REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 1

Session d'ouverture
du 31 mai 2005

Session ordinaire
des 28 et 29 juin 2005

PREMIERE SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session d'ouverture du 31 mai 2005

Séance du mardi 31 mai 2005, à 11 heures au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Alain BRINGOLF, doyen d'ancienneté,
puis de M. Christian BLANDENIER, président

ETAT NOMINATIF

Total:

– *115 député-e-s*, dont 15 PRDN, 25 L-PPN, 41 PSN, 6 POP, 10 Verts, 1 SOL et 17 UDC; [1)]
– *38 député-e-s suppléant-e-s,* dont 5 PRDN, 7 L-PPN, 11 PSN, 3 POP, 5 Verts, 1 SOL et 6 UDC.

I. Collège de Neuchâtel (35 député-e-s, 9 député-e-s suppléant-e-s)

PRDN

5 députés

1. COTTIER, Damien
2. SANDOZ, Pascal
3. ZUMSTEG, Bernard
4. GUINAND, Claude
5. HAEBERLI, Philippe

1 député suppléant

1. BOSS, Christian

L-PPN

7 député-e-s

1. HAUSSENER, Olivier
2. AMEZ-DROZ, Laurent
3. LAVANCHY, Ruth
4. OBRIST, André
5. DE MONTMOLLIN ,Jean-Frédéric
6. GNAEGI, Philippe
7. GUEISSAZ, Caroline

---

1) PRDN: Parti radical démocratique neuchâtelois
L-PPN: Parti libéral-progressiste national
PSN: Parti socialiste neuchâtelois
POP: Parti ouvrier et populaire
Verts: Parti Les Verts
SOL: Parti SolidaritéS
UDC: Union démocratique du centre

2 député-e-s suppléant-e-s
1. BERNOULLI, Elisabeth
2. JEANNERET, Jean-Marc

PSN

14 député-e-s
1. BISE, Michel
2. BONHÔTE, Pierre
3. BOIS, Béatrice
4. JEANPRÊTRE PITTET, Marie-Claire
5. FELLRATH, Nathalie
6. JEANNERET, Françoise
7. CASTIONI, Mario
8. BOREL ,Claude
9. JUAN, Marc
10. ARNI, Olivier
11. BERGER, Jean-Claude
12. ERARD, Pierrette
13. FLURY, Eric
14. TISSOT SCHULTHESS, Anne

2 députées suppléantes
1. DE PURY, Patricia
2. MÜLLER, Devaud Silva

POP

1 députée
1. BOEGLI, Laurence

1 députée suppléante
1. ZURITA, Martha Judith

Verts

3 député-e-s
1. PEDROLI, Jean-Carlo
2. GEHRINGER, Carol
3. ANGST, Doris

1 député suppléant
1. HORISBERGER, Blaise

SOL

1 députée
1. EBEL, Marianne

1 députée suppléante
1. ECKLIN, Dorothée

UDC

4 députés
1. GYGER, Jean-Louis
2. BUGNON, Marc-André
3. GUYOT, Frédéric
4. WENGER, Bernhard

1 député suppléant
1. MARTI, Karim-Frédéric

II. Collège de Boudry (26 député-e-s, 6 député-e-s suppléant-e-s)

PRDN

4 député-e-s

1. BURGAT, Olivier
2. KELLER, Boris
3. COMTE, Raphaël
4. IMHOF, Charlotte

1 député suppléant

1. PERRIN, Tony

L-PPN

6 député-e-s

1. BESANCET, Jacques
2. STEINER, Pierre-André
3. BAUER, Philippe
4. BAUDOIN, Jean-Claude
5. BLÉTRY-DE MONTMOLLIN, Violaine
6. PERRINJAQUET, Solenne

1 député suppléant

1. HUMBERT-DROZ, Damien

PSN

10 député-e-s

1. DUVOISIN, Odile
2. GUILLAUME-GENTIL-HENRY, Marianne
3. LAURENT, Adrien
4. BERTSCHI, Christiane
5. RENZO, Lydia
6. COASSIN, Karin
7. EGGER, René
8. GABERELL, Jean-Michel
9. NUSSBAUMER, Bertrand
10. SCHÜRCH, Daniel

2 députés suppléants

1. DENIS, Pierre-Laurent
2. DYSLI, Blaise

Verts

2 député-e-s

1. DEBROT, Laurent
2. PANTILLON, Veronika

1 député suppléant

1. WEISSBRODT, Philippe

UDC

4 députés

1. WILLENER, Walter
2. LAMBERT, Grégory
3. TSCHANZ, René
4. GSTEIGER, Nicolas

1 député suppléant

1. STORRER, Pierre-Alain

III. Collège du Val-de-Travers (8 député-e-s, 5 député-e-s suppléant-e-s)

PRDN

2 députés	1. FAVRE, Laurent 2. PIAGET, Sylvain
1 député suppléant	1. STAUFFER, Nicolas

L-PPN

2 député-e-s	1. WALDER, Jean 2. HUMAIR, Thérèse
1 député suppléant	1. BIGLER, Frédy

PSN liste femme

1 députée	1. REINHARD, Diane
1 députée suppléante	1. ROTA, Sarah

PSN liste homme

2 députés	1. KARAKASH, Jean-Nathanaël 2. MERMET, Christian
1 député suppléant	1. ROSAT, Bernard

UDC

1 député	1. AUCLAIR, Noël
1 député suppléant	1. BERGER, Stéphane

IV. Collège du Val-de-Ruz (10 député-e-s, 6 député-e-s suppléant-e-s)

PRDN

2 députés	1. WÄLTI, Jean-Bernard 2. TANNER, Roland
1 député suppléant	1. RICKLI, Pierre-Alain

L-PPN

3 députés	1. BLANDENIER, Christian 2. MONNIER, Francis 3. HOSTETTLER, Christian
1 députée suppléante	1. DE MEURON, Ursula

PSN liste femme

1 députée	1. SIEGENTHALER, Claudine
1 députée suppléante	1. BOURQUIN, Valérie

PSN liste homme

2 députés	1. CUCHE, Frédéric 2. CUCHE, François
1 député suppléant	1. BLASER, Armand

Verts

1 députée	1. MONNIER DOUARD, Marie-France
1 députée suppléante	1. BERNAUER, Laurence

UDC

1 député	1. HALDIMANN, Daniel
1 député suppléant	1. HAUSER, Pierre

V. Collège du Locle (10 député-e-s, 5 député-e-s suppléant-e-s)

L-PPN

4 députés	1. HÄSLER, Charles 2. GRABER, Rolf 3. CASTELLA, Pierre 4. BOTTERON, Yvan
1 député suppléant	1. ROBERT, Stephan

PSN

2 député-e-s	1. MAIRE-HEFTI, Monika 2. FRANCHON, Jean-Pierre
1 député suppléant	1. TAILLARD, David

POP

2 députés	1. DE LA REUSSILLE, Denis 2. DROGUETT, Marcelo
1 député suppléant	1. STALDER, Yves

Verts

1 député	1. HIRSCHY, Gilbert
1 député suppléant	1. PEREZ, Miguel

UDC

1 député	1. MATTHEY-DE-L'ENDROIT, Frédéric
1 député suppléant	1. ROBERT, Cyril

VI. Collège de La Chaux-de-Fonds (26 député-e-s, 7 député-e-s suppléant-e-s)

PRDN

2 député-e-s	1. NARDIN, Marc-André 2. BERTHET, Elisabeth
1 député suppléant	1. MOREL, Yves

L-PPN

3 député-e-s	1. SCHWEINGRUBER, Valérie 2. BARBEN, Michel 3. SURDEZ, Manuela
1 député suppléant	1. HEIMO, Claude

PSN

9 député-e-s	1. SPOLETINI, Giovanni 2. ORY, Gisèle 3. GIOVANNINI, Marina 4. VUILLEUMIER, Serge 5. DEBÉLY, Martial 6. MONTANDON, Fabienne 7. FISCHLI, Alexandre 8. HUGUENIN-ELIE, Théo 9. KITSOS, Christina
2 député-e-s suppléant-e-s	1. BABEY, Nicolas 2. HOURIET, Julie

POP

3 député-e-s	1. BRINGOLF, Alain 2. STÄHLI-WOLF, Claudine 3. VEYA, Jean-Pierre
1 député suppléant	1. STAEHLI, Francis

Verts

3 députés	1. ERARD, Patrick 2. HERRMANN, Patrick 3. THIÉBAUD, Pierre-Alain
1 député suppléant	1. LAGGER, Philippe

UDC

6 députés	1. HAINARD, Pierre 2. COURVOISIER, Blaise 3. LEGRIX, Jean-Charles 4. SCHAFROTH, Marc 5. CALAME, Didier 6. CHANTRAINE, Hugues Bertrand
1 député suppléant	1. SEMPERBONI, Julien

REUNION

Les député-e-s, les député-e-s suppléant-e-s, ainsi que les conseillers et conseillère d'Etat se réunissent à 9 heures à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Ils se rendent ensuite en corps à la Collégiale, précédés de la Musique militaire de Colombier.

A la Collégiale, le pasteur Christophe Kocher, pasteur de la Collégiale, et l'abbé Jean-Jacques Martin, vicaire épiscopal, officient. Ce dernier prononce la prédication d'inauguration de la quarante-septième législature. La partie musicale est interprétée par l'ensemble "La Stravaganza" du Conservatoire de Neuchâtel et M. Guy Bovet, organiste de la Collégiale.

A l'issue de la cérémonie religieuse, la Musique militaire de Colombier donne une parade, avec salve d'honneur, dans la cour du Château.

Le Grand Conseil se réunit ensuite dans la salle des délibérations.

BUREAU PROVISOIRE

Conformément aux articles 40 et 41 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, prennent place au bureau:

a) en qualité de président: M. Alain Bringolf (député dès l'année 1973);

b) en qualité de secrétaires: Mmes Solenne Perrinjaquet (1984) et Christina Kitsos (1981);

c) en qualité de scrutateurs: MM. Raphaël Comte (1979), Jean-Nathanaël Karakash (1979), Grégory Lambert (1976) et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (1976).

PRESENCE

Présent-e-s: 114 député-e-s et 37 député-e-s suppléant-e-s.

Absente et excusée: Mme Diane Reinhard, députée. – Total: 1.

Absent non excusé: M. Stéphane Berger, député suppléant. – Total: 1.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le président, M. Alain Bringolf, doyen d'ancienneté: – Nous avons à excuser l'absence pour raison professionnelle de Mme Diane Reinhard, qui ne sera assermentée qu'à la session de juin. Pour la séance d'aujourd'hui, nous avons déjà recours à une suppléante, puisque Mme Diane Reinhard est remplacée par Mme la députée suppléante Sarah Rota.

PROGRAMME

9 h 15: Départ en cortège de l'Hôtel de Ville

Ordre du cortège

1. Section de gendarmerie
2. Musique militaire de Colombier
3. Bannière cantonale
4. Huissier du Conseil d'Etat
5. Conseil d'Etat
6. Huissier du Grand Conseil
7. Député-e-s et député-e-s suppléant-e-s au Grand Conseil

Itinéraire

Hôtel de Ville, rue de l'Hôpital, rue du Seyon, place Pury, rue de la Promenade-Noire, rue du Pommier, rue du Château, rue de la Collégiale.

CEREMONIE RELIGIEUSE

Officiants: M. le pasteur Christophe Kocher, pasteur de la Collégiale
M. l'abbé Jean-Jacques Martin, vicaire épiscopal

Programme musical par: Ensemble "La Stravaganza" du Conservatoire de Neuchâtel
M. Guy Bovet, organiste de la Collégiale

1.	Orgue solo	Fantaisie improvisée sur un thème neuchâtelois bien connu	
2.	Accueil et prière, par le pasteur Christophe Kocher		
3.	Orgue et ensemble	W.A. Mozart	*Sonate d'église K. V. 336*
4.	Lecture biblique, par l'abbé Jean-Jacques Martin		
5.	Orgue et ensemble	W.A. Mozart	*Sonate d'église K. V. 245*
6.	Prédication, par l'abbé Jean-Jacques Martin		
7.	Orgue et ensemble	D. Shostakovitch	*Prélude*
8.	Prière, par le pasteur Christophe Kocher		
9.	Orgue et ensemble	D. Shostakovitch	*Valse*
10.	Bénédiction, par les deux officiants		
11.	Orgue solo	Ch. V. Alkan (1813-1888)	*Prélude en sol min*

A l'issue de la cérémonie, parade de la Musique militaire de Colombier, avec salve d'honneur, dans la cour du Château.

SEANCE DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL

Ordre du jour

A. Vérification des pouvoirs et assermentation

1. Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de vérification des pouvoirs
2. Assermentation des député-e-s et député-e-s suppléant-e-s au Grand Conseil et du Conseil d'Etat

B. Elections

3. Election du - de la président-e du Grand Conseil, d'un-e premier-ère et d'un-e second-e vice-président-e, de deux secrétaires, de quatre scrutateurs-trices et de deux scrutateurs-trices suppléant-e-s

4. Election des commissions permanentes, à savoir:

a) commission des pétitions et des grâces (11 membres)

b) commission législative (15 membres)

c) commission judiciaire (6 membres)

d) commission de gestion et des finances (15 membres)

e) commission des affaires extérieures (15 membres)

5. Election des commissions spéciales suivantes:

a) commission "Fiscalité" (15 membres)

b) commission "Péréquation financière" (9 membres)

DISCOURS PRESIDENTIEL

M. *Alain Bringolf,* doyen d'ancienneté, prononce les paroles suivantes:

Chères et chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Avec mon ami Claude Borel, nous avons 32 ans d'engagement parlementaire faits d'espoirs et de déceptions pour voir enfin poindre une jeune pousse de progrès. Cela pourrait s'exprimer par l'éloge de la patience!

Aujourd'hui, nous vivons une séance historique. Celle d'un parlement et d'un gouvernement marqués à gauche, l'arrivée dans notre hémicycle de députées et de députés suppléant-e-s, et de l'UDC, nouveau parti formé en partie d'anciens députés!

Je vous félicite toutes et tous, mais je n'oublie pas celles et ceux qui, bien qu'en liste, n'ont pas été élu-e-s et qui méritent néanmoins nos remerciements.

Vive la fête!

Mais, après la fête, que ferons-nous?
Quels intérêts représentons-nous?
De qui sommes-nous redevables?
Quel est le rôle de la politique?
A quoi ça sert tout ça?

Malgré notre satisfaction d'être élus, sachons rester modestes. Ensemble, nous représentons le 44% des personnes ayant le droit de vote. Si nous y ajoutons toutes les personnes qui n'ont pas ce droit, quand bien même elles vivent et travaillent avec nous, nous ne représentons qu'une petite partie de la population.

Cette situation doit nous interpeller.

Pourquoi ce divorce entre population et politique? Peut-être est-ce dû à un manque de communication, à la difficulté que nous avons de présenter avec clarté nos choix. Ou au fait que nous sommes trop nombreux à avoir perdu le sens de ce qu'est la politique, c'est-à-dire la gestion de la collectivité avec le soin de n'oublier personne. Alors que trop souvent nous nous bornons à ne défendre que des intérêts sectoriels voire particuliers.

Que manque-t-il pour que nous remplissions notre mandat à satisfaction des citoyens? Probablement l'honnêteté politique, qui consiste à dire clairement ce que nous voulons, sans oublier les conséquences de nos choix. Par exemple, lorsque nous disons "mettons un frein aux dépenses", il s'agit d'un mauvais raccourci, car personne ne peut refuser des mesures d'économie dans une situation financièrement difficile.

Or pour présenter un réel choix, il faudrait dire, toujours par exemple, "nous coupons l'aide aux chômeurs ou nous réduisons le financement des musées, ou encore, nous introduisons un impôt de solidarité sur les grandes fortunes, ou nous renonçons durant deux ans à tout nouveau projet de construction routière!".

Il en va de même lors de votations. La présentation simplifiée des enjeux ne doit pas occulter les positions mais démontrer, démocratiquement, les idées différentes de celles que la majorité du parlement et du gouvernement défend.

La nouvelle petite majorité nous permettra-t-elle de commencer ce changement de sens? Je l'espère, mais rien ne sera facile et beaucoup de questions s'agitent dans ma tête.

Réconcilier la politique avec le citoyen. L'objectif de cette nouvelle majorité pourrait être de tenter la réconciliation de la politique avec le citoyen et celle du peuple avec le parlement. Et n'oublions jamais que le sens conduit par chaque collectivité n'a de valeur que si la recherche de l'épanouissement maximum de chacun de ses membres est la règle de base.

Cette réconciliation passe notamment par l'élargissement du débat. Savoir expliquer, écouter et apprendre des autres, sont des qualités indispensables à des autorités qui se nourrissent de la politique de proximité, à des autorités qui cherchent à faire grandir la maturité politique et citoyenne du peuple.

Cette courte victoire de la gauche plurielle ne sera-t-elle qu'un épiphénomène? Commençons-nous une alternative ou une alternance? L'alternance signifie le mouvement de balancier qui se produit lorsque aucune tendance majoritaire, qu'elle soit de droite ou de gauche, ne répond dans la pratique aux attentes du peuple. Or, si celui-ci ne reconnaît pas dans la vie sociale ce que les politiciens lui annoncent, alors, dans leur majorité, les citoyens et les citoyennes prennent leurs distances comme on vient de le constater en France ce dernier dimanche à propos du traité constitutionnel européen.

Par ailleurs, cette gauche plurielle saura-t-elle construire suffisamment de solidarité pour élaborer une société sans violence, ni soumission?

Quatre ans de majorité de gauche, cela devrait se traduire par le renforcement des forces qui la composent aux prochaines élections. Pour gagner cette reconnaissance, cessons de considérer l'électeur comme un consommateur de politique que l'on influence par une propagande aussi coûteuse que partiale et donc en partie trompeuse.

Anatole France écrivait: *"Tous les progrès sont incertains et lents et suivis le plus souvent de mouvements rétrogrades. La marche vers un meilleur ordre des choses est indécise et confuse. Les forces innombrables et profondes qui rattachent l'homme au passé lui en font chérir les erreurs, les superstitions et les barbaries, comme des gages précieux de sa sécurité".*

Agir sur nous-même. Pour mettre en route une autre logique, il me paraît également nécessaire d'agir sur nous-même. Essayons de mieux maîtriser le conflit latent qui nous agite depuis notre plus tendre enfance, la relation que nous avons avec les autres.

Au-delà des rapports politiques, des conflits d'intérêts, des objectifs et des programmes, il y a toujours quelque part, entre la chair et l'os, cette confrontation: moi ou les autres, les autres ou moi? Nous devrions pouvoir sortir de ce mauvais choix pour réaliser, enfin, l'équilibre entre moi et les autres et entre les autres et moi, une harmonisation des différents intérêts conduisant à une situation mutuellement avantageuse.

Soigner notre dépendance à l'argent. Un autre obstacle devrait être dépassé: il s'agit de notre dépendance à l'argent qui n'est plus un moyen d'échange mais un but écrasant tous les autres.

Gilles évoquait déjà ce risque en chantant en 1932:

De l'autr' côté de l'Atlantiqu'
Dans la fabuleuse Amériqu'
Brillait d'un éclair fantastiqu'
L'Dollar.
Il f'sait rêver les gueux en loqu's,
Les marchands d'soupe et les loufoqu's,
Dont le cerveau bat la breloqu',
L'Dollar.
Et par milliers d'la vieille Europ'
Quittant sa ferme, son échopp',
Ou les bas quartiers interlop's,
On part,
Ayant vendu jusqu'à sa ch'mis',
On met l'cap sur la terr' promis',
Pour voir le dieu dans son églis',
Le dieu Dollar

Je vous fais grâce des deux autres couplets et me contente du quatrième et du dernier refrain *(rires)*:

On d'vient marteau, dans leur folie,
Les hommes n'ont plus qu'une seule envie,
Un suprême désir dans la vie,
De l'or.
S'ils s'écoutaient, par tout le monde,
On en sèmerait à la ronde,
Au fond de la terre profonde,
Encor'.
On en nourrirait sans relâche,
Les chèvr's, les brebis et les vaches,
Afin qu'au lieu de lait, elles crachent
De l'or,
De l'or partout, de l'or liquid',
De l'or en gaz, de l'or solide,
Plein les cerveaux et plein les bides.
Encor' Encor'!

(refrain)
Mais sous un ciel de cendre,
Vous verrez un soir,
Le Dieu Dollar descendre,
Du haut d'son perchoir,
Et devant ses machin's,
Sans comprendr' encor',
L'homm' crevé de famine,
Sous des montagn's d'or!

Un proverbe découvert il y a quelques jours, par hasard, dans un Larousse de 1948 – cette année-là, je n'étais pas encore au Grand conseil! – évoque les tensions dues à cette soif d'appropriation: *"Qui terre a, Guerre a"*, avec ce commentaire: *"La propriété amène des contestations et des procès"*.

J’emprunte ma conclusion à Berthold Brecht:

Il faut beaucoup de choses pour transformer le monde:
La colère et la ténacité
La science et l'indignation,
L'initiative rapide,
La longue réflexion,
La froide patience,
La compréhension du cas particulier
Et la compréhension de l'ensemble:
Seules les leçons de la réalité
peuvent nous apprendre
A transformer la réalité.

Merci de votre patience et je nous souhaite un bon travail.

(Applaudissements.)

ELECTIONS CANTONALES 05.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 4 mai 2005)

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 17 mai 2005)

M. Pierre Hainard occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – La parole n'étant pas demandée et l'entrée en matière pas combattue, nous ouvrons la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 111 voix sans opposition.

ASSERMENTATION

Le président: – Nous allons procéder maintenant à l'assermentation des député-e-s, puis des député-e-s suppléant-e-s, qui sera faite par le chancelier. Ensuite, nous procéderons personnellement à celle des conseillers et conseillère d'Etat.

Nous invitons l'assemblée et le public à se lever.

Nous vous donnons lecture de la formule du serment constitutionnel tel que le prévoit l'article 43 de la loi d'organisation du Grand Conseil. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Les député-e-s et les député-e-s suppléant-e-s sont priés maintenant de prêter serment en levant la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu". Ils répondront à l'appel fait par le chancelier.

Il est alors procédé à l'assermentation des député-e-s, des député-e-s suppléant-e-s ainsi que des membres du Conseil d'Etat, conformément aux articles 43 et 44 de la loi d'organisation du Grand Conseil.

ELECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UNE PREMIERE ET D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT-E, DE DEUX SECRÉTAIRES, DE QUATRE SCRUTATEURS ET DE DEUX SCRUTATEUR-TRICE-S SUPPLÉANT-E-S

Le président: – Les membres du Grand Conseil ont reçu les propositions des groupes. Y a-t-il d'autres propositions?

Cela ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous constatons que le nombre des candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, ces derniers sont déclarés élus sans autre scrutin.

Nous vous donnons maintenant la composition du bureau du Grand Conseil:

Président	M. Christian Blandenier
1e vice-présidente	Mme Gisèle Ory
2e vice-président	M. Patrick Erard
1er secrétaire	M. Walter Willener
2e secrétaire	M. Jean-Pierre Franchon
Président du groupe radical:	M. Jean-Bernard Wälti
Président du groupe libéral-PPN:	M. Philippe Bauer
Présidente du groupe socialiste:	Mme Odile Duvoisin
Président du groupe PopVertsSol:	M. Alain Bringolf
Président du groupe UDC:	M. Pierre Hainard

Les scrutateur-trice-s et scrutateur-trice-s suppléant-e-s sont les suivant-e-s:

Scrutateurs	M. Pierre Castella
	M. Serge Vuilleumier
	M. Gilbert Hirschy
	M. Marc Schafroth
Scrutateur-trice-s suppléant-e-s	M. Olivier Burgat
	Mme Béatrice Bois

Nous en arrivons déjà, après trente-deux ans, à la fin de notre présidence! *(Rires.)* Nous invitons le nouveau bureau à prendre place et à poursuivre la suite et la fin de cette première séance.

(Applaudissements.)

DISCOURS PRESIDENTIEL

Le président *Christian Blandenier* prononce le discours suivant:

Monsieur Alain Bringolf, les années passent, le ton demeure, les convictions aussi, avec une dose de sagesse en plus peut-être, une pointe de zoologie et le tout en musique, gage de future harmonie. Vous avez, quoi qu'il en soit, toutes les félicitations de vos collègues députés pour l'énergie et l'enthousiasme qui ne vous quittent pas dans l'exercice prolongé de votre mandat.. Nos félicitations vont également à M. Claude Borel, aussi résistant que vous, mais qui se trouve une nouvelle fois doyen sans parole.

Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la conseillère d'Etat et Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Le parlement de la République et canton de Neuchâtel vient d'élire, tacitement, son bureau et donc son président pour débuter la 47e législature. Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je tiens à remercier les députés pour la confiance qu'ils nous témoignent à cette occasion. Je salue la courtoisie de la nouvelle majorité qui n'a pas contesté l'élection au perchoir d'un représentant du premier parti de la nouvelle minorité. Je vois dans cette attitude un signe tangible de l'application du principe selon lequel on a toujours besoin d'un "provisoirement" plus petit que soi. Et cela au sens politique ou simplement physique! Vous aurez compris bien entendu que l'adverbe "provisoirement" se rapporte à la première partie de la phrase. Pour la seconde, la situation est vraisemblablement définitive. *(Rires.)*

Il ne faut quoi qu'il en soit pas perdre de vue que le rôle du président n'est que peu politique puisqu'il ne vote pas, sauf en cas d'égalité, vous le savez tous. La représentation mathématiquement très équilibrée entre gauche et droite pourrait m'amener à faire usage de ce droit de vote plus souvent qu'à l'accoutumée. Je ne me contenterai donc pas de veiller au bon déroulement formel des débats, mais prêterai une oreille attentive au contenu des interventions pour être prêt, cas échéant, à trancher à bon escient.

Je reporte l'honneur que le Grand Conseil me fait aujourd'hui sur le parti libéral-PPN qui m'offre un biotope politique que j'apprécie et qui me convient particulièrement bien, et sur son groupe de députés qui m'a permis d'entrer au bureau il y a 5 ans maintenant.

Je reporte cet honneur également sur ma commune, Chézard-Saint-Martin, qui nous accueillera en fin d'après-midi et sur mon district, le Val-de-Ruz, qui m'a élu et réélu au fil des législatures.

Ma reconnaissance va finalement à ma famille, qui accepte depuis de nombreuses années les perturbations de l'agenda engendrées par mon engagement politique. Vu sous cet angle, l'année législative qui commence aujourd'hui risque bien d'ailleurs de battre tous les records.

Je tiens à féliciter les parlementaires qui ont été réélus et à souhaiter la bienvenue dans cet hémicycle aux nouveaux venus. Un salut particulier à l'attention de nos députés suppléants qui inaugurent une nouvelle fonction dans le paysage politique cantonal. Mes félicitations s'adressent également aux membres de l'exécutif, qu'ils soient reconduits dans leurs fonctions ou nouvellement élus. Je forme tous mes vœux pour qu'ils trouvent dans l'exercice de leur mandat les satisfactions auxquelles ils peuvent légitimement aspirer.

Que peut faire un président tout seul, si ce n'est regretter de ne pas s'être entouré de collaborateurs efficaces et d'avoir profité de leurs connaissances. Je remercie d'avance pour leur aide M. Jean-Marie Reber, notre chancelier, ainsi que le service du Grand Conseil, emmené par sa cheffe Mme Janelise Pug.

Comment se déroulera la législature qui débute aujourd'hui? C'est la question que beaucoup d'observateurs de la vie politique se posent. Plantons le décor: le contexte des finances publiques n'est guère reluisant, la situation économique dans le canton plutôt morose. Du côté des acteurs: double changement de majorité à l'exécutif et au législatif. L'impact psychologique de ce retournement de situation est indéniable, mais qu'en est-il des conséquences pratiques?

Pour l'exécutif, pris dans le contexte d'une gestion concrète et quotidienne des affaires publiques, il devra chercher des solutions pour redresser la barre; 100 millions restent 100 millions, qu'on les analyse avec l'œil gauche ou l'œil droit. L'assainissement des finances publiques constitue une priorité pour tous.

Pour le législatif, les mécanismes de maîtrise des dépenses, s'ils sont ratifiés par le peuple en fin de semaine, amènent à la formule algébrique aussi simple qu'évidente: majorité qualifiée de 69 = 58 + 11 ou 57 + 12. La nécessité pour la majorité de convaincre une partie de la minorité n'a d'égale que la nécessité pour la minorité de convaincre une partie équivalente de la majorité.

Comment va évoluer la conjoncture? Exercice difficile que celui de faire des pronostics. J'ai relu le procès-verbal de la séance d'installation des autorités en mai 2001. Mon prédécesseur sur ce même fauteuil, impliqué professionnellement dans la vie économique et au bénéfice d'une longue expérience politique, indiquait je cite: *"La situation économique s'est heureusement retournée, elle est à nouveau prospère et j'aurais peut-être la grande joie de présider la session du budget avec un résultat excédentaire, après douze ans de déficit. Ce serait un signe de confiance et une bouffée d'oxygène bienvenue pour les finances publiques"*. Fin de citation, cela ne s'invente pas.

Malheureusement pour notre canton, la réalité des faits n'a pas été à l'image des espérances de cet ancien président. Je ne m'hasarderai dès lors pas à une quelconque prévision. J'espère néanmoins que nous pourrons assister à une amélioration de la situation, grâce à l'engagement de la nouvelle majorité ou à celui de la nouvelle minorité, ou encore grâce aux effets conjoints des engagements des deux.

J'émets le désir que nos débats restent en toute occasion sereins, courtois et constructifs; j'y veillerai dans la mesure de mes modestes moyens et n'hésiterai pas à remettre à l'ordre l'orateur coupable d'un écart de langage. Je souhaite que la mise en application de la suppléance se fasse sans incident et que tous ceux et celles qui recourront à ce système le feront en informant la chancellerie suffisamment à l'avance.

Je conclurai en formant le vœu que chacun dans ce parlement trouve de la satisfaction dans son travail régulier et consciencieux pour le bien de notre canton.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

COMMISSIONS PERMANENTES

Le président: – Nous poursuivons notre ordre du jour avec l'élection des commissions permanentes. Le point 4 de notre ordre du jour concerne précisément l'élection de ces commissions permanentes, à savoir:

– commission des pétitions et des grâces (11 membres)
– commission législative (15 membres)
– commission judiciaire (6 membres)
– commission de gestion et des finances (15 membres)
– commission des affaires extérieures (15 membres)

Vous avez reçu les propositions des groupes.

Le nombre des candidats présentés correspond au nombre des membres à élire. Dans ces conditions et selon l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, à moins que quelqu'un ne souhaite s'exprimer, nous considérerons que ces commissions sont élues.

Nous demandons, à l'initiative du président de la commission des affaires extérieures, que les membres de ladite commission se retrouvent ici même à l'issue de notre séance, avec leurs agendas. Même programme pour les membres de la commission législative.

Les sous-commissions de gestion et des finances se constitueront lors de la première séance de la commission plénière, le 29 juin.

Commission des pétitions et des grâces: MM. Serge Vuilleumier, président, Marc Juan, rapporteur, Mme Claudine Siegenthaler, MM. Eric Flury, René Tschanz, vice-président, Julien Semperboni, Roland Tanner, Mme Solenne Perrinjaquet, M. Jean Walder, Mme Marianne Ebel et M. Pierre-Alain Thiébaud.

Commission législative: M. Michel Bise, président 2005-2006, Mme Anne Tissot-Schulthess, rapporteuse 2005-2006, MM. Mario Castioni, Frédéric Cuche, Mme Fabienne Montandon, MM. Armand Blaser, Raphaël Comte, vice-président 2005-2006, Marc-André Nardin, Philippe Bauer, Philippe Gnaegi, Francis Monnier, Mme Veronika Pantillon, MM. Alain Bringolf, Bernhard Wenger et Didier Calame.

Commission judiciaire: M. Daniel Haldimann, président, Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet, vice-présidente, MM. Christian Mermet, Sylvain Piaget, rapporteur, Pierre-André Steiner et Jean-Pierre Veya.

Commission de gestion et des finances: MM. Jean-Bernard Wälti, président 2005-2006, Philippe Haeberli, Jean-Nathanaël Karakash, vice-président 2005-2006, Pierre Bonhôte, Claude Borel, Mmes Diane Reinhard, Monika Maire-Hefti, MM. Martial Debély, Olivier Haussener, rapporteur 2005-2006, Jean-Claude Baudoin, Rolf Graber, Patrick Erard, Francis Staehli, Jean-Charles Legrix et Hugues-Bertrand Chantraine.

Commission des affaires extérieures: M. Jean-Carlo Pedroli, président, Mmes Laurence Boegli, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, vice-présidente, Béatrice Bois, M. François Cuche, Mmes Christina Kitsos, Pierrette Erard, MM. Daniel Schürch, Blaise Courvoisier, rapporteur, Pierre Hauser, Boris Keller, Olivier Burgat, Mmes Thérèse Humair, Ruth Lavanchy et M. André Obrist

COMMISSIONS SPECIALES

Le président: – Nous passons au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'élection de la commission "Fiscalité" (15 membres) et de la commission "Péréquation financière".

Vous avez également reçu les propositions des groupes pour l'élection de ces commissions spéciales.

Vous aurez remarqué qu'en ce qui concerne la commission "Péréquation financière", vous avez deux listes: une liste de 9 membres et une liste de 15 membres. Il y a en effet une proposition visant à modifier le nombre de membres de cette commission. La discussion est ouverte.

Y a-t-il opposition à ce que le nombre de membres de cette commission passe à 15? Cela ne semble pas être le cas, nous considérons donc que cette proposition est acceptée. **La commission "Péréquation financière" sera désormais composée de 15 membres.**

Sans nouvelle proposition de l'assemblée, nous considérons que les deux commissions spéciales sont élues, toujours en application de l'article 120 de notre loi d'organisation.

Commission "Fiscalité": Mme Violaine Blétry-de Montmollin, présidente, M. Rolf Graber, Mme Caroline Gueissaz, MM. Denis de la Reussille, Laurent Debrot, Adrien Laurent, rapporteur, François Cuche, Bertrand Nussbaumer, Mmes Patricia de Pury, Nathalie Fellrath, MM. Théo Huguenin-Elie, Yves Morel, Bernard Zumsteg, Marc-André Bugnon et Frédéric Guyot.

Commission "Péréquation financière": MM. Daniel Schürch, président, Frédéric Cuche, Mme Pierrette Erard, MM. Martial Debély, Adrien Laurent, Alexandre Fischli, Laurent Amez-Droz, vice-président, Charles Häsler, Olivier Haussener, Laurent Debrot, rapporteur, Yves Stalder, Mme Elisabeth Berthet, MM. Claude Guinand, Karim-Frédéric Marti et Hugues-Bertrand Chantraine.

INVITATION

Le président: – Nous avons déjà épuisé l'ordre du jour, sans laisser de retard aucun pour la prochaine session, ce qui est de bon augure.

Nous terminerons en vous donnant encore quelques indications s'agissant de la soirée à laquelle vous êtes conviés par les autorités communales de Chézard-Saint-Martin. Vous avez reçu le programme détaillé de cette soirée. Le rendez-vous a donc lieu à partir de 16 h 45 à Saint-Martin, aux alentours de l'église. Il y aura un cortège, ensuite un apéritif servi dans la cour du collège et le repas se déroulera dans la salle de la Rebatte.

Pour ceux qui viendraient en véhicule, vous voudrez bien suivre les indications qui figurent sur le programme. Nous vous informons que la route principale qui va de Chézard à Saint-Martin sera fermée et qu'il est inutile de tenter de vouloir quand même passer, vous ne pourrez pas! Vous devez donc suivre les indications et prendre, si vous venez de Neuchâtel, Valangin et ensuite direction Saint-Imier, si vous venez de La Chaux-de-Fonds, Fontainemelon, Fontaines, Engollon, puis Saint-Imier, mais vous arrêter bien sûr avant Saint-Imier. Vous verrez, toutes les indications sont là!

Pour celles et ceux qui souhaitent se rendre à Chézard-Saint-Martin en transports publics, vous avez sur votre programme le détail des horaires, avec départ de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds.

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter un bel après-midi ensoleillé et à vous retrouver, nous l'espérons, ce soir à Chézard-Saint-Martin, pour terminer cette journée.

(Applaudissements.)

Séance levée à 11 h 55.

Session close.

Les présidents,
A. BRINGOLF
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
S. PERRINJAQUET
C. KITSOS
W. WILLENER
J.-P. FRANCHON

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DEUXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2005

Séance du mardi 28 juin 2005, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élus de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 112 député-e-s et 3 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Martial Debély	M. Nicolas Babey
M. Mario Castioni	Mme Patricia de Pury
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

05.138
28 juin 2005
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin
Tergiversations de l'Etat au sujet du 144

Lors de sa séance du 25 janvier 2005, le Grand Conseil a accepté une modification de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé. Cette modification demande que les opératrices et opérateurs du 144 soient soumis au secret médical comme tout le reste de la chaîne de secours d'urgence dans le domaine de la santé.

Dans un courrier récent, le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en vigueur de cet article. Il signale avoir envisagé de transmettre cette mission au SIS, avoir envisagé des conséquences financières lourdes et vouloir procéder à un examen approfondi des prestations du 144.

Or, aucune de ces raisons ne justifie de retard à la mise en vigueur de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé: cet article peut être mis en vigueur dès que le personnel du 144 a reçu une formation lui permettant de saisir quelle attitude différente adopter en fonction du numéro appelé.

Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour promulguer cette loi?

Cosignataires: Ph. Bauer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini et M. Droguett.

05.140
28 juin 2005
Interpellation du groupe radical
Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!

Le 5 juin 2005, le peuple neuchâtelois a accepté, à une écrasante majorité, l'introduction de mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement et la réforme des structures hospitalières de notre canton sous la forme d'un établissement hospitalier multisite.

Dans le même temps, plusieurs communes – Auvernier, Boudevilliers et Le Landeron – ont rejeté des augmentations d'impôts, à des majorités nettes.

Pour le groupe radical, l'interprétation à donner à ces différents scrutins populaires est claire:

– Les citoyens ont donné un signal clair en faveur de l'assainissement des finances cantonales et considèrent cet objectif comme prioritaire.

– Les citoyens sont prêts à accepter des réformes de structures pour contenir les charges de l'Etat.

– Les citoyens sont opposés à une augmentation des impôts. L'assainissement des finances cantonales devra passer uniquement par des économies et par une limitation de l'augmentation des dépenses publiques.

Après ces votes populaires extrêmement clairs, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. Le Conseil d'Etat va-t-il mettre en vigueur immédiatement les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement afin qu'ils puissent produire leurs effets sans délai? Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer une date claire pour l'entrée en vigueur de ces mécanismes?

2. Quelles sont les projections des premiers projets de budget 2006 de l'Etat? Les chiffres entendus ici et là, faisant état de plus de 130 millions de francs de déficit dans les premières ébauches de budget, sont-ils justes? Si ces chiffres sont corrects, le Conseil d'Etat envisage-t-

il des procédures budgétaires particulières, associant plus étroitement le Grand Conseil, notamment par le biais de la commission de gestion et des finances?

3. Au vu du vote massif du peuple neuchâtelois en faveur de l'assainissement des finances et des premières projections pour le budget 2006, le Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière sur les propositions de la commission "Or de la BNS" visant à affecter intégralement la part neuchâteloise de l'or de la BNS au désendettement du canton? Le Conseil d'Etat compte-il encore longtemps repousser sa décision, alors que le rapport de la commission a été adopté et le rapport de minorité déposé et que le délai légal de deux mois dont dispose le Conseil d'Etat pour donner son avis est échu?

L'assainissement des finances cantonales est une priorité et a un caractère urgent. Le message du peuple neuchâtelois ne souffre aucune ambiguïté: nous devons, dès le budget 2006, respecter les objectifs fixés par les mécanismes de maîtrise des finances. Le groupe radical s'engage à participer de manière ouverte et constructive à la recherche de solutions pour assainir les finances par le biais d'économies structurelles et de limitation de l'augmentation des charges. Par contre, le groupe radical s'opposera fermement à toute augmentation d'impôts et n'hésitera pas à lancer le référendum si l'or de la BNS n'est pas affecté intégralement au désendettement de l'Etat.

Au vu de l'importance des questions mentionnées ci-devant et de la nécessité de clarifier rapidement la situation, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde au cours de la présente session, raison pour laquelle nous demandons l'urgence pour notre interpellation.

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

05.141
28 juin 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Subsides assurance-maladie

Si l'on peut admettre que l'Etat ne permette pas que des habitants qui ne respectent pas les règles établies ne bénéficient pas du subside pour l'assurance-maladie, on peut s'interroger sur la démarche suivie par le service cantonal de l'assurance-maladie à l'encontre des personnes n'ayant pas rendu dans les délais leur déclaration fiscale.

Alors que le service des contributions a envoyé – le 10 mai 2005 – un rappel – avec amende – donnant aux retardataires un ultime délai jusqu'au 9 juin 2005, le service cantonal de l'assurance-maladie, lui, dans une lettre datée du 7 mai 2005 – samedi de l'Ascension – constate le retard et annonce la suppression du subside avec effet rétroactif au 1er avril 2005! Une lettre semblable est probablement envoyée à l'assureur pour l'informer de cette suppression.

Cette méthode pour le moins expéditive nous semble en bonne partie inutile. Car, si l'assuré fait recours, le service devra statuer sur la situation. Une nouvelle décision sera prise qui, dans la plupart des cas, confirmera l'ancien subside et le service devra donc annoncer le rétablissement du subside à l'assuré et à son assurance. Il s'agit d'un va-et-vient inutile car on aurait pu attendre jusqu'au délai accordé par le service des contributions, par exemple.

En outre, si l'assuré remplit son devoir de déclaration fiscale dans le nouveau délai imparti par le service des contributions – 9 juin 2005 – et que celle-ci montre que l'assuré a droit à un subside, quel sera le délai de réintroduction du subside, 1er avril ou 1er juin 2005? Si c'est au 1er juin 2005, la personne aura perdu deux mois de subsides, qui s'ajoutent à l'amende du service des contributions. Ceci dit, il n'est pas question pour nous de justifier les retards des contribuables pour déposer leurs feuilles d'impôts, cependant ces retards sont parfois dus à des circonstances difficiles et parfois douloureuses, en ce sens, la réaction du service des contributions est mesurée puisqu'elle offre une "possibilité de rattrapage" tout en "punissant" les retardataires.

Nous doutons que la procédure du service de l'assurance-maladie représente vraiment une économie en temps et en argent, pour un service que l'on sait débordé en permanence.

De plus, lorsque l'on connaît les délais accordés pour les entreprises ou pour les privés qui passent par des professionnels pour leur déclaration d'impôts, on ne peut être que choqué par la pression mise sur les plus modestes de nos concitoyens.

Nous demandons au Conseil d'Etat de repenser la procédure définie dans l'arrêté fixant les normes de classifications et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie pour qu'elle soit à la fois plus efficace et moins stressante, aussi bien pour les assurés que pour les fonctionnaires. Il s'agit de rendre plus humaines des décisions qui sont difficiles à supporter.

Signataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, L. Boegli, L. Debrot et P.-A. Thiébaud.

05.142
28 juin 2005
Interpellation Claude Borel
Les Brenets: un îlot touristique?

Le tunnel du Châtelard, à l'entrée des Brenets, présente d'importants signes de vieillissement et mérite dès lors une sérieuse cure de jouvence.

Le programme de rénovation conçu par les services de l'Etat ne tient toutefois guère compte des intérêts économiques de la localité, puisqu'il prévoit de fermer en 2005-2006 pendant six mois, coïncidant en partie avec la pleine saison touristique, la principale route d'accès aux Brenets; quant au trafic lourd, il serait appelé à s'expatrier en Franche-Comté, en dépit des complications douanières qui pénaliseraient aussi bien les fournisseurs des entreprises locales que les producteurs brenassiers. A ce rythme de rénovation, c'est près de dix ans qu'il faudrait fermer les tunnels de Glion...

Les soussignés souhaitent interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– avec un peu d'imagination et de bonne volonté, ne serait-il pas concevable de renoncer à la fermeture complète du tunnel et de prévoir un trafic alterné sur une seule voie pendant la durée des travaux? Il s'agit là de la solution préconisée aussi bien par les autorités communales que par les milieux économico-touristiques locaux;
– certains travaux à l'intérieur du tunnel ne pourraient-ils pas être exécutés de nuit?
– les dates retenues pour les travaux ne pourraient-elles pas être fixées en dehors des six mois de saison touristique (10 avril–10 octobre)?
– en de telles circonstances, l'Etat ne pourrait-il pas améliorer sa politique d'information à l'égard des autorités et de la population locales? En l'occurrence, le Conseil communal comme le Syndicat d'initiative ont dû attendre plus d'un mois avant d'obtenir une réponse écrite des autorités; elle leur est même parvenue après la date initialement prévue pour le début des travaux!

L'urgence est demandée.

Cosignataires: G. Hirschy, O. Duvoisin, N. Babey, C. Mermet et S. Vuilleumier.

2. Projet de loi

05.139
28 juin 2005
Projet de loi Jean-Pierre Veya
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

Article premier …

Art. 67, al. 2 (nouveau)

[2]*Seul-e-s les candidat-e-s ayant obtenu au moins 10% des suffrages au premier tour peuvent maintenir leur candidature au second tour.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: A. Bringolf et D. de la Reussille.

3. Postulat

05.137 ad 05.010
28 juin 2005
Postulat du groupe socialiste
Pour l'élaboration d'une véritable politique culturelle cantonale

La loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles date de 1991; malgré les différentes modifications apportées, elle ne répond pas suffisamment à la réalité cantonale tant du point de vue culturel – de nouvelles institutions ont vu le jour telles que Le Théâtre du Passage, L'Heure bleue, la Maison du Concert, le Laténium… – que du point de vue de la gestion du territoire – le projet du RUN ouvre des pistes qui sont absentes de la loi actuelle.

En outre, elle manque cruellement de vision claire, pertinente et globale quant au rôle que l'Etat entend tenir en matière culturelle.

En conséquence, le Conseil d'Etat est prié d'élaborer une véritable politique culturelle cantonale ambitieuse, efficace et dynamique en intégrant particulièrement à sa réflexion:

a) la clarification des rôles entre l'Etat et les communes en étudiant notamment la question de la gestion du patrimoine des musées;

b) la prise en compte du projet RUN comme cadre et axe de synergies culturelles nouvelles.

Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, O. Arni, C. Kitsos, N. Babey, G. Spoletini, O. Duvoisin et A. Fischli.

4. Questions

05.328
28 juin 2005
Question du groupe radical
Réorganisation des départements

A la fin de la précédente législature, le Grand Conseil a accepté le rapport 05.001 "Restructuration de l'administration cantonale".

Ce rapport fut adopté à l'unanimité des député-e-s présent-e-s.

Le Conseil d'Etat écrit, à la page 4, 5e paragraphe:

> *…, toute organisation administrative doit tendre à l'efficacité maximale et répondre à des exigences de logique, de cohérence et d'équité.*

Dans la description du contenu des départements, le rapport décrit à la page 6, 2e paragraphe:

> *Quant aux affaires sociales, elles réunissent les services provenant de l'actuel DFAS et une partie des offices actuellement à l'enseigne du service de la jeunesse (DIPAC), notamment l'office médico-pédagogique (qui devient un service) ainsi que la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et l'office de l'assurance-invalidité actuellement rattachés au DEP. Toutefois, cette question est encore à l'étude. Ainsi, la mise sous un même toit de tout le secteur social devrait aider à une meilleure maîtrise des coûts notamment la politique d'intégration et à la lutte contre les abus.*

Le rapport continue ainsi:

> *Outre les synergies qu'elle permettra à l'interne, la réunion de la santé et du social doit faciliter la représentation du canton à l'extérieur, notamment dans les conférences départementales intercantonales.*

Voilà des décisions pleines de sagesse, de cohérence et d'efficacité.

Nous sommes alors très surpris d'apprendre que le Département de l'économie a repris dans son giron la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation ainsi que l'office AI.

Bien que le rapport mentionnait effectivement que la question du transfert de ces deux services était encore à l'étude, nous ne comprenons pas la décision finale. Cela d'autant moins que le Grand Conseil est saisi du rapport 05.020 sur la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat, instruments qui devraient, en principe, encore renforcer l'efficacité de la réorganisation.

Dans l'organisation des départements, la logique, la cohérence et l'efficacité doivent prévaloir sur les affinités ou intérêts d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat. Ceci ne nous semble pas être le cas. Nous considérons que cette décision est incompatible avec les déclarations du Conseil d'Etat dans les deux rapports que nous venons de mentionner.

Nous demandons au Conseil d'Etat les raisons qui ont conduit à cette décision.

Signataire: J.-B. Wälti.

05.329
28 juin 2005
Question Francis Monnier
Corneilles et corbeaux freu, les agriculteurs sont fâchés!

Depuis plusieurs années, des colonies très nombreuses de corneilles et de corbeaux freu – on en compte plusieurs milliers dans la région du Val-de-Ruz – créent d'importants dégâts à nos cultures et principalement sur les pousses de maïs, de soya et de pois. Des hectares entiers sont dévastés complètement du semis. Les volatiles s'attaquent même aux balles enrubannées en crevant les films plastiques, provoquant des fermentations indésirables pour la conservation des réserves de fourrage.

Une enquête menée l'année passée a prouvé les pertes financières importantes que certains agriculteurs doivent subir.

Malgré un engagement sur le terrain des gardes-chasse auxiliaires par certains tirs, les populations de cette espèce ne cessent de s'accroître et fâchent sérieusement les cultivateurs des régions concernées. Ce phénomène n'est pas unique et certains cantons voisins ont pris des mesures plus draconiennes.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour réguler efficacement ces volatiles?

Est-il prêt à utiliser des moyens appropriés ou, dans le cas contraire, d'indemniser les pertes financières aux agriculteurs concernés?

05.330
28 juin 2005
Question du groupe PopVertsSol
Ozone, un nouvel été à risque

Depuis plusieurs années, les dépassements des valeurs-limites des concentrations d'ozone deviennent réguliers en période estivale.

Durant les 23 premiers jours du mois de juin 2005, la valeur-limite de 120 µg/m3 d'ozone a été dépassée plusieurs fois dans toutes les stations de mesures dans le canton. La palme revient au Landeron, où la valeur-limite horaire a été dépassée 15 fois, dont 8 jours durant plus de 8 heures d'affilées.

Or, l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair), du 16 décembre 1985, dans son annexe 7, indique: "…la moyenne horaire ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par année".

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles mesures il entend prendre à court, moyen et long termes pour respecter cette ordonnance fédérale qui, à n'en pas douter, va être violée à de nombreuses reprises cet été et ceux à venir si rien n'est entrepris?

Signataire: L. Debrot

05.331
28 juin 2005
Question Philippe Bauer et Olivier Haussener
Rachat du courant photovoltaïque par la société ENSA

La Société ENSA étudie actuellement la possibilité de rachat du courant photovoltaïque produit par des installations décentralisées.

A ce jour, il est prévu un système de rachat pour des installations ayant une puissance de 50 kilowatts (kW) de puissance crête au minimum – environ 500 m^2 de capteurs solaires –, écartant ainsi toutes les installations de petite puissance (maisons familiales par exemple).

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de prévoir le rachat de courant photovoltaïque à partir de 3 kW – 30 m^2 de capteurs, 3000 kWh/an –, ce qui permettrait aux propriétaires de maisons individuelles de participer aussi à la production d'électricité photovoltaïque?

05.332
28 juin 2005
Question du groupe PopVertsSol
L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?

Le 9 juin 2005, une convention entre les Universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel concernant le Centre romand de logique, histoire et philosophie des sciences devait être ratifiée. Cela ne fut pas le cas. Est-ce en raison de dispositions contradictoires entre cette convention et la loi cantonale sur l'Université, respectivement le règlement général de l'Université (RGU)? Ou cette signature a-t-elle été différée – voire suspendue – pour d'autres raisons?

- La loi actuelle sur l'Université assure un certain équilibre entre les différents corps dans les organes de l'Université. En déléguant certaines compétences des Conseils de facultés respectifs au Conseil du centre – où les étudiant-e-s ne sont pas représenté-e-s –, cette convention irait à l'encontre de la volonté du législateur.
- Un règlement de master universitaire accompagne cette convention; il stipule qu'un-e étudiant-e ne pourra se présenter plus que deux fois à un même examen avant un échec définitif. Or, le RGU prévoit trois tentatives. Il serait inique que deux étudiant-e-s, immatriculé-e-s dans la même université, dans la même faculté, soient soumis à un régime d'examen différent.

Le Conseil d'Etat peut-il – de manière générale – nous assurer qu'une disposition intercantonale n'est ratifiée que si elle est en tous points compatible avec la loi cantonale sur l'Université? En l'occurrence, peut-il nous informer sur les négociations en cours relatives au Centre romand de

logique, histoire et philosophie des sciences et nous dire ce qu'il entend entreprendre pour garantir aux étudiant-e-s leur droit à la représentativité dans tous les organes de l'Université?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait utile que la commission des affaires extérieures soit consultée dans ce genre de situation?

Signataire: M. Ebel.

05.333
28 juin 2005
Question Laurent Debrot
Equipement de la salle du Grand Conseil

Durant la dernière législature, il avait été question de doter la salle du Grand Conseil d'un écran de projection et… d'un projecteur vidéo.

Il est vrai qu'en période de restriction budgétaire, un tel projet peut paraître secondaire.

La présentation du service financier au Grand Conseil, le 22 juin dernier, sur un écran dont seuls les premiers rangs ont pu pleinement profiter, a montré l'urgence d'équiper la salle d'une installation adaptée.

Cet automne, le Conseil d'Etat organise, et nous l'en remercions, des après-midis de formation dans "notre" salle. A n'en pas douter, ces cours utiliseront des moyens didactiques qui nécessiteront un écran et un projecteur adaptés à la grandeur de la salle.

La salle du Grand Conseil est de plus en plus utilisée par le Conseil d'Etat ou louée à des tiers qui souhaitent jouir de sa beauté, son confort ou de son "prestige".

Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat envisage d'équiper cette salle d'instruments dignes de son utilisation.

La question arrivant trop tard pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre durant cette session, nous ne serons pas choqué de la trouver "accrochée au mur" à la rentrée!

5. Motions populaires

05.124
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

6. Propositions de communes

05.123
29 mars 2005
Motion de la commune de Saint-Blaise
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Saint-Blaise,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

sur proposition de la commission financière et de gestion,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Saint-Blaise demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

– La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.

– La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

Saint-Blaise, le 17 mars 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, D. CLERC — *La secrétaire,* P. ATTINGER

Motivation

Le rapport du Conseil communal de la commune de Saint-Blaise à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

05.126
22 avril 2005
Motion de la commune de Neuchâtel
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2005;

vu le règlement général de la commune, du 17 mai 1972,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants:

1. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
2. La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte dans une plus large mesure des surcoûts des centres d'agglomération.
3. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Neuchâtel, le 11 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, C. BOSS — *Le secrétaire,* PH. LOUP

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui paie décide", présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. En terme de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à 5 millions de francs pour notre ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs

des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Annexe

Le rapport du Conseil communal de la ville et commune de Neuchâtel à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

05.127
2 mai 2005
Motion de la commune de Fontainemelon
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Fontainemelon,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 10 décembre 2003,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Fontainemelon demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, ceci consécutif aux mesures du désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation financière devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Fontainemelon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le secrétaire,*
L. HELARY	P.-A. BALMER

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fontainemelon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches permet une clarification des compétences de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui commande paie". Néanmoins, il présente également des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation de leur coefficient fiscal afin de faire face à leurs obligations. A l'inverse, les communes gagnantes du désenchevêtrement des tâches ne sont pas enclines à baisser leur fiscalité. Il s'ensuit donc une

augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, fiscalité déjà l'une des plus élevées au niveau national.

Par cette initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés du Grand Conseil.

Le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes était une nécessité et repose sur des principes justes et équitables. Il n'était pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'avaient aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas, par exemple, dans le domaine de la santé.

Une troisième étape sera certainement nécessaire pour clarifier d'autres domaines, tels que l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches, et en particulier la réduction de 30 points d'impôts, ont des conséquences financières négatives importantes pour bon nombre de communes, dont la nôtre, par le fait que la diminution du volume des impôts encaissés des personnes physiques est supérieure à la somme des charges transférées au canton, et que la péréquation ne tient absolument pas compte de cet état de fait.

Nous ne remettons absolument pas en cause les décisions prises par le désenchevêtrement des tâches, bien au contraire. Nous sommes convaincus de sa nécessité.

Par contre, nous estimons qu'il est urgent de réformer la péréquation financière et que ces deux dossiers sont dépendants l'un de l'autre.

Dès lors, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat et à rendre la péréquation financière plus transparente et plus compréhensible, en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Il est indispensable que la péréquation financière soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer, et effectuer des comparaisons claires et précises entre communes. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées.

05.128
2 mai 2005
Motion de la commune d'Engollon
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune d'Engollon,

vu l’article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l’article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune d'Engollon demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.

3. La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Engollon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

La vice-présidente, I. BONHÔTE

Le secrétaire, B. COMTESSE

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale d'Engollon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

05.129
3 mai 2005
Motion de la commune de Colombier
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Colombier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 avril 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Colombier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

– L'effet amplificateur du désenchevêtrement sur la péréquation, qui pénalise les communes déjà contributrices et favorise les communes déjà bénéficiaires, doit être neutralisé.
– La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
– La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

Colombier, le 28 avril 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, E. STAUB — *Le secrétaire,* PH. JACOPIN

Motivation

La motivation de cette motion est identique à celle de la motion de la commune de Saint-Blaise 05.123, du 29 mars 2005.

05.130
4 mai 2005
Motion de la commune des Brenets
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune des Brenets,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 avril 2005;

entendu le rapport de la commission financière et de gestion;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune des Brenets demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.
3. La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Les Brenets, le 26 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, F. AESCHLIMANN

La secrétaire, F. BABANDO

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale des Brenets concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction

urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

05.131
9 mai 2005
Motion de la commune d'Hauterive
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune d'Hauterive,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 mai 2005;

vu le préavis de la commission financière;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune d'Hauterive demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.
3. La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Hauterive, le 2 mai 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, M. GERTSCH — *La secrétaire,* H. RAMSEYER

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale d'Hauterive concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

05.132
11 mai 2005
Motion de la commune de Rochefort
Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Rochefort,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition des groupes radical et libéral,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Rochefort demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La correction de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Rochefort, le 28 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, T. PERRIN — *La secrétaire,* E. STUTZ

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

05.133
19 mai 2005
Motion de la commune de Montmollin
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Montmollin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Montmollin demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation financière devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Montmollin, le 19 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,	*La secrétaire,*
B. GIRARDIN	R. DESAULES

05.134
8 juin 2005
Motion de la commune du Landeron
Péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune du Landeron demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

– La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.

– La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères incitatifs.

Le Landeron, le 29 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, P. DE MARCELLIS — *La secrétaire,* F. SPRING

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, qui est un enchaînement logique à notre courrier du 10 décembre 2004, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches. Comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec les décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères non seulement objectifs, mais aussi incitatifs. Nous souhaitons en effet que les efforts réalisés par les communes pour diminuer leurs charges soient récompensés.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale.

05.135
8 juin 2005
Motion de la commune de Bôle
Désenchevêtrement et péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Bôle,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Bôle demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, les textes légaux sur le désenchevêtrement des tâches entre les communes et l'Etat, subsidiairement la loi sur la péréquation financière intercommunale, notamment en visant les buts suivants:

1. Le désenchevêtrement doit être une opération neutre pour les communes aussi bien que pour l'Etat et pour les contribuables.
2. Les effets péréquatifs du désenchevêtrement, en particulier, doivent être abolis ou compensés.
3. Les corrections doivent porter sur le désenchevêtrement lui-même (contributions des communes égales aux allégements dus au désenchevêtrement), subsidiairement sur les critères du calcul de la péréquation.
4. Cette révision doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006.

Bôle, le 23 mai 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,	*Le secrétaire,*
Y. BRIGADOI	PH. DONNER

Motivation

Lettre du Conseil communal de la commune de Bôle, du 6 juin 2005, au Grand Conseil

Monsieur le président,
Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches a produit une onde de choc dans le canton, principalement dans les communes durement touchées par la péréquation financière intercommunale introduite en 2001 dans notre canton.

Il s'est avéré que le désenchevêtrement, par l'effet de sa règle +30/-30, n'étaut autre qu'un "remake" de la péréquation. Il correspond aux trois quarts de la péréquation des ressources fiscales, ce qui représente une dotation de plus de 11 millions de francs.

Les communes touchées par cette mesure, et qui doivent de ce fait passer une deuxième fois à la caisse, en appellent à la justice et à la solidarité de leurs partenaires pour corriger cette situation anormale.

Des solutions existent agissant directement sur le désenchevêtrement (affinement de la règle +30/-30, perception d'un montant forfaitaire) ou sur les coefficients de la péréquation financière.

La péréquation financière intercommunale a été acceptée par le parlement et par le peuple. Elle est l'expression de la solidarité entre les communes. De son côté, le désenchevêtrement des tâches est une opération dont la nature doit être purement comptable. Elle ne doit donc pas avoir d'incidence sur l'Etat, les communes ou les contribuables.

Laissons la péréquation jouer son rôle de solidarité et le désenchevêtrement son rôle de neutralité. Nous voulons de la JUSTICE dans la SOLIDARITE, c'est-à-dire une péréquation financière équitable et un désenchevêtrement sans effet péréquatif. GLAUSER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier et nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal:

Le président, J.-F. GLAUSER — *Le secrétaire,* S. ISCHER

05.136
15 juin 2005
Motion de la commune de Cornaux
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cornaux,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mai 2005;

vu le rapport de la commission financière, du 13 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Cornaux demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.
3. La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation doit entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Cornaux, le 7 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, A. WITSCHI — *La secrétaire,* S. STAUB

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Cornaux concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes. Bien que nous sommes bénéficiaire au niveau du désenchevêtrement, notre commune contribue par contre à la péréquation financière.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

ORDRE DU JOUR

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation
Assermentation d'une députée

Election judiciaire
Election d'un(e) président(e) du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds

05.023 DJSF
23 février 2005
Pétitions et grâces
Rapport d'information de la commission des pétitions et des grâces sur ses activités au cours des législatures 1997-2001 et 2001-2005

05.026 DJSF
22 mars 2005
Pétitions et grâces
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs, intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple"

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapports de commissions, selon l'article 48, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

02.108 DJSF
13 janvier 2005
Contrats-cadres de baux à loyer
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

02.117 DJSF
13 janvier 2005
Indemnité pour détention injustifiée
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision
– de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
– du code de procédure pénale neuchâtelois

05.020 PRESIDENCE
2 février 2005
Evaluation et pilotage stratégiques
Rapport d'information concernant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat

05.013 DEC
15 décembre 2004
Prostitution et pornographie
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst)

05.025 DEC
16 février 2005
Poursuite pour dettes et faillite
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP)

05.017 DSAS
22 décembre 2004
Mammographie
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

05.010 DECS
24 novembre 2004
Encouragement des activités culturelles
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)

05.009 DJSF
1er décembre 2004
Droits politiques: fusion de communes et siège garanti
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

01.113 DJSF
Imposition des rentes AVS
3 décembre 2004
a) Rapport de la commission fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des rentes AVS, art. 38)

2 février 2005
b) Avis du Conseil d'Etat

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (19)

03.176 DSAS
3 décembre 2003
Motion du groupe PopEcoSol
Comment corriger une situation sociale inacceptable

Les coûts de l'aide sociale augmentent et certains s'en inquiètent.

Ce qui interroge le groupe PopEcoSol, c'est le nombre de personnes qui n'ont pas de revenus suffisants pour pouvoir couvrir leurs besoins minimaux sans avoir recours aux aides publiques.

Nous demandons au Conseil d'Etat de confier une étude, éventuellement à l'Université et en collaboration avec les milieux syndicaux ouvriers et patronaux, pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes afin de corriger cette situation par ailleurs inacceptable.

Signataires: A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, C. Gehringer, M. Droguett, J.-P. Veya, Patrick Erard, F. Bonnet, L. Debrot, M. Ebel, D. Perdrizat, J. Kuhn-Rognon, G. Hirschy, N. de Pury et H. Jenni.

04.128 DJSF
30 mars 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale et à la modification de la loi sur les droits politiques, plusieurs communes ont fait usage de la possibilité de faire élire leur Conseil communal par le peuple. Alors qu'il est déjà difficile de convaincre les citoyennes et citoyens de faire acte de candidature au Conseil général, les partis se trouvent désormais confrontés à la lourde tâche de devoir présenter aux électeurs(trices) un choix de candidat(e)s potentiellement capables de remplir les fonctions de conseillers(ères) communaux, comme pour le Conseil d'Etat.

Craignant que les femmes ne fassent à nouveau les frais de ces difficultés de recrutement, mais aussi soucieux de la mise en place d'une société favorisant concrètement le partage du travail à tous les niveaux, les soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'un partage du travail pour les postes de conseillers à l'exécutif. Il s'agirait en particulier de faire sauter le verrou que représentent les dispositions de la loi sur les communes relatives au nombre de conseillers communaux (3, 5 ou 7) et d'étudier les éventuelles modifications à apporter à la loi sur les droits politiques s'agissant du nombre de candidatures par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Signataires: C. Gehringer, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. Perdrizat et M. Ebel.

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;
– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;
– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

04.139 DECS
27 avril 2004
Motion Olivier Haussener (préalablement déposée par Bernard Matthey)
Formation des enseignants du degré primaire. Revenir à l'ancien régime, c'est-à-dire réactiver l'Ecole normale neuchâteloise

Depuis maintenant deux ans, la formation des enseignants neuchâtelois du degré primaire est assurée par une institution intercantonale, la Haute école pédagogique BEJUNE.

Les informations sur le fonctionnement de cette HEP qui nous reviennent sont très négatives, tant de la part des enseignés que de la part des enseignants.

Le rapport de la commission de gestion et des finances 04.016, "comptes et gestion 2003", est à ce sujet particulièrement critique. Citons:

> *La commission a tenu à souligner que les échos de ces réformes parvenus jusqu'à elle s'avéraient plutôt négatifs et que l'évolution des dépenses apparaissait fort préoccupante (comptes 2001: 8,4 millions de francs; budget 2004: 12,1 millions; …)*

Sachant que:

– l'Ecole normale ancienne formule était considérée comme étant l'une des meilleures, si ce n'est la meilleure de Suisse;

– le degré élevé d'insatisfaction des enseignés (des apprenants) et des enseignants est avéré;

– le contenu des programmes est envahi de théories pédagogiques au dépens de l'enseignement de branches pratiques et de stages auprès d'instituteurs expérimentés;

– le coût prohibitif de la nouvelle formation (on voulait rationaliser et diminuer les coûts) contredit les objectifs annoncés,

nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier toutes les voies et tous les moyens pour revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire de recréer l'Ecole normale neuchâteloise telle qu'elle existait dans les années 1990, tant dans ses structures que dans ses techniques de formation.

Le site de l'ancienne Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds est d'ailleurs parfaitement adapté à accepter l'Ecole normale neuchâteloise.

L'idée de la réforme était compréhensible. Les résultats de cette dernière n'étant pas ceux espérés, il nous faut avoir le courage et l'intelligence de revenir en arrière. La bonne formation de nos enfants est à ce prix.

Cosignataire: J.-M. Jeanneret.

04.140 DSAS
27 avril 2004
Motion Philippe Haeberli
Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes

Le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes (18-25 ans) ont recours à l'aide sociale. Les dernières statistiques du Département des finances et des affaires sociales mettent en évidence que 25,3% des nouveaux dossiers concernent cette catégorie. A l'instar des nouvelles directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et dans un souci de ne pas accentuer un déséquilibre avec les jeunes adultes autonomes, qui souvent se retrouvent financièrement défavorisés par rapport aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale, il convient d'étudier l'opportunité d'adapter certaines dispositions légales et réglementaires

Depuis l'instauration de l'aide sociale moderne telle que nous la connaissons, la réponse donnée à la pauvreté a été abordée dans un concept général de développement des assurances sociales, ce qui a permis de modifier petit à petit la conception de l'aide sociale. Pour honteux que pût être ressenti le recours à l'assistance jusque dans les années 1990, il faut convenir que son accès facilité est de plus en plus considéré comme un droit dont on peut craindre que la jeune génération soit tentée d'user sans retenue lorsqu'elle est confrontée à des problèmes professionnels ou familiaux.

La présente demande veut avant tout mettre en évidence que le recours à l'aide sociale devrait être exceptionnel pour les jeunes adultes et que tout doit être mis en œuvre pour l'éviter, notamment en réaffirmant la responsabilité des parents dans le processus de formation des enfants.

Considérant que plus la durée d'inactivité est longue et plus la réinsertion devient difficile, la priorité absolue doit être accordée aux mesures proposant aux jeunes adultes un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle. Lors d'un recours inévitable à l'aide sociale, on doit pouvoir exiger des jeunes adultes qui n'ont pas de responsabilité familiale qu'ils adoptent un cadre de vie leur permettant de minimiser les coûts d'entretien et de logement, et qu'ils soient astreints à une contre-prestation, dans le cadre des mesures de réinsertion socioprofessionnelle (ISP) qui correspondent à leurs capacités et possibilités individuelles. Ces mesures doivent permettre à terme de réduire leur détresse et améliorer durablement leur situation personnelle. Ces mesures devraient également leur rendre une autonomie financière à moyen et long termes.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. d'examiner la possibilité de soumettre tous les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale et qui n'ont pas de charges familiales à une application différenciée des normes d'aide matérielle assortie de l'introduction d'une contre-prestation obligatoire. En principe les jeunes adultes sans revenu suffisant devraient être incités à continuer à vivre chez leurs parents;
2. de répertorier toutes les compétences au niveau de l'Etat dans les domaines de la formation, afin de développer la coordination interinstitutionnelle, ceci dans le but d'offrir un cadre cohérent et unifié spécifique pour la problématique des jeunes en matière de conseil individuel, de formation, ainsi que de mesures permettant une véritable insertion professionnelle.

Cosignataires: R. Comte, M.-L. Béguin, Y. Morel, G. Pavillon, B. Keller, J. Tschanz, F. Rutti, R. Debély, F. Loeffel, E. Berthet, M. Desaulles-Bovay, M. Grossmann, M. Schafroth, Ch. Imhof, S. Vogel, W. Geiser et A. Gerber.

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;
– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice

maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;

– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;

– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

04.178 DECS/DGT/DEC/DSAS
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;

– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.109 DGT
18 février 2005
Motion populaire Dragan Bunic
Réseau urbain neuchâtelois

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Nous, les citoyens soussignés, ayants droit de vote au niveau cantonal, prions le Grand Conseil de bien vouloir étudier la possibilité en vue de:

1. Déclarer la région de la Béroche périphérique.
2. Incorporer la région de la Béroche dans le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et aider le développement de l'infrastructure touristique dans la région.
3. Aider les agriculteurs et viticulteurs bérochaux.

Développement

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est

avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Cette situation est encore péjorée par les éléments suivants:

1. Transports publics: la région de la Béroche est coupée du canton car les transports publics fonctionnent de manière insatisfaisante. Ainsi les initiatives culturelles ou touristiques – spectacles, manifestations locales – restent difficiles d'accès pour les habitants de la métropole et même pour ceux des communes plus proches du Littoral. De même, les personnes sans voiture ne peuvent guère venir habiter chez nous, car leur déplacement quotidien, par exemple en direction des villes du Bas comme du Haut, s'avère difficile. La situation se dégrade davantage. Alors qu'en 2004 la durée du trajet Vaumarcus-Neuchâtel était de 32 minutes, actuellement, après nouvel horaire – décembre 2007 –, il est de 73 minutes. Cette situation a poussé le Conseil général de Vaumarcus de ne budgétiser et ensuite payer pour le transport public qu'un montant diminué plus que trois fois (7300 francs au lieu de 23.000 francs décidés par l'Etat).
2. Nouvelle politique agricole: en se préparant pour l'accord sur l'agriculture au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 2003, et sur proposition du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale a adopté une modification de la loi sur l'agriculture (LAgr). Pour éviter qu'un référendum contre cette modification de LAgr ne soit lancé, le Conseil fédéral l'a séparée du programme d'allégement budgétaire – paquet fiscal –, qui faisait l'objet du référendum qui a été rejeté par le peuple le 16 mai 2004.

Après la modification de la LAgr, en 2003, et en conclusion de l'accord de l'OMC sur l'agriculture – libéralisation du marché pour les produits agricoles –, en 2004, nos agriculteurs et viticulteurs seront privés de subsides et affronteront une concurrence très vive, surtout de la part de produits provenant des pays qui ont, jusqu'à récemment, subventionné la production agricole. Selon les prévisions du Conseil d'Etat, dans notre canton un tiers d'exploitations agricoles disparaîtra à court terme et la moitié d'ici quinze ans. Il propose à 1500 agriculteurs une reconversion professionnelle.

Etant donné que l'aide fédérale de 6000 francs par année pour la reconversion des agriculteurs ne suffit pas pour l'acquisition d'une formation professionnelle digne de ce nom, la plupart des agriculteurs et viticulteurs bérochaux seront obligés de demander l'aide sociale auprès de leurs communes respectives.

Pour tout cela, notre région, considérée jusqu'ici comme "développée", deviendra de facto "une région périphérique" qui n'arrive pas toute seule surmonter ce coup dur. La seule chose qui pourrait la sauver est un développement du tourisme, qui assurerait une vie à l'agriculture et viticulture par le biais d'un "marché" de leurs produits dans la région.

Mais le développement touristique n'est pas possible sans le transport public suffisamment développé.

A long terme, c'est la région bérochale et le canton qui seront les bénéficiaires d'un tel développement (augmentations de nombre d'habitants, implantation d'entreprises, impôts, etc.).

A l'heure actuelle, malgré le fait que la promotion économique des cantons de Neuchâtel et Vaud a été unifiée et que notre région est située entre les deux cantons, elle n'a été l'objet d'aucun projet d'implantation sous l'égide du Development Economic Western Switzerland (DEWS).

Dans les brochures de l'Association "Tourisme neuchâtelois" la Béroche ne figure pas.

Le bouquet réside dans le fait que le Conseil d'Etat a préparé deux déclarations et, le 10 mai 2004, convoqué certaines communes, choisies selon des critères très obscurs, pour les signer. Ainsi, pour signer la première déclaration – *élaboration d'un projet d'agglomération* –, il a convoqué les représentants des exécutifs des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Peseux et Saint-Blaise. L'autre projet – *de région* – ne concerne que les communes du Val-de-Travers. Malgré la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'un député – séance de mai 2004 – et la remarque "qu'il fallait agir", nous ne savons pas pour quelle raison notre région a été exclue de ce projet et pourquoi le RUN s'arrête à Bevaix, donc juste avant la Béroche. Quant à la remarque qu'il fallait agir, nous constatons qu'avant d'agir, il faut être informé, ce qui n'est pas le cas avec les communes bérochales.

Selon le projet de loi fédérale sur la politique régionale (PLNPR) et le rapport explicatif du Conseil fédéral d'avril 2004, ce dernier détermine les zones de montagnes ou des zones rurales en s'appuyant sur les indications des cantons. En outre, les régions LIM actuelles devraient être prises en considération pour la définition du champ d'application territorial de la politique des petites entités (comme celle de la Béroche).

N'étant classée en aucune des zones prévues par PLNPR, notre région ne peut bénéficier ni de l'aide destinée aux grandes entités territoriales comme le RUN (art. 6 PLNPR), financées par le biais de la péréquation verticale, ni de celle destinée aux petites entités territoriales (art. 10 PLNPR), financées par le biais de la péréquation horizontale, car la Béroche ne fait pas partie des régions LIM.

Cette situation, le fait que la région de la Béroche ne se situe pas à haute altitude et que les régions de montagnes resteront à l'avenir aussi celles appartenant aux régions LIM – communes du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds –, nous pousse d'exiger soit d'incorporer notre région dans le RUN, soit la déclarer région rurale – périphérique – au sens de l'article 10 NLPR afin de pouvoir bénéficier de ce que le projet prévoit pour ces régions et assurer son développement.

L'article 41 de la nouvelle Constitution cantonale nous donne le droit à une initiative en vue de saisir le Grand Conseil, et la motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire (cf. rapport de la commission Constitution au Grand conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale, du 22 novembre 1999, p. 67, ad art. 41).

Le devoir de nos élus ainsi que de nos citoyens est d'agir de sorte que notre région soit reconnue comme celle qui, à cause des motifs mentionnés plus haut, a des problèmes et qu'ils ne peuvent les résoudre sans aide de l'Etat.

Dans le cadre de la future politique régionale, le Conseil d'Etat, qui a mandaté l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) pour effectuer une étude sur les disparités régionales dans le canton, connaît nos problèmes. Il sait que la seule chance pour notre économie est le développement du tourisme, mais aussi que cela n'est pas possible sans aider les branches économiques primordiales – agriculture et viticulture –, qui doivent être soutenues dans une période "raisonnable" pour pouvoir être à même d'apporter leur contribution à ce développement. En outre, le Conseil d'Etat ne cache pas qu'un des piliers du futur RUN est le transport. Laisser la Béroche hors d'un tel projet signifie ignorer un problème qui existe bel et bien et que notre région n'est pas capable de résoudre toute seule.

Pour ce faire, nous devons dans un proche avenir assurer l'accès à la montagne non seulement aux détenteurs d'une automobile, mais à tout le monde y compris les personnes âgées, enfants et touristes qui ne possèdent pas un véhicule. Il faut pour cela s'assurer que le réseau routier rend l'accès possible par des transports en commun, tels que le car. Pour cela, l'assistance des services de l'Etat est indispensable.

Nous devons aussi garantir le libre accès à cet atout touristique majeur que constitue notre lac. La législation fédérale dispose que le bord du lac doit être accessible à tout le monde, mais les constructions existantes ont été faites légalement – un permis de construire a été délivré à leurs propriétaires – ou étaient tolérées. Il s'agit des droits acquis et si l'on veut le faire, il faut les indemniser. A l'heure actuelle, cet accès dépend de la bonne volonté de l'Association des propriétaires riverains du lac de Neuchâtel à la Béroche, qui, comme cela a été constaté lors de son assemblée générale en juin 2004, ne peut pas elle toute seule résoudre ce problème. Et là encore, une commune isolée, même associée avec d'autres, ne peut rien faire sans le concours de l'Etat.

Premier signataire: Dragan Bunic, Rue du Castel 3, Case postale 133, 2024 Saint-Aubin-Sauges.
Motion populaire munie de 211 signatures.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;

– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *Le secrétaire-adjoint,* J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE

La secrétaire, F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, c'est au son d'une cloche flambant neuve que nous avons le plaisir d'ouvrir la session de juin 2005 du Grand Conseil neuchâtelois.

Il s'agit de notre première session. Nous devons vous avouer que nous ne vous connaissons encore pas tous. Nous comptons sur votre indulgence si nous devions écorcher votre nom ou, pire encore, l'ignorer.

La session se déroulera aujourd'hui de 13 h 30 à 18 h 30 et demain mercredi de 8 h 30 à 13 h 30.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE

Le président: – Nous allons procéder à l'assermentation d'une nouvelle députée, élue en avril 2005 mais qui s'est excusée pour la session du 31 mai et n'a par conséquent pas encore été assermentée.

(Entre Mme Diane Reinhard.)

Madame la députée, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Diane Reinhard:* – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous vous invitons à vous installer à la place qui vous a été réservée.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Eloges funèbres

Nous allons procéder à deux éloges funèbres pour rendre hommage à deux personnalités, notamment politiques, de notre canton.

Nous déplorons tout d'abord le décès de M. Pierre Steinmann survenu le 12 avril 2005 alors qu'il était âgé de 82 ans. M. Pierre Steinmann, domicilié à La Chaux-de-Fonds, a été directeur général du Technicum neuchâtelois de 1956 à 1984, puis directeur général du CPJN de 1984 à 1986, date à laquelle il a pris sa retraite. Membre du parti radical, il a siégé au Grand Conseil de 1969 à 1981.

Nous devons rendre ensuite hommage à M. Henry-Peter Gaze décédé le 20 juin 2005 à l'âge de 68 ans. Domicilié à Cortaillod, il est entré aux TN en 1979 et il dirigea cette compagnie durant 23 ans. Le colonel Gaze a commandé la place mob 104 de 1984 à 1993. Elu libéral-PPN, il a été député de 1989 à 1993.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de nos anciens collègues et observer un instant de silence.

Utilisation de la sonorisation de la salle

Il y a lieu de rappeler, avant d'entamer l'ordre du jour de la session, notamment à l'intention des nouveaux députés, l'utilisation de la sonorisation de la salle. Un député qui souhaite prendre la parole doit presser sur la touche orange "Appel"; lorsque la parole lui est donnée, il doit presser sur la touche jaune "Micro". Lorsqu'il a fini de parler, il doit à nouveau presser sur la touche jaune "Micro" pour le déclencher. Ce dernier point est important car un micro enclenché empêche l'orateur suivant d'enclencher le sien. Un mode d'emploi détaillé se trouve d'ailleurs dans les pupitres de chaque député.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Comptes 2004 des partis radical, libéral-PPN, socialiste, POP, Les Verts, SolidaritéS et UDC en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Copie d'une lettre du 16 mars 2005 que M. Patrice Clivaz, président du Grand Conseil valaisan, au nom des délégations parlementaires cantonales, a adressée à la Conférence des gouvernements cantonaux au sujet de la résolution concernant le projet d'accord-cadre intercantonal qui a été adopté le 21 janvier 2005 par les délégations de douze parlements cantonaux.

– Lettres et dossiers de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 23 mars, 19 avril, 1er, 13, 18 et 27 mai 2005, concernant l'affaire de Dr Naji Tawil.

– Lettre d'un groupement de 13 personnes, du 30 mars 2005, par Mme Malika Friche, de Neuchâtel, concernant les restrictions budgétaires imposées aux institutions sociales pour l'année 2005.

  Ce courrier a été transmis au Département de la santé et des affaires sociales comme objet de sa compétence.

– Copie d'une lettre que M. Roland Stengel, Restaurant Les Roches-de-Moron, Les Planchettes, a adressée le 11 avril 2005 à M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, concernant un problème de mise aux normes de la qualité de l'eau de son établissement, et copie d'une lettre que M. Roland Stengel a adressée au service de la consommation le 30 août 2004.

– Trois courriers de M. Gian Paolo Personeni, du Locle, des 8, 22 et 27 avril 2004, faisant part aux élus de ses considérations quant à la situation et au climat social du canton.

– Pétition de Mme Katia Meia, de Neuchâtel, du 15 avril 2005, demandant l'introduction de l'imposition à la source dans le canton de Neuchâtel.

  Il lui sera répondu que plusieurs propositions de députés et une motion populaire à ce sujet sont sur le bureau du Grand Conseil et seront traitées.

– Copie de la lettre du 27 avril 2005 que Mme Fabienne Perrelet, de Neuchâtel, a adressée à M. Daniel Perdrizat, conseiller communal, directeur des services sociaux de la ville de Neuchâtel, au sujet de la fermeture de la structure accueillant les écoliers de la crèche "La Barbouille". Cette lettre est appuyée par 42 signatures.

– Copie d'une lettre que les Services du Parlement, à Berne, ont adressée le 31 mai 2005 aux chanceliers d'Etat de tous les cantons. Ce courrier précise quels sont les principes à suivre pour la rédaction et le dépôt d'initiatives cantonales.

  Les présidents de groupes ont reçu copies de ce courrier. Le bureau examinera, au cours d'une prochaine séance, l'opportunité de modifier les règles concernant les résolutions que le Grand Conseil peut adopter.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Monsieur le président, nous souhaiterions que la lettre de Mme Malika Friche soit lue au plénum.

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Nous souhaiterions que la lettre de Mme Fabienne Perrelet soit aussi lue.

Lecture de la lettre d'un groupement de 13 personnes, par Mme Malika Friche, du 30 mars 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire: –

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons répondre à votre décision d'imposer aux institutions sociales des restrictions budgétaires pour l'année 2005.

Nous mêmes travaillons dans une institution qui, comme d'autres, a déjà subi des diminutions dans les budgets de 2004. Ces restrictions ont des conséquences importantes sur la qualité de prise en charge des enfants et des adolescents dont nous nous occupons. C'est pourquoi nous nous sentons grandement préoccupés par les impacts qu'engendrera votre décision de réduire à nouveau les budgets de l'année 2005.

En effet, les enfants et les adolescents pris en charge dans l'institution où nous travaillons rencontrent des difficultés particulières, notamment au niveau du comportement, de la communication et de la compréhension. L'impossibilité de faire comprendre leurs besoins ou de comprendre une demande, par exemple, provoquent des situations de tensions qui peuvent se traduire par des crises. De plus, beaucoup vivent des déficiences motrices, allant d'une mauvaise représentation du schéma corporel à la paralysie. Ainsi, lorsqu'en raison des restrictions budgétaires 2004, on leur a supprimé la piscine une semaine sur deux, ils se voient privés d'un outil fondamental pour l'apprentissage de la mobilité, de la conscience de leur corps ainsi que d'un lieu sécurisé pour libérer leurs tensions et canaliser les crises.

Par cet exemple, nous souhaitons expliquer comment une activité qui peut paraître un loisir est en fait une réponse à un besoin réel.

En constatant les changements néfastes déjà survenus suite à la restriction budgétaire 2004, nous restons dans l'insécurité et la crainte en attendant de savoir dans quels domaines vont pouvoir se réaliser les économies que vous nous imposez pour l'année 2005. Nous côtoyons au quotidien des personnes nécessitant l'aide de travailleurs sociaux et nous nous préoccupons de savoir si une prise en charge respectueuse de leurs besoins sera encore possible demain.

De plus, nos conditions de travail s'amoindrissent. Le cahier des charges des travailleurs sociaux s'agrandit. Nous devons répondre à de plus en plus d'exigences administratives, souvent les effectifs augmentent et en parallèle nous voyons notre salaire diminuer.

De même, les cahiers des charges des responsables et des secrétaires ont aussi été revu à la hausse, de telle sorte que leur travail devient impossible à gérer. L'organisation devient chaotique, les planifications à moyen terme ne sont plus possibles. Cette situation augmente notre insécurité.

Ce climat d'insécurité ne peut que se reporter sur les enfants, les adolescents et les familles. Mais ils risquent en plus de subir notre épuisement et notre manque de motivation si les conditions de travail ne cessent pas de se détériorer.

Face à la baisse des conditions de travail et à la suppression des moyens pédagogiques, nous nous préoccupons de maintenir les moyens de poursuivre un accompagnement respectueux et une dignité humaine.

Le canton de Neuchâtel estime que des économies sont nécessaires, certes, mais que signifie une société qui décide de combler ses déficits en utilisant l'argent destiné à la qualité de vie de ses citoyens les plus faibles?

Nous vous demandons donc de respecter également une certaine dignité humaine et de ne plus mettre en place des mesures d'économie touchant aux budgets sociaux.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Lettre munie de 13 signatures.

Lettre de Mme Fabienne Perrelet, de Neuchâtel, du 27 avril 2005

Crèche la Barbouille – Place d'Arme 7 – 2000 Neuchâtel

Monsieur le conseiller communal,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 avril courant et nous sommes consternés d'apprendre que la structure accueillant les écoliers de la crèche susmentionnée va probablement être fermée dans 3 mois, d'ici la fin du mois de juillet 2005.

Non seulement le fond mais aussi la forme et le délai de cette annonce nous choquent. En effet, il est inadmissible d'apprendre cette information qui a des conséquences catastrophiques pour nous, parents, sur le pas de porte de La Barbouille, au début de ce mois par les éducatrices, avec quelques compléments contradictoires concernant les enfants préscolarisés provenant de la déléguée de la petite enfance, Mme Nilsson, et de M. Ghirardi pour couronner le tout… Ce genre de procédé – conditionnel et non officiel – se retrouve par ailleurs aussi dans votre lettre où vous évoquez que "cette opération devra encore recevoir l'aval du Conseil communal."

Quant au fond de cette annonce, comme vous le savez, cette crèche existe depuis des années et offre une structure pour les enfants en bas âge (bébés) jusqu'en troisième année primaire. De plus, elle accompagne et prend en charge des écoliers du niveau – 1 à + 3 avant et après l'école et assure une ouverture élargie de 6 h 45 à 19 heures, ainsi qu'une prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires.

Ces critères répondent exactement à nos besoins que nous soyons mariés, divorcés ou de familles recomposées, car il est évident qu'à notre époque, de plus en plus de femmes doivent ou veulent travailler à côte de leur fonction éducative qu'elles assument dans les faits majoritairement seules...

Malheureusement pour nous, le lieu d'accueil parascolaire que vous mentionnez – Le Carambole – ne correspond absolument pas aux critères actuels de la Barbouille. Par conséquent et contrairement à ce que nous pouvons lire dans votre lettre, nous n'aurons pas "le loisir" d'y inscrire nos enfants pour les raisons suivantes: en effet, le Carambole ne peut accueillir que 45 enfants pour les deux collèges de la Promenade et de la Maladière; de plus, il ferme actuellement à 14 heures et ne prend pas en charge les enfants pendant les vacances scolaires. En outre, que faut-il déduire quand vous rajoutez qu'il n'est pas exclu que son ouverture soit élargie à la journée entière. Vu l'urgence de la situation, quand le Conseil communal prendra-t-il sa décision?

Quant au mode d'inscription au Carambole, il semble plutôt hasardeux car dépendant d'une part de la présence de la titulaire de classe et d'autre part, de la "tête" de nos enfants. En effet, que se passera-t-il si la titulaire de la classe a congé le jour de distribution de l'inscription et ne la distribue qu'un jour plus tard ou si l'enfant perd son inscription ou ne la range pas dans son cartable??? Il n'est pas acceptable pour nous, parents d'une structure qui ferme, que cette inscription soit en fait une course contre la montre sur laquelle nous n'avons aucune prise et à laquelle nous ne devrions pas être confrontés.

Que nous reste-t-il comme solution(s)? Aucune et cela est inacceptable. Par ailleurs, nous avons été outrés des solutions proposées par Mme Nilsson, pourtant déléguée à la petite enfance, qui a renvoyé .une maman à la solution des grands-parents ou du camp de vacances pour combler le manque pendant les vacances scolaires... solution bien trop onéreuse pour les 4 à 6 semaines de vacances d'été, vous en conviendrez.

Quant à la solution des mamans de jour, même le tarif le plus bas (4 francs/heure) reste inabordable pour les familles à revenu modeste, encore faut-il qu'elles soient disponibles, ce qui n'est pas le cas en ville de Neuchâtel...

Ainsi, cette fermeture bouleverse toute notre vie quotidienne: tous nos plans pour notre vie privée et professionnelle prévus pour la rentrée scolaire 2005 se voient bouleversés par cette information. Prenons l'exemple de cette famille avec trois enfants dont les deux parents travaillent. Ces derniers devront demander un changement de leur horaire hebdomadaire à leur employeur respectif, chose difficile vu la conjoncture actuelle.

Ou cette famille dont les deux parents doivent travailler les deux à 100%, le père partant pour Genève à 6 h 00 et ne revenant pas avant 20 h 30, pas de famille dans la région, la mère ayant inscrit son fils uniquement parce que cette crèche offre l'accueil jusqu'en 3e année primaire!

Ou encore le cas de deux mères de famille achevant leurs études prochainement qui ne peuvent pas postuler librement pour un emploi, car l'incertitude face à la garde de leurs enfants est totale au mois d'août 2005.

Enfin et surtout les familles monoparentales dont le seul parent est obligé de travailler souvent jusqu'à 19 heures, que vont-elles pouvoir faire avec leur(s) enfant(s) si ce n'est que de les laisser au bord de la route avec la clé autour du cou?!

Au vu de ce qui précède et considérant que nous avions mis toute notre confiance dans cette infrastructure et pensions pouvoir compter encore longtemps sur la Barbouille, vu que le canton Neuchâtel est le dernier de la Suisse romande à avoir proposé une loi sur la petite enfance en 2001, nous vous enjoignons de réexaminer cette fermeture:

– *-en précisant clairement quelles sont vos intentions pour les enfants de 4 et 5 ans, fréquentant les écoles enfantines de la Promenade et*

– *-en prolongeant le délai jusqu'à ce qu'un accueil équivalent à l'ensemble des prestations actuelles de la Barbouille soit garanti aux parents concernés au Carambole.*

Vu l'urgence de ce dossier, nous attendons une réponse immédiate de votre part et vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Lettre munie de 42 signatures

Changements d'auteurs de propositions

Suite aux dernières élections cantonales, le co-auteur et les auteurs des propositions suivantes figurant à l'ordre du jour ne sont plus membres au Grand Conseil. En conséquence, la motion 05.122, du 22 mars 2005, "Maîtriser le développement des centres commerciaux", est reprise par M. Pierre Bonhôte, la motion 04.139, du 27 avril 2004, "Formation des enseignants du degré primaire. Revenir à l'ancien régime, c'est-à-dire réactiver l'Ecole normale neuchâteloise", est reprise par M. Olivier Haussener et l'amendement du 3 novembre 2004 à la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel", est repris par M. Laurent Amez-Droz.

Suppression d'une proposition

M. Bernard Matthey n'étant plus député, sa proposition d'amendement du 3 novembre 2004 à la motion Armand Blaser 04.180, du 3 novembre 2004, "Diesel et filtres à particules", qui n'était signée par aucun cosignataire, est donc supprimée.

Séance d'information – Adresse Internet

Un certain nombre de députés ont participé à la séance d'information mise sur pied par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances le 22 juin dernier. Comme annoncé à cette occasion, le fichier Powerpoint utilisé par le chef du service financier pour sa présentation claire et précise se trouve sur Internet à l'adresse suivante:

– site ne.ch – rubrique "Finances et impôts" – "Finances" – "Divers: séance d'information aux députés du 22 juin 2005 - Fichier Powerpoint".

Nous vous invitons à consulter ces documents qui seront fort utiles, notamment au moment de l'adoption du budget et des comptes.

Nous remercions le Département de la justice, de la sécurité et des finances pour la mise sur pied de cette séance d'information.

Divers

Nous allons pouvoir entamer notre ordre du jour proprement dit en rappelant que les représentants des groupes qui prennent la parole pour la première fois lors du développement d'un rapport le font depuis la tribune. Les interventions subséquentes se font depuis leur propre place. Il en est de même des députés qui développent une interpellation ou une motion, ils font ce développement depuis la tribune.

Modification de l'ordre du jour

S'agissant de l'ordre du jour et pour des questions de fonctionnement des questeurs, il a été décidé de faire une petite permutation en ce sens que l'élection judiciaire aura lieu après le traitement des deux rapports de la commission des pétitions et des grâces.

PETITIONS ET GRACES **05.023**

Rapport d'information de la commission des pétitions
et des grâces au Grand Conseil
sur
ses activités au cours des législatures 1997-2001 et 2001-2005

(Du 23 février 2005)

M. Serge Vuilleumier occupe le siège du rapporteur

Discussion générale

Le président: – Il a été décidé au bureau que ce rapport ferait l'objet d'une procédure sans débat. Y a-t-il contestation à ce mode de faire? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc nous prononcer sur la prise en considération de ce rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 110 voix sans opposition.

PETITION DU MOUVEMENT DE LA CONDITION PATERNELLE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS 05.026

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs, intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple"

(Du 22 mars 2005)

M. Serge Vuilleumier occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous ouvrons la discussion. Si aucun membre de la commission ne désire s'exprimer, nous donnons la parole à Mme Claudine Stähli-Wolf.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Le groupe PopVertsSol s'est penché avec intérêt sur la demande du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs et sur la réponse qu'apporte la commission des pétitions et des grâces de notre parlement.

Comme le relève le rapport de la commission, les constats du Mouvement de la condition paternelle sont fondés et, par voie de conséquence, la demande qu'il formule doit être examinée avec sérieux.

Il arrive en effet que des conflits existent entre les parents qui se séparent et qui aboutissent à un refus de la part du parent qui a la garde des enfants d'exécuter ce qui concerne le droit de visite du parent qui n'a pas la garde. Comme la majorité des gardes sont confiés aux mamans, ce sont bien les pères qui sont le plus souvent victimes du non-respect du droit de visite. Le fait que la pétition provienne des pères nous paraît donc malheureusement logique.

Nous n'avons qu'une vie, homme et femme, et ne pas pouvoir conduire une relation affective stable et naturelle avec son enfant provoque, à n'en pas douter, une grande souffrance et une irréparable injustice pour le parent qui en est privé.

Notre groupe a donc examiné avec une grande attention la demande du Mouvement de la condition paternelle et la réponse de la commission, avec à l'esprit qu'une solution doit être trouvée qui résolve cette situation.

Le rapport de la commission nous démontre que l'utilisation de la nouvelle loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) traite d'un autre objet et n'est pas le bon outil. Il ajoute que les lois existantes, code pénal et code civil, devraient suffire à assurer le droit de visite du parent qui n'a pas la garde. Il devrait de plus avoir accès aux données scolaires et médicales de son enfant, être consulté sur les choix de formation ou de vie conclus par l'autre parent, être informé des difficultés rencontrées par son enfant, etc.

Le rapport remarque que, souvent, les cas à risque sont signalés pendant la procédure de séparation à l'office des mineurs, voire connus de lui, mais que par manque de temps et à cause de leur surcharge, les assistants sociaux n'arrivent pas à intervenir suffisamment tôt pour empêcher la situation de déraper. Lorsque le conflit est avéré, les droits cités plus haut ne sont pas toujours respectés et les juges ont du mal à trouver des solutions pour qu'ils le soient. Ces mêmes juges, lorsqu'ils ne parviennent pas à une conciliation, confient une médiation à des assistants sociaux de l'office des mineurs, c'est-à-dire met en place une procédure plus soft que le suivi légal des dossiers par l'office des mineurs.

Le rapport relève malheureusement que, comme constaté au moment des procédures de séparation à risque, la charge de travail est trop lourde dans ce service et donc le suivi est souvent lent et difficile par manque de disponibilité des assistants sociaux concernés.

Le rapport note encore que lorsqu'ils arrivent à les prendre en charge, les cas conflictuels sont souvent résolus à satisfaction de tout le monde.

Notre groupe constate que l'office des mineurs pourrait remplir le rôle de médiation s'il en avait les moyens. Le rapport le relève également et suggère qu'il faudrait alors le renforcer, mais il ajoute que compte tenu de la situation budgétaire du canton, il paraît difficile d'envisager une telle dépense.

On se trouve donc avec un vrai problème, des hypothèses sérieuses pour le résoudre, mais on y renonce pour des raisons financières et on propose de renvoyer la balle au pouvoir judiciaire pour qu'il y songe et à l'école pour qu'elle y soit attentive.

Autant dire que l'on shoote un corner, car si c'était une solution, elle serait sûrement déjà appliquée.

Notre groupe ne peut accepter les options retenues faute de mieux par la commission, car elles ne constituent pas une solution. Il demande que le Conseil d'Etat s'engage à trouver des solutions réelles, soit en renforçant l'office des mineurs pour qu'il puisse remplir un rôle de médiation efficacement, soit en dotant l'office de l'égalité et de la famille d'un poste nouveau dévolu à cette problématique et à d'autres cas nécessitant une médiation familiale. Dans tous les cas, il a en coûter quelque chose.

Au Conseil d'Etat de minimiser l'impact financier de la solution qu'il étudiera, mais ne rien faire comme quasiment proposé, cela ne va pas. Le temps passe, des parents se déchirent et souffrent, et font souffrir leurs enfants.

Homme, femme, enfant, nous n'avons qu'une vie. Elle se déroule comme elle peut et ne sera jamais sans conflit, mais nous avons la possibilité d'améliorer des situations et de faire appliquer des lois qui existent. C'est la moindre des choses que le Mouvement de la condition paternelle est en droit d'attendre de nous.

M. *Serge Vuilleumier (S):* – Le rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant la pétition du Mouvement de la condition paternelle a été accepté à l'unanimité des membres du groupe socialiste, lequel suivra à la proposition de classement de la pétition émise par la commission.

Il est vrai toutefois que le problème soulevé par les pétitionnaires est bien réel et que les exemples donnés par ces derniers ne sont que la partie visible de l'iceberg, mais il est évident qu'il n'est pas possible de légiférer pour lutter contre la bêtise humaine. Prendre des enfants en otage à l'occasion d'un divorce en mettant des obstacles de toutes sortes à l'exercice du droit de visite par une des parties constitue un acte de bêtise.

Les lois existantes ont leurs limites. Elles ne déploient leurs effets que lorsque les personnes les respectent. Dans le cas du droit de visite, la justice du cœur n'appartient pas aux lois.

Notre groupe estime aussi, comme la commission, que la législation existante permet de résoudre les problèmes soulevés par les pétitionnaires qui se déclarent par ailleurs satisfaits de la réponse donnée à leur pétition par le biais du rapport. Il n'est pas nécessaire de légiférer sur le plan cantonal. S'il est déjà bien difficile d'appliquer les lois fédérales existantes humainement et en pensant au bien de l'enfant, il ne serait pas plus facile de trouver des solutions satisfaisantes au niveau cantonal.

C'est par l'application peut-être plus rigoureuse de la législation fédérale que la solution à certaines situations pourrait être trouvée.

Nous savons aussi que les autorités judiciaires ont des difficultés à s'imposer dans un litige touchant la vie privée des parties, plus spécialement lorsque la version des faits est diamétralement opposée et qu'une des parties nie les faits qui lui sont reprochés.

En étant très respectueux de la séparation des pouvoirs, notre groupe accueille favorablement la proposition de transmission du rapport au pouvoir judiciaire afin que la réflexion se poursuive à ce niveau.

Il ressort un certain nombre de pistes et de moyens à mettre en œuvre, comme évoqués à l'occasion de l'audition du juge M. Pierre Aubert, qui mériteraient un débat quant à une meilleure pratique si nécessaire.

La transmission du rapport au Département de l'éducation et des sports (DECS), est dictée par la volonté de mieux informer le parent non-titulaire de la garde sur l'état de développement de l'enfant au niveau scolaire en application de l'article 275a du code civil suisse.

Cette obligation légale doit être rappelée si nécessaire aux commissions scolaires et aux personnes concernées dans le cadre de leur occupation dans l'instruction publique.

La rétention d'informations dans le domaine de l'école ou dans celui de la santé est aussi ressentie comme une injustice de la part du parent qui n'a pas la garde de ses enfants, alors que la loi fait obligation d'informer.

La pétition aura permis de mettre en lumière un problème existant. Tous les intervenants dans ce dossier reconnaissent qu'il s'agit d'un problème réel, qu'il se déroule dans un cadre privé et, par conséquent, qu'il est difficile de le résoudre par des solutions légales. Le bien de l'enfant est souvent oublié dans les relations conflictuelles et le bon sens, la bonne volonté, une meilleure compréhension entre les parties devraient conduire à la résolution des problèmes soulevés par les pétitionnaires. La justice du cœur est peut-être la meilleure.

M. *Roland Tanner (R):* – Le groupe radical partage les préoccupations des pétitionnaires. Nous savons pertinemment que, dans les relations de couple, les choses ne sont pas toujours aisées, particulièrement en cas de divorce et, plus encore, lorsque des enfants sont concernés.

Partant du principe et, jusqu'à preuve du contraire, qu'il faut être deux pour avoir des enfants, nous estimons que c'est à ces deux personnes d'assumer pleinement et entièrement leurs choix, quels que soient les aléas de la vie, car l'enfant, lui, n'a rien demandé, surtout pas à venir au monde. Il ne devrait donc y avoir qu'une seule et unique préoccupation: son bien-être.

Nous estimons donc comme parfaitement inacceptable que ces enfants soient instrumentalisés par un conjoint contre l'autre. En cas de divorce, il y a pratiquement toujours une décision de justice quant à la garde des enfants. Le non-respect avéré de celle-ci doit être traité avec des sanctions adéquates. Elles doivent être à la hauteur de l'importance de l'infraction commise. En effet, lorsque la sanction est dérisoire, voire inexistante, il n'y a pas ou peu de raisons de respecter celle-ci, si ce n'est les contingences morales et éthiques. Elle devrait être infligée de manière raisonnée et raisonnable. Cependant, dans les cas extrêmes, pourquoi ne pas aller jusqu'à révoquer le droit de garde du parent récalcitrant?

Donc, après étude du dossier, le groupe radical est persuadé que la législation actuelle au niveau cantonal ne peut guère être changée et qu'il n'est par conséquent pas judicieux de modifier la LVCouple.

Nous partageons donc les conclusions de la commission et demandons que ce rapport soit envoyé au pouvoir judiciaire, ainsi qu'au DIPAC pour suite utile.

Finalement, il nous reste une remarque à effectuer quant à la position de Mme Sandra Spagnol, déléguée à la politique familiale et à l'égalité. On peut lire dans le rapport, nous citons:

> *Si les tribunaux accordent l'autorité parentale à la mère, Mme la déléguée ne voit en cela rien de discriminant pour les pères. L'égalité existe dans la loi, mais pas dans les mentalités.*

Nous trouvons que cette position n'est pas très impartiale. S'il est vrai que l'égalité existe dans la loi, mais pas encore dans les mentalités, nous croyons que ce n'est pas la seule place où c'est le cas.

Nous terminons donc par deux questions. Sa position serait-elle identique si c'étaient les mères qui étaient lésées? Est-ce qu'elle est prête à ne voir rien de discriminant à chaque fois que l'égalité homme/femme n'est pas respectée sous prétexte que bien que ce soit dans la loi, ce n'est pas encore dans les mentalités?

M. *René Tschanz (UDC):* – Le groupe UDC prend acte du rapport, mais plusieurs constatations nous interpellent. Le non-respect du droit de visite est un délit. Des sanctions doivent être prises

contre les contrevenantes. Le juge en garde de la responsabilité reste maître de la décision. Par contre, il est tenu de prévoir des barrières évitant tout dérapage.

Les mesures prévues par la loi doivent être appliquées. La marge de manœuvre est mince. Toutes les demandes de recours ou de plainte du père doivent être traitées dans les délais les plus courts. Il ne faut surtout pas oublier que le bien de l'enfant doit primer. Attention aux dérapages! L'enfant ne doit pas être influencé ni par le père ni par la mère. Il est nécessaire que les services sociaux, les avocats des parties interviennent au plus vite pour informer le juge des dérapages constatés. Merci d'avoir accepté notre style télégraphique!

Le président: – La parole n'est plus demandée. S'agissant d'un rapport d'une commission du Grand Conseil au Grand Conseil, le Conseil d'Etat renonce à s'exprimer. Nous allons donc nous prononcer sur la prise en considération de ce rapport qui implique également le classement de la pétition, comme nous le propose la commission.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe a sollicité l'engagement du Conseil d'Etat. Chacun a relevé ici dans cette enceinte la réalité des problèmes et la nécessité d'y trouver des solutions. Les solutions qui sont proposées par la commission sont indicatives et notre groupe souhaite que le Conseil d'Etat s'engage à veiller à l'application des propositions de la commission de façon à ce qu'elles portent effet.

L'objectif des pétitionnaires, même s'ils sont satisfaits du rapport qui nous est présenté, est quand même que leur situation s'améliore. Le Conseil d'Etat est garant des services auxquels sera adressé le rapport de la commission et nous demandons simplement qu'il se prononce et assure un suivi.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons rassurer Mme Claudine Stähli-Wolf. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des pétitionnaires, partage aussi les conclusions de la commission et veillera, dans le cadre de ses rencontres, à rendre attentives les autorités judiciaires à la problématique que soulève effectivement souvent l'exercice du droit de visite.

Puisque la parole nous est donnée, permettez-nous d'expliquer un peu la position de la déléguée à l'égalité. Le bureau de l'égalité vise à concrétiser l'égalité, mais la réalité démontre que, malheureusement, en l'état actuel, la prise en charge des enfants fait plutôt l'objet de sacrifices de la part des mères et que l'organisation de la société et l'organisation du travail en général à cet égard ne sont peut-être pas favorables à la condition des pères. Souvent, les décisions judiciaires qui sont rendues dans ce domaine consacrent une répartition des tâches qui est induite elle-même par le fonctionnement de la société et le fonctionnement de l'économie. Il y a peut-être là des changements à apporter, mais cela n'en reste pas moins une réalité. C'est dans ce sens que Mme Sandra Spagnol, déléguée à la politique familiale et à l'égalité, a voulu exprimer son point de vue quant à la nature des décisions rendues par les tribunaux.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa prise de position.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Comme le Conseil d'Etat a répondu à certaines interrogations, est-ce qu'il ne pourrait pas répondre à toutes les questions qui ont été posées sur ce rapport et qui restent sans réponse. Nous sommes un peu surprise de cette manière de faire.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Avec plaisir, Madame Odile Duvoisin, mais même si vous estimez le contraire, dans ce domaine, le Conseil d'Etat n'a pas la science plus infuse que l'ensemble des membres de la commission des pétitions et des grâces.

Le Conseil d'Etat est certain que les problèmes se posent, mais il est aussi certain que, malheureusement, le cadre législatif a des limites, qu'il est vrai que l'on peut prendre différentes options pour améliorer les capacités d'entente entre les parents mais que, là encore, il y a un certain nombre de limites et nous ne vous cacherons pas, Madame Odile Duvoisin, que nous savons de quoi nous parlons au vu de nos activités antérieures.

Les tribunaux essaient de jouer des rôles de médiateurs. Les assistants sociaux interviennent aussi parfois pour tenter d'aplanir les difficultés relationnelles. C'est dans cette marge de manœuvre assez étroite que peut se situer l'action de l'Etat, mais, encore une fois, elle ne peut pas se situer à la compréhension que chacun des parents devrait avoir quant à son rôle de parent, même si ce couple là ne constitue pas ou ne constitue plus un couple conjugal.

Que vous dire de plus que, finalement, nous partageons les conclusions de la commission, que nous insisterons auprès des autorités judiciaires pour les amener à être encore plus sensibles et, finalement, peut-être à jouer un rôle de médiateur parce que, dans ce domaine-là, les décisions ont des limites et c'est finalement le contact entre les personnes intéressées qui doit être remis en force, revalorisé, et c'est le cadre d'une médiation qui peut s'instaurer soit sous l'égide du juge, soit sous l'égide des assistants sociaux.

Le président: – Nous vous proposons de passer au vote.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 106 voix sans opposition. La pétition est ainsi classée.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un(e) président(e) du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds

Le président: – Nous avons reçu sept candidatures au poste de président(e) du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds à repourvoir suite à la démission du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Vincent Steiner, Mme Isabelle Peruccio Sandoz, M. Olivier Babaiantz, Mmes Marika Raimondo, Valentine Schaffter, MM. Johnny Dousse et Marc von Niederhaüsern.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance, la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons la parole au président de la commission judiciaire M. Daniel Haldimann.

M. *Daniel Haldimann (UDC),* président de la commission judiciaire: – Le Grand Conseil doit aujourd'hui élire le président du Tribunal du district de la Chaux-de-Fonds qui remplacer le juge Yves Fiorellino, démissionnaire.

L'appel de candidatures a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle et sur Internet. Sept candidats se sont annoncés. Certains postulaient pour la première et d'autres ont confirmé un intérêt qu'ils avaient déjà manifesté lors de précédentes élections.

La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature, ainsi qu'auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois. Tous deux ont souligné le fait que la préférence devait être donnée à un-e candidat-e titulaire d'un brevet d'avocat.

La commission, accompagnée du président du Tribunal cantonal, M. Jacques-André Guye, et du président du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, M. Alain Ribaux, a auditionné les sept candidats en date du 21 juin 2005. Avec la volonté de choisir la personne la plus à même de convenir objectivement à la fonction de président-e de tribunal de district, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit notamment les compétences professionnelles, l'expérience de vie, la motivation ainsi que la personnalité des candidat-e-s. La commission vous recommande unanimement l'élection de Mme Valentine Schaffter qui a d'ailleurs déjà exercé à plusieurs reprises des fonctions de juge suppléante ordinaire et extraordinaire auprès des tribunaux des districts de La Chaux-de-Fonds, de Boudry, du Val-de-Ruz et auprès du Tribunal cantonal.

Son élection contribuerait par ailleurs à augmenter le nombre de femmes dans la magistrature.

Le président: – Nous remercions le président de la commission judiciaire pour son rapport. Nouvelle législature, nouvelles mœurs. Des mains se sont levés à l'occasion de l'élection judiciaire. Nous donnons la parole à M. Jean-Bernard Wälti.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Incompatibilité: la question doit être posée aujourd'hui ou ne plus l'être. Le groupe radical se pose – sur la pointe des pieds, il faut le dire – la question suivante à propos de l'élection judiciaire de ce jour et désire obtenir une réponde de la commission judiciaire et du Conseil d'Etat.

Les compétences de Mme Valentine Schaffter sont reconnues par tous, par nous aussi, et ne sont pas remises en question. Toujours est-il que des liens familiaux existent entre la candidate au poste de présidente du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds et le ministre de la justice de notre République. La commission judiciaire s'est-elle penchée sur cette question et peut-elle, le cas échéant, nous donner son avis concernant une éventuelle incompatibilité? Peut-on également obtenir l'avis du gouvernement? Nous vous remercions pour la réponse.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Nous avons une question ou une remarque toute autre. Considérant les difficultés économiques que nous avons dans le haut du canton liées au revenu

des impôts essentiellement, considérant les difficultés que l'on a effectivement à recruter des professeurs, des ingénieurs, des juristes, dans le haut du canton toujours, considérant que les trois quarts des présidents des tribunaux des districts du Haut risquent d'être occupés par des juristes habitant, payant leurs impôts et pratiquant leurs loisirs culturel et sportif dans le Bas, nous posons un certain nombre de questions à la commission judiciaire.

Nous aimerions savoir si un des candidats qui s'est présenté, notamment les candidats du Haut, était incompétent, auquel cas on ne pourrait effectivement pas le soutenir. Nous aimerions savoir également si, au niveau du canton, on peut assurer – puisque les présidents de tribunaux de district du Haut sont du Bas, s'il y a des présidents de tribunaux de district du Bas qui sont du Haut, afin que l'on ait un tiers à peu près des gens qui soient du Haut au niveau des autorités judiciaires, et nous aimerions savoir pourquoi la commission ne décide de ne présenter qu'un seul candidat.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil ne sont autorités de surveillance des magistrats, c'est bien le Tribunal cantonal qui l'est au sens de l'article 36 de la loi d'organisation judiciaire.

Mme Valentine Schaffter et M. Jean Studer ne sont ni époux ni parents ni alliés. Toujours selon la loi d'organisation judiciaire, il n'y a pas de liens d'état civil, donc pas d'incompatibilité.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous de répondre aux interrogations de M. Patrick Herrmann concernant la domiciliation des magistrats. Pendant de très nombreuses années, ont prévalu des obligations de domiciliation des magistrats, comme d'ailleurs des fonctionnaires, et ceci au plan fédéral, au plan cantonal et au plan communal.

On a développé, en particulier sous l'instigation du Tribunal fédéral, la primauté de la liberté personnelle. Au fil des années, la liberté personnelle a pris le pas sur les considérations fiscales. Aujourd'hui, dans ce domaine, la règle est finalement fixée par la jurisprudence fédérale qui est extrêmement restrictive sur les possibilités qu'il y a, pour une collectivité, quelle qu'elle soit d'ailleurs, d'imposer une domiciliation aux titulaires de fonctions publiques. Il faut qu'il y ait de véritables motifs liés à l'activité même du ou de la titulaire de fonction pour que l'on puisse légitimement imposer une obligation de domiciliation.

Les questions se sont posées pour de nombreuses fonctions, y compris pour celles des magistrats où, d'après les discussions que nous avons, certains considéraient qu'il pouvait être bon d'être insérés dans le milieu où on avait à rendre des décisions, mais une même proportion estimait au contraire que si l'on voulait garder son indépendance et son impartialité, il fallait avoir peut-être une certaine distance.

Quoi qu'il en soit, ces fonctions n'appartiennent pas à celles que le Tribunal fédéral considère comme pouvant faire l'objet d'une obligation de domiciliation. Cela vaut pour l'ensemble des magistrats ici et cela vaut d'ailleurs pour l'ensemble des magistrats dans d'autres cantons, cela vaut pour l'ensemble des magistrats fédéraux. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre pour un législateur cantonal d'imposer une règle dans ce domaine. Le ferait-il que, sans aucun doute, sa décision serait annulée par le Tribunal fédéral.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il nous apparaît utile de rappeler que notre canton est un, qu'il doit se considérer comme un et qu'aujourd'hui, il a besoin des meilleurs comme magistrats et ceci à tous les échelons.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le groupe libéral-PPN, dans cette idée d'unité, soutiendra la candidature de Mme Valentine Schaffter.

Le président: – Nous croyons que toutes les réponses juridiques ont été données à toutes les questions que vous avez bien voulu poser. Nous allons donc procéder à l'élection.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 112
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 2
Bulletins nuls: 0

Est élue:

Mme Valentine Schaffter par 84 voix.

Obtiennent des voix:

Mme Isabelle Peruccio Sandoz: 12
M. Johnny Dousse: 9
M. Marc von Niederhaüsern: 3
M. Olivier Babaiantz: 2

CONTRATS-CADRES DE BAUX A LOYER 02.108

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

(Du 13 janvier 2005)

M. Michel Bise occupe le siège du rapporteur

Discussion générale

M. *Raphaël Comte (R):* – Le groupe radical remercie la commission législative pour son travail et en suivra les propositions.

Le projet de loi proposé met en évidence une lacune dans notre législation actuelle. Il convient donc de la combler en attribuant au Conseil d'Etat la compétence de déclarer de force obligatoire les contrats-cadres de baux à loyer en application de la loi fédérale.

Par contre, comme la majorité de la commission et le Conseil d'Etat de l'époque, le groupe radical était et reste opposé aux propositions faites par le député Michel Bise visant à augmenter les exigences en matière de publication des contrats-cadres et en mettre les frais à la charge de l'Etat, plutôt que de les faire supporter par les parties contractantes.

Pour le groupe radical, il n'existe aucun motif déterminant pour réglementer cette question différemment que sur le plan fédéral. Les contrats-cadres étant en quelque sorte une loi privée, en tous les cas une loi adoptée à l'initiative de privés, il apparaît logique que les frais soient à leur charge, comme tout administré se voit mettre à sa charge, par le biais d'émoluments, certains services qu'il sollicite de l'administration. Les montants en jeu sont sans doute plus élevés, mais c'est une question de principe, principe d'autant plus important au moment où les finances cantonales sont dans un état extrêmement préoccupant.

De plus, les radicaux sont loin de partager l'avis de l'auteur du projet de loi qui estime que les associations concernées, notamment les associations de locataires, disposeraient de peu de moyens. Lorsqu'il s'agit de lancer des référendums pour empêcher toute évolution du droit du bail et contribuer ainsi à la pénurie de logements, les associations de locataires parviennent toujours à trouver de l'argent.

Le groupe radical estime que les exigences fédérales en matière de droit du bail, qu'elles soient contenues dans le code des obligations ou dans la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, sont largement suffisantes et qu'il serait malvenu, dans notre canton, de vouloir laver plus blanc que blanc.

Le canton de Neuchâtel souffre d'un excès de réglementations et de particularismes locaux qui lui coûtent cher. Le groupe radical votera donc le projet de loi tel que proposé par la commission et salue les modifications apportées par la commission au projet de loi déposé par le député Michel Bise.

M. *Frédéric Guyot (UDC):* – Après l'examen de ce projet de décret et de son historique, après avoir consulté et comparé les autres cantons romands et leur application propre sur ce sujet, le groupe UDC soutiendra la position de la commission législative du Grand Conseil pour les raisons suivantes.

Première raison: ce décret clarifie une fois pour toutes l'application de cette loi fédérale. Son application est donc garantie formellement pour et par le canton. Le groupe UDC est aussi d'avis que les frais de publication doivent être mis à la charge des associations et non pas de l'Etat. La

situation économique et financière actuelle du canton ne fait que confirmer ce choix. Nous optons donc pour un choix d'économie. Le groupe UDC n'acceptera en aucun cas que les frais soient pris en charge par l'Etat. En cas d'amendement éventuel sur le nombre de parutions dans la Feuille officielle, le groupe UDC soutiendra la publication pour une seule fois, mais nous maintiendrons notre position quant aux frais de publication.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Dans le cadre de la commission, nous avons soutenu l'idée de faire supporter les frais de publication par l'Etat. C'est une pratique qui a lieu dans d'autres cantons et, pourquoi pas, chez nous.

Cependant, après réflexion, après votation, et dans la situation actuelle, finalement le groupe PopVertsSol a pensé que l'on pouvait accepter le projet tel qu'il a été accepté par la commission législative.

C'est donc l'appui du groupe PopVertsSol que nous pouvons vous apporter.

M. *Michel Bise (S):* – Nous avons le sentiment que l'on parle beaucoup, dans cet hémicycle, pour ne rien dire. Vous avez pu le constater, le groupe socialiste, pas plus que l'auteur du projet de loi, n'a déposé d'amendement. Dès lors, cela signifie que clairement, la majorité, si ce n'est l'unanimité des députés, va suivre la majorité de la commission législative de la précédente législature. C'est ce que fera démocratiquement le groupe socialiste.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a trois bonnes raisons pour se réjouir de ce rapport. La première, c'est qu'il comble une lacune. Il définit qui est l'autorité compétente pour déclarer de force obligatoire des contrats-cadres en matière de bail à loyer.

Deuxième raison: le Conseil d'Etat est d'avis que le contrat-cadre en matière de bail à loyer est peut-être la solution qu'il faut privilégier pour résoudre les problèmes entre bailleurs et locataires. On sait qu'il y a quelques années, les associations romandes étaient parvenues à un accord, malheureusement guère entendues sur le plan fédéral, mais cela montre qu'il y a en tout cas chez nous une véritable capacité de dialogue entre les partenaires concernés par le contrat de bail et c'est une bonne chose.

Troisième et dernière raison pour laquelle le Conseil d'Etat est très content de ce rapport, c'est qu'il lui attribue une compétence sans que cela ne lui coûte rien!

Le président: – La parole n'est plus demandée. **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est donc acceptée**. Nous pouvons passer à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.

INDEMNITE POUR DETENTION INJUSTIFIEE 02.117

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
- **de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers**
- **du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)**

(Du 13 janvier 2005)

M. Michel Bise occupe le siège du rapporteur

Discussion générale

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Le groupe PopVertsSol acceptera la proposition qui nous est faite. Nous voulons formuler quelques observations.

Premièrement, dans le cadre du rapport, les membres du groupe PopVertsSol ont quand même été étonnés de voir que le représentant du Conseil d'Etat de l'époque était opposé à l'entrée en matière sur le projet de loi, parce qu'il conduisait à ses yeux à un excès d'informations. Il est vrai que cela interroge. Si un gouvernement veut limiter les informations, c'est un peu choquant.

Par ailleurs, l'essentiel du débat qui nous a préoccupé était surtout relatif à la bonne compréhension des concernés par rapport à leur langue. On nous a donné toutes les assurances que toutes les personnes qui seraient liées par cette procédure auraient véritablement la possibilité de comprendre ce qu'on leur dit. C'est quand même quelque chose de fondamental, même si nous regrettons que l'on ait enlevé une phrase du projet de loi disant: "… dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend…" Il nous semble que la justice doit être compréhensible par tout un chacun, d'où qu'il vienne et qui qu'il soit.

Il est vrai que l'on dit que la personne a toujours la possibilité de se renseigner s'il y a un problème, mais nous avons quelques réserves à ce propos-là. Nous aimerions avoir des assurances que cette bonne information sera remplie. C'est pourquoi en finalité et moyennant cette réserve, notre groupe acceptera le rapport.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Ceci est exactement le genre de révision de loi qui n'apporte rien. Elle crée au contraire des coûts et un gaspillage d'énergie et de temps. Elle peut certes conforter les initiants dans leur bonne conscience en soutenant le faible et l'opprimé et de plus espérer que les éventuels opposants aient mauvaise conscience, de peur que d'aucuns fassent l'amalgame "étrangers et détention abusive".

Ce qui nous est apparu primordial: les bases légales pour une indemnisation éventuelle, ainsi que la procédure applicable, sont déjà entrées dans la loi. Nous créerions ainsi un doublon inutile.

Le groupe UDC a donc décidé de s'opposer à ces deux révisions.

M. *Raphaël Comte (R):* – Le groupe radical remercie la commission législative pour son travail et en suivra les propositions.

Les radicaux avaient déjà eu l'occasion de faire part de leur position en mars 2002 lors du débat au Grand Conseil sur la révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Si nous tenons d'emblée à préciser que le projet de loi qui nous est proposé ne nous apparaît pas comme primordial et que le droit actuel peut parfaitement nous satisfaire, notre avis n'a pas changé depuis. Nous accepterons le projet de la commission législative.

Dans une société libérale comme la nôtre, il n'est de bien plus précieux que la liberté. Y porter atteinte de manière injustifiée donne donc lieu, à certaines conditions, à indemnisation.

Le projet de loi qui nous est soumis, en proposant de mentionner expressément ce droit à indemnisation, constitue une entorse au principe procédural voulant que seules les voies de recours soient indiquées au bas de la décision et nous en sommes conscient. Toutefois, s'agissant de cas où le bien le plus précieux de l'être humain a été touché, à savoir sa liberté, il nous semble juste d'admettre une entorse à ce principe. Les valeurs doivent l'emporter sur le juridisme procédural.

Le groupe radical s'est opposé en commission au fait que la mention du droit à indemnisation se fasse dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend. En effet, il nous est apparu totalement incohérent et excessif qu'une décision notifiée en français puisse être accompagnée d'une note de bas de page rédigée dans une autre langue. C'est le rôle de l'interprète que de traduire l'ensemble de la décision, y compris les voies de recours et le droit à indemnisation.

Si l'on admettait que le droit à indemnisation soit mentionné dans une autre langue que le français, on pourrait prochainement vouloir que les voies de recours soient également mentionnées dans une autre langue et, finalement, que la décision entière soit rédigée dans une langue étrangère.

Nous ne voulons pas entrer dans ce cercle vicieux.

Le projet de loi proposé par la commission législative assure une bonne information sur le droit à indemnisation que toute personne injustement détenue peut faire valoir. Il nous paraît correspondre à la vision que nous nous faisons d'un Etat de droit libéral admettant, comme valeur suprême, la liberté. C'est la raison pour laquelle nous le soutiendrons.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Très brièvement, ce sujet n'étant pas d'une importance capitale, même si le groupe libéral-PPN attache une importance à la liberté individuelle, nous vous apportons ici le soutien du groupe libéral-PPN pour ce rapport.

M. *Michel Bise (S):* – On peut considérer que nous reprenons aujourd'hui ou que nous poursuivons à tout le moins un débat qui a déjà eu lieu lors de la session du mois de mars 2002. Lors de cette session, le groupe socialiste avait longuement exposé les raisons pour lesquelles il jugeait non seulement utile, mais nécessaire, que soient indiqués sur les décisions qui sont visées dans le projet de loi sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, les droits qu'une personne détenue de manière injustifiée possède contre l'Etat, et notamment ce droit à être indemnisée.

Inutile de nous répéter, nous pouvons totalement souscrire à ce que le député Raphaël Comte a dit tout à l'heure sur l'utilité de ce projet de loi.

A titre personnel, nous devons très sérieusement vous dire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous attendions de savoir combien de temps nous devrions attendre pour que le groupe UDC se distingue. Nous constatons qu'il n'a pas fallu attendre très longtemps, parce que oser s'opposer à un projet de loi du type de celui sur lequel nous devons nous prononcer avec les arguments qui ont été invoqués, nous trouvons qu'il faut passablement de courage; ce terme étant bien évidemment à interpréter dans ces circonstances.

Comme ce projet de loi n'a apparemment pas suscité beaucoup d'enthousiasme au sein du groupe UDC, nous tenons quand même à rassurer le député Bernhard Wenger et le rendre attentif au fait que ce projet de loi s'applique non seulement aux étrangers, mais aussi aux ressortissants suisses, donc par exemple aussi aux ressortissants neuchâtelois.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat se ralliera également au projet de loi tel qu'il est issu des travaux de la commission législative. Il apparaît au gouvernement que c'est une sorte de bon compromis qui a finalement pu être trouvé dans les débats au sein de la commission législative entre la proposition initiale du groupe socialiste et, finalement, la situation actuelle.

Nous croyons effectivement qu'il aurait été difficile d'imposer que l'on traduise systématiquement dans la langue de la personne concernée le rappel des règles donnant droit à une indemnité pour détention injustifiée. Nous vous signalons que sur le plan de la police des étrangers, il y a déjà un certain nombre de garanties minimales qui sont données dans la loi d'introduction sur le séjour et l'établissement des étrangers et, s'agissant de la détention en matière pénale, pour l'essentiel la détention provisoire, il y a une règle qui veut qu'en manière pénale, on applique en procédure le français, mais il y a aussi une autre règle qui garantit à toute personne le droit d'obtenir une traduction.

Nous voudrions surtout vous rassurer sur l'application de cette disposition. Nous voudrions d'abord que vous compreniez qu'il y a peu de détentions injustifiées dans notre canton, que les fonctionnaires de la police des étrangers, que les magistrats qui sont chargés de veiller à l'application de cette loi, comme les magistrats chargés de l'application du code de procédure pénale, procèdent à des détentions quand cela est justifié. Il y a d'ailleurs tellement peu de détentions injustifiées qu'entre 2000 et 2005, il y a eu une seule et unique demande d'indemnisation auprès du département compétent. On nous dira que c'est une de trop, nous le concevons, tellement est primordiale la liberté personnelle, mais vous conviendrez qu'avec une demande d'indemnisation sur cinq ans, on peut effectivement conclure que les fonctionnaires et les magistrats sont attentifs dans ce canton à ne pas mettre en détention quelqu'un qui ne le justifierait pas.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière étant combattue, nous allons nous prononcer sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 89 voix contre 9.

Discussion en second débat

Loi
portant modification
– de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE)
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 89 voix contre 9.

EVALUATION ET PILOTAGE STRATEGIQUES 05.020

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat

(Du 2 février 2005)

Discussion générale

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – La nouvelle gestion publique ne peut être à elle seule la nouvelle utopie d'un Etat modeste, tout au plus risque-t-elle d'en fournir l'idéologie. Et c'est bien à un problème idéologique, donc politique, auquel a été confronté le groupe PopVertsSol quand il s'est penché sur ce rapport, car, à notre sens, il est clairement orienté et unidirectionnel. Traduite à cette aune, la citation qui figure en tête du rapport: "Il n'est pas de vent favorable pour qui ne connaît pas son port" (Sénèque), nous fait craindre que le vent soit celui des seules coupes budgétaires et le port celui du démantèlement. Vu sous cet angle-là, il s'agit donc pour nous du port de l'angoisse!

Le groupe PopVertsSol est aussi soucieux que d'autres d'une utilisation efficiente des deniers de l'Etat, mais le groupe PopVertsSol est également soucieux, plus que d'autres peut-être, des conséquences pour la population, et en particulier pour celles et ceux qui ont le plus besoin de solidarité.

Ce rapport nous a donc laissé très dubitatif, même s'il est vrai que la vision budget/comptes ne suffit pas pour lire l'évolution et les effets de la politique cantonale. Dés lors, se pose la question suivante: la nouvelle gestion publique est-elle la solution? Notre canton ne possède-t-il pas, au sein de ses services, le personnel et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre une politique respectueuse à la fois des exigences légales, des finances de la République et finalement des citoyens? Et qui doit décider de cette politique?

Avant de parler de la méthode, il nous semble indispensable de parler brièvement du contexte. Le déficit de l'Etat pour 2004 s'est élevé à 100 millions de francs. Les causes, comme tout le monde l'admet aujourd'hui, sont structurelles et conjoncturelles. Mais, de quelles causes structurelles s'agit-il? Qu'on le veuille ou non – et les chiffres sont têtus –, ce déficit est de même ampleur que les 100 millions de francs de cadeaux fiscaux divers et variés accordés ces douze dernières années. Ces baisses fiscales s'inscrivaient dans deux optiques. Une première: idéologique – et cela a été dit dans cette salle à plusieurs reprises –, il faut appauvrir l'Etat afin de le contraindre à réduire ses prestations. A ce stade, nul ne discute le fait de savoir si ces prestations sont légitimes ou non. Deuxième optique: un souci plus immédiat, par conséquent plus électoraliste

Le rapport du Conseil d'Etat est finalement dans le droit fil de cette logique, puisque après avoir vidé les caisses, on nous propose aujourd'hui une méthode qui devrait permettre de trouver des économies. Nous soulignons le "devrait". De même, il faut redéfinir le rôle de l'Etat. Et plutôt que de vouloir mener le débat là où il devrait avoir lieu, c'est-à-dire ici même et dans les commissions de notre Conseil, l'exécutif nous propose en quelque sorte de faire établir un diagnostic, puis de nous proposer des solutions. Ce diagnostic est bien sûr censé être objectif et politiquement neutre. Eh bien, pour avoir eu l'occasion, ici et ailleurs, de nous pencher sur ce type de rapport "objectif et neutre", nous avons les plus grands doutes! Ce type de démarche est trop souvent bâti sur des *a priori.*

Nous en venons donc à la méthode que l'on nous propose, tout d'abord pour souligner qu'elle pose un problème de fond, politique et démocratique. En clair, quel est le rôle du parlement? En effet, la réalité de l'activité politique est exactement l'inverse des principes qui sous-tendent la nouvelle gestion publique. Dans les faits, et à travers cette méthode, c'est l'administration qui fixe les objectifs fondamentaux et le parlement qui traite les détails au niveau du budget. Alors que selon nous, c'est bien l'inverse qui doit se faire.

Point fondamental de cette méthode: les fameux indicateurs. Mais, ne s'agit-il pas finalement de l'arbre qui cache la forêt? En théorie, ces indicateurs devraient permettre une fonction de prévision, d'accompagnement, de contrôle. Ils sont sensés objectiver les données, mais la transposition dans la pratique est plus délicate. Ces informations sont, pour l'essentiel, quantitatives et se limitent souvent à des données comptables. Or, pour pouvoir travailler, notre Conseil à besoin d'indicateurs politiques qui ne sont pas simplement une agrégation d'indicateurs comptables, mais qui portent également sur la qualité des prestations ainsi que sur leurs effets. De plus, beaucoup de convictions fortement ancrées dans la population tiennent plus à de sentiments parfaitement subjectifs qu'à de données objectives. Nous ne prendrons qu'un seul exemple: le sentiment d'insécurité. C'est pourtant trop souvent sur leurs émotions que les électeurs se prononcent et l'UDC l'a d'ailleurs parfaitement compris.

La méthode bute aussi sur un autre problème fondamental, c'est sa vision réductrice et étriquée de la politique. La nouvelle gestion publique vise à rationaliser la prise de décision. Or, la plupart des décisions politiques visent non pas des objectifs optimaux, mais des choix satisfaisants, fruits de compromis parfois laborieux que notre système de concordance ne fait que renforcer. De fait, une décision politique ne se construit pas que sur la rationalité. Il y a des événements imprévus, des pressions populaires, des lobbies. Bref, la politique parlementaire est souvent le résultat de compromis successifs et parfois contradictoires.

Pour le groupe PopVertsSol, notre parlement ne doit pas se laisser obnubiler par l'illusion de la démarche rationalisatrice de la nouvelle gestion publique. La force de notre parlement n'est pas sa rationalité, mais sa légitimité populaire, qui est la seule à être démocratique. Nous devons prendre garde à ne pas nous laisser enfermer dans une profusion d'indicateurs et perdre toute distance critique. Les indicateurs montrent beaucoup, mais démontrent peu!

Avant de conclure, nous avons quelques questions:

– Le Conseil d'Etat se dit conscient de l'importance de la clarté et de la communication pour mener à bien une telle démarche. D'autres expériences, ici et ailleurs, ont montré que le personnel n'était pas suffisamment considéré comme un partenaire. Comment l'Exécutif compte-t-il concrètement éviter cet écueil?

– Toujours dans la problématique de la communication, nous aimerions savoir pourquoi la commission de gestion et des finances n'a pas été consultée sur ce rapport.

– Dans le rapport, il est de façon insistante souligné que sans un soutien déterminé – on pourrait presque lire "inconditionnel" – du parlement, la démarche ne pourra aboutir. Le Conseil d'Etat attend-t-il de notre part un blanc-seing?

– Le compte des investissements n'est pas concerné par cette démarche. Cela nous paraît curieux, car tout investissement se traduit finalement dans les comptes de fonctionnement, qu'il s'agisse d'intérêts et/ou de frais de fonctionnement. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer pourquoi il n'a pas étendu la démarche jusque-là?

– Le service financier a développé une méthodologie qui s'inspire de celle du canton de Fribourg pour évaluer périodiquement les subventions. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer de quelle méthode il s'agit et quels sont les effets que les Fribourgeois ont pu constater?

– Il faudra, pour mener ce projet, engager six collaborateurs. Quel sera le profil? Quelle sera la rétribution?

Dernière brève remarque. Nous ne nous étendrons pas sur GESPA, le groupe PopVertsSol a déjà eu l'occasion de dire tout le mal qu'il pensait de cette méthode et de ce qu'elle induit lors d'au moins deux précédents débats.

Le Conseil d'Etat nous demande d'entamer une réflexion de fond, sans tabou, sur le rôle de l'Etat. Manifestement, il reste encore un tabou majeur que l'exécutif se refuse lui-même d'aborder. A aucun moment, même par périphrase, même par hypothèse, même par sous-entendu, il n'est fait mention des recettes de l'Etat. Pas un mot, nous disons bien pas un mot, à ce propos dans tout le rapport, comme si la seule, l'unique solution passait par une réduction des charges. Encore une fois, le groupe PopVertsSol est évidemment partisan d'une saine gestion des deniers publics. Mais si l'on veut effectivement ne plus se focaliser sur les questions financières en oubliant que la mission de l'Etat ne se résume pas à l'équilibre du budget et des comptes, il faudra bien, après avoir débattu de quelles sont les missions de l'Etat, entamer le débat sur les moyens qu'il doit avoir à disposition pour les remplir.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol refusera ce rapport à cause des doutes sérieux que lui inspire la méthode, mais aussi, et peut-être surtout, à cause de l'orientation qu'elle induit.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – A première vue et sous certains aspects, notre groupe a pu avoir l'impression qu'il lisait un rapport radical, se souvenant de ses propres déclarations, par exemple lors de l'examen des comptes 2004 et nous nous permettons de citer:

> *…entre vouloir toujours offrir plus et mieux de prestations et tenter de réduire le train de vie de l'Etat, il y a un pas qui est grand pour l'homme, même de bonne volonté! C'est même le grand écart entre les deux approches.*
>
> *Le Conseil d'Etat ne dispose pas des outils de gestion appropriés qui lui permettraient de tirer la sonnette d'alarme suffisamment tôt pour éviter d'aller droit dans le mur.*
>
> *Fixons des priorités, analysons systématiquement les prestations; sont-elles nécessaires ou encore actuellement bien adaptées? Faut-il les conserver ou les redimensionner? Faut-il en réduire le volume ou la qualité? Ne nous gênons pas de remettre en cause nos différents règlements cantonaux qui sont plus contraignants que ce que les lois fédérales nous demandent.*
>
> *Pourquoi lave-t-on encore une fois plus blanc que blanc à Neuchâtel?*
>
> *Osons enfin nous attaquer à des réductions de subventions, qui incitent plus aux dépenses qu'aux économies. N'ayons pas peur de relire et de tirer les conséquences des remarques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), et ceci sans tabou!*

C'est de la prose radicale et c'est pourtant presque pratiquement le point 6.2. du rapport du Conseil d'Etat. Qu'en pensez-vous chers collègues députés?

Ce rapport d'information reprend donc notre credo qui date d'au moins dix ans. Il reprend notre credo, mais ne s'attaque pas ou ne sait pas comment s'attaquer aux problèmes de manière assez radicale. Alors, le calendrier prévu sur quatre ans n'est tout simplement pas acceptable.

Le rapport est très conceptuel, peu concret, il est tortueux, théorique et encore théorique, voire stratosphérique, donc pas applicable.

La théorie, c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne. La pratique, c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi. Ici, nous avons réuni théorie et pratique: rien ne fonctionne et personne ne sait pourquoi. Sévère, Albert?

Les structures organisationnelles seront adaptées aux missions, aux objectifs stratégiques et aux prestations dans un double souci d'efficacité et d'efficience nous dit le Conseil d'Etat. Il est convaincu de la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des finances à court et moyen termes dans le cadre des exercices budgétaires annuels et des plans financiers quadriennaux, et nous citons l'annexe au budget de l'Etat pour l'exercice 2005:

> *Il est aujourd'hui convaincu que ces efforts ne seront pas suffisants pour pérenniser la maîtrise des finances de l'Etat dans le long terme. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat est intimement convaincu de la nécessité de mener une réflexion de fond sur le rôle que l'Etat devra – ou pourra – jouer à long terme.*

Alors, efficacité: est-ce quatre ans d'analyse? Efficience et maîtrise des finances: est-ce l'engagement d'une demi-douzaine de fonctionnaires supplémentaires? On n'y croit pas!

Si nous apprécions la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place des outils lui permettant de piloter, il n'est par contre, pour nous, pas question du tout d'engager du monde pour le faire, ni d'attendre quatre ans pour obtenir un résultat. Une planification jusqu'en 2009 est manifestement excessive.

Le Conseil d'Etat doit s'engager à faire le travail avec tous ses chefs de services et l'aide éventuelle par mandat, de l'IDHEAP, de l'Université par exemple, le tout sous son experte et ferme conduite, car il est le patron et c'est lui qui doit posséder l'esprit d'entreprise.

Un seul point sur lequel nous entrerions éventuellement en matière sur l'*outsourcing*, c'est la mise en place des indicateurs de performance pour des raisons de gain de temps, de compétence et d'expérience, le suivi des indicateurs devant être effectué par le personnel de l'Etat déjà en place. Ne doit-on pas former ou coacher le personnel de l'Etat à l'esprit d'entreprise? N'oublions pas que

seuls ceux qui exécutent une action sont capables de l'améliorer également, ceci tant qu'on leur permet de se réaliser.

Pourquoi réinventer la roue et les méthodes? Nous, radicaux, avons une oreille attentive aux propos du professeur Nils Soguel. Neuchâtel, avec ses déficits chroniques est un mauvais élève parmi les cantons suisses. Le professeur de l'IDEHAP a même recensé une vingtaine de tâches et de processus où nous étions vraiment mauvais.

Parlons donc de *benchmarking* et de son développement, curieusement non pris en compte dans le rapport, de même que le renforcement systématique des collaborations intercantonales. Cela, chers collègues, est dommage, car cela laisse un goût d'inachevé.

La méthode proposée est impraticable, c'est une usine à gaz. On voit d'ailleurs mal concrètement ce que seront ces instruments de pilotage. Si les radicaux continuent à manifester de l'enthousiasme pour les perspectives d'assainissement, ils expriment de fortes réticences relativement à la méthode. Le discours de la méthode: théorie, théorie!

Concernant les ressources – chapitre 9 du rapport –, une demi-douzaine de postes seraient donc créés. Même si une évaluation détaillée est promise dans un prochain rapport, cela nous paraît léger comme analyse dans la situation actuelle qui nous a conduit à prendre l'an passé la décision de ne plus voir apparaître de postes supplémentaires. Le but n'est-il pas de rationaliser et d'économiser? Le terme même de "demi-douzaine" laisse à penser que l'estimation est pratiquement faite au nez, sans véritable analyse.

Au vu de l'importance du projet, c'est le patron – comme déjà dit précédemment – qui doit diriger l'opération. Le patron est le Conseil d'Etat, l'organisation du groupe de travail à constituer est donc son affaire. Attention encore une fois à la solution de spécialistes externes, puisqu'il s'agit de régler un problème interne. En plus des coûts, il y a l'analyse à faire pour comprendre le but à atteindre, pour connaître la structure et l'organisation des divers départements que forme l'Etat. Jusqu'à ce que les spécialistes externes maîtrisent le sujet, il s'écoulera une année, ils remettront leur rapport au Conseil d'Etat qui le transformera quelque peu et qui le transmettra une année plus tard au Grand Conseil. Nous nous retrouverons donc en période préélectorale et personne n'osera trancher dans le vif.

Certains parmi nous pensent même que la suppression de services créés de toutes pièces durant les deux dernières législatures doit être sérieusement considérée. Qui d'autre que les gens de l'interne, à part éventuellement les ressources dont on a parlé – de l'IDHEAP, de l'Université –, serait à même de faire l'appréciation de situations idoines et de tirer les bonnes conclusions?

Concernant la nouvelle gestion publique, dès 1990, le canton a mis en œuvre des projets de modernisation au niveau de la gestion des prestations – GESPA –, des finances – planification financière, SAP, loi sur les subventions –, des ressources humaines – nouvelle loi sur le statut de la fonction publique, traitement de la formation, places de travail informatisées – et leur corollaire. Ces réformes n'avaient pas pour objectif direct l'assainissement des finances de l'Etat, leur mise en œuvre devait toutefois permettre d'y concourir.

GESPA évalue donc les prestations, c'est un système de contrôle, mais est-ce aussi un système critique quant à la nature et à l'utilité de la prestation? La question est posée!

Au sujet du rôle de l'Etat – chapitre 5 du rapport –, par souci de pragmatisme, le champ de la démarche tiendra compte de certaines spécificités, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la formation, pour autant que celles-ci ne compromettent pas la pertinence de l'ensemble et l'atteinte des objectifs visés. On avait dit: "Pas de tabou"! Pourquoi alors, Mesdames et Messieurs, admettre d'emblée qu'il pourrait y avoir des domaines à traiter avec plus d'égard que les autres?

Faut-il alors admettre que certains domaines prioritaires aux choix du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil n'ont pas besoin d'être gérés de manière optimale, ni dans la définition des priorités par rapport à l'ensemble de l'administration et des tâches de l'Etat, ni dans les choix politiques, ni dans la gestion courante?

Cette option du Conseil d'Etat introduit d'entrée de cause une brèche dans la rigueur qui doit prévaloir dans l'ensemble de la démarche. Tous les domaines peuvent être estimés prioritaires ou spécifiques ou plus urgents par un conseiller d'Etat ou un groupe parlementaire particulier.

Les évaluations stratégiques et tableaux de bords sont des instruments de gestion, certes, mais ils nécessitent un préalable, soit une reconnaissance, soit une connaissance complète de ce qui se passe réellement dans les services et entre les services, à l'intérieur d'un département et entre les départements. Le véritable but que cette démarche doit atteindre doit être formulé clairement: rationalisation des services à travers une simplification des processus; meilleur partage des rôles et suppression des doublons; consensus sur le taux d'économie globale à réaliser.

La première phase de cette démarche demande un engagement total des conseillers d'Etat, le respect total des objectifs à atteindre, sans exception, sans compromis, sans négociation.

La deuxième phase permettra ensuite de dégager les objectifs politiques et de fixer leurs priorités. C'est alors que les tableaux de bords et les outils de gestion déploieront toute leur utilité. Cette démarche, vers un assainissement des structures comme des finances, passe par un engagement total des cinq membres du gouvernement, qui devront tirer à la même corde et du même côté.

Le Conseil d'Etat nous montre-t-il ce signe? Pas très lisible pour l'instant et c'est un euphémisme. La nouvelle répartition des départements à peine avalisée, le Département de l'économie publique s'empresse de récupérer les offices AI et la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation; deux domaines qui appartiennent à l'évidence au secteur des affaires sociales.

Le groupe radical remercie toutefois le Conseil d'Etat de lui avoir permis de répéter ici son credo, Conseil d'Etat qui comprend certainement qu'avec le nombre d'interrogations qui subsistent pour nous et le caractère théorique de chez théorique de la démarche envisagée, démarche impraticable, chère, longue, voire interminable, prendre acte de ce rapport nous paraît tout simplement impossible. Le groupe radical s'y opposera donc et encourage l'ensemble des collègues à faire preuve du même bon sens, même si, cette fois-ci, véritablement avec René Descartes dans son discours de la méthode: "Le bon sens est la chose la mieux partagée, car chacun pense en être si bien pourvu que ceux même qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose n'ont point coutume d'en désirer plus qu'ils en ont".

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Disons-le d'emblée, la lecture de ce rapport n'a pas suscité au sein du groupe socialiste des débordements d'enthousiasme. Ce document embaume la technocratie, sa lecture a pu déclencher quelques bâillements, un rapport radical – disait M. Jean-Bernard Wälti –, nous n'aurions pas osé!

S'il avait fallu le passer à la moulinette de l'évaluation des performances, il ne s'en sortirait sans doute pas très brillamment. Dire en seize pages ce qui tiendrait en une demi-douzaine dénote d'un potentiel d'amélioration certain que nous nous réjouissons de pouvoir mesurer à l'aide d'indicateurs ad-hoc.

Si la forme du flacon nous a donc peu fait saliver, voyons un peu si le contenu nous est paru plus gouleyant. Sur ce point-là, le jugement du groupe socialiste est nettement plus positif. Gouverner, c'est prévoir, dit-on! A notre avis, gouverner, c'est avant tout savoir. Les gouvernants l'ont toujours bien compris, eux qui de tout temps se sont entourés de conseillers, d'espions et d'informateurs divers. Etre sage et bien armé est peu utile si l'on est ignorant de ce que l'on gouverne.

Le pouvoir, c'est donc avant tout le savoir et cet adage est plus vrai encore aujourd'hui à l'ère de l'information. Qui manque d'informations et conduit ses affaires comme un navire dans le brouillard risque fort de s'embrocher sur des écueils et de sombrer. Une entreprise qui ne connaît pas ses coûts court à la faillite, un Etat qui souffre de lacunes dans la connaissance de ses recettes et de ses prestations ne sortira probablement jamais des déficits et les creusera plutôt. Or, il est de nombreuses choses que le Conseil d'Etat ne sait pas et nous non plus, sauf à lancer à chaque fois des analyses poussées.

Combien coûte un policier, une infirmière, combien coûte une déduction fiscale? Mystère! Combien a coûté la dernière baisse fiscale sur les personnes morales? Cinquante millions de francs par an, mais nous avons dû faire le calcul.

Ces quelques exemples montrent bien le travail qu'il reste encore à faire pour disposer des informations nécessaires à une conduite plus performante de l'Etat. Il n'est dès lors pas étonnant que la commission de gestion et des finances ait demandé à disposer de tels instruments, elle qui a eu l'occasion d'être confrontée à diverses lacunes dans les connaissances du fonctionnement

de l'Etat et qui souvent est frustrée de ne pouvoir examiner le budget que ligne par ligne, alors que, dans l'idéal, un budget devrait pouvoir s'examiner prestation par prestation.

L'assainissement des finances sera un exercice difficile. Jusqu'ici, pour y procéder, on s'est fié toujours aux bonnes vieilles méthodes que nous avons eu l'occasion de dénoncer lors de l'examen du dernier budget: pression sur les salaires, reports sur les communes, etc. Certaines de ces mesures avaient même été ressorties des poubelles où le Grand Conseil les avait jetées l'année précédente.

Nous avons eu l'occasion de le dire, les seuls instruments dont nous avions l'impression alors que le Conseil d'Etat maîtrisait étaient la lime et la presse. Cela ne peut pas continuer ainsi, une réforme de l'Etat ne peut pas être conduite avec des méthodes qui dénotent d'un manque de maîtrise aussi bien des recettes que des prestations. Or, faire autrement est possible, certains départements l'ont montré: regrouper, simplifier, supprimer même parfois peut se faire et conduire à des économies, mais cela nécessite au préalable des connaissances approfondies des prestations, de leurs bénéficiaires et de leurs coûts.

Etendre systématiquement à l'ensemble de l'administration est une démarche indispensable pour des raisons d'équité entre les départements et certainement plus encore au moment où entrent en vigueur des instruments de maîtrise des finances, instruments dont nous avons dit que nous les considérions comme un mal nécessaire, mais qui pourraient devenir un mal tout court s'il s'agissait de les mettre en place sans disposer d'instruments de pilotage et des connaissances nécessaires, puisque ces instruments de maîtrise des finances conduiraient alors à des coupes aveugles, voire même probablement parfois contre-productives.

Nous avons, en fin de dernière législature, doté le char de l'Etat de freins puissants, cela est utile pour négocier des virages, mais cela reste tout à fait insuffisant si le conducteur est myope. Nous devons donc nous doter, en plus de ces instruments de maîtrise des finances, de ces fameux freins, de bons lorgnons qui nous permettent de voir plus loin que le bout de notre nez. Ce sont précisément de tels lorgnons que le présent rapport nous propose d'acquérir. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une bonne acquisition, pour autant que l'on garde à l'esprit le fait qu'il ne s'agira toujours que de lorgnons et en aucun cas d'une baguette magique.

Des instruments de pilotage opérationnels tels que GESPA peuvent, à notre sens, être généralisés. Il s'agit là d'une démarche que nous pouvons approuver au terme des expériences menées jusqu'ici. Il s'agira toutefois de faire preuve de souplesse et de mesurer, dans chaque cas, le rapport entre le coût de l'introduction d'une telle procédure et le bénéfice que l'on peut en retirer, car on le sait, le diable se cache dans les détails et il faudra savoir équilibrer rigueur et pragmatisme dans la mise en œuvre des principes décrits dans ce rapport.

L'introduction des instruments de pilotage opérationnels devra donc être bien pilotée et si la définition des instruments appartient incontestablement au Conseil d'Etat, leur introduction devra associer le personnel et les syndicats.

Pour ce qui concerne maintenant les instruments de pilotage stratégiques, nous sommes heureux de constater que le Conseil d'Etat base sa réflexion sur le développement durable. Nous n'aurions certainement pas admis sa démarche si tel n'avait pas été le cas. Il s'agit là de véritables indicateurs politiques.

Le pilotage de l'Etat, effectivement, ne saurait être uniquement financier; il doit intégrer les trois dimensions du développement durable: la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique. Cela peut être évalué par le biais des indicateurs développés par la Confédération; il n'est pas nécessaire, chez nous, de réinventer la roue.

Avec la mise en place de tels indicateurs, notre canton disposera de bonnes bases pour adopter un Agenda 21 et nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat nouveau fasse preuve, à ce sujet, de plus d'ouverture que le précédent, puisque c'est un thème dont nous aurons à discuter bientôt.

Le calendrier d'introduction des instruments, tel qu'il est décrit au chapitre 7 du rapport, suscite quelques interrogations de notre part. Peut-être avec le report de l'examen de ce dossier, le projet a-t-il pris un certain retard, même si le Conseil d'Etat n'a pas besoin de notre aval pour mettre en place les instruments qu'il nous décrit ici? Nous serions donc intéressé de connaître l'état d'avancement du projet, parce que nous tenons à ce qu'il avance rapidement. Il ne pourra probablement pas porter ses fruits pour le budget 2006 qui, malheureusement, risque de devoir

être encore traité selon les vieilles méthodes, mais du moins pour le budget 2007, espérons-nous recueillir quelques fruits de ce travail d'évaluation.

Quant aux moyens à mettre en œuvre pour établir ces indicateurs et ces instruments de pilotage, ils ne nous convainquent pas pleinement. Nous ne sommes pas vraiment convaincu que le fait d'engager de manière temporaire un certain nombre de personnes pour faire ce travail-là soit la meilleure manière d'obtenir des résultats probants. Nous préférerions que, dans toute la mesure du possible, on se base sur les ressources internes et que l'on confie quelques mandats particuliers à l'extérieur, même s'il ne s'agit pas de faire faire l'entier de ce travail par des consultants dont les résultats risqueraient d'être assez peu utilisables.

En conclusion, nous approuvons donc la démarche initiée par le Conseil d'Etat, nous sommes persuadé qu'il y a urgence à doter tous les départements et tous les services des mêmes instruments, en sachant toutefois les moduler, nous considérons que ces instruments sont nécessaires mais qu'ils ne sont aucunement miraculeux, qu'ils ne sont pas un but, mais bien un moyen. Nous nous réjouissons de voir le développement durable imprégner la réflexion stratégique du Conseil d'Etat, nous voulons que ces indicateurs ne s'appliquent pas aux seules prestations, mais également aux recettes et nous voulons que ces instruments soient mis en place de manière participative avec l'appui de la fonction publique et non pas conçus comme instruments de torture du personnel.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Il est agaçant, voire irritant, voire carrément insupportable de lire et de relire dans ce rapport que le Conseil d'Etat souhaite l'appui et le soutien du Grand Conseil dans sa démarche de maîtrise des finances.

Lorsque l'on sait le nombre d'interventions et de réitérations faites par le groupe libéral-PPN allant dans ce sens, et ceci depuis de nombreuses années, lorsque l'on sait dans quelles circonstances douloureuses nous avons dû accoucher du budget 2005 après plusieurs suspensions de séances, aussi du Conseil d'Etat. Lorsque l'on sait que nous avons dû pratiquement contraindre ce dernier à accepter de venir devant nous en mars 2005 avec un rapport de frein aux dépenses et à l'endettement, alors permettez-nous de clore le sujet ici. Le Conseil d'Etat sait pertinemment que le groupe libéral-PPN a voulu et veut cette maîtrise des finances et nous le prions de ne pas faire comme s'il ne le savait pas et d'avoir la modestie de reconnaître que ce n'est pas lui qui est à l'initiative de ce projet, comme il aime à le dire de manière régulière depuis décembre 2004.

Qu'il ait accepté la démarche ne peut que nous réjouire et nous espérons qu'il saura tout mettre en œuvre pour rapidement obtenir les résultats allant dans le sens d'une maîtrise des dépenses et de l'endettement.

La situation financière extrêmement mauvaise dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui avec des comptes 2004 présentant un déficit de 99 millions de francs, mais encore plus grave, la dette consolidée de 1,8 milliard de francs dont il faut payer les intérêts et effectuer le remboursement, nous contraignent à agir en même temps sur le court terme et parallèlement à mener des réflexions sur le moyen et long termes dans l'optique de nous sortir au plus vite de cette spirale infernale.

Lorsque nous savons que durant des années les revenus n'ont cessé d'augmenter et que les charges augmentaient proportionnellement plus, on se demande pourquoi des réflexions stratégiques sur la conduite, la politique et l'avenir de l'Etat n'ont pas eu lieu.

Tout bon gestionnaire, qu'il soit du secteur public ou privé, sait que c'est lorsque tout va bien ou relativement bien qu'il faut mener les réflexions avec sérénité et envisager des solutions pour l'avenir.

Aujourd'hui, nous sommes pris à la gorge, il faut en même temps maîtriser les finances et mener des réflexions stratégiques et opérationnelles, et tout cela le plus rapidement possible. Mais pour cela, il faut une volonté politique et même si cette dernière doit être soutenue et approuvée par le législatif, c'est l'exécutif qui est aux commandes opérationnelles qui doit proposer des solutions, car ce dernier devrait savoir exactement où et comment opérer.

Nous regrettons sincèrement que cette volonté et ces démarches n'aient pas trouvé des oreilles attentives plus tôt et que la droite se soit vue contrainte d'imposer au Conseil d'Etat les mécanismes de maîtrise des dépenses et de l'endettement.

Pour en revenir au présent rapport, nous sommes choqué de lire certains passages, mais notre groupe se félicite surtout de l'avoir demandé, car il en ressort des manquements et lacunes impensables dans la gestion d'un exécutif cantonal. Ce rapport se résume finalement à demander l'aval du Grand Conseil pour la mise en place d'une évaluation stratégique des prestations et subventions octroyées par l'Etat, ainsi que pour l'élaboration d'instruments de pilotage stratégiques.

Comment, alors, être étonné de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, puisque l'on sait que l'élaboration et la mise en place de telles mesures doivent automatiquement être prises en considération lors de l'établissement du budget de fonctionnement et parallèlement du plan d'investissement, car ces deux éléments ne peuvent être dissociés puisqu'ils conditionnent automatiquement la hauteur et donc la recherche du financement. Si ce financement ne peut être fait au sein de l'Etat, c'est la dette qui augmente et nous voici – permettez-nous l'expression – à la case départ de la spirale infernale de l'augmentation des coûts.

Cela nous conduit à la réflexion suivante:

Comment le Conseil d'Etat a-t-il préparé son budget jusqu'à aujourd'hui lorsque l'on sait le peu de confiance qu'il y a en celui-ci? Effectivement, l'on peut lire au chapitre 2 du rapport, nous citons: "…le budget reflète de manière lacunaire, voire trompeuse, aussi bien la mission et les objectifs de l'Etat que les besoins des citoyens." et aussi: "…que les comptes ne renseignent ni sur l'effet, ni sur l'impact des politiques publiques mises en œuvre."

Oui, seuls, les budgets et les comptes ne suffisent pas à gérer l'Etat. Cependant, les budgets et les comptes sont des outils, des instruments de pilotage, qui doivent obligatoirement faire partie du tableau de bord. Les comptes reflètent une situation à un moment précis, soit, mais ils doivent également être utilisés et conditionner les réflexions menant à des incidences directes sur la politique publique et stratégique, ainsi que sur l'élaboration du budget.

Non, notre groupe ne considère pas que le budget est un élément trompeur et il ne considère pas non plus que ce dernier reflète de manière lacunaire les missions, les objectifs et les besoins.

Un budget est un fil rouge établi à un moment précis avec les informations connues du passé et les connaissances relatives aux démarches opérationnelles et stratégiques à mettre en place dans le futur proche. Un budget doit être adaptable, il doit permettre de prendre les mesures qui s'imposent en fonction des événements et les écarts avec celui-ci doivent pouvoir être expliqués et la stratégie adaptée à l'élaboration du prochain budget. En ce sens, le budget n'est de loin pas trompeur, ni lacunaire. S'il est analysé correctement, il devient un outil très utile et fait partie intégrante du tableau de bord.

De même, l'analyse et les comparaisons des comptes mis en parallèle avec les budgets sont des instruments qui peuvent tout à fait donner un certain nombre de renseignements sur les effets et impacts des politiques publiques.

Il est cependant évident que les comptes et les budgets ne sauraient être des éléments uniques menant à la réflexion stratégique. D'autres instruments d'évaluation et de pilotage doivent effectivement être mis en place, et ceci en lien avec la stratégie. GESPA en est un exemple.

Le 29 janvier 2003, le Conseil d'Etat est venu devant notre Conseil pour nous demander notre aval à GESPA. Nous citons le rapport "L'introduction de GESPA favorise l'émergence d'une culture de gestionnaire sensibilisé aux coûts et la production performante de prestations dans un souci de transparence et de satisfaction des usagers."

Nous avons alors donné notre approbation, notre aval à la poursuite au sein des services de la mise en place d'un système de contrôle de gestion orienté sur les prestations.

Les questions que nous posons au Conseil d'Etat sont alors les suivantes:

– Depuis janvier 2003, cette démarche a-t-elle été poursuivie?
– Dans combien de services est-elle fonctionnelle?

Notre groupe considère que c'est ce genre de démarches qu'il faut rapidement étendre à tous les services de l'Etat. Un grand travail aura alors été fait, et c'est justement ici que l'on peut mesurer la volonté du Conseil d'Etat à mettre en place des instruments de pilotage, et GESPA est un.

Tout comme GESPA, l'évaluation des prestations et subventions est aussi un élément de pilotage.

Lorsque l'on sait que les subventions représentent 45% des charges de l'Etat qui se montent à 1,66 milliard de francs, comment ne pas essayer de mieux gérer les 750 millions de francs de subventions octroyés par l'Etat?

Le Grand Conseil a voulu et adopté, en 1999, une loi visant à mieux maîtriser les charges et garantir une meilleure utilisation des ressources. Après six ans, où se trouve la volonté politique de Conseil d'Etat?

A ce propos, nous saluons la mise en place d'une méthodologie proposant une organisation et une planification appropriées par le service financier en collaboration avec le service juridique, surtout si elle s'inspire de celle mise en œuvre par un canton tel que Fribourg qui, en terme d'assainissement des finances, peut être un modèle pour Neuchâtel.

Est-il possible d'imaginer que l'on ne se soit jamais posé, entre autres, les questions qui figurent au point 6.2, Niveau stratégique, du rapport avant d'octroyer à nouveau une subvention? Nous citons: "Faut-il continuer de fournir ou supprimer une prestation? Faut-il réduire le volume ou la quantité? Faut-il en centraliser ou en décentraliser la fourniture?…"

Nous sommes profondément choqué par le fait que ces démarches ne se fassent pas avant d'allouer une subvention!

Nous pensons que l'identification, la description et l'évaluation doivent, comme GESPA, être faits à l'interne en mettant en place un groupe de travail ou de projet composé de personnes qui connaissent le fonctionnement de l'Etat. Nous sommes totalement opposé à l'engagement de personnes supplémentaires pour faire ce travail.

En ce qui concerne le pilotage stratégique au travers d'un tableau de bord, il nous paraît que cette réflexion doit être celle du Conseil d'Etat et cette dernière devrait se retranscrire, à notre avis, dans le programme de législature qui nous sera présenté prochainement. En tant qu'exécutif, le Conseil d'Etat doit nous présenter les indicateurs qu'il estime faire partie intégrante de sa réflexion stratégique. C'est au Conseil d'Etat de nous indiquer, notamment et parmi d'autres principes, s'il considère comme stratégique l'intégration des principes du développement durable, comme l'ont fait les cantons de Berne, Bâle-Campagne, Argovie, Zurich et des Grisons, en collaboration avec huit villes.

Ces indicateurs sont d'ores et déjà disponibles.

Finalement, le Conseil d'Etat a reçu pour mission de la part du Grand Conseil de mettre en place un système de maîtrise des finances. La population, en date du 5 juin 2005, lui a donné raison par 85% des votants. C'est au Conseil d'Etat, à l'exécutif, de faire son travail et de venir avec des propositions concrètes.

Notre groupe sera cependant intransigeant. Comme déjà dit, il refuse l'engagement de six personnes supplémentaires pour faire l'évaluation des prestations et subventions. Nous sommes persuadé que ce travail doit être fait et venir de l'interne, même si cela nécessite parfois la redéfinition de certains postes, voire certaines tâches. La même réflexion est valable pour le tableau de bord stratégique, qui reste très flou à nos yeux. Nous n'avons pas vraiment compris ce que le Conseil d'Etat veut mettre en place et surtout les résultats qu'il veut obtenir.

Notre groupe est surpris de constater que des éléments tels que les collaborations intercantonales soient laissées en marge du projet. A notre avis, ces collaborations, dans certains domaines, doivent être sérieusement étudiées et renforcées dans le but d'une réduction des dépenses et d'une mise en commun des connaissances.

De même, un *benchmarking* a été réalisé par le Conseil d'Etat. Cela a-t-il été discuté? Comment des éléments de cette étude ont-ils été analysés? Des mesures correctives sont-elles envisagées afin d'améliorer la performance du canton dans certains domaines spécifiques? A notre avis, là aussi, des économies potentielles sont envisageables, mais là aussi, il s'agit de la volonté politique du Conseil d'Etat à utiliser ce qui a déjà était fait.

Pourquoi la démarche ne tient-elle pas compte de l'introduction de la gestion par budget global et par contrats de prestation?

Ces démarches mises en marge de la réflexion nous semblent au contraire faire partie intégrante et être des éléments complémentaires à la recherche d'une meilleure maîtrise des finances de l'Etat. De plus, il serait également judicieux que, à chaque fois que le Conseil d'Etat présente un rapport d'investissement au Grand Conseil, il précise la hauteur des frais de fonctionnement pour

les années à venir, ainsi que la charge d'intérêts et le montant du remboursement de la dette, éléments qui vont automatiquement venir alourdir le compte de fonctionnement. Le Grand Conseil pourrait alors prendre les décisions qui s'imposent en connaissance de cause.

Notre groupe reste extrêmement perplexe et estime que le rapport présenté par le Conseil d'Etat est beaucoup trop lacunaire et généraliste et qu'il ne propose que quelques pistes. Il estime qu'au lieu de profiter de l'expérience des collaborateurs, il veut en plus alourdir la structure en engageant des personnes supplémentaires. De plus, le calendrier proposé est absolument inacceptable dans les délais, car ils sont trop longs.

Nous avons beaucoup de peine à suivre la méthodologie. Nous avons ici une ébauche de concept, mais aucune vraie démarche montrant une volonté d'un exécutif cantonal à assainir les finances, alors que nous allons nous retrouver face à un budget 2006 et les contraintes que nous connaissons. Notre groupe sera également inflexible si aucune démarche à court terme n'aura été entreprise dans le sens de revoir le déficit structurel de l'Etat.

Dans ces conditions, le groupe libéral-PPN n'entre pas en matière avec le présent rapport.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – L'enfer est pavé de bonnes intentions. De bonnes intentions, le Conseil d'Etat en a et de bons outils le Grand Conseil en a: le frein aux dépenses, le frein à l'endettement.

Il faut prendre des mesures, car, lit-on dans le rapport, l'intérêt des générations futures, indépendamment des autres exigences du développement durable, est indubitablement d'hériter de finances publiques saines. Là, le groupe UDC est entièrement d'accord et c'est d'ailleurs un fondement de sa politique.

Là où le bât commence à blesser, c'est quand on lit que dès le milieu des années 1990, le canton a mis en œuvre des projets importants au niveau des finances: affinement de la planification financière, introduction de SAP. N'a-t-on jamais cherché à savoir combien SAP a coûté au canton et combien de postes ont été ainsi économisés? Nous pensons: jamais.

Là où le bât ne blesse plus, mais qu'il arrache la peau, c'est quand on lit – au chapitre 7 – que le projet comporte trois étapes, une de conceptualisation en 2006, une de test en 2007 et une de déploiement en 2008. "*Hannibal ad portas*", se sont écriés les Romains après des désastres non pas financiers, mais guerriers. Ils ont pris des mesures efficaces et immédiates. Les déficits inacceptables sont ici et maintenant, à surenchéri le groupe UDC, qui attend des mesures efficaces et immédiates.

Lorsqu'on apprend – au point 9.1 du rapport – qu'il faudra engager six collaborateurs ou collaboratrices au début, alors la coupe est pleine, et très certainement avec un groupe de projets, un chef de projets, une secrétaire et tout le décorum adéquat qui donnera un mandat à l'Université de Neuchâtel qui pourra ainsi engager du personnel et pourra ainsi s'occuper d'autres mandats! C'est ce que l'on appelle de l'autoalimentation. Et tout a déjà été étudié! Non, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il se conduise en patron, qu'il définisse des priorités, qu'il contrôle le coût de fonctionnement de ses services et des prestations. Nous attendons du patron, du Conseil d'Etat, qu'il nous fournisse, dans les trois mois, un programme d'assainissement des finances et qu'il fixe des priorités.

La méthode est clairement exprimée au point 6.2 du rapport: "Faut-il continuer de fournir ou supprimer une prestation? Faut-il en réduire le volume ou la qualité? Faut-il en centraliser ou en décentraliser la fourniture? Faut-il sous-traiter la production? Faut-il continuer d'octroyer ou supprimer une subvention?"

La méthode est simple, il faut du courage et du courage, nous sommes certain que le Conseil d'Etat en a. C'est le pouvoir politique qui définit la politique de l'Etat, pas les services de l'Etat, ni d'ailleurs des études stratosphériques. Puisque l'on parle de stratosphère, voilà le genre de questions que l'on pourrait se poser:

– Pourquoi les arrondissements forestiers jurassiens sont deux fois plus grands que les arrondissements forestiers neuchâtelois?

– Est-il vraiment nécessaire que tous les arbres du canton – nous insistons sur "tous les arbres"– , ceux donc dont le diamètre excède 17,5 cm à hauteur de poitrine, soient répertoriés tous les dix ans? N'y a-t-il pas d'autres méthodes?

En résumé, le groupe UDC refuse de prendre acte du présent rapport, refuse de soutenir la démarche présentée dans ce rapport. Le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de prendre en main la politique de l'Etat, de faire des propositions, d'établir dans les trois mois – comme nous l'avons déjà dit – un plan d'assainissement des finances cantonales, après examen d'un certain nombre de prestations par service et d'appliquer dès maintenant une politique courageuse d'économies. Le peuple neuchâtelois, en votant massivement la maîtrise des finances, a donné un signal clair au gouvernement: Assez de paroles, assez de papier, des actes.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat*:* – Nous n'allons évidemment pas vous remercier pour l'accueil enthousiasme que vous avez manifesté pour ce rapport.

Mesdames et Messieurs, si c'était si simple que ce que nous avons entendu cet après-midi, ce serait absolument merveilleux pour le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat attend avec intérêt les débats que nous aurons au mois de novembre 2005 sur le budget, parce que là ce sera féroce et là le Conseil d'Etat vous proposera des décisions très draconiennes à prendre et nous verrons si nous entendrons ce bel enthousiasme pour assainir les finances.

Le Conseil d'Etat n'accepte qu'un seul reproche, celui du flou et de la rédaction technocratique, mais l'explication est simple. Les intentions du Conseil d'Etat ont été brièvement résumées – vous y avez fait d'ailleurs allusion – dans le rapport qui accompagnait le budget 2005. Cela a été discuté en commission de gestion et des finances, Monsieur Jean-Pierre Veya. La commission n'a pas été consultée, elle nous a demandé de présenter ce rapport, avec le frein aux dépenses et à l'endettement. A cette époque-là, le Conseil d'Etat vous avait averti qu'il n'était pas prêt pour donner toutes les précisions et la clarté nécessaire à la démarche, puisqu'on était encore dans le domaine des intentions.

Le budget 2005 a été accepté grâce à ces conditions – Mme Manuela Surdez l'a aussi rappelé – et le résultat est là. Nous avons pondu un rapport en trois semaines, pour pouvoir le livrer en février 2005 et en discuter en mars 2005, ce qui n'a pas pu être fait au vu des disponibilités restreintes du Grand Conseil et de la fin de la législature. Mais le problème des finances subsiste, la situation financière est extrêmement grave et elle nécessite, pour être résolue, une prise de conscience générale – nous avons eu l'impression d'entendre cela cet après-midi – de la part des autorités exécutive et législative, de la part des partenaires sociaux et de la part aussi de la population. Pour cela, les autorités doivent parler un même langage à la population et ne pas continuer de se chamailler sur des méthodes, même si des critiques peuvent être faites, et des discussions doivent avoir lieu.

Nous le répétons, des décisions draconiennes, à très court terme, devront être prises pour le budget 2006 et il faudra, Mesdames et Messieurs, plus de civisme que d'incantations idéologiques pour prendre ces décisions. Cela est vrai, Monsieur Pierre Hainard, il faudra avoir du courage. Eh bien, on s'attend à la croisée des chemins en novembre 2005 lorsque le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances présentera son budget.

La mise en place généralisée d'instruments de gestion et de pilotage est nécessaire parce que l'assainissement prendra – et on le sait – du temps. Il y a des décisions à court terme qu'il faudra prendre, mais il y a aussi des décisions à plus long terme pour assurer les résultats.

On ne va pas réinventer la roue – comme certains l'ont dit –, on va prendre exemple sur des cantons ou de grandes administrations privées qui l'ont déjà fait. Dans un premier temps, on va aussi étendre des instruments qui sont déjà en œuvre dans certains services. Mme Manuela Surdez a fait allusion à GESPA, par exemple, qui n'est malheureusement pas appliqué dans tous les services. Il est appliqué dans une trentaine de services, plus une vingtaine où le travail est en cours, mais il faudrait l'étendre très rapidement à l'ensemble des services. On ne peut pas le faire en deux ou trois mois, cela demande quand même un certain travail et pour que cela se fasse de manière efficace – pas seulement pour GESPA, mais pour tous les indicateurs et instruments que l'on veut mettre en place –, il faut prendre du temps. Tous les cantons avec lesquels on discute et qui sont aujourd'hui dans les chiffres noirs l'ont fait de cette manière-là.

Il y a des décisions abruptes qui devront être prises rapidement, un peu à l'emporte-pièce, sans toujours savoir quel effet exact cela aura en aval. C'est ce que l'on a fait lors de ces derniers exercices, depuis treize, quatorze ou quinze ans que nous avons des déficits. Pour assurer à long terme, il faut ces instruments, qui ne permettent pas de prendre les décisions politiques, M. Jean-Pierre Veya, par les chefs de services ou par les technocrates, mais qui aident les politiques à prendre des décisions sans faire de dégât et qui soient efficaces dans le temps. Pour prendre des

décisions politiques, on n'a pas la science infuse, il vaut mieux connaître les effets, l'impact qu'aura une diminution de dépenses, une augmentation de dépenses, une augmentation de subventions ou la création de subventions.

Il s'agit donc, à long terme, d'agir avec intelligence, sur la base d'exemple. Vous avez cité le canton de Fribourg, mais il y a aussi le canton de Berne qui a empoigné les choses par force, parce qu'il était dans une situation extrêmement difficile il y a une quinzaine d'années. Il a commencé il y a quinze ans et au bout de quelques années, il est dans les chiffres noirs. C'est un combat de chaque année, régulier, et le canton de Berne prépare encore et toujours des programmes d'assainissement des finances pour se maintenir dans les chiffres noirs.

Nous ne voulons pas vous donner d'exemple – nous en avons préparé pour vous montrer que les instruments que l'on propose permettent d'évaluer le coût, comme quelqu'un l'a dit, du policier, d'une infirmière, d'un service complet ou d'une prestation complète –, mais il y en a de nombreux que l'on peut utiliser. Encore une fois, nous n'allons pas réinventer la roue.

Il est vrai que la mise en place dépend de l'exécutif et que c'est l'exécutif qui doit faire des propositions. Mme Manuela Surdez l'a martelé, que c'est le Conseil d'Etat qui doit faire ceci et qui doit faire cela! Cela est vrai, c'est nous qui devons proposer les choses, mais c'est à vous d'écouter et de décider de vous mettre d'accord, aussi avec un peu de civisme, pour pouvoir s'en sortir à un moment donné.

On n'a pas pu s'en sortir ces quatre dernières années, parce qu'il y avait des majorités croisées pour refuser des projets d'économies proposées par le Conseil d'Etat. Nous vous le rappelons, c'est arrivé à plusieurs reprises et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est revenu sur sa position et a finalement accepté le système des freins aux dépenses et à l'endettement. Les menottes que l'on s'est mises, ce n'est pas seulement pour le Conseil d'Etat, c'est aussi pour le Grand Conseil. Cela va peut-être simplifier les débats en automne 2005. Voilà ce que nous voulions vous dire en préambule.

Nous ne savons pas si nous devons répondre à toutes les questions qui ont été posées. Ce que l'on voulait manifester aujourd'hui, c'est une véritable intention, c'est une mise en garde pour rappeler que l'on ne pourra pas continuer à se bagarrer idéologiquement. Les méthodes proposées ne sont pas politiques, elles ne sont ni radicales, ni popistes, ni vertes, Monsieur Jean-Pierre Veya, ce sont des méthodes techniques, ce sont des chiffres qui permettent ensuite de prendre des décisions politiques. Ce sont les décisions politiques qui font foi et c'est de la responsabilité d'abord du Conseil d'Etat de vous les proposer, mais aussi du Grand Conseil de les prendre.

Nous renonçons à répondre à toutes les questions, parce que vous en avez posé énormément. Enfin, vous avez surtout fait beaucoup de remarques. Le souhait du Conseil d'Etat était de vous écouter aujourd'hui pour poursuivre son travail. Il en a parlé avec les services concernés lundi – hier – pour prendre connaissance de ces méthodes et ces instruments de pilotage, parce qu'il est vrai que ce n'est pas forcément d'un abord très facile, et nous prendrons la décision vendredi de savoir dans quel sens on va. On voulait, avant de prendre la décision, vous écouter, savoir quel était votre avis. On a entendu, mais on viendra avec des propositions pour le budget 2006 qui seront très précises. On va continuer de travailler durant l'été pour mettre ces éléments en place.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Après le réquisitoire du groupe libéral-PPN face à huit ans de gestion libérale des finances, après la litanie de "y'a qu'à" du groupe UDC, dont le seul mérite finalement est de ne pas avoir été associé à la gestion de l'Etat ces dernières années, face à une opposition radicale que nous soupçonnons d'être un peu plus politicienne que convaincue et constatant finalement que l'alliance de contraire risque de condamner ce rapport, nous serions d'avis que le Conseil d'Etat devrait renoncer à persister à défendre un rapport qui émane d'un gouvernement précédent, qu'il devrait le retirer et, parce que c'est de sa compétence, continuer à bien faire et laisser braire.

Le président: – Etait-ce une remarque ou une proposition?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – C'était une proposition.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat*:* – Le Conseil d'Etat ne retirera pas ce rapport. Si vous voulez le refuser, vous le refuserez. Cela veut dire que vous ne prenez pas acte de la volonté du Conseil d'Etat d'assainir ses finances, avec des moyens techniques. Alors, répondez, engagez le dialogue. On a dit que l'on voulait vous écouter, alors on vous écoute, mais il ne retirera pas ce rapport, parce que cela va dans le sens de ses propositions, même si, comme nous l'avons dit, elles sont floues.

Nous n'avons pas eu le temps de rédiger convenablement le texte. Par contre, on est prêt à vous écouter pour aller dans ce sens et on devra y aller ensemble, parce que l'on devra prendre des décisions ensemble pour y arriver. En prenant en compte vos remarques, on pourra atteindre un résultat très rapidement.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Nous pensons que nous n'allons pas redire tout ce que nous avons dit. Il y a un élément qui nous dérange aussi énormément, c'est le fait que si l'on donne notre aval à ce rapport, on engagera encore six personnes supplémentaires. Nous avons été formel et nous avons dit que c'était exclu. C'est donc un élément qui fait que nous n'accepterons pas le rapport tel quel.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Effectivement, pendant plus d'une heure nous avons fait des remarques au Conseil d'Etat et à M. Bernard Soguel. Nous l'avons dit, nous n'accepterons pas d'engager une demi-douzaine de personnes, cette demi-douzaine n'étant même pas détaillée. Vous n'avez donné aucune explication sur qui, comment et où et c'est cela que nous n'acceptons pas.

Bien entendu, améliorer les finances de l'Etat, aller dans ce sens-là, nous vous suivons, mais sans usine à gaz, s'il vous plaît Monsieur le conseiller d'Etat.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Nous l'avons développé tout à l'heure, nous disions que la problématique des indicateurs, qu'effectivement budget et comptes ne suffisaient pas à vraiment lire quelle était la politique cantonale et ses résultats. Nous aimerions quand même que le Conseil d'Etat en donne acte, on n'a pas, a priori, fondamentalement, tout refusé au niveau de certains indicateurs.

Nous allons vous donner deux indicateurs pris sur le site Internet www.monet.admin.ch, cité en référence dans le rapport. Selon des chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), si l'on prend comme exemple les prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE, les trois pays qui prélèvent le moins sont les Etats-Unis, le Japon et la Suisse. Quelles constatations objectives et politiques les différents groupes tirent-ils de ces chiffres? Nous vous garantissons que si l'on ouvre le débat à ce sujet, nous n'aurons pas la même vision qu'un député de droite.

Deuxième exemple: l'endettement. Toujours selon les chiffres de l'OCDE, l'endettement de l'ensemble des collectivités helvétiques est un petit peu plus des 30% du produit intérieur brut (PIB). Nous vous rappelons que les critères de Maastricht – les critères européens – considèrent l'endettement "normal" tant qu'il n'excède pas les 60% du PBI. C'est un indicateur, avec des chiffres de l'OCDE. Si l'on débat de l'endettement, croyez-vous que l'indicateur que nous vous citons, qui est une donnée objective, amènera l'ensemble des groupes à avoir la même position et le même regard? Nous, Monsieur le président, nous ne le croyons pas et c'est bien pourquoi nous avons un certain nombre de doutes quant à la démarche qui nous est proposée par le Conseil d'Etat.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Il vient d'être dit des choses tellement insensées que nous ne pouvons pas rester muet face à notre préopinant. S'il a oublié que la totalité de la dette de la Confédération est aujourd'hui de 130 milliards de francs et que celle des cantons et communes suisses est de 120 milliards de francs, cela fait 250 milliards de francs, et nous avons 412 milliards de francs de PBI, on est déjà à 55%. Il arrive avec des chiffres fantaisistes, dont on ne sait pas d'où il les sort. C'est simplement jeter de la poudre aux yeux avec des gens qui ne connaissent pas les problèmes de la macroéconomie.

Quant aux chiffres des prélèvements fiscaux, il faut savoir de quoi l'on parle, Mesdames et Messieurs. Lorsque vous prenez un seul chiffre de manière indépendante, vous lui faites dire

n'importe quoi. Dans ces prélèvements américains, japonais et suisses, vous ne pouvez pas comparer les prélèvements fiscaux en Suisse qui sont à trois niveaux, en fiscalité directe – sur le plan communal, sur le plan cantonal et sur le plan fédéral –, et ensuite vous ajoutez l'ensemble des prélèvements qui sont en charge indirecte alors que dans d'autres pays c'est en charge directe. Ne mélangez pas et ne ramenez pas des sciences que vous ne maîtrisez pas. Taisez-vous et restez chez vous pour faire votre travail.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Nous demandons un rappel à l'ordre. C'est scandaleux!

Le président: – Il est autant scandaleux de manifester son mécontentement comme vous le faites, Monsieur Jean-Pierre Veya, que les propos peut-être un peu exagérés tenus précédemment par M. Bernard Zumsteg.

Nous rappelons à l'ensemble des députés que vous devez vous adresser au président et non pas à un député personnellement. Ceci étant dit, Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez la parole.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous vous remercions, Monsieur le président et c'est bien à vous que nous nous adressons, mais ayant une voix qui porte assez, notre préopinant a compris à qui nous nous adressions, mais surtout la nature de ces interventions. Allons-nous vraiment continuer, chacun, à raconter des petites histoires en dehors de faits objectifs?

Nous remercions le président du Conseil d'Etat qui vient de nous dire, à deux reprises, qu'avec nos sensibilités politiques différentes nous devons prendre acte d'une situation et qu'il y aura des mesures – a-t-il dit – difficiles à prendre. Il fait appel à notre sens civique réciproque. Nous l'en félicitons et nous tenons à le remercier de cette remarque.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat, permettez-nous d'intervenir sur quelque chose qui nous tient personnellement à cœur, l'ayant vécu sur le plan professionnel, mais naturellement de droit privé et non pas de droit public. Lorsque l'on est dans une situation économique pénible, difficile, qui frôle la faillite, eh bien Mesdames et Messieurs, quand on crée une *Task Force*, quand on crée un groupe de travail, c'est le patron de cette entité qui va mal qui doit assumer la responsabilité opérationnelle de l'analyse, de la fixation d'objectifs, par la recherche des renseignements au travers de ses services. Alors, c'est là que nous nous rejoignons, dans le côté difficile que vient de souligner le président du Conseil d'Etat, c'est que lorsque l'on va chercher ces renseignements, même à l'intérieur de ses propres services, il y a des situations qui vont s'avérer extrêmement difficiles et pénibles à assumer, notamment en fonction encore de sensibilités politiques différentes. Mais, de nouveau, nous devons dire que le président du Conseil d'Etat était en dessus de la mêlée, il n'a pas fait allusion, à aucun moment, même pas l'ombre d'un brin, à ses fibres socialistes, il s'est montré en dessus de la mêlée, comme un homme d'Etat digne, respectable et plein de responsabilités.

C'est là, Monsieur le président du Conseil d'Etat, que nous aimerions maintenant appeler à ce sens des responsabilités pour dire que si vous ne retirez pas ce rapport, nous ne pouvons pas y souscrire par le fait que l'on va vraiment créer – pour reprendre l'expression d'un autre préopinant – une usine à gaz.

Engager des spécialistes qui ne connaissent pas, par l'intérieur, les difficultés que nous avons, ils feront un bon travail d'analyse, mais cela va durer une année. Ensuite, vous recevrez votre rapport, cela fera encore une année jusqu'au Grand Conseil. Puis, pour nous, étudier ce rapport, on arrive dans la troisième année de la législature et on aura laissé passer un temps précieux, que nous recherchons pour prendre les décisions qu'avec cet esprit civique dont vous avez parlé nous voulons atteindre ensemble, de manière positive et à satisfaction réciproque des sensibilités politiques différentes.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC ne peut pas accepter les paroles du président du Conseil d'Etat, qui dit que voter contre le rapport, c'est être contre l'assainissement des finances. C'est ce que nous avons cru comprendre et cela est inacceptable. Nous sommes contre le rapport, nous voterons contre le rapport, nous voterons contre la méthode développée dans le rapport, mais nous sommes pour l'assainissement des finances. C'est simplement la méthode qui change. Nous sommes pour la méthode "bien faire", qui est celle que le Conseil d'Etat est le patron, contrairement à la méthode "laisser braire", qui est faire du papier. Cette méthode est tout à fait conforme à celle du groupe socialiste.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Nous rappelons juste nos sources: www.monet.admin.ch. C'est un site de la Confédération et ce sont des données qui viennent d'un site officiel qui compare des chiffres qui ressortent de l'OCDE.

Ceci dit, l'échange trop vif que nous avons eu, M. Bernard Zumsteg et nous-même, démontre bien qu'il est impossible de se mettre d'accord sur l'interprétation de ce que signifie un indicateur. Voyez l'échange que nous avons eu sur comment mesure-t-on la dette de l'Etat. Nous sortons un chiffre qui vient de l'administration fédérale, il est contesté par M. Bernard Zumsteg. C'est vraiment la démonstration qu'il est impossible de se mettre d'accord sur les indicateurs et a fortiori de les interpréter pour essayer de bâtir une décision qui serait censée être sur l'objectivité et la rationalité.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat*:* – Concernant le nombre de personnes évoqué dans le rapport et l'usine à gaz à laquelle certains d'entre vous ont fait allusion, nous pensons que le rapport est plus précis que cela. Il précise qu'en décembre 2004, lorsque nous avons rapidement rédigé ce rapport, que nous avons fait une évaluation – cela est vrai, très rapide –, mais il dit aussi que ces ressources supplémentaires doivent être affinées et qu'une évaluation détaillée vous sera soumise en même temps que le programme de législature. C'était l'intention du Conseil d'Etat.

Cela ne veut pas dire qu'on les demandera, on les a évoquées presque par souci de clarté et d'honnêteté. Cela ne veut pas dire qu'on les demandera puisque l'on est en train d'affiner la méthode et il est vrai que l'on s'est rendu compte, ces derniers mois, que l'on pouvait utiliser des ressources existantes, qu'il fallait même se baser sur ces ressources existantes pour pouvoir travailler. Mais, dans certains cas, pour les raisons qu'a données par exemple M. Bernard Zumsteg, il faudra peut-être faire appel à des ressources externes, que ce soit des consultants ou des spécialistes pour certains domaines très pointus, pour pouvoir prendre des décisions. Il est par exemple très difficile de demander à un chef de service de faire une évaluation qui arrivera à la conclusion que son service ne sert à rien. C'est évidemment une démarche très douloureuse et parfois il faut savoir externaliser des évaluations de ce genre. Cela ne veut pas dire qu'elles seront nombreuses, mais c'est le sens de la démarche.

Il n'est donc pas dit que l'on va avoir une demi-douzaine de personnes, comme il est indiqué dans le rapport, puisque l'on doit encore le préciser. Mais, dans l'état actuel des recherches du Conseil d'Etat, en décembre dernier, on en était là.

Monsieur Jean-Pierre Veya, on peut citer ces indicateurs-là, mais nous pouvons vous citer d'autres indicateurs qui viennent par exemple de spécialistes de l'économie verte. Les choix des indicateurs, c'est évidemment d'abord le Conseil d'Etat qui les fera, mais ils seront discutés en commission de gestion et des finances et ils pourront être améliorés, simplifiés, clarifiés, autant qu'on le voudra. Ce sera une discussion que l'on souhaite assez large, d'une part avec le Grand Conseil, avec la commission de gestion et des finances et, d'autre part, avec les partenaires sociaux.

Monsieur Bernard Zumsteg, nous vous remercions de votre soutien, mais parfois, pour prendre des décisions politiques, il est vrai qu'il faut prendre le risque d'être un peu technocratique et d'être très systématique.

Monsieur Pierre Hainard, vous dites être contre le rapport pour l'assainissement des finances. Nous vous demandons de faire la différence – nous pensons que vous le savez bien, puisque vous êtes conseiller communal à La Chaux-de-Fonds – et vous savez bien qu'il y a une difficulté à établir un budget, à prendre des décisions rapides, à court terme, des décisions à l'emporte-pièce qui sont souvent douloureuses, puis il y a assurer sur le long terme, avec des méthodes qui permettent de maintenir des finances saines aux collectivités publiques. C'est le sens de la démarche que nous avons voulue.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il y a des mots à la mode, stratégie et pilotage en font partie. Nous n'allons pas tous les citer, le rapport que l'on nous soumet aujourd'hui en est truffé. C'est un rapport qui nous vient d'une législature à majorité de droite. Il s'était passé, nous le croyons, quelque chose au moment des élections. Double majorité à gauche, cela ne signifie-t-il pas aussi nouvelles réflexions?

Certes, il y a des mots à la mode et il est vrai qu'il y a des réalités et une politique à inventer. La réalité, vous l'avez rappelée, et il y a aussi une votation populaire qui a mis en place des bases qui obligent l'assainissement des finances. Nous pensons que tout cela n'est pas contesté. Par contre, nous contestons, nous aussi, la méthode et, à part le fait, quand même pas mineur, qu'il n'y a aucun mot – et nous l'avons relevé dans notre introduction – par rapport à de nouvelles recettes, aucune piste ouverte, par exemple à des fraudes fiscales qui ne sont pas toutes maîtrisées, il n'y a pas non plus, et c'est une nouvelle manière d'aborder la question et la réalité politique, d'ouverture marquée du côté du personnel.

Vous avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat, que le Conseil d'Etat n'a pas la science infuse. Bien sûr, nous non plus, et c'est précisément pour cela qu'il faut des études, d'accord, des analyses, d'accord, mais est-ce que cela passe par des consultants extérieurs? Nous ne le pensons pas et ces démonstrations ont déjà été faites et même assez largement au cours des cinq, six, dix dernières années.

Par contre, une démonstration qui n'a pas encore été faite, parce que cela ne faisait pas partie de l'idéologie dominante – et quand on dit idéologie dominante, c'est qu'elle nous habite tous –, une démarche qui n'a pas été tentée sérieusement, c'est de mettre véritablement au travail le personnel lui-même, mais non pas en lui demandant de minuter son travail et de noter consciencieusement combien de temps il a mis pour recevoir un handicapé, un parent en difficulté ou que savons-nous, non nous pensons que nous devons, vous le Conseil d'Etat, les services, poser les bonnes questions, montrer les problèmes que nous avons et mettre véritablement, avec le personnel, une discussion en place pour faire émerger des solutions. Qui, à part le personnel qui fait le travail au quotidien, est le mieux placé pour trouver les pistes?

Après, que ce soit vous qui choisissiez, en fonction de toutes les idées qui vont sortir, c'est cela la politique. On ne va pas simplement dire: "dites-nous ce que vous voulez". On formule des problèmes, on écoute les réponses, on trie, et c'est cela le travail politique. Nous sommes convaincue que l'on peut faire une démonstration favorable pour assainir les finances sans aller dans le sens de mettre simplement un pas de plus dans la direction de GESPA et dans le new public management, qui est, cela est évident, l'idéologie qui domine dans tout ce rapport.

Nous ne comprenons pas qu'un Conseil d'Etat, à majorité de gauche, ne profite pas de cette discussion d'aujourd'hui, qui montre de multiples manières de dire non à ce rapport, pour dire: "Nous le retirons, mais nous ne retirons pas notre volonté de faire autrement et mieux, parce que nous voulons prouver, dans les quatre ans qui viennent, qu'une double majorité à gauche vaut la peine et que l'on peut mieux piloter – si vous voulez garder ce terme à la mode – avec une autre méthode que celle qui a été utilisée pendant les dernières années". Et on a vu où cela nous mène!

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat*:* – Madame Marianne Ebel, il y a un changement de législature, un changement de majorité, il n'en reste pas moins que la situation financière de l'Etat nécessite pas un mais des remèdes de chevaux. L'analyse qui a été faite l'a été avec des chefs de services qui sont nos collaborateurs. Les propositions qui ont été faites ont aussi été faites par des spécialistes, à la fois des finances et de l'économie. Il est vrai, encore une fois, que ce rapport est mal rédigé, technocratique, flou et tout ce que l'on veut, rédigé dans l'urgence, sur l'exigence du Grand Conseil, et notamment de la commission de gestion et des finances.

Nous vous avons entendu, le Conseil d'Etat a bien écouté, nous avons pris beaucoup de notes et le Conseil d'Etat retire ce rapport, mais continuera dans la voie qu'il s'est fixée et viendra avec des propositions de décisions qui seront difficiles à prendre, par le Grand Conseil aussi, dès le mois de novembre 2005 pour le budget 2006.

Le président: – **Nous prenons acte du retrait du rapport 05.020 "Evaluation et pilotage stratégiques "**, par le Conseil d'Etat, ce qu'il peut tout à fait faire selon notre loi d'organisation du Grand Conseil. Nous vous suggérons d'aller prendre l'air à l'extérieur ou à la buvette qui vous attend. Nous reprenons nos travaux à 16 h 45.

Nous demandons au bureau de venir vers nous pour quelques secondes, ainsi que le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE 05.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst)

(Du 15 décembre 2004)

Discussion générale

Mme *Béatrice Bois (S):* – Le groupe socialiste tient à remercier le Conseil d'Etat de répondre aujourd'hui à notre postulat 01.112, du 26 mars 2001, "Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel". Pour l'anecdote, le représentant du Conseil d'Etat en charge actuel du dossier est l'un des signataires du postulat. Selon l'adage: on n'est jamais si bien servi que par soi-même! Dans les grandes lignes, le rapport et le projet de loi afférent vont dans le sens des préoccupations que nous soulevons dans le postulat déposé en 2001.

Sans paraphraser le contenu du rapport, nous tenons à relever que le chiffre d'affaires résultant de l'industrie du commerce du sexe est éloquent. Pour compléter le tableau du chapitre I du rapport, selon un article paru dans le *Spiegel* en 2003, ce commerce aurait rapporté 6 milliards d'euros rien qu'en Allemagne. Ajoutons que la plupart du temps cet argent est réinvesti dans le trafic de drogue et d'armes. Malgré une mobilisation massive de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contre l'exploitation de jeunes femmes de l'Europe de l'Est, et en dépit d'une répression renforcée, l'Allemagne n'a observé aucune amélioration significative dans cette sinistre exploitation du corps humain à des fins sexuelles. Certes, cela se passe en Allemagne, néanmoins la réalité ne doit guère différer en Suisse.

Si ce constat d'échec peut paraître affligeant, il s'agit, ici, de tordre le cou à l'idée reçue qui veut que d'aucuns considèrent que prostitution rime avec fatalisme. En fait, rares sont les femmes qui, de leur plein gré, s'adonnent à la prostitution. Les causes en sont multiples. Les facteurs à prendre en compte, essentiellement pour les étrangères, sont une grande pauvreté matérielle d'une part et la promesse de contrats de travail mirobolants, d'autre part. Une fois sur place, les femmes perdent leurs illusions et n'échappent que très rarement à l'engrenage de la violence et de l'exploitation dans lesquels elles sont tombées. En cas d'abus, rares sont celles qui osent porter plainte par crainte de représailles, car une partie non négligeable parmi elles vivent illégalement en Suisse et craignent d'être expulsées.

Dans les réponses donnant suite à la consultation du projet de loi, le groupe socialiste a évoqué la possibilité pour le Conseil d'Etat de solliciter auprès de la Confédération la transformation de permis de courte durée en permis de séjour de type humanitaire, cela par analogie à la loi vaudoise. Ces autorisations seraient avant tout destinées à des victimes qui se trouvent dans une grande détresse afin qu'elles puissent sortir de la spirale infernale de la prostitution et donner ainsi une nouvelle orientation à leur vie. Nous aimerions connaître les raisons pour lesquelles cette suggestion n'a pas été retenue. Dans le même ordre d'idée, nous regrettons que le Conseil d'Etat n'ait pas consacré, dans le projet de loi, un chapitre distinct à la prévention et à la réinsertion. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il a tenu compte de nos observations dans la partie rédactionnelle du rapport.

Le choix d'avoir opté pour le système réglementariste par le Conseil d'Etat a suscité une discussion nourrie au sein de notre groupe. Si nous pouvons comprendre qu'un pays comme la Suède, pays que l'on ne saurait taxer de rétrograde, a choisi le système abolitionniste, la grande partie du groupe se rallie à l'analyse du Conseil d'Etat. En effet, ce système aurait pour effet de renvoyer la prostitution dans la clandestinité et ne résoudrait ainsi aucune de nos préoccupations comme la prévention, l'information, etc. On peut également se demander si le système d'annonce volontariste sera réellement efficace comme moyen de lutte contre la prostitution.

Nos doutes sont renforcés d'autant par ce que nous venons de lire dans *Le Temps* (il s'agit d'un article paru au mois de mars). Selon l'article, le canton du Tessin s'est doté d'une loi sur la prostitution en 2002 stipulant pour les professionnelles du sexe l'obligation de s'annoncer auprès des autorités. Jusqu'à aujourd'hui, seules dix filles sur un millier auraient réglé leur situation. Visiblement, la loi n'a jamais vraiment été appliquée!

Nous saluons que l'article 8 de la loi oblige les tenanciers de salons à désigner une personne responsable par établissement. Cette personne devra, entre autres, contrôler que les conditions d'exercice de la prostitution soient conformes à la législation et qu'il n'y ait ni abus ni menaces exercés sur les prostituées à l'intérieur du salon.

Le groupe socialiste approuve l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 8. A notre avis, la nouvelle rédaction comble une lacune en obligeant la personne morale à désigner nommément une personne responsable à l'exploitation d'un salon. Théoriquement, ces dispositions semblent presque parfaites. Cependant, permettez-nous d'émettre des doutes quant à une protection efficace et dénuée d'intérêt envers les femmes, exercée par le ou la personne responsable du salon. En revanche, cette nouvelle loi comble un vide juridique en donnant aux autorités compétentes les moyens de contrôler ces locaux en tout temps.

De plus, en cas de non-observation répétée des dispositions énoncées à l'article 11, les établissements pourront être fermés, même définitivement. Nous aimerions avoir des garanties quant à notre interprétation de fermeture définitive.

En promulguant un arrêté en juin 2004, le Conseil d'Etat a durci les conditions d'engagement et la fixation du nombre des danseuses de cabaret par établissement. Il répond ainsi au premier point de notre postulat. Nous aimerions savoir si cette mesure a déjà déployé des effets sur le nombre de cabarets dans le canton de Neuchâtel.

Nous sommes également préoccupé par les loyers abusifs pratiqués à l'encontre des prostituées. A notre avis, il s'agit également d'une forme d'exploitation. Si les artistes de cabarets sont relativement protégées par le nouvel arrêté contre des loyers abusifs, cela ne semble pas être le cas pour les autres, notamment les clandestines. Quels sont les moyens envisagés pour lutter efficacement contre ces abus? Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à nos questions.

Encore quelques mots concernant la création d'une "cellule de coordination" qui réunirait les divers services cantonaux déjà existants permettant ainsi d'aborder la problématique de la prostitution de manière globale. En tenant compte de la situation financière précaire actuelle du canton, nous pouvons nous rallier à la proposition du Conseil d'Etat. Si cette cellule de coordination devait voir le jour, nous pensons qu'il serait souhaitable que les associations comme la défense des droits de la femme ou des victimes de la violence y soient associées; cela surtout en l'absence d'associations telles qu'Aspasie ou Fleurs de Pavé dans notre canton. Des rapports de confiance entre personnes travaillant dans les métiers du sexe et de ses associations semblent se tisser plus facilement qu'avec les autorités établies, notamment la police.

En conclusion, nous dirons que ce n'est pas en réglementant que l'on résoudra le problème de la traite des êtres humains. Des réseaux de proxénètes de plus en plus présents sur un marché mondialisé rendent la suppression de ce sordide commerce pratiquement impossible; commerce qui détruit tant de femmes. En l'absence d'un cadre légal jusqu'à présent, ce projet de loi, joint à l'arrêté sur les artistes de cabaret, répond à un besoin existant dans le domaine de la prostitution. Nous estimons qu'il ne s'agit ni d'une réglementation moralisante, ni d'une chasse aux sorcières, mais plutôt d'un moyen permettant de sanctionner les "exploiteurs" tout en protégeant les femmes des abus dont elles sont pour la plupart victimes.

Le groupe socialiste considère qu'il s'agit d'une première mouture. A notre avis, le projet de loi devrait être complété par un règlement d'application qui prendra en considération certaines interrogations soulevées ci-avant. Il est évident que le Conseil d'Etat devra démontrer une réelle volonté politique pour veiller à l'application de la loi. Sinon, elle ne serait en fin de compte qu'une coquille vide! Pour nous, il va de soi que toute utilisation contrainte de son propre corps doit être prohibée. L'avenir démontrera si le volet prévention, dont les mérites sont abondamment décrits dans le rapport, portera ses fruits.

A son article premier, lettre *c*, du projet de loi, le Conseil d'Etat réglemente le commerce et la publicité de la pornographie et nous l'approuvons. Cependant, ne nous leurrons pas, tant que des

sites à connotation pornographique seront accessibles librement sur Internet, il est illusoire de vouloir trouver une solution satisfaisante à ce problème.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable de mettre sur pied des programmes de sensibilisation et d'éducation en la matière, programmes destinés aux jeunes pendant leur cursus scolaire. Nous aimerions savoir pour quelles raisons l'accès à des objets pornographiques a été fixé à 16 ans et non à 18 ans.

Avant de conclure nous disons quelques mots concernant les amendements déposés par le groupe PopVertsSol, du 28 juin 2005, et du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, qui sont, pour la plupart, tirés de la loi vaudoise. Il serait également intéressant de savoir si cette loi donne entière satisfaction. A notre avis, il y a un recours contre certaines dispositions en cours.

Le groupe socialiste n'est donc pas insensible à ces amendements, car certains rejoignent les préoccupations exprimées dans notre intervention. Néanmoins, il s'agit de déterminer si ces amendements doivent figurer dans le projet de loi qui nous est soumis ou si d'autres lois existantes y répondent déjà. Nous attendons donc les réponses du représentant du Conseil d'Etat avant de nous prononcer.

De plus, tout en reconnaissant l'imperfection de ce projet de loi, nous pensons qu'il est temps d'aller de l'avant. Il nous paraît souhaitable d'avoir une approche nuancée dans ce domaine délicat, car il y a un lien entre l'arrêté du Conseil d'Etat sur les cabarets – dont le Tribunal fédéral a confirmé son adéquation – et la loi sur la prostitution. En effet, une partie de la prostitution qui s'exerce dans les cabarets va certainement se transférer – ou s'est déjà transférée – dans les salons de massage. Il est donc important que la loi entre rapidement en vigueur et que l'on analyse de près les évolutions en matière de prostitution avant d'aller plus loin dans les rectifications envisageables du projet de loi. En fonction de la situation et des expériences sur le terrain, un toilettage pourrait se faire ultérieurement.

En conclusion, tout en reconnaissant la gravité du sujet, nous pensons: "Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras". Le groupe socialiste prendra donc acte du rapport et acceptera le projet de loi. Nous sommes également d'accord de classer notre postulat.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Lorsque notre collègue Mme Béatrice Bois a déposé son postulat dans le prolongement du rapport sur les établissements publics, sa demande était bien de contrôler, réglementer, de mettre des barrières à l'exercice de la prostitution et nous pensons que son intention profonde était de venir en aide aux femmes qui s'adonnent à la prostitution et en aide aux victimes du marché du sexe. Dans ce sens, le gouvernement répond au postulat par un rapport qui fixe dans une loi la pratique actuelle. Son action est dirigée dans trois axes: le respect de la personne à disposer de son corps, la protection des personnes concernées et de la population en général.

L'approche est pragmatique, légiférer dans un milieu où visiblement on n'arrive pas à maîtriser les tenants et aboutissants du problème devient une sinécure. Dans son analyse de la situation, il nous dit que la prostitution liée à la toxicomanie ne représente que quelques cas, la prostitution de rue est quasiment inexistante, aucune prostituée ne travaille dans un sex-shop, la prostitution de luxe échappe aux autorités, la prostitution des travestis reste peu connue, seules une dizaine de femmes sans permis de travail valable exercent dans les quelque trente salons de massage du canton et que les danseuses de cabaret ne devraient pas s'adonner à la prostitution, mais qui le font quand même, le font en grande partie de manière volontaire. Après avoir fait un état de la situation, somme toute assez clean, on est en droit de se demander si cette situation mérite une loi. Mais, il doit tout de même y avoir un problème, puisque le gouvernement a mis sur pied, avec ses services, tout un accompagnement pour les danseuses de cabaret.

Le groupe radical aimerait souligner l'importance qu'il accorde au souci de clarification du Conseil d'Etat dans le domaine de la prostitution. Il y a en effet un intérêt public à réglementer ce domaine qui ne relève pas d'une activité commerciale ordinaire. Le Conseil d'Etat a décidé de choisir la voie de la réglementation plutôt que de la répression, laissant à une législation fédérale incomplète le rôle de réprimer les abus du commerce du sexe, notamment la contrainte, le proxénétisme et les obligations qui seraient faites aux mineurs.

Le choix du Conseil d'Etat est bien dans la ligne des nombreuses études qui ont été menées ces dernières années et qui arrivent à la conclusion que la répression dans le milieu de la prostitution ne résout pas les problèmes, bien au contraire.

Nous profitons également de relever que l'approche du gouvernement est tout à fait honnête et responsable, mais démontre bien que le milieu de la prostitution est opaque. Sur le plan fédéral, la prostitution est considérée comme une activité licite, dont l'exercice est protégé par la liberté économique. La législation fédérale formule certains interdits, mais n'a pas adopté une législation précise et claire en la matière. Cette législation permet à tout un chacun de se mettre des œillères et de se réfugier derrière elles pour ne pas voir tout le côté glauque de la prostitution et le désespoir de ces femmes qui la pratique. Toutefois, la réalité du terrain nous démontre que le domaine est régi par une certaine anarchie et qu'il est difficile de le gérer dans un cadre légal clair.

Le Conseil d'Etat dit dans son rapport qu'il n'est pas acceptable que la prostitution soit considérée comme une activité économique traditionnelle. Le rapport recense une douzaine de nationalités différentes et nous n'osons pas penser que c'est un résultat de la promotion économique que d'avoir fait venir travailler chez nous ces femmes du monde entier.

En admettant que la prostitution est protégée par la liberté économique, on admet de fait les lois du marché et les logiques commerciales classiques, c'est-à-dire que l'on considère la prostituée comme une travailleuse du sexe qui se meut dans un marché de l'offre et de la demande. Or, qui dit marché dit lieux d'échanges et de marchandises et de services à des fins de profits. Cet aspect est fondamental pour comprendre la dynamique actuelle, c'est-à-dire la marchandisation à l'échelle mondiale de la prostitution. Différentes analyses nous apprennent comment ce qui n'est pas une marchandise à l'origine le devient. Cette transformation a pour conséquence la destruction systématique des relations sociales en forçant les femmes à accepter leur nouveau statut. Le changement s'opère au prix d'une violence considérable, la contrainte est monnaie courante et ce n'est donc pas sans raison que tout ce trafic est exploité par les mafias.

Même si l'on assiste à une accélération du développement du marché ces trois dernières années, notamment depuis l'avènement d'Internet, peut-on vraiment accepter que le marché des femmes, et parfois des enfants, puisse être assimilé à un marché comme les autres, protégé par la liberté économique? Est-ce un progrès pour notre société qu'un bordel australien soit coté en bourse? Dans ce sens-là, et même si l'on nous répondra que c'est un problème fédéral, notre loi n'aborde pas cette problématique.

Plus près de chez nous, nous constatons que les artistes sont placés dans des cabarets par des agences, ce qui permet de changer plus souvent les filles de place. Or sauf erreur, la plupart, ou toutes ces agences, se situent hors du canton. Dès lors, comment le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir contrôler leur activité?

Mesdames et Messieurs, le milieu est glauque, la nombreuse littérature sur le sujet révèle les pires atrocités. Les femmes recrutées sont parfois conduites dans des camps où on les soumet à des pressions psychologiques, morales et physiques d'une violence extrême. Ces atrocités ne se déroulent pas uniquement dans les pays asiatiques ou dans le Tiers-Monde, mais également en Europe, juste à côté de chez nous. Parler de toutes ces horreurs serait certainement un débat en soi et ce n'est peut-être pas le moment et le lieu.

En matière de pornographie, la loi reprend quasiment le texte fédéral qui, lui-même, est assez concis. Nous estimons que, comme le débat du Grand Conseil l'avait relevé en 2001, il y a une certaine hypocrisie à réglementer avec précision la vente des magazines, des cassettes, des DVD et autres produits dans ce domaine, alors que l'accès à de tels articles est à peu près libre sur Internet. Ne faudrait-il pas, par exemple dans le cadre d'un processus de prévention, attirer l'attention des parents ou des institutions dans les lesquelles un accès à Internet est possible pour les enfants sur l'importance par exemple d'installer des logiciels empêchant l'accès à des sites à contenu pornographique? Il est certain que de nombreuses personnes ou institutions ont déjà conscience du problème et ont déjà pris des mesures adéquates, mais un effort de prévention dans ce domaine-là nous paraît toutefois justifié.

Par sa proposition de loi sur la prostitution et la pornographie, le Conseil d'Etat nous propose de légiférer en trois points pour essayer de contrôler au mieux ce milieu insaisissable. Avec une certaine fermeté, de l'humanisme et un dispositif idoine, il nous propose de nous préoccuper au mieux de ce problème. L'information qui est apportée aux danseuses de cabaret est une bonne chose. Toutefois, à notre connaissance, deux points ne sont pas suffisamment abordés, ce sont l'utilisation technique du préservatif et l'information sur les grossesses non désirées. Il nous semble également que les services sociaux et les services de planning familial du canton pourraient être mieux associés aux procédures de prévention. En effet, ces services sont également concernés lorsque des problèmes se posent sur le terrain. Nous pensons également

que toutes les femmes contactées devraient savoir où elles peuvent s'adresser en cas d'urgence lorsqu'elles sont confrontées à un problème grave ou qu'elles souhaitent sortir de la prostitution. Cet endroit devrait pouvoir les mettre rapidement à l'écart du milieu dans lequel elle se trouve.

Les priorités du groupe radical dans le domaine de la lutte contre la prostitution et la pornographie vont dans un cadre qui permet de garantir la dignité des personnes et de s'assurer qu'elles pratiquent leur activité de façon librement consentie. Il convient également de protéger la santé des personnes concernées, l'ordre et la moralité publics.

Nonobstant les quelques remarques et suggestions énoncées, le groupe pense que la loi qui nous est proposée essaye de répondre à cette problématique. Dès lors, il suivra le Conseil d'Etat et votera la loi.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Au départ, un certain malaise, comment légiférer au niveau cantonal, alors que la seule solution acceptable serait sans doute une interdiction pure et simple de l'exploitation du corps des femmes, des enfants et des hommes.

Comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat, une société ne saurait accepter durablement que certains de ses membres soient réduits à l'état d'objets susceptibles de se vendre ou d'être vendus sans intervenir pour protéger leur liberté, leur intégrité et leur dignité. Mais, comment prévenir, comment protéger, celles et ceux qui tombent dans ce piège pour fuir une situation de misère, voire de famine? Comment légiférer de façon éthique, alors qu'un jugement du Tribunal fédéral reconnaît comme acceptable le fait qu'un salon retienne 40% du revenu d'une prostituée? Quelle loi, dans quels buts et pour qui?

Depuis trente ans, le plus marquant du commerce sexuel a été son industrialisation, sa banalisation et sa diffusion massive à l'échelle mondiale. La prostitution et les industries sexuelles qui lui sont connexes, les bars, les clubs de danseuses, les bordels, les salons de massage, les maisons de production de pornographie, s'appuient sur une économie souterraine massive contrôlée par des proxénètes liés au crime organisé. Cet essor spectaculaire des industries du sexe a contribué à banaliser et à organiser la marchandisation des êtres humains.

Le projet de loi du Conseil d'Etat opte pour une démarche réglementariste et réunit dans la même loi la pornographie et la prostitution. A défaut de pouvoir changer le monde tout de suite et radicalement, à défaut de pouvoir abolir dans le monde entier l'industrie du sexe et toute la misère humaine qu'elle entraîne, notre groupe soutient cette approche. Quand on voit le nombre de cabarets et de salons de massage qui se trouvent dans le canton de Neuchâtel – un chiffre très élevé par rapport à la population neuchâteloise –, on mesure le nombre de clients qui ont des besoins à assouvir et des moyens financiers pour ce faire; de l'argent qu'ils dépensent sur place ou lors des voyages lointains, ce qui a pour effet un déplacement organisé de la prostitution, du sud vers le nord et de l'est vers l'ouest, où se trouvent les clients.

Le rapport du Conseil d'Etat le rappelle, et plusieurs préopinants ont souligné le fait, on estime que les profits de la seule traite des femmes à des fins de prostitution rapporte aujourd'hui aux trafiquants plus que le commerce des armes à feu et le commerce de la drogue. Comme le dit le rapport, une arme peut être vendue qu'une fois, tandis qu'une femme peut l'être plusieurs fois.

Mais l'industrie du commerce sexuel ne génère pas seulement des profits et des revenus mirobolants, elle produit des déplacements très importants de populations, de femmes et d'enfants devenus des marchandises sexuelles.

Selon l'Aspasie, qui est l'Association de défense des droits des travailleuses et des travailleurs du sexe, les femmes d'origine suisse sont en minorité sur le marché du sexe: une sur cinq environ si l'on se base sur les 1200 contacts de prévention d'Aspasie. Même quand elles ont des difficultés financières, les suissesses trouvent presque toujours un autre moyen de se débrouiller, mais, et nous le savons bien, beaucoup de femmes étrangères viennent en Suisse pour fuir la pauvreté et la réponse qu'elles trouvent est d'offrir un service sexuel. Dans la majorité des cas, on sait aussi que ce n'est pas cette réponse-là qu'elles attendaient. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de femmes migrantes dans la prostitution. Vendues par leur famille, kidnappées ou rêvant tout simplement d'une nouvelle vie dans un pays occidental, environ 4 millions de femmes et d'enfants basculent chaque année dans l'enfer de la traite à des fins de prostitution. A Neuchâtel, cet enfer-là existe aussi. Même s'il est difficile de chiffrer cette réalité, on voit bien, par le nombre de salons de massage, par le nombre de cabarets et les multiples petites annonces, que la prostitution existe bel et bien chez nous et que le fait de légiférer n'est pas chose inutile.

La police déplore le fait que sa boîte à outils est vide. Un des buts de la loi qui nous est soumise est de favoriser les contrôles pour – comme le dit la loi à son premier article – garantir, dans le milieu de la prostitution, que les conditions d'exercice de cette activité soient conformes à la législation, soit notamment qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à un acte sexuel ou d'ordre sexuel. Sur ce point, la loi apporte des réponses, mais que se passera-t-il lorsqu'un tel contrôle de police tombera sur des femmes sans permis? Ici, la loi est muette et nous craignons que ce soit en définitive les femmes qui paient le tribut le plus lourd d'un tel contrôle. Un complément est donc indispensable. Protection et prévention doivent aller de pair avec contrôle.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat, en Suisse, la prostitution est une activité licite et le député Philippe Haeberli en a fait l'analyse, il est vrai que cela mériterait un débat au niveau de l'ensemble de la Confédération, mais cela nous dépasse ici. Rien ne peut empêcher d'acheter un tel service, on nous dit simplement que l'activité est licite à condition de n'être pas contrainte. Quand on prend en considération les causes sociales de la prostitution, si l'on se rappelle aussi – comme le fait très bien le rapport – que 80% des personnes qui se prostituent ont subi des maltraitances dans leur enfance, des abus sexuels, des viols ou des incestes, quand on sait aussi que l'âge moyen de l'entrée dans la prostitution est de treize ans, et donc que la majorité des personnes prostituées aujourd'hui adultes sont entrées dans la prostitution à la préadolescence ou à l'adolescence, et dans certains cas même dès l'enfance, comment peut-on distinguer prostitution libre et prostitution forcée?

Quant à la pornographie, plusieurs préopinants l'ont souligné, Internet lui a ouvert une voie royale. Au moins 50% des 400 millions d'internautes recensés dans le monde visitent des sites pornographiques. Dans la mondialisation des industries du sexe, M. Richard Poulin, sociologue, montre clairement comment la pornographie, qui est entrée dans nos vies intimes, notamment par les médias et nos messageries personnelles, transforme subrepticement les rapports entre les femmes et les hommes. Cette invasion de la pornographie contribue à banaliser la violence, contribue à banaliser les rapports de domination et le sexisme.

Comme le souligne aussi une autre sociologue, Mme Micheline Carrier, aujourd'hui, les domaines qui ne font pas appel au sexe pour séduire leur clientèle font figure d'exception. Nombre de médias cherchent à tirer profit de certains fantasmes masculins alimentés par la pornographie. Le plus populaire de ces fantasmes est, et reste encore et toujours, qu'un corps féminin désirable est nécessairement un corps jeune, et de plus en plus jeune, pornographié et prostituable.

Face à cette explosion du marché de la pornographie, qui existe aussi à Neuchâtel, et à ses effets sournois, il nous paraît important de réglementer le commerce et la publicité, mais il est également nécessaire de compléter cette loi par la volonté affirmée de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'éducation pour lutter contre la pornographie et ses effets. Nous devons nous donner les moyens de lutter contre toute la propagande pseudo-érotique, insidieuse et omniprésente qui banalise les rapports de domination et qui donne en particulier aux jeunes une image dégradée du corps et de la sexualité.

La loi-cadre qui nous est proposée ici doit inscrire de façon plus précise cette volonté de lutter contre la pornographie et ses effets dégradants. Des programmes de sensibilisation et d'éducation doivent trouver leur place dans les écoles, mais aussi au niveau public, au travers de campagnes bien ciblées. Une législation plus sévère concernant la publicité devrait aussi être élaborée; ce serait là un complément nécessaire à la loi dont nous traitons aujourd'hui.

Venons-en plus précisément à son texte. Les buts, tels qu'ils sont définis dans l'article premier de la loi sur la prostitution et la pornographie, ont rencontré l'adhésion du groupe PopVertsSol, mais notre groupe est d'avis qu'il faut absolument renforcer cette loi dans les moyens qu'elle définit pour atteindre ses objectifs. C'est le sens des amendements que nous avons déposés. Vous les avez sur votre table, vous les aviez reçus en février 2005. Aujourd'hui, il y a deux compléments, une reformulation de l'article 4a et un article 4b (nouveau). Ce sont beaucoup d'amendements, mais nous reviendrons sur ce point.

Le groupe PopVertsSol remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et sa volonté de réglementer la prostitution et la pornographie, mais nous estimons que cette loi n'est pas assez contraignante pour répondre à son objectif premier qui est, nous le rappelons, de protéger contre les abus les personnes qui s'adonnent à la prostitution. Tout au plus permet-elle à la police d'effectuer des contrôles pour vérifier que les danseuses de cabaret ou les personnes travaillant dans un salon

disposent de papiers en règle. Elle permet bien sûr aussi de contrôler que les conditions d'hygiène – et ce sont une série de points importants – soient respectées, notamment dans les salons.

La prostitution – plusieurs préopinants l'ont souligné et le Conseil d'Etat, dans son rapport, est d'accord aussi sur ce point – est rarement un libre choix. C'est, on le sait, très souvent l'aboutissement d'une violence familiale, sociale ou économique, vécue dans un état de plus ou moins grande conscience. Bien sûr, il y a, si l'on est sur le terrain et que l'on parle avec les femmes prostituées – à cet égard, le groupe PopVertsSol regrette qu'il n'y ait pas eu un lien plus direct avec ces associations pour parler des problèmes sur le terrain –, des différences d'appréciation entre les prostituées elles-mêmes. Cela, c'est indéniable, mais à lire leurs déclarations, à écouter leurs attentes, il est tout aussi indéniable, entre elles toutes, malgré leurs différences, des exigences communes – à commencer par la demande d'une meilleure protection et un refus du harcèlement policier dont elles sont malheureusement souvent victimes –. qu'elles relèvent avec amertume que les contrôles dont elles font l'objet se retournent souvent contre elles, jamais contre leurs clients, et encore plus rarement contre leur patron.

Le rapport souligne d'ailleurs bien que la prostitution est généralement le résultat de l'expression d'une souffrance et qu'il est important de permettre à toutes les femmes qui le souhaitent de quitter la prostitution. Elles sont, dit le rapport, souvent mal armées pour surmonter les difficultés d'une réinsertion professionnelle. Elles ont perdu confiance en elles-mêmes et dans les autres. Elles craignent d'être reconnues, démasquées, de manquer d'argent. Ces difficultés peuvent venir altérer leur aspiration à quitter la prostitution. Vous l'aurez reconnu, c'est une citation.

La loi malheureusement en reste un énoncé général, alors que le rapport détaillait bien l'analyse. Le but clairement énoncé d'une possible réorientation professionnelle ne trouve par la suite aucune concrétisation dans les articles suivants du projet de loi qui nous est soumis. Or, permettre et favoriser la réorientation professionnelle, oui, c'est important.

Parce qu'il s'agit d'un débat fondamental, parce que cette question est une question qui nécessite du temps pour aller vers une analyse précise. Mais pour savoir comment traduire l'analyse, nous croyons que l'analyse est bien faite. Ce qui n'a pas encore été fait, c'est de voir comment traduire les différents points de l'analyse au niveau de la législation.

D'autres cantons ont, avant Neuchâtel, mis en place des lois pour réglementer la prostitution et il est vrai que les amendements que nous vous soumettons aujourd'hui sont très directement inspirés notamment de la loi vaudoise. Cette loi vaudoise a un avantage sur la nôtre, sur ce projet de loi. D'abord, elle a été longuement débattue – neuf mois de débats parlementaires –, mais elle a été débattue en relation avec les associations (Aspasie, Fleur de Pavé, associations de femmes) directement concernées. C'est une des raisons probablement qui a permis au niveau du terrain d'aller vers quelque chose de plus précis en ce qui concerne la prévention et la protection.

Nous sommes bien sûr conscient qu'il n'est pas facile de parvenir à un consensus, d'autant moins qu'il y a – et c'est indéniable – des profits à Neuchâtel, il y en a qui peuvent profiter de cela et n'avoir pas forcément envie qu'il y ait des lois qui permettent aux femmes d'avoir une meilleure défense en main, mais nous sommes convaincu que le rapport que vous produisez et qui nous est soumis aujourd'hui doit nous permettre de concrétiser dans la loi ces points sur lesquels il y a encore des éléments qui sont des trous.

La députée Béatrice Bois a dit tout à l'heure qu'il faut aller de l'avant, que c'est pressant, que c'est urgent. Le débat, il est vrai, ne doit pas s'enliser, le but n'est pas d'ouvrir un débat qui durerait des mois et des mois pour améliorer la loi, mais nous estimons qu'il est important de nous donner le temps et surtout les conditions pour bien étudier la meilleure manière de concrétiser cette loi.

C'est pourquoi, et ce sera notre conclusion, le groupe PopVertsSol propose un renvoi à une commission parlementaire. Il nous paraît important que nous nous donnions des bonnes conditions pour bien analyser comment inscrire dans la loi protection et prévention. Nous pensons qu'en quelques mois, d'ici l'automne prochain, nous pouvons nous mettre d'accord et bien mieux que si nous ouvrons aujourd'hui le débat en plénum.

Bien sûr, on peut le faire en plénum, mais c'est un sujet délicat qui nécessite beaucoup de réflexions, qui nécessite aussi un certain recul, qui nécessite que l'on prenne le temps d'analyser la manière de concrétiser ces différents points et donc nous demandons de prendre le temps nécessaire afin que nos amendements et d'autres qui pourraient peut-être se rajouter aux nôtres puissent être examinés, éventuellement reformulés. Nous estimons que cela mérite cette discussion approfondie.

En conclusion, nous estimons qu'il y a ici un projet qui fait un premier pas, mais que de se donner une loi qui n'insiste que sur un des points alors que l'article premier en annonce trois, eh bien que c'est une manière qui serait tronquée et donc nous remercions le Conseil d'Etat et nous espérons être suivi dans notre proposition de renvoi en commission.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Trois éléments ont guidé la réflexion du groupe libéral-PPN et ils doivent être d'emblée soulignés, à savoir tout d'abord qu'il est inacceptable qu'une personne de sexe féminin ou masculin d'ailleurs soit contrainte de se prostituer, peu importe où, que ce soit pour satisfaire des appétits de luxe d'un proxénète ou d'un groupe mafieu, ou que ce soit parce que sa situation financière ne lui permet pas de vivre décemment.

Le deuxième élément est qu'il est indispensable que la personne qui s'adonne à la prostitution puisse le faire dans des conditions acceptables, que ce soit en relation avec la consommation d'alcool, que ce soit en relation avec son logement ou que ce soit en relation avec les conditions d'hygiène.

Le troisième élément de réflexion est qu'il est nécessaire de permettre à la personne qui se prostitue mais qui veut quitter ce milieu de pouvoir le faire, ce qui n'est aujourd'hui pas toujours le cas et pas toujours possible, notamment en relation avec l'octroi de certains permis de séjour dans notre pays.

Ceci posé, trois faits doivent être soulignés, à savoir, et n'en déplaisent à certains, que la prostitution est un fait social qui remonte à la nuit des temps. Pensons à l'Antiquité, pensons aux pieds qui montrent l'entrée du lupanar à Ephèse, ou pensons à Solon qui, à Athènes, voulait légaliser les bordels, dès lors que les tentatives faites pour éradiquer la prostitution ont toujours échoué, et là pensons par exemple à la France et à l'interdiction des maisons closes.

Le deuxième élément qui doit être souligné est que, par chance, dans notre canton, la prostitution ne s'exerce pas en plein jour, celle-ci étant limitée, comme le révèle le rapport, aux dépendances des cabarets, à certains salons de massage, voire, selon d'autres sources, à certains appartements où des activités de prostitution accessoires sont exercées.

Le troisième élément qui doit être souligné est que le problème de la prostitution dépasse sans aucun doute le cadre neuchâtelois. Les artistes – puisqu'il faut les appeler comme cela – ne restent en effet qu'un mois dans un cabaret, puis ensuite changent de cabaret dans notre canton pour ensuite partir à Fribourg, à Genève ou en Valais.

Par rapport à cette problématique neuchâteloise, il convient aussi de relever que, par exemple, les conditions qui sont offertes aujourd'hui aux artistes ne leur permettent pas d'ouvrir ne serait-ce qu'un compte de chèque postal, voire un compte en banque, sur lequel leur salaire pourrait arriver. Là, il y aurait peut-être un contrôle sur les déductions opérées sur les salaires; il serait possible d'exiger la production de relevés bancaires. Vraisemblablement, la lutte contre la prostitution dans ses aspects les plus sordides échappe au législateur neuchâtelois. Elle doit être réglée au niveau fédéral, que ce soit dans le code pénal, que ce soit dans une loi sur la police du commerce, voire dans un cadre international.

Ceci posé, un autre élément est intéressant, à savoir – et cela a déjà été relevé – que le commerce des objets à caractère pornographique, là aussi, dépasse très largement le cadre de notre canton. Aujourd'hui, sur Internet, il est possible de tout se procurer presque sans contrôle. Ces éléments-là doivent aussi relativiser la volonté neuchâteloise de – en la matière aussi une fois de plus – laver plus blanc que blanc et arriver avec des exigences au demeurant déjà en partie réalisées, voire qui seront irréalisables.

D'ailleurs, il n'est pas inintéressant de voir ce que *L'Express* d'aujourd'hui nous rappelle. Vous regardez dans les petites annonces et vous avez déjà là toute une série d'annonces pour des salons de massage, pour des rencontres érotiques avec des numéros de téléphone 021. Où est la part pour le droit neuchâtelois?

Que faut-il faire? Quel sort réserver au projet de loi que nous propose le Conseil d'Etat? Faut-il considérer, puisque, finalement, il enfonce des portes ouvertes et est empreint de banalités – même si, à titre d'information, ce rapport est bien fait et il convient de le souligner –, mais que finalement ce rapport ne sera appliqué à 230 personnes dans notre petit canton, qu'il convient de ne pas entrer en matière? Faut-il, et cela pourrait être une autre optique, se dire, puisqu'il ne vise qu'une nouvelle fois à pénaliser une certaine catégorie d'établissements publics – les cabaretiers

–, puisqu'il vise à donner une base légale à des arrêtés qui en sont vraisemblablement dénués, finalement, qu'il n'y a pas de raison, que la liberté du commerce est telle et n'entrons pas en matière?

Faut-il aussi peut-être, plutôt que de croire qu'une loi neuchâteloise est utile, attendre que la Confédération légifère, que ce soit sous l'angle du droit pénal en renforçant les articles 195 et suivants du code pénal suisse, voire en légiférant d'une autre manière par rapport à l'octroi de permis de travail de courte durée pour les artistes par exemple? Cette option-là conduirait aussi à ne pas entrer en matière.

Faut-il aussi peut-être, avec certaines associations représentant les milieux du sexe, se dire qu'une législation en la matière n'est pas bonne, que plus l'autorité voudra légiférer, plus elle conduira à renvoyer dans une certaine clandestinité, à rendre beaucoup plus diffus l'exercice de la prostitution avec, là aussi, d'autres manières de s'exprimer, nous l'avons dit: une aventure ce soir, contact immédiat, téléphone + site Internet?

Faut-il aussi se dire qu'une fois de plus, nous voterons une loi dont les coûts d'application nous seront reprochés par les générations futures, voire par le Conseil d'Etat lorsqu'il établira son budget, partant du principe que, sous chaque loi, sommeillent de nouvelles dépenses, un nouveau fonctionnaire, et donc ne pas entrer en matière? A ce sujet, la conclusion du chiffre 7.4, "Une cellule de coordination", du rapport nous fait frémir, Monsieur le conseiller d'Etat. Lorsque l'on nous dit: "En outre, dans un premier temps, la mise sur pied d'une cellule de coordination ne devrait pas avoir d'impact financier sur le budget de l'Etat", nous en prenons acte, mais qu'en sera-t-il du second temps?

Ne faut-il pas aussi peut-être se dire que si cette loi peut permettre – comme nous l'avons indiqué au début de notre intervention – d'aider quelqu'un à éviter l'inacceptable, que ce soit une obligation de se prostituer ou de se prostituer dans des conditions tout aussi inacceptables, voire d'empêcher quelqu'un de se prostituer, nous aurons peut-être là aussi atteint notre but et dès lors entrez en matière sur ce rapport.

Faut-il aussi peut-être se dire que ce rapport, somme toute, aura vraisemblablement une certaine efficacité en ce qui concerne les salons de massage et permettra peut-être de, là, exercer un contrôle sur les conditions de travail des masseuses, même si, et nous l'avons dit, nous sommes convaincu que l'exercice de la prostitution trouvera une autre manière de s'exprimer sous une autre dénomination?

Finalement, avec ces deux derniers éléments, le groupe libéral-PPN, après de longues discussions, a décidé, sans enthousiasme, d'accepter d'entrer en matière sur le projet de loi. Il s'opposera dès lors au renvoi en commission qui est aujourd'hui souhaité, refusera également les amendements du groupe PopVertsSol et d'ailleurs réservera son vote final si certains de ces amendements, source de calamités financières prévisibles, venaient à être votés.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci aux groupes qui se sont exprimés pour leurs commentaires et leurs suggestions. Avec cette loi, le Conseil d'Etat vise, vous l'avez compris, trois objectifs en matière de prostitution et de pornographie: reconnaître à chacun la liberté de disposer de son corps sans contraintes, protéger les personnes prostituées et préserver la population des nuisances de la prostitution et de la pornographie.

C'est simple, c'est effectivement sans prétention, parce que, comme l'ont dit certains d'entre vous, c'est un sujet qui déborde largement Neuchâtel et qui se trouve être en plus mondialisé aujourd'hui.

La manière d'intervenir que propose le Conseil d'Etat est très pragmatique: par la maîtrise et le contrôle du phénomène de la prostitution, par l'obligation d'annonce, par la protection des personnes prostituées et la protection de la population et puis par la prévention et le soutien à la réorientation professionnelle.

Le projet est donc simple et pas déclamatoire, c'est-à-dire qu'il ne fait de grands discours pour rien du tout, pour contenter certaines bonnes âmes. Il prévoit de mettre l'accent sur la coordination des activités des organismes étatiques et communaux qui travaillent déjà ensemble depuis plusieurs années, nous le précisons, même si on ne le disait pas et qu'on n'en faisait pas des conférences de presse, mais il y a un moment que les services de l'Etat coordonnent leurs activités pour maîtriser au mieux la situation.

Le Conseil d'Etat prévoit aussi d'améliorer les mesures de prévention de manière très pragmatique par expérience sur le terrain. Aujourd'hui, si nous n'avons pas mis des formes de prévention dans la loi, c'est parce que nous n'avons pas suffisamment d'expérience et que nous ne voulons pas mettre n'importe quoi dans loi ou des éléments avec des objectifs qui seraient irréalisables. Régulièrement, nous souhaitons faire le point de la situation, notamment avec cette cellule de coordination. Concernant les procédures, comme nous l'avons déjà annoncé, elles seront précisées dans un règlement d'application.

Nous croyons que la question de la protection des danseuses de cabaret a été réglée par l'arrêté que le Conseil d'Etat a pris l'année dernière, qui a été attaqué jusqu'au Tribunal fédéral mais qui, finalement, a pu entrer en vigueur il y a deux ou trois mois.

Nous aimerions dire aussi que la police et les services sociaux de l'Etat et des communes ont besoin de cette loi pour mieux maîtriser la situation, notamment dans les salons de massage qui sont un phénomène relativement nouveau sur lequel on n'a pas légiféré et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin que cette loi entre rapidement en vigueur et sans attendre, même s'il faudra refaire le point de la situation et l'améliorer après trois ou quatre ans d'application. C'est la raison pour laquelle, Madame Marianne Ebel, le Conseil d'Etat refusera le renvoi en commission. Nous reviendrons évidemment sur les amendements que vous avez déposés pour vous expliquer pourquoi, là aussi, le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière, non pas qu'il ne soit pas d'accord sur le fond avec l'inspiration de ces amendements, mais c'est parce qu'il y a déjà une législation et même des législations qui permettent d'intervenir dans le sens où vous le souhaitez.

Nous en venons maintenant à quelques questions des différents intervenants ou intervenantes.

Madame Béatrice Bois, vous avez parlé de la réorientation professionnelle et la relation que l'on pouvait faire avec les permis L des danseuses de cabaret et les clandestines. Les clandestines, donc les femmes qui se prostituent clandestinement sur le territoire neuchâtelois, sont exclues en principe de la réinsertion par définition parce que les clandestines sont là illégalement – c'est ce que vous aviez dit, Mme Marianne Ebel l'a dit aussi, c'est vrai –, et parce que les artistes de cabaret ne peuvent légalement pas s'adonner à la prostitution puisqu'elles sont salariées, cela veut dire que leur employeur serait alors considéré comme proxénète et tomberait sous le coup de la loi. Cependant, il y a d'autres législations qui permettent d'intervenir pour des personnes qui sont en danger, même si ces personnes sont clandestines, mais nous y reviendrons peut-être en détail lors de la discussion au sujet des amendements du groupe PopVertsSol, parce que cela nous permettra d'expliquer vraiment de manière très précise en prenant les amendements les uns après les autres pourquoi on trouve déjà, dans la législation existante, dans une réglementation ou dans des ordonnances de la Confédération, la possibilité de protéger ces personnes.

Madame Béatrice Bois, vous avez émis des doutes sur les responsables de salon. Nous ne pouvons que vous répondre pour vous dire que c'est l'expérience qui montrera si la formule que nous proposons dans la loi est efficace. Ce sont des personnes physiques, donc qui sont facilement contrôlables. Si elles ne répondent pas aux exigences qui figurent dans la loi, elles n'auront plus la permission de travailler dans ce secteur. C'est donc clair et net, ce ne sont pas des personnes morales, mais ce sont des personnes physiques.

En ce qui concerne l'effet de l'arrêt sur les danseuses de cabaret, il est entré en vigueur il y a deux ou trois mois et nous n'avons pas encore constaté d'effets spectaculaires. Nous ferons une évaluation dans quelque temps.

Pourquoi n'associe-t-on pas – c'est une question qui a été posée par Mme Marianne Ebel – les associations bénévoles dans la cellule de coordination ou dans l'action qui est déjà en vigueur avec les services étatiques et communaux? C'est parce que, dans le canton de Neuchâtel, il n'y en a aucune qui existe! Le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années a une longue pratique de collaboration avec les organisations bénévoles, par exemple dans le domaine de l'asile, dans le domaine social, cela veut dire que nous sommes très favorable à cette collaboration, cela permet de baisser les coûts et d'avoir une proximité sur le terrain qui est tout à fait réelle, mais dans le canton de Neuchâtel, les organismes que vous avez cités, autant Mme Béatrice Bois que Mme Marianne Ebel, n'existent pas. On ne peut pas collaborer avec quelque chose qui n'existe pas. Nous sommes prêt à le faire et si nous faisons de bonnes expériences, nous sommes prêt aussi à l'inclure dans la réglementation d'application qui, à nos yeux – et cela nous permet de répondre à une autre de vos questions –, est nécessaire.

Quel est l'effet de la loi vaudoise? On ne l'a pas évalué ces derniers mois puisque le rapport est sur le bureau du Grand Conseil depuis plusieurs mois déjà, mais nous profitons de vous dire, à vous et à Mme Marianne Ebel, que les Neuchâtelois rédigent des lois de manière beaucoup pragmatique et beaucoup moins juridique que les Vaudois. Le Conseil d'Etat travaille aussi de manière plus pragmatique que le Conseil d'Etat vaudois; nous pouvons le dire en toute amitié parce qu'il s'en plaint auprès de nous. Il a un service juridique qui est très compétent, mais aussi super puissant, alors que les Neuchâtelois ont un service juridique qui est très compétent et qui nous accompagne dans nos démarches pour prendre des décisions politiques et vous proposer des décisions politiques. Donc, c'est une collaboration avec les juristes de l'Etat qui est tout à fait appréciée du Conseil d'Etat, mais ce ne sont pas eux qui peuvent bloquer les choses.

Cela veut dire que la loi vaudoise va dans les moindres détails et, souvent, elle est aussi un peu déclamatoire, ce que nous n'avons pas souhaité parce que, par exemple, de vouloir aller faire de la prévention dans les pays de provenance des personnes prostituées, nous ne voyons pas comment on peut faire, à moins que l'on ouvre un budget fantastique. Nous ne voyons pas comment on peut faire, c'est du domaine fédéral, on peut insister auprès de la Confédération, on peut insister auprès de nos élus fédéraux pour qu'ils interviennent auprès du Conseil fédéral pour que cela se fasse, mais le canton de Neuchâtel ne peut pas faire de la prévention dans les pays de provenance des personnes qui se prostituent.

Monsieur Philippe Haeberli, vous avez affirmé qu'on avait une situation plus ou moins clean. Vous avez bien fait de dire "plus ou moins", parce qu'elle n'est en tout cas pas clean pour les danseuses de cabaret ou pour les personnes qui se prostituent dans des salons de massage. C'est un milieu opaque – vous l'avez aussi souligné –, un peu anarchique et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat souhaite mieux maîtriser la situation.

Est-ce normal de considérer la prostitution comme une activité économique ordinaire? Vous dites non et le Conseil d'Etat dit non avec vous, mais il dit aussi oui – et c'est là toute l'ambiguïté de ce sujet – à la liberté de disposer de son corps. Cette liberté doit être respectée selon d'ailleurs la législation fédérale et selon le Conseil d'Etat.

Vous insistez sur la prévention nécessaire contre la pornographie, comme d'ailleurs pratiquement tous les intervenants. Le Conseil d'Etat est d'accord, mais comme il l'a expliqué dans le rapport, il souhaite agir très pratiquement en faisant des expériences, en améliorant les choses, avec la cellule de coordination et, si c'est possible, avec des organisations bénévoles qui pourraient voir le jour. On le fera, mais de manière très pragmatique. Nous vous promettons qu'on a beaucoup travaillé sur cette loi avec les communes, avec tous les services de l'Etat concernés – il n'y avait pas que la police, il y avait aussi les services sociaux, le bureau d'intégration des étrangers, il y en avait une dizaine qui ont participé à ce travail. On l'a trituré dans tous les sens, mais on n'a pas voulu jeter de la poudre aux yeux et mettre n'importe quoi dans cette loi. On a voulu mettre ce que l'on pouvait faire en l'état actuel des choses. C'est déjà pas mal de pouvoir maîtriser la situation et ne pas ignorer ce qui existe.

Vous dites, Monsieur Philippe Haeberli, que l'on pourrait être plus précis et plus complet dans l'information que l'on donne aux danseuses de cabaret. Nous en avons pris bonne note et nous verrons ce que l'on peut faire, si l'on peut effectivement faire davantage. Vous avez fini par approuver la loi.

Madame Marianne Ebel, vous avez affirmé beaucoup de choses, mais l'une de celle que nous avons notée, c'est que la prostitution était essentiellement due à la pauvreté. On peut parler beaucoup de pauvreté, mais le Conseil d'Etat est d'accord avec cette affirmation. Nous dirions que la meilleure manière de lutter contre la prostitution, c'est de lutter contre la pauvreté, mais comme cette pauvreté n'est pas essentiellement située en Suisse mais ailleurs, il y a une difficulté pour que le seul canton de Neuchâtel intervienne en étant efficace.

Comment est-ce que l'on traite – c'est d'ailleurs l'une des raisons d'un de vos amendements – une femme qui est sans permis dans un contrôle de police? Normalement, on doit effectivement la renvoyer si elle n'a pas de permis de séjour, mais on contrôle quand même qu'elle ne risque pas sa vie, on contrôle sa situation de vie ici, à Neuchâtel, pourquoi elle est venue, et il y a des textes, y compris des textes fédéraux que nous citerons tout à l'heure, qui permettent de la protéger.

Nous pourrions poursuivre plus longuement sur votre intervention, mais vous avez surtout décrit des situations en les regrettant. le Conseil d'Etat ne peut être que d'accord avec vous et c'est d'ailleurs ce qu'il fait dans son rapport.

Monsieur Philippe Bauer, vous avez aussi dit que la prostitution dépassait Neuchâtel. Il est vrai qu'il devrait y avoir une plus forte affirmation politique au niveau fédéral et, dirions-nous, au niveau international, parce que même au niveau fédéral, cela dépasse complètement le gouvernement suisse. C'est au niveau international qu'il devrait y avoir une coordination des efforts qui sont faits; nous pouvons inciter nos représentants fédéraux à le faire, mais ce n'est pas le seul canton de Neuchâtel qui peut avoir du succès dans cette opération.

Vous avez évoqué toutes sortes de doutes à travers des questions, que nous n'allons pas reprendre parce que vous avez fini par répondre affirmativement à la loi.

C'est vrai, vous avez raison qu'il peut y avoir des doutes, parce que c'est un milieu un peu opaque, comme cela a été dit tout à l'heure, c'est vrai, on le reconnaît, mais nous croyons qu'il ne faut pas pousser la prostitution dans la clandestinité parce qu'on ne contrôle alors plus rien socialement et qu'il faut quand même maîtriser la situation pour maîtriser cette prostitution ou ses effets sociaux.

Voilà les questions qui nous ont été posées. Nous croyons y avoir répondu. Nous vous proposons d'entrer en matière et de ne pas renvoyer cette loi en commission. Nous croyons que l'on peut traiter les amendements de manière – vous le verrez – assez simple. Il existe des textes tant cantonaux que fédéraux qui permettent de répondre aux soucis du groupe PopVertsSol.

Le président: – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat pour les explications qu'il a données. Avant de poursuivre, nous allons entendre la position du groupe UDC par le député Nicolas Gsteiger.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC a examiné avec intérêt le rapport et le projet de loi. Nous l'approuvons à une très large majorité et nous voterons donc l'entrée en matière.

Nous apprécions la manière pragmatique et réaliste dont le Conseil d'Etat aborde un sujet certes délicat, mais tellement vrai dans notre société. Certes, une loi mieux réglementariste ne résoudra pas tous les problèmes liés à la prostitution et à la pornographie. Les capacités d'adaptation de ceux qui agissent dans ces milieux sont grandes et la meilleure des lois ne pourra empêcher des abus dans l'exploitation des personnes en détresse ou la pornographie de polluer Internet.

La loi proposée apporte les garde-fous indispensables pour réglementer ce secteur. Certes, on peut toujours vouloir encore plus et encore mieux réglementer, mais il faut aussi, à ce moment-là, se donner les moyens en personnes et en finances pour appliquer la loi. Dans ce contexte et sur la base du rapport présenté, le groupe UDC regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas abordé cette question. Nous ne remettons pas en cause ces moyens, mais nous estimons qu'ils doivent être connus. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir préciser les conséquences au niveau du personnel et des finances pour les autorités qui seront compétentes pour l'application de cette loi.

Dans le détail, nous saluons en particulier l'article 8 du projet de loi qui va rendre la vie dure aux proxénètes de tous genres. Concernant la pornographie, nous demandons au Conseil d'Etat de préciser la définition légale de cette activité. Ainsi, nous avons pu constater personnellement, dans une station-service, que les magazines sur les jeux vidéo, très prisés du jeune public, côtoyaient des revues pour le moins équivoques.

En ce qui concerne les amendements, nous maintiendrons le nôtre, mais n'entrerons pas en matière sur ceux du groupe PopVertsSol.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Décidément aujourd'hui, nous ne tarirons pas d'éloges devant le président du Conseil d'Etat qui, dans sa brillante intervention, a cerné le problème de la façon suivante: liberté de la personne sans contrainte, protection de la personne en cas de nécessité et protection de la population. Nous l'en remercions, on a cerné le problème.

Le Conseil d'Etat n'a pas mis en exergue ce que toute la presse a soulevé: l'opposition qu'il y a entre les cabaretiers et les salons de massage. Nous aimerions rappeler ici que Mme Béatrice Bois et M. Philippe Haeberli, avec beaucoup d'élégance, de finesse et de grâce dans leurs propos, ont abordé le problème des cabarets et des salons de massage, mais nous aimerions aller un peu plus à fond dans ce sujet en posant la question au Conseil d'Etat:

Première question: connaissez-vous l'opposition entre l'Association des cabaretiers et – il n'y a pas d'association – tous les salons de massage exploités? Les propriétaires de cabarets – d'après ce qu'on a lu dans la presse, puisque tout le monde se souvient qu'il y a eu une opération sur le plan du droit civil qui a terminé au Tribunal fédéral et la presse a fait longuement une analyse de la situation –, à notre connaissance, doivent avoir des permis pour chacune des danseuses qu'ils engagent, ils doivent montrer patte blanche et présenter les décomptes de salaires, on leur fixe le montant maximum qu'ils ont pour une chambre, on contrôle une fois par année, par les services de l'Etat, les chambres, la propreté des chambres, des sanitaires, la mise à disposition des cuisines. On voit donc bien que les cabaretiers sont très bien contrôlés. Les cabaretiers doivent naturellement remettre leur comptabilité, payer la TVA et, au service du commerce et des patentes, ils doivent s'acquitter du prix de la patente en fonction de leur chiffre d'affaires selon les dispositions de la loi.

Monsieur le conseiller d'Etat, d'après ce que l'on entend, les salons de massage ne sont pas du tout contrôlés de la même façon, ne sont pas du tout soumis à ces problèmes de décomptes TVA et décomptes du service du commerce et patentes et dès lors, notre question est la suivante: si vous n'en avez pas parlé, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat connaît cette situation et, si oui, quelle mesure va-t-il prendre pour qu'il y ait un semblant d'équilibre dans le traitement de ces deux canaux d'activités concurrentiels mais qui vont tous les deux dans la même direction?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous regrettons que le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur notre proposition de renvoi en commission. Nous aimerions faire deux observations.

Première observation: il existe deux philosophies – ou même davantage – par rapport à la rédaction d'une loi. Y inscrire les éléments qui sont les éléments essentiels et qui renvoie celui qui lit la loi sur le sujet dans différentes autres lois ou encore simplement de mettre ce qui n'existe pas encore nulle part ailleurs, il nous semble que c'est cette option-là que vous avez proposée, de ne prendre que des éléments qui ne seraient pas déjà ailleurs dans d'autres législations, si nous vous avons bien compris. Nous verrons tout à l'heure, demain, lors des explications au niveau des amendements, plus en détail ces éléments-là.

Nous aimerions quand même vous rappeler que lorsque nous avons mis sous toit la loi sur le chômage et l'emploi, loi qui avait été renvoyée en commission à cause des nombreux amendements et à cause des trop nombreux désaccords, vous aviez quant à vous, au sein de la commission mais aussi ici en plénum, défendu l'idée – et c'est ainsi que la loi a été rédigée – qu'il valait mieux sur des points particuliers, même lorsqu'il y avait une disposition fédérale, rappeler et inscrire cette disposition au sein même de la loi pour qu'il y ait une meilleure lisibilité avec l'idée qu'il pouvait y avoir des chômeurs ou des employeurs intéressés à savoir quels étaient leurs droits et que ce n'était pas seulement une loi qui était destinée à des avocats et à des spécialistes du droit.

Pour ce qui est de la prostitution et de la pornographie, nous pensons que nous sommes dans une situation analogue, très différente mais analogue. C'est une loi, si elle existe sur le plan cantonal, où il est important que les personnes qui sont directement concernées puissent savoir quels sont leurs droits et quelles sont leurs possibilités et que ce soit inscrit. Même s'il y a parmi les dispositions – et peut-être qu'un certain nombre d'amendements proposés par le groupe PopVertsSol sont effectivement de cet ordre –, des dispositions qui existeraient peut-être ailleurs, il nous semble important que nous rédigions une loi qui soit lisible par les personnes directement intéressées et qui, souvent, ne sont pas des personnes qui peuvent prendre des avocats qui eux peuvent faire des recherches pour regrouper les différents points. Ceci pour vous dire que nous estimons qu'une loi doit être complétée.

Autre question: vous nous avez dit que nous avions encore insuffisamment d'éléments, de connaissances, et que nous ne pouvions pas, sur la prévention et la protection, inscrire des choses dont nous n'étions pas sûr, que les Vaudois étaient mieux outillés. Lorsque nous avons fait, avec les personnes du terrain, le travail de lecture et de recherche, bien sûr ce travail a mis en évidence les trous, mais ce que nous avons surtout observé, c'est que le Conseil d'Etat s'est lui aussi inspiré très largement de la loi vaudoise puisque les articles 5, 6, 7 et 12 sont copiés-collés. Cela ne nous gêne pas, pourquoi pas? Il faut utiliser ce qui est déjà mis en place, mais pourquoi alors – et c'est une question – les articles de protection et de prévention de cette même loi n'ont-ils pas été retenus? Pourquoi ne retenir – il y a peut-être encore d'autres éléments – que ces articles 5, 6, 7 et 12, par rapport à la loi vaudoise? Les amendements que nous proposons

concernant les points de prévention et de protection viennent, pour une bonne part, de cette loi, loi qui, pensons-nous, a été largement réfléchie. Ecouter les femmes qui sont liées à l'Aspasie ou à Fleur de Pavé ou écouter des juristes qui se sont penchés – dans le canton de Vaud, il est vrai – sur cette réalité-là, nous pensons que nous pouvons bénéficier de ce travail et que ce travail d'amendements est à faire. On peut, il est vrai, le faire ici en plénum, les amendements sont prêts, nous les motiverons, mais on a déjà fait l'expérience combien il est tout de même difficile lorsqu'il y a beaucoup d'amendements d'avoir un plénum qui doit se mettre d'accord point par point. C'est pour cela que, personnellement, nous regrettons que l'on prenne le temps du Grand Conseil pour faire une nouvelle proposition. Même d'un point de vue financier, il est quand même plus économique de se mettre d'accord sur une loi en commission. Avec les interventions qu'on a entendues, nous sommes en plus confiante sur le fait qu'il y aurait vraiment possibilité de bien s'entendre, parce qu'au niveau de l'analyse, il y a beaucoup de convergence et donc, par rapport à cela, en tout cas, nous réitérons notre demande de renvoi en commission. Ce serait sage.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord nous donnerons une réponse supplémentaire à Mme Béatrice Bois. Pourquoi est-ce que l'accès aux objets pornographiques et aux sex-shops est limité à seulement 16 ans, c'est simplement parce que le code pénal suisse le limite à 16 ans. On peut mettre 18 ans, mais cela ne changera rien, ce sera quand même 16 ans. C'est la raison pour laquelle on a indiqué 16 ans dans la loi.

Monsieur Nicolas Gsteiger, vous avez demandé quelles étaient les ressources qui étaient à disposition. Elles figurent dans la loi, ce sont des services existants: bureau d'intégration des étrangers, la police évidemment, des services sociaux, des services sociaux communaux également avec qui l'on travaille. On travaille donc déjà depuis quelques années, mais on a ressenti le besoin de mieux coordonner les choses. C'est la raison pour laquelle on a indiqué dans le rapport que, dans un premier temps, il n'y aurait pas de ressources supplémentaires, ni en argent ni en personnel. Après? Cela inquiète M. Philippe Bauer, après, cela dépendra des expériences qui seront faites. Peut-être que cela suffira de travailler avec les forces existantes, les ressources existantes, et peut-être que l'on considérera qu'il faudra créer quelque chose en plus. Nous ne pouvons pas le dire aujourd'hui. Pour le moment, la volonté du Conseil d'Etat est de s'en tenir aux ressources existantes. Il n'y en aura donc pas de supplémentaires.

Autre question: il n'y a pas de définition légale de la pornographie ni au niveau fédéral ni au niveau cantonal.

Monsieur Bernard Zumsteg, le Conseil d'Etat connaît – et nous croyons que vous le savez – l'opposition entre les cabaretiers et les salons de massage et c'est parce qu'il connaît cette opposition et cette différence que la loi ne vise pas les cabaretiers, mais vise les salons de massage, parce qu'il est vrai qu'on ne maîtrise pas ce qui se passe dans les salons de massage. On ne peut pas faire de contrôles – des contrôles de police, mais aussi de la prévention avec les services sociaux – parce qu'on n'a pas les bases légales suffisantes. Il n'est pas possible aujourd'hui de les faire de manière volontariste. Cela permet de combler en fait une lacune que vous dénoncez et que vous dénoncez à juste titre. C'est la volonté politique du Conseil d'Etat. Si l'on parle de la prostitution dans les salons de massage, c'est parce que l'on sait, d'après la police, qu'elle existe en tout cas partiellement. Elle ne devrait pas être encouragée par les cabaretiers parce qu'ils tomberait alors sous le coup du proxénétisme, ils sont condamnables. Nous n'allons pas affirmer ici que les cabaretiers sont des proxénètes, il faut le prouver et, pour le moment, on n'a pas cette preuve-là. Maîtriser ce qui se passe dans les salons de massage, c'est ce que veut le Conseil d'Etat aujourd'hui.

Les contrôles au niveau de la TVA, de la fiscalité, et de l'imposition des personnes qui se prostituent, ce sera peut-être plus facile de les maîtriser dans les salons de massage avec cette loi. Nous ne pouvons rien affirmer aujourd'hui, nous verrons comment cela fonctionne. Il faut faire ces expériences pendant deux ou trois ans et puis peut-être corriger les choses. Ce que le Conseil d'Etat ne veut pas – nous le répétons –, c'est pousser la prostitution dans la clandestinité parce que c'est dans la clandestinité que des choses épouvantables se passent. Ce n'est évidemment pas la volonté du Conseil d'Etat.

Madame Marianne Ebel, vous faites une comparaison avec la loi sur l'emploi. Nous ne croyons pas que l'on puisse le faire, parce qu'il existe une loi sur l'emploi et sur l'assurance chômage au niveau fédéral, qui donne des indications très précises aux cantons pour l'application de cette loi fédérale, alors qu'il n'en existe pas pour la prostitution. Il y a quelques notions sur la prostitution

dans le code pénal suisse, mais il n'y a pas de loi fédérale qui permet de maîtriser les choses et c'est d'ailleurs bien dommage.

Tout à l'heure, on va parler de la loi sur la protection des données ou la loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Il y a une circulaire d'application d'ordonnance fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Ce sont donc ces textes qui doivent être utilisés pour protéger les personnes comme vous le souhaitez. C'est d'ailleurs déjà faisable aujourd'hui.

Vous savez nous pensions qu'il n'y a pas beaucoup de Neuchâteloises et Neuchâtelois qui se promènent avec, en poche, les législations qui réglementent leurs différentes activités professionnelles. C'est quand il y a des problèmes que l'on fait appel à la loi et aux tribunaux, aux défenseurs. Cet arsenal juridique sera à disposition des personnes qui conseillent, les services sociaux, qui est la cellule de coordination. Aujourd'hui, c'est elle qui a de l'expérience, ce n'est personne d'autre, et c'est avec cette cellule de coordination que nous avons aussi rédigé cette loi. Nous nous sommes inspiré de l'expérience pratique de cette cellule de coordination.

Il est vrai que la prévention, à nos yeux, aujourd'hui, n'est pas assez documentée. La prostitution, on l'a dit dans le rapport, est différente à Neuchâtel que par exemple dans le canton de Vaud. A Neuchâtel, on n'a par exemple pas de prostitution de rue et très peu de prostitution de luxe, alors qu'on la rencontre couramment dans le canton de Vaud. C'est la raison pour laquelle la loi vaudoise fait allusion à ces éléments-là. On n'a donc pas voulu reprendre ces éléments-là, parce que nous n'en avons pas besoin à Neuchâtel.

Nous aimerions aussi vous dire que la loi vaudoise a été renvoyée en commission. Elle a fait, si nous nous rappelons bien, entre deux et trois ans en commission. Cela veut donc dire que pendant deux ou trois ans, si c'est le cas à Neuchâtel, on ne pourra pas protéger les personnes qui se prostituent dans les salons de massages et nous le regretterions pour ces personnes.

Madame Marianne Ebel, vous secouez la tête, mais vous ne pouvez pas du tout affirmer que cette loi ne restera que six mois en commission. Cela peut aller très long, cela dépend évidemment des députés et des commissaires, mais le souhait du Conseil d'Etat est d'être pragmatique, d'analyser la situation. Vous pourrez poser des questions en commission de gestion et des finances ou en sous-commission de gestion du Département de l'économie et nous vous ferons part des expériences qu'on a faites en matière d'application de cette loi et de prévention.

De plus, il y a plusieurs amendements que vous reprenez qui ont été introduit dans la loi par un vote du Grand Conseil sur la proposition de députés. Ce sont justement ces propositions-là qui nous paraissent un peu équivoque; nous donnions l'exemple tout à l'heure de la prévention que l'on devrait faire dans les pays de provenance des personnes qui se prostituent. Cela nous paraît louable comme effort, nous pouvons l'approuver philosophiquement parlant, mais illusoire dans son application et le Conseil d'Etat n'aime pas mettre des éléments illusoires dans ses textes législatifs.

Le président: – Nous n'avons pas entendu dans la salle de refus d'entrer en matière. **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est donc acceptée.**

Nous sommes face à une demande de renvoi en commission, nous allons donc voter.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous allons vous libérer et prendrons la discussion en second débat demain matin après les questions et les différents propositions de députés. Nous vous souhaitons une bonne fin de soirée.

Séance levée à 18 h 20.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DEUXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 juin 2005

Séance du mercredi 29 juin 2005, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 110 député-e-s et 5 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Martial Debély	M. Nicolas Babey
M. Philippe Gnaegi	Mme Elisabeth Bernoulli
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Patrick Herrmann	M. Philippe Lager
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Projets de lois

05.143
29 juin 2005
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 73, let. a

a) d'un conseiller communal en charge, *ou de son suppléant,* désigné par le Conseil communal, dans chacune des communes membres;

Art. 74, al. 1

[1]Les représentants au Conseil intercommunal *et leurs suppléants* sont élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: C. Mermet, O. Duvoisin, N. Babey, A. Laurent et A. Tissot Schulthess.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, il est temps pour nous de reprendre nos travaux pour cette session du mois de juin 2005.

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi Jean-Pierre Veya 05.139, du 28 juin 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat), et le projet de loi du groupe socialiste 05.143, du 29 juin 2005, portant modification de la loi sur les communes (LCo) sont renvoyés à la commission législative.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

05.317
22 février 2005
Question François Cuche
Quelles formations pour quelles fonctions?

Sur le principe, l'arrivée de nouvelles formations de niveau CFC sur le marché de l'emploi est à saluer de façon positive, mais il s'avère que sur des terrains professionnels particuliers, il sera difficile d'intégrer de jeunes apprentis adolescents sortis du cycle scolaire obligatoire (Nous pensons aux professions sociales et de la santé en particulier. En effet, pour certaines professions, il est nécessaire que "l'apprenti" soit au bénéfice d'une solide expérience de vie, qu'il soit mature et particulièrement solide du point de vue psychologique.)

– *Que va-t-il se passer pour les jeunes apprentis de quinze ans et demi dans ces domaines particuliers? Vont-ils pouvoir commencer leur formation à la sortie de leur scolarité, alors qu'un niveau minimum de maturité n'est pas encore atteint?*

Nous nous demandons aussi quelles places occuperont ces nouvelles formations dans certains milieux professionnels:

– *dans le contexte des champs professionnels où il n'existe pas encore de niveau CFC, comment ces formations de premier niveau vont-elles s'intégrer?*

(Par exemple: dans le domaine de la santé et du social, il règne un flou artistique en matière de champs de responsabilités liés aux niveaux de la formation du personnel, de ce fait, une dispersion importante des compétences y règne. Avec l'arrivée d'un niveau de formation inférieur dans les institutions de la santé et du social, nous risquons d'assister à un déséquilibre au sein des équipes éducatives et de soins infirmiers, de

même, si les champs de compétences et de responsabilités du personnel formé ne sont pas clairement définis et si des règles précises ne sont pas édictées, nous assisterons à une paupérisation et un nivellement par le bas des métiers de la santé et du social. Nous ajoutons que l'évaluation des fonctions en cours dans le domaine des institutions sociales n'apportera pour cette question-là, que des réponses lacunaires, tant les champs de compétences des différents collaborateurs qui assument la même fonction sont variés. Nous constatons en effet que des personnes au bénéfice de formations HES-S2 (Haute école spécialisée santé-social) et ESTS (Ecoles supérieures de travail social) travaillent dans les mêmes champs de responsabilités que des collaborateur-trice-s qui ne sont tout simplement pas au bénéfice d'une formation reconnue, ou même pas formé-e-s du tout, cela dans le contexte de la même fonction!)

Notre souci est de beaucoup mieux utiliser les ressources et les compétences à disposition maintenant sur ces différents terrains professionnels et de cibler avec précision la place des spécialistes – par exemple dans le domaine des institutions de la santé et du social – dans notre canton, en clarifiant les champs de responsabilités de chacun, en rapport avec les compétences reconnues du personnel en place.

– *Au vu des investissements importants consentis par les cantons romands dans le domaine de la formation, particulièrement des formations supérieures dans le contexte de la santé et du travail social – ESTS et HES-S2 –, que va mettre en place le Conseil d'Etat pour valoriser ces formations supérieures sur le terrain professionnel, contrôler que ces ressources qualifiées soient utilisées à leurs justes niveaux dans les institutions subventionnées et créer un espace pour les personnes au bénéfice de formations de premier niveau (CFC) dans les domaines susmentionnés?*
– *Que va-t-il advenir du personnel sans aucune qualification reconnue issue de ces secteurs et qui agit dans des champs de responsabilités en principe délimités par des exigences de compétences liées aux formations tertiaires non universitaires ou ESTS?*
– *Une formation de ce personnel non diplômé sera-t-elle exigée ou envisagée par l'Etat?*
– *Finalement, que compte mettre en place le Conseil d'Etat pour clarifier cette situation?*

Toutes ces questions sont loin d'être isolées, un article du journal Le Temps, du vendredi 18 février 2005, relate avec raisons quelques-unes de ces préoccupations.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: F. Berthoud, J.-C. Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-N. Karakash, C. Siegenthaler, F. Cuche, Pierrette Erard, M. Giovannini, A. Blaser, O. Duvoisin, C. Mermet, G. Ory et S. Müller Devaud.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 29 juin 2005

– Que va-t-il se passer pour les jeunes apprentis de quinze ans et demi dans ces domaines particuliers? Vont-ils pouvoir commencer leur formation à la sortie de leur scolarité, alors qu'un niveau minimum de maturité n'est pas encore atteint?

1. La Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr, art. 15, al. 3) prévoit que la formation professionnelle initiale (apprentissage) "fait suite à l'école obligatoire"; la même loi confère à l'Office fédéral de la formation professionnelle et des technologies (OFFT) la compétence d'édicter les ordonnances spécifiques à chaque champ professionnel (art. 19). C'est dans ce contexte que les professions de la santé et du social ont rejoint le giron de la formation professionnelle. A ce titre, elles doivent se conformer aux règles régissant la formation professionnelle, et le fait que la formation professionnelle initiale suive en principe immédiatement la scolarité obligatoire est l'une des règles essentielles de ce système.

   Même s'il le voulait, notre canton n'aurait pas la liberté de créer un cas particulier pour la santé et le social.

2. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs loin de déplorer cet état de fait. Longtemps, en effet, l'accès aux formations santé-social a été conditionné par un âge minimum (18 ans le plus souvent). Désormais, il sera, toujours plus, possible pour les jeunes gens qui choisissent ces champs professionnels d'entrer dans la vie active sans devoir patienter deux ou trois ans dans des voies de formation peu ou pas qualifiantes. Par ailleurs, il faut souligner le fait que cette ancienne exigence d'âge minimum a fait perdre par le passé au secteur santé-social un nombre important de candidats potentiels qui, ne souhaitant pas attendre l'âge requis, ont opté pour un autre type de formation.

3. Pour répondre sur le fond de la question, on peut tout d'abord relever que les premières expériences montrent que la maturité n'est pas toujours une question d'âge.

   On doit, néanmoins, s'attendre à ce que la question de l'âge d'entrée en formation professionnelle initiale pour l'obtention d'un CFC du domaine social soit un sujet de

préoccupation pour nombre d'institutions, certaines situations de prise en charge de personnes pouvant exiger une expérience de vie, une maturité dont ne disposent pas forcément tous les jeunes gens sortant de l'école obligatoire.

De ce fait, il est possible que le nombre de places de formation professionnelle initiale offertes par les institutions dans notre canton reste en-deçà de la demande.

La voie de formation privilégiée par notre législation cantonale (formation duale, en école et en entreprise / institution) permet, en effet, à l'employeur de choisir son apprenant et, donc, d'engager une personne correspondant aux exigences; ce qui offre une certaine garantie quant à la maturité des jeunes gens qui entreprennent ou entreprendront une formation professionnelle initiale du domaine santé-social.

Il faut, par ailleurs, rappeler qu'en l'état rien ne nous permet de contraindre les entreprises ou les institutions à offrir des places de formation professionnelle initiale ou, au contraire, de récompenser celles qui le feraient.

4. Pour faire face à ces problèmes, et dans la mesure de ce que la législation et le marché du travail permettent, notre canton a créé une voie de formation nouvelle: la voie en école avec maturité professionnelle intégrée. La part en école y est dégressive (peu de stages en début de formation, plus par la suite), ce qui nous paraît répondre dans une certaine mesure aux craintes exprimées dans la question qui nous est soumise.

– dans le contexte des champs professionnels où il n'existe pas encore de niveau CFC, comment ces formations de premier niveau vont-elles s'intégrer?

La question posée consiste à savoir comment les personnes au bénéfice des nouvelles formations du domaine santé-social de niveau CFC verront leurs activités s'articuler "vers le bas", soit avec celles des personnes au bénéfice d'aucune formation certifiée ou, à tout le moins, de niveau inférieur au CFC. La crainte sous-jacente à la question nous paraît être celle d'une dévalorisation, salariale notamment, des personnes actuellement en emploi, mais sans CFC et dont on peut penser qu'elles céderont une partie de leurs attributions aux nouveaux arrivés.

Tout en signalant qu'elle relève aussi des compétences des employeurs en matière de politique du personnel, il faut convenir que nous manquons, en l'état, du recul nécessaire pour répondre avec précision à cette question.

On peut néanmoins, et en premier lieu, relever qu'il existe déjà des CFC dans le domaine santé-social (aides familiales, gestionnaire en économie familiale, assistante médicale, assistante en pharmacie, etc.). Dans de tels cas de figure, à notre connaissance, le voisinage entre personnes avec et sans CFC n'est pas problématique: le changement de système n'est pas aussi absolu et brutal que la question posée le laisse entendre.

Globalement, en deuxième lieu, il faut relever que les personnes aujourd'hui au bénéfice de titres ou de statuts inférieurs ou à peu près équivalents au CFC (aide en gériatrie, aide soignante, nurse, etc.), de même que les personnes qui, employées parfois depuis longtemps, n'ont qu'une formation "sur le tas", auront toutes la possibilité de faire valoir leurs acquis et d'obtenir des titres reconnus sur le plan fédéral. A cette possibilité de validation des acquis, inscrite dans les lois cantonale et fédérale, s'ajoute le fait que le nouveau système fédéral de formation professionnelle est organisé de manière à ce que tous les titres donnent accès à des formations qualifiantes ultérieures. On sort du système ancien dans lequel existaient des formations "cul-de-sac".

Par ailleurs, pour les institutions du domaine social, il faut rappeler qu'aujourd'hui déjà, il existe différentes fonctions d'éducateurs. Actuellement, par exemple, un éducateur auxiliaire n'a pas la même formation qu'un éducateur. Ce système, dans lequel on trouve déjà des personnes au bénéfice de titres de niveaux différents, fonctionne à satisfaction. On peut donc s'attendre à ce que l'arrivée de personnes ayant effectué une formation professionnelle initiale complète (CFC) se fera dans de bonnes conditions. Elle pourra, au besoin, impliquer que la description des fonctions au sein des institutions s'affine encore, afin que les cahiers des charges des uns et des autres soient en adéquation avec le contenu de leurs formations respectives.

Enfin, on peut rappeler que, dans le cadre des longs travaux (plus de deux ans) d'élaboration de la nouvelle Convention collective de travail des établissements spécialisés (CCT – ES), les fonctions de chaque institution (pour enfants, adolescents ou encore adultes handicapés) ont été redécrites. Ces descriptions devront encore faire l'objet d'un examen détaillé de la part du service des établissements spécialisés.

– Au vu des investissements importants consentis par les cantons romands dans le domaine de la formation, particulièrement des formations supérieures dans le contexte de la santé et du travail social – ESTS et HES-S2 –, que va mettre en place le Conseil d'Etat pour valoriser ces formations supérieures sur le terrain professionnel, contrôler que ces ressources qualifiées soient utilisées à leurs justes niveaux dans les institutions subventionnées et créer un espace pour les personnes au bénéfice de formations de premier niveau (CFC) dans les domaines susmentionnés?

Si la question précédente portait sur le positionnement des CFC santé-social par rapport à des profils moins qualifiés, cette question-ci porte, elle, sur le positionnement des CFC par rapport aux titres de niveau supérieur (ES/HES). On paraît, tout particulièrement, craindre que les premiers fassent concurrence aux seconds, soit que les institutions engagent de préférence des personnes moins qualifiées à coûts moindres, restreignant ainsi les débouchés s'offrant à l'issue de formations de niveaux ES ou HES.

En réponse à cette crainte générale, d'une part, et à la question spécifique qui lui est posée, d'autre part, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà faire part des éléments suivants:

1. Pour les institutions du secteur de la santé, le Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions du 21 août 2002 fixe de façon exhaustive les exigences et les compétences de surveillance en matière d'effectifs et de qualifications du personnel. C'est au service de la santé publique qu'il appartiendra de veiller à ce que les nouvelles formations apparaissant dans sa sphère de compétences soient prises en compte de façon judicieuse.

   En ce qui concerne tout particulièrement la nouvelle formation d'assistant en soins et santé communautaire, l'Association des infirmiers-chefs des institutions de soins du canton étudie actuellement quelles sont les tâches qui peuvent être déléguées à ces nouveaux professionnels de la santé. Un cahier des charges type sera élaboré et diffusé aux institutions concernées. Pour le domaine de l'accueil des personnes âgées, l'Association neuchâteloise des établissements pour personnes âgées (ANEMPA) a donné mandat à une délégation d'infirmiers-chefs d'élaborer un cahier des charges s'appliquant à ce type d'institutions.

2. Pour le domaine social, nous sommes largement subordonnés à la réglementation fédérale en pleine évolution. L'ordonnance fédérale ad hoc (assistant socio-éducatif CFC) a d'ailleurs été prise le 16 juin 2005.

   Pour les maisons d'enfants, le canton se réfère aux critères de formation édictés par l'Office fédéral de la justice. Il continuera à en aller ainsi dans le futur.

   Pour les institutions recevant des subventions de l'Office fédéral des affaires sociales (OFAS), la situation est appelée à évoluer ces prochaines années. Dans la perspective du retrait de la Confédération suite à l'acceptation de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton, à l'horizon 2008, devra redéfinir ses propres exigences en matière de formation requise pour l'encadrement des personnes handicapées. C'est le service des établissements spécialisés qui aura pour mission de s'assurer de l'adéquation des formations avec l'encadrement exigé.

– Que va-t-il advenir du personnel sans aucune qualification reconnue issue de ces secteurs et qui agit dans des champs de responsabilités en principe délimités par des exigences de compétences liées aux formations tertiaires non universitaires ou ESTS?

Il s'agit d'une question qui relèvera de la compétence des institutions elles-mêmes, qui, dans le cadre de l'autonomie plus ou moins grande dont elles bénéficient, définissent leur propre politique du personnel. Sur la base d'une évaluation de ses besoins en personnel, chaque institution peut et doit opérer des choix, en pondérant les exigences de qualité et de coûts.

– Une formation de ce personnel non diplômé sera-t-elle exigée ou envisagée par l'Etat?

Pour le moment, l'Etat n'a pas encore défini de politique en la matière. Il convient néanmoins de rappeler qu'il s'agit ici d'une question relevant aussi, sinon surtout, de la compétence de chaque institution en matière de politique du personnel.

On peut, néanmoins, rappeler l'existence de la possibilité de validation des acquis professionnels prévue par la nouvelle Loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 (art. 11, 17-20, 68).

– Finalement, que compte mettre en place le Conseil d'Etat pour clarifier cette situation?

Il ressort des réponses aux questions précédentes que le Conseil d'Etat n'a pas encore en mains tous les éléments lui permettant de prendre de manière définitive les décisions qu'appellera l'arrivée de nouvelles formations de niveau CFC sur le marché de l'emploi du secteur santé-social.

C'est le cas, tout particulièrement, et pour les raisons évoquées plus haut, dans le domaine social (institutions pour enfants, adolescents et adultes handicapés). Il s'agit d'un dossier prioritaire pour le nouveau chef du service des établissements spécialisés, entré en fonction le 1er juin 2005.

Plus globalement, le nouveau système fédéral en matière de formation professionnelle a pour objectif de ne plus cantonner les professionnels à leur première formation professionnelle, en leur donnant la possibilité d'acquérir et de valider en tout temps de nouvelles compétences qui leur permettent de progresser dans leur sphère professionnelle.
Le Conseil d'Etat entend se conformer à l'esprit de ce nouveau système, en visant à donner à tout le personnel engagé par nos institutions la possibilité de sortir du système ancien dans lequel les personnes voyaient leur parcours professionnel strictement conditionné par leur première formation professionnelle. Mais il faut être conscient du fait que cette nouvelle logique d'évolution exigera, de la part du personnel qui souhaitera en bénéficier, des sacrifices en termes de temps consacré à la formation hors du temps de travail rémunéré.

Il est par ailleurs évident que l'Etat ne pourra pas, notamment pour des raisons financières bien compréhensibles, exiger une formation de tout le personnel oeuvrant dans les institutions du canton. Son rôle est ici de favoriser la mise en place de filières de formation, des filières dont l'existence dépendra essentiellement du marché du travail, de la demande des employeurs et des employés.

05.324
22 mars 2005
Question Francis Berthoud
Incidence de la réduction des subsides pour les primes de l'assurance maladie sur l'augmentation du contentieux

Comptes 2004: rubrique service de l'assurance maladie, poste 36 subventions accordées, compte 366311 contentieux

Sauf erreur le compte contentieux a figuré pour la première fois de façon distincte au budget en 2004. Précédemment, le contentieux était prélevé sur le compte 366310.

Au cours des débats qui ont suivi la réduction des subsides, nous étions intervenus pour déplorer la paupérisation qu'une telle mesure allait induire en augmentant le nombre de personnes qui ne s'acquitteraient plus de toutes leurs mensualités de primes. A terme, une partie de l'économie réalisée sur les subsides sera absorbée par l'augmentation du contentieux.

Il est regrettable que cette prévision ne puisse ni être confirmée, ni être infirmée puisque, selon la note, "l'indisponibilité de plusieurs ressources humaines a reporté sur 2005 une imputation prévue aux comptes 2004".

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– *le montant des sommes qui ont été reportées d'une année;*
– *si l'imputation en 2004 de ce montant aurait induit un déficit des comptes de l'Etat supérieur à 100 millions de francs;*
– *s'il est prévisible, compte tenu de ce report d'imputation, que le montant inscrit au budget 2005 au compte contentieux sera très sensiblement dépassé;*
– *si l'on a constaté à ce jour, et depuis 2003, une augmentation sensible du nombre de personnes dont les primes impayées, totalement ou partiellement, ont du être prises en charge par le contentieux et quelle est l'importance de cette éventuelle augmentation?*

Réponse écrite du Conseil d'Etat, envoyée aux députés le 25 mai 2005

La rubrique 366.311 "Contentieux, intérêts et frais" est effectivement apparue pour la première fois au budget 2004. Elle découle directement de la modification de LILAMal, décidée par le Grand Conseil le 2 septembre 2003. Le rapport du Conseil d'Etat expliquait notamment que *"l'extension des éléments à rembourser aux assureurs (intérêts moratoires et frais de poursuite) implique par*

conséquent une nouvelle rubrique budgétaire pour le service de l'assurance-maladie ne grevant pas le volume de la réduction des primes".

L'acte de défaut de biens, constitutif de ce qu'on appelle le "contentieux", peut comprendre des primes (prises en charge par la rubrique 366.310), des participations aux coûts (prises en charge par le budget de l'action sociale), des intérêts moratoires et des frais de poursuite (pris en charge par la rubrique 366.311).

L'auteur de la question confond le "contentieux" (primes arriérées constatées par actes de défaut de biens) imputé, de tout temps comme aujourd'hui encore, à la rubrique 366.310 et la rubrique 366.311, laquelle prend en charge les seuls "intérêts et frais de poursuite" contenus dans l'acte de défaut de biens pour des arriérés de primes et/ou de participations aux coûts nés dès le 1er janvier 2003 seulement.

Les subsides aux assurés ont été réduits pour les années 2004 et 2005 afin que le budget de la rubrique (366.310) demeure dans l'enveloppe fixée par la Confédération. Le Conseil d'Etat a clairement expliqué que, les moyens globaux (Confédération + complément cantonal obligatoire) destinés à la réduction des primes évoluant plus faiblement que les primes elles-mêmes, il en résultait forcément une compression de cette aide. Compression amplifiée par l'emprise grandissante des primes à subventionner pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI, ainsi que l'imputation des arriérés de primes (contentieux).

La seule alternative aurait alors consisté à ce que le canton compense, seul et donc sans aucune part fédérale, l'insuffisance des moyens financiers, aggravant par-là le déficit cantonal. Suivant l'avis du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a d'ailleurs rejeté en 2004 une motion populaire allant dans ce sens.

Le report d'imputation auquel fait allusion l'auteur de la question concerne donc des intérêts et frais de poursuite exclusivement, puisque la rubrique 366.311 ne prend en charge que ces deux composantes d'un acte de défaut de biens. De fait, le service de l'assurance-maladie avait planifié de traiter un plus grand nombre de dossiers qu'il n'a été en mesure de le faire. La note aux comptes 2004 signifie que si ce "plus grand nombre de dossiers" avait effectivement pu être traité, le volume des "intérêts moratoires et frais de poursuite" remboursés aux assureurs aurait été plus élevé que le chiffre atteint aux comptes 2004. Par ailleurs, la note expose que le budget reflète le potentiel d'intérêts moratoires et de frais de poursuite, soit, en d'autres termes, le montant qui apparaîtrait dans les comptes si la totalité des actes de défauts de biens en mains du service étaient payés sur un seul exercice. La capacité d'absorption du service n'a pas pu atteindre cet objectif, de sorte qu'il y a en réalité un étalement sur plusieurs exercices.

De plus, l'obligation de prise en charge d'intérêts moratoires et de frais de poursuite n'existe que pour des créances de primes et/ou de participations au coûts nées dès l'année 2003 (modification de la LAMal entrée en vigueur au 1er janvier 2003). Les premiers actes de défauts de biens relatifs aux primes et participations aux coûts dès 2003 n'ont été présentés pas les assureurs que vers la fin de l'année 2003, les premières prises en charge grevant ainsi les comptes 2004. Le rapport de gestion 2004 enseigne que le nombre de dossiers en suspens a passé de 6232 en 2003 à 12.657 en 2004. C'est dire si la croissance est impressionnante. La situation devrait toutefois se normaliser durant les exercices 2005, voire 2006.

Si les mesures de réaffectations internes entreprises par le service de l'assurance-maladie en 2004 pour remédier à cette évolution ont été contrecarrées par des indisponibilités passagères de plusieurs collaborateurs, il faut aussi rappeler que le renforcement du secteur "contentieux" du service a été repoussé, pour des motifs d'économies, au 1er juillet 2004. Il est difficile de chiffrer le "report" au sens où l'entend l'auteur de la question. En 2004, le service avait encore de nombreux dossiers à traiter pour des primes nées en 2002 et avant. Par ailleurs, l'importance de la part "d'intérêts moratoires et de frais de poursuite"ne peut être estimée qu'approximativement, certains assureurs poursuivant des périodes bimestrielles, d'autres des périodes trimestrielles, d'autres encore des périodes semestrielles. Et la situation varie d'année en année notamment en raison des migrations des assurés. On peut estimer que, sans impondérables, le volume de la rubrique 366.311 aurait dû atteindre un montant de l'ordre de 250.000 à 300.000 francs, lequel, tout en étant inférieur au budget, serait, évidemment, venu alourdir le déficit global de l'Etat.

Il n'est pas prévisible que le montant de la rubrique 366.311 inscrit au budget 2005 soit dépassé. Il est revanche possible que les comptes 2005 reflètent un montant inférieur, compte tenu de l'étalement de la prise en charge sur plusieurs exercices.

Enfin, le nombre d'assurés concernés par des arriérés de primes et/ou de participations aux coûts est en augmentation. Cela nous préoccupe évidemment. C'est pourquoi, le service d'assurance-maladie procédera à une analyse détaillée du phénomène, dès qu'il aura pu examiner les chiffres fournis par extraction informatique.

REPONSE AUX QUESTIONS

Le président: – Nous vous rappelons que pour qu'une question soit traitée lors de la session, elle doit être déposée au plus tard à 14 heures le mardi, à défaut de quoi il y sera répondu à la session suivante.

05.332
28 juin 2005
Question du groupe PopVertsSol
L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?

Le 9 juin 2005, une convention entre les Universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel concernant le Centre romand de logique, histoire et philosophie des sciences devait être ratifiée. Cela ne fut pas le cas. Est-ce en raison de dispositions contradictoires entre cette convention et la loi cantonale sur l'Université, respectivement le règlement général de l'Université (RGU)? Ou cette signature a-t-elle été différée – voire suspendue – pour d'autres raisons?

- *La loi actuelle sur l'Université assure un certain équilibre entre les différents corps dans les organes de l'Université. En déléguant certaines compétences des Conseils de facultés respectifs au Conseil du centre – où les étudiant-e-s ne sont pas représenté-e-s –, cette convention irait à l'encontre de la volonté du législateur.*
- *Un règlement de master universitaire accompagne cette convention; il stipule qu'un-e étudiant-e ne pourra se présenter plus que deux fois à un même examen avant un échec définitif. Or, le RGU prévoit trois tentatives. Il serait inique que deux étudiant-e-s, immatriculé-e-s dans la même université, dans la même faculté, soient soumis à un régime d'examen différent.*

Le Conseil d'Etat peut-il – de manière générale – nous assurer qu'une disposition intercantonale n'est ratifiée que si elle est en tous points compatible avec la loi cantonale sur l'Université? En l'occurrence, peut-il nous informer sur les négociations en cours relatives au Centre romand de logique, histoire et philosophie des sciences et nous dire ce qu'il entend entreprendre pour garantir aux étudiant-e-s leur droit à la représentativité dans tous les organes de l'Université?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait utile que la commission des affaires extérieures soit consultée dans ce genre de situation?

Signataire: M. Ebel.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il ne s'agit pas de savoir si la représentativité des étudiants est menacée, mais si l'on veut ou non mettre en place des masters communs dans les branches peu fréquentées de manière à éviter les abandons de chaires ou de filières d'études.

La communauté universitaire comprend bien évidemment les étudiants; il est normal qu'ils soient représentés dans les organes où la loi, respectivement les règlements, prévoit leur présence. Cette présence est sans doute enrichissante et elle permet à la fois le débat et l'équilibre des forces, cela n'est pas remis en cause.

Le règlement général de l'Université est actuellement en révision, un mandat externe au rectorat a été confié à cet effet au professeur Mahon, et le Conseil de l'Université en traitera en seconde lecture dans une semaine. D'ailleurs, votre question leur sera relayée de manière à ce qu'ils

puissent y répondre également. Il n'est donc pas envisagé de négliger la vie des étudiants ni de prendre des décisions contraires à la loi et aux règlements, mais des clarifications de procédure seront naturellement nécessaires.

Ce qu'il s'agit de rappeler sur ce dossier-là, c'est que les universités sont condamnées à collaborer pour survivre, Neuchâtel en est un bon exemple compte tenu du fait que nous sommes la plus petite Université qui existe actuellement. Elle travaille en réseau depuis plusieurs années. Neuchâtel appartient à deux de ces réseaux – BENEFRI et Azur – et c'est dans le cadre du réseau Azur que les facultés de théologie ont formé une fédération. C'est dans ce cadre aussi qu'un Centre romand de logique, histoire et philosophie a pu faire l'objet d'un accord entre les partenaires dès novembre 2003.

La mise au point des conventions est une opération longue et délicate – vous êtes bien placée pour le savoir –, outre les problèmes de cursus et de contenu, de structure et de partage des ressources, il faut gérer une série de questions d'ordre réglementaire. Alors, cela entraîne ou peut entraîner un certain nombre de contradictions qui ne peuvent être réglées si l'on s'attache à la lettre des règles appliquées dans chaque canton.

Il est vrai qu'il doit être mis au point en tout cas une manière de travailler, une méthode de travail, et il est impossible d'organiser des filières d'études en commun, y compris les examens qui en sanctionnent le couronnement, si l'on ne se met pas d'accord sur les procédures. Donc, chaque canton devra procéder à des adaptations, à commencer par Neuchâtel qui pourrait bien ne pas faire le poids – et là dessus il faut être au clair – par rapport à Genève et Lausanne réuni.

Dans le cas présent, la convention dont vous parlez relève des rectorats, la commission des affaires extérieures n'a donc pas à être consultée. Ladite convention n'a pas été signée à la date prévue pour le jour de l'inauguration du centre, puisque les accords utiles avaient été signés sous le rectorat précédent.

Pour ce qui est du master commun concerné, il s'agira encore d'attendre que la situation réglementaire se clarifie.

Voilà ce que nous pouvons vous indiquer aujourd'hui concernant la question que vous avez posée.

05.329
28 juin 2005
Question Francis Monnier
Corneilles et corbeaux freu, les agriculteurs sont fâchés!

Depuis plusieurs années, des colonies très nombreuses de corneilles et de corbeaux freu – on en compte plusieurs milliers dans la région du Val-de-Ruz – créent d'importants dégâts à nos cultures et principalement sur les pousses de maïs, de soya et de pois. Des hectares entiers sont dévastés complètement du semis. Les volatiles s'attaquent même aux balles enrubannées en crevant les films plastiques, provoquant des fermentations indésirables pour la conservation des réserves de fourrage.

Une enquête menée l'année passée a prouvé les pertes financières importantes que certains agriculteurs doivent subir.

Malgré un engagement sur le terrain des gardes-chasse auxiliaires par certains tirs, les populations de cette espèce ne cessent de s'accroître et fâchent sérieusement les cultivateurs des régions concernées. Ce phénomène n'est pas unique et certains cantons voisins ont pris des mesures plus draconiennes.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour réguler efficacement ces volatiles?

Est-il prêt à utiliser des moyens appropriés ou, dans le cas contraire, d'indemniser les pertes financières aux agriculteurs concernés?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne les corbeaux freu, ils sont protégés par une loi fédérale, ce qui fait que, pour le moment, toute intervention pour essayer d'en diminuer la population est impossible du point de vue juridique.

Si nous avons l'espoir un jour de peut-être modifier la loi, il faudrait que l'ensemble des cantons vivent des situations difficiles pour qu'il y ait une revendication commune à l'égard des autorités fédérales, mais nous sommes encore loin de ce but.

Différentes interventions ont été testées, notamment en ville de Berne qui connaît une forte population de corbeaux freu, et tout ce qui a été essayé ne donne aucun résultat. C'est un animal plus intelligent qu'on ne le pense et même lorsque vous essayez avec des rayons lasers de perturber sa vision pendant quelque temps, il se retourne, part un peu plus loin et revient.

En ce qui concerne les corneilles qui s'attaquent – comme vous l'avez dit – plus particulièrement à l'agriculture, aux balles rondes qui permettent de stocker du fourrage et à des semences, il y a effectivement, depuis 2004, un suivi très précis de l'évolution de cette population qui est en augmentation. On observe aussi une augmentation inévitable d'un certain nombre de dégâts et il a été pris un certain nombre de mesures, que vous connaissez vraisemblablement, comme des cages pour essayer de capturer ces oiseaux et ensuite de les détruire. Cela donne des résultats plus ou moins satisfaisants. Les gardes auxiliaires sont aussi autorisés à tirer un nombre illimité de corneilles. Ce sont aussi des résultats relativement modestes et on a l'impression qu'une fois avoir fait la place – c'est comme avec les renards dans la période actuelle –, dans les semaines ou dans les mois qui suivent, la place que vous aviez libérée est très rapidement reconquise.

Il y a une expérience qui a été faite dans le canton de Berne contre la pullulation des corneilles, qui consistait à les attirer dans une grande mangeoire avec des graines de maïs imbibées de somnifère puissant, qui permettait ensuite d'aller récupérer ces corneilles et de les détruire, mais il y a eu une telle réaction des milieux de protection des animaux qu'au bout de quatre à cinq jours les autorités du canton de Berne ont dû mettre fin à cette capture. On a vu aussi que des animaux domestiques, qui avaient repéré cette alimentation à disposition, généreuse, avaient ingurgité ces corneilles sous somnifère et qu'à leur tour ces animaux perdaient connaissance et se retrouvaient les pattes en l'air sous l'effet du somnifère.

Nous n'avons donc pas aujourd'hui, pour répondre à votre question, de moyen approprié pour maîtriser cette population. On le regrette et on en a encore parlé hier matin avec M. Arthur Fiechter. On va essayer de voir si dans d'autres pays on a réussi à utiliser des méthodes plus efficaces.

En ce qui concerne l'indemnisation, dans le contexte actuel de la préparation du budget, nous pensons que cela ne sera pas une des priorités du Conseil d'Etat que d'envisager une indemnisation pour les dégâts dus aux corneilles. Par contre, peut-être pour les années qui viennent, si cela s'améliore, ce qu'il faudrait faire de la part des milieux agricoles, c'est de pouvoir chiffrer le plus précisément possible les dégâts liés aux corneilles.

Voilà ce que nous pouvons vous dire dans l'état actuel de nos connaissances.

05.330
28 juin 2005
Question du groupe PopVertsSol
Ozone, un nouvel été à risque

Depuis plusieurs années, les dépassements des valeurs-limites des concentrations d'ozone deviennent réguliers en période estivale.

Durant les 23 premiers jours du mois de juin 2005, la valeur-limite de 120 µg/m3 d'ozone a été dépassée plusieurs fois dans toutes les stations de mesures dans le canton. La palme revient au Landeron, où la valeur-limite horaire a été dépassée 15 fois, dont 8 jours durant plus de 8 heures d'affilées.

Or, l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair), du 16 décembre 1985, dans son annexe 7, indique: "…la moyenne horaire ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par année".

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles mesures il entend prendre à court, moyen et long termes pour respecter cette ordonnance fédérale qui, à n'en pas douter, va être violée à de nombreuses reprises cet été et ceux à venir si rien n'est entrepris?

Signataire: L. Debrot

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Depuis 1992, le canton de Neuchâtel fait des mesures régulières en matière de taux d'ozone. Ce sont dans les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et la région du Landeron que sont implantés des instruments qui permettent ces mesures.

Pendant les premières années de mise en service de ces installations, nous n'avons pas constaté des taux d'ozone qui dépassaient les limites d'alarme. Ce sont ces dernières années, notamment dû à l'augmentation de la température et peut-être aussi dû à l'augmentation du trafic, que nous avons les résultats inquiétants que vous soulevez dans votre question, notamment dans la région du Landeron.

Pour éviter les concentrations d'ozone dépassant la moyenne horaire, il faut prendre des mesures à long terme, puisqu'il faudrait diminuer les émissions d'oxyde d'azote et des composés organiques volatils d'un facteur 2. Pour réaliser cet objectif, le service de la protection de l'environnement se base sur l'ordonnance sur la protection de l'air et sur le développement d'un plan de mesures regroupant un certain nombre d'actions complémentaires dans le domaine du trafic, dans le domaine du chauffage et aussi dans le domaine de l'activité industrielle.

Ce plan d'actions est en préparation. Il sera mis en consultation au début de l'année 2006 et il répondra notamment aux articles 31 et 33 de l'ordonnance sur la protection de l'air.

Nous visons une concertation et une collaboration avec les cantons voisins. Le canton de Neuchâtel seul, certes peu agir, mais si nous agissons de concertation avec les voisins, nous pourrons espérer de meilleurs résultats notamment avec les cantons de Berne, Vaud et Fribourg.

La question que vous soulevez permet aussi un petit développement en ce qui concerne l'évolution de la mobilité dans ce canton et nous pensons qu'il nous faudra, dans les investissements à venir concernant la mobilité, concernant le transport, savoir si la mobilité va augmenter. Si inévitablement cette mobilité devait augmenter, notamment par rapport à cette nécessité de la protection de l'air, de la qualité de l'air et finalement de la qualité de vie des habitants de ce pays, il faudra vraisemblablement prendre des orientations et des priorités très claires vers les transports publics.

05.331
28 juin 2005
Question Philippe Bauer et Olivier Haussener
Rachat du courant photovoltaïque par la société ENSA

La Société ENSA étudie actuellement la possibilité de rachat du courant photovoltaïque produit par des installations décentralisées.

A ce jour, il est prévu un système de rachat pour des installations ayant une puissance de 50 kilowatts (kW) de puissance crête au minimum – environ 500 m^2 de capteurs solaires –, écartant ainsi toutes les installations de petite puissance (maisons familiales par exemple).

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de prévoir le rachat de courant photovoltaïque à partir de 3 kW – 30 m^2 de capteurs, 3000 kWh/an –, ce qui permettrait aux propriétaires de maisons individuelles de participer aussi à la production d'électricité photovoltaïque?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat répond favorablement à votre interrogation et nous sommes ouvert à l'idée qu'à partir de trois kilowatts nous pouvons entrer en matière pour qu'ENSA puisse intégrer dans son réseau la production de cette électricité à base d'une énergie alternative. C'est donc une réponse favorable à votre question.

05.328
28 juin 2005
Question du groupe radical
Réorganisation des départements

A la fin de la précédente législature, le Grand Conseil a accepté le rapport 05.001 "Restructuration de l'administration cantonale".

Ce rapport fut adopté à l'unanimité des député-e-s présent-e-s.

Le Conseil d'Etat écrit, à la page 4, 5e paragraphe:

> *…, toute organisation administrative doit tendre à l'efficacité maximale et répondre à des exigences de logique, de cohérence et d'équité.*

Dans la description du contenu des départements, le rapport décrit à la page 6, 2e paragraphe:

> *Quant aux affaires sociales, elles réunissent les services provenant de l'actuel DFAS et une partie des offices actuellement à l'enseigne du service de la jeunesse (DIPAC), notamment l'office médico-pédagogique (qui devient un service) ainsi que la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et l'office de l'assurance-invalidité actuellement rattachés au DEP. Toutefois, cette question est encore à l'étude. Ainsi, la mise sous un même toit de tout le secteur social devrait aider à une meilleure maîtrise des coûts notamment la politique d'intégration et à la lutte contre les abus.*

Le rapport continue ainsi:

> *Outre les synergies qu'elle permettra à l'interne, la réunion de la santé et du social doit faciliter la représentation du canton à l'extérieur, notamment dans les conférences départementales intercantonales.*

Voilà des décisions pleines de sagesse, de cohérence et d'efficacité.

Nous sommes alors très surpris d'apprendre que le Département de l'économie a repris dans son giron la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation ainsi que l'office AI.

Bien que le rapport mentionnait effectivement que la question du transfert de ces deux services était encore à l'étude, nous ne comprenons pas la décision finale. Cela d'autant moins que le Grand Conseil est saisi du rapport 05.020 sur la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat, instruments qui devraient, en principe, encore renforcer l'efficacité de la réorganisation.

Dans l'organisation des départements, la logique, la cohérence et l'efficacité doivent prévaloir sur les affinités ou intérêts d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat. Ceci ne nous semble pas être le cas. Nous considérons que cette décision est incompatible avec les déclarations du Conseil d'Etat dans les deux rapports que nous venons de mentionner.

Nous demandons au Conseil d'Etat les raisons qui ont conduit à cette décision.

Signataire: J.-B. Wälti.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Le groupe radical a raison sur deux points quand il parle de sa volonté d'efficacité, c'est aussi celle du Conseil d'Etat, et quand il décrit les deux offices en question – AVS et AI – comme des services d'assurance sociale. Cependant, le groupe radical à tort quand il prétend que de rattacher ces deux offices ou services au Département de l'économie est illogique. Cela peut être en apparence effectivement illogique, mais il s'agit de deux offices fédéraux qui dépendent, pour l'application des normes d'assurance sociale, directement de la Confédération, du Conseil fédéral et non pas des cantons.

Le rôle des cantons – et pas seulement de Neuchâtel – est un rôle de surveillance du fonctionnement uniquement. Dans la plupart des cantons, il n'existe d'ailleurs qu'une commission de surveillance qui se réunit une fois par année pour parler de l'activité de ces deux offices.

A Neuchâtel, et de longue date, on travaille de manière différente puisque ces deux offices travaillent en relation avec certains services cantonaux pour plus d'efficacité, aussi au sein des services cantonaux et sur le territoire du canton.

Pour l'office AI, il s'agit de réinsertion professionnelle et il y a un travail étroit qui se fait, notamment avec le service de l'emploi. Ce travail devra s'accentuer avec la cinquième révision de l'AI qui prévoit une accentuation de la réinsertion professionnelle.

Pour la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, qui a le même statut que l'office AI, elle travaille avec l'économie. Il est vrai qu'il y a tout le travail d'assurance sociale, mais qui dépend directement de la Confédération. Quand on introduit par exemple une rente, on l'introduit dans l'ordinateur, elle se calcule toute seule et est versée aussi pratiquement automatiquement, sans intervention de la direction de la caisse. Le travail essentiel du directeur de la caisse, par exemple,

et de son staff, est d'assurer les revenus de la caisse. C'est-à-dire qu'il a des contacts, notamment avec les entreprises, avec des associations qui sont affiliées à cette caisse. Cela veut dire qu'il a des contacts – qui représentent les trois quarts de son temps – avec l'économie et c'est pour cela qu'il est directement intéressé et qu'il travaille directement avec le service de la promotion économique.

Voilà pourquoi nous rejoignons votre objectif de davantage d'efficacité.

M. *Jean-Claude Berger (S):* – Notre question est en rapport à une question déposée le 15 mars 2005 et à la question du groupe socialiste 05.321, du 15 mars 2005, "Niveau de compétences acquises et avenir professionnel des élèves en fin de scolarité", à laquelle nous attendions une réponse écrite. On nous avait dit que la réponse écrite viendrait sur notre pupitre aujourd'hui. Elle n'est pas là et nous désirons donc savoir à quel moment elle va venir.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il vous avait effectivement été répondu, dans le cadre de la précédente législature, que vous auriez aujourd'hui cette réponse sur vos pupitres. Vous l'aurez pour la session d'août 2005, parce que l'on voulait pouvoir la compléter. Nous en avons pris connaissance lorsque nous sommes entrée au Département de l'éducation, de la culture et des sports et nous désirions pouvoir encore affiner la réponse. Vous aurez donc cela pour le mois d'août 2005.

INTERPELLATIONS

Clause d'urgence

Le président: – Y a-t-il opposition à la clause d'urgence de l'interpellation du groupe radical 05.140, de 28 juin 2005, "Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!"?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous pensons que la question est importante, certes, mais nous n'en voyons pas l'urgence, n'autant plus qu'elle est bien placée.

Le président: – La clause d'urgence étant combattue, nous donnons la parole à l'interpellateur pour défendre cette clause d'urgence.

M. *Raphaël Comte (R):* – Si nous demandons l'urgence, c'est en vertu des articles 72 et 72a de la loi d'organisation du Grand Conseil, qui prévoient qu'en principe la réponse du Conseil d'Etat intervient à la session suivante, sauf si l'urgence est acceptée. Il nous semble qu'une partie des questions n'auraient plus de sens et qu'une partie de l'interpellation devrait sans objet s'il n'y était pas répondu tout de suite. Nous aurions pu déposer une partie de ces questions sous forme de question pour avoir la réponse tout de suite. Nous avons préféré les regrouper sous forme d'une interpellation pour permettre au Conseil d'Etat d'y répondre en bloc. Aussi, il nous paraît souhaitable que le Conseil d'Etat réponde à cette session et nous aimerions d'ailleurs si le Conseil d'Etat est prêt à répondre à cette session. Il nous paraîtrait peu judicieux que le Conseil d'Etat réponde au mois d'août 2005 à des questions qui seraient en partie devenues sans objet.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – La situation financière du canton réclame un examen constant, peut-être même des mesures d'urgence et en tout cas un dialogue régulier entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, dans cette optique, celui-ci est prêt à répondre aux interpellations qui sont celles du groupe radical pour que dès aujourd'hui vous sachiez à peu près vers quoi l'on se dirige, en particulier s'agissant du budget 2006 et que vous soyez renseignés sur les décisions prises concernant l'utilisation actuelle de l'or de la BNS.

Le président: – Compte tenu de la position du Conseil d'Etat, le refus de la clause d'urgence est-il toujours maintenu, en précisant que nous faisons de l'art pour l'art, parce qu'il est évident que nous traiterons les quatre interpellations à cette séance? **L'urgence n'étant plus combattue, elle est donc acceptée.**

Développement et réponse du Conseil d'Etat

05.140
28 juin 2005
Interpellation du groupe radical
Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!

Le 5 juin 2005, le peuple neuchâtelois a accepté, à une écrasante majorité, l'introduction de mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement et la réforme des structures hospitalières de notre canton sous la forme d'un établissement hospitalier multisite.

Dans le même temps, plusieurs communes – Auvernier, Boudevilliers et Le Landeron – ont rejeté des augmentations d'impôts, à des majorités nettes.

Pour le groupe radical, l'interprétation à donner à ces différents scrutins populaires est claire:

– *Les citoyens ont donné un signal clair en faveur de l'assainissement des finances cantonales et considèrent cet objectif comme prioritaire.*

– *Les citoyens sont prêts à accepter des réformes de structures pour contenir les charges de l'Etat.*

– *Les citoyens sont opposés à une augmentation des impôts. L'assainissement des finances cantonales devra passer uniquement par des économies et par une limitation de l'augmentation des dépenses publiques.*

Après ces votes populaires extrêmement clairs, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. *Le Conseil d'Etat va-t-il mettre en vigueur immédiatement les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement afin qu'ils puissent produire leurs effets sans délai? Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer une date claire pour l'entrée en vigueur de ces mécanismes?*

2. *Quelles sont les projections des premiers projets de budget 2006 de l'Etat? Les chiffres entendus ici et là, faisant état de plus de 130 millions de francs de déficit dans les premières ébauches de budget, sont-ils justes? Si ces chiffres sont corrects, le Conseil d'Etat envisage-t-il des procédures budgétaires particulières, associant plus étroitement le Grand Conseil, notamment par le biais de la commission de gestion et des finances?*

3. *Au vu du vote massif du peuple neuchâtelois en faveur de l'assainissement des finances et des premières projections pour le budget 2006, le Conseil d'Etat est-il prêt à entrer en matière sur les propositions de la commission "Or de la BNS" visant à affecter intégralement la part neuchâteloise de l'or de la BNS au désendettement du canton? Le Conseil d'Etat compte-il encore longtemps repousser sa décision, alors que le rapport de la commission a été adopté et le rapport de minorité déposé et que le délai légal de deux mois dont dispose le Conseil d'Etat pour donner son avis est échu?*

L'assainissement des finances cantonales est une priorité et a un caractère urgent. Le message du peuple neuchâtelois ne souffre aucune ambiguïté: nous devons, dès le budget 2006, respecter les objectifs fixés par les mécanismes de maîtrise des finances. Le groupe radical s'engage à participer de manière ouverte et constructive à la recherche de solutions pour assainir les finances par le biais d'économies structurelles et de limitation de l'augmentation des charges. Par contre, le groupe radical s'opposera fermement à toute augmentation d'impôts et n'hésitera pas à lancer le référendum si l'or de la BNS n'est pas affecté intégralement au désendettement de l'Etat.

Au vu de l'importance des questions mentionnées ci-devant et de la nécessité de clarifier rapidement la situation, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde au cours de la présente session, raison pour laquelle nous demandons l'urgence pour notre interpellation.

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Clause d'urgence acceptée le 29 juin 2005.

M. *Raphaël Comte (R):* – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, 85%, c'est le taux d'acceptation au mois de juin 2005 des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement par le peuple neuchâtelois. Plus qu'une acceptation, c'est un véritable plébiscite.

En acceptant en même temps l'Etablissement hospitalier multisite (EHM) et en refusant dans plusieurs communes des augmentations d'impôts, les citoyens ont donné un signal clair en faveur de l'assainissement des finances cantonales. Ils ont montré qu'ils étaient prêts à accepter des réformes de structures pour contenir les charges de l'Etat et que l'assainissement des finances cantonales devra passer par des économies et non par une augmentation des impôts. Le message des électeurs est clair, la charge fiscale de notre canton ne saurait être encore alourdie.

Nous le savons, et le président du Conseil d'Etat nous l'a rappelé hier, pour atteindre les objectifs fixés par les mécanismes de maîtrise des finances, notamment la limite de 3% de déficit, des mesures douloureuses, mais nécessaires devront être prises, en particulier dans le cadre du budget 2006.

Par contre, il est des décisions beaucoup plus faciles à prendre qu ne sont aucunement douloureuses et qui peuvent être prises immédiatement. Ainsi, en va-t-il de la mise en vigueur des mécanismes de maîtrise des finances votés par le peuple et le Grand Conseil et de l'affectation de l'or de la BNS.

Après le plébiscite populaire, nous pensions que les mécanismes de maîtrise des finances seraient mis immédiatement en vigueur, de manière à montrer la volonté du Conseil d'Etat assainir les finances, comme l'ont manifesté les électeurs. Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a toujours pas promulgué le décret constitutionnel voté par le peuple et les lois d'applications déjà votées par le Grand Conseil.

Lors de la séance d'informations organisée la semaine passée par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), la question de l'entrée en vigueur des mécanismes de maîtrise des finances a été posée. La réponse donnée fut quelque peu vague.

Quelles raisons peuvent pousser le Conseil d'Etat à ne pas prendre une décision rapide à ce sujet? Le Conseil d'Etat envisage-t-il de ne pas appliquer les mécanismes de maîtrise des finances au budget 2006? Le Conseil d'Etat a-t-il un investissement ou une dépense importante à faire passer qui pourrait ne pas recueillir la majorité qualifiée des trois cinquièmes prévue par les mécanismes?

Comme vous le voyez, l'inaction du Conseil d'Etat sème le doute sur la réelle volonté du gouvernement d'assainir les finances. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de lever ce doute et de mettre en vigueur immédiatement les mécanismes de maîtrise des finances.

Le Conseil d'Etat peut-il donc nous dire à quelle date ces mécanismes entreront en vigueur?

Nous avons également appris avec surprise la décision du Conseil d'Etat de demander un délai supplémentaire pour donner son avis sur le rapport de la commission "Or de la BNS" qui propose, suite à un projet de décret radical, d'affecter l'intégralité de l'or de la BNS au désendettement de l'Etat. La raison invoquée par le Conseil d'Etat, à savoir le lancement d'une initiative populaire de la FEN et de l'AVIVO relative à l'or de la BNS, nous inquiète sérieusement. Suffit-il, dans cette République, pour bloquer des décisions urgentes et évidentes, de lancer des initiatives populaires?

La question de l'affectation de l'or de la BNS traîne depuis plus de deux ans, moment du dépôt du projet de décret radical. Il est temps de décider et non plus de tergiverser.

Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, prenez des décisions et vite, ne donnez pas l'impression que le Conseil d'Etat hésite, la situation des finances de l'Etat est on ne peut plus claire, les mécanismes de maîtrise des finances doivent entrer vigueur immédiatement pour permettre l'assainissement des finances et l'or de la BNS doit être affecté entièrement au désendettement.

Quand nous aurons assaini ensemble les finances de l'Etat, alors notre canton retrouvera une capacité d'investissement lui permettant de soutenir des projets d'avenir. Pas besoin de pilotage

stratégique pour prendre des décisions politiques claires. Ces décisions nous paraissent d'autant plus urgente lorsqu'on entend ici ou là certains bruts faisant état d'un déficit de plus de 130 millions de francs dans les premières ébauches du budget 2006; certaines sources étant même encore plus pessimistes. Le Grand Conseil a le droit de savoir quelle est l'ampleur du problème financier de l'Etat pour 2006 et ce droit à l'information du Grand Conseil est encore plus fort avec l'acceptation des mécanismes de maîtrise des finances. En effet, la limite de 3% de déficit fixée par les mécanismes et les sanctions en cas de dépassement de cette limite conduiront à la nécessité de prendre des mesures dont nous devons pouvoir connaître l'ampleur suffisamment tôt. Le Conseil d'Etat peut-il donc nous indiquer quel est le déficit du projet de budget 2006 actuellement en travail au gouvernement dans sa dernière version? Le chiffre de plus de 130 millions de francs est-il correct?

Si ces chiffres s'avèrent justes, il est indispensable que le Grand Conseil, notamment par sa commission de gestion et des finances, soit étroitement associé aux recherches d'économies et aux décisions douloureuses qui devront être prises. A situation exceptionnelle, procédure exceptionnelle. Nous souhaitons vivement que le Grand Conseil ne soit pas, comme par le passé, saisi au dernier moment d'un train de mesures d'économies auquel il n'aura pratiquement pas été associé. L'assainissement des finances ne sera possible que si exécutif et législatif travaillent en étroite collaboration et dans un climat de confiance.

Le groupe radical s'engage à participer de manière ouverte et constructive à la recherche de solutions pour assainir les finances de l'Etat par le biais d'économies structurelles. Par contre, les radicaux s'opposeront fermement à toute augmentation d'impôts et lanceront le référendum, voire une initiative populaire si l'or de la BNS n'est pas affecté intégralement au désendettement de l'Etat.

Nous espérons toutefois que les décisions du Conseil d'Etat, que nous souhaitons imminentes, seront empreintes de sagesse et permettront d'éviter une situation de rupture.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses à notre intervention et aux questions contenues dans le texte de notre interpellation, questions que nous n'avons pas toutes reprises dans notre développement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous pouvons rassurer le groupe radical et répéter ici – et nous le répéterons peut-être à chaque session et peut-être encore chaque jour de chaque session – que la détermination du Conseil d'Etat d'assainir les finances cantonales est aussi forte que par le passé et si vous souhaitiez voir un changement, nous espérons que vous constaterez qu'elle est encore plus forte que par le passé.

Dans cet exercice, le Conseil d'Etat – et nous pouvons vous rassurer Monsieur Raphaël Comte – a la volonté d'associer étroitement le Grand Conseil, respectivement la commission de gestion et des finances, à ses réflexions, parce que dans le domaine de l'assainissement des finances, c'est ensemble, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, et non pas l'un contre l'autre, que nous pourrons réussir l'exercice. C'est dans cette perspective-là qu'effectivement nous avons déjà invité celles et ceux d'entre vous qui étiez intéressé à une présentation sur la structure financière de l'Etat, sur le budget, les comptes, les mécanismes de maîtrise des dépenses et sur certains autres sujets, présentation qui a eu lieu dans cette salle il y a exactement une semaine. C'est dans le même état d'esprit que le Conseil d'Etat accepte aujourd'hui de répondre à vos questions.

S'agissant tout d'abord de l'entrée en vigueur des mécanismes de frein aux dépenses, le Conseil d'Etat n'a pas attendu l'interpellation du groupe radical pour se décider à ce sujet, mais il a attendu la validation des résultats de la votation, publication dans la *Feuille officielle*, puis le délai de recours et, comme vous le savez peut-être, il y a actuellement une certaine mode à la "recourite" en matière de droit politique. Une fois que les résultats ont ainsi été validés, le Conseil d'Etat a pris la décision, lors de sa séance de lundi, de fixer au 1er juillet 2005 – donc dans quelques jours – l'entrée en vigueur des mécanismes plébiscités par la population neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat n'a jamais eu l'intention, et nous vous saurions gré de ne pas lui en faire le procès, d'une quelconque manière, de faire passer devant ce Grand Conseil un certain nombre de dépenses pour qu'elles échappent à ces mécanismes. Nous vous assurons, Mesdames, Messieurs les députés, nous n'avons pas les moyens, nous n'avons plus les moyens de provoquer des dépenses d'une hauteur telle qu'elles échapperaient aux mécanismes simplement

en repoussant l'entrée en vigueur. Ces intentions-là n'ont jamais été celles du gouvernement cantonal.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2006, le Conseil d'Etat, que nous qualifions de sortant, avait déjà fixé des lignes budgétaires en fonction – faisant preuve ici d'une certaine lucidité – de l'acceptation des mécanismes de maîtrise des dépenses et il nous importe de renseigner l'ensemble du Grand Conseil, et pas simplement la commission de gestion et des finances, sur l'état actuel de l'exercice.

Vous retiendrez en particulier deux chiffres. Pour le Conseil d'Etat et compte tenu des mécanismes de maîtrise des finances, le budget 2006 ne doit pas avoir un excédent de charges qui dépasse 47 millions de francs. Toujours en fonction de ces mécanismes, les investissements ne doivent pas dépasser 63 millions de francs. Vous avez approuvé ces mécanismes et vous savez que si vous voulez augmenter les investissements, vous devez réduire l'excédent de charges.

Dans le premier tour fait auprès des départements, la consolidation des résultats affichait un excédent de charges non pas de 47 millions, mais de 130 millions de francs, voire un peu plus si l'on doit, dans le courant du mois d'octobre 2005, envisager une correction de la progression à froid, parce que si l'on devait envisager une correction de la progression à froid, on devrait enregistrer une baisse des recettes fiscales de l'ordre de 25 millions de francs. On serait donc autour de 160 millions de francs.

Autrement dit, dans ce premier tour des départements, le budget 2006 était très loin des objectifs assignés par le Conseil d'Etat. Selon les pondérations qui pouvaient être faites, on pouvait même imaginer une importance plus grande oscillant entre 160 et 200 millions de francs.

S'agissant des investissements, nous vous rappelons qu'ils ne doivent pas dépasser 63 millions de francs. Là aussi, les projections affichaient des perspectives représentant le double de cette somme.

Le Conseil d'Etat a donc décidé de renvoyer l'ensemble des projections aux départements pour qu'ils proposent des mesures d'assainissement, en fixant également pour objectif de geler les effectifs de l'administration publique.

Aujourd'hui, Mesdames, Messieurs les députés, le Conseil d'Etat a l'intention d'atteindre ces objectifs sans recourir aux majorités qualifiées instituées par les nouveaux instruments de maîtrise, à savoir sans envisager de nouvelles recettes, mais l'exercice est extrêmement difficile.

Prenez des exemples! A supposer qu'on ne prenne aucune mesure en matière salariale – il appartiendra au Grand Conseil de se décider sur les propositions que ferait le Conseil d'Etat à ce sujet –, à supposer que fassiez cet exercice, sur les 100 millions de francs que vous devez trouver, vous en gagnez 23 millions. Il en reste 67 millions à aller chercher.

A supposer que vous réduisiez de 10% les subventions sur lesquelles nous n'avons pas d'engagement, en matière de tourisme, en matière de transport public, en matière d'aide sociale, en matière de promotion économique, vous gagnez entre 2 et 4 millions de francs.

Voilà donc l'enjeu qui attend nos autorités, Mesdames, Messieurs les députés. Si nous ne rajoutons aucune mesure de valorisation salariale, si nous rajoutons une réduction linéaire de 10% sur les subventions sur lesquelles nous n'avons pas d'engagement, sur lesquelles nous avons une maîtrise, les aides financières, on arrive environ à 30 millions de francs et il nous faut encore en trouver 70 millions.

Prenons maintenant les investissements. Nous vous avons dit qu'ils ne doivent pas dépasser, d'après ces objectifs budgétaires, 63 millions de francs. Les investissements déjà décidés par ce Grand Conseil et qui auront des répercussions en 2006 représentent 73 à 75 millions de francs. Cela veut dire en clair que si l'on veut obtenir le résultat que l'on s'est assigné en matière d'investissements, non seulement il n'y aura pas un seul investissement nouveau décidé pour 2006, mais en plus on devra étaler ou suspendre des investissements déjà décidés.

Voilà ce que signifie pour le Conseil d'Etat, mais aussi pour le Grand Conseil, l'élaboration du budget 2006. Voilà aussi ce que signifient en clair les outils de maîtrise des dépenses acceptés par 85% de la population neuchâteloise.

Nous ne vous cacherons pas que c'est en ayant ces réflexions-là que le Conseil d'Etat, hier, a essayé de vous convaincre qu'il avait quand même besoin d'un petit peu de soutien pour savoir

où on allait chercher ces 100 millions de francs qui aujourd'hui nous manquent pour atteindre les objectifs qu'assignent les nouveaux outils budgétaires pour l'élaboration du budget 2006. Pour atteindre ces objectifs il ne suffira pas d'entendre dans cette salle des remarques sur des priorités à fixer, que le Conseil d'Etat est le patron ou qu'il faut aller réformer l'Etat, il faudra aller voir dans le détail ce que l'on peut trouver pour arriver à atteindre cet objectif. Il faudra aller voir, vous et nous, où l'on peut aller se restructurer et il faudra que vous et nous portions cela devant la population.

Voilà quelle est la situation actuelle, mais ce n'est pas tout. Dès notre entrée en fonction, nous avons demandé une situation intermédiaire des comptes de l'Etat au 31 mai 2005. Les services ont été amenés à comptabiliser leurs dépenses jusqu'à cette date et à faire des projections sur les derniers mois de l'année. Nous sommes en train de recevoir ces situations intermédiaires et les premiers chiffres que nous recevons sont extrêmement inquiétants quant à la situation actuelle des comptes 2005. L'excédent de charges ne devait pas dépasser autour des 47 millions de francs pour le budget 2005, il est très probable que ce montant soit dépassé et nous n'excluons pas qu'il soit aujourd'hui excessivement dépassé. On aura l'occasion de renseigner vraisemblablement d'abord la commission de gestion et des finances puis le Grand Conseil à la session du mois d'août 2005 sur le résultat de ces comptes intermédiaires, qui seront suivis d'une autre analyse de comptes intermédiaires bouclés à la fin du mois d'août 2005.

Après les petits échauffements de l'après-midi hier, vous voyez, Mesdames, Messieurs les députés, quelles sont les tâches qui sont les nôtres dans ce domaine, ce qui nous amène à vous recommander de garder vos manches courtes et vos manches retroussées, quelle que soit la météo, parce que l'on aura un gros boulot à faire jusqu'en en tout cas au mois de décembre 2005, si l'on veut à la fois respecter l'expression de la volonté populaire quant à la maîtrise des dépenses, mais aussi respecter tout ce que chacun ici a dit lorsqu'il fallait convaincre l'électeur.

S'agissant maintenant de l'or de la Banque nationale suisse, si la situation financière est catastrophique, la trésorerie va parfaitement bien, parce que l'on reçoit tous les dix à quinze jours environ 42 millions de francs sur notre compte Postfinance, ce qui est effectivement la distribution progressive de la part de l'or de 420 millions de francs sur l'excédent d'or de la BNS qui revient au canton, selon les décisions prises au niveau fédéral, ce qui nous fait parfois dire – vous accepterez la boutade – que le changement de majorité fait plutôt rentrer l'argent dans la caisse. Cela est facile, nous en convenons, mais cela n'empêche pas à avoir une certaine satisfaction à voir que sur le plan de la trésorerie cela va bien grâce à cet apport-là.

La question s'est posée pour le Conseil d'Etat, de savoir ce que l'on allait faire de cette argent. Nous vous prions ici – si vous le permettez – de bien faire la distinction entre deux termes: l'utilisation de cet argent et l'affectation de cet argent.

L'utilisation de cet argent, c'est de savoir qu'est-ce qu'on en fait maintenant? Est-ce qu'on le laisse sur notre compte Postfinance ou est-ce qu'on le place comme un bon Conseil d'Etat de famille – pour prendre l'expression du bon père de famille – ou est-ce qu'on prévoit d'autres choses? Il fallait faire quelque chose de cet argent et l'utilisation de cet argent ne préjuge en rien de l'affectation que l'on fera avec.

Le Conseil d'Etat a pris la décision d'utiliser cet argent aux remboursements des emprunts qui avaient été contractés les années précédentes, en raison en particulier de l'importance des taux d'intérêts de ces emprunts, des taux qui sont plutôt autour de 4%, 4,5%, voire 4,75% et ce alors que les conditions actuelles du marché fixent des taux d'intérêts plus bas.

Cela veut dire que l'argent que l'on prend maintenant est utilisé pour rembourser ces emprunts, gagner ainsi le différentiel sur le taux d'intérêts, ce qui, encore une fois, ne préjuge en rien de l'affectation qui sera faite de cette part du canton à l'excédent d'or de la Banque nationale suisse. En effet, si le Grand Conseil décide des affectations particulières, il créera des fonds, conclura de nouveaux emprunts et finalement, selon les décisions qui seront prises, aura toute liberté pour voir comment il veut utiliser cet argent, à des tâches déterminées ou alors, comme le propose majoritairement la commission du Grand Conseil, uniquement au désendettement.

Le Conseil d'Etat va prendre position sur ce rapport du Grand Conseil d'ici la mi-septembre 2005. Il est vrai que des réflexions ont été motivées par le lancement annoncé d'une initiative à ce sujet, qui risque de nous faire retrouver sur le plan cantonal, avec le même foisonnement législatif, ce que l'on a vécu pendant des années sur le plan fédéral, mais il y a aussi – M. Raphaël Comte – des considérations un peu plus pragmatiques, parce que quand vous avez entendu maintenant

les projections que nous vous faisons pour le budget 2006, c'est l'élaboration de ce dernier qui a été la priorité, durant ce mois, du département que nous avons l'honneur de diriger et les réflexions que nous soumettrons au Conseil d'Etat quant à l'affection de cette part d'or feront l'objet de nos tâches de vacances. Il y avait une question de priorité à fixer pour l'organisation des travaux du département, mais il est vraisemblable que le Grand Conseil, si telle est aussi sa volonté, doive prendre des décisions sur l'affectation de cet or excédentaire de la BNS encore durant le courant de l'année.

En résumé, le Conseil d'Etat a déjà décidé de mettre en vigueur au 1er juillet 2005 les nouveaux instruments de maîtrise de dépenses. Il n'a de toute façon pas les moyens de proposer des dépenses importantes dans les mois à venir. Il est confronté à d'importantes difficultés pour l'élaboration du budget 2006, il entend y associer très étroitement le Grand Conseil et la commission de gestion et des finances et vraisemblablement d'une manière encore plus étroite de ce qui a été fait précédemment. Quant à l'utilisation de l'or de la Banque nationale suisse, il a remboursé des dettes pour profiter des taux d'intérêts, mais c'est bien le Grand Conseil, voire la population neuchâteloise qui aura le dernier mot quant à l'affectation de tout ou partie de cet or excédentaire.

Le président: – Nous remercions le chef du DJSF pour sa réponse à l'interpellation. Nous rappelons que, puisque nous sommes en début de législature, selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, le gouvernement a, sauf exception, dix minutes pour répondre à l'interpellation. Le sujet nécessitait peut-être qu'on applique cette exception et nous ne tiendrons pas rigueur au chef du département pour avoir utilisé quinze minutes au lieu de dix.

Par contre, nous serons assez strict avec l'interpellateur, M. Raphaël Comte, qui dispose d'une minute, selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, pour nous faire part de son indice de satisfaction suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Nous pouvons nous déclarer satisfait sur toutes les réponses concernant les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement et sur les projections du budget 2006. Pour ce qui est de l'or de la BNS, nous espérons et souhaitons que le Conseil d'Etat passe rapidement de l'utilisation à l'affectation et le groupe radical est prêt à s'impliquer et à soutenir le Conseil d'Etat lorsqu'il aura sagement, et nous pensons que les perspectives du budget 2006 montrent qu'il n'y aura pas d'autres possibilités que d'utiliser cet or au désendettement.

Clause d'urgence

Le président: – L'urgence est aussi demandée pour l'interpellation Claude Borel 05.142, du 28 juin 2005, "Les Brenets: un îlot touristique?". L'urgence est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, la clause d'urgence est donc acceptée non combattue.**

Développement et réponse du Conseil d'Etat

05.142
28 juin 2005
Interpellation Claude Borel
Les Brenets: un îlot touristique?

Le tunnel du Châtelard, à l'entrée des Brenets, présente d'importants signes de vieillissement et mérite dès lors une sérieuse cure de jouvence.

Le programme de rénovation conçu par les services de l'Etat ne tient toutefois guère compte des intérêts économiques de la localité, puisqu'il prévoit de fermer en 2005-2006 pendant six mois, coïncidant en partie avec la pleine saison touristique, la principale route d'accès aux Brenets; quant au trafic lourd, il serait appelé à s'expatrier en Franche-Comté, en dépit des complications douanières qui pénaliseraient aussi bien les fournisseurs des entreprises locales que les

producteurs brenassiers. A ce rythme de rénovation, c'est près de dix ans qu'il faudrait fermer les tunnels de Glion...

Les soussignés souhaitent interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– *avec un peu d'imagination et de bonne volonté, ne serait-il pas concevable de renoncer à la fermeture complète du tunnel et de prévoir un trafic alterné sur une seule voie pendant la durée des travaux? Il s'agit là de la solution préconisée aussi bien par les autorités communales que par les milieux économico-touristiques locaux;*

– *certains travaux à l'intérieur du tunnel ne pourraient-ils pas être exécutés de nuit?*

– *les dates retenues pour les travaux ne pourraient-elles pas être fixées en dehors des six mois de saison touristique (10 avril–10 octobre)?*

– *en de telles circonstances, l'Etat ne pourrait-il pas améliorer sa politique d'information à l'égard des autorités et de la population locales? En l'occurrence, le Conseil communal comme le Syndicat d'initiative ont dû attendre plus d'un mois avant d'obtenir une réponse écrite des autorités; elle leur est même parvenue après la date initialement prévue pour le début des travaux!*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: G. Hirschy, O. Duvoisin, N. Babey, C. Mermet et S. Vuilleumier.

Clause d'urgence acceptée le 29 juin 2005.

M. *Claude Borel (S):* – Nous relèverons en préambule que nous intervenons notamment en notre qualité de président du syndicat d'initiative des Brenets et, accessoirement, en tant que prestataire touristique dans cette localité.

Les Brenets ne font pas partie du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). A ceux que cette situation étonne, le Conseil d'Etat répond que c'est parce que cette commune a une vocation essentiellement touristique. Dans ces conditions, mieux vaudrait aussi s'en préoccuper sérieusement lorsqu'on prévoit de fermer la principale liaison touristique routière du village avec l'extérieur.

Ce qui est le plus gênant, c'est que l'Etat ne discute pas, ne négocie pas, il décide selon des critères essentiellement techniques et financiers.

La première date prévue pour le début des travaux au tunnel du Châtelard avait été fixée au 1er juin 2005. La première information téléphonique et non écrite annonçant la fermeture de la route date de fin avril 2005, mais aucun contact n'avait encore été pris avec les douanes, aucun itinéraire de remplacement n'avait été sérieusement étudié. Le report des travaux finalement obtenu par les partenaires brenassiers a probablement évité une gabegie historique.

Cela dit, notre intervention vise essentiellement à obtenir du Conseil d'Etat l'introduction d'un trafic alterné pendant les travaux de réfection du tunnel, comme le souhaitent les autorités brenassières. Si cela s'avère absolument impossible, ce dont nous doutons, tout devrait être fait pour réduire la durée de fermeture totale du tunnel et ce en évitant les périodes de forte fréquentation touristique. Quant aux désagréments liés à l'éventuel passage du trafic lourd en France, il devrait, dans cette hypothèse, être limité au maximum, sans fastidieuse description de toutes les marchandises transportées ou sans liste des passagers de tous les bus circulants sur ce petit tronçon français.

Les expériences de 1999 – un mois de fermeture pour des travaux forestiers – ne nous incitent toutefois pas à l'optimisme!

Nous vous remercions de votre attention et nous saurons d'avance gré au Conseil d'Etat de sa réponse que nous espérons politique et non technocratique.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Comment répondre avec une dimension politique à un thème qui est technique? Un tunnel dont la voûte ne présente plus toutes les garanties nécessaires en ce sens que des pierres peuvent tomber, quelle est la dimension politique de cette situation si ce n'est d'attendre qu'une pierre tombe sur une

personne? A ce moment-là, on entre dans une dimension politique de l'événement, avec un retard dans les travaux, de ne pas avoir pris les précautions nécessaires.

Vous dites, Monsieur Claude Borel, que l'Etat ne discute pas. Vous faites référence au mois d'avril 2005, date à laquelle le nouveau Conseil d'Etat n'était pas en place, mais nous trouvons quand même dans ce dossier deux correspondances par lesquelles le Conseil d'Etat, plus particulièrement le service des ponts et chaussées, a répondu à vos critiques. Il y a quand même une négociation qui s'est engagée puisque si les travaux étaient prévus en juin 2005 – comme vous l'avez évoqué –, suite à la discussion qui a eu lieu entre vous, les autorités communales et le service des ponts et chaussées, on a pu déplacer le début de ces travaux pour le courant de septembre 2005.

En ce qui concerne la question du trafic alterné, il n'y a non plus pas de dimension politique. Si l'on en croit le travail des experts et le rapport, compte tenu de l'étroitesse du tunnel, cela ne paraît pas possible, à la fois de travailler dans la voûte, avec des risques de pierres qui tombent ou de crépi, et d'avoir des voitures qui passent à côté. Cela pose la question de la sécurité des personnes dans le trafic alterné et aussi la question de la sécurité des personnes qui travaillent dans le tunnel.

A notre connaissance, l'urgence n'était pas tellement dans l'interpellation, mais dans la nécessité de réaliser ces travaux.

En ce qui concerne le transport par camion, autocar, etc., lié aux activités industrielles et touristiques, nous pensons que l'on peut effectivement, avec la collaboration des douanes, revoir cet aspect. Il est vrai que jusqu'à maintenant nous l'avons très peu évoqué au sein des services et que l'on peut revenir sur cette question.

Notre dernière considération, celle-là peut-être politique, c'est que suite aux déclarations de notre collègue Jean Studer, concernant vraisemblablement la nécessité d'échelonner des investissements ou de les reporter, peut-être ne faudrait-il pas que la commune des Brenets insiste trop et ne voie pas le démarrage des travaux dans ce tunnel cette année, mais qu'ils soient reportés avec, peut-être un jour, la nécessité, pour des raisons de sécurité, de dire que l'on ferme ce tunnel parce qu'il y a un réel danger, que l'on est dans l'urgence et que l'on doit engager ces travaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat reste sur les dernières propositions qui ont été faites pour démarrer ces travaux. On ne voit pas d'alternative, il y a la nécessité de travailler avec des conditions de température qui permettent au béton de prendre et de bien prendre. Si l'on travaille au milieu de l'hiver et que l'on a une période très froide comme l'hiver dernier, qu'il faille mettre des aditifs et qu'ils ne suffisent pas pour que le béton prenne, qu'on en arriveraIT dans une année à constater qu'il faut reprendre les travaux; on n'aurait rien gagné.

Nous pensons que la commune des Brenets doit comprendre ces nécessités techniques. Concernant la question du transport, des passages transfrontaliers, des camions et du tourisme, on peut rediscuter et c'est peut-être le seul volet sur lequel le Conseil d'Etat peut revenir.

M. *Claude Borel (S):* – Nous ne sommes que très partiellement satisfait. Les experts que nous avons consultés de notre côté ne sont pas du tout convaincu que le trafic alterné soit impossible dans ce tunnel.

Développements

05.138
28 juin 2005
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin
Tergiversations de l'Etat au sujet du 144

Lors de sa séance du 25 janvier 2005, le Grand Conseil a accepté une modification de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé. Cette modification demande que les opératrices et opérateurs du 144 soient soumis au secret médical comme tout le reste de la chaîne de secours d'urgence dans le domaine de la santé.

Dans un courrier récent, le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en vigueur de cet article. Il signale avoir envisagé de transmettre cette mission au SIS, avoir envisagé des conséquences financières lourdes et vouloir procéder à un examen approfondi des prestations du 144.

Or, aucune de ces raisons ne justifie de retard à la mise en vigueur de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé: cet article peut être mis en vigueur dès que le personnel du 144 a reçu une formation lui permettant de saisir quelle attitude différente adopter en fonction du numéro appelé.

Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour promulguer cette loi?

Cosignataires: Ph. Bauer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini et M. Droguett.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Quand on ne veut pas, on ne peut pas! C'est à l'évidence le problème de fond qui se pose aux téléphonistes des numéros d'appel d'urgence et à leur hiérarchie.

En 2003, paraît un avis de la commission cantonale d'éthique qui met le doigt sur le problème de l'utilisation à fin d'enquête par la police des données récoltées par le 144. Un médecin de notre région se plaint auprès du commandant de la police cantonale et attend toujours une réponse ou au moins un acquitté de réception. Nous posons une question parlementaire qui se résume à: "Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux recommandations de la commission d'éthique et corriger cette anomalie?".

En 2004, nous réitérons notre demande que les appels au 144 soient considérés exclusivement sous l'angle des soins par le biais d'une interpellation. Nous proposons même que le personnel répondant aux appels ait, si besoin, un double statut: de policier pour répondre au 117 et au 118, et d'auxiliaire de santé pour répondre au 144.

Enfin, au début de cette année nous déposons avec d'autres un projet visant à modifier l'article 62 de la loi de santé. Ainsi, le Grand Conseil a décidé que les appels du 144 seraient soumis au secret médical. Nous connaissons bien des centrales téléphoniques privées qui oeuvrent pour plusieurs clients et dont l'attitude dépend du numéro appelé. C'est exactement ce que nous demandons ici, rien de plus, rien de moins.

Nous avons reçu une lettre nous signalant, en substance, que l'exigence du Grand Conseil nécessitait le transfert du 144 au SIS avec des coûts importants. Nous ne savons pas si ce transfert est judicieux ou non. Nous pensons effectivement qu'il convient d'étudier sereinement cette éventualité, mais cette question n'a rien à voir avec l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé. L'article 62 peut parfaitement être appliqué avec la structure actuelle en instruisant correctement les téléphonistes.

Et si vraiment, le statut de policier ne permettait pas de remplir l'exigence du secret, alors, comme nous l'avons indiqué déjà, nous pourrions proposer que les téléphonistes soient à mi-temps auxiliaires de santé et à mi-temps policier.

Chers collègues, c'est la quatrième fois que nous revenons devant cette assemblée avec ce sujet, et nous vous prions de nous en excuser. Les deux tiers du Grand Conseil qui ont demandé une modification de la loi de santé demandent simplement que les téléphonistes répondant au 144 ne transmettent pas les renseignements ainsi obtenus à la police à fin d'enquête. Cela paraît simple, cela pourrait sauver à l'occasion une vie, par exemple en cas d'overdose de drogue, cela permettrait aux médecins d'appeler le 144 sans violer leur propre secret médical, cela répondrait aux exigences de l'Institut de droit de la santé qui écrivait, nous citons: "Le principe de la bonne foi exige que des données recueillies dans un but déterminé ne soient pas recyclées et affectées à un autre but, sans le consentement des personnes concernées".

La résolution de ce problème ne demande pas d'autre moyen qu'un peu de bonne volonté et une instruction adéquate des téléphonistes. Alors pourquoi tergiverser encore?

Le président: – Nous remercions l'interpellateur pour le développement de son interpellation et nous rappelons que c'est lors de la prochaine session qu'il sera répondu oralement à cette interpellation.

05.141
28 juin 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Subsides assurance-maladie

Si l'on peut admettre que l'Etat ne permette pas que des habitants qui ne respectent pas les règles établies ne bénéficient pas du subside pour l'assurance-maladie, on peut s'interroger sur la démarche suivie par le service cantonal de l'assurance-maladie à l'encontre des personnes n'ayant pas rendu dans les délais leur déclaration fiscale.

Alors que le service des contributions a envoyé – le 10 mai 2005 – un rappel – avec amende – donnant aux retardataires un ultime délai jusqu'au 9 juin 2005, le service cantonal de l'assurance-maladie, lui, dans une lettre datée du 7 mai 2005 – samedi de l'Ascension – constate le retard et annonce la suppression du subside avec effet rétroactif au 1er avril 2005! Une lettre semblable est probablement envoyée à l'assureur pour l'informer de cette suppression.

Cette méthode pour le moins expéditive nous semble en bonne partie inutile. Car, si l'assuré fait recours, le service devra statuer sur la situation. Une nouvelle décision sera prise qui, dans la plupart des cas, confirmera l'ancien subside et le service devra donc annoncer le rétablissement du subside à l'assuré et à son assurance. Il s'agit d'un va-et-vient inutile car on aurait pu attendre jusqu'au délai accordé par le service des contributions, par exemple.

En outre, si l'assuré remplit son devoir de déclaration fiscale dans le nouveau délai imparti par le service des contributions – 9 juin 2005 – et que celle-ci montre que l'assuré a droit à un subside, quel sera le délai de réintroduction du subside, 1er avril ou 1er juin 2005? Si c'est au 1er juin 2005, la personne aura perdu deux mois de subsides, qui s'ajoutent à l'amende du service des contributions. Ceci dit, il n'est pas question pour nous de justifier les retards des contribuables pour déposer leurs feuilles d'impôts, cependant ces retards sont parfois dus à des circonstances difficiles et parfois douloureuses, en ce sens, la réaction du service des contributions est mesurée puisqu'elle offre une "possibilité de rattrapage" tout en "punissant" les retardataires.

Nous doutons que la procédure du service de l'assurance-maladie représente vraiment une économie en temps et en argent, pour un service que l'on sait débordé en permanence.

De plus, lorsque l'on connaît les délais accordés pour les entreprises ou pour les privés qui passent par des professionnels pour leur déclaration d'impôts, on ne peut être que choqué par la pression mise sur les plus modestes de nos concitoyens.

Nous demandons au Conseil d'Etat de repenser la procédure définie dans l'arrêté fixant les normes de classifications et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie pour qu'elle soit à la fois plus efficace et moins stressante, aussi bien pour les assurés que pour les fonctionnaires. Il s'agit de rendre plus humaines des décisions qui sont difficiles à supporter.

Signataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, L. Boegli, L. Debrot et P.-A. Thiébaud.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Comme tout le monde ne le sait pas, le secrétariat cantonal du parti Ouvrier et Populaire (POP) assure aussi un service social. C'est un peu plus connu pour l'aide que nous apportons au remplissage des feuilles d'impôt, mais ce qui est moins connu, c'est que tout au long de l'année, nous essayons de rendre service à nos concitoyennes et concitoyens qui ont des difficultés, parfois, à s'adresser à des organes, à des services ou à l'administration.

C'est dans ce cadre-là que nous avons reçu plusieurs personnes très troublées par une pratique que l'on peut comprendre mais qui nous paraît pouvoir être améliorée concernant les subsides d'assurance-maladie. Ces constatations ont aussi été relevées au sein des bureaux syndicaux. C'est pourquoi nous avons voulu soumettre nos réflexions au Conseil d'Etat, en lui demandant s'il n'était pas possible de revoir un peu cette pratique.

Qu'il soit aussi bien clair, notre intervention n'a pas pour but de justifier ou d'excuser des retards qu'apportent des personnes à ne pas remplir leur déclaration d'impôts dans les délais impartis. Cependant, nous avons constaté que le service des contributions avait envoyé le 10 mai 2005 un rappel avec amende donnant aux retardataires un ultime délai de réponse au 9 juin 2005 – ce qui est parfaitement correct et logique –, et dans le même temps le service cantonal de l'assurance-maladie, dans une lettre datée du 7 mai 2005 – qui se trouve être le samedi de l'Ascension –,

constate le retard et annonce, lui, la suppression du subside avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Une lettre semblable est probablement envoyée à l'assureur pour l'informer de cette situation.

Cette méthode expéditive nous semble en partie inutile, car si l'assuré fait recours, le service devra statuer sur la situation, une nouvelle décision sera prise, qui, dans la plupart des cas, confirmera l'ancien subside et le service devra donc annoncer le rétablissement du subside à l'assuré ainsi qu'à son assurance. Il y a deux fois de travail en faisant ainsi.

Ce va-et-vient nous paraît, dans la connaissance que nous avons du dossier, inutile. En outre, si l'assuré remplit son devoir de déclaration fiscale dans le nouveau délai imparti par le service des contributions – donc au 9 juin 2005 – et que celle-ci montre que l'assuré a droit à un subside, quel sera le délai de réintroduction du subside: 1er avril 2005 ou 1er juin 2005? Si c'est au 1er juin 2005, la personne aura perdu deux mois de subside, qui s'ajoutent à l'amende du service des contributions.

Nous doutons que la procédure du service de l'assurance-maladie représente vraiment une économie en temps et en argent, pour un service que l'on sait débordé.

De plus, lorsque l'on connaît les délais accordés pour les entreprises ou pour les privés qui passent par des professionnels pour leur déclaration d'impôts – et on sait que beaucoup de ces privés passant par des organes officiels voient leur déclaration arriver à fin décembre –, on ne peut être que choqué par la pression mise sur les plus modestes de nos concitoyens, c'est pourquoi nous invitons le Conseil d'Etat à réfléchir à nos interrogations et à y apporter une juste réponse.

GROUPAGE DE PROPOSITIONS

Le président: – On vient de nous apprendre que le Conseil d'Etat souhaite grouper les motions du groupe PopEcoSol 03.176, du 3 décembre 2003, "Comment corriger une situation sociale inacceptable", que va développer M. Alain Bringolf, et Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour jeunes". Y a-t-il une opposition à ce que ces deux motions soient groupées et que leur traitement intervienne simultanément? Il n'y a pas d'opposition, elles seront donc traitées simultanément.

MOTIONS

03.176
3 décembre 2003
Motion du groupe PopEcoSol
Comment corriger une situation sociale inacceptable

Les coûts de l'aide sociale augmentent et certains s'en inquiètent.

Ce qui interroge le groupe PopEcoSol, c'est le nombre de personnes qui n'ont pas de revenus suffisants pour pouvoir couvrir leurs besoins minimaux sans avoir recours aux aides publiques.

Nous demandons au Conseil d'Etat de confier une étude, éventuellement à l'Université et en collaboration avec les milieux syndicaux ouvriers et patronaux, pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes afin de corriger cette situation par ailleurs inacceptable.

Signataires: A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, C. Gehringer, M. Droguett, J.-P. Veya, Patrick Erard, F. Bonnet, L. Debrot, M. Ebel, D. Perdrizat, J. Kuhn-Rognon, G. Hirschy, N. de Pury et H. Jenni.

Amendement du Conseil d'Etat du 28 juin 2005

Le dernier paragraphe est modifié ainsi:

Nous demandons au Conseil d'Etat *d'étudier cette problématique* pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes afin de corriger cette situation, par ailleurs inacceptable, *ceci en collaboration avec les milieux syndicaux ouvriers et patronaux, et, si nécessaire, en confiant une étude éventuellement à l'Université.*

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Cette motion a été déposée en 2003, à la suite de toute une série d'interventions s'appuyant sur le poids financier de l'aide sociale. Nous nous sommes demandé s'il fallait que nous actualisions les chiffres de référence que nous allons vous apporter, puisque cela fait de longs mois que nous avions préparé le développement de cette motion et nous y avons finalement renoncé, parce que la situation s'est plutôt aggravée, mais n'a en tout cas pas fondamentalement changé.

Il y a un point sur lequel la gauche et la droite seront d'accord, c'est le poids financier de l'aide sociale qui est trop grand. A partir de là, les divergences, voire le divorce se prononce.

Nous résumons: La droite cherche à réduire la durée des aides, à limiter l'obtention des droits à recevoir une aide, à dénicher les fraudeurs et, à la fin des fins, appauvrir l'Etat pour obliger à réduire ces dépenses, en particulier les dépenses sociales.

La gauche essaye de comprendre comment il serait possible de réduire le nombre des personnes qui ont droit à l'aide sociale en améliorant leur situation.

Ces deux démarches sont-elles irréconciliables? Peut-être pas, si des solutions regroupant l'économie et le social sont trouvées.

Nous donnons quelques explications complémentaires. Un Etat ne se conduit pas comme une entreprise et encore moins comme un ménage. L'un de ses rôles essentiels est d'assurer un certain équilibre social. Au sein du système actuel, cette démarche est une obligation qui figure au sein des Constitutions. L'article 13 de notre Constitution qui dit expressément que toute personne dans le besoin a droit à un logis, aux soins médicaux nécessaires et aux moyens indispensables au maintien de sa dignité. L'article 34 précise que l'Etat et les communes prennent des mesures permettant à toute personne – lettre *b* – de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié et d'être protégé contre les conséquences du chômage.

Dans notre système économique, chaque activité est comprise et analysée en chiffres entre ce qui est rentable et ce qui ne l'est pas. Pour remplir cette exigence, le parlement a édicté différentes lois. Ce sont ces lois que le Conseil d'Etat applique. Si les dépenses sociales augmentent plus qu'il ne le faudrait, ce n'est pas parce que les lois sont mal faites, mais parce qu'il y a davantage de personnes dans le besoin.

L'examen de certains exemples montre que l'équilibre est de plus en plus compromis. Prenons deux situations décrites dans la presse neuchâteloise du 11 février 2004. Vous verrez que la situation n'a pas changé. L'Union de banques suisses réalisait à l'époque un bénéfice record de 6,3 milliards de francs. M. Marcel Ospel, président du Conseil, a vu dans la même année ses revenus doubler en se portant à 17,2 millions de francs. L'article précise que cette amélioration est due en grande partie à la réduction des charges; comprenez le licenciement des employés. Sur Internet, on trouve même le détail de cette opération. La rémunération du président M. Marcel Ospel envolée de 52% en 2003, elle atteint 17,2 millions de francs contre 11,3 l'année précédente. Le patron le mieux payé de Suisse restait à l'époque M. Daniel Vasella avec 19,37 millions de francs. Après, on nous dit comment la somme touchée par M. Marcel Ospel est composée. Au fond, la guerre des chefs se déroule sur le dos des employés soldats!

Une deuxième situation. Le même numéro – c'est pour cela que nous avons conservé ces exemples maintenant – de la presse neuchâteloise relatait un jugement entre une femme qui a fraudé les services sociaux de La Chaux-de-Fonds. A l'époque, elle était enceinte et dans une situation sociale difficile avec son ami qui d'abord ne voulait pas l'épouser. Finalement, le mariage a eu lieu et la dame ne l'a pas signalé et a continué de recevoir indûment de l'argent. Ayant reconnu sa faute, elle a accepté de verser 300 francs par mois pour couvrir sa dette, soit environ 8400 francs, mais elle n'a pas pu tenir cet engagement. "Pourtant, votre mari a un salaire correct: 3450 francs plus le treizième", a dit le président du Tribunal. Mais le journaliste précise quelques lignes plus loin que le mari est lui aussi dans des difficultés financières, qu'il a des dettes et des retards d'impôts, dont le paiement est saisi à la source, ce qui grève le revenu du couple. La coupable écope de 60 jours d'emprisonnement avec sursis et l'obligation de verser 200 francs par mois pour rembourser ce qu'elle doit.

Le bilan de ces deux situations, pour nous, a quelque chose de choquant quand on les compare. D'un côté on licencie pour améliorer la rémunération d'un président du Conseil d'administration d'une entreprise et de l'autre, parce que l'on est sans argent et que l'on faute, et personne ne nie cette faute, on est condamné, même avec sursis, à 60 jours d'emprisonnement. Si l'on ajoute à cette comparaison celle des millions empochés par les chefs des grands groupes économiques, en remerciements pour avoir quitté l'entreprise qu'ils avaient conduite à sa perte, on est un peu écœuré. Cette situation est générale et la *Télévision suisse romande* constatait que dans le canton de Vaud, l'année passée, 7000 chômeurs avaient moins de 25 ans. Le résultat de cette situation c'est que les services sociaux sont un moyen de survivre pour des personnes qui sont dans cette situation-là. Mais, il n'y a plus de travail pour tout le monde, disait un enseignant à la radio. Faudra-il la révolte des humbles pour contraindre les patrons et les financiers d'aujourd'hui à revoir leur modèle de société, pour imaginer des solutions inversant cette tendance désastreuse pour l'équilibre social et le respect des personnes? Nous continuons de penser que l'être humain est intelligent, c'est du moins lui qui le dit! Il pourrait certainement trouver des moyens pour organiser différemment la société.

Pour économiser ces dépenses, la droite dit à l'Etat qu'il est possible de le faire si on le veut. Nous, nous disons aux dirigeants de la droite extrême qu'il est possible de changer cette société si vous le voulez. Pour faire ce changement, il faut trouver des réponses économiques et pour en trouver, nous pensons qu'il faut simplement prendre en compte, au final, le coût de toutes les interventions sociales et économiques et d'y ajouter le problème environnemental.

Il faut chercher à mettre en évidence l'hypothèse que la société est financièrement gagnante si elle accepte par exemple de fournir du travail à des personnes certainement un peu moins compétentes que d'autres, mais que cela lui évitera de devoir les payer pour leur donner de quoi vivre, de les payer à ne rien faire ou de les payer pendant que la production se déplace en Inde ou ailleurs.

C'est dans ce sens que nous proposons au Conseil d'Etat de confier une étude, par exemple à une faculté de l'Université – le texte était écrit avant la proposition du Conseil d'Etat –; une telle approche démontrerait peut-être qu'en finalité chaque opération particulière ne doit pas forcément être rentable, mais que c'est le résultat d'ensemble qui doit l'être. C'est souvent dans ces hautes écoles que se forgent les réflexions portant sur l'avenir des sociétés. La situation nous paraît suffisamment grave pour investir dans cette direction. Il s'agit d'engager un défi de taille, celui d'une transformation sociale permettant à chaque personne de vivre mieux et autrement dans le cadre d'une économie et d'un environnement sain.

Nous vous remercions par avance et nous acceptons les propositions d'amendement du Conseil d'Etat qui rejoignent nos préoccupations et nous espérons que cela permettra de trouver des solutions acceptables pour des personnes qui en ont bien besoin.

04.140
27 avril 2004
Motion Philippe Haeberli
Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes

Le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes (18-25 ans) ont recours à l'aide sociale. Les dernières statistiques du Département des finances et des affaires sociales mettent en évidence que 25,3% des nouveaux dossiers concernent cette catégorie. A l'instar des nouvelles directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et dans un souci de ne pas accentuer un déséquilibre avec les jeunes adultes autonomes, qui souvent se retrouvent financièrement défavorisés par rapport aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale, il convient d'étudier l'opportunité d'adapter certaines dispositions légales et réglementaires

Depuis l'instauration de l'aide sociale moderne telle que nous la connaissons, la réponse donnée à la pauvreté a été abordée dans un concept général de développement des assurances sociales, ce qui a permis de modifier petit à petit la conception de l'aide sociale. Pour honteux que pût être ressenti le recours à l'assistance jusque dans les années 1990, il faut convenir que son accès facilité est de plus en plus considéré comme un droit dont on peut craindre que la jeune génération soit tentée d'user sans retenue lorsqu'elle est confrontée à des problèmes professionnels ou familiaux.

La présente demande veut avant tout mettre en évidence que le recours à l'aide sociale devrait être exceptionnel pour les jeunes adultes et que tout doit être mis en œuvre pour l'éviter, notamment en réaffirmant la responsabilité des parents dans le processus de formation des enfants.

Considérant que plus la durée d'inactivité est longue et plus la réinsertion devient difficile, la priorité absolue doit être accordée aux mesures proposant aux jeunes adultes un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle. Lors d'un recours inévitable à l'aide sociale, on doit pouvoir exiger des jeunes adultes qui n'ont pas de responsabilité familiale qu'ils adoptent un cadre de vie leur permettant de minimiser les coûts d'entretien et de logement, et qu'ils soient astreints à une contre-prestation, dans le cadre des mesures de réinsertion socioprofessionnelle (ISP) qui correspondent à leurs capacités et possibilités individuelles. Ces mesures doivent permettre à terme de réduire leur détresse et améliorer durablement leur situation personnelle. Ces mesures devraient également leur rendre une autonomie financière à moyen et long termes.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *d'examiner la possibilité de soumettre tous les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale et qui n'ont pas de charges familiales à une application différenciée des normes d'aide matérielle assortie de l'introduction d'une contre-prestation obligatoire. En principe les jeunes adultes sans revenu suffisant devraient être incités à continuer à vivre chez leurs parents;*
2. *de répertorier toutes les compétences au niveau de l'Etat dans les domaines de la formation, afin de développer la coordination interinstitutionnelle, ceci dans le but d'offrir un cadre cohérent et unifié spécifique pour la problématique des jeunes en matière de conseil individuel, de formation, ainsi que de mesures permettant une véritable insertion professionnelle.*

Cosignataires: R. Comte, M.-L. Béguin, Y. Morel, G. Pavillon, B. Keller, J. Tschanz, F. Rutti, R. Debély, F. Loeffel, E. Berthet, M. Desaulles-Bovay, M. Grossmann, M. Schafroth, Ch. Imhof, S. Vogel, W. Geiser et A. Gerber.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous avons effectivement accepté de réunir ces deux motions. A la base, les préoccupations – cela a été relevé par M. Alain Bringolf – sont assez identiques, puisqu'il s'agit de trouver des solutions pour des personnes qui ont des problèmes d'intégration et financiers dans notre société, raison pour laquelle nous avons accepté de réunir ces deux motions.

M. Alain Bringolf a indiqué que les chiffres de l'aide sociale n'avaient pas changé depuis qu'il avait préparé sa motion. Au contraire, ils ont encore beaucoup évolué ces deux dernières années et c'est aussi l'objet de notre préoccupation.

En caricaturant, il a aussi dit que la droite pensait uniquement à diminuer le temps de l'aide sociale, à chasser les fraudeurs, à assécher les finances de l'Etat, alors que la gauche – représentée par lui en l'occurrence – essaye de comprendre et de trouver des solutions. Nous ne pensons pas qu'il y ait véritablement une différence, nous pensons que si l'on évite de trop caricaturer les idées et les réflexions des autres on pourra trouver des solutions communes pour effectivement amener un peu plus de justice sociale dans notre société.

Si vous permettez, en complément à notre développement écrit, nous aimerions apporter quelques pistes de réflexion complémentaires et préciser que l'objet de notre intervention se veut avant tout une démarche positive allant dans le sens de trouver des solutions pour une catégorie de la population – les 18-25 ans – qui, pour diverses raisons, doit faire appel aux prestations de l'aide sociale.

Nous souhaitons également réduire une discrimination entre les jeunes qui ne dépendent pas de l'aide sociale et qui, souvent, doivent vivre avec des moyens nettement inférieurs aux normes de l'assistance; nous pensons notamment aux étudiants.

Le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes ont recours à l'aide sociale. Actuellement, ce sont près des 25% des dossiers qui sont concernés. Les statistiques concernant cette population existent de manière spécifique depuis 1998. Depuis cette date, on constate une augmentation de 41% des situations traitées. Si l'on s'intéresse à l'augmentation des dossiers depuis cette période, on constate que la proportion des jeunes adultes à l'aide sociale a passé de un cinquième à un quart des dossiers. Actuellement, les

différentes instances qui s'occupent de ces problèmes, et notamment la Conférence suisse des institutions d'action sociale qui édicte la base de référence des normes de l'aide sociale, adoptée pratiquement par tous les cantons suisses, proposent des moyens de valoriser l'insertion et l'incitation au travail, notamment pour les jeunes adultes.

Sans vouloir entrer dans des détails budgétaires, on ne peut s'empêcher de faire des comparaisons entre les jeunes qui font des études ou un apprentissage et qui bénéficient de l'aide sociale. Pour ceux-ci, on calculera toutes les dépenses alors que pour les jeunes qui ne bénéficient pas de cette aide sociale, ils devront se débrouiller pour loger avec des amis ou avec le pécule de leurs parents qui pourront ou voudront bien leur donner.

Comparaison n'est pas raison, mais nous devons également veiller ici à ne pas créer trop de distorsion entre les personnes qui bénéficient de l'aide sociale et les autres. Actuellement, la loi sur l'action sociale prévoit de mettre les jeunes qui n'ont pas d'activité spécifique au minimum vital. Cette mesure permet néanmoins à ces jeunes d'avoir leur paiement du loyer qui est fait, les cotisations de caisse-maladie sont intégralement payées et ils ne paient pas d'impôts, bien sûr. Cette mesure a un défaut: elle n'est pas le corollaire à des mesures de réinsertion, ce qui veut dire que des jeunes peuvent bénéficier de l'aide sociale, mais qu'ils ne doivent pas forcément, s'ils peuvent le faire évidemment, bénéficier ou devoir faire des mesures ou un travail de réinsertion. Vous le verrez tout à l'heure, d'autres mesures peuvent leur être attribuées.

Pour certains, nous devons reconnaître que l'entrée dans la vie active n'est pas très aisée, mais ces difficultés ne doivent pas se transformer en un projet de vie, projet qui serait de pouvoir bénéficier le plus longtemps possible des prestations sociales qui sont prévues par notre société. Nombreux sont les jeunes qui, à la fin de leur scolarité ou à la fin de leur formation professionnelle, n'arrivent pas à s'insérer dans le monde du travail. Ils deviennent alors des bénéficiaires potentiels et durables de l'aide sociale. Ils constituent une bombe à retardement, car il serait catastrophique de les laisser s'installer dans une dépendance dont il leur sera difficile de sortir.

Mesdames et Messieurs, notre jeunesse mérite mieux que cela et l'Etat, père symbolique, doit offrir un projet de vie à cette jeune génération qui ne soit pas seulement l'aide matérielle. Elle devrait être exceptionnelle pour les jeunes adultes et tout devrait être mis en œuvre pour l'éviter. La priorité absolue devrait être accordée aux mesures proposant un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle. Lors d'un recours à l'aide sociale, on doit pouvoir exiger des jeunes adultes qui n'ont pas de responsabilité familiale qu'ils adoptent un cadre de vie leur permettant de minimiser les coûts d'entretien et de logement et qu'ils soient astreint à une contre-prestation en relation avec leurs capacités et possibilités individuelles.

Une étude de l'Etat a mis en exergue qu'une quinzaine de services ou offices ne proposaient pas moins de 25 mesures d'accompagnement ou d'insertion pour les jeunes. A l'instar du projet d'harmonisation et de coordination des prestations sociales présenté par le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), il convient également d'harmoniser et de coordonner les aides que nous pouvons apporter aux jeunes de notre canton dans le but d'améliorer l'efficacité de ce soutien et de minimiser les coûts.

La loi sur l'action sociale de 1996 prévoit des programmes d'insertion socioprofessionnelle. Plusieurs programmes ont été créés et nous pouvons constater actuellement que les effectifs sont complets et que les prévisions budgétaires de l'Etat ne permettront certainement guère de les étendre pour le moment. Toutefois, nous tenons à dire que ces programmes sont destinés à l'ensemble de la population concernée qui dépend de l'aide sociale et que cette population mélange également les problématiques sociales. Dès lors, il nous paraît plus approprié d'utiliser les structures actuelles destinées aux jeunes, soit les filières traditionnelles de formation, voire une structure comme Jeunes-emplois, qui vient d'ailleurs enfin d'être restructurée, et qui pourra, espérons-nous, améliorer ses performances.

Cette motion devrait justement mettre en évidence les nombreuses possibilités offertes actuellement et les rendre plus efficaces.

Bien sûr, le groupe "jeunes" qui ressort des statistiques de l'action sociale ne représente pas, vous vous en doutez bien, un groupe homogène présentant les mêmes caractéristiques, raison pour laquelle nous devons faire preuve d'imagination et de créativité pour offrir des solutions adaptées. Les mesures d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes doivent être

conceptualisées. A défaut d'un concept clair, il ne sera plus crédible de promouvoir une réinsertion susceptible de contribuer à contenir l'explosion de l'aide sociale.

Premièrement, nous devons fixer des objectifs mesurables, ainsi que des priorités à accorder aux programmes en fonction de leur spécificité et de leur efficacité.

Deuxièmement, les programmes doivent permettre aux bénéficiaires d'accroître leur capacité d'insertion dans le monde du travail. En d'autres termes, les programmes doivent permettre aux jeunes de progresser.

Troisièmement, les professionnels chargés de l'encadrement doivent pouvoir assurer un suivi sur le long terme et accompagner les jeunes jusqu'à l'aboutissement du processus d'insertion.

Mesdames et Messieurs les députés, encore une fois, cette motion a pour but de permettre à terme de réduire la détresse des jeunes et d'améliorer durablement leur situation personnelle, cela dans le but de favoriser ainsi une meilleure insertion dans notre société.

Nous vous remercions de bien vouloir soutenir cette motion et vous remercions également de votre attention.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous souhaitons rassurer le député Alain Bringolf que le Conseil d'Etat, ses membres de gauche ou les autres, ont la volonté de comprendre la situation que vous avez évoquée et ont également la volonté de chercher des solutions pour améliorer cette situation-là.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires. Vous avez parlé du poids de la charge sociale trop lourde et nous sommes, sur ce point-là, d'accord. Nous partageons d'autant plus cette situation que le coût de l'action sociale à charge des collectivités publiques neuchâteloises, c'est-à-dire le montant versé aux bénéficiaires de l'aide sociale, a passé de 17 millions de francs en 1995 – en chiffres ronds – à 34 millions de francs en 2000. Elle a doublé et devrait, selon les prévisions pour 2004, s'élever à 55 millions de francs. A la lumière des premières projections budgétaires, dans le sens de celles développées tout à l'heure par le conseiller d'Etat Jean Studer, dans le domaine de l'aide matérielle, la situation continue à se dégrader. A relever qu'en terme de financement, 40% de cette aide est à la charge des cantons et 60% à la charge des communes.

Dans ce contexte, on peut également relever que le nombre de nouveaux dossiers est passé – en chiffres ronds – de 1000 à 1200 en 2002 et que pour 2003, il est compté sur une augmentation de 19% de dossiers.

La motion PopEcoSol soulève la question des personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants pour couvrir leurs besoins minimums sans avoir recours aux aides publiques. Ce type de situation est aussi connu par les spécialistes sous le nom de *working poor*.

Monsieur Alain Bringolf, nous n'avons pas la prétention de changer le monde, nous n'avons pas la prétention de pouvoir, dans notre petite République et canton, réorganiser la société. Par contre, nous pouvons vous assurer que nous avons la volonté, à notre niveau de compétence, de trouver des solutions équitables.

La motion Philippe Haeberli met à l'évidence que le recours à l'aide sociale par les jeunes devrait être exceptionnel pour les jeunes adultes et que tout devrait être mis en œuvre pour l'éviter. Monsieur Philippe Haeberli, nous partageons votre préoccupation, la détresse des jeunes, leur difficulté à entrer dans la vie professionnelle et faire de l'aide sociale un projet de vie n'est pas acceptable.

Les priorités et les objectifs que vous avez mentionnés dans votre développement sont les objectifs du Conseil d'Etat et nous souhaitons effectivement évaluer la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et en optimiser l'impact.

La nature des problèmes soulevés par ces deux motions n'est – vous l'avez relevé – pas tout à fait la même et ces demandes d'études portent sur des aspects différents. Toutefois, ces motions ont une unité de matière et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité en grouper le développement. Cette unité de matière est l'évolution de l'intervention des collectivités publiques dans son action sociale.

Nos prédécesseurs à la tête du département des affaires sociales n'ont certes pas attendu ces demandes d'études pour se préoccuper de la problématique de l'intervention de l'Etat. S'agissant du *working poor* dont fait référence la motion du groupe PopEcoSol, des études existent déjà, c'est la raison pour laquelle nous avons apporté un amendement à votre motion.

En ce qui concerne la motion Philippe Haeberli, certaines mesures de notre dispositif législatif actuel vont dans le sens souhaité. Dès lors, nous aurions aussi pu apporter au motionnaire aujourd'hui un certain nombre de réflexions pour éviter au Conseil d'Etat des études, qui sont toujours gourmandes en ressources humaines et financières, puisqu'une étude a un coût et nécessite de l'investissement de l'administration, des analyses puis des rapports.

Toutefois, vu l'augmentation préoccupante du nombre de dossiers sociaux, vu l'évolution des charges grevant le budget, nous avons l'intention de reprendre cette problématique de l'action sociale en vue d'en examiner les composants, de clarifier l'intervention des collectivités publiques au travers de ces prestations, ainsi que d'examiner les processus de traitement des demandes et la gestion de celles-ci.

Dès lors, nous pouvons intégrer dans l'étude que nous lancerons les problèmes qui sont relevés par les motionnaires et ce sera l'occasion de faire le point sur la situation de l'action sociale dans le canton, d'évaluer puis de vous informer des mesures déjà prises par le Conseil d'Etat et ses services, ainsi que les mesures ou les pistes à mettre en œuvre pour optimiser l'impact des collectivités publiques dans ce domaine.

Dans ce sens-là et dans cet esprit-là, le Conseil d'Etat ne combattra pas les deux motions. Il vous soumet toutefois un amendement pour la motion PopEcoSol. Le texte de la motion demande de confier une étude à l'Université pour mieux comprendre les raisons et pour proposer des pistes pour corriger la situation des *working poor*. Compte tenu de l'importance quantitative et des aspects économiques et sociaux de ce phénomène, de nombreuses études existent déjà, organisées et générées par de nombreux organismes et institutions et il ne nous apparaît dès lors pas nécessaire de commander une nouvelle étude. Celles qui existent aujourd'hui peuvent certainement nous permettre de comprendre les mécanismes de paupérisation, raison pour laquelle nous avons fait cet amendement, pour une approche moins contraignante de la démarche ou du processus que vous visez au travers de votre motion.

Le Conseil d'Etat ne combat donc pas les deux motions.

Le président: – Nous remercions Monsieur le conseiller d'Etat pour la réponse globale qu'il a apportée à ces deux motions. Pour la suite du traitement de ces motions, nous allons les reprendre individuellement et nous traitons tout d'abord la motion du groupe PopEcoSol 03.176, du 3 décembre 2004, "Comment corriger une situation sociale inacceptable".

Nous avons entendu tout à l'heure, par son représentant, que le motionnaire ne contestait pas l'amendement du Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat ne combat pas cette motion. Cette motion est-elle combattue?

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Cette motion du groupe PopEcoSol et le développement qui a été fait ne peuvent pas retenir naturellement l'accord de l'ensemble des députés de ce Grand Conseil, fussent-ils moins intelligents selon les déclarations de l'extrémiste de gauche préopinant qui l'a développée.

Dans cette motion, de quoi s'agit-il? Posons les questions simples et claires. Il s'agit simplement de faire une nouvelle étude supplémentaire, que nous qualifions d'emblée de superfétatoire. Du moment que le Conseil d'Etat a déposé un amendement à cette motion, si nous ne la refusons pas *in globo*, le groupe restera divisé.

Nous nous sommes penché sur cette motion et comme souvent lorsque des idées proviennent de l'extrême gauche, elles soulèvent toujours ces problèmes relatifs à l'image réductrice de la femme et de l'orphelin, pauvres et misérables. La tactique est connue: on commence toujours par dire dans l'argumentaire un point incontestable tel que, dans le cas qui nous préoccupe, le coût de l'action sociale augmente dans notre canton. Eh bien voilà une belle tautologie! Il n'y a qu'à voir les chiffres des budgets communaux ainsi que ceux du budget cantonal, ils sont implacables, c'est un état de faits. En quoi une étude supplémentaire, après toutes les études déjà faites sur le plan des analyses sociales à travers notre Université, pourrait nous apporter, en faisant une étude

scientifique ou pseudo-scientifique de plus? En effet, les instituts orientés sur le social préfèrent se pencher sur la recherche fondamentale plutôt qu'en recherche appliquée, l'intérêt est plus grand, on peut davantage disséquer ce que l'on a déjà analysé et subdiviser dans des étapes toujours plus fines ce qui a déjà été analysé de manière très subtile. Cette réflexion nous fait penser à la déclaration du célèbre sociologue français Raymond Aron lorsqu'il a écrit, nous citons: "On peut continuer d'étudier la structure de manière si pointue et si profonde qu'à la fin on saura tout de rien, alors qu'à l'autre extrême, on ne saura rien de tout".

La recherche fondamentale permet de donner des résultats que personne ne peut utiliser, puisque n'ayant pas encore été traités par le côté pratique des choses. Ne devrait-on pas, ensemble, proposer des mesures concrètes pour créer de la richesse, prendre nos responsabilités de député au niveau de la gestion d'entités économiques de droit privé?

Nous constatons avec regrets que l'extrême gauche reste dans notre canton en se concentrant seulement à vouloir augmenter les charges de l'Etat, selon le principe de l'arrosoir. Toute personne responsable cherchant à alléger les charges de l'Etat et soucieuse de créer de la richesse ne peut donc que combattre cette motion.

Nous ne voulons pas entrer dans ce petit jeu classique auquel trop souvent nous avons succombé en donnant le feu vert pour X études, pour X travaux d'analyses complémentaires, pour X sous-commissions de travaux de commissions principales, pour en arriver à un résultat qui chargerait simplement le bateau en augmentant les dépenses de l'Etat. Le bateau coule, la politique de l'extrême gauche est de repeindre la cabine du capitaine, de changer les fleurs et les plantes décoratives, afin de toujours jeter de la poudre aux yeux plutôt que d'empoigner le problème fondamental qui s'appelle: comment participer activement à la concurrence féroce à laquelle nous devons faire face pour, dans une première phase, maintenir les emplois et, dans une deuxième phase, développer les activités économiques. Seule cette politique-là permettra de diminuer les prestations de la caisse de chômage et les prestations sociales, car chaque fois que nous pouvons employer ou engager un chômeur, la société y gagne deux fois: tout d'abord la caisse de chômage ne paie plus rien et, sur un revenu qui aura créé de la richesse, ce travailleur paiera des impôts sur la base d'une valeur sûre.

En conclusion, compte tenu du fait qu'une étude n'apporterait pas grand chose, nous acceptons une partie de l'amendement du Conseil d'Etat. Nous invitons les députés à rejeter cette motion et à mettre vos nombreuses et brillantes compétences à disposition de projets générateurs de richesses plutôt que d'appauvrissements.

Nous déposons maintenant un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat, au nom du groupe radical. Ce sous-amendement concerne toute la première partie de la phrase et est le suivant:

> Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier cette problématique pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes et de corriger cette situation, par ailleurs inacceptable, en confiant éventuellement une étude à l'Université (*Suppression de: ceci en collaboration avec les milieux syndicaux, ouvriers et patronaux*).

Celui qui sera responsable de cette étude peut faire appel à des forces extérieures, mais il ne faut pas que ce soit une obligation. Nous déposons maintenant ce sous-amendement sur le bureau du président.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC n'a pas encore pu étudier le sous-amendement du groupe radical, mais accepte la motion amendée par le Conseil d'Etat.

Nous avons bien entendu de la part du Conseil d'Etat que les études ayant été faites, le "si nécessaire à l'Université" ne sera sûrement pas nécessaire.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Le groupe socialiste s'associe aux interrogations du groupe PopVertsSol, d'une partie du groupe radical et du Conseil d'Etat. Plusieurs constats ont déjà été développés, mais il est peut-être bon de rappeler quelques chiffres, et notamment que les 62% des nouveaux dossiers concernent des personnes entre 18 et 39 ans.

Les principales raisons de cette situation est la précarité de la situation économique de notre canton et la réduction du nombre d'indemnités de chômage de 500 à 420 jours qui, on le rappelle, est une décision fédérale.

Un autre élément important aussi caractérise l'évolution de notre société, la précarité ne se focalise plus que dans les villes, mais également dans les autres communes, ce qui est à notre avis une évolution très importante.

Voilà, le paysage social de notre canton évolue. Nous savons que nous avons des pauvres, l'étude de 1990 l'a prouvé. Après quinze ans, la situation économique a évolué, la composition sociologique de la population a changé, il serait peut-être temps de savoir pourquoi avons-nous des pauvres? Qu'est-ce qui a provoqué cette situation? On sait que l'atteinte à la santé, un changement de situation familiale, un divorce, un licenciement peut entraîner toute une famille dans la pauvreté.

Malgré les mesures qui existent actuellement, car elles existent, il y a encore trop de familles qui vivent dans la pauvreté et trop d'enfants aussi qui vivent dans la pauvreté.

Des mesures tant matérielles qu'institutionnelles sont mises en place dans le canton, mais elles doivent être étudiées, évaluées et voir si elles sont adéquates.

De plus, nous entendons trop souvent – la preuve en est le représentant du groupe radical, M. Bernard Zumsteg – qu'il y a du tourisme social, qu'il y a une utilisation abusive de l'aide sociale, qu'il y a des mauvais pauvres, des profiteurs. Si des aménagements doivent être réalisés dans ce secteur, ils doivent être pris en toute connaissance de cause. Une fois les problèmes identifiés, il est plus facile d'envisager les solutions.

L'étude "Avons-nous des pauvres?" date de quinze ans, mais sa conclusion reste d'actualité et, nous citons: "La myopie à l'égard des problèmes sociaux vient aussi de leur méconnaissance, de la non-transparence des mécanismes et de l'opacité des fonctionnements de la société". Ce n'est pas une question d'intelligence de s'occuper de ce problème, mais c'est une question de sensibilité aux problèmes sociaux de notre société.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Notre groupe, en étudiant cette motion, a été partagé, et plus défavorable au début. Après l'intervention de M. Alain Bringolf, nous aurions alors eu tendance à dire non, tant ses propos étaient inacceptables. Il est vrai que, fondamentalement, nous nous distinguons de l'attitude de M. Alain Bringolf – et de son groupe bien sûr –, qui vise à répartir de manière différente les richesses produites, et nous mettons – c'est une question d'accent – la priorité sur la question de la créativité, d'innovation, du goût d'entreprendre, mais surtout de la création de richesses à répartir. Là, nous avons des sensibilités quelque peu différentes, ce qui ne veut pas dire que l'on soit des mécréants et des insensibles aux classes les plus défavorisées.

Nous sommes aussi conscient qu'il y a des études qui sont déjà en cours, et notamment celles qui devraient permettre de discerner quelle aide on donne individuellement à chaque personne, pour éviter des doublons, pour mieux cerner la problématique. Alors, nous souhaitons que la motion dont nous discutons maintenant, si elle est acceptée, s'intègre dans la perspective de ce qui est en cours et que l'on ne crée pas, pour soi-même, une nouvelle étude avec des conclusions que l'on pourra connaître, mais qui ne fait pas partie de ce qui est en cours et qui très important à nos yeux.

Nous demandons aussi qu'une orientation différente soit donnée que celle exprimée par M. Alain Bringolf, parce que si l'on s'était arrêté là, on aurait refusé. Le représentant du Conseil d'Etat a eu des propos plus sages et plus réalistes et a recentré un peu le débat sur une motion que nous pourrions, comme il l'a donnée, dans cette perspective-là, accepter.

Nous souhaiterions vérifier, entre autres, le rôle de l'Etat envers les plus défavorisés. Cela veut dire que, pratiquement, l'étude proposée nous permette de savoir si par exemple au niveau de la fiscalité, dans les classes concernées, des revenus les plus modestes, nous sommes déjà mieux, mon bien ou dans la moyenne des cantons qui nous entourent.

Nous souhaitons aussi vérifier que l'aide que nous apportons déjà, et qui est importante, soit une aide qui se tienne par rapport aussi aux cantons qui nous entourent. Est-ce que l'on se situe bien, pas bien, est-ce que nous sommes des mauvais ou des bons élèves?

Nous souhaiterions aussi que l'étude qui est envisagée, parce que vous avez les données et qu'il s'agit simplement de les synthétiser, permette effectivement de mieux cibler l'aide que l'on donne et ceci dans la perspective que nous avons dit tout à l'heure, à savoir que l'on regroupe dans un fichier centralisé toutes les aides qu'on accorde et qu'on en tire des renseignements pour mieux cibler les aides que nous accordons. Mieux cibler les aides, c'est par exemple de dire – pour les

nouveaux députés qui ne seraient pas au courant – qu'il n'est pas forcément nécessaire de subventionner ceux qui gagnent 120.000 francs par année et qui mettent leurs enfants dans des structures d'accueil étatiques. C'est le cas, on dépense bien de l'argent pour des gens qui gagnent 120.000 francs par année, qui touchent des subventions. Peut-on aussi intégrer cela, pour dire globalement qu'on est déjà pas mal, mais qu'il y en a peut-être qui en ont besoin plus que d'autres? Ceux qui ont un revenu de 30.000 francs, on est d'accord, ont besoin d'une aide de l'Etat plus importante que ceux qui gagnent 120.000 francs et qui, eux aussi, sont subventionnés.

La présente étude, finalement, nous nous y rallierons, avec l'amendement et le sous-amendement, pour autant qu'ils soient acceptés. Dans cette perspective-là et dans la perspective de l'intégration aux études qui sont en cours et qui permettent de mieux cerner l'action sociale, notre groupe pourrait admette la motion amendée et sous-amendée.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions apporter quelques commentaires par rapport aux réactions qui viennent d'être faites. Nous voudrions bien sûr rassurer M. Pierre Hainard, l'étude sera effectivement faite si elle est nécessaire. Nous avons gardé cet élément d'éventualité pour avoir une porte de secours dans l'hypothèse où nous devrions encore aller chercher quelques informations.

S'agissant des remarques ou des pistes évoquées par M. Rolf Graber, nous nous inscrivons bien sûr dans la situation qui est existante aujourd'hui. Nous n'avons pas l'intention de révolutionner les mesures prises par les collectivités neuchâteloises, mais réfléchir à la situation d'aujourd'hui, à réformer si cela est nécessaire et à adapter pour en optimiser l'impact et l'effet.

S'agissant des subventions dont vous avez fait allusion au niveau des crèches, ces subventions ne ressortent pas de l'action sociale, mais nous pouvons vous tranquilliser sur cet aspect-là, un chantier est ouvert également pour réexaminer la problématique de l'intervention de l'Etat au niveau des crèches et du parascolaire.

Monsieur Rolf Graber, vous avez également relevé des éléments qui sont connexes à cette problématique-là s'agissant de la fiscalité, des comparatifs avec d'autres cantons. Nous avons également l'intention, dans ce domaine-là, de faire du *benchmarking* afin de voir ce qui se passe ailleurs et de bénéficier des bonnes expériences qui auraient pu être faites dans d'autres cantons.

Madame Odile Duvoisin, finalement, vous vous retrouvez avec M. Bernard Zumsteg sur un des facteurs de la paupérisation, c'est la situation économique. Le développement économique, anémique dans notre pays, respectivement dans le canton de Neuchâtel, engendre bien sûr des effets de paupérisation, avec par exemple le chômage.

Parmi les autres facteurs de paupérisation, vous en avez mentionné quelques-uns et nous vous rejoignons sur ces éléments-là. Il y a effectivement un élément d'évolution sociologique de la société, il y a également l'augmentation des familles monoparentales et le facteur des jeunes sans emploi, comme cela a été évoqué par M. Philippe Haeberli tout à l'heure.

S'agissant du sous-amendement du groupe radical visant à ce que l'étude se fasse sans les milieux syndicaux, ouvriers et patronaux, sans les partenaires sociaux, nous pourrions l'imaginer si nous devions avoir une approche partielle ou sectorielle de cette problématique-là, en nous concentrant sur les éléments de la situation économique. Mais finalement, nous souhaitons avoir une approche relativement large de cette problématique de l'action sociale, raison pour laquelle nous pourrions très bien imaginer – nous ne savons pas encore le processus que nous allons mettre en place pour étudier cela –, d'intégrer les partenaires sociaux pour aborder la problématique du marché de l'emploi et celle des niveaux de salaires. Dès lors, le Conseil d'Etat souhaite conserver son amendement tel qu'il vous l'a soumis.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous vous disons notre contentement de constater l'intérêt de la motion que nous avons déposée au sein du Grand Conseil. C'est vraiment un problème qui est lancinant et pour lequel il ne sera pas facile de trouver les bonnes réponses.

Nous aimerions simplement dire que ce que nous avons finalement voulu, c'est essayer de réconcilier le social et l'économique, sans quoi on n'arrivera pas à solutionner les questions. Il est aussi entendu qu'il ne s'agit pas, pour nous, de demander une étude de plus pour se faire plaisir, d'autant plus que la situation ne fait pas plaisir.

Nous sommes donc tout à fait conscient des limites et des difficultés, néanmoins nous espérons quand même que la réflexion conduite par les services de l'Etat et l'Université, car quelquefois il est utile de prendre un peu de distance avec les problèmes pour pouvoir les apprécier d'une manière un peu plus large, va nous permettre de dégager quelques pistes.

Ce que nous avons aussi voulu dire en parlant d'économique et social liés, c'est qu'il faut essayer de sortir d'une vision schématique d'une entreprise ou d'une seule logique pour la lier à ce qui l'entoure pour essayer de trouver des solutions.

Il va sans dire que nous ne pourrons pas accepter le sous-amendement du groupe radical. Cela ne nous réjouit même, dans ce cadre-là, d'être de l'avis du Conseil d'Etat.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous ne nous sommes pas prononcée sur l'amendement du Conseil d'Etat, que nous acceptons bien évidemment.

Il est vrai que tous les services de l'administration cantonale possède déjà bon nombre de rapports, que bon nombre de rapports, aussi de l'extérieur, existent et qu'une étude universitaire n'est donc pas forcément nécessaire. Prenons d'abord ce qui existe.

Quant au sous-amendement du groupe radical, évidemment on ne peut pas se rallier à cette proposition-là. C'est bien d'avoir des pauvres et de le reconnaître, mais il ne faut surtout pas les associer aux réflexions! Nous pensons que ce n'est pas comme cela que nous allons trouver des mesures efficaces et adéquates d'économies si l'on n'essaye pas d'associer les partenaires dans nos discussions et nos réflexions.

Nous renoncerons donc au sous-amendement du groupe radical.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC refusera donc le sous-amendement du groupe radical et soutient l'amendement du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur le sous-amendement du groupe radical à l'amendement du Conseil d'Etat, visant à supprimer la phrase suivante: "ceci en collaboration avec les milieux syndicaux, ouvriers et patronaux".

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe radical est refusé à une majorité évidente.

Le président: – L'amendement du Conseil d'Etat est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, l'amendement du Conseil d'Etat est donc accepté non combattu.**

Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion, amendée par le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

La motion du groupe PopEcoSol 03.176, du 3 décembre 2003, "Comment corriger une situation sociale inacceptable", amendée, est acceptée par 98 voix sans opposition.

Le président: – Nous devons encore nous prononcer sur la motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes". Est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, la motion est donc acceptée non combattue.**

Le président: – Nous avons terminé l'heure et demie consacrée à l'étude des propositions de députés. Nous vous proposons de reprendre nos travaux là où nous les avions laissés la dernière fois, soit au second débat de la loi sur la prostitution et la pornographie.

RAPPORT 05.013, PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE (SUITE)

Le président: – Nous poursuivons nos travaux avec, nous l'avons dit, la lecture en deuxième débat de la loi sur la prostitution et la pornographie. Nous vous avons laissé quelques secondes pour prendre vos dossiers.

Discussion en second débat

Loi
sur la prostitution et la pornographie (LProst)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A l'article premier, deux amendements ont été déposés, le premier a été par le groupe PopEcoSol en date du 22 février 2005 et le second par le groupe UDC. **Nous vous rappelons que l'amendement du groupe UDC à l'article premier, lettre *b,* a été retiré.**

L'amendement du groupe PopEcoSol est de la teneur suivante:

> *Article premier, let. e (nouvelle)*
>
> *e) d'assurer la mise en œuvre de mesures de prévention et d'éducation pour lutter contre la pornographie.*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous aimerions faire une observation préalable. Nous entrons maintenant dans le vif du sujet puisque c'est la loi elle-même qui est examinée. Nous serons concis dans les explications que nous donnerons concernant nos différents amendements et espérons que nous saurons vous convaincre qu'il est important d'enrichir cette loi et de lui donner une meilleure cohérence que le projet qui nous est soumis actuellement.

A l'article premier, des buts sont annoncés. Il y en a quatre. Nous allons, avec le premier amendement, en proposer un cinquième, mais la loi elle-même, telle qu'elle est développée ne traite que trois de ces buts. Donc, premier point, en terme de cohérence et parce qu'il en va de vies humaines, il est important que nous donnions le temps, la sérénité et aussi la disposition d'esprit pour examiner les différents amendements.

Nous espérons que nous saurons dépasser l'esprit "partidaire" qui, trop souvent, est ici aux avant-postes. Nous espérons que nous aurons un bon débat et surtout une réflexion approfondie.

L'ensemble de nos amendements vise à inscrire dans la loi des principes qui favorisent la prévention et la protection de celles et ceux qui seraient les victimes de la prostitution et de la pornographie.

Nous en venons maintenant à notre premier amendement à l'article premier qui est de la teneur suivante:

> *Article premier, let. e (nouvelle)*
>
> *e) d'assurer la mise en œuvre de mesures de prévention et d'éducation pour lutter contre la pornographie.*

Mesdames et Messieurs, nous sommes en présence d'une loi qui porte sur la prostitution et la pornographie. Or, nous constatons que dans les buts tels que la loi les donne aujourd'hui, sans cet amendement à la lettre e, nous n'aurions dans la loi aucune mesure de prévention et d'éducation prévue dans la loi concernant la pornographie.

Nous aimerions bien que vous nous écoutiez, nous sommes désolée, mais c'est vraiment difficile comme cela, c'est important. C'est pour cela que nous avions demandé un débat en commission,

parce qu'en commission, nous avons remarqué que l'on peut s'écouter. C'est nécessaire, puisque la majorité a décidé que c'était ici que nous débattions, que tout le monde écoute et se prononce en ayant réfléchi. Voilà, c'était notre petit côté professeure d'école, mais finalement, cela a aussi du bon. L'écoute et la communication sont quelque chose d'essentiel aussi dans un parlement.

La motivation par rapport à cet amendement est qu'il est important d'apprendre à protéger et à se protéger des images dégradantes qui nous envahissent. Il est important d'apprendre à construire sa sexualité loin des lois du business et de la logique marchande. Donc, inscrire dans la loi ce principe qui veut que nous assurions la mise en œuvre des mesures de prévention et d'éducation, pour lutter contre la pornographie nous paraît un point essentiel. Nous espérons que ce point sera intégré dans la loi.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame Marianne Ebel, nous allons avoir une longue discussion, supposons-nous, sur ces amendements. Nous répétons la volonté du Conseil d'Etat d'être pragmatique, d'étudier les mesures de prévention sur le terrain, de les définir avec les services, les personnes, les organismes concernés ou qui veulent s'y intéresser et d'ensuite, s'il le faut, si nécessaire, de les ancrer dans la loi.

Nous croyons que la manifestation de la volonté du Conseil d'Etat est inscrite dans la loi, c'est "prévenir". Vous parlez d'éducation dans votre amendement. Nous voulons bien, mais que veut dire éducation dans ce cadre-là. Est-ce que cela veut dire qu'on va reproduire des cours à l'école, est-ce que l'on va demander encore plus à l'école, est-ce que c'est possible ou pas? Nous voulons bien qu'on en discute, nous voulons bien en discuter avec la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, nous voulons bien en discuter avec des directeurs d'écoles, avec des pédagogues, mais, pour le moment, cela n'a pas été fait dans ce sens-là, en tout cas pas dans le canton de Neuchâtel et, à notre connaissance, il n'y a pas d'étude précise qui montre que cela est possible de cette manière-là.

C'est la raison pour laquelle – nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière – nous ne pourrons pas entrer en matière sur ces amendements; ils sont souvent trop précis tout en étant trop théoriques et non basés sur des expériences.

Nous réaffirmons la volonté, qui est exprimée de manière générale dans la loi, de prévenir, mais il faut imaginer ces éléments de prévention et l'intention du Conseil d'Etat, comme nous l'avons dit hier, est de les introduire dans une réglementation qui est aussi plus facile à adapter au fur et à mesure des besoins.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Comme nous l'avons annoncé hier, nous n'interviendrons pas systématiquement par rapport aux amendements déposés par le groupe PopVertsSol. Notre groupe écoutera attentivement les explications du représentant du Conseil d'Etat. En principe, nous suivrons les recommandations du Conseil d'Etat, néanmoins il y aura certains amendements qui seront acceptés par certains membres du groupe socialiste.

M. *Philippe Haeberli (R):* – En préambule, nous dirons que si notre collègue Marianne Ebel pouvait s'abstenir de nous faire la morale et de nous faire des leçons de pédagogie à longueur de séances, personnellement, cela nous conviendrait mieux et nous pensons que le débat s'en trouverait facilité.

Concernant cet amendement, le groupe radical suivra également le Conseil d'Etat. En effet, il nous semble que c'est un vœu pieu que de vouloir ajouter dans notre loi ce genre d'article. Il y a déjà – nous pensons par exemple au Groupe d'information sexuelle et d'éducation à la santé (GIS) – une information qui se fait actuellement dans les écoles et qui est à notre avis tout à fait satisfaisante.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a écouté Mme Marianne Ebel. Il ne l'a toutefois pas entendue. Il suivra dès lors le Conseil d'Etat en relevant, comme le député Philippe Haeberli, que l'information durant la scolarité obligatoire se fait, se fait à plusieurs niveaux, se fait à plusieurs étages, et qu'il est dès lors inutile de rajouter dans cette loi une nouvelle disposition.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – L'éducation, ce n'est pas seulement à l'école, c'est bien sûr aussi à l'école, et inscrire dans la loi un principe qui invite à mettre en œuvre des mesures de prévention et d'éducation pour lutter contre la pornographie, au moment où la pornographie nous envahit de toutes parts, n'est pas un luxe.

L'éducation peut être un concept beaucoup plus général et c'est dans des règlements d'application qu'il faudra voir comment concrétiser cela. Ici, nous parlons de principes généraux et, au niveau d'une loi, on inscrit des principes généraux et non pas des programmes particuliers. Ce n'est pas seulement l'école qui éduque.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Bien sûr, Madame Marianne Ebel, qu'il faut inscrire des principes généraux dans la loi et c'est ce que le Conseil d'Etat propose à la lettre *b:* "*assurer la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire*…" – ceci est plutôt pour la prostitution – *"… et sociale…"* – cela s'applique à l'ensemble de la loi dont le titre est: "Loi sur la prostitution et la pornographie" – *"… et la réorientation professionnelle".*

Cela va donc dans le sens que vous souhaitez. Nous vous prions de ne pas trop charger cette loi avec des éléments trop précis. Lorsque vous dites "éducation", cela veut dire qu'automatiquement, on doit prendre des mesures spéciales soit dans les écoles, soit dans les familles. Nous aimerions que l'on puisse en parler avec la cellule de coordination, avec ce qui existe déjà parce qu'il y a beaucoup de choses qui existent, mais qui ne sont pas coordonnées. C'est cela que l'on veut faire dans un premier temps avec le Conseil d'Etat.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC soutient le Conseil d'Etat en refusant les amendements du groupe PopEcoSol du 22 février 2005.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'amendement du groupe PopEcoSol du 22 février 2005 à l'article premier, lettre *e.*

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article premier, lettre *e,* est refusé par 52 voix contre 38.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous demandons un changement de titre au chapitre II. Evidemment, ce changement de titre est dépendant de l'acceptation ou non d'un article nouveau que nous proposons et que nous prenons de la loi vaudoise.

Le président: – Nous vous proposons que nous discutions de ce titre au moment où nous discuterons de l'amendement. Evidemment que si l'on accepte l'amendement, nous modifierons le titre en conséquence.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol, du 28 juin 2005, qui vise à ajouter un article 4a (nouveau). Celui-ci est de la teneur suivante:

Art. 4a (nouveau)

[1]Les informations récoltées se limiteront à celles qui sont utiles à l'accomplissement des buts de la présente loi et ne pourront être utilisées que dans ce cadre-là.

[2]La confidentialité des données récoltées est garantie par les autorités compétentes, avec un accès direct aux dossiers pour les intéressé-e-s.

[3]Le dossier et les données d'une personne qui annonce qu'elle cesse toute activité liée à la prostitution sont radiés.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous aurons quelques problèmes de numérotation, mais ceci n'est pas grave. La note marginale serait *"Protection des données et garanties"* et l'article que nous vous proposons d'ajouter est donné en trois points.

Premier point:

[1]Les informations récoltées se limiteront à celles qui sont utiles à l'accomplissement des buts de la présente loi et ne pourront être utilisées que dans ce cadre-là.

C'est un article que nous reprenons parce qu'il nous paraît important que dans le cadre du contrôle qui est fait et dans le cadre des informations qui sont récoltées, on respecte des droits qui sont, l'expérience le montre, le terrain le dit, régulièrement menacés. Nous sommes ici dans l'obligation de vous faire part d'un certain nombre de données, mais qui ne seront pas longues, nous vous donnons nos sources. C'est le Comité international pour les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe en Europe qui a rédigé une déclaration des droits élaborée en collaboration directe avec les travailleuses et les travailleurs du sexe. Cette déclaration se base sur toute une série de traités internationaux qui existent et qui sont des traités qui garantissent un certain nombre de droits. A partir de ces traités, des droits ont été mis en évidence parmi ceux qui sont le plus souvent menacés par la législation et la pratique discriminatoire envers les travailleuses et les travailleurs du sexe en Europe. C'est une des raisons qui nécessite l'inscription de cette donnée – la loi vaudoise, nous le répétons, l'a introduit –, c'est le droit N° II, en particulier:

II. le droit d'être protégé(e) de l'interférence arbitraire sur l'intimité, la famille, la maison ou la correspondance et des atteintes sur l'honneur et la réputation.

C'est ainsi qu'est formulé ce droit dans cette déclaration.

Deuxième point:

[2]La confidentialité des données récoltées est garantie par les autorités compétentes, avec un accès direct aux dossiers pour les intéressé-e-s.

Il nous paraît important d'inscrire ce droit explicitement dans cette loi, car la confidentialité des données dans le monde dans lequel nous vivons est une chose essentielle et, bien sûr, nous n'ignorons pas qu'il existe des lois générales concernant cette garantie donnée par rapport à la confidentialité, mais face à ce domaine très difficile qu'est la prostitution, face aussi au fait que ce sont des personnes extrêmement fragilisées quand il y a problème, il paraît essentiel de rappeler dans la loi même que cette confidentialité sera garantie par les autorités compétentes.

Le troisième point concerne les cas des personnes qui réussiraient à sortir de la prostitution. Il est de la teneur suivante:

[3]Le dossier et les données d'une personne qui annonce qu'elle cesse toute activité liée à la prostitution sont radiés.

Nous estimons qu'il est important – et c'est tout un développement qui a été longuement débattu dans d'autres parlements – de ne pas rester étiqueté lorsque l'on choisit de sortir de la prostitution. Il est important de pouvoir construire une autre vie, une autre voie professionnelle, et le fait d'avoir la garantie que les données ne sont pas stockées, ne sont pas gardées, mais qu'elles sont radiées, est un des éléments non négligeables de la réussite d'une telle sortie.

Nous vous invitons donc à ajouter cet article 4a (nouveau) qui est, nous vous le répétons, essentiellement repris de la loi vaudoise qui, elle, introduit ces éléments de protection des données et garanties.

Le président: – Pour la clarté du débat, nous parlons de l'article 4a (nouveau) dans sa nouvelle version du 28 juin 2005 et non pas dans sa version initiale de février 2005, pour ceux qui auraient les deux textes.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame Marianne Ebel, comme nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, vos soucis sont ceux du Conseil d'Etat, ce sont même les soucis du législateur fédéral et nous allons vous le démontrer. Toutes les garanties que vous demandez existent déjà.

Premier élément: il y a tout d'abord l'article 2 du projet de loi que nous sommes en train de discuter qui dit, d'une manière générale, et cela vaudra pour l'ensemble des amendements que vous avez déposés:

> *Art. 2* Sont réservées les autres dispositions de droit fédéral et cantonal dont le champ d'application est en connexité avec celui de la présente loi, en particulier celles concernant l'aide aux victimes et la santé publique.

Deuxième élément: l'article 4, alinéa 3, qui dit:

> *Art. 4* [3]La législation en matière de protection de la personnalité est applicable.

Donc, c'est déjà indiqué dans la loi. Que dit la loi cantonale sur la protection de la personnalité? Nous vous citons les articles 2, alinéa 1, 3, 5, 10, alinéa 1, 16 et 18, alinéa 1, pour vous montrer que c'est encore plus précis que ce que vous souhaitez:

> ***Art. 2*** *[1]La loi a pour but de protéger les personnes physiques ou morales contre la détention ou l'emploi abusifs des données les concernant, quel que soit leur mode de traitement.*
>
> ***Art. 3*** *Ne sont gérées que les données nécessaires à l'accomplissement de tâches conférées à l'administration ou à l'institution qui les traite; elles doivent être en rapport avec le but fixé dans la déclaration de traitement de données.*
>
> ***Art. 5*** *Le traitement de données doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente.*
>
> ***Art. 10*** *[1]Les données qui ne répondent pas ou cessent de répondre aux critères de la loi doivent être supprimées.*
>
> ***Art. 16*** *A condition de prouver son identité, chacun a le droit de connaître les données qui le concernent.*
>
> ***Art. 18*** *[1]Chacun peut demander à l'exploitant que les données le concernant soient:*
>
> *– rectifiées ou complétées, s'il rend leur inexactitude vraisemblable;*
> *– effacées si elles sont périmées ou contraires au droit.*

Donc, tout existe, tout est là, il est possible d'appliquer et de protéger les personnes comme vous le souhaitez. Nous croyons que la loi a été bien étudiée dans ce sens et vous avez toutes les garanties nécessaires. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, mais nous le ferons aussi par la suite, nous vous demandons de ne pas charger cette loi d'éléments trop disparates.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur cet amendement.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous pouvons retirer cet amendement, mais nous sommes tout de même d'avis qu'il est dommage, mais c'est une orientation que l'on peut prendre, de simplement dire que les lois existent ailleurs et de ne pas inscrire ces principes dans la loi même.

Nous aimerions bien que M. le conseiller d'Etat nous explique pourquoi, dans cette loi, on ne peut pas inscrire…

Voix: – Motion d'ordre!

Le président: – Madame Marianne Ebel, il y a une motion d'ordre.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aimerions savoir depuis quand, juste avant un vote, on peut reprendre la parole et recommencer une discussion qui a déjà été faite. Nous étions en train de voter et nous pensons que nous pouvons voter.

Le président: – Nous donnons la parole à Mme Marianne Ebel. Nous aimerions savoir si elle retire son amendement ou si elle le maintient, auquel cas nous nous prononcerons sur cet amendement.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous ne le retirerons qu'après explications… *(Voix.)* Enfin, écoutez, il est quand même normal que l'on puisse avoir des explications!

Le président: – Soyez concise, Madame!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous avons besoin de ces explications et nous ne retirons pas notre amendement si les explications ne nous convainquent pas!

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Motion d'ordre, Monsieur le président! On vote!

Le président: – Sauf erreur, le Grand Conseil, à un moment donné, décide si on arrête la discussion et si l'on vote, mais comme nous avons donné la parole à Mme Marianne Ebel, nous sommes obligé de la lui laisser en lui rappelant, encore une fois, qu'elle doit être concise si elle souhaite être écoutée et entendue.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Monsieur le président, est-ce que M. le conseiller d'Etat peut nous expliquer pourquoi, dans cette loi, nous devons en rester à des éléments tels qu'ils nous sont proposés et que les amendements que nous proposons ne sont pas retenus sous prétexte qu'ils sont déjà inscrits dans d'autres lois, alors que nous avons d'autres lois cantonales qui ont une philosophie inverse?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous donnons l'explication, nous l'avons d'ailleurs déjà donnée hier. Vous avez donné l'exemple de la loi sur l'emploi. Il y a une loi fédérale, c'est vrai, mais qui traite de la même matière, qui est de même nature, qui fixe les objectifs à respecter aux cantons, ce qui était parfaitement clair.

Là, nous avons des lois générales. Nous allons vous parler par la suite de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, qui est générale et qui ne concerne pas seulement la prostitution. La protection de la personnalité ne concerne pas seulement la prostitution, mais l'ensemble des activités humaines. C'est la raison pour laquelle on ne veut pas reprendre ces éléments-là dans chaque loi. Sinon, on pourrait le faire dans toutes les lois et dès lors on chargerait trop les lois.

Nous allons vous faire la démonstration pour l'aide aux victimes. De la même manière, il y a une législation fédérale qui est extrêmement précise pour protéger les personnes, mais nous le ferons volontiers pour que le débat reste serein, mais acceptez que cette loi a été bien faite, bien étudiée avec beaucoup de personnes qui connaissent tous les sujets.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous maintenons notre amendement. Nous pensons que cette loi doit être explicite pour que les personnes concernées puissent comprendre leurs droits.

Le président: – Nous allons dès lors nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 4a (nouveau) est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous sommes maintenant en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, visant à introduire un article 4b (nouveau). Madame Marianne Ebel.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il s'agit d'un amendement visant à ajouter de l'article 4b (nouveau) dont la note marginale serait *"Aide aux victimes"*.

> *Art. 4b [1]L'autorité compétente organise l'aide aux victimes des délits commis en infraction des articles 195 ou 196 du code pénal suisse. Elle leur accorde la protection nécessaire contre toute nouvelle atteinte à leur dignité.*

Il est important de se rappeler ce que sont ces articles 195 et 196 du code pénal suisse. Ils nous sont donnés dans l'annexe 1 du rapport. Lorsqu'on lit les infractions qui sont punissables par le code pénal, on se rend compte aussi de la souffrance qui est du côté des victimes.

> ***Art. 195*** *Celui qui aura poussé une personne mineure à la prostitution,*
>
> *celui qui, profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but de tirer un avantage patrimonial, aura poussé autrui à se prostituer,*
>
> *celui qui aura porté atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions,*
>
> *celui qui aura maintenu une personne dans la prostitution,*
>
> *sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement.*
>
> ***Art. 196*** *[1]Celui qui, pour satisfaire les passions d'autrui, se sera livré à la traite d'êtres humains, sera puni …*

La punition est prévue. Par contre, l'aide aux victimes, ici, dans la loi que nous avons, n'est pas prévue. La souffrance, lorsque l'on a été contraint à se prostituer ou lorsque l'on se trouve dans un de ces points que nous venons de rappeler qui sont les articles du code pénal suisse, il reste des séquelles qui peuvent être extrêmement graves et qui nécessitent des protections.

Les associations telles qu'Aspasie seraient ici d'un grand secours. Si on lit leur littérature ou si l'on entre en relation avec ces personnes, on se rend compte à quel point il est essentiel de prévoir une aide et donc aussi de l'inscrire comme un droit au niveau de notre loi.

En ce qui concerne l'alinéa 2 de cet article 4b (nouveau), nous interviendrons dans un deuxième temps. Nous pensons qu'il est important, dans un premier temps, de s'en tenir à cet élément de l'aide aux victimes des délits commis en infraction des articles 195 ou 196 du code pénal suisse.

Le président: – Madame Marianne Ebel, nous ne sommes pas sûr de vous avoir bien compris. Nous vous prierons de développer la totalité de l'article 4b (nouveau) en une fois parce que nous nous prononcerons en une fois sur cet article.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Monsieur le président, nous voulons bien, mais ce sont des alinéas qui sont assez distincts.

L'alinéa 2 de l'article 4b (nouveau) est de la teneur suivante:

> *[2]Lorsqu'une personne coopère activement avec l'autorité compétente, en qualité de plaignante ou de témoin, et se met ainsi en situation de grand danger, se plaçant en situation de détresse,*
>
> *a) l'autorité compétente leur garantit la protection nécessaire;*

b) s'il s'agit d'une personne étrangère, sans permis ou sans papier, le Conseil d'Etat sollicite à son attention une autorisation de séjour auprès de la Confédération ou, si elle le souhaite, lui accorde une aide au départ.

Il y a encore un alinéa 3:

[3]Lorsqu'une personne étrangère, victime ou un témoin d'une infraction au sens de la présente loi, se décide à dénoncer ou à porter plainte, cette personne doit être autorisée à demeurer en Suisse, quelle que soit sa situation, au minimum jusqu'à ce que le jugement soit rendu de façon définitive et exécutoire.

Nous avons déjà explicité notre amendement à l'alinéa 1 de l'article 4b (nouveau), à savoir pourquoi par rapport au code pénal suisse les séquelles qui restent pour les victimes nécessitent une aide.

L'alinéa 2 de l'article 4b (nouveau) concerne la coopération. Il est important, même pour la police lorsqu'elle est dans un rapport de coopération avec des personnes liées à la prostitution, que ces personnes qui sont prêtes par exemple à dénoncer un maquereau ou une maquerelle soient protégées. Ne pas le prévoir expressément dans la loi rendra même le travail de contrôle très difficile pour la police. L'expérience dans le canton du Tessin par exemple – cela a été cité –, mais aussi dans le canton de Vaud le montre. Si les prostituées n'ont pas des garanties expresses, elles ne vont évidemment pas coopérer avec la police, car c'est la peur qui va dominer et si la peur domine, c'est évidemment la porte ouverte aux abus et à la clandestinité. Si la police veut avoir un outil qui fonctionne, il faut aussi que l'on pense à l'autre bout quelles sont les garanties expresses que la loi donne à ces personnes qui coopèrent.

La lettre *b* de l'alinéa 2 est liée au fait que dans un certain nombre de cas, et même dans beaucoup de cas, ce sont des personnes étrangères puisque nous l'avons dit hier, les analyses le confirment, la prostitution est essentiellement, quand elle est à problème, liée à des personnes étrangères. Dans ce cas, il est important que, dans la loi, on prévoie que, si c'est une personne qui est sans permis valable, et qu'il y a eu plainte, cette personne puisse véritablement être aidée et qu'elle ne devienne pas la première victime ou une double victime de cette situation de laquelle elle essaie de sortir en ayant tenté de coopérer avec la police pour dénoncer un abus.

Donc, par rapport à cette situation de l'alinéa 2, nous demandons qu'il y ait un engagement fait par le canton. Nous savons que c'est une loi fédérale qui réglemente les permis, mais le canton peut aussi ici prendre des engagements pour marquer sa volonté d'aider une femme qui aurait été abusée.

L'alinéa 3 est par rapport à un procès. Lorsqu'il y a eu plainte, il y a procès. Il est très important que la personne qui a porté l'affaire devant la justice puisse assister à l'ensemble du procès. Il se pourrait que si c'est une personne qui est sans permis ou sans permis valable, ce soit une autre solution qui soit choisie. Or, nous savons que, dans le doute, la condamnation ne pourra pas être prononcée contre l'abuseur. Il est donc très important que la personne qui est plaignante ait la garantie qu'elle pourra assister à l'ensemble du procès et qu'elle pourra rester au moins jusqu'à ce que le jugement définitif et exécutoire soit rendu. C'est l'objectif de l'alinéa 3 de ce nouvel article que nous proposons. Là aussi, sur les trois alinéas, ce ne sont pas des éléments que nous avons inventés, mais ce sont des éléments que nous avons repris de la loi vaudoise.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Là encore, Madame Marianne Ebel, vos préoccupations sont celles de tout le monde et nous les avons prévues, nous les avons discutées. Nous vous rappelons que les Neuchâtelois ont une autre manière de faire leurs lois que les Vaudois. Nous essayons d'être plus pragmatique et plus court.

Nous aimerions aussi dire que la peur que vous évoquez existe. Elle existe peut-être un peu moins chez nous parce que nous avons mis en place cette ébauche de cellule de coordination avec la police, le bureau du délégué aux étrangers et le service de la santé publique et il y a une certaine confiance qui s'est établie en tout cas avec les danseuses de cabarets et cet organisme. Donc, nous avons pu créer cet organisme de confiance qui rend service à tout le monde.

Deuxième remarque: votre amendement mélange un peu trop de choses: les plaintes, la collaboration, la détresse. Ce n'est juridiquement pas très cohérent.

Ensuite, nous allons vous démontrer, encore une fois, que nous avons pris en compte vos préoccupations. Tout d'abord, il y a l'article 2 qui réserve des textes cantonaux et fédéraux qui traitent de l'aide aux victimes. Ensuite, on se rapporte aux articles 195 et 196 du code pénal suisse, et ensuite il y a la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Nous allons aussi vous donner des indications très précises et vous verrez que cela correspond parfaitement à vos préoccupations. Il s'agit des articles 1, 3 et 5 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions qui sont de la teneur suivante:

But et objet

Art. 1 *[1]La présente loi vise à fournir une aide efficace aux victimes d'infractions et à renforcer leurs droits.*

[2]L'aide fournie comprend:

a. des conseils;
b. la protection de la victime et la défense de ses droits dans la procédure pénale;
c. l'indemnisation et la réparation morale.

Centres de consultation

Art. 3 *[1]Les cantons veillent à ce qu'il y ait des centres de consultation de caractère privé ou public, autonomes dans leur secteur d'activité. Plusieurs cantons peuvent confier ces tâches à des institutions communes.*

[2] Ces centres sont chargés en particulier:

a. de fournir à la victime, eux-mêmes ou en faisant appel à des tiers, une aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique;

b. de donner des informations sur l'aide aux victimes.

Protection de la personnalité

Art. 5 *[1]Les autorités protègent la personnalité de la victime à tous les stades de la procédure pénale.*

Nous pourrions vous donner encore plusieurs précisions. Nous vous promettons que tout est prévu et qu'il ne sert à rien d'insister parce que nous avons vraiment tout prévu.

Nous vous donnons encore connaissance d'une circulaire de l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur les étrangers, circulaire du 25 août 2004, qui dit ceci sur le séjour des victimes de la traite d'êtres humains:

Le droit des étrangers en vigueur permet l'octroi d'une autorisation de séjour dans un cas personnel d'extrême gravité ou en raison de considérations de politique générale. Au besoin, cette clause est applicable aux victimes de la traite d'êtres humains.

(…)

Le rapport d'exploitation peut concerner notamment l'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail, la contrainte ou le commerce d'organes. Parmi les formes de l'exploitation sexuelle visée, figurent en particulier l'initiation à la prostitution, l'exploitation en vue de représentations pornographiques ou de fabrications de matériels pornographiques. L'exploitation du travail des victimes recouvre notamment le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des conditions analogues à l'esclavage. Les victimes du trafic d'êtres humains sont des personnes qui se retrouvent en Suisse aux fins d'être exploités de la sorte. Le code pénal suisse prend en compte la seule traite des êtres humains aux fins de leur exploitation sexuelle. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont en général réunis lorsque des femmes venant de l'étranger sont engagées en Suisse pour exercer la prostitution en tirant profit de leur situation difficile. Leur accord à cette activité est nul et sans effet lorsqu'il est motivé par des conditions économiques difficiles.

Compte tenu des accords internationaux signés par la Suisse, il est prévu d'élargir dans le code pénal la notion de traite d'êtres humains.

Il y a toute une réglementation sur le séjour des victimes de la traite d'êtres humains. Donc, on peut autoriser une personne qui n'a pas de permis de séjour en Suisse jusqu'à ce que sa situation soit régularisée et qu'elle ne soit plus considérée comme en danger.

Voilà, Madame Marianne Ebel, encore une fois, nous trouvons que cela répond parfaitement à vos préoccupations qui sont justifiées, mais nous les avons étudiées. Nous vous proposons de retirer votre amendement et, au Grand Conseil, de le refuser si tel n'était pas le cas.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous sommes effectivement dans deux logiques assez différentes. Nous prendrons encore un amendement qui est peut-être un peu différent par rapport à cette logique qui nous oppose, c'est l'article 11, lettre *c…*

Le président: – Vous allez trop vite!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Laissez-nous expliquer la démarche, Monsieur le président! Nous aurions simplement une question. Est-ce que, dans votre vision, il y a des amendements qui sont acceptés ou acceptables? Autrement, nous retirerions l'ensemble des nôtres au profit d'un postulat que nous déposerons ultérieurement. Mais avant de retirer notre amendement, nous pensons que l'article 11, lettre c, mériterait un examen parce qu'il est dans une autre logique. Nous avons bien compris la différence qu'il y a dans la manière de rédiger la loi, ce sont des différences sur lesquelles on ne va pas se mettre d'accord ici, les conditions ne sont pas remplies pour un bon échange, et nous sommes prêt à ne pas, simplement article par article, répéter les choses.

Le président: – Oui, Madame Marianne Ebel, notre logique à nous est que l'on ne peut pas traiter de l'article 11 quand on est à l'article 4. On débattra le moment venu de l'article 11, mais nous croyons que l'on ne peut pas commencer maintenant de mélanger tous les articles.

On doit se prononcer sur votre amendements visant à introduire un articles 4b.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Dans la logique de ce que venons d'expliquer, nous retirons notre amendement à l'article 4b (nouveau).

Le président: – Nous prenons note que l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 4b (nouveau) est retiré.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Réunions de commissions

Le président: – Nous avions prévu de finir cette discussion avant la pause, mais nous croyons que nous n'y arriverons pas. Nous vous signalons que la commission péréquation financière doit se retrouver dans cette salle maintenant, de même que la commission fiscalité et la commission des pétitions et des grâces. Nous prions les commissaires de suivre leur président et de s'agglutiner autour de lui.

Information

Nous informons les nouveaux membres de la commission de gestion et des finances qui vont siéger pour la première fois cet après-midi qu'une agape est prévue dans la salle de la commission avant que la séance ne commence. Ils n'ont donc pas besoin de chercher des sandwichs, ils seront sur place.

Il est 11 h 15, nous reprendrons nos travaux à 11 h 45.

(Interruption de séance.)

RAPPORT 05.013, PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Articles 5 à 7. – Adoptés.

Article 8. –

Le président: – A l'article 8, nous sommes en présence de l'amendement suivant du Conseil d'Etat:

> *Art. 8, al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)*
>
> [1]Toute personne *physique* qui met à disposition de tiers des locaux destinés à l'exploitation d'un salon, *qu'elle soit locataire, sous-locataire, usufruitière, le cas échéant propriétaire ou copropriétaire, est tenue de s'annoncer,* préalablement et par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant le nombre et l'identité des personnes qui y exercent la prostitution. (*Suppression de: "(désignées ci-après: la personne responsable)".*)
>
> [2]*Lorsque les locaux destinés à l'exploitation d'un salon sont mis à la disposition de tiers par une personne morale, celle-ci communiquera préalablement et par écrit à l'autorité compétente les coordonnées de la personne physique qu'elle aura désignée pour assumer les obligations découlant de la présente loi, notamment pour effectuer l'annonce prévue par l'alinéa 1.*
>
> [3]*La personne qui effectue l'annonce est considérée comme personne responsable au sens de la présente loi.*

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Cet amendement vise simplement à être plus précis et à éviter les confusions. Il ne dit rien d'autre ou rien de plus que ce qu'il disait auparavant. Aujourd'hui, il ne précise pas, dans la formule première, qui est responsable lorsqu'une personne morale met directement à disposition de personnes qui se prostituent des locaux.

L'amendement précise qu'en ce cas, la personne morale désigne une personne physique comme personne responsable parce que pour avoir la maîtrise et le contrôle, il faut effectivement que ce soit une personne physique qui soit responsable et non une personne morale.

C'est simplement cette précision-là que nous souhaitions donner.

Le président: – La discussion est ouverte sur cet amendement. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 8 est donc accepté non combattu.**

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

Le président: – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du Conseil d'Etat:

> *Art. 9, let. a*
>
> *Supprimée.*
>
> Lettre *b* devient lettre *a*, lettre *c* devient lettre *b* et ainsi de suite.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Notre amendement à l'article 9 en fait est la suite de notre amendement à l'article 8. Il faut supprimer "être une personne

physique". C'est donc lié à l'explication que nous avons donnée tout à l'heure. C'est en fait la même explication.

Le président: – Il s'agit donc d'une conséquence de l'amendement du Conseil d'Etat à l'article précédent. Nous imaginons qu'il n'y a pas d'opposition à cet amendement. **L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 9, lettre *a,* est donc accepté non combattu.**

Article 9. – Adopté.

Article 10. – Adopté.

Article 11. –

Le président: – Nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe PopVertsSol:

Art. 11, lettre c

c) d'y empêcher toute atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique; *de garantir dans son salon des conditions satisfaisantes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé publique;*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il s'agit d'un article qui fixe les obligations du responsable d'un salon. Nous proposons que ce responsable soit aussi obligé de garantir dans son salon des conditions satisfaisantes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de santé publique.

Cet élément que nous souhaitons ajouter et expliciter est une protection élémentaire des personnes qui travaillent dans les métiers du sexe et il est très important que l'on puisse garantir, dans un salon, des conditions satisfaisantes en matière de sécurité et d'hygiène. Nous pensons en particulier à tout ce qui est entraîné par les maladies sexuelles, par les risques de sida, par toute une série de points qui font que si, dans les salons, il n'y a pas d'obligation d'avoir un suivi sur ces questions-là, alors nous exposerions ces personnes aux pires dangers. Il y a aussi, dès lors que l'on prend la responsabilité d'ouvrir un salon, des obligations en matière de sécurité, d'hygiène et de santé publique.

Il y a bien sûr d'autres points que nous n'allons pas développer par rapport à la sécurité, mais c'est un point général formulé dans des termes généraux et qui est préventif par rapport à des situations de dangers, voire de grands dangers.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Là aussi, c'est vrai, d'une manière plus générale, tout est dit dans l'article 11, lettre *c,* de la version du Conseil d'Etat, mais nous aimerions dire à Mme Marianne Ebel que le responsable du salon ne peut pas être responsable de la protection des personnes prostituées puisque ces dernières sont forcément indépendantes. Il ne peut pas y avoir une relation de salarié. S'il y a une relation de salarié, cela veut dire que le responsable est un proxénète et il tombe sous le coup de la loi. Il est vrai que c'est un peu compliqué, c'est un peu ambigu, mais c'est la raison pour laquelle nous l'avons mis sous cette forme-là. La protection, l'accompagnement, les conseils seront donnés par la cellule de coordination dont nous avons parlé tout à l'heure. On ne peut pas demander à la personne responsable qui met à disposition des locaux d'être responsable de la protection des personnes qui les occupent.

Lorsque vous parlez d'hygiène, cela est compris dans l'article 11, lettre c, dont nous rappelons la teneur:

c) d'y empêcher toute atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique;

Vous proposez de parler d'hygiène, c'est compris dans la salubrité publique. Vous parlez de sécurité, c'est compris dans l'ordre et la tranquillité. Vous parlez de santé publique, c'est compris dans la salubrité publique. Dans ces conditions, nous vous proposons de conserver le texte original du Conseil d'Etat.

Le président: – La parole n'est, semble-t-il, plus demandée. Nous allons dès lors nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 11, lettre *c,* est refusé à une majorité évidente.

Article 11. – Adopté.

Article 12. – Adopté.

Article 13. –

Le président: – Si nous vous avons bien comprise, Madame Marianne Ebel, l'amendement suivant du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, à l'article 13, lettre e (nouvelle), est retiré?

Art. 13, let. e (nouvelle)

e) n'a pas veillé à garantir dans son salon des conditions satisfaisantes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'ordre public.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Oui, logiquement, puisque le pendant de l'article 11, lettre *c,* était l'article 13, lettre *e.* On ne va pas punir un tenancier de salon pour une chose dont il n'est pas responsable! Donc, nous le retirons.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 13, lettre e (nouvelle), est retiré.**

Article 13. – Adopté.

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, qui vise à ajouter un article 13a. Cet amendement est de la teneur suivante:

Fermeture définitive

Art. 13a (nouveau)

L'autorité compétente prononce la fermeture définitive du salon:

a) lorsque, dans celui-ci, se produit une atteinte majeure à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publiques, un crime, des délits ou contraventions répétées, des violations réitérées de la législation, ou lorsqu'il s'y trouve un mineur;

b) lorsque, dans celui-ci, les conditions d'exercice de la prostitution ne sont pas conformes à la législation, notamment lorsqu'il y est porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, si celles-ci sont privées de leurs pièces d'identité, si elles sont victimes de menaces, de violences, de brigandages, d'usure ou de pressions ou si l'on profite de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à un acte d'ordre sexuel.

Cet amendement est-il retiré?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous ne le retirons pas. Cet article 13a (nouveau) vise à renforcer l'article 13. L'autorité compétente prononce la fermeture définitive du salon lorsque, dans celui-ci, se produisent des faits graves énoncés aux lettres *a* et *b.*

Ce sont des délits qui tombent sous le coup du code pénal, mais il est important d'inscrire dans cette loi le fait que si de tels délits sont avérés dans un lieu de cet ordre, cela implique alors la fermeture définitive du salon. Cela ne peut pas être juste une fermeture momentanée ou une amende. Quelque chose de cette gravité-là doit impliquer la fermeture.

C'est la protection des personnes qui travaillent dans les métiers du sexe qui est en cause et il faut, pour cela, des sanctions dissuasives pour toute personne qui commettrait un délit d'un tel ordre. C'est pour cela que nous vous proposons cet article qui est un renforcement. Il y a donc l'idée d'une gradation. Suivant le point de ce qui n'est pas respecté dans un salon, on peut aller de la fermeture temporaire à la fermeture définitive et nous proposons de l'inscrire dans la loi.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'article 11 précise quelles sont les obligations du responsable et l'article 13 traite uniquement de la fermeture du salon, mais en référence évidemment aux obligations du responsable. Si celui-ci ne remplit pas ses obligations, il y a fermeture du salon.

Ce que vous proposez, Madame Marianne Ebel, c'est d'être moins sévère que le projet du Conseil d'Etat en disant qu'il ne faut pas tout de suite fermer, qu'il faut peut-être laisser une chance au responsable qui n'aurait pas rempli ses obligations. Le projet du Conseil d'Etat ne parle pas de fermeture provisoire ou de fermeture définitive. Quand on ferme, on ferme, c'est immédiat et définitif. On parle simplement de fermeture.

Vous vous êtes laissé influencer par la loi vaudoise qui parle, elle, de fermeture provisoire, par étapes. Nous n'avons pas voulu cela. Quand un responsable ne remplit pas ses obligations, et bien on ferme le salon. C'est clair, net et précis.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous sommes prêt à retirer cet amendement au profit d'un amendement que nous formulons oralement. L'alinéa 1 de l'article 13 est de la teneur suivante:

> *Art. 13* [1]Les autorités compétentes peuvent procéder à la fermeture d'un salon lorsque la personne responsable:

Nous proposons que l'on supprime la modalité et que l'on écrive, pour que les choses soient claires:

> *Art. 13* [1]Les autorités compétentes *procèdent* à la fermeture d'un salon lorsque la personne responsable:

Ce sera ainsi en cohérence avec les explications que le Conseil d'Etat vient de nous donner. Lorsqu'il y a infraction, on ferme et c'est tout, et on l'inscrit dans la loi ainsi.

Le président: – Madame Marianne Ebel, si vous souhaitez amender un article déjà adopté, vous voudrez bien le faire par écrit. Nous devrons alors rouvrir la discussion avant le vote final, puisque l'article 13 a déjà été adopté.

Nous devons maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 13a.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Il serait quand même intéressant de savoir si le Conseil d'Etat est prêt à aller dans le sens de cet amendement-là avant de se prononcer sur l'amendement à l'article 13a, puisqu'il y a quand même une nuance entre "pouvoir" et "devoir".

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – On peut abandonner la forme potestative, même si le Conseil d'Etat l'aime bien parce que cela lui donne une certaine liberté d'action. Nous précisons que l'alinéa 2 de l'article 13, qui stipule que, sauf cas grave, la décision de fermeture est précédée d'un avertissement, est toujours valable. Cela donne une faculté d'appréciation du Conseil d'Etat pour ne pas être trop brutal malgré tout.

On peut faire un deal, n'est-ce pas? Si le Conseil d'Etat accepte d'enlever la forme potestative à cet article, vous retirez tous vos autres amendements! *(Rires.)* Cela simplifiera les débats!

On peut enlever la forme potestative si vous le souhaitez!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Dans ce cas, nous retirons notre amendement à l'article 13a. Donc, l'article 13, alinéa 1, dit bien que les autorités compétentes *procèdent* à la fermeture…

Le président: – Encore une fois, l'article 13 a déjà été adopté. Nous voulons bien que l'on revienne sur un article. Le fameux article 104 de la loi d'organisation du Grand Conseil permet de rouvrir la discussion avant le vote final. Nous allons rouvrir la discussion sur l'article 13, mais on doit se prononcer sur celui-ci uniquement avant le vote final.

Pour simplifier les choses, parce que nous nous vous voyons venir, vous avez peur que plus tard, on refuse cet amendement alors que vous avez retiré l'amendement à l'article 13a (nouveau). Si toute l'assemblée est d'accord, on peut se prononcer maintenant sur cet article 13 amendé. Y a-t-il opposition à cette méthode pragmatique de faire? Par contre, Madame Marianne Ebel, il faut effectivement déposer un amendement par écrit.

Il n'y a pas d'opposition. Nous faisons un grand pas en arrière en revenant à l'article 13 qui dit:

> *Art. 13* [1]Les autorités compétentes *procèdent* à la fermeture d'un salon lorsque la personne responsable:

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical n'est pas tellement d'accord de revenir sur la décision qui a été prise tout à l'heure et de suivre cet amendement. Par exemple, si quelqu'un n'a pas rempli son obligation d'annoncer en raison d'un peu de retard ou d'un problème administratif, nous trouverions exagéré qu'on l'oblige à fermer son établissement.

Dans les lois, on met souvent le conditionnel et nous croyons que c'est quelque chose que l'on peut maintenir.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Vous nous excuserez d'intervenir parce que nous ne sommes pas rapporteur du groupe radical concernant ce projet, mais nous craignons que l'irruption de cette clause dans cette loi ne génère plus de problèmes que finalement elle n'en résolve pour la bonne et simple raison qu'il va y avoir naturellement un recours par une personne qui va dire: "Mais vous avez tout de suite fermé mon salon, vous avez violé le principe de la proportionnalité."

Donc, à notre avis, on va plutôt au-devant de problèmes qu'on en résout. C'est pour cela que nous laisserons le soin au Conseil d'Etat d'utiliser son pouvoir dans ce sens-là et, naturellement, toujours soumis à un éventuel recours et une décision du Tribunal administratif.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il est excessivement difficile de revenir sur des amendements qui arrivent en cours de débat et qui, finalement, changent tout de même de manière sensible une phrase, puisque l'on passe de quelque chose de potestatif à quelque chose de définitif avec, en plus, la réserve de l'avertissement qui est proposé à l'alinéa 2 de l'article 13.

Le texte est bon, le texte donne des compétences au Conseil d'Etat. Laissons-lui ses compétences et rejetons cet amendement.

Le président: – La parole est-elle encore demandée à propos de l'amendement à l'article 13?

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC refuse cet amendement.

M. *Michel Bise (S):* – Très honnêtement, nous avons le sentiment que cet amendement n'apporte rien à la loi! On fait semblant de la modifier mais, en réalité, par l'application de l'alinéa 2, on laisse quand même un pouvoir d'appréciation à l'autorité qui, dans les cas peu graves, se bornera à rédiger un avertissement au contrevenant! On change le libellé de la loi mais, sur le fond, on ne change strictement rien. Est-ce que l'on s'amuse à faire de la cosmétique et est-ce que l'on va jusqu'à revenir sur des articles votés pour faire de la cosmétique. A notre avis, cela n'a pas grand sens!

Le président: – Voilà encore un éclairage. Nous vous proposons que nous avancions et que nous nous prononcions sur l'amendement à l'article 13, alinéa 1, dont le texte est le suivant: "[1]Les autorités compétentes *procèdent* à la fermeture d'un salon lorsque la personne responsable:"

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 13, alinéa 1, est refusé par 61 voix contre 34.

Article 13. – Adopté.

Le président: – Nous revenons maintenant à l'amendement du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, à l'article 13a (nouveau). Nous imaginons que Mme Marianne Ebel ne retire pas son amendement puisque l'article 13 n'a pas été modifié, mais nous croyons que tout a déjà été dit à propos de ce nouvel article. Madame Marianne Ebel, est-ce que notre résumé est juste?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Oui, tout à fait.

Le président: – Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 13a (nouveau) est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous prenons maintenant l'amendement du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, à l'article 13b (nouveau) qui est de la teneur suivante.

CHAPITRE V (nouveau)
Prévention

Prévention

Art. 13b (nouveau)
[1]L'Etat soutient des actions de prévention dans les pays de recrutement des personnes exposées, en qualité de victime, à la traite des êtres humains ou à l'encouragement de la prostitution.

[2]Les autorités compétentes au sens de la présente loi collaborent avec les associations indépendantes dont le but est de venir en aide aux personnes exerçant la prostitution, notamment par un échange d'informations et dans les domaines mentionnés à l'article premier, lettre b, de la présente loi.

[3]Dans le cadre de leurs interventions, les autorités compétentes en vertu de la présente loi communiquent aux personnes concernées les renseignements nécessaires concernant l'existence, le statut et l'activité d'association dont le but est de venir en aide aux personnes exerçant la prostitution.

Cet amendement est-il maintenu?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Veuillez nous excuser, ce n'est pas si facile de suivre comme cela! *(Voix.)* Ce n'est pas si facile et ce n'est pas pour rien que nous avions demandé le renvoi en commission.

Non, nous n'allons pas retirer cet amendement. C'est de la prévention et si le débat doit avoir lieu, il aura lieu.

Concernant l'alinéa 1 de l'article 13b (nouveau), il est lui aussi inspiré par la loi vaudoise et il met en évidence que l'Etat ne peut pas fermer les yeux sur des pratiques aussi graves que la traite des êtres humains ou l'encouragement de la prostitution. Sur ce point, nous ne pouvons pas en rester à l'analyse. Il est connu que de nombreuses femmes sont mal renseignées sur ce qui les attend en Suisse. Il est connu et reconnu que de nombreuses femmes arrivent ici avec une toute fausse image de ce qui les attend et il est important que des actions de prévention et d'information puissent être organisées dans les pays mêmes d'où viennent des femmes.

Bien sûr, c'est une tâche d'abord de la Confédération, mais c'est une tâche qui peut aussi être soutenue au niveau cantonal. Vous allez nous dire: "Comment faire? On ne peut rien faire!" Nous pensons que ce n'est pas tout à fait juste que l'on ne puisse rien faire. Il existe des réseaux de solidarité sur le plan international, il existe des organisations non gouvernementales (ONG), il existe un comité international des travailleuses et travailleurs du sexe et il existe des moyens d'être en relation avec des personnes qui peuvent, sur le plan local, être des relais crédibles et nous avons là une tâche qui est une nouvelle tâche, c'est vrai, par rapport à une nouvelle situation, on doit développer des nouvelles idées pour prévenir et faire en sorte que, dans la mesure du possible, il n'y ait pas de femmes qui soient mal renseignées et qui viennent avec l'illusion de pouvoir trouver ici un travail pour la vente, ou un travail pour d'autres choses, et qu'elles se retrouvent finalement face à des situations absolument pas choisies.

Soutenir ne signifie pas tout faire, mais soutenir signifie dégager un certain nombre de moyens qui peuvent être moraux, d'appuis, pour que le travail entrepris au niveau des différentes associations et des ONG soit facilité.

C'est dans ce sens que cette proposition est faite. Elle va dans la même lignée que l'alinéa 2 de l'article 13b (nouveau) qui dit que les autorités compétentes au sens de la présente loi collaborent avec les associations indépendantes dont le but est de venir en aide aux personnes exerçant la prostitution, notamment par un échange d'informations et dans les domaines mentionnés à l'article premier, lettre *b,* de la présente loi où là, la collaboration est locale.

L'expérience genevoise et vaudoise en particulier met en évidence l'importance de cette collaboration entre les autorités compétentes, la cellule dont vous parlez et les associations indépendantes telles que l'Aspasie ou Fleur de Pavé, mais cela pourrait aussi être la Marche mondiale des femmes qui est intéressée et qui travaille en réseau sur ce point particulier de la prostitution et de la pornographie.

Les personnes qui travaillent dans les métiers du sexe s'approchent plus facilement d'une telle association en cas de problèmes graves que de la police. Ce n'est pas un hasard que les contrôles qui ont été mis en place par des lois, par exemple dans le canton du Tessin ou dans le canton de Vaud, soient restés si difficiles, parce que – cela, on ne le changera pas facilement – il y a une grande méfiance.

Une aide peut être mieux assurée et des liens peuvent se tisser si l'on est d'accord de travailler main dans la main entre autorités compétentes et ces différentes associations.

L'alinéa 3 de l'article 13b (nouveau) stipule que dans le cadre de leurs interventions, les autorités compétentes en vertu de la présente loi communiquent aux personnes concernées les renseignements nécessaires concernant l'existence, le statut et l'activité d'associations dont le but est de venir en aide aux personnes exerçant la prostitution. Sur ce plan, c'est le pendant, il est utile, par exemple si le bureau du délégué aux étrangers reçoit des femmes qui deviennent danseuses de cabarets, avec permis L, il est utile que ces femmes soient aussi renseignées sur l'existence de relais possibles en cas de problèmes, et cela va dans le sens d'une collaboration de part et d'autre. C'est donc le pendant logique de la disposition précédente.

Ces trois alinéas sont eux aussi inspirés de la loi vaudoise et nous insistons sur le fait que ce sont trois alinéas qui ont été mis en place à la demande expresse de Fleur de Pavé et d'Aspasie.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame Marianne Ebel, le Conseil d'Etat pourrait être d'accord avec vous si ces organisations existaient dans le canton de Neuchâtel. Il n'en existe pas. S'il en existait, on le saurait et on travaillerait avec elles. Est-ce que l'on doit aller choisir des organisations qui travaillent à Genève ou à Lausanne parce qu'il n'existe pas d'association à Neuchâtel?

Quant aux organisations internationales, on peut évidemment prendre des renseignements, d'ailleurs par les services que vous avez cités, il y a des liens au niveau fédéral.

Nous croyons qu'il faut respecter l'organisation des activités de l'Etat avec les trois niveaux, les communes avec lesquelles on travaille sur ce sujet-là, l'Etat et la Confédération.

Nous voulons bien travailler avec des organisations, mais au niveau du canton ou dans des commissions fédérales lorsque cela est possible, ce que nous faisons d'ailleurs régulièrement.

Vous citez des organisations qui n'existent pas dans le canton de Neuchâtel. Hier ou ce matin, nous vous avions dit que, dans d'autres secteurs, dans d'autres domaines, nous travaillions avec des organisations bénévoles, mais nous n'avons pas besoin que ce soit inscrit dans la loi. C'est déjà le cas dans le domaine social ou dans d'autres domaines. Notamment dans le domaine de l'asile, on n'a pas une loi qui nous dit qu'il faut travailler avec telle ou telle association. Par ailleurs, c'est difficile à faire quand elles n'existent pas.

Bien sûr que l'on communique, mais il n'y a pas besoin de dire que l'on communique et ce que l'on communique et avec quel document dans une loi. Le bureau du délégué aux étrangers distribue toute une série d'informations, avec des adresses, aux danseuses de cabarets, mais on n'a pas besoin d'inscrire cela dans une loi! C'est le travail du service, ce n'est pas le travail du Grand Conseil de dire: "Voilà ce que le service doit faire exactement!" Du reste, le service dépend du Conseil d'Etat et non pas du Grand Conseil.

Nous croyons que vous enfoncez un peu des portes ouvertes, Madame, parce qu'on le fait d'une manière générale. Si votre souhait est que l'on ait des délégués ou que l'on paie des organisations pour faire de la prévention dans d'autres pays, eh bien cela, nous ne l'avons pas prévu, c'est vrai. En tout cas, nous voudrions faire d'autres expériences avant de faire celle-là, examiner la possibilité de le faire et mesurer l'efficacité. Pour le moment, cela nous paraît illusoire. Peut-être que nous reviendrons sur notre position une fois que nous aurons mis les choses en place. Nous vous proposons de refuser cet amendement.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Il nous paraît que l'alinéa 1 de l'article 13b serait difficilement applicable. Nous avons des doutes quant à sa mise en place.

En revanche, le Conseil d'Etat ne nous a pas tout à fait convaincu par rapport aux alinéas 2 et 3, bien qu'il n'y ait peut-être pas d'associations identiques à Aspasie ou d'autres, elles font peut-être défaut actuellement, mais peut-être que dans un délai d'un ou de deux ans, ces associations pourraient se créer. Nous pourrons donc suivre ces amendements.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous ne comprenons pas que l'on puisse mettre dans une loi que l'on collaborera avec des associations qui n'existent pas! Il faut tout de même avoir un petit peu de logique! *(Voix.)*

Nous vous disons que s'il en existe, nous essayerons de collaborer. C'est l'intention du Conseil d'Etat. Vous pouvez tout de même faire un peu confiance au Conseil d'Etat, même si c'est la première session de la nouvelle législature.

Mettre dans une loi qu'on va collaborer avec des associations qui n'existent pas, il faudra nous expliquer!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – C'est une simplification de dire que ces associations n'existent pas. Aspasie et Fleur de Pavé n'existent pas, mais il y a des associations qui travaillent sur ces questions de la prostitution et il est sûr que si l'on introduit dans la loi une disposition qui permet de favoriser cette collaboration, cela aidera à des associations spécifiques à émerger. Il y a aujourd'hui des réseaux qui existent, dans la Marche mondiale, c'est un thème régulier. La Marche mondiale des femmes existe à Neuchâtel, c'est un groupe actif et régulier depuis l'an 2000. Cela fait donc cinq ans que ce groupe travaille. Il y a aussi Solidarité femmes qui fait un travail par rapport à la violence faite aux femmes et qui est parfois en lien avec des questions de ce type. Il y a quelque chose qui existe déjà.

On ne peut pas simplement dire que l'on demande de faire un lien avec quelque chose qui est le néant. Les femmes existent, les réseaux existent, et pour favoriser l'émergence d'un réseau spécifique, d'une association qui travaillerait spécifiquement sur la question de la prostitution, et que sur la prostitution, c'est quelque chose qui peut émerger grâce à une volonté politique affirmée comme celle que nous proposons ici. C'est pour cela que nous maintenons évidemment cette proposition.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Concernant cet article, nous comprenons les préoccupations de la porte-parole du groupe PopVertsSol, mais nous pensons qu'il faut tout de même garder les pieds sur terre, notamment à l'alinéa 1 de l'article 13b (nouveau). Il nous paraît tout de même difficile de

prétendre aller faire de l'information et de la prévention dans les pays de recrutement ou de soutenir certaines organisations alors que l'ONU s'en préoccupe déjà actuellement, et cela a été rappelé dans le texte qui nous a été soumis.

Concernant l'amendement à l'alinéa 2, nous croyons que la gauche peut quand même faire confiance à la nouvelle majorité du Conseil d'Etat quand il nous dit que des contacts seront pris.

Quant à l'amendement à l'alinéa 3, nous nous demandons si l'article 4, alinéa 4, n'est pas suffisant pour communiquer aux personnes concernées la possibilité d'obtenir des renseignements.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous avons cru entendre une volonté de voter l'amendement alinéa par alinéa. La loi dit que l'on vote article par article, mais nous frustrerions énormément une partie du parlement si nous faisions voter l'article globalement. Alors allons-y tant qu'à faire.

Nous passons au vote de l'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 1 de l'article 13b (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 1 de l'article 13b (nouveau) est refusé à une majorité évidente.

Nous passons au vote de l'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 2 de l'article 13b (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 2 de l'article 13b (nouveau) est refusé à une majorité évidente.

Nous passons au vote de l'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 3 de l'article 13b (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopEcoSol à l'alinéa 3 de l'article 13b (nouveau) est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Les choses sont ainsi claires. L'amendement prévoyant l'introduction de l'article 13b est refusé.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

Le président: – A l'alinéa 2 de l'article 15, nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopEcoSol, du 22 février 2005, qui dit: "[2]… les mineurs âgés de moins de *18 ans…"*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous le retirons parce qu'il semble que c'est contraire au code pénal.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article 15, alinéa 2, est retiré.**

Il y a encore deux amendements du groupe PopEcoSol qui consistent à créer des articles 15a et 15b. Ceux-ci sont de la teneur suivante:

Art. 15a (nouveau)

Prévention

Des plans d'action et de programmes de sensibilisation sont mis en place pour lutter contre la pornographie. Celle-ci est à condamner comme une discrimination et une violence à l'encontre des personnes – notamment mineures – à qui elle donne une image dégradante du corps et de la sexualité.

Art. 15b (nouveau)
Aide aux victimes
En cas de traumatisme ou de difficultés survenant suite à des images ou des scènes de pornographie, l'Etat garantit aux victimes – en particulier aux personnes mineures – un soutien et un suivi psychologique.

Dans la mesure où nous avons refusé l'amendement du groupe PopEcoSol à l'article premier, lettre *e,* et de confier une mission de prévention en matière de pornographie dans cette loi, ces articles 15a et 15b étant la concrétisation de l'article premier, lettre *e,* il nous semble qu'ils devraient être retirés.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Oui, dans cette logique, c'est évident.

Le président: – **Les amendements du groupe PopEcoSol aux articles 15a et 15b (nouveaux) sont retirés.**

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 26. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) est adopté par 109 voix sans opposition.

Le président: – Nous devons encore jeter un sort au postulat Béatrice Bois 01.112, du 26 mars 2001, "Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel". Y a-t-il opposition au classement de ce postulat?

Mme *Béatrice Bois (S):* – Comme nous l'avions annoncé hier, nous ne nous opposons pas au classement de ce postulat.

Le président: – Personne d'autre ne réagit dans la salle. **Nous imaginons donc que le postulat Béatrice Bois 01.112, du 26 mars 2001, "Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel", est classé.**

POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE 05.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP)

(Du 16 février 2005)

Discussion générale

M. *Claude Borel (S):* – Ce rapport, plutôt technique, est aussi l'occasion d'un coup de projecteur sur un secteur d'activités étatiques qui a connu pas mal de modifications en 1996 et surtout en 2001 où les structures ont été totalement réorganisées avec quelques économies non négligeables à la clé.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite a encore un bel avenir devant elle. Les difficultés économiques que traversent notre pays et plus particulièrement notre canton, la paupérisation d'une partie croissante de la population, la stagnation de nombreux revenus confrontée par ailleurs à une importante hausse des primes d'assurance-maladie et de certains loyers, la multiplication des petits crédits à la consommation contribuent à l'explosion des faillites (278 en 2003 et 378 en 2004) et à l'augmentation régulière des poursuites (156.000 en 2004).

Dans ce contexte plutôt préoccupant, on saluera tout d'abord le fait que l'office des faillites soit parvenu à résorber son retard portant précédemment sur près de 300 dossiers. Autre élément positif qu'il nous plaît de souligner: l'effort fait en matière de formation continue. Nous exprimons l'espoir qu'il a aussi permis d'améliorer l'efficacité du travail au service de l'instruction pénale, comme l'avait souhaité en son temps la commission d'enquête parlementaire (CEP).

De manière générale, les échos relatifs aux réformes de 2001 sont plutôt positifs, même si tout n'est pas encore parfait.

Pour en venir aux propositions concrètes figurant dans ce rapport de février 2005, nous pouvons dans l'ensemble nous y rallier, tout particulièrement en ce qui concerne la problématique des administrations spéciales et des risques y relatifs.

Nous souhaiterions toutefois quelques précisions complémentaires concernant le mode de calcul du minimum vital LP qui semble nettement inférieur à celui du domaine social.

Nous avons par ailleurs pris acte avec satisfaction des amendements déposés par le Conseil d'Etat à l'article 5. L'allusion à un statut de droit privé pourrait être source de confusion dans la mesure où un tel statut est déjà prévu à titre temporaire dans la loi sur le statut de la fonction publique. En revanche, un statut de droit privé doit être évité, selon nous, pour des emplois non ponctuels.

Dernière remarque: il serait heureux qu'au sein des offices, les états des poursuites dirigées notamment contre les entreprises soient régulièrement épurés des anciennes créances qui ont été payées directement, mais nous savons que cette question est à l'étude au niveau fédéral.

En conclusion, le groupe socialiste entrera en matière et approuvera le projet du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous n'allons pas discourir longtemps sur le rapport du Conseil d'Etat. Il convient parfaitement au groupe libéral-PPN puisque les trois objectifs sont clairement annoncés: clarifier et préciser les rôles au sein de toutes les instances chargées d'y voir clair quand les affaires sont souvent opaques; prévenir les risques lorsque l'Etat engage sa responsabilité; on y ajoute une notion pour encore sécuriser le droit. Donc, pour toutes ces raisons évidentes, notre groupe acceptera ce rapport. Nous reprendrons la parole à l'heure de développer nos amendements.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui concernant l'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite touche des aspects structurels, des aspects de répartition des compétences ainsi que de qualification et de responsabilité.

Le groupe radical s'est attaché plus particulièrement à l'examen des articles premier à 8 de la loi; les modifications apportées aux articles 9 à 36 étant uniquement des modifications assez mineures, sous réserve de l'article 18.

Quant à la structure des offices des poursuites et faillite, le groupe radical approuve la structure proposée et qui peut se résumer ainsi: maintien de deux offices des poursuites ainsi que de trois antennes dans le canton et maintien d'un office des faillites.

Notre groupe salue le rattachement du centre de compétences en matière de réalisations mobilières et immobilières directement à l'office des faillites. Il subsiste néanmoins une question du point de vue de la technique législative. La question du rattachement de ce centre de compétence à l'office des faillites doit-elle figurer dans la loi; par exemple à l'article 1b, lettre *b,* ou dans l'arrêté que le Conseil d'Etat prendra sur la base de cet article semblablement à celui qu'il avait pris le 27 août 2003 (RSN 261.10)? Question de technique législative que nous laissons à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Sur le plan de la structure, certaines personnes pourraient émettre l'opinion de supprimer les antennes régionales chargées de donner des renseignements et d'exécuter des tâches de proximité. Il faut rappeler que les débiteurs qui doivent rendre des comptes aux offices des poursuites sont déjà, par nature même, désargentés. Leur imposer encore plus de frais de déplacement et de perte de temps serait fort malvenu. Le groupe radical désire que l'administration conserve un visage humain et puisse répondre de manière la plus directe et la plus proche possible aux besoins des justiciables.

Répartition de compétences: le projet de loi prévoit que les tâches de coordination des activités des offices, notamment en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines, l'application et la mise en œuvre d'une politique de formation spécifique aux besoins du service, et la répartition équitable du personnel entre les offices tout en veillant à leur polyvalence soient attribuées au service responsable des offices des poursuites et des faillites. Nous l'approuvons.

Quant aux questions de définition des modalités adéquates de contrôle interne, nous approuvons que cette délégation de compétences soit donnée à l'autorité inférieure de surveillance, à savoir au département lui-même.

Cette répartition des compétences est tout à fait adéquate. En effet, et surtout concernant l'exercice de la surveillance des offices, celle-ci se fera de manière impartiale étant donné que le chef de service ne devra pas contrôler directement ses subordonnés pour l'activité qu'il dirige de manière générale. En d'autres termes, le contrôleur ne sera pas le contrôlé. Nous félicitons le Conseil d'Etat de cette répartition des compétences.

Toujours au niveau de la répartition des compétences, il a été prévu, à l'article 3 du projet, que le Tribunal cantonal se verrait attribuer la compétence de l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété, tandis qu'il perdrait la compétence de déterminer le minimum vital relevant quant à la loi sur les poursuites. Notre groupe a été partagé sur cette question. Doit-on donner à une autorité administrative le droit de déterminer un minimum vital qui a tant d'importance ensuite sur le plan judiciaire? N'y a-t-il pas aussi un autre danger que l'administration, désireuse de récupérer le maximum auprès des débiteurs, n'ait pas une vision trop restrictive du minimum vital? D'un autre côté, les arguments font pencher la balance en faveur de l'attribution des compétences telle que proposée par le Conseil d'Etat. En effet, la définition du minimum vital est multiple. Elle concerne aussi bien le minimum vital tel que défini au sens de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite que le minimum vital tel que défini par la loi sur l'aide sociale. Ramener la compétence à l'administration de définir le minimum vital selon la loi sur les poursuites sera, à long terme – du moins le groupe radical l'espère et c'est dans ce sens-là qu'il approuvera cette révision législative –, le premier pas vers une définition commune du minimum vital dans tous les services étatiques concernés par cette définition.

Concernant la dernière question, délégation de tâches et responsabilité, le groupe radical dans un premier temps avait déposé sur le bureau de la chancellerie un amendement tendant à réintroduire l'alinéa 3 de l'article 5 qui, selon le texte législatif qui vous a été donné en appui au projet de loi, démontrait sa disparition. Selon un entretien avec la chancellerie, ce n'était pas du

tout le cas, l'article 5, alinéa 3, subsistant. Il faudrait là avoir l'assurance du Conseil d'Etat que cela est bien le cas. Sinon, notre groupe se verra contraint de déposer à nouveau son amendement.

L'autre sujet de préoccupation du groupe radical a été les articles 7, 7a (nouveau) et 7b (nouveau) de ce projet de loi. Des amendements ont été déposés en accord avec les groupes libéral-PPN et UDC et nous nous permettrons de revenir sur les amendements eux-mêmes.

Toutefois, vous nous autoriserez à vous faire une remarque à propos de l'article 6a pour lequel nous n'avons déposé aucun amendement. L'article 7a du projet de loi ne comporte aucune clause semblable à l'article 6 ni à l'article 6a, alinéa 1 (nouveau). Faut-il entendre par-là que les membres d'une administration spéciale sont totalement à l'abri de tout problème de conflit d'intérêt ou d'incompatibilité? Après entretien avec le chef du service des poursuites et faillites et du registre du commerce qui, bien aimablement, sans avoir téléphoné au conseiller d'Etat responsable, a été d'accord de répondre à nos questions – peut-être avons-nous là commis une incartade au niveau juridique, mais il nous semble que nous avions le droit de demander ces renseignements qui étaient de portée générale –, ce fonctionnaire, qui nous a d'ailleurs très aimablement accueilli, nous a dit que l'article 10 LP était directement applicable à l'administration spéciale. Notre groupe comprend donc qu'il n'y a pas besoin de clause spéciale quant aux conflits d'intérêt et aux incompatibilités dans le cadre de l'administration spéciale.

Une dernière question, qui est venue à l'esprit du groupe radical, est la définition de la situation financière saine du gérant légal. Le groupe radical comprend bien la préoccupation du Conseil d'Etat, à savoir qu'en cas de dommage créé par le gérant légal, sa fortune puisse être la garantie à l'appui du paiement de ce dégât. Le groupe radical se pose néanmoins la question suivante: n'aurait-il pas été judicieux de prévoir dans cette loi une assurance responsabilité civile obligatoire pour le gérant légal, comme cela s'est fait pour les avocats et les notaires.

Nous reviendrons ultérieurement sur les amendements déposés à l'article 7a, alinéa 4, et à l'article 7b, alinéa 2..

Le président: – Nous profitons de l'occasion pour vous informer que, pour gagner non pas des heures mais quelque trente secondes à chaque intervenant, vous avez la possibilité, lorsque vous vous êtes annoncés en tant qu'orateurs, de vous préparer dans les starting-block derrière la tribune.

Mme *Véronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol est favorable à une entrée en matière. Sans reprendre toutes les nouveautés du projet de loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite qui nous est soumis, il nous paraît bon de relever cependant les points suivants.

Le projet clarifie des pratiques existantes, règle les compétences des autorités de surveillance supérieure et inférieure et donne une meilleure protection à l'Etat en cas de dommages causés par ses agents. De plus, le groupe accueille très favorablement, ainsi que l'a fait également le groupe socialiste, l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 5, alinéas 1 et 2, qui supprime le statut de droit privé particulier.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le rapport du Conseil d'Etat sur la révision la loi d'exécution sur la poursuite pour dettes et la faillite a retenu toute notre attention. Le groupe UDC pense que, dans l'ensemble, c'est un bon projet. Il est clair que plusieurs éléments dans ce projet de loi ne sont que de la cosmétique. Néanmoins, les points positifs suivants sont à relever.

C'est un projet cohérent, car on officialise l'adaptation de nos structures, soit deux offices des poursuites et un office des faillites à la place des six offices des poursuites et faillites existant avant 2000.

On met à niveau notre règlement d'application avec la loi fédérale. On formalise plus clairement la répartition des tâches en précisant le rôle de tous les intervenants dans le droit cantonal en matière d'exécution forcée et on réglemente en détail certains aspects de cette exécution forcée.

On clarifie la situation, on situe et définit les rôles du Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité supérieure de surveillance, du département en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance et du service lui-même. On distingue les compétences respectives de chaque autorité. On légalise ce

que le chef de service fait et cela lui permet d'avoir un meilleur contrôle des offices et des gérances.

On permet aux offices d'avoir un droit de regard sur l'administration d'une faillite déléguée et on garde une certaine souplesse du fait que l'on peut faire appel à des ressources qualifiées en externe pour leur confier des tâches complexes et urgentes.

Nous tenons également à relever notre satisfaction envers le travail de l'office des faillites qui a comblé son retard, soit environ 300 dossiers. En outre, c'est avec satisfaction que nous lisons que sur 112 plaintes traitées, uniquement 18 furent admises totalement par l'autorité supérieure de surveillance (ASSLP), soit une petite partie des actes délivrés par les offices.

Par contre, ce qui nous réjouit beaucoup moins, c'est la progression très importante des poursuites, soit 28% de plus entre 2001 et 2003. On lit dans ce rapport qu'il y a plus de 150.000 poursuites par année, chiffre qui a progressé à 156.000 selon ce que l'on vient d'entendre, alors que notre population totale avec enfants en moyenne compte 168.000 habitants. Nous avons donc plus d'une poursuite par personne, si l'on fait abstraction des enfants.

Cela nous montre clairement une déresponsabilisation grandissante d'une partie des citoyens face à leurs obligations et face à leurs engagements personnels. Il est certain qu'une partie de ces poursuites sont des poursuites pour non-paiement d'impôts. De ce fait, nous tenons à relever que notre motion populaire en vue d'instaurer un impôt à la source – motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 05.125, du 14 avril 2005, "Imposition fiscale à la source" – permettrait de diminuer ce nombre impressionnant de poursuites, d'améliorer nos liquidités et de diminuer nos pertes sur débiteurs.

Pour terminer, nous avons trois questions à poser. L'office des faillites a comblé son retard, ce qui est parfaitement bien et nous le reconnaissons, mais nous souhaitons savoir si l'Etat a dû recourir à l'engagement de personnel fixe ou temporaire pour y arriver, ou si ce travail de rattrapage a été fait au moyen du personnel en place?

Deuxième question – du reste, des amendements ont été déposés visant à supprimer ces alinéas –, il est dit à l'article 7a (nouveau), alinéa 4:

> [4]*L'action récursoire du canton contre l'auteur du dommage dans une administration spéciale de la faillite peut aussi intervenir dans des cas de fautes légères.*

et à l'article 7b (nouveau), alinéa 2, il est dit:

> [2]*L'action récursoire du canton contre le gérant légal peut aussi intervenir dans des cas de fautes légères.*

N'avez-vous pas peur de prendre le risque que certaines personnes ne voudront plus travailler avec vous si elles risquent une action récursoire pour des fautes légères quand on sait la complexité de certains dossiers et qu'une faute légère peut être faite rapidement?

Troisième question: pourquoi voulez-vous supprimer le délai de vingt jours à l'article 18? Le résultat des différentes démarches que vous avez mentionnées dans ce dossier visait à améliorer la qualité et à augmenter la productivité. Le fait de dire "dans les meilleurs délais" est très vague et ne veut strictement rien dire. Lorsqu'un délai est mentionné, c'est pour qu'il soit respecté.

Le groupe UDC remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses et entrera en matière.

Le président: – Tous les groupes ont eu l'occasion de s'exprimer. Nous donnons la parole au chef du Département de l'économie, M. Bernard Soguel.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions de l'accueil que vous faites à ce rapport. Nous renonçons à faire une longue introduction en rappelant les objectifs de la loi, puisque tout le monde les a bien compris.

Nous répondons à quelques questions. Nous reviendrons peut-être plus longuement sur les amendements.

Tout d'abord, Monsieur Claude Borel, vous avez, comme M. Marc-André Nardin, fait allusion au minimum vital. Nous aimerions vous rappeler comment ces minima sont fixés. Il y a tout d'abord la

Conférence des préposés cantonaux qui s'accorde sur des montants au niveau suisse, mais évidemment, comme il y a des différences entre les régions sur le minimum vital dues au prix des loyers, aux prix des terrains, à d'autres éléments, il n'est pas forcément possible d'avoir des chiffres complètement uniformes.

C'est la raison pour laquelle des corrections sont opérées par les différents services sociaux dans les cantons qui adaptent ces chiffres. Pour le canton de Neuchâtel, c'est le groupe de travail "Coordination interdépartementale de la politique sociale" (GT CIPOS) qui réunit l'ensemble des services qui s'occupent d'affaires sociales, et en plus, il y a la jurisprudence du Tribunal fédéral qui est prise en compte et finalement ces chiffres sont publiés dans la *Feuille officielle.* Voilà donc comment les choses se passent aujourd'hui. On applique des chiffres uniformes, Monsieur Marc-André Nardin, pour l'ensemble du canton. Vous le savez pour les raisons que nous venons de donner.

Monsieur Jean-Claude Baudoin, vous avez simplement expliqué que votre groupe acceptait le rapport et nous vous en remercions.

M. Marc-André Nardin a été plus précis. En ce qui concerne les amendements déposés aux articles 5, 7a et 7b, nous y reviendrons, si vous le permettez, ultérieurement.

Concernant l'assurance responsabilité civile, l'obligation n'est pas nécessaire. La RC est effectivement nécessaire, mais la plupart des agences sont assurées en RC. Ce n'est pas obligatoire parce que l'ouverture de comptes séparés avec les ayants droit économiques, elle, est obligatoire – nous parlons des propriétaires d'immeubles –, ce qui fait qu'il n'y a pas de mélange des comptes; ceci pour les spécialistes.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous avez posé trois questions. Première question: comment le rattrapage de l'office des faillites a-il été opéré? C'est en réorganisant l'ensemble du système, en créant finalement le service des poursuites et des faillites, que ce retard a pu être absorbé, mais ce n'est pas en faisant appel à des forces extérieures ou à des ressources supplémentaires. Votre question concernant la notion de faute légère, nous la reprendrons lors de la discussion des amendements.

Quant au délai de vingt jours à l'article 18, nous souhaitons le changer parce qu'il y a des poursuites et des faillites qui sont de natures différentes. Il y a des faillites qui sont importantes, il y en a qui sont plus simples, plus rapidement liquidées. Dans la plupart des cas, on arrive à respecter ce délai de vingt jours, mais pour certaines affaires, qui sont peu nombreuses, il faut, non pas des mois, mais quelques jours de plus, ce qui fait que nous vous proposons cette modification de la loi à l'article 18.

Nous aimerions vous dire que l'ensemble des faillites pour 2004 a été réglé, il n'y en a plus en retard, et pour 2005, il y en une dizaine qui sont en suspens ou plutôt en traitement. Cela veut donc dire qu'il n'y a pas de retard dans le traitement de ces affaires. Pour ne pas dépasser ce délai de vingt jours pour quelques cas par année, nous souhaitons avoir une formule qui soit plus souple.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les réponses que nous pouvons apporter aux différentes questions, mais nous reviendrons ultérieurement sur les amendements de manière plus précise.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Le Conseil d'Etat a omis de répondre à notre question concernant la disparition éventuelle ou non de l'alinéa 3 de l'article 5.

Enfin, concernant l'assurance responsabilité civile, nous avons pris bonne note de vos explications. Nous avons effectivement eu confirmation de ce que vous nous avez dit – et c'est pour cela que nous ne sommes pas intervenu – par le chef du service des poursuites et des faillites et du registre du commerce du canton de Neuchâtel, mais il y a un point qui n'a pas été abordé, c'est celui, par exemple, de la non-reconduction d'une assurance dégâts d'eau dans un immeuble dont la gestion a été donnée à un gérant légal. Le gérant légal omet l'échéance du délai de l'assurance et un dégât d'eau survient. Il y a pour 300.000 francs de dégâts dans l'immeuble et ces dégâts ne seront pas pris en charge, par exemple, par l'assurance immobilière pour quelque raison que ce soit, et on a un trou d'assurance. Cela veut dire en d'autres termes que la réponse que vous nous avez donnée est une réponse factuelle, mais non pas une réponse conceptuelle. Nous inviterons le chef de votre service à revoir et quand même à réfléchir à cette question-là.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Marc-André Nardin, l'Etat doit répondre dans tous les cas. Que la faute soit légère, que ce soit pour une absence ponctuelle d'assurance dégâts d'eau, comme vous venez de l'évoquer, de toute manière l'Etat doit répondre. Donc, c'est l'Etat qui devrait prendre en charge ces 300.000 francs, d'où d'ailleurs la précision – nous reprendrons cela au niveau des amendements – que même en cas de faute légère, on puisse se retourner contre celui ou celle qui a commis la faute, ceci pour éviter le maximum de frais à l'Etat même en cas de faute.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avons une question à poser par rapport à la réponse que le Conseil d'Etat vient de nous donner au sujet de l'article 18 où il disait que, dans quelques cas, il y avait deux ou trois jours de retard. Dès lors, pourquoi ne pas tout simplement inscrire 25 jours plutôt que "dans les meilleurs délais", parce que cela ouvre la porte à beaucoup d'autres choses.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous supposez que le Conseil d'Etat pourrait éventuellement profiter de ces meilleurs délais pour qu'ils deviennent des mauvais délais et des trop longs délais. La situation actuelle vous montre que le Conseil d'Etat est prêt à faire au plus vite, mais il peut avoir une grosse affaire qui demande un peu plus de 30 jours ou un peu plus de 25 jours. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'inscrire "dans les meilleurs délais".

Le président: – Nous arrivons au terme de la discussion générale. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi d'exécution
de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article premier de la loi de base. – Adopté.

Articles 1a, 1b, 1c (nouveau), 2, 3, 4 et 4a de la loi de base. – Adoptés.

Article 5 de la loi de base. –

Le président: – A cet article 5, nous sommes en présence des amendements suivants du Conseil d'Etat:

> *Art. 5, al. 1 et 2*
>
> [1]Les préposés, les substituts et les employés des offices sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique. (*Suppression de: "sous réserve d'un statut de droit privé particulier".*)
>
> [2]Le personnel des offices est rémunéré selon la classification salariale définie par le Conseil d'Etat. (*Suppression de: "ou le contrat établi".*)

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il s'agit d'amendements simples qui visent à éviter de répéter, dans cette loi, ce qui figure déjà dans la loi sur le statut de la fonction publique et qui prévoit à son article 7, ainsi qu'à l'article 3 de son

règlement d'application, de pouvoir engager des personnes avec un statut de droit privé dans des circonstances particulières. Donc, c'est déjà prévu et il n'y a pas besoin de l'inscrire dans cette loi.

C'est bien, Monsieur Marc-André Nardin, l'intention du Conseil d'Etat de pouvoir liquider les affaires le plus rapidement possible et de mettre les forces de travail nécessaire. Nous ne changeons pas notre manière de voir par ces amendements. Cela figure déjà dans la loi sur le statut de la fonction publique. Nous voulions éviter tout un débat sur le statut du droit privé, puisqu'il a déjà eu lieu et qu'il figure clairement dans la loi sur le statut de la fonction publique, mais par les temps qui courent, il vaut mieux ne pas trop parler de statut de droit privé. C'est pour ne pas allonger les débats et ce n'est pas un problème de fond.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Merci, Monsieur le conseiller d'Etat, de votre réponse, mais elle ne s'adresse pas à notre question qui concerne l'alinéa 3 de l'article 5 actuel. Nous vous le citons *expressis verbis:*

> *Art. 5* [3]Le Conseil d'Etat peut nommer des agents de notification rétribués à la vacation.

Est-ce que cet alinéa 3 subsiste ou pas? S'il ne subsiste pas, nous serons obligé de déposer un amendement pour le remettre tel quel et, Monsieur le président du Grand Conseil, d'appliquer la procédure de l'article 104. Veuillez nous excuser, mais nous saisissons la balle au bond. Monsieur le conseiller d'Etat, qu'en est-il?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les amendements du Conseil d'Etat ne concernent que les alinéas 1 et 2. Vous avez cité l'alinéa 3, si nous avons bien compris, il ne concerne pas l'alinéa 3.

Donc, l'alinéa 3 de l'article 5 est maintenu.

Le président: – Nous prenons note que l'alinéa 3 de l'article 5 est maintenu. Effectivement, c'est peut-être le tableau comparatif joint au rapport qui était peu clair à ce propos.

Nous nous retrouvons toujours en présence d'amendements du Conseil d'Etat à l'article 5, alinéas 1 et 2. Ces amendements sont-ils combattus?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous pensons que nous pourrions maintenir l'article 5 tel quel. Nous combattrons donc ces amendements.

Le président: – Ces amendements étant combattus, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Les amendements du Conseil d'Etat à l'article 5, alinéas 1 et 2, sont acceptés à une majorité évidente.

Article 5 de la loi de base. – Adopté.

Articles 6, 6a (nouveau) et 7 de la loi de base. – Adoptés.

Article 7a (nouveau) de la loi de base. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC qui vise à supprimer l'alinéa 4 de l'article 7a.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – S'il s'agit, pour demain, d'assimiler tous les intervenants d'une faillite à des fonctionnaires, alors il n'est pas question de déroger sur la responsabilité. Pour rappel, en l'état, la responsabilité des fonctionnaires n'est engagée qu'en cas de fautes

intentionnelles ou de graves négligences et, par ailleurs, le Tribunal cantonal partage nos craintes au sujet de cet alinéa 4. Soit on le supprime, soit on admet que l'Etat, dorénavant, pourra se protéger contre les fautes légères, mais de tous, ce qui n'est pas le cas. Nous aimerions donc dire que nous sommes opposé à un droit à deux vitesses.

Plus loin, nous aimerions savoir ce que signifie "faute légère". La notion est vague, floue, et quand c'est vague et flou, c'est en général dangereux.

Enfin, si l'on introduit cela, il faudra alors aller chercher ceux qui accepteront d'assumer quelques responsabilités. Dans le cas d'une faute légère, il serait trop vite facile d'y laisser sa réputation. Pour un délai manqué ou un versement mal exécuté, on pourrait donc se retrouver face à l'Etat.

C'est pour cette raison toute simple et toute empreinte de bon sens que nous croyons qu'il faut supprimer cet alinéa 4.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous nous permettons d'intervenir brièvement sur ce point-là. Le groupe radical est naturellement du même avis que le groupe libéral-PPN. Il y a deux questions qui se posent. Il y a d'abord une espèce d'inégalité de traitement. Nous voyons difficilement l'Etat dire à ses fonctionnaires: "Ecoutez, si vous êtes fonctionnaires, on ne peut vous attaquer que si vous avez créé le dommage par une faute grave". Ensuite, par hasard, dans une faillite, on nomme une administration spéciale et on vous dit: "Vous, vous n'êtes pas des fonctionnaires… " – effectivement, ils ne relèvent pas de la loi sur le statut de la fonction publique – "… par conséquent, vous relevez du droit privé et de ce fait on va vous attaquer même en cas de faute légère".

Pour nous, notre principe de l'égalité de traitement est violé. Nous n'acceptons pas une différence de traitement entre un mandataire, d'une part, et, d'autre part, un organe étatique si justement cette responsabilité est d'abord définie en fonction des règles étatiques pour le fonctionnaire. Cela, c'est un argument que nous qualifierions de sentiment de justice.

Un autre argument qui est d'opportunité est qu'il nous faut trouver de temps en temps des gens qui ont peut-être les compétences pointues spéciales pour s'occuper d'administrations spéciales de faillite. A ces gens-là, si on leur dit: "Ecoutez, pour la moindre erreur, vous allez passer à la casserole", il y a peut-être des gens qui vont dire: "Moi, je ne joue plus à ce jeu-là, c'est terminé, je refuse tout."

Nous trouvons que l'on se prive d'une possibilité pour l'Etat, par cet alinéa 4 de l'article 7a, de déléguer à certaines personnes compétentes des administrations spéciales de la faillite.

D'ailleurs, nous ne nous y sommes pas trompé. En étudiant plus à fond et en faisant deux ou trois téléphones à gauche et à droite, nous nous sommes rendu compte qu'en réalité, l'intention est effectivement de faire en sorte que ce genre d'administrations spéciales existe le moins possible.

Nous croyons que c'est une erreur, Monsieur le conseiller d'Etat, d'intenter une action récursoire uniquement pour fautes légères.

Nous vous disons très franchement qu'à titre personnel, nous tenons absolument à ce que cet alinéa 4 soit supprimé. S'il ne l'est pas, nous ne voterons pas cette loi, parce que nous estimons que c'est une faute de politique générale du point de vue de l'application de la loi fédérale sur la poursuite et la faillite.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous serez d'accord, Messieurs Marc-André Nardin et Jean-Claude Baudoin, que selon l'article 5 de la loi fédérale sur la poursuite et la faillite, qui dit que le canton doit réparer de toute manière, que la faute soit légère ou pas. Quelle que soit la faute, le canton doit réparer, ce qui veut dire qu'il doit payer.

Les gérances et les administrations spéciales sont assurées en responsabilité civile. En tout cas, dans la plupart des cas, elles devraient l'être. Si, y compris pour des fautes légères, l'Etat peut faire des économies en récupérant de l'argent, il doit le faire.

Nous revenons maintenant sur l'inégalité de traitement parce que c'était l'essentiel de votre argumentation.

Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui commettent une faute, qu'elle soit légère ou pas, c'est l'Etat qui est responsable de ses collaboratrices et de ses collaborateurs et c'est l'Etat qui va payer.

Lorsqu'il s'agit d'un mandataire, ce n'est pas l'Etat qui est responsable du mandataire, même si le mandataire représente les intérêts de l'Etat dans l'action en cours. C'est le mandataire qui est responsable, ce n'est pas l'Etat qui est responsable des actes du mandataire. C'est pour cela que même pour des fautes légères, le Conseil d'Etat considère que le mandataire doit payer, d'autant plus que, encore une fois, dans la plupart des cas, il est couvert par une assurance responsabilité civile. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous demande de maintenir cet alinéa 4.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste s'est laissé convaincre par l'argumentation du Conseil d'Etat et il rejettera l'amendement à quelques exceptions près.

Mme *Véronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol se rallie au groupe socialiste et rejettera aussi l'amendement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Malgré l'explication du Conseil d'Etat, nous maintiendrons l'amendement.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous aimerions poser une question au Conseil d'Etat. Est-ce que vous accepteriez de modifier la loi, au nom du principe de l'égalité de traitement, sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents? Si tel est le cas, on met tout le monde sur le même pied d'égalité et l'alinéa 4 de cet article 7a a un autre sens.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'avons pas compris votre question. Est-ce que vous pourriez un peu l'argumenter et l'étoffer?

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous sommes dans un domaine technique et vous vous imaginez bien que nous avons pris quelques renseignements. Nous vous pardonnons volontiers.

Si l'on veut une égalité de traitement, il faut soumettre aussi tous les fonctionnaires de l'Etat à la faute légère et il faudra bien changer la loi!

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Bien sûr qu'ils le sont puisque c'est l'Etat qui paie. L'Etat est responsable de ses agents, de ses représentants. C'est de toute façon l'Etat qui paie. Ce que vous voudriez faire, c'est que ce soient les fonctionnaires qui paient? Les mandataires, eux, ont une agence qui est couverte en assurance responsabilité civile. Ils agissent avec une certaine responsabilité, une responsabilité de mandataires et de privés et non de fonctionnaires. Les fonctionnaires n'agissent pas à titre personnel, ils agissent pour l'Etat et c'est l'Etat qui couvre les fautes qu'ils font, ce qui est normal.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Cela voudrait dire, comme vous avez répondu, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'un fonctionnaire ne peut pas porter préjudice à l'Etat et qu'il n'a pas de responsabilité puisque l'Etat le couvre et paie. Nous aimerions juste bien comprendre.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Lorsqu'il y a une faute intentionnelle, qu'un fonctionnaire détourne de l'argent, forcément qu'il est mis à pied, qu'il est licencié et qu'on lui demande réparation devant les tribunaux. Cela arrive de temps à autre. Donc, vous le savez, mais pas pour une faute légère pour laquelle une série de blâmes ou d'avertissements peuvent être donnés. Cela existe, mais comme cela existe aussi, imaginons-nous, dans une entreprise privée.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous ne voulons pas allonger inutilement, mais votre réponse montre à l'évidence qu'il y a une différence de traitement et c'est cela qui nous ennuie.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il n'y a pas de différence de traitement. D'un côté, il y a l'Etat qui assume ses responsabilités et, de l'autre côté, il y a des mandataires qui assument aussi leurs responsabilités, mais comme mandataires privés…

Voix: – Pas pour les mêmes fautes!

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – … pour les mêmes fautes!

Le président: – Le débat est assez technique. Il y a lieu de nous prononcer sur cet amendement qui vise à supprimer l'alinéa 4 de l'article 7a (nouveau).

On passe au vote.

L'amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC à l'article 7a (nouveau), alinéa 4, est refusé par 57 voix contre 55.

Article 7a (nouveau) de la loi de base. – Adopté.

Article 7b (nouveau) de la loi de base. –

Le président: – Nous sommes en présence de deux amendements. Nous traiterons tout d'abord l'amendement des groupes radical, libéral-PPN et UDC à l'alinéa 1 de l'article 7b. Cet amendement est de la teneur suivante:

> *Art. 7b, al. 1*
>
> [1]Le mandat de gérance légale est attribué par l'office compétent. Le gérant légal doit être indépendant du poursuivi ou du failli, *ne pas agir comme mandataire de créanciers ou de débiteurs du poursuivi ou du failli. Il ne peut conclure dans le cadre de son mandat aucun contrat dans son propre intérêt, que cela soit directement ou indirectement. Le gérant doit* justifier des qualifications professionnelles adéquates et d'une situation financière saine. Tout mandat de gérance légale implique l'ouverture d'un compte individualisé par immeuble, la remise de décomptes trimestriels et le versement trimestriel d'acomptes en mains de l'office compétent.

M. *Marc-André Nardin (R):* – En ce qui concerne cet article 7b, le groupe radical estime que la définition de l'indépendance du poursuivi ou du failli n'est pas suffisamment explicite dans la loi.

Le projet de loi ne concerne effectivement que l'indépendance vis-à-vis du poursuivi ou du failli, mais ne vise pas le rôle de mandataire que peut avoir le gérant légal ou qu'aurait pu avoir le gérant légal vis-à-vis de créanciers ou de débiteurs du poursuivi ou du failli.

Enfin, il ne stipule pas l'interdiction absolue que dans le cadre de son mandat, le gérant légal ne peut conclure aucun contrat dans son propre intérêt, que cela soit directement ou indirectement.

Malgré l'entretien téléphonique que nous avons eu avec le chef de service, celui-ci ne nous a pas convaincu. Il nous a dit que tous les contrats étaient contresignés par l'office de compétences en réalisations de gages mobiliers et immobiliers. Supposons qu'un contrat ne le soit pas, le tiers sera valablement engagé parce que le gérant légal se sera donné comme valable représentant et, selon le code des obligations, il y aura contrat avec le tiers.

Nous estimons que cette interdiction, qui spécifie et qui précise cette indépendance vis-à-vis du poursuivi et du failli et qui évite absolument toute collision d'intérêt, est indispensable.

C'est pour cela, Monsieur le conseiller d'Etat, que nous vous recommandons d'accepter cet amendement. Ce sont des précisions à votre texte.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat peut effectivement accepter cet amendement. Toutefois, nous aimerions vous dire que l'application pratique sera très délicate. Comment vérifier que le secteur gérance d'immeubles ait bien communiqué au secteur courtage de cette même gérance qu'il a conclu avec l'office concerné un mandat de gérance légale. De plus, l'office n'a pas à dicter ensuite le comportement d'un

créancier gagiste qui aurait intérêt à mandater un gérant comme courtier par exemple. Cet amendement va assez loin et son application pratique sera délicate. Elle ne pourra se concrétiser que par l'ajout de conditions générales restrictives au texte du mandat.

Moyennant ces remarques, le Conseil d'Etat peut accepter cet amendement.

Le président: – Le Conseil d'Etat accepte cet amendement. Est-ce qu'il est combattu dans l'hémicycle? Ce n'est pas le cas. **L'amendement des groupes radical, libéral-PPN et UDC à l'article 7b, alinéa 1, est accepté non combattu.**

A l'article 7b, un amendement visant à supprimer l'alinéa 2 a été déposé par les groupes libéral-PPN, radical et UDC. Il ressemble furieusement à l'amendement à l'article 7a, alinéa 4, qui s'est fait battre il y a quelques minutes. Cet amendement est-il maintenu?

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – En principe pas, Monsieur le président.

Le président: – Ne travaillant pas sur des principes, mais pragmatiquement, **nous prenons note que l'amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC à l'alinéa 2 de l'article 7b est retiré.**

Article 7b (nouveau) de la loi de base. – Adopté.

Article 8, 9 et 17 de la loi de base. – Adoptés.

Article 18 de la loi de base. –

Le président: – A l'article 18, nous sommes en présence de l'amendement suivant des groupes libéral-PPN, radical et UDC.

> *Art. 18*
>
> Sous réserve du délai de cinq jours prévu à l'article 20 LP, l'autorité de surveillance statue dans les *vingt jours* dès la clôture de l'instruction.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – On a déjà parlé des délais par la voix du porte-parole du groupe UDC, le Conseil d'Etat a déjà donné son argumentation. Nous maintenons notre amendement. Nous croyons aussi que lorsque les choses sont précisées dans la loi, cela donne un certain sens et un certain poids aux délais.

M. *Claude Borel (S):* – Nous aimerions savoir quelles sont les conséquences juridiques d'un tel délai. Est-ce que c'est simplement un délai d'ordre?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Sauf erreur non, ce n'est pas seulement un délai d'ordre. Cela veut donc dire que l'on peut se retourner contre l'Etat pour des retards, ce qui provoque des procédures qui prennent du temps. C'est pour cela qu'on voulait indiquer… ce n'est pas vrai? Ecoutez, nous pouvons nous tromper sur cet élément-là.

Si vous voulez vraiment mettre un délai, nous vous proposons d'ajouter en tout cas cinq ou dix jours et mettons trente jours, ce qui fait un mois, et de cette manière-là, on a quand même suffisamment de temps pour les gros dossiers.

Le président: – Y a-t-il une proposition de sous-amendement de la part du Conseil d'Etat? Il y a dès lors un amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC, sous-amendé par le Conseil d'Etat, qui dirait:

Art. 18

Sous réserve du délai de cinq jours prévu à l'article 20 LP, l'autorité de surveillance statue dans les *trente jours* dès la clôture de l'instruction.

Cet amendement, sous-amendé par le Conseil d'Etat, est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement des groupes libéral-PPN, radical et UDC à l'article 18, sous-amendé par le Conseil d'Etat, est accepté non combattu.**

Article 18 de la loi de base. – Adopté.

Articles 26, 27, 28, 29 et 33a (nouveau) de la loi de base. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), amendé, est adopté par 110 voix contre 1.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous avons commencé avec quatre minutes de retard, mais nous pensons que nous allons finir avec dix minutes d'avance. Nous n'allons pas nous lancer dans un sujet aussi délicat que la mammographie en dix minutes. Nous vous souhaitons à tous un bel été, un entracte politique régénérateur et espérons vous retrouver tous en pleine forme à l'occasion de notre prochaine session des 30 et 31 août 2005. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 20.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

05.024
ELECTIONS CANTONALES
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 185
Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 189

05.023
PETITIONS ET GRACES
Rapport d'information de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
sur ses activités au cours des législatures 1997-2001 et 2001-2005 193

05.026
PETITION DU MOUVEMENT DE LA CONDITION
PATERNELLE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS
Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel
et environs, intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré
comme une violence dans les relations de couple" 197

02.108
CONTRATS-CADRES DE BAUX A LOYER
Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application
de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur
déclaration de force obligatoire générale 207

02.117
INDEMNITE POUR DETENTION INJUSTIFIEE
Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de loi portant modification
– de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) 211

05.020
EVALUATION ET PILOTAGES STRATEGIQUES
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques
destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat 217

05.013
PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) 231

05.025
POURSUITES POUR DETTES ET FAILLITE
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'exécution
de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP) 259

ÉLECTIONS CANTONALES 05.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant validation des élections du Grand Conseil
et du Conseil d'Etat

(Du 4 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 25 janvier 2005 et en application de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 10 avril 2005 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Pour la première fois de l'histoire du canton de Neuchâtel, les quelque 22.000 électrices et électeurs étrangers et 3000 Suissesses et Suisses de l'étranger pouvaient prendre part cette année aux élections cantonales, droit conféré avec la nouvelle Constitution cantonale entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

Le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits était de 127.461. La participation a été de 44,18% pour l'élection du Grand Conseil et de 44,45% pour l'élection du Conseil d'Etat. Ces taux sont très légèrement supérieurs à 2001 (respectivement 44,11% et 44,17%) alors qu'en 1997, ce taux n'était que de 37,66% pour les deux élections.

L'ensemble des opérations électorales s'est déroulé dans une parfaite régularité grâce à un effort d'information tout particulier. Par ailleurs, le pourcentage de bulletins annulés s'est révélé inférieur à ceux enregistrés lors des éditions précédentes.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux pour l'élection du Grand Conseil;
2. Les procès-verbaux de répartition des six districts;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la Feuille officielle du mercredi 20 avril 2005;
5. Le texte de la réclamation d'un groupe de 20 électrices et électeurs concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat au second tour et la décision de rejet de la chancellerie d'Etat.

I. ÉLECTION DU GRAND CONSEIL

Les procès-verbaux indiquent que 55.233 électrices et électeurs ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 512, ce qui correspond à un taux de 0,91% (1,02% en 2001) et celui des bulletins nuls à 563, soit 1% (1,46% en 2001).

Répartition des sièges							
	Neuchâtel	Boudry	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Le Locle	La Chaux-de-Fonds	Total
Radicaux	5	4	2	2		2	15
Libéraux-PPN	7	6	2	3	4	3	25
Socialistes	14	10			2	9	35
Socialistes-Femmes			1	1			2
Socialistes-Hommes			2	2			4
Popistes	1				2	3	6
Les Verts	3	2		1	1	3	10
SolidaritéS	1						1
UDC	4	4	1	1	1	6	17
PDC							
Total	35	26	8	10	10	26	115

II. ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 55.824, les bulletins blancs étaient au nombre de 397, ce qui correspond à un taux de 0,7% (0,55% en 2001) et on enregistrait 433 bulletins nuls, soit 0,76% (0,98% en 2001). La majorité absolue était de 27.913 voix.

Ont obtenu des suffrages:

Mmes et MM.	Jean Studer	21.741
	Sylvie Perrinjaquet	20.471
	Cuche Fernand	20.425
	Soguel Bernard	19.513
	Berberat Didier	18.194
	Debély Roland	14.514
	Duvoisin Odile	14.010
	Häsler Charles	13.386
	Blandenier Christian	13.066
	Reinhard Diane	12.721
	Piaget Sylvain	12.545
	Perrin Yvan	11.931
	Storrer Pierre Alain	8.118
	Willener Walter	7.912
	Monnier Bernard	7.847
	Legrix Jean-Charles	7.724
	de la Reussille Denis	5.829
	Ebel Marianne	2.905
	Droguett Marcelo	2.626
	Fernandez Aeberhard Eva	2.485
	Veya Jean-Pierre	2.477
	Zurita Martha Judith	2.302
	Pahud Vincent	1.699
	Ecklin Dorothée	1.547
	Perrenoud Maddalena	1.221
	Reid Catherine	1.169
	Jäggi Lukas	410

Aucun candidat ni aucune candidate n'ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, nous avons pris, dimanche soir 10 avril 2005, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 1er mai 2005.

Seuls les partis respectivement radical-démocratique neuchâtelois, libéral-PPN neuchâtelois, socialiste neuchâtelois et Les Verts ayant déposé des listes, comportant au total cinq noms, nous avons, par arrêté du 13 avril 2005, rapporté cet arrêté de convocation des électrices et électeurs et proclamé élus tacitement Mme Sylvie Perrinjaquet et MM. Bernard Soguel, Fernand Cuche, Roland Debély et Jean Studer.

III. RÉCLAMATION

La chancellerie d'Etat a fait l'objet d'une réclamation déposée le 18 avril 2005 par un groupe de 20 électrices et électeurs concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat au second tour. Aux yeux de ces derniers, l'élection tacite est contraire à notre Constitution. Par ailleurs, les recourants ont notamment estimé que les informations figurant dans la brochure distribuée aux électrices et électeurs étaient lacunaires en ceci qu'elles passaient sous silence la possibilité d'une élection tacite.

Toutefois, s'appuyant sur la jurisprudence fédérale, il ressort qu'un "message" n'est en aucune façon la seule source d'information à laquelle puisent les électrices et électeurs. De plus, le Tribunal fédéral a aussi estimé que le recours à une élection tacite n'est en tout cas pas critiquable lorsque l'arrêté de convocation des électrices et électeurs indique clairement cette éventualité ainsi que le droit des citoyennes et citoyens de présenter des candidatures. Pour ces raisons, cette réclamation a été rejetée par la chancellerie d'Etat, le recours à une élection tacite n'apparaissant pas comme constitutif d'une violation du droit de vote des citoyennes et citoyens.

IV. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mai 2005,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 10 et 13 avril 2005 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ÉLECTIONS CANTONALES 05.024

Rapport de la commission de vérification des pouvoirs au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

(Du 17 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Elue aux termes de l'article 40, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants: MM. Damien Cottier, Jean-Bernard Wälti, Jean Walder, Charles Häsler, Mme Valérie Schweingruber, M. Michel Bise, Mmes Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Claudine Siegenthaler, Monika Maire-Hefti, M. Giovanni Spoletini, Mme Laurence Boegli, M. Patrick Erard, Mme Marianne Ebel, MM. Walter Willener et Pierre Hainard.

Siégeant le 17 mai 2005 en présence de M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, et de Mme Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, la commission a constitué son bureau comme il suit:

Président:	M. Charles Häsler
Vice-présidente:	Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Rapporteur:	M. Pierre Hainard

II. EXPOSE

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections du 10 avril 2005:

I. Généralités

Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait satisfaisante. La chancellerie n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

II. Matériel expédié pour le vote par correspondance généralisé

Cette étape de la confection et de l'expédition des documents au corps électoral est délicate pour ne pas dire périlleuse car les sensibilités sont vives à cette occasion et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les bulletins du Grand Conseil et une pour les bulletins du Conseil d'Etat) se sont bien tirées d'affaire puisque sur 300.000 carnets réalisés, seuls une quinzaine ont été constatés défectueux.

Pour parer à toute éventualité, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote. La mise sou plis au Centre d'impression de Fleurier s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de l'entreprise dans des délais très restreints.

III. Séances de préparation par district

Afin que les opérations de dépouillement se déroulent le plus rapidement et le plus précisément possible dans l'ensemble du canton, la chancellerie a organisé, avec l'ensemble des communes, des séances par district où ses instructions écrites étaient explicitées et où un dépouillement fictif était organisé. Rassemblant les administrateurs communaux et les présidents de bureaux de dépouillement, ces rencontres ont permis une préparation optimale pour parvenir à bout du difficile dépouillement d'une élection à la proportionnelle.

IV. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance ou aux urnes n'ont donné lieu à aucun incident.

V. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires. Signalons que pour l'élection au Conseil d'Etat, la première commune à communiquer ses résultats a été Brot-Plamboz à 12h46 et la dernière Neuchâtel à 18h39. La chancellerie a donc été en mesure de communiquer les résultats pour cette élection avant 19h00, conformément à ses pronostics.

Pour ce qui est de l'élection du Grand Conseil, les heures de communication ont été les suivantes par district:

Val-de-Ruz	*:*	*20h19*
Val-de-Travers	*:*	*20h40*
La Chaux-de-Fonds	*:*	*21h30*
Boudry	*:*	*21h37*
Le Locle	*:*	*01h09*
Neuchâtel	*:*	*01h46*

Dans ces deux derniers districts, les communes du Locle et de Marin ont connu d'importants retards dans leurs travaux. La première, suite à une nouvelle déficience de son système informatique, la seconde parce qu'elle n'avait pas convoqué suffisamment de personnes pour mener à bien, avec célérité, le dépouillement.

VI. Contrôle et publication

Dès le 11 avril 2005, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et a opéré de nombreux sondages dans les bulletins de vote.

D'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement même si des erreurs ont été détectées et si dans des cas particuliers, le dépouillement a dû être réeffectué en grande partie. Les résultats publiés dans la Feuille officielle du mercredi 20 avril 2005 sont donc quelque peu différents des résultats provisoires du 10 avril 2005. Pour autant, cela n'entraîne aucune modification dans le nombre et le nom des élus et des élues.

L'attribution de suffrages complémentaires a posé problème dans le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers où le parti socialiste avait déposé une liste "homme" et une liste "femme".

Un certain nombre de suffrages complémentaires sur des bulletins manuscrits n'ont pu être pris en compte par les bureaux de dépouillement car ne portant que la mention "socialiste", sans la précision "homme" ou "femme". Un décompte précis a été établi par la chancellerie. Il en ressort que les suffrages "perdus" en cause (430 pour le Val-de-Ruz et 284 pour le

Val-de-Travers) sont trop peu nombreux pour influencer les résultats. Pour autant, lors de la prochaine édition en 2009, le mot "parti" sur les bulletins sera remplacé par "liste" (nom et numéro) pour éviter toute équivoque.

VII. Recours

Nous n'avons pas à revenir sur le recours (traité comme une réclamation) reçu par la chancellerie avant même la publication des résultats, notre décision de rejet ayant fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. Notons cependant que ledit recours n'attaquait pas les opérations électorales et leur organisation mais contestait certains mécanismes politiques, par ailleurs prévus par la loi sur les droits politiques, comme l'élection tacite.

VIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre satisfaction devant le taux d'annulation des bulletins qui a été plus bas que jamais (0,75% pour le Conseil d'Etat, 1% pour le Grand Conseil), ce qui tend à démontrer que l'information faite aux électrices et électeurs n'était pas si mauvaise que cela.

En outre, nous formulerons deux vœux: le premier est qu'un maximum de communes acquièrent le logiciel de dépouillement développé par les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et utilisé lors de ces élections par six autres communes. Le Locle, notamment, aurait avantage à enfin collaborer avec ces deux villes pour éviter des ennuis sinon systématiques en tous cas très fréquents lors d'élections. Le second est que nous parvenions à mettre sur pied, pour dans quatre ans, le vote par Internet pour les élections 2009. Utopie? Peut-être, mais ce nouveau défi mérite d'être relevé!

III. DISCUSSION

Le président confirme que les procès-verbaux sont à disposition des commissaires.

Il confirme que la procédure de recours concernant l'élection tacite du Conseil d'Etat est en main du Tribunal administratif, qui n'a pas encore statué.

Une commissaire demande qu'il soit inscrit les pourcentages de vote des Suisses de l'étranger et des étrangers; ces taux sont respectivement de 33,71% et 26,33%.

Un commissaire demande que l'on statue sur la possibilité de vote avec plusieurs bulletins, le chancelier lui répond que c'est pratiquement ingérable.

IV. CONCLUSION

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 mai 2005

Au nom de la commission"Vérification des pouvoirs":

Le président,	*Le rapporteur,*
CH. HÄSLER	P. HAINARD

Décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 mai 2005, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décrète:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 10 et 13 avril 2005 sont validées.

Neuchâtel, le 31 mai 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

PETITIONS ET GRACES 05.023

Rapport d'information de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
sur
ses activités au cours des législatures 1997-2001 et 2001-2005

(Du 23 février 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission des pétitions et des grâces, au cours des législatures 1997-2001 et 2001-2005, a examiné plusieurs demandes de grâces, des pétitions ou lettres-pétitions et visité plusieurs établissements.

Le thème de ces objets est mentionné ci-après en détail et par législature.

2. LEGISLATURE 1997-2001

La composition de la commission, lors de cette législature, était la suivante:

Président:	M. André Gerber
Vice-présidente:	Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry
Rapporteuse:	Mme Madeleine Bubloz
Membres:	Mme Fabienne Droz
	M. Serge Vuilleumier
	Mme Monica Boss
	Mme Dora Barraud
	M. Marcel Amstutz
	M. Jacques Besancet
	M. Jean Walder
	M. Francis Portner

2.1. Grâces

Sur les 19 demandes de grâce déposées pendant cette législature, 1 a été acceptée et 1 conditionnellement. Les 17 autres demandes ont été rejetées par le Grand Conseil, conformément aux préavis du Conseil d'Etat et de la commission.

2.2. Pétitions

Le Grand Conseil s'est régulièrement rendu aux conclusions de la commission quant à la suite à donner aux pétitions déposées.

Voici la liste des 7 pétitions déposées au cours de cette législature:

1. Pétition du comité de soutien pour l'EPC du Val-de-Travers, au sujet du maintien de l'école professionnelle commerciale du Val-de-Travers, du 26 janvier 1998.
2. Pétition du mouvement romand, demandant la création d'un parlement et d'un Conseil des ministres romands, d'août 1997.
3. Pétition de Mme Nathalie Dubey, relative à sa taxation fiscale, du 30 janvier 1998.
4. Pétition de la commune de Dombresson, au sujet de l'effort fiscal 1996 et une demande de restitution, du 13 janvier 1999.
5. Lettre-pétition de M. Yves Merminod, de Neuchâtel, relative à une éventuelle constitution d'une commission parlementaire, du 27 septembre 2000.
6. Pétition de MM. Jacques Moser et Gilbert Philippin, à propos du nouvel horaire CFF 2001-2002 et de la desserte de la gare de Corcelles-Peseux, du 25 janvier 2001.
7. Pétition de l'UCPO "Non à la hausse des impôts des retraités et des invalides", du 26 mars 2001.

   En ce qui concerne cette pétition, elle a été renvoyée par la commission des pétitions et des grâces à la commission fiscalité.

2.3. Visite

Lors de cette législature, la commission a visité l'Etablissement d'exécution de peines de Bellevue, le 22 octobre 1998, en compagnie de la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, du directeur du service de la justice, du chef du service des établissements et du préposé à l'exécution des peines.

3. LEGISLATURE 2001-2005

La composition de la commission, lors de cette législature, était la suivante:

Président:	M. Jean Walder
Vice-président:	M. André Gerber
Rapporteur:	M. Serge Vuilleumier
Membres:	M. Jacques Besancet
	M. Jean-Marc Jeanneret
	M. André Obrist
	M. François Loeffel
	M. Maurice Perroset
	M. Marc Juan
	Mme Claudine Siegenthaler
	M. Hubert Jenni

3.1. Grâces

Les 6 demandes de grâce déposées pendant cette législature ont toutes été rejetées par le Grand Conseil, conformément aux préavis du Conseil d'Etat et de la commission.

3.2. Pétitions

Le Grand Conseil s'est régulièrement rendu aux conclusions de la commission quant à la suite à donner aux pétitions reçues.

Voici la liste des 6 pétitions déposées au cours de cette législature:

1. Pétition de MM. Blaise Nussbaum et Victor Knuser, de La Chaux-de-Fonds, relative à l'horaire CFF 2001-2002, du 22 octobre 2001.

2. Pétition de M. Jean-Luc Portmann, de Neuchâtel, réclamant plus de soins psychotérapeutiques ambulatoires dans notre canton, du 15 janvier 2002.
3. Pétition du Syndicat des services publics – région Neuchâtel (SSP-RN) soutenant les revendications du personnel de la santé, du 3 octobre 2001.
4. Appel des paroisses catholiques romaines et réformées du canton de Neuchâtel concernant la situation des "sans-papiers" en Suisse, 27 mars 2002.
5. Pétition d'un groupe de pétitionnaires concernant la campagne d'affichage de prévention contre le sida émanant de l'Office fédéral de la santé publique, intitulée "Pour une prévention contre le sida en accord avec la morale", du 28 juin 2004.
6. Pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple", du 23 novembre 2004.

   La commission étudie actuellement cette pétition et continue ses auditions afin de finaliser son rapport.

3.3. Visites

Lors de cette législature, la commission a procédé aux visites suivantes:

a) Service pénitentiaire (visite du 19 février 2003)

A l'occasion de l'étude d'une demande de grâce, la commission a siégé dans les locaux de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds. La commission a ainsi constaté l'état de vétusté de cette prison ce qui conduit à de mauvaises conditions de détention. Cette visite était très utile en prévision d'un rapport relatif à la construction d'une nouvelle prison.

b) Etablissement d'exécution de peines de Bellevue, à Gorgier (visite du 24 novembre 2004)

Sur demande de la commission des grâces du canton de Vaud, les membres de la commission des pétitions et des grâces ont rencontré leurs homologues vaudois. Les deux commissions ont été invitées à présenter leur mode de fonctionnement. Les principales différences résident dans le fait que dans le canton de Vaud:

– la commission des grâces siège en l'absence d'un membre du Conseil d'Etat;
– la personne qui demande une grâce est auditionnée par la commission.

A l'issue d'une courte discussion au sein de la commission des pétitions et des grâces neuchâteloise, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de modifier son mode de fonctionnement.

4. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, le 23 février 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 février 2005

Au nom de la commission
des pétition et des grâces:

Le président, J. WALDER

Le rapporteur, S. VUILLEUMIER

PETITION DU MOUVEMENT DE LA CONDITION PATERNELLE DE NEUCHATEL ET ENVIRONS 05.026

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs, intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple"

(Du 22 mars 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission a consacré trois séances, soit les 26 janvier et 23 février 2005, pour l'examen de la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs, intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple" et le 22 mars 2005 pour l'adoption du présent rapport.

Lors de sa séance du 26 janvier 2005, la commission a reçu une délégation du groupe des pétitionnaires, composée de M. Jacques Cognard, premier signataire, Neuchâtel, Willy Stauffer, Cornaux, et Pierre Daenzer, Neuchâtel, ainsi que de Mme Sandra Spagnol, déléguée à la politique familiale et à l'égalité. La commission a souhaité recevoir des compléments d'informations et, pour ce faire, elle a auditionné, lors de sa séance du 23 février 2005, M. Pierre Aubert, président du Tribunal du district de Neuchâtel, et Me Claire-Lise Oswald, avocate à Neuchâtel.

La commission était composée de:

Président:	M. Jean Walder
Vice-président:	M. André Gerber
Rapporteur:	M. Serge Vuilleumier
Membres:	M. Jacques Besancet
	M. Jean-Marc Jeanneret
	M. André Obrist
	M. François Loeffel
	M. Maurice Perroset
	M. Marc Juan
	Mme Claudine Siegenthaler
	M. Hubert Jenni

2. PETITION

Le texte de la pétition, munie de 354 signatures, est le suivant:

Pétition "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple"

Nous, pères séparés, leurs parents, amis, connaissances et toute personne éprise de justice en appelons au Grand conseil pour que les décisions de justice soient respectées en matière de droit de visite.

Le 30 mars 2004, le Grand Conseil accepte une nouvelle loi sur la violence dans les relations de couple (LVCouple). Cette nouvelle loi apporte un outil de qualité aux instances chargées de régler les nombreux problèmes liés à la violence dans les relations de couple, ceci pour la majorité des cas. Elle inclut bien les violences psychiques mais ne précise pas que le non-respect du droit de visite en fait partie.

- *Dans la majorité ces cas, les tribunaux accordent à la mère l'autorité parentale.*
- *Il est important pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés de pouvoir s'épanouir de façon équilibrée dans l'amour et le respect de leur père et de leur mère.*
- *La plupart du temps, les pères sont condamnés à verser des pensions assorties de sanctions s'ils ne s'exécutent pas, alors qu'en retour le non-respect du "droit de visite" – même en présence d'une curatelle – n'est pratiquement jamais sanctionné, même dans le cas d'obstruction manifeste.*
- *Le phénomène courant d'"aliénation parentale" est une forme de manipulation qui provoque de graves perturbations tant chez l'enfant que chez le parent qui en est victime.*

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de prendre des mesures afin que

- *le respect des obligations mutuelles, en matière de droit de visite, de suivi scolaire et de santé, soit enfin assuré, assorti effectivement des sanctions en cas d'infractions;*
- *ou bien les juges modifient l'attribution de l'autorité parentale lors de refus du droit de visite*
- *ou bien les juges condamnent le conjoint refusant le droit de visite à une amende sous astreinte.*

Premier signataire: Jacques Cognard, Neuchâtel

3. PREAMBULE

Il est apparu intéressant de donner quelques chiffres afin de situer le contenu de la pétition dans le contexte des années 2001-2003, les informations concernant l'année 2004 n'étant pas encore disponibles.

Nombre de mariages	***2001***	***2002***	***2003***
– Suisse	39'244	40'213	40'056
– Fribourg	1'380	1'363	1'511
– Jura	354	348	317
– Neuchâtel	**1'033**	**997**	**1'017**

Nombre de divorces	***2001***	***2002***	***2003***
– Suisse	15'778	16'363	16'799
– Fribourg	536	543	549
– Jura	83	101	155
– Neuchâtel	**499**	**529**	**424**

L'analyse des divorces du canton de Neuchâtel laisse apparaître les éléments ci-après:

Total des divorces	***499***	***529***	***424***
– Divorces sans enfant mineur	253	265	232
– Divorces avec enfants mineurs	246	264	192
– Attribution de l'autorité parentale des enfants mineurs à la mère	234	243	161

(Source: Office fédéral de la statistique, section démographie et migration)

Il est important de relever que depuis 2000, année depuis laquelle le nouveau droit donne la possibilité aux époux d'exercer en commun l'autorité parentale après le divorce, cette disposition est adoptée dans environ un tiers des cas sur le plan neuchâtelois.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

De l'audition des pétitionnaires, il ressort d'emblée que le but de la pétition n'est pas de remettre en cause l'attribution de l'autorité parentale à la mère comme cela est le cas dans la grande majorité des divorces. Leurs préoccupations sont exprimées dans les trois derniers alinéas de la pétition, et plus particulièrement celui ayant comme justification le respect des obligations mutuelles en matière de droit de visite, de suivi scolaire et de santé.

Au sens de la pétition, le non-respect du droit de visite fait partie des violences psychiques. Ce genre de violence devrait être reconnu dans la loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) récemment adoptée par la Grand Conseil. Les pétitionnaires avaient fait la demande au Conseil d'Etat qui n'a pas retenu cette proposition, ce qu'ils déplorent, car cette violence fait partie du quotidien d'un grand nombre de parents divorcés et plus particulièrement de celui du père.

Parmi les exemples les plus fréquents de refus du droit de visite, les pétitionnaires citent:

– la modification du programme pré-établi des week-ends de visite;

– la non-présentation du ou des enfants à l'heure convenue;

– l'absence de l'ex-conjoint au moment où débute le droit de visite;

– la modification de l'attribution des semaines de vacances en dernière minute alors que les billets ou les forfaits ont déjà été réservés ce qui génère des frais d'annulation.

Les signataires regrettent que leur suggestion n'ait pas été reprise dans la LVCouple, loi cantonale neuchâteloise, ce qui aurait comblé les lacunes des lois fédérales existantes mais dont l'application n'est pas empreinte de toute la rigueur souhaitée

Au niveau de la législation fédérale, il s'agit notamment de l'article 292 du code pénal suisse (CP) qui stipule que

> *Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni des arrêts ou de l'amende,*

ainsi que de l'article 275a du code civil suisse (CC):

> *[1]Le père ou la mère qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie de l'enfant et entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci.*
>
> *[2]Il peut, tout comme le détenteur de l'autorité parentale, recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment auprès de ses enseignants ou de son médecin, des renseignements sur son état et son développement.*
>
> *[3]Les dispositions limitant le droit aux relations personnelles avec l'enfant et la compétence en la matière s'appliquent par analogie.*

Les pétitionnaires relèvent que le premier paragraphe concerne les relations entre père et mère. Il est difficilement applicable lorsque les parents sont en litige. Or c'est précisément dans ce cas

que la loi doit venir en aide au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale. Ils constatent qu'il est très difficile d'obtenir l'aide de la justice pour l'application de la loi en raison des difficultés que rencontre le parent non gardien. C'est à lui de prouver le non-respect du droit de visite et d'après les pétitionnaires, les autorités judiciaires sont réticentes à s'impliquer dans un litige touchant à la vie privée des parties, plus spécialement lorsque la version des faits est diamétralement opposée et que le parent gardien nie les faits qu'on lui reproche. Sont encore ajoutés les facteurs temps et argent qui tendent à rendre une nouvelle procédure aléatoire voire illusoire.

L'obtention d'informations relatives à l'enfant de la part de tiers est également soumise à des retenues. Souvent la personne tiers rechigne à informer directement le parent non gardien, sans demander au préalable l'autorisation au parent gardien. Les tiers gardent le silence sur certains faits par peur d'un litige avec le détenteur de l'autorité parentale qui est leur interlocuteur privilégié. Si ce dernier refuse, les tiers ont tendance à refuser de donner l'information.

Pour les signataires, l'égalité devant la loi est sciemment bafouée dans le cas du droit de visite non respecté. Ils estiment qu'en la matière, on se trouve dans une situation de non-droit bien que les lois existent car l'application qui en est faite est jugée trop laxiste, que des mesures plus contraignantes devraient être prises.

A leurs yeux, il y a inégalité dans l'application de la loi si l'on compare le paiement de la pension alimentaire et le droit de visite. En cas de retard pour le paiement de la pension, les sanctions existent, elles sont appliquées. Si le droit de visite n'est pas respecté, la loi n'est jamais appliquée et aucune sanction n'est prise d'où l'expression d'un très net sentiment d'inégalité.

Si l'égalité de traitement existe théoriquement dans les lois, dans certains domaines et plus spécialement dans celui qui intéresse les signataires, elles ont leur limite. Il s'agit d'une réalité contre laquelle le Mouvement de la condition paternelle est décidé à lutter afin que le droit de visite soit enfin appliqué avec toute la rigueur nécessaire en cas de litige.

5. AVIS DE Mme SANDRA SPAGNOL, DELEGUEE A LA POLITIQUE FAMILIALE ET A L'EGALITE

A l'occasion de son audition par la commission, Mme Spagnol a confirmé que le non-respect du droit de visite est une préoccupation légitime et importante. Dans le cadre de ses activités de déléguée à la politique familiale et de l'égalité, elle reçoit de nombreux téléphones de pères privés du droit de visite.

Elle relève que les outils législatifs existent en citant, comme les pétitionnaires, les articles 275a du CC et 292 du CP. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de légiférer sur le plan cantonal.

S'il est vrai que le problème soulevé est bien réel, il déborde du cadre strict de la LVCouple qui vise à lutter contre une forme particulière de violence soumise au code pénal.

De l'avis de Mme Spagnol, il ne sert à rien de légiférer à l'envi. Elle reconnaît néanmoins que les lois existantes ont leur limite puisque, par définition, elles ne déploient leurs effets que lorsque les personnes les respectent. En l'occurrence, dans le cas du droit de visite, la justice du cœur n'appartient pas aux lois.

Si les tribunaux accordent l'autorité parentale à la mère, Mme la déléguée ne voit en cela rien de discriminant pour les pères. L'égalité existe dans la loi, mais pas dans les mentalités. Cette décision reflète les charges et les responsabilités assumées par les couples. Sauf, à encore de rares exceptions, c'est la mère qui diminue, voire même cesse toute activité professionnelle pour s'occuper de la famille.

En conclusion, Mme Spagnol confirme qu'il s'agit d'un problème réel et que le non-respect du droit de visite peut conduire à des conflits entre les parents dont les enfants sont souvent les victimes, voire les otages, alors que le bien et l'intérêt de l'enfant devraient être mieux pris en compte.

6. SYNTHESE DES REPONSES DONNEES PAR M. PIERRE AUBERT, PRESIDENT DU TRIBUNAL DU DISTRICT DE NEUCHATEL, ET PAR ME CLAIRE-LISE OSWALD, AVOCATE A NEUCHATEL

6.1. Autorité parentale et garde des enfants

Bien que ce ne soit pas l'objet de la pétition, on rappellera que la question de l'attribution de l'autorité parentale se pose essentiellement au moment du divorce. Jusque-là, on n'attribue que la garde, l'autorité parentale restant conjointe de par la loi, sauf à de rares exceptions. Après le divorce, elle ne peut rester conjointe qu'à la demande commune des parents et si cela semble conforme à l'intérêt de l'enfant. Comme pour toutes les questions qui touchent aux enfants, le juge jouit d'un large pouvoir d'appréciation, instruit la cause d'office et n'est pas lié par les conclusions des parties.

En cas de désaccord des parents, il tient essentiellement compte des intérêts de l'enfant et, dans la pratique, s'inspire fréquemment de la manière dont les conjoints avaient distribué les tâches pendant la vie commune. Ce qui fait que l'autorité parentale reste plus souvent confiée à la mère qu'au père.

La garde de l'enfant doit être attribuée dès la séparation, que ce soit en mesures protectrices, c'est-à-dire avant qu'une procédure en divorce ne soit introduite, ou en mesures provisoires, après qu'elle l'a été.

En cas de litiges, le juge peut ordonner une enquête sociale, laquelle est confiée à un assistant social de l'office des mineurs. La nature de l'enquête et la charge de ce service ont pour effet que ces procédures peuvent durer plusieurs mois pendant lesquels une situation de fait s'instaure qui, souvent, aura un impact déterminant au moment de la décision. Dans la mesure du possible, l'enfant est entendu et l'expérience enseigne qu'il a souvent une idée assez précise de ce qu'il veut. Que cette dernière soit spontanée ou qu'elle soit le fait d'influences extérieures, il est difficile d'en faire abstraction. On rencontre cependant de nombreux enfants qui sont soulagés à l'idée qu'un tiers prendra une décision à leur place, leur évitant ainsi un pénible conflit de loyauté.

6.2. Le droit de visite

Une fois la garde attribuée, même à titre provisoire, mais indépendamment de la question de l'autorité parentale, un droit de visite doit être fixé en faveur de l'autre parent. La forme que l'on rencontre le plus souvent dans les ordonnances et les jugements est la suivante:

> *Dit que le droit de visite du père ou de la mère s'exercera d'entente entre les parties et, à défaut,*
>
> – *un week-end sur deux;*
>
> – *en alternance avec la mère ou le père aux fêtes de Noël, Nouvel-An, Pâques, Ascension, Pentecôte et du Jeûne fédéral;*
>
> – *la moitié des vacances scolaires voire parfois moins.*

Malgré la relative imprécision de cette formule et les quelques collisions qu'elle peut susciter, elle suffit à l'immense majorité des familles. Dans certaines circonstances, le juge est obligé d'être plus directif en fixant, par exemple, les heures de début et de fin des visites ou les périodes de vacances attribuées à chacun. Il faut toutefois réserver ces précisions aux quelques rares cas où elles se justifient car elles ont l'inconvénient de perdre en souplesse ce qu'elles gagnent en clarté.

La question que posent les pétitionnaires a essentiellement trait aux moyens qu'a le juge de faire respecter un droit de visite que le parent titulaire de la garde essaie de bousculer. Notons que le problème inverse existe aussi et que l'on trouve en pratique au moins autant de mères qui se plaignent de l'irrégularité avec laquelle le père s'occupe de ses enfants que de pères qui estiment ne pas pouvoir entretenir des contacts avec leurs enfants dans des conditions décentes. La première situation est presque sans remède. Il en existe un peu plus pour la seconde, bien que les cas d'espèces auxquels les tribunaux doivent faire face soient d'une grande diversité.

6.3. Quelques problèmes parmi les plus fréquents

Il y a d'abord la simple négligence: le parent titulaire de la garde est mal organisé ou peu ponctuel. Une simple remise à l'ordre, verbale ou écrite, peut suffire. Les cas où il est plus difficile, voire impossible, de trouver une solution sont ceux où il existe une méfiance entre les parents dont on ne peut démontrer qu'elle soit fondée. Parmi les exemples qui viennent à l'esprit, on peut citer:

– La crainte d'un enlèvement, surtout lorsque le titulaire du droit de visite est étranger et a peut-être une fois ou l'autre émis plus ou moins sérieusement l'idée de rentrer dans son pays. La preuve qu'il ne le fera pas est par la nature des choses impossible à apporter et la seule exigence du dépôt du passeport, souvent très mal ressentie par celui qui en fait l'objet, ne résout pas grand-chose.

– La crainte d'un comportement imprudent avec l'enfant, en particulier en voiture ou dans la pratique du sport.

– Le soupçon d'une consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants.

– L'aversion pour les membres de la famille du titulaire du droit de visite, avec lesquels les enfants peuvent être en contact, en particulier le nouveau conjoint, marié ou non.

– Le reproche d'une certaine négligence dans le respect des heures de sommeil de l'enfant ou de son hygiène en général.

– Sans parler, évidemment, des soupçons, plus fréquents qu'autrefois, d'abus à caractère sexuel formulés contre le père ou son entourage.

– A cela s'ajoute la réticence de certains enfants qui ne s'entendent pas avec le titulaire du droit de visite, soit qu'ils s'immiscent plus ou moins volontairement dans le conflit parental, soit qu'ils aient des motifs propres.

On comprend aisément la position délicate du juge dans ces situations puisque, la plupart du temps, il n'a guère de renseignements objectifs sur lesquels fonder sa position. Peut-il décider de faire abstraction d'un risque d'enlèvement ou d'accident? La question ne peut recevoir de réponse abstraite et nécessite, dans chaque cas, une pesée d'intérêts à opérer éventuellement après une enquête sociale dont le résultat ne sera pas forcément probant ou, en tout cas, suffisant pour lever les craintes ou pour résoudre les problèmes qui se justifient.

6.4. Quelques moyens d'y remédier

Les moyens à disposition du juge sont les suivants, outre l'enquête sociale dont on a déjà parlé:

– L'institution d'une curatelle, soit la désignation d'un assistant social qui aura pour mission de surveiller la situation, de conseiller les parties, d'avertir le juge en cas de problème majeur et de prendre des mesures d'urgence. Ce moyen est assez souvent utilisé. Il trouve ses limites dans la charge qu'il provoque sur un service qui n'a pas beaucoup de disponibilités. Il serait toutefois injuste de ne pas reconnaître les excellents résultats obtenus par les assistants sociaux de l'office des mineurs.

– L'institution d'un droit de visite à exercer par l'intermédiaire d'un lieu d'échange, qui offre essentiellement l'avantage de permettre aux parents de ne pas se rencontrer et d'éviter des situations conflictuelles en présence de l'enfant.

– L'institution d'un droit de visite à exercer en un lieu de rencontre surveillé, utilisé dans les cas les plus lourds de suspicion d'abus sexuels ou physiques ou de menaces d'enlèvement. Il est inutile de préciser que cette mesure n'est qu'un pis-aller qui ne satisfait le plus souvent ni le titulaire du droit de visite ni les enfants.

– La menace des peines de l'article 292 du code pénal suisse, qui sont les arrêts jusqu'à trois mois ou l'amende, pour celui des parents qui ne se conformeraient pas aux règles énoncées par le juge ou par le curateur.

  Sous la note marginale "insoumission à une décision de l'autorité", le texte de cet article est le suivant: celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui justifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni des arrêts ou de l'amende.

– Notons que cette disposition ne peut être mise en œuvre que s'il en a été expressément fait mention précédemment, en particulier dans le dispositif de la décision qui institue le droit de visite. Le recours à cette menace peut être utile car il ne nécessite pas de moyens coûteux ou compliqués. Il ne résout toutefois de loin pas tous les problèmes et peut se heurter à des problèmes de preuves parfois épineux. Au surplus, il est psychologiquement délicat vis-à-vis des enfants d'envoyer l'un de leurs parents en prison pour des faits dont ils pourraient finir par se sentir à tort ou à raison partiellement responsables. Ces réserves faites, on ne saurait sous-estimer systématiquement les avantages que peut offrir cette disposition et qu'il n'est pas exclu qu'elle puisse être exploitée davantage qu'elle ne l'est actuellement.

– La médiation que l'on évoque aussi facilement lorsqu'il s'agit de résoudre des conflits qui laissent la justice partiellement impuissante ne semble en l'occurrence pas devoir être d'un grand secours. Elle suppose en effet une volonté commune des parties à trouver un terrain d'entente et les litiges relatifs à la garde des enfants surviennent en général dans un cadre et à un moment où chacun est trop crispé sur ses positions pour envisager une telle démarche.

– La tentative de conciliation sous les auspices du juge ou d'un assistant social peut occasionnellement atteindre des résultats inespérés. Elle se distingue fondamentalement de la médiation en ce sens que la proposition d'arrangement émane d'une personne qui est en quelque sorte partie au conflit du fait qu'elle est chargée de le résoudre et qu'il existe toujours le risque qu'elle finisse par prendre une disposition moins favorable que la proposition qu'elle formule. Le succès de cette entreprise dépend de mille facteurs impondérables au nombre desquels le temps et l'énergie dont dispose le juge ou l'assistant social ne sont pas des moindres.

– Toujours dans le domaine pénal, on pourrait imaginer dans certains cas extrêmes de recourir à l'article 219 du code pénal suisse qui réprime "celui qui aura violé son devoir d'assister ou d'élever une personne mineure dont il aura ainsi mis en danger le développement physique ou psychique, ou qui aura manqué à ce devoir". Au-delà de certaines limites, l'obstruction systématique à des contacts normaux entre un enfant et l'un de ses parents peut s'apparenter à un mauvais traitement passible de cette disposition. Il n'en est presque jamais fait usage. De toute façon, la mise en oeuvre de cet article n'interviendrait qu'au moment où l'on ne peut plus que constater le désastre. Il n'y a guère d'effets préventifs à en attendre.

6.5. Modification du code pénal suisse

Politiquement, on pourrait envisager d'édicter une disposition pénale spécifique qui serait en quelque sorte l'inverse de l'article 220 du code pénal suisse qui, sous la note marginale "enlèvement de mineur" réprime le fait de refuser de remettre l'enfant à la personne qui exerce l'autorité parentale. On punirait ainsi, sur plainte, de l'emprisonnement ou de l'amende celui qui, de manière injustifiée, aurait empêché le parent d'un enfant d'exercer un droit de visite instauré par le juge. Nous ignorons si une telle disposition apporterait beaucoup plus que l'article 292 CP déjà cité. Elle aurait l'avantage de pouvoir être mise en œuvre même sans menace préalable. Sans recherches approfondies, il n'est pas possible d'affirmer qu'une telle disposition peut être intégrée dans le code pénal neuchâtelois ou si elle relève, par sa nature, du code pénal suisse. Les compétences cantonales en matière pénale sont relativement modestes et ne peuvent s'exercer qu'en matière de contraventions de police qui ne sont pas l'objet de la législation fédérale (art. 335 CP). Or, font l'objet de la législation fédérale non seulement les domaines que la Confédération a réglementés mais aussi ceux dont elle a décidé qu'ils ne devaient pas l'être, ce que l'on appelle, en langage technique, le silence qualifié.

6.6. En résumé

On constate que, de même que les dispositions sur les effets généraux du mariage n'empêchent pas de nombreux conjoints de ne plus s'entendre – alors qu'on leur avait expliqué qu'ils se devaient assistance et fidélité – il n'existe pas de moyen pour éviter absolument de graves conflits par rapport aux enfants et l'un de ceux cités plus haut, qui aura résolu un conflit de manière satisfaisante, pourra se révéler un véritable poison une autre fois. Pour répondre à une autre question soulevée par les pétitionnaires, il convient de distinguer de manière presque absolue les obligations financières qui résultent de la séparation de la possibilité d'entretenir des relations de

bonne qualité avec ses enfants. La raison en est que même si les conjoints ne s'entendent pas sur l'opportunité et sur les modalités d'un droit de visite, les enfants ont le droit de vivre dans des conditions matérielles conformes aux ressources de leurs parents. Pour démontrer ce postulat, il suffit de rappeler combien il serait injuste qu'un parent qui serait privé d'entretenir des relations avec ses enfants après avoir abusé d'eux d'une manière ou d'une autre puisse par là-même échapper à ses obligations financières. Plus techniquement, la violation d'une obligation d'entretien se poursuit sur plainte du créancier et la justice ne dispose de presque aucun pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité d'une telle procédure. L'expérience enseigne toutefois que les condamnations sont nettement moins fréquentes que les plaintes et que l'on essaie plutôt de convaincre le débiteur de s'acquitter des contributions qu'il peut payer qu'on ne le punit pour ne l'avoir pas fait. On peut même affirmer que des peines ne sont prononcées qu'en cas de mauvaise volonté évidente et persistante. Précisons encore, pour clore ce sujet, que le débiteur qui se trouverait sans sa faute dans l'incapacité de s'acquitter des pensions fixées n'est pas punissable.

6.7. Compétences du Grand Conseil

Il résulte de tout ce qui précède que le Grand Conseil n'a probablement guère de possibilités d'intervention dans ce domaine qui est de la compétence, au niveau législatif, de la Confédération et, pour le surplus, du pouvoir judiciaire. A première vue, et sous réserve de l'éventuelle compétence d'édicter une disposition de droit cantonal réprimant le non-respect d'un droit de visite – mais pour autant qu'elle ne soit pas, comme suggéré plus haut, de la compétence du législateur fédéral –, son moyen d'action le plus immédiat serait d'admettre la création de quelques postes supplémentaires à l'office cantonal des mineurs afin de permettre à ce service d'assumer davantage de tâches qu'il ne le fait actuellement. On peut toutefois se demander si cela n'aurait pas pour effet principal d'inciter les milieux concernés et en particulier les juges à recourir plus facilement à ce service, même pour des cas dans lesquels les parties finissent, aujourd'hui, par trouver un terrain d'entente. Il faut en effet se rendre compte que la tendance à demander des curatelles augmente sans que cela ne soit toujours justifié. En d'autres termes, et comme souvent, la question finit par se résumer à un problème budgétaire.

En revanche, il apparaît clairement que la nouvelle loi sur la violence dans les relations de couple (LVCouple) n'est pas un outil adéquat pour régler ces problèmes. Elle concerne en effet des situations différentes et ses dispositions, intégrées pour la plupart au code de procédure pénale, sont étrangères à ce domaine. La proposition des pétitionnaires d'en étendre le champ d'application au problème du droit de visite n'est donc pas opportune.

Pour conclure, M. Pierre Aubert suggère au Grand Conseil de transmettre la pétition au pouvoir judiciaire qui, bien qu'il soit naturellement conscient de ce problème, pourra toujours utilement lui consacrer quelques nouvelles heures de réflexion.

6. AVIS DE LA COMMISSION ET CONCLUSION

A l'instar des différents intervenants, la commission reconnaît que le droit de visite peut générer des problèmes, notamment lorsque celui-ci n'est pas respecté. Se déroulant presque toujours dans un cadre privé, il est toutefois difficile d'en mesurer l'ampleur bien qu'étant avérée.

La marge de manœuvre est toutefois ténue car les difficultés rencontrées par les pétitionnaires sont de la compétence du législateur fédéral, ce qui réduit les possibilités d'intervention de la commission qui considère que les moyens existent par l'application des articles 292 du code pénal suisse et 275a du code civil suisse déjà cités.

Il n'est, de l'avis de la commission, pas nécessaire de légiférer sur le plan cantonal. La modification de la loi cantonale sur la violence dans les relations de couple (LVCouple) n'est pas adaptée à la résolution du non-respect du droit de visite.

La commission peut toutefois faire siennes les conclusions de l'audition de M. Pierre Aubert qui suggère de transmettre pour information le présent rapport au pouvoir judiciaire afin d'en faire un prochain sujet de réflexion.

En ce qui concerne des mesures à prendre afin que le parent non détenteur de l'autorité parentale soit informé du suivi scolaire de l'enfant, la commission invitera également le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC), par le biais de ce rapport, à rappeler aux commissions scolaires, si nécessaire, la teneur de l'article 275a du code civil. Pour mémoire, nous signalons que cet article permet au parent de recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment les enseignants et le médecin, des renseignements sur l'état et de développement de l'enfant.

La commission a acquis la conviction que la législation existante permet de résoudre les problèmes soulevés par les pétitionnaires. Elle s'engage à envoyer le rapport au pouvoir judiciaire et au DIPAC pour suite utile. Ainsi, elle invite le Grand Conseil à la suivre dans sa proposition de classement de la pétition.

Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 mars 2005

Au nom de la commission
des pétition et des grâces:

Le président,
J. WALDER

Le rapporteur,
S. VUILLEUMIER

CONTRATS-CADRES DE BAUX A LOYER 02.108

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

(Du 13 janvier 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 18 mars 2002, M. Michel Bise a déposé le projet de loi suivant:

02.108
18 mars 2002
Projet de loi Michel Bise
Loi d'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer la force obligatoire d'un contrat-cadre de bail à loyer sur le territoire cantonal.

Art. 2 [1]Outre les publications requises à l'article 9 de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995, la requête est publiée à trois reprises dans la Feuille officielle.

[2]Les frais de publication sont à charge du canton.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: M.-C. Jeanprêtre Pittet et M. Debély.

2. SITUATION ACTUELLE ET PROPOSITION

En date du 5 mars 1972, à l'unanimité des cantons et à une très forte majorité du peuple, un nouvel article 34septiès a été introduit dans la Constitution fédérale. Cet article a la teneur suivante:

> *La Confédération peut, afin d'encourager la conclusion d'accords pris en commun et d'empêcher les abus dans le domaine des loyers et du logement, édicter des prescriptions concernant la déclaration de force obligatoire générale de contrats-cadres et d'autres mesures prises en commun par les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables (…)*

Ce texte n'a subi aucune modification lors de la révision de l'article 34septiès de la Constitution, le 7 décembre 1986.

Les Chambres fédérales ont pris vingt-trois ans pour enfin faire usage de cette nouvelle compétence. Elles n'ont en effet adopté que le 23 juin 1995 la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale (LCBD).

Selon l'article premier de la LCBD, un contrat-cadre de baux à loyer est "une convention par laquelle des associations de bailleurs et de locataires établissent en commun des dispositions-types applicables à la conclusion, à l'objet et à l'expiration des baux à loyer de logements et de locaux commerciaux". Ce même article précise, en son alinéa 3, qu'un contrat-cadre peut être conclu pour toute la Suisse, pour le territoire d'un ou de plusieurs cantons ou pour des régions qui comptent au moins trente mille logements ou dix mille locaux commerciaux.

Si la LCBD est naturellement pour l'essentiel de compétence fédérale, son article 7 en attribue toutefois une partie aux cantons. Ainsi "lorsque le contrat-cadre s'applique à un canton ou à une partie de celui-ci, la déclaration de force obligatoire générale est de la compétence du canton".

Pour l'auteur du projet de loi, il appartient donc au canton de Neuchâtel d'adopter une loi d'application de la LCBD. Pour suivre la logique de la loi fédérale, qui attribue au Conseil fédéral cette compétence sur le plan national et intercantonal, c'est au Conseil d'Etat qu'il appartiendrait de déclarer de force obligatoire un contrat-cadre (article premier). L'article 2 précise quant à lui les modalités de publication du contrat-cadre, lesquelles s'écartent de ce que prévoit la LCBD (art. 9 et 13). Il y est en effet question de trois publications dans la Feuille officielle au lieu d'une et d'en laisser au surplus les frais à la charge de l'Etat plutôt que de les faire supporter par les parties contractantes.

2.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les discussions ont plus porté sur la LCBD que sur le projet de loi en tant que tel. Quelques commissaires ont estimé opportun en effet de faire part de leur scepticisme à l'égard de cette législation, dont les apports, par comparaison avec les dispositions sur le droit du bail contenues dans le code des obligations, ne leur ont pas paru évidents. La crainte a également été émise de voir, avec cette législation, les particularismes se multiplier dans un domaine du droit où une certaine unification est au contraire souhaitable. Des questions ont enfin été posées sur le manque de légitimité qui caractériserait les contrats-cadres passés entre des associations qui ne sont pas forcément représentatives des milieux des bailleurs ou des locataires. La démonstration a toutefois été apportée que ce risque n'existait pas, puisqu'il n'est pas possible de déroger aux exigences draconiennes contenues dans la LCBD pour admettre la représentativité des organisations de bailleurs ou de locataires, susceptibles de conclure un contrat-cadre.

Le Conseil d'Etat a communiqué sa position par l'intermédiaire de Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, qui a participé aux deux séances que la commission a consacré à ce projet de loi. Le Conseil d'Etat estime sage d'être désigné comme l'autorité compétente pour déclarer la force obligatoire d'un contrat-cadre. Il n'est pas favorable par contre à ce que les frais de publication soient mis à la charge de l'Etat et considère qu'une seule parution dans la Feuille officielle serait certainement suffisante.

Dans la mesure où le projet de loi déposé a bien été compris comme destiné à combler un vide juridique, **l'entrée en matière a été admise par 10 voix, sans opposition**.

3. DISCUSSIONS DE DETAIL

Il est apparu aller de soi que la déclaration de force obligatoire devait être de la compétence du Conseil d'Etat. Aucune autre proposition n'a ainsi été formulée à ce sujet. L'article premier du projet de loi a donc été accepté sans discussion.

Il est très vite devenu évident que la majorité de la commission partageait l'avis du Conseil d'Etat, selon lequel une publication dans la Feuille officielle était suffisante. L'auteur du projet de loi, considérant qu'il s'agit d'une question secondaire, a ainsi accepté de se rallier à cette position.

L'alinéa 2 de l'article 2 a par contre été maintenu, de sorte que les discussions ont essentiellement porté sur cette question de la prise en charge des frais de publication.

Pour l'auteur du projet de loi, il a paru normal que ces frais soient supportés par le canton, cela pour deux raisons au moins. La première raison tient au fait que, dès le moment où il y a déclaration de force obligatoire, le contrat-cadre acquiert la valeur d'une loi et que, jusqu'à preuve du contraire, les lois sont publiées par l'Etat, à ses frais. La seconde raison à prendre en considération est que, si ces frais seraient tout à fait négligeables pour l'Etat, il n'en irait pas de même pour les associations concernées, qui disposent de peu de moyens. L'auteur du projet de loi a par ailleurs précisé que le canton de Genève a admis ce principe dans sa loi d'application et que l'Etat de Vaud a pris en charge les frais de publication d'un contrat-cadre adopté récemment, quant bien même il n'était pas légalement tenu de le faire.

Plusieurs commissaires ont d'emblée considéré qu'il n'existait aucun motif déterminant pour réglementer cette question différemment qu'au niveau fédéral. L'un d'eux a en outre émis l'avis que si l'on transfère la compétence législative du Parlement à des organisations privées, il est logique que ces organisations paient les frais de publication de la loi qu'elles ont pris l'initiative d'adopter.

Avant de choisir entre ces deux variantes, comme la situation est proche et comparable, la question a encore été posée de savoir qui, en cas d'extension d'une convention collective de travail, paie les frais de publication. Des recherches effectuées par le service juridique, il est ressorti que, dans le seul cas d'extension d'une convention collective de travail survenue dans notre canton, ce sont les parties requérantes qui ont supporté les frais de la procédure, comme la législation fédérale en la matière prévoit que c'est en principe le cas.

Par 6 voix contre 4, la commission a finalement décidé de faire supporter les frais de publication par les associations concernées. Ce vote a ainsi permis de purement et simplement supprimer l'article 2 du projet de loi.

Sur proposition du service juridique, il a enfin encore été décidé de transformer le projet de loi en un décret, non soumis au référendum facultatif, cela pour respecter la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) qui prévoit que ce type de dispositions se prennent sous cette forme.

Au vote final, la commission législative a accepté le projet de décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, par 13 voix sans opposition

4. CONCLUSION

En refusant deux des notions contenues dans le projet de loi, la commission a adopté un texte qui va très exactement dans le sens de la LCBD et ne s'en écarte d'aucune manière.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 janvier 2005, à l'unanimité des 13 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 janvier 2005

Au nom de la commission législative:

La présidente,	*Le rapporteur,*
I. OPAN-DU PASQUIER	M. BISE

Décret
chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42 et 72 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995;

sur la proposition de la commission législative, du 13 janvier 2005,

décrète:

Conseil d'Etat

Article premier Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer de force obligatoire générale un contrat-cadre de baux à loyer sur le territoire cantonal.

Référendum facultatif

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

INDEMNITE POUR DETENTION INJUSTIFIEE 02.117

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
– de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)

(Du 13 janvier 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 20 mars 2002, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

02.117
20 mars 2002
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et du code de procédure pénale neuchâtelois
(indemnités pour détention injustifiée)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Indemnité pour détention injustifiée

Art. 24, alinéa 1: inchangé.

Alinéa 2 (nouveau): [2]La décision notifiée doit mentionner, dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre:

Alinéa 3: ancien alinéa 2.

Alinéa 4: ancien alinéa 3.

Alinéa 5: ancien alinéa 4.

Art. 2 Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPP), du 19 avril 1943, est modifié comme suit:

Procédure

Art. 272, alinéa 1 (nouveau): [1]Lorsque la détention est jugée injustifiée, la décision de non-lieu ou le jugement d'acquittement doivent mentionner, dans une langue compréhensible par la personne concernée, le droit que lui confère la loi de demander une indemnité, ainsi que les règles de procédure à suivre.

Alinéa 2: ancien alinéa 1.

Alinéa 3: ancien alinéa 2.

Alinéa 4: ancien alinéa 3.

Alinéa 5: ancien alinéa 4.

Art. 3 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataire: *M. Bise*.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné ce projet de loi au cours de deux séances, auxquelles Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, et le chef du service juridique ont participé.

En préambule, le porte-parole du groupe socialiste a rappelé que, dans sa version actuelle, l'article 24 de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE) a été adopté lors de la session du Grand Conseil du mois de mars 2002, sur proposition du Conseil d'Etat (rapport 02.006, du 30 janvier 2002, à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers). Lors des débats sur ce rapport, les groupes PopEcoSol et socialiste avaient déposés chacun un amendement, dont le contenu était sensiblement différent, mais qui visait le même objectif. Il s'agissait de faire en sorte que l'étranger, dont la détention a été jugée injustifiée, soit informé du droit que lui confère la loi de demander une indemnité. Si ces amendements avaient été rejetés, le groupe radical avait néanmoins déclaré qu'il était d'accord avec le principe qu'ils contenaient. Selon lui, encore fallait-il toutefois introduire ce même principe dans le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), de manière à ce que la réglementation en ce domaine soit uniformisée entre droit pénal et droit administratif. Le groupe radical avait par ailleurs trouvé excessif que l'information à donner puisse l'être dans une autre langue que le français. Ce sont ces déclarations qui avait conduit le groupe socialiste à déposer le projet de loi dont il est question, qui amende donc à la fois l'article 24 de la LILSEE et l'article 272 CPPN.

D'emblée, les commissaires radicaux ont fait savoir que leur avis ne s'était pas modifié dans l'intervalle.

Quelques commissaires ont considéré que le projet de loi allait trop loin, dans la mesure où il n'existerait aucun motif d'indiquer au bas d'une décision autre chose que les voies de recours. A titre de comparaison, ces commissaires ont ainsi rappelé que la loi sur les constructions prévoit également qu'en cas d'opposition manifestement mal fondée à une demande de permis de construire, le requérant peut demander à être indemnisé. Ce droit n'est toutefois jamais indiqué dans la décision qui lève l'opposition.

Avec ces commissaires, le Conseil d'Etat est lui aussi opposé à l'entrée en matière sur le projet de loi, qui conduit à ses yeux à un excès d'informations.

Pour les raisons dont il a été question lors des débats de mars 2002 devant le Grand Conseil – et notamment parce qu'il n'existe pas de décision plus grave que celle qui prive injustement un

individu de sa liberté –, la majorité des commissaires sont, en dépit des considérations qui précèdent, restés favorables au projet de loi.

L'entrée en matière a ainsi été votée par 8 voix contre 5.

3. DISCUSSION DE DETAIL

S'agissant de la langue à utiliser, il a été rappelé qu'en son article 10, la LILSEE prévoit déjà le recours à une autre langue que le français. Cet article est en effet ainsi libellé:

> *[1]Dès que l'autorité compétente a ordonné ou maintenu la détention (art. 13a et 13b, al. 1, LSEE), elle communique sa décision au président du Tribunal de district ainsi que le dossier de la Cour en indiquant la langue dans laquelle la personne détenue s'exprime ou peut être entendue, le cas échéant le nom de la personne qu'elle désigne et se trouvant en Suisse.*
>
> *[2]Elle informe, dans une langue qu'elle comprend, la personne détenue de son droit d'être assistée immédiatement d'un mandataire et d'un interprète. (…).*

Il apparaît ainsi cohérent d'utiliser tout au long de la procédure de détention la même langue, compréhensible pour la personne concernée. En outre, contrairement aux craintes émises par le Conseil d'Etat, l'utilisation de langues étrangères ne nécessiterait pas de faire appel à "une armada de traducteurs". Comme il s'agirait de reprendre toujours le même texte, la traduction de ce texte dans toutes les langues les plus usuelles pourrait en effet être préparée à l'avance.

Les autres commissaires ont considéré au contraire incohérent d'envisager qu'une décision notifiée en français puisse être accompagnée d'une note de bas de page rédigée dans une autre langue. Le Conseil d'Etat a par ailleurs rappelé que toute personne a le droit de se faire traduire une décision dans une langue qu'elle comprend.

Ainsi, la majorité de la commission a décidé de supprimer du projet de loi la phrase "… dans une langue que la personne détenue de manière injustifiée comprend".

La mention des règles de procédure concerne essentiellement l'autorité auprès de laquelle la demande d'indemnité doit être présentée et le délai dans lequel elle doit intervenir.

Il est dès lors apparu que le plus simple serait encore de reprendre in extenso le texte de l'article 24 LILSEE, ainsi que celui des articles 271 à 273 CPPN. Les textes applicables en droit administratif et en droit pénal seraient certes ainsi différents, mais ils contiendraient exactement les mêmes principes, ce qui reste l'essentiel. Le service juridique a en conséquence été invité à reformuler le projet de loi à partir de ces considérations, ce qu'il a fait en ajoutant un quatrième alinéa à l'article 271 CPPN, en introduisant un nouvel article 24a à la LILSEE, qui reprend les alinéas 2, 3 et 4 de l'actuel article 24, lequel se voit ajouter un deuxième alinéa nouveau.

Seul le Conseil d'Etat a fait part de quelques réserve, au niveau formel, sur **ce nouveau texte qui, au vote final, a été accepté par la commission législative, par 9 voix contre 3.**

4. CONCLUSION

Le texte de loi adopté par la commission législative suffit à assurer une bonne information sur le droit à indemnisation que toute personne injustement détenue peut faire valoir.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 janvier 2005, par 11 voix et 2 abstentions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 janvier 2005

Au nom de la commission législative:

La présidente,	*Le rapporteur,*
I. OPAN-DU PASQUIER	M. BISE

Loi
portant modification
– de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 13 janvier 2005,

décrète:

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Titre de la loi

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE)

Art. 24, note marginale; al. 2 à 4

Indemnité pour détention injustifiée:
1. Principe

[2]Le contenu de l'alinéa 1 du présent article ainsi que de l'article 24a doit figurer in extenso au pied de la décision.

[3]*Abrogé*

[4]*Abrogé*

Art. 24a (nouveau)

2. Procédure

[1]La demande d'indemnité est soumise aux dispositions des articles 11 et 21, alinéa 1, de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989, concernant la procédure et la compétence.

[2]Elle doit être adressée par écrit au département compétent dans les six mois à compter de l'entrée en force de la décision jugeant la détention injustifiée, sous peine de péremption.

[3]Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, concernant l'action de droit administratif sont applicables pour le surplus.

Code de procédure pénale neuchâtelois

Art. 2 Le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Titre du code

Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)

Art. 271, al. 4 (nouveau)

[4]Le contenu des alinéas 1 à 3 du présent article et des articles 272 et 273 doit figurer in extenso au pied de la décision de non-lieu ou d'acquittement, ou de la décision constatant la nature injustifiée de la détention.

Référendum facultatif

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

EVALUATION ET PILOTAGE STRATEGIQUES 05.020

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat

(Du 2 février 2005)

Il n'est pas de vent favorable pour
qui ne connaît pas son port
Sénèque

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Notre canton est confronté depuis de nombreuses années à des déficits chroniques. En réponse, le Conseil d'Etat a, dans son rapport 05.011 "Maîtrise des finances", proposé au Grand Conseil d'introduire deux instruments institutionnels de maîtrise des finances:

– *un frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales;*
– *un frein à l'endettement.*

Le frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales agit à la source des déficits budgétaires et exerce ainsi un effet préventif. S'il permet d'éviter la dégradation des finances de l'Etat, il ne vise par contre pas à résorber les déficits actuels.

Le frein à l'endettement répond lui aux principes de la loi sur les finances qui stipule d'une part que le budget de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme, d'autre part que l'Etat doit amortir le découvert du bilan en tenant compte de la situation économique. Le déficit actuel étant en partie dû à des causes structurelles, atteindre ce double objectif implique obligatoirement que des mesures soient prises pour réduire l'insuffisance de financement.

Si ces deux instruments définissent le cadre institutionnel dans lequel doit s'inscrire la maîtrise des finances de l'Etat, ils ne peuvent à eux seuls assainir les finances publiques. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a, en même temps qu'il confirmait son entrée en matière sur la mise en œuvre des instruments institutionnels, souligné la nécessité de développer des instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques.

Par le présent rapport d'information, le Conseil d'Etat confirme au Grand Conseil le lancement de la démarche destinée au développement ou à la mise en œuvre d'une part des instruments nécessaires à l'évaluation stratégiques des prestations et des subventions de l'Etat, d'autre part des instruments de pilotage stratégique nécessaires à l'orientation des politiques publiques.

1. INTRODUCTION

Dans son rapport sur le budget 2005, dans un chapitre ad hoc consacré à la maîtrise des finances à long terme, le Conseil d'Etat a annoncé sa décision d'entrer en matière sur la mise en œuvre d'instruments institutionnels de maîtrise des finances. Il a soumis à votre Conseil le rapport y relatif lors de sa session de février 2005.

Dans ce même chapitre, le Conseil d'Etat réaffirmait sa conviction de la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des finances à court et moyen termes, dans le cadre des exercices budgétaires annuels et des plans financiers quadriennaux. Parallèlement, il exprimait sa conviction que la maîtrise des finances à long terme devait aller de pair avec d'une part une réflexion de fond sur le rôle l'Etat, d'autre part avec la nécessité, pour le Conseil d'Etat, de se doter d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques adéquats. Un rapport d'information ad hoc devait être soumis au Grand Conseil au plus tard en même temps que le programme de législature 2005-2009.

Le Conseil d'Etat a soumis à la commission de gestion et des finances deux projets portant sur:

– un frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales;
– un frein à l'endettement.

La commission a examiné ces propositions durant le mois de novembre 2004. En marge des décisions prises s'agissant des deux projets susmentionnés, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il présenterait au Grand Conseil un rapport d'intention concernant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques lors de la session de mars 2005. Il a confirmé cette décision lors de la session de décembre 2004.

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat donne suite à ses déclarations.

2. CONTEXTE

Les collectivités publiques, quel que soit leur niveau (fédéral, cantonal, communal), sont soumises à des critiques de plus en plus virulentes quant à leur capacité à maîtriser leurs finances et l'évolution de celles-ci. L'Etat de Neuchâtel ne fait pas exception.

Ces critiques ont eu le double effet d'une part de focaliser le débat politique autour de la question de la maîtrise des finances au détriment des autres questions ayant trait à l'orientation des politiques publiques, d'autre part de faire du budget, respectivement des comptes, le principal, si ce n'est le seul, instrument d'évaluation et de pilotage stratégiques des politiques publiques.

L'objectif de maîtrise des finances figure dans la loi sur les finances qui stipule, à son article 3 que le budget de fonctionnement de l'Etat doit être équilibré à moyen terme et que l'Etat doit amortir le découvert du bilan en tenant compte de la situation économique. Le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté, dans son programme de législature, de tout mettre en œuvre pour respecter cet objectif.

Il considère par contre également que le respect de cet objectif ne doit pas prétériter les autres objectifs fixés par la Constitution cantonale qui stipule, à son article 5, premier alinéa, les tâches que doivent assurer l'Etat et les communes. Comme le mentionne cet article à son second alinéa, lorsque ces derniers accomplissent leurs tâches, ils doivent privilégier les intérêts des générations futures en prêtant une attention particulière aux exigences du développement durable. Dans le cas d'espèce, l'intérêt des générations futures, indépendamment des autres exigences du développement durable, est indubitablement d'hériter de finances publiques saines. Pour l'Etat, comme pour les communes, un équilibre doit par conséquent être trouvé entre l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées par la Constitution et les contraintes liées à l'équilibre de leurs finances.

Pour orienter les politiques publiques, le budget et les comptes sont les principaux instruments d'évaluation et de pilotage dont disposent aujourd'hui les autorités. Les tâches de l'Etat, indépendamment de leur complexité, sont par conséquent réduites à leur seule dimension budgétaire et comptable.

Les limites du budget et des comptes lorsqu'il s'agit d'orienter les politiques publiques sont de deux ordres. En amont, le budget reflète de manière lacunaire, voire trompeuse, aussi bien la mission et les objectifs de l'Etat que les besoins des citoyens. En aval, les comptes ne renseignent ni sur l'effet, ni sur l'impact des politiques publiques mises en œuvre. À force de vouloir les utiliser à des fins pour lesquelles ils n'ont pas été prévus, tant le budget que les comptes s'avèrent inadaptés au contexte d'un environnement politico-administratif qui se complexifie.

Ce constat a conduit de nombreux pays à réagir en élaborant des budgets basés sur les prestations. En Suisse, sous le nom de "Nouvelle gestion publique" (NGP), tant la Confédération, les cantons que les communes se sont inspirés de ces développements et ont mis en place des projets plus ou moins ambitieux de réformes de leur structure et de leur gestion (voir annexe 1).

Le canton de Neuchâtel n'est pas resté en marge de cette évolution. Dès le milieu des années 1990, le canton a ainsi mis en œuvre des projets importants de modernisation au niveau tant de la gestion des prestations (lancement du projet de gestion des prestations GESPA), des finances (affinement de la planification financière, introduction de SAP, loi sur les subventions, désenchevêtrement des tâches) des ressources humaines (nouvelle loi sur le statut de la fonction publique), que du traitement de l'information (aménagement de la place de travail informatisée) et de leurs corollaires.

Même si ces réformes n'avaient pas pour objectif direct l'assainissement des finances de l'Etat, leur mise en œuvre devait toutefois permettre d'y concourir.

Or, malgré les efforts consentis et les progrès réalisés, l'objectif d'équilibre des finances n'a pas été atteint. Focalisé autour de ce seul objectif, le débat politique s'est durci. Les positions se sont cristallisées autour des questions budgétaires et comptables, les visions divergeant sur les besoins et les moyens.

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'assainissement des finances de l'Etat et la pérennisation de leur équilibre est un objectif réaliste et réalisable. Par le présent rapport, il réaffirme sa volonté d'atteindre cet objectif, tout en mettant l'accent sur la nécessité de doter les autorités d'instruments d'évaluation et de pilotage adéquats.

Comme le montrent les expériences récentes, la seule volonté du gouvernement n'est cependant pas suffisante pour maîtriser les finances. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat doit pouvoir compter sur le soutien d'un parlement déterminé. Pour cette raison, le Conseil d'Etat demande à votre Conseil, en prenant acte du présent rapport d'information, d'approuver le lancement de la démarche de mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de pilotage stratégiques et de soutenir cette démarche.

3. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente démarche concernent à la fois le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et l'administration. Ils ont donc une dimension à la fois stratégique (pour ce qui relève des autorités) et organisationnelle (pour ce qui touche à l'administration).

3.1. Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques relèvent des autorités politiques législatives et exécutives. Ils visent à l'assainissement et à la maîtrise des finances, ainsi qu'au pilotage et à l'évaluation stratégique des politiques publiques. Pour ce faire, des instruments d'évaluation et de pilotage stratégique adaptés doivent être mis à leur disposition.

Les instruments d'évaluation doivent permettre l'appréciation stratégique à la fois des prestations fournies et des subventions octroyées. Dans ce sens, ils complètent le frein à l'endettement soumis à votre Conseil par le Conseil d'Etat dans son rapport 05.011.

Les instruments de pilotage doivent quant à eux faciliter la prise de décision politique. Présentés sous la forme de tableaux de bord, ces instruments seront à la fois financiers et non financiers. Le pilotage de l'Etat ne sera ainsi plus réduit à sa seule dimension budgétaire et comptable.

Tant le développement de ces instruments que leur mise en œuvre impliqueront la clarification préalable des missions de l'Etat, puis leur conjugaison en terme d'objectifs stratégiques.

S'agissant des relations entre le Conseil d'Etat et l'administration, la démarche s'inscrit clairement dans une perspective de haut en bas. Par conséquent, les missions et objectifs stratégiques de l'Etat devront être transcrits au niveau des départements, puis des services, enfin des collaboratrices et des collaborateurs. Dans cette perspective, la démarche vise donc également des objectifs opérationnels.

3.2. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels relèvent du Conseil d'Etat et de l'administration. Ils visent à accroître la capacité de ceux-ci à gérer de manière prévisionnelle les ressources nécessaires en fonction des résultats attendus. Pour ce faire, l'usage de la gestion des prestations doit être systématisé.

Parallèlement, l'évaluation périodique des subventions doit être poursuivie.

A relever que, si tant la gestion des prestations que l'évaluation périodique des subventions ont une dimension opérationnelle, la systématisation de leur utilisation est de nature stratégique. Les niveaux stratégiques et opérationnels sont donc ici intimement liés.

4. PRINCIPES

Atteindre les objectifs visés par une telle démarche suppose le respect d'un certain nombre de principes.

Si aucune recette miracle n'existe, les expériences récentes permettent toutefois de mettre en évidence le fait que, pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le Conseil d'Etat doit être clair dans ses objectifs et pouvoir compter sur le soutien du Grand Conseil et des services de l'administration.

4.1. Clarté

La clarté est une des conditions de succès d'une telle démarche. Le Conseil d'Etat en est conscient et apportera une attention particulière aux aspects liés à la communication.

Le Grand Conseil sera ainsi régulièrement tenu informé de l'avancement des travaux par le biais de sa commission de gestion et des finances.

Les services de l'administration seront eux tenus informés par le biais de séances d'information et d'échange ad hoc et via le site Intranet qui sera dédié à la démarche.

Enfin, les syndicats de la fonction publique seront tenus informés lors des rencontres régulières qu'ils ont avec le Conseil d'Etat.

4.2. Soutien

L'assainissement et la maîtrise des finances sont un objectif ambitieux. Pour l'atteindre, le Conseil d'Etat devra pouvoir compter sur le soutien d'un parlement déterminé. En adoptant le présent rapport, le Grand Conseil exprimera donc sa volonté de soutenir la démarche.

Les ressources nécessaires à la démarche seront définies dans le cadre de la phase de mise en place.

Enfin, au terme de la phase d'évaluation stratégique des prestations et des subventions, le Grand Conseil sera amené à se déterminer sur les propositions du Conseil d'Etat relevant de sa compétence. Ici également, l'objectif d'assainissement et de maîtrise des finances ne pourra être atteint qu'avec le soutien du Grand Conseil.

Les services de l'administration, et en particulier leurs cadres, seront amenés à contribuer activement à la réalisation de cette démarche, notamment durant la phase de déploiement. Dans cette perspective, ils pourront compter sur le soutien tant de la structure de la démarche (comité de coordination, comités de pilotage, équipes de projet) que des départements et des services centraux concernés.

5. CHAMP

Le champ de la démarche est institutionnel, fonctionnel et financier.

Du point de vue institutionnel, l'article 5 de la Constitution cantonale lie l'Etat et les communes dans l'accomplissement des tâches que leur dicte la loi. Le champ de la démarche se limite cependant à l'Etat s'agissant de la fourniture de prestations publiques.

Du point de vue fonctionnel, le champ de la démarche englobera tant l'administration générale, la sécurité publique, l'enseignement et la formation, la culture et les loisirs, la santé, la prévoyance sociale, la protection et l'aménagement de l'environnement, l'économie publique que les finances et les impôts. Par souci de pragmatisme, le champ de la démarche tiendra compte de certaines spécificités, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la formation, pour autant que celles-ci ne compromettent pas la pertinence de l'ensemble et l'atteinte des objectifs visés.

Du point de vue financier, la démarche n'englobera que le compte de fonctionnement. Pour le compte des investissements, la mise en place d'instruments d'évaluation fera le cas échéant l'objet d'un projet ad hoc.

6. INSTRUMENTS

La démarche repose sur la systématisation de l'usage d'instruments existants (gestion des prestations, évaluation périodique des subventions, gestion des ressources humaines) et sur le développement de nouveaux instruments (évaluation stratégique, tableau de bord). Ces instruments sont présentés dans le tableau suivant:

Niveau	**Domaine d'activités**	**Responsable mise en oeuvre**	**Responsable choix**	**Commentaire**
Opérationnel	Mise en place de Gespa	Office d'organi-sation (OORG)	Responsable unité administrative (UA) / Département	Déjà appliqué, déploiement à organiser
	Évaluation périodique des subventions Niveau 1: identification; Niveau 2: description et analyse	Service financier (SFIN)	Responsable UA/ comité de pilotage/Consei l d'Etat (CE)	Déjà appliqué, accélération du déploiement à organiser
Stratégique	Évaluation stratégique des prestations	Chef de projet	Comité de pilotage / CE	Nouvel instrument à développer, coordination avec l'évaluation périodique des subventions à organiser
	Évaluation périodique des subventions Niveau 3: évaluation	Service financier (SFIN)	Comité de pilotage / CE	Déjà appliqué, coordination avec l'évaluation des prestations à organiser
	Tableau de bord de pilotage	Chef de projet	Comité de pilotage / CE	Nouvel instrument à développer

6.1. Niveau opérationnel

Gestion des prestations (GESPA)

La gestion des prestations (GESPA) est décrite dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 99.010, du 5 février 1999, relatif à la "Nouvelle gestion publique". Un point de situation du projet Gespa a été présenté dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 02.029, du 25 septembre 2002. Au 31 décembre 2004, 25 unités administratives utilisaient GESPA.

GESPA est une démarche qui s'inscrit dans le cadre de la Nouvelle Gestion Publique (NGP, voir annexe 1). Elle repose sur la mise la mise en place, dans les services, d'un système de contrôle de gestion orienté sur les prestations.

Concrètement, pour une unité administrative, la démarche repose sur quatre niveaux distincts:

– la gestion publique (la définition des missions, des bases légales et des objectifs stratégiques, l'identification des groupes de prestations et la définition des prestations);
– l'organisation du travail (l'identification des activités, la définition des responsabilités, des type de ressources humaines, la saisie des temps de travail);
– la comptabilité analytique (budgets et résultats par centre de coût et prestation);
– la recherche de l'excellence (la définition et le suivi d'objectifs de performance à l'aide d'indicateurs financiers et non financiers, l'analyse des processus de travail, la recherche d'actions d'amélioration).

Le Département des finances et des affaires sociales, par l'intermédiaire de l'office d'organisation, assiste les unités administratives dans la mise en œuvre des quatre niveaux. Cette unité centrale gère aussi le système de saisie des temps de travail et la comptabilité analytique.

En relation avec la présente démarche, il est prévu de systématiser l'usage des deux premiers niveaux de GESPA à l'ensemble des services de l'administration et d'étendre largement – voire, en fonction de la méthode d'évaluation retenue, de systématiser – celui du troisième. Sur cette base, il sera possible de procéder à l'évaluation stratégique des prestations fournies. Le dernier niveau (recherche de l'excellence) pourra, le cas échéant, être systématisé ultérieurement.

Évaluation périodique des subventions

L'évaluation périodique des subventions trouve sa base légale dans la loi sur les subventions, adoptée par le Grand Conseil en 1999. Elle a pour but de mieux maîtriser ces charges et de garantir une meilleure utilisation des ressources.

La loi charge le Conseil d'Etat de dresser l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal et de les répartir entre les indemnités et les aides financières. Ces deux catégories sont soumises à des règles différentes, notamment lorsque les ressources disponibles ne permettent pas de donner suite à toutes les demandes. En outre, le Conseil d'Etat est chargé de contrôler périodiquement que l'application de la législation en matière de subventions réponde aux critères fixés par ladite législation.

Le règlement d'exécution définit aussi les responsabilités de l'évaluation périodique des subventions. Le Département des finances et des affaires sociales est chargé d'élaborer une méthodologie et de proposer une organisation et une planification appropriées. Il coordonne l'évaluation périodique des subventions, dont l'exécution est confiée aux départements concernés. Dans ce sens, le service financier a développé, avec l'appui notamment du service juridique et du service de l'inspection des finances, une méthodologie qui s'inspire de celle mise en œuvre par le canton de Fribourg.

L'évaluation de l'ensemble des subventions, qui est un processus itératif, doit prendre près de six ans. Ce délai n'étant pas compatible avec la planification de la présente démarche, il est prévu, parallèlement au déploiement de la gestion des prestations, de procéder à une évaluation accélérée des subventions.

6.2. Niveau stratégique

Évaluation stratégique des prestations et des subventions

L'identification et la description des prestations et subventions sont le préalable indispensable à leur évaluation stratégique. A elles seules, ces deux phases ne sont par contre suffisantes ni pour fixer des priorités, ni pour répondre aux questions:

– Faut-il continuer de fournir ou supprimer une prestation?
– Faut-il en réduire le volume ou la qualité?
– Faut-il en centraliser ou en décentraliser la fourniture?
– Faut-il en sous-traiter la production?
– Faut-il continuer d'octroyer ou supprimer une subvention?
– …

Le but de l'évaluation stratégique sera d'apporter des éléments de réponse à ces questions de sorte à faciliter non seulement la décision, mais également la communication des autorités politiques. Dans cette perspective, l'évaluation stratégique reposera:

– sur une démarche systématique: toutes les prestations et toutes les subventions seront évaluées;
– sur l'utilisation d'instruments d'évaluation: les mêmes instruments seront, dans la mesure du possible, utilisés d'une part pour l'évaluation de toutes les prestations, d'autre part pour celle de toutes les subventions.
– sur une organisation offrant un maximum de garantie quant à l'impartialité des évaluations.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des instruments et méthodes déjà utilisés au sein de l'administration tels que, par exemple, l'analyse multicritères (utilisés par exemple par l'office d'organisation, le service des ressources humaines ou le service financier) ou l'analyse de risques (utilisés notamment par le service de l'inspection des finances, le service de la consommation et le service de la protection de l'environnement). A relever que, s'agissant de l'analyse multicritères, un exemple de concept figure en annexe du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 00.047, du 5 octobre 2000, en réponse au postulat des groupes radical et libéral-PPN 99.128, "Réforme de structure et recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies".

S'agissant de la définition de l'organisation à mettre en place, il sera tenu compte des expériences déjà faites au sein de l'administration, notamment dans le cadre de la description des fonctions ou l'évaluation périodique des subventions.

Pilotage stratégique

En l'absence d'un véritable tableau de bord, le pilotage stratégique des politiques publiques mises en œuvre repose aujourd'hui principalement sur le budget et les comptes de l'Etat. Or, comme les missions et objectifs stratégiques de l'Etat ne peuvent être réduits à leur seule dimension budgétaire et comptable, les autorités doivent, pour assurer le pilotage de l'Etat, disposer de véritables tableaux de bord.

Un tableau de bord peut être défini comme un ensemble d'indicateurs destinés à fournir une aide à la décision aux niveaux opérationnels ou stratégiques. Les tableaux de bord peuvent par conséquent intéresser aussi bien l'administration (niveau opérationnel) que les autorités (Direction de département/Conseil d'Etat/Grand Conseil).

Aujourd'hui, des tableaux de bord opérationnels sont utilisés par certains services de l'Etat dans le cadre de la gestion de leurs prestations. Ces tableaux de bord permettent de décrire l'évolution des performances de ces services au niveau des prestations et des activités. Aucun tableau de bord stratégique destiné aux autorités n'est pas contre aujourd'hui disponible.

L'expérience de la Confédération et d'une quinzaine de cantons suisses montre que le développement de tableaux de bord stratégiques est généralement lié à la volonté des autorités politiques de pouvoir disposer d'une image globale du développement durable à leur échelle. Au niveau de la Confédération, un tableau de bord du développement durable constitué de 163 indicateurs regroupés en 26 thèmes a ainsi été publié en 2003 (www.monet.admin.ch et annexe 2). Au niveau des cantons, un état des lieux des démarches entreprises dans les cantons a été publié en décembre 2004 par l'Office fédéral du développement territorial (www.are.admin.ch).

Au niveau fédéral, en acceptant l'Agenda 21 et la Déclaration de Rio en 1992, la Suisse s'est engagée à définir et à mettre en œuvre une politique respectueuse du développement durable. Le peuple suisse a confirmé cette volonté en inscrivant le principe du développement durable dans la Constitution fédérale révisée de 1999. Le Conseil fédéral a présenté son programme d'actions en la matière en 2002. Ce programme intègre le suivi du développement durable et mentionne le besoin de disposer d'un instrument de mesure fondé sur des indicateurs.

Au niveau cantonal, ces principes figurent dans la Constitution cantonale qui stipule, en son article 5, que dans l'accomplissement de leurs tâches, "(…) l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité". Un projet de loi du groupe socialiste est actuellement en cours de traitement par la commission législative (projet de loi 02.116, du 20 mars 2002, "Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)"). Ce projet prévoit, à son article 8, que "(…) l'Etat se dote d'un système d'indicateurs de développement durable, pour évaluer ses propres performances. Il met ce système d'indicateurs à disposition des collectivités publiques et du secteur privé".

De toute évidence, indépendamment de la suite qui sera donnée au projet de loi susmentionné, le développement d'un tableau de bord stratégique devra intégrer, d'une manière ou d'une autre, les principes du développement durable. L'analyse des travaux menés au niveau de la Confédération et des autres cantons et des indicateurs déjà disponibles devrait permettre de disposer de cet instrument dans un délai raisonnable.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de la démarche est dans une large mesure tributaire des ressources qui seront octroyées. Au niveau des ressources humaines, le présent calendrier est basé sur l'hypothèse de l'engagement, sur la base de contrats de droit privé limités à la durée de la démarche, d'une demi-douzaine de collaborateurs-trices supplémentaires. L'évaluation de ces besoins est faite sous toute réserve et sera précisée lors de la phase de mise en place.

La démarche débutera dès l'adoption du présent rapport par votre Conseil. Elle se terminera au terme de la législature 2005-2009 par la présentation d'un rapport final, au plus tard en mars 2009.

La phase de mise en place se déroulera en 2005 et se terminera par la présentation d'un second rapport au Grand Conseil, au plus tard en même temps que le programme de législature 2005-2009. Le projet de clarification des missions et objectifs stratégiques de l'Etat sera mené parallèlement.

Pour l'évaluation stratégique des prestations, le projet comportera trois étapes distinctes:

– une étape de conceptualisation coordonnée (2006);
– une étape de test (2007);
– une étape de déploiement (2007-2008).

Parallèlement, l'évaluation des subventions sera poursuivie dans le cadre de la démarche en cours. Dans la mesure du possible, les instruments d'évaluation seront toutefois coordonnés avec ceux de l'évaluation des prestations.

Les années entre parenthèses sont mentionnées à titre indicatif et le calendrier exact sera établi durant l'étape de mise en place.

Pour l'élaboration du tableau de bord stratégique, le projet comportera les trois étapes principales suivantes:

– une étape de conceptualisation (2006);
– une étape de test (2007);
– une étape de déploiement (2008).

Le tableau suivant présente le calendrier prévisionnel de la démarche.

	2005	2006	2007	2008	2009
Mise en place					
Niveau stratégique					
Clarification de la mission et des objectifs stratégiques					
Évaluation stratégique des prestations					
– Concept (en coordination avec l'évaluation périodique des subventions)					
– Test					
– Déploiement					
Évaluation périodique des subventions (niveau 3)					
– Coordination avec l'évaluation stratégique des prestations					
– Déploiement					
Tableau de bord					
– Concept					
– Test					
– Déploiement					
Niveau opérationnel					
Gestion des prestations					
Évaluation périodique des subventions (niveau 1 et 2)					

Compte tenu du calendrier fixé, certains projets ne font pas partie de la présente démarche. Il s'agit notamment:

– de la systématisation de l'intégration complète des gestions des prestations et des ressources humaines;
– du développement du benchmarking;
– du renforcement systématique des collaborations intercantonales;
– de l'introduction de la gestion par budget global (enveloppe budgétaire) et par contrat de prestation en lien avec la révision en cours de la loi sur les finances.

8. ORGANISATION

Le Conseil d'Etat sera le maître d'œuvre de la démarche. A ce titre, il constituera le comité de coordination et les comités de pilotage des projets. Il désignera un coordinateur. Il informera régulièrement le Grand Conseil de l'état d'avancement des travaux par le biais de la commission de gestion et des finances.

Le comité de coordination sera présidé par un membre du Conseil d'Etat ou une personne désignée par lui. Ses membres seront nommés par le Conseil d'Etat. La présidence du comité informera régulièrement le Conseil d'Etat de l'avancement des travaux et sera responsable de mener à bien la démarche.

Chaque structure de projet comprendra un comité de pilotage et une équipe de projet.

9. RESSOURCES

Le présent chapitre présente une première évaluation des ressources qui seront nécessaires pour la concrétisation de la démarche. Une évaluation détaillée figurera dans le rapport complémentaire qui sera soumis à votre Conseil au plus tard en même temps que le prochain programme de législature.

9.1. Ressources humaines

Comme mentionné ci-devant, le calendrier prévisionnel de la démarche a été établi en tenant compte de l'engagement de ressources humaines supplémentaires dédiées à la démarche. En l'état, ces ressources sont estimées à une demi-douzaine de collaborateurs-trices.

Ces collaborateurs-trices auront pour tâches principales:

– de coordonner la démarche, respectivement, le cas échéant, les projets;
– de participer au déploiement de la gestion des prestations et de l'évaluation périodique des subventions;
– de participer à l'évaluation stratégique des prestations et des subventions.

L'engagement de ces collaborateurs-trices se fera sous la forme de contrats de droit privé limités à la durée de la démarche.

9.2. Autres ressources

Les autres ressources nécessaires à la concrétisation de la démarche concerneront principalement les mandats destinés à répondre à certaines questions spécifiques, les besoins informatiques, notamment pour la création de bases de données et les ressources induites (locaux, ordinateurs, etc.).

Comme pour les ressources humaines, une évaluation détaillée des besoins en la matière figurera dans le prochain rapport.

10. Conclusion

Le Conseil d'Etat pense que l'assainissement des finances, puis la pérennisation de leur équilibre, implique une réflexion de fond, sans tabou, sur le rôle de l'Etat. Pour mener à bien cette ambitieuse démarche, le Conseil d'Etat a besoin du soutien du Grand Conseil. De toute évidence, ce n'est que déterminées que les autorités de ce canton réussiront à atteindre l'objectif visé.

Le déficit des finances de l'Etat est en partie de nature structurelle. A elle seule, l'amélioration attendue de la conjoncture n'y pourra par conséquent rien. Pour résorber ce déficit, des décisions, aux conséquences parfois douloureuses (réduction, voire suppression, de prestations ou de subventions), seront à prendre. Le Conseil d'Etat est prêt à assumer ce rôle, à prendre les décisions nécessaires relevant de sa compétence et à transmettre à votre Conseil de nouvelles propositions destinées non plus à améliorer les finances de l'Etat, mais à les assainir.

Si l'Etat souffre du déficit de ses finances, il souffre également du manque d'instruments de pilotage stratégique. Focalisé sur les questions financières et comptables, on en oublie que la mission de l'Etat ne peut se résumer à l'équilibre du budget et des comptes. Cet oubli est non seulement imputable à une définition parfois lacunaire des objectifs stratégiques visés, à la méconnaissance de l'impact des politiques mises en œuvre et, en définitive, à l'absence de véritables instruments de pilotage stratégique.

Pour maîtriser les finances de l'Etat et améliorer le pilotage stratégique du canton, le Conseil d'Etat est convaincu de l'impérative nécessité de doter les autorités d'instruments mieux adaptés à un environnement qui se complexifie et dont le rythme d'évolution s'accélère. Les risques liés aux décisions que seront amenées à prendre les autorités ne pourront être minimisés que si une évaluation systématique des prestations et des subventions (marge de manœuvre des autorités, potentiel d'économie, etc.) est préalablement faite.

Les instruments seuls ne permettront cependant pas d'atteindre les objectifs visés. Leur mise en place devra s'accompagner de réformes tant dans l'organisation que dans la gestion de l'Etat. Comme les instruments, ces réformes toucheront aussi bien le niveau stratégique (autorités) qu'opérationnel (administration). Elles viseront en particulier, au niveau stratégique:

– le renforcement du lien entre les objectifs politiques visés, les effets attendus, les résultats obtenus et les ressources mises en œuvre;
– la fixation systématique d'objectifs stratégiques;
– la capacité de remettre en cause, sur la base d'information pertinente, les prestations, les subventions et les ressources.

Au niveau opérationnel, ces réformes viseront notamment à renforcer la capacité des services de gérer de manière prévisionnelle les ressources, notamment les ressources humaines en fonction des priorités politiques.

Concrètement, et en résumé, l'objectif du Conseil d'Etat, jusqu'à la fin de la prochaine législature, est double. Premièrement, le Conseil d'Etat procédera à l'évaluation systématique de l'ensemble des prestations fournies par l'Etat et de l'ensemble des subventions qu'il octroie. Cette évaluation nécessitera, dans un premier temps, le déploiement, dans l'ensemble de l'administration, de la gestion des prestations et l'accélération de l'évaluation périodique des subventions. L'évaluation à proprement parler impliquera elle le développement d'outils d'analyse spécifiques et la mise en place d'organisations ad hoc. Au terme de cette évaluation et en connaissance de cause, le Conseil d'Etat sera en mesure de prendre les décisions relevant de sa compétence qu'impose l'objectif de maîtrise des finances, respectivement de soumettre à votre Conseil des propositions pour les objets qui relèvent de la vôtre. Durant cette période, le Conseil d'Etat poursuivra ces efforts de maîtrise des finances à court terme dans le cadre des différents exercices budgétaires en tenant compte des résultats intermédiaires des évaluations effectuées.

Deuxièmement et en parallèle, le Conseil d'Etat se dotera d'instruments de pilotage stratégique lui permettant la mesure systématique de l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre. Ces instruments se présenteront sous la forme de tableaux de bord composés d'indicateurs à la fois financiers et non financiers dont le développement s'inspirera directement des travaux entrepris depuis quelques années tant au niveau de la Confédération que de certains cantons.

Pour atteindre ce double objectif ambitieux, trois conditions doivent impérativement être remplies. Premièrement, le Conseil d'Etat se doit d'être clair dans ses objectifs et ses directives. Une attention particulière sera par conséquent portée à la communication de la démarche.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat doit pouvoir compter sur la détermination de votre Conseil à vouloir maîtriser les finances et à vouloir doter l'Etat d'instruments d'évaluation et de pilotage adaptés. Enfin, Le Conseil d'Etat doit pouvoir compter aussi sur le soutien de l'administration, et en particulier sur celui de ses cadres, dans la mise en œuvre des réformes qu'imposera l'atteinte de ces objectifs.

En raison de la détérioration de la situation des finances de l'Etat, les autorités ont vu leur marge de manœuvre fortement réduite ces dernières années. Le débat politique, largement focalisé autour de sa seule dimension financière, s'est durci. Pour sortir de cette spirale et redonner aux autorités la marge de manœuvre dont elles ont besoin et à la politique son sens, le rôle de l'Etat – tant présent que futur – doit être clarifié, et les autorités doivent se doter d'instruments d'évaluation et de pilotage adaptés à un environnement qui se complexifie et dont le rythme d'évolution s'accélère.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat, tout en étant à l'écoute de vos remarques et suggestions, vous prie de prendre acte du présent rapport et de soutenir la démarche présentée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 février 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Annexe 1

NOUVELLE GESTION PUBLIQUE EN SUISSE

Au début des années 1990, l'état du secteur public suisse était caractérisé par trois facteurs: des dépenses en hausse, un degré de complexité croissant et des charges supplémentaires prévisibles pour le budget. Ayant reconnu les défauts du système en place et la nécessité de le réformer, les autorités et administrations de l'époque étaient foncièrement prêtes à accueillir les principes de la nouvelle gestion publique (NGP), axée sur l'efficacité de l'action étatique et visant une réforme globale. Adaptée aux spécificités de notre pays, la NGP appliquée en Suisse a été appelée "gestion de l'administration axée sur les résultats et les effets".

Entre 1990 et 1999, 470 réformes ont été réalisées dans les cantons suisses. Le nombre de réformes varie fortement entre les cantons. Les réformes principales ont concerné la transparence des coûts et des prestations, l'information globale, les mandats de prestations, les enveloppes budgétaires, la flexibilisation du personnel et la définition des produits. La pression financière est un élément important pour toutes les réformes.

Près de dix ans plus tard, de nombreuses expériences diverses ont été rassemblées à tous les niveaux, accompagnées de résultats positifs, mais aussi de quelques revers. Elles indiquent que la gestion de l'administration est davantage axée sur la clientèle, les coûts et les produits et que les unités administratives appliquant la NGP sont en mesure de réaliser des économies en offrant au moins les mêmes prestations. Toutefois, cette nouvelle conception de la gestion n'a pas encore engendré partout des améliorations perceptibles de la qualité des produits. Le besoin de réforme subsiste.

Conçue comme une réforme globale de l'Etat et de l'administration, la NGP a été développée et mise en œuvre de façon pragmatique ainsi que dans le respect des principes relatifs au fédéralisme et au consensus démocratique, ce qui a dans bien des cas exigé un temps considérable. La mise en œuvre de la NGP a généralement été précédée de projets pilotes visant à recueillir de premières expériences et à améliorer les perspectives d'acceptation du projet, avant de pouvoir décider l'introduction générale de la NGP.

Au début de 2004, plusieurs cantons et communes ont procédé à l'introduction généralisée de la NGP ou ont pris la décision de le faire. Étant donné que la NGP ne constitue pas seulement une réforme interne de l'administration, mais qu'elle concerne aussi la gestion politique en raison des nouveaux instruments qu'elle applique, il importe de veiller tout spécialement à une répartition équilibrée des pouvoirs au sein du système démocratique suisse fondé sur le consensus. Les processus de négociation à ce sujet requièrent du temps. L'important est que le Parlement, le pouvoir exécutif et l'administration soient inclus dans ces négociations au bon moment et de la bonne manière.

Là où la NGP a déjà été mise en œuvre ou là où elle est en voie de l'être, elle devrait connaître une évolution qui sera axée sur les points suivants:

– optimisation de la gestion politique (rôle de l'exécutif et du Parlement) et de la gestion axée sur les principes de la NGP;
– optimisation des conditions structurelles et organisationnelles;
– optimisation des paramètres de gestion (systèmes d'indicateurs) et des processus de gestion.

Sources: "10 Jahre NPM in der Schweiz: Entwicklungen, Ergebnisse und Perspektiven", PuMAConsult GmbH (2004)
"Expérimentations NGP en Suisse: conclusions des évaluations actuelles", S. Rieder, Interface GmbH (2004)

Annexe 2

DEVELOPPEMENT DURABLE

"Le développement durable est un concept basé sur des normes et des valeurs. Le choix des indicateurs destinés à décrire le développement durable implique donc une délimitation du cadre d'analyse fondée sur une interprétation et une explication du terme même. (…)

La notion de "développement durable" remonte au rapport rendu en 1987 par la Commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNED) sous le titre "Notre avenir commun" ou "Rapport Brundtland". Ce rapport définit le développement durable comme "un développement qui répond au besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs". (…)

Pour couvrir les besoins, il faut des ressources naturelles en quantité suffisante, mais également une économie performante et un environnement social valorisant. Le développement durable dépasse donc de

beaucoup la simple protection de l'environnement, contrairement à une opinion largement répandue. Les trois volets Société, Environnement et Économie sont étroitement liés, les points de jonction et les influences réciproques sont essentiels. C'est pourquoi il n'est pas judicieux de considérer les trois volets comme trois piliers indépendants. Le concept exige plutôt des objectifs qualitatifs qui soulignent l'interdépendance des trois dimensions que sont la "solidarité sociale", "l'efficacité économique" et la "responsabilité écologique". Tous trois ont un caractère transversal et doivent être traités sur un pied d'égalité: un objectif, qu'il soit social, économique ou écologique ne peut être réalisé aux dépens de l'un ou des autres. En d'autres termes, des mesures de protection de l'environnement, par exemple, doivent être économiquement efficaces et socialement équitables. "

Les 26 thèmes du système d'indicateurs du développement durable de la Confédération

Société	**Économie**	**Environnement**
1. Sécurité sociale et bien-être matériel	11. Compétitivité et commerces internationaux	18. Substances, déchets et effets
2. Santé	12. Marchés intérieurs	19. Sol
3. Conditions de vie subjectives	13. Travail	20. Eau
4. Logement	14. Recherche et développement, technologie	21. Air
5. Culture et loisirs	15. Production	22. Climat
6. Cohésion sociale et participation	16. Consommation	23. Utilisation du territoire
7. Coopération au développement	17. Mobilité	24. Diversité biologique
8. Éducation et sciences		25. Énergie
9. Information		27. Forêt
10. Sécurité physique		

Source: "Le développement durable en Suisse, Indicateurs et commentaires", Office fédéral de la statistique (OFS), Neuchâtel, 2003

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 217

1. INTRODUCTION 218

2. CONTEXTE 218

3. OBJECTIFS 219
3.1. Objectifs stratégiques 219
3.2. Objectifs opérationnels 220

4. PRINCIPES 220
4.1. Clarté 220
4.2. Soutien 220

5. CHAMP 221

6. INSTRUMENTS 221
6.1. Niveau opérationnel 222
6.2. Niveau stratégique 223

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL 224

8. ORGANISATION 225

9. RESSOURCES 225
9.1. Ressources humaines 226
9.2. Autres ressources 226

10. CONCLUSION 226

Annexe 1: Nouvelle gestion publique en Suisse 228
Annexe 2: Développement durable 228

PROSTITUTION ET PORNOGRAPHIE 05.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst)

(Du 15 décembre 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La prostitution et la pornographie ne sont pas des activités commerciales comme les autres. Elles se nourrissent de l'exploitation du corps humain à des fins mercantiles et menacent directement, dans leur mode de fonctionnement, le droit de disposer librement de son corps. C'est afin de limiter les risques inhérents à la prostitution, et en réponse à un postulat émanant du Grand Conseil, que le Conseil d'Etat a décidé de légiférer sur la prostitution et la pornographie. Contrairement aux apparences, les deux thèmes sont liés: ils sont tous les deux susceptibles d'être articulés au détriment de la liberté individuelle et de la dignité humaine. De même, ils relèvent tous deux du commerce du sexe. Ce commerce n'est pas innocent. Il mène, selon les études les plus récentes à tous les abus, y compris à une banalisation du tourisme sexuel. Au surplus, ce commerce a connu au cours des dix dernières années, notamment grâce aux nouveaux médias électroniques, une véritable explosion.

Dans ce contexte général, et afin de garantir tout à la fois le respect des individus et l'ordre public, un Etat de droit se doit d'intervenir. Les interventions possibles sur la prostitution sont de trois types: la prohibition, l'abolition et la réglementation. La prohibition n'est ni envisageable, dans la mesure où elle porte atteinte à la liberté économique que garantit la Constitution, ni souhaitable dans la mesure où elle renverrait le phénomène de la prostitution dans la clandestinité, ouvrant la porte à tous les abus faute de contrôle possible. L'abolition qui, dans la nomenclature courante, abolit non pas la prostitution mais toute réglementation de la prostitution, n'est pas une solution non plus. Elle ne protège pas suffisamment les personnes prostituées et limite les possibilités de prévention, de contrôle et de maîtrise du phénomène de la prostitution.

C'est donc pour le régime réglementariste que le Conseil d'Etat opte résolument. En effet, ce n'est qu'avec l'appui d'une réglementation qu'une action concertée, raisonnée et respectueuse de la liberté individuelle peut être initiée. En outre, le régime réglementariste permet de concilier des impératifs a priori aussi contradictoires que la liberté du commerce même en matière sexuelle et, par exemple, le maintien de l'ordre public.

De l'avis du Conseil d'Etat, la question de la prostitution doit être envisagée sous l'angle d'un triple objectif. Il s'agit de reconnaître à chacun la liberté de disposer de son corps sans aucune contrainte, de protéger les personnes prostituées et enfin de préserver enfin la population des nuisances induites par la prostitution et par toute activité à caractère pornographique en général.

Pour y parvenir, le projet de loi présenté aujourd'hui propose une législation claire et pondérée sur l'exercice de la prostitution et le commerce d'objets pornographiques. Il vise aussi des buts de prévention et de soutien à l'abandon de la prostitution. L'aliénation de son propre corps est rarement une décision délibérée: jamais du reste une personne prostituée ne souhaite un destin similaire pour ses enfants selon un sondage européen. Devant cette situation, il nous revient

d'offrir des portes de sortie aux personnes prostituées sous la forme d'une cellule de coordination de prestations existantes, mais aujourd'hui dispersées entre de nombreux services de l'Etat, tels que le bureau du délégué aux étrangers, le service de l'emploi, les différents services de police, le service de la santé publique, le médecin cantonal, etc. Ceux-ci œuvrent sans discrimination en faveur de l'entier de la population résidente dans le canton de Neuchâtel.

Plus que jamais, devant l'explosion d'un marché du sexe qui se chiffre en dizaine de milliards de francs, des notions aussi indispensables que le respect de la dignité humaine et le droit fondamental à disposer de son corps doivent être promues et fortement réaffirmées. En proposant de légiférer sur la prostitution et la pornographie, c'est ce que souhaite faire le Conseil d'Etat.

I. INTRODUCTION

Le commerce lié à la prostitution et à la pornographie a connu au cours de la dernière décennie une explosion susceptible de compromettre durablement le respect de la dignité humaine autour duquel s'articule toute société ouverte et démocratique. A titre indicatif, selon les Nations Unies, le bénéfice dégagé par le trafic d'êtres humains lié à la prostitution se chiffrait encore en 1990 à moins d'un milliard d'euros. Il rapporterait aujourd'hui plus de 9 milliards d'euros, soit environ 15 milliards de francs annuels à ses initiateurs, souvent issus du crime organisé. Dans le même temps, le chiffre d'affaires mondial de la pornographie serait passé de quelque 6 milliards de dollars en 1983 à plus de 50 milliards aujourd'hui. Enfin, selon Interpol, le profit financier du trafic d'êtres humains dépasserait aujourd'hui ceux des armes ou de la drogue sur le plan mondial.

Devant ce développement exponentiel de l'industrie du sexe, notamment attribuable aux médias électroniques, les réponses divergent. Dans un rapport très controversé, l'Organisation internationale du travail (OIT) appelait par exemple en 1998 à une reconnaissance de l'industrie du sexe, dans le but d'améliorer les conditions et les droits des travailleurs du sexe. Cette recommandation est aujourd'hui suivie notamment par les Pays-Bas. A l'inverse, en 1999, la Suède devenait l'un des premiers pays à interdire l'achat de services sexuels sous peine d'amende ou d'emprisonnement.

On le voit à la lumière de ces deux exemples, la question de la prostitution et les solutions apportées donnent lieu à des réactions totalement divergentes, suivant les pays concernés. Pour sa part, le Conseil d'Etat fait sienne la position de l'ONU et reprend à son compte le préambule de la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui: "(…) la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté."

Pour rappel, la Suisse a ratifié en 1997 la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). En particulier, l'article 6 vise à abolir le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution. Le canton de Neuchâtel, par le présent rapport et la loi qui en découle, apportera sa contribution au respect des engagements pris par la Suisse.

C'est dans ce contexte qu'intervient le Conseil d'Etat, à l'instar du canton de Vaud dont le Grand Conseil a adopté une loi sur l'exercice de la prostitution en mars 2004. D'autant qu'en Suisse, les dispositions légales applicables en matière de prostitution et de pornographie se limitent essentiellement aux dispositions du code pénal (cf. annexe 1). L'ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers contient certes des dispositions spécifiquement destinées aux danseuses de cabarets, dont certaines s'adonnent à la prostitution bien que leur autorisation de travail en Suisse ne soit pas destinée à cette fin, mais ces dispositions ne traitent pas directement de la prostitution. L'arrêté concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement de danseuses de cabaret (cf. annexe 2), récemment modifié par le Conseil d'Etat et actuellement contesté devant le Tribunal fédéral, contient des dispositions d'application de ladite ordonnance. Ce cadre législatif ne facilite pas la tâche des cantons. Le Conseil d'Etat est préoccupé par le développement de la prostitution depuis plusieurs années. Comme il n'existe pas d'associations spécialisées sur cette question dans le canton de Neuchâtel, il a fallu analyser et évaluer la situation pour arriver au résultat présenté aujourd'hui.

Afin de développer plus avant son action visant à protéger les personnes victimes de l'industrie du sexe – volonté qui rejoint celle du Grand Conseil qui a accepté le postulat Béatrice Bois 01.112 –, le Conseil d'Etat juge nécessaire de légiférer et propose de réunir en un seul et même objet les questions liées à la prostitution et celles touchant à l'exploitation de la pornographie. Dans les deux cas, il s'agit d'une activité commerciale susceptible d'être développée au détriment de la dignité humaine en général et de la dignité de la femme en particulier. Dans les deux cas, une partie de la population – les mineurs – doit être spécifiquement protégée des nuisances induites possibles. Dans les deux cas, enfin, et comme pour la plupart des autres activités commerciales, des contrôles doivent permettre de limiter les impacts négatifs que peuvent avoir la prostitution et la pornographie sur les personnes exerçant ces activités, sur leurs clients et sur les tiers, qu'ils soient touchés individuellement ou collectivement, comme cela peut être le cas sur le domaine public.

C'est l'objet du présent rapport qui répond en outre au postulat Béatrice Bois 01.112 amendé par le député Damien Cottier, accepté le 26 mars 2001 et rédigé en ces termes:

> **01.112**
> 26 mars 2001
> **Postulat Béatrice Bois**
> **Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel**
>
> *Eu égard à "l'explosion" du commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat est prié:*
>
> – *de freiner le développement en nombre des cabarets, voire de le diminuer en étant plus restrictif lors de l'octroi des patentes et de la définition du contingent "d'artistes" admissibles;*
> – *d'exercer des contrôles administratifs plus fréquents et plus rigoureux auprès des tenanciers de cabarets et des agences de placement, dans le but de mieux protéger les "artistes" des abus auxquels elles et ils pourraient être exposés;*
> – *d'instituer des mesures sanitaires et une assistance sociale auprès des plus démunies de ces personnes;*
> – *de mieux contrôler l'activité des sex-shops et la distribution des revues pornographiques, notamment à l'égard des jeunes.*
>
> *Cosignataires: M.-A. Crelier-Lecoultre, D. Barraud, R. Wüst, F. Perrin-Marti, F. Cuche, H.U. Weber, M., Giovannini, S. Vuilleumier, R. Jeanneret, A. Crameri, O. Duvoisin, P. Erard, J.-J. Delémont, H. Deneys, C. Borel, M. Donati, Ph. Loup et B. Soguel.*

II. ASPECTS PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET DOCUMENTAIRES

Il est de coutume, lorsqu'on parle de prostitution, d'user de litotes diverses. L'une des plus pernicieuses fait du commerce sexuel "le plus vieux métier du monde". L'expression, pour courante qu'elle soit, contient en elle une forme de fatalisme qui est philosophiquement, culturellement et même économiquement contestable. Parler du "plus vieux métier du monde" revient en effet à en justifier la permanence et à en banaliser les effets: la prostitution aurait ainsi toujours existé et devrait continuer d'exister à l'avenir sur le même mode et sans intervention de l'Etat.

Philosophiquement, ce fatalisme historique ne se justifie en aucune manière. La permanence historique de phénomènes ou de pratiques ne les rend pas à elle seule justifiables. En outre, culturellement, une société ne saurait accepter durablement que certains de ses membres soient réduits à l'état d'objets susceptibles de se vendre ou d'être vendus sans intervenir pour protéger leur liberté, leur intégrité et leur dignité.

Enfin, si la prostitution est en effet historiquement attestée dans toutes les sociétés organisées, elle n'a jamais atteint l'ampleur connue à ce jour: à la mondialisation de l'économie et à la généralisation d'Internet répondent l'explosion du phénomène de la prostitution – qui va

aujourd'hui jusqu'à la reconnaissance et à l'exploitation économique du tourisme sexuel – et la généralisation de la pornographie.

2.1. Causes sociales de la prostitution

Les causes sociales de prostitution recensées à ce jour sont évidemment multiples. Toutefois, quelle que soit la diversité des causes, il est possible de dégager des facteurs communs susceptibles d'entraîner un individu à la prostitution.

Au premier rang de ces facteurs communs, il faut mentionner les traumatismes d'ordre physique et/ou sexuel. Selon une étude française, menée par la délégation du Sénat aux droits de la femme et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, la maltraitance, l'abus sexuel, le viol ou l'inceste aurait été subi pendant leur enfance par près de 80% des personnes prostituées. Ces maltraitances représentent une cause manifeste du phénomène de la prostitution dans la mesure où elles débouchent généralement sur la perte de l'estime de soi, ainsi que sur un grand isolement social ou affectif.

La même étude mentionne comme cause de prostitution la problématique d'une sexualité mal résolue, notamment en ce qui concerne l'homosexualité lorsqu'elle est mal acceptée par l'entourage.

A ces causes d'ordre physique ou psychologique, il convient d'ajouter des causes matérielles connues et répertoriées. Les questions liées à l'argent et, en corollaire, à l'endettement mais surtout aux besoins de stupéfiants ou d'alcool représentent des causes directes de la prostitution. Toutes les situations liées à des addictions ou à une dépendance quelconque exigent des moyens financiers souvent importants. Dans ce contexte, et afin de satisfaire des besoins généralement contraints, la personne souffrant de ces types de troubles peut aller jusqu'à la prostitution. Dans le même état d'esprit, l'endettement représente une contrainte suffisante à pousser quelqu'un vers la prostitution, faute d'autres solutions. Même si les aides sociales en Suisse permettent de pallier le plus souvent ce genre de problème, il n'en va pas toujours de même à l'étranger. Au final, c'est toutefois en Suisse que des personnes sont amenées ou contraintes à la prostitution.

Quel que soit le cas de figure, la prostitution est rarement le résultat d'une démarche volontaire, mais bien plutôt l'aboutissement d'une violence familiale, sociale ou économique vécue dans un état de plus ou moins grande conscience.

2.2. Société, prostitution et pornographie

Sur ce point au moins, il faut s'opposer clairement aux poncifs populaires qui invoquent souvent la liberté des personnes prostituées à disposer de leur corps. Cette vision, pour confortable et déculpabilisante qu'elle soit, ne correspond que rarement à la réalité. A moins d'y être contrainte, il est rare qu'une personne choisisse consciemment sa propre aliénation tant physique que sociale et parfois même mentale. Même si la liberté de disposer de son corps est une conquête démocratique intimement liée aux droits humains, et c'est dans ce sens-là qu'il faut la comprendre, elle ne permet pas de banaliser la prostitution.

Par ailleurs, il convient de pointer du doigt le rôle joué par les médias dans la banalisation tout à la fois de la prostitution et de la pornographie. Alors qu'il y a quelques années encore, la diffusion d'un film licencieux sur une chaîne de télévision publique faisait débat, on assiste aujourd'hui à une floraison d'émissions dont le principe, sous couvert de séduction, relève purement et simplement de la pornographie.

Evidemment, il ne nous revient pas ici de juger de la rigueur morale de certains médias en mal d'audience, mais il convient de relever la forte évolution de la capacité d'acceptation sociale face à des manifestations évoquant de près ou de loin la prostitution.

2.3. Prohibition, abolition et réglementation

Trois régimes juridiques peuvent s'appliquer à l'exercice de la prostitution.

En premier lieu, le régime dit prohibitionniste interdit et pénalise la prostitution, son organisation et son exploitation. Les personnes prostituées, les proxénètes et les clients sont théoriquement tous susceptibles de poursuites. Ce système, qui est le plus rare, prévaut aujourd'hui dans la plupart des Etats américains, en Chine, dans les pays du Golfe persique. Sur le plan européen, seule la Suède s'en est inspirée dès 1999 en décidant de punir pénalement les clients.

En deuxième lieu, le régime abolitionniste condamne l'exploitation de la prostitution – soit le proxénétisme – mais ni les personnes qui s'y livrent, ni leurs clients. Il convient de rappeler le sens premier du terme d'abolitionnisme. L'abolition qui est visée est en effet celle de la réglementation et non celle de la prostitution elle-même. Paradoxalement, et dans la mesure où il accorde une importance primordiale à la réinsertion des personnes prostituées (au surplus considérées comme des victimes), le régime abolitionniste vise aussi, *in fine*, à l'éradication de la prostitution. Enfin, le régime abolitionniste peut être considéré comme majoritaire à l'échelon mondial. Les 72 pays qui ont ratifié la Convention de l'ONU du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui sont en effet considérés comme abolitionnistes.

Enfin, le régime réglementariste admet l'exercice de la prostitution, laquelle est dès lors considérée comme une activité qu'il est nécessaire d'organiser et de contrôler légalement. Ce régime a notamment cours aux Pays-Bas, et, dans une moindre mesure, dans des pays comme l'Allemagne, la Grèce ou la Turquie. Les personnes prostituées doivent toutefois être en règle au regard de la législation sur l'immigration; celles qui n'ont pas de papiers sont condamnées de fait à une clandestinité et une précarité aggravées.

III. REGIMES JURIDIQUES DE LA PROSTITUTION EN EUROPE

Le présent chapitre détaille le régime juridique de la prostitution en Allemagne, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas et en Suède sous l'angle pénal. Dans le domaine des généralités, il convient de préciser que l'exercice individuel de la prostitution ne constitue pas une infraction dans ces cinq pays. D'autre part, à l'exception notable des Pays-Bas, tous les pays mentionnés condamnent toutes les formes de proxénétisme. De même, dans tous les pays sauf aux Pays-Bas, l'absence de reconnaissance juridique de la profession empêche les personnes prostituées de disposer d'une couverture sociale complète. Enfin, la Suède est le seul pays européen où l'achat de services sexuels soit prohibé en toutes circonstances.

3.1. L'Allemagne

La prostitution ne constitue pas en soi une infraction, mais toute organisation de la profession se heurte aux dispositions du code pénal condamnant le proxénétisme. De plus, le code pénal allemand condamne l'exercice de la prostitution à proximité des écoles ou d'autres endroits destinés à être fréquentés par des mineurs ainsi que le fait de contrevenir de façon persistante à des interdictions locales édictées par les Länder. Tous les Länder, sauf celui de Berlin, ont utilisé la possibilité que leur offre la loi d'interdire l'exercice de la prostitution dans certains lieux. Il existe donc de telles interdictions dans la plupart des grandes villes.

Parallèlement, le code pénal allemand condamne explicitement le proxénétisme ainsi que l'exploitation d'une personne en situation de détresse. Enfin, la législation allemande sanctionne l'exploitation d'un établissement dans lequel des personnes se livrent à la prostitution lorsqu'elles sont maintenues dans une relation de dépendance personnelle ou économique ou lorsque l'exercice de la prostitution est favorisé par des mesures qui dépassent la simple mise à disposition d'un logement.

3.2. La Belgique

Depuis 1948, la prostitution ne constitue plus une infraction en Belgique. En revanche, les manifestations de la prostitution contraires à l'ordre public, le racolage ainsi que le proxénétisme

continuent d'être condamnés. Par ailleurs, l'achat de services sexuels ne constitue pas une infraction.

3.3. L'Italie

Pendant longtemps, la prostitution a été tolérée par l'Etat, qui se limitait à la surveiller afin d'éviter la propagation des maladies vénériennes. Depuis 1958, les maisons de prostitution sont interdites et le proxénétisme est sanctionné sous toutes ses formes. Par ailleurs, si l'exercice de la prostitution n'est pas répréhensible, le racolage est condamné. Enfin, la législation italienne punit l'achat de services sexuels lorsque la personne prostituée a moins de 16 ans.

Sur le plan de l'immigration, la législation transalpine prévoit qu'un permis de séjour exceptionnel peut être délivré aux étrangers entrés irrégulièrement en Italie par l'intermédiaire de trafiquants de main-d'œuvre, pour leur permettre de se soustraire aux dits trafiquants. Cette disposition vise essentiellement l'exploitation sexuelle des femmes.

3.4. Les Pays-Bas

La loi de 1999 supprime l'infraction générale de proxénétisme, mais alourdit les peines applicables, d'une part, au proxénétisme aggravé et, d'autre part, à l'exploitation de personnes mineures. De plus, elle charge les communes du contrôle de la prostitution. Les nouvelles dispositions législatives sont le fruit de discussions qui ont duré plusieurs années. D'après le ministre de la Justice, elles devraient permettre de mieux contrôler la prostitution, d'empêcher la prostitution involontaire, de protéger les personnes mineures et d'améliorer le statut de celles se prostituant.

Pour le reste, évidemment, la prostitution ne constitue pas une infraction. Aucun article du code pénal ne lui est consacré. Seul l'achat de services sexuels constitue une infraction dans le cas où la personne prostituée a moins de 18 ans.

3.5. La Suède

Depuis le 11 janvier 1999, date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de l'achat de services sexuels, les clients des personnes prostituées sont passibles de six mois d'emprisonnement. Par ailleurs, la prostitution ne constitue pas une infraction, mais le proxénétisme est condamné par le code pénal. En matière d'interdiction de l'achat de services sexuels, c'est la disposition suivante qui s'applique: *"Celui qui, moyennant rémunération, se procure une relation sexuelle occasionnelle, est condamné, si l'infraction ne fait pas l'objet d'une sanction pénale prévue par le code pénal, à une peine d'amende ou d'emprisonnement de six mois au plus pour achat de services sexuels."*

Cette loi constitue l'aboutissement d'un processus qui s'est poursuivi pendant plus de vingt ans. Elle fait notamment suite aux travaux de plusieurs commissions d'enquête sur la prostitution, qui comportaient une majorité de femmes. Il semble que la prostitution se soit adaptée à la nouvelle situation créée par la loi et qu'elle ait quitté la rue pour entrer dans la clandestinité, le racolage se pratiquant désormais par téléphone et par Internet.

IV. REGIME JURIDIQUE DE LA PROSTITUTION ET DE LA PORNOGRAPHIE EN SUISSE

En matière de prostitution, et comme préalablement mentionné, la législation suisse demeure incomplète. A l'instar de la législation allemande, la prostitution ne constitue pas en soi une infraction, mais l'organisation de la profession peut se heurter aux dispositions du code pénal condamnant le proxénétisme. Au surplus, les cantons gardent la pleine et entière responsabilité d'édicter des dispositions particulières en matière d'exercice de la prostitution.

La prostitution est une activité licite dont l'exercice est protégé par la liberté économique. L'article 195 du code pénal suisse (CPS) réprime par contre le fait de pousser une personne mineure à la prostitution, de pousser autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial, de porter atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, etc. ou de maintenir une personne dans la prostitution.

Ces abus ne peuvent toutefois être décelés que si les autorités ont la possibilité d'opérer des contrôles. Les salons dans lesquels s'exerce la prostitution et les personnes qui les exploitent doivent donc être connus. C'est en ce sens que le projet de loi qui vous est soumis ci-après donne aux autorités les moyens d'agir.

En 2002, une modification du code pénal a rendu punissable l'acquisition ou la possession de pornographie dure. Le terme de pornographie dure recouvre les actes sexuels avec des enfants ou des animaux ou qui incluent des violences physiques. Un arrêt du Tribunal fédéral d'octobre 2004 confirme en outre que l'enregistrement et *a fortiori* le fait de graver des images ou des vidéos de pornographie dure est punissable. En revanche, le simple visionnement de représentations pornographiques dures demeure impuni.

V. ETAT DE LA SITUATION EN MATIERE DE PROSTITUTION DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

Il est difficile d'établir un état de la situation définitif de la prostitution dans le canton, le secteur étant par définition volatile. Toutefois, les différents services chargés du contrôle ou de l'accueil de cette population (police cantonale, polices locales, service des étrangers, services sociaux, bureau du délégué aux étrangers) permettent de dresser un portrait ponctuel de l'état de la prostitution dans le canton.

Il ressort des informations réunies auprès de ces différents services publics que Neuchâtel connaît surtout une prostitution pratiquée dans le cadre des salons de massage et dans les cabarets. Par ailleurs, l'état actuel de la situation laisse apparaître que:

a) la prostitution liée à la toxicomanie ne concerne que quelques cas, une dizaine tout au plus;
b) la prostitution de rue est quasi inexistante;
c) aucun-e prostitué-e ne travaille actuellement dans les trois sex-shops que compte le canton;
d) la prostitution de luxe, qui se pratique généralement dans les grands hôtels, de même que la prostitution masculine sont des phénomènes qui échappent aux autorités;
e) enfin, l'activité de prostitution des travestis reste peu connue.

5.1. La prostitution dans les salons de massage

En 2004, on dénombrait quelque 30 salons de massage en ville de Neuchâtel et autant entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Au total, près de 120 personnes s'adonnent à la prostitution dans ces salons. En sus des personnes de nationalité suisse, seules les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour avec activité lucrative en Suisse peuvent légalement exercer la prostitution. De nombreuses personnes se prostituant ont acquis la nationalité suisse suite à un mariage. Les nationalités brésilienne, thaïlandaise, camerounaise, dominicaine et marocaine sont les principales recensées.

En matière de surveillance, la police cantonale, les polices locales et l'office de surveillance effectuent des contrôles dans tous les salons de massage. Ils portent principalement sur les autorisations de travail et de séjour en Suisse.

Depuis le début de l'année 2004, la police cantonale a dénoncé une dizaine de femmes qui s'adonnaient à la prostitution dans l'un ou l'autre des salons de massage recensés dans le canton sans être au bénéfice d'un permis valable.

5.2. La prostitution dans les cabarets

Le canton de Neuchâtel compte actuellement 21 cabarets employant mensuellement une centaine de danseuses. Au regard de la population que compte le canton de Neuchâtel, ces chiffres sont élevés. Les danseuses de cabaret sont en majorité de nationalités dominicaine, brésilienne, marocaine et ressortissantes des pays de l'Europe centrale et de l'Est. Ces personnes sont en général au bénéfice d'un permis L qui les autorise à exercer leur métier de danseuse dans ces cabarets pour une durée de 8 mois au maximum par année civile. Le permis de travail qui leur est accordé n'autorise pas les danseuses de cabaret à exercer des activités visant à aguicher les clients (entraîneuses, gogo-girls, service d'escorte, etc). En d'autres termes, le permis L délivré aux danseuses de cabaret n'est pas destiné à leur permettre de s'adonner à la prostitution. Toutefois, sans que les autorités et la police puissent quantifier exactement l'ampleur du phénomène, elles savent que de la prostitution a lieu dans les cabarets. Les danseuses qui s'y livrent le font en grande majorité de manière volontaire.

Légalement, pour la prostitution comme pour n'importe quelle autre activité lucrative, le travail au noir peut conduire:

a) pour la danseuse, à une amende et, suivant les cas, à des mesures administratives telles que le renvoi et l'interdiction d'entrée en Suisse;
b) pour l'employeur, à une amende ainsi qu'au refus de nouvelles demandes de main-d'œuvre étrangère durant une période donnée, éventuellement à une dénonciation pour proxénétisme;
c) pour le détenteur de la patente nécessaire à l'exploitation de l'établissement, au retrait de cette autorisation;
d) pour les agences de placement, à une dénonciation pour proxénétisme et au retrait de l'autorisation de pratiquer le placement en Suisse.

Les contrôles effectués auprès des danseuses de cabaret incombent aux autorités de police et à l'office de surveillance. Elles y procèdent mensuellement sur l'entier du territoire cantonal.

5.3. L'information aux danseuses de cabarets

Depuis avril 2003, le bureau du délégué aux étrangers, en collaboration avec le service des étrangers et l'antenne SIDA Neuchâtel, a mis sur pied un dispositif spécifique d'accueil destiné aux danseuses de cabaret entrant pour la première fois dans le canton de Neuchâtel. Le but de ces séances d'accueil est de fournir une information spécifique adaptée aux danseuses de cabaret, dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'elles maîtrisent.

Concrètement, les danseuses de cabarets sont convoquées au bureau du délégué aux étrangers, par groupe linguistique, pour recevoir, une information en trois temps:

a) D'abord, un collaborateur du service des étrangers, après exécution des formalités administratives nécessaires à l'établissement des permis de séjour – permis L pour artistes de cabarets – leur communique quelques informations relatives à leurs conditions de séjour.
b) Ensuite, des infirmières bénévoles de l'antenne SIDA Neuchâtel prennent le relais pour une information et un échange sur les problèmes liés à l'alcool et aux maladies sexuellement transmissibles. Des consultations personnalisées sont aussi effectuées par une collaboratrice du bureau du délégué aux étrangers, spécialisée en migration et en droit islamique.
c) Enfin, le dernier volet, assuré par le bureau du délégué aux étrangers, consiste en une information juridique liée plus spécifiquement aux contrats de travail, information adaptée aux demandes des danseuses. Cette information peut être prolongée en cas de problèmes par une aide apportée dans le cadre des centres de consultation personnalisée du bureau du délégué aux étrangers.

Entre avril et décembre 2003, le bureau du délégué aux étrangers a convoqué 134 danseuses de cabarets parmi lesquelles 109 se sont présentées. Le tableau ci-après présente leur répartition par nationalité d'origine.

Nationalité d'origine	Nombre de danseuses convoquées
– République dominicaine	33
– Maroc	22
– Roumanie	21
– Moldavie	18
– Ukraine	16
– Bulgarie	6
– Brésil	6
– Russie	4
– Côte d'Ivoire	4
– Slovaquie	2
– Hongrie	1
– Turquie	1
Total	**134**

VI. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Entre les régimes de prohibition, d'abolition et de réglementation, le Conseil d'Etat se prononce clairement en faveur de la réglementation. Si le phénomène de la prostitution ne peut pas être éradiqué, il doit être contrôlé et jugulé. Comme le montre la situation des pays qui le pratiquent, le régime prohibitionniste aurait pour seul effet de renvoyer la prostitution dans la clandestinité la plus absolue, ce qui n'est souhaitable ni du point de vue de l'ordre public, ni du point de vue sanitaire et social. Quant au régime abolitionniste, il n'est aux yeux du Conseil d'Etat pas acceptable non plus, l'exercice de la prostitution ne peut être considéré comme une activité économique similaire à n'importe quelle autre activité puisqu'elle induit une aliénation physique répétée.

Le choix du gouvernement s'appuie donc sur une approche pragmatique et résolue du problème. En particulier, le Conseil d'Etat entend:

a) reconnaître la liberté de chacun de disposer de son corps;
b) maîtriser, contrôler et juguler le phénomène de la prostitution dans le canton;
c) protéger les personnes prostituées de tous les abus liés à la prostitution précédemment mentionnés;
d) prévenir le phénomène de la prostitution dans la mesure du possible en limitant les risques de passage à la prostitution;
e) faciliter la réorientation professionnelle.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat privilégie un régime d'annonce plutôt que d'autorisation. Il s'agit en effet d'instaurer un climat de confiance entre les autorités et les personnes se prostituant, climat devant protéger les personnes se prostituant d'une part, et assurer une maîtrise du phénomène par les autorités d'autre part. Comme cela a été argumenté précédemment, une législation trop restrictive, en donnant l'illusion de l'efficacité, ne ferait que repousser la prostitution dans la clandestinité.

En matière de pornographie, et sur les mêmes considérants, le Conseil d'Etat est déterminé à:

a) appliquer à la production d'objets audiovisuels pornographiques les règles applicables à la prostitution pour les personnes appelées à figurer dans ces produits;
b) requérir le confinement spécial, séparé et surveillé des objets pornographiques soumis à la vente;
c) limiter l'accès aux emplacements desdits objets aux enfants de moins de 16 ans;
d) responsabiliser les vendeurs à la limitation d'accès.

En l'état, les limitations apportées à la production et à la vente d'objets pornographiques sont aisément réalisables, tant avec la présente loi qu'avec l'arsenal légal usuel en matière commerciale. En revanche, en matière de prostitution, les volontés clairement exprimées du Conseil d'Etat sont plus difficiles à mettre en œuvre. Le commentaire article par article du chapitre

VIII du présent rapport justifie et éclaire les articles spécifiquement destinés au contrôle de la prostitution.

VII. AXES D'INTERVENTION

Compte tenu des chapitres précédents, le Conseil d'Etat entend décliner le volet social de sa politique publique en matière de prostitution en quatre axes d'intervention: la prévention de la prostitution, la conscientisation en matière de santé, le soutien à la réinsertion professionnelle et la mise sur pied d'une cellule de coordination.

7.1. La prévention

Prévenir la prostitution suppose de s'attaquer à l'ensemble des causes qui font que des hommes et des femmes deviennent prostitués, clients ou parfois proxénètes. Dans ce contexte, la prévention relève évidemment de l'ensemble des politiques publiques: politique sociale bien entendu, politique de l'égalité des sexes afin d'améliorer la condition générale des femmes, politique de l'éducation et politique d'intégration, tant la prostitution mondialisée touche des personnes issues de l'immigration.

Ainsi, le Conseil d'Etat demeure convaincu que toutes les mesures qui visent à améliorer la situation de droit et de fait des femmes et l'égalité des chances entre hommes et femmes participent à la prévention de la prostitution. Sur ce point, il est notamment souhaitable d'intervenir dès l'école pour promouvoir une éducation égalitaire, non sexiste, une éducation centrée sur les droits fondamentaux de la personne humaine, qui apprenne à l'enfant dès le plus jeune âge le respect de son propre corps et de celui des autres, afin que, devenu adulte, il juge toute relation sexuelle vénale inacceptable. De même, au niveau scolaire supérieur, le problème de la prostitution devrait être abordé comme le sont ceux de la drogue ou du SIDA, d'autant que certains jeunes sont, sans le savoir, devenus vulnérables à la prostitution à la suite de violences sexuelles ou de ruptures familiales. Dans une part appréciable, ces principes sont déjà enseignés dans les écoles.

De plus, ces mesures se justifient aussi en ce sens que l'information sur la prostitution concerne tous les publics et tous les milieux, tant les milieux défavorisés des pays de provenance des personnes se prostituant que les collectivités suisses d'où sont issus les clients de la prostitution.

La politique de prévention doit effectivement aborder le problème du client. Il est, dans la relation triangulaire de la prostitution composée par la personne prostituée, le proxénète et le client, celui dont on ne parle jamais. Il bénéficie d'une sorte d'indulgence consensuelle de la part de la société. Dans un régime réglementariste, il n'est toutefois pas indu de l'informer et de le responsabiliser face à la réalité le plus souvent sordide de la prostitution. En recourant à la prostitution, un client prend le risque de se rendre complice d'un proxénète ou d'un trafiquant d'êtres humains.

7.2. La conscientisation en matière de santé

On pourrait penser qu'idéalement, les personnes se prostituant devraient être soumises à une obligation légale de contrôle sanitaire. Mais, dans les faits, ces contrôles seraient trompeurs car ils n'attesteraient que d'une situation ponctuelle, susceptible de changer très rapidement. En outre, ils pourraient entraîner la responsabilité directe des autorités cantonales sans que celles-ci ne puissent véritablement l'assumer.

Il est donc d'autant plus important de conscientiser les personnes se prostituant à la prévention et à la santé dans la mesure où elles représentent un risque pour les maladies sexuellement transmissibles. Actuellement, ces questions font partie de l'information dispensée aux danseuses de cabaret par le bureau du délégué aux étrangers, information qui sera étendue aux personnes prostituées annoncées.

7.3. La réorientation professionnelle

Les personnes se prostituant devraient toutes pouvoir librement envisager de quitter la prostitution. Même lorsqu'elles donnent l'apparence d'avoir elles-mêmes choisi leur démarche, il faut regarder de plus près le contexte économique et social et les parcours personnels: la prostitution est le plus généralement le résultat et l'expression d'une souffrance.

Dans ce contexte, la réorientation professionnelle s'apparente souvent à une "reconstruction". Les pays anglo-saxons parlent de "*survivants-tes*" de la prostitution et non d'ex-prostitués-ées. Dénuée de toute connotation morale, l'expression met l'accent sur les souffrances qui ont été les leurs. En effet, les personnes prostituées doivent rompre avec un mode de vie qui par bien des aspects peut les avoir isolées de la société traditionnelle. L'exercice de la prostitution peut par exemple modifier la perception de l'argent ou le mode de relation aux autres; il exerce aussi ses effets sur les horaires qui font vivre la nuit beaucoup plus que le jour; il condamne en outre à vivre la vie sans projet d'avenir.

Aux problèmes parfois non résolus du passé s'ajoutent des difficultés pour les personnes voulant quitter la prostitution, comme celle de trouver un travail. Les personnes prostituées doivent, pour pouvoir gagner leur vie autrement, acquérir ou actualiser des compétences professionnelles, apprendre à rédiger un curriculum vitæ, à se présenter à un employeur, etc. Elles sont toutefois souvent mal armées pour surmonter les difficultés d'une réorientation professionnelle: elles ont perdu confiance en elles-mêmes et dans les autres, elles craignent d'être reconnues, démasquées, de manquer d'argent. Ces difficultés peuvent venir altérer leur aspiration à quitter la prostitution.

Aussi les possibilités de réorientation professionnelle sont-elles d'abord tributaires des politiques mises en œuvre dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle, et de la lutte contre les exclusions. Tous les services cantonaux et communaux compétents s'y emploient sans discrimination à l'égard des personnes les approchant.

7.4. Une cellule de coordination

L'entrée en vigueur du projet de loi proposé dans ce rapport permettra aux autorités compétentes de dresser un portrait beaucoup plus précis du milieu de la prostitution dans le canton de Neuchâtel que celui dont elles disposent actuellement. Sur la base de ce portrait et des besoins qu'il mettra à jour, plusieurs services cantonaux et communaux seront associés au sein d'une cellule de coordination qui développera des actions de prévention et de réorientation professionnelle. Il s'agit notamment des services de l'emploi et de la santé publique, du bureau du délégué aux étrangers, de l'office de la politique familiale et de l'égalité ainsi que des polices locales et cantonale.

A ce stade, et au vu du caractère restreint de la prostitution dans le canton, cette solution apparaît efficace, plus souple et moins coûteuse que la création d'un organisme spécifiquement dédié à la prévention de la prostitution et à la réorientation professionnelle de personnes s'y adonnant. En outre, dans un premier temps, la mise sur pied d'une cellule de coordination ne devrait pas avoir d'impact financier sur le budget de l'Etat.

VIII. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Chapitre premier – Buts et champ d'application

Article premier – Buts et champ d'application

Le premier but (lettre *a*) est d'offrir une protection contre les abus dont sont victimes les personnes s'adonnant à la prostitution.

Le deuxième but (lettre *b*) consiste à renforcer la prévention en matière sanitaire et sociale et favoriser la réorientation professionnelle. Il ne s'agit pas de mettre sur pied une nouvelle structure,

mais de mieux coordonner les structures existantes par le biais d'une cellule de coordination groupant ponctuellement les services et organismes concernés.

Le troisième but (lettre *c*) est d'introduire dans la législation cantonale des dispositions dont la violation est constitutive de l'infraction réprimée par l'article 199 CPS. Cette disposition prévoit que "celui qui aura enfreint les dispositions cantonales réglementant les lieux, heures et modes de l'exercice de la prostitution et celles destinées à lutter contre ses manifestations secondaires fâcheuses, sera puni des arrêts ou de l'amende". Elle ne vise pas que les dispositions cantonales, mais également les dispositions communales.

Le quatrième but (lettre *d*) concerne la pornographie; il paraît en effet raisonnable, pour les motifs évoqués en introduction, de traiter cette question dans la même loi que la prostitution.

Article 2 – Réserves

Le projet réserve les législations spécifiques des autres domaines concernés par la prostitution; ce renvoi vise notamment la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, du 4 octobre 1991.

Chapitre II – Obligation d'annonce

Article 3 - Définition

Le terme "personne" permet d'englober tant les prostituées que les prostitués. La loi n'est pas applicable aux personnes qui ne se prostituent pas "habituellement", mais qui n'exercent cette activité que très rarement. Il y a toutefois lieu de présumer la répétition de l'activité. La notion de "rémunération" doit être interprétée largement; il s'agit bien entendu d'argent, mais également d'objets à valeur marchande et même de services.

Article 4 – Obligation d'informer

L'obligation d'annonce concerne toutes les personnes s'adonnant à la prostitution, qu'elles travaillent seules ou en partageant les locaux avec des collègues. Les informations communiquées à cette occasion ne pourront bien entendu être utilisées que de manière limitée, par exemple lorsque la recherche d'infractions pénales l'exige. Elles permettront également de vérifier si les annonces effectuées par la personne responsable d'un salon en application des articles 8 et 10 du projet de loi sont exactes.

Lorsqu'elles viennent s'annoncer, les personnes concernées pourront bénéficier d'informations et être orientées si nécessaire vers des structures existantes d'accueil et de soutien.

Chapitre III – Exercice de la prostitution sur le domaine public et nuisances sur le domaine public provoquées par l'exercice de la prostitution en général

Article 5 - Définition

Alors que l'article 3 du projet définit la prostitution de manière générale, l'article 5 explique ce qu'il faut entendre par prostitution sur le domaine public. Notre canton ne connaît pas le phénomène de la prostitution sur la voie publique; il est toutefois préférable de légiférer vu qu'il n'est pas possible d'exclure une évolution dans ce domaine. La notion de "lieux accessibles au public" englobe également des lieux qui ne font pas partie du domaine public, tels que les gares, les magasins et les établissements publics, dans lesquels les prostituées peuvent offrir leurs services. Exerce aussi la prostitution de rue la personne se prostituant dans sa voiture.

Article 6 - Restrictions

La prostitution sur le domaine public peut causer des nuisances qu'il appartient au législateur de limiter. Elle doit par exemple être interdite aux abords des écoles, des églises et des cimetières, aux arrêts des transports publics, sur les places de jeux et à leurs abords. Les communes sont

compétentes pour édicter ces règles. La violation de celles-ci constitue une infraction à l'article 199 CPS.

Il en va de même pour les nuisances sur le domaines publics causés par la prostitution de salon (par exemple, va-et-vient de voitures).

Chapitre IV – Prostitution de salon

Article 7 – Définition

La prostitution de salon ne s'oppose pas à la prostitution sur le domaine public, celle-ci ne constituant en général qu'un prélude à celle-là. Le terme "salon" doit être interprété de façon très large; il inclut par exemple, et comme dans d'autres cantons, les hôtels, les caravanes, les saunas et les bains turcs.

Si l'on constate que des personnes s'adonnent à la prostitution dans un établissement public au bénéfice d'une patente de cabaret-dancing, d'hôtel ou autre, l'autorité compétente pourra, après avoir prononcé un avertissement et en cas de récidive, retirer la patente au motif que des actes contraires aux bonnes mœurs ont été perpétrés dans ledit établissement public (art. 50, al. 1, let. *e*, voire *f*, LEP). Ainsi, il ne serait pas possible pour un propriétaire d'hôtel de tolérer qu'un salon soit exploité dans les chambres de son établissement.

Article 8 – Obligation d'annoncer

Grâce à l'obligation d'annoncer la mise à disposition de locaux à des personnes s'adonnant à la prostitution, les salons seront officiellement connus. L'article 8 a également pour but de permettre d'identifier la personne qui doit assumer la responsabilité du salon et répondre devant les autorités administratives et judiciaires. La désignation de la personne responsable ne sera pas toujours aisée. Est considérée comme responsable la personne qui met à disposition des locaux à des personnes qui se prostituent, peu importe que cette personne elle-même exerce également cette activité. Elle peut être locataire, sous-locataire, usufruitière ou propriétaire; si elle est locataire, elle est seule responsable, le propriétaire des locaux ne l'est pas. Celui-ci est toutefois concerné par l'article 9, lettre *e*, du projet, qui prévoit que la personne responsable doit être au bénéfice de l'accord du propriétaire des locaux pour y exploiter un salon. La personne responsable se distingue du proxénète par le fait qu'elle n'est en principe pas l'employeur des personnes prostituées. Elle met à disposition des locaux contre location, les personnes prostituées étant légalement indépendantes.

Article 9 – Conditions personnelles

Pour pouvoir exploiter un salon, la personne responsable ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale inscrite au casier judiciaire, à moins que l'inscription ait été radiée (lettre *d*). L'autorité dispose toutefois d'une certaine liberté d'appréciation. Une personne qui aurait commis une infraction n'ayant aucun lien direct ou indirect avec des activités de responsable de salon ne devrait pas être empêchée d'exploiter un salon (par exemple, condamnation pour excès de vitesse) si les autres conditions sont réalisées.

Comme mentionné ci-devant, la personne responsable doit avoir l'accord du propriétaire (lettre *e*). Cette disposition permet de s'assurer du fait que le propriétaire a connaissance qu'une activité de prostitution se déroule dans ses locaux. Il est vraisemblable qu'elle constituera un moyen dissuasif et aura pour conséquence la fermeture d'un certain nombre de salons.

Article 11 – Obligations de la personne responsable

La violation de ces obligations entraîne l'application de l'article 199 CPS et des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture du salon en vertu de l'article 13 du projet. Si l'autorité compétente constate que les conditions d'exercice de la prostitution dans un salon ne sont pas conformes à la législation, la responsabilité de la personne qui aurait dû effectuer les contrôles prévus par la lettre *d* de cette disposition sera engagée.

Article 12 – Contrôles

Si l'on veut pouvoir protéger efficacement les personnes contre les contraintes dont elles pourraient faire l'objet, il est primordial de pouvoir faire des contrôles dans les locaux où s'exerce la prostitution et, le cas échéant, intervenir en prenant les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, d'une part, de porter assistance aux victimes, d'autre part.

Article 13 – Fermeture du salon

Cette disposition fournit la base légale pour procéder à la fermeture d'un salon. Il est important que tout comportement illégal puisse être sanctionné. Les motifs de fermeture des lettres *a* à *e* ne sont pas cumulatifs.

Chapitre V – Pornographie

L'article 197 CPS réprime la pornographie. Le chapitre 5 du projet, articles 14 à 16, offre des moyens pratiques et contrôlables permettant de protéger la jeunesse, et d'éviter les cas d'application de l'article 197 CPS. Les propriétaires de distributeurs automatiques ont la responsabilité de s'assurer que les clients sont majeurs.

Chapitre VI – Exécution

Conformément à l'article 17, le Conseil d'Etat désignera les autorités compétentes. Il n'est pas prévu de créer un service ad hoc, mais de confier les tâches découlant du projet de loi à un ou plusieurs services existants.

Pour agir efficacement, il est nécessaire que l'Etat et les communes collaborent et coordonnent leurs efforts dans tous les domaines d'application de la loi, en matière de contrôle, et aussi de prévention. C'est le but de l'article 18.

Les mesures administratives prévues aux articles 19 à 21 sont des dispositions générales qui correspondent à celles figurant dans la loi sur la police du commerce (art. 83 à 85). Contrairement à l'article 12 du projet qui ne concerne que les contrôles effectués dans les salons, l'article 19 vise également les commerces d'objets pornographiques.

L'article 22 mentionne la procédure et les voies de droit.

Chapitre VII – Dispositions pénales

Article 23 – Infractions à la présente loi

La portée de cette disposition est certainement limitée, l'essentiel des infractions constituant des infractions à l'article 199 CPS.

Article 24 – Communication des décisions

Cette disposition correspond à l'article 93 de la loi sur la police du commerce. Il est important que les autorités administratives connaissent la suite qui est donnée en cas de dénonciation pénale.

Chapitre VIII – Dispositions transitoires et finales

Article 25 – Délai de mise en conformité

Les personnes responsables d'un salon, celles d'adonnant à la prostitution et les commerçants vendant des objets pornographiques disposent d'un délai de trois mois dès l'entrée en vigueur de la loi pour se mettre en conformité.

IX. PROCEDURE DE CONSULTATION

Le 4 novembre 2004, le projet de loi et son rapport ont été mis en consultation auprès des 6 partis politiques représentés au Grand Conseil, des 62 communes, de l'Association cantonale des cabarets de la République et Canton de Neuchâtel, de l'Association des cabarets de la Ville de Neuchâtel ainsi que de Gastro-Neuchâtel, soit les institutions et organismes directement concernés par le projet de loi.

Le délai de consultation courait jusqu'au 3 décembre 2004, ce qui a été considéré comme trop court par certaines institutions et organismes consultés. La plupart des commentaires reçus après le 3 décembre a toutefois pu être prise en compte.

Dans l'ensemble, les réponses saluent le projet de loi présenté et les principes qu'il promeut, le plus souvent sans remarques particulières.

Un nombre significatif de réponses insiste sur l'importance de la prévention et le soutien accordé aux personnes désirant cesser de se prostituer. C'est notamment en réponse à ces commentaires que le Conseil d'Etat a modifié le projet de loi qui vise désormais la réorientation professionnelle, notion plus précise que la réinsertion.

Alors que certaines réponses, à l'instar de celle du parti libéral-PPN, estiment qu'il faudrait plus de souplesse, d'autres, notamment celle du parti socialiste et des communes de Neuchâtel et de Fleurier, qualifient le texte de trop laxiste et prônent davantage de fermeté concernant la fermeture ou l'interdiction de fréquentation des salons, le dépistage d'abus, etc. Certains souhaitent même que soit appliquée à Neuchâtel la formule d'interdiction que connaît la Suède. Or, comme cela a été développé dans le rapport, l'objectif du Conseil d'Etat est de maîtriser la situation et de protéger les personnes prostituées. Pour cela, il a opté en faveur d'un régime de réglementation et n'a pas retenu l'abolition ou la prohibition, formules qui reviendraient à confiner la prostitution dans la clandestinité et qui placeraient les autorités cantonales et communales devant des phénomènes non maîtrisables. C'est pour cette même raison que le Conseil d'Etat n'a pas non plus choisi d'interdire l'engagement de danseuses de cabarets d'origine extra-européenne.

De même, les médias électroniques et leur accès dans des lieux publics suscitent, selon plusieurs réponses à la consultation, des inquiétudes appelant une législation plus sévère. Le Conseil d'Etat partage ces préoccupations mais tient à souligner qu'il appartient aux autorités fédérales de prendre des mesures. D'ailleurs, en décembre 2004, le Conseil Fédéral a mis en consultation deux projets de lois visant à lutter plus efficacement contre la cybercriminalité. Plus précisément, il s'agit de réglementer la responsabilité pénale des différents prestataires de services pour les contenus illégaux véhiculés sur Internet et de doter la Confédération de nouvelles compétences d'investigation au titre de la lutte contre la cybercriminalité.

Les associations de cabarets ont mis en évidence la discrimination dont leurs membres estiment être victime, considérant que le projet de loi soumis n'assure pas une égalité des chances de revenus entre les différents acteurs de la nuit. Ils souhaitent par exemple que le nombre de salons de massage soit limité à travers l'octroi d'une patente et la fixation de conditions-cadres comme c'est le cas pour les cabarets. Le Conseil d'Etat privilégie un régime d'annonce plutôt que d'autorisation. Il préfère contribuer à instituer un climat de confiance entre les autorités et les milieux de la nuit et de la prostitution afin d'éviter, autant que faire se peut, la traite des êtres humains, forcément clandestine.

Il faut rappeler ici que le cas des danseuses de cabarets diffère de celui des personnes se prostituant. En effet, les premières sont des travailleuses soumises à la loi sur le travail, alors que les secondes travaillent comme indépendantes et c'est à ce titre que le projet de loi vise à les protéger.

Pour sa part, le parti ouvrier et populaire neuchâtelois a refusé de répondre à la consultation car aucune association de la défense des droits de la femme, de soutien aux immigrés ou aux victimes de la violence et aucun syndicat n'ont été consultés. Les organismes précités ne s'occupent pas spécifiquement des personnes prostituées dans le canton de Neuchâtel. Par contre, l'office de l'égalité et de la famille, le bureau du délégué aux étrangers et le groupe SIDA Neuchâtel, bénévole, ont participé activement à la rédaction du projet de loi.

X. CONCLUSION

Il convient ici de répéter les objectifs qui sous-tendent l'action de l'Etat en matière de prostitution et de pornographie. Il faut en premier lieu reconnaître la liberté de chacun à disposer de son corps. Le respect de cette liberté est essentiel pour les personnes prostituées: nul ne peut les contraindre à aliéner leur corps. Cela bien sûr ne suffit pas. Il faut aussi, en deuxième lieu, protéger les personnes qui s'adonnent à la prostitution. Cette protection passe par une réglementation et des contrôles périodiques du respect de cette réglementation. En troisième lieu, il convient de protéger la population des effets pernicieux de la prostitution.

Ces trois objectifs sont clairs et concourent aux mêmes buts: maîtriser le phénomène de la prostitution grâce à une législation idoine, ne rejetant pas la prostitution dans la clandestinité; contenir ce phénomène en contrôlant le nombre de personnes prostituées, en travaillant sur la prévention et en œuvrant évidemment sur l'aide et le soutien à la sortie de la prostitution. Tous ces buts, idéaux, les services de l'Etat s'efforcent déjà, sans aucune discrimination, de les réaliser dans le cadre de leurs activités courantes. Il manquait toutefois à leur arsenal une loi spécifiquement liée à l'exercice de la prostitution et à la pornographie.

Au surplus, le 26 mars 2001, la députée socialiste Béatrice Bois déposait le postulat 01.112 énoncé en introduction. Tant avec la loi ci-jointe qu'avec son "arrêté concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement des danseuses de cabaret", le Conseil d'Etat souhaitait répondre à ce postulat, ainsi qu'à des exigences philosophiques et morales: tout risque de violation de la dignité humaine, tout danger de contrainte à l'égard des personnes prostituées, tout péril pour la santé et l'ordre publics doivent être limités autant que possible.

Il s'agit évidemment là d'un travail de longue haleine. Les différents services de l'Etat concernés y sont sensibles et en sont conscients: ils ont tous été associés au groupe de suivi du présent projet, dont la composition atteste de l'importance donnée à la question de la prostitution par le Conseil d'Etat (cf. l'annexe 3).

Le bien-être d'une société se mesure à l'aune de la protection offerte au plus faible de ses membres, dit-on. Il est probable que des personnes, suisses ou étrangères, contraintes à la prostitution fassent partie des plus faibles. En effet, le phénomène de la prostitution ne se bâtit pas sur le respect et la dignité de la personne humaine, mais il se construit le plus souvent sur la contrainte et sur le mépris. S'il est impossible pour la puissance publique de brider le mépris, il peut éviter la contrainte. C'est une obligation morale, elle ne souffre pas d'exception.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis et de classer le postulat Béatrice Bois 01.112, du 26 mars 2001, "Commerce du sexe dans le canton de Neuchâtel".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 décembre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Loi
sur la prostitution et la pornographie (LProst)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 7, 10, 26 et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 décembre 2004,

décrète:

CHAPITRE PREMIER

But et champ d'application

Buts et champ d'application

Article premier La présente loi a pour buts et champ d'application:

a) de garantir, dans le milieu de la prostitution, que les conditions d'exercice de cette activité sont conformes à la législation, soit notamment qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à un acte sexuel ou d'ordre sexuel;

b) d'assurer la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaire et sociale et la réorientation professionnelle;

c) de réglementer les lieux, heures et modalités de l'exercice de la prostitution, ainsi que de lutter contre les manifestations secondaires fâcheuses de celle-ci;

d) de réglementer le commerce et la publicité de la pornographie.

Réserves

Art. 2 Sont réservées les autres dispositions de droit fédéral et cantonal dont le champ d'application est en connexité avec celui de la présente loi, en particulier celles concernant l'aide aux victimes et la santé publique.

CHAPITRE II

Obligation d'annonce

Définition

Art. 3 La prostitution est l'activité d'une personne qui se livre habituellement à des actes sexuels ou d'ordre sexuel, avec un nombre déterminé ou indéterminé de clients, moyennant rémunération.

Obligation d'informer

Art. 4 [1]Toute personne s'adonnant à la prostitution, désireuse de s'y adonner, ou qui cesse toute activité liée à celle-ci, est tenue d'informer l'autorité compétente.

[2]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de cette procédure qui est gratuite.

[3]La législation en matière de protection de la personnalité est applicable.

[4]La personne se prostituant peut obtenir des informations circonstanciées auprès des structures d'accueil et de soutien.

CHAPITRE III

Exercice de la prostitution sur le domaine public et nuisances sur le domaine public provoquées par l'exercice de la prostitution en général

Définition

Art. 5 L'exercice de la prostitution sur le domaine public, sur des lieux accessibles au public ou exposés à la vue du public, est le fait de s'y tenir avec intention reconnaissable de pratiquer la prostitution.

Restrictions

Art. 6 [1]L'exercice de la prostitution, quelles qu'en soient les modalités, peut être interdit aux moments ou dans les endroits où il est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics, à entraver la circulation, à engendrer des manifestations secondaires fâcheuses ou à blesser la décence.

[2]Les communes sont compétentes pour édicter ces restrictions.

CHAPITRE IV

Prostitution de salon

Définition

Art. 7 [1]La prostitution de salon est celle qui s'exerce dans des lieux de rencontres soustraits à la vue du public.

[2]Ces lieux, quels qu'ils soient, sont qualifiés de salons par la présente loi.

Obligation d'annoncer

Art. 8 Toute personne (désignée ci-après: la personne responsable) qui met à disposition de tiers des locaux destinés à l'exploitation d'un salon est tenue de s'annoncer, qu'elle soit locataire, sous-locataire, usufruitière, le cas échéant propriétaire ou copropriétaire, préalablement et par écrit, à l'autorité compétente, en indiquant le nombre et l'identité des personnes qui y exercent la prostitution.

Conditions personnelles

Art. 9 La personne responsable doit remplir les conditions personnelles suivantes:

a) être une personne physique;

b) être de nationalité suisse ou titulaire de l'autorisation nécessaire pour exercer une activité indépendante en Suisse;

c) avoir l'exercice des droits civils;

d) ne pas avoir été condamné pénalement pour une infraction liée, directement ou indirectement au commerce, ou, en cas de condamnation pénale, que son inscription au casier judiciaire ait été radiée;

e) être au bénéfice de l'accord écrit du propriétaire ou des copropriétaires de l'immeuble pour y exploiter un salon;

f) ne pas avoir été responsable d'un salon ayant fait l'objet d'une fermeture au sens de l'article 13 dans les dix ans.

Communications à l'autorité

Art. 10 La personne responsable est tenu de communiquer immédiatement à l'autorité compétente tout changement des personnes exerçant la prostitution et toute modification des conditions personnelles intervenues depuis l'annonce initiale.

Obligations du responsable

Art. 11 La personne responsable a notamment pour obligations:

a) de connaître les personnes y exerçant la prostitution;

b) de s'assurer qu'elles ne contreviennent pas à la législation et qu'aucun mineur ne se trouve dans le salon;

c) d'y empêcher toute atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique;

d) de contrôler que les conditions d'exercice de la prostitution y sont conformes à la législation, en particulier qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté d'action des personnes qui se prostituent, que celles-ci ne sont pas victimes de menaces, de violences ou de pressions ou que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les déterminer à se livrer à un acte sexuel ou d'ordre sexuel;

e) d'intervenir et d'alerter les autorités compétentes s'il constate des infractions dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu des lettres *b* à *d* ci-devant;

f) de prendre toutes mesures utiles pour être facilement atteignable par les autorités.

Contrôles

Art. 12 [1]Les autorités compétentes peuvent en tout temps, dans le cadre de leurs attributions respectives et au besoin par la contrainte, procéder au contrôle des salons et de l'identité des personnes qui s'y trouvent.

[2]Ce droit d'inspection s'étend aux appartements ou aux locaux particuliers des personnes qui desservent ces salons ou qui y logent, lorsque ceux-ci sont attenants au salon.

Fermeture du salon

Art. 13 [1]Les autorités compétentes peuvent procéder à la fermeture d'un salon lorsque la personne responsable:

a) n'a pas rempli son obligation d'annoncer en vertu de l'article 8;
b) ne remplit pas ou plus les conditions personnelles de l'article 9;
c) n'a pas procédé aux communications qui lui incombent en vertu de l'article 10;
d) n'a pas respecté les obligations que lui imposent l'article 11.

[2]Sauf cas grave, la décision de fermeture est précédée d'un avertissement.

CHAPITRE V

Pornographie

Définition

Art. 14 Sont considérées comme objets pornographiques les publications ou les représentations à teneur sexuelle, sous quelque forme que ce soit, au sens du code pénal suisse.

Commerce d'objets pornographiques

Art. 15 [1]Les commerces qui proposent des objets pornographiques, notamment des cassettes, des DVD, des livres ou des revues, doivent disposer d'un emplacement spécialement aménagé à cet effet ou d'un rayonnage séparé des autres marchandises.

[2]L'accès aux emplacements visés par l'alinéa 1 doit être en permanence sous le contrôle visuel du personnel, pour que celui-ci puisse assurer que les mineurs âgés de moins de 16 ans n'aient pas accès à des objets pornographiques.

[3]Le responsable doit veiller à ce que le personnel de vente observe cette limite d'âge.

Publicité

Art. 16 [1]Les objets pornographiques ne peuvent être proposés ni en vitrine, ni par le biais d'un distributeur automatique.

[2]Font exception les distributeurs de cassettes ou de DVD dont l'accès est réservé aux seules personnes majeures en possession d'un code.

CHAPITRE VI

Exécution

Compétences du Conseil d'Etat

Art. 17 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution de la présente loi.

[2]Il désigne les autorités compétentes et le département chargé de veiller à l'application de la présente loi et de ses dispositions d'exécution.

[3]Il fixe les émoluments perçus pour tout acte ou décision de l'autorité pris en application de la présente loi.

Collaboration

Art. 18 [1]Les autorités cantonales et communales collaborent entre elles et se concertent pour assurer une application cohérente de la présente loi.

[2]A cette fin, elles se transmettent leurs informations, se donnent connaissance des infractions qu'elles constatent et se communiquent les décisions qu'elles rendent.

Mesures administratives
a) visite des lieux

Art. 19 [1]Dans la mesure nécessaire à l'exécution de la présente loi, les représentants de l'autorité compétente ont accès aux lieux et locaux où s'exerce la prostitution ou le commerce d'objets pornographiques et sont autorisés :

a) à inspecter les locaux, ainsi que, pour ceux où s'exerce la prostitution, les objets, registres, livres comptables et pièces justificatives qui s'y trouvent;

b) à saisir et à emporter le matériel pouvant servir de pièce à conviction.

[2]L'intervention des polices cantonale et locales s'effectue au surplus conformément au code de procédure pénale neuchâtelois et aux lois sur la police cantonale et sur la police locale.

Autres mesures

Art. 20 [1]Indépendamment des autres mesures prévues par la législation fédérale ou cantonale, ou par la présente loi et ses dispositions d'exécution, l'autorité compétente prend toute mesure propre à faire cesser un état de fait contraire au droit.

[2]Elle peut notamment ordonner la fermeture de locaux, l'enlèvement d'installations ou le séquestre d'objets ou de valeurs servant, ayant servi ou devant servir à une activité illicite, ou qui en sont le produit.

b) séquestre

Art. 21 Les objets et valeurs séquestrés sont remis à l'autorité judiciaire compétente, qui statue sur leur sort conformément aux dispositions du code pénal suisse et du code de procédure pénale neuchâtelois.

Procédure et voies de droit

Art. 22 La procédure et les voies de droit sont régies par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983.

CHAPITRE VII

Dispositions pénales

Infractions à la présente loi

Art. 23 [1]Sous réserve de l'application des dispositions pénales particulières de la législation fédérale et cantonale, les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies des arrêts ou de l'amende.

[2]La tentative et la complicité sont punissables

Communications des décisions

Art. 24 [1]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée :

a) au département compétent, lorsqu'elle concerne l'application du droit cantonal;

b) au Conseil communal intéressé, lorsqu'elle concerne l'application du droit communal.

[2]Si l'administration cantonale ou le Conseil communal en fait la demande, le dossier doit lui être soumis.

CHAPITRE VIII

Dispositions transitoires et finales

Délai de mise en conformité

Art. 25 Les personnes concernées par la présente loi ont un délai de trois mois, dès son entrée en vigueur, pour s'y conformer.

Promulgation

Art. 26 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

DISPOSITIONS DU CODE PENAL EN MATIERE DE PROSTITUTION ET DE PORNOGRAPHIE

3. Exploitation de l'activité sexuelle. Encouragement à la prostitution

Art. 195
Celui qui aura poussé une personne mineure à la prostitution,
celui qui, profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but de tirer un avantage patrimonial, aura poussé autrui à se prostituer,
celui qui aura porté atteinte à la liberté d'action d'une personne s'adonnant à la prostitution en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions,
celui qui aura maintenu une personne dans la prostitution,
sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement.

Traite d'êtres humains

Art. 196 [1]Celui qui, pour satisfaire les passions d'autrui, se sera livré à la traite d'êtres humains, sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement pour six mois au moins.

[2]Celui qui aura pris des dispositions en vue de la traite d'êtres humains, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

[3]Dans tous les cas, l'auteur sera puni en outre de l'amende.

4. Pornographie

Art. 197

1. Celui qui aura offert, montré, rendu accessibles à une personne de moins de 16 ans ou mis à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les aura diffusés à la radio ou à la télévision, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

2. Celui qui aura exposé ou montré en public des objets ou des représentations visés au ch. 1 ou les aura offerts à une personne qui n'en voulait pas, sera puni de l'amende.

   Celui qui, lors d'expositions ou de représentations dans des locaux fermés, aura d'avance attiré l'attention des spectateurs sur le caractère pornographique de celles-ci ne sera pas punissable.

3. Celui qui aura fabriqué, importé, pris en dépôt, mis en circulation, promu, exposé, offert, montré, rendu accessibles ou mis à la disposition des objets ou représentations visés au ch. 1, ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

   Les objets seront confisqués.

3bis Celui qui aura acquis, obtenu par voie électronique ou d'une autre manière ou possédé des objets ou des représentations visés au ch. 1 qui ont comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants ou des animaux ou comprenant des actes de violence, sera puni de l'emprisonnement pour un an au plus ou de l'amende.

   Les objets seront confisqués.

4. Si l'auteur a agi dans un dessein de lucre, la peine sera l'emprisonnement et l'amende.

5. Les objets ou représentations visés aux ch. 1 à 3 ne seront pas considérés comme pornographiques lorsqu'ils auront une valeur culturelle ou scientifique digne de protection.

Exercice illicite de la prostitution

Art. 199 Celui qui aura enfreint les dispositions cantonales réglementant les lieux, heures et modes de l'exercice de la prostitution et celles destinées à lutter contre ses manifestations secondaires fâcheuses, sera puni des arrêts ou de l'amende.

Annexe 2

23 juin 2004

Arrêté concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement des danseuses de cabaret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), du 26 mars 1931;

vu l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), du 6 octobre 1986,

vu la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique,

arrête:

But

Article premier [1]Les conditions d'engagement, ainsi que le contingentement par établissement des danseuses de cabaret sont réglementés par les dispositions de l'OLE et du présent arrêté.

[2]Les directives fédérales concernant les danseuses de cabaret, ainsi que les directives cantonales en la matière, relevant de la compétence du service des étrangers, développent les éléments à prendre en considération pour l'exécution correcte des dispositions précitées.

Autorité compétente

Art. 2 [1]Le service des étrangers est l'autorité compétente pour fixer le nombre de danseuses de cabaret de nationalité étrangère pouvant être occupées en même temps par établissement et pour vérifier leurs conditions d'engagement.

[2]Il peut requérir des employeurs et des agences de placement d'artistes tous les documents nécessaires au bon déroulement des contrôles effectués en application de l'OLE et du présent arrêté.

Demandes d'autorisation

Art. 3 Les demandes d'autorisation de séjour pour danseuses de cabaret doivent être présentées au moyen de formules officielles de demandes d'autorisations de séjour pour artistes de variétés, danseuses et disc-jockeys étrangers, auxquelles seront annexés le contrat de travail et une attestation médicale d'aptitude au travail de nuit.

Contrat de travail

Art. 4 [1]Le contrat de travail doit comporter tous les éléments figurant dans le modèle élaboré par l'Association suisse des cafés-concerts, cabarets, dancings et discothèques (ASCO) et approuvé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

[2]La nature exacte de la prestation à fournir par les danseuses doit être mentionnée avec précision. Aucune autre activité que celle inscrite sur le contrat de travail ne sera autorisée.

[3]Toutes les clauses du modèle de contrat de travail élaboré par l'ASCO doivent être rigoureusement respectées, en particulier celles concernant les déductions de salaire. Aucune autre clause que celles expressément prévues à cette fin ne peut être ajoutée ou remplie en vue d'opérer des retenues supplémentaires sur le salaire.

Nombre de jours de travail et salaire

Art. 5 [1]Le nombre maximum de jours de travail autorisés par mois est de 23.

[2]Le montant du cachet brut journalier des danseuses doit s'élever au minimum à 192 francs, indemnités de vacances comprises, et celui du salaire mensuel net au minimum à 2200 francs. Ce

dernier montant doit impérativement être versé aux danseuses à la fin du mois et ne saurait comprendre une quelconque somme équivalant à une éventuelle commission.

[3]En cas d'absences dûment attestées par un certificat médical, les règles des assurances perte de gain, maladie et accident s'appliqueront. S'agissant des congés, seuls ceux pris par les danseuses sans l'accord de l'employeur pourront être déduits du salaire mensuel minimum net.

Assurances maladie-accident

Art. 6 [1]L'employeur est tenu de contracter une assurance-maladie et accidents professionnels et non professionnels des danseuses qu'il engage et de verser régulièrement aux institutions d'assurance concernées le montant des primes dues qu'il déduit du salaire brut des danseuses.

[2]L'employeur prend à sa charge la part des frais de traitement et d'hospitalisation non couverts, y compris les franchises, afférents aux cas survenus pendant la durée de l'engagement des danseuses dans son établissement.

[3]L'employeur, au plus tard le 5e jour suivant la prise d'emploi, est tenu de remettre au service des étrangers la preuve que les danseuses qu'il a engagées ont bien été déclarées à l'assurance maladie et accidents.

[4]Les danseuses de cabaret au bénéfice d'une autorisation de séjour sans activité lucrative d'une durée d'un mois ont l'obligation de contracter une assurance-maladie et accidents pour cette période. Une copie de l'attestation d'assurance doit être remise au service des étrangers.

Logement

Art. 7 [1]L'employeur est tenu de mettre un logement convenable, équipé d'installations sanitaires, à disposition de chaque danseuse.

[2]Le logement consiste en un studio, ou une chambre individuelle faisant partie d'un appartement, équipé des installations sanitaires usuelles et d'une cuisine commune.

[3]Les services compétents des communes en matière d'hygiène et de salubrité publique vérifieront régulièrement la conformité des logements avec les dispositions qui précèdent et transmettront leur rapport au service des étrangers.

[4]Aucun montant de location ni frais de logement supplémentaire ne saurait être déduit du salaire mensuel minimum net, fixé à l'article 5 du présent arrêté, ou exigé après le versement de celui-ci.

Décompte de salaire

Art. 8 [1]A la fin de l'engagement, l'employeur est tenu de remettre un décompte de salaire écrit et détaillé aux danseuses.

[2]Un exemplaire original de chaque décompte de salaire, dûment signé par les danseuses, doit en outre être remis au service des étrangers au plus tard 5 jours après la fin de l'engagement, accompagné d'une copie de la carte AVS des danseuses et d'un document attestant le versement effectif du salaire et des cotisations AVS.

Contingentement par établissement

Art. 9 [1]Le nombre de danseuses de cabaret pouvant être occupées simultanément dans un établissement est fixé à six au maximum.

[2]Il est déterminé chaque année en fonction de la surface, du nombre de places, de l'agencement du local, du chiffre d'affaires de l'établissement communiqué par le service du commerce et des patentes, des jours et des heures d'ouverture, du nombre de productions par soirée, de la durée du temps de spectacle, ainsi que du nombre de chambres ou de studios mis à disposition des danseuses.

[3]Les employeurs remettent chaque année au service des étrangers, jusqu'au 31 mars au plus tard, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour fixer le contingent de l'établissement.

[4]Lorsqu'un établissement existant est repris par une autre société ou une entreprise individuelle inscrite au registre du commerce, il y a changement d'employeur et le service des étrangers procède à un nouvel examen complet du dossier, comme s'il s'agissait de l'ouverture d'un nouvel établissement.

Non-entrée en matière

Art. 10 [1]Le traitement des demandes d'autorisation de travail pour des danseuses de cabaret est suspendu lorsque l'employeur ne se conforme pas aux dispositions prévues aux articles 6 à 9 du présent arrêté.

[2]Il en va de même lorsque l'employeur ne s'acquitte pas des émoluments dus au service des étrangers ou lorsqu'il apparaît que les montants prélevés sur les salaires des danseuses au titre de l'impôt à la source ou des déductions sociales obligatoires ne sont pas reversés aux instances ou institutions concernées. Les dispositions pénales sont en outre réservées.

[3]Les demandes d'autorisation de travail sont renvoyées à leur expéditeur sans être traitées lorsque les formules et les contrats d'engagement ne sont pas dûment remplis.

Sanctions administratives

Art. 11 [1]L'employeur qui occupe des danseuses de cabaret non autorisées à travailler ou qui, de toute autre manière, contrevient aux prescriptions du droit des étrangers, se verra notifier un avertissement écrit par le service des étrangers, sous menace d'application de sanctions.

[2]Si, en dépit d'un avertissement qui lui aura été notifié, il emploie à nouveau du personnel sans autorisation ou contrevient une nouvelle fois aux prescriptions du droit des étrangers, l'employeur se verra refuser totalement ses nouvelles demandes de main-d'œuvre étrangère durant 6 mois au minimum.

[3]Les dispositions qui précèdent s'appliquent également à l'employeur qui contrevient à la loi sur le travail (LTr) et à ses ordonnances d'application, ainsi qu'à l'article 4, alinéa 2, du présent arrêté, en incitant notamment les danseuses à consommer des boissons alcooliques ou à se livrer à la prostitution.

[4]L'employeur qui n'aura pas pris toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter que les danseuses qu'il emploie ne se livrent à la prostitution dans l'établissement où elles se produisent ou dans les locaux qu'il met à leur disposition se verra refuser totalement ses nouvelles demandes de main-d'œuvre étrangère durant 3 mois au minimum.

[5]Les sanctions prévues par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ainsi que les dispositions pénales sont réservées.

Recours

Art. 12 Les décisions du service des étrangers peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours auprès du Département de l'économie publique, puis auprès du Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Exécution

Art. 13 Le Département de l'économie publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur

Art. 14 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement de danseuses de cabaret, du 27 novembre 1996.

Publication

Art. 15 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Annexe 3

MEMBRES DU GROUPE DE SUIVI "LOI SUR LA PROSTITUTION"

Présidence	M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique
Services de l'Etat	
Service des étrangers	M. Serge Gamma, chef de service
Secrétariat général du Département de l'économie publique	Mme Sophie-Hélène Bataïni, conseillère stratégique
Service juridique	M. Jean-Pierre Veuve, juriste Mme Carole Zulauf, juriste
Police cantonale	M. Olivier Guéniat, chef de la police de sûreté
Bureau du délégué aux étrangers	M. Thomas Facchinetti, délégué Mme Amina Benkais, collaboratrice
Service de la santé publique	Mme Daphné Berner, médecin cantonal
Office de la politique familiale et de l'égalité	Mme Sandra Spagnol, déléguée M. Florent Cosandey, adjoint à la déléguée
Service de l'emploi	M. Fabio Fierloni, chef de service M. Olivier Schmid, chef de l'office de surveillance
Service de l'inspection et de la santé au travail	M. Michel Guenat, chef de service
Service des mineurs et des tutelles	M. Christian Fellrath, directeur
Service du commerce et des patentes	Mme Anne-Marie Genin, cheffe de service
Services des contributions	M. Raymond Zahner, chef de l'office de l'impôt à la source
Pouvoir judiciaire	
Ministère public	M. Nicolas Aubert, substitut du procureur général
Villes	
Ville de Neuchâtel	M. Antoine Grandjean, conseiller communal, directeur du dicastère de la police locale Mme Nadia Bavaud, adjointe de direction, dicastère de la police M. Jean-Louis Francey, commandant du Corps de police local
Ville du Locle	M. Charles Haesler, directeur du dicastère de la police M. Jean-Louis Erard, premier lieutenant de la police locale
Ville de La Chaux-de-Fonds	M. Pierre-Alain Gyger, commandant de la police locale M. Michel Villajero, officier administratif à la police locale M. Pierre Paratte, contrôleur des denrées alimentaires
Groupe Sida Neuchâtel	
	Mme Christiane Erard, infirmière bénévole Mme Laurence Verdon, infirmière bénévole

Annexe 4

LISTE DES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS AYANT REPONDU A LA CONSULTATION

Partis politiques

Parti radical-démocratique neuchâtelois
Parti libéral – PPN neuchâtelois
Parti socialiste neuchâtelois
Parti ouvrier et populaire neuchâtelois
Les Verts Ecologie et Liberté
SolidaritéS

Communes

Commune d'Auvernier
Commune de Bevaix
Commune de Boudevilliers
Commune du Cerneux-Pequignot
Commune de Cernier
Commune de Colombier
Commune de Corcelles-Cormondrèche
Commune de Cornaux
Commune de Cortaillod
Commune de Couvet
Commune de Dombresson
Commune de Fleurier
Commune de Fontainemelon
Commune de Fontaines
Commune des Geneveys-sur-Coffrane
Commune de Gorgier – Chez-le-Bart
Commune de La Brévine
Commune de La Chaux-du-Milieu
Commune de La Côte-aux-Fées
Commune du Landeron
Commune de La Sagne
Commune de Marin – Epagnier
Commune de Môtiers
Commune de Noiraigue
Commune du Pâquier
Commune de Peseux
Commune de Rochefort
Commune de Saint-Aubin-Sauges
Commune de Saint-Blaise
Commune de Thielle-Wavre
Commune de Travers
Commune de Villiers
Ville de La Chaux-de-Fonds
Ville de Neuchâtel

Associations

Association cantonale des cabarets de la République et Canton de Neuchâtel
Association des cabarets de la Ville de Neuchâtel

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 231

I. INTRODUCTION 232

II. ASPECTS PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET DOCUMENTAIRES 233
2.1. Causes sociales de la prostitution 234
2.2. Société, prostitution et pornographie 234
2.3. Prohibition, abolition et réglementation 234

III. REGIMES JURIDIQUES DE LA PROSTITUTION EN EUROPE 235
3.1. l'Allemagne 235
3.2. La Belgique 235
3.3. L'Italie 236
3.4. Les Pays-Bas 236
3.5. La Suède 236

IV. REGIME JURIDIQUE DE LA PROSTITUTION ET DE LA PORNOGRAPHIE EN SUISSE 236

V. ETAT DE LA SITUATION EN MATIERE DE PROSTITUTION DANS LE CANTON DE NEUCHATEL 237
5.1. La prostitution dans les salons de massage 237
5.2. La prostitution dans les cabarets 238
5.3. L'information aux danseuses de cabarets 238

VI. POSITION DU CONSEIL D'ETAT 239

VII. AXES D'INTERVENTION 240
7.1. La prévention 240
7.2. La conscientisation en matière de santé 240
7.3. La réorientation professionnelle 241
7.4. Une cellule de coordination 241

VIII. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE 241

IX. PROCEDURE DE CONSULTATION 245

X. CONCLUSION 246

Projet de loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) 247

Annexe 1: Dispositions du code pénal en matière de prostitution et de pornographie 252
Annexe 2: Arrêté concernant les conditions d'engagement ainsi que la fixation du nombre par établissement des danseuses de cabaret 253
Annexe 3: Membres du Groupe de suivi "Loi sur la prostitution" 256
Annexe 4: Liste des institutions et organisations ayant répondu à la consultation 257

POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE 05.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP)

(Du 16 février 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'exécution forcée est réglementée par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ci-après: LP). Dans la situation sociale et économique actuelle, la mission confiée au service des poursuites et faillites et du registre du commerce (ci-après: le service) revêt une importance toute particulière pour les citoyens et l'État.

En 2003, 150.000 poursuites ont été notifiées et 278 faillites ont été prononcées.

Vu ces chiffres, la pratique de l'exécution forcée doit reposer sur des bases légales solides, transparentes et respectueuses des intérêts de chacun.

Si durant plus de 80 ans le système en vigueur n'avait pas subi de modification, ce dernier connut dès 1994 de profondes mutations, au niveau du droit fédéral dans un premier temps avec la révision de la LP, puis au niveau du droit d'application qui se devait de tenir compte des changements intervenus.

C'est dans ce contexte que le 12 novembre 1996 votre Conseil adoptait une nouvelle loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ci-après: LELP) (rapport 96.040, du 14 août 1996, "Poursuite pour dettes et faillite").

Cette première adaptation comprenait également des modifications concernant l'organisation neuchâteloise de l'exécution forcée, comme la définition de l'autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites, la répartition des compétences en matière disciplinaire, l'élargissement des interdictions relatives à l'exercice de certaines activités par le personnel des offices et l'élargissement de la qualité de caisses de dépôts et consignations en matière LP.

Par souci d'améliorer la qualité du traitement des dossiers, de maîtriser le risque lié à l'application des dispositions fédérales et cantonales parfois complexes, et par rationalité, il convenait encore de réfléchir à l'organisation administrative de l'exécution forcée.

Afin de satisfaire à ces exigences, les six offices des poursuites et faillites de district fusionnèrent à fin 2000 en trois entités distinctes. Deux offices des poursuites et un office des faillites furent créés, séparant les domaines poursuites et faillites, tout en spécialisant le personnel y travaillant (rapport 00.003, du 8 mars 2000, "Regroupement du service des poursuites et faillites et du registre du commerce).

La fusion des offices des poursuites et faillites de Neuchâtel, Boudry et Môtiers donna naissance à l'office des poursuites du Littoral et du Val-de-Travers sis à Serrières, tandis que celle des offices des poursuites et faillites de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Cernier à l'office des poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz sis à La Chaux-de-Fonds. Le traitement des faillites fut centralisé auprès de l'office du même nom à Cernier. Un centre cantonal de compétences en

matière de réalisations de gages immobiliers fut également constitué pour traiter les dossiers relatifs aux ventes forcées d'immeubles.

Puis en mai 2002, le service a vu sa mission se modifier dans la mesure où il est devenu un service indépendant des offices et non plus un service rattaché aux offices. Un rôle accru en matière de contrôle et de coordination des activités en matière d'exécution forcée lui fut confié par le Conseil d'État lors de la modification du règlement d'organisation du Département de la justice, de la santé et de la sécurité.

Depuis lors, ce service a entamé, sur mandat du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (ci-après le département), une analyse du fonctionnement général de toute l'organisation liée aux domaines des poursuites et de la faillite.

L'objectif principal de cette analyse est de proposer une révision de la loi actuelle qui clarifie les rôles respectifs du Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité supérieure de surveillance (ASSLP), du département en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance (AISLP) et du service lui-même.

La révision proposée vise aussi:

– à assurer une prévention optimale des risques dans les matières du droit fédéral y relatif où l'État engage sa responsabilité de manière conséquente;
– à renforcer la sécurité du droit, pour le public et les intervenants, par la transparence donnée par certaines modifications de détail;
– à améliorer les prestations des offices par certaines modifications structurelles.

Dans le cadre de cette analyse, les lois et les pratiques de plusieurs cantons suisses, qui ont été confrontés à des difficultés, furent étudiées, ainsi que la jurisprudence et la doctrine en la matière. Une attention toute particulière a été portée aux agents délégués comme les membres des administrations spéciales de la faillite ou les gérances légales, la pratique ayant contribué à mettre en évidence certaines faiblesses.

Ainsi résumées sont les lignes de force du projet qui vous est soumis.

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel

Le 16 décembre 1994, l'Assemblée fédérale adoptait une loi portant modification de la LP du 11 avril 1889. La révision de cette loi fédérale impliqua une adaptation du droit cantonal d'application. Ainsi, notre LELP du 22 mars 1910 fut adaptée en novembre 1996 (rapport 96.040).

Cette adaptation fut accompagnée d'autres modifications relatives à l'autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites, à la répartition des compétences en matière disciplinaire, à l'élargissement des interdictions relatives à l'exercice de certaines activités par le personnel des offices et à l'élargissement de la définition de caisses de dépôts et consignations en matière LP.

Certaines adaptations techniques, systématiques et didactiques en matière d'organisation judiciaire et de procédures furent prises sans modification sur le fond.

Parallèlement aux adaptations précitées, le service fut créé. A cette époque, il s'agissait encore d'un service de "milice", rattaché à un office et dont le chef était également préposé; le canton comptait alors encore six arrondissements de poursuites et faillites correspondant aux districts.

En février 2001, votre Conseil adoptait un projet de loi portant révision de la LELP du 12 novembre 1996. Cette révision s'inscrivait dans la nécessité constatée d'améliorer l'organisation des six offices des poursuites et faillites de district, en recherchant les synergies possibles et en augmentant la qualification du personnel.

Les modifications majeures concernaient les arrondissements de poursuites et faillites (fusion et création de deux arrondissements de poursuites et d'un arrondissement de faillites), la création d'antennes locales et de centres de compétences spécifiques, la surveillance des offices des

poursuites et de l'office des faillites et la séparation en deux niveaux (inférieur et supérieur) de l'autorité de surveillance.

La nouvelle LELP fut complétée par le règlement d'organisation du 29 mai 2002 du Département de la justice, de la santé et de la sécurité et par l'arrêté du 27 août 2003 concernant l'organisation des offices des poursuites et de l'office des faillites.

1.2. Situation actuelle

Comme dit précédemment, en 2001, la révision de la LELP devait fournir les bases pour un saut qualitatif et pour une augmentation de la productivité.

Les mesures prises depuis par le département et le service ont permis de traduire dans les faits cette volonté.

La qualité de traitement a été améliorée au sein des offices, preuve en est la statistique relative aux plaintes LP traitées en 2002 et 2003. Sur 112 plaintes traitées, uniquement 18 furent admises totalement ou partiellement par l'AISLP, ce qui représente une infime partie des actes délivrés par les offices.

Une conjoncture faible, un environnement économique et social difficile et un important accroissement du volume à traiter en poursuites (+ 28% entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2003) et en faillites (+ 12% entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2003) constituent actuellement les conditions dans lesquelles évoluent les offices des poursuites et l'office des faillites.

Cet état est confirmé en 2004, année record en terme de poursuites (plus de 155.000 poursuites estimées) et de prononcés de faillites (le chiffre total 2003 de 278 ayant déjà été atteint à fin septembre 2004).

Malgré ce contexte délicat, l'office des faillites a comblé son retard – environ 300 dossiers – et les offices des poursuites respectent les délais légaux, bien que la notification d'un commandement de payer soit de plus en plus compliquée à réaliser et qu'une seconde tentative de notification par les polices locales ou les administrations communales est la règle dans plus de 30% des cas.

Ces aspects démontrent à l'évidence, qu'outre la qualité, la productivité a également été augmentée de manière significative.

Nous constatons également que la LP se complexifie sans cesse, nécessitant ainsi un développement des compétences professionnelles du personnel des offices. Pour y faire face, une formation continue interne a été mise en place par le service. Une première volée de collaboratrices et de collaborateurs a pu suivre l'année passée une première session de formation permettant d'augmenter sensiblement les compétences, la motivation et la qualité des prestations fournies.

Nous constatons également que les débiteurs ou les faillis recourent souvent, en cas de difficultés, à des mandataires spécialisés pour les appuyer tout au long du parcours de l'exécution forcée. Cette évolution oblige par conséquent à un traitement toujours plus professionnel des dossiers.

Finalement, nous constatons encore qu'il existe un risque que des faillites traitées par des administrations spéciales fassent encourir à l'État des responsabilités importantes.

Si des mesures ont déjà été prises pour pallier ces risques, il apparaît toutefois indispensable qu'une modification législative règle dans le détail cette problématique. Ceci est également valable pour les autres agents délégués, comme les gérances légales ou les mandataires désignés – experts – par les offices pour les seconder, conformément aux dispositions légales, dans le traitement de certains dossiers.

Le volume élevé, la complexification de l'environnement et l'augmentation du risque que l'État doive répondre au dommage causé par des agents délégués sont des facteurs à maîtriser, si nous voulons améliorer encore l'exécution forcée.

1.3. Organisation cantonale structurelle actuelle

Deux axes majeurs régissent l'exécution forcée: celui lié à l'organisation voulue par le droit fédéral et celui laissé aux cantons pour organiser administrativement ce domaine.

L'axe lié à l'organisation voulue par le droit fédéral implique que les offices des poursuites et l'office des faillites soient chargés des tâches de terrain. Le département, en sa qualité d'AISLP, est chargé du contrôle de ces derniers et du traitement des plaintes LP dirigées contre les décisions rendues par les offices. Une section du tribunal cantonal, en sa qualité d'ASSLP, assure aussi la surveillance de ces derniers et connaît des recours contre les décisions rendues par l'AISLP, ainsi que des plaintes LP contre cette dernière pour déni de justice ou retard injustifié.

L'organisation administrative cantonale, quant à elle, précise que les offices sont regroupés au sein d'un service, qui lui-même est rattaché administrativement au département. Les tâches administratives du service sont énumérées actuellement de manière exhaustive dans le règlement d'organisation du 29 mai 2002 du département.

Elles sont les suivantes:

– coordination des activités des offices, notamment en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines;
– application et mise en œuvre d'une politique de formation spécifique aux besoins du service, répartition équitable du personnel entre les offices en veillant à sa polyvalence;
– définition des modalités adéquates de contrôle interne, en vue d'une gestion efficace des risques liés aux différents offices;
– mise en place des procédures permettant une application uniforme du droit;
– exercice de la surveillance des offices.

La pratique a démontré que si les deux premières tâches appartiennent indubitablement à l'axe administratif cantonal – partant de la compétence du service – cela n'est pas aussi évident pour les trois dernières qui relèvent de l'organisation voulue par le droit fédéral et qui sont par conséquent plutôt de la compétence des autorités de surveillance.

Si ces tâches sont actuellement confiées au service pour leur application pratique, c'est qu'elles pouvaient l'être sans risque, ce dernier n'étant plus un service de "milice", dont son chef était également préposé de l'office qui l'abritait.

Les tâches de surveillance et de contrôle pouvaient ainsi être déléguées au service sans risque de collusion.

Toutefois, nous estimons qu'il convient aujourd'hui de formaliser plus clairement cette répartition des tâches, en précisant le rôle de tous les intervenants dans le droit cantonal en matière d'exécution forcée et en formalisant le fait que le service doive être chargé pratiquement de la surveillance des offices, en qualité de bras exécutif de l'AISLP.

1.4. Les principaux aspects de la modification au niveau de cette organisation

Il convient de définir avec précision le rôle du service au niveau de sa compétence à inspecter le fonctionnement des offices (inclus les membres des administrations spéciales de la faillite et les autres agents délégués) et le traitement des dossiers assumés par ces derniers ou par le centre cantonal de compétences en matière de réalisations mobilières et immobilières.

Il convient également de définir son rôle dans l'exercice du pouvoir disciplinaire découlant du droit fédéral (art. 14 LP) et dans celui précisé par la loi sur le statut de la fonction publique.

En ce qui concerne le département, en sa qualité d'AISLP, il doit fonctionner d'une part comme autorité de recours de première instance et, d'autre part, comme autorité de surveillance. Pour ce faire, le département doit transférer une partie de ses compétences au service afin d'assurer le travail de terrain. Il assume avec l'appui du service juridique le traitement des plaintes LP.

Le statut et l'activité du centre cantonal de compétences en matière de réalisations mobilières et immobilières doivent être précisés, afin qu'il s'occupe sur délégation de tous les offices cantonaux des ventes mobilières et immobilières en faillites comme en poursuites. Ces dispositions figurent

actuellement dans l'arrêté du 27 août 2003 concernant l'organisation des offices des poursuites et de l'office des faillites.

2. OBJECTIFS LEGAUX

2.1. Compétences et rapports entre les autorités de surveillance

Les modifications proposées dans ce projet de loi ont pour but essentiel de formaliser clairement les compétences et les rapports entre l'ASSLP et l'AISLP. Il apparaît en effet important, pour la sécurité du droit et pour la clarté des rapports entre ces deux autorités, de distinguer les compétences respectives de chacune d'entre elles.

2.2. Rôles et missions du service

Comme dit plus haut, la modification proposée a également pour but de définir clairement le rôle et les missions du service en tant que bras exécutif de l'AISLP et ceux du service juridique.

Actuellement, le service doit déjà, outre ses tâches administratives, exercer un rôle d'intermédiaire avec l'AISLP pour contrôler le bon déroulement de l'exécution forcée cantonale. Ce contrôle implique un suivi régulier dans le terrain. Le service est à même de fournir de manière professionnelle cette prestation.

Ce projet de loi formalise dès lors, dans la loi d'exécution, les principes fixés dans le règlement d'organisation du département, en fixant clairement les missions administratives et de surveillance du service.

D'autre part, la loi fait également référence au service juridique, qui est déjà habilité, de par le droit cantonal, à préparer et à instruire les décisions de l'AISLP. Toutefois, la pratique a démontré que certains plaignants n'avaient pas saisi cette compétence. Pour la sécurité du droit, il semble dès lors bon de la rappeler.

2.3. Fonctions et responsabilités des agents délégués

Les modifications proposées ont pour objectif de créer une base légale détaillée pour confier des tâches complexes ou urgentes à des agents délégués (membres des administrations spéciales de la faillite ou gérances légales).

Le but de ces dispositions est de limiter les risques pour l'État lors de délégations légales obligatoires auxdits agents qui ne sont pas des fonctionnaires.

Les modifications proposées fixent des cadres stricts dans lesquels ces missions doivent s'exercer et donnent la possibilité au service d'exercer un contrôle direct sur les membres des administrations spéciales de la faillite et une surveillance indirecte au niveau des gérances légales ou des autres agents délégués, un contrôle direct s'effectuant par les offices qui les mandatent.

3. OBJECTIF STRUCTUREL

Il faut noter que les modifications proposées ne modifient pas la structure actuelle de base de l'exécution forcée existante dans notre canton, soit deux arrondissements de poursuites et un arrondissement de faillites.

Dans ce cadre, l'adaptation de la structure engendrée par la modification de la LELP du 12 novembre 1996 concerne uniquement le rattachement administratif à l'office des faillites du centre cantonal de compétences en matière de réalisations mobilières et immobilières.

Ce rattachement permet de gagner en synergie avec l'office des faillites et en encadrement, que ce soit en terme de contrôle, de formation du personnel ou de suivi des dossiers.

De plus, ce centre renferme actuellement un haut degré de spécialisation en terme de réalisations mobilières et immobilières en poursuites et en faillites. L'expérience et le savoir-faire de son personnel ont été gagnés lors des années précédentes durant lesquelles ce centre a été fortement sollicité.

L'expérience, le savoir-faire et la spécialisation du personnel sont des atouts importants pour la sécurité de l'exécution forcée dans le domaine particulier de la réalisation des gages mobiliers et immobiliers. Il convient dès lors de préserver cet acquis en assurant au personnel une polyvalence professionnelle et aux offices y recourant une grande sécurité et un appui dans le traitement des cas particuliers.

4. METHODES DE TRAVAIL

4.1. Généralités

Les modifications proposées reposent sur les pratiques vécues depuis mars 2002, notamment par les questions soulevées dans le cadre des administrations spéciales de la faillite.

Elles trouvent également leur inspiration dans les lois d'exécution genevoise, vaudoise, fribourgeoise, bernoise, valaisanne et jurassienne.

Plusieurs modifications de détails, tant au niveau de l'économie de la loi que sur le fond, sont proposées pour en rendre une meilleure lecture.

4.2. Consultation de l'Autorité cantonale supérieure de surveillance LP

Le Tribunal cantonal, en sa qualité d'ASSLP, a pris position sur le présent projet. Les remarques formulées concernant les sujets de la surveillance, le rapport entre les autorités supérieure et inférieure de surveillance, la répartition des attributions entre ces deux autorités, les sanctions disciplinaires et la fixation de la rémunération de l'administration de la faillite et la représentation des parties ont été retenues et figurent dans le présent rapport.

L'ASSLP a également émis une remarque concernant l'article 3, alinéa 2, du projet qui lui apparaît superflu. Toutefois, par souci de clarté pour le lecteur, nous proposons de le maintenir, car il précise que c'est l'ASSLP qui traite de tous les rapports avec le Tribunal fédéral.

L'ASSLP estime que l'épuration des pactes de réserve de propriété peut et doit relever de l'AISLP. Toutefois, cette tâche découle d'une ordonnance du Tribunal fédéral du 29 mars 1939, publiée dans le Recueil officiel (RO 211.413.11), qui précise le contraire. Il s'agit dès lors d'une tâche incombant à l'ASSLP, le rapport qui vous est soumis en tient compte à l'article 3, alinéa 3.

Comme relevé par l'ASSLP, le droit fédéral ne fait pas obligation aux cantons de fixer les normes d'insaisissabilité. Toutefois, la réflexion menée autour des normes d'insaisissabilité revêt une importance toute particulière pour les acteurs de la politique sociale de notre canton et pour ceux de l'exécution forcée. Guidé par un souci de transparence, de clarté et d'uniformité de l'exécution forcée, nous avons attribué à l'AISLP la publication annuelle de lignes directrices relatives au calcul du minimum vital.

L'ASSLP relève également que le texte actuel de la loi est suffisant en matière de règles spéciales de procédure pour la plainte LP. Nous abondons dans ce sens, en précisant toutefois les dispositions de l'article 17 LELP, en matière de transparence – information du service des poursuites et faillites et du registre du commerce et de communication aux parties – transmission de la plainte qu'en cas de nécessité à la préservation de leurs droits – qui ne modifient aucunement la pratique actuelle mais la confirment.

Finalement, l'ASSLP s'interroge sur la notion des responsabilités (art. 7a, al. 4, et 7b, al. 2 du projet). Comme relevé dans ses remarques, compte tenu des travaux préparatoires à l'adoption de l'article 5 LP (**Gillièron**, N.63 ad art. 5 LP), il ne paraît pas contraire au droit fédéral de

réserver, s'agissant de l'action récursoire, un traitement particulier à l'administrateur spécial de la faillite et au gérant légal, cela même si l'exigence d'un dommage causé intentionnellement ou par négligence grave est la règle (**Staehelin/Bauer/Staehelin**, Kommentar zum SchKg, n. 52 ad art. 5).

Dès lors, nous proposons que l'action récursoire du canton contre l'auteur du dommage dans une administration spéciale de la faillite ou le gérant légal puisse également intervenir dans des cas de fautes légères.

5. COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Article premier, alinéas 1 et 2

Dans le cadre des modifications proposées, l'article premier traite de l'organisation fédérale des offices des poursuites. Suivant cette idée, il traite des arrondissements d'administration des poursuites qui sont les termes reconnus. A cet effet, il est proposé d'ajouter une note marginale "Arrondissements d'administration des poursuites" pour plus de clarté et pour faire le pendant avec la note marginale de l'article 1a qui traite de l'arrondissement d'administration des faillites. En conséquence, la première phrase de l'article premier est complétée par la notion d'arrondissements d'administration des poursuites et non plus seulement d'arrondissement des poursuites.

L'alinéa 2 de cet article est également complété par la compétence donnée au Conseil d'État de désigner les sièges des offices des poursuites qui figure dans la loi actuelle à l'article 1b, note marginale "Organisation".

Article 1a, alinéa 2

L'alinéa 2 de l'article 1a est complété par la compétence donnée au Conseil d'État de désigner le siège de l'office des faillites qui figure dans la loi actuelle à l'article 1b.

Article 1, lettre b, alinéas 1 et 2

L'article 1, lettre *b*, est consacré à la structure cantonale des offices des poursuites et de l'office des faillites. A cet effet, il est proposé de mettre une note marginale "Structure" pour plus de clarté.

Les dispositions relatives à l'organisation des offices des poursuites et de l'office des faillites arrêtées par le Conseil d'État seront précisées sous l'article 1c ci-après. Les dispositions relatives à la désignation du siège des offices des poursuites et de l'office des faillites sont désormais traitées à l'article premier et à l'article 1a de la nouvelle loi. Par conséquent, il est proposé d'abroger l'actuel premier alinéa.

L'article 1b traite donc de la structure cantonale des offices des poursuites et de l'office des faillites, le droit fédéral laissant une certaine compétence aux cantons pour s'organiser.

Afin de donner toute la flexibilité nécessaire à la mise en place de la structure cantonale, il est proposé de compléter l'article 1b pour donner au Conseil d'État la possibilité de pouvoir créer un seul centre de compétences et non pas obligatoirement plusieurs centres. Cette faculté ouvre ainsi la possibilité de créer un seul centre de compétence qui regrouperait par exemple tout le traitement des ventes mobilières et immobilières provenant aussi bien de procédures de poursuites que de faillites.

Nous précisons également que la notion d'antennes régionales chargées de donner des renseignements et d'exécuter des tâches de proximité n'est pas remise en cause dans le projet de loi portant révision de la LELP, l'utilité de ces dernières étant appréciée d'une part par la population, et d'autre part, par les offices des poursuites qui peuvent ainsi effectuer un travail de terrain plus performant. Les antennes sont actuellement localisées à Cernier, au Locle et à

Couvet, suite au regroupement intervenu au service du registre foncier, avec la fermeture du bureau de Môtiers.

Article 1, lettre c (nouveau)

L'article 1c est nouveau. Sous note marginale "Organisation administrative", il traite à son alinéa premier, de l'organisation administrative des offices des poursuites et de l'office des faillites et plus précisément du lien hiérarchique administratif existant entre le département, le service et les offices des poursuites et l'office des faillites.

Dans la prolongation de la désignation de l'organisation hiérarchique administrative, le deuxième alinéa donne au Conseil d'État le soin d'arrêter les tâches et les compétences attribuées au service.

Article 2, alinéas 1 et 2

Après avoir précisé l'organisation administrative de l'exécution forcée, l'article 2, alinéa 1, traite de la surveillance de tous les organes de la poursuite, soit notamment des offices des poursuites, de l'office des faillites et des agents délégués, notamment des membres des administrations spéciales de la faillite. Il désigne dans un premier temps les deux niveaux de surveillance. Pour plus de clarté, une note marginale "Autorités de surveillance, a) désignation" est proposée.

Le droit fédéral précise que chaque canton désigne une autorité de surveillance pour les offices des poursuites et les offices des faillites. En outre, il laisse à chaque canton la possibilité d'instituer des autorités inférieures de surveillance pour un ou plusieurs arrondissements, option qui a été retenue par notre canton. A cet effet et dans le but de bien démarquer les deux niveaux de surveillance, il est proposé de mentionner l'ASSLP avant l'AISLP.

Il est proposé d'abroger l'alinéa 2, la désignation du service, de son organisation et de ses compétences intervenant dorénavant sous le nouvel article 1c, alinéa 1.

Article 3

L'article 2 désignant les deux niveaux de surveillance, il convient désormais de définir les tâches et les compétences des autorités de surveillance. A cet effet, il est proposé de mettre une note marginale "b) tâches et compétences".

Dans la continuation de démarquer les deux niveaux de surveillance, il est proposé de fixer les compétences de l'ASSLP avant celles de l'AISLP.

Il est également proposé de mettre une sous-note marginale pour l'article 3 : "a) autorité supérieure", puis au niveau de l'article 4 : "b) autorité inférieure". Ainsi, l'article 3 nouveau traite des compétences de l'ASSLP, celles de l'AISLP seront traitées à l'article 4.

Article 3, alinéa 1

Cet article reprend les tâches et compétences citées sous l'ancien article 4a, à savoir que l'ASSLP connaît des recours contre les décisions de l'AISLP, ainsi que des plaintes LP contre cette dernière pour déni de justice ou retard injustifié.

Article 3, alinéa 2 (nouveau)

En plus de la compétence judiciaire, il est proposé d'y faire figurer les rapports avec le Tribunal fédéral. Dans la pratique, ceci est déjà le cas. Le projet de loi ne fait que de formaliser ce point.

Article 3, alinéa 3 (nouveau)

La tâche en relation avec l'épuration des pactes de réserve de propriété découle d'une ordonnance du Tribunal fédéral du 29 mars 1939, publiée dans le Recueil officiel (RO 211.413.11).

Article 3, alinéa 4

Dans la mesure où il appartient au Tribunal cantonal de nommer les commissaires au sursis et les liquidateurs dans un concordat par abandon d'actif, il est naturel que l'ASSLP en assume la surveillance et soit également compétente pour prononcer les éventuelles sanctions disciplinaires.

Article 4

Comme dit plus haut, l'article 3 nouveau traitant des compétences de l'ASSLP, l'article 4 traite de celles de l'AISLP. Cet article est également remanié pour obtenir une plus grande précision dans la déclinaison des tâches et des compétences.

Article 4, alinéa 1

A l'alinéa 1, il est proposé d'indiquer que l'AISLP est compétente pour toutes les attributions conférées par le droit fédéral, qui ne seraient pas attribuées par la présente loi ou par d'autres lois à l'ASSLP (compétence résiduelle). Les lettres *a*, *b* et *c* énumèrent de façon exemplative les principales tâches de l'AISLP.

La lettre *a* traite des plaintes et précise le fait que l'AISLP s'appuie sur le service juridique de l'Etat pour instruire et préparer les décisions y relatives.

La lettre *b* codifie la pratique qui s'est mise en place en matière de répartition des tâches dans le domaine des prolongations de délais pour traiter des faillites. Cette matière est naturellement de la compétence de l'AISLP, dans la mesure où une partie à la procédure peut toujours recourir auprès de l'ASSLP pour déni de justice.

La lettre *c* traite des sanctions disciplinaires (article 14, al. 2 LP) et de la rémunération des administrations ordinaires ou spéciales de la faillite au sens de l'article 47 OELP.

Article 4, alinéa 2

L'alinéa 2 traite du devoir d'inspecter au moins une fois l'an les offices des poursuties et l'office des faillites, ainsi que les administrations spéciales de la faillite, en précisant que, pour ce faire, l'AISLP s'appuie sur le service désigné.

Pour la transparence, il nous apparaît qu'il est utile de préciser que les inspections des offices, des administrations spéciales de la faillite et de leur commission de surveillance sont de la compétence de l'AISSLP.

La surveillance porte plus spécialement sur l'inspection concrète des offices, afin de s'assurer que ceux-ci respectent les principes définis par la loi, les ordonnances et les directives, et qu'ils donnent également suite aux décisions rendues par les autorités de surveillance ou le Tribunal fédéral.

Elle porte également sur le contrôle effectif des administrations spéciales de la faillite qui doit être renforcé, car ces dernières peuvent constituer des risques en matière de responsabilité de l'État.

Il est également précisé que pour exercer ces tâches de surveillance et de contrôle l'AISLP s'appuie sur le service désigné par le Conseil d'Etat, actuellement le service des poursuites et faillites et du registre du commerce, qui dispose des ressources et de l'expérience adéquates pour mener à bien cette mission. Le service est ainsi l'organe exécutif de l'AISLP en matière de contrôle des offices des poursuites, de l'office des faillites et des agents délégués, telles que les membres des administrations spéciales de la faillite.

En effet, il est apparu, au gré des expériences et des circonstances, que le service doit aussi avoir pour mission d'appuyer l'AISLP dans le cadre des contrôles à effectuer.

Article 4, alinéa 3

L'alinéa 3 rappelle que l'AISLP est compétente pour émettre et publier d'éventuelles directives imposées par le droit fédéral. On pense ici, par exemple, à l'émission d'une directive réglementant l'accessibilité aux dossiers (cf. Gilliéron, ad art. 8a, no 8, p. 112). Il est dès lors proposé de confier cette tâche à l'AISLP qui, par nature, apparaît la plus proche de l'activité pratique des offices des poursuites et de l'office des faillites. La conformité des directives par rapport au droit pourra toujours être examinée par l'ASSLP dans le cadre d'un recours (ancien alinéa 4).

Article 4, alinéa 4

L'alinéa 4 donne la compétence à l'AISLP de publier chaque année les lignes directrices relatives au calcul du minimum vital LP. Il nous apparaît utile de maintenir le principe d'une publication annuelle de ces lignes directrices dans la Feuille officielle, tant elles sont importantes pour de nombreux intervenants, plus spécialement au niveau de la justice et du domaine social.

Ces lignes directrices émanent, in initio, de la Conférence suisse des préposés. Elles sont ensuite adaptées, dans de moindres détails, sur propositions des préposés des offices des poursuites qui coordonnent leurs travaux avec le service désigné. Elles assurent une transparence pour une application uniforme du droit.

Nous précisons que ces lignes directrices font l'objet d'une étude annuelle et qu'elles sont soumises en consultation auprès des différents acteurs de la politique sociale cantonale.

Article 4, lettre a

Il est proposé d'abroger cet article, son contenu étant repris sous le nouvel article 3, alinéa 1.

Article 5, alinéas 1 et 2

Cet article reprend, à son alinéa premier, le principe selon lequel les préposés, les substituts et les employés des offices sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique mais en y englobant également les substituts, pour plus de précision.

Au second alinéa, une réserve est créée pour des collaborateurs soumis à un statut de droit privé, au niveau de leur rémunération, pour prévoir que ces derniers sont rémunérés selon le contrat établi et non pas selon la rémunération salariale établie par le Conseil d'État. Il peut en effet arriver, en accord avec le département, que l'office engage temporairement des collaborateurs sous contrat de droit privé. Il implique donc de mentionner que ces derniers sont rémunérés selon le contrat convenu.

Article 6, 1re phrase, lettre a

La première phrase de cet article est complétée pour rajouter les substituts au titre de personnes visées par certaines activités ou actes interdits.

Pour plus de précision également, il est proposé de compléter cet article en sa lettre *a* pour indiquer que l'interdiction porte uniquement lorsque les préposés, substituts et employés des offices agissent à titre privé et non pas professionnellement dans le cadre de leurs fonctions.

Article 6, lettre a (nouveau)

Il est proposé de créer un nouvel article avec une note marginale "c) absence, empêchement, récusations".

En effet, par souci de précision et afin de prévenir des situations qui pourraient s'avérer délicates, il est proposé de confier au Conseil d'État le soin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas d'absence, empêchement ou récusation du préposé et du substitut d'un même office.

Article 7, alinéa 2

L'alinéa 2 traite de l'action récursoire du canton contre l'auteur d'un dommage qui est réglée par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité). Selon cette dernière, l'action récursoire ne peut intervenir qu'en cas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave (art. 15 Lresp).

Il est proposé d'adjoindre à la fin de cet alinéa une réserve dans le but d'introduire les exceptions prévues aux articles 7a (administration spéciale de la faillite) et 7b (gérance légale) qui précise que l'action récursoire du canton contre l'auteur d'un dommage peut également intervenir en cas de faute légère.

Article 7, lettre a (nouveau)

Sous la note marginale "Administration spéciale", il vise à réglementer dans le détail un certain nombre de questions qui peuvent se présenter précisément dans le cadre des administrations spéciales de la faillite.

Article 7, alinéa 1

L'alinéa premier prévoit que l'AISLP doit être informée sans délai de la nomination d'une administration spéciale de la faillite. Cette démarche trouve ses raisons dans le droit fédéral qui précise que le canton répond du dommage causé par les membres d'une administration spéciale de la faillite dans l'exécution des tâches que leur attribue le droit fédéral (art. 5 LP). Comme le canton répond du dommage, il est nécessaire que ce dernier puisse suivre et contrôler les agissements des membres d'une administration spéciale de la faillite. Ce contrôle est attribué à l'AISLP qui, par délégation, charge le service de son exécution effective.

Article 7, lettre a, alinéa 2

L'alinéa 2 rappelle les exigences légales auxquelles est soumise l'administration spéciale de la faillite en les complétant pour permettre au service de les contrôler plus efficacement en suivant les différentes étapes de traitement du dossier.

Article 7, lettre a, alinéa 3

L'alinéa 3 règle la question de la compétence en matière d'enchères publiques mobilières et immobilières en prévoyant qu'elles restent à l'office des faillites. Ce mode de faire trouve sa légitimité dans le droit fédéral (art. 2 et 4 LP). Le coût, l'uniformité et l'expérience dans la tenue d'enchères publiques jouent également en faveur du fait que l'office des faillites doit les assumer sur délégation des administrations spéciales de la faillite.

Article 7a, alinéa 4

L'alinéa 4 prévoit que l'action récursoire du canton contre l'auteur d'un dommage dans une administration spéciale de la faillite peut aussi intervenir dans un cas de faute légère. Ce régime est particulier. Il déroge à la règle générale de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents. En effet, les membres des administrations spéciales de la faillite engagent la responsabilité du canton (art. 5 LP) au même titre qu'un fonctionnaire mais sans être soumis aux même obligations légales. En cas de faute légère également, l'État doit donc pouvoir se retourner plus aisément contre l'auteur du dommage.

Article 7, lettre a, alinéa 5

L'alinéa 5 rappelle que les membres des administrations spéciales de la faillite ou des commissions de surveillance sont soumis aux sanctions disciplinaires prévues par le droit fédéral (art. 14 LP), soit la réprimande, l'amende jusqu'à 1000 francs, la suspension pour six mois au plus ou la destitution.

Article 7, lettre b (nouveau)

Sous la note marginale "Gérance légale", cet article vise à réglementer dans le détail un certain nombre de questions qui peuvent se présenter précisément dans le cadre des gérances légales.

Le but de cette disposition est donc de fixer dans la loi le cadre dans lequel un mandat de gérance légale doit être délivré par l'office compétent et exercé, afin de limiter les risques liés à ces mandats.

Article 7, lettre b, alinéa 1

L'alinéa premier fixe un certain nombre de conditions qui sont reprises de la pratique actuelle. En effet, l'attribution de mandats de gérance légale repose sur les dispositions contenues dans le droit fédéral qui sont précisées actuellement par une directive de service. Le service sera chargé de s'assurer que toutes les conditions fixées par la loi et l'office compétent seront remplies par le gérant légal.

Article 7, lettre b, alinéa 2

L'alinéa 2 prévoit que l'action récursoire du canton contre l'auteur d'un dommage dans le cadre d'une gérance légale peut aussi intervenir en cas de faute légère. Ce régime est particulier. Il déroge à la règle générale de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents. En effet, une personne en charge d'une gérance légale engage la responsabilité du canton (art. 5 LP) au même titre qu'un fonctionnaire mais sans être soumise aux même obligations légales. Dès lors, en cas de faute légère également, l'État doit pouvoir se retourner aisément contre l'auteur du dommage.

Article 8, alinéas 1 et 2; alinéa 3 (nouveau)

L'alinéa premier a été modifié essentiellement dans sa forme pour permettre l'exception de l'alinéa 2, tout en précisant qu'une succursale et non pas seulement une agence d'un établissement bancaire peut être désignée en tant que caisse des dépôts et de consignations. De plus, dans la mesure où la règle actuelle est de recourir à l'utilisation de compte de chèques postaux pour la gestion financière des dossiers par les offices des poursuites ou l'office des faillites, il est proposé de modifier en ce sens la rédaction de l'alinéa premier.

L'alinéa 2 précise que les offices sont également autorisés à déposer des sommes d'argent sur un compte de chèques postaux, dans la mesure où la règle actuelle est de recourir à l'utilisation de compte de chèques postaux pour la gestion financière des dossiers par les offices des poursuites ou l'office des faillites.

A l'alinéa 3, il est proposé de formaliser le fait que la rémunération des fonds déposés profite à l'État, lorsque le droit fédéral n'en dispose pas autrement. On pense ici au fait qu'en matière de saisie de salaires, un compte par débiteur ne peut pas être ouvert, pour des questions liées à l'organisation et à la gestion comptable cantonale.

Les exceptions légales sont celles des articles 149a, 264, 269 et 329 LP, ainsi que celles des articles 117 ORFI et 247 LCDir.

Article 9, alinéa 2, lettre g

Cette lettre est nouvelle. Elle a pour but de donner aux tribunaux de district la compétence de prononcer et publier la réhabilitation d'un débiteur ou failli.

En effet, l'article 26 LP prévoit, en tant que le droit fédéral n'est pas applicable, que les cantons peuvent prescrire que la saisie infructueuse et l'ouverture de la faillite produisent des effets de droit public comme l'incapacité de remplir des fonctions publiques, d'exercer une profession ou une activité soumise à autorisation. Il est mis fin à ces effets de droit public dès que la faillite est révoquée, que tous les créanciers titulaires d'un acte de défaut de biens sont désintéressés ou que toutes leurs créances sont prescrites. Une publicité particulière peut être donnée à la réalisation de ces conditions, par la voie de la procédure en réhabilitation.

Il est proposé que la réhabilitation puisse être prononcée et publiée par le président du tribunal de district.

Article 17, alinéas 1 et 2; alinéa 3 (nouveau)

L'alinéa premier est modifié pour formaliser le fait qu'une plainte LP n'est communiquée aux parties que si c'est nécessaire à la préservation de leurs droits.

En effet, la LP dispose que l'autorité de surveillance constate les faits d'office et qu'elle peut demander aux parties de collaborer pour les établir s'ils sont peu clairs. La modification proposée rappelle ce principe en précisant toutefois qu'il n'y a aucune raison de communiquer la plainte LP aux autres parties lorsque l'état de fait ne pose pas de problème, comme par exemple dans les contestations portant sur l'application du droit.

L'alinéa 2 propose d'ancrer dans la loi le principe de la communication de la plainte LP pour information au service désigné, d'une part à des fins de contrôle – veiller à l'application par l'office concerné de la décision rendue – et, d'autre part, dans le but notamment de préparer le rapport au Tribunal fédéral.

Article 18

Il est proposé de supprimer le délai de 20 jours figurant dans le texte actuel de la loi en le remplaçant par "…dans les meilleurs délais…", le délai de 20 jours n’étant de toute façon pas un délai d’ordre.

Article 26

Il est proposé d'abroger l'ensemble des dispositions relatives à la réalisation des immeubles qui ne reprennent que les dispositions du droit fédéral.

Il est proposé d'introduire un nouveau chapitre "Règles diverses", comprenant un nouvel article 26 sous la nouvelle note marginale "Registre des actes de défaut de biens", qui remplace l'actuelle note marginale "Règle générale".

Le but de cet article est de donner une base légale à la tenue du registre des actes de défaut de biens et d'en permettre la consultation. Tous les cantons connaissent ces registres et en permettent la consultation. Ces registres peuvent être créés selon les règles générales de la LP. Il s'agit cependant de fixer le droit de consultation en appliquant, pour la durée de consultation, les règles en matière de consultation des renseignements LP, fixées à l'article 8a LP.

Article 27

Il est proposé d'abroger cet article, les dispositions du droit fédéral réglementant cette matière de façon exhaustive.

Article 28

Il est proposé d'abroger cet article, les dispositions du droit fédéral réglementant cette matière de façon exhaustive.

Article 29

Il est proposé de compléter cet article pour permettre au préposé de recourir pour les ventes à tous les vecteurs de communication.

Il est naturellement fait mention du vecteur électronique, soit notamment au moyen du site Internet mis en place et géré par le service, qui rapproche le citoyen des activités des offices, plus particulièrement des ventes aux enchères.

Article 31

Il est proposé de compléter cet article par l'introduction d'une notion temporelle en précisant que le préposé relate à l'autorité compétente en matière de taxation et de perception des droits de mutations les adjudications immobilières qu'il prononce, en même temps qu'il dépose le transfert de l'immeuble au registre foncier.

Ces opérations se dérouleront dès lors simultanément.

Article 33 a

Cet article reprend deux alinéas liés aux dispositions finales et transitoires à la modification du 20 mars 2000, qui figurent actuellement en fin de loi, après la date d'entrée en vigueur. Comme ces dispositions présentent un caractère normatif essentiel encore aujourd'hui, il est proposé de les faire figurer sous ce nouvel article qui portera la note marginale "Disposition finale et transitoire à la modification du 22 mars 2000".

6. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat est convaincu que le projet qui vous est soumis va renforcer la sécurité du droit par la clarté des nouvelles dispositions au niveau de l'économie de la loi et par le fait qu'elle réglemente en détail certains aspects sensibles de l'exécution forcée.

D'autre part, l'introduction détaillée, dans la loi, des missions des autorités de surveillance et du service a pour but de pérenniser le bon fonctionnement de l'exécution forcée.

Enfin, le rôle renforcé du service en matière de contrôle des offices et des décisions rendues par ces derniers aura également un impact important sur la qualité des prestations des offices. La productivité des offices sera également renforcée par l'élargissement de la capacité de traitement offerte au niveau des centres de compétences.

Les modifications proposées respectent de manière équitable les différents intérêts en jeu.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 février 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2005,

décrète:

Article premier La loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Article premier, note marginale, al. 1 et 2

Arrondissements d'administration des poursuites

[1]Le canton de Neuchâtel est divisé en deux arrondissements d'administration des poursuites: …*(suite inchangée)*

[2]Chaque arrondissement est pourvu d'un office des poursuites dont le siège est désigné par le Conseil d'État. L'office est dirigé par un préposé.

Art. 1a, al. 2

[2]Cet arrondissement est pourvu d'un office des faillites dont le siège est désigné par le Conseil d'État. L'office est dirigé par un préposé.

Art. 1b, note marginale, al. 1 et 2

Structure

Le Conseil d'Etat institue:

a) des antennes régionales chargées de donner des renseignements et d'exécuter des tâches de proximité;

b) un ou plusieurs centres de compétences spécifiques.

[2]*Abrogé*

Art. 1c (nouveau)

Organisation administrative

[1]Le Conseil d'État désigne le département et le service auxquels sont rattachés les offices des poursuites et l'office des faillites.

[2]Il arrête les principales tâches et compétences du service.

Art. 2, note marginale, al. 1 et 2

Autorités de surveillance
a) désignation

La surveillance de tous les organes de la poursuite, notamment des offices des poursuites et des faillites et des agents délégués, est exercée par deux autorités:

a) une section du Tribunal cantonal, en qualité d'autorité cantonale supérieure de surveillance;

b) le département désigné par le Conseil d'État, en qualité d'autorité cantonale inférieure de surveillance.

[2]*Abrogé*

Art. 3, note marginale, al. 1; al. 2 à 4 (nouveaux)

b) tâches et compétences
aa) autorité supérieure

[1]L'autorité cantonale supérieure de surveillance connaît des recours contre les décisions de l'autorité cantonale inférieure de surveillance, ainsi que des plaintes contre cette dernière pour déni de justice ou retard injustifié.

[2]L'autorité cantonale supérieure de surveillance traite de tous les rapports avec le Tribunal fédéral.

[3]Elle est compétente pour publier l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété.

[4]Elle est compétente pour surveiller les activités des commissaires au sursis (art. 295, al. 3, LP) et des liquidateurs d'un concordat par abandon d'actif (art. 320, al. 3, LP) et prononcer les sanctions disciplinaires.

Art. 4, note marginale, al. 1 à 3; al. 4 (nouveau)

bb) autorité inférieure

[1]L'autorité cantonale inférieure de surveillance a toutes les attributions conférées par le droit fédéral à l'autorité de surveillance qui ne sont pas réservées à l'autorité cantonale supérieure de surveillance, en particulier:

a) elle connaît des plaintes dont l'activité et les décisions des offices peuvent faire l'objet. Elle s'appuie sur le service juridique de l'Etat pour préparer et instruire les décisions y relatives;

b) elle est compétente pour statuer sur les demandes de prolongations de délai (art. 270, al. 2, et 247, al. 4, LP);

c) Elle prononce les sanctions disciplinaires (art. 14, al. 2, LP) et fixe la rémunération de l'administration ordinaire ou spéciale de la faillite (art. 47, OELP).

[2]Elle inspecte au moins une fois l'an les offices des poursuites et des faillites et les administrations spéciales en s'appuyant sur le service désigné.

[3]Elle édicte les directives nécessaires et les publie.

[4]Elle publie chaque année les lignes directrices relatives au calcul du minimum vital.

Art. 4a

Abrogé

Art. 5, al. 1 et 2

[1]Les préposés, les substituts et les employés des offices sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, sous réserve d'un statut de droit privé particulier.

[2]Le personnel des offices est rémunéré selon la classification salariale définie par le Conseil d'État ou le contrat établi.

Art. 6, 1re phrase et let. a

Il est interdit aux préposés, aux substituts et aux employés des offices:

a) d'agir à titre privé comme mandataires ou représentants de créanciers, de débiteurs ou d'autres intéressés;

Art. 6a (nouveau)

c) absence, empêchement, récusation

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires en cas d'absence, empêchement ou récusation du préposé et du substitut d'un même office.

Art. 7, al. 2

[2]*…(début inchangé)*, sous réserve de dispositions contraires de la présente loi.

Art. 7a (nouveau)

Administration spéciale

[1]L'administration spéciale de la faillite, décidée par les créanciers, doit informer sans délai l'autorité cantonale inférieure de surveillance de sa nomination.

[2]Elle doit respecter les dispositions des articles 97 et 98 OAOF. Elle adresse sans délai au service désigné copies des procès-verbaux des séances qu'elle tient avec sa commission de surveillance.

[3]Les enchères publiques mobilières et immobilières sont tenues par le préposé aux faillites.

[4]L'action récursoire du canton contre l'auteur du dommage dans une administration spéciale de la faillite peut aussi intervenir dans des cas de fautes légères.

[5]Les sanctions prévues contre un membre d'une administration spéciale de la faillite ou d'une commission de surveillance sont celles prévues à l'article 14, alinéa 2, LP.

Art. 7b (nouveau)

Gérance légale

[1]Le mandat de gérance légale est attribué par l'office compétent. Le gérant légal doit être indépendant du poursuivi ou du failli et justifier des qualifications professionnelles adéquates et d'une situation financière saine. Tout mandat de gérance légale implique l'ouverture d'un compte individualisé par immeuble, la remise de décomptes trimestriels et le versement trimestriel d'acomptes en mains de l'office compétent.

[2]L'action récursoire du canton contre le gérant légal peut aussi intervenir dans des cas de fautes légères.

Art. 8, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Tout établissement bancaire soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, du 8 novembre 1934, et ayant son siège, une succursale ou une agence dans le canton peut être désigné caisse des dépôts et de consignations.

[2]Les offices des poursuites et des faillites sont autorisés à déposer des sommes d'argent sur un compte de chèques postaux.

[3]Sauf exceptions légales, la rémunération des fonds profite à l'Etat.

Art. 9, al. 2, let. g (nouvelle)

g) de réhabilitation et publication de cette dernière (art. 26 LP).

Art. 17, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]L'autorité de surveillance communique la plainte aux parties si c'est nécessaire pour la préservation de leurs droits, en leur fixant un délai pour y répondre par écrit.

[2]Elle en remet une copie au service désigné.

[3]L'office peut, jusqu'à l'envoi de sa réponse, procéder à un nouvel examen de la décision attaquée. S'il prend une nouvelle mesure, il la notifie sans délai aux parties et en donne connaissance à l'autorité de surveillance et au service désigné.

Art. 18

Sous réserve du délai de cinq jours prévu à l'article 20 LP, l'autorité de surveillance statue dans les meilleurs délais dès la clôture de l'instruction.

Titre précédant l'article 26

CHAPITRE 4

Règles diverses

Art. 26

Registre des actes de défaut de biens

Chaque office tient un état des débiteurs contre lesquels ont été délivrés des actes de défaut de biens définitifs au sens des articles 115 et 149 LP. Le droit de consultation est régi par l'article 8a LP.

Art. 27 et 28

Abrogés

Art. 29, al. 1 et 2

[1]Afin d'assurer une publicité suffisante à la vente, le préposé peut procéder, selon les besoins, à d'autres publications, notamment dans la presse locale ou aux moyens d'autres vecteurs de communication.

[2]Il détermine la forme et le contenu de ces publications, notamment celles intervenant par voie électronique.

Art. 31

En même temps qu'il dépose le transfert de l'immeuble au registre foncier, … *(suite inchangée)*

Art. 33a (nouveau)

Disposition finale et transitoire à la modification du 22 mars 2000

[1]Les poursuites et les faillites en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont immédiatement reprises par l'office compétent en vertu du nouveau droit, quel que soit leur degré d'avancement.

[2]L'autorité de surveillance instituée par l'ancien droit statue sur les plaintes qui lui ont été adressées avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Disposition finale et transitoire à la modification du 22 mars 2000

Abrogée (devient art. 33a)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Activités culturelles

05.137 Pour l'élaboration d'une véritable politique culturelle cantonale
Postulat du groupe socialiste 23

Administration cantonale

05.328 Réorganisation des départements
Question du groupe radical 23, 127

Agriculture

05.329 Corneilles et corbeaux freu, les agriculteurs sont fâchés!
Question Francis Monnier 24, 125

Aide sociale

03.176 Comment corriger une situation sociale inacceptable
Motion du groupe PopEcoSol 140

04.140 Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes
Motion Philippe Haeberli 142

Assurance-maladie

05.141 Subsides assurance-maladie
Interpellation du groupe PopVertsSol 21, 139

Baux à loyer

02.108 Contrats-cadres de baux à loyer
Débats 79
Rapport de la commission 207

Centrale d'appel 144

05.138 Tergiversations de l'Etat au sujet du 144
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin 20, 137

Commissions parlementaires

Commission de vérification des pouvoirs

05.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport de la commission 189

Bureau du Grand Conseil

Election 14
Commission des pétitions et des grâces
Election 17

05.023 Pétitions et grâces
Débats 70
Rapport de la commission 193

05.026 Pétition du mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs
Débats 71
Rapport de la commission 197

Réunion 160

Commission législative

Election 17

02.108 Contrats-cadres de baux à loyer
Débats 79
Rapport de la commission 207

02.117 Indemnité pour détention injustifiée
Débats 81
Rapport de la commission 211

Renvoi de projets de lois 118

Commission judiciaire

Election 17

Commission de gestion et des finances

Election 17

Commission des affaires extérieures

Election 17

Commission fiscalité

Election 17
Réunion 160

Commission péréquation financière

Election 17
Réunion 160

Communes

05.123 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Saint-Blaise .....

05.126 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Neuchâtel 28

05.127 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Fontainemelon 29

05.128 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Engollon 30

05.129 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Colombier 32

05.130 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune des Brenets 32

05.131 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Hauterive 34

05.132 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Rochefort 36

05.133 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Montmollin 37

05.134 Péréquation financière intercommunale
Motion de la commune du Landeron 38

05.135 Désenchevêtrement et financière intercommunale
Motion de la commune de Bôle 39

05.136 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cornaux 40

05.143 Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)
Projet de loi du groupe socialiste 22

Contrats-cadres de baux à loyer

02.108 Contrats-cadres de baux à loyer
Débats 79
Rapport de la commission 207

Contributions directes

Voir sous "Fiscalité"

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 65

Décrets

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Adoption 13

Décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale
Adoption 80

Détention

02.117 Indemnité pour détention injustifiée
Débats 81
Rapport de la commission 211

Droit de visite

05.026 Pétition du mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs
Débats 71
Rapport de la commission 197

Droits politiques

05.139 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat)
Projet de loi Jean-Pierre Veya 22

Election judiciaire

Election de la présidente du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds 76

Elections cantonales

05.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 185

05.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport de la commission 189

05.139 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat)
Projet de loi Jean-Pierre Veya 22

Energie

05.331 Rachat du courant photovoltaïque par la société ENSA
Question Philippe Bauer et Olivier Haussener 25, 127

Environnement

05.329 Corneilles et corbeaux freu, les agriculteurs sont fâchés!
Question Francis Monnier 24, 125

05.330 Ozone, un nouvel été à risque
Question du groupe PopVertsSol 25, 126

Entretien du réseau routier

05.142 Les Brenets: un îlot touristique?
Interpellation Claude Borel 22, 135

Etudes

05.332 L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?
Question du groupe PopVertsSol 25, 124

Evaluation et pilotage stratégiques

05.020 Evaluation et pilotage stratégiques
Débats 84
Rapport du Conseil d'Etat 217

Finances cantonales

05.140 Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!
Interpellation du groupe radical 20, 130

05.124 Affectation du montant perçu suite à la vente d'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 26

05.020 Evaluation et pilotage stratégiques
Débats 84
Rapport du Conseil d'Etat 217

Fiscalité

05.125 Imposition fiscale à la source
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 26

Grand Conseil

Assermentations 13, 64

Bureau provisoire..... 7

Changements d'auteurs de propositions 68

Discours présidentiels 9, 15

Election du bureau 14

Election des commissions permanentes 16

Election des commission spéciales 17

Eloges funèbres 64

Etat nominatif 1

Groupage de propositions 140

Ordre du jour 9, 42

Programme 8

Suppression d'une proposition 68

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Indemnité pour détention injustifiée

02.117 Indemnité pour détention injustifiée
Débats 81
Rapport de la commission 211

Installations des autorités
Voir sous "Grand Conseil"

Lois

Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE) et du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
Adoption 83

Loi sur la prostitution et la pornographie (LProst)
Adoption 151

Loi portant révision de la loi d'exécution de la loi fédérale pour la poursuite pour dettes et la faillite (LEPLP)
Adoption 176

Maîtrise des finances

05.020 Evaluation et pilotage stratégiques
Débats 84
Rapport du Conseil d'Etat 217

Voir aussi sous "Finances cantonales"

Or de la BNS

05.140 Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!
Interpellation du groupe radical 20, 130

05.124 Affectation du montant perçu suite à la vente d'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 26

Ozone

05.330 Ozone, un nouvel été à risque
Question du groupe PopVertsSol 25, 126

Péréquation financière

05.123 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Saint-Blaise .....

05.126 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Neuchâtel 28

05.127 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Fontainemelon 29

05.128 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Engollon 30

05.129 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Colombier 32

05.130 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune des Brenets 32

05.131 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Hauterive 34

05.132 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Rochefort 36

05.133 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Montmollin 37

05.134 Péréquation financière intercommunale
Motion de la commune du Landeron 38

05.135 Désenchevêtrement et financière intercommunale
Motion de la commune de Bôle 39

05.136 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cornaux 40

Poursuite pour dettes et faillite

05.025 Poursuite pour dettes et faillite
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 259

Propositions (par ordre de numéros)

03.176 Comment corriger une situation sociale inacceptable
Motion du groupe PopEcoSol 140

04.140 Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes
Motion Philippe Haeberli 142

05.123 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Saint-Blaise .....

05.124 Affectation du montant perçu suite à la vente d'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 26

05.125 Imposition fiscale à la source
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 26

05.126 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Neuchâtel 28

05.127 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Fontainemelon 29

05.128 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Engollon 30

05.129 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Colombier 32

05.130 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune des Brenets 32

05.131 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune d'Hauterive 34

05.132 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Rochefort 36

05.133 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Montmollin 37

05.134 Péréquation financière intercommunale
Motion de la commune du Landeron 38

05.135 Désenchevêtrement et financière intercommunale
Motion de la commune de Bôle 39

05.136 Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cornaux 40

05.137 Pour l'élaboration d'une véritable politique culturelle cantonale
Postulat du groupe socialiste 23

05.138 Tergiversations de l'Etat au sujet du 144
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin 20, 137

05.139 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election du Conseil d'Etat)
Projet de loi Jean-Pierre Veya 22

05.140 Finances cantonales et or de la BNS: des décisions, et vite!
Interpellation du groupe radical 20, 130

05.141 Subsides assurance-maladie
Interpellation du groupe PopVertsSol 21, 139

05.142 Les Brenets: un îlot touristique?
Interpellation Claude Borel 22, 135

05.143 Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)
Projet de loi du groupe socialiste 22

Prostitution et pornographie

05.013 Prostitution et pornographie
Débats 100, 151
Rapport du Conseil d'Etat 231

Questions (par ordre de numéros)

05.317 Quelles formations pour quelles fonctions?
Question François Cuche 118

05.324 Incidence de la réduction des subsides pour les primes de l'assurance-maladie sur l'augmentation du contentieux
Question Francis Berthoud 122

05.328 Réorganisation des départements
Question du groupe radical 23, 127

05.329 Corneilles et corbeaux freu, les agriculteurs sont fâchés!
Question Francis Monnier 24, 125

05.330 Ozone, un nouvel été à risque
Question du groupe PopVertsSol 25, 126

05.331 Rachat du courant photovoltaïque par la société ENSA
Question Philippe Bauer et Olivier Haussener 25, 127

05.332 L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?
Question du groupe PopVertsSol 25, 124

05.333 Equipement de la salle du Grand Conseil
Question Laurent Debrot 26

Rapports (par ordre de numéros)

02.108 Contrats-cadres de baux à loyer
Débats 79
Rapport de la commission 207

02.117 Indemnité pour détention injustifiée
Débats 81
Rapport de la commission 211

05.013 Prostitution et pornographie
Débats 100, 151
Rapport du Conseil d'Etat 231

05.020 Evaluation et pilotage stratégiques
Débats 84
Rapport du Conseil d'Etat 217

05.023 Pétitions et grâces
Débats 70
Rapport de la commission 193

05.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport du Conseil d'Etat 185

05.024 Elections cantonales
Débats 13
Rapport de la commission 189

05.025 Poursuite pour dettes et faillite
Débats 171
Rapport du Conseil d'Etat 259

05.026 Pétition du mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs
Débats 71
Rapport de la commission 197

Réponses écrites à des questions
Voir sous "Questions"

Salle du Grand Conseil

05.333 Equipement de la salle du Grand Conseil
Question Laurent Debrot 26

Santé publique

05.138 Tergiversations de l'Etat au sujet du 144
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin 20, 137

Subsides

05.141 Subsides assurance-maladie
Interpellation du groupe PopVertsSol 21, 139

Tourisme

05.142 Les Brenets: un îlot touristique?
Interpellation Claude Borel 22, 135

Université

05.332 L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?
Question du groupe PopVertsSol 25, 124

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 2

Session ordinaire
des 30 et 31 août 2005

TROISIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 août 2005

Séance du mardi 30 août 2005, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
Mme Caroline Gueissaz	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Marc Juan	Mme Patricia de Pury
Mme Ruth Lavanchy	M. Jean-Marc Jeanneret
M. Frédéric Matthey-de-L'Endroit	–
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Pascal Sandoz	M. Christian Boss

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

05.146
30 août 2005
Interpellation du groupe socialiste
Survie de l'Université de Neuchâtel

Des éléments indispensables à la survie de l'Université de Neuchâtel: un esprit de dialogue et de communication et… le maintien d'un nombre suffisant de maîtres assistants, car ils contribuent à l'enseignement et aux apports financiers de l'Université

Depuis bientôt près d'une année, il demeure un important déficit de communication entre le rectorat et les étudiants, voire avec les facultés, rien ne semble s'améliorer depuis ce printemps. Nous regrettons que le recteur déclare à la presse que la Fédération neuchâteloise des étudiants ne comprend rien! Ce n'est pas ainsi que l'on peut espérer développer un dialogue indispensable à la bonne marche de l'Université de Neuchâtel.

Avec la suppression importante du nombre de postes de maîtres assistants, les futures rentrées universitaires s'annoncent difficiles pour le maintien de cours de qualité inscrits au programme de certaines facultés.

Les craintes que nous avions formulées concernant la suppression des postes de maîtres assistants lors du débat du projet de décret ratifiant le mandat confié à l'Université pour la période 2005-2008 se concrétisent. Cette mesure va péjorer la mise en place des cours. Il nous paraît important de ne pas attendre 2008 pour constater des effets que nous ne désirons pas.

Selon nos informations, le rectorat a demandé aux facultés, notamment à la faculté des sciences, des propositions de réduction des postes de maîtres assistants, ce qui correspond à la mesure 44 que nous avions contestée. Son application drastique aura des effets graves.

En effet, sur 46 postes de maîtres assistants pour la faculté des sciences, il n'en restera que 11,5.

La stratégie est pernicieuse pour l'Université!

En effet, les maîtres assistants, pour la grande majorité d'entre eux, sont pourvoyeurs de fonds de tiers. Le rectorat exige que chaque maître assistant apporte à l'Université des fonds de tiers pour 500.000 francs! Cette exigence est d'ailleurs jugée trop importante, car, en outre, les maîtres assistants ont également des tâches d'enseignement (30%) et contribuent ainsi à la mise en place de filières de formation de qualité.

Il n'est pas possible de remplacer des maîtres assistants par des post-doc pour l'apport de fonds de tiers vu la durée trop courte de leur engagement et on se demande quelle sera leur réelle fonction d'enseignement puisque leur statut n'est pas encore défini.

Cette réorganisation n'entraîne pas d'économie, mais une déstructuration de l'Université et la mise en péril de filières de formation attractives pour de nombreux étudiants neuchâtelois, confédérés ou étrangers.

Le Conseil d'Etat est-il conscient du manque de communication existant entre le rectorat et les étudiants, voire les facultés? Si oui, quelles mesures entend-il prendre?

La baisse des fonds de tiers générée par la diminution des postes de maîtres assistants pourrait-elle être compensée? Si oui, comment? Si non, ne faudrait-il pas reconsidérer la mesure 44 du plan d'intention?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos questions.

Signataire: Frédéric Cuche.

05.150
30 août 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Exonérations fiscales?

Depuis toujours, le groupe PopVertsSol se bat contre la concurrence fiscale que se livrent les différents cantons de notre Confédération.

Durant ce mois de juillet 2005, un certain nombre d'informations a paru dans les médias qui annonçait notamment que la Fédération internationale de gymnastique (FIG), dont le siège est actuellement dans la ville de Moutier – canton de Berne –, pourrait déménager dans le canton de Neuchâtel, plus précisément dans la commune de Neuchâtel.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la réalité de cet éventuel déménagement? Dans ce cas de figure, le Conseil d'Etat a-t-il promis une exonération fiscale partielle ou totale?

Dans cette éventualité, le Conseil d'Etat a-t-il une autre interprétation de la loi que le conseiller d'Etat bernois Urs Gasche, directeur des finances du canton de Berne, pour qui une exonération serait illégale. En effet, selon l'avis de droit de la direction des finances, avis partagé par l'Administration fédérale des contributions, une exonération fiscale enfreindrait clairement les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs des cantons et des communes.

Les deux seuls critères d'exonération admis par la loi pour les fédérations internationales sont ceux du service public et de l'utilité publique.

Or, la commercialisation de droits de télévision obtenue par un sport payant ne poursuit pas des buts de service public et ne saurait donc bénéficier d'une exonération.

Le groupe PopVertsSol espère vivement que ces informations évoquant le déménagement de la FIG de Moutier à Neuchâtel sur la base d'exonérations fiscales soient erronées et attend avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Signataires: D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, M. Zurita, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M. Ebel, G. Hirschy, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

05.152
30 août 2005
Interpellation Eric Flury
Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale

Situation:

Il semblerait que depuis plus de trois mois le service des ressources humaines n'a plus de budget pour accueillir des stagiaires en provenance soit de l'Université, soit de la HES-SO, soit de la filière des maturités commerciales ou encore des stages probatoires exigés par de nombreuses écoles professionnelles.

Durée du préstage pour entrer en HES	6 mois
Durée du stage pour l'obtention du diplôme HES	5 mois
Durée du stage pour les candidats à la maturité commerciale	10 mois

Les candidats à ces différents diplômes ou à l'entrée dans ces filières d'études ont de plus en plus de difficultés à trouver des places de stage. Certains déjà n'ont aucune solution et ne pourront pas obtenir leur diplôme dans le temps initialement prévu, alors qu'ils ont terminé leurs études proprement dites et qu'il ne leur manque que le stage de formation. Pour ces jeunes, il y a urgence faute de quoi beaucoup d'entre eux resteront sur le carreau.

Il semblerait qu'une amélioration des finances de l'Etat de l'ordre de 1,4 million de francs est attendue par l'économie des salaires attribués à ces stagiaires. Etant donné que ces derniers varient entre 700 et 1200 francs par mois, selon le degré de formation des stagiaires et compte tenu des différentes durées de stage exprimées plus haut, on remarquera que cette mesure concerne un grand nombre de candidats à l'une des formations commerciales citées ci-devant.

Questions:

– Le Conseil d'Etat est-il décidé à ne pas repourvoir la rubrique budgétaire qui permettrait de poursuivre cette mission dans la formation?

– Le Conseil d'Etat compte-t-il rechercher d'autres solutions afin de poursuivre les efforts en matière financière sans aucunement altérer la formation dans ces filières?

– Le Conseil d'Etat considère-t-il que la recherche de nouveaux partenariats ou qu'un nouvel examen des exigences de rémunération imposées par la HES aux entreprises et administrations qui engagent des stagiaires puisse satisfaire cette double nécessité de formation et d'économie?

– Le cas échéant, le Conseil d'Etat engagerait-il des stagiaires qui, n'ayant pas trouvé de solution auprès d'entreprises privées ou d'autres administrations, ne présenteraient comme seule exigence que celle de pouvoir terminer leur formation?

2. Projet de résolution

05.149
30 août 2005
Projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement

Suite au rejet par le peuple et les cantons de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, la Suisse a opté dans ses relations avec l'Union européenne (UE) pour la voie bilatérale. Un premier paquet d'accords a été accepté par le peuple suisse en mai 2000. En vigueur depuis le 1er juin 2002, ces accords ont leur importance dans leurs domaines respectifs: obstacles techniques au commerce, recherche, agriculture, transports aériens et terrestres, marchés publics et libre circulation des personnes. Ces accords sont importants pour l'économie suisse, car ils garantissent un accès privilégié chez notre principal partenaire économique: l'Union européenne.

Avec l'élargissement de l'UE aux dix nouveaux Etats membres, les accords bilatéraux sont désormais valables dans les vingt-cinq Etats membres de l'UE. Seul l'accord sur la libre circulation des personnes a été renégocié. La Suisse a convenu des délais transitoires plus longs et des restrictions plus rigoureuses en matière d'immigration en provenance des dix nouveaux Etats membres. En parallèle, avec l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, les mesures d'accompagnement seront renforcées, améliorant ainsi la protection des travailleurs en Suisse.

Des mesures très strictes ont été prises pour éviter le dumping salarial. Dès 2001, les autorités cantonales ont mis en place une commission tripartite (Etat, syndicat et patronat) et un office de surveillance du marché du travail qui ont pour mission de surveiller le marché du travail et de dénoncer les abus constatés.

Un vote négatif le 25 septembre 2005 remettrait en question tous les accords conclus avec l'UE et plongerait le pays dans une situation politique et économique difficile.

Un vote positif donnera un coup de fouet à notre économie, et permettra l'ouverture des marchés et facilitera de nouveaux partenariats transfrontaliers.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du fait qu'en mai 2000 le corps électoral neuchâtelois a exprimé un soutien fort avec plus de 80% de oui pour les accords bilatéraux, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel invite les citoyennes et citoyens neuchâtelois à voter oui le 25 septembre 2005.

Signataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Debrot, J.-B. Wälti et Ph. Bauer.

3. Motion

05.147
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

4. Postulats

05.148 ad 05.028
30 août 2005
Postulat du groupe radical
Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions.

Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.

Développement

La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes:

– Le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.

– Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.

– Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.

– Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?

– Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.

05.151 ad 05.028
30 août 2005
Postulat du groupe libéral-PPN
Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allégement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire.

A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions.

Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure.

En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières.

Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examens et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.).

Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.

S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat.

En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée.

A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre?

Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études.

Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines.

Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.

Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton.

De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL.

Par ce postulat, le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours ou à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'opposition ou de recours – opposition abusive ou téméraire – avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire les coûts et redonner le vrai rôle à notre Etat, soit le contrôle et la régularisation.

Signataires: O. Haussener, L. Amez-Droz, J. Besancet, C. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, J. Walder, T. Humair, J.-M. Jeanneret, E. Bernoulli, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, P.-A. Steiner, V. Schweingruber et J.-B. Wälti.

5. Questions

05.334
30 août 2005
Question du groupe UDC
Notre Université mesure-t-elle le chômage de ses jeunes diplômés et que fait-elle pour y remédier?

Le chômage des jeunes représente un défi pour notre société. Ce défi est notoirement aggravé lorsqu'il s'agit de jeunes universitaires diplômés!

Notre Université forme-t-elle nos jeunes à la manière d'une ancienne industrie soviétique, sans se soucier de l'adéquation de ses "produits" avec les besoins du marché ou essaie-t-elle de s'y adapter?

Quel est le taux de chômage de ses jeunes diplômés?

Que fait-elle pour minorer le nombre de chômeurs parmi ses jeunes diplômés?

Les jeunes qui commencent une formation universitaire n'ont bien souvent qu'une connaissance très partielle et très approximative du marché du travail. Plutôt que de les laisser s'engager dans des filières qui n'offrent que peu de débouchés, par exemple la sociologie, il serait bon que l'Université limite d'elle-même le nombre d'étudiants dans ces formations et oriente beaucoup de ces jeunes vers de nouvelles études, plus porteuses d'avenir. Même si le succès n'est pas toujours garanti, on aura au moins réduit le nombre d'échecs et amélioré le rendement de notre Université. En effet, une formation universitaire qui débouche sur le chômage représente un énorme gâchis humain pour le jeune diplômé et un gaspillage des fonds publics.

Signataire: N. Auclair.

05.335
30 août 2005
Question du groupe UDC
Nos dirigeants envisagent-ils la révision à la baisse des conditions salariales des enseignants?

La crise financière que traverse notre canton l'oblige à comprimer drastiquement, et de façon durable, ses frais de fonctionnement.

Curieusement, on constate que les enseignants neuchâtelois atteignent leur salaire maximal après seulement dix ans de carrière professionnelle alors que dans d'autres cantons il en faut trente!

Ainsi, après dix ans d'activité, un professeur de gymnase neuchâtelois va toucher de l'ordre de 130.000 francs de salaire annuel, pour à peine neuf mois d'activité, à raison de moins de 20 heures de cours hebdomadaires.

Ce niveau de salaire paraît disproportionné par rapport à de nombreuses autres catégories de fonctionnaires, qui travaillent de l'ordre de 40 heures par semaine, parfois la nuit ou le week-end, et dans des conditions souvent plus pénibles.

Quand on sait que les salaires versés par le Département de l'éducation, de la culture et des sports sont de l'ordre de 500 millions de francs par an, on saisit toute l'importance de leur réduction.

Notre pays s'ouvre de plus en plus à l'Europe et de nombreux acteurs du secteur privé, qui se trouvent en concurrence directe avec leurs homologues français ou allemands, sont obligés d'adapter leurs salaires à cette nouvelle donne. Dans ces conditions, il est choquant que notre canton continue à payer ses enseignants plus du double de ce que gagnent leurs collègues français!

Signataire: N. Auclair.

05.336
30 août 2005
Question du groupe radical
Troisième chambre fédérale?

Les cantons viennent d'acheter un immeuble à Berne, afin d'y créer "un meilleur ancrage des cantons dans la ville fédérale".

Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette idée de créer une sorte de "troisième chambre fédérale"?

Si la prise de position du gouvernement était positive, à partir de quand notre canton y participerait-t-il?

Quel serait le coût de cette opération?

Signataires: Ch. Imhof, J.-B. Wälti, E. Berthet, O. Burgat, R. Comte, D. Cottier, L. Favre, C. Guinand, Ph. Haeberli, B. Keller, M.-A. Nardin, S. Piaget, P. Sandoz, R. Tanner et B. Zumsteg.

05.337
30 août 2005
Question Violaine Blétry-de Montmollin
Cantonalisation des soins à domicile: quel avenir?

Suite à la douloureuse situation qui a agité le centre de santé de la Basse-Areuse cet été, nous aimerions connaître les intentions du Conseil d'Etat quant aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement des travaux dans le dossier concernant une éventuelle cantonalisation des soins à domicile?
2. Qui chapeautera cette cantonalisation, sous quelle responsabilité et avec quel organigramme de fonctionnement?
3. Quel sera alors le rôle de la santé publique, des Conseils de direction et des Conseils de fondation des sept centres de soins à domicile du canton de Neuchâtel?

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry et M. Maire-Hefti.

05.338
30 août 2005
Question Claude Borel
Contribuables lémaniques pour la Riviera neuchâteloise

En cette période financièrement et fiscalement difficile, il est de la plus haute importance pour notre canton d'attirer de nouveaux habitants et contribuables.

A cet égard, l'ouverture de l'A 5 dans la région de La Béroche et de Boudry met le Littoral neuchâtelois à moins d'une heure d'un Arc lémanique qui est fort loin de répondre à la demande de logements et de terrains à bâtir.

Si on laisse simplement le marché immobilier neuchâtelois progresser à son rythme, on assistera rapidement à une explosion des prix et des loyers, mais on n'optimisera pas les chances offertes par l'ouverture de l'A 5.

Le Conseil d'Etat a-t-il développé une stratégie globale dans ce domaine, incluant la promotion économique, l'aménagement du territoire, les communes concernées, les caisses de pensions et les autres partenaires publics et privés intéressés? Quelles sont ses intentions concrètes?

Cosignataires: A. Laurent, D. Schürch, R. Egger, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

05.339
30 août 2005
Question du groupe PopVertsSol
Exonération fiscale

En cette période financièrement difficile pour le canton, notre groupe s'interroge sur le montant des exonérations fiscales accordées aux entreprises et aux privés.

Nous souhaiterions connaître ce qu'elles coûtent aux communes et au canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ces exonérations font l'objet d'engagements fermes de l'Etat ou s'ils sont susceptibles d'être revus?

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: L. Debrot, V. Pantillon, D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, M. Ebel, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, M. Zurita, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy et C. Gehringer.

05.340
30 août 2005
Question du groupe socialiste
Mammographie

Suite au retrait du rapport 05.017 "Mammographie", le groupe socialiste tient à affirmer son étonnement sur la procédure utilisée par le Conseil d'Etat.

Le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il aurait été "transparent" d'avertir au minimum le bureau du Grand Conseil avant de retirer ce rapport en début de session?

Est-il prêt, à l'avenir, à tenir compte des sensibilités, voire des susceptibilités du Grand Conseil?

Signataires: O. Duvoisin et M. Debély.

6. Propositions de communes

05.144
5 juillet 2005
Motion de la commune de Boudevilliers
Initiative communale sur la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Boudevilliers,

vu l’article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel;

vu l’article 25 de la loi sur les communes;

vu le règlement général de commune;

vu les motions du groupement des intérêts communaux et du parti socialiste;

vu le rapport du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Boudevilliers demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006.

Boudevilliers, le 30 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, PH. SILACCI — *Le secrétaire,* P.-A. BALMER

05.145
13 juillet 2005
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune, du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission financière, du 10 juin 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

Art. 2 La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

Art. 3 La péréquation doit être d'une part plus transparente et plus compréhensible et d'autre part reposer sur des critères objectifs, donc tenir compte dans une plus large mesure des désagréments et risques inhérents aux industries lourdes, opérationnelles dans l'Entre-deux-Lacs et uniques dans le canton.

Art. 4 La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Cressier, le 27 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, M. VEILLARD — *Le secrétaire,* CH. BOILLAT

Motivation

Rapport du Conseil communal et de la commission financière

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente également des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et ont été ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal alors que tels n'étaient pas les objectifs.

Pour Cressier, le montant en cause, suite au désenchevêtrement des tâches, s'élève selon les prévisions 2005 à 160.000 francs (différence entre la diminution du revenu de 30 points et l'allégement accordé au titre du désenchevêtrement qui représente 26,5 points).

Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre. De toute évidence, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Le groupe PERECOR (contraction de "péréquation" et "correction") a été mis sur pied avec pour but l'étude et l'analyse des formules complexes des systèmes. Il est composé de députés, conseillers communaux et généraux. Deux séances d'information ont eu lieu en février dernier, auxquelles une centaine de personnes ont participé, dont un certain nombre de membres de votre Conseil représentant toutes les forces politiques. L'action proposée par ce groupe est que les communes demandent à revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale sous forme du dépôt d'une initiative communale.

Par cette initiative communale, le Conseil général invite le Grand Conseil:

– à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches;

– à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement;

– à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles.

Par exemple, un critère objectif étant qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Entre-deux-Lacs au niveau des inconvénients et risques inhérents à une industrie lourde, avec pour Cressier, l'exploitation sur son territoire d'une raffinerie pétrolière, site unique dans le canton.

Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons en cause ni la péréquation financière ni le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, mais leurs effets et modes de calcul compliqués et peu compréhensibles.

Pour les raisons mentionnées ci-devant, le Conseil communal ainsi que la commission financière vous invitent à approuver la présente initiative communale.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'une députée suppléante et d'un député suppléant

Assermentation judiciaire

Assermentation d'une présidente- du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds

05.027 DJSF
30 mai 2005
Commission judiciaire
Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période 1er septembre 2004 au 30 mai 2005

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

05.017 DSAS
22 décembre 2004
Mammographie
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

05.009 DJSF
1er décembre 2004
Droits politiques: fusion de communes et siège garanti
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti)

05.028 DGT
22 juin 2005
Coordination des procédures
Rapport à l'appui
a) d'un projet de loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.)
b) d'un projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
c) d'un projet de loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

01.113 DJSF
Imposition des rentes AVS
3 décembre 2004
a) Rapport de la commission fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des rentes AVS, art. 38)

2 février 2005
b) Avis du Conseil d'Etat

02.116 DGT
14 avril 2005
Agenda 21
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe socialiste 02.116, du 20 mars 2002, sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

02.156/02.157 PRESIDENCE
14 avril 2005
Organisation du Grand Conseil
Rapport de la commission législative concernant les projets de lois
– Roland Debély 02.156, du 1er octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (débats larges – temps de parole)
– Roland Debély 02.157, du 2 octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (définition de la motion et du postulat)

03.107 DJSF
14 avril 2005
Congé allaitement
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 03.107, du 28 janvier 2003, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellations (2)

05.138 DSAS/DJSF
28 juin 2005
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin
Tergiversations de l'Etat au sujet du 144

Lors de sa séance du 25 janvier 2005, le Grand Conseil a accepté une modification de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé. Cette modification demande que les opératrices et opérateurs du 144 soient soumis au secret médical comme tout le reste de la chaîne de secours d'urgence dans le domaine de la santé.

Dans un courrier récent, le Département de la justice, de la santé et de la sécurité a décidé de renoncer pour l'instant à la mise en vigueur de cet article. Il signale avoir envisagé de transmettre cette mission au SIS, avoir envisagé des conséquences financières lourdes et vouloir procéder à un examen approfondi des prestations du 144.

Or, aucune de ces raisons ne justifie de retard à la mise en vigueur de l'article 62, alinéa 1, de la loi de santé: cet article peut être mis en vigueur dès que le personnel du 144 a reçu une formation lui permettant de saisir quelle attitude différente adopter en fonction du numéro appelé.

Qu'attend donc le Conseil d'Etat pour promulguer cette loi?

Cosignataires: Ph. Bauer, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini et M. Droguett.

Interpellation développée par son auteur le 29 juin 2005.

05.141 DSAS
28 juin 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Subsides assurance-maladie

Si l'on peut admettre que l'Etat ne permette pas que des habitants qui ne respectent pas les règles établies ne bénéficient pas du subside pour l'assurance-maladie, on peut s'interroger sur la démarche suivie par le service cantonal de l'assurance-maladie à l'encontre des personnes n'ayant pas rendu dans les délais leur déclaration fiscale.

Alors que le service des contributions a envoyé – le 10 mai 2005 – un rappel – avec amende – donnant aux retardataires un ultime délai jusqu'au 9 juin 2005, le service cantonal de l'assurance-maladie, lui, dans une lettre datée du 7 mai 2005 – samedi de l'Ascension – constate le retard et annonce la suppression du subside avec effet rétroactif au 1er avril 2005! Une lettre semblable est probablement envoyée à l'assureur pour l'informer de cette suppression.

Cette méthode pour le moins expéditive nous semble en bonne partie inutile. Car, si l'assuré fait recours, le service devra statuer sur la situation. Une nouvelle décision sera prise qui, dans la plupart des cas, confirmera l'ancien subside et le service devra donc annoncer le rétablissement du subside à l'assuré et à son assurance. Il s'agit d'un va-et-vient inutile car on aurait pu attendre jusqu'au délai accordé par le service des contributions, par exemple.

En outre, si l'assuré remplit son devoir de déclaration fiscale dans le nouveau délai imparti par le service des contributions – 9 juin 2005 – et que celle-ci montre que l'assuré a droit à un subside, quel sera le délai de réintroduction du subside, 1er avril ou 1er juin 2005? Si c'est au 1er juin 2005, la personne aura perdu deux mois de subsides, qui s'ajoutent à l'amende du service des contributions. Ceci dit, il n'est pas question pour nous de justifier les retards des contribuables pour déposer leurs feuilles d'impôts, cependant ces retards sont parfois dus à des circonstances difficiles et parfois douloureuses, en ce sens, la réaction du service des contributions est mesurée puisqu'elle offre une "possibilité de rattrapage" tout en "punissant" les retardataires.

Nous doutons que la procédure du service de l'assurance-maladie représente vraiment une économie en temps et en argent, pour un service que l'on sait débordé en permanence.

De plus, lorsque l'on connaît les délais accordés pour les entreprises ou pour les privés qui passent par des professionnels pour leur déclaration d'impôts, on ne peut être que choqué par la pression mise sur les plus modestes de nos concitoyens.

Nous demandons au Conseil d'Etat de repenser la procédure définie dans l'arrêté fixant les normes de classifications et le montant des subsides en matière d'assurance-maladie pour qu'elle soit à la fois plus efficace et moins stressante, aussi bien pour les assurés que pour les fonctionnaires. Il s'agit de rendre plus humaines des décisions qui sont difficiles à supporter.

Signataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, L. Boegli, L. Debrot et P.-A. Thiébaud.

Interpellation développée par M. Alain Bringolf le 29 juin 2005.

Motions (31)

04.128 DJSF
30 mars 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale et à la modification de la loi sur les droits politiques, plusieurs communes ont fait usage de la possibilité de faire élire leur Conseil communal par le peuple. Alors qu'il est déjà difficile de convaincre les citoyennes et citoyens de faire acte de candidature au Conseil général, les partis se trouvent désormais confrontés à la lourde tâche de devoir présenter aux électeurs(trices) un choix de candidat(e)s potentiellement capables de remplir les fonctions de conseillers(ères) communaux, comme pour le Conseil d'Etat.

Craignant que les femmes ne fassent à nouveau les frais de ces difficultés de recrutement, mais aussi soucieux de la mise en place d'une société favorisant concrètement le partage du travail à tous les niveaux, les soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'un partage du travail pour les postes de conseillers à l'exécutif. Il s'agirait en particulier de faire sauter le verrou que représentent les dispositions de la loi sur les communes relatives au nombre de conseillers communaux (3, 5 ou 7) et d'étudier les éventuelles modifications à apporter à la loi sur les droits politiques s'agissant du nombre de candidatures par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Signataires: C. Gehringer, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. Perdrizat et M. Ebel.

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital.

Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;
– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;
– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

04.139 DECS
27 avril 2004
Motion Olivier Haussener (préalablement déposée par Bernard Matthey)
Formation des enseignants du degré primaire. Revenir à l'ancien régime, c'est-à-dire réactiver l'Ecole normale neuchâteloise

Depuis maintenant deux ans, la formation des enseignants neuchâtelois du degré primaire est assurée par une institution intercantonale, la Haute école pédagogique BEJUNE.

Les informations sur le fonctionnement de cette HEP qui nous reviennent sont très négatives, tant de la part des enseignés que de la part des enseignants.

Le rapport de la commission de gestion et des finances 04.016, "comptes et gestion 2003", est à ce sujet particulièrement critique. Citons:

> *La commission a tenu à souligner que les échos de ces réformes parvenus jusqu'à elle s'avéraient plutôt négatifs et que l'évolution des dépenses apparaissait fort préoccupante (comptes 2001: 8,4 millions de francs; budget 2004: 12,1 millions; …)*

Sachant que:

– l'Ecole normale ancienne formule était considérée comme étant l'une des meilleures, si ce n'est la meilleure de Suisse;

– le degré élevé d'insatisfaction des enseignés (des apprenants) et des enseignants est avéré;

– le contenu des programmes est envahi de théories pédagogiques au dépens de l'enseignement de branches pratiques et de stages auprès d'instituteurs expérimentés;

– le coût prohibitif de la nouvelle formation (on voulait rationaliser et diminuer les coûts) contredit les objectifs annoncés,

nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier toutes les voies et tous les moyens pour revenir à la situation antérieure, c'est-à-dire de recréer l'Ecole normale neuchâteloise telle qu'elle existait dans les années 1990, tant dans ses structures que dans ses techniques de formation.

Le site de l'ancienne Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds est d'ailleurs parfaitement adapté à accepter l'Ecole normale neuchâteloise.

L'idée de la réforme était compréhensible. Les résultats de cette dernière n'étant pas ceux espérés, il nous faut avoir le courage et l'intelligence de revenir en arrière. La bonne formation de nos enfants est à ce prix.

Cosignataire: J.-M. Jeanneret.

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens.

La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;

– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;

– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

04.178 DECS/DGT/DEC/DSAS
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;
– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;
– le chômage des jeunes est élevé et persistant;
– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.109 DGT
18 février 2005
Motion populaire Dragan Bunic
Réseau urbain neuchâtelois

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Nous, les citoyens soussignés, ayants droit de vote au niveau cantonal, prions le Grand Conseil de bien vouloir étudier la possibilité en vue de:

1. Déclarer la région de la Béroche périphérique.
2. Incorporer la région de la Béroche dans le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et aider le développement de l'infrastructure touristique dans la région.
3. Aider les agriculteurs et viticulteurs bérochaux.

Développement

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Cette situation est encore péjorée par les éléments suivants:

1. Transports publics: la région de la Béroche est coupée du canton car les transports publics fonctionnent de manière insatisfaisante. Ainsi les initiatives culturelles ou touristiques – spectacles, manifestations locales – restent difficiles d'accès pour les habitants de la métropole et même pour ceux des communes plus proches du Littoral. De même, les personnes sans voiture ne peuvent guère venir habiter chez nous, car leur déplacement quotidien, par exemple en direction des villes du Bas comme du Haut, s'avère difficile. La situation se dégrade davantage. Alors qu'en 2004 la durée du trajet Vaumarcus-Neuchâtel était de 32 minutes, actuellement, après nouvel horaire – décembre 2007 –, il est de 73 minutes. Cette situation a poussé le Conseil général de Vaumarcus de ne budgétiser et ensuite payer pour le transport public qu'un montant diminué plus que trois fois (7300 francs au lieu de 23.000 francs décidés par l'Etat).
2. Nouvelle politique agricole: en se préparant pour l'accord sur l'agriculture au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 2003, et sur proposition du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale a adopté une modification de la loi sur l'agriculture (LAgr). Pour éviter qu'un référendum contre cette modification de LAgr ne soit lancé, le Conseil fédéral l'a séparée du programme d'allégement budgétaire – paquet fiscal –, qui faisait l'objet du référendum qui a été rejeté par le peuple le 16 mai 2004.

Après la modification de la LAgr, en 2003, et en conclusion de l'accord de l'OMC sur l'agriculture – libéralisation du marché pour les produits agricoles –, en 2004, nos agriculteurs et viticulteurs seront privés de subsides et affronteront une concurrence très vive, surtout de la part de produits provenant des pays qui ont, jusqu'à récemment, subventionné la production agricole. Selon les prévisions du Conseil d'Etat, dans notre canton un tiers d'exploitations agricoles disparaîtra à court terme et la moitié d'ici quinze ans. Il propose à 1500 agriculteurs une reconversion professionnelle.

Etant donné que l'aide fédérale de 6000 francs par année pour la reconversion des agriculteurs ne suffit pas pour l'acquisition d'une formation professionnelle digne de ce nom, la plupart des agriculteurs et viticulteurs bérochaux seront obligés de demander l'aide sociale auprès de leurs communes respectives.

Pour tout cela, notre région, considérée jusqu'ici comme "développée", deviendra de facto "une région périphérique" qui n'arrive pas toute seule surmonter ce coup dur. La seule chose qui pourrait la sauver est un développement du tourisme, qui assurerait une vie à l'agriculture et viticulture par le biais d'un "marché" de leurs produits dans la région.

Mais le développement touristique n'est pas possible sans le transport public suffisamment développé.

A long terme, c'est la région bérochale et le canton qui seront les bénéficiaires d'un tel développement (augmentations de nombre d'habitants, implantation d'entreprises, impôts, etc.).

A l'heure actuelle, malgré le fait que la promotion économique des cantons de Neuchâtel et Vaud a été unifiée et que notre région est située entre les deux cantons, elle n'a été l'objet d'aucun projet d'implantation sous l'égide du Development Economic Western Switzerland (DEWS).

Dans les brochures de l'Association "Tourisme neuchâtelois" la Béroche ne figure pas.

Le bouquet réside dans le fait que le Conseil d'Etat a préparé deux déclarations et, le 10 mai 2004, convoqué certaines communes, choisies selon des critères très obscurs, pour les signer. Ainsi, pour signer la première déclaration – *élaboration d'un projet d'agglomération* –, il a convoqué les représentants des exécutifs des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Peseux et Saint-Blaise. L'autre projet – *de région* – ne concerne que les communes du Val-de-Travers. Malgré la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'un député – séance de mai 2004 – et la remarque "qu'il fallait agir", nous ne savons pas pour quelle raison notre région a été exclue de ce projet et pourquoi le RUN s'arrête à Bevaix, donc juste avant la Béroche. Quant à la remarque qu'il fallait agir, nous constatons qu'avant d'agir, il faut être informé, ce qui n'est pas le cas avec les communes bérochales.

Selon le projet de loi fédérale sur la politique régionale (PLNPR) et le rapport explicatif du Conseil fédéral d'avril 2004, ce dernier détermine les zones de montagnes ou des zones rurales en s'appuyant sur les indications des cantons. En outre, les régions LIM actuelles devraient être prises en considération pour la définition du champ d'application territorial de la politique des petites entités (comme celle de la Béroche).

N'étant classée en aucune des zones prévues par PLNPR, notre région ne peut bénéficier ni de l'aide destinée aux grandes entités territoriales comme le RUN (art. 6 PLNPR), financées par le biais de la péréquation verticale, ni de celle destinée aux petites entités territoriales (art. 10 PLNPR), financées par le biais de la péréquation horizontale, car la Béroche ne fait pas partie des régions LIM.

Cette situation, le fait que la région de la Béroche ne se situe pas à haute altitude et que les régions de montagnes resteront à l'avenir aussi celles appartenant aux régions LIM – communes du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds –, nous pousse d'exiger soit d'incorporer notre région dans le RUN, soit la déclarer région rurale – périphérique – au sens de l'article 10 NLPR afin de pouvoir bénéficier de ce que le projet prévoit pour ces régions et assurer son développement.

L'article 41 de la nouvelle Constitution cantonale nous donne le droit à une initiative en vue de saisir le Grand Conseil, et la motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire (cf. rapport de la commission Constitution au Grand conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale, du 22 novembre 1999, p. 67, ad art. 41).

Le devoir de nos élus ainsi que de nos citoyens est d'agir de sorte que notre région soit reconnue comme celle qui, à cause des motifs mentionnés plus haut, a des problèmes et qu'ils ne peuvent les résoudre sans aide de l'Etat.

Dans le cadre de la future politique régionale, le Conseil d'Etat, qui a mandaté l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) pour effectuer une étude sur les disparités régionales dans le canton, connaît nos problèmes.

Il sait que la seule chance pour notre économie est le développement du tourisme, mais aussi que cela n'est pas possible sans aider les branches économiques primordiales – agriculture et viticulture –, qui doivent être soutenues dans une période "raisonnable" pour pouvoir être à même d'apporter leur contribution à ce développement. En outre, le Conseil d'Etat ne cache pas qu'un des piliers du futur RUN est le transport.

Laisser la Béroche hors d'un tel projet signifie ignorer un problème qui existe bel et bien et que notre région n'est pas capable de résoudre toute seule.

Pour ce faire, nous devons dans un proche avenir assurer l'accès à la montagne non seulement aux détenteurs d'une automobile, mais à tout le monde y compris les personnes âgées, enfants et touristes qui ne possèdent pas un véhicule. Il faut pour cela s'assurer que le réseau routier rend l'accès possible par des transports en commun, tels que le car. Pour cela, l'assistance des services de l'Etat est indispensable.

Nous devons aussi garantir le libre accès à cet atout touristique majeur que constitue notre lac. La législation fédérale dispose que le bord du lac doit être accessible à tout le monde, mais les constructions existantes ont été faites légalement – un permis de construire a été délivré à leurs propriétaires – ou étaient tolérées. Il s'agit des droits acquis et si l'on veut le faire, il faut les indemniser.

A l'heure actuelle, cet accès dépend de la bonne volonté de l'Association des propriétaires riverains du lac de Neuchâtel à la Béroche, qui, comme cela a été constaté lors de son assemblée générale en juin 2004, ne peut pas elle toute seule résoudre ce problème. Et là encore, une commune isolée, même associée avec d'autres, ne peut rien faire sans le concours de l'Etat.

Premier signataire: Dragan Bunic, Rue du Castel 3, Case postale 133, 2024 Saint-Aubin-Sauges.
Motion populaire munie de 211 signatures.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *Le secrétaire-adjoint,* J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années.

En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales.

Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à

Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre.

Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique.

L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE

La secrétaire, F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines.

Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire.

Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.123 *(→ 05.115, 05.119, 05.124 à 05.136)* DJSF

05.126 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.125, 05.127 à 05.136)* DJSF

05.127 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.126, 05.128 à 05.136)* DJSF

05.128 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.127, 05.129 à 05.136)* DJSF

05.129 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.128, 05.130 à 05.136)* DJSF

05.130 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.129, 05.131 à 05.136)* DJSF

05.131 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.130, 05.132 à 05.136)* DJSF

05.132 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.131, 05.133 à 05.136)* DJSF

05.133 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.132, 05.134 à 05.136)* DJSF

05.134 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.133, 05.135 et 05.136)* DJSF

05.135 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.134 et 05.136)* DJSF

05.136 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135)* DJSF

Remarque:

Les motions 05.123, 05.126 à 05.136 ont été distribuées aux membres du Grand Conseil.

L'ensemble de ces motions sont des initiatives communales concernant la péréquation financière et le désenchevêtrement des tâches. Elles émanent respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle et Cornaux.

Leurs textes complets sont publiés sur le site Internet www.ne.ch, au chapitre Autorités / Grand Conseil / Répertoires / Propositions de députés et peuvent être obtenus auprès du service du Grand Conseil, tél. 032 889 60 20.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir d'ouvrir cette session d'août 2005 du Grand Conseil neuchâtelois. Nous espérons que vous avez toutes et tous passés de bonnes vacances et que vous êtes prêts à affronter l'automne politique qui s'annonce aussi passionnant que délicat.

Déroulement de la session

Le président: – La session se déroulera aujourd'hui de 13 h 30 à 18 h 30 et demain de 8 h 30 à 13 h 30.

La pause de cet après-midi sera prolongée, elle durera une heure, pour permettre aux groupes politiques de discuter du rapport que la commission de gestion et des finances va examiner ce soir.

Demain, nous procéderons à une assermentation judiciaire aux alentours de 10 h 30.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – M. Grégory Lambert a démissionné de son mandat de député par lettre du 1er juillet 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de M. Grégory Lambert, du 1er juillet 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire: –

> *Monsieur le président,*
>
> *Suite à un changement d'orientation professionnelle entraînant une incompatibilité de ma fonction de député avec ma future activité, je me vois dans l'obligation de vous transmettre ma démission de la députation UDC du Grand Conseil pour le 31 juillet 2005.*
>
> *C'est avec regret que je ne pourrais poursuivre mon mandat. Je garde cependant un excellent souvenir du court temps passé au sein de la législature 2005-2009.*
>
> *Convaincu que vous comprendrez ma situation, je vous transmets, Monsieur le président, mes salutations distinguées.*
>
> Signé: *G. Lambert*

M. Pierre-Alain Storrer, député suppléant de la liste UDC pour le collège de Boudry, a accepté le siège devenu vacant par téléphone du 15 août 2005.

Nous n'avons pas à procéder à l'assermentation de M. Pierre-Alain Storrer, celle-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai dernier. Dans la mesure où la liste UDC pour le collège de Boudry ne comportait aucun autre suppléant, M. Pierre-Alain Storrer sera remplacé dans son ancienne fonction de député suppléant lors d'une prochaine session.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE ET D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – M. Stéphane Berger, élu député suppléant en avril 2005, a refusé, par lettre du 1er juin 2005, le siège qui lui revenait. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de M. Stéphane Berger, du 1er juin 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire: –

> *Démission en temps que député suppléant de M. Noël Auclair*
>
> *Mesdames, Messieurs,*
>
> *Par la présente, je vous informe que je ne pourrai pas assumer la place de député suppléant de M. Noël Auclair, pour des raisons de travail.*
>
> *Etant employé chez Etel S.A. à Môtiers en tant que technicien, je ne suis pas payé lors des séances auxquelles je devrais assister si M. Noël Auclair ne peut être présent. De plus, cela m'est compté sur mes heures supplémentaires, qui ne sont pas nombreuses. Ayant une famille à charge, je ne peux me permettre de perdre ma place et avoir moins de revenus.*
>
> *Dans l'attente de votre compréhension, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.*
>
> Signé: *Stéphane Berger.*

M. Jean-Maurice Chevalier, premier suppléant de la liste UDC pour le collège du Val-de-Travers, s'est désisté. Dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Val-de-Travers ne comportait aucun autre suppléant, l'UDC a présenté Mme Jacqueline Auclair, par lettre du 6 juillet 2005, pour repourvoir le siège vacant.

Par ailleurs, M. Pierre Hauser a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 28 juillet 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de M. Pierre Hauser, du 28 juillet 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire: –

> *Monsieur le président,*
>
> *Par la présente, je vous fais part de ma démission en tant que député suppléant.*
>
> *En effet, pour des raisons d'ordre privé, je vais élire domicile hors du canton de Neuchâtel, ce qui a pour conséquences que je ne peux continuer à remplir cette fonction.*
>
> *Je vous remercie par avance de votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.*
>
> Signé: *Pierre Hauser.*

M. Maurice Pugin, premier suppléant de la liste UDC pour le collège du Val-de-Ruz, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 15 août 2005.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante et le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mme Jacqueline Auclair et M. Maurice Pugin.)

Le président: – Madame la députée suppléante, Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Jacqueline Auclair:* – Je le jure.

M. *Maurice Pugin:* – Je le jure devant Dieu.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous espérons que l'exercice de vos nouvelles fonctions vous procurera de légitimes satisfactions et nous nous réjouissons de vous retrouver dans cet hémicycle à une prochaine occasion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Eloges funèbres

Nous déplorons le décès de M. Paul-André Colomb, survenu le 29 juillet dernier dans sa 71e année. M. Paul-André Colomb, domicilié à La Chaux-de-Fonds, mécanicien CFF, a été conseiller général socialiste dans cette ville de 1972 à 1988. Il a présidé ce législatif en 1983-1984. Proclamé élu député le 2 décembre 1975, en remplacement de M. Pierre Aubert, démissionnaire, il a siégé au Grand Conseil jusqu'en mai 1993.

Nous devons ensuite rendre hommage à M. Robert Moser, de La Chaux-de-Fonds également, décédé le 14 août 2005 à l'âge de 83 ans. La politique a occupé une place importante dans la vie de ce radical, qui a été conseiller communal à La Chaux-de-Fonds de 1968 à 1987 et conseiller national de 1975 à 1979. Il a également siégé dans cet hémicycle de 1953 à 1985, soit durant trente-deux ans. Entré au bureau du Grand Conseil en 1971, il l'a présidé en 1977-1978. M. Robert Moser faisait partie de ces gens qui deviennent président partout où ils passent.

C'est ainsi qu'il a présidé le Cercle du sapin durant plus de vingt ans, le Conseil d'administration de la CCAP seize ans durant, ainsi que la Société suisse des employés de commerce, section La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel. Il s'est beaucoup occupé ces dernières années de son épouse handicapée et, autant qu'il pouvait le faire, il consacrait son temps libre à des activités aussi variées que l'apprentissage du russe, la philatélie, Xamax et le FCC (Football Club La Chaux-de-Fonds).

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de nos anciens collègues par un instant de silence.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 31 mai et 28 juin 2005 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Jean-Daniel Bourquin, de Cortaillod, du 14 juin 2005, faisant part de son mécontentement face à la manière dont est conduite la réfection des barrages de la Basse-Areuse.

  Ce courrier a été transmis au Département de la gestion du territoire, comme objet de sa compétence.

– Lettre du Forum interparlementaire romand (FIR), du 16 juin 2005, concernant le projet d'accord-cadre intercantonal (ACI), adressée au bureau du Grand Conseil dans le but d'attirer l'attention des parlements cantonaux afin d'assurer de manière suffisante les droits de participation des parlements cantonaux dans le cadre des 9 domaines de tâches pour lesquels la Constitution fédérale impose des collaborations entre les cantons.

– Lettre de M. Daniel Thommen, de Fontainemelon, du 20 juin 2005, au sujet d'un défaut de présentation à l'expertise de son véhicule, accompagnée de copies de la correspondance échangée avec le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) à ce sujet.

– Lettre de M. Daniel Porret, de Bevaix, du 4 juillet 2005, adressée au président du Grand Conseil, au sujet du cambriolage dont il a été victime, et copie d'une lettre qu'il a reçue du commandant de la gendarmerie le 15 juillet 2005.

– Courriel de M. Dragan Bunic, du 4 juillet 2005, adressé au service du Grand Conseil, et copie d'une lettre adressée le 4 août 2005 par MM. Jean-Pierre Jacot et Christian Kneuss, conseillers généraux de la commune de Gorgier, au Conseil communal de cette commune. Dans son courriel, M. Dragan Bunic demande que le traitement de la motion populaire 05.109, "Réseau urbain neuchâtelois", dont il est le premier signataire, n'intervienne pas avant janvier ou février 2006.

  Sa motion est actuelle à l'ordre du jour. Il est impossible aujourd'hui de déterminer avec précision la date de son traitement par le plénum.

– Lettre de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, transmettant au bureau du Grand Conseil, comme objet de sa compétence, un courrier reçu de Mme Karin Jeanneret, de La Chaux-de-Fonds, au sujet du nombre de membres siégeant au Grand Conseil neuchâtelois.

  Il sera répondu à Mme Karin Jeranneret que le nombre de députés, tout comme la notion de député suppléant – les deux éléments pris en compte dans son courrier –, figurent dans la Constitution neuchâteloise, acceptée en votation populaire.

– Lettres et dossier de M. Thomas Fuchs, député au Grand Conseil bernois, des 8 juillet et 9 août 2005, à propos d'une demande de dédommagement de M. Ernest Lauper, de Berne, dans le cadre de l'affaire Pro Pig Recycling Montmollin S.A.

Il lui sera répondu que ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure administrative en cours et que le Grand Conseil n'a dès lors pas à s'immiscer dans ce processus.

Retrait d'une motion

Le président: – La motion Olivier Haussener 04.139, du 27 avril 1004, "Formation des enseignants du degré primaire. Revenir à l'ancien régime, c'est-à-dire réactiver l'Ecole normale neuchâteloise", est retirée au profit d'une interpellation traitant du même sujet, qui sera déposée à la session de septembre 2005.

Elections dans des commissions

Le président: – M. Pierre-Alain Storrer remplace M. Pierre Hauser, démissionnaire, à la commission des affaires extérieures.

M. Nicolas Gsteiger remplace M. Grégory Lambert, démissionnaire, au groupe de travail "Informatisation du Grand Conseil".

COMMISSION JUDICIAIRE **05.027**

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2004 au 30 mai 2005

(Du 30 mai 2005)

Le président: – Nous n'invitons pas la rapporteuse, Mme Muriel Desaulles-Bovay, à prendre la place qui lui est réservée, puisqu'elle n'est plus députée.

Nous rappelons que le bureau a suggéré que le traitement de ce rapport par le plénum se fasse selon une procédure sans débat. Y a-t-il opposition à ce mode de faire? Cela ne semble pas être le cas.

Nous passons au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 107 voix sans opposition.

MAMMOGRAPHIE 05.017

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

(Du 22 décembre 2004)

Discussion générale

Le président: – Nous donnons la parole au représentant du Conseil d'Etat pour une déclaration liminaire.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le chef du département en charge du dossier du dossier de la mammographie vous informe que le Conseil d'Etat retire son rapport 05.017, rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel.

Dans son analyse, le Conseil d'Etat actuel a estimé qu'une autre réponse devait être donnée à la motion Marcelo Droguett 01.118, du 18 juin 2001, "Cancer du sein", et ce même si le projet proposé dans le rapport précité présentait beaucoup de qualités.

Deux justifications sont à la base de la décision du Conseil d'Etat. En premier lieu, le Conseil d'Etat a dû intégrer dans son analyse la situation financière dans laquelle le canton de Neuchâtel se trouve actuellement, situation qui s'est péjorée, et sa volonté de proposer rapidement des solutions pour retrouver une situation financière plus raisonnable au travers d'une politique gouvernementale en adéquation avec nos moyens et les bases légales, par exemple celles du mécanisme de maîtrise des finances.

En deuxième lieu, le Conseil d'Etat souhaite aborder la notion de prévention et de promotion de la santé au travers d'une réflexion globale, cela afin de dégager ensuite un ensemble coordonné d'actions de préventions.

Ces deux éléments constitutifs de la décision du Conseil d'Etat étant posés, nous pouvons encore relever quelques réflexions qui ont conduit à sa décision.

Pour le gouvernement comme pour le conseiller d'Etat de la santé et des affaires sociales, donc le conseiller d'Etat en charge de la prévention, cette décision a été difficile à prendre. Il est en effet maintenant démontré que les programmes de dépistage systématique du cancer du sein permettent un dépistage précoce de la maladie et qu'ils ont un impact positif sur la santé des femmes en diminuant la mortalité par cancer du sein. Or, même si l'on peut penser que la mise en place d'un programme de dépistage systématique aura à terme un impact positif indirect sur les coûts de la santé à charge de l'Etat, il faut bien reconnaître que, dans l'immédiat, un programme comme celui proposé dans le rapport engendrera des coûts supplémentaires immédiats et directs pour le canton.

Dans la situation actuelle, le Conseil d'Etat ne se sent pas le droit, aujourd'hui, de grever encore plus le budget de l'Etat alors qu'il annonce des mesures d'urgence et drastiques d'économies et qu'il ne cache pas que d'autres réformes devront être entreprises. Le gouvernement se doit d'être cohérent sur ce point-là et ne peut pas changer de discours d'un jour à l'autre en fonction des dossiers qu'il défend.

Par ailleurs, un programme de dépistage consiste à coup sûr une nouvelle prestation offerte par l'Etat aux citoyens. A l'heure où le gouvernement va devoir procéder à des choix douloureux dans les semaines prochaines, où des prestations devront vraisemblablement être réduites ou supprimées, des prestations pour certaines aussi essentielles peut-être qu'un programme de dépistage du cancer du sein, à ce gouvernement-là, il ne lui est pas paru opportun d'introduire une

nouvelle prestation. Le gouvernement pense que nous devons déjà alléger l'existant des prestations avant d'en étendre le catalogue.

De plus, et c'est là son deuxième axe de réflexion concernant ce dossier, le Conseil d'Etat souhaite inscrire la prévention dans une approche globale. Le gouvernement ne minimise absolument pas la problématique du cancer du sein, mais il pense que sa prévention doit s'inscrire dans un ensemble plus large, via une approche globale du rôle de l'Etat dans sa politique générale de promotion de la santé.

C'est à cela que le Département de la santé et des affaires sociales, puis le Conseil d'Etat, vont s'atteler. Cette approche globale du rôle de l'Etat se réalisera à travers la mise en place d'un véritable programme cantonal de promotion de la santé, programme qui doit associer responsabilités multisectorielles, responsabilités collectives et responsabilités individuelles, programme qui doit aussi favoriser le partenariat et la coordination des actions des différents intervenants, l'objectif étant de garantir et d'améliorer la qualité de vie, s'agissant de la santé physique et psychique de l'ensemble de la population, et de lutter contre les inégalités pouvant encore exister, en terme de connaissances, liées aux comportements à risque, comme par exemple: l'alimentation, l'obésité, la fumée, le sport ou le dépistage individuel.

C'est bien dans ce cadre-là que le Conseil d'Etat entend inscrire sa volonté de lutter contre le cancer du sein, mais également contre d'autres maladies ou dépendances. Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de retirer le rapport qui était soumis à votre examen, compte tenu des éléments ayant trait à la situation financière des collectivités publiques neuchâteloises et de la volonté du gouvernement de mettre en place une politique active de promotion de la santé, de prévention large, dans laquelle justement la problématique du dépistage du cancer du sein sera reprise.

Le président: – Nous remercions M. Roland Debély de sa déclaration. **Nous constatons et prenons note que le rapport est retiré** de l'ordre du jour, ce que le Conseil d'Etat peut faire selon l'article 63 de notre loi d'organisation du Grand Conseil. La discussion n'a dès lors pas à être ouverte. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

DROITS POLITIQUES FUSION DE COMMUNES ET SIEGE GARANTI 05.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti)

(Du 1er décembre 2004)

Discussion générale

M. *Walter Willener (UDC):* – Le rapport dont nous entamons la discussion est une occasion pour positionner le groupe UDC face à la fusion des communes à laquelle nous sommes favorable. Nous estimons cependant qu'elle doit répondre à une volonté qui émane de la base et non pas d'élite politique. Ces fusions doivent absolument respecter les processus démocratiques de décisions, elles doivent aussi aboutir à des économies et elles ne doivent pas être source d'études universitaires très théoriques dont on connaît déjà souvent les conclusions.

Dans le détail, le Conseil d'Etat, par rapport à la proposition du député Antoine Grandjean, renonce à proposer des circonscriptions électorales. Cela nous paraît être une bonne chose, il y a pour cela des raisons juridiques, mais aussi des raisons pratiques qui pourraient conduire au fait que la moitié des suffrages ne pourrait pas être prise en compte. Nous relevons également que, lors de fusion, créer de nouvelles circonscriptions consiste finalement, sous une nouvelle forme, à rester au statu quo, ce qui n'est pas favorable.

Par contre, le Conseil d'Etat retient, à partir de la proposition du député Antoine Grandjean, le principe de la garantie d'un siège par ancienne commune en cas de fusion, garantie qui serait pour une durée déterminée.

Le Conseil d'Etat propose la révision de la loi sur les droits politiques en l'alourdissant – estimons-nous – de manière extrêmement forte, raison pour laquelle le groupe UDC entrera en matière sur le projet proposé et interviendra en deuxième débat sur les amendements déposés.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S)*: – La modification de la loi sur les droits politiques qui nous est proposée et qui vise à garantir aux anciennes communes un siège au minium dans le législatif d'une nouvelle commune issue d'une fusion n'a pas suscité l'enthousiasme au sein de notre groupe.

La solution retenue a le défaut de représenter une légère entorse au principe de la représentation proportionnelle auquel nous sommes tout particulièrement attaché, mais il s'agit d'une mesure transitoire, limitée dans le temps. De surcroît, elle ne sera appliquée qu'à la demande des communes concernées.

Dès lors, le groupe socialiste acceptera, dans sa majorité, le projet qui lui est soumis. Il nous a semblé que cette mesure transitoire pourrait permettre, dans certains cas, de mieux faire passer l'idée de fusion de communes. C'est dans cet esprit que la grande majorité de notre groupe soutiendra ce projet de modification de la loi sur les droits politiques.

En ce qui concerne les amendements du groupe UDC, nous ne les accepterons probablement pas et nous attendons la discussion pour nous exprimer à leurs sujets dans le deuxième débat.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Le thème des fusions de communes est d'actualité dans plusieurs districts de notre canton. Les études et les projets qui existent aujourd'hui se situent à des stades de développement assez divers les uns par rapport aux autres. La réalisation de fusions communales nécessite certains aménagements légaux, aménagements qui ont d'ailleurs déjà commencé. Il est maintenant temps de les poursuivre.

Le postulat Antoine Grandjean 01.149, du 2 octobre 2001, "Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!", demande au Conseil d'Etat, nous citons:

> *…d'étudier la possibilité, lors de fusions, de créer des circonscriptions électorales qui assurent aux entités fusionnées une représentation équitable dans le législatif de la nouvelle commune.*

Le rapport final de la commission technique du projet de commune unique au Val-de-Travers, du 24 mars 2004, propose également des variantes avec circonscriptions électorales pour l'élection du législatif communal.

Si, dans le cas d'une fusion entre des communes proches et de grandeur à peu près égale, le problème de la représentation des entités fusionnées dans le législatif de la nouvelle commune semble insignifiant, voire inexistant, il n'en va pas de même lors d'une fusion entre des communes de tailles sensiblement différentes et/ou éloignées les unes des autres. L'exemple qui se présente immédiatement à l'esprit est bien sûr celui du Val-de-Travers, mais d'autres communes du canton en viendront certainement, un jour ou l'autre, à souhaiter être mises au bénéfice des dispositions sur lesquelles nous sommes maintenant appelés à nous prononcer.

Il est vrai que lesdites dispositions ne représentent qu'une mesure temporaire et transitoire dans le processus de fusion. Il est vrai également que le cadre très étroit imposé au départ, notamment au travers du choix d'une stricte application du système de la représentation proportionnelle, ainsi que l'abandon des circonscriptions électorales, ont conduit à l'élaboration d'un projet de loi qui dans l'ensemble satisfait, mais qui présente aussi la particularité de décevoir ou d'agacer, suivant que l'on est concerné ou non.

Il est rarement possible de contenter tout le monde, c'est bien connu. Compte tenu des contraintes auxquelles il est soumis, ce projet a le mérite de proposer une solution médiane juridiquement acceptable, qui témoigne d'une certaine compréhension et d'un certain respect de la part des autorités cantonales à l'égard des différentes sensibilités communales. Le groupe radical acceptera donc le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques tel qu'il nous est présenté.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a examiné avec attention le projet de loi suite au postulat Antoine Grandjean 01.149, du 2 octobre 2001, "Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!".

Effectivement, la fusion des communes est un élément extrêmement important dans ces temps qui courent et il faut véritablement tout faire pour accélérer cette fusion, pour que des synergies existent entre les communes. C'est bien le principal but qui est mis dans ce postulat.

Aussi, la réponse est juridiquement élégante. Si elle ne répond pas tout à fait au vœu du postulant, elle répond en tout cas à la possibilité pour les communes d'avoir un représentant.

Nous prenons acte que cette disposition est transitoire. Le groupe libéral-PPN s'est penché sur la possibilité d'allonger, en tout cas d'une législature, le maintien d'un siège garanti. Toutefois, il a finalement renoncé à proposer un amendement, estimant qu'une fusion de communes est bien un acte qui va au-delà d'une représentation et d'une garantie démocratique.

La proposition qui est faite convient finalement au groupe libéral-PPN et nous accepterons le projet tel qu'il nous est proposé. Nous accepterons aussi le classement du postulat.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Il est prévu sur ce rapport un débat long, nous allons intervenir de manière très brève, l'essentiel ayant déjà été dit. Le groupe PopVertsSol acceptera ce rapport, puisque nous partageons l'avis du Conseil d'Etat, qui a posé comme règle de base de s'écarter le moins possible du système de la représentation proportionnelle, qui nous est chère, vous le savez.

Deuxièmement, un certain nombre de nos députés ont pu poser des questions techniques de détail au service de l'administration et ses réponses nous ont totalement convaincu. Dès lors, nous remercions les services de l'Etat et le Conseil d'Etat pour ce rapport. Nous pensons aussi que le projet de loi qui nous est présenté répond au postulat.

Dernièrement, nous nous prononcerons en second débat concernant les amendements du groupe UDC.

En conclusion, le groupe PopVertsSol acceptera donc ce rapport.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions l'ensemble des groupes d'accepter d'entrer en matière sur ce rapport et de nous annoncer d'ores et déjà, indépendamment des amendements, qu'ils approuveront le projet qui vous est présenté.

Effectivement, une fusion de communes est d'abord un acte de volonté, mais une fois la volonté exprimée, il y a un certain nombre d'obstacles à franchir. L'obstacle institutionnel en est un, en particulier s'agissant de la représentativité des différentes communes dans le nouveau Conseil général issu de la fusion. A cet égard, nous pensons que M. Antoine Grandjean a eu raison d'aborder cette question, comme nous avons eu – pensons-nous – raison de proposer une autre solution que celle imaginée initialement, solution initiale qui ne permettait pas d'assurer une représentation équitable des principales forces politiques et qui entraînait donc une inégalité dans le traitement des suffrages. C'est le principal obstacle qui a amené le Conseil d'Etat à vous proposer plutôt la garantie d'un siège pendant un temps limité. Cette solution est finalement de nature à vaincre un certain nombre d'obstacles de représentation que l'on peut éprouver lorsque l'on appartient à une commune appelée à se marier avec une ou l'autre commune un peu plus grande.

Nous remercions donc l'ensemble des groupes de leur entrée en matière et nous réinterviendrons dans la discussion en second débat.

Le président: – **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est donc acceptée**. Nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques
(Fusion de communes et siège garanti)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

***Article 95e de la loi sur les droits politiques*.** – Adopté.

***Article 95f de la loi sur les droits politiques*.** –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, qui est le suivant:

> *Art. 95f (nouveau), al. 1*
>
> [1]Dans les communes issues d'une fusion, les anciennes communes peuvent bénéficier de la garantie d'un siège au Conseil général, en manifestant leur volonté dans la convention de fusion. *Celle-ci fixe les modalités de l'attribution des sièges garantis.*

M. *Walter Willener (UDC):* – L'amendement porte bien entendu d'avantage sur la forme que sur le fond, puisque nous sommes d'accord avec ce qui est proposé, mais nous avons quand même été frappé que dans le rapport, au point IV, le Conseil d'Etat mentionne que, nous citons: *Dans la plupart des cas de figure envisageables, ces nouvelles dispositions seront superflues.*

A la lecture du projet de loi qui nous est proposé, nous constatons que les articles 95e, qui traitent des généralités que nous venons d'adopter, et 95f, qui introduit donc ce principe de la garantie, sont tout à fait acceptables, d'autant plus qu'ils mentionnent le caractère facultatif de cette

garantie et surtout la possibilité de traiter cette question dans la convention de fusion, convention qui, à notre avis – même si nous ne sommes pas juriste –, a tout de même force de loi.

Nous estimons donc que ces deux dispositions, en particulier l'article 95f, sont suffisantes et nous estimons qu'il s'agit de ne pas charger la loi sur les droits politiques par des dispositions certes juridiquement corrects – certains porte-parole de groupe l'ont mentionné et nous le confirmons –, mais incompréhensibles pour l'électrice et l'électeur et nous vous invitons simplement à relire l'article 95g, chiffre 2. A part quelques spécialistes qui savent comment fonctionne la répartition proportionnelle avec les cautèles marquées ici, nous ne sommes pas convaincu que tout le monde puisse expliquer cela à l'électeur.

De manière générale, le groupe UDC est partisan de la simplification législative et nous estimons – et c'est là l'objet de notre amendement – que les modalités de détail pour la garantie d'un siège doivent et peuvent figurer dans la convention de fusion. En effet, si la volonté dans les communes est d'avoir cette garantie, ils peuvent le faire dans la convention. Si le besoin ne se fait pas sentir au moment de la fusion, ils n'ont pas besoin de le mentionner.

Il ne sert à rien d'alourdir la législation cantonale avec des modalités d'attribution qui ne seront peut-être jamais utilisées et qui sont – et nous revenons à notre propos liminaire – même jugées superflues par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle nous proposons donc de compléter l'article 95f en mentionnant expressément que les modalités – donc toutes les dispositions de détail qui figurent aux lettres g, h, i et j – soient mentionnées dans la convention si cela est ressenti.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S)*: – Notre groupe n'acceptera pas les amendements du groupe UDC, car nous estimons que la procédure électorale doit être définie dans la loi sur les droits politiques, comme le prévoit d'ailleurs l'article 95, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise. Celle-ci stipule, à propos des communes, que c'est la loi qui détermine le corps électoral communal et qui règle la procédure électorale. Nous ne souhaitons donc pas le transmettre à quelqu'un d'autre.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN, en tout cas dans sa majorité, ne se ralliera pas à la proposition du groupe UDC. La raison est simple, nous avons l'intime conviction de la nécessité d'avoir un siège garanti sur une courte période et il ne nous apparaît pas que, dans le contrat de fusion, alors qu'il y a beaucoup d'autres dossiers et domaines à négocier, ceux qui préparent ces contrats de fusions doivent s'atteler à mettre une répartition des sièges et une manière de répartir les sièges. Ceci est extrêmement précis et juridique, raison pour laquelle nous pensons qu'il s'agit là de définir jusqu'au bout, du moment que l'on a accepté le principe de un représentant, et qu'il ne faut pas laisser aux communes le soin à chacune d'entre elles de conduire la réflexion sur les modalités de répartition.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Bien que fervent partisan des simplifications et profondément respectueux des libertés communales, le groupe radical pense que les modifications et les suppressions demandées obligeraient chaque fois les communes concernées à "réinventer la roue" et à élaborer leurs propres dispositions, ce qui conduirait inévitablement à une multiplication des variantes, à des inégalités et à des problèmes juridiques.

Le groupe radical est d'avis qu'un cadre clair et identique pour toutes les fusions est nécessaire. Il refusera donc l'amendement.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Pour essentiellement les mêmes raisons que notre collègue radical vient d'évoquer, le groupe PopVertsSol ne soutiendra pas les amendements.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'allons pas allonger inutilement. Nous pensons que l'ensemble des arguments qui conduit le Conseil d'Etat à refuser l'amendement UDC a été évoqué par l'un ou l'autre d'entre vous. On relèvera simplement qu'il est vrai que la Constitution demande à la loi – par loi, on entend la loi cantonale, pas des règlements communaux et encore moins une convention de fusion – de définir le mode électoral sur le plan communal et c'est déjà une contrainte qui s'impose à nous de le faire dans le cadre de la loi sur les droits politiques.
Au surplus, vous l'avez relevé Monsieur Walter Willener, ce système n'est pas forcément très simple. Mais, il n'est pas beaucoup plus compliqué que celui qui prévaut depuis des années et qui permet l'élection du Grand Conseil. Tout le monde a déjà un peu compris comment on opérait

avec le mode proportionnel. Il n'est pas forcément très simple, mais on a quand même un peu la crainte que si on laissait aux communes la liberté de définir leur propre système, on se trouverait alors dans des choses très compliquées, non seulement très compliquées, mais très différentes d'une commune à l'autre.
Nous pensons que s'il faut laisser aux communes la liberté de définir ou non une convention de fusion, une fois la décision prise, il faut que pour chacune d'elle il y ait un système identique, qu'il n'y ait pas de débat sur ce point-là, les fusions justifiant déjà des débats parfois longs, parfois même trop longs. C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous invite à refuser l'amendement du groupe UDC.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement UDC à l'article 95f, alinéa 1, est refusé à une majorité évidente.

***Article 95f de la loi sur les droits politiques*.** – Adopté.

Le président: – Nous posons la question suivante au représentant du groupe UDC. Les amendements aux articles 95g, 95h, 95i et 95j, visant à supprimer ces articles, sont-ils maintenus ou supprimés?

M. *Walter Willener (UDC):* – Ils ne sont bien entendu pas maintenus.

Le président: – **Les amendements du groupe UDC aux articles 95g, 95h, 95i et 95j sont donc retirés.**

***Articles 95g, 95h, 95i et 95j de la loi sur les droits politiques*.** – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

Le président: – Dans ce dossier, nous avons encore à nous prononcer sur le classement du postulat Antoine Grandjean 01.149, du 2 octobre 2001, "Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!". Le Conseil d'Etat nous propose son classement. Y a-t-il une opposition à son classement? **Cela ne semble pas être le cas, le postulat est donc classé.**

COORDINATION DES PROCEDURES 05.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.)
b) d'un projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
c) d'un projet de loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

(Du 22 juin 2005)

Discussion générale

M. *Christian Boss (R)*: – Il est des rapports qui ne déchaînent pas vraiment les passions dans nos rangs, tel est le cas du rapport 05.028 concernant la coordination des procédures en matière de délivrance de permis de construire et d'adoption des plans d'affectation.

Si le groupe radical salue les efforts du Conseil d'Etat visant à mette enfin en conformité le droit cantonal par rapport aux exigences du droit fédéral, il n'en demeure pas moins que les propositions de notre Conseil d'Etat restent bien modestes en regard de la nécessité reconnue d'entreprendre des réformes plus fondamentales en matière de règles et principes régissant le domaine de l'aménagement du territoire et de la construction.

Tout d'abord, nous constatons que le canton de Neuchâtel, qui se targue régulièrement d'être à l'avant-garde de toutes sortes de choses, soit aussi lent pour mettre en conformité ces bases légales en matière de construction et d'aménagement du territoire par rapport au droit supérieur.

En effet, il aura non fallu un arrêt du Tribunal fédéral mettant en évidence que notre législation ne respectait pas entièrement les exigences du droit fédéral, mais aussi que plus de six ans auront été nécessaires depuis cet arrêt pour que notre canton finisse enfin par remettre ses propres pendules à l'heure.

Dans ce contexte, le groupe radical constate que la coordination des procédures proposée par le Conseil d'Etat n'apportera point de changement dans la répartition des compétences entre l'Etat et les communes, ce qui, de notre point de vue, est parfaitement juste en l'état. Par contre, le fait que le Conseil d'Etat deviendra l'instance de décision et d'approbation pour les décisions spéciales et pour les recours en matière d'oppositions levées par les exécutifs communaux nous dérange quelque peu en ce sens que ce changement aura pour conséquences des risques accrus d'allongement des délais de traitements des décisions et recours, ce alors que de nombreux milieux s'accordent à dire que les procédures actuelles sont non seulement trop lourdes mais aussi beaucoup trop longues.

De même, par les compétences supplémentaires données au Conseil d'Etat, les risques de décisions orientées politiquement en fonction de certains enjeux socio-économiques, par exemple en matière de projets relevant de la promotion économique exogène, pourraient potentiellement augmenter, cela sans toutefois et bien heureusement réduire les possibilités de recours auprès du pouvoir judiciaire aux Tribunaux du canton et de la Confédération.

Au-delà de la lenteur avec laquelle ce dossier a évolué depuis fin 1998, nous sommes franchement étonné du fait que le Conseil d'Etat se contente présentement de se limiter uniquement à réviser le droit concerné du point de vue de la coordination des procédures, ce alors qu'il est avéré depuis fort longtemps qu'il est également primordial de se préoccuper de la simplification des procédures.

Compte tenu de la situation, le groupe radical accepte à l'unanimité l'entrée en matière. Par ailleurs, en vue du caractère transitoire des modifications proposées, le groupe radical ne proposera point d'amendement aux trois projets de lois modifiés, de même qu'il acceptera en principe, sous réserve de l'examen des amendements déposés, les projets de lois qui nous sont proposés.

Toutefois, dans ce contexte, le groupe radical tient néanmoins à relever que l'on peut se demander si, sous le couvert du fédéralisme, il est judicieux que chaque canton réinvente à chaque fois l'eau chaude avec sa propre cuisine législative pour transposer des exigences découlant de la législation fédérale. Bien que cette démarche puisse réjouir les juristes vivant de la complexité du système, il est pour le moins légitime de se demander pourquoi le législateur neuchâtelois n'a manifestement pas été en mesure d'édicter des bases légales qui sont conformes aux exigences du droit fédéral relevant des objets que nous sommes en train de débattre, d'autres domaines étant sans doute également concernés.

Aussi, bien que les modifications en matière de coordination des procédures proposées par le Conseil d'Etat revêtent un caractère transitoire, il est à notre sens grand temps de passer à la vitesse supérieure en songeant très sérieusement à répondre dans les faits à la nécessité reconnue d'entreprendre des réformes plus fondamentales des règles et principes applicables dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions, cela non seulement en fonction des usages locaux, mais aussi et surtout des dispositions fonctionnant mieux dans d'autres cantons.

Dans cet esprit, le groupe radical, par le biais du dépôt d'un postulat intitulé "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions" invite le Conseil d'Etat, nous citons:

> *à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.*

Le développement du postulat suivra à l'issue du débat relatif au rapport 05.028.

Le président: – Nous vous prions de déposer votre postulat par écrit sur le bureau.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Le groupe libéral-PPN s'est penché sur ce rapport, l'a examiné avec attention. Dans le cadre d'un débat réduit, nous n'allons pas paraphraser le rapport. Nous insistons également au niveau du groupe libéral-PPN sur la volonté d'accélérer les procédures. Nous constatons que l'introduction d'une augmentation des frais à avancer par les justiciables en matière de recours, oppositions, commence à déployer ses effets, puisqu'on hésite davantage à déposer des recours et à allonger les procédures lorsque l'on doit avancer dans les 800 à 1000 francs selon les cas. C'est donc une mesure dont nous pouvons nous satisfaire, mais dans le cadre de ce rapport, nous sommes aussi heureux de cette simplification et mise en conformité de notre procédure au niveau du droit fédéral depuis cette fameuse affaire du Nouvel Hôpital de Pourtalès, qui est maintenant inauguré.

On peut simplement relever, comme le disait le député Christian Boss tout à l'heure, que nous sommes néanmoins étonné que cet ajustement et cette amélioration de la procédure n'arrivent que maintenant, raison pour laquelle nous déposerons aussi tout à l'heure un postulat demandant à ce que l'on mette vraiment le turbo pour faciliter et simplifier encore les procédures.

Nous développerons ultérieurement nos amendements visant à supprimer une phase de recours au niveau du Conseil d'Etat, également pour accélérer et simplifier les procédures en supprimer des voies de recours inutiles.

Nous revenons uniquement sur un petit point de détail. A l'article 46, alinéa 2, on introduit une possibilité pour les différentes instances d'ordonner des mesures particulières pour les différents services. Vous pouvez imaginer que le service de l'énergie ordonne une expertise, il pourra le faire évidemment, cela nous paraît naturel, seulement dans le domaine qui le concerne.

Il ne faut pas qu'un service demande des expertises par rapport à la statique du bâtiment, si c'est le service de l'énergie par exemple, ni des examens archéologiques si ce n'est pas de sa compétence.

Voilà pour l'entrée en matière unanime du groupe libéral-PPN sur ce rapport et nous reviendrons ultérieurement sur les amendements déposés.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre groupe a pris acte de ce rapport 05.028, mais ne s'y est pas attardé, entendu qu'il ne nous paraissait pas d'une portée politique déterminante.

Nous ne pouvons que nous réjouir que le Conseil d'Etat nous présente des modifications de lois, que nous avions pourtant acceptées, mais qui n'étaient pas conformes au droit fédéral, qui, une fois n'est pas coutume, apportent une amélioration.

Le rapport est très technique et nous ne sommes pas sûr que les députés ici présents l'aient tous bien compris, nous parlons en tout cas pour nous.

Nous pouvons parfois douter que les rapports qui nous sont présentés soient vraiment adaptés à un législatif de milice. Plus généralement, notre groupe est préoccupé par le développement des procédures en matière de construction. N'importe quel architecte ayant quelques années de pratique vous le confirmera, nous ne sommes pas sûr que cette évolution ne soit que due à la complexification de notre rapport à l'environnement ou à notre gestion du territoire. Nous suspectons que des tracasseries administratives inutiles et coûteuses soient de plus en plus nombreuses et dommageables.

L'aménagement du territoire est un domaine-clé de notre développement, que nous souhaitons évidemment durable. Que notre canton construise sinon bétonne un mètre-carré par minute, que nos déplacements doublent, en fréquence et en longueur, à peu près tous les vingt ans, nous interpelle et nous préoccupe vraiment et ce n'est pas ce rapport qui y répond! Notre groupe réinterviendra donc prochainement dans cet hémicycle.

Pour l'heure, vous l'aurez compris, nous acceptons ces modifications de lois qui nous sont proposées.

M. *Walter Willener (UDC):* – Ecore une fois, le Conseil d'Etat nous propose un rapport extrêmement complexe et juridique. Nous constatons que c'est la troisième fois que le Conseil d'Etat essaie de mettre de l'ordre dans cette législation sur l'aménagement du territoire. Nous souhaitons vivement que ce soit la bonne!

Heureusement cela a déjà été dit, nous avons constaté que les schémas qui figurent dans les annexes sont beaucoup plus explicites que les textes dont la compréhension nécessitent de solides connaissances juridiques et techniques. En l'occurrence, une image ou un dessin est quelquefois plus simple et plus parlant que cinq ou six pages de textes.

Comme d'autres dans cet hémicycle, nous constatons que la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions devient d'une complexité extrême et les projets de modifications qui sont proposés ont certes le mérite de la cohérence, mais ils ne simplifient pas l'appareil juridique.

Un peu plus de bon sens et un peu de juriste, c'est ce que nous souhaitons de manière générale dans l'aménagement du territoire et dans les constructions.

Nous constatons aussi que le secteur de l'aménagement du territoire et des constructions est frappé par une maladie grave, qui est celle de la recourite, et les oppositions, que ce soit de la part d'organisations, mais aussi et surtout de particuliers, a tendance à se développer et est de nature à ralentir les propositions.

Nous entrerons néanmoins en matière, de manière pragmatique, sur les trois projets de lois proposés et nous souhaitons poser une question au Conseil d'Etat. Elle a déjà été posée par d'autres, à savoir si le transitoire qui est proposé dans la loi sur la construction est appelé à durer ou pas. Une question relative à l'avance du projet Marguerite: A quand les simplifications dans la procédure des constructions et de l'aménagement du territoire?

Nous reviendrons en deuxième débat sur nos amendements – nous pensons qu'ils n'ont pas encore été distribués, le débat va beaucoup plus vite que le secrétariat! – qui portent sur les délais prolongés pour les oppositions, qui sont donc portés de trois à six mois. Nous reviendrons donc en second débat, en réitérant notre confirmation d'entrée en matière.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Le projet a pour objectif d'harmoniser les procédures. Cette révision est due à une critique du Tribunal fédéral à propos des procédures neuchâteloises lors de l'opposition à la construction du Nouvel Hôpital de Pourtalès, procédures neuchâteloises qui auraient pu être attaquées depuis et, par conséquent, torpiller des projets.

Une consultation en 2003 avait été lancée pour proposer des changements plus conséquents comme le renforcement de l'autonomie communal pour délivrer un permis de construire sans décision spéciale, avec la suppression du service de l'aménagement du territoire (SAT) et le recours à un organisme de conseils pour le traitement administratif de la demande de permis de construire pour les communes ne disposant pas d'un service compétent. Ces deux points ont été largement refusés, en particulier par le groupe socialiste. En effet, cette délégation de compétences aux communes aurait créé des inégalités de traitement dans les dossiers.

Par contre, les changements des voies de recours ont été acceptés par les parties consultés. Le projet Marguerite attendu pour 2008, réforme de l'organisation judiciaire cantonale, pourra encore modifier les procédures qui nous sont proposées: celles du domaine du droit des constructions.

Si l'on regarde les tableaux très explicites à la fin du dossier, les recours seront traités en première instance par le Conseil d'Etat, en deuxième par le Tribunal administratif. En conséquence, les recours contre les décisions de la commune ou contre celles du SAT ou d'autres services de l'Etat impliqués par des décisions spéciales seront traitées par la même instance, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

Quels seront les experts consultés par le Conseil d'Etat pour le traitement des recours envers les décisions soit des communes, du département ou de certains services de l'Etat?

Un autre changement, le passage de trois à six mois pour statuer sur les oppositions aux plans d'affectation cantonaux et communaux. Il semble que cette prolongation de la procédure résulte de la procédure elle-même, qui comporte un certain nombre d'étapes, la phase de conciliation entre autres, nécessitant les six mois proposés.

Le changement de vingt à trente jours pour les mises à l'enquête publique des plans d'affectation est lui une conséquence du droit fédéral.

Pour terminer, le groupe socialiste approuvera les modifications proposées.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, Chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons que les différents représentants des groupes ont relativement bien résumé les enjeux et la situation du rapport qui vous est proposé. Nous n'allons pas reprendre toute la démonstration au risque de nous tromper et de compliquer encore l'approche et la compréhension des modifications qui vous sont proposées.

Nous aimerions juste relever deux points importants qu'il faut distinguer et qui figurent au début du rapport. La première partie règle les voies de recours contre les décisions rendues au cours de la procédure de délivrance du permis de construire dans l'attente du projet Marguerite, plusieurs d'entre vous ont fait référence à ce projet. Il faut voir que la deuxième partie, qui prend en considération tous les autres éléments traités dans le rapport, est une proposition définitive.

A partir de vos interventions, nous allons essayer de faire un certain nombre de considérations pour compléter un peu la compréhension et les différentes remarques du Conseil d'Etat.

M. Christian Boss a signalé que dans le groupe radical il y avait eu peu de passion pour s'accrocher à ce projet. Nous vous disons qu'au Conseil d'Etat la passion fut aussi plutôt légère et que l'on n'a pas investi beaucoup d'énergie, sachant que tout le problème que vous soulevez des procédures difficiles, longues et compliquées vont relever – nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion sur le postulat – d'autres réformes.

Vous dites que le Conseil d'Etat a mis du temps avant de venir avec un projet devant ce plénum. Il faut quand même rappeler que depuis décembre 1998, date à partir de laquelle le Tribunal fédéral a dit que notre procédure de recours ne jouait pas, que l'on devait coordonner ces voies de recours, plusieurs projets ont été proposés, soumis à la consultation des partenaires et des communes. Jusqu'à ce rapport-là, qui laisse encore de côté la responsabilité des communes dans cette procédure, les communes n'avaient pas envie de prendre à leurs charges plus de responsabilités, à l'exception des grandes communes de ce canton: Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, qui elles ont un service d'urbanisme qui permet de traiter un certain nombre de demandes.

Vous avez évoqué – vous n'êtes pas le seul Monsieur Christian Boss– la référence qui permet, dans une procédure transitoire, le recours auprès du Conseil d'Etat. Vous pensez que le Conseil d'Etat va mettre trop de temps avant de prendre des décisions.

Nous vous rappelons quand même que le Conseil d'Etat, mis à part les périodes de vacances, siège une fois par semaine et que cela ne devrait pas prendre trop de temps.

Vous faites référence à l'harmonisation nécessaire globale, le projet Marguerite. Le Conseil d'Etat est conscient qu'à partir du moment où cette possibilité de recours au niveau du Conseil d'Etat est un recours qui n'est pas satisfaisant du point de vue du droit, du point de vue du sens de la juridiction, du moment que c'est transitoire, il peut l'accepter, mais cela l'engage aussi à accélérer le travail au niveau du projet Marguerite, en vous rappelant que c'est un gros projet, puisque les textes qui vous sont soumis constituent le dix-septième pétale d'une Marguerite qui en compte vingt-deux.

M. Laurent Amez-Droz a fait référence au problème qui a surgi au moment de la construction du Nouvel Hôpital de Pourtalès. Le rapport reprend cela, ce qui vous éclaire aussi sur la nécessité de venir aujourd'hui devant votre plénum.

M. Laurent Debrot a fait allusion aux tracasseries administratives coûteuses. M. Walter Willener va aussi dans ce sens et pense que les oppositions sont de plus en plus nombreuses. Nous partageons cette analyse, nous partageons cette contestation, mais il n'est pas du devoir de l'Etat, lorsqu'un projet est proposé, d'aller trouver les voisins, d'aller trouver un certain nombre de partenaires et disant: "Surtout, ne faites pas d'opposition". L'augmentation de ces oppositions, en particulier des oppositions de privés, individuelles, révèle peut-être un phénomène de société qui échappe au Conseil d'Etat, où l'on est de plus en plus dans sa trajectoire individuelle et que dès que quelque chose bouge autour de soi, on fait opposition, avec l'argument souvent excessif que l'on peut au moins avoir accès au dossier, alors qu'on aurait pu préalablement aller trouver son voisin et essayer d'arranger les choses avec lui pour ne pas mettre en route un certain nombre de procédures.

Il est vrai que ces procédures sont complexes et dès que vous arrivez au service de l'aménagement du territoire, il met en route un certain nombre de services: le service de l'énergie, de la protection des eaux et de la protection de l'environnement, pour un certain nombre de projets. Il est important de rappeler ici que nous sommes sur un petit territoire qui, quel que soit le temps, ne s'agrandit pas – heureusement il ne se rétrécit pas – et qu'il y a de plus en plus de demandes pour des occupations sur ce petit territoire. Il est donc quand même nécessaire de légiférer, il est nécessaire de définir des priorités concernant l'occupation de ce territoire, mais nous vous l'accordons – nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat sur les postulats –, et cela entre aussi dans les réformes que le Conseil d'Etat vous proposera par ailleurs, il est nécessaire de simplifier les procédures.

Nous pouvons déjà dire maintenant qu'au niveau d'un permis simple qui ne requiert pas de décision spéciale, les communes devraient s'engager à prendre la responsabilité de délivrer ces permis, ce qui est déjà engagé au niveau d'un processus de réflexion au niveau du service.

Le dernier point, en ce qui concerne la nécessité de légiférer, nous ne devons pas oublier, et l'actualité récente nous le démontre, qu'il y a des risques majeurs, y compris dans ce pays, peut-être pas dans le canton de Neuchâtel, parce que ce n'est pas la topographie de la Suisse centrale, du Valais ou des Grisons, et que là aussi, il y a peut-être des décisions d'aménagement du territoire qui devront être prises, liées à l'évaluation de ces risques majeurs que nous devrons faire, non seulement les risques liés aux intempéries, aux excès de précipitations, mais aussi les risques nouveaux, que l'on peut de mieux en mieux calculés, qui sont des risques liés à l'activité industrielle.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous remercie d'entrer en matière sur ce rapport et nous aurons l'occasion d'intervenir sur les propositions d'amendements, pour autant que nous les ayons tous reçus, et aussi sur le postulat déposé.

Le président: – La parole n'est plus demandée. **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est acceptée**. Nous passons donc à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
modifiant la loi cantonale sur les constructions (LConstr.)

Titre et préambule. – Adoptés

Article premier de la loi de révision. –

***Articles 42, 43, 45, 46, 46a, 48 et 49 de la loi sur les constructions*.** – Adoptés.

***Article 52 de la loi sur les constructions*.** –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> [1]Les décisions des communes et des autorités compétentes chargées de rendre les décisions spéciales en application de la présente loi sont susceptibles d'un recours au Tribunal administratif. (*Suppression de: "auprès du Conseil d'Etat, puis" et de: "conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 22 juin 1979".*

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Comme on l'a dit tout à l'heure, il s'agit d'un rapport extrêmement technique, mais avec un schéma que vous avez en annexe 2, qui explique bien la proposition que nous faisons.

Nous vous montrons, pour ceux qui n'ont pas le schéma sous les yeux. On fait simplement une petite croix sur "recours au Conseil d'Etat". On trace donc simplement cet intermédiaire qui, à notre avis, est un intermédiaire de trop. Du permis de construire délivré par la commune, on passe directement au Tribunal administratif et de la décision spéciale du Département de la gestion du territoire (DGT), on passe directement en recours au Tribunal administratif également.

Cette idée est d'ailleurs évoquée dans le rapport, dans son introduction, mais a été rejetée par le Conseil d'Etat, estimant, en ayant pris l'avis du Tribunal administratif, qu'il ne fallait pas surcharger ce Tribunal administratif.

Cette position ne nous convainc pas, car l'idée d'introduire un recours au Conseil d'Etat en matière de permis de construire ne nous séduit pas pour les raisons suivantes:

Premièrement, le travail d'examen d'un recours doit être fait. Il est fait en général par un juriste, que l'on soit dans le cadre d'une décision spéciale élaborée par le Département de la gestion du territoire ou que l'on soit dans le cadre de l'examen du recours par le Conseil d'Etat. Dans les deux cas, le chef du département et le Conseil d'Etat vont déléguer l'examen de ce dossier à un juriste du service juridique.

On voit mal, déjà dans le principe, que le juriste du service juridique qui travaille pour le DGT soit d'un avis différent que son collègue qui travaille dans le bureau d'à côté, qui devra ensuite traiter le recours au Conseil d'Etat. Déjà là, le principe et la véritable indépendance des autorités nous gênent un peu. De plus, la conséquence de maintenir ces deux intermédiaires doublera le temps de la procédure, puisqu'il faudra que deux juristes se penchent l'un après l'autre sur le dossier qui, puisqu'il faut déjà facilement une année pour avoir une décision sur recours, prolongera de deux ans. Dans notre idée de simplifier les procédures, on améliore et accélère ainsi le traitement des recours.

Ensuite, le Tribunal administratif craint d'être surchargé. Nous avons la solution. On a développé déjà dans d'autres secteurs le recours à des collaborateurs scientifiques, juristes, qui préparent des dossiers pour le Tribunal administratif.

On pourrait donc très bien imaginer que le juriste qui travaille maintenant pour le service juridique, rattaché au DGT ou, dans le futur, au Conseil d'Etat, soit transféré au Tribunal administratif comme collaborateur scientifique et qu'il prépare aussi les décisions à cet endroit-là.

Dernier élément, d'actualité, le Conseil d'Etat doit, à notre avis, conduire la politique de ce canton, traiter des plans d'affectation, des plans de quartier, comme cela est prévu dans la loi qui nous est soumise. Nous le concevons, parce qu'il y a quand même un rôle politique dans l'examen d'un plan d'aménagement, de savoir dans quel secteur on va plutôt mettre l'accent sur le développement industriel, l'habitat ou le secteur tertiaire, mais pour ce qui est des permis de construire, c'est un domaine essentiellement technique – comme on l'a vu – et le Conseil d'Etat ne va bien évidemment pas se pencher dans les moindres détails sur ces dossiers, mais s'en référer aux spécialistes qu'il a sous ses ordres. A ce niveau-là, nous pensons que le Conseil d'Etat ne doit traiter que des questions politiques et dans l'actualité de l'assainissement des finances et pas des recours sur permis de construire.

Voilà pour ces différentes raisons qui nous conduisent à déposer cet amendement, avec une petite précision technique dans la rédaction. Nous supprimons uniquement le texte "auprès du Conseil d'Etat, puis". Par contre, le texte qui figure à la fin de l'amendement, soit "conformément à la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 22 juin 1979", reste, puisque bien entendu toute cette procédure est régie par cette loi et que cette notion doit être maintenue dans l'amendement. C'est une erreur de transcription de notre amendement qui a fait souligner et supprimer cet élément.

Enfin, dernière remarque, d'une manière générale, que les dossiers au niveau des communes pour les oppositions ou, dans le futur, au niveau du Tribunal administratif, nous souhaitons qu'il soit davantage fait appel à la conciliation, à la médiation. Le Tribunal administratif a l'habitude de traiter uniquement sur dossier, mais nous rappelons qu'à l'article 53 de la LPJA, la procédure administrative renvoie à la procédure civile, qui prévoit des audiences de conciliation et la volonté d'essayer de trouver un consensus. Cela devrait également être développé devant le Tribunal administratif.

Voilà les différents éléments qui nous poussent à déposer cet amendement. Quant au deuxième à la LPJA, on en reparlera tout à l'heure, mais c'est uniquement une conséquence de celui-là, puisque l'on supprime la notion de recours au Conseil d'Etat dans la LPJA. Evidemment que si par malheur notre amendement à la loi sur les constructions était refusé, nous retirerions celui à la LPJA, qui est lié. Nous vous remercions de nous soutenir.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Nous refusons l'amendement du groupe libéral-PPN. Nous tenons à ce que le Conseil d'Etat puisse se prononcer sur les décisions spéciales, d'autant plus que ce point-là sera revu avec le projet Marguerite.

M. *Walter Willener (UDC):* – Dans l'esprit de simplifier d'ores et déjà ce qui est possible et pour autant qu'aucun obstacle juridique majeur ne s'y oppose, le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe libéral-PPN.

M. *Christian Boss (R)*: – Le groupe radical adhère entièrement aux arguments développés par le représentant du groupe libéral-PPN. Dès lors, le groupe radical soutiendra l'amendement du groupe libéral-PPN.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous avons une question sur des propositions qui arrivent comme cela. On dit que l'on supprime le premier recours au Conseil d'Etat – on comprend bien la démarche –, on indique simplement au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA). Nous espérons que cette loi n'impose pas précisément un premier recours au Conseil d'Etat et après au Tribunal administratif.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Nous avons déjà développé cet aspect, c'est pour cela que nous supprimons – c'est le deuxième amendement – l'article 28, alinéa 3, lettre *c*, de la LPJA, qui prévoit cette compétence du Conseil d'Etat. Les deux sont donc liés, nous l'avons dit tout à l'heure et nous le répétons volontiers.

Mme *Gisèle Ory (S)*: – Nous aurions besoin, pour pouvoir répondre à cette question, d'avoir quelques précisions. Sur le principe, le fait qu'il y ait un premier recours auprès du Conseil d'Etat nous paraît une chose qui manque d'indépendance, parce que le Conseil d'Etat en général va statuer dans le sens de son service. Le premier recours est donc sans objet et l'on doit ensuite recourir de toute façon au Tribunal administratif. Nous avons donc l'impression, pour en avoir aussi fait l'expérience autrefois, qu'il vaut mieux éviter ce premier élément de recours.

Nous avons aussi eu l'impression, et c'est là que nous souhaitons avoir éventuellement l'avis des juristes, qu'un citoyen vaudois s'était plaint à la Cour de La Haye à ce sujet en narguant qu'il y avait non-indépendance de la première instance de recours et que, par conséquent, ce n'était pas dans le sens des Droits de l'Homme. Il nous semble que le Tribunal de La Haye lui avait donné raison et que la procédure administrative avait dû changer en conséquence dans le canton de Vaud.

Nous n'aimerions pas, aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel, que l'on mette en place une procédure qui devrait être modifiée dans peu de temps si un citoyen quelconque devait s'en inquiéter.

Pour nous c'est une question, est-ce que cette procédure est conforme à la charte des Droits de l'Homme?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Ce que nous redoutions le plus arrive, nous sommes à la limite de nos compétences. La question est très pointue et juridique, c'est une question de procédure.

La question que l'on doit se poser et de savoir si l'on accepte l'amendement, c'est-à-dire le non-recours au Conseil d'Etat, est-ce que le projet de modification de loi que l'on vous propose a encore un sens global?

Pour essayer de clarifier du point de vue juridique, nous proposons une suspension de séance de quelques minutes pour que nous puissions nous en référer aux juristes du SAT pour avoir tout l'éclairage nécessaire sur cette question. Peut-être que la procédure sera simplifiée, M. Jean Studer souhaite s'exprimer! (*Rires.*)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est ainsi que l'on gagne du temps, d'autant plus que nous sommes suppléant de notre collègue Fernand Cuche à la tête du Département de la gestion du territoire.

La question de savoir s'il faut le Conseil d'Etat ou pas avant le Tribunal administratif est une question simple que vous pouvez apprécier à la lecture du rapport et le Conseil d'Etat est d'avis que c'est important pour vraisemblablement accélérer les procédures et apprécier les situations. Il défend ce point de vue.

S'agissant de la problématique juridique soulevée par Mme Gisèle Ory, la question est simple aussi. On considère que, dans le domaine de la construction, on peut avoir des mesures qui touchent des éléments importants de la personnalité. On a considéré que la propriété en était un et le Conseil d'Etat partage cet avis, rassurez-vous. On a considéré que, pour ces éléments importants, il fallait, à un moment donné, que ce soit un juge qui se prononce et on a considéré que le Conseil d'Etat n'était pas un juge, malgré toute sa sagesse, parce qu'un juge était quelqu'un qui avait une fonction indépendante et impartiale et constituée en autorité judiciaire.

Dans le projet qui vous est présenté, cette garantie qu'évoque Mme Gisèle Ory est assurée par le Tribunal administratif. La question serait différente s'il n'y avait pas le Tribunal administratif et qu'on arrêtait les voies de recours au niveau du Conseil d'Etat. Là effectivement, on se heurterait à l'objection que vous avez soulevée. Le justiciable, au niveau cantonal, aura toujours la possibilité de porter sa contestation devant un juge, en l'occurrence le Tribunal administratif, ce qui fait que l'échelon intermédiaire du Conseil d'Etat n'est pas un problème. D'ailleurs, vous savez que ces échelons intermédiaires existent maintenant sans problème, ne serait-ce qu'au niveau des départements, de telle sorte que sous cet angle-là, le rapport que présente le Conseil d'Etat est parfaitement conforme aux exigences de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui siège à Strasbourg et pas à La Haye.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les choses ont été clarifiées pour un temps. Nous rappelons que nous sommes ici dans une procédure provisoire et que le provisoire sera aussi long que sera l'approche du projet Marguerite.

Nous comprenons bien que vous ayez quelques réserves à l'égard de cette procédure provisoire, Mme Christiane Bertschi a notamment demandé si le Conseil d'Etat ferait appel à des experts pour apprécier sa décision par rapport à des oppositions qui arriveraient jusqu'à nous. Cette question est posée et bien sûr qu'en cas de difficulté à prendre une décision, nous serions contraint de nous en référer, dans cette procédure provisoire, à des experts neutres pour aussi se couvrir de toute approche partiale en matière de décision. Il faut voir que le Conseil d'Etat, et en particulier le représentant du DGT, est pris dans une procédure, dans des références législatives extrêmement précises, ce qui fait que la marge de manœuvre d'appréciation est relativement faible au niveau de l'analyse et de la décision en matière de recours, raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de maintenir cette proposition et de refuser l'amendement.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Nous remercions le conseiller d'Etat Jean Studer d'avoir donner ses lumières techniques sur cet amendement. Nous avions aussi pris les devants auprès d'un professeur de droit administratif à l'Université de Neuchâtel qui confirmait que cette proposition était juridiquement acceptable. Nous relevons donc que le Conseil d'Etat en est conscient, mais que politiquement il souhaite quand même se prononcer comme intermédiaire. Nous pensons, malgré tout, que nous voulons véritablement donner un coup d'accélérateur aux procédures et nous maintenons notre amendement, en rappelant que l'autoroute A 5 amène de nouvelles zones constructibles dans la région du Littoral ouest et qu'il serait bon que les procédures de construction puissent avancer à grands pas pour ne pas louper le grand virage qui nous est offert.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Nous confirmons notre position, nous refusons cet amendement.

M. *Michel Bise (S)*: – Il nous apparaît que pour pouvoir juger de l'intérêt de l'amendement déposé par le groupe libéral-PPN, il serait peut-être utile de savoir, dans le système actuel, quel est le taux de décisions rendu par le DGT qui est porté devant le Tribunal administratif. Cela nous paraît être un élément d'information qui pourrait être d'une certaine utilité.

Sur le fond de la proposition qui est faite, nous ne sommes pas convaincu, et de loin, par la démonstration que M. Laurent Amez-Droz à faite tout à l'heure. Nous ne pensons pas que l'on simplifierait énormément la procédure en supprimant cette instance intermédiaire de recours que constitue le Conseil d'Etat dans le projet de loi qui nous est soumis.

Pour essayer de vous en convaincre, on vous a dit, finalement, qu'au niveau du Conseil d'Etat le dossier serait transmis à un juriste qui élaborerait une décision remise ensuite pour signature au Conseil d'Etat, que, finalement, ce que fait ce juriste auprès du Conseil d'Etat, il pourrait le faire de la même manière auprès du Tribunal administratif. Nous pensons que c'est méconnaître le fonctionnement du Tribunal administratif, qui est un tribunal composé de trois juges et tout dossier passe nécessairement entre les mains des trois juges. C'est donc une procédure beaucoup plus lourde et beaucoup plus compliquée.

Nous vous rendons attentifs encore au fait qu'à l'heure actuelle, le Tribunal administratif, même s'il a résorbé une partie du retard qu'il a accumulé ces dernières années, a encore des piles de dossiers importantes à traiter. Il ne nous apparaît pas utile, surtout pour une période transitoire, d'imaginer aujourd'hui de vouloir encore surcharger davantage le Tribunal administratif.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons deux remarques. En ce qui concerne les recours auprès du Tribunal administratif, nous n'avons pas les chiffres précis, mais la tendance est en diminution.

L'aspect que vous soulevez concernant le recours au Conseil d'Etat est une question de fond: sur quelles responsabilités on veut encore donner au pouvoir politique en matière d'aménagement du territoire et quel pouvoir nous voulons donner à la procédure judiciaire, au pouvoir juridique, au pouvoir des juges? Tout au travers des propositions qui ont été faites ces dernières années sur ces questions-là, cette question est restée quasiment permanente.

La position du Conseil d'Etat est de dire qu'en matière d'aménagement du territoire, et cela devrait figurer dans toutes les procédures, que nous allons revoir aussi, il y a une marge d'interprétation,

une marge de manœuvre politique, que l'aménagement du territoire ne peut pas s'en référer uniquement à des procédures strictes, à une sanction, par un juge ou par un tribunal sans possibilité d'intervenir au niveau politique, nous le voyons dans les premiers dossiers délicats que nous traitons depuis notre entrée au Conseil d'Etat.

C'est aussi cette question-là qui figure dans la proposition du Conseil d'Etat, qui est encore une proposition provisoire. Nous restons aussi persuadé qu'en matière d'accélération des procédures, ce que la majorité de ce plénum souhaite, le fait que le Conseil d'Etat puisse intervenir dans cette procédure provisoire peut accélérer la manœuvre.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Que le dossier passe auprès de trois juges ou auprès de cinq conseillers d'Etat, nous estimons que le dossier est tout aussi lourd en matière d'examen et nous admettons que le Tribunal administratif soit renforcé par quelques juristes qui préparent des décisions pour ces trois juges, comme le ferait le juriste du département pour les cinq conseillers d'Etat.

Ensuite, par rapport à la réaction du conseiller d'Etat Fernand Cuche, nous précisons que nous maintenons la compétence du Conseil d'Etat pour ce qui est de l'examen des plans d'aménagement et que ce dont nous discutons ici, c'est uniquement des aspects techniques et extrêmement complexes de permis de construire, si les gabarits sont respectés, où finalement il n'y a pas de marge de manœuvre politique, d'où cette volonté de passer directement auprès de spécialistes.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Dans le sens du Conseil d'Etat, qui a aussi la volonté d'accélérer les processus et les procédures, on oublie l'entité communale où nous pensons que nous allons souvent trop vite dans un recours sur une décision d'un permis de construire, directement où l'on donne la voie de recours qui n'est pas le Conseil communal, ce qui est normal puisque c'est lui qui a rendu sa décision.

Nous pensons – nous ne savons pas si cela est juridiquement possible – que l'on devrait d'abord donner droit à la réclamation vis-à-vis de l'autorité qui a pris la décision, parce que parfois ce sont des détails et souvent on engage des procédures assez longues pour très peu de choses, quand bien même le service compétent qui traite ces recours ne fait pas toujours la part des choses sur un dossier extrêmement compliqué ou simple. Il y a une procédure qui est mise en place et les tas qui s'accumulent. Nous pensons que la possibilité à une autorité communale, qui a donné une décision, qui s'est peut-être trompée dans quelque chose, de redonner une décision où cette fois ce serait le recours à l'étage suivant, on gagnerait beaucoup en procédures et en argent.

Le président: – Voilà pour cette intervention qui n'est pas en lien direct avec l'amendement, à moins que le député Olivier Haussener veuille déposer un amendement allant dans ce sens.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Nous pensons que cela pourrait très bien être inscrit dans le projet Marguerite, avec un vingt-troisième pétale!

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter cet amendement, dont la dernière phrase est maintenue. L'amendement est le suivant:

> [1]Les décisions des communes et des autorités compétentes chargées de rendre les décisions spéciales en application de la présente loi sont susceptibles d'un recours au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 22 juin 1979. (*Suppression de: "auprès du Conseil d'Etat, puis".)*

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article 52, alinéa 1, est refusé par 56 voix contre 54.

***Article 52 de la loi sur les constructions*.** – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 109 voix sans opposition.

Loi
modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 4 et 25 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adoptés.

Article 26 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement UDC, qui est le suivant:

> *Art. 26, al. 3*
>
> [3]Le Conseil d'Etat et les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales statuent sur les oppositions dans un délai de *trois* mois.

M. *Walter Willener (UDC):* – Dans tout ce qui a déjà été dit au sujet de la complexité des délais et des désirs de simplifications, nous avons quelque peine à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat propose d'augmenter le délai pour traiter sur les oppositions de trois à six mois.

En effet, il est mentionné que la procédure de conciliation est introduite, ce qui est une bonne chose, mais que cette procédure de conciliation correspond déjà à la pratique qui a cours (nous citons le point 4.2.4 du rapport). En fait, on ne change rien, on prolonge simplement le délai.

Nous estimons, même s'il s'agit là de plans d'affectation cantonaux, qui ont peut-être un effet moins direct sur un citoyen ou un chef d'entreprise qui entreprend une construction, nous ne voyons pas pourquoi ce délai est prolongé. Nous estimons que nous devons avoir une administration au service de la population et des entreprises. Nous demandons donc que les trois mois actuels soient maintenus. Il nous apparaît que si une conciliation peut être menée en deux mois, qu'une décision peut être prise dans un délai d'un mois, d'où notre proposition.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Il nous semble important que le délai de la loi corresponde à la réalité. Si le service a jugé nécessaire de prolonger ce délai, il est préférable d'avoir une loi où le terme est de six mois et non trois plutôt que les décisions ne soient pas rendues dans ces trois mois.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Le groupe libéral-PPN soutient l'amendement UDC dans la volonté d'accélérer et de mettre la pression sur les fonctionnaires qui doivent traiter rapidement ces dossiers.

M. *Christian Boss (R)*: – Le groupe radical soutient aussi l'amendement UDC, sous réserve que cette réduction de délai n'implique pas d'augmentation du nombre de fonctionnaires qui devront traiter tous ces dossiers. (*Rires.*)

Mme Christiane Bertschi a eu le réflexe pertinent de dire que si cela doit prendre six mois parce que les fonctionnaires de l'administration cantonale ont décrété que cela devait prendre six mois.

S'il faut suivre cette proposition, nous pensons que c'est se moquer du citoyen. Il y a des choses pour lesquelles il faut se dépêcher et le principe même d'atteindre l'objectif de trois mois est tout à fait correct, mais clairement sans que cela implique un doublement du nombre de spécialistes qui doivent statuer sur ces décisions.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Nous préciserions même: en diminuant de la moitié le nombre de pages des décisions, parce qu'il y a parfois des considérants un peu superflus qui nous permettrait du gagner du temps. On accélère donc en réduisant le nombre de pages de décisions.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous rappelons que contrairement à Mme Christiane Bertschi qui dit qu'il faut s'adapter à la pratique du service, que c'est le service qui doit s'adapter à la loi. Pour le traitement des décisions ou des oppositions qui pourraient venir, c'est une question de rythme. Si l'on s'inscrit dans une planification de trois mois, il n'y a plus de raison pour que cela surcharge davantage qu'en six mois. Au contraire, nous pensons que cela simplifiera aussi certaines décisions qui sont rendues.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est un débat intéressant, parce que l'on s'aperçoit maintenant que ceux qui généralement trouvent qu'il y a trop de fonctionnaires et qu'il faudrait en réduire le nombre, tout à coup il faudrait les augmenter pour que cela aille plus vite. (*Voix.*)

Ah, nous avons fait une faute! Bon, nous continuons quand même de penser que nous n'étions pas très loin!

Il faudrait savoir pourquoi on n'arrive pas à suivre les demandes. Les problèmes sont-ils trop complexes objectivement, on n'arrive pas à suivre parce que l'on n'a pas les moyens en personnel en particulier? Que l'administration applique les règles de la loi, cela paraîtrait juste plutôt que de changer la loi pour qu'elle tienne compte de l'administration, ce qui nous paraît moins juste. Mais, il vaudrait mieux connaître les raisons de ce retard. Nous attendons donc les explications du Conseil d'Etat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La question qui est soulevée par l'amendement révèle deux situations que nous avons déjà évoquées, c'est l'augmentation du nombre de recours de plus en plus complexe et aussi le respect de l'application du droit.

Lorsque M. Walter Willener dit que les services de l'Etat doivent être à disposition de la population et des entreprises, en tout cas dans le cas qui nous préoccupe, oui, les services de l'Etat doivent être au service de tout le monde, mais aussi au service du droit. Il y a une limite que nous ne voulons pas dépasser dans le respect des procédures et dans l'application du droit.

Est-ce qu'en fonction de trois ou six mois les fonctionnaires ou les employés dans les services adaptent leur rythme de travail, cela est faux, nous ne pouvons pas laisser passer de telles déclarations. Les employés des services concernés travaillent à un rythme normal. L'exigence que nous avons dans ces procédures fait que cela prend du temps.

Vous avez fait allusion au nombre de pages imprimées pour rendre une décision quelquefois simple, que l'on pourrait simplifier. Vous avez raison et c'est notamment dans la réflexion que nous avons déjà engagée, dans toutes ces questions de procédures d'octroi de permis de construire, d'autorisations spéciales, de plans d'affectation, etc., que des décisions pourraient être prises en disant: "Le Conseil d'Etat, en fonction de la législation en vigueur, décide:", et il octroie l'autorisation, etc. Il est vrai que l'on peut simplifier cela.

En résumé, si nous demandons six mois, c'est pour que cela soit conforme à la réalité de ce qui se passe. C'est cela la raison, mais il y a des procédures pour lesquelles cela prend moins de trois mois. Il y a des situations où cela dure plus longtemps, notamment dans des procédures complexes où il faut se faire rencontrer l'initiateur du projet et les opposants.

Le Conseil d'Etat vous propose de refuser ces deux amendements qui concernent les articles 26 et 94.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous sommes un peu surpris de certaines interventions. Lorsque nous avons discuté de la loi sur les marchés publics, nous avions prévu un délai – croyons-nous – de

soixante jours en matière de recours. Suite à cette décision du Grand Conseil, le groupe socialiste avait déposé un projet de loi, qui est à l'examen à la commission législative, pour que ce soit un délai de soixante jours en principe pour toute décision de recours au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, donc que toute autorité de recours statue dans les soixante jours.

Ce qui est proposé là, c'est trois mois, soit nonante jours. Nous avons de la peine à comprendre que pour une décision de recours le groupe socialiste dépose un projet de loi en demandant que toutes les décisions soient prises dans les soixante jours et qu'après il s'oppose à une proposition qui vise à prévoir des délais de trois mois. Nous pensons qu'il faut quand même une certaine cohérence.

Il s'agit ici de mettre un délai d'ordre. Il est clair que dans certains cas, s'il faut concilier les parties, on peut imaginer que les délais soient dépassés, mais nous pensons que dans certains cas il faut effectivement mettre un peu la pression pour que les décisions soient prises rapidement.

Le président: – La parole n'est plus demandée, tout a été dit, il ne reste plus qu'à voter.

On passe au vote.

L'amendement UDC, à l'article 26, alinéa 3, est accepté par 54 voix contre 52.

Article 26 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adopté.

Article 26a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adopté.

Article 27 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. –

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous aimerions bien, il nous semble que cela est dans le règlement, que les scrutateurs comptent à haute voix, ce qui n'est pas le cas de tous les scrutateurs, surtout quand il y a des votes un peu tendus. Nous vous remercions d'informer le bureau dans ce sens.

Nous intervenons au sujet de l'article 27 et nous aimerions demander des éclaircissements au Conseil d'Etat. Si nous comprenons le texte actuel, et pas celui qui est proposé, si des modifications sont donc apportées au plan à la suite des oppositions ou des recours, les secteurs touchés font l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation. Ensuite, ce qui est nouveau – alinéa 2 –: "Dans les cas de modification de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins, le plan est modifié sans nouvelle mise à l'enquête".

Notre question au représentant du Conseil d'Etat est que dans ce texte on ne pense qu'aux propriétaires voisins, mais on peut aussi imaginer qu'il y a des milieux naturels ou des écosystèmes naturels voisins qui peuvent être touchés; pourquoi n'a-t-il pas, dans ce projet de loi, inclus aussi cet élément-là et pensé simplement aux propriétaires voisins?

Nous attendons des explications du Conseil d'Etat et si elles ne nous satisfont pas, nous avons un amendement prêt qui inclurait cet aspect-là, y compris une modification de l'article 95, qui en découlerait. Nous vous remercions de vos explications.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons que sous le terme "voisin", on peut imaginer un propriétaire d'un biotope protégé bénéficiant des lois nécessaires à sa protection et il y a bien quelqu'un qui est propriétaire de cette réserve ou de ce milieu naturel faisant l'objet d'une attention particulière. Dans ce cas-là, ce voisin, qui ne serait pas un propriétaire de maison, mais d'un biotope ou d'une réserve, pourrait, à notre sens, réagir.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Les explications sont suffisantes, nous ne déposerons pas d'amendement.

Article 27 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adopté.

Articles 28, 29, 90, 91, 92 et 93 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adoptés.

Article 94 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement UDC, qui est le suivant:

> *Art. 94, al. 3*
>
> [3]A défaut, le Conseil communal et les autorités chargées de délivrer les autorisations spéciales statuent sur les oppositions dans les trois mois.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous serons bref, puisque dans la logique de notre amendement à l'article 26 accepté, il nous apparaît que les réflexions que nous avons menées sur cet article sont partagées notamment par les groupes radical et libéral-PPN et se rapportent aussi à l'article 94, qui traite des plans d'affectation communaux. A ce niveau aussi, il nous apparaît qu'une autorité comme le Conseil communal, où l'on retrouve les mêmes instances pour les autorisations spéciales au niveau du service de l'aménagement du territoire, doit pouvoir traiter ces oppositions dans un délai de trois mois. Nous aurions beaucoup de peine à admettre qu'au niveau cantonal on ait un délai de trois mois et au niveau communal un délai de six mois. Nous vous invitons donc à faire preuve de cohérence en acceptant cet amendement.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous allons accepter par cohérence cet amendement.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Il en va de même, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, pour le groupe libéral-PPN.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, Chef du Département de la gestion du territoire: – Nous vous rendons simplement attentifs au fait que vous diminuez le temps de mise à l'enquête à l'égard des populations communales. C'est le seul commentaire que nous avons à faire.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Personnellement, nous ne voterons pas cette proposition, nous sommes contre pour les raisons évidentes qui ont déjà été développées tout à l'heure. Même pour la cohérence, nous ne pensons pas qu'il soit bon d'augmenter les difficultés tant au niveau cantonal que communal.

M. *Walter Willener (UDC):* – L'intervention du chef du département nous interroge, puisqu'en fait, l'enquête publique, où la population et le citoyen peuvent s'exprimer, est même prolongée à trente jours, conformément au droit fédéral, ce que nous acceptons bien entendu. Nous ne voyons donc pas très bien la problématique soulevée par le chef du département, puisque c'est bien au niveau du traitement des oppositions et non pas de la mise à l'enquête où chacun, chacune peut donner son point de vue.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Le groupe socialiste sera contre cet amendement. Dans notre précédente remarque, ce n'était pas de donner plus de temps aux fonctionnaires, mais de respecter les procédures. C'est pour cela que l'on n'est pas d'accord de rester à trois mois.

M. *Christian Boss (R)*: – Le groupe radical se rallie au projet d'amendement du groupe UDC. Nous ne voyons pas en quoi il y aurait des problèmes supplémentaires, la matière est la même, ce sont les Conseils communaux qui, dans ce cas, ne traitent pas de permis de construire, mais de plans d'affections, lesquels ont suivi la procédure normale jusqu'à leur aboutissement. Il s'agit bien de décisions spéciales et de recours dans ces domaines.

Nous défendons que la logique applicable aux permis de construire, amendement que nous avons voté précédemment, s'applique également à ces objets. C'est pour cela que nous accepterons ce projet d'amendement.

Le président: – La parole est-elle encore demandée? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement UDC, à l'article 94, alinéa 3, est accepté par 57 voix contre 41.

Article 94 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adopté.

Articles 94a, 95, 96, 96a, 97, 98, 99, 100, 104, 105, 106, 107, 107a, 107b, 107c, 107d et 125 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 111 voix sans opposition.

Loi
modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

Le président: – Nous avons une question au préalable. L'amendement libéral-PPN, à l'article 28, alinéa 3, lettre *c*, visant à supprimer cette lettre, est-il retiré?

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Oui, Monsieur le président, suite au refus à une courte majorité, qui nous attriste beaucoup, nous retirons notre amendement.

Le président: – Très bien, nous prenons note que **l'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 28 est retiré**.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 111 voix sans opposition.

POSTULAT

30 août 2005
05.151 ad 05.028
Postulat du groupe libéral-PPN
Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!

Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allégement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire.

A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions. Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure.

En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières.

Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examens et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.).

Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.

S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat.

En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée.

A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre?

Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études.

Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines.

Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.

Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton.

De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL.

Par ce postulat, le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours ou à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'opposition ou de recours – opposition abusive ou téméraire – avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire les coûts et redonner le vrai rôle à notre Etat, soit le contrôle et la régularisation.

Signataires: O. Haussener, L. Amez-Droz, J. Besancet, C. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, Ph. Bauer, Ch. Häsler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, J. Walder, T. Humair, J.-M. Jeanneret, E. Bernoulli, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, Y. Botteron, P.-A. Steiner, V. Schweingruber et J.-B. Wälti.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux! Dans le cadre du dossier 05.028, dont vous avez reçu une copie du postulat du groupe libéral-PPN, nous souhaitons à tout prix que le Conseil d'Etat entame ou poursuive ses réflexions réformes dans le domaine des permis de construire, simplifier des procédures en matière d'aménagement du territoire.

A plusieurs reprises déjà, concernant ces procédures – on voit d'ailleurs aujourd'hui que le durcissement dans les délais va également dans ce sens –, il y a eu un fort mécontentement et des critiques quant aux lenteurs dans certains dossiers ainsi qu'à des formalismes parfois exagérés dans des décisions.

Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains dossiers est du à la mauvaise qualité de ces dossiers ou à l'absence de certains documents, nous sommes également persuadé que pour bien d'autres cas cela provient de notre système des procédures.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les communes dépenses énormément d'argent, de sommes importantes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL) et qu'ils sont faits en association avec l'ensemble des services de l'Etat, où le service de l'aménagement du territoire joue le rôle de fédérateur de projets. Ensuite, ces importants travaux qui sont menés par des mandataires dans certaines communes, par des services spécifiques dans les villes, font déjà l'objet de consultations, de préconsultations de tous les milieux, pour enfin arriver à quelque chose de présentable et ensuite passer devant les législatifs respectifs dans les communes, avec tout ce qui a été décidé dans les services.

Ensuite, une fois que la mise à l'enquête est faite auprès de la population et que les oppositions, pour autant qu'il y en ait, soient levées, enfin le Conseil d'Etat sanctionne tout cela.

Vous n'êtes également pas sans savoir que ces plans d'aménagement locaux définissent les zones d'urbanisation, les zones qui sont hors périmètre d'urbanisation, cela règle les densités, les volumes, tout ce qui touche aux constructions. Cela donne des périmètres d'évolution et également toutes les zones protégées par des législations cantonales ou fédérales, ainsi que de législations spéciales liées aux monuments et sites.

S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement, à notre sens, de la complexité des procédures ainsi qu'au travail exécuté par les différents services de l'Etat. En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé aux frais du demandeur.

Au service de l'énergie, par exemple, il n'est pas rare que dans le cadre de projets Minergie ou solaires, le service fonctionne comme ingénieur-conseils en lieu et place d'une entreprise privée qui devrait être mandatée par le particulier. Après, ce service ne devrait plus que jouer le rôle de contrôleur.

A quoi servent en fait tous ces plans d'aménagement locaux, qui coûtent cher, qui font des débauches d'énergie très importantes dans les différents secteurs, tout comme d'ailleurs les plans directeurs que peuvent être les plans directeurs d'évacuation des eaux, qui sont également des gros morceaux pour les communes, si chaque fois qu'il y a une demande de permis de construire chacun refait le travail dans son coin, contrôle le travail de l'autre, pour arriver à des synthèses qui deviennent extrêmement compliquées?

Les communes disposent d'architectes et d'urbanistes-conseils, qui sont censés vérifier la conformité d'une projet par rapport à ces plans d'aménagement locaux. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à certaines zones d'urbanisation et qui font partie intégrante de ces PAL, refont bien souvent encore l'ensemble de ces études une deuxième fois.

Les travaux ont un coût, nécessitent de nombreuses ressources humaines. Le groupe libéral-PPN estime qu'il vient donc urgent de simplifier ces procédures, afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagement locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.

Nous pensons que le type de procédures dites simplifiées – et nous sommes heureux que le conseiller d'Etat ait déjà donné une partie de son point de vue à ce sujet – reste dans la sphère de compétence des communes et que l'on étende peut-être tout ce qui pourrait passer en procédures simplifiées, tout en respectant le droit des tiers bien évidemment, tout comme par exemple les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Il nous semble que nous pourrions alléger quelque peu les procédures.

Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement, ainsi que les zones hors périmètre d'urbanisation sont typiquement, en collaboration bien sûr avec les communes, une compétence du canton.

De plus, très souvent, l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs plans d'aménagement locaux. Il est vrai que pour fonctionner depuis plusieurs années avec le service de l'aménagement du territoire, ce n'est pas toujours ce service-là qui traîne les souliers. Il faut aussi le dire, il y a passablement d'éléments sur le territoire neuchâtelois, dans les communes, qui ne sont pas réglés et qui nécessitent des études complémentaires afin de satisfaire les éventuels requérants en autorisations de construire. Alors, il est évident qu'un plan ou programme d'équipement dans des communes ne se fait pas en un ou trois mois, c'est un travail de planification qui, à notre sens, devrait être compris dans les plans d'aménagement.

Par le postulat, notre groupe demande au Conseil d'Etat, dans le cadre des réformes en cours à venir, d'étudier la possibilité d'alléger et de simplifier les procédures de permis de construire, de revoir les dispositions en matière d'oppositions ou de recours, on pense principalement aux oppositions abusives ou téméraires, avec comme objectifs de rendre plus efficace, plus abordable et moins bureaucrate notre administration, d'en réduire ses coûts et redonner son vrai rôle à l'Etat, soit le contrôle et la régulation.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat du groupe libéral-PPN. Nous ne voulons pas revenir sur l'ensemble des considérations de l'intervenant, nous avons déjà eu l'occasion de faire quelques allusions aux projets du Conseil d'Etat en collaboration avec les services.

Nous pensons, dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), en tout cas dans son volet institutions, collaborations intercommunales, que l'on pourra pousser beaucoup plus loin la question de ces procédures.

Le rôle des communes va être déterminant dans la faisabilité de ce que vous demandez. Nous l'avons dit tout à l'heure, si les grandes communes ont suffisamment de moyens – pour le moment en tout cas – d'avoir des urbanistes, des spécialistes pour traiter des procédures d'autorisations, de délivrances de permis de construire, ce n'est pas le cas des petites communes. Dans le cadre de ce projet, on peut imaginer des regroupements de communes, avec une référence aussi, qui peut être un architecte qui a un peu de recul par rapport au traitement de ces situations qui peuvent amener au sein des communes des situations un peu tendues, parce que lorsque l'on est de l'autorité communale, de l'exécutif, et que l'on délivre un petit permis de construire, le lendemain, à l'heure du café, au restaurant de la Commune ou à l'Hôtel de la Poste, vous aurez l'opposant qui dira:

"Mais pourquoi as-tu levé l'opposition? Si c'est le service de l'aménagement du territoire qui décide, on évite au moins ces confrontations directes au sein des communes, ce qui veut dire qu'il y a aussi un travail d'acceptation et de préparation au sein des communes.

Nous pouvons aussi donner un exemple en matière de procédure, puisque vous avez fait allusion à l'énergie. Nous prolongeons un petit peu votre réflexion. A notre connaissance, le canton de

Berne a défini un cadre à l'intérieur duquel les gens qui veulent poser des panneaux solaires sur leur toit peuvent le faire simplement en faisant la demande.

Si cela correspond à l'information donnée, cela passe. Si c'est dans une zone particulièrement protégée, cela fait l'objet d'une procédure. On peut réfléchir à de telles simplifications de procédures.

Vous avez parlé du plan d'évacuation des eaux. Nous le lions à notre intervention de tout à l'heure en ce qui concerne les risques majeurs et nous pensons que l'on peut peut-être simplifier les procédures, mais il y a là quand même une responsabilité politique du canton et des communes en matière d'évacuation de ces eaux. Nous ne parlons bien sûr pas seulement des eaux usées, mais aussi en cas de gros orages ou de fortes intempéries.

Le Conseil d'Etat accepte donc le postulat.

Le président: – Le postulat est accepté par le Conseil d'Etat, est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **ce postulat est donc accepté non combattu**.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons eu la confirmation qu'un deuxième postulat est en cours d'édition. Ce que nous proposons, c'est que nous fassions la pause maintenant et que nous reprenions le traitement du second postulat lorsqu'il sera sorti des imprimeries.

Comme indiqué en début d'après-midi, cette pause sera prolongée, nous allons la faire jusqu'à 16 h 50, soit une heure de pause, ce qui va permettre aux différents groupes politiques de se réunir pour examiner le rapport qui sera soumis ce soir à la commission de gestion et des finances.

Selon les indications que l'on nous a données, le groupe socialiste se réunit à la salle Marie-de-Savoie, le groupe libéral-PPN à la galerie Philippe de Hochberg. Pour les autres groupes, nous n'avons pas d'indication. Suivez le chef!

(Interruption de séance.)

05.148 ad 05.028
30 août 2005
Postulat du groupe radical
Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions

Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.

Développement

La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes:

– Le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les

domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.

– Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.

– Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.

– Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?

– Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.

M. *Christian Boss (R):* – Nous ne reviendrons pas sur le contenu du postulat, vous l'avez sur vos tables, mais nous nous permettrons de reprendre le contenu de son développement. Nous nous imaginons en effet que vous avez fait autre chose durant votre pause et que vous ne l'avez pas lu.

Nous attaquons directement ce développement et nous nous permettrons quelques commentaires en plus de notre texte.

La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en

aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes:

Le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.

Dans ce contexte-là, nous nous plaisons à revenir sur le postulat du groupe libéral-PPN qui pose justement la question de qui fait quoi entre les communes et l'Etat. Nous croyons que là, il y a des convergences sur lesquelles nous pouvons débattre. Nous poursuivons.

Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.

TRANSRUN, c'est une usine qui est en train de se mettre en place sous l'angle de la planification et de l'aménagement du territoire. Nous sommes du point de vue déterminé qu'il n'y a pas les bases légales et réglementaires pour travailler valablement. Peut-être que le projet TRANSRUN les apportera lui-même, mais il y a des lacunes qu'il faut impérativement combler.

Promotion économique exogène: il est question de pôles de développement stratégiques à Marin, à Bevaix et ailleurs. Ce sont des choses éminemment importantes qui vont toucher certainement les communes sur lesquelles ces pôles seront implantés, mais qui ont fatalement des incidences régionales avant d'être cantonale, d'où la nécessité impérative de faire quelque chose à ce niveau.

Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.

Nous nous permettrons ici de citer l'exemple de la ville de Neuchâtel qui connaît une pléthore de plans directeurs sectoriels. On peut se poser la question de savoir à quoi ils servent, lorsque notamment d'autres planifications viennent se greffer là-dessus, qu'elles arrivent plus rapidement à terme et que ces plans directeurs sectoriels ne servent à plus rien. Exemple patent: le complexe de la Maladière. Toute une série d'éléments de planification en place figurant dans le plan et règlement de la ville de Neuchâtel ont été contournés par le plan spécial pour ensuite impliquer des modifications de la réglementation communale. Quel est l'ordre de priorité dans ces actions?

Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, lesquels, nous le rappelons, sont facultatifs actuellement.

Certaines communes y font recours, d'autres pas. Là, nous pensons qu'il y a aussi un besoin de clarification quant à savoir où et quand faut-il faire quelque chose.

En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Là encore, problème de hiérarchie.

Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?

Nous en venons au dernier point de notre développement qui est la multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.

Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A entendre le porte-parole du groupe radical, on pourrait croire que plus rien ne fonctionne et que, dès demain matin, il faudra faire appel à M. Christian Boss pour un peu clarifier les procédures et les responsabilités des uns et des autres. Nous aimerions un peu vous rassurer en disant que cela fonctionne. Cela pourrait fonctionner plus vite, mieux, plus efficacement – on a déjà eu l'occasion de le dire – mais nous trouvons que vous faites une description de la situation où l'on imagine un service de l'aménagement du territoire avec une envolée de dossiers dès que l'on ouvre la porte et puis une non-maîtrise totale.

Non, les procédures sont respectées. Le travail se fait. Contrairement à l'autre postulat, vous êtes sur les instruments. Nous trouvons que c'est un bon débat, mais vous allez tout de même un petit peu vite lorsque, en conclusion, vous dites que, vraisemblablement, il nous faudra d'autres bases légales. Notre proposition, suite à votre postulat, est de faire un bilan des instruments que l'on a à disposition et de voir les résultats.

Il y aura des résultats positifs, cela on gardera, et des résultats négatifs, cela on changera, mais nous ne pensons pas que cela va entraîner forcément une modification de la loi.

Vous avez beaucoup insisté sur le plan directeur communal, sur la planification régionale, vous avez aussi fait allusion au RUN et au TRANSRUN et vous avez dit qu'il manquait des bases légales, notamment, si nous avons bien compris, pour continuer le travail au niveau du RUN. On peut légiférer, mais nous avons entendu un discours qui disait qu'il fallait un peu alléger les procédures et que lorsqu'il y a une dynamique qui est engagée, comme une collaboration cantonale entre les pôles de développement, les villes et les régions, ce que l'on retrouve dans le RUN, nous pensons que la base légale est suffisante et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur celle-ci.

Nous rappelons aussi que si l'on veut donner plus de pouvoir au niveau des plans directeurs communaux, donner plus de pouvoir aux communes, il y a tout de même la nécessité de coordonner, vous y avez fait allusion, sur des questions aussi importantes que les transports, la mobilité, l'adduction d'eau, l'évacuation des eaux, l'épuration des eaux, l'amenée d'énergie, etc.

Donc, quelles que soient les conclusions auxquelles on arrive dans l'analyse des instruments qui sont à disposition et le bilan des résultats de ces instruments, nous aurons évidemment la nécessité de coordonner.

En conclusion, le Conseil d'Etat comprend le postulat comme un débat sur les instruments. Ce que nous vous proposons, c'est d'établir un bilan sur l'utilisation de ces instruments et de vous fournir, dans les plus brefs délais, un rapport. Nous acceptons donc le postulat, mais sachez que toutes les investigations que vous nous demandez, c'est du temps que les employés, les fonctionnaires, dans les services, doivent utiliser pour répondre aux questions exigeantes que vous formulez.

Le président: – Le postulat est accepté par le Conseil d'Etat. Ce postulat est-il combattu?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous sommes un peu étonné de voir le groupe radical qui nous disait: "Moins d'Etat, plus de liberté"…

Le président: – Est-ce que vous combattez ce postulat?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Oui, mais après explication, peut-être que nous pourrions changer d'idée! Il demandait une augmentation des lois et, ensuite, quand nous constatons que le Département de la gestion du territoire a été occupé longtemps, pendant plusieurs décennies, par la majorité de droite, voire, dans le commentaire et le développement de ce postulat, dire que le groupe radical ne saurait plus longtemps cette situation, nous nous étonnons tout simplement. Faut-il attendre un changement de majorité dans ce Grand Conseil pour faire ce genre de constat?

Nous avons le sentiment que ce postulat est inutile. Raison pour laquelle nous le combattrons, à moins que le Conseil d'Etat nous convainque, encore une fois de plus, de retirer cette opposition.

Le président: – Le Conseil d'Etat a déjà donné son point de vue. Le Conseil d'Etat accepte le postulat, alors que le groupe PopVertsSol le combat. La discussion est donc ouverte.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour le groupe UDC, nous eussions préféré que le groupe radical s'inspire du titre du postulat du groupe libéral-PPN, "Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!", en déposant si possible un seul texte. Néanmoins, nous soutiendrons le postulat du groupe radical dans la mesure où il précise encore un certain nombre de points qui ne figurent pas expressément dans le postulat libéral-PPN. Nous aurons ainsi, pensons-nous, une vue complète sur les possibilités d'améliorer les procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Sans effectivement aller à tout prix dans le sens de M. Christian Boss sur le fait qu'il y aurait un foisonnement et une désorganisation complète dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions, nous aimerions que l'on clarifie les différents degrés d'intervention de l'administration. Quand on pense qu'il y a un plan d'aménagement, un plan directeur sectoriel, un plan de quartier, et, finalement, on ne sait plus exactement lequel fait foi, lequel est le plus important. Cela complique quand même nettement les choses. Nous, nous avons un terrain à vendre de 5000 m^2 depuis une année et demie, eh bien on ne peut pas le vendre parce qu'on ne sait pas exactement ce qu'il faudra faire en attendant toutes ces étapes de procédures jusqu'à ce que l'on puisse déposer un permis de construire. Là, il y a effectivement des situations à clarifier. Nous soutiendrons donc ce postulat dans le même sens que le Conseil d'Etat le soutient.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Le Conseil d'Etat ayant accepté le postulat, notre groupe également, mais nous sommes aussi un peu désagréablement surpris des critiques à propos du fonctionnement des outils, parce que ces outils dépendent aussi beaucoup de la loi fédérale, mais un bilan de ces outils sera vraiment très intéressant parce que, au contraire, cela peut-être les défendre en montrant leur efficacité dans certains cas où des pressions sur le territoire auraient pu, par exemple, dégrader encore plus notre canton.

M. *Christian Boss (R):* – Nous aimerions revenir sur l'intervention du chef du Département de la gestion du territoire. Nous avons peut-être omis de rappeler le contenu du postulat. On s'est beaucoup essoufflé sur son développement, son interprétation, et ce que l'on peut en faire.

Nous aimerions rappeler la première phrase qui demande d'étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Le postulat se veut tout à fait modeste et, au final, au-delà de l'interprétation que vous faites de notre long développement, nous constatons que le Conseil d'Etat rejoint notre préoccupation et nous pouvons parfaitement nous satisfaire de cette étude et de la mise à plat sous forme de rapports.

Nous n'avons pas postulé – et nous tenons à la préciser ici – qu'il fallait multiplier les bases légales. Nous ne préjugeons pas de comment la question de la planification régionale doit être réglée.

Nous attendons des spécialistes de vos services qu'ils nous fournissent des réponses convaincantes, parce que nous ne nous intéressons qu'à une seule chose, c'est que nous puissions trouver des solutions et avancer, c'est tout.

A l'intervention de M. Jean-Carlo Pedroli, nous répliquerons que c'est son interprétation que nous postulons qu'il faut avoir plus de fonctionnaires pour faire encore plus de paperasse!

Le président: – Tout a été dit s'agissant de ce postulat. Nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe radical 05.148 ad 05.028, du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions", est accepté par 46 voix contre 18.

IMPOSITION DES RENTES AVS 01.113

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des rentes AVS, art. 38)

(Du 3 décembre 2004)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 2 février 2005)

M. Rolf Graber occupe le siège de rapporteur

Discussion générale

Le président: – Nous ouvrons la discussion. Est-ce que le président de la commission fiscalité ou un autre membre de la commission souhaite s'exprimer? Cela ne semble pas être le cas. La discussion générale est ouverte.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – C'est avec un très vif intérêt que le groupe radical a étudié le projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. Nous aimerions d'emblée dire que le groupe radical est favorable au projet de loi qui nous est présenté et ceci pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, pour simplifier le débat, de quoi s'agit-il? Suite à la taxation à 100% des rentes AVS et AI, le groupe qui s'appelait à l'époque PopEcoSol – PopVertsSol aujourd'hui, mais on est en 2001 – avait déposé le 26 mars 2001 un projet de loi visant, premièrement, à limiter l'augmentation d'impôts des revenus modestes dans une proportion raisonnable et, deuxièmement, visant à tenir compte de tous les petits revenus et non pas seulement de ceux des retraités.

En fin de compte, pour étudier un projet de loi, où est-ce que l'on se trouve aujourd'hui? La situation actuelle est la suivante: au point 7.1 – nous avons tous rempli nos déclarations fiscales – , les contribuables mariés peuvent déduire aujourd'hui, comme déductions sociales sur leur revenu, 2500 francs, mais pour autant que leur revenu imposable, au point 6.13, revenu imposable avant les déductions sociales, ne s'élève pas à plus de 40.000 francs. Ce montant de 2500 francs de déductions supplémentaires est diminué de 100 francs par tranche de 1000 francs de revenu supérieur à ces 40.000 francs, c'est-à-dire que la déduction est de 0 si leur revenu imposable est, minimum, de 65.000 francs ou supérieur.

Les autres contribuables – il y a toute une liste, mais en principe ce sont les personnes seules – peuvent déduire 1600 francs jusqu'à 26.000 francs. Cette déduction est également diminuée de 100 francs par tranche de revenu de 1000 francs, c'est-à-dire que la déduction est de 0 (26 + 16) dès que l'on atteint 42.000 francs ou plus.

Que propose le projet de loi du groupe PopEcoSol? Le projet de loi dit ceci: au lieu de déduire 2500 francs, comme nous venons de l'exposer, pour les personnes mariées, il propose de déduire 5000 francs, mais cette déduction est diminuée non pas de 100 francs, mais de 200 francs par tranche de 1000 francs de revenu qui dépasse 40.000 francs et, le hasard des chiffres fait bien les choses, la déduction est donc également de 0 si le revenu imposable s'élève à 65.000 francs ou plus.

On voit bien que ce montant de 65.000 francs, dans le projet de loi du groupe PopEcoSol est le même que celui qui figure dans la législation actuelle, sauf que la déduction a passé de 2500 francs à 5000 francs et que la déduction n'est plus de 100 francs par tranche de 1000 francs, mais de 200 francs par tranche de 1000 francs.

Pour les autres contribuables, le groupe PopEcoSol propose de non plus déduire 1600 francs, comme on le fait aujourd'hui, mais 2600 francs jusqu'à un revenu de 26.000 francs. Là également, cette déduction est diminuée de 200 francs par tranche de 1000 francs, c'est-à-dire que la déduction serait de 0 – chose qui nous a un peu surprise au sein de la commission – si le revenu atteint 39.000 francs, alors que la loi actuelle, pour cette catégorie-là, il peut déduire jusqu'à 42.000 francs un certain montant. Là, le groupe PopEcoSol est plus sévère puisqu'ils veulent que cela s'arrête à 39.000 francs pour des personnes seules.

Quels ont été les arguments de la commission fiscalité? Tout d'abord, sur la base des analyses faites, la commission a constaté que les couples mariés sont plus désavantagés par rapport aux personnes seules et plus particulièrement aux couples non mariés dans la tranche 48.000 à 66.000 francs.

La Conférence des directeurs cantonaux des administrations fiscales a arrêté un principe visant à ce que la législation fiscale évite que les couples soient imposés avec un écart supérieur à 10% entre un couple marié et deux concubins. Les directeurs cantonaux suisses, qui se réunissent quelquefois par année, avaient fixé cet écart à 10%. Nous avons également abordé le problème du splitting actuel dans le canton de Neuchâtel. Le splitting est à 55% pour fixer le taux et certains commissaires aimeraient le voir ramené à 50%.

Ensuite, il a encore été question d'un célèbre jugement du Tribunal fédéral qui a admis que cette différence pouvait atteindre 17% – nous avons bien dit 17% – et nous citons: "… pour autant que le groupe de contribuables concernés ne soit pas surimposé par rapport à sa capacité contributive." Cela, c'est joli. Simplement que le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé de manière chiffrée sur la notion de la capacité contributive. Alors, après mûre réflexion, la commission a dit qu'il fallait atteindre les objectifs suivants.

1. Atténuer les augmentations d'impôts qu'auraient subies les retraités voyant leurs rentes AVS et AI imposées à 100% au lieu de 80%.
2. Atténuer de manière générale le poids de la fiscalité pour les contribuables les moins aisés, y compris les non-retraités.
3. Corriger partiellement les inégalités qui défavorisent les couples mariés par rapport aux personnes seules et en particulier aux couples non mariés.

Mesdames et Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis atteint les trois objectifs que nous venons de vous expliquer. C'est la raison pour laquelle le groupe radical soutiendra ce projet de loi. Nous vous invitons, Mesdames et messieurs, à en faire de même.

Vous avez également vu que ce rapport a été complété par un avis du Conseil d'Etat qui, dans sa phrase finale, nous demande de rejeter ce projet de loi. Aujourd'hui, vous avez reçu un amendement du Conseil d'Etat – nous pensons que ce dernier s'est rendu compte que ce projet de loi passera fort probablement – qui dit: "La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008."

La commission avait l'intention de demander au Conseil d'Etat l'introduction de cette loi au 1er janvier 2006. Etant un véritable Suisse, le principe de la répartition des tâches, le principe de la moitié/moitié est toujours bonne, et le groupe radical vous demande de proposer non pas l'introduction de cette loi au 1er janvier 2008, c'est-à-dire vous demande de rejeter l'amendement du Conseil d'Etat, mais non pas de rester à 2006 et de passer au 1er janvier 2007.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Disons-le d'emblée au sujet du rapport qui nous est soumis ici, le groupe socialiste a changé d'avis. Au terme d'un débat nourri, il a effectivement décidé de ne pas accepter telle quelle la proposition qui nous est soumise. Ce changement d'attitude ne concerne pas la fin, qu'il considère toujours comme étant juste, mais bien le moyen qu'il considère à présent comme étant peu top peu ambitieux.

Rendre la fiscalité plus équitable est notre souci permanent et il a fait l'objet d'engagements de notre part envers nos concitoyennes et nos concitoyens.

Nous considérons toutefois aussi et avant tout que le rôle premier de la fiscalité est de procurer à l'Etat les moyens de remplir ses tâches. La fiscalité doit être socialement juste, mais elle n'est pas un instrument de politique sociale. Les instruments de politique sociale sont les prestations directes, que l'on peut précisément décider et mesurer quant à leurs coûts et à leurs effets.

La fiscalité, elle, doit autant que possible être simple et transparente, ce qu'elle n'est aujourd'hui plus du tout, à force que d'innombrables convaincus aient fait des déductions fiscales l'aboutissement de leur politique, tant est si bien que la fiscalité en est venue à supporter sinon tous les malheurs du monde, du moins une partie importante des programmes politiques.

Des décennies de mauvais traitements envers la fiscalité ont fait qu'elle ressort complexe et qu'elle n'est jamais satisfaisante. Preuve en est le fait que la commission fiscalité n'a jamais cessé ses activités alors qu'elle était censée être une commission non permanente. Effectivement, l'imagination fertile des députés a entretenu un flot continu de propositions qui, toutes, visent à corriger l'une ou l'autre imperfection. Le projet de loi du groupe PopEcoSol appartient certainement aux propositions les plus judicieuses qui aient été transmises à cette commission, preuve en est d'ailleurs la quasi-unanimité qu'elle a récoltée au terme des débats. Nous avons également souscrit à cette proposition en commission.

Toutefois, aujourd'hui, les temps ont changé. Ils ont changé politiquement et ils ont changé financièrement. Le groupe auteur du projet de loi était à l'époque minoritaire et savait sa marge de manœuvre limitée. Aussi, dans sa grande sagesse, il a fait preuve de ce que nous appellerons un réformisme de bon aloi, ce qui, dans notre langage, n'est pas une insulte.

Le groupe PopVertsSol ne nous contredira pas si nous lui disons que son projet ne traduisait pas un grand objectif politique.

Aujourd'hui toutefois, la majorité a changé et les limites de l'art du possible ont été repoussées. Le groupe socialiste se trouve donc dans la situation inhabituelle de devoir dire à son allié de gauche que le projet qu'il avait déposé manque d'ambition.

Nous sommes en effet d'avis qu'il faut cesser d'ajuster et de rafistoler, mais qu'il faut confier au Conseil d'Etat la tâche d'analyser en profondeur notre fiscalité et de nous soumettre un projet de réforme qui permette d'en accroître la transparence et l'équité. Cela doit se faire en transformant les actuelles déductions fiscales qui minent la progressivité de l'impôt par des déductions qui concernent le montant payé.

Nous ne doutons pas sur le fond – disons-le encore une fois – de l'iniquité qui a été identifiée et qui doit être corrigée, mais cette opération ne doit pas être faite de manière sectorielle. Celle-ci doit être intégrée à une démarche de réforme globale de notre fiscalité, démarche que nous invitons le Conseil d'Etat à initier.

On nous rétorquera qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras et qu'une petite correction aujourd'hui pourrait être intégrée à un plus grand remaniement demain. Nous acquiescerions sans doute s'il n'en allait pas de quelque 2 millions de francs, et c'est là le deuxième élément qui nous motive à vouloir surseoir à l'entrée en vigueur d'une réforme telle que celle qui nous est proposée.

Au moment du dépôt du projet, les finances de l'Etat n'étaient certes pas dans un état reluisant, mais elles n'avaient pas encore plongé dans les abysses que nous connaissons et d'où les ressortir constituera une tâche herculéenne. Au moment où la commission s'est prononcée, elle n'avait pas connaissance du résultat des comptes 2004. Les efforts à réaliser, nous le savons, seront gigantesques pour renflouer le navire de l'Etat. Ce sera le principal chantier de la législature, mais y parvenir sera certainement impossible si, dans le même temps, le Grand Conseil ouvre des voies d'eau dans la coque.

Il est à craindre que les mesures d'économies drastiques qui devront être prises en parallèle à la recherche de nouvelles recettes toucheront également les plus faibles de nos concitoyennes et de nos concitoyens, ceux-là mêmes que le projet de loi dont nous débattons entend aider. Charger le déficit de l'Etat de quelque 2 millions de francs supplémentaires conduira certainement à charger de manière plus lourde encore ceux-là mêmes que le projet de loi souhaite alléger. Ce que l'on donne d'une main, on risque bien malheureusement de devoir le reprendre d'une autre.

Un projet de réforme fiscale, quels que soient sa justification et son excellence, n'est acceptable à notre sens aujourd'hui que s'il n'entame pas les recettes de l'Etat. Au cours de ces quinze dernières années, les modifications de fiscalité que nous avons votées ont conduit à des pertes fiscales qui avoisinent les 100 millions de francs par année.

On voit aujourd'hui dans quelle panade cela nous a conduit. Nous ne pouvons pas entamer une nouvelle législature en poursuivant sur la même voie, ce serait réellement suicidaire. Avant de distribuer des cadeaux, même si ce sont des cadeaux justifiés, nous devrons boucler le budget 2006 qui, lui, ne sera assurément pas un cadeau.

Oui donc, l'intention du groupe PopEcoSol – et du groupe PopVertsSol maintenant – était louable et est toujours louable. Non malheureusement, elle n'est pas concrétisable dans la forme et dans la situation actuelles. Aussi, il faut avoir la sagesse de différer l'entrée en vigueur éventuelle de la proposition qui nous est faite pour pouvoir la réexaminer avec l'ensemble de la fiscalité et l'intégrer à une réforme plus large.

Avant de conclure, nous souhaiterions dire encore que nous avons été consterné par la piètre qualité du rapport qui nous a été soumis. Il s'agit là d'un document bâclé qui n'a pas contribué à nous convaincre de la justesse de la position de la commission.

Puisque nous parlons ici d'égalité de traitement, soyons juste et disons également que l'avis émis par le Conseil d'Etat a soulevé dans nos rangs une égale consternation. Le ton hautain et dédaigneux avec lequel l'exécutif, même si c'était le précédent, aborde le rapport est, à notre sens, indigne d'un gouvernement.

Toutefois ne nous y trompons pas donc: si la forme du rapport est mauvaise, ce n'est pas elle qui motive notre réticence, mais bien notre volonté de voir embrayer une réflexion plus large qui englobe la fiscalité dans son ensemble avec l'ambition de lui donner plus d'équité et de transparence et avec la limite infranchissable de la non-péjoration des finances de l'Etat.

Ainsi donc nous entrerons en matière sur la proposition qui nous est faite parce que nous voulons exprimer par-là notre volonté de voir traité le problème soulevé, mais nous accepterons l'amendement du Conseil d'Etat auquel nous souhaitons laisser le temps de nous proposer mieux.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le groupe PopVertsSol vous invite à soutenir la révision de l'article 38 de la loi sur les contributions directes telle qu'elle est proposée par la commission et telle qu'elle est proposée par le rapport dont nous discutons aujourd'hui.

Déposée en mars 2001 suite à l'entrée en vigueur de l'imposition des rentes AVS à 100%, la proposition a été faite dans un double but et ce but, aujourd'hui, reste valable: limiter l'augmentation d'impôt des revenus modestes et tenir compte de tous les petits revenus et non pas seulement de ceux des retraités.

En mai 2001, le Conseil d'Etat était, vous vous en souvenez, partiellement entré en matière sur cette proposition, mais avait limité la réduction de la charge fiscale aux personnes seules à revenus modestes. Le Grand Conseil avait adopté cette modification, c'est l'actuel article 38, alinéa 2, chapitre IV, déductions sociales, qui a été rappelé tout à l'heure par M. Bernard Zumsteg.

Les chiffres et les indications donnés par M. Bernard Zumsteg – nous n'y reviendrons pas – sont faux et chacun peut relire les documents. Par contre, ce qui est attesté, c'est véritablement le but que nous recherchons.

A notre avis, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en 2001 étaient allés pour un demi-pas dans la bonne direction mais, en renonçant à une telle déduction pour les couples mariés, le Grand Conseil introduisait une inégalité entre couples mariés et non mariés qui, précédemment, n'existait pas. Aujourd'hui, les couples vivant en ménage commun paient donc davantage d'impôts que les personnes seules. Dans les tableaux que vous avez en annexe du rapport, qui ont été établis par le service des contributions – que nous remercions pour le travail qu'il a fourni –, il apparaît clairement que c'est avec un revenu entre 48.000 et 60.000 francs que les couples mariés sont le plus désavantagés par rapport aux personnes seules, et plus particulièrement par rapport aux couples non mariés.

Le projet de loi que la commission fiscalité propose, et qui avait été accepté par onze voix contre une, est le fruit d'un compromis, mais il a le double avantage d'être moins coûteux pour l'Etat tout en corrigeant, pour l'essentiel, l'inégalité de traitement que nous, groupe PopEcoSol, avions relevée.

Dans son rapport du 2 février 2005, le Conseil d'Etat explique son opposition et, aujourd'hui, le Conseil d'Etat dépose une proposition de différer dans le temps l'entrée en vigueur de cette proposition.

Il est vrai que nous saurions entrer sans précaution dans une logique de manque à gagner pour l'Etat – cela est tout à fait vrai et, aujourd'hui, ce n'est pas à souligner puisque tout le monde parle de cela – et il est vrai aussi et il est important de le souligner – que l'Etat a besoin de ressources pour assumer son rôle et offrir des prestations de qualité à toute la population.

Une fois que l'on a dit cela, on ne peut pas simplement dire: "C'est vrai, c'est une inégalité, on verra demain." Nous ne pouvons pas rester indifférent aux inégalités et moins encore aux charges fiscales trop lourdes qui pèsent sur les petits revenus.

Dès lors, nous sommes tout à fait d'accord avec le député Pierre Bonhôte. La correction proposée ici est modeste, toute petite, mais en l'absence d'une réforme plus fondamentale à laquelle il faudra s'atteler et que nous soutiendrons si elle va dans le sens d'une plus grande justice sociale, par exemple si elle se présente sous la forme d'un rabais d'impôt, donc en l'absence d'une telle proposition, nous vous demandons pour l'heure de voter en faveur de cette disposition qui corrigerait une inégalité qui s'est glissée dans la loi sans que la majorité du Grand Conseil de l'époque n'y ait pris garde.

Comme le soulignait le rapport de la commission fiscalité du Grand Conseil du 22 février 2000:

> *Le montant que les époux vivant en ménage commun peuvent déduire de leur revenu net est un complément au splitting pour le calcul du taux, ceci pour assurer l'égalité de traitement entre les époux faisant ménage commun et les couples non mariés dans les bas et moyens revenus.*

C'est ce complément au splitting qui a été perdu par la révision de la loi en mai 2001 et c'est ce complément-là que nous vous demandons de restituer aux couples mariés vivant en ménage commun.

Le groupe PopVertsSol vous invite donc à voter en faveur de cette proposition.

Concernant l'entrée en vigueur, pourquoi différer à 2008 ce qui pourrait être corrigé en 2006 déjà? Pourquoi, alors qu'une inégalité est reconnue, attendre encore alors que la correction aurait dû intervenir dès 2001? Il faudra de forts arguments pour que nous puissions entrer dans cette vision-là et un argument fort serait que le Conseil d'Etat, aujourd'hui, s'engage devant le Grand Conseil pour nous dire que oui, il songe très sérieusement à nous proposer une modification de la fiscalité du canton, que oui, il nous proposera un système plus social et qu'il reprendra les travaux sur la base des propositions qui ont été enterrées dans la commission fiscalité concernant le rabais d'impôt et si cette promesse-là nous était faite, alors oui, nous pourrions entrer en discussion et reporter le délai d'entrée en vigueur de cette modification de loi que nous vous proposons.

Nous attendons donc les explications d'abord avant de nous prononcer sur le report demandé, car il est très important que nous nous donnions effectivement les moyens d'avoir une politique sociale, mais il est très important aussi que les inégalités, quand elles sont mises en évidence et démontrées, soient au plus vite corrigées.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avons bien analysé le rapport de la commission fiscalité à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes. Tout d'abord, nous pensons que le projet de départ, déposé le 26 mars 2001 par le groupe PopEcoSol, allait trop loin et que sa mise en application aurait un coût beaucoup trop élevé au vu des finances actuelles de notre canton. En outre, ce projet souhaitait supprimer certaines inégalités mais, avec la solution proposée initialement, d'autres inégalités auraient vu le jour.

En effet, actuellement un couple marié, avec un revenu net de 50.000 francs, doit payer 17,4% de plus que des concubins. Avec la solution proposée à la base par le groupe PopEcoSol, une autre distorsion encore plus importante aurait vu le jour. Un couple marié avec un revenu net de 20.000 francs aurait payé alors 32,35% de moins que des concubins, ce qui ne serait pas équitable non plus.

Par contre, nous pensons que le contre-projet adopté par la commission fiscalité à onze voix contre une est un bon compromis. En effet, il a les avantages suivants:

– Il atténue l'écart le plus grand entre concubins et couples mariés, puisque l'écart en pour-cent le plus élevé n'est plus que de 11,14% pour un revenu net de 20.000 francs contre 17,4% actuellement pour un revenu net de 50.000 francs.

– Il permet de corriger partiellement l'inégalité de traitement infligée aux couples mariés au niveau cantonal.
– Il va dans le même sens que le vote de la mi-juin au Conseil national où les conseillers et conseillères nationaux ont voulu une correction immédiate de l'inégalité infligée aux couples mariés et ont accepté, par 126 voix sans opposition, cette correction pour l'impôt fédéral direct.
– Son coût est inférieur de 2,5 millions de francs à la proposition de base du groupe PopEcoSol.

Nous tenons à dire également au Conseil d'Etat que nous ne pouvons accepter son argumentation sur le fait qu'il prend un exemple d'injustice pratiquée, mais légale, dans le canton de Zurich pour faire valoir que c'est bien et que nous devrions l'appliquer dans notre canton. L'exemple de Zurich, dans ce cas précis, n'est pas un bon exemple à suivre. En effet si, pour une certaine catégorie de revenus, les personnes mariées doivent payer jusqu'à 27% de plus que des concubins dans le canton de Zurich, ce n'est ni juste ni équitable.

Il est toujours bon de se comparer à d'autres cantons, mais pour faire mieux et non pas pour faire moins bien. Il faut toujours viser l'excellence et imiter les cantons qui font mieux que nous et, à ce niveau-là, on a encore effectivement encore beaucoup à apprendre.

Si l'avantage de cette modification profitera uniquement, dans ce cas précis, aux bas revenus, nous ne manquerons pas de revenir, dans un proche avenir, sur le problème de l'imposition des personnes de la classe moyenne qui sont, elles, tout spécialement au bord de l'asphyxie. Le groupe UDC acceptera donc le rapport.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Est-il normal que des personnes mariées paient plus d'impôts que des concubins qui ont le même revenu. Posée comme cela, la question mérite une réponse claire et nette: non. C'est la raison pour laquelle nous entrons en matière sur le projet de loi du groupe PopEcoSol.

Certes, au départ, la donne était différente et Mme Marianne Ebel a parlé tout à l'heure de restituer aux retraités la part sur laquelle ils auraient été surtaxés à l'époque de l'introduction de la nouvelle loi sur les contributions directes. Le raisonnement est un peu simplificateur dans la mesure où, à l'époque, nous avions changé l'échelle cantonale, les échelles communales ainsi que les coefficients. Si l'on prend la situation des couples AVS ou de ce type de revenu avant et après la modification, on se rendait compte que des couples payaient plus, des couples payaient à peu près la même chose et des couples payaient nettement moins. On a eu toutes les situations, mais ce n'était pas autant clair, d'autant plus que le rapport du Conseil d'Etat de l'époque faisait une comparaison entre avant et après en disant: "On paie plus", mais, entre deux, il avait rajouté les augmentations des rentes AVS qui, elles-mêmes, faisaient que naturellement on devait payer plus. La comparaison était difficile.

D'ailleurs, les travaux de la commission montrent clairement que lorsque nous avons abordé le problème, on est très vite arrivé non plus à la situation de départ des rentiers, mais à la problématique des couples mariés par rapport aux concubins.

Nous applaudissons effectivement que ce projet aboutisse et qu'il soit devant notre Conseil maintenant. Il avait fait l'objet de notre préoccupation puisque, dans les grandes lignes, il était contenu dans le rapport du Département des finances, qui était opposé à l'initiative de la Chambre du commerce, et dans les grandes lignes également, il était déjà contenu dans le projet de loi que nous avions déposé et qui a été renvoyé en commission, puis que nous avons retiré au projet du projet du Département des finances.

Il est temps, Mesdames et Messieurs, de diminuer ou de supprimer la discrimination dont sont l'objet les couples mariés par rapport aux concubins. Ils le sont déjà parce qu'ils ont des rentes qui sont égales à 150% de deux personnes qui sont concubines et qui gagnent plus de 4000 francs alors que ceux qui sont mariés et qui ont la rente maximum gagnent 3000 francs et un peu plus, ce qui est une autre inégalité qui est bien plus crasse, mais que nous voulons souligner maintenant.

Nous entrons donc en matière et nous disons clairement que nous souhaitons aboutir dans ce domaine.

Quant à l'introduction, nous dirons que le budget 2006 étant en route, eh bien nous acceptons et nous déposons également le même amendement que le groupe radical à savoir une entrée en vigueur en 2007.

Il y a tout de même une question que nous aimerions encore soulever, parce que nous avons peu d'avoir mal compris le groupe socialiste. Si nous avons bien compris, le groupe socialiste fait preuve d'un grand courage en disant: "On accepte la loi aujourd'hui en espérant qu'elle n'entrera pas en vigueur avant 2008 et qu'on pourra la changer pour la shooter en corner." Est-ce juste ce que nous avons compris là? Si c'est juste, cela nous inquiète sur la ligne de conduite des décisions que l'on prend. Soit la décision est bonne et on peut la modifier après, soit elle n'est pas bonne et on la refuse, mais on a le courage de le faire.

On dirait, par ailleurs, que par rapport aux incidences financières, certains ont découvert qu'à partir de 2004, notre canton avait des problèmes financiers. Au moment du dépôt de ce projet, les problèmes étaient identiques quant au fond. Il y avait simplement une question d'intensité qui était différente, mais le problème structurel était évident et connu de tous, peut-être, c'est vrai, plutôt de ceux de la droite, raison pour laquelle les mesures n'ont pas été prises et qu'aujourd'hui, on se retrouve à devoir refuser un projet qui coûte 2 millions de francs.

Rappelons encore que lorsque nous avions émis des possibilités de supprimer partiellement, et totalement dans certains cas, l'impôt sur les successions, on était à 8 millions de francs et que l'on nous a dit à l'époque que l'on était coupable de casser le consensus cantonal parce qu'on enlevait 8 millions de francs, eh bien dans le même temps on avait déjà des propositions du groupe PopEcoSol qui se traduisaient par des diminutions fiscales de 11 millions de francs. On avait un peu l'air ridicule à l'époque avec nos 8 millions de francs, mais nous voyons que c'est le premier pas, parce qu'il y a encore une autre proposition qui consiste à enlever la totalité des primes d'assurance-maladie du revenu, et ceci pour un manque à gagner de 9 millions de francs environ. Nous souhaiterions, si c'est compatible avec la LHID, que nous puissions aussi prendre ce dossier et aller de l'avant dans ce domaine-là.

Nous appuyons le projet de loi et vous proposons que son entrée en vigueur soit fixée au 1er janvier 2007.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Le porte-parole du groupe libéral-PPN ayant probablement écouté de manière incomplète notre intervention ou interprété de manière un peu erronée ce que nous avons dit, nous souhaitons apporter quelques précisions. Notre but n'est pas de shooter le projet en corner en le faisant entrer en vigueur en 2008, mais le but est qu'il puisse faire partie d'une réforme de la fiscalité qui soit plus large et qui soit plus fondamentale et qui corrige non seulement ce problème d'iniquité, mais également un certain nombre d'autres problèmes, et qui transforme dans toute la mesure du possible les déductions fiscales en rabais d'impôt. C'est ainsi, à notre sens, qu'il est possible de corriger de la meilleure des manières les iniquités fiscales qui ne limitent pas à celles que nous envisageons de corriger aujourd'hui.

Donc, si le projet qui nous est soumis ici est bon du point de vue de l'équité, il est insupportable du point de vue financier, raison pour laquelle nous souhaitons que le Conseil d'Etat puisse le reprendre dans le cadre d'une réforme qui soit pour le moins neutre du point de vue des recettes fiscales.

Rassurez-vous, nous savions déjà durant l'année 2004 que la situation des finances de l'Etat était mauvaise, nous le savions déjà avant et nous le savions peut-être même encore mieux que vous puisque nous avons refusé de voter le dernier budget que vous aviez sciemment sous-estimé du point de vue des dépenses, puisque vous avez refusé l'amendement du Conseil d'Etat qui visait à remettre au bon niveau les dépenses d'aide sociale qui étaient déjà engagées. Nous le savions déjà, mais aujourd'hui, on se rend compte de plus en plus que la situation est encore plus grave qu'on ne le pensait et puis plus une situation s'aggrave, plus les mesures qui doivent être prises sont graves et profondes et peuvent nous conduire à devoir renoncer, provisoirement espérons-le, à certaines mesures, même si nous les jugeons dignes d'intérêt et juste.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Monsieur Pierre Bonhôte, nous vous remercions de ces éclaircissements qui nous laissent penser que nous n'avions pas vu aussi faux que cela.

Si nous prenons acte de vos déclarations, nous imaginons et nous souhaitons vivement que dans votre souci des finances publiques, vous aurez à cœur, avec la même intensité, de refuser les

nouvelles charges, puisque nous estimons, en tout cas certains membres d'entre nous, que nous avons surtout un problème de charges et non de recettes.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a changé dans sa composition et a aussi un peu changé dans ses orientations politiques, mais s'il y a un point où il n'a pas changé, c'est sur sa détermination de maîtriser les finances, d'abord de les maîtriser pour ensuite les assainir. Si, sur ce plan-là, on devait imaginer qu'il y ait un changement, il est dans une détermination renforcée et sans faille par rapport à d'autres périodes.

Le Conseil d'Etat maintient donc sa position et vous demande de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Cependant, le Conseil d'Etat, s'il pense à l'intérêt supérieur du canton, sait aussi lire et compter. Il a lu le rapport de la commission et il a compté le nombre de voix qui ponctue la proposition d'adopter ce rapport. C'est pour cela qu'il propose, à titre subsidiaire, si vous deviez entrer en matière et pour les raisons qu'il vous exposera, de reporter au 1er janvier 2008 l'entrée en vigueur de cette modification de la loi sur les contributions directes.

En fait, plusieurs éléments frappent le Conseil d'Etat lorsqu'il prend connaissance du rapport de la commission. Le premier élément, c'est la cohérence de l'argumentation, et cela a été dit, sauf erreur, par M. Rolf Graber. D'où part-on? On part du constat, en particulier à la suite des modifications introduites par la loi sur l'harmonisation des impôts directs, que les bas revenus, en particulier les bénéficiaires de rentes AVS, sont trop taxés. C'est cela la motivation de base et Mme Marianne Ebel l'a relevé en citant les deux points qui étaient écrits dans le projet de loi déposé par le groupe PopEcoSol à l'époque.

Où en arrive-t-on? On arrive finalement à motiver ce changement fiscal par une autre argumentation, celle bien connue et réelle de l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins. On peut comprendre – et nous avons fait assez de politique au niveau du Conseil d'Etat pour le comprendre – qu'un parti minoritaire puisse trouver appui dans une nouvelle argumentation, mais vous admettrez tout de même que si l'on veut mener des débats politiques en toute clarté, en toute transparence et pour que chacun des arguments puisse s'échanger valablement, il est difficile d'imaginer que l'on puisse, sans autre, comme cela, sur le même projet de loi, changer son argumentation. Quand on change son argumentation, on prend toujours des risques parce que généralement, on a quand même assez bien étudié ce que l'on disait à l'appui de la proposition initiale et quand l'argumentation échappe à l'auteur, peut-être que cela résulte un certain nombre d'incohérences et, en matière fiscale, incohérence est souvent synonyme d'iniquité.

Il en va ainsi de ce rapport dont on retiendra désormais qu'il est motivé par le problème de la différence d'imposition entre un couple marié et deux contribuables vivant en concubinage. La question agite les esprits depuis près d'une vingtaine d'années, le rapport de la commission cite cette décision de 1984 du Tribunal fédéral qui a estimé qu'une inégalité trop crasse ne respectait pas le principe d'égalité.

Cette appréciation de base a toutefois fait, sur le plan en tout cas des modifications légales qui s'en sont suivies, l'objet d'un certain affinement. On a considéré, en fin de compte, qu'il ne suffisait pas simplement de prendre les situations pour un certain revenu selon qu'on était marié ou pas, mais qu'il fallait tenir compte de la capacité contributive de chaque groupe de contribuables, parce qu'une différence de 10% quand vous avez 20.000 francs, n'a pas le même effet que quand vous avez 100.000 francs. C'est ce qu'a dit le Tribunal fédéral. Il a dit: "Ce n'est pas simplement prendre les 10% que l'on gagne 20.000 ou 100.000 francs, il faut regarder ce que cela signifie concrètement en fonction de la capacité contributive de chaque situation et de chaque catégorie de revenus." Autrement dit, il ne suffit pas de prendre un écart en pour-cent pour considérer que c'est inégal. Il faut faire une analyse plus fine. Cette analyse plus fine, Mesdames et Messieurs, elle n'a pas été faite et d'ailleurs la commission le dit sans retenue, elle a renoncé à cette analyse plus fine, pour des raisons peut-être liées au calendrier, de sa prise de décision, mais le fait que l'on ait renoncé à cette analyse plus fine ne permet pas aujourd'hui d'affirmer sans autre que le système neuchâtelois ne respecte pas l'égalité de traitement. Il faudrait apprécier la situation pour chaque catégorie de contribuables.

Du point de vue du Conseil d'Etat, la législation neuchâteloise en la matière, si elle est bien sûr perfectible, ne méconnaît pas le principe d'égalité de traitement compte tenu de la capacité contributive de chaque groupe.

Sur ce point, la Confédération a aussi des réflexions et on sait tous que la réponse à cette question doit passer par une taxation individuelle. C'est effectivement en taxant chacun en fonction de son revenu et indépendamment de son état civil que l'on arrivera à assurer une parfaite égalité entre couples mariés et couples vivant en concubinage. D'ailleurs, la Confédération a déjà lancé un projet à cet égard et c'est une fois que ce projet aura abouti qu'on acquérra ce principe d'égalité d'une manière simple et transparente.

Pour vous démontrer que l'appréciation nouvelle à laquelle a procédé la commission va finalement être source d'inégalité, c'est que dans ses considérations et dans ses analyses, la commission a demandé au service des contributions de faire des tableaux; ceux-ci figurent aux annexes 1 et 2 du rapport. Les chiffres que vous avez là partent du principe – et c'est écrit – que chacun des époux ou des partenaires réalisent la moitié du revenu net total du couple. Mesdames et Messieurs les députés, si c'était la réalité, enfin on acquérrait dans cette société une égalité de salaire entre les hommes et les femmes. Or, on sait que l'un des problèmes qui mine notre société, c'est justement le fait qu'il y a encore une inégalité dans ce domaine et que, par conséquent, lorsque l'on fait des analyses fiscales, on ne peut pas ne pas tenir compte du fait qu'il n'y a pas égalité de salaire entre l'homme et la femme ou les deux partenaires – parce que l'on doit aussi envisager cette situation – qui vivent sous le même toit. Si vous considérez qu'il peut y avoir, malheureusement, des différences de 20% à 30% entre le salaire de l'homme et celui de la femme, vous arriverez à d'autres chiffres que ceux que l'on évoque là et les différences qui sont relevées seront moins importantes.

Mais qui plus est, non seulement la commission est partie de la fiction économique qu'il y avait une égalité entre hommes et femmes sur le plan des salaires, mais elle n'a fait qu'une lecture horizontale de ces tableaux. Si elle avait fait une lecture verticale de ces tableaux, et en particulier du tableau A et du tableau B, elle se serait peut-être rendu compte qu'après avoir changé la motivation de la proposition, elle aboutissait à un résultat qui, certes, sur le plan de l'état civil, était moins égal sans être inégal, mais alors qui, sur le plan des bas revenus, n'est pas ce qu'il y a de plus social. Si vous faites la comparaison entre le tableau A et le tableau B, pour un revenu de 20.000 francs, vous constatez que l'économie d'impôts qui est faite est de 22 francs. Pour un revenu deux fois et demi supérieur de 50.000 francs, l'économie d'impôts est de 230 francs. Autrement dit, pour un revenu deux fois et demi supérieur, l'économie d'impôt est dix fois supérieure au bas revenu de 20.000 francs. C'est là, à notre avis, que le travail de la commission n'est pas satisfaisant, car si on dit s'intéresser aux bas revenus, en fait on s'intéresse à l'état civil et en s'intéressant qu'à l'état civil et en oubliant les bas revenus, eh bien, résultat des courses, il y a une iniquité qui se crée pour les bas revenus qu'on voulait justement prendre en considération d'une manière plus sensible qu'au moment de la révision de la loi sur les contributions directes.

Cet exemple, à notre avis, nous paraît très significatif du danger qu'il y a à procéder, comme cela a été un peu la mode, par tranches de salami dans des révisions fiscales. Il y a eu de nombreuses révisions fiscales décidées par ce parlement, décidées par d'autres parlements, et on constate aujourd'hui que ces différentes révisions fiscales ont forcément un effet sur le budget des collectivités publiques. En touchant les personnes morales, les personnes physiques, dans leurs déductions, dans leurs bénéfices, à un moment donné, effectivement, résultat des comptes, il y a passablement moins d'argent dans les caisses des collectivités publiques. Cela représente, dans le canton, plusieurs dizaines de millions de francs, le décompte a déjà été fait.

Mais qui plus est, et c'est sur ce point-là que l'exercice est encore plus douloureux, c'est que plus on travaille par secteur, plus on oublie l'ensemble des conséquences financières, mais surtout plus on oublie de voir le système fiscal dans son ensemble, plus on crée des brèches, plus on crée des exceptions et, en matière fiscale, la brèche et l'exception, eh bien c'est bien la source de l'iniquité fiscale. C'est pour cela que le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut revoir rapidement l'ensemble du système et cela a été dit. Il est vrai que le Conseil d'Etat se pose des questions sur ce système de déductions successives qui peuvent être faites sur le revenu. Il est vrai aussi que ce système de déductions successives est finalement source de passablement d'iniquités, cela a été démontré par une récente étude, et qu'il faudrait peut-être envisager, sans modifier la charge fiscale, plutôt des déductions sur le montant d'impôt à payer. C'est en tout cas une réflexion que le Conseil d'Etat veut mener.

Il veut la mener rapidement. Pourquoi? Parce que l'évolution de la situation financière de notre canton, même si elle se base sur des évaluations et qu'une évaluation est susceptible d'être modifiée, montre que nos recettes fiscales ne progressent pas autant qu'on le souhaite.

Il faut peut-être voir s'il n'y a pas des révisions à faire sur le plan de la législation fiscale au sens strict, aussi sur le plan du montant d'impôt à payer, aussi sur le plan de la technique fiscale, et voir s'il n'y a pas là des révisions à faire.

Ce chantier est un des chantiers que le Conseil d'Etat a l'intention d'entreprendre. Lors de cette législature, il y a une réflexion à avoir, une réflexion non seulement sur les personnes physiques, mais aussi sur les personnes morales.

Enfin, le Conseil d'Etat doit quand même rappeler ici les soucis qui doivent être ceux des autorités cantonales et d'ailleurs de l'ensemble de la population concernant la situation financière de l'Etat. Il y a une semaine, le Conseil d'Etat recevait ici de nombreux partenaires directement touchés par le budget de l'Etat. Il rappelait combien nous nous trouvions dans une situation difficile. Ce constat amenait le Conseil d'Etat à prendre immédiatement des mesures assez strictes s'agissant du gel des effectifs, de la limitation des dépenses sur les biens, services et marchandises et d'éventuels investissements. Ce sont des mesures assez douloureuses, comme a été douloureux pour le Conseil d'Etat le retrait du rapport "Mammographie" au début de cette session, mais c'est avec la même détermination que le Conseil d'Etat combat aujourd'hui cette diminution des recettes fiscales.

Ce Grand Conseil doit savoir ce que signifient 2 millions de francs; 2 millions de francs, c'est à peu près 8 classes d'école; 2 millions de francs, c'est l'augmentation des prestations complémentaires AVS-AI entre 2003 et 2004; 2 millions de francs, c'est une fois et demie le bureau du délégué aux étrangers; 2 millions de francs, c'est plus qu'il ne fallait pour le programme mammographie. C'est cela 2 millions de francs, ce n'est pas n'importe quoi. Cela touche des personnes et même si, effectivement, les personnes qui seraient allégées d'une partie de l'impôt, surtout si elles ont plutôt 50.000 francs que 20.000 francs de revenus, pourraient voir un petit retour dans la modification qui est proposée, il n'en reste pas moins que ces 2 millions de francs pourraient aussi toucher d'autres prestations auxquelles la même catégorie de personnes est sensible, comme l'a relevé sauf erreur M. Pierre Bonhôte.

Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat en appelle à votre sens de la situation financière actuelle de l'Etat, en appelle aux efforts que le Conseil d'Etat demande déjà maintenant à ses principaux partenaires, en particulier à tous les membres qui travaillent dans des entités dépendant du budget de l'Etat. Il appelle aussi les partis politiques à leurs promesses électorales. Elles ne sont quand même pas si loin les élections. Eh bien nous avons été chercher dans les programmes, nous avons passé un petit moment à sortir tous les programmes politiques des partis, celui qui nous est cher, le parti libéral-PPN, SolidaritéS, le parti radical et le parti Ouvrier et Populaire – nous n'avons pas trouvé celui des Verts – et nous avons lu tous ces programmes, et il n'y en a pas un seul qui, au printemps de cette année, annonçait une volonté de réduire les impôts. Tous disaient la nécessité d'assainir les finances, tous disaient qu'il fallait mieux contrôler les dépenses publiques, etc. Pas un seul d'entre nous, au moment de la campagne, alors qu'on annonçait 100 millions de francs de déficit sur l'exercice 2004, a, d'une manière ou d'une autre, annoncé qu'on allait réduire les impôts.

Eh bien si pas un seul parti politique n'a formulé à ce moment-là cet engagement, c'est parce que ces partis étaient bien conscients que la situation dans laquelle nous étions et qui depuis, malheureusement, ne s'est pas améliorée mais au contraire peut-être aggravée, ne permettait pas de rendre crédible une telle promesse, même électorale. Eh bien, on ne se retrouve pas dans une autre situation quelques mois après le 10 avril 2005, on se retrouve toujours dans les mêmes difficultés et le Conseil d'Etat prie le Grand Conseil de lui laisser les moyens qu'il a encore à disposition pour assurer ce dont ce canton a besoin.

Encore une fois, cela ne signifie pas que le Conseil d'Etat restera inactif dans ce domaine. Ce canton a besoin de nombreuses réformes et la réforme fiscale en est forcément une qui compte beaucoup pour l'assainissement des finances cantonales et il entend mener cette réforme fiscale.

Si vous voulez être à la hauteur des engagements que tout le monde a pris, si vous voulez être à la hauteur de la prise de conscience qu'il y a dans cette population sur réfléchir à comment on veut faire sans forcément, sans autre, diminuer l'argent qui reste dans les caisses publiques, vous devez refuser d'entrer en matière sur ce rapport.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous dirons quatre choses. Premier point qui est, et vous ne l'ignorez pas, une vérité presque absolue: on ne peut pas baisser les impôts de quelqu'un qui n'en paie pas. Nous expliquons la chose, parce que cela arrive au deuxième point. M. Jean Studer nous a fait la démonstration que notre progressivité de l'impôt est excessive.

Evidemment, il dit que l'on enlève 250 francs à un revenu de 50.000 francs et 22 francs tout en bas de l'échelle, c'est vrai, mais à l'inverse, à supposer que l'on paie le même impôt cantonal que communal, celui qui gagne 10.000 francs imposables va verser 200 francs d'impôts cantonal et communal. Celui qui gagne le double, soit 20.000 francs, va payer 1400 francs, sept fois plus. L'argument peut se retourner exactement contre ce qui vient d'être dit: est-il normal qu'en gagnant le double, on paie sept fois plus? C'est la réalité des choses et vous pouvez aller vérifier dans le barème.
Troisième élément que nous aimerions souligner: on parle ici d'une réforme sectorielle. Oui, mais elle n'est pas prise comme cela isolément! C'est le complément à une refonte globale dont un des éléments avait échappé et c'est la suite de la refonte globale. Ce n'est donc pas une chose qui arrive comme cela, pour elle-même, toute seule. C'est un complément à une révision globale soutenue par ce parlement.

Quatrième point: lorsque vous dites qu'il y a d'autres inégalités. Certes, nous les comprenons, mais nous voudrions souligner ici que si vous envisagez une réforme de notre fiscalité, notamment pour plus d'équité à votre sens, il conviendrait de tenir compte des cantons qui nous environnent. Or, nous avons la progressivité la plus élevée en Suisse romande, nous partons parmi les plus bas et nous arrivons parmi les plus hauts.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – M. le conseiller d'Etat a fait une démonstration sur laquelle nous aimerions en partie revenir.

Vous nous avez dit au départ que, partant d'un groupe minoritaire, cette proposition a vu, au fil des mois et des années, l'argumentation changée et qu'on aurait changé de fusil d'épaule parce que minoritaire.

Nous pensons que c'est là une manière d'écrire l'histoire qui n'est pas tout à fait digne d'une démarche sérieuse et, par la suite, vous nous avez pourtant bien montré que l'analyse, vous y tenez.

Quelques rappels rapides sans entrer dans le détail. Le projet de loi, au départ, du groupe PopEcoSol est un projet qui a été déposé le 26 mars 2001. C'était une époque où ni vous ni nous n'étions ici. Il y a donc fort longtemps. La proposition qui avait été déposée l'avait été dans l'optique de ce que nous avons rappelé. Le Conseil d'Etat de l'époque avait été sensible à une partie de notre argumentation et, par rapport à la situation nouvelle qui avait été causée par la décision fédérale de taxer les rentes AVS à 100%, avait ressenti la nécessité d'apporter une correction, suite d'ailleurs – sans entrer dans trop de détails – à pas mal de mouvements au niveau de la population neuchâteloise qui avait réagi, et elle avait bien fait.

Comme, sur la base de cette proposition corrigée du Conseil d'Etat, il restait quand même une inégalité – celle-là même que nous avons relevée –, le groupe avait décidé de ne pas retirer son projet de loi dans l'espoir, il est vrai – peut-être étions-nous là un peu naïf ou inexpérimenté –, qu'une si petite correction, et qui, de plus, allait tellement dans la direction de ce que pouvait souhaiter la droite, pourrait être faite rapidement.

Il a fallu toute une législature et encore le début de celle-ci – nous sommes déjà à l'automne – pour que le débat ait enfin lieu ici. Un comble!

Le député Rolf Graber, tout à l'heure dans son intervention, a magistralement annoncé que c'était une évidence qu'il fallait apporter cette correction. Si l'on comptait le nombre d'heures qu'il a fallu pour convaincre au sein de cette commission, on pourrait aussi tirer là un peu un bilan de ce que cela signifie. En réalité, beaucoup de choses fonctionnent ici simplement par rapport à qui présente quoi et, tout à coup, simplement parce que c'était la députée Marianne Ebel qui défendait à l'intérieur de la commission, un projet qui était un projet ancien, il a fallu beaucoup de temps pour arriver finalement à une vraie écoute. Dommage!

Ceci dit, il est vrai que la proposition ne lève pas toutes les inégalités. Il est vrai aussi – et nous serons les premiers à le dire et à le souligner – que notre canton a besoin d'une réforme fiscale

fondamentale et que ce n'est pas cette proposition-ci qui peut en donner ne serait-ce que le début de l'ombre de ce qui est nécessaire.

Nous vous donnons raison lorsque vous dites: "Oui, il faut revoir le système aussi bien sur la base des personnes physiques que des personnes morales."

C'est une urgence et c'est une nécessité.

Ceci dit, l'entrée en matière, par rapport à ce projet, serait un signal de cette volonté que nous ne voulons pas laisser des inégalités en place. Par contre, si la proposition annoncée nous est faite dans un temps qui est un temps raisonnable – qu'est-ce qui est raisonnable? –, dans l'urgence dans laquelle on est placé, raisonnable, c'est très vite et nous pensons que 2007 serait, de ce point de vue-là, quelque chose de souhaitable, car nous ne pouvons pas, alors que nous avons un gouvernement de gauche, alors que nous un parlement à majorité de gauche – même la majorité est très petite –, faire pendant des années une politique qui est une politique défavorable à la majorité du canton, une politique qui ne suivrait pas les inégalités, une politique qui ne serait pas une politique sociale.

Ce n'est pas parce que la droite, pendant des années, a creusé des trous que nous pouvons aujourd'hui simplement dire que l'on ne peut plus rien faire, se lier complètement les mains et, à ce propos, dans le développer, nous dirons que le retrait du rapport "Mammographie", sans débat, sans discussion, sans que l'on puisse montrer dans quel sens nous pensons la prévention, c'est un signal très négatif.

Pour ne pas multiplier les signaux négatifs, nous vous demanderions de voter l'entrée en matière par rapport à cette loi, pour dire que quand il y a des inégalités, nous avons à cœur de les corriger. Il est vrai, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'en corrigeant cela, on n'aura pas traqué toutes les inégalités et que l'on n'aura pas encore un bon système. C'est pour cela qu'une fois que l'entrée en matière sera votée, nous pensons qu'il serait logique et favorable que nous vous donnions du temps pour nous faire une proposition d'ensemble, comme celle que vous nous proposez, et que nous reportions le délai, non pas parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'argent, mais parce qu'il est urgent que nous ayons une contre-proposition rapidement. Nous pensons que 2007 pourrait être, de ce point de vue-là, une bonne proposition.

Alors, ce ne sera pas le groupe socialiste qui jouera le corner, mais le groupe PopVertsSol. On pourrait même aller dans le sens de renoncer à cette proposition-là si la proposition d'ensemble du Conseil d'Etat était meilleure pour l'ensemble des catégories que nous défendons. C'est de la musique d'avenir, un tien vaut mieux que deux tu l'auras, c'est pour cela que oui à l'entrée en matière aujourd'hui et oui pour un report avec les promesses qui nous ont été faites et dans l'esprit, Monsieur le conseiller d'Etat, de ce que vous avez dit, que vous étiez prêt à soumettre à ce parlement une proposition qui soit une vraie proposition, logique, cohérente et favorable à l'ensemble de la population, en particulier aux bas revenus.

M. *Martial Debély (S):* – Nous n'interviendrons pas sur le fond du débat, n'étant pas rapporteur du groupe – comme vous avez pu le constater –, mais sur quelques paroles qui ont été tenues à l'égard du travail de la commission.

Nous trouvons, à l'instar de ce qui a été dit par notre rapporteur, que la réponse du Conseil d'Etat, et la manière surtout dont la réponse du Conseil d'Etat a été faite à la commission, n'augure pas de liens de travail cordiaux entre pouvoirs qui devraient peut-être travailler plus unis sur ces sujets-là.

Il faut aussi savoir que la réponse qui a été donnée, avec toute la pertinence qu'elle peut avoir sur l'analyse juridique, n'a pas été donnée à la commission. A la commission, il a été indiqué par le chef du service des contributions qu'il y avait inégalité, que probablement, avec la modification qui a été faite, on avait dépassé, ce qui était autorisé par le Tribunal fédéral. Voilà les indications que la commission a reçues. Comme vous les savez, nous n'avons pas de service du Grand Conseil avec un juriste à notre disposition pour que nous puissions nous renseigner, pour que nous puissions travailler comme certains autres cantons. Nous sommes donc poings et pieds liés aux informations que veulent bien nous donner les services de l'Etat et le Conseil d'Etat.

Il faut aussi savoir que pendant les débats, la représentante du Conseil d'Etat s'est bornée à nous dire qu'il n'y avait pas d'entrée en matière du Conseil d'Etat pour une diminution fiscale.

Evidemment, c'est un peu court pour avoir un débat constructif, il est un peu douloureux de nous dire ici que nous n'avons pas fait notre travail et que nous aurions pu dialoguer.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions apporter un seul complément d'information à tout ce qui a été dit. Nous aimerions vous dire que pendant les travaux de la commission, parce qu'ils ont quand même durés de 2001 à 2005, il s'en est dit des choses, croyez-nous.

Nous donnons deux éléments de réponse, tout d'abord sur la capacité contributive, puisque c'est nous qui avons posé la question à M. Hubert Gigon. Il nous a simplement dit que c'était pire qu'un travail de doctorat, que cela donnerait tellement de travail pour connaître la charge exacte par groupe de contribuables concernés, que l'on demandait vraiment l'impossible. Bien, on en a pris acte, on n'a pas pu faire l'analyse selon les capacités contributives, comme nous l'avons rappelé dans notre exposé.

Ensuite, il y a eu une idée, qui venait du groupe PopVertsSol – PopEcoSol de l'époque –, c'était le rabais d'impôt. Nous ne voulons pas vous ennuyer avec beaucoup de chiffres, mais vous rappeler simplement cela. Nous avons 101.000 contribuables, selon les chiffres officiels 2004, 20.050 contribuables ont payé l'impôt minimum qui sont les 100 francs de contribution au canton et à la commune. Donc 20% de ces gens n'ont payé ce que l'on appel l'impôt minimum.

Si vous voulez donner un rabais d'impôt qui a été fixé au minimum à 600 francs – il paye maintenant 100 francs d'impôts –, si l'on demande 600 francs de rabais d'impôt et qu'il y en a 20.000, cela va nous coûter au bas mot – 20.000 fois 500 – 10 millions de francs.

Alors, le fait de dire que l'on va revoir de fonde en comble, que l'on va repenser le système fiscal, si vous enlevez 10 millions de francs dans cette première tranche-là, vous devrez augmenter – nous l'avons entendu de manière très claire et limpide de la part de Monsieur le conseiller d'Etat – les recettes fiscales. Comme nous sommes dans la tranche d'impôt de 80.000 à 140.000 francs, nous sommes, dans le canton de Neuchâtel, plus mal lotis du point de vue contributions directes pour les personnes physiques – nous ne parlons pas des personnes morales –, nous sommes sur le taux de progression le plus élevé. Nous sommes encore plus mal lotis que le canton du Jura, nous sommes au 26e rang des cantons suisses.

Alors, Mesdames et Messieurs, de dire que l'on veut simplement reporter, repenser le système, alors que l'on a démontré une inégalité!

Nous terminerons notre intervention sur cette inégalité, puisque le départ du projet de loi parlait de l'imposition des rentes AVS. Pour ceux qui ne le sauraient pas, nous vous rappelons simplement que la rente individuelle maximale est de 2130 francs et la rente maximale de couple de 3150 francs. Alors, deux concubins touchent 4260 francs, tandis que le couple marié continue de toucher 3150 francs. Cela fait partie d'un des éléments de la réflexion et c'est la raison pour laquelle, en ce qui nous concerne, nous maintiendrons l'entrée en matière et l'adoption de ce projet de loi.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Si les hommes et les femmes changent, les autorités restent, et si le Conseil d'Etat n'a pas eu à l'égard de la commission l'attitude que la commission aurait souhaitée, nous prions les membres de la commission d'excuser le Conseil d'Etat. Cela n'en demeure pas moins que les problèmes restent et nous entendons répéter ici d'une manière très claire quelle est la position du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, Monsieur Bernard Zumsteg, n'a pas dit qu'il voulait augmenter les recettes fiscales, le Conseil d'Etat entend combattre les iniquités qu'il y a, à ses yeux, dans le système fiscal actuel. C'est d'ailleurs pour cela – nous ne voulons pas trop avancer dans l'ordre du jour – que le Conseil d'Etat – on y reviendra plus en détail – acceptera la motion Gisèle Ory 04.130, du 30 mars 2004, "Imposition: corrections d'inégalités de traitement", parce qu'il y a dans ce domaine, ce qu'aborde spécifiquement cette motion, effectivement des iniquités.

Le Conseil d'Etat a la ferme attention, il prend l'assurance à l'égard du parlement, de mener rapidement cette réflexion et de venir avec des propositions devant vous. Mais, il ne faut pas rigoler, quand on passe un contrat, il faut être loyal, il faut déjà être loyal pour le tenir, si l'on veut être loyal pour le tenir, il faut être capable de le tenir et vous savez bien que l'on ne peut pas faire cela en une année. Vous savez bien que les défis qui attendent le canton, ne serait-ce que pour la

présentation d'un budget, mobilisent des énergies considérables. Au niveau du Conseil d'Etat, on a cherché et on a voulu ce que l'on souhaitait, mais aussi au niveau de l'administration cantonale.

Alors, vous pouvez dire 2007, mais c'est matériellement impossible pour le Conseil d'Etat de faire des propositions sérieuses dans les quatre à cinq mois qui viennent.

Si vous voulez 2007, le Conseil d'Etat retire son amendement et vous déciderez cela maintenant, pour savoir si aujourd'hui, compte tenu de la situation financière du canton, on peut y aller sans autre pour que, déjà en 2006, on ait des diminutions de 2 millions de francs alors que l'on cherche à grappiller 100.000, 400.000, 35.000 francs depuis des semaines pour boucler ce budget.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs les députés, si vous faites confiance au Conseil d'Etat, et à supposer que vous vouliez commettre une pression sur le Conseil d'Etat, parce qu'en fait, il est là l'enjeu parlementaire, soyez raisonnables et passons ensemble des accords que chacun puisse tenir et acceptez au moins que l'entrée en vigueur ne puisse pas intervenir avant 2008, de telle sorte que le Conseil d'Etat puisse effectivement saisir la commission fiscalité.

De cette manière-là, on aura passé un principe de collaboration entre nous, mais on aura aussi fait comprendre à la population que l'on ne peut pas dire le 30 août 2005 que ce sera en 2007 et préciser, une année plus tard, en 2006, que finalement cela ne va et que l'on va finalement reporter d'une année. Cela n'est non plus pas correct à l'égard de l'ensemble de la population. Alors, si vous avez envie de faire une pression sur le Conseil d'Etat et que cette pression vous amène à entrer en matière sur ce projet de loi, soyez raisonnables et admettez au moins que l'on ne peut pas le faire avant le 1er janvier 2008.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Le groupe radical a bien entendu tous les intervenants et également le conseiller d'Etat. Nous n'avons pas changé d'avis, Monsieur le conseiller d'Etat, mais nous vous demandons de nous laisser un moment de réflexion supplémentaire, par un long, mais que la décision soit prise demain matin. Peut-être que, la nuit portant conseil, vous trouverez des alliés dans ce parlement.

Le président: – Une chose est certaine, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va décider si l'on décide ce soir ou pas. L'heure a passé, nous arrêtons habituellement nos travaux à 18 h 30. Plutôt que de provoquer une longue discussion du bureau, nous vous proposons que nous reprenions la suite de ces travaux demain matin, après la première partie qui est consacrée aux questions, interpellations et motions.

Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 35.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TROISIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 août 2005

Séance du mercredi 31 août 2005, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 108 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
Mme Caroline Gueissaz	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Marc Juan	Mme Patricia de Pury
Mme Ruth Lavanchy	M. Jean-Marc Jeanneret
M. Frédéric Matthey-de-L'Endroit	–
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

05.154
31 août 2005
Projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP)
Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est complétée par les dispositions suivantes:

Article premier, al. 2, let. e (nouvelle)

e) *une taxe foncière.*

Art. 290, al. 1 et 2; al. 5 (nouveau)

[1]Les communes peuvent prélever une taxe foncière annuelle auprès des personnes physiques et des personnes morales. (Suppression de: Durant les années 2001, 2002, 2003 et 2004)

[2]La taxe est calculée sur l'estimation cadastrale des immeubles et parts d'immeubles sis sur le territoire de la commune, sans déduction des dettes. Elle ne peut être prélevée que sur la valeur cadastrale dépassant le seuil de 500.000 francs.

[5]Le taux de la taxe ne peut dépasser 2‰ pour les bâtiments et leurs dépendances immédiates, et 1‰ pour les immeubles et parts d'immeubles non bâtis et pour les constructions rurales qui ne sont pas destinées à l'habitation.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, P.-A. Thiébaud et M. Droguett.

2. Projet de décret

05.155
31 août 2005
Projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol
Décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète:

Article premier Un crédit de 1,4 million de francs est accordé au Conseil d'Etat pour la mise en place d'un programme de dépistage organisé du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton du Jura, sur la période du 1er janvier 2006 au 30 juin 2010.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat remettra au Grand Conseil au plus tard le 30 juin 2010 un rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre de ce programme.

[2]Sur la base de ce rapport, le Grand Conseil se prononcera sur l'opportunité de maintenir ce programme au-delà du 30 juin 2010.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de réunir les fonds nécessaires, en étroite collaboration avec les organisations chargées de la prévention et les caisses-maladie, à l'exécution du présent projet

de décret. Il est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens financiers complémentaires nécessaires.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: G. Spoletini, O. Duvoisin, Pierrette Erard, C. Borel, M. Debély, D. Angst, M. Ebel, A. Bringolf, J.-C. Berger, J.-P. Veya, M.-F. Monnier Douard, C. Gehringer, V. Pantillon, M.-C. Jeanprêtre Pittet, G. Ory, M. Droguett, P. Bonhôte, Patrick Erard, G. Hirschy, L. Debrot et P. Hermann.

3. Motion

05.153
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

4. Questions

05.341
31 août 2005
Question Elisabeth Bernoulli
Après les intempéries...

Après les intempéries dévastatrices qu'ont subies les cantons voisins et de Suisse centrale la semaine dernière, le Conseil d'Etat peut-il nous informer:

– des outils existants quant à la connaissance d'éventuelles régions sensibles de notre canton;
– des mesures préventives qui ont été ou seront prises pour éviter le plus possible ce genre de situations dramatiques dans notre canton?

Cosignataires: L. Amez-Droz, O. Haussener, F. Monnier, P.A. Steiner, Y. Botteron, D. Humbert-Droz, Ph. Gnaegi, T. Humair, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, P. Castella et J.-M. Jeanneret.

05.342
31 août 2005
Question Jean-Carlo Pedroli
Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?

Expo.02, dans le cadre de son programme hébergement, a sollicité plusieurs promoteurs pour réaliser la construction d'un hôtel de luxe sur les rives du lac de Neuchâtel à Monruz. Les conditions de départ, par le fait que toute construction sur le domaine public cantonal lacustre est interdite, étaient claires:

– l'hôtel ne devait être construit que pour la période éphémère de la durée d'Expo.02;

– après la manifestation, tout devait être démonté; les installations devant notamment présenter des caractéristiques techniques permettant leur réutilisation ailleurs.

A cet appel aux contraintes élevées d'Expo.02, seule la Fondation de la famille Sandoz a répondu de façon positive. Plusieurs autres promoteurs y ont renoncé, par le fait qu'il ne s'agissait que d'une construction éphémère.

Il s'ensuivit la construction de l'Hôtel Palafitte qui, comme prévu, devait être déconstruit pour être transféré ailleurs.

A notre grande surprise, ce qui devait être éphémère semble se transformer en situation définitive. En effet, la ville de Neuchâtel s'efforce "d'adapter au moyen de dérogations" ses dispositions légales et réglementaires en matière d'aménagement du territoire afin de rendre pérenne une construction qui ne devait avoir qu'un caractère éphémère.

Comme une partie de la construction de l'Hôtel Palafitte est réalisée sur le domaine public cantonal lacustre, en principe inconstructible, les soussignés demandent au Conseil d'Etat les éclaircissements suivants:

– Le Conseil d'Etat est-il, en particulier pour la construction de l'Hôtel Palafitte réalisée sur le domaine public cantonal lacustre, l'autorité compétente? Si oui, a-t-il déjà, par dérogation, autorisé celle-ci? Dans tel cas, quelles en sont les motivations? Si non, quelle est son opinion?

– Le Conseil d'Etat est-il conscient que si une telle construction devait être autorisée de façon définitive, cela représenterait un précédent grave au principe de zone non constructible que constitue le domaine lacustre.

– En cas d'octroi d'une autorisation définitive, le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les citoyennes et citoyens attachés au libre accès des rives ont, sur le plan démocratique, la possibilité de s'opposer à une telle autorisation? Cette possibilité d'opposition peut-elle être exercée sur le plan cantonal ou sur le plan communal, voire même sur les deux plans?

– En cas d'autorisation de construction définitive pour l'Hôtel Palafitte, demain..., pour une auberge de jeunesse ou la résidence d'un grand directeur d'une manifestation de quelques mois, le Conseil d'Etat serait-il aussi d'accord de transformer une construction éphémère en construction définitive?

Observation des soussignés:

Transformer une zone de notre lac accessible à tous et inconstructible en un hôtel de luxe avec restrictions d'accès pour le public est inacceptable.

Cosignataires: D. Angst, C. Gehringer, V. Pantillon, M. Zurita, P. Hermann, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A Bringolf, M. Droguett, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud et J.-P. Veya

05.343
31 août 2005
Question Laurent Debrot
Abonnement Onde Verte et demi-tarif

Les utilisateurs des transports publics qui possèdent un abonnement Onde Verte et qui souhaitent "sortir" de leur zone, voire du canton, doivent, naturellement, s'acquitter d'un titre de transport. Comme tout utilisateur, ils constatent alors rapidement que voyager en Suisse sans abonnement demi-tarif est quasiment héroïque!

Ils se trouvent alors devant, sinon l'obligation en tout cas le choix d'acheter un tel abonnement au prix de 150 francs par année.

Or, cet abonnement ne sera utilisé qu'en dehors des zones pour lesquelles ils ont déjà un abonnement, alors que son prix est calculé pour un usage sur l'ensemble du réseau CFF de Suisse. Cette situation est particulièrement grave pour les jeunes étudiants qui renoncent de voyager en train pour un occasionnel voyage d'un week-end ou d'une soirée et se retrouvent sur les routes dans de douteux convois.

Le Conseil d'Etat entend-il faire entendre cet argument aux CFF et à la Communauté de l'Onde Verte – soucieux, espérons-nous, de promouvoir les transports publics –, afin que les bénéficiaires d'abonnement Onde Verte puissent profiter d'abonnements demi-tarif à prix réduit?

Cosignataire: V. Pantillon.

05.344
31 août 2005
Question Marie-France Monnier Douard
Parcage illégal sur l'Esplanade de la Collégiale

Les député-e-s ont-ils un statut de privilégiés à tel point de pouvoir bénéficier des places de parc sises sur l'Esplanade de la Collégiale?

Selon la brochure "informations pratiques à l'intention des membres du Grand Conseil", cette zone de parcage est interdite, hormis onze places jaunes nécessitant une autorisation.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de réagir à ces abus?

Pour les soussignés, c'est aux député-e-s de monter l'exemple à la population qui les a élus.

Cosignataires: J.-C. Pedroli, D. Angst, C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, J.-P. Veya et C. Stähli-Wolf.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous pouvons ouvrir cette séance du mercredi matin. Vous savez que nous sommes souvent en retard, mais cette fois nous avions une excuse, vous avez peut-être entendu qu'il y avait une voiture en feu dans les tunnels et qu'il y a des bouchons depuis la moitié des Gorges du Seyon. Nous pensons qu'il y a peut-être d'autres collègues qui sont retenus dans les bouchons à l'entrée de la ville.

Nous pouvons néanmoins aborder notre ordre du jour et nous commençons dans l'ordre habituel, c'est-à-dire questions, interpellations et motions.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

05.321
15 mars 2005
Question du groupe socialiste
Niveau de compétences acquises et avenir professionnel des élèves en fin de scolarité

Le Conseil d'Etat a manifesté à plusieurs reprises, au cours de la dernière session du Grand Conseil, son inquiétude à propos du nombre élevé de jeunes qui recourent à l'aide matérielle. Il s'est notamment exprimé sur ce sujet à l'occasion aussi bien de l'examen du projet de loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales que de celui sur la formation professionnelle.

Le groupe socialiste partage cette inquiétude et souhaite compléter son information en vérifiant l'hypothèse selon laquelle l'insuffisance du niveau de compétences acquises en fin de scolarité

est l'une des raisons des difficultés des jeunes à s'insérer dans le monde du travail puis à devenir dépendants de l'aide matérielle. Dans cette perspective, il a posé le 25 janvier 2005 une question intitulée "Qui sont les jeunes susceptibles de bénéficier de mesures de réinsertion professionnelle?".

La réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 23 février 2005, indique notamment que les statistiques tenues par l'office de l'aide sociale (ODAS) ne permettent pas d'indiquer "le niveau de compétences scolaires et professionnelles des jeunes de 18 à 24 ans qui recourent à l'aide matérielle".

Il existe peut-être dans un autre service de l'administration, par exemple au Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, des renseignements statistiques susceptibles de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse d'un lien entre les compétences acquises en fin de scolarité et la capacité de s'insérer ultérieurement dans le monde du travail et d'y acquérir une autonomie financière durable.

C'est pourquoi, en complément aux questions qui ont fait l'objet de la réponse écrite distribuée en session le 23 février 2005, nous posons les questions suivantes:

Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations statistiques lui permettant de nous indiquer:

– le nombre d'élèves libérés et libérables de leurs obligations scolaires en été 2004 répartis selon les différents niveaux de compétences acquises (classes terminales, préprofessionnelles, …);
– si ces mêmes élèves poursuivent une formation et selon quelles proportions dans les différentes filières possibles;
– de quels niveaux de compétences acquises en fin de scolarité proviennent les élèves qui ne poursuivent pas une formation;
– le nombre d'interruptions de formation chaque année selon les différentes filières (ruptures d'apprentissage, abandons avant la fin des études, échecs en fin d'étude sans reprises en vue d'un nouvel examen, …)?

Subsidiairement le groupe souhaite être informé à propos des mesures prises en cours de scolarité (niveaux primaire, secondaire et secondaire 2) pour venir en aide aux élèves qui, pour différentes raisons, ne parviennent pas à acquérir des connaissances au même rythme que leurs camarades du même âge.

– *Ces élèves bénéficient-ils d'un appui suffisant et personnalisé, accompagné d'un suivi lui aussi personnalisé, aussi longtemps que cela est nécessaire, jusqu'à la fin de la scolarité si cela est indispensable, voire même pendant la formation professionnelle?*

Une réponse écrite serait appréciée.

Signataires: J.-C. Berger, M. Debély, B. Bois, C. Siegenthaler, C. Bertschi, D. Schürch, J.-P. Franchon, S. Vuilleumier, J.-N. Karakash, J.-P. Huguenin, M. Juan, François Cuche, Pierrette Erard, C. Renevey, F. Berthoud et G.-A. Kohli.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 août 2005

I. Le nombre d'élèves libérés et libérables de leurs obligations scolaires en été 2004

Au terme de l'année scolaire 2003/2004, 79,7% (1883) des 2364 élèves libérables ont effectivement quitté l'école (voir annexes 1 et 2).

Il s'agit en très grande majorité d'élèves de 9e (92,9%). En effet, les élèves libérables de 7e et de 8e restent presque tous (91,1%) à l'école obligatoire, effectuant une 10e ou une 11e année effective d'école. Le pourcentage d'élèves libérables effectivement libérés ne révèle que peu de différence entre les filières du secondaire 1.

Il convient néanmoins de relever qu'au terme de la 8e, le pourcentage d'élèves libérables par rapport aux effectifs au début de l'année varie très notablement d'une filière à l'autre: il est de 7% pour la section maturités (MA), de 41,3% pour la section préprofessionnelle (PP), la section moderne (MO) se situant entre deux (22,6%). Cette différence très frappante, liée à la question

des redoublements, est néanmoins atténuée par le fait qu'une part très importante des élèves libérables de 8e PP effectuera une 10e année effective d'école, au degré 9 PP.

II. Formation poursuivie au secondaire 2

77,6% (1462) des 1883 élèves ayant effectivement quitté l'école obligatoire à l'été 2004 ont entamé une formation au degré secondaire 2, soit en formation dite générale ou académique (lycées, écoles de culture générale), soit en formation professionnelle (voir annexes 3 et 4).

Les 421 élèves restants sont dans une situation nettement plus précaire. Pour une moitié environ, ils sont en solution transitoire, dans le but d'être à même d'entreprendre ultérieurement une formation professionnelle qualifiante. Le sort de l'autre moitié nous est inconnu.

Les différences selon les filières suivies au secondaire 1 sont considérables. Ainsi, 56% des élèves sortis de 9e PP n'entreprennent pas de formation qualifiante directement au sortir de l'école, contre seulement 12,3% pour la 9e MO et 4,8% pour la 9e MA.

III. Profil des élèves qui ne poursuivent pas une formation

Recourir aux solutions transitoires ou ne pas entreprendre de formation est très massivement le fait des élèves libérables de PP et de terminale (y.c. enseignement spécialisé): ils représentent 74% des quelque 400 jeunes gens qui, à l'été 2004, se sont trouvés dans ces situations.

Il convient néanmoins de nuancer. Le problème essentiel est la catégorie *sort inconnu*, soit les quelque 200 jeunes gens qui, chaque année, disparaissent des statistiques. Issus majoritairement (59,6%) de PP et de terminale (TE), il s'agit d'élèves qui quittent le canton, pour poursuivre leur formation ou pour une autre raison, qui entrent directement en emploi au sortir de l'école obligatoire ou, enfin, qui, tout en restant dans notre canton, se trouvent sans projet professionnel.

Les statistiques existantes ne permettent pas de faire la part de ces diverses catégories. Par analogie avec d'autres données[1], on peut néanmoins admettre qu'un an après la sortie de l'école obligatoire, une cinquantaine de jeunes gens n'a pas entrepris une formation et n'est pas en emploi, risquant, ainsi, d'entrer dans une situation de précarité sociale marquée.

Une appréciation plus précise de la situation ne pourrait se faire que sur la base d'une enquête systématique visant à retrouver la trace, l'une après l'autre, des personnes concernées. Indépendamment du coût d'un tel travail, l'on se heurterait ici vraisemblablement à des questions de protection des données.

Il reste à se pencher sur les *solutions transitoires*, réservées quasi exclusivement (88,7%) aux élèves issus de PP et de TE. Il s'agit ici pour l'essentiel des diverses classes de préapprentissage, préformation ou raccordement existant dans les centres professionnels du canton. Ces offres de formation ont une fonction controversée de rattrapage de retards scolaires, d'orientation, de maturation personnelle pour les personnes en formation et, enfin, d'équilibrage du marché de la formation du secondaire 2.

Quel que soit le regard porté sur le phénomène, près de 200 élèves recourent chaque année à cette offre de formation; leur est-elle profitable? Accroît-elle les chances d'insertion professionnelle et sociale?

Ici aussi, seule une longue étude nominale permettrait de répondre de façon assurée. Une étude réalisée au plan national (projet TREE[2]) a néanmoins démontré de façon frappante que ces solutions transitoires sont efficaces: après un an passé en *solution transitoire*, en Suisse romande, 65% des jeunes gens entreprennent une formation professionnelle, 6% une formation générale.

---

[1] Il s'agit de l'enquête sur les élèves libérables réalisée chaque année par l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle et de l'étude *Parcours vers les formations postobligatoires : Les deux premières années après l'école obligatoire : Résultats intermédiaires de l'étude longitudinale TREE*, OFS, Neuchâtel, 2003 (p. 46 : après un an, 43% des jeunes gens qui n'étaient pas en formation au sortir de l'école obligatoire sont dans la même situation ou sont entrés en « solution transitoire »).

[2] *Parcours vers les formations postobligatoires…*, pass.

Rien ne nous incite à penser qu'il en va autrement dans notre canton. L'on peut donc admettre qu'un an après la sortie de l'école obligatoire, une soixantaine de jeunes gens au plus sont en situation d'échec. Si l'on ajoute à cette cohorte les quelque cinquante jeunes gens dont le sort est inconnu et qui n'ont ni quitté le canton ni ne sont entrés directement en emploi, l'on peut estimer que chaque année, ce sont environ 110 jeunes gens qui, après l'école obligatoire, n'entrent ni en emploi ni en formation, soit 5.8% des élèves libérés. Ce résultat est très proche du chiffre proposé par l'étude TREE en ce qui concerne les jeunes gens en situation d'échec un an après la sortie de l'école obligatoire (6%).

IV. Les interruptions de formation

Il est peu aisé de chiffrer de façon satisfaisante les interruptions de formation sur la base des données dont nous disposons (annexes 5).

Pour la formation professionnelle initiale alternée (apprentissage dual), les ruptures de contrats d'apprentissage ont été, en 2003-2004, au nombre de 312, soit 12,1% des contrats d'apprentissage. Les domaines les plus touchés, en termes relatifs, sont le bâtiment et l'hôtellerie et les métiers de bouche. Dans la formation professionnelle initiale à plein temps, en école de métiers (à l'exclusion des formations commerciales à plein temps), l'importance des ruptures est comparable.

Le chiffre de 312 ruptures pour la formation duale peut paraître considérable: il est presque égal à celui des jeunes gens entrés directement en apprentissage au sortir de l'école obligatoire. Il convient néanmoins de nuancer fortement le constat. Tout d'abord, il faut insister sur le fait qu'une fraction importante des contrats d'apprentissage (plus de la moitié) sont signés par des jeunes gens qui ne sortent pas directement de l'école obligatoire.

Ensuite, une rupture ne signifie pas en elle-même l'abandon de tout projet de formation: le plus souvent, dans les mois qui suivent, un nouveau contrat d'apprentissage est signé ou la personne s'engage dans une nouvelle orientation formative.

Pour connaître le nombre de jeunes réellement restés sans solution après l'abandon d'une formation, il serait, ici aussi, nécessaire de reprendre un à un les dossiers. Le travail se heurterait aux obstacles déjà mentionnés plus haut (coût et protection des données). Il en va de même d'une éventuelle approche par le biais de l'accueil de jeunes gens dans des mesures d'aide. Ainsi que cela a déjà été relevé par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 05.307, une réponse fondée nécessiterait un travail de plusieurs mois: les mineurs étant en principe compris dans le dossier de leurs parents, il faudrait dépouiller l'entier des dossiers d'aide sociale pour identifier les cas qui nous intéressent.

Par ailleurs, la statistique des ruptures de contrats d'apprentissage ne saisit pas les apprentis qui renoncent à se représenter aux examens finaux après un premier échec, et l'on ne peut pallier cette lacune par la statistique des examens de fin d'apprentissage (annexes 6 et 7), cette dernière ne concernant en effet que les apprenants qui se sont présentés et ont échoué. Pour saisir les apprenants qui renoncent à se représenter, il faudrait répertorier nominativement tous ceux qui ne se sont plus présentés à une répétition d'examen après un laps de temps donné, puis vérifier, cas après cas, ce que chacun est devenu.

Néanmoins, l'on peut supposer que, chaque année, quelques dizaines de personnes ne se représentent pas ou échouent définitivement. La statistique détaillée des examens de fin d'apprentissage pour 2004 (annexe 7) montre en effet que les "répétants" connaissent un taux d'échec très notablement supérieur à celui des candidats se présentant pour la première fois (26% et 15,2%).

Ne concernant que le secteur de la formation professionnelle, ces chiffres sont élevés. Ils sont similaires à ceux que l'étude TREE a mis en évidence pour la Suisse romande: dans l'année suivant leur sortie de l'école obligatoire, 17% des apprentis et des lycéens changent d'orientation et 4% abandonnent toute formation (chiffres nationaux: 10% et 3%). C'est tout particulièrement dans le secteur formation générale que le phénomène est marqué: en moyenne suisse (données romandes non disponibles), les abandons se montent, pour la première année, à 9%, contre 4% pour la formation professionnelle.

V. Appuis aux élèves en difficulté

Au niveau de la scolarité obligatoire, l'aide apportée par le système scolaire aux élèves qui, pour différentes raisons, ne parviennent pas à acquérir des connaissances au même rythme que leurs camarades du même âge est de deux ordres.

Il peut, tout d'abord, s'agir d'une aide de nature permanente: ce sont les classes dites "spéciales", soit en institution soit dans les écoles publiques. Ces classes sont au nombre de 107 dans notre canton, soit 44 classes primaires et secondaires du secteur public et 63 classes en institution, pour un total de, respectivement, 373 et 350 élèves. Ces 723 élèves représentent près de 4% de la population scolaire.

Il peut, ensuite, s'agir d'une aide de nature temporaire: il s'agit de mesures individualisées, dont le total, pour l'ensemble du canton, équivaut à environ 38 classes. Ces mesures comprennent les leçons de soutien pédagogique (23 classes), d'éducation par le mouvement (4.5 classes), de français (5.2 classes) et les cours aux élèves malentendants et malvoyants.

La pratique est la suivante: les enseignants (école enfantine et primaire) qui rencontrent des difficultés avec un élève recourent aux services socio-éducatifs et aux assistants d'inspection scolaire. Un projet pédagogique est élaboré en collaboration avec le titulaire de la classe, et des séances de réseau réunissant les professionnels concernés et les parents accompagnent la mise en œuvre du projet et son évaluation. En cas de nécessité, l'école fait appel aux thérapeutes qui suivent l'enfant, afin qu'ils apportent leur contribution à la réussite du projet et, au besoin, à l'orientation de l'élève vers des mesures de l'enseignement spécialisé. Selon la nature des difficultés, l'assistant d'inspection assure le suivi tout au long de la scolarité enfantine et primaire; par ailleurs, il établit un lien entre la 5e primaire et l'entrée à l'école secondaire.

En ce qui concerne les élèves qui éprouvent des difficultés au moment de quitter l'école obligatoire, l'on peut mentionner le fait que, sous la forme d'un accompagnement (*mentoring*) personnalisé au choix professionnel et aux démarches inhérentes, l'on encadre désormais plus étroitement les élèves identifiés comme étant, en 9e année déjà, sans solution au sortir de l'école. Il s'agit de les aider à trouver une formation professionnelle ou une mesure d'insertion.

Ce projet, qui bénéficie de l'appui financier de la Confédération, a un coût, pour l'Etat, de 28'600.- (1/2 poste de conseiller en orientation professionnelle durant 6 mois); conduite par le service de la formation professionnelle et l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, il déploie ses effets durant le second semestre 2005. En juin 2005, 55 élèves libérables ont été identifiés comme étant susceptibles de bénéficier d'un tel appui: il s'agit en très grande majorité d'élèves de PP (25), de TE (15) ou qui suivent une "10e" en école (5), alors que les élèves de MO (7) et de MA (3) sont peu nombreux.

Au niveau du secondaire 2, enfin, les centres professionnels disposent d'une structure de cours d'appui à l'attention des personnes en formation (apprentis) en difficulté dans les branches scolaires, De plus, des postes de conseillers aux apprentis, chargés d'apporter un soutien psychosocial aux jeunes en difficulté, ont été créés. En outre, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) dispose d'une conseillère-méthodologue qui encadre les jeunes pour améliorer leurs capacités d'organisation du travail scolaire et d'assimilation des connaissances. Enfin, Neuchâtel est le seul canton romand dans lequel la surveillance de l'apprentissage au sein des entreprises est assurée par des employés d'Etat: ceux-ci traitent aussi des difficultés surgissant pendant la formation et aiguillent les jeunes sur des structures adéquates en cas de problèmes. Tous ces outils seront intégrés à la réflexion qui devra avoir lieu pour la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, qui oblige le canton à offrir une structure d'encadrement individuel pour les jeunes en formation initiale en 2 ans qui rencontrent des difficultés avérées sur le plan théorique, pratique et psychosocial.

VI. Mesures envisagées

Plus de la moitié – 56% – des élèves de PP n'entreprend pas de formation professionnelle au sortir de l'école obligatoire. L'interprétation du phénomène est sujette à de vives oppositions: ainsi que l'a montré la consultation menée à l'occasion de la nouvelle loi cantonale sur la formation

professionnelle[3], les raisons invoquées varient notablement selon les interlocuteurs, même si tous admettent la réalité du problème.

Pour les uns, le phénomène ne tient pas au manque de places d'apprentissage offertes par les entreprises, mais aux déficiences individuelles des jeunes gens et, plus globalement, à une baisse du niveau de l'école, aux carences de l'enseignement obligatoire, dont on exige qu'il s'améliore. Simultanément, ces milieux demandent que l'école et l'Etat assument les tâches de remédiation destinées à combler ces lacunes, sous la forme de "10e années", dans le cadre de la scolarité obligatoire, ou sous la forme de l'extension de rattrapages post-obligatoires fortement scolarisés (préapprentissages).

Pour les autres, la scolarité obligatoire ne porte aucune responsabilité: la situation s'expliquerait par les réticences croissantes des entreprises à engager des apprentis et à assumer leurs responsabilités dans la préparation de leur propre relève professionnelle. L'on évoque aussi parfois les contraintes imposées aux entreprises formatrices par la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et ses ordonnances d'application.

Quoi qu'il en soit, l'on doit admettre que l'offre de places d'apprentissage est en baisse et que, simultanément, le marché est déséquilibré: des secteurs importants de la formation duale recherchent des apprentis, alors que d'autres sont en situation de choisir les jeunes gens avec lesquels ils entendent conclure des contrats d'apprentissage.

Enfin, que cela corresponde ou non à une réalité, l'on doit aussi prendre note du fait que l'attitude d'entreprises potentiellement formatrices est en partie dictée par une méfiance marquée à l'égard de l'enseignement obligatoire. Sans que le fait soit chiffrable, il est vraisemblable que cela se traduise par une préférence donnée aux élèves sortant des deux filières les plus exigeantes du secondaire 1; l'on peut ici rappeler que 6,4% des élèves de MA et, surtout, 22,0% des élèves de MO sortis à l'été 2004 sont entrés en formation professionnelle duale.

Face à cette situation, l'Etat entend réagir! Les six axes d'action sont envisagés.

1. Figurant dans le projet, partiellement retiré, de réforme du secondaire 1 (RS1), l'idée consistant à **dresser un profil de compétences de l'élève au terme de sa scolarité obligatoire** reste d'actualité. Visant notamment à restaurer la crédibilité des évaluations scolaires aux yeux des entreprises, ce projet d'attestation et/ou de certification de fin de scolarité pourrait être lié à une refonte des épreuves cantonales de 9e année.

2. Dans le contexte de l'abandon partiel du projet RS1 et en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, le Conseil d'Etat a chargé l'ancien DIPAC de réfléchir aux moyens de **revaloriser la filière PP en en renforçant la dimension de préparation à une formation professionnelle**. Il s'agit ici, pour le DECS, de l'une des priorités pour la législature en cours.

3. En matière d'offre de places d'apprentissage, l'on peut relever que la situation s'est quelque peu améliorée. En mai 2004, l'érosion par rapport à la même période de l'année précédente était nette (– 8%), mais la tendance paraît s'être, provisoirement au moins, inversée, puisque cette année, l'offre a crû de 2,1%. Le **travail de promotion de l'apprentissage** mené depuis plusieurs années par le service de la formation professionnelle semble donc porter ses fruits et il sera poursuivi. Avec l'appui financier de la Confédération, un démarcheur de places d'apprentissage a été engagé, avec pour mission de marquer un effort principal en direction des secteurs technique et commercial, qui sont les plus fortement touchés. En une année, plus de 180 entreprises ont été démarchées, avec un succès certain: 21,4% proposent une ou plusieurs places d'apprentissage pour la rentrée 2005 et 6,6% pour la rentrée 2006. En revanche, 35,7% refusent toute entrée en matière et 11% ne peuvent ou ne veulent pas offrir des places d'apprentissage. Au total, 67 nouvelles places d'apprentissages annoncées pour les rentrées 2005 et 2006. Pour la rentrée 2005, cela représenterait une augmentation de 3,7% du nombre total de places d'apprentissage.

4. Au niveau du secondaire 2, les changements d'orientation et les abandons définitifs de formation sont d'une ampleur inquiétante. Les changements d'orientation, tout particulièrement, ont un coût, humain et financier, tel qu'il convient de réfléchir aux moyens d'infléchir la situation. Dans ce cadre, le DECS a lancé deux démarches.

---

[3] Disponible sur le site internet du service de la formation professionnelle (www.ne.ch\formapro).

Premièrement, et partant de l'hypothèse que l'une des causes du phénomène réside dans la complexité de l'offre de formation existante, un groupe de travail "**lisibilité des formations post-obligatoires**" est à l'œuvre depuis le printemps 2005. Il a pour mandat de proposer un concept général de communication pour les séances d'information données dans les écoles du secondaire 1 sur les filières et offres de formation existantes. Les propositions du groupe de travail pourraient entrer en vigueur pour la rentrée scolaire 2006-2007; elles visent à fournir aux élèves et à leurs parents une information complète et impartiale, dont l'un des effets attendu est de minimiser les erreurs d'orientation liées à des choix de formation dictés plus par la filière suivie au secondaire 1 que par une décision fondée sur un projet réel. L'on songe, ici, par exemple, au réflexe, à la tradition qui voudrait qu'un élève sortant de MA entre naturellement au lycée.

5. Deuxièmement, dans le contexte plus général de la cantonalisation du secondaire 2 entrée en vigueur au 1er janvier 2005, un second groupe de travail a été mis en place, avec le mandat de faire des propositions quant à la **redistribution générale des missions des écoles du secondaire 2**. Un rapport final sera remis à la cheffe du DECS en octobre 2005, et le Conseil d'Etat devrait être appelé à prendre une décision de principe en décembre 2005 encore. L'un des effets attendus d'une éventuelle réorganisation du secondaire 2 est, ici aussi, une plus grande lisibilité du système pour les élèves et leurs parents, et, partant, une minimisation des réorientations.

6. **Le Conseil d'Etat n'entend pas réduire l'offre existante en matière de "solutions transitoires"**, à tout le moins en ce qui concerne le secteur préapprentissage/préformation destiné à faciliter l'accès à une formation professionnelle initiale alternée. L'expérience et les données rappelées plus haut montrent en effet de façon convaincante qu'il s'agit d'outils qui remplissent amplement leur fonction.

A cet égard, il convient ici de rappeler certaines des dispositions de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005, notamment les articles 10, 34 et 76 relatifs aux **mesures dites préparatoires**, destinées aux personnes présentant un déficit scolaire avéré, et aux **mesures dites d'insertion**, destinées à faire face à des déséquilibres momentanés sur le marché de la formation professionnelle.

La mise en place de ce nouveau dispositif, qui remplacera les mesures prévues par l'ancien droit pour faire face aux difficultés rencontrées par les personnes en formation au sortir de l'école obligatoire, pourrait intervenir à la rentrée 2006/2007 à titre pilote. Dans ce contexte, un groupe de travail a été chargé d'étudier des possibilités telles que la combinaison, en 9e préprofessionnelle, de préapprentissages avec des répétitoires. Plus généralement, il s'agira ici de distinguer clairement les mesures qui sont du domaine de la formation professionnelle de celles qui ressortent à l'enseignement obligatoire.

VII. Conclusions

En l'état actuel de la législation, il n'est envisageable ni de contraindre les entreprises ou les institutions à offrir des places de formation professionnelle initiale ni de récompenser celles qui le font. Dans le même ordre de considérations, il ne saurait être question de contraindre, d'une manière ou d'une autre, les jeunes gens à se diriger vers telle ou telle formation: le choix d'une voie au sortir de l'école obligatoire ressort de la liberté et de la responsabilité individuelle et procède des aptitudes et des goûts de chacun, dans le cadre bien évidemment des critères d'accès édictés par la législation et la réglementation cantonales.

C'est ici que réside une marge de manœuvre pour l'Etat, qui peut, en respectant les contraintes intercantonales et fédérales, aménager les conditions-cadre du secondaire 2, tout particulièrement les conditions d'accès aux écoles à plein temps et les passerelles créées pour faciliter l'accès à ces écoles de la part d'élèves issus des filières les moins exigeantes du secondaire 1. A cet égard, le Conseil d'Etat n'exclut aucune piste, qu'il s'agisse d'un resserrement des conditions d'accès aux filières à plein temps ou de la réorientation des moyens disponibles au profit de formations à plein temps correspondant mieux aux besoins de l'économie et de la société: les filières à plein temps autres que la maturité gymnasiale doivent, toujours plus, être axées vers l'employabilité des apprenants. A cet égard, le secteur santé-social représente un secteur dont les potentialités devront être examinées.

Il conviendra, néanmoins, de procéder avec prudence, ainsi que le montre le cas de l'apprentissage. Longtemps caractérisé par un manque de candidats, notamment, dans le secteur du bâtiment, le marché des places d'apprentissage s'est quelque peu inversé en 2004/2005: l'offre est en baisse, alors que la demande des jeunes est en hausse, et que des secteurs offrant traditionnellement moins de places que de candidats (commerce, vente, polymécanique) ont vu leur offre en place d'apprentissage croître notablement (6%, 10% et 29%).

ANNEXES

Annexe 1:
Elèves libérables, élèves libérés par filières (été 2003, été 2004)

	Libérables		Libérés		Restés dans le système scolaire	
	03	04	03	04	03	04
9e PP	435	421	429	413	6	8
9e MO	509	542	500	527	9	15
9e MA	840	824	823	809	17	15
8e PP	184	229	39	38	324	389
8e MO	131	136				
8e MA	48	62				
7e PP	9	11	0	1	9	10
7e MO	1	0	0	0	1	0
TE	88	113	94	95	36	44
AS	9	2				
TF	33	24				
Totaux	2287	2364	1885	1883	402	481

Annexe 2:
Elèves libérés, élèves libérables et effectifs par filières (année scolaire 2003/04)

	9e PP	9e MO	9e MA	9e, total	8e PP	8e MO	8e MA	8e, total
Effectifs	428	540	835	1803	554	603	886	2043
Libérables	421	542	824	1787	229	136	62	427
Libérés	413	527	809	1749	--	--	--	38
Libérables/effectifs *	98.4%	100%	98.7%	99.1%	41.3%	22.6%	7.0%	20.9%
Libérables/libérés	98.1%	97.2%	98.2%	97.9%	--	--	--	8.9%

* >100% = 100% (les effectifs sont pris au début de l'année scolaire: ils ne tiennent pas compte des arrivées en cours d'année; de ce fait, le nombre d'élèves libérables peut être supérieur aux effectifs en début d'année).

Annexe 3:
Formations entreprises par les élèves effectivement sortis de l'école obligatoire (été 2003 et été 2004)

	Formation professionnelle						ECG		Lycées (MG)		Solutions transitoires		Sort inconnu		Total	
	CFC, dual		CFC et MP (PT)		Dipl. comm. et MPC (PT)											
	03	04	03	04	03	04	03	04	03	04	03	04	03	04	03	04
9e PP	155	137	51	45	0	0	0	0	0	0	158	168	65	63	429	413
9e MO	119	116	109	109	111	118	120	119	1	0	9	17	31	48	500	527
9e MA	47	52	76	71	22	25	13	8	637	614	5	5	23	34	823	809
8e	14	16	3	2	0	0	0	0	0	0	2	2	20 (1)	18 (2)	39	38
7e PP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
TE, AS, TF	32	26	1	4	0	0	0	0	0	0	15	11	46 (3)	54 (4)	94	95
Total	367	347	240	231	133	143	133	127	638	614	189	203	185	218	1885	1883

(1): 11 PP, 7 MO, 2 MA; (2): 13 PP, 3 MO, 2 MA; (3): 28 TE, 3 AS, 15 TF; (4): 40 TE, 14 TF

Annexe 4:
Formations entreprises par les élèves libérés de 9e en été 2004 selon les filières, en %

	Formation professionnelle			ECG	Lycées	Solutions transitoires	Sort inconnu	Total
	Duale	PT	Commerciale à PT					
9e PP	33.2%	10.9%	0%	0%	0%	40.7%	15.3%	100%
9e MO	22.0%	20.7%	22.4%	22.6%	0.0%	3.2%	9.1%	100%
9e MA	6.4%	8.8%	3.1%	1.0%	75.9%	0.6%	4.2%	100%
TE, AS, TF	27.4%	4.2%	0.0%	0.0%	0.0%	11.6%	56.8%	100%
Total	18.4%	12.3%	7.6%	6.7%	32.6%	10.8%	11.6%	100%

Annexe 5a:
Ruptures de contrats d'apprentissage en formation duale, année scolaire 2003/04

Domaines	Abandons		Contrats au 31.10.04		Abandons / contrats (%)
	nb.	*en %*	*nb.*	*en %*	
Commerce, vente	67	21,5%	730	28,20%	9,2%
Bâtiment	82	26,3%	560	21,63%	14,6%
Automobile	40	12,8%	288	11,12%	13,9%
Médical	22	7,1%	267	10,31%	8,2%
Mécanique/horl./électron.	25	8,0%	207	8,00%	12,1%
Hôtellerie, mét. de bouche	36	11,5%	183	7,07%	19,7%
Coiffeuse, esthéticienne	16	5,1%	111	4,29%	14,4%
Divers	5	1,6%	104	4,02%	4,8%
Fleuriste, horticulteur	10	3,2%	70	2,70%	14,3%
Imprimerie	3	1,0%	35	1,35%	8,6%
Décoration	6	1,9%	34	1,31%	17,6%
Total	312	100,0%	2589	100%	12,1%

Annexe 5b:
Ruptures de formation : formation professionnelle en école à plein temps, année scolaire 2003/04

Domaines	*Abandons*	*Total des contrats*
Soins médicaux et autres	2	47
Industrie métallurgique, technique, informatique, mécanique, automobiles et construction de machines	96	791
Mise en œuvre des textiles	2	43
Industrie horlogère, bijouterie	13	170
Dessinateurs, professions techniques auxiliaires	3	73
Professions artistiques et apparentées	7	88
Total	123 (10,1%)	1212

Annexe 6:
Taux d'échec aux examens de fin d'apprentissage (1991-2004)

	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991
Candidats	1279	1186	1165	1148	1231	1118	1189	1164	1214	1125	1240	1221	1271	1252
Réussites	1078	1025	1016	1016	1054	978	1039	1001	1058	967	1101	1052	1126	1101
Échecs	201	161	149	132	177	140	150	163	156	158	139	169	145	151
% échecs	15.7	13.6	12.8	11.5	14.4	12.5	12.6	14.0	12.9	14.0	11.2	13.8	11.4	12.1

NB: Les apprentis ont la possibilité de répéter deux fois un examen échoué et peuvent se présenter en tant qu' « article 41 » (ancienne Loi fédérale sur la formation professionnelle) s'ils remplissent les conditions d'expérience pratique de plusieurs années, sans qualifications reconnues.

Annexe 7:
Taux d'échec aux examens de fin d'apprentissage, situation détaillée pour 2004

	Candidats	Réussites	Echecs	% échecs
1er examen	1103	935	168	15,2%
Répétants	104	77	27	26,0%
"Article 41"	72	66	6	8,3%
Total des candidats	1279	1078	201	15,7%

Abréviations et définitions

AS — Accueil secondaire (enseignement spécialisé, écoles publiques, au degré 7).
CFC — Certificat fédéral de capacité.
Dipl. comm. — Diplôme de commerce: formation professionnelle commerciale en plein temps, offerte à l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel et à l'Ester (Ecole du secteur tertiaire-commercial-paramédical-social) à La Chaux-de-Fonds.
ECG — Ecole de culture générale (anc. Ecole de degré diplôme): formation à plein temps en école, offerte à l'Ecole supérieure Numa-Droz à Neuchâtel et à l'Ester (Ecole du secteur tertiaire-

	commercial-paramédical-social) à La Chaux-de-Fonds.
Elève libérable	Elève ayant effectué 9 ans de scolarité obligatoire et pouvant quitter le degré secondaire 1. S'il a redoublé une fois, un élève peut, ainsi, quitter l'école obligatoire au terme du degré 8, puisqu'il a, de fait, effectué 9 ans d'école.
MG	Maturité gymnasiale.
MP	Maturité professionnelle.
MPC	Maturité professionnelle commerciale.
PP, MO, MA	Sections ou filières du secondaire 1 (7e-9e): préprofessionnelle, moderne et de maturités.
PT	Formation professionnelle en plein temps en établissement scolaire.
Solutions transitoires	Classes de préapprentissage/préformation des centres professionnels, classes de raccordement des écoles supérieures de commerce, classes préparatoires (Ecole d'art), institutions, etc.
TE	Terminales (enseignement spécialisé, écoles publiques, aux degrés 8 et 9).
TF	Classes CLIP ou TEFA ("10e année", dans les écoles secondaires 1).

REPONSE AUX QUESTIONS

05.334
30 août 2005
Question du groupe UDC
Notre Université mesure-t-elle le chômage de ses jeunes diplômés et que fait-elle pour y remédier?

Le chômage des jeunes représente un défi pour notre société. Ce défi est notoirement aggravé lorsqu'il s'agit de jeunes universitaires diplômés!

Notre Université forme-t-elle nos jeunes à la manière d'une ancienne industrie soviétique, sans se soucier de l'adéquation de ses "produits" avec les besoins du marché ou essaie-t-elle de s'y adapter?

Quel est le taux de chômage de ses jeunes diplômés?

Que fait-elle pour minorer le nombre de chômeurs parmi ses jeunes diplômés?

Les jeunes qui commencent une formation universitaire n'ont bien souvent qu'une connaissance très partielle et très approximative du marché du travail. Plutôt que de les laisser s'engager dans des filières qui n'offrent que peu de débouchés, par exemple la sociologie, il serait bon que l'Université limite d'elle-même le nombre d'étudiants dans ces formations et oriente beaucoup de ces jeunes vers de nouvelles études, plus porteuses d'avenir. Même si le succès n'est pas toujours garanti, on aura au moins réduit le nombre d'échecs et amélioré le rendement de notre Université. En effet, une formation universitaire qui débouche sur le chômage représente un énorme gâchis humain pour le jeune diplômé et un gaspillage des fonds publics.

Signataire: N. Auclair.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le chômage en général, mais celui des jeunes en particulier, constitue effectivement un véritable problème et pose un grand défi à notre société. L'interpellateur a raison sur cette vérité-là, mais il se montre un peu rapide dans son analyse et dans son appréciation des faits.

Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), "Les diplômés des hautes écoles sur le marché du travail, année 2003", quatre à cinq ans après la fin de leurs études, les diplômés des hautes écoles ont pratiquement tous un emploi. Le taux d'activité s'établit à 92% chez les diplômés universitaires et à 94% chez les diplômés HES. Dans les trois ans ayant suivi la phase d'insertion dans la vie active, la part des demandeurs d'emploi sans travail est également réduite. Evidemment, on observe des différences selon le type d'étude, les régions, les circonstances conjoncturelles.

l'OFS constate par exemple que les demandeurs d'emploi dont la proportion a le plus diminué depuis 1999 sont les diplômés universitaires et les diplômés HES des branches techniques.

Selon une autre publication, "Les débuts dans le monde du travail, année 2004", l'OFS s'interroge sur la situation des nouveaux diplômés des hautes écoles en 2003, un après la fin de leurs études, et constate que le passage du monde de la formation à celui de la vie active est de plus en plus complexe et ne se fait pratiquement plus en droite ligne. Les nouveaux modèles de recherche et d'obtention d'emploi gagnent du terrain, l'entrée dans le monde du travail passe de plus en plus par des activités de type projet, limitées dans le temps, ou par des conditions d'occupation atypique. Là encore, la situation conjoncturelle et la structure du marché constituent des facteurs importants dont on ne saurait rendre responsable l'Université.

Après quatre mois, plus de la moitié des diplômés universitaires et HES ont un emploi adéquat. Au bout de vingt mois, les universitaires frisent les 70%, les études de médecine ou d'ingénierie préparent à un métier clairement défini.

Les sciences humaines et sociales sont en revanche moins orientées vers un domaine de travail spécifique, cela est naturel et entraîne des conséquences sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés concernés. Mais qui peut dire que leur spécialité ne sera pas une priorité sociale dès après-demain?

Pour être tout à fait complète, nous vous livrons quelques données issues du service de l'emploi.

Chômage des jeunes âgés de 20 à 30 ans: En mauvaise conjoncture économique, les jeunes sont les plus touchés par le chômage. En 2004, les offices régionaux de placement (ORP) neuchâtelois recensaient en moyenne mensuelle 1069 chômeurs âgés de 20 à 30 ans sur un total de 3856 chômeurs. Le taux de chômage des 20 à 30 ans était supérieur à 6% alors que le taux moyen se situait à 4,5%.

Sur les 1069 chômeurs âgés de 20 à 30 ans, la majorité était au bénéfice d'une formation de niveau CFC (37%) ou n'avaient pas de formation post-obligatoire (24%). La proportion de jeunes universitaires, licence post-grade, était près de 6%, ce qui correspond à 61 chômeurs en moyenne mensuelle.

Les chômeurs universitaires: En 2004, les jeunes chômeurs universitaires provenaient principalement des filières suivantes.

Pour le canton de Neuchâtel: sciences économiques, 24%, psychologie, conseil en orientation professionnelle, 12%, droit, 11%, biologie, 7%, ingénierie, 5%, histoire et archéologie, 4,5%, géographie, 3%.

Les jeunes universitaires provenant d'une filière en sociologie ou politologie ne représentaient que les 2% du total des jeunes chômeurs universitaires, ce qui correspond à un chômeur en moyenne mensuelle.

Oui, le problème préoccupe l'Université. Cette problématique soulevée par M. Noël Auclair nous est connue et nous nous en préoccupons, comme le montrent les propositions figurant au plan d'intentions, ainsi que son annexe…

Nous voyons que l'Université ne passionne pas les foules! C'est dommage, parce que dans le cadre du budget 2006, c'est un dossier dont il est fait très souvent mention.

Le recteur a désiré rencontrer un certain nombre de députés pour vous donner la possibilité de connaître le mandat d'objectifs de l'Université.

Nous tenons à rappeler que le lien entre les études et la pratique, ainsi que l'adéquation des études avec l'emploi, sont une des préoccupations de l'Université. D'ailleurs Bologne le demande.

Le rapport 05.019 "Université" voté par le Grand Conseil le 15 mars 2005 consacre une série de mesures qui contribue directement à ses objectifs. Nous les rappelons rapidement.

Il y a une révision des plans d'études, un mode d'enseignement novateur, la mise en place d'un système informatisé, la volonté de suivre le devenir et l'insertion professionnelle des diplômés, il y a un développement des compétences sociales, l'organisation de stages en entreprises, le renoncement aux filières où il y a trop peu d'étudiants, un financement spécial pour aider les assistants doctorants, un soutien financier aux jeunes mères et, indirectement, tout ce qui est fait pour garantir la qualité de la formation dans le cadre de Bologne, contribuer à de la relève académique et attirer d'excellents professeurs, augmenter le volume de la recherche, transfert technologique, développer les échanges d'étudiants, de chercheurs, d'enseignants, contribuent également à situer professionnellement les futurs diplômés.

En conclusion, l'Université n'est pas une école professionnelle, mais elle n'est ni aveugle, ni sectaire dans son rapport avec le monde du travail. Elle est le lieu de la liberté, la gardienne des valeurs dont a besoin notre société. Elle ne fait donc pas de dirigisme.

05.335
30 août 2005
Question du groupe UDC
Nos dirigeants envisagent-ils la révision à la baisse des conditions salariales des enseignants?

La crise financière que traverse notre canton l'oblige à comprimer drastiquement, et de façon durable, ses frais de fonctionnement.

Curieusement, on constate que les enseignants neuchâtelois atteignent leur salaire maximal après seulement dix ans de carrière professionnelle alors que dans d'autres cantons il en faut trente!

Ainsi, après dix ans d'activité, un professeur de gymnase neuchâtelois va toucher de l'ordre de 130.000 francs de salaire annuel, pour à peine neuf mois d'activité, à raison de moins de 20 heures de cours hebdomadaires.

Ce niveau de salaire paraît disproportionné par rapport à de nombreuses autres catégories de fonctionnaires, qui travaillent de l'ordre de 40 heures par semaine, parfois la nuit ou le week-end, et dans des conditions souvent plus pénibles.

Quand on sait que les salaires versés par le Département de l'éducation, de la culture et des sports sont de l'ordre de 500 millions de francs par an, on saisit toute l'importance de leur réduction.

Notre pays s'ouvre de plus en plus à l'Europe et de nombreux acteurs du secteur privé, qui se trouvent en concurrence directe avec leurs homologues français ou allemands, sont obligés d'adapter leurs salaires à cette nouvelle donne. Dans ces conditions, il est choquant que notre canton continue à payer ses enseignants plus du double de ce que gagnent leurs collègues français!

Signataire: N. Auclair.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pensons que nous allons être plus écoutée sur ce dossier-là! (*Rires.*)

La question est, imaginons-nous, volontairement provocatrice, tout comme son développement d'ailleurs. Sur le plan général de la politique budgétaire, il est clair que nous ne divulguerons rien aujourd'hui des mesures retenues par le Conseil d'Etat concernant le budget 2006. Vous serez d'ailleurs très prochainement informés en toute transparence des décisions du Conseil d'Etat.

Nous en venons maintenant aux quelques arguments contenus dans votre question. Vous indiquez que les salaires versés par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) sont de l'ordre de 500 millions de francs. Nous ne savons pas où vous êtes allés pêcher ce chiffre, mais il ne correspond pas au mien. L'ensemble des traitements des enseignants, tous niveaux confondus, du primaire à l'Université, équivaut, part communale comprise, à moins de 300 millions de francs. Si l'on retranche la part communale, nous sommes aux environs de 220 millions de francs, pour ce qui est des salaires versés par l'Etat.

Vos comparaisons salariales européennes prises isolément dans telle ou telle branche n'ont aucun sens si elles ne sont pas remises dans un contexte macro-économique global, car ces chiffres ne tiennent pas compte de la richesse du pays, du niveau de vie et du pouvoir d'achat de ses habitants, des charges horaires, etc. Dans le domaine de la formation, il est justifié de comparer les coûts de formation aux salaires des enseignants, puisque environ 80% du coût de formation est constitué du salaire des enseignants. Le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), "Regard sur l'éducation 2004", donne des informations intéressantes puisqu'il rapporte les dépenses d'éducation en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

Si vous regardez cette comparaison, vous voyez que la Suisse est à 3,9% du PIB, le Portugal à 4,2%, la Pologne à 4%, les Etats-Unis à 3,8%, l'Allemagne à 2,9%, l'Autriche à 3,8%. La moyenne des pays est de 3,5%. Les chiffres sont éloquents, la Suisse dépense un peu plus, soit 3,9%, que la moyenne des pays de l'OCDE pour la formation, donc pour les salaires des enseignants en proportion de son PIB.

La France, voisin souvent cité pour la comparaison, a des dépenses plus élevées: 4%. Ce chiffre démontre que la comparaison en absolu des salaires avec nos voisins français ne décrit en rien la réalité. Une telle comparaison de salaires ne tient pas compte du nombre d'heures enseignées, vacances plus longues et indice horaire plus faible en France, ni du coût de la vie. Les chiffres ci-devant ne sont eux pas biaisés par ces éléments.

Quant aux comparaisons faites avec d'autres catégories de fonctionnaires qui travaillent, dites-vous, de l'ordre de quarante heures par semaine, parfois la nuit ou le week-end, cela relève, avouons-le quelque peu, du café du commerce.

Le Conseil d'Etat respecte le café du commerce, il ne lui est toutefois pas possible de le fréquenter assidûment et se doit surtout de présenter les faits en toute objectivité. En l'occurrence, nous pensons que vos arguments traduisent une réelle, nous semble-t-il, méconnaissance du

domaine de l'éducation. Vous dites, Monsieur Noël Auclair, et en cela nous vous donnons raison, qu'un enseignant neuchâtelois atteint son salaire maximal après dix ans de carrière professionnelle, alors que dans d'autres cantons il en faut trente. Si l'échelle salariale d'un enseignant neuchâtelois évolue durant dix ans, celle d'un bernois augmente durant trente ans.

Toutefois, il convient de considérer, entre bien d'autres facteurs, les planchers, les plafonds des salaires et les courbes salariales. De là où les salaires paraissent à première vue plus bas que ceux servis à Neuchâtel, il faut prendre en compte le fait que l'enseignant pourra partir à la retraite plus tôt, par exemple.

Ainsi, on s'aperçoit que le salaire d'un maître bernois va dépasser celui d'un maître neuchâtelois après quinze ans déjà. Pour ces deux cantons, les salaires maximaux ne seront pas les mêmes et un enseignant bernois va gagner près de 1000 francs de plus par mois que son homologue neuchâtelois. Au terme d'une carrière professionnelle, un enseignant bernois aura gagné plusieurs centaines de milliers de francs de plus que son collègue neuchâtelois.

En effet, un enseignant bernois gagnera moins d'argent qu'un enseignant neuchâtelois durant quinze ans, mais dès ce moment-là, il en gagnera plus que lui durant près de trente ans que durera sa carrière jusqu'à sa retraite.

Les maîtres sont en effet inégalement rétribués selon les cantons et force et de constater que les neuchâtelois sont parmi les moins bien payés de la Suisse romande par exemple.

Enfin, il convient de ne pas mélanger les indices horaires avec les heures travaillées. L'organisation du temps de travail de l'enseignant comprend cinq temps distincts, soit un temps de formation des élèves, un temps de gestion et de planification du travail, un temps d'entretien avec les parents, un temps de concertation avec les collègues, l'autorité scolaire, et un temps de formation professionnelle personnelle.

L'élargissement des missions attribuées à l'enseignant et l'accroissement des exigences professionnelles nécessitent une description précise des différents temps dans lequel le travail de l'enseignant se décompose. Les quelques éléments ci-devant montrent à l'envi que le temps que l'enseignant consacre à sa tâche est largement supérieur au temps passé avec ses élevés et relevé par le dépositaire de la question.

En ce qui concerne encore les enseignants des lycées – dernière remarque –, nous rappelons tout d'abord que l'indice hebdomadaire de ces enseignants est de vingt-trois périodes dans les disciplines académiques et que le coefficient généralement admis d'évaluation du travail réel que représente une période est de 2.2. Ainsi, on obtient un pensum hebdomadaire de 50,6 heures.

Ce travail doit être comptabilisé sur l'année scolaire, soit pour le secondaire 2 sur 39 semaines. Le pensum annuel d'un enseignant du secondaire 2 est donc de 1970 heures. En comparaison, un fonctionnaire cantonal, qui travaille 48 semaines de 40 heures, fournit 1920 heures. Prétendre qu'un enseignant travaille moins qu'un fonctionnaire est donc faux. La critique essayera bien sûr de réfuter le coefficient de 2.2 qui étaye le calcul. On rappellera simplement, outre le temps de formation, ces heures comprennent, comme nous l'avons déjà dit, la gestion des planifications du travail, les entretiens avec les parents, etc.

En conclusion, dans une perspective d'assainissement des finances et de remise en cause des prestations de l'Etat, il va de soi que le domaine de l'éducation devra aussi se remettre en question, sans nécessairement devoir transiter par la voix des accusations, que nous tenons à relever ici, gratuites critiques et parfois déplacées.

05.338
30 août 2005
Question Claude Borel
Contribuables lémaniques pour la Riviera neuchâteloise

En cette période financièrement et fiscalement difficile, il est de la plus haute importance pour notre canton d'attirer de nouveaux habitants et contribuables.

A cet égard, l'ouverture de l'A 5 dans la région de La Béroche et de Boudry met le Littoral neuchâtelois à moins d'une heure d'un Arc lémanique qui est fort loin de répondre à la demande de logements et de terrains à bâtir.

Si on laisse simplement le marché immobilier neuchâtelois progresser à son rythme, on assistera rapidement à une explosion des prix et des loyers, mais on n'optimisera pas les chances offertes par l'ouverture de l'A 5.

Le Conseil d'Etat a-t-il développé une stratégie globale dans ce domaine, incluant la promotion économique, l'aménagement du territoire, les communes concernées, les caisses de pensions et les autres partenaires publics et privés intéressés? Quelles sont ses intentions concrètes?

Cosignataires: A. Laurent, D. Schürch, R. Egger, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons au nom du Conseil d'Etat à la question de M. Claude Borel concernant le développement du canton, surtout en direction de l'est, liée dans ses propos à l'ouverture de l'A 5.

Monsieur le député, nous constatons ces dernières années qu'effectivement le développement économique, notamment au niveau de l'habitat, progressivement gagne du terrain du côté de l'ouest, au détriment de l'est et il est clair que l'arrivée de l'A 5 a stimulé un certain nombre d'appétits de la part de promoteurs immobiliers, d'agents immobiliers privés, qui sont déjà entrés en contact avec les services concernés, comme la promotion économique ou l'office du logement, et aussi avec le service de l'aménagement du territoire.

Il faut quand même rappeler ici que le partenaire le plus important qui peut prendre les initiatives et donner le déclic suffisant pour ouvrir de nouvelles zones ou lancer des projets de constructions dans les zones déjà destinées à la construction de logements est bien sûr la commune. Ici, le Conseil d'Etat tient à préciser que là où les communes ont manifesté une initiative, les services de l'Etat ont donné suite pour essayer de trouver des solutions.

Nous tenons aussi à rappeler que les communes du Littoral ont procédé à la révision de leur plan d'aménagement à la fin des années 1990 et que les instruments mis à disposition de ces communes sont des instruments récents qui permettent, s'il y a une volonté de construire, d'aller de l'avant.

La question se pose aussi de savoir dans quelle mesure les autorités communales peuvent prendre l'initiative de construire ou d'établir un partenariat pour la construction. Cela existe dans un certain nombre de communes. On peut parler du plateau de la gare à Boudry, où la commune, visiblement, est "promoteur" ou donne un sérieux coup d'accélérateur pour faire avancer les projets.

Du côté de l'office du logement, on constate qu'un certain nombre de Neuchâtelois sont tentés d'aller construire plutôt du côté de Concise ou Grandson parce que, pour le moment encore, le prix du terrain est meilleur marché qu'à La Béroche ou du côté de Bevaix. Lorsque l'on sollicite les propriétaires de terrains à engager une procédure de vente pour que l'on puisse construire, leur réaction est logique, c'est de dire que comme il y a une demande dans cette région-là, pourquoi vendre aujourd'hui si l'année prochaine ou dans deux ans ils auront encore 10, 20, 30 ou 50 francs de plus au mètre-carré. Là, on est un peu dans la situation d'un Etat qui n'a pas les moyens d'aller plus loin, qui ne peut pas obliger les propriétaires de ces terrains à passer à l'étape suivante et de les mettre à disposition de la construction.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat dans les questions que vous nous posez, il est aussi à imaginer un travail de coordination. Nous sommes conscient que cette région-là, progressivement, est mise sous pression. Nous l'avons déjà dit, les services concernés sont à disposition des communes qui prennent l'initiative.

Il y a déjà des projets, des travaux qui sont engagés, mais reste le problème aussi de la circulation, de la mobilité des transports. Nous avons, dans la liste des motions, une motion qui concerne la desserte, l'offre de transport public du côté de La Béroche. Si nous voulons donner la possibilité à des gens de s'établir dans cette région et qu'ils puissent aller à leur lieu de travail, qui peut être du côté de Lausanne, Vevey ou Genève, il se pose quand même la question du déplacement. En effet, entrer à Lausanne ou à Genève en voiture est un parcours du combattant. Souvent le temps de déplacement entre La Béroche et l'entrée de Genève n'est pas plus long que depuis le début de la ville jusqu'au centre.

C'est donc dire qu'il faut aussi essayer de développer parallèlement une offre intéressante de transport public, en collaboration avec les autorités vaudoises pour donner aussi la possibilité à

ces gens-là de ne pas se retrouver sur des routes encombrées, avec des temps de déplacement qui s'allongent, liés au fait qu'ils prendraient l'autoroute. L'autoroute n'est donc pas tout dans ce projet de développement.

En conclusion, le Conseil d'Etat et les services concernés avaient déjà anticipé sur l'événement, lancé un certain nombre de propositions et la préoccupation du Conseil d'Etat est de savoir si nous devons aller plus loin et faire des propositions en matière d'ouvertures de nouvelles zones à construire dans cette région.

05.340
30 août 2005
Question du groupe socialiste
Mammographie

Suite au retrait du rapport 05.017 "Mammographie", le groupe socialiste tient à affirmer son étonnement sur la procédure utilisée par le Conseil d'Etat.

Le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il aurait été "transparent" d'avertir au minimum le bureau du Grand Conseil avant de retirer ce rapport en début de session?

Est-il prêt, à l'avenir, à tenir compte des sensibilités, voire des susceptibilités du Grand Conseil?

Signataires: O. Duvoisin et M. Debély.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pouvons comprendre que le retrait du rapport 05.017 "Mammographie" ait pu provoquer une certaine déception, voire une frustration dans les rangs socialistes, mais également auprès d'autres députés d'autres formations politiques.

Par contre, l'étonnement que vous exprimez nous étonne à notre tour, dans la mesure où cette procédure permet expressément, dans la loi d'organisation du Grand Conseil, de l'appliquer. Dans ce contexte-là, nous nous permettons de relire la loi qui précise cela, soit l'article 63 de la loi d'organisation du Grand Conseil:

> *Le Conseil d'Etat peut retirer ses rapports ou propositions de l'ordre du jour tant qu'une décision d'entrée en matière au sens de l'article 102 n'est pas intervenue.*

En agissant ainsi comme il l'a fait, le Conseil d'Etat respecte donc la loi, il n'y a dès lors là rien d'étonnant.

Maintenant, nous admettons volontiers qu'en vertu des relations de partenariat et de transparence, que le Conseil d'Etat entend entretenir avec votre autorité, l'annonce du retrait de ce rapport aurait pu être mieux gérée, notamment vis-à-vis du bureau du Grand Conseil. Malheureusement, les délais imposés dans le cadre du processus de l'évaluation des comptes 2005 et processus relatif au budget 2006 ne nous ont pas permis d'agir de façon plus civile.

Nous regrettons donc cette situation précipitée et nous ferons mieux pour associer à l'avenir plus étroitement le Grand Conseil à ce genre de décisions, car c'est bien dans cet esprit d'information et de transparence que nous entendons collaborer avec votre autorité pendant cette législature.

05.337
30 août 2005
Question Violaine Blétry-de Montmollin
Cantonalisation des soins à domicile: quel avenir?

Suite à la douloureuse situation qui a agité le centre de santé de la Basse-Areuse cet été, nous aimerions connaître les intentions du Conseil d'Etat quant aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement des travaux dans le dossier concernant une éventuelle cantonalisation des soins à domicile?
2. Qui chapeautera cette cantonalisation, sous quelle responsabilité et avec quel organigramme de fonctionnement?

3. Quel sera alors le rôle de la santé publique, des Conseils de direction et des Conseils de fondation des sept centres de soins à domicile du canton de Neuchâtel?

Cosignataires: M. Guillaume-Gentil-Henry et M. Maire-Hefti.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Cette institution d'essence communale, livre des prestations d'aide et de soins à domicile dans la région qui couvre les communes d'Auvernier, de Colombier, de Bôle, de Boudry et de Cortaillod.

En juillet dernier, notre département a reçu un appel à l'aide du Conseil de fondation suite à une grave crise de confiance et à des relations conflictuelles entre la direction du centre et le personnel.

Etant donné qu'une plainte, ou que des plaintes croisées semblent avoir été déposées, nous ne désirons pas en dire davantage sur cette question, mais la conséquence était que le centre de santé s'est trouvé soudain en déficit de personnel pour assurer sa mission.

Les questions relatives à la gestion du personnel dans les institutions ne sont pas de la compétence du Département de la santé et des affaires sociales. Néanmoins, dans ce contexte-là, un dysfonctionnement dans un centre de santé peut représenter un risque sanitaire majeur pour la population desservie. Dès lors, une cellule de crise a été rapidement mise sur pied par le service cantonal de la santé publique et dans un premier temps plusieurs mesures ont été prises afin, d'une part, de palier au manque de personnel et, d'autre part, pour stopper l'apport de nouveaux patients à charge du centre.

Aujourd'hui et en attente d'une solution à moyen ou long terme, le centre de santé est dirigé par une infirmière du service cantonal de la santé publique et un audit de ce centre a été mandaté par notre département afin de déterminer les causes de ce problème, qui ne se présente pas pour la première fois, et surtout le processus à suivre pour remettre sur pied cette institution.

Il est à relever toutefois que l'état de crise est levé et qu'il n'y a pas eu de répercussion sur la santé de la population.

Le Contexte a été posé, nous en venons maintenant aux questions de Madame la députée Blétry-de Montmollin, s'agissant notamment de l'éventuelle cantonalisation des soins à domicile.

Nous voudrions encore préciser qu'il n'existe en fait pas de relation entre la crise dont nous venons de parler et la réorganisation des soins à domicile. Cette question de réorganisation s'inscrit dans la mise en œuvre du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, autrement dit le rapport CODETA.

En effet, conformément aux propositions qui avaient été formulées lors de la présentation du dossier CODETA au Grand Conseil, le Conseil d'Etat affirmait, nous citons: "Le Conseil d'Etat estime qu'il faut privilégier la cantonalisation du secteur de l'aide et des soins à domicile, afin de rendre cohérent le mode de financement, qui est à 100% à charge de l'Etat, avec le cadre décisionnel". Plus loin, nous disions: "Toutefois, comme il s'agit d'un service de proximité, il importe au Conseil d'Etat que les acteurs locaux soient, dans la mesure du possible, des partenaires". Enfin, le Conseil d'Etat affirmait que les différents types d'organisations cantonales seront évalués d'entente avec les fondations et associations.

Sur cet élément, le Conseil d'Etat a tenu sa promesse. Il a mis sur pied un groupe de travail à cette fin, qui est piloté par le service de la santé publique et il est notamment constitué des présidents des fondations, des directrices des centres de santé.

Le groupe de travail prépare donc le dossier de cantonalisation des services d'aide et de soins à domicile et, plus largement, la problématique du maintien à domicile.

Dans l'état actuel de l'avancement des travaux, vous comprendrez que le Conseil d'Etat ne désire pas dévoiler un processus en cours de réflexion, si ce n'est de dire que l'option de la mise sur pied d'une organisation cantonale est favorablement accueillie par les partenaires. Les réflexions sont bien avancées et nous pensons que les résultats pourront être mis en consultation d'ici la fin de cette année, avec une organisation cantonale qui devrait être opérationnelle au 1er janvier 2007.

05.336
30 août 2005
Question du groupe radical
Troisième chambre fédérale?

Les cantons viennent d'acheter un immeuble à Berne, afin d'y créer "un meilleur ancrage des cantons dans la ville fédérale".

Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette idée de créer une sorte de "troisième chambre fédérale"?

Si la prise de position du gouvernement était positive, à partir de quand notre canton y participerait-t-il?

Quel serait le coût de cette opération?

Signataires: Ch. Imhof, J.-B. Wälti, E. Berthet, O. Burgat, R. Comte, D. Cottier, L. Favre, C. Guinand, Ph. Haeberli, B. Keller, M.-A. Nardin, S. Piaget, P. Sandoz, R. Tanner et B. Zumsteg.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Non, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les cantons n'ont pas acheté d'immeuble et les cantons n'ont pas créé de troisième chambre fédérale. Nous répondons à une affirmation qui est contenue dans le texte de la question, mais il est vrai que suite à une perte de représentativité des cantons au Conseil des Etats, qui était la Chambre des cantons, les cantons se sont organisés en Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) il y a un peu plus de dix ans.

La conférence se réunit cinq à six fois par année, elle est dirigée par un bureau de neuf membres et un secrétariat, le bureau respectant une représentation régionale.

Les tâches principales de la CdC sont de préparer des prises de position cantonale sur les consultations fédérales, de coordonner ces prises de position, les cantons étant évidemment libres de modifier leur prise de position proposée par la CdC.

Il représente les intérêts des cantons auprès de l'Administration fédérale, des Chambres fédérales et du Conseil fédéral et il coordonne les activités des différentes conférences intercantonales spécialisées; il en existe une vingtaine.

A l'avenir, de nombreux défis devront être relevés par la CdC. Tout d'abord, toutes les collaborations intercantonales, qui se multiplient pour des raisons financières, la mise en œuvre coordonnée de la répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT), le suivi des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne et leur mise en œuvre dans les cantons, puis l'adaptation des législations cantonales aux modifications de la législation fédérale, ce qui est même une des tâches principales de la CdC, de manière à ce que l'ensemble des législations cantonales soient le plus possible coordonnées.

Nous en venons à la "Maison des cantons" qui, effectivement, existe, qui est en fait un projet qui est en cours de réalisation. Plusieurs variantes de regroupements physiques de la CdC ont été comparées, évaluées. La première variante était d'organiser, de regrouper le secrétariat actuel dans un bâtiment avec des salles de conférences pour les conférences spécialisées. La deuxième variante était d'ajouter à la première les secrétariats des conférences spécialisées. Plusieurs de ces conférences spécialisées possèdent effectivement des secrétariats permanents.

La troisième variante était d'ajouter aux deux premières le regroupement du tout en un seul secrétariat à un même endroit.

C'est la première variante, donc la plus simple et la moins coûteuse, qui a été retenue, c'est donc le renforcement du bureau de la CdC avec, en plus des représentations régionales, des représentations des principales conférences spécialisées, un groupement des locaux, donc le secrétariat plus les salles de conférences et une structure spécifique pour gérer la "Maison des cantons" par un comité de direction politique qui comprend six membres qui sont représentatifs des conférences spécialisées plus un groupe technique qui est représenté par les secrétaires des différentes commissions.

Actuellement, le secrétariat est la recherche de locaux qui seront payés soit par une location, comme aujourd'hui d'ailleurs, soit par un achat par la Caisse de pensions des cantons et pas par les cantons eux-mêmes, soit par un don.

Il y a effectivement plusieurs possibilités de dons qui sont en cours de négociations. C'est évidemment la variante de la moins cher, mais ce n'est pas sûr qu'on y arrive.

Quelle est la position du Conseil d'Etat? Le canton de Neuchâtel est membre de la CdC depuis sa création. Le Conseil d'Etat a approuvé les choix que nous venons de décrire et les charges annuelles figurent dans le budget, ce sont les 2,3% des charges totales de la CdC, soit environ 65.000 francs qui sont au budget de la chancellerie.

Le comité de direction politique de la "Maison des cantons" est présidé par votre serviteur.

05.339
30 août 2005
Question du groupe PopVertsSol
Exonération fiscale

En cette période financièrement difficile pour le canton, notre groupe s'interroge sur le montant des exonérations fiscales accordées aux entreprises et aux privés.

Nous souhaiterions connaître ce qu'elles coûtent aux communes et au canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ces exonérations font l'objet d'engagements fermes de l'Etat ou s'ils sont susceptibles d'être revus?

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: L. Debrot, V. Pantillon, D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, M. Ebel, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, M. Zurita, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy et C. Gehringer.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous avons lu la question jusqu'au bout et nous avons lu que le groupe qui pose cette question souhaitait une réponse écrite. Si néanmoins nous souhaitons déjà nous exprimer ici à ce sujet, c'est parce que l'élaboration de la question écrite prendra du temps et que nous ne souhaitons pas que l'absence de réponse soit considérée comme un refus de répondre. Nous allons donc donner des éléments de réponse, mais des explications plus circonstanciées vous parviendrons par écrit.

Il est largement connu que notre canton, comme d'ailleurs tous les cantons, a une politique de promotion économique qui s'appuie sur une loi, votée en particulier par ce Grand Conseil et qui s'appuie aussi sur des arrêtés fédéraux, en particulier le bien connu arrêté "Bonny".

A titre d'outil de promotion économique, ces dispositions légales permettent aux autorités cantonales de favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises, notamment par des arrangements fiscaux – non pas des exonérations fiscales –qui modifient, en faveur de ces entreprises créatrices d'emplois, l'application normale des dispositions fiscales.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui vous dire quel est exactement le coût total de ces arrangements fiscaux pour le canton et les communes. Pour le canton, le calcul n'engendre pas beaucoup de difficulté, mais pour les communes c'est un peu plus spécifique parce qu'il faut tenir compte du siège des sociétés.

Ce que l'on peut également vous dire, c'est que ces arrangements fiscaux font l'objet d'accords passés entre l'autorité cantonale et les entreprises en question et que, selon le développement de l'entreprise, ces accords sont effectivement susceptibles d'être revus ou reconduits.

Nous voulions déjà vous donner ces explications qui répondent à la fin de la question concernant la nature de ce que vous appelez les engagements fermes de l'Etat et nous aurons l'occasion de revenir sur toute cette problématique des arrangements fiscaux, vraisemblablement dans le cadre de la discussion budgétaire, mais aussi parce qu'une réévaluation de l'ensemble de la promotion économique est en cours au niveau du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous prions le Conseil d'Etat de nous excuser, nous nous sommes trompé dans le protocole, c'est le président qui doit parler à la fin. Nous ferons mieux la prochaine fois.

Nous arrivons au terme des questions et pouvons donc aborder le chapitre des interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

05.138
28 juin 2005
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin
Tergiversations de l'Etat au sujet du 144

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 29 juin 2005.)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le 144 occupe d'une manière récurrente nos discussions au niveau du Grand Conseil. Vous l'avez relevé vous-même, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, vous êtes intervenu la dernière fois pour la quatrième fois sur le sujet. Nous avons pris connaissance du volumineux dossier relatif à cette question.

La question, pour les nouveaux députés, est relativement simple. On a un centre d'alarme qui est le 144, qui est actuellement géré au niveau de la police cantonale et il a été considéré que les personnes qui répondaient à cette alarme devaient être soumises au secret médical. Il y a une possibilité de conflit entre les obligations de police de dénoncer des infractions, qui est d'ailleurs une obligation qui s'adresse à tous les fonctionnaires et magistrats, et les obligations liées au respect du secret médical. C'est finalement l'harmonisation possible de ces deux obligations de secret qui pose problème et qui finalement retarde l'application de la loi qui a été votée par le Grand Conseil, soit l'article 62 de la loi de santé. Une majorité d'entre vous a voulu que les opératrices et opérateurs du 144 respectent le secret médical.

Alors, on a longtemps réfléchi et finalement notre réponse est la suivante. Concilier deux obligations de secret n'est pas facile, mais on va quand même aller de l'avant, parce que si l'on veut essayer de concrétiser les intentions qui sont les nôtres dans ce domaine comme dans d'autres, on doit peut-être dès fois prendre des risques.

Nous vous disons que nous allons prendre le risque de former les opératrices et les opérateurs du 144 au respect du secret médical. Puis, on va essayer de leur faire comprendre la distinction qu'il faut faire quand on leur annonce le potentiel décès de quelqu'un, en ce qui est évident comme relevant du secret médical ou ce qui n'est pas évident relevant du secret médical. Puis, on va essayer de les sensibiliser à cela et on fera en sorte d'éviter qu'il y ait des problèmes. Mais, on ne va pas attendre d'avoir trouvé la panacée que l'on cherche depuis des années avant de mettre en application la disposition qu'a votée le Grand Conseil.

Pourquoi prend-t-on ce risque? On le prendra parce que d'abord l'expérience nous montre que d'une manière générale, à part un ou deux cas, les opérations ont toujours été bien gérées au niveau du 144.

Il n'y a pas eu de problème majeur, il y a eu médecin qui s'est effectivement étonné de voir une fois la police débarquer alors qu'il signalait une atteinte à la santé de quelqu'un, mais il n'y a pas eu de problème majeur. Il n'y a pas chaque appel au 144 qui créé un problème de conflits entre des secrets.

Pourquoi prend-t-on aussi ce risque? Parce que si l'on voulait vraiment créer des catégories très particulières selon la nature des appels, cela coûterait plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs. Alors, comme on est tous, aux niveaux cantonal et communal, dans une réflexion de maîtrise, voire d'économie, des dépenses, il faut savoir prendre des risques.

Nous allons former les gens, nous n'excluons pas qu'ils puissent avoir, selon les éléments, à un moment donné, une erreur d'appréciation. Ce seront les occasions de revoir les informations qu'on leur a données. Nous relevons aussi que tous les appels d'urgence sont, en vertu non pas de la loi cantonale, mais du code pénal suisse, enregistrés. Il y aura peut-être des manières de voir de quelle manière on peut affiner.

On va aller de l'avant, on va avancer dans l'ordre du jour, nous n'avons pas envie que le Grand Conseil reparle une cinquième fois de l'application d'une loi qu'il a votée.

S'il y a des problèmes, vous nous réinterpellerez et on essayera d'améliorer la situation, mais on ne va pas attendre d'avoir trouvé l'œuf de Colomb pour finalement mettre en place la centrale d'alarme.

Le président: – L'interpellateur dispose d'une minute pour donner son indice de satisfaction.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous sommes bien évidemment satisfait de la réponse qui vient d'être donnée et surtout nous sommes satisfait de voir que le pragmatisme a prévalu dans ce cas et que l'on ne nous parle plus de centaines de milliers de francs pour résoudre un problème qui nous paraît être un simple problème pratique.

05.141

28 juin 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Subsides assurance-maladie

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 29 juin 2005.)

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Comme le relève le député Alain Bringolf, les subsides d'assurance-maladie sont octroyés, modifiés, supprimés, cela automatiquement en fonction des données de la taxation résultant de la déclaration d'impôt.

La question de fond des interpellants porte sur les conséquences du non-respect d'un délai, justement le délai du dépôt de la déclaration fiscale. Les interpellants auraient souhaité que le subside perdure pour les retardataires jusqu'à la nouvelle échéance fixée par l'administration fiscale. Nous comprenons le souci des surcharges administratives évoqué par l'interpellateur et l'idée de décloisonner le fonctionnement des services.

Nous sommes ouvert à travailler sur ce décloisonnement des services, afin d'améliorer les procédures, mais dans le cas précis, il y a véritablement deux procédures à ne pas confondre. D'une part, il y a l'aspect fiscal, où l'administration a sanctionné le retard par une amende et fixé un ultime délai pour le dépôt de la déclaration, sous peine de taxation d'office. D'autre part, il y a le constat que du fait du retard de l'assuré, le droit au subside revêt dès lors un caractère, sinon potentiellement indu dans tous les cas discutables.

C'est précisément pour ces raisons-là que la procédure qui fait aujourd'hui l'objet de l'interpellation a été ancrée dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie à l'occasion de la révision que le Grand Conseil a approuvée le 2 septembre 2003 par 84 voix sans opposition.

En effet, avant cette révision, le simple fait de ne pas déposer sa déclaration n'avait pas de conséquence sur le maintien du subside et en cas de suppression ou diminution de ce subside, la modification prenait effet au premier du mois qui suivait la taxation fiscale.

C'est dire qu'il y avait un intérêt pour certains que cette dernière taxation intervienne le plus tard possible et cette inégalité de traitement par rapport au citoyen respectueux de ses devoirs envers l'Etat a justement mené à l'introduction de la nouvelle procédure.

Ainsi, actuellement, lorsque la déclaration fiscale n'est pas déposée ni dans le délai ordinaire, ni dans le délai supplémentaire obtenu à temps, le subside ne perdure pas. Il est supprimé au 1er du mois qui suit les échéances fixées par l'administration fédérale, c'est-à-dire généralement à la fin de la première semaine du mois de mars, le droit au subside est ainsi modifié au 1er avril. Dans ce cas de figure, le subside est supprimé justement au 1er avril. Lorsque le contribuable sollicite une prolongation du délai de dépôt de la déclaration fiscale, l'éventuel subside perdurera provisoirement jusqu'à ce que les données fiscales confirment ou infirment ce droit, avec un effet rétroactif au 1er janvier en cas d'octroi ou d'augmentation de subside ou avec un effet rétroactif au 1er avril en cas de suppression ou de diminution du subside.

C'est un peu technique, mais de cette manière-là, on évite que l'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de la déclaration fiscale aboutisse à une prolongation pouvant être injustifiée du subside.

Par rapport aux informations de détail qui nous ont été données par le service concerné, nous observons que pour éviter une rigueur excessive dans l'application de cette nouvelle procédure, le service de l'assurance-maladie a systématiquement permis aux familles qui l'ont demandé, de manière provisoire, de bénéficier du subside dans l'attente des données de la taxation fiscale. Dans les autres cas, le service a différé sa décision, également dans l'attente des données fiscales.

Pour certains assurés, il est pourtant vrai qu'il y a le risque de perdre une période de subside. Il s'agit des assurés qui n'auraient pas réagi à l'annonce d'avis du service de l'assurance-maladie. Dans ces cas, il est prévu que la loi réagisse de façon rétroactive à la date de l'éventuelle demande que déposeront les intéressés.

La procédure menée par le service de l'assurance-maladie en matière de subside se veut être juste et équitable. Nous ne manquerons pas, dans la mesure du possible, d'introduire des processus plus simples et de décloisonner encore davantage les fonctionnements des services pour éviter les va-et-vient que vous avez évoqués dans le traitement des subsides. Mais, il est aussi attendu des bénéficiaires éventuels de subsides de respecter les délais légaux. Lors de retards, nous observons que la procédure reste toutefois appliquée avec souplesse et vise précisément à rendre plus humaines des décisions aux conséquences financières parfois difficiles à supporter pour certaines catégories de citoyens.

Le président: – Nous vous remercions de votre réponse. Monsieur Alain Bringolf, premier signataire de l'interpellation, selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, vous avez une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous remercions le conseiller d'Etat pour la réponse qu'il nous a fournie. Il nous a permis de mieux comprendre. Nous avons enregistré dans tout ce qui a été dit, même au travers des affaires techniques, que le souci de simplification allait rester dans la tête de l'organisation, ce qui répond, en partie en tout cas, à notre intervention.

Développement

05.146
30 août 2005
Interpellation du groupe socialiste
Survie de l'Université de Neuchâtel

Des éléments indispensables à la survie de l'Université de Neuchâtel: un esprit de dialogue et de communication et… le maintien d'un nombre suffisant de maîtres assistants, car ils contribuent à l'enseignement et aux apports financiers de l'Université

Depuis bientôt près d'une année, il demeure un important déficit de communication entre le rectorat et les étudiants, voire avec les facultés, rien ne semble s'améliorer depuis ce printemps.

Nous regrettons que le recteur déclare à la presse que la Fédération neuchâteloise des étudiants ne comprend rien! Ce n'est pas ainsi que l'on peut espérer développer un dialogue indispensable à la bonne marche de l'Université de Neuchâtel.

Avec la suppression importante du nombre de postes de maîtres assistants, les futures rentrées universitaires s'annoncent difficiles pour le maintien de cours de qualité inscrits au programme de certaines facultés.

Les craintes que nous avions formulées concernant la suppression des postes de maîtres assistants lors du débat du projet de décret ratifiant le mandat confié à l'Université pour la période 2005-2008 se concrétisent. Cette mesure va péjorer la mise en place des cours. Il nous paraît important de ne pas attendre 2008 pour constater des effets que nous ne désirons pas.

Selon nos informations, le rectorat a demandé aux facultés, notamment à la faculté des sciences, des propositions de réduction des postes de maîtres assistants, ce qui correspond à la mesure 44 que nous avions contestée. Son application drastique aura des effets graves.

En effet, sur 46 postes de maîtres assistants pour la faculté des sciences, il n'en restera que 11,5.

La stratégie est pernicieuse pour l'Université!

En effet, les maîtres assistants, pour la grande majorité d'entre eux, sont pourvoyeurs de fonds de tiers. Le rectorat exige que chaque maître assistant apporte à l'Université des fonds de tiers pour 500.000 francs!

Cette exigence est d'ailleurs jugée trop importante, car, en outre, les maîtres assistants ont également des tâches d'enseignement (30%) et contribuent ainsi à la mise en place de filières de formation de qualité.

Il n'est pas possible de remplacer des maîtres assistants par des post-doc pour l'apport de fonds de tiers vu la durée trop courte de leur engagement et on se demande quelle sera leur réelle fonction d'enseignement puisque leur statut n'est pas encore défini.

Cette réorganisation n'entraîne pas d'économie, mais une déstructuration de l'Université et la mise en péril de filières de formation attractives pour de nombreux étudiants neuchâtelois, confédérés ou étrangers.

Le Conseil d'Etat est-il conscient du manque de communication existant entre le rectorat et les étudiants, voire les facultés? Si oui, quelles mesures entend-il prendre?

La baisse des fonds de tiers générée par la diminution des postes de maîtres assistants pourrait-elle être compensée? Si oui, comment? Si non, ne faudrait-il pas reconsidérer la mesure 44 du plan d'intention?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos questions.

Signataire: Frédéric Cuche.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Les changements importants vécus et prévus au sein de l'Université de Neuchâtel suscitent des interrogations, des préoccupations, voire de l'incompréhension. L'information et la communication entre le rectorat et les différents partenaires ne sont pas satisfaisantes. Il nous semble que le rectorat veut transformer l'institution sans tenir compte des partenaires concernés.

Pour rappel, la mesure 44 du plan d'intentions du rectorat avait suscité de vives protestations. Le rectorat veut par cette mesure supprimer, sauf exception, les maîtres assistants et les remplacer par des post-doctorants. Il faut préciser que les maîtres assistants engagés pour quatre ans, avec possibilité d'un renouvellement, devraient être remplacés par des post-doctorants nommés pour deux ans seulement, prolongeables éventuellement d'une année. La différence est d'importance, car avec un engagement de deux ans seulement, les post-doctorants ne peuvent pas conduire des recherches agréées par le Fonds national. Certes, parmi les maîtres assistants, il y avait quelques situations particulières à revoir mais, selon notre information, la moyenne de durée d'engagement est de cinq années de contrat.

Suite aux discussions autour de ce statut, le Conseil de l'Université avait accepté un amendement proposé par le rectorat destiné à mener une étude qui devait définir les fonctions et le nombre des maîtres assistants à l'Université et préciser la durée de leur engagement.

Le mandat a été donné par le rectorat au maîtres assistants de la faculté des sciences d'établir une synthèse du profil et des activités des maîtres assistants de cette faculté.

Ce rapport démontre l'importance qu'ont les maîtres assistants dans la bonne marche de cette faculté et bien sûr dans l'Université dans son ensemble.

Sur le plan des fonds de tiers, de la recherche et de l'enseignement, ils y participent pleinement. Par exemple, les trois quarts des trente-six maîtres assistants interrogés obtiennent des fonds de tiers grâce à leurs engagements de quatre ans au moins. Ils peuvent donc conduire des recherches pour le Fonds national qui exige de la recherche d'une durée de trois ans au moins. Ce statut est donc bien adapté, car avant de commencer des recherches, il y a toute la phase de préparation, de constitution de dossiers en faveur de la recherche proposée.

Le rapport précise encore que ces maîtres assistants interviennent dans:

– 75 requêtes générant 5,5 millions de francs par an;

– 430 publications internationales lors des cinq dernières années, soit douze publications par maître assistant;

– 51 collaborations nationales et 99 collaborations internationales.

En diminuant l'effectif des maîtres assistants, on diminue de manière significative l'encadrement et donc la possibilité d'accueillir des étudiants. Un étudiant externe au canton rapporte 22.500 francs de subventions/an.

Les maîtres assistants interviennent dans l'encadrement de 16 post-doctorants, 78 doctorants, et 117 personnes autres (apprentis masters, stagiaires) qui passent par l'Université.

Les maîtres assistants interviennent en complémentarité de la charge de cours dispensée par le corps professoral dans les travaux pratiques et dans la gestion des laboratoires notamment.

Il est vrai que toutes les facultés et les instituts n'ont pas développé ce statut avec la même intensité, les besoins ne sont pas tous semblables. Sur ce point encore, le rectorat exige qu'un maître assistant "rapporte" des fonds de tiers pour au moins 500.000 francs par an. Nous pensons que la barre est trop élevée, notamment pour les facultés des sciences humaines.

Récemment, sur la demande du recteur, les professeurs ont fait des propositions de diminution des postes de maîtres assistants. Une diminution d'environ 50% a été prévue par les professeurs. La décision finale imposée du rectorat va beaucoup plus loin, il ne restera finalement que le quart des maîtres assistants dans la faculté des sciences.

Cette décision est grave. Elle ne tient pas suffisamment compte des besoins et mettra en péril certains masters et vu que les post-doctorants n'ont pas la possibilité de conduire des travaux de doctorants soutenus par le Fonds national, on peut s'attendre à une diminution des fonds de tiers globalement proportionnelle à la diminution du nombre des maîtres assistants.

L'Université de Neuchâtel dispense des cours de qualité dans plusieurs domaines. Cela est reconnu par les pôles d'excellence qu'elle abrite. Elle contribue à la vie sociale et économique de notre canton, aussi par les apports financiers qu'elle génère. Selon une étude du début des années 1990, il avait été démontré que la présence de l'Université apportait 70 millions de francs d'impôts par an pour le canton et les communes. D'après nos souvenirs, il nous semble que c'était ce chiffre-là, peut-être qu'on nous le confirmera ou peut-être qu'on nous donnera un autre chiffre; le Conseil d'Etat nous confirmera probablement cela dans sa réponse. Si nous n'avions pas d'Université par les temps qui courent, nous aurions donc besoin d'en créer une, n'est-ce pas?

Permettez un petit rappel au sujet des charges de l'Université de Neuchâtel: globalement, un tiers par le canton, un tiers par la Confédération et un tiers par les fonds de tiers apportés notamment par les maîtres assistants en particulier. Ce qui fait pour le canton en 2003:

– 40,39 millions de francs pour le canton
– 39,87 millions de francs pour la Confédération et
– 43,53 millions de francs pour les fonds de tiers.

Nous pensons que l'Université doit évoluer et s'adapter aux nouvelles situations. Elle l'a fait notamment par l'engagement des professeurs et du corps intermédiaire, en particulier en sortant de ses murs et en allant chercher dans l'industrie et les services des mandats d'études rémunérés comme cela lui avait été demandé; elle a pu le faire, encore une fois, grâce à la présence des maîtres assistants.

Il nous paraît qu'il faut viser le maintien et le développement de pôles de compétence selon leurs besoins, tenir compte aussi du nombre d'étudiants qu'ils réunissent par exemple pour le master en Biogéosciences qui pourrait être supprimé faute d'encadrement.

Nous sommes préoccupé par les mesures décidées par le rectorat, car elles vont vers une déstructuration de la formation par la mise en péril d'un certain nombre de filières.

La suppression drastique des postes de maîtres assistants imposée sans que leur remplacement prévu ne soit actuellement envisagé, car le financement ne serait plus assuré – évidemment, il n'y a pas de retour par les fonds de tiers – ne correspond finalement pas dans la mesure 44 du plan d'intention, parce que les maîtres assistants devraient être remplacés par des post-doctorants, mais il faut de l'argent pour payer ces post-doctorants et, pour ces post-doctorants, on ne peut pas aller chercher de l'argent dans les fonds de tiers.

Avec la diminution drastique du nombre de postes de maîtres assistants, l'Université de Neuchâtel se met un autogoal sur le plan financier. Qu'en pense le Conseil d'Etat?

05.150

30 août 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Exonérations fiscales?

Depuis toujours, le groupe PopVertsSol se bat contre la concurrence fiscale que se livrent les différents cantons de notre Confédération.

Durant ce mois de juillet 2005, un certain nombre d'informations a paru dans les médias qui annonçait notamment que la Fédération internationale de gymnastique (FIG), dont le siège est actuellement dans la ville de Moutier – canton de Berne –, pourrait déménager dans le canton de Neuchâtel, plus précisément dans la commune de Neuchâtel.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la réalité de cet éventuel déménagement? Dans ce cas de figure, le Conseil d'Etat a-t-il promis une exonération fiscale partielle ou totale?

Dans cette éventualité, le Conseil d'Etat a-t-il une autre interprétation de la loi que le conseiller d'Etat bernois Urs Gasche, directeur des finances du canton de Berne, pour qui une exonération serait illégale. En effet, selon l'avis de droit de la direction des finances, avis partagé par l'Administration fédérale des contributions, une exonération fiscale enfreindrait clairement les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs des cantons et des communes.

Les deux seuls critères d'exonération admis par la loi pour les fédérations internationales sont ceux du service public et de l'utilité publique.

Or, la commercialisation de droits de télévision obtenue par un sport payant ne poursuit pas des buts de service public et ne saurait donc bénéficier d'une exonération.

Le groupe PopVertsSol espère vivement que ces informations évoquant le déménagement de la FIG de Moutier à Neuchâtel sur la base d'exonérations fiscales soient erronées et attend avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Signataires: D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, M. Zurita, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M. Ebel, G. Hirschy, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Nous n'allons pas reprendre la totalité de l'interpellation qui est suffisamment claire, mais nous désirons rappeler quelques éléments, à nos yeux, essentiels et complémentaires.

Depuis plusieurs années, nous avons réaffirmé notre refus de la concurrence fiscale et, dans cet hémicycle – tout le monde s'en souvient –, nous avons eu de larges échanges, que ce soit sur l'initiative de la Chambre immobilière neuchâteloise, que ce soit lors du débat sur l'impôt sur les successions et les donations entre vifs.

C'est donc un débat de fond qui oppose assez régulièrement deux visions différentes que l'on peut résumer entre une vision plutôt de gauche qui souhaite freiner cette évolution et ces dérives, à nos yeux, d'exonération fiscale et une vision, en résumé, plutôt de droite qui est attachée à cette dite concurrence fiscale.

Durant cet été, nous avons lu avec étonnement dans notre presse régionale un élément qui, à nos yeux, fait partie de cette dérive fiscale et qui était l'annonce, encore au conditionnel, du déménagement de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), laquelle déménagerait dans le canton de Neuchâtel, probablement sur la commune de Neuchâtel.

Selon nos informations toujours, il est à signaler qu'à l'heure actuelle, sur le canton de Berne, cette fédération sportive paierait environ 400.000 francs d'impôts, montant non négligeable vous en conviendrez, et, petites parenthèses, nous croyons que tout le monde est au courant que la plupart de ces fédérations internationales, on ne va pas dire croulent sous l'argent, mais sont richissimes grâce aux produits encaissés notamment avec les droits de télévision.

Ces informations nous ont donc interpellé et évidemment – nous parlons encore avec précaution au conditionnel – notamment quand on lit un compte-rendu dans la presse du 23 juillet 2005 indiquant l'annonce par la FIG de la signature d'une lettre d'intentions avec la ville de Neuchâtel relative à un déménagement de Moutier à Neuchâtel.

La ville de Neuchâtel a en effet promis une exonération fiscale totale alors que la solution trouvée avec le canton de Berne était différenciée et conforme au droit.

Première question: est-ce que ces affirmations dans la presse sont conformes à la réalité, parce que cela nous étonnerait, selon notre connaissance, qu'une commune puisse avoir ce pouvoir. Nous avons plutôt l'impression que c'est au niveau cantonal qu'il y aurait éventuellement ce pouvoir lié encore à nos incertitudes concernant le respect de la loi.

De plus, à nos yeux, nous sommes tout de même là dans une dérive totalement inacceptable si cela devait être avéré. Dans cet hémicycle et depuis quelques années, nous nous gargarisons de la collaboration intercantonale, qui est réellement une bonne chose, on peut parler de la structure BEJUNE, on peut parler de la Haute école ARC - école d'ingénieurs du Locle et de Saint-Imier. A notre niveau, on peut parler du réseau des villes de l'Arc jurassien, dont de nombreuses villes, dont Moutier, font partie, Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds et d'autres. Donc, nous collaborerions sur toute une série de domaines et, en même temps – toujours au conditionnel –, nous ferions une concurrence fiscale effrénée, notamment contre une ville comme Moutier qui a en fait la même histoire et les mêmes problèmes que le canton de Neuchâtel, d'où notre interpellation.

Pour notre part, nous pensons plutôt – et nous demandons évidemment cela au Conseil d'Etat – que l'actualité et les urgences seraient une démarche auprès des autres gouvernements cantonaux pour essayer de stopper cette concurrence fiscale, cette spirale à la baisse qui va appauvrir à moyen terme toutes les collectivités publiques à tel point – et nous avons lu cela avec plaisir aussi durant l'été – que le gouvernement du canton de Zurich s'est enfin inquiété de ce problème et notamment vis-à-vis de ses voisins schwytzois et est intervenu puisque, selon nos informations aussi, des entreprises spécialisées vont donc démarcher des contribuables, donc des personnes physiques – et non même plus des personnes morales – pour qu'elles déménagent de Zurich sur Schwytz. Evidemment, pendant ce temps-là, ce sont toujours les contribuables zurichois qui paient les stades de football, les théâtres et autres lieux et infrastructures, qu'ils soient sportifs ou culturels.

Voilà donc l'interpellation que nous souhaitions développer aujourd'hui et qui, à nos yeux, nous le rappelons, soulève un problème de fond: les relations intercantonales liées à la fiscalité. Pourrons-nous encore longtemps, à trente ou quarante kilomètres à vol d'oiseau, nous faire une concurrence effrénée et, en même temps, nous satisfaire et nous gargariser de collaborations sectorielles?

Le président: – Nous remercions M. Denis de la Reussille pour le développement de son interpellation. Il dit attendre avec impatience les réponses du Conseil d'Etat. Il les aura à la prochaine session, comme le prévoit notre loi d'organisation du Grand Conseil.

05.152
30 août 2005
Interpellation Eric Flury
Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale

Situation:

Il semblerait que depuis plus de trois mois le service des ressources humaines n'a plus de budget pour accueillir des stagiaires en provenance soit de l'Université, soit de la HES-SO, soit de la filière des maturités commerciales ou encore des stages probatoires exigés par de nombreuses écoles professionnelles.

Durée du préstage pour entrer en HES	6 mois
Durée du stage pour l'obtention du diplôme HES	5 mois
Durée du stage pour les candidats à la maturité commerciale	10 mois

Les candidats à ces différents diplômes ou à l'entrée dans ces filières d'études ont de plus en plus de difficultés à trouver des places de stage. Certains déjà n'ont aucune solution et ne pourront pas

obtenir leur diplôme dans le temps initialement prévu, alors qu'ils ont terminé leurs études proprement dites et qu'il ne leur manque que le stage de formation. Pour ces jeunes, il y a urgence faute de quoi beaucoup d'entre eux resteront sur le carreau.

Il semblerait qu'une amélioration des finances de l'Etat de l'ordre de 1,4 million de francs est attendue par l'économie des salaires attribués à ces stagiaires. Etant donné que ces derniers varient entre 700 et 1200 francs par mois, selon le degré de formation des stagiaires et compte tenu des différentes durées de stage exprimées plus haut, on remarquera que cette mesure concerne un grand nombre de candidats à l'une des formations commerciales citées ci-devant.

Questions:

– Le Conseil d'Etat est-il décidé à ne pas repourvoir la rubrique budgétaire qui permettrait de poursuivre cette mission dans la formation?
– Le Conseil d'Etat compte-t-il rechercher d'autres solutions afin de poursuivre les efforts en matière financière sans aucunement altérer la formation dans ces filières?
– Le Conseil d'Etat considère-t-il que la recherche de nouveaux partenariats ou qu'un nouvel examen des exigences de rémunération imposées par la HES aux entreprises et administrations qui engagent des stagiaires puisse satisfaire cette double nécessité de formation et d'économie?
– Le cas échéant, le Conseil d'Etat engagerait-il des stagiaires qui, n'ayant pas trouvé de solution auprès d'entreprises privées ou d'autres administrations, ne présenteraient comme seule exigence que celle de pouvoir terminer leur formation?

M. *Eric Flury (S):* – Comme vous le savez certainement, selon les nouveaux programmes de formation, au niveau des formations commerciales, des stages sont prévus afin d'obtenir soit le diplôme auquel aspirent les étudiants, soit pour entrer dans ces formations.

Vous savez également que ces stages prévoient des salaires pour les stagiaires en question et c'est une nouveauté pour laquelle évidemment chacun peut se faire une opinion sur leur bien-fondé, mais là n'est pas l'objet de l'interpellation.

Aujourd'hui, la situation est telle que l'Etat n'a plus le sou. Les entreprises nous font savoir la même chose et ces stagiaires – certains patrons de l'administration ou du privé nous annoncent que ce sont d'excellents travailleurs puisqu'ils sont déjà au bénéfice de formations et certains ont même déjà un tout petit peu d'expérience – fournissent un excellent travail, mais ne peuvent plus terminer leur formation par le simple fait qu'ils ne trouvent plus de place pour faire leurs stages.

L'Etat n'en engage plus non plus, l'Etat qui pourtant offrait beaucoup de places à ces stagiaires.

Le reste est contenu dans l'interpellation. Les quatre questions en fait pourraient essayer d'apporter une solution à ces jeunes gens afin que, compte tenu de la situation financière actuelle de l'Etat et du manque de places, ils puissent quand même terminer leur formation. Nous n'irons donc pas plus loin étant donné que tout le reste est dans l'interpellation déposée.

Le président: – Nous arrivons au terme du traitement des interpellations.

PROJETS DE RESOLUTIONS

05.149
30 août 2005
Projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois
Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement

Suite au rejet par le peuple et les cantons de l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, la Suisse a opté dans ses relations avec l'Union européenne (UE) pour la voie bilatérale. Un premier paquet d'accords a été accepté par le peuple suisse en mai 2000.

En vigueur depuis le 1er juin 2002, ces accords ont leur importance dans leurs domaines respectifs: obstacles techniques au commerce, recherche, agriculture, transports aériens et terrestres, marchés publics et libre circulation des personnes.

Ces accords sont importants pour l'économie suisse, car ils garantissent un accès privilégié chez notre principal partenaire économique: l'Union européenne.

Avec l'élargissement de l'UE aux dix nouveaux Etats membres, les accords bilatéraux sont désormais valables dans les vingt-cinq Etats membres de l'UE. Seul l'accord sur la libre circulation des personnes a été renégocié. La Suisse a convenu des délais transitoires plus longs et des restrictions plus rigoureuses en matière d'immigration en provenance des dix nouveaux Etats membres. En parallèle, avec l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, les mesures d'accompagnement seront renforcées, améliorant ainsi la protection des travailleurs en Suisse.

Des mesures très strictes ont été prises pour éviter le dumping salarial. Dès 2001, les autorités cantonales ont mis en place une commission tripartite (Etat, syndicat et patronat) et un office de surveillance du marché du travail qui ont pour mission de surveiller le marché du travail et de dénoncer les abus constatés.

Un vote négatif le 25 septembre 2005 remettrait en question tous les accords conclus avec l'UE et plongerait le pays dans une situation politique et économique difficile.

Un vote positif donnera un coup de fouet à notre économie, et permettra l'ouverture des marchés et facilitera de nouveaux partenariats transfrontaliers.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du fait qu'en mai 2000 le corps électoral neuchâtelois a exprimé un soutien fort avec plus de 80% de oui pour les accords bilatéraux, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel invite les citoyennes et citoyens neuchâtelois à voter oui le 25 septembre 2005.

Signataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Debrot, J.-B. Wälti et Ph. Bauer.

Mme *Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S):* – En janvier 2005, une délégation de la commission des affaires extérieures a accompagné le Conseil d'Etat à Bruxelles au siège de la Mission suisse auprès de l'Union européenne.

Plusieurs d'entre nous ont pu mesurer combien la Suisse pouvait avoir sa place dans cette construction au cœur de l'Europe. Le projet de résolution que nous vous soumettons aujourd'hui se veut un message clair du Grand Conseil neuchâtelois aux citoyennes et aux citoyens de ce canton.

Représentant un marché de 75 millions de consommateurs, les dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne ont affiché entre 1994 et 2002 une croissance annuelle trois fois plus élevée que celle de la Suisse.

Le canton de Neuchâtel est un canton qui exporte l'essentiel de sa production vers des pays tiers et nous savons l'intérêt vital de cette votation pour la survie de nos entreprises régionales.

Nous aimerions rassurer notre chancelier, nous ne demanderons pas un envoi aux 168.000 habitantes et habitants du canton de Neuchâtel, nous imaginons qu'une publication dans la *Feuille officielle* par exemple suffira amplement.

Nous vous remercions de bien vouloir soutenir la résolution que nous, membres de ce Grand Conseil, adressons à nos concitoyennes et concitoyens.

Le président: – Cette résolution a été développée. Nous ne savons pas si le Conseil d'Etat entend s'exprimer sur ce projet ou s'il laisse le Grand Conseil prendre ses responsabilités et se prononcer sur cette résolution.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous pensons que, dans cet hémicycle, l'absence du groupe UDC comme signataire de la résolution n'est pas une surprise. Elle l'est d'autant moins depuis hier soir où notre parti, par son assemblée générale, a très très nettement pris position contre l'objet soumis à la votation le 25 septembre 2005. Néanmoins, un certain nombre de députés UDC sont

favorables à l'extension de la libre circulation des personnes et pourraient souscrire à la résolution. Ils ne le feront pas! En effet, et malgré le fait que la Constitution neuchâteloise, par son article 61, permet effectivement au Grand Conseil de donner son avis, s'il le veut – nous citons – sur des objets fédéraux.

Nous estimons que le Grand Conseil n'a pas à prendre position, ce n'est pas une priorité par rapport aux enjeux et aux défis auxquels nos autorités, que ce soit le Conseil d'Etat et surtout le Grand Conseil, sont confrontées. Nous faisons allusion bien entendu à la situation financière des partis.

Nous estimons que les prises de position et le débat doivent être engagés au sein des partis politiques – il l'est d'ailleurs et nous nous en réjouissons –, des milieux économiques, que ce soient les milieux patronaux ou syndicaux, et également des élus qui peuvent intervenir à titre tout à fait personnel.

Notre position d'ailleurs n'est pas liée à cet objet et si d'aventure dans les quatre prochaines années d'autres résolutions étaient liées à des votations fédérales, y compris des objets sur lesquels nous pourrions nous trouver en adéquation avec tous les autres groupes et le Conseil d'Etat, nous ne prendrions pas position et nous ne soutiendrions pas ces résolutions.

Nous nous abstiendrons donc dans le vote qui va suivre, d'autant plus que la portée d'une résolution, telle qu'elle est proposée, est à notre avis extrêmement minime. Le Conseil d'Etat a déjà publié sa position, tant dans la circulaire envoyée avec le matériel de vote que dans la *Feuille officielle*. Cette démarche nous paraît suffisante.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Les députés du parti ouvrier et populaire (POP) voteront la résolution, mais n'ont pas voulu que le nom du parti figure dans le projet de résolution, dans la mesure où le texte qui nous est proposé est essentiellement un texte économique. Or, si pour le POP la libre circulation sera acceptée, c'est parce que c'est dans la nature de sa tradition que la libre circulation des gens devrait être acceptée à travers toute la planète. Mais, on sait néanmoins et aussi quel est l'usage qui en est fait dans les sociétés occidentales en particulier et celles qui sont industrialisées.

On a donc fait part, dans nos communiqués, que l'on donnait un oui de principe, basé sur cette valeur profonde, mais sans illusion exagérée, puisque les conflits économiques auxquels nous assistons un peu partout dans la planète ne seront pas résolus, que ces accords passent ou ne passent pas, du reste.

Nous pensions nécessaire d'avoir cette explication, pour un parti qui soutiendra la libre circulation, dont les députés voteront la résolution, parce qu'elle va dans le sens général qui est le nôtre, mais dont le texte, essentiellement économiste, ne nous a pas convaincu et nous n'avons pas trouvé le temps d'apporter les modifications qui correspondaient à notre envie.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – SolidaritéS n'est pas signataire non plus de cette résolution et ce n'est pas par manque de temps, c'est pour les mêmes raisons sur le plan de l'argumentation. Cette résolution, dans sa rédaction, est orientée essentiellement sur le plan économique. SolidaritéS appelle à voter oui le 25 septembre 2005. Nous voterons également cette résolution, même si nous ne souscrivons pas au texte. Les raisons pour lesquelles SolidaritéS est pour le oui sont différentes et c'est ce que nous voulons souligner par le fait que nous n'avons pas signé ce texte.

Nous sommes pour la libre circulation, même sol, mêmes droits, et c'est dans cette direction-là que nous travaillons ensemble avec les syndicats.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous n'allons pas faire une grande déclaration en faveur de la libre circulation des personnes, qui découle des accords bilatéraux, vous connaissez la position du Conseil d'Etat, qui milite en faveur du oui.

Nous aimerions relever deux ou trois choses après vous avoir écouté. Tout d'abord, Monsieur Walter Willener, nous vous rappelons l'article 54 de la Constitution, qui précise que les députés s'expriment, prennent position, sans instruction.

Ensuite, vous dites "pas d'importance financière". Oui, cela a une importance financière. Le Conseil d'Etat considère que l'ouverture des marchés de l'est – c'est vrai que c'est le côté

économique, M. Alain Bringolf, que vous n'aimez pas beaucoup – permettra d'augmenter la production suisse, donc d'augmenter les emplois, donc d'assurer des retours fiscaux grâce à ces emplois nouveaux et d assurer un certain niveau de vie, celui que nous avons aujourd'hui en Suisse. Cela nous permettra aussi d'éviter la fermeture de marchés, parce que la clause guillotine est un vrai danger dans cette votation, qui pourrait nous fermer des marchés actuels de l'Union européenne. C'est donc véritablement un danger.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois n'est pas le seul à le dire, ce sont l'ensemble des gouvernements cantonaux qui le disent dans une déclaration, notamment organisée par la CdC dont nous parlions tout à l'heure.

Puis, vous dites qu'il n'y aura pas de grosse influence si le Grand Conseil prend position. Oui, cela peut avoir une influence et même petite elle est importante, parce que nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'un texte constitutionnel et que la décision sera prise à la majorité des voix. Donc, toutes les voix comptent et si le Grand Conseil peut convaincre, même seulement trois ou quatre personnes, de voter, c'est manifestement important, parce que le résultat sera très serré.

Concernant M. Alain Bringolf et Mme Marianne Ebel, on parle quand même dans un alinéa – nous avons le même texte que vous devant les yeux – de la protection des conditions de travail et c'est une autre raison pour laquelle le Conseil d'Etat milite pour le oui. Il y a une amélioration de la protection des conditions de travail dans ces accords et s'ils sont refusés, il pourrait y avoir une diminution de la protection des travailleurs.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous aimerions intervenir pour rappeler le principe même des résolutions. A la dernière législature, on s'est retrouvé plusieurs fois face à des réactions comme celles de M. Walter Willener où, par principe, un groupe refuse de voter une résolution alors qu'il aurait été d'accord sur le fond.

Nous trouvons fort regrettable qu'on n'utilise pas un outil qui nous est donné, qui ne coûte rien – ce sont des outils précieux en ces temps –, l'article 73 de la loi d'organisation du Grand Conseil précise que la résolution est une décision sans effet obligatoire, elle peut consister notamment dans un vœu, une protestation ou un message. Or, il s'agit bien ici d'un message et nous regrettons qu'un groupe bloque, pour ces quatre prochaines années, le débat sur les résolutions et nous invitons le groupe UDC à revenir sur cette position de principe.

Le président: – La parole n'est plus demandée. Nous devons vous rappeler qu'un projet de résolution est accepté s'il réunit au moins les deux tiers des voix des membres présents dans la salle. Nous allons procéder aux votes, les portes doivent être fermées, nous prions les scrutateurs de compter les membres présents.

Présents: 110
Majorité des deux tiers: 73

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 05.149, du 30 août 2005, " Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement ", est accepté par 93 voix sans opposition.

MOTION

04.128
30 mars 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale et à la modification de la loi sur les droits politiques, plusieurs communes ont fait usage de la possibilité de faire élire leur Conseil communal par le peuple. Alors qu'il est déjà difficile de convaincre les citoyennes et citoyens de

faire acte de candidature au Conseil général, les partis se trouvent désormais confrontés à la lourde tâche de devoir présenter aux électeurs(trices) un choix de candidat(e)s potentiellement capables de remplir les fonctions de conseillers(ères) communaux, comme pour le Conseil d'Etat.

Craignant que les femmes ne fassent à nouveau les frais de ces difficultés de recrutement, mais aussi soucieux de la mise en place d'une société favorisant concrètement le partage du travail à tous les niveaux, les soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'un partage du travail pour les postes de conseillers à l'exécutif. Il s'agirait en particulier de faire sauter le verrou que représentent les dispositions de la loi sur les communes relatives au nombre de conseillers communaux (3, 5 ou 7) et d'étudier les éventuelles modifications à apporter à la loi sur les droits politiques s'agissant du nombre de candidatures par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Signataires: C. Gehringer, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. Perdrizat et M. Ebel.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Une journée n'a que vingt-quatre heures. Si huit sont consacrées au sommeil, huit pour gagner un salaire, il n'en reste que huit pour la famille, les loisirs culturels ou sportifs. En général, c'est la maman qui s'occupe des multiples tâches ménagères, de l'éducation des enfants, tout en participant à la vie économique, afin d'également subvenir aux besoins financiers.

Il est vrai que de nombreux pères ont appris à mettre la main à la pâte et que ces derniers ne considèrent plus comme normal que leur épouse se tue au travail. Cependant, en général, on doit reconnaître que la femme se fait encore et toujours exploiter dans notre société moderne.

De nombreux citoyens et citoyennes débordés, stressés, sous tension, travaillant à plein temps sont déprimés, malheureux, suicidaires et participent à l'augmentation de la crise d'absentéisme qui gangrène nos entreprises. Les chômeurs broient du noir et sont incapables de profiter du temps libre, étouffés par le souci d'un lendemain sans espoir. Ces chômeurs sont malheureusement parfois de jeunes gens ayant tout juste terminé leur formation, mais ne trouvant pas de place de travail parce qu'ils n'ont pas les années d'expérience requises pour être engagés.

Les unes et les uns sont éreintés par trop de travail, les autres déprimés par trop de temps libre. On ne peut pas dire que nous nageons dans le bonheur, que notre société est bien équilibrée!

A la prétention que la croissance économique est la seule réponse au chômage endémique, nous opposons l'idée que le partage du travail peut être une autre solution. Diminuer le temps destiné à gagner de l'argent pour augmenter le temps consacré à la jouissance des bienfaits de notre monde, chercher des solutions pour mettre en valeur le travail à mi-temps, tendre la main aux femmes qui pourraient s'intéresser à la politique mais qui n'ont pas le temps de s'y consacrer, valoriser cette possibilité en introduisant l'offre du partage du travail dans l'exécutif cantonal, c'est la réflexion qui sous-tend notre motion.

Madame, Messieurs les conseillers, vous ne chômez pas. Il est indéniable que les questions, les interpellations, les motions, les rapports se sont multipliés de manière exponentielle ces dernières années, soulevant des problèmes de plus en plus complexes et techniques. Aujourd'hui, le droit à l'erreur n'est plus de mise, l'Etat se trouve dans une situation financière difficile et si nous aspirons à ce que nos enfants et petits-enfants puissent vivre aussi bien que nous, il est temps de changer ce qui peut encore l'être.

Nos problèmes financiers ne datent pas d'hier. Depuis toujours, vous, Messieurs, dirigez nos instances et ne partagez que des miettes de pouvoir avec les dames. Personnellement, en voyant l'état de notre monde, nous voudrions inciter tous les hommes politiques à démissionner pour laisser les femmes gouverner. Mais, trêve de plaisanterie, l'utopie n'est pas de mise, ce que nous vous demandons, c'est simplement une loi qui nous permette également de gérer notre canton en travaillant à mi-temps.

Il ne suffit pas d'avoir de nombreux chefs de services performants, capables de tout diriger, mais il faut avoir le temps pour chercher de nouvelles solutions. Le miracle ne se produira sans un réel bouleversement. Il est évidemment possible de se serrer la ceinture, mais nous ne ferons que retarder le démantèlement de l'Etat providence par le monde de l'économie si nous ne changeons pas fondamentalement notre manière de penser.

Notre société politique créée par vous Messieurs prend l'eau aujourd'hui. Soit nous continuons d'avancer à 200 à l'heure dans le mur érigé au bout de la ligne droite, soit nous rétrogradons et amorçons un virage pour éviter cette catastrophe.

Partager en toute équité le pouvoir avec les femmes, c'est un premier pas vers un changement structurel en profondeur. Respecter les nombreuses charges des mères de familles, qui pourraient s'intéresser à la politique, c'est accepter le travail à mi-temps.

Notre motion soutient l'idée d'institutionnaliser le partage du travail en légalisant la possibilité d'être élue à temps partiel. La question de savoir si les personnes élues à temps partiel auraient un mandat commun, une voix proportionnelle à leur temps de travail ou si elles siègeraient alternativement en fonction de dossiers précis qui leur seraient confiés, est un problème technique auquel il devrait être possible de trouver des réponses satisfaisantes tout en tenant compte des choix des électeurs et des électrices.

Ce changement dans le partage aurait l'avantage de favoriser une meilleure représentativité féminine au sein du monde politique, tout en participant au développement de la notion du partage des tâches économiques, éducatives, ménagères, par chacun.

Mieux partager les richesses de notre terre commence par le partage du travail. C'est pourquoi, Monsieur le président, Madame, Messieurs, nous vous demandons d'étudier notre proposition.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Cette motion suscite plusieurs interrogations. Nous avons un texte que nous avons préparé et en vous écoutant, il y a d'autres réflexions qui sont venues à notre esprit et nous voudrions vous les faire partager.

D'abord, nous constatons que dans votre motion, on se limite, en tout cas dans sa formulation écrite, à envisager un partage du temps de travail, et dans votre développement, vous laissez entendre que ce partage du temps de travail devrait aussi viser à améliorer la représentation totalement déficiente des femmes en politique, et en particulier au niveau des exécutifs. Il faudrait alors voir de quelle manière il faudrait contraindre un partage du temps de travail avec une obligation d'avoir une représentation équilibrée des sexes. Cette demande ne résulte pas du texte.

Avant même d'entrer sur cette question, la question que nous nous posions était: est-ce que l'on peut considérer la présence dans un exécutif comme un véritable travail? Nous pensons que c'est une question intéressante.

D'abord, on constate que dans ce canton il y a 63 exécutifs et que sur ces 63 exécutifs, il y a en a 3 où les membres de l'exécutif sont à plein temps et les autres sont à temps partiel. Peut-on considérer cela, en tout cas pour les 60 exécutifs à temps partiel, comme un travail ou doit-on plutôt considérer cela – nous employons en pleine conscience le terme – comme un sacerdoce, mais un sacerdoce qui est pleinement volontaire?

Dans les 63 exécutifs, les gens qui siègent font beaucoup de choses pour y siéger: ils se présentent devant leur parti, ils mènent des campagnes, ils vont dans la rue. Bref, ils ont beaucoup d'engagements pour y aller et ils sont très contents quand finalement ils ont été retenus par le corps électoral ou, le cas échéant, par le Conseil général. Peut-on considérer cela comme un véritable travail?

Il est vrai que ces gens travaillent beaucoup, ils reçoivent un salaire, surtout dans les trois exécutifs à plein temps, mais dans les soixante autres exécutifs à temps partiel, il est parfois difficile de parler de salaire. C'est pour cela que nous utilisons l'expression de sacerdoce. Cette dimension-là de la politique, nous pensons qu'il faut la défendre. D'abord, il faut la défendre parce que, vous et nous, on a absolument voulu être où l'on est, et quand on a absolument voulu être où l'on est et qu'on est où l'on a voulu, on n'a pas à se plaindre. En tout cas, on n'a pas à se plaindre autant que celles et ceux qui doivent vraiment bosser pour essayer de faire face aux charges de leur condition d'existence, c'est quand même très différent. Il y a une chose que nous détestons, c'est quand on plaint les politiciennes et les politiciens.

Puis, nous pensons que cela vaut à tous les niveaux, nous ne pensons pas dès lors que l'on puisse considérer l'activité, l'engagement politique, au même titre que l'engagement professionnel que les personnes doivent avoir. Cela signifie que peut-être les critères que l'on utilise ne doivent pas être les mêmes pour apprécier s'il y a des possibilités de partage. C'est parce que l'on va effectivement plus loin dans le raisonnement, on se rencontre des difficultés qu'il peut y avoir à

assumer un partage dans la gestion de dossiers, dans l'organisation de séances, etc. On voit bien tous les problèmes pratiques que cela a, mais nous ne pensons pas que c'est revaloriser l'action politique que de considérer que c'est un travail comme les autres.

C'est un travail lourd, qui ne permet pas immédiatement – nous nous tournons un peu vers notre collègue Fernand Cuche – d'envisager de le faire à temps partiel. Certains aménagements sont envisageables et on n'a pas attendu la motion pour les envisager. Il y a une commune dans ce canton où les membres de l'exécutif étaient à plein temps et dont on a considéré qu'ils pouvaient être à temps partiel. Nous voyons d'ailleurs que le représentant du groupe en question de cette commune n'a pas signé la motion, on pense bien sûr au Locle. On a considéré qu'on pouvait passer d'un plein temps à un temps partiel et on se rend compte que ce n'est vraiment pas simple et qu'en fait on ne peut pas, sur le plan politique, considérer que la responsabilité politique des membres d'un exécutif peut être déléguée à des chefs de services, aussi compétentes soient-elles ou compétents soient-ils, et qu'il reste une charge importante d'engagements.

Après avoir passé à un tiers-temps et remonté à un mi-temps – c'est sauf erreur l'évolution qu'a connue la ville du Locle, M. Denis de la Reussille –, on se rend compte que ce n'est pas tout simple. On peut imaginer que c'est peut-être encore moins simple dans de petites structures, où le personnel à disposition est peut-être plus réduit, mais où la charge de travail est aussi très importante.

Il y a encore un autre élément. La loi actuelle donne déjà une marge de manœuvre, vous l'avez un peu relevé Madame Carol Gehringer, parce que nous vous rappelons qu'elle permet, dans les exécutifs communaux, d'avoir trois, cinq ou sept membres du Conseil communal. Si nos références sont exactes, dans ce canton, il n'y a qu'une commune – sauf erreur Corcelles-Cormondrèche – qui a sept membres du Conseil communal. Dans cette commune, à notre connaissance, on n'a pas instauré une sorte de répartition du temps de travail, on a simplement réparti sur sept personnes la charge qui, dans les soixante autres communes, est répartie sur cinq personnes. Cela montre qu'il y a, de cette manière-là, déjà une sorte de possibilité de partager entre plusieurs personnes le travail qui est confié généralement à cinq personnes. Cette possibilité n'a été offerte que par une commune et on peut peut-être imaginer que d'autres communes en fassent la proposition.

Il y a quand même un respect de l'autonomie communale et des compétences communales en matière d'organisation de leurs activités, d'organisation de leurs autorités, respect qui se manifeste déjà maintenant par la liberté qui est laissée aux communes de décider de quelle manière elles vont élire leurs exécutifs communaux. Peut-être faudrait-il plutôt envisager ces solutions-là dans la marge de manœuvre que la loi actuelle permet maintenant.

Alors, le Conseil d'Etat est sensible au partage du temps de travail, c'est un élément important, les réflexions doivent être menées aussi au sein de l'administration cantonale pour favoriser ce partage du temps de travail.

Cela paraît effectivement une chose importante pour concilier en particulier les obligations familiales avec les obligations professionnelles, mais aussi finalement pour offrir d'autres perspectives dans le temps à disposition que simplement son engagement professionnel.

Le Conseil d'Etat est sensible à la présence des femmes dans l'ensemble des organes politiques et en particulier dans les structures de travail. Pourquoi vous cacher qu'au sein du Conseil d'Etat, et en particulier parmi ceux qui ont été nouvellement élus, une des plus grandes surprises est de voir le manque de femmes que l'on a dans les postes à responsabilités de cette administration cantonale.

On a vécu avec notre collègue Fernand Cuche une séance budgétaire, où de notre côté nous avons pris les responsables du budget de notre département et de son côté il a pris les responsables touchés par les postes budgétaires, on était trente dans cette salle Marie de Savoie et on s'est regardé avec M. Fernand Cuche et on s'est rendu compte que l'on était que des hommes. Seule la salle, et encore nous accueillait-elle, avait une connotation féminine! (*Rires.*) Il y a là une vraie dimension qui doit être corrigée. Ce sont des constatations que nous faisons, qu'on essaye, dans l'immédiat, de rétablir par des nominations dans des commissions. Quand on fait des propositions, cela ne marche pas toujours, parce que les personnes n'ont pas toujours la disponibilité nécessaire, mais il est vrai qu'il y a là un grand effort à faire pour revaloriser la présence féminine, en particulier dans les postes à responsabilités, et notre canton doit fermement s'engager dans ce sens-là.

Ces éléments-là sont vraiment très différents des missions politiques et nous ne pensons pas – encore une fois – que l'on puisse assimiler ces missions à une relation professionnelle au sens strict, elles ont d'autres engagements, d'autres contraintes, d'autres charges de responsabilités et nous pensons qu'il faut plutôt s'engager à revaloriser le partage du temps de travail et à s'efforcer d'augmenter la présence, en particulier dans les postes à responsabilités, plutôt que d'imposer des obligations dans un cadre qui nous paraît très différent sur le plan des exécutifs ou communaux ou cantonal.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat, dans ce sens-là, ne peut pas accepter cette motion.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa prise de position. La motion est donc combattue, la discussion est ouverte.

M. *Adrien Laurent (S):* – Que voilà une fausse bonne idée, ce que l'on appelle une vraie fausse bonne idée. Bonne, parce que c'est très sympathique et bienveillant de se pencher sur le sort de ces membres des exécutifs qui voudraient bien travailler à temps partiel pour être frais et dispos lorsqu'ils sont à la tâche, et tout à leur mandat de magistrat, et disponibles et frais quand ils assument le ménage, les enfants et le jardin.

C'est vrai que tout cela est sympathique, mais derrière les bonnes intentions se cachent parfois des réalités tenaces. Comme on dit ici, l'enfer est pavé de bonnes intentions, car la bonne idée est malheureusement fausse.

Nous ne reviendrons pas sur l'argument du sacerdoce, que nous avions aussi relevé, c'est le cas pour de nombreux élus.

Nous ne reviendrons pas non plus sur l'exemple du Locle, qui démontre qu'il est possible déjà d'organiser les tâches des magistrats d'une façon différente que de se charger d'un temps complet.

Mais, l'exemple des sept conseillers communaux ne changerait pas grand chose à la donne si ce n'est qu'il s'agirait, à notre sens, d'une erreur grossière par les temps qui courent de vouloir augmenter ce genre de magistrats, mais c'est une autre question.

Il faut savoir que cette modification ne concernerait que quelques personnes dans cette bonne République et, il faut le rappeler malheureusement, cette République compte aujourd'hui 5000 à 10000 chômeurs ou demandeurs d'emploi. C'est du sort de ces derniers que l'on doit s'occuper et non du temps partiel de quelques élus.

Mais, c'est évident, la motion vise bien les sièges de conseillers d'Etat. Même le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, au bord de l'A 5, a fait allusion aux somptueuses autoroutes qui autoriseraient un conseiller d'Etat vert à regagner rapidement son chez soi à mi-temps.

La société offrant le partage du travail à tous les niveaux, le groupe socialiste est bien entendu prêt à soutenir cette thèse, mais ici on ne parle pas d'un travail au sens habituel du terme, nous l'avons déjà dit et entendu, il s'agit de mandats et de fonctions politiques.

Proposer cette alternative à nos législatifs pour leurs exécutifs, c'est se tromper de bataille, c'est confondre la bataille de Marignan avec la guerre des boutons. Si la notion d'égalité entre hommes et femmes se cache aussi là dessous, il nous faut un meilleur exemple. C'est éventuellement éviter les cumuls qu'il faut envisager.

Nous terminerons en rappelant que ce genre de mesures a aussi un coût. Est-il judicieux de se charger encore? Vous connaissez la réponse. Nous observons aussi, pour ancrer cette mesure dans la législation, qu'il faudrait vraisemblablement une modification constitutionnelle. Est-ce bien sérieux?

Dans sa grande majorité, le groupe socialiste ne soutiendra pas cette motion, estimant que l'idée doit être écartée et que même son éventuel examen est franchement accessoire. En regrettant de ne pouvoir donner suite à votre requête, amis PopVertsSol.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical est sensible à la notion de partage du travail, qui a fait ses preuves dans certaines entreprises, et à la question de l'égalité des chances entre hommes et

femmes, respectivement de leurs conditions de travail. Il l'est beaucoup moins sur le partage du travail dans le monde des exécutifs.

Le groupe PopVertsSol, dans son développement, évoque la difficulté de recrutement hommes ou femmes pour remplir de manière compétente le rôle de conseiller communal ou de conseiller d'Etat. Nous pensons que ce n'est pas en augmentant le nombre de postes à pourvoir au sein des exécutifs que nous aurons plus de candidats potentiellement intéressés et compétents. Les impératifs liés à la fonction demeureront les mêmes.

Quant à la possibilité d'ouvrir davantage aux femmes en particulier la fonction de conseiller à l'exécutif, nous pensons que, là aussi, ce n'est pas en augmentant le nombre de postes que nous augmenterions le nombre de candidates. Nous avons plutôt le sentiment que sur la question de la condition de la femme, cette proposition du groupe PopVertsSol se trompe de cible.

Au-delà de ces considérations pratiques, nous croyons qu'à un certain niveau de responsabilité, que cela soit dans le public ou le privé, le partage des tâches peut conduire à la dilution des responsabilités et même porter atteinte à la cohésion d'un exécutif. En effet, plus le nombre de personnes formant le collège ou une direction générale ou un Conseil d'administration sera élevé, plus il lui sera difficile de trouver une position commune, de prendre une décision, car c'est bien de cela qu'il s'agit, et enfin de respecter la collégialité.

Nous favoriserions davantage la piste de la fusion de communes, qui aurait le mérite d'augmenter le bassin de recrutement de candidates et de candidats, et, compte tenu de l'importance des tâches à résoudre dans un périmètre élargi, de professionnaliser la fonction d'exécutif par la création de postes de travail permanents et donc de passer d'un système de milices à un système de professionnels de la gestion des affaires publiques.

Cette solution serait aussi plus intéressante pour la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Cette voie-là nous semble plus efficace que celle proposée par les motionnaires, qui conduirait en fin de compte à augmenter le nombre de problèmes à résoudre sans proposer de solution efficace. Le groupe radical combat donc cette motion et invite le Grand Conseil à en faire de même.

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Comme tout bon député, nous avions fait consciencieusement nos devoirs, préparé un texte pour présenter la position du groupe libéral-PPN et le développement qui a été fait tout à l'heure nous oblige à le moduler quelque peu.

Nous dirons d'emblée que nous avons été étonné de ce développement par rapport au texte même de la motion. D'une manière synthétique, la base de la motion nous était apparue comme étant le problème de trouver des candidates et candidats pour les exécutifs des communes, voire du canton, mais c'est essentiellement sur les communes que cette motion était axée, c'est ainsi que nous l'avions comprise. Le développement qui a été fait tout à l'heure par son auteur était axé plus particulièrement sur le partage des tâches ménagères et le partage des richesses.

Nous dirons entre parenthèses – et nous pensons que les membres des exécutifs des communes de ce canton ne nous contrediront pas – que c'est un leurre que de penser qu'il y a un partage de richesses possible dans une fonction de conseiller communal de petites communes. Nous prenons le terme de "petites" non pas au sens péjoratif, mais au sens de la taille.

Nous pensons que la remarque faite par le chef du département tout à l'heure en parlant de sacerdoce s'applique à ce type d'activité qui est voulue par le détenteur, mais qui est aussi peu rémunérée par rapport au nombre d'heures de travail et par rapport à l'engagement. Ce n'est donc pas dans les communes du canton de Neuchâtel, à l'exception peut-être des villes, que nous trouverons des richesses à partager.

Deuxièmement, l'auteur de la motion a plutôt axé son développement sur la gestion du canton à mi-temps, alors que pour nous, encore une fois, cette motion s'appliquait essentiellement aux communes.

Nous dirons donc aussi que cette motion, qui date de dix-sept mois, à un jour près, puisqu'elle a été déposée le 30 mars 2004, n'est pour nous, pour d'autres raisons, plus d'actualité.

Pourquoi citons-nous ce passage: "Alors qu'il est déjà difficile de convaincre les citoyennes et citoyens de faire acte de candidature au Conseil général, les partis se trouvent désormais confrontés à la lourde tâche de devoir présenter aux électeurs(trices) un choix de candidat(e)s potentiellement capables de remplir les fonctions de conseillers(ères) communaux, comme pour le

Conseil d'Etat"? L'avalanche de candidats et candidates, tous et toutes capables de remplir la fonction de conseiller ou conseillère d'Etat qui se sont mis en liste pour les élections du 10 avril dernier est un argument suffisant pour démontrer l'inadéquation de cette motion.

Même les auteurs de la motion avaient un tel nombre de prétendants qu'ils ont dû se résoudre à les inscrire sur trois listes! Nous pensons donc que la difficulté à recruter du monde n'est pas un élément réaliste.

Quant à la présence féminine, nous pensons pouvoir dire que lors des dernières élections cantonales, le choix était largement offert aux électeurs et électrices de ce canton, puisque les candidatures féminines – peut-être pas une répartition moitié-moitié sur l'ensemble des listes – n'étaient de loin pas négligeables en nombre. Le résultat de l'élection par le peuple, vous le connaissez.

Cela mis à part, nous dirons en préambule que le texte – et nous revenons au texte de la motion – nous a interpellé sur deux points. Tout d'abord, l'argumentaire se base sur les désagréments créés pour certains partis par l'introduction de l'élection du Conseil communal par le peuple. Cette demande de partage du travail ne s'appliquerait-elle dès lors qu'aux seules communes régies par une telle disposition?

Deuxièmement, la notion de partage du travail consiste-t-elle à attribuer à deux personnes la direction d'un dicastère ou à répartir sur un plus grand nombre la tâche à accomplir?

Les explications que nous avons entendues tout à l'heure ne nous ont pas éclairé sur ce sujet et nous pensons que les répercussions pratiques de cette demande ne peuvent pas être rejetées d'un revers de main au travers de dispositions administratives à prendre. Cette répartition du travail au niveau d'un exécutif est un acte politique et non pas un acte de réglementation administrative.

Pour en revenir aux deux éléments qui nous ont interpellé, à savoir si toutes les communes sont concernées ou pas, nous dirons que sur ce premier point il n'y aurait pas, à nos yeux, de raison de créer de discrimination entre les communes, quel que soit le mode d'exécution à l'exécutif, toutes les communes devraient être soumises à la même législation.

Quant au deuxième point, la notion du partage du travail, il est exclu, à nos yeux, de désigner deux chefs pour un même dicastère ou d'introduire une notion de chef et de suppléant permanent interchangeables à volonté. Une telle disposition serait à nos yeux tout simplement inapplicable.

En effet, au plan pratique, il s'agirait d'avoir pour chaque dicastère deux coresponsables, si possible du même parti et qui, si possible aussi, partagent les mêmes avis sur les dossiers qu'ils sont appelés à présenter ou à défendre.

De plus, comment serait-il envisageable de respecter la décision populaire sortie des urnes par un vote pratiqué selon les règles de la représentativité proportionnelle?

Le parti qui choisirait de recourir à ce principe de travail verrait-il ses élus siéger alternativement au Conseil avec une voix ou simultanément avec chacun une demie-voix?

Nous n'aborderons ici ni la gestion du dicastère ni l'image de la représentativité vis-à-vis de l'extérieur, ni encore la lisibilité du travail du Conseil communal.

De manière générale, pour nous, un poste à responsabilités, qui exige de son ou sa titulaire des prises de positions, ne peut pas être partagé. A défaut, c'est la chienlit qui s'installe!

Reste alors la dernière interprétation possible du partage du travail dans le cadre de cette motion, la répartition des tâches entre un plus grand nombre de personnes. La loi sur les communes – et cela a été rappelé tout à l'heure – prévoit à son article 26 que le Conseil communal se compose de trois, cinq ou sept membres. A ce jour, soixante et une communes ont choisi de travailler avec un collège de cinq membres, une seule à sept membres.

Pour le groupe libéral-PPN, cette disposition est suffisante puisque toutes les communes ont la latitude de passer l'effectif de leur exécutif à sept membres. Aller au-delà ne nous paraît pas opportun pour des raisons d'efficience de fonctionnement. Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-PPN refusera la motion qui nous est soumise.

Le président: – Nous donnerons la parole au député Jean-Louis Gyger après la pause pour qu'il nous donne la position du groupe UDC et nous prendrons ensuite position.

Comme nous vous l'avons annoncé hier en début de session, nous devons procéder à une assermentation judiciaire.

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

Le président: – Lors de sa séance du 28 juin 2005, le Grand Conseil a élu Mme Valentine Schaffter à la charge de présidente du Tribunal de district de La Chaux-de-Fonds.

Selon le nouvel article 124a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entrer les membres de la commission de la magistrature, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions le deuxième huissier de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

(Entre Mme Valentine Schaffter.)

Madame la magistrate, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Valentine Schaffter:* – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

Nous donnons maintenant la parole au président du Tribunal cantonal.

M. *Jacques-André Guy*, président du Tribunal cantonal et de la commission de la magistrature: – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les représentants du pouvoir judiciaire, membres rescapés de la commission de la magistrature, mes chers collègues, Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats, Monsieur le président de l'Association des juristes progressistes neuchâtelois, Mesdames et Messieurs, mais surtout Madame la présidente du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, je vais vous demander de vous distraire quelques instants de vos possibles réflexions sur les finances publiques pour accueillir au sein de la magistrature judiciaire une nouvelle collègue, que je vais commencer par vous présenter brièvement.

Mme Valentine Schaffter a obtenu son brevet d'avocate il y a un peu plus de vingt ans, elle s'est ensuite imprégnée du milieu judiciaire durant trois ans et demi au Tribunal cantonal comme juriste. Maintenant on parle de collaboratrice scientifique.

Il faut croire que l'expérience lui a plu, puisqu'elle sollicitait et obtenait une première fois la confiance de votre Conseil en étant élue le 23 mars 1987 comme présidente suppléante du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds.

Elle a occupé cette charge, sur la base d'un tiers temps, durant plus de six ans. Elle s'est ensuite mise au service d'une autre collectivité publique en assumant la fonction d'adjointe au chef du service juridique de la ville de Neuchâtel. Parallèlement, elle a accepté, à la demande du Tribunal cantonal, de fonctionner comme suppléante extraordinaire à deux reprises dans des Tribunaux de

district et une fois au Tribunal cantonal, chaque fois en occupant des charges à temps partiel. Donc, elle connaît le milieu judiciaire.

Je la cite: "Aujourd'hui mes enfants ont grandi, si bien que ma disponibilité et mon expérience m'amènent à briguer dans un Tribunal que je connais bien, un poste que je serais très honorée d'occuper". Vous l'aurez compris, cette phrase est tirée de sa lettre de postulation.

Et vous l'avez élue le 28 juin dernier pour remplacer M. Yves Fiorellino, un président dont les qualités de juriste averti et la probité ont été, je crois, unanimement, reconnus. Au nom de mes collègues, je veux l'en remercier ici publiquement.

Si le nouveau statut des magistrats, celui qui vous sera prochainement soumis comme un des premiers produits de la Marguerite, avait déjà été adopté et mis en vigueur, il se peut que l'assermentation de ce jour n'aurait pas été nécessaire. En effet, d'abord les postes de titulaire à temps partiel aurait existé et Mme Valentine Schaffter n'aurait pas dû attendre si longtemps pour briguer un poste de magistrate titulaire. Ensuite, la mobilité, qui est proposée pour éviter des élections en cascade, comme vous en avez connu un certain nombre l'année dernière, lui aurait rendu inutile de briguer une nouvelle élection, puisqu'elle aurait pu être titulaire à temps partiel et elle aurait retrouvé sans complication une place qu'elle avait occupée douze ans auparavant. En d'autres termes, peut-être qu'avec le nouveau statut des magistrats, je ne serais pas à cette tribune.

Madame la présidente, nous vous souhaitons la bienvenue dans la magistrature judiciaire. Nous sommes heureux que vous veniez relever un petit peu la proportion ou l'équilibre entre les femmes et les hommes. On ne compte seulement un gros quart de femmes magistrates titulaires, un score un peu meilleur si l'on inclut dans le calcul les charges de suppléance.

Je sais que les magistrats que vous allez côtoyer, avant tout au Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds dès le 15 septembre prochain, vous accueilleront avec bienveillance et compétence. C'est réjouissant parce que vous aurez besoin de leur appui pour embrasser maintenant à temps plein, et bien plein, une charge qui est exigeante, mais que vous savez être variée, et qui est aussi exposée, comme dans un Tribunal de district, où s'exerce ce que l'on appelle la justice de proximité. Mais, j'ai vu dans votre curriculum vitae que vous avez pris le temps d'acquérir des connaissances dans le domaine de la médiation et je vous ai entendu dire que vous aviez pu apprécier l'utilité de cette formation à l'occasion d'une audience ou l'autre lors de votre dernière suppléance au Tribunal du district du Val-de-Ruz. C'est bien.

Mes chers collègues, retenons cette information intéressante et, pourquoi pas, intégrons cela dans nos plans pour une prochaine formation continue, si le Conseil d'Etat veut bien laisser les crédits nécessaires. (*Rires.*)

Traditionnellement, lorsque l'assermentation se faisait devant le Tribunal cantonal et en présence des autres magistrats, plus quelques invités externes, la cérémonie avait pour principal objet un rappel au nouveau magistrat des devoirs qui sont les siens, rarement ses droits, en tout cas d'après mon souvenir.

Le ton des discours des présidents successifs a été, selon leur personnalité, tantôt solennel, tantôt sentencieux, mais aussi avenant, chaleureux, pourquoi pas même teinté d'humour. Moi, vous demanderez-vous peut-être, je ne dirai rien sur ce sujet. N'oublions pas que l'assermentation de ce jour représente pour Mme Valentine Schaffter une sorte de – excusez l'expression – rappel de vaccin, avec la solennité en plus évidemment. En effet, tous les suppléants des magistrats, qu'ils soient suppléants ordinaires élus par votre Conseil ou suppléants extraordinaires désignés par le Tribunal cantonal, ont déjà été assermentés par le magistrat qu'ils devaient suppléer. Comme eux, Mme Valentine Schaffter a déjà été assermentée avant d'exercer sa charge de suppléante. Je suis convaincu qu'elle sait de quoi il retourne au moment où elle est assermentée en devenant maintenant titulaire. Donc, je ne lui dirai rien sur ce chapitre.

Alors quoi de neuf du côté de la magistrature? Je vois deux points forts. Le premier, c'est le budget, le second nos nouvelles fréquentations. Le budget, comme tout le monde, que l'on soit député, magistrat ou simplement citoyen, on a entendu le Conseil d'Etat dire, le 24 août dernier, que, je cite: "Le gouffre pourrait atteindre 130,8 millions de francs": Celui qui vous parle a eu, dans le cadre de la préparation du budget 2006 de la justice, des contacts qui n'étaient déjà pas de nature à rassurer. Les temps sont très difficiles et nous allons devoir être attentifs à défendre les moyens d'existence de la justice, sous peine d'entendre davantage de justiciables mécontents

devenir bruyamment mécontents. Nous veillerons en particulier à ce que l'équilibre des sacrifices, s'il doit en avoir, soit pris en compte. C'est le cas de le dire.

Nos nouvelles fréquentations, c'est d'abord avec les membres de la commission judiciaire que nous avons noué des contacts, une commission issue de la loi sur la haute surveillance du mois de janvier 2004.

Nous avons lu avec attention ses deux premiers rapports d'information, du 1er septembre 2004 et 30 mai 2005. Nous partageons l'analyse qui, en résumé, consiste à dire que les relations se sont déroulées dans un climat de confiance.

Quant à la mise en œuvre du volet haute surveillance, telle qu'elle est mentionnée dans le second rapport – je crois que vous en avez pris acte hier –, elle nous semble adéquate. Donc, nous comptons continuer dans cette voie avec cette commission, dans sa nouvelle composition décidée après les élections cantonales de ce printemps.

C'est ensuite avec le nouveau conseiller d'Etat et chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, que nous avons noué des contacts d'un genre nouveau. Naturellement, nous le connaissions fort bien, mais comme avocat et, à une certaine époque, comme député et membre de la commission législative. Nous allons le découvrir comme homme de gouvernement. Nous savons que nous pouvons compter sur sa connaissance approfondie du monde judiciaire pour avoir, à l'occasion, un porte-parole dont la voix devrait être entendue dans ces travées.

Nous savons aussi, car il l'a dit et c'est réjouissant, qu'il a envie que la justice de ce canton soit de qualité. Cela va passer d'abord par une réforme du statut de la magistrature. Nous nous réjouissons de le voir à l'œuvre. Pour le moment, nous avons vu en lui avant tout un chef de département, mais département des finances, préoccupé lui aussi par le budget 2006. A ce propos, si je me réfère aux calculs de mon greffier, le budget de la justice c'est juste pas tout à fait 1% du budget de l'Etat. Cela fait un peu penser, et c'est fâcheux, au pour-cent culturel Migros!

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, je vous demande de veiller à ne pas faire du troisième pouvoir de l'Etat quelque chose de juste culturel et décoratif. Tout ceci nous éloigne de l'objet de notre séance. Profitons de l'instant présent et disons, pour conclure, à notre nouvelle collègue:

> *Madame la présidente,*
>
> *C'est au moment de l'assermentation que l'on prend la mesure de son engagement. Souvenez-vous donc de ce moment fort, cela vous aidera à tenir votre rôle de juge si, et cela arrive, vous avez le sentiment d'être, pour un justiciable en détresse, le dernier rempart auquel il veut s'accrocher.*

(*Applaudissements.*)

Le président: – Nous remercions le président du Tribunal cantonal pour ses paroles. Chose promise, chose due, nous allons maintenant passer à la pause. Nous reprendrons nos travaux à 11 h 20.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le groupe libéral-PPN est prié de se retrouver sous le tilleul. Le bureau est prié de se retrouver, à l'issue de la pause, ici devant le bureau pour que nous décidions des deux points que nous avons à régler.

(*Interruption de séance.*)

Voilà, nous allons reprendre nos travaux et nous allons vous communiquer les résultats des délibérations du bureau. Votre bureau a décidé de maintenir une session de deux jours en septembre 2005, ce qui nous permettra de liquider vraisemblablement l'ordre du jour et d'avancer dans le traitement des motions et en fonction des rapports qu'il y aurait en octobre 2005, on

réduirait peut-être la session d'octobre 2005 à un jour. La session de septembre 2005 durera comme prévu deux jours.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 05.154, du 31 août 2005, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) est renvoyé à la commission fiscalité.

RENVOI D'UN PROJET DE DECRET EN COMMISSION

Le président: – Le projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol 05.155, du 31 août 2005, portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel, est renvoyé à la commission législative, avec une clause d'urgence.

MOTION (suite)

Le président: – Nous allons terminer l'étude de la motion du groupe PopEcoSol 04.128, du 30 mars 2004, "Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif".

M. J*ean-Louis Gyger (UDC):* – Le groupe UDC a examiné la motion PopEcoSol suggérant le partage du travail à l'exécutif. Le groupe UDC s'oppose à cette motion. Il ne faut pas confondre l'enseignement en duo avec les activités de conseiller à l'exécutif.

Les administrateurs, voire les chanceliers communaux des villes, préfèrent nettement trois conseillers efficaces dans leurs mandats plutôt que dix demi-conseillers qui devront piloter durant toute une législature.

Mme *Pierrette Erard (S):* – Nous aimerions juste dire qu'à titre personnel nous soutiendrons la motion du groupe PopEcoSol. En effet, nous sommes tout à fait consciente du fait qu'il n'est pas facile d'organiser le partage d'un poste à l'exécutif. Cependant, ce n'est pas parce que ce n'est pas simple que nous devons y renoncer.

Nous sommes d'avis que si la volonté d'imaginer le partage d'un poste à l'exécutif existait, des solutions et des voies nouvelles pourraient être trouvées. Il est toujours possible d'innover.

L'intérêt de cette motion est qu'elle pourrait permettre de faciliter l'accès des femmes à certains postes sur le plan politique. Or, il est important que les femmes, qui représentent plus de la moitié de notre population, participent dans une proportion équilibrée à la gestion de la collectivité, et ce n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui.

Pour des questions pratiques dues à la réalité quotidienne de la vie des femmes, ces postes à temps partiel leur sont plus favorables et nous sommes d'avis que c'est dommage que nous ne profitions pas de cette motion pour essayer d'ouvrir la porte à une meilleure répartition des responsabilités politiques entre hommes et femmes dans notre canton.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez défini l'engagement politique comme un sacerdoce. Pourquoi pas? Sur ce chapitre du sacerdoce, de nombreuses femmes pourraient écrire de longs chapitres, peut-être moins la gloire, mais le sacerdoce en politique, pourquoi pas, mais la question n'est pas là. La question est bel et bien comment favoriser l'entrée en politique pour les personnes qui ont charge de famille. Nous osons espérer que d'ici quelques

années, de dire favoriser l'entrée en politique pour les personnes qui ont charge de famille, cela se conjuguera aussi bien au masculin qu'au féminin. Actuellement, c'est essentiellement favoriser l'entrée en politique des femmes. C'est dire qu'il y a encore beaucoup à faire du côté de l'égalité dans le partage des tâches familiales.

Ce n'est pas un travail comme les autres. Cela est vrai, mais c'est un travail pourtant que l'on peut partager. Dans votre département, pour prendre un exemple au hasard, nous pensons qu'il y a largement de quoi travailler pour trois personnes, qui pourraient être responsables l'une de la justice, l'autre de la police et la troisième des finances, qu'au niveau des salaires il y en a en tout cas pour deux et que pour aller dans le sens d'une imagination du partage, c'est vrai qu'il faudrait regarder les choses, comment organiser concrètement.

Mais la question n'est ni technique, ni financière, et nous pensons d'ailleurs que ce n'est pas à ce niveau-là que le débat doit se tenir.

La question est surtout: Sommes-nous prêts, êtes-vous prêts, à imaginer comment partager le pouvoir? C'est surtout cela qu'il faut accepter: accepter un partage du pouvoir, lâcher un peu de pouvoir. Cela paraît vraiment très difficile à certains!

Nous trouvons ce débat intéressant, il n'y a, en tout cas dans cet hémicycle, pour l'heure, que des hommes qui trouvent cela impossible. Est-ce un hasard?

Voter en faveur de cette motion, c'est affirmer – et c'est vrai pour les hommes et pour les femmes – que, oui, nous sommes d'accord de céder un peu de notre pouvoir. Oui, Monsieur Charles Häsler, c'est un acte politique. Nous vous invitons donc à accepter cette motion afin que nous puissions, dans notre République, réfléchir ensemble comment favoriser l'entrée en politique de personnes qui ont charge de famille.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il faut quand même qu'il y ait un homme qui dise publiquement qu'il soutient cette motion, sans quoi on sera mal vu, mais en entendant tous les arguments qui ont été prononcés pour la refuser, nous nous sommes demandé – et nous vous le demandons aussi – ce que disaient les rois, uniques et tout-puissants, à l'arrivée de la démocratie bourgeoise, avec l'idée d'élargir leur pouvoir. Sûrement qu'ils devaient dire: "Impossible". Et pourtant, cela a été ouvert, un tout petit peu, mais quand même ouvert. Alors, l'ouverture permet aussi des modifications de pratique et des difficultés, on en a tous, quel que soit le sens dans lequel on s'engage. Nous sommes très favorable à faire un petit pas dans cette direction.

M. *Roland Tanner (R):* – Cela fait assez longtemps que l'on discute, alors nous n'allons pas allonger énormément. Nous voulons bien que l'on facilite l'entrée au pouvoir des femmes, mais ce pouvoir-là se prend depuis la base. Lorsqu'on essaye de faire des listes pour le Conseil général, combien de femmes va-t-on contacter, combien de femmes acceptent?

Avant de vouloir courir, il faut d'abord apprendre à marcher. On ne peut pas vouloir prétendre aux sphères les plus hautes de l'Etat sans vouloir passer par le bas. Combien d'hommes passent par le Conseil général, puis le Conseil communal, deviennent députés et passent au Conseil d'Etat. Lorsque l'on aura plus de femmes que d'hommes dans les Conseils généraux, peut-être que, petit à petit, on retrouvera les éléments identiques dans toutes les sphères de l'Etat.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Initialement nous ne pensions pas prendre la parole, mais puisque dans sa prise de parole le Conseil d'Etat a parlé un petit peu du Locle et était, si nous avons bien compris, étonné que certaines signatures ne figurent pas au bas de la motion.

Nous tenons quand même à dire très clairement que ce jour-là, en préparation du groupe PopEcoSol à l'époque, nous n'étions pas absent et nous ne dormions pas. Nous ne soutiendrons pas cette motion, que les choses soient claires, et nous ne pensons pas que nous soyons pour autant un dinosaure rétrograde et pas favorable à l'accession de femmes à tous niveaux et aussi politiques.

C'est simplement – nous ne voulons pas vous faire un historique de la situation locloise – notre expérience en ville du Locle qui, depuis huit ans, nous fait penser que des exécutifs tels que le souhaite notre collègue Marianne Ebel, qui vient de citer le département de M. Jean Studer qui pourrait être divisé en trois – en tant que responsable d'exécutif, nous imaginons ces cinq départements cantonaux divisés en trois avec quinze membres d'exécutif qui se réunissent

quotidiennement pour prendre des décisions –, nous avons l'impression que ce serait rapidement ingérable, plus que l'impression, la certitude.

Nous ne vous ferons pas part des réalités que nous vivons au quotidien au Locle, pour ne pas rallonger le débat, mais nous tenions clairement à dire que l'absence de notre nom au bas de cette motion est évidemment volontaire, que nous sommes par ailleurs un fervent adepte du partage du travail et que nous sommes, une partie de la semaine, ménager, quand nous ne sommes pas conseiller communal.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Tous les conseillers communaux interviennent. Nous avons le très grand plaisir de grouper les définitions. La réflexion sur le partage du temps de travail, puisqu'une motion est une demande d'étude, vaut quand même la peine d'être faite.

Les femmes ont plus de peine à franchir la barre de l'électorat ou à monter progressivement comme c'est l'habitude dans notre fonctionnement démocratique, mais parce que c'est un fonctionnement démocratique qui a été conçu à la base par des hommes, dans un mode de relations à la politique masculin. Cela ne veut pas dire que les femmes en sont exclues, cela veut dire que les femmes doivent, d'une certaine manière, entrer dans un moule et le principal reproche, pour notre part, en tant que conseillère communale, que nous ferions au système actuel, c'est qu'il accueille parfois les femmes dans un moule.

Ouvrir le débat pour donner un accès plus large, une réflexion plus large où seront reçues et reconnues les compétences et les expériences de vie des femmes, dans la partie qu'elles ne consacrent pas à la politique ou pas au travail rémunéré, c'est la base et nous nous trouvons en contradiction ici avec notre collègue voisin géographique et voisin politique M. Denis de la Reussille, parce que le fait qu'il signale qu'il fait ménager est quelque chose qui ne viendrait pas à l'esprit d'une femme.

Nous pensons que la politique doit aujourd'hui s'ouvrir pour de vrai et cette motion est l'occasion de se poser les questions. Peut-être que la formulation n'est pas tout à fait la bonne dans cette motion, il est vrai qu'elle n'est pas complètement satisfaisante, mais les réponses qui ont été formulées dans cette salle sont des réponses de facilité. Il y a un vrai problème d'accès pour les femmes au monde politique.

Le président: – Nous vous proposons de passer au vote.

On passe au vote.

La motion du groupe PopEcoSol 04.128, du 30 mars 2004, "Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif", est refusée par 68 voix contre 23.

Le président: – Nous mettons ainsi un terme au traitement des motions. Nous avons moins avancé que prévu, mais nous en avons quand même traité une, ce qui est mieux que rien.

Nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissés hier, c'est-à-dire l'examen du rapport de la commission fiscalité.

RAPPORT 01.113, IMPOSITION DES RENTES AVS (suite)

M. Rolf Graber occupe le poste de rapporteur.

Le président: – Nous étions encore dans la discussion générale et nous étions tout près de voter l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons eu cette interruption de séance hier soir, les esprits se sont réchauffés, les esprits ont réfléchi et nous nous adressons bien à ce projet de loi 01.113 portant révision de la loi sur les contributions directes.

Nous aimerions encore poser une question au Conseil d'Etat. Dans son vibrant, nous devrions peut-être dire pathétique plaidoyer, le conseiller d'Etat Jean Studer nous a présenté la situation 2006 comme plus qu'alarmante, plus que grave, en ce sens que l'on a parlé de 130 millions de francs. Même le président de l'autorité judiciaire nous a rappelé ce chiffre. On dit que l'on descendra probablement en dessous de 100 millions de francs, mais le déficit du budget avoisinera, paraît-il, environ 100 millions de francs.

Nous devons vous rappeler que l'année passée, nous avons voté le frein à l'endettement sur le plan cantonal, la population a massivement accepté le frein à l'endettement. Nous vous le rappelons, pour ceux qui l'auraient oublié, le déficit du budget n'a pas le droit de dépasser de 3% le total des charges. Si les charges, approximativement, sont de 1,5 milliard de francs, les 3% s'élèvent à 45 millions de francs.

Mais aujourd'hui, on sait que le budget va avoir un déficit d'environ 90 à 100 millions de francs. Ce ne sont donc pas juste 2 ou 3 millions de francs à côté, c'est plus du double.

Nous aimerions poser la question suivante au Conseil d'Etat: Quelles sont les différentes mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour respecter la disposition légale votée par le peuple qui s'appelle frein à l'endettement?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne pensons pas que le ton qu'a utilisé le représentant du Conseil d'Etat hier était pathétique, ce ton-là est celui de la réalité de la situation. A considérer qu'il était pathétique, alors peut-être entendrez-vous encore souvent ce ton pathétique, parce qu'effectivement la situation est extrêmement préoccupante, vous l'avez rappelé. Nous avons procédé à une évaluation intermédiaire, ce n'est évidemment pas un bouclement, susceptible peut-être de se modifier, mais qui indique quand même un résultat possible extrêmement préoccupant.

Parallèlement, le processus d'élaboration du budget est en cours devant le Conseil d'Etat, qui doit prendre des décisions encore ce vendredi, qui se réunira encore lundi en séance extraordinaire pour essayer de tenir le délai qui lui est imparti pour présenter au Grand Conseil, et d'abord à la commission de gestion et des finances, son projet de budget.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire, la volonté exprimée par la population d'une manière extrêmement nette lors de la votation du 5 juin 2005 est de limiter l'endettement de ce canton et le Conseil d'Etat entend respecter aujourd'hui encore cet objectif.

Il répète que cet exercice est extrêmement difficile et vous êtes aussi bien placés que nous pour vous rendre compte de la difficulté de l'exercice en fonction de la situation de départ.

Aujourd'hui, l'évaluation des comptes, qui reste une évaluation – nous le répétons –, comparée aux objectifs de maîtrise des dépenses met l'excédent de charges à un montant de l'ordre de 7% à 8% et l'on doit arriver à 3%. Cela montre effectivement l'effort qu'il faut faire et dans cet exercice-là, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire, il le répète, il n'y a aucun tabou, aucun secteur n'est a priori mis de côté s'agissant des mesures d'économies et aucune mesure n'est a priori mise de côté s'agissant de l'augmentation de recettes, parce que si l'on commence à se mettre des tabous, des limites et des a priori, on n'arrivera jamais à l'exercice.

Voilà ce que le Conseil d'Etat peut vous dire, encore une fois, sa décision n'est pas terminée, non seulement n'est pas terminée sur le budget de fonctionnement, mais n'est pas encore terminée sur le budget d'investissements.

Nous rappelons à ce Grand Conseil qu'aujourd'hui déjà sont votés des investissements pour 2006 à une hauteur de 99 millions de francs et que les mécanismes votés au début du mois de juin 2005 nous amènent à réduire ce montant à 64 millions de francs. Il faut donc que sur les choses qui ont déjà été votées, on enlève, étale, suspende, 35 millions de francs, soit un tiers. Cet exercice est en cours, vous imaginez bien pourquoi le Conseil d'Etat doit tenir des séances supplémentaires pour essayer d'arriver au bout de ce qui est attendu de sa part et dans cet exercice, tout est possible.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous venons bien sûr d'entendre les paroles du représentant du Conseil d'Etat. Il y a relativement peu de temps, moins d'une année, nous constations que l'inflation augmentait de 1,5% à peu près et que, par exemple, les charges hospitalières, dans le même temps, augmentaient de plus de 11%. La réponse du Conseil d'Etat, à l'époque, de la conseillère d'Etat responsable du dossier, était que les charges sont pleinement maîtrisées, ce à quoi nous ne pouvions bien sûr pas souscrire.

Dans les quinze dernières années, Mesdames et Messieurs, les charges de l'Etat ont augmenté trois fois plus vite que l'inflation – vous pouvez vérifier, à 0,1% près c'est juste –, raison pour laquelle nous réaffirmons ici que dans le long terme nous avons un problème de dépenses.

Nous voulons aussi réaffirmer ici qu'il ne s'agit pas de saucissonnage, qu'il s'agit de corriger simplement quelques inégalités ou quelques problèmes qui sont survenus lors de la révision complète de la fiscalité intervenue au 1er janvier 2001, il y a relativement peu de temps de cela. Qu'avons-nous constaté? Nous avons constaté effectivement qu'un certain nombre de contribuables, notamment des retraités qui voyaient leur rente passer dans l'imposition de 80% à 100%, selon le revenu et selon les communes, payaient plus d'impôts qu'avant et cette augmentation pouvait se révéler être importante.

Cela répond au premier objectif qui est mentionné dans le rapport de la commission, soit atténuer les augmentations d'impôts qu'auraient subi les retraités, voyant leur rente AVS/AI imposée à 100% au lieu de 80%. Cet objectif-là, nous y souscrivons et nous voulons le corriger.

Le deuxième objectif, qui est au fond une précision du premier, est d'atténuer d'une manière générale le poids de la fiscalité pour les contribuables les moins aisés, y compris les non-retraités. Pourquoi? Parce que la loi nous imposait et nous impose de traiter de manière équivalente des gens qui ont le même revenu. Or, il ne se fait que l'on peut avoir un salaire équivalant à une rente AVS et qu'à revenu égal il est normal que l'on paie le même impôt. Donc, si l'on veut corriger les bénéficiaires des rentes AVS, forcément que l'on touche une catégorie des revenus les moins aisés. Nous pouvons donc aussi y souscrire, mais comme conséquence du premier élément, et surtout – et c'est là que nous attachons aussi de l'importance –, corriger les inégalités qui favorisent les couples mariés par rapport aux personnes seules qui ont des revenus identiques. Cet objectif-là, nous y souscrivons et il nous tient à cœur.

Nous voulons corriger ces éléments. Nous sommes conscient que 2006, qui était la date prévue pour l'entrée en vigueur de ce projet, est trop rapprochée compte tenu des travaux budgétaires en cours. Nous voulons et nous sommes d'accord de reporter d'une année ce délai pour le mettre à 2007.

Nous imaginons que sur le fond, il y aura des choix à faire et des priorités à donner pour l'équilibre budgétaire. Nous imaginons aussi que si l'on a une proposition de charge nouvelle qui vient d'être déposée sur nos pupitres tout à l'heure pour 1,4 million de francs, on peut aussi dire que corriger ces inégalités est une priorité, parce que ces corrections, dans le fond, auraient dû intervenir, nous vous le concédons volontiers, en 2002, 2003 et nous ne devrions plus en parler aujourd'hui.

Nous répétons donc notre position: nous acceptons de rentrer en matière sur ce projet, d'accord qu'il n'entre pas en vigueur en 2006, mais en 2007, et ensuite on verra en fonction du débat.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Notre position n'est pas forcément très éloignée de celle que vient d'exprimer M. Rolf Graber, il s'agit toutefois de travailler un peu différemment. A son point de vue, nous sommes ici dans une dernière étape de révision ou de mise à jour de la dernière révision fiscale qui a été entreprise. Pour nous, l'optique est un peu différente et le chantier qui nous est proposé et dont nous discutons aujourd'hui doit faire partie, à notre sens, de la prochaine étape de révision de la fiscalité, que nous voulons plus globale, ainsi que nous l'avons exprimé hier, avec des objectifs de meilleure transparence et de meilleure équité.

A nouvelle législature, nouveaux chantiers, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux maintenant, dans la précipitation et face aux difficultés financières que connaît l'Etat, de procéder à un dernier petit rafistolage sur un chantier qui se termine. Nous préférons donc que cette problématique soit reprise dans le cadre des nouvelles propositions que le Conseil d'Etat nous soumettra et nous souhaitons pouvoir laisser le temps au Conseil d'Etat de nous proposer un projet cohérent, qui ne soit pas un projet bâclé, et nous estimons en ce sens que l'échéance 2008 est la seule échéance raisonnable à laquelle nous devons pouvoir nous rallier.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il est important de voter l'entrée en matière sur ce projet, pour les raisons qui ont été rappelées tout à l'heure par le député Rolf Graber. Il est vrai que c'est une correction qui aurait dû intervenir de longue date. Il est vrai aussi, et nous partageons l'analyse du député Pierre Bonhôte, parce que le temps a avancé, que l'on n'est plus avant, on est maintenant, qu'il y a aujourd'hui de nouvelles possibilités, une nouvelle manière d'envisager la fiscalité, mais ce n'est pas seulement ou essentiellement sous la pression budgétaire, ce n'est pas ce débat-là, c'est un autre débat, qui est beaucoup plus fondamental, d'où vient cette situation de déséquilibre et comment la corriger. Nous ne pensons pas que l'on puisse corriger d'une traite et d'un coup, mais il est nécessaire d'avoir une conception d'ensemble.

Par rapport à cela, nous aimerions que l'on ait deux débats distincts, d'abord l'entrée en matière, parce que c'est une correction indispensable, et de voir ensuite à quel moment cette entrée en matière peut intervenir et doit intervenir. C'est aussi en fonction de cette volonté que le Conseil d'Etat nous a affirmé hier de nous proposer de nouvelles manières d'envisager la fiscalité, avec une vision de justice sociale, qui fait que nous pourrons accepter de différer l'entrée en vigueur, mais pas de renoncer sur le fond à cette inégalité qui est au fondement même de notre fiscalité cantonale.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC entrera en matière, comme il l'a déjà dit. Par contre, il suivra l'amendement pour une introduction en 2007.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Rolf Graber, nous ne connaissons pas les références que vous avez citées. A priori, nous n'avons aucune raison de les mettre en doute, il est vrai que nous avons un problème de dépenses, mais vous ne pouvez pas avoir uniquement, raisonnablement, que cette vision unilatérale pour maîtriser les finances de l'Etat et les assainir, on a aussi un problème de recettes.

Vous avez évoqué l'accroissement des dépenses hospitalières par rapport à l'inflation. Nous pouvons vous citer la faible croissance des salaires par rapport à l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie. Les primes d'assurance-maladie grèvent depuis bientôt dix ans d'une manière extrêmement forte le porte-monnaie des ménages, elles constituent un nouveau prélèvement obligatoire qui, lui, donne l'impression aux gens, et non pas à tort, d'avoir moins dans leur porte-monnaie qu'il y a quelques années. C'est cette dépense-là qui donne ce sentiment et, encore une fois, pas la charge fiscale qui, d'une manière générale, est restée stable quand elle n'a pas diminué.

Pour les gens, ce qui compte, c'est ce qui reste à la fin du mois et ce qui reste à la fin du mois n'est pas beaucoup plus important, voire moins, que ce qu'il y a quelques années, en raison de cette hausse constante des primes d'assurance-maladie, dont tout le monde craint que l'on doive encore les enregistrer cette année.

Il y a donc un problème, non seulement de dépenses, mais vous devez admettre, Monsieur Rolf Graber, qu'il y a aussi un problème de recettes.

Finalement, si l'on doit s'occuper des premières, on doit aussi se préoccuper des secondes et c'est parce que le Conseil d'Etat veut se préoccuper des secondes que, quelle que soit votre décision, il a déjà décidé de venir devant vous avec des considérations, des révisions, vraisemblablement fondamentales, de la loi sur les contributions directes, ne serait-ce encore une fois que pour diminuer les iniquités qui résultent du système de déduction. Il a cette volonté.

Maintenant, Mesdames, Messieurs les députés, le Conseil d'Etat a choisi de parler clair à la population. On ne peut pas tromper les gens. A notre niveau, ici dans cette salle, essayons de parler clair à la population et parlons donc délai.

Quand on parle de délai, une des méthodes consiste à aller directement au délai pour lequel on voudrait que les choses soient faites, en l'occurrence, entrée en vigueur au 1er janvier 2007.

Maintenant on va en arrière. Vous voulez une révision importante, mais vous voulez une révision importante de la fiscalité et cela signifie qu'elle devrait être sous toit, ici au Grand Conseil, au plus tard à la session d'octobre 2007, compte tenu des délais référendaires. Cela signifie que votre commission fiscalité devrait pouvoir faire ces travaux entre le début de l'été – encore faudrait-il qu'elle travaille vite – et le mois d'août 2007.

Cela signifie, pour que la commission fiscalité puisse travailler à ce moment-là, qu'il faudrait que le Conseil d'Etat vienne avec un projet d'ici le premier trimestre 2007 et vous savez, comme le Conseil d'Etat, que cela est impossible, que dans des domaines de ce type-là, le Grand Conseil a déjà éprouvé le temps qu'il faut pour essayer de trouver des solutions et le Conseil d'Etat n'a pas envie de favoriser d'emblée des affrontements, mais bien de chercher des solutions qui correspondent un peu à une solution partagée par le plus grand nombre d'entre vous.

On l'a vécue cette période de travail la dernière législature, lorsqu'il a fallu traiter des initiatives fiscales. Cela n'a pas pu être liquidé en quelques semaines. Alors, à celles et ceux qui seraient d'accord d'envisager l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007, il faut dire que ce n'est pas parler clair à la population, ce n'est pas dire la vérité, on ne peut pas faire ce travail dans ce temps-là et on crée de faux espoirs. Il n'y a rien de pire pour la crédibilité de l'action politique que de créer de faux espoirs et c'est pour cela, encore une fois, que si vous devriez entrer en matière, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter son amendement et de reporter l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008. Nous aurons ainsi en face de nous deux ans pour mener à bout ce travail, se donner les moyens d'examiner attentivement les conséquences des différentes propositions. Vous avez vu que nous en avons encore reçu ce matin et nous pensons que celles-là méritent aussi d'être examinées. De cette manière-là, on dégagera peut-être une solution qu'aura l'aval du plus grand nombre d'entre vous et vous savez, en matière de fiscalité, que seules les décisions qui ont l'aval du plus grand nombre qui ont des chances de passer.
Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale en ont fait la triste expérience avec le paquet fédéral et on en a aussi fait l'expérience avec notre paquet cantonal.

Le président: – Nous allons pouvoir nous prononcer sur l'entrée en matière de ce rapport.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 108 voix sans opposition.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Imposition des rentes AVS, art. 38)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de trois amendements. L'amendement du Conseil d'Etat visant à fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2008 et ceux du groupe radical et du groupe libéral-PPN visant à fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2007.

Pour que la procédure soit claire, une fois que vous vous serez exprimés, nous vous demanderons dans un premier temps d'opposer les deux amendements, soit 2008 ou 2007. Ensuite, nous opposerons le résultat au texte initial qui figure dans le rapport que vous possédez.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Pour donner au Conseil d'Etat le temps de nous présenter une réforme plus fondamentale, dans laquelle nous attendons des propositions qui permettent des rabais d'impôts, dans laquelle nous proposons aussi une vision qui va dans le sens de favoriser les recettes de l'Etat, pour que l'Etat puisse continuer à être un Etat qui joue pleinement son rôle, le groupe PopVertsSol, dans cet esprit, accepte de voter l'entrée en vigueur pour 2008.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions bien que le Conseil d'Etat nous explique pourquoi il a dit que, dans son esprit d'ouverture, de franchise et de transparence vis-à-vis de la population, on ne serait pas correct en votant ce projet de loi pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2007, que cela ne serait pas possible. Nous ne comprenons pas, puisque dans le projet de loi il était mis que la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2006. Si on le pouvait en 2006, que l'on fait un sous-amendement à l'amendement du Conseil d'Etat pour 2007, pourquoi le Conseil d'Etat nous dit que ce n'est pas possible matériellement d'appliquer cette loi pour 2007? Nous aimerions bien que le Conseil d'Etat nous donne des explications sur la non-possibilité de l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2007.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Comme nous l'avons déjà expliqué à plusieurs reprises, nous ne souhaitons ni tergiverser, ni shooter en corner, nous souhaitons pouvoir donner le temps au Conseil d'Etat d'intégrer la proposition qui nous est faite ici à une réforme plus large de la fiscalité. Cela ne peut pas se faire pour le 1er janvier 2007, mais au mieux, et nous pensons que le Conseil d'Etat y arrivera, pour le 1er janvier 2008. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons l'amendement du Conseil d'Etat.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Aujourd'hui, par mois et chaque mois qui passe, les rentiers AVS mariés touchent 1000 francs de moins que ceux qui vivent en concubinage ou qui vivent ensemble sans être mariés. Chaque mois qui passe!

Alors, on accroît encore cette discrimination par un poids de la fiscalité plus élevé chez ceux qui gagent 1000 francs de moins par mois, mais c'est un niveau de décision différent, nous l'admettons, ce n'est pas la même chose, c'est à Berne que cela se décide, mais nous avons une compétence de partiellement corriger, faiblement, mais en allant dans la bonne direction, cette discrimination.

Le représentant du Conseil d'Etat est honnête quand il dit que même en 2007, pour le 1er janvier 2008, on n'aura pas une refonte complète de la fiscalité. Alors, nous disons: corrigeons cet élément-là d'abord, puis après on va retrousser les manches, mais cela prendra beaucoup plus de temps que ce qui a été dit pour une révision complète de la fiscalité, si c'est à cela que vous inspirez.

Comment aller expliquer maintenant aux rentiers que leur problème n'est pas urgent, quand Mme Marianne Ebel a dit hier que nous avons mis beaucoup trop de temps pour résoudre ce petit problème – entre trois et quatre ans – et que l'on veut faire une refonte complète de la fiscalité dans les dix-huit mois qui viennent. Nous pensons que c'est honnêtement et intellectuellement pas correct.

Alors, nous disons: résolvons le problème qui nous est présenté le plus rapidement possible. Cela aurait dû être 2006, admettons 2007 et nous vous invitons à le faire.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne pensons pas que l'on puisse avoir ce discours, Monsieur Rolf Graber. Nous ne savons pas où vous sortez les références que chaque mois, dans ce canton, les rentiers perdent 1000 francs. Nous n'avons pas ces références.

Ce que nous savons, par contre, c'est qu'il y a rentier et rentier et qu'il ne suffit pas de dire qu'il y a rentier pour considérer que, forcément, tous les rentiers sont des personnes à bas revenus.

Une grande partie des rentiers ont des bas revenus, mais il y a aussi des rentiers qui ont des revenus moyens et des rentiers qui ont des très hauts revenus, en particulier toutes celles et tous ceux qui bénéficient déjà maintenant de l'entrée en vigueur du 2e pilier, qui vient compléter les rentes.

Voyez-vous, dans le domaine fiscal, le schématisme n'est pas de mise, il faut distinguer les situations. Ce n'est pas parce que l'on est rentier que l'on est forcément pénalisé. Ce n'est pas non plus parce que l'on est marié que l'on est forcément pénalisé. Il faut examiner la situation de chaque catégorie de revenu, les unes par rapport aux autres, pour voir si l'état civil crée vraiment une différence inéquitable. C'est l'iniquité que l'on veut combattre et pas simplement un lissage.

C'est dans cette optique-là que l'on vous demande d'accepter de reporter l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008, parce que ce n'est pas simple. On a tenté de vous démontrer hier que les

comparaisons qui étaient faites, si elles paraissaient sur un certain plan justes, une fois approfondies, révélaient quand même un certain nombre de disparités. C'est examen-là, on doit se donner le temps de le faire et on n'arrivera pas à le faire si vous nous imposez une entrée en vigueur au 1er janvier 2007.

Cela signifie quoi si vous acceptez l'entrée en vigueur pour le 1er janvier 2007, que va faire le Conseil d'Etat, va-t-il venir avec un rapport bricolé au mois de mars ou il dira que la majorité du Grand Conseil a accepté que le budget 2007 soit déjà pénalisé de 2 millions de francs, selon les estimations qui figurent dans le rapport? Le Conseil d'Etat n'a pas envie de bricoler en matière fiscale et le Conseil d'Etat a le sentiment que ces dernières années on a peut-être un peu trop bricolé en matière fiscale. Il demande d'avoir une vision globale et plus stable.

Regardez les difficultés auxquelles sont confrontées toutes les collectivités publiques, en particulier dans notre canton et regardez quelle est l'incidence, sur ces difficultés, des multiples révisions fiscales qu'il y a eu!

La question importante en matière fiscale et de révision fiscale est: vise-t-on à une certaine stabilité de la charge fiscale, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant ou, finalement, adoptons-nous une politique de variation constante de la fiscalité? Dans les communes – ceux et celles qui ont lu la presse hier l'ont constaté pour la ville de La Chaux-de-Fonds – où l'on est obligé d'envisager des hausses de la fiscalité, on se rend compte que les hausses que l'on propose n'amènent pas les taux d'impôts à des taux supérieurs à ce qu'ils étaient il y a quatre ou cinq ans en arrière, parce que depuis quatre ou cinq ans, la fiscalité fluctue.
A l'égard du contribuable, nous ne pensons pas qu'il soit juste que, finalement, on adapte notre fiscalité comme on adapte les primes d'assurance-maladie. On ne peut pas faire des variations chaque année, les gens ont quand même besoin d'une certaine stabilité. Pour appréhender leurs projets, leurs investissements personnels, ils doivent pouvoir compter sur une certaine stabilité de la fiscalité et pas au gré, finalement, des bénéfices ou des déficits des collectivités publiques.
Cela est un véritable enjeu du débat fiscal que l'on doit avoir. Veut-on une certaine stabilité ou veut-on, à chaque session du Grand Conseil, à gauche ou à droite, que l'on dépose des projets qui entraîneront des modifications ou des baisses finalement un peut toutes les années, avec toutes les complications que cela implique pour l'administration et avec toute l'incompréhension que cela a pour le contribuable, parce qu'à un moment donné il ne sait plus où il se situe? Voyez-vous, il y a des communes qui ont augmenté les impôts cette année et les contribuables ont reçu, dans leur deuxième lot de tranches, des impôts qui étaient plus élevés que le premier lot, parce qu'il y a eu des augmentations en cours de route. Nous vous assurons que c'est difficile pour le contribuable de comprendre et si l'on veut avoir du respect pour le contribuable, nous pensons qu'il faut amener une certaine stabilité de la charge fiscale, qui ne signifie pas l'immuabilité de la charge fiscale, mais que l'on puisse savoir, au moins sur deux, trois, quatre ans, que l'on ne sera pas soumis à des variations constantes. C'est aussi dans ce sens-là que le Conseil d'Etat entend entreprendre avec vous cette révision, mais pour l'entreprendre, on ne peut pas le faire d'ici au 31 mars, on a besoin d'un peu plus de temps.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous sommes d'accord avec le constat qui est fait par le représentant du gouvernement, on doit distinguer les situations.

C'est ce que nous avons fait dans la révision générale que nous avons adoptée au 1er janvier 2001, sauf pour cette catégorie-là, puisque les autres revenus ont fait l'objet d'une taxation supplémentaire dans le cadre de la révision de l'échelle. Puis, a priori, dans les conséquences, on s'est raté pour cette catégorie-là. Donc, il n'y a pas de généralisation de notre part, on ne se trompe pas de cible, parce que pour les autres contribuables, on a résolu le problème, mais pas pour ceux-là.

Il y a donc un problème de rattrapage et non pas un problème d'anticipation, puisque c'est cette catégorie-là de contribuables qui a posé un problème particulier alors que pour les autres, où il y a aussi eu les adaptations de rentes de 80% à 100%, on a résolu le problème.

Dans ce sens-là, nous ne pouvons pas accepter la notion de bricolage. Peut-être oui, parce que cela nous a échappé et qu'on essaye maintenant de rattraper le coup. Si vous lisez les procès-verbaux des séances de cet hémicycle, vous verrez que nous avons plaidé à plus d'une reprise pour la stabilité de l'impôt et qu'on n'en change pas chaque année et là nous sommes pleinement d'accord avec vous.

Il ne s'agit donc pas de généraliser et nous n'avons pas dit que des personnes perdaient 1000 francs. Nous pouvons rectifier, nous disons simplement que les personnes mariées touchent 1000 francs de moins de rentes par mois que les gens qui vivent ensemble sans être mariés. C'est une réalité qui nous échappe, mais elle est là et nous, nous accroissons le problème par une imposition supplémentaire des personnes mariées. On aurait dû à l'époque déjà, mais il est bon de le rappeler ici, parce qu'on s'en accommode, mettre le splitting à 50%. On ne l'a pas fait non pas pour des principes d'équité, mais en tenant compte de la situation financière de l'Etat à l'époque déjà. Cela aussi, si vous faites une révision complète, il faudra bien revoir le problème. Ce n'est pas seulement entre les bas et les hauts revenus, mais c'est aussi pour corriger cette inégalité du splitting. Si vous arrivez à faire cela en dix-huit mois, nous vous félicitons, on apportera notre concours, mais nous n'y croyons pas. Il est plus honnête de dire aux citoyens que si l'on résout ce problème-là, on s'attaque peut-être sur le fond à d'autres choses, mais l'échéance n'est pas au 1er janvier 2008, nous pensons qu'il serait honnête de le dire.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à notre question ou nous l'avons mal interprété.

Le Conseil d'Etat nous dit que ce n'est pas être correct, pas être transparent vis-à-vis de la population, de dire que l'on pourra mettre en vigueur cette loi – celle qui nous est proposée aujourd'hui – au 1er janvier 2007.

Si c'est de dire une révision totale du système fiscal n'est pas possible pour 2007, c'est une tautologie, puisque seulement pour cette révision partielle d'un seul petit groupe de contribuables, où l'on a soulevé ce problème de l'iniquité – nous ne voulons pas redévelopper, cela a déjà été fait à plusieurs reprises –, on a mis plus de trois ans.

Malgré le préopinant socialiste, qui dit qu'il ne veut pas revoir du bricolage, etc., nous devons vous dire que nous avons l'impression que cette commission fiscalité, pendant ces trois ans, a travaillé sérieusement.

Donc, si pour une révision partielle on a mis trois ans, c'est illusoire, et là nous donnons raison au Conseil d'Etat, de vouloir avoir un projet ficelé, sous toit, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2008. C'est illusoire et c'est ne pas être transparent, avec l'expérience qu'ont les membres de la commission fiscalité.

Nous revenons maintenant à notre question. Est-ce que nous vous avons mal compris, Monsieur le conseiller d'Etat, il est parfaitement possible que cette loi entre en vigueur au 1er janvier 2007, mais vous avez voulu faire allusion à la révision complète du système fiscal?

Le président: – Nous allons donner la parole à tous les députés qui ont levé la main, que le Conseil d'Etat puisse répondre en une fois et que l'on puisse voter.

M. *Martial Debély (S):* – Un bref rappel historique à M. Rolf Graber quand il dit que cela avait échappé. Effectivement, cela avait échappé à l'ancienne majorité du Grand Conseil lors du vote, puisqu'il y avait un amendement qui était exactement le même que le projet de loi que nous allons voter maintenant et pas un seul, malheureusement, alors qu'il en aurait fallu trois ou quatre qui aient pu saisir à ce moment-là l'inégalité pour que nous n'ayons pas ce débat actuellement.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – En matière de bricolage, d'honnêteté et de clarté par rapport aux contribuables et aux citoyens, est-il honnête de leur dire que nous acceptons cette loi pour qu'elle entre en vigueur en 2008 en espérant que ce ne soit pas cette loi qui entre en vigueur?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – La question que soulève ce projet est le problème de l'inégalité dans sa version finale entre couples mariés et concubins, mais cette question soulève d'autres problèmes, celui des déductions – nous l'avons dit – et l'on voit qu'il y a encore d'autres problèmes que pose la question fiscale en général.

Dans le cadre de notre relation politique entre législatif et exécutif, vous avez envie, de votre côté, que l'on règle ce problème d'inégalité entre couples mariés et concubins. De notre côté, on a aussi envie de régler d'autres problèmes d'inégalité liés aux déductions.

Vous nous dites que vous allez faire pression nous et nous, on vous dit que l'on va venir avec un projet. C'est cela l'enjeu qui est là maintenant.

Si nous prenons cette loi-là, elle peut parfaitement entrer en vigueur le 1er janvier 2007. Nous pensons que le délai qui est à disposition pour adapter les déclarations d'impôts, les systèmes de taxation, ne pose pas de grand problème, mais si vous nous forcez à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007, on ne va pas s'efforcer de tenir un délai pour qu'une autre révision, plus substantielle sur ce point et sur d'autres, entre au 1er janvier 2008. C'est cela l'enjeu, c'est assez simple.

Par contre, si vous nous dites qu'on fait un deal, que vous entrez en matière et que vous acceptez notre délai, de notre côté, on va vraiment faire tout ce que l'on peut pour vous proposer une autre solution, parce que l'on sait que le 1er janvier 2008, si l'on ne vous propose pas une autre solution, il y a cela qui entre en vigueur.

Si vous croyez à ce que vous dit le Conseil d'Etat, à sa volonté, mais que vous voulez le garder sur votre surveillance, vous acceptez l'amendement du Conseil d'Etat en lui disant: "Si tu ne fais pas tes devoirs, au 1er janvier 2008 tu va passer à la caisse (nous résumons)" et d'un autre côté, si vous nous dites que vous ne voulez pas nous entendre, que vous voulez forcer cela au 1er janvier 2007, peut-être que l'on se donnera le temps pour d'autres périodes.

Nous vous proposons que l'on s'entende et, encore une fois, vous avez décidé l'entrée en matière, faites-nous confiance maintenant pour que l'on revienne sur cette question est sur d'autres pour permettre une nouvelle révision, mais au 1er janvier 2008.

Le président: – Tout a été dit, nous allons voter. Dans un premier temps, nous allons opposer les amendements du groupe radical et du groupe libéral-PPN (2007) à l'amendement du Conseil d'Etat (2008). Ensuite, le vainqueur des deux sera opposé au texte initial.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat recueille 57 voix, les amendements du groupe radical et du groupe libéral-PPN recueillent 55 voix.

Le président: – Nous allons donc opposer l'amendement du Conseil d'Etat au texte initial.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 61 voix contre 16.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Imposition des rentes AVS, art. 38), amendé, est adopté par 97 voix sans opposition.

AGENDA 21 **02.116**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 02.116, du 20 mars 2002,
sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

(Du 14 avril 2005)

M. Michel Bise occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous tenons à préciser les éléments suivants, s'agissant de la procédure. Il s'agit d'un rapport de commission. Ce rapport conclut à une décision de non-entrée en matière de la commission. Pour que la procédure soit claire pour tout le monde, nous vous rappelons l'article 103, alinéa 3, de notre loi d'organisation du Grand Conseil, nous citons:

> *Si la commission a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et que le Grand Conseil décide de le faire, le projet est renvoyé à nouveau en commission pour débats et propositions; elle le traite en priorité*

Nous devons dès lors aujourd'hui nous prononcer sur l'approbation du rapport, donc sur la question de l'entrée en matière ou non avec le sujet proposé. Il n'y aura donc aucun débat de détail sur le texte proposé. Cela étant dit, nous donnons la parole à qui veut la prendre.

M. *Frédéric Cuche (S):* – La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement réunie à Rio en 1992 s'est penchée sur l'avenir de la planète, sur la base du rapport Brundtland 1987 qui émanait de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Ce rapport constate que les problèmes environnementaux – il en fait l'inventaire – sont essentiellement dus à la grande pauvreté qui prévaut dans le sud et aux modes de consommation et de production non durables pratiqués dans le nord. Il demande une stratégie qui permette de conjuguer développement durable et environnement.

Pour atteindre cet objectif, la conférence de Rio a adopté cinq documents, dont les objectifs visent tous le développement durable. Permettez-nous le rappel de cette notion. Un développement est durable et soutenable s'il garantit que les besoins des générations actuelles sont satisfaits sans porter préjudice aux facultés des générations futures de satisfaire à leurs propres besoins, que ce soit ici ou ailleurs sur la planète.

De manière plus poétique, on a aussi dit: "le monde ne nous appartient pas, il appartient à nos petits-enfants!"

Les documents adoptés par la conférence de Rio se composent:

– d'une déclaration de 27 principes signée par 181 Etats;
– d'une convention sur la biodiversité;
– d'une convention sur les changements climatiques;
– d'une gestion durable des forêts;
– d'une plate-forme d'action appelée agenda pour le XXIe siècle ou Agenda 21.

Pour faire du développement durable, il s'agit de tenir compte de trois dimensions qui sont: l'économie, le social et l'écologie ou environnement. On peut y ajouter encore le culturel.

L'Agenda 21, un catalogue de mesures pour le XXIe siècle, est un outil qui peut favoriser le passage entre la pensée et l'action, entre le globalement et le localement.

Penser globalement pour agir localement. Agir localement, ce n'est pas si simple, cela implique du concret, on doit se frotter à la réalité! Cela exige de la concertation et des actions à mesurer dans leurs effets.

Au niveau national, la Confédération est chargée par la Constitution de favoriser le développement durable. Les Chambres ont adopté une motion demandant au Conseil fédéral d'encourager la mise sur pied d'Agendas 21 locaux par les cantons et les communes.

Ce message a eu un certain succès actuellement. Selon l'état des lieux des démarches du développement durable dans les cantons – cet état de situation est pour décembre 2004 –, tous les cantons ont engagé des démarches à des degrés divers pour établir un Agenda 21 cantonal, sauf Glaris, Saint-Gall, Uri et Neuchâtel. Pour Saint-Gall, avec d'autres cantons, il participe à la démarche internationale Bodensee Agenda 21, nous restons en compagnie d'Uri et de Glaris. C'est inhabituel! Pourquoi – et on peut donner des hypothèses – sommes-nous resté un peu en panne par rapport à la Romandie? Nous vous laissons le soin de trouver des raisons.

Dans ce refus d'engagement pour un Agenda 21, le dernier acte a été celui de la commission législative – ancienne législature –, qui, par 7 voix contre 6, a refusé l'entrée en matière pour le projet de loi proposé.

Cela ne veut pas dire que le canton de Neuchâtel ne se préoccupe pas du développement durable, certaines actions de l'Etat, qui sont même nombreuses, tiennent compte du développement durable. D'ailleurs, certaines lois imposent des démarches qui visent à un développement durable. Faire le pas pour mettre sur pied un Agenda 21 cantonal serait une suite logique à ce qui a déjà été entrepris, mais nous avons de la peine à comprendre l'oubli, cette pudeur mal placée envers une démarche citoyenne qui se veut positive, qui veut mobiliser, trouver des raisons d'engagement, motiver les citoyennes et les citoyens. Notre Constitution cantonale, à l'article 5, nous y invite pourtant!

Sur le plan des communes, 183 communes suisses se sont engagées, une seule est neuchâteloise – elle sauve l'honneur en quelque sorte –: la ville de Neuchâtel.

Pour chaque canton suisse engagé, il s'agit, selon leurs déclarations, de:

– vérifier de manière attentive si les actions de l'Etat s'inscrivent dans le développement durable, si la volonté – penser globalement – se concrétise dans la réalité d'agir localement, ce n'est pas du luxe, mais des économies à terme;

– promouvoir des actions sur le long terme où économie, social et environnement sont gagnants;

– inviter les communes à s'inscrire dans le processus d'Agenda 21. Sur ce point le rapport de l'Office du développement territorial précise que là où les cantons ont mis sur pied un Agenda 21, les communes sont plus nombreuses à y adhérer. Aussi, nous pouvons en faire l'hypothèse que la population sera plus sensible à développer des comportements qui vont vers un développement durable. Il y a donc une culture du développement durable à promouvoir;

– inviter la société civile et les entreprises à promouvoir des actions qui peuvent influencer les comportements nécessaires pour assurer la durabilité;

– développer le partenariat, le dialogue avec la population.

Denis de Rougemont, dans l'introduction de son ouvrage *L'Avenir est notre affaire* – qui date un peu déjà –, disait ceci, en regard de l'évolution du monde, nous citons: *Pour la première fois de l'histoire, l'homme se voit contraint de choisir librement son avenir et celui de l'espèce, et il s'y voit contraint du seul fait qu'il en a, pour la première fois la liberté, donc la responsabilité.* On parle ici du XXe siècle.

Reste que les choix que nous pouvons faire sont liés à certaines contraintes, parfois internationales, sur le plan de l'économie notamment, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières, les petites mesures modestes, même prises dans les communes ou dans les quartiers, peuvent avoir des effets importants sur l'ensemble du territoire. Il faut en être convaincu, le dire, le faire et surtout commencer par entrer en matière.

C'est ce que n'a pas fait la commission législative – ancienne législature – sur ce projet de loi du groupe socialiste soutenu par les députés du groupe PopVertsSol. Nous le regrettons, évidemment.

Nous avions déclaré que les propositions faites au travers des articles de la loi proposés pouvaient être discutées et amendées, nous n'avons pas eu l'occasion d'y réfléchir ensemble.

Suite aux élections de ce printemps, il y a lieu de remettre l'ouvrage sur le métier, puisque nous pouvons le faire. Cela justifie notre position et nous espérons qu'il y aura dans les rangs de tous les groupes des députées et des députés qui nous suivront. Les efforts en vue d'assurer un développement durable vous concernent tous.

Mesdames et Messieurs, nous vous demandons donc de refuser le rapport de la commission législative, de le renvoyer à la nouvelle commission législative pour étude, pour entrée en matière. Les commissaires pourront proposer des amendements, des modifications et le projet reviendra très bientôt au plénum, comme le prévoit l'article 103, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil. Dans ces circonstances, nous vous remercions de votre attention.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Il nous appartient de vous donner la position du groupe libéral-PPN sur ce point. Notre groupe a étudié ce rapport avec un intérêt inversement proportionnel à son épaisseur. En effet, qui peut être insensible à la notion du développement durable?

Notre groupe, comme d'autres, est favorable à l'établissement de principes directeurs. Nous n'oublions en effet pas que le temple du développement durable se base sur trois piliers, le pilier environnemental, le pilier social et le pilier économique. Quelle n'a donc pas été notre déception en lisant le projet de loi présenté?

Permettez-nous tout d'abord de relever quelques éléments peut-être plutôt polémiques. L'argumentation basée un petit peu sur les mêmes principes de peur qui ont prévalu lors de l'annonce de la mort des forêts dans les années 1980, mort qui n'a finalement pas eu lieu, est effrayante. Cette argumentation est à notre sens partielle, partiale, voire erronée sur certains points. Elle est erronée lorsqu'elle nous annonce qu'un mètre carré de terrain est bétonné chaque seconde. Cela est faux.

Ainsi que le disait M. Pierre-Alain Rumley à la radio la semaine dernière, un mètre carré par seconde est urbanisé et tous les jardins de toutes les maisons ne sont pas encore bétonnés, bien loin de là.

L'argumentation est partielle parce qu'en regard du prétendu bétonnage, on oublie de mentionner que la forêt gagne un mètre carré toutes les deux secondes et, en matière de biodiversité, la forêt est un facteur essentiel.

Finalement, l'argumentation est partiale et erronée lorsqu'elle mentionne la disparition chaque jour de quatorze espèces vivantes sur notre planète, faisant disparaître la biodiversité d'ici trente ans. Un simple calcul permet d'estimer à environ 150.000 le nombre d'espèces qui peuplerait notre planète. Là aussi, cela est faux. Les experts s'accordent à dire que 1.600.000 espèces recensées, passant des grands singes aux bactéries et des oiseaux aux virus, occupent notre planète. Il est même probable que le nombre réel soit entre dix et cinquante fois plus grand.

Tous ces arguments trompeurs nous inquiètent. Ils nous inquiètent d'autant plus qu'ils viennent de milieux souvent prompts à crier au scandale. Qui sait par exemple que le plus grand adversaire des panneaux solaires sur les immeubles n'est autre que l'Association suisse des locataires (ASLOCA), par peur d'augmentation des loyers? Qui sait que la rencontre organisée par l'Association neuchâteloise de course d'orientation le week-end prochain a demandé dix-huit mois de tractations pour une autorisation qui n'a finalement pas été donnée pour le lieu désiré? Pour un événement ponctuel et favorable à la nature, il y a de quoi s'étonner pour ne pas dire plus.

Au nom d'un principe de précaution souvent trop galvaudé, on devient d'affreux conservateurs, frileux et couards. Au XVIIIe siècle, lorsque le chemin de fer a fait son apparition, certains pensaient que les passagers ne sauraient survivre à une vitesse supérieure à 30 km à l'heure. Si l'on avait écouté ces peureux au XVIIIe siècle, aurions-nous aujourd'hui, tous les jours, un train à grande vitesse (TGV) qui nous relie à Paris?

Si la partialité était le seul argument contre ce projet de loi, nous pourrions à la rigueur le comprendre en bons politiciens que nous sommes tous. En revanche, l'élément central de l'opposition que nous avons à ce projet de loi est l'absence quasiment totale de vision des coûts de cette loi. Certains articles prévoient par exemple que le Conseil d'Etat veille à ceci ou à cela. Combien coûte cette veille?

D'autres articles prévoient que le Conseil d'Etat soutient et encourage. A combien s'élèvent ces soutiens et ces encouragements?

La ville de Neuchâtel, en adoptant son Agenda 21, a demandé un crédit de 200.000 francs à son Conseil général. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire à combien il estimerait le crédit nécessaire à la mise sur pied d'un Agenda 21 dans notre canton?

Le Conseil d'Etat peut-il aussi nous dire s'il considère ce projet comme absolument prioritaire et, si oui, comment compte-il le financer au vu de l'était des caisses publiques?

Le Conseil d'Etat, finalement, peut-il nous dire combien de nouveaux postes de travail nécessiterait ce projet?

Toutes ces interrogations nous laissent sur notre faim et, ainsi que l'a dit notre préopinant tout à l'heure, le monde ne nous appartient pas, il appartient à nos petits-enfants, certes, l'état des finances fait partie aussi de ce monde.

Parce qu'il existe d'autres moyens qu'une loi imprécise et dispendieuse, parce que notre canton, pour une fois, pourrait être la seule tache blanche sur la carte de la Suisse au lieu d'être la seule tache noire et que, finalement, cela ne nous dérangerait pas forcément, parce que notre canton a besoin d'une échelle pour sortir du gouffre financier et pas de pelle pour le creuser, parce que nous refusons, sous certains aspects, de devenir une réserve d'Indiens où seules les localités seraient autorisées d'accès, parce que nous autres libéraux-PPN avons à cœur l'image et l'avenir de ce canton, parce que nous sommes en faveur d'un développement durable mieux pensé, nous accepterons unanimement le rapport de la commission législative.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Commençons notre raisonnement par une hypothèse. Si une commission était constituée de pingouins et nous proposait de ne pas adopter un Agenda 21, nous comprendrions très bien sa décision, car il va de soi que les pingouins n'ont ni conscience morale, ni compréhension du monde dans lequel ils vivent et nous savons bien que la systémique ne fera vraisemblablement jamais irruption dans leur morne horizon intellectuel de pingouins.

Mais voilà, nous ne sommes pas des manchots et même en nous donnant de la peine, nous n'arrivons pas à ne pas penser. Plus même, nous croyons – comme Saint-Exupéry – qu'être homme c'est être responsable et que la responsabilité n'est pas un concept ou une notion à géométrie variable que l'on prend ou qu'on laisse selon les situations.

Nous ne chercherons donc aucunement à vous vendre nos salades plus ou moins vertes, mais nous tenons à rappeler que nous avons en l'occurrence devant nous un débat qui n'a rien de politique au sens partisan du terme. Le développement durable n'est chasse gardée ni de la droite, ni de la gauche, mais il engage chacun dans son humanité, au sens le plus noble du terme, pour peu que le XXIe siècle nous permette encore d'utiliser ce terme sans rougir.

Vous aurez donc deviné que la conclusion du rapport de la commission législative est pour nous parfaitement inacceptable et profondément inadmissible, dans le sens où elle exprime la négation même de notre "homminitude", de notre dignité, intelligence, sensibilité, honneur, d'être humain.

Dans les faits, nous ne nions pas que vraisemblablement, aujourd'hui déjà – et comme cela est dit dans le rapport –, des conseillers d'Etat, des cadres et des fonctionnaires de base aient des comportements et des réflexes inspirés par le souci plus ou moins diffus d'un développement durable et harmonieux.

L'adoption d'une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable aurait l'avantage de transformer ce souci plus ou moins vague en principe authentique et fort. Il serait en outre fondamental qu'une telle loi ne reste pas qu'une loi. Elle devrait en effet impérativement être intériorisée comme mode de comportement fondamental de chaque membre de la fonction publique. Mise en vitrine, elle devrait allécher le chaland, mais elle ne déboucherait sur rien si elle n'était pas instrumentalisée dans la conscience de tous les serviteurs de l'Etat à quelque niveau que ce soit.

Si nous calculons le rapport coût/bénéfice de l'adoption d'une telle loi, le calcul est vite fait, du moins financièrement. Par exemple, le projet qui nous était proposé n'implique expressément qu'une dépense, à savoir la distribution annuelle d'un prix, auquel il serait facile de renoncer sans le dénaturer. En revanche, si l'on considère les bénéfices susceptibles d'être induits par un tel projet de loi, il y a assurément matière à saliver.

Déjà rien qu'en terme d'image, on se demande comment un canton, qui se targue de vivre des technologies de pointe et tente de séduire la crème de la crème des entreprises *high tech* ou de luxe, si soucieuses de leur propre image, pourrait rester crédible sans Agenda 21 dans un monde si sensible aux labels de qualité divers.

D'un autre point de vue, moins symbolique, les perspectives semblent encore plus intéressantes. On pourrait en effet résumer l'apport d'une telle loi en deux points susceptibles d'améliorer le fonctionnement même des services de l'Etat. Le premier élément est la pratique d'une culture du regard critique et de l'autoévaluation à grande échelle. En effet, l'Agenda 21 implique qu'on analyse son action, sa démarche, ses résultats, et nous savons bien qu'il est impossible d'isoler au sein des activités de l'Etat ce qui relèverait de l'Agenda 21 de ce qui n'en ferait pas partie. L'idée même d'essayer de pratiquer ce distinguo est farfelu. On a donc là assurément un instrument d'évaluation qui devrait être perçu et pratiqué positivement par les fonctionnaires et susceptible de faire évoluer leur travail et leur mentalité sans passer par le recours à des cabinets d'audits aussi externes que chers. Encore faut-il le vendre!

Le second élément fondamental, "bousté" par un tel projet de loi et un Agenda 21 y afférent, paraît constituer une réponse à un autre fonctionnement problématique des services de l'Etat. Nous voulons parler ici de transversalité entre services cantonaux, canton et communes, canton dans son rapport au vaste monde. Plus personne n'admet les gaspillages induits par la méconnaissance qu'ont les uns et les autres, de ce qui se fait ailleurs, pas loin, dans une autre commune, dans un autre bâtiment, dans un autre bureau. Or, cette pratique de la transversalité est consubstantielle de la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Bien sûr, les bénéfices que nous évoquons ne sont pas gagnés d'avance et il faudra, comme nous le mentionnions précédemment, qu'une telle loi décolle de son socle, qu'elle devienne un instrument de travail naturel et perçu comme tel, qui conditionne le rôle de chaque collaborateur de l'Etat et de chaque service. Ce qui est intéressant aussi, c'est le rôle fondamental et passionnant que les cadres auront à jouer et la dynamique induite dans l'état d'esprit de chacun.

Nous conclurons ici notre intervention. Nous savons tous que l'avenir immédiat s'annonce plutôt rose triste pour notre canton et appréhendons déjà les mesures que l'automne politique nous contraindra à prendre. Nous savons que nous risquons, à certains égards et toute proportion gardée, une tiers-mondialisation ou plus réalistement une déqualification par rapport aux standards de vie et aux services de l'Etat qui ont été les nôtres jusqu'à présent. Nous devrons faire des choix, établir des priorités, décevoir peut-être une population qui n'en a pas l'habitude. Il est cependant des valeurs que nous ne pouvons négliger sous peine de voir la part d'ombre que nous portons en chaque enfant de nous singulièrement augmenter et lorsque ces valeurs sont liées au seul projet collectif de civilisation que nous lègue le siècle passé, lorsqu'il s'avère que nous ne nous imposons pas de nouvelles charges mais que nous nous dotons des moyens d'une nouvelle forme de gouvernance, il n'est décidément pas possible de détourner le regard.

Pour nous résumer, nous refusons donc les conclusions du rapport de la commission législative – donc le rapport lui-même –, nous aurions souhaité l'entrée en matière sur le projet de loi pour gagner du temps et comme celle-ci ne peut être opérée aujourd'hui selon les dernières nouvelles du front, venues bien tardivement, nous pouvons admettre le renvoi en commission législative, puisque promesse est faite qu'un projet de loi nous sera soumis dans les plus brefs délais.

M. *Laurent Favre (R):* – Le groupe radical a étudié le rapport de la commission législative avec soin et adopte unanimement le rapport et ses conclusions. Il refuse donc le projet de loi socialiste.

Notre canton pratique depuis fort longtemps une politique visant le développement durable. Divers exemples, pour certains cités dans le rapport, confirment ce constat: l'excellente qualité de l'eau, le rôle pionnier dans l'utilisation des énergies renouvelables – le bois en particulier –, une forte action en matière de transport public, une agriculture extensive en comparaison intercantonale et internationale, la bonne maîtrise des éléments naturels, l'application de la conception directrice de la protection de la nature, le rôle de pionnier en matière de réseaux écologiques, avec EcoRéseau Val-de-Ruz par exemple, etc.

Une loi spécifique n'est en outre pas nécessaire dans le sens où la Constitution neuchâteloise répond parfaitement aux attentes en matière de développement durable – nous citons quelques points de l'article 5 –:

[1]Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment:

h) la protection sociale;

j) la protection et l'assainissement de l'environnement, ainsi que la sauvegarde du paysage et du patrimoine;

l) l'approvisionnement en eau et en énergie, la gestion parcimonieuse des ressources non renouvelables, ainsi que l'encouragement à l'utilisation des ressources renouvelables;

m) la politique des transports et des communications, en particulier l'encouragement des transports publics;

[2]Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité

Par extension, la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire va pleinement dans le sens de la durabilité.

Au niveau financier, pour information et exemple, le canton de Genève, qui s'est doté du même instrument, finance un service du développement durable, doté de cinq personnes, pour un coût d'un million de francs annuel.

En résumé, il s'agit de faire le constat suivant:

1. Le canton de Neuchâtel mène une politique de durabilité depuis plusieurs décennies avec des résultats concrets.
2. La base légale existante est largement suffisante pour satisfaire aux préoccupations des proposants, ceci sans Agenda 21.
3. Le canton de Neuchâtel n'a pas les moyens d'investir dans de nouveaux instruments administratifs superfétatoires.

En conclusion, promulguer une loi, aux objectifs louables il est vrai, pour simple acquis de conscience n'est pas un luxe que le canton de Neuchâtel peut se permettre. Le groupe radical vous recommande donc de suivre la majorité de la commission législative en acceptant le rapport nous étant soumis.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous ne sommes pas du même avis que M. Patrick Hermann, mais nous ne sommes pas des pingouins tout de même. Nous aimerions un peu rappeler le climat dans lequel nous vivons. Nous n'avons pas les moyens de réaliser un dépistage du cancer du sein, nous n'avons pas les moyens de corriger des iniquités fiscales avant 2008. Cela pour le climat, nous en venons maintenant à l'Agenda 21.

Le préambule de notre Constitution commence par ces termes:

… conscient de ses responsabilités à l'égard de la personne humaine, de la communauté, de l'environnement naturel et des générations futures, …

Le développement durable est donc bien ancré dans la Constitution et nous tous, autorité ou population, en avons tenu compte, nous en tenons compte et nous en tiendrons encore compte. La Constitution fédérale contient aussi une telle déclaration de principe.

Notre canton n'a pas à rougir, car dans tous les domaines, il a veillé et appliqué les principes du développement durable. Tous les domaines oui, tous sauf un: les finances publiques. Or, une des conditions du développement durable est d'avoir un Etat fort, avec des finances saines et une dette supportable par les générations futures, par les petits-enfants dont on nous parlait tout à l'heure.

Alors, se donner bonne conscience, soigner son image par un label Agenda 21 n'a pas de sens, n'apporte rien et va nous coûter cher. Mettre en place une commission, faire des rapports, engager des fonctionnaires pour mettre en place des indicateurs de développement, les maintenir, les adapter, les comparer entre eux, subventionner les programmes des communes, créer un prix,

donc mettre en place un jury, tout cela ne fera pas avancer le Schmilblick, mais aura l'inconvénient de coûter cher. Il n'y a pas de petites économies, il n'y a que de grosses dépenses.

Le groupe UDC est partisan du développement durable, il sait que nos autorités, tant cantonales que communales, ainsi que la population neuchâteloise, en accord avec les principes et les textes de notre Constitution, ont à cœur de rechercher la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Ils n'ont pas besoin de loi pour cela.

L'image de notre canton est bien plus, et de beaucoup, écornée par ses finances, qu'être ou ne pas être Agenda 21. Le groupe UDC approuvera le rapport de la commission et refusera donc la loi.

Le président: – Tous les groupes politiques ont pu s'exprimer. Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite s'exprimer?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne voulons pas donner ici le point de vue global du Conseil d'Etat, mais simplement faire quelques considérations concernant les questions de M. Yvan Botteron sur le coût, les postes de travail auxquels nous aurions déjà songé au niveau du Conseil d'Etat.

En préambule, nous rappelons que la protection de l'environnement coûte, nécessite des investissements, ce n'est pas nouveau. Lorsqu'on épure les eaux, lorsque l'on prend des mesures de protection pour les sources, lorsqu'on utilise notamment le bois pour faire du chauffage avec des plaquettes de bois, c'est une façon de protéger l'environnement, d'entrer dans la durabilité et d'être déjà dans l'Agenda 21.

Il y a aussi plusieurs questions qui demandaient ce que l'on allait mettre en place pour évaluer, au cas où l'on acceptait l'Agenda 21, les investissements, les progrès réalisés par les communes et par le canton. Le Conseil d'Etat n'a pas l'objectif, n'a pas l'intention de mettre en place des experts qui, de façon quasiment continue, suivraient tout ce qui pourrait se faire dans cette petite République. L'intérêt de l'Agenda 21, c'est qu'il va inciter, dans certains cas peut-être contraindre parce que ce sera nouveau, les collaborateurs de l'Etat, les membres du Conseil d'Etat et les députés aussi à mettre enfin en tête, dans tout le projet qui va nécessité une réflexion, trois dimensions fondamentales qui ont été rappelées par M. Frédéric Cuche: la dimension économique – on ne l'oublie pas M. Pierre-Alain Storrer –, la dimension sociale et la dimension écologique.

Si l'on veut réussir en durabilité, si l'on veut réussir pour que nos enfants ou petits-enfants puissent se lever sans trop d'inquiétude le matin, il faut que, dès maintenant, l'on s'invite ou l'on pose la contrainte de cette approche, qui a des conséquences au niveau d'investissements. Il ne faut pas croire que, parce que l'on aurait un cadre législatif qui nous amène à intégrer – espérons-nous – par réflexe, d'ici quelques mois, ces trois dimensions dans tout engagement, dans toute action politique, le but serait atteint. Cette percée-là va être quelque chose de plus dynamique pour le canton.

Cela veut dire, pour le Conseil d'Etat, dans l'état actuel de sa réflexion, que l'Agenda 21 est la mise en place d'un guide, la mise en place d'une information, de directives, là où l'Etat intervient et a nécessité de réfléchir par rapport à la durabilité.

En l'état actuel de sa réflexion, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à la mise en place d'un Agenda 21, mais c'est d'abord votre Conseil qui doit se déterminer sur la procédure et le contenu. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de réintervenir dans un prochain débat.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous aimerions tout de même répondre à quelques affirmations données, notamment par le représentant du groupe libéral-PPN. Nos sources ne sont pas les mêmes. Nous ne voulons pas peindre le diable sur la muraille pour faire peur. Il est vrai qu'il y a eu des peurs pour les forêts et nous savons que les forêts, en Suisse, augmentent au niveau de leur surface, puisqu'il y a cette loi qui l'oblige, mais à cette époque-là, on avait des craintes.

Pour ce qui est des sources concernant l'ASLOCA, nous pensons que vous extrapolez un peu, ce n'est pas ce que l'on nous a dit tout à l'heure, les références ne sont pas les mêmes non plus.

Concernant les coûts, nous sommes finalement content de ce que nous a dit le Conseil d'Etat, parce que le but est d'adapter ce projet de loi aussi à la situation actuelle et il y a peut-être des articles qui doivent être modifiés, mais pour cela il faudrait entrer en matière.

Nous pensons que de refuser l'entrée en matière, sans discussion, c'est un mauvais signe par rapport à cette attitude que l'on doit développer au niveau des populations, au niveau des personnes.

Nous souhaitons qu'on entre en matière, que l'on refuse ce rapport de la commission législative et qu'on lui renvoie pour entrée en matière, en l'adaptant aussi aux situations que l'on vit maintenant et finalement de donner l'étincelle sans que cela coûte des mille et des cents pour que le canton se trouve un peu dans le concert des autres cantons par rapport à une attitude, par rapport à une culture à développer, qui est la durabilité.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'acceptation du rapport. En acceptant le rapport, on refuse l'entrée en matière, pour que les choses soient bien claires pour tout le monde. Que celles et ceux qui acceptent le rapport, c'est-à-dire qui refusent l'entrée en matière, le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le rapport est refusé par 58 voix contre 54.

Le président: – Par conséquent, selon l'article 103, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil, **ce rapport est renvoyé à la commission législative**.

02.156

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL **02.157**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
les projets de lois
- **Roland Debély 02.156, du 1er octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (débats larges – temps de parole)**
- **Roland Debély 02.157, du 2 octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (définition de la motion et du postulat)**

(Du 14 avril 2005)

M. Philippe Bauer occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous souhaitons également préciser la procédure dans le traitement par le plénum de ce rapport de commission. La commission législative est entrée en matière sur les deux projets de lois objets du rapport. Elle a finalement décidé de ne pas modifier la loi. L'article 103, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil ne s'applique dès lors pas obligatoirement. Le Grand Conseil, s'il devait ne pas suivre la commission, pourra alors, selon l'article 102 de la loi d'organisation du Grand Conseil soit traiter le projet de loi en deuxième débat, ici même, ou alors décider de la renvoyer en commission. Nous précisons encore que nous aurons un seul débat d'entrée en matière, mais que nous aurons deux votes, soit un pour chaque projet de loi, puisque les objets des projets de lois sont tout de même différents.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur les deux projets de lois Roland Debély. Pour ce qui est de la limitation du temps de parole, il ne nous paraît pas opportun de changer une nouvelle fois un chapitre de la loi d'organisation du Grand Conseil qui vient d'être modifiée en 2002.

Les décomptes effectués par la présidente de la commission législative ont prouvé que les éventuels abus ne tenaient pas à la longueur des interventions et, au moins en janvier et février 2005, que les propositions de M. Roland Debély n'auraient rien changé à la durée des débats.

L'impression de longueur, voire d'ennui qui règne parfois parmi nous tient davantage aux répétitions dans les propos des différents porte-parole ou à la mauvaise habitude qu'ont certains de faire un copier/coller de ce qui figure dans le rapport en discussion. Mais, légiférer dans ce domaine empièterait trop sur la marge de liberté du député qui n'est déjà pas si large que cela. Nous en resterons donc au statu quo. Il va de soi que nous nous opposerons aussi, le moment venu, aux amendements du groupe UDC, qui ne tiennent pas compte de la complexité que peuvent revêtir certains projets.

En ce qui concerne le problème des motions et postulats, nous soulignerons en premier lieu que notre Constitution ne mentionne expressément que les motions et les recommandations et qu'elle ignore les postulats. Le professeur Jean-François Aubert avec expliqué à ce sujet qu'il considérait le postulat comme une simple variété de motions. C'est là une première raison de ne pas trop distinguer les deux types de propositions dans leurs effets.

Par ailleurs, la Constitution utilise le terme "enjoindre au Conseil d'Etat" – qui est assez impératif – pour les motions et "invite le Conseil d'Etat" – beaucoup plus souple – pour les recommandations. Cela signifie que la nouvelle Constitution, sciemment, n'envisage pas la motion neuchâteloise

comme un type de proposition moins contraignant que les motions au niveau fédéral. En ce qui concerne l'objet de la motion, il s'agit soit de demander un rapport, soit un projet concret.

Il ne s'agit donc plus nécessairement, comme par le passé, d'une demande d'étude. Cela devrait, à notre avis, dépendre de l'énoncé de la motion.

Dans ces conditions, l'utilité du postulat tel que souhaité par M. Roland Debély ne nous paraît pas évidente, d'où notre non-entrée en matière.

Cela n'empêchera pas notre groupe de rappeler, une fois de plus, au gouvernement que l'article 70 de la loi d'organisation du Grand Conseil fixe au Conseil d'Etat un délai de deux ans pour répondre aux propositions de députés acceptées par le parlement. Ce délai est à notre avis trop rarement respecté, les réponses sont trop souvent des plus évasives et c'est là que se situe le véritable problème et non dans la création d'une sous-motion, qui resterait dix ans dans les tiroirs du gouvernement au lieu de cinq.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – La première question, si ce n'est pas la seule que tout citoyen se pose lorsqu'il élit ses représentants politiques au sein du Grand Conseil, est: est-ce que la personne choisie sera à même de défendre les intérêts du/des citoyens et de faire avancer les choses, ou du moins de ne pas les faire reculer?

Cette question est peut-être un peu simpliste, mais elle reflète les attentes et les craintes des citoyens. Pour le citoyen, quelles que soient ses convictions politiques, seule l'efficacité compte et donc le résultat. Il en va de même pour les grands procès médiatiques, les effets de manches des avocats et des magistrats n'importent que peu. Que l'accusé ait eu une enfance malheureuse ou non ne change rien à la faute objective qu'il a commise, car ceci ne relève que du domaine de la culpabilité subjective. Ce que le peuple veut et est en droit de savoir, c'est si l'accusé à réellement commis les actes répréhensibles qui lui sont reprochés ou non.

En politique également, le citoyen n'est que peu intéressé par le côté subjectif des "affaires", des projets de lois et autres. Ce qui l'intéresse, c'est l'élément objectif de la politique, soit la concrétisation des projets. Dès lors, les effets de manches ne sont que de l'esbroufe à ses yeux.

En tant que députés, nous savons d'ailleurs tous que les projets sont discutés au sein des groupes avant les sessions et que, dans une très grande mesure, les jeux sont déjà faits et, hormis pour certains amendements de dernière minute, tout est dit. Certaines personnes cherchent à convaincre d'autres qui pourraient être un tant soit peu hésitantes, mais, hormis pour certains sceptiques, pour ne pas parler de girouettes, rien ne change fondamentalement. La preuve en est que les groupes votent principalement de manière compacte.

Il faut donc se concerter, parlementer un peu – nous sommes tout de même le parlement –, mais surtout agir et dans ce sens, il est nécessaire de le faire dans un laps de temps opportun et de ne pas tenter de sauter dans le train lorsque celui-ci quitte déjà la gare. Ainsi, c'est dans cet esprit et dans un but d'efficience que le groupe UDC entrera en matière sur la proposition 02.156.

Dans le même but d'efficience que pour le projet 02.156, nous nous associons à la décision de la commission qui avait refusé le projet 02.157. En effet, nous ne voyons pas d'intérêt à changer les choses simplement pour le plaisir de les changer. Il ne s'agit là que de politique politicienne. Le groupe UDC refusera donc l'entrée en matière sur ce projet.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Nous commencerons par parler de la définition de la motion et du postulat. Pour cette définition, notre groupe suivra l'avis de la commission législative et refusera de définir la motion et le postulat.

La modification de la loi ne nous est pas apparue nécessaire. La motion est une injonction faite au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet. Elle sert à mettre en mouvement une idée qui a germé au sein du Grand Conseil ou de la population. En cela, la motion mérite pleinement son nom et sa fonction. De plus, grâce à la motion, sous sa forme actuelle, les députés ont la possibilité de déposer des projets de lois rédigés de toutes pièces, ce que le projet de loi n'autoriserait plus. Or, cette possibilité nous paraît nécessaire.

Venons-en maintenant au temps de parole lors des débats larges. Le temps de parole des débats restreints est limité dans la loi d'organisation du Grand Conseil. Par symétrie, il paraît donc logique que le temps de parole des débats larges soit également limité dans la loi.

Si nous en venons au fond du projet de loi, une partie du groupe libéral-PPN estime plus que judicieux de limiter le temps de parole des bavards, même les représentants du Conseil d'Etat lors de la dernière législature, même représentantes, dépassaient parfois allègrement les quarante minutes de parole, chronomètre à l'appui.

Nous vous le demandons: qu'est-ce qui est plus important, la quantité ou la qualité? De plus, en allongeant une intervention, on court le risque de noyer les points importants et même de se répéter, quoi qu'en dise le décompte des temps de parole effectué en janvier et février 2005. Nous vous le disons, le groupe libéral-PPN est très divisé sur ce projet de loi. Quant à l'amendement du groupe UDC, nous attendons son développement et l'avis du Conseil d'Etat pour nous prononcer, mais étant donné que nous sommes déjà divisés sur le projet tel qu'il nous est proposé, nous pensons que nous serons encore plus divisés avec cet amendement.

Pour terminer, un proverbe arabe: "Quand ce que tu dis est moins beau que le silence, tais-toi". Donc, nous nous exécutons.

Le président: – La parole, s'il ose encore la prendre, est à M. Alain Bringolf!

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est difficile! Le problème du temps de parole nous agite, en tout cas pour ce qui nous concerne, depuis trente-deux ans. Souvent, on trouve que l'on parle trop, que l'on parle mal, que l'on redit; c'est sûrement aussi vrai qu'il y a de députés, parce que l'on ne va pas pouvoir changer fondamentalement cela.

Au demeurant, un parlement est fait pour parlementer et pour comprendre les situations et faire les opinions, il faut bien pouvoir parler. Donc, dès que l'on se met à toucher à la longueur du temps de parole, cela peut poser des problèmes éthiques.

Ceci dit, c'est intéressant le travail de la commission législative, qui est d'abord entrée en matière, parce qu'il y a toujours moyen d'entrer en matière pour réfléchir, pour savoir si l'on ne peut pas fonctionner un peu mieux – nous pensons que c'est normal – et avec autant d'ampleur de dire qu'il faut que l'on réfléchisse pour réduire le temps de parole, s'il le faut. Quand on a fait les comptages et que l'on a appris l'ordre de ce qui est résulté, on s'est dit que, finalement, on ne parle pas tant que cela, cela ne va pas si mal. Alors, on a renoncé d'une aussi belle manière à intervenir pour modifier ce qui se passe actuellement et nous pensons que c'est une bonne chose.

Nous dirions avec un peu d'ironie, avec ce que le Conseil d'Etat nous a appris ces derniers temps, vu la minceur des prochains dossiers dont nous aurons à nous occuper, qu'il n'y aura plus tellement besoin de limiter notre temps de parole, cela va aller tout seul!

Par ailleurs, sur la définition qui concerne la motion et le postulat, nous pensons aussi que la pratique actuelle est convenable et nous proposons au Grand Conseil d'accepter le rapport de la commission.

M. *Damien Cottier (R):* – Le groupe radical n'est pas très satisfait du rapport de la commission législative, puisqu'il pense que les propositions déposées par le député d'alors Roland Debély sont de bonnes propositions. Il les a soutenues et il continue de les soutenir.

Il est frappant de constater qu'on entend régulièrement des députés, en plénum, en commission, mais également dans les couloirs et dans la salle des Chevaliers, se plaindre ou faire des remarques sur le fonctionnement du Grand Conseil, qu'il faudrait améliorer et, sur la longueur des débats, qu'il faudrait raccourcir. Et pourtant, à chaque fois qu'une autorité, quelle qu'elle soit, que ce soit la proposition d'un député, que ce soit le bureau du Grand Conseil, la commission législative elle-même qui en prenne l'initiative, à chaque fois qu'une proposition est faite pour modifier l'organisation du Grand Conseil, presque systématiquement elle est refusée par le plénum ou est réduite à sa portion congrue. Le dernier exemple en date est évidemment cette réforme ambitieuse envisagée par le bureau du Grand Conseil il y a deux ou trois ans de cela – c'était la montagne qui avait accouché d'une souris devant ce plénum –, puisque la plupart des propositions ambitieuses du bureau ont été refusées par le plénum. Ce n'est pas une première, au contraire, sur les dernières décennies, c'est arrivé systématiquement.

Tout le monde pense, ou presque, qu'il faut réformer notre manière de fonctionner, mais à chaque fois ce n'est pas la bonne manière, ce n'est pas le bon moment, ce n'est pas comme cela qu'il faut le faire, c'est autrement, c'est plus tard.

Nous estimons que nous avons la possibilité aujourd'hui de faire deux réformes, certes pas spectaculaires, mais intéressantes du fonctionnement du Grand Conseil, qui ne vont pas révolutionner nos débats, mais qui vont améliorer la manière dont peut fonctionner notre parlement.

Nous aurions espéré, après cette volonté d'entrée en matière manifestée par la commission législative, que la commission entre également dans ces vues et étudie peut-être de manière plus fine les propositions qui lui étaient faites.

Concernant le temps de parole, effectivement les statistiques faites par le président de la commission lors de deux sessions en début d'année ont permis de démontrer que, la plupart du temps, ces chiffres étaient globalement respectés. Eh bien, c'est une excellente chose, il faudrait que cela continue ainsi et il faudrait surtout que, si un débat venait à durer trop longtemps, le président du Grand Conseil puisse intervenir. Il faudrait que la clochette serve à quelque chose et pas simplement à demander poliment à l'intervenant de raccourcir, mais de donner au président du Grand Conseil la possibilité de lui dire: "Ecoutez Monsieur le député, Monsieur le conseiller d'Etat, Madame la députée, Madame la conseillère d'Etat, maintenant il vous faut conclure parce que la loi a prévu que nos débats ne s'éternisent pas". Cela donnera d'autant plus raison à l'intervention du député Pierre Castella, chacun sera tenu d'en rester à la qualité et ne pourra pas étaler une certaine quantité.

C'est donc peut-être prendre acte de faits d'une pratique actuelle que de fixer ces chiffres-là dans la loi d'organisation du Grand Conseil, mais c'est aussi permettre d'éviter des débordements. Nous n'oserons bien évidemment pas parler de garde-fous, mais ce seront des cautèles bienvenues dans notre loi d'organisation du Grand Conseil.

En ce qui concerne le postulat et la motion, ce que vous propose le projet de loi Roland Debély est d'affiner les instruments qui sont à la disposition des députés, parce qu'il est vrai que la Constitution nous donne le droit de demander au Conseil d'Etat non pas seulement un rapport, ce que nous faisons la plupart du temps par des motions, mais de déposer un projet de loi ou un acte législatif. Le législateur fédéral l'a traduit en ayant deux instruments différents: il y a la motion, qui met en mouvement, de part son étymologie même, qui demande d'agir, et il y a le postulat, qui postule, qui pose des questions et qui demande d'étudier une question, pas obligatoire d'agir. Cette différenciation, finalement, affine les moyens à disposition du député, parce qu'il n'est pas évident pour un député ou pour un groupe de déposer un projet de loi. Il faut que celui-ci soit bien conçu, cela prend du temps et nous ne l'avons pas – cela a été rappelé hier encore par un représentant du groupe socialiste –, le service du Grand Conseil n'a pas de juriste à disposition, les députés n'ont pas les moyens qu'a le Conseil d'Etat pour légiférer. Le postulat dirait au Conseil d'Etat: "Nous voulons légiférer dans cette direction, faites-le".

Le groupe socialiste, avec le groupe PopVertsSol, se seraient peut-être abstenus ce matin de déposer un projet de loi concernant la mammographie, il aurait peut-être donné une injonction au Conseil d'Etat d'agir dans ce domaine-là, par le biais d'une motion plutôt que de le faire par le biais de la motion actuelle, qui est trop faible, qui demande seulement une étude – et ce n'est pas ce que demandaient ces deux groupes-là –, ou par un projet de loi qui n'est pas forcément parfait étant donné qu'il a été rédigé rapidement et par des députés qui n'ont pas tous les services de l'Etat à disposition pour faire un projet de loi bien étayé.

Alors, on affinerait, on doterait les députés de moyens supplémentaires. Nous entendions le député Claude Borel se plaindre il y a quelques minutes à cette tribune que la marge de manœuvre du député n'était pas si large que cela. Eh bien, nous l'élargirions utilement en acceptant ce projet de loi.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons d'entrer en matière sur ces deux projets de lois et de les renvoyer à la commission législative pour qu'elle revienne avec un nouveau rapport qui, cette fois-ci, ne conclut pas au refus de ces deux projets en vote final, mais arrive avec des propositions qui permettent d'entrer en matière et de dire oui au vote final, de manière à améliorer notre loi d'organisation et, finalement, à faire ce que veulent tous les députés: améliorer le fonctionnement du Grand Conseil.

Le président: – Nous remercions le député Damien Cottier pour le long développement qu'il a émis suite à ce projet de loi. La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons nous prononcer.

Comme nous l'avons dit en début d'examen de ce rapport, nous allons nous prononcer en deux temps, puisqu'il y a deux projets de lois.

Que celles et ceux qui acceptent le rapport de la commission et, par conséquent, refusent l'entrée en matière s'agissant du projet de loi Roland Debély 02.156, du 1er octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (débats larges – temps de parole), sont priés de le manifester en se levant.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 74 voix contre 26.

Le président: – Le rapport de la commission visait à ne pas entrer en matière sur le projet de loi 02.156

Que celles et ceux qui acceptent le rapport de la commission et qui, par conséquent, refusent l'entrée en matière sur le projet de loi Roland Debély 02.157, du 2 octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (définition de la motion et du postulat), le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 89 contre 15.

Le président: – Vous avez par conséquent refusé d'entrer en matière sur le projet de loi 02.157.

Nous allons mettre un terme à nos travaux pour cette session, mais avant que vous vous leviez, nous devons encore faire deux communications.

Les membres de la commission des pétitions et des grâces se retrouvent, à l'issue de la session, dans la salle Marie de Savoie et la commission des affaires extérieures siège à partir de 14 h 00 et non à partir de 14 h 30.

Nous vous remercions, la séance est levée et nous nous retrouvons à fin septembre 2005.

Séance levée à 13 h 35.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

05.027
COMMISSION JUDICIAIRE
Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période
1er septembre 2004 au 30 mai 2005 445

05.017
MAMMOGRAPHIE
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs
sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage
du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel 449

05.009
DROITS POLITIQUES : FUSION DE COMMUNES ET SIEGE GARANTI
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques
(fusion de communes et siège garanti) 471

05.028
COORDINATION DES PROCEDURES
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
A l'appui
a) d'un projet de loi modifiant la loi sur les constructions (Lconstr.)
b) d'un projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
c) d'un projet de loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) 481

01.113
IMPOSITION DES RENTES AVS
Rapport de la commission de fiscalité au Grand Conseil
a) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir) (imposition des rentes AVS, art. 38)
b) Avis du Conseil d'Etat 513

02.116
AGENDA 21
Rapport de la commission législative au Grand Conseil
A l'appui le projet de loi du groupe socialiste 02.116, du 20 mars 2002, sur l'action
publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) 523

02.156/157
ORGANISATION DU GRAND CONSEIL
Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui d'un projet concernant les projets de lois
– Roland Debély 02.156, du 1er octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (débats larges – temps de parole)
– Roland Debély 02.157, du 2 octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (définition de la motion et du postulat) 529

COMMISSION JUDICIAIRE **05.027**

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2004 au 30 mai 2005

(Du 30 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La nouvelle Constitution cantonale, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, prévoit en son article 59 qu'il appartient au Grand Conseil et non plus au Conseil d'Etat d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

La commission législative, exerçant le droit d'initiative conféré à tout membre du Grand Conseil ainsi qu'au bureau et aux commissions, a proposé dans la "loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)", la nomination d'une nouvelle commission permanente: la commission judiciaire.

Le Grand Conseil, nanti au cours de la même session du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.001, du 7 novembre 2003, "Enquête parlementaire", a accepté la loi sur la haute surveillance le 27 janvier 2004, définissant par là même le cadre de la mission de la commission judiciaire, à savoir:

a) exercice de la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal;

b) préparation des élections judiciaires;

c) résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d) vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La LHS prévoit en outre dans son article 4 que la commission judiciaire rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. La commission a choisi de le faire porter sur ses travaux du 1er septembre au 31 août; son premier rapport annuel 04.039 "Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil" a porté exceptionnellement sur son activité du 13 avril au 31 août 2004.

En raison du calendrier politique, la commission a choisi d'établir un rapport portant sur son activité du 1er septembre 2004 au 30 mai 2005, date de fin de législature.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président:	M. Christian Blandenier
Vice-présidente:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
Rapporteuse:	Mme Muriel Desaulles-Bovay
Membres:	M. Jeans-Walder
	M. Christian Mermet
	M. Daniel Perdrizat

M. Jean-Pierre Veya a remplacé M. Daniel Perdrizat, démissionnaire

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Après une période dense en mutations dans la magistrature (préparation des élections judiciaires, d'une suppléante des assesseurs de l'autorité tutélaire du district de La Chaux-de-Fonds, d'un juge au Tribunal du district de Boudry, d'une juge au Tribunal cantonal, d'une juge d'instruction spécialisée dans la lutte contre la criminalité économique), la commission a pu se consacrer davantage aux autres volets de sa mission et, en particulier, à celle de haute surveillance du Tribunal cantonal.

La préparation de plusieurs élections a toutefois occupé la commission entre septembre 2004 et mai 2005:

– juge au Tribunal de district du Val-de-Ruz;

– juge au Tribunal du district du Locle;

– suppléante du procureur général et de son substitut.

Ce volet a été l'occasion, pour la commission, d'aborder un certain nombre de questions de principe. Parmi elles, celles de la domiciliation (plus spécifiquement celle des magistrats à temps partiel), de la mobilité professionnelle des magistrats et des temps partiels dans la magistrature, qui devront trouver un cadre avec le projet "Marguerite". La question de la compatibilité entre fonction de magistrat-e suppléant-e ou extraordinaire et exercice de certains mandats (député-e ou avocat-e par exemple), a également fait l'objet de discussions.

4. TRAITEMENT DES PLAINTES

La commission a donné suite à deux plaintes que des justiciables lui ont adressées via le bureau du Grand Conseil. Elle a été très attentive à ne pas constituer une voie de droit supplémentaire, par rapport en particulier au déni de justice, mais à donner la garantie que les voies existantes ont été appliquées avec rigueur.

5. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Le cadre légal de la haute surveillance est défini aux articles 5 et suivants de la LHS; la commission a d'emblée considéré de manière distincte la surveillance directe qu'elle exerce sur le Tribunal cantonal (alors qu'elle n'est pas une autorité judiciaire) et la haute surveillance proprement dite.

Afin de poursuivre dans l'esprit de confiance mutuelle qui a prévalu avec le Tribunal cantonal, c'est sur la base d'une rencontre avec celui-ci que les principes de la haute surveillance dans leur généralité ont été définis par la commission.

A cette occasion, le Tribunal cantonal, représenté par sa commission administrative, a été appelé à décrire les outils qui sont les siens pour exercer la surveillance des autorités judiciaires inférieures, dans le cadre en particulier des inspections annuelles qu'il effectue sur tous les sites (conformément à l'article 36 de la loi d'organisation judiciaire). Les éléments susceptibles d'influencer la réélection d'un magistrat ou ayant des effets manifestes sur les procédures (en matière de délais notamment), ont été au centre des préoccupations de la commission.

Deux rencontres ordinaires ont été prévues entre la commission judiciaire et le Tribunal cantonal, l'une en principe en mars 2005 pour l'examen du rapport annuel du Tribunal cantonal, la seconde en mai 2005 pour celui des rapports d'inspection découlant des visites du Tribunal cantonal sur sites.

Ces principes étant admis, la commission a procédé pour la première fois avec la commission administrative du Tribunal cantonal à l'examen de son rapport annuel en mars 2005, séance à laquelle une présentation de l'application informatique "Juris" et de ses possibilités en particulier en terme de contrôle a été proposée à la commission.

Une discussion ouverte et constructive portant sur les rapports d'inspection a également eu lieu, en mai 2005, lors d'une rencontre spécifique avec le Tribunal cantonal. A cette occasion, le Tribunal cantonal a remis à la commission un rapport de synthèse confidentiel ne contenant cependant aucune donnée sensible (nom des causes ou des parties).

6. BILAN ET PERSPECTIVES

La commission a, en un peu plus d'un an d'activité, défini ses règles de fonctionnement, procédé à la préparation de non moins de sept élections judiciaires, mis sur pied une nouvelle procédure d'assermentation, donné suite à deux plaintes de justiciables, élaboré les principes de sa mission de haute surveillance et les a mis en application.

Au cours de ses travaux, de nombreuses questions de principe ont été débattues, en commission et avec le Tribunal cantonal. Le projet "Marguerite", dont les fruits des différents pétales sont attendus pour les mois à venir, proposera un cadre nouveau indispensable aux yeux de la commission.

Dès le début de ses travaux, la commission a formulé sa volonté d'imprimer un climat de confiance dans ses relations, tant avec le Tribunal cantonal qu'avec le Conseil d'Etat. Elle a aujourd'hui le sentiment d'avoir pleinement rempli cet objectif et sa mission d'une manière générale.

Le présent rapport a été adopté par la commission judiciaire à l'unanimité des 5 membres présents, le 30 mai 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 mai 2005

Au nom de la commission judiciaire:

Le président,	*La rapporteuse,*
C. BLANDENIER	M. DESAULLES-BOVAY

MAMMOGRAPHIE **05.017**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

(Du 22 décembre 2004)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Programme de dépistage organisé du cancer du sein.

Le cancer du sein peut être dépisté de façon précoce, avant qu'il ne se manifeste cliniquement, grâce à un examen radiologique: la mammographie. Selon les données scientifiques actuellement reconnues, ce screening est conseillé systématiquement, tous les deux ans, aux femmes de 50 à 70 ans.

Selon l'ordonnance du 23 juin 1999, l'assurance obligatoire des soins rembourse le coût de la mammographie de dépistage hors franchise, pour autant qu'elle soit effectuée dans le cadre du programme systématique de dépistage.

En juin 2001, la motion Marcelo Droguett 01.118, du 18 juin 2001, "Cancer du sein", demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un tel programme dans le canton de Neuchâtel. Un groupe de travail a donc été créé et ses conclusions sont l'objet du présent rapport.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'accepter un décret instaurant la mise en place d'un programme neuchâtelois de dépistage systématique du cancer du sein, en collaboration avec le Centre jurassien de dépistage nouvellement créé. Ce programme fonctionnera pour une durée probatoire de cinq ans. Après quatre ans, la qualité du programme fera l'objet d'une évaluation. Un rapport sera présenté au Grand Conseil qui pourra alors décider de reconduire le mandat du centre de dépistage ou non, en toute connaissance de cause.

Un crédit de 1,4 million de francs est demandé au Grand Conseil pour financer l'intégralité de ce programme sur les cinq ans, soit une moyenne de 280.000 francs par année.

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

Le cancer du sein est un problème prioritaire pour la santé des femmes et pour la santé publique. Chaque année, en Suisse, un tel diagnostic est posé chez près de quatre mille personnes. C'est le cancer qui touche les femmes le plus souvent et sa fréquence augmente avec l'âge. Selon les estimations, une femme sur dix développera un cancer du sein au cours de sa vie.

Les statistiques établies par le Registre cantonal des tumeurs[1] montrent que l'incidence (nombre de nouveaux cas apparus en une année) des cancers du sein est en constante augmentation depuis 1974; 132 nouveaux cas ont été dépistés chaque année dans le canton (moyenne de 1999 à 2002). Chaque année, dans le canton de Neuchâtel, 45 à 50 femmes décèdent suite à cette maladie. De 1974 à 2001, le taux de mortalité par cancer du sein a par contre baissé dans le canton.

Au niveau préventif, le dépistage par mammographie auprès des femmes de plus de 50 ans est efficace pour abaisser la mortalité, diminuer le nombre de décès prématurés et améliorer leur qualité de vie. Dans ce cadre, seul un dépistage systématique permet d'atteindre les objectifs de santé publique. Pour cette raison, de nombreux pays et cantons ont mis en place des programmes organisés de dépistage du cancer du sein.

1.2. Historique

Le canton de Vaud est pionnier et fait référence en Suisse dans le développement de programme de dépistage organisé du cancer du sein. Il a en effet introduit une expérience pilote dans trois régions du canton de 1993 à 1999 et finalement généralisé le programme à tout le canton en 1999. Le Valais s'est basé sur l'exemple vaudois pour mettre sur pied son propre programme en 1999. Genève a également le sien depuis 1999 et les cantons de Fribourg et du Jura ont démarré de manière indépendante en 2004.

De plus, depuis 2001, les cantons romands travaillent ensemble afin de définir des domaines de collaborations possibles en matière de dépistage. Huit domaines ont été mis en lumière (accréditation, évaluation, formation continue, programme informatique, information, etc.) avec, à terme, la possibilité de la création d'un programme unique de dépistage romand. Cette volonté de collaboration s'est concrétisée par la signature, par l'ensemble des cantons concernés, d'une convention-cadre de collaboration. Cette convention a été présentée publiquement, via la presse, à la fin de l'année 2004. Pour l'heure, l'aspect informatique du programme et l'information des femmes ont débouché sur des collaborations intercantonales concrètes, garantissant une certaine uniformisation des pratiques et des économies d'échelle.

Au niveau suisse, le Conseil fédéral a adapté la législation afin de permettre le remboursement des mammographies de dépistage par l'assurance obligatoire des soins pour autant que ces dernières soient réalisées dans le cadre d'un programme organisé de dépistage systématique.

De plus, la Ligue suisse contre le cancer, avec le soutien de la Confédération (OFSP), a travaillé en 1994 à la conception d'un programme national de dépistage organisé. Ce programme a été présenté en automne 1999 à Neuchâtel, mais il a malheureusement été abandonné suite à des difficultés financières et de coordination nationale.

[1] *Le cancer dans la population neuchâteloise 1999-2002, statistiques d'incidence (situation juin 2004),* Registre neuchâtelois des tumeurs, Neuchâtel 2004.

1.3. La motion

Dans le canton de Neuchâtel, une motion concernant le dépistage a été déposée le 18 juin 2001 par M. Marcelo Droguett.

> **01.118**
> 18 juin 2001
> **Motion Marcelo Droguett**
> **Cancer du sein**
>
> *Le cancer du sein est responsable de la mort de plus de 1400 femmes par année en Suisse et, chaque année, près de 4000 femmes apprennent qu'elles sont atteintes d'un cancer du sein.*
>
> *La mammographie de dépistage est actuellement le seul moyen préventif permettant de réduire la morbidité et la mortalité dues au cancer du sein et cela grâce à un diagnostic précoce.*
>
> *Les études internationales ont prouvé l'efficacité de ces dépistages pratiqués régulièrement entre 50 et 69 ans; la mortalité par cancer du sein est d'environ 40% inférieure chez les femmes qui s'y soumettent régulièrement par rapport à celles qui ne les pratiquent pas. Bien sûr, cela a comme conséquence aussi une diminution significative des coûts de la santé.*
>
> *Le Conseil fédéral a adopté des modifications d'ordonnance dans le cadre de la première révision partielle de la LAMal conférant au Département fédéral de l'intérieur la faculté de supprimer la franchise pour les prestations relevant de la prévention médicale si ces prestations sont fournies dans le cadre des programmes de prévention organisés au niveau national ou cantonal.*
>
> *Actuellement, les mammographies effectuées dans le cadre de programmes cantonaux de dépistage du cancer du sein de Genève, de Vaud et du Valais sont libérées de la franchise.*
>
> *Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage de cancer du sein pour faire bénéficier les femmes de notre canton de cette prestation sans franchise.*
>
> *Cosignataires: J. Kuhn-Rognon, C. Gehringer, N. de Pury, M. Ebel, D. Perdrizat, L. Debrot, D. de la Reussille, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, F. Portner, F. Staehli, F. John, F. Bonnet et Patrick Erard.*

Cette motion prie donc le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un programme de dépistage du cancer du sein pour faire bénéficier les femmes neuchâteloises de cette prestation hors franchise. Le débat parlementaire fait ressortir des craintes liées à l'efficacité réelle d'une telle mesure et la nécessité d'éclaircissements à ce sujet.

Néanmoins, l'importance de la question en terme de santé publique a été reconnue et la motion acceptée sans opposition, en ce sens qu'elle demandait un rapport détaillé sur les avantages et désavantages d'un programme et sa faisabilité dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'État a chargé un groupe de travail interdisciplinaire d'étudier la question. Le présent rapport est la réponse du Conseil d'État à la motion.

2. LE DEPISTAGE

2.1. Définition

Le dépistage consiste à identifier la maladie chez une personne au cours de la phase préclinique de la maladie, c'est-à-dire lorsque cette dernière ne présente pas encore de symptômes reconnaissables. Il est communément admis qu'un dépistage ne doit être entrepris que s'il répond à un certain nombre de critères éthiques:

– la maladie dépistée doit constituer une menace grave en termes de santé publique;
– la prise en charge précoce de la maladie doit en améliorer le pronostic;
– la maladie doit pouvoir être décelée à un stade latent;
– un test de dépistage efficace et acceptable pour la population doit exister;
– l'efficacité et l'efficience du programme doivent être telles qu'elles justifient qu'un programme de dépistage soit mis en œuvre.

Le dépistage du cancer du sein par mammographie répond à tous ces critères.

Un programme de dépistage précoce propose donc une recherche active des signes de maladies présentes, mais encore inapparentes, chez l'ensemble du groupe-cible à risque (ici les femmes de 50 à 70 ans), afin de pouvoir agir au plus tôt et améliorer ainsi le pronostic de la maladie. Le dépistage systématique n'est plus réalisé pour des femmes de plus de 70 ans car, au-delà de cette limite d'âge, les cancers sont moins agressifs.

Une mammographie est une radiographie des seins effectuée dans un institut de radiologie.

De manière générale, trois types de mammographie sont distingués dans ce rapport:

– la **mammographie de diagnostic:** mammographie effectuée lorsque le praticien, suites à d'autres indications médicales (présence de symptôme ou prédisposition), soupçonne un possible cancer du sein; les clichés sont lus par un radiologue; l'examen est remboursé par l'assurance de base dans le cadre de la franchise;

– la **mammographie de dépistage:** mammographie effectuée chez une femme asymptomatique dans le cadre d'un programme organisé; les clichés sont lus par deux radiologues de façon indépendante et une troisième lecture est effectuée en cas de divergence; l'examen est remboursé hors franchise par l'assurance de base; la mammographie de dépistage est conseillée pour toutes les femmes de 50 à 70 ans, tous les deux ans;

– la **mammographie opportuniste ou spontanée:** mammographie effectuée dans un but de dépistage, mais hors de tout programme organisé. Cette mammographie ne bénéficie pas du contrôle de qualité garanti dans le cadre d'un programme (double lecture par exemple). N'étant pas remboursée par l'assurance de base, cette mammographie est souvent déclarée par les médecins comme étant une mammographie de diagnostic.

La mammographie de dépistage opportuniste est actuellement largement pratiquée dans toute la Suisse. Il est estimé qu'environ 50% de la population féminine y aurait recours. Ce chiffre est cependant très difficile à vérifier puisque, comme mentionné plus haut, le dépistage opportuniste n'étant pas remboursé par l'assurance de base, elle porte souvent l'étiquette de mammographie de diagnostic. Cette manière de faire permet de contourner les problèmes liés aux assurances.

En effet, l'article 26 LAMal indique que l'assurance de base prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés. Ces examens ou mesures préventives sont effectuées ou prescrites par un médecin. Cela pourrait laisser croire que la mammographie de dépistage opportuniste est une prestation remboursée par l'assurance de base.

Ce n'est pas le cas, car l'ordonnance fédérale du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie exige que cet examen soit fait dans le cadre d'un programme organisé pour être remboursé. Pour l'instant, seuls les cantons du Jura, Fribourg, Genève, Vaud et Valais ont de tels programmes.

Partout ailleurs en Suisse, la mammographie de dépistage est assimilée à une mammographie de diagnostic ou une mammographie opportuniste.

Dans le cadre d'un programme organisé, toutes les femmes concernées (50 à 70 ans) sont invitées personnellement tous les deux ans à se soumettre à un examen. Les résultats du programme sont suivis et les processus sont évalués rigoureusement. De plus, une information est offerte à la population-cible, ainsi qu'à la population en général. Le but d'un programme est de fournir une prestation de haute qualité, standardisée, de préférence gratuite pour la femme et accessible pour chaque personne du groupe-cible.

De plus, un programme organisé, en s'adressant personnellement à toutes les femmes, permet de toucher l'ensemble de la population concernée, quel que soit le niveau de formation ou le niveau socio-économique de la personne. Les femmes les plus vulnérables et notoirement les moins touchées par les mesures de prévention en général, ont ainsi réellement la possibilité de bénéficier de cette prestation. De plus, s'il existe une base légale cantonale, les femmes peuvent être exemptées du paiement de la quote-part, celle-ci pouvant être prise en charge par un autre organisme.

Les bénéfices escomptés d'un programme de dépistage systématique sont:

– baisse de la mortalité des femmes concernées;
– possibilités augmentées de chirurgie conservatrice, sans devoir recourir à l'ablation du sein;
– amélioration de la qualité de vie des femmes;
– opportunité pour les femmes concernées d'être rassurées;
– baisses des dépenses curatives de santé grâce à une détection précoce des cancers;
– baisse de l'absentéisme des femmes sur le marché du travail.

Il convient cependant de relever certains effets négatifs, tels que des investigations inutiles ou une anxiété induite. Ces aspects doivent être communiqués clairement aux femmes, afin que leur décision de participer au dépistage se fasse de manière éclairée.

Pour qu'un tel programme réponde aux attentes, il faut que certains critères de qualité soient impérativement respectés:

– information de qualité à l'intention des femmes;
– taux de participation élevé, ce qui implique une invitation nominative et la gratuité de la prestation;
– qualité des clichés et de leurs lectures;
– procédure d'évaluation du programme, en collaboration avec le registre des tumeurs, dans le but de mesurer l'efficacité du dépistage ainsi que son impact sur différents indicateurs reflétant l'état de santé de la population concernée.

Il est fondamental de respecter ces différents critères de qualité. La mise sur pied d'un tel programme prend donc du temps et les cantons qui ont réalisé l'expérience ont montré qu'elle a duré plusieurs années.

2.2. Nécessité du Registre neuchâtelois des tumeurs (RTN)

La conduite d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein ne peut se faire sans la réalisation d'un registre des tumeurs. En effet, il s'agit d'un outil indispensable pour pouvoir disposer de données cantonales sur l'épidémiologie du cancer, afin d'élaborer les priorités en matière de prévention et d'évaluer l'impact desdites actions. Les actions de prévention dans le domaine du tabagisme et de l'alimentation peuvent également être concernées dans leur évaluation par ces données.

En ce qui concerne le dépistage, l'efficacité des programmes organisés repose sur des critères de qualité stricts, en termes de formation du personnel, de qualité des installations radiologiques, de qualité de l'information et de participation, etc.

Il est donc nécessaire de pouvoir disposer de données concernant l'épidémiologie du cancer du sein pour évaluer l'impact du programme de dépistage, ce qui par ailleurs est une exigence de la législation fédérale en matière d'assurance maladie.

Ce n'est qu'en évaluant régulièrement les taux de cancers du sein dans la population neuchâteloise et, plus important, les taux de faux positifs, biopsies inutiles et cancers survenant entre deux mammographies, que la qualité et donc l'efficacité du programme pourra être garantie.

Ce travail indispensable ne peut être effectué que par un registre des tumeurs disposant des qualifications et ressources humaines suffisantes.

Notre canton bénéficie déjà d'un registre des tumeurs, ce qui n'implique pas de financement supplémentaire à celui de son fonctionnement habituel.

2.3. Situation dans les autres cantons

Au niveau romand, un groupe de travail mandaté par le GRSP (Groupement romand des chefs des Services de santé publique) travaille depuis 2001 à la conception d'un programme intercantonal romand de dépistage du cancer du sein. Certains modules de ce programme peuvent être développés à l'échelle intercantonale, d'autres restent de la compétence de chaque canton.

A l'échelle intercantonale, deux réalisations sont actuellement en cours en 2004, il s'agit d'une brochure d'informations sur le dépistage organisé et d'un logiciel informatique pour la gestion du programme et l'analyse des résultats. Elles seront utilisées dans tous les cantons romands qui disposent d'un programme de dépistage organisé du cancer du sein et permettent de réaliser d'intéressantes économies d'échelle. Le canton de Neuchâtel s'est aussi investi dans cet important travail réalisé à l'échelle intercantonale. L'accès aux prestations intercantonales lui sera facilité s'il adhère à la convention-cadre de collaboration.

Parallèlement, durant ces années, les autres cantons romands ont travaillé à la mise sur pied d'un programme de dépistage organisé du cancer du sein.

Vaud: le canton de Vaud a été le premier à démarrer. Il a mis en œuvre un programme de dépistage dans trois régions pilotes dès 1993 déjà. Le programme a depuis été étendu à l'ensemble du canton.

Genève: le canton de Genève dispose d'un programme de dépistage cantonal depuis 1999.

Valais: le canton du Valais dispose également d'un programme à l'échelle cantonale depuis 1999. Ce programme concerne autant la population romande qu'alémanique de ce canton.

Fribourg: le canton de Fribourg a démarré avec son propre programme en 2004.

Jura: Le canton du Jura étudie depuis 2001 la faisabilité d'un programme intercantonal. Depuis 2004, un mandat officiel a été attribué à la Ligue pulmonaire jurassienne afin de finaliser les travaux préparatoires et gérer le centre de dépistage. Les premières invitations aux femmes jurassiennes seront envoyées au printemps 2005.

Berne: dans le canton de Berne, une motion a été déposée le 23 octobre 2002 afin d'étudier la possibilité d'intégrer les femmes du Jura bernois dans le programme de dépistage qui sera créé pour les cantons du Jura et de Neuchâtel. La direction bernoise de la santé publique et de la prévoyance sociale a fait part à ces deux cantons de son intérêt pour leur programme commun, sur l'avancement duquel elle est régulièrement informée.

Ainsi, elle n'exclut pas une intégration des femmes du Jura bernois dans ce programme intercantonal, mais, pour l'instant, elle suit l'évolution du dossier et attend de voir les décisions qui seront prises dans le canton de Neuchâtel. La motion bernoise a été acceptée sous forme de postulat et une interpellation a été déposée en janvier 2004 par M. Zuber afin de relancer le débat.

Aucun canton suisse alémanique n'a, pour l'heure, mis en place de programme systématique de cancer du sein.

2.4. Etat du dépistage dans le canton de Neuchâtel

L'état du dépistage dans le canton de Neuchâtel ressemble à ce qu'il en est dans le reste de la Suisse. Le Service cantonal de la santé publique a pris note, en se basant sur une estimation réalisée par les radiologues du canton, que près de 50% de femmes se soumettent à un dépistage opportuniste. Ce chiffre a été rendu public par les radiologues neuchâtelois dans leur prise de position du 3 mars 2002.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante car ce dépistage opportuniste touche essentiellement des femmes faisant partie des couches socio-économiques les plus favorisées et bien informées. Les femmes faisant partie des couches sociales défavorisées ne bénéficient pas de ces prestations alors qu'elles représentent justement une population à risque, au vu de leurs conditions de vie. D'autre part, ces mammographies opportunistes ne répondent pas à des critères de qualité standardisés.

De manière générale, l'incidence du cancer du sein augmente régulièrement d'année en année alors que le taux de décès diminue en parallèle. L'annexe A montre l'évolution de ces deux indicateurs dans la population neuchâteloise.

Enfin, les taux de cancers dans notre canton sont élevés en comparaison intercantonale. Cette observation concerne également le cancer du sein, dont le taux d'incidence est de 125 pour 100.000 femmes (taux standardisé) alors que ce taux n'est que de 110 dans le canton de Bâle-Ville par exemple.

3. CONTROVERSE SCIENTIFIQUE

3.1. Historique

En 2000 et 2001, une controverse a éclaté en Suisse au sujet de l'efficacité réelle des programmes de dépistage organisés du cancer du sein. Cette controverse est apparue suite à un article paru dans le journal scientifique réputé The Lancet [2]. Les auteurs de cet article ont examiné sept études pré existantes sur l'efficacité du dépistage du cancer du sein. Ils ont mis en doute la méthodologie de ces études et en ont donc conclu que l'efficacité de la mesure ne pouvait être garantie à l'issue des conclusions des études en leur possession.

En réponse à ces articles, de nombreuses publications sont apparues, à l'étranger mais aussi en Suisse, faisant état des résultats récents des programmes actuellement en cours. Le sujet a également été débattu dans de nombreuses réunions scientifiques. Le doute a ainsi été levé et les analyses des résultats récents des programmes de dépistage ont confirmé la diminution de la mortalité des femmes, due au cancer du sein.

3.2. Position des experts

Ainsi, suite à la polémique lancée dans *The Lancet*, plusieurs réunions et études scientifiques ont permis à des experts de prendre publiquement position en faveur de l'efficacité du dépistage organisé.

Ce chapitre passe rapidement en revue les conclusions des principales prises de positions.

L'efficacité du dépistage mammographie est-elle vraiment contestable? Une revue critique de la publication de Gotzsche et Olsen (GO):

Ce papier, signé par plusieurs experts des instituts de médecine sociale et préventive suisse ainsi que par des experts français et allemands, met en lumière des biais méthodologiques dans l'article à l'origine de la polémique et concluent:

"A partir d'une analyse épidémiologique, comme on l'a vu imparfaite, GO tirent des conclusions qui se veulent définitives et qui sont en fait totalement disproportionnées. Du point de vue scientifique, il est déraisonnable de remettre en cause l'efficacité du dépistage du cancer du sein par la mammographie suite à l'article de GO. (…) Fortement critiqué par les experts internationaux en matière de dépistage du cancer du sein, il est à remettre dans le contexte d'un débat marginal des quelques opposants au dépistage, à la recherche de publicité".

Ce dernier article a débouché sur une prise de position publiée dans le Bulletin des médecins suisses:

[2] OLE OLSEN et PETER C. GØTZSCHE, *Cochrane review on screening for breast cancer with mammography*, The Lancet, vol 358, octobre 20, 2001

Prise de position en faveur du dépistage par mammographie du cancer du sein en Suisse, mars 2001[3]:

"L'efficacité du dépistage par la mammographie a été évaluée à travers le monde non seulement par de nombreuses études randomisées (couvrant au total près d'un demi-million de femmes), mais aussi par d'autres observations épidémiologiques (études de cohorte ou cas-témoins). (…) C'est finalement la convergence de leurs résultats qui permet de conclure que le dépistage systématique et répété par mammographie diminue de façon importante la mortalité par cancer du sein chez les femmes âgées de 50 ans et plus. Cette intervention préventive répond ainsi aux critères de la médecine factuelle (evidence based medecine)." (…) "Enfin et surtout, il faut rappeler la taille de l'enjeu. En Suisse par exemple, en retenant l'hypothèse optimiste mais non déraisonnable de 60% de participation chez les femmes de 50 à 70 ans, plusieurs centaines de décès par cancer du sein pourraient, selon toute vraisemblance, être évitées chaque année".

Le dépistage par mammographie peut réduire les décès par cancer du sein, mars 2002

Au niveau international cette fois, l'OMS a publié, en mars 2002, un communiqué de presse à ce sujet et concluait: "Les indications disponibles sur le dépistage du cancer du sein ont été évaluées à Lyon par un groupe de travail réuni par le Centre international de Recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du 5 au 12 mars 2002. Ce groupe, constitué de 24 experts venus de 11 pays différents, a conclu que les essais d'évaluation offraient des indications suffisantes de l'efficacité du dépistage par mammographie chez les femmes âgées de 50 à 69 ans. La réduction de la mortalité par cancer du sein chez les femmes choisissant de participer à des programmes de dépistage était estimée à environ 35%".

Global Summit on Mammographique Screening, Peter Boyle, June 2002

Du 3 au 5 juin 2002, un sommet s'est tenu à Milan au sujet du dépistage du cancer du sein, réunissant des experts européens et américains[4], dont les conclusions sont également en faveur du dépistage: "Quarante années d'essais cliniques, la contribution de centaines de scientifiques et de professionnels de la santé et l'acceptation de milliers de femmes à participer à des programmes de dépistage sur plusieurs décennies, ont résulté en une évidence suffisante pour soutenir l'efficacité du dépistage par mammographie et son transfert du domaine de la recherche à celui de la santé publique."[5] L'auteur conclut à une baisse de la mortalité estimée entre 21% et 23%.

Prise de position sur le dépistage du cancer du sein par mammographie de la Ligue suisse contre le cancer, mars 2003[6]
Plus récemment, c'est la Ligue suisse contre le cancer qui a pris publiquement position en faveur du dépistage.

> *Il est scientifiquement prouvé qu'en invitant systématiquement les femmes de 50 à 69 ans à se soumettre à une mammographie, on obtient une baisse de la mortalité du cancer du sein dans cette tranche d'âge. Les résultats des études randomisées portant sur des programmes de mammographie organisés dans plusieurs pays font état d'une réduction moyenne de la mortalité consécutive au cancer du sein de 25% dans le groupe-cible. La baisse effective que l'on peut atteindre dans un groupe cible spécifique dans le cadre de l'application à large échelle d'un programme de mammographie oscille entre 5% et 20%; elle dépend d'une part de la fréquence et de la qualité de la mammographie de dépistage spontanée et, d'autre part, de la qualité du traitement administré une fois le diagnostic posé. (…) Le rapport coût-efficacité obtenu à l'étranger dans le cadre de programmes de*

[3] par BOUCHARDY et AL, Bulletin des médecins suisses, 2001, 82, Nr 12
[4] OMS, Commission européenne, American Cancer Society, Centers for Disease Control and Prevention, American Italian Cancer Fondation, European Society for Medical Oncology, Amercian Society for Clinical Oncology, International Union against Cancer.
[5] Traduction du Service de la santé publique
[6] MARCEL ZWAHLEN et AL, adopté par le Comité de la Ligue suisse contre le cancer le 6 mars 2003

mammographie organisés (jusqu'à 20.000 francs par année de vie gagnée) est comparable à celui d'autres mesures de prévention individuelles.

En ce qui concerne l'impact économique du cancer du sein et du dépistage, il existe malheureusement peu d'études. Dans sa prise de position de 2002, la Ligue suisse contre le cancer estime que les données scientifiques existantes sont suffisantes pour démontrer un rapport coût-efficacité satisfaisant (20.000 francs par année de vie gagnée).

Une récente étude parue en Suisse[7] conclut que "il est tout a fait clair (selon l'échantillon) que le coût moyen du dépistage organisé est remarquablement moins cher que le dépistage spontané. (…) Le mode de dépistage privé [opportuniste] permet à la femme de connaître les résultats le jour même ou de pouvoir s'entretenir avec le médecin, mais ces avantages ne sont pas gratuits. Ce choix coûte environ 50% plus cher que le dépistage officiel [organisé]. Ce détail relatif au coût est non négligeable surtout actuellement et à une échelle macro-économique".

Une étude finlandaise[8], publiée par l'Association européenne de santé publique en 2004 atteste que les frais de traitement du cancer du sein sont significativement moins élevés pour les cancers détectés dans le cadre d'un programme organisé de mammographie que des cancers détectés hors programme. L'économie estimée grâce à un traitement précoce est de l'ordre de 26% à 30% du coût total du programme de dépistage sur six ans. Les auteurs concluent que le dépistage systématique par mammographie offre un réel potentiel de réduction des coûts de traitement.

Au niveau du canton de Neuchâtel, selon les dernières informations transmises par les professionnels concernés, les implications économiques des traitements pour cancer du sein sont loin d'être négligeables.

Coût des soins

Une chimiothérapie standard (de type FEC100) est proposée aux femmes concernées par un cancer du sein. Une chimiothérapie plus intensive (de type FAC + pegfilgrastim) est réservée aux cas de mauvais pronostic.

Le coût 2004 (facturation de l'hôpital, soit consultations et chimiothérapies) est de 20.000 francs pour la chimiothérapie standard et de 45.000 francs pour la chimiothérapie intensive. Les coûts des potentiels complications infectieuses nécessitant une hospitalisation ne sont pas inclus.

Le coût est de 14.000 francs pour une radiothérapie du sein seul, et de 25.000 francs pour les cas avec atteinte ganglionnaire nécessitant des champs plus étendus.

A titre purement illustratif, rappelons que l'incidence du cancer du sein, dans le canton de Neuchâtel, est d'environ 130 nouveaux cas par année. Cela fait une fourchette potentielle de coûts, pour les seules chimiothérapies, allant de 2.600.000 francs à 5.850.000 francs par année pour les nouveaux cas de cancer du sein (si tous sont traités avec chimiothérapie). Le dépistage systématique permettra d'amener les coûts vers le bas de la fourchette.

Arrêt de travail

Pour une patiente traitée par chimiothérapie et radiothérapie, un arrêt de travail de 9 à 12 mois est régulièrement observé (3 mois environ pour une femme traitée sans chimiothérapie). Cet arrêt de travail est encore plus court si la tumeur est petite, inférieure à 2 cm et sans ganglion atteint (situation qui ne requiert pas de chimiothérapie).

---

[7] BADREDDINE MOUEDDEB, *Coût moyen du dépistage du cancer du sein à Genève: comparaison entre deux modes de screening*, Institut d'économie e management de la santé, Lausanne, septembre 2004

[8] LEA LAUHAVA et AL. *Lower costs of hospital treatement of breast cacncer through a population-based mammography screening programme*, European journal of public health, 2004; 14:128-133

Répartition des tumeurs dans la population neuchâteloise atteinte

Le nombre total de cancers in situ (non invasifs) sur deux ans est de 20, alors que le nombre de cancers invasifs s'élève à 245 (pour deux ans). Parmi ces derniers:

– 127 faisaient moins de 2 cm, dont 22% avec la présence de métastases;
– 92 faisaient 2 cm ou plus, dont 60% avec métastases;
– 26 autres ou inconnus, dont 46% étaient au stade généralisé.

Dans cette série, la proportion globale du nombre de cas avec extension de la tumeur (sous forme de métastases) est élevé (95/245=39%). Le dépistage trouve dans un tel contexte toute sa signification et justification, puisqu'en permettant une détection précoce, les tumeurs sont moins avancées et plus faciles à traiter.

3.3. Conclusion

En date du 16 septembre 2003, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité a réuni des représentants des milieux médicaux neuchâtelois pour faire le point sur le sujet. Des représentants de la Ligue neuchâteloise contre le cancer, des médecins généralistes, des radiologues, des gynécologues ainsi qu'un anatomo-pathologiste et un épidémiologiste responsable du registre des tumeurs ont pris part à la réunion et ont été priés de prendre position sur la question. Ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la création d'un programme de dépistage dans le canton de Neuchâtel.

Ces différentes prises de position ont permis de mettre définitivement fin à la polémique et les travaux en cours dans les cantons se sont poursuivis.

Aujourd'hui, on peut affirmer que l'efficacité des programmes est un fait reconnu parmi les professionnels de la santé et que cette polémique ne doit pas être considérée comme un argument valable en défaveur du dépistage.

4. CREATION D'UN PROGRAMME DE DEPISTAGE -– PROPOSITION

4.1. Création d'un programme en collaboration avec le canton du Jura

Afin de garantir la qualité du programme, tant au niveau de la pertinence épidémiologique, de la qualité du programme que des coûts, une certaine masse critique doit être atteinte. C'est pour ces raisons que, dès le départ, les cantons du Jura et de Neuchâtel ont souhaité collaborer.

Bien que le Jura ait démarré avant Neuchâtel, cette collaboration intercantonale reste d'actualité. L'objectif à court terme est d'avoir un seul programme intercantonal de dépistage du cancer du sein pour les deux cantons.

Une collaboratrice a été engagée à 50% depuis le mois d’août 2002 par le service de la santé du canton du Jura, pour les travaux préparatoires communs aux deux cantons. De nombreux contacts avec les trois cantons ayant déjà un programme ont été établis afin de bénéficier de leurs expériences. Des contacts existent également avec le canton de Fribourg.

Suite à ces travaux, le canton du Jura a créé un Centre jurassien de dépistage du cancer du sein, dont le programme débutera début 2005. Le canton de Neuchâtel, s'il décide de participer à un programme de dépistage, pourrait ainsi se joindre au programme jurassien, afin de réaliser un réel programme intercantonal.

Pour le Jura, l'exécution et la coordination du programme de dépistage organisé du cancer du sein ont été confiées à la Ligue pulmonaire jurassienne. Actuellement, elle engage à cet effet le personnel nécessaire, notamment un/e responsable médical/e (médecin/radiologue) et un/e coordinateur/trice du programme. Elle est également chargée de signer les conventions tarifaires avec les assureurs-maladie et les prestataires. Elle doit aussi constituer les organes nécessaires afin d’encadrer le centre de dépistage (comité médical, bureau exécutif, le groupe de référence etc.).

Si Neuchâtel devait rejoindre le Jura, l'organe d'exécution et de coordination du programme pourra être rediscuté pour y introduire des représentants de notre canton. En attendant, la coordinatrice poursuit ses tâches et elle a déjà réalisé un certain nombre d'actions concrètes à savoir:

– récolte de toutes les adresses des femmes qui seront concernées par le dépistage du cancer du sein;
– information et sensibilisation du corps médical neuchâtelois et jurassien;
– élaboration des premiers budgets conçus en vue d'une collaboration;
– prise de contact avec les assureurs-maladie (santé suisse région NE-JU), dans le but de négocier les tarifs;
– demande d'aide financière aux délégations cantonales de la Loterie Romande (chaque canton doit présenter sa propre demande); dans le canton de Neuchâtel, le comité de répartition attend de connaître la position du Grand Conseil avant de se prononcer sur une demande de 400.000 francs;
– prise de contact avec la Ligue suisse contre le cancer pour obtenir son soutien, notamment financier;
– co-animation du groupe de travail NE-JU et entretien des contacts avec les cantons en projet;
– participation aux discussions de la coordination romande traitant principalement du programme informatique et d'une brochure d'information, au niveau romand.

Relevons que les experts neuchâtelois ont participé à la conception du programme dès le départ, puisque tous les partenaires du futur programme intercantonal se sont réunis à sept reprises et sont acquis à l'idée de devoir mettre en place un tel programme. Si cette collaboration aboutit, il s'agira du premier centre de coordination intercantonal. Ce centre pourrait aussi donner de nouvelles impulsions en matière de synergies et inspirer le reste de la Suisse romande. Par un courrier daté du 22 octobre 2003, la cheffe du DJSS confirmait cette intention à son homologue jurassien.

Pour le lancement du programme neuchâtelois, le Conseil d'État propose de donner un mandat à la Ligue neuchâteloise contre le cancer (LNCC), partenaire privilégié du projet. La Ligue neuchâteloise contre le cancer, qui a manifesté son intérêt, examinera ensuite les modalités de l'intégration de Neuchâtel au programme de dépistage du canton du Jura.

A ce moment, la composition de l'organe commun d'exécution du programme (actuellement la LPJ) devra être revue afin de garantir la juste représentation de chaque canton.

Dans un second temps, le futur organe exécutif du programme (actuellement la LPJ) sera chargé d'assurer le fonctionnement du centre. C'est donc lui qui se chargera:

– d'élaborer le budget annuel d'investissement et de fonctionnement du centre qui devrait être approuvé chaque année par les Départements de la santé, sous réserve des compétences du Conseil d'État et du Grand Conseil;
– d'assurer les tâches administratives et d'intendance du centre, telle que la gestion du personnel, la comptabilité, etc.

Dans la réalisation de toutes ces tâches, l'organe d'exécution du programme (actuellement LPJ) sera tenu de respecter les directives émises préalablement par le département de la santé. Lorsque le canton de Neuchâtel participera à ce programme, les directives seront revues et communes aux deux cantons respectifs.

Une contribution d'entrée est demandée au canton de Neuchâtel par le canton du Jura afin de tenir compte des frais supportés par ce dernier pour la phase de mise en place du centre de dépistage. Les coûts de fonctionnement du centre sont répartis entre les cantons selon la population. Un programme commun NE-JU recruterait 70% de femmes neuchâteloises (soit environ 9500 femmes/an) et 30% de femmes jurassiennes (environ 4000 femmes /an).

4.2. Organisation

La concrétisation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie doit se faire en deux temps:

– tout d'abord, il faut organiser la création du centre et du programme de dépistage. Cette étape est déjà effective dans le canton du Jura. Neuchâtel pourra s'y greffer, abaissant ainsi les coûts pour les deux cantons;

– ensuite, il faut coordonner et gérer le fonctionnement de ce centre et de ce programme.

Certaines activités pourront être effectuées au niveau romand, par le Dispositif intercantonal de prévention et promotion de la santé (DIPPS), où tous les cantons romands sont représentés. Il s'agira notamment de la mise en commun d'un programme informatique ainsi que d'une brochure d'information destinée aux femmes concernées. Le contrôle d'assurance qualité, la formation continue, l'accréditation des radiologues, des techniciens/nes en radiologie médicale et des instituts de radiologie ainsi que l'évaluation du programme de dépistage pourront également être traités au niveau romand.

Il existe également la possibilité de mandater un des centres de dépistages expérimentés, afin qu'il se charge de certaines tâches nécessaires au bon déroulement du programme NE-JU. Dans ce sens, des contacts ont déjà été pris avec la Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer du sein qui a fait spontanément certaines propositions de collaboration. Elle est notamment prête à assurer l'accréditation des instituts de radiologie, le contrôle de qualité de l'équipement radiologique, l'évaluation de la qualité des clichés et des performances des radiologues ainsi que la formation continue de ces professionnels. Elle est également prête à effectuer les troisièmes lectures des clichés.

4.3. Budget et financement

Un programme de dépistage du cancer du sein doit être inscrit dans la durée, c'est pourquoi un engagement initial de cinq ans est nécessaire.

Le coût de la réalisation d'un tel programme se compose, dans un premier temps, des dépenses d'installation et, dans un second temps, des dépenses d'infrastructure (coûts fixes) additionnées des dépenses des examens (coûts variables). Le montant total des dépenses dépend donc du taux de participation des femmes.

Au niveau des recettes, nous pouvons compter sur la participation des assureurs-maladie pour chaque examen, d'aides ponctuelles ou régulières d'organismes partenaires (Ligue suisse contre le cancer, Ligue neuchâteloise contre le cancer, éventuellement Loterie romande). Le solde est à la charge de l'État.

Le Conseil d'État a opté pour l'intégration du programme de dépistage neuchâtelois au programme jurassien afin de profiter des développements et des infrastructures déjà consenties. Les chiffres présentés ci-après tiennent compte de cette intégration.

4.3.1. Dépenses de mise en œuvre

Il s'agit d'un investissement initial (mobilier de bureau, matériel informatique, négatoscope, matériel d'archivage) nécessaire au fonctionnement du centre de dépistage.

Le canton du Jura, qui a déjà réalisé cet investissement dans l'attente de la décision neuchâteloise, nous demande une participation de 80.000 francs. Ce montant comprend une participation au salaire d'une coordinatrice qui a développé son activité durant une phase de conception du programme pendant 18 mois et dont notre programme bénéficiera.

D'autre part, le programme neuchâtelois désire profiter du programme informatique développé par les cantons romands. Cela nous évite de devoir développer à grands frais une application informatique. Là également une participation aux frais de développements de 25.000 francs nous est demandée.

Récapitulation des frais de mise en œuvre

	Fr.
– Application informatique	25.000.–
– Participation aux investissements jurassiens	80.000.–
Total	**105.000.–**

4.3.2. Coûts de fonctionnement

Frais fixes

Les frais fixes comprennent les dépenses de personnel du centre de dépistage, l'équipement, y compris informatique, les frais des campagnes de sensibilisation et des mandats. Le détail des charges est donné dans l'annexe B.

Ces dépenses annuelles estimées à 448.700 francs seront partagées entre le canton de Neuchâtel et le canton du Jura en tenant compte de la population respective de chaque partenaire, soit respectivement 70% – 30%. La collaboration avec le canton du Jura permet ainsi d'économiser environ 100.000 francs par année.

Frais variables

Les frais variables comprennent les examens proprement dits et dépendent du taux de participation des femmes.

Le canton du Jura a négocié un prix des examens auprès des instituts de radiologie des hôpitaux de 95 francs pour la première lecture et de 20 francs pour les deuxième et troisième lectures. Compte tenu du fait qu'il faut compter sur un taux de 10% de troisièmes lectures, le coût d'un examen de mammographie est estimé à 117 francs.

4.3.3. Participation des assureurs-maladie

Dans un programme organisé, les assureurs financent la réalisation de la mammographie et son interprétation.

Le canton du Jura a négocié un prix forfaitaire de 139 francs avec santésuisse, dont à déduire 10% de quote-part. Nous comptons sur une recette par examen de mammographie estimée à 125 francs.

A titre d'exemple, dans le canton de Genève, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein avait négocié un prix forfaitaire de 200 francs avec santésuisse. La convention a été dénoncée par les assureurs et doit être renégociée.

4.3.4. Ligue suisse et neuchâteloise contre le cancer

La Ligue suisse contre le cancer a annoncé entrer en matière sur un financement durant deux ans de l'évaluation du programme. Il s'agit d'un montant de 22.000 francs par année pour les deux cantons.

De son côté, la Ligue neuchâteloise contre le cancer est également entrée en matière sur une contribution au programme de dépistage. Un montant de l'ordre de 30.000 francs par an a été articulé. Cependant, le soutien de la LNCC pourra également être sollicité par l'acceptation du mandat de gestion du programme.

Ces engagements doivent encore être confirmés lorsque le Grand Conseil se sera prononcé.

4.3.5. Loterie romande

A l'instar des cantons de Fribourg et du Jura, la Loterie romande a été sollicitée via la Ligue neuchâteloise contre le cancer, pour permettre le lancement de ce programme.

Un montant de 400.000 francs pour le lancement du projet a été demandé mais la Loterie romande ne se prononcera cependant pas sur sa participation avant de connaître la position du Grand Conseil. Pour information, le canton de Fribourg a reçu 380.000 francs de sa commission cantonale de répartition des bénéfices de la loterie. Le canton du Jura a quant à lui reçu 240.000 francs ainsi qu'une entrée en matière possible sur des demandes futures.

Le cas échéant, les 400.000 francs obtenus pour Neuchâtel viendront en déduction de la part de l'Etat.

4.3.6. Plan financier

Estimation des coûts en fonction du taux de participation:

Les calculs sont effectués sur la population de femmes concernées dans les cantons de Neuchâtel et du Jura. Il s'agit de 27.500 femmes âgées de 50 à 70 ans et qui sont convoquées tous les deux ans.

Taux de participation	20%	40%	50%	60%	80%
Nombre de femmes	2750	5500	6875	8250	11000
Frais fixes	448.700	448.700	448.700	448.700	448.700
Frais variables	321.750	643.500	804.375	965.250	1.287.000
Total des coûts	770.000	1.092.200	1.253.075	1.413.950	1.735.700
Recettes	344.025	688.'050	860.063	1.032.075	1.376.100
Solde	426.425	404.150	393.013	381.875	359.600
Part NE (70%)	**298.498**	**282.905**	**275.109**	**267.313**	**251.720**

Nous pouvons observer que le taux de participation influe sur le besoin de financement, mais pas de manière déterminante.

Plan de financement durant la période de cinq ans

	2005 (6 mois)	2006	2007	2008	2009	2010 (6 mois)
Taux de participation	0%	20%	35%	50%	60%	60%
Nombre de femmes	0	2750	4813	6875	8250	4125
Mise en oeuvre	105.000					
Frais fixes	224.350	448.700	448.700	448.700	448.700	224.350
Frais variables	0	321.750	563.063	804.375	965.250	482.625
Total des coûts	329.350	770.450	1.011.763	1.253.075	1.413.950	706.975
Recettes	0	344.025	602.044	860.063	1.032.075	516.038
Solde	329.350	426.719	409.719	393.013	381.875	190.938
Part NE (70%)	**230.545**	**298.498**	**286.803**	**275.109**	**267.313**	**133.656**

Besoin financier

	Fr.
– Part neuchâteloise sur 5 ans	1.491.923.–
– Dont à déduire: – Ligue suisse contre le cancer	22.000.–
– Ligue neuchâteloise contre le cancer	130.000.–
Solde à charge du canton	**1.319.923.–**

La part de financement à charge de l'Etat est donc de 1,4 million de francs.

En cas d'acceptation de la Loterie romande et de confirmation des aides des Ligues suisse et neuchâteloise contre le cancer, l'engagement du canton est d'environ 900.000 francs.

Comme nous avons pu constater que le solde à couvrir dépend du taux de participation des femmes, nous avons modélisé un scénario catastrophe utopique avec un taux de participation de 0% sur les cinq années. Dans ce cas, le solde à charge du canton serait de 1,5 million de francs.

D'autre part, nous nous sommes basés dans nos estimations sur le prix des examens pratiqués dans le canton du Jura et sur les tarifs acceptés par santésuisse dans le même canton. Des négociations devront avoir lieu avec les assureurs-maladie et avec les centres de radiologie. Il n'est pas exclu que les prix et les remboursements pratiqués dans notre canton soient légèrement différents en faveur du centre comme en défaveur du programme de dépistage.

4.3.7. Subvention de l'Etat

Nous demandons donc que le Grand Conseil nous accorde un crédit maximum de 1,4 million de francs sur cinq années pour la mise en place du programme de dépistage organisé du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel.

Cela entraîne une subvention moyenne annuelle de 280.000 francs durant la phase probatoire. Ensuite, si le Grand Conseil décide la poursuite du programme, la subvention annuelle serait de 270.000 francs par an.

4.4. Impacts financiers

La mise sur pied d'un tel programme entraîne, pour les pouvoirs publics, une dépense annuelle de 280.000 francs sur cinq ans, puis, à terme, une dépense annuelle estimée à 270.000 francs. Il s'agit d'une action qui permet de dépister les cancers de manière précoce et qui, de ce fait, améliore grandement la qualité de vie des femmes touchées par la maladie.

Mais ce dépistage a également des retombées économiques indirectes en évitant notamment des coûts dans le domaine curatif. En effet, un diagnostic tardif d'une atteinte cancéreuse est extrêmement onéreux. Un seul traitement chimiothérapique lourd coûte plusieurs dizaines de milliers de francs en une année et les femmes atteintes sont ainsi suivies durant plusieurs années. C'est d'ailleurs principalement pour cette raison que santésuisse est favorable au financement de ces programmes.

D'autre part, il s'agit également de prendre en compte les conséquences économiques des absences sur les lieux de travail des femmes atteintes d'un cancer. Ces coûts sont assumés par les entreprises, par les assurances perte de gains et par les femmes elles-mêmes. Plus le dépistage est effectué précocement, plus la femme peut être rapidement réintégrée socialement et professionnellement.

Il est difficile de chiffrer précisément ces impacts financiers (coûts des traitements curatifs et coûts des absences sur les lieux de travail évitables). Plusieurs chiffres illustratifs ont été néanmoins articulés précédemment, au chapitre 3.3. Il est évident que ces retombées sont hors de proportion avec les coûts du programme de dépistage, y compris la part financée par les assureurs.

4.5. Aspects juridiques – Base légale

La Constitution neuchâteloise et la loi de santé du 6 février 1995 constituent la base légale pour justifier la mise sur pied d’un programme de dépistage du cancer du sein, puisqu’il s’agit bien d’une mesure de prévention et de santé publique.

Ainsi, l'article 5 de la Constitution énonce la promotion et la sauvegarde de la santé comme tâches de l'État et des communes.

La loi de santé prévoit également la lutte contre les maladies socialement coûteuses et encourage les mesures visant à les prévenir. L'article 89 stipule notamment que l'Etat, en collaboration avec les communes et les services existants, assure selon les besoins les prestations nécessaires dans différents domaines, notamment pour la prévention et la lutte des maladies socialement coûteuses.

L'article 26 de la LAMal rappelle que l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies.

L'ordonnance fédérale du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie, exige des assureurs-maladie qu'ils remboursent la mammographie faite dans un contexte de dépistage, à condition qu'elle soit effectuée dans le cadre d'un programme organisé. Cette ordonnance, dont la validité prend fin en 2007, n'est pas remise en cause et tout porte à croire qu'elle sera reconduite.

Les assureurs remboursent la prestation de mammographie et ses lectures, l'organisation et la coordination du programme devant trouver d'autres sources de financement. Dans le canton du Jura, la différence entre les tarifs négociés avec santésuisse (sur la base du TARMED) et les prix obtenus auprès des prestataires de soins (rabais de quantité) ont dégagé une marge qui a permis d'abaisser le coût global du programme.

Le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil d'approuver un décret visant l'instauration et le financement d'un programme cantonal de dépistage du cancer du sein. Ce programme sera réalisé en collaboration avec le canton du Jura et se déroulera pour une première phase probatoire d'une durée de cinq ans.

4.6. Phase test et évaluation

Vu la complexité d'organisation de tels programmes, les critères très stricts à atteindre en termes de qualité, ainsi que leurs coûts relativement importants, il est proposé au Grand Conseil d'approuver la mise en œuvre d'un programme de dépistage organisé dans le canton de Neuchâtel, pour une période test de cinq ans.

Ainsi, après quatre années de fonctionnement du programme neuchâtelois, une évaluation complète sera réalisée et le Conseil d'État soumettra un rapport au Grand Conseil qui pourra décider ou non de continuer l'expérience au terme de la cinquième année. En principe la période de quatre années sous revue débute à compter de la première invitation, mais se termine au plus tard en décembre 2009.

L'objectif visé au terme de ces quatre années est un taux de participation de 60%. Ce taux est relativement élevé. En effet, l'expérience des autres cantons romands a montré que la participation des femmes au programme était essentiellement le fait de femmes qui ne pratiquaient auparavant aucune mammographie opportuniste. Pour connaître le taux réel de dépistage, il faut ajouter aux 60% de participation au programme, les mammographies opportunistes qui continueront d'être pratiquées.

L'objectif neuchâtelois est ambitieux vu le délai accordé de quatre ans. Pour illustration, les taux de participation des programmes romands existants sont (selon rapports annuels 2003) pour:

– Genève: 28%;
– Vaud: estimé à environ 60%, après quatre années de fonctionnement;
– Valais: 57,7% de participation et 68% de réponses aux invitations.

Les programmes des cantons du Jura et de Fribourg sont trop récents pour disposer de données à ce sujet.

5. CALENDRIER

En cas d'acceptation du décret par le Grand Conseil, les prochaines étapes de l'application du programme de dépistage du cancer du sein, dans le canton de Neuchâtel, sont les suivantes:

<table>
<tr><td colspan="2">2005</td><td>2006</td><td>2007</td><td>2008</td><td>2009</td><td colspan="2">2010</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Demande de financement à la loterie</td><td colspan="6">Période de financement du 01.07.2005 au 30.06.2010</td><td rowspan="2">Arrêt ou poursuite du programme</td></tr>
<tr><td>Mise en oeuvre</td><td colspan="4">Période d'évaluation du 01.01.2006 au 31.12 2009</td><td>Rapport au GC</td></tr>
</table>

Premier semestre 2005:

– demande d'un soutien financier à la Loterie romande par le biais de la Ligue neuchâteloise contre le cancer pour le financement du programme en 2005 et d'une partie en 2006;

– négociations formelles avec la Ligue neuchâteloise contre le cancer, le Centre jurassien et signature des accords nécessaires dès que le projet et le financement pour 2006 seront approuvés par le Grand Conseil.

Du 1er juillet au 31 décembre 2005:

– début du programme neuchâtelois, période de mise en œuvre;
– information grand public ainsi qu'aux femmes concernées;
– envoi des premières invitations;
– négociation des prix et des tarifs des mammographies.

Dès le 1er janvier 2006:

– premiers examens.

Du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010:

– évaluation du programme (sur une période de quatre années d'exploitation);
– rapport au Grand Conseil.

Dès le 1er juillet 2010:

– poursuite ou fin du financement du programme en fonction de la décision du Grand Conseil.

6. CONSEIL DE SANTÉ

Le présent rapport à été soumis à l'examen du Conseil de santé en date du 9 décembre 2004.

Lors de cette séance, le Conseil de santé a préavisé favorablement le présent projet, à l'unanimité. Il est convaincu du bien-fondé du dépistage systématique du cancer du sein par mammographie comme démarche de santé publique. Il salue le processus entrepris par le Conseil d'état et formule ses souhaits de le voir se concrétiser rapidement.

7. CONCLUSIONS

Les chiffres attestent que le dépistage du cancer du sein doit réellement être une priorité de santé publique, pour la santé des femmes. En effet, le cancer du sein est le cancer touchant le plus fréquemment les femmes, représentant plus de 130 nouveaux cas dans le canton chaque année. Avec un programme organisé de dépistage, une baisse de la mortalité de l'ordre de 20% peut être espérée. Cela représente approximativement 10 décès épargnés chaque année dans notre canton grâce au dépistage.

Grâce à un dépistage précoce des cancers, un tel programme améliore significativement la qualité de vie des femmes concernées. D'autre part, il permet d'éviter les soins curatifs lourds et onéreux nécessaires aux traitements des femmes dont le diagnostic a été posé tardivement. Enfin, il permet également de réduire fortement les impacts financiers pour les entreprises et les assurances perte de gains grâce à une réintégration sociale et professionnelle des femmes plus rapide.

Au niveau de la communauté scientifique, un fort consensus existe sur le bien-fondé et l'efficacité des programmes organisés de dépistage du cancer du sein.

Les programmes de dépistage organisés respectent des critères de qualité très stricts et garantissent aux femmes concernées une prestation de haute qualité et une information objective et complète. Les programmes de dépistage permettent également de toucher toutes les femmes concernées personnellement, quel que soit leur statut socio-économique ou niveau de formation.

Face à ces constats, les cantons du Jura et de Neuchâtel ont souhaité unir leurs forces pour offrir cette prestation à leur population féminine, aux meilleures conditions de qualité et financières possibles. Cette volonté a débouché sur un groupe de travail intercantonal et un projet concret et solide de collaboration.

Grâce aux collaborations intercantonales et aux recherches de financements extérieurs, un programme de dépistage pourra être mis en œuvre dans le canton de Neuchâtel dans un bref laps de temps et avec des ressources financières raisonnables.

De plus, une première phase test permettra de vérifier que le programme mis en place répond aux attentes du Grand Conseil, avant de décider du maintien à long terme d'un programme neuchâtelois.

Ainsi, conformément aux options que nous avons retenues et pour répondre favorablement à la motion Marcelo Droguett (01.118), nous demandons au Grand Conseil de bien vouloir:

– accepter le décret visant la mise en oeuvre d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein par mammographie dans le canton de Neuchâtel;
– mettre les moyens nécessaires, soit 1,4 million de francs, à disposition du Conseil d'Etat, ceci pour une phase test initiale d'une durée de cinq ans (soit une moyenne de 280.000 francs/an). Viendront en déduction de ce montant les éventuelles aides extérieures obtenues, notamment de la part de la Loterie romande;
– donner la responsabilité au département en charge de la santé publique de poursuivre les démarches visant à concrétiser ce programme en collaboration avec la Ligue cantonale contre le cancer et le Centre jurassien de dépistage.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 décembre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, *Le chancelier,*

S. PERRINJAQUET J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994;

vu la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi de santé, du 6 février 1995;

vu le préavis du Conseil de santé, du 9 décembre 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 décembre 2004,

décrète:

Article premier Un crédit de 1,4 million de francs est accordé au Conseil d'Etat pour la mise en place d'un programme de dépistage organisé du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel, en collaboration avec le canton du Jura, sur la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2010.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat remettra au Grand Conseil au plus tard le 30 juin 2010 un rapport d'évaluation relatif à la mise en œuvre de ce programme.

[2]Sur la base de ce rapport, le Grand Conseil se prononcera sur l'opportunité de maintenir ce programme au-delà du 30 juin 2010.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 [1] Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe A

Évolution de l'incidence et de la mortalité par cancer du sein dans la population neuchâteloise, 1974 à 2002

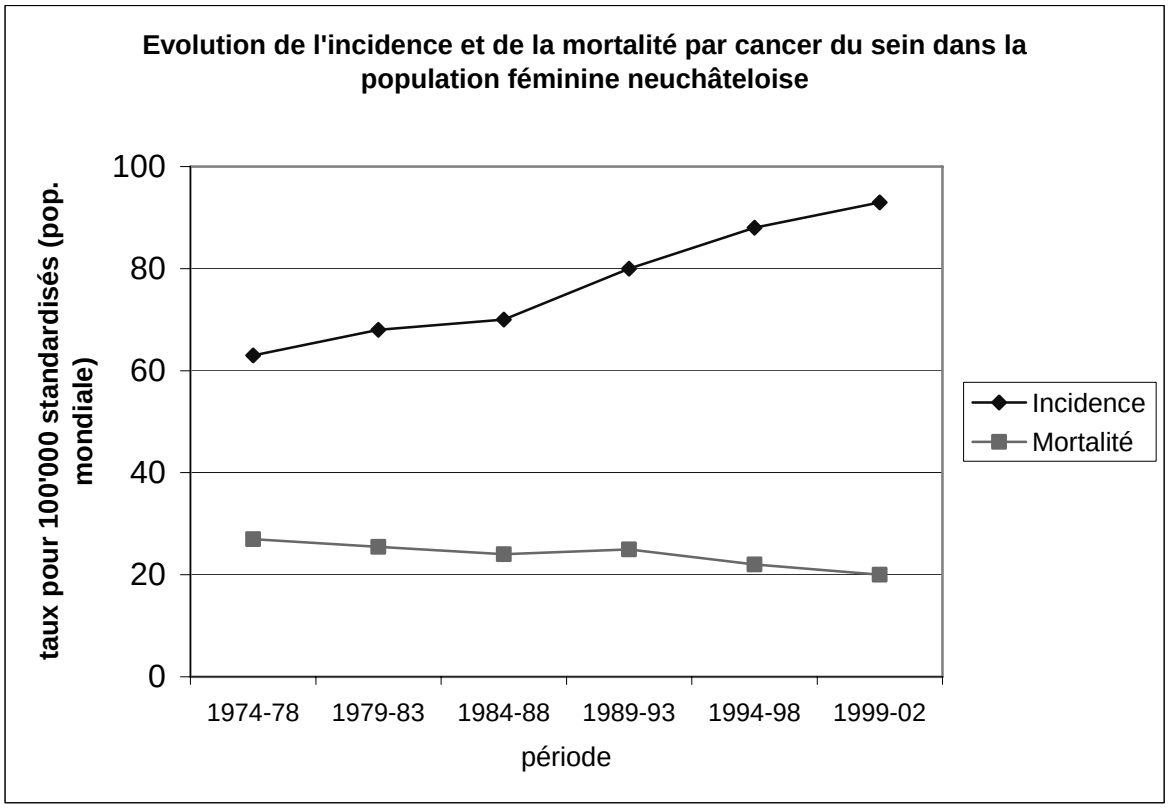

Commentaire:

Ce graphique a été tiré des statistiques d'incidence publiées par le Registre neuchâtelois des tumeurs en juin 2004.

La courbe des incidences montre que le nombre de nouveaux cas, rapporté à 100.000 personnes, est en augmentation depuis les années septante, passant d'un peu plus de 60/100.000 à plus de 90/100.000 en 2002. Cela représente, dans le canton de Neuchâtel, environ 130 nouveaux cas détectés chaque année.

Parallèlement, la courbe de la mortalité baisse très légèrement, passant d'environ 27/100.000 dans les années septante à environ 20/100.000 en 2001. Cet infléchissement peut être dû aux progrès de la prise en charge et du traitement des patients ainsi qu'aux détections plus précoces. Cela représente, dans la population neuchâteloise, entre 45 et 50 décès annuels par cancer du sein.

Annexe B

Budget détaillé 2005 (budget élaboré en 2004 avec le JURA)

Budget de fonctionnement en 2005 (base pour le calcul: taux de participation 50%):

Charges de fonctionnement du centre	**Informations**	**Charges annuelles JU-NE intercantonal**
Ressources humaines 13e + charges comprises	Responsable médical (196.000) Coordinateur/trice (105.000) Secrétariat (61.335) Autres frais	98.000 84.000 30.700 6.000
Équipements	Locaux + électricité Frais d'entretien Assurances Téléphone Adressage Fournitures de bureau, Copies Matériel radiologique Entretien négatoscope Divers	12.000 3.000 5.000 4.000 32.000 8.500 4.500 1.000 2.500
Sensibilisation	Campagne, support, brochure, graphisme	30.000
Gestion informatique	Maintenance du programme informatique Matériel informatique	7.500 3.000
Mandats	Ligue pulmonaire Jurassienne (LPJ) Fondation VD pour le dépistage Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) Évaluation	5.000 90.000 22.000
Total des charges de fonctionnement		**448.700** **dont NE: 314.090**

Ressources humaines basées sur les taux suivants:

- médecin conseil: 40% pour NE seul et 50% dans l'optique intercantonale JU-NE
- coordinateur: 60% 80%
- secrétariat: 40% 50%

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 450
1.1. Généralités 450
1.2. Historique 450
1.3. La motion 451

2. LE DEPISTAGE 452
2.1. Définition 452
2.2. Nécessité du registre neuchâtelois des tumeurs (RNT) 453
2.3. Situation dans les autres cantons 454
2.4. Etat du dépistage dans le canton de Neuchâtel 454

3. CONTROVERSE SCIENTIFIQUE 455
3.1. Historique 455
3.2. Position des experts 455
3.3. Conclusion 458

4. CREATION D'UN PROGRAMME DE DEPISTAGE – PROPOSITION 458
4.1. Création d'un programme en collaboration avec le canton du Jura 458
4.2. Organisation 460
4.3. Budget et financement 460
4.3.1. Dépenses de mise en œuvre 460
4.3.2. Coûts de fonctionnement 461
4.3.3. Participation des assureurs-maladie 461
4.3.4. Ligue suisse et neuchâteloise contre le cancer 461
4.3.5. Loterie romande 461
4.3.6. Plan financier 462
4.3.7. Subvention de l'Etat 463
4.4. Impacts financiers 463
4.5. Aspects juridiques – Bases légales 463
4.6. Phase test et évaluation 464

5. CALENDRIER 465

6. CONSEIL DE SANTÉ 465

7. CONCLUSIONS 466

Décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel 467

ANNEXES:
– annexe A: évolution de l'incidence et de la mortalité par cancer du sein dans la population neuchâteloise, 1974 à 2002 468
– annexe B: budget détaillé 2005 469

DROITS POLITIQUES
FUSION DE COMMUNES ET SIEGE GARANTI 05.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti)

(Du 1er décembre 2004)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le postulat Antoine Grandjean 01.149, du 2 octobre 2001, "Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!", demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité, lors de fusions, de créer des circonscriptions électorales qui assurent aux entités fusionnées une représentation équitable dans le législatif de la nouvelle commune.

Le Conseil d'Etat est sensible à ce souci. Toutefois, pour des raisons d'ordre juridique, la création de circonscriptions électorales multiples, au sein d'une commune issue d'une fusion, n'est pas possible. Le Conseil d'Etat propose en revanche une modification de la loi sur les droits politiques garantissant aux anciennes communes un siège au minimum dans le législatif de la nouvelle commune.

I. INTRODUCTION

En date du 3 décembre 2001, le Grand Conseil a adopté le postulat Antoine Grandjean 01.149 amendé dont la teneur est la suivante:

> **01.149**
> 2 octobre 2001
> **Postulat Antoine Grandjean**
> **Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!**
>
> *Par son projet de loi sur le fonds d'aide aux communes, le Conseil d'Etat entend favoriser la collaboration intercommunale ainsi que les fusions de communes.*
>
> *Si la collaboration peut être encouragée efficacement de la sorte, il n'en est pas de même de la fusion qui doit d'abord et avant tout émaner d'une volonté politique partagée.*
> *Cette volonté est souvent freinée par les disparités quant à la taille respective des entités communales qui tendent à transformer la fusion en absorption.*
>
> *Le Conseil d'Etat est prié de poursuivre ses réflexions et notamment d'étudier la possibilité, lors de fusions, de créer des circonscriptions électorales qui assurent aux entités fusionnées une représentation équitable dans le législatif de la nouvelle commune.*

Cosignataires: O. Mauler, V. de Montmollin, M. Barben, C. Zweiacker, A. Obrist, T. *Humair, P. Castella, R. Graber, M. Amstutz, J. Martin, Ph. Bauer, J.-N. Karakash, C. Mermet, V. Schweingruber, J.-M. Haefliger et U. de Meuron.*

II. ETUDE PRELIMINAIRE

Dans un premier temps, une étude portant sur les aspects juridiques, politiques au sens large et chronologiques, liés au postulat, a été effectuée par le service des communes, avec l'appui des professeurs Jean-François Aubert et Pascal Mahon.

Il en est ressorti les conclusions suivantes, qui ont été avalisées par le Conseil d'Etat:

1. La nouvelle Constitution neuchâteloise, du 25 avril 2000, n'interdit pas l'institution de plusieurs circonscriptions électorales par commune.
2. Une révision constitutionnelle n'est pas juridiquement nécessaire en cas de création d'une commune regroupant toutes les communes d'un district.
3. La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, peut instituer des circonscriptions multiples à l'intérieur d'une commune. La nouvelle disposition, à insérer dans le chapitre 5 de la loi, devrait prévoir au minimum:
   - que le choix d'une ou plusieurs circonscriptions pour la nouvelle commune appartient aux électeurs de chacune des communes appelées à fusionner (cf. art. 20, let. *c*, et 21, al. 3, du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003);
   - que les circonscriptions multiples sont réservées à l'élection du Conseil général (elles ne sont pas possibles pour le Conseil communal);
   - que chaque circonscription recouvre une ancienne commune fusionnée;
   - que le nombre de sièges du Conseil général reste fixé entre 15 et 41 et qu'il faut déterminer un nombre minimum par ancienne commune fusionnée (1, éventuellement 2, au maximum), le solde des sièges étant réparti par analogie avec le système du quotient prévu dans la LDP (art. 44) pour le Grand Conseil;
   - que les circonscriptions multiples devraient être éventuellement supprimées, après un délai et selon une procédure à déterminer.
4. Le système doit pouvoir fonctionner dans n'importe quel cas de figure (communes du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz, de la Béroche, de La Chaux-de-Fonds – Le Locle) et s'appliquer à toutes les nouvelles communes fusionnées dès l'entrée en vigueur de la loi modifiée.
5. La modification de la loi doit donc précéder toute fusion nouvelle.

Au vu de ces éléments, un groupe de travail, constitué de représentants du service des communes, du service juridique et de la chancellerie d'Etat, a été créé pour rédiger un projet de modification de la LDP. Le groupe de travail a tenu une dizaine de séances, d'octobre 2003 à septembre 2004.

III. ABANDON DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

Le Conseil d'Etat a posé comme règle de base que la solution à rechercher devait s'écarter le moins possible du système de la représentation proportionnelle, qui vaut comme principe fondamental dans le domaine de l'exercice des droits politiques dans le canton de Neuchâtel. La LDP impose par principe l'élection du Conseil général selon ce système. Seules les communes de moins de 750 habitants peuvent opter pour un autre mode d'élection, à savoir le système majoritaire à un tour. Par conséquent, on peut sans grand risque d'erreur affirmer qu'il est très peu probable qu'une commune fusionnée n'atteigne pas la population minimale impliquant l'obligation du système de la représentation proportionnelle. Sur la base de cette prémisse, nous avons

exploré différentes approches pour concilier le souhait exprimé dans le postulat avec les principes et exigences qui régissent l'exercice des droits politiques.

Nous avons dans un premier temps examiné la possibilité de créer des circonscriptions électorales, piste suggérée par le postulat lui-même. Cette possibilité doit être comprise en ce sens que chaque ancienne commune constitue une circonscription électorale dans le cadre de l'élection du législatif de la nouvelle commune. Le nombre de sièges au Conseil général ne pouvant excéder 41, la création de circonscriptions électorales impliquerait que ces sièges soient répartis entre les circonscriptions électorales. Nous avons toutefois constaté que cette manière de faire heurte les principes applicables en matière de droits politiques.

Une simulation à l'aune de la situation dans le Val-de-Travers montre les graves faiblesses d'un tel système au regard de la représentation proportionnelle. Selon le recensement de la population à fin décembre 2003, le Val-de-Travers comptait 12.227 habitants, ce qui équivaut à un siège pour 292 habitants. Une répartition des sièges selon le système utilisé pour l'élection au Grand Conseil (art. 44 LDP) aboutit à la répartition suivante:

Môtiers	3
Couvet	10
Travers	4
Noiraigue	1
Boveresse	1
Fleurier	14
Buttes	2
La Côte-aux-Fées	1
Saint-Sulpice	2
Les Verrières	2
Les Bayards	1
Total	41

Cette répartition entraîne un quorum naturel (100 divisé par le nombre de sièges plus un) variant entre 50% (pour les communes à un siège) et 6,67% (pour la commune à 14 sièges – Fleurier). Cette constatation appelle plusieurs remarques. Un tel découpage, qui reprend le territoire des communes actuelles, ne garantit pas que dans chaque circonscription, les minorités importantes soient représentées de manière adéquate. En effet, pour les plus petites communes, des forces politiques importantes seraient écartées même en ayant obtenu près de la moitié des suffrages. Il pourrait même arriver, dans le cas où trois formations seraient en lice, qu'un seul parti obtienne le siège de la commune avec un peu plus du tiers des suffrages.

Or, selon un arrêt du Tribunal fédéral, du 18 décembre 2002, rendu à propos des cercles électoraux en ville de Zurich (ATF 129 I 185), il y a des règles importantes à observer, qui visent au respect du droit à ce que le résultat d'une élection corresponde à l'expression fidèle et sûre de la volonté du corps électoral.

En vertu de l'article 39 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, la réglementation de l'exercice des droits politiques par le souverain relève, au niveau cantonal, de la compétence des cantons. Dans l'exercice de cette compétence, ceux-ci sont toutefois tenus de respecter certaines règles matérielles fédérales et, en particulier, le principe d'égalité inscrit à l'article 8 de la Constitution fédérale ainsi que celui du suffrage universel et égal. Le système de la représentation proportionnelle répond en principe aux exigences constitutionnelles.

Dès lors que tout écart du système de la représentation proportionnelle aboutit nécessairement à une inégalité de traitement des suffrages exprimés, l'introduction d'éléments étrangers au système dans le mode d'élection n'est admissible que pour des motifs fondés.

Dans l'arrêt précité, le Tribunal fédéral a eu l'occasion d'expliciter ce principe d'égalité en relation avec l'exercice des droits politiques. Il a relevé que la Constitution fédérale permet à toute personne qui jouit des droits politiques d'exiger qu'aucun résultat électoral ne soit reconnu s'il ne traduit pas d'une manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée du corps électoral. Cette garantie sert à la concrétisation de l'égalité du droit de vote, étroitement liée au principe d'égalité de l'article 8. Elle implique non seulement que chaque électeur dispose d'un même nombre de

suffrages, mais encore que chaque suffrage ait le même poids et que tous les suffrages exprimés soient pris en compte dans la répartition des mandats lors d'élections au scrutin proportionnel. Les électeurs doivent être traités de manière égale, ce qui revient à dire que les suffrages dont chacun dispose doivent avoir la même influence sur le résultat de l'élection.

Une organisation de l'élection qui aurait pour conséquence une pondération des suffrages n'est pas admissible. L'égalité du droit de vote nécessite non seulement que le découpage en collèges électoraux aboutisse à des collèges de grandeur équivalente, mais encore que le nombre d'habitants par siège se rapproche le plus possible dans tous les collèges. L'égalité du droit de vote garantit à l'électeur la même possibilité que sa voix soit non seulement comptée, mais aussi prise en considération.

Enfin, chaque voix doit contribuer de la même manière au résultat. Le nombre de suffrages qui ne sont pas représentés et qui ne trouvent ainsi pas d'expression dans les représentants du corps électoral doit être limité le plus possible.

Dans l'arrêt zurichois, le quorum naturel variait de 33,33% (dans la circonscription à 2 sièges) à 5% (dans la circonscription à 19 sièges). Il a été jugé qu'un tel découpage des circonscriptions ne garantissait pas que dans chacune d'entre elles, les minorités importantes soient représentées de manière adéquate. Le Tribunal fédéral a souligné qu'il n'est pas conciliable avec le principe de l'égalité des votes qu'environ un tiers des voix exprimées ne soit pas pris en considération dans la répartition des sièges.

Selon l'arrêt susmentionné, il n'est donc pas admissible, dans l'hypothèse calculée par le Val-de-Travers, que la moitié – voire plus – des suffrages exprimés ne soit pas prise en considération dans la répartition des sièges entre les différents groupements politiques. La création de circonscriptions aurait par ailleurs pour conséquence que les électeurs ne pourraient voter que pour les sièges attribués à leur ancienne commune. Ainsi, sur un Conseil général de 41 sièges, les habitants ne pourraient en choisir qu'un nombre restreint variant de 1 à 14. Cela n'est pas satisfaisant. Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat a écarté la voie des circonscriptions électorales.

IV. GARANTIE D'UN SIEGE PAR ANCIENNE COMMUNE

Le Conseil d'Etat a ensuite examiné une voie qui permette d'assurer à chaque ancienne commune une représentation au sein de la commune issue de la fusion. Il s'est inspiré notamment de la solution retenue par le législateur bernois pour assurer une représentation des districts au Grand Conseil. Le système auquel ont abouti les réflexions consiste à fournir à chaque ancienne commune la garantie d'un siège au Conseil général de la commune issue de la fusion.

Dans la plupart des cas de figure envisageables, ces nouvelles dispositions seront superflues. En effet, en cas de fusion de deux ou trois communes de taille comparable, l'application des règles actuelles permettra à chaque ancienne commune de disposer de plusieurs représentants. Ce n'est que dans des cas particuliers que ces nouvelles dispositions prendraient tout leur sens. Ce serait par exemple le cas de la fusion entre une grande commune et sa voisine beaucoup plus petite, ou la fusion de plusieurs communes de taille différente, à l'exemple du Val-de-Travers. La solution qui vous est proposée présente cet avantage de suivre très largement les règles du système de la représentation proportionnelle, dans le respect des principes constitutionnels régissant l'exercice des droits politiques. Elle a été présentée au professeur Pascal Mahon, qui n'a pas formulé d'objection particulière sur le projet de loi qui vous est proposé.

V. COMMENTAIRE DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

CHAPITRE 6

Elections dans les communes issues d'une fusion

Il nous a paru opportun de créer un chapitre propre pour traiter des élections dans les communes issues d'une fusion, qui s'insère directement après le chapitre 5, relatif aux élections communales en général.

Article 95e – Règles générales

Les fusions de communes n'ont pas d'incidences sur la durée de la législature. L'article 95e, alinéa 1, rappelle cette règle en précisant que les nouveaux organes législatif et exécutif élus à l'occasion d'une fusion de communes le sont pour la fin de la législature en cours.

Le système des sièges garantis suppose de pouvoir rattacher les candidats à une ancienne commune. Par analogie avec les dispositions générales de la loi relatives aux élections, le projet prévoit que les personnes candidates représentent l'ancienne commune sur le territoire de laquelle elles sont domiciliées.

Il est aussi nécessaire de prévoir les conséquences d'un déménagement en cours de législature. Le projet prévoit qu'un tel déménagement n'a pas d'effet sur l'élection s'il intervient à destination d'un autre lieu de la nouvelle commune. Il en va naturellement autrement si la personne élue n'a plus de domicile sur le territoire de la commune issue de la fusion (art. 32).

L'article 95e rappelle enfin que les règles générales sur les élections communales (art. 90 à 95 et, par renvoi, art. 43 à 66) sont aussi applicables aux élections dans les communes issues d'une fusion, sous réserve des règles spéciales du nouveau chapitre 6.

Article 95f – Garantie d'un siège aux anciennes communes

La garantie d'un siège se révélera superflue dans la plupart des fusions de communes envisageables. En effet, les règles générales valables pour les élections communales sont suffisantes, en cas de fusion de deux ou trois communes de taille comparable, pour assurer une représentation équitable de chacune d'entre elles au sein du nouveau Conseil général. C'est la raison pour laquelle le système du siège garanti n'est pas obligatoire mais est laissé à la volonté des communes qui fusionnent. Si elles entendent bénéficier de cette garantie, il leur appartiendra de le faire savoir dans la convention de fusion.

La volonté, manifestée dans l'abstrait, de bénéficier de la garantie d'un siège au Conseil général, n'est pas encore suffisante pour justifier les entorses au principe de la représentation proportionnelle que ce système implique. Encore faut-il que cette volonté trouve son expression concrète dans un engagement citoyen pour la représentation de l'ancienne commune. En conséquence, le projet prévoit que l'ancienne commune ne peut pas bénéficier de la garantie d'un siège si aucune personne domiciliée sur son territoire ne se présente comme candidat.

La garantie d'un siège est un système spécial qui déroge aux règles de la représentation proportionnelle. En cela, garantir davantage qu'un siège n'est guère envisageable.

Si la garantie d'un siège peut dans certains cas paraître nécessaire au début du processus, l'instituer de manière permanente serait contraire au but même de la fusion. Il est par conséquent judicieux de limiter la durée de cette dérogation. Le projet prévoit ainsi que la garantie vaut pour la législature au cours de laquelle la fusion prend effet, tout en laissant aux communes la faculté de prévoir sa prolongation pour une législature supplémentaire. Au-delà, les règles générales sur l'élection au Conseil général s'appliquent.

Articles 95g à 95i – Attribution des sièges garantis

Le projet de loi prévoit un système qui s'écarte le moins possible de la représentation proportionnelle. Ainsi, l'attribution des sièges se fait tout d'abord de manière provisoire en application des règles générales valables pour les élections communales (art. 90 à 95, et par renvoi, art. 43 à 66).

C'est ce qu'exprime l'article 95g, alinéa 1. Si cette répartition provisoire aboutit à l'attribution d'un siège à chaque ancienne commune qui peut se prévaloir d'une garantie en ce sens, elle peut être validée et les dispositions spéciales du nouveau chapitre 6 ne s'appliquent pas.

Si au contraire la répartition provisoire ne permet pas l'attribution des sièges garantis, le projet prévoit que l'ancienne commune soit représentée au nouveau Conseil général par le candidat qui a obtenu le plus de suffrages parmi ses électeurs.

Le respect de la représentation proportionnelle exige que ce candidat soit porté sur une liste ayant obtenu des sièges. A défaut, est élue la personne ayant obtenu le deuxième meilleur résultat dans l'ancienne commune.

La personne ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages dans l'ancienne commune la représentera. Si elle figure parmi les personnes élues provisoirement, il n'y a aucune modification dans l'attribution des sièges. Si au contraire, elle ne figure pas au tableau provisoire, elle prendra la place de la personne la moins bien élue de sa liste, à condition que cette dernière ne soit pas seule représentante d'une ancienne commune.

Article 95j – Vacance dans les deux systèmes

Le projet prévoit, si une vacance entraîne la perte du siège garanti à une ancienne commune, que le siège devenu libre soit attribué au premier des suppléants de la même liste (respect du principe de la représentation proportionnelle) qui réside sur le territoire de la commune (respect du siège garanti). On instaure ainsi la possibilité de faire une entorse à l'ordre des suppléants, pour respecter le principe de la représentation des anciennes communes. Cette exception doit toutefois être limitée. C'est la raison pour laquelle, si parmi les suppléants de la liste il n'y a personne qui réside sur le territoire de la commune en question ou si cette personne refuse le siège, le projet prévoit un retour au système général et à l'appel aux suppléants selon l'ordre des suffrages obtenus. Le même principe vaut dans le système de l'élection majoritaire à un tour.

VI. CONCLUSION

En conclusion, nous pensons que le projet de loi qui vous est présenté répond de manière tout à fait satisfaisante au postulat. Certes, pour des raisons juridiques, la création de circonscriptions électorales multiples au sein d'une commune issue de fusion a dû être écartée. Mais une telle création, si elle permet de conserver une certaine représentation locale, n'a de toute façon pas que des avantages. Des circonscriptions multiples feraient en effet perdurer indirectement l'existence des anciennes communes alors qu'une fusion est censée fondre le tout, créer une nouvelle collectivité avec une nouvelle dynamique, qui dépasse l'esprit de clocher.

Le système proposé préserve l'égalité de traitement, le droit de vote des citoyens, le respect du système de la représentation proportionnelle et garantit – pour une période transitoire qui peut s'étendre sur presque deux législatures – à toutes les anciennes communes une présence dans le législatif de la nouvelle commune. On a aussi l'assurance que les décisions de cet organe respecteront le poids politique de ses composantes et auront donc une réelle légitimité. Elles auront en outre plus de chance de refléter une volonté commune, tournée vers l'avenir, plutôt que de résulter de coalitions d'occasion des anciennes communes ou d'une addition d'intérêts particuliers, issus de ces dernières.

Le système du siège garanti pourra figurer dans les premières conventions de fusions envisagées, qui devraient être signées dans le courant de 2005 ou début 2006.

Nous vous prions d'adopter le présent rapport et d'accepter simultanément le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques. Nous vous invitons également à classer le postulat Antoine Grandjean 01.149, du 2 octobre 2001, "Fusion de communes: l'argent n'est pas tout!"

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er décembre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er décembre 2004,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article 95e

CHAPITRE 6

Elections dans les communes issues d'une fusion

Art. 95e (nouveau)

Règles générales

[1]En cas de fusion de communes, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature en cours.

[2]Les personnes candidates représentent l'ancienne commune sur le territoire de laquelle elles résident.

[3]La personne élue qui, en cours de législature, déménage à l'intérieur de la commune issue de la fusion ne perd pas le bénéfice de son élection.

[4]Les dispositions qui régissent les élections communales sont applicables sous réserve des dispositions particulières du présent chapitre.

Art. 95f (nouveau)

Garantie d'un siège aux anciennes communes

[1]Dans les communes issues d'une fusion, les anciennes communes peuvent bénéficier de la garantie d'un siège au Conseil général, en manifestant leur volonté dans la convention de fusion.

[2]Toutefois, l'ancienne commune dans laquelle il n'y a aucun candidat à l'élection au Conseil général ne bénéficie pas de cette garantie.

[3]La garantie devient caduque à la fin de la législature au cours de laquelle la fusion prend effet. Elle peut toutefois être prolongée par la convention de fusion jusqu'à la fin de la législature suivante.

Art. 95g (nouveau)

Attribution des sièges garantis
1. Système de la représentation proportionnelle
a) en général

[1]Si une ancienne commune n'est représentée par aucune des personnes élues, c'est la personne qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages dans cette commune qui est élue. L'article 95h est réservé.

[2]Lors de leur attribution, les sièges garantis sont imputés aux listes concernées, la personne élue à ce titre prenant au besoin la place de la personne la moins bien élue de la liste. Si cette dernière est la seule représentante d'une ancienne commune, c'est la personne élue qui la précède immédiatement sur la liste qui cède sa place, pour autant que celle-ci ne soit pas la seule représentante d'une ancienne commune. L'opération est répétée jusqu'à attribution du siège garanti.

Art. 95h (nouveau)

b) cas particulier

[1]La personne qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages dans l'ancienne commune mais qui est portée sur une liste n'ayant pas obtenu de siège est évincée de l'élection.

[2]Dans ce cas, la personne ayant obtenu le deuxième meilleur résultat dans l'ancienne commune est élue, pour autant que la liste sur laquelle elle est portée ait obtenu un siège. Cette opération est répétée jusqu'à attribution du siège garanti.

Art. 95i (nouveau)

2. Système majoritaire à un tour

[1]Si une ancienne commune n'est représentée par aucune des personnes élues, c'est la personne qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages dans cette commune qui est élue.

[2]La personne élue à ce titre prend au besoin la place de la personne la moins bien élue. Si cette dernière est la seule représentante d'une ancienne commune, c'est la personne élue qui la précède immédiatement qui cède sa place, pour autant que celle-ci ne soit pas la seule représentante d'une ancienne commune. L'opération est répétée jusqu'à attribution du siège garanti.

Art. 95j (nouveau)

Vacance dans les deux systèmes

[1]Dans le système de la représentation proportionnelle, si une vacance entraîne la perte du siège garanti à une ancienne commune, est proclamé élu le premier des suppléants de la même liste qui réside sur le territoire de cette commune. A défaut, ou si ce dernier refuse le siège, le premier des suppléants de la même liste prend sa place.

[2]Dans le système majoritaire à un tour, si une vacance entraîne la perte du siège garanti à une ancienne commune, est proclamé élu le premier des suppléants qui réside sur le territoire de cette commune. A défaut, ou si ce dernier refuse le siège, le premier des suppléants prend sa place.

[3]Dans les deux systèmes, s'il n'y a plus de suppléant pouvant prétendre au siège garanti, il est procédé à une élection complémentaire, conformément aux règles générales de l'article 95 mais également aux règles particulières des articles 95g à 95i.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

COORDINATION DES PROCÉDURES 05.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.)
b) d'un projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
c) d'un projet de loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

(Du 22 juin 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La législation cantonale en matière de procédure de délivrance de permis de construire et d'adoption des plans d'affectation ne répond pas aux exigences de coordination requises par le droit fédéral puisque la condition d'une voie unique de recours contre plusieurs décisions n'est pas garantie. Le présent rapport, accompagné par trois projets de lois modifiant la loi sur les constructions, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et la loi sur la procédure et la juridiction administratives, a pour but de remédier à cette lacune. Compte tenu du projet de modification générale de l'organisation judiciaire connu sous le nom de projet Marguerite actuellement à l'étude, les dispositions relatives aux voies de recours devant le Conseil d'Etat ont un caractère provisoire pour ce qui a trait aux décisions rendues dans le domaine du droit des constructions. Les autres modifications proposées ont un caractère définitif (procédure d'adoption de plans d'affectation cantonaux et communaux, contrôle de conformité, dispositions pénales en matière de construction).

1. HISTORIQUE

Le 1er janvier 1997 sont entrés en vigueur la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution (RELConstr.) du 16 octobre 1996. Ces deux textes contenaient notamment des dispositions pour garantir un traitement efficace et coordonné des demandes de permis de construire, lorsque la réalisation d'un projet nécessitait plusieurs décisions émanant d'autorités différentes.

Appelé à se prononcer en 1998 dans le cadre de la construction du Nouvel Hôpital Pourtalès, le Tribunal fédéral considérait toutefois que la procédure neuchâteloise n'était pas conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979, puisque l'autorité de recours contre les décisions de refus ou d'octroi du permis de construire était le Département de la gestion du territoire (DGT), alors que le Tribunal administratif était compétent pour traiter les recours contre les décisions spéciales de dérogation au plan d'aménagement communal, par exemple.

De ce fait, l'exigence d'une voie unique de recours prévue à l'article 33 LAT n'était pas garantie. En effet, selon le Tribunal fédéral, "*un point sur lequel la conformité du droit cantonal à l'article 25a LAT peut paraître douteuse est celui du traitement séparé des autorisations de construire et des décisions spéciales (…). Cela a aussi pour conséquence de dédoubler les voies de recours ouvertes contre les décisions spéciales d'une part et contre le permis de construire d'autre part, alors que le principe de coordination commande de prévoir une seule voie de recours*[1]*".*

En réponse à cette obligation de coordination, un premier projet de loi de coordination qui modifiait tant la LConstr. que la LCAT a été mis en consultation en janvier 2000 auprès des communes, des services cantonaux et autres organismes ou groupements intéressés. Pour les projets nécessitant des décisions spéciales, le permis de construire aurait été délivré par le service de l'aménagement du territoire (SAT); de plus, la coordination des procédures aurait été garantie car il était prévu que les services seraient compétents pour délivrer des décisions spéciales, que ce soit dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire ou d'adoption des plans d'affectation; un recours commun aurait donc été possible devant le DGT. Ce projet n'a cependant pas abouti, pour les motifs exposés ci-après.

2. SITUATION ACTUELLE

Divers éléments ont modifié les réflexions qui avaient présidé au projet de loi de coordination évoqué ci-devant.

Ainsi, l'avantage procuré par la proximité de l'autorité de décision avait été sous-estimé, puisque le système proposé présentait l'inconvénient de dessaisir partiellement les communes d'une compétence qu'elles exercent bien, à savoir la délivrance du permis de construire. Or, ce critère de la proximité est primordial pour garantir une bonne exécution de ces dispositions et le contrôle de leur respect. En outre, le projet de loi de coordination méconnaissait le rôle important voulu par le législateur et joué par l'autorité chargée de délivrer les décisions spéciales.

L'ouvrage a été remis sur le métier et, au printemps 2003, une deuxième proposition de modification législative a été envoyée en consultation auprès des communes, des services cantonaux, partis politiques et autres entités intéressées. Outre les modifications liées aux procédures de délivrance du permis de construire et d'adoption des plans d'affectation pour les rendre conformes au droit fédéral, cette proposition prévoyait un renforcement de l'autonomie communale.

Les communes ont refusé les propositions qui leur étaient soumises; elles ont notamment refusé d'être autonomes dans le traitement des dossiers de permis de construire ne nécessitant pas de décision spéciale. Le projet a une nouvelle fois été mis sur le métier. Nous avons donc décidé de vous proposer aujourd'hui la mise en conformité du droit cantonal au droit fédéral, provisoirement s'agissant de la procédure de délivrance du permis de construire et définitivement s'agissant de la procédure d'adoption des plans d'affectation cantonaux ou communaux. Ce projet reflète les discussions intervenues au sein du groupe M17 de la Marguerite. Ce groupe est composé de représentants du SAT, du Tribunal administratif et du service juridique.

Une solution définitive à la coordination des procédures de permis de construire sera intégrée aux réflexions engagées depuis le début de l'année 2004 en vue de doter le canton d'une organisation judiciaire répondant aux défis des grandes réformes institutionnelles tant cantonales que fédérales futures (projet Marguerite).

[1] ATF non publié du 22 décembre 1998 Z. contre commune de Neuchâtel

3. L'OBJECTIF DE LA REVISION ACTUELLE

La présente modification législative peut être scindée en deux parties: l'une, provisoire, règle les voies de recours contre les décisions rendues au cours de la procédure de délivrance du permis de construire dans l'attente du résultat du projet Marguerite, alors que l'autre, portant sur tous les autres éléments traités dans le présent rapport, est définitive.

Le seul objectif de la présente révision est donc de rendre pleinement conforme la législation cantonale au droit fédéral en assurant la coordination des procédures. Notre canton ne peut en effet plus se permettre de faire l'impasse sur cette adaptation pour des raisons relevant notamment de son attractivité économique. En effet, ce sont généralement les projets complexes qui nécessitent des décisions spéciales et nous ne voudrions pas prendre le risque qu'un projet, d'une grande importance pour notre région, comme l'implantation par exemple d'une nouvelle entreprise industrielle, soit simplement retardé voire refusé de manière définitive[2] parce que notre procédure n'est pas conforme au droit fédéral en matière de coordination des procédures, ce dont un opposant pourrait se prévaloir.

En outre, nous avons saisi l'opportunité de la présente révision législative pour introduire quelques modifications de détail à la législation actuelle.

Dans l'optique d'une solution définitive, d'autres objectifs sont en discussion au sein du groupe M17 de la Marguerite, notamment la légitimité du chef du département pour statuer sur les décisions spéciales.

4. MODIFICATIONS LEGISLATIVES

4.1. Modification de la loi sur les constructions

En sus de la désignation provisoire d'une nouvelle autorité de recours satisfaisant aux exigences du droit fédéral, nous avons profité d'apporter des précisions à certaines dispositions qui ont conduit à des décisions judiciaires peu satisfaisantes au niveau pratique.

4.1.1. Bref rappel de la situation actuelle en matière de permis de construire

Qu'il s'agisse d'un projet de construction situé dans la zone d'urbanisation ou hors de la zone d'urbanisation, il appartient au Conseil communal de délivrer le permis de construire (art. 29 LConstr.). Hors de la zone à bâtir, le DGT doit approuver le projet (art. 62 LCAT). Il en va de même pour les projets situés dans la zone d'urbanisation mais qui dérogent à la réglementation communale ou cantonale (art. 40 LConstr.). La procédure actuelle présente en outre l'inconvénient d'offrir des voies de recours différentes, et n'est de ce fait pas conforme aux articles 25a et 33 alinéa 4 LAT (cf. annexe 1 "Procédure actuelle de délivrance du permis de construire").

4.1.2. Procédure de délivrance du permis de construire et de recours

La solution qui vous est proposée s'écarte assez peu de la situation actuelle puisque la compétence du Conseil communal est maintenue pour délivrer le permis de construire, moyennant approbation du DGT pour les constructions et installations sises hors de la zone à bâtir et les projets nécessitant une dérogation en application de l'article 40 LConstr. La nouveauté réside uniquement dans la désignation de l'autorité de recours contre les décisions précitées, puisqu'il est proposé que ce soit le Conseil d'Etat qui traite des recours contre le permis de construire et la décision du département (*art. 52, al. 1 nouveau, LConstr.*).

Le projet mis en consultation en avril 2003 proposait d'instituer le Tribunal administratif comme autorité de recours contre les décisions des communes et du département, ce qui entraînait la

[2] l'absence de coordination peut empêcher la délivrance du permis de construire

création d'un poste supplémentaire de juge administratif pour que cette autorité puisse assumer cette nouvelle charge. En raison de l'augmentation des dossiers qu'elle aurait eu à traiter dans un tel cas (puisque le principe de double degré de juridiction que connaît la LPJA était abandonné) et de sa difficulté actuelle à faire face aux recours qu'elle doit traiter selon le droit en vigueur (tous domaines confondus), cette autorité judiciaire s'est prononcée négativement sur la modification de l'article 52 LConstr. tel qu'il figurait dans le projet mis en consultation. Il faut en effet reconnaître que cette modification aurait pu mettre en péril le traitement des recours dans des délais usuels et conformes à ce que le justiciable peut attendre. De plus, les réflexions en cours liées à la nouvelle organisation judiciaire (projet Marguerite) ne peuvent être passées sous silence dans le présent projet de modification législative. Nul ne connaît précisément à ce jour les incidences de ce projet sur la structure et le fonctionnement du Tribunal cantonal et par là-même du Tribunal administratif.

La nécessité de trouver rapidement une solution conforme au droit fédéral sans remettre en cause à ce stade l'organisation du Tribunal administratif nous amène à vous proposer de manière provisoire et dans l'attente du résultat des projets de modification législative concernant l'organisation judiciaire, la création d'une voie intermédiaire de recours auprès du Conseil d'Etat avant que le Tribunal administratif ne tranche en dernière instance de recours cantonale (cf. annexe 2 intitulée "Future procédure de délivrance du permis de construire"). Le présent projet de modification de la LConstr. et de la LCAT étant intégré au projet Marguerite, les incidences pour les domaines du droit de l'aménagement du territoire et des constructions des choix faits en matière d'organisation judiciaire pourront être évalués de manière globale et cohérente.

De plus, comme le droit fédéral impose qu'une autorité cantonale se prononce sur tous les projets situés hors de la zone d'urbanisation (art. 25, al. 2, LAT), la cohérence du système de recours implique le maintien de la compétence du département au stade de la décision spéciale. Certes, dans de rares cas, la législation actuelle donne la compétence de délivrer des décisions spéciales à un service (cf. à titre d'exemple l'arrêté d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 10 mai 1989, RSN 805.23). Le recours au Conseil d'Etat sera également ouvert contre ces décisions lorsqu'elles seront prises dans le cadre d'une procédure de délivrance du permis de construire ou d'une procédure de mise en conformité. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté au nouvel alinéa 1 de l'article 52 la locution "(…) et des autorités compétentes chargées de rendre des décisions spéciales en application de la présente loi" (cf. annexe 2 intitulée "Future procédure de délivrance du permis de construire").

4.1.3. Autres dispositions modifiées

Comme d'autres départements sont compétents pour rendre les autorisations spéciales, ils doivent pouvoir aussi s'assurer que l'ouvrage réalisé l'a été conformément à leurs injonctions (art. 42, al. 2 nouveau, LConstr.). En cas de non-conformité, ils doivent pouvoir ordonner des mesures administratives, ce que le texte actuel de l'article 46 LConstr. ne mentionne pas expressément (art. 43, 48 et 49 nouveaux LConstr). Il en découle une insécurité à laquelle nous voulons remédier. Une précision a aussi été apportée à la loi actuelle pour que le DGT puisse prendre toutes les mesures utiles hors de la zone à bâtir (art. 46a nouveau LConstr).

En effet, dans le cadre d'une décision de remise en état d'un bâtiment transformé sans autorisation, le Tribunal administratif (arrêt du 8 octobre 2002 en la cause B. M. contre DGT et commune de C.) a récemment nié la compétence dudit département de prendre des mesures provisionnelles en application de l'article 48 Lconstr. et ce, même si l'article 64 LCAT lui confère la possibilité de contraindre le propriétaire à démolir ou à modifier toute construction ou installation réalisée sans son approbation. Il y a lieu de remédier à cette situation afin que le DGT puisse dorénavant intervenir.

Comme la procédure de recours est modifiée, nous avons prévu des dispositions transitoires destinées à déterminer sous l'empire de quelle procédure les recours pendants devant le DGT devront être traités: l'objectif premier de cette modification législative résidant dans l'adaptation au droit fédéral de notre législation, nous vous proposons par souci de cohérence de soumettre au nouveau droit les procédures déjà ouvertes (art. 2 de la loi modifiant la LConstr.).

4.1.4. Commentaire article par article

Art. 42, al. 2

Comme la construction de certains ouvrages nécessite des autorisations spéciales (en matière énergétique ou de protection des travailleurs, par exemple, il est nécessaire de préciser ici que les services compétents de l'administration cantonale peuvent également procéder à un contrôle de conformité, ce qui permet la suppression de l'actuel article 45.

Art. 43

Avec cette disposition, les autorités cantonales (services ou départements) ou communales qui ont délivré une autorisation peuvent ordonner toutes les mesures idoines si la construction ou l'installation réalisée n'est pas conforme aux plans sanctionnés ou aux autorisations obtenues. La nouvelle formulation de cette disposition permet l'abrogation de l'article 45 LConstr.

Art. 46, 48, al. 1, et 49, al. 1

Comme chaque autorité compétente peut désormais ordonner les mesures propres au rétablissement de l'état conforme au droit (qu'il s'agisse de mesures ordinaires au sens de l'art. 46 ou d'urgence au sens de l'art. 48), il est nécessaire de supprimer la seule référence au Conseil communal pour l'étendre à celle d'instances compétentes. La coordination est assurée par le SAT.

Art. 46a

Hors de la zone à bâtir, c'est le département qui est compétent pour prendre les mesures nécessaires, comme le prévoit par ailleurs déjà l'article 64 LCAT.

Art. 52, al. 1

Cette disposition indique que le Conseil d'Etat puis le Tribunal administratif sont les autorités de recours contre les décisions des communes et des autorités chargées de rendre les décisions spéciales en application de la LConstr. Ceci rend nécessaire une modification de l'article 28, alinéa 3, LPJA.

4.2. Modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire

4.2.1. Généralités

L'obligation de disposer d'une législation conforme au droit fédéral est également valable pour la procédure d'adoption des plans d'affectation, puisque ces derniers doivent aussi satisfaire aux exigences de coordination (art. 25a, al. 4, et 33, al. 4, LAT). Contrairement à certaines dispositions de la LConstr. mentionnées comme telles dans le présent rapport, aucune modification de la LCAT n'a un caractère provisoire dans l'attente du projet Marguerite; elles sont toutes définitives. Ces dispositions sont reprises du projet 2003.

4.2.2. Bref rappel de la situation actuelle en matière de procédure d'adoption des plans d'affectation

Un projet peut nécessiter l'adoption d'un plan d'affectation et parallèlement une décision spéciale, comme c'est le cas pour un projet d'extraction de matériaux qui requiert l'adoption d'un plan spécial (art. 5 de la loi sur l'extraction des matériaux (LEM), du 31 janvier 1991) et une autorisation de défrichement.

Dans la législation en vigueur, l'exigence du droit fédéral (art. 25a, al. 4, et 33, al. 4, LAT) selon laquelle une autorité unique doit pouvoir traiter des recours interjetés à l'encontre de toutes les décisions rendues (à savoir celles émanant de la commune pour ce qui relève du plan spécial et celles des autorités compétentes pour délivrer les décisions spéciales, qui sont le plus souvent du ressort d'un département) n'est pas satisfaite (cf. art. 94 et ss LCAT). La même constatation doit être faite s'agissant de la procédure d'adoption d'un plan de quartier (art. 107 LCAT). Dans ces conditions, la coordination n'est pas assurée.

De plus, le droit fédéral (art. 26 LAT) exige qu'une autorité cantonale approuve les plans; c'est cette approbation cantonale qui leur confère leur force obligatoire. Dans la procédure que nous connaissons actuellement, la LAT ne peut pas être respectée puisque l'approbation des plans d'affectation par le DGT intervient avant que le plan soit adopté par le Conseil général et mis à l'enquête publique (art. 92 et 105 LCAT); ce plan ne peut donc être déjà contraignant à ce stade de la procédure. Le terme "approbation" mentionné aux articles 91 et 105 LCAT est donc erroné au regard du droit fédéral. Enfin, la sanction du Conseil d'Etat (art. 96 LCAT) a été interprétée par le Tribunal fédéral comme une formalité laquelle, au vu des explications fournies par le Conseil d'Etat lui-même, ne permet pas de remettre en cause le contenu du plan (ATF non publié du 10 octobre 1996 commune de Corcelles-Cormondrèche). Cet acte ne saurait dès lors non plus être assimilé à l'approbation requise par le droit fédéral (cf. annexes 3 et 4 intitulées "Procédure actuelle d'adoption du plan d'aménagement, du plan spécial et du plan d'alignement" et "Procédure actuelle d'adoption du plan de quartier").

4.2.3. Nouvelle procédure d'adoption des plans d'affectation communaux

4.2.3.1. En général

Nous vous proposons que l'autorité de recours contre les oppositions levées par le Conseil communal ou le département soit dorénavant le Conseil d'Etat (art. 96 nouveau LCAT); ainsi, cette autorité peut trancher les recours interjetés à l'encontre des décisions précitées et sa désignation satisfait aux exigences précitées de coordination (cf. annexe 5 intitulée "Procédure future d'adoption du plan d'aménagement, du plan spécial et du plan d'alignement").

Toutefois, comme certains plans d'affectation peuvent conférer à la collectivité publique le droit d'exproprier (c'est le cas notamment du plan d'alignement conformément à l'article 78 LCAT ou de la délimitation d'une zone d'utilité publique dans le cadre d'un plan d'aménagement, en application de l'article 50 LCAT), l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) impose que les contestations qui surgissent à ces occasions soient traitées par un tribunal impartial et indépendant (Aemisegger/Haag, Commentaire LAT, art. 33 N. 21 à 24 et la nombreuse jurisprudence citée). Or, le Conseil d'Etat ne répond pas à ces critères, de sorte qu'il est nécessaire d'ouvrir le recours contre ses décisions au Tribunal administratif, comme dernière instance de recours. Si nous avons renoncé à proposer que cette autorité judiciaire soit autorité de recours de première instance, c'est en raison de l'aspect politique particulier que revêtent tant l'approbation des plans, que parallèlement le traitement des recours interjetés à l'encontre des décisions communales en matière de planification. Dans ces conditions, une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) est donc nécessaire (art. 125, al. 1 nouveau, LCAT, art. 28, al. 3 nouveau, LPJA).

Avant d'être adopté par le Conseil général et mis à l'enquête, le plan d'affectation doit être soumis au DGT, comme c'est déjà le cas actuellement. Cette phase permettant de procéder à une première pesée des intérêts entre les avis des différents services consultés, elle doit donc être conservée.

Dans la pratique, elle correspond à l'approbation que nous connaissons déjà et dont il a été question au paragraphe plus haut; ce n'est que son nom qui change. Les oppositions éventuelles à l'encontre du plan et/ou de la décision spéciale doivent être adressées au Conseil communal, qui se chargera de les transmettre à l'autorité compétente pour rendre la décision spéciale (art. 94, al. 1 nouveau, LCAT). Après avoir constaté que le délai de trois mois prévu actuellement pour traiter des oppositions n'était souvent pas respecté, nous l'avons étendu à six mois.

Les modifications apportées au plan à la suite d'opposition ou de recours doivent faire l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique (art. 93, al. 1, LCAT).

Actuellement, seule la rectification mineure de limites ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins peut se faire sans procédure de mise à l'enquête (art. 95, al. 2 nouveau, LCAT). Or, nous avons constaté à certaines reprises que le terme "rectification mineure de limite" est trop restrictif, si bien que nous proposons de le remplacer par "modification de minime importance ne causant pas de préjudice aux propriétaires voisins." Cette solution est applicable au plan et non au règlement qui l'accompagne. Cependant, afin d'éviter qu'un usage abusif soit fait de cette disposition et mette en péril la sauvegarde des droits des tiers garantie par la mise à l'enquête publique, la commune consultera le service avant de procéder de cette manière (art. 95 al. 2 nouveau LCAT). Enfin, en vue de la coordination matérielle, et pour empêcher que des décisions contradictoires ne soient rendues, le Conseil communal, en tant qu'autorité appelée à statuer sur les éventuelles oppositions, doit requérir la décision spéciale de l'autorité cantonale compétente. Il procédera également à la notification simultanée des décisions (art. 94a nouveau LCAT).

Quant à la véritable approbation au sens de l'article 26 LAT, elle sera de la compétence du Conseil d'Etat (art. 96, al. 1 nouveau, LCAT). En cas de recours, ce dernier se prononcera simultanément sur les contestations (art. 96, al. 2 nouveau, LCAT). Nous avons également maintenu la sanction formelle de ces plans. En effet, afin de satisfaire à l'article 8 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (RSN 171.1), qui prescrit que les règlements communaux ne deviennent exécutoires qu'après avoir été sanctionnés par le Conseil d'Etat, nous vous proposons de conserver la phase de sanction des plans que nous connaissons déjà actuellement. Afin de lever toute ambiguïté, la décision de sanction constatera également que toutes les décisions sont entrées en force. C'est la publication de cette sanction dans la *Feuille officielle* qui rendra obligatoire le plan (art. 96a nouveau LCAT), à moins que la commune ne souhaite différer son entrée en vigueur. Comme le plan ne peut être sanctionné par le Conseil d'Etat que si toutes les décisions ont acquis force de chose jugée, l'article 98 qui traite de la caducité des plans n'a plus de raison d'être et peut être abrogé.

4.2.3.2. Le plan de quartier

La procédure d'adoption des plans de quartier se calque sur celle des autres plans d'affectation communaux, sous réserve de l'autorité compétente d'adoption qui reste le Conseil communal, comme c'est déjà le cas actuellement. De nombreuses phases de procédure sont identiques à celles des autres plans d'affectation communaux: circulation du dossier (art. 104 nouveau LCAT) et préavis du DGT, mise à l'enquête (art. 105 nouveau LCAT), exigence de coordination des décisions émanant de la commune et des autorités chargées de délivrer les décisions spéciales (art. 107a nouveau LCAT), voies de recours (art. 107b nouveau LCAT), approbation et sanction du Conseil d'Etat (art. 107c nouveau LCAT). Nous avons repris à l'article 107d la réglementation de l'article 104 qui traitait du refus du plan de quartier par le Conseil communal en début de procédure en le complétant de la manière suivante: dans l'hypothèse où le Conseil communal n'entre pas en matière sur le projet de plan de quartier, il est tenu de rendre une décision contre laquelle un recours au Conseil d'Etat sera ouvert.
Afin que ce dernier dispose de tous les éléments nécessaires pour trancher valablement, le plan devra cependant subir la procédure complète d'adoption, c'est-à-dire qu'il sera préavisé par le DGT et fera l'objet d'une mise à l'enquête (art. 107d nouveau LCAT).

Contrairement aux autres plans d'affectation communaux, la conciliation n'a pas été rendue obligatoire puisqu'elle ne l'est pas actuellement (art. 106, al. 2 nouveau, LCAT); elle est toutefois vivement recommandée car elle permet d'aplanir des contestations liées le plus souvent à une mauvaise interprétation des plans et permet en règle générale un gain de temps appréciable sur la durée de la procédure; certaines communes l'ont d'ailleurs bien compris puisqu'elles l'organisent déjà alors que rien ne les y oblige. Finalement, pour les modifications de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins qui sont introduites à la suite d'oppositions ou de recours, une adaptation du plan de quartier doit être possible sans nouvelle mise à l'enquête, comme c'est par ailleurs déjà le cas pour les plans d'affectation communaux (art. 95 LCAT). Un nouvel article offre cette faculté aux communes après consultation obligatoire du service (art. 107 LCAT).

Nous avons réintroduit la sanction du Conseil d'Etat pour les plans de quartier car la pratique a démontré que son absence provoque encore et toujours des incertitudes sur leur entrée en force, ce qui est préjudiciable à la sécurité du droit (art. 107c nouveau LCAT).

En outre, si les communes transmettent à cette autorité les plans et règlements à sanctionner dès que les décisions sont devenues exécutoires, la sanction ne tardera pas et sera publiée le plus rapidement possible. Cette réintroduction ne doit en aucun cas être ressentie comme un ralentissement de la procédure; il s'agit d'un acte purement formel qui interviendra immédiatement à la fin de la procédure, sur demande des communes, puisque ce sont ces dernières qui gèrent le processus. Maintenir la situation actuelle est préjudiciable à tous les acteurs de ces dossiers (communes, propriétaires, promoteurs et voisins) car la procédure se clôt sans acte officiel. Nous pouvons illustrer cette incertitude pour les plans de quartier dont la faisabilité requiert un remaniement parcellaire; comme les propriétaires concernés ne veulent s'engager à céder tout ou partie de leurs biens-fonds qu'à condition que le plan de quartier soit réalisé, il est nécessaire actuellement de faire dépendre l'entrée en vigueur du plan de quartier de la signature du contrat réglant les questions de remaniement parcellaire. Or, avec la modification législative, le dossier ne sera présenté au Conseil d'Etat pour sanction qu'une fois que les arrangements contractuels précités auront été officialisés. Comme le plan deviendra obligatoire dès la publication de sa sanction, l'ambiguïté de la situation actuelle est supprimée.

Nous vous signalons que lors de la procédure de consultation sur le projet 2003, aucun avis négatif n'a été formulé à ce sujet. Nous en déduisons dès lors que cette nouvelle procédure convient parfaitement (cf. annexes 5 et 6 intitulées "Procédure future d'adoption du plan d'aménagement, du plan spécial et du plan d'alignement" et "Procédure future d'adoption du plan de quartier").

4.2.4. Nouvelle procédure d'adoption des plans d'affectation cantonaux

Afin que la procédure d'adoption des plans d'affectation soit cohérente, qu'il s'agisse de plans communaux ou cantonaux, nous vous proposons aussi de modifier les articles 25 et ss LCAT qui traitent des plans cantonaux.

La procédure de conciliation est introduite, conformément à la pratique qui a déjà cours et les décisions sur oppositions doivent également intervenir dans un délai de six mois (art. 26 nouveau LCAT). L'exigence de coordination des décisions est rappelée (art. 26a nouveau LCAT).

De plus, la procédure pour les plans d'affectation communaux le prévoyant déjà (art. 95) et la présente modification de la LCAT l'introduisant également pour les plans de quartier, les modifications mineures apportées au plan à la suite d'oppositions ou de recours ne font pas l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête, si elles ne portent aucun préjudice aux propriétaires voisins (art. 27, al. 2, nouveau LCAT). Les décisions du Conseil d'Etat sur opposition au plan et celles des autorités chargées de délivrer des décisions spéciales peuvent être attaquées ensemble au Tribunal administratif (art. 28, al. 3 nouveau, LPJA). Une fois ces décisions exécutoires, le Conseil d'Etat peut sanctionner le plan, à l'instar de ce qui est déjà prévu mais formulé différemment aujourd'hui (art. 28 nouveau LCAT) (cf. annexes 7 et 8 intitulées "Procédure actuelle d'adoption des plans d'affectation cantonaux" et "Procédure future d'adoption des plans d'affectation cantonaux").

4.2.5. Autres dispositions modifiées

Si le projet de construction, objet d'un plan d'affectation, est soumis à étude d'impact, le droit fédéral exige que le rapport d'impact puisse être consulté pendant trente jours (art. 15 de l'ordonnance fédérale sur l'étude d'impact sur l'environnement, du 18 octobre 1988 (RS 814.011)). En outre, la loi fédérale sur la protection de la nature du 1er juillet 1966 exige une mise à l'enquête d'une durée de trente jours pour les projets répondant à la définition d'accomplissement de tâches de la Confédération au sens de l'article 2 (art. 12a). Pour certains projets, les plans d'affectation nécessaires à leur réalisation peuvent aussi répondre à cette notion. Ces deux raisons justifient dès lors que le délai de mise à l'enquête qui figure dans la loi soit porté à trente jours (art. 25, 93, et 105 LCAT). A notre avis, même si cette modification nous est imposée par le droit fédéral, elle ne doit pas être ressentie comme un allongement significatif de la durée des procédures.

Finalement, il arrive que des décisions soient rendues par les communes sur des contributions ou des taxes d'équipement en application de la LCAT en dehors de la procédure de délivrance du permis de construire.

Compte tenu des modifications de la LConstr. et de la LCAT apportées aux voies de recours, il est nécessaire également de préciser que ces décisions peuvent être attaquées auprès du Conseil d'Etat avant le recours au Tribunal administratif (art. 125, al. 3, nouveau LCAT). En revanche, aucune entorse au principe du recours hiérarchique tel que prévu aux articles 30 LPJA et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983, ne se justifie pour les autres décisions que le Département notamment est appelé à rendre en matière d'aménagement du territoire, en application des articles 33 et ss LCAT puisque la question de la coordination matérielle en particulier ne se pose pas.

4.2.6. Commentaire article par article

Art. 4

La locution "les autorités chargées de délivrer des décisions spéciales" évite les lourdeurs rédactionnelles dans les dispositions se référant aux services et départements chargés en application d'autres lois de délivrer des décisions spéciales.

Art. 25

Puisque le droit fédéral exige un délai de mise à l'enquête de trente jours, cette disposition est modifiée. De plus, afin d'assurer la coordination formelle pour les projets d'importance cantonale nécessitant un plan d'affectation cantonal et une décision spéciale, une mise à l'enquête publique simultanée est nécessaire.

Il est également précisé que la population doit être informée par le département, ce qui n'est pas prévu à l'article 25 actuel.

Art. 26

Le Conseil d'Etat étant dorénavant l'autorité de décision, c'est à lui que doivent être adressées les oppositions au plan d'affectation cantonal. Comme cela est déjà prévu pour les plans d'affectation communaux, une procédure de conciliation est introduite. Enfin, à supposer que cette dernière échoue, le Conseil d'Etat et les autorités chargées de délivrer des décisions spéciales doivent rendre leurs décisions dans un délai de six mois dès le dépôt des oppositions.

Art. 26a

Cet article assure la coordination matérielle et formelle de la procédure d'adoption des plans d'affectation cantonaux.

Art. 27

Actuellement, toute modification du plan d'affectation cantonal nécessite une nouvelle mise à l'enquête publique. Or, cette procédure est trop lourde pour des modifications mineures qui ne portent pas préjudice aux propriétaires voisins. De ce fait, un alinéa permettant de renoncer à la mise à l'enquête dans ces circonstances est introduit.

Art. 28

La modification de l'alinéa premier est d'ordre rédactionnel; la réglementation actuelle n'est pas modifiée.

Art. 29

La pertinence de prévoir la caducité du plan si la sanction du Conseil d'Etat n'intervient pas dans les deux ans suivant l'entrée en force des décisions du département n'est plus avérée. La sanction du Conseil d'Etat doit intervenir immédiatement. Cette disposition peut donc être abrogée.

Art. 90

Puisque c'est le service qui procède à la consultation des différents services ou départements concernés, c'est à lui que la commune doit transmettre le plan d'affectation, et non pas au département.

Art. 91

Comme cela a été rappelé sous point 4.2.2, la terminologie actuelle d'approbation par le département figurant à l'article 91 est inadéquate au regard de l'article 26 LAT , car le droit fédéral confère à l'acte d'approbation de l'autorité cantonale la force obligatoire du plan. Or, selon la procédure actuelle en vigueur, l'approbation du plan par le département ne peut déployer cet effet, puisqu'il n'a pas encore été adopté par le Conseil général et de surcroît mis à l'enquête. La locution "approbation du département" doit donc être modifiée par "préavis du département".

Art. 92

Modification terminologique au regard de ce qui précède.

Art. 93

Le délai de trente jours pour la mise à l'enquête imposé par le droit fédéral est également valable pour les plans d'affectation communaux; de plus, la coordination formelle impose la mise à l'enquête publique simultanée du plan et des demandes de décisions spéciales le cas échéant.

Art. 94

Les modifications apportées à cet article découlent avant tout de la coordination formelle et matérielle. Le délai de trois mois initialement prévu pour traiter les oppositions se révélant en pratique trop bref, il est porté à six mois.

Art. 94a

A nouveau, cette disposition est justifiée pour des motifs de coordination, tant matérielle (éviter les décisions contradictoires entre autorités) que formelle (notification simultanée par la commune des décisions rendues).

Art. 95

La nouvelle teneur de l'alinéa 2 permet de renoncer à une procédure complète de révision du plan lorsque des modifications de minime importance sont apportées au plan, et non uniquement en cas de rectification de limite comme le prescrit l'art. 95 dans sa version actuelle.

Art. 96

La décision du Conseil d'Etat équivaut à l'approbation de l'autorité cantonale telle que l'exige le droit fédéral. Il y traitera des oppositions éventuelles interjetées à l'encontre du plan et des

demandes de décisions spéciales. Pour des motifs rédactionnels et d'unité de matière entre articles, les alinéas 2 et 3 sont transférés à l'article 96a nouveau.

Art. 96a

A la fin de la procédure, le Conseil d'Etat sanctionne formellement le plan après avoir constaté que les décisions sont entrées en force de chose jugée. Comme c'est déjà le cas actuellement, c'est la publication de sa sanction dans la *Feuille officielle* qui rend le plan opposable aux particuliers et aux autorités, à moins que la commune souhaite en différer l'entrée en vigueur.

Art. 98

Au vu de l'article 96a, l'article 98 (qui crée par ailleurs une incertitude juridique sur la validité des plans adoptés par le Conseil général mais dont la procédure ne s'est pas poursuivie dans les deux ans qui suivent son adoption et pour lesquels la commune n'a jamais demandé de prolongation de délai) n'a plus de raison d'être.

Art. 97, 99, et 100

Modification des lettres des notes marginales en raison de l'introduction de nouveaux articles.

Art. 104, 105, 106, 107, 107a, 107b, 107c et 107d

La procédure d'adoption prévue pour le plan de quartier se calque sur celle applicable aux autres plans d'affectation qui vient d'être rappelée aux articles 90 à 96a. Les commentaires qui ont été rédigés pour ces articles sont donc aussi valables.

Toutefois, afin de ne pas alourdir la procédure actuelle, le délai de trois mois dont dispose la commune pour traiter les oppositions n'est pas modifié. En outre, des raisons pratiques et liées à la sécurité du droit justifient la réintroduction de la sanction formelle du Conseil d'Etat pour les plans de quartier (cf. point 4.2.3.2).

De plus, l'article 107d (qui reprend partiellement l'article 104 actuel) décrit dorénavant précisément la procédure à suivre pour la commune qui souhaite refuser un plan de quartier, de manière à ce que l'autorité de recours, en l'occurrence le Conseil d'Etat, puisse disposer de tous les éléments pour statuer (préavis du département et résultat de la mise à l'enquête).

Art. 125

Le département étant l'autorité de décision pour les délivrer les décisions spéciales, seul le Conseil d'Etat peut traiter des recours interjetés à l'encontre de ses décisions et celles de communes pour assurer une voie de recours unique exigée par le droit fédéral. De plus, pour des motifs de cohérence, les recours contre les décisions rendues par les communes portant sur les contributions et taxes d'équipement doivent également être du ressort du Conseil d'Etat. Enfin, les décisions du Conseil d'Etat seront susceptibles d'un recours auprès du Tribunal administratif, comme le prévoit l'article 28, alinéa 3 modifié, de la LPJA.

4.3. Modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives

L'article 28 LPJA doit également être modifiée puisque le Conseil d'Etat est désigné autorité de recours contre les décisions des communes ou du département en matière de permis de construire.

La lettre *c* nouvelle de l'alinéa 3 pourrait toutefois être modifiée dans le futur selon les options qui seront prises dans le cadre du projet Marguerite. Il n'en va en revanche pas de même pour la lettre *b* nouvelle du même alinéa qui est définitive; en effet, comme mentionné au point 4.2.3, le

Conseil d'Etat est la seule autorité qui permette d'assurer la coordination des décisions à rendre en matière de plan d'affectation.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES

Ces modifications législatives n'entraînent pas de charge financière nouvelle pour l'administration cantonale, au niveau du personnel notamment. De même, les conséquences financières pour les communes sont inexistantes, car la situation actuelle n'est pas modifiée au niveau des compétences.

6. CONCLUSION

Les projets que nous vous soumettons nous permettront de disposer d'une législation cantonale en matière de procédure de délivrance du permis de construire et d'adoption des plans d'affectation cantonaux conforme au droit fédéral. Une adaptation sans tarder de la législation dans le sens qui vous est proposé est indispensable pour assurer la réalisation de projets importants pour le développement de notre canton. Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter les trois projets de lois ci-joints.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 juin 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Loi
modifiant la loi cantonale sur les constructions (LConstr.)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2005,

décrète:

Article premier La loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit:

Art. 42, note marginale, al. 1; al. 2 (nouveau)

Contrôle de conformité
a) compétence

[1]Dans un délai d'un mois dès l'avis de terminaison des travaux, la commune contrôle la conformité de l'ouvrage aux plans approuvés et au permis de construire.

[2]Les départements et les services de l'administration cantonale en font de même pour l'ouvrage ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs autorisations spéciales de droit cantonal.

Art. 43

Lorsque la construction ou l'installation n'est pas conforme aux exigences précitées, la commune, les départements compétents ou les services de l'administration cantonale pour ce qui a trait aux autorisations de droit cantonal (ci-après: les instances compétentes) ordonnent les mesures nécessaires et appropriées conformément aux articles 46 à 49.

Art. 45

Abrogé

Art. 46, note marginale, al. 1 à 3

Nature des mesures
a) dans la zone d'urbanisation

[1]Lorsqu'une construction ou une installation n'est pas conforme aux prescriptions de la présente loi ou aux autorisations délivrées, les instances compétentes peuvent ordonner notamment les mesures suivantes:

a) la suspension des travaux;
b) l'évacuation;

c) l'interdiction d'occuper les locaux, de les utiliser ou de les exploiter;

d) la remise en état, l'entretien, la modification, la suppression ou la démolition.

[2]Avant de prendre de telles mesures, les instances compétentes peuvent ordonner une expertise et en faire supporter les frais, en tout ou en partie, au propriétaire.

[3]Elles peuvent informer les créanciers hypothécaires des défauts qu'elles constatent et des mesures qu'elles entendent prendre pour y remédier.

Art. 46a (nouveau)

b) hors de la zone d'urbanisation

Les mesures mentionnées à l'article 46 sont de la compétence du département pour les constructions ou installations situées hors de la zone d'urbanisation.

Art. 48, al. 1

[1]En cas d'urgence ou si cela paraît nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens, les instances compétentes peuvent prendre des mesures provisionnelles sans audition préalable et sans délai d'exécution.

Art. 49, al. 1

[1]Les instances compétentes peuvent décider de faire exécuter les décisions entrées en force aux frais du propriétaire, si ce dernier n'obtempère pas dans le délai qui lui a été imparti.

Art. 52, al. 1

[1]Les décisions des communes et des autorités compétentes chargées de rendre les décisions spéciales en application de la présente loi sont susceptibles d'un recours auprès du Conseil d'Etat, puis au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 22 juin 1979.

Art. 2 Les recours pendants devant le département au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont traités selon le nouveau droit.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2005,

décrète:

Article premier La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 4, let. d (nouvelle)

Le Conseil d'Etat désigne:

d) les services et les départements chargés en application d'autres lois de délivrer des décisions spéciales (ci-après: les autorités chargées de délivrer des décisions spéciales).

Art. 25, al. 2 et 3; 4 (nouveau)

[2]Les plans d'affectation cantonaux et les demandes de décisions spéciales relatives à ces plans sont mis à l'enquête publique simultanément pendant trente jours au département compétent et dans les communes touchées par les plans.

[3]L'avis de mise à l'enquête est publié deux fois dans la Feuille officielle et dans les journaux locaux; il mentionne les demandes de décisions spéciales.

[4]L'information à la population est assurée par le département.

Art. 26, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Les intéressés et les communes touchées par le plan peuvent faire une opposition écrite et motivée au Conseil d'Etat.

[2]Les opposants et au besoin les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales sont convoqués pour tenter une conciliation: si elle aboutit, un procès-verbal est dressé et signé par tous les intéressés.

[3]Le Conseil d'Etat et les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales statuent sur les oppositions dans un délai de six mois.

Art. 26a (nouveau)

c) coordination

Les décisions du Conseil d'Etat et celles des autorités chargées de délivrer des décisions spéciales doivent être coordonnées et notifiées simultanément.

Art. 27, al. 2 (nouveau)

[2]Dans les cas de modification de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins, le plan est modifié sans nouvelle mise à l'enquête.

Art. 28, note marginale, al. 1

e) sanction et caractère obligatoire

[1]Une fois que les oppositions ont été levées par le Conseil d'Etat et par les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales, et que toutes les décisions ont acquis force de chose jugée, le Conseil d'Etat procède à la sanction du plan.

Art. 29

Abrogé

Art. 90

Ils sont signés par le Conseil communal qui les envoie ensuite au service en les accompagnant d'un rapport justificatif et, le cas échéant, d'un plan du réseau routier.

Art. 91

c) circulation du dossier et préavis

Après avoir été mis en circulation, aux fins de préavis, auprès des services ou départements intéressés, le dossier est préavisé par le département compétent, puis restitué à la commune.

Art. 92, al. 1

[1]Lorsque le projet de plan a été préavisé favorablement par le département, il est soumis au vote du Conseil général.

Art. 93, al. 1 et 2

[1]Lorsque le plan n'a pas fait l'objet d'un référendum, ou a été accepté en votation communale, il est mis à l'enquête publique pendant trente jours au bureau communal simultanément avec les demandes de décisions spéciales.

[2]*(1re phrase inchangée)*; il mentionne les demandes de décisions spéciales.

Art. 94, al. 1 à 3

[1]Pendant le délai de mise à l'enquête, les intéressés et les communes touchées peuvent adresser une opposition écrite et motivée au Conseil communal qui a l'obligation de la transmettre aux autorités chargées de délivrer les autorisations spéciales.

[2]Le Conseil communal convoque les opposants et au besoin les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales pour tenter une conciliation et, si elle aboutit, il signe le procès-verbal avec tous les intéressés.

[3]A défaut, le Conseil communal et les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales statuent sur les oppositions dans les six mois.

Art. 94a (nouveau)

g) coordination

[1]Les décisions du Conseil communal et celles des autorités chargées de délivrer des décisions spéciales doivent être coordonnées et notifiées simultanément.

[2]Avant de se prononcer, le Conseil communal requiert de l'autorité la décision spéciale qu'elle a rendue.

[3]Le Conseil communal procède à la notification des décisions.

h) modification du projet

Art. 95, note marginale, al. 2 (nouveau)

[2]Dans les cas de modification de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins et après avoir consulté le service, le Conseil communal modifie le plan sans nouvelle mise à l'enquête; il en informe le Conseil général.

Art. 96, note marginale, al. 1 à 3

i) recours et approbation

[1]Le Conseil d'Etat approuve le plan, conformément à l'article 26 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

[2]Il se prononce parallèlement sur les recours interjetés à l'encontre des décisions du Conseil communal et de celles des autorités chargées de délivrer des décisions spéciales.

[3]*Abrogé*

Art. 96a (nouveau)

j) caractère obligatoire et sanction

[1]A la fin de la procédure, le Conseil d'Etat constate que toutes les décisions sont devenues exécutoires et sanctionne le plan, sur demande du Conseil communal.

[2]Le plan devient obligatoire dès la publication de sa sanction dans la Feuille officielle.

[3]Le Conseil communal peut différer cette entrée en vigueur qui sera publiée dans la Feuille officielle.

Art. 97, note marginale

k) autres plans

Art. 98

Abrogé

Art. 99, note marginale

l) révision

Art. 100, note marginale

m) interdiction temporaire de bâtir

Art. 104

c) circulation du dossier

Après avoir été mis en circulation, aux fins de préavis, auprès des services ou départements intéressés, le dossier est préavisé par le département désigné au sens de l'article 4, puis restitué à la commune

Art. 105, note marginale, al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

d) mise à l'enquête

[1]Le plan adopté par le Conseil communal est mis à l'enquête publique pendant trente jours au bureau communal simultanément avec les demandes de décisions spéciales.

[2] L'avis de mise à l'enquête est publié deux fois dans la Feuille officielle et dans les journaux locaux; il mentionne également les demandes de décisions spéciales.

[3]La population est informée par le Conseil communal.

Art. 106, note marginale, al. 1 et 2 al. 3 (nouveau)

e) opposition

[1]Pendant le délai de mise à l'enquête, les intéressés et les communes touchées peuvent adresser une opposition écrite et motivée au Conseil communal qui a l'obligation de la transmettre aux autorités chargées de délivrer les autorisations spéciales.

[2]Le Conseil communal peut convoquer les opposants et au besoin les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales pour tenter une conciliation et, si elle aboutit, il signe le procès-verbal avec tous les intéressés.

[3]A défaut, le Conseil communal et les autorités chargées de délivrer les décisions spéciales statuent sur les oppositions dans les trois mois.

Art. 107, note marginale, al. 1; al. 2(nouveau)

f) modifications

[1]Si des modifications sont apportées au plan à la suite des oppositions ou des recours, les secteurs touchés font l'objet d'une nouvelle procédure d'adoption.

[2]Dans les cas de modification de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins et après avoir consulté le service, le Conseil communal modifie le plan sans nouvelle mise à l'enquête.

Art. 107a (nouveau)

g) coordination

[1]Les décisions du Conseil communal et celles des autorités chargées de délivrer des décisions spéciales doivent être coordonnées et notifiées simultanément.

[2]Avant de se prononcer, le Conseil communal requiert de l'autorité la décision spéciale qu'elle a rendue.

[3]Le Conseil communal procède à la notification des décisions.

Art. 107b (nouveau)

h) recours et approbation

[1]Le Conseil d'Etat approuve le plan, conformément à l'article 26 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.
[2]Il se prononce parallèlement sur les recours interjetés à l'encontre des décisions du Conseil communal et de celles spéciales des autorités.

Art. 107c (nouveau)

i) caractère obligatoire et sanction

[1]A la fin de la procédure, le Conseil d'Etat constate que toutes les décisions sont devenues exécutoires et sanctionne le plan, sur demande du Conseil communal.

[2]Le plan devient obligatoire dès la publication de sa sanction dans la Feuille officielle.

[3]Le Conseil communal peut différer cette entrée en vigueur qui sera publiée dans la Feuille officielle.

Art. 107d (nouveau)

j) non-entrée en matière du Conseil communal

[1]Si le Conseil communal n'entre pas en matière sur le plan de quartier, il doit rendre une décision pouvant faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

[2]Avant de rendre sa décision, il requiert le préavis du département et met le plan à l'enquête.

Art. 125, al. 1; al. 3 (nouveau)

[1]Les décisions des communes et des autorités chargées de délivrer les décisions spéciales en matière de plans d'affectation sont susceptibles d'un recours au Conseil d'Etat puis au Tribunal administratif, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 22 juin 1979.

[3]Il en est de même des décisions des communes en matière de contributions et de taxes d'équipement.

Art. 2 Les procédures d'adoption de plans d'affectation déjà engagées au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont soumises au nouveau droit.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 juin 2005,

décrète:

Article premier La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 28, al. 3

IIII. Exceptions

[3]Il en est de même des décisions du Conseil d'Etat:

a) en matière d'expropriation au sens de l'article 110 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987;

b) en matière d'aménagement du territoire relatives à des plans d'affectation, à des contributions et des taxes d'équipement au sens de l'article 125 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991;

c) en matière de droit des constructions au sens de l'article 52 de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996.

Art. 2 Les recours pendants devant le Tribunal administratif au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont traités selon l'ancien droit.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

PROCEDURE ACTUELLE DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

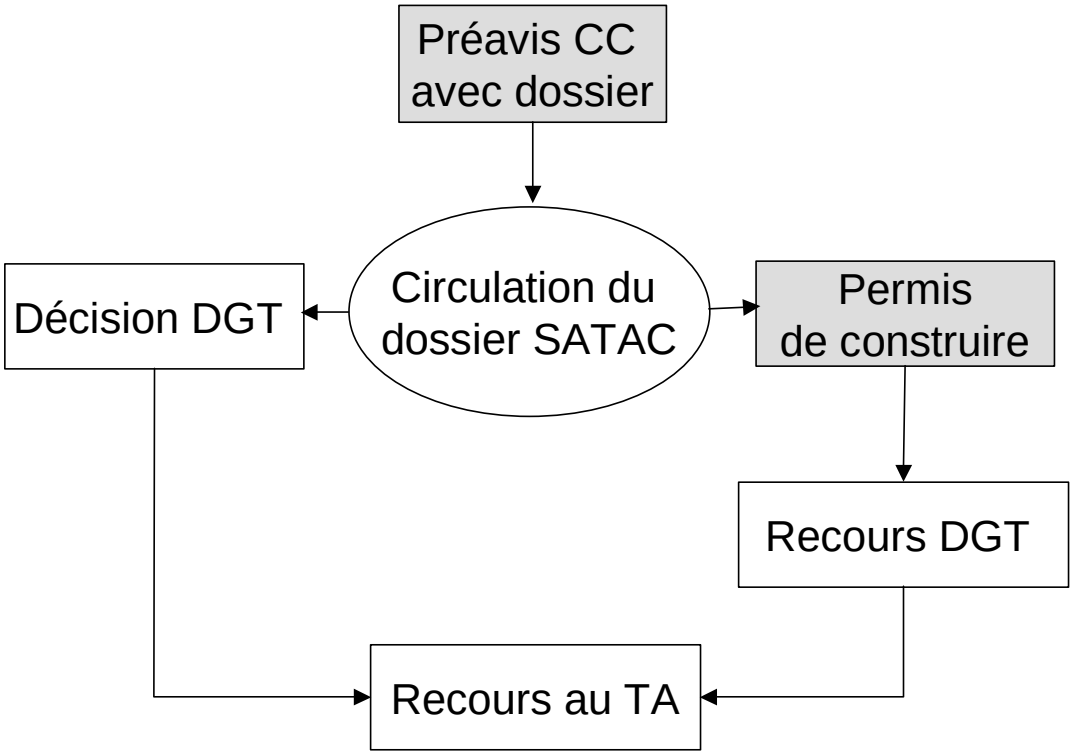

Compétence communale

Annexe 2

FUTURE PROCEDURE DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

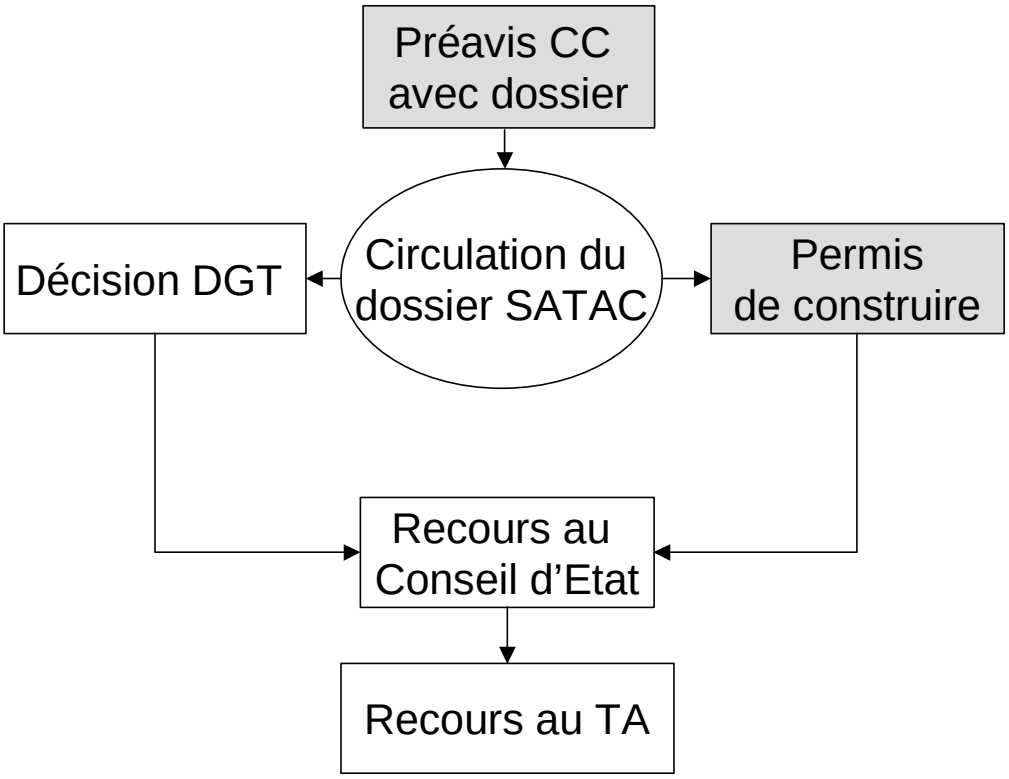

Compétence communale

Annexe 3

PROCEDURE ACTUELLE D'ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT, DU PLAN SPECIAL ET DU PLAN D'ALIGNEMENT

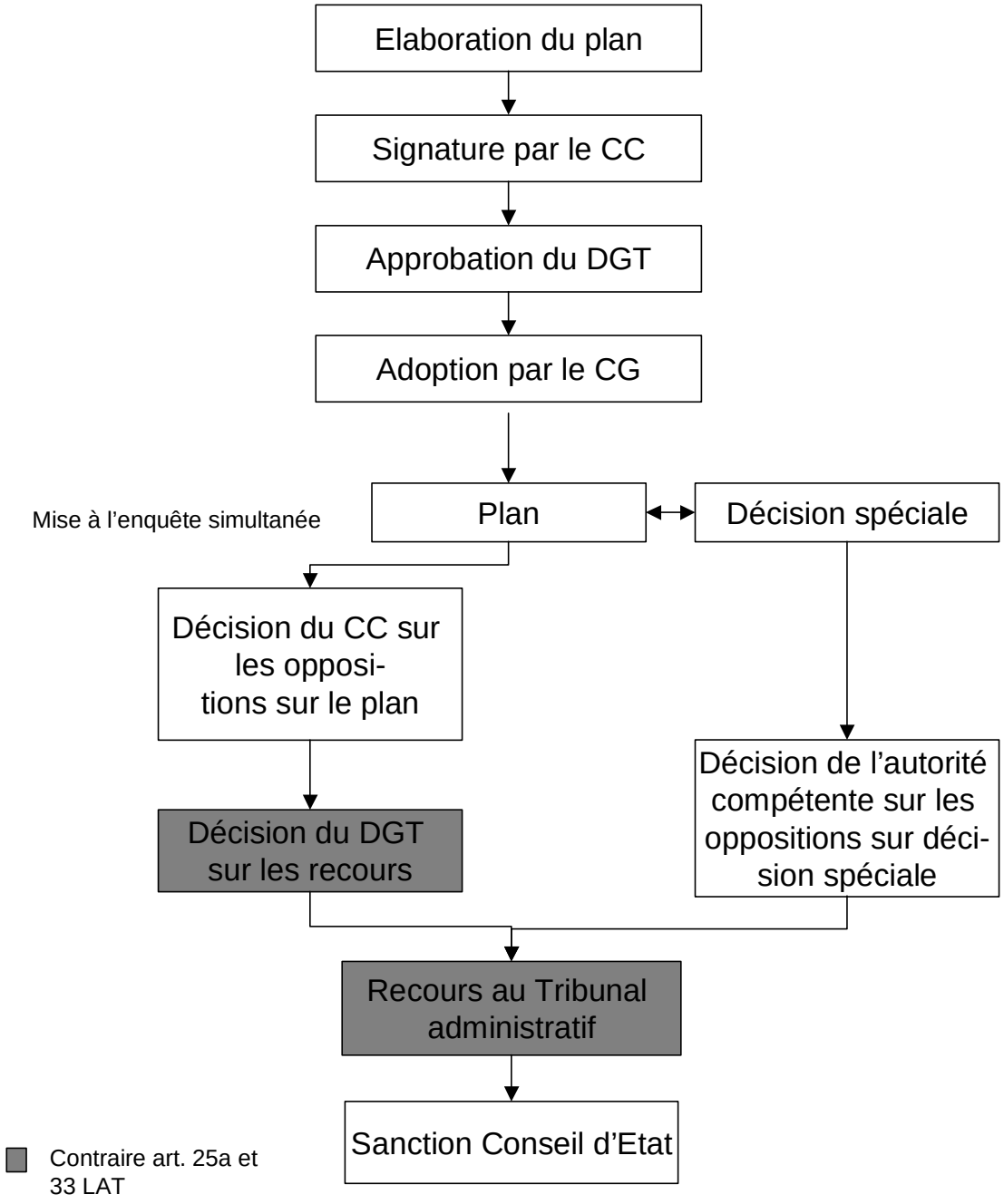

Annexe 4

PROCEDURE ACTUELLE D'ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER

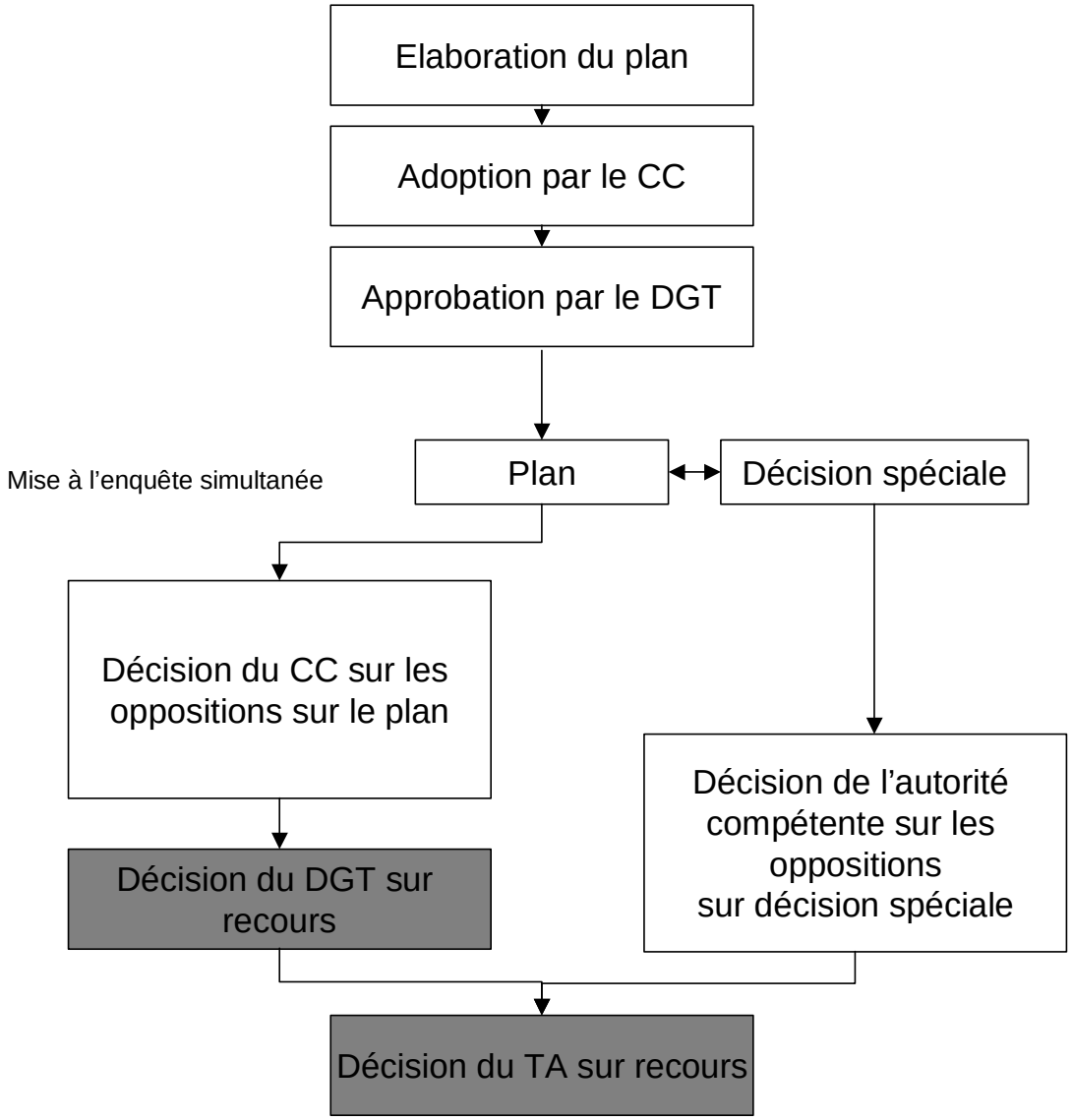

Contraire art. 25a et 33 LAT

Annexe 5

PROCEDURE FUTURE D'ADOPTION DU PLAN D'AMENAGEMENT, DU PLAN SPECIAL ET DU PLAN D'ALIGNEMENT

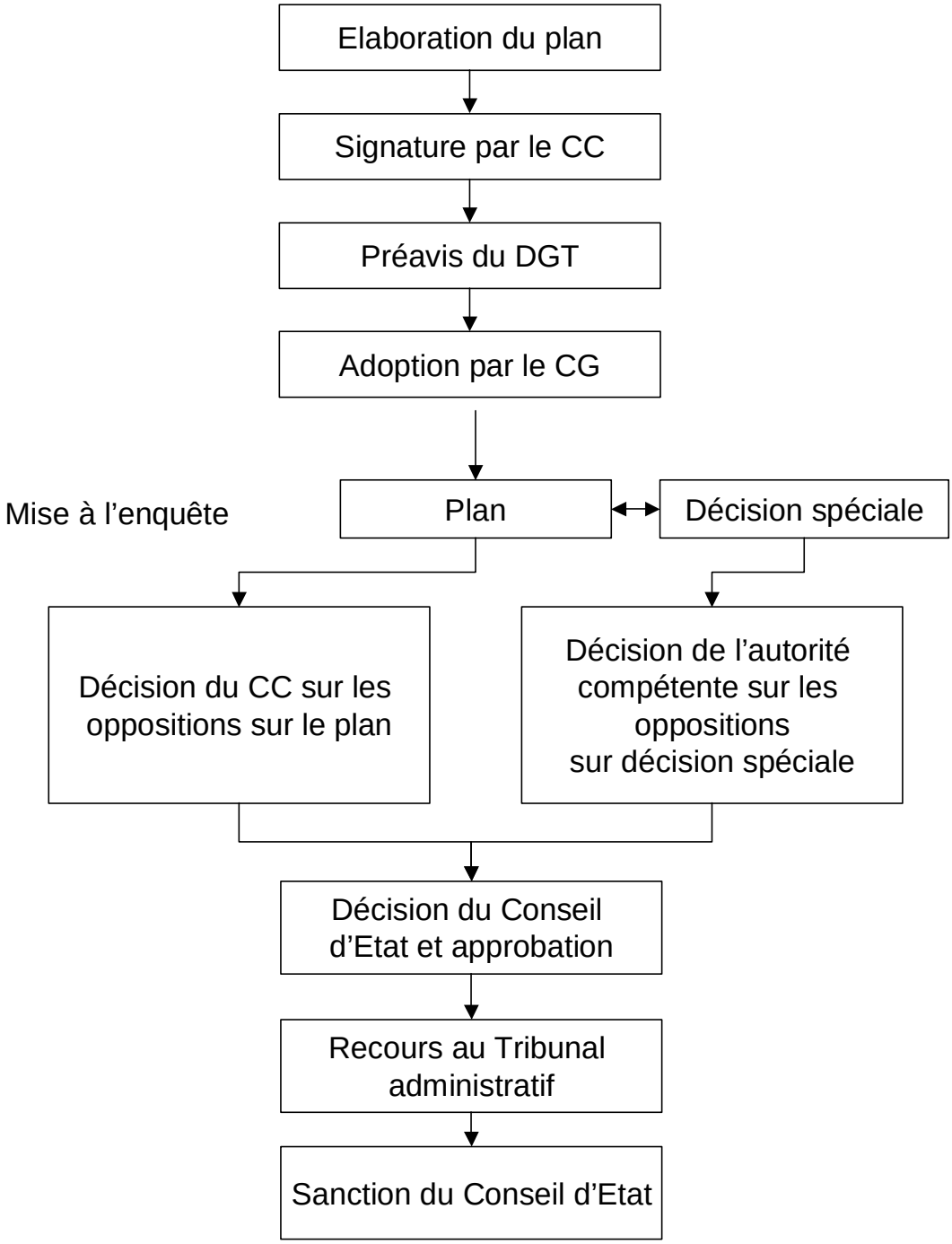

Annexe 6

PROCEDURE FUTURE D'ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER

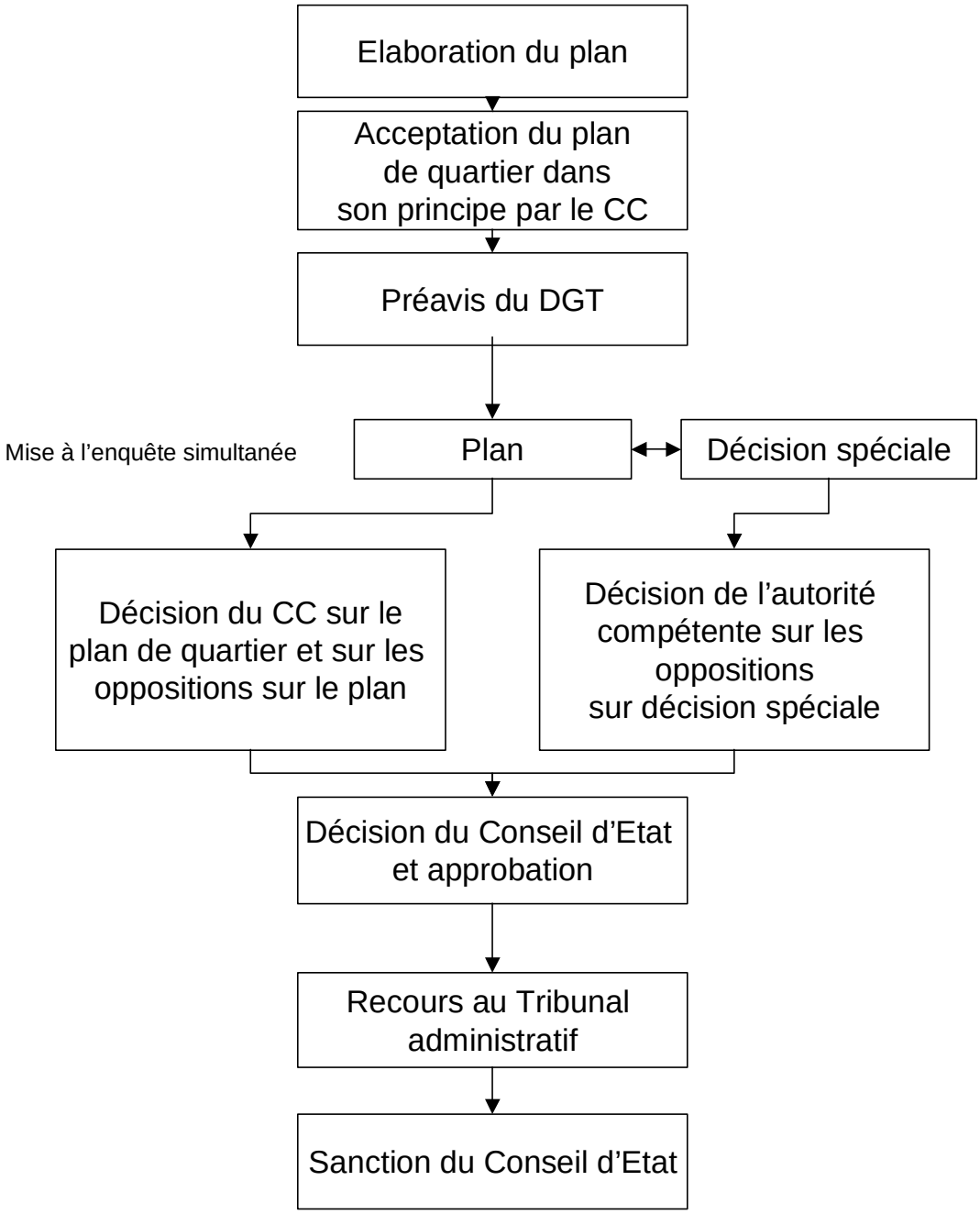

Annexe 7

PROCEDURE ACTUELLE D'ADOPTION DES PLANS D'AFFECTATION CANTONAUX

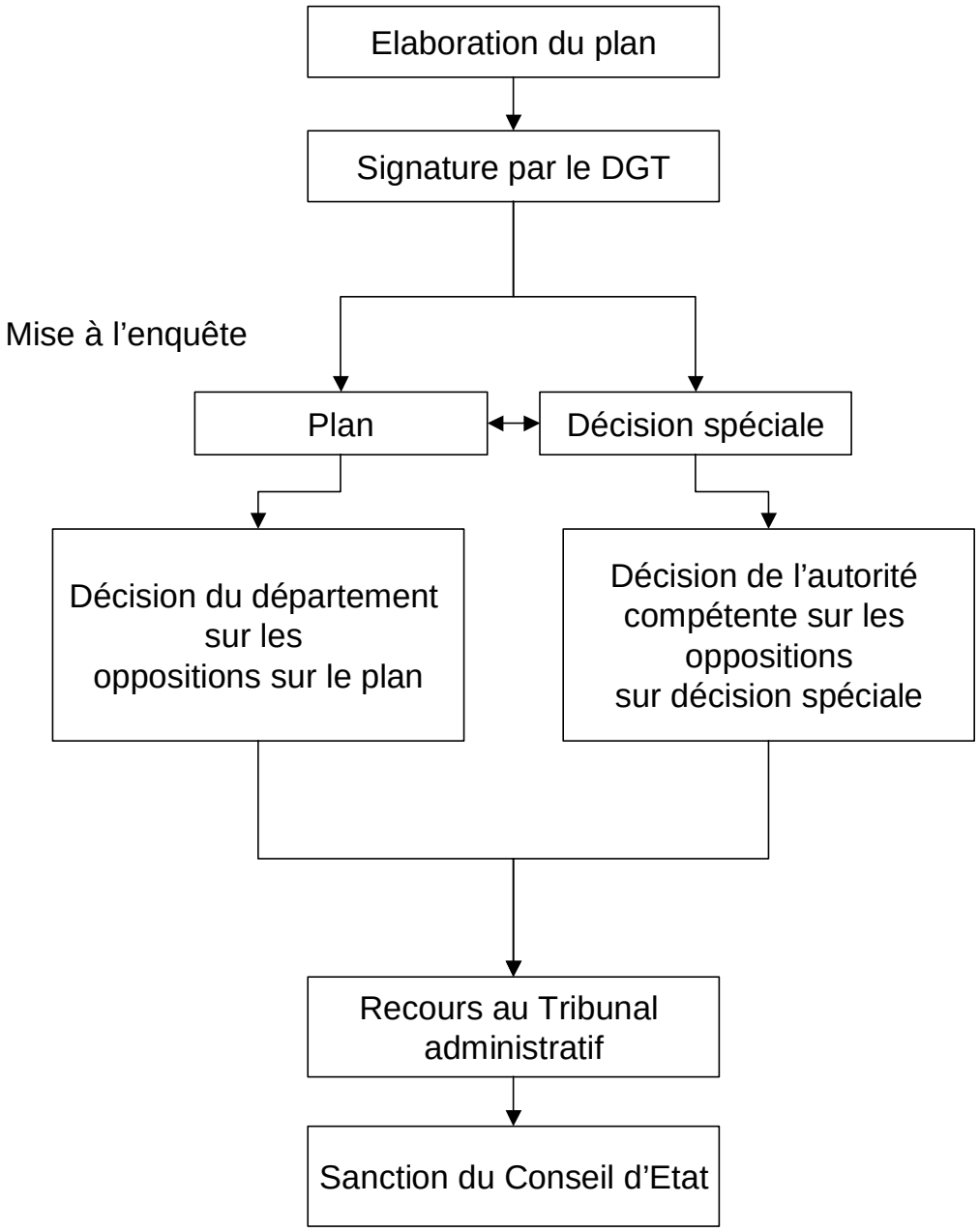

Annexe 8

PROCEDURE FUTURE D'ADOPTION DES PLANS D'AFFECTATION CANTONAUX

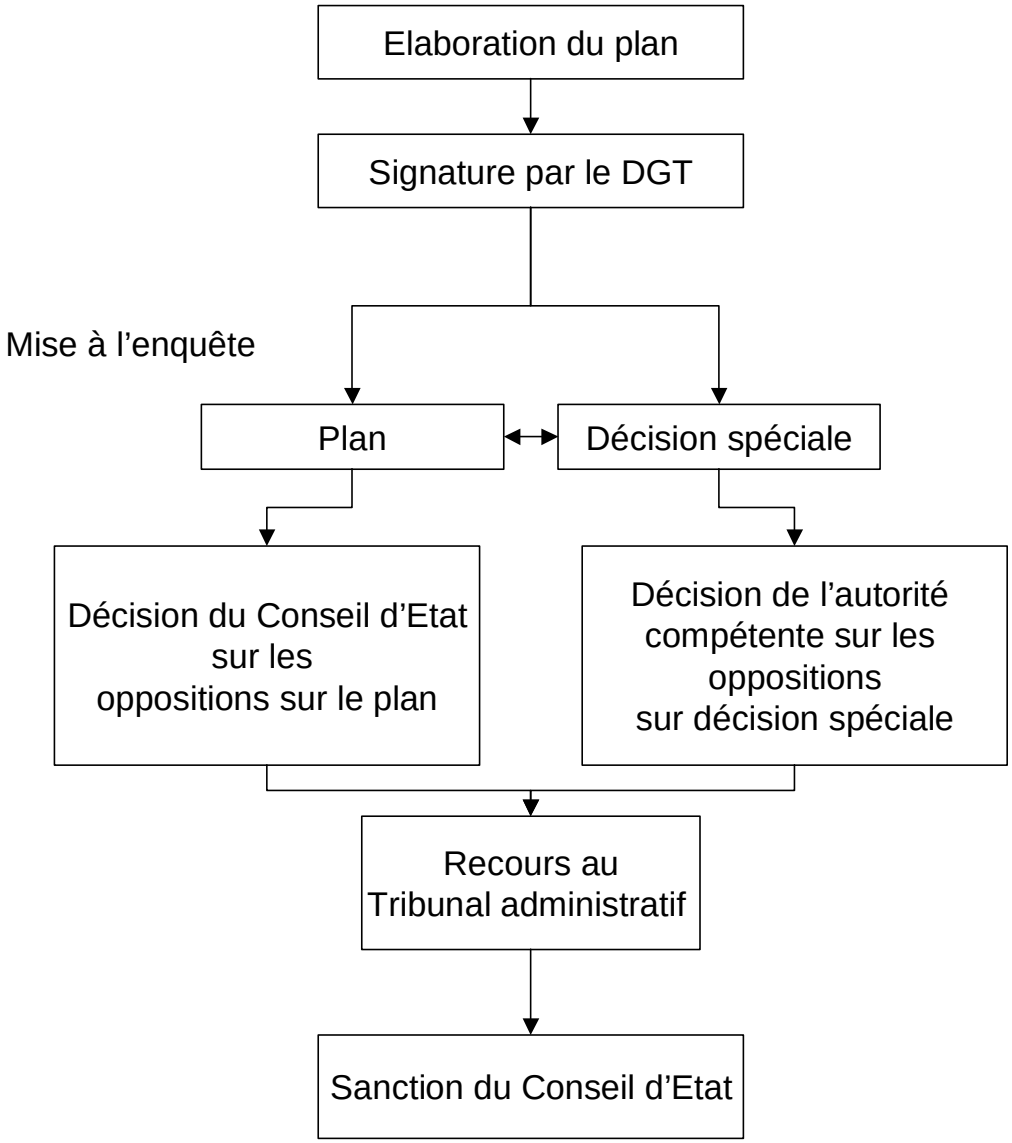

TABLE DES MATIERES *Pages*

	Résumé	481
1.	HISTORIQUE	481
2.	SITUATION ACTUELLE	482
3.	L'OBJECTIF DE LA REVISION ACTUELLE	483
4.	MODIFICATIONS LEGISLATIVES	483
4.1.	Modification de la loi sur les constructions	483
4.1.1.	Bref rappel de la situation actuelle en matière de permis de construire	483
4.1.2.	Procédure de délivrance du permis de construire et de recours	483
4.1.3.	Autres dispositions modifiées	484
4.1.4.	Commentaire article par article	485
4.2.	Modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire	485
4.2.1.	Généralités	485
4.2.2.	Bref rappel de la situation actuelle en matière de procédure d'adoption des plans d'affectation	485
4.2.3.	Nouvelle procédure d'adoption des plans d'affectation communaux	486
4.2.3.1.	En général	486
4.2.3.2.	Le plan de quartier	487
4.2.4.	Nouvelle procédure d'adoption des plans d'affectation cantonaux	488
4.2.5.	Autres dispositions modifiées	488
4.2.6.	Commentaire article par article	489
4.3.	Modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives	491
5.	CONSEQUENCES FINANCIERES	492
6.	CONCLUSION	492

Loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.)	493
Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT)	496
Loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)	502

Annexe 1:	Procédure actuelle de délivrance du permis de construire	503
Annexe 2:	Future procédure de délivrance du permis de construire	504
Annexe 3:	Procédure actuelle d'adoption du plan d'aménagement, du plan spécial et du plan d'alignement	505
Annexe 4:	Procédure actuelle d'adoption du plan de quartier	506
Annexe 5:	Procédure future d'adoption du plan d'aménagement, du plan spécial et du plan d'alignement	507
Annexe 6:	Procédure future d'adoption du plan de quartier	508
Annexe 7:	Procédure actuelle d'adoption des plans d'affectation cantonaux	509
Annexe 8:	Procédure future d'adoption des plans d'affectation cantonaux	510

IMPOSITION DES RENTES AVS 01.113

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des rentes AVS, art. 38)

(Du 3 décembre 2004)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 2 février 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 26 mars 2001, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi suivant:

01.113
26 mars 2001
Projet de loi du groupe PopEcoSol
Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Imposition des rentes AVS, art. 38)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète:

Article premier *L'article 38 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est modifié comme suit:*

Art. 38 *[1]Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire de leur revenu net un montant de 5000 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 40.000 francs.*

[2]Les autres contribuables peuvent déduire de leur revenu net un montant de 2600 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 26.000 francs.

Art. 2 *[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: A. Bringolf, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, G. Taillard, F. Portner, P.-A. Thiébaud, F. John et C. Piguet.

Motivation

Les retraités ont subi une augmentation de leur taux d'imposition qui a passé de 80 à 100%. Dans plusieurs cas, la répercussion de cette décision a conduit à une hausse effective des impôts pouvant dépasser 30%. Si, pour des catégories élevées de contribuables, cette hausse a pu être supportée sans dommage, ce n'est pas le cas pour les petits revenus.

Selon les directives des prestations complémentaires AVS/AI, les besoins vitaux pour une personne seule sont fixés à 16.800 francs et jusqu'à 13.200 francs pour le logement, soit ensemble 30.000 francs.

Pour un couple, les besoins vitaux sont fixés à 25.320 francs et jusqu'à 15.000 francs pour le logement, soit ensemble 40.320 francs.

Pour les couples, le montant des revenus de 40.000 francs donnant droit à la déduction totale est conservé. Par contre, pour les personnes seules, nous estimons que le montant actuel de 20.000 francs est notoirement insuffisant et nous le fixons à 26.000 francs.

Enfin, les chiffres proposés entre les couples et les personnes seules ont un rapport des deux tiers selon la pratique actuelle.

Nos déductions ont pour but:

1. *de limiter l'augmentation d'impôts des revenus modestes dans une proportion raisonnable;*
2. *de tenir compte de tous les petits revenus et non pas seulement de ceux des retraités.*

Nous ajoutons que le principe des déductions fiscales est une mesure qui nous paraît plus saine que celle émanant d'éventuelles prestations complémentaires cantonales, car les déductions fiscales ne relèvent pas d'une mesure d'assistance, mais d'une plus grande justice fiscale.

Nous serions prêt à retirer notre projet de loi si le Conseil d'Etat dépose rapidement devant le Grand Conseil des mesures allant dans le même sens.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission était constituée de la manière suivante:

Président:	M. Martial Debély
Vice-président:	M. Yves Morel
Rapporteur:	M. Rolf Graber
Membres:	Mme Pierrette Erard
	M. Adriano Crameri
	M. Francis Berthoud
	M. Charles-Henri Augsburger
	Mme Elisabeth Berthet
	M. Bernard Zumsteg
	M. Laurent Amez-Droz
	M. Jean-Claude Baudoin
	Mme Violaine Blétry-de Montmollin
	Mme Manuela Surdez
	M. Denis de la Reussille
	Mme Marianne Ebel

Mmes Patricia de Pury, Françoise Jeanneret et M. Jean-Gustave Béguin ont respectivement remplacé MM. Charles-Henri Augsburger, Adriano Crameri et Mme Violaine Blétry-de Montmollin, démissionnaires.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Rappel

Une année après l'acceptation par le Grand Conseil de la loi sur les contributions directes, le groupe PopEcoSol déposait un projet de loi visant à modifier l'article 38 relatif aux déductions sociales.

Cette proposition visait à limiter l'augmentation d'impôts que pourraient subir certains rentiers suite à l'imposition des rentes AVS/AI au taux de 100% contre 80% précédemment.

Par ailleurs, ces mesures visaient à alléger la charge fiscale de l'ensemble des contribuables à revenus "faibles".

Le Grand Conseil a introduit des mesures correctives pour les personnes seules.

La comparaison avec la charge fiscale précédant la révision complète de la LCdir n'était pas évidente dans la mesure ou plusieurs paramètres changeaient: changement de revenus, de taux et surtout introduction d'une nouvelle échelle cantonale et suppression et adoption obligatoire par les communes de la même échelle.

Selon les communes, certains retraités ont vu leur charge fiscale diminuer, pour d'autres, elles sont restées stables, enfin, une partie des retraités subissait une augmentation.

Constatant que les personnes seules étaient les plus défavorisées par les modifications de la loi, le Grand Conseil a apporté des corrections en proposant des déductions sociales pour les revenus jusqu'à 28.000 francs.

La teneur de l'article concerné est la suivante:

> *Les autres contribuables peuvent déduire de leur revenu net un montant de 800 francs. Cette déduction est diminuée de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenus net dépassant 20.000 francs.*

Par cette mesure, le Grand Conseil introduisait une nouvelle inégalité, les couples vivant en ménage commun payant davantage d'impôts que les personnes seules.

Le groupe PopEcoSol maintenant son projet de loi suite à la modification apportée, la commission fiscalité l'a porté à l'ordre du jour de sa séance du 24 septembre 2001.

En février 2002, la commission auditionnait MM. Alain Bringolf et Von Kaenel qui ont confirmé le maintien du projet, notamment au nom de la cohérence fiscale.

Les débats ont été interrompus durant les travaux de la commission fiscalité et politique familiale.

4. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

Un nouveau débat d'entrée en matière a eu lieu le 10 juin 2004.

Le groupe PopEcoSol réaffirme son souhait de corriger l'inégalité qui défavorisait les couples mariés.

Selon un tableau fourni par le service des contributions, il apparaît clairement que c'est avec un revenu entre 48.000 et 66.000 francs que les couples mariés sont le plus désavantagés par rapport aux personnes seules et plus particulièrement aux couples non mariés.

Lors de la discussion générale, plusieurs commissaires ont estimé que l'inégalité constatée devait être corrigée par un taux de splitting à 50% au lieu de 55%. Il est en effet rappelé que le taux de splitting actuellement en vigueur a été introduit essentiellement pour des raisons financières et non fiscales.

Il est encore rappelé que tous les cantons avaient l'obligation d'adapter leur législation pour éviter que des couples soient imposés avec un écart supérieur à 10%.

Le Tribunal fédéral a, dans un jugement, admis que ce taux pouvait atteindre 17% pour autant que le groupe de contribuables concerné ne soit pas surimposé par rapport à sa capacité contributive.

Si la notion de capacité contributive n'est pas chiffrée, il apparaît clairement qu'une diminution d'impôts de 100 francs ne représente pas la même chose pour un revenu de 30.000 francs que pour un revenu de 100.000 francs.

Bien que ne disposant pas d'un avis juridique sur la notion d'inégalité de traitement, les commissaires constatent que celle-ci est avérée en défaveur des couples faisant ménage commun pour les revenus se situant entre 48.000 et 66.000 francs (annexe 1).

Cette inégalité de traitement est accentuée lorsque les couples ont des enfants. En effet, les familles monoparentales bénéficient de déductions supplémentaires pouvant diminuer fortement le revenu imposable.

Les propositions soumises par le groupe PopEcoSol représentent un manque à gagner de 4,5 millions de francs (annexe 2). Les propositions qui visent à ne corriger que l'inégalité entre couples mariés et personnes seules se chiffrent à 2 millions de francs.

Finalement, les commissaires se prononcent sur une seule proposition, à savoir une déduction pour couples mariés de 3600 francs, montant auquel il convient de retrancher 200 francs par tranche de 1000 francs dépassant le revenu de 48.000 francs.

L'entrée en matière est acceptée par 12 voix et 1 abstention.

5. SECOND DEBAT

En acceptant le projet de loi, les commissaires estiment que les objectifs suivants sont atteints:

– atténuer les augmentations d'impôts qu'auraient subi les retraités voyant leurs rentes AVS/AI imposées à 100% au lieu de 80%;
– atténuer de manière générale le poids de la fiscalité pour les contribuables les moins aisés, y compris les non-retraités;
– corriger partiellement les inégalités qui défavorisaient les couples mariés par rapport aux personnes seules et en particulier aux couples non mariés.

Après l'entrée en matière, les commissaires se sont concentrés sur l'examen d'une seule solution qui n'a pas été amendée.

6. CONCLUSIONS

La commission a accepté par 11 voix contre 1 le projet de loi ci-après et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de sa séance du 3 décembre 2004, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 décembre 2004

Au nom de la commission fiscalité:

Le président, M. DEBELY

Le rapporteur, R. GRABER

Loi
portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Imposition des rentes AVS, art. 38)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission fiscalité, du 3 décembre 2004,

décrète:

Article premier L'article 38, alinéa 1, de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifié comme suit:

Art. 38

[1]Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire de leur revenu net un montant de 3600 francs. Cette déduction est diminuée de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net dépassant 48.000 francs.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Elle est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

a) Comparaison charge fiscale couple marié et concubins (double gain)

Situation actuelle

Revenu net	Impôt dû		Différence	
couple	*concubins*	*couple marié*	*Fr.*	*%*
10.000.00	0.–	0.00	0.00	0,00
20.000.00	136.–	142.85	6.85	5,04
30.000.00	472.–	504.05	32.05	6,79
40.000.00	1.144.–	1.262.25	118.25	10,34
50.000.00	2.216.–	2.601.50	385.50	17,40
60.000.00	3.588.–	4.026.30	438.30	12,22
70.000.00	5.018.–	5.445.70	427.70	8,52
80.000.00	6.544.–	6.846.30	302.30	4,62
90.000.00	8.000.–	8.246.65	246.65	3,08
100.000.00	9.400.–	9.647.00	247.00	2,63
120.000.00	12.200.–	12.543.95	343.95	2,82
140.000.00	15.200.–	15.544.50	344.50	2,27
160.000.00	18.200.–	18.677.55	477.55	2,62
200.000.00	24.600.–	25.078.20	478.20	1,94

Hypothèse: Chacun des époux ou partenaire réalise la moitié du revenu net total du couple

Couples: 2500 francs, réduits de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 40.000 francs (art. 38, al. 1)

plus 25% sur le revenu le moins élevé, max. 1200 francs (art. 36, al. 2)

Personnes seules: 1600 francs, réduits de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 26.000 francs (art. 38, al. 2)

b) Comparaison charge fiscale couple marié et concubins (double gain)

Proposition 1

Revenu net	Impôt dû		Différence	
couple	*concubins*	*couple marié*	*Fr.*	*%*
10.000.00	0.–	0.00	0.00	0,00
20.000.00	136.–	120.85	– 15.15	– 11,14
30.000.00	472.–	460.15	– 11.85	– 2,51
40.000.00	1.144.–	1.174.50	30.50	2,67
50.000.00	2.216.–	2.371.20	155.20	7,00
60.000.00	3.588.–	3.933.55	345.55	9,63
70.000.00	5.018.–	5.445.70	427.70	8,52
80.000.00	6.544.–	6.846.30	302.30	4,62
90.000.00	8.000.–	8.246.65	246.65	3,08
100.000.00	9.400.–	9.647.00	247.00	2,63
120.000.00	12.200.–	12.543.95	343.95	2,82
140.000.00	15.200.–	15.544.50	344.50	2,27
160.000.00	18.200.–	18.677.55	477.55	2,62
200.000.00	24.600.–	25.078.20	478.20	1,94

Hypothèse: Chacun des époux ou partenaire réalise la moitié du revenu net total du couple

Couples: 3600 francs, réduits de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 48.000 francs

plus 25% sur le revenu le moins élevé, max. 1200 francs (art. 36, al. 2)

Personnes seules: 1600 francs, réduits de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 26.000 francs (art. 38, al. 2)

Annexe 2

Comparaison charge fiscale couple marié et concubins (double gain)

Proposition 2 (01.113)

Revenu net	**Impôt dû**		**Différence**	
couple	*concubins*	*couple marié*	*Fr.*	*%*
10.000.00	0.–	0.00	0.00	0,00
20.000.00	136.–	92.00	– 44.00	– 32,35
30.000.00	472.–	402.75	– 69.25	– 14,67
40.000.00	1.144.–	1.059.65	– 84.35	– 7,37
50.000.00	2.216.–	2.395.80	179.80	8,11
60.000.00	3.588.–	3.958.45	370.45	10,32
70.000.00	5.018.–	5.445.70	427.70	8,52
80.000.00	6.544.–	6.846.30	302.30	4,62
90.000.00	8.000.–	8.246.65	246.65	3,08
100.000.00	9.400.–	9.647.00	247.00	2,63
120.000.00	12.200.–	12.543.95	343.95	2,82
140.000.00	15.200.–	15.544.50	344.50	2,27
160.000.00	18.200.–	18.677.55	477.55	2,62
200.000.00	24.600.–	25.078.20	478.20	1,94

Hypothèse: Chacun des époux ou partenaire réalise la moitié du revenu net total du couple

Couples: 5000 francs, réduits de 200 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 40.000 francs

plus 25% sur le revenu le moins élevé, max. 1200 francs (art. 36, al. 2)

Personnes seules: 1600 francs, réduits de 100 francs pour chaque tranche de 1000 francs de revenu net supérieur à 26.000 francs (art. 38, al. 2)

IMPOSITION DES RENTES AVS 01.113

Avis du Conseil d'Etat

(Du 2 février 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur la prise de position de la commission.

Le Conseil d'Etat peut comprendre les motivations de la commission fiscalité. Il est toujours agréable de proposer des baisses fiscales à une partie de la population.

Toutefois, fidèle à sa ligne, il se doit de réaffirmer que la situation financière de l'Etat ne permet pas l'adoption de mesures occasionnant des pertes de recettes fiscales.

Dans son rapport 03.001, du 27 novembre 2002, "Fiscalité et politique familiale", ainsi que dans le cadre du rapport de la commission fiscalité et politique familiale du 24 juin 2003, le gouvernement a clairement signalé que la priorité était à l'assainissement des finances de l'Etat. Choisissant la voie de la raison, il avait conclu en affirmant qu'il n'avait pas d'autre choix que de s'opposer à l'ensemble des initiatives ainsi qu'aux contre-projets.

Le Conseil d'Etat estimait alors qu'il en allait de sa responsabilité d'affirmer que le canton n'a pas les moyens d'assumer des projets qui péjoreraient gravement les finances publiques.

Aujourd'hui, peut-on prétendre que la situation financière s'est améliorée?

Ce n'est de toute évidence pas le cas. A vrai dire, oser l'affirmer relève de l'illusion ou de l'inconscience.

Ces dernières années, le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à une meilleure maîtrise des finances publiques. Il a opéré des coupes importantes lors de chaque exercice budgétaire, accompagné de mesures d'amélioration des finances de l'Etat.

La poursuite des efforts à court et moyen termes, dans le cadre des exercices budgétaires annuels, est bien sûr nécessaire mais elle n'est pas suffisante.

Dans le but de maîtriser les finances à long terme, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà pris des mesures concrètes significatives; il s'agit bien entendu de la proposition faite au Grand Conseil d'introduire un frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales ainsi qu'un frein à l'endettement mais il s'agit également du processus d'évaluation des subventions qui est en cours. Par ailleurs, le gouvernement a décidé de se doter d'instruments appropriés de décision, de contrôle et de communication qui l'aideront à assurer le pilotage stratégique du canton. En l'occurrence, il sera nécessaire de définir les missions et objectifs stratégiques de l'Etat, d'identifier, de décrire et d'analyser les prestations pour adapter en conséquence les structures organisationnelles. Une organisation ad hoc est à l'œuvre.

Malgré l'ensemble de ces efforts, il ne faut pas oublier qu'un assainissement durable prend du temps, les résultats chiffrés restent négatifs. Rappelons que les comptes 2003 ont bouclé sur un déficit de 63,7 millions et que le résultat des comptes 2004 s'annonce sensiblement plus mauvais que le montant de 67,8 millions prévu au budget.

Aucun relâchement n'est donc de mise, même si dans le cas présent le projet de la commission fiscalité occasionnera une perte de recettes limitée à deux millions.

Entrer en matière sur ce projet, c'est ouvrir une brèche dans l'édifice. Or, le Conseil d'Etat ne perd pas de vue le fait que de nombreuses autres propositions, toutes défendables, sont sur la table de

la commission fiscalité et que leur adoption équivaudrait à des pertes de recettes fiscales à hauteur de dizaines de millions.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat désire faire part de son étonnement en prenant connaissance du résultat du vote de la commission (projet de loi accepté par 11 voix contre 1). Il a souvenir, qu'en des temps pas si lointains, une frange non négligeable du Grand Conseil a combattu ardemment toute proposition de baisse fiscale privant l'Etat de ressources qui conduirait inévitablement à des coupes drastiques et douloureuses dans nombre de tâches essentielles, au péril de la cohésion sociale et du développement du canton.

D'un point du vue strictement fiscal, la proposition de la commission de majorer la déduction pour couples mariés se fonde sur le résultat de comparaisons théoriques de la charge fiscale entre personnes mariées et non mariées, vivant en ménage commun, comparaisons selon lesquelles, dans des circonstances bien particulières, la législation actuelle conduirait à des inégalités de traitement.

Pour mémoire, le Tribunal fédéral avait, en 1984 déjà, posé le principe que des époux vivant en ménage commun ne devaient pas supporter une charge fiscale supérieure à celle de deux concubins, taxés séparément. Dans cet arrêt Hegetschweiler notre Haute Cour avait considéré qu'un écart de 10% déjà violerait le principe constitutionnel de l'égalité de traitement.

Néanmoins, lors de son jugement le Tribunal fédéral a renoncé à casser les dispositions légales zurichoises. Il n'a du reste jamais envisagé une application immédiate de la formule dégagée par cet arrêt.

Par la suite et à plusieurs occasions, le Tribunal fédéral a sensiblement nuancé son point de vue. Il a ainsi relevé que d'éventuelles différences de statut au détriment des concubins ne sont pas contraires à l'article 4 Cst., dans la mesure où une égalité absolue ne peut pas être réalisée entre ceux-ci et les couples mariés, les concubins ne pouvant être imposés ensemble, comme une unité.

Dans un arrêt plus récent, du 18 novembre 1994, s'agissant d'un couple marié avec deux enfants, dont les deux époux exerçaient tous deux une activité lucrative et dont la charge fiscale était de l'ordre de 27% plus élevée que celle de concubins dans la même situation, le Tribunal fédéral a renoncé à casser la décision attaquée, mettant en doute le bien-fondé de l'arrêt Hegetschweiler et modifiant partiellement sa jurisprudence.

Ainsi, le Tribunal fédéral relevait que la comparaison cas par cas de la situation des couples mariés à celle de concubins dans la même situation ne permettait pas non plus d'apprécier si une éventuelle surcharge des couples mariés se justifie ou non. Il convient d'examiner globalement si la législation cantonale n'impose pas systématiquement plus lourdement et de manière désavantageuse certains groupes de contribuables. Lorsque le législateur parvient à imposer, les uns par rapport aux autres et selon leur capacité contributive respective, tous les principaux groupes de contribuables dont les situations sont comparables – couples mariés, célibataires, couples non mariés –, les dispositions légales définissant le calcul de l'impôt doivent être considérées comme constitutionnelles, et cela même si leur application conduit dans certaines situations relativement rares à une surimposition, de l'ordre de ou supérieur à 10%, en comparaison avec d'autres groupes de contribuables. Cette imposition inégale doit être admise lorsque le groupe en cause, qui ne fait pas l'objet du même traitement que les autres groupes, n'est pas surimposé par rapport à sa capacité contributive, c'est-à-dire lorsqu'il est plutôt déchargé fiscalement que chargé par rapport aux autres groupes (ATF 120 Ia 337).

Cette jurisprudence se distance de l'arrêt Hegetschweiler principalement sur un point: elle entend laisser une plus grande liberté au législateur cantonal dans l'aménagement de la charge fiscale du couple marié par rapport à celle de "vrais" célibataires, même si une surimposition vis-à-vis de concubins peut survenir dans certains cas (Danielle Yersin; Archives de droit fiscal suisse, vol 65, 353 ss).

La situation dépeinte ci-devant est précisément celle que nous connaissons dans le canton de Neuchâtel. La combinaison d'un barème unique de référence pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'un splitting à 55%, en faveur des époux vivant en ménage commun, complétée par une déduction pour les contribuables à revenu modeste non seulement ne provoque pas une surimposition des couples mariés, mais au contraire les décharge fiscalement par rapport aux autres groupes de contribuables, même si exceptionnellement, leur charge fiscale

pourrait être supérieure de plus de 10% à celle de concubins réalisant chacun la moitié du revenu total du couple.

Or, c'est précisément sur ces situations plus fictives que réelles, à savoir lorsque chaque partenaire ou époux réalise exactement la moitié du revenu total du couple et que celui-ci se situe en gros entre 40.000 et 60.000 francs par an, que se fonde la commission pour dénoncer une soit-disant inégalité de traitement entre couples mariés et concubins et proposer une majoration de la déduction pour couples.

Au demeurant, dans ce cas de figure, la surimposition du couple marié serait au maximum de 17%, sensiblement en deçà des 27% constatés par le TF dans le cas zurichois, qui ne l'ont pas pour autant incité à casser la décision attaquée. En francs, la surimposition du couple, soit la part excédant un écart de 10%, représente au maximum 150 francs d'impôt cantonal. Cet élément doit aussi être pris en compte dans la réflexion et mis en relation avec le coût de la modification sur le produit de l'impôt.

Après avoir reconsidéré la situation dans son ensemble et tenu compte des développements les plus récents de la jurisprudence, le Conseil d'Etat a acquis la conviction que notre législation cantonale est en parfaite concordance avec le droit fédéral et qu'elle répond aux exigences en matière d'égalité de traitement entre les différents groupes de contribuables.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime inopportun de modifier les normes définissant le calcul de l'impôt, qu'il s'agisse de la déduction pour couple marié ou de toute autre disposition, partant du constat que ces dernières garantissent un traitement équitable des différents groupes de contribuables entre eux, sans engendrer de surimposition généralisée des uns par rapports aux autres et que si une surimposition demeure théoriquement possible, elle n'apparaît que dans des situations d'exception, tolérées par la jurisprudence.

Non seulement superflue, la modification proposée n'en demeure pas moins lourde de conséquences sur les recettes fiscales cantonales. Estimée sur la base de la période fiscale 2002, à l'aide des moyens informatiques de la taxation, à 1,5 million de francs par an (avec un coefficient d'impôt cantonal de 100%), la diminution du produit de l'impôt atteindra au minimum 2 millions de francs avec le nouveau coefficient cantonal de 130%.

Le Conseil d'Etat demande donc instamment au Grand Conseil de conserver une vue d'ensemble de la situation financière de l'Etat et le prie, une nouvelle fois, de choisir la voie de la raison.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 février 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

AGENDA 21 **02.116**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 02.116, du 20 mars 2002, sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

(Du 14 avril 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 20 mars 2002, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

02.116
20 mars 2002
Projet de loi du groupe socialiste
Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le programme d'action pour le XXIe siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable à Rio, en juin 1992,

vu l'article 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

vu l'article 5, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

CHAPITRE 1

Dispositions générales

But

Article premier *[1]L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve les facultés de l'ensemble des habitants de la planète et des générations futures.*

[2]A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Convergence des politiques publiques

Art. 2 *Dans tous les domaines de l'action publique, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées dans la perspective d'un développement durable.*

Agenda 21

Art. 3 *[1]Le Conseil d'Etat établit un Agenda 21 avec les milieux concernés.*

[2]Il le soumet au Grand Conseil et est chargé de sa mise en œuvre.

Programme de législature

Art. 4 *[1]Le Conseil d'Etat veille à ce que son programme de législature soit conforme aux principes du développement durable et détermine les objectifs spécifiques de mise en oeuvre pour les différentes actions de l' Agenda 21 cantonal.*

[2]Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions mises en œuvre en vue d'un développement durable durant la législature.

Evaluation

Art. 5 *Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation des actions menées en vue d'un développement durable durant la législature précédente.*

Agendas 21 locaux

Art. 6 *L'Etat soutient et encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.*

Encouragements aux initiatives privées

Art. 7 *[1]L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.*

[2]A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis.

Indicateur du développement durable

Art. 8 *[1]L'Etat se dote d'un système d'indicateurs de développement durable, pour évaluer ses propres performances.*

[2]Il met ce système d'indicateur à disposition des collectivités publiques et du secteur privé.

Formation et information

Art. 9 *L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans la formation des enseignants et contribue à l'information de la population*

CHAPITRE 2

Dispositions finales

Dispositions d'application

Art. 10 *Le Conseil d'Etat désigne le département chargé de l'application de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.*

Art. 11 *[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, M.-C. Jeanprêtre Pittet, A. Blaser, François Cuche, A. Bovet, A. Laurent, C. Renevey, Pierrette Erard, F. Berthoud, S. Vuilleumier, C. Bertschi, C. Siegenthaler, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Bise, N. de Pury, M. Perroset, F. Perrin-Marti, J.-F. Badet, P. de Pury, D. Schürch, M. Juan, J.-C. Berger, D. de la Reussille, H. Jenni, M. Debély, B. Bois, M. Giovannini, J.-N. Karakash, J. Oesch, R. Jeanneret, G. Spoletini, G. Santschi, G. Ory, F. Bonnet, C. Gehringer, F. Staehli, Patrick Erard, J.-P. Veya, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon et A. Bringolf.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné et discuté de ce projet de loi lors de deux séances, soit les 19 octobre 2004 et 13 janvier 2005, en présence de MM. Frédéric Cuche, député, premier signataire du projet de loi, Pierre Hirschy, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire et du chef du service juridique.

2.1. Position des auteurs du projet de loi

Le projet de loi a pour origine le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992), lors duquel, à la suite d'une prise de conscience universelle, cinq documents ont été adoptés, à savoir :

– une déclaration sur l'environnement et le développement, dont les principes énoncent les droits et les responsabilités des nations dans la poursuite du développement et du bien-être des peuples;
– une déclaration contenant les principes-cadres sur la gestion et la conservation durables des forêts, dont le rôle dans le développement économique et le maintien de toute forme de vie est essentiel;
– une convention sur le changement climatique (stabilisation des effets de gaz à effet de serre);
– une convention sur la diversité biologique;
– l'Agenda 21 enfin, qui est en quelque sorte un schéma directeur pour promouvoir un développement durable du point de vue social, économique et environnemental; 180 pays se sont engagés pour un Agenda 21.

Aujourd'hui, au niveau planétaire, un habitant sur cinq n'a pas accès à l'eau potable; quatorze espèces vivantes disparaissent en outre toutes les vingt-quatre heures, de sorte que la biodiversité pourrait disparaître dans les trente prochaines années. A titre indicatif, on peut encore ajouter que seul les 30 % des déchets sont traités et que moins d'un quart de la population mondiale consomme les trois quarts des matières premières et produit 75 % des déchets solides. D'après les prévisions, la planète devrait enfin compter en 2050 environ 9 milliards d'habitants.

Au niveau suisse, un mètre carré de sol est bétonné chaque seconde. En un siècle, les 90% des zones alluviales ont disparu, ce qui fait que la biodiversité ne cesse de s'appauvrir. Si tous les pays consommaient autant de ressources que la Suisse, il faudrait par ailleurs cinq planètes pour satisfaire l'ensemble de la population mondiale, ce qui signifie que pour mettre un terme à cette fuite en avant, notre pays devrait réduire de trois à huit fois sa consommation actuelle d'énergie, en eau et en matière première.

C'est à partir de ces constats, mais aussi en tenant compte des tensions et des enjeux locaux et globaux de nature économique, environnementale et sociale, qu'est né le développement durable, qui vise à protéger les ressources de la planète pour les générations futures.

Avec le programme Agenda 21, il s'agit, selon la définition reconnue dans le monde entier, de "permettre aux générations actuelles de satisfaire leurs propres besoins sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs".

En adoptant l'Agenda 21, les Nations Unies ont reconnu leur responsabilité dans la dégradation de l'environnement et se sont engagées à prendre des mesures pour mieux le protéger et le conserver. Dans les pays signataires, dont la Suisse, il convient concrètement en ce sens, en encourageant les collectivités locales (cantons, communes, régions et agglomérations) à s'impliquer pour favoriser le développement durable dans l'accomplissement de leur tâche.

Dans l'Agenda 21 de Rio, il est rappelé en effet le rôle fondamental que les autorités locales ont à jouer dans la mise en œuvre du développement durable, notamment par la diversité de leurs tâches et leur proximité avec les citoyens. Les décisions prises au niveau local ont, en effet, des répercussions au niveau mondial et réciproquement.

Les articles 2, al. 2 et 73 de la Constitution fédérale charge ainsi la Confédération et les cantons à favoriser et à œuvrer en faveur du développement durable. L'article 5, al. 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, reprend ce principe, en précisant

que l'Etat et les communes doivent privilégier les intérêts des générations futures et prêter une attention particulière aux exigences du développement durable ainsi qu'au maintien de la biodiversité. Il conviendrait en conséquence que toutes les collectivités publiques établissent un Agenda 21.

Or, à l'heure actuelle, Neuchâtel est le seul canton romand à ne pas avoir encore formellement un Agenda 21. Seule une commune, à savoir celle de Neuchâtel, a adopté un Agenda 21, alors qu'au total 135 communes ont fait le pas en Suisse. Certes, cela ne signifie pas que le canton de Neuchâtel n'a rien fait en ce domaine. Il a effectivement pris des mesures qui visent finalement les mêmes objectifs qu'un Agenda 21. L'adoption d'un Agenda 21 renforcerait toutefois la volonté de notre canton de promouvoir le développement durable, en collaboration avec les collectivités locales et en cherchant à impliquer davantage la société civile.

En conclusion, ses auteurs souhaitent vivement que la commission législative entre en matière sur le projet de loi élaboré, qui est inspiré du modèle genevois, quitte à en modifier le contenu, de manière à mieux l'adapter aux spécificités neuchâteloises.

2.2. Position du Conseil d'Etat

Par M. Pierre Hirschy, le Conseil d'Etat admet que les accords de Rio sont intéressants et nécessaires pour le futur de la planète. Il insiste toutefois sur le fait que, si le canton de Neuchâtel n'est effectivement pas doté de l'Agenda 21, de nombreuses mesures y ont toutefois déjà été prises pour favoriser le développement durable, cela depuis de nombreuses années. Neuchâtel est ainsi en tête des cantons romands dans le domaine de l'énergie renouvelable et mène une action très forte au niveau des transports publics (conception directrice des transports). L'eau y est par ailleurs d'excellente qualité et de manière plus générale, les éléments naturels bien maîtrisés. Les différentes actions menées en ce domaine, dont le programme est en constante évolution, permettent au Conseil d'Etat d'être parfaitement à l'aise par rapport à Agenda 21. Pour lui, il ne s'agit donc pas d'un projet urgent, ce d'autant plus que la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004 (rapport du Conseil d'Etat 05.006) préparée a été adoptée au Grand Conseil le 26 janvier 2005 et contient des éléments du développement durable. Il est dès lors plus aisé aux députés d'estimer si un Agenda 21 est encore indispensable.

M. Pierre Hirschy est d'avis que ce label sert avant tout aux collectivités publiques pour soigner leur image et se donner bonne conscience.

2.3 Débats d'entrée en matière

D'emblée, des commissaires ont fait part de leur scepticisme à l'égard du projet de loi. Pour eux, l'instauration d'Agenda 21 ne nécessite en effet pas l'adoption d'un projet de loi. Les actions à mener par le Conseil d'Etat dans cette perspective doivent l'être non pas sur la base d'une loi, mais dans le cadre d'un programme établi. Il serait donc plus juste de demander au Conseil d'Etat d'élaborer un tel programme. Le projet de loi élaboré va par ailleurs dans bon nombre de ses dispositions trop loin et constitue en conséquence un carcan excessif. Plus critiques encore, d'autres commissaires ont remis en question l'utilité même d'Agenda 21, puisque sans en avoir, il est possible d'agir dans le sens du développement durable, en prenant les mêmes mesures que dans les cantons qui en ont mis un sur pied.

Certains commissaires se sont étonnés que, face à un problème crucial, puisque c'est de la survie de l'espèce humaine dont il est question, l'on puisse faire preuve de tant de scepticisme. Pour ces commissaires, adopter une loi en ce domaine permettrait à l'Etat de mieux organiser et coordonner ses actions. Il est évident par ailleurs qu'il faut dans ce domaine, comme dans d'autres, des règles contraignantes, ce qui justifie qu'il soit légiféré. Le fait de donner ainsi plus de lisibilité aux efforts entrepris dans le contexte du développement durable par le canton peut par ailleurs n'être que favorable à son image. Il faut en conséquence faire preuve d'un esprit positif, et sans que cela ne doive être interprété comme une critique contre la politique actuelle du Conseil d'Etat, entrer en matière sur le projet de loi, quitte à ce que dans la discussion de détail, ce projet soit allégé sur certains points pour devenir moins contraignant et mieux adapté aux circonstances.

A ce stade des discussions, des commissaires ont émis le souhait qu'un tableau des actions menées par le Conseil d'Etat en matière de développement durable soit établi, de manière à ce

que l'on puisse se faire déjà une idée de l'état de la politique menée dans ce domaine par notre canton. A partir du moment où ce tableau a été distribué, la discussion s'est pour l'essentiel résumée à la question de savoir s'il était utile d'adopter une loi-cadre, définissant les critères applicables en matière de développement durable ou si l'on pouvait au contraire s'en passer, à mesure que le développement durable est prétendument pratiqué de manière systématique et puisque l'article 5 de la Constitution cantonale n'exige pas une telle législation.

Pour les tenants de la seconde variante, les arguments ont pour l'essentiel et en résumé été les suivants:

– Une loi traitant spécifiquement du développement durable n'est pas nécessaire. Il est suffisant d'y faire référence à chaque fois que cela paraît nécessaire, lorsqu'une nouvelle loi est adoptée.

– Avant la loi, ce qui compte, c'est plutôt l'état d'esprit et ce qui se fait réellement.

– Manifestement, il n'existe aucun problème particulier dans notre canton dans ce domaine. Il ne saurait dès lors être question d'adopter une loi simplement pour améliorer son image dans le public et vis-à-vis de l'extérieur.

– Notre canton fait déjà quelque chose pour sensibiliser la population au développement durable, par exemple avec la journée "Coup de balai" et par l'intermédiaire du service des sports. D'autres idées existent par ailleurs déjà pour améliorer l'information et l'éducation, notamment dans le cadre de l'école, pour ne prendre que cet exemple.

– L'adoption d'Agenda 21 pour la voie législative engendrerait des coûts, preuve en est certaines des mesures préconisées dans le projet de loi.

Les commissaires favorables à l'adoption d'une loi-cadre ont pour leur part défendu les thèses suivantes:

– Dans un domaine aussi important et sensible pour les générations futures, l'Etat doit clairement marquer sa volonté politique et jouer un rôle moteur. Sa politique doit également être visible et lisible.

– Le développement durable est un concept et Agenda 21 un outil de travail adéquat permettant de le mettre en valeur et d'institutionnaliser une démarche (approche des problèmes et solutions à leur apporter) essentielle pour l'avenir.

– Même si le canton de Neuchâtel agit déjà dans le sens du développement durable, il est important de donner aux efforts qui sont entrepris un caractère plus systématique et général. Agenda 21 est favorable au développement durable, notamment en obligeant l'Etat à fixer des objectifs généraux et particuliers dans tous les domaines.

– Lorsqu'on estime nécessaires des mesures, seule une loi contraignante peut garantir qu'elles seront prises; c'est donc le rôle du législateur de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

– Agenda 21, comme n'importe quelle loi en ce domaine, sert également à sensibiliser la société civile (associations, écoliers, citoyens, etc.) au développement durable et a par la même occasion un effet incitatif.

– D'après un tout récent rapport de la Confédération intitulé "Etat des lieux des démarches de développement durable dans les cantons 2003-2004", il apparaît qu'avec trois cantons alémaniques, Neuchâtel est le seul à ne pas encore avoir envisagé à l'avenir une démarche globale dans le domaine du développement durable. Cela est regrettable et qu'on le veuille ou non, écorne l'image du canton.

– S'il y aura bien un coût, il est possible, en amendant le projet de loi pour l'assouplir, de le rendre modeste. Le fait qu'on envisage une charge supplémentaire démontre par ailleurs que le canton peut et doit faire plus et mieux en ce domaine.

Après échange de ces divers arguments, l'entrée en matière sur le projet de loi Agenda 21 a été refusée par 7 voix contre 6.

3. CONCLUSION

Au niveau fédéral, comme cantonal, le constituant a reconnu une importance essentielle aux exigences du développement durable, avec pour objectif de sauvegarder les intérêts des générations futures. Dans sa majorité, la commission législative a considéré qu'il était suffisant que l'Etat s'inspire dans l'accomplissement de ces tâches des déclarations de principe contenues à ce sujet dans les Constitutions fédérale et cantonale. Avec Saint-Gall, Uri et Glaris, Neuchâtel restera ainsi provisoirement un canton à ne pas vouloir se lier au label Agenda 21.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 14 avril 2005, à l'unanimité des 13 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 avril 2005

Au nom de la commission législative:

La présidente, I. OPAN-DU PASQUIER.

Le rapporteur, M. BISE

02.156
ORGANISATION DU GRAND CONSEIL **02.157**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
les projets de lois
- **Roland Debély 02.156, du 1er octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (débats larges – temps de parole)**
- **Roland Debély 02.157, du 2 octobre 2002, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (définition de la motion et du postulat)**

(Du 14 avril 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJETS DE LOIS

En date des 1er et 2 octobre 2002, le député Roland Debély a déposé les projets de lois suivants:

02.156
1er octobre 2002
Projet de loi Roland Debély
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier *La loi d'organisation du Grand Conseil est modifiée comme suit:*

Débats larges

Art. 93 a (nouveau)

[1]Dans les débats d'entrée en matière, le temps de parole est, sauf exception, limité à:

- *20 minutes pour les présidentes ou les présidents de commissions, les rapporteuses ou les rapporteurs de commissions et pour la ou le porte-parole de chaque groupe ou parti;*
- *5 minutes pour les député-e-s intervenant à titre personnel;*
- *40 minutes pour la représentante ou le représentant du Conseil d'Etat.*

Il ne peut y avoir plus de deux tours de parole.

[2]Sauf exception, notamment lors des débats en seconde lecture, le temps de parole est limité à cinq minutes par député-e.

[3]Une députée ou un député ne peut, sauf exception, s'exprimer plus de deux fois sur un objet mis en discussion au cours du même débat. Cette restriction ne s'applique pas à la présidente ou au président et aux rapporteuses ou aux rapporteurs de commissions.

[4]La présidente ou le président statue sur les exceptions.

Art. 2 *[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: D.G. Rossier, M. Grossmann, E. Berthet, F. Rutti, B. Zumsteg, A. Gerber, G. Pavillon et P. Sandoz.

02.157
2 octobre 2002
Projet de loi Roland Debély
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est modifiée comme suit:

Motion

Définition

Art. 76, abrogé et remplacé par la disposition suivante:

La motion charge le Conseil d'Etat de déposer un projet de loi ou de décret ou de prendre une mesure.

Art. 78, alinéa 5 (nouveau):

[5]La motion peut, à la demande d'un membre du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, être transformée en postulat lorsque l'auteur de la motion donne son accord.

Postulat

Définition

Note marginale nouvelle en remplacement de "recevabilité"

Art. 79, abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Le postulat charge le Conseil d'Etat d'examiner s'il convient de déposer un projet de loi ou de décret ou de prendre une mesure et de présenter un rapport à ce sujet.
Art. 80, abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Au surplus, les articles relatifs à la motion sont applicables par analogie au postulat.

Art. 2 *[1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: R. Comte, M. Desaulles-Bovay, C. Schallenberger, M. Grossmann, A. Gerber, B. Zumsteg, S. Vogel, D.G. Rossier, Ph. Haeberli, B. Keller et R. Tanner.

Développement écrit:

Comme mentionné dans le rapport du bureau du Grand Conseil 02.018, du 7 mars 2002, au niveau fédéral et dans de nombreux cantons, le postulat est une demande adressée au gouvernement d'étudier une question ou de déposer un rapport ou un projet de loi. La motion est davantage contraignante, elle charge le Conseil d'Etat de présenter un projet relatif à une disposition législative ou constitutionnelle.

La motion ou le postulat pourrait se déposer sur un quelconque objet ou à l'occasion de la discussion d'un projet de loi, de décret ou d'un rapport d'information.

Une révision de cette loi dans le sens proposé pourrait être judicieuse afin d'enrichir la nature des interventions parlementaires.

En cas d'entrée en matière sur le changement proposé, d'autres articles de notre loi d'organisation devraient certainement être modifiés en conséquence.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le 23 septembre 2004, la commission législative, estimant que les deux projets de lois qui lui étaient soumis présentaient un lien de connexité, a décidé de les regrouper. Elle a toutefois également décidé que chaque projet de loi serait examiné pour lui-même.

Elle a dès lors étudié lesdits projets au cours de ses séances des 13 janvier, 15 mars et 14 avril 2005. Tant la présidente du Conseil d'Etat que le chancelier d'Etat et le chef du service juridique ont participé aux travaux.

2.1. Projet de loi 02.156 "débats larges – temps de parole"

2.1.1. Position de l'auteur du projet de loi

M. Roland Debély ayant constaté que la concision n'est pas la vertu première qui règne au Grand Conseil et que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne réglemente à son article 94 que le temps de parole pour les débats restreints, il propose, de manière à améliorer l'efficacité des débats et inciter les députés et les conseillers d'Etat à se limiter à l'essentiel, d'introduire dans l'OGC des limitations du temps de parole pour les débats larges.

2.1.2. Débat d'entrée en matière

D'une manière unanime, les membres de la commission législative ont constaté qu'effectivement les débats au Grand Conseil deviennent de plus en plus longs, que souvent les interventions multiples sur certains sujets ne visent qu'à "refaire le monde" sans véritablement faire avancer la pensée législative et que dès lors existe un risque certain d'engorgement du parlement. Certains étaient dès lors favorables à une limitation du temps de parole. D'autres étaient sceptiques quant à une telle limitation, estimant qu'il convenait plutôt de trouver d'autres solutions, comme par exemple le renvoi plus fréquent, voire systématique, de certains projets de lois à des commissions.

Certains membres de la commission ont enfin exprimé le souhait d'avoir plus de précisions au sujet de la longueur des interventions des députés et des conseillers d'Etat.

Au vote, l'entrée en matière sur le projet de loi 02.156 "débats larges – temps de parole" **est acceptée par 11 voix et une abstention**.

2.2. Projet de loi 02.157 "définition de la motion et du postulat"

2.2.1. Position de l'auteur du projet de loi

M. Roland Debély rappelle que la motion est une demande d'étude sans lien avec un rapport, alors que le postulat est une demande d'étude en relation avec un rapport et que les deux visent un même objectif avec essentiellement une différence temporelle. Il propose dès lors de modifier l'OGC par analogie avec le droit fédéral en prévoyant que la motion imposerait au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, alors que le postulat chargerait le Conseil d'Etat d'examiner s'il convient de légiférer.

Il est convaincu que ces nouvelles définitions permettraient d'enrichir le débat parlementaire.

2.2.2. Débat d'entrée en matière

Les membres de la commission législative se sont interrogés sur les possibilités offertes aux députés pour mettre en marche la machine législative (projet de loi, motion ou postulat), sur le sort que le Conseil d'Etat peut réserver à un postulat ou une motion, sur les délais dans lesquelles une réponse est apportée par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat à de telles propositions et le sens des verbes figurant aux articles 81 de la Constitution (le Grand Conseil peut enjoindre au Conseil d'Etat) et 76 de la loi d'organisation du Grand Conseil (la motion est l'injonction faite par le Grand Conseil…).

Ils se sont aussi posés des questions au sujet du verbe "charger" figurant dans le projet de loi. Certains commissaires se sont enfin demandés, dans l'hypothèse où le projet de loi était accepté, si le postulat aurait encore un sens ou si les députés ne recouraient plus qu'à la motion; la nouvelle définition du postulat ne conduisant qu'à créer une super question. Plusieurs commissaires ont en conséquence exprimé des doutes quant à l'opportunité de la modification législative proposée.

Au vote, l'entrée en matière **est acceptée par 6 voix contre 3**.

3. EXAMEN DES PROJETS DE LOIS

3.1. "Débats larges – temps de parole"

La présidente de la commission législative ayant tenu un décompte des temps de parole de chaque député et de chaque conseiller d'Etat lors des sessions de janvier et février 2005, les commissaires ont constaté, pour les rapports relatifs à la conception directrice de l'aménagement du territoire, la conception directrice de la protection de la nature, la loi sur la formation

professionnelle, les mécanismes destinés à l'amélioration de la situation financière de l'Etat et à un crédit d'étude pour une nouvelle prison, que les porte-parole des groupes se sont exprimés lors du débat d'entrée en matière d'une manière générale en moins de 15 minutes, que les conseillers d'Etat ont répondu en approximativement une demi-heure et que lors du second débat, les interventions des députés n'ont duré qu'en moyenne 2 à 3 minutes, la durée des réponses des conseillers d'Etat étant inférieure à 10 minutes. La commission a aussi relevé que certains des rapports ci-devant ont été combattus et que d'autres ont été amendés. Renseignements pris auprès du service juridique, il semble que ces moyennes de temps de parole soient approximativement celles calculées par le bureau du Grand Conseil en début de législature.

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où des projets de loi visant à un renvoi plus systématique des rapports à une commission seront discutés prochainement par la commission législative, la commission a décidé par 5 voix contre 2 et 2 abstentions de ne pas modifier la loi d'organisation du Grand Conseil en limitant le temps de parole lors des débats larges.

3.2. "Définition de la motion et du postulat"

Il est rapidement apparu que les doutes que certains avaient eus au moment du débat d'entrée en matière sur l'opportunité de définir de manière différente la motion et le postulat se transformaient en certitude.

Les commissaires ont en particulier constaté que même si effectivement la différence entre une motion et un postulat était essentiellement de nature temporelle, il n'y avait d'une manière générale, en l'état pas un véritable besoin de modifier fondamentalement la définition de ces institutions.

Certains commissaires ont aussi estimé que la possibilité offerte aux députés de déposer des projets de lois rédigés de toutes pièces permettaient déjà d'imposer une réflexion de type législatif à la commission saisie du dossier, voire au Conseil d'Etat. Il est aussi apparu à la commission qu'il n'était vraisemblablement pas opportun que celle-ci, en fin de législature cherche, à modifier de manière sensible les institutions.

En conséquence, par 10 voix contre 2 et 1 abstention, la commission législative a décidé de ne pas modifier la loi d'organisation du Grand Conseil en définissant autrement la motion et le postulat.

4. CONCLUSIONS

S'il s'est avéré que la commission législative n'estimait en l'état pas nécessaire de légiférer sur la durée du temps de parole, il n'en reste pas moins que tous les commissaires ont relevé qu'il conviendrait de mener une réflexion de fond au sujet du fonctionnement du Grand Conseil et des outils à disposition des députés.

La commission législative recommande dès lors au Grand Conseil de refuser les projets de lois 02.156 et 02.157.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 14 avril 2005, à l'unanimité des 13 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 avril 2005

Au nom de la commission législative:

La présidente, I. OPAN-DU PASQUIER

Le rapporteur extraordinaire, PH. BAUER

TABLE ALPHABETIQUE

Accords intercantonaux et internationaux
Voir sous "Concordats et autres accords"

Administration cantonale

05.152 Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale
Interpellation Eric Flury 291, 404

Agenda 21

02.116 Agenda 21
Débats 429
Rapport de la commission 523

Aménagement du territoire

05.148 Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions
Postulat du groupe radical 293, 355

05.151 Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!
Postulat du groupe libéral-PPN 295, 352

05.342 Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?
Question Jean-Carlo Pedroli 378

Amiante

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 293

Autorités fédérales

05.336 Troisième chambre fédérale?
Question du groupe radical 297, 395

Chômage

05.334 Notre Université mesure-t-elle le chômage de ses jeunes diplômés et que fait-elle pour y remédier?
Question du groupe UDC 296, 389

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi d'un projet de décret 418
Renvoi d'un rapport 436

02.156/
02.157 Organisation du Grand Conseil
Débats 437
Rapport de la commission 529

Commission judiciaire

05.027 Commission judiciaire
Débats 329
Rapport de la commission 445

Commission des affaires extérieures

Election dans la commission 328

Commission fiscalité

01.113 Imposition des rentes AVS
Débats 361, 420
Rapport de la commission 513

Renvoi d'un projet de loi 418

Groupe informatisation du Grand Conseil

Election dans la commission 328

Communes

05.144 Initiative communale sur la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Boudevilliers 298

05.145 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cressier 299

Concordats et autres accords

05.149 Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement
Projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 292, 405

Contributions directes
Voir sous "Fiscalité"

Coordination des procédures

05.028 Coordination des procédures
Débats 337
Rapport du Conseil d'Etat 481

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 327

Droits politiques

05.009 Droits politiques fusion de communes et siège garanti
Débats 332
Rapport du Conseil d'Etat 471

Economie

05.339 Exonération fiscale
Question du groupe radical 297, 395

Environnement

05.341 Après les intempéries…
Question Elisabeth Bernoulli 377

02.116 Agenda 21
Débats 429
Rapport de la commission 523

Fiscalité

05.150 Exonérations fiscales?
Interpellation du groupe PopVertsSol 291, 403

05.338 Contribuables lémaniques pour la Riviera neuchâteloise
Question Claude Borel 297, 392

05.339 Exonération fiscale
Question du groupe radical 297, 395

01.113 Imposition des rentes AVS
Débats 361, 420
Rapport de la commission 513

05.154 Loi portant révision de la loi sur les contribution directes (LCdir) (taxe foncière)
Projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 375

05.153 Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques
Motion du parti ouvrier et populaire (POP) 377

Fusion de communes

05.009 Droits politiques fusion de communes et siège garanti
Débats 332
Rapport du Conseil d'Etat 471

Grand Conseil

Assermentations 325

Eloges funèbres 326

Ordre du jour 301

Procès-verbaux 327

Retrait d'une proposition 328

05.344 Parcage illégal sur l'Esplanade de la Collégiale
Question Marie-France Monnier Douard 379

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hôtel Palafitte

05.342 Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?
Question Jean-Carlo Pedroli 378

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Libre circulation

05.149 Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement
Projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 292, 405

Lois

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (Fusion de communes et siège garanti)
Adoption 334

Loi modifiant la loi cantonale sur les constructions (LConstrc.)
Adoption 342

Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
Adoption 347

Loi modifiant la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)
Adoption 351

Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Imposition des rentes AVS, art. 38)
Adoption 424

Mammographie

05.340 Mammographie
Question du groupe socialiste 298, 394

05.017 Mammographie
Débats 330
Rapport du Conseil d'Etat 449

05.155 Décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel
Projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol 376

Onde Verte

05.343 Abonnement Onde Verte et demi-tarif
Question Laurent Debrot 378

Organisation du Grand Conseil

02.156/ 02.157 Organisation du Grand Conseil
Débats 437
Rapport de la commission 529

Organisation judiciaire

Assermentation judiciaire 415

Péréquation financière

05.144 Initiative communale sur la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Boudevilliers 298

05.145 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cressier 299

Procédures administratives

05.028 Coordination des procédures
Débats 337
Rapport du Conseil d'Etat 481

Promotion économique

05.339 Exonération fiscale
Question du groupe radical 297, 395

Propositions (par ordre de numéros)

04.128 Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif
Motion du groupe PopEcoSol 409, 418

05.138 Tergiversations de l'Etat au sujet du 144
Interpellation Jean-Frédéric de Montmollin 398

05.141 Subsides assurance-maladie
Interpellation du groupe PopVertsSol 399

05.144 Initiative communale sur la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Boudevilliers 298

05.145 Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale
Motion de la commune de Cressier 299

05.146 Survie de l'Université de Neuchâtel
Interpellation du groupe socialiste 290, 400

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Motion Christiane Bertschi 293

05.148 Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions
Postulat du groupe radical 293, 355

05.149 Soutien à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'Union européenne et révision des mesures d'accompagnement
Projet de résolution interpartis (socialistes, Verts, radicaux et libéraux-PPN) à l'adresse des citoyennes et citoyens neuchâtelois 292, 405

05.150 Exonérations fiscales?
Interpellation du groupe PopVertsSol 291, 403

05.151 Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!
Postulat du groupe libéral-PPN 295, 352

05.152 Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale
Interpellation Eric Flury 291, 404

05.153 Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques
Motion du parti ouvrier et populaire (POP) 377

05.154 Loi portant révision de la loi sur les contribution directes (LCdir) (taxe foncière)
Projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 375

05.155 Décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel
Projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol 376

Procédures administratives

05.148 Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions
Postulat du groupe radical 293, 355

05.151 Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!
Postulat du groupe libéral-PPN 295, 352

Protection des travailleurs

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 293

Questions (par ordre de numéros)

05.321 Niveau de compétences acquises et avenir professionnel des élèves en fin de scolarité
Question du groupe socialiste 380
Réponse écrite du Conseil d'Etat 381

05.334 Notre Université mesure-t-elle le chômage de ses jeunes diplômés et que fait-elle pour y remédier?
Question du groupe UDC 296, 389

05.335 Nos dirigeants envisagent-ils la révision à la baisse des conditions salariales des enseignants?
Question du groupe UDC 296, 390

05.336 Troisième chambre fédérale?
Question du groupe radical 297, 395

05.337 Cantonalisation des soins à domicile: quel avenir?
Question Violaine Blétry de Montmollin 297, 394

05.338 Contribuables lémaniques pour la Riviera neuchâteloise
Question Claude Borel 297, 392

05.339 Exonération fiscale
Question du groupe PopVertsSol 298, 397

05.340 Mammographie
Question du groupe socialiste 298, 394

05.341 Après les intempéries…
Question Elisabeth Bernoulli 377

05.342 Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?
Question Jean-Carlo Pedroli 378

05.343 Abonnement Onde Verte et demi-tarif
Question Laurent Debrot 378

05.344 Parcage illégal sur l'Esplanade de la Collégiale
Question Marie-France Monnier Douard 379

Rapports (par ordre de numéros)

01.113 Imposition des rentes AVS
Débats 361, 420
Rapport de la commission 513

02.116 Agenda 21
Débats 429
Rapport de la commission 523

02.156/ 02.157 Organisation du Grand Conseil
Débats 437
Rapport de la commission 529

05.009 Droits politiques fusion de communes et siège garanti
Débats 332
Rapport du Conseil d'Etat 471

05.017 Mammographie
Débats 330
Rapport du Conseil d'Etat 449

05.027 Commission judiciaire
Débats 329
Rapport de la commission 445

05.028 Coordination des procédures
Débats 337
Rapport du Conseil d'Etat 481

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Santé publique

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 293

05.337 Cantonalisation des soins à domicile: quel avenir?
Question Violaine Blétry de Montmollin 297, 394

05.340 Mammographie
Question du groupe socialiste 298, 394

05.017 Mammographie
Débats 330
Rapport du Conseil d'Etat 449

05.155 Décret portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel
Projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol 376

Soins à domicile

05.337 Cantonalisation des soins à domicile: quel avenir?
Question Violaine Blétry de Montmollin 297, 394

Stagiaires

05.152 Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale
Interpellation Eric Flury 291, 404

Statut de la fonction publique

05.335 Nos dirigeants envisagent-ils la révision à la baisse des conditions salariales des enseignants?
Question du groupe UDC 296, 390

Taxe foncière

05.154 Loi portant révision de la loi sur les contribution directes (LCdir) (taxe foncière)
Projet de loi du parti ouvrier et populaire (POP) 375

Transports publics

05.343 Abonnement Onde Verte et demi-tarif
Question Laurent Debrot 378

Université

05.146 Survie de l'Université de Neuchâtel
Interpellation du groupe socialiste 290, 400

05.334 Notre Université mesure-t-elle le chômage de ses jeunes diplômés et que fait-elle pour y remédier?
Question du groupe UDC 296, 389

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 3

Session ordinaire
des 27 et 28 septembre 2005

QUATRIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2005

Séance du mardi 27 septembre 2005, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	–
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. René Egger	M. Blaise Dysli
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Olivier Haussener	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Théo Huguenin-Elie	M. Nicolas Babey
Mme Françoise Jeanneret	Mme Silva Müller Devaud
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
Mme Manuela Surdez	M. Claude Heimo

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

05.159
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours

Dans le cadre des alliances stratégiques européennes en cours en matière de recherche et développement, nous constatons une implantation massive avec leadership des circuits intégrés – technologie du silicium au sens le plus large du terme – sur Grenoble en France.

L'Allemagne, grâce à ses onze centres R&D, doit prendre la position dirigeante de la microélectronique, du packaging pour des composants de plus en plus petits qu'il faut assembler pour en faire un sous-groupe qui peut être monté dans un produit terminé.

A dire d'experts, la Suisse pourrait devenir, sur le plan européen, un centre de microtechnique exceptionnel avec le renforcement d'une implantation en terre neuchâteloise. Il faut d'abord une volonté politique locale qui, par rayonnement, recevrait le support de la région, du pays et pourrait obtenir le leadership européen.

Dans le cadre du développement international de la microtechnique, comment le canton de Neuchâtel prévoit de prendre le leadership dans ce domaine en utilisant les forces vives actuellement disponibles de l'Institut de microtechnique dépendant de l'Université de Neuchâtel, de l'Observatoire, du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et des liens privilégiés qu'il entretient avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)?

Signataires: B. Zumsteg, E. Berthet, P. Sandoz, J. Tschanz, T. Perrin, R. Comte, D. Cottier, C. Guinand, J.-B. Wälti, P.-A. Rickli, N. Stauffer, Ph. Haeberli, L. Favre, R. Tanner et C. Boss.

05.162
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Promotion économique romande. Est-ce vraiment l'incurie?

"Mal organisée, sans stratégie, sans vision. Trois critiques qui résument les conclusions d'un rapport intermédiaire explosif sur la promotion économique des cantons de Vaud, Valais, Jura et Neuchâtel". Telles sont les premières lignes d'un article plutôt malvenu dans le contexte politique et économique actuel.

Ces conclusions sont tirées d'un rapport, établi à la demande de la direction du DEWS, qui se révèle être "tellement explosif que les conseillers d'Etat concernés refusent d'en parler, par peur des conséquences politiques de sa publication". Pire encore, toujours selon l'article, "A Neuchâtel, M. Bernard Soguel a même refusé l'accès à cette étude à ses collègues du gouvernement".

L'article fait part de nombreux dysfonctionnements, non seulement en ce qui concerne l'organisation du DEWS, en parlant d'une structure chaotique, cultivant le secret de fonctionnement, dépourvue des outils de mesure pour vérifier son efficacité, mais surtout – ce qui nous semble encore plus inquiétant – de l'absence de suivi et de contrôle par le Conseil d'administration, composé des ministres de l'économie des cantons concernés.

Nous admettons volontiers, par expérience, que les articles de presse ne traduisent pas toujours la réalité des faits mais, contrairement au contenu d'un entretien oral, le contenu d'un rapport écrit peut être vérifié.

Lors de la session de décembre 2004 consacrée à l'analyse du budget 2005, le rapporteur radical, M. Yves Morel, a posé des questions concernant le fonctionnement du DEWS et de ses résultats.

Dans sa réponse, M. le conseiller d'Etat Bernard Soguel avait promis de présenter le rapport mentionné ci-devant au printemps 2005 aux députés.

Il est donc fort regrettable que les députés prennent connaissance de ce rapport par un article de presse explosif en septembre 2005.

Au moment où le Grand Conseil sera appelé à prendre d'importantes décisions pour la gestion de ce canton et à se prononcer sur de nombreuses restrictions budgétaires, il est impératif qu'il soit informé sur le fonctionnement de cette institution.

Le groupe radical estime que la retenue d'information est la pire des politiques. Il demande par conséquent au Conseil d'Etat:

– d'informer les députés sur le contenu du premier rapport établi par le Pr Jeanrenaud;
– d'informer les députés sur la suite qui sera donnée à ces révélations;
– de fixer le délai de la présentation du rapport au Grand Conseil.

Signataires: E. Berthet, J.-B. Wälti, R. Comte, T. Perrin et Ch. Imhof.

05.163
27 septembre 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Intervention policière chez Emmaüs

Nous avons été informés par la presse de l'intervention de la police neuchâteloise à Emmaüs. Cette communauté, de longue date établie dans notre canton, y effectue un travail utile et très apprécié. Des laissés-pour-compte sont intégrés et peuvent retisser des liens sociaux. Cette communauté, créée par l'Abbé Pierre, est présente dans plusieurs pays européens et son action n'a rien à voir avec le marché du travail traditionnel. C'est un lieu de vie et d'espoir.

Nous ne comprenons pas la violence de l'intervention policière, accompagnée de paroles déplacées à l'encontre de ces personnes. Des compagnons d'Emmaüs menottés et expulsés comme s'il s'agissait de dangereux gangsters. Comment un tel dérapage est-il possible?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– pourquoi la police est intervenue chez Emmaüs alors qu'une rencontre était agendée au 12 octobre 2005 pour régler la question du statut des compagnons;
– si cette intervention démesurée est une décision de la police? Le Conseil d'Etat était-il au courant de cette opération;
– ce qu'il pense de l'attitude de la police;
– pourquoi un Bolivien, vivant depuis cinq ans dans la région, a été mis dans un avion dans les 24 heures? Est-ce une décision de police? De justice? Sur quelle base a-t-elle été exécutée avec tant de précipitation;
– à quoi riment les expulsions multiples de ressortissants européens, sans aucun jugement;
– si les opérations policières spectaculaires font partie désormais des nouvelles pratiques de la police cantonale;
– comment il estime l'impact de cette opération policière sur l'image du canton;
– s'il est toujours d'avis qu'il faut traiter avec humanité les réfugiés et les sans-papiers? Si oui, comment entend-il concrétiser cette volonté?

Il y a lieu d'analyser cette intervention policière et d'en discuter au Grand Conseil, car c'est l'avenir de notre canton qui est en jeu.

L'urgence est demandée

Signataires: M. Ebel, D. de la Reussille, D. Angst, Y. Stalder, J.-P. Veya, A. Bringolf, B. Horisberger, L. Boegli, J.-C. Pedroli, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon et Patrick Erard.

05.164
27 septembre 2005
Interpellation Gisèle Ory
Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

Le domaine de l'invalidité a été fortement touché par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Lors de la votation de novembre 2004, la population a décidé que les écoles spécialisées, ateliers et foyers pour personnes handicapées, c'est-à-dire l'ensemble des prestations collectives de l'AI, devraient passer de la Confédération aux cantons.

Cela nécessite une réorganisation importante du secteur.

Le 7 septembre passé, la Confédération a publié son deuxième message sur la RPT, message qui accompagne la législation d'exécution. Même si ces lois doivent encore passer par la moulinette parlementaire, elles donnent déjà clairement la direction dans laquelle on veut aller.

Le travail au niveau cantonal peut donc avancer.

Le canton de Neuchâtel ne pourra pas assumer l'ensemble des prestations spécialisées. Il devra donc trouver des solutions intercantonales. Quel est l'état d'avancement des discussions avec les cantons voisins?

Au niveau cantonal également, la réorganisation sera complexe. Quel est l'état d'avancement des travaux d'application de la RPT dans le canton?

Dans quelle mesure le canton a-t-il intégré ou a-t-il l'intention d'intégrer dans les discussions concernant la réorganisation les personnes vivant avec un handicap les professionnels de l'accompagnement, institutions, associations d'entraide et d'aide du domaine du handicap?

Cosignataires: François Cuche, D. Schürch, A. Laurent, A. Fischli et P.-A. Thiébaud.

2. Postulat

05.161 ad 05.031
27 septembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Congé sabbatique pour la fonction publique

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier l'introduction d'un droit au congé sabbatique pour l'ensemble de la fonction publique, sur le modèle du droit attribué aux enseignants-e-s.

Signataires: L. Boegli, J.-P. Veya, Y. Stalder, D. Angst, P. Hermann, D. de la Reussille, M. Zurita, J.-C. Pedroli, L. Debrot, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, Patrick Erard, M.-F. Monnier Douard et P.-A. Thiébaud.

3. Questions

05.345
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Influence des décisions de la BCN sur le budget de l'Etat

La Banque cantonale neuchâteloise (BCN) a décidé de financer le programme de dépistage du cancer du sein.

Est-ce que cette décision aura une influence sur la somme que la BCN ristournera à l'Etat?

Signataires: J.-F. de Montmollin, T. Humair, C. Gueissaz et Ph. Bauer.

05.346
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Promotion économique: drôle de… "bilan"

Le magazine *Bilan* du 21 septembre écoulé vient de publier des révélations inquiétantes. Le journaliste investigateur dénonce l'incurie de la promotion économique romande. A la Une, pour faire saliver le lecteur, il ose le mot scandale!

De telles affirmations sont graves; elles nuisent à l'image de notre outil de développement économique. Le Conseil d'Etat va-t-il réagir et rétablir la vérité? Le Conseil d'Etat est-il prêt à amener des preuves, à faire cesser la publication d'articles erronés par un cinglant droit de réponse? On ne peut imaginer que pareil article soit le juste reflet de la situation. En traduction politique, un tel outrage médiatique mériterait une punition suprême: une commission d'enquête.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de la qualité de ses réponses.

Signataire: J.-C. Baudoin.

05.347
27 septembre 2005
Question Patrick Erard
Touristes appenzelloises et tessinoises

Peut-être avez-vous, comme nous, été surpris d'observer une vague touristique de voitures immatriculées AI (Appenzell Rhodes-Intérieurs) et de remorques marquées du sceau TI (Tessin)?

Comme vous pouvez bien l'imaginer, naviguant sous pavillon de complaisance, ces véhicules s'acquittent de leurs taxes dans des cantons qui font du dumping sur les immatriculations. Ces voitures de location qui, avant de venir d'Appenzell, venaient toutes du canton de Schaffhouse circulent prioritairement là où elles sont louées, donc également sur nos routes. Ce procédé, à défaut d'être illégal, est avant tout immoral. Pour les remorques, les entreprises de transports les déplacent jusqu'au Tessin pour les faire immatriculer et, pour certaines, ce sera leur seul passage au sud des Alpes. Ces cantons récoltent les dividendes des taxes sans devoir répondre aux inconvénients et au principe de causalité.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer ce qu'il pense de cette situation?

Peut-il nous renseigner sur les montants en jeu?

A-t-il déjà entrepris une réflexion pour, à défaut de rendre le sens moral au marché – mission impossible –, juguler de tels procédés?

05.348
27 septembre 2005
Question Philippe Gnaegi
Subventions des primes d'assurance-maladie

Considérant:

– qu'un fort pourcentage de la population est subventionné pour ses primes d'assurance-maladie;
– qu'il existe une grande différence de prix entre la prime de base la moins chère et la plus chère pour des prestations identiques;
– que le libre choix de la caisse-maladie existe (art. 4 LAMal),

serait-il envisageable, au vu de ces éléments, de verser des subventions en fonction de la prime d'assurance-maladie de base la moins chère?

Cosignataires: J.-F. de Montmollin et D. Humbert-Droz.

05.349
27 septembre 2005
Question Laurent Debrot
Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?

Plusieurs députés se sont inquiétés au moment du vote du crédit destiné à la construction du bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds de savoir si ce bâtiment, très vitré, ne serait pas inconfortable en été et en mi-saison et raisonnablement chauffable en hiver. La presse écrite et la télévision ont fait récemment état d'une situation qui légitimait nos pires craintes.

Cerise sur le gâteau: il semble que le bâtiment souffre de graves fuites d'eau.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– s'il connaît le degré de satisfaction des utilisateurs du bâtiment; en ce qui concerne le confort d'été;

– s'il est envisagé d'apporter des modifications au bâtiment. Si oui, quels en seront les coûts et qui les supportera;

– si la consommation réelle du bâtiment est conforme à celle qui était annoncée et si elle respecte le standard Minergie (obligatoire pour les nouveaux bâtiments de l'Etat!);

– s'il est vrai que la commission de construction et le Conseil d'Etat avaient été informés des inconvénients liés à la construction de ce bâtiment excessivement vitré, alors même que le Conseil d'Etat donnait toutes les garanties au Grand Conseil?

05.350
27 septembre 2005
Question Laurent Debrot
Coût pour l'Etat des déductions pour frais de déplacement

Alors que la mobilité individuelle s'accroît et que ses effets sur notre environnement, notre santé et les ressources de notre planète deviennent alarmants, notre canton poursuit – avec bien d'autres – une politique d'un autre âge en matière de fiscalité et de mobilité.

En effet, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, permet, par son article 29, la déduction des frais d'acquisition du revenu des contribuables dépendants dont: "… les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu du travail". L'article 27 du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1er novembre 2000, précise que les déductions correspondent aux frais des transports publics correspondants. Toutefois, l'alinéa 3 indique: "S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, ce dernier peut déduire les frais d'utilisation d'un véhicule privé d'après les forfaits fixés à l'alinéa 4".

Comme actuellement il n'est pas difficile d'apporter la preuve que l'emploi de son véhicule est indispensable pour se rendre à son lieu de travail, un contribuable qui parcourt annuellement 10.000 km en auto – 43 km par jour ouvrable – peut par exemple déduire la somme de 6500 francs de son revenu. Selon que ce contribuable déclare un petit ou un gros revenu, cette déduction pourra lui faire économiser de zéro franc à plus de 2000 francs par année.

A part l'inégalité qu'engendrent de telles déductions et le fait que l'Etat soutient indirectement la mobilité motorisée en "finançant" souvent plus que les frais d'essence, ces déductions ont un coût que nous souhaiterions connaître.

Si le système informatique du traitement des déclarations d'impôt le permet, nous souhaiterions connaître les montants déduits pour l'utilisation des transports publics, respectivement des véhicules privés et ce que ces déductions ont coûté à l'Etat, respectivement aux communes, en 2004.

05.351
27 septembre 2005
Question Philippe Haeberli
Tunnel de Serrières, à quand une décision?
Travaux UPlaNS: pour 2006 ou plus tard?

Le dossier concernant le tunnel de Serrières est prêt et la Confédération attend la décision du Conseil d'Etat neuchâtelois pour faire démarrer les travaux.

Rappelons que le coût total des travaux est estimé à quelque 140 millions de francs et que la participation du canton de Neuchâtel sera grosso modo de 10%. Il paraît évident que les retombées en terme d'emploi pour les entreprises de construction de la région seront importantes et que, par ricochet, nous pourrons également attendre des retombées fiscales non négligeables.

La cohérence du réseau routier suisse, mais également européen, demande que ce tronçon soit mis aux normes autoroutières. N'oublions pas également que le développement industriel de ce secteur sera extrêmement important ces prochaines années et que, notamment, Philip Morris International souhaiterait pouvoir améliorer les accès routiers de son entreprise.

Pourtant, il semblerait que le Conseil d'Etat tarde à prendre sa décision. Dès lors, à l'instar d'autres projets qui se sont envolés sous d'autres cieux par l'absence de décision, il n'est pas impossible de penser que la manne fédérale pourrait être attribuée à d'autres régions du pays.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de l'état d'avancement du dossier et des perspectives qu'il entend donner à ce projet?

Dans le même registre, on sait aussi que l'Office fédéral des routes a lancé son programme d'entretien des tronçons autoroutiers. Ainsi, pour le secteur entre Saint-Blaise et La Neuveville, quatre ans de travail sont prévus dès 2006, avec un financement fédéral très conséquent (quelque 130 millions et une part cantonale estimée à 12% à peine). A ce jour, les premières soumissions sont rentrées. Mais on ignore encore si les chantiers vont s'ouvrir.

Le Conseil d'Etat, là aussi, peut-il nous renseigner?

Cosignataire: J.-B. Wälti.

05.352
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Haute école de musique: quelles économies?

Etant donné que le Conseil d'Etat est vraisemblablement au fait de l'aspect irréversible de la destruction culturelle entraînée par sa volonté de renoncer au développement d'une filière musique à Neuchâtel dans le réseau HES, peut-il cependant nous dire quelles économies il attend de sa décision puisque celle-ci intervient au moment où des redevances intercantonales devraient permettre d'équilibrer, par des recettes, les dépenses consenties et que l'argent qui ne sera pas dépensé ici pour la formation professionnelle des musiciens le sera forcément ailleurs?

Signataires: *P. Hermann, D. de la Reussille, Y. Stalder, M. Zurita, D. Angst, M. Ebel, J.-P. Veya, L. Boegli, B. Horisberger, Patrick Erard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, V. Pantillon, A. Bringolf et M.-F. Monnier Douard.*

Développement

Les demandes de reconnaissance HEM (haute école de musique) déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par les Conservatoires de Genève et de Lausanne ont abouti à des décisions positives qui ont été confirmées au début de l'année 2005.

Les demandes déposées par les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont quant à elles essuyé des refus de la CDIP le 16 décembre 2003, suite au préavis négatif de la commission Iten. Les principaux motifs invoqués pour justifier ces rejets sont, d'une part, la taille trop petite des écoles et, d'autre part, l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang.

Face à cette situation, de multiples réflexions ont été menées dans le cadre de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) pour envisager une nouvelle demande de reconnaissance basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation de musiciens professionnels à l'échelle de la Suisse romande. Finalement, à fin 2004, le comité de la CIIP, en accord avec le comité stratégique de la HES-SO, a pris les options stratégiques suivantes:

– intégration de l'enseignement musical professionnel dans la HES-SO sans création préalable d'une HEM de la Suisse occidentale indépendante;
– les filières d'enseignement musical constituent le domaine musique de la HES-SO;
– les formations qu'elles proposent sont reconnues de niveau HEM par les instances compétentes.

Cette organisation permettra de maintenir dans les cantons partenaires la formation professionnelle musicale de haut niveau qui y existe déjà. Elle apportera une réponse collective aux exigences du profil des HEM adoptées par la CDIP le 10 juin 1999.

Depuis le 1er janvier 2005, c'est le comité stratégique de la HES-SO qui est en charge du dossier.

Lors de sa séance du 28 avril 2005, le groupe de pilotage ad hoc a pris acte des intentions exprimées par les chefs des départements concernés, à savoir que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel entendent bien se donner les moyens d'adapter les structures de leurs conservatoires afin d'être parties prenantes du domaine musique de la HES-SO. Peu après, la Haute Ecole ARC a accepté d'accueillir la formation musicale en son sein.

En date du 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO a décidé de mettre en place le Conseil du domaine "musique" à partir du 1er septembre 2005. La mise en place de ce Conseil du domaine musique occasionne pour l'ensemble des sites concernés la mise à disposition de ressources nouvelles en terme de personnel (professeurs coordinateurs de filières, responsable de formation continue, recherche ...)

Actuellement, une finance de 24.000 francs par année est perçue pour chaque étudiant des filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève provenant d'autres cantons, ceci en application de l'accord AHES, mais que le Conservatoire neuchâtelois ne reçoit actuellement rien pour les étudiants venant d'autres cantons.

Conformément à la décision de principe prise par le comité stratégique de la HES-SO le 17 juin 2005, le comité de pilotage du projet musique a défini, dans sa séance du 5 juillet 2005, les bases d'une rétrocession financière entre tous les cantons partenaires du domaine de la HES-SO. Ce mode de faire sera en vigueur durant la période transitoire, soit d'ici à ce qu'une décision de reconnaissance soit prise par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Sur cette base, une simulation établie à partir des effectifs actuels montre que pour le canton de Neuchâtel:

– les charges s'élèveront à 192.000 francs par année (4 x 24.000 francs déjà payés actuellement + 8 x 12.000 francs);
– les recettes s'élèveront à 696.000 francs par année (58 x 12.000 francs).

Ainsi, le canton de Neuchâtel qui accueille actuellement 58 étudiants professionnels en provenance des autres cantons de l'Espace SO, encaissera dès l'entrée en vigueur de l'accord un montant annuel de plus de 500.000 francs.

Dès lors, dès que l'accord aura été accepté par les membres de la CIIP, on pourra prévoir au budget 2006, sous la rubrique 6308, Hautes écoles spécialisées, une recette supplémentaire de 500.000 francs. Les dépenses nettes prévues à hauteur de 325.000 francs au budget 2006 pour la mise en conformité des structures des filières professionnelles appelées à entrer dans le domaine musique de la HES-SO seront donc ainsi plus que compensées par l'entrée en vigueur du système de rétrocession. Cela permettra d'accélérer le processus de mise à niveau du Conservatoire selon les exigences du statut HES. A plus long terme, en cas de reconnaissance définitive, le plein bénéfice des accords AHES (24.000 francs par étudiant au lieu de 12.000

francs initialement) mettrait le Conservatoire neuchâtelois dans une situation encore plus favorable, même en considérant d'éventuels coûts supplémentaires.

L'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois au niveau HES constitue l'unique standard de reconnaissance sur les plans national et international.

La présence de filières HES a pour conséquences:

– renforcement et développement d'une dynamique attractive interne et générale à l'institution (pour les 2000 élèves de l'école de musique). Accroissement de la notoriété de l'établissement;
– maintien sur place d'un nombre important d'acteurs et d'événements essentiels à la politique régionale en terme de production artistique et économique;
– renforcement et développement du patrimoine culturel des villes-siège et du canton ainsi que de leur image sur les plans national et international;
– enrichissement du pôle d'excellence régional de formation supérieure à distance des grands centres;
– participation des cantons (accord AHES) et de la Confédération (subvention forfaitaire par étudiant) aux charges du conservatoire (partie HEM).

La disparition de filières HES a pour conséquences:

– abandon définitif dans le canton de toute formation professionnelle musicale reconnue (cession d'un savoir-faire historique aux grands centres urbains);
– très grande perte de notoriété de l'établissement;
– disparition de 30 postes EPT d'enseignement (23 personnes en charge uniquement d'enseignement professionnel) et
– diminution du taux d'emploi donc du salaire de 80 personnes en charge d'enseignement non-professionnel);
– indemnités de chômage, mesures de réinsertion, fiscalité;
– très fort affaiblissement de la programmation musicale et des institutions partenaires (festivals, saisons, orchestres, salles ...). Disparition de certains événements musicaux de haut niveau;
– fort affaiblissement du patrimoine et donc de l'image de la région et de son attractivité socio-culturelle et économique;
– allègement des charges totales du conservatoire d'environ 3 millions de francs mais:
– versement aux cantons d'accueil des élèves neuchâtelois du montant forfaitaire selon AHES: 24.000 francs x 125 étudiants, soit 3.000.000 francs (1re phase);
– versement de la contribution relative à l'avantage de bien public à la HES-SO, soit 125 étudiants à environ 16.000 francs (montant du budget 2006), soit 2.000.000 francs (2e phase, une fois le système de financement intégré sa mis en place);
– perte des contributions de la HES-SO.

05.353
27 septembre 2005
Question Marc-André Nardin
Haute école de musique

Les demandes de reconnaissance HEM (haute école de musique) déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par les Conservatoires de Genève et de Lausanne ont abouti à des décisions positives qui ont été confirmées au début de l'année 2005.

Les demandes déposées par les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont quant à elles essuyé des refus de la CDIP le 16 décembre 2003, suite au préavis négatif de la commission Iten. Les principaux motifs invoqués pour justifier ces rejets sont, d'une part, la taille trop petite des écoles et, d'autre part, l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang.

Face à cette situation, de multiples réflexions ont été menées dans le cadre de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) pour envisager une nouvelle demande de reconnaissance basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation de musiciens professionnels à l'échelle de la Suisse romande. Finalement, à fin 2004, le comité de la CIIP, en accord avec le comité stratégique de la HES-SO, a pris les options stratégiques suivantes:

– intégration de l'enseignement musical professionnel dans la HES-SO sans création préalable d'une HEM de la Suisse occidentale indépendante;
– les filières d'enseignement musical constituent le domaine musique de la HES-SO;
– les formations qu'elles proposent sont reconnues de niveau HEM par les instances compétentes.

Cette organisation permettra de maintenir dans les cantons partenaires la formation professionnelle musicale de haut niveau qui y existe déjà. Elle apportera une réponse collective aux exigences du profil des HEM adoptées par la CDIP le 10 juin 1999.

Depuis le 1er janvier 2005, c'est le comité stratégique de la HES-SO qui est en charge du dossier.

Lors de sa séance du 28 avril 2005, le groupe de pilotage ad hoc a pris acte des intentions exprimées par les chefs des départements concernés, à savoir que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel entendent bien se donner les moyens d'adapter les structures de leurs conservatoires afin d'être parties prenantes du domaine musique de la HES-SO. Peu après, la Haute Ecole ARC a accepté d'accueillir la formation musicale en son sein.

En date du 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO a décidé de mettre en place le Conseil du domaine "musique" à partir du 1er septembre 2005. La mise en place de ce Conseil du domaine musique occasionne pour l'ensemble des sites concernés la mise à disposition de ressources nouvelles en terme de personnel (professeurs coordinateurs de filières, responsable de formation continue, recherche ...)

Actuellement, une finance de 24.000 francs par année est perçue pour chaque étudiant des filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève provenant d'autres cantons, ceci en application de l'accord AHES, mais que le Conservatoire neuchâtelois ne reçoit actuellement rien pour les étudiants venant d'autres cantons.

Conformément à la décision de principe prise par le comité stratégique de la HES-SO le 17 juin 2005, le comité de pilotage du projet musique a défini, dans sa séance du 5 juillet 2005, les bases d'une rétrocession financière entre tous les cantons partenaires du domaine de la HES-SO. Ce mode de faire sera en vigueur durant la période transitoire, soit d'ici à ce qu'une décision de reconnaissance soit prise par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Sur cette base, une simulation établie à partir des effectifs actuels montre que pour le canton de Neuchâtel:

– les charges s'élèveront à 192.000 francs par année (4 x 24.000 francs déjà payés actuellement + 8 x 12.000 francs);
– les recettes s'élèveront à 696.000 francs par année (58 x 12.000 francs).

Ainsi, le canton de Neuchâtel qui accueille actuellement 58 étudiants professionnels en provenance des autres cantons de l'Espace SO, encaissera dès l'entrée en vigueur de l'accord un montant annuel de plus de 500.000 francs.

Dès lors, dès que l'accord aura été accepté par les membres de la CIIP, on pourra prévoir au budget 2006, sous la rubrique 6308, Hautes écoles spécialisées, une recette supplémentaire de 500.000 francs. Les dépenses nettes prévues à hauteur de 325.000 francs au budget 2006 pour la mise en conformité des structures des filières professionnelles appelées à entrer dans le domaine musique de la HES-SO seront donc ainsi plus que compensées par l'entrée en vigueur du système de rétrocession. Cela permettra d'accélérer le processus de mise à niveau du Conservatoire selon les exigences du statut HES. A plus long terme, en cas de reconnaissance définitive, le plein bénéfice des accords AHES (24.000 francs par étudiant au lieu de 12.000 francs initialement) mettrait le Conservatoire neuchâtelois dans une situation encore plus favorable, même en considérant d'éventuels coûts supplémentaires.

L'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois au niveau HES constitue l'unique standard de reconnaissance sur les plans national et international.

La présence de filières HES a pour conséquences:

– renforcement et développement d'une dynamique attractive interne et générale à l'institution (pour les 2000 élèves de l'école de musique). Accroissement de la notoriété de l'établissement;

– maintien sur place d'un nombre important d'acteurs et d'événements essentiels à la politique régionale en terme de production artistique et économique;

– renforcement et développement du patrimoine culturel des villes-siège et du canton ainsi que de leur image sur les plans national et international;

– enrichissement du pôle d'excellence régional de formation supérieure à distance des grands centres;

– participation des cantons (accord AHES) et de la Confédération (subvention forfaitaire par étudiant) aux charges du conservatoire (partie HEM).

La disparition de filières HES a pour conséquences:

– abandon définitif dans le canton de toute formation professionnelle musicale reconnue (cession d'un savoir-faire historique aux grands centres urbains);

– très grande perte de notoriété de l'établissement;

– disparition de 30 postes EPT d'enseignement (23 personnes en charge uniquement d'enseignement professionnel) et

– diminution du taux d'emploi donc du salaire de 80 personnes en charge d'enseignement non professionnel);

– indemnités de chômage, mesures de réinsertion, fiscalité;

– très fort affaiblissement de la programmation musicale et des institutions partenaires (festivals, saisons, orchestres, salles ...). Disparition de certains événements musicaux de haut niveau;

– fort affaiblissement du patrimoine et donc de l'image de la région et de son attractivité socio-culturelle et économique;

– allègement des charges totales du conservatoire d'environ 3 millions de francs mais:

– versement aux cantons d'accueil des élèves neuchâtelois du montant forfaitaire selon AHES: 24.000 francs x 125 étudiants, soit 3.000.000 francs (1re phase);

– versement de la contribution relative à l'avantage de bien public à la HES-SO, soit 125 étudiants à environ 16.000 francs (montant du budget 2006), soit 2.000.000 francs (2e phase, une fois le système de financement intégré sa mis en place);

– perte des contributions de la HES-SO.

Au vu des développements ci-devant, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de renoncer à la HES-HEM?

05.354
27 septembre 2005
Question du groupe socialiste
Que fait l'imprimeur?

Pour la deuxième fois, le rapport 05.010 "Encouragement des activités culturelles" a été oublié lors de l'impression de notre ordre du jour!!!

Le Conseil d'Etat pense-t-il se passer de ses services?

Plus sérieusement, qu'est devenu ce rapport?

Signataires: M. Debély et O. Duvoisin.

05.355
27 septembre 2005
Question Marianne Ebel
Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP-BEJUNE)?

Volée après volée, les étudiantes et étudiants se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent au sein de la HEP-BEJUNE. Cette année, l'Association des étudiants de la HEP-BEJUNE PF 2 – futur-e-s enseignant-e-s au niveau du secondaire 1 et 2 – a pris la peine de formuler, dans un dossier de vingt pages, une série de critiques dont les principales sont les suivantes:

1. Les instances de la HEP-BEJUNE infantilisent les stagiaires bien plus qu'elles ne les responsabilisent.
2. Les cours dispensés en sciences de l'éducation sont en règle générale insatisfaisants, superficiels et inadaptés à une réflexion post-universitaire. Ils procèdent d'une pédagogie discutable (cours frontaux, suivis de travaux de groupes "alibi").
3. Les moyens didactiques (photocopies, rétroprojecteurs, Power point) sont utilisés de façon contre-productive et abusive.
4. Alors qu'ils sont essentiels à l'apprentissage de la profession, les stages pratiques – travail dans une classe – sont trop courts et mal articulés au reste de la formation. Le temps nécessaire à la préparation des leçons à donner est sous-estimé et insuffisant.
5. La HEP devrait pouvoir être suivie selon la modalité du plein temps ou de la formation en emploi. L'impossibilité de suivre la HEP en formation continue représente en effet des sacrifices excessifs pour les candidats qui travaillent déjà dans l'enseignement ou qui, de façon plus générale, sont déjà intégrés dans la vie active.

Au niveau de la "Plate-forme 1" – futur-e-s enseignant-e-s des degrés préscolaires et primaires –, se rajoutent d'autres problèmes:

– Alors que jusqu'ici, pour être admis à la HEP, les étudiant-e-s devaient obtenir un titre de maturité académique, présenter un dossier personnel et participer à un entretien de 45 minutes, la volée 2005-2007 est convoquée en plus à un examen en mathématiques, en sciences, en français et en gymnastique. Le titre obtenu au niveau des lycées est ainsi dévalorisé.
– Au vu des résultats des premiers examens – 0% de réussite en sciences, un peu plus de 10% en mathématiques, moins de 50% en français, 100% en gymnastique –, il apparaît évident que les exigences sont disproportionnées.
– Qui dit "examen" dit "préparation". Or, seulement deux demi-journées ont été accordées à cet effet. Quel est le côté formateur de ces examens? S'agit-il d'un numerus clausus qui ne dit pas son nom?
– Chaque année, de nouvelles exigences. A quoi cela rime-t-il? Les titres à l'issue sont-ils équivalents?
– Les étudiant-e-s ne sont pas seul-e-s à ne pas connaître les objectifs fixés par ces examens; de nombreux FEE (formateurs/formatrices en établissement), des enseignant-e-s et des formateurs/formatrices de la HEP n'en comprennent pas non plus le bien-fondé.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour pallier les graves dysfonctionnements de la HEP-BEJUNE consignés dans le dossier de l'Association des étudiants de la HEP-BEJUNE PF2 et corroborés par de nombreux témoignages d'enseignant-e-s (FEE et anciens FEE)?
2. Comment le canton et le Département de l'éducation, de la culture et des sports entendent-ils répondre aux différentes doléances des étudiant-e-s de la HEP-BEJUNE, PF1 et PF2?
3. Que pensent le Conseil d'Etat et les responsables de l'instruction publique des examens supplémentaires exigés à l'entrée de la HEP-BEJUNE pour les futur-e-s enseignant-e-s des niveaux préscolaires et primaires? Quel est l'objectif de ces examens et quel en est le coût? Ne dévalorisent-ils pas le titre de maturité chèrement acquis? Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir pour en demander la suppression?

4. Quelles mesures le département compte-t-il prendre pour mieux assurer que les fonds publics ne soient à l'avenir plus gaspillés dans une formation infantilisante, mais servent à financer un parcours pédagogique, apte à former des enseignant-e-s compétent-e-s et motivé-e-s? Les coûts sont-ils maîtrisés?
5. Le Conseil d'Etat sait-il que personne – mis à part peut-être les directeurs de la HEP elle-même – n'est satisfait de la situation actuelle? Connaît-il les doléances des différents acteurs: directeurs-trices d'écoles, FEE, FIP (formateurs en instituts), enseignant-e-s? Si oui, que compte-t-il faire pour trouver des solutions? Si non, comment interprète-t-il ce fait?

Nous demandons une réponse écrite à ces questions.

Cosignataires: D. Angst, Y. Stalder, D. de la Reussille, J.-P. Veya, L. Boegli, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et B. Horisberger.

05.356
27 septembre 2005
Question Denis de la Reussille
Présidence de l'EHM

M. Jean-Pierre Authier a été nommé président de l'EHM.

M. Jean-Pierre Authier occupe aussi le poste de président du comité de l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM), il est bien précisé que:

> *Les institutions psychiatriques ne sont actuellement pas intégrées dans le projet de l'EHM. Les interfaces entre l'EHM et les institutions psychiatriques devront être réglées par des contrats et des conventions.*

Par conséquent, dans le futur, l'EHM devra discuter de ce rapport avec les hôpitaux psychiatriques, parmi lesquels l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Nous voyons mal M. Jean-Pierre Authier, président de l'EHM, en train de discuter avec M. Jean-Pierre Authier, président de l'Hôpital de Perreux.

Nous posons les questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat estime-t-il compatibles les deux fonctions assumées actuellement par M. Jean-Pierre Authier?
– Si, comme nous le pensons, ces fonctions sont incompatibles, à quelle date devra démissionner M. Jean-Pierre Authier de l'une de ces deux fonctions?
– Même s'il s'agit d'une redondance, nous aimerions savoir dans laquelle des deux fonctions M. Jean-Pierre Authier démissionnerait: de celle de président de l'EHM ou de celle de président de l'Hôpital psychiatrique de Perreux?

Cosignataires: M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, A. Bringolf, V. Pantillon, M. Zurita, P. Hermann et L. Boegli.

05.357
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?

Nous avons appris récemment que plusieurs condamnations ont été prononcées par voie d'ordonnance pénale suite à une manifestation qui a rassemblé environ 300 personnes à l'occasion du congrès de l'UDC, qui s'est tenu à La Chaux-de-Fonds le 8 janvier 2005. Certains – presque tous des jeunes et très jeunes – sont aujourd'hui accusés de délit d'émeute et de participation à une manifestation séditieuse. Condamner des manifestants, qui n'ont commis aucun acte de violence, est un bien mauvais signal que donne notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit de manifester est un droit démocratique fondamental. Le libre exercice n'en doit-il pas être garanti?
2. Selon le dictionnaire *Le Petit Robert*, "manifestation séditieuse" signifie: révolte contre l'autorité publique. N'est-il pas préoccupant de confondre l'autorité publique avec un parti politique, quel qu'il soit?
3. Le déploiement de force – grillage, gaz, chiens, lance à eau – et l'attitude de la police étaient-ils justifiés? Lors du Marché-Concours de Saignelégier, M. Christophe Blocher, conseiller fédéral, était présent, comme il l'a été à La Chaux-de-Fonds, de même que les gouvernements jurassien et neuchâtelois, ainsi que de nombreux représentants de communes des deux cantons. A cette occasion, une manifestation semblable a eu lieu, sans une telle démonstration de force de la police et sans que cela ne pose de gros problèmes.
4. Nous souhaitons connaître le montant des dégâts causés lors de la manifestation, ainsi que le coût du déploiement policier le jour même et le coût des enquêtes menées après la manifestation. En outre, la police a-t-elle dû renoncer à d'autres enquêtes ou prendre du retard suite aux enquêtes qui ont suivi la manifestation?
5. D'après nos sources, la police a photographié cette manifestation, ainsi que celle de l'an passé, également organisée contre la politique du parti UDC. La police a demandé aux interrogés d'identifier des gens sur des photos des deux manifestations. Nous souhaitons savoir quelle base légale régit l'utilisation de ce genre de photographies et combien de temps la police est autorisée à les conserver.

Signataires: Y. Stalder, M. Ebel, M. Zurita, D. Angst, J.-P. Veya, Patrick Erard, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, P.-A. Thiébaud et L. Debrot.

05.358
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Il faut bien que jeunesse se passe!

... Certes, mais pas nécessairement qu'elle trépasse à force d'attendre une réponse au postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse", accepté par le Grand Conseil le 4 octobre 1995.

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire:

– si c'est parce qu'il estime que la patience est une vertu devant être inculquée aux jeunes qu'il les fait attendre plus de dix ans avant de répondre à ce postulat;
– s'il a décidé de laisser le postulat atteindre l'âge de la majorité civique pour qu'il – le postulat – soit en mesure de faire sa réponse tout seul;
– s'il spécule qu'en attendant assez longtemps, l'évolution démographique rendra caduque le postulat sans objet?
– s'il n'estime pas que la pause de mercredi serait le moment idéal pour se précipiter dans le bureau des "Schubladen" et d'en sortir le rapport préparé en réponse au postulat?

Accessoirement, nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat a réellement l'intention de présenter un rapport au postulat en 2005-2006, comme il l'indique dans la "liste des motions adoptées par le Grand Conseil actuellement en attente d'une réponse du Conseil d'Etat", ou s'il entend procéder cette année comme les précédentes en se contentant d'actualiser en fin d'année le calendrier de présentation d'un rapport. Dans ce dernier cas, nous proposerions au Conseil d'Etat de ne plus se référer au calendrier chrétien, mais aux bien connues calendes grecques.

Signataires: L. Boegli, J.-P. Veya, Y. Stalder, D. Angst, P. Hermann, D. de la Reussille, M. Zurita, M. Ebel, B. Horisberger et J.-C. Pedroli.

05.359
27 septembre 2005
Question du groupe UDC
Budget et offres d'emploi

Si nous nous sommes réjouis de la volonté ferme du Conseil d'Etat d'assainir les finances par un train de mesures d'urgence qui visait, entre autres, à suspendre tout nouvel engagement jusqu'à fin 2005, nous sommes restés pour le moins perplexes en voyant les offres d'emploi des départements de l'administration cantonale parues dans *L'Express* du 14 septembre 2005 pour six postes à pourvoir dès le 1er janvier 2006.

Les finances seront-elles donc si bien assainies à ce moment-là que l'on puisse engager à nouveau de nombreux fonctionnaires?

Signataire: B. Courvoisier.

05.360
27 septembre 2005
Question Raphaël Comte
Primes d'assurance-maladie: une hausse des primes vraiment justifiée?

Les hausses annoncées des primes d'assurance-maladie créent, chaque année, un débat important autour des coûts de la santé. C'est l'occasion d'essayer de comprendre les raisons des hausses des primes et de faire le point sur l'évolution des coûts de la santé.

Si le vieillissement de la population induit inévitablement des charges importantes pour notre système de santé, nous avons vu cette année les cantons romands monter au front pour critiquer les hausses des primes d'assurance-maladie, les estimant exagérées par rapport à l'évolution des coûts de la santé dans les cantons concernés.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des informations complémentaires sur les raisons véritables des hausses des primes d'assurance-maladie et clarifier un peu la situation dans le débat qui oppose parfois les cantons aux caisses-maladie? Les hausses de primes annoncées sont-elles vraiment justifiées? Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour freiner l'augmentation des primes d'assurance-maladie?

05.361
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Formation continue

En date du 15 septembre 2005, un courriel est parvenu aux anciens utilisateurs de la formation continue et, parmi eux, un certain nombre de députés qui, l'année dernière, ont pu bénéficier d'un cours informatique.

Si nous comprenons bien que face aux temps qui courent "économies obligent " chacun essaie de sauver sa peau et de justifier son emploi, de telles initiatives nous semblent malvenues.

Que faut-il penser de l'affirmation contenue dans ce mail: "La formation bureautique n'est pas touchée par les mesures "gel de la formation continue" décidées par le Conseil d'Etat"?

Partant de l'idée que ce service doit avoir recours à une clientèle privée pour rentabiliser son fonctionnement et en même temps se mettre en concurrence avec des structures privées qui dispensent également de tels cours, on peut raisonnablement se poser la question si un redimensionnement dans ce domaine, répondant aux seuls besoins de l'Etat, ne serait pas judicieux.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Signataires: T. Humair, Ph. Bauer, R. Graber et C. Hostettler.

05.362
27 septembre 2005
Question Claude Borel
Pôle de microtechnique: quels obstacles?

A quoi en sont les négociations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour la création à Neuchâtel d'un pôle romand de microtechnique?

Qui mène les négociations? A quel rythme?

Où se trouvent les éventuels obstacles à un accord?

05.363
27 septembre 2005
Question Pierre Bonhôte
Conception ou contraception?

Lors de sa dernière séance de la précédente législature, la commission cantonale de l'énergie a adopté la conception directrice cantonale de l'énergie. Ce document fixe des objectifs modérément ambitieux à l'horizon 2010, en application du programme SuisseEnergie. Il peut certainement être mis en pratique sans dépense nouvelle mais en réorganisant l'effort de l'Etat dans ce domaine. Cela apparaît d'autant plus vrai que la hausse du prix des combustibles fossiles contribue fortement à la réalisation des objectifs fixés.

Nous avons donc été très étonné d'apprendre à la lecture des propos du chef du Département de la gestion du territoire – *L'Express*/*L'Impartial*, 17 septembre 2005 – que "le projet de conception directrice est remis à plus tard".

Il nous paraît plus urgent que jamais d'adopter une nouvelle conception directrice pour succéder à celle de 1993. Réviser la loi sur l'énergie de 2000, comme l'intention en est annoncée dans le même article, nous semble par contre moins pressant dans la mesure où tout le potentiel de ce texte est loin d'être exploité.

Le Conseil d'Etat peut-il développer sa pensée en la matière?

Cosignataires: O. Duvoisin et M. Debély.

05.364
27 septembre 2005
Question du groupe socialiste
Grand banditisme chez Emmaüs?

Mercredi 21 septembre 2005, quarante policiers perquisitionnent les locaux de la communauté d'Emmaüs pour un contrôle d'identité.

La communauté d'Emmaüs, implantée depuis près de dix ans dans les alentours de La Chaux-de-Fonds est un lieu d'accueil des "laissés-pour-compte". Si, à nos yeux, le statut humanitaire et particulier de cette association et de ses pensionnaires ne justifie pas une exemption des lois et des règlements en matière d'asile et de contrôle du travail, il ne justifie pas non plus le recours à la violence et à la force de manière démesurée pour un simple contrôle d'identité.

Le statut des compagnons de la communauté d'Emmaüs doit être régularisé. Interpellé par les autorités concernées, le responsable de l'association est convoqué le 12 octobre 2005 à ce sujet. Ces démarches nous semblent normales!

Par contre, cela le devient moins où, malgré ce rendez-vous fixé d'un commun accord, la police intervient en force le 21 septembre 2005 à 8 heures du matin à la Joux-Perret avec quarante policiers équipés. Elle embarque les compagnons interpellés, qui restent menottés jusqu'à midi malgré l'état de santé fragile de certains.

Encore une fois, nous ne contestons pas les raisons de cette intervention. Par contre la manière utilisée par les forces de l'ordre ce mercredi matin nous inquiète fortement et nous souhaitons avoir quelques précisions sur ces événements:

– Etait-il nécessaire d'intervenir avant le 12 octobre 2005?

– Est-ce qu'un effectif de quarante policiers était vraiment nécessaire pour un contrôle d'identité dans une institution humanitaire qui existe depuis dix ans dans notre région et qui, apparemment, n'a pas créé de graves problèmes de sécurité?
– Est-ce qu'un contrôle d'identité nécessite des menottes de 8 à 12 heures? Est-ce qu'une simple convocation n'aurait pas été plus adéquate?
– Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les droits et les devoirs des deux parties soient appliqués et respectés, ne serait-il pas possible d'envisager un accord entre les autorités de notre canton et la direction de la communauté d'Emmaüs?
– Il semble que des empreintes génétiques aient été faites lors de la descente de police de mercredi. Nous avons cru comprendre, lors de l'intervention d'aujourd'hui du Conseil d'Etat sur le rapport 05.030, "CPPN – Profils d'ADN", qu'il n'y aurait pas de base légale pour cet acte. Avons-nous bien compris les propos du Conseil d'Etat?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: O. Duvoisin et M. Debély.

05.365
27 septembre 2005
Question Didier Calame
Entretien de routes

La route reliant La Chaux-de-Fonds aux Planchettes et qui est aussi la voie principale pour relier Maîche-Belfort est dans un état catastrophique sur plusieurs tronçons.

A la sortie de La Chaux-de-Fonds, sur environ 2 km, elle ressemble à une piste de motocross et avant le village des Planchettes, cette route est en train de s'effondrer à plusieurs endroits.

Nous aimerions savoir ce que pense faire le Conseil d'Etat pour entretenir ces routes dites secondaires.

4. Motions populaires

05.156
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.
b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).
c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se

reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.
– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.
– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

5. Proposition de commune

05.160
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY

La secrétaire, G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle".

Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentations de député-e-s suppléant-e-s.

05.029 DJSF
10 et 31 août 2005
Grâces
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces à l'appui de trois projets de décrets concernant trois demandes de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

05.032
8 septembre 2005
Amélioration de la ligne Berne – Neuchâtel
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötschberg S.A.

05.030 DJSF
10 août 2005
CPPN – Profils d'ADN
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (profils d'ADN)

05.031 DECS
10 août 2005
Congé sabbatique pour le corps enseignant
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique visant à introduire un congé sabbatique pour le corps enseignant

---

III. RAPPORT DE COMMISSION

03.107 DJSF
14 avril 2005
Congé allaitement
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 03.107, du 28 janvier 2003, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellations (3)

05.146 DECS
30 août 2005
Interpellation du groupe socialiste
Survie de l'Université de Neuchâtel

Des éléments indispensables à la survie de l'Université de Neuchâtel: un esprit de dialogue et de communication et… le maintien d'un nombre suffisant de maîtres assistants, car ils contribuent à l'enseignement et aux apports financiers de l'Université

Depuis bientôt près d'une année, il demeure un important déficit de communication entre le rectorat et les étudiants, voire avec les facultés, rien ne semble s'améliorer depuis ce printemps. Nous regrettons que le recteur déclare à la presse que la Fédération neuchâteloise des étudiants ne comprend rien! Ce n'est pas ainsi que l'on peut espérer développer un dialogue indispensable à la bonne marche de l'Université de Neuchâtel.

Avec la suppression importante du nombre de postes de maîtres assistants, les futures rentrées universitaires s'annoncent difficiles pour le maintien de cours de qualité inscrits au programme de certaines facultés.

Les craintes que nous avions formulées concernant la suppression des postes de maîtres assistants lors du débat du projet de décret ratifiant le mandat confié à l'Université pour la période 2005-2008 se concrétisent. Cette mesure va péjorer la mise en place des cours. Il nous paraît important de ne pas attendre 2008 pour constater des effets que nous ne désirons pas.

Selon nos informations, le rectorat a demandé aux facultés, notamment à la faculté des sciences, des propositions de réduction des postes de maîtres assistants, ce qui correspond à la mesure 44 que nous avions contestée. Son application drastique aura des effets graves.

En effet, sur 46 postes de maîtres assistants pour la faculté des sciences, il n'en restera que 11,5.

La stratégie est pernicieuse pour l'Université!

En effet, les maîtres assistants, pour la grande majorité d'entre eux, sont pourvoyeurs de fonds de tiers. Le rectorat exige que chaque maître assistant apporte à l'Université des fonds de tiers pour 500.000 francs! Cette exigence est d'ailleurs jugée trop importante, car, en outre, les maîtres assistants ont également des tâches d'enseignement (30%) et contribuent ainsi à la mise en place de filières de formation de qualité.

Il n'est pas possible de remplacer des maîtres assistants par des post-doc pour l'apport de fonds de tiers vu la durée trop courte de leur engagement et on se demande quelle sera leur réelle fonction d'enseignement puisque leur statut n'est pas encore défini.

Cette réorganisation n'entraîne pas d'économie, mais une déstructuration de l'Université et la mise en péril de filières de formation attractives pour de nombreux étudiants neuchâtelois, confédérés ou étrangers.

Le Conseil d'Etat est-il conscient du manque de communication existant entre le rectorat et les étudiants, voire les facultés? Si oui, quelles mesures entend-il prendre?

La baisse des fonds de tiers générée par la diminution des postes de maîtres assistants pourrait-elle être compensée? Si oui, comment? Si non, ne faudrait-il pas reconsidérer la mesure 44 du plan d'intention?

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos questions.

Signataire: Frédéric Cuche.

Interpellation développée par M. Frédéric Cuche le 31 août 2005.

05.150 DEC
30 août 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Exonérations fiscales?

Depuis toujours, le groupe PopVertsSol se bat contre la concurrence fiscale que se livrent les différents cantons de notre Confédération.

Durant ce mois de juillet 2005, un certain nombre d'informations a paru dans les médias qui annonçait notamment que la Fédération internationale de gymnastique (FIG), dont le siège est actuellement dans la ville de Moutier – canton de Berne –, pourrait déménager dans le canton de Neuchâtel, plus précisément dans la commune de Neuchâtel.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la réalité de cet éventuel déménagement? Dans ce cas de figure, le Conseil d'Etat a-t-il promis une exonération fiscale partielle ou totale?

Dans cette éventualité, le Conseil d'Etat a-t-il une autre interprétation de la loi que le conseiller d'Etat bernois Urs Gasche, directeur des finances du canton de Berne, pour qui une exonération serait illégale. En effet, selon l'avis de droit de la direction des finances, avis partagé par l'Administration fédérale des contributions, une exonération fiscale enfreindrait clairement les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale des impôts directs des cantons et des communes.

Les deux seuls critères d'exonération admis par la loi pour les fédérations internationales sont ceux du service public et de l'utilité publique.

Or, la commercialisation de droits de télévision obtenue par un sport payant ne poursuit pas des buts de service public et ne saurait donc bénéficier d'une exonération.

Le groupe PopVertsSol espère vivement que ces informations évoquant le déménagement de la FIG de Moutier à Neuchâtel sur la base d'exonérations fiscales soient erronées et attend avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Signataires: D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, M. Zurita, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M. Ebel, G. Hirschy, C. Stähli-Wolf et M. Droguett.

Interpellation développée par M. Denis de la Reussille le 31 août 2005.

05.152 DJSF
30 août 2005
Interpellation Eric Flury
Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale

Situation:

Il semblerait que depuis plus de trois mois le service des ressources humaines n'a plus de budget pour accueillir des stagiaires en provenance soit de l'Université, soit de la HES-SO, soit de la filière des maturités commerciales ou encore des stages probatoires exigés par de nombreuses écoles professionnelles.

Durée du préstage pour entrer en HES	6 mois
Durée du stage pour l'obtention du diplôme HES	5 mois
Durée du stage pour les candidats à la maturité commerciale	10 mois

Les candidats à ces différents diplômes ou à l'entrée dans ces filières d'études ont de plus en plus de difficultés à trouver des places de stage.

Certains déjà n'ont aucune solution et ne pourront pas obtenir leur diplôme dans le temps initialement prévu, alors qu'ils ont terminé leurs études proprement dites et qu'il ne leur manque que le stage de formation. Pour ces jeunes, il y a urgence faute de quoi beaucoup d'entre eux resteront sur le carreau.

Il semblerait qu'une amélioration des finances de l'Etat de l'ordre de 1,4 million de francs est attendue par l'économie des salaires attribués à ces stagiaires. Etant donné que ces derniers varient entre 700 et 1200 francs par mois, selon le degré de formation des stagiaires et compte

tenu des différentes durées de stage exprimées plus haut, on remarquera que cette mesure concerne un grand nombre de candidats à l'une des formations commerciales citées ci-devant.

Questions:

– Le Conseil d'Etat est-il décidé à ne pas repourvoir la rubrique budgétaire qui permettrait de poursuivre cette mission dans la formation?
– Le Conseil d'Etat compte-t-il rechercher d'autres solutions afin de poursuivre les efforts en matière financière sans aucunement altérer la formation dans ces filières?
– Le Conseil d'Etat considère-t-il que la recherche de nouveaux partenariats ou qu'un nouvel examen des exigences de rémunération imposées par la HES aux entreprises et administrations qui engagent des stagiaires puisse satisfaire cette double nécessité de formation et d'économie?
– Le cas échéant, le Conseil d'Etat engagerait-il des stagiaires qui, n'ayant pas trouvé de solution auprès d'entreprises privées ou d'autres administrations, ne présenteraient comme seule exigence que celle de pouvoir terminer leur formation?

Interpellation développée par M. Eric Flury le 31 août 2005.

Motions (33)

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;
– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;
– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Sous-amendement du groupe PopVertsSol, du 30 août 2005

Quatrième paragraphe

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional *en lien avec les autres programmes de sauvegarde du grand tétras dans l'Arc Jurassien* en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et *de tous les* utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Signataire: G. Hirschy

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens.

La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;

– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;

– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

04.178 DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;
– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.109 DGT
18 février 2005
Motion populaire Dragan Bunic
Réseau urbain neuchâtelois

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Nous, les citoyens soussignés, ayants droit de vote au niveau cantonal, prions le Grand Conseil de bien vouloir étudier la possibilité en vue de:

1. Déclarer la région de la Béroche périphérique.

2. Incorporer la région de la Béroche dans le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et aider le développement de l'infrastructure touristique dans la région.

3. Aider les agriculteurs et viticulteurs bérochaux.

Développement

Contrairement au reste du Littoral neuchâtelois, la situation financière de notre région de la Béroche se dégrade de plus en plus. Le tissu économique a complètement changé en l'espace de deux décennies. Certaines entreprises ont cessé leur activité ou l'ont fortement réduite alors même que l'implantation de nouvelles PME est pratiquement inexistante. L'agriculture, qui est avec la viticulture une branche primordiale de l'activité économique régionale, se verra bientôt privée de subsides étatiques.

Cette situation est encore péjorée par les éléments suivants:

1. Transports publics: la région de la Béroche est coupée du canton car les transports publics fonctionnent de manière insatisfaisante. Ainsi les initiatives culturelles ou touristiques – spectacles, manifestations locales – restent difficiles d'accès pour les habitants de la métropole et même pour ceux des communes plus proches du Littoral. De même, les personnes sans voiture ne peuvent guère venir habiter chez nous, car leur déplacement quotidien, par exemple en direction des villes du Bas comme du Haut, s'avère difficile. La situation se dégrade davantage. Alors qu'en 2004 la durée du trajet Vaumarcus-Neuchâtel était de 32 minutes, actuellement, après nouvel horaire – décembre 2007 –, il est de 73 minutes. Cette situation a poussé le Conseil général de Vaumarcus de ne budgétiser et ensuite payer pour le transport public qu'un montant diminué plus que trois fois (7300 francs au lieu de 23.000 francs décidés par l'Etat).
2. Nouvelle politique agricole: en se préparant pour l'accord sur l'agriculture au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 2003, et sur proposition du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale a adopté une modification de la loi sur l'agriculture (LAgr). Pour éviter qu'un référendum contre cette modification de LAgr ne soit lancé, le Conseil fédéral l'a séparée du programme d'allégement budgétaire – paquet fiscal –, qui faisait l'objet du référendum qui a été rejeté par le peuple le 16 mai 2004.

Après la modification de la LAgr, en 2003, et en conclusion de l'accord de l'OMC sur l'agriculture – libéralisation du marché pour les produits agricoles –, en 2004, nos agriculteurs et viticulteurs seront privés de subsides et affronteront une concurrence très vive, surtout de la part de produits provenant des pays qui ont, jusqu'à récemment, subventionné la production agricole. Selon les prévisions du Conseil d'Etat, dans notre canton un tiers d'exploitations agricoles disparaîtra à court terme et la moitié d'ici quinze ans. Il propose à 1500 agriculteurs une reconversion professionnelle.

Etant donné que l'aide fédérale de 6000 francs par année pour la reconversion des agriculteurs ne suffit pas pour l'acquisition d'une formation professionnelle digne de ce nom, la plupart des agriculteurs et viticulteurs bérochaux seront obligés de demander l'aide sociale auprès de leurs communes respectives.

Pour tout cela, notre région, considérée jusqu'ici comme "développée", deviendra de facto "une région périphérique" qui n'arrive pas toute seule surmonter ce coup dur. La seule chose qui pourrait la sauver est un développement du tourisme, qui assurerait une vie à l'agriculture et viticulture par le biais d'un "marché" de leurs produits dans la région.

Mais le développement touristique n'est pas possible sans le transport public suffisamment développé.

A long terme, c'est la région bérochale et le canton qui seront les bénéficiaires d'un tel développement (augmentations de nombre d'habitants, implantation d'entreprises, impôts, etc.).

A l'heure actuelle, malgré le fait que la promotion économique des cantons de Neuchâtel et Vaud a été unifiée et que notre région est située entre les deux cantons, elle n'a été l'objet d'aucun projet d'implantation sous l'égide du Development Economic Western Switzerland (DEWS).

Dans les brochures de l'Association "Tourisme neuchâtelois" la Béroche ne figure pas.

Le bouquet réside dans le fait que le Conseil d'Etat a préparé deux déclarations et, le 10 mai 2004, convoqué certaines communes, choisies selon des critères très obscurs, pour les signer. Ainsi, pour signer la première déclaration – *élaboration d'un projet d'agglomération* –, il a convoqué les représentants des exécutifs des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Marin-Epagnier, Peseux et Saint-Blaise. L'autre projet – *de région* – ne concerne que

les communes du Val-de-Travers. Malgré la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation d'un député – séance de mai 2004 – et la remarque "qu'il fallait agir", nous ne savons pas pour quelle raison notre région a été exclue de ce projet et pourquoi le RUN s'arrête à Bevaix, donc juste avant la Béroche. Quant à la remarque qu'il fallait agir, nous constatons qu'avant d'agir, il faut être informé, ce qui n'est pas le cas avec les communes bérochales.

Selon le projet de loi fédérale sur la politique régionale (PLNPR) et le rapport explicatif du Conseil fédéral d'avril 2004, ce dernier détermine les zones de montagnes ou des zones rurales en s'appuyant sur les indications des cantons. En outre, les régions LIM actuelles devraient être prises en considération pour la définition du champ d'application territorial de la politique des petites entités (comme celle de la Béroche).

N'étant classée en aucune des zones prévues par PLNPR, notre région ne peut bénéficier ni de l'aide destinée aux grandes entités territoriales comme le RUN (art. 6 PLNPR), financées par le biais de la péréquation verticale, ni de celle destinée aux petites entités territoriales (art. 10 PLNPR), financées par le biais de la péréquation horizontale, car la Béroche ne fait pas partie des régions LIM.

Cette situation, le fait que la région de la Béroche ne se situe pas à haute altitude et que les régions de montagnes resteront à l'avenir aussi celles appartenant aux régions LIM – communes du Val-de-Ruz, du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds –, nous pousse d'exiger soit d'incorporer notre région dans le RUN, soit la déclarer région rurale – périphérique – au sens de l'article 10 NLPR afin de pouvoir bénéficier de ce que le projet prévoit pour ces régions et assurer son développement.

L'article 41 de la nouvelle Constitution cantonale nous donne le droit à une initiative en vue de saisir le Grand Conseil, et la motion populaire est une forme mineure de l'initiative populaire (cf. rapport de la commission Constitution au Grand conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale, du 22 novembre 1999, p. 67, ad art. 41).

Le devoir de nos élus ainsi que de nos citoyens est d'agir de sorte que notre région soit reconnue comme celle qui, à cause des motifs mentionnés plus haut, a des problèmes et qu'ils ne peuvent les résoudre sans aide de l'Etat.

Dans le cadre de la future politique régionale, le Conseil d'Etat, qui a mandaté l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) pour effectuer une étude sur les disparités régionales dans le canton, connaît nos problèmes. Il sait que la seule chance pour notre économie est le développement du tourisme, mais aussi que cela n'est pas possible sans aider les branches économiques primordiales – agriculture et viticulture –, qui doivent être soutenues dans une période "raisonnable" pour pouvoir être à même d'apporter leur contribution à ce développement. En outre, le Conseil d'Etat ne cache pas qu'un des piliers du futur RUN est le transport. Laisser la Béroche hors d'un tel projet signifie ignorer un problème qui existe bel et bien et que notre région n'est pas capable de résoudre toute seule.

Pour ce faire, nous devons dans un proche avenir assurer l'accès à la montagne non seulement aux détenteurs d'une automobile, mais à tout le monde y compris les personnes âgées, enfants et touristes qui ne possèdent pas un véhicule. Il faut pour cela s'assurer que le réseau routier rend l'accès possible par des transports en commun, tels que le car. Pour cela, l'assistance des services de l'Etat est indispensable.

Nous devons aussi garantir le libre accès à cet atout touristique majeur que constitue notre lac. La législation fédérale dispose que le bord du lac doit être accessible à tout le monde, mais les constructions existantes ont été faites légalement – un permis de construire a été délivré à leurs propriétaires – ou étaient tolérées. Il s'agit des droits acquis et si l'on veut le faire, il faut les indemniser. A l'heure actuelle, cet accès dépend de la bonne volonté de l'Association des propriétaires riverains du lac de Neuchâtel à la Béroche, qui, comme cela a été constaté lors de son assemblée générale en juin 2004, ne peut pas elle toute seule résoudre ce problème. Et là encore, une commune isolée, même associée avec d'autres, ne peut rien faire sans le concours de l'Etat.

Premier signataire: Dragan Bunic, Rue du Castel 3, Case postale 133, 2024 Saint-Aubin-Sauges.
Motion populaire munie de 211 signatures.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux nor-mes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;

– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *Le secrétaire-adjoint,* J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait

toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre.

Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la

Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE

La secrétaire, F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire.

Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.123 *(→ 05.115, 05.119, 05.124 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.126 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.125, 05.127 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.127 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.126, 05.128 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.128 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.127, 05.129 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.129 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.128, 05.130 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.130 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.129, 05.131 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.131 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.130, 05.132 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.132 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.131, 05.133 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.133 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.132, 05.134 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.134 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.133, 05.135 et 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.135 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.134 et 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.136 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.144, 05.145)* DJSF

05.144 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.145)* DJSF

05.145 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.144)* DJSF

Remarque:

Les motions 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144 et 05.145 ont été distribuées aux membres du Grand Conseil.

L'ensemble de ces motions sont des initiatives communales concernant la péréquation financière et le désenchevêtrement des tâches. Elles émanent respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle, Cornaux, Boudevilliers et Cressier.

Leurs textes complets sont publiés sur le site internet www.ne.ch, au chapitre Autorités / Grand Conseil / Répertoires / Propositions de députés et peuvent être obtenus auprès du service du Grand Conseil, tél. 032 889 60 20.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé.

C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, en tout cas celles et ceux qui ont pu atteindre le château, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, nous avons le plaisir d'ouvrir la session de septembre du Grand Conseil neuchâtelois.

Nous venons de vivre trois jours de fête ensoleillée dédiée aux produits de la vigne, ponctuée par une votation fédérale et nous avons à digérer les propositions appuyées que vient de faire le gouvernement en vue du budget 2006.

Nous souhaitons néanmoins que nos débats restent, durant cette session, concentrés sur notre ordre du jour, que nous devrions d'ailleurs épuiser.

Vous l'avez constaté, les réactions ne se sont pas fait attendre suite aux informations données hier. A nous cependant de rester sereins dans nos travaux.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – M. Olivier Burgat a démissionné de son mandat de député par lettre du 5 septembre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de M. Olivier Burgat, du 5 septembre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

> *Monsieur le président du Grand Conseil,*
>
> *Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte du fait que je ne désire pas continuer le mandat de député, qui m'a été confié au mois d'avril 2005.*
>
> *Je constate que la tâche qui m'incombe comme législateur n'est malheureusement pas compatible avec mes activités professionnelles et mes obligations privées.*
>
> *Après un long examen de mon emploi du temps, force est de constater qu'il me serait possible, cette année, de ne siéger qu'à la session du mois d'octobre. A la lecture du programme 2006 distribué le mercredi 31 août 2005, il me serait possible de les assumer qu'à partir du mois de mars.*
>
> *J'estime que cette situation inéquitable vis-à-vis de mes collègues député-e-s et députés suppléants.*
>
> *Par conséquent, je désire être relevé de mes fonctions de député du district de Boudry et ce dès la session de septembre 2005.*
>
> *Je vous adresse, Monsieur le président du Grand Conseil, mes salutations respectueuses.*
>
> Signé: *Olivier A. Burgat*

M. Tony Perrin, député suppléant de la liste radicale pour le collège de Boudry, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 14 septembre 2005. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai dernier.

Nous souhaitons la bienvenue dans ce parlement à M. Tony Perrin et beaucoup de plaisir dans son activité nouvelle.

ASSERMENTATION DE DEPUTE-E-S SUPPLEANT-E-S

Le président: – A la suite du passage de M. Tony Perrin de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par Mme Jacqueline Tschanz, première suppléante de la liste radicale pour le collège de Boudry.

Par ailleurs, A la suite du passage de M. Pierre-Alain Storrer de la fonction de député suppléant à celle de député et dans la mesure où la liste UDC pour le collège de Boudry ne comportait plus de suppléant, l'UDC a présenté M. Jean-Pascal Donzé, par lettre du 31 août 2005, pour repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant.

En outre, Mme Ursula de Meuron a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 30 août 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de Mme Ursula de Meuron, du 30 août 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

> *Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,*
>
> *Par la présente, je vous informe de ma démission du mandat de députée suppléante.*
>
> *Je quitte le banc de réserve de ce navire qu'est le Grand Conseil pour laisser la place à une force nouvelle. Le bateau sombre dans des chiffres rouges et il faudra beaucoup de détermination et de courage pour corriger le cap.*
>
> *C'est dans ce sens que je souhaite à toutes et à tous une législature constructive.*
>
> *Je vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de ma parfaite considération.*
>
> Signé: *Ursula de Meuron*

M. Michel Fellrath, premier suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège du Val-de-Ruz, a accepté le siège de député suppléant devenu vacant par courriel du 13 septembre 2005.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante et les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mme Jacqueline Tschanz, M. Michel Fellrath et M. Jean-Pascal Donzé.)

Le président: – Madame la députée suppléante, Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Jacqueline Tschanz:* – Je le promets.

M. *Jean-Pascal Donzé:* – Je le promets.

M. *Michel Fellrath:* – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous espérons que l'exercice de vos nouvelles fonctions vous procurera de légitimes satisfactions et nous nous réjouissons de vous retrouver dans cet hémicycle à une prochaine occasion. Cette

occasion est d'ailleurs toute proche pour Mme Jacqueline Tschanz qui va siéger immédiatement. Nous l'invitons à prendre place au siège du député qu'elle remplace.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Eloge funèbre

Nous allons procéder à un éloge funèbre pour rendre hommage à un ancien collègue, M. Francis Monnard, décédé le 31 août dernier dans sa soixante-deuxième année. Cet habitant de Marin-Epagnier, retraité de la raffinerie de Cressier, s'est énormément engagé pour la chose publique, dans sa commune d'abord où il a été conseiller général de 1980 à 1988, législatif qu'il a présidé en 1984-1985.

Il est ensuite entré au Grand Conseil sur les bancs socialistes de 1985 à 1988. Il a alors démissionné pour prendre la charge de conseiller communal à Marin-Epagnier de 1988 à 2003. Il a présidé l'exécutif à quatre reprises durant son mandat.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de notre ancien collègue par un instant de silence.

Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2005 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre de M. Boujema Boukerboua, de Neuchâtel, du 11 août 2005, adressée au Ministère public, relatant de nombreux problèmes de voisinage.

– Lettre de l'Association suisse des infirmiers et infirmières, section de Neuchâtel/Jura, du 23 août 2005, invitant, à l'occasion de l'année de la visibilité des soins, le Conseil d'Etat et les député-e-s à venir observer le travail que réalisent les infirmières et infirmiers. Quatre dates sont proposées pour ces visites, soit les 18, 26 octobre, 3 et 11 novembre 2005.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 8 septembre 2005, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Copie de la réponse du chef du Département de la gestion du territoire, du 15 septembre 2005, à la lettre adressée le 14 juin 2005 au Grand Conseil par M. Jean-Daniel Bourquin, lequel exprimait son mécontentement face à la manière dont est conduite la réfection des barrages de la Basse-Areuse.

– Lettre de M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat, adressée au président du Grand Conseil, concernant les rapports de la commission et de la minorité de la commission "Or de la BNS". Le Conseil d'Etat propose que les questions soulevées par ces deux rapports soient traitées dans le cadre du budget 2006, soit à la session de décembre prochain.

  Le bureau se réunira durant la pause de cet après-midi pour entendre le Conseil d'Etat lui donner les raisons de cette demande de report. Il prendra ensuite position sur ce sujet.

– Lettre de M. Dragan Bunic, premier signataire de la motion populaire 05.109, du 18 février 2005, "Réseau urbain neuchâtelois", annonçant au Grand Conseil qu'il retire sa motion populaire.

Retrait d'une motion populaire

La motion populaire Dragan Bunic 05.109, du 18 février 2005, "Réseau urbain neuchâtelois", est retirée.

Groupage de propositions

La motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel" est groupée avec la motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 05.157, du 13 septembre 2005, "Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton", et la motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 05.158, du 15 septembre 2005, "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)".

Elections dans des commissions

A la commission des affaires extérieures, Mme Jacqueline Tschanz remplace M. Olivier Burgat, démissionnaire.

M. Tony Perrin remplace M. Olivier Burgat, démissionnaire, à la fonction de scrutateur suppléant.

GRACES **05.029**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
de trois projets de décrets concernant trois demandes de grâce

(Du 31 août 2005)

M. Marc Juan occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous ouvrons la discussion. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous allons passer au vote des décrets.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce présentée par M. Youssuf Bah est rejetée par 101 voix sans opposition.

La demande de grâce présentée par M. Aleksandar Avramovic est rejetée par 104 voix sans opposition.

La demande de grâce présentée par M. Michel Colombar est rejetée par 104 voix sans opposition.

CPPN – PROFILS D'ADN **05.030**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (profils d'ADN)

(Du 10 août 2005)

Discussion générale

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe a étudié avec intérêt le rapport qui nous est soumis. Il admet que les nouvelles techniques d'enquête doivent pouvoir être utilisées dans le respect des législations en cours (loi fédérale sur l'utilisation de profils ADN et loi fédérale sur la protection des données). Il reconnaît que le Conseil d'Etat a cherché à respecter l'une et l'autre.

En conséquence de quoi notre groupe acceptera les modifications législatives proposées, mais souhaite poser certaines questions afin de déterminer si un amendement de notre part présenterait un intérêt pour la population de notre canton à laquelle le code de procédure pénale neuchâtelois s'applique.

Tout d'abord, les prélèvements permettant de déterminer l'ADN d'une personne semblent s'adresser à deux catégories de cas: les cas d'enquêtes pénales, ce qui inclut les auteurs putatifs, les personnes se trouvant sur le lieu d'un crime ou d'un délit mais qui ne sont pas soupçonnés, en principe, d'en être les auteurs (les victimes et les enquêteurs par exemple), et les cas d'identification civile. Parmi les cas dits pénaux, on trouve les personnes contre lesquelles une mesure ou l'internement a été prononcé.

Notre première question est dès lors la suivante: des prélèvements ADN seront-ils effectués puis conservés à l'encontre des requérants d'asile déboutés ou des sans-papiers devant être expulsés et qui sont internés administrativement en vue d'expulsion? Cette question revêt une certaine importance, car notre groupe n'est pas entièrement satisfait par les procédures d'information des personnes concernées, pas plus que par le système d'effacement des relevés d'ADN.

Concernant ce deuxième domaine de modifications législatives, la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN) introduit selon nous une double législation. Par exemple, une durée d'effacement est introduite en plus du délai d'épreuve lorsque les personnes sont condamnées avec sursis. On trouve ainsi à l'article 16, lettre *e,* de la loi fédérale que les profils seront effacés cinq ans après l'expiration du délai d'épreuve. Cette conception de double sursis nous inquiète, même si l'objet du débat de ce jour n'est pas de modifier la loi fédérale.

D'autres éléments, qui vont dans le même sens, admettent 30 ans de conservation des prélèvements comme durée butoir s'ils n'ont pas été effacés avant (art. 16, al. 3); pire même l'article 19 admet la conservation jusqu'à 50 ans pour les rubriques qui ne sont pas concernées par celles donnant lieu à un maximum de 30 ans.

Notre groupe est inquiet de telles dispositions et souhaite que l'application cantonale soit plus transparente sur les cas admis et ceux exclus d'une telle marge d'appréciation. Il remercie le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil de l'esprit dans lequel il va veiller à l'application d'une lettre si ambiguë.

Le troisième élément qui nous préoccupe concerne la manière d'informer les personnes dont l'ADN a été prélevé et conservé quelque part. L'article 15 de la loi fédérale qui traite du droit d'être renseigné tel qu'il sera appliqué chez nous est très ambigu. L'alinéa 1 dit que l'autorité informe avant le prélèvement et l'alinéa 2 dit que toute personne a le droit de demander su un profil d'ADN a été demandé sous son nom. Qu'est-ce que cela signifie? Des prélèvements peuvent-ils être opérés sans que la personne n'en soit informée?

Pour les modifications législatives qui nous sont proposées, elles reprennent l'alinéa 1 de l'article 15 de la loi fédérale, mais pas l'alinéa 2. Cela signifie-t-il que les personnes dont l'ADN est conservé dans un dossier les concernant ne peuvent demander ce qu'il en est? Certes, la loi fédérale est le droit supérieur et donc ce n'est sûrement pas le cas. Cependant, pour notre part, nous ne pouvons pas simplement admettre que des données aussi personnelles qu'un profil ADN puissent échapper à la transparence de la procédure garantissant la protection des données. Quelles garanties l'Etat peut-il nous donner à ce sujet?

Nous ne pourrions accepter que l'introduction dans notre législation des conditions de prélèvement et de stockage des profils ADN, ainsi que de l'information de leurs propriétaires, donne lieu à un système sophistiqué de fichage. Or, nous devons relever qu'après la découverte des fiches nationales et cantonales, notre loi cantonale avait été révisée afin d'exclure de tels dérapages. Le Conseil d'Etat devait informer le Grand Conseil par un rapport régulier, si possible annuel, au pire une fois par législature, de l'état de nos fiches cantonales. Ayant eu la chance de participer à la révision en question et la malchance d'avoir été fichée depuis l'âge de 18 ans jusqu'à notre première élection au Grand Conseil en 1989 – soit dit en passant, les fiches de l'époque étaient percluses d'erreurs et d'interprétations tout aussi surprenantes que douteuses –, nous avons réclamé le rapport en question chaque année pendant cinq ou six ans et n'avons rien vu venir, et ceux qui sont là et qui l'étaient déjà non plus. Les dérapages de fichage ne peuvent pas être exclus et nous voulons des garanties que l'adjonction dans les dossiers de données ADN n'entraînera pas d'excès, que ce soit en matière de droit d'asile, de droit à l'information, ou encore de protection de la personnalité des possesseurs d'ADN, autrement dit chacun d'entre nous.

Encore une fois, notre groupe n'est pas opposé à l'introduction des moyens légaux concernant le prélèvement de données ADN. La loi est bien meilleure garante qu'une pratique sans contrôle. Il acceptera donc les modifications du code de procédure pénale qui nous sont proposées.

Cependant, nous hésitons à ajouter un alinéa 4 à l'article 98b permettant de spécifier que les personnes doivent, dans tous les cas, être informées qu'une procédure impliquant l'établissement d'un profil ADN est en cours ou a eu lieu et de leurs droits en la matière. Même comme cela, les garanties ne sont pas complètement satisfaisantes à en croire le préposé fédéral à la protection des données dont nous citons ici le rapport 2004-2005:

> *3 Justice/Police/Sécurité*
> *3.1 Affaires de police*
> *3.1.1 Information ultérieure des personnes concernées dans le domaine de la police*
>
> *Nous avons procédé à un examen des faits dans le domaine de la police concernant l'information ultérieure – prévue par la loi – des personnes dont des données sont traitées. Nous avons constaté qu'il n'y avait jamais eu d'information ultérieure jusqu'au moment de notre examen. Dans un premier cas, l'Office fédéral de la police doit encore élaborer un concept pour l'application de la disposition légale. Dans un deuxième cas, quelques personnes ont entre-temps été informées.*

Donc, nous constatons que sans spécification sur le devoir d'informer, le risque est bien sûr pire. Nous attendons les réponses du Conseil d'Etat avant de déposer éventuellement notre amendement et, dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat, nous vous remercions de votre attention.

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 05.030 du Conseil d'Etat qui tend à rendre plus précis les articles du code de procédure pénale relatifs au profil ADN. Il appert que vu les modifications adoptées par les Chambres fédérales, une adaptation du code de procédure pénale était nécessaire. Notre groupe est sensible au fait qu'une modification soit apportée afin de clarifier ce code.

Les précisions concernant l'effacement des dossiers ADN sont nécessaires afin de ne pas laisser planer de doutes sur d'éventuels fichiers de personnes. Le rapport précise également que selon la gravité des faits ou le doute sur la personne, le dossier ADN peut-être conservé, ce qui est à notre sens totalement logique.

Le groupe UDC remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et acceptera les modifications apportées au code de procédure pénale.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical a examiné ce rapport avec attention et soutiendra les propositions du Conseil d'Etat et sa volonté de se conformer à la nouvelle loi fédérale sur les profils ADN en adaptant le code de procédure pénale neuchâtelois.

Il est nécessaire de fixer les compétences de chacun afin de permettre une utilisation optimale de cet important instrument d'identification en limitant les risques de refus et en minimisant au maximum les possibilités de recours.

Si nous n'avons pas de question fondamentale concernant ce rapport, nous aimerions toutefois savoir concrètement comment sera organisé l'effacement des profils ADN dans les fichiers et si les personnes concernées, notamment lors d'un acquittement, seront informées personnellement.

Mme *Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S):* – Bien que génétiquement diversifié, le groupe socialiste acceptera ce projet comme un seul homme ou comme une seule femme.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a souvent été critique envers les rapports qui lui avaient été soumis. Ce ne sera aujourd'hui pas le cas. Le rapport est bon. Les modifications proposées sont cohérentes.

Nous n'aurons qu'une seule question, question que nous regrettons presque de devoir poser tant la réponse nous paraît évidente: nous aimerions être certain que le Conseil d'Etat n'envisage pas de créer un nouveau service dans l'administration cantonale et d'engager du personnel pour l'effacement des profils ADN.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat remercie l'ensemble des groupes pour l'accueil extrêmement positif qu'il réserve à ce rapport et y voit dans cet accueil de très bonnes dispositions pour les sessions à venir. *(Voix.)*

Dans ce domaine-là, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas beaucoup de choses à dire. Effectivement, l'Assemblée fédérale a adapté la loi du 20 juin 2003 qui règle l'ensemble de la question ayant trait aux conditions d'un prélèvement et de traitement de données ADN. La seule que nous avons ici dans notre canton, comme dans les autres cantons, est finalement d'organiser la procédure, mais nous ne pouvons pas fixer d'autres conditions de fond ou rajouter d'autres restrictions que celles qui figurent dans le cadre de la loi fédérale. Nous devons donc uniquement organiser la procédure en déterminant quelles sont les autorités qui sont compétentes pour opérer un relevé de traces, pour opérer un prélèvement selon que ce prélèvement est invasif ou non, quelles sont aussi les autorités de recours et quel est le service – et nous reviendrons sur ce point par la suite – qui s'occupe d'enregistrer et de communiquer les informations au service central.

Cette restriction de notre domaine d'intervention nous permet de répondre assez simplement, mais aussi assez clairement, aux questions qui ont été posées.

Tout d'abord, si vous le permettez, nous commençons par vous, Madame Claudine Stähli-Wolf, vous nous avez demandé si cette loi pouvait entraîner le risque de voir des prélèvements effectués sur les requérants d'asile ou les personnes qui seraient irrégulièrement en séjour dans notre canton. La réponse est non, non pas en fonction de notre loi neuchâteloise, mais en fonction de la teneur de la loi fédérale qui précise à quelles conditions on peut opérer ces prélèvements et cette loi prévoit que ces prélèvements peuvent être utilisés dans des procédures pénales. Si un requérant d'asile est pris dans une procédure pénale et qu'une infraction pourrait éventuellement lui être reprochée, que ce soit pour le confondre ou pour le disculper, bien sûr il y a des prélèvements qui pourraient être utilisés, mais cela, c'est en fonction de son éventuelle implication dans une procédure pénale et non pas de son implication comme requérant d'asile. Reste ouverte la question de savoir si, sur le plan fédéral, la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers ou la loi sur l'asile prévoira de tels prélèvements, mais cela, c'est une question qui ne regarde pas la loi fédérale dont on discute ici la mise en œuvre sur le plan cantonal et qui regarde encore moins la loi cantonale.

S'agissant des doubles délais et des sursis, il faut considérer l'enregistrement de ces données un peu comme l'enregistrement des condamnations. Quand on est condamné, on fait l'objet d'une inscription au casier judiciaire et cette inscription reste un certain temps, elle reste plus longtemps

que la peine que l'on exécute. C'est le même principe qui a été repris ici dans le cadre de la conservation des données.

Il n'y a donc pas de double sursis, ce sont deux domaines séparés et il n'y a pas de sanction attachée à l'enregistrement du profil ADN, c'est simplement un élément de preuve qui est conservé.

Le droit à l'information est un élément qui est effectivement important. Il est réglé par l'article 15 de la loi fédérale et, encore une fois, dans ce domaine-là, le législateur cantonal n'a pas de compétence propre. Cet article 15 garantit le droit à l'information, droit à l'information qui doit intervenir d'office, mais qui est aussi ouvert à toute personne. Il est vrai aussi que ce droit à l'information n'est pas absolu. Nous répondons ici aussi à votre interrogation quant à l'opportunité de déposer un amendement en rapport avec l'article 98b du projet de loi. Ce droit à l'information n'est pas absolu en fonction de la loi puisque vous avez lu qu'à l'alinéa 3 de l'article 15 de la loi fédérale, on réserve des possibilités de refuser, de restreindre ou de différer le droit à l'information en fonction des exigences de la loi fédérale sur la protection des données. L'exemple que nous pouvons vous donner est assez simple: on arrive à identifier l'auteur d'un crime par une trace qu'il laisse et un prélèvement que nous avons de lui. C'est quelque chose qui n'est tout de même pas totalement inimaginable. Or, cet auteur est en fuite et tant qu'on ne l'a pas arrêté, il paraît évident que l'on ne va pas communiquer les constatations que l'on a faites s'agissant de l'identité qu'on a trouvée entre le prélèvement, le profil qu'on dispose de lui, et les traces qu'on a relevées sur le lieu de l'infraction. Autrement dit, si vous garantissiez un droit absolu à l'information, une fois que l'on aurait fait cette corrélation, on devrait immédiatement informer la personne qu'on a enregistré ce profil en rapport avec l'infraction et cela compromettrait sensiblement les possibilités de l'interpeller. C'est pour cela que si, d'une manière générale, on garantit le droit à l'information – une obligation pour l'autorité, un droit pour la personne –, il y a toujours des réserves dans ce droit à l'information et c'est en particulier les réserves liées à l'intérêt public prépondérant ou au risque qu'une communication ferait courir pour l'issue d'une instruction pénale ou d'une procédure d'instruction.

Encore une fois, Madame Claudine Stähli-Wolf, même dans ce domaine-là, le canton n'a pas grand-chose à dire parce que la matière est uniquement réglée sur le plan fédéral et exhaustivement réglée par l'article 15 de la loi fédérale sur les profils d'ADN.

S'agissant du fichage et de l'état d'esprit dans lequel cette loi sera appliquée sur le plan cantonal, nombreux sont déjà aujourd'hui les prélèvements ADN qui sont opérés non pas d'ailleurs seulement dans le cadre de l'instruction pénale, mais aussi dans le cadre de personnes recherchées et si, à un moment donné, l'ADN a pu effrayer un certain nombre de personnes sensibles, comme le gouvernement, à la protection de la personnalité, force est de constater aujourd'hui que son traitement est entré dans les mœurs un peu à l'instar de la prise des empreintes digitales et qu'on est arrivé à une solution très souple, très simple, qui offre aux citoyennes et aux citoyens des garanties qu'il n'y aura pas d'abus. Ces abus ont d'ailleurs été exclus dans la loi fédérale elle-même qui précise très clairement, dans ses premiers articles sauf erreur, à l'article 2, quel est le profil ADN que l'on peut retenir et en particulier qui exclut, lors de l'analyse de l'ADN, de chercher à déterminer l'état de santé ou d'autres caractéristiques propres à la personne en cause, à l'exception de son sexe. On voit bien que le législateur fédéral a également eu le souci de ne pas transformer l'ADN comme un nouvel instrument de nous ne savons quel *big brother*, mais uniquement de le cantonner à l'aide à la recherche de personnes suspectées ou non d'avoir commis une infraction ou dont les personnes ont disparu.

Ce n'est pas dans un autre état d'esprit que le Conseil d'Etat envisage l'application de cette loi fédérale sur le plan cantonal.

On s'est posé aussi la question de quelle manière allaient se dérouler l'enregistrement et les communications et M. Philippe Bauer s'est interrogé sur la création d'un nouveau service au sein de l'Etat. Par les temps qui courent, ce ne sont pas là des ambitions qui animent le Conseil d'Etat et, en fait, il va traiter les demandes d'ADN de la même manière qu'il traite les communications des jugements concernant l'inscription et la radiation au casier judiciaire. Il lui apparaît que le service de la justice, qui opère déjà ce travail-là, est parfaitement à même pour assurer cette communication entre les tribunaux et le service centralisé. Cela se passe sans problème en matière de condamnation et d'inscription. Il en ira sans aucun doute de même avec ces communications en matière d'ADN.

Nous espérons avoir répondu à l'ensemble des interrogations que vous aviez avec ce rapport et nous vous remercions de l'appui que vous y apportez.

Le président: – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat des explications qui ont été données.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Monsieur le conseiller d'Etat, si nous lisons l'article 98b, alinéa 2, qui dit:

> *[2]Lorsque l'officier de police judiciaire ordonne un prélèvement d'échantillon, il informe la personne concernée de son droit de contester cette décision auprès du juge saisi de la cause ou, à défaut, auprès du ministère public.*

Il s'agit donc du droit de recourir contre une décision.

Les conditions de l'article 98b, alinéa 1, du code de procédure pénale prévoit à la lettre c le prélèvement d'échantillons sur des personnes décédées. Naturellement, nous ne voulons pas en faire une lecture littérale, parce que cela voudrait dire qu'on devrait demander à la personne décédée si elle est d'accord que l'on prélève des traces sur elle-même, mais nous n'aimerions surtout pas que cette première lecture un peu, dirions-nous, ubuesque et qui forme une "perle" législative, n'amène pas des héritiers ou des parents du défunt à s'opposer ou à contester telle et telle décision parce que, justement, ils n'en ont pas été informés. Nous nous posons la question de savoir si, en cas de personnes décédées, on ne devrait pas préciser, à l'alinéa 2 de l'article 98b, que pour une personne décédée, il n'y a pas de question d'informer les proches d'une éventuelle possibilité de contester la décision, à moins que nous en fassions une lecture par trop littérale, ce dont vous pourrez nous détromper.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Pour le groupe PopVertsSol, nous souhaitons remercier le représentant du Conseil d'Etat de ses explications qui sont relativement rassurantes. Nous ne déposerons donc pas notre amendement.

Néanmoins, le développement qui nous a été présenté concernait surtout le prélèvement et moins la conservation. La problématique de la conservation des traces ADN peut aussi poser problème si elle ne fait pas l'objet d'une information. Il est vrai que la loi fédérale le prévoit également, les personnes peuvent demander, mais c'est dans cette rubrique-là que nous aurions souhaité qu'une information soit faite. Pour les réserves en cours de procédure, elles sont bien entendu évidentes et il n'y a aucune espèce de problème sur cela, mais après les procédures, il y a quand même une ambiguïté si l'autorité peut conserver très longtemps (20, 30 ou 50 ans) des profils ADN sans que les personnes en soient automatiquement informées.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question de M. Marc-André Nardin est intéressante – nous parcourons rapidement les deux textes de lois que nous avons sous les yeux –, mais nous lui répondrons que nous ne sommes pas certain qu'une autopsie puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Nous avons plutôt la certitude que lorsqu'on est dans le cadre d'une instruction pénale et qu'il apparaît nécessaire, à la découverte de la vérité, de faire une autopsie, l'autopsie est décidée par l'autorité d'instruction pénale – le juge d'instruction – et qu'il n'y a pas d'avis qui est demandé aux membres de la famille, même les plus proches. En tout cas, cela ne nous dit rien et nous voyons que vous partagez un peu ce point de vue.

Nous en arrivons à la conclusion un peu par déduction qu'il en va de même si l'on doit faire un prélèvement d'un échantillon ADN sur une personne décédée. En fait, on ne considère pas que l'intérêt de la personne décédée, qui perd ses droits à la personnalité, puisse avoir la primauté sur l'intérêt public à découvrir éventuellement l'auteur d'un crime ou d'un délit.

Nous en arrivons à la conclusion que, dans ce domaine, il n'y a pas de droit de recours et à voir un peu les mouvements de la tête que vous faites, nous pensons que c'est aussi votre point de vue.

S'agissant de la remarque de Mme Claudine Stähli-Wolf, encore une fois, nous comprenons les réflexions qui sont les vôtres mais, encore une fois aussi, nous devons répéter que, dans ce domaine-là, la compétence des autorités cantonales se limite à la mise en œuvre de l'article 16 en

l'occurrence, c'est l'article 16 de la loi fédérale qui est concerné par l'effacement de ces profils et, s'agissant des droits des personnes, la question est réglée par ces dispositions de la section 6 de la loi fédérale.

Il y a un certain nombre de condamnations qui restent inscrites au casier judiciaire. Il arrive assez souvent que des personnes, à l'occasion par exemple d'une recherche d'emploi, découvrent qu'elles ont encore une inscription au casier judiciaire pour une modeste infraction, mais qui leur avait échappé, mais qui reste dans le cadre du casier. C'est simplement après un certain temps que la radiation intervient d'office, comme cela est réglé ici par les dispositions des articles 17 et 18 de la loi fédérale.

Nous comprenons les soucis qui sont les vôtres mais, encore une fois, dans ce domaine-là, le législateur cantonal n'a pas de compétence pour introduire d'autres droits. Il devra simplement veiller à ce que les effacements soient faits et c'est bien sûr la tâche du service de la justice.

Le président: – Ces éclaircissements ayant été apportés, il nous semble que la parole n'est plus demandée. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (profils d'ADN)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – Concernant l'article premier, considérant le fait qu'il n'y a aucune remarque et aucune intention d'intervenir dans le détail, nous vous proposons de prendre l'article premier de la loi dans son ensemble, c'est-à-dire l'ensemble des articles modifiés du code de procédure pénale, sauf avis contraire de votre part.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 108 voix sans opposition.

CONGE SABBATIQUE 05.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique visant à introduire un congé sabbatique pour le corps enseignant

(Du 10 août 2005)

Discussion générale

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol salue la mesure proposée à tel point d'ailleurs qu'il souhaite la prolonger à l'aide d'un postulat demandant simplement que le droit que nous prévoyons d'accorder aux enseignants soit également accordé à l'ensemble de la fonction publique.

Le droit à un congé sabbatique pour le corps enseignant est une mesure qui nous paraît à la fois utile, intéressante et intelligente. Utile, car les exigences posées aux enseignants et aux enseignantes ont augmenté massivement ces dernières années leur demandant un investissement qui dépasse de loin celui de l'enseignement et qui leur donne de plus en plus souvent un rôle supplémentaire de médiateur, de psychologue, d'assistant social, d'éducateur, ce qui, reconnaissons-le, fait beaucoup pour une seule personne.

Cette évolution des exigences s'est traduite physiquement dans la chair de trop d'enseignants et d'enseignantes par un burn-out. Ainsi, il semble que les remplacements de longue durée des enseignants ont décuplé en une décennie et le burn-out en est une des causes principales. Par conséquent, permettre aux enseignants et aux enseignantes de s'offrir un temps différent, un temps consacré à soi ou à d'autres, participera peut-être, et du moins nous l'espérons, à la diminution de ce problème.

Bien évidemment, cette mesure ne résoudra pas à elle seule les problèmes évoqués et c'est pourquoi les réflexions méritent d'être poursuivies pour développer d'autres mesures. Nous pensons par exemple ici à l'encouragement de la mobilité des enseignants, mobilité à la fois horizontale vers d'autres fonctions et verticale au sein de l'administration.

Utile, cette mesure l'est, mais elle est aussi intéressante, car elle est de type gagnant/gagnant. Gagnants tout d'abord les collaborateurs et collaboratrices qui se voient accorder un droit à une pause professionnelle afin de se consacrer à d'autres projets avec la garantie de retrouver leur emploi au retour et, par là même, nous donnons déjà une indication que nous refuserons les amendements proposés concernant le projet de loi. Gagnant également l'Etat qui trouve au retour des collaborateurs mieux dans leurs baskets, plus motivés, plus dynamiques, car ayant pu se ressourcer, réaliser une envie, un but personnel. Gagnants surtout les élèves qui trouveront face à eux une personne plus épanouie et, de ce fait, mieux à même d'écouter leurs besoins et d'aller à leur rencontre.

Le droit à un congé sabbatique est, finalement, aussi une mesure intelligente, tout d'abord parce qu'elle permet à l'ensemble des enseignants d'être sur un pied d'égalité puisque, jusqu'à présent, l'attribution d'un congé sabbatique dépend du bon vouloir des diverses autorités scolaires. Evidemment, en cette période de difficultés financières, la mesure proposée est également intelligente puisqu'elle n'induit pas de charges financières supplémentaires pour la collectivité, mais en cette période qui se caractérise non seulement par des difficultés financières, mais aussi par des difficultés d'emploi, la mesure permet une meilleure répartition du travail, c'est-à-dire une répartition sur davantage de personnes créant potentiellement jusqu'à 20% d'emplois supplémentaires.

Voilà les raisons qui poussent le groupe PopVertsSol à voter la mesure proposée, mais au-delà de tous ces excellents arguments, et c'est par là que nous souhaitons terminer, le droit à un congé sabbatique doit s'inscrire dans un projet plus large, que des personnes qui aiment les anglicismes

pourraient appeler *the civil service pride* et que les autres pourraient simplement nommer la fierté de travailler pour les services publics.

En effet, depuis plus d'une décennie, la fonction publique est attaquée de toutes parts. Les qualificatifs utilisés pour la définir sont souvent lourdement dépréciatifs. Pour ne citer qu'un exemple, pensons à l'expression "il faut dégraisser", qui vise abusivement à faire croire que les services publics sont gras; le gras étant lui-même associé à l'immobilisme, au manque d'entrain et de dynamisme, voire au fait de manger trop de recettes financières en l'occurrence. Il nous semble donc indispensable d'aller à contre-courant de cette vision des choses et de remettre le service au milieu du public. Etre au service de la collectivité et ainsi participer au bon fonctionnement de la société dans son ensemble doit être valorisé, respectivement revalorisé. Or, une manière de le valoriser consiste précisément à prendre en considération non pas la seule force de travail qu'une personne apporte à l'entreprise en échange d'un salaire, mais bien à prendre en compte l'employé en tant qu'être humain dans sa totalité qui vient avec ses besoins et ses envies. Avoir des employés fiers de leur travail et contents de leur employeur, voilà un véritable enjeu pour l'ensemble des collectivités, donc non seulement pour les enseignants, mais pour l'ensemble de la fonction publique.

Gagner cet enjeu passera par des mesures telles que celles proposées aujourd'hui pour les enseignant-e-s. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais d'un postulat, d'étudier l'élargissement du droit au congé sabbatique à l'ensemble des employés de la fonction publique et non pas qu'un congé doive dépendre du bon vouloir de l'une ou de l'autre personne.

M. *Sylvain Piaget (R):* – C'est avec beaucoup d'attention que le groupe radical a étudié le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, ainsi que le rapport qui l'accompagne. Les discussions ont été animées mais constructives et, sur certains points, les avis sont parfois restés quelque peu partagés. Dans le cadre de ses réflexions, le groupe radical a été amené à aborder les questions les plus diverses en lien avec le sujet concerné, des questions de fond aux questions de détails, en passant par le mode de fonctionnement du Grand Conseil.

Pour ce qui est de ce dernier point, il s'est interrogé sur le rôle que pourraient jouer dans les débats et sur l'influence que pourraient avoir sur l'issue des votes les députés exerçant les professions concernées. Il s'est demandé s'il était judicieux et adéquat que ces personnes, directement concernées, participent aux discussions et aux décisions.

Il s'est ensuite demandé pourquoi le Conseil d'Etat proposait la modification d'une loi pour introduire quelque chose qui existe déjà, sous une forme plus souple et moins contraignante. Comme le mentionne le rapport à l'appui du projet, l'actuelle loi sur le statut de la fonction publique et son règlement d'application offrent déjà la possibilité de prendre des congés de longue durée non payés. Nous ne remettons pas en cause cette disposition. Nous sommes en effet conscient des difficultés et des charges inhérentes à la profession d'enseignant, profession qui ne s'est surtout pas simplifiée, notamment en raison des problèmes d'éducation et de comportement des élèves.

Nous tenons à dire ici tout le respect que nous avons pour le personnel enseignant et pour l'important travail qu'il accomplit. Nous sommes donc d'avis que l'existence de la possibilité de prendre un congé de longue durée non payé se justifie pleinement, mais que les dispositions légales actuelles sont suffisantes. A notre sens, bien que de prime abord l'introduction de normes identiques pour tout le personnel enseignant semble plus juste, la fixation d'un cadre trop strict, ainsi que la mise en place d'automatismes et de contraintes supplémentaires conduiraient à une complexification des procédures, à une certaine déresponsabilisation et à un manque de souplesse dans le traitement des demandes et des cas qui, chaque fois, présentent leurs propres particularités. Il faut en outre relever que la mise en application de ce droit peut aussi poser quelques problèmes aux autorités de nomination et rappeler qu'à ce niveau ce sont les communes qui sont concernées au premier chef.

Nous pensons par ailleurs que la modification proposée introduit une inégalité, non seulement au sein de la fonction publique, mais également par rapport au secteur privé et aux autres professions qui mériteraient tout autant de pouvoir bénéficier de ce droit, comme les professions médicales par exemple.

Eu égard à ce qui précède, et comme vous l'aurez certainement déjà compris, le groupe radical refusera l'entrée en matière. Il le fera non par hostilité à l'égard des directions d'établissements scolaires et du corps enseignant, mais parce qu'il considère que les inconvénients liés aux dispositions légales proposées l'emportent sur les avantages. En cas d'acceptation de l'entrée en matière par le Grand Conseil, le groupe radical proposera plusieurs amendements, amendements qu'il commentera en temps opportun et qui ont déjà été déposés sur vos pupitres.

Toujours en prévision d'une éventuelle acceptation de l'entrée en matière, et pour terminer, le groupe radical souhaiterait que le Conseil d'Etat réponde aux trois questions suivantes:

– Le canton de Neuchâtel accorde aux personnes dont la situation financière correspond aux critères établis une aide au paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Compte tenu du fait que les bénéficiaires d'un congé sabbatique n'auront pas de revenu, cette aide leur sera-t-elle accordée?

– La durée du congé sabbatique sera fixée dans une convention. En cas de retour prématuré pour raisons valables, les intéressés auront-ils droit à une aide sociale et aux prestations de chômage?

– A notre connaissance, la durée d'un congé de longue durée n'est actuellement pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté et de la progression salariale. Est-ce exact et en sera-t-il de même en cas d'acceptation de l'article 75a nouveau?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Enfin un rapport qui ne coûtera rien en ces temps de vaches maigres, le Grand Conseil appréciera.

Ce rapport concerne donc un projet de modification de la loi sur le statut de la fonction publique qui introduit cet article 75a, à savoir l'octroi d'un congé sabbatique d'une année au maximum à qui le désire au sein du corps enseignant, direction y comprise.

Il est important de souligner que ce projet a été négocié à la demande et avec le Syndicat autonome des enseignants et le Syndicat des services publics – enseignants neuchâtelois avec pour objectif en particulier d'améliorer les conditions de travail des enseignants.

Disons-le d'emblée, ce rapport a été accepté à l'unanimité par le groupe socialiste, même s'il n'a pas soulevé un enthousiasme débordant. Pourquoi? Parce qu'il ne s'adresse qu'à une partie et non à l'ensemble des fonctionnaires publics, parce qu'il est ridicule de dire qu'il est beaucoup plus difficile de remplacer des collaborateurs ou collaboratrices, spécialisés ou cadres, d'autres services, comme si seuls les enseignants ou enseignantes pouvaient être fatigués, malades ou accidentés et, de ce fait, eux seulement remplacés, parce qu'il faut, nous osons l'espérer, bien d'autres critères que l'octroi d'un congé sabbatique pour attirer des jeunes dans cette formation et rendre le métier attractif, parce qu'aucun plan financier n'est proposé. En effet, si un congé sabbatique ne pose pas de problème financier pour certains, d'autres voudraient échelonner le financer dans le temps par une retenue sur le salaire reversée dans un fonds spécifique. Si le Conseil d'Etat ne propose pas de solution dans ce sens – et était-ce d'ailleurs à lui de le faire? –, les syndicats ne devraient-ils pas eux-mêmes réfléchir à des solutions d'épargne forcée en s'approchant d'une banque.

Certains membres de notre groupe se sont interrogés sur le sens donné au congé sabbatique. Synonyme de vacances? Acquisition d'autres connaissances en lien avec la fonction? Enrichissement personnel? Pause pour se ressourcer? Chacun ou chacune pourra lui donner le sens qu'il voudra puisqu'il n'aura pas à motiver sa demande. Des regrets ont été exprimés parmi nous, car l'employeur ne participe pas à donner du sens à ce type de congé.

Une question a été posée. Pourra-t-on accepter de geler un poste de travail pour permettre à une personne d'aller travailler et d'être salariée ailleurs pendant un an? Il faut rappeler que certaines nouvelles conventions collectives de travail, notamment dans le secteur social et dans la santé, offrent le même droit à un congé sabbatique dans les mêmes conditions: avoir travaillé cinq ans au moins et en assumer les frais.

Ce rapport a l'avantage d'harmoniser les pratiques dans l'enseignement, puisque toutes les autorités de nomination devront accorder le congé sans restriction et non selon leur bon vouloir. Il offrira également quelques possibilités de travail à des étudiants de la Haute école pédagogique.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera le rapport à l'unanimité. Il prie le Conseil d'Etat de poursuivre la réflexion afin que, très rapidement, tout le personnel de la fonction publique, sans exception, bénéficie du même droit; le stress, la fatigue due à une lourde charge de travail, existant partout. Ce sera juste, équitable et légitime.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Félicitations aux enseignants qui, à leurs propres frais, souhaitent prendre une année sabbatique. Ils souhaitent se perfectionner, voir de nouveaux horizons, couper le rythme inlassable des années scolaires qui se succèdent. Ils méritent d'être encouragés.

En effet, faire une coupure dans sa carrière d'enseignant est bénéfique à la qualité de l'enseignement. Des enseignants qui ont vécu ailleurs dans le monde, qui se sont ressourcés en réalisant un rêve, sont de meilleurs enseignants.

Le groupe libéral-PPN salue donc presque unanimement le principe du congé sabbatique pour les enseignants. Mais cette pratique existe déjà sous forme de possibilité, sans être un droit, et ne pose pas de problème à notre connaissance.

Les requêtes pour partir au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aller enseigner dans une autre école ou finir un travail de recherche rencontrent le soutien des directions d'école et des commissions scolaires. Ce sont donc des congés sabbatiques qui sont d'ores et déjà accordés en nombre dans certaines écoles comme l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (ESRN), plus rarement dans d'autres parce qu'il n'y pas de demande.

Nous ferons donc trois remarques sur le principe des congés sabbatiques. Tout d'abord, nous n'arrivons pas à concevoir comment un directeur d'établissement peut partir un an et revenir sans perturber la marche de l'école ou ne pas remplir ses fonctions de conduite à moyen et long termes. Un congé sabbatique ne semble pas compatible avec la responsabilité de la direction d'une école. Qui va remplacer un directeur pendant une année et rentrer ensuite dans le rang? De la même manière, nous refuserons le postulat du groupe PopVertsSol qui vise à étendre à toute la fonction publique ce principe du droit au congé sabbatique.

Deuxième remarque: notre groupe considère que le congé demandé par une mère pour prolonger son congé de maternité n'est pas un congé sabbatique. Toutes les employées enseignantes ou non sont dans le même cas et des congés sans solde peuvent être accordés au cas par cas. Ils sont semble-t-il toujours accordés aux enseignantes à l'heure actuelle.

Troisième remarque: pour nous, un congé sabbatique dure une année et même plus précisément une année scolaire pour ne pas perturber la marche de l'enseignement. Un remplacement de quelques mois n'est pas favorable aux élèves et doit être limité aux cas qui ne sont pas évitables comme les maladies, etc.

Nous demandons en plus une mesure d'accompagnement pour préserver la bonne marche de l'école. La direction de l'école doit garder le droit de demander à l'enseignant de repousser son année sabbatique lorsqu'il y aurait tout à coup un amoncellement de demandes simultanées ou si, la conjoncture changeant, il y aurait pénurie de remplaçants.

Nous continuons avec une considération d'ordre général sur l'attractivité du métier d'enseignant. Faut-il rendre, puisque c'était au fond le leitmotiv du rapport, le métier d'enseignant encore plus attractif? Selon les critères valables pour tous les autres emplois, le métier d'enseignant détient déjà la palme de l'attractivité: garantie de l'emploi, bon salaire, longues vacances, liberté pour une bonne partie des 40 heures hebdomadaires. Là n'est donc pas le problème. Cela n'empêche pas qu'il est un métier difficile, très difficile parfois. Il nécessite de la part de l'enseignant, en plus de ses connaissances, une grande force de résistance psychologique. L'enseignant est confronté au cours de l'année aux problèmes et aux exigences des jeunes et, souvent aussi, de celles de leurs parents. De plus, cette confrontation peut se passer dans une très grande solitude, car les écoles ne sont pas prévues pour que les enseignants passent toute la journée dans les bâtiments avec leurs collègues. C'est un métier où la reconnaissance est rare.

Les enfants et les parents sont exigeants et manifestent lorsqu'ils ne sont pas contents plus que lorsqu'ils le sont. L'enseignant se retrouve donc seul face à un cycle inexorable des années qui se succèdent.

Faire des réflexions sur ce manque de reconnaissance serait une piste beaucoup plus efficace pour rendre le métier moins difficile. Dans le cadre du congé sabbatique, une fois de plus,

l'enseignant est livré à lui-même, mais ceux qui souhaitent en profitent et en profiteront et c'est tant mieux.

Nous terminerons en abordant la question de la loi. Est-il nécessaire de faire une loi pour régler une situation qui ne pose pas de problème, qui est réglée jusqu'à présent dans le cadre du département, des directions d'école et des commissions scolaires sans qu'aucune plainte ne se soit fait entendre? Est-ce que nous voulons légiférer sur tout? Voulons-nous vivre dans un canton où tout ce que nous faisons doit être spécifiquement autorisé par une loi? Voulons-nous que les commissions scolaires ne soient que des chambres d'application de règlements cantonaux sans aucune marge de manœuvre ni d'appréciation? Un règlement ne peut couvrir tous les cas. Que faire si le contrat avec le CICR est plus long qu'une année? Que faire si un enseignant veut prolonger d'une année un enseignement dans un autre établissement avant de revenir? Actuellement, ces cas se règlent sans problème. Avec une loi, il faudra déroger à la loi. Faudra-t-il une autorisation spéciale du département ou même du Grand Conseil?

En ces temps où nous cherchons à faire des économies, voulons-nous à tout prix charger nos fonctionnaires de la rédaction de nouveaux règlements, puis de la mise en place de leur application?

D'un autre côté, ce n'est pas tous les jours que l'on nous propose une loi qui, dans son principe, ne génère pas de coût supplémentaire. Certains députés libéraux-PPN sont sensibles à cela. La loi qui nous est proposée est le résultat de longues négociations et de nombreux compromis et cette démarche mérite d'être reconnue.

C'est pourquoi certains députés libéraux-PPN soutiendront l'entrée en matière, même si un grand nombre s'y opposera.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Sans surprise, le groupe UDC rejette l'entrée en matière sur le congé sabbatique, mais pas à l'unanimité. En effet, le corps enseignant, malmené parce qu'il doit non seulement enseigner, mais aussi éduquer du fait de notre civilisation actuelle, y trouve des solutions: tous les cinq ans, une année sabbatique. Pourquoi cinq? Pourquoi pas sept comme les années sabbatiques dans les universités américaines et canadiennes, cela, c'est basé sur le sabbat juif, notre dimanche qui a lieu une fois tous les sept jours et non pas tous les cinq jours peut-être ouvrables. Une année donc pour récupérer du surmenage provoqué par nos chères têtes blondes.

Détail étonnant: dans les primes à l'ancienneté, l'année sabbatique compterait comme une année normale enseignée, pleine. Evidemment, durant ce temps, on peut progresser dans quantité de domaines enrichissants pour l'enseignant, voire pour les enfants, mais de là à se le faire compter comme année normale dans l'ancienneté, nous disons non.

Il n'est pas étonnant que le groupe UDC refuse même sans unanimité. Comment faire comprendre à la population neuchâteloise ce deux poids, deux mesures? La fonction publique est elle-même divisée: ceux qui en profiteront et ceux qui n'y auront pas droit. Par hasard, ceux qui en profiteront ont déjà trois mois de vacances par année. De plus, s'ils sont capables d'épargner une année sur cinq, que penser de ceux qui ont de la peine à nouer les deux bouts, ceux qui n'ont pas la possibilité de s'évader une année parce qu'ils ne sont pas enseignants, mais agents de la fonction publique tout de même? Alors que tout le monde doit se serrer la ceinture, est-ce bien raisonnable de présenter de telles revendications? Ou alors, est-ce que c'est parce qu'on a écrit l'exercice comme financièrement neutre que l'on pourrait se permettre le luxe d'accepter ce congé comme un baume sur une plaie?

D'ailleurs, le rapport ne précise pas les coûts du recueil d'accompagnement à éditer pour l'occasion ni la facture de l'employeur obligé par ce droit à devoir composer avec les stagiaires à qui on fait miroiter un job avant de les rejeter une année plus tard au retour de l'enseignant que l'on espère transformé.

Que penser de l'argument de la revalorisation de la profession? Est-ce qu'elle en a tant besoin? Y a-t-il pénurie d'enseignants? En période de vaches maigres, n'est-ce pas indécent d'en exiger toujours plus? Le congé non payé ne suffit-il pas au besoin certainement non négligeable d'évasion que la profession réclame.

Mesdames et Messieurs, le moment est inopportun. Nous vous demandons la sagesse du refus, quitte à représenter cette demande lorsque les vaches auront grossi.

Questions: qu'en est-il du cursus des élèves? On ne parle pas des principaux éléments de décisions. C'est de nos enfants qu'il s'agit.

L'épanouissement personnel des enseignants est-il plus important que l'apprentissage par nos enfants d'écrire, de lire et de compter?

M. Fabio Fiore, du service de l'emploi, nous a indiqué qu'il y avait à ce jour 52 chômeurs et 86 demandeurs d'emploi, soit 138 personnes potentielles dans le canton. Celui-ci compte, selon la brochure remise au début de la législature, 5000 personnes. Si, seulement la moitié faisait valoir ce droit au congé sabbatique, il faudrait repourvoir 2500 postes pour cinq années, soit 500 postes par an. Avec 138 personnes potentielles, on est loin du compte. Ne risque-t-on pas de discréditer la profession lorsqu'un droit n'est pas applicable par manque de personnel ou ne risque-t-on pas de mettre n'importe qui pour remplacer les enseignants manquants avec, comme résultat, une baisse du niveau de l'enseignement?

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous d'abord de rappeler le contexte dans lequel ce rapport a été réalisé. C'était lors de la législature précédente et c'est une demande qui émanait effectivement des représentants syndicaux de la fonction publique, mais plus particulièrement des enseignants qui, suite à un certain nombre d'améliorations salariales et conditions de travail proposées entre 2001 et 2005, ont désiré que les enseignants qui ne pourraient ou ne pouvaient pas bénéficier des mêmes mesures aient la possibilité de voir la proposition du congé sabbatique appliquée de manière générale et pas en fonction des directions, puisque c'est la remarque qui semblait être formulée par les syndicats dans la commission plénière que nous présidions à l'époque.

Nous rappelons que le conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) était entré en matière avec cette analyse-là. Le Conseil d'Etat précédent était aussi entré en matière avec ce rapport. Il est finalisé aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle il vous est présenté au début de cette nouvelle législature.

Ce qui était relevé, c'est le fait qu'il est déjà proposé aux enseignants la possibilité de prendre un congé sabbatique, mais que, par contre, certains enseignants se voyaient refuser ou remis en question cette demande-là par rapport à la direction qui est la leur, suivant le centre ou l'établissement scolaire auxquels ils appartiennent. Là, ils avaient le sentiment qu'il y avait deux poids, deux mesures et que l'analyse faite n'était pas la même par une direction ou par une autre en fonction du moment ou de la personne qui demandait son congé sabbatique, raison pour laquelle ils ont voulu généraliser cette demande et qu'elle figure effectivement dans la loi avec cette modification qui vous est proposée aujourd'hui sur le statut de la fonction publique.

Vous reconnaissez tous, et nous ne pouvons que vous en remercier, que les enseignantes et les enseignants de ce canton sont de qualité, qu'ils oeuvrent à la mise en place des connaissances pour les jeunes de ce canton, mais par contre, dès le moment où vous pourriez leur donner la possibilité de prendre soit quelques mois, soit au maximum une année sabbatique, il y a des réticences voire des résistances et plein de questions et de remarques qui se posent quant à savoir si réellement ce projet doit aboutir.

Nous pensons que l'encouragement à la mobilité des enseignants ne se trouve pas, effectivement, dans ce projet de loi, même modifié, puisque pour qu'il y ait mobilité des enseignants il faudrait déjà que les enseignants, en tout cas du niveau primaire, ne soient plus engagés par leur commune, ce qui est le cas actuellement.

Tant et aussi longtemps que les enseignants sont engagés par une commission scolaire, voire par l'exécutif communal de la commune à laquelle ils appartiennent, rien ne peut changer.

Donc, pour encourager la mobilité des enseignants, nous ne pouvons que souscrire à cette demande-là, mais que dans le cas où l'on reprendrait les débats sur le désenchevêtrement des tâches, puisque cela faisait partie des propositions qui étaient faites à ce moment-là sur ce dossier. Il avait été dit que si, dans le cadre du désenchevêtrement des tâches, les communes n'ont plus cette responsabilité d'engager les enseignants du niveau primaires, mais que c'est l'Etat qui les engage, à ce moment-là l'Etat peut, lui aussi, favoriser la mobilité des enseignants. Les communes ne l'ont pas voulu, les communes désiraient et désirent encore pouvoir choisir et engager leurs enseignants en fonction de critères qui sont les leurs. Donc, cette mobilité est pour le moment maintenue telle quelle.

Nous ne croyons pas qu'il faille avoir – et Mme Laurence Boegli l'a pourtant indiqué – un regard dépréciatif sur les enseignants. Aux enseignants, il leur est reconnu le rôle et la place qu'ils ont dans notre environnement, il leur est reconnu aussi les objectifs qu'ils doivent atteindre. Par contre, il est vrai qu'il y a une évolution de la société, du regard des parents sur les enseignants, pour demander d'autres choses aux enseignants. Comme vous l'avez indiqué, il est aujourd'hui demandé aux enseignants d'avoir un rôle de parent, un rôle de nounou, un rôle de médiateur. Cela fait qu'il est encore demandé aux enseignants, en plus du programme, du plan d'études et des objectifs d'enseignement à atteindre, de s'occuper d'autres choses. Si l'on veut modifier ce regard-là, il s'agit déjà de rappeler à chaque parent son rôle, quel est le rôle des parents et quel est le message qu'ils doivent donner à leur enfant, quel que soit l'âge de l'enfant, pour qu'il soit responsable et qu'il soit un futur adulte dans notre société.

Nous trouvons qu'aujourd'hui il est effectivement difficile à un enseignant de se situer et de savoir le rôle qui est le sien lorsque l'on met en parallèle, avec les attentes des parents, les attentes du politique, les attentes d'un certain nombre de conférences, qu'elles soient romandes, suisses ou intercantonales, où l'on demande de plus en plus, à ce sujet, de rajouter des recyclages, des cours de formation et nous en passons et des meilleures. A partir de là, il est vrai qu'il y a addition d'un certain nombre d'éléments.

Ce que nous pouvons déjà vous indiquer, au vu des finances et de la situation financière de l'Etat et du canton de Neuchâtel, c'est que nous irons plutôt devant des réflexions qui seront de recadrer, resituer les missions et le rôle de l'enseignant pour les quatre prochaines années et non d'imaginer de nouvelles mises en place de programmes, voire de plans d'études dans les prochaines années. Cela ne signifie pas que les projets sont stoppés, ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit, parce que certains sont en train d'essayer de comprendre entre les lignes le vocabulaire. Pour nous, il est important que dans les six prochains mois nous puissions effectivement avoir une lecture claire sur la place, le rôle des enseignants, les missions qui sont les leurs, qu'il s'agisse du primaire, du secondaire 1, du secondaire 2, de manière à ce que chacun sache exactement, lorsque l'on parle de projets, de programmes, de quoi est-ce que l'on parle et ou va-t-on avec chacun de ces dossiers.

Il est vrai que le congé sabbatique existe déjà, Monsieur Sylvain Piaget, mais comme nous l'avons indiqué dans notre introduction, ce n'est pas généralisé et c'est à bien plaire en fonction d'une direction. Cela signifie que l'attente, la demande des syndicats, consiste à dire: "Nous aimerions, pour nos commissions scolaires, nos directions, qu'il y ait la même grille de lecture lorsqu'un enseignant demande de pouvoir prendre soit un certain nombre de mois, soit au maximum une année de congé sabbatique".

Celles et ceux qui imaginent que l'enseignant va se prendre une année de vacances, pour avoir un certain nombre d'exemples sous les yeux qui ont été mis et accepté ces dernières années dans différents centres, il ne s'est pas agi de vacances. En règle générale, les enseignants qui ont demandé un congé, soit c'est parce qu'ils ont désiré s'engager pour la collectivité civile, mais sous une forme différente. Vous avez indiqué le CICR, c'est une possibilité, mais il existe des organisations non gouvernementales (ONG) qui ne demandent pas dix-huit mois de déplacement à l'étranger et un certain nombre d'enseignants sont partis dans des ONG et ont désiré aider des personnes plus en difficulté que nous ailleurs dans le monde et on ne peut que remercier ces gens-là de le faire. Il y a d'autres enseignants qui ont désiré se spécialiser dans une filière, dans une formation et nous pouvons imaginer, lorsque ces personnes reviennent et reprennent leur classe, ils ont un vécu différent et peuvent apporter à leurs élèves un certain nombre d'éléments.

Le fait d'être ressourcé, d'avoir vu autre chose, de finalement se dire que l'herbe n'est pas forcément plus verte dans le jardin d'à côté, que ce qui se fait dans le canton de Neuchâtel, voire en Suisse est quand même intéressant et que l'on peut repartir avec d'autres paysages. permet de communiquer ces paysages ou ce vécu aux élèves avec lesquels on va et on continue de travailler.

Le groupe radical a posé un certain nombre de questions pertinentes, mais des questions qui nous font vous répondre que si la situation financière correspond aux critères établis, une aide au paiement des primes d'assurance-maladie obligatoire pourrait être proposée. Oui, mais pour chacune des questions que vous posez, Monsieur Sylvain Piaget, bien entendu que si un enseignant se trouvait dans cette situation-là, effectivement il pourrait peut-être émarger à l'une ou l'autre des aides, mais jusqu'à nouvel avis, nous ne pensons pas qu'un enseignant qui, pendant cinq ans, va devoir mettre de côté le montant qui va lui permettre de vivre les trois, six ou douze

mois dont il a besoin pour partir dans son ONG, voire faire sa formation, va faire qu'il calcule déjà le fait qu'il pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat. Nous pensons qu'un directeur d'école qui mettrait en place ou accepterait ce congé sabbatique sera aussi attentif à cet élément-là. Jusqu'à ce jour, cela ne s'est pas présenté.

Vous nous demandez si la durée du congé sabbatique sera fixée dans une convention. Cela est vrai, il y a encore un règlement qui doit être fait, une convention qui doit être signée de manière partenariale entre la direction et l'enseignant qui demande son congé.

En cas de recours prématuré pour raisons valables, les intéressés auront-ils droit à une aide sociale ou aux prestations de chômage? Dans un cas extrême, il pourrait, mais à ce jour, cela ne s'est pas présenté non plus. Nous trouvons que l'on peint un peu le diable sur la muraille et qu'on laisse imaginer que les enseignants sont vraiment des personnes qui utiliseraient un système et des prestations jusqu'au bout.

La troisième remarque que vous formulez: A notre connaissance, la durée d'un congé de longue durée n'est actuellement pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté de la progression salariale, est-ce exact? Oui, c'est exact et il en sera de même si l'article 75a nouveau est accepté. Nous pensons que là les choses sont claires et que le règlement et les conventions, pour le reste, répondront aux questions que vous posez.

Le groupe socialiste demande pourquoi les enseignants et pas les autres. D'ailleurs Madame Laurence Boegli vous avez posé la même question, puisque vous venez avec un postulat. Ce n'était pas dans l'air du temps et ce n'était pas la question que se posait le Conseil d'Etat. Nous pensons qu'il faut savoir que c'était à mettre en parallèle avec les négociations des partenaires sociaux en 2001, lorsque d'autres mesures amélioraient la situation salariale et les conditions de travail de la fonction publique en général, de la police aussi – nous rappelons que la police a aussi bénéficié d'un certain nombre d'améliorations –, et on était encore en plein travail, en pleine négociation pour la CCT Santé 21. Les années passent vite et nous pensons qu'il faut recadrer le moment où ces discussions et ces débats ont eu lieu. C'est la raison pour laquelle on vient aujourd'hui avec ce projet qui concerne les enseignants, mais qui, effectivement, ne concerne pas le reste de la fonction publique.

Oui, le Conseil d'Etat considère que c'est un enrichissement personnel et que c'est une chance qui est proposée ainsi à des collaboratrices et collaborateurs de pouvoir, pendant quelques mois, imaginer d'autres horizons.

Allons-nous geler un poste de travail? Nous aimerions quand même rappeler qu'un enseignant, jusqu'à nouvel avis, n'enseigne pas tout seul dans une classe, il a des élèves. S'il y a des élèves, cela signifie qu'il y aura un enseignant et celui qui veut prendre quelques mois, voire une année de congé sabbatique, aura automatiquement un remplaçant. Le remplaçant ne sera pas forcément un étudiant, parce que nous avons cru percevoir dans les propos de certains que l'étudiant, qui n'est pas encore un enseignant au sens complet et entier du terme, pourrait, à la limite, enseigner ou faire un sous-enseignement auprès de ces élèves. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là, nous sommes plutôt – et vous l'avez relevé Monsieur Karim-Frédéric Marti – dans une situation où nous avons moins de postes que d'enseignants et aujourd'hui, un enseignant qui prendrait un congé sabbatique serait remplacé, dans des conditions qui sont connues, par un enseignant qui est sans travail pour le moment, mais qui connaît le début et la fin de son contrat. Il n'est pas question, après, de lui dire que l'on va lui trouver quelque chose parce qu'on l'a eu x mois; pas du tout, la durée du contrat est signée, cela figure dans la convention et figurera également dans le règlement. Nous pensons qu'il faut être très clair à ce sujet.

Concernant la réflexion sur la fonction publique, nous ne pensons pas que ce soit à l'ordre du jour. Nous ne pensons pas que le projet qui vous est soumis aujourd'hui propose une refonte du statut de la fonction publique. Il a été dit plusieurs fois qu'il s'agissait de remettre une image plus positive, plus agréable pour les enseignants. Nous pensons que si les enseignants entraient aussi en matière avec une description de fonction, s'ils entraient aussi en matière avec le fait que l'on peut mettre de manière très claire et très transparente leur mission, nous pensons que cela valoriserait le rôle et la place des enseignants.

Aujourd'hui, alors que c'est ce qui est demandé à tout un chacun, alors que la fonction publique, elle, a accepté les entretiens de développement, qu'elle a accepté la description de fonction, nous pensons que des enseignants pourraient aussi entrer en matière sur ce volet-là, qui permettrait

aux politiques de défendre de manière beaucoup plus pertinente encore le rôle et la place des enseignants dans notre société.

Madame Caroline Gueissaz, vous avez relevé le fait qu'il serait difficile, voire impossible, d'offrir à un directeur de prendre une année de congé sabbatique. Nous ne sommes pas certaine aujourd'hui qu'un directeur ait forcément envie de prendre une année de congé sabbatique. Ce qui nous a été dit dans le cadre des débats en relation avec ce rapport, c'est qu'il était possible qu'un adjoint ou qu'un sous-directeur remplace pendant le laps de temps du congé sabbatique le directeur qui désirerait pouvoir bénéficier de cette mesure. Nous avons donc pris acte de cette remarque et nous avons, du coup, pu mettre et inscrire dans la modification de la loi cette proposition.

Pour le Conseil d'Etat, il est clair que c'est une mesure qui propose un congé sabbatique de douze mois au maximum, ce n'est pas quinze, dix-huit et plus, c'est douze mois, cela fera partie de la convention. Pour celui qui veut partir plus longtemps, les demandes ne seront plus les mêmes, des choix devront se faire et à ce sujet, il s'agira aussi, dans la convention, d'être clair.

Vous parliez des jeunes mères qui prennent leur congé maternité – si nous avons bien compris – et qui peuvent, après, prendre encore plus de mois. Pour elles, ce n'est pas présenté comme un congé sabbatique, il s'agit d'un congé non payé qu'elles prennent. Elles en informent leur direction avant et on sait qu'il y aura les 17 semaines, plus la durée d'un congé qu'elles prennent et qui n'est pas rémunéré. Jusqu'à ce jour, elles n'ont pas dû cotiser ou mettre de côté le montant qui leur permet de vivre, parce qu'elles ont encore normalement un conjoint à ce moment-là, du moins nous leur souhaitons. Pour elles, il est plus agréable de vivre un congé maternité en ayant encore le père plutôt que Monsieur soit parti vivre sous des cieux plus cléments et qu'il ait déjà pris lui le congé sabbatique.

Vu sous cet angle, il nous semblait qu'il était possible d'imaginer d'entrer en matière sur la demande faite par les syndicats et les propositions faites. Nous reviendrons en second débat sur les amendements qui nous ont été présentés.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Nous vous remercions de vos réponses. Si nous pouvons nous déclarer satisfait avec la deuxième et la troisième réponse, nous le sommes un peu moins avec la première. Nous rappelons cette question: Le canton de Neuchâtel accorde aux personnes dans la situation financière correspond aux critères établis une aide au paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Compte tenu du fait que les bénéficiaires d'un congé sabbatique n'auront pas de revenu, cela est un fait, cette aide leur sera-t-elle accordée? C'est simplement pour être au clair si oui ou non le congé va coûter à l'Etat, parce qu'il nous est dit qu'il ne va pas coûter à l'Etat. Il est clair que si l'Etat entre en matière pour donner une subvention maladie à quelqu'un qui n'a pas de revenu, cela lui coûtera.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Si on est dans cette situation-là, cela signifie que la personne qui demande un congé au bout de cinq ans n'a pas mis d'argent de côté, n'a pas de fortune, n'a plus de revenu. On en n'est pas encore là, on part de l'idée que c'est un enseignant qui, durant cinq ans, met de côté le montant – et c'est bien ce qui devra aussi être contrôlé et on peut, à la limite, l'indiquer dans le règlement.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Nous ne voulons pas ennuyer inutilement, mais la question n'a pas trouvé sa réponse ou alors elle nous paraît claire, c'est qu'effectivement l'Etat va payer. A moins que nous soyons mal informé et que nous n'y connaissions rien, il nous semble que le revenu à une influence déterminante dans l'octroi des subventions pour l'assaurance-maladie. Alors, si quelqu'un a épargné durant cinq ans, il n'a pas de revenu au moment où il prend son congé, forcément.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous nous permettons de déposer une motion d'ordre sur la base de l'article 95 de notre loi d'organisation du Grand Conseil et nous aimerions ici traiter de l'article 100.

Même si on nous dit que cet article 100 ne s'applique pas réglementairement à l'objet en discussion, nous nous permettons de le rappeler et de le lire:

> [1]*Si l'objet en discussion concerne en particulier un député ou l'un de ses parents et alliés, jusqu'au troisième degré inclusivement, ce député doit se retirer pendant la discussion et la votation.*

Nous ne savons, on nous a dit que l'on avait déjà traité souvent de ce point-là et que l'on pouvait, par comparaison, dire que les paysans ne sortaient pas lorsqu'on parlait de l'agriculture ou nous ne savons quoi encore. Ici, on est en train de discuter d'attribuer un droit individuel à tous les enseignants. Il nous semble qu'il vaudrait la peine que le plénum se déterminer si les enseignants, les proches d'enseignants jusqu'au troisième degré ont réellement le droit de s'exprimer sur la base de ce règlement.

Le président: – Cela permet de préciser la position que le bureau du Grand Conseil a toujours adoptée dans ce genre de discussion. Il est vrai qu'on arrive souvent à ce genre de débat: faut-il parler d'agriculture sans agriculteur, faut-il parler de Caisse de pensions de l'Etat sans tous ceux qui y sont affiliés, faut-il parler de la loi sur les avocats sans les avocats de la loi sur le notariat sans les notaires? Jusqu'à présent, il a été répondu par la négative à toutes ces questions, dans tous les cas où la question posée concernait l'ensemble des membres d'une profession ou d'un secteur professionnel ou autre et non pas une personne en particulier.

Il est bien clair que si l'on parle par exemple d'un crédit pour une construction et que l'ingénieur ou l'architecte directement concerné ou l'épouse de celui-ci est dans la salle, il serait bienvenu qu'il se retire. Par contre, jusqu'à maintenant, et nous ne pensons pas que le Grand Conseil va changer d'avis, lorsque l'on parle d'une manière générale d'une profession ou d'un secteur, il est admis, et il continuera de l'être, que toutes les députées et tous les députés peuvent rester dans la salle, libre à eux, en leur âme et conscience, de décider s'ils montent à la galerie ou non.

Dans la discussion générale, nous avons compris que l'entrée en matière était combattue. Nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 48.

Le président: – Nous allons donc passé à la lecture en second débat. Lorsque nous arriverons à l'article premier, nous vous donnerons quelques indications sur la manière dont se dérouleront les débats, parce qu'il s'agira de mettre de l'ordre dans cette forêt d'amendements.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 75a (nouveau) de la loi sur le statut de la fonction publique. –

Le président: – A son alinéa 1, cet article comprend un certain nombre d'amendements qui sont différents dans leurs portées. Nous vous proposons donc que nous votions l'alinéa 1 après plusieurs débats différents et plusieurs votes successifs. Tout d'abord, concernant les bénéficiaires du congé sabbatique, nous avons deux amendements: celui du groupe radical, qui est le suivant:

> [1]Après cinq années d'activité ininterrompue, les membres *(suppression de: "de la direction et")* du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public *peuvent demander*

à l'autorité de nomination dont ils dépendent directement un congé *unique* non payé d'une durée maximum de douze mois.

Et celui du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

e) sabbatique pour *le* personnel enseignant des établissements d'enseignement publics

[1]Après cinq années d'activité ininterrompue, *(suppression de: "les membres de la direction et") le* personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public *a* le droit d'obtenir de l'autorité de nomination dont *il ou elle dépend* directement un congé non payé d'une durée *d'une année scolaire*.

Ces amendements sont assez semblables sur le fond, différent un petit peu sur la forme. Concernant l'amendement du groupe radical, nous donnons la parole à M. Sylvain Piaget.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Si nous pouvons comprendre et admettre que la profession d'enseignant fasse partie des professions pour lesquelles un congé de longue durée puisse particulièrement se justifier, nous pensons en revanche que les fonctions de direction n'entrent pas dans la même catégorie. Nous sommes conscient de la charge que représente la direction d'un établissement scolaire, mais nous estimons que beaucoup d'autres fonctions sont soumises à de telles charges. Nous proposons par conséquent de retirer "les membres de la direction" de l'alinéa 1 de l'article 75a.

Le président: – Dans le même esprit, nous avons l'amendement libéral-PPN et donnons la parole pour son développement.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nos arguments sont les mêmes que ceux de nos collègues radicaux, en l'occurrence la fonction d'un directeur d'école est une fonction à moyen et long termes et une absence d'une année ne se justifie pas. La remarque consistant d'ailleurs à dire qu'un adjoint pourrait le remplacer pendant une année a une fâcheuse tendance à nous faire demander si, à ce moment-là, on ne pourrait pas remettre en question la quantité des directeurs dans une école.

Le président: – Avant que la discussion se poursuive sur cette partie-là, nous demandons aux deux préopinants de réfléchir sur la question suivante: Arrivez-vous à vous mettre d'accord sur un seul texte ou souhaitez-vous que, dans quelques minutes, nous opposions l'amendement du groupe libéral-PPN à celui du groupe radical, sur la première partie du texte, qui parle simplement de la suppression de "la direction"?

L'amendement libéral-PPN supprime: "Les membres de la direction", donc la phrase deviendrait directement: "le personnel enseignant", alors que pour l'amendement radical, ce sont: "Les membres du personnel enseignant". Donc, à vous de réfléchir, mais la direction se poursuit sur cette partie-là de l'amendement.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Le groupe radical se rallie à l'amendement du groupe libéral-PPN

Le président: – Voilà qui simplifie la procédure!

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol refusera cet amendement, puisque nous déposons un postulat dans lequel nous demandons, au contraire, que le droit au congé sabbatique soit étendu à l'ensemble de la fonction publique. Nous ne voyons aucune raison de le refuser maintenant à une partie des personnes qui travaillent dans les établissements scolaires.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il est clair que le contenu de la loi présentée par le Conseil d'Etat est un contenu qui a été discuté et négocié en commission avec les partenaires. Il est donc vrai que le Conseil d'Etat se réfère à cette décision et au contenu et résultat de cette négociation.

Ce à quoi nous aimerions quand même rendre attentif l'hémicycle, c'est que s'il était décidé que la direction ne puisse pas être toujours présente dans cet alinéa, cela signifierait que les enseignants verraient eux la décision prise d'une certaine manière et que pour la direction il faudrait que la décision soit prise par une autre autorité. Nous pensons que cela compliquerait également l'exercice, raison pour laquelle le Conseil d'Etat maintient la position qui est la sienne et qui figure dans le rapport.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le groupe socialiste refusera également cet amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avons simplement une question pour le Conseil d'Etat. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer combien d'heures d'enseignement effectif font les membres d'une direction d'école. Cela nous permettrait de savoir si un membre de direction d'école est plutôt un enseignant ou plutôt un fonctionnaire, auquel cas on se demanderait pourquoi l'on crée cette distinction entre deux types d'employés de la fonction publique qui font une tâche qui n'est pas une tâche d'enseignement.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Sachez, cher Monsieur, que nous pourrons répondre à votre question le jour où la description de fonction des directions aura été faite. Cela leur a été demandé et nous attendons la réponse, parce qu'effectivement, là aussi, nous pensons qu'il serait intéressant de connaître – si l'on veut défendre ou soutenir les directeurs ou si l'on veut valoriser les directeurs des différents établissements de formation – exactement la description de leurs tâches et de leurs missions, raison pour laquelle il a été demandé s'ils entraient en matière sur cette démarche-là. A partir de là, le nombre d'heures exact d'enseignement pourra vous être communiqué.

Il y a un certain nombre d'heures, mais ce qui est demandé ici, c'est le fait que vous accordiez, oui ou non, un congé sabbatique d'une durée à définir, mais au maximum d'une année, pour quelqu'un qui a des tâches d'enseignement et des tâches administratives et pour d'autres qui ont des tâches d'enseignement majoritairement et des tâches administratives aussi, parce que nous rappelons qu'un enseignant ne fait pas qu'enseigner, à côté de ses heures d'enseignement, il a aussi des responsabilités administratives dans les relations qu'il a avec les élèves et dans celles qu'il a avec les parents. Nous pensons nous être exprimée à ce sujet en introduction lors de la discussion générale.

Le président: – Tout a été dit ou presque, il nous reste donc à nous prononcer. Nous avons pris note que la première partie de l'amendement radical à l'article 75a, alinéa 1, était retirée au profit de la première partie de l'amendement du groupe libéral-PPN.

L'amendement du group libéral-PPN indique donc:

> [1]Après cinq années d'activité ininterrompue, *(suppression de: "les membres de la direction et") le* personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public <u>a</u> …

Nous allons donc opposer ce texte-là à la version initiale qui se trouve dans le rapport. Que ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La première partie de l'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article 75a, alinéa 1, est refusée par 55 voix contre 53.

Le président: – Pour clarifier le débat, nous vous informons d'ores et déjà que la suite de la discussion de l'alinéa 1 va porter sur encore trois éléments. Tout d'abord le fait que le congé soit un droit ou une possibilité – nous avons un amendement du groupe radical –, sur le fait que le congé est unique ou renouvelable – c'est un autre amendement radical – et finalement sur la durée de ce congé, qui est un amendement du groupe libéral-PPN.

Nous revenons dans l'ordre, avec le droit ou la possibilité. C'est donc l'amendement du groupe radical qui propose d'introduire la notion de "peuvent demander" à la place de "ont le droit d'obtenir".

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Si nous remplaçons "ont le droit d'obtenir" par "peuvent demander", c'est essentiellement pour des raisons d'organisation et pour laisser aux autorités de nomination une certaine marge de manœuvre. En effet, l'exercice dudit droit à un mauvais moment ou par plusieurs personnes à la fois dans la même école pourrait mettre l'établissement et ses autorités dans une situation difficile. Ce sont d'ailleurs, entre parenthèses, les mêmes motifs qui nous conduisent à opter pour le congé unique et pour la suppression de l'alinéa 2.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a insisté dans son intervention sur le plus qu'il trouvait à la notion d'un droit à un congé plutôt que ce soit au bon vouloir d'une autorité scolaire. Donc, bien évidemment, nous refuserons cet amendement.

Les arguments développés par M. Sylvain Piaget nous semblent plutôt portés sur l'amendement du groupe libéral-PPN, celui pour l'alinéa 4, qui permet effectivement de différer le droit à un congé sabbatique et non pas la manière dont il est formulé et qui fait disparaître le droit au profit d'un bon vouloir. Il nous semble que M. Sylvain Piaget devrait retirer ses amendements au profit de ceux du groupe libéral-PPN et, en plus, cela simplifierait le débat.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le groupe socialiste refusera également ce "peuvent demander" et demande que le droit soit octroyé à tout le monde, que ce soit un droit.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat n'entre pas en matière avec ce qui nous est proposé par le groupe radical et maintient son texte. Par contre, nous considérons que c'est dans le règlement que pourrait figurer le fait que les directions soient attentives à cet élément-là, en terme de mise en place des congés sabbatiques, à quel moment, en fonction du nombre de congés qui pourraient être proposés. On peut effectivement, et là nous pensons qu'il ne faut pas se voiler la face, imaginer qu'une année plusieurs enseignants viennent avec une demande et que cela puisse créer un problème pour un directeur. Il devra donc négocier et nous devons lui donner la possibilité de pouvoir négocier avec son corps enseignant le fait que certains partent à un certain moment et que d'autres doivent pouvoir obtenir le congé sabbatique à un moment différent. Cela doit faire partie du règlement.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons donc nous prononcer sur cette partie de l'amendement, qui consiste à introduire la notion de "peuvent demander".

Que celles et ceux qui acceptent l'amendement radical sur ce point-là le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical, sur la notion de "peuvent demander", est refusé par 57 voix contre 51.

Le président: – Nous avons ensuite l'amendement radical visant à introduire la notion d'un congé "unique".

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Nous nous sommes déjà prononcé tout à l'heure, puisque nous avons dit qu'il s'agissait des mêmes raisons que pour l'amendement précédent, donc des questions d'organisation et de difficulté dans les situations à gérer en cas d'absences simultanées de plusieurs personnes.

Le président: – La discussion est ouverte sur l'unicité ou la pluralité des congés sabbatiques. La parole n'est plus demandée, nous passons donc au vote. Que celles et ceux qui acceptent l'amendement radical visant à introduire le terme "unique" à l'alinéa 1 se manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical, visant à introduire le terme "unique", est refusé par 57 voix contre 48.

Le président: – Il nous reste encore un élément dans cet alinéa 1, celui de la durée du congé. Nous avons l'amendement du groupe libéral-PPN qui indique un congé d'une année scolaire.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – A l'époque où l'on est en train d'essayer d'améliorer la qualité de notre école, que ce soient les anciens élèves ou certains membres de direction d'élèves, ils ont reconnu que d'avoir un remplaçant durant une partie d'une année est perturbant pour l'enseignement. Certains cas, comme par exemple le congé maternité, peut être réglé comme un congé normal sans solde, mais nous trouvons qu'il faudrait réserver le congé sabbatique couvert par cette loi à des congés qui durent une année scolaire, donc depuis le début de l'année jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous ne pouvons pas nous empêcher de dire qu'il ne faut peut-être pas tout réglementer et laisser une marge de manœuvre aux partenaires pour négocier. (*Rires.*)

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le congé est bien un congé de douze mois au maximum, cela a été précisé plusieurs fois, et nous ne pensons pas nécessaire de le mettre ici, mais dans le règlement et de définir la période à laquelle il va partir avec l'enseignant lui-même.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – On a beaucoup parlé du droit des enseignants, nous aimerions aussi que l'on parle aussi une fois du droit des élèves et des enfants d'avoir un enseignant pendant une année scolaire.

Le groupe UDC insiste pour que l'on reste sur la notion d'année scolaire de telle façon que l'on pense aussi une fois pendant tous ces débats aux enfants, donc à nos élèves.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous de maintenir le texte tel qu'il est proposé, soit douze mois au maximum, et que l'on mette effectivement cette réflexion-là dans le règlement.

Nous pensons que chaque direction d'école est consciente que dès le moment où un enseignant désire partir douze mois, c'est sur une année scolaire et il ne va pas enseigner pendant une année avec ces élèves-là parce qu'il prend cette décision-là. Nous pensons que toute direction cohérente et consciente, qui travaille dans l'intérêt de ses élèves, fait cela.

Par contre, concernant le congé maternité, jusqu'à nouvel avis, tout n'est pas programmé et nous pensons qu'il y a quand même un certain nombre de mères qui se sont retrouvées enceintes à un moment qui n'était peut-être pas celui qu'elles avaient imaginé et qui prennent le congé après. Nous pensons que c'est encore plus aléatoire dans cet exemple-là que dans la demande et les attentes d'un enseignant qui désire pouvoir ensuite obtenir au maximum les douze mois.

Nous proposons donc de ne pas modifier le texte, mais nous serons attentive à ce que cela figure dans le règlement.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Devons-nous déduire de ce qui nous a été dit qu'un enseignant pourrait partir deux fois deux mois, à sa guise, pendant une année? Autrement dit, y a-t-il une limite minimale obligatoire pour prendre une année sabbatique? Pouvons-nous prendre deux mois parce que cela nous fait plaisir?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il ne faut pas pousser quand même, ce n'est pas parce que cela leur fait plaisir, mais l'enseignant qui, admettons, ses deux mois d'été part dans une ONG, il a la possibilité de faire encore deux mois et de revenir après les vacances d'automne, allez-vous lui refuser cette possibilité-là, alors qu'il a mis en place, durant cinq ans, la possibilité de gagner sa vie et d'avoir un salaire, un revenu? Ce sont des situations telles que celles-là qui peuvent se présenter, mais vous n'êtes pas loin deux mois, vous revenez et vous repartez! Les enseignants, jusqu'à nouvel avis, dans ce canton, travaillent dans l'intérêt de leurs élèves. Mais quelle suspicion!

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer sur cet amendement du groupe libéral-PPN qui introduit la notion "d'une année scolaire".

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, introduisant la notion "d'une année scolaire", est refusé par 58 voix contre 52.

Le président: – Nous sommes arrivés au bout de l'examen de l'alinéa 1 de cet article, mais nous ne sommes pas encore au bout de nos peines.

A l'alinéa 2, l'amendement du groupe radical, qui est le suivant:

> *Alinéa 2: supprimé et remplacé par:*
>
> *[2]Le congé doit viser un objectif de formation, de perfectionnement ou d'expérience professionnels.*

nous paraissait double, parce qu'il supprimait l'alinéa 2 en le remplaçant par une notion tout à fait différente. Considérant que l'alinéa 2, dans sa version originale, permet donc de renouveler la demande de congé sabbatique tous les cinq ans et que le Grand Conseil s'est opposé à la notion de congé unique, nous partons du principe que l'alinéa 2, dans sa version du Conseil d'Etat n'est pas contestée. Cela est-il juste? Très bien, nous allons alors par conséquent considérer qu'il est adopté.

Nous allons également considérer que l'amendement du groupe radical à l'alinéa 2 deviendrait un alinéa 3 nouveau. Nous allons devoir nous prononcer sur cette notion.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Ce sera bref. En ce qui concerne le congé lui-même, nous sommes d'avis qu'il doit viser un objectif de formation, de perfectionnement ou d'expérience professionnelle, afin d'être pleinement profitable tant à l'enseignant qu'à l'enseignement, cela a été dit tout à l'heure.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Bien entendu, le Conseil d'Etat n'entre pas en matière sur cet alinéa 3 nouveau. La seule remarque que nous nous permettons de faire, c'est que ce congé sabbatique n'est pas un cours de formation continue qui est proposé dans un autre cadre aux enseignants. Dès le moment où vous introduisez un alinéa 3 nouveau qui a ce contenu-là, vous laisseriez sous-entendre que vous désirez que le congé sabbatique ait un contenu de formation continue et ce n'est pas du tout ce qui est proposé et demandé par celles et ceux qui ont travaillé ce rapport. Nous n'entrons donc pas en matière sur ce qui est proposé là.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nous rejoignons la position du Conseil d'Etat.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Nous suivrons les propositions du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous proposons que nous nous prononcions. Que celles et ceux qui acceptent l'alinéa 2 de l'amendement radical, qui est devenu l'alinéa 3, le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est refusé par 64 voix contre 35.

Le président: – Nous arrivons à l'alinéa 3 du projet du Conseil d'Etat. A notre connaissance, cet alinéa n'est pas combattu. Que celles et ceux qui souhaiteraient qu'il soit combattu le manifestent ou se taisent à jamais. Il est donc considéré comme adopté.

Ensuite, nous avons des textes nouveaux. Il y a tout d'abord un alinéa 3 nouveau dans l'amendement du groupe radical, qui deviendrait alinéa 4, il s'agit de l'amendement suivant:

> *Alinéa 4 (nouveau):*
>
> *[4]L'autorité de nomination n'a pas l'obligation de garantir le poste concerné une fois le congé terminé.*

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Nous finirons bien par nous taire à jamais, Monsieur le président, c'est notre dernier amendement!

Notre dernier amendement, quant à lui, ne remet bien sûr pas en question le droit qu'aura le ou la bénéficiaire du congé de retrouver à son retour un poste équivalent à celui d'avant son départ, il stipule que l'autorité de nomination n'a pas l'obligation de garantir le poste concerné, mais il ne l'empêche pas de le faire. Une obligation ne nous semble pas appropriée, car il serait tout à fait possible que le moment venu, tant l'autorité de nomination que l'enseignant concerné ne veuille ou ne puisse pas la respecter. Cela pourrait par exemple être le cas lors d'une promotion à un poste supérieur, d'un changement de la situation familiale, d'une fermeture de classe, etc.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le groupe socialiste refusera cet amendement.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Cet amendement qui donne une notion de mobilité à la réinsertion des enseignants est important pour nous. Peut-être que même le Conseil d'Etat pourrait, par un règlement, dans ces cas particuliers, faire que d'autres écoles acceptent de réintégrer un enseignant venant d'une autre école.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a un petit problème là, c'est que l'on est en train de parler de congé sabbatique, on n'est pas en train de parler d'un congé. Le congé sabbatique, s'il est accepté, c'est le résultat d'une convention et suite à un règlement qui existera. Cela signifie que l'enseignant qui demande un congé sabbatique, qu'il l'obtient auprès de sa direction après discussion et échanges, il y a signature d'une convention et cette convention, normalement, indique que l'enseignant, au bout d'une année ou du nombre de mois de la durée du congé sabbatique, reprend la classe qui est la sienne. Il n'est pas question, là, de mobilité, de déplacer dans un autre centre, etc. Ce n'est pas ainsi que cela a été imaginé.

Nous pensons qu'il faut juste se rendre compte que ce n'est pas une référence aux articles que vous avez mentionnés, Monsieur Sylvain Piaget. En l'occurrence, ce congé sabbatique: convention, règlement, cela est réglé.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous préciser ce qu'il advient dans le cas où, effectivement, une restructuration a lieu pendant qu'un ou plusieurs enseignants d'un établissement sont en congé sabbatique et qu'on en vient à supprimer des classes à ce moment-là?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Si convention il y a et si convention a été signée, convention sera respectée. Puis, nous aimerions simplement indiquer que tout le monde connaît bien les centres secondaires et tout le monde est bien placé pour savoir combien il y a d'élèves dans les degrés inférieurs qui vont monter, quelles sont les classes qui vont être maintenues et celles qui ne vont pas l'être dans les années à venir.

Nous pensons que l'enseignant qui veut vraiment prendre un congé sabbatique, si cela est existentiel pour lui et qu'il se rend compte que peut-être, parce que deux années plus tard, le nombre d'élèves va peut-être faire que… il prend aussi peut-être un risque, mais pour la direction, si la convention a été signée, la convention sera respectée. Vous avez l'air dubitatif!

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Il semble toujours que l'on veut quelque part combattre le corps enseignant. Ce n'est absolument pas le cas, cela peut aussi servir au corps enseignant et le but de la remarque était aussi là. Finalement, un enseignant qui est lié par une convention, si, pour une raison ou une autre, justement parce que son séjour à l'étranger ou ailleurs lui a permis d'acquérir une expérience supplémentaire et qu'il aurait l'opportunité d'avoir un poste supérieur ou un meilleur poste qui lui plait mieux ou que pendant son congé sabbatique la situation familiale change, il est lié par cette convention alors qu'il ne souhaite peut-être pas retourner à la même place.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Si nous comprenons bien le Conseil d'Etat, et après la question du député Jean-Nathanaël Karakash, l'enseignant qui ne prend pas de congé sabbatique, qui continue à travailler et qui subit un licenciement pour des raisons de restructuration, est moins bien placé que l'enseignant qui prend un congé sabbatique.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Pour éclairer notre lanterne, nous aimerions savoir, ces dernières années, en moyenne, combien de milliers d'enseignants, de centaines d'enseignants ou d'unités d'enseignants ont demandé des congés sabbatiques. Sommes-nous en train de parler pour cinq personnes, trente ou trois cents personnes? Cela nous intéresserait quand même.

Cinq personnes! Merci Madame la conseillère d'Etat. Il nous semble que l'on s'énerve quand même beaucoup pour très peu de chose.

Le président: – La remarque s'adressait à l'ensemble du projet de loi, pas vraiment à cet alinéa et nous discutons de cet alinéa-là précisément.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – La remarque de M. Jean-Pierre Veya nous conforte dans l'idée que la loi est inutile pour résoudre cinq cas particuliers par année.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il n'était pas dans la réflexion du Conseil d'Etat d'imaginer que vous vous opposiez aux enseignants, Monsieur Sylvain Piaget, simplement dans la manière dont ce congé sabbatique est présenté, vous laissiez percevoir – pas vous en particulier, mais celles et ceux qui se sont exprimés en étant plutôt opposés au congé sabbatique – une analyse qui consisterait à dire que les enseignants pourraient profiter du système. C'est un peu cela que laissaient sous-entendre certaines remarques.

Imaginer que celui qui bénéficierait d'un congé sabbatique s'en "sortirait mieux", d'après M. Jean Walder, que quelqu'un qui serait licencié. Nous aimerions rappeler qu'un enseignant n'est pas licencié comme cela et vous êtes bien placé pour le savoir et c'est bien ce qui vous donne des boutons parfois. Avant d'en arriver à cette situation-là, les enseignants ont la possibilité d'être mobiles, donc justement si des classes se ferment dans un établissement, il leur sera proposé une autre classe dans un autre établissement, voire dans une autre commune.

Pour les enseignants du niveau primaire – ceux qui sont dans des exécutifs communaux le savent –, dès le moment où vous savez que vous n'ouvrirez pas des classes l'année prochaine, vous informez déjà maintenant vos enseignants que des classes ne seront pas ouvertes en été 2006. Dans les communes, vous conduisez déjà les réflexions qui consistent à dire comment va se passer, pour l'année suivante, la décision par rapport à l'ouverture, au maintien total des classes.

A partir de là, si des classes doivent être fermées et l'enseignant doit être "remercié", on cherche tout de suite une solution pour qu'il ait la possibilité de trouver une activité professionnelle et de maintenir son activité professionnelle dans une autre commune. Cela n'a rien à voir avec le congé sabbatique. Le congé sabbatique c'est dès le moment où il y a négociations, convention, entre une autorité et un enseignant. Cet enseignant veut prendre un certain laps de temps, il demande

de pouvoir le faire en ayant effectivement une assurance par rapport à son emploi. Mais, s'il lui est dit que la donne peut être différente, l'enseignant est – croyons-nous – aussi une personne responsable et peut prendre la décision qu'il jugera utile. Venir dire que celui qui désire prendre un congé sabbatique aurait "calculé son coup" – c'est presque ce que vous semblez dire – pour mieux s'en sortir que quelqu'un à qui on dira que la classe n'est pas réouverte l'année prochaine, c'est une réflexion que nous ne ferions pas, parce que la donne ne se situe pas et ne se présente pas de cette manière-là avec les commissions scolaires, avec les directions d'écoles, dès le moment où l'on sait – et nous le savons déjà maintenant – les classes qui sont maintenues ou pas l'année prochaine.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Nous aimerions répondre à M. Jean-Pierre Veya par rapport au fait que l'on parle ici d'un droit et lorsqu'on apprend que déjà cinq personnes ont usé de ce droit sans qu'il y ait une loi, nous sommes d'accord avec ce qu'a dit M. Rolf Graber tout à l'heure.

En revanche, il faut comprendre qu'un droit devient une carte dans le jeu d'enseignant et que l'enseignant, de ce fait, va pouvoir l'utiliser. A partir du moment où il y a cinq personnes qui, sans avoir ce droit, utilisent déjà cette possibilité de le faire, on peut bien imaginer que, par la suite, il y aura un engouement certain pour ce type de solution tous les cinq ans.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Avec ce que l'on vient de voter sur ces périodes de cinq ans, on peut en conclure que dans une carrière normale d'un enseignant, on peut s'attendre à sept ans au maximum d'années sabbatiques, nous ne nous trompons pas!

Le président: – Nous recentrons le débat, nous en sommes toujours à la question de l'alinéa 3 nouveau qui vise à introduire l'obligation ou non de garantir le poste. Nous pensons qu'il est temps pour nous de nous prononcer sur cet alinéa. Que ceux qui acceptent cet amendement se manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est refusé par 57 voix contre 41.

Le président: – Nous avons encore deux amendements sur lesquels nous devons nous prononcer. Tout d'abord un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> *[4]Pour garantir la bonne marche de l'école (lors de nombreuses demandes simultanées ou de pénurie de remplaçant-e-s), l'autorité de nomination peut surseoir à l'octroi du congé.*

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – La situation peut changer. Aujourd'hui il est sans difficulté de trouver des remplaçants, puisqu'il y a pléthore d'enseignants, mais il peut arriver un jour où ce ne sera pas le cas. De plus, même si nous n'en sommes pas du tout convaincue, mais il peut arriver que dans un collège particulier de nombreux enseignants demandent simultanément une année sabbatique. Dans ces deux, il faudrait que la direction de l'école ait la possibilité de demander à l'enseignant ou à certains enseignants de repousser d'une année leur demande de congé sabbatique.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Encore une fois, nous préférons ne pas inscrire un article de ce genre dans la loi, mais plutôt que la convention soit discutée entre la direction et la personne qui demande le congé sabbatique et que s'il y a effectivement des difficultés, nous pensons qu'il sera assez intelligent pour demander de déplacer ou retarder le congé sabbatique.

M. *Raphaël Comte (R):* – Concernant l'argument de dire que l'on va mettre cela dans une convention, si la loi dit que c'est un droit pour l'enseignant en question d'avoir un congé sabbatique, vous ne pouvez pas avoir une convention qui viole la loi, vous ne pouvez pas non plus avoir un règlement du Conseil d'Etat qui dit que le Conseil d'Etat ou les autorités scolaires en question pourront renoncer à ce que la loi accorde comme un droit. C'est un droit qui a été voté par la majorité de ce Grand Conseil. Le seul moyen de limiter ce droit et d'offrir une certaine

souplesse à l'autorité scolaire, c'est d'amendé, comme le propose le groupe libéral-PPN, comme nous l'avons proposé, sinon aucune convention ne pourra violer les lois votées par ce Grand Conseil.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous sommes sensible à l'argument développé par le groupe libéral-PPN, mais ce qui nous dérange dans l'amendement tel qu'il est formulé, c'est que la notion de surseoir est indéterminée dans le temps. Le développement fait par Mme Caroline Gueissaz parlait d'une année et nous proposons un sous-amendement qui dirait:

> *"…l'autorité de nomination peut différer l'octroi du congé pour une durée d'une année au maximum".*

Le président: – Nous vous demandons de bien vouloir déposer ce sous-amendement par écrit.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nous proposons de sous-amender en enlevant le "au maximum. Une année oui, mais le "au maximum" fait que… (*Voix.*) Nous retirons notre proposition.

Le président: – Le sous-amendement a survécu à un sous-sous-amendement!

M. *Damien Cottier (R):* – Nous allons faire une autre tentative, Monsieur le président. Ne pourrions-nous pas dire: "Les modalités sons fixées par le Conseil d'Etat". Une fois que l'on a fixé le principe de la dérogation, le Conseil d'Etat est compétent pour fixer de quelle manière on organise ces suppléances qui peuvent poser problème dans le cadre d'un règlement. Le principe ayant été fixé dans la loi, les détails d'application sont ensuite de la compétence du règlement qui porte bien son nom – du règlement d'application – voté par le Conseil d'Etat. Ce serait donc une contre-proposition au sous-amendement Laurence Boegli.

Le président: – Vous voudrez bien formuler cela par écrit.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – En attendant le dépôt de l'amendement, nous aurions une question subsidiaire, à savoir pourquoi tout ce que l'on vient de discuter ne pourrait pas être dans la description de fonction, ce qui permettrait ainsi au Conseil d'Etat de faire enfin une description de fonction du corps enseignant.

Le président: – Le sous-amendement proposé par M. Damien Cottier consiste à ne pas toucher à l'amendement du groupe libéral-PPN dans son intégralité, mais on ajoute une phrase qui dit:

> *Les modalités en sont définies par le Conseil d'Etat.*

Nous rappelons que l'alinéa 4 dont nous parlons – on ne sait pas si ce sera le 4 ou le 5 s'il est voté dans la version définitive –, est un élément tout à fait nouveau qui n'existe pas du tout dans le texte du Conseil d'Etat. C'est un élément nouveau qui dit:

> *[4]Pour garantir la bonne marche de l'école (lors de nombreuses demandes simultanées ou de pénurie de remplaçant-e-s), l'autorité de nomination peut surseoir à l'octroi du congé.*

A cet amendement, il a été intégré un sous-amendement du groupe PopVertsSol qui dit:

> *[4]Pour garantir la bonne marche de l'école (lors de nombreuses demandes simultanées ou de pénurie de remplaçant-e-s), l'autorité de nomination peut différer l'octroi du congé pour une durée d'une année au maximum.*

Nous avons une autre proposition faite par M. Damien Cottier, qui dit:

> *[4]Pour garantir la bonne marche de l'école (lors de nombreuses demandes simultanées ou de pénurie de remplaçant-e-s), l'autorité de nomination peut surseoir à l'octroi du congé. Les modalités en sont définies par le Conseil d'Etat.*

Voilà les nouveaux textes qui vous sont proposés. Evidemment que si le Grand Conseil devait accepter cet alinéa 4, l'alinéa 4 actuel, qui dit: "Au surplus, le Conseil d'Etat fixe les modalités du congé sabbatique par voie réglementaire", serait maintenu et deviendrait l'alinéa 5.

La question qui se pose et que soulève Madame la conseillère d'Etat est que la proposition faite par M. Damien Cottier se trouve déjà dans l'alinéa 4 actuel du projet, puisque le Conseil d'Etat fixe toutes les modalités. Il pourrait également fixer celle de surseoir à l'octroi du congé.

M. *Damien Cottier (R):* – Vous avez raison, Monsieur le président, il est vrai que cela nous a échappé. Néanmoins, nous pensons que, dans le principe même – M. Raphaël Comte l'a dit tout à l'heure – il faut que ce soit la loi qui fixe une dérogation possible, sinon il n'y a pas de possibilité de le faire. A partir du moment où le principe est fixé, les modalités n'appartiennent pas à la loi ni au Grand Conseil, mais au Conseil d'Etat et c'est ce que nous voulions souligner par cet amendement.

L'alinéa 4 original étant largement suffisant, nous retirons notre sous-amendement, au profit de l'amendement initial du groupe libéral-PPN.

Le président: – Nous avons donc simplifié le débat, **le sous-amendement Damien Cottier est retiré**.

Nous n'avons maintenant plus que deux textes, soit le texte initial du groupe libéral-PPN, alinéa 4 nouveau et un sous-amendement PopVertsSol qui dit: *"…l'autorité de nomination peut différer l'octroi du congé pour une durée d'une année au maximum"*. Voilà le choix que vous aurez tout à l'heure quand nous connaîtrons la position du gouvernement sur ce point.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Cette analyse-là, nous l'avons déjà faite en introduction du rapport, en disant: le Conseil d'Etat vous indique qu'il fixera – puisqu'il y a l'alinéa 4 – les modalités du congé sabbatique et qu'il figurera, dans les modalités, le problème que vous indiquez là, c'est-à-dire le fait que du moment où l'on octroie le congé en fonction du nombre d'enseignants qui le demandent. Cela nous semblait suffire, raison pour laquelle nous sommes tentée de vous dire que le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité de voir cet alinéa 4 nouveau se présenter dans ce projet de loi.

Le président: – Nous connaissons maintenant la position du gouvernement et nous allons passer aux différents votes. Le sous-amendement du groupe PopVertsSol est-il combattu par les auteurs de l'amendement? Ce n'est pas le cas, alors nous simplifions encore le débat, puisque nous n'avons maintenant plus qu'un amendement qui est donc celui du groupe libéral-PPN, sous-amendé par le groupe PopVertsSol:

> *[4]Pour garantir la bonne marche de l'école (lors de nombreuses demandes simultanées ou de pénurie de remplaçant-e-s), l'autorité de nomination peut différer l'octroi du congé pour une durée d'une année au maximum.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement amendé sont priés de le faire en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, sous-amendé, est accepté à une majorité évidente.

Le président: – Il est arrivé sur notre bureau un amendement Damien Cottier visant à l'introduction d'un nouvel article. Nous vous le lisons:

> *Les personnes bénéficiant d'un congé sabbatique n'ont pas droit à un subside aux paiements des primes d'assurance-maladie, prévu par la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, durant l'année de leur congé.*

M. *Damien Cottier (R):* – La réponse tout à l'heure du Conseil d'Etat ne nous a pas pleinement satisfait. En effet, si une personne met de l'argent de côté pour pouvoir prendre une année sabbatique, pendant l'année même de son congé, elle n'a pas de revenu et donc pas de revenu

imposable, mais vit sur sa fortune. Or, la fortune est prise en considération de manière relativement modeste dans l'attribution des subsides pour l'assurance-maladie. Une personne qui aurait donc mis 60.000 francs de côté pour faire son année sabbatique à l'étranger, qui n'aurait pas d'autre fortune et pas d'autre revenu pendant cette année-là, aurait le droit au subside à l'assurance-maladie selon la LILAMal.

Cet aspect n'est pas abordé par le Conseil d'Etat dans son rapport, alors que l'on aborde toutes les autres subventions possibles et imaginables. Comme le Conseil d'Etat est tenu par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale d'informer le Grand Conseil, par un chapitre spécifique, de toutes les conséquences financières de ces nouveaux projets, on peut considérer que, soit une disposition quelconque nous aurait échappé et que ces personnes n'auraient pas droit à ce subside – mais le Conseil d'Etat ne l'a pas confirmé tout à l'heure –, soit alors que cela aurait plutôt échappé au Conseil d'Etat et qu'il y a donc lieu de le préciser de manière à ce que le rapport du Conseil d'Etat soit conforme à la réalité lorsqu'il nous dit, au point VI "Conclusion", que cette mesure est prise sans générer aucun coût supplémentaire pour l'Etat.

Sans cet amendement, il y aurait le risque que cette phrase devienne erronée et qu'il y ait des coûts supplémentaires générés par cette introduction du congé sabbatique.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nous proposerions, dans une idée de simplification et allant tout à fait dans la même direction, d'ajouter à l'alinéa 3 actuel – qui parle donc de tous ces coûts – : "…qui en assume également les coûts, sans avoir droit aux aides de l'Etat": Ceci serait donc en interprétant, dans le domaine des assurances sociales, comme comprenant la LAMal. Nous ne savons donc pas s'il s'agit uniquement de l'AVS ou si l'on peut donc considérer ce paragraphe qui dit que tous les coûts sont à la charge de l'enseignant et simplement y ajouter: "…, sans avoir droit aux aides de l'Etat".

Le président: – Si c'est une demande formelle de sous-amendement, nous vous remercions de la déposer par écrit.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Tout ce débat postule que celui qui prend un congé sabbatique garde ses papiers en Suisse. Si, lors d'un congé sabbatique à l'étranger pendant douze mois, le requérant prend ses papiers avec lui, ces dispositions tombent immédiatement, ainsi que les problèmes liés à l'AVS, entre autres.

Le président: – Pour simplifier la suite des débats, nous allons nous prononcer. Nous allons considérer que nous avons deux propositions qui visent le même but. Nous les opposerons l'une à l'autre et ensuite nous opposerons celle qui aura gagné au texte initial.

Il y a une proposition Damien Cottier et consorts qui dit:

> *Les personnes bénéficiant d'un congé sabbatique n'ont pas droit à un subside aux paiements des primes d'assurance-maladie, prévu par la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, durant l'année de leur congé.*

Il y a un amendement du groupe libéral-PPN qui ajoute simplement à la fin de l'alinéa 3 du texte du Conseil d'Etat: "…, sans avoir droit aux aides de l'Etat".

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Nous avons une question quant à l'impact de cet ajout-là, parce qu'il n'apparaîtrait effectivement pas très opportun que l'on verse des subsides à des personnes qui prennent des congés sabbatiques d'une manière générale. En même temps, on pourrait se poser la question par rapport à ce qui nous a été annoncé hier et qui a été décidé au plan fédéral sur l'allègement des primes pour les enfants. Est-ce que cela est réalisé sous forme de subside, parce qu'à ce moment-là, cette partie-là ne devrait pas être concernée par notre amendement?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le débat est intéressant et nous avons le sentiment que nous n'avons pas forcément encore épuisé le sujet. On discute de la question des primes de l'assurance-maladie dans le cadre d'une modification de la loi concernant les enseignants, mais

est-ce que cette subvention ou cette restriction de subvention est conforme au droit fédéral, voire à la loi neuchâteloise sur les subventions aux primes d'assurance-maladie?

Nous devons dire que le débat nous pousse à quelques autres réflexions. Il y a vraisemblablement d'autres aides qui peuvent être octroyées à un enseignant ou à une autre personne qui n'a pas suffisamment de revenu, vraisemblablement dans le domaine des bourses ou dans d'autres aides. Est-ce que ces aides-là sont touchées ou pas? Nous nous posons dès lors la question: Est-ce que nous pouvons maintenant en discuter, est-ce qu'il faut renvoyer le dossier à la prochaine session, à charge pour le Conseil d'Etat de poursuivre la réflexion sur tous ces autres éléments, puisqu'à entendre le député Jean-Nathanaël Karakash, il semble que le groupe socialiste soit lui aussi sensible à cet élément de ne pas permettre à un enseignant bénéficiant d'un congé sabbatique d'obtenir de l'Etat d'autres aides?

M. *Martial Debély (S):* – Effectivement, comme l'a dit M. Philippe Bauer, nous ne sommes pas sûr que l'on puisse faire du droit à la petite semaine en disant que si dans ce cas-là il n'a pas droit à cela, au droit fédéral, s'il est comme ceci il n'y a pas droit non plus. Cela nous paraît d'abord impossible et, à notre avis, c'est une vision pas très positive de ce point-là.

Nous pensons qu'il y a d'autres cas tout aussi scandaleux dans l'assurance-maladie qui n'ont pas ému les membres de ce parlement. Nous pensons qu'il y a des gens à fortune assez avérée qui ont fait des années où ils payaient zéro franc de revenu. A notre avis, ils ont eu droit à leur subvention assurance-maladie. Nous n'avons pas entendu ici des gens se scandaliser à cet effet-là.

On peut espérer que les gens qui ont les moyens, simplement par un petit mot, on peut les encourager à renoncer à ce qu'ils recevraient s'ils estiment effectivement qu'ils n'ont pas à le recevoir, mais il nous paraîtrait difficile d'exiger certaines choses que d'autres, tout à fait légalement, ont reçu de manière relativement amorale.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Juste pour préciser et rassurer le député Philippe Bauer, Monsieur le président, nous tenions ici à souligner que notre intervention visait surtout à mettre en doute la faisabilité technique de cet amendement. Nous pensons que la démonstration a été faite par M. Philippe Bauer lui-même, que ce n'était pas très opportun d'introduire un tel amendement dans cette loi.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous pensons nous souvenir qu'il y a un arrêt publié au recueil de jurisprudence neuchâteloise (RJN), où effectivement une personne qui avait volontairement renoncé à un certain nombre de revenus n'a pas pu bénéficier d'aide, mais nous ne nous souvenons plus exactement desquelles. C'est pour cela que nous maintenons notre proposition de laisser le dossier en suspens, que le Conseil d'Etat réexamine cette question et qu'on le termine lors de la prochaine session.

Nous ne pensons pas qu'un enseignant qui avait prévu de prendre un congé sabbatique entre maintenant et novembre 2005 se sentira particulièrement frustré par notre demande.

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble avoir entendu tous les représentants de groupes dire que cette mesure, qu'on la soutienne ou pas, n'impliquait pas de charge supplémentaire pour l'Etat. Il apparaît qu'il y a peut-être une petite lacune dans le rapport du Conseil d'Etat, ou en tout cas qu'on n'ait pas pensé à l'ensemble des conséquences financières possibles et nous pensons qu'il y a lieu de rester dans cette ligne qui consiste à dire que c'est un choix volontaire de la personne, que nous lui avons accordé ce droit, mais alors c'est pleinement à sa charge. Il paraîtrait parfaitement aberrant qu'une personne décide volontairement de renoncer à son revenu pendant cette année-là pour prendre un congé sabbatique et qu'elle soit subventionnée parce que son revenu est, sur cette année-là, virtuellement diminué. Nous disons virtuellement, parce que si, effectivement, elle est prévoyante et qu'elle a mis de l'argent de côté pendant plusieurs années, on devrait considérer qu'il y a un lissage et qu'elle a un revenu moindre sur une période de cinq ans, par exemple si elle a fait son plan d'économie de cette manière.

Nous pensons qu'il y a vraiment une raison politique fondamentale à éviter de laisser une lacune que nous avons identifiée dans ce plénum et donc de modifier la loi dans ce sens-là. Nous ne sommes pas juriste, ni spécialiste des assurances sociales, mais nous avons un doute sur la

meilleure manière de le faire. S'agit-il de l'amendement proposé par Mme Caroline Gueissaz, s'agit-il de l'amendement que nous avons proposé ou est-ce que la proposition de M. Philippe Bauer, de laisser le Conseil d'Etat revenir avec des propositions, est la meilleure?

Nous souhaiterions entendre la représentante du gouvernement sur ce point, mais il nous paraîtrait, sur le principe même, en contradiction fondamentale avec tout ce qui a été déclaré dans ce débat, de tout d'un coup voir une lacune sur le plan des assurances sociales et de ne pas la combler.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons entendu tout à l'heure que cela concernerait peut-être cinq cas par année. Nous devons dire que, de la part de ceux qui n'arrêtent pas de dire que l'on réglemente trop, il nous semble que l'on va un petit peu loin ce soir.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il nous paraît difficile, quand un amendement est planté comme cela – excusez-nous Monsieur le député –, qu'on n'en ait pas toutes les conséquences et toutes les incidences, d'entrer en matière et d'aller de l'avant.

Nous vous rendons attentifs que nous pourrions aussi nous trouver dans une situation où actuellement, avant de demander son congé sabbatique, un enseignant bénéficie d'un certain nombre d'aides parce qu'il a une famille nombreuse, parce qu'il ne travaille peut-être pas à plein temps, mais à mi-temps, et vous voudriez que l'année où il prend le congé sabbatique, il n'ait pas accès aux aides qu'il a alors qu'il les a lorsqu'il est en activité professionnelle. Nous ne sommes pas sûre qu'on puisse le faire, raison pour laquelle nous sommes tentée de vous dire qu'aujourd'hui toutes celles et ceux qui ont eu demandé le congé sabbatique ne se trouvaient pas dans cette situation-là. Ce sont des gens qui ont les moyens de vivre et il faut avoir les moyens pour prendre, au bout de cinq ans, un congé.

Nous serions tentée de ne pas entrer en matière sur l'amendement que vous proposez. Quant à dire qu'il faut suspendre le dossier pour cela, cela nous paraît être un peu fort aussi.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous souhaitons simplement préciser que nous attendions des éclaircissements sur cette question, qui n'est pas traitée dans le rapport sous l'angle financier, de la part du Conseil d'Etat en session, que cette question avait été transmise au préalable au Conseil d'Etat et que cet amendement qui est planté comme cela subitement dans le débat, il découle du fait que le Conseil d'Etat ne nous a pas donné une réponse satisfaisante quant à cette question dans le débat de tout à l'heure. Il ne tombe donc pas du ciel.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous avons répondu, Monsieur le député, nous vous avons dit que c'était possible, nous vous avons dit qu'il pouvait y avoir des cas tels que ceux-là, mais comme on l'a indiqué, c'est à peu près, pour ce rapport, cinq enseignants, même pas sur une année, mais sur x années, qui ont pu demander un congé sabbatique.

Si le Grand Conseil désire ne pas voter ce projet de loi aujourd'hui et revenir avec des réponses sur un certain nombre de points pour la prochaine fois, que le Grand Conseil le fasse.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous sommes, nous ne trouvons même pas les termes, d'apprendre que l'on est en train de faire une loi pour cinq personnes. Nous reprenons la balle au bond, M. Claude Borel trouve qu'on légifère trop, mais alors, Mesdames et Messieurs, chers collègues, faire une loi pour cinq personnes dans ce canton, nous appelons cela une loi d'exception.

Si nous devons maintenant voter des lois d'exception dans ce Grand Conseil, qu'on nous le dise. En tout cas, nous refuserons ce rapport pour cette raison-là.

Le président: – Avant de repartir dans des considérations générales sur le principe même du congé sabbatique – nous vous rappelons que cela fait deux heures que nous en parlons –, on est devant des propositions concrètes et nous pensons qu'il est temps pour nous de nous prononcer.

Il y a eu une proposition de surseoir à la discussion de reprendre cela à des jours meilleurs, c'est-à-dire très prochainement. Nous proposons que l'on se prononce sur cette proposition. Que celles et ceux qui acceptent le principe…

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le groupe socialiste refuse la proposition de renvoi...

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous ne comprenons pas très bien la position du groupe socialiste sur cette question. Il ne faut pas oublier que dans le domaine privé, nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup de conventions collectives de travail qui prévoient qu'un employé peut prendre une année à ses frais, nous en convenons, totalement à ses frais, qu'il peut ensuite – excusez-nous Monsieur Michel Bise – en faire ce qu'il veut – Si c'est un congé paternité il n'en fait pas ce qu'il veut puisqu'il a un enfant – et quand il revient, on lui assure son poste et il peut réintégrer sa place.

Il y a là un traitement que nous qualifierions d'assez extraordinaire dans l'économie dans laquelle nous vivons. Est-ce que c'est un bien? Les conceptions divergent, il peut y avoir différentes appréciations, mais ce que nous aimerions surtout qu'il ne soit pas dit, c'est que nous, en tant que députés, nous ayons pu créer une situation anormalement favorable et qu'en n'ayant pas étudié toutes les conséquences de dispositions législatives que nous prenions, il y ait une seule personne qui ait pu bénéficier de cela. Là, ce serait une tache, à notre avis, sur le Grand Conseil et ce serait indirectement une tache sur la profession d'enseignant.

Alors, nous en appelons à la sagesse du groupe socialiste. Ce n'est plus une question d'ordre politique, c'est une question de sagesse. Nous aimerions que le dossier soit étudié à fond du point de vue des assurances sociales par le Conseil d'Etat et qu'on reprenne, puisque vous aurez fatalement la majorité – il n'y a pas d'élection d'ici le mois de novembre 2005 –, alors cela ne vous coûte rien. Mettons-nous chacun en ordre avec notre conscience.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous aimerions quand même dire que la CCT Santé 21 prévoit aussi un congé sabbatique. Les négociations pour la CCT ont duré pendant deux ans. Nous pensons qu'effectivement avec les spécialistes qu'il y avait autour de la table ce projet a été largement étudié.

Il est quand même surprenant que quand on demande un allègement pour le corps enseignant il y ait une levée de boucliers aussi forte de ce Grand Conseil. Nous trouvons quand même qu'on essaye absolument, par le moyen, de surseoir à la discussion de ce rapport, de balayer ce projet.

Nous pensons que, pour la bonne cause, il arrive aussi dans d'autres secteurs d'activité, même dans le secteur privé, que l'on demande aussi des congés sabbatiques. S'il vous plaît, un petit peu de décence aussi.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Ne mélangeons pas les problèmes! Il y a une question de fond: congé sabbatique. Il y a maintenant une question de forme sur le contenu et nous voyons bien que le débat d'aujourd'hui est dans une impasse. Tout le monde a admis faire face à une perplexité en ce qui concerne les conséquences financières pour d'autres assurances sociales que simplement les cotisations AVS ou LPP.

Le travail du législateur est un travail sérieux et, indépendamment de la question de savoir si oui ou non un congé sabbatique est utile ou pas, nous nous devons de faire une loi qui permet de régler tous les cas en tenant compte des lois supérieures, les lois fédérales applicables en la matière, voire les autres lois que notre Grand Conseil a votées. Une loi est en cohérence dans un système juridique, une loi n'est pas simplement faite pour se donner bonne conscience un mardi après-midi.

Le président: – Est-ce que quelqu'un souhaite encore donner son avis avant que nous nous prononcions sur la suspension ou non?

M. *Claude Borel (S):* – Nous rappelons l'alinéa 4 qui nous a été proposé par le Conseil d'Etat et qui: "Au surplus, le Conseil d'Etat fixe les modalités du congé sabbatique par voie réglementaire". Cette question peut typiquement être réglée par voie réglementaire.

M. *Damien Cottier (R):* – Excusez-nous Monsieur le président, mais on est obligé de réagir quand des choses fausses sont affirmées. Il y a une loi, la loi d'introduction sur la loi sur l'assurance-maladie qui donne droit à des subventions, le Conseil d'Etat ne peut pas déroger aux principes fixés par une loi dans le cadre d'un règlement. Il n'y a que la loi qui peut déroger à la loi à moins que des exceptions y soient clairement inscrites et c'est exactement ce que nous proposons.

Pour ce faire, nous pensons que la proposition la plus sage est celle de M. Philippe Bauer, de demander au Conseil d'Etat d'étudier plus finement cette question des assurances sociales et de revenir avec une proposition. S'il a vraiment déjà très bien étudié le dossier, il pourra même peut-être revenir demain avec la solution.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Sauf erreur, nous croyons que la loi sur les subsides à l'assurance-maladie permet déjà de ne pas verser des subsides aux personnes qui n'ont pas de revenu. Donc, à notre sens, cet amendement n'est pas nécessaire.

Le président: – Tout a été dit ou presque, il s'agit maintenant pour nous de nous prononcer sur la question de surseoir à nos travaux sur ce dossier. Que celles et ceux qui estiment judicieux de surseoir à l'examen de ce rapport veulent bien le manifester en se levant.

On passe au vote.

L'arrêt de l'examen du rapport est refusé par 58 voix contre 53.

Le président: – Nous allons donc continuer en devant nous prononcer sur les deux textes que nous vous proposions d'opposer. Le premier texte dit:

> *Les personnes bénéficiant d'un congé sabbatique n'ont pas droit à un subside aux paiements des primes d'assurance-maladie, prévu par la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, durant l'année de leur congé.*

Nous allons opposer ce texte à un autre texte qui reprend l'alinéa 3 de projet du Conseil d'Etat et ajoute: "…, sans avoir droit aux aides de l'Etat".

Pour que ce soit clair, vous allez choisir la solution que vous préférez et ensuite nous opposerons la solution vainqueur au texte de loi, c'est-à-dire à rien du tout, dans ce domaine.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous retirons notre proposition au profit de la proposition libérale-PPN.

Le président: – **L'amendement Damien Cottier est donc retiré**. Il nous reste une proposition, c'est-à-dire d'amender l'alinéa 3 du rapport du Conseil d'Etat en ajoutant simplement : "…, sans avoir droit aux aides de l'Etat".

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 54 voix contre 52.

Le président: – Nous avons encore l'alinéa 4 du texte original du Conseil d'Etat qui, à notre connaissance n'est pas contesté. Il est donc accepté.

Article 75a (nouveau) de la loi sur le statut de la fonction publique. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique est adopté par 59 voix contre 52.

Le président: – Nous signons que durant la pause, c'est-à-dire à partir de 17 heures, le bureau du Grand Conseil siègera dans la salle Marie-de-Savoie accompagné des représentants du Conseil d'Etat désigné par lui-même pour discuter du traitement du rapport de la commission "Or de la BNS". Nous informons tous les autres députés que nous reprenons nos travaux à 17 h 30.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Lors de sa réunion pendant la pause, le bureau du Grand Conseil, après avoir entendu les arguments du Conseil d'Etat, a accepté que l'avis du gouvernement, qui sera joint au rapport de la commission "Or de la BNS" 03.109, soit établi de manière que, en fonction des différents délais, ce rapport figure à l'ordre du jour de la séance de décembre 2005.

Le bureau a également décidé, en accord avec le Conseil d'Etat, que dans le cadre de la session de décembre 2005 la question de l'Or de la BNS sera traitée, tout comme les mesures d'accompagnement, avant le budget.

RETRAIT DE PROPOSITION

Le projet de loi du groupe radical 05.112, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (le capital-risque, un instrument pour soutenir les PME de notre canton), a été retiré lors de la séance de la commission fiscalité du 19 août 2005.

Le projet de décret des groupes socialiste et PopVertsSol 05.155, du 31 août 2005, portant octroi d'un crédit de 1,4 million de francs sur cinq ans pour la mise en place d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel est retiré suite à l'annonce de financement par la Banque cantonale neuchâteloise.

POSTULAT

05.161 ad 05.031
27 septembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Congé sabbatique pour la fonction publique

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier l'introduction d'un droit au congé sabbatique pour l'ensemble de la fonction publique, sur le modèle du droit attribué aux enseignant-e-s.

Signataires: L. Boegli, J.-P. Veya, Y. Stalder, D. Angst, P. Hermann, D. de la Reussille, M. Zurita, J.-C. Pedroli, L. Debrot, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, Patrick Erard, M.-F. Monnier Douard et P.-A. Thiébaud.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Ce sera bref, puisqu'une bonne partie du développement a été faite lors de l'intervention principale. Dans cette intervention, nous avons dit à quel point nous trouvions important que la fonction publique, dans son ensemble, soit valorisée. Nous nous permettons juste de redire un petit passage. Nous disons avoir des employés fiers de leur travail et contents de leur employeur, voilà un véritable enjeu pour l'ensemble des collectivités.

Nous avons été presque appuyée en cela par M. Marc-André Nardin qui disait que dans le domaine privé il y a peu de conventions collectives qui permettent un congé sabbatique. C'est un traitement assez extraordinaire et nous trouvons effectivement que c'est une chance, que c'est

une chose que les collectivités publiques doivent offrir et doivent fournir des prestations qui, en l'occurrence ne coûtent pas et qui profitent à tout le monde et être un employeur modèle dans ce sens-là.

Donc, nous souhaitons que le droit à un congé sabbatique soit introduit pour l'ensemble de la fonction publique et pas seulement pour les enseignants. Nous espérons, dans ce postulat, être suivi évidemment par le Conseil d'Etat en premier lieu, par le groupe socialiste aussi, qui a dit être un peu déçu de ce rapport parce qu'il ne s'adressait qu'aux enseignants et souhaitait que ce soit le cas pour l'ensemble de la fonction publique. On pense donc pouvoir être suivi par le groupe socialiste. On pense pouvoir être suivi aussi par une partie du groupe radical, puisque M. Damien Cottier a notamment dit qu'il trouvait que si l'on accordait une possibilité de congé sabbatique au personnel de direction des écoles, alors il y avait deux poids, deux mesures entre enseignants et personnel de la direction. Là aussi, nous ne souhaitons pas qu'il y ait deux poids, deux mesures et donc que tous les employés de la fonction publique aient les mêmes droits que les enseignants.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les conditions de travail au sein de la fonction publique font l'objet de discussions permanentes, notamment avec les associations de personnel et, dans le cadre de ces rencontres, sont émis différents sujets qui préoccupent les associations d'une part, le Conseil d'Etat d'autre part.

Par les temps qui courent, il est clair que si tout le monde a des préoccupations de nature matérielle, il est difficile d'imaginer que nous discutions uniquement autour de ces questions matérielles et qu'il faut envisager le développement des relations de service au sein de l'administration également pour d'autres aspects, nous pensons par exemple à toute la problématique des retraites anticipées. C'est une discussion qui a déjà commencé avec les associations et qui devra se poursuivre.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil d'Etat est d'avis que la question du congé sabbatique peut aussi être abordée, comme sujet d'étude, au sein du partenariat qu'il s'est engagé à avoir avec les associations du personnel. A voir la longueur de la discussion que votre parlement a eu cet après-midi, on peut déjà partir de la conviction que l'étude sera longue, compte tenu de tous les sujets qui ont été abordés, mais ce n'est pas parce que l'étude sera longue qu'il faut refuser de la faire. Aux yeux du Conseil d'Etat, il faut d'autant moins refuser de la faire qu'effectivement un des principes de base de l'activité étatique est l'égalité de traitement et on aurait un peu de la peine à comprendre, au sein d'une école, que la direction et le personnel enseignant puissent bénéficier du congé sabbatique, mais pas la secrétaire qui travaille au service du directeur ou de la directrice.

C'est pour cela que le Conseil d'Etat est d'avis que le sujet mérite aussi d'être étudié sur le plan de l'ensemble de la fonction publique et acceptera donc le postulat.

Le président: – Le postulat est accepté par le Conseil d'Etat. Selon notre loi, s'il est combattu ou amendé, la discussion est ouverte. Nous avons reçu sur notre bureau un amendement des groupes radical et libéral-PPN, qui est le suivant:

> Adjonction d'un deuxième paragraphe:
>
> *Il indiquera de manière précise les coûts directs et indirects que cela implique pour le budget de l'Etat et des communes y compris dans les domaines des biens, services et marchandises et des prestations sociales.*

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Lorsque nous avons discuté de ce congé sabbatique, certaines voix dans notre groupe se sont déliées en disant que cela allait être la porte ouverte à une demande pour la fonction publique et nous y voilà.

Il est évident que nous avons déjà réfléchi à cette question et avons pensé que ce n'est pas le propos. Nous savions donc que si cette demande était venue que c'était pour faire un geste vis-à-vis des enseignants qui n'avaient pas été au bénéfice de certaines améliorations des conditions de travail dont ont bénéficié d'autres membres de la fonction publique. Maintenant nous sommes dans une escalade et nous pensons que la prochaine fois ce seront les enseignants qui demanderont le rattrapage de leur salaire pour avoir les mêmes bénéfices que les autres.

Il y a bien sûr des tas de considérations qui doivent être faites du point de vue de l'organisation. Une année scolaire et le travail d'un enseignant ne sont pas comparables avec l'organisation d'un service et d'avoir quelqu'un qui part pour une année dans une école se justifie. Quelqu'un qui part pour un mois dans un service c'est une chose, mais une année, cela devient quelque chose de très différent.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous nous étonnons d'entendre – si nous avons bien interprété ce qu'a dit le Conseil d'Etat – que le Grand Conseil viendrait de voter une loi qui crée une inégalité de traitement inacceptable entre employés de l'Etat. Nous en prenons acte et c'est peut-être la raison pour laquelle certains groupes se sont opposés à cette nouvelle loi, que nous jugions superflue.

Comment se fait-il que le canton de Neuchâtel ait des déficits colossaux contre lesquels il faut lutter et dont nous parlons à chaque session et dont le Conseil d'Etat parle tous les jours et dont la presse et la population parlent tous les jours? C'est parce que sans cesse, notamment – il y a un certain nombre d'explications, il n'y en a évidemment pas qu'une, cela se saurait – parce qu'au fur et à mesure des années nous n'avons eu de cesse d'accroître les prestations, d'offrir de nouvelles possibilités, d'offrir de nouveaux services, qui étaient toujours bien-fondés, qui étaient toujours ou pratiquement toujours des bonnes propositions, mais qui toutes avaient des coûts et à force d'augmenter les prestations de l'Etat, nous n'arrivons plus à financer celles-ci par le budget et les revenus que nous avions habituellement. Là, on nous propose quoi d'autre alors même que le Conseil d'Etat vient d'annoncer des prévisions budgétaires catastrophiques, sans parler des comptes; on vient de nous proposer une prestation supplémentaire, dont il ne faut pas se leurrer, ce type de proposition aura des coûts importants si elle entre vigueur.

Il est à peu près ahurissant d'entendre la majorité de ce Grand Conseil et le Conseil d'Etat venir qu'il n'y aura pas de tabou, qu'il faut faire des économies, qu'il y a des déficits colossaux, qu'il faut prendre des mesures et prendre le taureau par les cornes et venir nous dire: "Nous sommes prêt à envisager un certain nombre d'aménagements", qui auront inévitablement des coûts, qu'ils soient directs ou indirects.

C'est bien évidemment avec fermeté que le groupe radical s'opposera à ce postulat et s'il devait être accepté par ce plénum, il est évident que nous souhaitons pour le moins que le Conseil d'Etat donne des indications précises, détaillées et – excusez-nous de le dire – complètes sur les conséquences financières directes et indirectes que ce type de politique peut avoir. Il n'y a pas que la question salariale, il y a la question de la formation continue, il y aura la question du mobilier, donc des biens, services et marchandises, du nouvel ordinateur ou du poste de travail supplémentaire qu'il faudra prévoir pour la personne qui viendrait faire un remplacement. Il y aura évidemment toutes les questions des assurances sociales dont nous pouvons espérer qu'elles soient étudiées de manière complète dans cette étude du Conseil d'Etat.

Encore une fois, nous avons déposé cet amendement au nom des groupes libéral-PPN et radical, nous n'envisageons pas que ce postulat puisse être accepté sans cet ajout, mais nous espérons qu'il sera refusé, parce que nous ouvrons là la porte toute grande à des dépenses supplémentaires et nous ne pouvons tout simplement plus nous le permettre et nous ne pensons pas que la population pourrait le comprendre alors qu'elle doit faire des sacrifices tous les jours.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne pouvons bien évidemment qu'abonder à ce qu'a dit le député Damien Cottier. Nous avons aussi beaucoup de peine à comprendre l'attitude du Conseil d'Etat qui, aujourd'hui, vous propose d'accepter ce postulat.

Vous l'avez entendu, il y a maintenant à peu près trois heures, le Conseil d'Etat nous a dit que c'est un projet qui est en discussion depuis 2001 et aujourd'hui il n'est plus possible de faire machine arrière.

Il parlait là du congé sabbatique pour les enseignants, sous-entendu, à notre avis, si c'était maintenant le lieu d'un discuter, nous n'aurions pas accepté. Alors on vient nous dire que, après cette remarque d'il y a trois heures, maintenant c'est aussi dans l'air du temps pour les fonctionnaires. Cela n'est pas acceptable. Il y a là des problèmes d'efficacité, de remplacement des personnes, toutes les personnes ne sont pas interchangeables pour quelques mois ou pour une année.

Nous terminerons par une toute petite question: A quand un congé sabbatique pour les conseillers d'Etat?

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Monsieur le président, quand vous avez lu l'amendement proposé par les groupes radical et libéral-PPN, au sein du groupe PopVertsSol nous étions prêts à l'accepter. Par contre, suite au développement de M. Damien Cottier, nous croyons que les avis seront plus partagés sur la forme plus que sur le fond. Sur le fond, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une mesure qui n'entraînera pas de coûts importants. Nous n'avons donc aucun problème à ce que ces coûts soient calculés et figurent dans le rapport.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous sommes un peu interpellé par la tonalité des discussions et des remarques que l'on se permet de faire à l'égard des membres du Conseil d'Etat.

Le problème est assez simple, on doit chercher des nouvelles pistes. Le Conseil d'Etat vous a appelé à faire preuve de créativité et cet état d'esprit-là doit caractériser l'ensemble de l'activité de ce canton et on espère aussi qu'il caractérise l'ensemble des réflexions qui ont lieu sur le plan communal. En matière de rapport de travail, on doit aussi imaginer d'autres façons de répondre à différentes demandes, des demandes liées à la lassitude, mais aussi des demandes liées par exemple à des demandes de tâches, d'apprentissages, d'expériences professionnelles et sans aucun doute, le congé sabbatique appartient à une des voies que l'on peut imaginer utile d'explorer. Le Conseil d'Etat en explorera d'autres, il viendra vraisemblablement avec des propositions en matière de retraite anticipée, parce qu'il est certain aussi que de cette manière-là on peut peut-être mieux favoriser les réformes qui s'imposent dans cet Etat. Ce n'est pas exclu qu'il vienne aussi avec des propositions en matière de temps partiel, parce que comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans cette salle, ce n'est pas la présence féminine dans les postes élevés du canton qui caractérise cette administration. Tout cela sont des pistes que l'on voudrait examiner avec vous et ce postulat ne fait que concrétiser les intentions que l'on a, mais ces pistes, Mesdames, Messieurs, Messieurs Philippe Bauer et Damien Cottier, imaginez-vous que ce Conseil d'Etat-là va les examiner sans examiner les conséquences financières? Vous aurez toutes les conséquences financières des mesures que l'on vous propose, vous aurez les conséquences financières directes, indirectes et après il y aura une évaluation à faire en fonction de ces estimations financières.

Si, pour réformer ce canton, on a déjà des a priori, comme ceux qui consistent à dire: "Pas touche à des modalités d'horaires de travail, pas touche à des questions de ce type-là", on n'y arrivera jamais. Au contraire, il faut être ouvert à toutes les propositions. Cela ne signifie pas qu'il faut accepter toutes les propositions, mais toutes les propositions qui paraissent à peu près sensées méritent quand même d'être étudiées et aux yeux du Conseil d'Etat, cette étude, forcément, doit aussi avoir une analyse financière et c'est pour cela que le Conseil d'Etat accepte volontiers l'amendement proposé par les groupes radical et libéral-PPN et vous demande, dans ce sens, d'accepter ce postulat.

Le président: – Pour faire avancer la discussion, on apprend que le Conseil d'Etat accepte l'amendement des groupes radical et libéral-PPN. Cet amendement est-il combattu dans l'hémicycle? **Cela ne semble pas être le cas, l'amendement est donc accepté.** Nous sommes donc maintenant en présence d'un postulat amendé.

M. *Damien Cottier (R):* – C'est intéressant d'entendre le représentant du Conseil d'Etat. On a eu plusieurs fois dans cet hémicycle le débat sur le temps partiel. Nous avons eu la chance de faire quatre ans partie de la commission de gestion et des finances, où l'on fait quelques visites de services, et c'est assez impressionnant de voir le nombre de personnes qui travaillent quand on visite le service, parce que régulièrement il y a un certain nombre de bureaux qui sont vides.

Nous ne disons pas que les fonctionnaires ne sont pas là à leur place de travail lorsqu'ils doivent y être, mais il y a pas mal de fois où ils n'y sont pas parce qu'ils ne doivent pas y être et on dit: "Tiens, c'est intéressant, il y a quatre bureaux dans cette salle, il n'y en a qu'un qui est occupé!". On nous répond qu'une personne est en vacances, alors normal, et que deux personnes travaillent à temps partiel, et comme elles travaillent les deux à cinquante pour-cent, mais les deux le matin, on doit avoir deux bureaux. Alors, on se retrouve avec un bureau qui, l'après-midi, a quatre postes de travail et une personne qui y travail. Cela, vous pouvez le multiplier.

Il y a quelques services qui ont une autre politique et qui s'arrangent pour que les temps partiels soient exclusivement des mi-temps et qui évitent qu'il y ait des bureaux libres, parce que ces mi-temps ne peuvent pas se prendre en même temps. La manière dont cela est organisé dépend un peu du chef de service.

Nous sommes persuadé que ces temps partiels ont des coûts très importants, notamment dans le domaine biens, services et marchandises, probablement dans le domaine formation aussi, sur le budget de l'Etat.

Alors, c'est un choix que le Grand Conseil a fait à l'époque de dire qu'il faut favoriser le temps partiel, et peut-être que c'est un bon choix, mais de nier que ce type d'aménagement du temps de travail a des coûts importants pour le budget de l'Etat, c'est se voler la face et le congé sabbatique, dont on nous parle ici, sera obligatoirement – nous demandons vraiment à être convaincu du contraire – une augmentation des coûts pour l'Etat. C'est en cela que nous nous opposons à ce postulat, il ne s'agit pas de mettre des tabous dans la manière dont on peut réorganiser les rapports de travail entre la fonction publique et l'Etat, mais il s'agit de ne pas offrir sans cesse des prestations supplémentaires, que les gens dans le privé n'ont pas ou très partiellement ou à des conditions générales bien moins bonnes que ce que donne l'Etat, alors même que l'Etat n'arrive plus à tourner financièrement.

Nous notons aussi avec intérêt que vous avez parlé de la possibilité de prendre des congés sabbatiques pour une offre de formation, faire un stage ou des choses de ce type-là. Tout à l'heure nous avions le débat sur ce point-là, nous proposions que le congé sabbatique des enseignants se prenne exclusivement dans un but de formation ou d'amélioration professionnelle et on a considéré que c'était dans tous les buts possibles et imaginables, y compris celui de prendre une année de vacances. Alors, c'est dans cet état d'esprit que le Grand Conseil, tout à l'heure, a accepté cette loi et là on nous dit qu'il faut faire la même chose, puisque c'est bien l'état d'esprit du postulat du groupe PopVertsSol, avec l'entier de la fonction publique. Cet état d'esprit, ce n'est pas de la politique du personnel plus souple, c'est offrir plus aux employés de l'Etat et nous regrettons, nous ne pouvons tout simplement pas nous le permettre. Donc, nous maintenons notre opposition à ce postulat.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le groupe UDC s'est opposé tout à l'heure au congé sabbatique pour le corps enseignant. Bien évidemment, il est obligé de refuser une extension possible au reste du personnel de l'Etat.

Nous avons compris que le congé sabbatique donné aux enseignants était une promesse de personnes qui ne sont plus aux affaires ou plus au gouvernement et que l'on ne pouvait guère faire autrement. Actuellement, il n'y a pas de promesse faite au personnel de l'Etat qui ne serait pas enseignant. Nous nous opposerons donc à ce postulat.

Nous n'avons pas crainte qu'il soit accepté puisqu'il le sera, mais s'il est traité à la même vitesse que le postulat Laurence Boegli, du 3 octobre 1995, nous pensons que les finances de l'Etat auront été corrigées et que nous pourrons alors, nous groupe UDC, changer de point de vue.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Nous pensons qu'il est inutile de prendre la parole, mais nous la prenons quand même, pour dire que bien sûr nous acceptons le postulat.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Nous voulons quand même un petit peu positiver. Nous aimerions quand même imaginer que, – nous le lançons comme cela sans connaître les réalités futures –, dans deux ans, suite à l'acceptation d'un tel rapport, une centaine de fonctionnaires prennent une année sabbatique. Cela nous réjouirait et nous aimerions qu'ils soient remplacés par cent chômeurs qui auraient pendant une année un poste de travail et la même chose pour les enseignants.

Le président: – Nous pensons que tout a été dit sur ce postulat, qui est donc une demande d'étude et qui ne résout pas encore le problème. Nous avons pris note que l'amendement était accepté par tout le monde. Nous allons donc nous prononcer sur le postulat, amendé.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 05.161, du 27 septembre 2005, "Congé sabbatique pour la fonction publique", amendé, est accepté par 57 voix contre 50.

Le président: – Nous arrivons ainsi au terme de la discussion sur le rapport 05.031. Comme nous allons poursuivre nos travaux jusqu'à 18 h 30, nous avons bien le temps d'entreprendre la discussion relative au rapport 05.032 "Amélioration de la ligne Berne-Neuchâtel".

AMELIORATION DE LA LIGNE BERNE – NEUCHATEL 05.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

(Du 8 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Nous vous rappelons que, suite à la modification de la Constitution approuvée par le peuple, visant à mettre en place des mécanismes de maîtrise des dépenses, ce projet de décret, qui entraîne une dépense supérieure au montant fixé par la loi, nécessitera une majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, soit 69 voix.

Comme vous l'avez vu, ce projet a d'abord passé en commission de gestion et des finances, donc pour débuter la discussion, nous allons donner la parole au président de cette commission, qui nous fera part de la position de la commission, puisque nous n'avons pas eu de rapport écrit.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Urgence et procédure d'urgence obligent, vous n'êtes pas saisis ici d'un rapport circonstancié de la commission de gestion et des finances, dont la prise de position a été intégrée sommairement dans le rapport du Conseil d'Etat. Vous permettrez donc une intervention de son président, intervention sur la forme et très peu sur le fond, quoique, car vous êtes en droit de connaître par exemple le pourquoi d'un résultat aussi serré au vote final de notre commission: 7 oui, 5 non, 1 abstention.

Chers collègues députés, la procédure d'urgence est prévue par la loi sur les finances à l'article 41, qui stipule que lorsque l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai et que le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour prendre lui-même la décision, il peut néanmoins, moyennant l'autorisation préalable de la commission de gestion et des finances, autoriser sa mise en chantier ou sa poursuite avant qu'un crédit d'engagement initial ou complémentaire ne soit ouvert. La commission statue à la majorité des membres présents; fort de cette autorisation préalable, le Conseil d'Etat peut s'engager dans le projet prévu.

Cette procédure d'urgence ne délie pas le Conseil d'Etat de l'obligation de soumettre la demande de crédit au Grand Conseil. L'article 41 le prévoit expressément: le Conseil d'Etat soumet la demande de crédit à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'ouverture du crédit.

Concrètement, le Conseil d'Etat présente un projet de décret, accompagné d'un rapport. S'agissant, dans le cas qui nous occupe ici, d'un montant supérieur à 5 millions de francs, la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil est donc requise pour l'adoption de ce crédit. Cette adoption vaudra ratification de l'autorisation préalable donnée par la commission de gestion et des finances.

Un cas semblable à celui-ci était celui, dont vous vous souvenez, de Swiss Dary Food à l'automne 2002. Le Conseil d'Etat avait obtenu l'accord préalable de la commission de gestion et des finances le 1er novembre 2002 et le décret avait été ensuite soumis au Grand Conseil, qui l'avait adopté le 11 décembre 2002.

Cette procédure d'urgence est donc prévue pour des cas exceptionnels dans lesquels l'urgence commande. Dans le cas où aujourd'hui le Grand Conseil désavouerait la commission, cela signifierait l'arrêt du projet. L'Etat devrait alors payer les dépenses engagées, s'il y en a, entre le moment où la commission a donné son accord et celui où le Grand Conseil l'a désavouée. C'est la théorie liée à la procédure d'urgence.

Dans la pratique, et pour ce cas précis, il faut noter encore que ce n'est pas notre canton qui dépense, mais le BLS, qui est d'accord d'assumer les frais jusqu'au 30 septembre 2005. On a ainsi la garantie que si au 30 septembre 2005 notre canton annonce qu'il ne participera pas, les coûts engendrés par le projet jusqu'à cette date seront intégralement pris en charge par le BLS. La commission a donc, en fait, donné une autorisation de dépenser, mais surtout elle a permis au Conseil d'Etat de signer une convention de financement avec le BLS, la Confédération et les cantons de Berne et Fribourg, encore au mois de septembre 2005. Ce délai était impératif pour tenir l'objectif d'une mise en service du nouvel horaire en décembre 2007, délai impératif également pour des raisons stratégiques, car il est indispensable que les travaux puissent démarrer rapidement, notamment en ce qui concerne le partenariat avec la Confédération.

Les travaux prévus qui consistent, comme vous le savez, à doubler la voie sur deux tronçons importants, totalisant près de neuf kilomètres, permettront, dès fin 2007, de diminuer le temps de parcours de sept minutes et d'améliorer la cadence aux heures de pointe. Par ailleurs, ils contribueront à assurer l'avenir du TGV Berne-Paris via Neuchâtel en permettant à ces trains de gagner près de dix minutes. Le TGV par Neuchâtel, cela est une bonne raison d'accepter le crédit!

Le point critique n'était pas tant le génie civil, mais le système électronique de commande et de signalisation des nouvelles installations ferroviaires, qui demandent un long temps de planification et le BLS ne peut pas s'engager vis-à-vis de l'industrie sans garantie de financement. Compte tenu des accords trouvés en juillet 2005 entre les cinq partenaires – clé de répartition notamment –, la procédure normale n'aurait permis une décision du Grand Conseil d'en novembre 2005, ce qui aurait eu pour effet de décaler la réalisation du projet dans le temps d'une année entière, les changements d'horaires ayant lieu en décembre seulement.

Là, nous devons intégrer à la réflexion la deuxième étape de la réforme des chemins de fer, qui prévoient la prise en charge, par la seule Confédération, des investissements sur le réseau de base, donc notamment sur cette ligne Neuchâtel-Berne, dès le 1er janvier 2007. Le projet prévoit une première partie des travaux sous l'ancien régime de financement, avec participation des cantons – pour Neuchâtel environ 5 millions de francs –, et une seconde phase assumée uniquement par la Confédération. Cette répartition équilibrée à cheval sur deux systèmes de financement permet le lancement des travaux avant que la Confédération ne prenne le contrôle total du réseau de base et fixe elle-même ses priorités. Au pire des cas, la réforme des chemins de fer 2 prend du retard deux ans au plus et l'ensemble des travaux se déroule sur le régime actuel. Dans ce cas, la part à payer par le canton de Neuchâtel se monterait à 12,2 millions de francs, sur un total – nous l'avions dit – de 77 millions de francs.

La commission de gestion et des finances a donc été réunie le 26 août 2005, puis le 30 du même mois, en séance de relevée. Elle a bien compris les enjeux et s'est déclarée majoritairement favorable au projet, mais, il y a un mais. Il faut rappeler ici que pour le budget 2006, en fonction des nouveaux mécanismes de limite à l'endettement, les investissements nets ne devront pas dépasser 64 millions de francs. Aujourd'hui, des investissements nets pour un montant d'environ 70 millions de francs sont déjà votés et accordés. Si le Grand Conseil vote aujourd'hui ce crédit urgent, les investissements nets passeront, pour l'année 2006, à 75 millions de francs. Le Conseil d'Etat va donc revoir son plan d'investissements 2006 afin de respecter cette limite des 64 millions de francs dont nous avons parlé. Il renoncera donc à des investissements déjà votés et c'est là où la patte a mal à la chatte ou le contraire.

La commission aurait voulu en savoir plus sur ce que le Conseil d'Etat envisageait de ne pas construire, aménager ou améliorer dans les années qui viennent, si la priorité était donnée à cet investissement. Certains commissaires souhaitent et souhaitaient déjà que le Conseil d'Etat associe le législatif – commission de gestion et des finances, Grand Conseil – au choix de ses priorités d'investissements, revendication d'autant plus justifiée que, cette fois-ci, il s'agira de couper dans des investissements que le législatif avait déjà voté. La réponse de l'exécutif n'a pas convaincu une partie de la commission, d'où l'étonnant score que vous connaissez: 7 oui, 5 non et 1 abstention.

Pour une partie de la commission, donc, l'objet qui nous est soumis va nettement plus loin que la simple demande de crédit. La question s'est posé de savoir si le rapport qui nous occupe aujourd'hui impliquait un changement de politique de la part du nouveau Conseil d'Etat.

Pour ces commissaires – cette minorité de la commission –, il ne s'agira pas à l'avenir, urbi et orbi, idéologiquement et unilatéralement, de passer du béton au ballast, car notamment, sous l'angle économique, et si sur le plan ferroviaire le canton verse de l'argent et que les travaux lui

échappent, il n'en va pas de même sur le plan routier, ou en investissant 12 à 13 millions de francs dans le canton, on aura un retour complet de 140 millions d'investissements.

A titre d'information, si l'on pense rail-route, tout d'abord au niveau du rail, il y a deux projets qui sont liés au développement des pôles économiques. Le premier est la halte du Crêt-du-Locle – et il y a déjà eu des discussions à ce sujet avec les CFF –, les études ont été réalisées et le premier feu vert a été donné, mais la décision formelle n'a pas encore été rendue. Le second projet, pour lequel les études sont encore à finaliser, concerne la halte de Perreux.

Au niveau routes, deux grands projets sont d'actualité: le tunnel de Serrières et UPlaNS de La Neuveville à Marin. Pour rappel, UPlaNS est le projet de la Confédération de reprendre peu à peu la gestion, l'entretien et l'amélioration du réseau autoroutier. Les deux projets sont relativement bien ficelés, à notre avis même finalisé, puisque pour Serrières c'est presque fait et pour UPlaNS, s'il reste quelques oppositions à lever, le projet est ficelé et les financements sont également assurés.

Voilà ce que nous pouvons vous transmettre de la part de la commission de gestion et des finances, cette commission qui vous demande donc de faire vôtres les conclusions du Conseil d'Etat en pensant en particulier à l'avenir du TGV Berne-Paris via Neuchâtel, mais aussi au confort des pendulaires Neuchâtel-Berne. Elle vous recommande donc, par 7 oui, 5 non, 1 abstention, d'accepter ce crédit urgent de 12.190.000 francs.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical a étudié dans le calme et la sérénité la demande de crédit urgente du Conseil d'Etat.

Avant d'entrer dans le vif du sujet ou peut-être pour mieux y entrer, permettez-nous tout d'abord de pousser un coup de gueule, non pas à l'égard du Conseil d'Etat, mais bien vis-à-vis de l'attitude arrogante du BLS qui depuis des années offre des conditions de transport dignes de la Pampa sur la ligne Neuchâtel-Berne à ses voyageurs, de surcroît – si nous sommes bien informé – à un coût pas forcément compétitif et se permet de s'adresser aux cantons à plusieurs reprises pour obtenir des crédits importants selon les termes de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer.

Les quelque 3000 personnes qui utilisent cette ligne pour aller travailler à Berne et à Neuchâtel vous le confirmeront aisément, non seulement le temps de parcours ne peut même pas être qualifié d'une autre époque, puisqu'il était meilleur il y a quelques années, mais en plus la plupart du matériel roulant mis à disposition date, n'offrant ni climatisation, ni isolation phonique. En clair, l'été sans votre bouteille d'eau et l'hiver sans votre laine polaire, vous risquez soit de sécher, soit de geler.

Compte tenu de cette situation, on est en droit de se demander s'il ne serait pas opportun que le canton de Neuchâtel organise un appel d'offres en collaboration avec ses partenaires bernois et fribourgeois pour obtenir des prix plus compétitifs pour le trafic régional, dont la couverture des coûts est assumée en grande partie par ces cantons précisément.

Sans doute que les CFF, qui investissent dans du matériel roulant neuf, de haute qualité – nous pensons aux fameuses compositions Stalder baptisées "Flirt" – ou les TRN, qui disposeront précisément de ce type de voitures sous peu, ou encore la SNCF, avec ses automotrices toutes récentes et dont les Conseils régionaux investissent massivement dans le trafic régional, seraient sur les rangs, ou pourquoi pas un consortium de plusieurs entreprises.

Bien évidemment, cela suppose que notre canton ait le courage de lancer la procédure, notamment à l'égard du canton de Berne, principal actionnaire du BLS.

Au nom des très nombreux pendulaires, mais aussi dans l'intérêt économique de notre canton, nous demandons à ce que le BLS nous prenne au sérieux et pas seulement lorsqu'il s'agit de demander des crédits d'infrastructure.

La teneur de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer n'aura échappé à personne, nous la rappelons pour qu'elle figure au procès-verbal et pour celles et ceux qui en n'auraient pas eu connaissance. Au chapitre des améliorations techniques, l'article 56 précise, nous citons:

> *Si une entreprise souhaite construire ou compléter des installations ou des équipements, ou acquérir des véhicules pour augmenter sensiblement la rentabilité, la capacité ou la sécurité de son exploitation ou prendre des mesures en faveur des handicapés, la Confédération peut octroyer ou cautionner des prêts avec ou sans intérêts ou accorder des contributions.*

Le prêt est donc sans intérêt. Il nous importerait toutefois de savoir comment et quand le BLS entend rembourser sa dette à l'égard de la Confédération et des cantons. Lors du dernier crédit accordé au BLS par ce Grand Conseil, il était question d'un remboursement en cas de bénéfices de la compagnie. Le BLS inventait alors la semaine des quatre jeudis.

Si la clientèle des voyageurs et celle des politiques que nous sommes était pleinement satisfaite de l'offre du BLS, nous n'aurions pas utilisé le terme arrogance en début de notre intervention.

Venons-en à l'essentiel. Le groupe radical acceptera le rapport du Conseil d'Etat. En effet, il entend mettre tous les atouts susceptibles de développer l'économie de notre canton de son côté, le rail en est un. Imaginez que notre Grand Conseil n'ait pas la clairvoyance nécessaire pour faire le bon choix et qu'il rejette la proposition du Conseil d'Etat! Les conséquences s'en feraient très vite sentir. Sur le plan politique tout d'abord, notre canton aurait perdu toute crédibilité. Comment revendiquer, depuis des années, une liaison internationale plus performante, de capitale à capitale, de Berne à Paris, et renoncer à doubler la voie Berne-Neuchâtel à ses deux extrémités? La Confédération pourrait alors ni plus, ni moins, remettre en question le financement du doublement du tronçon central entre Rosshäusern et Gümmenen pour lequel elle a donné sa caution en votant un crédit de 100 millions de francs.

Ce montant irait alors soit au canton du Jura, dont l'habileté et les chinoiseries d'un certain parlementaire – au singulier dans le texte, pas chinoiseries, mais parlementaire – n'est plus à démontrer, ou auprès des Genevois, qui ont donné le premier coup de pioche au projet de RER franco-valdo genevois pour lequel la Confédération doit investir 500 millions de francs, engagée qu'elle est par contrat avec le canton de Genève. Notre canton doit donc faire son choix et vite.

Sur le plan économique ensuite, comment vouloir développer notre économie sans doter notre canton de liaisons ferroviaires performantes avec les bassins de population, et donc de travailleurs, qui nous entourent? Renoncer à des liaisons performantes, c'est créer un vide qui ne profiterait plus qu'aux trains de betteraves et autres transports de légumes du Seeland. Ce serait se priver d'une force et d'une vitalité dont le canton ne peut pas se priver. Beaucoup d'entreprises neuchâteloises se développent grâce aux travailleurs bernois et beaucoup de contribuables aisés travaillent à Berne et sont fiscalisés chez nous.

Les perspectives d'un meilleur cadencement de la ligne, de meilleures correspondances et d'un temps de parcours plus intéressant sont prometteuses, notamment en ce qui concerne la couverture des excédents de charges, celles-ci s'amenuisant au fur et à mesure d'une fréquentation que nous imaginons en croissance au vu de la qualité de l'offre prévue pour décembre 2007.

Nous aimerions rappeler notre soutien aux liaisons internationales, si vitales pour notre économie cantonale d'exportation. Nous croyons fermement que les doublements de voies proposés par les cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel, d'une part, et celles retenues par la Confédération, d'autre part, sont de véritables leviers pour la santé et la vitalité de nos entreprises. Toutefois, il faut bien être conscient que l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire ne suffira pas. Rien ne sert de disposer de voies nouvelles si les trains ne sont pas assez occupés. La concurrence des lignes internationales de chemins de fer de notre pays ne se joue plus uniquement sur la base des temps de parcours, qui deviennent de plus en plus semblables, mais aussi sur le taux d'occupation des trains, des TGV notamment. Avec ces doublements, nous entrerons dans la cour des grands, nous nous frotterons aux marchés zurichois, bâlois et genevois ces prochaines années. Ce n'est pas rien, raison pour laquelle nous poserons encore, pour l'énième fois, la question suivant: Après la conception directrice des transports collectifs entrée en vigueur le 1er janvier 2001, il y a plus de quatre ans et demi, à quand son plan directeur?

Le groupe radical acceptera donc le décret proposé, car la plus-value de l'investissement pour notre canton tout entier ne fait pas de doute. Il souhaite toutefois, avant de se prononcer définitivement, encore une précision. Comment cette demande de crédit s'insère-t-elle dans la planification des investissements du canton?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – La qualité de nos relations extérieures est essentielle à notre canton, nous en sommes certainement tous ici persuadés. Périphérique comme nous le sommes, n'appartenant à aucune aire métropolitaine, quoique bien placé à équidistance des métropoles de Zurich, de Bâle ou du Léman et proche de la ville fédérale, nous avons un intérêt vital à une bonne connexion avec ces différents pôles, un intérêt qui tient à notre attrait économique et à notre attrait résidence; en un mot à notre dynamisme.

Nous savons la difficulté qui existe de convaincre différents autres partenaires d'investir sur des voies de communication qui desservent notre canton. La tendance est en effet plus facilement à la concentration de ces investissements dans les métropoles, où beaucoup estiment que l'argent est mieux placé que chez nous. Les occasions d'améliorer notre accessibilité sont donc rares et il faut savoir les saisir. Une conjonction de vues, tant internationale qu'intercantonale, est suffisamment exceptionnelle pour qu'on ne la laisse pas échapper.

La ligne Berne-Neuchâtel est de très médiocre qualité, le porte-parole du groupe radical vient encore de le relever en la qualifiant de ligne digne de la Pampa. Lors de la dernière intervention que nous avions faite sur cette même ligne dans les années 1990, nous avions parlé alors de tortillard de campagne, terme qui est toujours valable aujourd'hui.

Toutefois ne faut-il peut-être pas trop blâmer le BLS. Il est vrai que la desserte entre Neuchâtel et Berne est fort mauvaise, mais il existe aussi quelques autres lignes exploitées par les CFF qui ne sont pas forcément de bien meilleure qualité. Nous empruntons quotidiennement la ligne entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et nous préférons encore la ligne entre Neuchâtel et Berne.

Mais enfin, le fait est qu'aucune ville de la proximité bernoise ne lui est aussi mal reliée que Neuchâtel et cela pas seulement par le rail, mais également par la route qui, elle aussi, offre des prestations en la matière de moyenne qualité dira-t-on.

Si nos liens avec la ville fédérale se doivent être forts, ils sont toutefois fort mal valorisés et les quelque 3000 pendulaires qui s'échangent quotidiennement entre Berne et notre canton en font quotidiennement l'expérience. Ce train tient donc plus d'un train de banlieue que d'une liaison entre villes. Nous avons la chance d'être proche de la Suisse alémanique, nous devons renforcer les ponts par-dessus ce que certains appellent le rösti graben, c'est essentiel pour nous, pour profiter de cette proximité avec la plus grande culture de notre pays.

La ligne Berne-Neuchâtel n'est pas seulement une ligne qui relie Berne à Neuchâtel, mais également une ligne empruntée pour relier notre ville à celle de Fribourg. Là également, le parcours s'apparente à un pensum, tant par la route que par le rail, et les améliorations qui peuvent être apportées à cette liaison ne sont pas anecdotiques.

Aujourd'hui donc, la ligne Berne-Neuchâtel est loin de valoriser tout le potentiel qu'elle peut avoir pour notre canton, puisqu'à partir du haut du canton on se rend plus volontiers à Berne par Bienne et que les correspondances en provenance du Val-de-Travers ou de l'ouest de notre Littoral sont tout à fait dissuasives.

Les améliorations qui se profilent avec l'horaire 2008 devraient permettre de rendre cette liaison nettement plus attractive, pour autant que nous acceptions de consentir les travaux qui nous sont demandés. Si l'enjeu régional est fort, l'enjeu international l'est tout autant pour notre canton. L'avenir du TGV et l'avenir de la ligne Berne-Neuchâtel sont intimement liés et imbriqués, parce que les investissements qui les concernent le sont.

Les cantons de Suisse occidentale ont réussi à obtenir de la part de la Confédération le financement du raccordement aux lignes TGV et pour cela, notre effort local est également requis. Ainsi, l'avenir de la ligne pourrait être sinon assuré, du moins conforté. Il est incontestable que pour un canton aussi tourné vers l'extérieur que le nôtre, une connexion directe avec Paris est un atout dont on ne peut pas se priver. Ce n'est certainement pas pour rien que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie préside la fédération du Transjuralpin, organisme transnational qui s'occupe de la défense du TGV et qui travaille notamment à son prolongement en direction d'Interlaken pour le jour où la clientèle zurichoise passera par Bâle.

Il est possible de rêver qu'après l'ouverture du tunnel du Lötschberg on puisse envisager que le changement de la géographie ferroviaire européenne nous permette même le pari, farfelu peut-être, de mettre en place une ligne qui relie Paris à Milan par Neuchâtel.

Si la conjoncture des finances cantonales n'est certes pas favorable aux investissements, il faut toutefois se garder de se référer à cette seule conjoncture-là.

La vigoureuse hausse des prix du pétrole que nous connaissons et qui certainement se poursuivra encore à l'avenir doit également orienter notre réflexion. Depuis 1998, la hausse des prix des combustibles est des carburants a fait grimper la facture énergétique de notre canton de quelque 100 millions de francs par année et nul doute que si cette tendance se poursuit, elle conduira à un accroissement de la demande en transport publique, à laquelle il faut se préparer dès aujourd'hui.

Le projet qui nous est soumis résulte d'un accord entre différents partenaires aux intérêts pas forcément toujours convergents et notamment avec la Confédération dont on sait qu'elle n'est pas forcément très encline à investir sur ce tronçon-là, notamment sous la pression des CFF. C'est donc un bel exploit que d'avoir réussi à réunir ces partenaires autour de ce projet et évidemment que même si le moment que les partenaires ont choisi pour se mettre d'accord n'est peut-être pas optimal du point de vue de nos finances cantonales, il faut toutefois privilégier une réflexion structurelle à une réflexion conjoncturelle, car l'occasion que nous manquerions aujourd'hui ne se représentera certainement pas.

La décision que nous sommes appelés à prendre présente un effet de levier très important, puisque des probables 5 millions de francs que nous aurons à investir dépendent quelque 180 millions de francs d'investissements; les 80 millions que représentent au total l'amélioration prévue de la ligne Berne-Neuchâtel auxquels il faut ajouter les 100 millions que la Confédération prévoit d'investir dans la ligne TGV. C'est dire si notre responsabilité aujourd'hui est particulièrement grande.

Toutes proportions gardées, notre responsabilité face à ce crédit est un peu de même nature que celle qu'ont eu les électeurs et électrices suisses ce dernier week-end face à l'extension de la libre circulation. Il ne s'agit pas seulement de mettre dans la balance les avantages et les inconvénients d'un oui, mais également de peser les conséquences d'un éventuel refus, car le refus ne serait pas synonyme de statu quo, il ferait de nombreux dégâts. Il ferait des dégâts pour l'avenir de notre ligne TGV, dont la disparition serait alors vraisemblablement programmée. Il ferait des dégâts pour le Val-de-Travers, dont la desserte en trains serait également probablement condamnée, puisque si le TGV n'emprunte plus cette ligne-là, les TRN seuls ne pourraient pas assumer le financement de l'infrastructure ferroviaire du Val-de-Travers. Puis, un tel refus provoquerait encore des dégâts importants envers les cantons voisins et le canton de Berne en particulier, puisque nous bloquerions le développement du RER bernois. Il ferait encore des dégâts bien évidemment sur la ligne Berne-Neuchâtel, puisque le maintien de mauvaises correspondances en gare de Neuchâtel provoquerait probablement, à la longue, le déclin de l'utilisation de cette ligne.

La responsabilité qui est la nôtre au travers de ce vote est donc considérable, ce sont des décennies d'engagements dans notre canton pour le TGV et pour l'amélioration de notre liaison avec Berne qu'il s'agit de mettre dans la balance. Certains, on l'a entendu, pourraient être enclins à refuser ce crédit, craignant que la faux des économies ampute la route de quelques crédits en compensation de ceux que l'on dépenserait pour cet investissement ferroviaire. Ce serait certainement un mauvais calcul politique, car la condamnation du rail ne serait probablement pas propice à la route. Les vases dont parlons ne seraient certainement pas communicants.

Aujourd'hui, nous avons pour la première fois à procéder à un vote à majorité qualifiée en vue des nouveaux instruments de maîtrise des dépenses qui ont été adoptés par le Grand Conseil et par le peuple. Ce crédit requiert donc, le président l'a rappelé, le vote de quelque 69 députés et cela signifie, par ailleurs, que les abstentions sont équivalentes à des non. Mais nous espérons bien que nous serons plus de 69 dans cette assemblée pour voter ce crédit, car rarement de notre vote aura dépendu tant de décisions et tant d'investissements essentiels pour notre canton.

Le président: – Nous reprendrons nos débats demain. Nous avons déjà deux orateurs inscrits dans ce rapport, ils seront évidemment privilégiés lorsque nous reprendrons ce rapport, soit après le traitement des questions, interpellations et motions.

Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 18 h 30.

Le président, Les secrétaires,
C. BLANDENIER J.-P. FRANCHON

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER W. WILLENER

QUATRIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 septembre 2005

Séance du mercredi 28 septembre 2005, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Christiane Bertschi	M. Pierre-Laurent Denis
Mme Violaine de Montmollin	–
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. René Egger	–
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Charles Häsler	M. Stephan Robert
M. Olivier Haussener	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Théo Huguenin-Elie	M. Nicolas Babey
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Marc Schafroth	M. Julien Semperboni
Mme Manuela Surdez	M. Claude Heimo

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

05.366
28 septembre 2005
Question Raphaël Comte
35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?

Nous apprenons avec surprise que le Conseil d'Etat a décidé de dépenser 35.000 francs pour installer un rétroprojecteur dans la salle du Grand Conseil.

Est-ce vraiment une priorité dans la situation financière actuelle de l'Etat?

Combien de fois par année un tel rétroprojecteur sera-t-il utilisé?

Nous demandons au Conseil d'Etat de revenir sur sa décision et de renoncer à cet achat déplacé dans la situation financière actuelle.

Cosignataires: D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, R. Tanner, C. Guinand, E. Berthet, J. Tschanz, Ch. Imhof, Y. Morel, N. Stauffer, B. Zumsteg, P. Sandoz et T. Perrin.

05.367
28 septembre 2005
Question Damien Cottier
Système de projection

On apprend, par la voix du chef du Département de la gestion du territoire, que le Conseil d'Etat envisage de doter la salle du Grand Conseil d'un système de projection. Outre le prix – 35.000 francs – qui semble exorbitant pour une telle installation, cela soulève un certain nombre de questions de procédure.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– s'il entend utiliser des projections durant les sessions;
– si les députés et les commissions auront aussi accès à cette installation pendant les débats;
– s'il a apprécié l'impact qu'un tel changement peut avoir sur le déroulement et la durée des débats;
– dans quelle mesure cette mesure est compatible avec la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et si celle-ci devra être modifiée en conséquence;
– s'il a consulté le bureau du Grand Conseil à ce sujet; le bureau étant seul responsable d'organiser les débats de notre parlement?

Cosignataires: J.-B. Wälti, R. Tanner, R. Comte, C. Guinand, E. Berthet, P. Sandoz, B. Zumsteg, Ch. Imhof, Y. Morel, J. Tschanz et T. Perrin.

05.368
28 septembre 2005
Question Hugues Bertrand Chantraine
Survie de l'Université

Y a-t-il suffisamment de collaborations entre l'Université et le service des étrangers?

En effet, pour remplir ses bancs en master notamment, l'Université compte principalement sur des étudiants étrangers. Or, il arrive fréquemment que le service des étrangers refuse des visas pour ces personnes qui seront parmi les plus aptes à promouvoir notre canton dans le monde à l'avenir.

05.369
28 septembre 2005
Question Pierre Bonhôte
Le bois pour le gaz?

Lors de sa session du 30 novembre 2004, le Grand Conseil a amendé le décret relatif aux investissements sur le Site de Cernier comme suit:

> ***Art. 2*** *[2]La priorité de l'énergie-chaleur consommée sur l'ensemble du site proviendra du bois forestier neuchâtelois.*

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer qu'il a bien l'intention de respecter cette décision?

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons débuter notre séance de ce matin par nos traditionnelles demi-heure de questions et heure et demie d'interpellations et motions. Vous avez vu qu'un très grand nombre de questions ont été déposées et que, par conséquent, cela tiendra de l'exploit si le Conseil d'Etat arrive à répondre à toutes ces questions en une demi-heure.

A ce propos, nous tenons à rappeler que selon l'article 81a de la loi d'organisation du Grand Conseil, la question est une demande d'explication simple adressée par écrit au Conseil d'Etat. Les questions qui font une page et demie, voire deux pages, ne sont plus tout à fait tout à fait dans le style de la question et vous comprendrez qu'il est difficile au Conseil d'Etat de répondre de manière brève – et c'est ce que nous avions souhaité dans notre loi d'organisation – lorsque la question fait deux pages. Si l'on veut respecter le timing et notre loi d'organisation, nous remercions d'ores et déjà les députés à l'avenir d'avoir à l'esprit que la question est une demande simple qui justifie une réponse courte.

Anniversaire

Ce jour est un grand jour pour l'un d'entre nous puisque M. Jean-Pierre Veya fête aujourd'hui son anniversaire! *(Applaudissements.)*

REPONSE AUX QUESTIONS

05.352
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Haute école de musique: quelles économies?

Etant donné que le Conseil d'Etat est vraisemblablement au fait de l'aspect irréversible de la destruction culturelle entraînée par sa volonté de renoncer au développement d'une filière musique à Neuchâtel dans le réseau HES, peut-il cependant nous dire quelles économies il attend de sa décision puisque celle-ci intervient au moment où des redevances intercantonales devraient permettre d'équilibrer, par des recettes, les dépenses consenties et que l'argent qui ne sera pas dépensé ici pour la formation professionnelle des musiciens le sera forcément ailleurs?

Signataires: P. Hermann, D. de la Reussille, Y. Stalder, M. Zurita, D. Angst, M. Ebel, J.-P. Veya, L. Boegli, B. Horisberger, Patrick Erard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, V. Pantillon, A. Bringolf et M.-F. Monnier Douard.

Développement

Les demandes de reconnaissance HEM (haute école de musique) déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par les Conservatoires de Genève et de Lausanne ont abouti à des décisions positives qui ont été confirmées au début de l'année 2005.

Les demandes déposées par les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont quant à elles essuyé des refus de la CDIP le 16 décembre 2003, suite au préavis négatif de la commission Iten. Les principaux motifs invoqués pour justifier ces rejets sont, d'une part, la taille trop petite des

écoles et, d'autre part, l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang.

Face à cette situation, de multiples réflexions ont été menées dans le cadre de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) pour envisager une nouvelle demande de reconnaissance basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation de musiciens professionnels à l'échelle de la Suisse romande. Finalement, à fin 2004, le comité de la CIIP, en accord avec le comité stratégique de la HES-SO, a pris les options stratégiques suivantes:

– intégration de l'enseignement musical professionnel dans la HES-SO sans création préalable d'une HEM de la Suisse occidentale indépendante;

– les filières d'enseignement musical constituent le domaine musique de la HES-SO;

– *les formations qu'elles proposent sont reconnues de niveau HEM par les instances compétentes.*

Cette organisation permettra de maintenir dans les cantons partenaires la formation professionnelle musicale de haut niveau qui y existe déjà. Elle apportera une réponse collective aux exigences du profil des HEM adoptées par la CDIP le 10 juin 1999.

Depuis le 1er janvier 2005, c'est le comité stratégique de la HES-SO qui est en charge du dossier.

Lors de sa séance du 28 avril 2005, le groupe de pilotage ad hoc a pris acte des intentions exprimées par les chefs des départements concernés, à savoir que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel entendent bien se donner les moyens d'adapter les structures de leurs conservatoires afin d'être parties prenantes du domaine musique de la HES-SO. Peu après, la Haute Ecole ARC a accepté d'accueillir la formation musicale en son sein.

En date du 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO a décidé de mettre en place le Conseil du domaine "musique" à partir du 1er septembre 2005. La mise en place de ce Conseil du domaine musique occasionne pour l'ensemble des sites concernés la mise à disposition de ressources nouvelles en terme de personnel (professeurs coordinateurs de filières, responsable de formation continue, recherche ...)

Actuellement, une finance de 24.000 francs par année est perçue pour chaque étudiant des filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève provenant d'autres cantons, ceci en application de l'accord AHES, mais que le Conservatoire neuchâtelois ne reçoit actuellement rien pour les étudiants venant d'autres cantons.

Conformément à la décision de principe prise par le comité stratégique de la HES-SO le 17 juin 2005, le comité de pilotage du projet musique a défini, dans sa séance du 5 juillet 2005, les bases d'une rétrocession financière entre tous les cantons partenaires du domaine de la HES-SO. Ce mode de faire sera en vigueur durant la période transitoire, soit d'ici à ce qu'une décision de reconnaissance soit prise par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Sur cette base, une simulation établie à partir des effectifs actuels montre que pour le canton de Neuchâtel:

– les charges s'élèveront à 192.000 francs par année (4 x 24.000 francs déjà payés actuellement + 8 x 12.000 francs);

– les recettes s'élèveront à 696.000 francs par année (58 x 12.000 francs).

Ainsi, le canton de Neuchâtel qui accueille actuellement 58 étudiants professionnels en provenance des autres cantons de l'Espace SO, encaissera dès l'entrée en vigueur de l'accord un montant annuel de plus de 500.000 francs.

Dès lors, dès que l'accord aura été accepté par les membres de la CIIP, on pourra prévoir au budget 2006, sous la rubrique 6308, Hautes écoles spécialisées, une recette supplémentaire de 500.000 francs. Les dépenses nettes prévues à hauteur de 325.000 francs au budget 2006 pour la mise en conformité des structures des filières professionnelles appelées à entrer dans le domaine musique de la HES-SO seront donc ainsi plus que compensées par l'entrée en vigueur du système de rétrocession. Cela permettra d'accélérer le processus de mise à niveau du Conservatoire selon les exigences du statut HES. A plus long terme, en cas de reconnaissance définitive, le plein bénéfice des accords AHES (24.000 francs par étudiant au lieu de 12.000

francs initialement) mettrait le Conservatoire neuchâtelois dans une situation encore plus favorable, même en considérant d'éventuels coûts supplémentaires.

L'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois au niveau HES constitue l'unique standard de reconnaissance sur les plans national et international.

La présence de filières HES a pour conséquences:

– renforcement et développement d'une dynamique attractive interne et générale à l'institution (pour les 2000 élèves de l'école de musique). Accroissement de la notoriété de l'établissement;

– maintien sur place d'un nombre important d'acteurs et d'événements essentiels à la politique régionale en terme de production artistique et économique;

– renforcement et développement du patrimoine culturel des villes-siège et du canton ainsi que de leur image sur les plans national et international;

– enrichissement du pôle d'excellence régional de formation supérieure à distance des grands centres;

– participation des cantons (accord AHES) et de la Confédération (subvention forfaitaire par étudiant) aux charges du conservatoire (partie HEM).

La disparition de filières HES a pour conséquences:

– abandon définitif dans le canton de toute formation professionnelle musicale reconnue (cession d'un savoir-faire historique aux grands centres urbains);

– très grande perte de notoriété de l'établissement;

– disparition de 30 postes EPT d'enseignement (23 personnes en charge uniquement d'enseignement professionnel) et

– diminution du taux d'emploi donc du salaire de 80 personnes en charge d'enseignement non-professionnel);

– indemnités de chômage, mesures de réinsertion, fiscalité;

– très fort affaiblissement de la programmation musicale et des institutions partenaires (festivals, saisons, orchestres, salles ...). Disparition de certains événements musicaux de haut niveau;

– fort affaiblissement du patrimoine et donc de l'image de la région et de son attractivité socio-culturelle et économique;

– allègement des charges totales du conservatoire d'environ 3 millions de francs mais:

– versement aux cantons d'accueil des élèves neuchâtelois du montant forfaitaire selon AHES: 24.000 francs x 125 étudiants, soit 3.000.000 francs (1re phase);

– versement de la contribution relative à l'avantage de bien public à la HES-SO, soit 125 étudiants à environ 16.000 francs (montant du budget 2006), soit 2.000.000 francs (2e phase, une fois le système de financement intégré sa mis en place);

– perte des contributions de la HES-SO.

05.353
27 septembre 2005
Question Marc-André Nardin
Haute école de musique

Les demandes de reconnaissance HEM (haute école de musique) déposées auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) par les Conservatoires de Genève et de Lausanne ont abouti à des décisions positives qui ont été confirmées au début de l'année 2005.

Les demandes déposées par les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont quant à elles essuyé des refus de la CDIP le 16 décembre 2003, suite au préavis négatif de la commission Iten. Les principaux motifs invoqués pour justifier ces rejets sont, d'une part, la taille trop petite des écoles et, d'autre part, l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang.

Face à cette situation, de multiples réflexions ont été menées dans le cadre de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) pour envisager une nouvelle demande de reconnaissance basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation de musiciens professionnels à l'échelle de la Suisse romande. Finalement, à fin 2004, le comité de la CIIP, en accord avec le comité stratégique de la HES-SO, a pris les options stratégiques suivantes:

- *intégration de l'enseignement musical professionnel dans la HES-SO sans création préalable d'une HEM de la Suisse occidentale indépendante;*
- *les filières d'enseignement musical constituent le domaine musique de la HES-SO;*
- *les formations qu'elles proposent sont reconnues de niveau HEM par les instances compétentes.*

Cette organisation permettra de maintenir dans les cantons partenaires la formation professionnelle musicale de haut niveau qui y existe déjà. Elle apportera une réponse collective aux exigences du profil des HEM adoptées par la CDIP le 10 juin 1999.

Depuis le 1er janvier 2005, c'est le comité stratégique de la HES-SO qui est en charge du dossier.

Lors de sa séance du 28 avril 2005, le groupe de pilotage ad hoc a pris acte des intentions exprimées par les chefs des départements concernés, à savoir que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel entendent bien se donner les moyens d'adapter les structures de leurs conservatoires afin d'être parties prenantes du domaine musique de la HES-SO. Peu après, la Haute Ecole ARC a accepté d'accueillir la formation musicale en son sein.

En date du 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO a décidé de mettre en place le Conseil du domaine "musique" à partir du 1er septembre 2005. La mise en place de ce Conseil du domaine musique occasionne pour l'ensemble des sites concernés la mise à disposition de ressources nouvelles en terme de personnel (professeurs coordinateurs de filières, responsable de formation continue, recherche ...)

Actuellement, une finance de 24.000 francs par année est perçue pour chaque étudiant des filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève provenant d'autres cantons, ceci en application de l'accord AHES, mais que le Conservatoire neuchâtelois ne reçoit actuellement rien pour les étudiants venant d'autres cantons.

Conformément à la décision de principe prise par le comité stratégique de la HES-SO le 17 juin 2005, le comité de pilotage du projet musique a défini, dans sa séance du 5 juillet 2005, les bases d'une rétrocession financière entre tous les cantons partenaires du domaine de la HES-SO. Ce mode de faire sera en vigueur durant la période transitoire, soit d'ici à ce qu'une décision de reconnaissance soit prise par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Sur cette base, une simulation établie à partir des effectifs actuels montre que pour le canton de Neuchâtel:

- *les charges s'élèveront à 192.000 francs par année (4 x 24.000 francs déjà payés actuellement + 8 x 12.000 francs);*
- *les recettes s'élèveront à 696.000 francs par année (58 x 12.000 francs).*

Ainsi, le canton de Neuchâtel qui accueille actuellement 58 étudiants professionnels en provenance des autres cantons de l'Espace SO, encaissera dès l'entrée en vigueur de l'accord un montant annuel de plus de 500.000 francs.

Dès lors, dès que l'accord aura été accepté par les membres de la CIIP, on pourra prévoir au budget 2006, sous la rubrique 6308, Hautes écoles spécialisées, une recette supplémentaire de 500.000 francs. Les dépenses nettes prévues à hauteur de 325.000 francs au budget 2006 pour la mise en conformité des structures des filières professionnelles appelées à entrer dans le domaine musique de la HES-SO seront donc ainsi plus que compensées par l'entrée en vigueur du système de rétrocession. Cela permettra d'accélérer le processus de mise à niveau du Conservatoire selon les exigences du statut HES. A plus long terme, en cas de reconnaissance définitive, le plein bénéfice des accords AHES (24.000 francs par étudiant au lieu de 12.000 francs initialement) mettrait le Conservatoire neuchâtelois dans une situation encore plus favorable, même en considérant d'éventuels coûts supplémentaires.

L'accréditation des filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois au niveau HES constitue l'unique standard de reconnaissance sur les plans national et international.

La présence de filières HES a pour conséquences:

– *renforcement et développement d'une dynamique attractive interne et générale à l'institution (pour les 2000 élèves de l'école de musique). Accroissement de la notoriété de l'établissement;*

– *maintien sur place d'un nombre important d'acteurs et d'événements essentiels à la politique régionale en terme de production artistique et économique;*

– *renforcement et développement du patrimoine culturel des villes-siège et du canton ainsi que de leur image sur les plans national et international;*

– *enrichissement du pôle d'excellence régional de formation supérieure à distance des grands centres;*

– *participation des cantons (accord AHES) et de la Confédération (subvention forfaitaire par étudiant) aux charges du conservatoire (partie HEM).*

La disparition de filières HES a pour conséquences:

– *abandon définitif dans le canton de toute formation professionnelle musicale reconnue (cession d'un savoir-faire historique aux grands centres urbains);*

– *très grande perte de notoriété de l'établissement;*

– *disparition de 30 postes EPT d'enseignement (23 personnes en charge uniquement d'enseignement professionnel) et*

– *diminution du taux d'emploi donc du salaire de 80 personnes en charge d'enseignement non professionnel);*

– *indemnités de chômage, mesures de réinsertion, fiscalité;*

– *très fort affaiblissement de la programmation musicale et des institutions partenaires (festivals, saisons, orchestres, salles ...). Disparition de certains événements musicaux de haut niveau;*

– *fort affaiblissement du patrimoine et donc de l'image de la région et de son attractivité socio-culturelle et économique;*

– *allègement des charges totales du conservatoire d'environ 3 millions de francs mais:*

– *versement aux cantons d'accueil des élèves neuchâtelois du montant forfaitaire selon AHES: 24.000 francs x 125 étudiants, soit 3.000.000 francs (1re phase);*

– *versement de la contribution relative à l'avantage de bien public à la HES-SO, soit 125 étudiants à environ 16.000 francs (montant du budget 2006), soit 2.000.000 francs (2e phase, une fois le système de financement intégré sa mis en place);*

– *perte des contributions de la HES-SO.*

Au vu des développements ci-devant, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de renoncer à la HES-HEM?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne sommes pas sûre que la demi-heure suffise, Monsieur le président, au vu des questions qui ont été posées. Nous dirons que les réponses seront en adéquation avec la longueur des questions et texte.

En préambule, nous tenons à faire la remarque suivante: le Conseil d'Etat aura à se prononcer sur l'attitude de certains responsables du Conservatoire, employés de l'Etat et donc tenus normalement à un devoir de réserve. Contester ouvertement, publiquement et avec véhémence les décisions du Conseil d'Etat pose tout de même un problème. Nous sommes effectivement par ailleurs étonnée de découvrir, dans les questions du groupe PopVertsSol et de M. Marc-André Nardin des données et arguments faisant partie intégrante d'un document interne au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) qui a été élaboré sur mandat de ce dernier; nous tenions à l'indiquer en préambule.

En ce qui concerne la réponse aux deux questions, en renonçant au projet d'accréditation HES pour le Conservatoire neuchâtelois, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux d'offrir dans le canton une formation HES dans le domaine de la musique.

Ce projet concerne une formation donnée actuellement à 160 personnes qui souhaitent devenir professionnels de la musique, mais nous nous permettons d'insister sur un chiffre que l'on doit garder en tête: sur ces 160 étudiants, 38 sont domiciliés dans le canton de Neuchâtel, 58 proviennent de l'espace HES-SO et 68 viennent de l'étranger.

Vous le voyez, les chiffres avancés de part et d'autre sont fort différents. De grâce, n'entrons pas dans une bataille de chiffres. Les effets financiers des redevances intercantonales ne sont d'ailleurs pas définis de manière très claire et nous tenons également à l'indiquer.

Le Conseil d'Etat a l'oreille musicale. Nous avons, comme nombre de députés, entendu la *Marche funèbre* interprétée hier après-midi devant le château. Nous avons d'ailleurs reçu une délégation du conservatoire.

Nous sommes parfaitement conscient de la déception et des soucis que cet abandon est susceptible de provoquer auprès des professionnels de la musique du canton; nous en sommes peiné, mais cette mesure doit cependant être placée dans le contexte plus large des prestations que peut réellement offrir le canton de Neuchâtel.

Réexamen des prestations de l'Etat: l'abandon du projet s'inscrit dans la ligne que se fixe le Conseil d'Etat pour la présente législature. Le gouvernement doit s'engager à accélérer la réorganisation des services de l'Etat et de ses institutions. Les mesures prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2006 seront pénibles pour certains contribuables par exemple ou pour les bénéficiaires de prestations sociales, ou encore pour les communes.

Comprendrait-on que, malgré cela, l'Etat poursuive l'objectif d'accréditation HES? A l'heure où certaines prestations publiques qui existent déjà seront remises en cause, il ne paraît pas raisonnable de poursuivre un projet qui impliquera une structure nouvelle, car il s'agit bien d'une structure nouvelle.

Fuite en avant: le label HES aurait induit une augmentation des charges structurelles des conservatoires; nous en sommes convaincu. Le Conservatoire neuchâtelois aurait fini par devoir se spécialiser. Une offre de formation complète aurait de toute façon dû être abandonnée, sinon peut-on vraiment parler d'école en réseau? Les formations spécialisées coûtent cher. Des standards auraient dû être modifiés pour mettre en place le bachelor ou le master. C'est une fuite en avant. D'ailleurs, l'accréditation est difficile à obtenir. Au niveau de la Peer Review, elle a déjà été refusée au projet neuchâtelois en décembre 2003.

Les expériences HES déjà menées dans des cantons voisins, notamment dans un canton tout proche du nôtre, montrent indéniablement la difficulté de maîtriser les coûts dans les filières musique. Nos partenaires nous ont d'ailleurs plusieurs fois rendu attentif à ces aspects.

La formation professionnelle dans le domaine musical est une formation qui est particulièrement onéreuse puisqu'elle exige un enseignant pour un élève. On ne peut s'empêcher de regarder ce qui se fait au-delà des frontières cantonales. En Suisse alémanique, il existe de Haute école de musique qu'à Bâle, Berne, Lucerne et Zurich.

Les Neuchâtelois ont-ils des finances publiques à ce point saines qu'ils peuvent se permettre une telle dépense? Faut-il recenser ici le nombre de formations pour lesquelles les Neuchâtelois doivent se déplacer dans un autre canton? La réponse du Conseil d'Etat est évidemment non. Le canton de Neuchâtel n'a plus les moyens, Mesdames et Messieurs, de s'offrir une filière de formation professionnelle de niveau HES pour le seul domaine de la musique.

Pourtant, des efforts importants sont faits dans ce domaine-là. Le choix de se lancer dans l'aventure HES est aussi largement conditionné par les perspectives budgétaires 2007 et 2008. Il paraît plus important de sauvegarder l'essence même des conservatoires, à savoir la formation donnée à 2000 amateurs du canton de Neuchâtel. Cette prestation ne doit pas être négligée si l'on souhaite vraiment maintenir une culture musicale vivace dans le canton.

Actuellement, les écoles de musique du Conservatoire neuchâtelois réunissent environ 2000 élèves répartis sur plusieurs sites. Ces 2000 élèves, ne l'oublions pas, ne sont pas concernés par l'accréditation HES, mais cette prestation a un coût: ce sont 11 millions de francs qui chargent

chaque année les comptes de l'Etat au titre du fonctionnement des conservatoires. La part du gâteau n'augmente pas et n'augmentera pas, bien au contraire.

Il devient dès lors impossible de maintenir cette prestation avec l'objectif en plus de développer l'enseignement musical aux professionnels pour atteindre le niveau HES:

Le choix du Conseil d'Etat s'est fait en faveur des 2000 élèves qui pourront continuer à poursuivre leur formation dans le Conservatoire neuchâtelois. Il s'agissait également de ne pas surcharger la HE-ARC. On doit insister et préciser que le projet n'était plus de faire une Haute école de musique à Neuchâtel, mais de doter – et là la donne est différente – la HES de Suisse occidentale d'un domaine musical.

C'est donc dire que les filières de la musique devaient venir rejoindre les autres filières de la structure HE-ARC que le canton de Neuchâtel partage avec les cantons de Berne et du Jura. Engager la HE-ARC dans une filière musique, n'est-ce pas charger le bateau démesurément? Le canton de Neuchâtel n'est évidemment pas seul à décider pour la HE-ARC et les cantons partenaires ne sont pas forcément enthousiastes.

D'ailleurs, au-delà de la musique, des pistes de réflexion devront rapidement être explorées sur l'offre de formations des HES dans notre canton.

Encore une fois, le la est donné. Le Conseil d'Etat mène des réflexions pour éviter de couper dans les structures qui existent déjà. Avec la filière HES, on développait une nouvelle structure. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu jouer cette partition.

05.354
27 septembre 2005
Question du groupe socialiste
Que fait l'imprimeur?

Pour la deuxième fois, le rapport 05.010 "Encouragement des activités culturelles" a été oublié lors de l'impression de notre ordre du jour!!!

Le Conseil d'Etat pense-t-il se passer de ses services?

Plus sérieusement, qu'est devenu ce rapport?

Signataires: M. Debély et O. Duvoisin.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En réponse à cette question, ce que nous pouvons vous indiquer, Mesdames et Messieurs, c'est que, pour celles et ceux qui auraient manqué l'épisode, le Conseil d'Etat a décidé de retirer ce rapport et l'a communiqué au Grand Conseil à fin juin 2005. Vous imaginez bien que dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne va pas revenir avec un nouveau rapport ou alors un rapport amendé deux ou trois mois plus tard.

Il a été décidé au sein du Conseil d'Etat d'ouvrir un débat – et le DECS lance maintenant cette réflexion-là dans son département – consistant, dans un premier temps, à définir la future politique culturelle pour le canton et, dans un deuxième temps, de pouvoir livrer ce concept et les arguments qui seront présentés par le DECS au Conseil d'Etat. Le rapport retiré par le Conseil d'Etat nourrira également notre réflexion, mais, s'il vous plaît, laissez-nous du temps. On a l'impression que, tout à coup, il faut réaliser en toute urgence ce qui a pris auparavant des années!

05.358
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Il faut bien que jeunesse se passe!

... Certes, mais pas nécessairement qu'elle trépasse à force d'attendre une réponse au postulat Laurence Boegli 95.143, du 3 octobre 1995, "Encouragement des activités de jeunesse", accepté par le Grand Conseil le 4 octobre 1995.

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous dire:

– *si c'est parce qu'il estime que la patience est une vertu devant être inculquée aux jeunes qu'il les fait attendre plus de dix ans avant de répondre à ce postulat;*

– *s'il a décidé de laisser le postulat atteindre l'âge de la majorité civique pour qu'il – le postulat – soit en mesure de faire sa réponse tout seul;*

– *s'il spécule qu'en attendant assez longtemps, l'évolution démographique rendra caduque le postulat sans objet?*

– *s'il n'estime pas que la pause de mercredi serait le moment idéal pour se précipiter dans le bureau des "Schubladen" et d'en sortir le rapport préparé en réponse au postulat?*

Accessoirement, nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat a réellement l'intention de présenter un rapport au postulat en 2005-2006, comme il l'indique dans la "liste des motions adoptées par le Grand Conseil actuellement en attente d'une réponse du Conseil d'Etat", ou s'il entend procéder cette année comme les précédentes en se contentant d'actualiser en fin d'année le calendrier de présentation d'un rapport. Dans ce dernier cas, nous proposerions au Conseil d'Etat de ne plus se référer au calendrier chrétien, mais aux bien connues calendes grecques.

Signataires: L. Boegli, J.-P. Veya, Y. Stalder, D. Angst, P. Hermann, D. de la Reussille, M. Zurita, M. Ebel, B. Horisberger et J.-C. Pedroli.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Jean Dutourd – soyons philosophe – dans L'Ame sensible, écrivait que l'on ne comprend guère le mot jeunesse avant trente ans.

Cela nous donne un certain espoir pour le postulat 95.143 qui va fêter la semaine prochaine son dixième anniversaire, mais même Jean Dutourd indiquait: "Où finit la paresse, où commence la contemplation?" Nous nous abstiendrons de tirer un parallèle avec le sort réservé au postulat 95.143.

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'étudier la création d'une loi d'encouragement aux activités culturelles extrascolaires? On peut se permettre d'en douter au vu des priorités du moment. On peut essayer de boucler l'exercice d'élaboration d'un projet de loi d'encouragement aux activités de jeunesse sans financement ou sans subvention à la clé. Cela satisferait-il réellement les associations de jeunesse? On en doute légitimement.

De plus, dans le cadre de la restructuration des départements de l'administration cantonale acceptée par le Grand Conseil au début 2005, le service de la jeunesse est une structure qui a disparu en tant que telle. Plusieurs de ses entités ont évidemment été rattachées à de nouveaux services, mais il n'y a plus de service de la jeunesse qui peut être à même de se pencher dans le détail sur l'élaboration d'un tel projet.

En résumé, pour répondre au postulat toujours pendant, il faudrait proposer un projet de loi qui ne coûte rien et ce projet de loi devrait être imaginé par un service qui a disparu.

On a beau louer les vertus de la créativité et de l'innovation, il n'en reste pas moins que le Conseil d'Etat ne peut raisonnablement pas promettre que la présentation d'un rapport relatif au postulat 95.143 soit une priorité absolue en l'état actuel.

05.362
27 septembre 2005
Question Claude Borel
Pôle de microtechnique: quels obstacles?

A quoi en sont les négociations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour la création à Neuchâtel d'un pôle romand de microtechnique?

Qui mène les négociations? A quel rythme?

Où se trouvent les éventuels obstacles à un accord?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce que nous pouvons vous indiquer dans un premier temps – mais ce point-là sera

repris encore demain dans le cadre des travaux de la sous-commission du DECS –, ce sont les éléments suivants.

Les négociations se situent à plusieurs niveaux. Il y a un premier niveau de négociations qui concernent les projets transfrontaliers. Là, c'est soit une fondation franco-suisse qui est en voie de constitution, soit une coopération avec la région Besançon et l'Université de Franche-Comté qui donne cette dimension internationale à la démarche qui est conduite par Neuchâtel.

Il y a ensuite les négociations avec l'EPFL qui se déroulent sur deux plans. Dans un premier temps, il y a le cadre de la définition de l'avenir du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) où là, les négociateurs sont le CSEM et l'EPFL, mais où l'Université sera partie prenante pour la partie scientifique.

Il y a également le projet CIMENT, qui, lui, concerne le Centre interuniversitaire en microtechnique et nanotechnologie, qui demande un financement imposé par la Confédération et qui est en bonne voie de concrétisation.

Il y a le pôle romand qui sera un bipôle sur l'axe Neuchâtel-Lausanne. Là, nous travaillons également avec l'Université et l'Institut de microtechnique (IMT) pour pouvoir avancer sur ce dossier-là.

Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que, de manière générale, les négociations sont menées par le DECS et le Département de l'économie (DEC) et que nous sommes attaché actuellement à pouvoir avancer dans ces dossiers qui concernent les transferts de technologies et l'industrialisation dans le domaine de la formation et de la recherche et également dans le domaine des start-up et spin-off qui peuvent être mises en place et créées.

Parallèlement à cette volonté de créer une plate-forme micro-nanotechnologie pour la Suisse romande, voire pour la Suisse, il y a encore l'intégration de l'Observatoire à l'Université qui est en cours de réflexion, mais là aussi, nos deux départements doivent prendre prochainement une décision qui sera présentée au Conseil d'Etat. D'ici la fin de l'année – le rythme est plus soutenu que nous pouvions ou que certains pouvaient l'imaginer –, nous aurons mis sous toit un certain nombre de décisions qui pourront, à ce moment-là, vous être transmises.

Nous sommes en cours de négociations actuellement avec toutes ces entités et vous aurez plus d'informations demain et dans les mois à venir.

05.333
28 juin 2005
Question Laurent Debrot
Equipement de la salle du Grand Conseil

Durant la dernière législature, il avait été question de doter la salle du Grand Conseil d'un écran de projection et… d'un projecteur vidéo.

Il est vrai qu'en période de restriction budgétaire, un tel projet peut paraître secondaire.

La présentation du service financier au Grand Conseil, le 22 juin dernier, sur un écran dont seuls les premiers rangs ont pu pleinement profiter, a montré l'urgence d'équiper la salle d'une installation adaptée.

Cet automne, le Conseil d'Etat organise, et nous l'en remercions, des après-midis de formation dans "notre" salle. A n'en pas douter, ces cours utiliseront des moyens didactiques qui nécessiteront un écran et un projecteur adaptés à la grandeur de la salle.

La salle du Grand Conseil est de plus en plus utilisée par le Conseil d'Etat ou louée à des tiers qui souhaitent jouir de sa beauté, son confort ou de son "prestige".

Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat envisage d'équiper cette salle d'instruments dignes de son utilisation.

La question arrivant trop tard pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre durant cette session, nous ne serons pas choqué de la trouver "accrochée au mur" à la rentrée!

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à la question 05.333 qui nous avait échappé lors de la dernière session.

Les travaux avancent. Dans les quinze jours qui viennent, cet écran et les projecteurs qui se trouveront au balcon seront installés, ce qui permettra de pouvoir lire des projections dans de très bonnes conditions. Cette installation, malgré les restrictions budgétaires, est acceptée et se monte à 35.000 francs (20.000 francs pour le service de l'intendance des bâtiments et 15.000 francs pour le service du traitement de l'information).

Lors de la prochaine réunion du Grand Conseil, vous aurez l'équipement souhaité.

05.341
31 août 2005
Question Elisabeth Bernoulli
Après les intempéries...

Après les intempéries dévastatrices qu'ont subies les cantons voisins et de Suisse centrale la semaine dernière, le Conseil d'Etat peut-il nous informer:

– *des outils existants quant à la connaissance d'éventuelles régions sensibles de notre canton;*

– *des mesures préventives qui ont été ou seront prises pour éviter le plus possible ce genre de situations dramatiques dans notre canton?*

Cosignataires: L. Amez-Droz, O. Haussener, F. Monnier, P.A. Steiner, Y. Botteron, D. Humbert-Droz, Ph. Gnaegi, T. Humair, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, P. Castella et J.-M. Jeanneret.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Madame la députée, nous pouvons vous dire que le Conseil d'Etat a décidé de reprendre l'évaluation de la carte des risques sur l'ensemble du territoire neuchâtelois qui avait été stoppée par manque de financement. Nous avons trouvé un financement et nous avons déjà démarché auprès de la Confédération pour que les crédits nécessaires – 70% des frais couverts par la Confédération selon la loi – soient débloqués le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les dernières intempéries où nous avons été que marginalement touchés, il est important de rappeler ici qu'il existe un plan d'alerte, notamment en relation avec Météo suisse, qui alerte les services de la Confédération, qui alerte les services concernés du canton et que ce système d'information a très bien fonctionné puisque tant la police cantonale que le bureau de l'économie des eaux ont participé à de nombreuses réunions du côté de Nidau lors de la période de crise.

Nous en appelons ici à la responsabilité citoyenne en particulier des agriculteurs qui, sur leurs terrains, ont la chance d'avoir des emposieus et des dolines. Nous les invitons – nous leur demandons même fermement – à ne pas combler ces dolines parce que lors de fortes précipitations, les combes où sont naturellement ces emposieus et ces dolines servent d'exutoires. C'est une façon de pouvoir se protéger d'inondations simplement en faisant appel aux dispositifs naturels qui ne coûtent pas un seul franc.

En ce qui concerne la question Jean-Carlo Pedroli 05.342, du 31 août 2005, " Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?", nous y répondrons lors de la session de novembre prochain.

05.343
31 août 2005
Question Laurent Debrot
Abonnement Onde Verte et demi-tarif

Les utilisateurs des transports publics qui possèdent un abonnement Onde Verte et qui souhaitent "sortir" de leur zone, voire du canton, doivent, naturellement, s'acquitter d'un titre de transport. Comme tout utilisateur, ils constatent alors rapidement que voyager en Suisse sans abonnement demi-tarif est quasiment héroïque!

Ils se trouvent alors devant, sinon l'obligation en tout cas le choix d'acheter un tel abonnement au prix de 150 francs par année.

Or, cet abonnement ne sera utilisé qu'en dehors des zones pour lesquelles ils ont déjà un abonnement, alors que son prix est calculé pour un usage sur l'ensemble du réseau CFF de Suisse. Cette situation est particulièrement grave pour les jeunes étudiants qui renoncent de

voyager en train pour un occasionnel voyage d'un week-end ou d'une soirée et se retrouvent sur les routes dans de douteux convois.

Le Conseil d'Etat entend-il faire entendre cet argument aux CFF et à la Communauté de l'Onde Verte – soucieux, espérons-nous, de promouvoir les transports publics –, afin que les bénéficiaires d'abonnement Onde Verte puissent profiter d'abonnements demi-tarif à prix réduit?

Cosignataire: V. Pantillon.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne cette question, le Conseil d'Etat tient à rappeler les points suivants.

La Communauté tarifaire Onde Verte est une communauté d'abonnements et, à ce titre, n'est pas directement concernée. L'abonnement demi-tarif auquel vous faites allusion n'est pas un titre de transport des CFF, mais du Service direct suisse des voyageurs géré par l'Union suisse des transports publics. Les CFF ne sont pas en mesure de décider seuls de son prix.

Le prix de l'abonnement n'a pas de rapport avec sa reconnaissance partielle ou complète par les entreprises suisses de transport participantes. C'est un prix indicatif qui va dans le sens des remarques formulées par M. Laurent Debrot.

Enfin, selon l'article 11 de la loi fédérale sur les transports publics, l'octroi de facilités tarifaires n'est pas possible sans compensation financière.

En conclusion, la remise aux abonnés Onde Verte d'un abonnement demi-tarif à prix réduit, faisant partie du Service direct suisse des voyageurs, n'est donc pas réalisable. Par contre, et dans la mesure où un financement est trouvé, l'octroi d'un rabais sous forme de bons, par exemple remis lors de l'achat, est envisageable. Il resterait toutefois à régler les conditions de remise des bons à tous les abonnés Onde Verte uniquement, ou uniquement aux abonnés annuels, ou à toutes les catégories d'abonnés ou aux juniors seulement, ainsi que les modalités de retrait et de facturation.

Les entreprises participant à Onde Verte sont disposées à accorder leur soutien technique à une telle action.

05.347
27 septembre 2005
Question Patrick Erard
Touristes appenzelloises et tessinoises

Peut-être avez-vous, comme nous, été surpris d'observer une vague touristique de voitures immatriculées AI (Appenzell Rhodes-Intérieurs) et de remorques marquées du sceau TI (Tessin)?

Comme vous pouvez bien l'imaginer, naviguant sous pavillon de complaisance, ces véhicules s'acquittent de leurs taxes dans des cantons qui font du dumping sur les immatriculations. Ces voitures de location qui, avant de venir d'Appenzell, venaient toutes du canton de Schaffhouse circulent prioritairement là où elles sont louées, donc également sur nos routes. Ce procédé, à défaut d'être illégal, est avant tout immoral. Pour les remorques, les entreprises de transports les déplacent jusqu'au Tessin pour les faire immatriculer et, pour certaines, ce sera leur seul passage au sud des Alpes. Ces cantons récoltent les dividendes des taxes sans devoir répondre aux inconvénients et au principe de causalité.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer ce qu'il pense de cette situation?

Peut-il nous renseigner sur les montants en jeu?

A-t-il déjà entrepris une réflexion pour, à défaut de rendre le sens moral au marché – mission impossible –, juguler de tels procédés?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le phénomène que vous soulevez est connu. Il n'est pas nouveau et il a déjà suscité de nombreuses interventions.

En ce qui concerne le tourisme appenzellois, il faut tout d'abord rappeler que les véhicules immatriculés AI sont le fait que le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieurs a octroyé des facilités

d'immatriculation par la perception d'un forfait, ce qui a inévitablement entraîné ou aspiré toutes les voitures de location puisque, précisément, immatriculées en Appenzell, elles pouvaient bénéficier d'un forfait.

La législation fédérale prévoit que les véhicules doivent être immatriculés à leur lieu de stationnement. Sur cette base, l'Office fédéral des routes (OFROU) ainsi que l'Association des services des automobiles (ASA) ont établi une convention qui règle le problème entre la Confédération et respectivement les cantons. Tous les deux s'engagent à faire respecter ces dispositions légales.

En ce qui concerne le tourisme tessinois, qui concerne prioritairement les remorques, il faut savoir que le canton du Tessin, pour l'immatriculation d'une remorque, est dix fois meilleur marché que le canton de Neuchâtel. C'est le principe du niveau des prix qui fait que l'on se retrouve avec quelques remorques tessinoises stationnées sur le territoire neuchâtelois.

Là également, le problème est en train d'être examiné par l'OFROU et l'ASA mais, dans le cadre des transporteurs professionnels, l'endroit où est habituellement stationné le véhicule concerné est difficile à établir parce que les transporteurs professionnels ont des mandats de transports, ce qui fait qu'ils se déplacent sur l'ensemble du territoire et qu'il ne leur est pas toujours possible de retourner à leur lieu de stationnement dans le canton où est immatriculé le véhicule.

La solution pour tenter de résoudre ce problème serait d'introduire une législation fédérale en lieu et place des législations cantonales, mais c'est d'abord une question politique. On pourrait imaginer un système péréquatif pour la ristourne aux cantons, mais il s'agit d'une décision politique qui échappe, pour le moment en tout cas, ou qui n'entre pas dans les priorités du Conseil d'Etat.

En conclusion, le Conseil d'Etat trouve que cette situation est anormale et induite par les lois du marché au détriment des dispositions légales en la matière, mais il est important de rappeler que, pour le canton de Neuchâtel, les montants en jeu sont insignifiants puisque nous avons, dans notre canton, en tout et pour tout une quinzaine de voitures de location immatriculées et que ce chiffre n'a pas évolué depuis l'introduction de ces pratiques.

05.349
27 septembre 2005
Question Laurent Debrot
Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?

Plusieurs députés se sont inquiétés au moment du vote du crédit destiné à la construction du bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds de savoir si ce bâtiment, très vitré, ne serait pas inconfortable en été et en mi-saison et raisonnablement chauffable en hiver. La presse écrite et la télévision ont fait récemment état d'une situation qui légitimait nos pires craintes.

Cerise sur le gâteau: il semble que le bâtiment souffre de graves fuites d'eau.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *s'il connaît le degré de satisfaction des utilisateurs du bâtiment; en ce qui concerne le confort d'été;*
– *s'il est envisagé d'apporter des modifications au bâtiment. Si oui, quels en seront les coûts et qui les supportera;*
– *si la consommation réelle du bâtiment est conforme à celle qui était annoncée et si elle respecte le standard Minergie (obligatoire pour les nouveaux bâtiments de l'Etat!);*
– *s'il est vrai que la commission de construction et le Conseil d'Etat avaient été informés des inconvénients liés à la construction de ce bâtiment excessivement vitré, alors même que le Conseil d'Etat donnait toutes les garanties au Grand Conseil?*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat reconnaît que nous sommes confronté à de gros problèmes dans ce bâtiment. Un certain nombre d'expertises sont en cours.

Nous allons réaliser des essais dans le courant de la semaine en ce qui concerne les stores à coulisseau et que, tant que nous n'avons pas pu aller plus loin dans les investigations, tant que nous n'avons pas pu expérimenter d'autres installations, nous ne pouvons pas vous donner de renseignements plus précis aujourd'hui. Par contre, nous viendrons pour la session de novembre prochain avec des renseignements détaillés pour répondre avec précision à vos questions.

05.351
27 septembre 2005
Question Philippe Haeberli
Tunnel de Serrières, à quand une décision?
Travaux UPlaNS: pour 2006 ou plus tard?

Le dossier concernant le tunnel de Serrières est prêt et la Confédération attend la décision du Conseil d'Etat neuchâtelois pour faire démarrer les travaux.

Rappelons que le coût total des travaux est estimé à quelque 140 millions de francs et que la participation du canton de Neuchâtel sera grosso modo de 10%. Il paraît évident que les retombées en terme d'emploi pour les entreprises de construction de la région seront importantes et que, par ricochet, nous pourrons également attendre des retombées fiscales non négligeables.

La cohérence du réseau routier suisse, mais également européen, demande que ce tronçon soit mis aux normes autoroutières. N'oublions pas également que le développement industriel de ce secteur sera extrêmement important ces prochaines années et que, notamment, Philip Morris International souhaiterait pouvoir améliorer les accès routiers de son entreprise.

Pourtant, il semblerait que le Conseil d'Etat tarde à prendre sa décision. Dès lors, à l'instar d'autres projets qui se sont envolés sous d'autres cieux par l'absence de décision, il n'est pas impossible de penser que la manne fédérale pourrait être attribuée à d'autres régions du pays.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de l'état d'avancement du dossier et des perspectives qu'il entend donner à ce projet?

Dans le même registre, on sait aussi que l'Office fédéral des routes a lancé son programme d'entretien des tronçons autoroutiers. Ainsi, pour le secteur entre Saint-Blaise et La Neuveville, quatre ans de travail sont prévus dès 2006, avec un financement fédéral très conséquent (quelque 130 millions et une part cantonale estimée à 12% à peine). A ce jour, les premières soumissions sont rentrées. Mais on ignore encore si les chantiers vont s'ouvrir.

Le Conseil d'Etat, là aussi, peut-il nous renseigner?

Cosignataire: J.-B. Wälti.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat s'interrogera à mi-octobre pour savoir quelles priorités il va donner en ce qui concerne le démarrage des travaux. Nous tenons à préciser que le projet du tunnel de Serrières et le projet UPlaNS de remise à niveau de l'autoroute entre La Neuveville et Saint-Blaise figurent toujours au niveau du budget des investissements et que la ligne budgétaire n'a pas été modifiée.

Vous faites allusion à Philip Morris International. Nous sommes en contact régulier avec Philip Morris International par rapport au projet qui le concerne, donc le tunnel de Serrières.

Concernant le tunnel de Serrières, le projet est ficelé. Le projet est accepté par les autorités fédérales et, jusqu'à ce jour, le financement de la Confédération est assuré.

Nous aurons l'occasion d'y revenir dans notre réponse concernant le doublement de la voie – puisque des questions vont aussi dans ce sens-là. Nous vous précisons encore que si le Conseil d'Etat a encore une hésitation quant aux priorités à donner pour le démarrage des travaux, nous constatons que, concernant l'entretien – et nous avions encore ce matin sur notre bureau une nouvelle question concernant la route entre La Chaux-de-Fonds et Les Planchettes que l'on dit dans un état désastreux –, nous devrons bien cibler la priorité des investissements pour que les routes construites aujourd'hui qui souffrent de problèmes de retard dans l'entretien ne nous entraînent pas dans des dépenses considérables dans les années à venir, notamment au niveau des ouvrages d'art, puisque depuis l'introduction des 40 tonnes, on voit que les ouvrages d'art, en particulier les ponts, souffrent davantage et que nous devons les suivre de près.

Nous aurons encore l'occasion de donner des détails lors de notre réponse en ce qui concerne le projet qui suivra.

05.363
27 septembre 2005
Question Pierre Bonhôte
Conception ou contraception?

Lors de sa dernière séance de la précédente législature, la commission cantonale de l'énergie a adopté la conception directrice cantonale de l'énergie. Ce document fixe des objectifs modérément ambitieux à l'horizon 2010, en application du programme SuisseEnergie. Il peut certainement être mis en pratique sans dépense nouvelle mais en réorganisant l'effort de l'Etat dans ce domaine. Cela apparaît d'autant plus vrai que la hausse du prix des combustibles fossiles contribue fortement à la réalisation des objectifs fixés.

Nous avons donc été très étonné d'apprendre à la lecture des propos du chef du Département de la gestion du territoire – L'Express/L'Impartial, 17 septembre 2005 – que "le projet de conception directrice est remis à plus tard".

Il nous paraît plus urgent que jamais d'adopter une nouvelle conception directrice pour succéder à celle de 1993. Réviser la loi sur l'énergie de 2000, comme l'intention en est annoncée dans le même article, nous semble par contre moins pressant dans la mesure où tout le potentiel de ce texte est loin d'être exploité.

Le Conseil d'Etat peut-il développer sa pensée en la matière?

Cosignataires: O. Duvoisin et M. Debély.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons vous rassurer, Monsieur Pierre Bonhôte, puisque nous avons décidé de venir avec une nouvelle conception directrice de l'énergie au début de l'année prochaine. Le Conseil d'Etat est conscient que, par les temps qui courent, cela constitue une des priorités et nous aurons l'occasion d'aborder cette proposition au début de l'année prochaine.

Le président: – Nous remercions M. le conseiller d'Etat Fernand Cuche pour ses réponses, notamment la concision des réponses qu'il a pu donner aux nombreuses questions qui lui étaient posées.

05.348
27 septembre 2005
Question Philippe Gnaegi
Subventions des primes d'assurance-maladie

Considérant:

– *qu'un fort pourcentage de la population est subventionné pour ses primes d'assurance-maladie;*
– *qu'il existe une grande différence de prix entre la prime de base la moins chère et la plus chère pour des prestations identiques;*
– *que le libre choix de la caisse-maladie existe (art. 4 LAMal),*

  serait-il envisageable, au vu de ces éléments, de verser des subventions en fonction de la prime d'assurance-maladie de base la moins chère?

Cosignataires: J.-F. de Montmollin et D. Humbert-Droz.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En l'état de la législation fédérale sur l'assurance-maladie, la LAMal, il n'est pas possible d'obliger un assuré à changer d'assureur, que l'assuré soit ou non bénéficiaire d'une réduction de prime.

Dans le système du subventionnement cantonal actuel, pour les catégories ordinaires de bénéficiaires, le subside n'est d'ailleurs absolument pas fixé en fonction de la prime d'assurance LAMal, mais il l'est en fonction du revenu du requérant. Cela signifie que pour réduire la part qui lui reste à charge, chaque bénéficiaire a déjà aujourd'hui intérêt à rejoindre la caisse la moins chère.

Ce choix n'a d'ailleurs aucun effet positif sur les finances cantonales, car, comme mentionné, le subside est défini en fonction du revenu déterminant et non en fonction de la prime d'assurance.

Pour ce qui est de la catégorie des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI, la législation fédérale impose un subventionnement à concurrence de la prime moyenne cantonale, prime moyenne cantonale fixée par la Confédération. Cela signifie que toute prime effective jusqu'à la prime moyenne doit être prise en charge en totalité.

En revanche, une prime effective supérieure à la prime moyenne n'est réduite que jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale.

Pour la catégorie de bénéficiaires de l'aide sociale matérielle, les mêmes principes prévalent.

05.360
27 septembre 2005
Question Raphaël Comte
Primes d'assurance-maladie: une hausse des primes vraiment justifiée?

Les hausses annoncées des primes d'assurance-maladie créent, chaque année, un débat important autour des coûts de la santé. C'est l'occasion d'essayer de comprendre les raisons des hausses des primes et de faire le point sur l'évolution des coûts de la santé.

Si le vieillissement de la population induit inévitablement des charges importantes pour notre système de santé, nous avons vu cette année les cantons romands monter au front pour critiquer les hausses des primes d'assurance-maladie, les estimant exagérées par rapport à l'évolution des coûts de la santé dans les cantons concernés.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner des informations complémentaires sur les raisons véritables des hausses des primes d'assurance-maladie et clarifier un peu la situation dans le débat qui oppose parfois les cantons aux caisses-maladie? Les hausses de primes annoncées sont-elles vraiment justifiées? Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour freiner l'augmentation des primes d'assurance-maladie?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le sujet, Monsieur le député, est d'actualité. Il est abondamment traité aujourd'hui par les médias.

Comme vous le mentionnez dans l'énoncé de votre question, les cantons, par la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales, ont manifesté leur désaccord face aux demandes de hausse de primes déposées par les assureurs auprès de l'Office fédéral des assurances sociales les jugeant totalement injustifiées.

Cette démarche allait par ailleurs parfaitement dans le même sens que la prise de position du canton de Neuchâtel en réponse à la consultation organisée l'Office fédéral de la santé publique au mois d'août dernier sur le même sujet.

Le 16 septembre 2005, notre département a encore précisé son appréciation par un communiqué de presse qui excluait toute responsabilité des institutions subventionnées du canton de Neuchâtel dans la hausse programmée des primes LAMal 2006.

Le coût annuel du système de santé neuchâtelois subventionné, qui regroupe les hôpitaux, les établissements médico-sociaux (EMS) et les soins à domicile, s'élève actuellement à environ 640 millions de francs dont 220 millions à charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour les assureurs LAMal, ce dernier montant représente à peu près la moitié de leurs contributions financières totales; le solde servant à rembourser les prestataires de soins privés du système de santé que sont les pharmacies, les médecins en cabinet, les laboratoires et les physiothérapeutes par exemple.

Même si des améliorations salariales ont été accordées au personnel du réseau sanitaire subventionné en 2002 et que, de manière générale, les coûts des soins ne cessent de croître, on constate que l'augmentation des charges totales du système subventionné neuchâtelois a été

maîtrisée ces deux dernières années, ne s'élevant qu'à 2% par année en terme d'augmentation, renchérissement compris.

Ce résultat découle notamment des efforts liés à la mise en œuvre de la planification sanitaire décidée en 1999 et des importantes restrictions budgétaires qui ont été imposées aux hôpitaux et aux autres établissements subventionnés pour les années 2004, 2005 et maintenant 2006.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, les institutions sous contrôle de l'Etat ne peuvent être tenues, comme nous l'avons déclaré à la presse, responsables de l'augmentation des primes 2006. Cette éventuelle hausse des primes ne peut donc s'expliquer que par des augmentations de coûts liées aux prestataires privés ou aux stratégies des caisses-maladie elles-mêmes, s'agissant de leurs stratégies concernant l'attribution aux réserves, les primes d'appel, la chasse aux bons risques par exemple. Dans ces domaines, les pouvoirs publics cantonaux n'ont pas prise et, surtout, ne disposent pas de la transparence nécessaire.

Dans ce contexte, la hausse modérée annoncée hier par l'Office fédéral de la santé publique pour le canton a été accueillie avec un certain soulagement et une certaine satisfaction; soulagement d'une part pour la population qui souffre énormément du poids des primes dans les budgets mensuels; satisfaction aussi car la hausse demandée par les assureurs, hausse demandée qui s'élevait à 5,9% pour la catégorie des assurés adultes, était bien supérieure à celle finalement acceptée par l'Office fédéral de surveillance qui a fixé la hausse moyenne des primes pour cette même catégorie à 4,6%, preuve que nous avons été entendus; satisfaction relative également, car le canton de Neuchâtel "subit" une hausse inférieure à la moyenne nationale qui est, elle, de 5,6%.

Reste que, malgré cette nouvelle plutôt positive, les primes continuent de grimper et que le problème de la santé, en tout cas son financement ou l'augmentation de ses coûts, demeure entier.

Le gouvernement va donc poursuivre les réformes de fond pour maîtriser encore mieux l'évolution des coûts dans les secteurs qui sont de notre sphère de compétence, c'est-à-dire les hôpitaux, les homes et les soins à domicile.

Pour l'autre partie des coûts ayant trait aux prestataires privés ou aux stratégies des caisses-maladie elles-mêmes, le canton va poursuivre son dialogue avec Santésuisse pour essayer, en toute transparence, de se mettre d'accord sur des chiffres objectifs permettant de servir de base à la calculation des primes, car, pour l'instant, il y a effectivement divergence en la matière.

Nous souhaitons donc poursuivre le dialogue, car le bras de fer annuel que se livrent cantons et assureurs est totalement stérile. Nous pensons qu'il faut sortir de cette impasse pour trouver, dans un esprit de partenariat, des solutions à l'évolution des primes LAMal. C'est ce discours que nous tiendrons lors de notre première rencontre avec Santésuisse agendée ces prochaines semaines.

05.356
27 septembre 2005
Question Denis de la Reussille
Présidence de l'EHM

M. Jean-Pierre Authier a été nommé président de l'EHM.

M. Jean-Pierre Authier occupe aussi le poste de président du comité de l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM), il est bien précisé que:

> *Les institutions psychiatriques ne sont actuellement pas intégrées dans le projet de l'EHM. Les interfaces entre l'EHM et les institutions psychiatriques devront être réglées par des contrats et des conventions.*

Par conséquent, dans le futur, l'EHM devra discuter de ce rapport avec les hôpitaux psychiatriques, parmi lesquels l'Hôpital psychiatrique de Perreux.

Nous voyons mal M. Jean-Pierre Authier, président de l'EHM, en train de discuter avec M. Jean-Pierre Authier, président de l'Hôpital de Perreux.

Nous posons les questions suivantes:

– *Le Conseil d'Etat estime-t-il compatibles les deux fonctions assumées actuellement par M. Jean-Pierre Authier?*

– *Si, comme nous le pensons, ces fonctions sont incompatibles, à quelle date devra démissionner M. Jean-Pierre Authier de l'une de ces deux fonctions?*

– *Même s'il s'agit d'une redondance, nous aimerions savoir dans laquelle des deux fonctions M. Jean-Pierre Authier démissionnerait: de celle de président de l'EHM ou de celle de président de l'Hôpital psychiatrique de Perreux?*

Cosignataires: M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, A. Bringolf, V. Pantillon, M. Zurita, P. Hermann et L. Boegli.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, permettez-nous à notre tour de vous poser une question. Est-ce que le Conseil communal du Locle désignerait une personnalité à un poste donné s'il estimait qu'il pouvait y avoir incompatibilité? Qu'en pensez-vous? Poser la question, c'est y répondre à moins que l'organe de décision dysfonctionne.

Monsieur Denis de la Reussille, le Conseil d'Etat ne voit pas une incompatibilité fondamentale entre ces deux fonctions. Dans les faits, il n'y a pas concurrence entre le secteur somatique et le secteur psychiatrique et les deux types de structures sont appelées à collaborer étroitement plutôt que de s'opposer. Nous rappelons d'ailleurs que la question de l'intégration des hôpitaux psychiatriques à l'EHM était à l'ordre du jour et que c'est en dernier lieu qu'elle a finalement été écartée.

Les conventions que l'EHM et les hôpitaux psychiatriques devront signer concerneront des éléments de complémentarité et non des facteurs d'enjeux controversés. Enfin, s'il devait y avoir des négociations particulières, l'EHM peut très bien être représenté par son vice-président ou sa vice-présidente.

A rappeler également que les institutions dont il est question – l'EHM et l'Hôpital de Perreux – sont toutes deux des structures étatiques qui dépendent directement du Conseil d'Etat et, en cas de conflit d'intérêt, ce dernier est à même d'apporter son arbitrage si nécessaire.

Donc, Monsieur le député, s'il n'y a, à notre avis, pas d'incompatibilité de fonctions, il est vrai que le cumul des fonctions pose un certain questionnement. D'une part, la charge de travail et l'investissement personnel qu'exigent ces deux fonctions sont élevés et se concentrent, dans ce cas précis, sur une même personne avec des responsabilités importantes. D'autre part, on favorise une certaine monoculture et on se coupe d'idées ou de dynamismes nouveaux qu'apporteraient plusieurs visions.

Ces différents aspects ont bien sûr été pris en compte par le Conseil d'Etat qui estime qu'il n'est pas forcément judicieux que les fonctions de présidents des deux institutions soient assumées sur le long terme par la même personne. Cet aspect a bien sûr été discuté avec M. Jean-Pierre Authier avant qu'il ne soit désigné et celui-ci partage notre point de vue.

Néanmoins, le Conseil d'Etat a également tenu compte dans son appréciation du projet de réforme de la psychiatrie et surtout de son calendrier. Notre département travaille depuis plusieurs années sur un projet nommé "Synergie et redéploiement de la psychiatrie dans le canton de Neuchâtel". Ce projet veut mettre en réseau les institutions psychiatriques stationnaires et ambulatoires de manière à organiser le secteur par filières de soins intégrés. Il s'agit d'un projet important qui a été conduit en parallèle, d'un côté par les responsables médicaux s'agissant du volet technique, et de l'autre par les présidents des institutions concernées s'agissant du volet institutionnel.

Un rapport préliminaire a été publié en décembre 2003 et le projet est maintenant à bout touchant. Le Conseil d'Etat devrait se prononcer sur la stratégie finale cette année encore.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a jugé qu'il était plus risqué et plus dommageable que M. Jean-Pierre Authier quitte présentement le comité directeur de Perreux alors qu'il est une des personnes-clé du dossier. Il a donc été demandé à M. Jean-Pierre Authier de conserver son siège au moins jusqu'à la décision de mise en œuvre ou au début de la réforme du domaine de la psychiatrie.

En conclusion, le Conseil d'Etat ne voit pas d'incompatibilité fondamentale entre ces deux charges. Par contre, il s'accorde effectivement à relever que le cumul des deux fonctions porte un certain nombre d'inconvénients. Donc, à terme, M. Jean-Pierre Authier ne pourra pas assumer la fonction de président d'une entité psychiatrique en plus de celle de l'EHM. Toutefois, le Conseil d'Etat lui est reconnaissant d'avoir accepté de conserver ce poste pour accompagner le projet de réorganisation du secteur psychiatrique.

05.350
27 septembre 2005
Question Laurent Debrot
Coût pour l'Etat des déductions pour frais de déplacement

Alors que la mobilité individuelle s'accroît et que ses effets sur notre environnement, notre santé et les ressources de notre planète deviennent alarmants, notre canton poursuit – avec bien d'autres – une politique d'un autre âge en matière de fiscalité et de mobilité.

En effet, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, permet, par son article 29, la déduction des frais d'acquisition du revenu des contribuables dépendants dont: "… les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu du travail". L'article 27 du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1er novembre 2000, précise que les déductions correspondent aux frais des transports publics correspondants. Toutefois, l'alinéa 3 indique: "S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, ce dernier peut déduire les frais d'utilisation d'un véhicule privé d'après les forfaits fixés à l'alinéa 4".

Comme actuellement il n'est pas difficile d'apporter la preuve que l'emploi de son véhicule est indispensable pour se rendre à son lieu de travail, un contribuable qui parcourt annuellement 10.000 km en auto – 43 km par jour ouvrable – peut par exemple déduire la somme de 6500 francs de son revenu. Selon que ce contribuable déclare un petit ou un gros revenu, cette déduction pourra lui faire économiser de zéro franc à plus de 2000 francs par année.

A part l'inégalité qu'engendrent de telles déductions et le fait que l'Etat soutient indirectement la mobilité motorisée en "finançant" souvent plus que les frais d'essence, ces déductions ont un coût que nous souhaiterions connaître.

Si le système informatique du traitement des déclarations d'impôt le permet, nous souhaiterions connaître les montants déduits pour l'utilisation des transports publics, respectivement des véhicules privés et ce que ces déductions ont coûté à l'Etat, respectivement aux communes, en 2004.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, nous vous rappelons que c'est la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs mais aussi notre loi sur les contributions directes qui prévoient expressément que chaque contribuable peut déduire les dépenses nécessaires à la réalisation de son propre revenu pour autant qu'il les supporte personnellement. Il en va ainsi pour les frais de déplacement, comme d'ailleurs pour d'autres frais, les frais d'administration de fortune par exemple ou les frais d'entretien d'immeubles.

Le principe étant posé, il est clair que seuls les frais nécessaires peuvent être déduits et, s'agissant des frais de déplacement, ces frais nécessaires ne sont pas laissés à la convenance du contribuable. En cas d'utilisation des transports publics, le contribuable peut déduire les dépenses effectives. En cas d'utilisation d'un véhicule privé, le contribuable peut déduire les dépenses qu'il aurait eues en utilisant les transports publics. Il y a une seule exception: lorsque l'utilisation des transports publics n'est pas possible en raison de l'absence de transports publics ou en raison de problèmes personnels – nous pensons par exemple à des questions d'infirmité – et, à ce moment-là, le contribuable doit apporter la preuve de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'utiliser un véhicule privé.

C'est l'autorité fiscale qui contrôle la réalisation de ces conditions et, à cet égard, en fonction des exigences légales et des directives, leur intervention est plutôt incitative en faveur des transports publics.

C'est le revenu net qui est imposé, Monsieur Laurent Debrot, après déduction des frais réellement supportés par le contribuable. En l'état actuel, les bases de données du service des contributions ne permettent pas de faire ressortir l'ensemble des chiffres à titre de déductions de frais pour les transports publics ou à titre de déductions, pour les contribuables qui le justifient, de frais pour les transports privés. Dès que le système informatique sera plus performant, nous pourrons vous communiquer ces renseignements.

05.361
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Formation continue

En date du 15 septembre 2005, un courriel est parvenu aux anciens utilisateurs de la formation continue et, parmi eux, un certain nombre de députés qui, l'année dernière, ont pu bénéficier d'un cours informatique.

Si nous comprenons bien que face aux temps qui courent "économies obligent " chacun essaie de sauver sa peau et de justifier son emploi, de telles initiatives nous semblent malvenues.

Que faut-il penser de l'affirmation contenue dans ce mail: "La formation bureautique n'est pas touchée par les mesures "gel de la formation continue" décidées par le Conseil d'Etat"?

Partant de l'idée que ce service doit avoir recours à une clientèle privée pour rentabiliser son fonctionnement et en même temps se mettre en concurrence avec des structures privées qui dispensent également de tels cours, on peut raisonnablement se poser la question si un redimensionnement dans ce domaine, répondant aux seuls besoins de l'Etat, ne serait pas judicieux.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Signataires: T. Humair, Ph. Bauer, R. Graber et C. Hostettler.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La formation continue en bureautique est dispensée par des fonctionnaires nommés. Elle est donc dispensée normalement et est neutre sur le plan financier.

Cela étant, nous comprenons les interrogations qui sont les vôtres. Nous constatons aussi que l'offre de formation continue est très large entre, d'une part, l'office de la formation continue, mais aussi, d'autre part, des écoles professionnelles et le secteur privé, à tel point que le département a demandé à l'office de la formation continue d'examiner les possibilités de regroupements. Il y a donc des démarches qui sont entreprises dans ce sens-là.

En ce qui concerne la bureautique, nous sommes aussi d'avis qu'il faut envisager un redimensionnement. Une fermeture pourrait être envisagée, mais nous n'avons pas trouvé pour l'instant de solution meilleur marché. Cela ne nous a pas empêché de réduire l'effectif global de la formation bureautique pour le printemps 2006.

05.345
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Influence des décisions de la BCN sur le budget de l'Etat

La Banque cantonale neuchâteloise (BCN) a décidé de financer le programme de dépistage du cancer du sein.

Est-ce que cette décision aura une influence sur la somme que la BCN ristournera à l'Etat?

Signataires: J.-F. de Montmollin, T. Humair, C. Gueissaz et Ph. Bauer.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La décision de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) de financer le programme de dépistage du cancer du sein n'aura aucune influence sur la part de l'Etat au bénéfice de la BCN.

Cette part devrait même augmenter en 2006 par rapport à 2005 en raison des excellents résultats enregistrés par cet établissement bancaire.

A ce sujet, le Conseil d'administration de la BCN nous a précisé ceci le 27 septembre 2005:

> *La décision prise par la BCN de faire un don exceptionnel de 1.400.000 francs sur cinq ans à la Ligue contre le cancer en partenariat avec l'Etat est intervenue dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de sa politique commerciale qu'elle détermine en toute autonomie et indépendance.*
>
> *Ce don, qui revêt un caractère promotionnel pour la banque, n'aura évidemment pas d'influence sur la part du bénéfice net de la BCN qui est attribuée à l'Etat en application de l'article 11 de la loi. D'ailleurs, les bons résultats enregistrés par la BCN au cours du premier semestre de cette année, qui ont été communiqués dans le courant du mois d'août, permettront très vraisemblablement à la BCN d'augmenter les attributions à l'Etat auxquelles elle procédera début 2006 sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2005.*

05.359
27 septembre 2005
Question du groupe UDC
Budget et offres d'emploi

Si nous nous sommes réjouis de la volonté ferme du Conseil d'Etat d'assainir les finances par un train de mesures d'urgence qui visait, entre autres, à suspendre tout nouvel engagement jusqu'à fin 2005, nous sommes restés pour le moins perplexes en voyant les offres d'emploi des départements de l'administration cantonale parues dans L'Express du 14 septembre 2005 pour six postes à pourvoir dès le 1er janvier 2006.

Les finances seront-elles donc si bien assainies à ce moment-là que l'on puisse engager à nouveau de nombreux fonctionnaires?

Signataire: B. Courvoisier.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question que vous posez, Monsieur le député, n'est pas nouvelle parce que nous l'avons déjà lue dans l'organe d'un parti représenté au Grand Conseil; la Truite neuchâteloise en a fait état dans le No 28 de *Réalités neuchâteloises.*

Il s'agit de rappeler qu'effectivement, après avoir pris connaissance de l'évolution des comptes pour l'année en cours, le Conseil d'Etat a adopté un train de mesures urgentes dans un arrêté du 17 août 2005. Cet arrêté prévoit, en matière de personnel, que les entités dépendant du budget de l'Etat renoncent à tout nouvel engagement ou au remplacement de personnel jusqu'à fin 2005 et que des dérogations peuvent être sollicitées, cas échéant auprès du Conseil d'Etat, notamment pour des postes financés par des recettes de tiers ou occupés par des personnes bénéficiant de mesures d'intégration.

Vous l'avez compris, il ne s'agit ni plus ni moins que de geler les engagements ou les remplacements pour des postes à charge de l'Etat et ceci jusqu'au 31 décembre 2005.

Des mises au concours ont effectivement été publiées dans la presse et vous avez lu que celles-ci prévoyaient des débuts d'activités au plus tôt à compter du 1er janvier 2006. Il n'y a donc eu aucun écart par rapport à l'arrêté pris par le Conseil d'Etat pour contenir l'évolution financière des quelques mois qui nous séparent de la fin de l'année.

Il faut aussi rappeler que le taux de rotation au sein du personnel de l'administration s'élève à environ 7% sur un total de 3000 collaboratrices et collaborateurs. Cela représente environ 210 départs par an et, en moyenne, 17 par mois. Il n'y a donc rien de choquant à avoir fait paraître dans ce contexte, dans le courant du mois de septembre, six annonces concernant des postes à repourvoir début janvier 2006, et encore d'autant moins choquant que la plupart de ces postes n'ont été mis au concours qu'après avoir observé le délai usuel de carence de trois mois. Ces six nouveaux postes ne sont donc, pour aucun d'entre eux, des postes nouveaux.

Cela étant, il paraît utile de préciser que la lecture attentive de la *Feuille officielle* et des annonces qui paraissent dans la presse cantonale ne permet effectivement pas de déterminer s'il s'agit de nouveaux postes, de postes mis au concours à charge de tiers ou de postes à repourvoir. Nous

allons apporter les précisions nécessaires dans les mises au concours pour que vous puissiez d'emblée constater le souci du Conseil d'Etat de veiller au respect des arrêtés qu'il prend.

05.357
27 septembre 2005
Question du groupe PopVertsSol
Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?

Nous avons appris récemment que plusieurs condamnations ont été prononcées par voie d'ordonnance pénale suite à une manifestation qui a rassemblé environ 300 personnes à l'occasion du congrès de l'UDC, qui s'est tenu à La Chaux-de-Fonds le 8 janvier 2005. Certains – presque tous des jeunes et très jeunes – sont aujourd'hui accusés de délit d'émeute et de participation à une manifestation séditieuse. Condamner des manifestants, qui n'ont commis aucun acte de violence, est un bien mauvais signal que donne notre canton.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le droit de manifester est un droit démocratique fondamental. Le libre exercice n'en doit-il pas être garanti?*
2. *Selon le dictionnaire Le Petit Robert, "manifestation séditieuse" signifie: révolte contre l'autorité publique. N'est-il pas préoccupant de confondre l'autorité publique avec un parti politique, quel qu'il soit?*
3. *Le déploiement de force – grillage, gaz, chiens, lance à eau – et l'attitude de la police étaient-ils justifiés? Lors du Marché-Concours de Saignelégier, M. Christophe Blocher, conseiller fédéral, était présent, comme il l'a été à La Chaux-de-Fonds, de même que les gouvernements jurassien et neuchâtelois, ainsi que de nombreux représentants de communes des deux cantons. A cette occasion, une manifestation semblable a eu lieu, sans une telle démonstration de force de la police et sans que cela ne pose de gros problèmes.*
4. *Nous souhaitons connaître le montant des dégâts causés lors de la manifestation, ainsi que le coût du déploiement policier le jour même et le coût des enquêtes menées après la manifestation. En outre, la police a-t-elle dû renoncer à d'autres enquêtes ou prendre du retard suite aux enquêtes qui ont suivi la manifestation?*
5. *D'après nos sources, la police a photographié cette manifestation, ainsi que celle de l'an passé, également organisée contre la politique du parti UDC. La police a demandé aux interrogés d'identifier des gens sur des photos des deux manifestations. Nous souhaitons savoir quelle base légale régit l'utilisation de ce genre de photographies et combien de temps la police est autorisée à les conserver.*

Signataires: Y. Stalder, M. Ebel, M. Zurita, D. Angst, J.-P. Veya, Patrick Erard, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, P.-A. Thiébaud et L. Debrot.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le droit de manifester est un droit fondamental. Il est inscrit dans la Constitution fédérale et dans la Constitution cantonale qui garantit le droit d'organiser des réunions et des manifestations et le droit d'y prendre part.

L'article 20, alinéa 2, de la Constitution cantonale prévoit toutefois que la loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations ou réunions organisées sur le domaine public.

Si ce droit est garanti, il n'en demeure pas moins qu'il ne permet pas de manifester n'importe comment, en particulier en faisant preuve de violence, et, à cet égard, l'article 260 du code pénal suisse permet de punir les personnes qui prennent part à un attroupement formé en public et qui, à l'occasion de cet attroupement, commettent des violences collectivement contre des personnes ou des biens.

En l'occurrence, lors de la réunion du parti UDC à La Chaux-de-Fonds, la police a dû intervenir, car il y a eu des violences. Le Ministère public a prononcé des sanctions basées sur cet article du code pénal à l'encontre d'une trentaine de personnes,.

Il convient ici de préciser que la compétence pour se prononcer sur cette manifestation relevait de l'autorité communale, en l'occurrence de la ville de La Chaux-de-Fonds, et qu'aucune demande d'autorisation n'avait été présentée auprès des autorités locales. Bien qu'elle en ait été informée, l'autorité locale n'a pas souhaité interdire cette manifestation.

La police locale de la ville de La Chaux-de-Fonds n'étant pas en mesure d'assurer toute seule la mission de maintien de l'ordre, elle a sollicité l'appui de la police cantonale qui a mis à sa disposition quatre-vingts de ses collaboratrices et de ses collaborateurs. Il n'en demeure pas moins que c'est le commandant de la police de la ville de La Chaux-de-Fonds qui assurait la conduite des opérations générales avec l'accord de son autorité politique et la ville de La Chaux-de-Fonds a agi en plein respect de son autonomie.

La ville de La Chaux-de-Fonds a assumé tous les coûts directs engendrés par la manifestation. De son côté, la police cantonale a renoncé à facturer les indemnités dues aux collaborateurs. Les frais d'enquête s'élèvent à environ 1500 francs.

S'agissant des prises de vues, le code pénal sanctionne la violation du domaine privé ou du domaine secret au moyen d'un appareil de prises de vues. Quand on se trouve dans le périmètre de Polyexpo, on n'est pas dans un domaine privé et les prises de vues sur la voie publique sont donc parfaitement légales.

Il appartiendra à l'autorité de poursuites pénales compétente de se prononcer sur les comportements qui sont reprochés aux auteurs qui ont été dénoncés et, en vertu de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'apporter ici un quelconque préjugement.

05.364
27 septembre 2005
Question du groupe socialiste
Grand banditisme chez Emmaüs?

Mercredi 21 septembre 2005, quarante policiers perquisitionnent les locaux de la communauté d'Emmaüs pour un contrôle d'identité.

La communauté d'Emmaüs, implantée depuis près de dix ans dans les alentours de La Chaux-de-Fonds est un lieu d'accueil des "laissés-pour-compte". Si, à nos yeux, le statut humanitaire et particulier de cette association et de ses pensionnaires ne justifie pas une exemption des lois et des règlements en matière d'asile et de contrôle du travail, il ne justifie pas non plus le recours à la violence et à la force de manière démesurée pour un simple contrôle d'identité.

Le statut des compagnons de la communauté d'Emmaüs doit être régularisé. Interpellé par les autorités concernées, le responsable de l'association est convoqué le 12 octobre 2005 à ce sujet. Ces démarches nous semblent normales!

Par contre, cela le devient moins où, malgré ce rendez-vous fixé d'un commun accord, la police intervient en force le 21 septembre 2005 à 8 heures du matin à la Joux-Perret avec quarante policiers équipés. Elle embarque les compagnons interpellés, qui restent menottés jusqu'à midi malgré l'état de santé fragile de certains.

Encore une fois, nous ne contestons pas les raisons de cette intervention. Par contre la manière utilisée par les forces de l'ordre ce mercredi matin nous inquiète fortement et nous souhaitons avoir quelques précisions sur ces événements:

– *Etait-il nécessaire d'intervenir avant le 12 octobre 2005?*

– *Est-ce qu'un effectif de quarante policiers était vraiment nécessaire pour un contrôle d'identité dans une institution humanitaire qui existe depuis dix ans dans notre région et qui, apparemment, n'a pas créé de graves problèmes de sécurité?*

– *Est-ce qu'un contrôle d'identité nécessite des menottes de 8 à 12 heures? Est-ce qu'une simple convocation n'aurait pas été plus adéquate?*

– *Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les droits et les devoirs des deux parties soient appliqués et respectés, ne serait-il pas possible d'envisager un accord entre les autorités de notre canton et la direction de la communauté d'Emmaüs?*

– *Il semble que des empreintes génétiques aient été faites lors de la descente de police de mercredi. Nous avons cru comprendre, lors de l'intervention d'aujourd'hui du Conseil d'Etat sur le rapport 05.030, "CPPN – Profils d'ADN", qu'il n'y aurait pas de base légale pour cet acte. Avons-nous bien compris les propos du Conseil d'Etat?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: O. Duvoisin et M. Debély.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les faits: une personne a été interpellée en situation illégale en Suisse le 1er août 2005. Cette personne résidait au centre Emmaüs et la police cantonale a été informée par le directeur de ce centre de la présence de nombreuses autres personnes en situation illégale dans la communauté.

L'interpellation de cette personne en situation illégale a été signalée au Ministère public en date du 8 août 2005. M. le procureur général a demandé à la police cantonale de procéder à un contrôle des personnes résidant dans la communauté. Cette opération résulte de l'autonomie et des compétences que la loi reconnaît au Ministère public.

Le 21 septembre dernier, une réunion a eu lieu avec l'ensemble du personnel policier qui allait intervenir, les responsables du service des étrangers, de l'office de surveillance et du contrôle du marché de l'emploi. Il a alors été décidé de procéder au contrôle sollicité par le Ministère public. Les règles en la matière au sein de la police prévoient que pour chaque personne interpellée, deux agents doivent être prévus. Compte tenu des données communiquées par le directeur du centre Emmaüs, il fallait s'attendre à la présence d'environ dix personnes, de telle sorte qu'ont été mobilisés vingt gendarmes, plus précisément dix-huit membres de la police cantonale composés de douze gendarmes et agents, de quatre inspecteurs, d'un officier de la police judiciaire et d'une collaboratrice scientifique. L'intervention s'est déroulée le 21 septembre 2005. Elle a commencé à 8 h 00, a duré 20 minutes et s'est déroulée dans le calme et la discrétion. Sur onze personnes présentes, neuf se trouvaient en situation illégale dans notre pays. Chaque personne interpellée a été prise en charge par deux gendarmes conformément aux règles en la matière. Elles ont été conduites à SIS-POL pour procéder à la vérification de leurs documents d'identité.

Selon les directives de la police cantonale, toute personne interpellée qui doit être transportée dans un véhicule doit être menottée. C'est pour cette raison que tous les compagnons interpellés ont été menottés pour le trajet. Dès que ces personnes ont été prises en charge à SIS-POL, les menottes ont été retirées. Arrivées à SIS-POL, ces personnes ont été entendues séparément quant à leur situation en Suisse. Elles ont fait l'objet de mesures d'identification. Pendant toute cette procédure qui a pris un certain temps, chacune des personnes a été prise en charge, a été nourrie et a reçu à boire.

Aucune personne n'a demandé un suivi médical après l'interpellation. Une personne interpellée, qui était suivie médicalement, a été traitée de manière prioritaire. Tous les ressortissants européens ont été libérés immédiatement après la fin des opérations et raccompagnés par la police cantonale à la communauté. Le service des étrangers a analysé ces situations avec la communauté. Cette dernière s'étant engagée à employer ces personnes et ayant fourni des lettres d'engagement à cette fin, le service des étrangers a pu délivrer les permis de séjour nécessaires.

Un individu faisant l'objet d'un mandat d'arrêt a été placé en garde à vue jusqu'au paiement, par la communauté, des amendes converties en arrêts. Une personne interdite d'entrée en Suisse a été placée en vue d'une réadmission sur l'Italie qui a été refusée. Un ressortissant bolivien en séjour illégal a été libéré dès que son billet d'avion à destination de La Paz a été payé et a quitté la Suisse le 26 septembre 2005, cinq jours plus tard. Ce ressortissant bolivien a reçu une décision de renvoi et c'est la communauté qui s'est chargée de son départ, qui a acheté le billet et qui a choisi la date du 26 septembre 2005 d'entente avec lui.

Cette opération de police est une opération de police diligentée par le Ministère public dans le cadre d'une décision qui relève de la compétence seule du Ministère public et sur laquelle le Conseil d'Etat, encore une fois en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, n'a pas de jugement à donner. Il s'agit d'une opération de police et non pas d'une descente de police, comme cela a pu être relevé.

Toutes les mesures ont été prises pour que cette opération de police respecte les règles en la matière, la personnalité des personnes interpellées et permette d'éviter des déploiements de force inutiles compte tenu du contexte.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – A propos du Département de l'économie, vous savez – et vous le savez tous – que, sur nos pupitres, il y a une question et une interpellation; la question du groupe libéral-PPN 05.346, du 27 septembre 2005, "Promotion économique: drôle de… "bilan"" et l'interpellation du groupe radical 05.162, du 27 septembre 2005, "Promotion économique romande. Est-ce vraiment l'incurie?", dont l'urgence est demandée.

Afin de nous faire économiser à tous et à ce plénum, au cas où l'urgence concernant l'interpellation 05.162 était acceptée, nous vous faisons la proposition de demander à Mme Elisabeth Berthet de développer son interpellation maintenant avant la réponse par le chef du Département de l'économie à la question du groupe libéral-PPN. Cela nous permettrait de ne faire qu'une seule fois le débat et nous aurons gagné du temps.

Le président: – Nous comprenons bien. Il ne faudra pas sauter une étape. Nous vous rappelons que Mme Elisabeth Berthet a déposé un amendement à l'interpellation du groupe radical 05.162, amendement visant à en demander l'urgence. Il faudra d'abord que l'urgence soit acceptée avant que l'interpellation soit développée. Qu'en pense le président du Conseil d'Etat qui serait éventuellement amené à répondre?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat accepte la demande du groupe radical et acceptera également l'urgence. Toutefois, vous nous permettrez tout de même de répondre aux autres questions, ne nous précipitons pas!

05.344
31 août 2005
Question Marie-France Monnier Douard
Parcage illégal sur l'Esplanade de la Collégiale

Les député-e-s ont-ils un statut de privilégiés à tel point de pouvoir bénéficier des places de parc sises sur l'Esplanade de la Collégiale?

Selon la brochure "informations pratiques à l'intention des membres du Grand Conseil", cette zone de parcage est interdite, hormis onze places jaunes nécessitant une autorisation.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de réagir à ces abus?

Pour les soussignés, c'est aux député-e-s de monter l'exemple à la population qui les a élus.

Cosignataires: J.-C. Pedroli, D. Angst, C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, J.-P. Veya et C. Stähli-Wolf.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Madame la députée, le Conseil d'Etat n'a aucun pouvoir, tout le monde le sait. L'Esplanade est propriété de la ville de Neuchâtel. Elle est entretenue et gérée par les autorités communales et si le Grand Conseil veut intervenir, il doit s'adresser aux autorités communales de la ville de Neuchâtel!

INTERPELLATIONS

Urgence

Le président: – Nous vous rappelons que la clause d'urgence a été demandée par Mme Elisabeth Berthet pour l'interpellation du groupe radical 05.162. Est-ce que l'urgence est combattue? Ce n'est pas le cas. **L'urgence est donc acceptée non combattue.**

Par rapport à la proposition faite par M. Jean-Bernard Wälti et la prise de position du Conseil d'Etat, pour que les choses soient faites dans l'ordre, par économie de procédures et pour gagner du temps, nous demandons à Mme Elisabeth Berthet de développer son interpellation. M. Bernard Soguel répondra à la fois à la question 05.346 et à l'interpellation 05.162.

Développement et réponse du Conseil d'Etat

05.162
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Promotion économique romande. Est-ce vraiment l'incurie?

"Mal organisée, sans stratégie, sans vision. Trois critiques qui résument les conclusions d'un rapport intermédiaire explosif sur la promotion économique des cantons de Vaud, Valais, Jura et Neuchâtel". Telles sont les premières lignes d'un article plutôt malvenu dans le contexte politique et économique actuel.

Ces conclusions sont tirées d'un rapport, établi à la demande de la direction du DEWS, qui se révèle être "tellement explosif que les conseillers d'Etat concernés refusent d'en parler, par peur des conséquences politiques de sa publication". Pire encore, toujours selon l'article, "A Neuchâtel, M. Bernard Soguel a même refusé l'accès à cette étude à ses collègues du gouvernement".

L'article fait part de nombreux dysfonctionnements, non seulement en ce qui concerne l'organisation du DEWS, en parlant d'une structure chaotique, cultivant le secret de fonctionnement, dépourvue des outils de mesure pour vérifier son efficacité, mais surtout – ce qui nous semble encore plus inquiétant – de l'absence de suivi et de contrôle par le Conseil d'administration, composé des ministres de l'économie des cantons concernés.

Nous admettons volontiers, par expérience, que les articles de presse ne traduisent pas toujours la réalité des faits mais, contrairement au contenu d'un entretien oral, le contenu d'un rapport écrit peut être vérifié.

Lors de la session de décembre 2004 consacrée à l'analyse du budget 2005, le rapporteur radical, M. Yves Morel, a posé des questions concernant le fonctionnement du DEWS et de ses résultats.

Dans sa réponse, M. le conseiller d'Etat Bernard Soguel avait promis de présenter le rapport mentionné ci-devant au printemps 2005 aux députés.

Il est donc fort regrettable que les députés prennent connaissance de ce rapport par un article de presse explosif en septembre 2005.

Au moment où le Grand Conseil sera appelé à prendre d'importantes décisions pour la gestion de ce canton et à se prononcer sur de nombreuses restrictions budgétaires, il est impératif qu'il soit informé sur le fonctionnement de cette institution.

Le groupe radical estime que la retenue d'information est la pire des politiques. Il demande par conséquent au Conseil d'Etat:

– d'informer les députés sur le contenu du premier rapport établi par le Pr Jeanrenaud;
– d'informer les députés sur la suite qui sera donnée à ces révélations;
– de fixer le délai de la présentation du rapport au Grand Conseil.

Signataires: E. Berthet, J.-B. Wälti, R. Comte, T. Perrin et Ch. Imhof.

Clause d'urgence acceptée le 28 septembre 2005.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Nous n'allons pas reprendre le texte de l'interpellation ni d'ailleurs tout le développement de l'article de presse paru dans le magazine *Bilan* du 21 septembre 2005 et que chacun peut consulter à sa guise.

Ce qui nous interpelle, c'est surtout la non-concordance entre les réponses données par le Conseil d'Etat aux nombreuses questions posées par les députés de notre groupe et les articles de presse parus dans *Bilan* du 21 septembre 2005 et dans *L'Impartial/L'Express* du 15 septembre 2005.

Si l'article de *Bilan* descend en flèche l'ensemble de l'organisation et le fonctionnement du DEWS, ainsi que ses "présumés" résultats, l'article de *L'Impartial* mentionne surtout les problèmes internes entre le DEWS et le DEN. Dans ces mêmes articles, les explications du patron du DEWS, M. Francis Sermet, sont totalement à l'opposé des conclusions du rapport d'experts. Si nous acceptons l'affirmation que la promotion économique a obtenu des résultats, nous devons aussi faire état des nombreux espoirs déçus puisque beaucoup d'entreprises n'ont jamais atteint le nombre d'emplois promis lors de leur implantation et un certain nombre d'entre elles ont quitté la région dès l'échéance de l'exonération d'impôts ou autres avantages financiers ou matériels, provoquant ainsi de grandes déceptions des exécutifs et des habitants des localités concernées.

Nous apprenons par l'article du 15 septembre 2005 paru dans *L'Impartial/L'Express* qu'une commission spéciale est en voie d'exécution. Cette commission sera composée de représentants des pouvoirs publics, mais aussi de l'économie privée, en tout environ 25 personnes. Cette commission aurait pour mandat d'analyser les différents rapports d'experts chargés de juger de l'efficacité des instruments de promotion; pas de place donc pour les représentants des députés.

Au congrès du parti socialiste du 10 septembre dernier, les militants PS ont eu droit à des informations et explications concernant la promotion économique par le conseiller d'Etat concerné. Nous n'y étions pas bien sûr et ne connaissons par conséquent pas le contenu de ces révélations.

Nous aimerions donc savoir s'il existe d'autres rapports concernant le fonctionnement, l'évolution, les résultats et l'utilité du DEWS et du DEN. Qui sont alors ces différents experts?

Lors de ce congrès, le conseiller d'Etat a relevé, en tout cas selon l'article, que le rapport sur le fonctionnement du DEWS devrait être présenté au Grand Conseil au mois de novembre prochain, mais selon les promesses du conseiller d'Etat en réponse à une question du député radical Yves Morel en décembre dernier, ce rapport devait être présenté aux députés au printemps passé.

Nous désirons donc obtenir confirmation de la nouvelle échéance.

Dans ce même article, le conseiller d'Etat minimise les implications du fonctionnement du DEWS sur les décisions qui sont prises pour le canton de Neuchâtel. Le groupe radical se posait alors de nombreuses interrogations concernant les réponses données par le gouvernement aux députés, réponses qui, jusqu'à ce jour, ont toujours été très favorables aux deux instruments de la promotion économique.

Le groupe radical ne veut plus se contenter de demi-réponses ni de demi-vérités. Dans l'article de *Bilan*, il est aussi fait mention de nombreuses pressions exercées par la direction du DEWS sur les auteurs du rapport d'experts afin que ces derniers modifient, dans le rapport définitif en août 2005, les observations et les conclusions du premier rapport intermédiaire déposé ce printemps. Les révélations faites dans le premier rapport n'auraient pas été appréciées par la direction du DEWS.

Afin de dissiper ces accusations, très graves à notre avis, il nous semble indispensable que la sous-commission du DEC de la commission de gestion et des finances puisse examiner les rapports concernés. Le groupe radical demande que le Conseil d'Etat apporte des réponses claires dûment motivées et en séparant bien distinctement le fonctionnement du DEWS, ses résultats et son avenir, du fonctionnement du DEN, ses résultats et son avenir.

Il refuse aussi que les problèmes de dysfonctionnement du DEWS soulevés par le rapport d'experts soient noyés dans un rapport de synthèse sur les deux instruments de promotion économique.

Rassembler les forces entre divers partenaires est certainement une des meilleures solutions pour obtenir des résultats et partager les coûts. Faut-il encore ne pas devenir les dindons de la farce!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur le contenu du premier rapport établi par le Pr Jeanrenaud, d'informer le Grand Conseil sur les éventuelles pressions exercées sur les auteurs du rapport, d'informer le Grand Conseil sur la suite qui sera donnée à ces révélations et de fixer le délai de la présentation du rapport définitif au Grand Conseil.

05.346
27 septembre 2005
Question du groupe libéral-PPN
Promotion économique: drôle de… "bilan"

Le magazine Bilan du 21 septembre écoulé vient de publier des révélations inquiétantes. Le journaliste investigateur dénonce l'incurie de la promotion économique romande. A la Une, pour faire saliver le lecteur, il ose le mot scandale!

De telles affirmations sont graves; elles nuisent à l'image de notre outil de développement économique. Le Conseil d'Etat va-t-il réagir et rétablir la vérité? Le Conseil d'Etat est-il prêt à amener des preuves, à faire cesser la publication d'articles erronés par un cinglant droit de réponse? On ne peut imaginer que pareil article soit le juste reflet de la situation. En traduction politique, un tel outrage médiatique mériterait une punition suprême: une commission d'enquête.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de la qualité de ses réponses.

Signataire: J.-C. Baudoin.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous serons un peu plus long qu'à l'habitude parce que, effectivement, il y a des accusations extrêmement graves qui ont été portées contre le directeur du DEWS et ces accusations doivent être levées.

En 2002, la création du DEWS avait déjà fait couler à la fois beaucoup de salive et d'encre. Cinq interpellations avaient alors été adressées au Conseil d'Etat. Quand bien même les interpellateurs s'étaient déclarés satisfaits par la réponse du gouvernement, les interrogations, les soupçons, les mises en causes n'ont pratiquement jamais cessé. La lecture du procès-verbal des débats du 6 février 2002 est intéressante, car le Conseil d'Etat avait d'ores et déjà donné des précisions sur une grande partie des "présumées" révélations du bimensuel *Bilan*.

Y a-t-il incurie et scandale, Madame Elisabeth Berthet et Monsieur Jean-Claude Baudoin? Pour étayer la réponse clairement négative du Conseil d'Etat, nous vous répondrons en cinq points:

– bref historique tout d'abord,
– accusations contre le directeur du DEWS,
– résultats,
– gouvernance
– conclusions et réponses aux questions posées.

Nous répondons directement à un souci de clarté de Mme Elisabeth Berthet.

La création du DEWS en février 2002 s'inscrivait dans une réforme importante des structures de soutien à l'économie: suppression de N'TEC, extension des activités du service économique et projet de Parc scientifique pour l'endogène; création du DEN, la structure d'accueil des entreprises étrangères et du DEWS avec Vaud, la structure commune d'acquisition à l'étranger. L'objectif consistait a être plus efficace et plus performant pour la création d'emplois. Pour Neuchâtel, l'assèchement du stock de projets à l'étude et des projets réalisés était flagrant. De nombreuses précisions sont données dans la réponse du Conseil d'Etat à cinq interpellations, du 6 février 2002: cela va de la description de la situation économique à celle des mesures d'accompagnement des personnes ayant perdu leur emploi, en passant par la concurrence du grand Zurich, la rapidité neuchâteloise, la consultation des milieux économiques, la description des structures prévues, la dotation de départ de 4 millions de francs pour le DEWS, l'arbitrage d'éventuels conflits, la convention entre Neuchâtel et Vaud, le contrat du directeur et ses mandats externes, la non-garantie de résultats, la nécessité de la souplesse, la motivation de l'alliance avec Vaud, l'extension possible à d'autres cantons, l'économie annuelle de 700.000 à 900.000 francs pour Neuchâtel et la stratégie de prospection du DEWS. Tout cela était précisé dans la réponse du Conseil d'Etat en février 2002.

Le Valais, en mars 2003, et le Jura, en janvier 2005, ont rejoint le DEWS, convaincus des bénéfices qu'il pourrait leur apporter.

En juin 2004, donc bien avant l'échéance du mois de février 2005, puisque le contrat portait sur un essai de trois ans, les trois conseillère et conseillers d'Etat concernés ont longuement fait le point en exprimant globalement leur satisfaction, tout en étant conscients du potentiel d'améliorations à entreprendre, notamment l'optimisation de la coordination entre les structures étatiques des trois

cantons et le DEWS, ainsi que l'adaptation de la gouvernance à l'augmentation du nombre de partenaires. Ils ont confirmé leur volonté exprimée en 2002 d'entreprendre une évaluation en vue du renouvellement du contrat en février 2005.

En novembre 2004, le Conseil d'administration approuvait alors le lancement de l'étude confiée à l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) de Neuchâtel. C'était la première évaluation d'une structure intercantonale de promotion économique qui pouvait se révéler fort instructive.

En mars 2005, un premier jet de la partie de l'étude consacrée aux résultats a été soumis aux mandataires. Un certain nombre d'erreurs de chiffres ont été signalées aux auteurs de l'étude.

En août 2005, le rapport corrigé, accompagné du second rapport sur la gouvernance, a été présenté aux trois conseillère et conseillers d'Etat qui décidaient de les soumettre sans tarder au Conseil d'administration. Ce dernier a siégé à deux reprises, en août et en septembre. Un groupe de travail a été constitué pour analyser en profondeur l'étude définitive reçue le 15 septembre 2005 – il y a une douzaine de jours – et préparer la prise de position et les décisions du Conseil d'administration, qui siègera en octobre et en novembre. Il présentera sa position publiquement en novembre.

Vous constatez que le Conseil d'administration a fait diligence et que les informations qui ont été remises à la presse étaient des documents de travail.

Nous passons aux accusations portées contre le directeur du DEWS, accusations qui sont extrêmement graves.

Le premier jet du rapport d'août faisait part d'une possible collusion d'intérêts entre le mandat du directeur du DEWS et ses mandats dans divers Conseils d'administration. L'article de *Bilan* en parle et il s'agit de clairement répondre à ces accusations.

Il est utile de savoir que nous avons informé le Conseil d'Etat de ces accusations dès le 19 août 2005 et la sous-commission de gestion et des finances dès le 31 août 2005 – c'est dire si le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration n'ont rien à cacher – tout en prenant le temps nécessaire à une analyse sérieuse des conclusions de l'étude, d'autant plus que le Conseil d'administration n'a reçu la version définitive du rapport que le 15 septembre dernier.

Le Conseil d'administration a consacré toute sa séance – plus de 3 heures – du 19 août 2005 à ces accusations, parce que c'est évidemment ces accusations-là qu'il fallait prendre en compte ou lever pour poursuivre l'appréciation de l'étude de l'IRER. Après avoir questionné M. Francis Sermet par écrit, il a obtenu des explications à ses interrogations. Pour l'essentiel, le contrat portant sur un salaire de 242.000 francs brut annuel a parfaitement été respecté et les cinq autorisations de participation à un Conseil d'administration sont restées les mêmes depuis 2002, à l'exception d'un intermède de quelques mois pour une entreprise vaudoise, pour des raisons pratiques, et avec l'autorisation du DEV.

La suspicion pouvait donc être levée par le Conseil d'administration, mais il a souhaité entendre les auteurs du rapport sur ce sujet.

C'est ce qu'il a fait le 1er septembre 2005, en demandant aux auteurs du rapport d'apporter les preuves des collusions d'intérêts évoquées. Aucune preuve n'a pu être donnée. Les auteurs ont décidé de retirer la mention d'une possible collusion d'intérêt de leur rapport.

Le Conseil d'administration pouvait donc blanchir M. Francis Sermet des accusations portées contre lui.

Il reste les traces, révoltantes pour le Conseil d'administration du DEWS, car le dicton "Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose", est toujours vrai.

Sachez aujourd'hui que le Conseil d'administration du DEWS a blanchi le directeur du DEWS, ce dernier se réservant de déposer une plainte pénale. Le Conseil d'administration donnera son appréciation sur cette éventualité lors de sa prochaine séance.

Nous passons aux résultats. Nous n'entrerons pas dans le détail des résultats aujourd'hui, puisque le Conseil d'administration a désigné un groupe de travail pour les apprécier.

Dans les grandes lignes le rapport souligne les principaux aspects positifs suivants:

– le DEWS est connu et reconnu sur la place internationale, ce qui n'était pas le cas auparavant;

– il a implanté plusieurs projets intéressants dans les cantons de Neuchâtel et Vaud et les résultats sont prometteurs pour le Valais;

– le DEWS, le DEN et le DEV forment une équipe performante;

– les projets à l'étude ont fortement augmenté. Pour Neuchâtel, ils sont passés d'une trentaine en 2002 à 250 aujourd'hui.

Les aspects négatifs – parce qu'il y en a, il faut savoir le reconnaître et si l'on fait régulièrement des évaluations, c'est pour essayer de s'améliorer – sont:

– une différence d'instruments, de moyens et de coût entre les cantons; c'est toute la difficulté de la collaboration intercantonale;

– le rapport coûts/bénéfices jugé trop faible ou même parfois négatif;

– trop de petits projets.

Cette appréciation jette en quelque sorte un pavé dans la mare des évaluations de promotion économique connues jusqu'à aujourd'hui, qui donnent des résultats de 7 à 11 francs de bénéfice pour chaque franc investi, quels que soient les cantons, les évaluateurs et les époques.

Cette appréciation est aussi en contradiction avec une étude neuchâteloise confiée au Pr Juvet, qui donne un rapport coûts/bénéfices de 1 à 8 et qui pourrait se situer de 1 à 12 dès 2008.

Le Conseil d'Etat ne veut aujourd'hui rien affirmer de définitif avant de connaître l'appréciation du Conseil d'administration du DEWS, qui sera donnée, nous vous le rappelons, en novembre prochain.

Ce que nous sommes par contre en mesure de vous donner, ce sont les résultats principaux pour Neuchâtel avec des projets importants et prometteurs installés dans des bâtiments existants comme Lam Research, Glenmark, New Wave, MIG Investments, Krueger ou des projets qui sortent de terre – cela veut dire qu'il y a une construction, c'est une réalité – comme Stryker ou Celgene.

Globalement, les résultats, pour la période 2002-2004, sont estimés de la manière suivante:

– Sociétés créées: 126 – il est vrai qu'il y a de nombreuses petites sociétés dans ces 126, mais il y a quand même quelques projets importants. Les petites sociétés peuvent aussi grandir.

– Emplois, projection à cinq ans: 1700.

– Investissements: 125 millions de francs, donc 37 millions de francs déjà investis aujourd'hui.

– Aide directe pour sociétés implantées: 7,5 millions.

– Coûts de fonctionnement du DEN et du DEWS: 9,6 millions de francs.

– Retour fiscal dans cinq ans, à l'horizon de 2009: 34 millions de francs par année, tous impôts confondus.

L'investissement de 17,1 millions de francs en trois ans devrait en rapporter 34 par année dès 2009, selon un calcul basé sur des chiffres provenant d'entreprises et des données du service des contributions. Nous aimerions cependant qu'ils soient analysés et comparés à ceux présentés dans l'étude de l'IRER pour rétablir toute la vérité. Encore une fois, le groupe de travail formé par le Conseil d'administration du DEWS est chargé de cette tâche.

Nous passons à la gouvernance. La gouvernance ne fera pas non plus l'objet de longs commentaires puisque l'évaluation de l'IRER est en cours d'appréciation toujours par le même groupe de travail désigné par le Conseil d'administration. Dès 2002, tant notre collègue vaudoise Mme Jacqueline Maurer que nous-même avons déclaré que les structures mises en place devraient être appréciées après trois ans et peut-être adaptées. S'il faut le faire, le Conseil d'administration le fera avec l'approbation des quatre gouvernements concernés. Quelques difficultés, c'est vrai, sont apparues, mais sans freiner le fonctionnement du DEWS.

C'est, par exemple, la difficulté pour les structures de collaborations intercantonales, à régler les différences de culture de travail entre les cantons, de structures et d'appréciation des résultats des différents cantons.

C'est aussi la difficulté de lier le fonctionnement de structures utilisées dans le privé (une association, une S.à r.l., une société simple) à celui de structures étatiques.

Cependant, et contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, les exigences légales du fonctionnement du Conseil d'administration et de la direction ont été respectées. La direction se conforme aux instructions données par le Conseil d'administration et le pouvoir politique. Certains éléments soulignés par la presse sont pour le moins cocasses, mais encore une fois il appartient d'abord au Conseil d'administration de les apprécier.

Nous en arrivons aux conclusions. Il n'y a donc ni incurie ni scandale – ou alors s'il y a scandale, c'est depuis le début de la promotion économique, depuis trente ans –, mais seulement une étude qui soulève quelques questions auxquelles le Conseil d'Etat, via le Conseil d'administration du DEWS, répondra en novembre 2005, en toute connaissance de cause et avec le recul nécessaire.

Le problème plus grave qui est posé est celui des fuites, de ce qu'en font les médias, des soupçons publics de suspicion qu'elles ont entraînés à l'égard du directeur du DEWS et de l'image ternie d'une collaboration intercantonale jusqu'ici considérée comme si performante qu'elle faisait l'objet de nombreuses sollicitations d'expertises, comme celle du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) très dernièrement, pour la prospection économique de la Suisse dans le monde: donc, le Conseil fédéral qui sollicite le DEWS pour une expertise au niveau mondial.

Le Conseil d'Etat n'est pas seul concerné dans cette affaire. Il est lié à trois autres gouvernements et deux représentants de l'économie privée dans le Conseil d'administration, un Neuchâtelois et un Vaudois, parce que, dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité que l'économie privée soit aussi représentée dans ce Conseil d'administration. C'est donc avant tout au Conseil d'administration aujourd'hui de répondre. Cependant, face aux accusations injustes et aux affirmations invérifiées, ce dernier a décidé de laisser la liberté aux quatre conseillère et conseillers d'Etat de répondre dans leurs cantons respectifs selon les besoins. Il a aussi autorisé le directeur à présenter sa version des faits.

Aux questions de M. Jean-Claude Baudoin, le Conseil d'Etat répond donc en résumé comme suit:

– Oui, le Conseil d'Etat va réagir et rétablir la vérité. Il le fait ce matin en répondant à la question du groupe libéral-PPN et à l'interpellation du groupe radical. Nous le ferons cet après-midi à l'occasion d'une conférence de presse pour Neuchâtel. Ce sera fait encore en préparant avec soin la position du Conseil d'administration en collaboration avec les autres membres dudit Conseil.

– Oui, il amènera des preuves qui démontrent l'efficacité du DEWS, même si, comme prévu dès 2002, des améliorations devront peut-être être apportées aux structures et à la gouvernance. Mais c'est la tâche en premier lieu du Conseil d'administration.

– Oui, le Conseil d'Etat examine l'opportunité de présenter au Conseil d'administration du DEWS l'ouverture d'une enquête administrative pour déceler la provenance des fuites qui mettent les autorités sous pression sans aucune raison. S'il doit y avoir punition, celle-ci doit frapper l'auteur des fuites ou de la diffusion d'informations erronées. Les gouvernements doivent pouvoir travailler dans la sérénité avec le recul nécessaire pour la meilleure utilisation des deniers publics et pour répondre de manière cohérente aux parlements. Nous ajoutons que le tapage médiatique actuel déstabilise les entreprises en relation avec le DEWS. Nous allons perdre des projets pour cette raison.

Pour l'instant, le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour clarifier la situation par son action conjuguée avec celle des trois autres cantons. Il fera part de ses conclusions en novembre prochain et ce n'est pas cacher les choses que de les analyser avec soin et minutie.

Nous ajoutons que, pour ce qui est du canton de Neuchâtel seul, le Conseil d'Etat a constitué une commission chargée d'évaluer la politique, les instruments, les résultats et les structures de promotions économiques endogène et exogène et qui aboutira à un rapport au Grand Conseil à mi-2006.

Le rapport de l'IRER sur le DEWS et l'appréciation du Conseil d'administration du DEWS, ainsi que d'autres études comme celle du Pr Juvet, seront des éléments de réflexion de cette commission.

La promotion économique est une activité de l'Etat trop sensible, trop délicate, pour fonctionner sans l'appui consensuel de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, et de la population. Le

Conseil d'Etat est donc prêt à donner toute information utile au Grand Conseil et à la commission de gestion et des finances, à l'avenir comme dans le passé.

Nous répondrons maintenant brièvement aux questions posées par Mme Elisabeth Berthet. Il est vrai qu'il y a des problèmes de coordination entre le DEN et le PREN, qui est la structure étatique de prises de décisions. Nous sommes en train de régler ces questions, mais ce ne sont aucunement des problèmes entre le DEWS et le DEN comme vous le soulevez.

Vous relevez ce que l'on entend depuis le début de la promotion économique, c'est que les entreprises partent dès que les allégements fiscaux sont arrivés à échéance. C'est faux. Nous croyons que nos prédécesseurs l'ont déjà dit, c'est absolument faux. Il est vrai qu'il y a des entreprises qui disparaissent, mais même Silicon Graphics – et nous avons aussi été interpellé sur ce sujet-là en 2002 – avait encore en tout cas huit ans d'allégement fiscal lorsqu'ils sont partis, et maintenant on sait pourquoi ils sont partis, ce n'est pas du tout pour des questions d'allégements fiscaux.

En ce qui concerne la commission, nous avons déjà fait allusion ici, lors de la précédente session, à la création de cette commission pour évaluer la promotion économique et le soutien à l'économie dans son ensemble, pas seulement l'exogène mais aussi l'endogène, on entend trop de critiques. Il y a plusieurs questions sur les allégements fiscaux et vous y revenez vous-même, cela mérite d'être débattu d'une manière générale entre le Conseil d'Etat et les milieux privés pour venir devant vous avec un projet de loi qui révise la loi sur la promotion économique actuelle, qui date un peu, qui doit être actualisée et c'est à ce moment-là que l'on pourra véritablement avoir un débat de fond. Nous n'avons rien annoncé de ce qui n'avait déjà été dit au congrès du parti socialiste, nous nous l'interdirions.

Vous avez demandé des échéances. Laissez déjà travailler le Conseil d'administration du DEWS pour faire toute la lumière sur ces documents, documents dont une partie a été révélée par la presse. Il faut les apprécier, il faut les comparer avec d'autres et, ensuite, il faut prendre position en faisant des propositions de modifications soit des structures, soit de gouvernance, soit des aides financières, ou alors arrêter. Si l'on a la conviction que cela ne rapporte rien, eh bien on arrêtera, on n'a pas de raison de s'acharner avec des structures qui ne servent à rien, vous le savez très bien, et nous sommes en train de le faire avec l'Espace Mittelland.

Quant aux rapports à la sous-commission, nous avons averti, brièvement, il est vrai, la sous-commission du DEC des accusations graves qui étaient portées contre le directeur du DEWS, mais il est évident que tous les documents pourront être portés à la connaissance de la sous-commission, comme d'ailleurs à la connaissance de la commission qui a été désignée pour évaluer l'ensemble de la promotion économique.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a donnée à la question et à l'interpellation. Puisqu'il y a une interpellation, Madame Elisabeth Berthet, selon la loi d'organisation du Grand Conseil, vous disposez d'une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction suite à la réponse donnée par le gouvernement.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Il est difficile de répondre à une réponse du Conseil d'Etat très détaillée, mais qui, en même temps, laisse quand même quelque peu un goût d'inachevé.

Nous sommes tout à fait d'accord que des rapports qui n'ont pas pu être vérifiés par le Conseil d'administration ne peuvent évidemment pas être pris 100% pour beurre comptant. Néanmoins, il y a eu des fuites, peut-être malheureusement pour le Conseil d'Etat et pour le Conseil d'administration. Ayant eu en main de manière tout à fait anonyme ce rapport hier soir, nous avons donc préparé notre intervention et notre déposition avant d'avoir pris connaissance de ce rapport que nous n'avons pas eu le temps de lire, vous le pensez bien, nous n'y avons pas passé notre nuit.

En prenant quelques vérifications, malheureusement, un certain nombre d'affirmations figurent dans ce rapport. Il est extrêmement gênant d'entendre dire que les examinateurs ou les auteurs de ce rapport seraient incriminés d'affirmations non exactes. Nous dirons que nous restons partiellement satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat et nous attendrons avec intérêt les réponses qui seront données par la commission qui est mise en place et par le Conseil d'Etat. Nous resterons donc sur cette appréciation. Merci Monsieur le conseiller d'Etat.

Le président: – Nous vous remercions, Madame Elisabeth Berthet, nous ne vous aurions d'ailleurs pas autorisé à aller plus loin dans votre commentaire. Le débat ne doit pas être lancé, c'est simplement un droit de réponse d'une minute.

SOUHAITS DE BIENVENUE

Le président: – Dans le cadre des échanges qui existent depuis plusieurs années entre le foyer-atelier pour adolescents de la Fondation Sandoz au Locle et le Cameroun et plus spécialement la chefferie supérieure de BAPA, nous accueillons ce matin Sa Majesté Simeu David, chef supérieur et roi de BAPA et M. Fankham Henri, notable de la Cour royale de BAPA.

Ils sont accompagnés par M. Eric Pavillon, ancien directeur de la Fondation Sandoz. Nous leur souhaitons la bienvenue et un bon séjour en Terre neuchâteloise.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Réponses du Conseil d'Etat

05.146
30 août 2005
Interpellation du groupe socialiste
Survie de l'Université de Neuchâtel

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 31 août 2005.)

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – "Survie de l'Université de Neuchâtel", le souci du député Frédéric Cuche est évidemment celui du Conseil d'Etat. Pour une université, et surtout pour la nôtre, plus elle est petite, plus elle doit lutter pour sa survie, surtout dans le contexte actuel et par rapport à ce qui se dessine dans le paysage futur des hautes écoles en Suisse.

Ce paysage futur imposera des mesures drastiques à notre Université. En conséquence, si l'objectif de survie évoqué par M. Frédéric Cuche est partagé, l'analyse des faits nous sépare de l'interpellateur.

Le texte de votre intervention est hybride, Monsieur le député. Il traite de deux sujets très différents dont l'amalgame suggère ou établit à tort une relation de cause à effet. Les problèmes de communication n'ont rien à voir avec le statut des maîtres assistants. La juxtaposition des deux questions ne clarifie pas le débat et ne fait que susciter le doute et entretenir la rumeur. Même si votre développement ne s'y arrête guère, nous tenons à répondre une fois pour toute à la double question du dialogue et de la communication. Le Conseil d'Etat est conscient, au vu de ce qui nous attend, qu'une bonne communication entre les partenaires constitue un facteur de réussite dans les entreprises difficiles. La survie de l'Université en est une. Il faudra tout faire pour éviter que les décisions qui déplaisent, mais qui doivent être prises, ne soient pas noyées sous le reproche d'un manque de dialogue, reproche systématiquement formulé lorsque les décisions sont impopulaires.

Nous avons reçu longuement une délégation de la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN). Nous nous sommes entretenu avec la présidente du Conseil de l'Université. Nous suivons attentivement les dossiers et la mise en œuvre du mandat d'objectifs. Nous avons beaucoup à écouter et nous pouvons vous dire ceci.

Le rectorat est en faveur du dialogue et de la transparence qui va avec elle, mais qui ne facilite pas le dialogue. Des rencontres entre le rectorat et la FEN ont eu lieu et d'autres sont prévues ces

prochains jours. Au surplus, une démarche de médiation proposée par la présidente du Conseil de l'Université a été acceptée par le rectorat et sera conduite ces prochaines semaines.

Le DECS ne jouera pas les médiateurs. Il préfère que les partenaires se parlent directement.

Le rapport avec les professeurs passe d'abord par les décanats. Rectorat et décanat viennent de passer deux jours de réflexion et de partage sur une mise en œuvre concertée du plan d'intentions.

Plusieurs règlements d'application de la loi sur l'Université (LU) sont en élaboration, notamment ceux qui concernent le statut du personnel. Au fur et à mesure de leur élaboration, ces règlements seront mis en consultation sur le site et des séances d'information seront agendées. Exemple: actuellement, le projet de règlement sur le statut des assistants peut être consulté sur le site et toute la communauté universitaire a été invitée à une réunion d'information en présence du recteur et de la juriste responsable.

Faut-il en dire davantage? Le Conseil d'Etat estime que, par de telles mesures, le rectorat assume pleinement son rôle dans une période extrêmement difficile. Il l'encourage à poursuivre dans cette voie de communication et de consultation que prévoit d'ailleurs le règlement général d'organisation de l'Université que le Conseil d'Etat a accepté.

Maîtres assistants: on ne peut pas reprocher au rectorat de manquer de vision prospective ni de vouloir restructurer l'Université. Il est faux et vain de parler de déstructuration. La force de notre haute école exige la souplesse dans la gestion des ressources financières et humaines. Il faut à la fois garantir la qualité de l'enseignement, le développement de la recherche, la préparation de la relève, la gestion efficace de ressources de plus en plus limitée et menacée. La mesure 44 que vous aviez mise en cause lors du débat sur les mandats d'objectifs prévoit une clarification du statut des maîtres assistants. Il faut donc compléter votre analyse et fournir aussi les éléments suivants, sans quoi on se méprendra sur le sens et la valeur de la mesure que vous contestez.

Le statut des maîtres assistants n'est pas supprimé. Un nouveau règlement va voir le jour dans le courant de l'année prochaine. Il sera également mis en consultation. Il est vrai toutefois que l'on veut favoriser l'engagement de post-doctorants, assistants II selon le nouveau règlement sur le statut des assistants, ayant une expérience académique dans d'autres universités. On vise ainsi à enrichir l'enseignement et la recherche et à assurer la relève académique.

Les mesures prises cette année l'ont été parce que, dans de nombreux cas, le statut n'était pas respecté, comme le montrent les deux considérations suivantes.

Selon la LU, les maîtres assistants doivent participer à l'enseignement et leur mandat est limité dans le temps. Or, certains n'enseignent pas ou plus et assument en réalité des fonctions d'ingénieur. Le rectorat veut donc, à juste titre, les faire bénéficier d'un contrat ad hoc de durée indéterminée avec une projection salariale plus étendue selon la loi ou selon le statut. Par ailleurs, d'ici la rentrée 2006, plus de la moitié des maîtres assistants – 35 sur 59 – arriveront à la fin de leur mandat de quatre ans, ou l'auront déjà largement dépassé. Nous tenons quand même à rappeler que certains atteignent déjà 17, 23 ou 25 ans dans cette fonction. Vingt d'entre eux ont quarante ans ou plus. Cela aide à prendre la mesure du problème et place dans une autre perspective les arguments du député Frédéric Cuche.

Non seulement la situation dont a hérité le rectorat n'est pas conforme à la loi et il convient d'y mettre bon ordre, mais ce n'est sans doute pas ainsi que l'on va stimuler la relève. Au total, vous voyez bien que le rectorat veut éviter que les postes de maîtres assistants ne deviennent des voies de garage. Conscient de ce risque, le Conseil d'Etat approuve la démarche du rectorat parce que ce statut doit être clarifié et doit contribuer à stimuler les échanges académiques.

Concernant les fonds de tiers, le Conseil d'Etat partage l'avis de M. Frédéric Cuche. L'Université contribue à la vie sociale et économique de notre canton aussi par les apports financiers qu'elle génère. Nous savons que ces apports sont le fruit du travail des professeurs et des corps intermédiaires. Nous savons qu'ils sont le signe d'une qualité reconnue. Nous en avons donc besoin intellectuellement et économiquement. Mais nous n'avons pas refait l'étude de 1990 sur l'impact économique de l'Université, car ce serait là un travail complexe, long et difficile.

Observons toutefois que les conditions générales ont bien changé entre 1990 et 2005 et il n'est pas certain du tout que le retour fiscal évoqué par l'interpellateur soit de l'ordre qu'il imagine. La liberté de domiciliation des professeurs appelle à la nuance.

Les fonds de tiers sont donc vitaux pour notre Université: plus de 40 millions de francs. Les maîtres assistants y contribuent certes, mais ils ne sont pas le pivot sur lequel s'articule toute la recherche neuchâteloise. Seuls les maîtres assistants de l'Institut de microtechnique (IMT) amènent des fonds de tiers et, à l'IMT, le rectorat a octroyé le nombre de maîtres assistants ou d'ingénieurs demandé. Dans les instituts autres que l'IMT, les maîtres assistants ne sont que les seconds ou troisièmes coréférents en matière de demandes au Fonds national. Ce sont les professeurs qui portent la responsabilité scientifique et qui défendent les projets devant le Fonds national. Or, c'est précisément la relève des professeurs et le maintien des pôles de compétences que le rectorat cherche à garantir.

En conclusion, dans le contexte actuel et la mise en place du système de Bologne, des mesures énergiques sont nécessaires. Elles sont pensées de manière cohérente. Elles se prennent en suivant les voies réglementaires et dans le cadre d'une autonomie de l'Université que le gouvernement ne veut pas remettre en cause. S'il y a des malentendus, ils seront clarifiés. S'il y a de l'amertume, voire des frustrations, il faudra s'en préoccuper. C'est précisément ce qu'essaie de faire le rectorat en accompagnant les mesures du plan d'intentions par une clarification saine des différents statuts des collaborateurs. Il convient de ne pas voir uniquement ce qui se modifie pour certains, mais de considérer aussi ce qui est apporté de nouveau et en plus pour l'avenir de l'Université.

Dans la partie que nous sommes en train de jouer, Monsieur le député, pour demeurer en ligue nationale et internationale, nous avons opté pour jeu ouvert, courageux, au risque calculé. Le rectorat fort que nous avons placé devant la porte Neuchâtel-Université n'est pas prêt à encaisser des autogoals. Nous souhaitons que les faits que nous avons mis en évidence ici puissent répondre aux interrogations de l'interpellateur.

Le président: – Monsieur Frédéric Cuche, vous avez maintenant une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Concernant la collaboration et les échanges entre les différents partenaires, nous pouvons dire que nous sommes satisfait puisqu'il y a eu récemment des rencontres.

Concernant l'aspect des maîtres assistants, nous ne sommes pas convaincu que l'allègement drastique de cette partie de l'Université soit souhaitable à long terme. Ils constituent toujours – nous en sommes sûr – des apports de fonds de tiers importants et, comme c'est une petite université, nous souhaiterions que l'on fasse attention avec ce corps.

Voilà ce que nous avons à dire à ce stade. Nous souhaiterions pour la suite que la morosité qui a pu parfois s'installer ou qui s'installe dans l'Université ne perdure pas.

05.150
30 août 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Exonérations fiscales?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 31 août 2005.)

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est la Fédération internationale de gymnastique (FIG) qui a pris contact avec la promotion économique. Ce n'est pas la promotion économique ou le canton de Neuchâtel qui est allé faire de la prospection auprès de fédérations sportives, surtout si elles étaient implantées sur le sol helvétique.

Deux raisons ont été données par cette fédération internationale pour venir s'implanter à Neuchâtel: Neuchâtel est situé entre Zurich et Genève, à mi-distance entre deux aéroports internationaux, à proximité de Paris avec le TGV, et puis elle posait des questions sur les conditions d'accueil, notamment en matière de logement et de fiscalité.

La demande est en cours de traitement. Elle est traitée selon la législation comme toute autre demande de soutien ou d'accueil dans le canton de Neuchâtel. Il y a tout d'abord eu un contact avec la ville de Neuchâtel pour le logement, puisque la FIG voulait s'implanter en ville de

Neuchâtel, donc à proximité des autoroutes et des chemins de fer, et il y a également eu un contact concernant les finances avec le service des contributions afin d'examiner les questions fiscales.

La ville de Neuchâtel s'est déclarée très intéressée et a rapidement trouvé une possibilité de logement. Pour la fiscalité, aucune décision n'a été prise aujourd'hui. Ce que nous pouvons vous répondre, c'est que les fédérations sportives en Suisse ont des régimes différents. C'est l'administration fédérale qui décide, ce n'est pas que le canton. Ces différences de régimes sont les suivantes: il y a le but d'utilité publique ou de service public, comme vous le mentionnez dans votre texte; il y a la doctrine et la jurisprudence qui ne sont pas toujours unanimes, malgré la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les droits de TV peuvent être utilisés dans des buts d'utilité publique, selon la législation fédérale, ce n'est pas impossible, et puis l'exonération peut être partielle si toutes les conditions ne sont pas remplies pour une exonération totale.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un allégement fiscal limité dans le temps, mais d'une exonération pérenne justifiée par un statut d'intérêt public ou de service public. C'est ce qui est examiné actuellement par l'administration fédérale et cantonale des contributions. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente d'une réponse de l'administration fédérale.

Les intérêts du projet pour Neuchâtel sont les suivants.

– il y a 19 emplois qualifiés. Il est vrai qu'actuellement, ceux-ci se trouvent dans le canton de Berne, dans le Jura bernois, et pourraient petit à petit être transférés à Neuchâtel, mais cela arrive tous les jours avec beaucoup d'entreprises qui changent de canton, même avec des entreprises neuchâteloises qui vont aussi s'installer dans d'autres cantons;

– il y a l'atout du rayonnement international de cette fédération, les retombées en nuitées, en restauration, les nombreux séminaires internationaux qui pourraient avoir lieu dans le canton de Neuchâtel;

– il y a un potentiel d'organisation de compétitions nationales et internationales sur le territoire neuchâtelois;

– la Fédération internationale de gymnastique est la plus ancienne fédération internationale; elle a de multiples ramifications locales, avec les sociétés de gymnastique de nos villages; elle investit son argent pour le sport populaire, y compris pour ces petites sociétés de gymnastique, et c'est en relation avec la santé de la population et la promotion de la gymnastique.

Concernant la concurrence fiscale entre les cantons, elle existe de fait depuis longtemps, même si elle n'est pas activée pour les entreprises indigènes. Cela veut dire que l'Etat de Neuchâtel, le Conseil d'Etat, ne va pas faire de la prospection dans les autres cantons pour débaucher des entreprises ou des fédérations de gymnastique.

Certaines régions, vous le savez bien, Monsieur Denis de la Reussille, ont fortement bénéficié des allégements fiscaux. Nous vous rappelons que la commune que vous présidez recèle 40% des emplois qui sont le fait d'entreprises qui ont bénéficié d'allégements fiscaux et de soutiens de la promotion économique. C'est donc généralisé.

Cependant, le problème existe bel et bien, et vous avez raison, cela ne veut pas dire que le problème n'existe pas. La généralisation des allégements fiscaux pourrait finir par provoquer des inégalités de traitement criantes si ce n'est déjà pas le cas aujourd'hui! C'est la raison pour laquelle – nous l'avions annoncé il y a un mois et demi – une commission sera créée pour examiner cette question de fond de soutien à l'économique. Cette commission examinera la politique de promotion économique, de soutien à l'économie, les structures que l'on a aujourd'hui, si elles sont toujours adaptées à la situation, les instruments – et, dans ceux-ci, il y a les subventions et également les allégements fiscaux – et les résultats. L'opportunité de modifier la loi sur la promotion économique sera examinée par cette commission avec un rapport au Grand Conseil, nous vous l'avons dit, à la fin du premier semestre 2006.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Monsieur Denis de la Reussille, premier signataire de cette interpellation, vous avez une minute pour faire part de votre indice de satisfaction.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Satisfaction très mitigée ou très limitée dans le sens où nous avons compris, dans la réponse du Conseil d'Etat, que ce n'est pas la promotion économique qui a fait des propositions ou qui est allée voir la Fédération internationale de gymnastique. Nous aurions envie de répondre "encore heureux" que ce ne soit pas la promotion économique qui ait fait la démarche d'aller prospecter sur Berne, à trente kilomètres, pour débaucher des entreprises ou des fédérations et que c'est bien cette fédération qui a fait la demande.

En une minute, il est difficile d'aller plus loin. Nous aimerions simplement vous dire que ce que nous avons compris de la réponse assez complète – et là, nous remercions le Conseil d'Etat –, c'est que les décisions n'ont pas encore été prises de manière définitive concernant les questions fiscales. La position du groupe PopVertsSol est que la fédération est la bienvenue dans le canton de Neuchâtel si elle y vient pour des raisons – comme cela a été dit – de mobilité, pour des questions d'habitation, mais si, par ce biais-là, la Fédération internationale de gymnastique, qui paie actuellement 400.000 francs d'impôt dans le canton de Berne n'en payerait plus que 200.000 dans le canton de Neuchâtel, nous serions alors effectivement en plein dans ce que nous dénonçons, c'est-à-dire dans une concurrence fiscale scandaleuse à nos yeux, d'autant plus entre deux cantons voisins.

Nous souhaitons donc vivement que le Conseil d'Etat, lorsqu'il prendra sa décision, non pas examine cette demande comme toutes les autres, d'après ce que nous avons compris, mais bien comme une demande qui ne doit pas entraîner une baisse fiscale pour cette fédération.

05.152
30 août 2005
Interpellation Eric Flury
Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 31 août 2005.)

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons rassurer M. Eric Flury. Le Conseil d'Etat partage ses soucis et ce pour au moins trois raisons:

Première raison: nous restons convaincu – cela a déjà été dit hier dans un autre cadre – que la formation est une des matières premières de notre pays et que la formation doit donc constituer une tâche importante de l'Etat. Nous pouvons donc immédiatement rassurer, au nom du Conseil d'Etat, M. Eric Flury. L'Etat continuera de former des apprentis et des stagiaires.

Deuxième raison: participer à la formation, c'est aussi préparer l'avenir, la relève de notre administration. Le secteur public est un secteur dynamique qui offre des défis et des perspectives de carrière intéressants. Attirer auprès de ce secteur des stagiaires et des apprentis permet de valoriser aussi cette partie de l'économie. C'est là aussi une des raisons qui amène le Conseil d'Etat à maintenir ses efforts.

Enfin, troisième raison: nos services sont toujours prêts à engager des stagiaires. Nous sommes même plus que prêts, nous croulons sous les demandes à tel point que ce printemps, un crédit supplémentaire de 400.000 francs a dû être sollicité pour satisfaire toutes les requêtes qui étaient adressées au service des ressources humaines.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil d'Etat à investir plus de 350.000 francs supplémentaires dans la formation des apprentis et des stagiaires dans le budget 2006. C'est d'ailleurs une des très rares rubriques du Département de la justice, de la sécurité et des finances qui augmente. La plus grande partie de ce montant sera consacrée aux seuls stagiaires. Voici la réponse à votre première question.

Mais le Conseil d'Etat souhaite que les réflexions soient menées pour poursuivre ces efforts en visant la qualité sans, évidemment, péjorer les finances cantonales. C'est la raison pour laquelle nous allons charger le service des ressources humaines d'étudier l'ensemble de la problématique de la rémunération des stagiaires, non pas tout seul, mais avec l'ensemble des partenaires qui peuvent être intéressés à cela. Il y a bien sûr d'abord le service de la formation professionnelle, les HES, les universités. Il devra être possible de différencier les stages nécessaires à l'entrée

dans une HES, par exemple des stages qui ponctuent une fin d'études; nous pensons ici aux stages d'avocats.

Il y a aussi certains secteurs économiques qui ne versent par exemple aucune rémunération pour certains stages préalables obligatoires. Il y a aussi là des discussions à mener avec ces partenaires.

Ces études seront faites. Reste maintenant à savoir quelle attitude il convient d'adopter à l'égard des nombreuses candidates et nombreux candidats qui souhaitent trouver une place dans l'administration, place que, malheureusement, le secteur privé n'a pas pu leur offrir. Nous ne vous cacherons pas, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous sommes devant un certain dilemme. Est-ce qu'il faut refuser ces candidatures parce que l'on n'est pas à même, financièrement, de leur offrir une rémunération convenable. Mais que répondons-t-on aux candidates ou aux candidats qui nous disent: "Mais on vient même chez vous sans être payé, parce que l'accomplissement du stage représente, pour nous, une condition essentielle pour poursuivre notre formation." Là, il faut que l'on réfléchisse ensemble. Notre position, sur ce plan, n'est pas arrêtée. D'une certaine manière, loin de nous l'idée de considérer les stagiaires et les apprentis comme une sorte de bataillon corvéable et taillable à merci, ce n'est pas la philosophie que nous souhaitons défendre, mais parallèlement aussi, face à des demandes de personnes assez pressantes qui sont disposées à venir effectuer un stage, il faut leur apporter aussi une réponse.

Nous entendons donc, au niveau du Conseil d'Etat, renforcer cette formation. Nous allons allouer, malgré les rigueurs financières que nous connaissons, des moyens supplémentaires et continuer nos discussions avec nos partenaires pour trouver des solutions notamment à l'égard de celles et ceux qui, malheureusement, n'auraient pas trouvé de solutions auprès d'entreprises privées.

Le président: – Nous remercions M. le conseiller d'Etat pour cette réponse. Monsieur Eric Flury, vous avez une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction.

M. *Eric Flury (S):* – Notre indice de satisfaction est évidemment très haut, mais nous croyons qu'il compte assez peu en regard de l'indice de satisfaction qu'auront tous ces jeunes stagiaires qui vont pouvoir terminer leur formation.

Nous sommes également très satisfait que le Conseil d'Etat n'ait pas agi dans la précipitation et désire se donner du temps pour effectivement régler cette question que nous avions posée quant aux stagiaires qui seraient d'accord de faire leur stage gratuitement, ce qui engendrerait évidemment une inégalité par rapport à d'autres stagiaires qui sont déjà engagés avec un salaire.

Nous sommes aussi très heureux de voir que le Conseil d'Etat ne se mettra pas dans la liste des entreprises qui désirent avoir de la main d'œuvre formée, mais qui refusent de la former elles-mêmes.

Urgence

Le président: – Concernant l'interpellation du groupe PopVertsSol 05.163, du 27 septembre 2005, "Intervention policière chez Emmaüs", dont l'urgence a été demandée, est-ce que cette urgence est combattue? Ce n'est pas le cas. **L'urgence de cette interpellation est donc acceptée non combattue.**

Développement et réponse du Conseil d'Etat

05.163
27 septembre 2005
Interpellation du groupe PopVertsSol
Intervention policière chez Emmaüs

Nous avons été informés par la presse de l'intervention de la police neuchâteloise à Emmaüs. Cette communauté, de longue date établie dans notre canton, y effectue un travail utile et très apprécié. Des laissés-pour-compte sont intégrés et peuvent retisser des liens sociaux. Cette

communauté, créée par l'Abbé Pierre, est présente dans plusieurs pays européens et son action n'a rien à voir avec le marché du travail traditionnel. C'est un lieu de vie et d'espoir.

Nous ne comprenons pas la violence de l'intervention policière, accompagnée de paroles déplacées à l'encontre de ces personnes. Des compagnons d'Emmaüs menottés et expulsés comme s'il s'agissait de dangereux gangsters. Comment un tel dérapage est-il possible?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

- *pourquoi la police est intervenue chez Emmaüs alors qu'une rencontre était agendée au 12 octobre 2005 pour régler la question du statut des compagnons;*
- *si cette intervention démesurée est une décision de la police? Le Conseil d'Etat était-il au courant de cette opération;*
- *ce qu'il pense de l'attitude de la police;*
- *pourquoi un Bolivien, vivant depuis cinq ans dans la région, a été mis dans un avion dans les 24 heures? Est-ce une décision de police? De justice? Sur quelle base a-t-elle été exécutée avec tant de précipitation;*
- *à quoi riment les expulsions multiples de ressortissants européens, sans aucun jugement;*
- *si les opérations policières spectaculaires font partie désormais des nouvelles pratiques de la police cantonale;*
- *comment il estime l'impact de cette opération policière sur l'image du canton;*
- *s'il est toujours d'avis qu'il faut traiter avec humanité les réfugiés et les sans-papiers? Si oui, comment entend-il concrétiser cette volonté?*

Il y a lieu d'analyser cette intervention policière et d'en discuter au Grand Conseil, car c'est l'avenir de notre canton qui est en jeu.

L'urgence est demandée

Signataires: M. Ebel, D. de la Reussille, D. Angst, Y. Stalder, J.-P. Veya, A. Bringolf, B. Horisberger, L. Boegli, J.-C. Pedroli, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon et Patrick Erard.

Urgence acceptée le 28 septembre 2005.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Cette opération de police, commanditée par le Ministère public, a profondément choqué de nombreux Neuchâtelois et de nombreuses Neuchâteloises et pour cause.

Depuis sa fondation par l'abbé Pierre, cette institution Emmaüs joue un rôle fondamental d'accueil, d'insertion et d'intégration de personnes laissées pour compte qui rendent un service à tout le monde en faisant un travail que personne ne ferait à leur place.

Partout où de telles communautés existent, elles sont traitées avec le respect qu'elles méritent. Même s'il y a séparation des pouvoirs, le Conseil d'Etat n'est-il pas responsable de la façon dont la police agit? Nous voyons que les députés UDC ne sont pas intéressés, et ce n'est pas très étonnant; c'est une remarque que nous faisons en voyant toutes les personnes s'en aller…

Qui commande dans ce canton? L'autorité politique ou la police? Une rencontre était agendée le 12 octobre 2005 entre la direction d'Emmaüs et l'autorité politique. Il n'est pas normal qu'une autorité qui arrête une date avec une institution envoie 20 jours auparavant sa police pour arrêter des soi-disant suspects.

Concernant les directives de la police cantonale, menottes obligatoires, policiers nombreux mobilisés, elles aussi pourraient nous poser problème et nous amener à poser quelques questions. A l'heure où l'on parle d'économies, on peut se poser là bien des questions et nous pourrons peut-être y revenir au niveau du débat sur le budget.

Le plus insupportable, le plus insoutenable est l'attitude de la police. Que pense le Conseil d'Etat de la façon dont la police en l'occurrence a agi? Les propos tenus par certains agents sont indignes d'un serviteur de l'Etat.

A un ressortissant français: "Ah, vous êtes français? Vous voterez pour qui dans deux ans? Sarkosy ou Villepin?"

A un compagnon encore endormi dans sa chambre: "Si vous n'ouvrez pas immédiatement, on enfonce la porte!"

Un autre agent: "On en a marre de payer des impôts pour des gens comme vous!"

Au-delà du dysfonctionnement interne à l'Etat, cette brutalité ne peut que nous interpeller. Comment est-il possible d'être aussi méprisant vis-à-vis d'autres êtres humains? Qu'apprend la police? La façon dont certains policiers interviennent est proprement inadmissible.

A notre avis, il est grand temps que le Conseil d'Etat remette de l'ordre dans la maison; une enquête s'impose.

Quant à l'expulsion du compagnon bolivien, qui vivait depuis cinq ans dans le canton dans une institution connue et reconnue et avec laquelle un contact était établi notamment par un avocat, elle est, elle aussi, choquante. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat nous a toujours rassuré sur la façon d'agir avec les sans-papiers. Le directeur d'Emmaüs s'est vu refusé le droit d'apporter les affaires personnelles à ce Bolivien, qui vivait depuis cinq ans dans cette communauté. On lui a dit: "C'est exclu, sauf si vous achetez le billet de retour et alors il sera libéré." C'est ainsi que le billet de retour a été acheté et c'est ainsi que le retour s'est opéré dans des conditions qui sont, à notre avis, parfaitement choquantes.

Vous nous avez raconté l'histoire différemment, comme s'il y avait, d'un commun accord, départ. C'est une expulsion et il n'y a rien à dire. Il y a là quelque chose dans la façon de traiter les personnes qui ne peut qu'interpeller.

Il y a les lois, c'est une chose, mais il y a la manière de les appliquer. Sommes-nous et voulons-nous rester un canton ouvert sur le monde et solidaire ou ces valeurs-là sont-elles, pour le Conseil d'Etat, obsolètes?

Restent les deux questions posées par le groupe socialiste dans sa question 05.364, du 27 septembre 2005, "Grand banditisme chez Emmaüs?", auxquelles nous n'avons pas entendu de réponse. Ces questions sont les suivantes:

– *Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les droits et les devoirs des deux parties soient appliqués et respectés, ne serait-il pas possible d'envisager un accord entre les autorités de notre canton et la direction de la communauté d'Emmaüs?*

– *Il semble que des empreintes génétiques aient été faites lors de la descente de police de mercredi. Nous avons cru comprendre, lors de l'intervention d'aujourd'hui du Conseil d'Etat sur le rapport 05.030, "CPPN – Profils d'ADN", qu'il n'y aurait pas de base légale pour cet acte. Avons-nous bien compris les propos du Conseil d'Etat?*

Nous vous remercions par avance de vos réponses et du souci que vous prendrez, Monsieur le conseiller d'Etat, pour examiner de près cette affaire qui est une tache dans notre canton.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne pouvons pas partager l'incompréhension que Mme la députée a de la situation et ce pour plusieurs raisons.

Le Grand Conseil a passé passablement de temps, lors de la dernière législature, à distinguer ce qui relevait de la compétence du Grand Conseil, ce qui relevait de la compétence du Conseil d'Etat et ce qui relevait de la compétence des autorités judiciaires.

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de reprendre ce débat ici. Il tient au contraire à réaffirmer très clairement qu'il est particulièrement attaché au principe de la séparation des pouvoirs et qu'il s'interdit en cette affaire, comme il se l'interdira dans toute autre affaire qui concerne des mesures judiciaires, de porter un jugement sur les décisions judiciaires.

Nous vous l'avons dit en réponse à la question du groupe socialiste 05.364, l'opération qui a été menée résulte d'une décision prise par une autorité judiciaire et ne résulte pas d'une décision prise au niveau ou du Département de la justice, de la sécurité et des finances ou, par exemple, du Département de l'économie qui a la charge du service des étrangers.

Cette opération de police judiciaire n'est qu'une opération de police judiciaire comme il s'en déroule de multiples dans le canton et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer.

Si des explications doivent être demandées sur le fondement de la décision, il appartient d'interpeller les autorités judiciaires qui sont "interpellables" selon les droits que l'on reconnaît à chaque personne dans ce canton en fonction des mesures qui peuvent être prises à son encontre par une décision judiciaire, soit par des voies de recours, soit, si ces personnes sont malmenées, par des possibilités de déposer des plaintes.

Vous avez affirmé, Madame Marianne Ebel, que des personnes avaient été malmenées. A notre connaissance, aucune plainte de quelque nature que ce soit n'a été déposée.

Vous avez dit que la police cantonale ou des membres de la police cantonale avaient eu une attitude déplacée. Nous n'avons reçu à ce jour de la part ou de la communauté ou de personnes qui sont proches de la communauté, ou encore de personnes qui auraient été l'objet de ces désagréments, aucune plainte de quelque nature que ce soit. Nous osons imaginer que si, effectivement, des membres de la police cantonale s'étaient mal comportés, la communauté se serait manifestée auprès du chef du département ou des personnes qui sont proches de la communauté l'auraient fait. Nous n'avons reçu aucune plainte à ce jour en rapport avec ces comportements-là.

Voyez-vous, il est difficile d'apprécier les faits quand soi-même on ne les vit pas. Ainsi, le groupe socialiste a affirmé, dans sa question, la présence d'une quarantaine de membres de la police cantonale. Il y avait sur place, en tout et pour tout, dix-huit membres de la police cantonale. Quand on passe du simple au double, on se rend compte que, décidément, il est bien difficile d'apprécier les faits quand soi-même on n'y était pas.

S'agissant enfin de l'attitude de la police cantonale, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le dire lors de la prise de congé du commandant Laurent Krügel. Il est fier de la police cantonale neuchâteloise. Il paraît qu'elle accomplit ses missions d'une manière parfaitement conforme au cadre légal qui est le sien. Elle est appréciée dans ses prestations et elle est comprise dans la population.

Voyez-vous, Madame la députée, cette fierté de la police cantonale neuchâteloise n'est pas seulement celle du Conseil d'Etat, c'est aussi celle d'autres personnes. Nous allons vous lire, si vous le permettez Madame la députée, un courriel qui a été adressé le 21 septembre 2005 à la police cantonale:

> *Nous sommes actuellement en train de rédiger le rapport sur le travail de police en Suisse. Nous tenons à vous informer du fait que nous citons des aspects du travail de votre corps à plusieurs reprises comme exemples positifs: votre formation à la déescalation, votre code de déontologie, la manière de le rendre effectif à travers vos ordres de service, bref l'esprit qui règne au sein de votre corps et qui est selon nous vraiment celui d'une police au service de la population. Si un corps de Suisse a réussi le défi de la police de proximité, c'est bien le vôtre.*

Madame la députée, ces propos ne proviennent pas d'un syndicat de policiers, ces propos ne proviennent pas non plus d'une formation politique quelconque, ces propos sont ceux de Mme Denise Graf Magdalena Urrejola, membre d'Amnesty International, section suisse.

Eh bien le Conseil d'Etat peut, avec Amnesty International, être fier de la police cantonale neuchâteloise. *(Applaudissements.)*

Que faut-il faire maintenant pour l'avenir, Madame la députée? A l'avenir, le Conseil d'Etat continuera à ne porter aucun jugement sur les mesures décidées par les autorités judiciaires, ne portera non plus aucun jugement sur les moyens que ces autorités judiciaires estiment devoir seules et dans leur propre compétence mettre en œuvre pour veiller au respect de la loi.

Il n'en reste pas moins que les problèmes qu'a soulevés cette opération de police restent actuels et ont pu être résolus. Ainsi, la communauté nous paraît avoir compris qu'il lui était facile et aisé d'obtenir, pour l'ensemble des ressortissants européens, des autorisations de séjour. Pour vous démontrer que l'Etat a bien compris la situation, nous répétons ici que la situation de neuf ressortissants européens a été immédiatement régularisée le jour-même de l'opération sollicitée par le Ministère public.

Vous nous dites aussi que des pressions auraient été faites pour conduire la communauté à assurer le retour dans son pays d'un ressortissant bolivien en séjour illégal. Encore une fois, Madame la députée, nous n'avons eu aucun élément, aucune information, aucun coup de fil, aucun courrier qui pourrait nous laisser penser qu'une quelconque contrainte a été faite dans le sens que vous avez évoqué. Vous admettrez, Madame la députée, que face à l'absence de manifestation dans ce sens, on ne puisse pas retenir vos propos comme conformes à la vérité. Nous ne pouvons pas retenir vos propos comme conformes à la vérité tant que l'on n'a pas d'éléments d'appréciation qui permettent d'y attacher une quelconque crédibilité.

Par ailleurs, nous constatons que le ressortissant en question a quitté la Suisse le 26 septembre dernier et que son retour dans son pays a été organisé par les organes responsables de la communauté qui ont choisi avec lui la date de son retour.

Le Conseil d'Etat n'entend pas modifier la politique qui a été la sienne ces dernières années à l'égard des personnes en situation irrégulière. Le Conseil d'Etat neuchâtelois fait preuve de beaucoup de compréhension et d'humanité dans le traitement de ces dossiers. Compréhension et humanité ne signifient pas qu'il n'y a aucun renvoi, mais lorsque le renvoi s'avère incontournable, il est fait dans le plus grand respect des personnes concernées. Cette politique du Conseil d'Etat a d'ailleurs été extrêmement bénéfique à de nombreuses personnes qui se trouvaient dans notre pays et dont la situation est maintenant aujourd'hui régularisée.

Il est vrai que la politique du Conseil d'Etat neuchâtelois n'a pas été celle qu'ont suivie d'autres conseillers d'Etat romands, mais, encore une fois, ce qui compte là-dedans, c'est le sort des personnes en cause et pas l'utilisation qui peut en être faite.

Le Conseil d'Etat poursuivra dans cette voie-là. Lorsque le renvoi s'avère malheureusement incontournable, il prendra les dispositions nécessaires pour qu'il se passe dans les meilleures conditions possibles. C'est heureusement rarement à cette issue-là qu'il est confronté.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Madame Marianne Ebel, vous avez une minute pour faire état de votre indice de satisfaction.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il est évident que nous ne pouvons pas être satisfaite. C'est une réponse langue de bois.

Nous ne remettons pas en cause la séparation des pouvoirs, mais ce que nous remettons en cause, c'est le fait que pour être entendu dans ce canton, quand il y a injustice, quand il y a traitement inhumain, il faille passer par la justice, déposer des plaintes, faire toute une procédure, et nous savons très bien que de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens n'ont ni l'énergie ni le temps ni l'envie de se confronter devant des tribunaux. Nous pensons que ce serait quand même bien que l'on puisse s'écouter autrement qu'à travers ce langage strictement juridique.

Il y a alerte et nous pensons que cela vaudrait la peine d'ouvrir les oreilles.

Développements

05.159
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours

Dans le cadre des alliances stratégiques européennes en cours en matière de recherche et développement, nous constatons une implantation massive avec leadership des circuits intégrés – technologie du silicium au sens le plus large du terme – sur Grenoble en France.

L'Allemagne, grâce à ses onze centres R&D, doit prendre la position dirigeante de la microélectronique, du packaging pour des composants de plus en plus petits qu'il faut assembler pour en faire un sous-groupe qui peut être monté dans un produit terminé.

A dire d'experts, la Suisse pourrait devenir, sur le plan européen, un centre de microtechnique exceptionnel avec le renforcement d'une implantation en terre neuchâteloise. Il faut d'abord une

volonté politique locale qui, par rayonnement, recevrait le support de la région, du pays et pourrait obtenir le leadership européen.

Dans le cadre du développement international de la microtechnique, comment le canton de Neuchâtel prévoit de prendre le leadership dans ce domaine en utilisant les forces vives actuellement disponibles de l'Institut de microtechnique dépendant de l'Université de Neuchâtel, de l'Observatoire, du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et des liens privilégiés qu'il entretient avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)?

Signataires: B. Zumsteg, E. Berthet, P. Sandoz, J. Tschanz, T. Perrin, R. Comte, D. Cottier, C. Guinand, J.-B. Wälti, P.-A. Rickli, N. Stauffer, Ph. Haeberli, L. Favre, R. Tanner et C. Boss.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Vous lisez le titre de notre interpellation, nous la plaçons dans une situation spatio-temporelle plus large que la question de M. Claude Borel, dont nous admirons et remercions par avance de sa générosité et de son optimisme. Mme la conseillère d'Etat a déjà développé le pôle de microtechnique, mais cet optimisme, nous le mettons quelque peu en doute. Dès lors, le titre est: "Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours".

Quand nous disons que nous nous plaçons sur une situation spatio-temporelle plus large, nous pensons à nos deux grands voisins, à savoir la France et l'Allemagne.

Dans le cadre des alliances stratégiques européennes en cours en matière de recherche et développement, nous constatons des regroupements, nous constatons des concentrations, avec prise de leadership en France et en Allemagne.

En France, la technologie – au sens large du terme – du silicium, c'est-à-dire toute la technique des circuits intégrés, est maintenant implantée, avec l'aval de l'Europe, à Grenoble. Par rayonnement, c'est une décision politique locale, qui a réussi à entraîner dans son sillage positif toute la région, le département, jusqu'à Paris et, aujourd'hui, le leadership de cette technologie est en France.

L'Allemagne, grâce à ses onze centres de recherche et développement – pour ceux qui connaissent ces centres allemands qui s'appellent *Fraunhofer* –, est en train de prendre la position dirigeante de la microélectronique et du *packaging*. Le *packaging*, c'est envelopper des éléments microtechniques toujours plus petits, mais ils sont tellement petits qu'il faut quand même les assembler pour en faire des sous-groupes que l'on peut mettre dans un produit terminé. Juste une idée: d'ici 10 ans, votre écran de télévision aura une épaisseur de deux millimètres, avec une qualité d'image cinquante fois supérieure à la densité de l'image que vous avez aujourd'hui.

Nous en arrivons en Suisse. A dire d'experts, la Suisse pourrait devenir, sur le plan européen, un centre de microtechnique exceptionnel, avec le renforcement et le développement d'une implantation en terre neuchâteloise, mais pour cela il faut d'abord une volonté politique locale qui, par rayonnement, recevrait le support de la région, du pays et pourrait obtenir le leadership européen.

Dès lors, nous attirons l'attention du Conseil d'Etat – et c'est là le corps de notre question –: dans le cadre du développement international de la microtechnique, comment le canton de Neuchâtel prévoit-il de prendre le leadership dans ce domaine, en utilisant les forces vives actuellement disponibles qui sont: l'Institut de microtechnique, qui dépend de notre Université, l'Observatoire, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique, que l'on connaît plus sous l'abréviation du CSEM, ainsi que les liens privilégiés qu'il entretient avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne?

Le président: – Nous remercions le député Bernard Zumsteg pour le développement de son interpellation. Il y sera répondu à la prochaine session.

05.164
27 septembre 2005
Interpellation Gisèle Ory
Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

Le domaine de l'invalidité a été fortement touché par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Lors de la votation de novembre 2004, la population a décidé que les écoles spécialisées, ateliers et foyers pour personnes handicapées, c'est-à-dire l'ensemble des prestations collectives de l'AI, devraient passer de la Confédération aux cantons.

Cela nécessite une réorganisation importante du secteur.

Le 7 septembre passé, la Confédération a publié son deuxième message sur la RPT, message qui accompagne la législation d'exécution. Même si ces lois doivent encore passer par la moulinette parlementaire, elles donnent déjà clairement la direction dans laquelle on veut aller.

Le travail au niveau cantonal peut donc avancer.

Le canton de Neuchâtel ne pourra pas assumer l'ensemble des prestations spécialisées. Il devra donc trouver des solutions intercantonales. Quel est l'état d'avancement des discussions avec les cantons voisins?

Au niveau cantonal également, la réorganisation sera complexe. Quel est l'état d'avancement des travaux d'application de la RPT dans le canton?

Dans quelle mesure le canton a-t-il intégré ou a-t-il l'intention d'intégrer dans les discussions concernant la réorganisation les personnes vivant avec un handicap les professionnels de l'accompagnement, institutions, associations d'entraide et d'aide du domaine du handicap?

Cosignataires: François Cuche, D. Schürch, A. Laurent, A. Fischli et P.-A. Thiébaud.

Mme *Gisèle Ory (S):* – Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons votaient la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et la péréquation financière intercommunale. Il s'agit là d'une réforme organisationnelle majeure, puisqu'il n'y a pas moins de 27 dispositions constitutionnelles qui ont été ainsi modifiées.

L'assurance-invalidité est de loin le secteur le plus fortement touché par ces changements. Les prestations collectives de l'AI telles que les écoles spécialisées, les homes, les ateliers protégés, doivent désormais entièrement être pris en charge par les cantons. Cela représente plus de 2 milliards de francs, soit les 21% des dépenses actuelles de l'assurance-invalidité. La Confédération, quant à elle, garde les prestations individuelles, comme les rentes d'invalidité et les moyens auxiliaires.

Dix mois après la votation, le Conseil fédéral a publié début septembre 2005 la législation d'exécution. Ce sont trente-trois lois fédérales qui doivent être maintenant modifiées. Le secteur des prestations collectives de l'AI fait l'objet d'une loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), qui définit les principes selon lesquels les personnes invalides doivent être prises en charge. La loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI doit aussi être modifiée.

Les lois d'exécution sont maintenant connues, même si ce n'est pas dans leur version définitive. Elles doivent encore passer par la moulinette du parlement, mais on voit clairement dans quelle direction on veut désormais aller.

Notre canton a trois ans pour élaborer sa planification en matière de prise en charge du handicap. La Confédération espère mettre en vigueur la RPT à partir du 1er janvier 2008. Durant cette période, le canton doit planifier à deux niveaux: d'une part, au niveau cantonal, où les secteurs des prestations complémentaires pour frais de homes et de soins, le service d'aide et de soins à domicile, les ateliers protégés, les centres d'occupation, les homes, la formation scolaire spécialisée et les mesures de nature pédago-thérapeutique sont touchés et doivent être réorganisés, d'autre part, au niveau intercantonal, car notre canton ne peut pas fournir toutes les prestations collectives qui sont nécessaires au traitement de tous les types de handicap et doit conclure des conventions intercantonales.

Au milieu de toutes les réformes qui touchent le domaine de l'invalidité et des mesures d'économies qui doivent être mises en place par le canton, on peut comprendre que les

personnes du terrain, les personnes qui vivent avec un handicap, les professionnels de ce domaine, les proches, aient quelques soucis pour l'avenir. Il est donc important de les intégrer à la réflexion qui est en cours afin que ces multiples réformes puissent se faire en toute sérénité, avec l'assurance que les besoins des personnes qui vivent avec un handicap sont pris en compte pour le mieux.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à nous dire où il en est dans ces travaux de planification et à ne pas oublier, non pas seulement la consultation mais aussi la concertation avec les personnes qui vivent avec un handicap, avec les professionnels de ce domaine, les organisations qui les représentent, en particulier leur faîtière Forum Handicap Neuchâtel, lors de la mise en place de cette nouvelle organisation.

Le président: – Il sera également répondu à cette interpellation lors de notre prochaine session. Il est temps de faire une pause et nous reprendrons, après la pause, le traitement du rapport concernant le crédit urgent. Nous reprenons à 11 h 35, étant précisé que nos débats se termineront comme prévu à 13 h 30.

(Interruption de séance.)

RAPPORT 05.032, AMELIORATION DE LA LIGNE BERNE – NEUCHÂTEL (SUITE)

Discussion générale (suite)

Le président: – Nous avions deux orateurs inscrits hier soir au moment de boucler la séance. Nous leur donnons donc la parole.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – A la lecture du rapport du Conseil d'Etat, il apparaît que le crédit à propos duquel nous devons nous prononcer constitue à plusieurs titres un élément clé du développement des liaisons ferroviaires du canton. En résumé, il permettra de raccourcir de sept minutes, soit près de 20%, la durée du trajet entre Neuchâtel et Berne, d'augmenter la fréquence des trains, d'améliorer les correspondances avec la ligne des Montagnes et celle du Littoral ouest, ainsi qu'en direction de Fribourg.

Soucieux de l'équilibre entre les Montagnes et le Littoral, on peut relever que le trajet La Chaux-de-Fonds – Berne sera, lui, raccourci de dix-sept minutes, en attendant d'autres améliorations bien sûr.

Il améliorera donc aussi, ce crédit, la vie quotidienne de centaines de pendulaires qui contribuent de manière non négligeable à la santé économique et aux finances publiques de notre canton. Cette amélioration représente, pour un pendulaire, une économie de près de quatre-vingts heures par année, soit l'équivalent de dix jours de travail, et peu se révéler déterminant lors du choix d'un lieu de domicile pour les Romands venant d'autres cantons et travaillant à Berne.

Ce crédit contribuera également à réduire de dix minutes, sur quarante – soit une diminution de 25% –, la durée du trajet du TGV, contribuant significativement à la compétitivité de cette ligne par rapport à celle passant par Bâle.

En terme de politique générale maintenant, on peut relever également qu'accepter ce crédit confirmera l'attachement des autorités neuchâteloises à cette liaison très importante pour le canton et ses relations avec deux cantons limitrophes et partenaires à de nombreux titres, que ce crédit améliorera également significativement sur ce tronçon l'attractivité du rail par rapport à la route, ce qui ne saurait être négligeable par les temps de disette pétrolière et de changement climatique que nous vivons.

D'un point de vue financier enfin, adopter ce crédit constitue à nos yeux ce que l'on peut appeler une bonne affaire ou même une occasion à saisir. Si l'on envisage l'ensemble des travaux de doublement la ligne – présent crédit, plus crédit de 100 millions de francs pour la ligne à grande vitesse –, c'est près de 180 millions de francs qui seront investis ces prochaines années, pour autant que Neuchâtel accepte d'y contribuer à hauteur de 12,2 millions de francs au maximum, et, on ne sait jamais, seulement à hauteur d'un peu plus de 5 millions dans le cas d'une entrée en

vigueur comme prévue de la deuxième étape de la réforme sur les chemins de fer, dont par ailleurs les effets négatifs potentiels sur plusieurs lignes locales nous préoccupent vivement.

Reste une question délicate que nous nous sommes probablement toutes et tous posées: ne vaudrait-il pas mieux repousser ce projet de manière à ce que la Confédération assume l'entier de l'investissement? A cette question, nous répondrons que se laisser tenter par un report de deux serait très dangereux, car il s'agit, en quelque sorte, d'une affaire, aujourd'hui, à prendre ou à laisser. En effet, une décision négative aujourd'hui serait très certainement comprise comme la manifestation du désintérêt du canton pour cette liaison et une sorte de classement en deuxième priorité. Il s'agirait donc d'un signal négatif à l'égard des cantons partenaires, de la Confédération et des autres acteurs, d'aucuns sont d'ailleurs à l'affût de tels signaux, rappelez-vous les déclarations de M. Benedikt Weibel, directeur des CFF, contestant le bien-fondé et l'utilité du projet d'investissement de 100 millions de francs pour le doublement du tronçon Rosshäusern-Gümmenen.

De plus, si elle est importante pour le canton de Neuchâtel, la ligne Neuchâtel-Berne ne figure de loin pas dans la liste des premières priorités de la Confédération. Dans ces conditions, penser que la Confédération et les autres partenaires de la société du BLS donneront à l'avenir une haute priorité à l'amélioration de cette ligne nous paraîtrait pour le moins optimiste, sinon illusoire. Le canton de Neuchâtel étant alors plus partenaire, il ne lui restera guère de moyen pour influencer ces décisions à venir.

A ce sujet, pas plus tard que samedi passé, le quotidien *Le Temps* nous informait de la baisse des moyens destinés à améliorer le réseau après les travaux en cours et l'abandon programmé de projets ferroviaires. Il indiquait également que le choix des chantiers prioritaires proposés au parlement serait entre les mains d'un groupe de planification constitué de représentants de l'Office fédéral des transports et des CFF, les critères de sélection étant le potentiel de marché et les manques de capacité les plus flagrants, les axes privilégiés étant naturellement Genève-Zurich et le pied du Jura. Il apparaît très clairement que la ligne Neuchâtel-Berne ne figure pas dans ces priorités.

Nous aimerions enfin rappeler que les groupes constituant notre autorité en février 2004 ont alors relevé l'importance primordiale pour le canton de la ligne Neuchâtel-Berne et ont accepté le crédit pour la mise en place du système de régulation standardisé ILTIS, système dont les avantages ne pourront d'ailleurs être réellement exploités que lorsque la ligne aura été doublée. Les craintes exprimées à l'époque concernant la pérennité de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris ont été au moins partiellement dissipées par la décision des Chambres fédérales sur le financement des lignes à grande vitesse, dont 100 millions de francs pour la BN. C'est maintenant à nous qu'il revient de confirmer le bien-fondé de cette décision fédérale en acceptant à notre tour de financer le projet complémentaire qui nous est soumis par le Conseil d'Etat.

Enfin, les contributions financières, plus de 32 millions de francs sur près de quatre-vingts des cantons de Berne et Fribourg, ont déjà été décidées par les autorités respectives. Notre décision constitue donc le dernier chaînon manquant. Sachant cela, le présent rapport et le décret qui y est associé ne peuvent que recevoir notre soutien unanime. Ce sera le cas pour le groupe PopVertsSol et nous invitons l'ensemble de notre autorité à faire de même.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous craignons bien, malheureusement, que le groupe UDC fasse cavalier seul sur ce sujet, non pas en raison de la portée du projet, ni de ses possibilités de retombées sur le canton, mais en raison d'un gros coup de gueule au vu de la qualité déplorable des prestations du BLS et par le fait que malgré un engagement important du canton, aucune entreprise neuchâteloise de génie civile ne serait mandatée pour la réalisation des travaux en question.

Le groupe UDC a donc très sérieusement étudié le rapport sur le projet de décret du Conseil d'Etat concernant le doublement d'une partie de la voie ferrée entre Neuchâtel et Berne, rapport approuvé, comme vous l'aviez compris, du bout des lèvres par la commission de gestion et des finances.

Si le but de toute cette réalisation semble louable, bien des points restent obstinément imperméables à la compréhension légitime de tout un chacun. En effet, l'amélioration des prestations, en ce qui concerne le confort de déplacement des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, est une chose dont le groupe UDC se soucie véritablement. De même, la

concurrentialité de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris est un projet important pour notre canton aux yeux du groupe UDC; s'il sentait qu'il figure bien au programme des investissements fédéraux en la matière, car si cette ligne nous est souvent posée en exergue, nous ne voudrions pas qu'elle serve de miroir aux alouettes. Vous en conviendrez, la presse ne parle que des lignes en provenance de Bâle ou de Zurich vers Paris, mais pratiquement jamais de celle de Berne via Neuchâtel. On sait M. Benedikt Weibel très opposé à ce tronçon et le rapport lui-même exprime un véritable doute, nous citons: "les travaux contribueront à assurer l'avenir du TGV Berne-Paris via Neuchâtel…", ce qui montre combien cette ligne n'est pas encore chose acquise. Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il peut nous donner quelques garanties sur ce point crucial.

Néanmoins, sur le fond, on peut dire que le projet comprend notamment le doublement de la voie sur 7,2 kilomètres entre Anet et le Pont-de-Thielle, pont non compris. Nous aimerions quelques éclaircissements à ce sujet. Le pont doit-il être élargi ou doublé? Ces transformations sont-elles budgétées dans le projet et à combien le Conseil d'Etat chiffre-t-il ce chantier annexe? Concernant les trois tunnels traversés par la voie ferrée, sera-t-il à nouveau demandé un effort au canton de Neuchâtel pour leur remise en état, car certains accusent un état de vétusté flagrant? On trouve également que c'est le BLS qui sollicite un prêt conditionnellement remboursable selon l'article 56 de la loi sur les chemins de fer, qu'en est-il de ces conditions et de son éventuel remboursement?

Pour la forme, le groupe UDC s'inquiète sincèrement des dispositions du Conseil d'Etat à respecter le frein aux dépenses et à l'endettement, comme plébiscité par ce Grand Conseil. De fait, on l'a vu, les investissements déjà prévus dans le budget dépassent de beaucoup ce que l'état de nos finances nous autorise. Or, à chacune de nos questions pour savoir si le doublement de la voie Berne-Neuchâtel pourrait remplacer un autre projet dans le budget, il ne nous a jamais été répondu. Bien au contraire, le Département de la gestion du territoire s'est conclu à entretenir l'opacité la plus inquiétante. Depuis avant-hier, il est probant que bien des investissements vont passer à la trappe et nous aimerions que le Conseil d'Etat nous exprime quelles priorités il entend donner à chacun d'eux.

Dans le même ordre d'idée, il nous apparaît étonnant que ce projet ait été présenté pour acceptation devant la commission de gestion et des finances, comme le prévoit la législation si, et seulement si, l'urgence est réelle. Or, il apparaît évident que le Grand Conseil avait largement les moyens de le mettre à l'ordre du jour lors de la dernière session déjà. Se pourrait-il que le Conseil d'Etat ait cherché à éviter un passage trop abrupt devant le Grand Conseil? Utiliserait-il ce moyen pour contourner les instruments de contrôle de nos finances?

Dans un tout autre contexte, le Conseil d'Etat veut dépenser plus de 12 millions de francs pour des personnes travaillant à l'extérieur du canton afin de gagner sept minutes. Bien, admettons, mais on oublie facilement qu'il faut près de trois quarts d'heure en train pour franchir les vingt kilomètres qui séparent La Chaux-de-Fonds de Neuchâtel, alors qu'il ne faut que quatorze minutes en voiture. Le député Pierre Bonhôte nous a, sur ce point, convaincu des qualités de cette ligne. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà étudié les diverses possibilités de faire économiser une heure de trajet par jour aux travailleuses et travailleurs de notre canton qui voyagent quotidiennement entre les deux villes? Quoi qu'il en soit, le groupe UDC s'offusque de ces pratiques peu portées sur la transparence dont le Conseil d'Etat nous avait pourtant assuré.

Dans ces conditions et pour réellement peser des deux pieds sur le frein aux dépenses, nous ne soutenons pas ce rapport sur le projet de décret du Conseil d'Etat.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Plagiant le député Patrick Erard, les députés libéraux-PPN auraient aimé pouvoir vous dire que faisant leurs les arguments et les commentaires, notamment développés par le porte-parole du groupe radical, aujourd'hui, déjà dans le débat d'entrée en matière, avec enthousiasme, ils apportaient un soutien clair au désenclavement du canton de Neuchâtel et à l'amélioration de ses liaisons avec le plateau suisse, notamment avec Berne et Fribourg et que, dès lors, ils accepteraient sans autre discussion le crédit soumis.

Il ne fait en effet aucun doute que Neuchâtel a droit à des liaisons par rail et par route performantes avec le reste du pays et qu'à ce titre, améliorer la cadence aux heures de pointe et gagner sept ou dix minutes sur le trajet Berne-Neuchâtel est sans aucun doute un plus qu'il nous appartient de soutenir.

C'est aussi un plus si ces améliorations peuvent permettre de maintenir la ligne TGV Berne-Paris par Neuchâtel. Nous éprouvons toutefois quelques craintes à ce sujet.

Il est toutefois apparu certain que le maintien de cette ligne ne dépend pas uniquement de l'amélioration du tronçon Bümpliz – Pont-de-Thielle en passant par Niederbottigen et Anet, mais que le Val-de-Travers est aussi concerné au premier chef. Il n'est en effet intellectuellement guère acceptable de se dire que le long de la Pénétrante, en voiture, on dépasse régulièrement le train à grande vitesse. C'est d'ailleurs avec cette volonté de soutenir la demande de crédit urgente que les députés libéraux-PPN avaient conseillé à leurs membres qui les représentent à la commission de gestion et des finances d'accepter la procédure d'urgence et l'engagement du canton dans le projet. Toutefois, et comme l'a relevé un des députés lors de la séance de préparation, il a malheureusement fallu que, lors de ladite séance, le Conseil d'Etat s'exprime pour que, finalement, nous ne pouvions plus accepter le projet simplement.

Le Conseil d'Etat a en effet renoncé à répondre à la question – pourtant relativement simple compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du budget au moment de la discussion devant la commission de gestion et des finances – de savoir quel serait l'impact de ces 12 millions de francs sur les autres investissements prévus. Nous pensons particulièrement et dans l'ordre à l'entretien du réseau routier de notre canton, qui tient particulièrement à cœur au groupe libéral-PPN, au chantier UPlaNS, au chantier de Serrières, à l'évitement de La Chaux-de-Fonds et à l'évitement du Locle.

Aujourd'hui, nous n'avons toutefois pas encore reçu de réponse même si, lors de sa réponse à la question du député Philippe Haeberli, le chef du département nous a laissé entrevoir quelques pistes. Chantier UPlaNS, chantier de La Chaux-de-Fonds, chantier de Serrières? Y a-t-il effectivement des confirmations de l'Office fédéral des routes (OFROU), les crédits sont-ils prêts et n'attendent-ils finalement que le début du chantier et les premières factures des entrepreneurs?

Nous regrettons d'ailleurs, et c'est peut-être symptomatique, alors que le Conseil d'Etat souhaitait que la commission de gestion et des finances se réunisse dans l'urgence, à 18 h 30, après une session, que le chef du département, après quarante-cinq minutes de séance et après n'avoir pas répondu aux questions des députés, se soit contenté de quitter la salle en laissant à ses chefs de services le soin de tenter de fournir quelques réponses aux députés. Que lesdits chefs de services soient ici remerciés.

Nous comprenons en effet mal que si le crédit demandé était mécanisme de maîtrise des finances et situation financière de l'Etat aussi stratégique que le prétend le Conseil d'Etat, le chef du département n'ait pas voulu rester jusqu'au terme des débats pour répondre aux questions et tranquilliser les commissaires. A la question de ce qu'il adviendra des autres investissements est d'ailleurs indispensable, à notre sens, pour une conduite saine de la politique économique de notre canton. Il en va du maintien d'un nombre de places de travail important, que ce soit en relation avec l'entretien de notre réseau routier ou que ce soit avec les nouveaux investissements.

Nous relevons que dans le cadre du chantier BLS, à ce jour, les employeurs et les employés neuchâtelois ne planteront, semble-t-il, pas un clou. Ils risquent de devoir se contenter de regarder les autres cantons effectuer les travaux sans que les entreprises de notre canton aient même pu remplir une soumission. Il semble toutefois qu'à ce sujet la totalité des soumissions n'aient pas encore été adressées aux entreprises et que, peut-être – nous disons bien peut-être, encore un certain espoir, certains bruits de couloir nous le laissent penser – et nous tenons à ce que les entreprises neuchâteloises puissent, dans le cadre des marchés publics, elles aussi, être impliquées dans un tel projet.

Nous relevons encore qu'il n'est, à notre sens, pas possible d'opposer le rail à la route et que, comme dit précédemment, si Neuchâtel doit bénéficier des meilleures liaisons ferroviaires possibles avec le reste de la Suisse, la population de notre canton, qui contribue aussi d'une manière importante au fonds créé pour l'achèvement des routes nationales, par le biais par exemple des surtaxes sur les carburants, est aussi en droit d'exiger l'achèvement du réseau routier, même si, et cela est vrai, la mise en service de l'autoroute en direction du canton de Vaud est déjà un grand pas en avant. Notre canton mérite d'ailleurs tout aussi que son réseau routier soit entretenu.

Ce n'est dès lors qu'après avoir reçu des réponses à ces questions, questions qui auraient dû trouver leur solution en commission, que le groupe libéral-PPN décidera s'il soutient ou non la demande de crédit. Nous précisons encore, des réponses plus précises que celles qui ont été données au député Philippe Haeberli. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'après la réponse du Conseil d'Etat le groupe libéral-PPN vous demandera vraisemblablement une suspension de séance.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions faire un certain nombre de commentaires et apporter des réponses aux questions plus ou moins précises, certaines très précises, en ce qui concerne ce rapport.

Tout d'abord, concernant l'intervention de M. Jean-Bernard Wälti, nous n'avons pas de remarque particulière à faire concernant l'urgence, si ce n'est que pour les deux autres cantons concernés, à savoir Berne et Fribourg, les crédits étaient englobés dans une enveloppe et il n'y avait pas nécessité de passer devant le Grand Conseil fribourgeois ou bernois pour avoir confirmation de ces engagements.

Vous avez aussi fait allusion aux conséquences possibles sur le budget d'investissements. En ayant encore pris ce matin connaissance des chiffres auprès du secrétariat général et auprès du service financier, les 3,4 millions de francs qui sont prévus pour 2006 s'inscrivent dans l'ensemble du budget des investissements 2006. Il n'y a donc pas nécessité, à l'intérieur de ce budget, proposition du Conseil d'Etat, de trouver des compensations. Cela a été possible par le fait que le Conseil d'Etat a dit que pour les crédits nouveaux à solliciter pour 2006, on enlève tout, sauf deux crédits: 3,4 millions de francs pour la première étape du doublement de la voie et 300.000 francs pour les projets de l'arrêt CFF au Crêt-du-Locle.

En ce qui concerne l'intervention de M. Pascal Sandoz, il a été très critique – il n'est pas le seul – à l'égard de la qualité des wagons mis à la disposition des Neuchâtelois et Neuchâteloises. Nous partageons votre critique pour avoir pris ce train depuis Anet jusqu'à Berne pendant six ans. Evidemment, le temps de parcours était plus restreint, ce qui fait que nous n'avons pas énormément souffert du froid ou du chaud, mais il est vrai, comparée aux autres rames que l'on voit entrer en gare de Berne, celle qui part de Berne pour arriver sur Neuchâtel fait vieillotte, il y a effectivement disparité au niveau de l'attribution de ces équipements.

En ce qui concerne le remboursement de l'investissement consenti au sein de BLS, les compagnies de chemins de fer, dans la mesure où elles réalisent des bénéfices, doivent rembourser le prêt et payer des dividendes. Il se trouve que le BLS ne fait pas de bénéfice et que la seule compagnie de transports de chemins de fer de ce pays qui fait des bénéfices est le train qui monte depuis Grindelwald jusqu'au Jungfraujoch, mais vous connaissez peut-être le prix du billet. A part ce train-là, il est extrêmement difficile de dégager actuellement des bénéfices, ce qui fait que BLS n'est pas contraint de rembourser.

Concernant l'intervention de M. Pierre Bonhôte, sur le fond, nous ne pouvons qu'être d'accord, satisfait. Il a parlé d'une liaison possible Paris-Milan, Milan-Paris passant par Neuchâtel. Nous avons eu des contacts avec les services de la promotion économique et nous pensons, effectivement, que dans le cadre d'une amélioration de cette liaison Neuchâtel-Berne, entre autres, nous pourrions mettre à disposition des tours opérateurs un circuit un peu plus rapide pour essayer d'avoir, pour des touristes qui nous viennent de Chine ou d'Asie, un passage sur notre canton, éventuellement un arrêt. Nous avons travaillé dans ce sens-là, nous avons établi une collaboration avec les personnes – et M. Pascal Sandoz l'a mentionné – qui travaillent pour le Transjuralpin.

En ce qui concerne l'intervention de M. Blaise Horisberger, nous partageons le fond de ses déclarations. Repousser le projet signifierait vis-à-vis de Berne un signal négatif. Nous rappelons également que M. Benedikt Weibel a déjà fait des déclarations, lorsque les 100 millions de francs ont été votés en faveur du doublement d'autres tronçons de cette ligne Berne-Neuchâtel, que cela lui semblait ne pas être prioritaire. Si l'on devait renoncer à ce crédit, ce serait très rapidement interprété comme une non-priorité et si, dans deux ans, les CFF devenaient maître de ces liaisons de base – un grand débat au sein des Chambres fédérales est prévu à ce propos –, vraisemblablement que les travaux ne seraient pas engagés, ils ne seraient pas une priorité de la part de la Confédération et ils seraient remis à plus tard, bien plus tard.

En ce qui concerne les interventions de M. Hugues Bertrand Chantraine, il a aussi fait allusion à la vétusté des wagons mis à disposition, nous en avons déjà parlé et nous partageons sa critique. Il a soulevé la question des travaux qui ne seraient pas accessibles aux entreprises neuchâteloises. Nous tenons à préciser ici que pour les mandats d'ingénieurs, les travaux ont été attribués, des entreprises neuchâteloises ont fait des offres et malheureusement elles n'ont pas été retenues compte tenu de la qualité de l'offre ou du montant demandé. On est dans un marché qui fait que le meilleur emporte les travaux.

Pour ce qui est des travaux de génie civil, l'appel d'offres n'a pas encore été lancé. Donc, pour ce qui est de la construction, si elle se réalise, les entreprises neuchâteloises sont encore tout à fait dans la course pour pouvoir faire des offres au moment où il y aura un appel. Le maître d'œuvre sera bien évidemment le BLS, il appliquera la législation bernoise, la loi et les ordonnances sur les marchés publics. Les Neuchâtelois, pour autant qu'ils rédigent leurs offres en allemand, seront donc reçus et intégrés dans le processus d'attribution. Nous le précisons, la législation dit que cela doit être fait dans la langue du canton. Si c'est le seul problème qui vous retient, nous pensons qu'à l'interne de l'administration, nous pourrons trouver une solution.

En ce qui concerne la garantie pour le TGV – M. Philippe Bauer y a aussi fait allusion –, il faut effectivement dire qu'il est difficile aujourd'hui de répondre et de donner une certitude comme quoi le TGV, dans les dix, quinze, vingt ou trente ans qui viennent, passera par Neuchâtel et s'y arrêtera. On sait qu'il y a de la concurrence du côté de Bâle et que cela fait l'objet d'une discussion, mais si nous n'entrons pas en matière pour doubler cette voie déjà du côté de Berne, évidemment, on affaiblit la position du canton de Neuchâtel ou des cantons concernés par la ligne TGV.

Le canton de Neuchâtel ferait bien de dire que nous voulons maintenir ce TGV, et il le dit, mais nous mettons à disposition, nous donnons un signal fort concernant le passage du TGV. Il est vrai aussi qu'il ne faudrait pas s'arrêter là, mais lorsque l'on va de Neuchâtel aux Verrières et que l'on voit parfois le TGV arrêté pour laisser passer un train régional, on est un peu mal pris. Dans le cadre de la réforme des CFF, deuxième étape, il y aura un débat très intense aux Chambres fédérales, parce que les directeurs de transports publics des cantons de la Suisse se sont réunis récemment pour dire que le réseau de base doit être étendu dans un maximum de vallées et que le réseau secondaire doit vraiment être considéré comme secondaire. Il y aura une position très déterminée de la part des directeurs de transports publics pour que les CFF et les Chambres comprennent bien que nous voulons maintenir un réseau ferroviaire, avec une base la plus large possible, sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le budget, suite à l'intervention de M. Hugues Bertrand Chantraine, nous pensions avoir répondu, cela entre donc dans l'ensemble de l'enveloppe budgétaire que le Conseil d'Etat vous a proposée.

Au sujet de la liaison entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, vous savez qu'un projet est à l'étude pour réaliser une amélioration entre ces deux villes. Le Conseil d'Etat en est bien conscient et ce Grand Conseil a sauf erreur voté un crédit pour poursuivre les études, ce que l'on appelle le TRANSRUN. L'option, pour le moment, c'est d'aller dans le sens d'une liaison plus rapide, plus confortable entre les deux villes par les transports publics. Cette étude se poursuit. Nous sommes attentif au fait que dans la réforme de l'attribution des subventions pour les transports, que ce soit la route ou le rail – réforme qui est en cours aux Chambres fédérales –, Neuchâtel puisse vraiment être considéré comme une agglomération et que concernant le fonds des investissements, qui est sur le principe accepté, notamment pour le travail d'agglomération, lorsqu'il sera activé, lorsque nous pourrons faire des propositions, Neuchâtel ait un projet solide et qu'il puisse présenter une demande à l'égard de ce fonds.

Nous en venons maintenant à l'intervention de M. Philippe Bauer. En ce qui concerne la ligne TGV, nous pensons y avoir répondu. Nous ne pouvons pas donner davantage de garanties si ce n'est que politiquement nous devons donner des signaux forts et nous vous l'avons dit, le Conseil d'Etat fera tout pour que le Val-de-Travers puisse aussi bénéficier d'une amélioration, mais cela n'est pas pour l'année prochaine.

Lorsque vous parlez de l'impact de 12 millions de francs sur l'enveloppe budgétaire, nous aimerions juste préciser qu'il faut d'abord parler des 3,4 millions qui concernent l'année 2006. Si la réforme s'applique et qu'elle trouve un dénouement heureux au niveau des Chambres fédérales et au niveau des cantons, une partie de la charge, une partie de la part cantonale qui est inscrite dans ce budget sera reprise, si les travaux des Chambres fédérales se déroulent comme prévus, à partir de 2008, mais nous n'avons pas voulu biaiser la situation, nous n'avons pas voulu cacher qu'il y avait une incertitude concernant l'évolution de ces travaux, raison pour laquelle nous avons demandé un budget qui concerne l'ensemble des travaux.

En ce qui concerne notre attitude lors de la séance de la commission de gestion et des finances, nous pouvons vous dire que nous la regrettons. Nous nous étions engagé pour intervenir à un congrès scientifique de l'Université, nous étions annoncé pour 19 h 45 – nous avions déjà un peu de retard. C'était le début de nos activités entre la commission, les invitations, le Grand Conseil.

Visiblement, nous aurions dû rester à la commission et nous faire excuser en disant que nous aurions vingt minutes ou une demi-heure de retard. Nous pensons que maintenant nous avons suffisamment compris où il faut mettre les priorités pour ne pas récidiver.

A la question sur les investissements, soit est-ce que le Conseil d'Etat va continuer d'investir dans les routes et comment va-t-il s'y prendre, nous avons maintenu dans le budget d'investissements 2006, une ligne budgétaire pour le tunnel de Serrières, la ligne budgétaire pour UPlaNS, qui est le programme de la Confédération pour la mise à niveau des largeurs de routes, parce qu'en trente ans la législation a évolué, les largeurs de voies doivent être plus grandes, les voies de détresse doivent être plus grandes, les accès doivent aussi être modifiés. Il y a également eu des modifications au niveau de l'environnement, des séparateurs, etc., en cas de pépins avec des produits polluants. Cela est le projet UPlaNS. La ligne budgétaire a été maintenue dans l'ensemble du budget des investissements. D'autres travaux sont en cours, à moins que vous ne modifiiez ce programme lors de la session qui traitera du budget, soit l'achèvement de Treytel-Areuse, nous avons aussi du côté de La Chaux-de-Fonds un certain nombre de travaux qui sont en cours et il y a, programmé jusqu'en 2009, par rapport aux crédits votés, un investissement de l'ordre de 55 millions de francs qui constitue la part cantonale par rapport à Serrières, à UPlaNS et d'autres projets qui sont en cours.

Le Conseil d'Etat continuera d'investir dans les routes. Il n'est pas pensable que le Conseil d'Etat abandonne un réseau routier qui a fait, ces dernières années, la fierté des Neuchâtelois et Neuchâteloises. La question qui est encore ouverte au sein du Conseil d'Etat, et il se déterminera d'ici mi-octobre 2005, c'est de définir des priorités. On veut définir des priorités par rapport à la notion de l'emploi, on veut encore voir quels sont les projets qui permettent de développer, de maintenir l'emploi par rapport aux entreprises neuchâteloises. Nous voulons aussi examiner l'impact de nos décisions par rapport à un équilibre que nous souhaitons entre le Haut et le Bas. Lorsque l'on parle du tunnel de Serrières, lorsque l'on parle de UPlaNS entre Saint-Blaise et La Neuveville ou lorsque l'on parle du doublement de la voie entre Berne et Neuchâtel, pour les deux tronçons qui nous concernent, nous sommes toujours dans des projets d'investissements sans le bas du canton.

En ce qui concerne le prolongement des travaux dans le Haut, depuis le giratoire du Bas-du-Reymond jusqu'au Locle, la situation est pour le moment bloquée, parce que le taux de financement – c'est une route cantonale, elle n'est pas encore enregistrée comme une route nationale – a diminué. Nous voulons encore avoir des discussions serrées avec l'OFROU – nous y étions il y a une dizaine de jours et nous allons y retourner –, parce que nous partons du principe que si l'OFROU, à l'époque, avait mis des crédits à disposition du canton pour construire un bout de semi-autoroute entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, la responsabilité de la Confédération est engagée et nous voulons rediscuter de l'avenir de ce tronçon. Cela est aussi un souci d'équilibre au niveau des investissements entre le Haut et le Bas.

Il y a un quatrième paramètre qui intervient dans la réflexion du Conseil d'Etat, c'est l'entretien des routes. Ce matin encore, vous l'avez vu, nous avons reçu une question en ce qui concerne l'état de la route entre La Chaux-de-Fonds et les Planchettes. L'autre jour, nous étions dans le haut du canton et nous avons constaté, de La Chaux-du-Milieu jusqu'à La Brévine, que c'était une route passablement bosselée. Cela pose aussi des problèmes d'usure du matériel pour le déneigement et ce sont les routes les plus déneigées du canton.

L'autre jour, lors d'une réunion de travail au service des ponts et chaussées, on s'est rendu compte qu'il y avait un problème au niveau du pont de Valangin, qu'il faudra vraisemblablement faire une intervention assez rapide et urgente pour éviter qu'il y ait une dégradation plus grave de ce pont qui, selon les informations de l'ingénieur, si l'on n'intervient pas tout de suite, pourrait s'affaisser de trente centimètres d'un côté. Vous imaginez les conséquences financières! A ce stade de connaissance de l'état de notre réseau routier existant, avec en plus l'arrivée depuis quelques années des quarante tonnes, qui font inévitablement une pression plus grande sur les ouvrages d'art, notamment les ponts, on se doit aussi d'avoir un rapport le plus précis possible avant de prendre des décisions. Nous ne voulons pas nous trouver dans la situation d'engagements insuffisamment pensés et nous trouver avec une insuffisance de financement, de ne plus avoir une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire.

Donc, nous continuerons d'investir dans les routes, nous vous demandons de nous accorder encore quinze jours pour pouvoir prendre la décision. Les investissements demandés en ce qui concerne la ligne Neuchâtel-Berne ne prétéritent pas les investissements prévus pour la route.

Voilà, à ce stade de la discussion, ce que nous pouvions vous dire. Nous reviendrons peut-être plus tard par rapport à des questions que vous pourrez encore poser ou si nous voyons que nous n'avons pas répondu à toutes les questions.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Après avoir entendu que le TGV serait menacé au cas où ce rapport serait refusé, nous aimerions apporter un petit complément d'information. Entre Couvet et Les Bayards, la ligne CFF passe sous un rocher en surplomb au lieu-dit "Le Rondel". Ce rocher d'environ 2000 mètres cube et instable menace non seulement la voie, mais également la route cantonale. Les CFF surveillent ce rocher en permanence par satellite et entreprennent chaque année des travaux de stabilisation à cet endroit pour plusieurs millions de francs. Nul doute qu'en cas d'abandon de la ligne TGV, l'entretien et les travaux dans cette zone incomberaient au seul canton de Neuchâtel pour la sécurité de la route Fleurier – Les Bayards.

De plus, comme cela a été dit, l'entretien du tronçon des gorges de l'Areuse serait également à la charge du canton en cas d'abandon de la ligne par les CFF. Donc, autant d'arguments pour voter en faveur de ce rapport.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Suite à l'intervention que nous avons faite hier sur ce dossier, il y a toutefois encore une question à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas répondu, il s'agit de la réalisation de la conception directrice des transports collectifs, qui existe et que nous avons votée au 1er janvier 2001, pour laquelle nous attendions d'ailleurs une conception directrice tous modes de transports, mais surtout le délai passé de quatre ans et demi par rapport au plan directeur de la conception directrice des transports. Nous souhaiterions entendre le Conseil d'Etat sur la réalisation de ce plan directeur.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Avant d'être député, nous sommes médecin clinicien et en tant que tel, nous restons perplexe devant les travaux de notre assemblée durant cette session. Hier, alors qu'il est répété sur tous les tons aux citoyennes et aux citoyens du canton que nous sommes dans une période de vache maigre et que chacun de nous devra consentir des sacrifices, nous avons passé l'après-midi sur une loi qui offre à un minime pourcentage de la population une possibilité d'année sabbatique, possibilité qui sera probablement étendue, par voie de postulat, à l'ensemble de la fonction publique.

Aujourd'hui, alors que le programme de dépistage du cancer du sein avait été balayé d'un revers de main sans discussion, alors que plusieurs années de travail pour l'intégration de notre conservatoire au sein d'une HES musicale est lui aussi gommé sans discussion, nous nous apprêterions à accepter un crédit de plus de 12 millions de francs pour gagner sept minutes entre Neuchâtel et Berne ou dix minutes entre La Chaux-de-Fonds et Berne! Si quelques minutes, outre le prestige qu'elles devraient apporter à l'aura de notre canton, sont donc plus importantes que la qualité de vie de femmes potentiellement capables d'avoir un cancer du sein ou de plus de cent étudiants en musique, le clinicien que nous sommes doit malheureusement porter un diagnostic d'attitude schizophrène collective au sein de cette assemblée! Nous espérons que tout le monde va réfléchir à la décision qu'il va prendre pour cette votation dans ce sens-là.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – C'est rarement en traitant ses adversaires de schizophrène qu'on les convainc de changer d'avis et en ce sens, nous pensons que le préopinant aurait intérêt à user d'autres termes s'il a envie de pouvoir arriver à ses objectifs politiques.

Le porte-parole du groupe libéral-PPN a dit avec raison – ce n'est pas tous les jours que nous dirons de lui qu'il a raison (*rires.*) –, mais enfin, aujourd'hui, nous le disons encore, il ne fallait pas opposer le rail à la route et nous partageons pleinement ce point de vue, nous ne l'avons d'ailleurs jamais fait jusqu'à présent, puisque nous avons toujours – par forcément à l'unanimité, ni avec un plein enthousiasme – voté les crédits routiers qui nous étaient demandés, même alors que la situation financière de l'Etat était déjà fort délicate. Aussi nous avons voté, depuis l'an 2000, pour quelque 90 millions de francs de crédits routiers sans jamais dire que les crédits pour les transports publics risquaient d'en faire les frais. Pendant cette même période, nous avons voté pour moins de 6 millions de francs de crédits pour les transports publics. Il est vrai que le financement n'est pas tout à fait le même, mais cela montre un peu l'équilibre ou le déséquilibre des efforts qui sont consentis.

Il nous apparaît donc que le montant qui nous est demandé ici de quelque 5 millions de francs, loin de mettre en péril les investissements routiers, puisque le Conseil d'Etat l'a rappelé, le budget

2006 maintient pour l'essentiel les projets que nous avons votés, représente un très modeste rééquilibrage entre les investissements dans le secteur routier et dans le secteur du rail.

Il nous apparaît donc encore une fois qu'il ne faut pas craindre que la route en souffre, puisque les investissements que nous avons votés seront donc réalisés.

Le porte-parole du Conseil d'Etat nous a quelque peu inquiété toutefois lorsqu'il a déclaré que les entreprises neuchâteloises devraient rédiger leur soumission en allemand pour les travaux de génie civile dans le canton de Berne. Nous avions cru savoir que le canton de Berne était encore un canton bilingue et que le français était une langue officielle de ce canton. On peut peut-être comprendre que les soumissionnaires préfèrent, pour être mieux et plus largement compris, rédiger leur offre en allemand, mais de là à nous dire que c'est une obligation, c'est quelque chose qui nous surprend passablement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions revenir sur une question des investissements. Le responsable des finances, M. Jean Studer, nous a bien dit que nous aurions droit à des investissements d'environ à 68 millions de francs, schématiquement, et que dans le pipeline il y en avait déjà 99 millions. C'est donc la question que nous avions aussi posée à la commission de gestion et des finances lorsqu'on nous a présenté ce crédit de 12 millions de francs. Votre réponse de tout à l'heure était vague, ce n'est pas seulement la route contre le rail, mais nous aimerions savoir quels sont les investissements qui seront reportés dans le temps ou mis de côté si nous acceptons cet investissement de 12 millions de francs aujourd'hui, dont 5 millions de francs concernent l'année prochaine.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Tout d'abord, nous voudrions remercier le représentant du Conseil d'Etat pour ses explications qui, aujourd'hui, ont vraisemblablement levé un certain nombre de doutes.

Ensuite, politesse oblige, nous allons aussi remercier le député Pierre Bonhôte pour ses bonnes paroles, en lui disant que, de notre côté aussi, il nous est arrivé de refuser des crédits routiers; pensez par exemple à l'amendement que nous avions soutenu concernant le réaménagement d'une partie de l'ancienne route autour de La Chaux-de-Fonds, voire, pour certains d'entre nous, la construction de la troisième piste de Corcelles.

Il nous reste encore une question à formuler, qui rejoint celle de M. Jean-Charles Legrix. La Confédération est prête à investir environ 270 millions de francs pour ces travaux routiers, que ce soit l'évitement de La Chaux-de-Fonds ou les deux chantiers du Bas, mais jusqu'à quand? Y a-t-il, comme en matière de permis de construire, une limite au-delà de laquelle, si le canton de Neuchâtel n'a pas encore commencé les travaux, si le Grand Conseil n'a pas voté sa part de crédit, la Confédération renoncera à nous mettre à disposition ces montants?

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat pour ses explications nominatives. Nous aimerions quand même reposer une des questions que nous avions émise à la tribune, notamment qu'en est-il de la participation financière du canton de Neuchâtel dans les travaux sur les ouvrages d'art qui sont sur la ligne entre Neuchâtel et Berne sur les tronçons qui vont être doublés? On a vu, dans le rapport notamment, que le pont sur la ligne Anet – Pont-de-Thielle ne sera pas compris dans le budget. Y a-t-il effectivement quelque chose qui est prévu à ce niveau-là, est-ce que la participation financière de l'Etat de Neuchâtel est engagée?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne le Pont-de-Thielle, cela fera l'objet d'une nouvelle étape, étape pour laquelle, à l'heure actuelle, le canton de Neuchâtel n'est pas engagé. Cela fera l'objet d'une discussion, d'une demande de crédit, mais il faut savoir que les deux tronçons que nous projetons de réaliser permettent déjà d'améliorer, dans une mesure confortable, le trajet entre Neuchâtel et Berne. Cela sera une autre étape, étape pour laquelle vous pourrez vous prononcer. On n'est pas en train d'engager un processus pour, six mois après, venir pour le Pont-de-Thielle, ce n'est pas du tout cela.

Vous avez aussi émis quelques doutes sur la procédure que nous avons adoptée. Cela a été dit hier par le président de la commission de gestion et des finances, nous avons jusqu'à fin

septembre 2005 pour donner notre engagement à nos partenaires, soit les cantons de Berne et Fribourg et la Confédération. Nous avons décidé la procédure d'urgence, nous sommes allé devant la commission de gestion et des finances, nous sommes aujourd'hui devant le Grand Conseil, nous ne voyons pas ce qu'il y a d'obscur ou de détourné dans cette procédure. Nous pensons que vous avez reçu le rapport dans les temps voulus, il n'y a pas eu volonté du Conseil d'Etat d'éviter certains passages pour parler de ce projet.

Concernant les priorités entre le dépistage du cancer du sein, le conservatoire, vous soulevez la question qui préoccupe le Conseil d'Etat depuis qu'il est en chantier sur l'établissement du budget et il a fallu faire des choix. Dans votre raisonnement, il ne faut peut-être pas confondre ce qui est fonctionnement et budget d'investissements. Le rapport qui nous préoccupe aujourd'hui est un rapport qui s'inscrit dans les investissements et qui n'est pas dans le registre fonctionnement, mais vous aurez aussi l'occasion d'y revenir lors du débat sur le budget avec vos observations.

Concernant l'inscription de ce montant dans le budget des investissements, nous maintenons ce que nous avons dit tout à l'heure, il entre dans le budget des investissements que le Conseil d'Etat a présenté l'autre jour. Lorsque vous montez à 90 millions de francs, c'était avec les investissements sollicités nouveaux qui ont été présentés, pour lesquels le Conseil d'Etat a eu une décision très claire, de dire que l'on renonce à tout nouvel investissement, sauf le sujet qui nous préoccupe et les 300.000 francs pour l'arrêt au Crêt-du-Locle.

Nous aimerions aussi répondre à la question de M. Pascal Sandoz concernant la conception directrice des transports. Elle devient urgente et nous en avons parlé récemment à l'Office fédéral des transports. Il faudrait que l'on puisse dégager quelques moyens, parce que nous ne savons pas si nous avons les disponibilités en équipement, en personnes, pour pouvoir la réaliser, mais il est vrai qu'il faut prévoir cette conception directrice des transports et tous modes de transports à intégrer dans cette conception. Il est clair que notre canton ne peut pas dire qu'il n'y a qu'un mode de transport possible et c'est celui-là. Pour venir des Prés sur Lignières au Château, si nous ne prenions que les transports publics, nous serions rarement présent, encore moins présent lors des réunions de commissions le soir, parce que le dernier bus part vers 17 h 30-18 heures depuis Saint-Blaise.

Nous ne voulons pas non plus une opposition entre le rail et la route, il s'agit pour nous d'un rattrapage. M. Pierre Bonhôte a donné les différences qu'il y a eu ces dernières années, nous pensons que le transport public est plutôt dans une situation de rattrapage et là c'est un rattrapage modeste.

Nous ne savons pas si nous avons répondu à toutes les questions, si M. Philippe Bauer en avait encore une.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Oui, la question de la durée de l'investissement de la Confédération, pendant combien de temps disposons-nous des 270 millions de francs?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant les engagements de la Confédération, nous étions à l'OFROU il y a dix jours. On nous a confirmé cet engagement, mais nous avons reçu un courrier qui nous dit que nous avons jusqu'au 21 octobre 2005 pour donner une lettre d'intentions à l'égard des autorités fédérales, mais pour UPlaNS ou le tunnel de Serrières, le financement est garanti et nous allons prendre la décision et envoyer la lettre d'intentions.

Nous venons d'avoir une information en ce qui concerne la langue dans laquelle doit se dérouler la procédure. La procédure d'adjudication se déroule dans la langue officielle du district concerné. Neuchâtel n'est pas un district du canton de Berne. Nous ne savons pas comment les juristes vont interpréter cela. L'adjudicateur ou l'adjudicatrice détermine la langue de la procédure lorsque plusieurs districts de langues différentes sont concernés, qu'il manque une référence locale déterminée ou que le district de Bienne est impliqué dans le projet. Il semble qu'il y ait donc une possibilité pour faire vos offres en langue française.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour toutes les précisions qu'il a données et notamment son souci de respecter les investissements futurs. Il est évident que dans le canton nous devrons maintenir un certain équilibre entre les différentes régions, entre les différents projets, entre les différents travaux et chantiers, mais nous aimerions être rassurer,

parce qu'en vous entendant, nous ne l'avons pas été – nous sommes dans une période où il faut toujours rassurer les gens –, concernant le choix que vous ferez.

Vous nous avez dit que la route entre La Chaux-de-Fonds et Les Planchettes était en mauvais état, nous le regrettons infiniment, mais nous pensons qu'il y a quelques centaines de voitures qui passent sur cette route par jour ou quelques milliers, nous n'en savons rien, mais si l'on doit investir aux Planchettes, c'est le canton qui paie. Par contre, si le canton est par exemple d'accord d'investir pour le tunnel de Serrières. Sur un total de 150 millions de francs, le canton devra en payer 13 millions sur six ans. Il y a là un retour sur investissements qui nous paraît quand même être plus important qu'aux Planchettes.

Nous aimerions donc être rassuré, sachant également que le canton de Neuchâtel verse 130 millions de francs à la caisse fédérale sur les droits des carburants et que si nous n'utilisons pas assez rapidement une partie de cet argent, chacun sait que cet argent ira sous d'autres cieux. Il semble qu'il y a une opportunité d'être financé dans la mesure où l'évitement de Bienne par la A 5 est soumis à toutes sortes de traitements d'oppositions. Nous trouvons très bien que les Biennois s'opposent à cet évitement, ce qui nous permettra d'avoir un peu d'argent pour concrétiser nos projets.

Nous reposons notre question, nous aimerions vraiment être persuadé que le Conseil d'Etat mettra en évidence tous les points que nous venons de traiter.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat, bien sûr, intègre sans hésiter ces paramètres dans sa réflexion. Pour le tunnel de Serrières, nous sommes parfaitement conscient que l'engagement doit être pris, que la position doit être prise d'ici le 21 octobre 2005. On est parfaitement conscient que les 13 ou 14 millions de francs à investir amènent une somme considérable dans le canton. Nous tenons la même réflexion en ce qui concerne UPlaNS entre Saint-Blaise et La Neuveville.

Si nous avons parlé de la route des Planchettes, c'était pour illustrer la situation dans laquelle nous nous trouvons avec la dégradation inquiétante du réseau routier et il est clair que par rapport à l'emploi, par rapport aux investissements, nos priorités iront là où les investissements amèneront, notamment dans un contexte économique difficile, de l'emploi pour les entreprises neuchâteloises, sans alourdir le budget. C'est un exercice d'équilibrisme difficile, mais nous sommes persuadé que nous y parviendrons.

En ce qui concerne le tunnel de Serrières, il faut rappeler – ce n'est pas pour faire diversion – que le début des travaux était prévu pour 2008, mais comme vous l'avez dit, Bienne prend du retard et cela libère des sommes pour d'autres projets qui sont mûrs et celui de Serrières est mûr.

Nous terminerons en vous disant que si vous allez à Bienne et que vous êtes pris dans les bouchons au milieu de la ville, il faudra penser que c'est Neuchâtel qui est gagnant.

M. *Claude Heimo (L-PPN):* – Nous avons bien entendu que vous souhaitiez aussi prendre en considération la partie du haut du canton en corrélation avec ce qui se passe dans le Bas et nous vous en remercions. Nous avons aussi entendu que le début des travaux du tunnel de Serrières était prévu pour 2008 et qu'il aurait éventuellement la possibilité de l'avancer. Nous osons espérer aussi que le trajet entre La Chaux-de-Fonds – Le Locle, voire la liaison sur la France sera aussi projeté pour 2008 en compensation par rapport au tunnel de Serrières.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous êtes au cœur d'une des réflexion que le Conseil d'Etat mène. Pour le moment, poursuivre les travaux entre Neuchâtel et Le Locle jusqu'au Col-des-Roches est tout simplement financièrement impossible, parce que le degré de financement de la Confédération pour les routes cantonales, compte tenu des mesures prises au sein de la Confédération pour équilibrer les comptes, ses décisions sont telles que l'on arrive plus, aujourd'hui, à lancer la réalisation des autres projets. Nous sommes bloqué et nous le déplorons.

Par ailleurs, nous maintenons la pression, nous l'avons rappelé à l'OFROU et nous allons alerter la délégation neuchâteloise aux Chambres fédérales pour rappeler que nous voulons une reconnaissance en route nationale de la liaison Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds jusqu'au Col-des-Roches.

Dans la situation actuelle des discussions, elle est provisoirement – sentez le provisoire qui se consolide avec le temps –, elle serait reconnue jusqu'à l'entrée de La Chaux-de-Fonds, jusqu'au giratoire du Bas-du-Reymond. Nous devrons batailler pour que cette route, dite route des microtechniques, soit reconnue jusqu'au Col-des-Roches pour avoir aussi des possibilités de financement si le Conseil d'Etat décide de continuer ces investissements.

Nous avons eu l'occasion de le dire tout à l'heure, on est mal avec ce bout de route posé entre deux villes, qui ne relie pas les deux villes, alors que c'était son objectif. Voilà où nous en sommes et c'est bien un souci pour nous d'être dans ce blocage, mais ce n'est pas la responsabilité du Conseil d'Etat, c'est l'évolution de la législation fédérale en matière de financement des voies de communication qui nous met dans cette situation.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous pouvons également remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Il manque cependant une réponse arithmétique. Nous avions tout à l'heure la même question à poser que M. Hugues Bertrand Chantraine ou M. Jean-Charles Legrix – nous n'avons pas bien vu qui s'est exprimé – à propos de l'investissement total.

Cet investissement total, qui était prévu pour l'an prochain, est à 75 millions de francs. Nous devons arriver à 64 millions de francs. Vous avez dit, avec ce que vous n'avez prévu, vous serez dans le cadre des 64 millions, mais nous ne comprenons pas ce qui a été enlevé.

Nous aimerions vous entendre répéter qu'on est bien dans les 64 millions de francs et qu'avez-vous décidé de ne pas entreprendre pour l'année 2006?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous ne pouvons que nous répéter, c'est inscrit dans les investissements globaux que le Conseil d'Etat vous a proposé lundi. Nous ne pouvons donner que cette réponse. La diminution est due au fait que nous avons abandonné tout crédit nouveau qui était sollicité pour 2006, mais les travaux qui sont engagés sont des travaux qui se continuent, c'est-à-dire Corcelles, Treytel-Areuse. Ces travaux-là continuent, mais pour le budget 2006, c'est inscrit dans le budget global des investissements. Nous ne pouvons que répéter cela.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Pour préciser la question de M. Jean-Bernard Wälti, nous allons prendre un exemple. Concernant le Site de Cernier, il y a eu un crédit voté au Grand Conseil; est-ce que sur cet objet il y a un moratoire ou les travaux partiront-ils? C'est un exemple typique de ce que l'on a voté, sollicité, et où l'on ne sait pas si cela se fera.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – A notre connaissance, pour le projet que vous citez, il y a moratoire, parce qu'il y a des problèmes liés à des surprises au niveau des coûts de construction et pour le moment, ce projet est bloqué. Il y a des possibilités aussi de rattrapage, mais cela est plutôt au budget de fonctionnement, nous l'avons annoncé lors de la conférence de presse, au niveau de l'entretien des routes, au niveau du déneigement des routes, mais cela est plus au budget de fonctionnement qu'au budget des investissements. Il y a un autre projet qui a aussi été bloqué, c'est la prison.

Le président: – Nous vous rappelons que nous ne sommes pas encore dans le débat sur le budget 2006, mais nous devons nous prononcer sur ce rapport. Nous avons cru comprendre que l'entrée en matière était combattue. Nous allons donc nous prononcer sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 94 voix contre 16.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire

Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötscheberg SA

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 94 voix contre 16.

Le président: – La majorité des trois cinquièmes est atteinte et ce vote est donc validé.

CONGE ALLAITEMENT 03.107

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopEcoSol 03.107, du 28 janvier 2003, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

(Du 14 avril 2005)

M. Michel Bise occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un rapport de commission. Ce rapport conclut à une décision de non-entrée en matière de la commission. Pour que la procédure soit claire pour tout le monde, lorsqu'une commission a décidé de ne pas entrer en matière sur un sujet et que le Grand Conseil déciderait, par hypothèse, de le faire, le projet sera renvoyé à nouveau en commission pour débats et propositions et elle devra le traiter en priorité.

Nous devons donc nous prononcer aujourd'hui sur l'approbation du rapport, donc sur la question de l'entrée en matière ou non. Il n'y aura en aucun cas de débat sur le détail du texte de la loi proposée.

Mme *Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S):* – Le groupe socialiste n'acceptera pas le rapport de la commission législative sur le congé allaitement. Nous sommes favorable à l'encouragement de l'allaitement. En effet, nous soutenons l'idée que le congé allaitement est un sujet qui mérite une étude. Nous attendons toujours l'étude que le Conseil d'Etat a demandée, à savoir l'application du congé allaitement dans les cantons voisins, qui ont déjà adopté cette loi.

Ce projet pourrait être intégré au congé parental, afin qu'il englobe une véritable politique familiale. Nous pensons que cela ne suffit pas de dire que les congés peuvent être octroyés selon le bon vouloir du chef de service. Cette notion floue est sujette à des interprétations diverses.

Les travaux de la commission législative ont été suspendus. Nous nous opposons à l'acceptation de ce rapport afin que la commission législative consacre une deuxième séance sur le sujet dès qu'elle sera en possession de l'étude demandée par le Conseil d'Etat. Encourager l'allaitement, c'est reconnaître aussi des liens qui se tissent entre la mère et son bébé dès les premiers instants de la vie.

Pour conclure avec un brin d'humour, nous pensons que si c'étaient les hommes qui allaitaient les bébés, les chambres d'allaitement seraient déjà présentes dans chaque lieu de travail!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Notre groupe refusera le rapport concernant le projet de loi PopEcoSol portant sur la modification de la loi sur le statut de la fonction publique. Nous demandons, comme le groupe socialiste, que la commission législative réexamine le projet de loi que nous avions déposé en juin 2003 et qui demandait que les mères qui allaitent leur enfant bénéficie d'un congé supplémentaire de quatre semaines avec le maintien du traitement.

L'essentiel de notre position étant résumé dans le rapport, nous nous contenterons d'apporter ici quelques précisions pour motiver ce retour en commission. Notre projet de réforme est modeste, mais important, il en va, et c'est l'essentiel, de la santé de l'enfant et de la mère. Toutes les recherches récentes le prouvent, l'allaitement est un facteur d'équilibre et de bien-être pour l'enfant, mais aussi pour la mère. C'est une des meilleures préventions contre les risques d'obésité, mais aussi une excellente façon de prévenir toute une série de maladies. L'UNICEF prévoit une période idéale d'allaitement complet jusqu'à six mois de vie du bébé. La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant a fait l'objet d'un débat lors de la 58e session de l'Assemblée

mondiale de la santé, qui a pris fin le 25 mai 2005. Une résolution a été adoptée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui demande aux Etats membres de continuer à protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant en tant que recommandation mondiale de santé publique. Dans le canton de Neuchâtel, nous en sommes loin.

Pour favoriser ce choix d'allaiter longuement son enfant, le congé maternité devrait idéalement être de cette durée, car on sait bien que pour avoir assez de lait, une femme doit disposer de bonnes conditions et ne pas être soumise à trop de stress. Réalisé dans plusieurs pays d'Europe, cet idéal reste pour la Suisse encore un rêve assez lointain, mais il est nécessaire de s'en approcher petit à petit. Faire un pas supplémentaire dans ce sens, voilà ce que nous demandons avec notre projet de loi.

Les quatre mois de congé maternité que la fonction publique neuchâteloise accorde à ses collaboratrices n'ont rien d'exceptionnel. La majorité des conventions collectives de travail vont aujourd'hui dans le même sens. Quant aux entreprises qui s'en tiennent encore à la loi fédérale au sens plus strict, elles aussi, doivent octroyer au minimum deux semaines de congé supplémentaire, par nécessairement rémunérées il est vrai, à toutes les mères qui en font la demande.

Le droit de rester seize semaines auprès de son enfant est reconnu en Suisse à toutes les mères. De nombreuses entreprises privées et publiques vont, par le biais de conventions collectives ou de règlements, au-delà des obligations imposées par la loi fédérale. L'article 35 de la loi sur le travail prévoit plusieurs autres dispositions pour les mères qui allaitent leur enfant: elles ne doivent pas faire d'heures supplémentaires, l'entreprise doit mettre à leur disposition un lieu de repos approprié où elles peuvent s'étendre, en cas de travaux dangereux et pénibles, l'entreprise doit s'assurer qu'il n'existe aucun danger pour la mère et l'enfant. Si aucune mesure appropriée ne peut être trouvée, la mère peut rester à la maison en touchant 80% du salaire aussi longtemps qu'elle allaite. Enfin, les mères peuvent allaiter leur enfant dans l'entreprise ou à l'extérieur. Le temps nécessaire ne doit être ni compensé, ni rattrapé. Il ne peut pas non plus être déduit d'autre période de repos, comme par exemple les jours de congé. Si une femme allaite son enfant sur le lieu de travail, le temps de l'allaitement vaut comme temps de travail. Si elle allaite à la maison, la moitié du temps et comptabilisé comme temps de travail.

Dans le canton de Neuchâtel, ni la loi sur le statut de la fonction publique, ni les règlements d'application ne reconnaissent de tels droits aux mères qui allaitent leur enfant. C'est une lacune à combler. La Poste, dont les employés ne sont pas non plus soumis à la loi sur le travail, a fait, tout comme d'autres collectivités publiques, un pas concret dans le sens de ce que nous demandons pour les employées de la fonction publique neuchâteloise. Après le congé maternité de quatre mois, les employées de la Poste ont la possibilité d'allaiter leur enfant à leur place de travail. Ce droit leur est explicitement reconnu sans restriction dans le temps. D'autres collectivités publiques ont aussi révisé leur loi, c'est notamment le cas du canton de Vaud et de la ville de Lausanne, qui accordent dès la deuxième année d'activité quatre mois de congé maternité payé et, sur la base d'un certificat médical, un congé d'allaitement de quatre semaines supplémentaires.

Qu'en sera-t-il du coût d'un tel droit dans le canton de Neuchâtel? Tout dépendra naturellement du nombre de mères qui revendiqueraient l'application d'un tel droit, mais aussi des modalités pratiques qui seraient retenues pour le concrétiser. A ce propos, on peut noter et regretter que dans le canton de Neuchâtel il n'y a que peu de jeunes mères qui travaillent dans la fonction publique. La Suisse, et le canton de Neuchâtel, ne fait pas exception et est très en retard sur les autres pays d'Europe en matière de politique familiale. De nombreuses études ont mis en évidence qu'un pays joue perdant sur le plan social et économique lorsqu'il néglige les mesures favorisant le choix de mettre au monde des enfants. Tout cela n'est plus à démontrer.

L'octroi de quatre semaines supplémentaires pour les mères qui allaitent leur enfant est une proposition modeste qui serait financièrement certainement tout à fait supportable. Nous demandons que l'étude que le Conseil d'Etat s'était montré prêt à entreprendre soit faite.

En conclusion, nous aimerions souligner qu'il ne devrait pas, sur cette question, y avoir un vote bloqué droite contre gauche, la santé des enfants doit tous nous préoccuper. L'allaitement est un bienfait pour tous les enfants, quelles que soient les convictions politiques des parents. Le secteur privé le reconnaît, à preuve le fait que la récente révision de la loi sur le travail en a tenu compte. Comme la loi sur le travail ne s'applique pas à la fonction publique, il est temps de réviser la loi sur

le statut de la fonction publique sur ce point précis. Nous souhaitons donc que l'actuelle commission législative réexamine ce projet dans ce sens.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Disons-le d'emblée, le groupe radical n'acceptera pas le projet de loi sur le statut de la fonction publique proposant un congé allaitement d'une durée de quatre semaines. Comme la commission législative, il estime que, malgré le projet séduisant, qui touche les fibres maternelles des députés et surtout touche très fortement le domaine émotionnel, il n'y a pas lieu d'accorder un congé supplémentaire de quatre semaines au congé maternité avec maintien du salaire dans la fonction publique.

Nous sommes évidemment d'accord que l'allaitement constitue un bénéfice important non seulement pour la santé de l'enfant, mais aussi pour les liens affectifs mère-enfant. Mais, l'allaitement reste une décision personnelle et n'a malheureusement pas, indépendamment de la volonté, à la portée de toutes les mères.

Le peuple suisse vient d'accepter la loi fédérale instaurant une assurance-maternité de quatorze semaines, donc égal à trois mois et demi, mais il n'a pas prévu de congé allaitement. Nous savons bien aussi que la loi sur le travail n'est en principe pas applicable à l'administration publique, mais cela n'empêche pas l'administration publique de s'en inspirer et d'appliquer les règles valables pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses de Suisse. Afin d'encourager, mais surtout pour permettre aux femmes de continuer d'allaiter au-delà du congé maternité, la loi fédérale sur le travail a prévu des dispositions que nous vous rappelons ici. Les articles 35, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail, et 6 de l'ordonnance fédérale de la loi fédérale sur le travail traitent le temps réservé à l'allaitement et indiquent clairement les dispositions que les employeurs doivent respecter. Ces articles sont suffisamment contraignants pour permettre aux mères de poursuivre l'allaitement dans des conditions acceptables, même si ces conditions sont évidemment moins sympathiques qu'un congé supplémentaire de quatre semaines.

Nous sommes d'avis que l'analyse des cas personnels par le service des ressources humaines tels qu'expliqués dans ce rapport, avec l'application d'une certaine souplesse dans l'aménagement des horaires ou d'autres propositions négociables, devrait permettre de continuer à régler le problème à satisfaction des mères concernées. Il faut tout de même se rappeler que l'alimentation d'un bébé de quatre mois n'est plus exclusivement une alimentation lactique. Il est aussi dans l'intérêt de la santé de l'enfant de respecter cette évolution. Il n'y a donc, à notre avis, pas lieu de dépasser les dispositions fédérales en la matière.

Le groupe radical se pose sérieusement la question, si cela est encore justifiable aux yeux de l'opinion publique de légiférer pour accorder de nouveaux avantages aux employés et employées de la fonction publique au-delà des lois fédérales applicables à l'ensemble des travailleurs et travailleuses de notre pays. Vu l'escalade des demandes d'extension de prestations aux employés de la fonction publique, nous devrions, à notre avis, nous poser sérieusement une fois la question de savoir si le maintien du statut de fonctionnaire est encore justifié. En cela, nous emboîterions le pas à bien d'autres cantons qui ont déjà pris leur décision.

Le groupe radical acceptera donc la conclusion de la commission législative et acceptera le rapport.

Mme *Ruth Lavanchy (L-PPN):* – La Suisse a un train de retard au niveau de la politique familiale et être parents aujourd'hui en conciliant une activité professionnelle est compliqué. Notre pays a heureusement enfin accepté une loi sur l'assurance-maternité au niveau fédéral et c'est encourageant, mais ce qui l'est moins, c'est de devoir traiter d'un projet de loi cantonale qui, en plus, vient du groupe PopVertsSol. Quand nous disons PopVertsSol, il y a le groupe Solidarités. Mesdames, Messieurs, le groupe libéral-PPN trouve quand même un peu fort d'envisager un projet qui discrimine les femmes qui allaitent de celles qui ne le peuvent pas, et les travailleurs de la fonction publique et ceux du privé. Ceci n'a rien de solidaire, c'est discriminant et c'est le point qui nous a le plus choqué. Quant à l'argument qui dit que la fonction publique doit donner l'exemple dans ce domaine, permettez-nous de rester songeur. Mais, il est évidemment toujours plus motivant de montrer de l'exemple quand il y a des semaines de congé supplémentaires que quand il faut payer ses impôts à l'heure. Nous devons dire que nous ne comprenons plus très bien le rôle que vous voulez donner à la fonction publique. Serait-ce celui de vouloir toujours plus téter au sein de l'Etat? Difficile vu l'état actuel de pénurie de lait. Sinon, nous avons aussi les mêmes craintes que le Conseil d'Etat quant aux difficultés de contrôle et d'abus d'un tel système.

Par contre, à l'inverse du Conseil d'Etat, le groupe libéral-PPN ne juge pas nécessaire d'attendre les résultats de l'étude sur l'application du congé allaitement dans les autres cantons voisins et demande même au Conseil d'Etat de la retirer, car elle ne nous paraît pas avoir un caractère indispensable pour le bien de notre canton et éviterait ainsi des coûts inutiles.

Nous n'entrerons donc pas en matière sur ce projet de loi et le groupe libéral-PPN acceptera ce rapport de la commission sans opposition.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – En ces temps difficiles de coupes budgétaires diverses, d'austérité, de restructuration de l'Etat et de vaches maigres, le groupe UDC est surpris, étonné et consterné en prenant connaissance de cette proposition de modification de loi du groupe PopVertsSol.

Il nous semblait logique, dans un premier temps, que le rôle premier de ce parlement serait de trouver des solutions pour sauver notre canton de son impasse et gouffre financier et ainsi éviter des coupes encore plus douloureuses. Mais non, malheureusement nous nous trompons, on cherche par tous les moyens possibles à alourdir et à faire couler le navire cantonal; 130,8 millions de pertes projetées ne sont pas suffisantes pour certains. Ce que nous donnerons le matin d'une main, nous le reprendrons l'après-midi d'une autre, mais de façon beaucoup plus douloureuse. Nous devons tous ensemble sauver notre canton; n'alourdissons pas la facture!

En lisant ce rapport, on apprend que le canton de Neuchâtel est déjà plus généreux en matière d'assurance-maternité que la Confédération et encore beaucoup plus dans la fonction publique. On nous parle d'égalité, puis de l'autre on en crée entre les femmes allaitant et celles qui ne le peuvent pas ou ne le veulent pas; entre le privé et le public qui passerait de 17,5 semaines à 21,5 pour celles qui allaiteraient. Où est la logique? Nous n'avons plus les moyens pour de tels cadeaux électoralistes. D'un point de vue scientifique, aucune étude n'a démontré d'avantages immunologiques de prolonger l'allaitement de 14 à 18 semaines. Par ailleurs, l'allongement de l'allaitement retarde la survenue de l'allergie, mais ne la supprime pas. Par contre, toutes les études montrent un bénéfice de l'allaitement post-partum, si possible de trois mois.

Pour ces raisons, le groupe UDC soutiendra le rapport de la commission législative et souhaite un sursaut de pragmatisme de certains élus de gauche.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans le rapport de la commission, le Conseil d'Etat a réservé sa position en fonction des analyses et études qu'il voulait faire dans le cadre d'autres collectivités publiques et auprès d'autres employeurs importants.

Il a déjà été relevé que le statut de la fonction publique a des particularités et, contrairement à ce que l'on croit parfois, ces particularités ne sont pas toujours en faveur des fonctionnaires. Par exemple, un fonctionnaire peut être exposé à un licenciement s'il est malade ou accidenté alors que dans le secteur privé le code des obligations prévoit des périodes de protection contre un licenciement en cas de maladie ou d'accident.

Il y a un autre domaine où le statut de la fonction publique n'offre pas effectivement les mêmes droits que dans le secteur privé, c'est en particulier à l'égard de la maternité, plus précisément à l'égard de l'allaitement. Il n'y a aujourd'hui aucune disposition qui est prise pour permettre à la fonctionnaire qui allaite de pouvoir effectivement allaiter sans conséquence sur son activité.

Le Conseil d'Etat est d'avis que cette situation n'est pas satisfaisante. Le Conseil d'Etat est d'avis, effectivement, qu'à l'égard des titulaires de fonctions publiques il devrait être juste et normal que, dans l'administration cantonale, on puisse poursuivre l'allaitement si on en a la possibilité sans qu'il y ait de problème majeur au niveau de l'activité.

Le Conseil d'Etat a été regarder ce qui se passait et a trouvé les mêmes références que celles qui ont été invoquées à gauche ou à droite, il a en particulier été voir la situation dans des cantons voisins. On a cité le canton de Vaud qui octroie un congé d'allaitement d'un mois, qui suit le congé maternité. Il a été voir un canton que l'on cite généralement souvent en référence pour sa maîtrise des finances, qui est le canton de Fribourg, et on a constaté qu'il y avait été adopté une réglementation finalement assez souple et assez proche que ce que la loi sur le travail garantit à toutes les femmes du secteur privé qui allaitent, en ce sens que dans son règlement du personnel, le canton de Fribourg permet à la collaboratrice de s'absenter de son lieu de travail

pour allaiter son enfant en lui accordant un congé payé égal à 50% de l'absence dû à l'allaitement, mais d'une heure au plus, et veille à ce que l'horaire de la collaboratrice soit aménagé de manière à limiter au maximum les absences pendant le temps de travail, en précisant encore que la collaboratrice qui allaite dans les locaux mis à disposition pour permettre l'allaitement peut consacrer tout son temps à l'allaitement sans perdre de temps de travail.

Il y a donc des solutions qui sont possibles et que le Conseil d'Etat souhaiterait pouvoir examiner. Encore une fois, nous l'avons dit hier au sujet des congés sabbatiques, en matière de relation de travail avec la fonction publique neuchâteloise, le Conseil d'Etat a l'intention, a l'ambition de trouver des aménagements qui, finalement, favorisent les relations de travail sans qu'ils impliquent forcément des dépenses importantes. Ces aménagements doivent être à la fois généraux pour tout le monde, mais aussi particuliers à certaines situations. Il y a de fortes inégalités entre les femmes face à la conception, malheureusement, il y a de fortes inégalités face à la naissance, malheureusement, et il y a aussi de fortes inégalités face à l'allaitement. Il y a des femmes pour qui l'allaitement ne pose de pas de difficulté et il y a des femmes pour qui l'allaitement pose des difficultés. L'allaitement ne prend pas forcément fin après cinq mois, il y a en a qui peuvent durer six, sept ou huit mois et nous pensons qu'il faut trouver des solutions qui soient adaptées à la situation de chaque collaboratrice, en rappelant qu'une collaboratrice ou un collaborateur qui arrive à harmoniser au mieux ses obligations familiales et son engagement professionnel assure au mieux l'efficacité de son travail pour l'Etat.

C'est dans cet état d'esprit-là que le Conseil d'Etat est d'avis qu'effectivement le rapport devrait être renvoyé à la commission, pour examiner une solution qui ne sera pas, de l'avis du Conseil d'Etat, celle que propose le groupe PopVertsSol, qui ne lui paraît pas assez souple pour tenir compte de toutes les particularités, mais une solution qui s'inspirerait plutôt du choix pragmatique qu'a fait le canton de Fribourg. Cet examen-là doit être fait en commission et dans ce sens-là le Conseil d'Etat refuse le rapport de la commission et vous propose de renvoyer ce projet de loi pour examen de détail.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous aimerions juste ajouter au nom du groupe PopVertsSol que si la décision est prise du renvoi en commission, nous sommes évidemment prêt à discuter des modalités dans le sens de ce qui vient d'être précisé par le conseiller d'Etat Jean Studer.

Le président: – La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer. Nous répétons les choses encore une fois. Nous allons nous prononcer sur la prise en considération du rapport et si nous le prenons en considération, cela signifie que nous refusons le projet de loi. Que celles et ceux qui prennent en considération le rapport de la commission législative le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est refusée par 57 voix contre 48.

Le président: – Par conséquent, le projet de loi retourne à la commission législative, qui devra maintenant l'examiner sur le fond. Il n'est pas tout à fait 13 h 30, il n'est pas non plus tout à fait raisonnable de commencer maintenant l'examen d'une motion, ce qui nous amènerait au-delà de 13 h 30.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 15.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. Reber

ANNEXES

Pages

05.029
Grâces
Rapport du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et grâces à l'appui de trois projets de décrêts concernant trois demandes de grâces 703

05.030
CPPN – Profils d'ADN
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale Neuchâtelois (profils d'ADN) 705

05.031
Congé sabbatique pour le corps enseignant
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique visant à introduire un congé sabbatique pour le corps enseignant 719

05.032
Amélioration de la ligne Berne-Neuchâtel
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA 725

03.107
Congé allaitement
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe PopEcoSol 03.107, du 28 janvier 2003, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) 733

GRACES 05.029

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
de trois projets de décrets concernant trois demandes de grâce

(Du 31 août 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission a siégé le 31 août 2005 en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, et de Mme Véronique Clivaz, secrétaire générale adjointe du Département de la justice, de la sécurité et des finances; M. Etienne Robert-Grandpierre, directeur du service de la justice, était excusé.

Dix commissaires étaient présents, un était excusé.

La commission a statué sur les demandes de grâce qui lui étaient présentées. Elle a fait siennes les conclusions du Conseil d'Etat par 8 voix et 2 abstentions pour le cas N° 1 et à l'unanimité des membres présents pour les cas N°s 2 et 3.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 31 août 2005

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président, *Le rapporteur,*

S. VUILLEUMIER M. JUAN

CPPN – PROFILS D'ADN 05.030

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (profils d'ADN)

(Du 10 août 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La nouvelle loi fédérale sur les profils d'ADN, du 20 juin 2003, fixe en particulier les conditions auxquelles les profils d'ADN peuvent être utilisés dans des procédures pénales. Elle attribue des compétences précises aux différentes autorités (police, autorité d'instruction pénale, tribunal pénal, autorités judiciaires) appelées à intervenir au cours de la procédure. Il appartient aux cantons de désigner, dans les limites tracées par le droit fédéral, les autorités qui seront chargées d'exercer les compétences définies par la nouvelle loi. Le Conseil d'Etat propose une modification du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) qui précise de manière claire les compétences respectives de la police judiciaire, du juge d'instruction et du tribunal lorsqu'ils interviennent dans un contexte lié aux profils d'ADN, et qui lui permet de désigner le service central cantonal chargé des tâches liées à l'effacement des profils d'ADN.

1. INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, la technique de l'analyse de l'ADN permet d'identifier, de manière fiable, des personnes à l'aide de ce que l'on appelle le profil d'ADN. En le comparant aux traces relevées sur les lieux où l'infraction a été commise, il est possible de démontrer que des individus pouvaient s'y trouver et de contribuer à l'administration des preuves.

Le 20 juin 2003, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN). Cette loi régit en particulier le recours à l'analyse de l'ADN pour élucider tous crimes ou délits lorsque cela permet d'obtenir un résultat. Elle fixe les conditions auxquelles peuvent être ordonnées les différentes mesures pouvant conduire à l'établissement de profils ADN.

La loi sur les profils d'ADN répartit les compétences parmi les autorités qui participent à la procédure pénale (police, autorité d'instruction pénale, tribunal pénal, autorité judiciaire; voir l'art. 7 de la loi). Le prélèvement d'un échantillon – en général, il s'agit d'un frottis de la muqueuse jugale effectué sur les personnes vivantes – peut être ordonné par la police aux fins du traitement signalétique. Si la personne en cause s'y oppose, une autorité d'instruction pénale doit trancher. Ce n'est que dans des cas particuliers, notamment lors d'enquêtes de grande envergure, que la décision relève exclusivement d'une autorité judiciaire. En décembre 2004, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2005.

2. MODIFICATION DU CPPN

Actuellement, la compétence pour ordonner le prélèvement d'échantillons et le relevé de traces en vue d'établir un profil d'ADN ne fait pas l'objet de règles particulières en procédure pénale neuchâteloise. La police judiciaire fonde ses interventions sur les articles 97 et suivants CPPN, qui décrivent les compétences de ses agents et officiers. Ainsi, les agents de la police judiciaire peuvent, dans le cadre de constats techniques (art. 97, lettre *e*, CPPN), relever sur les lieux de l'infraction ou sur des objets saisis toutes les traces (sang, salive, cheveux, etc.) à partir desquelles pourraient être établis des profils d'ADN. Si ces traces se trouvent sur des personnes, il est de la compétence des officiers de police judiciaire d'ordonner leur relevé dans le cadre de mesures d'identification (art. 97a, lettre *b*, CPPN). L'officier de police judiciaire peut également, aux conditions de l'article 98 CPPN, ordonner le prélèvement d'échantillons sur des personnes. Les juges d'instruction quant à eux fondent leurs démarches dans le domaine des profils d'ADN sur la clause générale de l'article 135 CPPN selon laquelle le juge d'instruction peut ordonner tous moyens de preuve autres que ceux qui sont expressément prévus par le code.

La loi sur les profils d'ADN règle de manière exhaustive non seulement le fond mais également la procédure à suivre pour l'établissement et l'utilisation de profils d'ADN dans des procédures pénales, et pour la saisie de ces profils dans le système d'information fédéral. Toutefois, il appartient aux cantons de désigner les autorités compétentes pour mener à bien les tâches confiées par la législation fédérale. La présente modification du CPPN vise ainsi à définir de manière claire et compatible avec la nouvelle législation fédérale les compétences des différents acteurs lorsqu'il s'agit d'intervenir en vue de l'établissement de profils d'ADN dans une procédure pénale. Le projet s'inspire de l'esprit de la loi fédérale et du CPPN. Il se veut respectueux du corps humain et des droits de la personnalité. Pour cette raison, la compétence d'ordonner tout prélèvement d'échantillons, de même que tout relevé de traces impliquant un contact avec le corps d'une personne, est attribuée aux officiers de la police judiciaire ou au juge. Les modifications apportées au CPPN font l'objet des commentaires qui suivent.

Article 97a, lettre b

La modification est de nature terminologique et vise à accorder les termes du CPPN à ceux de la loi fédérale pour éviter toute imprécision. En effet, pour assurer la sécurité du droit dans un domaine aussi sensible que celui de l'analyse d'ADN, il est important que la terminologie soit claire et uniforme. Or, la loi sur les profils d'ADN distingue entre le prélèvement d'échantillons et le relevé de traces. L'échantillon est le matériel biologique prélevé – en vue de l'établissement d'un profil d'ADN – à même la personne dont il provient (frottis de la muqueuse jugale, prise de sang, prélèvement de tissu ou de cheveu, etc.). La trace est le matériel biologique qui est relevé sur les lieux de l'infraction ou sur une personne autre que celle dont il provient (traces de la victime sur la personne de l'auteur ou vice versa). Il peut s'agir par exemple de peau de la victime sous les ongles de l'auteur présumé.

Mis à part cette précision terminologique, la loi sur les profils d'ADN n'entraîne pas de modifications du CPPN en ce qui concerne les compétences pour relever des traces. Comme à ce jour, les agents de la police judiciaire pourront relever de leur propre initiative les traces qui se trouvent sur les lieux de l'infraction (constats techniques selon l'art. 97, lettre *e*, CPPN), tandis que le relevé de traces qui se trouveraient sur une personne ne pourra s'effectuer que sur l'ordre d'un officier de police judiciaire (art. 98 CPPN).

Article 98b (nouveau)

La loi sur les profils d'ADN donne à la police la compétence d'ordonner le prélèvement d'échantillons ainsi que l'analyse de traces et d'échantillons. Les conditions auxquelles la police peut procéder sont précisées dans la loi. Elles sont fonction du but de l'intervention, qui est l'établissement d'un profil d'ADN. Il découle de cela que les conditions auxquelles est subordonnée l'action de la police dans ce contexte ne sont pas forcément identiques à celles qui prévalent lorsque le prélèvement d'échantillons est opéré à d'autres fins, comme par exemple pour déterminer le degré d'alcoolémie dans le sang. Pour tenir compte de la spécificité de

l'intervention lorsque la police judiciaire agit en vue de l'établissement de profils d'ADN, il est nécessaire de régler dans une disposition particulière ses compétences dans cette matière.

Le nouvel article 98b est consacré exclusivement aux compétences de la police judiciaire en relation avec l'établissement de profils d'ADN. S'agissant d'un domaine délicat, il nous paraît nécessaire que ces compétences soient réservées aux officiers. Le premier alinéa reprend les compétences qui figurent à l'article 7, alinéa 1, de la loi sur les profils d'ADN. La rédaction est légèrement différente de celle de la loi fédérale: il ne faut toutefois y voir aucune volonté de s'écarter du texte, mais un simple souci de clarté et de précision. Il sied de relever que les officiers de police judiciaire ne peuvent, sur une personne vivante, ordonner qu'un prélèvement *non invasif*, par quoi il faut entendre un prélèvement sans blessure de la peau, en règle générale par le biais d'un frottis de la muqueuse jugale. La personne concernée dispose du droit de contester cette décision auprès de l'autorité d'instruction pénale. En procédure pénale neuchâteloise, il peut s'agir tant du juge d'instruction saisi de la cause que du ministère public, ce que rappelle l'alinéa 2.

Lorsqu'une personne conteste le prélèvement d'un échantillon auprès du juge d'instruction, la décision de ce dernier peut faire l'objet d'un recours à la Chambre d'accusation en vertu du principe général exprimé à l'article 233 CPPN. Il est évident que la même possibilité de recours doit exister quand aucun juge n'est saisi de la cause et que la contestation est ainsi portée auprès du ministère public. Or, puisque la voie du recours à la Chambre d'accusation n'est ouverte contre les décisions du Ministère public que dans les cas expressément prévus par le code, il est nécessaire d'inscrire cette possibilité dans la loi. C'est la raison d'être de l'alinéa 3.

Article 174a (nouveau)

Cet article complète les moyens de preuve à disposition du juge d'instruction en énumérant les profils d'ADN. En vue de l'établissement de tels profils, le juge d'instruction peut prendre toutes les mesures que peuvent aussi ordonner les officiers de police judiciaire. En plus, il est compétent pour ordonner le prélèvement *invasif* (c'est-à-dire par une mesure qui implique une blessure de la peau, telle une prise de sang) d'échantillons sur des personnes vivantes, ou l'exécution d'enquêtes de grande envergure (art. 7, al. 3, de la loi sur les profils d'ADN).

Article 229a (nouveau)

L'article 5 de la loi fédérale prévoit la possibilité de prélever un échantillon, en vue de l'établissement d'un profil d'ADN, sur les personnes qui ont été condamnées à certains crimes ou délits ou contre lesquelles une mesure est prononcée. La décision y relative appartient à l'autorité de jugement (ar. 7, al. 4, de la loi fédérale). Le nouvel article 229a rappelle cette faculté, dans les dispositions consacrées au jugement (Titre III du CPPN).

Article 280a (nouveau)

En règle générale, les profils d'ADN doivent être effacés d'office du système d'information. La loi subordonne toutefois l'effacement à l'autorisation de l'autorité judiciaire compétente lorsque l'exécution de la peine a été assortie du sursis, ou en cas de condamnation à une peine pécuniaire ou à un travail d'intérêt général. L'autorité judiciaire peut refuser son approbation s'il subsiste un soupçon concret relatif à un crime ou à un délit non prescrit ou s'il y a lieu de craindre une récidive. Pour répondre aux exigences de la loi fédérale, l'article 280a désigne en tant qu'autorité judiciaire compétente celle qui a statué dans la cause. Il peut s'agir d'un tribunal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal pénal économique ou Cour d'assises) ou du ministère public.

Article 297a (nouveau)

L'ordonnance d'exécution de la loi sur les profils d'ADN impose aux cantons de désigner un service central chargé de communiquer à l'Office fédéral de la police (Services AFIS ADN – qui gèrent le système d'information fondé sur les profils d'ADN) les informations nécessaires à l'effacement des profils d'ADN (art. 12 ordonnance sur les profils d'ADN). Le nouvel article 297a

donne au Conseil d'Etat la compétence de désigner, au sein de l'administration cantonale, le service chargé de centraliser ces données et de les transmettre à l'office fédéral. Lors de cette désignation, le Conseil d'Etat sera attentif à la question des interférences que la centralisation de ces données pourrait occasionner entre les instances d'instruction pénale, de jugement et d'exécution des peines.

Les conditions légales pour l'effacement dépendent de la manière dont s'est terminée la procédure, car les délais d'effacement et le point de départ pour leur calcul sont différents en fonction des décisions prises par les instances judiciaires (jugements de condamnation et d'acquittement rendus par les tribunaux, décisions de non-lieu rendues par la Chambre d'accusation, ordonnances pénales ainsi qu'ordonnances de classement ou de non-lieu rendues par le ministère public) et par les autorités d'exécution (expiration du délai d'épreuve en cas de sursis à l'exécution de la peine, paiement d'une peine pécuniaire, cessation d'un travail d'intérêt général, libération d'une peine privative de liberté ou d'un internement, fin d'une mesure thérapeutique). Il est nécessaire que les informations – sur la manière dont a pris fin la procédure – détenues par ces instances et autorités soient transmises au service central désigné par le Conseil d'Etat si l'on veut qu'il puisse remplir ses tâches. C'est le sens de l'alinéa 2 qui prévoit une communication d'office des informations pertinentes. C'est à dessein que nous ne proposons pas une communication de l'intégralité des jugements et décisions, car ces documents peuvent contenir des informations dont le service central n'a aucun besoin pour remplir sa tâche. La transmission doit se limiter aux informations nécessaires. Au surplus, nous soulignons que les principes de la protection des données sont applicables et que les informations fournies au service central ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celle pour laquelle elles ont été communiquées, c'est-à-dire l'effacement des profils d'ADN. L'alinéa 3 permet au Conseil d'Etat de régler la procédure plus en détail.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le recours aux profils d'ADN est pratiqué depuis plusieurs années dans le canton de Neuchâtel. Le relevé de traces et le prélèvement d'échantillons à cette fin sont le fait du service d'identification judiciaire de la police cantonale, respectivement de médecins (art. 97, lettre *e*, et 98 CPPN). De ce point de vue, la désignation des autorités cantonales compétentes pour exercer les tâches qui découlent de la nouvelle législation fédérale n'entraîne aucune incidence financière particulière pour notre canton. Seule l'obligation de communiquer les renseignements nécessaires à l'effacement des profils d'ADN implique une charge de travail supplémentaire pour les instances judiciaires et les autorités administratives qui sont appelées à transmettre les informations en leur possession, ainsi que pour le service central cantonal. L'importance de cette charge supplémentaire ne peut toutefois pas être déterminée actuellement. L'expérience seule permettra d'en identifier l'ampleur et d'évaluer la nécessité de ressources supplémentaires.

4. CONCLUSION

La loi sur les profils d'ADN définit de manière précise les compétences des autorités lorsqu'elles interviennent en vue de l'établissement de tels profils. Le projet qui vous est soumis insère dans le CPPN la désignation des autorités appelées à exercer les diverses compétences reconnues par la loi sur les profils d'ADN en matière de procédure pénale, tout en délimitant clairement le champ d'intervention de chacun. Nous sommes confiant que vous soutiendrez cette nécessaire révision du CPPN induite par le droit fédéral. Nous vous remercions de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 août 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. Soguel

Le chancelier, J.-M. Reber

Loi
portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (profils d'ADN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN), du 20 juin 2003;

vu l'ordonnance sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (ordonnance sur les profils d'ADN), du 3 décembre 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 août 2005,

décrète:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 97a, lettre b

b) ordonner des mesures d'identification, telles que la prise de photographies ou d'empreintes, ou le relevé de traces;

Art. 98b (nouveau)

Profils d'ADN

[1]Aux conditions fixées par la législation fédérale, les officiers de police judiciaire peuvent ordonner, en vue de l'établissement d'un profil d'ADN:

a) le prélèvement non invasif d'échantillons sur des personnes et l'analyse de ces échantillons;

b) l'analyse de traces;

c) le prélèvement d'échantillons sur des personnes décédées et l'analyse de ces échantillons.

[2]Lorsque l'officier de police judiciaire ordonne un prélèvement d'échantillon, il informe la personne concernée de son droit de contester cette décision auprès du juge saisi de la cause ou, à défaut, auprès du ministère public.

[3]La décision du ministère public peut faire l'objet d'un recours à la Chambre d'accusation.

Art. 174a (nouveau)

J. Profils d'ADN

Aux conditions fixées par la législation fédérale, le juge peut ordonner, en vue de l'établissement de profils d'ADN:

a) le prélèvement, invasif ou non, d'échantillons sur des personnes et l'analyse de ces échantillons;

b) l'analyse de traces;

c) le prélèvement d'échantillons sur des personnes décédées et l'analyse de ces échantillons;

d) l'exécution d'enquêtes de grande envergure.

Art. 229a (nouveau)

Profils d'ADN

Dans les cas prévus par la législation fédérale, le tribunal ordonne s'il y a lieu le prélèvement d'un échantillon ou son analyse en vue de l'établissement d'un profil d'ADN de la personne condamnée ou contre laquelle une mesure est prononcée.

Art. 280a (nouveau)

Effacement de profils d'ADN

L'autorité judiciaire qui a statué dans la cause est compétente pour donner l'approbation à l'effacement de profils d'ADN de personnes, dans les cas prévus par la législation fédérale.

Art. 297a (nouveau)

Effacement d'office de profils d'ADN

[1]Le Conseil d'Etat désigne le service de l'administration cantonale chargé des communications en matière d'effacement de profils d'ADN, dans les cas prévus par la législation fédérale.

[2]Les autorités judiciaires et les services de l'administration cantonale communiquent d'office à ce service les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

[3]Au surplus, le Conseil d'Etat règle la procédure.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)

du 20 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 119 et 123, al. 1, de la Constitution[1],

vu le message du Conseil fédéral du 8 novembre 2000[2],

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Art. 1 Objet et but

[1]La présente loi fixe les conditions auxquelles les profils d'ADN:

a. peuvent être utilisés dans des procédures pénales;

b. peuvent être saisis dans un système d'information fédéral.

[2]Elle vise notamment à accroître l'efficacité des poursuites pénales en permettant:

a. le recours à la comparaison de profils d'ADN dans le but:

1. d'identifier les suspects et de lever les soupçons qui pèsent sur d'autres personnes,
2. de déceler rapidement, par l'analyse systématique de matériel biologique, les éléments communs à diverses infractions et notamment de repérer les groupes de délinquants opérant de manière organisée, les criminels en série et les récidivistes,
3. de contribuer à l'administration des preuves;

b. la comparaison de profils d'ADN dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'entraide administrative en matière de police.

[3]La loi règle en outre l'identification par la comparaison de profils d'ADN des personnes inconnues, disparues ou décédées, hors d'une procédure pénale.

Art. 2 Profil d'ADN et but de son utilisation

[1]Le profil d'ADN est un code alphanumérique propre à chaque individu qui est établi, à l'aide de techniques de biologie moléculaire, à partir des séquences non codantes du matériel génétique ADN.

[2]Il est interdit, lors de l'analyse de l'ADN, de chercher à déterminer l'état de santé ou d'autres caractéristiques propres à la personne en cause, à l'exception de son sexe.

[3]Le profil d'ADN et l'échantillon de base ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues dans la présente loi (art. 1).

RS **363**
[1]RS **101**
[2]FF **2001** 19

Section 2: Prélèvement des échantillons et analyse de l'ADN

Art. 3 Prélèvement des échantillons et analyse de l'ADN dans des procédures pénales

[1]Pour élucider un crime ou un délit, un prélèvement, par exemple un frottis de la muqueuse jugale, peut être effectué aux fins d'analyse de l'ADN sur les personnes suivantes (personnes en cause):

a. les suspects;

b. d'autres personnes, notamment les victimes et les personnes habilitées à se rendre sur les lieux de l'infraction si cela est nécessaire pour distinguer leurs traces de celles des suspects.

[2]Lors d'enquêtes de grande envergure entreprises pour élucider un crime, un prélèvement, par exemple un frottis de la muqueuse jugale, peut être effectué aux fins d'analyse de l'ADN sur des personnes présentant des caractéristiques spécifiques constatées en rapport avec la commission de l'acte, afin d'exclure qu'elles aient pu en être les auteurs ou afin de les confondre.

[3]Sous réserve d'une enquête de grande envergure, aucune analyse de l'échantillon n'est effectuée avant qu'il soit établi que les conditions requises pour la saisie du profil d'ADN dans le système d'information (art. 11) sont remplies.

Art. 4 Relevé des traces et prélèvement des échantillons sur des personnes décédées

Un profil d'ADN est établi à partir du matériel biologique qui a un rapport avec une infraction (traces) ou à partir d'échantillons provenant de personnes décédées si des éléments concrets laissent supposer que cette mesure est utile à l'élucidation du crime ou du délit.

Art. 5 Prélèvement des échantillons et analyse de l'ADN des personnes condamnées

Immédiatement après l'entrée en force du jugement, un échantillon peut être prélevé et un profil d'ADN établi sur les personnes:

a. qui ont été condamnées pour la commission intentionnelle d'un crime à une peine privative de liberté de plus d'une année;

b. qui ont été condamnées pour un crime ou un délit commis intentionnellement contre la vie et l'intégrité corporelle ou contre l'intégrité sexuelle;

c. contre lesquelles une mesure ou l'internement a été prononcé.

Art. 6 Identification en dehors d'une procédure pénale

[1]Lorsqu'une identification n'est pas possible d'une autre manière, des profils d'ADN peuvent être établis en dehors de la procédure pénale pour:

a. des personnes décédées;

b. des personnes qui ne peuvent donner d'information sur leur identité, en raison de leur âge, d'un accident, d'une maladie durable, d'un handicap, d'un trouble psychique ou d'une altération de la conscience.

[2]Le matériel biologique de ces personnes peut également être analysé s'il est susceptible de contribuer à leur identification.

[3]Le matériel biologique de personnes disparues peut être analysé en prévision de leur identification.

[4]Les profils d'ADN de parents présumés d'une personne à identifier ne peuvent être établis à des fins de comparaison qu'avec leur consentement écrit.

Art. 7 Autorités qui ordonnent les mesures

[1]La police, l'autorité d'instruction pénale ou le tribunal pénal (autorités qui ordonnent les mesures) peuvent ordonner:

a. le prélèvement non invasif d'échantillons sur des personnes (art. 3, al. 1) et l'analyse de ces échantillons pour l'établissement d'un profil d'ADN;

b. l'analyse de traces et d'échantillons de personnes décédées pour l'établissement d'un profil d'ADN (art. 4).

[2]Lorsque la police ordonne un prélèvement d'échantillon, elle informe la personne concernée de son droit de contester cette décision auprès de l'autorité d'instruction pénale. En cas de contestation, l'exécution du prélèvement n'est effectuée que si l'autorité d'instruction pénale confirme la décision.

[3]Les autorités judiciaires statuent sur:

a. l'exécution d'enquêtes de grande envergure (art. 3, al. 2);
b. le prélèvement invasif d'échantillons et leur analyse pour l'établissement d'un profil d'ADN.

[4]L'autorité de jugement décide du prélèvement d'échantillons et de leur analyse pour l'établissement d'un profil d'ADN de personnes condamnées (art. 5).

[5]Si une autre autorité est compétente pour une identification au sens de l'art. 6, celle-ci peut également ordonner un prélèvement d'échantillons et une analyse pour l'établissement d'un profil d'ADN.

Section 3: Organisation de l'analyse de l'ADN

Art. 8 Analyse de l'ADN

[1]Le Département fédéral de justice et police (département) désigne les laboratoires habilités à procéder à des analyses de l'ADN au sens de la présente loi.

[2]L'autorité qui ordonne les mesures fait exécuter les analyses dans un laboratoire au sens de l'alinéa 1.

[3]L'échantillon est muni d'un numéro de contrôle de processus permettant de le rendre anonyme; ce même numéro est attribué aux données relatives à l'identité de la personne en cause et aux autres données signalétiques (photographies, empreintes digitales).

[4]Ne sont communiquées au laboratoire avec l'échantillon que les données nécessaires à l'établissement du profil d'ADN et à la détermination de sa valeur probante, comme celles qui concernent la race de la personne en cause, le lieu où a été commise l'infraction ou celui où les traces ont été trouvées.

Art. 9 Destruction des échantillons

[1]L'autorité qui a ordonné la mesure fait procéder à la destruction de l'échantillon prélevé sur une personne:

a. si le profil d'ADN de la personne en cause a déjà été établi;

b. après trois mois, à compter du jour du prélèvement, si cette autorité n'a pas prescrit d'analyse;

c. s'il s'est avéré que la personne en cause ne peut être l'auteur du crime ou du délit;

d. après l'identification de la personne dans les cas prévus à l'art. 6.

[2]Le laboratoire détruit l'échantillon prélevé sur une personne dès que le profil d'ADN remplit les exigences de qualité nécessaires à sa saisie dans le système d'information fondé sur les profils d'ADN (art. 10 à 13), mais au plus tard trois mois après l'avoir réceptionné.

Section 4: Système d'information fondé sur les profils d'ADN

Art. 10 Principe

[1]Le système d'information fondé sur les profils d'ADN permet d'effectuer la comparaison de profils d'ADN à des fins de poursuite pénale et d'identification de personnes inconnues ou disparues.

[2]Le système d'information est géré exclusivement par la Confédération.

Art. 11 Saisie dans le système d'information

[1] Sont saisis dans le système d'information les profils d'ADN:

a. des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime ou un délit ou d'y avoir participé (art. 3);

b. des personnes condamnées (art. 5);

c. des personnes décédées et des traces (art. 4).

[2]Sont saisis, en outre, dans le système d'information les profils d'ADN:

a. des personnes non identifiées, vivantes ou décédées (art. 6, al. 1);

b. des matériels biologiques attribuables à des personnes disparues (art. 6, al. 3);

c. des parents des personnes décédées ou disparues qui doivent être identifiées hors d'une procédure pénale (art. 6, al. 4).

[3]Sont saisis dans le système d'information, si une condition prévue aux al. 1 et 2 est réalisée, les profils d'ADN transmis de l'étranger dans le cadre de la collaboration internationale et utilisés dans des procédures en Suisse (art. 13).

[4]Ne sont pas saisis dans le système d'information les profils d'ADN:

a. es victimes identifiées (art. 3, al. 1, let. b);

b. es personnes autorisées à se rendre sur les lieux d'une infraction et dont les traces doivent être distinguées de celles de l'auteur (art. 3, al. 1, let. b);

c. es personnes dont il s'est avéré, lors d'une enquête de grande envergure visant à élucider un crime, qu'elles ne pouvaient en être les auteurs (art. 3, al. 2);

d. es personnes dont il s'est avéré qu'elles ne pouvaient être les auteurs du crime ou du délit dont elles ont été soupçonnées;

e. es personnes impliquées dans une procédure qui s'est conclue par un non-lieu.

Art. 12 Autorités fédérales responsables

[1]Le Conseil fédéral désigne l'office fédéral responsable du système d'information (office) selon la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données[3].

[2]Les laboratoires reconnus peuvent être raccordés en ligne au système d'information. Le département décide du raccordement.

Art. 13 Collaboration internationale

[1]L'office peut, dans les limites de la collaboration avec Interpol prévue aux art. 351ter et 351quinquies du code pénal (CP)[4], transmettre les demandes de comparaison de profils d'ADN émanant de l'étranger et présenter les requêtes suisses à des autorités étrangères.

[2]La collaboration internationale est subordonnée au respect des principes applicables au prélèvement des échantillons au sens de la présente loi et à l'assurance que la comparaison des profils d'ADN est effectuée selon des critères fiables.

Section 5: Traitement d'autres données

Art. 14

[1]L'autorité qui ordonne les mesures communique à l'office les données en sa possession qui concernent l'identité des personnes en cause ainsi que le lieu où l'infraction a été commise et celui où les traces ont été trouvées (autres données).

[2]L'office traite les autres données dans un système d'information séparé du système d'information fondé sur les profils d'ADN.

[3]Les profils d'ADN sont reliés aux autres données par le numéro de contrôle de processus. L'office est seul autorisé à effectuer ce lien.

Section 6: Protection des données

Art. 15 Droit d'être renseigné

[1]L'autorité qui ordonne la mesure informe la personne en cause, avant le prélèvement, de la saisie de son profil d'ADN dans le système d'information, de son droit d'être renseignée et des conditions requises pour que les données soient effacées.

[2]Toute personne a le droit de demander à l'office si un profil d'ADN a été saisi sous son nom dans le système d'information.

[3]Le droit d'être renseigné de même que les cas dans lesquels la communication de renseignements peut être refusée, restreinte ou différée sont régis par les art. 8 et 9 de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données[5].

[3] RS **235.1**
[4] RS **311.0**
[5] RS **235.1**

Art. 16 Effacement des profils d'ADN de personnes

[1]L'office efface les profils d'ADN de personnes établis en vertu des art. 3 et 5:

a. sitôt qu'il s'avère, au cours de la procédure, que la personne en cause ne peut être l'auteur du crime ou du délit;
b. lorsque la personne en cause est décédée;
c. lorsque la procédure en cause est close par un acquittement entré en force;
d. un an après le non-lieu;
e. cinq ans après l'expiration du délai d'épreuve en cas de sursis à l'exécution de la peine;
f. cinq ans après le paiement d'une peine pécuniaire ou après la cessation d'un travail d'intérêt général.

[2]Dans les cas visés à l'al. 1, let. c et d, le profil d'ADN n'est pas effacé lorsque l'acquittement ou le non-lieu a été décidé pour cause d'irresponsabilité de l'auteur.

[3]L'office efface après 30 ans tous les profils d'ADN qui n'ont pas déjà été effacés en vertu de l'al. 1. Un effacement ultérieur au sens de l'al. 4 est réservé.

[4]Lorsque la personne purge une peine privative de liberté, est internée ou se voit appliquer une mesure thérapeutique, l'office efface son profil d'ADN 20 ans après la libération de la peine privative de liberté ou de l'internement, ou encore après la fin de la mesure thérapeutique en question.

Art. 17 Effacement soumis à autorisation

[1]Dans les cas visés à l'art. 16, al. 1, let. e et f, et 4, l'office soumet l'effacement à l'approbation de l'autorité judiciaire compétente. Celle-ci peut refuser s'il subsiste un soupçon concret relatif à un crime ou à un délit non prescrit ou s'il y a lieu de craindre une récidive.

[2]L'office peut renoncer à demander l'approbation d'une autorité étrangère.

Art. 18 Effacement des profils d'ADN établis à partir de traces et d'échantillons prélevés sur des personnes décédées

L'office efface les profils d'ADN établis en vertu de l'art. 4 à partir de traces et d'échantillons prélevés sur des personnes décédées:

a. à la demande de l'autorité qui a ordonné la mesure; celle-ci exige l'effacement sitôt que les traces peuvent être attribuées à une personne dont il est exclu qu'elle soit l'auteur du crime ou du délit;
b. d'office après 30 ans, sauf en cas de crimes imprescriptibles.

Art. 19 Effacement des profils d'ADN établis hors d'une procédure pénale

Les profils d'ADN établis hors d'une procédure pénale en vertu de l'art. 6 sont effacés sitôt que la personne concernée a été identifiée, et dans tous les cas après 50 ans.

Section 7: Financement

Art. 20

[1]La Confédération prend à sa charge les frais de réalisation et d'exploitation du système d'information.

[2]L'autorité qui ordonne les mesures supporte les frais occasionnés par le prélèvement et la transmission des échantillons ainsi que par les analyses et leur évaluation.

Section 8: Dispositions finales

Art. 21 Exécution par les cantons

Les cantons sont chargés de l'exécution dans leur domaine de compétence.

Art. 22 Exécution par la Confédération

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution réglant notamment:

a. le traitement des données conformément à la présente loi, notamment la saisie des données dans le système d'information;
b. les modalités de l'identification des personnes inconnues, vivantes ou décédées, ainsi que des personnes disparues;
c. l'organisation et le processus d'établissement des profils d'ADN;
d. les conditions requises pour la reconnaissance des laboratoires et la procédure à suivre;
e. la communication à l'office de la clôture de la procédure;
f. la saisie des profils d'ADN établis à l'étranger.

Art. 23 Dispositions transitoires

[1]La présente loi s'applique également aux profils d'ADN déjà saisis dans le système d'information conformément à l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le système d'information fondé sur les profils d'ADN (ordonnance ADNS)[6].

[2]La reconnaissance provisoire des laboratoires accordée en vertu de l'art. 20 de l'ordonnance ADNS a effet pendant deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Un échantillon peut être prélevé ainsi qu'une analyse de l'ADN établie et saisie dans le système d'information de personnes qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont été condamnées à une peine privative de liberté sans sursis de plus d'une année, ou contre lesquelles une mesure privative de liberté prévue aux art. 42, 43 ou 100bis CP[7] a été prononcée, tant que dure la peine privative de liberté ou la mesure privative de liberté, mais au plus tard jusqu'à un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[6] RS **361.1**
[7] RS **311.0**; à l'entrée en vigueur de la modification du 13 décembre 2002 du code pénal (FF **2002** 7658), «art. 42, 43 ou 100bis» est remplacé par «art. 59, 61 ou 64».

Art. 24 Référendum et entrée en vigueur

[1]La présente loi est sujette au référendum.

[2]Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 20 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 20 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

[1]Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 9 octobre 2003 sans avoir été utilisé.[8]

[2]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2005.

3 décembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Joseph Deiss
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

[8] FF **2003** 3981

CONGE SABBATIQUE 05.031

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique visant à introduire un congé sabbatique pour le corps enseignant

(Du 10 août 2005)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

RESUME

Le présent projet de modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) vise à introduire le droit à un congé sabbatique à l'attention des professionnel-le-s de l'enseignement des établissements scolaires du canton. Cette mesure permet de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et s'inscrit dans le sillage des réflexions qui ont été menées, ces dernières années, dans les enceintes intercantonales suisse et romande. Le présent projet a été négocié avec le Syndicats autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) et le Syndicat des services publics – Enseignants neuchâtelois (SSP-EN). Il a également été présenté aux autres syndicats de la fonction publique et a recueilli leur aval. Relevons que le financement du congé sabbatique est assuré par le bénéficiaire lui-même et qu'il ne génère aucun frais pour l'Etat et les communes.

I. INTRODUCTION

Destinée à améliorer les conditions de travail dans les écoles, parmi d'autres mesures, la possibilité de faire bénéficier les enseignant-e-s d'un congé sabbatique a été abordée pour la première fois dans le cadre des entretiens périodiques entre le Département de l'éducation, de la culture et des sports (soit, jusqu'au 31 mai 2005, le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles; ci-après: le département) et les syndicats d'enseignant-e-s. La question a été également traitée dans le cadre des rencontres entre la cheffe du Département de la justice, de la sécurité et des finances (soit, jusqu'au 31 mai 2005, le Département des finances et des affaires sociales) et des associations faîtières de la fonction publique (ci-après: syndicats).

Il a été constaté que le congé sabbatique pourrait ainsi rendre le métier d'enseignant-e plus attractif. Par ailleurs, face à certaines difficultés liées à l'évolution du climat scolaire, ces dernières années, le congé sabbatique constitue un moyen de prévenir les effets de fatigue que peuvent ressentir certain-e-s enseignant-e-s.

Les réflexions qui ont amené le département à soumettre le présent rapport à votre autorité s'inscrivent aussi dans la ligne des actions menées au double niveau national et régional par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP).

La déclaration de la CDIP relative aux perspectives professionnelles dans l'enseignement du 1er juin 2001 relève en effet: A l'image des autres métiers, la transformation rapide que connaît notre

société de l'information et du savoir met l'enseignant-e face à des défis de plus en plus nombreux. De surcroît, elle ou il se voit confronté-e à une attente nouvelle: en plus du mandat traditionnel de sa profession transmettre des connaissances et des compétences, mandat accompagné d'un devoir d'éducation complémentaire à celui des parents, l'école est appelée à traiter de questions et de problèmes qui autrefois étaient surmontés au sein de la famille ou d'autres structures sociales.

A l'échelle de notre canton, le congé sabbatique constitue une mesure destinée à améliorer la situation du personnel enseignant, comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé dans le programme de législature 2002-2005.

Ce congé sabbatique vient compléter d'autres mesures déjà prises, telles la création de la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP BEJUNE) visant à l'amélioration de la formation initiale ainsi que continue des enseignant-e-s et la mise en place, depuis 2003, du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnel-le-s des établissements scolaires (CAPPES).

Il en va de même de la révision de dispositions réglementaires dans le domaine de l'enseignement, entreprise depuis la rentrée scolaire 2004-2005. A cet effet, le département a mis en place un groupe de travail permanent qui est en outre chargé d'examiner de nouvelles pistes sur les conditions de travail du personnel des établissements scolaires. C'est pourquoi il n'est pas exclu que votre autorité soit appelée à se prononcer sur de nouvelles propositions dans les années à venir.

II. OBJECTIFS

Le droit à un congé sabbatique vise à offrir à l'enseignant-e un temps libre qu'elle ou il peut utiliser à sa guise. Cela signifie que l'autorité de nomination doit octroyer le congé sabbatique demandé, quelles que soient les motivations de l'enseignant-e, les modalités pratiques devant faire l'objet d'un arrangement écrit.

Cette solution complète la législation actuelle qui ne permet pas aux intéressé-e-s d'obtenir automatiquement un congé de longue durée. En effet, aujourd'hui, la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, et son règlement d'application (RSt), du 9 mars 2005, prévoient que l'autorité de nomination peut accorder des congés de longue durée payés ou non payés selon des modalités à définir (art. 73 LSt et 31 RSt). Il en découle que la compétence d'accorder des congés peut dépendre d'autorités de nomination différentes cantonale ou communales.

Cette situation a généré, à l'échelle de notre canton, des pratiques fort différentes en matière de congés non payés, de larges à très restrictives, selon les autorités de nomination. Ce sont ces approches parfois très divergentes que le droit à un congé sabbatique devrait harmoniser, dans le but de développer une politique du personnel commune à tous et toutes les enseignant-e-s.

III. MODALITES PRATIQUES ET CONSEQUENCES POUR L'ENSEIGNANT-E

3.1. Modalités pratiques

D'entente avec les syndicats, le département a fixé le cadre général suivant:

– comme dans le cas d'un congé non payé, le congé sabbatique est neutre sur le plan financier; cela signifie que l'enseignant-e est responsable d'en assurer le financement;
– il fait l'objet d'une convention passée entre l'employé-e et l'employeur ou l'employeuse chargé-e de pourvoir au remplacement de l'enseignant-e en congé;
– le statut de l'enseignant-e reste inchangé pendant la période de congé;

– l'enseignant-e assume les conséquences liées à la prise de son congé sabbatique dans le domaine des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle.

Au surplus, un document devant servir de guide sera élaboré par le département et les services de l'Etat, en collaboration avec les représentant-e-s des syndicats, afin de soutenir les autorités scolaires, notamment communales, ainsi que les enseignant-e-s à préparer et mettre en œuvre ce congé.

L'Etat et les syndicats se sont également demandé s'il fallait étendre la possibilité d'octroyer un congé sabbatique aux autres titulaires de la fonction publique. La situation étant plus complexe pour ces dernier-ère-s, ils ont décidé d'aller de l'avant uniquement avec le personnel enseignant. En effet, même pour une durée limitée, il s'avère beaucoup plus difficile de remplacer un-e collaborateur-trice spécialisé-e d'un service, ou un-e cadre, qu'un-e enseignant-e dans un établissement. Enfin, pour les autres titulaires de la fonction publique, la question ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les enseignant-e-s, dans la mesure où elles ou ils sont nommé-e-s par le Conseil d'Etat, lequel peut octroyer des congés de longue durée, en vertu de l'article 73 LSt.

3.2. Conséquences pour l'enseignant-e et pour l'Etat

Comme une personne en congé non payé, l'enseignant-e au bénéfice d'un congé sabbatique devra veiller aux éléments qui suivent.

Conformément aux lois fédérales sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS), et sur l'assurance-invalidité, du 1er juin 1959 (LAI), l'enseignant-e qui prend un congé sabbatique est tenu-e de payer des cotisations AVS/AI. Le montant des cotisations à payer devrait être couvert si un-e enseignant-e prend son congé à cheval sur deux années civiles (année scolaire), à tout le moins pour celle ou celui qui est engagé-e à temps complet. Celle ou celui qui travaille à temps partiel devra vérifier sa situation personnelle au retour du congé sabbatique afin d'éviter des lacunes de cotisations.

Les allocations familiales (à savoir les allocations pour enfant, allocations de formation professionnelle, allocations de naissance au sens de l'article 26 de la loi cantonale sur les allocations familiales et de maternité, du 27 mars 1997) ne sont pas perçues par l'enseignant-e durant l'année sabbatique: le droit aux allocations familiales prend, en effet, naissance et fin avec le droit au salaire (art. 27 de la loi précitée). Relevons que l'autre parent ou un-e autre ayant droit (art. 33 de la loi précitée) devrait en principe percevoir des allocations si elle ou il travaille.

Dans la mesure où les allocations complémentaires sont déterminées selon les mêmes critères que ceux arrêtés par les dispositions relatives aux allocations familiales (art. 20 RSt) et que leur montant est calculé sur la base du taux d'activité, elles ne sont pas versées lors du congé sabbatique puisque l'enseignant-e ne perçoit pas de salaire.
En matière de deuxième pilier, un rattrapage du montant des cotisations non payées pendant le congé sabbatique est possible pour l'enseignant-e dès qu'elle ou il recommence à travailler. Le rachat peut s'étaler dans le temps (art. 82 ss de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990).
La caisse de remplacement (CCR) n'entre pas en ligne de compte pour l'enseignant-e pendant le congé sabbatique puisque celle-ci ou celui-ci ne travaille pas (art. 10 de la loi sur la caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics, du 2 octobre 1968). En cas d'incapacité de travail reconnue, au terme du congé sabbatique, l'enseignant-e percevra son salaire aux conditions de la caisse. On ne saurait exclure quelques cas de figure qui pourraient générer des coûts supplémentaires pour la CCR, comme, par exemple, un accident survenant avant le terme du congé et se prolongeant au-delà de celui-ci. Reconnaissons toutefois que ces cas sont très marginaux et que le risque pour la CCR est, par conséquent, minime.

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), du 20 mars 1981, l'enseignant-e doit contracter une assurance-accidents non professionnelle. Elle ou il peut conclure une assurance par convention auprès de l'assureur de l'employeur ou employeuse, pour les 180 premiers jours de son congé sabbatique dès le dernier jour travaillé. Cette police d'assurance couvrira les frais médicaux ainsi que la perte de gain en fonction du dernier salaire réalisé avant la réduction à 0% du taux d'activité. Après 180 jours, l'enseignant-e doit s'assurer pour les frais

médicaux liés aux accidents non professionnels auprès de sa caisse-maladie. Il ne disposera plus à partir de cette date d'une couverture perte de gain, sauf si elle ou il choisit, de manière individuelle, de conclure une assurance privée basée sur la loi fédérale sur le contrat d'assurance, du 2 avril 1908.

Le 1er juillet 2005, la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, du 25 septembre 1952, portant sur l'allocation de maternité entrera en vigueur. Pour y avoir droit, l'enseignante doit avoir été soumise à l'assurance obligatoire au sens de la LAVS pendant les neuf mois qui ont précédé la naissance de l'enfant et avoir exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois durant cette période. En conséquence, si une naissance intervient durant le congé sabbatique, il est fort probable que l'enseignante ou la CCR ne pourront pas prétendre à une allocation fédérale de maternité.

VI. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQU

Comme relevé ci-devant, une modification de la loi sur le statut de la fonction publique est indispensable si l'on veut faire du congé sabbatique un droit. Nous proposons par conséquent le nouvel article 75a qui se trouve à la fin du présent rapport.

La note marginale précise que le congé sabbatique est destiné aux membres de la direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement public dans la mesure où, comme nous l'avons relevé plus haut, le Conseil d'Etat, après entente avec les syndicats, a décidé de ne pas étendre ce droit aux autres titulaires de la fonction publique.

Le premier alinéa du nouvel article fixe le principe du droit au congé sabbatique ainsi que les modalités d'application générales, à savoir:

– le congé doit être précédé de cinq années d'activité ininterrompue en qualité de membre de la direction ou d'enseignant-e des établissements d'enseignement public;
– il est pris en charge par l'enseignant-e, sur le plan financier;
– sa durée est de douze mois au maximum.

Le congé sabbatique doit toutefois être sollicité par l'enseignant-e auprès de l'autorité de nomination, qui en règleront ensemble les modalités pratiques par la voie d'une convention. Il leur appartiendra, notamment, de planifier le congé sabbatique suffisamment tôt pour permettre à l'autorité scolaire d'organiser le remplacement du ou de la bénéficiaire et de prendre des dispositions pour le cas où plusieurs enseignant-e-s de la même école voudraient bénéficier d'un congé sur la même période.

Le détail de ces modalités sera fixé par la voie réglementaire comme le prévoit le quatrième alinéa de cet article. Par ailleurs, il est envisagé de mettre à disposition des enseignant-e-s, des autorités de nomination et des syndicats un exemple de convention-type ainsi qu'un guide du congé sabbatique. Il est clair également que le département organisera une information destinée aux établissements scolaires, au moment de mettre concrètement en œuvre les éléments prévus par le projet qui vous est soumis.

Le deuxième alinéa définit la cadence à laquelle peut être pris un congé sabbatique. Le troisième alinéa précise que le ou la bénéficiaire assume les conséquences qui peuvent découler du congé sabbatique, en matière d'assurances sociales et qui ont été explicitées ci-devant. Signalons qu'il n'est pas possible de prescrire une obligation aux bénéficiaires. En effet, le risque et la capacité à assumer les conséquences d'un accident ou d'une éventuelle lacune dans les cotisations AVS/AI relèvent avant tout d'une appréciation personnelle. Cet alinéa permet toutefois de rendre attentif-ve-s les bénéficiaires aux conséquences potentielles du congé sabbatique. Là également, le département préparera, avec l'aide des syndicats et des services de l'Etat concernés, un guide à l'attention des enseignant-e-s et des autorités de nomination.

Comme évoqué plus haut, le quatrième alinéa donne au Conseil d'Etat la compétence de régir les modalités techniques par la voie réglementaire.

VI. CONCLUSION

Ainsi, le Conseil d'Etat est-il d'avis que le projet de modification de la LSt qui vous est proposé constitue un moyen visant à améliorer l'attractivité du métier d'enseignant et les conditions de travail des professionnel-le-s des établissements scolaires du canton. Par ailleurs, cette mesure peut être prise sans générer de coûts supplémentaires pour l'Etat et les communes.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre connaissance du présent rapport et à approuver le projet de loi qui vous est proposé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 août 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification
de la loi sur le statut de la fonction publique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 août 2005,

décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 est modifiée comme suit:

Art. 75a (nouveau)

e) sabbatique pour les membres de la direction et du personnel enseignant des établissements d'enseignement publics

[1]Après cinq années d'activité ininterrompue, les membres de la direction et du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement public ont le droit d'obtenir de l'autorité de nomination dont ils dépendent directement un congé non payé d'une durée maximum de douze mois.

[2]Ce droit est renouvelable à l'échéance de chaque nouvelle période de cinq années d'activité ininterrompue.

[3]Les mesures nécessaires pour pallier les conséquences du congé sabbatique dans le domaine des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle incombent au ou à la bénéficiaire, qui en assume également les coûts.

[4]Au surplus, le Conseil d'Etat fixe les modalités du congé sabbatique par voie réglementaire.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

AMELIORATION DE LA LIGNE BERNE – NEUCHATEL 05.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

(Du 8 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans le cadre du doublement de la ligne ferroviaire Neuchâtel-Berne, nous sollicitons la ratification d'un crédit urgent de 12.190.000 francs, adopté par le Conseil d'Etat et approuvé par la commission de gestion et des finances.

La ligne de chemin de fer reliant Neuchâtel à Berne, exploitée par la société BLS SA, offre actuellement des performances très insuffisantes. Les nombreux neuchâtelois empruntant cette ligne, pendulaires ou voyageant pour affaires, sont pénalisés par les temps de parcours trop longs et une densité insuffisante de l'horaire. Ces problèmes sont dus à une infrastructure à voie unique sur la majeure partie du tracé, obligeant les trains à de nombreux arrêts pour croisements. Tout retard se répercute alors sur l'ensemble des convois. Les travaux présentés par ce rapport consistent à doubler la voie sur deux tronçons importants totalisant près de 9 kilomètres. Ils permettront, dès fin 2007, de diminuer le temps de parcours de 7 minutes et d'améliorer la cadence aux heures de pointe. Par ailleurs, ils contribueront à assurer l'avenir du TGV Berne–Paris via Neuchâtel en permettant à ces trains de gagner près de 10 minutes. De bonnes liaisons, tant vers la France que vers la ville fédérale, sont indispensables à l'économie neuchâteloise, tournée vers l'extérieur.

L'urgence est dictée par le fait que les mandats de planification de détail des installations de sécurité ont d'ores et déjà été attribués début août 2005 par le BLS, suite à l'accord des cantons de Berne et de Fribourg quant à leur participation financière, intervenu en juillet 2005. Ces mandats ne pouvaient pas être attribués plus tard sans reporter la date de mise en service prévue pour les nouveaux aménagements et annuler l'accord trouvé entre la Confédération et les cantons sur ce dossier (réalisation à cheval sur deux systèmes de financement). Le canton de Neuchâtel devant passer, contrairement aux autres partenaires, par son législatif, il ne manque aujourd'hui que son feu vert pour procéder à la signature de la convention de financement multilatérale. Le BLS s'étant montré disposé à assumer le risque financier d'une annulation du projet jusqu'au 30 septembre 2005, il est impératif que le Conseil d'Etat puisse signer la convention de financement à cette date.

1. INTRODUCTION

Nous avons l'avantage de soumettre à la ratification de votre Conseil un projet de décret portant octroi d'un crédit de 12.190.000 francs destiné aux travaux urgents de doublement de voie sur la ligne Berne–Neuchâtel (dite la "BN"), réalisables d'ici à fin 2007.

Comme expliqué ci-après, ce projet de décret revêt un caractère d'urgence au sens de l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. Il a dès lors été soumis à l'accord préalable de la commission de gestion et des finances qui, en date du 30 août 2005, l'a approuvé par 7 voix contre 5 et une abstention.

Les travaux se dérouleront de 2005 à 2008. Si la deuxième étape de réforme des chemins de fer entre en vigueur au plan national comme prévu au 1er janvier 2007, la part à payer par le canton de Neuchâtel pour ces travaux ne se montera qu'à 5,1 millions de francs. Cette date d'entrée en vigueur n'ayant toutefois pas été confirmée, nous nous voyons contraint de solliciter la totalité du montant correspondant à la part neuchâteloise. Des explications à ce sujet sont données au chapitre 4.

Quant à la procédure d'urgence, selon l'article 41 de la loi cantonale sur les finances, du 21 octobre 1980, elle est justifiée par des délais de réalisation très serrés. Des explications sont fournies au chapitre 5.

1.1. Contexte général

Le développement du RER de Berne et l'introduction de prestations nouvelles comme la liaison directe Neuchâtel–Fribourg (2001) ont pour conséquence une surcharge de la ligne, principalement à voie unique. La gestion du trafic ferroviaire en est rendue difficile, avec pour effet des allongements de temps de parcours et une dégradation de la stabilité de l'horaire. De fait, aujourd'hui, le parcours Neuchâtel–Berne (env. 40 km) prend presque autant de temps que le parcours Neuchâtel–Lausanne (env. 70 km) ! La réalisation des deux projets de doublement de voie dont il est question présente donc un intérêt stratégique pour notre canton en vue d'améliorer nos relations avec la ville fédérale, mais aussi dans l'optique du maintien de relations concurrentielles par TGV Berne–Paris via Neuchâtel.

En effet, le temps de parcours et la fréquence de circulation des trains dépendent de la qualité de l'infrastructure. A cet égard, les doublements des tronçons Anet – Pont-de-Thielle et Bümpliz-Nord – Niderbottigen autoriseront, dès décembre 2007, une diminution de 7 minutes des temps de parcours (de 40 à 33 minutes!) et l'introduction aux heures de pointe de trains supplémentaires offrant un cadencement à la demi-heure.

Pour rappel, les résidents de notre canton ou les personnes qui y travaillent fréquentent assidûment cette ligne. En effet, les Neuchâtelois qui se rendent quotidiennement en direction de Berne et environs, ainsi que les personnes en provenance de Berne et environs qui travaillent ou étudient à Neuchâtel sont près de 3000 par jour. Par ailleurs, l'absence de liaison autoroutière entre Neuchâtel et Chiètres rend encore plus nécessaire une ligne ferroviaire offrant une haute qualité de services.

Le rôle de la ligne Berne–Neuchâtel comme support de la liaison TGV Berne–Paris est à mettre particulièrement en évidence. De fait, aujourd'hui, le TGV perd beaucoup de temps entre Berne et Neuchâtel, puisqu'il nécessite près de 40 minutes pour effectuer le parcours en raison des croisements avec des trains régionaux, alors qu'il aura la possibilité de le faire en 30 minutes une fois réalisés les deux doublements prévus. Ce temps de parcours amélioré, additionné à d'autres gains prévus sur la traversée du Jura (Dole–Frasne), permettrait à la ligne TGV par l'Arc jurassien de rester concurrentielle à long terme face aux liaisons futures Paris–Bâle–Berne ou Paris–Genève–Lausanne. Ces dernières, sans une amélioration de la BN, mettraient en danger le TGV Paris–Neuchâtel–Berne, avec pour conséquence la suppression de liaisons directes de notre chef-lieu vers la capitale française. Cette éventualité aurait bien entendu un impact catastrophique sur les relations économiques de notre canton avec Paris, extrêmement importantes vu les investissements français dans la région neuchâteloise et nos exportations vers la France. En effet, dans les domaines de l'horlogerie, du design, de l'automation et des microtechniques,

massivement orientés vers l'économie mondiale, des liaisons directes et rapides avec la France sont déterminantes.

2. BASES LEGALES

2.1. Investissements dans les entreprises de transport

Les articles 56, 60 et 61 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957, permettent à la Confédération et aux cantons d'accorder des contributions aux entreprises de transport souhaitant aménager des installations et des équipements destinés à augmenter la sécurité de leur exploitation.

La ligne BN touche trois cantons, ceux de Berne, Fribourg et Neuchâtel, conjointement appelés à participer au financement, ainsi que la Confédération. La présente demande de crédit est fondée sur l'article 25 de la loi cantonale sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

La ligne Berne–Neuchâtel, de 43 km de longueur, comprend 10 km de double voie entre Berne et Rosshäusern, tronçon interrompu par 1,5 km de voie simple entre Bümpliz-Nord et Niederbottigen, et donc 31,5 km à simple voie de Rosshäusern à Neuchâtel.

3.1. Projet de doublement de voie entre Bümpliz-Nord et Niederbottigen

Le développement de l'offre amorcé en 2005 dans le cadre de son projet de RER par le canton de Berne nécessite, pour garantir une fréquence au quart d'heure de Berne à Brünnen, le doublement de voie sur le dernier tronçon à voie unique de l'agglomération bernoise entre Bümpliz-Nord et Niederbottigen. Ce goulet d'étranglement freine toute possibilité d'amélioration et de développement du trafic ferroviaire sur cette ligne.

L'élaboration de ce nouveau concept de RER bernois permet de privilégier une relation directe entre Berne et Neuchâtel en supprimant les arrêts de Bümpliz-Nord et de Gümmenen qui ne seront desservis plus que par les trains du RER de Berne.

Ce projet comprend les aménagements suivants:

- doublement des voies sur 1,5 km entre Bümpliz-Nord et Niederbottigen;
- réhaussement des vitesses maximales de 140 à 160 km/h;
- adaptation des installations de sécurité.

3.2. Projet de doublement de voie entre Anet et le Pont-de-Thielle

La superposition sur ce tronçon des trains Neuchâtel-Fribourg, Neuchâtel–Berne (ligne S5 du RER de Berne) Neuchâtel–Berne ("directs" ou RE) et TGV impose la réalisation rapide de ce doublement. La possibilité de croisements dynamiques (entre deux trains en marche plutôt qu'à l'arrêt dans une gare) permet d'éviter des pertes de temps importantes.

Ce projet comprend les aménagements suivants:

- doublement des voies sur 7,2 km entre Anet et Le Pont-de-Thielle (pont non compris);
- double voie en gare d'Anet;
- transformation de la gare de Gampelen (tracé aménagé pour une vitesse maximale de 160 km/h);
- adaptation et commande à distance des installations de sécurité.

3.3. Horaires 2008 (dès décembre 2007)

L'horaire 2005 des transports publics a marqué la mise en œuvre complète de la première étape de Rail 2000 modifiant de manière importante l'horaire sur la ligne du Pied du Jura. L'accélération d'environ quart d'heure des trains du trafic longues distances de/pour Zurich a modifié les heures de passage des trains à Neuchâtel et à Berne et donc les horaires des lignes du trafic régional en correspondance. Dans ce contexte, la qualité des correspondances à Neuchâtel des trains directs Neuchâtel-Berne a malheureusement été dégradée. Les projets présentés par ce rapport apportent une situation nettement plus favorable pour le canton de Neuchâtel. Dès l'horaire 2008 (décembre 2007), ils permettront:

- d'améliorer le temps de parcours des trains directs (RE) Neuchâtel–Berne: 33 minutes en 2008 par rapport à 40 minutes en 2005. Cette amélioration est possible grâce à la suppression des arrêts de Gampelen et Bümpliz-Nord, la modification des points de croisement et le réhaussement des vitesses de 140 à 160 km/h. A noter que les arrêts d'Anet et de Chiètres sont maintenus;
- d'améliorer les temps de parcours Le Locle/La Chaux-de-Fonds – Berne grâce à l'amélioration des correspondances à Neuchâtel, qui passent de 13 minutes en 2005 à 4 minutes en 2008. En 2005, la liaison La Chaux-de-Fonds – Berne est plus rapide via Bienne que via Neuchâtel (1h16' contre 1h22') alors que dès 2008, la liaison via Neuchâtel permettra de gagner plus de 10 minutes. (1h05'). Cette amélioration permet de concurrencer les temps de parcours en voiture entre La Chaux-de-Fonds et Berne;
- de rétablir des correspondances optimales du Val-de-Travers et de l'Entre-deux-Lacs pour Berne;
- de rétablir des relations Yverdon-les-Bains – Berne via Neuchâtel. En 2005, de par les mauvaises correspondances en gare de Neuchâtel, la liaison Yverdon-les-Bains – Berne est plus rapide via Bienne;
- d'intégrer des trains directs à la cadence à la demi-heure pour Berne aux heures de pointe;
- d'améliorer le temps de parcours TGV entre Berne et Neuchâtel (2005: 41'; 2008: 31');
- de maintenir le niveau de prestation de la ligne S5 Neuchâtel – Berne du RER bernois.

4. FINANCEMENT ET COUTS

4.1 Mécanisme de financement

Le BLS dispose de peu de moyens d'investissement. Les montants disponibles permettent aujourd'hui d'assurer uniquement le maintien de l'état des installations et d'adapter la hauteur des quais dans les gares régionales. Il n'est donc pas possible d'envisager le financement de ce projet par des fonds propres de l'entreprise BLS. Dès lors, à la suite de longues discussions, nous avons trouvé avec la Confédération et les Cantons de Berne et de Fribourg l'accord suivant:

Le BLS sollicite un prêt conditionnellement remboursable selon l'art. 56 LCdF. Cette procédure bien connue, qui a d'ores et déjà permis la réalisation de nombreux projets ferroviaires dans le canton de Neuchâtel et sur ses liaisons avec l'extérieur, implique l'engagement conjoint des cantons concernés et de la Confédération. Elle peut être appliquée aux travaux qui se dérouleront en 2005 et 2006.

Dès le 1er janvier 2007 toutefois, la situation devrait changer. La révision de la loi sur les chemins de fer, actuellement en consultation auprès des Chambres fédérales sous la dénomination "2e étape de la réforme sur les chemins de fer", prévoit que les lignes importantes du réseau suisse, dont la BN, seront financées par la seule Confédération (en contrepartie, les cantons financeront à eux seuls les lignes dites secondaires). Ceci signifie que la partie des travaux échéant sur les années 2007 et 2008 ne devra pas être cofinancée par les cantons.

Les deux projets de doublement que nous vous présentons sont donc à cheval sur deux systèmes de financement. Comme présenté dans le tableau ci-après, si la réforme des chemins de fer entre

en vigueur comme prévu, le canton de Neuchâtel verra sa participation limitée à 5,1 millions de francs, soit sa part sur les travaux échéant au 31 décembre 2006. Bien que ce cas de figure soit très probable, nous ne pouvons pas aujourd'hui dire avec certitude que le processus parlementaire fédéral aboutira dans les délais prévus. Nous nous voyons donc contraints de solliciter un crédit correspondant au cas où la réforme des chemins de fer prendrait du retard, donc comme si la totalité des travaux se faisaient sous le régime actuel de financement selon l'art. 56 LCdF.

4.2 Coûts

Le tableau ci-après présente les coûts des projets après déduction des parts à charge des communes bernoises (chemins de desserte locale, passages sous-voie, etc.), de la route T10 (barrières de sécurité) et autres divers. Ils sont fournis par BLS SA et seront repris dans une convention ad hoc, à signer par tous les partenaires.

Projet Bümpliz–Niederbottigen: 22,1 millions de francs

Projet Anet–Pont-de-Thielle: 54,8 millions de francs

Répartition des coûts (total des deux projets):

Prêt conditionellement remboursable (sans intérêts)		**2005/2006**	***2007/2008 ****	**Total**
	%	**Fr.**	***Fr.***	**Fr.**
Confédération	42,02%	13'520'000	*18'780'000*	32'300'000
Canton de Neuchâtel	15,86%	5'100'000	*7'090'000*	12'190'000
Canton de Fribourg	3,59%	1'170'000	*1'610'000*	2'780'000
Canton de Berne	38,53%	12'390'000	*17'220'000*	29'610'000
Total	0%	32'180'000	*44'700'000*	76'880'000

** Coûts pris en charge exclusivement par la Confédération si la réforme des chemins de fer entre en vigueur au 1er janvier 2007.*

Ces projets sont connus du Grand Conseil. Le crédit est prévu au budget 2005 sous la rubrique "crédits à solliciter".

5. DELAIS

Les deux projets que nous vous soumettons ont d'ores et déjà démarré, le BLS assumant le risque financier jusqu'au 30 septembre 2005. le début des travaux en 2005 était nécessaire pour que le délai d'entrée ne vigueur du nouvel horaire en décembre 2007 puisse être respecté. Il existe en effet aujourd'hui une opportunité extraordinaire de lancer des travaux importants pour le canton de Neuchâtel, de les cofinancer sur un an et demi (le prix à payer pour de meilleurs horaires dès fin 2007), puis de laisser leur achèvement à la responsabilité financière de la seule Confédération. Si cette opportunité n'est pas saisie, la mise en service des installations sera reportée d'une année entière (au changement d'horaire de décembre 2008) et la presque totalité du projet passerait sous le nouveau régime financier. Dès lors, la part à financer par la Confédération serait trop importante et ces travaux seraient reportés à une échéance que les cantons ne maîtriseraient plus. Pour tenir les délais exposés ci-devant, une convention de financement signée doit être disponible à la fin du mois de septembre.

Pour que le Conseil d'Etat puisse signer cette convention, une procédure urgente est nécessaire. En effet, en procédure ordinaire, le Grand Conseil ne déciderait pas sur cet objet avant novembre 2005 au meilleur des cas. Ceci aurait pour conséquence un report d'une année du projet, ce qui doit être évité, comme expliqué plus haut.

Par ailleurs, il ne nous a pas été possible de soumettre au Grand Conseil ce crédit à fin 2004 ou début 2005, comme nous l'aurions souhaité. En effet, l'établissement de rapports complémentaires pour la procédure d'approbation des plans et des divergences de vues entre les cantons sur la répartition des coûts ont nécessité plusieurs mois supplémentaires de travail et de négociation. Aujourd'hui, un accord a été trouvé et nous sommes en mesure de vous soumettre cet objet, bien que nous soyons contraint de le faire selon la procédure d'urgence.

Nous avons également étudié un report de ces travaux, dans l'idée de les faire financer entièrement par la Confédération. Or, même en admettant la reconduction des mauvais horaires actuels durant deux années supplémentaires, ceci n'est pas possible. En effet, dès l'entrée en vigueur de la deuxième étape de la réforme des chemins de fer, la Confédération décidera seule des projets à réaliser, selon ses priorités de politique des transports et sa situation financière. Si les deux projets de doublement en question sont en cours de réalisation au moment du changement de régime de financement, la Confédération les achèvera. Si par contre les travaux n'ont pas débuté, ils ne seront très vraisemblablement pas lancés, car d'autres projets jugés plus urgents au plan national seront réalisés en priorité. De fait, la Confédération se garde aujourd'hui de tout engagement quant à la réalisation prochaine de ces projets de doublement si les travaux n'étaient pas lancés dès cette année, selon le schéma présenté dans ce rapport.

6. CONCLUSIONS

A n'en pas douter, la ligne ferroviaire Berne–Neuchâtel en tant que support de liaisons TGV performantes pour Paris ou comme voie de liaisons directes pour Berne constitue un enjeu stratégique prépondérant pour la promotion économique et pour la population de notre canton. La réalisation des deux projets d'infrastructure Anet – Pont-de-Thielle et Bümpliz–Niederbottigen constitue une nouvelle étape d'amélioration de nos relations avec l'extérieur, dont nous dépendons fortement.

Rappelons ici, que dans le cadre de l'amélioration des liaisons internationales, les Chambres fédérales ont octroyé un crédit d'investissement de 100 millions de francs pour le doublement d'un autre tronçon de la ligne Berne–Neuchâtel, à savoir Rosshäusern–Gümmenen. Ainsi, elles ont reconnu l'importance de la ligne et sa vocation internationale. Cependant, la réalisation de ce projet ne prend toute sa signification qu'avec la réalisation antérieure des deux projets présentés dans ce rapport. Il est clair qu'un retard, ou pire, une remise en question de ces deux doublements compromettrait également le projet complexe Rosshäusern–Gümmenen (tunnel et viaduc).

En s'engageant aujourd'hui, le canton de Neuchâtel obtient la garantie d'une réalisation rapide et conforme à sa volonté de développement de l'offre ferroviaire avec la ville fédérale. Il réaffirme son engagement au maintien de relation internationale avec Paris. Il prend une option pour influencer positivement les futures décisions d'investissements de la Confédération sur la ligne.

Devant la nécessité de s'engager très rapidement vis-à-vis des autres partenaires de ce projet, le Conseil d'Etat a retenu la procédure d'urgence. Elle lui permet de signer la convention de financement multilatérale dès que celle-ci aura été établie par la Confédération, mais au plus tard au 30 septembre 2005. La commission de gestion et des finances a approuvé le crédit de 12.190.000 francs par 7 voix contre 5 et une abstention en date du 30 août 2005. Selon la procédure prévue à l'article 41 de la loi sur les finances, le crédit doit encore être ratifié par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat vous prie dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret y relatif.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957;

vu la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 septembre 2005,

décrète:

Article premier Un crédit de 12.190.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie entre Bümpliz-Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne.

Art. 2 L'utilisation du crédit est liée à la condition que la Confédération verse sa contribution pour les projets financés en vertu de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis à référendum facultatif

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CONGE ALLAITEMENT 03.107

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe PopEcoSol 03.107,
du 28 janvier 2003, portant modification de
la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

(Du 14 avril 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 28 janvier 2003, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi suivant:

03.107
28 janvier 2003
Projet de loi du groupe PopEcoSol
Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier *La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:*

Art. 74 (nouveau) [3]*Les mères qui allaitent leur enfant bénéficient d'un congé supplémentaire de quatre semaines avec le maintien du traitement.*

Art. 2 [1]*La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

[2]*Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.*

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Signataires: M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, C. Gehringer, Patrick Erard, H. Jenni, N. de Pury, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, J. Kuhn-Rognon, D. de la Reussille, L. Debrot et A. Bringolf.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative n'a eu besoin que d'une seule séance pour examiner ce projet de loi. Mme Marianne Ebel, députée, première signataire, M. Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, en remplacement de Mme Sylvie Perrinjaquet, présidente du Conseil d'Etat, le chef du service des ressources humaines et le chef du service juridique ont participé à cette séance.

2.1. Position des auteurs du projet de loi

L'instauration d'un congé allaitement rémunéré est à l'ordre du jour au niveau européen, où il est déjà acquis dans toute une série de pays (par exemple la France et la Belgique depuis le 1er juillet 2002), comme en Suisse. Le canton de Vaud a ainsi instauré un congé d'allaitement d'un mois, dont le projet de loi PopEcoSol s'est d'ailleurs inspiré. Le canton de Fribourg a pour sa part prévu de mettre à disposition des locaux permettant l'allaitement sur le lieu de travail. Le temps consacré à l'allaitement est alors intégralement rémunéré. Si la collaboratrice quitte son lieu de travail pour allaiter, ce à quoi elle a droit, son traitement n'est versé qu'à moitié.

A partir de ces exemples, il faut bien admettre que la question de l'allaitement est aujourd'hui reconnue, ce qui se justifie par le fait que le but recherché est de favoriser la santé et le bien-être de l'enfant. Il est admis par ailleurs que pour pouvoir allaiter, les mères ont besoin de conditions de travail et d'accueil favorables, de manière à ce que tout stress leur soit évité. Il est important de savoir encore que la loi fédérale sur le travail, qui contient des dispositions protégeant les femmes enceintes et les mères qui allaitent, ne s'applique pas à la fonction publique. Cela rend encore plus important le projet de loi déposé, qui doit être examiné sous trois aspects.

– Le congé supplémentaire de quatre semaines pour les mères qui allaitent va dans le sens des normes adoptées à ce sujet dans d'autres cantons voisins. En instituant un congé rémunéré, il s'agit de favoriser le droit à l'allaitement et d'inciter donc un maximum de femmes à y recourir.
– Le principe du congé allaitement peut pratiquement revêtir diverses formes, de sorte que les auteurs du projet de loi restent ouverts s'agissant des modalités d'application à définir.
– Pour ce qui est enfin du coût, il est difficile de l'évaluer, à mesure que l'on ne peut pas facilement déterminer le nombre de femmes qui revendiqueraient un congé d'allaitement. Avec l'introduction de la nouvelle assurance-maternité fédérale, ce coût devrait toutefois être modeste et supportable.

Ce projet de loi constitue un soutien important à la politique familiale, dont on a besoin en Suisse et en particulier dans le canton de Neuchâtel.

2.2. Position du Conseil d'Etat

Sur le principe, le Conseil d'Etat est favorable à toutes dispositions prises en faveur de la famille, au sens large du terme, ainsi qu'aux mesures qui pourraient faciliter si nécessaire l'allaitement. Il constate toutefois que le canton de Neuchâtel est déjà plus généreux en matière d'assurance-maternité que ce qui existe au niveau fédéral. Compte tenu des difficultés financières auxquelles le canton est confronté, le Conseil d'Etat se demande par ailleurs s'il est possible d'accroître les charges, même modestement, à mesure qu'on peut penser que la réglementation proposée ne concernerait qu'un très petit nombre de collaboratrices. Il craint par ailleurs que les contrôles posent quelques difficultés et que des abus soient en conséquence commis. Ce droit à un congé rémunéré pourrait en outre engendrer des réactions négatives chez les femmes qui aimeraient allaiter, mais qui ne le peuvent pas. Ces diverses considérations contradictoires font que le Conseil d'Etat hésite et n'a pas arrêté définitivement sa position. Il le fera lorsqu'il obtiendra une étude qu'il a demandée sur l'application du congé allaitement dans les cantons voisins qui l'ont déjà adopté.

2.3. Débats d'entrée en matière

En préambule, il a une fois encore été souligné que le congé maternité pour la fonction publique est de dix-sept semaines et demi, ce qui revient à dire que la législation cantonale est en avance par rapport à celle d'autres cantons ou à ce qui se pratique dans la majorité des entreprises.

Le droit fédéral qui prévoit un congé maternité de quatorze semaines seulement dès l'accouchement va par ailleurs obliger le canton à revoir les modalités d'application de sa législation, puisqu'à l'heure actuelle, seuls les deux mois suivant la naissance de l'enfant doivent obligatoirement être pris en congé. Il a par ailleurs été précisé que le congé allaitement proposé s'appliquerait de la même manière en cas d'allaitement complet ou partiel, dans la mesure où il n'est pas toujours aisé de tracer la limite entre ces deux formes d'allaitement. Enfin, il a été rappelé que si la loi fédérale sur le travail n'est pas applicable à l'administration, le service des ressources humaines s'inspire néanmoins de certaines de ses dispositions traitant de l'allaitement. Même si les situations sont réglées au cas par cas, il est ainsi prévu que les chefs de services ont la compétence d'octroyer des congés de courte durée et que les fonctionnaires ayant accouché peuvent bénéficier d'aménagements particuliers au niveau de leur temps de travail pour une question d'allaitement. Il n'existe donc pas de règles précises à ce sujet. Le service des ressources humaines tient à ce que l'on fasse preuve en ce domaine d'un maximum de souplesse, y compris au niveau de la prise en charge du salaire.

Les commissaires favorables au projet de loi ont commencé par rappeler qu'au niveau européen, la Suisse est très en retard au niveau de la politique familiale et plus particulièrement du congé maternité. Il faut tenir compte en outre du fait que pendant la première année de vie d'un enfant, la présence de la mère est très importante, ce qui conduit d'ailleurs à se demander si, plutôt que d'introduire un congé allaitement, il ne serait pas préférable d'étendre le congé maternité. Cela aurait pour autre avantage de traiter de manière identique toutes les mères, qu'elles allaitent ou non. Il est nécessaire enfin pour ces commissaires de promouvoir une politique nataliste dans la fonction publique, de façon à donner l'exemple, d'une part, et inciter d'autre part les femmes qui, pour des raisons professionnelles, auraient des hésitations à avoir des enfants.

Pour les commissaires qui y ont d'emblée manifesté leur opposition, le projet de loi déposé n'est pas souhaitable puisque les modalités du congé maternité sont déjà plus avantageuses au niveau cantonal pour les fonctionnaires que ce qui est prévu au niveau fédéral. On doit en déduire que le système existant est suffisant.

Plus précisément, il ne serait pas heureux pour certains commissaires d'introduire une inégalité de traitement non seulement entre la fonction publique et le secteur privé, mais au sein même encore de la fonction publique entre les mères qui allaitent et celles qui, bien que le souhaitant, ne le peuvent pas. A cette objection, les auteurs du projet de loi ont rétorqué qu'à une époque où la médecine en reconnaît le bien-fondé, il convient de prendre les mesures nécessaires pour lever tous les obstacles, psychologiques et autres, qui retiennent les femmes de recourir à l'allaitement. Il ne saurait donc être question de discrimination, mais bien plutôt d'introduire dans la loi un droit positif, reconnu comme nécessaire, pour le bien de la mère comme pour celui de l'enfant. Il ne faut pas en outre assimiler l'allaitement au congé maternité, car il s'agit de deux choses différentes. Enfin, contrairement à une idée reçue, certaines conventions collectives de travail vont bien au-delà de la législation fédérale s'agissant du congé de maternité. Cela revient à dire que la fonction publique n'est nullement privilégiée par rapport aux travailleuses qui sont soumises à ces conventions collectives de travail.

D'un point de vue plus pratique, certains commissaires, comme le Conseil d'Etat, ont évoqué les problèmes qui pourraient se poser au niveau du contrôle et relevé les risques d'abus qui pourraient en conséquence se produire. Pour le chef du service des ressources humaines, l'organisation des remplacements nécessités par l'introduction d'un congé allaitement pourrait également se révéler problématique. Pour les auteurs du projet de loi, s'il est vrai qu'ils existent, des solutions simples pourraient toutefois être apportées à ces problèmes. Il suffirait ainsi de voir comment ils ont été résolus dans les cantons où un congé allaitement a été introduit pour mener ensuite une réflexion qui permettrait de trouver des réponses efficaces et simplement praticables.

Au vu de la tournure des débats, il est rapidement apparu que les fronts qui s'opposaient avaient, de la fonction publique et du rôle d'exemple de l'Etat dans sa gestion du personnel, une conception différente. De crainte que le vote d'entrée en matière se révèle négatif pour des questions dogmatiques essentiellement, certains commissaires, ouverts à l'idée que le projet de

loi puisse subir sur le fond des amendements, ont ainsi formellement proposé que les travaux de la commission soient suspendus jusqu'à connaissance du rapport d'étude demandé par le Conseil d'Etat.

Soumise au vote, cette requête a été rejetée par 7voix contre 6.

Dans la foulée, l'entrée en matière a logiquement été rejetée par 7 voix contre 6 également.

Les opposants ont toutefois émis le souhait que même sans législation spécifique, certaines mesures soient prises à l'interne, au niveau de la gestion du personnel, pour qu'à l'avenir l'allaitement soit facilité.

3. CONCLUSIONS

L'une des conclusions à tirer des débats de la commission est qu'il ne suffit pas qu'un sujet soit sympathique et séduisant pour que la commission législative accepte l'entrée en matière du projet de loi.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 14 avril 2005, à l'unanimité des 13 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 avril 2005

Au nom de la commission législative:

La présidente, I. OPAN-DU PASQUIER

Le rapporteur, M. BISE

TABLE ALPHABETIQUE

Activités culturelles

05.354 Que fait l'imprimeur?
Question du groupe socialiste 553, 645

ADN

05.030 CPP – Profils d'ADN
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 705

Administration cantonale

05.347 Touristes appenzelloise et tessinoises
Question Patrick Erard 547, 649

05.359 Budget et offres d'emploi
Question du groupe UDC 557, 658

05.361 Formation continue
Question du groupe libéral-PPN 557, 657

Amélioration de la ligne Berne – Neuchâtel

05.032 Amélioration de la ligne Berne – Neuchâtel
Débats 630, 682
Rapport du Conseil d'Etat 725

Assurance-maladie

05.348 Subventions des primes d'assurance-maladie
Question Philippe Gnaegi 547, 652

05.360 Primes d'assurance-maladie: une hausse des primes vraiment justifiée?
Question Raphaël Comte 557, 653

Budget de l'Etat

05.345 Influence des décisions de la BCN sur le budget de l'Etat
Question du groupe libéral-PPN 546, 657

05.361 Formation continue
Question du groupe libéral-PPN 557, 657

CFF
Voir sous "Transports publics"

Code de procédure pénale

05.030 CPP – Profils d'ADN
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 705

Commissions parlementaires

Commission législative

03.107 Congé allaitement
Débats 695
Rapport de la commission 733

Renvoi d'un rapport 699

Commission des affaires extérieures

Election dans la commission 592

Commission des pétitions et des grâces

05.029 Grâces
Débats 593
Rapport de la commission 703

Communes

05.160 Initiative communale "Législation sur la taxe des déchets"
Motion de la commune de Couvet 561

Congé allaitement

03.107 Congé allaitement
Débats 695
Rapport de la commission 733

Conseil d'Etat

05.354 Que fait l'imprimeur?
Question du groupe socialiste 553, 645

05.358 Il faut bien que jeunesse se passe!
Question du groupe PopVertsSol 556, 645

05.363 Conception ou contraception?
Question Pierre Bonhôte 558, 652

05.156 Contre l'élection tacite du Conseil d'Etat
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker 559

Congé sabbatique

05.161 Congé sabbatique pour la fonction publique
Postulat du groupe PopVertsSol 546, 625

05.031 Congé sabbatique
Débats 600
Rapport du Conseil d'Etat 719

Contributions directes
Voir sous "Fiscalité"

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 591

Déchets

05.160 Initiative communale "Législation sur la taxe des déchets"
Motion de la commune de Couvet 561

Décret

Décret portant octroi d'un crédit urgent de 12.190.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation des projets de doublement de voie Bümpliz–Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS Chemin de fer du Lötscheberg SA
Adoption 693

Déductions fiscales
Voir sous "fiscalité"

DEWS
Voir sous "Promotion économique"

Ecoles

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 560

Elections cantonales

05.156 Contre l'élection tacite du Conseil d'Etat
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker 559

Emmaüs

05.163 Intervention policière chez Emmaüs
Interpellation du groupe PopVertsSol 545, 675

05.364 Grand banditisme chez Emmaüs?
Question du groupe socialiste 558, 660

Emploi

05.359 Budget et offres d'emploi
Question du groupe UDC 557, 658

Encourgament des activités de jeunesse

05.358 Il faut bien que jeunesse se passe!
Question du groupe PopVertsSol 556, 645

Energie

05.349 Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?
Question Laurent Debrot 548, 650

05.363 Conception ou contraception?
Question Pierre Bonhôte 558, 652

05.369 Le bois pour le gaz?
Question Pierre Bonhôte 638

Etablissement hospitalier multisite (EHM)

05.356 Présidence de l'EHM
Question Denis de la Reussille 555, 654

Etablissements publics

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics
(lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigriol et Laurent Devenoges 561

Fiscalité

05.350 Coût pour l'Etat des déductions pour frais de déplacement
Question Laurent Debrot 548, 656

Grand Conseil

Assermentations 59

Eloge funèbre 591

Groupage de proposition 592

Ordre du jour 564

Retrait d'une proposition 592, 625

05.366 35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?
Question Raphaël Comte 638

05.367 Système de projection
Question Damien Cottier 638

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

05.352 Haute école de musique: quelles économies?
Question du groupe PopVertsSol 549, 639

05.353 Haute école de musique
Question Marc-André Nardin 551, 641

05.355 Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP-BEJUNE)?
Question Marianne Ebel 554

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Immatriculation des plaques automobiles

05.347 Touristes appenzelloise et tessinoises
Question Patrick Erard 547, 649

Lois

Loi portant modification du code de procédure pénale neuchâtelois (profils d'ADN)
Adoption 599

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique
Adoption 609

Manifestations

05.357 Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?
Question du groupe PopVertsSol 555, 659

Mammographie

05.345 Influence des décisions de la BCN sur le budget de l'Etat
Question du groupe libéral-PPN 546, 657

Microtechnique

05.159 Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours
Interpellation du groupe radical 544, 679

05.362 Pôle de microtechnique: quels obstacles?
Question Claude Borel 558, 646

Péréquation financière

05.164 Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité
Interpellation Gisèle Ory 546, 681

Police

05.163 Intervention policière chez Emmaüs
Interpellation du groupe PopVertsSol 545, 675

05.364 Grand banditisme chez Emmaüs?
Question du groupe socialiste 558, 660

Promotion économique

05.162 Promotion économique romande. Est-ce vraiment l'incurie?
Interpellation du groupe radical 544, 663

05.346 Promotion économique: drôle de... "bilan"
Question du groupe libéral-PPN 547, 665

Propositions (par ordre de numéros)

05.146 Survie de l'Université de Neuchâtel
Interpellation du groupe socialiste 670

05.150 Exonérations fiscales?
Interpellation du grope PopVertsSol 672

05.152 Stagiaires issus de formations commerciales dans l'administration cantonale
Interpellation Eric Flury 674

05.156 Contre l'élection tacite du Conseil d'Etat
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker 559

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 560

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigriol et Laurent Devenoges 561

05.159 Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours
Interpellation du groupe radical 544, 679

05.160 Initiative communale "Législation sur la taxe des déchets"
Motion de la commune de Couvet 561

05.161 Congé sabbatique pour la fonction publique
Postulat du groupe PopVertsSol 546, 625

05.162 Promotion économique romande. Est-ce vraiment l'incurie?
Interpellation du groupe radical 544, 663

05.163 Intervention policière chez Emmaüs
Interpellation du groupe PopVertsSol 545, 675

05.164 Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité
Interpellation Gisèle Ory 546, 681

Questions (par ordre de numéros)

05.333 Equipement de la salle du Grand Conseil
Question Laurent Debrot 647

05.341 Après les intempéries...
Question Elisabeth Bernoulli 648

05.343 Abonnement Onde Verte et demi-tarif
Question Laurent Debrot 648

05.344 Parcage illégal sur l'Esplanade de la Collégiale
Question Marie-France Monnier Douard 662

05.345 Influence des décisions de la BCN sur le budget de l'Etat
Question du groupe libéral-PPN 546, 657

05.346 Promotion économique: drôle de... "bilan"
Question du groupe libéral-PPN 547, 665

05.347 Touristes appenzelloise et tessinoises
Question Patrick Erard 547, 649

05.348 Subventions des primes d'assurance-maladie
Question Philippe Gnaegi 547, 652

05.349 Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?
Question Laurent Debrot 548, 650

05.350 Coût pour l'Etat des déductions pour frais de déplacement
Question Laurent Debrot 548, 656

05.351 Tunnel de Serrières, à quand une décision?
Travaux UPlaNS: pour 2006 ou plus tard?
Question Philippe Haeberli 549, 651

05.352 Haute école de musique: quelles économies?
Question du groupe PopVertsSol 549, 639

05.353 Haute école de musique
Question Marc-André Nardin 551, 641

05.354 Que fait l'imprimeur?
Question du groupe socialiste 553, 645

05.355 Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP-BEJUNE)?
Question Marianne Ebel 554

05.356 Présidence de l'EHM
Question Denis de la Reussille 555, 654

05.357 Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?
Question du groupe PopVertsSol 555, 659

05.358 Il faut bien que jeunesse se passe!
Question du groupe PopVertsSol 556, 645

05.359 Budget et offres d'emploi
Question du groupe UDC 557, 658

05.360 Primes d'assurance-maladie: une hausse des primes vraiment justifiée?
Question Raphaël Comte 557, 653

05.361 Formation continue
Question du groupe libéral-PPN 557, 657

05.362 Pôle de microtechnique: quels obstacles?
Question Claude Borel 558, 646

05.363 Conception ou contraception?
Question Pierre Bonhôte 558, 652

05.364 Grand banditisme chez Emmaüs?
Question du groupe socialiste 558, 660

05.365 Entretien des routes
Question Didier Calame 559

05.366 35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?
Question Raphaël Comte 638

05.367 Système de projection
Question Damien Cottier 638

05.368 Survie de l'Université
Question Hugues Bertrand Chantraine 638

05.369 Le bois pour le gaz?
Question Pierre Bonhôte 638

Racisme

05.357 Les jeunes n'ont-ils pas raison de manifester contre le racisme?
Question du groupe PopVertsSol 555, 659

Rapports (par ordre de numéros)

03.107 Congé allaitement
Débats 695
Rapport de la commission 733

05.029 Grâces
Débats 593
Rapport de la commission 703

05.030 CPP – Profils d'ADN
Débats..... 594
Rapport du Conseil d'Etat 705

05.031 Congé sabbatique
Débats 600
Rapport du Conseil d'Etat 719

05.032 Amélioration de la ligne Berne – Neuchâtel
Débats 630, 682
Rapport du Conseil d'Etat 725

Routes

05.351 Tunnel de Serrières, à quand une décision?
Travaux UPlaNS: pour 2006 ou plus tard?
Question Philippe Haeberli 549, 651

05.365 Entretien des routes
Question Didier Calame 559

RPT

Voir sous "Péréquation financière"

Salle du Grand Conseil

05.366 35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?
Question Raphaël Comte 638

05.367 Système de projection
Question Damien Cottier 638

SIS

05.349 Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?
Question Laurent Debrot 548, 650

Subsides

05.348 Subventions des primes d'assurance-maladie
Question Philippe Gnaegi 547, 652

Statut de la fonction publique

05.161 Congé sabbatique pour la fonction publique
Postulat du groupe PopVertsSol 546, 625

05.031 Congé sabbatique
Débats 600
Rapport du Conseil d'Etat 719

03.107 Congé allaitement
Débats 695
Rapport de la commission 733

Voir aussi sous "Administration cantonale"

Tabac

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 560

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics
(lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigriol et Laurent Devenoges 561

Taxe

05.160 Initiative communale "Législation sur la taxe des déchets"
Motion de la commune de Couvet 561

Tunnel de Serrières

Voir sous "Routes"

Transports publics

05.032 Amélioration de la ligne Berne – Neuchâtel
Débats 630, 682
Rapport du Conseil d'Etat 725

Université

05.368 Survie de l'Université
Question Hugues Bertrand Chantraine 638

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 4

Session ordinaire
des 1er et 2 novembre 2005

CINQUIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2005

Séance du mardi 1er novembre 2005, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 109 député-e-s et 5 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Yvan Botteron	M. Stephan Robert
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Frédéric Guyot	M. Karim Frédéric Marti
Mme Diane Reinhard	Mme Sarah Rota

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

05.174
1er novembre 2005
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?

Le "report" de la décision de démarrer les travaux du tunnel autoroutier A 5 de Serrières nous apparaît être plus un acte doctrinaire qu'une véritable décision prise en fonction de l'état des finances cantonales.

Le gouvernement souhaite réétudier un projet qui l'a déjà été de nombreuses fois. Alors qu'il a été complètement approuvé et a passé avec succès la mise à l'enquête publique en 1998 déjà, que la Confédération est d'accord de financer ce tronçon à 88%, que la commune de Neuchâtel souhaite assainir définitivement l'entrée ouest de la ville (35.000 véhicules/jour), le chef du Département de la gestion du territoire se pose quantité de questions auxquelles les différentes études ont déjà donné des réponses.

Le versement de 12 francs par le canton permet un investissement de 88 francs par la Confédération pour un montant total de 178 millions de francs (y compris l'aménagement Areuse-Serrières) qui permettront notamment de donner du travail aux entreprises neuchâteloises, tant pour les travaux de génie civil que pour l'équipement de l'ouvrage.

Le groupe radical est très préoccupé par les déclarations du conseiller d'Etat qui veut se donner le temps de s'interroger sur la conception de la mobilité dans le canton en affirmant qu'il n'y a pas urgence et qu'il y a peut-être moyen d'envisager autre chose que ce tunnel, alors que l'Office fédéral des routes y a donné son accord formel. En clair, nous considérons qu'il s'agit là d'un enterrement de première classe du projet.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Si le Conseil fédéral a effectivement assuré par écrit le canton que, malgré un report des travaux, le financement serait encore assuré. Et si oui pour combien de temps?
– En fonction du retard qui pourrait être pris dans la décision du gouvernement neuchâtelois de lancer les travaux, quels sont les risques que les moyens financiers de la Confédération ne soient pas disponibles à temps en raison de nouvelles priorités fixées par la Confédération, par exemple attribution de l'ensemble des crédits annuels à d'autres projets tels que l'évitement de Bienne?
– Si la ville de Neuchâtel a été consultée avant la prise de sa décision de reporter la décision de démarrer les travaux?
– Est-ce qu'il a renoncé à l'objectif stratégique que constitue l'A 5 dans notre réseau de communication?
– Comment il entend ne pas freiner le développement du quartier de Serrières: centre mondial de recherche PMI; revitalisation des anciens abattoirs de la ville de Neuchâtel; doublement éventuel du Littorail?
– S'il entend étudier de nouvelles variantes ou améliorations du projet d'enquête et, dans l'affirmative, quelles seront concrètement les options examinées? Et combien coûteront ces nouvelles études?
– Comment il entend respecter actuellement la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant notamment la lutte contre le bruit à l'échelle de l'entrée ouest en ville de Neuchâtel?
– S'il veut attendre la nouvelle concrétisation du projet de fonds fédéral pour les infrastructures de transport dans les agglomérations? Si oui, que peut-on en attendre et quand?

Le groupe radical est très inquiet pour le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions qui sont attendues avec beaucoup d'intérêt.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

05.178
1er novembre 2005
Interpellation Patrick Erard
Tournez les hélicos

Alors que le Cachemire manque cruellement d'hélicoptères de transport pour venir au secours des très nombreuses victimes du séisme du 8 octobre 2005, des amateurs de vol à moteur se font régulièrement, et depuis de nombreuses années, héliporter jusque dans l'idyllique vallée du Doubs au lieu-dit la Maison Monsieur.

Il est vrai qu'aller boire l'apéro ou déguster la truite au bleu en "s'envoyant en l'air" ne doit pas manquer de charme.

Cependant, ce site est sous la protection du décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, et même si nous parlons d'une trentaine de mouvements par année, il est incompréhensible que cela puisse se faire impunément.

Si nous pourrions parfaitement comprendre que, pour des raisons de sauvetage ou de débardage, de tels moyens soient utilisés, prendre l'hélicoptère pour se rendre dans un endroit desservi par une route, atteignable à la belle saison par les transports publics, et surtout lieu de balades et de randonnées magnifiques, n'entre pas dans notre acceptation du terme bon sens.

A part le fait de déranger la faune, particulièrement les oiseaux, les amoureux de ce site – et ils sont nombreux – ne comprennent pas qu'aucune mesure ne mette fin à cette utilisation de l'espace aérien d'un endroit qui mérite largement d'être préservé.

Vu que même l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) règle le vol à basse altitude en offrant de larges compétences aux communes – La Chaux-de-Fonds dans le cas d'espèce –, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– Cet emplacement est-il une place d'atterrissage officielle pour des atterrissages privés, de pure satisfaction personnelle, voire même commerciale?
– Une autorisation est-elle donnée à cet effet par le propriétaire du bien-fonds, c'est-à-dire notre bonne République?
– Ce trafic est-il compatible avec le décret concernant la protection des grèves?
– Un arrangement a-t-il officiellement été convenu avec la commune concernée et celle-ci peut-elle effectivement autoriser pareille pratique?

Une seule réponse juridico-juridique ne saurait nous satisfaire, car le Conseil d'Etat d'alors nous avait déjà gratifié d'une réplique "langue de bois" particulièrement professionnelle en répondant à la question de M. François Bonnet en décembre 2002.

2. Projet de décret

05.180
1er novembre 2005
Projet de décret du groupe socialiste
Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 1, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la demande d'élaborer les modifications de la législation nécessaires à introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, C. Mermet, M. Debély, C. Bertschi et F. Jeanneret.

3. Motions

05.171
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

05.179
1er novembre 2005
Motion du groupe socialiste
HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?

Depuis quatre ans, la HEP-BEJUNE souffre des mêmes imperfections relevées à plusieurs reprises par ses professeurs et étudiants sans que rien, ou presque, ne change. Si, jusqu'à présent, le débat a eu lieu essentiellement à l'intérieur de l'institution, des étudiants de la plate-forme II – futurs enseignants du secondaire – ont rédigé en juin 2005 un rapport qui se veut juste mais sans concession. Ils y relèvent des dysfonctionnements et manquements qu'ils jugent "graves". Les premières réactions de l'institution sont négatives: la HEP-BEJUNE, visiblement, n'est pas prête à écouter ses étudiants.

Le groupe socialiste émet l'hypothèse que la cause de l'inaptitude de l'institution à évoluer harmonieusement est d'ordre structurel. Outre des coûts difficilement supportables en période de crise financière, la structure directionnelle et administrative – pourtant nouvellement en place – relativement lourde de la HEP induit une dilution de la responsabilité se traduisant par un immobilisme malsain et une incapacité chronique à tenir compte des griefs constructifs des enseignants et des enseignés.

En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de commander un audit de l'institution afin d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et les professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Les bénéfices d'une telle étude permettront:

– de connaître mieux les problèmes structurels se posant à une nouvelle grande institution supracantonale et peut-être, selon la nature de ceux-ci, d'étendre la réflexion à d'autres dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité;

– de donner une impulsion nouvelle à la HEP-BEJUNE en la faisant sortir de son climat de crise;

– et surtout de prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne obligent la HEP à se réformer. Il est capital pour l'avenir de notre école de ne pas manquer la possibilité offerte par les circonstances de remédier à cette situation insatisfaisante.

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Bois, A. Fischli, C. Kitsos, S. Rota et M. Castioni.

05.181
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Mesures d'économies structurelles: enfin du concret

Dans le cadre du budget 2006, le Conseil d'Etat ne propose, à l'exception du renoncement à la Haute école de musique, aucune réforme structurelle, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'assainissement des finances cantonales passe par de telles réformes.

Pour le budget 2007, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes et de les intégrer dans le budget 2007:

– suppression du bureau des étrangers;
– suppression du bureau de l'égalité et de la famille;
– suppression de la revalorisation automatique des salaires, par exemple après avoir suivi un cours;
– suppression de l'indexation automatique des retraites;
– suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA;
– adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral;
– suppression du service de la viticulture, avec rattachement des tâches administratives au service de l'économie agricole et rattachement des activités de conseil aux organisations professionnelles;
– privatisation de l'encavage de l'Etat;
– réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois;
– allongement des délais pour les contrôles techniques des véhicules à moteur;
– réduction du nombre de collaborateurs techniques au service des ponts et chaussées;
– privatisation, à titre d'essai, de l'entretien des routes – fauche, balayage, déneigement – dans les zones rurales du district du Locle;
– privatisation des mensurations cadastrales sur le terrain et rattachement des tâches administratives au service de l'aménagement du territoire;
– vente des bâtiments et des terrains sans ou avec un revenu locatif faible (terrains acquis pour les routes, domaines agricoles, etc.);
– augmentation moyenne des effectifs par classe de 1 unité à tous les niveaux de formation;
– suppression des filières de formation ayant moins de dix élèves ou apprentis par année et recherche pour ces cas de collaboration intercantonale;
– prise en compte de la prime d'assurance-maladie la plus avantageuse du canton pour l'aide sociale.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est aussi demandé d'intégrer déjà certaines mesures structurelles ci-devant dans les comptes de fonctionnement 2006.

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Tschanz, W. Willener, H.B. Chantraine, P. Hainard, D. Haldimann, B. Wenger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, J.-L. Gyger, D. Calame, M.-A. Bugnon, N. Auclair, B. Courvoisier et N. Gsteiger.

4. Postulats

05.172 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat du groupe UDC
Caisse de pensions de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'établir un rapport concernant la Caisse de pensions de l'Etat et traitant des sujets suivants:

1. Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations (mais sans créer par la même occasion une caisse de rentiers avec une garantie de l'Etat).
2. Le passage de l'âge de la retraite à 65 ans donnant droit aux prestations de vieillesse maximales, comme c'est le cas dans l'économie privée.
3. Le passage à une cotisation paritaire employeur-employé.
4. Le détail des coûts liés aux mises à la retraite anticipée ou flexible.
5. Le coût réel annuel des cinq dernières années lié à l'adaptation des rentes au renchérissement (qu'elle soit pleine ou partielle).
6. L'effectif et le taux d'invalidité parmi les employés de l'administration cantonale de Neuchâtel affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et l'évolution des cinq dernières années en comparaison avec le secteur privé en général.
7. Une présentation des comptes selon les normes uniformes qui présentent les risques et les découverts effectifs. Application des normes internationalement reconnues comme IAS et IFRS.

Nous souhaitons connaître l'ensemble des incidences financières de ces mesures sur les comptes de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et sur les comptes de l'Etat de Neuchâtel.

Signataires: J.-Ch. Legrix, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, N. Auclair, H.B. Chantraine, W. Willener, B. Wenger, J.-L. Gyger, R. Tschanz, K.-F. Marti, J.-P. Donzé, N. Gsteiger, M. Pugin, B. Courvoisier, M. Schafroth et P.-A. Storrer.

05.175 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Retraite des membres du Conseil d'Etat

La retraite des conseillers d'Etat fait l'objet d'une loi séparée. Contrairement au fonctionnement traditionnel, l'avoir de vieillesse acquis par le conseiller d'Etat ne fait pas l'objet d'un libre passage mais reste propriété du conseiller d'Etat.

Au vu de l'état des finances et afin de s'adapter à la situation d'autres cantons, nous demandons au Conseil d'Etat que le libre passage fasse l'objet d'un traitement identique à celui existant ailleurs pour la même fonction.

Signataires: Ph. Gnaegi, J. Walder, P.-A. Steiner, M.-A. Nardin et J.-B. Wälti.

05.176 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Caisse de pensions de l'Etat

La Caisse de pensions de l'Etat, comme d'ailleurs un grand nombre de caisses de pensions, a été confrontée, il y a peu de temps, aux difficultés du respect du taux de couverture demandé par la législation. Le rendement des capitaux nécessaire pour le maintien du taux de couverture n'est aujourd'hui plus forcément réaliste et est soumis à de fortes fluctuations. Suite aux difficultés financières rencontrées par de nombreuses caisses de pensions, le Conseil fédéral a dû prendre des décisions pour assurer l'avenir immédiat des caisses de pensions privées, mais aussi publiques.

D'autres phénomènes, non maîtrisables par les caisses de pensions, comme par exemple la prolongation de l'espérance de vie, obligeront les caisses de pensions à prévoir avec lucidité leur avenir.

L'indépendance de la Caisse de pensions, obligée à couvrir ses engagements, doit être garantie à long terme.

Les modifications apportées dans le financement et les prestations d'une caisse de pensions ne portent leurs fruits qu'après plusieurs années.

Les groupes radical et libéral-PPN se posent la question de savoir si le système actuel de primauté de prestations est encore compatible avec les défis démographiques, le prolongement de l'espérance de vie et l'augmentation importante des indemnisations contenues dans le catalogue des prestations, sans avoir recours à des modifications à répétitions pour permettre à la Caisse de pensions de respecter ses engagements.

Afin de donner au Conseil d'Etat le temps nécessaire pour une analyse détaillée de la situation actuelle et de proposer des résultats à long terme,

le Conseil d'Etat est prié:

– d'étudier en collaboration avec le comité de la Caisse de pensions du personnel de l'Etat les avantages et les inconvénients du système en primauté de prestations et du système en primauté de cotisations;
– d'étudier les avantages et les inconvénients d'un regroupement éventuel avec d'autres caisses de pensions;
– d'étudier les conséquences de la parité des cotisations employé/employeur.

Signataires: E. Berthet, M.-A. Nardin, L. Favre, Ph. Gnaegi, P.-A. Steiner et J. Walder.

05.177 ad 05.038
1er novembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Action sociale et "workings poor"

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a intégré depuis quelques années dans ses analyses la problématique de la pauvreté et calcule des indicateurs clés. Il ressort de ces études que 7,4% des personnes qui exercent une activité professionnelle ne peuvent pas vivre sans recourir à l'aide sociale et que "les workings poor représentent 44% de la population pauvre âgée de 20 à 59 ans" (p. 6)[1)]. Près des trois quarts des "workings poor" travaillent à plein temps et "même les travailleurs vivant dans des foyers ayant un taux d'activité équivalent à deux emplois à plein temps ou plus ne sont pas à l'abri de la pauvreté" (p. 7, ibidem).

Dans le canton de Neuchâtel cette réalité alarmante existe aussi. Plus des 60% des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour causes économiques (défaut de gain, chômage, rapatriement). Si le chômage, le manque de places d'apprentissage et le manque de travail expliquent en partie cette situation, certains employeurs profitent de la situation du marché de l'emploi pour faire exagérément pression sur les salaires. Même celles et ceux qui ont pris la peine de bien se former sont la première cible de cette politique salariale imposée à la baisse. Sous prétexte que les jeunes manquent d'expérience, certains employeurs multiplient par exemple les périodes de stage sous-payés ou trouvent d'autres raisons pour engager leur personnel à très bas salaire, obligeant en particulier celles et ceux qui fondent une famille à recourir à l'aide sociale, alors qu'ils/elles travaillent à plein temps.

Dans le canton de Neuchâtel, plus d'un quart des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour couvrir les besoins élémentaires de personnes qui travaillent à plein temps. Comme le souligne les statistiques de l'OFS, les "workings poor" sont en augmentation, avoir des enfants augmente le risque de pauvreté, en particulier pour les jeunes parents, les personnes élevant seules des enfants et les familles nombreuses (trois enfants ou plus).

Cette situation est inquiétante et intolérable. Par conséquent, et en complément à la motion du groupe PopVertsSol acceptée et actuellement à l'examen concernant les workings poor, nous

[1)] Travailler et être pauvre / les workings poor en Suisse, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2004

demandons que le Conseil d'Etat commande – par exemple à l'Université – une étude ayant pour objectif d'analyser par quels moyens concrets – salaires minimums par branche? mesures de rétorsion à l'encontre d'employeurs qui baissent les salaires et contraignent leurs employé-e-s à recourir à l'aide sociale? – il serait aujourd'hui possible d'enrayer cette émergence de "workings poors" et de lutter contre les pratiques de certains employeurs qui comptent ouvertement sur le fait que l'aide sociale complétera les trop bas salaires qu'eux-mêmes versent à leurs employé-e-s.

Signataires: M. Ebel, D. Angst, J.-C. Pedroli, C. Stähli-Wolf, L. Debrot, P. Hermann, J.-P. Veya, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, Patrick Erard et V. Pantillon.

5. Questions

05.370
1er novembre 2005
Question Pierre-Alain Storrer
Davantage de transparence dans la promotion économique

La discussion autour de la promotion économique endogène et exogène est empreinte d'un manque de transparence qui alimente beaucoup de suppositions, notamment au niveau des emplois effectivement créés dans le canton de Neuchâtel. Le malaise subsiste lorsque l'on voit les écarts énormes entre les emplois projetés à moyen et long termes et les emplois effectivement créés.

Nous demandons au Conseil d'Etat s'il envisage à l'avenir davantage de transparence en publiant, dans le rapport du Département de l'économie (DEC), un tableau mis à jour annuellement et comprenant:

– le nombre effectif d'entreprises implantées dans le canton;
– le nombre d'emplois à la création;
– le nombre d'emplois projetés;
– le nombre d'emplois effectifs en fin d'année (base: déclaration AVS);
– le nombre d'emplois supprimés;
– le montant global des recettes fiscales.

Les données par entreprise – bien sûr sous forme anonyme – contribueraient à cette transparence.

05.371
1er novembre 2005
Question Noël Auclair
Entretiens-toi toi-même

Depuis quelque temps, des travaux d'entretien routiers importants sont effectués par le personnel du service des ponts et chaussées (élargissement de la route de la Main de La Sagne par exemple). Cette pratique se développe toujours davantage et l'Etat pense ainsi certainement faire des économies.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas, au contraire, que cette évolution démontre qu'il y a pléthore de personnel aux ponts et chaussées, qu'il faut occuper au-delà des tâches usuelles d'entretien? Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette pratique concurrence directement les entreprises privées, elles aussi génératrices d'emplois et surtout de recettes fiscales? Ne pense-t-il pas, finalement, que le travail des fonctionnaires de l'entretien des routes soit, en fin de compte, plus coûteux que celui des professionnels?

05.372
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Trop d'impôt tue l'impôt – Exode de gros contribuables!

Selon un article paru dans le mensuel No 67 de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, rédigé par son directeur, M. Pierre Hiltpold, il apparaît que:

– En 2002, notre canton comptait 119 contribuables lui payant chacun plus de 100.000 francs d'impôt cantonal annuel. En 2004, il n'en restait plus que 102. Les 17 contribuables qui ont quitté notre canton durant ces deux années lui ont occasionné une perte fiscale annuelle de 5,8 millions de francs.

– Les données fiscales de notre canton montrent que pour remplacer ces 17 contribuables, qui ne coûtaient rien à la collectivité, il faudrait 431 contribuables aisés, payant chacun entre 10.000 et 20.000 francs d'impôt cantonal annuel!

– Les riches étant nettement plus mobiles que les autres, il est à craindre que cet exode ne se poursuive, surtout compte tenu des nouvelles mesures fiscales annoncées par notre gouvernement.

Toute entreprise qui perdrait ses 17 meilleurs clients se poserait des questions et éviterait de répéter les mêmes erreurs! Notre gouvernement saura-t-il, lui, se comporter en gestionnaire responsable?

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer les données ci-devant et qu'entend-il entreprendre pour arrêter cet exode, gravement préjudiciable aux finances cantonales?

Signataire: N. Auclair.

05.373
1er novembre 2005
Question Karim-Frédéric Marti
Un zèle qui coûte

Chaque année, un certain nombre de chasseurs adressent leur demande de permis avec quelques jours de retard au service de la faune. Jusqu'en 2004, ledit service traitait les retardataires avec bienveillance en leur adressant le permis demandé avec, il est vrai et c'est juste, un émolument de "retard" de 50 francs. En 2005, cette bienveillance a disparu d'un coup, les retardataires se voyant ainsi privés d'exercer leur passion cet automne.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire de combien de milliers de francs de recettes l'Etat a été privé en raison du zèle soudain d'un service, sachant que le prix moyen d'un permis de chasse est de l'ordre de 1000 francs?

05.374
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Incidences financières des travaux du Grand Conseil?

Est-il envisageable d'imposer que toute proposition, toute motion ou tout rapport destiné au Grand Conseil soit toujours accompagné de ses incidences financières précises et chiffrées, impliquant la responsabilité de ses auteurs? Sans ces indications, un rapport ou une motion ne pourrait pas passer en discussion parlementaire.

Signataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, H.B. Chantraine, N. Gsteiger, J.-L. Gyger, P. Hainard, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, P.-A. Storrer, R. Tschanz, B. Wenger, W. Willener, M. Pugin, N. Auclair et K.-F. Marti.

05.375
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Economiser sans baisse de prestations

Au vu de la situation catastrophique des comptes de l'Etat, ne pourrait-on pas parfois économiser de l'argent très facilement sans aucune baisse de prestations?

En effet, l'Etat a planifié le 2e tour pour l'élection complémentaire au Conseil des Etats le dimanche 20 novembre 2005, une semaine avant les votations fédérales du dimanche 27 novembre 2005.

De ce fait, l'Etat paie à deux reprises (article 10 de la loi sur les droits politiques (LDP), al. 2, 3 et 5):

1. Les frais d'envois aux électeurs, soit environ:
   127.673 électeurs à 0.85 cts = Fr. 108.522.05
2. Les frais de retour payés par le destinataire, soit environ (35,95% pour le 30.10.2005):
   45.897 à 0.95 cts (0.85 cts + 0.10 cts de taxe) = Fr. 43.602.15
3. Les frais directs et indirects liés aux personnes chargées de faire le travail de dépouillement et autres.

En outre, les communes ont également certains frais à double (art.10, al.1, LDP).

L'ensemble des frais de ports s'élève à environ 152.124 fr.20 (moins les quelques personnes qui n'ont pas voté par correspondance et certains rabais de quantité éventuels), auquel il faut ajouter tous les autres frais. Par conséquent, les frais réels totaux supplémentaires doivent se monter à plus de 200.000 francs

Pourquoi n'a-t-on pas regroupé ces deux scrutins le 27 novembre 2005 afin de faire des économies faciles et éviter aux personnes de devoir voter deux fois dans un laps de temps si court?

Signataire: J.-Ch. Legrix.

05.376
1er novembre 2005
Question Thérèse Humair
Y a-t-il un amateur parmi vous? Vente du château de Môtiers

A deux reprises déjà, une annonce parue dans *L'Express* a retenu toute notre attention.

En effet, à travers une société "batec-ne.ch", l'Etat de Neuchâtel essaie de vendre le centre sportif des Verrières, ainsi que le château de Môtiers, ce deuxième élément avec la mention "objet d'amateur".

Si nous comprenons la recherche de solutions du gouvernement, économies obligent, le Conseil de la fondation du château de Môtiers, et notamment son président M. Raoul Jeanneret, sont tout de même perplexes.

Non seulement aucune information n'avait été formulée à l'adresse dudit Conseil, mais encore une séance est fixée pour la date du 16 novembre 2005 où, précisément, "l'avenir du château de Môtiers" figure à l'ordre du jour.

Faut-il en déduire que les commissions ou les Conseils deviennent obsolètes?

Cosignataires: C. Mermet, B. Zumsteg, L. Favre, S. Piaget et S. Rota.

05.377
1er novembre 2005
Question Raphaël Comte et Charlotte Imhof
Fusion de communes: l'exemple de la commune de Bulle

Le 1er janvier 2006 entrera en vigueur la loi portant révision de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti), du 30 août 2005.

Dans le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de ce projet de loi, le gouvernement indiquait au Grand Conseil qu'un système d'élection par circonscriptions électorales au sein de la commune fusionnée pourrait se révéler contraire à la Constitution, notamment au principe d'égalité de traitement (exemple: les électrices et les électeurs de l'ancienne commune X élisent X membres du Conseil général de la commune fusionnée, les électrices et les électeurs de l'ancienne commune Y élisent Y membres du Conseil général de la commune fusionnée et les électrices et les électeurs de l'ancienne commune Z élisent Z membres du Conseil général de la commune fusionnée).

Or, nous constatons que la nouvelle commune de Bulle (FR), issue de la fusion des communes de Bulle et de La Tour-de-Trême, a précisément désigné ses nouvelles autorités de façon séparée, les électrices et les électeurs de l'ancienne commune de Bulle élisant six membres de l'exécutif

de la commune fusionnée et les électrices et les électeurs de l'ancienne commune de La Tour-de-Trême élisant trois membres de l'exécutif de la commune fusionnée.

Si le système du siège garanti adopté par le Grand Conseil peut s'avérer utile en cas de fusions de nombreuses communes, dont certaines de petite taille (exemple: fusion des communes du Val-de-Travers), le "système bullois" pourrait être très intéressant dans les cas de fusions de communes de plus grande taille (exemple: fusion des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds).

Notre question est donc simple: serait-il possible d'introduire le "système bullois" dans notre législation cantonale, ce système étant apparemment utilisé à satisfaction dans le canton de Fribourg?

05.378
1er novembre 2005
Question Veronika Pantillon
Difficultés des structures d'accueil

Depuis la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001, les crèches ont été mises dans une situation de travail extrêmement difficile, avec des exigences au niveau du personnel et du budget qui ont amené de nombreuses crèches à fermer leurs portes.

Aujourd'hui, alors que l'Etat ne subventionne déjà que 20% du personnel formé dans le cadre très restrictif d'un budget qui accorde un prix de garde de 80 francs par enfant, par jour, ce qui est simplement insuffisant pour bien travailler, le Conseil d'Etat veut imposer une diminution de 10% sur ces 20%? Pourquoi pas simplement une diminution de 2%, ce qui correspond à un 10% sur les 20%?

Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'en imposant cette diminution budgétaire il va amener les directrices à expulser les bébés des crèches puisqu'ils coûtent le plus cher à la garde étant donné que pour les bébés jusqu'à un an il faut un adulte pour quatre enfants selon la loi fédérale, un adulte pour six enfants en dessous de deux ans, un adulte pour huit enfants en dessous de trois ans et un adulte pour dix enfants en dessus de quatre ans. Moins il y aura de bébés dans les crèches, moins les directrices auront de problèmes à établir leurs budgets, étant donné que ce sont les salaires qui, justement, grèvent les budgets. Le Conseil d'Etat cherche-t-il réellement à mettre tous les bébés à la porte des crèches-garderies?

Le Conseil d'Etat pense-t-il vraiment que les 10% de subvention de l'Etat sont suffisants pour soutenir la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, que nous avons votée au Grand Conseil et que le peuple a également votée?

05.379
1er novembre 2005
Question Jean Walder
Eh oui! L'Etat paie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

La taxe à la valeur ajoutée grève toute création de richesse.

Lorsque l'Etat effectue lui-même des travaux qui concernent son patrimoine et qui peuvent être facilement attribués, il est soumis à la TVA.

Les "richesses" ainsi créées ne le sont en réalité pas, car non taxées fiscalement parlant.

L'autogoal financier est double:

– l'assujettissement à la TVA;
– l'absence de revenus fiscaux directs.

Nous demandons par conséquent au gouvernement de nous détailler par écrit les travaux ou services soumis à TVA. Echappe-t-il parfois à cette dernière par imputation interne?

La saine séparation des tâches entre public et privé n'est-elle pas bénéfique pour tous?

Cosignataire: R. Graber.

6. Motions populaires

05.165
29 septembre 2005
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

7. Propositions de communes

05.166
3 octobre 2005
Motion de la commune de Gorgier
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Gorgier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 avril 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Gorgier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Gorgier, le 22 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, W. COLLOMB

La secrétaire, S. CATILLAZ

Motivation

Le rapport du Conseil communal de Gorgier à l'appui de cette initiative est à disposition au service du Grand Conseil.

05.167
4 octobre 2005
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales"

Dans son rapport sur le désenchevêtrement des tâches Etat/communes, approuvé par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2004, le Conseil d'Etat soulignait qu'en 2003, la commune qui a perçu de la péréquation intercommunale des personnes physiques le montant le plus élevé a touché 777 francs par habitant. En outre, la commune qui a le plus contribué a versé 3909 francs par habitant. L'indice fiscal de ces deux communes est, respectivement, de 119 pour la plus pauvre et de 63 pour la plus riche. Compte tenu de la péréquation, le revenu fiscal cantonal par habitant est de 1900 francs dans la première et de 11.284 francs dans la seconde. Soit un rapport de 1 à presque 6.

Cet énorme écart de revenu fiscal s'explique par des recettes sur l'impôt des personnes morales extrêmement différentes d'une commune à une autre. Or, c'est l'entier de la collectivité cantonale qui finance les efforts de la promotion économique malgré le fait que certaines communes profitent plus que d'autres des retombées fiscales de cette promotion.

De plus, beaucoup de communes de notre canton font face à des difficultés budgétaires importantes par manque chronique de recettes, alors que les citoyennes et citoyens résidants de ces communes ont les mêmes droits, les mêmes attentes et les mêmes besoins que celles et ceux qui ont la chance d'habiter dans des cités bénéficiant de fortes recettes fiscales des personnes morales. En outre, une péréquation intercommunale de ces recettes mettrait ces dernières à l'abri des aléas conjoncturels et d'éventuelles décisions de délocalisation et de fermeture de site.

Devant ce constat, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'imposition communale des personnes morales ainsi qu'une redistribution équitable de ces rentrées fiscales entre toutes les communes du canton.

De façon à maintenir une incitation pour les communes à participer à l'effort de développement économique en offrant des conditions cadres favorables (zones de développement, infrastructures, etc.), la clé de répartition entre les communes pourrait être la suivante:

– une partie pour la commune où se trouve la personne morale;
– une partie selon les places de travail de chaque commune;
– une partie selon la péréquation financière.

La Chaux-de-Fonds, le 27 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, L. IFF — *Le deuxième secrétaire,* F. FIVAZ

05.168
11 octobre 2005
Motion de la commune d'Auvernier
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune d'Auvernier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune;

vu le rapport du Conseil communal,

arrête:

Article unique Par voie d'initiative communale, le Conseil général d'Auvernier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2006.
5. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

Auvernier, le 29 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, T. GROSJEAN — *Le secrétaire,* A. SEILER

Motivation

Rapport du Conseil communal au Conseil général d'Auvernier concernant l'initiative communale demandant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Une proposition d'initiative communale demandant la révision de la péréquation financière intercommunale par le Grand Conseil nous a été remise, cosignée par trois conseillers généraux d'Auvernier, MM. H. H. Nageli (libéral), A. Lavanchy (radical) et Y.Decnaeck (socialiste).

Cette proposition est accompagnée du commentaire suivant:

> *Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de L'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.*
>
> *Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.*
>
> *Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.*
>
> *Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches, celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.*
>
> *Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.*
>
> *Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus*

communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est précisément suite aux effets négatifs sur nos finances communales découlant du 2e volet du désenchevêtrement que le Conseil communal a dû vous proposer, en novembre 2004, une hausse de 12 points de notre coefficient de l'impôt communal, hausse que vous avez acceptée mais qui a ensuite fait l'objet d'un référendum et qui, finalement, a été refusée en votation populaire.

Il s'agit maintenant d'agir à la source en obtenant du Grand Conseil qu'il accepte le principe de la compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement qui pénalise fortement notre commune, déjà largement contributrice dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Les relations entre la péréquation et le désenchevêtrement sont parfaitement bien analysées dans l'étude menée par le groupe de travail "Perecor", du 1er septembre 2005, que vous trouverez en annexe de ce rapport.

Aussi, le Conseil communal fait siennes les propositions des intervenants et vous invite vivement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à accepter l'arrêté qui vous est proposé.

05.169
11 octobre 2005
Motion de la commune de Fenin-Vilars-Saules
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Fenin-Vilars-Saules,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 septembre 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Fenin-Vilars-Saules demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.
3. La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Vilars, le 26 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, M. BIOLLEY

Le secrétaire, Y. DELAMADELEINE

Motivation

Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fenin-Vilars-Saules concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire.

Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

05.034 PRESIDENCE
8 septembre 2005
Votation cantonale
Rapport d'information concernant la validation de la votation cantonale du 5 juin 2005 sur:
1. le décret du 22 mars 2005 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement)
2. la loi du 30 novembre 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)

05.035 DEC
8 septembre 2005
Concordat loteries et paris
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

05.036 DJSF
14 septembre 2005
Taxation et perception
Rapport d'information sur un train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception

05.037 DJSF
14 septembre 2005
Caisse de pensions
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

05.038 DSAS
14 septembre 2005
Action sociale et prestations sociales cantonales
Rapport à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

05.039 PRESIDENCE
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

05.040 DSAS
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

04.102 DJSF
Rabais d'impôt

a) 18 mars 2005
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)

b) 2 mai 2005
Rapport de la minorité de la commission fiscalité

c) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

05.033 DJSF
Péréquation financière

a) 19 mai 2005
Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" à l'appui d'un projet de loi portant révision:
– de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
– de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)
– de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

b) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellations (2)

05.159 DECS
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours

Dans le cadre des alliances stratégiques européennes en cours en matière de recherche et développement, nous constatons une implantation massive avec leadership des circuits intégrés – technologie du silicium au sens le plus large du terme – sur Grenoble en France.

L'Allemagne, grâce à ses onze centres R&D, doit prendre la position dirigeante de la microélectronique, du packaging pour des composants de plus en plus petits qu'il faut assembler pour en faire un sous-groupe qui peut être monté dans un produit terminé.

A dire d'experts, la Suisse pourrait devenir, sur le plan européen, un centre de microtechnique exceptionnel avec le renforcement d'une implantation en terre neuchâteloise. Il faut d'abord une volonté politique locale qui, par rayonnement, recevrait le support de la région, du pays et pourrait obtenir le leadership européen.

Dans le cadre du développement international de la microtechnique, comment le canton de Neuchâtel prévoit de prendre le leadership dans ce domaine en utilisant les forces vives actuellement disponibles de l'Institut de microtechnique dépendant de l'Université de Neuchâtel,

de l'Observatoire, du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et des liens privilégiés qu'il entretient avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)?

Signataires: B. Zumsteg, E. Berthet, P. Sandoz, J. Tschanz, T. Perrin, R. Comte, D. Cottier, C. Guinand, J.-B. Wälti, P.-A. Rickli, N. Stauffer, Ph. Haeberli, L. Favre, R. Tanner et C. Boss.

Interpellation développée par M. Bernard Zumsteg le 28 septembre 2005.

05.164 DSAS
27 septembre 2005
Interpellation Gisèle Ory
Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

Le domaine de l'invalidité a été fortement touché par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Lors de la votation de novembre 2004, la population a décidé que les écoles spécialisées, ateliers et foyers pour personnes handicapées, c'est-à-dire l'ensemble des prestations collectives de l'AI, devraient passer de la Confédération aux cantons.

Cela nécessite une réorganisation importante du secteur.

Le 7 septembre passé, la Confédération a publié son deuxième message sur la RPT, message qui accompagne la législation d'exécution. Même si ces lois doivent encore passer par la moulinette parlementaire, elles donnent déjà clairement la direction dans laquelle on veut aller.

Le travail au niveau cantonal peut donc avancer.

Le canton de Neuchâtel ne pourra pas assumer l'ensemble des prestations spécialisées. Il devra donc trouver des solutions intercantonales. Quel est l'état d'avancement des discussions avec les cantons voisins?

Au niveau cantonal également, la réorganisation sera complexe. Quel est l'état d'avancement des travaux d'application de la RPT dans le canton?

Dans quelle mesure le canton a-t-il intégré ou a-t-il l'intention d'intégrer dans les discussions concernant la réorganisation les personnes vivant avec un handicap les professionnels de l'accompagnement, institutions, associations d'entraide et d'aide du domaine du handicap?

Cosignataires: François Cuche, D. Schürch, A. Laurent, A. Fischli et P.-A. Thiébaud.

Interpellation développée par son auteure le 28 septembre 2005.

Motions (36)

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;
– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;
– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger

des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Sous-amendement du groupe PopVertsSol, du 30 août 2005

Quatrième paragraphe

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional *en lien avec les autres programmes de sauvegarde du grand tétras dans l'Arc Jurassien* en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et *de tous les* utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Signataire: G. Hirschy

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports

publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

Amendement du groupe socialiste, du 27 septembre 2005

Nous demadons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*
– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*
– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Signataires: D. Schürch, A. Laurent et K. Coassin.

04.178 *(→ 05.157 et 05.158)* DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;

– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE

Le secrétaire-adjoint, J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes

combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *La secrétaire,* F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins,

d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.123 *(→ 05.115, 05.119, 05.124 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.126 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.125, 05.127 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.127 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.126, 05.128 à 05.136, 05.144, 05.145)* DJSF

05.128 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.127, 05.129 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.129 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.128, 05.130 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.130 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.129, 05.131 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.131 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.130, 05.132 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.132 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.131, 05.133 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.133 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.132, 05.134 à 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.134 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.133, 05.135 et 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.135 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.134 et 05.136, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.136 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.144, 05.145)*	DJSF
05.144 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.145)*	DJSF
05.145 *(→ 05.115, 05.119, 05.123 à 05.135, 05.144)*	DJSF

Remarque:

Les motions 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144 et 05.145 ont été distribuées aux membres du Grand Conseil.

L'ensemble de ces motions sont des initiatives communales concernant la péréquation financière et le désenchevêtrement des tâches. Elles émanent respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle, Cornaux, Boudevilliers et Cressier.

Leurs textes complets sont publiés sur le site internet www.ne.ch, au chapitre Autorités / Grand Conseil / Répertoires / Propositions de députés et peuvent être obtenus auprès du service du Grand Conseil, tél. 032 889 60 20.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157 *(→ 04.178 et 05.158)* DSAS/DEC
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158 *(→ 04.178 et 05.157)* DSAS
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les

communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous nous étions juré de commencer cette session à l'heure, nous y sommes presque arrivé. Nous vous invitons à prendre place.

Nous avons le plaisir d'ouvrir la session de novembre du Grand Conseil neuchâtelois.

Cette session se déroulera selon l'horaire habituel, soit aujourd'hui de 13 h 30 à 18 h 30 et demain de 8 h 30 à 13 h 30.

Démission

Le président: – M. Frédéric Matthey a démissionné de son mandat de député par lettre du 14 octobre 2005.

Dans la mesure où le député suppléant de la liste UDC pour le collège du Locle ne prendra pas le siège devenu vacant, il sera procédé à l'assermentation d'un nouveau député lors de la prochaine session, session au cours de laquelle la lettre de démission de M. Frédéric Matthey sera lue.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 30 et 31 août 2005 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre adressée le 3 octobre 2005 au Conseil d'Etat par Mme et M. Marcelle et André Guibert, des Geneveys-sur-Coffrane, exprimant leur mécontentement face à la proposition du Conseil d'Etat d'introduire une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires pour 2006 et 2007.

M. *Stephan Robert (L-PPN):* – Nous demandons la lecture de cette lettre.

Le président: – Nous donnons la parole à un secrétaire.

Lecture de la lettre de Mme et M. Marcelle et André Guibert, du 3 octobre 2005, adressée au Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel

M. Walter Willener, secrétaire: –

> *Monsieur le président, Madame, Messieurs,*
>
> *Merci pour le cadeau de Noël que vous nous annoncez par votre circulaire du 26 septembre 2005. Pour nous, elle rejoint, parmi les "bonnes nouvelles", celle de l'augmentation du coût de la vie, l'assommoir des primes d'assurance-maladie, celui du prix des combustibles, etc., combinés déjà à la diminution de nos revenus.*
>
> *Par une vie entière de rigueur dans nos dépenses (et bien entendu, nous ne sommes de loin pas les seuls dans ce cas), nous disposons, à 80 et 73 ans, d'une maison familiale franche d'hypothèque, ainsi que d'économies "pour vieux jours" placées en banque et censées mettre un peu de beurre dans les épinards que sont l'AVS et une très modeste rente viagère. Or, la maison coûte toujours davantage en frais d'entretien, les placements rapportent des intérêts chaque année plus dérisoires et la Winterthur, tout en publiant d'excellents bénéfices, nous informe que notre rente est réduite, dès juin 2005, de 180 francs par mois. Cela nous amène à vous faire un reproche que vous méritez vraiment que l'on vous fasse:*

Vous déclarez que pour fixer la base de la contribution prévue, le revenu est exclu du calcul. Ainsi donc, les PDG, les magistrats et tous les contribuables dont les revenus confortables prennent régulièrement l'ascenseur, seront taxés, à fortune égale, exactement au même tarif que ceux dont les modestes revenus prennent aussi l'ascenseur… mais pour descendre! Que voilà une belle application du principe d'équité et d'égalité de traitement! Peut-être nous direz-vous que la diminution de l'impôt sur le revenu compense la ponction sur la fortune. Non, Madame, Messieurs, la diminution de cet impôt ne compense que la perte effective de revenu et rien d'autre.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur la volonté du gouvernement ou du parlement pour ouvrir les yeux et corriger une anomalie aussi criante d'injustice, même si vous dites espérer que tous les citoyens et citoyennes seront animés par une volonté commune. Mais puisque vous nous demandez de la compréhension, nous ne pouvons que vous la refuser et vous informer que désormais, nous renoncerons à participer à toute élection quelconque, puisqu'il n'y a décidément personne, dans ce canton, qui soit capable de maîtriser la situation financière tout en sauvegardant l'égalité de traitement entre les administrés.

Avec salutations, mais aussi avec beaucoup d'amertume.

Signé: *André Guibert et Marcelle Guibert.*

– Lettre de M. Eric Métille, de Neuchâtel, du 5 octobre 2005, à l'intention de la commission des pétitions et des grâces, relatant ses difficultés à exercer le droit de visite qui lui a été conféré pour son enfant.

  Ce courrier a été adressé à la commission des pétitions et des grâces.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 16 octobre 2005, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre de l'Assemblée des régions d'Europe, du 25 septembre 2005, à l'occasion du vingtième anniversaire du programme "Eurodyssée", encourageant notre région à rejoindre celles qui sont déjà membres de ce réseau.

PEREQUATION: HALTE A LA PRECIPITATION 04.183

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la suite qu'il entend donner
à la recommandation des groupes libéral-PPN et radical 04.183,
du 7 décembre 2004, "Péréquation: Halte à la précipitation"

(Du 14 septembre 2005)

Selon l'article 75f de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), ce rapport a été envoyé à titre informatif aux députés. Il ne fait pas l'objet d'un débat.

VOTATION CANTONALE **05.034**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 5 juin 2005 sur:

1. **le décret du 22 mars 2005 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement)**
2. **la loi du 30 novembre 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)**

(Du 8 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Le bureau suggère que la procédure de traitement de ce rapport soit celle qui ne donne lieu à aucun débat. Y a-t-il opposition avec ce mode de faire? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons donc nous prononcer sur la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 86 voix sans opposition.

CONCORDAT LOTERIES ET PARIS 05.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

(Du 8 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Quand bien même il ne s'agit pas d'un rapport émanant d'une commission qui donnerait la priorité absolue aux membres de cette commission, nous donnons la parole à M. Jean-Carlo Pedroli, président de la commission des affaires extérieures qui a examiné ce concordat.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS),* président de la commission des affaires extérieures: – Merci de nous donner la parole. Il s'agit simplement, en tant que président de la commission des affaires extérieures, de vous fournir un certain éclairage.

En effet, bien que, comme le président l'a dit, formellement, la commission n'a pas été saisie de ce dossier – le rapport du Conseil d'Etat l'explique –, elle l'a néanmoins largement étudié et elle a aussi entendu en la matière le porte-parole du Conseil d'Etat qui nous a amplement informé des enjeux de cette convention.

De l'avis unanime des membres de la commission, le texte présenté est bon et mérite notre approbation. Il s'agit de régulariser sur le plan suisse une situation qui, en particulier, n'était pas claire en Suisse alémanique. A ce titre, le fonctionnement dans le canton de Neuchâtel, dans ce contexte, pouvait être considéré comme relativement exemplaire, notamment avec la répartition des biens et des recettes en provenance de la Loterie romande.

Deux points dans cette convention sont à souligner. Une certaine part des revenus en provenance des loteries sera toujours consacrée à la prévention contre une éventuelle dépendance à ce type de jeux d'argent, ce qui est favorable. De plus, la répartition des recettes devra faire l'objet d'un examen effectué par une commission, ce qui est aujourd'hui le cas à Neuchâtel, mais pas, et de loin pas, ailleurs en Suisse.

Nous ajoutons encore un dernier point à titre d'éclairage, si l'on veut prendre position formellement sur le projet. Nous participons à titre de président de la commission des affaires extérieures au Forum des présidents des autres cantons romands et nous pouvons aussi vous dire que l'ensemble des cantons romands a accepté cette convention et, s'il ne l'a pas déjà fait, il va le faire aussi pour les mêmes motifs que nous avons évoqués: distribution plus équitable des recettes et prévention dans le domaine de la dépendance en face du jeu.

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Dernièrement, sur les ondes de la Radio suisse romande et dans le cadre de ses émissions d'archives, nous avons pu entendre la rediffusion d'un reportage datant de 1939. Le journaliste de l'époque demandait à quelques passants ce qu'ils rêvaient de faire s'ils gagnaient le gros lot de la Loterie romande de 100.000 francs.

Les réponses alors évoquées étaient souvent de mêmes contenus: désir de voyages, achat d'une villa si possible au bord du lac et avoir la possibilité d'aider les pauvres.

Soixante-six ans plus tard, autre temps, autre époque, autre style de vie, autre élan ou absence d'élan de solidarité, autre appât du gain, c'est quelque 50 millions d'euros au plus qui font courir de très nombreux joueurs vers les loteries et non plus vers la Loterie, dans l'espoir de décrocher

le fameux jackpot. Nous pouvons même observer que, dans cette folle course au gain des loteries, la répartition de l'or excédentaire de la Banque nationale a attiré de nombreux prétendants.

Entre les 100.000 francs de l'époque et les millions possibles aujourd'hui, comme dans de nombreux autres domaines, il a fallu légiférer, réactualiser les lois et règlements. Or, dans le domaine des loteries, nous nous plaisons ici à souligner que notre canton n'a pas attendu des recommandations pour une bonne organisation des loteries sur son territoire, plus particulièrement en ce qui concerne la répartition des bénéfices de la Loterie romande que nous pouvons qualifier d'exemplaire. Nous pouvons même dire qu'il a été pionnier en la matière et ce ne sont pas les très nombreux bénéficiaires de ce canton qui nous contrediront.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous demande de prendre en considération son rapport 05.035 et d'adopter le décret lui permettant d'adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition des bénéfices des loteries.

Le groupe PopVertsSol, sans avoir à tourner la grande roue de la fortune, votera le décret principalement pour deux raisons que nous développerons brièvement et tient à exprimer aussi en quelques phrases son inquiétude face au phénomène du jeu.

Premièrement, nous avons trouvé ce rapport clair, concis, précis, nous donnant suffisamment d'informations pour nous prononcer à ce sujet.

Deuxièmement, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir pris l'initiative de nous consulter sur ce dossier, alors que la signature du décret est de sa compétence.

Ainsi, les différents groupes politiques de notre parlement peuvent se prononcer sur un sujet qui reste tout de même sensible au vu de la place que prennent dans notre société les jeux rapportant de l'argent.

C'est ici que nous tenons à exprimer notre inquiétude. En effet, nous ne voulons pas d'une société dans laquelle il faut courir toujours plus vite, en quête d'hypothétiques gains et surtout toujours plus importants. Nous ne soutiendrons pas plus l'idée qu'il faille amasser et amasser encore le fameux dieu-dollar pour être certain d'avoir une place significative et reconnue au milieu de ses pairs. Nous ne devons pas soutenir le message qui induit que l'augmentation de son capital en banque est une fin en soi et qui finalement justifie une pleine participation à ces nombreux jeux.

Nous ne défendons qu'une approche modérée du jeu, calculée en fonction de ses moyens, sans avoir à grever le budget du ménage de façon immodérée. C'est dans ce contexte que nous trouvons indispensable que des mesures de prévention adéquates soient prises pour lutter contre le jeu excessif. Nous prions ici le Conseil d'Etat et les différents organes de surveillance d'être très vigilants en matière de prévention, car les dégâts provoqués par la dépendance au jeu sont parfois dramatiques.

A ce sujet, il est nécessaire de souligner ici l'important travail effectué par le centre d'accueil à Lausanne de la Loterie romande financé par un fonds spécial de ladite loterie. Dans ce centre, les personnes dépendantes du jeu peuvent être accompagnées et aidées des psychologues et des assistants sociaux afin de trouver des solutions à leurs problèmes et, parfois, mettre en place des plans de désendettement. Par contre, nous déplorons le retard pris en la matière par les différents casinos de notre pays.

Nous demandons que notre canton soit aussi performant dans le secteur de la prévention, notamment auprès des jeunes, qu'il ne l'est pour sa parfaite organisation dans la distribution des bénéfices, bénéfices qui font le bonheur de très nombreuses sociétés culturelles, sportives, ou fondations privées d'utilité publique.

En conclusion et en réaffirmant notre accord avec ce rapport qui autorisera le Conseil d'Etat à signer cette convention intercantonale, il nous reste à espérer, en se tenant très fort les pouces, que le grand financier de notre canton, pour boucler les comptes 2005, tire le bon numéro complémentaire.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Le rapport 05.035, "Concordat loteries et paris", ainsi que le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan

intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, n'ont pas suscité, au sein du groupe libéral-PPN, de grandes remarques particulières.

L'adhésion à ce concordat répond d'une manière générale à la demande de la législation fédérale en vigueur. La Confédération ayant abandonné, sous la pression des cantons, la révision de la loi en profondeur, ceux-ci devront répondre d'ici 2007 à des mesures précises qui seront contrôlées par le Département de justice et police.

Cette convention apporte plusieurs améliorations et, en particulier, des mesures pour lutter contre la dépendance et la prévention en matière de jeu excessif. Une taxe de 0,5% sur le revenu brut dégagé sur le territoire du canton sera versée à celui-ci.

La suppression de la taxe de 2% perçue sur la valeur d'émission provoquera une baisse importante de recettes pour notre canton, montant perdu qui ira par contre augmenter la somme à disposition de la commission de répartition. Ce concordat ne résoudra pas tous les problèmes liés aux loteries auxquels nos autorités sont actuellement confrontées tels que le litige sur la qualification de loteries électroniques type Tactilo ou encore de la nature des gains des matchs au loto qui prétérite les organisateurs de notre canton par rapport à la législation fribourgeoise; les nôtres étant assimilés à des tombolas, les autres à des loteries.

Nous posons néanmoins deux questions: quel genre de mesures le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour répondre à la lutte contre la dépendance du jeu? Comment le canton envisage-t-il de récupérer le million de francs perdu?

Le groupe libéral-PPN, à l'unanimité, acceptera l'adhésion à ce concordat.

M. *Christian Mermet (S):* – Nous ne vous ferons pas l'affront de paraphraser le rapport qui nous occupe, mais nous nous permettrons de lui donner un éclairage différent sur les événements qui ont conduit à l'élaboration de ce concordat.

Lorsque le rapport évoque la volonté en 2001 de la Confédération de réviser la loi sur les loteries, l'enjeu véritable de cette révision, ce n'est ni une amélioration technique de la loi, ce n'est pas non plus la protection des joueurs. Non, l'enjeu, ce sont les millions, les millions de francs que récoltent et redistribuent les loteries. L'enjeu, ce sont ces mêmes millions qui échappent aux casinos.

Tous les acteurs de la vie culturelle se rappellent bien de leurs démarches pour essayer de sauver cette manne qui fait vivre la culture en Suisse romande. Quatorze millions de francs en 2004 pour le canton de Neuchâtel pour des tâches d'utilité publique et de bienfaisance. Les cantons romands en tête se sont battus pour sauver les loteries et, en particulier, la Loterie romande.

Aujourd'hui, c'est chose faite ou presque. Le concordat est sous toit. La Confédération a décidé en 2004 de suspendre la révision de la loi sur les loteries sous réserve que les cantons s'entendent et résolvent les petits problèmes techniques, notamment le contrôle et la surveillance, ainsi que l'uniformisation des pratiques en matière d'autorisations.

Le concordat qui nous occupe répond à ces attentes, notamment en créant des organes supracantonaux qui autorisent, surveillent et arbitrent tout ce qui concerne les loteries. De plus, il est prévu de consacrer 0,5% du revenu brut à la lutte contre les dépendances. A ce stade, tout va bien à un détail près: le concordat doit impérativement être accepté par tous les cantons. Avons-nous des assurances de ce côté? Que se passera-t-il en cas d'échec dans un canton?

Une autre question qui s'est posée est celle du contrôle parlementaire au cours de la rédaction et de la mise en place de ce concordat. Le rapport écarte d'un revers de manche la convention des conventions, mais d'autres voies n'auraient-elles pas pu et dû être suivies pour élaborer ce concordat?

Un autre élément qui a aussi attiré notre attention dans ce rapport est le petit paragraphe qui traite des taxes. Par les temps de vaches maigres que vit notre canton, le fait d'abandonner 1 million de francs de recettes fiscales, même s'il peut réjouir les futurs bénéficiaires de cet argent, nous amène à diverses questions. Pourquoi cette générosité? Le Conseil d'Etat espère-t-il récupérer cet argent par d'autres voies?

Une question encore: qu'en est-il de la localisation du futur siège de la commission des loteries?

Pour conclure, le groupe socialiste approuvera ce projet de décret.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Quel plaisir pour nous d'être le rapporteur de notre groupe sur ce rapport 05.035 traitant des loteries et paris! Des paris, précisément, nous en avons fait un: c'est celui d'être pour une fois, malheureusement une seule fois, d'accord avec le groupe PopVertsSol et le groupe socialiste!

Le rapport du Conseil d'Etat est très explicite. Ce n'est malheureusement pas souvent le cas. Les enjeux sont bien définis, les avantages parfaitement chiffrés, les bénéficiaires identifiés.

La distribution des revenus est pratiquée selon la règle de l'arrosoir qui, dans ce cas, satisfait tout le monde. Les charges sont assumées très volontiers et volontairement par les joueuses et les joueurs qui ouvrent spontanément leurs portefeuilles. Si les contribuables n'ont pas la même spontanéité pour payer leurs impôts, c'est qu'ils considèrent avec raison que le gouvernement dépense avec moins de lucidité et moins d'efficacité l'argent que la commission de répartition des bénéfices de la Loterie nommée par le Conseil d'Etat pourtant. Nous sommes tenté de vous proposer, Messieurs les conseillers d'Etat, une rocade de fonctions entre vous, les conseillers d'Etat, et la commission de répartition. Ce serait une première mesure structurelle peut-être intéressante.

Plus sérieusement, le groupe UDC considère, à l'unanimité, que le rapport précité doit être accepté avec remerciements à son auteur, ce qui est très exceptionnel.

M. *Boris Keller (R):* – Nous n'allons pas revenir sur tout ce qui a été dit. Il y a quatre ans, nous avions quatre rapporteurs de groupe, maintenant nous en avons cinq. Nous allons essayer de gagner du temps.

Ce que l'on vote aujourd'hui, à l'époque, en 2003, le Grand Conseil neuchâtelois avait voté une résolution interpartis déposée par M. Damien Cottier dans ce sens-là. Donc, déjà tous les groupes à l'époque étaient d'accord pour que cette manne de la Loterie reste dans les cantons.

Les radicaux ne s'y opposent pas et remercient le Conseil d'Etat d'avoir donné la possibilité de nous prononcer aujourd'hui. Ce n'était pas une obligation. Cependant, nous avons quelques questions à poser.

La Loterie romande ou la Loterie de la Suisse Romande (LoRo) sont-elles aussi transparentes dans leurs comptes? Des voix dissidentes ont l'impression que tout n'est pas distribué. Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a l'occasion de voir les comptes de la Loterie romande. Quels seront les remèdes à la dépendance du jeu?

De plus, nous aimerions avoir une courte explication de notre commission cantonale qui distribue ces subventions. Nous savons qu'elle compte quinze membres, que c'est un ancien conseiller d'Etat qui y siège actuellement et qu'elle va être renommée.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous remercions de l'accueil que vous réservez à ce rapport. Vous avez compris qu'il s'agissait de conserver quelques millions de francs qui vont principalement à la culture dans la Suisse entière et qui sont en main des cantons, les principaux responsables de la culture avec les villes.

Nous répondons rapidement aux quelques questions qui ont été posées. Ce rapport n'a pas suscité beaucoup de remarques.

La première est celle exprimée par M. Pierre-Alain Thiébaud ainsi que par d'autres intervenants concernant la dépendance au jeu et le jeu lui-même. Nous aimerions rappeler – le rapport le fait – que la loi fédérale pose pour principe que les loteries et les jeux sont interdits et que l'exception est qu'ils soient autorisés s'ils servent une cause d'utilité publique.

Pour ce qui concerne la dépendance plus précisément, la structure existe, certains des intervenants l'ont précisé, il s'agit donc du Centre du jeu excessif qui est installé à Lausanne et qui est rattaché au Département de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Il est partiellement financé par la Loterie romande. Les cantons romands vont examiner la possibilité de participer aussi davantage au fonctionnement et au financement de ce centre, notamment avec la taxe qui sera prélevée et qui est aussi expliquée dans le rapport.

Donc, les structures sont en place. Il est vrai que le traitement de cette dépendance au jeu doit être particulièrement choyé, organisé et il faut qu'il soit efficace.

Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, vous avez parlé des casinos. Nous vous rappelons que les casinos dépendent de la surveillance de la Confédération par la commission fédérale des maisons de jeu et que les cantons n'ont strictement rien à dire dans ce cadre-là.

Monsieur Francis Monnier, vous avez posé, en plus de la question concernant la dépendance, la question du million de francs perdu. Eh bien, ce million de francs étant perdu, il faudra l'économiser ailleurs, c'est clair et net. Une des conditions fixée par la Confédération est qu'il y ait vraiment un fort pourcentage des bénéfices qui soit redistribué et qui n'aille pas aux cantons, aux communes ou à l'administration.

M. Christian Mermet a posé d'autres questions. Que se passera-t-il si un ou plusieurs cantons refusent ou se retirent après avoir accepté ce concordat. Eh bien il faudra reconduire une convention entre les cantons qui acceptent et la situation sera réexaminée sous cet angle-là.

Vous avez également posé une question sur l'application de la convention et la convention. Nous croyons que le texte est clair. Plusieurs juristes autant fédéraux, intercantonaux que cantonaux se sont exprimés dans le même sens. Une région ne peut pas imposer ses règles à l'ensemble des cantons suisses. On s'est donc fixé une règle qui était minimale, mais qui était quand même assez stricte. Cela pose une nouvelle fois la question du contrôle parlementaire sur les collaborations intercantonales, c'est un sujet récurrent et nous répétons ce que nous vous avons déjà dit en plénum ou ce que nous avons exprimé aussi à la commission des affaires extérieures, c'est de la responsabilité des parlements d'empoigner ce problème et de trouver des solutions. On en a cherché au niveau des gouvernements cantonaux, mais c'est un peu la quadrature du cercle que de demander à des exécutifs d'être davantage contrôlés par des législatifs. On arrive à la conclusion que c'est trop compliqué, que c'est trop lourd, que cela retarde les délais. Nous invitons vraiment les parlements à se réunir et à empoigner cette question. Cela fait partie aussi du très large débat sur le fédéralisme tel qu'il doit être appliqué aujourd'hui.

Un million de francs en moins, nous y avons répondu, il est perdu et il faudra économiser ailleurs. C'est de l'argent supplémentaire qui sera versé aux diverses associations du canton. Le canton de Neuchâtel a posé sa candidature pour devenir le siège de la commission intercantonale, mais il y a évidemment d'autres cantons qui peuvent être nos concurrents.

Nous remercions M. Pierre-Alain Storrer d'appuyer et de féliciter le Conseil d'Etat au nom du groupe UDC.

M. Boris Keller a posé deux questions. Est-ce que le Conseil d'Etat a un droit de regard sur les comptes de la Loterie romande? Non, les gouvernements n'ont pas de droit de regard, mais ils ont des représentants au Conseil d'administration qui, évidemment, examine, comme tout Conseil d'administration, le respect légal du fonctionnement d'une association comme la Loterie romande. Par contre, il existe – et c'est expliqué dans le rapport – une Conférence romande de la loterie et des jeux et, dans ce cadre-là, nous avons un dialogue direct avec la Loterie romande.

Concernant la composition de la commission de répartition neuchâteloise, le Conseil d'Etat est en train de l'examiner. Nous en avons parlé hier et nous en reparlerons la semaine prochaine ou la semaine suivante pour définir une nouvelle composition de cette commission.

Nous croyons avoir ainsi répondu à toutes les questions.

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Tout à l'heure, le représentant du groupe UDC a dit qu'il était d'accord pour une fois – c'était son pari – avec le groupe PopVertsSol. Naturellement que nous ne pouvons pas du tout partager une grande partie de son intervention, notamment en ce qui concerne l'éventualité de la rocade entre le Conseil d'Etat et la commission de répartition. Cela ne tient pas la route et nous ne pouvons pas être lié à cette intervention.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous remercions le président du Conseil d'Etat. Nous aimerions poser une question complémentaire, notamment au sujet du contrôle. Nous n'avons malheureusement pas pu déposer une question écrite, mais nous en déposerons une pour la prochaine session. Nous avons contrôlé la Loterie romande sur la base des documents que nous avons reçus et il y a quelque chose qui n'est pas clair.

En 2003, la Loterie romande a encaissé 1,5 milliard de francs. Elle redistribue les 50% en gains et il reste 50%. Nous ne sommes pas arrivé, malgré toutes les indemnités et tous les frais, à retrouver cette manne de 750 millions de francs.

Aujourd'hui, on est prêt – et nous allons le faire aussi, comme notre groupe l'a dit – à soutenir cette convention, mais notre question au Conseil d'Etat est la suivante: cette convention que nous sommes prêts à adopter aujourd'hui prévoit, en fin de compte, trois organes de contrôle: une Conférence intercantonale, une commission des loteries et des paris et la commission de recours, mais la Conférence intercantonale se compose d'un représentant du gouvernement de chaque canton et c'est l'organe suprême de cette convention.

Sur proposition des cantons, c'est cette commission qui va élire les membres de la commission des loteries et des paris. Or, dans cette commission des loteries et des paris, il n'y aura que cinq membres, deux de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne. Elle sera l'autorité d'homologation des nouveaux jeux et l'autorité de surveillance.

Dès lors, nous avons deux questions à poser.

– Qui représentera, dans la Conférence intercantonale, le canton de Neuchâtel? Est-ce un conseiller d'Etat ou un haut fonctionnaire de l'Etat?
– Comment la Suisse romande va s'organiser pour nommer deux seuls délégués pour tous les cantons romands à cette Conférence intercantonale?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout à l'heure, nous avons oublié de répondre à une question. Nous reversons évidemment tout ce qui est attribué au canton de Neuchâtel et aux diverses associations demanderesses. Il n'y a pas de thésaurisation ou une espèce de compte noir. Nous versons tout l'argent. Nous rappelons que le rôle du Conseil d'Etat est seulement d'approuver les choix de la commission de répartition et qu'il n'est pas représenté dans cette commission de répartition, comme le souhaite d'ailleurs la convention qui est soumise à votre approbation.

Concernant le contrôle, nous attendons avec intérêt votre question précise, Monsieur Bernard Zumsteg, pour pouvoir y répondre selon les chiffres que vous nous donnerez.

Pour ce qui est des organes de la Conférence, vous avez bien compris qu'il y avait une Conférence où chaque canton était représenté. C'est à chaque fois un membre du gouvernement, donc c'est à chaque fois une conseillère ou un conseiller d'Etat qui représente son canton, comme dans la plupart des Conférences intercantonales importantes.

En ce qui concerne l'homologation et la surveillance dont vous avez aussi parlé – nous ne savons pas si c'est cette question-là que vous posiez –, vous avez bien compris que c'est finalement le canton qui prend la décision d'accepter ou non une loterie sur son territoire. Il transmet sa décision à cette commission qui, ensuite, la notifie au demandeur ou à la demanderesse. Etait-ce bien cette question-là que vous posiez?

M. *Bernard Zumsteg (R):* – N'y aura-t-il effectivement que deux membres de la Suisse romande pour les six cantons romands?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est la Conférence romande de la loterie et des jeux qui va s'organiser pour désigner deux de ses représentants. La Conférence romande est aussi composée de membres de gouvernements. Elle va donc s'organiser pour déléguer deux de ses membres dans cette commission, ainsi que dans la commission de recours. Donc, ce seront aussi des membres de gouvernements qui représenteront les cantons et la Romandie dans ces deux organes.

M. *Boris Keller (R):* – Vous avez parlé de notre commission qui redistribue l'argent et qui redistribue tout, mais d'après nos sources, elle nous coûte 150.000 francs par année. Nous aimerions bien savoir si cette commission est mieux payée que nous dans ce Grand Conseil, est-ce que ce sont les mêmes jetons de présence?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Est-ce que l'on peut être mieux payé qu'un député, Monsieur Boris Keller?

Nous n'avons vraiment pas les chiffres ni en tête ni avec nous pour vous parler de cette commission de répartition, mais elle est organisée avec un bureau qui trie toutes les demandes, lesquelles sont vraiment nombreuses. Cette répartition représente un travail important, car il s'agit tout de même de répartir 14 millions de francs. Ce n'est pas rien du tout. C'est une responsabilité certaine. Il y a également un secrétariat qui est payé et qui est assumé par un professionnel et il doit y avoir – nous n'avons pas les chiffres en tête – entre 15 et 20 ou 21 membres dans l'ensemble de la commission. Le Conseil d'Etat souhaite qu'elle soit – on en a parlé hier – renouvelée. C'est une commission qui est très prisée. Il ne s'agit pas de prendre des sanctions, mais il s'agit de distribuer de l'argent, ce qui est assez agréable, surtout dans la période dans laquelle on vit, ce qui fait que les gens aiment bien rester dans cette commission. Donc, pour essayer d'avoir un certain dynamisme, un certain rythme, le Conseil d'Etat souhaite qu'il y ait un renouvellement des membres de cette commission qui soit un peu accéléré.

C'est un travail qui doit être payé pour qu'il se fasse convenablement.

Le président: – Nous croyons que tout a été dit ou presque s'agissant du sujet qui nous occupe maintenant. Il nous semble que l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous passons donc à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

SOUHAITS DE BIENVENUE

Le président: – Nous saluons à la galerie, la classe de Mme Dominique Jeannot, du collège des Cerisiers. Nous leur souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

TAXATION ET PERCEPTION 05.036

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
un train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception

(Du 14 septembre 2005)

Discussion générale

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Le rapport d'information que le Conseil d'Etat nous soumet aujourd'hui est un signe de la gravité de notre situation financière et de la détermination de nos autorités à y faire face.

Comme les mesures qui nous sont présentées sont de la compétence du Conseil d'Etat, nous nous bornerons à donner un éclairage un peu différent, poser quelques questions et suggérer quelques pistes à poursuivre, mais, dans l'ensemble, nous soutiendrons ces mesures, reconnaissant que l'impôt est le nerf de notre société et qu'il est un devoir citoyen de s'en acquitter tant et aussi longtemps qu'il est juste et équitable.

Tout d'abord, le contexte. Il semblerait que le contribuable neuchâtelois rechigne à payer ses impôts. Cela n'est pas franchement nouveau ni étonnant quand on entend les discours populistes plus prompts à réclamer les baisses de ceux-ci qu'à expliquer à quoi ils servent. Veuillez nous excuser cette petite pointe stérile, mais cela nous démangeait; nous arrêtons, c'est promis!

Il est vrai que, depuis 2002, la masse des impôts impayés figurant dans le bilan sous "actifs au patrimoine financier" a sensiblement augmenté, tout comme les remises et non-valeurs fiscales qui grèvent le compte de fonctionnement et l'abandon de créances disons désespérées.

Une fois retirés de cette évolution la reprise du contentieux de la ville de La Chaux-de-Fonds, les complications du passage au système postnumerando et les retards pris pour cause de déménagement, on ne perçoit plus très bien l'ampleur du phénomène. Le Conseil d'Etat nous dit qu'il est grave, nous en prenons acte. Essayons de comprendre ce qui se passe dans la tête des citoyens lambda qui tardent à payer leurs impôts et dans celle de ceux qui jouent en deuxième catégorie, après avoir joué dans la première, et qui ne peuvent plus payer leurs impôts, car il s'agit bien de deux catégories aisément distinctes; la première qui paie avec retard ne fait, tout compte fait, qu'emprunter des sommes plus ou moins grandes pour un montant d'environ 200 millions de francs à un taux avantageux, autant pour lui que pour l'Etat, et qui a rapporté à ce dernier en 2004 plus de 4 millions de francs d'intérêts, montant important mais finalement quasiment deux fois trop faible si le taux de l'intérêt moratoire de 4,5% était appliqué plus strictement. Nous reviendrons sur ce phénomène dans l'analyse de la mesure N° 1.

La deuxième catégorie, beaucoup plus dommageable pour les comptes de l'Etat, est celle qui ne peut plus payer, concrètement qui est en acte de défaut de biens. Ceci doublement dommageable puisque, ensemble, ces très mauvais payeurs ont coûté environ 17 millions de francs annuellement ces deux dernières années et ont probablement été pris en charge par l'action sociale ensuite.

Nous aurions aimé avoir quelques chiffres plus précis afin de mieux cerner ces deux catégories de mauvais payeurs. De quelle catégorie imposable font-ils partie? S'agit-il plutôt de célibataires ou des couples mariés? Ont-ils une famille ou justement pas? Leur situation sociale s'est-elle dégradée subitement ou est-ce que ce sont des flambeurs qui ont d'autres priorités? Est-ce que ce sont des indépendants ou des salariés? Ont-ils des gros revenus ou, au contraire, des revenus très faibles?

Monsieur le président, Monsieur le conseiller d'Etat, vous comprendrez que pour juger de ces mesures, si elles sont judicieuses, ciblées ou efficaces, nous aurions besoin de plus d'informations. Nous espérons que vous les avez eues et les avez analysées avant de prendre les mesures que vous nous proposez aujourd'hui.

Pour rester dans les généralités, nous émettrons encore quelques considérations. Premièrement, nous devons reconnaître que la situation de nombreux contribuables s'est dégradée et que la politique des créanciers de tous bords s'est largement tendue ces dernières années. Après avoir payé toutes ses factures, après rappels et sommations et devant la profondeur du trou ainsi creusé, la plupart espère que l'Etat sera plus compréhensif. Il est, pour certains, le dernier refuge.

Nous ne voulons pas d'un Etat-providence, mais espérons qu'à l'avenir, le service des contributions conserve le brin d'humanité qui fait si souvent défaut dans le monde de la finance.

Deuxièmement, nous aimerions relever que le passage au système postnumerando a passablement perturbé les contribuables. Même si plusieurs dans notre groupe regrettent ce changement, il faut reconnaître au nouveau système une logique que nous devrons bien apprivoiser à long terme. Ainsi, les tranches provisoires sont parfois perçues comme optionnelles; le décompte définitif et les intérêts qui lui sont liés deviennent alors des vrais coups d'assommoir entraînant le contribuable dans la spirale infernale des retards, des sommations et des dettes.

Nous pouvons donc suggérer au Conseil d'Etat de prendre des mesures d'informations qui pourraient encore être prises avant d'arriver avec sa grosse artillerie.

Nous aimerions aussi savoir en quoi les retards de paiement, tant aussi longtemps qu'ils finissent par être payés avec un intérêt, engendrent des coûts de trésorerie non négligeables comme le Conseil d'Etat l'écrit dans son rapport. Ces mauvais payeurs ne sont-ils pas de bons prêteurs?

Enfin, nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat pour dire qu'il faut restaurer la confiance de la population envers les autorités par l'information, par l'exemple ou par la rigueur, mais aussi par la transparence, l'intégrité et l'égalité. Trop de contribuables croient à tort ou à raison que de nombreuses entreprises et de nombreux contribuables bénéficient de rabais et d'exonérations fiscales exacerbant toutes les jalousies et les incompréhensions.

Le Conseil d'Etat pourrait mener une campagne d'affichage avec, comme slogan, "Neuchâtel, j'y vis, j'y paie des impôts". Encore faudra-t-il que ce soit vrai!

Prenons les quelques mesures à la suite.

Mesure N° 1: jouer avec l'intérêt moratoire. On l'a dit, les mauvais contribuables ne sont pas si mauvais tant qu'ils paient les intérêts relativement élevés de leurs créances et finissent par payer leurs dus. Nous doutons que l'augmentation de l'intérêt moratoire à 10% n'ait un quelconque effet, sinon d'enfoncer encore plus ceux qui ont de réels problèmes de liquidités. Notre groupe ne peut soutenir cette mesure qui pourrait voir des contribuables emprunter pour payer leurs impôts.

Par contre, pourquoi ne pas inviter les contribuables à surévaluer leurs tranches pour bénéficier de l'intérêt rémunératoire de 1,5% bien supérieur aux taux des comptes courants et pourtant inférieur au taux moyen des dettes de l'Etat. Pour mettre en place ce système de gagnant/gagnant, il faudrait revoir le principe de calcul de l'intérêt moratoire ou rémunératoire, selon que le contribuable a versé trop ou pas assez d'acomptes. En effet, ces intérêts ne sont actuellement ni versés ni encaissés aux contribuables qui se sont acquittés à terme de leurs acomptes. Or, ces acomptes sont en fait définis sur une base volontaire et négociable. Ils peuvent donc être volontairement ou involontairement sous-estimés sans encourir de sanctions sous forme d'intérêts par exemple. A l'opposé, un contribuable qui, par crainte d'avoir un solde trop élevé à payer lors de sa taxation définitive, pourrait choisir de surestimer ses tranches. Il ne sera pas récompensé par un intérêt rémunératoire qui pourrait courir dès le paiement à terme de ses tranches.

Avec la philosophie du système postnumerando, qui veut que l'on paie aujourd'hui ses impôts sur son revenu actuel, sous forme d'acomptes calculés au plus juste, comme l'impôt à la source par exemple, le contribuable est pleinement responsable de l'adaptation de ses tranches. Il devrait en assumer les responsabilités.

Nous ne comprenons pas pourquoi les intérêts moratoires sont calculés sur la base d'un montant fictif et l'intérêt compensatoire, subtile différence, est calculé sur le terme général d'échéance, c'est-à-dire le 31 mars de l'année suivante.

Notre but n'est pas de faire de l'Etat un établissement bancaire, mais de rendre le contribuable plus responsable et citoyen en le considérant comme un partenaire de l'Etat et non comme une vache à traire.

Mesure N° 2: envoi de rappels. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat de ne pas généraliser l'envoi de rappels. Il est vrai que les contribuables reçoivent déjà au moins dix courriers du service des contributions. Nous ne sommes pas sûr que des envois supplémentaires apporteraient la clarté souhaitée, surtout quand ceux-ci risquent de croiser les paiements effectués entre-temps.

Mesure N° 3: facilités de paiement. Nous réinsistons sur notre vœu que le département garde de la nuance dans le traitement des dossiers litigieux. Le Conseil d'Etat semble aller dans ce sens et nous nous en réjouissons.

La mesure N° 4 a déjà été commentée.

Les mesures suivantes qui concernent la taxation relèvent de mesures organisationnelles et nous les soutiendrons.

Nous dirons juste un mot sur la mesure N° 11 pour encourager le Conseil d'Etat à communiquer le mieux possible sur ces problèmes de taxation et d'imposer cela. Nous ne résistons pas à la tentation de mettre en parallèle les efforts du Conseil d'Etat pour redonner un sens civique aux citoyens-contribuables et les efforts de certains milieux pour dénigrer l'Etat et déclarer les impôts injustes, y compris les établissements bancaires qui basent leur marketing sur les réductions d'impôts.

Dans le chapitre des autres pistes de réflexion, celles concernant les mesures disciplinaires prises à l'encontre des titulaires de la fonction publique ont fâché plus d'un député de notre groupe. Nous ne pouvons accepter l'idée que l'on fasse du fonctionnaire ce héros incorruptible en profitant de son statut de subordination. Certains ont même parlé d'Etat féodal et ont rappelé que l'employeur suprême du fonctionnaire est le citoyen lui-même. Le Conseil d'Etat espère-t-il que les employeurs se mettent à licencier eux aussi les employés qui ne paient pas leurs impôts ou le contraire, les employés devront-ils virer leur patron indélicat?

En fait, il en va de la séparation des pouvoirs et du transfert d'information entre le service des contributions et celui des ressources humaines. Le Conseil d'Etat est en mesure de comprendre que les situations des contribuables, fussent-ils fonctionnaires ou non, sont complexes. Elles relèvent de conjonctions sociales, économiques et familiales que des mesures militaro-disciplinaires ne sauraient résoudre.

Enfin, concernant le classement de la motion du groupe radical 99.121, "Perception des impôts", votre dévoué porte-parole, après avoir été convaincu par les propos du Conseil d'Etat en commission fiscalité, n'a pas pu convaincre son groupe d'en accepter le classement; les lignes du présent rapport n'ayant pas suffi.

Nous laisserons donc le soin au Conseil d'Etat de développer lui-même sa proposition et de tenter de séduire les autres députés du groupe PopVertsSol.

Le président: – Nous donnons maintenant la parole à M. Pierre Bonhôte et nous vous rappelons, chers collègues, que le parlement est un endroit où l'on parle, mais surtout quand on a le micro. Il est un peu difficile aujourd'hui d'entendre ce qu'un député, qui exprime l'avis d'un groupe, souhaite dire; le brouhaha étant un peu fort. Nous vous remercions de votre compréhension.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Désinvolture envers l'Etat, appât de la société de consommation, voire dépendance au jeu, pour faire la transition avec le rapport précédent, étranglement financier par des charges croissantes, en particulier dans le domaine de l'assurance-maladie; quelles qu'en soient les raisons, les difficultés de perception de l'Etat ont des conséquences lourdes pour cet Etat qui peine à encaisser le dû des citoyens.

Ces conséquences sont lourdes sur le plan financier puisque les retards qui s'accumulent finissent par se transformer en contentieux, puis le contentieux en actes de défaut de biens et en pertes.

Ces conséquences sont également lourdes pour la crédibilité de l'Etat qui s'en trouve miné. La mode est à fustiger les abus dans le domaine de l'asile, dans le domaine de l'assurance-invalidité, dans celui des prestations sociales. L'abuseur de la solidarité sociale a un peu remplacé au bestiaire des grandes menaces le péril jaune ou feu le péril rouge et seule apparemment la grippe aviaire semble encore plus néfaste pour la société. C'est un bienfait du rapport du Conseil d'Etat que de nous montrer que les plus grands abuseurs de l'Etat ne sont pas forcément ceux que l'on

croit et que l'abus de la rengaine de l'abus social peut servir d'écran de fumée pour dissimuler l'abus fiscal.

Cet abus le plus grave est le type dont le rapport ne parle pas, c'est la soustraction que l'on dira légale et pour laquelle l'ingénierie fiscale développe des trésors de créativité à faire pâlir de jalousie les ingénieurs de l'économie réelle, et cela pas pour le progrès de la société, mais pour satisfaire une volonté d'accaparement qui ne connaît pas de limites. C'est pratiquement cette pratique-là qui contribue à émousser le sens moral et qui fait que l'on en arrive également à cette soustraction moins ingénieuse qui consiste à ne pas payer ce qui est légalement dû, et cela pour toute espèce de bonnes et de répréhensibles raisons.

On peut être pris à la gorge par un coup du sort, par des frais de santé insupportables et, pour ces cas-là, l'Etat devra savoir conserver de l'indulgence, car on ne saurait réprimer le malheur. Mais a contrario l'Etat n'est pas une assurance tous risques, ce n'est pas une assurance turpitudes. Le promoteur immobilier déchu, celui qui cède aux sirènes du consumérisme effréné, ne saurait prétendre à la mansuétude fiscale. Le joueur ou le consommateur compulsif peut bénéficier du soutien de la collectivité pour se soigner ou pour se désendetter, mais pas pour passer l'éponge fiscale.

Le tableau que dresse le Conseil d'Etat dans son rapport n'est pas très glorieux. Il apparaît que les mailles de notre filet fiscal sont assez larges et lorsque cette largesse menace la solidité du filet fiscal, il est temps de réagir.

On peut par ailleurs – et cela a déjà été fait par le préopinant – se poser la question de la responsabilité de ceux qui, constamment, vilipendent l'impôt et l'Etat dans la désinvolture que l'on constate envers la contribution aux tâches de la collectivité.

En comparaison, les Etats voisins du nôtre présentent une indulgence envers ceux qui fraudent qui est nettement moins grande que chez nous, et ce n'est pas être adepte de l'Etat gendarme que d'exiger plus de rigueur dans l'exécution du devoir civique qu'est le paiement de l'impôt, c'est bien être adepte de l'équité.

Payer l'impôt est en effet le premier des devoirs civiques et l'écrasante majorité de nos concitoyennes et concitoyens qui s'y conforment ne supportent pas que certains s'y soustraient, car ce sont les honnêtes et les scrupuleux qui paient pour ceux qui ne le sont pas.

Si, dans les circonstances actuelles de notre équilibre ou déséquilibre financier, plus de pression à la perception peut éviter d'accroître la pression fiscale, ce sera bien le plus grand nombre qui y gagnera.

Il est une catégorie de citoyens qui doit être exemplaire dans ce domaine, c'est celle des fonctionnaires. Le serviteur de l'Etat qui émarge au budget collectif ne saurait être en délicatesse avec les obligations qu'il a envers celui qui l'emploie. La crédibilité de l'Etat repose sur lui et on ne peut admettre qu'il l'écorne. Le Conseil d'Etat nous propose de mieux y veiller, nous l'approuvons.

Mais il est encore une catégorie de citoyennes et de citoyens qui doit être plus irréprochable que les fonctionnaires puisqu'elle prête serment à la République notamment, ce sont les élus et notamment nous-mêmes les députés. Il s'est avéré que cette irréprochabilité fiscale des élus n'était pas générale, ce qui a fait grand bruit avant les dernières élections cantonales.

Le Conseil d'Etat a alors invité les députés à régulariser leur situation ou à négocier un arrangement jusqu'à fin août 2005. Il semble malheureusement que le succès n'ait pas été au rendez-vous. Cette situation nous navre et nous dirions même qu'elle n'est pas supportable. A notre sens, persévérer dans l'irrégularité fiscale n'est pas compatible avec l'exercice d'un mandat politique.

Nous espérons donc que, rapidement, la totalité des députés auront répondu à l'invitation du Conseil d'Etat de régulariser leur situation et si le secret fiscal interdit de publier le nom des mauvais payeurs, peut-être pourrait-on suggérer de publier, avec l'accord des intéressés alors, les noms de ceux qui respectent la loi! *(Voix.)*

L'inquiétude du Grand Conseil face aux difficultés de perception s'est traduite par une motion qui demandait l'introduction de l'impôt à la source et cela contre l'avis du Conseil d'Etat qui ne nous avait alors pas convaincus que les obstacles à cela étaient insurmontables. La lenteur de l'exécutif à procéder à l'étude demandée avait agacé le groupe radical – et d'autres groupes également –, groupe radical qui a déposé par la suite un projet de loi 05.111, du 22 février 2005, portant

modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source). L'UDC a fait de la perception à la source un de ses thèmes de campagne électorale avec un certain succès semble-t-il. Il fallait donc que la question soit traitée et le Conseil d'Etat l'a fait.

Cette analyse, cette fois, nous convainc que l'application de la perception à la source dans un seul canton, outre les problèmes légaux qu'elle pourrait poser, pose un certain nombre de problèmes pratiques qui menacent le coût de l'opération d'être supérieur au bénéfice que l'on peut espérer en retirer.

Nous restons toutefois d'avis que le principe de la taxation à la source reste judicieux et beaucoup de pays d'ailleurs l'appliquent, mais, à notre sens, c'est au niveau fédéral qu'il faut que cette décision soit prise, notamment par une modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), car le territoire pertinent pour un tel exercice de perception est bien celui de la Confédération.

Aussi, si nous acceptons de classer la motion du groupe radical 99.121, du 19 mai 1999, "Perception des impôts", nous estimons que la question doit être portée par notre parlement devant son grand frère qui est à Berne, par le moyen certes modeste et – certains le disent – peu efficace mais pas insignifiant, pensons-nous, de l'initiative parlementaire cantonale, initiative parlementaire cantonale que nous avons donc déposée.

En conclusion, si nous approuvons les intentions du Conseil d'Etat de faire preuve de plus de fermeté dans la perception de l'impôt, nous l'invitons également à rester sensible aux cas de rigueur et attentif aux situations particulières. Nous apprécions aussi que l'on envisage enfin de faciliter l'exécution du pensum que constitue la déclaration fiscale en donnant la possibilité d'y procéder par Internet. Même si c'est avec un léger sourire que nous lisons la description du projet que le Conseil d'Etat nous soumet à ce sujet, étant très vieux député, nous nous souvenons en effet d'avoir posé à l'époque à M. Francis Matthey, alors chef des finances, la question de savoir si, un jour, les Neuchâtelois pourraient remplir leur déclaration fiscale sur ordinateur. Le conseiller d'Etat Francis Matthey nous répondait alors que ce serait bientôt possible, c'était en 1992. Eh bien nous nous réjouissons de voir, après treize ans, le bientôt devenir probablement maintenant.

Nous accepterons donc également de renoncer à nos ambitions de taxation à la source sur le plan cantonal, mais nous proposons de porter le projet devant le Parlement fédéral.

M. *Yves Morel (R):* – Si la problématique du paiement tardif de l'impôt par certains contribuables a mobilisé semble-t-il beaucoup de monde à la veille des élections cantonales 2005, le groupe radical s'est, quant à lui, beaucoup inquiété du non-paiement de l'impôt dû qui se traduit par des pertes fiscales, mais ceci depuis 1999 déjà. On a relancé le sujet quasiment chaque année sur ce point. On ne peut donc pas nous accuser de ne pas avoir de la suite dans les idées et de tomber dans de l'électoralisme bon marché.

Maintenant, si le Conseil d'Etat veut procéder à une réforme de la fiscalité et en débattre en 2007, nous disons oui et nous nous réjouissons des discussions que nous aurons dans le cadre de la commission fiscalité notamment, nous l'espérons.

Entre-temps, le Conseil d'Etat nous propose le rapport d'aujourd'hui qui présente onze mesures qui entreront en vigueur le 1er janvier 2006. Nous remercions le Conseil d'Etat de nous présenter ces mesures, bien qu'il s'agisse plus d'objectifs qu'un chef de département donne à ses chefs de service pour l'année à venir dans le cadre d'une phase budgétaire que d'actions à valider par le législatif. Nous n'avons d'ailleurs qu'à prendre acte du présent rapport, ce qui est correct.

Dans cette approche budgétaire et organisationnelle, qui est totalement juste, nous nous demandons s'il ne serait pas possible de pousser jusqu'au bout la démarche de la gestion par objectifs et, en parallèle, proposer à ces chefs de service, nantis ainsi d'objectifs clairs en plus de la gestion de leur service, une partie variable de leur rémunération qui serait versée en fonction de l'atteinte des onze objectifs en question. La piste est peut-être à creuser. Nous espérons en effet des résultats concrets, positifs, grâce à un suivi très serré des contribuables qui frisent le code et jouent la montre.

Compte tenu de nos remarques introductives, nous n'allons pas commenter en détail les onze différentes mesures ni prendre position par exemple sur l'efficacité d'une hausse du taux de l'intérêt moratoire dans un premier temps pour un contribuable qui va créer une perte fiscale à l'Etat dans un deuxième temps.

Nous relèverons simplement qu'il faut aussi garder à l'esprit de l'administration cantonale qu'il faut sans cesse essayer de taxer plus rapidement tous les contribuables. Certains attendent encore trop longtemps sur leur taxation définitive et, ensuite, ils ont la mauvaise surprise, car tous ne sont pas encore branchés sur le Guichet unique pour faire, avec leur calculette, les simulations de ce qu'ils devront payer. Dans ce cadre bien sûr, il serait difficile de justifier les intérêts passifs suite à une lenteur de l'administration.

Pour le reste des mesures, nous sommes d'accord. Il faut essayer, définir des pistes et, une fois que les objectifs sont fixés, ne plus les discuter mais les réaliser. Ce n'est qu'après que nous pourrons mesurer les résultats et prendre les mesures complémentaires ou correctives qui s'imposent, donc allez-y.

Après ces onze mesures, dans le rapport, vous mentionnez à plusieurs reprises que vous allez certainement venir devant notre autorité pour demander des modifications de lois afin d'implanter encore d'autres mesures qui nécessitent des décisions du Grand Conseil. Oui, faites-le, nous serons attentif et réceptif à toute réforme qui simplifiera notre système fiscal et rendra notre canton compétitif et attractif.

Dans cette optique de réflexions complémentaires, vous abordez, dans votre rapport, l'impôt à la source en mentionnant d'entrée que son application cantonale n'est pas compatible avec la LHID. Nous sommes d'accord avec vous et partageons vos conclusions.

Enfin, vous venez sur la proposition du groupe radical du prélèvement à la source de l'impôt dû en présentant plusieurs difficultés qui pourraient intervenir dans l'application d'une telle mesure. Nous devons souligner que nous avons remarqué le changement très positif dans la démarche de réflexion du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale face à notre projet de loi qui, d'abord, avait été reçu avec une grande réserve, voire une certaine distance, relevant que ce projet n'était pas compatible avec le niveau fédéral, comme l'impôt à la source.

Nous voyons maintenant que la réflexion a évolué et nous sentons qu'elle se rapproche de notre point de vue en se disant que oui, le mode d'encaissement de quelque chose qui est dû est bien du ressort cantonal et notre projet pourrait être utile pour limiter les pertes fiscales. Nous vous encourageons donc à poursuivre votre réflexion dans ce sens.

Maintenant, nous aurons deux réactions face à certains passages du rapport du Conseil d'Etat. Tout d'abord, on mentionne que la perte fiscale ne représente que 3% de l'impôt total et qu'il ne faut pas mettre en place des mesures disproportionnées par rapport aux préjudices causés, ce qui serait le cas avec notre projet qui est excessif; c'est ce qui est écrit dans le texte et cela nous laisse perplexe. En effet, qui pourrait vivre avec un coulage de 3% dans un magasin d'alimentation? Personne. Une telle réalité entraînerait certainement la faillite de l'entreprise si elle ne prenait pas des mesures immédiates. Les grands magasins n'attendent pas d'avoir 3% de marge au niveau des vols. Ils mettent des contrôleurs en civil dans les travées.

Quelle entreprise de microtechnique – et nous sommes fier que ce soit un savoir-faire très développé dans notre canton – sous-traitant pourrait vivre avec 3% de retours clients? Aucune sans péjorer grandement son image jusqu'à perdre des parts de marché de façon irrémédiable. Elle doit donc aussi réagir avant.

Pour nous, ici, en ce qui concerne les impôts aussi, nous devons réagir avec fermeté; 3% de perte fiscale, c'est énorme, contrairement à ce qui est dit dans le rapport et nous aurions voulu pouvoir lire que l'on se fixe un objectif de 2% en 2005 et 1% en 2006. La baisse de 3% à 1% n'est pas moins qu'un montant de plus de 10 millions de francs; plus de 10 millions de francs en un seul poste, le Conseil d'Etat se rend bien compte actuellement, avec toutes les mesures d'économies qu'il imagine, simule et projette, que trouver pour une action un gain de 400.000 à 500.000 francs est difficile et que 1 million de francs ne se trouve pas – comme l'on dit – sous le sabot d'un cheval. Eh bien, ici, on vous apporte, en un seul poste, 10 millions de francs d'amélioration de résultat et ceci sans supprimer des prestations.

Nous sommes donc gagnants sur toute la ligne et trouver cette hypothèse de travail comme excessive et disproportionnée nous surprend de la part d'un exécutif qui veut analyser chaque poste pour l'amener vers l'efficacité optimale afin qu'il soit maintenu. En outre, si l'on ne réagit pas d'ici quelques années, nos pertes ne se chiffreront pas à 3%, mais à 5% ou 6%.

Il y a enfin un autre passage qui nous oblige à réagir, c'est quand le Conseil d'Etat mentionne que le coût de notre système serait trop cher, car la commission de perception versée aux entreprises

serait de 3%, ce qui représenterait un manque à gagner de plusieurs millions de francs pour l'Etat. En un mot, la limitation de la perte fiscale serait égale ou même inférieure aux coûts à verser aux employeurs qui retiendraient les impôts et le porte-parole du groupe socialiste a laissé entendre la même chose. Or, ceci est faux. Une telle affirmation nous inquiète aussi, car elle laisse supposer cette distance face à notre projet; distance initiale qui disparaît un peu heureusement à la lecture attentive de certains passages du rapport. En effet, dans notre projet, le coût de la rémunération du prélèvement ne doit certainement pas atteindre et en tout cas pas dépasser 1%, ce qui est totalement différent de 3% affirmé. Pourquoi différent? Parce que 3% est la juste rémunération dans le cadre de l'impôt à la source qui est un impôt compliqué et qui est lourd dans l'administration de l'entreprise. Ici, nous sommes sur la base du principe beaucoup plus simple du "décompte chauffage", cela veut dire que l'entreprise reçoit de l'Etat une liste au début de l'année pour ses 52 employés en disant: "Pour M. Dupont, vous retenez 1000 francs; pour Mme Durand 1200 francs, etc." Donc, un montant fixe à retenir douze fois. Les charges administratives sont donc minimes.

Il faut donc que nous ayons l'occasion, notamment dans le cadre de la commission fiscalité, de développer et simuler davantage notre concept qui utilise les mêmes canaux que le prélèvement par exemple de la cotisation pour le fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP) ou les versements des cotisations des diverses assurances sociales dont des montants importants transitent entre différents partenaires sans poser de problèmes de protection des données ou de la sphère privée ni de confidentialité ou de risques majeurs de perte dans la nature.

Quant aux problèmes de limite cantonale ou autres contraintes telles que la généralisation d'un système pour une minorité, nous pourrions aussi imaginer que ce système, validé par tous, ne soit activé que pour les contribuables par exemple qui ont des retards de paiement ou qui ont déjà eu deux ou trois rappels pour non-paiement, ou tout autre comportement non conforme aux prescriptions. Il s'agirait donc d'un moyen de protection de rentrées fiscales pour un créancier particulier, puisque l'Etat, dans ce cas-là, ne peut financer ses tâches que si tous les citoyens paient leurs impôts. Si certains échappent à hauteur de 18 millions de francs par année actuellement, ce sont les autres qui doivent payer plus, et cette espèce de subsidiarité devant le financement des tâches de l'Etat, montre bien que l'Etat, dans le cadre des impôts, n'est pas un créancier comme les autres.

Nous voyons qu'il y a plusieurs façons au moment d'activer notre projet de prélèvement à la source de l'impôt dû et, pour cela, nous devons absolument connaître le profil de ceux qui font les pertes fiscales.

Les études demandées dans le cadre de la commission fiscalité doivent donc être menées à bien, ceci dans les mêmes délais, et contrairement à ce qui était affirmé dans le rapport du Conseil d'Etat, le projet de loi n'a pas été mis de côté dans l'attente du descriptif des onze mesures présentes uniquement, mais aussi dans l'attente de l'établissement du profil des mauvais payeurs.

Nous avons, avec le rapport d'aujourd'hui, les onze mesures, nous n'avons pas le profil. Nous voulons bien prendre acte du rapport pour autant que l'on réaffirme – et nous sommes confiant là-dessus – que les études discutées en commission seront faites sans tarder et qu'en aucun cas, la mise en application des onze mesures va prendre toutes les ressources, ce qui fera que nos demandes seront reportées aux calendes grecques.

Nous devons pouvoir rapidement poursuivre l'étude du projet de loi radical. Chaque année qui passe nous fait perdre 10 millions de francs sur un objectif raisonnable que nous pourrions nous fixer et il faut, si nous pouvons convaincre nos partenaires, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale, que notre projet est bon. Il doit être prêt, affiné et mené à terme pour qu'il puisse s'intégrer dans la réforme générale de 2007 dont nous nous réjouissons d'être acteur.

Dans cette optique de réforme générale, nous signalerons juste deux pistes intéressantes suivies par deux pays européens qui ne sont pas forcément connus pour leur approche ultra-libérale: il s'agit de la Roumanie qui a introduit un impôt à taux unique (flat taxe) de 16% et la Suède qui a aboli l'impôt sur les successions et les donations afin de faciliter la transmission des entreprises familiales, véritables créatrices d'emplois entre les générations. A méditer, car il s'agit bien sûr d'un prochain débat.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses précisions.

M. *Bernhard Wenger UDC):* – Connaissez-vous la banque de crédit la meilleure marché du canton? C'est l'Etat de Neuchâtel. Il octroie des crédits à ses contribuables frileux de régler leurs tranches d'impôt à 4,5% et ceci sans discernement.

Les banques actives dans le petit crédit choisissent leurs clients, exigent des garanties, tiennent des listes noires et demandent entre 8,5% et 15% d'intérêt. Eh bien, c'est peut-être fini. L'Etat ne fera plus dans l'altruisme et défendra ses intérêts. Les magouilleurs, les petits malins, passeront à la caisse.

Les indigents, les personnes fortement endettées, créent un problème plus pernicieux à l'administration. L'Etat devrait éviter qu'une même personne ait un dossier simultanément aux services sociaux et à la perception des impôts.

Plus de 70% des gens paient néanmoins ponctuellement leurs impôts. Un bruit court dans les corridors du château que ce chiffre se monte à 80% chez les députés.

Pour ce qui est des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat, nous appuyons les quatre mesures visant à renforcer le secteur de perception, c'est-à-dire augmenter le taux de l'intérêt moratoire, envoyer un rapport ciblé pour les tranches impayées, modifier les règles concernant les facilités de paiement et appliquer l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques.

Nous appuyons également les sept mesures prises dans le domaine de la taxation: limiter strictement les délais de dépôt des déclarations, réduire le délai de production des pièces justificatives, taxer plus rapidement et d'office si nécessaire, traiter en priorité les déclarations fiscales des contribuables en demeure et accélérer le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour ce qui est du traitement des demandes de remise d'impôts, les remises d'impôts devraient être refusées systématiquement. L'article 242 de la loi sur les contributions directes devrait être supprimé. Cet article constitue en effet une inégalité de traitement.

Les autres pistes de réflexion évoquées dans le rapport, soit la possibilité de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des titulaires de la fonction publique en demeure, l'introduction d'une majoration sur les tranches impayées et subordonner l'octroi de certaines prestations au paiement de l'impôt, sont aussi soutenues par le groupe UDC et nous invitons le Conseil d'Etat à poursuivre les études y relatives.

Dans le même cadre de réflexion, nous saurions gré au gouvernement d'étudier la suppression ou le plafonnement des déductions sur intérêts passifs des personnes physiques. Le système actuel est devenu totalement aberrant et obsolète et, de plus, donne un mauvais signal. Actuellement, un contribuable paie 8,5% sur intérêts débiteurs à son banquier pour un crédit à la consommation et jusqu'au double s'il n'a pas de dettes au fisc. Cherchez l'erreur!

Les titulaires de la fonction publique devraient avoir un règlement de travail qui stipule que le fait de ne pas faire face à ses obligations financières est une faute déontologique. Dans certains secteurs sensibles ou des postes à responsabilité, ce manquement devrait être érigé en faute grave.

Imposition et perception de l'impôt à la source: les études menées au sein du DJSF doivent être poursuivies et la commission doit reprendre ses travaux. Les conséquences administratives doivent toutefois être évaluées. Doit-on engager du personnel supplémentaire? La perception à la source doit rester un objectif dans une future et même lointaine réforme de la fiscalité. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC refuse de classer la motion du groupe radical 99.121, "Perception des impôts", et ceci à l'unanimité.

Sans tomber dans le prosélytisme politique, mais dans un souci d'efficacité, le groupe UDC accepte ce rapport à l'unanimité.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous devons tout d'abord dire que le groupe libéral-PPN est d'accord avec les objectifs généraux qui visent à faire qu'un montant qui est dû soit effectivement payé.

Le sujet est peut-être plus délicat qu'il en a l'air. En effet, il paraît juste et équitable à tous ceux qui vont faire leurs courses en semaine ou le samedi de payer ce qu'ils achètent. Il est vrai aussi que tous les contribuables ne font pas la relation entre l'impôt et l'utilisation de l'impôt, surtout s'ils ont l'impression d'en payer trop, mais nous reviendrons là-dessus, Monsieur Laurent Debrot, tout à l'heure.

Le vote populaire est significatif. A La Chaux-de-Fonds, sur cet objet particulier, il faut que les gens puissent adhérer le mieux possible à l'objectif général de la société pour qu'ils paient plus facilement leurs impôts. Il serait à cet égard utile, Monsieur Laurent Debrot, que nous ayons une comparaison pour savoir si, dans les cantons où l'on paie moins d'impôts en francs, on les paie plus facilement. Cela permettrait peut-être d'établir une corrélation intéressante.

Cela dit, d'une manière générale, ce rapport – c'est un sentiment particulier que nous vous livrons là – est plus axé sur la répression que sur l'incitation. Nous n'avons, dans ce rapport, que des sanctions négatives, mais pas d'encouragements pour l'honnête citoyen-contribuable, et nous le regrettons. Les deux manières de voir les choses permettraient peut-être d'atteindre le même objectif, tant il est vrai que tout le monde ne fonctionne pas de la même manière. A notre connaissance, dans notre système scolaire, on essaie, sur des principes pédagogiques, d'avoir une pédagogie qui est plutôt axée sur l'encouragement et la progression et la volonté positive de faire mieux; la sanction n'étant utilisée que dans les cas où l'autre élément, à savoir l'incitation, ne produit plus ses effets.

Dès lors, d'une manière générale, nous dirions que ce rapport ne fait pas la différence entre ceux qui, parmi nos contribuables, ont réellement de la peine à payer leurs impôts et ceux qui utilisent toutes les ficelles pour ne pas en payer ou ne pas les payer dans les délais.

Nous dirions aussi, en réponse à M. Yves Morel, que nous partageons l'avis du Conseil d'Etat comme quoi il ne faut pas utiliser un outil disproportionné pour atteindre l'objectif. Lorsque l'on parle de l'action sociale et que nous avons l'impertinence de dire qu'il y a peut-être des abus, tout de suite on nous reprend pour dire que ce n'est pas la règle. Vous avez raison. S'il y avait 5% seulement d'abus, cela ne coûterait pas les montants dont on parle. Le minimum vital et la location de l'appartement ainsi que d'autres charges telles que les primes d'assurance-maladie sont payés gratuitement par l'Etat et tout cela sans impôt. Quand on dit cela, on nous dit: "Vous êtes des bandits, vous n'avez pas le droit de juger les gens comme cela." Lorsqu'un contribuable ne s'acquitte pas de ses impôts dans les délais mais qu'il s'en acquitte quand même, cela devient criminel. Il faut savoir proportion garder pour savoir qui profite le plus de quoi. C'est dans ce sens-là que nous disons qu'il ne faut pas utiliser des outils disproportionnés pour atteindre l'objectif recherché.

Certains de nos concitoyens fonctionnent à la carotte – vous nous permettrez l'expression – et d'autres avec le bâton. La pédagogie utilisée ici ne permettra pas aux contribuables de choisir puisqu'il n'y a, a priori, dans les mesures proposées, que le bâton.

Voyons peut-être quelques-unes de ces mesures. Tout d'abord augmenter le taux de l'intérêt moratoire. Nous partageons l'idée qu'il faut augmenter ce taux; 10% nous paraît en revanche trop élevé.

Il y a des effets secondaires que l'on peut déjà annoncer et que l'on pourra bientôt mesurer, parce que ce qu'il manque dans ce rapport, Mesdames et Messieurs, c'est que l'on ne sait pas à quels contribuables on a affaire et, notamment, on ne sait pas si ceux qui ne paient pas font l'objet d'actes de défaut de biens. Que va-t-il se passer si vous mettez un taux de 10%? Eh bien vous facturerez plus, c'est-à-dire que vous facturerez l'impôt, comme d'habitude, + les 10%. Pour tous ceux qui ont des actes de défaut de biens, il faudra bien constater qu'ils ne peuvent pas payer et que la facture sera d'autant plus élevée, à savoir la différence entre l'intérêt moratoire d'aujourd'hui et l'intérêt de 10% qu'on va passer dans les pertes et on aura l'impression de faire plus de pertes, parce qu'on aura facturé plus en sachant qu'on ne peut pas encaisser certains montants.

Cela est d'autant plus vrai que lorsqu'une personne est aux poursuites – d'ailleurs nous en avons beaucoup dans ce canton aussi, et il faudra établir le parallèle –, on ne peut pas, lorsqu'il y a une saisie de salaire – vous le savez certainement – payer l'impôt courant. A partir de là, il viendra dans des saisies futures, deux ans après, et vraisemblablement qu'il sera perdu ou en tout cas en bonne partie. Ce qui fait que, de fait, on va facturer de l'impôt et des intérêts moratoires qui ne seront jamais payés. Il faut le savoir et on ne peut pas ne pas ignorer cette réalité.

Avec un intérêt de 10%, nous voyons aussi des effets pervers qui pourraient consister à ce que des personnes qui sont à la limite tout à coup baissent les bras tellement elles ont l'impression qu'il s'agit d'un taux usurier et qu'elles ne sont pas soutenues et, à partir du moment où l'on baisse les bras, la situation est difficilement récupérable.

Enfin, il y a un problème réel pour tous les indépendants. La variation de leurs revenus n'est pas toujours connue au moment où ils devraient payer le solde, à savoir au mois de mars. Est-il juste qu'une personne qui aurait déposé sa déclaration au mois d'avril et qui est taxée au mois de septembre se voie sanctionnée par un intérêt de 10% alors qu'elle n'est pas responsable du délai dans lequel elle a été taxée? La question est intéressante et nous aimerions que l'on accorde une attention particulière à cet élément-là, d'autant plus que, vous le savez, les acomptes ne sont pas modifiés si le revenu ne présente pas un écart de plus de 10%. Or, si l'on ne modifie pas la réglementation actuellement en vigueur, il y aura des gens qui devront payer un intérêt de 10% alors qu'on leur aurait refusé des adaptations de tranches.

En ce qui concerne les rappels ciblés, nous estimons que là, le Conseil d'Etat fait appel à la sagesse. Beaucoup de gens ne comprennent pas la documentation qu'ils reçoivent si elle n'est pas accompagnée d'un bulletin de versement. A cet égard, il faut souligner que le document qui est reçu au mois de janvier est certainement le document le moins bien compris par les contribuables, parce qu'un contribuable qui reçoit un décompte disant qu'il a 15.700 francs à payer, qu'il a payé ces 15.700 francs et qu'il ne lui reste plus rien à payer, ce contribuable estime de toute bonne foi qu'il est en ordre. Or, il se pourrait qu'il ne doive pas payer 15.700 francs, mais 18.000 ou 20.000 francs. Vous allez nous dire qu'il aurait dû savoir qu'il devrait payer 18.000 ou 20.000 francs. L'expérience nous montre toutefois qu'il y a peu de gens qui comptent là-dessus pour s'acquitter de leurs impôts et que quand ils reçoivent la facture, ils se demandent ce qu'ils ont fait de faux par rapport au montant final qu'ils ont reçu alors qu'on leur a donné un document officiel qui concluait qu'ils devaient 0 franc 0 centime. Certainement, en matière de communication, ce document est à revoir pour la plus grande clarté des citoyens.

En ce qui concerne les facilités de paiement, nous voulons saluer l'effort qui est fait par le Conseil d'Etat pour apprécier les choses et notamment, effectivement, avoir des taux différenciés pour éviter que ceux qui, incontestablement, ont l'envie de payer leurs impôts et ont le désir d'être en ordre ne soient pas pénalisés d'un taux de 10%.

En ce qui concerne les autres mesures – nous l'avons dit, mais nous le répétons –, dans la mesure du possible, effectivement, les déclarations sont déposées, pour ceux qui les déposent à titre individuel au mois de mars et, pour les autres, selon des quotas qui sont déterminés. Eh bien si l'on veut mettre un intérêt supplémentaire de 10%, cela passe effectivement par une taxation plus rapide, mais ce n'est pas toujours possible. Il nous semble aussi, dans cette idée-là, que le projet global est trop automatique parce qu'il ne laisse pas assez de place à l'appréciation notamment des inspecteurs pour savoir si une personne doit être sanctionnée ou si elle ne doit pas l'être parce qu'il y a discussion, parce que son dossier n'est peut-être pas clair, c'est vrai, depuis deux ans, mais pas forcément par la faute du contribuable, cela peut être des éléments de successions non partagées ou autres qui, en général, sont assez bien examinés. Au nom de quoi est-ce que l'on vient tout à coup dire que c'est unilatéralement la faute du contribuable, donc on va le sanctionner. La situation n'est pas toujours autant claire que cela.

Pour les autres éléments, nous appuyons le Conseil d'Etat en précisant peut-être, en ce qui concerne l'impôt à la source, les différents points suivants.

Nous avons un a priori négatif à ce que cet impôt à la source soit imposé au niveau cantonal. Il y a d'abord des questions de base qui se posent, des principes. Dans la loi sur les poursuites, les impôts ne sont pas une créance privilégiée. Au nom de quoi est-ce qu'on le ferait au niveau fiscal? Il y a donc un principe de base. Est-ce que, dans tous les cas, l'impôt doit être une créance privilégiée oui ou non? Ensuite, cela a été relevé, il y a tous les problèmes de territorialité, il y a l'augmentation du travail administratif, il y a l'augmentation des coûts, sachant que l'impôt à la source ne résout d'abord pas tous les problèmes, qu'il faut quand même déposer une déclaration d'impôt et que, effectivement, comme on l'ignore souvent, le paiement de l'impôt à la source, dans son acception, c'est l'employeur qui est responsable du versement de l'impôt et non plus le contribuable.

Tous ces éléments-là sont donc de nature à faire que, a priori, nous admettons effectivement que nous n'avons pas à faire cavalier seul et qu'il faut attendre que cet impôt soit généralisé pour que nous puissions éventuellement y souscrire.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques commentaires que nous avions à faire sur ce rapport d'information en disant encore une fois, et nous insistons, proportionnons les choses aux problèmes, proportionnons les remèdes aux buts recherchés.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Veuillez nous excuser de revenir un instant sur un élément que notre groupe avait préparé en préparation, c'est la lutte contre la fraude. Nous avons oublié d'intervenir sur ce point.

Notre groupe est inquiet de voir que le Conseil d'Etat n'a pas pris de mesures concrètes concernant la lutte contre la fraude fiscale et il s'en étonne. Ainsi, une visite de la commission fiscalité la semaine dernière au service des contributions a révélé que, sauf erreur – le Conseil d'Etat nous corrigera si les chiffres ne sont pas exacts –, les taxateurs, dans le canton de Neuchâtel, ont à traiter chaque année en moyenne 3900 dossiers, alors que ce nombre, chez les Fribourgeois, est de 2300. Cela représente tout de même 1600 dossiers de plus pour un taxateur dans le canton de Neuchâtel, ce qui nous paraît vraiment énorme.

Nous nous posons la question de la qualité des taxateurs, même si ceux qu'on a rencontrés étaient charmants et très dévoués et nous nous posons également la question de savoir comment est-ce qu'il est possible de contrôler les indépendants, est-ce que le contrôle des indépendants est toujours aussi bien fait, sachant que le contrôle des salariés est une tâche relativement facile et que les taxateurs peuvent rapidement passer sur ces dossiers-là. Par contre, sur les indépendants, cela demande beaucoup plus de recherches et nous avons quelques craintes à ce sujet.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous remercions de l'accueil globalement positif que vous réservez à ce rapport d'information.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat voudrait adresser un merci à bien d'autres personnes, c'est aux personnes qui paient leurs impôts. Généralement, on parle beaucoup de celles et ceux qui ne s'en acquittent pas et le Conseil d'Etat tient d'abord à remercier toutes celles et tous ceux qui paient leurs impôts à l'échéance des tranches et à l'échéance du décompte final.

A force de parler de celles et ceux qui ne s'en acquittent pas, on peut croire qu'ils constituent la majorité des contribuables. Cette impression, à supposer qu'elle habite certaines de nos concitoyennes et certains de nos concitoyens, serait fausse; 85% des personnes paient leurs impôts aux échéances fixées et c'est à ces 85% de contribuables que s'adressent les remerciements du Conseil d'Etat. Seuls, finalement, 15% posent des problèmes et, dans ces 15% qui posent des problèmes, il faut encore distinguer deux catégories: ceux qui ont des problèmes pour payer leurs impôts et qui passent des accords, qui s'inquiètent de cette situation, qui prennent contact avec les services parfois communaux, souvent cantonaux, pour trouver des solutions, et il y a les autres et, si vous nous permettez l'expression, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, les autres, ce sont ceux qui s'en foutent. Il y a ces deux catégories-là et il faut bien les distinguer.

Le rapport qui vous est soumis, dans son côté que M. Rolf Graber évoquait comme pénalisant, s'adresse d'abord à la seconde catégorie, en particulier l'augmentation du taux de l'intérêt moratoire, à savoir du taux d'intérêt que l'on doit lorsque l'on ne paie pas à l'échéance. Ce taux de l'intérêt moratoire sera de 10% pour celles et ceux qui s'en foutent, mais ce ne sera pas ce taux-là qui sera appliqué à l'égard de celles et de ceux qui se soucient du paiement de leurs impôts et qui, pour des raisons parfois totalement indépendantes de leur volonté (perte d'emploi, problèmes familiaux ou autres choses) se trouvent confrontés à des difficultés d'échéance. Le rapport vous le dit très clairement, le Conseil d'Etat entend, à l'égard de cette catégorie de personnes qui s'inquiètent et qui font des démarches pour trouver des solutions, appliquer un taux qui reste toujours très concurrentiel par rapport au taux de 8 à 10% pratiqué par les instituts avec lesquels parfois ces personnes passent des contrats.

A l'égard donc de ceux qui désirent trouver un arrangement, le Conseil d'Etat a l'intention d'en rester au taux actuel de 4,5%, mais il faut que ce soit clair, ce sont ceux qui font l'effort de passer un arrangement. Ceux qui font un arrangement, finalement, passent un contrat avec l'Etat de la même manière que ceux qui font un prêt passent un contrat avec une banque. Eh bien nous estimons qu'à l'égard de ceux qui ne veulent pas passer de contrat, il n'y a pas de raison qu'ils soient traités de la même manière que ceux qui font des démarches pour trouver une solution. Cela doit être parfaitement clair dans le cadre de l'examen de ce rapport.

Dans le cadre de l'examen des questions liées au recouvrement de l'impôt, nous avions aussi pensé à examiner quelle était l'évolution du paiement des impôts et, très raisonnablement, nous nous sommes demandé si nous étions efficace dans le recouvrement de l'impôt. Le rapport vous

dit que l'ensemble de l'arriéré fiscal représente un montant de l'ordre de 170 millions de francs à la fin de l'année passée. Ce montant de 170 millions de francs représentait toutes les dettes fiscales dues à l'Etat pour des années qui remontent jusqu'en 1999, 1998 voire 1997. Le montant total de la dette, pour être apprécié dans son importance, doit être mis en parallèle avec le montant total de l'argent dû pour toutes ces années, soit environ 3 milliards de francs, c'est donc un montant de 5% qui reste impayé sur toutes les années, même si, encore une fois, 15% des contribuables ont de la peine à régler, aux échéances prévues, leurs impôts.

Nous constatons que ce montant de 170 millions de francs, que l'on réengageait au début de cette année, s'est finalement réduit, disons au mois d'octobre, à 120 millions de francs, de telle sorte que, depuis le début de l'année, on a déjà encaissé sur des arriérés une somme de 50 millions de francs, soit un montant qui est tout de même assez conséquent et qui montre qu'au niveau de l'office de perception, on a un réel souci d'obtenir le recouvrement des sommes dues, soit par des paiements volontaires soit par des arrangements.

Il n'en demeure pas moins qu'il reste une catégorie de contribuables qui n'accordent aucune attention au paiement de leurs impôts, qui ne s'en soucient pas, et il est vrai que la commission nous a demandé d'établir le profil de cette catégorie-là. Il est vrai aussi, Mesdames et Messieurs, que nous avions manifesté l'intention de vous exposer ce profil. Voyez-vous, nous sommes plus attaché à consacrer le temps qui court à la taxation, ce d'autant plus que le travail qui consiste à aller chercher le profil des personnes qui ont des retards est extrêmement conséquent. Nous n'avons aucun élément pour décrire quelles sont les personnes qui enregistrent ces retards et qui n'accordent aucune importance aux questions du paiement de l'impôt. D'après les échos que nous en avons, cela représente à peu près toutes les couches de la population: ceux qui n'ont pas le moindre revenu, mais également ceux qui ont des revenus extrêmement conséquents.

A l'égard de ces personnes qui ne se soucient pas du paiement de leurs impôts, il était clair qu'il fallait d'urgence prendre des mesures pour que – comme cela a été rappelé –l'on n'utilise pas l'Etat comme la banque de crédit la plus concurrentielle. Nous croyons que l'expression est de M. Bernhard Wenger et c'est d'ailleurs quelque chose qui a été relevé par ailleurs. Nous nous rappelons ici les interventions que nous avions lues de M. Yves Morel à qui nous devons donner acte qu'il a de la suite dans les idées et de la suite dans de bonnes idées. Il fallait mettre les choses en œuvre rapidement et c'est l'objectif des différentes mesures que l'on a évoquées dans le cadre de ce rapport d'information.

Parmi les mesures qui ont souvent été évoquées, qui ont beaucoup animé le débat politique et qui semblent être la solution miracle à tous les problèmes, on a souvent mentionné l'impôt à la source, lequel paraît comme étant la solution qui est à même d'assurer le règlement des dettes fiscales dues par chaque citoyenne et chaque citoyen.

Le rapport vous décrit les choses, à savoir pourquoi cet impôt à la source n'apparaît pas aussi facilement réalisable qu'on peut le dire autour d'un stand électoral ou d'une table de bistrot. Tout d'abord, nous relèverons la particularité – mais peut-être est-ce un signe des temps – de la volonté peut-être des gens d'être contraints d'un impôt à la source alors que l'on peut partir du principe que l'on peut encore compter sur leur disponibilité à s'acquitter des montants qu'ils doivent pour des prestations de l'Etat auxquelles souvent ils tiennent. On peut s'étonner effectivement d'avoir recours à un certain nombre d'instruments de contraintes, d'obligations que, Monsieur Rolf Graber, vous disiez répressifs, et que l'on n'ait pas des mesures plus incitatives.

Nous observons tout d'abord que l'on a un code pénal, mais que l'on n'a pas un code moral, parce qu'on peut partir du principe encore et toujours que, dans ce canton ou ailleurs, l'honnêteté est de mise et le souci de respecter ses obligations aussi, et que c'est lorsque l'on ne respecte pas ses obligations ou son honnêteté qu'effectivement, il faut une loi.

Nous observons aussi que le système que l'on propose a un certain côté incitatif à travers la rémunération compensatoire en faveur du contribuable qui, parce qu'il se rend compte des modifications qu'il va y avoir dans sa situation, paie plus que les tranches que l'on lui envoie. Ce contribuable obtiendra donc un intérêt créancier de l'ordre de 1,5%, soit aujourd'hui par les taux qui courent, à peu près 4 à 5 fois le taux qu'offre un établissement bancaire sur un compte salaire ou un compte placement, par exemple un compte placement senior. Il y a là un certain appel au contribuable d'être attentif à l'adéquation entre ses ressources et le montant prévisible de l'impôt. S'il fait l'effort d'adapter ou de payer plus ses tranches, il est potentiellement bénéficiaire d'un intérêt qui reste lui aussi concurrentiel sur le plan des intérêts créanciers.

Revenons à l'impôt à la source – et M. Laurent Debrot nous a interpellé à ce sujet –, pourquoi est-ce que cela apparaît si compliqué, si difficile? Encore récemment dans la presse, il y avait toute une série d'interventions qui demandaient pourquoi n'introduit-on pas l'impôt à la source. Nous allons peut-être un peu répéter ce qui se trouve dans le rapport, mais nous partons du principe que, peut-être, les précisions qui se trouvaient dans le rapport étaient un peu compliquées et nous croyons que, vu les interrogations que l'on a dans ce domaine, il est bien que tout le monde sache exactement pourquoi cela est compliqué.

Le premier problème est que nous avons des règles fédérales. Les cantons ne sont pas libres de faire à peu près tout ce qu'ils veulent et ce, dans deux relations, dans la relation entre une personne en tant que débiteur et le canton comme créancier et dans sa relation du contrat de travail. Ainsi – et c'est M. Rolf Graber qui l'a justement relevé –, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite interdit que l'on donne des avantages particuliers à des créanciers. Il ne peut pas y avoir inégalité entre des créanciers et la loi fédérale traite sur un même pied d'égalité la banque qui prête souvent, que l'on connaît, des crédits à la consommation, la caisse-maladie et l'Etat de Neuchâtel. Ce sont trois créanciers très différents et on ne peut pas les privilégier dans un canton. On ne peut pas dire, dans un canton, que l'on va retenir des impôts sur les salaires parce que cela signifierait que ce qu'il reste à la fin, pour la banque de crédit et la caisse-maladie, il y aura moins. Nous n'avons pas le droit de créer des inégalités entre les créanciers et la loi fédérale n'accorde aucun privilège à l'Etat, elle n'accorde d'ailleurs aucun privilège à la caisse-maladie ni d'ailleurs à l'institut de crédit.

On ne peut donc pas avoir des inégalités et si l'on retient à la source un montant en faveur de l'Etat, on crée une inégalité parce que le solde à se répartir entre les autres créanciers n'est évidemment pas le même, il est amputé de cette retenue à la source.

Il y a ensuite des compétences cantonales limitées. Un canton ne peut prendre des mesures que pour les personnes qui sont domiciliées sur son territoire, où il y a un rapport spécial avec le canton. Il y a dans notre canton beaucoup de personnes qui travaillent et ont un employeur hors canton. L'Etat de Neuchâtel ne peut pas ordonner à ces employeurs hors canton d'opérer des retenues à la source. On ne peut pas demander, par exemple pour un fonctionnaire fédéral, à la Confédération de retenir à la source l'impôt qui est dû par un Neuchâtelois qui travaillerait au service de la Confédération. Il y a non seulement des gens qui ont des salaires, mais il y a aussi des gens qui ont des indemnités d'assurance, notamment les rentes AVS et AI, les rentes de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (SUVA) ou les rentes d'indemnités journalières maladie. A l'égard de ces personnes-là, notre canton n'a pas non plus la compétence d'ordonner à l'institution une retenue en faveur de l'assuré parce que cet assuré est domicilié dans notre canton.

Il y a ensuite des problèmes liés à la protection de la personnalité. A cet égard, Monsieur Yves Morel, le système est quand même différent qu'avec les cotisations d'assurances sociales, parce que l'impôt qui est dû est certes dû sur le salaire, mais il est dû sur d'autres éléments, il est dû sur la fortune, il est dû sur le revenu de la fortune. Cela veut dire que si l'on voulait vraiment assurer un système qui soit efficace, pour éviter des poursuites et pour assurer l'encaissement, on devrait demander à ce que soient retenus à la source des montants qui peuvent être sans rapport avec le salaire. Cela signifie en clair que l'on devrait communiquer à l'employeur des données dont a priori il n'a pas à connaître, en particulier des données qui lui permettraient de connaître ou de supposer quelle est la situation de fortune de son employé.

Vous savez aussi qu'une des particularités de notre pays est qu'il n'y a pas d'imposition séparée entre un homme marié et une femme mariée. C'est quelque chose qui d'ailleurs est actuellement en discussion au niveau fédéral parce que, à l'évidence, une imposition séparée serait le système qui assurerait le mieux l'égalité selon que l'on est marié ou pas marié. Ce système d'imposition séparée n'existe pas, ce qui fait que l'on ne sait pas exactement, face à un couple dont l'homme et la femme ont chacun un travail dans le canton de Neuchâtel auprès d'un employeur différent, ce qu'il faudrait demander à l'employeur de Monsieur et ce qu'il faudrait demander à l'employeur de Madame.

Autre élément compliqué, l'impôt à la source n'a un sens que si l'employeur devient le débiteur fiscal, c'est lui qui doit assumer la responsabilité fiscale, c'est lui qui paie l'impôt si l'on n'encaisse pas le montant qui paraît dû. C'est ce rôle-là que joue l'employeur déjà pour ceux qui, parce qu'ils sont au bénéfice d'un permis B, font l'objet d'une imposition à la source. Il n'est pas forcément

évident que tous les employeurs neuchâtelois assumeraient cette obligation de devenir désormais le débiteur de l'impôt.

Si l'employeur accepte, c'est vrai, il doit obtenir une rémunération et il n'est pas certain non plus que, tout compte fait, la rémunération, compte tenu des nouvelles responsabilités qui pèseraient sur l'employeur, apparaisse comme pas forcément proportionnée.

Voilà les raisons principales – il y en a d'autres qui sont décrites dans le rapport – pour lesquelles l'impôt à la source, aussi séduisant qu'il puisse paraître, n'apparaît pas facilement réalisable, apparaît même, à nos yeux, pas compatible avec les exigences du droit fédéral et que si l'on veut recourir à ce mode d'encaissement, c'est au niveau fédéral qu'il faut agir et susciter une modification de la législation fédérale.

Nous avons vu ici ou là, ces derniers temps, des autorités cantonales se soucier aussi de ce mode de perception. Peut-être que celles et ceux d'entre vous qui sont attentifs à cette question ont vu que le canton de Vaud avait imaginé un impôt à la source. En fait, les réflexions du canton de Vaud en sont au même niveau que les nôtres, c'est effectivement une perspective possible, mais qui se heurte aux mêmes difficultés législatives et techniques que celles que nous avons évoquées.

Ce qui fait que l'on peut garder la problématique ouverte, on peut peut-être attendre aussi la réponse des autorités fédérales à un certain nombre d'interpellations qui leur sont déjà adressées sur ce sujet, mais il n'apparaît en l'état pas possible de recourir à cette solution. Nous le regrettons, nous souhaiterions bien avoir facilement cette compétence pour imposer à la source, mais, encore une fois, nous devons nous plier devant la force des lois fédérales.

Des questions ont été relevées concernant l'activité même du service des contributions. Nous croyons qu'il faut dire les choses comme elles sont. Le service des contributions a souffert, à un moment délicat qui était le passage au système postnumerando, d'un manque de personnel pour assurer les taxations et vous avez eu raison, Monsieur Laurent Debrot, d'avoir relevé les différences qu'il y a dans les forces qu'il y a à disposition entre notre service des contributions et le service des contributions d'autres cantons.

Des forces supplémentaires ont été données et, sur ce point, des améliorations ont été apportées au traitement des déclarations d'impôt et aux procédures de taxation.

Aujourd'hui, à fin octobre 2005, 82% des contribuables domiciliés dans le canton, salariés, rentiers, sont taxés définitivement pour 2004, cela fait d'ailleurs 500 cas de plus qu'à la même période de l'année passée.

S'agissant des indépendants, 54% des indépendants sont taxés à ce jour et, parmi toutes ces personnes qui ont été taxées, il y a à peu près 4% de personnes qui ont fait l'objet d'une taxation d'office parce que ces personnes, malgré des sommations, n'avaient pas déposé leurs déclarations d'impôt. A ce jour, près de 90% des déclarations d'impôt sont déposées.

Il y a donc un effort évident qui a été fait par les collaboratrices et collaborateurs du service des contributions afin d'améliorer et d'accélérer la procédure de taxation. Des objectifs ont été assignés à ce service depuis le début de la législature. Ces objectifs sont en voie d'être réalisés, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas des améliorations qui doivent encore être apportées.

Ces améliorations portent sur en tout cas trois points et, tout d'abord, sur la communication. Il est vrai que la relation avec le service des contributions est une relation pas toujours facile. On sait quelle est la charge de travail de ce service, on sait aussi parfois qu'il peut être quelquefois difficile d'atteindre telle collaboratrice ou tel collaborateur pour obtenir une explication ou une réponse à une question. Là, il y a un travail qui doit être fait pour améliorer la relation entre la citoyenne ou le citoyen et le service des contributions, pour améliorer la communication, pour que l'on comprenne mieux les multiples envois sans que forcément on doive le faire à double, comme cela s'est malheureusement passé il y a quelques semaines pour certains contribuables des Montagnes neuchâteloises. Cela, c'est le premier effort.

Le deuxième effort qui doit être fait vise à ce que, à l'ère du guichet unique, à l'ère du positionnement de notre canton dans la cyberadministration, se réalise enfin, Monsieur Pierre Bonhôte, ce que vous promettait M. Francis Matthey en 1992. On nous a rendu extrêmement attentif à cette question dans les premiers jours de notre entrée en fonction et nous avons l'ambition, avant la fin de la législature, d'avoir effectivement un système de déclaration assistée par informatique et de taxation assistée par ordinateur afin, encore une fois, d'accélérer le

processus pour la détermination du montant de l'impôt, car si le montant de l'impôt est déterminé rapidement, l'encaissement de l'impôt est, lui aussi, amélioré. Nous devrons vraisemblablement venir avec des propositions à ce sujet.

Troisième volet: la fraude. Nous avons aujourd'hui un rapport qui vise à assurer une certaine équité entre ceux qui paient leurs impôts et ceux qui se désintéressent du paiement de leurs impôts. Nous savons aussi qu'il y a une équité à assurer à l'égard de ceux qui sont parfaitement scrupuleux dans leur déclaration d'impôt et ceux qui ne le sont pas. Nous avons ici un service des affaires spéciales qui s'occupe de ce genre d'activité et ce service des affaires spéciales nous paraît sous-doté par rapport à l'ampleur du travail auquel il doit faire face et nous avons l'intention d'augmenter les compétences de ce service qui est un office extrêmement rémunérateur pour l'Etat de Neuchâtel. Face aux paiements, il faut une équité. Face à la taxation, il faut aussi une équité. Nous viendrons devant le Grand Conseil avec des mesures dans ce sens. Monsieur Laurent Debrot, cela fait à peu près cinq mois que nous sommes en activité et nous n'avons pas encore eu le temps de venir avec des mesures dans ce sens. Il nous paraissait dans l'immédiat urgent en tout cas de s'attaquer à la question de l'encaissement de l'impôt.

Des questions ont aussi été relevées quant aux mesures à prendre à l'égard des titulaires de la fonction publique. Le Conseil d'Etat est très clair. Il y a, dans la fonction publique, des personnes qui ont des difficultés à payer leurs impôts. Les vicissitudes de la vie n'échappent pas non plus aux fonctionnaires à la suite de problèmes, d'accident, de difficultés diverses. Encore une fois, à l'égard des fonctionnaires qui cherchent des arrangements parce qu'ils ont des difficultés, l'Etat sera toujours compréhensif. Par contre, il sera intransigeant à l'égard des éventuels titulaires – veuillez nous excuser de reprendre cette expression – qui s'en foutent.

Les éventuelles personnes qui travaillent au service de l'Etat et qui ne se soucient pas du règlement de leurs impôts apparaissent, aux yeux du Conseil d'Etat, comme ne pouvant pas continuer à servir l'intérêt public parce que c'est d'intérêt public de devoir payer ses impôts.

Ce qui fait qu'à l'égard de ces personnes, le Conseil d'Etat va adresser des rappels et à l'égard de ceux qui, à la suite de ces rappels, prendront les dispositions nécessaires pour faciliter l'encaissement de l'impôt, il n'y aura absolument aucune mesure qui sera prise. Par contre, des mesures pourront aboutir jusqu'au licenciement à l'égard de ceux qui, malgré les rappels ne veulent pas passer des arrangements avec leur employeur pour s'acquitter de l'impôt.

La question a aussi été soulevée au sujet des membres du Grand Conseil, des députés suppléants et des députés. Comme le dit le rapport, cette question a animé la campagne et a fait régulièrement l'objet d'allusions de telle sorte que le Conseil d'Etat entend désormais régler cette affaire. Il a commencé à chercher à la régler en s'adressant, via le Département de la justice, de la sécurité et des finances, à l'ensemble des députés et des députés suppléants au début du mois de juillet 2005 tout d'abord pour remercier celles et ceux qui étaient à jour et pour inviter celles et ceux qui n'étaient pas à jour de prendre contact avec l'office de perception. Un certain nombre de députés retardataires ont fait des démarches, un nombre plus important n'a absolument rien fait.

Dans cette République, une seule personne connaît le nom de ces députés, c'est le chef de l'office de perception qui se trouve d'ailleurs à la galerie. Le Conseil d'Etat ignore tout des personnes, députés et députés suppléants, qui ont des retards. Il a chargé le chef de l'office de perception – et nous voudrions bien que ce soit clair pour chacun des membres du Grand Conseil, pour chacun des présidents des partis politiques et pour chacun des présidents de groupes – d'adresser, hier, aux députés retardataires un courrier leur impartissant un délai de 10 jours pour régler cette affaire, soit par un paiement, soit par un arrangement. Vous voyez que la philosophie reste la même à l'égard du citoyen, du titulaire de fonction publique et du député ou de la députée. A l'égard des députés qui, dans un délai de 10 jours, n'auraient rien entrepris, le Conseil d'Etat a donné à l'office de perception l'instruction de compenser la somme due avec les indemnités au Grand Conseil! *(Voix.)* Ce n'est pas fini! Le Conseil d'Etat a interpellé en même temps les présidents de partis et les présidents de groupes pour que ces responsables l'aident dans le règlement définitif de cette affaire. Vous êtes invités à examiner en famille les éventuels problèmes qui se posent et si les affaires ne sont pas réglées d'ici la fin de l'année, le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de rendre public non pas le nom des députés, parce que ce serait violer le secret de fonction, mais d'indiquer par groupe politique le nombre de députés et de députés suppléants retardataires et le montant total de retard pour chaque groupe politique. Encore une fois, le Conseil d'Etat veut régler cette affaire. Il n'entend pas qu'elle pollue toute la législature, mais surtout il n'entend pas qu'elle pollue l'importance des efforts que nous serons

appelés à solliciter de toutes les couches de la population et si nous sommes appelés à solliciter des efforts de toutes les couches de la population, il apparaît au Conseil d'Etat que la moindre des choses, c'est que les députés soient en règle.

Pour éviter l'inévitable question qui peut être posée, le Conseil d'Etat peut vous assurer qu'à son niveau et qu'au niveau du chancelier, tous les membres sont parfaitement en règle avec leurs obligations fiscales, que ce soit sur le plan du paiement ou que ce soit sur le plan de la déclaration d'impôt. De notre côté, c'est en règle. Mesdames et Messieurs les députés, faites en sorte que d'ici la fin de l'année, ce soit aussi en règle de votre côté. Nous avons de l'espoir parce que depuis l'envoi de la lettre qui a été adressée à chacune et chacun d'entre vous, il y a effectivement des solutions qui ont été trouvées, des arrangements ont pu être passés, des sommes ont été payées, et nous croyons que si, effectivement, on y met chacun de la bonne volonté, c'est tout bénéfice pour la crédibilité des institutions de ce canton.

Voilà ce que nous voulions aussi dire sur ce point.

Nous croyons que nous avons répondu à l'ensemble des questions. S'il restait encore des observations auxquelles nous n'aurions pas répondu, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler.

M. *Yves Morel (R):* – Quelques points sur ce qu'a dit le Conseil d'Etat. D'abord sur les chiffres, nous espérons en effet que ce gain de 50 millions de francs est un vrai gain. Nous sommes persuadé que l'administration cantonale fait bien son travail. Il est toujours difficile de comparer entre deux périodes qui ne sont pas de mêmes durées puisque, tout d'un coup, les arriérés fiscaux 2005 ne sont pas dans les 120 millions de francs et pourraient venir se rajouter aux 170 millions de francs, mais c'est une bagarre de chiffres dans laquelle nous ne voulons pas entrer.

Par contre, nous avons été un peu déçu de la réponse du Conseil d'Etat qui dit qu'il n'a pas le temps de donner le profil des personnes qui ont du retard. Ce n'est pas ce que le projet de loi demande, ce n'est pas le profil des personnes qui ont du retard, parce que, en effet, ce serait un travail très lourd, mais c'est le profil des personnes qui ont créé les pertes. Dans ce cadre-là, nous sommes persuadé que le travail est "facile" – nous disons facile, entre guillemets bien évidemment –, car la population est déjà beaucoup plus regroupée. Il nous semble, par rapport aux discussions que nous avons eues avec l'administration cantonale, c'est quelque chose qui serait faisable. C'est donc avant tout le profil de ceux qui ont créé les pertes, les 17 millions de francs par année.

Nous devons tout de même encore revenir sur ce qui suit. Le Conseil d'Etat a parlé de l'impôt à la source, mais à nouveau, ce n'est pas ce que demande le projet de loi du groupe radical 05.111, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source), ce qui nous permet d'ailleurs de dire qu'on aurait très bien pu séparer les deux sujets, le rapport et les onze mesures par rapport à un début de réponse là-dessus. Nous sommes donc bien, nous, dans la phase de la perception de l'impôt dû à la source et non pas l'impôt à la source que nous trouvons d'ailleurs lourd, même au niveau fédéral. Nous ne voulons pas rentrer dans un cours explicatif, mais ici, vous avez tous les barèmes de l'impôt à la source. Est-ce que je suis une personne seule, avec enfants ou pas d'enfant, une personne mariée avec un seul gain, avec de 0 à 8 enfants, une personne mariée avec double gain avec de 0 à 8 enfants, etc.. Cela, c'est l'impôt à la source et ceci crée un travail énorme pour l'employeur tous les mois avec un rapport trimestriel. Ce n'est évidemment pas cela que nous voulons. C'est la perception à la source de l'impôt dû, donc c'est totalement différent.

Autre remarque sur le fait que l'Etat ne peut pas être privilégié par le fait que l'employeur peut retenir quelque chose: nous donnons quelques exemples. Une entreprise a une caisse de pensions privée, elle fait une retenue sur le salaire tous les mois pour verser sur la caisse de pensions. L'entreprise a une caisse-maladie collective privée, elle fait la même chose et cela marche donc très bien. Là aussi, en faisant preuve un petit peu de créativité ou de bonne volonté, nous croyons que l'on arriverait à surmonter ces tracasseries administratives. Des exemples concrets le montrent dans la réalité.

Hors canton, est-ce que l'on pourrait demander à quelqu'un de retenir l'impôt à la source? Pourquoi pas puisqu'ils sont rémunérés, comme nous l'avons dit, à hauteur de 1%. Nous croyons que là aussi, il faut essayer de le vouloir pour essayer de voir si cela marche.

Le Conseil d'Etat a fait une remarque en disant que si quelqu'un a une rente AVS, AI ou de la SUVA, on ne peut pas demander que l'on retienne à la source. Eh bien, justement, c'est là notre question, quel est le profil de ces personnes? Nous avons bien précisé en commission que selon le profil, si ce sont 90% évidemment des rentiers, notre proposition tombe, si ce sont 90% d'indépendants, ce n'est pas adapté, et si ce sont 90% des salariés, cela devient évidemment intéressant de creuser l'approche. Voilà encore une remarque sur ce que nous venons d'entendre.

Au niveau de la protection des données, oui, nous pouvons imaginer que l'on ne demande, dans la liste que l'on donne à l'employeur, que la retenue sur le revenu, et comme l'employeur fait le salaire, il sait évidemment ce qu'il paie à chaque employé.

Donc, attendre ce que l'on dira à Berne nous paraît dommageable parce qu'on est reparti pour cinq, huit ou dix ans, nous ne savons pas, et nous rappelons simplement que chaque année nous coûte actuellement 10 millions de francs. Donc, nous trouvons que c'est un peu dommage de faire cela et, comme nous l'avons dit avant, on aurait très bien pu séparer le rapport du Conseil d'Etat 05.036 avec les quelques pistes de réponses à notre projet de loi 05.111.

M. Pierre-Alain Thiébaud a mentionné tout à l'heure pour les loteries qu'en 1938, on parlait d'un gros lot à 100.000 francs et maintenant de plusieurs millions de francs. Eh bien ici, nous rappelons simplement que notre créativité est à hauteur de 10 millions de francs par année. Nous pensons que ne pas s'arrêter sur ce projet de loi pour essayer de l'implanter le plus vite possible dans notre canton est dommageable; 10 millions de francs méritent autant de force pour les récupérer que d'énergie qui est mise aujourd'hui pour essayer de mettre de côté votre projet. Nous rappelons que, sur les particularités cantonales par exemple, l'assurance maternité cantonale, on l'a faite et on n'a pas dit que l'on attendait de voir s'il y avait quelque chose à Berne. Evidemment que si, à Berne, quelque chose se met en place, nous aurons été précurseur là-dessus, mais à coups de 10 millions de francs, nous croyons que cela vaut la peine de le faire.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous voulions juste faire une remarque de néophyte. Nous nous étonnons que l'impôt à la source soit si compliqué puisque, en tant qu'employeur, on peut prélever à la source pour des frontaliers ou pour des personnes avec un permis B.

Autre chose: nous nous étonnons toujours, en tant que néophyte, qu'en tant qu'employeur, nous devions prélever l'AVS et la LPP des employés et que ceci ne prétérite pas la loi fédérale.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous remercions tout d'abord le Conseil d'Etat pour les explications qu'il nous a données et la puissance de sa voix est à l'image du succès que nous aimerions féliciter, car encaisser 50 millions de francs en quelques mois sur 170 millions de francs de dettes, c'est le meilleur score d'un office de perception de dettes que nous n'avons jamais entendu.

Dès lors, nos deux questions, Monsieur le conseiller d'Etat, sont les suivantes: ces 170 millions de francs qui étaient dus au 31.12.2004, il n'y a donc forcément que les dettes prescrites, mais elles sont prescrites, mais ces 170 millions de francs incluent-ils les poursuites en cours et le montant des actes de défaut de biens?

Deuxième question: ces 50 millions de francs encaissés sur ces 170 millions de francs, ce qui représente 30% en quelques mois, comme taux de réussite d'un office de perception, c'est absolument extraordinaire. Est-ce que ces gens qui ont payé ces 50 millions de francs ont-ils payé leur retard et n'ont dès lors plus payé les tranches 2005 ou avez-vous réussi, Monsieur le conseiller d'Etat – et alors deuxième expression laudative que nous devons adresser à l'office de perception – à faire rentrer 30%, donc 50 millions, et les mêmes personnes se seraient acquittées de leurs tranches 2005?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Veuillez nous excuser si nous sommes peut-être un petit peu long, parce que, à nouveau, on dit impôt à la source et ce sont des choses bien différentes et M. Yves Morel le sait bien lorsqu'il fait la différence entre l'impôt à la source et la perception de l'impôt à la source.

Il y a des impôts à la source dans ce pays. MM. Yves Morel et Blaise Courvoisier et d'autres employeurs le savent parce que, effectivement, la loi fédérale, applicable pour tout le pays, soumet à un impôt à la source un certain nombre de catégories de travailleurs, en particulier, pour faire simple, ceux qui ont un permis B ou un permis L. Cela, c'est la loi fédérale qui l'oblige.

Cet impôt à la source n'a absolument rien à voir avec notre système d'impôt et de déclaration d'impôt tel qu'on le connaît toutes et tous. M. Yves Morel l'a dit, c'est un impôt sur un barème. Si vous gagnez tant, que vous êtes mariés et que vous avez un enfant, vous payez tant; si vous êtes célibataires et que vous avez deux enfants, vous payez tant. Il y a un barème de cotisations qui est fixé où la déclaration joue peu de rôle et c'est cette simplicité-là qui permet finalement de la pratiquer à l'égard des employeurs, parce qu'ils connaissent l'état civil, le nombre d'enfants, le salaire de leurs employés, ils regardent le barème et ils retiennent ce qu'il faut à la fin de chaque mois. Si, tout à coup, il y a un changement d'état civil, ils n'ont pas besoin d'obtenir de déclarations, ils réadaptent leur barème. C'est ce système-là, dans sa simplicité-là, qui s'appelle dans la loi fédérale l'impôt à la source et qui est très différent de l'impôt que l'on calcule après avoir rempli une déclaration et indiqué un certain nombre de frais, des intérêts passifs pour lesquels on a bien retenu la réflexion qui était celle de M. Bernhard Wenger à ce sujet, en déduisant des frais d'acquisition de revenus, etc. Cela n'a donc rien à voir, c'est un autre système pour à peu près 6000 personnes dans le canton. Cela, c'est l'impôt à la source possible parce que prévu par la loi fédérale s'appliquant, en raison de la loi fédérale, à tout le monde.

Vous nous direz que là, on avantage l'Etat. Oui, on avantage l'Etat par rapport à la banque de crédit ou la caisse-maladie, mais, encore une fois, c'est la loi fédérale qui le prévoit. Comme c'est la loi fédérale qui le prévoit, eh bien on peut avantager l'Etat, même s'il y a deux lois fédérales qui sont contradictoires, elles peuvent parfaitement coexister, mais le canton ne peut pas faire quelque chose qui est contraire à la loi fédérale qui garantit l'égalité entre les créanciers. C'est cela, Monsieur Blaise Courvoisier, l'impôt à la source.

Vous nous direz: "Mais les cotisations sociales", cela, c'est encore une loi fédérale, c'est l'AVS, c'est la LPP qui permet des retenues sur les salaires. Vous direz: "Oui, mais il y a quand même des retenues qui sont faites selon la loi cantonale." M. Yves Morel y a fait allusion, le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP). Il est vrai que la loi cantonale ordonne un prélèvement sur le salaire pour alimenter ce fonds. Mais ce prélèvement se fait dans le cadre d'un rapport de travail et a un lien avec le travail. C'est la même chose que les retenues que l'on fait pour la caisse de retraite privée de l'employeur. Cela a un lien avec le travail, mais on estime que l'impôt n'a pas plus de lien avec le travail que la prime d'assurance-maladie ou que le leasing d'une voiture. Voilà. Cette conception-là n'est pas celle du Conseil d'Etat, mais il doit s'incliner devant la conception que dicte la loi fédérale et c'est pour cela que ce n'est pas la même chose.

Monsieur Bernard Zumsteg, nous vous remercions des compliments adressés à l'office de perception, il le mérite. Ce n'est pas un travail facile, c'est un travail où il y a de nombreux contacts avec des personnes, c'est un travail où l'énervement des personnes est parfois quand même présent derrière le guichet et, malgré toutes ces difficultés, cet office a en effet un taux d'encaissement tout à fait remarquable. Les 50 millions de francs qui ont été encaissés depuis le début de l'année représentent respectivement 7 millions de francs pour 2002, 26 millions de francs pour 2003 et 13 millions de francs pour 2004. A ce montant vont s'ajouter des tranches impayées sur l'année en cours, mais il n'empêche qu'effectivement, de gros efforts sont faits dans cet office, en particulier en raison de toutes les discussions qui ont eu lieu concernant la situation des finances.

Votre intervention nous permet de préciser une chose qui nous paraît importante et, puisque vous avez des contacts avec la population, il faut que nous vous la disions. Jusqu'à maintenant, l'habitude avait été prise que lorsque l'on passait des arrangements, on s'occupait d'éponger le passé avant de s'occuper du courant. Ce qui fait que les gens, ils couraient après le paiement des impôts, parce qu'en fait, ils épongeaient le passé, et en épongeant le passé, le courant s'accumulait et ils avaient de la peine à voir le bout. C'est un sentiment qui n'est pas très positif dans l'effort que l'on doit faire lorsqu'on a une dette à payer. Les choses vont changer. On va donner comme instruction que, pour avoir un arrangement, il faut payer le courant et, chaque mois, on va rajouter un plus pour payer le passé. Comme cela, finalement, on ne va pas simplement déplacer des dettes fiscales d'une année à l'autre, on sera à jour avec les échéances courantes et les arrangements que l'on passera seront pour régler le passé. Il nous paraît, de cette manière-là, que le sentiment qu'ont les gens parfois de ne plus pouvoir s'en sortir, parce qu'ils courent toujours après les impôts arriérés, devrait disparaître et cela devrait aussi être incitatif. Pour l'instant, ce système n'est pas en place. Il faut donner les instructions nécessaires pour qu'il se mette en place, mais il sera en place dès le début de l'année. On va de cette manière-là encore favoriser les démarches pour que les gens prennent contact avec nous, s'ils prennent contact avec nous, ils auront des avantages sur le plan de l'intérêt, ils auront des facilités

de paiement et ils auront aussi le sentiment que, en faisant un effort sur trois, quatre ou cinq ans, ils seront à jour dans le règlement de leurs impôts, ce que le système actuellement en place ne permet pas toujours d'assurer.

Voilà la façon dont nous voyons les choses.

Monsieur Yves Morel, vous avez raison, ce n'est pas l'impôt à la source que l'on veut, c'est la perception. Vous connaissez bien l'impôt à la source, donc vous voyez bien la différence, mais le problème de la perception subsiste. Que nous demandions l'impôt ou que nous demandions une retenue pour payer l'impôt, c'est exactement le même problème s'agissant de l'avantage accordé à l'Etat, c'est le même problème s'agissant de la communication d'informations auxquelles l'employeur n'a en principe pas droit. Il y a des gens qui ont des petits revenus, mais qui ont des grandes fortunes et il n'y a pas de raison que l'employeur connaisse ou puisse connaître indirectement leur situation de fortune. Ce sont les mêmes problèmes qui se posent quant aux limites de l'exercice, une limite sur le territoire cantonal, une limite s'agissant de la catégorie de personnes, puisque, vous l'avez relevé, ce serait difficile à mettre en place pour les indépendants.

On a imaginé une autre solution et il n'est peut-être pas impossible qu'on le fasse. On s'est penché sur ce que faisaient d'autres pays, notamment la France. La France a un système de majoration d'impôt extrêmement radical. Si l'on ne paie pas aux échéances, on a des augmentations de 10% sur le montant des impôts. Ceux-ci augmentent de 10% après 45 jours, ce qui permet parfois de comprendre, pour ceux qui regardent parfois la télévision française, pourquoi, régulièrement chaque année, on voit au *Journal de 20 heures* un petit rappel concernant l'échéance du paiement de l'impôt. La France a un système de perception qui consiste à opérer un prélèvement sur compte bancaire. On pourrait imaginer que l'on mette en place un débit automatique du paiement de l'impôt, à savoir sur le compte bancaire qu'on nous indiquerait et où serait versé le salaire, et les personnes qui seraient favorables à ce système pourraient de cette manière-là avoir le sentiment qu'elles n'ont plus à se soucier du paiement de leur impôt, qu'il est automatiquement débité, mais nous imaginons que peut-être pas nombreuses sont les personnes qui accepteraient que l'Etat bénéficie de ce prélèvement, un bénéfice que d'autres créanciers ont déjà, et nous pensons en particulier à tous les instituts de crédit.

Le président: – Nous vous rappelons que c'est un rapport d'information.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous tenons à remercier M. le conseiller d'Etat, mais il n'a pas répondu à notre question des 170 millions de francs. Il y en a maintenant 50 de moins, mais est-ce que ces 120 millions de francs, vous avez l'espoir de les encaisser, Monsieur le conseiller d'Etat, ou bien est-ce que, dans ces 120 millions, il y a pour – nous exagérons – 100 millions de francs d'actes de défaut de biens et les poursuites en cours?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'avons pas le montant exact des actes de défaut de biens, ce qui est une illustration, Mesdames et Messieurs les députés, de l'intérêt qu'il y aurait pour nos débats à avoir nos collaborateurs tout près de nous. Nous savons qu'il est à la galerie, il pourrait nous indiquer le montant! *(Voix.)*

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Dans le total des 170 millions de francs, Monsieur le conseiller d'Etat, est-ce que tous les actes de défaut de biens sont inclus?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Non. Ce sont les créances ouvertes qui sont en remboursement, en recouvrement, et qui ont permis d'obtenir ce remboursement de 50 millions de francs. Le montant des actes de défaut de biens n'est pas là-dedans.

Le président: – Tout a été dit concernant ce rapport d'information. Nous devons donc maintenant voter sur sa prise en considération.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 108 voix sans opposition.

Le président: – Ce rapport fait état de la proposition du Conseil d'Etat de classer la motion du groupe radical 99.121, du 19 mai 1999, "Perception des impôts". Nous avons cru entendre dans le débat qu'il y avait des oppositions à classer cette motion.

M. *Yves Morel (R):* – En ce qui concerne notre motion 99.121, nous émettrons quelques remarques introductives.

Il est parfois intéressant d'avoir comme cela des jalons sur l'échelle du temps pour voir comment les choses évoluent. En 1999 déjà, nous nous sommes inquiété et élevé contre les pertes fiscales qui se montaient en 1997 et 1998 à plus de 8 millions de francs par année. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 17 millions de francs. Certes, certains diront qu'il y a eu un transfert des communes sur le canton mais, malgré tout, nous ne voyons pas une tendance à la baisse de ce fléau qu'est la perte fiscale.

Dans notre motion de 1999, nous demandions au Conseil d'Etat d'étudier une piste qu'était la perception à la source de l'impôt dû, ceci de façon globale. Devant l'absence de proposition du Conseil d'Etat, et malgré le fait que cette motion a été acceptée le 7 novembre 2000, par 67 voix contre 17, quatre ans et demi après, nous sommes venu avec un projet de loi en précisant une méthode possible pour la perception du paiement des impôts à la source, mais c'est une méthode parmi d'autres.

Il y a peut-être encore d'autres moyens selon la typologie de contribuables qui causent ces pertes. Nous devrons donc peut-être, après l'analyse des données que nous fournira l'administration cantonale, modifier les outils à mettre en place, tout en gardant l'objectif final qui est, nous le rappelons, 10 millions de francs par année.

De ce fait, notre motion reste tout à fait d'actualité d'autant plus si notre proposition ne peut pas se concrétiser. Nous refusons donc le classement de notre motion, car les onze mesures présentées dans ce rapport ne répondent pas aux buts visés et notre projet de loi n'est pas encore en phase d'implantation.

Nous pourrons classer notre motion quand notre projet de loi sera mis en application ou qu'une solution encore meilleure sera adoptée par la majorité de ce parlement.

Entre-temps, nous maintenons notre motion et nous vous demandons d'en faire de même, ce dont nous vous remercions.

Le président: – Voilà la position du groupe radical. Nous avons entendu tout à l'heure que le représentant du groupe PopVertsSol laissait le soin au Conseil d'Etat de tenter de convaincre du bien-fondé du classement de la motion.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous a expliqué pourquoi il ne lui était pas possible, à ses yeux et aujourd'hui, de concrétiser ce que souhaitait M. Yves Morel et plus précisément le groupe radical. On a évoqué quelques-uns des problèmes techniques et, en particulier, la nécessité d'obtenir de la part de la Confédération vraisemblablement une modification de la législation dans ce domaine. Mais du côté du Conseil d'Etat, nous sommes toujours attentif à améliorer les méthodes de perception de l'impôt et nous vous avons dit dans le rapport que même si les obstacles étaient nombreux et, à nos yeux, ne nous permettaient pas aujourd'hui d'accepter cette motion, nous imaginions vouloir poursuivre avec vous la discussion.

Dès lors, si le Conseil d'Etat vous propose de classer cette motion, c'est parce que ce qui est proposé là ne nous paraît pas possible, mais l'inquiétude qui est à la base de cette motion nous paraît malheureusement être toujours d'actualité. Cela, c'est la réponse possible de notre collaborateur. *(Rires.)* Cette inquiétude nous paraît toujours d'actualité et, vraisemblablement, il y a encore d'autres mesures que celles que l'on a évoquées dans l'urgence dans ce rapport d'information.

Pour les raisons expliquées, on ne peut pas faire ce qui est demandé, mais si le Grand Conseil estime que l'amélioration doit rester un sujet de préoccupation, nous comprendrions que vous ne suiviez pas le Conseil d'Etat qui, néanmoins, en reste à sa détermination.

Enfin, nous pouvons répondre au député Bernard Zumsteg en disant que les actes de défaut de biens, à fin 2004, représentaient 17 millions de francs et ils représenteront probablement autour de 13 millions de francs à fin 2005; il y a donc 4 millions de francs qui ont pu ainsi être recouvrés.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Notre groupe sera peut-être partagé sur ce sujet, mais nous avons essayé de dire pourquoi, avec quelques éléments tout à l'heure, nous étions opposé a priori à la perception des impôts à la source.

En fait, la préoccupation du groupe radical doit être celle du gouvernement pour prendre des mesures visant à faciliter les rentrées d'impôt, mais pas en vue d'imposer des gens à la source dans ce canton. C'est la raison pour laquelle nous proposons tout de même le classement de la motion, parce que l'objectif final n'est pas d'imposer les gens à la source, l'objectif final, c'est que l'argent rentre. Or, l'impôt à la source ne touche pas que la perception de l'impôt, mais aussi le système de taxation qui est différent, et cela, nous n'avons pas la possibilité, croyons-nous, de le faire aujourd'hui et c'est pour cela que la finalité ne doit pas être celle-là.

Que la préoccupation soit celle du gouvernement oui, mais pour prendre des mesures parce qu'il faut pouvoir cerner le problème pour prendre les mesures adéquates, mais pas en vue de réaliser une imposition à la source.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous avons dit tout à l'heure, dans notre intervention générale, que nous accepterons le classement de la motion. Nous nous plaignons assez régulièrement que les motions soient plus fréquemment fossilisées par le Conseil d'Etat qu'étudiées de manière approfondie. Donc, dans un cas comme celui-là où l'on constate que la problématique a été réellement étudiée et que la réponse est circonstanciée, même si cette réponse nous déçoit quant aux possibilités que nous avons, nous nous verrions mal refuser le classement de cette motion. L'étude a été faite, la réponse a été donnée et elle nous convainc. Une motion est une demande d'étude, ce n'est pas une injonction au Conseil d'Etat de réaliser quelque chose. C'est dans ce sens-là que nous avions accepté cette motion, parce que notre préoccupation allait dans le même sens que celle du groupe radical. Ce groupe radical a par ailleurs déposé un projet de loi qui est maintenant à l'étude, qui peut donc fort bien se substituer à la motion, et il n'est pas nécessaire de conserver de multiples instruments à l'ordre pour traiter de la même question.

Par ailleurs, nous l'avons dit, nous estimons que la question doit être traitée plutôt sur le plan fédéral, raison pour laquelle nous avons déposé un projet d'initiative parlementaire. Il nous apparaît donc raisonnable aujourd'hui d'accepter de classer cette motion.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC refusera le classement de la motion concernant la perception des impôts à la source, d'autant plus que les 85% de la population, ceux qui paient des impôts, eux sont très attachés à l'impôt à la source.

Le président: – Tout a été dit à propos de ce classement. Il ne nous reste plus qu'à nous prononcer.

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe radical 99.121, du 19 mai 1999, "Perception des impôts", est accepté par 63 voix contre 36.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il est 16 h 15. Nous allons faire une pause. Nous reprendrons nos travaux à 16 h 45.

Réunion d'une commission

Pendant la pause, les membres de la commission de gestion et des finances sont priés de se retrouver ici devant la tribune.

(Interruption de séance.)

CAISSE DE PENSIONS **05.037**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

(Du 14 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Vous avez constaté que trois postulats sont liés à ce rapport. L'objectif étant de pouvoir régler le rapport et les postulats aujourd'hui encore, la concision est la mère des vertus.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Pour notre groupe, le rapport n'a pas posé de grand problème, puisqu'il s'agit essentiellement d'une adaptation à la loi fédérale. Donc, nous sommes entré en matière assez rapidement et nous soutiendrons le rapport.

Nous nous permettons de faire cependant une remarque sur la rapidité. Nous profitons de ce rapport, parce qu'il est dit dans le résumé: "Vu les délais assez brefs fixés par le Conseil fédéral…", puis au chapitre II: "… le Conseil d'Etat donne suite au projet de modifications urgentes", puis on assiste un peu à notre époque à toute une série de mesures, de prises de décisions, qui doivent aller vite et dont il semble que la vitesse soit le premier objectif. Nous ne savons pas si c'est l'âge, mais nous craignons toujours quand cela va trop vite, parce que finalement on oublie d'approfondir les problèmes, on oublie de se donner le temps de bien réaliser ce à quoi ils nous entraînent. Puis, la vitesse n'est pas toujours bonne à prendre; remarque un peu générale.

Un seul objet a suscité un peu de débat au niveau du groupe, c'est effectivement l'application de l'article 38a, pour lequel nous avons un projet d'amendement et il est vrai que la part autorisée pour prélever sur son avoir LPP de 25% a été contesté, semble-t-il, par la majorité du comité du Conseil d'administration. Cette majorité aurait souhaité voir les 25% du libre passage.

Notre groupe sera un peu divisé par rapport à ce choix. Personnellement, nous sommes issu d'un milieu modeste et nous avons conservé dans la tête que le travailleur, avec l'aide de son employeur, mettait de l'argent de côté pour s'assurer les moyens de pouvoir passer sa vieillesse. Puis, depuis quelques années, on est sorti de cette logique, dont nous voulons bien admettre qu'elle est peut-être considérée comme simpliste, mais quelquefois ce qui est simple n'est pas forcément inutile, et on s'est mis à utiliser une partie de cet avoir pour faire d'autres choses avec. Alors, il y a une diversité d'opinions, nous restons toujours convaincu que l'argent que l'on met de côté pour avoir de quoi vivre devrait rester le dénominateur commun de toute logique de retraite et c'est pour cela que notre parti avait proposé, il y a fort longtemps, d'introduire une retraite populaire qui n'aurait laissé qu'un seul pilier à côté de la réserve personnelle et qui aurait certainement simplifié beaucoup de temps, d'effort et d'argent.

Ceci dit, notre groupe entrera en matière sur ce projet.

M. *Adrien Laurent (S):* – Voilà un projet de loi fort opportunément classé rapport B, dans la mesure où, selon l'administrateur de la Caisse de pensions lui-même, il n'apporte pratiquement rien et il n'apporte aucun changement au texte actuel. C'est vrai que même en lisant attentivement le texte, on constate que rien ne change si l'on excepte les articles 38a et 58a, qui est en fait une note marginale, qui n'est pas si marginale que cela, puisqu'il s'y niche une nouveauté importante, mais de toute façon incontournable.

Nous profiterons quand même de l'occasion pour rappeler ce qu'est la Caisse de pensions de l'Etat: 2 milliards de francs de fortune placés à raison de 1 milliard en titre, 200 millions sous forme d'hypothèques, 300 millions de prêts communaux ou de collectivités et 500 millions de francs

dans la pierre ou le béton; 2 milliards de francs qui offrent un taux de couverture de l'ordre de 70%, ce qui n'est pas si mal quand on sait que le taux de la Caisse de pensions de l'Etat de Fribourg se situe à moins de 40%, que la ville de Neuchâtel offre un taux légèrement supérieur à 50% et que la ville de La Chaux-de-Fonds peut s'enorgueillir d'un taux de couverture de 81%.

La Caisse de pensions de l'Etat, qui fonctionne avec le système de la primauté des prestations, engrange 135 millions de francs de cotisations annuelles et sert 106 millions de francs de rentes à 3500 bénéficiaires pour 12.000 affiliés. Cela concerne quand même nettement plus que 10% de la population qui est de près ou de loin concernée par les prestations de la Caisse de pensions.

Cette Caisse de pensions, qui a affronté ces dernières années toutes les crises que peut rencontrer une telle institution, s'en sort avec les honneurs de la guerre, pas mieux, mais pas plus mal que la moyenne. Bref, il s'agit bien d'une caisse helvétique et ni plus, ni moins.

Premièrement, la caisse connaît la problématique de l'allongement de la vie – vous avez les chiffres dans le rapport –, on est maintenant à 77,9 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes. Deuxièmement, la caisse a affronté la crise boursière et a joué en perdant. Elle a fait l'objet des remontrances fédérales, comme toutes les autres. Le crash a entraîné des règles plus strictes, mais finalement bienvenues. Troisièmement, la caisse connaît les conséquences du droit du divorce et le débarquement du pacs. Quatrièmement, la caisse doit s'organiser à la suite du rejet par le peuple, en 2004, de la onzième révision de l'AVS, dont il ne reste pas grand-chose, sauf peut-être l'harmonisation des âges de retraite et AVS.

La caisse aurait dû donc s'adapter à la révision 2003 LPP en trois étapes – 1er avril 2004, 1er janvier 2005 et 1er janvier 2006 –, mais la caisse neuchâteloise n'est pas très obéissante, elle a tardé. Les difficultés sont dues aux activités débordantes du Conseil d'Etat, semble-t-il, au retard lié aux élections, aux ratés à mettre sur le compte de l'administration de la caisse. Bref, tout y est, mais la caisse doit s'aligner, c'est le fin moment, pour 2006. Le Conseil d'Etat demande à notre Conseil de toiletter l'enfant, il promet – le Conseil d'Etat – qu'il s'attellera à une révision ou à une refonte complète de la Caisse de pensions dans les meilleurs délais.

Nous vous proposons d'envisager de faire confiance, ce d'autant plus que l'autorité de surveillance dit la même chose et que même, elle précéderait les promesses du Conseil d'Etat. Circulez donc, bonnes gens, il n'y a rien à voir, ou presque!

Nous souhaitons d'ailleurs qu'à cette occasion, la Caisse de pensions de l'Etat puisse quitter la pénombre des couloirs des sous-sols obscurs propres aux Républiques bananières pour s'orienter résolument vers une indépendance de bien meilleur goût et acquérir une visibilité de bon aloi. Oui c'est vrai, la caisse est désormais une grande fille qui doit pouvoir vivre sa vie en toute indépendance, sans toujours rendre des comptes ou des services à son papa Etat.

Ceci dit, nous revenons sur les deux points, les deux seuls dignes, selon nous, d'être relevés, l'article 38a, qui permet de toucher après un délai de trois mois 25% de son avoir LPP, à ne pas confondre avec son avoir vieillesse. Cette disposition débattue au sein du groupe socialiste sera admise, non sans que quelques-uns d'entre nous soulignent que cette disposition va à l'encontre des buts de la prévoyance elle-même, comme cela vient d'être rappelé par notre préopinant. De surcroît, qu'adviendra-t-il de l'actuelle caisse de l'Etat lorsqu'elle absorbera ou qu'elle absorberait les assurés de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)? C'est un vaste débat qu'on laisse aux membres de l'organe de surveillance.

Survolons l'article 58a, note marginale, qui souligne l'importance de cette adjonction. En effet, il s'agit d'incorporer dans la loi l'idée du pacs et surtout une notion de durée et de responsabilité des personnes non mariées, mais qui ont vécu au moins cinq ans ensemble. Cette disposition nous apparaît comme bienvenue.

Au final donc, le groupe socialiste adoptera le projet de loi, avec les remerciements d'usage à leurs auteurs, en attendant surtout patiemment la réforme de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Le président nous l'a demandé, nos propos seront donc très brefs. Le groupe libéral-PPN acceptera l'entrée en matière sur la loi. Il développera simplement l'amendement concernant l'article 38a sur le retrait du capital.

M. *Laurent Favre (R):* – Le groupe radical s'est penché avec minutie sur le projet de loi portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel. Dans le sens où cette modification législative ne fait qu'adapter notre base légale cantonale aux exigences fédérales et que les conséquences financières sur la fortune de la Caisse de pensions, et de l'Etat de manière générale, semblent minimes, le groupe radical soutiendra globalement le rapport en question.

Toutefois, à l'article 38a, il appuiera la modification proposée par le groupe libéral-PPN selon amendement y relatif qui sera développé plus tard.

En outre, notre groupe, en collaboration avec les libéraux-PPN, dépose un postulat pour demander l'étude du système de primauté des cotisations en opposition à celui des prestations, le regroupement éventuel avec d'autres caisses de pensions et les conséquences de la parité des cotisations pour les finances cantonales.

Enfin, le groupe prend bonne note qu'une révision complète de la loi concernant la Caisse de pensions suivra vu les nombreuses autres modifications législatives relatives à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et à la quatrième révision de l'AI ayant des conséquences importantes sur la gestion courante de la Caisse de pensions de l'Etat.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous voulons tout d'abord remercier l'organe suprême de la Caisse de pensions de l'Etat, les juristes et autres personnes qui ont participé aux adaptations formelles, indispensables et nécessaires, des dispositions réglementaires de droit cantonal régissant l'institution de droit public au droit fédéral obligatoire.

A la fin du premier paragraphe du résumé, la mention suivante est faite: "… comme déjà relevées dans le précédent paragraphe…". Etant donné qu'il n'y a pas de précédent paragraphe, on souhaiterait savoir à quoi on fait référence ou de quoi parle-t-on dans ce précédent paragraphe?

Nous lisons également dans le rapport qu'il y a une augmentation toujours croissante du nombre de bénéficiaires de prestations dites d'invalidité avec, comme corollaire, l'augmentation des primes de risques.

Au vu de cette constatation, nous souhaitons connaître les raisons de cette détérioration et son évolution dans le temps. Cette question sera reprise dans le postulat.

Au chapitre III, il est dit que le but de cette disposition est de permettre aux personnes pensionnées, et donc bénéficiaires de prestations relevant de la prévoyance professionnelle, de rester affiliées à l'ancienne – ou précédente – institution de prévoyance. Alors, pourquoi a-t-on supprimé l'ancien alinéa 2 de l'article 125 où il était dit: "Toutefois, il peut maintenir l'affiliation des anciens membres pensionnés de son personnel et celle de leurs survivants actuels et éventuels."?

Dans le rapport, dans le développement concernant l'article 22, lettre *a*, il est indiqué que le versement d'un capital équivalent au maximum au quart de l'avoir de vieillesse pourrait être versé à condition que la situation financière de l'institution de prévoyance le permette. Pourtant, le nouvel article 38a stipule clairement que l'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum de son avoir LPP, à condition qu'il fasse connaître sa volonté trois mois au moins à l'avance.

Au vu de cette nouvelle donne, a-t-on prévu davantage de liquidité pour répondre aux demandes en capital qui seront probablement demandées par certains assurés suite à la modification du règlement? A-t-on pensé aux effets indirects possibles, par exemple la problématique éventuelle de devoir vendre des immeubles pour dégager des liquidités et ses conséquences, d'autant plus que dans les considérations générales sur les caisses de pensions, qui sont faites dans ce rapport, vous dites que pour la première fois dans l'histoire de la prévoyance professionnelle on a été confronté à un manque de liquidité – cette remarque est faite sur la passé – alors que le nouvel article 38a n'a pas encore produit tous ses effets?

L'ajout des lettres *e* et *f* à l'article 23 est bienvenu, car il était tout à fait anormal qu'une personne puisse cumuler des prestations et obtenir un avantage injustifié par rapport aux autres assurés.

Nous saluons également la suppression de l'article 66. En effet, nous partageons l'idée que le maintien d'une disposition permettant l'attribution de prestations bénévoles pourrait être problématique pour l'évolution de la situation financière de la caisse et de ses assurés.

A l'article 68, le terme "taux minimum" a remplacé le terme "taux technique". Nous souhaitons savoir si le taux minimum est considéré comme une base de référence ou comme le taux qui sera appliqué systématiquement.

Le nouvel article 125, alinéa 1, stipule que l'employeur peut décider en tout temps de ne plus affilier son personnel à la Caisse de pensions. Nous pensons que c'est un peu vague de dire que l'employeur peut décider en tout temps. Il faudrait savoir tout de même sur la base de quoi et selon quels critères il peut prendre cette initiative de décider en tout temps.

De plus, selon les contraintes LPP 2, tout salarié est contraint d'être affilié à une caisse de pensions à certaines conditions. Par conséquent, conformément au nouvel article 4, alinéa 3, il serait judicieux d'ajouter à la fin de l'article 125, alinéa 1: "… à condition d'affilier parallèlement son personnel à une autre caisse de pensions". Cet ajout vous est proposé par un amendement.

Nous lisons dans le rapport que les modifications n'auront que de minimes incidences financières sur la fortune de la Caisse de pensions. Le terme "minimes" est beaucoup trop vague. Au vu de la situation catastrophique du canton, ce terme devrait être supprimé de tout rapport et l'on devrait systématiquement chiffrer les incidences de toute nouvelle modification.

Si l'on peut affirmer que les effets financiers sont de minime importance, c'est que l'on a fait les calculs. Par conséquent, nous souhaitons connaître le coût supplémentaire estimé lié à l'introduction du nouvel article 58a et les effets de l'introduction de l'article 38a, permettant de prendre 25% sous forme de capital.

Pour terminer, nous regrettons que vous n'ayez pas intégré à ce rapport la révision complète de la loi concernant la Caisse de pensions, mais nous avons pris bonne note que cette révision allait être entreprise sans délai. Nous profitons donc de déposer un postulat, afin que l'analyse future soit vraiment complète, pour se poser les bonnes questions. En plus du toilettage prévu, il y a l'adaptation aux nouvelles lois. Ces points seront les suivants: le genre, la forme et le taux des cotisations, l'âge de la retraite des employés de l'administration et le financement global de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel. D'avance merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le Conseil d'Etat vous remercie de l'accueil que vous faites à ce rapport qui, effectivement, en l'état actuel, relève plus de l'adaptation formelle aux exigences fédérales qui ont été modifiées dans la ligne de la première révision de la LPP, et qui annonce alors un rapport plus substantiel que le Conseil d'Etat devra présenter à votre autorité – encore une fois –, pour respecter les exigences fédérales, mais aussi dans le cadre d'autres réflexions qui sont menées au sujet de la Caisse de pensions.

Puisqu'on est dans le débat général et qu'il y a été fait allusion, ces autres questions que l'on se pose ont trait à des démarches de nature cantonale, ont trait aussi à des exigences fédérales. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle est toujours plus exigeante à l'égard de l'indépendance de la Caisse de pensions et il se pose des questions de compatibilités entre nos structures actuelles et ces exigences d'indépendance; faut-il donner plus d'autonomie à la caisse de retraite? Certains estiment que cela est nécessaire à la lumière de la première révision de la LPP. Il y aura là un grand débat à engager.

S'agissant des incidences cantonales, il a été fait allusion à la problématique soulevée dans le cadre de la mise sur pied de l'EHM. Vous savez que cet établissement est appelé à être constitué avec effet au 1er janvier 2006 et à reprendre l'ensemble des rapports de travail qui se trouvent actuellement dans des fondations privées, mais surtout dans des hôpitaux publics, plus précisément dans les hôpitaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Les autorités de ces deux villes et le Conseil d'Etat – le chef du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) et le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – mènent des discussions pour examiner de quelle manière ce transfert peut être fait. Il y avait peu d'éléments d'appréciation dans la loi sur l'EHM, si ce n'est que l'on précisait que c'était l'Etat qui définissait le transfert, mais il y a un nombre d'assurés important qui travaillent dans les hôpitaux, de telle sorte qu'il faut prendre garde à ce qu'en opérant des transferts on ne déstabilise pas complètement des caisses de retraite.

La situation est encore problématique en raison des degrés de couverture qu'il y a entre chacune des caisses. Les degrés de couverture ne sont pas les mêmes – nous pensons que c'est M. Adrien Laurent qui a signalé les degrés de couverture –, il y a un degré de couverture plutôt faible

dans l'une des trois caisses, celle de la ville de Neuchâtel, il y a un degré de couverture élevé dans l'une des autres caisses, qui est celle de la ville de La Chaux-de-Fonds et un degré de couverture de l'ordre de 70%, qui est tout à fait honnête, pour la Caisse de pensions de l'Etat. Comment harmoniser ces degrés de couverture? Vous savez que si l'on fait des transferts purs et simples, le transfert doit se faire à 100% et vous imaginez ce que peut signifier pour une caisse un transfert à 100% d'une masse importante d'assurés. C'est pourquoi, des discussions engagées avec nos partenaires de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, il résulte qu'il pourrait y avoir un intérêt, en tout cas dans un premier temps, à se pencher sur la constitution d'une caisse unique pour l'ensemble du canton, pour l'ensemble de la fonction publique cantonale, qu'elle soit communale, cantonale ou paraétatique, parce qu'il y a un certain nombre d'entités paraétatiques qui sont aussi affiliées à la Caisse de pensions et il apparaît qu'à l'occasion de ces transferts importants liés à l'EHM, il pourrait être judicieux de se pencher sur ce que pourrait être une caisse unique.

Les discussions, qui demandent un certain effort, vont bon train et on imagine que l'on pourra effectivement se pencher l'année prochaine sur ce que pourrait être une caisse unique, avec toutes les questions que cela pose. Nous n'avons pas besoin de vous en faire le détail, vous sentez bien qu'elles sont nombreuses et vous sentez bien qu'elles sont compliquées. Encore une fois, nous pensons – c'est en tout cas l'avis du Conseil d'Etat – que cette reprise de ces rapports de prévoyance dans le cas de la constitution de l'EHM constitue une bonne occasion pour se pencher sur une caisse unique, qui serait aussi une façon d'améliorer la situation des assurés, d'assurer aussi une meilleure indépendance de l'institution de prévoyance et finalement d'essayer de faire des économies dans la gestion plutôt que d'avoir plusieurs administrations pour la petite collectivité qu'est le canton de Neuchâtel.

C'est dans cette perspective-là que les discussions s'engagent. Il appartiendra encore de définir les modalités. Ces discussions influencent aussi un autre transfert, celui du secondaire 2, qui n'a rien à voir avec l'EHM mais qui est lié au désenchevêtrement des tâches. Là aussi, si un accord peut effectivement être trouvé pour l'étude d'une éventuelle caisse unique, on devrait pouvoir trouver rapidement des solutions s'agissant des rapports de prévoyance du personnel administratif du secondaire 2.

Il y a donc de grands chantiers qui attendent la Caisse de pensions, des chantiers imposés par la législation fédérale, d'une part, et des chantiers liés aux restructurations cantonales qui sont déjà décidées ou qui sont en cours de réalisation, d'autre part.

On n'en est pas encore là avec ce projet de loi, dont on dit qu'il va vite, M. Alain Bringolf, mais qui a pris, cela est vrai, un certain temps. Il a fallu consulter, et parfois on se rend compte que l'on n'a pas suffisamment consulté et qu'il faut encore consulter d'autres personnes. Maintenant il est là. On est d'ailleurs un peu tard par rapport aux exigences de la première révision LPP qui est déjà entrée en vigueur, mais les choses se mettent gentiment en ordre.

Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées concernant l'un ou l'autre des articles. Nous prenons les questions générales soulevées par M. Jean-Charles Legrix sur l'ordonnancement de la partie générale du rapport. Le précédent paragraphe est celui qui faisait un retour à la ligne, ce sont les dispositions indiquées au-dessus qui sont évoquées, mais qui n'ont malheureusement pas été calligraphiées avec le paragraphe au moment de l'impression.

Il y a aussi un certain nombre de questions qui ont été posées par M. Jean-Charles Legrix dans le cadre du développement du postulat. Nous vous proposons d'en arriver là pour ne pas mélanger les discussions et que nous répondions aux questions spécifiques à chaque article lorsqu'on aura commencé la discussion de détail.

Le président: – Nous constatons que **l'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée.** Nous vous proposons donc de passer à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 4 et 14 de la loi de base. – Adoptés.

Article 22 de la loi de base. –

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – M. Jean-Charles Legrix s'est interrogé au sujet des dispositions du droit fédéral. Nous reprendrons la question dans l'examen de l'article 38 concernant les contraintes qu'il y avait quant à la possibilité d'assurer le versement de capitaux.

L'article 22, à cet égard, est assez exemplaire, il est une adaptation formelle parce que la législation fédérale garantit des possibilités d'octroyer des prestations sous forme de capital, ce que ne prévoyait pas la loi concernant la Caisse de pensions. Finalement, c'est la législation fédérale qui fixe le cadre minimal et à l'évidence, dans le cadre de cette exigence minimale, les caisses ont la possibilité de prendre des dispositions supplémentaires et par exemple d'assurer des versements de capitaux plus importants que ce que prévoit la législation fédérale.

On verra à l'article 38 que ce choix n'a pas été celui qu'ont fait le Conseil d'administration et le Conseil d'Etat s'agissant de la Caisse de pensions, mais il est évident que si une caisse fait plus – ce qui n'est pas le cas de ce que l'on vous propose –, elle doit pouvoir le faire selon la législation fédérale, pour autant que ses ressources financières le permettent.

L'allusion que l'on fait dans le rapport sur les ressources financières est finalement la condition fixée par le droit fédéral, compte tenu des largesses que la disposition fédérale permet à chaque caisse, selon son bon vouloir, d'offrir ou non.

Article 22 de la loi de base. – Adopté.

Articles 23, 27 et 29a de la loi de base. – Adoptés.

Article 38a de la loi de base. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> *Art. 38a* (nouveau)
>
> L'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum de son avoir *de vieillesse*…

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Ces propos seront peut-être un peu plus longs que les précédents. Le législateur fédéral, dans son message, dans la première révision de la LPP, donnait la possibilité à l'assuré de retirer son avoir de vieillesse sous forme de rente ou sous forme de capital. Il s'est surtout inspiré de ce qui se passait dans les autres institutions de prévoyance, qu'elles soient publiques ou privées, où l'on donnait la possibilité à l'assuré de retirer une partie sous forme de capital.

Le législateur fédéral a limité ce montant aux 25% du capital et surtout il a précisé que les caisses de pensions, dans la partie surobligatoire, pouvaient prévoir des prestations plus généreuses. Dans la législation, telle qu'elle nous est soumise, on va en deçà de ce que le législateur fédéral souhaitait, puisqu'on prévoit de libérer uniquement les 25% du capital LPP. Déjà à ce niveau-là, c'est au Conseil d'Etat de répondre, mais il pourrait se poser un problème de légalité. L'intention du législateur fédéral était de dire 25% au moins, ou plus, mais dans la partie surobligatoire.

Du point de vue de l'assuré, il nous semble qu'il devrait avoir la possibilité de libérer, de demander les 25% de son avoir de vieillesse, parce qu'il y a des besoins de prévoyance à l'âge de la retraite.

La question que l'on peut se poser, naturellement, c'est l'état financier des caisses. Est-ce que cela posera un problème pour les caisses? Il y a quand même des éléments de réponse. Au 1er janvier 1995, la loi sur l'encouragement à la propriété est entrée en vigueur et l'assuré pouvait retirer une partie de son avoir de vieillesse. Cela n'a pas posé de problème majeur aux caisses, puisque le nombre de personnes qui retiraient leur avoir de vieillesse restait limité.

Si l'on va même un peu plus dans les détails au niveau financier, notre caisse pourrait même faire des économies, puisque le capital libéré n'est plus adapté au renchérissement. D'un point de vue macro-économique, nous pensons que ce capital libéré permet aussi un investissement dans la société, ce qui n'est pas négligeable.

Donc, de ce point de vue et à l'instar de ce qui se passe dans la plupart des caisses de pensions publiques et privées, nous souhaitons que l'assuré puisse demander les 25% de son avoir de vieillesse et ne pas limiter cette somme à l'avoir LPP.

M. *Adrien Laurent (S):* – Comme nous l'avons dit dans l'intervention au premier débat, le groupe socialiste s'est penché sur cette question de cet article 38a et il n'y avait pas unanimité pour apprécier la question du maximum ou du minimum et c'est finalement vers une position plus restrictive que le groupe s'est acheminé. En ce sens-là, le groupe, dans sa majorité, s'opposera à cet amendement, parce qu'en réalité, avec l'appellation de vieillesse contre l'appellation avoir LPP, on enfle en quelque sorte la somme disponible, donc on va – comme nous le disions tout à l'heure – un peu à l'encontre du principe même de la prévoyance, que M. Alain Bringolf d'ailleurs mentionnait également. Donc, dans sa majorité, le groupe socialiste ne suivra pas cet amendement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC suivra la proposition de l'amendement du groupe libéral-PPN.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous ne comprenons pas la position du groupe socialiste, car l'avoir LPP est l'avoir garanti par la loi, tandis que l'avoir vieillesse comprend aussi la part surobligatoire. Etant donné que la part surobligatoire ne fait pas l'objet d'une obligation, comment peut-on prétendre imposer une obligation au moment de ce retrait de part surobligatoire par l'intermédiaire d'une limitation à 25% uniquement à l'avoir LPP? Vous êtes en contradiction avec le propre raisonnement de la LPP. Il faut donc laisser aux gens la liberté de retirer les 25% de la totalité de l'avoir vieillesse. On pourrait même se poser la question de savoir si l'on ne pourrait pas retirer la totalité de l'entier de la part surobligatoire, ceci est une autre question, mais nous pensons que ce qu'a dit M. Adrien Laurent est contradictoire par rapport au sens même de la LPP.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Notre groupe aura la liberté totale, puisque ses membres voteront en leur âme et conscience, mais pour notre part, nous refuserons cet amendement. Il est vrai que nous n'arrivons pas, comme nous l'avons dit brièvement dans l'intervention générale, à imaginer que l'argent qu'on a mis de côté pour pouvoir vivre puisse être capitalisé pour faire d'autres choses avec. C'est certainement un peu vieillot comme position, le seul mérite, c'est que nous en sommes parfaitement conscient. (*Rires.*)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Deux questions, d'abord la question de principe et après la question de l'évaluation de la dépense, que soulevait M. Jean-Charles Legrix. S'agissant du principe, cette question a été largement débattue au sein du Conseil d'administration de la Caisse de pensions. Si l'on appelle un peu tous de nos vœux à une indépendance peut-être plus marquée de la Caisse de pensions

de l'Etat, la première manifestation concrète que l'on doit avoir à l'égard de ce souhait d'indépendance, c'est quand même respecter les décisions du Conseil d'administration et le Conseil d'administration a fait ce choix – pour faire simple – un peu pour les mêmes raisons que M. Alain Bringolf. Il considère en gros qu'il faut être restrictif dans les possibilités qu'il y a – toujours pour faire simple et si vous nous permettez l'expression – de casser la tirelire de la prévoyance professionnelle, parce que les expériences montrent qu'il n'est pas rare que cette décision que l'on prend conduise certes, Monsieur Philippe Gnaegi, à un certain nombre d'investissements, mais parfois aussi un certain nombre de dépenses, qui placent les gens dans des situations difficiles.

On n'a pas beaucoup d'expérience avec cette disposition-là, mais on a de l'expérience quand même avec celles qui se rapportent aux possibilités de retraits anticipés pour l'investissement immobilier. On a enregistré, dans ce domaine, un certain nombre d'opérations qui se sont avérées malheureusement négatives pour des assurés, qui ont à la fois perdu leur logement une fois que les taux hypothécaires avaient augmenté et perdu leur perspective de retraite et qui ont vu leur situation globale se dégrader.

C'est vrai qu'il y a une certaine forme de contrainte qui est liée à tout le système de prévoyance professionnelle, il n'est pas facile de toucher le capital, il faut d'ailleurs l'accord du conjoint, ce qui va de soi et il y a un certain nombre de limites qui sont fixées. Cet esprit-là est celui qui a habité le Conseil d'administration et, finalement respectueux du Conseil d'administration, est aussi celui qui habite le Conseil d'Etat.

Maintenant, nous ne vous cachons pas que nous avons un petit problème, c'est que dans notre esprit nous avons deux avoirs qui semblent importants, l'avoir LPP et l'avoir libre passage. Nous, dans notre esprit, l'avoir LPP est la même chose que l'avoir de vieillesse et quand nous regardons encore une fois la législation fédérale, nous nous disons que ce n'est peut-être pas la même chose et la législation fédérale que nous avons sous les yeux précise que la norme minimale que la caisse doit respecter est le quart de l'avoir de vieillesse. L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse, déterminant pour le calcul de la prestation vieillesse effectivement touchée, lui soit versé sous la forme d'une prestation en capital.

Si, en reprenant l'examen de votre amendement, Monsieur Philippe Gnaegi, nous nous disons que notre législation cantonale doit s'aligner sur la législation fédérale et que cette législation peut par contre renoncer à aller au-delà de la législation fédérale, nous imaginons qu'effectivement on doit reprendre, dans le cadre de notre législation, les mêmes définitions et qu'il faut bien parler d'avoir de vieillesse, puisque c'est la référence à laquelle fait allusion l'article 37, alinéa 2, de la loi sur la prévoyance professionnelle.

Dans la réflexion que nous avions à l'examen de cette proposition d'amendement, nous avions en vue éventuellement des possibilités qui auraient pu être celles de la Caisse de pensions, d'envisager l'avoir de prestation de libre passage, qui est tout autre chose, qui sont des montants tout différents et qui, encore une fois, pourrait impliquer des retraits en capitaux considérables par rapport à simplement l'avoir vieillesse.

Essayant d'arbitrer les différentes notions et décidant de nous en tenir à la loi fédérale et aux critères de la loi fédérale, le Conseil d'Etat peut effectivement admettre que l'on prenne en considération l'avoir de vieillesse, mais attention, pas plus que les 25% – ce n'est pas demandé, mais ce serait possible –, et dans ce sens-là, le Conseil d'Etat peut accepter l'amendement présenté par le groupe libéral-PPN.

S'agissant maintenant de la dépense, il est impossible de répondre et il est également impossible de répondre à l'autre question que vous avez soulevée, c'est-à-dire de savoir quel serait l'attrait potentiel de cette nouvelle possibilité. Cela dépend finalement des choix personnels. On sait qu'il y a un certain intérêt pour les retraits anticipés visant à l'acquisition d'un bien immobilier pour y habiter, mais cet intérêt est relatif avec les taux hypothécaires que l'on pratique maintenant. Cela varie aussi en fonction des conditions-cadres, mais il est difficile pour le Conseil d'Etat de savoir combien d'assurés seront intéressés à utiliser un quart de leur avoir vieillesse pour utiliser les nouvelles possibilités offertes par la législation fédérale. Nous voudrions bien vous dire un montant, mais nous vous articulerions vraiment n'importe quoi, parce que nous sommes incapable d'avoir cet élément-là. Nous sommes aussi incapable de savoir combien d'assurés ont des situations de partenariat dans le cadre des potentiels bénéficiaires de l'article 58, ce qui fait que nous ne pouvons malheureusement pas honnêtement répondre à votre question.

Autrement dit, le Conseil d'Etat accepte l'amendement du groupe libéral-PPN.

Le président: – L'amendement est accepté par le Conseil d'Etat, il était combattu par une partie.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Dans ces débats de spécialistes, il nous revient en mémoire une citation de Gilbert Cesbron, qui disait: "On s'aperçoit qu'on est devenu un spécialiste quand les choses dont on parle avec plaisir ennuient les autres". Ceci dit, nous nous rangerons à la position du Conseil d'Etat, puisque la nouvelle proposition est celle qu'il aurait dû faire sienne, si nous avons bien compris.

M. *Adrien Laurent (S):* – Avec la sagesse qui nous caractérise, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous nous alignerons sans tout comprendre à la position du Conseil d'Etat.

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Au risque de vous ennuyer, puisqu'il s'agit effectivement d'une affaire de spécialistes, nous pensons que l'analyse qui a été faite est fausse, ce n'est pas la volonté du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, dans la mesure où la LPP fixe un minium de prévoyance à respecter dans ce pays par toutes les caisses de pensions privées ou publiques et fixe uniquement les règles liées à ce minimum LPP. Beaucoup de caisses de pensions, et c'est le cas de la Caisse de pensions de l'Etat, offrent à ses assurés, et c'est heureux, davantage que le minimum.

Si la LPP précise que ce sont les 25% de l'avoir vieillesse, c'est bien l'avoir de vieillesse qui s'applique au régime de la LPP, c'est-à-dire le minimum légal. Le Conseil d'administration a bien voulu – il y a eu un long débat sur cette question – limiter les possibilités de retraits au montant minimum LPP et pas à l'avoir de vieillesse complet.

Pour notre part, nous maintenons la position que nous avions d'ailleurs eue au Conseil d'administration, qui était effectivement une position simple et restrictive s'agissant des possibilités de retraits et c'est bien la proposition initiale du Conseil d'Etat ou du Conseil d'administration qui répond à ce souci.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous relisons simplement le message du Conseil fédéral qu'il adressait aux Chambres. Il dit que la forme des prestations reste en principe celle de la rente. Désormais, tout assuré a la possibilité légale de percevoir au plus un quart de l'avoir de vieillesse sous forme de capital. Cela signifie que chaque institution de prévoyance peut instituer cette possibilité dans son règlement relatif à la prévoyance minimale obligatoire en étant libre d'offrir des solutions plus généreuses dans le régime surobligatoire.

Nous, comme nous le comprenons – peut-être comprenons-nous mal? –, cela signifie que dans le régime surobligatoire, on doit offrir au moins les 25% et les institutions peuvent offrir plus si elles le souhaitent.

Le président: – Voilà qui clarifie les choses! (*Rires.*)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Il faut être honnête, nous ne comprenons pas et nous n'avons pas envie que ce Grand Conseil vote quelque chose…

Nous comprenons qu'il y a trois notions. Il y a l'avoir de prestations libre passage, on a vu que cela n'allait pas et il y a deux formes d'avoir de vieillesse. Il y a l'avoir de vieillesse avec la part surobligatoire et l'avoir de vieillesse LPP. Nous essayons de savoir quelle est la différence, si c'est une différence à 100 francs ou une différence à 50.000 francs. Nous ne savons pas.

Nous proposons à Monsieur le président qu'on avance, si vous êtes d'accord, que l'on traite les postulats, que l'on revienne sur l'article 38a et, comme les représentants de la Caisse de pensions sont à la tribune, qu'ils nous fournissent des notes complètes et détaillées sur la question, pour qu'on la reprenne après le traitement des postulats et que l'on boucle de toute façon cette affaire avant la fin de la journée.

Le président: – Sage décision qui permettra en effet d'éviter au Grand Conseil de se prononcer sans savoir sur quoi il vote et regretter après de ne pas avoir compris ce qu'il n'avait pas fait. **Nous reviendrons donc ultérieurement sur l'article 38a.**

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous aimerions sous-amender l'amendement du groupe libéral-PPN pour essayer encore d'éclaircir le débat. Nous le déposons tout de suite – ce n'est pas une fantaisie –: "… de son avoir de vieillesse LPP et de la part surobligatoire." Comme cela, on saura vraiment sur quoi l'on vote.

Le président: – Nous vous remercions de déposer ce sous-amendement par écrit et nous aurons les explications circonstanciées dans quelques instants.

Articles 42, 43, 46, 58a, 65, 66, 68a, 68b, 69a, 70, 88a, 105 et 109 de la loi de base. – Adoptés.

Article 125 de la loi de base. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, qui est le suivant:

> *Art. 125, al. 1*
>
> [1]L'employeur peut décider en tout temps, d'entente avec son personnel, ou, si elle existe, avec la représentation de celui-ci, de ne plus affilier son personnel à la Caisse de pensions *de l'Etat de Neuchâtel à condition d'affilier parallèlement son personnel à une autre caisse de pensions*.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – C'est un amendement tout simple, c'est-à-dire que l'on dit simplement que l'employeur peut décider en tout temps, d'entente avec son personnel, de se retirer de la Caisse de pensions de l'Etat et comme la loi oblige tout employeur à être affilié à une caisse de pensions pour ses employés, il s'agit simplement d'ajouter que s'il se retire de sa propre caisse de pensions, il doit parallèlement affilier les personnes qui font partie de sa caisse de pensions dans une autre caisse de pensions ou de retraite.

Le président: – Le Conseil d'Etat a-t-il un avis sur la question?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Alors sur ce point oui, Monsieur le président. En fait, l'amendement est superfétatoire, parce que ce n'est pas la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat qui fixe les obligations d'affiliation auprès d'une caisse de retraite, c'est d'abord bien sûr la législation fédérale. Cela signifie en clair que si effectivement un employeur peut ne plus affilier son personnel à la Caisse de pensions, la loi fédérale l'oblige à l'affilier auprès d'une autre caisse de retraite. Ce n'est pas parce qu'on l'écrit ici qu'il aurait cette obligation, mais c'est bien parce que cela résulte de l'obligation fédérale et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter cette possibilité-là, qui est, encore une fois, une contrainte imposée par le droit fédéral et sur laquelle le droit cantonal n'a pas de prise et encore moins le droit en rapport avec une des caisses cantonales, certes importante, mais qui n'en est qu'une parmi d'autres.

La disposition est importante pour permettre à l'employeur de quitter la Caisse de pensions s'il le souhaite, aux conditions qui sont formulées, mais encore une fois, la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat ne peut pas régler l'obligation d'affiliation. Ce serait au contraire laisser croire que s'il n'y a pas cette précision dans l'article 125 l'employeur aurait la possibilité de ne pas affilier son personnel à une autre caisse, ce qui est totalement faux. Il y a une obligation fédérale.

Nous proposons donc à M. Jean-Charles Legrix de retirer son amendement et de considérer qu'effectivement l'obligation d'affiliation n'est pas du pouvoir de la Caisse de pensions, mais une obligation qui résulte de la législation fédérale.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous retirons notre amendement.

Le président: – Voilà qui est clarifié, **l'amendement du groupe UDC est retiré**.

Article 125 de la loi de base. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Cet article sera repris ultérieurement.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Le président: – Comme cela a été suggéré tout à l'heure, nous vous proposons que nous examinions déjà les postulats et que nous revenions en fin de débat sur cet article 38a, ce qui nous permettra ensuite de nous prononcer définitivement sur le texte.

POSTULATS

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Concernant les postulats, il serait intéressant d'avoir l'avis du Conseil d'Etat si l'on veut économiser un peu de temps. Comme on nous a annoncé qu'un rapport complet sur l'évolution de la Caisse de pensions allait nous parvenir, soit le Conseil d'Etat nous dit: "On peut accepter l'ensemble de ces postulats et cela nous permettra d'affiner notre position", cela simplifierait les débats, soit il dit: "Non, on ne peut pas les prendre", et on aura un débat un peu plus nourri sur chacun d'entre eux.

Le président: – Nous sommes assez partisan de simplifier la procédure, mais nous pensons quand même que nous devons laisser à l'auteur du postulat le soin de le développer de manière brève pour que le Conseil d'Etat puisse savoir si le postulat, indépendamment des quelques phrases qu'il contient, va dans un sens qui serait acceptable.

Par contre, nous souhaitons que les développements soient courts, parce que les textes sont assez complets.

05.172 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat du groupe UDC
Caisse de pensions de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'établir un rapport concernant la Caisse de pensions de l'Etat et traitant des sujets suivants:

1. *Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations (mais sans créer par la même occasion une caisse de rentiers avec une garantie de l'Etat).*
2. *Le passage de l'âge de la retraite à 65 ans donnant droit aux prestations de vieillesse maximales, comme c'est le cas dans l'économie privée.*
3. *Le passage à une cotisation paritaire employeur-employé.*
4. *Le détail des coûts liés aux mises à la retraite anticipée ou flexible.*
5. *Le coût réel annuel des cinq dernières années lié à l'adaptation des rentes au renchérissement (qu'elle soit pleine ou partielle).*
6. *L'effectif et le taux d'invalidité parmi les employés de l'administration cantonale de Neuchâtel affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et l'évolution des cinq dernières années en comparaison avec le secteur privé en général.*
7. *Une présentation des comptes selon les normes uniformes qui présentent les risques et les découverts effectifs. Application des normes internationalement reconnues comme IAS et IFRS.*

Nous souhaitons connaître l'ensemble des incidences financières de ces mesures sur les comptes de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et sur les comptes de l'Etat de Neuchâtel.

Signataires: J.-Ch. Legrix, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, N. Auclair, H.B. Chantraine, W. Willener, B. Wenger, J.-L. Gyger, R. Tschanz, K.-F. Marti, J.-P. Donzé, N. Gsteiger, M. Pugin, B. Courvoisier, M. Schafroth et P.-A. Storrer.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous allons être très bref, parce que pour nous les différents points mentionnés dans le postulat sont relativement clairs. Ce qui se passe actuellement au niveau des caisses de pensions, c'est que nous avons vu dans différentes caisses publiques en Suisse par moment des gros problèmes et ces problèmes sont survenus pour différentes raisons. Nous avons parlé de taux de couverture très différents d'une caisse à l'autre et nous pensons même qu'au niveau fédéral, il y a toute une étude qui est faite actuellement pour l'ensemble des caisses de pensions de la Confédération sur le problème de la primauté des prestations ou la primauté des cotisations. L'approche est différente, la logique est différente et il serait peut-être trop long d'expliquer la différence entre les deux.

Nous pensons que la majorité des personnes savent la différence, mais l'idée serait de faire une étude, car ce n'est pas parce que les caisses de pensions de l'Etat sont, pour la grande partie, avec un système de primauté des prestations, alors qu'une bonne partie des caisses privées sont sous la forme de primauté des cotisations. Une des grandes différences est que pour la primauté des prestations, on se base sur les derniers salaires versés les dernières années pour fixer le montant de la rente, tandis qu'en primauté des cotisations, chacun a accumulé un certain montant, qui se transforme en capital et que l'on va ensuite transformer en rente.

De plus, concernant le point 2, soit le passage de l'âge à la retraite à 65 ans, il est assez explicite. Dans le privé, la grande partie des caisses de pensions accorde la pleine rente lorsque les gens ont 65 ans, alors qu'à l'Etat nous sommes à 62 ans. Cela fait dire que ces trois ans que nous finançons coûtent à l'Etat et aussi, bien évidemment, une partie est financée par les employés, puisque la cotisation n'est pas tout à fait 50/50. Pour une partie, c'est donc à la charge de l'Etat et vu les finances de l'Etat, nous pensons que c'est quelque chose à quoi l'on doit à nouveau réfléchir, d'autant plus qu'au niveau de l'AVS, vous savez tous qu'il est question dans les discussions animées d'augmenter l'âge de la retraite. Si cela n'est pas bienvenu, on parle d'augmenter l'âge de la retraite au-delà de 65 ans, mais là nous sommes déjà trois ans avant l'âge de la retraite normal et standard.

Concernant le passage à une cotisation paritaire employeur-employé, c'est assez clair, c'est-à-dire que l'employeur paie le même montant que l'employé, d'une manière équitable, et il n'y a plus des 130%, 100% ou 160%, cela dépend. Au niveau de l'Etat, nous croyons que l'on est à environ 100-130%.

Au sujet du détail des coûts liés aux mises à la retraite anticipée ou flexible, cela est lié à ce qui nous a été dit dans le rapport, comme quoi il y avait une augmentation des cas d'invalidité. Il semblerait, d'une manière assez générale en Suisse, que les caisses de pensions étatiques ont un pourcentage d'invalidité fortement supérieur à l'invalidité des personnes dans les caisses privées. A priori, il ne semblerait quand même pas que les personnes qui sont à l'Etat devraient avoir un taux d'invalidité supérieur.

Dans les analyses faites, en tout cas au niveau fédéral, il semblerait que différentes restructurations ont permis, parfois, de pousser des gens à l'invalidité et, par voie de conséquence, la caisse de retraite a dû passer à la caisse. Ce serait donc une étude par rapport à cela, savoir quel est le taux d'invalidité que nous avons dans le canton de Neuchâtel comparativement aux autres personnes dans le privé.

Ensuite, il y a le détail des coûts liés aux mises à la retraite anticipée.

Concernant le coût réel annuel des cinq dernières années lié à l'adaptation des rentes au renchérissement, il est clair que si l'on change de système et qu'on en vienne à une primauté des cotisations, on n'aurait plus ce problème, mais il est clair que l'on sait que cette adaptation des rentes a un coût très important et il serait intéressant que l'ensemble du plénum puisse savoir combien coûte chaque année, à l'Etat, le fait qu'on adapte les rentes.

Le point 7 est une question technique pour les spécialistes, c'est-à-dire que nos comptes répondent aux normes IFRS et IAS. Cela nous permet de pouvoir voir les risques d'une manière totalement différente qu'actuellement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le postulat qui est présenté par le groupe UDC, dans la formulation en tout cas qui est ici retenue, a un caractère assez contraignant. En clair et pour faire la comparaison immédiate avec le postulat des groupes libéral-PPN et radical, il ne demande pas d'étudier les différents points qu'il évoque, mais il demande de présenter un rapport, si l'on prend le premier point, qui traite du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

Si l'on s'en tient à la formulation qui a été choisie pour la rédaction de ce postulat, le Conseil d'Etat ne peut pas l'accepter. Par contre, si le groupe UDC nous dit que la formulation choisie doit être interprétée dans le sens d'un postulat, à savoir d'une demande d'étude, alors nous accepterons le postulat, comme nous pouvons déjà vous dire que nous accepterons le postulat des groupes radical et libéral-PPN, parce que toutes les questions que vous traitez dans ce postulat sont forcément des questions qui devront être étudiées au moment de ce que l'on appellera ici la grande révision de la loi.

Si le groupe UDC ne nous dit pas qu'il veut simplement un rapport ordonnant l'examen de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, mais qu'on examine ce que signifie la primauté des prestations, ce que signifie la primauté des cotisations, qu'un rapport aborde la question de l'âge de la retraite, la cotisation paritaire, ce qui n'est pas tellement une affaire de la Caisse de pensions, mais plutôt de l'Etat et de son personnel, parce que ce qui intéresse la Caisse de pensions c'est le montant global qu'elle touche, car la façon dont c'est réparti entre les deux partenaires n'est pas tellement son affaire, que vous ayez un rapport sur le détail des coûts des retraites anticipées, cela aussi pourra être abordé dans un rapport général.

Donc, si la formulation est comprise comme une formulation d'ouverture et d'étude, mais non pas axée uniquement dans une seule direction, le Conseil d'Etat peut accepter le postulat du groupe UDC, comme il peut déjà annoncer, puisqu'il est formulé dans le sens d'une demande d'étude, le postulat des groupes radical et libéral-PPN.

Le président: – Le postulat du groupe UDC 05.172 n'est pas combattu par le Conseil d'Etat. Est-il combattu dans la salle? **Ce n'est pas le cas, il est donc adopté**.

05.175 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Retraite des membres du Conseil d'Etat

La retraite des conseillers d'Etat fait l'objet d'une loi séparée. Contrairement au fonctionnement traditionnel, l'avoir de vieillesse acquis par le conseiller d'Etat ne fait pas l'objet d'un libre passage mais reste propriété du conseiller d'Etat.

Au vu de l'état des finances et afin de s'adapter à la situation d'autres cantons, nous demandons au Conseil d'Etat que le libre passage fasse l'objet d'un traitement identique à celui existant ailleurs pour la même fonction.

Signataires: Ph. Gnaegi, J. Walder, P.-A. Steiner, M.-A. Nardin et J.-B. Wälti.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous sommes content d'entendre le Conseil d'Etat nous dire que ce postulat sera accepté. Nous allons être très bref.

Il y a parfois des situations invraisemblables, choquantes, qui méritent d'être signalées. Lorsqu'une personne devient conseiller d'Etat, son avoir de vieillesse, c'est-à-dire ce qu'elle a accumulé avant de devenir conseiller d'Etat, n'est pas transféré à la nouvelle caisse, contrairement à tout ce qui se passe dans les autres caisses de pensions. Ensuite, très vite, la rente du conseiller d'Etat atteint son maximum. Si l'on prend un exemple, au bout de sept ans, un conseiller d'Etat qui a cinquante ans, aura déjà les 50% du salaire assuré.

Dans ce postulat, il ne s'agit pas de dire que la rente du conseiller d'Etat est trop élevée, parce que nous pensons que la fonction est très exigeante, qu'elle est aussi à risque, et là n'est pas le point du postulat. Ce qui est choquant, c'est que l'avoir de vieillesse n'est pas transféré.

Si vous prenez un exemple, une personne qui aurait accumulé 400.000 francs ou 500.000 francs de capital avant de devenir conseiller d'Etat, elle va, au moment de sa retraite, après avoir passé huit ans au Conseil d'Etat, toucher les 50% du revenu assuré, plus ce capital qu'elle aura accumulé avant de devenir conseiller d'Etat. Nous trouvons cela choquant et c'est vraiment contraire à tout ce qui se passe au niveau de la prévoyance.

Dans ces périodes d'austérité, il semble que cette particularité, qui est vraiment neuchâteloise, devrait être corrigée au plus vite. On a entendu des discours sur les économies, et on en entendra encore, et nous pensons que le Conseil d'Etat devrait corriger rapidement cette anomalie.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous accepterons ce postulat d'autant plus facilement que la révision de la loi sur la retraite des conseillers d'Etat est déjà en route au niveau de notre département. Cette loi actuelle n'est pas du tout conforme aux exigences de la LPP. On peut avoir un autre système de retraite, mais si l'on veut faire un système de retraite LPP, il faut que l'on soit parfaitement conforme.

Notre intention est que ce soit conforme à la LPP, comme doit l'être la caisse de retraite de l'ensemble des titulaires de fonction publique et des magistrats. Il n'y a pas de raison, à nos yeux, qu'il y ait une disposition particulière pour un des organes de l'Etat.

La révision est en cours, vous serez saisis de cette demande de révision dans le premier trimestre 2006. Elle devra aborder les conditions d'assurances et aussi la question que vous soulevez Monsieur Philippe Gnaegi, du transfert de la prestation de libre passage. Tout cela est à l'examen, ce qui nous permet d'accepter avec d'autant plus d'entrain votre proposition.

Le président: – Le postulat est accepté par le gouvernement. Est-il combattu dans la salle? Ce n'est pas le cas, **le postulat des groupes libéral-PPN et radical 05.175, du 1er novembre 2005, "Retraite des membres du Conseil d'Etat", est donc accepté.**

05.176 ad 05.037
1er novembre 2005
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Caisse de pensions de l'Etat

La Caisse de pensions de l'Etat, comme d'ailleurs un grand nombre de caisses de pensions, a été confrontée, il y a peu de temps, aux difficultés du respect du taux de couverture demandé par la législation. Le rendement des capitaux nécessaire pour le maintien du taux de couverture n'est aujourd'hui plus forcément réaliste et est soumis à de fortes fluctuations. Suite aux difficultés financières rencontrées par de nombreuses caisses de pensions, le Conseil fédéral a dû prendre des décisions pour assurer l'avenir immédiat des caisses de pensions privées, mais aussi publiques.

D'autres phénomènes, non maîtrisables par les caisses de pensions, comme par exemple la prolongation de l'espérance de vie, obligeront les caisses de pensions à prévoir avec lucidité leur avenir.

L'indépendance de la Caisse de pensions, obligée à couvrir ses engagements, doit être garantie à long terme.

Les modifications apportées dans le financement et les prestations d'une caisse de pensions ne portent leurs fruits qu'après plusieurs années.

Les groupes radical et libéral-PPN se posent la question de savoir si le système actuel de primauté de prestations est encore compatible avec les défis démographiques, le prolongement de l'espérance de vie et l'augmentation importante des indemnisations contenues dans le catalogue des prestations, sans avoir recours à des modifications à répétitions pour permettre à la Caisse de pensions de respecter ses engagements.

Afin de donner au Conseil d'Etat le temps nécessaire pour une analyse détaillée de la situation actuelle et de proposer des résultats à long terme,

le Conseil d'Etat est prié:

– *d'étudier en collaboration avec le comité de la Caisse de pensions du personnel de l'Etat les avantages et les inconvénients du système en primauté de prestations et du système en primauté de cotisations;*

– *d'étudier les avantages et les inconvénients d'un regroupement éventuel avec d'autres caisses de pensions;*

– *d'étudier les conséquences de la parité des cotisations employé/employeur.*

Signataires: E. Berthet, M.-A. Nardin, L. Favre, Ph. Gnaegi, P.-A. Steiner et J. Walder.

Le président: – Concernant ce postulat, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà annoncé qu'il l'accepterait. Nous prions donc le représentant du groupe radical d'être bref, il n'a besoin de convaincre personne.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Vous avez parfaitement raison, Monsieur le président, et nous devons dire que M. le conseiller d'Etat nous a coupé l'herbe sous les pieds dans la discussion d'entrée en matière concernant le projet de loi, car tous les arguments qu'il a donnés concernant une refonte complète du système de pensions dans ce canton, au niveau de la Caisse de pensions de l'Etat en premier lieu et des deux caisses principales des deux principales villes du canton, sont des arguments que nous voulions exactement avancer point par point. Monsieur le conseiller d'Etat, vous nous avez anticipé, nous ne les répéterons pas.

Nous en ajouterons quand même un. Il faut se poser la question de savoir si, étant donné la dégradation qui est citée dans le deuxième paragraphe du chapitre I du rapport du Conseil d'Etat concernant le nombre d'années d'espérance de vie de la population, il est encore sain, à l'heure actuelle, de s'achopper uniquement et de se fixer à un système de primauté des prestations par rapport à celui des cotisations. On serait malheureusement, pensons-nous, toujours en porte-à-faux et on arriverait sans cesse à des déficits. Donc, c'est au niveau de l'étude. Cette étude est acceptée et nous en sommes fort content.

Concernant l'autre point de notre postulat, à savoir la question des cotisations paritaires, le Conseil d'Etat y a répondu. Nous pensons que c'est non seulement une question de l'état, mais aussi, à l'heure actuelle, selon la structure juridique de la Caisse de pensions. A l'heure actuelle, lorsque l'on parle au Conseil d'Etat, on parle aussi plus ou moins au Conseil d'administration de la Caisse de pensions. On clarifiera ces relations juridiques dans la prochaine loi sur la Caisse de pensions.

Le dernier point concerne la caisse de pensions unique et sa politique. Nous pensons qu'il est fondamental pour les deux collectivités publiques qui vont être "absorbées" par la Caisse de pensions de l'Etat – parce que nous pensons qu'il ne faut se faire aucune illusion, si l'on veut gérer de manière rationnelle les caisses de pensions publiques dans ce canton – d'accepter et de faire accepter aux villes l'intégration de leur caisse de pensions dans une caisse de pensions totale de la fonction publique à l'intérieur de ce canton.

Nous espérons que ce passage se fera en respectant ce que chacune des personnes va apporter dans la corbeille de la mariée et que, après, dans la gestion même de cette caisse de pensions, nous ayons une politique d'investissements qui soit une politique qui respecte l'équilibre des différentes régions de ce canton.

Le président: – Le Conseil d'Etat a donc dit qu'il acceptait ce postulat. Ce postulat est-il combattu? **Cela ne semble pas être le cas, le postulat des groupes radical et libéral-PPN 05.176, du 1er novembre 2005, "Caisse de pensions de l'Etat", est dès lors accepté.**

RAPPORT 05.037, CAISSE DE PENSIONS (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Article 38a de la loi de base. –

Le président: – Nous revenons à cet article. Nous avons un amendement libéral-PPN et un sous-amendement Marc-André Nardin, qui ajoute au texte du premier amendement: "…son avoir de vieillesse *LPP et de la part surobligatoire"*.

Nous ne savons pas si le chef du département a pu obtenir des renseignements complémentaires sur ces différentes notions.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous allons vous dire ce que nous avons posé comme question et la réponse qu'on nous a donnée, comme cela vous comprendrez peut-être mieux ce que nous allons vous dire ensuite.

Nous avons demandé quelle est la différence entre l'avoir LPP, l'avoir LPP plus surobligatoire – pour aller dans le sens du sous-amendement Marc-André Nardin – et l'avoir de vieillesse. On nous a dit: "Avoir LPP = avoir de vieillesse; avoir LPP plus surobligatoire = prestation de libre passage". Nous pensons que c'est juste et cela correspond à ce que nous avions compris au moment où on nous a transmis le rapport, avant de l'envoyer au Conseil d'Etat.

La question qui se pose est finalement assez simple. Est-ce que l'on veut permettre le minimum de retraite, et c'est ce que souhaite, nous vous le rappelons, le Conseil d'administration de la Caisse de pensions, ou est-ce que l'on veut permettre le maximum, et c'est ce que souhaite, si nous avons bien compris, MM Philippe Gnaegi et Marc-André Nardin, dans des formulations qui n'ont pas forcément les mêmes termes, mais dont on voit la finalité?

Quand on vous propose l'avoir LPP, c'est l'avoir LPP minimum, soit le souhait de la Caisse de pensions, cela correspond – d'après l'indication qu'on nous donne et nous laisserons Mme Françoise Jeanneret aller discuter avec les représentants de la Caisse de pensions – à l'avoir de vieillesse. Si l'on veut l'avoir LPP plus la part surobligatoire, qui équivaut à la prestation libre passage, c'est ce que ne souhaitent pas la Caisse de pensions et le Conseil d'Etat, mais c'est ce que souhaitent MM. Philippe Gnaegi et Marc-André Nardin.

Les choses sont un peu plus clarifiées. En parlant d'avoir LPP, on octroie une possibilité de retirer le capital sur la base minimale. En parlant d'avoir LPP plus la part surobligatoire, cela équivaut au maximum, c'est ce que ne souhaitent pas le Conseil d'Etat, ni la Caisse de pensions. Nous espérons que l'on s'est compris pour que vous puissiez voter, chacun d'entre vous, en pleine connaissance de cause.

Le président: – Ce qui est important est ce que va penser la majorité du Grand Conseil et que cela se retrouve dans le texte. Si nous avons bien compris, l'amendement du groupe libéral-PPN signifie exactement la même chose que le texte du Conseil d'Etat. On aura donc deux choix, soit le texte initial du Conseil d'Etat, qui signifie que c'est le minimum, qu'on l'appelle LPP ou avoir de vieillesse, soit le texte du sous-amendement Marc-André Nardin, avoir de vieillesse LPP et de la part surobligatoire. Nous avons l'impression que le terme "LPP" est un peu superfétatoire. Nous laissons donc les spécialistes dans la salle nous faire part de leurs états d'âme, après quoi nous voterons.

M. *Adrien Laurent (S):* – A la lumière des explications du Conseil d'Etat, nous rappelons que le groupe socialiste était majoritairement pour une position restrictive. Le groupe socialiste, dans sa majorité, retiendra donc la proposition du Conseil d'Etat et non pas l'amendement.

M. *Mario Castioni* (*S*): – Avant de voter, est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous relire très rapidement la phrase de la loi fédérale?

M. *Marc-André Nardin (R):* – Il nous serait intéressant de savoir, concernant cette part surobligatoire, quel est le pour-cent de tous ces employés, de tous ces pensionnés qui pourraient toucher cette part surobligatoire? Cela ne semble pas des chiffres absolument énormes, parce que nous pensons, selon les bons souvenirs que nous avons, que la LPP est obligatoire jusqu'à un salaire de 82.000 francs, approximativement, et au-delà on est dans la part surobligatoire. Nous ne savons pas ce que Mme Françoise Jeanneret pourrait nous dire à ce sujet, mais il nous semble que la part surobligatoire ne représente pas des nombres de cas absolument phénoménaux.

Nous vous l'indiquons juste en passant, mais vous vous souvenez, il y a un mois, nous avons glosé pendant presque deux heures concernant un congé sabbatique, maintenant, peut-être avec une incidence qui est un tout petit peu plus importante, on pourrait nous faire la grâce de l'accepter.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Si nous avons bien compris, l'amendement du groupe libéral-PPN équivaut au texte du Conseil d'Etat.

Le président: – Oui.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il faut que l'on se mette d'accord maintenant pour savoir si le groupe libéral-PPN accepte la proposition de M. Marc-André Nardin et s'il l'accepte, on opposera l'amendement amendé au texte de base du Conseil d'Etat. Cela est-il juste?

Le président: – Nous remercions M. Alain Bringolf d'avoir fait notre travail et résumé la situation.

M. *Martial Debély (S):* – Nous craignons que, par notre question, nous n'amenions pas vraiment d'éclaircissement, mais nous avons l'impression qu'il y a une confusion qui se fait encore avec la part surobligatoire. Effectivement, il est juste que la part surobligatoire part à partir d'un certain niveau de salaire, mais concernant le débat que nous avons sur le minimum LPP, il faut savoir qu'il y a, dans la Caisse de pensions, des prestations minimales. La Caisse de pensions de l'Etat, comme d'autres caisses de pensions, a des prestations supplémentaires, mais qui ne dépendent pas du niveau de revenu, simplement parce que le taux de cotisation est plus important, parce que le rendement est meilleur. Il y a par exemple les 2,25% ou 2,5% obligatoires, 4% servis par exemple à la Caisse de pensions, et cette différence-là est le sujet qui nous intéresse, c'est-à-dire que les caisses de pensions font toujours plusieurs calculs, un calcul qui est le minimum LPP, de l'avoir de vieillesse dont on peut disposer, et l'avoir complet, puisque la caisse sert des meilleures prestations, indépendamment du niveau de salaire qui est la part surobligatoire.

Nous pensons que le débat est sur ce point-là, c'est-à-dire est-ce que c'est le minimum autorisé, soit les 25%, ce qui est l'obligation que fait l'adaptation de la LPP. On peut d'ailleurs se poser la question sur le principe, parce qu'on s'éloigne de la prévoyance en servant du capital, mais nous n'avons pas le choix, nous avons l'obligation de servir au minimum 25%. Mais, nous pouvons, comme cela est proposé par la Caisse de pensions, le limiter à la partie uniquement obligatoire et ce n'est pas de la partie qui dépend du salaire.

Nous proposons que ces questions soient véritablement mises au clair avant que nous votions, parce que visiblement il y a confusion non seulement sur les termes, mais sur la manière même de calculer. Nous pensons, avec un exemple ou l'autre, que cette différence peut être notoire, mais elle s'applique aussi aux salaires inférieurs à 82.000 francs.

Le président: – Plus on avance, plus on s'enfonce! Celui qui a quelque chose à dire et dont il est absolument certain que c'est juste peut le dire, sans cela, ce que nous allons proposer, c'est que les spécialistes se réunissent cette nuit et que demain on ait des éléments clairs et précis et que le Grand Conseil puisse, en connaissance de cause, se prononcer sur tel ou tel texte, parce que sans cela, il est à peu près certain qu'on ne sera pas sûr de ce que l'on va voter.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous proposons de choisir automatiquement et directement la seconde option,

parce que nous voulons aussi comprendre et, si vous le permettez, nous souhaitons vérifier toutes les lumières que l'un ou l'autre d'entre vous pourrait nous apporter, avec les collaborateurs et collaboratrices de la Caisse de pensions. Il nous paraît sage de choisir votre seconde option.

Le président: – Vous avez chacun vingt secondes pour nous prouver que c'est une mauvaise décision.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Il y a une chose toute simple. Chacun de vous, à la fin de l'année, vous avez une feuille qui vous est remise par la Caisse de pensions. En bas de cette feuille, en principe, il est indiqué l'avoir LPP, c'est le minimum dont on parle, et il est indiqué prestation de libre passage. On parle donc de cela, c'est soit 25% du minimum LPP ou 25% de la prestation libre passage.

Quand le conseiller d'Etat dit que c'est le minimum ou maximum, nous aimerions tout de même vous rappeler que ce n'est pas tout à fait juste. Le minimum est bien le montant LPP, le maximum est 100% de la prestation libre passage. Si l'on prend donc 25% de la prestation libre passage, on est à un quart du maximum possible. On est donc encore loin du maximum. C'est donc entre un maximum et un minimum un petit peu plus.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Deux éléments, le premier est qu'on se rallie naturellement à cet amendement où l'on dit: "…le minimum LPP et la part surobligatoire", et pour répondre à M. Mario Castioni, la loi fédérale, c'est l'article 37, alinéa 2: "L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de la prestation vieillesse effectivement touché lui soit versé sous la forme d'une prestation en capital". Donc, on parle d'avoir de vieillesse dans la loi fédérale.

Le président: – Tout a été dit, il s'agit maintenant que l'on se mette d'accord sur un texte et que l'on puisse, demain, après le chapitre questions, interpellations, motions, reprendre cette loi et voter en connaissance de cause.

Puisque vous avez été bien sages, nous n'allons pas vous imposer le début du rapport suivant pour un quart d'heure, nous vous souhaitons une bonne soirée et à demain matin.

Séance levée à 18 h 15.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

CINQUIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 1er et 2 novembre 2005

Séance du mercredi 2 novembre 2005, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 108 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Gilbert Hirschy	–
M. Walter Willener	M. Jean-Pascal Donzé

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, nous vous souhaitons la bienvenue nous reprenons directement nos travaux par les réponses aux questions.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

05.355
27 septembre 2005
Question Marianne Ebel
Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP-BEJUNE)?

Volée après volée, les étudiantes et étudiants se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent au sein de la HEP-BEJUNE. Cette année, l'Association des étudiants de la HEP-BEJUNE PF 2 – futur-e-s enseignant-e-s au niveau du secondaire 1 et 2 – a pris la peine de formuler, dans un dossier de vingt pages, une série de critiques dont les principales sont les suivantes:

1. *Les instances de la HEP-BEJUNE infantilisent les stagiaires bien plus qu'elles ne les responsabilisent.*

2. *Les cours dispensés en sciences de l'éducation sont en règle générale insatisfaisants, superficiels et inadaptés à une réflexion post-universitaire. Ils procèdent d'une pédagogie discutable (cours frontaux, suivis de travaux de groupes "alibi").*
3. *Les moyens didactiques (photocopies, rétroprojecteurs, Power point) sont utilisés de façon contre-productive et abusive.*
4. *Alors qu'ils sont essentiels à l'apprentissage de la profession, les stages pratiques – travail dans une classe – sont trop courts et mal articulés au reste de la formation. Le temps nécessaire à la préparation des leçons à donner est sous-estimé et insuffisant.*
5. *La HEP devrait pouvoir être suivie selon la modalité du plein temps ou de la formation en emploi. L'impossibilité de suivre la HEP en formation continue représente en effet des sacrifices excessifs pour les candidats qui travaillent déjà dans l'enseignement ou qui, de façon plus générale, sont déjà intégrés dans la vie active.*

Au niveau de la "Plate-forme 1" – futur-e-s enseignant-e-s des degrés préscolaires et primaires –, se rajoutent d'autres problèmes:

– *Alors que jusqu'ici, pour être admis à la HEP, les étudiant-e-s devaient obtenir un titre de maturité académique, présenter un dossier personnel et participer à un entretien de 45 minutes, la volée 2005-2007 est convoquée en plus à un examen en mathématiques, en sciences, en français et en gymnastique. Le titre obtenu au niveau des lycées est ainsi dévalorisé.*
– *Au vu des résultats des premiers examens – 0% de réussite en sciences, un peu plus de 10% en mathématiques, moins de 50% en français, 100% en gymnastique –, il apparaît évident que les exigences sont disproportionnées.*
– *Qui dit "examen" dit "préparation". Or, seulement deux demi-journées ont été accordées à cet effet. Quel est le côté formateur de ces examens? S'agit-il d'un numerus clausus qui ne dit pas son nom?*
– *Chaque année, de nouvelles exigences. A quoi cela rime-t-il? Les titres à l'issue sont-ils équivalents?*
– *Les étudiant-e-s ne sont pas seul-e-s à ne pas connaître les objectifs fixés par ces examens; de nombreux FEE (formateurs/formatrices en établissement), des enseignant-e-s et des formateurs/formatrices de la HEP n'en comprennent pas non plus le bien-fondé.*

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

1. *Quelles mesures compte-t-il prendre pour pallier les graves dysfonctionnements de la HEP-BEJUNE consignés dans le dossier de l'Association des étudiants de la HEP-BEJUNE PF2 et corroborés par de nombreux témoignages d'enseignant-e-s (FEE et anciens FEE)?*
2. *Comment le canton et le Département de l'éducation, de la culture et des sports entendent-ils répondre aux différentes doléances des étudiant-e-s de la HEP-BEJUNE, PF1 et PF2?*
3. *Que pensent le Conseil d'Etat et les responsables de l'instruction publique des examens supplémentaires exigés à l'entrée de la HEP-BEJUNE pour les futur-e-s enseignant-e-s des niveaux préscolaires et primaires? Quel est l'objectif de ces examens et quel en est le coût? Ne dévalorisent-ils pas le titre de maturité chèrement acquis? Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir pour en demander la suppression?*
4. *Quelles mesures le département compte-t-il prendre pour mieux assurer que les fonds publics ne soient à l'avenir plus gaspillés dans une formation infantilisante, mais servent à financer un parcours pédagogique, apte à former des enseignant-e-s compétent-e-s et motivé-e-s? Les coûts sont-ils maîtrisés?*
5. *Le Conseil d'Etat sait-il que personne – mis à part peut-être les directeurs de la HEP elle-même – n'est satisfait de la situation actuelle? Connaît-il les doléances des différents acteurs: directeurs-trices d'écoles, FEE, FIP (formateurs en instituts), enseignant-e-s? Si oui, que compte-t-il faire pour trouver des solutions? Si non, comment interprète-t-il ce fait?*

Nous demandons une réponse écrite à ces questions.

Cosignataires: D. Angst, Y. Stalder, D. de la Reussille, J.-P. Veya, L. Boegli, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et B. Horisberger.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 1er novembre 2005

Dès le début 2003, soit moins de deux ans après l'ouverture de la HEP, le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE, organe politique de l'institution formé des chef-fes des départements de l'éducation des trois cantons concernés, a effectué un intense travail pour adapter les structures de l'école aux exigences d'une formation de niveau tertiaire. Dans un contexte tricantonal complexe, il a rapidement pris les mesures nécessaires pour réformer les structures et la conduite de l'institution. Il s'est agi en particulier de concentrer les activités sur les différents sites, de simplifier l'organe de conduite et de mettre au point un statut harmonisé des formateurs et formatrices et du personnel administratif.

Comme il le relève dans un communiqué de presse du 30 septembre dernier, le Comité stratégique, dès les premières évaluations du fonctionnement de la HEP, a pris des dispositions pour que cette institution évolue positivement en qualité et en efficacité, et ceci en collaboration avec les différents acteurs et actrices concerné-e-s, notamment les associations professionnelles et les formateurs et formatrices.

Il convient de relever que ces démarches ont porté leurs fruits et ont progressivement légitimé la HEP-BEJUNE en qualité de Haute Ecole dispensant une offre de formation tertiaire de qualité. A ce titre, le fait qu'un recteur du niveau et de la qualité du professeur Maurice Tardif ait rejoint l'institution avec des compétences et des ambitions pédagogiques reconnues dans son domaine d'activité démontre, si cela est encore nécessaire, que la HEP a, dans un délai raisonnable, relevé les défis qui l'attendaient. Le fait d'avoir obtenu très rapidement la reconnaissance des titres par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) le prouve également. Cette reconnaissance permet aux étudiant-e-s d'enseigner dans toute la Suisse.

Conformément aux principes d'autonomie qui s'appliquent aux hautes écoles du niveau tertiaire, le Comité stratégique a laissé le soin au rectorat de s'exprimer spécifiquement sur le volet pédagogique des questions qui ont agité les filières de formation préscolaire et primaire (plate-forme 1, PF1) et secondaire 1 et 2 (plate-forme 2, PF2). Il ne manquera toutefois pas, lors de sa prochaine séance, d'aborder sereinement les rapports et demandes des étudiant-e-s, à la lumière des prises de position du rectorat.

Le Conseil d'Etat, représenté au Comité stratégique par la cheffe du DECS, approuve les dispositions prises par le Comité stratégique et le rectorat en la matière, notamment les mesures d'amélioration, d'ordre technique et de communication touchant les PF1 et 2.

I. Mesures prises par le rectorat de la HEP-BEJUNE

Pour la PF1, les mesures suivantes ont été prises ou seront prises:

– réponse générale écrite du recteur aux étudiant-e-s (29 septembre 2005);

– rencontre du doyen avec les étudiant-e-s (30 septembre 2005);

– réponse écrite du doyen aux étudiant-e-s sur les aspects techniques du dossier (6 octobre 2005);

– analyse de la première passation des disciplines évaluées et adaptation des modalités de la deuxième passation (fin mars 2006)

Pour la PF2, les mesures suivantes ont été ou seront prises:

– réponse générale écrite du recteur (23 août 2005);

– réponse écrite du doyen aux étudiant-e-s (22 septembre 2005);

– rencontre du doyen et du recteur avec les étudiant-e-s (novembre 2005). Thèmes abordés: respect de la hiérarchie, réponses aux questions soulevées, résultats de la première passation sur les trois sites, suivi pédagogique;

– évaluation systématique de tous les programmes de formation initiale pour l'ensemble des acteurs et actrices (formateurs et formatrices, étudiant-e-s, formation en établissement (FEE), milieux scolaires) et des activités (cours, stages, mémoire). Cette procédure d'évaluation est menée par le rectorat encore durant la présente année scolaire.

II. Examens et modalités de passation de quelques disciplines en PF1

Les examens cités en marge font partie intégrante d'une unité de formation qui vise, en terme d'objectifs pédagogiques, l'acquisition de compétences en lien avec les savoirs professionnels. La validation de cette unité porte sur l'évaluation d'éléments de culture générale nécessaires à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. Il ne s'agit pas de connaissances encyclopédiques mais bien de maîtrises "d'outils de travail". Ces connaissances et compétences sont en principe acquises avant le début de la formation et ne font pas l'objet d'un enseignement particulier à la HEP. Cela concerne les disciplines du français, des mathématiques, de l'environnement et de l'éducation physique et sportive. Ces connaissances et compétences sont "revisitées" par l'étudiant-e en auto-formation sur la base d'une liste établie par les formateurs et formatrices responsables des disciplines concernées. Un dossier sous la forme d'un classeur et de supports informatiques regroupant l'ensemble des contenus à acquérir est remis aux étudiant-e-s en début de formation déjà, avec une présentation des objectifs pour chaque discipline.

L'encadrement pédagogique accompagnant cette unité de formation ne consiste pas en un enseignement régulier des contenus mais se déroule sous la forme d'un travail autonome encadré, c'est-à-dire que les formateurs et formatrices concerné-e-s sont à la disposition des étudiant-e-s pour répondre à leurs questions.

L'étudiant-e doit obtenir les crédits relatifs à l'unité de formation à l'issue des deux premières années de sa formation.

Il est légitime de s'interroger au sujet des modalités mises en place dès 2004 dans le cadre de cette unité de formation, partant du constat que la presque totalité des étudiant-e-s en formation possèdent une maturité de type gymnasial. Cependant, il n'a jamais été question dans l'esprit des responsables de la HEP de contrôler, voire de remettre en cause les connaissances obtenues par les étudiant-e-s lors de leur cursus gymnasial. Par contre, et cela n'est pas propre à la HEP, il est vrai que certains secteurs du tertiaire pointent des insuffisances portant sur des connaissances traditionnellement reconnues comme essentielles mais que les nouvelles exigences de formation contraignent à laisser partiellement de côté. Il s'agit donc de procéder à des mises à jour en vue de la pratique du métier d'enseignant-e préscolaire et primaire.

De nombreux travaux de recherche en pédagogie démontrent que l'acquisition d'un certain nombre de connaissances et de compétences élémentaires est une condition nécessaire et indispensable à la pratique du métier d'enseignant-e. Certains savoirs ne peuvent être dissociés du comportement (savoir-être) et des compétences (savoir-faire). En tant qu'institution tertiaire de formation pédagogique, il est justifié que cette condition minimale soit exigée et vérifiée sans pour autant dévaloriser les études gymnasiales, ni laisser penser qu'il s'agit d'un numerus clausus "déguisé".

La problématique de ladite unité de formation sera abordée prochainement dans le cadre d'un groupe de travail de la PF1. Une analyse qualitative portera sur les résultats de la première passation, sur les modalités d'encadrement, sur les contenus et exigences des examens et sur les documents distribués.

Sur la base du rapport du groupe de travail, de nouvelles conditions seront fixées pour l'obtention de l'unité de formation pour les étudiant-e-s qui ont commencé leur formation en 2005 ainsi que les mesures spécifiques préparant la deuxième passation au printemps prochain.

III. Participation des étudiant-e-s aux activités de l'institution et aux processus de décision

En PF1, l'intervention des étudiant-e-s est probablement l'expression d'un sentiment d'inquiétude et ne doit pas être interprétée comme une volonté de nuire ou d'entamer la crédibilité de la HEP. Certes, la procédure utilisée par les étudiant-e-s pour déclarer leur incompréhension n'a pas été la plus judicieuse; on peut notamment citer le fait de ne pas avoir sollicité d'abord l'avis du recteur et du doyen, et d'avoir expédié une lettre de protestation auprès de larges milieux sans que le nouveau rectorat en ait eu préalablement connaissance.

Cette maladresse a d'ailleurs été reconnue par les étudiant-e-s eux-mêmes dans la rencontre que le recteur et le doyen ont organisée depuis lors, séance qui a servi au surplus à asseoir un dialogue positif entre le rectorat et les étudiant-e-s.

Comme évoqué plus haut, un groupe de travail de la HEP est d'ores et déjà à l'œuvre pour étudier les améliorations possibles à apporter aux conditions de passation des épreuves: contenus, exigences, évaluation, encadrement et moment de la passation seront réexaminés.

En PF2, les étudiant-e-s ont été associé-e-s concrètement à la phase de reconnaissance fédérale du titre secondaire, y compris dans le domaine des sciences de l'éducation, et ont eu l'opportunité de donner leur appréciation individuelle ou collective pour chaque élément de formation.

Ainsi que le rappelle le doyen de la PF2 dans un récent communiqué adressé aux formateurs et formatrices, relatif à la question 05.355, sur le plan institutionnel et conformément à la réglementation des études, certain-e-s étudiant-e-s ont constitué tout récemment une association qui s'est dotée de statuts. Son comité rencontre régulièrement le doyen.

Les étudiant-e-s disposent par ailleurs d'une représentation permanente lors des séances du collège des formateurs et formatrices, ce qui leur donne la possibilité de prendre position sur des objets pédagogiques ou administratifs et de transmettre leurs remarques ou propositions directement aux formateurs et formatrices et à la direction. L'infantilisation dénoncée des étudiant-e-s n'est donc pas fondée, puisque ceux-ci sont reconnus comme de véritables partenaires.

Il apparaît que les étudiant-e-s sont satisfaits de ces conditions de participation et qu'aucun grave dysfonctionnement des activités de la plate-forme n'ait été signalé durant ces séances. Le rapport des étudiant-e-s, de juin 2005, précise bien que l'intention n'est pas d'intenter un procès à quiconque ou de mettre totalement en cause une formation dont ils reconnaissent la qualité et le sérieux, comme en témoigne la reconnaissance du titre par la CDIP. Les étudiant-e-s signalent eux-mêmes que les remarques et réflexions portent essentiellement sur les cours de sciences de l'éducation – qui constituent une très petite part de leur programme – et non pas sur les didactiques.

L'articulation des études, quant à elle, relève de la seule compétence de la CDIP, chargée d'examiner puis d'approuver les cursus de formation, avant de procéder à leur reconnaissance formelle. Ainsi, il n'est pas possible, sans autre, d'allonger la durée des études (actuellement de deux ans). Il faut signaler par ailleurs que la seconde année de formation est déjà organisée en emploi et qu'elle permet aux étudiant-e-s d'être engagé-e-s dans les écoles (entre 30% et 60%).

A cet égard, il faut signaler que la première année de formation comporte 16 semaines de stages (dont un de huit semaines). Ce temps de formation pratique, ajouté à la formation en emploi de la seconde année, confère à la HEP-BEJUNE le statut d'école qui, en Suisse, voire en Europe, organise des stages de formation pratique parmi les plus longs.

En prenant acte du rapport, le rectorat et la direction de la PF2 se sont engagés non seulement à rencontrer les étudiant-e-s mais encore à entreprendre une analyse des bilans annuels dressés par chaque étudiant-e dans la discipline des sciences de l'éducation. Cette analyse débouchera, le cas échéant, sur des propositions d'amélioration de la formation en sciences de l'éducation, voire dans d'autres domaines.

Enfin, une autre perspective inéluctable imposera de toute façon une réorientation des contenus et des structures de formation dès 2006, c'est la mise en œuvre de la déclaration de Bologne (qui concernera toutes les HEP et toutes les universités) et des collaborations induites par la récente signature des conventions passées entre l'Université de Neuchâtel et la HEP-BEJUNE.

IV. Quelques éléments financiers et avenir de la HEP-BEJUNE

La HEP est bien réelle et les étudiant-e-s y sont nombreux. Tout en parachevant sa mise en œuvre, elle va atteindre peu à peu sa vitesse de croisière. Pour l'année scolaire 2004-2005, l'institution a admis 153 étudiant-e-s en première année de formation préscolaire et primaire. Ces nombreuses admissions ont dépassé momentanément les capacités maximales de formation de l'école. Pour la rentrée d'août 2005, les admissions ont été de 102 étudiant-e-s en PF1 et de 93 en PF2.

A ces chiffres, il faut encore ajouter les effectifs des maîtres et maîtresses qui suivent une formation complémentaire, par exemple pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire jusqu'en deuxième année, pour l'enseignement spécialisé, afin de devenir superviseur et superviseuse ou formateur et formatrice en multimédia et technologie de l'information et de la communication. L'ensemble de ces formations complémentaires réunit, chaque année, une

centaine de personnes, ce qui porte le nombre total d'étudiant-e-s, avec les volées précédentes, à 536 à la rentrée 2005. La taille critique dans la définition des hautes écoles est ainsi atteinte.

Ces données montrent bien que la qualité de formation dispensée à la HEP-BEJUNE, ainsi que son attractivité et sa popularité, sont des faits incontestables qui constituent des atouts auprès des étudiant-e-s des lycées, des écoles et de la population de l'espace BEJUNE.

Les frais de fonctionnement de l'institution sont maîtrisés, les résultats des comptes l'attestent largement. Ainsi, aux comptes 2003, le total des charges nettes (pour les trois cantons) est inférieur au budget de deux millions de francs environ (les comptes s'élèvent à 22,77 millions de francs contre 24,82 millions de francs au budget). Aux comptes 2004, le total des charges s'élève à 21,93 millions de francs contre 24,80 millions de francs au budget. Le budget 2005 totalise un montant de charges nettes de 24,37 millions de francs, renchérissement compris, contre 24,80 millions de francs au budget 2004. Enfin, au budget 2006, les charges nettes s'élèvent à 22,97 millions de francs (non compris le forfait pour la mise à disposition des bâtiments).

En conclusion, la HEP a dû relever un défi de taille, celui de créer une institution à partir de plusieurs établissements de formation de cultures différentes, situés dans trois cantons et donc soumis également à des systèmes politiques et scolaires différents. Ces contraintes de départ ne sont certes pas encore toutes surmontées (les réactions récentes des étudiant-e-s des PF1 et PF2 en sont peut-être l'expression) et le projet, ambitieux, n'a pas encore atteint tous ses objectifs. Mais le début est plus que prometteur et il est regrettable de constater qu'une institution émergeante, qui a déjà fourni quelques preuves tangibles de la qualité de son travail, fasse l'objet d'observations souvent opportunistes et manquant assurément d'impartialité. L'importante réforme entreprise par la HEP-BEJUNE, qui rompt avec la secondarisation et dont le plan de formation vise la construction de véritables compétences professionnelles, permettra, à terme, de renforcer l'identité, l'attrait et la compétitivité de la région BEJUNE tout entière.

REPONSE AUX QUESTIONS

05.342
31 août 2005
Question Jean-Carlo Pedroli
Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?

Expo.02, dans le cadre de son programme hébergement, a sollicité plusieurs promoteurs pour réaliser la construction d'un hôtel de luxe sur les rives du lac de Neuchâtel à Monruz. Les conditions de départ, par le fait que toute construction sur le domaine public cantonal lacustre est interdite, étaient claires:

– *l'hôtel ne devait être construit que pour la période éphémère de la durée d'Expo.02;*

– *après la manifestation, tout devait être démonté; les installations devant notamment présenter des caractéristiques techniques permettant leur réutilisation ailleurs.*

A cet appel aux contraintes élevées d'Expo.02, seule la Fondation de la famille Sandoz a répondu de façon positive. Plusieurs autres promoteurs y ont renoncé, par le fait qu'il ne s'agissait que d'une construction éphémère.

Il s'ensuivit la construction de l'Hôtel Palafitte qui, comme prévu, devait être déconstruit pour être transféré ailleurs.

A notre grande surprise, ce qui devait être éphémère semble se transformer en situation définitive. En effet, la ville de Neuchâtel s'efforce "d'adapter au moyen de dérogations" ses dispositions légales et réglementaires en matière d'aménagement du territoire afin de rendre pérenne une construction qui ne devait avoir qu'un caractère éphémère.

Comme une partie de la construction de l'Hôtel Palafitte est réalisée sur le domaine public cantonal lacustre, en principe inconstructible, les soussignés demandent au Conseil d'Etat les éclaircissements suivants:

– *Le Conseil d'Etat est-il, en particulier pour la construction de l'Hôtel Palafitte réalisée sur le domaine public cantonal lacustre, l'autorité compétente? Si oui, a-t-il déjà, par dérogation, autorisé celle-ci? Dans tel cas, quelles en sont les motivations? Si non, quelle est son opinion?*

– *Le Conseil d'Etat est-il conscient que si une telle construction devait être autorisée de façon définitive, cela représenterait un précédent grave au principe de zone non constructible que constitue le domaine lacustre.*

– *En cas d'octroi d'une autorisation définitive, le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les citoyennes et citoyens attachés au libre accès des rives ont, sur le plan démocratique, la possibilité de s'opposer à une telle autorisation? Cette possibilité d'opposition peut-elle être exercée sur le plan cantonal ou sur le plan communal, voire même sur les deux plans?*

– *En cas d'autorisation de construction définitive pour l'Hôtel Palafitte, demain..., pour une auberge de jeunesse ou la résidence d'un grand directeur d'une manifestation de quelques mois, le Conseil d'Etat serait-il aussi d'accord de transformer une construction éphémère en construction définitive?*

Observation des soussignés:

Transformer une zone de notre lac accessible à tous et inconstructible en un hôtel de luxe avec restrictions d'accès pour le public est inacceptable.

Cosignataires: D. Angst, C. Gehringer, V. Pantillon, M. Zurita, P. Hermann, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, A Bringolf, M. Droguett, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud et J.-P. Veya

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les questions sont précises, nous allons essayer de répondre le plus précisément possible. Tout d'abord, le régime juridique actuel. Les modules terrestres sont situés dans le périmètre du plan cantonal d'affectation Expo.02 et ont fait, à ce titre, l'objet d'une autorisation administrative de la part de la commune de Neuchâtel. Le régime juridique applicable était terminé par ce périmètre d'aménagement coordonné (PAC), puisqu'il est toujours en vigueur.

Deuxième point: les modules lacustres étaient au bénéfice de deux autorisations exceptionnelles, fondées, d'une part, sur l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire et, d'autre part, sur l'article 19 de la loi fédérale sur la protection des eaux. Elles sont arrivées à échéance avec la fin de l'Expo.02. Ces autorisations spéciales ont été délivrées par le Département de la gestion du territoire avant l'Expo.02 et n'ont pas été renouvelées.

En outre, la concession d'utilisation du domaine public cantonal octroyée dans le cadre de l'Expo.02 est actuellement échue.

Régime juridique futur: le plan d'aménagement de la commune de Neuchâtel ne permet pas la construction d'un tel établissement dans la zone où il se trouve. Une procédure du plan spécial a été engagée par la commune pour modifier cette zone et ainsi permettre à l'Hôtel Palafitte d'avoir un statut légal définitif. Ce plan traitera des modules terrestre et lacustre.

L'instrument choisi par la commune est adéquat et relève de sa compétence. Il est auparavant approuvé par le Département de la gestion du territoire, puis est sanctionné par le Conseil d'Etat en fin de procédure. On parle là de la sanction formelle.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas en tant que tel compétent pour décider du futur de l'Hôtel Palafitte, mais dans le cas de la procédure d'élaboration du plan spécial, le canton va émettre des conditions qui subordonnent le maintien du Palafitte, respect du droit de marchepied, octroi d'une concession pour l'utilisation de l'eau à des fins hydrothermiques, etc.

De plus, à supposer que le plan spécial puisse être sanctionné selon les conditions que le département aura émises, la concession d'utilisation du domaine public pourrait être accordée pour autant que la redevance due par l'exploitant du Palafitte atténue l'effet de concurrence déloyale crée par le statut foncier du sol, domaine public. En effet, il n'y a pas de raison que l'exploitation du Palafitte bénéficie d'un traitement particulier par rapport aux autres établissements de même nature.

Enfin, les garanties financières déjà convenues entre l'Etat et l'Hôtel Palafitte devront être reconduites pour couvrir les frais de démontage à l'échéance de la durée du plan spécial, qui est prévu jusqu'au 31 décembre 2035.

Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'il crée un précédent en ce qui concerne le domaine lacustre? L'entrée en matière du Conseil d'Etat sur une modification du plan d'aménagement communal par l'intermédiaire du plan spécial peut effectivement susciter des envies dans d'autres communes ou chez d'autres promoteurs. Toutefois, le fait que l'administration cantonale, au nom du Conseil d'Etat, ait assorti ce projet de plan spécial de cautèles devrait limiter le risque que d'autres projets de même nature puissent voir le jour.

En cas d'octroi d'une autorisation définitive – c'est une autre question –, le Conseil d'Etat peut-il nous informer si les citoyens et les citoyennes attachés au libre accès des rives pourront exercer leur revendication, leur opposition, par les voies démocratiques? Le Conseil d'Etat relève en premier lieu que le respect du droit de marchepied est une condition de l'approbation du plan spécial. Le plan spécial étant un outil de compétence communale, un référendum peut être lancé contre l'arrêté d'adoption du Conseil général.

De plus, pour les personnes concernées, la loi offre la possibilité de faire opposition si leurs droits de voisins sont touchés. En revanche, il n'y aura pas de consultation populaire possible au niveau cantonal.

05.349
27 septembre 2005
Question Laurent Debrot
Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?

Plusieurs députés se sont inquiétés au moment du vote du crédit destiné à la construction du bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds de savoir si ce bâtiment, très vitré, ne serait pas inconfortable en été et en mi-saison et raisonnablement chauffable en hiver. La presse écrite et la télévision ont fait récemment état d'une situation qui légitimait nos pires craintes.

Cerise sur le gâteau: il semble que le bâtiment souffre de graves fuites d'eau.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *s'il connaît le degré de satisfaction des utilisateurs du bâtiment; en ce qui concerne le confort d'été;*
– *s'il est envisagé d'apporter des modifications au bâtiment. Si oui, quels en seront les coûts et qui les supportera;*
– *si la consommation réelle du bâtiment est conforme à celle qui était annoncée et si elle respecte le standard Minergie (obligatoire pour les nouveaux bâtiments de l'Etat!);*
– *s'il est vrai que la commission de construction et le Conseil d'Etat avaient été informés des inconvénients liés à la construction de ce bâtiment excessivement vitré, alors même que le Conseil d'Etat donnait toutes les garanties au Grand Conseil?*

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons visité ce bâtiment et nous avons pu constater, en présence de la commission de construction et de l'architecte, qu'effectivement il y avait de gros problèmes qui ont surgi à la fin de la réalisation du bâtiment. C'est un dossier très volumineux, c'est un dossier technique, nous allons essayer de résumer ici les problèmes rencontrés et quelles sont les solutions que nous avons pu trouver et mettre en place jusqu'à maintenant.

Il y a tout d'abord un problème avec les stores, qui ont été fixés à l'extérieur des fenêtres, et la vitesse du vent. On a constaté que ces stores, dès que le vent est supérieur à cinq kilomètres à l'heure, sauf erreur, présentent des déformations, s'agitent, se cassent, se déchirent. On peut dire aujourd'hui qu'une solution a été trouvée – nous n'entrons pas dans le détail technique –, mais il est vrai qu'il est un peu surprenant qu'à La Chaux-de-Fonds on n'ait pas prévu que la vitesse du vent allait au moins jusqu'à huit kilomètres à l'heure. Mais enfin, on a réussi aujourd'hui à trouver une solution.

En l'état des choses, l'entrepreneur refuse, et cela est un bémol, d'honorer son contrat et soutient que la chose livrée correspondait à la commande. Nous sommes toujours en négociation avec l'entreprise et en cas d'échec de cette négociation, une procédure judiciaire sera ouverte.

Il est aussi question de la qualité de l'air, de la circulation de l'air. Le confort, on peut l'affirmer aujourd'hui, est assuré au niveau de la qualité de l'air. En ce qui concerne le réchauffement, il faut encore vérifier que l'occupation permanente du local correspond bien aux deux places prévues et, en fonction de ces deux places prévues, si les appareils informatiques sont conformes à ce qui a été prévu. Pour ce dernier point, les vérifications sont en cours.

Au sujet des coûts concernant les stores, les approches et les expertises concernant la qualité de l'air, l'aspect financier de la remise en état des stores dépend donc du résultat de la négociation en cours. Une partie de la somme nécessaire a été provisionnée au compte de construction. Suivant le résultat des discussions, aucune plus-value ne sera facturée. La pose des films intérieurs a été comprise dans le crédit de construction, compensée par des économies réalisées sur d'autres postes. Le coût de la climatisation éventuelle de la permanence entraînera une plus-value qui pourra être absorbée par le solde non utilisé du crédit informatique, ce qui va peut-être faire plaisir à un certain nombre de députés.

Problème suivant: c'est le confort acoustique. Pour le non-respect du cahier des charges de l'isolement phonique des façades, la commission de construction et les acteurs de la construction, ont eu recours à des mesures effectuées par un acousticien. Il s'est révélé que l'isolation phonique était nettement en dessous des valeurs exigées. Aujourd'hui, cette situation est corrigée aux frais de l'entreprise et il n'y a plus de problème concernant l'acoustique. Pour toutes ces corrections acoustiques, il n'y a donc pas de supplément à la charge du maître de l'ouvrage.

Autre problème: les infiltrations d'eau. Dans la zone carcérale tout d'abord, après vérification, il s'est avéré que l'eau entrait par la ferblanterie, des soudures s'étant décollées. Cette cause a été réparée et, depuis, la situation semble s'être stabilisée, mais vous savez qu'avec les problèmes d'eau, il est extrêmement difficile de savoir d'où elle vient, où elle passe, si c'est un défaut de construction, si nous sommes par exemple en présence d'une nappe phréatique et qu'il y a des remontées d'eau.

Pour ce qui est de la partie fitness, ce contrôle a mis en évidence que le drain ouest de la salle de fitness était rempli de béton vers l'angle sud-ouest de la salle, ce qui fait qu'au lieu d'évacuer l'eau, il fonctionnait comme un arrosoir. Nous avons débouché ce drain avec une haute pression d'eau.

Suite à d'autres démarches, nous avons fortuitement appris et découvert qu'un autre drain avait été posé dans le sens inversé par rapport aux indications données sur les plans. Donc, il ne remplissait pas sa fonction. Là encore, une malfaçon a été constatée, le tuyau de drainage était complètement enrobé dans du béton derrière le mur de soutènement.

Nous vous passons encore un certain nombre de détails, ce qui nous fait dire, en ce qui concerne le suivi du chantier, que vraisemblablement il y a eu quelques manquements, que le suivi, notamment de l'architecte, n'a pas été suffisant et nous en tirerons toutes les conséquences nécessaires et l'enseignement nécessaire.

Pour terminer sur les questions d'infiltrations d'eau, nous pouvons vous dire aujourd'hui que toutes ces investigations permettent d'affirmer qu'il n'y a pas la présence d'une nappe phréatique sous l'établissement construit.

Au sujet des coûts concernant ces infiltrations d'eau – c'est évidemment une question qui vous intéresse –, une partie des coûts, les réparations des dégâts, sera pris en charge par l'assurance travaux de construction, qui devrait également assumer les frais d'investigations. Les responsabilités civiles des différents entrepreneurs doivent également entrer en matière sur les malfaçons. On peut estimer, en ce qui concerne la participation du maître de l'ouvrage, que la participation se montera à environ 25.000 francs. Mais encore une fois, nous n'assisterons pas à un dépassement des crédits votés, puisque ces 25.000 francs pourront être absorbés dans la rubrique divers et imprévus.

Enfin, dernier défaut constaté: mur nord, rampe parking. Actuellement, les coûts à la charge du maître de l'ouvrage seront déterminés par le juge, une procédure a été engagée. Ils sont provisionnés dans leur totalité dans le compte de construction, en tenant compte du cas où la responsabilité du maître de l'ouvrage serait engagée et ceci jusqu'à concurrence de 33%. Le rapport de l'expert divise la responsabilité, concernant ce mur nord, entre l'ingénieur, l'entrepreneur et la centrale à béton.

05.365
27 septembre 2005
Question Didier Calame
Entretien de routes

La route reliant La Chaux-de-Fonds aux Planchettes et qui est aussi la voie principale pour relier Maîche-Belfort est dans un état catastrophique sur plusieurs tronçons.

A la sortie de La Chaux-de-Fonds, sur environ 2 km, elle ressemble à une piste de motocross et avant le village des Planchettes, cette route est en train de s'effondrer à plusieurs endroits.

Nous aimerions savoir ce que pense faire le Conseil d'Etat pour entretenir ces routes dites secondaires.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous constatons, de façon générale – et nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer devant ce plénum –, depuis un certain nombre d'années, un retard en ce qui concerne l'entretien du réseau routier des routes cantonales, et aussi, dans un certain nombre de cas, des routes communales.

Vu la situation financière, que vous connaissez de mieux en mieux, nous ne réussissons pas à dégager suffisamment d'argent pour pouvoir rattraper ce manque d'entretien. Donc, nous sommes dans la situation de devoir établir des priorités et les priorités vont tout d'abord vers des investissements qui doivent maintenir la sécurité. Nous pensons aux ouvrages d'art, en particulier les ponts. Vous avez pu voir – pour les gens qui roulent au Val-de-Ruz – que nous avons engagé des travaux sur le pont de la scierie Debrot, ce qui fait partie de ces interventions prioritaires.

L'autre priorité concerne les routes principales avec beaucoup de trafic. Nous constatons que la route des Planchettes est une route à faible trafic, étroite, ce qui ne veut pas dire que nous n'allons pas intervenir. Lorsque la situation financière se sera améliorée, nous allons étendre le champ d'intervention pour l'entretien de ces routes, mais pour le moment les moyens financiers ne nous le permettent pas.

05.371
1er novembre 2005
Question Noël Auclair
Entretiens-toi toi-même

Depuis quelque temps, des travaux d'entretien routiers importants sont effectués par le personnel du service des ponts et chaussées (élargissement de la route de la Main de La Sagne par exemple). Cette pratique se développe toujours davantage et l'Etat pense ainsi certainement faire des économies.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas, au contraire, que cette évolution démontre qu'il y a pléthore de personnel aux ponts et chaussées, qu'il faut occuper au-delà des tâches usuelles d'entretien? Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette pratique concurrence directement les entreprises privées, elles aussi génératrices d'emplois et surtout de recettes fiscales? Ne pense-t-il pas, finalement, que le travail des fonctionnaires de l'entretien des routes soit, en fin de compte, plus coûteux que celui des professionnels?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette question concerne toujours les routes et la problématique entre les travaux que nous confions aux cantonniers ou aux entreprises qui, elles, sont aussi bien équipées ou mieux équipées pour faire l'entretien des routes.

L'intervenant conclut ou fait supposer que vraisemblablement l'effectif des cantonniers serait trop élevé et que pour leur trouver du travail dans la période estivale ils sont occupés à des travaux d'entretien des routes.

Avec le service des ponts et chaussées, et en accord avec le Conseil d'Etat, nous avons engagé une réflexion sur "quel est l'effectif minimum des cantonniers nécessaire à l'entretien des routes?" Alors, il y a deux approches possibles. Il y a une première approche qui est l'effectif lorsque tous les cantonniers doivent être sur le pont, c'est la période hivernale et c'est là que cela demande le plus de présences et le plus d'entretien; c'est l'approche qui a été réalisée jusqu'à maintenant.

Nous étudions maintenant la possibilité de faire une approche, qui est l'effectif minimum, c'est-à-dire pendant la période de l'été. Le problème que pose cette nouvelle approche est "comment on compense durant l'hiver lorsqu'il faut plus de monde sur les routes, notamment des gens habitués à aller avec des engins exigeants qui sont des camions équipés de matériel de déneigement?"

Il y a des discussions qui sont engagées avec le service forestier pour voir dans quelle mesure ces gens pourraient intervenir et prêter main forte, compléter l'effectif nécessaire durant l'hiver. Voilà où nous en sommes.

Nous revenons maintenant à la question de la concurrence entre les cantonniers et les entreprises privées. Il faut dire que les travaux qui sont effectués sont des travaux d'entretien légers, parce que nous n'avons pas pu intervenir, faute de moyen financier, avec des interventions plus lourdes. Donc, on essaye de refaire l'étanchéité des routes et lorsqu'il s'agit de travaux d'élargissement, le Conseil d'Etat tient à préciser que cela se fait en collaboration avec les entreprises locales. Pour ce qui concerne les routes cantonales – nous ne parlons pas de l'A 5 –, les équipements dont disposent les cantonniers sont des équipements légers et pour les machines lourdes, les machines de terrassement, nous collaborons avec les entreprises locales.

05.373
1er novembre 2005
Question Karim-Frédéric Marti
Un zèle qui coûte

Chaque année, un certain nombre de chasseurs adressent leur demande de permis avec quelques jours de retard au service de la faune. Jusqu'en 2004, ledit service traitait les retardataires avec bienveillance en leur adressant le permis demandé avec, il est vrai et c'est juste, un émolument de "retard" de 50 francs. En 2005, cette bienveillance a disparu d'un coup, les retardataires se voyant ainsi privés d'exercer leur passion cet automne.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire de combien de milliers de francs de recettes l'Etat a été privé en raison du zèle soudain d'un service, sachant que le prix moyen d'un permis de chasse est de l'ordre de 1000 francs?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Alors, il y a, chaque année, un certain nombre de chasseurs qui n'ont pas vu les premiers chamois se déplacer, les premiers lièvres ou les premiers chevreuils et passent le 1er mai en oubliant de déposer leur demande de permis de chasse.

L'intervenant nous demande quelles sont les conséquences financières du refus de prendre en considération ces retards? En moyenne annuelle, c'est de l'ordre de 3000 francs, ce qui équivaut à peu près à trois personnes qui ont pris du retard.

Le Conseil d'Etat n'entend pas changer la pratique. On peut peut-être renvoyer un petit rappel à la sortie de l'hiver pour dire qu'il faut, jusqu'au 1er mai, déposer sa demande de permis de chasse.

En guise de boutade, nous pourrions dire que ces trois chasseurs qui n'ont pas obtenu leur permis de chasse permettent peut-être à quelques chevreuils ou quelques lièvres de pouvoir encore vivre à peu près une année. Nous ne savons pas si cela vous consolera.

05.376
1er novembre 2005
Question Thérèse Humair
Y a-t-il un amateur parmi vous? Vente du château de Môtiers

A deux reprises déjà, une annonce parue dans L'Express a retenu toute notre attention.

En effet, à travers une société "batec-ne.ch", l'Etat de Neuchâtel essaie de vendre le centre sportif des Verrières, ainsi que le château de Môtiers, ce deuxième élément avec la mention "objet d'amateur".

Si nous comprenons la recherche de solutions du gouvernement, économies obligent, le Conseil de la fondation du château de Môtiers, et notamment son président M. Raoul Jeanneret, sont tout de même perplexes.

Non seulement aucune information n'avait été formulée à l'adresse dudit Conseil, mais encore une séance est fixée pour la date du 16 novembre 2005 où, précisément, "l'avenir du château de Môtiers" figure à l'ordre du jour.

Faut-il en déduire que les commissions ou les Conseils deviennent obsolètes?

Cosignataires: C. Mermet, B. Zumsteg, L. Favre, S. Piaget et S. Rota.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Effectivement, le château de Môtiers a été mis en vente. Le Conseil d'Etat peut comprendre que pour les habitants de la vallée cette décision est difficile, qu'elle peut même peut-être être un peu douloureuse, mais nous tenons à rappeler ici que Mme Sylvie Perrinjaquet, qui avait avant le service des bâtiments, avait établi l'année dernière de nombreux contacts dans le Val-de-Travers auprès d'entrepreneurs, d'industriels, d'organisations diverses, de responsables communaux, pour voir s'il y avait un projet de la région pour trouver une activité, pour redonner une vitalité au château et dans ce premier tour du vallon, nous n'avons pas trouvé d'interlocuteur avec un projet solide.

Nous avons déjà été approché par une ou deux associations et lorsque le Conseil d'Etat demande le statut de la fondation, sa situation financière, comment il prévoit assumer l'entretien, ne serait-ce que l'entretien du château qui peut coûter quelques milliers de francs par mois, on a tout simplement pas connaissance de la situation financière de ces associations, de ces fondations, et le Conseil d'Etat n'entend pas prendre le risque de se retrouver d'ici quelques années dans une situation difficile où l'on viendra frapper à sa porte.

On a pris la décision de le mettre en vente, nous n'allons pas brader ce patrimoine, nous ne sommes pas encore en situation de vous dire si les amateurs sont nombreux et à quel prix, mais nous serons le 16 novembre prochain au Val-de-Travers, il y a aura la réunion de la fondation du château et nous donnerons à ce moment-là toutes les informations nécessaires.

Le Conseil d'Etat ne va pas brader le château et si dans les semaines ou les mois qui viennent des associations du Val-de-Travers réussissent à nous convaincre qu'elles ont un projet porteur, qu'elles ont un projet économiquement solide dont le financement est assuré, nous entrerons en matière, pour autant que l'on n'ait pas un amateur qui nous permettrait de réaliser à un prix intéressant la vente de cette institution.

Nous reconnaissons que nous n'avons pas donné suite à un courrier de la fondation. Nous le regrettons, mais les informations seront données par le chef du département à la mi-novembre 2005.

05.378
1er novembre 2005
Question Veronika Pantillon
Difficultés des structures d'accueil

Depuis la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001, les crèches ont été mises dans une situation de travail extrêmement difficile, avec des exigences au niveau du personnel et du budget qui ont amené de nombreuses crèches à fermer leurs portes.

Aujourd'hui, alors que l'Etat ne subventionne déjà que 20% du personnel formé dans le cadre très restrictif d'un budget qui accorde un prix de garde de 80 francs par enfant, par jour, ce qui est simplement insuffisant pour bien travailler, le Conseil d'Etat veut imposer une diminution de 10% sur ces 20%? Pourquoi pas simplement une diminution de 2%, ce qui correspond à un 10% sur les 20%?

Le Conseil d'Etat est-il conscient qu'en imposant cette diminution budgétaire il va amener les directrices à expulser les bébés des crèches puisqu'ils coûtent le plus cher à la garde étant donné que pour les bébés jusqu'à un an il faut un adulte pour quatre enfants selon la loi fédérale, un adulte pour six enfants en dessous de deux ans, un adulte pour huit enfants en dessous de trois ans et un adulte pour dix enfants en dessus de quatre ans. Moins il y aura de bébés dans les crèches, moins les directrices auront de problèmes à établir leurs budgets, étant donné que ce sont les salaires qui, justement, grèvent les budgets. Le Conseil d'Etat cherche-t-il réellement à mettre tous les bébés à la porte des crèches-garderies?

Le Conseil d'Etat pense-t-il vraiment que les 10% de subvention de l'Etat sont suffisants pour soutenir la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, que nous avons votée au Grand Conseil et que le peuple a également votée?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La question que vous posez trouvera une réponse formelle lorsque le Grand Conseil se sera prononcé, certainement lors de la session prochaine, sur le budget 2006, et en particulier sur le projet de loi qui vise une réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007.

C'est en effet sur la base de ce projet de loi que le service des mineurs et des tutelles s'est adressé à mi-octobre 2005 aux crèches qui bénéficient de subventions cantonales pour les informer de la modification transitoire de ce projet de loi, tout en précisant la réserve d'usage liée à l'acceptation de ce projet par votre autorité. Mais, il était nécessaire de permettre aux crèches concernées d'établir leur budget respectif pour 2006 avant le début de cette année-là.

Sur le fond de votre question, l'interprétation que vous faites de la réduction des subventions est erronée. En effet, il s'agit bien de comprendre une baisse de 10% du montant total de la subvention et donc ici, en l'état d'espèce, une diminution de 10% sur le taux de subventionnement cantonal, qui est de 20%. Donc le taux de subventionnement se montera à 18% pour les années 2006 et 2007, soit une baisse de deux points. Cette précision devrait donc être de nature à vous rassurer.

De plus, vous craignez que des directives expulsent – nous utilisons votre expression – les bébés des crèches au vu des coûts du personnel qu'ils nécessitent. Ici aussi, votre crainte n'est pas fondée, dans la mesure où le budget des crèches, tel qu'il est contrôlé et validé par nos services, tient compte de cet encadrement du personnel. Dès lors, la diminution de la subvention prévue de 10% va impliquer une augmentation du prix de la journée des crèches d'environ un franc par jour et par classe d'accueil et cette diminution devra être compensée par une contribution, une participation financière complémentaire des autres contributeurs qui sont les communes ou les parents. Cette diminution n'a donc aucune conséquence sur les prestations offertes par les crèches subventionnées, d'autant plus que ces crèches-là arrivent, en fonction de leur budget, à calculer le prix de journée en dessous de la limite réglementaire de 80 francs que vous mentionnez justement dans votre question.

En ce qui concerne la participation du canton au financement du dispositif, nous précisons que cette participation est contenue dans la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance de février 2001.

Vos remarques au sujet des exigences qui auraient pu conduire à la fermeture de nombreuses crèches ont fait l'objet également d'une préoccupation qui figure dans la motion populaire – motion qui est à l'ordre du jour de notre session – et nous nous expliquerons à ce sujet lors du traitement de cette motion.

Finalement, nous aimerions encore préciser que le dispositif législatif en matière d'accueil extrafamilial est en cours de révision et dans le cadre de nos travaux, le Conseil d'Etat sera effectivement amené à se prononcer sur la hauteur de sa participation financière, donc à réévaluer, cas échéant, son engagement dans ce dossier.

05.377
1er novembre 2005
Question Raphaël Comte et Charlotte Imhof
Fusion de communes: l'exemple de la commune de Bulle

Le 1er janvier 2006 entrera en vigueur la loi portant révision de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et siège garanti), du 30 août 2005.

Dans le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de ce projet de loi, le gouvernement indiquait au Grand Conseil qu'un système d'élection par circonscriptions électorales au sein de la commune fusionnée pourrait se révéler contraire à la Constitution, notamment au principe d'égalité de traitement (exemple: les électrices et les électeurs de l'ancienne commune X élisent X membres du Conseil général de la commune fusionnée, les électrices et les électeurs de l'ancienne commune Y élisent Y membres du Conseil général de la commune fusionnée et les électrices et

les électeurs de l'ancienne commune Z élisent Z membres du Conseil général de la commune fusionnée).

Or, nous constatons que la nouvelle commune de Bulle (FR), issue de la fusion des communes de Bulle et de La Tour-de-Trême, a précisément désigné ses nouvelles autorités de façon séparée, les électrices et les électeurs de l'ancienne commune de Bulle élisant six membres de l'exécutif de la commune fusionnée et les électrices et les électeurs de l'ancienne commune de La Tour-de-Trême élisant trois membres de l'exécutif de la commune fusionnée.

Si le système du siège garanti adopté par le Grand Conseil peut s'avérer utile en cas de fusions de nombreuses communes, dont certaines de petite taille (exemple: fusion des communes du Val-de-Travers), le "système bullois" pourrait être très intéressant dans les cas de fusions de communes de plus grande taille (exemple: fusion des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds).

Notre question est donc simple: serait-il possible d'introduire le "système bullois" dans notre législation cantonale, ce système étant apparemment utilisé à satisfaction dans le canton de Fribourg?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous demandez s'il serait possible d'introduire dans notre processus institutionnel de fusions, processus sur lequel votre autorité s'est prononcée le 30 août 2005, le système bullois qui, finalement, permet l'élection, en l'occurrence au Conseil communal, d'un nombre déterminé de membres provenant de chacune des communes intéressées. Nous devons vous répondre que cela n'est pas possible dans notre canton, parce qu'il existe des différences substantielles entre le cadre institutionnel fribourgeois et les dispositions législatives réglant la question des fusions.

Ainsi, dans le système fribourgeois, toutes les communes n'ont pas un Conseil général et dans le système fribourgeois, le Conseil communal est toujours élu par le peuple. Or, chez nous, toutes les communes ont un Conseil général et le Conseil communal peut être élu soit par le peuple, soit par le Conseil général. Il y a donc là déjà un problème institutionnel, ne fusse que pour la désignation des exécutifs, qui n'est pas du tout réglé de la même manière entre le canton de Fribourg et notre canton.

La procédure de fusion est aujourd'hui aussi très différente entre les deux cantons. Chez les Fribourgeois, il y a un régime transitoire et il peut même arriver que dans ce régime il n'y ait pas d'élection des exécutifs du tout. En l'occurrence, l'élection dans la commune de Bulle est bien une élection prévue par le régime de transition. Ce régime de transition va durer jusqu'à la fin de la période administrative et peut encore être prolongé, ce qui n'a pas été le cas à Bulle. A l'issu de ce régime de transition, on revient, dans le système fribourgeois, à un système normal, avec l'élection d'un Conseil communal, sans que l'on s'inquiète de savoir si les élus viennent alors de telle ou telle ancienne commune.

Dans le canton de Neuchâtel, il n'y a pas de régime de transition en cas de fusion, il y a toujours élection, il s'agit d'une élection générale, soit du Conseil général, soit du Conseil général et du Conseil communal, cela est précisé dans la convention de fusion. Les nouvelles autorités, si l'on excepte la particularité du siège garanti, qui est l'objet de la révision que l'on a adoptée le 30 août 2005, sont celles d'une commune normale et il n'y a aucun référence aux communes fusionnées.

05.372
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Trop d'impôt tue l'impôt – Exode de gros contribuables!

Selon un article paru dans le mensuel N° 67 de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, rédigé par son directeur, M. Pierre Hiltpold, il apparaît que:

– *En 2002, notre canton comptait 119 contribuables lui payant chacun plus de 100.000 francs d'impôt cantonal annuel. En 2004, il n'en restait plus que 102. Les 17 contribuables qui ont quitté notre canton durant ces deux années lui ont occasionné une perte fiscale annuelle de 5,8 millions de francs.*

– *Les données fiscales de notre canton montrent que pour remplacer ces 17 contribuables, qui ne coûtaient rien à la collectivité, il faudrait 431 contribuables aisés, payant chacun entre 10.000 et 20.000 francs d'impôt cantonal annuel!*

– *Les riches étant nettement plus mobiles que les autres, il est à craindre que cet exode ne se poursuive, surtout compte tenu des nouvelles mesures fiscales annoncées par notre gouvernement.*

Toute entreprise qui perdrait ses 17 meilleurs clients se poserait des questions et éviterait de répéter les mêmes erreurs! Notre gouvernement saura-t-il, lui, se comporter en gestionnaire responsable?

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer les données ci-devant et qu'entend-il entreprendre pour arrêter cet exode, gravement préjudiciable aux finances cantonales?

Signataire: N. Auclair.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les autorités changent, mais quelques questions demeurent. En effet, lors de la session du mois de mars 2005, consacrée à l'examen des comptes 2004, Mme Thérèse Humair était déjà intervenue sur le même thème et avec, comme référence, la même référence que vous, soit un article paru dans la revue *Repères "hécatombe de gros contribuables"*.

L'avantage avec la répétition d'une telle question, c'est qu'elle permet de donner une réponse aux nouveaux députés, et ils sont nombreux dans ce législatif, environ la moitié du Grand Conseil a été renouvelée à l'occasion des dernières élections cantonales, et si l'on repose parfois la même question, cela évite de redépenser l'argent qu'on a consacré pour répondre à la question, puisque finalement l'investissement a déjà été fait et en l'occurrence, la réponse à cette question a occasionné des recherches, travaux, heures, qui ont été estimé à 1200 francs, au cas où cela pourrait susciter auprès des députés quelques réflexions sur des mesures d'économies.

La question, encore une fois, est intéressante et mérite, au début de cette nouvelle législature, la réponse et, pour l'essentiel, la répétition de la réponse qu'avait été donnée à Mme Thérèse Humair.

D'emblée, il faut d'abord préciser que l'article auquel vous faites allusion concerne les taxations entre 2001 et 2003, dans le système postnumerando, et, au mois d'avril 2005, la situation se présentait de la manière suivante. Notre réponse va vous indiquer le nombre de contribuables pour le montant de l'impôt cantonal payé et nous allons vous montrer, pour les années 2001 à 2003, quelle est l'évolution de ce nombre de contribuables dans le canton, en fonction de l'impôt cantonal payé. Nous allons prendre deux catégories d'impôt payé, la catégorie qui paie entre 50.000 et 100.000 francs d'impôt cantonal et la catégorie qui paie plus de 100.000 francs d'impôt cantonal. Ce ne sont donc pas des revenus, c'est le montant de l'impôt cantonal payé.

Si vous le voulez bien, commençons par la première catégorie, catégorie qui paie donc entre 50.000 et 100.000 francs d'impôt cantonal. Entre 2001 et 2003, il y avait 494 contribuables qui payaient un impôt cantonal de 50.000 à 100.000 francs. Sur ces 494 contribuables, 130 payaient un impôt de 50.000 francs à 100.000 francs pendant les trois années. Ce sont ajoutés à ces 130 contribuables qui payaient 50.000 à 100.000 francs, 341 contribuables, qui étaient dans le canton, mais qui ne figuraient pas dans la catégorie d'impôt de 50.000 à 100.000 francs, soit parce qu'ils étaient dans une catégorie inférieure et au cours de ces années ils sont passés dans la catégorie supérieure, soit parce qu'ils étaient dans une catégorie supérieure et ils ont passé dans la catégorie inférieure, mais ces 341 personnes étaient dans le canton, elles n'ont pas quitté le canton, pas plus que les 130 premières.

Trois contribuables sont venus dans cette catégorie d'impôt payé s'établir dans le canton. Sept sont décédés, une hoirie a été partagée et il y a eu neuf départs hors canton et trois départs pour l'étranger.

En clair, si nous faisons abstraction des décès et prenons en considération que les départs – ce qui nous intéresse ce sont les départs en Suisse, parce qu'au sujet des départs à l'étranger, nous ignorons s'ils ont été à Monaco ou à Stockholm –, pour la catégorie de 50.000 à 100.000 francs d'impôt cantonal payé, sur 494 contribuables, il y a eu neuf départs hors canton.

Maintenant nous passons à la seconde catégorie, plus importante, soit plus de 100.000 francs d'impôt cantonal. Dans cette catégorie, il y avait, pendant cette période de 2001 à 2003, 163

personnes. Sur ces 163 personnes, 67 ont été dans cette catégorie sur les trois années, 89 ont rejoint cette catégorie. Il y a eu deux décès, un départ à l'étranger, quatre départs hors canton.

Si l'on fait maintenant le résumé du tout, pour ces contribuables importants, entre 2001 et 2003, il y avait dans le canton 657 personnes qui payaient un impôt cantonal d'en tout cas 50.000 francs et plus et sur ces 657 personnes, il y a eu treize départs en Suisse, soit moins d'un pour-cent, entre 0,6% et 0,7% par année.

Si l'on prend maintenant un peu plus de recul, parce que l'on a essayé de voir ce qu'il en était sur une période plus longue que l'article en question, on a constaté qu'à fin de l'année 1994, il y avait dans le canton 291 contribuables qui payaient plus de 50.000 francs d'impôt cantonal. Dix ans plus tard, ils étaient 391, donc 100 de plus. Le taux qu'on vous indique sur la période 2001 et 2003 et l'évolution de ce nombre de contribuables sur dix ans ne permet pas au Conseil d'Etat de rejoindre les auteurs de l'article lorsqu'ils qualifient cette évolution d'hécatombe; c'est le moins que l'on puisse dire!

La question fiscale, et c'est bien normal, préoccupe beaucoup de personnes, a occupé et occupera encore passablement le débat politique, et on entend à ce sujet un argument souvent ressassé sur l'importance de la fiscalité quant au choix de domiciliation. Puis, cet argument souvent ressassé est tellement ressassé qu'à un moment donné il s'impose comme une vérité. Mais il existe dans notre pays des gens qui ne considèrent pas qu'il suffit de répéter la même chose pour qu'elle soit exacte et c'est ainsi que très récemment – peut-être y avez-vous été attentifs – la presse a fait état d'une étude sur les incitations fiscales, une étude qui ne provient pas, comme nous l'avons dit un peu rapidement à la commission de gestion et des finances, d'une cellule bolchevique – c'est le moins que l'on puisse dire –, puisque ce sont des chercheurs de l'Université de Saint-Gall et que l'étude a été publiée dans le *Cambridge Journal of Economics*.

Cette étude non seulement provient d'une des universités les plus réputées en matière économique du pays, mais encore a été soutenue par le fonds national suisse. Elle est intéressante parce qu'elle est basée sur les trois premières enquêtes du Panel suisse des ménages des années 1999 à 2001. Elle a cherché à évaluer l'efficacité des incitations fiscales destinées à attirer les personnes hautement qualifiées en Suisse et en Europe. Finalement, cette étude a été menée dans notre pays, par l'Université de Saint-Gall et avec le soutien du fonds national suisse, parce que dans son système fédéraliste, dans la Suisse, un peu comme l'Europe, chaque canton a ses taux, plus ou moins différenciés, et ne sont pas les mêmes à Zoug que chez nous. Pour ces chercheurs de l'université, il était intéressant d'avoir comme référence notre pays.

A ces chercheurs, on leur a demandé de vérifier deux hypothèses. D'abord l'hypothèse si les incitations fiscales influencent un choix de domicile dans un pays comme la Suisse, où le trafic pendulaire est facilité, et, cas échéant, un constat qui peut être vérifié sur le plan international. Les conclusions de cette étude sont très intéressantes. La charge fiscale n'a aucune influence mesurable sur le comportement migratoire. Plus frappant, un taux d'imposition peu élevé est rarement mentionné comme facteur d'attractivité et, en tout cas, n'est jamais cité en premier. Il apparaît alors une autre évidence, la population choisit plutôt d'habiter dans une région, dans un canton où elle peut avoir un emploi ou en raison de son attrait général.

La concurrence fiscale, confirme cette étude, si elle joue un rôle dans le choix d'implantation, c'est en raison de la concurrence intracantonale, mais dans la concurrence intercantonale. En fait, elle semble s'exercer effectivement plutôt à l'intérieur des cantons. C'est donc, une fois que l'on a choisi le canton, que la fiscalité de chacune des communes peut effectivement, en raison de la proximité avec le lieu de travail, constituer un critère, d'une certaine importance mais encore pas prédominant, pour déterminer où l'on va s'établir avec sa famille. A notre connaissance, c'est la première étude scientifique qui a été menée pour essayer d'apprécier l'affirmation souvent ressassée quant à la détermination du taux fiscal comme étant la détermination du lieu de vie.

05.366
28 septembre 2005
Question Raphaël Comte
35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?

Nous apprenons avec surprise que le Conseil d'Etat a décidé de dépenser 35.000 francs pour installer un rétroprojecteur dans la salle du Grand Conseil.

Est-ce vraiment une priorité dans la situation financière actuelle de l'Etat?

Combien de fois par année un tel rétroprojecteur sera-t-il utilisé?

Nous demandons au Conseil d'Etat de revenir sur sa décision et de renoncer à cet achat déplacé dans la situation financière actuelle.

Cosignataires: D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, R. Tanner, C. Guinand, E. Berthet, J. Tschanz, Ch. Imhof, Y. Morel, N. Stauffer, B. Zumsteg, P. Sandoz et T. Perrin.

05.367
28 septembre 2005
Question Damien Cottier
Système de projection

On apprend, par la voix du chef du Département de la gestion du territoire, que le Conseil d'Etat envisage de doter la salle du Grand Conseil d'un système de projection. Outre le prix – 35.000 francs – qui semble exorbitant pour une telle installation, cela soulève un certain nombre de questions de procédure.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *s'il entend utiliser des projections durant les sessions;*
– *si les députés et les commissions auront aussi accès à cette installation pendant les débats;*
– *s'il a apprécié l'impact qu'un tel changement peut avoir sur le déroulement et la durée des débats;*
– *dans quelle mesure cette mesure est compatible avec la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) et si celle-ci devra être modifiée en conséquence;*
– *s'il a consulté le bureau du Grand Conseil à ce sujet; le bureau étant seul responsable d'organiser les débats de notre parlement?*

Cosignataires: J.-B. Wälti, R. Tanner, R. Comte, C. Guinand, E. Berthet, P. Sandoz, B. Zumsteg, Ch. Imhof, Y. Morel, J. Tschanz et T. Perrin.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Nous constatons tout d'abord qu'il existe une saine concurrence au sein du groupe radical et nous répondons de la manière suivante.

Répondant, lors de la dernière session, à une question du député Laurent Debrot concernant l'équipement de la salle du Grand Conseil, le conseiller d'Etat Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire, dont relève le service des bâtiments, avait précisé que l'aménagement prévu était imminent et que les députés pourraient découvrir ce dernier lors de la session du début novembre 2005. Cette réponse a suscité deux autres questions, donc de MM Raphaël Comte et Damien Cottier.

M. Raphaël Comte se demande si cette installation est vraiment une priorité dans la situation financière actuelle de l'Etat et M. Damien Cottier s'interroge sur l'utilisation d'un système de projection pendant les sessions du Grand Conseil et sur sa conformité avec la loi d'organisation du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat peut d'emblée répondre à M. Raphaël Comte que non, dans la situation financière de l'Etat, cette installation n'apparaît pas au gouvernement comme une priorité, même si elle pourrait s'avérer utile. Cette question est pendante depuis de nombreuses années. En effet, la présente salle est employée relativement fréquemment en dehors des sessions du Grand Conseil pour différentes cérémonies, séances, séminaires, aussi bien par les services de l'Etat, des institutions paraétatiques ou par des sociétés privées, à qui elle est alors louée. De plus, la commission dite informatique du Grand Conseil, qui a travaillé ces deux dernières législatures, notamment à la problématique de l'équipement informatique du Grand Conseil, a exprimé le souhait que cette installation soit mise en œuvre le plus rapidement possible, car elle peut s'avérer utile aux travaux du parlement.

Pour répondre à M. Damien Cottier, projeter par exemple, à l'image de ce qui se pratique déjà couramment dans d'autres Grands Conseils les amendements et sous-amendements sur lesquels le plénum doit se déterminer ne va pas, selon les représentants de tous les groupes à la commission informatique, à l'encontre de la loi d'organisation du Grand Conseil.

De toute manière, si la salle devait être équipée, il appartiendrait au bureau du Grand Conseil de se déterminer quant à l'utilisation du matériel et des éventuelles modifications législatives nécessaires.

Mais comme vous pouvez aisément le constater, aucun écran, aucun projecteur, n'a été jusqu'ici installé. En effet, lors de l'élaboration du budget 2005, au printemps 2004, le Conseil d'Etat a, une fois de plus, reporté cette dépense, qui ne lui paraissait pas indispensable en regard des efforts d'économies à effectuer.

Si le chef du Département de la gestion du territoire vous a déclaré le contraire fin septembre 2005, c'est que, mal renseigné par son administration, il ignorait la décision prise avant son arrivée au Conseil d'Etat. Pourquoi a-t-il été mal renseigné? Pourquoi du matériel de projection a-t-il déjà été acquis, contrevenant ainsi à la décision du Conseil d'Etat? Pour comprendre ce disfonctionnement des services en cause et en dégager les responsabilités, le Conseil d'Etat a ouvert une procédure administrative, qui est aujourd'hui encore pendante.

Pour ce qui est du matériel déjà acquis, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à un inventaire des besoins pour examiner dans quelle mesure il pourrait être installé ailleurs et éviter ainsi un autre achat prévu. S'il s'avérait que cette solution n'est pas possible, le Conseil d'Etat consulterait alors le bureau du Grand Conseil sur sa position quant à l'avenir de l'équipement de cette salle.

Voilà ce que nous sommes aujourd'hui en mesure de vous répondre concernant cette malheureuse affaire.

05.368
28 septembre 2005
Question Hugues Bertrand Chantraine
Survie de l'Université

Y a-t-il suffisamment de collaborations entre l'Université et le service des étrangers?

En effet, pour remplir ses bancs en master notamment, l'Université compte principalement sur des étudiants étrangers. Or, il arrive fréquemment que le service des étrangers refuse des visas pour ces personnes qui seront parmi les plus aptes à promouvoir notre canton dans le monde à l'avenir.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les rapports de collaborations entre l'Université et le service des étrangers, dans le domaine des demandes d'autorisations d'entrer en Suisse et de séjours pour études, sont réguliers et constructifs, tout en s'inscrivant dans un cadre précis qui fait l'objet de directives au niveau fédéral et qui découle évidemment de la législation fédérale.

Alors, nous vous citons quelques éléments de ces directives fédérales pour vous montrer comment travaille le service des étrangers et sur la base de quels textes.

Au vu du grand nombre de ressortissants étrangers qui souhaitent suivre une formation en Suisse, les conditions d'admission des élèves et étudiants, mentionnées aux articles 31 et 32 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, du 6 octobre 1986, doivent être strictement observées. Il faut éviter que des séjours à des fins d'études ne servent à éluder les mesures de limitations. C'est toujours la Confédération qui parle.

Les élèves et étudiants étrangers qui désirent étudier en Suisse doivent présenter un plan d'études personnel et préciser le but recherché (diplôme, maturité, licence, doctorat, etc.). La demande sera comparée au programme officiel de l'établissement concerné. La direction de l'école devra confirmer que le requérant est apte à fréquenter l'école et qu'il dispose des connaissances linguistiques suffisantes pour suivre l'enseignement. Les élèves et étudiants étrangers soumis à l'obligation du visa doivent en outre déposer une demande d'entrée auprès de la représentation suisse compétente pour le lieu de domicile. La demande comprendrait une attestation de l'école ou de l'établissement à fréquenter, le règlement des frais d'écolage – élément important –, une attestation de leurs moyens d'existence durant les études, un engagement écrit de quitter la Suisse au terme des études, ainsi qu'un curriculum vitae. Ils devront en plus se soumettre à une évaluation de leurs connaissances linguistiques, organisée par la représentation suisse dans le pays étranger.

Ces documents seront soumis à l'autorité cantonale compétente pour décision avec remarques éventuelles. L'étranger qui effectue des études en Suisse doit apporter la preuve qu'il dispose des moyens financiers nécessaires. Quant à l'établissement de la preuve, il convient de se référer aux directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. Les études ne pourront pas être uniquement financées par les gains d'une activité accessoire.

Au terme des études, l'élève ou l'étudiant doit, en règle générale, quitter notre pays. Avant de lui délivrer une autorisation de séjour, il est important de s'assurer que tel pourra être le cas en tout temps. On exigera donc un passeport national valable au minimum une année, il ne sera en principe pas délivré d'autorisation de séjour aux étrangers titulaires d'une carte d'identité, d'un titre de voyage ou d'un autre titre de remplacement.

Lorsque que l'autorité cantonale délivre une autorisation de séjour, le requérant reçoit un livret pour étranger B au cas où la durée de la formation est supérieure à une année. En revanche, s'il s'agit d'une formation d'une durée inférieure à une année, une autorisation de courte durée sera délivrée, c'est le permis L.

Voilà pour les directives fédérales. Vous voyez que c'est très précis et le service des étrangers ne saurait ignorer les directives fédérales appliquées en la matière, même s'il dispose d'une certaine marge d'appréciation dans ce domaine et qu'il fait preuve de pragmatisme dans l'analyse des dossiers qui lui sont soumis.

Il s'ensuit, à l'instar de ce qui se passe d'ailleurs dans les autres cantons, qu'un certain nombre de demandes d'autorisations de séjours pour études doivent être refusées parce qu'elles ne répondent pas aux conditions et exigences fixées par la législation et les directives fédérales.

A titre indicatif, vous noterez qu'en 2004 ce ne sont pas moins de 116 autorisations de séjours pour études à l'Université de Neuchâtel qui ont été délivrées à des étudiants étrangers par le service des étrangers. Durant la même année, 45 demandes ont dû être refusées, dont 17 sur recommandation de l'Office fédéral des migrations, parce qu'elles émanaient d'étudiants originaires d'un pays d'Afrique – la Guinée –, dans lequel sévissait semble-t-il un réseau de falsificateurs de documents.

05.369
28 septembre 2005
Question Pierre Bonhôte
Le bois pour le gaz?

Lors de sa session du 30 novembre 2004, le Grand Conseil a amendé le décret relatif aux investissements sur le Site de Cernier comme suit:

> ***Art. 2*** *[2]La priorité de l'énergie-chaleur consommée sur l'ensemble du site proviendra du bois forestier neuchâtelois.*

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer qu'il a bien l'intention de respecter cette décision?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député, vous le savez, le Conseil d'Etat respecte toujours les décisions du Grand Conseil, même si parfois elles ont des effets pervers. Cela peut arriver, tout le monde peut se tromper, et dans ce cas-là, c'est une des précisions apportées par le Grand Conseil au projet présenté par le Conseil d'Etat qui comportait un effet pervers.

L'obligation d'utiliser du bois neuchâtelois est un de ces effets pervers parce que le bois neuchâtelois se révèle plus cher à Neuchâtel qu'ailleurs. Cela provoque un problème de coût de l'énergie revendue. Ce n'est pas le seul problème que l'on a rencontré, mais cela en est un et le projet de *contracting*, d'accord avec EEF-ENSA, a été compromis dans le courant de l'année 2004 et au début de cette année.

On a donc dû rechercher un autre partenaire pour ce *contracting* et un accord a pu être conclu avec la ville de Neuchâtel, qui dispose de chaudières à gaz dans ses serres. Parallèlement à cela, le Conseil d'Etat recherche des économies partout, ce que le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances a eu l'occasion d'expliquer au cours de cette session déjà, y compris dans les crédits qui ont été accordés par le Grand Conseil ou Conseil d'Etat et qui sont en cours

de traitement. Nous avons donc aussi recherché des économies dans le crédit qui a été accordé pour le Site de Cernier, en relation avec ce problème d'utilisation du bois.

La solution pourrait être la suivante: créer un chauffage à distance pour les principaux utilisateurs du site, avec le gaz comme combustible, jusqu'au moment où les chaudières de la ville de Neuchâtel devront être changées, c'est-à-dire dans un laps de temps de cinq à dix ans. A ce moment-là, on pourrait passer au bois dans des conditions financières, donc du prix de l'énergie, qui soient compatibles avec ce qui avait été négocié avec EEF-ENSA.

Ce projet, qui va dans le sens du respect des décisions du Grand Conseil, a été étudié parce qu'il ne sert à rien de mettre en place une installation qui obligerait les partenaires du site, qui ne sont pas tous des collectivités publiques, de payer 14 centimes du kilowattheure alors que le *contracting* avec EEF-ENSA prévoyait un coût de 10 centimes.

Ce problème et l'étalement des dépenses nécessaires au respect des limites fixées par le frein à l'endettement ont obligé le Conseil d'Etat à suspendre le projet. D'autres solutions sont à l'étude dans le respect des décisions du Grand Conseil.

05.370
1er novembre 2005
Question Pierre-Alain Storrer
Davantage de transparence dans la promotion économique

La discussion autour de la promotion économique endogène et exogène est empreinte d'un manque de transparence qui alimente beaucoup de suppositions, notamment au niveau des emplois effectivement créés dans le canton de Neuchâtel. Le malaise subsiste lorsque l'on voit les écarts énormes entre les emplois projetés à moyen et long termes et les emplois effectivement créés.

Nous demandons au Conseil d'Etat s'il envisage à l'avenir davantage de transparence en publiant, dans le rapport du Département de l'économie (DEC), un tableau mis à jour annuellement et comprenant:

– le nombre effectif d'entreprises implantées dans le canton;
– le nombre d'emplois à la création;
– le nombre d'emplois projetés;
– le nombre d'emplois effectifs en fin d'année (base: déclaration AVS);
– le nombre d'emplois supprimés;
– le montant global des recettes fiscales.

Les données par entreprise – bien sûr sous forme anonyme – contribueraient à cette transparence.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat a déjà répondu à maintes reprises à cette question, nous serons donc relativement bref. Oui, les résultats seront plus complets et plus transparents à l'avenir. Il y a déjà une amélioration puisque nous avons depuis 2003 préparé une enquête sur l'emploi. Les résultats de cette enquête figurent dans le rapport de gestion du Département de l'économie. Ce sont, en tout, 13.500 emplois, par exemple en 2004, qui ont été le fait d'entreprises soutenues par la promotion économique, c'est-à-dire 17%, 8% des entreprises et d'autres détails figurent en pages 26 et 27 du rapport de gestion du Département de l'économie 2004.

Ce n'est pas suffisant, nous avons eu l'occasion de le dire, et nous étudions un système d'évaluation modulée des résultats annuels, qui est appliquée notamment par le canton de Schaffhouse, sur la base d'un système qui a été mis en place par l'Université de Saint-Gall et qui est basée sur l'évolution du stock d'entreprises aidées par la promotion économique, avec les fluctuations en nombre d'entreprises, en nombre d'emplois, en nombre de rentrées fiscales. Nous souhaitons pouvoir l'expérimenter pour le rapport de gestion 2006 déjà. Nous ne savons pas si ce sera possible, mais en tout cas on essayera de le faire.

Nous vous rappelons que la présentation des résultats est un des sujets qui devra être abordé par la commission d'évaluation de la promotion économique, qui a commencé ses travaux.

05.374
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Incidences financières des travaux du Grand Conseil?

Est-il envisageable d'imposer que toute proposition, toute motion ou tout rapport destiné au Grand Conseil soit toujours accompagné de ses incidences financières précises et chiffrées, impliquant la responsabilité de ses auteurs? Sans ces indications, un rapport ou une motion ne pourrait pas passer en discussion parlementaire.

Signataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, H.B. Chantraine, N. Gsteiger, J.-L. Gyger, P. Hainard, D. Haldimann, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, P.-A. Storrer, R. Tschanz, B. Wenger, W. Willener, M. Pugin, N. Auclair et K.-F. Marti.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Ce que nous pouvons répondre à cette question, c'est que tous les rapports du Conseil d'Etat, comme vous l'avez déjà constaté, depuis plusieurs années, comprennent une rubrique "incidences financières" si la proposition qui vous est présentée par le Conseil d'Etat comprend de nouvelles charges ou aussi des économies, parce que cela peut arriver. Cela répond à la question pour l'ensemble des textes qui émanent du gouvernement.

Pour les motions et propositions de députés, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour répondre. Nous vous invitons à déposer un projet de loi qui modifie la loi d'organisation du Grand Conseil et le Grand Conseil décidera lui-même s'il veut s'autogendarmer ou pas.

05.375
1er novembre 2005
Question du groupe UDC
Economiser sans baisse de prestations

Au vu de la situation catastrophique des comptes de l'Etat, ne pourrait-on pas parfois économiser de l'argent très facilement sans aucune baisse de prestations?

En effet, l'Etat a planifié le 2e tour pour l'élection complémentaire au Conseil des Etats le dimanche 20 novembre 2005, une semaine avant les votations fédérales du dimanche 27 novembre 2005.

De ce fait, l'Etat paie à deux reprises (article 10 de la loi sur les droits politiques (LDP), al. 2, 3 et 5):

1. Les frais d'envois aux électeurs, soit environ:

   127.673 électeurs à 0.85 cts = Fr. 108.522.05

2. Les frais de retour payés par le destinataire, soit environ (35,95% pour le 30.10.2005):

   45.897 à 0.95 cts (0.85 cts + 0.10 cts de taxe) = Fr. 43.602.15

3. Les frais directs et indirects liés aux personnes chargées de faire le travail de dépouillement et autres.

En outre, les communes ont également certains frais à double (art.10, al.1, LDP).

L'ensemble des frais de ports s'élève à environ 152.124 fr.20 (moins les quelques personnes qui n'ont pas voté par correspondance et certains rabais de quantité éventuels), auquel il faut ajouter tous les autres frais. Par conséquent, les frais réels totaux supplémentaires doivent se monter à plus de 200.000 francs

Pourquoi n'a-t-on pas regroupé ces deux scrutins le 27 novembre 2005 afin de faire des économies faciles et éviter aux personnes de devoir voter deux fois dans un laps de temps si court?

Signataire: J.-Ch. Legrix.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Si le Conseil d'Etat a fixé le second tour de l'élection au Conseil d'Etat au 20 novembre 2005 alors qu'un scrutin fédéral se déroule le 27

novembre 2005, soit une semaine après, ce n'est pas pour le plaisir de faire des dépenses inutiles d'envoi du matériel électoral. Il a choisi cette date après mûre réflexion pour les raisons suivantes.

La date du 20 novembre 2005 est la date ultime permettant un remplacement au Conseil des Etats pour la session de décembre 2005, étant donné les délais légaux de recours avant de pouvoir valider l'élection et ainsi d'éviter une vacance neuchâteloise au Conseil des Etats.

Par ailleurs, la loi sur les droits politiques stipule, à son article 81, que le second tour a lieu trois semaines au plus tard après le premier tour. Si l'on avait voulu que le second tour ait lieu le 27 novembre 2005, on aurait donc dû fixer le premier tour au 6 novembre 2005. Le Conseil d'Etat n'a pas choisi cette option, car outre le fait qu'elle aurait provoqué une vacance dans la représentation neuchâteloise au Conseil des Etats, elle n'aurait permis aucune économie.

En effet, les délais légaux de distribution du matériel en matière de votation et d'élection ne sont pas les mêmes. Pour le scrutin du 27 novembre 2005, le matériel de vote est expédié entre le 31 octobre et le 4 novembre 2005. Si le second tour de l'élection au Conseil des Etats avait eu lieu également à cette date, l'expédition aurait eu lieu les 15 et 16 novembre 2005, donc pas un envoi séparé.

De toute manière, en l'occurrence, même sans cette contingence légale, les délais pratiques lors d'un second tour pour la réalisation et l'envoi du matériel rendraient impossibles le respect du délai fédéral d'envoi entre quatre et trois semaines à l'avance.

Le président: – Nous arrivons ainsi au terme des réponses aux questions, ces réponses qui doivent intervenir dans un délai d'une demi-heure selon la loi et qui ont pris cette fois un peu plus d'une heure. Vous avez posé beaucoup de questions, il y a été répondu de manière approfondie. Il faudra voir au niveau de la loi d'organisation du Grand Conseil, puisque l'on sait que l'on répond à une interpellation au maximum pendant dix minutes et parfois les réponses aux questions dépassent dix minutes. On donne un poids aux questions qui dépasse bientôt celui des interpellations. Cela pose quand même un petit problème de fonctionnement, nous y réfléchirons.

Nous poursuivons avec les interpellations. Il y a deux interpellations qui ont été développées la dernière la fois et qui doivent aujourd'hui recevoir une réponse du Conseil d'Etat.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

05.159
27 septembre 2005
Interpellation du groupe radical
Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2005.)

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – L'interpellateur souhaite sans doute recevoir une réponse politique plutôt qu'une démonstration sur la physique des couches minces et les technologies qui pourraient en dériver.

En fait, Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez reçu de la part de certains experts les mêmes informations que celles dont dispose le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire des mêmes experts. Ceci montre bien que nous tirons tous à la même corde, que nous nourrissons les mêmes préoccupations et que nous avons des chances de partager les mêmes objectifs politiques si le Grand Conseil veut bien suivre le Conseil d'Etat dans ses analyses et conclusions.

Neuchâtel peut effectivement, Monsieur le député, prétendre conquérir ou maintenir son leadership scientifique et technologique dans le domaine des microtechniques, particulièrement dans les secteurs où il a su être excellent depuis longtemps, les microsystèmes, couches minces.

Ceci est particulièrement vrai, en raison notamment de l'intelligente coopération entre l'Université de Neuchâtel, par son Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT), et le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), d'une part, et des relations privilégiées qui existent effectivement entre ces institutions et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), d'autre part. Le rôle de Neode, celui de l'Observatoire, l'important réseau d'industries issues du CSEM et de l'IMT contribue à renforcer cette position fondée sur un savoir-faire exceptionnel.

Nous avons essayé de dire tout cela en réponse également à une question qui avait été déposée par le député Claude Borel, nous n'y reviendrons pas.

Le Conseil d'Etat souhaite donc faire tout ce qui est possible pour (nous vous indiquons les objectifs que nous désirons atteindre):

– fixer à Neuchâtel le centre gravité de la micro-nanotechnologie suisse, tout en évitant les risques qu'engendrait une dangereuse monostructure industrielle;
– aider les institutions neuchâteloises à demeurer hautement compétentes en technologie, notamment dans le domaine des circuits à très faible consommation et dans les microsystèmes;
– stimuler les entreprises concernées à jouer un rôle unique en tant que fournisseurs de petites et moyennes séries d'objets très spécialisés;
– demeurer un interlocuteur face à nos partenaires européens potentiels;
– encourager l'implication de nos institutions dans des projets européens auxquels elles participent déjà à hauteur de plusieurs millions de francs par année;
– nous désirons également entretenir de formidables réseaux de relations européennes établies avec des organismes publics, universités et instituts de recherche renommés et des industries, grandes sociétés ou PME;
– nous voulons encore pérenniser la qualité d'expertises reconnues, notamment au CSEM et à l'IMT, par les institutions européennes, ainsi que la participation neuchâteloise à l'élaboration de la stratégie en micro-nanotechnologie de la commission européenne.

L'enthousiasme ne doit pas nous aveugler, des choix capitaux devront être faits, car l'atteinte de ces objectifs passe par des constats parfois désarmants et des options toujours délicates à prendre.

Pour qu'une volonté politique locale puisse s'affirmer avec force, comme vous semblez le souhaiter, et qui est évidemment absolument nécessaire dans un tel contexte, il faut aussi avoir le courage de dire les choses suivantes.

La haute technologie et les procédés très sophistiqués exigent des équipements aussi performants que coûteux. Nos laboratoires sont encore efficaces, mais ils ont pris de l'âge, il faudra les remplacer. Nous y avons déjà fait allusion dans le mandat d'objectifs confié à l'Université. Le ComLab (*Common facilities for micro and nanotechology*) partagé entre le CSEM et l'IMT devra donc être remplacé, modernisé, en termes de bâtiments et d'équipements.

Diverses solutions doivent être envisagées dans l'idée de procéder à un regroupement de tous les laboratoires et infrastructures lourdes communes aux utilisateurs et des équipements spécifiques dont chacun a besoin, ce qui signifie: économies d'échelle, synergie dans les différents groupes de recherche.

Tout regroupement induit la question de la localisation, celle-ci doit être posée avec les partenaires potentiels, en l'occurrence la ville de Neuchâtel.

La mission de l'IMT doit être confirmée et son positionnement réaffirmé, les collaborations avec l'EPFL doivent être entretenues, également au plan de l'utilisation des ressources en laboratoire. Même si l'on vous a déjà dit que toutes les négociations n'ont pas encore été finalisées, elles avancent.

Les partenaires européens auxquels vous faites allusion travaillent évidemment dans une autre ligue que nous, du moins en terme de financement, qui sont – le mot est faible – colossaux, entre 400 millions et 1 milliard d'euros, de surface technique, entre 3000 et 10.000 m^2, et d'emplois qui sont impressionnants, par milliers.

Notre force à nous n'est pas dans la taille, mais elle réside dans la qualité de la recherche, la compétence, la souplesse, ce qui relativise la notion de leadership. Nous ne pouvons donc pas concurrencer Grenoble ou l'Allemagne. Il nous faut donc trouver notre place dans une alliance nécessaire aux plans technique, financier, juridique et stratégique, que pourrait bénir Bruxelles, mais là ce n'est pas nous qui décidons. Et nous ne faisons pas toujours partie de l'Europe! Sans ce soutien et cette caution, nous ne pourrons pas accéder à la place européenne dont nous rêvons.

Le Conseil d'Etat, actuellement, planche sur ce dossier, il ne veut pas la bâcler, il ne veut pas le laisser en panne. La microtechnique doit prendre sa place, toute sa place dans la recherche d'un équilibre délicat entre alliance et leadership, les deux notions pouvant être parfois contradictoires, aussi bien dans le secteur de la promotion économique que dans le domaine de la recherche.

Le Conseil d'Etat sait où il veut aller et vous le signifiera dans son programme de législature. Il ne peut toutefois pas encore dire comment il ira là, où il faut que nous allions, mais dès que ces options seront prises, il reviendra devant le Grand Conseil avec des propositions qui engageront tout le canton et son avenir. Mais les signes clairs d'une politique forte passent par des engagements financiers dont nous devrons reparler et nous nous réjouissons de vous entendre le moment venu. Nous mettrons absolument tout en œuvre, le Département de l'éducation, de la culture et des sports s'y engage, pour que Neuchâtel devienne un pôle national ou international en micro et nanotechnologie.

Le président: – Monsieur Bernard Zumsteg, vous disposez d'une minute pour faire état de votre indice de satisfaction.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous nous déclarons très satisfait de la prise de position politique du Conseil d'Etat. Si nous insistons, c'est en notre qualité d'économiste et pourquoi faut-il absolument que Neuchâtel, la Suisse en général, mais Neuchâtel en particulier, puisse avoir ce leadership européen? C'est pour développer le secteur secondaire de l'économie, créateur de richesses et, par voie de conséquence, de développement économique en des rayonnements positifs sur le plan national et international.

05.164
27 septembre 2005
Interpellation Gisèle Ory
Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2005.)

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Comme vous l'avez mentionné dans votre développement, Madame la députée, au moment de l'entre en vigueur de la RPT, en principe le 1er janvier 2008, les cantons reprendront entièrement à leur charge les prestations collectives d'assurance-invalidité actuellement versées aux établissements ou ateliers pour handicapés.

Ce principe est applicable jusqu'au moment où les cantons auront mis en place leur propre organisation. Cette période de transition a été fixée à trois ans après l'entrée en vigueur de la RPT.

Durant cette période, les cantons auront l'obligation de verser chaque année, aux établissements et institutions s'occupant des personnes handicapées, une somme équivalente à celle qui est mise à leur disposition par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) les deux années précédant l'entrée en vigueur de la RPT.

L'interpellatrice craint que les cantons n'aient pas les moyens d'honorer ces dépenses comme aujourd'hui. Nous ne partageons pas cette vision des choses, car qui dit péréquation nouvelle, dit, par principe, source de financement nouvelle mais à même hauteur et, dans le pire des cas, les difficultés que pourraient rencontrer des personnes handicapées demain ne seront donc pas dues à l'application de la RPT, mais au problème financier que connaissent les collectivités publiques généralement.

Nous partageons en revanche votre avis au sujet de l'importance de la réorganisation du secteur de l'invalidité. Il ne sera pas facile de mettre en place un dispositif réglementaire cantonal AI, a fortiori dans une perspective de collaboration intercantonale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les conventions intercantonales, comme la convention relative aux institutions sociales appelée la CIIS, ont toutes leur importance.

Nous précisons à ce sujet que notre canton, par l'arrêté du Conseil d'Etat de décembre 2004, a adhéré à cette convention-là, dans le but justement de régler les conditions-cadres, les conditions juridiques, administratives et financières, des placements intercantonaux concernant les personnes handicapées, les mineurs sous régime de ressources éducatives ou encore les personnes souffrant d'addiction, ainsi quel les enfants qui suivent une scolarité spéciale.

La CIIS a été créée pour répondre justement aux ambitions de la RPT en vue d'une réforme du subventionnement de ces institutions et d'une responsabilité accrue des cantons en terme d'offre de prestations aux personnes handicapées.

En réponse aux trois questions de l'interpellatrice, on peut donc dire qu'il vrai que le canton de Neuchâtel ne pourra pas assurer l'ensemble des prestations spécialisées, et ce constat n'a rien à voir avec l'avènement de la RPT, depuis longtemps le canton doit par exemple placer à l'extérieur de son territoire certaines personnes handicapées, comme par exemple les personnes handicapées de la vue, et à ce titre, le canton collabore avec d'autres cantons déjà.

Deuxièmement, sur le plan cantonal, de nombreux travaux ont d'ores et déjà été conduit à la demande de l'OFAS afin d'imaginer les conséquences de l'entrée en vigueur de cette RPT. Ainsi, un groupe de travail interdépartemental a été mis sur pied et ce groupe a été, dans un premier temps, chargé de préparer la réponse du Conseil d'Etat à la consultation sur le projet de message du Conseil fédéral à l'appui des modifications de lois, message qui est soumis aux Chambres fédérales depuis cet automne.

Le groupe a également dressé un inventaire des changements juridiques, des délais et des incidences financières probables ou estimées s'agissant de la RPT. Une personne, qui sera entre autres chargée de piloter ce projet important, vient de prendre ses fonctions au sein du secrétariat général, ce 1er novembre 2005 précisément, pour appuyer le Conseil d'Etat dans la conduite de ce projet. A relever toutefois que ce poste n'engendre pas une augmentation de la dotation en personnel du département en question, des compensations ayant été réalisées à l'interne.

Le Conseil d'Etat sera d'ailleurs très prochainement saisi de l'organisation de la conduite de cet important chantier et d'un projet de calendrier qui va également s'inscrire dans les réfections de réformes qui sont conduites par le Conseil d'Etat aussi dans ce domaine-là.

Troisième élément, dans un premier temps, le réseau des personnes et professionnels concernés par ce domaine-là n'ont pas été sollicités, car le projet est pour l'instant dans sa phase initiale préliminaire, mais il est bien sûr évident que les personnes qui vivent un handicap et les professionnels qui les accompagnent seront amenés à donner leur avis au moment où les éléments du dispositif réglementaire seront mieux esquissés.

Il sera notamment intéressant de discuter avec eux de nouveaux modes de prise en charge, modes de prise en charge aujourd'hui mis de côté, mal reconnus ou trop modestement pris en charge par l'OFAS, pour que le canton puisse les mettre en œuvre. En cela, nous pensons en particulier à l'accompagnement en appartement protégé.

Nous aimerions également relever que la conduite du changement implique la concertation et c'est cette méthode-là que nous tenons également à appliquer dans la conduite de notre département. A ce titre-là, nous relevons que la commission des établissements spécialisés, composée également de représentants des partis politiques, traitera également de notre plan d'équipements, de l'optique des réformes structurelles, à la lumière également des conséquences de la RPT. Cette commission a tenu sa première séance il y a une dizaine de jours.

Finalement, dans le domaine de l'enseignement spécialisé, la mise en place cantonale de la RPT est un défi qui n'inquiète pas les professionnels concernés. Ils y voient au contraire l'occasion d'intégrer la totalité de cet enseignement dans la politique générale de la formation et des structures de l'école obligatoire.

Enfin, nous pouvons assurer l'interpellatrice que le Conseil d'Etat suit ce dossier avec attention, mieux, il appréhende cette réforme comme un défi, afin que les besoins des personnes vivant avec un handicap soient pris en compte du mieux au sens de la démarche de l'interpellatrice.

Le président: – Nous donnons maintenant une minute à Mme Gisèle Ory pour nous faire part de son indice de satisfaction.

Mme *Gisèle Ory (S):* – Nous remercions le chef du département pour l'importance qu'il accorde à ce dossier. C'est effectivement un domaine très important et une réforme fondamentale pour tout le secteur du handicap au niveau fédéral et nous profitons de cette occasion qui nous est donnée pour insister sur l'importance de la collaboration non seulement intercantonale et interdépartementale, mais aussi avec l'intégration, dans la discussion, dès le départ, des institutions et des organisations d'aide et d'entraide, afin que les besoins des personnes handicapées puissent être définis de la meilleure manière possible.

Le président: – Nous poursuivons avec deux interpellations qui seront développées aujourd'hui par leurs auteurs; les réponses seront données lors d'une prochaine séance.

Développements

05.174
1er novembre 2005
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?

Le "report" de la décision de démarrer les travaux du tunnel autoroutier A 5 de Serrières nous apparaît être plus un acte doctrinaire qu'une véritable décision prise en fonction de l'état des finances cantonales.

Le gouvernement souhaite réétudier un projet qui l'a déjà été de nombreuses fois. Alors qu'il a été complètement approuvé et a passé avec succès la mise à l'enquête publique en 1998 déjà, que la Confédération est d'accord de financer ce tronçon à 88%, que la commune de Neuchâtel souhaite assainir définitivement l'entrée ouest de la ville (35.000 véhicules/jour), le chef du Département de la gestion du territoire se pose quantité de questions auxquelles les différentes études ont déjà donné des réponses.

Le versement de 12 francs par le canton permet un investissement de 88 francs par la Confédération pour un montant total de 178 millions de francs (y compris l'aménagement Areuse-Serrières) qui permettront notamment de donner du travail aux entreprises neuchâteloises, tant pour les travaux de génie civil que pour l'équipement de l'ouvrage.

Le groupe radical est très préoccupé par les déclarations du conseiller d'Etat qui veut se donner le temps de s'interroger sur la conception de la mobilité dans le canton en affirmant qu'il n'y a pas urgence et qu'il y a peut-être moyen d'envisager autre chose que ce tunnel, alors que l'Office fédéral des routes y a donné son accord formel. En clair, nous considérons qu'il s'agit là d'un enterrement de première classe du projet.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

- *Si le Conseil fédéral a effectivement assuré par écrit le canton que, malgré un report des travaux, le financement serait encore assuré. Et si oui pour combien de temps?*
- *En fonction du retard qui pourrait être pris dans la décision du gouvernement neuchâtelois de lancer les travaux, quels sont les risques que les moyens financiers de la Confédération ne soient pas disponibles à temps en raison de nouvelles priorités fixées par la Confédération, par exemple attribution de l'ensemble des crédits annuels à d'autres projets tels que l'évitement de Bienne?*
- *Si la ville de Neuchâtel a été consultée avant la prise de sa décision de reporter la décision de démarrer les travaux?*
- *Est-ce qu'il a renoncé à l'objectif stratégique que constitue l'A 5 dans notre réseau de communication?*

– *Comment il entend ne pas freiner le développement du quartier de Serrières: centre mondial de recherche PMI; revitalisation des anciens abattoirs de la ville de Neuchâtel; doublement éventuel du Littorail?*

– *S'il entend étudier de nouvelles variantes ou améliorations du projet d'enquête et, dans l'affirmative, quelles seront concrètement les options examinées? Et combien coûteront ces nouvelles études?*

– *Comment il entend respecter actuellement la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant notamment la lutte contre le bruit à l'échelle de l'entrée ouest en ville de Neuchâtel?*

– *S'il veut attendre la nouvelle concrétisation du projet de fonds fédéral pour les infrastructures de transport dans les agglomérations? Si oui, que peut-on en attendre et quand?*

Le groupe radical est très inquiet pour le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions qui sont attendues avec beaucoup d'intérêt.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Comme tous les grands projets routiers, le tunnel de Serrières se prête volontiers à toutes sortes de critiques. C'est un peu comme lorsque l'équipe suisse de football fait un match, la Suisse entière se sent l'âme d'un entraîneur et sait ce qu'il y a lieu de faire pour gagner.

Pour le tunnel de Serrières, nous avons dans notre canton un nombre considérable d'ingénieurs routiers, de concepteurs de transports urbains, d'aménagistes, d'économistes de toutes sortes qui savent tous mieux les uns et les autres comment aménager ce bout de route.

En 2004, quelques journalistes ont décrété que ce projet méritait le Gaspi d'Or, le mettant en compétition avec un tunnel ferroviaire, alors que chacun sait qu'il est impossible de transférer l'argent de la route au rail.

Certes, nous savons que les autoroutes suisses sont trop luxueuses, mais de là à comparer des projets totalement différents et qui sont financés par des caisses différentes, il y a un pas que nous ne pouvons pas faire.

Dans le prolongement de notre question du précédent Grand Conseil de septembre dernier, nous pensons que cette réalisation serait un apport financier non négligeable pour l'économie de notre canton. Le chantier de Serrières fournirait du travail à 150 personnes durant six ans. La plupart de ces emplois pourraient être occupés par des résidents neuchâtelois.

Si nous revenons sur l'aspect purement économique de ce projet, la décision du Conseil d'Etat nous fait peur, pas tant qu'il ait pris une décision, mais ce sont les arguments du conseiller d'Etat responsable du dossier qui nous font craindre le pire? Qui, dans cette salle, peut raisonnablement croire que le report sera de six mois lorsque les arguments évoqués que nous avons pu lire dans la presse sont les suivants?

Dans un contexte où les transports, l'énergie et le concept de l'espace en ville sont en pleine évolution, le canton souhaite se donner le temps de s'interroger sur sa conception de la mobilité ou, mieux encore, il n'y a pas urgence, il y a peut-être d'autres moyens d'envisager la traversée de Serrières que le tunnel.

Nous pensons que ces quelques réflexions sont véritablement les premières paroles de l'oraison funèbre de l'enterrement de première classe de ce projet, mais sans oser véritablement le dire.

A ce sujet, nous aimerions savoir ce que le Conseil d'Etat pense de l'article que nous avons pu lire dans *L'Hebdo*, lequel est toujours bien renseigné sur ce qui se passe au Département de la gestion du territoire, et qui dit:

> *En fait, le tunnel de Serrières est fini, enterré. Il s'agit de ne pas le dire trop fort ni trop brutalement. Tout le problème est d'amorcer un virage à 180 degrés et de faire comprendre que cette réalisation est désormais considérée comme fastueuse et non prioritaire, mais sans faire perdre la face au partenaire fédéral qui était prêt à payer 88% des 140 millions de francs.*

Monsieur le conseiller d'Etat, nous savons que vous vous êtes rendu plusieurs fois à Berne pour vous renseigner sur le sujet. Vous avez été dûment informé que le financement était à disposition, principalement à cause du retard pris par l'évitement de Bienne.

Nous comprenons bien que nous ne pouvons pas forcément commencer ces travaux tout de suite, vu l'état difficile des finances de notre canton. Toutefois, si vous décidez de reporter, nous pensons que le tunnel sera déclassé de la priorité actuelle et sa réalisation reportée au profit d'autres projets et, enfin, que le retard pourrait prendre plus de dix ans. Or, le Conseil national a lui décidé d'accélérer l'achèvement du réseau routier et il a même adopté une motion qui va dans ce sens lors de sa dernière réunion.

Ce qui nous inquiète également, c'est l'amalgame fait entre les différents projets du canton. Nous aimerions également savoir, si, véritablement, nous ne faisons pas cette traversée de Serrières, si d'autres projets du canton, notamment le classement en route nationale du tronçon Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds, seront facilités. Si c'est le cas, nous aimerions le savoir parce que, évidemment, cela entrerait d'une manière différente dans l'évaluation de ce dossier.

Donc, nous l'avons dit, si nous n'utilisons pas cet argent aujourd'hui, nous ne l'économiserons pas et ce sont d'autres cantons qui pourront l'utiliser.

En conclusion, nous aimerions dire que la naïveté n'étant pas notre nature profonde, nous n'aimerions pas que les pressions des uns et des autres influencent par trop la décision du Conseil d'Etat.

En finalité, nous aimerions savoir si, oui ou non, ce projet a encore des chances de voir le jour et nous remercions le Conseil d'Etat pour ces précisions.

05.178
1er novembre 2005
Interpellation Patrick Erard
Tournez les hélicos

Alors que le Cachemire manque cruellement d'hélicoptères de transport pour venir au secours des très nombreuses victimes du séisme du 8 octobre 2005, des amateurs de vol à moteur se font régulièrement, et depuis de nombreuses années, héliporter jusque dans l'idyllique vallée du Doubs au lieu-dit la Maison Monsieur.

Il est vrai qu'aller boire l'apéro ou déguster la truite au bleu en "s'envoyant en l'air" ne doit pas manquer de charme.

Cependant, ce site est sous la protection du décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, et même si nous parlons d'une trentaine de mouvements par année, il est incompréhensible que cela puisse se faire impunément.

Si nous pourrions parfaitement comprendre que, pour des raisons de sauvetage ou de débardage, de tels moyens soient utilisés, prendre l'hélicoptère pour se rendre dans un endroit desservi par une route, atteignable à la belle saison par les transports publics, et surtout lieu de balades et de randonnées magnifiques, n'entre pas dans notre acceptation du terme bon sens.

A part le fait de déranger la faune, particulièrement les oiseaux, les amoureux de ce site – et ils sont nombreux – ne comprennent pas qu'aucune mesure ne mette fin à cette utilisation de l'espace aérien d'un endroit qui mérite largement d'être préservé.

Vu que même l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) règle le vol à basse altitude en offrant de larges compétences aux communes – La Chaux-de-Fonds dans le cas d'espèce –, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

- *Cet emplacement est-il une place d'atterrissage officielle pour des atterrissages privés, de pure satisfaction personnelle, voire même commerciale?*
- *Une autorisation est-elle donnée à cet effet par le propriétaire du bien-fonds, c'est-à-dire notre bonne République?*
- *Ce trafic est-il compatible avec le décret concernant la protection des grèves?*
- *Un arrangement a-t-il officiellement été convenu avec la commune concernée et celle-ci peut-elle effectivement autoriser pareille pratique?*

Une seule réponse juridico-juridique ne saurait nous satisfaire, car le Conseil d'Etat d'alors nous avait déjà gratifié d'une réplique "langue de bois" particulièrement professionnelle en répondant à la question de M. François Bonnet en décembre 2002.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, attachez les harnais! C'est peut-être une interpellation "rotor", mais nous ne voulons pas d'une pâle réponse, sinon notre indice de satisfaction risque de tomber en vrille.

Pour les vols à moteur nous connaissons les règles des atterrissages en campagne:

– Vols privés – 2 mouvements par mois.
– Vols commerciaux – 20 mouvements.
– Vols écoles – sans contingentement jusqu'à 2000 m d'altitude.

Alors bien sûr, il y a matière à trouver un trou d'air dans cette réglementation et à aller poser ses patins presque n'importe où, en arguant des vols écoles ou autres invraisemblables exceptions. Alors merci de ne pas nous mener dans ce genre de turbulences juridiques.

Bien sûr pareille pratique nécessite des autorisations. Mais la fascination qu'exerce l'hélicoptère sur le commun des mortels fait perdre parfois le bon sens. Souvent, cet engin magique est uniquement associé au sauvetage ou à la REGA.

Il va de soi que les pilotes doivent pouvoir s'entraîner correctement. C'est un fait, l'exiguïté du territoire suisse et la densité de l'habitat ne permettent pas de folie. Cependant nous sommes persuadé que des solutions plus sensées abondent et gageons que, sans la proximité d'un établissement public de bonne renommée, la Maison Monsieur perdrait fatalement de son attrait.

Dans la pesée des intérêts, attrait et calme du lieu visité par des milliers de randonneurs, ou quelques vols commerciaux attrayants mais bruyants et polluants, notre choix n'est pas dogmatique, mais simplement empreint du bon sens.

Bien sûr, vu notre sensibilité aux questions environnementales, il va de soi que le respect de l'arrêté protégeant les grèves est un sujet particulièrement sensible. Mais au-delà de cet aspect légal, sans vouloir jouer les castrateurs des merveilleux fous volants, nous souhaitons vraiment que la vie trépidante et stressante de nos concitoyennes et concitoyens puisse trouver des havres de paix et de silence comme celui de cette merveilleuse vallée du Doubs.

Pour conclure, nous souhaitons vous lire les considérations de la sous-commission des comptes 2002 du dicastère de M. Georges Jeanbourquin sous la rubrique "Police" en page 3215 du procès-verbal N° 38 du Conseil général de La Chaux-de-Fonds:

> *Néanmoins, si l'on se réfère à l'avis de l'Office fédéral de l'aviation civile et considérant l'ensemble des conditions, la législation en vigueur est suffisamment complète pour limiter, voire restreindre les atterrissages en campagne à cet endroit. Car le devoir de conservation de la nature l'emporte. L'autorité communale, avec l'approbation de l'Etat, est parfaitement compétente pour engager les démarches dans cette perspective.*

Si le Conseil d'Etat partage nos préoccupations, il peut tout simplement renoncer de délivrer une autorisation nécessaire en tant que propriétaire du bien-fonds.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ne pas rester en vol stationnaire encore trois ans et de nous donner un maximum d'assurance que nous ne devrons pas venir dans peu de temps avec le 3e opus de cette saga de "tournez les hélicos III, le retour".

CLAUSE D'URGENCE

Le président: – Deux motions ont été déposées hier, munies d'une clause d'urgence. Nous allons tout d'abord débattre de l'urgence de la motion du groupe socialiste 05.179, du 1er novembre 2005, "HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?".

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Le groupe socialiste demande l'urgence de cette motion pour quatre raisons, dont une, la dernière, retiendra particulièrement votre attention.

Premièrement, la situation de la HEP-BEJUNE est grave, plus grave que ne le laisse penser la réponse du Conseil d'Etat à la question de Mme Marianne Ebel, que vous avez trouvée ce matin sur vos tables. L'urgence répond à l'ampleur de cette gravité, que nous nous ferons plaisir de vous démontrer si vous nous le permettez. Il faut sortir la HEP de la crise larvée dans laquelle elle se trouve.

Deuxièmement, beaucoup d'étudiants, futurs enseignants, comptent sur nous et pour eux le temps semble long.

Troisièmement, une certaine lassitude se manifeste chez certains députés quant au problème récurrent de la HEP, qu'ils voudraient bien voir se régler si possible définitivement.

Quatrièmement, mais surtout, l'urgence est demandée parce qu'un virage important se présente à l'horizon 2006-2007, celui des réformes en vue de s'accorder aux accords de Bologne. Dans ce cadre, une nouvelle formule, vraisemblablement déjà en cours de conception, doit être trouvée en prenant en compte une collaboration avec l'Université. Il est primordial que la HEP ne manque pas ce virage et corrige enfin ses dysfonctionnements. Pour cela, faut-il encore les identifier, les reconnaître et les admettre dans les temps. Pour cette raison, une action rapide est requise.

Le président: – Que pense le Conseil d'Etat de l'urgence de cette motion?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous nous demandez d'identifier, de reconnaître et d'admettre. Le comité stratégique, auquel nous n'appartenions pas précédemment, a – nous pensons que les choses ont déjà été indiquées plusieurs fois – identifié, reconnu et admis, effectivement, que la HEP-BEJUNE, dans sa structure et dans sa mise en place entre les écoles normales existantes précédemment dans les différents cantons – parce que nous travaillons à trois cantons –, vu la situation actuelle, méritait et avait mérité qu'un certain nombre de pistes de réflexion soient conduites et que des décisions soient prises. Plusieurs ont déjà été prises et elles figurent d'ailleurs dans la réponse écrite – nous avons bien entendu, elle est insuffisante pour vous – qui est sur le pupitre de chaque député, puisqu'il y avait déjà une question de Mme Marianne Ebel, qui désirait effectivement qu'une réponse écrite puisse vous être transmise. Vous avez donc déjà un certain nombre de réponses dans votre document.

Vous demandez l'urgence, le Conseil d'Etat s'oppose à l'urgence pour la raison suivante. Nous considérons que si l'urgence est acceptée, si la motion est acceptée, cela va bloquer les discussions et les travaux qui sont en cours actuellement, non seulement dans la HEP-BEJUNE, mais dans les trois cantons. Nous pensons que c'est un élément qui mérite d'être relevé.

Ce que nous aimerions indiquer, alors que vous dites qu'il s'agit d'identifier, de reconnaître et d'admettre, nous avons dit que le comité stratégique avait pris conscience des éléments, il a engagé un recteur, qui est là depuis deux mois et demi et qui met en place les améliorations qui s'imposent.

Nous tenons quand même à rappeler que depuis la rentrée d'août de cette année, il y a un nouveau dispositif de direction qui a été mis en place, alors que précédemment, avant cette restructuration, nous avions un président, quatre directeurs, un secrétaire général, douze directeurs adjoints. Maintenant il y a un recteur, quatre doyens, un directeur administratif, c'est-à-dire six personnes. Cela nous paraît être un élément important, qui permet de donner un meilleur pilotage à cette structure. Nous vous accordons que c'est un mammouth et cela montre aussi et jusqu'où nous allons avec les structures HEP et les structures HES en général, les attentes non seulement des utilisateurs – des étudiants, des futurs enseignants qui seront à la tête de nos classes –, mais également pour le politique, le fait que nous devons, en particulier pour Neuchâtel, travailler avec deux autres cantons, puisque nous sommes dans une structure HEP-BEJUNE.

Cela signifie qu'imaginer une urgence ou un audit, comme vous le demandez, s'il était accepté par cet hémicycle, il faudrait déjà qu'il passe auprès du comité stratégique. Nous n'en avons absolument pas la certitude, parce que trois cantons travaillent ensemble et trois cantons prennent, à l'unanimité de ses membres, la décision.

Ensuite, si audit il y a, nous nous verrions dans l'obligation d'interrompre les discussions qui ont lieu actuellement au niveau du nouveau statut du personnel. Nous avançons dans ce dossier-là,

cela faisait partie justement de ce qui avait été mis en exergue dans les points qui devaient être vus. Nous pensons que nous devrions pouvoir continuer ce dossier-là.

Nous pensons également que l'application progressive des conventions HEP avec l'Université et l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (IDRP), dans le cadre de la déclaration de Bologne, le comité stratégique n'a pas besoin d'une urgence en terme de motion pour avancer pour l'application progressive de ces conventions. Là aussi, cela a déjà commencé depuis plus d'une année et on a débouché sur des conventions qui seront soumises, dans les cantons, aux différentes commissions qui s'occupent de ces conventions.

Nous tenons également à rappeler qu'il y a un suivi et un contrôle technique régulier des activités et des comptes de la HEP-BEJUNE, par les services d'inspection des finances des cantons concordataires, cela aussi a été renforcé et confirmé, puis il y a la rédaction prochaine d'un rapport de gestion de l'institution à l'intention des autorités politiques, en l'occurrence des commissions parlementaires concernées.

A moyen terme, ce que nous devons encore réaliser, c'est la refonte du concordat HEP-BEJUNE. Cette refonte va nécessité la participation et l'engagement positif des parlements cantonaux. Nous souhaitons plutôt que le canton de Neuchâtel soit proactif et pas réactif. Le fait de lancer un audit, le fait de demander cette clause d'urgence, vous mettez le canton de Neuchâtel dans une situation où nous serons plutôt réactif face aux autres cantons plutôt que dans une situation et dans un rôle que nous aimerions plutôt positifs et constructifs.

Oui, les éléments ont été relevés. Nous tenons aussi à rappeler qu'il y a une autonomie académique qui fait que le recteur a maintenant la responsabilité de la HEP-BEJUNE. Les comités stratégiques ont une responsabilité politique qui n'est pas à sous-estimer, mais nous pensons que nous avons maintenant donné des missions au recteur et aux doyens, nous attendons des réponses de leur part, qui doivent nous parvenir dans le cadre du prochain comité stratégique que nous aurons dans le courant du mois de novembre 2005. Laissez-nous avancer avec ces différents dossiers et ensuite nous reviendrons devant les commissions parlementaires qui sont concernées et devant votre autorité pour vous informer et vous communiquer la suite du dossier.

Le Conseil d'Etat n'entre donc pas en matière avec l'urgence qui est demandée, qui bloquerait les travaux en cours plutôt que de faire avancer les dossiers tels que nous les avons mis sur pied avec le recteur avant l'été.

Le président: – L'urgence est donc combattue, le débat est donc ouvert sur la notion de l'urgence, avant que le Grand Conseil se prononce.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – En restant sur le problème de l'urgence, nous la motiverions en disant que le groupe va la soutenir. Où que l'on regarde, on entend des propos d'inquiétude, d'incompréhension et de critiques par rapport à la HEP-BEJUNE. Une telle demande d'étude, à notre avis, ne bloquera pas du tout les discussions. Nous ne voyons pas pourquoi une étude sur le fonctionnement bloquerait des discussions en cours, parce qu'elle n'oblige pas le Conseil d'Etat à bloquer pour répondre. Au contraire, nous pensons que cette motion permettra de bien relier à la fois le Grand Conseil et ce qui se passe au niveau de la HEP-BEJUNE. Elle répondra et devrait pouvoir répondre aux craintes qui sont les nôtres, craintes qui avaient déjà été soulevées d'une manière un peu cavalière par M. Bernard Matthey dans une motion qui a ensuite été retirée.

Nous pensons que l'inquiétude est importante, elle existe et c'est une raison suffisante pour demander que l'urgence soit acceptée.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Depuis plusieurs années, le groupe libéral-PPN est préoccupé par la Haute école pédagogique. Il y a eu à plusieurs reprises des questions, il y a effectivement eu, et M. Alain Bringolf l'a rappelé, la motion Bernard Matthey, retirée, au profit d'une interpellation.

Il y a manifestement un malaise à la Haute école pédagogique. Dès lors, deux écoles s'opposent, soit nous nous contentons d'attendre, de voir ce que le comité stratégique décidera et, dès lors, soit nous refusons l'urgence, en nous disant que, vraisemblablement, les choses évolueront, soit finalement nous acceptons aujourd'hui l'urgence, avec toutes les réserves que le Conseil d'Etat a émises, et l'acceptation de la motion, sous la forme d'un audit ou sous une autre forme – c'est

encore à déterminer – permettra effectivement au Conseil d'Etat de proposer au comité stratégique de vraisemblablement travailler un peu plus vite pour résoudre les problèmes qui ont été relevés.

Dès lors, ce sera dans une écrasante majorité que le groupe libéral-PPN acceptera l'urgence.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC fera confiance au gouvernement et votera contre l'urgence.

M. *Tony Perrin (R):* – Le groupe radical suivra la position ddu Conseil d'Etat. Nous estimons que le travail du comité stratégique doit se faire, mais nous attendons prochainement des nouvelles sur ce dossier.

Le président: – L'urgence est combattue, nous allons donc nous prononcer. Que celles et ceux qui acceptent l'urgence à la motion du groupe socialiste 05.179, du 1er novembre 2005, "HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?", le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 71 voix contre 32.

Le président: – Cela a pour conséquence que cette motion est introduite dans l'ordre du jour avant les autres propositions présentées sous la même forme.

Ensuite, nous avons une autre urgence sur laquelle nous devons nous prononcer, il s'agit de l'urgence de la motion du groupe UDC 05.181, du 1er novembre 2005, "Mesures d'économies structurelles: enfin du concret".

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous demandons l'urgence à cette motion pour une raison simple. Nous croyons qu'à gauche, comme au centre, comme à droite de l'hémicycle, nous sommes conscients qu'il y a des graves problèmes dans nos finances et que tout doit être fait pour qu'au plus vite des solutions soient trouvées.

Nous avons donc déposé différentes idées. Nous souhaitons qu'elles soient creusées et développées. Bien évidemment, nous sommes bien conscient que certaines de ces idées ne passeront peut-être pas toutes la rampe à gauche comme à droite, mais ce sont des pistes. Nous pensons que si chaque groupe dans cet hémicycle proposait différentes pistes au gouvernement pour pouvoir faire des économies et arriver à boucler le budget d'une manière meilleure qu'actuellement, tout le monde y trouverait son compte.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que nous devons rapidement mettre en place des mesures structurelles. Nous savons que dans le projet de budget qui nous a été soumis il y en a très peu et nous souhaitons que, très rapidement, nous puissions attaquer ces problèmes. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'urgence, pour que les différents points que nous avons mentionnés puissent être étudiés le plus rapidement possible et, dans la mesure du possible, que certaines de ces pistes soient déjà intégrées l'année prochaine.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – C'est effectivement uniquement cette question d'urgence qui doit ici être débattue et tranchée. Nous attendions avec une certaine impatience l'intervention du porte-parole du groupe UDC pour savoir si effectivement on s'en tenait au texte de la motion, en particulier quant à l'impact temporel que devraient avoir les propositions qui sont faites ou si l'on acceptait quand même de prendre en considération le calendrier.

Nous avons entendu, Monsieur Jean-Charles Legrix, que vous souhaitiez que les propositions que vous évoquez, en tout cas une partie d'entre elles, soient prises en considération dans l'élaboration du budget 2006. Nous n'entendons pas ici, pour que cela soit clair, donner la position

du gouvernement sur ces propositions, d'abord le gouvernement n'en a pas encore discuté, mais simplement essayer de comprendre la compatibilité entre la demande d'urgence et le calendrier.

Force est de constater que sur le plan du calendrier ce n'est plus possible. Au niveau du gouvernement, le Conseil d'Etat a adopté son rapport le 21 septembre 2005. Nous vous rappelons que les nouvelles autorités sont constituées depuis le 1er juin 2005 et nous nous sommes mis très rapidement au travail pour respecter les délais légaux de présentation du budget et ce rapport a déjà fait l'objet de discussions – vous le savez très bien, vous en êtes membre – au sein de la commission de gestion et des finances. Sur un pur problème de calendrier, il ne nous est tout simplement pas possible de prendre en considération une quelconque urgence en rapport avec cette motion, encore une fois, sans nous prononcer sur le fond des propositions.

Il convient ici de dire autre chose. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de vous assurer que dès son entrée en fonction, il avait à la fois pris conscience de la gravité de notre situation financière et, en même temps, entamé son processus de réflexion quant aux réformes qui doivent être menées, réformes structurelles, mais aussi d'autres réformes, pour maîtriser et assainir les finances cantonales.

Ce travail, le Conseil d'Etat le fait pour ainsi dire dès le début du mois de juin 2005 et c'est ce travail qu'il exposera dans le cadre de son programme de législature. La Constitution oblige le Conseil d'Etat à vous présenter dans l'année qui suit son entrée en fonction un programme de législature accompagné d'un plan financier.

La gravité de la situation et la conscience du Conseil d'Etat l'on conduit à décider de vous présenter son programme de législature et son plan financier très prochainement. Pour être encore plus précis que ce qui a été dit jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat a retenu la date du 28 novembre 2005 pour présenter son programme de législature.

La rapidité avec laquelle on veut vous présenter cela est déjà la première illustration concrète de la forte volonté qui anime le Conseil d'Etat. Autrement dit, le gouvernement n'entend pas attendre une année et souhaite très rapidement engager, avec vous et tous les partenaires qui sont intéressés par le budget de l'Etat, le dialogue nécessaire pour savoir si les propositions qu'il fera peuvent être effectivement réalisées, cas échéant dans quel délai, à quelles conditions.

On peut vous assurer que ce programme de législature contiendra d'importantes propositions de réformes structurelles. Vous pouvez facilement l'imaginer, au vu des enjeux financiers qui sont les nôtres pour les tous prochains mois. Si l'on entend respecter les mécanismes de frein aux dépenses, des améliorations financières par rapport à la situation actuelle de 40 millions de francs devront être trouvées pour le budget 2007 et environ 100 millions de francs pour 2008, et c'est parce que ces contraintes sont celles-là que le gouvernement entend très rapidement vous exposer les choix qu'il est en train de faire.

Votre proposition correspond un peu à des réflexions de programme de législature, le gouvernement n'a pas attendu ce type d'impulsion pour se mettre au travail. A la lumière de ce calendrier-là, budgétaire d'une part et programme de législature que se fixe le Conseil d'Etat, d'autre part, il n'apparaît pas au Conseil d'Etat qu'il soit opportun de donner l'urgence à cette motion. Votre groupe, par M. Pierre Hainard, a dit, il y a cinq minutes: "Nous faisons confiance au gouvernement"; Monsieur Jean-Charles Legrix, faites confiance au gouvernement.(*Rires.*)

Le président: – L'urgence est donc combattue.

M. *Olivier Haussener:* – Le groupe libéral-PPN est quelque peu étonné de la réponse du gouvernement. En fait, depuis les nombreuses séances que nous avons en commission de gestion et des finances, sans trahir le secret de fonction, à multiples reprises, nous regrettons que le projet de budget n'inclut pas – nous ne voulons pas dire aucune mesure structurelle – bien plus de mesures structurelles.

La volonté, la détermination démontrée par le chef des finances devrait plutôt l'inciter à dire: "Mais bien sûr, Monsieur Jean-Charles Legrix, vous enfoncez peut-être une porte ouverte, mais nous acceptons cette urgence". Cela démontrerait cette volonté-là. Le groupe libéral-PPN ne comprend pourquoi on devrait refuser cette urgence. Ce sont des points qui devront être discutés et qui devront bien sûr office d'un rapport dans la planification financière. Nous pensons que cela va vraiment dans la direction que pourraient prendre les discussions sur le budget à la fin de l'année

où tout n'est pas acquis dans ce budget-là, loin de là, afin que le gouvernement et la République disposent d'un budget pour l'année 2006.

En fait, cela correspond aussi à certains discours tenus en commission de gestion et des finances. Nous trouvons qu'il est regrettable qu'au lieu de dire oui c'est magnifique, on accepte l'urgence, cela va dans le sens de nos propositions qui vont être faites, même si toutes ne conviennent pas, on dit que l'on refuse l'urgence. Le groupe libéral-PPN appuie cette urgence.

M. *Michel Bise (S):* – Le moins que l'on puisse dire, c'est que la motion déposée par le groupe UDC n'a pas suscité l'enthousiasme du groupe socialiste. Nous pensons ici bien évidemment au fond, sur lequel nous reviendrons très brièvement tout à l'heure, ce qui signifie bien évidemment que nous ne pouvons pas accepter l'urgence qui est demandée à cette motion.

Nous croyons pouvoir dire, et nous pensons que vous serez tous d'accord avec le groupe socialiste, que depuis qu'il est en place, le nouveau gouvernement a clairement prouvé qu'il entend assainir les finances de l'Etat, qu'il entend assainir la situation dont il a hérité.

Compte tenu du peu de temps dont il a disposé jusqu'à présent, on peut également, sans aucun doute, affirmer qu'il a fait le maximum, en ce sens qu'il a donc paré à ce que l'on peut considérer comme le plus pressé. Les efforts importants faits pour encaisser par exemple les arriérés d'impôt, dont il a été question hier, efforts qui ont été couronnés de succès, qui ont même été salués par le député Bernard Zumsteg, sont l'illustration parfaite, nous semble-t-il, de la volonté manifestée jusqu'à présent par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat n'a finalement fait que répéter aujourd'hui ce que l'on a déjà souvent entendu, il a clairement annoncé que dans une seconde étape il entendait également proposer des réformes structurelles, ce qu'il n'a pas eu la possibilité, bien évidemment, de faire jusqu'à présent.

En ce qui nous concerne, nous ne voyons aucune raison de douter des déclarations à ce sujet du Conseil d'Etat. Il nous apparaît dès lors qu'il n'y a aucun sens à voter aujourd'hui l'urgence d'une motion qui demande à l'Etat de faire ce qu'il a déjà déclaré à moult reprises vouloir faire. Nous pensons donc qu'il faut laisser le temps au Conseil d'Etat de mener ces réflexions et de venir ensuite devant le Grand Conseil avec des pistes, avec également des propositions de réformes structurelles, dont nous sommes d'ailleurs convaincu qu'elles seront, en tout cas pour certaines, plus intelligentes que celles dont il est question dans la motion du groupe UDC.

Pour rebondir sur ce qu'a dit tout à l'heure le conseiller d'Etat, nous pensons donc, comme le groupe UDC pour la motion précédente, que le Grand Conseil doit faire, en ce domaine, confiance au Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – On peut légitimement être pour ou contre cette motion, avec des arguments que chacun développera au moment du débat de fond, mais on ne peut légitimement s'opposer à l'urgence de cette motion. Quel signal donnait ce Grand Conseil à la population s'il lui disait: "Nous refusons de traiter de manière urgente, de débattre de réformes structurelles, pour nous accorder du temps de discuter de la protection du grand tétras, parce que cela est beaucoup plus urgent pour l'avenir de la République?" (*Rires.*)

Voilà le signal que donnerait le Grand Conseil aujourd'hui s'il refusait l'urgence de cette motion. Alors non, le groupe radical n'est pas d'accord avec toutes les mesures proposées si l'on en vient au fond. Certaines vont probablement trop loin, certaines ne sont probablement pas applicables, mais certaines sont extrêmement intéressantes et permettent d'aller exactement dans le sens que proposait le Conseil d'Etat il y a quelques semaines lorsqu'il annonçait son projet de budget 2006, en disant que nous étudierons toutes les questions sans tabou. Eh bien oui, nous devons faire ce travail d'étudier ces différentes questions sans tabou et nous devons, de manière évidente, le faire de manière urgente, parce que si nous refusons l'urgence aujourd'hui – le chef du département parlait de calendrier –, cette motion se met en queue de liste et que nous commencerons de discuter du fond dans une année ou deux ans. Vous avez qu'à prendre la liste des motions qui sont actuellement pendantes, il faut au minimum une année pour traiter d'une motion. Donc, à fin 2006, nous commencerons à nous dire: "Faut-il étudier les pistes qui nous sont proposées?"

Ces questions-là, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons nous les poser qu'aujourd'hui, parce que si nous reportons ce débat d'une année, nous montrons simplement à la population que nous ne nous intéressons en réalité pas autant que nous le disons à l'état dramatique des finances

cantonales. C'est bien au moment du débat de fond et au moment où nous aurons étudié ces différentes pistes que celles et ceux qui les estiment fausses ou inutiles auront l'occasion de le dire, mais combattre aujourd'hui l'urgence est tout simplement vouloir se voiler la face, raison pour laquelle le groupe radical soutiendra évidemment l'urgence de ce débat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Oh vous savez, il n'y a pas que le grand tetras qui possède des coqs, mais ceci dit, notre groupe refusera l'urgence, parce que, comme l'a dit le représentant du Conseil d'Etat, pour influencer le budget 2006, c'est trop tard, et pour le reste, cela va venir dans le cadre du programme de législature. Dans ce programme-là, le groupe UDC et la droite pourront intervenir avec toutes les mesures musclées qu'ils proposent. En plus, ce qui nous dérange, c'est qu'elles vont toutes dans le même sens, en plus un sens qui ne nous convient pas.

On ne serait pas opposé à ce qu'on examine d'une manière plus élargie un certain nombre de mesures, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Donc, ce n'est pas dans deux ans qu'on en parlera, on va en parler dans quelques mois et ce sera assez rapidement sur nos tables. Une fois qu'on en aura parlé là, le groupe UDC pourra même retirer sa motion parce qu'elle aura été traitée. Donc nous refusons l'urgence de la motion.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions dire la chose suivante. Le député Michel Bise nous dit que les propositions qui sont faites ne sont pas très intelligentes.

Puisque de l'autre côté de l'hémicycle il y a tellement de bonnes idées, venez avec des idées d'économies structurelles qui ne soit pas simplement ce que l'on nous a reproché, des "y a qu'à". Le conseiller d'Etat Jean Studer nous a dit clairement qu'il ne suffit pas qu'il y ait des "y a qu'à", venez avec des propositions et c'est ce que nous faisons. Comme nous l'avons dit précédemment, nous sommes tout à fait conscient que certaines de ces mesures seront peut-être atténuées, différentes dans la décision finale ou peut-être tout simplement supprimées, mais ce sont des pistes et ensuite – nous sommes en collège – l'ensemble décide, mais on donne des pistes. Si chaque groupe donnait des pistes, on pourrait éviter de dire simplement que les autres ne sont pas intelligents quand on ne propose rien.

Nous proposons donc de vous dire que si vous avez des tellement bonnes idées, venez avec, que l'on puisse sortir des chiffres rouges dans lesquels nous sommes.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Effectivement, nous pensons que l'on est en train de confondre les débats. Dans le refus de l'urgence, on ne combat pas la manière d'entrevoir le budget 2007, c'est-à-dire d'avoir des mesures structurelles. Il n'a jamais été dit que la gauche était contre des mesures structurelles, même si nous ne sommes pas d'accord sur certaines. Ce que nous contestons c'est l'urgence de la motion et la motion elle-même. Si l'on accepte cette motion, cela veut dire que l'on désavoue et qu'on dévalorise le travail qui est fait en commission de gestion et des finances. C'est le rôle de cette commission de trouver des pistes, des arguments et nous pensons que les représentants du groupe socialiste n'ont pas fait preuve de mutisme, ni de manque d'imagination dans les solutions à aborder.

Les solutions à aborder doivent être faites en commission de gestion et des finances, mais pas dans une motion qui, si l'urgence est refusée, va effectivement passer aux calendes grecques, alors que le travail pour le budget 2007 commence maintenant. Ces propositions doivent être faites à la commission de gestion et des finances, autrement nous ne savons pas si cette commission a encore sa raison d'être.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le gouvernement vous a déjà dit qu'il attache beaucoup d'importance à la qualité du débat, à la qualité de la discussion et à la clarté de la discussion et à l'honnêteté de la discussion. Lorsque l'on tient à ces valeurs-là, nous pensons qu'il est toujours bon d'écouter les personnes qui ont de l'expérience. En l'occurrence, il se trouve que nous avons cité M. Alain Bringolf, mais nous pensons que nous pourrions en citer d'autres et la commission de gestion et des finances a aussi eu l'occasion hier soir de se rendre compte que les personnes qui ont un certain âge, une certaine expérience, sont généralement de bon conseil.

C'est quoi l'urgence ici? On peut avoir, pour l'urgence, une seule motivation qui nous paraît conforme au règlement du Grand Conseil, c'est l'exemple de la motion du groupe socialiste. On

affirme qu'il y a un problème quelque part, ce problème est important, il faut le traiter en urgence, parce qu'apparemment on n'a pas envie de considérer l'importance du problème et l'urgence de son traitement. Cela est la vraie urgence.

Dans ce cadre-là, le gouvernement vous dit que le 28 novembre 2005 il vous communiquera son programme de législature. Si nous ne faisions rien, et si l'on voyait finalement les finances se dégrader sans rien, nous comprendrions parfaitement que le groupe UDC dise que le gouvernement ne va pas du tout, qu'il ne fait rien, qu'il n'annonce rien, que c'est urgent. Nous ne pensons pas vraiment que l'on puisse considérer que le Conseil d'Etat ne fait rien. Il tente en tout cas de faire des choses. De telle sorte que le 28 novembre 2005, quand on vous aura présenté notre programme de législature et le plan financier, votre motion finalement sera déjà traitée alors même que vous pourriez la mettre au début de l'ordre de jour. C'est cela le débat qu'on a maintenant.

Compte tenu de ce que vous dit le gouvernement, et si l'on fixe des dates devant ce plénum – on va les tenir, car à travers vous, c'est à l'ensemble de la population qu'on s'adresse –, nous vous disons de faire confiance aux dates que vous communique le gouvernement, sachez que nous viendrons avec un programme de législature. Dans ce programme de législature pourront être reprises toutes les propositions que le gouvernement non seulement attend, mais souhaite de chacun des groupes du Grand Conseil.

Autrement dit, si vous retirez votre urgence, votre motion reste à l'ordre du jour et sera vraisemblablement reprise, contrairement à d'autres motions qui traînent un peu à la fin de l'ordre du jour, parce que le Conseil d'Etat sera venu avec son programme de législature et vous annoncera notamment les mesures structurelles qu'il est en train d'imaginer. C'est cela le débat parlementaire, Mesdames, Messieurs.

Alors, on peut faire des effets d'annonce, et là, en l'occurrence, on a le sentiment que l'urgence est justifiée pour faire un effet d'annonce. Nous répondons aussi ici à M. Olivier Haussener et vous savez bien, puisque vous êtes aussi à la commission de gestion et des finances, que ce que vous entendez maintenant on vous l'a déjà dit, de telle sorte que les mesures que chacun imagine – on a déjà une première liste de mesures proposées par le groupe UDC – pourront être traitées de toute façon très rapidement, compte tenu de l'action menée par le Conseil d'Etat. Il n'est donc pas nécessaire de donner l'urgence à cette motion. Que vous la donniez ou pas, de toute façon elle sera traitée très rapidement, plus rapidement que bien d'autres motions, et c'est justement pour cela que le Conseil d'Etat vous dit de garder l'urgence dans le cadre réglementaire qui est celui de l'urgence, et ne travestissez pas l'urgence, n'utilisez pas l'urgence pour finalement communiquer un message politique. Vous avez l'assurance que, de toute façon, très prochainement, avant même que la motion, même qualifiée d'urgente, puisse être traitée par le Grand Conseil, vous pourrez expliquer tout ce que vous souhaitez nous dire à travers cette motion.

Encore une fois, faites confiance au gouvernement et retenez qu'il tient à respecter les dates qu'il donne au Grand Conseil.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Cette motion urgente ne va pas du tout affaiblir les travaux de la commission de gestion et des finances, contrairement à ce que dit le porte-parole du groupe socialiste, bien au contraire. On nous a déjà dit que le budget 2006, même s'il n'est pas voté, est déjà engagé et qu'on a déjà dépensé plus des 50%, sans que l'on fasse quelque chose, parce que l'on met dans le budget 2006 des charges qui ont déjà été dépensées l'année d'avant.

Si l'on veut prendre des mesures pour qu'en 2007 on ne vienne pas nous dire, au moment de voter le budget en décembre 2007, que l'on ne peut pas faire un arrêt photo et prendre des mesures, que ce sera pour 2008, il faut bien prendre cela plus en avant. C'est bien la particularité de cette motion par rapport à un budget et à des comptes, ce qui n'est pas forcément valable dans d'autres domaines.

C'est pour cela qu'il faut accepter cette urgence et c'est aussi un signe. Concernant le fait qu'il faut faire confiance au gouvernement, il y a un problème à la HEP-BEJUNE, il est reconnu, il y a un problème au niveau des finances cantonales, il est reconnu, il y a un travail qui se fait, le gouvernement y a pensé, le comité de pilotage BEJUNE fait aussi des travaux, alors on prie de ne pas accepter l'urgence. Alors, on ne fait pas la même confiance au même chef de département par rapport au même problème!

Le président: – Tous ceux dans la salle qui ont encore quelque chose à dire à propos de l'urgence de cette motion le diront. Ensuite, le chef du département s'exprimera et nous voterons.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous sommes presque d'accord avec tout ce qu'a dit Monsieur le ministre des finances, mais quand nous l'entendons, nous avons envie de lui dire: "Mais, acceptez l'urgence et acceptez la motion". Dans notre système constitutionnel, nous ne pensons pas que l'initiative appartient exclusivement au Conseil d'Etat et le parlement n'est pas là seulement pour enregistrer les propositions du Conseil d'Etat, les accepter ou les refuser, il est aussi là pour faire des propositions et c'est exactement cela que nous avons ici.

Si toutes ces questions sont de toute façon déjà étudiées par le Conseil d'Etat, c'est un signal que le parlement vous donne en vous disant de continuer d'aller dans ce sens. Cette motion est donc utile et s'il y a des pistes qui figurent là dedans et qui ne sont pas étudiées par le Conseil d'Etat dans le cadre de son programme de législature, cela vient compléter la réflexion, cela vient donner du grain à moudre. Il vous faut non seulement accepter l'urgence, mais également le contenu de cette motion, puisque cela va contribuer à votre réflexion et à nos débats sur l'assainissement des finances cantonales.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le Conseil d'Etat a trop de respect pour le Grand Conseil pour imaginer qu'il fasse une confiance aveugle au gouvernement. Autrement dit, nous n'avons jamais imaginé que le Grand Conseil puisse d'emblée faire confiance au Conseil d'Etat pour l'élaboration du programme de législature et nous n'avons jamais demandé cela. La seule chose que nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les députés, c'est de nous faire confiance quant au calendrier qu'on vous annonce et que vous fassiez confiance qu'effectivement le Conseil d'Etat présentera le 28 novembre 2005 son programme de législature.

Voilà, Monsieur Olivier Haussener, ce que l'on vous demande comme confiance. Si vous nous faites confiance et vous pensez qu'effectivement on viendra le 28 novembre 2005 avec le programme de législature et le plan financier, vous considérez effectivement qu'il n'y a plus aucune raison de donner l'urgence à cette motion.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 55 voix contre 54. (*Rires.*)

Le président: – Cette motion prend donc la tête de la liste dans les différentes motions.

Nous avons tellement débattu de l'urgence que le temps passe et nous allons donc maintenant prendre la pause. Après quoi, nous reprendrons les rapports du Conseil d'Etat, mais avant, nous devons vous faire quelques communications.

Les membres de la commission fiscalité vont se réunir dans l'antichambre du Grand Conseil et le groupe libéral-PPN à la salle Marie-de-Savoie.

Nous souhaitons que le bureau du Grand Conseil vienne vers nous. Nous reprenons nos travaux à 11 h 30.

RAPPORT 05.037, CAISSE DE PENSIONS (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Article 38a de la loi de base. –

Le président: – Nous en étions restés à une discussion "juridico-jurique" hier soir. Depuis, nous avons, sur notre bureau, **un nouvel amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical à**

cet article, qui remplace tous les autres amendements et sous-amendements déposés hier. Nous avons donc a débattre du texte du Conseil d'Etat qui est dans le rapport et de cet amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical, qui est le suivant:

> *Art. 38a* (nouveau)
>
> L'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum *du montant de sa prestation de libre passage*.

Nous proposons, pour lancer la discussion, de donner la parole au chef du département, qui pourra éclairer la lanterne de non-spécialistes sur les conséquences des choix que nous avons à faire à cet article 38a.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous pensons qu'il était effectivement sage d'avoir suspendu nos travaux hier, pour permettre à chacun qui était intéressé à ce rapport, de reprendre son examen et de tomber d'accord sur des définitions communes, non seulement des définitions communes, mais des réalités qui sont bien comprises de la même manière de part et d'autre.

En constatant que la formulation proposée par la Caisse de pensions concernant l'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical est la même que la dernière formulation de l'amendement radical, sans que ces deux rédacteurs aient eu un quelconque contact entre eux, nous sommes enclin à penser que l'on va vers une certaine compréhension réciproque des choses sur lesquelles on doit se prononcer.

La finalité, vous l'avez bien comprise, devons-nous permettre à l'assuré un prélèvement en capital sur le maximum de ce qu'il peut avoir auprès de la Caisse de pensions ou devons-nous limiter au strict minimum qu'impose la loi fédérale?

Nous vous répétons que, suivant en cela l'avis du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, établissement qui doit quand même avoir une certaine autonomie, et parce qu'il doit avoir une certaine autonomie, doit voir ses avis être quand même respectés, le Conseil d'Etat propose de nous en tenir au minimum qu'exige la législation fédérale, et par conséquent d'envisager un retrait en capital des 25% de l'avoir LPP. L'avoir LPP est l'avoir constitué selon les normes minimales de la législation fédérale.

De son côté, les groupes UDC, libéral-PPN et radical proposent d'aller au-delà et de permettre un paiement en capital de 25% au maximum de la prestation de libre passage, qui constitue l'ensemble de la prestation acquise par l'assuré auprès de la Caisse de pensions. C'est donc le maximum.

Nous ne voulons pas reprendre le détail de la note que vous avez sous les yeux, qui a été établie par l'administration de la Caisse de pensions, que nous remercions, et qui a été encore révisée par l'organe de révision de la Caisse de pensions, qui vous montre les différences qu'il y a, pour mieux comprendre les choses.

Il faut rappeler ici à l'ensemble du Grand Conseil que la législation fédérale ne fixe que des minimaux, que l'on peut aller au-delà, que l'on ne peut pas aller en deçà. Dans ce domaine-là, la loi qui vous est proposée, s'agissant du prélèvement, est de ne pas aller au-delà du minimum qu'impose la législation fédérale.

Nous espérons que c'est clair, vous avez un exemple chiffré à l'appui de la position du Conseil d'Etat, qui vous montre la différence qu'il peut y avoir lorsqu'un assuré, au moment de la retraite, obtient une valeur de rente qui totalise 600.000 francs. Sur ces 600.000 francs, le minimum acquis par l'assuré, en fonction de l'exigence fédérale, son avoir de vieillesse LPP peut constitué 120.000 francs. Autrement dit, si vous voulez mieux comprendre les choses, dans les 600.000 francs, il y a 120.000 francs d'obligatoire et la législation fédérale nous oblige, sur cette part obligatoire, à ce que l'on puisse permettre un prélèvement des 25%, ce qui fait qu'il toucherait en l'occurrence 30.000 francs. De cette manière-là, on respecte l'exigence fédérale.

Nous le répétons, la loi fédérale permet d'aller au-delà, comme le suggère l'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical. Si l'on suit cet amendement, on ne prend pas en considération simplement le minimum de l'avoir de vieillesse LPP, mais l'intégralité de la prestation de libre passage, soit le quart de ces 600.000 francs, ce qui fait un versement de 150.000 francs.

Nous pensons que ce sont les explications les plus complètes que l'on puisse vous donner et le Conseil d'Etat vous invite à respecter l'avis du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et à s'en tenir au respect des normes minimales imposées par la législation fédérale.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous vous remercions pour ce document, il est vrai qu'il est extrêmement clair et illustré. Nous avons simplement une question sur la légalité de la disposition.

On prévoit donc les 25% du minimum LPP. Avez-vous pu vérifier qu'on autorise à ne rien prévoir sur la partie surobligatoire? Hier, nous avons donc fait part du message du Conseil fédéral, qui disait que l'on pouvait aller au-delà des 25% et, nous le répétons, ce n'était pas l'intention du Conseil fédéral d'aller en deçà de ces 25% pour la partie surobligatoire. Ce point a-t-il donc pu être vérifié au niveau de la légalité?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Le groupe sera probablement un peu divisé dans le choix que nous avons à faire. Pour notre part, nous restons sur la phrase de l'introduction du rapport que nous venons de recevoir, à savoir qu'une caisse de pensions capitalise des montants afin de pouvoir servir des prestations. Notre culture personnelle nous interdit d'aller plus loin que cela, en nous disant que c'est cela qu'il faut.

Ce qui se rapproche le plus de cette conception de base, d'origine des caisses de pensions, qui était de mettre de l'argent de côté pour pouvoir vivre quand on n'a plus de travail, qu'on est arrivé à la retraite, c'est effectivement la proposition première du comité de la Caisse de pensions, que personnellement nous soutiendrons. Mais, encore une fois, peut-être que dans le groupe il y aura des avis différents.

M. *Adrien Laurent (S):* – Nous avons eu le plaisir de constater que malgré les réflexions de la nuit les options que nous avons présentées dans le débat d'entrée en matière s'avéraient justes et conformes à ce que nous avions dit. La grande majorité du groupe socialiste s'opposera à l'amendement en raison du risque que nous y voyons d'une dispersion de la valeur de la Caisse de pensions si d'aucuns optaient pour une solution dite plus large.

Nous profitons du fait d'avoir la parole pour faire une requête exprès au Conseil d'Etat. Il faudrait que lorsqu'il présente au Grand Conseil le rapport final de la refonte de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel il s'entoure de vulgarisateurs de qualité. On sait que c'est une activité complexe – la vulgarisation –, mais elle mérite d'être faite d'une façon correcte, parce que nous pensons qu'il ne faut pas que le parlement se mue en actuaire amateur, comme cela a failli être le cas hier soir. La crédibilité de ce parlement s'en trouverait un écorné. Nous vous remercions de tenir compte de cette notion-là.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous remercions tout d'abord le Conseil d'Etat concernant sa note relative à la notion d'avoir de vieillesse, elle a effectivement permis de clarifier le débat et aujourd'hui nous prendrons une position en toute connaissance de cause.

Concernant l'argumentation de disperser les forces de la Caisse de pensions, cette argumentation pourrait être recevable à la condition que les sommes qui seraient données concernant la prestation de libre passage soient en quelque sorte à nouveau "payées" à l'assurée qui aurait déjà reçu une partie de ce capital et ce n'est pas le cas. Bien évidemment, la somme de 150.000 francs – dans le cas qui nous est soumis –, si la possibilité était donnée à la Caisse de pensions de verser ce capital à l'assuré, serait décomptée de sa prestation de libre passage et, à ce moment-là, sa rente diminuerait.

Dispersion des fonds de la caisse; on pourrait éventuellement penser que les placements seraient peut-être moins rémunérateurs si l'enveloppe générale de la Caisse de pensions diminuait d'autant.

Nous vous rappelons que c'est une exception, que c'est une possibilité qui est donnée à l'assuré et nous ne verrions pas pourquoi on priverait l'assuré, lorsqu'il a atteint l'âge de la retraite, de réaliser peut-être certains de ses vœux les plus chers, s'acheter un appartement à l'étranger ou une petite maison ici. Nous avons nous même vu des gens venir à l'étude récemment pour l'attestation du consentement marital, bien évidemment, ces gens-là ne voulaient pas dépenser leur argent n'importe comment, ils voulaient s'acheter un petit pied-à-terre. Nous pensons que

nous devons laisser cette possibilité et c'est dans ce sens-là que notre argumentation est maintenue, sous réserve de la réponse du Conseil d'Etat concernant la légalité de la position, mais nous pensons que la réponse du Conseil d'Etat, à ce sujet, sera positive.

Le président: – Nous remercions les membres du Grand Conseil, comme indiqué hier, de parler quand ils ont le microphone et de se taire le reste du temps.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – SolidaritéS ne votera pas cette proposition en suivant le Conseil d'Etat, mais votera dans la direction indiquée par le groupe radical, cela est assez étonnant. La raison est différente et nous aimerions nous en expliquer.

Fondamentalement, SolidaritéS est pour un système AVS, les caisses de pensions ne sont pas des manières d'organiser la retraite de façon favorable, c'est une épargne forcée et nous sommes contre ce système. Nous serions pour l'abolition des caisses des pensions, pour une refonte de l'AVS, mais le débat n'étant pas celui-ci, il faut voir dans quelle direction on peut aller par rapport à une plus grande justice et à une plus grande liberté.

D'ici 2007, si notre information est juste, on ne pourra plus, si l'on quitte la Suisse, reprendre le capital qui est construit par la Caisse de pensions. C'est une restriction à cette liberté, c'était une utilisation du fonds de cette épargne forcée de la Caisse de pensions qui concernait essentiellement les immigrés, qui les intéressait et qui, pour eux, était une chose très importante. A la retraite, beaucoup d'immigrés ont encore aujourd'hui un projet de vie pour retourner dans leur pays natal. Cette disposition qui interdit et qui leur interdira de retirer leur capital et qui les réduira à n'avoir à leur disposition que leur rente pourrait remettre en cause pour plus d'une de ces personnes un projet de retour au pays, car seuls celles et ceux qui auront déjà pu mettre de l'argent de côté ou qui auront hérité d'une maison ou d'un appartement dans leur pays natal pourront, sur la base de la simple rente, se dire qu'ils toucheront leur rente dans leur pays de retour. Pour les autres, toucher leur rente mois après mois et ne pas pouvoir retirer ce capital, ou dans des dimensions très restreintes comme celles qui nous sont indiquées ici, cela risque bien d'être un handicap à cette liberté-là.

C'est dans ce sens qu'il ne nous paraît pas juste de craindre une dispersion, mais qu'il nous paraît juste de laisser cette liberté-là, pour que, immigrés ou non-immigrés, toutes les personnes qui ont des projets de vie à leur retraite puissent aller ailleurs que de rester là où elles ont travaillé, que ce soit quelque chose de possible. C'est dans ce sens que notre vote sera un vote d'appui à une plus grande possibilité de retirer une partie de sa caisse de pensions sous forme de capital.

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Pour mieux expliquer la position du Conseil d'administration, qui était effectivement combattue par certain lors de la décision, l'objectif et le but qui a été poursuivi par le Conseil d'administration, c'est effectivement d'être assez restrictif sur les possibilités de prélèvements du capital, parce que l'objectif d'une caisse de pensions – et nous pensons toujours que c'est l'objectif principal et c'est un élément social au niveau des caisses de pensions – est de verser des rentes. Les personnes qui prennent leur retraite vont vivre peut-être encore trente ans et recevoir pendant trente ans une rente. Cette rente, il faut qu'elle soit suffisante pour faire face au coût des homes, aux coûts généraux liés à leur vie. Toucher un capital, qui peut être très important si l'on parle des 25% du libre passage, amène une forte réduction de la rente. Un capital peut être dilapidé rapidement, ce n'est pas forcément pour acheter un bien immobilier. Par contre, la réduction de la rente ce fait jusqu'au décès et nous pouvons retrouver ces personnes à l'aide sociale pour les aider finalement à payer leurs frais médicaux ou les difficultés qu'ils peuvent avoir durant leur vieillesse.

Au moment de la retraite, il y a une diminution de revenu, de toute manière, et la majorité du Conseil d'administration a pensé qu'il fait finalement privilégier le versement d'une rente aussi confortable que possible par rapport à un capital qui peut être dilapidé très rapidement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Concernant la légalité, le projet de loi qui nous a été soumis a été élaboré et soumis à la révision de la juriste de la Caisse de pensions. Non seulement sa légalité a été appréciée à ce niveau-là, mais aussi à un niveau supérieur, au niveau de l'autorité de surveillance de la Caisse de pensions, qui a considéré que l'ensemble du projet de loi, singulièrement cet article 38a, était parfaitement conforme aux exigences de la législation fédérale, aux exigences minimales.

Perdu qu'on était dans la compréhension des définitions, on a peut-être un peu oublié la motivation de base qui est à l'origine de la position du Conseil d'administration, Conseil d'administration que le Conseil d'Etat souhaite suivre et que vient opportunément de rappeler Mme Françoise Jeanneret. On connaît effectivement un certain nombre d'assurés qui ont bénéficié notamment des versements anticipés pour l'acquisition de biens immobiliers, qui ont eu des projets de vie qu'ils espéraient être le plus harmonieux possible, et, malheureusement, la vie n'a pas toujours été comme ils l'espéraient. Ils se sont retrouvés contraints de se défaire, parfois en urgence, d'un bien immobilier et se sont retrouvés dans des situations où le revenu ne permettait pas de faire face à leurs charges, sans parler de charges particulières et supplémentaires comme des charges de placement dans un établissement pour personnes âgées.

Il est vrai que c'est cette finalité-là qui motive la position du Conseil d'administration et du Conseil d'Etat.

Madame Marianne Ebel, vous avez évoqué la question des travailleurs étrangers qui, effectivement, à un moment donné, pouvaient retirer leur capital pour essayer de retrouver leurs racines. Il est vrai que c'est quelque chose qui a joué un rôle important dans la motivation de venir travailler dans notre pays, en ayant la certitude qu'au moment où l'on ne pourrait plus y travailler, il y aurait un capital qui permettrait de se réinstaller dans son pays d'origine. Il est vrai que cette possibilité-là n'est plus offerte, à notre connaissance, en raison de l'harmonisation des assurances sociales induite par les accords sur la libre circulation. Finalement, on a voulu mettre l'ensemble des travailleurs européens sur des conditions d'égalité et de protection contre les discriminations. En l'occurrence, on a considéré que si l'on voulait viser à l'égalité pour l'ensemble des travailleurs européens, il fallait leur assurer des droits semblables d'accès aux prestations d'un des pays membres et que l'on ne pouvait pas restreindre, au détriment d'un travailleur étranger, le droit à des prestations d'assurances sociales, ce qui a forcément aussi pour corollaire, que l'on ne peut pas permettre à un travailleur étranger d'avoir des prestations que l'on ne reconnaît pas au travailleur national. C'est cette logique-là qui est à l'origine de l'impossibilité désormais, au futur – nous n'avons pas de référence exacte quant aux dates, mais sur le principe, nous savons que c'est celui-là –, de toucher, pour un travailleur européen, le versement de son capital.

Sauf erreur de notre part, Mme Marianne Ebel, cela ne vaut que pour les travailleurs européens, cela ne vaut pas pour les travailleurs provenant d'autres pays plus éloignés de l'Europe, à moins qu'il y ait avec ces pays des conventions en matière d'assurances sociales, ce qui est rarement le cas.

Le système mis en place dans le cadre de l'égalité des droits entre travailleurs nous paraît aussi défendable. C'est vrai qu'il a cette conséquence-là, mais nous pouvons vous assurez que pour un certain nombre de travailleurs, avoir accès aux prestations sociales suisses, comme tous les travailleurs qui sont dans ce pays, constitue souvent des avantages largement supérieurs à la possibilité qui leur était réservée, de pouvoir toucher leur capital, ce d'autant plus que, malheureusement pour ces travailleurs-là, on constate aussi parfois que la réalisation d'un projet tant attendu soulève des difficultés. On connaît la problématique des personnes qui, après avoir séjourné longtemps dans un pays, retournent dans leur pays d'origine et on a connu aussi des cas de personnes qui avaient investi de l'argent dans leur appartement ici, qui avaient réalisé leur appartement ici pour acheter un logement dans leur pays d'origine et qui, finalement ne sachant plus trop où ils étaient, ayant des enfants ici, ne se sentant finalement pas bien chez eux, ont dû revenir ici. Cela aussi, a posé un certain nombre de problèmes quant aux disponibilités qu'il y avait pour finalement terminer sa vie auprès de ses enfants ici.

Ce sont toutes ces raisons-là qui font que le Conseil d'Etat vous invite encore à garantir à l'institution de prévoyance de notre administration les possibilités qu'il y a pour assurer les rentes et tout ce que verse la Caisse de pensions, Mesdames, Messieurs, c'est souvent tout ce que ne verseront pas d'autres institutions sociales qui dépendent aussi du budget de l'Etat, mais qui n'est pas financé de la même manière, qui est le plus souvent financé par l'impôt.

M. *Martial Debély (S):* – Sans revenir sur le fond du débat, si nous pouvons bien comprendre qu'à la droite on souhaite que les gens puissent retirer leur capital, nous avons plus de peine à comprendre l'intervention de SolidaritéS qui, pour un exemple concret, combat une mesure qui va à l'encontre du système même de la prévoyance. Est-ce que s'acheter une résidence secondaire ou un pied-à-terre rentre dans les lignes de la prévoyance telle qu'elle est prévue dans notre

système? Est-ce que prendre 150.000 francs pour les donner à ses enfants ou petits-enfants parce que l'on trouve que c'est bien, fait partie de la prévoyance?

Nous parlons de la prévoyance dans ce cas-là et nous insistons vraiment pour que les gens gardent ceci en mémoire au moment du vote. Nous ne sommes dans un capital que l'on peut employer parce qu'on l'a gagné de cette façon-là, c'est construit avec des systèmes qui ont des réductions fiscales, avec une participation de l'employeur, ce n'est pas un libre capital que les gens peuvent, à leur guise, employer. Nous craignons véritablement que l'on quitte la vision de prévoyance qui a été faite.

On voit très bien ce qui se passe, on ne veut pas faire une AVS plus grande, parce qu'on trouve que ce n'est pas très intéressant pour les intérêts privés, on fait un deuxième pilier sur lequel on prend toutes les garanties que ce soit de la prévoyance et, petit à petit, on grignote cette prévoyance en obligeant les caisses de pensions à aller toujours plus loin dans ce qu'elles doivent donner au niveau du capital et on détourne complètement la notion de prévoyance qui a prévalu au début. Nous trouvons que cela est grave et nous ne souhaiterions véritablement pas, surtout que le Conseil de fondation de la Caisse de pensions ne le souhaite pas non plus, que nous allions plus loin que le minimum qui est prévu par la loi.

A ce point-là, nous souhaiterions poser une question au conseiller d'Etat en charge du dossier. Dans ce même article, il avait été passé à trois mois plutôt que trois ans, selon les recommandations de la Confédération. Evidemment, quand il faut donner 30.000 francs trois mois à l'avance, les liquidités d'une caisse ne posent pas de problème. Si par malheur, nous n'avions pas réussi à convaincre la majorité du parlement tout à l'heure, nous pensons que la question devrait se reposer, car ce n'est pas tout à fait la même chose si l'on doit sortir 150.000 francs par assuré que 30.000 francs au niveau du disponible. Nous déposerions alors un sous-amendement ou un amendement, demandant que l'on revienne à trois ans et non à trois mois si ce n'est plus le strict minimum. Nous pouvions admettre trois mois pour un minimum, nous ne le pourrions pas pour une somme aussi conséquente et nous proposerions, là aussi, trois ans, comme le recommande la Confédération.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Il est vrai que nous avons beaucoup débattu. Nous trouvons qu'il ne faut pas se placer d'un point de vue politique gauche-droite, ici on raisonne au niveau de l'intérêt de l'assuré. Nous aimerions simplement donner deux éléments. Le premier est que la plupart des caisses de pensions pratiquent déjà ce système et donnent déjà la possibilité d'octroyer 25% du libre passage ou plus, car beaucoup de caisses libèrent même la totalité du capital. Cela se fait dans des administrations et dans des institutions privées.

Le deuxième élément est que l'on pense que tout le monde va se ruer sur ce capital, mais ce n'est qu'une possibilité que l'on offre à l'assuré de retirer son capital. Regardez ce qui s'est passé avec la loi sur l'encouragement à la propriété. Vous avez une minorité d'assurés qui ont retiré leur capital. On offre une possibilité à l'assuré, alors laissons-lui le choix.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous le répétons par rapport à la prévoyance, c'est quand même l'AVS le meilleur système, c'est sur celui qu'il faudra, à l'avenir, travailler. Le système du deuxième pilier est largement en crise, cela est bien connu, nous en avons un des éléments ici.

Par rapport à la question de la prévoyance, il est vrai que l'on n'aura pas tout réglé, quel que soit le vote, par rapport au futur, cela est tout à fait évident.

Concernant la question du capital, ce n'est d'abord pas tout le capital, parce que présenter les choses comme cela ce n'est pas tout à fait juste, c'est une épargne forcée et ce n'est pas nécessairement en terme de deuxième résidence. Nous avons expliqué le vote de SolidaritéS, ce n'est pas pour la deuxième résidence ou pour le luxe supplémentaire, c'est pour permettre à toutes les personnes, nous pensons en particulier aux immigrés – il est vrai que la logique aujourd'hui est plus large, que d'autres personnes en Europe pourraient avoir l'idée d'aller habiter ailleurs à leur retraite, mais ce sont quand même ceux qui se sont déplacés, qui sont venus d'Espagne ou du Portugal, d'Italie ou d'ailleurs, qui ont travaillé ici –, qui souvent ont un projet de vie qui, avec cette disposition-là de ne donner que les 25% de l'avoir LPP, risquent d'être dans une situation où ils ne pourront pas réaliser leur projet de vie.

Par rapport au sous-amendement relatif aux trois ans, nous sommes parfaitement d'accord que l'on puisse annoncer cela avec un délai plus grand, pour ne pas mettre les caisses en difficulté.

D'abord nous ne pensons pas que ce sera la ruée vers cette solution, mais ces projets de vie doivent pouvoir continuer à se réaliser.

Il est vrai que parfois les personnes ne savent pas si elles seront bien ici ou mieux là et que le phénomène du déracinement existe, mais on doit laisser une plus grande possibilité aux gens de réaliser, à leur retraite, leur vie dans les formes qu'ils entendent lui donner. Nous ne pensons pas que cela mette la Caisse de pensions en danger que de laisser cette ouverture, qui existait jusqu'à maintenant, dans une proportion beaucoup plus grande puisque jusqu'à présent les immigrés pouvaient retirer la totalité du capital et pas seulement les 25%. Ce sont à ces personnes-là en particulier que nous pensons. Nous pensons que cette explication est importante à prendre en compte pour le vote.

Le président: – Juste pour la forme, nous avons donc un sous-amendement à l'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical, qui le complète en disant:

> *…, à condition qu'il fasse connaître sa volonté trois ans au moins à l'avance.*

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous comprenons le sous-amendement sur le fond, parce qu'il ne faut pas perturber le bon fonctionnement de la Caisse de pensions. Maintenant, trois ans n'est-ce pas quand même un peu long? Nous avons un peu l'impression – excusez-nous – que c'est le coup de pied de la mule du pape. On n'est pas très content de ce qui se passe, alors indirectement on veut geler le débat.

Nous en remettrons là peut-être à la sagesse du Conseil d'Etat. Si M. Jean Studer nous dit qu'une durée un peu inférieure peu satisfaire, nous pensons qu'il faudrait l'accepter. Trois ans, nous trouvons cela véritablement trop long.

Concernant le fond, Mme Marianne Ebel a raison, ce qui est capitalisé au sein d'une caisse de pensions est aussi de l'épargne, il ne faut pas l'oublier. En tant qu'avocat, pour avoir très souvent procédé à des liquidations de régime matrimonial, je me rends compte que maintenant, dans la plupart de la population, il n'existe presque plus de fortune. Regardez d'ailleurs les propositions du Conseil d'Etat pour 2006. En conséquence, on liquide les avoirs LPP moitié-moitié selon la législation. Cet avoir LPP comprend les cotisations de l'employeur et celles de l'employé.

Si nous comprenons bien – et c'est tout à fait justifié – que les cotisations de l'employeur, qui sont dans le cas présent à l'Etat de Neuchâtel, ne peuvent pas être détournées de leur but, et dans ce sens-là c'est pour cela que nous ne proposons pas plus que les 25%, y compris les intérêts qui sont cumulés avec ces prestations, nous ne voyons pas pourquoi le travailleur ne pourrait pas disposer, à un certain moment, d'au moins 25% de l'intégralité de la prestation de libre passage. C'est dans ce sens-là, à notre avis, qu'en définitive l'employé ne fait que récupérer l'épargne qu'il a été forcé de faire.

Dans le sens de la liberté, nous penons que nous pouvons très bien voter cet amendement.

Le président: – Nous n'avons juste pas très bien compris si M. Marc-André Nardin avait fait un sous-amendement au sous-amendement, pour modifier la durée.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous trouvons que trois ans c'est trop long. Nous proposerions personnellement, dans le cas présent, une année et nous pensons que c'est suffisant pour que la Caisse de pensions se détermine. Le délai est surtout pour préserver la Caisse de pensions de perturbations.

Le président: – Nous en déduisons que c'est un sous-sous-amendement au sous-amendement Martial Debély, que vous devriez faire par écrit et indiquer: "…une année au moins à l'avance".

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous pensons que ce que Mme Marianne Ebel a dit est tout à fait juste par rapport au délai. Nous pensons aussi que le délai de trois mois est trop court et nous nous rallierions plutôt au délai d'une année. Cela nous semble sage, cela permet aussi à la Caisse de pensions de prendre ses dispositions.

Le président: – Nous avons donc un sous-sous-amendement Marc-André Nardin au sous-amendement Martial Debély, qui précise: "…une année au moins à l'avance". Nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard si l'auteur du sous-amendement admet le sous-sous-amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Eh bien, nous nous réjouissons de voir avec vous l'ensemble de la révision de la loi sur la Caisse de pensions! (*Rires.*)

Nous avons bien pris note, Monsieur Adrien Laurent, de votre judicieuse remarque, en espérant – c'est la deuxième fois que nous le disons pour cette session – que nous pourrons, à ce moment-là, compter au niveau du Conseil d'Etat sur la présence à nos côtés des spécialistes du domaine pour avancer plus facilement dans le débat. Inévitablement, même si un membre du gouvernement a beaucoup de compétences, il n'a pas tout le savoir, il a besoin d'autres personnes et ce serait vraiment agréable que le gouvernement puisse compter sur la présence, en l'occurrence de M. François Butzberger, sans que l'on doive forcément enrichir les opérateurs de téléphonie.

Cela étant dit, concernant la question que soulèvent les dernières interventions, la loi fédérale fixe un minimum, mais finalement sur trois points. Elle dit que c'est l'avoir de vieillesse, mais cela peut être autre chose. Elle fixe un minimum sur le taux, ce sont en tout cas les 25%, mais cela peut être plus, puis elle fixe un minimum sur trois ans. Cela ne peut pas être plus long que trois ans, mais cela peut être trois mois, un an, deux ans.

Les questions qui sont résolues et où tout le monde est d'accord, ce ne sont en tout cas pas plus que les 25%, nous n'avons pas entendu de divergence. Il y a une opposition quant à l'importance du capital, avoir LPP ou prestation de libre passage – il faudra trancher – et maintenant se pose la question du délai et en particulier la question de savoir si un prélèvement plus important est de nature à mettre en péril la Caisse de pensions de notre administration.

Si l'on nous pose la question de cette manière-là, nous répondons non. On vous l'a dit hier dans le débat, la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel a un taux de couverture de l'ordre de 70%. On considère d'ailleurs que cela peut être une des normes possibles si l'on ne suit pas ceux qui estiment qu'il faut avoir une couverture intégrale à 100%. Elle n'a pas de problème de liquidité, ce délai de trois mois n'est pas de nature à mettre en péril, mais il est vrai que selon l'importance des retraits qui peuvent être faits, il y a des réadaptations à envisager et s'il y a un cumul, tout d'un coup, de retraits, on peut se retrouver, pendant un certain temps, dans une situation difficile, de telle sorte que le Conseil d'Etat verrait d'un bon œil une prolongation du délai.

Faut-il trois ans ou un an? Le Conseil d'Etat vous l'a dit, il a l'intention de respecter la Caisse de pensions et a l'intention de lui accorder plus d'autonomie. Dans ce respect qu'il manifeste, il a déjà l'envie aujourd'hui de suivre l'avis du Conseil d'administration et il s'inspire de l'avis du Conseil d'administration, qui voulait restreindre les possibilités de retrait, ce qui signifie que même si le Conseil d'administration ne s'est pas prononcé sur la divergence un an ou trois ans, le Conseil d'Etat semble fidèle à l'esprit de la décision du Conseil d'administration vous recommandant de soutenir le délai de trois ans pour que les personnes puissent à la fois raisonnablement envisager leur projet et pas partir sur un coup de tête, pour reprendre l'exemple du départ, ou ne pas faire un prélèvement pour un placement sur un coup tête, qu'il y ait quand même une certaine réflexion sur la perspective de l'utilisation qui sera faite de ce capital et qu'en fonction aussi de l'importance que cela signifie, il n'y ait vraiment pas de problème d'adaptation pour les finances de la Caisse de pensions.

Nous n'avons pas consulté le Conseil d'Etat, ni le Conseil d'administration, mais si nous restons fidèle à la philosophie du Conseil d'administration, il ne semble que le délai de trois ans correspond plus à cette philosophie-là.

Le président: – Tout a été dit sur le sujet. Pour que la procédure soit claire, nous avons donc maintenant un amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical et deux sous-amendements que nous allons opposer, un premier sous-amendement qui vise à prolonger le délai à trois ans et un autre qui vise à prolonger le délai à une année. Nous allons choisir entre une année et trois ans et ensuite nous allons opposer le résultat au texte des trois mois.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Le délai de trois mois, le conseiller d'Etat l'a dit lui-même, était parfaitement adapté, parce qu'on avait les 25% de l'avoir LPP et de vieillesse. Le délai de trois ans proposé parce qu'on veut étendre à la prestation de libre passage. Soyons logique, votons d'abord sur le montant et ensuite sur le délai. Ne faites pas le contraire, Monsieur le président, s'il vous plaît.

Le président: – Dans cette logique-là, d'accord. Finalement, ce ne sont pas des sous-amendements, parce qu'on vote les sous-amendements avant l'amendement, mais nous comprenons bien le problème. Nous allons effectivement faire comme cela…

M. *Martial Debély (S):* – Nous n'acceptons pas cette façon de voir et si l'on ne se met pas d'accord. Un sous-amendement se vote avant un amendement, il n'y a pas de raison de déroger à cette règle.

Le président: – La décision est prise. Il est possible de respecter le principe des sous-amendements avant l'amendement, parce que le sous-amendement n'entrera en vigueur que si l'amendement est voté. Nous allons donc décider si c'est une année ou trois ans, puis on se prononcera sur l'amendement. Si vous refusez l'amendement, vous aurez évidemment aussi refusé le sous-amendement et nous en serons alors au texte initial.

Nous allons opposer les deux sous-amendements. Est-ce que vous souhaitez, si l'amendement passe, ce que nous voterons plus tard, que le délai soit prolongé à une année ou à trois ans?

On passe au vote.

Le sous-amendement Marc-André Nardin est accepté par 70 voix contre 34.'

Le président: – Nous allons maintenant vous demander de vous prononcer sur l'amendement amendé, dont la teneur est la suivante:

> L'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum *du montant de sa prestation de libre passage*, *à condition qu'il fasse connaître sa volonté une année au moins à l'avance.*

Que celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical, amendé, est accepté par 61 voix contre 44.

Article 38a de la loi de base. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Article voté le 1er novembre 2005.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 104 voix sans opposition.

Le président: – Les postulats en relation avec ce projet de loi ont déjà été traités hier, nous n'y revenons pas et nous pouvons donc passer au rapport suivant.

ACTION SOCIALE ET PRESTATIONS SOCIALES CANTONALES 05.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 14 septembre 2005)

Discussion générale

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – C'est avec intérêt que nous avons examiné d'abord au sein de la commission cantonale de l'action sociale et, par la suite, ensemble avec le groupe libéral-PPN le rapport qui nous est soumis.

Nous constatons qu'il s'agit d'une suite logique dans la mise en place du projet ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales), dont le principe a déjà été accepté par le Grand Conseil en date du 23 février 2005 par 94 voix contre 5, que l'aboutissement du projet prendra plusieurs années – nous nous trouvons au début du processus –, projet qui vise, dans sa finalité, de rassembler sous un même toit l'ensemble de l'offre sociale proposé dans nos communes, que l'action sociale explose, que les assistants sont débordés, voire démoralisés et qu'il est nécessaire, dès lors, de trouver d'autres solutions.

Comme notre groupe l'a déjà affirmé en février 2005, les termes "harmonisation et coordination" nous réjouissent, pour autant que l'on puisse ajouter: meilleure efficacité, rationalisation, lutte contre les abus et, finalement, économie dans le fonctionnement et dans les montants distribués. C'est pourquoi les modifications proposées sont généralement bien accueillies par notre groupe, avec toutefois quelques nuances sur une partie des propositions, voire quelques craintes dont nous vous faisons part ici.

La dimension des services sociaux, l'ensemble de notre groupe peut se rallier à l'opinion qu'il faut effectivement un bassin de population suffisant, avec toutefois un bémol pour les toutes petites communes, puisque c'était souvent l'unique employé communal qui remplissait les tâches administratives pour le service social. Cette tâche, dorénavant, sera confiée à un personnel administratif rattaché au guichet régional, avec, pour ces toutes petites communes, des coûts supplémentaires à la clé.

C'est dans une même logique que nous accueillons positivement la mise en place de syndicats, respectivement de commissions sociales telles que proposées. Cependant, pour la dotation en personnel, la discussion au sein de notre groupe fut animée. Nous souhaitons que l'on ne soit pas trop rigide. Connaissant le rapport établi par M. Jean Ziegler, qui prétend qu'une sous-dotation conduirait inévitablement à l'augmentation du coût de l'action sociale, affirmation que nous partageons jusqu'à un certain point, il nous semble toutefois nécessaire de ne pas emprunter une voie totalement opposée, donc exagérée.

Nous vous citons ce que notre porte-parole, M. Christiant Blandenier, avait dit lors de la session de février 2005:

> *Le groupe libéral-PPN souhaite donner ici en plénum sa vision politique du dossier et donner ainsi un cadre strict dans lequel devront se développer les dispositions d'application. Cette loi-cadre doit avoir les objectifs suivants: uniformiser sur le plan cantonal les pratiques communales et régionales en vue d'une application équitable de la loi; rationaliser les structures pour en améliorer l'efficacité et en réduire les coûts de fonctionnement; éviter absolument la fixation de normes excessives et, dans ce contexte, l'exigence de 66% de postes administratifs par poste complet d'assistant social nous paraît excessive; viser au minimum la neutralité des coûts et, dans ce contexte, l'augmentation de charges de 60.000 francs pour l'Etat doit être évitée ou alors être compensée par une réduction des prestations globalement versées.*

C'est donc vrai, en février dernier on parlait de 60.000 francs d'augmentation pour l'Etat, vous avez vu, en quelque mois, que ce chiffre a quadruplé, on est donc à 240.000 francs. C'est à ce niveau-là que nous avons beaucoup de craintes.

Les objectifs que nous avions énumérés au mois de février 2005 sont restés strictement les mêmes et le présent rapport ne répond pas à satisfaction à la deuxième partie de notre intervention.

La dotation en personnel, notamment administratif, ainsi que les surcoûts par rapport aux dépenses actuelles ne correspondent pas à la vision que nous défendions en février 2005.

En effet, si nous sommes conscient de la situation économique, qui ne facilite pas le maintien du coût actuel ou la diminution du coût social, nous avons tout de même l'impression que les chiffres s'envolent et qu'il y a un risque de perdre le contrôle.

Ceci nous amène au point 2.6.1 du rapport et il y a là quelque chose que nous ne comprenons pas. Actuellement, il y a 34 assistants sociaux et si l'on prend le chiffre, il en faudra 47. Actuellement, il y a 24 postes administratifs et si l'on se tiendra au quota fixe, il en faudra 30. Donc, avec ce plan, nous n'avons pas assez d'explications.

Lors de la séance de la commission cantonale de l'action sociale, composée essentiellement de professionnels, il a été clairement dit par ces derniers que les montants figurant dans le rapport seraient largement insuffisants. Ce sentiment est encore renforcé par l'annotation en dessous du calcul qui stipule que les montants pourraient être légèrement différents. Nous trouvons dommage que l'on n'ait pas le courage de dire clairement que ces montants pourraient être sensiblement supérieurs, ce qui nous semble davantage coller à la réalité. Mais encore, avant de juger, laissons le Conseil d'Etat s'exprimer.

Par conséquent, compte tenu du cadre strict qui nous était imposé par les instruments de maîtrise des finances, le groupe libéral-PPN, avant de se prononcer définitivement sur ce dossier, souhaite recevoir des informations supplémentaires sur:

– La dotation en personnel; est-ce que les quotas figureront dans le règlement d'application, seront-ils immuables?

– L'augmentation réelle des coûts, les incidences financières.

Au mois de février 2005, on parlait de neutralité de coût, terme quasiment absent dans le présent dossier.

A l'instar des services sociaux eux-mêmes, que nous avons eu l'occasion de consulter, bien que la réorganisation s'impose, cela coûtera plus cher. Combien, Monsieur le conseiller d'Etat?

Quant à la surcharge du personnel pour les dossiers de tutelle par exemple, qui ne génèrent pas de coût matériel pour l'action sociale, mais qui ne trouvent plus de répondants issus de la société civile, fait-on les démarches nécessaires à l'office des mineurs et des tutelles pour retrouver d'autres interlocuteurs hormis les assistants sociaux?

On peut s'imaginer qu'avec les retraites anticipées et la longévité qui est la nôtre, on pourrait former des volontaires qui, par ailleurs, trouveraient dans une telle occupation une possibilité de se rendre utile. Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Dans le chapitre des autres doléances, nous souhaitons encore mentionner l'enchevêtrement dans ce domaine. Le chemin que nous empruntons pour l'action sociale va à l'encontre de tout ce qui a été réalisé dans le passé par le désenchevêtrement. En reprenant à sa charge une partie des frais du personnel, l'Etat s'octroie des droits d'imposer. Bien qu'il est mentionné à plusieurs endroits que l'autonomie des communes sera réservée, force est de constater que ces dernières, pour toucher la contribution cantonale, seront contraintes d'exécuter les critères d'organisation mentionnés dans cette loi, ce qui sera encore probablement plus contraignant dans le règlement d'application. Saura-t-on conserver à moyen terme un équilibre sain entre ceux qui commandent et ceux qui paient?

La réflexion ne voudrait-elle pas qu'on arrive à d'autres solutions, telles que d'autres cantons les appliquent: reprise totale par les uns ou par les autres, en ne créant que quelques centres sociaux où l'équité de traitement serait alors absolument garantie?

Nous avons d'autres questions. Est-il pertinent d'imposer aux communes que les membres de la commission sociale régionale doivent impérativement être choisis en son sein?

Nous interviendrons après point par point, parce que nous avons accès de toux – nous avions la grippe –, en deuxième débat.

Mme *Charlotte imhof (R):* – A la session de février de cette année, nous avons accepté cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales, ainsi que la création de guichets sociaux régionaux.

Ce qui nous est présenté aujourd'hui est donc le prolongement naturel de cette démarche et répond aussi au renvoi au Conseil d'Etat du projet portant sur la révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Et le Conseil d'Etat nous a promis de revenir à fin 2005 avec ces modifications. Il a tenu parole, nous l'en remercions.

Les deux lois qu'on nous propose ici sont les adaptations nécessaires pour la bonne exécution du projet ACCORD.

Lors du débat de la session de février 2005, le groupe radical avait déposé un postulat demandant une analyse détaillée des différentes tâches effectuées par notre administration, afin d'obtenir la suppression de tous les doublons et des redondances, aussi bien à l'intérieur de ses services qu'entre les différents services de l'Etat et des Communes.

Notre groupe regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas pu apporter une réponse concrète à notre postulat dans le rapport qui nous est soumis ici, puisqu'il estime que cette analyse demandée devrait être effectuée en tant que mesure d'accompagnement à la mise en place des nouvelles structures.

En effet, ces nouvelles structures sont urgentes et nécessaires, la réglementation doit être cantonalisée pour permettre un traitement équitable pour toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois qui sont concernés par l'aide sociale. On pourrait regretter, sur le plan humain, la dépersonnalisation des dossiers, et sur le plan politique, l'amenuisement progressif de l'autonomie communale.

La répartition des différents guichets régionaux doit tout de même permettre que la tâche reste "de proximité" dans l'application des mesures!

Des économies doivent être engendrées impérativement par ce nouveau système, sinon ce serait encore une raison de plus pour voir les communes prendre définitivement en grippe l'Etat, et ce virus-là circule déjà, contrairement au H5N1, qui n'est pas encore actif sous nos cieux!

Le groupe radical voit d'un bon œil que leur postulat soit utilisé comme un appui à la mise en place rationnelle des nouvelles structures dans une perspective d'économicité. Nous patienterons donc pour voir venir de la part du Conseil d'Etat les réponses chiffrées en noir dans le courant de l'année prochaine.

En ce qui concerne les lois qui nous sont soumises, disons-le d'emblée, les radicaux accepteront ces deux lois, mais aimeraient relever quelques points qui leur semblent essentiels:

Concernant la loi sur l'action sociale (LASoc), les nouveaux articles 15a et b et 22a permettent aux communes de trouver les lignes directrices organisationnelles de la transformation des services sociaux intercommunaux en guichets sociaux régionaux. Aux communes donc ensuite la liberté de s'organiser ou en syndicats ou en commissions sociales intercommunales, selon leurs préférences et pour qu'elles trouvent le moyen le plus économique pour elles de bien fonctionner.

Une question centrale doit néanmoins être mise en exergue: pour que la protection de la personnalité soit assurée totalement, aucun dossier personnel ne doit être remis au législatif, qui lui est habilité à déterminer la politique générale des syndicats ou regroupements intercommunaux). Ce n'est qu'aux conseillers communaux en charge des affaires sociales de connaître les dossiers nominativement, à notre avis.

L'article 43a clarifie le remboursement des autres prestations consenties, ce que nous accueillons positivement, mais nous restons attentifs aux doublons éventuels qui peuvent exister avec l'AI par exemple.

Les articles 61 et 62 donnent la clé de répartition financière entre communes et Etat et clarifient bien les règles à respecter. Au passage, nous aimerions juste rappeler la difficulté qu'ont actuellement les communes à assumer toutes les charges qui leur viennent en cascade depuis plus haut, par des lois qui ont des implications à leur niveau!

La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, nous l'accepterons aussi – comme déjà dit plus haut –, moyennant évidemment qu'aucune modification ne soit apportée à la LASoc**.**

Néanmoins, il faut juste relever que suivant l'organisation actuelle qu'ont les communes en matière sociale, il se posera le même problème que lors du désenchevêtrement: les communes qui étaient en dessous du seuil critique paieront plus, alors que les communes qui assumaient déjà l'effort de façon significative ne subiront que peu de changements. Mais le mode de financement des nouvelles structures doit avoir comme corollaire la garantie d'une analyse et d'un contrôle régulier de l'efficience de l'Etat. Et là, nous aimerions être rassuré par le Conseil d'Etat.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC n'était pas dans cet hémicycle lorsque la législation sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales a été votée en février 2005. Sans doute, le groupe aurait refusé cette législation, un refus non pas sur le fond, car l'harmonisation et la coordination sont essentielles dans un domaine aussi complexe que l'action sociale, mais un refus sur la forme.

En effet, une fois de plus, sous couvert de coordination, on a imposé de nouvelles obligations et surtout de nouvelles charges pour les communes. Huit mois plus tard, il faut déjà revoir la loi, en particulier pour accélérer les regroupements des services sociaux communaux, pour renforcer les dotations en personnel et pour introduire un nouvel étage avec l'institution de commissions sociales régionales.

Le groupe UDC n'est pas opposé aux regroupements et aux guichets uniques, à condition qu'ils conduisent à faire mieux avec moins, moins d'argent et moins de personnel.

Auparavant, les prestations administratives liées à l'action sociale étaient principalement assurées par les administrations communales. Le groupement implique deux tiers de postes administratifs pour un poste d'assistant social. En théorie, on pourrait imaginer qu'un collaborateur administratif d'une commune travaille pour l'unité sociale régionale. En pratique, ce n'est pas le cas et il faut engager du personnel.

Le point qui pose problème au groupe UDC est le point 2.6, relatif à l'impact financier des guichets sociaux régionaux. De l'état actuel des finances, nous ne pouvons pas nous contenter d'estimations. Nous n'acceptons pas non un plus un Xème report de charges sur les communes. Compte tenu de ces deux éléments, le groupe UDC refuse l'entrée en matière.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Dans l'ensemble, cette révision répond à notre attente et concrétise bien la volonté générale du Grand Conseil qui s'est exprimé en février 2005 à une large majorité en faveur d'une série d'instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales qui s'inscrivent dans le cadre du projet ACCORD.

Comme le débat de fond sur ce projet de réorganisation de l'aide sociale a déjà eu lieu en février 2005, nous n'intervenons aujourd'hui que sur quelques points essentiels à nos yeux au niveau de l'application.

La première question concerne la dotation en personnel social et administratif et s'adresse au Conseil d'Etat, de qui nous attendons sur ce point une réponse précise.

Le Conseil d'Etat a choisi de nous soumettre une loi qui reste très générale et qui ne précise rien de façon chiffrée, ainsi la loi, mais aussi le rapport qui l'accompagne, restent muets sur ce que signifient, pour le Conseil d'Etat, les termes "nécessaire et suffisant" des articles 14, alinéas 1 et 2. On lit, article 14 de la loi sur l'action sociale, alinéa 1, que pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté de personnel nécessaire. L'alinéa 2 indique qu'un service social doit englober un bassin de population suffisant.

Nous pourrions nous montrer d'accord avec ce choix d'arrêter au niveau de la loi des principes généraux et de réserver un règlement d'application des données chiffrées plus précises, mais avant de nous satisfaire de cette solution, nous aimerions obtenir des garanties, car à notre avis il en va du bon fonctionnement de l'aide sociale. Il faut absolument que les assistants et assistantes sociales disposent d'un temps suffisant pour bien faire leur travail. Il faut pouvoir assurer un vrai suivi, il ne suffit pas d'ouvrir le tiroir-caisse pour suppléer aux besoins avérés, il faut aussi avoir le temps de donner des conseils et de mener à bien par exemple des projets de réinsertion professionnelle.

Le but de l'action sociale ne doit pas être de laisser à vie dans la dépendance des personnes qui se sont vues contraintes, à un moment ou à un autre de leur vie, de tirer la sonnette d'alarme. Pour celles et ceux qui ne pourront plus sortir de cette spirale, il est aussi important de pouvoir compter sur autre chose que seulement de l'argent. L'argent oui, mais le contact humain est primordial et le contact humain ne peut pas se faire sans donner du temps.

Le but est d'aider ces personnes, sans les culpabiliser, mais aider signifie non seulement apporter une aide financière, aider signifie aussi conseiller, accompagner et permettre à un maximum de personnes de retrouver une autonomie et une activité rémunérée qui leur garantissent une vie indépendante et digne.

A ce sujet, nous notons avec inquiétude qu'un quart des personnes qui ont aujourd'hui besoin de l'aide sociale dans notre canton sont des *working poors.* Un quart des dossiers d'aide sociale est ouvert parce que les salaires versés à ces personnes sont tellement bas qu'ils ne leur permettent pas de s'en tirer sans l'aide de l'Etat. Cette situation est inacceptable et anormale. Nous voulons que le Conseil d'Etat s'en préoccupe et c'est le sens du postulat PopVertsSol que nous avons déposé hier, en lien avec la discussion du projet de loi portant sur la révision de la loi sur l'action sociale et la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Pour en revenir à la loi sur l'action sociale, nous voulons avoir la garantie que les personnes qui ont besoin de recourir aux services sociaux pourront bénéficier d'une aide personnelle et de conseils les aidant à ne pas tomber dans une passivité totale et si possible une aide qui leur permettra de sortir le plus vite possible de cette aide sociale. Pour que cela puisse être le cas, il faut que l'Etat et les communes soient d'accord d'investir suffisamment d'argent dans le fonctionnement de leurs services, pour que le personnel qui y travaille puisse aussi œuvrer dans de bonnes conditions. Investir ici, c'est garantir que l'on dépense moins pour l'aide sociale et que l'on dépensera, si cet argent est dépensé, pour de l'emploi plutôt que seulement pour de l'aide.

La norme admise dans d'autres cantons, sur le nombre de dossiers par assistant social, est beaucoup plus basse que la pratique du canton de Neuchâtel, mais aussi que la norme chiffrée, admise par la sous-commission de l'action sociale. Vaud, par exemple, retient 70 dossiers par assistant social. Dans d'autres cantons, et au niveau romand, la norme admise est de 80 dossiers par assistant social. Le chiffre de 100, avancé par la sous-commission de l'action sociale, est ainsi un compromis, c'est un maximum qu'il faut se donner les moyens de ne pas dépasser. Ce principe-là, nous voulons qu'il soit inscrit dans le règlement et nous voulons aujourd'hui obtenir du Conseil d'Etat la garantie que le règlement d'application inscrira ce chiffre comme un chiffre à ne pas dépasser. C'est la seule façon de garantir que les prestations sociales soient attribuées d'une façon à la fois rigoureuse et juste. A terme, tout le monde y gagnera, les bénéficiaires de l'aide sociale parce qu'ils auront une meilleure qualité de contact et qu'ils pourront être mieux aidés, l'Etat, qui devra lui intervenir moins longtemps et qui pourra peut-être faire des économies à ce niveau et qui, tout au moins, aura pu investir une partie de l'argent nécessaire à l'aide sociale pour financer des emplois utiles, et, bien sûr, les assistantes et assistants sociaux, qui auront la satisfaction de voir que leur travail ne se résume pas à ouvrir et fermer des tiroirs-caisses, mais bien à aider et à accompagner les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs difficultés.

Le Conseil d'Etat peut-il s'engager formellement à inscrire dans le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale ce chiffre de 100 dossiers par assistant-e social-e comme un maximum à ne pas dépasser, que ces dossiers soient financiers ou non?

Dans le même sens, le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que le règlement reprendra les propositions de la sous-commission de l'action sociale en ce qui concerne ce qu'il appelle dans le rapport un juste rapport entre le personnel social et le personnel administratif?

En un mot, le Conseil d'Etat peut-il faire siennes, et nous le dire, les propositions que nous lisons dans le rapport sous le résumé de la sous-commission sociale?

A lire de près le rapport – et c'est pour cela que nous posons cette question –, le Conseil d'Etat nous dit qu'il s'inspirera de ces propositions. S'inspirer de ces propositions est pour nous insuffisant, nous estimons que le Conseil d'Etat doit ici prendre position plus clairement et la position de la sous-commission, adoptée d'ailleurs par la commission dans son entier, devrait, pour nous, être les normes à inscrire au niveau du règlement d'application.

Le groupe PopVertsSol attend avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat sur ces points précis. Si nous n'avions pas les garanties aujourd'hui, nous déposerions alors un amendement à la loi, mais nous préfèrerions avoir une réponse concernant le règlement d'application pour éviter d'inscrire ces normes dans la loi, mais s'il le faut, c'est ce que nous proposerons.

Pour conclure, nous tenons à remercier le Conseil d'Etat et la sous-commission de la commission de l'action sociale pour l'important travail qui a été accompli sur ce dossier urgent de la réorganisation de l'aide sociale qui, globalement, nous semble être sur la bonne voie. Nous voterons donc la révision des deux lois garantissant l'action et les prestations sociales cantonales. C'est – permettez-nous une image pour terminer – une bonne loi de pompiers. Les garanties que nous aimerions obtenir du Conseil d'Etat doivent nous rassurer sur le fait que les pompiers ne manqueront pas de temps pour éteindre le feu autant que possible. Quant à notre postulat, sur lequel nous reviendrons, il a pour objectif de faire en sorte qu'à terme le feu soit moins souvent déclaré dans ce canton.

M. *Daniel Schürch (S):* – Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat de nous présenter ce rapport aujourd'hui. La loi sur l'action sociale mettait l'accent sur un certain nombre de points et on retrouve au moins deux points dans cette loi qui sont liés au rapport qui nous est soumis aujourd'hui: la priorité qui devait être accordée à la réinsertion sociale et professionnelle par rapport à l'attribution de prestations, la création de services régionaux dotés d'un personnel bénéficiant d'une formation adéquate.

Le rapport soumis a pour objectif de compléter la loi sur l'action sociale, en particulier pour ce qui est d'un meilleur fonctionnement des services sociaux régionaux. Les propositions de modifications de lois sont en grande partie le résultat des travaux d'une sous-commission de la commission cantonale consultative de l'action sociale. Cette commission a rédigé un rapport approuvé par la commission cantonale consultative.

En décembre 2004, le Conseil d'Etat a déposé le rapport 05.015 au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales. Le groupe socialiste, à l'occasion de l'examen de ce rapport, en février 2005, avait accordé le plein appui à ce projet de loi en relevant que l'application de cette loi est susceptible de permettre des économies structurelles et probablement aussi des économies sur le montant des prestations, qui seraient mieux coordonnées. Nous avions aussi, à ce moment-là, relevé la nécessité de procéder à une réorganisation des services sociaux communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de la sous-commission mentionnée.

La sous-commission concluait son rapport notamment en préconisant le regroupement des services sociaux communaux et intercommunaux. Ce regroupement devait être conclu de façon à ce que les services soient regroupés en tenant compte des nécessités et possibilités géographiques, de telle façon que le regroupement permette de garantir un suivi correct et efficace des dossiers pendant les périodes de congé, maternité, de vacances ou de maladie. La dimension du plus petit service devrait permettre d'employer au moins trois assistants sociaux, se répartissant l'équivalent d'un poste et demi, de telle façon que le nombre de dossiers ouverts ne dépasse pas 100 par poste complet. Les services bénéficient d'une dotation en personnel administratif équivalent à 66% par poste complet de personnel social.

Nous relevons avec satisfaction que dans le rapport soumis au Grand Conseil le Conseil d'Etat reprend ces propositions en ce qui concerne le minimum de trois assistants sociaux, le fait que le nombre de dossiers financiers par poste d'assistant ne doit pas dépasser 100 et qu'un rapport de deux tiers de postes administratifs par poste social est un minimum.

Par contre, ce que nous tenons à relever, c'est que même si le Conseil d'Etat a pris bonne note des constats et propositions – cela figure dans le rapport –, nous n'obtenons pas de garantie quant aux dotations en personnel.

Si l'on peut attendre de l'application de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales des économies structurelles et des économies sur les prestations, dans la mesure où

elles sont mieux coordonnées, il faut aussi effectivement que ces services sociaux aient une dotation en personnel suffisante, puisque c'est à eux, en premier lieu, d'opérer un premier tri. En terme de réinsertion sociale, on se retrouve, dans ces services, confronté à des gens qui sont simplement arrivés au bout de leurs prestations de chômage comme à des personnes qui se retrouvent dans des situations plus complexes, qui ont des problèmes sociaux plus importants. Si ces assistants sociaux n'ont pas le temps de faire ce premier tri, parce qu'ils sont surchargés par le travail administratif, et de s'engager rapidement dans la voie de la réinsertion avec ceux pour qui c'est le plus facile, nous n'obtiendrons, malgré ACCORD, aucune économie. Donc, il nous semble que ce n'est pas dans ce domaine que nous devons faire des économies dans le social, puisque les projets de réinsertion en sont fortement dépendants.

Dès lors, nous serons bref, parce que de nombreux arguments ont déjà été cités, mais nous aimerions avoir la garantie par le Conseil d'Etat que, dans le règlement d'application, on citera effectivement le nombre de dossiers, qui ne devrait pas dépasser 100, l'aspect des deux tiers de postes administratifs et le nombre minimum d'assistants sociaux, ce qui implique forcément un certain bassin de population et une certaine dimension.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les groupes qui, par leur porte-parole, ont pris position sur le rapport et les projets de lois et nous observons qu'il n'y a pas unanimité, déjà sur l'entrée en matière. Si nous pouvons comprendre que le groupe UDC n'ait pas participé au processus de mise en place de cette loi, de ce cadre, de l'harmonisation et de la coordination des prestations sociales, nous regrettons néanmoins qu'il n'ait pas observé au travers du rapport et des intentions une opportunité d'améliorer l'efficacité des structures actuelles.

Comme relevé par l'un ou l'autre des intervenants, le présent rapport et les modifications de lois qu'il propose sont justement la suite logique des travaux qui ont été menés par l'administration, par les communes, par le Conseil d'Etat et ils correspondent à la volonté du Grand Conseil, qui a été exprimée lors des débats relatifs au projet ACCORD, qui trouvait justement sa base légale dans la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales.

La création des guichets sociaux régionaux, dont nous discutons aujourd'hui, qui sont l'objet de ce rapport et du projet de loi, est l'un des cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales. Ces instruments ont pour but, et ils en donnent la mission au Conseil d'Etat, de réorganiser avec les communes les services sociaux sur le plan régional selon les modalités prévues. Cette nouvelle organisation de l'accès se fera en trois étapes et nous vous les précisons parce qu'il y a confusion s'agissant de l'impact sur les finances des collectivités neuchâteloises.

Première étape, il s'agit de la phase que nous discutons aujourd'hui: la réorganisation ou le regroupement de certains services sociaux intercommunaux dans une entité de services sociaux régionaux.

La deuxième étape, concerne le regroupement de certaines entités, sur le plan communal ou sur le plan régional, de services sociaux ou d'offices du travail ou d'agences communales AVS/AI, voire ultérieurement de l'office des bourses par exemple. Ce regroupement est déjà appliqué à La Chaux-de-Fonds et il est d'ores et déjà retenu par d'autres communes, dont la ville de Neuchâtel en 2007.

Finalement, la troisième étape sera la véritable création des guichets sociaux régionaux, mais ceci va dépendre de l'application des quatre autres instruments, en particulier la base centralisée des données sociales. Ceci interviendra ultérieurement.

Cette organisation vise trois buts. La première: épargner à la personne qui sollicite des prestations sociales de devoir fournir plusieurs fois les mêmes données à l'administration. Le deuxième: lui permettre de demander plusieurs prestations au même endroit et au même interlocuteur, respectivement de permettre à celui-ce de faire l'analyse de la situation du quémandeur. Le troisième: accélérer les procédures de requête en rationalisant le travail administratif.

Pour ce faire – et c'est un des nœuds du problème évoqué –, il y a lieu d'en assurer le financement. Le financement s'exerce au travers de la neutralité des coûts s'agissant des coûts des communes et des coûts du canton, raison pour laquelle il y a deux changements de lois qui permettent d'atteindre cette neutralité des coûts. Ces changements de lois engendrent des clés de répartition de charges différentes.

Mme Thérèse Humair demande si les effets financiers pourraient être légèrement différents, comme nous le mentionnons dans le rapport, ou sensiblement supérieurs. Cette nuance est un peu l'histoire du verre à moitié plein ou à moitié vide.

S'agissant des coûts, dans la première étape il y a effectivement l'objectif d'observer la neutralité des coûts par rapport à la situation d'aujourd'hui, s'agissant des coûts à charge des communes et à charge du canton. Ce respect de la neutralité des coûts intervient au travers de modifications de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage et de la loi sur l'action sociale.

Dès lors, la création des services sociaux régionaux est financée par cette nouvelle répartition des coûts entre canton et communes. Nous y reviendrons tout à l'heure.

La deuxième étape, le regroupement au sein des services sociaux régionaux de certaines entités de la collaboration interinstitutionnelle – guichets sociaux, office du travail, agences communales AVS/AI –, a également une incidence de coût, il s'agit des 240.000 francs qui figurent au point 2.6.1 du rapport. Ces 240.000 francs sont bien les effets de la deuxième étape de la réorganisation. Aujourd'hui, nous sommes en phase de projet-pilote à La Chaux-de-Fonds et le financement cantonal, dans la future organisation, sera fait également au travers de l'examen du postulat du groupe radical, après réexamen des tâches attribuées à l'office du travail et aux agences communales AVS/AI. Ce postulat est effectivement en phase d'examen dans le cadre de l'application de la mise en œuvre de la deuxième étape.

S'agissant de la première étape de la réorganisation des services sociaux, vous demandez davantage de transparence concernant les incidences financières. Le coût supplémentaire du fonctionnement des structures pourrait effectivement être provoqué par la dotation en personnel. Mme Marianne Ebel l'a relevé, en faisant référence aux constats du groupe de travail de la sous-commission cantonale, qu'il est important que le nombre de dossiers par assistante et par assistant social ne soit pas trop élevé, car ces personnes-là, en n'ayant pas trop de dossiers, peuvent effectivement suivre les personnes qui dépendent de leur sphère d'activité et viser et favoriser la réinsertion. Si les assistants sociaux sont surchargés par de nombreux dossiers, par les activités administratives, ils ne peuvent pas suivre de façon efficace et efficiente les personnes qui sont sous suivi chez eux. La sous-commission mentionnait 100 dossiers par assistant et certains cantons – vous avez raison – ont des quotas qui vont de 70 à 80 dossiers.

Nous sommes un peu dans une situation schizophrénique, puisque conjointement nous avons un problème de finances publiques, où il est exigé des efforts à tous les services, à l'ensemble des institutions. Dès lors, lorsque nous fixerons le règlement d'application, il y aura lieu de travailler sur une corde raide, qui permettra d'avoir finalement une adéquation aussi bonne que possible entre les besoins en nombre de dossiers par assistant, qui permette quand même un travail efficace, tout en préservant les finances cantonales et communales. Une chose que nous pouvons en tout cas vous assurer aujourd'hui, c'est que le nombre de dossiers par assistant figurera effectivement dans le règlement d'application. Nous n'avons, en l'état actuel, pas encore décidé la norme qui se trouvera dans ce règlement d'application, nous n'avons pas encore décidé si nous allons prendre en compte une fourchette pour permettre une certaine souplesse de mise en application de cette dotation au niveau des services régionaux. Nous vous invitons à laisser le Conseil d'Etat poursuivre les réflexions qu'il doit mener sur cette dotation en personnel et nous allons saisir la commission cantonale de l'action sociale pour évaluer cela avec elle, à la lumière de travaux qui ont déjà été faits pour établir le rapport, mais également à la lumière des préoccupations des finances des communes comme celles du canton.

S'agissant de la relation en dotation de personnel entre les assistants sociaux et le support administratif, la philosophie veut effectivement que le travail administratif soit fait par du personnel formé pour cela. Cela va ainsi libérer du temps de travail à l'assistant social, pour qu'il puisse se consacrer aux tâches qui sont les siennes en priorité.

Nous aimerions, pour mettre en exergue la problématique des incidences financières, s'agissant de la dotation en personnel, vous inviter à consulter l'annexe du tableau 2, où nous voyons que le nombre total des dossiers au 30 avril 2005 s'élève à 4625. Si nous mettions en exergue cette situation-là par rapport à 100 dossiers par assistant social, nous devrions atteindre 46 assistants sociaux, alors qu'à l'époque nous en avions 34 équivalent à plein temps. Les personnes qui sont intervenues tout à l'heure, d'un autre bord politique que le vôtre, Madame Marianne Ebel, relevaient cette problématique de l'incidence financière de cette nouvelle structure. Mais, au travers du chiffre proprement dit, on ne doit pas oublier – cela est difficilement chiffrable –, que nous allons nous retrouver dans une structure performante s'agissant de la composition mixte,

assistant social et administratif, qui devra, dans son fonctionnement, également trouver des sources d'économies. Cela, aujourd'hui, ce n'est pas possible de l'évaluer. Les économies peuvent se faire en terme de fonctionnement, mais également au travers d'une réinsertion plus rapide que cela l'est aujourd'hui, donc une incidence positive s'agissant du coût de l'aide matérielle.

Les chiffres que nous avons sur ce tableau-là représentent la situation au mois d'avril 2005, mais entre-temps, des communes ont déjà engagé ou étoffé leurs structures de guichets régionaux, d'abord dans l'idée d'appréhender le nombre de dossiers qui sont à traiter et certainement déjà dans la philosophie de la mise en application de cette loi-cadre de l'harmonisation et de la coordination sociale. Par rapport à la situation d'aujourd'hui, nous devrions augmenter la dotation des effectifs d'environ deux assistants sociaux et de quatre collaborateurs ou collaboratrices administratives, ce qui représenterait une dépense supplémentaire totale d'environ 500.000 francs, à répartir bien sûr selon les clés: 40% Etat, 60% communes.

Vous avez souhaité de la transparence, nous vous avons donné de la transparence actualisée avec les chiffres qui nous sont connus, au plus proche de la situation réelle. Dès lors, vous comprendrez, vous qui souhaitez avoir une garantie du Conseil d'Etat aujourd'hui sur la dotation qui figurera dans le règlement d'application, en l'état actuel, que nous ne pouvons pas vous la donner, c'est un débat que nous devons avoir dans une première phase au sein de la commission cantonale de l'action sociale, puis au sein du Conseil d'Etat.

Il y a peut-être des questions que vous avez posées auxquelles nous n'avons pas directement répondu, mais le nœud du problème, si nous avons bien compris vos interventions, se situe dans les conséquences financières de nos structures. Nous avons essayé d'y répondre et nous en resterons là dans ce premier tour de parole. C'est volontiers que nous répondrons aux questions précises que vous souhaiteriez formuler, soit par rapport à votre première intervention ou suite aux explications que nous venons de vous fournir.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous vous remercions de ces explications qui sont transparentes et actualisées, mais nous avons un très grand souci, puisqu'il y a beaucoup de représentants des communes et nous pensons qu'il est absolument nécessaire, avant d'établir un règlement d'application, de consulter à nouveau ces communes, parce qu'elles paient quand même 60% des coûts supplémentaires. Si nous avons bien compris, c'est aujourd'hui même que le coût est de 500.000 francs supérieur par rapport au planning, et nous pensons que les communes doivent quand même savoir où elles vont.

Par rapport à ce qui a été décrit, à moyen terme, dans une année ou une année et demi, cela fera vingt postes de différence. Cela ferait donc 12 assistants sociaux et 6 ou 8 dans l'administration.

Par rapport à cette transparence que vous avez eue vis-à-vis de nous aujourd'hui – nous vous en remercions –, nous pensions qu'il faut aussi en rediscuter avec les communes, parce que nous pensons que cela n'est pas vraiment clair actuellement. C'est là le point d'achoppement de notre groupe.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le conseiller d'Etat l'a dit, investir dans le fonctionnement, avec plus de personnel, on peut faire des économies, parce qu'il est clair qu'on ne peut avoir le suivi que si l'on a vraiment du temps pour voir comment et où se trouvent les difficultés, comment les résoudre.

Aujourd'hui, beaucoup de personnes – nous y reviendrons tout à l'heure lors de la discussion sur le postulat – se trouvent à l'action sociale, se trouvent dans une situation difficile, ce qui représente une surcharge au niveau des assistants, ce qui fait que c'est le tiroir-caisse qui fonctionne. Cela n'est pas de l'économie.

Après, certains parlent d'abus, mais ils ne sont pas là où on croit qu'ils sont. Nous pensons qu'il faut vraiment comprendre que nous devons nous donner les moyens pour véritablement faire en sorte que les assistants sociaux disposent de suffisamment de temps.

La réponse que vous nous donnez pour nous dire que vous voulez retourner à la commission sociale pour examiner ce chiffre de 100, nous ne pouvons pas l'accepter, parce que ce débat a déjà eu lieu et que la sous-commission s'est déjà clairement prononcée, que l'étude a été faite. Nous l'avons dit tout à l'heure, le chiffre de 100 est déjà un maximum à ne pas dépasser, parce

que dans les autres cantons, on est beaucoup plus bas et que la réalité montre, quand on est plus bas, quand on a 70 dossiers, qu'on travaille mieux et on dépense moins au final que quand on en a 100 ou plus. Le fait que vous ne puissiez pas vous engager aujourd'hui à nous dire: "Oui, dans le règlement d'application nous retenons le fait que 100 dossiers, au maximum…", nous oblige à déposer un amendement à l'article 14. Nous vous le lisons et nous allons le déposer pour le vote:

Art. 14

[1]Pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté du personnel qualifié nécessaire. *Est considérée comme nécessaire une dotation en personnel qualifié correspondant à un poste à plein temps au minimum pour au plus cent dossiers financiers et pour lesquels aucune aide matérielle n'est accordée*.

[2]*Chaque service social dispose d'une structure administrative stable correspondant à une dotation de 2/3 poste administratif par poste qualifié à plein temps*.

[3]*Un service social doit englober un bassin de population suffisant. Il faut un minimum de trois assistant-e-s sociaux-ales par service social*.

Nous demanderons un vote séparé sur chacun de ces alinéas pour modifier l'article 14 actuel.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous pensons que l'on ne peut pas faire vite une chose aussi problématique. Nous pensons que c'est beaucoup trop grave et que le Conseil d'Etat doit quand même s'engager à revoir les communes avec ces chiffres. Nous pensons que c'est le seul moyen de faire parce que les communes participent à raison de 60% et nous n'avons tout simplement pas le droit de prendre de tels engagements avant que les communes puissent accepter en toute connaissance de cause.

Si le Conseil d'Etat peut prendre cet engagement, une partie des libéraux-PPN voteront cette loi, parce que nous ne voulons pas freiner un mouvement qui est nécessaire. Le rassemblement est donc absolument nécessaire, cependant nous avons d'autres contraintes, qui sont les instruments de maîtrise des finances, qui ne nous permettent tout simplement pas de voter le cœur léger. De ce côté-là, il faut absolument que nous ayons le temps d'y réfléchir et que le Conseil d'Etat parle avec les communes.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous sommes quelque part obligé de nous rallier à l'amendement PopVertsSol, et ceci parce qu'il nous semble aussi que les 100 dossiers par assistants sociaux sont un maximum. Les comparaisons intercantonales le démontrent: même avec 100 dossiers nous serons bien en dessus des autres. Pour nous, il est très important de se rapprocher des objectifs de la loi et de s'approcher de l'objectif principal qui est de favoriser plutôt la réinsertion, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

Mme Thérèse Humair disait tout à l'heure que cela allait coûter beaucoup plus cher dans les petites communes qui n'ont rien fait. Effectivement, ceux qui n'ont rien fait vont payer plus, cela est indiscutable. Les chiffres qu'on nous donne dans les tableaux, qui sont de 2003, ne sont plus actuels – le Conseil d'Etat nous l'a expliqué tout à l'heure –, et nous le savons en particulier pour notre commune, puisque nous avons déjà corrigé en nous mettant à peu près aux normes que nous venons de citer l'année passée, et ceci parce qu'effectivement les assistantes sociales de notre commune travaillaient dans des conditions qui rendaient leur travail impossible. Nous avons été obligé de corriger. Maintenant il est un peu tôt pour évaluer ou pour savoir si cette mesure est efficace, mais nous le souhaitons et nous le pensons.

L'aspect d'obliger les communes qui n'ont rien fait à participer dilue un peu l'augmentation des frais et il nous semble que c'est la moindre des choses, parce que sans cela on peut se retrouver dans une logique où l'on repousse sur les communes qui ont fait leur travail ou sur les centres les gens qui ont besoin d'être sociaux. On peut imaginer une situation parfaitement plausible, et que nous avons déjà rencontrée, où un tuteur se dit que dans cette commune on ne peut pas bosser parce qu'il n'y a pas le minimum, alors il déplace les papiers de son pupille dans une commune ou une autre et on se retrouve dans ce genre de phénomène. Nous trouvons donc assez logique qu'on impose à toutes les communes de participer, même si cela implique une augmentation pour elles, à terme, ce sera peut-être une diminution pour les autres.

Mme *Charlotte imhof (R):* – Les radicaux n'accepteront pas l'amendement tel qu'il nous est proposé par Mme Marianne Ebel. Le Conseil d'Etat nous a bien dit que c'est un exercice sur une corde raide, nous lui faisons confiance. Imposer une limitation des dossiers de façon péremptoire n'est tout simplement pas réaliste à l'heure qu'il est. La réinsertion sociale, ceci dit, reste dans tous les cas le but final et essentiel pour les radicaux.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous aimerions avoir davantage de garanties de la part du Conseil d'Etat. S'il nous les donne, nous pouvons suspendre l'amendement, en attendant de voir ce que donne la discussion au niveau du règlement d'application et revenir après.

Sans un engagement plus formel que ce que nous avons entendu dans votre première explication et tout en comprenant les difficultés devant lesquelles vous êtes, nous sommes convaincu que nous sommes ici face à un dossier où nous ne pouvons pas mettre en jeu cette situation où l'on dirait qu'on ira peut-être quand même jusqu'à 120 dossiers parce que cela nous permettrait de faire moins de dépenses. Ce serait une logique à courte vue que nous ne pouvons pas accepter. Cent dossiers représentent vraiment un compromis, cela devrait être en dessous. La formulation de l'amendement est faite de sorte que l'on puisse, dans le règlement d'application, mettre des chiffres qui correspondent à la réalité et qui peut-être demain seront des réalités jusqu'à dire que 70 ou 60 dossiers par assistants sociaux ne devraient pas être dépassés.

Quand on verra combien on peut faire d'économies quand on fait un vrai suivi, peut-être ferons-nous d'autres raisonnements par rapport à créer des postes de travail pour accompagner le travail social.

Le président: – Nous avons juste une remarque. On est en train de faire un deuxième débat, alors que nous n'avons pas encore voté l'entrée en matière. De plus, l'amendement Marianne Ebel est, à notre sens, trois amendements, parce qu'ils amènent trois éléments distincts. Par ailleurs, nous arrêtons au plus tard à 13 h 30. Plutôt que de parler encore dix minutes sur des amendements que vous ne connaissez pas et que de toute façon nous ne pourrons pas voter aujourd'hui, nous nous proposons qu'on se limite à la discussion générale, que nous votions l'entrée en matière et nous reprendrons la discussion en second débat la prochaine fois.

Mme *Charlotte imhof (R):* – Nous avons une intervention importante, parce que le Conseil d'Etat devrait se préparer à chiffrer le coût de l'amendement et nous nous demandons si la majorité des deux tiers ne s'applique pas dans ce cas-là, puisqu'il s'agit d'une dépense supplémentaire. Il faudrait donc que ces coûts soient chiffrés pour pouvoir voter et nous pensons que, dans ce cas-là, la majorité des deux tiers sera nécessaire.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous avons deux remarques. Tout d'abord, nous aimerions dire à M. Daniel Schürch que nous n'avons jamais dit: "…dans les petites communes qui n'ont rien fait". Nous avons dit que dans les petites communes c'est l'unique employé qui a fait le travail administratif, il y a une grande différence, et nous trouvons absolument normal que le coût soit supporté par tout le monde.

Par contre, nous pensons qu'il est aussi normal que les communes sachent au devant de quoi elles vont. C'est là où nous insistons pour dire qu'elles doivent connaître ces chiffres actualisés puisqu'elles doivent payer 60% de ces montants.

Nous aimerions encore dire, au sujet du quota, si nous pensons qu'il ne faut pas être trop rigide, c'est qu'il a quand même des dossiers moins lourds et d'autres plus lourds. Nous pensons vraiment que d'être trop rigide et dire que l'on ne peut jamais dépasser ce chiffre, certaines régions ont des dossiers extrêmement lourds et d'autres un peu moins. On peut aussi tenir compte de cela.

Concernant l'entrée en matière, le groupe libéral-PPN attend encore une prise de position du Conseil d'Etat. Il serait près à entrée en matière s'il a la garantie que les communes seront encore une fois interpellées, afin qu'elles sachent où elles vont, et si l'on ne fixe pas un quota strict dans ce règlement.

M. *Daniel Schürch (S):* – Au sujet de ce que Mme Thérèse Humair appelle les quotas, il est vrai qu'il serait beaucoup plus simple d'introduire cela dans le règlement d'application et de nous donner quelques garanties, parce qu'effectivement qu'il y a un plus de possibilités de souplesse dans le fonctionnement. Si le Conseil d'Etat nous donne quelques garanties, on peut très bien voir les choses autrement et ne pas suivre cet amendement.

Si l'on veut atteindre ces objectifs de réinsertion, cela nous paraît important. Il faut quand même rappeler que dans ce canton il y a environ 4000 chômeurs, mais il y a autant de sans-emploi qui sont à l'aide sociale ou qui bénéficient d'une autre prestation et que nous devons quand même trouver des solutions pour ces gens-là, on ne peut pas les laisser éternellement, il y a aussi un aspect humain, il n'y a pas qu'un aspect financier. Si les assistantes sociales n'ont pas le temps de s'occuper en particulier de ces gens-là dans le domaine de la réinsertion, on n'obtiendra jamais de résultat dans ce domaine.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La réinsertion est l'un des objectifs de base du Conseil d'Etat pour cette nouvelle législature, mais le Conseil d'Etat précédent l'avait aussi inscrit comme étant un objectif important. Il existe une offre conséquente de programmes de réinsertion sociale ou de programmes de réinsertion professionnelle, mais à un moment donné, il faut que le marché puisse absorber ces personnes-là. L'objectif est important et le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs livré à une réflexion qu'il va poursuivre s'agissant de l'encadrement, de la réinsertion et de la vision politique que nous devons avoir sur les jeunes adultes qui sont à l'action sociale. Une réflexion de fond est importante pour approcher différemment ce contexte-là, qui pourrait modifier bien sûr des paramètres financiers, que nous discutons au travers de cette loi.

Tout à l'heure, nous avons évoqué les différences qu'il y a par rapport au nombre de personnes à l'assistance sociale aujourd'hui au travers des quotas de 100 dossiers par assistant social, ce qui représente par rapport aux chiffres que vous aviez une augmentation des coûts de 500.000 francs. Ce chiffre est énorme, mais il ne faut pas dramatiser la situation, cela représente 500.000 francs sur 57 millions de francs. Si, au travers d'une dotation en personnel, qui correspond aux normes de un assistant pour cent dossiers ou cent dix dossiers, on peut améliorer la performance et l'efficacité des services sociaux en place pour favoriser la réinsertion, on trouvera peut-être une partie des économies dans les montants qui sont inscrits au niveau de l'aide matérielle versée aux personnes. Il faut donc relativiser les choses.

S'agissant des quotas, nous souhaitons ardemment que vous n'entriez pas en matière sur l'amendement qui est proposé, mais qu'on inscrive bien cela dans le règlement d'application. Ce règlement d'application, on va le faire après avoir entendu les communes, entendu la commission de l'action sociale. Il est vrai que nous avons déjà discuté de cela, mais il y a des nouveaux paramètres qui sont introduits, dont nous discutons à longueur de session, qui sont les mécanismes des freins aux dépenses. Il faut bien que notre action politique, qui a des conséquences financières, s'inscrive dans ces mécanismes, y compris au niveau des communes, au sein de la commission de l'action sociale, au niveau des institutions et de tous les partenaires avec lesquels nous oeuvrons.

Dès lors, nous souhaitons vraiment que la compétence soit laissée au Conseil d'Etat pour définir ces quotas et nous souhaitons effectivement avoir une approche souple de ces quotas qui réponde aux objectifs et préoccupations que vous avez soulevées s'agissant de la possibilité de suivre et de favoriser des mesures d'intégration pour les personnes qui sont à l'assistance sociale.

Nous vous invitons à accepter l'entrée en matière et si l'amendement est retiré, d'accepter la loi, parce qu'il y a un grand travail de mise au courant des communes, des services sociaux régionaux et des services sociaux cantonaux pour mettre en place des processus qui sont applicables dès le 1er janvier de l'année prochaine.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Non, notre amendement n'est pas retiré, il est suspendu. Nous pensons que la solution proposée par le président, de voter l'entrée en matière et de revenir dans une prochaine session sur le débat de fond, est raisonnable. Cet amendement doit pouvoir être discuté et il y a aussi un postulat qui est déposé en relation avec cette loi. A moins donc de prolonger la séance, ce qui n'est pas forcément prévu, on ne peut pas retirer cet amendement, on n'a pas suffisamment de garanties par rapport au problème qui a été soulevé.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous remercions le Conseil d'Etat et nous allons entrer en matière.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous entrons aussi en matière et nous pensons que la proposition du président est bonne, cela nous permettra effectivement de rediscuter de cet amendement. Nous sommes d'accord de débattre de la suite une prochaine fois.

Mme *Charlotte imhof (R):* – Les radicaux voteront l'entrée en matière.

Le président: – Ce n'est pas que la proposition du président, c'est que le bureau a décidé que nous arrêterions nous travaux à 13 h 30. Nous allons donc nous prononcer sur l'entrée en matière sur ce rapport.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 93 voix contre 14.

Le président: – Nous reprendrons la discussion en second débat lors d'une prochaine séance.

RENVOI D'UN PROJET DE DECRET EN COMMISSION

Le président: – Le projet de décret du groupe socialiste 05.180, du 1er novembre 2005, soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques, est renvoyé à la commission fiscalité.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

S'agissant de la session de décembre 2005, nous aurons une séance de relevée le mardi soir et le mercredi nous siègerons – cela est important quand nous voyons ce qui se passe aujourd'hui quand on arrive à 13 h 30 –, à la session du budget, jusqu'à ce qu'il y ait eu vote sur le budget, c'est ce qui figurera sur la convocation.

Pour la session de janvier 2006, vous pouvez déjà noter qu'il y aura une séance de relevée mardi soir pour traiter les motions, puisque cela fait plusieurs sessions que nous ne les traitons pas.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 40.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

04.183
Péréquation: halte à la précipitation
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner
à la recommandation des groupes libéral-PPN et radical 903

05.034
Votation cantonale
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant la validation cantonale du 5 juin 2005 sur :
1. le décret du 22 mars 2005 portant modification de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement)
2. la loi du 30 novembre 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)..... 911

05.035
Concordat loteries et paris
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion
du canton de Neuchâtel à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation
et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal
ou sur l'ensemble de la Suisse..... 913

05.036
Taxation et perception
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur un train de mesures
visant à renforcer les modalités de taxation et de perception 939

05.037
Caisse de pensions
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision
de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel 953

05.038
Action sociale et prestations sociales cantonales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) 965

PEREQUATION: HALTE A LA PRECIPITATION 04.183

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la suite qu'il entend donner
à la recommandation des groupes
libéral-PPN et radical 04.183, du 7 décembre 2004,
"Péréquation: Halte à la précipitation"

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

– la recommandation incite le Conseil d'Etat à abroger l'arrêté portant modification des dotations annuelles de base de la péréquation financière intercommunale, du 24 novembre 2004, et à ne pas modifier le texte légal tant que la commission péréquation n'aura pas terminé ses travaux;

– il n'y a pas d'augmentation de la péréquation: l'arrêté incriminé a pour seul objectif de compenser la diminution de celle-ci, induite par le transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement, qui sera d'environ 1 million de francs en 2006 et dépassera les 2 millions de francs en 2007;

– le désenchevêtrement a eu des effets contrastés mais il n'y a pas de lien avec la péréquation. Cette dernière n'a donc rien à compenser à ce titre;

– ni la péréquation ni le désenchevêtrement n'ont réduit l'écart entre les coefficients d'impôt communaux depuis 2001;

– la situation financière globale des communes s'est dégradée mais les difficultés les plus grandes touchent des communes bénéficiaires de la péréquation;

– c'est pourquoi le Conseil d'Etat ne donnera pas suite à cette recommandation.

I. INTRODUCTION

Le 26 janvier 2005, votre autorité a accepté par 53 voix contre 42 la recommandation suivante:

04.183
7 décembre 2004
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical
Péréquation: Halte à la précipitation

Au début de l'automne, lors des débats au sujet du désenchevêtrement, tous les groupes politiques représentés au Grand Conseil ont exprimé des craintes ou formulé des avis au sujet des conséquences fiscales et péréquatives liées à la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes. En particulier, il a été expressément critiqué l'augmentation de la dotation de la péréquation envisagée par le Conseil d'Etat.

De plus, de manière unanime, tous les groupes ont souhaité que le dossier de la péréquation soit rapidement repris, le Conseil d'Etat ayant lui-même affirmé qu'une première séance de la commission de révision de la péréquation pourrait avoir lieu avant fin septembre 2004.

Malheureusement, la commission n'a pu voir le jour qu'après le dépôt début novembre d'un projet de décret.

Il était dès lors évident aux signataires de la présente qu'en aucun cas le Conseil d'Etat ne modifierait avant la fin des travaux de la commission la législation sur la péréquation.

Or, les soussignés ont eu la surprise de constater que le 24 novembre 2004, le Conseil d'Etat avait décidé d'augmenter la dotation de la péréquation.

Compte tenu de ce qui précède, et en application des articles 75a et suivants de la loi d'organisation du Grand Conseil, le Grand Conseil invite dès lors le Conseil d'Etat à reconsidérer sa décision de modifier la loi sur la péréquation financière intercommunale et en conséquence à abroger l'arrêté portant modification des dotations annuelles de bases de la péréquation financière intercommunale du 24 novembre 2004 et à en revenir au texte précédent jusqu'à ce que la commission péréquation ait terminé ses travaux.

L'urgence est demandée

Signataires: Ph. Bauer, G. Bosshard, J.-B. Wälti, J. Walder, J.-C. Baudoin, E. Bernoulli, R. Graber, B. Keller, T. Humair, B. Matthey, R. Comte, L. Amez-Droz, Ch. Häsler, A. Obrist, R. Burkhard, O. Haussener, M. Barben, M. Amstutz, C. Untersee, D.G. Rossier, J. Besancet, P. Golay, C. Zweiacker, U. de Meuron, J.-G. Béguin, J. Martin, P. Castella, M. Surdez, V. Schweingruber, J.-M. Nydegger, I. Opan-Du Pasquier, C. Blandenier, Y. Morel, M.-L. Béguin Mettraux, Ch. Imhof, A. Gerber, Ph. Haeberli, O. Mauler, J.-F. de Montmollin, J.-M. Jeanneret, S. Vogel, R. Tanner, R. Walter, F. Monnier, W. Geiser, D. Cottier, E. Berthet, M. Grossmann, C. Schallenberger, B. Zumsteg et M. Schafroth.

L'article 75f de la loi d'organisation du Grand Conseil prévoit que si la proposition de recommandation est acceptée, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'entend pas y donner suite.

Le présent rapport a donc pour but de vous informer de notre position suite à l'acceptation de cette recommandation. En l'occurrence, nous ne donnerons pas suite à votre injonction pour les raisons suivantes.

II. ARGUMENTATION

1. Pas d'augmentation de la péréquation

Comme l'a rappelé la représentante de notre Conseil lors du débat, l'arrêté contesté n'a fait que réaliser ce qui avait été annoncé dans le rapport 04.333 sur le désenchevêtrement.

Il faut aussi souligner que cet arrêté n'entraîne en aucune façon une augmentation de la péréquation, contrairement à ce qu'affirme la recommandation.

L'augmentation de la péréquation, le Conseil d'Etat en avait admis la nécessité dans son rapport du 29 mars 2004, après avoir examiné l'évolution des charges communales, de la fiscalité et des sommes transférées par la péréquation depuis 2001. Et une majorité de communes (près de 60% de celles qui s'étaient prononcées, soit 34 sur 57) avaient accepté cette augmentation lors de la consultation d'avril 2004.

Si le Conseil d'Etat y avait renoncé, c'était principalement pour ne pas mettre en péril le désenchevêtrement et afin d'éviter que l'on ne fasse l'amalgame entre les deux dossiers.

Le Conseil d'Etat rappelle donc avec force que l'adaptation décidée en novembre 2004 n'a qu'un seul but: compenser tant que faire se peut la diminution du volume de la péréquation, induite par le transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement.

Cette diminution, qui sera d'environ 1 million de francs en 2006, dépassera les 2 millions de francs en 2007. Elle aurait été insupportable pour nombre de communes en situation financière très difficile malgré une fiscalité élevée.

La commission péréquation a d'ailleurs bien compris cette réalité puisque la seule mesure qu'elle a acceptée - de fortes divisions internes ont empêché l'adoption d'autres propositions - est l'institution d'une péréquation financière verticale, complémentaire à la péréquation horizontale et axée exclusivement sur les communes aux plus faibles revenus.

2. Désenchevêtrement: effets contrastés

En dehors de ses effets négatifs sur le volume de la péréquation, le désenchevêtrement a été bénéfique pour l'ensemble des communes. Mais il faut relativiser cet effet. En transférant 153 millions de francs de charges - en constante augmentation - des communes à l'Etat, il a certes amélioré la situation de ces dernières, en particulier celle des petites communes pour lesquelles la part des charges réparties est relativement plus grande. Mais il reste encore plusieurs domaines répartis non péréquativement, qui pèsent lourdement sur les budgets des communes à faible revenu (selon les chiffres du budget 2005: aide sociale: 26 millions de francs à charge des communes; mesures de réinsertion: 10 millions de francs; subventions préscolaire et scolarité obligatoire: 82 millions de francs).

Globalement, le désenchevêtrement ne modifie que très peu le poids relatif de la péréquation dans les budgets communaux: en 2003, derniers chiffres validés, la péréquation nette était de 29.400.307 francs, soit 2% des charges du compte de fonctionnement de l'ensemble des communes (1.489.436.856 francs). Si on retranche 153 millions de francs de ce dernier montant, la péréquation représenterait 2,2% des charges. L'impact du désenchevêtrement ne représente donc globalement qu'une augmentation de 0,2% du poids relatif de la péréquation par rapport aux charges des communes.

Les effets financiers du transfert de fiscalité lié au désenchevêtrement, qui touchent les communes ayant peu d'apprentis en formation et/ou ayant des hauts revenus fiscaux, ne peuvent être taxés de "péréquatifs" (pas de transferts financiers entre communes) ni de spécifiques aux communes contributrices à la péréquation. Le sort de ces dernières est encore bien enviable par rapport à celui des communes bénéficiaires. Lorsque la situation financière globale est en forte détérioration - ce qui est le cas actuellement - et que la péréquation stagne, les communes en difficulté sont évidemment les plus touchées.

Pour nombre de communes périphériques, le désenchevêtrement n'a de loin pas résolu tous les problèmes financiers. Au Val-de-Travers par exemple, il y a eu ces dernières années 4 communes (5 ont requis une intervention) qui ont dû être mises au bénéfice d'aides de fonctionnement ou d'assainissement du bilan. Malgré ces aides et une fiscalité globale la plus haute du canton (jusqu'à 24 points au-dessus de la moyenne), la maigreur de leurs revenus fiscaux, qui se situent entre 20 et 45% en dessous de la moyenne, continue de grever lourdement leur situation financière.

En fait, ni le désenchevêtrement ni la fusion de communes ne peuvent régler les problèmes financiers de certaines régions. Au Val-de-Travers toujours, le coefficient d'impôt simulé pour avoir des comptes équilibrés et calculé pour une commune unique regroupant les 11 communes actuelles donne:

– en 2004, avant désenchevêtrement, un coefficient de 117,5%, soit 24,1 points au-dessus de la moyenne (92,6%),
– en 2005, après désenchevêtrement, un coefficient de 88%, soit 23,9 points au-dessus de la moyenne (64,1%).

3. Evolution des coefficients d'impôt

L'évolution des coefficients d'impôt des communes de 2001 à 2005 montre que ni la péréquation ni le désenchevêtrement n'ont vraiment corrigé les différences (annexe 1).

Ce sont bien les communes bénéficiaires de la péréquation qui restent les plus mal loties: en 2005, il n'y a que 4 communes contributrices qui ont un coefficient d'impôt supérieur à la moyenne (30 bénéficiaires).

En 2004, il y avait 14 communes dont le coefficient d'équilibre simulé (permettant l'équilibre des comptes) était de 20 points au-dessus de la moyenne (ce qui donne 112,6%): de ces 14, seules 2 étaient des communes contributrices à la péréquation (cas particuliers de Vaumarcus et des Brenets).

Si l'on compare l'évolution des coefficients d'impôt en distinguant les districts contributeurs à la péréquation (Neuchâtel, Boudry et Val-de-Ruz: 28 communes contributrices pour 13 communes bénéficiaires) des districts bénéficiaires (Val-de-Travers, Le Locle et La Chaux-de-Fonds: 1 commune contributrice pour 20 communes bénéficiaires), on peut faire les constatations suivantes (annexe 2):

Coefficients 2005 supérieurs à la moyenne

Districts contributeurs: 37% des communes

Districts bénéficiaires: 90% des communes

Hausses des coefficients 2001-2005

Districts contributeurs: 34% des communes

Districts bénéficiaires: 62% des communes

Coefficient d'équilibre (permettant d'équilibrer les comptes) pas atteint en 2004

Districts contributeurs: 63% des communes

Districts bénéficiaires: 95% des communes

Coefficient d'équilibre 2004 supérieur de 25 points à la moyenne

Districts contributeurs: 2% des communes (cas particulier de Vaumarcus)

Districts bénéficiaires: 38% des communes

4. Situation financière des communes

Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que l'on ne peut examiner la péréquation ou les effets du désenchevêtrement sans se préoccuper de la situation financière des communes.

De ce point de vue, il est intéressant d'examiner la fortune nette des communes à fin 2004 et présumée à fin 2005 (annexe 3).

On peut rappeler que la fortune nette (excédent des actifs sur les engagements, soit les dettes, cf. article 40 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992 (RSN 171.15)) est la réserve comptable générale. S'il n'y a plus de fortune nette, la commune ne peut présenter de budget déficitaire car il conduirait à un découvert au bilan (excédent des engagements sur les actifs, cf. article 36 RFC), inadmissible selon notre droit (articles 26 à 28 RFC).

On considère que la fortune nette devrait représenter, dans une situation financière saine, une rentrée annuelle d'impôt.

Le tableau annexé montre la dégradation générale de la situation financière des communes. Après le résultat 2003 (déficit de 23,5 millions de francs), le plus mauvais constaté à ce jour, les comptes 2004 ont bouclé avec un déficit de 46,1 millions de francs (36,6 millions de francs budgétisés) et les budgets 2005 dépassent déjà ce montant, avec un déficit global prévu de 47,7 millions de francs.

Quand la situation financière est difficile pour l'ensemble des communes, il est clair qu'elle l'est particulièrement pour celles qui étaient déjà dans un état financier précaire, avec de faibles revenus, soit celles qui bénéficient de la péréquation.

En 2004, seules 19 communes ont bouclé sur un résultat positif (9 contributrices et 10 bénéficiaires).

Pour les budgets 2005, seules 8 communes affichent un bénéfice (2 contributrices et 6 bénéficiaires).

On constate que plusieurs communes devront absolument prendre des mesures, notamment sur le plan fiscal, pour éviter l'impasse financière.

Le problème est que pour certaines d'entre elles, le coefficient actuel est déjà largement au-dessus du coefficient moyen. Au vu de leurs ressources (point d'impôt très bas) et du coefficient d'équilibre 2004 moins 30 points (annexe 1), on peut craindre que le Conseil d'Etat ne doive intervenir à leur égard en fixant le coefficient d'impôt à 89,1% (64,1% + 25%) et en octroyant une aide de fonctionnement du fonds d'aide aux communes.

Il faut aussi rappeler que plusieurs de ces communes ont reçu des aides d'assainissement du bilan et qu'elles sont quand même en impasse financière malgré ces interventions préventives.

III. CONCLUSION

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat ne donnera pas suite à la recommandation et n'abrogera pas l'arrêté du 24 novembre 2004.

Cette adaptation a été prise en toute connaissance de cause. Les baisses du volume de la péréquation qu'elle est censée compenser sont encore à venir.

La péréquation doit absolument être au moins maintenue à son niveau actuel, voire être renforcée par une composante verticale pour les communes les plus démunies, si on veut éviter que plusieurs communes ne se retrouvent sous perfusion du fonds d'aide aux communes, avec un coefficient d'impôt de 25 points plus élevé que la moyenne.

Ni le désenchevêtrement ni même d'éventuelles fusions ne peuvent résoudre toutes les difficultés financières dans lesquelles se trouvent certaines régions. Seule la péréquation et des mesures drastiques d'économie peuvent rétablir partiellement certaines situations.

En tant que garant de l'unité et de la cohésion du canton, le Conseil d'Etat doit certes éviter d'opposer les communes entre elles. Mais, comme organe de surveillance financière des communes, il doit aussi veiller à ce qu'elles puissent toutes, et en particulier celles qui ont les revenus les plus bas, assumer correctement leurs tâches.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

COEFFICIENTS D'IMPOT COMMUNAUX: EVOLUTION DE 2001 A 2005

		Coeff. 2001	Coeff. 2002		Coeff. 2003		Coeff. 2004		Coeff. 2005 (+30 pts)		Variation 2001/ 2005		Coeff. équilibre 2004	Ecart C2004/ CE 2004
		col. 1	col. 2		col. 3		col. 4		col. 5		col. 6		col. 7	col. 8
1	Neuchâtel	95	94	↘	90	↘	90		92	↗	-3	↘	99.6	-9.6
2	Hauterive	93	90	↘	90		90		95	↗	2	↗	94.4	-4.4
3	Saint-Blaise	90	90		90		85	↘	85		-5	↘	86.5	-1.5
4	Marin-Epagnier	70	70		70		70		77	↗	7	↗	83.3	-13.3
5	Thielle-Wavre	93	85	↘	88	↗	93	↗	108	↗	15	↗	89.6	3.4
6	Cornaux	90	90		85	↘	85		85		-5	↘	86.2	-1.2
7	Cressier	80	81	↗	86	↗	95	↗	104	↗	24	↗	110.6	-15.6
8	Enges	98	98		98		98		105	↗	7	↗	71.7	26.3
9	Le Landeron	79	79		79		79		79		0	↓	94.4	-15.4
10	Lignières	97	97		94	↘	94		94		-3	↘	96.4	-2.4
11	Boudry	98	98		98		98		98		0	↓	103.1	-5.1
12	Cortaillod	90	90		90		90		90		0	↓	97.8	-7.8
13	Colombier	93	93		90	↘	85	↘	85		-8	↘	99.1	-14.1
14	Auvernier	82	82		77	↘	77		77		-5	↘	69.2	7.8
15	Peseux	96	96		94	↘	94		94		-2	↘	93.2	0.8
16	Corcelles-Cormondrèche	89.2	89.2		89.2		89.2		102	↗	12.8	↗	91.2	-2.0
17	Bôle	85	85		85		85		90	↗	5	↗	93.2	-8.2
18	Rochefort	89	89		89		89		89		0	↓	86.7	2.3
19	Brot-Dessous	97	95	↘	95		95		95		-2	↘	88.3	6.7
20	Bevaix	91	91		91		91		91		0	↓	89.2	1.8
21	Gorgier	96	90	↘	90		90		90		-6	↘	85.4	4.6
22	Saint-Aubin-Sauges	100	100		100		100		100		0	↓	101.1	-1.1
23	Fresens	95	90	↘	90		85	↘	85		-10	↘	79.9	5.1
24	Montalchez	117.5	117.5		115	↘	110	↘	107	↘	-11	↘	81.0	29.0
25	Vaumarcus	63	63		63		63		63		0	↓	120.0	-57.0
26	Môtiers	105	105		105		105		105		0	↓	116.9	-11.9
27	Couvet	103	103		103		103		103		0	↓	117.3	-14.3
28	Travers	110	110		110		113	↗	113		3	↗	124.2	-11.2
29	Noiraigue	120	119	↘	119		118	↘	118		-2	↘	119.8	-1.8
30	Boveresse	100	100		108	↗	108		108		8	↗	130.0	-22.0
31	Fleurier	104	100	↘	100		100		100		-4	↘	103.8	-3.8
32	Buttes	99.2	108	↗	108		108		108		8.8	↗	124.9	-16.9
33	La Côte-aux-Fées	89	89		89		89		89		0	↓	152.5	-63.5
34	Saint-Sulpice	97	101	↗	101		101		106	↗	9	↗	110.7	-9.7
35	Les Verrières	97	97		104	↗	104		104		7	↗	132.1	-28.1
36	Les Bayards	107.3	112	↗	112		112		112		4.7	↗	138.7	-26.7
37	Cernier	97.75	96	↘	96		96		96		-1.75	↘	96.1	-0.1
38	Chézard-Saint-Martin	109	104	↘	104		104		104		-5	↘	109.9	-5.9
39	Dombresson	93	93		93		93		93		0	↓	88.1	4.9
40	Villiers	98	98		96	↘	96		96		-2	↘	101.7	-5.7
41	Le Pâquier	98	98		98		98		98		0	↓	102.9	-4.9
42	Savagnier	92	89	↘	89		89		93	↗	1	↗	101.7	-12.7
43	Fenin-Vilars-Saules	88	78	↘	78		90	↗	90		2	↗	85.7	4.3
44	Fontaines	85	85		85		85		88	↗	3	↗	88.8	-3.8
45	Engollon	85	80	↘	77	↘	77		84	↗	-1	↘	53.9	23.1
46	Fontainemelon	85	85		82	↘	82		87	↗	2	↗	82.3	-0.3
47	Les Hauts-Geneveys	105	100	↘	95	↘	92	↘	92		-13	↘	94.9	-2.9
48	Boudevilliers	82	82		85	↗	90	↗	90		8	↗	96.8	-6.8
49	Valangin	95	95		95		95		95		0	↓	81.1	13.9
50	Coffrane	93	93		97	↗	97		97		4	↗	91.1	5.9
51	Les Geneveys/Coffrane	90	90		90		90		90		0	↓	107.8	-17.8
52	Montmollin	80	80		75	↘	75		83	↗	3	↗	80.3	-5.3
53	Le Locle	103	103		100	↘	100		100		-3	↘	106.3	-6.3
54	Les Brenets	75	75		75		75		90	↗	15	↗	113.8	-38.8
55	Le Cerneux-Péquignot	89.5	89.5		93	↗	108	↗	104	↘	14.5	↗	107.1	0.9
56	La Brévine	85	85		108	↗	108		108		23	↗	103.7	4.3
57	La Chaux-du-Milieu	90	96	↗	96		108	↗	104	↘	14	↗	99.5	8.5
58	Les Ponts-de-Martel	98	98		102	↗	102		102		4	↗	105.3	-3.3
59	Brot-Plamboz	70	70		108	↗	108		106	↘	36	↗	88.9	19.1
60	La Chaux-de-Fonds	104	104		100	↘	100		100		-4	↘	117.9	-17.9
61	Les Planchettes	102	102		102		110	↗	110		8	↗	113.2	-3.2
62	La Sagne	100	100		100		100		100		0	↓	115.4	-15.4
Moyenne des communes		95.3	94.6	↘	92.6	↘	92.6		94.1	↗	-1.2	↘		

Colonnes 2 à 5: en grisé, variations des coefficients.
Colonne 5: aligné à gauche, coefficients supérieurs à la moyenne
Colonne 6: en grisé, hausses de coefficients.
Colonne 8: en grisé, coefficients insuffisants par rapport à l'équilibre des comptes (coeff. équilibre)

COEFFICIENTS D'IMPOT COMMUNAUX ET COEFFICIENTS "EQUILIBRE" DANS LES DISTRICTS: ECARTS PAR RAPPORT A LA MOYENNE (2005, 2004 "EQUILIBRE") ET VARIATIONS DE 2001 A 2005

		Tableau 2.1			Tableau 2.2			Tableau 2.3		Tableau 2.4	
Districts	**Nbre de commu-nes**	**Coefficients 2005 par rapport à la moyenne (64.1%)**			**Variations des coefficients entre 2001 et 2005**			**Coefficients "Equilibre" 2004**		**Coefficients "Equilibre" 04 par rapport à la moyenne (92.6) + 25 points**	
		↘moyenne	↗moyenne	=moyenne	↘baisse	↗hausse	inchangé	↘inférieur	↗supérieur	↘inférieur	↗supérieur
NE	**10**	**5**	**4**	**1**	**4**	**5**	**1**	**8**	**2**	**10**	**0**
BY	**15**	**9**	**5**	**1**	**7**	**2**	**6**	**7**	**8**	**14**	**1** a)
VdT	**11**	**1**	**10**	**0**	**2**	**6**	**3**	**11**	**0**	**4**	**7** b)
VdR	**16**	**10**	**6**	**0**	**5**	**7**	**4**	**11**	**5**	**16**	**0**
LL	**7**	**1**	**6**	**0**	**1**	**6**	**0**	**3**	**4**	**7**	**0**
CDF	**3**	**0**	**3**	**0**	**1**	**1**	**1**	**3**	**0**	**2**	**1** c)
	62	**26**	**34**	**2**	**20**	**27**	**15**	**43**	**19**	**53**	**9**
			62			**62**		**62**		**62**	

a) Vaumarcus (Ares Serono)

b) Y compris La Côte-aux-Fées (Piaget)

c) La Chaux-de-Fonds = 117.9

SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES: FORTUNE NETTE A FIN 2004 ET PRESUMEE A FIN 2005

		Comptes 2004 (non validés)	Fortune nette à fin 2004	Budget 2005 (y.c. modif. péréquation)	Modif. coeff. après adoption budgets	Fortune nette présumée à fin 2005	Rentrée annuelle d'impôt 2004	Coeffi-cient 2005
		col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7
1	Neuchâtel	-10'261'807	7'284'380	-4'298'126		2'986'254	131'282'060	62
2	Hauterive	-411'746	4'746'666	-981'649		3'765'017	8'380'344	65
3	Saint-Blaise	-189'592	4'228'179	-849'188		3'378'992	10'886'646	55
4	Marin-Epagnier	-1'692'502	9'907'387	-1'629'983		8'277'405	15'028'598	47
5	Thielle-Wavre	82'658	860'412	-357'199		503'213	2'300'687	78
6	Cornaux	-51'238	3'828'565	-673'404		3'155'161	4'522'027	55
7	Cressier	-762'773	1'356'702	336'295		1'692'997	4'921'050	74
8	Enges	108'241	1'152'009	-96'584		1'055'426	1'132'319	75
9	Le Landeron	-2'074'561	4'142'450	-1'128'941	-915'000	2'098'509	11'576'162	49
10	Lignières	-63'135	3'276'979	-290'553		2'986'425	2'376'809	64
11	Boudry	-695'646	2'393'259	-593'921		1'799'338	13'675'681	68
12	Cortaillod	-1'106'958	6'175'784	-1'062'538		5'113'246	13'346'098	60
13	Colombier	-2'242'220	8'327'890	-1'524'570		6'803'321	13'400'238	55
14	Auvernier	487'935	4'492'236	-623'552	-1'037'300	2'831'384	7'641'281	47
15	Peseux	120'926	8'013'549	-1'291'634		6'721'914	16'354'464	64
16	Corcelles-Cormondrèche	-301'003	6'703'037	-2'901'426	1'953'097	5'754'708	14'070'091	72
17	Bôle	-512'004	1'777'062	-814'015		963'047	5'259'904	60
18	Rochefort	84'400	3'202'732	-579'213		2'623'519	3'307'644	59
19	Brot-Dessous	18'672	698'287	-45'125		653'161	260'243	65
20	Bevaix	12'824	5'698'071	-1'016'898		4'681'173	11'175'593	61
21	Gorgier	322'877	4'459'846	-812'481		3'647'365	6'558'527	60
22	Saint-Aubin-Sauges	-80'718	1'580'388	-469'446		1'110'942	7'101'257	70
23	Fresens	22'912	1'153'491	-10'662		1'142'829	400'834	55
24	Montalchez	50'241	532'101	23'341	-11'475	543'967	504'149	77
25	Vaumarcus	-673'847	2'730'039	-1'094'226		1'635'813	932'064	33
26	Môtiers	-235'504	1'387'290	-395'450		991'840	2'094'058	75
27	Couvet	-891'726	4'866'928	-1'247'175		3'619'753	6'505'677	73
28	Travers	-271'379	1'009'596	-195'797		813'799	2'638'416	83
29	Noiraigue	-17'959	140'689	-3'293		137'396	1'105'033	88
30	Boveresse	-165'246	749'944	-178'221		571'722	780'625	78
31	Fleurier	-328'480	11'411'633	-669'649		10'741'984	9'713'457	70
32	Buttes	-230'390	429'528	-364'823		64'705	1'483'035	78
33	La Côte-aux-Fées	-782'701	5'210'943	-255'662		4'955'281	932'439	59
34	Saint-Sulpice	-117'860	1'894'180	-189'069	44'000	1'749'111	1'256'630	76
35	Les Verrières	-394'112	3'105'304	-89'630		3'015'674	1'474'889	74
36	Les Bayards	-188'020	1'115'782	-148'685		967'097	724'000	82
37	Cernier	-6'280	3'801'123	-365'718		3'435'405	5'431'937	66
38	Chézard-Saint-Martin	-268'236	1'501'659	-280'887		1'220'772	4'679'976	74
39	Dombresson	53'015	2'984'460	-294'704		2'689'756	4'382'188	63
40	Villiers	-69'289	1'186'220	-127'113		1'059'107	1'150'942	66
41	Le Pâquier	-32'147	1'140'307	-200'492		939'815	651'403	68
42	Savagnier	-358'439	4'358'795	-468'766	111'000	4'001'029	2'560'300	63
43	Fenin-Vilars-Saules	5'449	1'707'364	58'411		1'765'775	2'330'309	60
44	Fontaines	-112'117	2'714'735	-463'908		2'250'827	2'608'717	58
45	Engollon	1'755	1'237'468	-29'307		1'208'160	308'365	54
46	Fontainemelon	-14'960	3'989'728	-569'542	239'500	3'659'686	4'431'351	57
47	Les Hauts-Geneveys	-73'205	2'368'488	-351'374		2'017'113	2'301'174	62
48	Boudevilliers	-144'811	1'988'871	-366'799		1'622'071	1'858'950	60
49	Valangin	336	1'254'779	-87'038		1'167'741	1'090'170	65
50	Coffrane	103'683	1'981'385	-183'070		1'798'315	1'786'341	67
51	Les Geneveys/Coffrane	-686'743	1'359'542	-183'765		1'175'777	3'692'721	60
52	Montmollin	-105'303	1'137'404	-456'344	152'000	833'061	1'453'734	53
53	Le Locle	-1'555'334	11'198'545	-2'157'564		9'040'981	30'200'036	70
54	Les Brenets	-1'196'239	1'504'206	110'968		1'615'174	2'796'261	60
55	Le Cerneux-Péquignot	6'433	536'696	13'804	-27'000	523'500	800'053	74
56	La Brévine	24'395	803'123	-6'824		796'299	1'536'285	78
57	La Chaux-du-Milieu	5'889	1'080'711	35'797	-39'600	1'076'908	1'080'970	74
58	Les Ponts-de-Martel	-95'425	2'239'254	-248'089		1'991'165	2'952'789	72
59	Brot-Plamboz	102'156	306'215	2'694		308'910	617'050	76
60	La Chaux-de-Fonds	-17'902'257	19'240'636	-14'337'869		4'902'767	108'312'162	70
61	Les Planchettes	-16'078	109'446	-7'559		101'886	543'716	80
62	La Sagne	-363'352	3'628'167	-239'196		3'388'970	2'206'395	70
Ensemble des communes		-46'128'546	205'402'641	-47'727'406	469'222	158'144'457	526'867'325	64.1

Colonne 1:en grisé, comptes 2004 bénéficiaires Colonne 3: en grisé, budgets 2005 q bénéficiaires
Colonne 5: en grisé, communes dont la fortune nette présumée à fin 2005 est supérieure à une rentrée annuelle d'impôts
Colonne 7: en grisé, communes ayant modifié leur coefficient d'impôt pour 2005; aligné à gauche, communes dont le coefficient est supérieur à la moyenne

VOTATION CANTONALE 05.034

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 5 juin 2005 sur:

1. **le décret du 22 mars 2005 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement)**
2. **la loi du 30 novembre 2004 sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)**

(Du 8 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté:

1. le 22 mars 2005 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement);
2. le 30 novembre 2004 la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM).

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 5 juin 2005.

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement) a été accepté par 54.202 "oui" contre 9.457 "non".

La loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM) a été acceptée par 47.837 "oui" contre 16.201 "non".

La participation au scrutin a été de 52,10%.

Concernant le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (maîtrise des finances et limites de l'endettement), nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 10 juin 2005. En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation sur cet objet par arrêté du 27 juin 2005.

Quant à la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM), la chancellerie d'Etat a fait l'objet d'une réclamation datée du 27 mai 2005 par M. Thierry Clément, domicilié à La Chaux-de-Fonds, qui fait en particulier valoir que le matériel de vote reçu ne contenait pas la loi sur l'EHM, que l'information donnée par le Conseil d'Etat dans le Vot'Info n'était pas objective et que les arguments des référendaires étaient présentés de manière erronnée, voire fallacieuse.

Par décision du 3 juin 2005, la chancellerie d'Etat a rejeté cette réclamation, d'une part, en argumentant que le texte de loi sur l'EHM avait été publié dans la FO et sur le site Internet de l'Etat et qu'il avait été en outre tenu gratuitement à la disposition des électrices et électeurs, respectant ainsi les dispositions de la loi sur les droits politiques, et d'autre part, que le message du Conseil d'Etat faisait une large place à la présentation du projet de loi, qu'il était suffisamment objectif et que les arguments des référendaires avaient été fidèlement reproduits.

M. Th. Clément a dès lors recouru au Tribunal administratif le 16 juin 2005 contre la décision de la chancellerie d'Etat. Par arrêt du 19 août 2005, le Tribunal administratif a rejeté son recours.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation sur cet objet par arrêté du 24 août 2005.

Il est encore à préciser que M. Th. Clément a parallèlement déposé en date du 20 juin 2005 un recours au Tribunal fédéral contre la décision de notre conseil relative à l'octroi d'un financement de 10.000 francs au comité interpartis « Oui à l'EHM » ; ce recours pendant n'empêchant toutefois pas la validation et la promulgation de la loi sur l'EHM.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

CONCORDAT LOTERIES ET PARIS 05.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

(Du 8 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En vertu de la législation fédérale dans sa teneur actuelle, les cantons sont compétents pour octroyer les autorisations nécessaires à l'organisation de loteries et pour exercer la surveillance y relative, quelle que soit l'ampleur des loteries concernées. Les cantons ont élaboré un concordat dont le principal objet consiste à déléguer ces tâches à une commission intercantonale s'agissant des loteries organisées sur le territoire de tous les cantons suisses ou de plusieurs d'entre eux.

1. GENERALITES

1.1. Régime d'autorisations pour les loteries

Le monde des loteries est régi par une loi et une ordonnance fédérales et des dispositions d'application cantonales. La législation fédérale pose le principe de l'interdiction des loteries et confie aux cantons la compétence d'accorder des autorisations exceptionnelles en vue de l'organisation de loteries servant à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance. La compétence de délivrer les autorisations et la tâche de surveillance incombent aux cantons. On rappelle que tel n'est pas le cas dans le domaine des maisons de jeu qui relève exclusivement de la Confédération, notamment de la commission fédérale des maisons de jeu.

Les loteries peuvent être de petite envergure, limitées à un canton ou à une partie d'un canton, ou être organisées sur le territoire de plusieurs cantons, tels que les jeux de la Loterie romande ou de Swisslos. Les autorisations ne peuvent être délivrées par l'autorité cantonale compétente que pour le territoire du canton où les loteries sont organisées. Une loterie ne peut être exploitée dans un canton dans lequel elle n'est pas organisée qu'avec l'autorisation de ce canton.

1.2. Loterie romande

La Société de la Loterie de Suisse romande est une association qui a son siège à Lausanne et a pour but d'organiser et exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris comportant des lots en espèces ou en nature et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique, à caractère social ou culturel, en matière de recherche ou dans le domaine du sport, profitant aux cantons romands.

Par convention de 1937, renouvelée et complétée à plusieurs reprises, les cantons romands ont autorisé la Société de la Loterie de Suisse romande à exploiter sur leur territoire une loterie dite Loterie de la Suisse romande ainsi que d'autres loteries et paris tels que la Loterie suisse à numéros ou des paris hippiques. Il s'agit de la seule autorisation accordée par le canton de Neuchâtel à une grande loterie permanente.

En 2004, un montant total de Fr. 14.233.460.– provenant du bénéfice net de la Loterie romande a pu être distribué à des institutions d'utilité publique et de bienfaisance du canton de Neuchâtel. Ce montant était de Fr. 7.121.826.– en 1999, de Fr. 3.600.000.– en 1990 et de Fr. 37.650.– en 1980. En 2004 toujours, Fr. 1.822.158.– ont été distribués au sport amateur du canton de Neuchâtel.

La répartition entre les institutions d'utilité publique et de bienfaisance de la part des bénéfices de la Loterie romande attribuée au canton est assurée par une commission de répartition dont les membres, nommés par le Conseil d'Etat, représentent les secteurs privé et public des secteurs concernés. S'agissant des fonds attribués au sport, ils sont versés au fonds des sports du canton; la commission du fonds des sports attribue les aides financières destinées au sport.

1.3. Conférence romande de la loterie et des jeux

Depuis de nombreuses années, les chefs de départements des cantons romands en charge des questions ayant trait aux loteries et paris se réunissent régulièrement. En 1997, ils ont constitué la Conférence romande de la loterie et des jeux, chargée de coordonner la politique de régulation des loteries et autres jeux d'argent dans les cantons romands. Cette conférence a eu l'occasion de discuter à de nombreuses reprises de l'objet du présent rapport.

2. ELABORATION D'UN PROJET DE CONVENTION INTERCANTONALE SUR LES LOTERIES

2.1. Genèse

En 2001, la Confédération a décidé de procéder à une révision en profondeur de la loi fédérale, notamment afin de tenir compte du développement technique en matière de jeux de loteries et de paris, de l'internationalisation du marché des jeux et en vue d'accroître la protection des joueurs. Une commission d'experts composée de membres désignés paritairement par la Confédération et les cantons a été nommée par le Département fédéral de justice et police. Dans le cadre de la procédure de consultation, les cantons se sont prononcés contre le projet et ont demandé qu'il soit corrigé de manière à ce qu'ils gardent pleinement leurs compétences et leurs revenus, en provenance de Swisslos et de la Loterie romande, injectés jusqu'ici dans les fonds cantonaux de loterie ou les fonds cantonaux du sport. A l'occasion de la révision de loi, les cantons suisses ont constitué la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries (ci-après: Conférence spécialisée).

Le 19 mai 2004, le Conseil fédéral a décidé de suspendre la révision de cette loi, répondant ainsi à une demande de la Conférence spécialisée, qui proposait de pallier les lacunes de la loi par une convention intercantonale. Il a également chargé le Département fédéral de justice et police d'examiner, d'ici début 2007, si les mesures prises par les cantons s'avéraient suffisantes.

La Conférence spécialisée se compose d'un membre du gouvernement de chaque canton; elle est présidée par Mme la conseillère d'Etat Dora Andres, directrice de la police et des affaires militaires du canton de Berne. Elle a mis sur pied une commission pour les travaux préparatoires. La conférence a ensuite soumis à tous les cantons, le 21 septembre 2004, un projet de convention intercantonale. Les représentants de tous les cantons ont décidé d'adopter la convention. En conséquence, le 7 janvier 2005 à Interlaken, la Conférence spécialisée a unanimement adopté la convention après quelques petites modifications, en vue de la ratification par les cantons. Par lettre du 7 février 2005, la présidente a invité les cantons à adhérer à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (ci-après: la Convention sur les loteries).

2.2. Contenu

La loi fédérale sur les loteries prévoit qu'une loterie organisée dans plusieurs cantons est soumise à autorisation dans les divers cantons concernés. Cette réglementation compliquée peut conduire à une application inégale du droit fédéral et à des difficultés dans la surveillance des loteries et paris organisés. L'un des objectifs principaux de la Convention sur les loteries est donc de créer une instance d'autorisation et de surveillance unique pour les différents cantons, qui sera en mesure d'assurer une pratique uniforme du droit fédéral et une surveillance satisfaisante. La convention qui vous est soumise crée les bases légales nécessaires. Le texte de la convention et le rapport élaboré par la commission chargée des travaux préparatoires sont annexés (annexes n°1 et 2).

La Convention sur les loteries apporte les améliorations suivantes:

- La procédure d'autorisation des loteries et paris organisés dans plusieurs cantons est centralisée auprès d'une commission qui examine les demandes, procède à l'homologation d'un nouveau jeu et communique sa décision aux cantons. Les cantons décident si la loterie peut être organisée sur leur territoire et transmettent, le cas échéant, leur décision à la commission. Celle-ci notifie alors au requérant à la fois la décision d'homologation et les autorisations des cantons qui admettent l'organisation de cette loterie.
- La surveillance est assurée uniformément par la commission.
- L'organe d'homologation et de surveillance dispose du savoir-faire technique et juridique pour remplir ses tâches de manière rapide et correcte.
- Une protection juridique est créée pour la procédure d'autorisation et l'exercice de la surveillance.
- Les tâches cantonales liées à la loterie sont accomplies avec plus de transparence et une meilleure séparation des pouvoirs. Tous les cantons doivent désigner une instance compétente pour répartir les montants qui leur sont attribués en vue de la distribution à des œuvres d'utilité publique. Ils fixent les critères selon lesquels l'instance de répartition soutient les projets d'utilité publique et de bienfaisance. Le canton de Neuchâtel satisfait déjà à cette exigence s'agissant des fonds répartis par la commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie romande.
- La convention prévoit des mesures pour la lutte contre la dépendance et la prévention en matière de jeu excessif. Les sociétés de loterie versent aux cantons une taxe de 0,5% sur le revenu brut dégagé sur le territoire du canton. Les cantons sont tenus d'investir ces ressources dans la lutte contre la dépendance et la prévention en la matière.

La Convention sur les loteries prévoit les organes suivants:

- une conférence intercantonale spécialisée;
- une commission des loteries et paris;
- une commission de recours.

La *conférence intercantonale spécialisée* est l'organe suprême. Elle se compose d'un représentant du gouvernement de chaque canton. Sur proposition des cantons représentés, elle élit les membres de la commission des loteries et paris ainsi que ceux de la commission des recours; elle approuve leur règlement.

La *commission des loteries et paris* se compose de cinq membres (deux membres en provenance de Suisse alémanique, deux membres de Suisse romande, et un membre de Suisse italienne). Elle est l'autorité d'homologation de nouveaux jeux et l'autorité de surveillance.

La *commission de recours* se compose de cinq membres (deux membres en provenance de Suisse alémanique, deux membres de Suisse romande, et un membre de Suisse italienne). Elle est l'autorité judiciaire intercantonale de dernière instance.

3. PROCEDURE D'ADHESION

La Conférence spécialisée a assuré les autorités fédérales que les cantons adhéreraient à la convention d'ici le 1er janvier 2006. Pour cette raison, il faut que les cantons ratifient la convention d'ici fin 2005, afin qu'il reste assez de temps pour mettre sur pied les structures d'exécution (nomination des membres des commissions, adoption des règlements, etc.). Ainsi, la convention pourra être appliquée dès le 1er janvier 2007. La convention n'entrera en vigueur que lorsque tous les cantons y auront adhéré. Elle n'est pas limitée dans le temps, mais un canton peut résilier son adhésion. Si un canton résilie son adhésion, la convention est caduque.

Cette convention revêt une importance particulière pour les cantons. D'une part, elle leur permet de conserver leurs compétences en matière de loteries et de préserver les revenus des fonds de loterie. D'autre part, elle présente l'avantage de pallier rapidement les lacunes de la loi fédérale. En cas d'échec, il est probable que les autorités fédérales reprendront la révision de la loi fédérale sur les loteries. Dans ce cas, les compétences cantonales pour l'autorisation des grandes loteries passeraient certainement au plan fédéral. Les conséquences de ce transfert pour les fonds cantonaux sont difficiles à prévoir, mais probablement négatives.

Il y a lieu d'examiner qui est compétent pour ratifier cette convention, soit le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil et, dans la seconde hypothèse, si la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger, conclue le 9 mars 2001 et entrée en vigueur le 23 avril 2002 (ci-après: la Convention des conventions) est applicable.

L'actuel article 4a, alinéa 1, lettre *a*, de la loi concernant l'exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels, du 19 mai 1924, prévoit que le Conseil d'Etat est habilité à conclure avec d'autres cantons des conventions ayant notamment pour but de coordonner la politique des cantons en matière d'autorisations de grandes loteries. Il n'aurait de ce fait pas été indispensable de vous soumettre la Convention sur les loteries (art. 2a, al. 1, OGC). Au vu de l'importance du sujet, nous avons toutefois préféré vous donner la possibilité de vous prononcer.

Nous estimons par ailleurs que la Convention des conventions ne serait pas applicable. Les cantons parties à cette convention sont les suivants: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. Celle-ci a donc une portée régionale, limitée à la Suisse romande. Elle ne trouve application que dans les processus relatifs à des conventions dont l'approbation est soumise au référendum obligatoire ou facultatif. Il suffit que la convention en discussion soit sujette au référendum dans deux cantons contractants pour que la convention trouve application, ce qui est le cas de la Convention sur les loteries. La Convention des conventions oblige les cantons parties à instituer une commission interparlementaire (ci-après: CIP). S'agissant de la Convention sur les loteries, cela signifierait que seuls les cantons romands seraient obligés d'instituer une CIP, tandis que

l'ensemble des autres cantons suisses la concluraient selon leurs règles internes, sans passer par une CIP. Les cantons romands devraient ainsi imposer leur mode de négociation aux autres cantons, ce qui paraît difficilement envisageable. Ils ne pourraient se référer à la Convention des conventions pour exiger la création d'une CIP chargée de préaviser sur le texte de la Convention sur les loteries et de faire des propositions d'amendements, les autres cantons n'étant pas liés par la Convention des conventions.

Le présent rapport et le projet de décret ont été présentés à la commission des affaires extérieures lors de sa séance du 31 août 2005.

4. ASPECTS FINANCIERS

4.1. Taxes

L'entrée en vigueur de la Convention sur les loteries, implique pour le canton de Neuchâtel, comme pour les autres cantons, la suppression de la taxe sur les loteries et paris organisés dans toute la Suisse. Dans notre canton, la taxe perçue équivaut à 2% de la valeur d'émission, soit plus d'un million de francs par an. La Convention sur les loteries prévoit un émolument couvrant les frais des commissions et des cantons pour l'octroi de l'autorisation d'exploitation, ce qui équivaut à une baisse importante de recettes. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que, si le montant de la taxe diminue, le montant à disposition de la commission cantonale de répartition en sera augmenté.

4.2. Imposition des gains de loteries

La convention ne contient pas de disposition sur l'imposition des gains de loterie. Le projet de révision de la loi fédérale sur les loteries prévoyait de remplacer le système actuel de l'impôt anticipé par un impôt sur les revenus à la source. Cette proposition a été largement saluée, notamment par les cantons. Il appartiendra au législateur fédéral d'effectuer les modifications légales en temps voulu.

5. AUTRES QUESTIONS D'ACTUALITE LIEES AU DOMAINE DES LOTERIES

Le concordat proposé permettra d'améliorer la procédure d'autorisation et la surveillance des loteries en Suisse. Il ne résoudra toutefois pas tous les problèmes liés aux loteries auxquels les autorités cantonales notamment romandes sont actuellement confrontées.

Ainsi un litige assombrit depuis plusieurs années les relations entre les autorités fédérales et cantonales. Il porte sur la qualification des distributeurs de loteries électroniques Tactilo. Les cantons considèrent que Tactilo est une loterie électronique et que les distributeurs Tactilo ne sont par conséquent pas des appareils à sous; ils ont donné l'autorisation à la Loterie romande d'exploiter Tactilo en 1998. La Confédération estime que ces distributeurs pourraient constituer des appareils à sous soumis à la législation sur les maisons de jeu et qu'ils relèvent donc de sa compétence. La question est sensible notamment en raison de l'importance du bénéfice dégagé par ces distributeurs. La commission fédérale des maisons de jeu a initié une procédure à ce sujet, qui est encore en cours et à laquelle les cantons romands se sont opposés.

La question de la nature des gains des matchs au loto constitue une autre question délicate. Dans le canton de Neuchâtel, seuls les gains en nature sont admis, les matchs au loto étant assimilés à des tombolas. La législation du canton de Fribourg diffère de la nôtre en ce qu'elle considère les matchs au loto comme des loteries, ce qui rend leur organisation un peu plus lourde, mais permet des gains en espèces. Les matchs au loto fribourgeois semblent attirer de nombreux joueurs neuchâtelois, ce qui prétérite les organisateurs de matchs au loto neuchâtelois, notamment des nombreuses associations dont le bénéfice de ces matchs constitue une ressource importante. La

Conférence romande de la loterie et des jeux tente de trouver une solution consensuelle à ce litige.

Il ne faut pas occulter le fait que tous les jeux d'argent, donc également les jeux de loterie, peuvent créer une dépendance chez le joueur. Les autorités cantonales doivent lutter contre le jeu pathologique, tant en faisant de la prévention qu'en aidant les personnes concernées à sortir de la dépendance. Là aussi, les cantons romands entendent agir ensemble pour répondre à cette nécessité.

6. CONCLUSIONS

La Convention sur les loteries constitue une étape importante et indispensable pour l'avenir des grandes loteries en Suisse et de la Loterie romande en particulier. Elle permettra ainsi aux nombreuses institutions d'utilité publique concernées de continuer à obtenir des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Nous vous prions dès lors de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 septembre 2005,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

adoptée par la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries le 7 janvier 2005 en vue de la ratification par les cantons

Les cantons,

vu les art. 15, 16 et 34 de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 8 juin 1923[1],

arrêtent:

I. Dispositions générales

Objet et but

Art. 1 Objet

La présente convention règle la surveillance de même que l'autorisation et l'affectation des bénéfices de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse qui relèvent de la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries (IKV)[2] ou de la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande du 6 février 1985[3].

Art. 2 But

La présente convention a pour but l'application uniforme et coordonnée du droit sur les loteries, la protection de la population contre des effets socialement nuisibles de loteries et paris de même que l'affectation transparente des bénéfices des loteries et paris sur le territoire des cantons signataires.

II. Organisation

Art. 3 Organes

Les organes de la présente convention sont:

a) la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries;

b) la commission des loteries et paris;

c) la commission de recours.

1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries

Art. 4 Compétence

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries est l'organe suprême de la convention. Elle se compose d'un représentant du gouvernement de chacun des cantons.

Elle assume les tâches suivantes:

a) elle est dépositaire de la convention;

b) elle élit, sur proposition des cantons représentés, les membres de la commission des loteries et paris et désigne la présidente ou le président de celle-ci;

c) elle élit, sur proposition des cantons représentés, les membres de la commission de recours et désigne la présidente ou le président de celle-ci;

---

1 RS 935.51
2 Art. 8 IKV
3 Art. 6 Convention

d) elle approuve le règlement interne de la commission des loteries et paris ainsi que celui de la commission de recours;

e) elle approuve le budget de même que le rapport de gestion et le compte annuel de la commission des loteries et paris vérifié par un organe de révision indépendant:

f) elle approuve le budget de même que le rapport de gestion et le compte annuel de la commission de recours;

g) elle approuve les contrats de prestation selon l'art. 6 al. 3.

2. Commission des loteries et paris

Art. 5 Composition

La commission des loteries et paris se compose de cinq membres dont deux membres issus de Suisse romande, deux de Suisse alémanique et un membre de Suisse italienne. L'élection vaut pour une période de fonction de quatre ans; une réélection est possible.

Les membres de la commission ne peuvent être ni membres d'un organe ni employés d'entreprises de loteries ou de paris, de maisons de jeu, d'entreprises de fabrication et de commercialisation de la branche de fournitures de jeux ou d'entreprises et sociétés proches de celles-ci.

Art. 6 Organisation

La commission édicte un règlement interne qui doit être approuvé par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Elle y règle en particulier le détail de son organisation, des compétences de la présidence et des indemnités.

La commission soumet annuellement à l'approbation de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries un rapport de gestion avec compte annuel révisé et un projet de budget.

Un secrétariat permanent seconde la commission. Celle-ci peut notamment conclure à cet effet des contrats de prestation avec des tiers.

Art. 7 Compétence

La commission est autorité d'homologation de nouveaux jeux et de surveillance pour les loteries et paris selon la présente convention.

La commission dispose en outre de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe.

3. Commission de recours

Art. 8 Composition

La commission de recours se compose de cinq membres dont deux membres issus de Suisse romande, deux de Suisse alémanique et un membre de Suisse italienne. L'élection vaut pour une période de fonction de quatre ans; une réélection est possible.

Les membres de la commission ne peuvent être ni membres d'un organe ni employés d'entreprises de loteries ou de paris, de maisons de jeu, d'entreprises de fabrication et de commercialisation de la branche de fournitures de jeux ou d'entreprises et sociétés proches de celles-ci.

Art. 9 Organisation

La commission de recours édicte un règlement interne qui doit être approuvé par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Elle y règle en particulier le détail de son organisation, des compétences de la présidence et des indemnités.

La commission de recours soumet annuellement à l'approbation de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries un rapport de gestion avec compte annuel et un projet de budget.

Art. 10 Compétence

La commission de recours est l'autorité judiciaire intercantonale de dernière instance.

4. Droit applicable

Art. 11 Généralités

Là où la présente convention ne contient aucune disposition et où ni les différents membres de la convention ni la commission des loteries et paris ne sont compétents en matière de réglementation, le droit fédéral s'applique par analogie.

Art. 12 Publications

Les publications des organes de la convention interviennent dans tous les organes de publication officiels des cantons concernés par l'avis.

Art. 13 Droit de procédure

Pour autant que la présente convention ne précise rien d'autre, la procédure pour les arrêtés et autres décisions des organes de la coordination se fonde sur la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (LPA)4.

III. Autorisation et surveillance de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

1. Autorisations

Art. 14 Homologations

Les loteries et paris relevant de la présente convention nécessitent une homologation préalable par la commission des loteries et paris.

La commission:

a) examine les demandes et mène la procédure de requête ;

b) rend les décisions d'homologation qu'elle communique aux cantons avant leur notification.

Art. 15 Autorisation d'exploitation

Les cantons rendent une décision relative à l'exploitation de la loterie ou du pari sur leur territoire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision d'homologation et communiquent l'autorisation d'exploitation à la commission.

L'autorisation d'exploitation délivrée par les cantons ne comportera aucune charge ou condition relatives au jeu dérogeant à la décision d'homologation. Seules sont admises les charges ou conditions qui renforcent les mesures de prévention décidées par la commission.

Art. 16 Notification de la décision

La commission notifie la décision d'homologation à la société requérante et les autorisations d'exploitation des cantons dans lesquels la loterie ou le pari pourra être exploité.

2. Dépendance au jeu et publicité

Art. 17 Mesures de prévention contre la dépendance au jeu

La commission examine lors de l'homologation le potentiel de dépendance du jeu de loterie ou du pari et prend les mesures nécessaires, en particulier dans l'intérêt de la prévention contre la dépendance au jeu et dans celui de la protection de la jeunesse.

La commission peut contraindre les entreprises de loteries et de paris à rendre largement accessibles des informations sur la dépendance au jeu, sa prévention et les possibilités de traitement, partout où les loteries ou paris sont proposés. Là où cela n'est pas réalisable, les entreprises de loteries et paris peuvent être tenues d'indiquer où ces informations sont disponibles.

Art. 18 Taxe sur la dépendance au jeu

Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux.

---

4 RS 172.021

Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet.

Art. 19 Publicité

La publicité pour des loteries et paris doit être mesurée. La mention de l'organisatrice doit y apparaître clairement.

3. Surveillance

Art. 20

La commission veille au respect des prescriptions légales et des conditions liées aux autorisations. Elle prend les mesures nécessaires en cas d'infraction.

La commission peut déléguer l'exercice de tâches de surveillance aux cantons.

La commission retire l'autorisation lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies.

4. Taxes

Art. 21 De la commission

La commission prélève, pour son activité, des taxes couvrant les coûts.

Les taxes consistent en:

a) une taxe annuelle de surveillance;
b) des taxes pour des décisions et des prestations de services.

La taxe annuelle de surveillance est perçue auprès des sociétés organisatrices de loteries et paris en fonction du revenu brut des jeux (RBJ) enregistré lors de l'année considérée.

Les taxes pour des décisions et des prestations de services dépendent du volume des affaires.

Art. 22 Des cantons

Les cantons prélèvent, pour leur activité, des taxes couvrant les coûts sur :

a) l'octroi des autorisations d'exploitation ;
b) l'exercice des tâches de surveillance prévues à l'article 20 al. 2.

5. Protection juridique

Art. 23

Les arrêtés et décisions des organes de la convention fondés sur cette dernière ou sur une réglementation connexe peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la commission de recours.

La procédure devant la commission de recours se fonde sur la loi fédérale sur le Tribunal administratif[5], tant que la présente convention ne précise rien d'autre. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le Tribunal administratif, les dispositions de la LPA sont applicables par analogie.

Les frais de procédure de la commission de recours sont en règle générale fixés pour couvrir les coûts. Les frais non couverts de la commission de recours sont supportés par la commission des loteries et paris.

IV. Fonds de loterie et de pari et répartition des moyens financiers

Art. 24 Fonds de loterie et de pari

Chaque canton institue un fonds de loterie et de pari. Les cantons peuvent gérer des fonds du sport séparés.

Les sociétés organisatrices de loteries versent leurs bénéfices nets aux fonds des cantons dans lesquels les loteries et paris ont été exploités.

Avant répartition aux fonds cantonaux, les cantons peuvent affecter une partie des bénéfices à des buts nationaux d'utilité publique ou de bienfaisance.

---

[5] Loi sur le Tribunal administratif, non encore en vigueur. Selon planification, pas avant 2006.

Art. 25 Instance de répartition

Les cantons désignent une instance compétente pour l'attribution des moyens du fonds.

Art. 26 Critères de répartition

Les cantons déterminent les critères selon lesquels l'instance de répartition statue pour le soutien de réalisations d'utilité publique et de bienfaisance.

Art. 27 Décisions

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à l'attribution de montants en provenance du fonds.

Art. 28 Rapport

L'instance compétente pour la répartition publie annuellement un rapport contenant les données suivantes:

a) les noms des bénéficiaires de subventions versés par le fonds;
b) la nature des réalisations soutenues;
c) le décompte du fonds.

V. Dispositions finales

Art. 29 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès que tous les cantons ont déclaré leur adhésion.

L'adhésion doit être déclarée auprès de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Celle-ci annonce l'entrée en vigueur aux cantons et à la Confédération.

Art. 30 Durée de validité, résiliation

La convention a une validité illimitée.

Elle peut être résiliée avec préavis de deux ans pour la fin d'un exercice, par annonce à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries, au plus tôt à la fin de la 10e année depuis l'entrée en vigueur.

La résiliation d'un canton met fin à la convention.

Art. 31 Modification de la convention

Sur proposition d'un canton ou de la commission des loteries et paris, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries engage immédiatement une révision partielle ou totale de la convention.

La modification entre en vigueur dès que tous les cantons l'ont approuvée.

Art. 32 Dispositions transitoires

Les homologations de loteries et paris intercantonaux ou nationaux de même que les décisions sur l'affectation des bénéfices intervenues avant l'entrée en vigueur de la présente convention ne sont pas touchées par celle-ci.

Les autorisations d'exploitation accordées en vertu du droit précédemment en vigueur à des loteries et des paris dans des cantons où ceux-ci n'ont pas encore été exploités sont régies par la présente convention. Les sociétés organisatrices adresseront leurs demandes d'autorisation d'exploitation à la commission des loteries et paris.

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, les autres dispositions de celles-ci, et notamment celles qui concernent la taxe sur la dépendance au jeu, la publicité, la surveillance et les taxes, s'appliquent également aux homologations et aux autorisations d'exploitation déjà délivrées.

De nouvelles demandes et propositions de même que celles concernant des prolongations ou des renouvellements d'autorisations et de décisions existantes, présentées après l'entrée en vigueur de la présente convention, relèveront exclusivement de cette dernière.

Art. 33 Relation avec des conventions intercantonales existantes

L'application des dispositions de la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries ou de la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande du 6 février 1985 qui sont incompatibles avec la présente convention est suspendue aussi longtemps que cette dernière est en vigueur.

Rapport de la conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries, du 7 janvier 2005

«Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse»

A. Situation de départ

I. Révision de la loi de 1923 sur les loteries

Conformément à l'article 106, alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999[6], la législation sur les jeux de hasard et les loteries relève de la compétence de la Confédération. Le législateur a réglementé ce domaine dans deux actes législatifs distincts: la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels, et la loi fédérale du 5 octobre 1929 sur les maisons de jeu. En adoptant la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu[7], le législateur fédéral a conservé dans son principe cette séparation. Après l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu, le 1er avril 2000, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision totale de la loi sur les loteries et les paris professionnels. Les travaux préparatoires ont été confiés le 23 mai 2001 à une commission d'experts provenant pour moitié de la Confédération et pour moitié des cantons. Le 9 décembre 2002, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a lancé au nom du Conseil fédéral une procédure de consultation concernant le projet de révision préparé par la commission d'experts. Le 20 août 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat très partagé de la procédure de consultation et a annoncé qu'il ferait des propositions avant fin 2003 quant à l'orientation du contenu de cette révision. Dans sa séance du 9 janvier 2004, la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries a décidé de proposer au Conseil fédéral que les cantons comblent volontairement les lacunes de législation en ce domaine au moyen d'une convention intercantonale prévoyant la centralisation de la procédure d'autorisation et de la surveillance des grandes loteries, l'amélioration de la transparence et de la séparation des pouvoirs, le renforcement de la lutte contre la dépendance au jeu et la prévention en la matière. La Conférence devait adopter la convention, à l'intention des cantons, pour janvier 2005. En contrepartie, la Confédération suspendait le projet de révision. Le 19 mai 2004, enfin, le Conseil fédéral a accepté la proposition et a suspendu jusqu'à nouvel ordre les travaux de révision de la loi sur les loteries.

II. Interventions parlementaires concernant la loi sur les loteries.

Le 19 décembre 2003, le conseiller national Alexandre J. Baumann a déposé au Conseil national une initiative parlementaire demandant la modification de la loi sur les loteries. Il demande que les loteries proposées sous forme informatisée soient soumises à un examen ou à une admission par les autorités fédérales. L'initiative a été retirée le 15 décembre 2004.

Le 1er juillet 2004, la Commission des affaires juridiques a déposé une motion demandant au Conseil fédéral d'élaborer un projet de révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels qui comprenne une définition des loteries informatisées ainsi que des mesures pour en réduire le nombre et l'attrait dans les établissements de restauration et d'hôtellerie. Le Conseil national a rejeté la motion, en se référant à la convention intercantonale en préparation.

[6] RS 101; Cst.
[7] RS 935.52

Le 7 juin 2004, le conseiller national Studer a déposé une initiative parlementaire demandant que la tâche de combler les lacunes de la législation sur les loteries ne soit pas laissée au soin des cantons, mais que la Confédération procède à la révision de la loi sur les loteries. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a suspendu en automne 2004 le traitement de cette affaire jusqu'à ce que l'avenir de la convention intercantonale soit connu.

B. Mandat

La Commission sur le marché des loteries et la loi sur les loteries de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries a confié à un groupe de travail, le 25 février 2004, le mandat de pallier, sur une base librement consentie et par une convention intercantonale, les principales lacunes de l'état actuel des affaires de loteries.

Le groupe de travail a reçu le mandat suivant:

«Le groupe de travail élabore le projet d'une convention intercantonale qui pallie les principales lacunes de l'état actuel des affaires de loteries. Les améliorations suivantes sont concrètement visées:

Les procédures d'autorisation pour l'exploitation de loteries et paris sur un plan régional ou sur l'ensemble de la Suisse doivent être concentrées auprès d'une seule instance. Le mandat doit être confié soit à une unité administrative cantonale existante soit à une instance intercantonale à créer.

La surveillance sur les entreprises qui exploitent des loteries sur un plan régional ou sur l'ensemble de la Suisse doit être exercée par la même instance ou unité administrative que celle qui octroie les autorisations.

L'instance d'autorisation et de surveillance doit être organisée de telle sorte qu'elle dispose des savoir-faire spécifiques et juridiques utiles pour accomplir sa tâche rapidement, ponctuellement et de manière professionnellement irréprochable.

Les procédures pour les requêtes en matière d'autorisation et d'éventuelles démarches en rapport avec l'exercice de la surveillance doivent s'accompagner de voies de recours assurant une protection juridique appropriée à des entreprises ou à des tiers.

Lors de l'accomplissement de tâches cantonales dans le domaine des loteries, une transparence accrue et une séparation des pouvoirs doivent être instituées. Les bases de cette nouvelle réglementation seront les dispositions correspondantes et largement acceptées du projet de consultation.

Des mesures complémentaires en matière de lutte et de prévention contre la dépendance doivent être prévues.

Le groupe de travail doit par ailleurs examiner, en lien avec l'élaboration de la nouvelle convention intercantonale, dans quelle mesure les matières réglées par les conventions intercantonales existantes en matière de loterie peuvent être intégrées à la nouvelle convention et dans quelle mesure des conventions existantes peuvent être abrogées».

Direction et composition du groupe de travail

Ont été élus membres du groupe de travail:

- Cavelti Ulrich, président du Tribunal administratif du canton de St-Gall, juge fédéral à titre subsidiaire (présidence);
- Jacquod Sigismond, chancelier de la République et canton du Jura, Delémont;Jeanmonod Alain, Département de l'économie du canton de Vaud, Lausanne;
- Schärer Peter, Direction des affaires sociales et de la sécurité du canton deZurich, Zurich;
- Stanga Giorgio, administrateur du Fonds de la loterie intercantonale et du SportToto, Bellinzone;
- Zehnder Vital, secrétaire de la Conférence des gouvernements de Suissecentrale, Stans.

Procès-verbaux et secrétariat:

- Schärer Peter

C. Contrats entre les cantons; prémisses et limites[8]

I. Généralités

Le fédéralisme coopératif a pour but de régler les tâches complexes de la chose publique par la coordination et la coopération. Il sert à une collaboration efficace entre les états membres. Selon l'article 48, alinéa 1 de la Constitution fédérale[9], les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment assumer en commun des tâches d'intérêt régional. Les accords entre cantons sont des conventions de droit public, que deux ou plusieurs cantons concluent sur un objet appartenant à leur domaine de compétence. Des conventions peuvent ainsi être signées sur toutes les questions qui relèvent de la compétence des cantons. De telles conventions peuvent être de nature contractuelle ou législative ou contenir des éléments des deux catégories. Les conventions de nature législative sont applicables directement (c'est-à-dire qu'elles habilitent et engagent directement les cantons impliqués) ou indirectement (elles n'obligent les cantons concernés qu'à adapter leur droit interne aux dispositions de la convention). Les conventions de nature législative passées entre les cantons servent en particulier à mettre en place une harmonisation du droit pour l'ensemble de la Suisse, excluant le législateur fédéral. Un autre but des conventions entre cantons consiste en la création d'organisations et d'institutions communes. Ainsi un organe intercantonal peut être institué pour l'exécution d'une convention. Des conventions entre cantons doivent être portées à la connaissance de la Confédération (art. 48, al. 3 Cst.). L'assujettissement à une approbation n'est plus prescrit par la nouvelle Constitution fédérale. Ce n'est que si le Conseil fédéral ou un canton élève une réclamation qu'une approbation par l'Assemblée fédérale doit intervenir (art. 172, al. 3 et art. 186, al. 3 Cst.).

II. Convention entre cantons sur les loteries

1. Base constitutionnelle

Une convention de droit public entre cantons sur une harmonisation du droit en matière de loteries doit s'appuyer sur l'article 48 alinéa 1 Cst. Une telle convention contient aussi bien des éléments législatifs (par exemple, la création d'une instance d'autorisation unique, les critères de publication de l'attribution des moyens financiers, etc.) que des points contractuels (financement de l'organisation). Elle crée simultanément des organisations et institutions communes.

2. Limites d'une convention entre cantons sur les loteries

a) <u>Respect de l'ordre de compétence constitutionnel</u>

Selon l'art. 106 al. 1 Cst., la législation sur les jeux de hasard et les loteries relève de la Confédération. Les jeux de hasard comprennent toutes les possibilités de jeu pour lesquelles, moyennant un enjeu, un gain en argent ou un autre avantage matériel est envisagé et qui dépendent totalement ou partiellement du hasard. Les loteries sont une sous-catégorie de jeux de hasard qui se distinguent par la caractéristique particulière d'un système mis en place par l'organisateur de loteries, excluant le risque du jeu en soi. L'interdiction des loteries ne s'étend pas à celles qui sont organisées lors d'une réunion récréative, dont les lots ne consistent pas en espèces et pour lesquelles l'émission et le tirage des billets ainsi que la délivrance des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative (tombolas). Ces loteries relèvent exclusivement de la législation cantonale qui peut les admettre, les restreindre ou les interdire (art. 2 de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels10). Sont également exceptées les loteries servant à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance et les emprunts à prime unique pour autant que l'organisation et l'exploitation en soient permises (art. 3 LL). Les loteries visant un but d'utilité publique selon le droit fédéral (art. 5 ss LL) relèvent d'une autorisation cantonale (art. 5, al. 1 LL), le canton pouvant réglementer de façon plus détaillée les opérations de loteries (art. 15, al. 2 LL). Les cantons sont aussi en droit de soumettre les loteries d'utilité publique ou de bienfaisance à des restrictions plus sévères que ne le fait le droit fédéral ou de les interdire complètement (art. 16 LL).

Selon les articles 3 et 42 Cst., la délimitation d'une compétence fédérale signifie en principe l'exclusion des cantons. Les dispositions citées de la Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels attestent néanmoins que la Confédération n'a pas édicté de réglementation définitive, mais a

[8] Ulrich Häfelin/Walter Haller, Schweizerisches Bundesstaatsrecht, 5e édition, Zurich 2001, N 1254 à 1305; Peter Hänny, Verträge zwischen den Kantonen und zwischen dem Bund und den Kantonen, in: Daniel Thürer/Jean-François Aubert/Jörg Paul Müller (éd.), Verfassungsrecht der Schweiz, Zurich 2001, § 28; Blaise Knapp, St. Galler Kommentar zu Art. 48 BV, Zürich/Basel/Genf 2002; René Rhinow, Grundzüge des schweizerischen Verfassungsrechts, Basel/Genf/München 2003, p. 149 ss.
[9] RS 101; Cst.
[10] RS 935.51; LL

expressément habilité les cantons à promulguer des dispositions complémentaires ou limitatives dans certains domaines touchant aux loteries. Dans ces domaines formellement cités dans la loi fédérale, les cantons sont compétents pour édicter une réglementation de droit cantonal, soit isolément soit également habilités, selon l'article 48, alinéa 1 Cst., à élaborer des réglementations communes par des conventions de droit public. Toutefois, ces dispositions intercantonales doivent non seulement ne pas contrevenir au contenu de la loi sur les loteries, mais encore, selon l'article 48, alinéa 3 Cst., ne pas être contraires aux intérêts de la Confédération. Cette disposition concrétise le principe de respect confédéral (art. 44 Cst.).

b) Pas d'incompatibilité avec le droit d'autres cantons

L'article 48, alinéa 3 Cst. exige aussi, à côté du respect du droit et des intérêts de la Confédération, que les conventions n'aillent pas à l'encontre du droit d'autres cantons. Si l'ensemble des cantons concluent entre eux une convention de droit public sur les loteries, cette disposition perd sa signification.

c) Pas de transgression des règles démocratiques

Des compétences pour légiférer ne peuvent être octroyées à des organes intercantonaux que dans une mesure limitée en raison de l'absence d'une légitimation démocratique (voir article 51 Cst.). En outre, il serait inadmissible de confier des secteurs entiers de l'administration, avec des pouvoirs importants en matière de réglementation et de décision, à des organes intercantonaux. Le transfert à une institution intercantonale des fonctions d'autorisation et de surveillance sur les loteries exploitées en commun ne viole cependant pas les règles démocratiques constitutionnelles, puisqu'il ne s'agit que de la transmission de fonctions et de compétences décisionnelles limitées, dans un domaine clairement structuré.

d) Relation avec la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (IKV) et la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande

Les cantons alémaniques (sans Berne) et le canton du Tessin ont conclu le 26 mai 1937 la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (en bref: IKV). Par cette convention, à laquelle le canton de Berne adhère aussi depuis 2003, les cantons s'engagent à octroyer à la Loterie intercantonale (aujourd'hui SWISSLOS), pour les loteries émises par celle-ci, l'autorisation de les émettre et de les exploiter au sens des articles 5 à 13 LL et de les exploiter au sens de l'article 14 LL (art. 2 IKV). La convention ne se rapporte qu'aux grandes loteries, c'est-à-dire à des organisations de loteries avec plan de tirage, dont la dimension se réfère au nombre d'habitants du canton d'émission (art. 8, al. 1 IKV). Des dérogations ne sont possibles qu'avec l'accord des trois quarts de tous les cantons intéressés, qui représentent en même temps trois quarts aussi de la population (art. 10, al. 1 IKV). Les cantons romands se sont associés de même manière dans la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande du 6 février 1985 (en bref: Convention). En principe, une nouvelle convention de droit public entre cantons peut abroger partiellement des conventions intercantonales précédemment conclues. Dans le cas présent, il faut considérer que tous les cantons n'ont pas adhéré respectivement à l'IKV et à la Convention, alors que la nouvelle convention de droit public sur les loteries touchera l'ensemble des cantons. Comme toutefois cette nouvelle convention ne peut se réaliser que si l'ensemble des cantons l'approuvent, donc aussi les cantons liés par les anciens accords, la nouvelle convention intercantonale peut dans certains cas abroger en partie les anciennes.

e) Relation avec le droit cantonal

Le droit intercantonal l'emporte sur le droit cantonal. Si le droit cantonal contrevient à des conventions intercantonales établissant un droit immédiatement applicable, le droit intercantonal abroge le droit cantonal. Ainsi le droit cantonal en contradiction n'est pas considéré comme nul, mais il est suspendu aussi longtemps que la réglementation intercantonale reste en vigueur. En revanche, le droit défini par convention ne l'emporte en règle générale pas sur le droit constitutionnel cantonal parce que les constitutions cantonales sont garanties par la Confédération selon l'article 51, alinéa 2 Cst.

III. Protection juridique

Des conventions de nature essentiellement législative peuvent habiliter et obliger leurs adhérents de la même manière que le droit cantonal. Des conventions intercantonales peuvent prévoir que des instances judiciaires cantonales soient saisies en cas de violation de normes intercantonales ou bien que des commissions de recours indépendantes soient instituées par voie de convention de droit public.

En cas de différend pour violation de conventions intercantonales, les cantons concernés disposent du droit de plainte de droit public contre les autres cantons partenaires de la convention ou contre des organes intercantonaux selon article 83, lettre b de la loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (OJ)[11]. Pour autant qu'une convention intercantonale habilite ou oblige directement le citoyen, il peut, en cas de violation de la convention intercantonale, saisir le Tribunal fédéral d'une plainte de droit public (plainte en matière de convention selon article 84, alinéa 1 lettre b OJ). En outre, de manière analogue à celle concernant des arrêtés cantonaux, un accord intercantonal peut être contesté devant le Tribunal fédéral, par une plainte de droit public, pour violation de droits constitutionnels du citoyen, selon l'article 84, alinéa 1 lettre a OJ.

IV. Résiliation

La plupart des conventions intercantonales contiennent des dispositions sur leur résiliation. Il est par conséquent judicieux d'insérer une clause de résiliation dans la nouvelle convention. Une telle clause peut prévoir soit une résiliation en tout temps après écoulement d'un délai convenu soit une prolongation automatique pour un temps donné si aucune résiliation n'intervient. Si la clause de résiliation fait défaut, les conventions qui contiennent une réglementation de droit général abstrait peuvent être dénoncées en tout temps selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, alors qu'un droit de retrait unilatéral n'est pas accordé pour les conventions de droit commercial. Dans le cas particulier, il faudra décider, après pesée des intérêts, s'il s'agit d'un contenu de droit général ou de droit commercial.

D. Application de la convention

I. Direction politique

L'instance d'octroi d'autorisations à créer selon le mandat doit agir de manière représentative pour les cantons jusqu'à présent compétents. La haute surveillance sur les loteries et paris intercantonaux doit néanmoins rester auprès des cantons. Le rôle de l'organe de direction politique doit revenir à une conférence de conseillers d'Etat de l'ensemble de la Suisse à savoir, pour des raisons pratiques, à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Le droit de décisions fondamentales lui appartiendra: compétence élective et approbation de règlements, de budgets et de comptes.

II. Concentration de l'octroi d'autorisations et de la surveillance auprès d'une seule instance

La loi actuelle sur les loteries prévoit qu'une loterie exploitée dans plusieurs cantons nécessite une autorisation de tous les cantons concernés. Dans la pratique, cela a conduit à ce qu'un canton assume la responsabilité des opérations, examine les requêtes pour des loteries par suppléance des autres cantons et délivre l'autorisation d'émission. Les autres cantons, s'appuyant sur cette autorisation d'émission, autorisent l'exploitation de la loterie sur leur territoire cantonal. Pour les loteries et paris intercantonaux ou touchant à l'ensemble de la Suisse, la présente convention introduit la base légale d'une procédure simplifiée auprès d'une seule instance. Cette nouvelle instance garantit une application uniforme du droit sur les loteries et facilite la surveillance sur les entreprises de loterie et de paris et sur leurs activités. En même temps, la convention pallie la séparation des pouvoirs, insuffisante dans plusieurs cantons, entre autorité d'octroi des autorisations, instance de répartition des bénéfices et représentation dans les entreprises de loteries et de paris.

Deux différentes entreprises régionales de loteries et de paris existent aujourd'hui, la Loterie Romande et SWISSLOS. Dans un avenir proche, peu de changements sont attendus dans cette structure bicéphale. Le groupe de travail s'est par conséquent demandé si deux instances régionales d'octroi d'autorisations et de surveillance devaient éventuellement être instituées au sein d'une commission des loteries et paris pour l'ensemble de la Suisse, pour que les particularités régionales continuent d'être prises en considération. La création de sous-commissions régionales aurait toutefois non seulement compliqué le travail et les procédures, mais encore compromis l'application uniforme des nouvelles normes juridiques. Le groupe de travail a par conséquent renoncé à instituer des sous-commissions régionales pour le territoire de la Loterie Romande et celui de SWISSLOS.

III. Compétences cantonales restantes

La nouvelle convention intercantonale ne doit pas conduire à ce que les cantons perdent toute compétence dans le domaine des loteries et paris intercantonaux ou s'étendant à l'ensemble de la Suisse. Les cantons conservent en particulier leur souveraineté sur l'attribution des compétences et la définition des procédures pour la répartition des moyens financiers. Ils devront cependant veiller à ce que la répartition de ces moyens

[11] RS 173.110

soit transparente et qu'elle intervienne selon des critères uniformes. A cet effet, une adaptation des dispositions légales cantonales sera nécessaire, selon les cantons. Il faudra définir en particulier les compétences, les critères et la publication de l'usage des moyens financiers. La transparence sera atteinte par la création de bases légales cantonales.

Les bénéfices des loteries doivent, selon les articles 3, 5 et suivants LL, être affectés à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance. Le droit fédéral ne définit pas ces notions, mais on peut considérer que les bénéfices ne doivent pas servir à l'accomplissement de tâches de droit public (cf. par ex. art. 7, al. 2 IKV). Il incombera comme jusqu'ici aux cantons d'assurer ces engagements dans le cadre de leurs compétences et de leurs obligations pour régir la répartition des moyens financiers.

IV. Lutte contre la dépendance au jeu

Les loteries, qui sont exploitées selon les possibilités technologiques actuelles, peuvent être plus problématiques, sous l'aspect de la dépendance au jeu, que les classiques loteries de billets en papier. La LL ne contient aucune disposition explicite sur des concepts sociaux ou des mesures pour la lutte contre la dépendance au jeu. Néanmoins, les sociétés de loterie et les autorités d'octroi d'autorisations examinent aujourd'hui déjà, lors de l'évaluation de nouveaux produits de loterie, les moyens de prévenir, par des mesures appropriées, une éventuelle menace de dépendance. Par la nouvelle convention, l'instance d'octroi des autorisations doit être expressément tenue, avant d'accorder une autorisation, d'examiner le potentiel de dépendance d'un jeu de loterie et, en cas de nécessité, d'empêcher, par des conditions et des prescriptions, une pratique excessive du jeu. Entrent en considération, par exemple, une limitation des possibilités d'accès et des enjeux ou le ralentissement artificiel du déroulement électronique d'un jeu de loterie. Lors de l'examen d'un risque éventuel de dépendance, l'autorité d'octroi des autorisations doit tenir raisonnablement compte de la protection de la jeunesse, par exemple en fixant une limite d'âge pour l'accès aux loteries.

Pour rendre possibles des mesures appropriées de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu, les sociétés de loterie devraient fournir les moyens financiers utiles. Les cantons sont aujourd'hui déjà actifs dans le domaine de la prévention médicale et disposent de connaissances spécifiques et de certaines structures. Pour plus d'efficacité, il faut obliger les sociétés de loterie à verser directement au canton les moyens de prévention et de lutte contre la dépendance, par le biais d'une taxe prélevée sur les bénéfices des jeux. Les cantons peuvent collaborer pour engager ces moyens de manière ciblée et intercantonale. En particulier, la convention permet également aux cantons de soutenir les concepts et campagnes des sociétés de loteries, ou de charger celles-ci de leur mise sur pied.

V. Droit de procédure et voies judiciaires

1. Droit de procédure

Il n'existe pas de droit de procédure intercantonal général. Si plusieurs cantons assument une tâche de manière coordonnée, chaque canton applique en règle générale le droit matériel coordonné selon son droit de procédure. Si une tâche est assurée en commun, par exemple par une institution commune, on peut soit renvoyer à un droit de procédure existant soit créer un nouveau droit de procédure pour la réalisation commune.

Dans le présent cas, il s'agit de la réalisation commune d'une tâche. A priori on peut donc envisager le renvoi à un droit existant ou l'élaboration d'un nouveau droit intercantonal de procédure. Il faut cependant considérer qu'il s'agit ici d'une convention touchant l'ensemble de la Suisse et qu'il faut par conséquent prendre en compte des procédures en plusieurs langues. L'idée s'impose par conséquent de prévoir des voies de procédure de droit fédéral.

2. Protection juridique intercantonale

On reproche aussi constamment, entre autres, à la collaboration intercantonale d'offrir une protection juridique insuffisante. De l'avis unanime, une protection juridique appropriée doit être garantie dans la nouvelle convention. Il est envisagé par conséquent d'instituer une autorité judiciaire qui tranche à titre d'autorité intercantonale en cas de plaintes contre des décisions d'organes intercantonaux. Cela correspond aux buts du projet de loi sur le Tribunal fédéral, dans la mesure où le Tribunal fédéral ne doit encore en principe examiner que des décisions de premières instances judiciaires. Une condition préalable est la création d'autorités judiciaires intercantonales. Dans le cadre de la réforme de la justice – qui n'est d'ailleurs pas encore entrée en vigueur – l'article 191b, alinéa 2 Cst. prévoit que les cantons instituent des autorités judiciaires communes pour l'examen de différends de droit public.

3. Prétentions de droit

a) sur une autorisation de loterie

Selon l'arrêt du Tribunal fédéral 127 II 264, 270, l'autorisation de loterie doit être classée comme autorisation d'exception, entre une autorisation de police avec prétentions de droit si les conditions sont remplies et une concession sans prétentions de droit sur son octroi. Aucune prétention de droit n'existe en effet, comme pour une concession, sur l'octroi d'une autorisation de loterie, mais une décision négative peut être contestée, contrairement à la concession, non seulement pour des lacunes de procédure, mais encore par certaines objections matérielles. La convention intercantonale ne crée pas non plus de prétentions de droit sur une autorisation. Cependant, les décisions des organes de la convention peuvent être attaquées devant l'autorité judiciaire intercantonale. En dernière instance, la voie du Tribunal fédéral reste ouverte à une plainte contre la convention.

b) sur les moyens financiers des fonds de loterie cantonaux

La convention intercantonale n'envisage pas de prétentions de droit sur l'attribution de montants par les fonds de loterie et de paris cantonaux. Il n'est pas prévu non plus que les décisions des instances compétentes pour l'attribution de subventions puissent être contestées auprès d'un organe intercantonal. Chaque canton devra décider pour lui-même si, dans le droit cantonal interne, une voie de recours doit être envisagée.

VI. Questions particulières

1. Monopole

La situation de monopole existant actuellement sur la base de l'IKV et de la Convention ne sera pas touchée par la présente convention. Les deux conventions actuelles devraient perdurer. Elles sont aussi déterminantes, à côté de la LL, pour l'instance unique d'octroi d'autorisations. Par conséquent, l'introduction d'une réglementation explicite dans la nouvelle convention, fixant ou confirmant l'existence du monopole, ni ne s'impose ni n'a de sens.

2. Modification de conventions intercantonales existantes

La nouvelle convention vise à l'article 2 l'application uniforme et coordonnée du droit sur les loteries, la protection de la population contre des effets socialement néfastes de loteries et paris de même que l'affectation transparente des bénéfices des loteries et paris sur le territoire des cantons partenaires. Elle poursuit ainsi formellement un autre but que les deux conventions existantes qui, en premier lieu, créent des sociétés de loterie et obligent les cantons à n'accorder d'autorisations qu'à elles. La nouvelle convention peut donc en grande partie se limiter à la réglementation de questions organisationnelles et à la définition de certaines conditions cadres. Cependant, il faut trouver un nouvel accord sur différentes questions de fond, déjà régies dans les deux conventions existantes, mais qui ne peuvent pas être reprises sans entraver la poursuite des buts de la nouvelle convention. Il en résulte inéluctablement des incompatibilités entre la nouvelle convention et l'IKV ou la Convention.

Comme on l'a vu au point C.II.2.d, des dispositions contraires de l'IKV ou de la Convention annuleraient en partie les effets de la nouvelle convention. Le groupe de travail est donc unanimement d'avis que la nouvelle convention, pour des raisons de clarté, doit s'exprimer sur la question de sa relation à l'IKV et à la Convention.

Les incompatibilités avec les dispositions de la nouvelle convention peuvent être levées de différentes manières. On peut penser que l'acceptation de la nouvelle convention entraînera des adaptations des deux conventions existantes ou que les normes contraires de ces deux textes seront sans autre abrogées. Le projet se prononce pour une autre variante, selon laquelle les dispositions contrevenant à la nouvelle convention sont suspendues. Tant que la nouvelle convention sera en vigueur, leur application cessera. Elles seront ainsi à nouveau immédiatement valides dès que la nouvelle convention ne sera plus en vigueur. Cette solution présente l'avantage que les conventions existantes ne doivent pas être révisées maintenant et que, même si la nouvelle convention cesse d'être appliquée, leur révision ne s'imposera pas. Cette réglementation est possible parce que tous les cantons partenaires des deux conventions existantes doivent aussi obligatoirement approuver la nouvelle convention. On renoncera à une mention explicite des dispositions à suspendre parce que leur étendue peut varier selon l'évolution future des différentes conventions. Pour le moment, le groupe de travail considère les articles 6 IKV et 7 Convention comme incompatibles. Leur application doit être suspendue.

3. Exploitation de loteries et paris dans les différents cantons

Lors de l'examen d'une demande d'autorisation, la nouvelle instance d'octroi des autorisations créée par la convention appliquera exclusivement le droit fédéral pour savoir si une loterie remplit les conditions nécessaires. Ses décisions auront validité pour tous les cantons adhérant à la convention. La question se pose alors de savoir si un droit de veto contre l'octroi d'autorisations doit être accordé, pour leur territoire cantonal, à des cantons qui, s'appuyant sur l'article 16 LL, ont édicté des dispositions restrictives pour des loteries servant à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance ou connaissent d'autres limitations cantonales sur les jeux de hasard.

Le transfert de la compétence d'octroi des autorisations des cantons à l'instance d'autorisation à créer répond à la volonté expresse des cantons de voir examinées ou autorisés selon des critères uniformes les loteries et paris exploités sur un plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. L'instance d'octroi des autorisations décide par représentation des cantons, ceux-ci étant par conséquent liés par ces décisions. L'introduction d'un droit de veto entre en contradiction avec ce principe, le système nouvellement créé d'octroi d'autorisations étant compromis par des intérêts cantonaux isolés. Les intérêts cantonaux peuvent cependant être à tel point importants que la possibilité devrait être offerte aux cantons de prendre en compte des différences cantonales existant dans le domaine des jeux de hasard. Les cantons, par exemple, dans lesquels les appareils à sous servant aux jeux (de hasard ou d'adresse) sont interdits, pourraient être amenés à ne pas autoriser l'introduction de loteries électroniques si leur forme et leur pratique ressemblent trop à celles des appareils à sous. Avant l'octroi d'une autorisation, les différents cantons doivent par conséquent notifier si la loterie ou le pari envisagés peuvent être exploités ou non sur leur territoire. L'autorité d'octroi d'autorisations communique ensuite à la société de loterie, avec la décision d'homologation, dans quels cantons la loterie peut être organisée.

La procédure dans laquelle intervient la décision sur la praticabilité d'une loterie ou d'un pari dans un canton se fonde sur le droit cantonal correspondant. La notification de l'autorisation de loterie se fait toutefois en coordination avec la décision d'homologation, et par une instance d'autorisation unifiée.

4. Problématique de l'imposition

L'imposition des gains de loterie ne fait pas partie des thèmes du mandat du groupe de travail. Cependant, après que la commission d'experts de la Confédération pour la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, dans son rapport du 25 octobre 2002, a pris position de manière exhaustive sur la problématique de l'imposition et a soumis, lors de la procédure de consultation, une proposition de solution acceptée par la majorité des cantons, quelques remarques sur le sujet se justifient dans le présent rapport.

Selon le principe d'imposition de l'ensemble des revenus prévalant dans le droit sur l'imposition des revenus de la Confédération et des cantons, non seulement les gains de loteries et d'opérations assimilables à des loteries sont imposables à titre de revenus, mais aussi tous les autres revenus provenant de jeux, de paris et de concours. Ce principe n'est rompu que si, comme dans la loi sur les maisons de jeu, une norme légale expresse le précise. Pour les loteries ce n'est, comme déjà dit, pas le cas. L'impôt anticipé, de son côté, frappe les gains en espèces de plus de 50 francs en tant qu'impôt sécuritaire pour les impôts directs. Il en résulte aujourd'hui deux problèmes particuliers. D'un côté, la charge administrative est très élevée pour les organisateurs de loteries et paris et pour les gagnants par rapport à la limite relativement basse de 50 francs pour l'impôt anticipé. Pour chaque gain de plus de 50 francs, une attestation d'impôt anticipé doit être remise. D'un autre côté, les gains en nature ont très fortement augmenté de volume. Pour autant que les noms des gagnants soient rendus publics, cela conduit lors de l'imposition à des situations d'inégalité de droit.

Selon l'état de la législation au 1er janvier 2001 pour la Confédération et les cantons, les gains provenant de jeux sont imposés conjointement aux autres revenus dans 19 cantons et à la Confédération. Six cantons appliquent une procédure de déclaration d'impôts spéciaux avec, en partie, des tarifs particuliers. Les systèmes cantonaux d'imposition ne se distinguent cependant pas seulement dans le domaine de la charge fiscale, mais encore par des différences dans les seuils de franchises et les frais déductibles.

La commission d'experts envisageait par conséquent de prendre ses distances d'avec l'imposition ordinaire actuelle des revenus par gains et d'avec l'impôt anticipé qui leur est lié à titre d'impôt de sécurité. L'actuelle imposition des revenus par gains devrait être remplacée par un impôt sur les revenus à la source, avec délimitation d'une franchise. Le projet de loi envisageait aussi, en conséquence, un complément à la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)[12] et à la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)[13]. La Conférence des directeurs des finances, lors de la consultation, a salué sans réserve le passage proposé à un impôt à la source. De même, 22 cantons, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries et SWISSLOS ont approuvé cette proposition. Une modification des lois fédérales

[12] RS 642.11
[13] RS 642.14

citées par voie de convention est cependant exclue. Ce sera par conséquent l'affaire du législateur fédéral d'envisager les modifications légales utiles lors d'une circonstance appropriée.

5. Taxes d'autorisation

Les cantons prélèvent aujourd'hui, en partie sur l'autorisation de loteries, des «taxes» qui peuvent atteindre jusqu'à six pour cent, dans certains cas jusqu'à dix pour cent du plan de tirage. Des prélèvements d'un tel niveau s'éloignent du principe fondamental de couverture des coûts pour la détermination de taxes; ils revêtent ainsi le caractère d'impôts. La convention ne prévoit par conséquent que le prélèvement de taxes couvrant les coûts, pour la commission comme pour les cantons.

E. Remarques sur les différentes dispositions de la convention

I. Dispositions générales

Art. 1 Objet

Le champ d'application de la présente convention se limite aux opérations dites grandes loteries exploitées par les sociétés de loterie existantes; il est déterminé par l'extension territoriale d'une loterie ou d'un pari. La convention n'englobe donc pas les loteries dites petites loteries. Celles-ci sont, en termes de montant, plus petites que celles émises par les sociétés de loterie et ne sont, en règle générale, organisées que dans le canton où se situe l'événement ou la réalisation dont le soutien est le but de la loterie. L'IKV établit la différence entre grandes et petites loteries selon le nombre d'habitants des différents cantons (art. 8, al. 1 IKV). Par voie de conséquence, les cantons partenaires fixent des plans de tirages maximaux variables pour les petites loteries. Les cantons partenaires de la Convention ont au contraire définit les petites loteries en termes de montant (plan de tirage maximal CHF 100 000, art. 6 Convention). Ces réglementations différenciées ne sont pas touchées par la présente convention. L'article 1 de la convention garantit en outre que les petites loteries susmentionnées, dont les billets sont vendus dans plus d'un canton, ressortissent également à la compétence d'autorisation des différents cantons.

Art. 2 But

Selon la réglementation actuelle, les loteries exploitées dans plusieurs cantons ou sur l'ensemble de la Suisse nécessitent l'autorisation de tous les cantons concernés (cf. commentaires sous D.II.). Cette règle de compétence des cantons s'avère – selon de nombreuses critiques – peu claire, compliquée et conduit à une interprétation hétérogène du droit fédéral et à une surveillance non satisfaisante des entreprises de loteries et de paris. La présente convention a donc pour but de créer une seule instance d'octroi des autorisations et de surveillance, qui garantisse une application uniforme du droit fédéral, dans le domaine des loteries et paris exploités sur un plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse avec des buts d'utilité publique ou de bienfaisance au sens de la LL.

La convention doit en outre engager les cantons à instaurer la transparence dans l'affectation de l'argent des fonds cantonaux de loterie et de paris en instituant, par des arrêtés cantonaux, des instances et des critères de répartition de même que des modes de publication de l'affectation des moyens financiers.

La convention poursuit encore le but de combattre les effets socialement nuisibles de loteries et de paris.

II. Organisation

Art. 3 Organes

L'article 3 mentionne les organes auxquels reviennent, selon la convention, des attributions et des tâches.

1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries

Art. 4 Compétence

L'instance d'octroi d'autorisations créée par la convention doit être la représentante des cantons partenaires et relever de leur surveillance. En conséquence, l'organe suprême de la convention doit être la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. La Conférence est autorité d'élection et d'approbation.

2. Commission des loteries et paris

Art. 5 Composition

La commission doit être indépendante. On le garantit par la définition des personnes qui ne sont pas éligibles. Les différences régionales existant dans le domaine des loteries de même que les intérêts de la Loterie Romande et de SWISSLOS sont équitablement pris en considération par la composition de la commission requise (art. 5).

Art. 6 Organisation

La commission s'organise elle-même, à l'exception de la désignation de la présidence. Le règlement interne, le rapport de gestion, les comptes annuels (examinés par un organe de révision indépendant) de même que le budget doivent cependant être soumis pour approbation à l'autorité élective (art. 6, al. 1 et 2).

Un secrétariat secondera la commission pour la préparation des décisions et pour l'exercice de la surveillance. Ce secrétariat ne doit pas absolument être conduit comme organe indépendant. La charge de travail mise en œuvre aujourd'hui par les autorités cantonales pour la Loterie Romande et SWISSLOS, dans le cadre de leurs tâches générales d'autorisation de loteries et de surveillance, ne peut que difficilement être estimée. L'effort à fournir à l'avenir est également difficile à évaluer. Il serait dès lors opportun que les travaux de secrétariat encourus par la commission soient assumés par l'unité administrative existante d'un canton. La convention laisse cette possibilité ouverte en envisageant la conclusion d'un contrat de prestation avec des tiers (art. 6, al. 3).

Art. 7 Compétence

La tâche de la commission consiste à examiner les demandes des sociétés de loterie, à prendre des décisions de même qu'à veiller de manière générale au respect des prescriptions légales et des conditions relatives aux autorisations (art. 7, 14 et 20).

3. Commission de recours

Art. 8 Composition
Art. 9 Organisation
Art. 10 Compétence

La collaboration intercantonale doit garantir une protection juridique adéquate. A cet effet et à titre d'organe de la convention, une commission de recours est instituée comme autorité judiciaire de dernière instance (art. 10). La convention se limite à la réglementation de l'essentiel. Composition et organisation correspondent à celles de la commission des loteries et paris (art. 8 et 9).

En lieu et place de la création d'un nouvel organe de la convention, la tâche de la protection juridique pourrait être confiée à une institution existante. Ce pourrait être en premier lieu un tribunal administratif cantonal (par exemple celui d'un canton bilingue). Cette variante présente en effet l'avantage d'œuvrer avec des structures existantes et des procédures éprouvées et ainsi de réduire au minimum la charge de la coordination. On pourrait cependant objecter qu'il ne s'agirait pas là d'une autorité judiciaire intercantonale, mais que des juges cantonaux devraient se prononcer sur une cause intercantonale. On pourrait encore reprocher à un tribunal cantonal une composition qui ne tienne pas compte des particularités régionales, au contraire d'un organe propre à la convention.

4. Droit applicable

Art. 11 Généralités
Art. 12 Publications
Art. 13 Droit de procédure

Il convient de définir le droit applicable aux activités des organes de la convention. A la procédure suivie par les organes de la convention s'appliqueront – pour autant que rien d'autre n'ait été précisé – les dispositions de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative[14]; par ailleurs les dispositions du droit fédéral prévalent par analogie (art. 11 et 13). La publication (art. 12) de même que la procédure devant la commission de recours (art. 21, al. 2) sont expressément réglées.

[14] RS 172.021; PA

III. Autorisation et surveillance de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

1. Autorisations

Art. 14 Homologation

Les homologations de loteries et paris relevant de cette convention sont du ressort de la commission des loteries et paris (art. 14, al. 1). La commission examine les demandes et mène la procédure de requête. Avant de notifier les décisions, elle les communique aux cantons concernés (art. 14, al. 2).

Art. 15 Autorisation d'exploitation

Sur la base de l'homologation, les cantons doivent statuer dans les trente jours quant à l'exploitation sur son territoire de la loterie ou du pari en question. L'avis des cantons se limite en principe à l'admission ou au rejet de la loterie ou du pari tel qu'il a été autorisé dans la décision d'homologation. Les cantons ne peuvent fixer de charges s'écartant de l'homologation ou changeant le déroulement technique du jeu. En particulier, ils ne peuvent pas modifier le rapport des mises (taux de redistribution). Ils peuvent en revanche imposer sur leur territoire des limitations de l'offre en produits assimilables aux loteries, sous l'aspect du lieu ou du nombre, dans l'intérêt de la lutte contre la dépendance au jeu et de la protection de la jeunesse. Chaque canton transmet à la commission sa décision concernant l'exploitation.

Art. 16 Notification de la décision

Lorsque les décisions des cantons concernant l'exploitation est remise à la commission, celle-ci, en tant qu'organe de coordination, notifie à la société la décision d'homologation et les autorisations d'exploitation des cantons qui admettent l'exploitation sur leur territoire.

2. Dépendance au jeu et publicité

Art. 17 Mesures de prévention contre la dépendance au jeu

L'instance d'octroi des autorisations est tenue de combattre la dépendance au jeu par des mesures appropriées. Cela inclut d'une part l'examen du potentiel de dépendance d'une nouvelle loterie ou d'un nouveau pari avant l'octroi de l'autorisation, d'autre part la vérification de l'efficacité des limitations imposées (art. 17, al. 1).

La responsabilité des organisatrices de loteries et paris elles-mêmes doit être engagée dans la mesure où elles peuvent être contraintes à l'application de mesures par l'instance d'octroi des autorisations (art. 17, al. 2).

Art. 18 Taxe sur la dépendance au jeu

Les sociétés de loterie doivent pourvoir au financement de mesures de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu sous forme d'une taxe sur cette dépendance. Les entreprises de loteries et de paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent des bénéfices bruts enregistrés par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux (art. 18, al. 1). Les cantons s'engagent à une affectation des moyens conforme au but poursuivi. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet (art. 18, al. 2).

Art. 19 Publicité

Une interdiction générale de publicité pour les loteries et paris ne se justifie pas. D'un autre côté, les effets socialement nuisibles du jeu doivent être évités dans la mesure du possible. La loi sur les maisons de jeu autorise ces dernières à faire de la publicité de manière discrète (cf. art. 33 LMJ[15]; message sur la LMJ du 26.2.199716, p. 38 s.). Cette disposition devrait aussi valoir pour les loteries et paris (art. 19). Le projet de la commission d'experts prévoyait une disposition identique à celle proposée ici pour la révision de la loi sur les loteries.

[15] Loi fédérale du 18.12.1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu; RS 935.52; LMJ
[16] FF 1997 III 137

3. Surveillance

Art. 20

L'instance d'octroi des autorisations veille au respect des prescriptions par les entreprises de loteries et paris concernées par la convention et prend les mesures qui s'imposent lorsque des violations sont constatées (art. 20, al. 1). Cette surveillance comprend également les actions menées contre les loteries et paris étrangers.

Les entreprises de loteries et paris exercent aujourd'hui leurs activités soumises à surveillance légale dans les endroits les plus divers. En particulier, les tirages ont souvent lieu hors de la compétence du canton d'émission de la loterie, ce qui rend indispensable le contact avec les autorités locales. L'autorité centrale d'octroi des autorisations doit par conséquent pouvoir déléguer la surveillance (par exemple pour les tirages) à une autorité de la place (art. 20, al. 2).

Si les conditions liées à une autorisation ne sont plus remplies, l'autorité d'octroi la retire (art. 20, al. 3).

4. Taxes

Art. 21 De la commission

Les sociétés organisatrices de loteries et de paris doivent prendre en charge les coûts de la commission des loteries et paris, ainsi que du secrétariat. Par principe on percevra des taxes ne dépassant pas la couverture des coûts. La commission peut percevoir une taxe annuelle pour couvrir son activité de surveillance; cette taxe annuelle sera proportionnée aux recettes brutes de l'organisateur.

Art. 22 Des cantons

Si les cantons agissent pour les sociétés de loteries et de paris, elle peuvent également percevoir pour cela une taxe couvrant les coûts.

5. Protection juridique

Art. 23

Les arrêtés et décisions des organes de la convention peuvent être contestés devant la commission de recours (art. 23, al. 1). La procédure devant la commission se fonde sur la future loi sur le tribunal administratif de la Confédération. Jusqu'à son entrée en vigueur, la PA doit être appliquée de manière analogue (art. 23, al. 2). La commission de recours prélève pour ses décisions des émoluments couvrant les coûts (art. 23, al. 3).

IV. Fonds de loterie et de pari et répartition des moyens financiers

Art. 24 Fonds de loterie et de pari
Art. 25 Instance de répartition
Art. 26 Critères de répartition
Art. 27 Décisions
Art. 28 Rapport

L'affectation des bénéfices nets des loteries et paris reste l'affaire de chaque canton. La convention devrait cependant engager les cantons à inscrire obligatoirement l'instance et les critères de répartition dans le droit cantonal (cf. aussi commentaires sous D.III. et D.V.3.b). Au sens de la transparence exigée, les montants attribués à partir du fonds devraient être publiés dans des rapports annuels. Pour l'essentiel, les dispositions de la convention se réfèrent à la réglementation du projet de la commission d'experts.

Les entreprises de loteries et paris versent leurs bénéfices aux cantons dans lesquels elles ont exploité leurs loteries et paris (art. 21, al. 2). La convention ne touche pas aux clés de répartition actuelles. L'attribution des bénéfices produits par les sociétés de loterie aux différents fonds cantonaux continue d'intervenir selon les dispositions de l'IKV (art. 5) et de la Convention (art. 5). Devrait persister aussi la possibilité de l'attribution préalable d'une partie du bénéfice à des institutions d'importance nationale (art. 21, al. 3). Cela concerne aujourd'hui en priorité le sport. Swiss Olympics et l'Association suisse de football reçoivent leur part provenant des paris sportifs avant l'attribution des bénéfices aux cantons.

V. Dispositions finales

Art. 29 Entrée en vigueur

Art. 30 Durée de validité, résiliation

Les cantons aspirent à une convention pour l'ensemble de la Suisse. De ce fait, l'entrée en vigueur est soumise à l'adhésion de tous les cantons. La déclaration d'adhésion du dernier canton à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries entraîne automatiquement l'entrée en vigueur de la convention (art. 29). Cela signifie aussi que la résiliation d'un seul canton met déjà fin à la convention. Un départ n'est par conséquent pas possible. Par ailleurs, la convention doit être conclue pour une durée illimitée, mais avec une possibilité de résiliation annuelle. Cependant, pour qu'une certaine continuité de même qu'une permanence du droit puissent être assurées, la convention devrait rester non résiliable pendant 10 ans (art. 30).

Art. 31 Modification de la convention

La révision de la convention déroge au principe de permanence. Chaque canton ainsi que la commission des loteries et paris peuvent demander une révision en tout temps (art. 31, al. 1).

Art. 32 Dispositions transitoires

En droit transitoire, il est précisé que la convention n'exerce aucune influence sur les décisions prises précédemment. Les autorisations (d'émission ou d'organisation) octroyées selon le droit actuel gardent leur validité dans la mesure où aucune échéance n'est prévue (art. 32, al.1). En revanche, pour que les jeux autorisés sous l'ancien droit puissent être organisés dans des cantons pour lesquels l'autorisation n'a pas été donnée précédemment, demandes et propositions doivent être adressée à la Commission des loteries et paris, qui les examine selon la nouvelle convention (art. 32, al. 2).

Les nouveaux jeux seront également examinés par la Commission des loteries et paris, tout comme les prolongation et renouvellements des autorisations et décisions, si la demande est adressée après l'entrée en vigueur de la convention (art. 32, al.4).

Art. 33 Relation avec des conventions intercantonales existantes

Les deux conventions régionales IKV et Convention doivent subsister intégralement. Leur relation avec la nouvelle convention est réglée à l'article 34. Les dispositions incompatibles avec celles de la nouvelle convention seront suspendues dès que la nouvelle convention prendra effet. La présente disposition renonce à la mention explicite des points de réglementation à suspendre, parce que leur étendue peut varier selon l'évolution des différentes conventions (cf. commentaires sous D.VI.2).

TAXATION ET PERCEPTION 05.036

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
un train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La problématique du paiement tardif de l'impôt par certain-e-s contribuables a mobilisé les médias, les élu-e-s politiques et les citoyen-ne-s, durant l'hiver précédant les dernières élections cantonales. Outre les coûts de trésorerie non négligeables qui en résultent, la crédibilité de l'Etat est sérieusement ébranlée par les rumeurs – fondées ou non – que suscitent ces retards. Le Conseil d'Etat entend procéder à une réforme de la fiscalité durant la présente législature, réforme dont le Grand Conseil sera invité à débattre en 2007, déjà. Toutefois, il importe d'agir dès maintenant. A cet effet, en juin dernier, le Conseil d'Etat a chargé le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) de préparer un train de mesures urgentes, dans le cadre de la législation en vigueur, pour le 1er janvier 2006, de lancer sans tarder des réflexions d'ensemble sur notre système fiscal et d'examiner, dans ce contexte notamment, la question de la perception à la source.

D'abord, le présent rapport décrit les objectifs visés par le dispositif qui sera mis en place dès le 1er janvier 2006 pour renforcer, d'une part, le processus de taxation et de perception, d'autre part, revoir l'octroi des remises de l'impôt. Il fait ensuite état de moyens complémentaires qui sont actuellement étudiés par le DJSF et qui exigeront, s'ils sont réalisables, des modifications de la compétence de votre Autorité. Il en est ainsi, par exemple, de mesures disciplinaires prises à l'encontre de titulaires de la fonction publique en demeure ou de l'introduction d'une majoration sur les tranches impayées. Ce rapport d'information fait encore un état des problèmes légaux et techniques que soulèvent l'imposition et la perception à la source. Enfin, il vous propose le classement d'une motion.

I. INTRODUCTION

Le paiement tardif des impôts par certain-e-s contribuables suscite de réelles préoccupations. Ces retards génèrent des coûts de trésorerie non négligeables pour l'Etat et portent atteinte à l'équité entre les contribuables.

Au début mars 2005, plus de 28.000 contribuables (28%) n'avaient pas entièrement payé leurs acomptes d'impôt 2004, pour un montant de 78 millions de francs, représentant environ 15% de l'impôt facturé. Ce montant comprend uniquement les tranches impayées 2004, à l'exclusion des créances ouvertes pour les périodes fiscales antérieures, dans le cadre d'arrangements ou non, voire de poursuites. Au total, le montant des créances ouvertes pour l'impôt des personnes physiques, toutes années fiscales confondues, s'élevait à 172 millions de francs.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que cette problématique ait mobilisé les médias, les élu-e-s politiques et les citoyen-ne-s, durant l'hiver précédant les dernières élections cantonales. Comme en témoignent les nombreux courriers de contribuables indigné-e-s adressés aux autorités cantonales à la même époque, la crédibilité de l'Etat est sérieusement ébranlée par les rumeurs – fondées ou non - que suscitent ces retards.

Il est donc urgent d'agir. C'est pourquoi, pour restaurer la confiance de la population envers les autorités, le Conseil d'Etat a, dès son entrée en fonction, chargé le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – ci-après le département – d'étudier et de proposer la mise en œuvre d'un train de mesures, dans le cadre de la législation en vigueur, à partir du 1er janvier 2006. Il a également décidé d'en informer, dans les plus brefs délais, le Grand Conseil. Enfin, des réflexions sont en cours pour imaginer des moyens d'action supplémentaires visant à renforcer les moyens d'intervention des services de l'Etat à l'encontre des retardataires. Il n'est pas exclu, à cet effet, que le Conseil d'Etat saisisse ultérieurement le Grand Conseil de modifications de lois.

Le Conseil d'Etat entend aller plus loin que le présent rapport. Durant la présente législature, il envisage une réforme plus générale de notre système fiscal. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime qu'il est essentiel d'évaluer toutes les propositions de loi et les interventions en suspens devant votre Autorité, que ce soit en matière de rabais d'impôts ou de perception à la source, dans une réflexion plus large et plus globale sur le dispositif de taxation et de perception. Car, dans l'intérêt de l'Etat, il importe d'assurer la cohérence d'ensemble de notre système et d'éviter de le déstabiliser par des mesures prises au coup par coup, comme le chef du DJSF a eu l'occasion de l'expliquer à la commission fiscalité du Grand Conseil, le 19 août, et au Grand Conseil, les 30 et 31 août 2005.

II. LES TRANCHES, BASES DE L'ENCAISSEMENT DE L'IMPOT

A titre liminaire, rappelons que le passage au système postnumerando a modifié les modalités d'encaissement de l'impôt direct des personnes physiques. Selon ce système, le facteur temps est pris en compte de trois manières distinctes:

– la *période fiscale* est la période pour laquelle l'impôt est dû; elle correspond, en règle générale, à l'année civile;

– la *période de calcul* est la période au cours de laquelle est réalisé le revenu imposable; elle correspond, elle aussi, à l'année civile;

– la *période de taxation* est la période durant laquelle la taxation est arrêtée; elle débute à la date-butoir de retour de la déclaration d'impôt et s'achève, en principe, à la fin de l'année; elle peut s'étendre au-delà du 31 décembre, selon les situations.

La taxation pour une période fiscale donnée est déterminée sur la base du revenu acquis au cours de cette même période: la *période fiscale* et la *période de calcul* coïncident. Dans le système praenumerando, la taxation était calculée sur un revenu présumé. La *période de calcul* précédait alors la *période fiscale*.

Le passage du système praenumerando au système postnumerando a entraîné un décalage d'une année de la *période de taxation,* celle-ci n'intervenant qu'après la réalisation du revenu déterminant.

Ce décalage de la taxation dans le temps a engendré des problèmes de perception et de comptabilisation. Pour les personnes physiques, la perception s'effectue au moyen d'acomptes calculés sur une évaluation provisoire de l'impôt de l'année en cours. Sont en conséquence comptabilisés la perception provisoire, les bordereaux-soldes de la taxation de l'année précédente et un certain nombre de correctifs. Il en résulte dès lors que les comptes de l'Etat sont toujours établis sur la base de ce qui est évalué et facturé et non de ce qui doit être encaissé sur la base de la taxation. A titre d'exemple, si l'on se réfère au rapport de gestion 2004 du Département des finances et des affaires sociales, le produit de l'impôt direct des personnes physiques comptabilisé dans les comptes 2003 s'élève à 503,2 millions de francs, tandis que la taxation 2003 représente une somme de 497,5 millions de francs.

Selon les articles 225 et 226 de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, les tranches d'impôt dues, durant la période fiscale, sont des acomptes calculés sur la base de la dernière décision de taxation ou sur le montant d'impôt probable pour la période fiscale en cours. Ces tranches permettent d'assurer une perception provisoire de l'impôt dont la taxation n'est pas encore arrêtée. A l'heure actuelle, l'invitation à payer la tranche d'impôt que le contribuable reçoit ne constitue pas une décision et n'est donc pas susceptible de réclamation ou de recours, ce qui semble exclure l'exécution forcée. Un intérêt moratoire peut être perçu sur les tranches impayées ou payées tardivement, comme le prévoit l'article 229, alinéa 2, LCdir.

Ces éléments démontrent qu'il est nécessaire de revoir le dispositif de perception des impôts directs prévus par la LCdir, pour introduire un recouvrement, à l'échéance, par voie de poursuites. Le département étudie, en ce moment, les possibilités en la matière. Elles pourraient nécessiter une révision législative. Afin de ne pas perdre de temps, le Conseil d'Etat a examiné d'autres pistes entrant dans le système et le cadre légal en vigueur.

III. MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION ACTUELLE

Le Conseil d'Etat a adopté un train de mesures urgentes, dans le cadre de la LCdir, qui sera mis en œuvre dès le 1er janvier 2006. Quatre d'entre elles visent à renforcer le secteur de la perception. Il s'agit de:

– augmenter le taux de l'intérêt moratoire;
– envoyer un rappel ciblé pour les tranches impayées;
– modifier les règles concernant les facilités de paiement;
– appliquer l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques.

Ce dispositif est complété par sept mesures dans le domaine de la taxation:

– limiter strictement les délais de dépôt des déclarations;
– réduire le délai de production des pièces justificatives;
– taxer plus rapidement et d'office si nécessaire;
– traiter en priorité les déclarations fiscales des contribuables en demeure;
– accélérer le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;
– renforcer les échanges d'information entre les services de l'Etat;
– améliorer la communication avec les contribuables.

En outre, le département invitera les membres de la fonction publique à s'acquitter de leurs obligations fiscales, par analogie au courrier adressé aux membres du Grand Conseil, en juillet 2005.

1. Mesures touchant la perception

Mesure 1 – Augmenter le taux de l'intérêt moratoire

Pour rappel, l'intérêt moratoire est ancré à l'article 235 LCdir. Il correspond à une compensation financière due par un contribuable pour non-paiement ou paiement partiel, à l'échéance des tranches, du décompte final provisoire ou final. Cet intérêt vise à assurer l'équité entre les contribuables.

L'intérêt compensatoire prévu à l'article 234 LCdir est inclu dans le décompte final. Il est versé au contribuable sur les montants d'impôts perçus en trop depuis leur paiement jusqu'au décompte final. Il est à charge du contribuable sur les montants d'impôts dus sur la base de la taxation définitive, à compter du terme général d'échéance.

L'article 233 LCdir autorise enfin un contribuable à effectuer des paiements volontaires. Dans ce cas, un intérêt rémunératoire, en vertu de l'article 236 LCdir, est versé au contribuable qui s'acquitte de paiements volontaires dont le montant est supérieur à l'impôt définitivement dû. Il est modeste, afin que l'Etat ne soit pas utilisé par les contribuables en tant qu'établissement financier.

Ces taux sont fixés par le Conseil d'Etat pour chaque année civile. Actuellement l'intérêt moratoire est calculé à 4,5% l'an, comme l'intérêt compensatoire à charge du contribuable appliqué aux personnes morales. L'intérêt rémunératoire et l'intérêt compensatoire en faveur des contribuables sont calculés à 1,5%, ceci afin de pas favoriser les contribuables par rapport aux comptes-courants bancaires, comme nous l'avons relevé plus haut. Le taux de 4,5% est d'ailleurs proche des taux débiteurs des comptes-courants et celui de 1,5% des taux créditeurs.

Le taux débiteur pratiqué à Neuchâtel est l'un des plus élevés parmi les cantons. Il en est de même de l'écart entre le taux débiteur et le taux créditeur. Il demeure toutefois assez attractif par rapport aux taux des comptes bancaires. Surtout, il est nettement plus favorable que celui des crédits à la consommation.

Le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter fortement l'intérêt moratoire pour dissuader les contribuables qui font de l'Etat leur établissement de crédit. Cette solution présente l'avantage de pénaliser très directement le paiement tardif des tranches. Pour rendre le taux moins attractif que celui des comptes-courants, le Conseil d'Etat a décidé d'élever l'intérêt moratoire à 10%, à partir du 1er janvier 2006. En comparaison, les taux pratiqués pour les crédits à la consommation s'élèvent à 8-10%.

Toutefois, un taux élevé pénalise les contribuables confronté-e-s à de réelles difficultés financières, notamment celles et ceux qui prennent la peine de conclure des arrangements. Afin d'atténuer cet effet pervers, le département examine deux démarches.

La première consiste à faire du taux de l'intérêt moratoire un élément propre de l'arrangement. L'intérêt moratoire à taux élevé serait perçu sur les tranches impayées à l'échéance. Dans le cadre des arrangements, qui ne concernent pas les tranches de l'année fiscale en cours mais les créances en suspens des années fiscales antérieures, l'intérêt moratoire serait en revanche prélevé à un taux plus faible. La seconde démarche consiste à augmenter le montant d'intérêt de peu d'importance qui n'est pas perçu. De 20 francs par période fiscale, ce montant peut être porté à 50 francs, voire à un montant plus élevé suivant le taux retenu pour l'intérêt moratoire. Ainsi, la grande majorité des contribuables, dont la dette fiscale est peu importante ou dont l'acquittement du retard fiscal nécessite un arrangement à court terme, ne seraient guère touché-e-s par la hausse du taux. Rappelons aussi que les contribuables émargeant à l'aide sociale bénéficient, aujourd'hui encore, le plus souvent d'une remise fiscale. Nous reviendrons plus loin sur cette problématique puisqu'il conviendra également de modifier la pratique actuelle.

Mesure 2 – Envoyer un rappel ciblé pour les tranches impayées

La LCdir ne prévoit pas l'envoi de rappels systématiques pour les tranches d'impôt, mais elle n'exclut pas non plus cette possibilité. Pour l'année fiscale 2004, un test a été effectué en février 2005 par l'envoi d'un rappel à 100 contribuables importants. Cette démarche a été effectuée par l'office de perception, après entente avec le service des contributions. Pour ce dernier, un tel rappel est indispensable pour refuser d'accorder aux contribuables en demeure une prolongation de délai pour le dépôt de la déclaration fiscale ultérieure.

Les résultats de cette expérience sont, sans surprise, moindres puisque les courriers envoyés ont suscité peu de paiements. Ils ne justifient pas une généralisation des rappels et démontrent qu'on ne peut influencer, de la sorte et de manière décisive, les contribuables qui retardent volontairement le paiement de leur tranches.

Par ailleurs, outre le surcroît de travail administratif qu'elle générerait, une généralisation de ce rappel risque de brouiller encore davantage un système déjà fort complexe dans l'esprit des contribuables. En effet, chaque année, ces derniers-ères reçoivent déjà de l'office de perception: trois lots de tranches (dix bulletins de versement); un décompte intermédiaire et un décompte final pour l'impôt cantonal et communal; un acompte et un décompte final pour l'IFD; un acompte et un décompte final de contribution ecclésiastique.

A ceci s'ajoutent, le cas échéant: un bordereau d'intérêt moratoire, une sommation sur décompte final et intérêt moratoire pour l'impôt cantonal/communal et l'impôt fédéral direct (IFD). Ceci sans oublier que le service des contributions envoie, de son côté, la déclaration fiscale et la notification de taxation, d'une part, pour l'impôt cantonal et communal, d'autre part, pour l'IFD.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil d'Etat à renoncer à des rappels généralisés. Il préfère cibler les contribuables qui prennent volontairement du retard dans le versement de leurs tranches et qui sollicitent des délais supplémentaires pour le dépôt de leur déclaration auprès du service

des contributions. Le fait de lier ainsi l'octroi d'une prolongation de délai au versement des tranches a l'avantage de renforcer la cohérence du système de taxation et de perception, et de lutter plus efficacement contre les velléités de jouer avec les services fiscaux.

Mesure 3 – Modifier les règles concernant les facilités de paiement

Le Conseil d'Etat a également examiné les procédures relatives aux arrangements réglant le paiement des arriérés d'impôt. En principe, ces arrangements sont accordés aux contribuables sur demande motivée. Comme indiqué, ils ne concernent pas les tranches de l'année fiscale en cours, mais les créances en suspens des années fiscales antérieures. L'échelonnement des paiements peut aller jusqu'à 10 mois.

Une politique plus restrictive en matière d'arrangements n'aura guère d'incidences sur le paiement des tranches de l'année courante. Elle pourrait en revanche exercer quelques pressions sur les contribuables qui s'acquittent de leur dette fiscale au moment seulement où la menace des poursuites est imminente.

Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il décidé de mettre simultanément en œuvre trois mesures: le refus d'octroi de facilités de paiement dans un cas de figure; la réduction des délais de paiement accordés dans le cadre des arrangements; le plafonnement du montant pouvant faire l'objet d'un arrangement.

Cette mesure permet à l'office de perception de refuser l'entrée en matière sur l'octroi d'un arrangement de paiement, lorsque le service des contributions se voit contraint de décider d'une taxation d'office.

En ce qui concerne l'abaissement des délais de paiement, le Conseil d'Etat entend réduire le nombre de mensualités acceptées à huit pour les arriérés de la première année fiscale, à six pour la deuxième année et à trois pour la troisième année. Par exemple, le premier arrangement serait accordé en huit mensualités, puis l'échéance finale serait réduite de deux, respectivement de trois mensualités pour les années fiscales suivantes. En cas de non-respect des arrangements, l'engagement des poursuites interviendra donc plus rapidement.

En ce qui concerne le plafonnement des montants, il faut constater que les créances ouvertes atteignent parfois des sommes considérables. Et il n'est pas rare qu'il s'agisse de contribuables qui ne sont pas réellement dans le besoin. Pour freiner de tels dérapages, l'Etat ne doit plus accepter d'arrangements lorsque la dette fiscale du contribuable pour l'impôt direct cantonal et communal dépasse 30.000 francs. En fixant la limite à ce niveau, le Conseil d'Etat ne remet pas en cause les arrangements accordés aux contribuables modestes qui ont de réelles difficultés à s'acquitter de l'impôt et qui font l'effort de régler leur dû au travers d'arrangements.

Mesure 4 – Appliquer l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques

Comme nous l'avons vu, la LCdir prévoit un intérêt compensatoire à charge du contribuable, lorsque les tranches perçues sont trop faibles en regard de la taxation définitive. Cet intérêt se calcule sur la différence entre l'impôt dû et la somme des tranches facturées, et cela pour la période courant du terme général d'échéance (par exemple, 31 mars 2005 pour l'année fiscale 2004) à la date l'envoi du décompte final.

Pour rappel, le Conseil d'Etat avait renoncé, à titre transitoire, à percevoir l'intérêt compensatoire à charge du contribuable pour l'année fiscale 2001, ceci en raison de l'introduction du système postnumerando et pour ne pas rendre ce dernier encore plus difficile à comprendre pour le contribuable ou son mandataire. Pour les périodes fiscales 2002 à 2005, il a ensuite décidé de ne l'appliquer que pour l'impôt des personnes morales.

La période transitoire arrivant à échéance, le Conseil d'Etat a décidé d'étendre l'intérêt compensatoire aux personnes physiques. En effet, l'intérêt compensatoire a pour but de rétablir l'égalité entre les contribuables qui reçoivent leur taxation et le décompte final rapidement, et celles ou ceux qui les reçoivent plus tardivement. Il contribue aussi à dissuader les contribuables de repousser dans le temps le moment de la taxation. Le Conseil d'Etat appliquera, à partir du 1er janvier 2006, un intérêt compensatoire de 4,5% à charge des contribuables et de 1,5% en leur faveur.

Rappelons que cet intérêt compensatoire n'a cependant aucun lien avec le paiement ponctuel des tranches puisqu'il ne court qu'à partir du terme général d'échéance, soit trois mois après

l'échéance de la dernière tranche (31 décembre). Que la ou le contribuable paie régulièrement ses tranches ou qu'elle ou il s'en acquitte en une fois au terme général d'échéance (31 mars de l'année suivante), n'a aucune incidence sur le montant de l'intérêt compensatoire.

Pour les personnes morales, l'intérêt compensatoire à charge de la ou du contribuable n'est pas perçu si le montant est inférieur à 20 francs. Le Conseil d'Etat a décidé de porter ce seuil, pour toutes les catégories de contribuables, à 50, voire 80 ou 100 francs, de manière à éviter le prélèvement de l'intérêt pour les nombreux cas de peu d'importance.

2. Mesures touchant le domaine de la taxation

Mesure 5 – Limiter strictement les délais de dépôt des déclarations

Le règlement général d'application de la LCdir prévoit l'octroi de délais pour le dépôt des déclarations jusqu'à fin octobre. Le dépôt de déclarations après le 15 décembre (personnes physiques), délai prévu par le règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1er novembre 2000, n'entraîne qu'un rappel et un émolument supplémentaire très modeste. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de mettre en œuvre une pratique plus restrictive, notamment pour dissuader les contribuables qui seraient tentés de jouer avec les délais ou de gagner du temps. Ceci, combiné à la mesure 2 devrait permettre, dans bien des cas, de gagner plusieurs mois sur la procédure de recouvrement forcée.

Mesure 6 – Réduire le délai de production des pièces justificatives

Cette mesure complète la précédente. Dans certains cas, elle permet aussi de gagner plusieurs mois sur l'engagement des poursuites.

Mesure 7 – Taxer plus rapidement et d'office si nécessaire

Des contribuables doivent parfois être suivis par l'office de perception durant plusieurs mois, voire plusieurs années, sur la base d'une taxation provisoire. L'article 200 LCdir prévoit que la taxation peut être effectuée d'office si, malgré sommation, le contribuable ne satisfait pas à ses obligations de procédure ou si les éléments imposables ne peuvent être déterminés faute de données suffisantes.

Pour les situations prévues par ces dispositions, le Conseil d'Etat a chargé le service des contributions de procéder systématiquement à une taxation d'office plutôt qu'à une taxation provisoire. La taxation d'office offre deux avantages: premièrement et principalement, elle ouvre la voie à la procédure de poursuites, ce que ne permet pas la taxation provisoire; deuxièmement et plus accessoirement, elle laisse au contribuable la possibilité de s'y opposer au moyen d'une réclamation, si elle apparaît manifestement inexacte. Le gain de temps sur la procédure de recouvrement forcée est, dans tous les cas, de plusieurs mois, voire de quelques années, même en cas de contestation.

Mesure 8 – Traiter en priorité les déclarations fiscales des contribuables en demeure

Le Conseil d'Etat a chargé l'office de perception de remettre au service des contributions, au début de chaque année ou en tout temps, un fichier des contribuables en demeure, répertoriés selon l'importance de la taxation ou des créances fiscales ouvertes. Le service des contributions aura ainsi la possibilité de procéder, en priorité, à la taxation de ces contribuables et, en particulier, de leur refuser une prolongation du délai de dépôt de la déclaration, comme le prévoit la mesure N° 2. Une rigueur accrue dans ce domaine devrait aussi permettre de gagner plusieurs mois sur la procédure de poursuites.

Mesure 9 – Accélérer le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

La possibilité de remplir la déclaration d'impôts en ligne ou la mise en place d'une taxation assistée par ordinateur font déjà l'objet de réflexions au sein du DJSF.

Le Conseil d'Etat entend accélérer les études en cours et, pendant la présente législature, mettre à disposition du public et de l'administration des outils basés sur les technologies les plus récentes. Il s'agit non seulement de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années pour

renforcer l'efficacité du processus de taxation mais encore de poursuivre la modernisation et la rationalisation de l'administration dans un secteur vital au bon fonctionnement de l'Etat.

Mesure 10 – Renforcer les échanges d'information entre les services de l'Etat

Le Conseil d'Etat entend également étudier des moyens de renforcer les échanges d'information entre les services de l'Etat. A titre d'exemple, le service des contributions dispose de données sur l'évolution du revenu des contribuables à partir de la déclaration d'impôt. Sur la base de ces informations, le contentieux peut relancer les actes de défaut de biens ou revoir la situation. De même la communication de renseignements à l'autorité fiscale par d'autres services de l'Etat est de nature à mieux cerner la situation financière des contribuables pour l'établissement de leur taxation.

Le département a chargé le service des contributions et l'office du contentieux d'examiner la faisabilité de cette proposition et de réfléchir aux moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour améliorer la récupération des impôts dus, sur la base d'échanges d'informations entre les entités de l'Etat.

Mesure 11 – Améliorer la communication avec les contribuables

En 2002, l'ancien Département de finances et des affaires sociales a publié une brochure d'information sur l'impôt. Cette publication a rencontré un vif succès auprès de la population.

Aussi, fort de cette expérience, le Conseil d'Etat entend-il améliorer encore les relations entre les services fiscaux et les contribuables, y compris avec l'appui de professionnels de la communication. Il importera, aussi, de mieux faire connaître ces entités essentielles au bon fonctionnement de l'Etat.

3. Appels lancés aux élu-e-s et aux titulaires de la fonction publique

Nous l'avons évoqué en introduction, lors de la campagne électorale de l'hiver dernier, il a été reproché à certain-e-s candidat-e-s au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat d'avoir accumulé quelque retard dans le versement de leurs impôts, voire de ne pas avoir dûment accompli leurs obligations fiscales.

Il en résulte des soupçons qui, fondés ou non, finissent par être véhiculés par la rumeur ou les médias. La confiance de la population envers l'Etat, les collectivités publiques et leurs représentant-e-s en ressort ébranlée. Une telle situation est inacceptable puisqu'il y va de la crédibilité des autorités, des institutions et de leurs représentant-e-s.

Pour remédier à cette situation, le chef du DJSF a interpellé les député-e-s et député-e-s suppléant-e-s le 8 juillet dernier, invitant celles et ceux qui n'avaient pas réglé leur situation fiscale à la régulariser ou à contacter l'office de perception afin de trouver une solution et ce, d'ici au 31 août 2005. Passé ce délai, le chef dudit office a été chargé par le chef du département de contacter directement celles et ceux qui ne se seraient pas manifesté-e-s ou d'elles-mêmes ou d'eux-mêmes.

Une fois la situation des membres du Grand Conseil réglée, le Conseil d'Etat a chargé le département d'entreprendre des démarches similaires auprès des titulaires de fonctions publiques.

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMISE D'IMPOTS

Toujours dans le cadre de ses compétences, le Conseil d'Etat a également décidé de revoir les modalités d'octroi des remises d'impôts, en raison du nombre croissant de demandes et des questions d'égalité de traitement que soulève leur traitement, comme le relève la motion Gisèle Ory, du 25 janvier 2005, 05.108, "Pour un traitement équitable des remises d'impôts", que le Grand Conseil n'a pas encore traitée.

L'article 242 LCdir prévoit que le contribuable peut se voir remettre tout ou partie de l'impôt dû, des intérêts ou des frais de poursuite s'il est tombé dans le dénuement, indépendamment de sa volonté, et ne pourrait les payer sans que cela entraîne pour lui des conséquences très dures. La LCdir précise encore que la demande de remise doit être motivée par écrit et accompagnée des preuves nécessaires, et que la décision du département, en l'occurrence le DJSF, est définitive. La procédure de traitement de demandes de remises a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 1er novembre 2000.

La remise de l'impôt apparaît comme une grâce fiscale que l'on sollicite et qui est accordée par l'autorité à titre très exceptionnel pour permettre à un contribuable de rétablir sa situation financière. Dans cet esprit, ce dernier est tenu de prouver qu'il a déjà mis en œuvre tout ce qui était possible et imaginable, avant de solliciter, en dernier recours, une remise de l'impôt. Les nombreux dossiers adressés au département démontrent néanmoins que celles ou ceux qui demandent une remise de l'impôt considèrent de plus en plus souvent celle-ci comme un dû, voire un droit, et non plus comme une grâce. Relevons aussi que l'augmentation croissante des demandes est liée à l'intervention des services sociaux, précisément en raison de l'octroi de prestations sociales au contribuable.

On le comprend aisément, cette situation ne peut perdurer dans la mesure où l'exception finit par être érigée en règle générale, ce qui conduit à une inégalité de traitement entre les contribuables face à l'impôt et qui remet en question la crédibilité d'ensemble du système.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de traiter les demandes de remise de manière plus restrictive et a modifié le règlement du 1er novembre 2000 en conséquence, avec effet au 1er janvier 2006. Les demandes de remise de l'impôt seront désormais étayées avec des dossiers mieux motivés, signés par la ou le contribuable et sa ou son mandataire. L'article 178 LCdir obligent déjà les autorités du canton et des communes à communiquer, sur demande, tous les renseignements nécessaires à l'application de la loi aux autorités chargées de son exécution. Dans le cadre de la procédure de remise, l'administration fera largement usage de cette faculté, pour élargir au maximum les sources d'informations, par exemple, au service cantonal des automobiles et de la navigation, aux contrôles des habitants, à l'office des poursuites, ainsi qu'à l'ensemble des services qui fournissent toutes sortes de prestations aux citoyen-ne-s. Relevons aussi qu'il sera tenu compte du comportement de la ou du contribuable. Les modalités de traitement prévoient enfin de privilégier les arrangements de paiement aux remises proprement dit.

V. AUTRES PISTES DE REFLEXION

Outre les onze mesures qui viennent d'être évoquées, le Conseil d'Etat a chargé le DJSF de mener des réflexions sur des moyens permettant de renforcer ce dispositif à plus long terme. Certaines propositions exigeront vraisemblablement des modifications législatives et seront soumises à votre Autorité en temps voulu. Sont à l'étude:

– la possibilité de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de titulaires de la fonction publique en demeure;
– l'introduction d'une majoration sur les tranches impayées;
– ou la subordination de l'octroi de certaines prestations au paiement de l'impôt.

Mesures disciplinaires prises à l'encontre des titulaires de la fonction publique en demeure

Nous l'avons évoqué plus haut, le Conseil d'Etat entend s'adresser aux titulaires de la fonction publique, comme il l'a fait pour les député-e-s et député-e-s suppléant-e-s, pour les appeler à s'acquitter de leurs obligations fiscales ou à trouver un arrangement.

En sa qualité d'employeur, le Conseil d'Etat estime qu'il devrait être possible de sanctionner les titulaires de la fonction publique qui, de manière injustifiée, ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales. A cet effet, il a chargé le DJSF d'examiner les possibilités offertes par la loi sur le statut de la fonction publique, notamment l'article 15 qui concerne la confiance dont les employé-e-s de

l'Etat doivent se montrer dignes. Le cas échéant, des modifications de la loi seront proposées à votre Autorité.

Rappelons qu'une atteinte grave à la relation de confiance prévue par la loi peut justifier un avertissement suivi d'une menace de renvoi ou d'un renvoi. Pour une ou un employé-e de la fonction publique en demeure, les démarches devraient être entreprises par le Conseil d'Etat et non par l'autorité fiscale, à la demande des offices de perception ou du contentieux. La compatibilité de cette mesure avec le secret fiscal doit encore être approfondie, de même que le cercle des titulaires de fonctions publiques à l'encontre desquel-le-s de telles dispositions pourraient concrètement être appliquées.

Introduction d'une majoration sur les tranches impayées

Afin de rendre le système encore plus incitatif à l'égard des contribuables qui retardent intentionnellement ou par négligence le paiement de leurs tranches d'impôts, le Conseil d'Etat a chargé le DJSF d'étudier l'introduction d'une majoration qui pourrait prendre la forme d'une augmentation forfaitaire des montants qui demeurent impayés à leur échéance. Là aussi, il n'est pas exclu que le Conseil d'Etat soumette à votre Autorité une modification de la loi.

La LCdir (art. 249) prévoit des amendes sévères à l'égard des contribuables qui enfreignent intentionnellement ou par négligence une obligation fiscale, notamment s'ils ne déposent pas de déclaration d'impôt ou s'ils ne fournissent pas les attestations ou renseignements requis. Ne pas payer ses impôts n'entraîne en revanche qu'un intérêt moratoire mais aucune autre sanction.

Jusqu'en 1993, la LCdir prévoyait à la fois un intérêt moratoire et une surtaxe de 2% sur les tranches impayées de l'impôt des personnes physiques. La perception de cet impôt se faisait alors en quatre tranches dans les communes ayant adhéré au bordereau unique. La surtaxe n'était cependant due qu'à partir du 45e jour suivant l'échéance des tranches, et l'intérêt moratoire ne commençait à courir que trois mois après la dernière échéance, soit en principe dès le 1er avril de l'année suivante. De ce fait, la ou le contribuable qui payait toutes ses tranches avec 44 jours de retard n'était soumis ni à la surtaxe ni à l'intérêt moratoire, et celui qui payait toutes ses tranches en une seule fois juste avant le 1er avril ne payait que la surtaxe. Convertie en taux annuel, celle-ci représentait un intérêt relativement faible. Pour ces raisons, le système a été abandonné et remplacé par un intérêt moratoire calculé sur toute tranche impayée dès le lendemain de son échéance.

La réintroduction d'une majoration, telle que le département l'étudie en ce moment, en plus de l'intérêt moratoire calculé dès l'échéance des tranches irait plus loin et permettrait de réduire encore la tentation de certain-e-s contribuables de différer le paiement des tranches.

Subordonner l'octroi de certaines prestations au paiement de l'impôt

Le DJSF est aussi chargé d'examiner si l'octroi d'autres prestations ou subventions de l'Etat ne pourrait pas être lié à la manière dont le contribuable s'acquitte de ses obligations fiscales. Il s'agit ici des aides financières telles que définies par la loi sur les subventions et qui n'ont pas le caractère d'aides individuelles accordées aux personnes en difficultés.

En effet, les entreprises qui soumissionnent pour des travaux publics doivent, aujourd'hui déjà, fournir une attestation fiscale. On peut se demander si l'on ne devrait pas en exiger autant des bénéficiaires d'aides financières (par exemple subventions agricoles, subventions du service de l'énergie, etc.), voire subordonner le versement de telles aides au paiement des impôts. La loi sur les subventions prévoit que toute subvention peut faire l'objet de conditions ou de charges. Mais il est préférable, le cas échéant, d'ancrer explicitement ce principe dans la loi. Là encore, il n'est pas exclu que le Conseil d'Etat vous soumette, le moment voulu des propositions concrètes.

VI. IMPOSITION ET PERCEPTION DE L'IMPOT A LA SOURCE

L'imposition et la perception à la source sont souvent considérées comme des moyens simples, rapides à mettre en œuvre et efficaces. L'introduction de tels systèmes a été évoquée à plusieurs

reprises au Grand Conseil ou dans des débats publics face à l'importance croissante des non-valeurs fiscales. Le poids de ces dernières s'est en effet sensiblement alourdi dans les comptes de l'Etat, tout en représentant en définitive une part assez faible de l'ensemble des recettes fiscales facturées. Elles ne sont en tout cas pas la cause principale du déficit de l'Etat. Selon le rapport de gestion 2004 du DFAS, les actes de défaut de bien et les non-valeurs des personnes physiques représentent un montant de 15,8 millions de francs en 2004, soit environ 3% du produit de l'impôt pour la même année. Rapporté à 2005, les non-paiements peuvent être estimés à environ 2% de l'impôt total.

Dans l'ordre chronologique, la problématique de l'imposition et de la perception à la source fait l'objet des projets et interventions suivantes:

– motion 99.121 du groupe radical, du 19 mai 1999, "Perception des impôts", acceptée par le Grand Conseil le 7 novembre 2000;
– question 02.369 du député Michel Bise, du 5 novembre 2002, "L'impôt et sa perception (au sens premier du terme)", à laquelle le Conseil d'Etat a répondu par écrit;
– projet de loi 05.111 du groupe radical, du 22 février 2005, portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (perception du paiement des impôts à la source), en cours de traitement au sein de la commission fiscalité;
– motion populaire 05.125 de l'Union démocratique du centre, du 14 avril 2005, "Imposition à la source", qui n'a pas encore été traitée par votre Autorité.

Les études menées actuellement au sein du DJSF tendent à démontrer que les conditions-cadres qui permettraient d'introduire ce système de manière généralisée ne sont de loin pas remplies, comme le chef du DJSF l'a expliqué à la commission fiscalité du Grand Conseil, le 19 août 2005, lors du traitement du projet de loi 05.111. C'est pourquoi ladite commission a décidé de suspendre ses travaux en attendant le traitement du présent rapport par le Grand Conseil.

Une solution difficile à concilier avec le droit fédéral

Les obstacles les plus importants sont légaux, en premier lieu, parce que l'impôt et la perception à la source généralisés sont difficiles à concilier avec le droit fédéral.

Tout d'abord, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990, fixe un cadre très strict. L'article 32 réserve de manière exhaustive l'impôt à la source à certaines catégories de personnes. Il s'agit, pour l'essentiel, des travailleurs étrangers qui ne sont pas au bénéfice d'un permis d'établissement. En raison du caractère contraignant de la LHID sur ce plan, les cantons ne peuvent pas élargir le cercle des contribuables soumis au système d'imposition à la source.

La perception à la source, qui est au centre du projet de loi 05.111 du groupe radical, permettrait théoriquement de prémunir l'Etat contre les difficultés de recouvrement des impôts, en faisant l'obligation à l'employeur du contribuable de distraire une partie du salaire dû en faveur des autorités fiscales. Cette obligation équivaut à reconnaître un droit de gage légal permettant à l'Etat créancier d'être désintéressé par préférence sur les créances du débiteur. Cela revient à conférer un privilège à l'Etat qui est contraire au principe d'égalité entre créanciers de droit privé et de droit public prévu par le droit fédéral.

Du point de vue de l'employeur, la perception à la source s'avère également très problématique. En principe, c'est la ou le contribuable et non son employeur qui est débiteur de l'impôt, selon le droit fédéral. Elle exigerait donc des mesures qui viendraient compléter la réglementation des rapports de travail prévue par le code des obligations. Celles-ci ne sont admissibles, en vertu de l'article 6 du code civil, que si elles sont justifiées par des motifs raisonnables et si les moyens mis en oeuvre sont proportionnés au but poursuivi. Or, ce n'est pas le cas puisque le projet de loi 05.111 ne vise qu'une partie de la population.

Le système est également limité à nos frontières; il ne peut pas être imposé aux employeurs établis dans d'autres cantons. Ces restrictions s'appliquent également aux contribuables qui exercent leur activité professionnelle dans un autre canton ou la partagent sur plusieurs cantons. La perception à la source ne touche pas non plus celles et ceux qui bénéficient de prestations versées par des assurances fédérales. Ces restrictions supplémentaires resserrent encore le

cercle des personnes concernées à celles qui ont un employeur et un emploi à 100% dans le canton. Le système ne toucherait donc qu'une minorité de la population. Appliquée de la sorte, la perception à la source violerait le principe de l'égalité de traitement ancré à l'article 8 de la Constitution fédérale.

Il semble en aller de même de la protection de la sphère privée. L'administration fiscale devrait en effet communiquer à l'employeur les montants d'impôts à retenir sur le salaire. L'employeur pourrait être parfaitement bien informé de la situation fiscale et financière de ses employé-e-s puisque l'impôt dû est calculé sur l'ensemble des revenus de la ou du salarié-e. Par conséquent, la perception à la source paraît incompatible avec les dispositions en matière de protection de la personnalité et le secret fiscal.

Pour terminer, il convient d'examiner si la perception à la source ne viole pas le principe de la proportionnalité, fixé à l'article 5 de la Constitution fédérale. Ce dernier exige que l'Etat se limite, dans son activité, au strict nécessaire. Les moyens utilisés doivent rester dans une relation raisonnable par rapport au but poursuivi. Ils ne doivent pas être excessifs, c'est-à-dire plus rigoureux qu'il n'est nécessaire pour atteindre le but visé. Le plus souvent, la perception à la source est considérée comme un moyen de lutter contre le non-paiement des impôts par quelques citoyen-ne-s ou, en d'autres termes, d'éviter la perte de rentrées fiscales occasionnée par une faible minorité des contribuables. Cela représente un montant qui, nous l'avons vu, ne dépasse pas 3% de l'impôt total. Un tel changement de système ne toucherait pas seulement les quelques citoyen-ne-s concerné-e-s, mais à un très grand nombre de contribuables.

De prime abord, la mesure projetée paraît donc excessive et disproportionnée, ceci d'autant plus que la très grande majorité des contribuables respecte spontanément ses obligations fiscales et paie ses impôts. En ce qui concerne la grande majorité de la population, imposer une retenue des impôts à la source ne semble donc pas nécessaire pour parvenir à l'encaissement effectif des impôts.

Obstacles techniques et administratifs

Même si ces obstacles juridiques pouvaient être aplanis et que la perception à la source puisse être conciliée avec le droit fédéral, le système actuel devrait être de toute manière maintenu pour les contribuables qui ne travaillent pas à 100% dans le canton. Ceci équivaudrait concrètement à faire coexister deux systèmes de perception parallèles et à multiplier d'autant le travail de l'administration. A titre indicatif, les quelque 6000 contribuables assujettis à l'impôt à la source sont suivis par cinq collaborateurs-trices au service des contributions et deux à l'office de perception.

La perception par tranches resterait nécessaire pour tous les revenus non soumis à l'imposition à la source, tels que les revenus acquis en compensation (rentes, pensions, allocations chômage, maladie, etc.), ainsi que pour les salarié-e-s d'employeurs ayant leur siège dans un autre canton, de même que les contribuables qui changent de statut en cours d'année, avec pour conséquence, un fort accroissement de la charge de travail administratif.

La perception à la source soulève aussi toute une série de questions techniques extrêmement difficiles à résoudre. Pensons simplement aux employeurs des contribuables: ceux dont les services de l'Etat ont connaissance sont ceux de la dernière déclaration traitée par le service des contributions. Or, ces données sont peu fiables, dans la mesure où de nombreux-ses contribuables changent d'employeur dans l'intervalle.

Sur le plan technique, le service des contributions devrait procéder à des taxations mettant en évidence le détail des revenus et des déductions propres à chaque conjoint, afin d'être en mesure de déterminer le revenu imposable de chacun d'eux. Il serait aussi nécessaire d'avoir connaissance du statut (salarié-e, rentier-ère, indépendant-e, etc..) des deux conjoints, de manière à déterminer si la personne est soumise ou non à l'imposition à la source, étant entendu qu'une même personne peut avoir plusieurs statuts (rentier-ère à 50 % et salarié-e à 50 % par ex.). Même imposé à la source, la ou le contribuable devrait donc toujours remplir une déclaration d'impôt.

Contrairement à la pratique actuelle (un compte-courant par couple), la perception à la source nécessiterait des comptes-courants séparés. En effet, les retenues seraient effectuées par les

employeurs pour chaque collaborateur-trice individuellement sans distinction de la situation familiale.

Les employeurs devraient être tenus d'annoncer à l'office de perception les mouvements de leur personnel. De son côté, l'office serait chargé de transmettre périodiquement, si nécessaire, les informations utiles au prélèvement de l'impôt aux employeurs, dans la mesure où les bases de calcul des acomptes sont actualisées quotidiennement en fonction des taxations de l'année précédente ou d'un changement de domicile ou dans la situation familiale. A défaut, un envoi annuel unique des données aux employeurs ne permettrait pas d'adapter les montants d'impôt hypothétiquement dus en fonction des événements, ce qui pourrait représenter une perte annuelle de trésorerie d'environ 2,5%, soit environ 16 millions de francs.

Les retenues d'impôt devraient être versées mensuellement par les employeurs. Les paiements devraient être enregistrés dans un compte courant de l'employeur, avant d'être répartis dans les comptes courants des contribuables. Cette solution serait nécessaire pour suivre correctement les intérêts et frais de perception sans pénaliser les contribuables. Les rapports entre les employeurs et l'Etat seraient gérés électroniquement afin d'atteindre une flexibilité ainsi qu'une réactivité accrue dans un système à mouvements mensuels. A défaut de ventilation automatique, les retenues seraient enregistrées manuellement dans les comptes courants des contribuables.

Enfin, par analogie avec l'imposition à la source appliquée aujourd'hui dans les limites du droit fédéral, les retenues sur les salaires seraient rémunérées à hauteur de 3% du montant de l'impôt retenu. Cette commission de perception versée aux employeurs représenterait un manque à gagner de plusieurs millions de francs pour l'Etat et les communes.

En conclusion, outre la difficulté de le concilier avec le droit fédéral, le mode de perception préconisé par le projet de loi du groupe radical est sujet à de très nombreuses contraintes techniques et administratives, y compris pour les employeurs. Il engendrerait vraisemblablement un délai de développement et des coûts considérables, *a priori* disproportionnés par rapport aux objectifs visés.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat préfère renoncer à introduire un tel système dans le cadre actuel. Le DJSF poursuit toutefois la réflexion et étudie la possibilité d'intégrer la perception à la source, si elle est réalisable, dans le projet de réforme de notre fiscalité, qui vous sera soumis en 2007.

En l'état, le Conseil d'Etat vous propose de classer la motion du groupe radical 99.121 du 19 mai 1999 que le Grand Conseil a adopté le 7 novembre 2000, par 62 voix contre 17, motion dont nous reproduisons le texte ci-dessous:

99.121
19 mai 1999
Motion du groupe radical
Perception des impôts

L'augmentation des non-valeurs et des montants croissants que l'Etat doit passer par les comptes de charges, en ce qui concerne les taxations fiscales et les rentrées effectives d'impôts, est préoccupante (plus de 8 millions de francs en 1998). Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire un système de perception des impôts à la source afin de préserver les droits du canton et des communes et de minimiser les risques de perte pour les années à venir.

Signataires: Y. Morel, D. Cottier, M. Berger-Wildhaber, J.-B. Wälti, F. Rutti, F. Löffel, D. G. Rossier, G. Pavillon, P. Hainard, M. Garin, P., A. Gerber, E. Berthet, Ph. Wälti et F. Droz.

VII. CONCLUSION

Les mesures que le Conseil d'Etat fera entrer en vigueur au début 2006 constituent une première étape visant à renforcer notre système de taxation et de perception. Les réflexions se poursuivent et votre Autorité sera saisie d'un projet de réforme de la fiscalité dans le courant de 2007, comme le chef du DJSF vous l'a annoncé lors de la session d'août du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat partage les objectifs des projets qui sont en cours de traitement ou qui seront prochainement traités par le Grand Conseil. Il pense toutefois qu'il importe de garder la vue d'ensemble du système et d'éviter de le déséquilibrer par des mesures prises au coup par coup. C'est pourquoi il considère que l'imposition et la perception à la source doivent être intégrées dans le cadre plus large et plus global d'une refonte de notre fiscalité, à laquelle il entend notamment associer de près la commission fiscalité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer la motion du groupe radical 99.121, du 19 mai 1999, "Perception des impôts".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 939

I. INTRODUCTION 939

II. LES TRANCHES, BASES DE L'ENCAISSEMENT DE L'IMPOT 940

III. MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION ACTUELLE 941

1. Mesures touchant la perception 941
2. Mesures touchant le domaine de la taxation 944
3. Appels lancés aux élu-e-s et aux titulaires de la fonction publique 945

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMISE D'IMPOTS 945

V. AUTRES PISTES DE REFLEXION 946

VI. IMPOSITION ET PERCEPTION DE L'IMPOT A LA SOURCE 947

VII. CONCLUSION 950

CAISSE DE PENSIONS 05.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 (ci-après: LPP) a fait l'objet de différentes modifications ces dernières années. Les nouvelles conditions économiques ayant essentiellement dicté le rythme des modifications à apporter, la première révision de la LPP a été sensiblement plus marquée que ne le prévoyait le Conseil fédéral lors de la consultation de 1998, puis dans son message de mars 2000. Il s'ensuit que cette révision n'est pas une simple révision de consolidation, mais une reformulation assez fondamentale de la loi. L'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 18 avril 1984 (OPP2) a aussi subi d'importantes modifications, dès lors que toutes les dispositions relatives aux normes des placements ont dû être substituées, voire corrigées. Il en va de même des dispositions relatives au taux d'intérêt minimal et aux mesures à prendre pour résorber les découverts. Certaines des questions en suspens (à titre d'exemple, on peut citer l'importance du taux de conversion, le renforcement de la surveillance et de la haute surveillance, la problématique du taux d'intérêt ou encore le libre choix de la caisse de pensions [individualisation], l'égalité de traitement lors des liquidations partielles par rapport aux sorties individuelles en cas de libre passage, notamment à la veille d'une liquidation, etc.) trop complexes ou politiquement délicates impliqueront d'autres révisions de la LPP, dès lors que certaines d'entre elles reflètent les attentes du moment et, comme déjà relevés dans le précédent paragraphe, sont actuellement en cours d'examen.

C'est dans ce contexte particulier, compte tenu également des nouvelles dispositions légales fédérales impératives sur la gestion paritaire, que le présent projet de loi a été élaboré (art. 51 LPP en relation avec l'art. 49, al. 2, ch. 7, LPP). Il résulte des propositions élaborées par l'organe paritaire (ou organe suprême) de la Caisse de pensions de l'Etat (désigné à l'art. 51, al. 2, LPP), soit le conseil d'administration de la caisse (art. 86 ss LCP) sur proposition de l'expert agréé mandaté à cet effet (art. 53, al. 1bis, LPP). Vu les délais assez brefs fixés par le Conseil fédéral pour faire entrer en vigueur les trois étapes de la première révision de la LPP et l'adoption, simultanée, des dispositions d'ordonnances relatives à ces étapes, le projet de loi se limite aux adaptations indispensables de la LCP à la législation fédérale.

I. INTRODUCTION

La première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité – qui fait suite à plusieurs révisions partielles – a été adoptée par le Parlement le 3 octobre 2003. Le Conseil fédéral a décidé son entrée en vigueur en trois étapes, afin de permettre aux institutions de prévoyance de procéder aux adaptations formelles indispensables de leurs dispositions réglementaires. Le premier paquet – ou première étape – entré(e) en vigueur le 1er avril 2004, comprend les mesures les plus urgentes décidées par le Parlement. Les principaux éléments qui les constituent (ayant trait à la transparence, à la résiliation des contrats d'affiliation et à la gestion paritaire) ne figurent pas dans le message du Conseil fédéral, car ils ont été introduits par le Parlement, afin de restituer la confiance de la population dans les assurances sociales. Le deuxième paquet – ou deuxième volet – comprend de nombreuses modifications substantielles dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2005. Il comprend d'importantes dispositions de fond (seuil d'entrée, déduction de coordination, abaissement du taux de conversion, bonifications de vieillesse, modifications touchant aux prestations d'invalidité et pour conjoint survivant, etc., mais aussi à la forme des prestations, à la prescription du droit, à la loyauté dans la gestion, etc.), ainsi que des dispositions d'ordre purement administratif (conservation des pièces). Quant au troisième paquet, il concerne essentiellement la notion de prévoyance et le rachat. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2006. On peut en résumer ainsi le contenu: constatant que la pratique fiscale et la LPP n'avaient pas permis de lutter efficacement contre les abus, le Parlement a décidé d'ancrer dans la loi les cinq principes applicables à la prévoyance (d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification, d'assurance). C'est ainsi, par exemple, que la limitation des rachats a été complètement revue (art. 79a à 79c LPP). En conclusion, il est permis d'affirmer que les trois étapes de la première révision de la LPP constituent un changement assez radical de la précédente loi, même si elles n'ont certes pas tout résolu, dès lors que bon nombre de questions n'ont pas encore pu être traitées par le Parlement. D'ailleurs, la future révision de la loi s'inscrira dans le cadre de la cinquième révision de la LAI, actuellement en cours.

Pour mémoire, il sied de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, les bases techniques servant au calcul des rentes ont évolué de façon sensible. Alors que l'espérance de vie à la naissance était, en 1970, de 70,1 années pour les hommes et de 76,1 pour les femmes, elle a passé, en 2003, à 77,9 années pour les hommes et à 83 années pour les femmes. Or, l'espérance de vie croît encore, de sorte que le versement des rentes doit donc se faire sur une période plus longue, ce qui entraîne pour les institutions de prévoyance un manque ou une lacune dans la couverture financière des rentes allouées. En outre, la réglementation actuelle en matière d'invalidité s'est révélée insatisfaisante, car elle repose essentiellement sur la jurisprudence abondante du Tribunal fédéral. A cela s'ajoute l'accroissement constant et important des cas d'invalidité avec, comme corollaire, l'augmentation des primes de risques.

Pour limiter les charges nouvelles et les augmentations de celles actuelles liées aux améliorations prévues, les effets de la première révision de la LPP ont donc dû être restreints. Le développement ciblé de la prévoyance est donc renvoyé à des étapes ultérieures, en fonction de l'évolution de l'AVS, d'une part, mais aussi des critères économiques, démographiques et sociaux, d'autre part. Car il sied de rappeler qu'un élément imprévu est venu bouleverser la donne: la crise boursière qui a débuté vers la fin de l'année 1999. La chute des marchés des actions et des capitaux a eu, de notoriété, un effet désastreux sur la situation des fonds de pensions. Le financement des prestations a été mis en péril. Et, pour la première fois dans l'histoire de la prévoyance professionnelle – si l'on excepte un épisode de baisse en 1993, qui est resté toutefois très marginal – on a été confronté à un manque de liquidités. Ce qui a fait découvrir à quel point le rendement est un élément déterminant dans le financement des prestations des caisses de pensions, et, surtout, que le taux d'intérêt rémunératoire s'avérait être le véritable "pilier" de la prévoyance.

Suite au rejet par le peuple et les cantons, le 16 mai 2004, de la 11e révision de la LAVS, certaines notions de politique sociale ont été abandonnées (fixation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes à 65 ans; élévation progressive de l'âge de la retraite des femmes, respectivement équivalence avec celui des hommes, et introduction de la retraite à la carte pour tous [anticipation et ajournement]), car elles avaient pour but d'assurer la coordination et l'harmonisation entre le premier et le deuxième pilier. Par contre une harmonisation de l'âge de la retraite LPP sur celui de l'AVS a été introduite par le biais de l'OPP2.

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LOI

Lors de ses séances des 7 mars et 29 mai 2005, l'organe suprême de la Caisse de pensions de l'Etat s'est longuement penché sur la question de l'ampleur des modifications à apporter à la LCP, notamment quant au mode de financement. La solution retenue prévoit de procéder dans un premier temps aux adaptations indispensables nécessaires, parce qu'impératives, des dispositions de droit cantonal régissant l'institution de droit public au droit fédéral obligatoire. La nécessité de mettre en œuvre une révision plus substantielle de la LCP est admise, comme cela a été évoqué par le conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat lors de sa séance extraordinaire du 15 novembre 2004, notamment. Par le présent rapport, le Conseil d'Etat donne suite au projet de modifications urgentes examiné et élaboré par le conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat, qui a en outre opté pour la solution consistant à mettre en œuvre une procédure de révision plus substantielle de la LCP durant cette législature, afin de tenir compte non seulement, de l'évolution des critères, principes et paramètres applicables au domaine de la prévoyance professionnelle, mais encore et surtout des délais impératifs fixés par le législateur fédéral dans les dispositions transitoires de l'OPP2.

Finalement, le conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

III. EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE

Article 4, alinéa 3

Le droit fédéral énonce les principes devant être respectés en cas d'affiliation, ainsi que les modalités applicables en cas de résiliation de l'affiliation et réaffiliation auprès d'une nouvelle institution de prévoyance (art. 11 LPP). Dans le cadre de la première révision de la LPP, les dispositions relatives à la procédure à suivre impérativement en cas de liquidation partielle ou totale ont été insérées dans la loi (art. 53b ss LPP, en relation avec l'art. 49, al. 2, LPP) ainsi que dans l'ordonnance 2 (art. 27g et h OPP2). Du fait de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il s'avère indispensable d'adapter la formulation de l'article 4 LCP. En complétant l'alinéa 3 par l'adjonction d'une deuxième phrase, la Caisse de pensions de l'Etat est ainsi autorisée à élaborer les modalités indispensables au respect du droit fédéral en cas de résiliation de la convention d'affiliation conclue avec un employeur. Le but de cette disposition est de permettre aux personnes pensionnées, et donc bénéficiaires de prestations relevant de la prévoyance professionnelle, de rester affiliées à l'ancienne – ou précédente – institution de prévoyance.

Article 14, alinéa 1, lettre *a*

La suppression du mot "simple" se justifie pleinement du fait du renvoi au droit fédéral. Il ne s'agit donc que d'une adaptation formelle afin de tenir compte de la terminologie utilisée par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS [in RS 831.10]), qui ne mentionne plus la rente simple, mais fait uniquement état de rente de vieillesse (art. 21 LAVS).

Article 22, lettre *a*

S'agissant de la forme des prestations que la LCP est en droit d'allouer, la désignation "capitaux" s'ajoute à la liste existante afin de tenir compte de la possibilité introduite dans le cadre de la première révision de la LPP de verser, à certaines conditions et si la situation financière de l'institution de prévoyance le permet, à la demande formelle de l'assuré-e, un capital – appelé également: versement ou paiement anticipé – équivalent au maximum au quart de l'avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de la prestation de vieillesse selon l'article 37 LPP (en relation avec les art. 13 et 13a LPP).

Article 23, alinéa 3, lettres *e* et *f* (nouvelles)

Compte tenu du principe général de l'obligation de diminuer le dommage qui régit le droit des assurances sociales, donc aussi la prévoyance professionnelle, l'introduction de la lettre *e* ne fait que reprendre l'abondante jurisprudence du Tribunal fédéral en matière d'évaluation de l'invalidité rendue à l'aune de la LAI, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002, mais également postérieurement à cette date et qui demeure applicable malgré l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2003 de la LPGA (loi fédérale sur la partie générale des assurances [in RS 830.1]). Il paraît évident que la part du revenu de l'activité raisonnablement exigible – et à laquelle l'assuré-e renonce – soit prise en compte dans le calcul de l'incapacité de gain. Et ce, à plus forte raison que l'échelonnement des rentes dites d'invalidité a été affiné, lors de la 4e révision de la loi fédérale sur l'invalidité (LAI [in RS 831.20]) et que la nouvelle échelle a été reprise pour le système de la prévoyance professionnelle (art. 24, al. 1, LPP).

La lettre *f* de cette disposition a pour but d'éviter un cumul injustifié de prestations – ou une surassurance – en cas de versement d'un revenu de substitution consécutif à une incapacité totale ou partielle de travail (que ce soit en raison d'une maladie, d'un accident, des suites d'une grossesse, etc.). Il sied en effet de considérer les difficultés liées à la gestion des dossiers, de plus en plus nombreux, notamment lors de l'intervention de plusieurs assureurs. L'introduction de la lettre *e* rend également compte du fait que les assuré-e-s dit-e-s invalides partiel-le-s sont tenu-e-s de réaliser un revenu provenant d'une activité lucrative, en raison justement du principe général de l'obligation de réduire le dommage, et que le revenu de remplacement, tel que les indemnités journalières de l'assurance-chômage (LACI [in RS 837.0]) doivent aussi être prises en compte en cas d'aptitude au placement. En résumé, cette disposition découle de la nouvelle règle introduite à l'article 34a LPP, dans le but d'empêcher que le cumul de prestations ne procure un avantage injustifié à l'assuré-e ou à ses survivants.

Article 27, alinéa 1

Le législateur a introduit dans le cadre de la première étape de la première révision LPP un nouvel article 34b qui traite exclusivement de la subrogation. Il remplace l'article 26 OPP2 en vigueur jusque-là et prévoit que l'assuré-e cède ses droits à l'institution de prévoyance à concurrence des prestations versées en vertu de la prévoyance obligatoire. Il convient dès lors de tenir compte de cette modification telle que stipulée à l'article 34a LPP, au reste complétée par les articles 27 à 27f OPP2, et d'adapter la législation cantonale en la matière.

Article 29a (nouveau)

Note marginale: Prise en charge provisoire de prestations

Les dispositions correspondantes de la LPP ont été introduites par le chiffre 10 de la LPGA dans le cadre de la première étape de la première révision de la LPP. Il s'ensuit que les articles 70 et 71 LPGA s'appliquent par analogie à la prise en charge provisoire des prestations par les caisses de pensions, et ce dans les cas où non pas le droit à d'éventuelles prestations d'assurances est controversé, mais seulement en cas de doute sur le débiteur des prestations. Au demeurant, la prise en charge provisoire des prestations est limitée à celles dues en vertu de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Il s'agit donc ici de l'introduction d'une nouvelle disposition, laquelle constitue une adaptation indispensable des dispositions de la LCP, non pas seulement à la première révision de la LPP, mais également en raison de l'adoption de la LPGA.

Article 38a (nouveau)

Note marginale: Versement en capital

L'article 38a introduit la possibilité de prélever, à l'instar de la législation fédérale en vigueur depuis le 1er janvier 2005, le quart de l'avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de la prestation de vieillesse. L'ampleur de celle-ci est limitée au quart de l'avoir de vieillesse LPP. La

proposition a cependant été formulée de réduire le délai de trois ans institué par le législateur fédéral – dans le but de lutter contre le risque de la sélection dite négative (ou antisélection) – à trois mois. Par contre, il n'est pas permis de déroger à l'exigence formelle liée à la fourniture par le demandeur d'une pièce attestant le consentement écrit du conjoint ou du partenaire au sens de l'article 58a LCP.

Article 42

La référence à l'article 4 LAI est obsolète, suite à la suppression de cette disposition le 31 décembre 2002, du fait de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2003 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Comme la nouvelle teneur de l'article 4 LAI ne concerne que la survenance de l'invalidité, il convient par conséquent de remplacer la mention de cette norme de droit fédéral figurant à l'article 42 LCP par un renvoi à l'article 8 LPGA (de contenu identique à l'ancienne version de l'article 4 LAI). Et ce, à plus forte raison que cette disposition est désormais applicable à toutes les assurances sociales.

Article 43, alinéa 2

Comme déjà indiqué ci-dessus dans les observations faites à propos de l'introduction des lettres *e* et *f* de l'article 23 LCP, la 4e révision AI est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Parmi les nouveautés introduites par le législateur fédéral figure le système progressif des rentes (quarts de rente, demi-rentes, trois-quarts de rente et rentes entières) prévu à l'article 28 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité fédérale (LAI [in RS 831.20]). Avec la modification de l'article 24, alinéa 1 LPP, ce système s'applique aussi, depuis le 1er janvier à la prévoyance professionnelle obligatoire (art. 24, al. 1, LPP en vigueur depuis le 1er janvier 2005).

Selon l'article 28 LAI, le droit à la rente est fixé en fraction d'une rente entière. Donc, depuis le 1er janvier 2005, l'assuré-e peut prétendre au paiement:

1. d'un quart de rente d'invalidité, pour un taux d'invalidité de 40% au moins;
2. d'une demi-rente, pour un taux d'invalidité de 50% au moins;
3. de trois-quarts de rente, pour un taux d'invalidité de 60% au moins et,
4. d'une rente entière si le taux d'invalidité est de 70% au moins.

Il s'ensuit qu'on ne peut maintenir la limite actuelle de 66 2/3% figurant à l'article 43 LCP, mais que l'on doit coordonner le versement d'une pension d'invalidité complète aux critères valables pour l'AI et retenir le même taux d'invalidité de 70% au moins pour la prévoyance professionnelle obligatoire. Au reste, puisque le droit à la rente d'invalidité est également ouvert pour un degré d'invalidité de 40% au moins – au lieu de 50% comme jusqu'ici, dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire –, une disparité à ce propos rendrait encore plus difficile l'application par l'administration de la caisse de pensions dans le cadre de l'instruction des nombreux dossiers en cours d'examen des nouvelles règles de coordination instituées par la même occasion par le législateur fédéral.

Article 46, alinéa 2 (nouveau)

Vu l'évolution de ce domaine au cours des dernières années, de même que l'augmentation toujours croissante du nombre de bénéficiaires de prestations dites d'invalidité, la nécessité d'instaurer des modalités liées au paiement par la Caisse de pensions de l'Etat de ses prestations lorsque le droit au salaire cesse ou en cas de versement de prestations par d'autres institutions devient indispensable. La modification proposée à l'article 46 alinéa 2 LCP ne fait que reprendre la règle de l'article 26 (lettres *a* et *b*) OPP 2. Selon cet article, l'institution de prévoyance peut différer le droit aux prestations d'invalidité jusqu'à épuisement des indemnités journalières, lorsque:

a. l'assuré-e reçoit, en lieu et place du salaire entier, des indemnités journalières de l'assurance-maladie équivalant à au moins 80% du salaire dont elle ou il est privé-e et que
b. les indemnités journalières ont été financées au moins pour moitié par l'employeur.

Article 58a

Note marginale: Autres bénéficiaires

Dans le cadre de la 1re révision LPP, le législateur a étendu le cercle des bénéficiaires de prestations de survivants relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire et a notamment introduit la rente de veuf et la rente – ou prestation – en faveur du concubin ou partenaire non marié. En effet, selon l'ancien droit, les partenaires non mariés n'avaient pas droit à des prestations de survivants dans le cadre de la prévoyance obligatoire. Seul le versement de prestations relevant de la prévoyance surobligatoire était permis, pour autant que le règlement ou les dispositions régissant l'institution de prévoyance concernée le prévoient.

Désormais, le paiement de prestations de survivants est autorisé à condition que les réquisits minimaux fixés par l'article 20a LPP soient remplis (cf. également art. 49 al. 2 chiffre 3 LPP). Ainsi, puisqu'il s'agit de droit impératif, les orphelins et le conjoint survivant auront toujours droit en premier lieu aux prestations de survivants en vertu de la LPP dans la mesure où l'ordre des bénéficiaires figurant à l'article 2 OPP 3 lie le preneur de prévoyance et où l'assuré-e n'est pas légitimé à déroger à l'ordre des bénéficiaires institué par l'article 15 OLP. Toutefois, en cas de décès de l'un de ces assurés, il est désormais possible pour l'institution de prévoyance de verser en parallèle aux prestations de l'article 19 LPP celles dues en application de l'article 20a LPP (et de son règlement).

Néanmoins, selon cet article 20a LPP, pour qu'une personne non mariée puisse bénéficier d'une prestation de survivant, il faut qu'elle ait formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès ou qu'elle doive subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs. Cette nouvelle disposition s'applique à tous les couples non mariés, sans distinction entre les couples hétérosexuels et homosexuels qui remplissent les conditions strictes posées à cet effet.

Il s'ensuit que l'article 58a LCP actuel n'est pas compatible avec le droit fédéral et doit être modifié (cf. Message du Conseil fédéral sur la première révision de la LPP, Feuille fédérale 2000, pp. 2541 et 2549). Au demeurant, l'article 58a, alinéa 2, LCP prête également à confusion en se référant aux prestations minimales de la LPP, car il n'existe aucun droit à une prestation de survivants pour le/la partenaire non marié-e qui n'a pas formé une communauté de vie durant 5 ans au moins immédiatement avant le décès de l'assuré-e (ou qui n'assume pas une obligation d'entretien vis-à-vis d'enfants communs) dans le cadre de la prévoyance minimale obligatoire. Pour ces motifs, la modification de cette disposition légale cantonale s'impose.

Article 65, alinéas 1 à 4, 5 (nouveau)

L'adaptation du contenu de cet article, telle que suggérée, est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la première révision de la LPP. Comme indiqué ci-dessus, le droit fédéral règle non seulement la liste des bénéficiaires pouvant solliciter le droit à une prestation relevant de la prévoyance professionnelle, mais également l'ordre de priorité devant être institué. Il convient dès lors de renvoyer pour l'essentiel aux observations formulées ci-dessus, puisque désormais d'autres ayants-droits que le célibataire ou le veuf peuvent certes prétendre à une prestation pour survivants, à condition de respecter les exigences fixées par le droit fédéral.

Article 66 (abrogation)

Cette disposition n'est guère appliquée. Au demeurant, son maintien ne se justifie plus suite à la modification de l'article 65 LCP, relatif au versement d'un capital-décès. Au reste, il sied de rappeler les difficultés pratiques et d'ordre administratif relevant de l'examen d'une demande de versement de prestations dites bénévoles, respectivement de l'existence des conditions fixées à cet effet. D'une part, le but de notre institution de prévoyance se réfère à des risques bien spécifiques (décès, vieillesse et invalidité) et, d'autre part, l'allocation d'éventuelles prestations dites bénévoles s'avère problématique selon l'évolution de la situation financière au regard des principes constitutionnels régissant le droit de la prévoyance professionnelle. La suppression de cet article est donc amplement justifiée.

Article 68a, alinéas 1 et 6

La législation fédérale (art. 15, al. 2 LPP notamment) utilise les termes de "taux minimaux" et non pas de "taux techniques". Dès lors, il se justifie d'adapter les alinéas 1er et 6 du présent article. A toutes fins utiles, on précisera que ce taux minimal est fixé par le Conseil fédéral et qu'il a été relevé, au 1er janvier 2005, de 2,25% à 2,5%.

Pour des raisons évidentes, il se justifie d'adapter la terminologie que contient la LCP à la législation fédérale et de remplacer le terme de taux "technique" par taux "minimal LPP".

Article 68b, alinéa 2

La nouvelle formulation de cet alinéa permet non seulement d'intégrer le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral, mais également de tenir compte des modalités liées au paiement d'intérêts moratoires éventuels, tels que prévus par la loi fédérale sur le libre passage (LFLP [in RS 831.42]). Cette adaptation au droit fédéral permet de pallier une situation lacunaire insatisfaisante.

Article 69a, alinéa 3

La prestation de libre passage (art. 27 LPP) est régie de façon exhaustive par la loi fédérale sur le libre passage (LFLP). Il s'ensuit que les modifications rédactionnelles proposées ne constituent que des adaptations nécessaires de la LCP à la législation fédérale applicable en la matière.

Article 70, alinéa 1, lettre *a*, et alinéa 2

Alinéa 1, lettre *a*:

La première révision de la LPP a également entraîné l'introduction des articles 89a et suivants, figurant à la "Septième partie", nouvellement intitulée "Relations avec le droit européen". Il s'agit en bref de prendre en compte les accords conclus par la Confédération avec les Etats de l'Union européenne, plus exactement l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP [in RS 0.142.112.681]), entré en vigueur le 1er juin 2002, et de ses incidences dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Ces accords internationaux concernent essentiellement les restrictions au paiement en espèces de la prestation de libre passage aux ressortissant-e-s des pays concernés qui font valoir leur intention de quitter définitivement la Suisse.

La nouvelle teneur de ce premier alinéa ne constitue donc qu'une adaptation au droit fédéral – et international – applicable, qui prime les dispositions réglementaires établies par les institutions de prévoyance (art. 50, al. 3, LPP).

Alinéa 2:

La nouvelle teneur de ce deuxième alinéa s'avère la conséquence logique et incontournable de l'élargissement du cercle des bénéficiaires stipulé à l'article 58a LCP (nouveau).

Article 88a (nouveau)

Note marginale: d) formation

L'introduction de ce nouvel article permet d'instituer formellement l'obligation imposée par le législateur fédéral aux personnes qui participent à la gestion paritaire de la caisse de pensions – au demeurant obligatoire, en vertu de l'article 51 LPP – soit aux représentants des salarié-e-s et de l'employeur dans l'organe paritaire suprême (qui est en l'occurrence pour la Caisse de pensions de l'Etat, le conseil d'administration) d'acquérir une formation initiale et continue (art. 51, al. 5, LPP).

Article 105, alinéa 2

Les commentaires formulés à propos de la modification de l'alinéa 2 de l'article 68b LCP peuvent être réitérés en ce qui concerne la nouvelle formulation de ce deuxième alinéa. En effet, il ne s'agit que d'adapter les dispositions régissant la Caisse de pensions de l'Etat à celles fédérales (art. 15, al. 2 et 3, LPP en relation avec l'art. 2, al. 3 et 4, LFLP).

Article 109, alinéa 2

L'adjonction du renvoi à l'article 41 LPP s'impose, dès lors que la réglementation de la prescription relève désormais exclusivement du droit fédéral, les institutions de prévoyance ne pouvant y déroger, même en ce qui concerne les prestations relevant de la prévoyance surobligatoire (art. 41 LPP en relation avec l'art. 49, al. 2, ch. 6, LPP).

Article 125, alinéa 1

L'adjonction proposée intègre une des modifications adoptées lors de la première révision de la LPP. A l'instar du commentaire formulé à propos de l'article 4, alinéa 3, ci-devant, il ne s'agit que d'intégrer, en vue de leur application, les principes désormais stipulés dans la loi et valables en cas d'affiliation, respectivement résiliation de l'affiliation et réaffiliation (art. 11 LPP).

Quant à l'introduction d'une réglementation spécifique à la procédure à suivre impérativement en cas de liquidation partielle ou totale (art. 53b ss LPP, en relation avec l'art. 49, al. 2, LPP; art. 27g et h OPP2), celle-ci sera traitée dans le cadre de la révision totale de la LCP.

IV. CONSEQUENCES FINANCIERES ET SUR L'EFFECTIF DU PERSONNEL

Il importe de souligner que les modifications commentées ci-dessus n'auront que de minimes incidences financières sur la fortune de la Caisse de pensions ou sur la gestion administrative courante de la prévoyance professionnelle en générale. En outre, ces modifications n'auront aucune répercussion quant à l'effectif du personnel administratif de l'institution.

Les présentes modifications soumises à l'approbation de votre autorité ne concernent que celles liées à la première révision de la LPP. Toutefois, les nombreuses autres modifications législatives, dont celles relatives à la LPGA et à la 4e révision de la LAI, auront des conséquences importantes sur la gestion administrative courante de la Caisse de pensions de l'Etat. Ainsi, sur décision du conseil d'administration, une révision complète de la LCP va être entreprise sans délai, afin de tenir compte de ces modifications. Elle permettra également de tenir compte du mode de financement de la Caisse de pensions de l'Etat.

V. CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent et du préavis de l'autorité suprême de la Caisse de pension de l'Etat, le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le préavis du Conseil d'administration de la Caisse de pensions;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990, est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 3

[3]Une convention règle les modalités de l'affiliation, notamment en ce qui concerne les conditions financières, compte tenu du degré de couverture. La convention règle également les modalités de résiliation ainsi que le sort des bénéficiaires de prestations dans ce cas.

Art. 14, al. 1, lettre a

a) au moins au traitement annuel au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), du 20 décembre 1946, sous déduction d'un montant de coordination correspondant aux 7/12e de la rente maximale de vieillesse, fixée par l'AVS et, le cas échéant, des éléments de traitement de nature occasionnelle;

Art. 22, lettre a

a) pensions ou capitaux de retraite;

Art. 23, al. 3, lettres e et f (nouvelles)

e) les revenus qu'un invalide total ou partiel retire de l'exercice d'une activité lucrative ou qu'il pourrait encore réaliser dans le cadre d'une activité lucrative raisonnablement exigible;

f) les prestations allouées au titre de l'indemnisation pour l'incapacité de gain.

Art. 27, al. 1

[1]Celui qui demande des prestations de survivant ou d'invalidité est tenu de céder ses droits envers le tiers responsable du dommage jusqu'à concurrence du

montant des prestations dues par la Caisse de pensions, ceci dans la mesure où la Caisse de pensions n’est pas subrogée en vertu de l’article 34b LPP.

Art. 29a (nouveau)

Prise en charge provisoire de prestations

Lorsqu'en sa qualité de dernière institution de prévoyance connue, la Caisse de pensions est provisoirement tenue de prendre en charge des prestations, le droit est limité aux exigences minimales de la LPP. Si, par la suite, il est établi de manière certaine que la Caisse de pensions n'est pas tenue de verser les prestations, elle exige la restitution des prestations avancées, en vertu des articles 70 et 71 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000.

Art. 38a (nouveau)

Versement en capital

L'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum de son avoir LPP, à condition qu'il fasse connaître sa volonté trois mois au moins à l'avance. Dans ce cas, la pension de retraite qui sera versée est réduite en conséquence. Le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de son conjoint ou de l'autre bénéficiaire au sens de l’article 58a de la présente loi.

Art. 42

A droit à une pension d'invalidité toute personne qui est considérée comme invalide au sens de l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000, et qui était assurée auprès de la Caisse de pensions lorsque a débuté l'incapacité de travail qui a conduit à l'invalidité.

Art. 43, al. 2

[2]Toutefois, l'assuré a droit à une pension d'invalidité complète si le degré d'invalidité atteint 70% ou plus et qu'il était assuré auprès de la Caisse de pensions lorsque est survenue l'incapacité de travail dont la cause est à l'origine de l'invalidité au sens de l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), du 6 octobre 2000.

Art. 46, al. 2 (nouveau)

[2]La pension d'invalidité de la Caisse de pensions n'est toutefois pas servie aussi longtemps que l'assuré touche son salaire ou les indemnités pour l'incapacité de gain qui en tiennent lieu, pour autant que ces dernières représentent 80% au moins du salaire, et qu'elles aient été financées par l'employeur à raison de 50% au moins.

Art. 58a, note marginale, al. 1 et 2

Autres bénéficiaires

La personne non mariée, qui a formé avec l'assuré à la Caisse de pensions une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès de celui-ci ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs, est traitée de la même manière que le sont les personnes mariées pour ce qui concerne la pension du conjoint survivant prévue aux articles 52 à 57.

[2]*Abrogé*

Art. 65, al. 1 à 4; al. 5 (nouveau)

[1]Lorsqu'un assuré en activité décède, sans ouvrir de droit à une rente de conjoint (art. 52 à 58a de la présente loi), un capital-décès est attribué aux ayants droit du défunt. Il en va de même lors du décès d'un assuré en activité, divorcé, pour autant qu'une pension ne soit pas due à l'ex-conjoint.

[2]Le capital-décès est versé aux ayants droit suivants:

a) aux enfants du défunt, qui sont bénéficiaires de rentes d'enfants, par parts égales;

b) à défaut: aux personnes à charge du défunt, par parts égales;

c) à défaut: aux enfants du défunt, qui ne sont pas bénéficiaires de rentes d'enfants, par parts égales;

d) à défaut: aux parents ou aux frères et sœurs, par parts égales;

e) à défaut: aux autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques, selon les règles du droit des successions.

[3]Moyennant déclaration écrite adressée de son vivant à la Caisse de pensions, l'assuré peut modifier l'ordre des ayants droit ci-devant de la manière suivante:

a) il peut inverser les ayants droits des lettres *a* et *b* ci-devant ou ceux des lettres *c* et *d*;

b) il peut prévoir, en lieu et place de l'attribution par parts égales, une autre répartition du capital-décès en faveur des personnes mentionnées à l'intérieur d'une des catégories prévues sous lettres a et suivantes ci-devant.

[4]A défaut de désignation, les ayants droit doivent faire valoir leur droit à l'égard de la Caisse de pensions dans les six mois qui suivent le décès de l'assuré. Ils doivent apporter la preuve qu'ils remplissent les conditions. Lorsqu'il n'y a pas d'ayants droit au sens du présent article, le capital-décès reste acquis à la Caisse de pensions.

[5]Le capital-décès est égal au montant d'une année de la pension de retraite ordinaire. Pour les ayants droit selon l'alinéa 2, lettre *e*, le capital-décès ne peut excéder la somme des versements (cotisations et apports personnels) effectués par l'assuré.

Art. 66

Abrogé

Art. 68a, al. 1 et 6

[1]Lorsqu'il cesse d'être affilié à la Caisse de pensions, l'assuré a droit au moins aux prestations de libre passage qu'il a apportées, ainsi qu'aux montants qu'il a affectés au rachat d'années d'assurance, y compris les intérêts au taux minimal LPP.

[6]Les cotisations versées par un assuré externe sont assimilées à des prestations de libre passage apportées auxquelles s'ajoutent les intérêts au taux minimal LPP.

Art. 68b, al. 2

[2]La prestation de libre passage est augmentée d'intérêts au taux minimal LPP dès la date de la fin de l'affiliation. Si la Caisse de pensions ne transfère pas la prestation échue dans les 30 jours après avoir reçu toutes les informations nécessaires, un intérêt moratoire au taux prévu par la LPP est dû à partir de ce moment-là.

Art. 69a, al. 3

[3]A défaut d'avis écrit, la Caisse de pensions verse, au plus tôt six mois et au plus tard deux ans après la survenance du cas de libre passage, la prestation de libre passage, y compris les intérêts, à l'institution supplétive (art. 60 LPP).

Art. 70, al. 1, lettre a, et al. 2

a) lorsqu'il quitte définitivement la Suisse pour un pays autre que la Principauté du Liechtenstein, sous réserve d'accords internationaux, qui ne permettraient pas le versement en espèces de l'avoir minimum selon la LPP;

[2]Le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint ou de l'autre bénéficiaire au sens de l'article 58a de la présente loi.

Art. 88a (nouveau)

d) formation

La Caisse de pensions doit garantir la formation initiale et continue des membres du Conseil d'administration de façon qu'ils puissent assumer pleinement leurs tâches.

Art. 105, al. 2

[2]Le taux minimum LPP et le taux d'intérêts moratoires sont fixés par le Conseil fédéral.

Art. 109, al. 2

[2]Les articles 41 LPP et 129 à 142 du code des obligations sont applicables par analogie.

Art. 125, al. 1

[1]L'employeur peut décider en tout temps, d'entente avec son personnel, ou, si elle existe, avec la représentation de celui-ci, de ne plus affilier son personnel à la Caisse de pensions.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ACTION SOCIALE ET PRESTATIONS SOCIALES CANTONALES 05.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté à une très large majorité la loi contenant cinq instruments d'harmonisation et de coordination des prestations sociales qui s'inscrivent dans le cadre du projet ACCORD. La création de guichets sociaux régionaux constitue l'un de ces instruments. Elle est confiée aux communes qui sont déjà très présentes sur le terrain social, notamment par le biais des services chargés de l'aide sociale. L'organisation de cette dernière a été revue dès 1997 avec l'introduction de la loi cantonale sur l'action sociale. Les huit années qui ont suivi cette réforme ont permis de mesurer les forces et les faiblesses de cette nouvelle organisation. Certaines des grandes options prises à l'époque avaient suscité quelques controverses, aujourd'hui dissipées. Tel a été par exemple le cas de l'obligation faite aux communes d'engager des assistants sociaux et assistantes sociales. Nul aujourd'hui ne contesterait la nécessité d'avoir du personnel qualifié pour guider les personnes sollicitant de l'aide dans la "jungle" des prestations sociales fédérales et cantonales. D'autres points de cette organisation restent peu satisfaisants. Il en va ainsi de la taille des services sociaux intercommunaux créés par les communes. Elle est parfois trop réduite et ne permet l'engagement que d'un ou d'une assistant-e social-e. Le fonctionnement du service est dès lors vite mis à mal en cas d'absence (vacances, maladie).

Des études portant les unes sur le fonctionnement des services sociaux régionaux, les autres sur la collaboration interinstitutionnelle ont montré la nécessité de poursuivre la réforme initiée en 1997. Les communes sont le lieu où peut s'effectuer le travail de proximité essentiel dans le domaine social. C'est là également que peuvent être regroupées certaines activités sociales (aide sociale, chômage, AVS, AI, etc.) et que seront par conséquent mis en place les guichets sociaux régionaux. Afin que les structures communales d'aide sociale puissent à terme évoluer vers de tels guichets, le Grand Conseil a prévu dans la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales que l'Etat s'engage également dans le financement de ces nouvelles structures. La clé de répartition entre Etat (40%) et communes (60%) qui aujourd'hui ne porte que sur l'aide matérielle octroyée doit également s'appliquer aux salaires versés aux personnes employées dans les services sociaux dont l'organisation est reconnue par l'Etat. En contrepartie, la participation de l'Etat (60%) et des communes (40%) sera désormais paritaire (50%-50%) dans le financement des mesures d'intégration professionnelle destinées aux chômeurs en fin de droit.

Si le présent rapport porte sur la modification de la loi sur l'action sociale, d'une part, de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, d'autre part, le cadre plus large du projet ACCORD dans lequel il

s'inscrit est rappelé au fil des chapitres. La loi sur la coordination et l'harmonisation des prestations sociales adoptée en février 2005 est une loi-cadre. Elle doit donc être traduite également dans le domaine législatif. Pour que la construction garde sa cohérence, il est nécessaire de situer chacun de ses éléments dans un cadre plus général et par conséquent d'évoquer l'un ou l'autre aspect déjà exposé lorsque le Grand Conseil a débattu du projet ACCORD. Si cette approche ralentit parfois un peu le propos, elle en permettra, nous le souhaitons, une meilleure compréhension et une bonne interprétation des modifications proposées.

1. INTRODUCTION

1.1. Acceptation de la LHaCoPS

Le 23 février 2005, votre Conseil a souscrit à une très large majorité – 94 voix contre 5 – à l'amélioration des instruments de la politique sociale cantonale, adhérant ainsi au programme de mesures réunies sous la dénomination de projet ACCORD (harmonisation et coordination des prestations sociales) et acceptant la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS). Cette loi a ensuite été promulguée par le Conseil d'Etat et est entrée en vigueur le 1er mai 2005. Elle pose désormais un cadre précis aux prestations sociales cantonales versées sous condition de ressources et fixe les principes régissant cinq instruments:

– l'unité économique de référence (UER);
– le revenu déterminant unifié (RDU);
– le processus d'examen du droit aux prestations sociales;
– l'échange d'informations (base centralisée de données sociales, BaCeDoS);
– l'organisation des structures d'accès aux prestations (guichets sociaux régionaux).

L'article 9 de la LHaCoPS traite du dernier de ces cinq instruments. Il a la teneur suivante:

Art. 9 [1]Les communes créent des guichets sociaux régionaux.

[2]L'Etat participe par le versement d'indemnités aux charges de fonctionnement des guichets sociaux qu'il reconnaît.

[3]Il définit les principes de fonctionnement des guichets sociaux et veille à la formation de leur personnel.

Ainsi donc, du fait de l'entrée en vigueur de la LHaCoPS, il incombe dorénavant aux communes de créer les guichets sociaux régionaux et à l'Etat de participer aux charges de fonctionnement de ces derniers. Comme le précise le rapport 05.015 à l'appui de la LHaCoPS, à son point 7, cette nouvelle organisation de l'accès aux prestations sociales se fera en trois étapes, à savoir:

1. la réorganisation de certains services sociaux intercommunaux (agrandissement de la structure et de la région);
2. le regroupement de certaines entités sur le plan communal ou régional (services sociaux, office du travail, agence communale AVS/AI);
3. la création des guichets sociaux régionaux.

Cette organisation vise notamment à atteindre trois objectifs:

a) épargner à la personne qui sollicite des prestations sociales de devoir fournir plusieurs fois les mêmes données à l'administration;
b) lui permettre de demander plusieurs prestations au même endroit et au même interlocuteur;

c) accélérer les procédures de requête en rationalisant le travail de l'administration.

1.2. Report de la modification de la LEmpl

Comme l'indiquait le rapport 05.015 à l'appui de la LHaCoPS, cette nouvelle organisation de l'accès aux prestations sociales en trois étapes doit s'accompagner d'une nouvelle répartition des charges financières entre l'Etat et les communes.

Il convient de rappeler ici qu'à l'heure actuelle, l'aide sociale accordée par les services sociaux communaux et intercommunaux fait l'objet d'une répartition entre l'Etat (40%) et les communes (60%). Les frais de fonctionnement (administration et salaires) des services sociaux communaux ou intercommunaux sont quant à eux exclusivement supportés par les communes.

Afin d'inciter celles-ci à revoir quelque peu leur structure en s'inspirant des propositions faites à ce sujet par la sous-commission de l'action sociale (voir point 2.2.2 ci-après), ainsi qu'à créer les guichets sociaux régionaux une fois les deux premières étapes franchies, le rapport 05.015 proposait que l'Etat se donne des moyens supplémentaires pour participer au financement des frais de personnel (salaires) des structures communales et intercommunales.

Cette participation financière de l'Etat nécessite premièrement des modifications de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996. Elle implique secondement pour l'Etat une recette pour compenser cette nouvelle charge. C'est ce qui était proposé dans le rapport 05.015 par la modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, sous la forme d'une modification de la clé de répartition des mesures d'intégration professionnelle qui sera paritaire (50%-50%) et non plus de 60% Etat et 40% communes.

Lors de l'examen de la LHaCoPS par votre Conseil le 23 février 2005, seul ce second point avait été soumis à votre approbation, le premier (modification de la LASoc) n'étant pas à ce moment-là suffisamment abouti. Nous souhaitions en effet revoir non seulement les dispositions relatives à ce nouveau financement, mais également saisir cette occasion pour procéder à quelques changements. Les presque dix ans d'application de la LASoc ont effectivement démontré la nécessité d'adapter, de préciser ou de clarifier l'une ou l'autre disposition. Mais pour ce faire, il nous fallait du temps, raison pour laquelle nous n'avions pas été en mesure de présenter ces modifications dans le cadre du rapport 05.015. Votre Conseil avait alors renoncé à se prononcer sur la nouvelle clé de répartition des mesures d'intégration professionnelle, refusant l'entrée en matière sur la modification de l'article 63, alinéa 1, de la LEmpl. Il avait préféré se prononcer ultérieurement et simultanément sur les deux volets, soit la révision de la LASoc et celle de la LEmpl. C'est chose possible aujourd'hui. Les modifications de la loi sur l'action sociale font l'objet des points 4 et 6, celles de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage du point 3.

2. L'ORGANISATION DES STRUCTURES D'ACCES AUX PRESTATIONS

2.1. Introduction

Comme indiqué au point 1.1 ci-devant, c'est le cinquième instrument de la politique sociale contenu dans la LHaCoPS qui entraîne une modification de la loi sur l'action sociale et de celle sur l'emploi et l'assurance-chômage. Dès lors, nous avons jugé utile de reprendre en grande partie les éléments contenus dans le point 7 du rapport 05.015 à l'appui de la LHaCoPS, puisque ce point était entièrement consacré à l'organisation des structures d'accès aux prestations (guichets sociaux régionaux), à l'impact financier de cette organisation et aux modifications législatives qu'elle entraîne. Nous y avons introduit quelques compléments propres à expliquer de manière plus détaillée les changements proposés pour la LASoc.

2.2. Aide sociale: services sociaux communaux et intercommunaux

2.2.1. Rappel

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 1997 de la loi sur l'action sociale (LASoc), les communes doivent disposer d'un service social doté du personnel qualifié nécessaire représentant au moins un emploi à mi-temps et d'une structure administrative stable. Les communes peuvent se grouper pour créer des services sociaux intercommunaux.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du projet de loi sur l'action sociale donnait notamment les indications suivantes:

> *Sans exiger des communes qu'elles se groupent en un service social par district, par exemple, ou qu'elles utilisent les services sociaux déjà en fonction dans les agglomérations urbaines en les agrandissant pour faire face aux besoins sociaux de toute la région, la solution neuchâteloise laisse aux communes une certaine autonomie dans la manière dont elles entendent répondre à cette nouvelle obligation. Nous relevons toutefois que certaines conditions posées par le fonctionnement d'un service social (confidentialité, urgence éventuelle de l'intervention, égalité de traitement, etc.) limitent d'elles-mêmes cette autonomie.*

Les communes ont fait usage de cette autonomie, si bien que nous trouvons aujourd'hui diverses formes d'organisation et de structures pour accomplir les tâches d'aide sociale.

Afin de pouvoir analyser le fonctionnement et l'efficacité de ces différentes structures et de proposer, cas échéant, des mesures d'amélioration, la commission cantonale de l'action sociale (voir annexe 1) a confié à une sous-commission un mandat d'évaluation et de réflexion concernant l'organisation et la structure des services sociaux communaux et intercommunaux dans le canton de Neuchâtel. La sous-commission a été chargée en outre d'examiner la question du financement des frais de fonctionnement des services sociaux communaux et intercommunaux (frais administratifs).

2.2.2. Rapport de la sous-commission de la commission cantonale de l'action sociale

Dans son rapport du 18 septembre 2003, la sous-commission a mis en évidence la diversité de fonctionnement des services sociaux communaux et intercommunaux et des moyens dont ils ont été dotés. Elle a fait remarquer qu'une harmonisation des normes de fonctionnement des services et une adaptation des moyens aux tâches à accomplir étaient souhaitables.

Elle a fait par ailleurs les constats et propositions suivants:

a) Dans leur grande majorité, les services sociaux ont des dimensions insuffisantes.

Si le fonctionnement des services des villes, dont l'organisation et les structures sont assez semblables, est estimé satisfaisant, il n'en est pas de même de la plupart des services nouvellement créés, à l'exception de celui du Val-de-Ruz dont l'organisation, les structures et la dimension semblent adaptées à l'aire géographique concernée.

La grande majorité des services ayant des dimensions insuffisantes, il devient problématique d'assurer la continuité du travail pendant la période des vacances comme en cas de maladie. De plus, vu la spécificité de la fonction, des échanges avec des collègues sont nécessaires.

La taille des services sociaux doit donc être revue pour garantir continuité du travail et échange entre professionnel-le-s. Il faudrait un minimum de 3 assistants sociaux ou assistantes sociales par service social.

b) Certains services ont une dotation insuffisante en personnel.

Si l'on veut que les assistants sociaux et assistantes sociales puissent effectuer un vrai travail de suivi social, viser la réinsertion et ne pas se contenter de faire office de "tiroir-caisse", il faut que leur nombre soit en adéquation avec le nombre de bénéficiaires. Ceux-ci ont malheureusement augmenté constamment ces derniers temps. Il est indispensable, pour qu'un vrai travail puisse se

faire, mais aussi pour éviter des situations d'épuisement professionnel en hausse réelle parmi le personnel social, de fixer une clé de dotation de ce dernier qui soit fonction du nombre de dossiers qu'il doit traiter.

Le nombre de dossiers financiers par poste à 100% d'assistant social et d'assistante sociale ne doit pas dépasser 100.

c) La dotation en personnel administratif varie fortement d'un service à l'autre.

Les assistants sociaux et assistantes sociales doivent pouvoir se concentrer sur les tâches de suivi social et personnel et les travaux d'ordre administratif pouvoir être confiés à des personnes formées pour ceux-ci. D'un service à l'autre, l'organisation diverge. Le personnel administratif est tantôt exclusivement rattaché au service social, tantôt essentiellement rattaché à l'administration communale d'où il effectue un certain nombre de tâches pour le service social.

Il est indispensable que les services sociaux puissent compter sur des forces bien définies dans le domaine administratif également. Un rapport de 2/3 de poste administratif par poste social est un minimum.

d) Les décisions d'ouverture de dossiers sont prises d'une manière disparate.

Selon les articles 20 à 22 LASoc, les communes de domicile des requérant-e-s sont autorités d'aide sociale. En pratique toutefois, les assistants sociaux et assistantes sociales assument des responsabilités décisionnelles sans avoir été mis au bénéfice d'une délégation de compétences formellement accordée.

Les prises de décision se font de la façon suivante dans les villes:

– Par l'assistant-e social-e dont la décision est discutée en colloque, de même que les avis (1 x par semaine). Ils sont transmis pour signature au conseil communal qui suit en principe les décisions, mais qui pourrait s'y opposer.
– Par l'assistant-e social-e seul-e. Puis la situation est rediscutée en colloque qui avalise la décision.
– Par l'assistant-e social-e. Ratification de la décision par le colloque (qui peut remettre en question la décision). Avis d'aide sociale signé par le chef ou la cheffe de service.
– L'assistant-e social-e donne un préavis après avoir reçu la personne. La décision est discutée en colloque de service. La décision revient en fin de compte au chef ou à la cheffe de service.

et dans les communes:

– Par l'assistant-e social-e qui décide "souverainement" et signe les avis d'aide sociale. Pratiquement pas de contact avec le conseil communal.
– Par l'assistant-e social-e qui décide seul-e. Situations présentées pour information à l'administrateur ou au conseiller, à la conseillère communal-e.
– Par l'assistant-e social-e qui décide seul-e. Mais confirmation dans les meilleurs délais par la signature de l'administrateur communal concerné.
– Par l'assistant-e social-e qui décide seul-e. Ratification de la décision par le conseiller ou la conseillère communal-e.
– Par l'assistant-e social-e qui décide seul-e. Les avis sont transmis pour signature aux conseils communaux qui suivent les décisions prises, mais pourraient s'y opposer.

Voici en comparaison ce qui se passe dans le service social du Val-de-Ruz, où la décision d'ouverture du dossier est prise par la commission sociale intercommunale (CSI):

– L'assistant-e social-e ne donne qu'un renseignement au requérant ou à la requérante lors du premier entretien. La situation est ensuite présentée à la commission qui décide, et cette décision est ensuite communiquée par l'assistant-e social-e au requérant ou à la requérante. Chaque commune conserve un droit de regard sur les dossiers qui la concernent. Elle peut contester ceux-ci auprès de la commission. Pour les situations d'urgence, l'assistant-e social-e fait une petite avance d'argent et soumet ensuite la situation à la commission pour décision formelle. L'assistant-e social-e signe les avis d'aide sociale.

Il est nécessaire de clarifier les compétences respectives des services sociaux, cas échéant des commissions sociales, et des communes.

Au sujet des structures du service social du Val-de-Ruz, prônées par la sous-commission dans son rapport, celle-ci a souligné encore que la décision d'ouverture du dossier d'aide sociale est prise, non par le conseil communal (qui garde néanmoins un droit de regard), mais par la commission sociale intercommunale (CSI). Cette organisation permet d'éviter le risque que *"l'intervention de chaque autorité communale pour l'ouverture des dossiers et la signature des avis d'aide sociale rende, pour l'assistant social, l'évaluation des situations difficile dans la mesure où les critères d'appréciation différeraient pour chaque autorité communale"*.

De plus, a écrit la sous-commission, seul le Val-de-Ruz s'est doté d'un organe ayant reçu une délégation de compétences, par les communes concernées, pour assurer la gestion du service et définir une conception de prise en charge sociale commune.

Last but not least, s'agissant de la prise en charge des frais de personnel, la sous-commission a demandé que ceux-ci fassent l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes, comme les coûts de l'aide sociale, selon une clé de répartition identique ou à étudier.

2.2.3. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris bonne note des constats et propositions figurant dans le rapport de la sous-commission de la commission cantonale de l'action sociale, rapport par ailleurs accepté par cette dernière. Il s'en inspirera lors de la rédaction des dispositions d'application relatives aux nouveaux articles de la loi sur l'action sociale.

2.3. Travaux menés dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle

Parmi les priorités de la collaboration interinstitutionnelle (CII) figurent le partenariat entre l'Etat et les communes et le rôle de celles-ci dans le dispositif social cantonal. Le groupe de pilotage a rédigé un rapport soulignant la nécessité et la vraie richesse d'un dialogue entre l'Etat et les communes à ce sujet. Réflexion et discussions devraient conduire à la mise en place d'une répartition des compétences rationnelle et judicieuse.

Nous pouvons cependant déjà faire remarquer qu'à l'exception de leur implication dans les services sociaux chargés de gérer l'aide sociale, les communes ne jouent, en regard de l'AVS, de l'AI (y compris les prestations complémentaires), de l'assurance-chômage et des mesures cantonales d'intégration professionnelle, qu'un rôle de point d'entrée et d'appui généraliste aux usagers. S'agissant de la fonction même des services sociaux communaux et intercommunaux, elle est également de type généraliste par le fait que l'aide sociale est subsidiaire à toute autre forme d'aide possible.

Toutefois, dans le domaine de l'aide sociale, et à la différence des autres secteurs, la fonction des communes ne se limite pas à assurer le lien avec d'autres instances, mais consiste à offrir l'entier de la prestation (aide personnelle et aide matérielle). A cet égard, force est de constater que la dimension de conseil social (aide personnelle) a progressivement cédé le pas au versement de prestations financières (aide matérielle) dans des services sociaux presque toujours surchargés et appelés de plus en plus à faire face aux urgences et à parer aux déficiences et réductions des assurances sociales.

Dès lors, le fait que cet aspect généraliste se retrouve dans les différents secteurs rend plus facile la mise en commun des prestations d'aide personnelle au plan communal, en raison aussi de leur caractère évident de prestations de proximité. L'aide financière, dans les différents secteurs, peut quant à elle être calculée et versée par les instances cantonales.

2.4. Guichets sociaux régionaux – 1re étape

2.4.1. Réorganisation de certains services sociaux intercommunaux

Nous l'avons vu au point 2.2.2 dans les conclusions du rapport de la sous-commission au sujet de l'organisation actuelle des services sociaux intercommunaux: la dimension de ces services est aujourd'hui généralement insuffisante. Ils devraient être réorganisés *"en tenant compte des nécessités et possibilités géographiques de telle façon que le regroupement permette de garantir un suivi correct et efficace des dossiers pendant les périodes de congé maternité, de vacances ou de maladie."*

Il s'agira donc de procéder, si nécessaire, à un agrandissement de la structure et de la région. Par agrandissement de la région, il faut entendre que les communes seront incitées à organiser géographiquement ce service social de façon à disposer d'une "taille critique" suffisante en terme de bassin de population pour effectuer un travail rationnel et de qualité, pour assurer la diversité des compétences et les suppléances requises.

Ce sera la 1re étape vers la mise en place de véritables guichets sociaux régionaux.

2.4.2. Propositions de financement des services sociaux communaux et intercommunaux

Afin d'assurer la cohérence, la coordination et l'égalité de traitement, il paraît important et légitime que le canton joue un rôle de pilotage du système de coordination et d'harmonisation sociales. Ce rôle doit être pris en compte lors de la détermination de la répartition des coûts entre l'Etat et les communes. Cependant, l'Etat ne doit et ne peut en aucune manière se charger à lui seul de l'exécution des tâches de proximité. Celles-ci sont, par définition, lourdes en gestion des ressources de fonctionnement (infrastructure, personnel, finances) et se font, souvent, en priorité et au détriment du pilotage stratégique. Un partenariat avec les communes est par conséquent non seulement indispensable, mais des plus judicieux et rationnel.

Dès lors, afin de susciter le regroupement des services sociaux au plan régional en réalisant, cas échéant, la 1re étape mentionnée au point 2.4.1 ci-devant, nous proposons le plan de financement sous la forme suivante.

L'Etat mettra en place, **dès 2006**, un système de financement incitatif. Ainsi, les **frais de personnel** (assistants sociaux et personnel administratif) des services sociaux qui répondront à certains critères, définis dans la législation de manière souple, dans le respect des particularités régionales, feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat à raison de 40%.

De façon à respecter une certaine neutralité financière pour l'Etat et les communes, la répartition des charges des mesures d'intégration professionnelle sera, **dès 2006**, à nouveau effectuée à raison de 50% par l'Etat et 50% par les communes (clé actuelle 40% communes et 60% Etat). Pour permettre cette répartition paritaire, l'article 63, alinéa 1, de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) doit être modifié.

Cette révision, tout en respectant l'esprit des travaux de la CODETA, répondra aussi aux propositions de la commission cantonale de l'action sociale concernant le financement des services sociaux communaux et intercommunaux (rapport du 18 septembre 2003 mentionné au point 2.2.2).

Pour permettre **dès 2006** la prise en charge par l'Etat, à raison de 40%, des frais de personnel des services sociaux communaux et intercommunaux, les articles 61 et 65 de la loi sur l'action sociale (LASoc) doivent être modifiés.

Outre une diminution de la part de l'Etat dans la prise en charge des mesures d'intégration professionnelle (passage de 60% à 50%), l'augmentation de la charge pour l'Etat qui en découlera doit alors être aussi compensée par l'inclusion des frais relatifs aux programmes d'insertion dans les charges à répartir (modification des art. 61 et 65 LASoc).

Ainsi, dès 2006, feront l'objet d'une répartition à raison de 60% aux communes et 40% à l'Etat:

– les charges d'aide matérielle;

– les frais de personnel des services sociaux régionaux répondant aux critères;
– les charges relatives aux programmes d'insertion.

La 1re étape vers la réalisation de guichets sociaux régionaux nécessite la révision de la loi sur l'action sociale et celle de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, les deux révisions qui font l'objet du présent rapport. Cependant, il nous a paru judicieux, voire indispensable, de rappeler ci-après les 2e et 3e étapes qui devraient conduire à la mise en place des guichets sociaux régionaux tels que prévus dans la LHaCoPS acceptée tout récemment par le Grand Conseil.

2.5. Guichets sociaux régionaux – 2e étape

2.5.1. Regroupement de certaines entités sur le plan communal ou régional (services sociaux, office du travail, agence communale AVS/AI)

Nous l'avons vu au point 2.3 traitant des travaux menés dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII): le développement d'un partenariat entre l'Etat et les communes est nécessaire et souhaité.

Dans ce contexte, afin de concrétiser davantage et rapidement la collaboration interinstitutionnelle, nous avons proposé dans le rapport 05.015 à l'appui de la LHaCoPS que les communes désignent à l'avenir un seul et même service pour remplir, sur le plan de la ville et/ou de la région, les fonctions de guichet social régional pour l'aide sociale, l'office du travail et l'agence communale AVS/AI. A noter que les services sociaux, en plus des dossiers d'aide sociale, assument actuellement aussi des tutelles ainsi que la gérance de dossiers hors aide sociale (par exemple gestion du budget de personnes à l'AI pour cause psychique). Le regroupement de l'aide sociale, de l'office du travail et de l'agence communale AVS/AI en un lieu unique permettrait une gestion plus adéquate de ces dossiers hors aide sociale également. Ce regroupement ne nécessiterait pas l'existence de la base centralisée de données sociales dans toutes ses fonctionnalités et devrait donc pouvoir être réalisé rapidement.

Il serait la 2e étape vers la mise en place de véritables guichets sociaux régionaux (la première pour les services communaux ou intercommunaux qui n'auraient pas eu à franchir la 1re, voir point 2.4.1 ci-devant).

L'orientation des usagers par les communes auprès de l'institution adéquate postule une connaissance, même générale, des prestations des différentes branches des assurances sociales. Aussi, cette fonction paraît-elle bien relever du mandat généraliste des services sociaux communaux et intercommunaux. Dès cette 2e étape, le rôle de ce guichet social régional partiel pourrait donc être confié aux services sociaux des villes et aux services sociaux intercommunaux. L'orientation première des personnes pourrait se faire, par exemple, par du personnel socio-administratif formé en conséquence.

De même, le traitement financier du dossier, notamment en matière d'aide sociale, serait davantage confié à du personnel administratif. Cependant resterait ouverte la question de séparer le traitement des aspects financiers et administratifs du suivi social, en particulier dans le secteur de l'aide sociale. Nous sommes toutefois d'avis que l'aide personnelle et les prestations de conseil devraient être dispensées par des assistants sociaux et des assistantes sociales. La mission de conseil au sein des services sociaux en serait renforcée.

Une telle réduction du nombre de services intervenant au plan de la commune rendrait l'accès aux prestations plus aisé pour les usagers et clarifierait le rôle des communes par rapport aux services de l'Etat. Par ailleurs, des économies d'échelle devraient ainsi également être réalisées.

Enfin, il faut noter que, dans le cadre de la procédure de consultation sur le 2e volet du désenchevêtrement (janvier 2004), 72% des communes ont indiqué qu'elles étaient favorables au partenariat entre l'Etat et les communes pour l'accomplissement des tâches du secteur social, celles-ci ayant un caractère de proximité.

2.5.2. Proposition de financement des entités regroupées

S'agissant de la collaboration interinstitutionnelle sur le plan communal ou régional telle que décrite au point 2.5.1 ci-devant (les communes désignent un seul et même service pour remplir, sur le plan de la ville et/ou de la région, les fonctions de guichet social régional pour l'aide sociale, l'office du travail et l'agence communale AVS/AI), nous envisageons un financement partiel par le canton. La contribution financière de l'Etat aux services sociaux qui assumeraient cette fonction serait de 40% des frais de personnel résultant des tâches relevant de l'office du travail, de sorte qu'à terme, ces frais puissent faire l'objet d'une contribution unique avec les frais de personnel des services sociaux.

Quant au regroupement des tâches de l'agence communale AVS/AI, nous savons qu'il pourrait être encouragé par une augmentation de la contribution de la caisse de compensation, réservée aux communes ayant regroupé cette prestation avec leurs services sociaux. Selon le directeur de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), une contribution supplémentaire de 50.000 francs au moins (actuellement 250.000 francs) pour le fonctionnement des agences AVS serait, dans ces conditions, tout à fait possible.

2.6. Résumé de l'impact financier des étapes 1 et 2 des guichets sociaux régionaux

Le résumé des aspects financiers qu'entraînerait la réalisation des deux premières étapes des guichets sociaux régionaux laisse apparaître une quasi totale neutralité des coûts pour 2006 et une **charge supplémentaire de 240.000 francs pour le canton dès 2007**. Ces montants ont été calculés comme suit:

2.6.1. 1re étape – Réorganisation des services sociaux

	Fr.
– Intégration de 40% des frais de personnel des services sociaux dans les charges à répartir (40% de 6,5 millions pour l'Etat), **à charge du canton**	2.600.000.–
– Facturation aux communes de 10% supplémentaires des charges relatives aux mesures d'intégration professionnelle (total 50% = 9,687 millions), **en faveur du canton**	1.937.400.–
– Intégration du coût des programmes d'insertion dans les charges à répartir (60% de 1,104 million, **en faveur du canton**	662.400.–
Total en faveur du canton dès 2006	**200.–**

2.6.2. 2e étape – Regroupement de certaines entités (CII)

Une première évaluation permet d'estimer à 1 poste pour 1000 demandeurs d'emploi l'effectif nécessaire dans les offices du travail.

	Fr.
– Subventionnement de 6 postes pour toutes les communes (6 x 100.000, dont 40% à charge du canton), **à charge du canton dès 2007**	**240.000.–**

Ces sommes ne sont toutefois que des estimations et sont à mettre en regard des millions de francs que représentent les masses réparties (coûts des programmes, coûts des mesures d'intégration professionnelle, frais de personnel des communes). Une variation de quelques pourcents de ces masses conduirait naturellement à un résultat qui pourrait être légèrement différent.

Il résulte de ces propositions une très légère diminution, globalement, des coûts pour les communes. Il faut cependant faire remarquer que la prise en charge de 40% des frais de personnel des services sociaux conduirait à "décharger" certaines communes plus que d'autres, la dotation en personnel des services sociaux, proportionnellement au nombre d'habitants, n'étant pas la même d'une commune à l'autre.

2.7. Aspects légaux

Pour permettre de réaliser ces changements selon le plan financier ci-devant qui s'inscrit dans le respect de la neutralité des coûts, il faut procéder à la modification de deux lois.

La première modification constitue l'un des deux objets soumis à votre approbation dans le présent rapport. Elle concerne la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (art. 63, al. 1) et inscrit une répartition paritaire (50%-50%) des dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle (supportées actuellement à raison de 60% par l'Etat, 40% par l'ensemble des communes).

La seconde modification concerne la loi sur l'action sociale (art. 61 et 65) et devrait également entrer en vigueur le 1er janvier 2006. Elle est l'une des propositions de modification de la LASoc (voir point 4 ci-après).

2.8. Guichets sociaux régionaux – 3e étape

Comme nous l'avons rappelé dans l'introduction au présent rapport, le guichet social régional s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation et de la coordination des prestations sociales cantonales versées sous condition de ressources. Dès lors, il ne saurait se limiter aux domaines de l'aide sociale, de l'office du travail et de l'agence communale AVS/AI, tel que préconisé au point 2.5 ci-devant. Il va en effet plus loin. Il consiste en la centralisation de l'accès aux prestations sociales dans les services sociaux communaux ou intercommunaux, qui jouent le rôle de guichet social, ce qui réduit le nombre d'interlocuteurs non seulement pour les usagers, mais également pour les services cantonaux. Demeurent bien entendu réservées les prestations fédérales pour lesquelles des dispositions prévoient la structure adéquate en ce qui concerne l'accès et les démarches à accomplir.

La création de guichets sociaux régionaux s'inscrit dans la même volonté que celle exprimée à l'article 27 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1), selon lequel les assureurs et organismes d'exécution des différentes assurances sociales sont tenus de renseigner les personnes intéressées sur leurs droits et leurs obligations.

Une telle organisation implique cependant, pour qu'elle soit efficace, que certains éléments préalables soient réalisés. Il en est ainsi du revenu déterminant unifié, de l'unité économique de référence, du processus d'examen du droit aux prestations et de la base centralisée de données sociales.

La mise en place de ces guichets sociaux régionaux, par les travaux préalables qu'elle implique, la réorganisation et la formation du personnel qu'elle nécessite, ne pourra se réaliser que dans le moyen terme. Elle n'en demeure pas moins une nécessité et amélioration substantielle, tant pour les services concernés des administrations cantonale et communale que pour les personnes demandant ou bénéficiant d'une prestation sociale.

3. MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EMPLOI ET L'ASSURANCE-CHOMAGE

La nouvelle répartition des coûts que nous vous proposons est détaillée aux points 2.4.2 et 2.6 ci-devant. Elle a été établie de façon à respecter la neutralité financière pour l'Etat et les communes. Un des éléments qui permet cette neutralité est la répartition des charges des mesures d'intégration professionnelle qui serait, dès 2006, à nouveau effectuée à raison de 50% par l'Etat et 50% par les communes (clé actuelle 40% communes et 60% Etat).

Ce rétablissement de la parité entre l'Etat et les communes nécessite la modification de l'article 63, alinéa 1, de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage. C'est cette adaptation que nous vous demandons en premier lieu d'accepter.

4. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'ACTION SOCIALE

4.1. Modifications relatives aux charges faisant l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes

Comme nous venons de le voir, l'Etat verra sa charge nette diminuer dans le secteur des mesures d'intégration professionnelle si la modification de la LEmpl est acceptée. Il se chargera par contre de 40% des frais de personnel des services sociaux régionaux, d'une part, et transférera aux communes le 60% des coûts des programmes d'insertion, d'autre part. Ces deux changements visent eux aussi l'objectif de la quasi-neutralité des coûts telle qu'elle apparaît au point 2.6 (charge supplémentaire pour le canton de 60.000 francs dès 2006 au final).

En termes de dispositions légales, il s'agit de modifier les articles 61 et 65 LASoc pour ajouter aux dépenses d'aide matérielle, qui font aujourd'hui l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes, les deux éléments ci-après, à savoir:

– les frais de personnel des services sociaux qui correspondent aux dispositions de la législation;

– les charges relatives aux programmes d'insertion.

4.2. Modifications relatives à l'organisation des services sociaux régionaux

Au point 2.2, et plus en détail au point 2.2.2, nous avons porté à votre connaissance les défauts de l'organisation actuelle de certains services sociaux intercommunaux, tels qu'ils figurent dans le rapport de fin 2003 de la sous-commission de l'action sociale. Nous avons également mentionné les propositions de la sous-commission.

Sur la base de cette analyse, nous vous proposons des modifications qui ont trait à trois éléments, à savoir:

1. la dimension des services sociaux;
2. la dotation en personnel;
3. les commissions sociales.

4.2.1. Dimension des services sociaux

Les services sociaux intercommunaux recouvrent tous aujourd'hui des bassins de population de 8000 habitants au moins, à l'exception de celui du district du Locle. Le mouvement de concentration se poursuit avec la création toute récente du service social du Val-de-Travers et celle en préparation d'un service social pour le Littoral ouest et La Béroche.

Nous pensons que le principe de la couverture, par chaque service social, d'un bassin de population suffisant doit être inscrit dans la loi. Le nombre d'habitants minimum de ce bassin figurera quant à lui dans le règlement d'application. Il tiendra compte de la structure et de l'organisation actuelles des services sociaux, ainsi que des regroupements en cours. Nous indiquerons également que le service social devra être composé d'un nombre de personnes qualifiées (personnel social) permettant de faire face aux absences habituelles (vacances, maladie, etc.).

Ainsi, le projet de loi portant révision de la LASoc fixe le principe du bassin de population suffisant (art. 14, al. 2), alors que celui du personnel qualifié nécessaire n'est pas modifié (art. 14, al. 1, inchangé).

4.2.2. Dotation en personnel

Afin que les assistants sociaux et assistantes sociales puissent effectuer un véritable travail de suivi social et viser la réinsertion, et ne pas être réduits à faire office de tiroir-caisse, nous prévoyons que le nombre de dossiers par assistant-e social-e fasse l'objet d'une attention particulière, tant en ce qui concerne les dossiers financiers que les dossiers autres. Par dossiers "financiers", on désigne ceux pour lesquels une aide matérielle est accordée. Par dossiers "autres", on vise les dossiers (dont certains font l'objet d'un mandat tutélaire) pour lesquels l'aide apportée consiste en la gérance des affaires administratives, voire également financières, d'une personne ou d'une famille, sans que cette gestion n'entraîne des dépenses d'aide matérielle au sens de la loi sur l'action sociale.

Il faut souligner que les dotations en personnel social ont augmenté entre 2003 et 2005 dans presque tous les services (voir annexe 2) et que ce mouvement ne devrait pas s'inverser dans un proche avenir au vu de l'augmentation constante des demandes d'aide.

Afin que les travaux administratifs importants soient effectués par des personnes formées pour ceux-ci et rémunérées selon cette catégorie de fonction, notre attention ne doit pas uniquement se porter sur le personnel social, mais également sur la dotation en personnel administratif. Il est en effet important que, compte tenu des tâches administratives toujours plus importantes à effectuer – même si à certains égards nous le regrettons – le personnel social ne soit pas "submergé" par ce type d'activités. Un juste rapport entre personnel social et personnel administratif est donc souhaitable.

La consultation du tableau 2 en annexe 2 permet de constater que la dotation dans ce secteur mériterait d'être augmentée afin de suivre l'évolution du personnel social. Une sous-dotation dans le secteur administratif accroît en effet de façon excessive la charge de travail reposant sur l'assistant-e social-e, qui plus est pour des tâches auxquelles il ou elle n'est pas formé-e.

Ici aussi, si l'on se réfère aux tableaux de l'annexe 2, on remarque que certains services ont déjà augmenté leur dotation entre 2003 et 2005.

4.2.3. Commissions sociales

L'analyse faite par la sous-commission démontre un besoin de clarification des compétences des intervenants. Il est donc nécessaire de dire qui fait quoi et quels sont les lieux où se prennent les décisions. La commission sociale régionale est un organe qui a fait ses preuves. Il est pertinent de l'introduire pour les services sociaux régionaux (art. 15a, al. 1). Quant à la forme que prendra la collaboration entre les communes, celles-ci pourront s'inspirer de l'organisation adoptée par le Val-de-Ruz ou opter pour une solution plus formalisée, à l'image d'un syndicat. Si la loi pose le principe de cette commission, qui est dès lors autorité d'aide sociale, comme nous le proposons (art. 15b, al. 1), les communes pourront préciser, dans un règlement qu'elles arrêteront, les compétences respectives de la commission et du service social. Elles pourront notamment donner une compétence financière à ce dernier. Enfin, élément important auquel nous tenons, les communes garderont un droit de regard sur les dossiers concernant les personnes domiciliées sur leur territoire (art. 15b, al. 2).

Les communes qui opteront pour un syndicat devront se conformer aux dispositions de la loi sur les communes. Nous avons renoncé à reprendre dans la LASoc les règles particulières qui s'appliquent à ce type d'organisation. Les commentaires aux articles (point 6 ci-après) rappellent que les éléments spécifiques à l'organisation de l'aide sociale précisés aux articles 14 à 15b s'appliqueront également lorsqu'il y aura syndicat.

La situation particulière des villes et de leurs services sociaux justifie que l'on puisse renoncer à exiger la création d'une commission (art. 15a, al. 2). En effet, le traitement d'un nombre élevé de dossiers par une instance composée de milicien-ne-s paralyserait la gestion de l'aide sociale. Celle-ci ne serait possible que moyennant une très forte délégation au service social. On ne verrait plus bien quel rôle devrait jouer la commission. Toutefois, la situation des groupements de communes comprenant une ville sera analysée précisément avant de renoncer à l'exigence d'une commission. Tel sera notamment le cas si ce regroupement devait compter plusieurs communes. Dans une telle situation, on privilégierait le regroupement de ces dernières entre elles, avec

création d'une commission sociale (art. 15a, al. 1) et délégation au service social de la ville de la gestion des dossiers (art. 15, al. 2, inchangé).

4.3. Autres modifications

Nous avons rappelé, au point 1.2, que nous souhaitions revoir non seulement les dispositions relatives au nouveau financement des services sociaux régionaux, mais également procéder à quelques autres modifications de la LASoc. En effet, au cours des quelque dix ans d'application est apparue à plusieurs reprises la nécessité d'adapter, de préciser, de clarifier ou de compléter l'une ou l'autre disposition. Mais que l'on se comprenne bien: ces modifications ne changent rien aux principes et à la "philosophie" de base de la LASoc. Elles ne représentent en quelque sorte qu'un "toilettage" et une amélioration de la rédaction, et par conséquent, de la lecture de cette loi. Son interprétation en sera dès lors sur ces quelques points plus aisée.

Ces autres modifications et compléments concernent les articles suivants:

22a (nouveau), 43a (nouveau), 48, 54, 56, 60 et 62 (let. *b*).

Toutes les explications nécessaires concernant ces modifications et compléments figurent au point 6 ci-après intitulé "Commentaires des articles modifiés ou nouveaux de la loi sur l'action sociale". Nous prions le lecteur et la lectrice de s'y référer.

5. POINTS SOULEVES LORS DE LA SESSION DU 23 FEVRIER 2005

Lors de l'examen du rapport 05.015 à l'appui du projet de loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), différents points et interrogations ont été soulevés par des membres de votre Conseil. Il nous semble dès lors important d'y revenir, en précisant la lecture que nous faisons de la position des communes quant à ces changements, de la cohérence de la modification proposée avec le 2e volet du désenchevêtrement discuté au sein de la CODETA et, enfin, de son rapport avec le postulat du groupe radical 05.113 "Prestations sociales cantonales" accepté par votre Conseil le 23 février 2005.

5.1. Position des communes

Dans le cadre de la consultation relative à la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), les communes ont été consultées notamment sur la nouvelle organisation de l'accès aux prestations sociales soumises à condition de ressources et sur le financement de cette même organisation. Il est essentiel de rappeler ici que le projet mis en consultation en août 2004 prévoyait que la 1re étape de la nouvelle organisation (agrandissement des structures et des régions) ainsi que son financement entreraient en vigueur déjà au 1er janvier 2005. La proximité de cette dernière date et des informations encore partielles sur la nouvelle organisation ont incité plusieurs communes non pas généralement à s'opposer à ces propositions, mais à s'interroger sur quelques-unes d'entre elles.

Aujourd'hui, le projet qui vous est soumis répond aux interrogations exprimées par les communes et, dans la mesure du possible, tient compte des principales remarques formulées lors de la consultation de l'année dernière.

Enfin, comme mentionné ci-devant au point 4.2.1, bien des communes, sur la base des constats qu'elles ont elles-mêmes pu faire, ont déjà anticipé les propositions de modification contenues dans notre projet, notamment s'agissant de la dimension des services sociaux, en se regroupant de manière plus large.

5.2. Travaux de la CODETA

La cohérence du projet avec la CODETA est un second élément qui a soulevé quelques remarques et commentaires lors de la session de février.

Il est tout d'abord intéressant de rappeler que le financement des mesures d'intégration professionnelle était déjà de 50% Etat – 50% communes avant le 1er volet du désenchevêtrement. A la suite de ce dernier, la répartition est passée à 60% Etat - 40% communes, dès le 1er janvier 2001. Le 2e volet du désenchevêtrement n'a quant à lui apporté aucun changement. Dès le 1er janvier 2006, comme cela est présenté ci-devant aux points 2.4.2, 2.6.1, 2.7 et 3, on reviendra à une répartition paritaire. A noter que ce changement, proposé au budget 2005 déjà (conformément au projet mis en consultation en été 2004), n'a soulevé aucun débat au sein de votre autorité lors de l'examen du budget au début décembre 2004.

Il faut noter aussi que, dans le cadre des travaux sur le 2e volet du désenchevêtrement, la question s'est posée de savoir si ceux-ci devaient également porter sur le domaine de l'aide sociale et sur celui des mesures d'insertion professionnelle. Nous reproduisons ci-après les réflexions faites sur la question (rapport 04.033, du 2 juillet 2004, à l'appui de neuf projets de lois et six projets de décrets portant modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, p. 14-15).

> *Aide sociale et mesures d'intégration professionnelle:*
>
> *La commission a entendu à deux reprises les chefs du service de l'action sociale et du service de l'emploi à propos de deux objets, l'aide sociale et les mesures d'intégration professionnelle, qui doivent être traités dans le même esprit sur le plan de la prise en charge financière (poursuite du partenariat entre l'Etat et les communes).*
>
> *Depuis octobre 2001, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII) menée par le Département des finances et des affaires sociales et celui de l'économie publique, en matière de réinsertion sociale et professionnelle, le partenariat entre l'Etat et les communes et le rôle de celles-ci dans le dispositif social cantonal sont inscrits comme une priorité. À l'exception de leur implication dans les services sociaux chargés de gérer l'aide sociale, les communes jouent, en regard de l'AVS, de l'AI, de l'assurance-chômage et des mesures cantonales d'intégration professionnelle, un rôle de point d'entrée et d'appui généraliste aux usagers. Elles peuvent ponctuellement être sollicitées pour organiser des programmes d'insertion, d'intégration ou de formation.*
>
> *Lors du 3e volet des états généraux, le 28 novembre 2003, le groupe de pilotage de la CII a donné une première information aux représentants des communes sur les lignes directrices qui pourraient guider la suite du processus. La mise en place progressive d'antennes sociales uniques au plan communal ou régional, tout en respectant le principe de neutralité financière dans la répartition des charges entre l'Etat et les communes, a reçu un bon accueil.*
>
> ***En raison des travaux initiés dans le cadre de la CII et de la réflexion menée au sein de la commission de l'action sociale (couverture des frais administratifs des services sociaux), la commission et le Conseil d'Etat préconisent, à ce stade, le statu quo pour ces deux objets**.*

Aujourd'hui, les travaux initiés dans ces domaines et qui avaient conduit la CODETA à ne pas les inclure dans ses décisions sont aboutis. Les résultats sont contenus dans le présent rapport. Ils devraient permettre à votre autorité de se déterminer à leur sujet.

5.3. Postulat du groupe radical

Lors de la même session du 23 février 2005, à la suite de l'examen du rapport 05.015 et de l'acceptation de la LHaCoPS, votre autorité a accepté le postulat 05.113 ad 05.015, du 22 février 2005, déposé par le groupe radical et intitulé "Prestations sociales cantonales". Ce postulat demande au Conseil d'Etat *"de faire une analyse détaillée des tâches effectuées par les offices du travail communaux et les agences communales AVS/AI et de décider les tâches qui seront prises en charge par chaque acteur dans le cadre de la répartition des charges dans le financement des services sociaux régionaux"*.

Il correspond, chronologiquement, aux réflexions qui seront conduites dans le cadre de la 2e étape de l'organisation de l'accès aux prestations sociales, "Regroupement de certaines entités sur le plan communal ou régional (services sociaux, office du travail, agence communale AVS/AI)" (point

2.5.1 ci-devant). Les préoccupations des auteurs du postulat rejoignent ainsi en tous points celles qui ont été les nôtres lorsque nous avons décidé une réorganisation de l'accès aux prestations sociales.

L'analyse détaillée des tâches effectuées par les acteurs du terrain qu'appellent de leurs vœux les auteurs du postulat a pu être réalisée en "grandeur nature" dans le cadre d'un projet pilote à La Chaux-de-Fonds. Cette ville réunit en effet à partir du 15 avril 2005 en une seule entité appelée "Service communal d'action sociale" les services sociaux, l'office du travail, l'agence AVS et l'office du logement, ainsi que diverses institutions sociales dont le centre de planning familial et les maisons de retraite du Châtelot. L'économie nette que devrait réaliser cette ville par ce regroupement est estimée à quelque 1,1 million de francs, soit 15% des charges des unités concernées. Une vaste réflexion ainsi que des analyses détaillées ont précédé ce regroupement. Réflexion et analyses ont été initiées et conduites par la ville. Bien que menées avant la connaissance du postulat radical, elles ont été effectuées avec les mêmes préoccupations et objectifs que ceux contenus dans celui-ci.

En effet, le projet pilote de La Chaux-de-Fonds n'a pas été créé "à la légère". Pour reprendre les termes contenus dans le postulat, nous pouvons dire que, dans cette ville, *"la mise en place des services sociaux communaux, le regroupement de l'aide sociale, de l'office du travail et de l'agence communale AVS/AI en un lieu unique* [a été précédé] *par une analyse détaillée des tâches attribuées* [à l'office] *du travail et* [à l'agence] *communale AVS/AI, et parallèlement* [a mis] *en exergue les économies structurelles ainsi apportées"*.

La 2e étape de la réorganisation de l'accès aux prestations sociales par le regroupement de certaines entités communales ne saurait bien entendu s'effectuer sur la base de principes purement théoriques. Selon que l'on se situera dans une ville ou dans une région comprenant plusieurs communes, l'approche sera différente et devra tenir compte de l'offre sociale actuelle et de la densité des services en présence. Chaque réorganisation sera donc tributaire de la situation réelle, "sur le terrain", et ne pourra, par conséquent, pas être tout à fait reproductible dans une autre région. Qui plus est, les agences communales AVS doivent être administrées selon des normes fédérales. La marge de manœuvre des communes se situe dans le domaine social au niveau de l'organisation. Il faudrait donc que celles-ci soient les actrices de ces réorganisations, à l'image notamment de ce qui s'est fait à La Chaux-de-Fonds. C'est là notre volonté ainsi que celle de nombreuses communes. Qui plus est, lorsque ces réorganisations portent sur des domaines qui sont de leur compétence, il serait non seulement peu opportun, mais également non conforme au droit, que le canton effectue cette analyse et en tire des conclusions en lieu et place des communes.

Précisons que par ces dernières remarques, il n'est nullement question pour nous de prendre position de façon définitive sur le postulat. Le présent rapport est destiné en effet à permettre la réalisation de la 1re étape de la réorganisation de l'accès aux prestations sociales cantonales. Le postulat porte quant à lui sur la 2e étape. Toutefois, comme nous espérons avoir pu le mettre en évidence, le postulat demande une analyse *ab initio* de cette 2e étape alors qu'une telle démarche ne pourra se faire, de façon adéquate et surtout utile, qu'au fur et à mesure que cette 2e étape se réalisera. De plus, et nous l'avons déjà dit plus haut, nous émettons des réserves quant à la compétence qu'attribuent à l'Etat les auteurs du postulat pour une telle démarche qui relève de l'organisation des administrations communales.

Quoi qu'il en soit, il est important de souligner ici, pour éviter toute mauvaise compréhension et dissiper tout malentendu, que la décision de votre Conseil quant au présent rapport ne dépend nullement de la réponse qui sera donnée au postulat du groupe radical. L'acceptation des deux projets de modification de loi contenus dans le présent rapport ne signifierait nullement que le postulat perdrait tout son sens. Au contraire, votre décision positive viendrait renforcer notre conviction et notre volonté de voir se mettre en place des structures sociales rationnelles et performantes et, par conséquent, de ne financer les structures selon le plan prévu au point 2.6 que sur la base d'une analyse détaillée des tâches effectuées par chaque acteur des services sociaux régionaux. Il ne saurait être question pour l'Etat, ni pour l'ensemble des communes, de notamment prendre en charge une partie des frais de personnel de structures qui ne répondraient pas aux critères contenus dans la LASoc et dans les dispositions d'application (cf. art. 62, nouvelle let. *c*, LASoc). Le nouveau mode de financement des nouvelles structures doit avoir pour corollaire la garantie d'une analyse et d'un contrôle de l'Etat, tant préalables qu'au cours des ans, démontrant une gestion rationnelle et conforme à la loi de celles-ci.

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES MODIFIES OU NOUVEAUX DE LA LOI SUR L'ACTION SOCIALE

6.1. Chapitre 2, section 2 – Organisation communale (art. 14 à 15b)

Ces dispositions touchent à l'organisation proprement dite de l'aide sociale sur le plan communal.

Comme jusqu'ici, les communes se doteront d'un service social et du personnel qualifié nécessaire pour accomplir les tâches qui leur incombent en matière d'aide sociale. A **l'article 14, alinéa 2**, la loi prévoit dorénavant que le service social devra couvrir un bassin de population suffisant.

L'ancien alinéa 2 qui prévoyait l'institution d'une commission de l'aide ou de l'action sociale est repris en partie à l'article 15a nouveau. La possibilité pour les communes de créer des commissions d'action sociale n'est plus mentionnée expressément. A souligner que cette possibilité n'a été que rarement utilisée à ce jour. Les communes resteront cependant libres de prévoir de telles commissions, plus larges que celles de l'article 15a nouveau, et dont la tâche, consultative, sera à l'image de celle de la commission instituée sur le plan cantonal (art. 10 à 12).

L'article 15 précise désormais les deux options qui s'ouvrent aux communes pour organiser l'aide sociale sur le plan communal, options déjà mentionnées dans le rapport, du 8 mai 1996, à l'appui de la loi sur l'action sociale. Si les communes souhaitent attribuer des compétences complètes, notamment financières, à la structure sociale régionale, elles recourront à un syndicat intercommunal. C'est alors la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (RSN 171.1), qui s'appliquera, à ses articles 66 ss. L'organisation, les compétences et les modalités de fonctionnement d'un syndicat y figurent de façon détaillée. Il n'est dès lors pas nécessaire, dans la loi sur l'action sociale, de revenir sur ces divers points, lorsque c'est cette option qui est retenue. Rappelons tout de même qu'un syndicat implique l'institution de deux organes, l'un législatif, le conseil intercommunal, l'autre exécutif, le comité. C'est ce dernier qui sera autorité d'aide sociale.

A ce jour, les communes regroupées ont essentiellement opté pour des conventions. Cette option n'a pas toujours été formalisée, et si elle l'a été, le mode retenu est très proche de celui du syndicat. Les dispositions suivantes (art. 15a et 15b) s'attachent à définir les spécificités propres à un tel regroupement de communes.

Enfin, toujours à l'article 15, le terme de service social intercommunal est abandonné au profit de celui de service social régional, ce qui préfigure le guichet social régional au sens de l'article 9 de la LHaCoPS: "Les communes créent des guichets sociaux régionaux".

L'article 15a est le fruit des travaux conduits par la sous-commission de la commission cantonale de l'action sociale (voir point 2.2.2 ci-devant, lettre d en particulier). Les communes qui se seront regroupées par convention pour créer un service social régional se doteront d'une commission sociale (**art. 15a, al. 1**). Une telle commission est particulièrement adaptée aux services sociaux regroupant plusieurs communes, comme le montre l'organisation adoptée dans le Val-de-Ruz. Elle permet des échanges et une pratique harmonisée de l'aide sociale dans une région. Elle donne aussi des vis-à-vis aux assistants sociaux. La commission sociale est une structure de nature clairement exécutive. Une assemblée n'a pas de raison d'être. S'il y en avait une, on se trouverait dans une organisation très proche de celle du syndicat. Il faudrait alors soit opter pour ce dernier, soit supprimer l'assemblée.

La commission sociale régionale comprendra de 3 à 9 membres (**art. 15a, al. 1**, in fine). Si la région ne devait compter que deux communes, elle se dotera néanmoins d'une telle commission.

L'institution d'une telle commission n'est toutefois pas très adéquate pour des services regroupant une ville (par exemple Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds) et des communes (respectivement Valangin et Les Planchettes). L'institution d'un tel organe serait dans ces cas trop lourde. Le Conseil d'Etat pourra en dispenser ces regroupements (**art. 15a, al. 2**). Sa décision dépendra du nombre de dossiers traités par le service social régional, de son organisation, du nombre de communes – ville non comprise – faisant partie du regroupement, etc. Il serait en particulier peu heureux que des communes rejoignent un regroupement comprenant une ville dans le seul but d'être dispensées de l'obligation de prendre part à une commission sociale régionale.

Si une assemblée (législative) n'a pas de raison d'être lorsque des communes sont regroupées par convention, il faut néanmoins que celles-ci se réunissent pour désigner leurs représentant-e-s au sein de la commission sociale (**art. 15a, al. 3**). Une telle assemblée s'imposera d'autant plus si la région compte plus de 9 membres, afin que les communes puissent ensemble définir lesquelles seront représentées au sein de la commission et préciser les termes d'un éventuel tournus. La question s'est posée de savoir si la participation à une telle commission pouvait être ouverte à des personnes ne faisant pas partie des conseils communaux. Compte tenu des engagements que comporte une telle représentation de la commune, financièrement d'abord mais également sur le plan du devoir de réserve et de discrétion (art. 28), l'option a été retenue de la réserver aux membres des exécutifs, et plus particulièrement aux conseillers communaux et conseillères communales en charge des affaires sociales. Si, comme cela a été évoqué au sujet de l'alinéa 1 de l'article 15a, la région ne devait compter que deux communes, ces dernières désigneront leur responsable respectif des affaires sociales et pourront, dans ce cas particulier, soit désigner un autre membre de l'un ou l'autre exécutif communal, soit ouvrir cette charge à une tierce personne. La configuration actuelle des services sociaux montre qu'une telle situation restera selon toute vraisemblance très marginale.

L'article 15a, alinéa 4, précise quelles personnes prendront part aux séances de la commission à titre consultatif. Précisons d'emblée que cette disposition s'appliquera également aux séances du comité dans le cadre d'un syndicat. Elle devra être en particulier reprise dans le règlement régissant ce dernier.

L'article 15a mentionne le ou la responsable du service social (**art. 15a, al. 4, let. *a***). Si cette personne n'interviendra qu'à titre consultatif, sa présence est incontournable pour bien appréhender des situations souvent fort complexes. Le-la responsable pourra se faire accompagner de l'assistant-e social-e en charge du dossier.

La présence d'un ou une représentant-e du service spécialisé de l'Etat (**art. 15a, al. 4, let. *b***) est perçue positivement par les commissions existantes. Cette personne pourra donner un retour sur la pratique adoptée dans d'autres services sociaux, ceci clairement à titre purement consultatif. Sa présence permettra d'autre part d'intensifier les contacts avec le service.

L'article 15b, alinéa 1, désigne la commission comme autorité d'aide sociale (art. 20 ss). Si les communes ont opté pour un syndicat, c'est le comité de ce dernier qui aura cette charge. La commission a une fonction d'exécutif. Elle exerce les tâches qui sont celles de la commune en matière d'aide sociale et qui figurent aux articles 20 ss de la loi. Les communes pourront réserver une compétence pour le service social, notamment lors de situations d'urgence. Aujourd'hui déjà, les services sociaux disposent fréquemment d'une compétence financière pour donner suite, provisoirement, à des demandes particulières. Il serait opportun que cette compétence soit clairement définie, notamment quant à son montant.

L'article 15b, alinéa 2, réserve un droit de regard des communes sur les dossiers qui les concernent. Cette réserve a été introduite dans la convention liant les communes du Val-de-Ruz et s'est révélée adéquate. Elle sous-entend que les communes seront informées de l'ouverture de dossiers et pourront intervenir avant qu'une décision soit rendue. Les communes qui auront opté pour un syndicat disposeront bien entendu également de ce droit de regard.

6.2. Chapitre 3, section 1 – Autorités d'aide sociale (art. 22a)

L'article 22a formalise une situation qui existe depuis 1987. En effet, à cette date, la gestion des dossiers d'aide sociale des réfugiés statutaires au bénéfice d'un permis C, jusque-là confiée aux œuvres d'entraide et financée par la Confédération, a dû être reprise par les cantons dans le cadre de la première étape de la nouvelle répartition des tâches. Les œuvres d'entraide ayant accompli cette gestion avec compétence jusque-là, notre canton a décidé, tout comme nombre d'autres cantons, de laisser la gestion de ces dossiers aux deux œuvres d'entraide que sont Caritas et le Centre social protestant. Une convention a été signée entre l'Etat et ces deux institutions. Elle prévoit notamment le versement par l'Etat d'un forfait pour les frais de gestion des dossiers.

Bien qu'existant depuis 1987, cette délégation n'a pourtant pas été prise en considération expressément dans la loi sur l'action sociale qui date de 1996. Alors qu'elle est toujours en

vigueur et que son application donne entière satisfaction, nous pensons qu'il est temps d'en formaliser le principe.

6.3. Chapitre 3, section 6 – Remboursement (art. 43a et 48)

Lorsqu'une personne sollicite de l'aide et qu'une demande de prestations sociales (essentiellement une demande AI) a été déposée ou sera introduite ultérieurement, cette personne signe un document (le formulaire 318.183, "Compensation avec des paiements rétroactifs de l'AVS/AI") autorisant l'autorité d'aide sociale à réclamer pour elle-même le payement des prestations sociales, en compensation de l'aide sociale versée à titre d'avances. La base légale fédérale se trouve à l'article 85 bis du règlement sur l'assurance-invalidité. L'article 26, alinéa 1, du règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale stipule quant à lui que: "Lorsqu'une aide matérielle est accordée à titre d'avance sur des prestations d'assurances sociales, l'autorité d'aide sociale introduit une demande de versement de rente en sa faveur".

L'article 43a décrit désormais précisément cette compensation, ou remboursement, que l'autorité d'aide sociale est habilitée à effectuer entre l'aide matérielle accordée à titre d'avances et les prestations sociales. Cette disposition complète l'article 43, alinéa 2, (remboursement lorsque le bénéficiaire s'y est engagé au moment où il a reçu l'aide) et expose clairement l'une des situations – les plus fréquentes du reste – que vise cette dernière disposition.

L'article 48 a été révisé afin de clarifier sa formulation. En matière de remboursement, les compétences du service spécialisé de l'Etat et celles de l'autorité qui a accordé l'aide restent les mêmes.

6.4. Chapitre 4 – Contrat d'insertion (art. 54, 56 et 60)

Les contrats d'insertion sont aujourd'hui signés également par le(s) responsable(s) du programme d'insertion. **L'article 54, alinéa 1**, en tient compte par l'ajout, dans la liste des parties au contrat, de l'adverbe "notamment".

L'article 56, alinéa 2, ne comprend plus la mention d'une rémunération. Les participant-e-s à un programme ne touchent en effet ni rémunération, ni salaire. Si d'aventure un revenu devait être perçu – tel pourrait éventuellement être le cas lors d'activités ou stages effectués dans des entreprises (art. 55, al. 1, let. *b*) – il serait pris en compte dans le calcul de l'aide matérielle à verser.

L'article 60 ne prévoit plus la saisie d'une autorité de conciliation en cas de contestation sur le principe, le contenu ou la résiliation du contrat d'insertion. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'action sociale, cette autorité n'a jamais été saisie. Il est donc inutile de la maintenir. Si une contestation devait surgir, le service pourra être interpellé directement par le-la bénéficiaire et fera part de ses recommandations à l'autorité d'aide sociale. Bien que non formalisée, cette procédure est de fait aujourd'hui déjà utilisée. Elle a toujours donné satisfaction aux différentes parties.

6.5. Chapitre 5 – Répartition des dépenses (art. 60 à 62 et 65)

Entrent désormais dans le "pot commun" – **article 61** – les dépenses nettes d'aide matérielle, les frais de personnel des services sociaux et le financement des programmes d'insertion.

L'article 62, lettre *c*, exclut de ce même pot commun les frais de personnel des services sociaux lorsque ceux-ci ne correspondent pas à l'organisation définie par la législation. Ainsi, une commune ou une région qui ne se conformera pas à celle-ci ne pourra demander que ses frais de personnel entrent dans la répartition. Elle devra les assumer seule.

Les autorités d'aide sociale sont tenues d'informer le service spécialisé de l'Etat lorsqu'elles accordent une aide matérielle et de lui fournir diverses informations (art. 23 ss du règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, du 27 novembre 1996). **L'article 62, lettre *b***, sanctionne désormais les autorités d'aide sociale en excluant de la répartition l'aide matérielle accordée par ces dernières lorsque délai et forme prévus par ces dispositions d'application n'ont manifestement pas été respectés. Le but de cette disposition n'est pas simplement la sanction. L'échange d'informations permet à l'Etat d'accompagner le travail effectué par les autorités d'aide sociale et

d'intervenir au besoin. Il est aussi le garant que les sommes qui entreront dans la répartition et qui seront supportées, par l'Etat certes, à 40%, mais également par les autres communes, à 60%, ont été accordées de façon adéquate.

L'article 65 garde la clé de répartition actuelle (60% ensemble des communes, 40% Etat) mais l'applique désormais non seulement aux dépenses nettes d'aide matérielle, mais également aux frais de personnel des services sociaux et au financement des programmes d'insertion.

6.6. Chapitre 7 – Dispositions d'exécution, transitoires et finales (art. 75)

L'article 75 donnait un délai de deux ans aux communes pour organiser leur action sociale selon les dispositions prévues aux articles 14 et 15 tels qu'ils figuraient dans la loi du 25 juin 1996. Ce délai étant échu, l'article a déployé tous ses effets et n'est plus d'actualité. Pour plus de clarté et pour éviter toutes confusions avec les nouvelles obligations, il est préférable de l'abroger purement et simplement.

6.7. Nouvelle disposition transitoire

Cette disposition donne un délai de deux ans aux communes pour adapter l'organisation de leur action sociale. Ce délai est identique à celui qui avait été donné aux communes lors de l'entrée en vigueur de la loi.

7. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE MODIFIE DE LA LOI SUR L'EMPLOI ET L'ASSURANCE-CHOMAGE

L'article 63, alinéa 1, n'est modifié que par rapport à la clé de répartition des dépenses qui y sont précisées. Cette clé devient paritaire, 50% ensemble des communes, 50% Etat (voir points 2.4.2 et 3 ci-devant).

8. CONCLUSION

Fin 2003, la commission cantonale de l'action sociale adoptait un rapport relatif à l'organisation et à la structure des services sociaux communaux et intercommunaux. Celui-ci préconisait des regroupements plus conséquents au niveau des régions, dans le but d'avoir des entités sociales et administratives plus rationnelles et plus opérationnelles, notamment en cas d'absences diverses du personnel social. Il proposait également la prise en charge partielle (40%), par l'Etat, des salaires versés aux personnes travaillant dans ces structures, pour autant que ces dernières répondent à certains critères.

En août 2004, le projet ACCORD et sa base légale, la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), ont été présentés aux communes dans le cadre de la consultation à laquelle celles-ci ont participé.

En février 2005, le Grand Conseil adoptait à une très large majorité la LHaCoPS, donnant ainsi mission au Conseil d'Etat de réorganiser avec les communes les services sociaux sur le plan régional selon les modalités prévues. Pour ce faire, et en particulier pour assurer le financement de 40% des frais de personnel des services sociaux régionaux, le rapport à l'appui de la LHaCoPS prévoyait une modification de la loi sur l'action sociale ainsi que de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Le présent rapport et les modifications de lois qu'il propose sont donc non seulement la suite logique des travaux menés par l'administration cantonale en partenariat avec les communes et des décisions prises par le Conseil d'Etat, mais correspondent à la volonté du Grand Conseil exprimée lors des débats relatifs au projet ACCORD en février dernier, ainsi qu'à la décision qu'il a prise (acceptation de la LHaCoPS et du plan de financement prévu, et report de la modification

de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage pour que celle-ci soit présentée en même temps que la modification de la loi sur l'action sociale).

Aujourd'hui donc, ces deux derniers objets vous sont soumis. Aux modifications de la loi sur l'action sociale clairement annoncées en février relatives au nouveau financement viennent s'ajouter celles moins importantes et non fondamentales qui résultent des expériences faites et des besoins de clarification qui ont surgi au cours des presque dix ans d'application de la loi sur l'action sociale.

Nous vous prions de prendre acte du présent rapport, de faire bon accueil aux projets de lois portant révision de la loi sur l'action sociale, d'une part, de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, d'autre part, et d'approuver les modifications et les nouveaux articles que nous vous proposons d'inscrire dans ces deux textes législatifs.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 34 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 2

[2]Un service social doit englober un bassin de population suffisant.

Art. 15, al. 1

[1]Les communes peuvent se regrouper, par le biais de syndicats intercommunaux ou de conventions, pour créer des services sociaux régionaux.

Art. 15a (nouveau)

Commission sociale régionale a) composition

[1]Les communes qui se regroupent par convention se dotent d'une commission sociale régionale, composée de trois à neuf membres.

[2]Les regroupements comprenant une ville peuvent être dispensés de cette obligation par le Conseil d'Etat.

[3]Les conseillers communaux et conseillères communales responsables des affaires sociales se réunissent en assemblée pour désigner les membres de la commission. Ceux-ci sont choisis en son sein.

[4]Participent à titre consultatif aux séances de la commission:

a) le-la responsable du service social régional;

b) un-une représentant-e du service spécialisé de l'Etat.

Art. 15b (nouveau)

b) compétences

[1]La commission est l'autorité d'aide sociale pour le compte et au nom des communes regroupées.

[2]Chaque commune conserve un droit de regard sur les dossiers la concernant et peut demander à être entendue sur ceux-ci par la commission.

Art. 22a (nouveau)

Délégation

L'Etat peut déléguer, par convention, à des institutions privées le mandat d'apporter l'aide sociale nécessaire à certains groupes de personnes, notamment celles soumises à la législation en matière d'asile.

Art. 43a (nouveau)

Avances

L'aide matérielle versée à titre d'avances dans l'attente de prestations d'assurances sociales est remboursable dès que celles-ci sont accordées.

Art. 48, let. a; al. 2 (nouveau)

a) du service, dans les cas prévus à l'article 43, alinéa 1, lettres *b* et *c*;

[2]Le service intervient d'office ou à la demande de l'autorité qui a accordé l'aide.

Art. 54, al. 1

[1]La participation au programme d'insertion fait l'objet d'un contrat auquel sont parties notamment l'autorité d'aide sociale et le bénéficiaire.

Art. 56, al. 2

[2]Ces prestations sont au moins équivalentes au montant maximum de l'aide matérielle auquel le bénéficiaire pourrait prétendre.

Art. 60

Contestation

[1]En cas de contestation sur le principe, le contenu ou la résiliation du contrat d'insertion, le bénéficiaire peut s'adresser au service.

[2]Après avoir pris les informations nécessaires, le service se prononce sous la forme de recommandations.

Art. 61

Font l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes:

a) les dépenses nettes de l'aide matérielle accordée par les autorités d'aide sociale;

b) les frais de personnel des services sociaux;

c) le financement des programmes d'insertion.

Art. 62, let. b; let. c et d (nouvelles)

b) l'aide matérielle dont l'annonce au service par l'autorité d'aide sociale n'a manifestement pas respecté le délai ou la forme prévus par les dispositions d'application;

c) les frais de personnel des services sociaux qui ne correspondent pas aux critères d'organisation définis par la loi et les dispositions d'application;

d) *lettre b actuelle*

Art. 65

La somme totale des dépenses nettes de l'aide matérielle accordée par les autorités d'aide sociale du canton, les frais de personnel des services sociaux et le financement des programmes d'insertion sont supportés à raison de 60% par l'ensemble des communes et de 40% par l'Etat.

Art. 75

Abrogé

Disposition transitoire à la modification du …… (nouveau)

Les communes disposent d'un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la modification du …… pour organiser leur action sociale selon le nouveau droit.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 34 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

Art. 63, al. 1

[1]La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

COMMISSION CANTONALE DE L'ACTION SOCIALE

La composition, l'organisation et les compétences de la commission cantonale de l'action sociale sont définies par la loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996:

Art. 10 [1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période administrative une commission cantonale de l'action sociale de 15 membres choisis dans les différentes régions du canton et comprenant des représentants des communes ainsi que des organisations concernées.

[2]La commission est présidée par le conseiller d'Etat, chef du département. Son secrétariat est assumé par le service.

[3]Les chefs des services concernés de l'administration cantonale participent aux travaux de la commission en fonction des besoins.

Art. 11 [1]La commission cantonale de l'action sociale peut désigner un bureau de cinq à sept membres choisis en son sein.

[2]La commission cantonale de l'action sociale peut s'organiser en sous-commissions pour l'étude de questions particulières, de nature plus technique. Elle peut, dans ce cadre, faire appel à des personnes extérieures suivant les domaines traités.

Art. 12 [1]La commission est un organe consultatif.

[2]Elle est consultée sur les mesures propres à assurer l'application et la coordination de l'action sociale ainsi que sur d'autres questions s'y rapportant. Elle préavise les projets de lois et de règlements en matière d'aide sociale.

[3]Elle recherche et analyse les causes d'indigence et d'exclusion et signale les insuffisances du système social. Elle propose des mesures de prévention et d'action assorties le cas échéant d'une procédure d'évaluation.

Composition de la commission durant la législature 2001-2005:

Mmes Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, présidente
Thérèse Humair, députée, Fleurier
Chantal Morales, ancienne conseillère communale, Cernier
Gisèle Rusca, représentante de la section neuchâteloise de l'Association suisse des professionnels de l'action sociale

MM. Didier Berberat, directeur des Services sociaux de la ville de La Chaux-de-Fonds
Francis Berthoud, député, Neuchâtel
Jean-Jacques Bolle, conseiller communal, Fontainemelon
Marcelo Droguett, directeur des Services sociaux de la ville du Locle
François Hainard, professeur de sociologie à l'Université de Neuchâtel
Laurent Mader, directeur de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
Laurent Margot, président du Tribunal du district du Val-de-Travers, Môtiers
Daniel Monnin, chef du service de l'action sociale
Hubert Péquignot, directeur de Caritas
Daniel Perdrizat, directeur des Services sociaux de la ville de Neuchâtel

Ont participé à la commission avec voix consultative:

MM. Jean-Michel Clerc, directeur du Centre neuchâtelois d'alcoologie
Raffaele Fasano, chef de l'office de l'aide sociale
Christian Fellrath, chef du service des mineurs et des tutelles
Fabio Fierloni, chef du service de l'emploi
Pierre-Yves Schreyer, directeur de la Caisse cantonale de compensation
Roland Zimmermann, chef du service de l'assurance-maladie

SERVICES SOCIAUX: bassin de population, nombre de dossiers, assistants sociaux et personnel administratif

Tableau 1 – Etat au 30.04.2003

Services sociaux communaux et intercommunaux		Population	Dossiers			Assistants sociaux		Personnel administratif	
	Villes ou communes	**Nb d'habitants au 31.12.2003**	**Nb de dossiers d'aide sociale au 30.04.2003**	**Nb de dossiers gérance + divers au 30.04.2003**	**Nb total de dossiers au 30.04.2003**	**Nb d'assistants sociaux au 30.04.2003**	**% de postes d'assistants sociaux au 30.04.2003**	**% de postes administratifs au 30.04.2003**	**Rapport postes admin./postes d'a.s. au 30.04.2003**
1	**Neuchâtel, Valangin**	**31'987**	**825**	**75**	**900**	**10**	**835%**	**550%**	**66%**
		31'571							
		416							
2	**Marin-Epagnier, Thielle-Wavre, Enges, Hauterive, Saint-Blaise**	**10'514**	**107**	**13**	**120**	**1**	**100%**	**100%**	**100%**
		3'925							
		636							
		300							
		2'539							
		3'114							
3	**Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignières**	**8'714**	**73**	**19**	**92**	**1**	**70%**	**15-20%**	**21-29%**
		1'502							
		1'928							
		4'363							
		921							
4	**Boudry, Cortaillod**	**9'432**			**156**	**3**	**120%**	**65-75% (?)**	**54-63% (?)**
		5'056	80	31	111	2	70%	50-60%	71-86%
		4'376	45	y compris	45	1	50%	15% (?)	30% (?)
5	**Peseux, Corcelles-Cormondrèche**	**9'668**	**118**	**34**	**152**	**3**	**150%**	**50%**	**33%**
		5'594							
		4'074							

Services sociaux communaux et intercommunaux		Population	Dossiers			Assistants sociaux		Personnel administratif	
	Villes ou communes	**Nb d'habitants au 31.12.2003**	**Nb de dossiers d'aide sociale au 30.04.2003**	**Nb de dossiers gérance + divers au 30.04.2003**	**Nb total de dossiers au 30.04.2003**	**Nb d'assistants sociaux au 30.04.2003**	**% de postes d'assistants sociaux au 30.04.2003**	**% de postes administratifs au 30.04.2003**	**Rapport postes admin./postes d'a.s. au 30.04.2003**
6	**Colombier, Auvernier, Bôle**	**8'371**	**80**	**y compris**	**80**	**1**	**70%**	**25-30%**	**36-43%**
		5'027							
		1'552							
		1'792							
7	**Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez, Vaumarcus (CESAR)**	**8'467**	**58**	**8**	**66**	**1**	**70%**	**50%**	**71%**
		3'683							
		1'774							
		2'407							
		191							
		195							
		217							
8	**District du Val-de-Travers (SSIVDT, nouveau)**	**12'227**			**189**	**3**	**180%**	**35-40% (?)**	**19-22% (?)**
	Val-de-Travers (sans Fleurier et Couvet)		64	10	74		60%	10% (?)	
	Fleurier		65	10	75		70%	5-10% (?)	
	Couvet		40	y compris	40		50%	20%	
9	**District du Val-de-Ruz + Rochefort et Brot-Dessous (SSIR), sans Valangin**	**15'546**	**140**	**y compris**	**140**	**2**	**140%**	**90%**	**64%**
10	**Le Locle**	**10'415**	**196**	**61**	**257**	**4**	**270%**	**180%**	**67%**
11	**District du Locle + La Sagne (SSIL), sans Le Locle**	**5'058**	**19**	**4**	**23**	**1**	**30%**	**10%**	**33%**
12	**La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes**	**37'591**	**900**	**260**	**1'160**	**11**	**850%**	**680%**	**80%**
		37'374							
		217							
	Total	**167'990**			**3'335**	**41**	**2885%**	**1861%**	

Tableau 2 – Etat au 30.04.2005

Services sociaux communaux et intercommunaux		Population	Dossiers			Assistants sociaux		Personnel administratif	
	Villes ou communes	**Nb d'habitants au 31.12.2004**	**Nb de dossiers d'aide sociale au 30.04.2005**	**Nb de dossiers gérance + divers au 30.04.2005**	**Nb total de dossiers au 30.04.2005**	**Nb d'assistants sociaux au 30.04.2005**	**% de postes d'assistants sociaux au 30.04.2005**	**% de postes administratifs au 30.04.2005**	**Rapport postes admin./postes d'a.s. au 30.04.2005**
1	**Neuchâtel, Valangin**	**32'279**	**1'201**	**52**	**1'253**	**12 + chef service**	**1040% +100% chef service**	**750%**	**66%**
		31'872							
		407							
2	**Marin-Epagnier, Thielle-Wavre, Enges, Hauterive, Saint-Blaise**	**10'579**	**150**	**11**	**161**	**1**	**100%**	**100%**	**100%**
		3'987							
		661							
		291							
		2'539							
		3'101							
3	**Cornaux, Cressier, Le Landeron, Lignières**	**8'683**	**118**	**y compris**	**118**	**1**	**100%**	**50%**	**50%**
		1'516	20	y compris	20				
		1'897	26	y compris	26				
		4'333	69	y compris	69				
		937	3	y compris	3				
4	**Boudry, Cortaillod**	**9'409**	**182**	**14**	**196**	**2**	**160%**	**70-90%**	**44% - 56%**
		5'008	112	10	122		110%		
		4'401	70	4	74		50%		
5	**Peseux, Corcelles-Cormondrèche**	**9'700**	**211**	**19**	**230**	**4**	**150%**	**50-70%**	**31% - 44%**
		5'609	156	16	172		120%		
		4'091	55	3	58		30%		

Services sociaux communaux et intercommunaux		Population	Dossiers			Assistants sociaux		Personnel administratif	
	Villes ou communes	**Nb d'habitants au 31.12.2004**	**Nb de dossiers d'aide sociale au 30.04.2005**	**Nb de dossiers gérance + divers au 30.04.2005**	**Nb total de dossiers au 30.04.2005**	**Nb d'assistants sociaux au 30.04.2005**	**% de postes d'assistants sociaux au 30.04.2005**	**% de postes administratifs au 30.04.2005**	**Rapport postes admin./postes d'a.s. au 30.04.2005**
6	**Colombier, Auvernier, Bôle**	**8'357**	**94**	**20**	**114**	**2**	**100%**	**25-30%**	**25% - 30%**
		5'029							
		1'548							
		1'780							
7	**Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez, Vaumarcus (CESAR)**	**8'552**	**99**	**1**	**100**	**2**	**110%**	**60%**	**55%**
		3'732							
		1'779							
		2'422							
		195							
		195							
		229							
8	**District du Val-de-Travers (SSIVDT, nouveau)**	**12'211**	**250**	**7**	**257**	**3**	**210%**	**90-100%**	**43% - 48%**
	Val-de-Travers (sans Fleurier et Couvet)	5'748							
	Fleurier	3'660							
	Couvet	2'803							
9	**District du Val-de-Ruz + Rochefort et Brot-Dessous (SSIR), sans Valangin**	**15'648**	**187**	**y compris**	**187**	**2**	**140%**	**90%**	**64%**
10	**Le Locle**	**10'351**	**300**	**57**	**357**	**4**	**250%**	**215%**	**86%**
11	**District du Locle + La Sagne (SSIL), sans Le Locle**	**5'108**	**33**	**0**	**33**		**30%**		
12	**La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes**	**37'514**	**1'517**	**102**	**1'619**	**13**	**940%**	**880%**	**94%**
		37'287							
		227							
	Total	**168'391**			**4'625**	**47**	**3430%**	**2407%**	

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 965

1. INTRODUCTION 966
1.1. Acceptation de la LHaCoPS 966
1.2. Report de la modification de la LEmpl 967

2. L'ORGANISATION DES STRUCTURES D'ACCES AUX PRESTATIONS 967
2.1. Introduction 967
2.2. Aide sociale: services sociaux communaux et intercommunaux 968
2.3. Travaux menés dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle 970
2.4. Guichets sociaux régionaux – 1ère étape 971
2.5. Guichets sociaux régionaux – 2e étape 972
2.6. Résumé de l'impact financier des étapes 1 et 2 des guichets sociaux régionaux 973
2.7. Aspects légaux 974
2.8. Guichets sociaux régionaux – 3e étape 974

3. MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EMPLOI ET L'ASSURANCE-CHOMAGE 974

4. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR L'ACTION SOCIALE 975
4.1. Modifications relatives aux charges faisant l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes 975
4.2. Modifications relatives à l'organisation des services sociaux régionaux 975
4.3. Autres modifications 977

5. POINTS SOULEVES LORS DE LA SESSION DU 23 FEVRIER 2005 977
5.1. Position des communes 977
5.2. Travaux de la CODETA 977
5.3. Postulat du groupe radical 978

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES MODIFIES OU NOUVEAUX DE LA LOI SUR L'ACTION SOCIALE 980
6.1. Chapitre 2, section 1 – Organisation communale (art. 14 à 15b) 980
6.2. Chapitre 3, section 1 – Autorités d'aide sociale (art. 22a) 981
6.3. Chapitre 3, section 6 – Remboursement (art. 43a et 48) 982
6.4. Chapitre 4 – Contrat d'insertion (art. 54, 56 et 60) 982
6.5. Chapitre 5 – Répartition des dépenses (art. 60 à 62 et 65) 982
6.6. Chapitre 7 – Dispositions d'exécution, transitoires et finales (art. 75) 983
6.7. Nouvelle disposition transitoire 983

7. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE MODIFIE DE LA LOI SUR L'EMPLOI ET L'ASSURANCE-CHOMAGE 983

8. CONCLUSION 983

Loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc) 985

Loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) 988

ANNEXES
Annexe 1: Commission cantonale de l'action sociale 990
Annexe 2: Services sociaux: bassin de population, nombre de dossiers, assistants sociaux et personnel administratif 992

TABLE ALPHABETIQUE

Action sociale
Voir sous "Aide sociale"

Administration cantonale

05.173 Alléger les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 751

05.371 Entretiens-toi toi-même
Question Noël Auclair 755, 852

Aide sociale

05.177 Action sociale et "workings poor"
Postulat du groupe PopVertsSol 754

05.165 Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?
Motion populaire d'un groupe de citoyens 759

05.038 Action sociale et prestations sociales cantonales
Débats 888
Rapport du Conseil d'Etat 965

Assurances sociales
Voir sous "Aide sociale"

Budget de l'Etat

05.173 Alléger les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 751

05.181 Mesures d'économies structurelles: enfin du concret
Motion du groupe UDC 752

05.170 Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher 760

Voir aussi sous "Finances de l'Etat"

Caisse de pensions

05.172 Caisse de pensions de l'Etat
Postulat du groupe UDC 753, 835

05.175 Retraite des membres du Conseil d'Etat
Postulat du groupe libéral-PPN et radical 753, 837

05.176 Caisse de pensions de l'Etat
Postulat des groupes radical et libéral-PPN 753, 838

05.037 Caisse de pensions
Débats 825
Rapport du Conseil d'Etat 953

Chasse

05.373 Un zèle qui coûte
Question Karim-Frédéric Marti 756, 853

Château de Môtiers

05.376 Y a-t-il un amateur parmi vous? Vente du château de Môtiers
Question Thérèse Humair 757, 853

Commissions parlementaires

Commission de gestion et des finances

Réunion de la commission 824

Commission fiscalité

Renvoi d'un projet de décret 900

Communes

05.377 Fusion de communes: l'exemple de la commune de Bulle
Question Raphaël Comte et Charlotte Imhof 757, 855

05.166 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Gorgier 760

05.167 Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 761

05.168 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune d'Auvernier 762

05.169 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Fenin-Vilars-Saules 764

Concordats et autres accords

05.035 Concordat loteries et paris
Débats..... 796
Rapport du Conseil d'Etat 913

Conseil d'Etat

05.181 Mesures d'économies structurelles: enfin du concret
Motion du groupe UDC 752

05.175 Retraite des membres du Conseil d'Etat
Postulat du groupe libéral-PPN et radical 753, 837

Contributions directes

Voir sous "Fiscalité"

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 792

Décret

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
Adoption 802

Déductions fiscales

Voir sous "Fiscalité"

Elections

05.375 Economiser sans baisse de prestations
Question du groupe UDC 756, 863

Environnement

05.178 Tournez les hélicos
Interpellation Patrick Erard 749, 870

Finances de l'Etat

05.374 Incidences financières des travaux du Grand Conseil?
Question du groupe UDC 756, 863

05.375 Economiser sans baisse de prestations
Question du groupe UDC 756, 863

05.170 Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher 760

Fiscalité

05.180 Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception de l'impôt directe des personnes physiques
Projet de décret du groupe socialiste 749

05.171 Flat taxe
Motion du groupe UDC 750

05.372 Trop d'impôt tue l'impôt – Exode de gros contribuables!
Question du groupe UDC 755, 856

05.167 Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 761

05.036 Taxation et perception
Débats 803
Rapport du Conseil d'Etat 939

Fusion de communes

05.377 Fusion de communes: l'exemple de la commune de Bulle
Question Raphaël Comte et Charlotte Imhof 757, 855

Grand Conseil

Ordre du jour 766

Procès-verbaux 792

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

05.374 Incidences financières des travaux du Grand Conseil?
Question du groupe UDC 756, 863

Hautes écoles

05.179 HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?
Motion du groupe socialiste 751

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Loi

Loi portant révision de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel
Adoption 830, 840, 879

Péréquation financière

05.165 Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?
Motion populaire d'un groupe de citoyens 759

05.166 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Gorgier 760

05.166 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Gorgier 760

05.167 Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 761

05.168 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune d'Auvernier 762

05.169 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Fenin-Vilars-Saules 764

04.183 Péréquation: halte à la précipitation
Mention 794
Rapport du Conseil d'Etat 903

Permis de chasse

05.373 Un zèle qui coûte
Question Karim-Frédéric Marti 756, 853

Petite enfance

05.378 Difficultés des structures d'accueil
Question Veronika Pantillon 758, 854

Prestations sociales

05.038 Action sociale et prestations sociales cantonales
Débats 888
Rapport du Conseil d'Etat 965

Voir aussi sous "Aide sociale"

Promotion économique

05.370 Davantage de transparence dans la promotion économique
Question Pierre-Alain Storrer 755, 862

Propositions (par ordre de numéros)

05.159 Positionnement de la microtechnique dans la région neuchâteloise compte tenu des grandes alliances stratégiques européennes en cours
Interpellation du groupe radical 864

05.164 Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité
Interpellation Gisèle Ory 866

05.165 Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?
Motion populaire d'un groupe de citoyens 759

05.166 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Gorgier 760

05.167 Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 761

05.168 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune d'Auvernier 762

05.169 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Fenin-Vilars-Saules 764

05.170 Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher 760

05.171 Flat taxe
Motion du groupe UDC 750

05.172 Caisse de pensions de l'Etat
Postulat du groupe UDC 753, 835

05.173 Alléger les structures de l'Etat
Motion du groupe UDC 751

05.174 Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?
Interpellation du groupe radical 748, 868

05.175 Retraite des membres du Conseil d'Etat
Postulat du groupe libéral-PPN et radical 753, 837

05.176 Caisse de pensions de l'Etat
Postulat des groupes radical et libéral-PPN 753, 838

05.177 Action sociale et "workings poor"
Postulat du groupe PopVertsSol 754

05.178 Tournez les hélicos
Interpellation Patrick Erard 749, 870

05.179 HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?
Motion du groupe socialiste 751

05.180 Décret soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception de l'impôt directe des personnes physiques
Projet de décret du groupe socialiste 749

05.181 Mesures d'économies structurelles: enfin du concret
Motion du groupe UDC 752

Protection de la nature

05.178 Tournez les hélicos
Interpellation Patrick Erard 749, 870

Questions (par ordre de numéros)

05.342 Construction sur le domaine public cantonal lacustre: Hôtel Palafitte, auberge de jeunesse ou résidence privée?
Question Jean-Carlo Pedroli 848

05.349 Bâtiment du SIS à La Chaux-de-Fonds: un excès de température prévisible?
Question Laurent Debrot 850

05.365 Entretien des routes
Question Didier Calame 852

05.366 35.000 francs pour un rétroprojecteur: est-ce une priorité pour le Conseil d'Etat?
Question Raphaël Comte 858

05.367 Système de projection
Question Damien Cottier 859

05.368 Survie de l'Université
Question Hugues Bertrand Chantraine 860

05.369 Le bois pour le gaz?
Question Pierre Bonhôte 861

05.355 Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux problèmes que rencontrent les étudiant-e-s au sein de la Haute Ecole pédagogique (HEP-BEJUNE)
Question Marianne Ebel 843

05.370 Davantage de transparence dans la promotion économique
Question Pierre-Alain Storrer 755, 862

05.371 Entretiens-toi toi-même
Question Noël Auclair 755, 852

05.372 Trop d'impôt tue l'impôt – Exode de gros contribuables!
Question du groupe UDC 755, 856

05.373 Un zèle qui coûte
Question Karim-Frédéric Marti 756, 853

05.374 Incidences financières des travaux du Grand Conseil?
Question du groupe UDC 756, 863

05.375 Economiser sans baisse de prestations
Question du groupe UDC 756, 863

05.376 Y a-t-il un amateur parmi vous? Vente du château de Môtiers
Question Thérèse Humair 757, 853

05.377 Fusion de communes: l'exemple de la commune de Bulle
Question Raphaël Comte et Charlotte Imhof 757, 855

05.378 Difficultés des structures d'accueil
Question Veronika Pantillon 758, 854

05.379 Eh oui! L'Etat paie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)
Question Jean Walder 758

Rapports (par ordre de numéros)

04.183 Péréquation: halte à la précipitation
Mention 794
Rapport du Conseil d'Etat 903

05.034 Votation cantonale
Débats 795
Rapport du Conseil d'Etat 911

05.035 Concordat loteries et paris
Débats 796
Rapport du Conseil d'Etat 913

05.036 Taxation et perception
Débats 803
Rapport du Conseil d'Etat 939

05.037 Caisse de pensions
Débats 825
Rapport du Conseil d'Etat 953

05.038 Action sociale et prestations sociales cantonales
Débats 888
Rapport du Conseil d'Etat 965

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

05.174 Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?
Interpellation du groupe radical 748, 868

05.371 Entretiens-toi toi-même
Question Noël Auclair 755, 852

RPT
Voir sous "Péréquation financière"

Structures d'accueil
Voir sous "Petite enfance"

Taxation et perception

05.036 Taxation et perception
Débats 803
Rapport du Conseil d'Etat 939

Tunnel de Serrières
Voir sous "Routes"

TVA

05.379 Eh oui! L'Etat paie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)
Question Jean Walder 758

Votation cantonale

05.034 Votation cantonale
Débats 795
Rapport du Conseil d'Etat 911

Woorkings poor

05.177 Action sociale et "workings poor"
Postulat du groupe PopVertsSol 754

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 5

Session ordinaire
des 6 et 7 décembre 2005

SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2005

Séance du mardi 6 décembre 2005, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 111 député-e-s et 4 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
M. Adrien Laurent	M. Pierre-Laurent Denis
Mme Claudine Stähli-Wolf	M. Francis Staehli

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

05.182
6 décembre 2005
Projet de loi du groupe radical
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 46a (nouveau)

Informations concernant les candidat-e-s

[1]Les candidates et les candidats doivent donner, au moment du dépôt de leur candidature, les informations figurant aux articles 5c et 5k de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

[2]Ces informations sont publiques.

Art. 69a (nouveau)

Informations concernant les candidat-e-s

[1]Les candidates et les candidats doivent donner, au moment du dépôt de leur candidature, les informations figurant aux articles 5c et 5k de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

[2]Ces informations sont publiques.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 5k (nouveau)

Informations concernant la situation fiscale des député-e-s

[1]La liste des député-e-s qui n'ont pas payé leurs impôts et qui ne sont pas au bénéfice d'un arrangement avec l'administration fiscale est publique.

[2]Elle est publiée chaque année, en même temps que le registre des liens d'intérêts.

[3]Avant la publication de cette liste, chaque député-e est informé-e de sa présence sur cette liste. Chaque député-e dispose d'un délai de 20 jours pour payer ses impôts ou trouver un arrangement avec l'administration fiscale, faute de quoi son nom est publié sur la liste.

[4]Il n'est pas tenu compte, dans la liste, des impôts dont le montant est contesté en justice.

[5]Les règles prévues aux alinéas 1 à 4 sont également applicables aux conseillères et aux conseillers d'Etat, de même qu'à toutes les personnes élues par le Grand Conseil.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte, Y. Morel, S. Piaget et J.-B. Wälti.

2. Postulats

05.183 ad 05.044
6 décembre 2005
Postulat de la commission de gestion et des finances
Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau

La décision du Conseil d'Etat de renoncer définitivement à l'accréditation HES du Conservatoire neuchâtelois compromettra l'avenir de l'ensemble du secteur professionnel de cette institution et entraînera sa disparition à brève échéance (max. 5 ans), faute d'une reconnaissance fédérale de ses titres. Or, ledit secteur professionnel existe de par la loi et sa suppression nécessite une décision du Grand Conseil soumise au référendum populaire; la transparence prônée par le Conseil d'Etat voudrait que les conséquences des options prises aujourd'hui soient appréciées en toute connaissance de cause.

La sous-commission de gestion et des finances du DECS admet que l'actuel projet de conservatoire professionnel HES est trop ambitieux et que ses coûts à moyen terme seraient trop élevés pour notre canton, eu égard à ses difficultés financières. Elle regrette toutefois que le dossier n'ait pas été étudié par le gouvernement dans sa globalité, en tenant notamment compte des futures subventions fédérales aux HEM, des contributions intercantonales versées par étudiant (24.000 francs par an) et de l'importance culturelle du Conservatoire neuchâtelois pour notre canton et l'Arc jurassien.

La sous-commission prie dès lors le Conseil d'Etat d'étudier, en étroite collaboration avec la HES-SO, un projet redimensionné s'inspirant notamment des principes suivants:

– le secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois s'inscrit dans le réseau HES-SO et en utilise au maximum les potentialités;
– il développe 1-3 filières, mais uniquement au niveau Bachelor; les étudiants désirant poursuivre leur formation par un Master le font à Genève ou Lausanne;
– dans la mesure compatible avec les règles HEM, la recherche et la pratique orchestrale sont assurées par les conservatoires de Genève et Lausanne;
– le nombre des étudiants est limité et l'accès à la HEM neuchâteloise est conditionné par la réussite d'un concours; un quota maximum de 10% est fixé pour les étudiants provenant de l'étranger. Les étudiants se trouvant actuellement au Conservatoire neuchâtelois reçoivent la garantie de pouvoir y poursuivre leurs études jusqu'à leur terme;
– les dépenses brutes du nouveau conservatoire professionnel HEM ne dépassent pas 3 millions de francs par an;
– le maintien du secteur professionnel ne doit pas se faire au détriment des autres enseignements traditionnels du Conservatoire neuchâtelois (exception: problématique des classes libres).

Signataires: C. Borel, J.-N. Karakash et J.-B. Wälti.

05.184 ad 05.045
6 décembre 2005
Postulat du groupe socialiste
Onde Verte

Les familles doivent faire face à toutes sortes de dépenses au début de l'année scolaire: écolage, vêtements, matériel scolaire et, *last but not least*, abonnements de transports publics. Dans le but de leur permettre de mieux répartir leurs dépenses sur l'année, le Conseil d'Etat est prié d'envisager, pour la catégorie Junior – les 6 à 25 ans –, un abonnement "Onde Verte" d'une durée de validité de six mois, avec réduction de prix proportionnelle à celle de l'abonnement d'une année. Actuellement, l'abonnement annuel coûte l'équivalent de neuf abonnements mensuels; ce sont trois mois d'économisés, mais une dépense unique importante. Avec la nouvelle possibilité, un abonnement semestriel coûterait par exemple l'équivalent de cinq abonnements mensuels.

Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, E. Flury, M. Debély, C. Mermet, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, P. Bonhôte, P.-L. Denis et D. Schürch.

05.185 ad 05.041
6 décembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales

Depuis de nombreuses années, les nouvelles entreprises s'implantant dans le canton bénéficient d'aides diverses, d'allègements fiscaux et même souvent d'exonérations totales. Cette pratique peu transparente n'a jamais été l'objet ni d'évaluations ni de statistiques. Malgré les difficultés financières récurrentes rencontrées par l'Etat, elle s'est même probablement renforcée ces dernières années, accentuant le sentiment d'injustice des entreprises locales qui continuent tant bien que mal a s'acquitter de leurs impôts, sans recevoir l'aide qu'elles souhaiteraient parfois recevoir.

Le Conseil d'Etat a su se montrer extrêmement ferme dès qu'il a connu, cet été, l'état désastreux des finances, puis, lors de l'élaboration de budget 2006, réduisant les aides et autres subventions de manière linéaire et drastique. Il semble pourtant toujours peu enclin à toucher aux privilèges dont il fait bénéficier certaines entreprises, alors que celles-ci, pour la plupart en tout cas, ne semblent pas touchées de la même manière que l'Etat par la conjoncture économique, affichant même parfois une santé florissante.

Ces entreprises n'ont pas été attirées dans notre région que par les avantages fiscaux offerts, mais aussi par un cadre de vie exceptionnel, un environnement culturel riche, une qualité de la formation reconnue, des infrastructures modernes, un milieu économique dynamique, une paix du travail et une sécurité sociale que peu de régions dans le monde peuvent offrir. Il ne nous parait donc pas exagéré de solliciter ces entreprises afin qu'elles aussi participent, comme chaque citoyenne, citoyen et chaque entreprise locale, au redressement des finances de l'Etat et au maintien des prestations de qualité qui font l'attrait de notre pays.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il mette toute la force et la volonté que nous lui connaissons à obtenir, dès 2006, des entreprises une remise de leurs faveurs fiscales de 30% durant les quatre années prochaines. La remise pourra être modulée selon la durée de leurs implantations.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, Ph. Weissbrodt, V. Pantillon, Patrick Erard, J.-P. Veya, M. Ebel, G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, A. Bringolf, P. Hermann, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, F. Staehli, J.-C. Pedroli et L. Boegli.

3. Questions

05.381
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
Observatoire cantonal, qui fixe les priorités?

Depuis bientôt trois ans, la situation de l'Observatoire cantonal pose des problèmes et, selon les rumeurs – ce qui est le pire pour un management professionnel –, les responsabilités ne sont pas clairement fixées. Nous en voulons pour preuve qu'une spin-off de l'observatoire, Temex Neuchâtel Time S.A., abrégée ci-après TNT, a vu le jour et était, au début, une société de droit mixte. L'Etat de Neuchâtel aurait eu, au départ, un tiers, puis un quart du capital-actions. Suite à diverses négociations, la part de l'Etat de Neuchâtel a été vendue à l'actionnaire principal, la société française Tekelec S.A. Le centre de décisions s'est déplacé et ne se trouve plus sous notre contrôle. De plus, l'Observatoire cantonal devrait être un élément important dans le cadre des mesures qui sont en train d'être prises par tous les acteurs concernés cherchant à établir et à développer à Neuchâtel le leadership européen en micro- et nanotechnologies.

Même sur le plan fédéral, M. Charles Kleiber a poussé à intégrer l'Observatoire cantonal à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel afin d'en consolider le pôle microtechnique et disposer de know-how relatif à la production des horloges atomiques.

Une déclaration, avec un caractère officiel par un membre du gouvernement neuchâtelois, aurait même été faite afin que cette intégration se réalise jusqu'à la fin de l'année 2005.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les plans suivants:

– Où en est-on concrètement aujourd'hui dans le cadre de l'intégration de l'Observatoire cantonal à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel?

– En ce qui concerne le secteur industriel, a-t-on définitivement perdu toute influence sur la production industrielle des horloges atomiques ou peut-on espérer que TNT et la future nouvelle société, dont il est question dans le monde économique neuchâtelois, puissent en garder la production industrielle afin de renforcer le tissu économique du secteur secondaire?

– Les nouveaux mandats de développements industriels de cette branche très pointue de la microtechnique continueront-ils de se faire uniquement avec des partenaires à l'extérieur du canton (Thales en France et Contraves à Zurich) ou est-ce que la stratégie arrêtée dans le cadre du regroupement de la microtechnique en terre neuchâteloise permettra de garder une partie des centres de décisions et de production industrielle chez nous?

Cosignataires: T. Perrin, R. Tanner, L. Favre, R. Comte, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, E. Berthet et Y. Morel.

05.382
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment en ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing"

La LEP actuelle connaît un certain nombre de patentes dont, entre autres, la patente E pour cabarets-dancings et la patente F pour discothèques.

Il est de notoriété publique que des conflits existent entre ces deux types de patentes et qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

En effet, à l'article 18 LEP, pour les cabarets-dancings, il est précisé que la patente E a l'obligation d'organiser des danses publiques, alors que la clientèle ne danse pas dans un cabaret, et de présenter tous les jours d'ouverture des attractions de cabaret.

A l'article 19 LEP, pour les discothèques, avec la patente F, il est également obligatoire d'organiser des danses publiques, ce qui est normal puisque ce sont des locaux destinés à la danse publique, mais pas d'attractions ou de spectacles. Plusieurs communes dans lesquelles ces genres d'établissements se trouvent ont fixé les mêmes heures d'ouverture et de fermeture pour toute la semaine, alors qu'il s'agit de deux types de clientèles totalement différents: c'est

illogique. De plus, il faut préciser que la clientèle de cabarets ne génère pour ainsi dire jamais de nuisances sonores à la sortie de l'établissement, ce qui est malheureusement souvent le cas des discothèques.

Les jours d'affluence sont également totalement différents entre ces deux genres d'établissements, puisqu'une discothèque voit sa clientèle la fréquenter les vendredis soir et samedis soir principalement et les cabarets durant la semaine majoritairement. Il faudrait donc aussi différencier les heures de fermeture du lundi au jeudi pour chacune de ces deux patentes.

Il faudrait donc clairement identifier chacun de ces deux types de patentes afin que les communes puissent fixer les heures d'ouverture et de fermeture en fonction des clientèles respectives.

Le département concerné a, selon nos informations, créé une commission de travail pour procéder à une révision partielle de la LEP, dont, entre autres, arrêter une identification claire de chacune de ces deux patentes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les points suivants:

– Y a-t-il effectivement une commission qui a été créée pour étudier cette situation particulière?
– Si oui, où en est-elle dans l'avancement de ses travaux?
– Quand le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre au Grand Conseil les modifications de loi correspondantes?

Cosignataires: R. Tanner, B. Keller, Ph. Haeberli, T. Perrin, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, R. Comte, E. Berthet et Y. Morel.

05.383
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices

La Loterie romande (LORO) a pignon sur rue. C'est une association qui a des représentants des six cantons concernés dans ses organes de contrôle. Depuis de nombreuses années, elle encaisse annuellement, grâce à la vente de ses billets ("à gratter" ou non) et ses machines à sous (Tactilo), des centaines de millions de francs: 1,5 milliard de francs en 2003 selon l'ATS et le solde à disposition de la LORO s'élève, pour la même année, à 307 millions de francs, appelé RBJ (revenu brut des jeux).

Les Neuchâtelois qui sont de bons, voire de gros joueurs y contribuent dans une mesure importante.

Les bénéfices de la LORO, selon ses statuts, sont censés être redistribués intégralement aux institutions d'utilité publique des cantons.

Le canton de Neuchâtel a reçu, en 2003, le montant de 13.575.600 francs. Notre canton est représenté au sein du comité de la LORO.

Sur la base de calculs établis par diverses autorités, nul ne sait, paraît-il, comment sont calculés "les bénéfices" réalisés et faisant l'objet de la redistribution cantonale.

Le rapport annuel envoyé aux députés des cantons concernés n'aborde pas le détail des comptes et, selon les informations reçues, ceux-ci ne sont pas non plus transmis aux commissions de gestion et des finances des cantons concernés.

Ainsi, personne ne sait ou ne peut donc savoir en quoi consistent les bénéfices distribués, comment ils sont comptablement établis et surtout si la part dévolue au canton de Neuchâtel est équitable.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat a-t-il accès à la comptabilité de la LORO?

– Dans la négative, est-il prêt à en demander la transmission et la présenter ensuite au contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances?

– Le gouvernement peut-il affirmer et garantir que la part de la LORO attribuée au canton de Neuchâtel est équitable?

Cosignataires: T. Perrin, R. Tanner, L. Favre, Ph. Haeberli, M.-A. Nardin, E. Berthet, R. Comte et Y. Morel.

05.384
6 décembre 2005
Question Pascal Sandoz
Gate West Switzerland

La presse romande du samedi 3 décembre 2005 informait que les cantons romands avaient lancé une marque de promotion commune à l'enseigne de "Gate West Switzerland – Geneva Business Region". La Suisse occidentale espère, semble-t-il, se profiler sur le plan international en s'affichant avec cette marque sur Alinghi.

Présentée par le conseiller d'Etat genevois, M. Carlo Lamprecht, et la présidente de la Conférence des chefs des départements de l'économie des cantons de Suisse occidentale, la conseillère d'Etat vaudoise, Mme Jacqueline Maurer-Mayor, cette action coûterait, dans un premier temps, 2 millions de francs à Genève et 200.000 francs aux Vaudois.

– Le canton de Neuchâtel, en sa qualité de canton romand, est-il réellement associé à cette action?

– Si oui, qu'espère-t-il en retirer et à quel coût?

Enfin, dans la mesure où la promotion de cette nouvelle marque fait immanquablement perdre de sa lisibilité à la promotion économique cantonale et à celle du DEWS, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour affirmer la position de notre canton sur le marché de l'acquisition d'entreprises sur sol neuchâtelois?

05.385
6 décembre 2005
Question Pascal Sandoz
Achats de la Confédération

La *Vie économique* du mois d'octobre 2005 publiait la statistique des achats de la Confédération en 2004. Cette statistique renseigne, entre autres, sur les paiements classés par cantons pour un volume global d'achats de la Confédération, y compris les CFF S.A. et La Poste, de 3,5 milliards de francs. Le flux des paiements pour le canton de Neuchâtel représente 12.252.000 francs.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur l'évolution probable de la part d'achats de la Confédération ces prochaines années et nous garantir qu'il met tout en oeuvre pour profiler notre canton auprès des départements fédéraux afin qu'ils connaissent la qualité des produits que les acteurs économiques neuchâtelois peuvent mettre sur le marché?

05.386
6 décembre 2005
Question Jean-Charles Legrix
Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!

Serait-il possible d'envoyer aux communes les factures définitives pour l'aide sociale beaucoup plus tôt dans l'année?

Serait-il possible d'exiger de l'ensemble des communes du canton qu'elles vous fournissent les chiffres rapidement en début d'année afin que la facture définitive puisse être établie ensuite dans des délais courts?

En effet, cette année, la facture pour l'aide sociale a été adressée aux communes à la fin du mois d'octobre 2005 pour les chiffres définitifs 2004.

La facture finale était malheureusement très fortement supérieure à ce qui avait été annoncé par le canton pour le budget 2005. Par conséquent, cela est aussi problématique pour les dernières prévisions du résultat 2005, établies lors de l'élaboration du budget 2006 dans les communes.

05.387
6 décembre 2005
Question Frédéric Cuche
Université: importance et provenance des fonds de tiers

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de l'importance des fonds de tiers apportés dans la caisse de l'Université en 2004 par les différents instituts et notamment ceux qui sont à l'actif des professeurs, d'une part, et des maîtres-assistants, d'autre part?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, P. Hermann, D. Reinhard, René Egger, C. Siegenthaler et J.-M. Gaberell.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation d'un député, de deux députées suppléantes et d'un député suppléant

05.046 PRESIDENCE/DJSF
21 novembre 2005
Programme de législature 2006-2009
Plan financier
Rapport à l'appui du programme de législature 2006-2009 et de son plan financier

05.044 DJSF
21 septembre et 8 novembre 2005
Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Projet de budget pour l'exercice 2006 et rapports à l'appui

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

05.038 DSAS
14 septembre 2005
Action sociale et prestations sociales cantonales
Rapport à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Discussion en second débat

Traitement du postulat du groupe PopVertsSol 05.177, 1er novembre 2005, Action sociale et "working poor"

Amélioration de la situation financière de l'Etat DJSF

05.041
26 septembre 2005
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat
8 novembre 2005
Rapport de la commission de gestion et des finances sur le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

05.042
11 octobre 2005
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets d'animaux

05.045
26 octobre 2005
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les transports publics

05.039 PRESIDENCE
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

05.040 DSAS
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière

04.102 DJSF
Rabais d'impôt

a) 18 mars 2005
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)

b) 2 mai 2005
Rapport de la minorité de la commission fiscalité

c) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

05.033 DJSF
Péréquation financière

a) 19 mai 2005
Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" à l'appui d'un projet de loi portant révision:

- de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
- de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)
- de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

b) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

03.109 DJSF
Or de la BNS

a) 26 janvier 2005

Rapport de la commission "Or de la BNS" à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel

b) 24 mars 2005

Rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS"

c) 26 octobre 2005

Avis du Conseil d'Etat

05.043 DECS
19 octobre 2005
Contrôle parlementaire des HES
Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (2)

05.174 DGT
1er novembre 2005
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?

Le "report" de la décision de démarrer les travaux du tunnel autoroutier A 5 de Serrières nous apparaît être plus un acte doctrinaire qu'une véritable décision prise en fonction de l'état des finances cantonales.

Le gouvernement souhaite réétudier un projet qui l'a déjà été de nombreuses fois. Alors qu'il a été complètement approuvé et a passé avec succès la mise à l'enquête publique en 1998 déjà, que la Confédération est d'accord de financer ce tronçon à 88%, que la commune de Neuchâtel souhaite assainir définitivement l'entrée ouest de la ville (35.000 véhicules/jour), le chef du Département de la gestion du territoire se pose quantité de questions auxquelles les différentes études ont déjà donné des réponses.

Le versement de 12 francs par le canton permet un investissement de 88 francs par la Confédération pour un montant total de 178 millions de francs (y compris l'aménagement Areuse-Serrières) qui permettront notamment de donner du travail aux entreprises neuchâteloises, tant pour les travaux de génie civil que pour l'équipement de l'ouvrage.

Le groupe radical est très préoccupé par les déclarations du conseiller d'Etat qui veut se donner le temps de s'interroger sur la conception de la mobilité dans le canton en affirmant qu'il n'y a pas urgence et qu'il y a peut-être moyen d'envisager autre chose que ce tunnel, alors que l'Office fédéral des routes y a donné son accord formel. En clair, nous considérons qu'il s'agit là d'un enterrement de première classe du projet.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Si le Conseil fédéral a effectivement assuré par écrit le canton que, malgré un report des travaux, le financement serait encore assuré. Et si oui pour combien de temps?

– En fonction du retard qui pourrait être pris dans la décision du gouvernement neuchâtelois de lancer les travaux, quels sont les risques que les moyens financiers de la Confédération ne soient pas disponibles à temps en raison de nouvelles priorités fixées par la Confédération, par exemple attribution de l'ensemble des crédits annuels à d'autres projets tels que l'évitement de Bienne?
– Si la ville de Neuchâtel a été consultée avant la prise de sa décision de reporter la décision de démarrer les travaux?
– Est-ce qu'il a renoncé à l'objectif stratégique que constitue l'A 5 dans notre réseau de communication?
– Comment il entend ne pas freiner le développement du quartier de Serrières: centre mondial de recherche PMI; revitalisation des anciens abattoirs de la ville de Neuchâtel; doublement éventuel du Littorail?
– S'il entend étudier de nouvelles variantes ou améliorations du projet d'enquête et, dans l'affirmative, quelles seront concrètement les options examinées? Et combien coûteront ces nouvelles études?
– Comment il entend respecter actuellement la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant notamment la lutte contre le bruit à l'échelle de l'entrée ouest en ville de Neuchâtel?
– S'il veut attendre la nouvelle concrétisation du projet de fonds fédéral pour les infrastructures de transport dans les agglomérations? Si oui, que peut-on en attendre et quand?

Le groupe radical est très inquiet pour le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions qui sont attendues avec beaucoup d'intérêt.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

Interpellation développée par M. Philippe Haeberli le 2 novembre 2005.

05.178 DGT
1er novembre 2005
Interpellation Patrick Erard
Tournez les hélicos

Alors que le Cachemire manque cruellement d'hélicoptères de transport pour venir au secours des très nombreuses victimes du séisme du 8 octobre 2005, des amateurs de vol à moteur se font régulièrement, et depuis de nombreuses années, héliporter jusque dans l'idyllique vallée du Doubs au lieu-dit la Maison Monsieur.

Il est vrai qu'aller boire l'apéro ou déguster la truite au bleu en "s'envoyant en l'air" ne doit pas manquer de charme.

Cependant, ce site est sous la protection du décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, et même si nous parlons d'une trentaine de mouvements par année, il est incompréhensible que cela puisse se faire impunément.

Si nous pourrions parfaitement comprendre que, pour des raisons de sauvetage ou de débardage, de tels moyens soient utilisés, prendre l'hélicoptère pour se rendre dans un endroit desservi par une route, atteignable à la belle saison par les transports publics, et surtout lieu de balades et de randonnées magnifiques, n'entre pas dans notre acceptation du terme bon sens.

A part le fait de déranger la faune, particulièrement les oiseaux, les amoureux de ce site – et ils sont nombreux – ne comprennent pas qu'aucune mesure ne mette fin à cette utilisation de l'espace aérien d'un endroit qui mérite largement d'être préservé.

Vu que même l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) règle le vol à basse altitude en offrant de larges compétences aux communes – La Chaux-de-Fonds dans le cas d'espèce –, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– Cet emplacement est-il une place d'atterrissage officielle pour des atterrissages privés, de pure satisfaction personnelle, voire même commerciale?
– Une autorisation est-elle donnée à cet effet par le propriétaire du bien-fonds, c'est-à-dire notre bonne République?
– Ce trafic est-il compatible avec le décret concernant la protection des grèves?
– Un arrangement a-t-il officiellement été convenu avec la commune concernée et celle-ci peut-elle effectivement autoriser pareille pratique?

Une seule réponse juridico-juridique ne saurait nous satisfaire, car le Conseil d'Etat d'alors nous avait déjà gratifié d'une réplique "langue de bois" particulièrement professionnelle en répondant à la question de M. François Bonnet en décembre 2002.

Interpellation développée par son auteur le 2 novembre 2005.

Motions (46)

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;

– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;
– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

Sous-amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger *les* inégalités de traitement, *sans en créer de nouvelles et sans abandonner les prélèvements d'impôt*. (Suppression de: "comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.")

Signataire: B. Zumsteg.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette

espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Sous-amendement du groupe PopVertsSol, du 30 août 2005

Quatrième paragraphe

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional *en lien avec les autres programmes de sauvegarde du grand tétras dans l'Arc Jurassien* en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et *de tous les* utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Signataire: G. Hirschy

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;
– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous

pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;

– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

Amendement du groupe socialiste, du 27 septembre 2005

Nous demandons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*
– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*
– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Signataires: D. Schürch, A. Laurent et K. Coassin.

04.178 *(→ 05.157 et 05.158)* DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;
– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;
– le chômage des jeunes est élevé et persistant;
– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et

ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *Le secrétaire-adjoint,* J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *La secrétaire,* F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les

communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.123 *Voir remarque à la fin du document*

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.126
05.127
05.128
05.129
05.130
05.131
05.132 *Voir remarque à la fin du document*
05.133
05.134
05.135
05.136
05.144
05.145

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant

environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157 *(→ 04.178 et 05.158)* DSAS/DEC
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158 *(→ 04.178 et 05.157)* DSAS
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature

causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.166
05.167 *Voir remarque à la fin du document*
05.168
05.169

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

05.179 DECS
1er novembre 2005
Motion du groupe socialiste
HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?

Depuis quatre ans, la HEP-BEJUNE souffre des mêmes imperfections relevées à plusieurs reprises par ses professeurs et étudiants sans que rien, ou presque, ne change. Si, jusqu'à présent, le débat a eu lieu essentiellement à l'intérieur de l'institution, des étudiants de la plate-forme II – futurs enseignants du secondaire – ont rédigé en juin 2005 un rapport qui se veut juste mais sans concession. Ils y relèvent des dysfonctionnements et manquements qu'ils jugent "graves". Les premières réactions de l'institution sont négatives: la HEP-BEJUNE, visiblement, n'est pas prête à écouter ses étudiants.

Le groupe socialiste émet l'hypothèse que la cause de l'inaptitude de l'institution à évoluer harmonieusement est d'ordre structurel. Outre des coûts difficilement supportables en période de crise financière, la structure directionnelle et administrative – pourtant nouvellement en place – relativement lourde de la HEP induit une dilution de la responsabilité se traduisant par un immobilisme malsain et une incapacité chronique à tenir compte des griefs constructifs des enseignants et des enseignés.

En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de commander un audit de l'institution afin d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et les professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Les bénéfices d'une telle étude permettront:

– de connaître mieux les problèmes structurels se posant à une nouvelle grande institution supracantonale et peut-être, selon la nature de ceux-ci, d'étendre la réflexion à d'autres dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité;

– de donner une impulsion nouvelle à la HEP-BEJUNE en la faisant sortir de son climat de crise;

– et surtout de prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne obligent la HEP à se réformer. Il est capital pour l'avenir de notre école de ne pas manquer la possibilité offerte par les circonstances de remédier à cette situation insatisfaisante.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Bois, A. Fischli, C. Kitsos, S. Rota et M. Castioni.

05.181 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Mesures d'économies structurelles: enfin du concret

Dans le cadre du budget 2006, le Conseil d'Etat ne propose, à l'exception du renoncement à la Haute école de musique, aucune réforme structurelle, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'assainissement des finances cantonales passe par de telles réformes.

Pour le budget 2007, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes et de les intégrer dans le budget 2007:

– suppression du bureau des étrangers;

– suppression du bureau de l'égalité et de la famille;

– suppression de la revalorisation automatique des salaires, par exemple après avoir suivi un cours;

– suppression de l'indexation automatique des retraites;

– suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA;

– adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral;

– suppression du service de la viticulture, avec rattachement des tâches administratives au service de l'économie agricole et rattachement des activités de conseil aux organisations professionnelles;
– privatisation de l'encavage de l'Etat;
– réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois;
– allongement des délais pour les contrôles techniques des véhicules à moteur;
– réduction du nombre de collaborateurs techniques au service des ponts et chaussées;
– privatisation, à titre d'essai, de l'entretien des routes – fauche, balayage, déneigement – dans les zones rurales du district du Locle;
– privatisation des mensurations cadastrales sur le terrain et rattachement des tâches administratives au service de l'aménagement du territoire;
– vente des bâtiments et des terrains sans ou avec un revenu locatif faible (terrains acquis pour les routes, domaines agricoles, etc.);
– augmentation moyenne des effectifs par classe de 1 unité à tous les niveaux de formation;
– suppression des filières de formation ayant moins de dix élèves ou apprentis par année et recherche pour ces cas de collaboration intercantonale;
– prise en compte de la prime d'assurance-maladie la plus avantageuse du canton pour l'aide sociale.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est aussi demandé d'intégrer déjà certaines mesures structurelles ci-devant dans les comptes de fonctionnement 2006.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Tschanz, W. Willener, H.B. Chantraine, P. Hainard, D. Haldimann, B. Wenger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, J.-L. Gyger, D. Calame, M.-A. Bugnon, N. Auclair, B. Courvoisier et N. Gsteiger.

Amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Signataire: D. Cottier.

Remarque:

Les motions 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144, 05.145, 05.166 et 05.169 sont des initiatives communales concernant la péréquation financière et le désenchevêtrement des tâches. La motion 05.167 est une initiative concernant la péréquation intercommunale des recettes des personnes morales.

Elles émanent respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle, Cornaux, Boudevilliers, Cressier, Gorgier, Auvernier et Fenin-Vilars-Saules; et de La Chaux-de-Fonds.

Leurs textes complets sont publiés sur le site internet www.ne.ch, au chapitre Autorités / Grand Conseil / Répertoires / Propositions de députés et peuvent être obtenus auprès du service du Grand Conseil, tél. 032 889 60 20.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Félicitations

Nous avons le plaisir d'ouvrir la session de décembre du Grand Conseil neuchâtelois. En préambule, nous tenons, au nom du parlement, à féliciter le député Pierre Bonhôte pour son élection au Conseil des Etats. Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction dans son nouveau travail à Berne et beaucoup de courage dans sa volonté de cumuler ses mandats politiques fédéral et cantonal. *(Applaudissements.)*

Déroulement des débats

Nous avons parlé du plaisir que nous avions à ouvrir cette session. Ce plaisir est teinté d'angoisse, car nous nous référons à l'ordre du jour. Nul doute que les objets à traiter sont d'une importance majeure pour l'avenir de ce canton. Il s'agit donc, pour notre parlement, de prendre des décisions en toute connaissance de cause, raison pour laquelle un gros travail s'est fait ces dernières semaines en commission et dans les groupes politiques.

Nous formons le vœu que les débats que nous allons avoir aujourd'hui et demain constituent la substantifique moelle des réflexions menées ces derniers temps, la pointe de l'iceberg et non pas l'iceberg tout entier.

La session se déroulera selon l'horaire suivant: aujourd'hui de 13 h 30 à 18 h 00 avec une pause, puis de 19h30 à 22h30 sans pause. Demain, de 8h30 à 12h30 toujours sans pause, puis de 14h00 jusqu'au vote sur le budget. Il vous appartiendra de décider si vous souhaitez terminer les débats mercredi ou jeudi.

Les rapports oraux de commissions sont prévus mercredi matin à 8h30. Merci aux présidents concernés d'en prendre bonne note et de s'y préparer.

Nous tenons, au nom du bureau, à remercier ceux qui participent à la totalité de la session sans se faire remplacer!

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE, DE DEUX DEPUTEES SUPPLEANTES ET D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – M. Frédéric Matthey a démissionné de son mandat de député par lettre du 14 octobre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de M. Frédéric Matthey, du 14 octobre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

> *Madame, Monsieur,*
>
> *Par la présente, veuillez recevoir ma démission au 17 octobre 2005 de député du district du Locle au Grand Conseil neuchâtelois.*
>
> *Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.*
>
> Signé: *Frédéric Matthey*

M. Cyril Robert, député suppléant de la liste UDC pour le collège du Locle, n'a pas accepté le siège de député devenu vacant et a démissionné de son mandat de député suppléant.

Dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Locle ne comportait pas de suppléant, l'UDC a présenté, par lettre du 28 novembre 2005, MM. Raymond Clottu et Jean-François Pellaton pour repourvoir les sièges de député et député suppléant.

L'assermentation de M. Jean-François Pellaton, nouveau député suppléant, aura lieu lors de la prochaine session.

M. Claude Heimo a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 26 octobre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de M. Claude Heimo, du 26 octobre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une réflexion de fond sur mon activité politique depuis une année, j'ai pris la décision de ne pas poursuivre mon engagement en qualité de député suppléant au Grand Conseil.

J'en ai fait part à mon groupe et à ma section libérale de La Chaux-de-Fonds et vous prie de prendre note de ma démission.

Je vous souhaite beaucoup de courage et bon travail pour les dures échéances qui vous attendent.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Signé: *Claude Heimo*

Mme Josette Frésard, première suppléante de la liste libérale-PPN pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 17 novembre 2005.

M. Philippe Lagger a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 11 novembre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de M. Philippe Lagger, du 11 novembre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

Monsieur le président,

Par le présent courrier, je vous prie de prendre note de ma démission du poste de député suppléant.

Je suis déjà engagé en tant que conseiller général et dans différentes commissions à La Chaux-de-Fonds. Il m'est apparu plus rationnel et efficace de consacrer mon temps à la politique locale et de laisser la place sur le plan cantonal à un autre membre de mon parti.

En espérant que les membres du Grand Conseil sauront maintenir, durant cette législature qui s'annonce difficile, les prestations que doit fournir un Etat social, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes salutations les meilleures.

Signé: *Philippe Lagger*

M. Hubert Jenni, premier suppléant de la liste Les Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 15 novembre 2005.

Mme Patricia de Pury a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 1er décembre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Lecture de la lettre de démission de Mme Patricia de Pury, du 1er décembre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Par ces lignes, je vous informe de ma décision de démissionner du Grand Conseil avec effet au 6 décembre 2005.

Différentes raisons, d'ordre personnel et professionnel, m'ont amenée à prendre cette décision. En effet, mener de front un emploi à temps plein, une formation en cours d'emploi, des responsabilités parentales et de nombreuses activités politiques relèvent plus du jonglage que d'une organisation rationnelle.

De plus, étant depuis la nouvelle législature au bénéfice de cet étrange statut qu'est celui des député-e-s suppléant-e-s, les difficultés organisationnelles n'ont fait que s'accroître. Si un-e député-e titulaire peut prendre toutes dispositions pour planifier ses absences dans son cadre professionnel, les député-e-s suppléant-e-s doivent se rendre disponibles en fonction des besoins des groupes politiques, position qui est loin d'être confortable.

Ma lettre de démission vous parvenant au beau milieu d'une période agitée par certaines polémiques, il me paraît utile de préciser que je n'ai aucun retard dans le paiement de mes impôts.

J'ai eu beaucoup de plaisir et d'intérêt à participer aux travaux du Grand Conseil et c'est avec regret que je quitte cette fonction.

Je vous adresse, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Signé: *Patricia de Pury*

M. Francis Berthoud, premier suppléant de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, s'est désisté. Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, suppléante de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 2 décembre 2005.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député, les nouvelles députées suppléantes et le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent M. Raymond Clottu, Mme Josette Frésard, M. Hubert Jenni et Mme Sylvie Fassbind-Ducommun.)

Le président: – Monsieur le député, Mesdames les députées suppléantes, Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. *Raymond Clottu:* – Je le promets.

Mme *Josette Frésard:* – Je le promets.

M. *Hubert Jenni:* – Je le promets.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun:* – Je le promets.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous espérons que l'exercice de vos nouvelles fonctions vous procurera de légitimes satisfactions.

Nous invitons M. Raymond Clottu à occuper la place qui lui est réservée et nous nous réjouissons de retrouver Mme Josette Frésard, Mme Sylvie Fassbind-Ducommun et M. Hubert Jenni dans cet hémicycle à la prochaine occasion, occasion toute proche pour Mme Sylvie Fassbind-Ducommun qui siègera dès demain.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 27 et 28 septembre 2005 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre du 7 novembre 2005 que M. Michel Aragno, professeur à l'Université de Neuchâtel, a adressée à M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat, concernant la situation actuellement tendue entre le rectorat de l'Université et la communauté universitaire.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 10 novembre 2005, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre du Syndicat intercommunal de l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel, du 11 novembre 2005, concernant la réduction de 10% de la subvention cantonale sur les traitements et la Caisse de pensions des directions et du personnel enseignant.

– Lettre de l'Association des magistrats judiciaires neuchâtelois, du 14 novembre 2005, annonçant la création de ladite association.

– Lettre des Conseils communaux des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, du 17 novembre 2005, concernant les effets des reports de charges envisagés sur les communes en vue de l'assainissement des finances cantonales dans le cadre du projet de budget 2006.

– Pétition du Syndicat des services publics – région Neuchâtel, du 23 novembre 2005, adressée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, munie de 1598 signatures, concernant les mesures salariales prévues dans le budget 2006.

– Divers courriers concernant le financement du Conservatoire neuchâtelois au sein de la HES-SO, filière musique.

– Copie d'une lettre de M. Claude Matile, adressée au président du Conseil d'Etat, concernant l'impôt extraordinaire sur les grosses fortunes.

– Différentes lettres de Mme Christina Vaucher-Nordling et de divers bénéficiaires de l'aide sociale concernant l'arrêté du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2005, relatif aux normes pour l'aide matérielle. Cette lettre de bénéficiaires est signée par 45 personnes.

– Copie d'une réponse de Mme Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, au courrier de M. Hans Tschumper s'agissant de la Haute école de musique.

– Quatre autres nouveaux courriers concernant la Haute école de musique.

– Lettre du comité neuchâtelois "Notre Jeune fédéral", du 30 novembre 2005.

– Lettre de M. Edouard Béguin, de Neuchâtel, du 4 décembre 2005, concernant les décisions qui seront prises à la session de décembre 2005 et qui parlent notamment d'AVS, d'impôts, etc.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous demandons lecture de la lettre de Mme Christina Vaucher-Nordling.

Le président: – Laquelle, Madame, elle en a écrite une le 1er décembre 2005 et une le 6 décembre 2005?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous désirons la lecture de la lettre personnelle de Mme Christina Vaucher-Nordling et la lettre signée par les pétitionnaires. Les deux.

Lecture de la lettre des bénéficiaires de l'aide sociale engagés dans des programmes ISP, du 1er décembre 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire*: –*

Arrêté du 31 octobre 2005 relatif aux normes pour l'aide matérielle

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs les député-e-s,

Par ces lignes, nous soussignés nous permettons de vous faire part de nos soucis et de notre indignation liés à l'arrêté cité en référence.

Nous sommes tous dépendants de l'aide sociale pour vivre. Une grande partie d'entre nous avons passé par le chômage et avons activement cherché du travail sans en trouver. Notre but est de trouver un emploi fixe et de ne plus dépendre de l'argent issu des impôts. Mais pour des raisons que nous ignorons, les employeurs ne veulent plus de nous.

Pour rester actifs et nous sentir comme des citoyens à part entière, nous avons tous demandé à être embauchés dans des programmes dits ISP (intégration socioprofessionnelle). Nous touchons, en plus du forfait, un supplément de salaire de 100 à 200 francs, en fonction du nombre d'heures travaillées.

Nous sommes entièrement d'accord qu'il faut encourager le travail; personne ne peut se sentir bien sans accomplir des tâches et des efforts au profit d'autrui et de ceux qui versent sa subsistance.

Ce que nous ne comprenons pas, par contre, c'est pourquoi alors que nous travaillons, les autorités nous enlèveront, dès le 1er mars 2006, près de 10% de notre forfait!

La personne qui n'a que le "minimum social" fait sans cesse des efforts pour préserver la qualité de vie et demeurer un citoyen à part entière. Un peu plus de 1000 francs par mois pour assumer tous les frais (loyer et caisse-maladie en sus), ce n'est pas beaucoup, surtout quand la précarité perdure.

Dans ces conditions, une perte de 100 francs par mois est énorme! En nous absentant toute la journée pour les programmes mentionnés, nous ne pouvons pas bricoler à la maison, partir aux champignons ou faire nous-même notre pain.

Nous voudrions garder notre dignité et sentir qu'on nous traite en fonction des charges que nous assumons.

100 francs par mois, ça fait toute la différence! C'est le bouquet de fleurs quand on est invité, c'est le cadeau à la petite-fille ou au neveu. C'est un billet de train pour le frère et sa famille à Zurich.

Nous travaillons. Nous sommes sans emploi fixe pour des raisons diverses qui échappent à notre volonté: manque de postes, parcours malchanceux, âge, ethnie, allure…

Nous luttons tous les jours contre les sentiments d'infériorité et de découragement. Ce n'est pas facile d'être pauvre, surtout quand on a des frais liés aux recherches d'emploi. Car nous continuons à y croire. Et à investir: articles de bureau, frais de déplacement et d'affranchissement, encre pour l'ordinateur éventuel, etc…

Les politiques, cantonaux comme fédéraux, parlent depuis des mois, au travers des journalistes, "d'encouragement au travail". En finalité, on enlève encore à ceux qui ont le moins et qui… justement travaillent. Quel est le message qu'on transmet ainsi aux citoyens? Quelle est la crédibilité qu'accordera ensuite le peuple à ses élus? Un gouvernement dont la majorité se dit préoccupée par la situation des plus démunis et qui les plume ensuite? Ce sont des messages contradictoires. C'est double; ça crée un malaise.

Avant de passer au vote, Mesdames, Messieurs, réfléchissez encore. Nous nous levons le matin, nous nous rendons au travail, durant notre temps libre, nous nous débattons avec un budget qui, progressivement, devient plus restreint. Pour chaque année qui passe, notre pouvoir d'achat diminue; pas d'indexation pour les plus démunis.

Selon les nouvelles normes, on accorde un surplus de 200 ou de 400 francs à ceux qui occupent un emploi indépendant. En quoi, dites-le nous, notre travail à l'intérieur des programmes ISP aurait-il moins de valeur? Nous sommes, nous aussi, tenus à fournir des prestations de qualité et souvent dans un rythme soutenu. Accordez-nous au moins la moitié du forfait supplémentaire de 200 francs! Ainsi, nous ne serions pas perdants, inflation et d'autres effets pernicieux mis à part.

S'il vous plaît, Mesdames, Messieurs, permettez-nous de garder un peu d'espoir et de liberté. Permettez-nous d'être en mesure d'économiser, chaque mois, 20 ou 50 francs pour les choses qui nous semblent importantes dans la vie: un voyage à l'étranger une année sur trois ou du jus pour une vieille auto; une petite assurance complémentaire ou la participation, avec les copains, à un festival; un canapé pour remplacer celui dont les trous vous font honte ou une visite de temps en temps chez la coiffeuse.

Nous ne demandons pas la lune mais juste de pouvoir goûter à quelques-uns des plaisirs qui agrémentent votre vie au quotidien. Imaginons, juste un instant, que les rôles se renversent: nous partons pour la résidence secondaire alors que vous, vous restez devant la télé à lutter contre la déprime; nous prenons l'apéro le vendredi soir avant de finir autour d'une pizza alors que vous rentrez au Mc Do' avec votre cornet de frites; nous nous rendons au fitness deux soirs par semaine et vous rentrez à pied du travail pour économiser le billet de trolley.

Nous ne sommes pas jaloux, Mesdames, Messieurs. Nous demandons juste que notre vie demeure une existence digne de ce nom et non pas une simple survie.

Nous comprenons bien que vous avez besoin d'argent. Mais s'il vous plaît, ne prenez pas l'argent chez ceux qui ont presque tout perdu et qui continuent malgré tout à lutter et fournir des efforts au bénéfice de la société.

Prenez-le chez ceux qui ont du surplus. Avec, si vous pensez que cela est incitatif, une participation de la part de ceux qui ont démissionné et ne peuvent ou ne veulent plus "mettre la main à la pâte".

Nous sommes d'accord pour des mesures qui encouragent le travail. Mais pas au détriment de ceux qui travaillent déjà!

Nous vous informons pour terminer que nous n'avons pas pu, par manque de temps, joindre nos collègues dans les autres programmes ISP du canton (une dizaine en tout). Nous sommes persuadés qu'ils auraient volontiers, eux aussi, signé cette lettre.

Nous pouvons encore ajouter que Mme Christina Vaucher-Nordling, domiciliée à Neuchâtel et également bénéficiaire de l'aide sociale, nous a aidés à rédiger la présente lettre.

Demandes:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir:

- *suspendre la votation liée à l'arrêt susnommé et de retravailler le texte y relatif afin:*
- *qu'on encourage financièrement tous les bénéficiaires de l'aide sociale qui travaillent quel que soit le caractère de leur contrat;*
- *qu'on renonce à baisser leur forfait comme cela est prévu;*
- *qu'on renonce, dans la mesure du possible, à baisser le forfait d'aide matérielle pour qui que ce soit qui n'est pas concerné par une mesure punitive.*

Par manque de temps, nous n'avons de loin pas pu joindre tous les employés ISP intéressés à appuyer les demandes formulées. Nous joignons déjà, à la présente lettre, une partie des signatures et nous nous permettrons de vous remettre le solde avant mardi 13 heures.

Cela va sans dire que nous restons à votre disposition pour tous les renseignements que vous pourriez désirer.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à l'expression de toute notre considération.

Signé: *Les bénéficiaires de l'aide sociale engagés dans des programmes ISP*
8 signatures sont jointes à ce courrier.

Le président: – Nous remercions le secrétaire pour cette lecture en précisant que, par courrier de ce jour, Mme Christina Vaucher-Nordling a communiqué 45 signatures. Cette lettre comportait 8 signatures le 1er décembre 2005, alors que, maintenant, il y a un nombre supplémentaire de signatures.

– Lettre des jeunes socialistes neuchâtelois ainsi qu'une lettre du parlement des jeunes de la ville de Neuchâtel.
– Nous avons reçu tout à l'heure, avec le président du Conseil d'Etat, différents appels et documents, notamment un appel de la coordination des acteurs culturels indépendants de la scène neuchâteloise, munie de 6260 signatures appelant les autorités politiques à ce qu'elles sauvegardent et soutiennent une culture vivante et diversifiée dans le canton de Neuchâtel.
– Courrier de l'Action pour la défense de la musique, des arts et de l'identité neuchâteloise "A DEMAIN", munie de 17.350 signatures de personnes qui souscrivent à l'action de défense de la musique, des arts et de l'identité neuchâteloise et qui s'opposent à la volonté du gouvernement de renoncer au maintien de la formation professionnelle musicale du conservatoire neuchâtelois.
– Copie d'un courrier adressé au Conseil d'Etat muni de 2068 signatures s'agissant également des fermetures des classes professionnelles des Conservatoires neuchâtelois.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous demandons aussi la lecture de la lettre personnelle de Mme Christina Vaucher-Nordling. Nous pensons que les voix des personnes qui sont à l'aide sociale et qui s'organisent sont insuffisamment entendues et nous aimerions donc que cette lecture soit faite.

Lecture de la lettre de Mme Christina Vaucher-Nordling, du 1er décembre 2005

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

Arrêté du 31 octobre 2005 relatif aux normes pour l'aide matérielle

Monsieur le président,

Ayant pris connaissance de l'arrêté cité en référence, je me permets par la présente de vous faire part de ma stupeur et mon indignation y relative.

Le chômage et ses conséquences:

Je vis avec l'aide sociale depuis un an. L'état d'indigence a été précédé de 3 ans de diminution progressive de mes ressources. Trois ans de peur, trois ans d'efforts parfois inhumains, trois ans d'économies.

Chômeurs, malades, bénéficiaires de l'aide sociale. Tous, nous voyons notre pouvoir d'achat diminuer d'année en année. Aucune indexation selon la hausse du coup de la vie pour nous. Pourtant, nous fournissons quotidiennement des efforts pour :

– *garder notre place de citoyen à part entière;*
– *ne pas nous laisser aller par la solitude et le silence qui nous entoure progressivement;*
– *nous réinsérer dans le monde du travail;*
– *rester actifs dans la vie de tous les jours, en espérant que la prochaine chance sera pour nous;*
– *garder la tête haute pour ne pas inquiéter nos enfants et leur permettre d'être fiers de nous malgré notre dénuement.*

Pour relever tous ces défis, Monsieur le Président, il faut un minimum d'argent. Vous avez beau économiser, les factures vous rattrapent tôt ou tard. Et la correspondance augmente et finit par vous envahir.

En arrivant à l'état d'indigence, la personne qui demande de l'aide a donc souvent vécu une douce descente en enfer. De nombreuses personnes finissent par tomber malade; c'était mon cas. J'arrivais en fin de droit. Les cotisations relatives à mon assurance perte de gain privée étaient lourdes mais je me sentais protégée. La découverte de la réalité a été douloureuse.

Malade et sans travail:

En cas d'assurance perte de gain privée, les cotisations sont conséquentes, 300 francs par mois, parfois plus. Pour les petits budgets, pas de déduction totale de ces cotisations. Vous serez donc taxé sur de l'argent dont vous n'avez pas disposé! Idem pour le subside à l'assurance-maladie: pas de déduction pour les cotisations APG, qui peuvent atteindre 10% de vos ressources.

On vous demandera encore de payer les cotisations au 1er pilier; ça grimpe vite, là aussi. Vous vous saignez pour garder votre 3e pilier; côté 2e, vous ne l'alimentez plus, puisque vous êtes malade.

L'ordinateur vous est indispensable pour garder les poursuites à distance et pour assumer toutes les tracasseries administratives. Il rend l'âme et ce sont le reste des économies qui y passent.

Si, par malheur, vos assurances disent: "Stop! On ne paie plus", comme cela a été le cas pour moi, vous arrivez à l'aide sociale démunie, sans réserves à la banque. Et c'est pas fini. La remise d'impôt que vous demanderez, à la fin de l'année, en expliquant votre parcours malchanceux, vous sera refusée. Sous prétexte qu'un an auparavant, vous aviez encore des économies.

Il existe donc des bénéficiaires qui ponctionnent leur minimum pour éviter les poursuites. Au prix de renoncements à raconter plutôt à voix basse.

Malade et à l'aide sociale

Les économies, Monsieur le président, occupent toute la journée de la personne qui émarge de l'aide sociale et en particulier la personne malade. Ça trotte dans votre tête du matin au soir. Et contrairement à la personne apte au travail, vous ne pouvez pas rejoindre une des équipes d'employés dans les programmes ISP pour vous sentir un brin plus à l'aise.

Nous n'avons souvent qu'une envie: retourner au travail. Mais pour certains, cela ne sera pas possible sans un coup de pouce.

J'ai demandé une aide à l'office régional AI pour être plus rapidement apte à fonctionner dans le milieu professionnel. Mon conseiller AI a refusé de me rencontrer, on m'a envoyée… subir une expertise psychiatrique. Les conditions burlesques y relatives rempliraient à elles seules quelques pages.

Dans son rapport, l'expert confirme l'absence d'une maladie psychique invalidante et grave, ce que je savais. Mais il a bel et bien constaté la présence de troubles divers et complexes. Il a exhorté l'Orai d'intervenir en ma faveur pour faciliter le retour au marché du travail. Quelques bouts de phrases ambiguës ont permis à l'Orai de dire à peu près ceci: "C'est pas nous, ce serait plutôt le chômage".

Opposition à la décision, nouveau refus, recours au Tribunal cantonal, re-refus.

L'univers d'une personne à l'aide sociale, Monsieur le président, c'est aussi ça: se battre malgré ses troubles, pour être opérationnelle plus vite possible.

Pauvreté et réinsertion

Non, Monsieur le président: on ne peut pas se réinsérer correctement en vivant avec le minimum vital. La vie sociale est une garantie à la réinsertion. Mais vos efforts d'économies finissent par vous éloigner des amis et relations; on finit par vous trouver pénible, pédante voire bizarre. Et avec les malchanceux, on ne sait jamais, ça peut être contagieux.

Voulez-vous des exemples de système D?

– *Jamais sortir sans ses réserves de nourriture.*

– *Prendre son thermos au lieu de dépenser les sous au café.*
– *Laisser pousser les cheveux pour économiser le coiffeur.*
– *Utiliser chaque bout de papier des deux côtés (sauf les documents confidentiels).*
– *Utiliser les quittances de magasin comme billets à noter.*
– *Adopter le système des habits du dimanche: les plus beaux et moins usés, vous les gardez pour l'extérieur.*
– *Utiliser le moins possible de produit de vaisselle, au risque d'y passer deux fois plus de temps.*

Ça commence comme un jeu, on est fier de ses trouvailles. Puis, un jour, vous découvrez qu'en allant passer le week-end chez la cousine un peu huppée à l'autre bout de la Suisse, vous n'arrivez pas à vous défaire de vos "manières". Des regards s'échangent, vous avez compris qu'elles dérangent. On ne vous invitera plus.

La pauvreté, Monsieur le président, c'est tout ça. Ce n'est pas seulement de renoncer à la voiture et aux vacances, c'est fait depuis longtemps, dès la période de chômage.

AI, AVS, chômeurs en fin de droit, personnes à l'aide sociale (travaillant ou pas): nous sommes tous pauvres. Notre devoir est de nous soutenir et de ne pas nous tirer dessus.

Mais les personnes démunies que vous voyez attablées sur les terrasses en été, ce sont souvent celles qui ont baissé les bras. Certains bénéficient d'une rente AI; leurs parcours sont souvent couronnés de drames. Ils ont souvent été négligés, parfois maltraités, dès la sortie du ventre de leur mère. Cela a continué durant la scolarité et au-delà. Leur univers est rempli de rejets et d'échecs. Ils se ressemblent; ils s'assemblent. Ils se sentent souvent "cassés".

A eux aussi, une activité en faveur de la collectivité ferait du bien. Mais ils n'en peuvent plus. Et il manque souvent quelqu'un pour les aider à se relever.

Mais la plupart de nous, Monsieur le président, qui dépendons de l'aide communale, continuons à nous battre parce que nos forces nous le permettent. Nous avons alors besoin de moyens pour y arriver. Nous ne sommes pas des citoyens de 2e degré. Nous avons souvent réussi une bonne scolarité, certains d'entre nous avons fait de hautes études.

Pourquoi, Monsieur le président, n'investirait-on pas un peu d'argent pour nous permettre d'être utiles à la société?

Avant de terminer:

J'aurais voulu vous faire part de mon parcours d'une façon davantage structurée. Mais j'ai appris la mauvaise nouvelle il y a une semaine et il a fallu réunir les témoignages d'autres personnes concernées et trouver la forme adéquate pour vous interpeller.

Comment, d'ailleurs, se fait-il qu'une décision d'une telle envergure et touchant autant de personnes n'a pas paru dans la presse?

Appréhendant depuis longtemps de pareilles mesures, je constatais, avec soulagement, en lisant les journaux que les politiques semblaient les avoir écartées. Le réveil a été brutal: presque 10%!

Les fonctionnaires, eux, montent aux barricades pour trois fois moins. Et les personnes fortunées hurlent pour un demi pour-cent. Est-ce qu'il y aurait là un rapport? Est-ce que ceux qu'on appelle "les sans voix" sont toujours les premiers plumés?

Une majorité des électeurs renonce à voter: "Ça ne sert à rien. Ils font quand même ce qu'ils veulent…".

En voyant ce qui s'est passé avec les bénéficiaires de l'aide matérielle, je leur donnerais presque raison, mais seulement presque.

Car se plaindre sans faire entendre sa voix à qui de droit n'a pas pour autre effet qu'un défoulement momentané.

Aujourd'hui, Monsieur le président, des personnes "en bas de l'échelle" sont allées jusqu'à vous pour dire pourquoi les mesures prises par la gouvernement (de gauche; pardon!), les déçoivent, voire les révoltent. Prenez, s'il vous plaît, le temps de méditer leurs paroles.

Prenez le temps de voir si votre incitation au travail n'est pas en train de manquer totalement son but.

Personnellement, je fais partie de ceux qui sont atteintes dans leur santé mais qui font des efforts certains pour se relever et retourner au boulot. Je ne suis pas née avec "une cuillère en argent dans la bouche". Mais j'ai eu des parents qui encourageaient mes motivations scolaires et qui se sacrifiaient pour que moi et mes frères apprenions la musique et autres activités de loisirs. J'ai un diplôme universitaire en poche et passé 20 ans d'expérience professionnelle dans le canton. Pour moi, il est plus facile de rêver que pour quelqu'un sans papiers.

Tous, pourtant, nous vivons l'exclusion comme une plaie dans notre chair et notre âme.

Nous enlever l'ultime dignité, celle d'un minimum de liberté dans les choix (consommation et autres), équivaut à pousser certains à l'extrême.

Nous le savons tous: l'Etat manque d'argent. Mais s'il vous plaît, prenez là où ça ne touche pas ce qui reste de la qualité de vie. Ne prenez pas à ceux qui ont presque perdu tout leur pouvoir d'achat.

Pour conclure, Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir reconsidérer le texte lié à l'arrêt susnommé. Je vous prie de ne pas baisser le forfait d'aide matérielle pour toute personne qui travaille ou qui est bénéficiaire d'un certificat de maladie à 100%.

Je dois malheureusement ajouter que je n'ai pas le temps de soumettre la présente lettre pour lecture et devrai vous la remettre avec toutes les erreurs de grammaire et de conjugaison qu'une personne de langue maternelle étrangère est capable de produire. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, je vous présente, Monsieur le président, l'expression de toute notre considération.

Signé: *Christina Vaucher-Nordling*

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous inspirant de la symétrie des lectures et de la solidarité dans ce canton, nous aimerions bien que l'on lise la lettre de M. Claude Matile.

Lecture de la lettre de M. Claude Matile, du 9 novembre 2005

M. *Walter Willener*, secrétaire: –

Monsieur Bernard Soguel,

Président du Conseil d'Etat

Concerne: votre courrier du 26 septembre 2005, impôt extraordinaire

Monsieur le président du Conseil d'Etat,

Avez-vous pensé aux indépendants (PME) qui n'ont pas pu créer une caisse de retraite, car pour faire vivre et développer leur entreprise, ils ont tout investi dans celle-ci?

Ces entrepreneurs qui n'ont pas compté leurs heures pour assurer des places de travail, développer leur entreprise et ceci sans aucune aide de l'Etat.

Au moment de la retraite, la réalisation des biens de l'entreprise s'avère très difficile, voire impossible, au montant estimé par le fisc. Si la vente se fait avec une perte, il faut encore s'attendre à un impôt sur les donations!

Dans la perspective où le Grand Conseil accepte votre proposition, il serait plus équitable de comparer la fortune des indépendants aux salariés et fonctionnaires qui ont pu tout au long de leur vie active déduire un montant important de leur impôt par le biais de leur épargne au 2e pilier et dont la fortune ainsi constituée n'est pas imposée.

Par conséquent, votre proposition d'impôt extraordinaire crée une nouvelle différence de traitement entre les contribuables, ce que je réprouve fortement.

Dans l'attente de votre réaction à cette injustice, je vous présente, Monsieur le président du Conseil d'Etat, mes respectueuses salutations.

Signé: *Claude Matile*

Copies au chef du Département des finances et au président du Grand Conseil

Le président: – Nous remercions le secrétaire pour ces lectures de lettres.

Selon l'article 89 de la loi d'organisation du Grand Conseil, une lettre ou une pétition en rapport avec un objet à l'ordre du jour du Grand Conseil resté en suspens est classée après la liquidation de cet objet. Il sera répondu aux pétitionnaires ou aux expéditeurs de ces lettres dans ce sens avec la communication de la décision prise par le Grand Conseil sur l'objet de leurs préoccupations.

Modification de l'ordre du jour

Le président: – L'ordre du jour officiel a été établi sur la base de la loi d'organisation du Grand Conseil. Il a toutefois été décidé par le bureau du Grand Conseil, en accord avec le Conseil d'Etat, que nous traiterons les différents rapports dans l'ordre suivant.

05.046, programme de législature 2006-2009 et planification financière 2007-2009;
03.109, "Or de la BNS";
05.041, 05.042, 05.045, "Mesures d'amélioration de la situation financière de l'Etat";
05.045, "Contrôle parlementaire des HES";
05.044, "Budget de l'Etat pour l'exercice 2006".

Souhaits de bienvenue

Nous saluons à la galerie Mme et M. Roberts; Mme Roberts est directrice d'une high school en Australie, à Brisbane. Elle est accueillie ici à Neuchâtel par le Lycée Jean-Piaget.

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2006-2009
PLANIFICATION FINANCIERE 2007-2009 **05.046**

Rapport du Conseil d'Etat
à l'appui
du programme de législature 2006-2009 et de son plan financier.

(21 novembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Le bureau du Grand Conseil, en accord avec le Conseil d'Etat, vous propose de traiter ce rapport de la manière suivante: tout d'abord, nous aurons une discussion générale sur le programme de législature et la feuille de route du Conseil d'Etat. Les groupes feront part de leur avis par l'intermédiaire d'un seul représentant qui s'exprimera depuis la tribune.

Le gouvernement s'exprimera ensuite par son président. L'intervention d'un chef de département étant réservée en fonction des remarques particulières qu'auraient pu formuler les représentants des groupes. Suivra ensuite un éventuel débat – éventuel signifiant qu'il n'est pas obligatoire – au cours duquel chaque député pourra s'exprimer avec réponse du ou des conseillers d'Etat concernés.

Nous aborderons ensuite le plan financier avec là, à nouveau, un représentant par group, puis la réponse du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, éventuellement secondé par l'un ou l'autre chef de département en fonction des remarques formulées.

Nous poursuivrons par un éventuel débat ouvert à chaque député avec réponse du ou des conseillers d'Etat concernés.

Voilà, le cadre est fixé, à vous de jouer.

M. *Raphaël Comte (R):* – "Le canton de Neuchâtel était un canton riche. Il ne l'est plus". Cette phrase d'introduction du programme de législature du Conseil d'Etat est dure, mais d'une implacable réalité. Si notre canton a su faire face avec courage à la crise horlogère, il n'en est pas ressorti totalement indemne.

Les multiples infrastructures et prestations créées et développées au fil des années, lorsque l'argent coulait à flot, ont fini par devenir encombrantes et difficiles à assumer financièrement pour la génération actuelle. Si nous n'agissons pas maintenant avec courage et sens du devoir, les générations futures seront un peu comme ces familles aristocratiques qui reçoivent en héritage des châteaux et des domaines à perte de vue, mais qui n'ont pas les moyens de les entretenir et sont obligées de les laisser tomber en décrépitude ou de les vendre à vil prix. Notre République ne saurait en arriver là, mais il faut agir vite et avec force.

L'assainissement des finances publiques, qu'elles soient cantonales ou communales, est donc un défi immédiat auquel chacune et chacun doivent contribuer. Les radicaux espèrent qu'une majorité claire se dégagera en faveur des réformes et attendent de tous les partis, quelle que soit leur sensibilité, un sens accru des responsabilités et une participation active et honnête au processus d'assainissement des finances cantonales. La nouvelle majorité de gauche devra tout particulièrement prendre ses responsabilités en n'empêchant pas systématiquement les réformes comme elle n'a cessé de le faire au cours des dernières années. Un véritable programme de gouvernement partagé par l'ensemble des partis prêts à assumer des responsabilités dans la conduite de l'Etat est nécessaire pour sortir notre canton de la crise financière qu'il traverse. Les radicaux peuvent soutenir une grande partie des mesures d'économies structurelles annoncées par le Conseil d'Etat, ce d'autant plus facilement qu'une part importante d'entre elles sont demandées par les radicaux depuis plusieurs années!

Au-delà des problèmes financiers que nous traversons, nous avons la chance de vivre dans un canton magnifique, dans un environnement agréable et varié, fait de coteaux, de montagnes et de vallées. Notre canton est plein d'atouts dont nous devons être fiers et que nous devons exploiter avec intelligence et conviction. Neuchâtel doit devenir un centre de compétence national et international en microtechnique et en micro- et nanotechnologies. Notre savoir-faire doit être mis en valeur et développé pour permettre à notre canton de rayonner à travers le monde.

La Suisse et le canton de Neuchâtel sont au cœur de l'Europe. Nous partageons avec nos voisins des valeurs, un destin et des intérêts communs. La culture nous rassemble par-delà les frontières, et notre avenir est au sein de la famille européenne. Prôner l'isolement de notre pays et de notre canton, c'est nier la réalité économique, sociale et culturelle, c'est vivre dans le passé et assumer la responsabilité future de notre déclin. Dans un canton qui commerce tous les jours avec des partenaires de toute l'Europe et du monde entier, comment croire que l'isolement puisse être source de richesse alors qu'il est le plus sûr moyen d'appauvrir le pays et ses habitants?

Alors que le monde évolue, l'Etat ne saurait rester à l'écart et ne pas lui aussi évoluer pour répondre aux défis de notre temps. Les structures de l'Etat doivent être redimensionnées et ses missions redéfinies et recentrées. Le partenariat privé-public doit être renforcé partout où cela est possible.

Pour réussir, la restructuration de l'Etat nécessitera un partenariat fort avec les différents acteurs concernés: services de l'Etat, organismes paraétatiques et communes. Chacune et chacun doit se sentir pleinement impliqué. Il faut développer, au sein de l'administration, un véritable esprit d'entreprise et confier des responsabilités aux collaboratrices et aux collaborateurs, avec des objectifs clairs et une volonté commune d'agir pour le bien du canton et de ses habitantes et habitants.

Le Conseil d'Etat annonce dans son programme de législature vouloir déployer son action sur trois axes principaux que nous déclinerons avec lui:

– l'Etat et ses institutions;
– l'économie et le développement durable;
– la société et la cohésion sociale.

Premier axe: l'Etat et ses institutions. L'Etat doit redéfinir ses missions, ses structures et son fonctionnement. Car assainir les finances ne signifie pas démanteler: une prestation identique peut être fournie de différentes manières, de façon plus ou moins onéreuse, plus ou moins performante, sans que le citoyen n'y voie la moindre différence. Dans certains domaines, la répartition des tâches entre canton et communes conduit à une augmentation des coûts par une multiplication des services, cantonaux et communaux, chargés de fournir la prestation. A titre d'exemple, les permis de construire pour les constructions en zone à bâtir peuvent parfaitement être donnés par les communes, sans devoir mobiliser des services de l'Etat. Aux communes de s'organiser et d'avoir une taille critique suffisante pour assumer ces tâches de proximité.

Les radicaux souscrivent pleinement à l'objectif du Conseil d'Etat de redimensionner l'administration et de réduire de 10% la masse salariale. Cet objectif peut parfaitement être atteint sans licenciement, en profitant notamment des nombreux départs naturels. Pour améliorer la qualité du service public, le statut des fonctionnaires devrait être assoupli et calqué sur le modèle du personnel de la Confédération.

Le Conseil d'Etat déclare vouloir faire un effort dans le but d'attirer de nouveaux contribuables et d'améliorer le rendement de l'impôt. Le gouvernement précise, en matière d'aménagement du territoire, souhaiter favoriser la création de pôles industriels et de zones résidentielles pour attirer des entreprises de pointe et des contribuables aisés. Les radicaux peuvent naturellement souscrire à cette idée et à cette manière d'améliorer le rendement de l'impôt. Par contre, et que les choses soient dites clairement, les radicaux s'opposeront fermement à toute augmentation des impôts durant la présente législature, laquelle doit être marquée par la stabilisation de la quote-part fiscale et par l'assainissement des finances des collectivités publiques. L'objectif du parti radical reste une diminution de la fiscalité pour permettre au canton de Neuchâtel de se rapprocher progressivement de la moyenne suisse. Mais il faut être réaliste: l'état actuel des finances cantonales ne permet pas une baisse de la fiscalité, et nous ne ferons, en la matière, aucune proposition qui pourrait être "taxée" d'irresponsable.

Par contre, à l'inverse, nous combattrons les velléités de certaines et de certains d'augmenter la fiscalité, persuadés que nous sommes que le problème des finances de notre canton réside dans

les dépenses et non dans les recettes. Une hausse d'impôts, quelle qu'elle soit, aurait des effets désastreux pour l'image de notre canton et conduirait à court et moyen termes à des départs de contribuables lassés de devoir être les "vaches à traire" d'un Etat vivant au-dessus de ses moyens.

En matière d'impôts, les radicaux estiment qu'une plus grande justice fiscale est nécessaire. Cette justice fiscale doit passer notamment par la perception de l'impôt à la source, à laquelle les députés radicaux restent profondément attachés, par l'imposition individuelle des couples mariés et par une plus grande équité fiscale entre entreprises exogènes et endogènes. Certaines distorsions du système fiscal doivent également être corrigées, notamment lorsque l'imposition de certaines personnes ne correspond manifestement pas à leur train de vie. Par contre, toute volonté de la nouvelle majorité d'alourdir, par diverses modifications du système fiscal, la charge des classes moyennes sera combattue avec force par le parti radical.

Le Conseil d'Etat consacre un chapitre important aux relations entre l'Etat et les communes, aux collaborations à mettre en place et à la nécessité d'encourager des réformes de structures. Dans un canton de moins de 170.000 habitants, grand comme Lausanne et sa banlieue, la réflexion sur nos structures politiques est indispensable.

Le gouvernement nous parle du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et propose de passer de la phase de réflexion à la phase de concrétisation de ce projet. Malgré nos efforts, nous peinons toujours à comprendre ce que l'on entend exactement par "RUN". La seule nouveauté, à la lecture du programme de législature, est la promesse faite par le Conseil d'Etat de trouver un nouveau nom au RUN: puisse ce changement d'appellation nous permettre enfin de mieux appréhender cette idée, d'en mieux saisir les contours et d'en voir enfin des réalisations concrètes.

Mais finalement, au-delà des mots et des concepts abstraits, le RUN, n'est-ce pas avant tout penser "Neuchâtel" avant de penser "Haut", "Bas", "Val-de-Travers" ou "Val-de-Ruz"? N'est-ce pas chercher à guérir notre canton du mal qui le ronge depuis trop longtemps et qui se décline en "esprit de clocher", clivage "Haut-Bas" et autres particularismes locaux ou régionaux hérités d'une autre époque. Trop souvent, les Neuchâteloises et les Neuchâtelois se divisent au lieu de se rassembler pour être plus forts, notamment vis-à-vis de l'extérieur. On multiplie les infrastructures par orgueil plutôt que d'essayer de mettre en place des structures communes avec son voisin. Ce mauvais réflexe, nous pouvions nous le permettre lorsque nous étions riches, mais ce temps est révolu et nous contraint à changer de mentalité.

Afin de porter une première banderille à cet esprit de clocher, permettez-nous de profiter de l'occasion pour lancer une idée, idée qui n'engage ni notre groupe, ni notre parti, mais qui s'inscrit pleinement dans l'appel à l'innovation lancé par le Conseil d'Etat.

A une époque où les partis politiques et les ententes villageoises peinent de plus en plus à trouver des personnes prêtes à s'engager pour la chose publique, où la fonction de conseiller communal, dans les villages, est devenue un sacerdoce de plus en plus difficile à concilier avec une activité professionnelle, n'est-il pas temps de revoir fondamentalement la structure des communes neuchâteloises?

L'autonomie communale est aujourd'hui devenue un mythe. Les élus communaux – et il y en a un certain nombre dans la salle – le savent parfaitement. Quand on voit le nombre de communes qui se débattent dans des problèmes financiers insolubles et qui voient leur fortune fondre comme neige au soleil, on se rend compte que la marge de manœuvre des communes est devenue infime. Les possibilités d'économies, à l'exception des villes, sont très faibles.

Dans notre canton, certaines questions sont discutées 62 fois, plus de 300 conseillers communaux passent des heures à plancher sur des problèmes complexes qui dépassent souvent largement le cadre de la commune, des centaines et des centaines de conseillers généraux avalisent des décisions sur lesquelles ils n'ont souvent aucune emprise. Ce système politique, hérité pour l'essentiel du XIXe siècle, est-il encore adapté à notre époque? Alors que le canton démontre que des économies d'échelle substantielles sont possibles en regroupant certains services, le seul moyen de réaliser des économies réelles sur le plan des communes ne réside-t-il pas dans des fusions de communes larges, qui ne se limitent pas à quelques communes? Faudra-t-il attendre que la moitié des communes neuchâteloises soient sous tutelle et se fassent imposer leur coefficient fiscal par le canton pour que nous acceptions enfin de voir la réalité en face?

Chers collègues, changeons et faisons changer les mentalités. Tous ensemble, réformons en profondeur la structure de nos communes. Nous ne parlons pas ici de réformes timides, de fusions de deux ou trois communes ici ou là. L'effort fait par certaines communes et certaines régions mérite d'être loué. Pensons au Val-de-Travers, pionnier en la matière, mais dont les efforts pourraient être anéantis par le refus d'une seule commune d'adhérer au projet de commune unique. Pensons au Val-de-Ruz et à son projet de fusions par grappes, à La Béroche et à sa recherche de synergies intercommunales, à Marin-Epagnier et à Thielle-Wavre dont les noces semblent être en bonne voie, à Corcelles-Cormondrèche et à Peseux, aux deux villes du Haut, dont le rapprochement se fait toujours plus fort.

Mais pouvons-nous décemment continuer à mener chacun sa réflexion dans son coin, sans vision globale, sans définir ou redéfinir ce qu'est la commune et ce qu'est son rôle, ce qu'est le canton et ce qu'est sa mission?

Chers collègues, si l'Etat doit se restructurer, nous devons avoir le courage de dire aux communes qu'elles aussi sont condamnées à se restructurer. La fusion des communes n'empêchera pas les clubs de football, les fanfares et le bistrot du village de continuer à fonctionner, témoins d'une vie locale riche et conviviale. Mais la gestion publique, la gestion de l'argent du contribuable ne peut plus se faire dans des structures aujourd'hui trop petites, trop morcelées pour assumer les tâches les plus essentielles de proximité comme la sécurité, la police du feu, l'urbanisme, les transports, etc.

Mettons toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois autour d'une table et redéfinissons le rôle des communes. Pourquoi ne pas créer quatre communes fortes dans ce canton: une commune des Montagnes neuchâteloises, une commune du Val-de-Travers, une commune du Val-de-Ruz et une commune du Littoral? Quatre communes qui correspondraient aux quatre régions géographiques de ce canton. La structure des districts pourrait disparaître. Les nombreux syndicats intercommunaux, qui rendent la gestion publique extrêmement complexe et opaque, disparaîtraient également. L'Etat pourrait déléguer certaines tâches à ces communes suffisamment grandes pour avoir une réelle autonomie. Ceci n'est qu'une idée, mais le débat mérite d'avoir lieu.

Deuxième axe: l'économie et le développement durable. Pour les radicaux, l'économie et le social sont indissociables. Le parti radical s'est toujours battu pour qu'un juste équilibre entre l'économie et le social puisse être trouvé, pour que la création de richesses puisse profiter à l'ensemble de la population et permettre à la société tout entière de progresser. La création de richesses, et donc une économie forte, est la condition première de toute justice sociale à laquelle nous sommes fortement attachés.

Le canton doit adopter un état d'esprit favorable au développement économique et aux investissements privés, notamment par une diminution des tracasseries administratives et une simplification des procédures dans tous les domaines. La promotion économique doit être entièrement repensée. La création d'emplois doit être favorisée par une amélioration des conditions-cadres et, à ce titre, une attention toute particulière devrait être portée sur les possibilités de développement induites par l'ouverture de la A 5, sur le plan économique mais également sur le plan de l'aménagement du territoire et du développement urbanistique.

Nous devons mettre l'accent sur nos domaines d'excellence, notamment sur les microtechniques et la nanotechnologie. Le lien entre l'économie et la formation doit être renforcé, à l'école tout d'abord par une offre de formation particulièrement étoffée dans ces pôles d'excellence, mais également après l'école par le biais de la formation continue. L'insertion professionnelle doit l'emporter sur l'aide sociale, et cette dernière doit tenir compte des efforts d'insertion dans le monde du travail de ses bénéficiaires. Chaque jeune doit pouvoir avoir un projet de vie, et il est normal que les personnes qui se battent pour parvenir à réaliser leurs objectifs soient encouragées. Par contre, l'Etat ne saurait tolérer que certaines personnes profitent du système et vivent aux crochets de la société par paresse. Les abus doivent être combattus et le travail valorisé. La personne qui travaille ne doit pas être pénalisée par rapport à celle qui touche des prestations sociales.

Troisième axe: la société et la cohésion sociale. La restructuration de l'Etat – et c'est parfaitement normal – entraînera un certain nombre de craintes. Le changement remet en cause des situations considérées comme acquises, rend le futur incertain, et certaines réactions, ces dernières semaines, montrent que ce sentiment d'inquiétude doit être pris en compte. L'Etat se doit de rassurer, d'expliquer les réformes et de prévoir des mesures d'accompagnement pour protéger les

plus faibles. La politique de l'arrosoir doit faire place à une politique plus ciblée, mettant en avant l'autonomie sociale et la responsabilité individuelle de la personne, récompensant l'effort et le travail.

Notre système social est de qualité, mais il semble souffrir de sa complexité et d'une superposition de structures. Le passage d'un système basé sur la charité volontaire à celui d'un Etat social garantissant la cohésion et la dignité humaine s'est fait par étapes sans réévaluation régulière et systématique. Une remise à plat de l'ensemble du système s'impose, ceci afin de garantir une utilisation optimale des ressources et pour permettre au soutien de l'Etat en matière sociale de bénéficier pleinement à celles et ceux qui en ont réellement besoin. Promouvoir l'autonomie et la responsabilité, c'est éviter les automatismes dans l'attribution d'aides et soumettre à une demande motivée un certain nombre de subventions. Les radicaux soutiennent ainsi la mesure visant à supprimer l'octroi systématique des subsides LAMal dans le but de dégager des ressources supplémentaires devant servir à abaisser autant que possible la charge LAMal dans les budgets des personnes à faibles et moyens revenus.

Dans le domaine de la santé, le groupe radical soutient l'objectif du Conseil d'Etat consistant à garantir la qualité des soins de santé physique et psychique, tout en optimisant l'offre pour permettre une meilleure maîtrise des coûts et des économies. La mise en place de l'Etablissement hospitalier multisite (EHM) doit permettre une rationalisation des dépenses et un redimensionnement de l'offre en privilégiant la qualité plutôt que la quantité. La réforme de la psychiatrie présentée récemment par le gouvernement montre qu'il est possible, par des réformes de structures, de diminuer les coûts sans forcément diminuer les prestations. D'autres secteurs, tels les soins à domicile ou les établissements spécialisés, doivent également être réorganisés par le regroupement d'institutions aujourd'hui morcelées.

Le secteur de la petite enfance souffre de sa complexité et manque d'efficacité. Un partenariat fort entre les collectivités publiques et les entreprises neuchâteloises doit être mis sur pied, afin d'inciter l'économie à soutenir financièrement la création de crèches ou à créer des crèches d'entreprises qui pourraient être reconnues et soutenues. Le parti radical considère le développement des structures d'accueil de la petite enfance et des structures parascolaires comme essentiel pour permettre à l'économie de se développer et aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'ensemble de la société a à y gagner. Mais le système doit être simplifié, les exigences revues pour que le bon sens l'emporte sur les règles arbitraires et parfois trop contraignantes. Laissons de côté le perfectionnisme pour adopter des solutions raisonnables et conformes à nos moyens.

En conclusion, les radicaux saluent la volonté affichée par le gouvernement d'assainir les finances de l'Etat. Ils partagent l'objectif du Conseil d'Etat et apporteront leur contribution à l'assainissement des finances cantonales. Assainir les finances ne signifie pas démanteler, mais opérer des choix nécessaires pour que les tâches indispensables de l'Etat, garantes du développement économique et social de notre canton, soient assurées à long terme.

Les radicaux peuvent se déclarer globalement satisfaits des intentions manifestées par le Conseil d'Etat dans le programme de législature 2006-2009 ainsi que dans son plan financier. Ce programme de législature confirme que le problème du canton de Neuchâtel se situe au niveau des dépenses et non des recettes, et nous sommes contents que le Conseil d'Etat le reconnaisse lui aussi. Les dépenses de l'Etat doivent, dans tous les domaines, rejoindre la moyenne suisse. Notre canton n'est plus un canton riche: nous devons adapter nos dépenses aux standards en vigueur dans les autres cantons.

Toute hausse d'impôts est exclue durant la présente législature. L'objectif à moyen terme doit être de ramener le canton de Neuchâtel là aussi dans la moyenne suisse au niveau de la fiscalité. Cet objectif ne pourra devenir d'actualité que dès que les finances de l'Etat auront été assainies. Le canton de Fribourg en constitue l'exemple parfait.

Les radicaux attendent désormais que les bonnes intentions figurant dans ce programme de législature deviennent réalité et contrôleront avec vigilance le travail de la nouvelle majorité. Si nécessaire, le groupe radical interviendra pour rappeler le gouvernement à ses promesses et pour accélérer les réformes qui s'enliseraient. Les discours, c'est bien; l'action, c'est mieux !

Les radicaux attendent clairement que le Conseil d'Etat propose des premières mesures structurelles fortes dès le premier semestre 2006, afin que ces mesures puissent produire leurs effets dès le 1er janvier 2007. Il est nécessaire de sortir de l'urgence budgétaire pour réformer

l'Etat en profondeur et sur le long terme, avec courage et responsabilité. Les débats sur les réformes structurelles ne doivent donc pas avoir lieu en même temps que l'examen du budget mais se dérouler à un autre moment, dans le calme et la sérénité.

Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat, chaque année, par exemple au moment du budget ou des comptes, nous indique l'état d'avancement de sa feuille de route et des réformes engagées. Ceci permettra au parlement d'être informé de la situation et, cas échéant, d'aiguiller le gouvernement.

Pour tous ces motifs, les députés radicaux, tout en remerciant le Conseil d'Etat pour son travail, accepteront de prendre acte du programme de législature tout en attendant du gouvernement qu'il passe rapidement de la parole aux actes!

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC s'est réjoui à la lecture de la première partie du programme de législature de voir que le gouvernement actuel avait décidé de suivre une ligne volontariste pour empoigner à bras le corps les difficultés financières structurelles dans lesquelles stagne depuis quelques années notre canton appauvri par les largesses des gouvernements précédents.

Nous voudrions même dire que la plupart des injonctions développées dans les premières pages de ce rapport sont UDC-compatibles. Nous nous bornerons donc à relever les points principaux qui nous séduisent et que nous ne manquerons pas de rappeler au cours de cette législature.

– Redéfinition et redimensionnement des tâches de l'Etat, accroissement de l'autonomie des citoyens et des collectivités, en bref un désengagement partiel de l'Etat dans diverses tâches qui lui avaient été imposées au fil des ans et qui le surchargent actuellement inutilement et onéreusement.
– Diminution du nombre de collaborateurs dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui devrait permettre de valoriser les postes restants, de simplifier les mesures administratives et les hiérarchies et de responsabiliser les fonctionnaires.
– Soumettre les subventions à des conditions et à des limites temporelles, abandonner donc la technique de l'arrosoir.
– Revaloriser les métiers manuels et redéfinir les tâches des écoles et des enseignants qui pourront ainsi se recentrer sur les apprentissages de base.
– Promouvoir et développer nos centres d'excellence en micro- et nanotechnologies, ceci en relation étroite avec le domaine privé.
– Redimensionner notre Université pour lui donner une place concurrentielle dans le paysage européen.
– Développer la prévention médicale, promouvoir les soins ambulatoires et, ainsi, diminuer le nombre de lits d'hospitalisation.
– Ne plus pénaliser les personnes au bénéfice d'un emploi par rapport à celles qui touchent des prestations sociales.

Par contre, nous maintiendrons fermement nos positions sur l'utilisation de l'or de la BNS, celui-ci devant servir exclusivement au désendettement de l'Etat.

A ce propos, nous voudrions vous raconter une histoire qui est malheureusement une histoire triste: dernièrement, nous avons vu un reportage à la télévision sur les nouvelles françaises qui montrait une foule d'enfants et de femmes qui travaillaient dans une briqueterie au Pakistan. Ils brassaient un lourd mélange de terre qu'ils tassaient dans des moules pour faire des briques séchées au soleil. Le reporter nous a alors expliqué que la plupart de ces esclaves modernes étaient là pour payer les dettes de leur famille. En effet, les grands-parents et les parents de ceux-ci avaient conclu des dettes pour des mariages, des enterrements ou des frais médicaux envers leur patron qui conservait ainsi une main-d'œuvre corvéable à merci. Pour tenter de se désengager, ils mettaient au travail toute leur famille ainsi que des enfants dès l'âge de cinq ans. Nous avons été très frappé bien entendu par ce reportage et nous nous sommes dit dans notre esprit de bon Suisse: "C'est le Pakistan!" Puis, le lendemain, nous avons reçu les dossiers de préparation du Grand Conseil. Nous avons lu dans le rapport 05.044 que la dette consolidée de

l'Etat dépassera probablement 2 milliards de francs à la fin de l'exercice 2006. Patatras! Ce n'est plus le Pakistan, c'est le canton de Neuchâtel!

Ce chiffre est exorbitant. Nous avons pris notre calculette et nous nous sommes rendu compte que si l'on prend un travailleur moyen qui gagne 4000 francs par mois, cette somme représente 40.000 années de son travail. Pour mieux saisir ce chiffre, il faut savoir qu'il y a 40.000 ans, nous étions dans le Pléistocène récent supérieur, les hommes de Néanderthal disparaissaient progressivement d'Europe et les Cro-Magnon, dit Homo sapiens sapiens, arrivaient en Europe, c'est un qualificatif peu approprié, vous nous l'accorderez, dans ce cas précis.

On peut aussi interpréter ce chiffre colossal par le travail de 20 personnes qui auraient débuté leur carrière à la naissance de Jésus et continueraient à le faire aujourd'hui.

En bref, cette triste histoire devrait rester dans nos esprits lorsque nous ferons des choix structuraux, comme le regard de cet enfant qui, à la fin du reportage, disait au reporter qu'il aimerait tant aller à l'école comme ses autres camarades plutôt que de pétrir des briques. Il nous faut donc réinventer l'Etat pour ne pas mettre nos petits-enfants dans cette situation.

Nous ajouterions cette phrase de Thierry Breton, ministre français actuel des finances: "La dette est le résultat de nos lâchetés collectives".

En bref, le groupe UDC s'associera à tous les efforts structurels, même douloureux, qui seront discutés ici et il en proposera aussi régulièrement d'autres durant toute cette législature.

Il remercie le Conseil d'Etat de ses prises de position volontaires dans cette première partie du rapport.

Si les premières pages du programme de législature nous ont séduit, la seconde partie nous a laissé un peu sur notre faim. Nous attendions plus de réelles modifications structurelles et plus de sections chirurgicales dans le grand corps de l'Etat. Sur les 70 propositions qui nous sont livrées, 44 nous ont semblé source d'économies, 24 source de nouvelles dépenses et 2 créatrices de nouvelles recettes. Analyser toutes ces propositions deviendrait fastidieux et nous nous contenterons donc de développer un exemple de chacune de ces trois catégories.

Au chapitre des économies, nous commenterons la mesure concernant le personnel, une des pièces d'achoppement de notre groupe, mesure consistant à réduire la masse salariale de 10%. Il s'agit vraiment là de mesures structurelles concrètes et on ne pourra parvenir à ce résultat que si l'on ne renouvelle pas les départs en retraite de certains postes et si l'on supprime conjointement des services de l'Etat, mesures qui, inévitablement, vont être douloureuses et source de conflits, auxquels le Conseil d'Etat devra faire face avec la plus grande fermeté après avoir reçu l'aval de notre parlement pour qui cela représentera des décisions elles aussi difficiles. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe avec le Conservatoire actuellement et qui est une des premières mesures structurelles à laquelle nous soyons confrontés.

Par ailleurs, ces 10% d'économies devront se retrouver dans leur totalité à la fin des comptes et ne devront en aucun cas compenser tout ou partie d'une augmentation de dépenses d'autres postes. Pour le groupe UDC, la masse salariale devrait donc être diminuée de 10% et le nombre de fonctionnaires devrait être lui diminué de plus de 10% pour avoir ainsi une somme supplémentaire à redistribuer aux effectifs restants; ceci permettrait de revaloriser les postes restants et donc d'améliorer l'image de ceux-ci. Ceci ne sera donc uniquement possible que par la réduction des services, la fusion et l'intercantonalisation de certains d'entre eux, ainsi que par la simplification de la hiérarchie et des procédures.

En résumé: diminution d'au moins 10% de la masse salariale, diminution de 12% à 15% des effectifs et, ainsi, revalorisation du personnel résiduel.

Au chapitre des mesures onéreuses, nous relevons la création d'une caisse cantonale de pensions avec les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. La création de l'EHM et des écoles cantonalisées entraîne de fait la réflexion de la création rapide de cette caisse de pensions unique. Cependant, les différences de couvertures des différentes caisses existantes, particulièrement mauvaises pour la ville de Neuchâtel, va inévitablement entraîner des dépenses considérables pour parvenir à un taux de couverture unifié; dépenses qui devront être absorbées par tous les contribuables du canton, ce qui irrite particulièrement les affiliés des caisses privées qui, eux, doivent avoir des taux de couverture de 100%.

Dans ce même chapitre des dépenses, nous restons aussi dubitatif devant le projet de fusion des services informatiques des villes et du canton, car, dans ce domaine, on voit trop souvent des dérapages vers des solutions somptueuses lorsque la structure grandit, avec des projets pharaoniques mal adaptés à des petites communes ou des petites collectivités. Fusions d'accord si elles aboutissent à des économies d'échelle.

Quant aux recettes nouvelles, il faut les chercher au chapitre des finances et impôts. L'UDC reste clair sur ce point, les taxations neuchâteloises sont trop élevées et nous nous associerons donc uniquement aux mesures prises pour lutter contre la fraude fiscale, aux mécanismes de vérification dans le cadre de la loi sur les subventions, ainsi qu'à la poursuite des études pour la mise en place rapide d'un prélèvement à la source tel qu'il a été autorisé par notre ministre des finances fédérales, M. Hanz-Rudolf Merz.

Ainsi donc, au terme de l'étude du second chapitre du programme de législature, notre sentiment qui était très enthousiaste à la fin du premier chapitre est nettement plus mitigé puisque, à notre sens, près d'un tiers des mesures préconisées reste source de nouvelles dépenses qui n'ont pas du tout été chiffrées.

Nous terminerons en paraphrasant Jean de la Fontaine et nous dirons que le ramage ne semble pas se rapporter au plumage.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Peut-on se réjouir d'un programme de législature qui demande 153 millions de francs d'économie sur trois ans? Non. Mais est-ce que le Conseil d'Etat avait d'autres choix? Nous n'en sommes pas sûre bien que nous estimions l'objectif financier de 10 millions de francs de déficit en 2009 trop ambitieux.

Est-ce que le Conseil d'Etat avait d'autres moyens d'assainir nos finances que les choix proposés? Oui, il aurait pu opérer des coupes linéaires partout et assécher encore plus l'Etat. C'est pour cette raison que le groupe socialiste salue les axes et les priorités choisis par le Conseil d'Etat. Il soutient et salue la volonté du Conseil d'Etat de redéfinir les missions et les rôles de l'Etat, autrement dit réinventer l'Etat par un redimensionnement et une revalorisation de ses prestations.

Cette vision-là de l'Etat nous rassure et nous permet d'accepter un budget 2006 qui a été élaboré dans l'urgence et qui présente des mesures d'économie ressemblant plus à des interventions de premiers secours qu'à des moyens thérapeutiques à long terme. Nous pouvons admettre cette démarche exceptionnellement pour une année, par contre il aurait été difficile pour nous d'admettre que ce genre d'opération se prolonge sur toute la législature.

Le Conseil d'Etat ne se contente pas de rester dans une sinistrose ambiante et de continuer de proposer des coupes linéaires et sectorielles. Il innove et surtout il met des priorités. Il choisit les secteurs, les domaines qu'il désire privilégier pour donner un sens à l'Etat.

Il est donc possible d'avoir des projets dans notre situation financière. Ils ne sont pas gratuits, mais ils existent. C'est nouveau comme perspective.

La reprise d'activité et une augmentation des bénéfices dans certains secteurs n'ont eu aucune répercussion ces dernières années sur les finances publiques. Depuis plusieurs années, le marché de l'emploi reste stable, le pouvoir d'achat des salariés diminue, les coûts de la santé augmentent, la population vieillit, le report des charges de la Confédération sur les cantons ne cesse d'augmenter. Malgré ce climat économique morose et le manque de croissance, la droite de ce parlement n'a pas cessé de réduire les recettes fiscales et d'opérer des coupes budgétaires linéaires et sectorielles. La cosmétique avait certaines fois plus d'influence sur les options prises dans le budget que le rôle de l'Etat. Nous pensons particulièrement au budget 2005 pour l'aide matérielle.

Le gouvernement actuel hérite donc d'un canton asséché et affaibli.

Pour la gauche, l'héritage est lourd. Avec des mécanismes des finances très contraignants, voire trop contraignants au vu de la situation désastreuse de nos finances, le gouvernement n'a pas d'autre choix que de couper et de couper drastiquement. Voilà actuellement où nous en sommes, le programme de législature et le plan financier nous montrent comment et quelles voies utiliser pour redéfinir le rôle et les responsabilités de l'Etat. Les coupes sont certes nécessaires, mais elles restent douloureuses, voire même très douloureuses pour certaines catégories de la population. Si nous comprenons la nécessité de la démarche, il est difficile de s'en réjouir.

Mais relevons toutefois le courage du Conseil d'Etat de prendre des décisions impopulaires pour assainir les finances et redonner un sens à l'Etat. En d'autres termes, nous avons un gouvernement qui gouverne!

Tout le monde devra se serrer la ceinture. Tous les secteurs seront touchés par des mesures d'économie. Le Conseil d'Etat a toutefois désiré donner des projets à ce canton et a décidé de prioriser certains secteurs. Même si une partie des priorités rejoint les préoccupations du parti socialiste, comme le développement durable, la cohésion sociale, la culture et le regroupement ou la fusion de communes, elles ne rendront pas l'exercice moins douloureux. Nous veillerons toutefois à ce que les mesures d'économie respectent l'équilibre des efforts, même si, pour certaines catégories de la population, ces mesures ressemblent plus à des sacrifices qu'à des efforts.

Le Conseil d'Etat désire sortir le canton d'un état comateux par des projets de sociétés, modestes certes, mais qui correspondent à l'identité de notre canton et qui valorisent ses atouts.

Voilà les points positifs que nous relevons avec satisfaction et voilà les raisons pour lesquelles ce programme de législature nous satisfait.

Par contre, sa mise en application et les moyens alloués à chaque mesure atténuent quelque peu notre optimisme, nous reprendrons différents points dans la feuille de route et dans le plan financier.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat termine sa déclaration en précisant que gouverner ne se fait pas seul et qu'il compte sur le partenariat et la confiance de l'ensemble des collectivités publiques, des élus, des syndicats, de la société civile et de toutes les Neuchâteloises et les Neuchâtelois.

Nous adhérons pleinement à ce principe, mais nous espérons que les prochaines expériences de partenariat et de confiance entre le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et les milieux concernés se passeront mieux que la voie choisie par le Conseil d'Etat pour annoncer la suppression du programme du dépistage du cancer du sein et des filières professionnelles pour le Conservatoire.

Il y a également quelques frustrations, semble-t-il, au sein de l'administration cantonale où la participation et la consultation semblent avoir été laissées de côté ces derniers temps.

Excusez-nous notre franchise, mais pour innover ensemble, il faut effectivement un minimum de confiance. C'est comme le RUN, il ne faut pas seulement en parler, il faut l'appliquer.

Le programme de législature prévoit non seulement un assainissement des finances, mais fixe également des priorités qui donnent un but et une perspective pour les prochaines années, comme:

– la formation professionnelle;
– l'encouragement à la recherche, à l'innovation et aux développements dans le secteur des microtechniques et de la nanotechnologie;
– la culture;
– les soins à domicile et la prévention;
– les bourses;
– une politique familiale et de l'égalité pour le personnel de l'administration cantonale;
– les transports publics;
– l'aménagement du territoire;
– la promotion économique pour la création d'emplois et le développement de notre canton;
– la réalisation du RUN selon la politique régionale nationale et cantonale.

Si ces mesures et objectifs nous satisfont également, d'autres par contre nous interrogent et nous interpellent.

Pour les évoquer, nous reprenons les chapitres de la feuille de route.

Administration: si le regroupement de services est souhaitable, notamment dans l'informatique, nous demandons au Conseil d'Etat de veiller à ne pas le faire au détriment de suppressions de compétences existantes. Gardons les forces là où elles se trouvent.

Le personnel: si certains départs à la préretraite peuvent être facilités, il ne faut pas oublier que cette mesure a pour conséquence une diminution de postes de travail sur le marché de l'emploi.

Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place des mesures d'accompagnement en cas de suppression de postes, comme il a été prévu une convention emploi santé 21 lors de suppression de postes suite à la planification sanitaire.

Nous veillerons à ce que cette économie soit bien réinjectée dans la valorisation de la fonction publique.

Nous relevons très volontiers la valorisation de la politique de la famille et de l'égalité entre homme et femme dans l'administration cantonale.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager éventuellement un partage des temps de travail avant de procéder à un licenciement.

Par ailleurs, dans la sécurité publique, si nous pensons qu'une seule police dans le canton est un objectif louable, nous sommes plus sceptique sur la réduction du nombre de tribunaux. Est-ce que cette mesure ne va pas péjorer la qualité du travail de proximité demandé à ces instances judiciaires?

Dans le chapitre enseignement et formation, nous soutenons les priorités du Conseil d'Etat et nous relevons également la volonté de créer une institution de formation continue publique unique. Le forfait par élève est promis depuis des années, nous espérons que ce projet ne restera pas seulement à l'étude, mais verra prochainement le jour. La transparence des coûts est souhaitable dans ce secteur et incitera ainsi les communes à regrouper leurs structures scolaires. Là aussi, nous demandons au Conseil d'Etat éventuellement d'aménager des mesures d'accompagnement.

Culture et loisirs: la culture est indispensable au développement et à l'équilibre de notre société. Le canton de Neuchâtel est devenu un lieu réputé et une multitude de petites entreprises ont vu le jour dans ce secteur.

Les milieux culturels sont inquiets au vu des coupes faites dans le budget 2006. Nous demandons au Conseil d'Etat de reprendre le rapport sur la culture et d'envisager un réel partenariat avec les milieux concernés pour développer une réelle politique culturelle dans ce canton.

La restructuration de nos infrastructures dans le domaine de la santé nous semble adéquate; réduire les "murs" et développer le maintien à domicile et la prévention. Toutefois, nous demandons au Conseil d'Etat d'appliquer la convention emploi santé 21 pour ces futures restructurations.

Le chapitre de la prévoyance sociale inquiète notre groupe. Si nous sommes conscient que certaines mesures pour la réinsertion professionnelle et l'action sociale doivent être adaptées à l'évolution de notre société et que les jeunes à l'aide sociale constituent une bombe à retardement, preuves en sont les questions que le groupe socialiste a posées ces derniers mois, nous trouvons la formulation du programme de législature peu adéquate. Effectivement, la suppression pure et simple de l'aide aux personnes de moins de 30 ans a été interprétée par la presse ces derniers temps. Ce principe est anticonstitutionnel. Nous sommes certain que le Conseil d'Etat saura rectifier le sens ou les mots de cette mesure.

Le parti socialiste présentera prochainement un rapport au sujet de la réinsertion professionnelle et ne manquera pas d'en informer le département concerné.

Protection et aménagement de l'environnement: les recherches de synergies trouvées dans ce secteur sont appuyées par le groupe socialiste, mais à condition encore une fois que des mesures d'accompagnement soient prévues lors de suppression de postes. Toutefois, notre groupe reste sceptique sur le transfert aux communes de délivrer des permis de construire. Les communes de grandeurs diverses n'auront pas toutes les ressources nécessaires pour assumer cette nouvelle tâche, ce qui risque de provoquer des inégalités de traitement de dossiers d'une commune à l'autre.

L'action de la promotion économique neuchâteloise est primordiale pour le développement de notre canton, non seulement pour la création d'emplois, mais également pour la fiscalité.

La révision de la fiscalité pour 2008 et le train de mesures visant à renforcer les modalités de taxation et de perception sont soutenus par le groupe socialiste.

Nous regrettons que la défiscalisation des personnes morales ne figure pas parmi les objectifs du Conseil d'Etat. En effet, nous pensons que les arrangements fiscaux créent une large

concurrence intercantonale et que même si le sujet doit être traité au niveau fédéral, il aurait été souhaitable que nous entrevoyons des mesures compensatoires face à cette défiscalisation, notamment pour créer des places d'apprentissage et des structures d'accueil de la petite enfance.

En conclusion, nous avons toutefois le regret de ne pas avoir vu figurer une politique de la jeunesse pour le canton de Neuchâtel comme projet transversal. Elle est abordée sectoriellement par le biais de la réinsertion professionnelle mais ne figure pas dans d'autres secteurs, comme la prévention avec le magnifique projet PSAJ (politique de santé et d'appui à la jeunesse) qui dort dans un des tiroirs du Conseil d'Etat.

Bien que le Conseil d'Etat ne l'ait pas explicitement inscrit dans son programme, nous sommes certain qu'il sera attentif à maintenir un équilibre régional dans la concrétisation de ses projets et des mesures présentées dans le programme de législature.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Le principal mérite que nous reconnaissons au nouveau Conseil d'Etat est celui d'un engagement total dont nous avions perdu l'habitude. Il a pris à cœur de traiter avec rigueur la situation face à laquelle il s'est retrouvé dès le changement de majorité et il applique avec conséquence les décisions qu'il a prises. De plus, on constate en parallèle à cette rigueur, une relative souplesse pour faciliter des concordances dans le but de doter le canton d'un consensus minimum.

Cela ne va pas sans risques: notre groupe est unanimement déçu du programme de législature dès sa première phrase, contrairement à M. Raphaël Comte: "Le canton de Neuchâtel était un canton riche. Il ne l'est plus".

Pour nous, le canton de Neuchâtel reste relativement riche, c'est l'Etat de Neuchâtel qui est pauvre. Voilà, selon nous, l'état de la situation.

Cette pauvreté de l'Etat est voulue, organisée et décidée, par des décisions successives de réductions d'impôts, de réductions fiscales, de réductions de l'impôt des successions, de réductions de la fiscalité des entreprises, etc. La majorité de droite, parfois avec l'aide des socialistes, a conduit les finances cantonales dans l'état où elles sont. C'est voulu, car la primauté doit aller à l'économie et aux affaires, mais où se trouve le retour vers la société?

Cette volonté se pratique dans le monde entier. Elle est connue sous le terme de néolibéralisme ou de globalisation.

Nous constatons que cette politique, prétendument faite pour améliorer la situation des habitants, se traduit dans la réalité par deux augmentations, celle de la pauvreté et celle de la richesse.

Le dernier tableau des 300 plus riches du pays publié par le magazine *Bilan* – vous voyez que nous avons modifié nos sources – vient confirmer cette triste réalité. Il écrit que: ".. un constat s'impose, les très riches le sont de plus en plus." Dans l'industrie du luxe et l'horlogerie, il y est dit, toujours dans ce même numéro, que: "L'industrie du beau et du cher n'aura pas à se plaindre de cet exercice à peine bouclé".

Dans notre canton, abritant plusieurs entreprises du beau et du cher, n'y aurait-il pas un espoir de retrouver dans les caisses cantonales une partie de ces richesses produites?

On constate que même la presse financière a le tournis. L'envolée des profits est telle que certains de ses chroniqueurs se posent la question: "Est-ce légitime?"

L'Union de banques suisses (UBS), par exemple, constate l'un d'eux: la masse salariale progressera de 2% l'an prochain, alors que les profits gagnent déjà 27% sur les neuf premiers mois de l'année. Il en va de même chez Roche, chez Novartis, au Crédit Suisse ou chez Nestlé.

Les bénéfices cumulés des grandes sociétés helvétiques cotées en bourse devraient approcher en 2005 les 60 milliards de francs!

Au moment où le grand capital suisse vogue en tête de la mondialisation, les multinationales délocalisent et le chômage reste la préoccupation principale des gens.

Les salaires réels stagnent ou baissent, les assurances sociales périclitent parce que… l'argent manque!

Le rôle de l'économie et de la finance, parlons-en un peu. Ce qui manque, selon nous, c'est une meilleure répartition de l'argent qui, lui, existe bel et bien.

Des livres paraissent, signés par des poids lourds du sérail de l'économie de marché. L'un de ceux-ci écrit: "Le capitalisme est en train de s'autodétruire" (Patrick Arthus). L'autre: "Il est illusoire d'espérer que le système soit capable de s'autoréguler" (Jean Peyrelevade). Ou encore que: "Assoiffé de rentabilité à court terme et de profit maximum immédiat, le système court à sa perte".

Dans un livre intitulé "Contre-pensées. Au-delà du management" paru en 2001, Alexander Bergmann, professeur de gestion à l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Lausanne, s'interroge dans le même sens.

Il écrit notamment:

> *Tout système politique, qui donne aux citoyens non seulement la possibilité de faire entendre leur voix mais de décider, directement ou indirectement, des choix les concernant, ne peut fonctionner qu'à condition qu'il y ait un consensus sur les valeurs fondamentales et les priorités régissant la vie en société. Sans cela, le danger est grand et pratiquement inévitable que les citoyens, individuellement et en groupes, utilisent leur pouvoir pour défendre leurs intérêts particuliers sans égard pour les conséquences sur la société dans son ensemble. La société ainsi bloquée par des marchandages interminables, dérivera vers le chaos.*
>
> *A y regarder de près, nous nous trouvons dans un tel type de situation. L'effondrement des valeurs communes, l'individualisme et l'égoïsme exacerbés, sont largement observés et, même si ce développement est regretté, il n'est pas enrayé pour autant.*
>
> *Ceci a permis au groupe de pression le plus puissant, les milieux économiques, de dominer la scène. Face à eux, l'Etat a perdu beaucoup de ses prérogatives. Son rôle est de moins en moins celui d'un contrepoids et d'un contrôle de l'économie que celui d'un serviteur qui cherche à lui garantir les meilleures conditions-cadres possibles.*
>
> *De plus, il ne sert pas à grand-chose d'avoir la démocratie en politique, si celle-ci ne détermine la vie collective et les vies individuelles que marginalement. Ce sont les entreprises et les administrations qui ont une influence bien plus grande sur notre façon de vivre, si elles ne sont pas gérées démocratiquement. Et en ce qui concerne les premières, elles échappent même largement à tout contrôle démocratique.*
>
> *Il semble donc urgent, si nous voulons sauver la démocratie, de proposer un projet de société qui trouve un large soutien. Il ne s'agit pas simplement de prêcher les valeurs de nos ancêtres, car on ne revient jamais en arrière. Il faut, au contraire, partir des inquiétudes et des rêves que partagent une majorité de citoyens et faire preuve d'esprit innovateur dans la proposition d'idéaux et d'institutions qui promettraient d'y répondre d'une manière adéquate. Mais de toute façon, il faut chercher à réduire le pouvoir de l'économie et à résister à une logique de libéralisme qui n'accepte comme seul mode de régulation le marché. Il faut stopper le démantèlement de l'Etat et s'employer à mettre des limites aux concentrations économiques et au pouvoir des dirigeants des grandes entreprises.*

Pour illustrer cette constatation, nous lisons dans le dernier rapport de gestion que le canton compte en chiffres arrondis 6500 entreprises et que 2000 d'entre elles sont complètement exonérées d'impôts!

Mieux encore, sur la même base de taxation des personnes morales qui totalisent environ 5 milliards de francs de bénéfices imposables, la Confédération perçoit 100 millions de francs d'impôts de plus que le canton! Une même imposition cantonale et il n'y aurait plus de problème budgétaire!

Cette situation est certainement légale, mais il convient de nous interroger pour savoir si cela peut continuer ainsi encore longtemps!

Finalement, l'économie n'est pas un but en soi, mais un des divers moyens servant à réguler la vie en société. Et la vie en société doit viser à ce que chacun des membres qui la composent trouve la place humaine qui lui revient.

Le gouvernement annonce des intentions à propos de la fiscalité: Améliorer le rendement de l'assiette fiscale ou renforcer l'égalité face à l'impôt. Ces propos sont certainement des directions à suivre, mais il exprime ces objectifs, dans son rapport en tout cas, avec une telle discrétion que les journalistes n'en ont pas parlé et que ses intentions n'ont pas fait la Une de l'actualité. La presse neuchâteloise a titré: "Pour rester fort il mincira" ou encore "Tailler dans le vif".

Notre groupe ne peut pas accepter une politique qui prend à celles et ceux qui n'ont rien par respect des intérêts de ceux qui ont trop!

Nous disons fermement que le groupe PopVertsSol ne s'oppose pas à tout remettre à plat, à condition que cette horizontalité se fasse dans le sens de l'intérêt général, c'est-à-dire dans le sens de la construction ou de la reconstruction d'un équilibre social pour le canton.

De telles considérations auraient mérité le titre d'innovation, mais les propositions du gouvernement sont d'une autre nature, traditionnelles plutôt qu'innovantes.

Le frein à l'endettement: parlons de cette mesure qui marque la volonté du Conseil d'Etat. Rappelons que les partis de l'ancienne majorité avaient déposé un projet de loi imposant une majorité qualifiée pour chaque dépense supérieure à 5 millions de francs, mais une seule voix aurait suffit pour réduire les impôts!

Le parti socialiste a réussi, assez habilement, à introduire la même proportion pour les réductions fiscales, mais, engagé par sa proposition finalement acceptée, il a soutenu devant le peuple cette loi. Seuls les partis ouvrier et populaire, les Verts et SolidaritéS s'y sont opposés.

Que les grands partis supportent maintenant les conséquences de leur engagement, pourrait-on dire!

Il est trop facile de dire que "Le peuple a décidé, qu'il assume les conséquences de son choix", alors que ni les grands partis ni les médias n'ont engagé un débat explicatif sur les conséquences de l'acceptation du frein à l'endettement.

Notre groupe regrette la précipitation dont a fait preuve le Conseil d'Etat pour appliquer cette loi scélérate. Il aurait dû expliquer au peuple qu'il lui fallait un peu de temps pour trouver les réponses nécessaires à appliquer la loi, du temps pour permettre de connaître l'administration, favoriser des négociations avec les services, avec les fonctionnaires, avec les communes, bref, avec toutes celles et tous ceux qui sont concernés par l'une ou l'autre de ces mesures.

Chacun est conscient que quelque chose doit changer, mais laissons un peu de temps pour sortir d'une pratique engagée depuis tellement d'années.

Ces raisons militaient pour une entrée en vigueur du frein à l'endettement au 1er janvier 2007 selon nous.

Examen plus détaillé du programme: nous avons extrait du rapport du Conseil d'Etat des intentions que nous avons qualifiées de droite et des intentions qualifiées de gauche.

Voici ce que cela donne.

De droite:

– Il est urgent d'assainir les finances du canton. L'Etat doit donc être repensé et redimensionné sur ses tâches essentielles.
– Le recentrage de l'Etat signifie que d'autres acteurs seront appelés à prendre le relais de l'Etat, notamment par des partenariats à géométrie variable. S'agit-il vraiment d'atouts à exploiter et que deviennent les responsabilités de l'Etat et à qui veut-il transmettre ses responsabilités?
– L'administration sera redimensionnée.
– Les subventions seront soumises à des conditions limitées dans le temps.
– L'Université doit être en partie repensée et redimensionnée.
– La culture est un atout, mais caractérisée par une dispersion des moyens et des efforts.
– Sur le plan social, octroyer des prestations plus systématiquement sur la base de la demande et de moins en moins sur des automatismes.
– Politique hospitalière: la maîtrise des coûts passe par une plus grande responsabilité individuelle des patients.
– Formation: augmentation du nombre d'élèves par classe.
– La mise en place de l'EHM est une première étape et il faudra poursuivre le redimensionnement de l'offre.

Mais il conviendra d'expliquer où existent des exagérations, car chaque fois que nous entendons suppression, nous nous disons que le travail effectué jusqu'alors était inutile!

Il y a tout de même quelques phrases de gauche:

– Vouloir une économie de proximité fondée sur les besoins de la société.
– Promouvoir une administration décloisonnée dans un système hiérarchique simplifié, développant une plus grande autonomie.
– Encourager les métiers artisanaux.
– Privilégier la formation continue et une meilleure autonomie des jeunes.
– Réinventer l'Etat en passant par de nouvelles collaborations avec l'économie.
– Développer et réorganiser les soins à domicile.
– Réformer en profondeur le système de la petite enfance en y intégrant les entreprises.

Dans les conclusions, nous apprécions la phrase: "L'assainissement des finances n'est pas un but en soi". Si seulement nous l'avions mieux constaté dans les mesures du programme!

Dans ce rapport, certains objectifs mériteraient d'être précisés. Par exemple, comment vouloir une politique culturelle ciblée et ambitieuse en commençant par couper une branche prometteuse comme l'est la formation professionnelle de la musique. Dans la situation actuelle, il ne sera pas possible de sortir de la situation en un ou deux ans.

Dans la revue *Bilan* – encore elle – consacrée à la réussite bernoise, nous extrayons quelques propos et remarques qui pourraient nous inspirer et qui nous arrangent.

Tout d'abord trois conditions:

– Ne pas compromettre la paix sociale intérieure.
– Privilégier la réussite économique, écologique et sociale.
– Réévaluer les procédures, le perfectionnisme et la bureaucratie.

Il n'y a pas d'astuce, il s'agit d'un travail de longue haleine.

M. Nils Soguel (pas Bernard) répond: "Là où d'autres comme les Neuchâtelois pèchent par dogmatisme en croyant qu'il est nécessaire de réduire les prestations pour obtenir des économies, les Bernois ont prêché le pragmatisme en cherchant d'abord des gains de productivité. Le travail s'est fait à coup d'analyses en détail et en profondeur pour conduire à des coupes ciblées et précises. Pas moins de neuf plans successifs d'assainissement ont été mis en œuvre depuis 1990." Il a également été admis par le gouvernement et par le parlement bernois que les mesures d'assainissement ne se feraient pas, en priorité, sur le dos du personnel.

La grande force de la démarche bernoise a consisté à travailler sur son efficience et à assainir, à chaque opportunité, avant de réduire des prestations.

"Sur la question des policliniques, le projet a échoué et nous en avons tiré la leçon": dit un membre du gouvernement. "La mesure a capoté car nous avons travaillé à huis clos et trop rapidement": reconnaît M. Urs Gasche, grand argentier du canton.

Nous pensons que si un groupe PopVertsSol existait au parlement bernois, il n'aurait sans doute pas accepté toutes les mesures décidées – nous en sommes parfaitement conscient –, mais nous voulons aussi souligner une manière de travailler qui éviterait peut-être quelques émotions et qui éviterait aussi de prendre davantage de temps pour les résoudre qu'il en a fallu pour les créer.

Enfin, nous sommes convaincu que le peuple peut comprendre la situation si nous la lui expliquons avec patience et continuité. Le Conseil d'Etat fait un effort dans ce sens. Il doit continuer pour nous permettre d'avancer dans la nécessaire correction de la situation, mais dans un rythme compatible avec le développement naturel de l'être humain. Ce qui doit être entrepris rapidement, c'est le changement de mentalité. Nous devons réadapter la structure de l'Etat, non pas à ses moyens financiers seulement, mais aux besoins du peuple tout entier en ayant comme directive de réduire la fracture sociale.

Voici pour l'essentiel les observations du groupe PopVertsSol sur le programme de législature. Nous invitons le Conseil d'Etat à tenir compte de nos observations et nous nous engageons à travailler avec lui pour trouver les meilleures réponses respectant le social, la nature et l'économie de notre canton pour le bien-être de tous ses habitants.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Six mois! Six mois seulement que les citoyennes et les citoyens de notre canton ont plébiscité les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement que le groupe libéral-PPN et, c'est vrai aussi, le groupe radical avaient exigés de manière toujours plus véhémente durant quatre ans. Six mois et déjà leurs effets se sont fait sentir, notamment au travers du programme de législature qui nous est proposé et du plan financier qui y est annexé.

Oui, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral-PPN perçoit enfin au travers de ces documents une intention du Conseil d'Etat d'assainir les finances publiques et non pas une fuite en avant avec l'espoir que l'augmentation permanente du produit de l'impôt – et c'est une réalité, n'en déplaise à la gauche de ce parlement – permettra de financer de dépenses nouvelles, mais bien avec l'intention de soigner notre canton là où il a mal, c'est-à-dire à ses dépenses.

Le groupe libéral-PPN prendra dès lors acte du plan de législature. Il tient toutefois à ce que le Grand Conseil ne se contente pas d'en discuter, mais bien qu'il en prenne acte en le votant, et ceci non pas de manière à lier le Conseil d'Etat – et d'ailleurs comment serait-il lié par des intentions manifestées à chaque fois en trois lignes –, mais bien pour que, d'une part, tant l'effort à faire est important, le Conseil d'Etat se sente aidé et soutenu par le Grand Conseil, mais aussi pour que, d'autre part, toute la population neuchâteloise sente que les autorités législatives et exécutives de ce canton ont enfin su se mettre d'accord sur des lignes directrices en vue de rétablir nos et leurs finances publiques.

L'effort à entreprendre est en effet si important que nous devons à nouveau, tout en respectant les compétences de chacun, nous tous ici présents, montrer un signe clair et fort de notre volonté à réussir l'exercice.

Les mesures à prendre seront en effet toutes pénalisantes pour un certain nombre de citoyennes et de citoyens et il n'est que de voir ou d'entendre ce que nous avons vu et entendu ces derniers jours pour s'en convaincre. Il est dès lors sans aucun doute indispensable que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat montrent, en prenant acte du programme de législature et de la planification financière, qu'au-delà de leurs différences de compétence et de leurs différences de sensibilité politique, les autorités neuchâteloises veulent ensemble faire l'effort d'assainir les finances publiques et sont dès lors prêtes à accepter les sacrifices qui seront nécessaires.

Revenons toutefois au programme de législature qui, de l'avis des députés libéraux-PPN, fleure bon le libéralisme, au sens le plus noble du terme et tel qu'il est issu du siècle des lumières.

Nous avons en effet eu le plaisir de découvrir à plusieurs reprises des phrases que la quasi-totalité d'entre nous n'auraient pas reniées et nous n'en reprendrons ici que quelques-unes, en commençant peut-être par la plus belle, celle qui figure au chapitre "Déclaration du Conseil d'Etat" et qui affirme que:

> *… la liberté n'a de valeur que si chacun est prêt à assumer une plus grande part de responsabilité dans et face à la communauté, que les droits vont de pair avec des devoirs.*

Nous avons aussi particulièrement apprécié les nombreux renvois et invitations à l'administration de se repenser, voire de se réinventer en ayant le courage de couper certaines branches devenues obsolètes ou ne répondant plus au besoin d'un Etat moderne, de redéfinir les missions de plusieurs services et enfin de rendre les tâches de la fonction publique plus intéressantes en – nous citons un extrait du rapport – appelant les collaborateurs et les collaboratrices de la fonction publique à prendre davantage de responsabilités, de manière plus autonome et aussi à assumer une part supplémentaire de risque. Belle intention qui devrait conduire à la disparition définitive de l'image désuète du fonctionnaire à la Daumier.

Nous avons aussi apprécié la volonté du Conseil d'Etat de soutenir – et c'est à notre sens une exigence d'une société moderne – les plus démunis en concentrant l'aide sociale sur l'accompagnement et le soutien des plus faibles, des plus démunis et des plus vulnérables, à savoir les familles monoparentales, les familles et les personnes âgées; ce recentrage signifiant que l'Etat serait plus sélectif et que les citoyennes et les citoyens seront appelés à assumer une part plus grande de responsabilité. De même, nous ne pouvons que souscrire à la volonté du Conseil d'Etat de renoncer à l'octroi de prestations de manière automatique, mais d'attendre que celles-ci soient demandées et aussi de soumettre, toujours dans ce souci de responsabilisation, l'octroi des subventions à des conditions et de limiter le versement de celles-ci dans le temps.

Nous ne pouvons enfin bien évidemment que nous réjouir de la volonté du Conseil d'Etat de, en matière de culture, privilégier la qualité en évitant autant que faire se peut le saupoudrage, voire en évitant aussi de créer de nouveaux besoins comme par exemple la HES-SO filière musique.

Enfin et en matière fiscale, nous avons pris acte – et nous aurons l'occasion d'y revenir – que l'intention du Conseil d'Etat n'est pas d'augmenter encore la fiscalité cantonale, mais bien de, là aussi, responsabiliser les contribuables, voire améliorer le rendement de l'impôt et ceci de manière à permettre l'arrivée de nouveaux contribuables.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment de la ferme intention du gouvernement d'assainir les finances publiques, les députés libéraux-PPN prendront, comme nous l'avons dit en début d'introduction, acte du programme de législature. Cette prise en considération ne signifie toutefois pas que les bonnes intentions manifestées dans le programme pourront rester un oreiller de paresse pour le Conseil d'Etat. Nous attendons en effet de sa part une concrétisation, une mise en application de ce programme dans les plus brefs délais.

Il nous apparaît en effet que si le Conseil d'Etat veut continuer d'user de son autorité et de sa force pour repenser l'Etat, et donc repenser les services et son administration, il doit le faire le plus rapidement possible, sous peine d'essoufflement.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le groupe libéral-PPN acceptera les amendements tendant à ce que les mesures extraordinaires ne soient prises que pour une année.

Les renseignements que nous avons obtenus des autorités bernoises nous ont en effet conforté dans l'avis qu'il convient de rapidement tailler fort et profondément, quitte à mécontenter – et, entendons-nous bien, nous n'avons pas dit "laisser tomber" – une fois une partie importante de la population. Ce n'est en effet qu'à ce prix que nous parviendrons à atteindre l'objectif, et pas dans des tergiversations ou des demi-mesures se passant durant plusieurs années.

Nous souhaitons dès lors que le Conseil d'Etat accélère les mesures qu'il entend prendre et que par exemple, les mesures visant à diminuer la masse salariale d'au moins 10% d'ici 2009 puissent intervenir en deux ans. Il est en effet notoire qu'une telle diminution peut intervenir presque sans douleur et sans surcharge de travail pour ceux qui restent, à condition toutefois que les missions soient aussi parfois repensées et diminuées.

Mieux vaut en effet un coup de bistouri énergique plutôt que de laisser une partie importante des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat dans l'incertitude en ce qui concerne leur lendemain. C'est là aussi notre responsabilité et celle du Conseil d'Etat que de choisir et de décider rapidement.

Par rapport à la feuille de route, une dizaine d'interrogations.

– Tout d'abord, que signifie pour le Conseil d'Etat "faire le RUN et ne plus en parler"?

  S'agit-il, comme nous l'estimons vraisemblable, d'enfin convaincre les habitantes et les habitants de ce canton qu'ils appartiennent à la même collectivité et que les déplacements à l'intérieur de celui-ci ne sont pas forcément synonymes d'un démantèlement?

  De plus, qu'en est-il du postulat libéral-PPN accepté par le Conseil d'Etat et qui demandait des précisions sur le contenu du RUN? A quand une réponse?

– En matière de vote par correspondance, ne faudrait-il pas rendre comme à Schaffhouse le vote obligatoire avec des amendes et au moyen de celles-ci financer l'envoi et le renvoi des bulletins des votants, plutôt que, à nouveau, pénaliser les citoyens qui font leur devoir?

– En ce qui concerne les fusions, et notamment celles des services informatiques des villes et du canton, voire d'autres services, il convient de garder à l'esprit que les fusions qui ne sont pas accompagnées de modifications des structures, ne sont finalement que l'addition de deux ou trois entités entraînant de ce fait simplement la création de nouveaux chefs ou de nouveaux organes de coordination et aucune économie pratique.

  Seule doit en effet prévaloir en matière de fusion l'efficacité et, pour rappel, ce qui a finalement tué Swissair, ce n'est pas le nombre de pilotes ou d'autres personnels naviguant, mais bien la pléthore de chefs, de petits chefs, de sous-chefs, de contrôleurs, de vérificateurs et d'autres responsables.

Il convient dès lors, lors des fusions, d'être particulièrement attentif à effectivement réduire non pas le personnel au front, mais bien – et le député Bernard Zumsteg nous pardonnera cet anglicisme – le *middle managment.*

– En matière de sécurité publique, il paraît nécessaire de rappeler que le rôle du canton est subsidiaire par rapport aux communes et qu'en conséquence, malgré la possible création d'une police unique, il est possible de malgré tout laisser certaines tâches plus simples aux communes. Nous pensons en particulier à certains contrôles de parcage qui ne nécessitent vraisemblablement pas une formation complète de gendarme pour être effectués.

– Dans le chapitre enseignement et formation, et si à l'évidence il convient de favoriser la transition entre l'école et le monde du travail, ne faudrait-il pas, plutôt que de poursuivre avec une 10e année scolaire, mieux préparer les adolescents à leur entrée dans le monde du travail durant leur scolarité obligatoire? Une enquête de l'Observatoire romand du travail a en effet détecté qu'une des causes premières du chômage des jeunes était l'inadéquation de la formation scolaire avec la vie active et la mauvaise préparation à la vie professionnelle offerte par l'école obligatoire.

– En ce qui concerne la santé, et plus particulièrement les fondations régionales de soins à domicile, il nous apparaît que, là aussi, les fusions doivent conduire à une économie et pas à des coûts supplémentaires. Certains se sont d'ailleurs même demandés si les soins à domicile, et plus particulièrement leur gestion administrative, ne devraient pas être le fait du privé, plutôt que du service public.

– L'augmentation des exigences, notamment la suppression de l'aide matérielle pour les jeunes de moins de 30 ans, rencontre notre aval.

  Il est en effet à l'évidence contre-productif et socialement faux de payer un jeune adulte pour ne rien faire. Mieux vaut lui faire faire quelque chose, mieux vaut le former, mieux vaut l'obliger à travailler.

– En ce qui concerne les structures d'accueil de la petite enfance, il nous apparaît important d'effectivement réformer ce secteur. La collaboration des entreprises souhaitée par le Conseil d'Etat doit toutefois être incitative et ne doit pas conduire à la création d'un nouveau "machin" et à la perception de nouvelles taxes destinées à faire financer celui-ci par les entreprises.

  Encourager, oui, ponctionner, non.

– En matière de protection et d'aménagement de l'environnement, il nous apparaît que même si la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire sont à l'évidence un des éléments du développement durable, il y a lieu qu'en la matière, Neuchâtel ne soit pas toujours le meilleur élève de la classe, ni le mieux loti en matière de personnel, et nous pensons là par exemple au secteur forestier.

  Alors, que diable, faisons là aussi un effort, comparons nos services, comparons leurs missions avec celles des autres cantons, améliorons les missions, devenons performants en la matière aussi.

– En matière de fiscalité, nous ne pouvons bien évidemment que soutenir le Conseil d'Etat dans sa volonté de faire venir de nouveaux contribuables dans le canton. Une question: avant d'envisager de faire venir de nouveaux contribuables, ne faudrait-il pas tout mettre en œuvre pour conserver ceux que l'on a, partant du principe que, comme le dit la sagesse populaire, un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Nous nous demandons par ailleurs quelles sont les mesures qu'envisage de prendre le Conseil d'Etat alors qu'il est notoire que notre fiscalité est des plus pénalisantes. En particulier, le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir l'initiative de l'extrême gauche de la fonction publique en vue de créer d'une manière permanente et définitive un impôt supplémentaire sur les fortunes? Là, nous attendons une réponse ferme.

Nous vous remercions des réponses que vous pourrez apporter à nos interrogations, étant toutefois entendu qu'il ne s'agit bien évidemment pas aujourd'hui de faire le descriptif de toutes les mesures envisagées, mais bien plutôt de fournir des pistes permettant de sortir notre canton de l'ornière dans laquelle il se complet. Encore une fois, le groupe libéral-PPN soutiendra le Conseil d'Etat dans ses efforts, comme il a toujours essayé de le faire. Il y a en effet des années que nous martelons ce que le Conseil d'Etat a d'ailleurs fini par admettre, à savoir que le déficit de notre canton était structurel et qu'il convenait dès lors de prendre des mesures énergiques en vue de l'amélioration des structures, et pas seulement d'attendre un hypothétique retour de la croissance.

Les députés libéraux-PPN continueront dès lors à précéder le Conseil d'Etat et à le tirer en avant pour que le plus rapidement possible le canton de Neuchâtel, ce canton auquel nous sommes toutes et tous attachés, redevienne le canton dynamique et optimiste qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être.

Le président: – Nous avons terminé ce premier tour de parole s'agissant du programme de législature. Nous donnons la parole au président du Conseil d'Etat.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Nous remercions tout d'abord l'ensemble des groupes pour les observations qu'ils ont apportées et de l'accueil, somme toute, positif qu'ils ont réservé à ce programme de législature.

Deux mots le résument: innovation et volonté.

Innovation, car l'histoire neuchâteloise est imprégnée de cette innovation. Cela vient bien sûr de l'horlogerie qui a été transmise ensuite aux machines, à l'électronique et, récemment, au technico- et au biomédical. C'est bien cette innovation qui a apporté la prospérité et la richesse au canton de Neuchâtel, même si, aujourd'hui, nous sommes dans une mauvaise passe du point de vue des collectivités publiques.

L'innovation peut aussi s'appliquer à d'autres domaines que la technologie, que la science, elle peut s'appliquer aux domaines social, culturel, sanitaire, éducatif, judiciaire, financier, environnemental ou encore sécuritaire. Bref, le Conseil d'Etat veut, souhaite, innove déjà aujourd'hui en résumé sur trois axes: l'Etat et les institutions, c'est-à-dire que c'est l'organisation de la société neuchâteloise, l'économie et le développement durable, c'est ce qui fait vivre la population et la société, et la société et la cohésion sociale, c'est bien sûr cette population elle-même.

Puis, la volonté, c'est faire face à une situation financière qui est extrêmement difficile aujourd'hui. Nous ne dirions pas seulement de l'Etat, mais de l'ensemble des collectivités publiques et de la plupart des communes. Pour deux tiers des communes, c'est en tout cas le cas; le tiers qui reste ne vit pas dans l'opulence, mais a aussi des difficultés.

Si nous avons montré déjà en septembre 2005 que les comptes 2005 devaient être beaucoup mieux maîtrisés, qu'il y avait urgence, nous l'avons aussi montré en octobre 2005 pour la présentation du budget 2006 et nous refaisons en fait le même discours aujourd'hui, en décembre 2005, pour le programme de législature et le plan financier.

Le Conseil d'Etat exprime cette volonté par un contrat de gouvernement signé, publié, par une feuille de route de septante mesures de réformes, par un plan financier qui vise l'équilibre pour le budget de fonctionnement à l'horizon 2010.

La volonté du Conseil d'Etat, c'est aussi la volonté de respecter la population, cette population qui nous a donné des signes clairs et nombreux. En résumé, elle nous dit: "Pas de baisse et pas d'augmentation constante d'impôts". Il faut freiner les dépenses et freiner l'endettement, c'est-à-dire qu'il faut faire mieux avec moins, d'où la nécessité aussi pour le Conseil d'Etat d'innover, d'où la nécessité aussi de partager les efforts aussi équitablement que possible, mais si possible aussi en donnant des signes pour préparer l'avenir, par exemple avec cette suppression de l'aide sociale aux moins de 30 ans – sur laquelle nous reviendrons –, mais avec une augmentation des efforts pour la réinsertion sociale, par exemple aussi avec la suppression de certaines activités de l'Université, mais avec la volonté de créer un pôle international des microtechniques et d'investir dans ce pôle des microtechniques, et le savoir-faire de la population et des entreprises neuchâteloises. Tout cela fait partie, nous vous donnons ces exemples, de l'engagement du Conseil d'Etat pour préparer l'avenir.

Enfin, c'est la volonté de faire encore davantage fructifier les atouts neuchâtelois en ciblant encore une fois – nous le citons encore une fois – les microtechniques, en soutenant l'économie de proximité, certaines et certains d'entre vous l'ont souligné, en liant la formation au développement durable, développement économique évidemment, développement social et environnemental. Puis, enfin, en promouvant la culture qui est source de créativité, d'équilibre et de rayonnement pour le canton.

Voilà ce que nous voulions dire au Grand Conseil en préambule. Nous reprenons maintenant les interventions sur quelques points, mais nous n'allons pas tout reprendre. Nos collègues pourront

réintervenir sur tel ou tel élément de la feuille de route et c'est également le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances qui répondra pour les aspects financiers.

Monsieur Raphaël Comte, vous avez souligné la mention de l'Europe. Il est vrai que c'est une ouverture nécessaire quand on exporte plus de 90% de ce que l'on produit. On ne peut pas faire autrement que d'être ouvert à cette Europe.

Vous avez aussi parlé de la réorganisation de l'administration, avec 10% de moins dans la masse salariale. Vous avez souligné que cela devait être fait sans licenciement. D'autres groupes ont souligné aussi cette nécessité. Nous vous disons que le Conseil d'Etat ne peut pas garantir que, pour certaines réorganisations, il n'y aura pas de licenciements. Nous croyons qu'il faut que les choses soient claires aujourd'hui.

Vous avez aussi parlé de hausse d'impôts, comme d'autres groupes, en disant qu'il était exclu, pour le groupe radical, que l'on parle de hausse d'impôts. Nous aimerions vous dire que le Conseil d'Etat fait la différence entre un acte temporaire de solidarité, comme il vous le demande pour le budget 2006, et une hausse constante d'impôts. Nous en reparlerons évidemment lors du débat sur le budget.

Vous avez souligné le flou qui accompagnait le RUN. D'autres ont cité également la nécessité d'être plus concret. L'intention du Conseil d'Etat – le projet n'est pas encore ficelé, parce qu'il faut qu'on le discute, notamment avec les communes – est d'utiliser la nouvelle politique régionale fédérale. Le Conseil fédéral a publié ses intentions il y a environ deux semaines, les Chambres fédérales en discuteront au début de l'année 2006. Cela veut donc dire que l'on se base sur des suppositions, on ne peut parler qu'au conditionnel aujourd'hui, mais les intentions du Conseil d'Etat sont les suivantes: c'est d'utiliser cette nouvelle politique régionale fédérale qui prévoit la suppression de la loi sur les investissements en région de montagne et son remplacement par un fonds alimenté par la Confédération, mis à la disposition des cantons pour conduire leur propre politique régionale. Le Conseil d'Etat a l'intention d'utiliser ce fonds pour mener à bien une nouvelle politique régionale aussi cantonale en collaboration étroite avec les communes, nous dirions même en partenariat. Cela permettrait de concrétiser justement le Réseau urbain neuchâtelois qui commence, malgré tout, à se dessiner. Pour les conseillers communaux, par exemple, qui participent au groupe de travail pour la définition de projets régionaux, c'est très concret, mais on manquait peut-être un peu de financement. On imagine utiliser le financement prévu par la Confédération pour cela et, pour concrétiser et intensifier les intentions de fusions, pour que ces fusions se fassent, pour que ces réorganisations se fassent, pour aussi réaliser les projets de développement que les communes groupées pourraient imaginer et sont déjà en train d'imaginer dans le cadre du RUN, il y a une petite partie de l'or de la BNS que prévoit d'utiliser le Conseil d'Etat, mais il s'agit là d'un autre débat.

Vous voyez bien, Messieurs Raphaël Comte et Philippe Bauer, que le Conseil d'Etat va exactement dans le sens où vous le souhaitez.

Vous avez aussi dit que la promotion économique est à repenser entièrement. On peut certes améliorer cette promotion économique en sachant que nous vivons de l'extérieur, la Suisse comme Neuchâtel, mais Neuchâtel encore plus puisque nous vivons principalement de nos exportations, mais cela veut aussi dire qu'il faut se situer dans l'économie mondiale puisque nous exportons dans le monde entier et que les 168.000 Neuchâtelois ne peuvent pas faire la loi en matière de promotion économique face aux 480 millions d'Américains, 1 milliard 300 millions de Chinois et 1 milliard 100 millions d'Indiens, parce que ce sont avec ces économies-là que nous travaillons.

Il faut donc certes adapter la promotion économique – vous avez vu que les quatre cantons membres du DEWS avaient pris des décisions –, la commission que le Conseil d'Etat a annoncée il y a deux mois est en plein travail pour Neuchâtel, pour l'ensemble de la promotion économique, non seulement la promotion économique exogène, mais aussi la promotion économique indigène. Les groupes de travail sont à l'œuvre et, comme prévu, nous devrions pouvoir vous présenter un rapport dans le courant du premier semestre 2006.

Concernant votre demande de faire le point sur l'avancement de la feuille de route une fois par année, le Conseil d'Etat y avait pensé et nous verrons si ce sera à l'occasion des comptes ou du budget.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous avez dit que ce programme de législature était UDC-compatible. Non, il n'est pas UDC-compatible, il est compatible avec la volonté de l'ensemble de

la population neuchâteloise. C'est ce qu'a cherché à faire le Conseil d'Etat puisque nous avons une notion nouvelle – certains députés qui sont intervenus l'ont déjà citée –, un élément nouveau, c'est le frein à l'endettement qui a été souhaité et voté par 85% des électrices et des électeurs qui se sont prononcés. C'est cela qui lie et qui crée pratiquement l'obligation d'un nouveau consensus au sein des autorités politiques, qu'elles soient d'ailleurs législatives ou exécutives.

Vous avez dit que les septante mesures étaient insuffisantes. Le Conseil d'Etat a la volonté de réinventer l'Etat sur des bases très pragmatiques, très pratiques, et ce sera malgré tout douloureux. Cela a d'ailleurs déjà commencé à être douloureux; nous l'expliquerons à la fin de notre intervention.

Nous ne croyons pas, Monsieur Blaise Courvoisier, qu'il faille en rajouter avec des calculs qui n'ont d'intérêt que celui de la formule choc – il est vrai que vous avez utilisé des formules choc –, mais si l'objectif financier du Conseil d'Etat est respecté, qu'il figure dans le plan financier, dans ce programme de législature, cela relèvera déjà de l'exploit, et non seulement de l'exploit du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, mais aussi de l'ensemble de la population, parce que c'est la population qui sera d'abord mise à contribution.

Madame Odile Duvoisin, vous avez proclamé que le Conseil d'Etat n'avait pas d'autres choix que de couper, c'est vrai, mais le Conseil d'Etat le fera uni, les cinq membres du gouvernement uni, avec courage, parce qu'il en faudra, mais en respectant le plus possible la justice sociale. La participation de l'administration est assurée, c'est vrai, comme vous l'avez soulevé, on n'a pas consulté l'administration pour rédiger ce programme de législature, d'ailleurs par manque de temps. Dans cette première phase, nous avons voulu donner une impulsion politique à ce programme et non pas faire une analyse technique ou administrative de la situation. De plus, nous étions limité aussi à la fois dans le temps et dans le cadre que nous avions toujours par ce fameux frein à l'endettement. C'est lui qui fixe les limites chiffrées, ce n'est pas l'addition des projets des différents services ou des différents départements. Ce n'est plus de cette manière-là que l'on peut fonctionner, parce que l'on doit fonctionner en fonction de ce frein.

A la deuxième phase, l'administration y participera d'une manière intense, elle sera directement concernée et elle sera responsabilisée. Il y a même déjà des séances qui sont fixées pour s'organiser dès le début de l'année prochaine.

Vous avez parlé aussi de la suppression de cette aide sociale pour les moins de 30 ans, mais ceci, nous vous le rappelons, en investissant davantage dans la réinsertion professionnelle qui a un sens positif. Le Conseil d'Etat estime que les perspectives professionnelles sont plus positives pour un jeune qui est en recherche d'avenir que les perspectives de l'aide sociale. C'est cela que nous voulons dire par cette mesure. Il faut donc prendre cette mesure de manière constructive et non pas seulement comme une mesure coercitive. Le Conseil d'Etat respectera évidemment la Constitution.

Monsieur Alain Bringolf, vous avez cité la première phase du programme de législature: "Le canton de Neuchâtel était un canton riche. Il ne l'est plus". Le Conseil d'Etat a surtout écrit cette phrase parce qu'il pense que le canton de Neuchâtel n'est plus riche depuis un certain temps. Les difficultés financières que nous avons ne sont pas nouvelles. Le Conseil d'Etat a commencé son rapport par cette phrase-là afin qu'il y ait une véritable prise de conscience, comme nous avons annoncé la situation financière de l'exercice 2005 ou le budget 2006. Nous pensons qu'il y a une différence entre un canton qui a été riche, comme celui de Neuchâtel, et un canton qui ne l'a jamais été, comme le canton de Fribourg que l'on cite souvent en exemple, parce que, effectivement, on a été riche, on a donc des infrastructures qui sont probablement plus importantes et plus coûteuses aujourd'hui à l'entretien que celles du canton de Fribourg. De plus, il y a l'état d'esprit qui compte aussi pour prendre des décisions douloureuses – pour couper, comme le disait Mme Odile Duvoisin – que seul le Conseil d'Etat ne peut pas avoir. Il faut que l'administration, le Grand Conseil, l'ensemble de la population et des collectivités publiques prennent conscience de cet état pour que l'on puisse agir ensemble avec courage.

La référence de M. Alain Bringolf à la finance internationale ne montre, à notre sens, que la faiblesse des politiques qui continuent d'agir au niveau de leur pays, au niveau du canton pour ce qui nous concerne, sans véritable coordination. Il est vrai qu'il y a des efforts de coordination, mais il n'y a pas de véritable coordination et c'est une faiblesse par rapport aux entreprises qui ont, comme champ d'action, la planète, l'économie mondiale. Donc, il y a chaque fois des décalages et on ne fait souvent pas le poids. Le constater, c'est bien, comme vous l'avez fait, mais cela n'arrange rien à la situation du canton et le Conseil d'Etat a le devoir, sinon l'obligation, sinon la

contrainte, d'être pragmatique en agissant, par exemple, avec les septante mesures qui ont été proposées dans le programme de législature. Certains les trouvent insuffisantes, mais il peut y en avoir d'autres. Nous avons travaillé environ pendant un mois sur ce programme de législature, il reste encore plusieurs mois jusqu'à la fin de la législature et nous pouvons en imaginer d'autres.

Monsieur Alain Bringolf, l'imposition des entreprises dépend, et nous dirions même découle, de ce décalage que nous venons de citer entre la politique et l'économie, et même avec toute la volonté du Conseil d'Etat de réguler la fiscalité, le canton de Neuchâtel ne peut pas agir seul. Il doit convaincre en tout cas d'autres cantons pour agir au sein du pays et, au sein de l'Europe, il devrait y avoir une certaine coordination aussi. Nous savons que l'Union européenne a des projets de régulation de l'imposition des entreprises et, forcément, lorsque l'Europe décidera de les appliquer, la Suisse devra aussi les appliquer parce que, toutes les décisions importantes de l'Union européenne, la Suisse les applique même si elle crie qu'elle ne veut pas entrer dans l'Europe.

Nous aimerions aussi dire à ce sujet, Monsieur Alain Bringolf, que le DEWS dont on a beaucoup parlé mais de manière un peu trop négative – on a fait maintenant certaines corrections – était aussi une tentative pour essayer de réguler les instruments de promotion économique, que ce soit des allégements fiscaux ou des aides financières accordées aux entreprises. Le fait que l'on fasse partie d'une même structure fait que l'on s'échange les informations, que l'on discute et que l'on essaie de les harmoniser. Nous souhaitons donc y arriver un jour pour l'ensemble de la Suisse occidentale.

Monsieur Philippe Bauer, vous avez commencé votre intervention en rappelant que c'était seulement six mois après l'application des freins que l'on voyait des résultats, en vous attribuant évidemment tout le bienfait de cette mesure. Il est vrai que les freins ont un effet de couperet, de contrainte, qui nous oblige à calculer et à établir les plans financiers pour les quatre ans en fonction de cette limite, mais il est regrettable qu'il soit nécessaire aux politiques pour assumer leurs responsabilités dont la bonne santé financière du canton fait partie. Cela fait partie des responsabilités des élus, que ce soit les conseillère ou conseillers d'Etat ou des députés.

La mise en application a déjà commencé, Monsieur Philippe Bauer, dans tous les départements, parfois avec souffrance. Ce programme de législature n'est donc pas un oreiller de paresse pour le Conseil d'Etat, tout simplement parce que le Conseil d'Etat n'a plus d'oreiller.

Nous répondons encore à une question qui a été posée au sujet du RUN. Nous avons déjà répondu de manière générale sur les intentions du Conseil d'Etat. Quel est le contenu du RUN? Il y a un postulat qui a été déposé par votre groupe auquel le Conseil d'Etat répondra avant la fin 2006, mais plutôt vers la fin de l'année 2006, parce que nous sommes en train d'établir, avec l'ensemble des communes concernées et des régions qui se sont senties appelées aussi par le RUN, des contrats d'agglomérations et des contrats de régions, qui sont en fait un inventaire de réalisations de projets, qui devraient être soumis à l'approbation à la fois de l'ensemble des communes et du Conseil d'Etat dans le deuxième semestre 2006. C'est à ce moment-là que nous pourrons vous renseigner sur les résultats des travaux qui sont en cours.

Nous croyons avoir répondu à l'essentiel des interventions et des remarques que nous avions relevées. Monsieur le président, nous avons terminé.

Le président: – Nous remercions le président du Conseil d'Etat pour cette déclaration. Si nous nous en tenons à ce qui a été décidé, est-ce que l'un ou l'autre membre du gouvernement souhaite s'exprimer à ce stade de la discussion?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions volontiers prendre position sur trois points qui ont été traités par des intervenants, tout d'abord l'action sociale, puis les soins à domicile et finalement la petite enfance.

Au sujet de l'action sociale, quelques réserves et signes de préoccupation ont été évoqués par quelques représentants de groupes qui se sont exprimés tout à l'heure. Nous avons entendu ces signes de préoccupation, comme nous avons entendu par ailleurs les témoignages qui ont été exprimés par les émetteurs ou émettrices des lettres adressées au président du Grand Conseil, lettres qui ont été lues au début de cette après-midi de session.

Ces témoignages, Mesdames et Messieurs, ne nous laissent pas indifférent et nous comprenons le désarroi exprimé. Mme Christina Vaucher-Nordling, dans sa lettre, parle d'un chemin qui conduit à une descente aux enfers au travers de la perte d'une activité professionnelle, suivie d'une période de chômage, voire d'une situation de fin de droit, puis d'une entrée dans les filets de l'action sociale.

Nous comprenons ce désarroi, ce sentiment de révolte, cette perte de repères. Le gouvernement ainsi que ses services ne sont pas spectateurs de cette situation, mais, au contraire, ils sont acteurs. Des programmes de réinsertion sociale et professionnelle sont en place et visent justement à accompagner les personnes qui sont concernées à conserver une place dans la société, à conserver des repères dans cette société-là, voire à retrouver une autonomie matérielle avec une réinsertion professionnelle. Dans cette attente, l'aide matérielle, justement, vient en soutien et n'est pas négligeable.

Le gouvernement a un devoir qui est justement celui d'apporter ce soutien aux plus démunis et d'assurer ainsi la cohésion sociale. Le Conseil d'Etat y veillera.

Ce même gouvernement veut toutefois – le président du Conseil d'Etat l'a relevé – apporter aux jeunes adultes jusqu'à 30 ans une véritable alternative à l'action sociale. Il va repenser son action dans ce domaine et accompagner ceux qui, aujourd'hui, bénéficient de l'aide sociale, mais d'une autre manière. Les seuils et les exigences de l'accès à l'aide sociale seront revus et les mesures incitatives pour la formation et la réinsertion socioprofessionnelles seront renforcées.

Le Conseil d'Etat – comme il l'a déjà exprimé – est un gouvernement de réformes, mais est également un gouvernement d'humanité et, dans ce domaine-là comme dans d'autres, il assumera ses responsabilités.

Dans le domaine des soins à domicile, nous avons entendu que cette nouvelle approche doit conduire à des économies générales. L'objectif est de renforcer les soins à domicile pour permettre d'atteindre une réduction des séjours en institution, par un report à une entrée dans une institution ou à une sortie plus rapide. Avec la suppression des fondations régionales, nous souhaitons améliorer le fonctionnement, c'est-à-dire la planification des besoins et l'organisation spécifique opérationnelle des soins. Nous souhaitons un système simplifié, moins bureaucratique et davantage orienté sur la prise en charge du patient.

M. Philippe Bauer a parlé de collaborations ou d'utilisation de services privés en collaboration ou en remplacement de services publics. Nous dirions que ces deux approches ne sont pas antinomiques et nous y veillerons. D'ailleurs, aujourd'hui déjà, il existe des collaborations avec des infirmières indépendantes avec lesquelles les services publics travaillent en parfaite collaboration.

S'agissant des structures d'accueil de la petite enfance, Monsieur Claude Borel, vous avez exprimé votre ouverture sur l'idée de travailler en partenariat avec les milieux économiques. C'est ce partenariat que nous souhaitons effectivement activer, parce que ces milieux-là sont bénéficiaires des structures, puisque ces structures libèrent des forces de travail.

Nous souhaitons intégrer vos réflexions s'agissant de l'élément incitatif et de la promotion de ce partenariat plutôt qu'en instaurant la perception d'une taxe. Nous allons intégrer ces réflexions – mais ce sont déjà les nôtres – dans des rencontres que nous allons organiser prochainement avec les milieux économiques.

Voilà les quelques garanties que nous souhaitions donner à vos préoccupations.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions répondre à deux interventions et tout d'abord à celle de Mme Odile Duvoisin, qui a manifesté une inquiétude en ce qui concerne le transfert aux communes d'un certain pouvoir en matière de délivrance de permis de construire.

Nous sommes tout à fait conscient qu'un certain nombre de communes n'ont pas l'équipement, l'envergure ou les spécialistes pour prendre de telles décisions. L'objectif du Conseil d'Etat est, dans un programme un peu plus global, de réunir les communes, qu'elles se mettent ensemble et qu'ensemble, elles définissent une stratégie et un équipement pour pouvoir répondre de façon compétente à ce transfert de responsabilités. Nous pensons qu'il n'est pas utile – nous avons déjà eu l'occasion de le dire – d'occuper ou d'encombrer le service de l'aménagement du territoire avec des procédures relativement simples en matière de construction dans la zone constructible.

Nous répondons aussi à une remarque de M. Philippe Bauer. Lorsqu'il parlait de fusions de services, il a notamment précisé qu'il était peut-être plus important de diminuer le nombre de chefs ou de sous-chefs, de revoir la hiérarchie et de ne pas réduire le personnel au niveau du terrain. Nous pensons effectivement qu'un certain nombre de fusions de services, de diminutions ou de modifications de la mission de services peuvent aussi se traduire par ces conclusions-là, notamment en ce qui concerne le service des forêts où nous avons mis ces dernières années l'accent sur la connaissance de cette forêt, son potentiel de production, ses programmes de sylviculture. Aujourd'hui, elle est dans l'optimum de son rendement, mais nous avons un problème au niveau de la mise en valeur de ce potentiel de production. Une partie des économies possibles sur la diminution d'un certain nombre de postes d'encadrement pourrait être mise dans le cadre, via la promotion économique, de la valorisation de ce potentiel énergétique de proximité.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Tous les intervenants, pensons-nous, ont fait allusion à la volonté du Conseil d'Etat de réduire d'ici à la fin de la législature la masse salariale de 10% et nous pensons qu'il convient ici de répéter certaines choses.

Il convient de répéter tout d'abord que la diminution de cette masse salariale se fera pour l'essentiel à travers les départs naturels. Pour l'administration, au sens strict, il y a environ une rotation de 5% à 7% par année soit en raison de départs naturels, de départs à la retraite ou de nouvelles orientations professionnelles. Il y a environ 2300-2400 employés dans le personnel administratif et technique et si l'on imagine qu'un poste sur trois peut ne pas être repourvu, il nous paraît raisonnable d'envisager les objectifs que le gouvernement s'assigne d'ici à 2009.

Ces départs seront aussi accompagnés de restructurations en partie dictées par une diminution des demandes adressées à des services de l'administration. Vous avez déjà eu l'occasion de voir, dans le domaine de l'asile, que la baisse des demandes d'asile a introduit une diminution du nombre de collaboratrices et de collaborateurs travaillant dans ce service. Il y a aussi une baisse des demandes de la défense nationale à l'égard des prestations dans les établissements militaires cantonaux, et ce consécutivement aux restructurations que mène l'armée. Forcément, ces baisses de demandes ont des effets sur les prestations.

Il faut aussi dire très clairement à l'ensemble de la population que la diminution des effectifs entraînera aussi une diminution de certaines prestations. Vous l'avez déjà vu, notamment ces dernières semaines, avec la nouvelle organisation pour le déneigement. Le Conseil d'Etat est conscient que l'on ne peut pas à la fois maintenir des prestations avec un nombre réduit de personnes. La population doit aussi être consciente que si l'on veut réduire la masse salariale, il en ira aussi d'une diminution d'un certain nombre de prestations.

Le président: – Voilà, nous avons deux alternatives, ou plutôt une alternative qui est de vous donner la pause. Mais, si nous étions convaincu, avant de vous donner la pause, que l'éventuel débat, avant d'aborder le plan financier, pouvait être supprimé pour que l'on puisse reprendre le plan financier après la pause, nous en serions d'autant plus heureux. Nous faisons juste une petite tentative. Après tout ce qui a été dit sur le programme de législature, quelqu'un souhaite encore… Oh!

Vu qu'un certain nombre d'intervenants désirent encore prendre la parole, nous vous donnons la pause. Il est 16 h 05, nous reprenons à 16 h 35.

(Interruption de séance.)

Le président: – Nous reprenons nos travaux par ce que nous avons appelé l'éventuel débat. Vous aviez souhaité qu'il y ait encore un débat dans cette discussion générale sur le programme de législature.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Permettez-nous d'attirer votre attention sur quelques points concernant le programme de législature et tout d'abord sur l'introduction du forfait élève. A priori, tous les élèves n'ont pas tous les mêmes besoins et les différences existent aussi au niveau des classes. On demande même aux maîtres d'avoir des compétences en matière de différenciation pour leur enseignement et le suivi des élèves.

Les différences se manifestent dans les classes par le salaire de l'enseignant; il n'est pas le même pour l'enseignant de 55 ans que pour l'enseignant de 22 ans. Si l'on parle de forfait élève, il faudra voir comment pratiquer! Les différences se manifestent aussi par le nombre d'élèves qui sont allophones ou hyperactifs pour certains, dyslexiques, voire parfois un peu cas social. Comment répartir ces élèves dans les classes de manière à avoir des forfaits par élève bien pensés? Logiquement, on devrait donc introduire un indice de pénibilité, surtout si l'on augmente les effectifs des classes. Sur ce point, il faut se méfier des "il n'y a qu'à" et introduire un pragmatisme intelligent.

Mesdames et Messieurs, vous le savez, la pénibilité a augmenté sensiblement dans les classes depuis quelques années, que ce soit dans les classes primaires ou dans celles du secondaire 1, voire après. Par le forfait élève, va-t-on tenir compte du prix du bâtiment et de l'équipement? Pour faire des économies dans ce domaine, il paraît qu'il y a de la marge. Regrouper les élèves dans des centres, c'est aussi abandonner des collèges existants pour en agrandir d'autres. Il s'agira alors de vérifier si l'on fait vraiment des économies.

Enfin, Mesdames et Messieurs, nous espérons que le forfait élève ne se transformera pas un jour en bon éducatif à déduire aux impôts pour promouvoir les écoles privées. Merci au Conseil d'Etat d'y prendre garde.

Concernant l'Université, elle devra faire des choix, c'est clair, c'est nécessaire, et le programme de législature veut promouvoir les excellences, notamment les microtechniques, et c'est bien juste. Mais l'Université produit encore d'autres pôles d'excellence reconnus mais peu nommés dans le débat que nous avons eu aujourd'hui, même si plusieurs personnes se sont référées aux pôles d'excellence, très souvent en microtechnique. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. Il y a évidemment encore d'autres pôles d'excellence, notamment la biologie. Donc, évitons de faire, à terme, de la monoculture, car si celle-ci devait disparaître, ce serait très dommageable.

Concernant le Département de la gestion du territoire, le chef du département a déjà quasiment répondu à notre question – nous n'allons pas y revenir – sur la possibilité donnée aux communes de prendre plus de responsabilités, mais on pourrait peut-être, dans ces cas-là, pousser dans la direction que s'il y a des services intercommunaux, il y ait aussi des commissions intercommunales correspondantes. Voilà ce que nous voulions encore rapidement dire concernant ce programme de législature.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Tout au long de cette session de décembre 2005, nous aurons donc à construire un édifice pour réformer les structures de notre canton. Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, en appelle naturellement au partenariat et propose, au Grand Conseil et à tous les partenaires de la population, un contrat de gouvernement. Eh bien, ce contrat de gouvernement, il nous intéresse, nous libéraux-PPN, et nous aimerions réellement que ce programme de législature aille jusqu'à son terme sans faillir. Or, pour donner une chance au canton – et nous serions plusieurs, chez nous libéraux-PPN, à partager des équilibres tout en sachant que l'équilibre, Monsieur le président, est toujours à mi-chemin entre les extrêmes –, nous serions prêts, pour notre part, à consentir, pour une année, de surmonter et le dogme et la doctrine et de dépasser certains clivages partisans pour faire un bout de chemin et améliorer les structures de notre canton. Mais pour cela, formellement, nous posons une condition sine qua non: nous estimons que l'engagement du Conseil d'Etat, avec ce qu'il a écrit dans son programme de législature, doit dépasser l'intention. Nous voulons qu'il s'engage et que le Grand Conseil s'engage et que nous signions tous ici un véritable contrat. Pour signer ce contrat, il n'y a qu'une seule manière d'indiquer fermement notre volonté, il faut le voter. Nous engageons le Grand Conseil à voter ce programme de législature de telle manière à ce que nous puissions entrevoir l'avenir autrement que par des luttes partisanes sans fin. La population neuchâteloise mérite bien mieux que cela.

Engageons-nous sérieusement et votons ce programme de législature, que le Conseil d'Etat nous dise qu'il est prêt à le voter et que le Grand Conseil lui montre qu'il est prêt à le soutenir.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Tout d'abord, nous aimerions remercier le conseiller d'Etat Roland Debély d'avoir pris acte de la lettre qui nous a été lue. Cette lettre pose des problèmes fondamentaux qui touchent des personnes qui habitent dans ce canton qui sont les plus fragiles. Ce sont à elles que l'on doit penser en premier lorsque l'on fait des propositions structurelles.

Nous aimerions poser un certain nombre de questions. Nous avons bien écouté vos réponses, mais nous n'avons pas entendu comment le Conseil d'Etat entend, par rapport à la suppression des 10% dans la fonction publique, par exemple poser le problème de l'emploi, car couper 10% dans la fonction publique au niveau de la masse salariale, va nécessairement impliquer une diminution d'emplois.

Or, et nous aimerions que l'on fasse le lien avec la question des jeunes, nous sommes dans un canton où les jeunes sont en situation d'extrêmes difficultés. Beaucoup – et c'est souligné – tombent dans l'aide sociale et c'est un beau projet que de ne pas vouloir les y laisser. Or, ne pas laisser les jeunes tomber dans l'aide sociale, pour nous SolidaritéS, cela ne peut pas simplement signifier que l'on coupe l'aide aux personnes qui ont moins de 30 ans. Impliquer les jeunes pour les insérer dans une formation professionnelle et dans une formation – comme l'a souligné le conseiller d'Etat Roland Debély –, cela a un coût, c'est de l'argent, ce n'est pas une économie et nous sommes inquiète de cela. Nous aimerions entendre aujourd'hui expressément comment cette question de l'emploi, du droit à un emploi, du droit à un stage, du droit à une vraie insertion, va-t-elle être proposée, comment va-t-elle être promue?

Nous voyons, dans le fait que la fonction publique se voit diminuée de 10% de la masse salariale, un problème, non pas que nous sous-entendons que la fonction publique doive résoudre l'entièreté du problème, mais c'est aussi à l'Etat que des jeunes peuvent espérer, et ont pu d'ailleurs jusqu'ici, en partie, trouver des stages. Dans les derniers mois, dans les dernières années, il y a eu de moins en moins de possibilités pour trouver des places d'apprentissage ou de stage. C'est une question qui nous préoccupe grandement et nous aimerions que le Conseil d'Etat analyse et fasse un bout du chemin pour nous donner des réponses à cette question-là, qui ne peut pas simplement être résolue par des sanctions.

Concernant le chapitre Etat et institutions, la question de l'effectif a été soulevée. Nous aimerions simplement ajouter que les bons élèves s'en sortiront toujours, même si vous mettez beaucoup d'élèves dans une classe. Mais qu'en sera-t-il des élèves qui ont des difficultés et qui sont justement ceux-là que l'on risque, au bout d'un certain temps, de retrouver dans ceux qui ne savent pas s'insérer, dans ceux qui ne savent pas comment se trouver une place? A cette question-là aussi, on ne peut pas simplement dire: "Mettons davantage d'élèves dans les classes". Là, les coupes sont extrêmement dangereuses, parce que les conséquences humaines sont immédiates.

Concernant le chapitre économie et développement durable, aucun bilan critique de la promotion économique n'est annoncé. Cela nous inquiète, car nous sommes aujourd'hui en plein dans les effets de 30 ans de cadeaux fiscaux aux entreprises avec, comme résultat dans la culture patronale actuelle, l'idée qui s'installe petit à petit que seuls les idiots paient des impôts. Or, c'est un vrai problème.

Nous aimerions faire ici un lien avec ce que vous dites dans votre première phrase, à savoir que le canton de Neuchâtel était riche et qu'il ne l'est plus. Nous ne sommes pas d'accord avec votre analyse. Ce n'est pas le canton qui est pauvre, ce sont les caisses de l'Etat qui sont vides. Cette histoire-là, il ne faut pas la biffer, nous n'avons pas entendu à ce sujet de réponse à l'observation qui a été faite par le député Alain Bringolf, à savoir que si le canton touchait 100 millions de francs d'impôts supplémentaires, comme la Confédération, nos problèmes ne seraient-ils pas largement résolus et s'il y avait véritablement équité devant l'impôt, n'y aurait-il pas des problèmes à résoudre du côté des personnes morales? Les caisses sont vides, c'est un fait, mais le canton n'est pas pauvre. Tout le monde ne s'est pas appauvri en même temps dans ce canton.

Par rapport au chapitre suivant, nous avons encore quelques questions à poser. Comment le Conseil d'Etat évitera que l'inégalité s'approfondisse s'il met en œuvre, et comment entend-il le faire, cette idée que l'aide sociale ne sera plus donnée automatiquement mais que sur demande? Les personnes les plus marginales, les personnes les plus faibles, ne sauront même pas comment faire la démarche pour demander ce à quoi elles pourraient avoir droit. Comment résoudrez-vous ce problème?

Le redimensionnement de l'offre des soins nous inquiète aussi. Y a-t-il là volonté de nous envoyer de plus en plus souvent nous soigner à Berne ou à Lausanne? On sait que les soins qui sont donnés ailleurs coûtent cher aussi à Neuchâtel. Ou y a-t-il une autre idée que certaines personnes pourraient rester malades pendant que seulement d'autres pourraient se soigner? Nous aimerions là aussi avoir une réponse, car le programme de législature, tel qu'il est écrit, pourrait tout à fait nous conduire dans cette direction et il n'est pas surprenant que la droite ait trouvé dans ce

programme de quoi être rassurée. En tout cas, pour ce qui est du groupe PopVertsSol, nous sommes plutôt inquiet.

Dans ce rapport, il n'est pas non plus fait de mention par rapport à l'initiative qui avait été pourtant déposée de la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN), qui parle de l'or de la Banque nationale suisse en terme d'un investissement pour la formation et les jeunes. Le Conseil d'Etat est-il prêt à planifier une discussion avant que l'or ne soit utilisé différemment, éventuellement avec un contre-projet? C'est une question qui est en relation avec l'intervention sur l'emploi et la formation et ce souci que nous avons que les jeunes trouvent, dans ce canton, une autre perspective que de devoir s'en aller et étudier ailleurs ou trouver des emplois sous-payés. C'est un avenir que l'on doit offrir aux jeunes et c'est quelque chose qui est important à prendre en compte.

Sur la police, on nous annonce simplement une seule police dans le canton. Pourquoi pas, mais c'est un peu court, on aimerait bien savoir si l'on veut redimensionner la police – c'est notre souhait – ou si l'on va la renforcer.

Que signifie aussi rendre les autorités judiciaires indépendantes sur le plan financier? Est-ce à dire qu'elles devront être payées par le justiciable?

Nous dirons, en conclusion, que ce programme de législature est inquiétant, que nous craignons qu'il enclenche une spirale récessive de réductions des rentrées fiscales, suivie de nouvelles réductions des prestations de l'Etat et que nous le combattrons.

Quant au vote, nous y sommes opposé. La Constitution est claire, c'est un débat, ce n'est pas un vote. Le Grand Conseil doit débattre du programme de législature, il n'a pas à voter pour ou contre.

M. *Marcelo Droguett* (*PVS*): – Nous avons une question concernant les hôpitaux de soins physiques. Dans la planification, vous prévoyez des économies jusqu'à fin 2009 de 25 millions de francs, auxquels il faut déjà ajouter 4,5 millions de francs prévus pour amener les coûts au niveau de l'Ente Ospedaliero Cantonale del Ticino. A cela, il faut prendre en considération qu'en 2006, il va entrer en vigueur la CCT Santé 21, qui va coûter environ 4 millions de francs, puisqu'en effet… votre planification aux hôpitaux en soins physiques est réaliste!

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances*:* – La commission de gestion et des finances ne désirait pas normalement s'inscrire dans l'ordre des intervenants pour ce rapport-là, mais prendre acte ou ne pas prendre acte, nous devons quand même intervenir. Nous avons entendu la fin de l'intervention de M. Jean-Claude Baudoin tout à l'heure. La commission de gestion et des finances a déjà plusieurs fois, lors de ses séances, remercié le Conseil d'Etat d'être venu à sa rencontre, puisque c'est cette commission qui a demandé que nous ayons à notre ordre du jour de décembre 2005 d'abord l'examen de la planification financière et du programme de législature avant l'examen du budget 2006 et, si nous nous souvenons bien, dans nos séances, toutes les voix se sont exprimées pour dire que c'était nécessaire, mais seulement si nous pouvions prendre acte et montrer que le législatif avait, comme l'exécutif, la même intention concernant la législature qui s'ouvrait.

Lors d'une séance du bureau du Grand Conseil, dernièrement, nous avons entendu le président du Conseil d'Etat confirmer ce que nous venons de vous dire – et nous aimerions bien que le Conseil d'Etat s'exprime aussi sur cette question –, qu'effectivement, si nous avons à notre ordre du jour aujourd'hui ce plan de législature, c'est bien pour que nous puissions en prendre acte et que, tous ensemble, nous allions vers une réforme de ce canton, que nous voulons porter et non pas seulement voir de loin.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Eh bien voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, une note un peu discordante, parce que l'article 80 de la Constitution – on va nous dire: autant de juristes, autant d'avis différents – dit bien que dans la première année de législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un programme politique dans lequel il annonce ce qu'il se propose de faire au cours de cette législature et il accompagne ce programme d'un plan financier. Il s'agit donc bien d'une intention. Voilà ce qu'on envisage de faire, on écoute ce que vous avez à nous dire et ensuite on fera au mieux.

L'alinéa 2 dit que le Grand Conseil prend connaissance du programme et du plan, qui font l'objet d'un débat. C'est ce que nous sommes en train de faire. Il nous semble que de faire un débat et un échange de points de vue, à notre sens, n'a pas du tout besoin d'être clôturé par une votation.

M. *Jean-Bernard Wälti (R)*, président de la commission de gestion et des finances*:* – Dans l'enthousiasme, nous avons oublié de vous signaler que nous avons tous reçu ce document et que dans ce document, si nous le lisons bien, à la première page, il est indiqué: "En conformité avec l'article 80 de la Constitution neuchâteloise, nous vous adressons notre programme de législature…". C'est signé par le Conseil d'Etat et nous avons souligné en vert: "En vous remerciant de prendre acte du présent document, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames…". C'est le présent document, d'accord, mais nous avions demandé une prise d'acte du programme et du plan de législature.

Le président: – Chers collègues, nous en sommes au débat du programme de législature suite auquel le Conseil d'Etat va répondre sur les différents éléments de ce plan de législature. Si l'on est parti maintenant dans le débat juridico-juridique sur faut-il ou non prendre en considération le rapport, nous le voulons bien, mais c'est la seule fois qu'on en parle et nous ne voudrions pas que l'on revienne encore sur la question dans un petit moment, c'est-à-dire dans une heure.

La question de voter ou de ne pas voter, si vous voulez l'aborder maintenant, cela ne nous dérange pas, chacun s'exprime pendant trente secondes et si l'on n'est pas d'accord, on votera sur la question de voter, mais nous préférons que l'on ne passe pas une heure à essayer de développer des arguments plus ou moins valables. Sur le plan juridique, tout et son contraire est tout à fait possible. C'est une décision politique que l'on devra prendre et vous êtes tous des politiciens, donc vous êtes prêts à la prendre, nous en sommes sûr.

Ceci étant dit, nous vous donnons la parole, mais nous vous rappelons qu'ensuite, les membres du Conseil d'Etat répondront aux interrogations que vous avez sur le programme de législature plus que sur la question existentielle de le voter ou pas.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – C'est effectivement sur le vote du programme de législature. M. Jean-Claude Baudoin parlait de contrat de confiance. Nous pensons effectivement qu'il doit y avoir un contrat de confiance, mais ce contrat est sur des intentions du Conseil d'Etat. Le vote interviendra quand il y aura un rapport, quand il y aura un projet de loi et nous pensons, effectivement, que le Conseil d'Etat prend connaissance de nos remarques et que le Grand Conseil prend connaissance du programme de législature.

Nous rappelons que nous soutenons le programme de législature, moyennant les réserves que nous avons exprimées. Nous prenons connaissance de ce programme de législature. S'il faut voter, nous voterons dans le sens de la Constitution et nous prendrons connaissance du programme de législature. Autrement dit, nous voterons, si c'est cela qui peut vous…

M. Patrick Erard (PVS): – Très brièvement pour dire que l'article 80 de la Constitution cantonale est clair. Maintenant se pose la question, il y a effectivement à peu près quatre ans, en 2002, nous avions débattu concernant le précédent programme de législature et, avec une majorité de droite au gouvernement et une majorité de droite au parlement, on s'est rendu compte qu'il y avait un petit problème et qu'effectivement, cela ne passerait pas forcément la rampe. Alors qu'a-t-on fait? On s'est dit que, dans le cas présent, on n'allait pas le voter.

Maintenant on arrive à la situation inverse où l'on pourrait éventuellement le voter! Alors il faut savoir, soit on décide à un moment donné que le programme de législature fait partie des objets dont on prend acte et, à ce moment-là, on construit cela par un projet de loi ou alors on suit la Constitution telle qu'elle nous est proposée et telle qu'elle a été discutée.

Nous ne pensons pas que l'on puisse maintenant discuter de ce problème-là en plénum.

M*. Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – On ne va pas s'égarer, comme vous l'avez souhaité, dans un débat juridique, mais le Grand Conseil est là aussi pour faire de la politique et le programme de législature du Conseil d'Etat est un acte politique qui nous mène pendant quatre ans, quatre ans où nous serons à ses côtés, parce que tout ce que nous allons décider aujourd'hui pourra se

mettre en œuvre, ou pendant quatre ans nous allons peut-être assister à une politique d'obstruction. Nous ne pensons pas que l'obstruction soit aujourd'hui de mise face à la situation financière de notre canton.

Bien sûr que la charte fondamentale nous la connaissons aussi, mais dépassons non pas notre charte mais notre obligation et notre volonté, et, pour marquer cette volonté, montrons un signe fort à toute la population, pas seulement à l'hémicycle, que ce que le Conseil d'Etat est prêt à signer, nous le signons avec lui. C'est cela l'acte politique.

Pour l'anecdote, en 2002, nous étions prêts à ne pas entrer en matière sur le programme de législature, cela nous a arrangés de ne pas le voter.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous allons répondre avec concision à cette question existentielle en vous disant que le groupe UDC estime qu'il faut voter la prise en compte du programme de législature et du plan financier.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Très brièvement pour répondre à M. Patrick Erard. Il y a un projet de loi déposé et ce projet de loi est actuellement à la commission législative et il est fondé sur la Constitution, puisqu'il ne serait pas venu à l'idée du groupe libéral-PPN de déposer un projet de loi qui ne respecterait pas la Constitution.

Le président: – Voilà, tous les groupes ont donné leur avis sur la question de voter ou pas, donc la parole ne sera plus donnée à l'hémicycle sur ce point-là. Est-ce que quelqu'un d'autre demande la parole? Non, alors le Conseil d'Etat peut maintenant répondre aux questions, par son président tout d'abord.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat: – Nous parlons tout d'abord de la prise d'acte ou non de ce rapport de législature. Monsieur Jean-Claude Baudoin, vous avez parlé, dans votre première intervention, de contrat de gouvernement et demandé si le Conseil d'Etat était prêt à le voter et à la signer. Le Conseil d'Etat, par ses cinq membres, l'a rédigé, il l'a adopté et il l'a signé. Il l'a même publié dans la presse pour montrer sa volonté d'appliquer ce programme de législature. Donc il est vrai que c'est un contrat de gouvernement pour le Conseil d'Etat et on souhaite être accompagné, comme on vous l'a écrit, comme nous l'avons répété au bureau du Grand Conseil, par le Grand Conseil au cours de ces quatre ans avec ce programme de législature. On souhaite donc que le Grand Conseil prenne acte de ce programme, ce qui ne veut pas dire que cela est contraire à la Constitution, mais nous n'allons pas nous amuser à jouer au juriste.

Nous aimerions aussi vous dire, pour faire un peu baisser la pression et la tension, que cela ne veut pas dire que chaque député qui votera ce programme de législature sera lié formellement à chaque décision que le Conseil d'Etat prendra ou vous soumettra ensuite au travers des septante mesures, puisque nous avons dit qu'il y en aurait peut-être certaines qui ne pourraient pas se réaliser, parce qu'il faudra les analyser de manière plus détaillée, peut-être qu'elles changeront, peut-être qu'il y en aura des nouvelles. Pour arriver au résultat où nous voulons arriver, c'est-à-dire assainir les finances, il faudra peut-être encore d'autres mesures que celles qui figurent dans cette feuille de route. Il faut le prendre véritablement comme une feuille de route, que l'on pourra discuter ensemble au fur et à mesure des projets que nous vous soumettrons. On ne vous demande donc pas de vous lier formellement, c'est l'état d'esprit et la volonté que nous souhaitons vous voir voter ce soir.

Madame Marianne Ebel, vous avez parlé de l'emploi des jeunes. Nous ne savons pas si vous avez bien écouté M. Roland Debély et nous-même que nous avons abordé ce sujet. On n'a pas dit que l'on supprimait purement et simplement l'aide matérielle pour les jeunes de moins de trente ans sans rien faire d'autre. On a précisé que l'on mettrait aussi plus d'énergie et d'argent pour la réinsertion professionnelle, en précisant qu'il valait mieux avoir une perspective de réinsertion professionnelle à vingt ou vingt-neuf ans – cela pourrait même aller au-dessus – qu'une perspective d'aide sociale en sortant de l'école ou de formation. C'est cela qu'a dit le Conseil d'Etat, tant M. Roland Debély que nous-même. Comment cela se fera-t-il? Les programmes devront être précisés.

Nous vous rappelons que nous devions vous présenter ce programme de législature et le plan financier dans le courrant du premier trimestre 2006. Cela nous laissait un petit peu de temps pour préciser les choses. C'est un programme politique d'intentions, mais on doit encore préciser les choses. Ce seront des actions dans la formation, aussi des actions en collaboration avec les entreprises, que nous avons déjà rencontrées. Nous avons eu une séance la semaine dernière avec les représentants des syndicats et ceux de la Chambre neuchâteloise de commerce et de l'industrie et nous avons parlé de cette question-là. Ces deux organisations nous ont dit qu'elles étaient prêtes à jouer le jeu pour intensifier la réinsertion professionnelle au travers des entreprises. Si cela ne suffit pas, nous allons intensifier notre action dans les chantiers d'occupation et de réinsertion professionnelle pour véritablement donner toutes les chances, notamment aux jeunes, de se réinsérer professionnellement.

Nous pensons qu'il y a une véritable volonté du Conseil d'Etat de changer un peu l'optique, en constatant que tout ce qui a été mis au point jusqu'à maintenant n'avait pas forcément porté ses fruits. Ce sont même les gens qui ont mis au point ces programmes d'insertion professionnelle et de formation professionnelle qui disent maintenant que l'on a peut-être fait fausse route, qu'il faut peut-être changer de cap. Alors, essayons de changer, d'être créatif, mais on viendra avec des projets devant vous pour cela.

Ensuite, vous avez abordé le sujet de la promotion économique, en disant "aucun bilan critique". Nous l'avons annoncé et nous l'avons aussi répété tout à l'heure, que nous avions constitué une commission, formée de représentants des services, mais aussi des représentants de l'économie et des syndicats, pour aborder cette question. Nous avons créé quatre groupes de travail qui sont à l'œuvre maintenant, qui en discute, qui font une analyse selon deux études qui ont été faites: l'étude de l'IRER pour la promotion exogène et l'étude, dont nous avons déjà parlé ici, du professeur Juvet. On est en train d'analyser cela et ce sera une analyse tout à fait critique. On essayera d'améliorer les choses et changer les choses.

Concernant les allègements fiscaux, vous avez articulé un chiffre de 100 millions de francs. C'est environ 80 à 100 million de francs d'imposition des entreprises au niveau fédéral et nous vous rappelons qu'il y a la moitié des sommes encaissées par la Confédération qui revient aux cantons. Il y a d'autres calculs que nous sommes en train d'analyser avec la commission dont nous venons de parler, qui montrent que l'ensemble des entreprises exogènes – on ne vous parle que de l'exogène, mais on peut aussi vous parler de l'endogène, qui a aussi des allègements fiscaux et des aides financières – représente à peu près une rentrée globale de 80 millions de francs. Eh bien voilà, le problème est résolu – c'est un peu ce que vous semblez dire Madame Marianne Ebel –, il n'y a pas besoin de faire des économies, on peut refaire un programme de législature avec ces 80 à 100 millions de francs qui pourraient rentrer dans les caisses de l'Etat. Mais vous savez que ce n'est pas aussi simple que cela, parce que les entreprises que l'on fait venir ici viennent pour plusieurs raisons, mais notamment aussi pour des raisons fiscales, comme elles vont s'implanter dans d'autres pays aussi pour des raisons fiscales. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans notre première réponse à vos interventions, nous avons expliqué le décalage qu'il y avait entre le pouvoir politique qu'avait un petit canton comme le nôtre ou un petit pays comme la Suisse face aux entreprises internationales, qui ont un champ d'action qui est la planète, qui est le monde entier, qui font des comparaisons entre les pays pour savoir où elles peuvent produire le meilleur marché.

Cela peut scandaliser, on peut dire que ce n'est pas éthique, le Conseil d'Etat peut même aller un bout dans ce sens-là, mais la réalité est là et c'est la faiblesse des politiques, qui sont toujours en décalage avec l'économie pour négocier ces éléments-là. L'un des espoirs que l'on peut avoir en Europe, puisque même si nous ne faisons pas partie de l'Union européenne on est quand même situé en Europe, c'est que l'Union européenne est en train de mettre en place un programme de régulation de la fiscalité des entreprises et probablement que l'on pourra l'appliquer quand il entrera en vigueur. Ne vous faites pas d'illusion, on ne peut pas dire qu'il n'y a qu'à retaxer convenablement les entreprises pour encaisser de l'argent, parce que les entreprises quitteront notre territoire ou n'y viendront pas. Donc, on a tout à perdre. Ce n'est pas une position éthique ou politique que nous prenons, c'est un constat que l'on fait. On est en train d'analyser les choses, on regarde si l'on ne peut pas conditionner les allègements fiscaux et les subventions que l'on donne aux entreprises. Certaines de ces conditions pourraient par exemple être le domicile des employés de ces entreprises, dire que si les 90% des employés résident dans le canton de Neuchâtel et paient des impôts dans le canton, l'allègement fiscal serait plus fort. On peut conditionner cela à des mesures environnementales comme Minergie ou autres. Il y a aussi des

négociations qui intéressent d'ailleurs davantage ces entreprises, il s'agit de la participation à la vie associative du canton ou à la vie culturelle du canton. Nous pourrions vous donner d'autres explications, notamment la cotation en bourse qui intervient aussi dans les décisions qui sont prises, mais nous ne voulons pas aller trop loin dans les détails, c'est pour vous montrer que nous faisons des analyses, que nous réfléchissons à la fois avec les milieux syndicaux et les milieux économiques pour essayer d'améliorer les choses.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la députée Marianne Ebel, vous avez mis en parallèle les notions de sanction ou d'incitation s'agissant de l'aide sociale pour les jeunes. Nous ne serons pas un gouvernement de sanction, mais un gouvernement qui a la volonté de créer des conditions-cadres qui permettront aux jeunes d'entrer dans le monde du travail au sens où notre collègue Bernard Soguel vient de le rappeler.

Vous avez également évoqué, Madame la députée, la problématique de la suppression de l'octroi automatique de soutien de l'action sociale, comme les subsides pour la réduction de primes d'assurance-maladie, avec le risque que les plus faibles passent finalement au travers de la connaissance des dispositions qui existeraient. Nous n'avons pas de crainte de cette situation-là, considérant que les personnes en difficulté sont généralement accompagnées et nous avons confiance aux réseaux sociaux de proximité existants dans notre canton.

Madame la députée Marianne Ebel, vous avez demandé ce que signifiait le redimensionnement des hôpitaux et Monsieur le député Marcelo Droguett, vous vous êtes posé la question, vous en tant que professionnel du domaine, de savoir si l'objectif financier était réaliste.

Tout à l'heure, notre collègue chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances va évoquer la problématique de la planification financière, où il s'agit de trouver quelque 150 millions de francs d'économies de charges; en fait, tous les départements doivent y apporter leur contribution, tous les départements, y compris celui de la santé. Dans ce domaine-là, vous le savez, nous sommes un peu dans une situation paradoxale, considérant que le coût de la santé est en augmentation, voire en explosion, et, dans le canton de Neuchâtel, nous avons encore une autre caractéristique avec une structure de population assez vieillissante.

C'est effectivement ambitieux que de prévoir une réduction du coût de l'ensemble du système hospitalier neuchâtelois d'environ 12% en quatre ans et de réduire cette enveloppe financière de 25%.

En l'occurrence, il est nécessaire d'avoir des objectifs ambitieux dans des domaines qui sont de gros consommateurs de ressources financières si nous souhaitons assainir les finances cantonales et, dès lors, nous avons la ferme volonté d'entreprendre des réformes dans ce domaine-là.

Il s'agira pour nous de répondre à plusieurs dilemmes, c'est-à-dire de continuer à offrir des soins de santé de qualité et, pour répondre à Mme Marianne Ebel qui demandait pour quel type de population, pour l'ensemble de la population composée des Neuchâteloises et des Neuchâtelois de ce canton, sans avoir une médecine à deux vitesses. Avec quelles ressources? Nous avons aujourd'hui un réseau hospitalier important; au travers de la création de l'EHM, nous pourrons mettre en place des synergies et entreprendre des améliorations s'agissant des processus d'organisation de la prise en charge des patients et, dans ce sens-là, nous voyons des possibilités de rationalisation en terme d'économies de coûts.

Il est vrai qu'aujourd'hui, l'objectif est ambitieux. Nous ne savons pas encore comment nous allons l'atteindre, mais nous allons lancer des études pour examiner l'ensemble des pistes qui vont intégrer cet objectif-là. Se posera aussi la question sur le redimensionnement des sites ou la réflexion s'agissant du nombre de sites.

La réduction des coûts prévue est un objectif ambitieux, mais on doit également mettre ceci en parallèle avec les comparaisons intercantonales qui existent s'agissant des coûts de la santé. Le canton de Neuchâtel a un coût de santé par habitant qui est relativement élevé. On le voit au travers par exemple des primes d'assurance-maladie. Cette comparaison montre que nous avons un potentiel d'économies et l'objectif est de s'approcher de la moyenne des coûts de la santé par habitant comparable aux autres cantons.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Deux questions ont été posées par M. Frédéric Cuche concernant le forfait élève et l'Université.

Concernant le forfait élève, Monsieur Frédéric Cuche, la sous-commission du DECS recevra un rapport au début de l'année 2006. Nous nous attendions à avoir un rapport en changeant de département, nous avions le titre, mais nous n'avions rien derrière. On a travaillé depuis que nous sommes arrivée au DECS et ce rapport pourra effectivement être communiqué à la sous-commission qui a désiré pouvoir l'obtenir.

Ce que vous indiquez est vrai, que derrière le forfait élève, il y a le nombre d'élèves, le salaire, la pénibilité, le prix du bâtiment, mais il y a aussi l'altitude, les déplacements des élèves et les activités qui sont proposées dans les collèges, soit en termes d'activités annexes, soit en termes d'activités de projets d'établissements. Nous nous sommes inspirés des réflexions du canton de Vaud, qui, depuis quatre ans, planche sur le forfait élève. Comment a-t-il réglé le problème ? A ce jour, il ne l'a pas réglé et cela fait quatre ans qu'il est dessus, parce qu'il y a un problème de péréquation. Il faut être très clair, dès le moment où l'on travaille sur le forfait élève, le prix coûtant de l'élève n'est pas le même suivant la région dans laquelle on se trouve dans le canton. Donc, introduire une nouvelle péréquation dans le canton, nous en reparlerons.

Ensuite, il y a effectivement un élément qui n'est pas innocent, c'est le fait qu'un forfait élève signifierait, pour certains parents, de pouvoir demander le montant en disant, par exemple: "Mon enfant coûte tant, donnez-moi ce montant et je décide où je place mon enfant, dans quelle école, dans quel collège, dans quelle région". Cette possibilité-là pourrait effectivement être la suite du forfait élève. Donc, la sous-commission doit pouvoir y travailler, le Conseil d'Etat également, et le Grand Conseil aura le suivi de ce dossier.

En ce qui concerne l'Université, oui, au vu de l'effort qui est demandé au DECS et à l'Université pour l'exercice 2007, le plan d'intentions sera revu. Le recteur est déjà en train d'y travailler et nous pourrons prochainement donner là aussi des intentions dans un premier temps au Conseil d'Etat et à la sous-commission.

Concernant les microtechniques, la volonté du Conseil d'Etat est de renforcer le pool existant: Institut de microtechnique, Centre suisse d'électronique et de microtechnique, l'arrivée de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) – puisque cela a été signé au mois de novembre 2005 et que ce sera confirmé au mois de janvier prochain par M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL – et surtout de s'inscrire dans un projet suisse qui permettrait à Neuchâtel qui possède les trois avenues de formation (HES – universitaire – EPF) d'être reconnu comme un pool suisse et européen de centres en micro- et nanotechnologies. Cela nous paraît d'autant plus important que le même centre a été inauguré vendredi passé à Besançon et qu'ils ont mis moins de quatre ans pour réaliser l'exercice et que, à côté, ils sont en train de créer un pool de compétence dans le domaine santé-social et également dans les domaines biologie et autres; cela s'appelle le réseau Thémis. C'est donc dans ce sens-là, Monsieur Frédéric Cuche, que le Conseil d'Etat a mis en exergue dans son programme de législature les microtechniques et micro- nanotechnologies, mais il est bien clair que cela n'enlève en rien la présence du domaine biologie sur le territoire neuchâtelois. Là-dessus, il n'y a pas à en discuter. La biologie est vraiment spécifique à l'Université alors que les micro- et nanotechnologies touchent l'avenue des EPF, l'avenue des HES et l'avenue universitaire avec l'IMT et c'est ce volet-là que le Conseil d'Etat a voulu renforcer.

Madame Marianne Ebel, en ce qui concerne plutôt le volet des effectifs, des apprentissages, de l'emploi, vous avez raison. Est-ce que nous atteindrons, au DECS, l'effort demandé par le Conseil d'Etat? Nous tenterons d'y parvenir, mais l'exercice nous paraît ardu et effectivement difficile, difficile parce que cela signifie que si nous voulons atteindre les 9,2% qui nous sont demandés pour 2007, derrière chacune des mesures prises, il y a des élèves, il y a des enfants et il y a des enseignants. Est-ce que les départs naturels d'enseignants et ceux d'un certain nombre de collaborateurs suffiront pour tendre à l'objectif financier demandé? C'est dans les semaines à venir que cela nous sera connu. Pour quelles raisons est-ce que c'est dans les semaines à venir? Parce que depuis un mois, nous rencontrons celles et ceux qui doivent tenter de nous permettre de réussir l'exercice. Nous avons déjà réuni les inspecteurs, les directeurs d'écoles primaires et du secondaire 1, nous rencontrerons jeudi prochain les directeurs du secondaire 2, nous rencontrerons fin décembre 2005 les directeurs du CIFOM, du CPLN et formations ES. Nous avons déjà rencontré les syndicats. Nous reverrons toutes ces entités entre fin janvier et février 2006 afin qu'elles nous indiquent les pistes de réflexion qu'elles ont trouvées dans ces différentes

demandes de mesures d'économies et nous rencontrerons encore au mois de janvier 2006 les présidents des commissions scolaires, ainsi que les conseillers communaux en charge du domaine de l'éducation. Avec eux, nous allons tenter de proposer un certain nombre de variantes, lesquelles devront permettre au Conseil d'Etat de choisir les options qu'il désirera prendre pour les exercices 2007, 2008 et suivants. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer en ce qui concerne les effectifs et cet objectif de masse salariale.

Quant aux apprentissages, ce que nous pouvons vous indiquer, c'est qu'il y avait encore, à la rentrée d'août dernier, des places d'apprentissage disponibles pour les jeunes. L'OROSP a mis en place cette fameuse mesure qui permettait aux jeunes qui n'avaient pas trouvé de place d'apprentissage, de les aider à entrer dans un apprentissage. Nous croyons que la différence réside dans le fait qu'il existe des places d'apprentissage, mais pas forcément celles à laquelle aspirent les jeunes. C'est là la différence qui est faite aujourd'hui, c'est de dire aux jeunes: "Entrez en matière et acceptez une place d'apprentissage qui n'est pas, dans un premier temps, celle que vous espériez avoir, mais entrez dans le monde du travail et, ensuite, vous verrez quelle suite vous donnerez à cette démarche-là."

Nous vous assurons qu'un nombre important de jeunes ont trouvé à l'automne une place d'apprentissage qui n'était pas, dans un premier temps, ce qu'ils avaient peut-être imaginé.

Nous croyons avoir fait le tour des questions qui ont été posées concernant le DECS.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame Marianne Ebel, vous vous inquiétez des conséquences pour l'emploi de la réduction de la masse salariale. Vos inquiétudes sont aussi celles du Conseil d'Etat et, quitte à se répéter, le Conseil d'Etat redit ici que l'économie de la masse salariale ne doit pas servir uniquement à une économie brutale dans le cadre du compte de fonctionnement, mais doit aussi servir à financer l'accompagnement lié aux suppressions de postes que les restructurations vont engager et doit aussi servir à revaloriser le statut de la fonction publique pour les collaboratrices et les collaborateurs qui continuent à assumer le service public; c'est clairement décrit dans la feuille de route. Dans le cadre de l'accompagnement des personnes qui, finalement, devraient vivre une restructuration de leur service, cet accompagnement peut prendre différentes formes. D'ici le premier trimestre 2006, votre autorité sera saisie d'un projet de loi sur les retraites anticipées. Nous entendons favoriser cette issue possible quant à la fin d'une activité au service de l'Etat. Cela peut prendre aussi des formes d'accompagnement en plan social. Il a été fait état dans les débats de la Convention Emplois qui avait caractérisé les restructurations dans le secteur hospitalier. Nous entendons nous inspirer de cette Convention Emplois pour en faire une convention emplois pour l'ensemble de l'administration. Nous en avons parlé avec les associations du personnel et ces dernières se sont, elles aussi, montrées intéressées à cette forme de partenariat dans le cadre des restructurations.

Vous avez aussi évoqué la question de l'initiative de la FEN. Si vous le permettez, Madame la députée, nous la traiterons dans le cadre du débat sur l'or de la BNS. Elle fait l'objet d'ailleurs de considérations du Conseil d'Etat en rapport avec ce point de l'ordre du jour.

Madame Odile Duvoisin, vous avez évoqué la question de la police unique et d'aucuns se sont demandés de quelle manière la constitution d'une police unique pour le canton devrait pouvoir être organisée, notamment dans le cadre de la collaboration avec les autorités communales. Nous n'entendons pas ici commencer à faire le débat de la police unique. Nous pensons toutefois que, dans ce domaine-là, comme dans d'autres, les structures cantonales peuvent parfaitement fonctionner avec un seul corps de police et que les autorités communales peuvent retrouver des compétences en matière de sécurité publique, en considérant que la sécurité publique n'est pas qu'une affaire de police, mais implique bien d'autres acteurs, notamment le milieu de l'enseignement, des milieux des acteurs sociaux et que les autorités communales peuvent à la fois avoir des compétences aussi en matière de régulation des places de stationnement. Tout cela, ce sont des choses qui sont possibles et, de cette manière-là, si un redimensionnement de la police cantonale est peut-être nécessaire, c'est dans le cadre de l'intégration des forces de police locale, redimensionnement qui, en intégrant des forces de police locale, doit conduire la police cantonale à être encore plus efficace qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui. D'ailleurs, c'est ce que démontrent déjà des expériences en cours; nous nous référons ici à l'expérience qui est en cours notamment en ville du Locle.

S'agissant des autorités judiciaires et des tribunaux, vous savez qu'il y a une réflexion qui est déjà commencée depuis la précédente législature sur l'organisation judiciaire. Quand nous pensons à l'autonomie financière des autorités judiciaires, nous n'avons jamais envisagé que ce soient les justiciables qui paient les juges. Nous ne croyons que ce serait dans le sens bien compris de l'intérêt de la justice, mais nous avons l'ambition d'amener les tribunaux à assumer finalement leur propre budget. Ce n'est pas quelque chose qui est complètement incongru, puisque c'est quelque chose qui se vit sur le plan fédéral. C'est une mesure qui nous paraît consacrer encore mieux que cela ne l'est jusqu'à maintenant le principe de la séparation des pouvoirs. Vous savez que cette question a passablement animé ce parlement ces quatre dernières années. Eh bien, nous souhaitons aller à la rencontre des autorités judiciaires pour leur donner des compétences en matière d'organisation, mais qui dit avoir des droits en matière d'organisation dit aussi avoir des devoirs et, en particulier, le devoir peut-être de voir le président du Tribunal cantonal venir défendre, devant le parlement, le budget des autorités judiciaires. C'est en tout cas une ambition que nous avons et que nous souhaiterions pouvoir faire partager à l'ensemble de la magistrature.

Le président: – Nous croyons que tous les représentants du gouvernement se sont prononcés. La parole n'est plus demandée. Nous pouvons donc continuer avec ce programme de législature et, plus exactement, avec le plan financier. Ce qui a été décidé, c'est qu'il y ait un représentant par groupe qui s'exprime s'agissant du plan financier et, ensuite, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances répondra.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Si nous étions dans l'ensemble favorables aux intentions du Conseil d'Etat évoquées dans son programme de législature, par contre nous sommes plus sceptiques, voire même plus inquiets sur les objectifs du plan financier.

Le Conseil d'Etat a pour objectif d'arriver à un déficit de 10 millions de francs en 2009. Nous devons donc trouver des améliorations budgétaires pour 153,6 millions de francs. Si cet objectif financier est très ambitieux, est-il réaliste?

Peut-on par exemple effectivement prévoir des économies dans les hôpitaux pour 25 millions de francs en trois ans?

Comme nous l'avons soulevé à plusieurs reprises, des mesures importantes sont nécessaires pour assainir les finances de l'Etat, mais l'objectif financier ne doit pas être le seul but à atteindre pour maintenir ou pour valoriser les prestations de l'Etat. Le Conseil d'Etat désire réinventer l'Etat. Pour cela, il faut construire des projets avec ce qui existe déjà. Nous insistons sur le fait que toutes les mesures doivent être accompagnées de mesures d'accompagnement. Nous le répétons, mais nous croyons que suite aux discussions qui ont eu lieu, ces mesures sont nécessaires.

Les mesures d'économies sont conséquentes. Le mécanisme de maîtrise des finances impose des contraintes budgétaires drastiques, mais n'oublions pas que pour assainir les finances et maintenir un équilibre, les recettes sont également indispensables. Nous trouvons les prévisions des recettes fiscales très modestes, voire sous-estimées.

Par ailleurs, il nous semble que les enveloppes budgétaires étaient déjà utilisées dans la précédente législature. Est-ce que le Conseil d'Etat entend continuer ces procédures et est-ce que cela signifie que toute dépense non réalisée est automatiquement réaffectée à l'intérieur du département sans autre analyse de besoins?

Nous aurions une remarque et plusieurs questions sur les investissements. S'il y a une urgence, c'est bien celle pour le crédit-cadre général d'assainissement progressif pour le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB). Si nous voulons valoriser l'apprentissage dans les métiers du bâtiment, il serait urgent de donner des outils de travail et un cadre sain pour les jeunes intéressés à ces métiers. Ces jeunes sont les parents pauvres des apprentis de ce canton.

Notre première question va à l'investissement pour la nouvelle prison cantonale qui serait à La Chaux-de-Fonds et qui remplacerait le projet de Cornaux, si nos informations sont exactes. Est-ce que les 10 millions de francs prévus sont consacrés à rendre le site de La Chaux-de-Fonds conforme aux normes respectant les droits fondamentaux, considérant que cet établissement avait été fermé pour ces raisons?

La deuxième concerne l'aménagement de la protection contre le bruit de 23 millions de francs. Nous trouvons cette somme élevée.

Notre dernière question va à la douzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales. Nous aimerions savoir ce que comprennent ces 60 millions de francs.

En conclusion, le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat d'avoir publié son programme de législature dans un délai si court. Il nous a permis d'avoir une vision globale de ses intentions pour cette législature. Chaque décision devra revenir devant le Grand Conseil et c'est à ce moment-là que nous exprimerons nos craintes, nos satisfactions et que nous voterons ou nous amenderons les projets.

Si toutes les mesures ne nous conviennent pas, si nous gardons certaines réticences sur d'autres, nous soulignons le courage et la volonté du Conseil d'Etat de vouloir sortir ce canton de cette situation désastreuse en permettant à l'Etat de jouer son rôle de redistributeur tout en maintenant la cohésion sociale et la valorisation de ses atouts.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous interviendrons rapidement sur ce sujet parce que nous sommes intervenu dans le sens de ce que nous aurions souhaité voir faire par le Conseil d'Etat. Donc, la partie financière n'est en fait que le résultat des choix dont nous avons parlé dans la première partie.

Nous relevons simplement que dans le cadre des apports financiers, il faudra bien sûr attendre l'arrivée de la nouvelle loi fiscale pour voir de quelle nature elle sera faite et, ensuite seulement, on pourra voir et mesurer si cela change quelque chose de fondamental.

Par ailleurs, les investissements qui sont prévus le sont avec beaucoup d'incertitudes puisque, par exemple, on se demande si la nouvelle prison cantonale sera faite ou pas, la question est ouverte. Il en est de même pour la nouvelle halle d'expertises et examens de conduite. Donc, c'est toute une série de propositions qui sont indicatives.

Nous sommes d'avis aussi qu'une manière de réduire les engagements financiers et l'endettement de l'Etat consiste évidemment à investir un peu moins et il est souvent moins douloureux de ne pas avoir plus que de se serrer la ceinture pour faire avec moins. Là aussi, il faudra être attentif et nous pensons que c'est moins compliqué de moins faire que d'enlever.

Enfin, nous invitons le Conseil d'Etat à ne jamais oublier, dans le cadre du programme des investissements, la meilleure égalité possible entre les différentes régions du canton.

M. *Raphaël Comte (R):* – Si les radicaux prendront acte sans difficulté du programme de législature, nous nous devons d'apporter un certain nombre de nuances et de bémols concernant le plan financier qui accompagne ce programme de législature.

Si les radicaux soutiennent globalement les intentions du Conseil d'Etat manifestées dans son programme de législature, cet appui ne doit pas être considéré comme un blanc-seing. Nous examinerons tous les projets et toutes les mesures avec attention, en soutenant fermement ceux qui correspondent à nos valeurs, mais en nous opposant à ceux qui seraient contraires à nos convictions.

Ce plan financier a dû être rédigé dans l'urgence et il nous semble qu'il doive être pris avec précaution; certains chiffres ne paraissant guère étayés et devant certainement faire l'objet d'affinements et de vérifications.

La méthode utilisée pour l'établissement de ce plan financier, à savoir la définition d'enveloppes budgétaires, nous paraît être la plus adéquate pour maîtriser les dépenses publiques et nous la soutenons. Un projet de loi que nous avons déposé et qui est actuellement en cours de traitement à la commission de gestion et des finances propose d'ailleurs d'avoir recours plus systématiquement à la méthode des enveloppes budgétaires. Nous espérons qu'il bénéficiera d'un large soutien!

Les objectifs budgétaires fixés, à savoir 45 millions de déficit en 2007, 30 millions en 2008 et 10 millions de francs en 2009, correspondent aux nouveaux mécanismes de maîtrise des finances. Ils engagent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, ils devront donc être respectés.

Certains chiffres figurant dans le plan financier nous laissent quelque peu perplexe et nous donnent l'impression d'avoir été un peu évalués "à la louche". L'effort d'assainissement nous semble insuffisant dans certains départements, tout particulièrement dans le Département de l'économie. Alors que l'effort moyen demandé aux départements représente une diminution de 6,6% des charges, le Département de l'économie est lui sollicité pour 4,6 millions de francs, ce qui représente 3% de ses charges. Les économies au sein du Département de l'économie figurant dans la feuille de route sont bien maigres: à part fusionner quelques services, accroître des collaborations qui existent déjà et continuer des évaluations et des analyses déjà en cours, rien de bien concret à se mettre sous la dent! Nous ne saurions nous satisfaire de si peu, et nous attendons également du Département de l'économie qu'il fasse preuve d'innovation!

Dans certains domaines, les économies souhaitées semblent difficilement réalisables, par exemple dans le domaine de la santé, domaine qui connaît une explosion des coûts depuis de nombreuses années. Stopper la hausse des coûts de la santé serait déjà un objectif ambitieux. Les diminuer dans les proportions mentionnées – 40,2 millions de francs pour le Département de la santé et des affaires sociales, soit 10,8% des charges! –, si cela est peut-être souhaitable, semble peu réaliste ou nécessiter des sacrifices énormes par rapport à d'autres secteurs de l'Etat. Si l'objectif peut être atteint, le calendrier mériterait peut-être d'être revu. Nous soutenons pleinement cet objectif d'économies, mais nous avons l'impression, dans certains domaines, que les chiffres ont été un peu lancés au hasard et il nous paraît important, par souci de crédibilité, que ces chiffres puissent se vérifier dans les budgets et dans les comptes.

Le *benchmarking* est un instrument indispensable pour nous permettre de voir dans quels domaines nous sommes performants et dans quels domaines nous présentons des dépenses plus élevées à Neuchâtel que dans d'autres cantons. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans un prochain rapport au niveau du service vétérinaire, où nous constatons que notre service vétérinaire a des coûts notamment quatre fois plus élevés que dans le canton de Fribourg. Ce sont des exemples qui peuvent nous permettre d'éventuellement déceler des domaines où nous pourrions être plus performant ou peut-être avons-nous des tâches qui sont plus importantes? Il faudrait donc revoir les prestations que nous fournissons.

Une comparaison avec les dépenses d'autres cantons fait cruellement défaut dans le plan financier – sans doute par manque de temps –, alors qu'elle est un élément essentiel pour se remettre en question et briser la routine neuchâteloise. Il est temps de comprendre que d'autres cantons, par exemple Berne et Fribourg, ont pris des mesures efficaces dont notre canton pourrait parfaitement s'inspirer. Quelles mesures ces cantons ont-ils prises ? Lesquelles pourraient être reprises dans le canton de Neuchâtel? Pour quel gain? Ces questions doivent être posées et recevoir enfin des réponses.

Les radicaux réclament depuis de nombreuses années une comparaison systématique des dépenses publiques avec d'autres cantons, sans obtenir réellement satisfaction. Il nous semble aujourd'hui indispensable de procéder sérieusement à cet examen. C'est le seul moyen de faire des économies au bon endroit, sans arbitraire et en profitant de l'expérience des autres.

De manière plus générale, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat quels instruments il compte mettre en place pour piloter les réformes structurelles envisagées et pour s'assurer que les chiffres mentionnés dans le plan financier correspondent bien à la réalité et se vérifient, année après année.

Le plan des investissements nous pose aussi quelques problèmes. Alors que la loi sur les finances mentionne que le plan financier doit fixer le programme des investissements, le plan des investissements qui nous est proposé ne contient qu'une liste vague et lacunaire, sans calendrier et sans réelles priorités. Le plan des investissements, pour remplir sa fonction, doit être plus précis. Cette nécessité est d'autant plus grande avec l'introduction des mécanismes de maîtrise des finances, lesquels fixent un cadre restreint aux investissements et rendent les choix et les priorités plus que jamais nécessaires. Le groupe radical souhaite donc que le Conseil d'Etat revienne rapidement devant le Grand Conseil avec un plan des investissements plus précis et conforme aux dispositions de la loi sur les finances. Ceci nous permettra d'avoir une vision plus claire des investissements à consentir durant la présente législature.

Voilà donc quelques remarques que nous souhaitions faire, mais qui ne remettent absolument pas en cause notre soutien au programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Vous relevez au chapitre buts et méthode que ce plan n'est pas contraignant pour le gouvernement et non plus pour le Grand Conseil. Nous partageons votre avis. Par contre, nous précisions que votre ferme volonté, votre ferme intention de redresser durablement les finances de l'Etat, volonté partagée par notre groupe, nous contraint à respecter les grandes lignes de ce plan financier. Nous ne devons pas faiblir dans la réalisation de ce but indispensable. Nous ne devons pas donner plus de valeur que celle effective à l'argumentation bruyante, déplacée et déraisonnable de certains milieux dits de culture.

Même si nous décevrons beaucoup de citoyens par des mesures drastiques, nous devons assainir maintenant une situation par trop handicapante pour les générations suivantes.

Dans le chapitre conditions-cadres et hypothèses, vous précisez que ce plan financier table sur une conjoncture économique plutôt favorable avec une croissance d'environ 1,5% par année et un renchérissement de l'ordre de 1%. Nous considérons qu'un tel taux de croissance est surfait et a, comme conséquence, un embellissement de situations et de revenus trompeurs. Pourriez-vous nous dire sur quelle base vous vous appuyez pour retenir cette hypothèse?

Le renchérissement de 1% peut, par contre, être admis lorsque l'on se réfère à son évolution antérieure, mais l'évolution des taux d'emprunts de ces dernières semaines et son extrapolation pourrait à terme relativement court contredire cette hypothèse.

Dans le chapitre objectifs du Conseil d'Etat et améliorations budgétaires nécessaires, nous avons – excusez-nous – quelques critiques à formuler. Quelle déception! L'ambition et la ferme volonté accompagnées d'effets de manches et d'envolées lyriques ont disparu et sont remplacées par le rappel des contraintes légales. Que cela est triste! Ce ne sont pas les contraintes légales qui définissent la politique à suivre. Vous vous êtes fixé un but principal: le redressement durable des finances de l'Etat. Pour y parvenir, il faut des mesures plus nombreuses et surtout plus fermes que ce que vous nous proposez.

Vous retenez un catalogue de mesures comprenant plusieurs mesures temporaires que vous souhaitez mettre en place pour deux ans. Pour tenter de vous approcher des positions de la commission de gestion et des finances, vous affirmez pouvoir accepter de les limiter à une année. A la page suivante, vous relevez qu'il faudrait assurément prendre d'autres mesures temporaires en 2007. Quel manque de détermination! Où est votre vision prospective de la restructuration de l'Etat?

Dans le chapitre des projets d'investissements prioritaires, vous dites qu'il vous appartiendra de fixer les priorités. Vous devez définir quelles priorités sont plus prioritaires; un peu étonnant! Pourquoi ne pas l'avoir déjà fait? Pourquoi ne pas biffer les investissements non générateurs d'économies ou de richesses nouvelles? Pourquoi ne pas écarter déjà l'aménagement et protection contre le bruit pour 23 millions de francs, l'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments, dont les éventuelles retombées positives ne seraient pas au profit de l'Etat et qui coûteraient 30 millions de francs ou la nouvelle halle du service cantonale des automobiles et de la navigation pour 5 millions de francs? Pourquoi toujours et encore ce manque de détermination?

Lorsque l'on prend connaissance du compte de fonctionnement selon la classification organique et que l'on apprécie la portée des mesures de votre politique, appelée volontaire et courageuse par certains, on déchante un peu, beaucoup, énormément. En effet, on constate, jusqu'en 2009, les économies annuelles suivantes:

– administration générale: 4,3%;
– sécurité publique: 0%;
– enseignement et formation: 0,7%;
– culture et loisirs; 1,3%;
– santé: 3,75%;
– prévoyance sociale: 2%;
– trafic (licite bien évidemment): 4,3%;
– protection et aménagement de l'environnement: 2%;
– économie publique: 0,35%.

Ces taux sont insuffisants. Ils peuvent et doivent être augmentés, non pas pour le plaisir d'économiser, non pas pour casser un Etat trop lourd, mais pour le réformer, pour qu'il devienne un moteur de la construction de l'avenir de notre République et non un frein. Les économies que nous ne faisons pas maintenant par peur de déplaire sont des charges pour les générations prochaines qui, il est vrai, ne nous élisent pas et ne font pas de bruit comme certains.

Nous n'avons pas le droit d'être faible. Regardons un court instant en arrière. Les gouvernements qui vous ont précédé étaient faibles. Ils avaient élevé la faiblesse au rang de vertu. Nous devons maintenant en payer le prix.

Le plan financier est révolutionnaire, ce qui est normal avec un gouvernement de gauche. Il est volontaire, c'est normal avec Studer, mais il est frileux. Aurait-il fallu renforcer ce gouvernement par l'adjonction d'un représentant de notre parti? Nous le croyons, vous pas, et vous vous trompez. En conséquence, nous ne prendrons pas acte de ce programme de législature.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le groupe libéral-PPN prendra acte du plan financier 2007-2009 que lui a présenté le Conseil d'Etat.

De plus et dans la mesure où beaucoup d'éléments touchant à la situation financière de l'Etat ont déjà été développés ou discutés cet après-midi et que, comme le Conseil d'Etat l'a indiqué en conférence de presse, le plan financier est aujourd'hui sommaire, nous nous contenterons, nous aussi, de relever quelques points qui ont particulièrement retenu notre attention.

Nous avons tout d'abord – et c'est important de le dire et de le redire – pris acte de la volonté du Conseil d'Etat de redresser durablement les finances de l'Etat et de respecter les limites du frein à l'endettement plébiscité par la population neuchâteloise. Nous avons en conséquence apprécié la méthode volontariste choisie qui veut que ce soit le Conseil d'Etat qui décide et donne à l'administration les moyens dont elle a besoin pour remplir les missions que lui confie la Constitution ou la loi. Cette manière de procéder est sans aucun doute à même de mieux cerner les besoins réels et de donner à l'administration les moyens dont elle a besoin, mais rien que ceux-ci.

Nous avons ensuite constaté, et nous ne reviendrons pas sur les propos tenus lors de la session des comptes 2004 au sujet des cassandres libérales, que toutes nos prévisions, les plus pessimistes d'ailleurs, se sont révélées fondées et que, à chaque fois que nous avons affirmé que le canton vivait au-dessus de ces moyens, nous avions raison, certes quatre ans trop tôt.

Les améliorations nécessaires pour ces prochaines années démontrent en effet que notre Etat à vécu non seulement au-dessus de ses moyens mais surtout en se voilant la face sur sa situation financière réelle. Nous en voulons pour preuve les améliorations budgétaires nécessaires pour ces prochaines années qui vont de 105 à 153 millions de francs, soit à peine moins que les 10% de nos dépenses courantes. Nous voulons toutefois que ces améliorations se fassent, qu'elles se fassent rapidement et que, notamment – comme nous l'avons déjà dit – les réductions de la masse salariale de l'Etat – gros poste du budget – interviennent le plus rapidement possible.

Mais attention et comprenons-nous bien, il ne s'agit pas de diminuer linéairement tous les salaires de la fonction publique au risque de mécontenter tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices, mais bien, comme le propose le Conseil d'Etat, de repenser l'Etat et donc repenser aussi les missions assignées à celui-ci.

Certes, ces mesures nécessiteront sans aucun doute qu'à côté des départs naturels, un certain nombre de licenciements interviennent; c'est regrettable, mais c'est comme cela. Il conviendra aussi, très rapidement et déjà pour le budget 2007, de réexaminer, parmi toutes les subventions, lesquelles sont véritablement indispensables et surtout à qui et à quelles conditions elles doivent être accordées.

Ce n'est toutefois qu'à ce prix que nous parviendrons – et là ce n'est plus un souhait mais une exigence du groupe libéral-PPN – à ce que pour le budget 2007 déjà la situation financière de l'Etat respecte les mécanismes de frein à l'endettement sans qu'il soit nécessaire d'envisager une nouvelle ponction fiscale ou une utilisation de l'or de la BNS. A ce sujet, nous n'avons pas reçu de réponse du Conseil d'Etat du sort qu'il envisage de vraisemblablement réserver à l'initiative de l'extrême-gauche syndicale. Est-ce, parce que, comme il l'indique dans le programme de législature, il n'envisage pas de ponction fiscale durable? Nous l'espérons.

En la matière – et nous l'avons déjà aussi dit –, la rapidité est un gage de succès tant l'effort à fournir est important et cet effort risque d'ailleurs, s'il se prolonge sur quatre ans, d'essouffler toutes les bonnes volontés.

En ce qui concerne les tâches selon la classification fonctionnelle, si, d'une manière générale, nous pouvons nous rallier aux priorités du Conseil d'Etat, nous n'avons pas compris pour quelles

raisons celui-ci envisage des augmentations des dépenses nettes pour lesdites priorités, après avoir réussi à les réduire entre 2006 et 2007.

Si nous comprenons que certaines priorités sont liées à des exigences du droit fédéral, par exemple la mise en œuvre du projet Marguerite, il nous apparaît que les autres tâches ressortent pour l'essentiel de la compétence du Conseil d'Etat et qu'il n'y a dès lors pas lieu qu'après, ces dépenses ayant été réduites entre 2006 et 2007, de voir ces dépenses à nouveau prendre l'ascenseur.

Il nous apparaît en effet que ces augmentations ne correspondent pas à la volonté manifestée par le Conseil d'Etat de faire tout aussi bien, voire mieux, avec les mêmes montants et ceci après avoir repensé l'Etat et son fonctionnement.

De plus, et toujours à la lecture de ce tableau, il nous apparaît que si le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de réduire en quatre ans les autres dépenses de 10%, ce à quoi nous souscrivons, il devrait aussi être possible d'au minimum maintenir à leur niveau de 2007 les dépenses pour les priorités du Conseil d'Etat.

Pour ce qui a trait aux investissements prioritaires, il nous est en l'état impossible de nous déterminer sur ceux-ci, ni en ce qui concerne l'utilité desdits investissements, ni en ce qui concerne l'urgence de ceux-ci et ni en ce qui concerne le montant des crédits à solliciter.

Nous attendrons dès lors de recevoir les rapports à leur sujet, étant toutefois entendu que cette absence de commentaire aujourd'hui ne doit pas être comprise par le Conseil d'Etat comme un blanc-seing.

Le groupe libéral-PPN entend en effet, comme il l'a fait durant la dernière législature, à chaque fois exercer le devoir de contrôle qui est le sien et se déterminer librement sans que, à chaque fois également, le Conseil d'Etat lui assène qu'il convient d'accepter le crédit puisque celui-ci figurait dans le programme de législature ou la planification financière.

C'est dès lors dans l'esprit de ce qui précède que notre groupe prendra acte du plan financier joint au programme de législature.

Le président: – L'ensemble des groupes a donné son avis sur le plan financier. Chose promise, chose due. Nous allons faire une pause qui va durer une heure et demie. Nous reprenons donc nos travaux à 19 h 35.

RETRAIT D'UN RAPPORT

Le président: – Il faut que nous vous disions encore que le rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS" a été retiré, ainsi que le projet de décret qu'il contenait.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi du groupe radical 05.182, du 6 décembre 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques et de la loi d'organisation du Grand Conseil, est renvoyé, comme l'oblige la loi d'organisation du Grand Conseil, à la commission législative.

COMMUNIQUE SPORTIF

Le président: – Vous avez jusqu'à demain pour vous inscrire au week-end de ski du Grand Conseil qui aura lieu du 10 au 12 février 2006.

Nous vous souhaitons un bon appétit. Nous aimerions que le bureau se réunisse autour de nous quelques minutes.

Séance levée à 18 h 05.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2005

Séance du mardi 6 décembre 2005, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 108 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Denis de la Reussille	M. Yves Stalder
Mme Marina Giovannini	Mme Julie Houriet
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Fédéric Marti
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
Mme Veronika Pantillon	M. Philippe Weissbrodt
Mme Claude Stähli-Wolf	M. Francis Staehli

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, il est l'heure, il est temps, après avoir signé la feuille de présence, de vous asseoir, de vous taire, mais de ne pas vous assoupir après le repas que vous avez pu prendre, même si le temps était compté.

RAPPORT 05.046, PROGRAMME DE LEGISLATURE 2006-2009 PLANIFICATION FINANCIERE 2007-2009 (SUITE)

Discussion générale (suite)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le Conseil d'Etat remercie la plupart des groupes de l'accueil globalement positif qu'ils ont réservé au plan financier 2007-2009, un plan financier, vous l'avez compris, qui n'est pas du tout un budget triennal. C'est un instrument à disposition du Conseil d'Etat, qu'il propose au Grand Conseil, un instrument de prospectives, d'information, qui trace les grands axes de l'évolution prévisible des finances cantonales, et ce pour une période pour laquelle il n'y a pas de perspective budgétaire précise et c'est parce qu'il n'y a pas de perspective budgétaire précise que le plan financier porte sur les années 2007 à 2009. Il sert ainsi de balisage à la route financière que le Conseil d'Etat veut suivre.

Un tel balisage est indispensable au paquebot que représente toute collectivité, en particulier une collectivité publique. En effet, sans balisage financier, ce paquebot n'a pas de cap, n'a pas de direction, il est soumis aux aléas de l'environnement, il est ballotté de tribord à bâbord, de bâbord à tribord et, finalement, sans balisage, sans direction, ce paquebot épuise ses ressources, épuise son équipage et désécurise les passagers que sont les habitantes et les habitants de notre canton.

Le balisage du plan financier, finalement, suit trois axes. D'abord s'agissant des charges, il prend en considération les dispositions légales ou conventionnelles actuelles dans l'évaluation des charges, en particulier des charges salariales. Respecter la loi et les conventions quand on fait des prévisions est la moindre des choses!

Par contre, toutes les autres charges, à l'exception des amortissements et des intérêts passifs, sont basées sur les charges 2006. Il faut donc ici attirer votre attention sur le fait que pour les budgets futurs le Conseil d'Etat, en particulier s'agissant des postes biens, services et marchandises, entend en rester aux charges du budget 2006. Il y aura donc un blocage de ce facteur important dans l'élaboration des budgets de la législature à hauteur du montant arrêté pour le budget 2006.

S'agissant des recettes, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas en faire un outil servile du confort politique. Autrement dit, il n'est pas question pour le Conseil d'Etat d'améliorer le rendement supposé des impôts pour embellir l'horizon. La commission de gestion et des finances s'est penchée longuement sur la méthode d'évaluation des recettes fiscales. Nous avons déjà eu l'occasion de constater ensemble que cette évaluation avait été difficile au moment du passage du praenumerando au postnumerando, mais que depuis 2003, les évaluations qui sont faites, d'ailleurs sur différents critères par le service cantonal des contributions, s'avèrent pertinentes, puisque, en 2003 et 2004, l'écart final entre les évaluations en cours d'année et le résultat comptable n'a jamais dépassé une différence de 0,61%. On peut donc raisonnablement considérer qu'il y a là une méthode crédible et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de s'écarter ces prochaines années de l'évaluation pertinente faite par le service cantonal des contributions, même si ces évaluations ont toujours une part d'aléas.

S'agissant des éléments qui participent aux recettes, il a été évoqué que le Conseil d'Etat avait fait preuve d'un certain optimisme dans l'évaluation de la croissance. Là aussi, le Conseil d'Etat s'est basé sur les documents à sa disposition et plus précisément sur les références de l'Union de banques suisses (UBS): 1,6%; Crédit suisse: 1,5%; groupe de l'expert du SECO: 1,5%; Office fédéral de la statistique: 1,7%. On a pris 1,5%, cela nous paraît raisonnable compte tenu de la confiance qu'on manifeste à l'égard de ces différentes sources de renseignements. On s'est aussi basé sur les mêmes sources pour évaluer autour de 1% le renchérissement qui, pour l'UBS, en 2006, ne devrait pas dépasser 0,6%, et qui, pour le SECO, devrait peut-être arriver jusqu'à 1,3%. On a pris une moyenne à 1%, ce qui nous paraît être raisonnable. Voilà ce qu'il en est pour les charges et les recettes.

Qu'en est-il maintenant du troisième axe que le Conseil d'Etat a suivi pour l'élaboration de ce plan financier? Ce troisième axe, ce sont quand même les indications que la population neuchâteloise a pu donner aux autorités depuis dix-huit mois.

Lorsqu'elle a eu l'occasion de s'exprimer, la population neuchâteloise a donné plusieurs indications. Elle a d'abord dit qu'elle n'envisageait pas opportun de réduire les recettes dont l'Etat a besoin. C'est ainsi qu'au mois de mars 2004, elle a refusé le paquet fiscal cantonal et que, quelques mois plus tard, et encore plus nettement, elle a refusé le paquet fédéral. C'étaient ses messages 2004.

En 2005, cette population a aussi été parfois appelée à s'exprimer sur des hausses d'impôts et chaque fois, jusqu'à ce jour, qu'elle a été appelée à s'exprimer sur des hausses d'impôts, elle les a refusées nettement, parfois même très nettement, et ce dans toutes les régions du canton. Elle les a refusées à Auvernier, au Landeron, au milieu du canton à Boudevilliers, dans le haut du canton à La Chaux-de-Fonds, indépendamment dès lors de savoir si l'on était plutôt dans un milieu urbain ou campagnard et indépendamment aussi des différentes majorités politiques que l'on peut retrouver dans ces divers lieux. Ni baisse ni hausse d'impôts sur le revenu, le message est clair, en tout cas il est très clair pour le Conseil d'Etat.

Il n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat d'envisager de résoudre les problèmes structurels du canton en envisageant une hausse durable du coefficient fiscal, tant et aussi longtemps en tout

cas que l'on retrouvera au sein de ce Grand Conseil une volonté de partager les efforts pour réussir l'exercice que l'on nous assigne.

Il a été fait état d'une initiative que des syndicats envisageraient de lancer. Nous n'avons jamais eu le texte de cette initiative, nous avons eu connaissance de cette intention. L'éventuelle concrétisation de cette initiative ne modifie pas la volonté du Conseil d'Etat de ne pas réenclencher ce qui a plombé la dernière législature, c'est-à-dire la guerre fiscale. On appelle plutôt à une certaine paix fiscale et ce dans tous les sens, à la fois dans la hausse et dans la baisse. Faisons avec ce que nous avons!

Le gouvernement a aussi compris le message que lui ont adressé les électeurs et les électrices au début du mois de juin 2005 en plébiscitant les instruments de maîtrise des finances, de limite de l'endettement.

Voilà les axes sur lesquels le Conseil d'Etat s'est appuyé pour baliser sa trajectoire financière, mais ce n'est pas encore suffisant pour arriver à bon port. Si vous permettez que l'on continue sur ces métaphores maritimes, le Conseil d'Etat tient ici à dire au Grand Conseil qu'avec lui, qu'avec la population, il faudra souquer très fort pour réussir l'exercice. Autrement dit, pour remettre le navire dans la bonne direction, il faudra un effort de tous et éviter que cet effort soit paralysé par le pire des virus des efforts d'améliorations financières, celui du "il n'y a qu'à", car il ne suffit pas encore à apporter les modifications structurelles dont le canton a besoin; un effort d'autant plus important à la lumière des mécanismes que l'on commence à connaître.

Nous vous rappelons que les comptes 2004 ont bouclé avec un excédent de charges de l'ordre de 100 millions de francs, ce qui représente 6,8% des revenus qui sont déterminants pour respecter les dispositions "transitoires" des mécanismes, à savoir 6,8% des revenus et maintenant il faut aborder les prochaines années avec un taux de 3%.

Ce qui est singulier, Mesdames, Messieurs, dans l'adoption de ces mécanismes, c'est qu'ils ont d'abord été adoptés en sachant quelle était l'importance de ce déficit. Ils ont été adoptés à la fin de la législature, à une période où il était de bon ton de dénoncer le consensus à la neuchâteloise. Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il n'y a pas d'autre solution pour sortir ce canton de la mouise que de retrouver le consensus qui, en soi, ne définit pas l'objectif qui est poursuivi, mais qui est une façon de travailler. Pourquoi est-il paradoxal d'avoir eu ces mécanismes et de les plébisciter à une période où l'on dénonçait le consensus? C'est parce ces mécanismes impliquent des majorités qualifiées, il faut en particulier – vous le savez bien – 69 députés qui se lèvent – pas seulement proportionnellement à ceux qui sont dans la salle – pour soutenir une dépense importante ou une mesure fiscale à la hausse ou à la baisse.

Depuis 1965, depuis quarante ans, il n'y a jamais eu, sous réserve de quatre années entre 1985 et 1989, un bloc politique dans ce Grand Conseil qui pouvait assurer à lui seul 69 députés. Dans notre pays, depuis près de quarante ans, on a toujours dû compter sur les autres pour arriver à 69 députés. Depuis seize ans, depuis 1989, il n'y a pas un seul bloc politique qui compte à lui seul 69 députés. Alors, quand le Grand Conseil, en même temps qu'il dénonçait le consensus à la neuchâteloise, exigeait, pour certaines améliorations ou dépenses financières, qu'elles requièrent 69 députés, il ne faisait en fait rien d'autre que consacrer la nécessité du consensus entre les forces politiques représentées au Grand Conseil. Il faut donc que nous travaillons ensemble pour réaliser cet objectif.

A la tête de ce paquebot, il y a en tout cas cinq capitaines qui sont fermement accrochés. Ils ont signé le plan de route, mais ils tiennent encore à rappeler ici que si ces cinq capitaines comprennent les demandes de la commission de gestion et des finances et finalement sont aujourd'hui prêts à de nouveau travailler et manifester la volonté du partenariat en limitant à une année les mesures temporaires pour l'exercice 2006, il faudra encore et toujours d'autres mesures temporaires pour l'exercice 2007, parce que l'exercice 2007 nous impose de trouver des améliorations de l'ordre de 100 millions de francs. Nous devons donc trouver 100 millions de francs d'améliorations dans les douze mois qui viennent et, Mesdames, Messieurs, c'est très clair pour les cinq capitaines, il n'est raisonnablement pas possible de trouver des améliorations structurelles dans les douze mois pour 100 millions de francs. C'est d'ailleurs parce qu'il n'est raisonnablement pas possible de les trouver qu'initialement le Conseil d'Etat proposait, sur une durée de deux ans, l'ensemble des mesures temporaires. Un autre choix a été fait par la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat accepte ce choix-là, mais il tient à être extrêmement clair sur la nécessité qu'il y aura en automne, en novembre et en décembre 2007,

de discuter certes des mesures structurelles qui ont été proposées, mais encore une fois de nouvelles mesures temporaires.

C'est face à ces échéances-là et compte tenu encore une fois de la rigueur des mécanismes que le Conseil d'Etat a établi sa planification financière, qui donne des axes, des perspectives, des intentions, qui, encore une fois, n'est pas un budget valable jusqu'en 2009 et qu'il a essayé d'équilibrer les efforts en fonction des priorités qui ont été données et en fonction des départements.

Vous avez vu, s'agissant des priorités, que l'effort et la concrétisation des efforts sont finalement une illustration d'une formule mathématique bien connue, comme quoi "– x – = +". Au tableau 3 du plan financier, vous avez l'illustration des axes sur lesquels le Conseil d'Etat a établi sa feuille de route, avec les conséquences financières, et vous constatez que, dans les domaines énumérés, les réductions de dépenses qui sont prévues ne représentent pas par exemple entre 2006 et 2007 9,3% mais moins, ce qui signifie que, dans ces domaines-là, l'effort qui sera demandé est de toute façon un effort, mais il sera moindre que dans les autres secteurs de l'activité de l'Etat, autres secteurs qui, eux, seront appelés à fournir un effort plus important. La même considération a valu dans l'attribution des enveloppes des départements.

Il est vrai que l'on peut s'interroger sur l'opportunité d'avoir une autre vision du budget et de travailler par enveloppes. Nous ne sommes pas fermé, Monsieur Raphaël Comte, à une réflexion que l'on pourrait avoir sur ce point, en tout cas c'est la même que l'on suit pour l'instant pour l'élaboration des premiers documents budgétaires.

On a essayé de faire des comparaisons entre les départements et nous pouvons vous assurer que si vous prenez le détail de ce qui est attribué pour chaque département, vous constaterez que le gouvernement a tenu compte des contraintes propres à chaque département. On sait ainsi combien les dépenses sont importantes dans le Département de la santé et des affaires sociales. On sait aussi que, dans ce département, il y a pour un certain nombre de dépenses un décalage: pour les hôpitaux, les établissements spécialisés. Cela veut dire, si vous prenez par exemple le département de notre collègue Roland Debély, que l'effort demandé entre 2006 et 2007 apparaît vraiment important, puisque l'on passerait de 373 millions de francs à 344 millions, soit à peu près 29 millions de francs. Sur ces 29 millions de francs, tels que l'on pourrait les identifier simplement à l'examen du tableau, vous vous rappellerez qu'il y a déjà 12 millions de francs qui sont dans le budget 2006, mais dont les effets se retrouveront dans le budget 2007, parce que ce sont justement des réductions de subventions pour les homes, les établissements spécialisés, les hôpitaux.

Si vous prenez en considération cette différence de 12 millions de francs, vous constaterez que l'effort demandé est de passer de 361 millions à 344 millions de francs, soit une diminution de 4,71%, qui est moins que les 9,3%, parce que le Conseil d'Etat est conscient de la difficulté des efforts qui sont attendus dans ce département, efforts qui, finalement, sont propres à chaque département.

Madame Odile Duvoisin, nous vous avons répondu s'agissant de l'estimation des recettes fiscales. Nous ne pensons pas les sous-estimer, nous nous appuyons sur la pratique qui a été suivie avec une certaine crédibilité ces dernières années.

S'agissant de la répartition géographique des investissements, et plus précisément déjà de ces investissements-là, vous avez raison, Mesdames et Messieurs les députés, la liste qui ponctue le plan financier n'est qu'une première description des intentions du Conseil d'Etat et ne suffit pas à considérer qu'on a là vraiment un plan des investissements concret que le gouvernement veut faire pendant la législature, mais il semblait quand même important de déjà illustrer certaines priorités qui ont caractérisé les discussions du Conseil d'Etat, des priorités dont vous constaterez aussi qu'elles restent en relation avec la feuille de route du programme de législature et qui – nous imaginerons en tout cas avoir pu le démontrer – tiennent aussi compte de la volonté du Conseil d'Etat de prévoir des investissements certes réduits, mais qui puissent profiter à l'ensemble des régions du canton.

Prenons l'exemple de la prison. C'est vrai, cela est indiqué dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a renoncé à la construction d'une nouvelle prison à Cornaux. Le Grand Conseil avait voté un crédit d'études à la fin de la dernière législature pour favoriser la réalisation de ce nouvel établissement. Le Conseil d'Etat y a renoncé, il préfère envisager des améliorations dans la structure actuelle à La Chaux-de-Fonds, qui offre encore une possibilité d'extension, puisqu'il y

a deux bâtiments qui sont maintenant vides consécutivement au déménagement des juges d'instruction et de la police cantonale dans le nouveau bâtiment SISPOL, apporter des améliorations aux établissements de La Ronde, éventuellement de Bellevue, et d'accélérer les collaborations intercantonales. Nos collègues donneront les informations qui concernent leur propre liste d'investissements en fonction des questions qui ont été posées.

Vous avez évoqué, Monsieur Raphaël Comte, que certains chiffres paraissaient un peu être évalué "à la louche". Encore une fois, on n'est pas dans un cadre budgétaire, on est dans la description d'orientations, il y a évidemment des précisions et des affinages qui devront être donnés en cours de réalisation de ces orientations.

Vous avez aussi évoqué l'intérêt qu'il y aurait à pratiquer la comparaison, si vous permettez que nous utilisions un terme français pour cet anglicisme de *benchmarking*. On pense effectivement que la comparaison peut être utile, mais elle n'est pas nécessaire dans tous les cas. On vous rappellera que l'Office fédéral de la statistique tient une comparaison des dépenses publiques. On sait aussi qu'il ne suffit pas de comparer certaines prestations pour immédiatement en déduire que ce que nous fournissons serait trop élevé ou finalement parfaitement concurrentiel, il y a dans chaque situation des particularités qui doivent être considérées, ce qui rend d'ailleurs l'exercice de comparaison souvent difficile.

On a parlé par exemple des questions salariales et la commission de gestion et des finances a évoqué la comparaison qui a été faite entre les responsables de ressources humaines des cantons romands et on a constaté qu'il ne suffit pas de comparer les salaires bruts pour chaque fonction importante de l'administration, mais qu'on devrait aussi tenir compte des conditions de prévoyance, des conditions d'assurance en cas de maladie ou d'accident, que l'on devrait aussi tenir compte des autres conditions de travail, comme par exemple l'horaire de travail, toutes données que la simple comparaison des salaires à l'engagement ne fournit pas. Mais il est vrai que la comparaison peut être un outil utile de motivation pour aller rechercher dans certains services des améliorations.

Quels sont les instruments pour piloter l'ensemble du plan financier? Le Conseil d'Etat s'est régulièrement posé la question, il s'est d'ailleurs entretenu avec un représentant de l'administration bernoise pour avoir un peu le résultat des démarches que le gouvernement et le Grand Conseil bernois entreprennent maintenant depuis près d'une dizaine d'années. Il a eu aussi l'écho des démarches qui sont entreprises dans d'autres cantons. En fait, ce qu'il ressort de ces entretiens, c'est qu'il n'y a pas qu'une méthode pour mener un processus d'assainissement des finances, il y en a plusieurs, qui sont adaptées aux particularités de chaque collectivité. Par contre, il y a une certitude, le meilleur instrument pour redresser les finances, c'est la volonté, mais la volonté ne suffit pas, il faut encore une volonté partagée, commune entre les membres de l'exécutif – vous avez la démonstration qu'elle est ici bien présente –, mais partagée aussi avec le Grand Conseil. D'aucuns ajouteront qu'il faut peut-être aussi une nécessité et qu'à cet égard, les freins aux dépenses apparaissent aussi comme un accélérateur.

Nous vous avons répondu, Monsieur Pierre-Alain Storrer, concernant les éléments qui avaient été pris en considération pour évaluer, grossièrement nous en convenons, mais quand même d'une manière relativement référencée, les possibilités de croissance, les taux d'inflation. Nous vous avons aussi dit que nous aurions besoin de mesures temporaires, qui ne sont pas des mesures structurelles, mais qui devront aussi caractériser l'exercice budgétaire 2007.

Enfin, Monsieur Philippe Bauer, nous pensons avoir répondu à votre interrogation sur la position du gouvernement par rapport à d'éventuelles velléités en matière fiscale. Le gouvernement est clair, il entend réaliser son programme sans toucher de manière conséquente au coefficient fiscal, tenant ainsi compte des messages très clairs que la population neuchâteloise a eu l'occasion d'adresser.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à l'intervention de Mme Odile Duvoisin concernant le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB). Pour le Conseil d'Etat, cela est considéré comme une priorité d'investissement, parce que si nous voulons dans un programme de législature redonner de l'importance, redonner de la valeur aux métiers du bâtiment, aux métiers artisanaux, aux métiers manuels, il est important aussi que ce centre professionnel présente des conditions de travail adaptées aux exigences actuelles, ce qui n'est pas le cas dans un certain nombre d'ateliers, nous avons pu le constater pour avoir visité récemment ce bâtiment.

En ce qui concerne la lutte contre le bruit, vous êtes un peu surprise par le montant qui nous avons mis dans les priorités d'investissements. Il est important de rappeler qu'en date du 23 août 2000, le Grand Conseil a été saisi d'un rapport qui dit que nous avons pris du retard en ce qui concerne la protection contre les nuisances, en particulier contre le bruit et qu'à cette date-là, les premières estimations remontaient à 52,8 millions de francs. Depuis 2001, nous sommes dans l'obligation, de par la législation fédérale, de revoir dans certaines zones le cadastre du bruit. Cela est en train de se faire, ce qui veut dire que les 23 millions de francs qui sont prévus dans les investissements ne sont pas 23 millions de trop, ce sont 23 millions de francs qui peuvent améliorer la condition de vie des gens et que, compte tenu des difficultés rencontrées sur l'ensemble du territoire suisse, la législation fédérale nous donne jusqu'en 2015 pour nous adapter aux normes actuellement en vigueur pour les routes nationales et jusqu'en 2018 en ce qui concerne les routes cantonales. On peut donc voir ces 23 millions de francs comme un étalement dans le temps.

Concernant votre remarque au sujet des routes cantonales, soit les 60 millions de francs, le Conseil d'Etat tient à rappeler que ces 60 millions étaient déjà inscrits dans la 11e étape d'aménagement des routes cantonales. Voici quelques illustrations en matière d'investissement: il y a la route Areuse-Colombier, la piste cyclable Saint-Blaise – Cornaux – Cressier et d'autres pistes cyclables, il y a la route des Planchettes dont on a eu l'occasion de parler lors d'une dernière session du Grand Conseil, il y a le viaduc de Biaufond, qui nécessite une intervention, la route du Col-des-Roches et le tunnel de la Mort du côté du Val-de-Travers, et enfin, s'il nous reste de la disponibilité dans les années qui viennent pour ces 60 millions de francs, il y aura la remise en état des chaussées, puisque – nous avons eu l'occasion de le dire – nous avons du retard en ce qui concerne l'entretien des chaussées, en particulier des ouvrages d'art.

Nous aimerions aussi faire quelques remarques en ce qui concerne l'intervention de M. Pierre-Alain Storrer. Si nous vous avons bien compris, vous dites que, au sujet des investissements possibles, toujours dans le cadre du frein à l'endettement et aux dépenses, prioritairement, le Conseil d'Etat ne devrait investir que dans ce qui peut générer des économies dans le fonctionnement de l'Etat. Eh bien, nous n'acceptons pas de réduire l'activité du Conseil d'Etat dans les années qui viennent au seul objectif de la réduction du fonctionnement de l'Etat, parce qu'il y a la question des emplois qui est en jeu. Lorsque nous disons que nous voulons investir dans la protection contre le bruit, ce sont des travaux de proximité, pour des entreprises de proximité, à la fois sur les routes nationales et les routes cantonales et nous tenons le même raisonnement en ce qui concerne l'assainissement des bâtiments. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, si nous réussissons à décrocher un financement par la fondation qui a été créée suite au prélèvement du centime climatique et qu'un certain nombre d'immeubles dans le canton, dans les années qui viennent, peuvent être rénovés pour diminuer la consommation d'énergie, vous faites appel à des emplois qui vont du manœuvre, en passant par le maçon, le menuisier, le ferblantier, l'architecte, l'ingénieur et c'est générateur de cette économie de proximité que vous retrouvez dans le programme de législature.

Le président: – Le Conseil d'Etat a répondu à vos interrogations. Y a-t-il d'autres interventions à propos du plan financier? Cela ne semble pas être le cas. Nous serions ainsi arrivé, nous en sommes tout étonné et tout ému, au terme du débat sur le programme de législature et du plan financier.

Nous avons déjà eu le débat s'agissant du fait de voter ou non la prise en considération de ce rapport. Nous vous rappelons que cette question occupe le bureau depuis un bon mois maintenant. Dans un premier temps, nous avons consulté les membres du bureau par voie électronique. Nous avons eu une réponse favorable au vote. Ensuite, nous avons eu une discussion au bureau le 1er décembre 2005 où, par 7 voix contre 2, le bureau a décidé que le Grand Conseil se prononcerait par un vote sur la prise en considération.

Nous avons entendu tout à l'heure les représentants du groupe PopVertsSol s'opposer à cette façon de voir les choses et donc sur le fait que nous nous prononcions par un vote. Nous pensons que nous allons voter pour savoir si nous allons voter. C'est le mode le plus simple. Nous donnons la parole à Mme Odile Duvoisin pour une courte intervention.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Le groupe socialiste votera le plan de législature dans le sens de la Constitution, donc en prendra connaissance.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il nous paraît important de dire qu'il s'agit de prendre acte de ce programme de législature et du plan financier qui lui est lié. Querelles de juristes, querelles de linguistes, mais nous devons en prendre acte, nous devons montrer cette volonté commune d'atteindre un objectif.

Le président: – Nous savons d'ores et déjà qu'il y aura une intervention maximum par groupe.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Comme déjà dit il y a environ une heure, le groupe radical prendra acte de ce programme de législature, comme la commission de gestion et des finances aussi.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous avons pris maintenant connaissance des différents avis dans cette salle, nous ne voterons donc pas cette proposition comme le dit la Constitution. Lorsque la loi aura été effectivement travaillée par la commission législative et que nous serons arrivés effectivement à une loi, alors là, effectivement, nous entrerons en matière. Nous ne comprenons pas que l'on puisse imaginer appliquer une loi alors qu'elle est encore en commission législative. Pour cette raison, entre autres, nous renoncerons à voter.

Le président: – Nous pensons que tout a été dit, chaque groupe a eu l'occasion de se prononcer. Nous allons donc voter sur la question de voter.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous sommes désolé, la question est actuellement trop importante, eu égard à la suite de nos travaux. Dès lors, soit nous prenons acte de ce programme, soit nous vous demandons une suspension de séance.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur cette question de voter. Si le Grand Conseil, dans sa majorité, décide de ne pas voter, nous avons pris note qu'il y a une demande de suspension de séance.

Que celles et ceux qui souhaitent que le Grand Conseil s'exprime par un vote sur la prise en considération ou la prise d'acte ou la prise de connaissance ou la prise de tout ce que vous voulez du programme de législature le manifestent en se levant. (*Rires.*)

On passe au vote

Le vote est demandé par 85 voix contre 15.

Le président: – Nous allons donc maintenant nous prononcer. Vous aurez la lecture que vous voulez, soit l'application de l'article 80 de la Constitution, soit l'application de l'article 116a de la loi d'organisation du Grand Conseil. Que celles et ceux qui…

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Monsieur le président, et la suspension de séance qui est demandé par rapport aux termes!

Voix: – Oh non!

Le président: – Nous n'allons pas jouer sur les mots. L'article 80 de la Constitution dit que le Grand Conseil prend connaissance du rapport. Ce rapport, jusqu'à preuve du contraire, est un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil. L'article 62 – excusez-nous le lapsus – de notre loi d'organisation du Grand Conseil dit que, lorsqu'il est saisi d'un rapport d'information, le Grand Conseil se prononce sur sa prise en considération. Nous ne pouvons pas inventer les termes qui figurent là.

On peut discuter longtemps sur le fait que l'on prend connaissance ou que l'on prend en considération ce rapport, mais à notre avis, prendre connaissance d'un document, c'est le lire; le voter, c'est le prendre en considération. Nous pensons que c'est sur ce point-là que le Grand

Conseil doit maintenant prendre position. Vous êtes saisis d'un rapport d'information et selon l'article 62 de la loi d'organisation du Grand Conseil, vous devez vous prononcer sur sa prise en considération.

Que celles et ceux, parmi vous, qui prenez en considération le programme de législature et le plan financier 2006-2009 le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 78 voix contre 24.

OR DE LA BNS **03.109**

a) Rapport de la commission "Or de la BNS" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel

(Du 26 janvier 2005)

b) Rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS"

(Du 24 mars 2005)

c) Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 26 octobre 2005)

Discussion générale

Le président: – Nous vous rappelons que le rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS" a été retiré, ainsi que le projet de décret qu'il contenait.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Affectation intégrale de la part cantonale de l'or de la BNS au désendettement de l'Etat… l'évidence qui n'en est pas une pour tout le monde, mais qui est celle des radicaux, après comme avant le 31 mai 2005, début de cette nouvelle législature.

1300 tonnes d'or, l'équivalent de quelque 21 milliards de francs, qui font couler de l'encre et de la salive depuis 2002 lorsque le peuple et les cantons se sont prononcés sur deux propositions d'utilisation. Ils ont rejeté l'initiative selon laquelle la totalité de l'avoir devait revenir à l'AVS et ils ont également refusé un contre-projet du Conseil fédéral et du parlement proposant de conserver le capital et de verser les revenus de celui-ci à l'AVS, aux cantons et à la Fondation Suisse solidaire.

Après de nombreuses péripéties et en raison, comme chacun le sait, de la divergence établie entre les deux Chambres fédérales, le maintien de la position du Conseil des Etats a eu pour effet de faire appliquer de facto la règle constitutionnelle favorable aux cantons, à savoir deux tiers pour les cantons et un tiers pour la Confédération. La part du canton de Neuchâtel s'est en définitive montée à 425,8 millions de francs.

Sur la base d'un projet de décret du président du parti radical cantonal, et néanmoins député, Raphaël Comte, une commission spéciale du Grand Conseil a été chargée de réfléchir à l'affectation de cette somme importante. La seule affectation intelligente de cette somme, c'est le désendettement. C'était évident et c'est bien entendu le choix qu'a fait l'ex-majorité de ce parlement en fin de législature, il y a donc un peu plus de six mois.

N'oublions pas que la dette consolidée du canton s'élève aujourd'hui à 1 milliard 805 millions et nous est promise à 2 milliards de francs en fin 2006.

La rigueur est donc de mise: cet argent doré provient de dissolutions de réserves constituées par les générations qui nous ont précédés. Il est logique qu'il serve à rembourser la dette constituée au cours des vingt dernières années.

A noter que les intérêts de cette dette étaient de l'ordre de 63 millions de francs pour 2004, malgré des taux d'intérêts moyens relativement bas. Et les comptes de l'Etat dépendent beaucoup trop des taux d'intérêts. Incroyable mais vrai, le degré d'autofinancement des investissements était même négatif pour l'exercice 2004. Ce manque d'autofinancement et cette dette ternissent l'image

du canton en tant que débiteur. En effet, lorsque le canton doit faire des emprunts et qu'il s'adresse aux banques avec un pareil découvert, son mauvais rating lui coûte en taux d'intérêts.

Il faut se souvenir, chers collègues, que l'endettement est un frein à la relance, un frein à l'investissement, un frein au développement futur de notre canton. Le désendettement doit donc être une priorité absolue et lorsque 425 millions de francs tombent dans la crousille neuchâteloise, le simple bon sens nous engage à affecter l'entier de cette somme au désendettement.

Même si, parmi une foultitude d'idées pour dépenser cet argent, les propositions abracadabrantes à la puissance dix d'une partie de l'ex-minorité n'ont plus cours, il n'en demeure pas moins que nous considérons comme un artifice comptable le renflouement du compte de fonctionnement par l'or de la BNS, un artifice que nous n'avons jamais voulu envisager jusqu'à ce mardi 6 décembre 2005.

Affectation totale du produit de l'or au désendettement… pas d'entourloupette, pas de hold-up, pas d'artifice comptable "pour se faire beau". Nous avons défendu également avec force convictions un refus de tout nouvel impôt et nous tiendrons cette position fermement au vu de notre classement intercantonal au hit-parade des suceurs de contribuables. Nous nous y sommes engagés, nous l'avons répété urbi et orbi. C'est ce que nous voulions et nous devions vous dire, à l'instar de M. Patrick Erard dans la précédente législature. Et pourtant, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le plan de législature nous a convaincus au point de l'avoir senti pratiquement radical. Un Etat sans budget est un Etat qui navigue à vue et les radicaux souhaitent le meilleur pour leur canton.

Nous nous rendons compte que des choix difficiles doivent être faits par toutes les parties et il faut bien que quelqu'un commence par tendre la main à ses partenaires dans l'équipage de l'Etat. La mort dans l'âme et en osant à peine regarder dans les yeux ceux chez qui nous avons prêché jusqu'ici la seule voie à suivre à nos yeux – et qui est celle que vous connaissez –, nous vous faisons les propositions suivantes:

Nous lâchons du lest sur l'or de la BNS pour une année, mais une année seulement. Ce montant est affecté au compte de fonctionnement afin de respecter – si on peut se permettre de le dire ici – les mécanismes légaux de freins à l'endettement.

Nous osons annoncer la véritable hauteur du déficit d'environ 100 millions de francs et expliquer l'artifice comptable, peu glorieux mais légal lui aussi, qui nous permettra de voter ce budget.

Nous renonçons tous ensemble à cet impôt sur les "dites" importantes fortunes, qui risque de nous faire perdre encore d'autres contribuables importants. N'a-t-on pas, dans cette démarche, plus à perdre qu'à gagner? On ne peut résoudre un problème structurel par une augmentation de recettes. Un problème structurel devrait se résoudre par une diminution des dépenses et non par des recettes fiscales supplémentaires.

Vous l'avez compris, le groupe radical, après avoir crié haut et fort qu'il s'opposerait à toute utilisation de l'or de la BNS pour une autre cause que la réduction de la dette, est maintenant prêt à revenir sur cette déclaration. Cette démarche ne dissimule aucun calcul politique et est dénuée de toute mesquinerie politique. Notre seul objectif est de montrer à la population, comme le fait le Conseil d'Etat dans son programme de législature, que nous voulons aller de l'avant en laissant de côté les clivages stériles. Les habitants de ce canton attendent de leurs élus une attitude responsable et non des prises de position dogmatiques.

Mesdames et Messieurs, c'est une nouvelle législature qui vient de débuter, que nous inaugurons et nous nous devons de débuter l'année 2006 avec un budget, comme c'est le cas chaque année, et pourquoi pas cette prochaine année, depuis 1848. Nous le démontrons par un acte de renoncement clair, qui va à l'encontre de nos convictions, mais qui cherche le consensus. Nous espérons que notre démarche sera comprise et que l'actuelle majorité saura, elle aussi, faire un pas dans notre direction en renonçant à introduire l'impôt sur les dites grandes fortunes qui, plutôt que contribuer à résoudre des problèmes, ne fait que contribuer à scinder plus encore les forces politiques de ce canton.

Neuchâtel mérite mieux que cela, nous sommes tous d'accord sur ce point. Alors, posons les armes et donnons-nous le temps de la réflexion pour mettre en place des mesures susceptibles de réunir les Neuchâtelois plutôt que de les diviser. Les citoyens attendent de notre part un signe fort; il ne tient qu'à nous de le leur montrer. C'est aussi faire preuve de maturité politique, et nous comptons sur chaque groupe pour se rallier à cette proposition.

Nous joignons l'acte à la parole. Pour l'instant, symboliquement, nous délestons l'or fédéral de cinq lingots pour le budget du canton.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Le débat que nous avons ce soir est un débat que nous n'aurions pas voulu avoir et il est vrai qu'après avoir entendu les déclarations simplificatrices pour la galerie du préopinant, qui s'est visiblement plutôt attelé à entretenir les clivages politiques stériles qu'il dénonçait, nous avons eu l'impression que notre manque d'intérêt pour ce débat était justifié.

Nous ne souhaitons pas ici refaire l'histoire, mais tout de même peut-être retracer quelques considérations sur l'histoire de cet or de la BNS. Premièrement pour dire qu'avoir vendu ces quelque 1300 tonnes d'or au moment où le cours de l'or atteignait pratiquement des planchers historiques n'était certainement pas la meilleure affaire que l'on ait pu faire.

Au cours actuel du métal jaune, nous aurions encaissé à peu près un tiers de plus, soit au total, pour les 1300 tonnes vendues, quelque 7 milliards de francs, et pour notre canton quelque 143 millions de francs supplémentaires. Evidemment, on est toujours plus malin après, mais on peut tout de même dire que cette opération n'était pas vraiment un coup de maître.

Une fois la liquidation à vil prix de ce stock d'or réalisée, restait la question de l'utilisation de l'avoir spécial dégagé dans les coffres de la BNS. Cela a été rappelé, une empoignade mémorable entre les deux Chambres fédérales a conduit à la solution que nous connaissons aujourd'hui pour l'utilisation de ce magot, solution certainement intéressante et favorable pour le canton, mais décision qui, dans la manière dont l'avoir spécial a été distribué, est loin de nous satisfaire. Nous estimons qu'il aurait été préférable de continuer à distribuer les revenus de cet avoir spécial, que cela aurait été la bonne solution, propre à maintenir la paix des ménages, alors que la distribution du capital – et on vient de le voir encore ici –, ainsi qu'il en va d'un héritage que l'on doit se partager au sein d'une famille, attise les passions et les divisions plutôt que la concorde, et cela sur la base d'un malentendu, puisqu'il faut bien se rendre à l'évidence que, toute politique égale par ailleurs – nous le précisons bien – l'usage comptable que l'on fait de l'or ne change pratiquement rien à la comptabilité de l'Etat, à l'état de son découvert ou de sa dette.

Le versement du capital a donc été un prétexte à imaginer toutes sortes d'affectations, dont nous n'aurions – il faut bien le dire – pas eu idée si l'on avait continué à nous verser les revenus de ce capital. Il n'est certainement pas répréhensible d'avoir cogité longuement sur l'affectation de ce capital, mais il faut garder à l'esprit cet élément-là lorsque l'on aborde ce débat pour ne pas peut-être pas lui faire dire plus qu'il ne doit dire.

L'or que nous avons reçu, ou les 428 millions de francs équivalents, a été le déclencheur de nombreuses cogitations, puis de décisions, et nous dirons aussi qu'il a, pour un certain nombre d'éléments, servi à mettre en forme des décisions que l'on aurait certainement prises d'une autre manière si ce capital ne nous avait pas été versé.

Le versement du capital ne nous a assurément pas rendu plus riche, mais il nous fait longuement débattre de l'utilisation d'une partie de notre richesse et de son attribution.

En ce qui concerne l'affectation de l'or au comblement du découvert de l'Etat et au non-renouvellement d'emprunts, on peut dire que l'or a été un déclencheur dans le fait qu'il nous a été versé sous forme de capital, parce qu'il est évident que nous n'aurions pas pris une telle décision si l'on avait continué à nous verser les revenus de ce capital.

Nous n'avons jamais contesté qu'il faille attribuer une partie substantielle de ce capital au non-renouvellement d'emprunts, et donc à l'amortissement partiel du découvert de l'Etat qui, bien plus de la dette, est l'élément sur lequel nous avons quelques raisons d'avoir des inquiétudes. Mais nous avons également estimé que ce n'était pas forcément la meilleure manière d'obtenir un rendement optimal de ce capital que de l'affecter entièrement au remboursement d'emprunts au cours actuel des emprunts et qu'il y avait peut-être d'autres manières financièrement, voire politiquement plus intéressantes de placer une partie de ce capital.

Ainsi, rappelons-le, nous aurions souhaité marquer fermement la volonté de notre canton de s'engager dans le projet du TRANSRUN en affectant quelque 100 millions de francs de ce capital à un fonds. Cela aurait été utile, certainement, à convaincre la Confédération de notre intérêt pour ce projet. Pour la trésorerie, cela n'aurait strictement rien changé puisque ces montants affectés à un fonds auraient de toute manière conduit à ne pas renouveler les emprunts pour un montant équivalent. Par contre, cela aurait pu nous aider à obtenir peut-être, qui sait, quelque 200 millions

de francs de la Confédération pour notre projet de TRANSRUN, et cela pour un risque nul et avec un bénéfice possible de quelque 200%. Qui dit mieux en matière de placements?

Il n'est évidemment pas certain que cela aurait suffit à décider la Confédération d'entrer en matière, mais aujourd'hui on constate malheureusement que le projet TRANSRUN se trouve un peu sur une voie de garage à Berne. Espérons qu'il en sorte d'ici quelque temps, mais nous estimons qu'il est dommage de ne pas avoir tenté ce coup-là, qui ne coûtait rien et pouvait éventuellement rapporter gros.

En ce qui concerne maintenant les autres attributions que le Conseil d'Etat nous propose, nous considérons plutôt l'or comme un moule qui a servi à façonner un certain nombre de décisions qui auraient certainement été prises d'une autre manière si le capital ne nous avait pas été versé.

La majorité de ce Grand Conseil admet que si nous avions connu en 2004 les déficits auxquels nous sommes actuellement confrontés, nous aurions accepté de mettre en place plus graduellement les mécanismes de frein à l'endettement. Sans la présence du versement du capital de l'avoir spécial, nous aurions dû pour cela modifier la loi. Le capital versé nous permet aujourd'hui de faire autrement du point de vue comptable, de changer la forme de la décision, mais du point de vue financier, c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

L'affectation de moyens aux réformes des structures est également, à notre sens, une nécessité, qu'il s'agisse des structures de l'Etat ou des communes. Pour pouvoir mettre en place le programme de législature, dont nous venons de prendre connaisse, de prendre acte ou de prendre en considération, il faudra certains moyens et nous pensons que personne ici ne peut le nier. La réforme de nos collectivités publiques nécessite donc une certaine mise de départ. Sans le versement de l'avoir spécial, nous aurions dû financer ces mesures-là d'une autre manière.

En conclusion, nous dirons que l'on accorde certainement trop d'importance au débat qui nous occupe maintenant, dont la portée est certainement plus symbolique, plus propre aux gesticulations qu'à la réflexion, que cette portée est certainement plus symbolique que réelle, mais cela n'est pas étonnant, parce que, autant qu'une valeur, l'or est un symbole.

Nous accepterons la proposition d'amendements du Conseil d'Etat au projet de la commission et nous reviendrons sur les sous-amendements et sous-sous-amendement dans le second débat.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour le groupe UDC, l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la BNS est essentielle pour l'amélioration des finances du canton. Notre motion populaire déposée le 14 avril 2005 est claire: la totalité des 425 millions de francs reçus par le canton doit être affectée à la diminution de la dette, pas question pour nous d'utiliser une partie de cet argent pour améliorer les budgets 2006 et 2007 ou pour favoriser la réforme des structures de l'Etat et des communes.

Vous comprendrez dès lors que nous soutiendrons le projet de décret de la commission "Or de la BNS" et que nous nous opposerons aux amendements du Conseil d'Etat. Nous prenons acte avec satisfaction du retrait du rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS", cela raccourcira la discussion.

La position du groupe UDC nécessite quelques explications. Tout d'abord, comme personne ne l'a fait, vous pourriez remercier l'UDC d'avoir cet argent, puisque, au travers de son initiative sur le plan national, il a réussi à torpiller la fameuse Fondation Suisse solidaire, ce qui fait qu'aujourd'hui il y a de l'argent à distribuer et des parts importantes pour les cantons.

Nous constatons, plus sérieusement, que les 425 millions de francs permettent de couvrir pratiquement – cela est intéressant – les emprunts qui arrivent à échéance en 2005 et en 2006, dont certains ont – vous avez le détail dans le rapport – des taux d'intérêts qui dépassent encore 4%. Cela permet une réduction de la dette colossale de 1,8 et bientôt de 2 milliards de francs, de près de 25%, avec une baisse conséquente de la charge en intérêts.

Il est vrai que le désendettement ainsi opéré, si l'on y affecte la totalité de la somme, est affaibli, malheureusement, par les insuffisances de financement qui résultent de l'exercice en cours et des prévisions budgétaires de 2006. C'est à ce niveau, celui du budget 2006, que le groupe UDC n'est pas d'accord avec les amendements du Conseil d'Etat. Nous aurons certainement à le répéter ce soir et demain dans le débat relatif aux mesures d'assainissement et au budget, l'utilisation des 35 millions de francs de l'avoir issu de l'or de la BNS pour faire correspondre ce fameux budget aux mécanismes du frein aux dépenses n'est pas honnête. Cela a été dit par le porte-parole du groupe

radical, c'est mentionné quelque part dans le rapport de la commission de gestion et des finances, c'est une solution de facilité, c'est un artifice. Cette utilisation sert en fait à cacher la réalité d'un budget déficitaire pour plus de 100 millions de francs. Ce genre de camouflage ne plait pas au groupe UDC, qui estime plus logique, plus honnête et plus clair de dire la vérité, qui est que le budget ne respecte pas le frein aux dépenses.

D'ailleurs, nous demandons – et ce sera là notre seule question – au Conseil d'Etat ce qu'il aurait fait s'il n'avait pas eu cet argent de l'or de la BNS pour boucler le budget 2006.

Le fait de reconduire l'exercice probablement pour le budget 2007, à moins d'un miracle, est aussi un signe que les mesures structurelles indispensables ne sont mises en œuvre qu'à des doses homéopathiques. Sur le plan comptable, M. Pierre Bonhôte l'a relevé, il est vrai que la différence entre le remboursement d'emprunts ou l'utilisation de cet argent pour le compte de fonctionnement est minimum, nous sommes d'accord, encore qu'il y a une différence entre 70 millions de francs que nous remboursons à 3% en moyenne – si nous prenons des taux bas – et de nouveaux emprunts que l'on peut encore certainement aujourd'hui contracter à moins de 2%.

Le groupe UDC n'accepte pas non plus que 25,8 millions de francs soient utilisés pour un fonds destiné à réformer les structures de l'Etat et des communes. Tout d'abord, sur le principe même, l'Etat a tout fait il y a quelques années pour supprimer un maximum de fonds et aujourd'hui il en crée de nouveaux. La réforme des structures de l'Etat ne doit pas être source de nouvelles dépenses, mais véritablement d'économies réelles. Nous avons un peu de peine avec le raisonnement qui consiste à dépenser d'abord pour pouvoir économiser ensuite; nous pensons plus judicieux de faire l'inverse.

Pour les communes, et en particulier s'il s'agit de fusions, sur lesquelles nous sommes favorable, une éventuelle aide de l'Etat doit passer par le fonds des communes qui existe.

Enfin, nous admettons que nous n'avons pas très bien compris les arguments du Conseil d'Etat sur le fait que l'utilisation de l'or de la BNS ne soit pas soumise au référendum facultatif, mis à part le fait que c'est balancé dans le compte de fonctionnement, ce que nous pouvons à la limite comprendre.

Nous nous réservons dès lors la possibilité, en fonction de la discussion, de faire usage de l'article 116a de la loi d'organisation du Grand Conseil qui prévoit que 35 députés pourraient demander ce référendum. Par contre, nous renonçons et nous retirons le sous-amendement que nous avons déposé tout à l'heure et qui est sur vos bureaux.

Nous savons que notre position sur l'or de la BNS est de nature à nous conduire au refus du budget. Nous prenons la responsabilité, le risque d'assumer les conséquences d'un éventuel refus du budget. En conclusion, nous le répétons, le groupe UDC votera le projet de décret proposé par la commission et refusera les amendements du Conseil d'Etat.

M. Patrick Erard (PVS): – "La théorie, c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne. La pratique c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi. Ici nous avons réuni théorie et pratique: rien ne fonctionne et personne ne sait pourquoi". Nous commençons par cette citation d'Albert Einstein afin de tenter une explication sur la situation de blocage dans laquelle nous sommes arrivés avec cet héritage de l'or de la BNS.

Tout d'abord, il convient de reconnaître que le langage populaire véhicule clairement l'idée que lorsque l'on a des dettes, il faut s'en défaire. Pour preuve les proverbiales: "Qui s'acquitte, s'enrichit" et "Qui a des noix en casse, qui n'en a pas s'en passe".

C'est vraisemblablement ce type "d'opiniophone" qui a résonné dans la tête de la majorité de la commission d'alors, qui a souhaité utiliser l'entier de la part de la vente de l'or pour rembourser la dette du canton.

Mais le langage populaire est riche. Pour preuve, il se trouvera toujours des proverbes pleins de bon sens pour réfuter les avis bien tranchés. Nous entendons par-là, par exemple, les "Ne mettons pas tous les œufs dans le même panier" ou encore "Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son".

A lire le rapport et en tenant compte des opinions affirmées, nous pouvons donc établir que nous sommes confrontés à trois axes principaux: celui de la fourmi, celui de la cigale et celui du morse

(*the walrus in english)*. Mais vu que La Fontaine avait déjà inspiré nos propos en 2004, nous allons plutôt nous référer à une autre terminologie.

Trois axes donc. D'abord celui de ceux qui, misant tout sur le remboursement, sont vraisemblablement mobilisés par la peur. D'autres, en cherchant comment utiliser cette somme dans différents projets, ont comme principal moteur le désir. Finalement, en proposant de ne pas foncer dans l'une ou l'autre voie, la dernière variante, celle du Conseil d'Etat, en privilégiant la raison et non les émotions, recherche un compromis pragmatique.

Malheureusement, et tout bon neurophysiologiste vous le confirmera, difficile pour la raison de se battre contre les émotions. Il faut du temps, de la ténacité et du savoir-faire pour expliquer que cette profonde peur provoquée par la dette du canton est partiellement irrationnelle et qu'elle ne doit pas nous aveugler au point de ne pas chercher les meilleures solutions possibles.

Utiliser l'entier de la part cantonale de la vente de l'or de la BNS pour rembourser des emprunts, dans le contexte conjoncturel actuel et en tenant compte des nouveaux mécanismes financiers adoptés par le peuple, n'est tout simplement pas raisonnable.

Si la peur est une émotion très forte, le désir est également très stimulant. En voulant porter un souffle positif sur notre canton en affectant de fortes sommes à des projets enthousiasmants comme le TRANSRUN, les fusions de communes, ou comme le demande une initiative de la Fédération neuchâteloise des étudiants, la formation, il existe également une part d'irrationnel.

Et même si nous restons persuadés que ces projets sont porteurs d'avenir et que nous nous battrons pour qu'ils voient le jour, nous devons dompter nos désirs, accepter ces frustrations et convenir que consacrer pour ces projets la moitié de la part cantonale de la vente de l'or de la BNS, dans le contexte conjoncturel actuel et en tenant compte des nouveaux mécanismes, n'est tout simplement par raisonnable non plus. Notre frustration est d'autant plus grande que nous avions encore une palette de projets dans le domaine particulièrement intéressant de l'énergie, par exemple.

Alors, si nous reléguons nos émotions de notre amygdale au néocortex, nous pouvons imaginer une solution raisonnable qui voit les quatre cinquièmes de la somme dévolue au remboursement de la dette, largement de quoi rassurer. Surtout que le cinquième restant a comme but de ne pas contracter de nouveaux emprunts et de permettre de restructurer l'Etat pour le rendre plus svelte. C'est la solution proposée par le Conseil d'Etat.

Se pose la délicate question de savoir si nous devons nous contenter d'une seule ponction de 35 millions de francs. Nous sommes d'avis que non. Nous estimons que les mécanismes financiers qui nous brident actuellement ont été mis en place en postulant sur une situation comptable plus saine que celle que nous devons assumer réellement. Les objectifs, certes ambitieux, pouvaient être considérés comme réalistes, mais depuis, la situation s'est considérablement dégradée.

Si nous ne voulons pas rendre impossible la tâche du gouvernement et si nous souhaitons privilégier une procédure budgétaire basée sur des réformes structurelles intelligentes et une saine collaboration avec l'ensemble des personnes concernées, nous devons laisser du temps au temps. Si l'on peut imaginer travailler dans l'urgence un moment, une overdose d'adrénaline est très néfaste sur le moyen terme.

Bien sûr, en ayant clamé haut et fort des positions tranchées, il peut s'avérer délicat, eu égard à ses électrices et électeurs, de faire un pas en arrière. Mais, si nous voulons redonner un souffle nouveau à ce canton, nous devons faire un bout de chemin vers l'autre. Si, en étant un peu infidèle à la ligne "dogmatique", on prouve son attachement au canton, nous travaillons à ce pourquoi nous avons été élu.

Ceci dit, et pour relativiser un peu nos discussions, considérant que le cours de l'or a flambé et augmenté d'en moyenne 10% depuis 2001, si nous avions pu attendre deux ans de plus, nous aurions pu toucher pas loin de 100 millions de francs en plus. Dommage! Et comme la dit le député Pierre Bonhôte il y a quelques instants, encore une année et c'était le jackpot.

En résumé, par soucis de consensus, nous admettons de retirer l'amendement de la minorité de la commission – qui depuis, il faut le rappeler, est devenu majorité –, mais soutenons l'amendement déposé du Conseil d'Etat. Et comme nous ne pouvons décidément pas nous corriger, nous concluons par cette citation d'Albert Jacquard, dans sa *Petite philosophie à l'usage des non philosophes*: "Plus nous sentons le besoin d'agir, plus nous devons nous efforcer à la

réflexion. Plus nous sommes tentés par le confort de la méditation, plus nous devons nous lancer dans l'action".

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Evidemment, lorsque l'on passe en dernier, l'introduction que vous avez préparée devient caduque, puisque tout a déjà été dit. Nous allons donc juste prendre le dernier élément de notre intervention – nous y reviendrons tout à l'heure – qui, pour nous, était une petite remarque subsidiaire qui disait que lorsque la décision a été prise d'évaluer les 1300 tonnes d'or afin de les répartir entre la Confédération et les cantons, le montant arrêté a été de 21 milliards de francs, ce qui ramenait le prix du kilo d'or à environ 16.200 francs. Nous avons contrôlé le cours moyen du 16 décembre 2004 qui était de 16.280 francs.

A ce jour, considérant que le kilo d'or vaut environ 21.500 francs, l'avoir à répartir serait non plus de 21 mais de 28 milliards de francs et Neuchâtel toucherait alors 558 millions au lieu de 425,8 millions de francs, toutes proportions gardées. Nous serions tous unanimes pour dire que la différence de 132.2 millions serait la bienvenue, mais nous aurions certainement de longues discussions en ce qui concerne cette attribution!

Faisons un arrêt sur image, et plus précisément sur les comptes 2004. A fin 2004, le budget de l'Etat présentait 99,3 millions de francs de déficit. Le montant de la dette s'élevait à 1 milliard 854 millions de francs, les intérêts payés à 62,9 millions de francs.

De plus, les montants correspondant aux emprunts 2005 représentent 200 millions de francs pour le canton, ce qui équivaut à un montant d'intérêts de 5,5 millions de francs. Les emprunts arrivant à échéance en 2006 s'élèvent à 235 millions pour des intérêts représentant 6,2 millions de francs.

On l'a dit, il faut relativiser ces économies, car du fait de la distribution de l'or aux cantons, Neuchâtel ne touchera plus le revenu provenant de la distribution des bénéfices qu'elle recevait de la BNS, soit 10 millions de francs par année.

Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois l'ont dit cette année encore (le 5 juin 2005): il faut assainir les finances! Et le remboursement de la dette est l'un des facteurs-clé de cette démarche.

Ce qui doit cependant être retenu, c'est qu'actuellement le rating de la situation financière du canton de Neuchâtel, soit l'évaluation par les bailleurs de fonds de sa capacité à générer des richesses et surtout à répondre à ses engagements financiers, est très mauvais.

L'endettement et les excédents de charges toujours plus élevés durant ces dernières années en font un très mauvais débiteur, car les risques pour le bailleur de fonds sont très élevés. Tous prêts consentis le seraient alors à des taux d'intérêts extrêmement élevés, ce qui pèsera encore plus sur le compte de fonctionnement, au travers du montant des intérêts à payer et la spirale continue.

La raison principale d'attribuer ces 425,8 millions de francs à la diminution de la dette est donc d'améliorer ce rating afin que lorsque le canton aura recours à l'emprunt pour réaliser de nouveaux investissements, nous puissions le faire à des taux d'intérêts plus attractifs et donc avec un poids moins important au niveau du compte de fonctionnement. Donc, nous avons tous avantage à ce que le canton se porte mieux et nous devons avant tout nous pencher sur la structure de l'Etat et des services que celui-ci propose, et cela avant de repartir dans des dépenses qui prennent aussi la spirale.

Alors seulement, avec une situation financière plus saine, il nous sera plus facile d'emprunter de l'argent. Avec une situation financière plus saine, il nous sera plus facile de proposer des projets d'avenir. Avec une situation financière plus saine, il nous sera plus facile d'alléger les charges que le canton reporte sur les communes. Avec une situation financière plus saine, le politique sera plus crédible et regagnera peut-être la confiance des citoyens.

Notre groupe serait donc des plus favorables à ce que l'on attribue la totalité de l'avoir provenant de l'or de la BNS au remboursement de la dette, comme le propose la majorité de la commission de la législature précédente.

Le rapport de la minorité ayant été retiré, nous ne nous prononcerons donc pas à son sujet.

Par contre, nous avons lu les propositions du Conseil d'Etat quant à ce rapport. Nous avons également obtenu un rapport sur le programme de législature, qui peut nous satisfaire dans son ensemble bien que certaines mesures structurelles nous paraissent trop longues à réaliser. Nous avons lu le budget 2006, qui ne satisfait aucunement notre groupe, car il est pratiquement la copie conforme des budgets que nous avons refusés ces dernières années.

A nos yeux, toutes ces informations, tous ces documents, sont forcement liés les uns aux autres et aujourd'hui nous pouvons entrer en matière, du moins en partie avec le Conseil d'Etat. Si nous pouvons entrer en matière, c'est bien parce que nous avons une vision d'ensemble de la situation actuelle et surtout de la stratégie que le Conseil d'Etat entend appliquer dans les quatre années à venir.

Au-delà de l'idéologie politique, nous avons la responsabilité de permettre à ce canton de sortir de la spirale de la dette et des déficits chroniques qu'il connaît depuis de nombreuses années et qui l'empêche de progresser.

Donc, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et dans l'objectif unique de ne pas paralyser le canton pour l'année à venir et pour permettre au Conseil d'Etat de préparer les budgets futurs en fonction des propositions faites dans le programme de législature, soit un excédent de charges de 47 millions en 2007, 30 millions en 2008 et 10 millions de francs en 2009, nous entrons en matière avec ce qui suit:

– Nous accordons le prélèvement de 35 millions de francs à titre exceptionnel, c'est-à-dire une seule fois sur l'avoir de l'or de la BNS afin de réduire l'excédent de charges du budget 2006.
– Nous attribuons 362 millions de francs au remboursement d'emprunts et à l'amortissement du découvert au bilan.
– Nous modifions donc l'amendement du Conseil d'Etat et nous attribuons 32 millions de francs de plus à l'amortissement de la dette.
– Nous accordons 28,8 millions de francs destinés aux réformes de structure de l'Etat et des communes.

Ce fonds de 28,8 millions de francs comprend 25,8 millions destinés à la restructuration de l'Etat et 3 millions qui correspondent à des reports de charges sur les communes, compte tenu de la diminution des subventions proposée par le Conseil d'Etat au budget 2006 et qui concerne notamment les subventions touchant à l'école. Vous pouvez vous référer à l'annexe 2 du rapport 05.041 de la commission de gestion et des finances à l'appui des neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

En effet, cette proposition est faite car notre groupe estime qu'en l'état, et sans au préalable avoir changé certaines normes ou certaines lois, cela correspondrait à un report de charges pur que les communes devront supporter sans autres alternatives que de devoir répercuter ces hausses sur les contribuables.

Notre groupe souhaite donc qu'en vue des budgets 2007 et suivants, des solutions soient trouvées entre le canton et les communes de manière à éviter ce genre de situation à l'avenir. Le fonds de 25,8 millions de francs que nous accordons aujourd'hui devrait servir, entre autres mesures, à cela.

Afin de préciser notre position, nous avons déposé un sous-amendement à l'amendement au Conseil d'Etat, qui reprend nos propositions.

Notre groupe tient à redire toute l'importance qu'il accorde à la formation, au perfectionnement, au recyclage professionnel, à la valorisation de la recherche, à la création de nouvelles entreprises, à l'encouragement de la jeunesse et de son développement. Il continuera de soutenir ces domaines, mais toujours dans une vision globale pour l'avenir du canton. Il est de sa responsabilité de tenir compte des intérêts de chacun et dans tous les domaines.

Nous sommes aujourd'hui devant la difficulté majeure de redresser les finances de ce canton. Nous devons nous donner les moyens d'y arriver et ce sera au prix de nombreux renoncements pour les années à venir, mais l'objectif final est de pouvoir un jour être capable de faire plus et de donner plus. Pour l'instant, ce n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne pourra pas soutenir l'initiative de la Fédération des étudiants neuchâtelois.

Pour terminer et en comparaison avec les autres cantons, nous pouvons constater que la majorité d'entre eux entend utiliser l'avoir de l'or de la BNS afin de rembourser leur dette. Notre groupe ne peut que soutenir et encourager ces démarches, même si pour les raisons évoquées ci-devant nous regrettons de ne pas pouvoir faire complètement de même.

Notre groupe a ici renoncé à déposer un amendement proposant de prélever 12 millions de francs supplémentaires à l'or de la BNS pour compenser le prélèvement fait aux fortunes, et ceci afin de

permettre au Conseil d'Etat d'entreprendre les mesures qu'il a envisagées pour les années à venir.

Nous pensons que l'électorat de droite, en tenant compte de l'ensemble des mesures structurelles qui sont prévues, pourra exceptionnellement s'accommoder de la mesure particulière et unique, sur une année, de la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006, dans un esprit de symétrie des sacrifices, à la seule condition que cette mesure ne soit pas reconduite l'année prochaine.

Nous avons entendu le Conseil d'Etat tout à l'heure qui nous disait qu'il entendait mener le programme de législature sans toucher de manière conséquente à la fiscalité. Nous demandons ici au Conseil d'Etat de nous assurer expressément que cette demande ne sera pas conduite pour le budget 2007.

Il va sans dire que l'amendement que nous avons déposé est pour notre groupe une condition impérative de l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat ainsi que pour l'acceptation du budget 2006. Pour notre groupe, le fait d'accepter la ponction des 35 millions de francs dans l'or de la BNS pour alléger le compte de fonctionnement 2006 est une entorse grave à notre vision politique, tout comme l'est le fait d'accepter pour une année le prélèvement extraordinaire pour les fortunes importantes.

Nous estimons ainsi avoir contribué, en plus de la symétrie des sacrifices, à la symétrie des efforts politiques et nous serons donc intransigeant au point de refuser certaines mesures ainsi que le budget si les autres groupes politiques ne feraient pas de même et si le Conseil d'Etat ne nous donnait pas les assurances que nous demandons.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Après avoir entendu l'ensemble des groupes parlementaires, nous vous proposons, Monsieur le président du Grand Conseil, de nous accorder une suspension de séance, mais nous ne sommes pas opposé à entendre auparavant le ministre des finances.

Le président: – Nous sommes heureux que vous n'y soyez pas opposé, parce que nous vous l'aurions en tout cas proposé si ce n'est imposé, parce qu'il est important que l'on connaisse l'avis du Conseil d'Etat avant de poursuivre nos réflexions.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Ce canton doit retrouver des richesses, ce canton en a eu, il en a encore, pas dans ses caisses, mais il en a eu et il en a encore, notamment sur le plan culturel et il est difficile, dans ce Grand Conseil neuchâtelois de parler de l'or sans penser à Blaise Cendrars, dont on célèbrera l'année prochaine les 45 ans du décès, qui a effectivement écrit un livre célèbre sur l'or, livre qui, selon la fiction, date de la découverte de l'or à San Francisco au 1er janvier 1848; 45 ans, célébrer le décès de Blaise Cendrards, découverte de l'or en 1848, il est difficile de ne pas y trouver quelques résonances avec le débat actuel.

Parmi toutes les citations que l'on pourrait prendre de *L'or* de Blaise Cendrars, permettez-nous celle-ci: "L'or porte malheur. Si j'y touche, si je le poursuis, si je revendique ce qui m'en revient de plein droit, est-ce que je ne vais pas être maudit à mon tour, comme tant d'autres? Dites-moi ce que je dois faire, je suis prêt à tout: disparaître, abdiquer". (*Rires.*)

Eh bien, le gouvernement ne veut pas abdiquer et l'air de rien, le débat que l'on commence maintenant est déjà le débat budgétaire et cela a été relevé par plusieurs intervenantes et intervenants. Pourquoi est-ce déjà le débat budgétaire? Parce que le budget que souhaite, que veut le gouvernement pour l'année prochaine tient sur deux grands piliers: l'or est le premier, les mesures d'accompagnement constituent le second pilier.

Pourquoi vous cacher qu'ici, sur le pupitre du Conseil d'Etat, on ressent effectivement une vraie volonté de ces autorités nouvellement élues de participer à l'effort de reconstruction, de réformes du canton? La large prise en considération du programme de législature et du plan financier en est la première illustration et nous croyons pouvoir déceler dans les prises de parole qui viennent de se dérouler, une autre manifestation d'essayer de rassembler les forces de ce canton pour le remettre debout. Le rassemblement des forces implique de ces forces-là, forcément, des efforts. Que n'a-t-on pas rêvé de l'usage que l'on pouvait faire de cette part d'or pour le canton? Pourquoi vous cacher que celui qui vous parle avait, pas plus tard qu'il y a quelques mois, plein d'autres

rêves que ceux qu'aujourd'hui le Conseil d'Etat vous propose. Si le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'affecter une grande partie, presque l'essentiel de cet or – 400 millions sur 425 millions de francs – au désendettement, c'est parce qu'il se rend compte combien le poids de la dette grève notre compte de fonctionnement; une dette qui a connu une progression exponentielle ces quinze dernières années et qui a comme principal défaut de ne pas être une masse inerte. La dette est au contraire très vivante et elle vit à travers les intérêts dont elle grève le compte de fonctionnement. Chaque jour, aujourd'hui, nous dépensons en main de nos créanciers, uniquement pour le paiement de la dette, environ 200.000 francs par jour.

Mesdames et Messieurs les députés, 200.000 francs par jour, c'est à peu près le coût annuel d'une classe, c'est le coût annuel du programme de dépistage du cancer du sein. Voilà ce que chaque jour nous dépensons uniquement à titre d'intérêts compte tenu de l'importance de la dette. Si l'on veut redonner de l'espace, si l'on veut redonner de l'ambition, si l'on veut redonner un sens à l'action de l'Etat, il faut agir aussi sur cette dépense-là, cette dépense inutile, cette dépense qui bloque d'autres dépenses importantes pour l'ensemble de la population du canton.

Alors, il faut faire des efforts. La minorité a fait de grands efforts puisqu'elle renonce purement et simplement à son rapport et d'autres, qui ont aussi eu des déclarations péremptoires, Monsieur Jean-Bernard Wälti, doivent aussi faire des efforts. Mais, ce n'est jamais en faisant des efforts pour trouver des solutions conformes à l'intérêt du canton que l'on vent son âme, Monsieur Jean-Bernard Wälti. On ne vend pas son âme si pour faire ce que souhaitent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, on dégage les moyens nécessaires.

Même si vous avez pu affirmer l'un ou l'autre – et là nous regardons plutôt la partie droite de l'hémicycle – que l'intégralité de l'or devait être affectée au désendettement, vous conviendrez, de la même manière que d'autres sur la partie gauche de l'hémicycle avaient d'autres finalités pour l'affectation de ce qui nous revenait, que tout cela a été dit alors qu'on ignorait quelle était la gravité de la situation financière de ce canton. Tout cela a été dit alors qu'on ignorait combien il était difficile de respecter les mécanismes de frein à l'endettement.

Voyez-vous, effectivement, le canton se trouve dans une situation difficile, mais il a quand même un peu de chance. Au moment où la population demande très largement de limiter l'endettement par ces nouveaux mécanismes budgétaires, à ce moment-là, il reçoit la part lui revenant sur l'or excédentaire de la Banque nationale suisse. C'est une chance, parce que sans cette part excédentaire, tout ce que la plus grande partie d'entre vous a souhaité en soutenant les mécanismes de frein à l'endettement ne pourrait tout simplement pas être respecté, Monsieur Walter Willener. Nous ne pourrons pas aujourd'hui, alors même que 85% des votantes et votants l'ont souhaité, présenter pour l'exercice 2006 un budget qui respecte ces mécanismes. Nous nous demandons bien quelle vision on aurait de la classe politique neuchâteloise, qui après avoir adopté largement ces mécanismes – pour une grande partie d'entre elles, nous le concédons au groupe PopVertsSol –, après avoir soutenu ces mécanismes, n'arriverait pas à présenter un budget qui respecte ces mécanismes.

En fait, si nous n'avions pas cette part de l'or, l'excédent de charges ne pourrait pas être limité à 3%, mais dépasserait les 5%. Certes, Mesdames et Messieurs, nous pourrions encore adopter un budget, mais encore faudrait-il qu'il soit voté par 69 députés et cela ne suffirait pas, parce que vous connaissez comme nous la contrainte des mécanismes. Il faudrait que non seulement 69 députés votent un budget qui ne respecte pas les mécanismes, mais que, parallèlement, on augmente l'impôt des personnes physiques. Ce que propose le Conseil d'Etat, il faut le dire, non seulement permet de respecter les mécanismes, mais permet encore d'éviter une augmentation de l'impôt des personnes physiques, une augmentation de l'ordre de 5%. Cela est aussi une chance que le canton doit reconnaître pour favoriser les efforts qu'il fait afin d'essayer de rétablir sa situation financière.

Enfin, Mesdames et Messieurs, ces mécanismes visent à limiter l'endettement et il n'y a absolument aucune différence en matière financière selon qu'on utilise ce capital pour rembourser des emprunts ou si l'on utilise ce capital pour réduire l'excédent de charges et éviter ainsi la conclusion de nouveaux emprunts. Sur le plan financier, les deux opérations, ensemble, participent à la limitation de notre endettement, à la réduction de l'endettement. Ces éléments-là, croyons-nous, doivent être dits et compris par le Grand Conseil. C'est aussi avec cette volonté-là que le Conseil d'Etat, finalement, s'est résolu à considérer que sur les 425 millions de francs, 400 millions devaient servir directement ou indirectement au désendettement.

Si nous n'avons pas la disponibilité nécessaire pour ainsi boucler notre budget 2006, il n'y aura tout simplement pas de budget 2006. Nous aimerions bien ici vous dire, Mesdames et Messieurs, pour que ce soit déjà compris ce soir – et la nuit porte conseil – et complètement intégré demain, ce qui se passe s'il n'y a pas de budget. La question est réglée par l'article 19 de la loi sur les finances. S'il n'y a pas de budget, le Conseil d'Etat ne peut engager que les dépenses indispensables à l'activité administrative. Cela veut dire qu'il peut en tout cas encaisser les recettes – elles sont généralement prévues par des lois –, mais, pour le reste, il ne peut engager que les dépenses prévues par la loi, il ne peut pas engager d'autres dépenses. Les dépenses qui sont aujourd'hui prévues la loi sont par exemple les dépenses salariales. Cela signifie très clairement que si l'on doit se limiter à l'application de la loi, sans budget, nous continuerons à verser le traitement qui est dû à nos collaboratrices et collaborateurs, en plein respect de la loi. Or, le respect de loi signifie que nos collaboratrices et collaborateurs bénéficieraient, sans autre compensation, de l'indexation de leur traitement au 1er janvier 2006, à savoir une augmentation par rapport au montant actuel de 2,7%.

Nous pourrions aussi continuer à acheter des biens et à solliciter des services, mais seulement dans ce qui est indispensable à l'activité de l'Etat. Nous verserions certes les subventions, mais uniquement dans le cadre légal. Cela signifie en clair que là aussi nous nous en tiendrons aux dispositions réglementaires et que les réductions de subventions prévues ne pourraient pas non plus trouver d'application, parce que nous devrions nous en tenir aux dispositions qui existent aujourd'hui. Tout ce qui n'est pas indispensable à l'activité de l'Etat ne pourrait pas être engagé. Nous ne pourrions ainsi pas acquérir de nouveaux équipements, alors même qu'ils seraient indispensables à des perspectives que le Conseil d'Etat aurait, parce qu'ils ne le seraient pas pour des activités immédiates. Nous ne pourrions pas engager les travaux d'entretien des immeubles qui ne sont pas déjà en cours. Nous ne pourrions pas engager les travaux routiers qui ont été décidés. S'agissant des travaux qui pourraient être faits, ceux qui seraient en cours seraient réévalués selon l'incidence qu'aurait une interruption. Il est en tout cas certain que tous les autres nouveaux travaux prévus seraient suspendus.

En clair, Mesdames et Messieurs, sans budget, l'activité de l'Etat est tout simplement paralysée. Le gouvernement devrait consacrer son énergie non pas à la réalisation des réformes, qu'une grande majorité d'entre vous a appuyées, mais à chercher des solutions budgétaires, bref à rester attaché au port et à tourner en rond jusqu'à ce que l'on trouve une entente entre le Conseil d'Etat et le parlement. Or, vous en conviendrez, ce n'est pas de cette manière-là que l'on donnera à l'ensemble de la population neuchâteloise la démonstration de la véritable volonté des autorités cantonales d'engager le processus de réformes, de réinvention de l'Etat, qui est indispensable.

Bien sûr, on peut choisir le risque de ne pas avoir de budget, Monsieur Walter Willener, et nous avons pris note que votre groupe ne souhaitait pas, finalement, forcément offrir à la population neuchâteloise le cadre financier dont elle a besoin pour se restructurer. Le Conseil d'Etat le regrette et vous invite encore une fois, jusqu'à demain matin, à réfléchir si vraiment c'est bien là le signe qu'il faut donner au niveau du Grand Conseil.

Toujours est-il que, quelle que soit votre opinion, nous ressentons dans ce Grand Conseil une volonté de suivre le Conseil d'Etat dans les efforts qu'il estime nécessaires. De son côté, le Conseil d'Etat veut concrétiser le partenariat sans lequel il n'y a pas de réussite possible; il a déjà manifesté cette ouverture auprès de la commission de gestion et des finances – nous aurons l'occasion de réintervenir sur cette question-là dans le débat que nous aurons demain –, c'est dans le même état d'esprit que le Conseil d'Etat sera extrêmement attentif aux amendements qui sont proposés en rapport avec son propre amendement et nous souhaitons pouvoir, aussi sur ce terrain-là, trouver un large terrain d'entente.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons beaucoup apprécié les explications du ministre des finances et nous aurons une seule question spontanée. Pour que les choses soient claires, nous simplifions. Il reste 92 millions de francs de déficit, on veut prendre 12 millions par un impôt spécial sur les grandes fortunes. Cela fait 80 millions de francs. Les 3% de nos recettes nettes représentent 45 millions de francs et de 45 millions à 80 millions, cela fait 35 millions de francs. Dès lors, permettez-nous la question suivante au Conseil d'Etat, puisque in globo c'est un collège qui a décidé: pourquoi avoir décidé 35 millions de francs sur l'or et 12 millions aux impôts et non pas 47 millions de francs directement sur l'impôt sur les grandes fortunes ou 47 millions sur l'or? Quelle a été la réflexion de notre Conseil d'Etat pour splitter 35 et 12 millions de francs?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous constatons que nous n'avons pas non plus répondu à la demande de Mme Manuela Surdez, mais avant de répondre à votre demande, Madame la députée, nous souhaitons répondre à M. Bernard Zumsteg.

Le Conseil d'Etat est convaincu que pour réussir l'exercice qui nous attend ces quatre prochaines années, toutes les forces de cette population neuchâteloise doivent participer, tous, aussi les plus faibles malheureusement, mais aussi ceux qui sont un peu moins faibles et c'est avec cette répartition des efforts, Monsieur le député, que nous arriverons à porter ce canton à la place qu'il mérite. C'est finalement le choix politique que fait le Conseil d'Etat et nous pensons que si l'on arrive à montrer l'objectif, si l'on arrive à concrétiser nos intentions, nous sommes certain que ce canton de Neuchâtel arrivera à partager ce choix de répartition des efforts, ce que d'autres appellent – ce n'est pas le langage du Conseil d'Etat – la symétrie des sacrifices.

Dans cette perspective-là, Madame Manuela Surdez, nous pouvons vous assurer que si une mesure fiscale est prise à l'occasion du budget dont nous débattons maintenant, cette mesure fiscale-là ne sera pas reconduite pour un exercice suivant.

Le président: – Nous avions entendu tout à l'heure une demande de suspension de séance. Cette demande est-elle maintenue?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Elle est maintenue, Monsieur le président.

Le président: – Si cette suspension de séance permet de mettre de l'ordre dans la forêt d'amendements que vous avez les uns et les autres déposés, c'est avec plaisir que nous vous l'accordons pour un quart d'heure. Nous reprenons nos travaux à 21 h 40.

(*Suspension de séance.*)

Le président: – Nous reprenons nos travaux. Comme nous sommes en début de législature, nous faisons un petit cours d'instruction civique. Il s'agit de ne pas confondre suspension de séance et pause. (*Rires.*) Après dix minutes, ne trouvant personne, nous avons trouvé tous les députés à la buvette! C'est tant mieux pour la dame de la buvette, mais la suspension de séance n'est pas réservée à passer à la buvette.

Pendant que nous sommes dans les communications, il a été trouvé en dessous du parking de la Collégiale deux clés sur lesquelles il figure une annotation "entrée taverne". (*Rires.*) Cela ne s'invente pas! Que celui qui a perdu ses clés se lève, il peut les récupérer auprès du gendarme.

Plus sérieusement, il s'agit maintenant pour nous de reprendre nos travaux. Nous n'avons pas entendu dans les débats, jusqu'à maintenant, de refus d'entrée en matière sur ce rapport. Nous partons donc de l'idée que **l'entrée en matière n'est pas combattue** et que nous allons pouvoir entamer le deuxième débat, notamment la forêt d'amendements.

Discussion en second débat

Décret
relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel

Le président: – Nous allons vous expliquer la manière dont nous allons travailler. Dans le rapport, vous avez le décret, qui est le texte de base avec lequel nous allons travailler. Ensuite, nous avons une série d'amendements. Tout d'abord, il y a l'amendement du Conseil d'Etat qui se trouve également dans le rapport. Cet amendement fait l'objet de sous-amendements. Il y a un sous-amendement socialiste qui précise, entre parenthèses, l'affectation entre les réformes de structures de l'Etat et des communes. Nous proposons que ce sous-amendement soit traité à la

fin du processus, puisqu'il s'agit simplement d'affiner le chiffre que nous aurons préalablement défini.

Le sous-amendement du groupe libéral-PPN propose des chiffres différents à l'article premier, alinéa 1, il est le suivant:

> *Article premier* [1]Le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) est affecté comme suit:
>
> 1. *362 millions de francs* au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat;
> 2. *35 millions de francs* à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges *du budget* et des comptes 2006; (Suppression de: "et 2007".)
> 3. *28,8 millions de francs* à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes.

Il en est de même du sous-amendement radical, qui est le suivant:

> *Article premier* …
>
> 1. *35 millions de francs à un fonds destiné à l'assainissement des finances cantonales pour l'année 2006 par la non-conclusion de nouveaux emprunts*;
> 2. *Le solde est entièrement affecté au désendettement de l'Etat*.

Nous venons de recevoir une modification de ce sous-amendement, ce n'est plus 35 millions de francs qui sont affectés à un fonds destiné à l'assainissement des finances cantonales pour l'année 2006, mais 50 millions de francs.

Ensuite, nous avons un sous-sous-amendement du groupe socialiste qui amende le sous-amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> *Article premier* …
>
> 1. 362 millions de francs au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat, *si les mesures proposées dans le rapport 05.041 sont acceptées, mais 327 millions de francs dans le cas contraire*.
> 2. 35 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006, *si les mesures proposées dans le rapport 05.041 sont acceptées, mais 70 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006 et 2007.*
> 3. Inchangé.

Nous allons tout d'abord examiner la question du sous-sous-amendement du groupe socialiste. S'il est accepté, il rejoindra le texte du sous-amendement du groupe libéral-PPN et s'il est refusé, il disparaît.

Nous allons ensuite opposer le sous-amendement du groupe libéral-PPN, éventuellement modifié, au sous-amendement du groupe radical, puisque ce sont des chiffres différents. Ensuite, le texte vainqueur sera opposé à l'amendement du Conseil d'Etat, étant entendu qu'à la fin nous opposerons les textes amendés au texte initial.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – On peut se poser la question de savoir s'il ne serait pas utile d'avoir un grand écran et un rétroprojecteur pour présenter les chiffres! (*Rires.*)

Nous avons ici sous les yeux un tableau excel: 330, 70, 25, 390, 35, 362, 35, 28,8; et nous ne jouons pas à la loterie à numéros. Ce sont donc les propositions faites par les différents groupes politiques, les différents amendements qui concernent l'or de la Banque nationale suisse.

Effectivement, Monsieur le président du Grand Conseil, vous avez reçu une modification de l'amendement du groupe radical qui, jusqu'ici, était "le moins généreux", alors qu'on a cru qu'on avait fait le pas du siècle tout à l'heure lorsque nous nous exprimions à propos de l'or.

Alors, effectivement, de 35 millions, on passerait à 50 millions de francs, avec quelques explications: 35, 12 et 3. Ces 35 millions de francs – les mêmes que tout à l'heure – sont donc

destinés au budget de fonctionnement de l'exercice 2006, 3 millions de francs pour les communes, c'est ce que les socialistes et les libéraux-PPN ont demandé et que nous soutenons aussi sur le principe, mais que nous n'avions pas ajouté à notre amendement dans un premier temps, et les 12 derniers millions – parce que là nous ne pouvons quand même céder – devraient compenser cet impôt sur les dites grandes fortunes, parce que, encore une fois, nous sommes persuadé que nous allons perdre encore des contribuables. Certains sont déjà partis et même, avons-nous entendu, le mal est déjà fait. Mais non, même si une partie du mal est fait, nous pouvons conserver les autres chez nous.

Nous vous demandons d'entrer en matière non plus sur l'ensemble des chiffres du tableau excel que nous voulions vous projeter tout à l'heure, mais sur les 35 + 12 + 3 millions de francs, donc 35 millions, budget de fonctionnement 2006, 12 millions, compensation de l'impôt et 3 millions de francs pour les communes.

M. *Damien Cottier (R):* – Tout le monde n'était pas à la buvette tout à l'heure et le groupe radical a siégé pendant la suspension de séance qu'il a demandée. Un des points sur lequel il souhaite avoir des explications, et qu'il combat pour l'instant jusqu'à preuve du contraire, jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait réussi à le convaincre, c'est ce montant de 25,8 millions de francs que le Conseil d'Etat entend affecter à un fonds pour l'aide à la restructuration. On brasse des millions de francs depuis quelques heures, mais il s'agit d'un montant gigantesque auquel la commission s'était d'ailleurs opposée, puisqu'elle en avait discuté, et en seize lignes – cela représente environ 1,5 million de francs la ligne –, dans son rapport, le Conseil d'Etat entend nous convaincre de dépenser 25 millions de francs pour des restructurations. On ne sait d'où tombent ces chiffres, ces estimations, cela n'est pas argumenté, ce n'est pas développé et il nous semblerait déraisonnable que ce Grand Conseil, sauf si le Conseil d'Etat arrive vraiment à le convaincre dans une envolée dont il est capable dans les prochaines minutes, prenne cet engagement ici. Nous souhaiterions pour le moins que le Conseil d'Etat arrive avec un rapport étayé et un peu plus épais que seize lignes pour convaincre et demander au Grand Conseil un montant aussi considérable que cela, cela d'autant plus que cela fait plusieurs années que nous renonçons à affecter le fonds d'aide aux communes, qui sert justement à aider les communes à se rapprocher, à se regrouper ou à se restructurer, et que dans le même temps le Conseil d'Etat nous propose dans le rapport suivant de renoncer une fois encore à cette affectation pour cette année. On vient nous dire que les communes ont besoin d'environ 18 à 20 millions de francs. Ce sont des chiffres qu'on lance comme cela.

Nous ne pouvons pas accepter cette manière de jeter des millions de francs en quelques lignes et nous demandons vraiment des explications. Jusqu'à preuve du contraire, encore une fois, nous combattons cette proposition du Conseil d'Etat qui tombe un peu du ciel.

M. *Daniel Schürch (S):* – En quelques mots, nous aimerions juste dire que si l'ancienne minorité de la commission "Or de la BNS" a retiré ses propositions, c'est bel et bien parce que le Conseil d'Etat entrait en matière sur une partie de celles-ci, qui était d'affecter une petite part pour les communes, pour donner, entre autres, d'authentiques impulsions pour les projets de fusions. Il nous semble qu'il est extrêmement important de maintenir cet aspect-là.

Par le sous-amendement, le groupe socialiste demande quand même que l'on définisse clairement ce montant.

Le président: – La discussion s'est envolée un petit peu vite, nous allons reprendre cela dans l'ordre pour que les choses soient bien claires pour le procès-verbal.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article, alinéa 1, nous avons toute une série d'amendements. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous souhaiterions tout d'abord que l'on règle la question du sous-sous-amendement du groupe socialiste en l'opposant au sous-amendement du groupe libéral-PPN.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous sentons qu'un terrain d'entente est proche, nous souhaitons pouvoir aller sur ce terrain d'entente avec une majorité aussi large que possible de ce Grand Conseil. Les travaux de la commission de gestion et des finances nous ont montré les pistes que nous devions suivre pour arriver à ce terrain d'entente, qui est notamment le fait de limiter à une année les mesures qui sont prises, les limiter dans les domaines des mesures d'économie et les limiter, comme le souhaite le groupe libéral-PPN, également en ce qui concerne le prélèvement à l'or de la BNS pour améliorer les comptes 2006 et donc pas 2007.

Nous sommes prêt à faire un pas dans cette direction-là. Nous pensons que l'entente ne peut se dégager qu'à proximité immédiate de la proposition que nous a faite le Conseil d'Etat et qu'il ne faut pas trop s'en écarter, sans quoi la possibilité de réunir une majorité large dans cet hémicycle sera perdue. Il faut donc rester le plus près possible de la proposition du Conseil d'Etat.

Nous admettons donc que l'on puisse limiter à une année le prélèvement d'or pour améliorer les comptes de l'Etat. Toutefois, par notre sous-sous-amendement, nous souhaitons, vu l'ordre dans lequel les débats ont lieu, que ce ne soit le cas que dans la mesure où l'entier de l'exercice est réussi, c'est-à-dire où les mesures que nous discuterons demain seront aussi adoptées.

Nous admettons donc que l'on se contente d'effectuer ce prélèvement en 2006, pour autant que le reste du paquet passe la rampe au Grand Conseil.

Par ailleurs, nous avons également déposé un sous-amendement qui portait sur la répartition entre Etat et communes du montant proposé par le Conseil d'Etat de 25,8 millions de francs. Nous avons pleinement confiance en le Conseil d'Etat, qui nous dit qu'il souhaite répartir cet argent ainsi, mais nous avons encore plus confiance en la loi. Nous préférons donc le mettre ici par écrit et il est clair qu'après avoir entendu les explications du groupe libéral-PPN concernant le fait qu'il fait passer ces 25,8 millions de francs à 28,8 millions de francs, nous reporterions ce sous-amendement-là sur le sous-amendement du groupe libéral-PPN, pour dire à ce moment-là – nous imaginons – qu'il y a 23 millions pour les communes et 5,8 millions pour l'Etat.

Le président: – Effectivement, le sous-amendement dont vous avez fait état à la fin sera traité à la fin de la discussion. Nous avons une question pour le député Pierre Bonhôte. Il nous semble que ce que vous avez voulu dire et ce qui est souligné dans votre sous-sous-amendement, c'était de finir de la phrase par: "… dans le cas contraire". Ne manque-t-il pas "… dans le cas contraire" à la fin, au chiffre 2?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Oui, Monsieur le président, il manque effectivement "… dans le cas contraire".

Le président: – C'est déjà un problème réglé, on est tous d'accord que le sous-sous-amendement du groupe socialiste, au chiffre 2, est:

2. 35 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006, *si les mesures proposées dans le rapport 05.041 sont acceptées, mais 70 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006 et 2007 dans le cas contraire*.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – On ne va pas rallonger la discussion. Dans la mesure où le groupe socialiste peut entrer en matière sur notre sous-amendement, nous accepterons le sous-sous-amendement du groupe socialiste.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a aussi débattu des multiples amendements et sous-amendements qui amendent le projet de la majorité de la commission.

Le Conseil d'Etat entend, encore une fois, manifester l'ouverture qu'il a face aux demandes qui lui sont adressées pour qu'ensemble, on puisse réaliser les objectifs dont on vient largement de discuter aujourd'hui. Dans cet état d'esprit, le Conseil d'Etat est prêt à accepter le sous-amendement défendu par le groupe libéral-PPN, sous-amendé – si nous avons bien compris –

avec le lien qu'entend faire le groupe socialiste et si les formations politiques sont d'accord avec cette façon de voir les choses.

Le Conseil d'Etat accepte ainsi que seuls 35 millions de francs soient affectés au bouclement du budget 2006 et que le reste aille au désendettement, sous réserve de 28,8 millions de francs à affecter à la restructuration communes/canton. Si le Conseil d'Etat accepte cette solution, c'est encore une fois pour participer avec vous à l'élaboration et à l'adoption du budget 2006, mais il tient ici à rappeler très clairement que les 35 millions de francs, qui ne seront pas à disposition pour le budget 2007, viendront simplement accroître l'effort considérable qu'il faudra faire d'ici quelques mois. Nous voudrions qu'au niveau du Grand Conseil, nous soyons parfaitement conscient de ce que cela signifie.

S'agissant maintenant des 28,8 millions de francs que le Conseil d'Etat vous propose de réserver aux restructurations de l'Etat et aux restructurations et à l'assainissement des communes, le Conseil d'Etat l'a dit, le canton de Neuchâtel est plutôt un paquebot qu'un pédalo, en ce sens que si l'on veut lui donner une autre direction que celle dans laquelle il erre depuis quelques années, cela prend du temps, il ne suffit pas de donner un petit coup de pédales pour avoir immédiatement un autre cap. Il y a une force d'inertie propre à toute grande collectivité, qu'elle soit d'ailleurs publique ou privée.

Lorsque la semaine passée le Conseil d'Etat a rencontré, lundi, l'Union syndicale cantonale neuchâteloise, et, mercredi, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, non seulement il a ressenti une adhésion aux objectifs qui étaient les siens, mais a compris, de la part de ces deux partenaires sociaux qui sont bien placés pour savoir ce que sont les restructurations, les moyens qu'il fallait pour mener une réforme d'une entreprise, qu'elle soit d'ailleurs privée ou publique. La restructuration d'une entité exige parfois un certain nombre d'investissements.

Alors, on a esquissé dans le rapport ce que nous entendions à notre niveau, à nous, au niveau cantonal. Il nous apparaît que si l'on entend par exemple véritablement favoriser l'objectif que nous avons, de réduire de 10% la masse salariale, nous devons offrir des alternatives aux personnes qui sont concernées, par exemple sous la forme de retraites anticipées. Une retraite anticipée a un coût d'environ 100.000 francs. A nos yeux, favoriser, pour quelqu'un qui le souhaite, une retraite anticipée est un des moyens possibles pour envisager la restructuration d'une entité qui dépend du budget de l'Etat, mais il faut le financer. Or, on ne pourra pas le financer avec l'importance des économies auxquelles nous devrons faire face, il y a aussi d'autres démarches qui sont possibles que nous pourrions devoir envisager et pour lesquelles nous devons assurer un certain financement. C'est la plus petite part et la plus grande part est destinée aux communes.

Pour le budget 2006, il est vrai que l'on demande aussi un effort aux communes, mais nous souhaitons aussi favoriser la situation financière des communes. Les communes se trouvent dans une des situations financières les plus dramatiques de l'histoire neuchâteloise et – on le voit ces temps dans les comptes rendus que la presse fait des Conseils généraux consacrés aux budgets 2006 –, toujours plus nombreuses sont celles qui ont des difficultés financières. Si nous voulons les amener à réfléchir à leurs structures, peut-être même en allant dans le sens que préconisait M. Raphaël Comte, il faut leur donner des moyens pour qu'elles puissent le faire, trouver l'avantage qu'elles auraient financièrement à regrouper leurs forces, et c'est pour cette raison-là que nous avons l'intention de mettre à disposition des communes qui s'engagent dans ces processus – et elles sont nombreuses, on a évoqué le prochain mariage de Marin et Thielle-Wavre – une véritable incitation financière à accélérer ces démarches-là.

Nous voulons aussi aider les communes qui sont en difficulté financière à trouver les ressources et pas simplement à poser les plaques, tant les autorités sont finalement débordées dans de nombreuses communes.

Monsieur Damien Cottier, le Conseil d'Etat l'a écrit, nous ne demandons pas au Conseil d'Etat un chèque en blanc, toutes ces mesures font l'objet de lois qui seront soumises au Grand Conseil: la loi sur la retraite anticipée et les lois que nous mettrons sur pied pour aider les communes. On n'est encore pas tout à fait au clair sur la façon dont on va le faire, on a deux ou trois idées dont on est en train de discuter avec les services de l'administration, mais il y aura des lois et c'est sur la base de ces lois que les dépenses pourront ou non être engagées, selon l'approbation que vous donnerez.

C'est pour cela que nous vous demandons, à travers ce fonds, non seulement d'apporter un certain soutien limité aux efforts fournis à l'intérieur de l'administration, mais aussi de reconnaître les besoins qu'ont les communes neuchâteloises pour mener les restructurations qu'elles ont déjà engagées ou qu'elles souhaiteraient engager pour assurer aussi un bout de leur assainissement.

C'est aussi dans le cadre de cette loi que nous assurerons, Madame Manuela Surdez, la distribution aux communes des 3 millions de francs supplémentaires. Nous avons compris votre réflexion. Le Conseil d'Etat a effectivement détaillé quelle serait la charge nette qui pèserait sur les communes avec la réduction des subventions. Il y avait un solde dette de l'ordre de 2,9 millions de francs, cela résulte d'un document annexé au rapport de la commission de gestion et des finances, et nous avons compris que vous souhaiteriez que le montant que l'on définissait pour chaque commune soit ainsi réparti. Nous le ferons sur la base d'une loi que nous soumettrons au Grand Conseil assez rapidement, pour que les communes puissent aussi compter sur le versement de cette somme dans le cadre de leur exercice 2006.

Alors voilà Monsieur Damien Cottier, on ne vous demande pas un chèque en blanc, on vous demande d'affecter maintenant ces sommes-là, 28,8 millions de francs, pour ces finalités-là, et nous reviendrons devant vous avec des lois qui concrétiseront clairement les outils dont l'Etat estime avoir besoin pour la réforme de l'administration, pour les communes, afin qu'ensemble, on puisse mener la rénovation qui est nécessaire.

M. Patrick Erard (PVS): – Dans le débat qui nous occupe actuellement, nous sommes devant un choix. Le premier choix que nous pouvons assez facilement éliminer, c'est cette question des 3 millions de francs qui sont proposés pour les communes. Nous pensons qu'il y aura dans cette salle un consensus suffisamment large pour que cette proposition puisse passer.

Dans notre intervention d'entrée en matière, nous avons dit qu'il subsistait cette fameuse question de savoir s'il fallait ou pas donner la possibilité au Conseil d'Etat de construire le budget 2006, mais également 2007, sur des bases un tout petit peu plus raisonnables que celles devant lesquelles il se trouve avec la situation financière dans laquelle nous sommes.

Nous sommes convaincu qu'en ne lui donnant pas cette possibilité de ponctionner encore 35 millions de francs l'année prochaine, il se trouvera dans une situation extrêmement difficile. Quand nous disons "il", ce sera également nous, car les travaux de la commission de gestion et des finances étaient déjà particulièrement ardus cette année et nous n'osons pas imaginer ce qu'ils seront l'année prochaine.

Si nous faisons ces propositions, ce n'est pas parce que nous avons l'impression que nous offrons un oreiller de paresse au Conseil d'Etat, mais il s'agit plutôt d'un airbag, car sinon le choc sera terrible. Il faut savoir que ces 35 millions de francs permettront d'élaborer les restructurations avec lesquelles nous pouvons peut-être nous entendre, pour mesurer les conséquences que ces restructurations pourraient avoir, car, jusqu'à présent, en travaillant dans l'urgence, on a observé que cela posait de nombreux problèmes. Il s'agira également de collaborer avec la fonction publique, car ne pas considérer les demandes de cette dernière va certainement provoquer des manifestations, voire plus. Nous pensons que personne ne souhaite cela, car cela aurait également un impact très négatif.

Il s'agit également, cela a aussi été dit par d'autres, de maintenir la paix sociale dans ce canton. Il s'agit de permettre à notre population de conserver un minimum d'espoirs. Quand nous parlons de la population, nous parlons de l'ensemble de celle-ci, que ce soient les personnes les plus défavorisées ou les plus favorisées, parce que même si nous avons les assurances, et nous pouvons les entendre, qu'il ne s'agit pas de continuellement ponctionner les personnes les plus fortunées, on ne pourra pas facilement trouver les moyens qui nous permettront de boucler le budget en respectant les mécanismes qui nous brident quelque peu.

Donc, nous vous soumettons quand même ceci à votre réflexion. Le canton de Berne a été cité en exemple: il lui a fallu près de dix pour assainir sa situation. Le canton de Fribourg, cela fait plus de quarante ans qu'il travaille avec des mécanismes de frein et il en récolte à présent les fruits. Il faut donc être conscient que de demander au Conseil d'Etat de réaliser les mêmes performances en deux ans, ou même en une année, cela relève quasiment de la médaille d'or des Jeux Olympiques.

A notre avis, on prend une mauvaise direction en mettant trop la pression sur le Conseil d'Etat. C'est pour cette raison que même si nous sommes battus – parce que nous avons bien senti

comment soufflait le vent dans cette salle, malgré des capitaines avérés et de bonnes compétences à la barre, notre paquebot ira dans la direction voulue par la majorité de ce parlement –, nous soutiendrons l'amendement du Conseil d'Etat tel qu'il est proposé dans le rapport, avec naturellement, vu que nous souhaitons que les 3 millions puissent être adjoints, les petites rectifications nécessaires, soit 3 millions de francs de moins dans l'amortissement de la dette et 3 millions de plus pour le surplus.

Le président: – Nous avons bien compris la position de M. Patrick Erard, mais il y a un petit problème, c'est que le Conseil d'Etat a retiré son amendement au profit de l'amendement du groupe libéral-PPN, sous-amendé par le groupe socialiste.

Pendant qu'on y est, que vous sachiez encore que le groupe socialiste a aussi réglé le cas de son autre sous-amendement, qui est:

Article premier …

3. 25,8 millions de francs à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat *(5,8 millions de francs)* et des communes *(20 millions de francs)*.

Ce dernier est retiré.

Puis, on aura finalement un amendement du groupe libéral-PPN, sous-amendé par le groupe socialiste, qui est maintenant:

Article premier [1]Le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) est affecté comme suit:

1. *362 millions de francs* au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat;
2. 35 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006, *si les mesures proposées dans le rapport 05.041 sont acceptées, mais 70 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006 et 2007 dans le cas contraire*.
3. *28,8 millions de francs* à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (5,8 millions de francs) et des communes (23 millions de francs).

Maintenant, on a un texte unique qui correspond, si nous avons bien compris, à la volonté des groupes libéral-PPN et socialiste, ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Nous avons une autre proposition qui est le sous-amendement du groupe radical et nous aurions maintenant une autre proposition émise par M. Patrick Erard, qu'il va nous transmettre, qui est en fait un amendement du groupe PopVertsSol, qui serait le suivant:

Article premier [1]Le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) est affecté comme suit:

1. *327 millions de francs* au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat;
2. *70 millions de francs* à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges des budgets et des comptes 2006 et 2007;
3. *28,8 millions de francs* à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes.

M. *Marc-André Nardin (R):* – A la fin de ce débat, nous nous posons une question. M. Jean Studer a été extrêmement clair et net dans ses déclarations. Il nous a dit que les mesures fiscales qu'il entendait obtenir de cet hémicycle seraient limitées à une année. Il nous a aussi dit que c'était en fonction du frein aux dépenses voté par la population que tout cet échafaudage avait été mis sur pied. Nous avons de plus entendu aujourd'hui la lecture de deux lettres de personnes qui émargent à l'action sociale dans ce canton et qui se trouvent, de par les dispositions qui vont être prises par le Conseil d'Etat et par nous, dans des situations assez pénibles, pourrait-on dire.

Dès lors, toujours dans cet esprit des sacrifices et si l'on veut essayer d'aller au-delà des dogmes que chacun d'entre nous peut défendre en son âme et conscience, a germé une question dans notre esprit. Finalement, cet or de la BNS, est un cadeau qui nous est arrivé du ciel, nous n'avons

absolument rien fait pour l'avoir, c'est une pure bénédiction, pourrait-on dire. Etant donné que c'est une pure bénédiction, pourquoi n'imaginerait-on pas, finalement dans un esprit de solidarité aussi, d'établir le décompte ainsi: 425,8 millions de francs moins les 28,8 millions pour les communes, moins les 35 millions qui étaient primitivement prévus, moins les 12 millions qui correspondent à l'impôt sur les grandes fortunes et moins les 12 millions qui correspondent, dans un esprit de symétrie des sacrifices, au sacrifice que l'on voulait demander à la population la plus démunie de ce canton?

Cela peut sembler peut-être un peu iconoclaste pour les dogmes de chacun des partis que nous représentons, puisque, en définitive certains d'entre nous, pourrait-on dire, par rapport aux autres, défendent uniquement les classes défavorisées. Certains d'entre nous peuvent penser des autres que l'on défend uniquement les grandes fortunes. Mais c'est quoi une grande fortune dans ce canton? C'est avoir, pour une personne seule, si nous ne nous abusons, 250.000 francs nets de fortune. C'est une misère, excusez-nous, quand vous savez que des gens ont un appartement, une maison.

Nous avons rencontré, ce matin, en prenant notre courrier à la poste, une dame qui nous a dit qu'elle était veuve depuis une année, qu'elle a perdu son mari, qu'elle serait donc maintenant frappée d'un impôt sur les grandes fortunes, parce que simplement ils avaient un appartement.

Nous nous posons la question de savoir si finalement nous ne devrions pas arriver à la solution que nous proposons.

Nous aimerions bien maintenant savoir, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, si votre position, aussi ferme concernant cet impôt sur les grandes fortunes, ne pourrait pas être ébranlée par notre discours.

Nous terminerons en vous disant qu'il y a aussi une politique fiscale et une image fiscale à avoir vis-à-vis des cantons qui nous entourent. Nous pensons que vous êtes sensibles à la lecture de la presse et nous espérons qu'il ne vous a point échappé ces derniers temps que le canton de Fribourg annonce, en l'espace de trois ou quatre ans, une nouvelle baisse d'impôts, que le canton de Berne annonce une nouvelle baisse d'impôts?

Enfin, dernier argument, doit-on simplement, pour une fois que nous avons une difficulté dans ce canton, ponctionner pendant une année et utiliser la législation fiscale pour arriver à un équilibre? C'est là une habitude que nous ne devons pas prendre en Suisse, la loi fiscale doit être indépendante du budget.

Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer, puisque c'est vous qui êtes le représentant du Conseil d'Etat dans ce domaine, nous aimerions bien avoir votre opinion au sujet de nos déclarations.

Le président: – En fonction de l'évolution du débat, et si la proposition de M. Marc-André Nardin devenait une proposition ferme, il voudra bien déposer un amendement pour que l'on puisse, cas échéant, nous prononcer. Nous espérons que l'on trouvera une autre variante, parce que notre table est trop petite pour les amendements.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous serons bref. On a beaucoup parlé de comparaisons entre le canton de Berne, voire avec le canton de Fribourg et nous aimerions aussi signaler ici que le canton de Zurich a procédé à une cure de restructuration et d'amélioration de ses finances dans un délai extrêmement court – nous croyons que c'était deux ou trois ans – et les objectifs ont été atteints.

Depuis 14 heures ou 13 h 30, le Conseil d'Etat, dans toutes ses interventions, élève le frein aux dépenses en dogme absolu – puisqu'on est dans les dogmes selon M. Marc-André Nardin – pour le budget 2006. Il est vrai que le groupe UDC n'était pas dans cet hémicycle lorsque ce frein aux dépenses a été voté. Sur le principe, nous pensons que c'est une bonne chose, mais nous le regrettons tout de même, et nous aimerions que le Conseil d'Etat nous rappelle très brièvement le pourquoi de l'application à la lettre de ces dispositions légales qui prévoient, sauf erreur, des dispositions transitoires un peu moins contraignantes, voire des délais plus longs. Il nous semble quand même que tous les paramètres, notamment la situation financière, n'étaient pas connus. Nous souhaiterions avoir une explication sur ce point-là.

Concernant maintenant les différents amendements et sous-amendements, il est vrai que ce qui est proposé représente une amélioration, puisqu'en fin de compte 32 millions de francs de plus

seront affectés à la diminution de la dette. C'est un pas intéressant. Le fait que nous réglions la question, qui est sensible pour le groupe UDC, du report des charges sur les communes est également positif. Cela nous paraît aller dans le bon sens.

Nous saluons aussi le fait que le Conseil d'Etat renonce aux 35 millions de francs pour 2007, mais nous rappelons aussi que le Conseil d'Etat a clairement annoncé que de nouvelles mesures seront nécessaires pour 2007. Nous avons donc l'impression que l'on recule un peu pour mieux sauter, mais cela permettra au groupe UDC de déposer, en janvier 2006 peut-être, en février 2006 dans tous les cas, sa deuxième motion concernant les réformes structurelles de l'Etat.

En conclusion, nous n'avons pas changé notre position, le groupe UDC ne suivra pas ce qui est devenu – nous croyons avoir compris – l'amendement des groupes libéral-PPN et socialiste, soutenu par le Conseil d'Etat et, pour abréger, nous ne soutiendrons non plus pas le sous-amendement du groupe radical.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous vous remercions, Monsieur le conseiller d'Etat, de vos explications concernant ces 25,8 millions de francs, qui deviendraient 28,8 millions de francs. Vous avez parfaitement raison de dire que la plupart des communes sont dans une situation extrêmement problématique et nous pensons qu'il y a passablement de personnes dans cette salle qui sont bien placées pour le savoir, mais ce qu'il y a de gênant dans votre discours, c'est qu'on a l'impression que l'Etat les étrangle d'un côté depuis certaines années par des reports de charges systématiques. Nous avons combattu un certain nombre de ces reports de charges – certaines fois nous avons gagné, certaines fois nous avons perdu dans ce plénum – et, parallèlement, l'introduction très rapide, trop rapide probablement, de la nouvelle péréquation et du désenchevêtrement, a fait qu'un certain nombre de communes sont dans des difficultés graves. On a un peu ce sentiment que, d'un côté, on étrangle les communes et que, de l'autre, on dit, puisqu'elles sont dans une situation difficile, qu'elles doivent se restructurer, on les aide pour qu'elles puissent le faire. C'est un discours un peu étonnant de la part du Conseil d'Etat.

Ce qui nous gêne dans cette réflexion, ce sont deux choses. Premièrement, la réflexion a déjà été faite, elle l'a été entre 1997 et 2001, même avant, il s'agit même de la législature précédente, par une commission "loi sur les communes", qui était arrivée – M. Bernard Soguel s'en souviendra bien puisqu'il était membre de cette commission en tant que député à l'époque – à la conclusion qu'il fallait augmenter l'attribution annuelle au fonds d'aide aux communes à 3% du produit de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, de manière à créer une réserve de guerre qui aiderait les communes non seulement en situation difficile ponctuellement, mais aussi pour les restructurations, les regroupements, voire les fusions.

Cela fait plusieurs années, et cette année y compris, que le Conseil d'Etat nous dit qu'il ne faut pas réaffecter ce fonds et parce que sa fortune est à 13 millions de francs, qu'elle va passer à 10 millions de francs, qu'il n'y a pas de demande que ces 10 millions de francs sont largement suffisants par rapport aux demandes qu'il y a et, de l'autre côté, on nous dit qu'il faut 20 millions de francs de plus.

Nous ne savons pas quel Conseil d'Etat croire, le groupe radical ne sait pas quel Conseil d'Etat croire, celui qui s'exprime dans le rapport sur l'or de la Banque nationale suisse et qui dit qu'il nous faut 18 à 20 millions de francs ou celui qui s'exprime dans le rapport suivant, le 05.041 sur les mesures d'amélioration, où il nous dit qu'il y a 10 millions de francs dans ce fonds d'aide aux communes qui sont là pour favoriser les restructurations, que c'est bien suffisant, que le fonds est suffisamment doté pour répondre à la demande en 2006 et en 2007. C'est le même Conseil d'Etat qui nous dit exactement le contraire dans deux rapports différents.

Il serait beaucoup plus raisonnable de continuer chaque année à verser ces 3% de l'impôt fédéral direct dans ce fonds d'aide aux communes et de mener régulièrement la politique que nous avions tous décidée ensemble en 2001 dans ce Grand Conseil plutôt que de suspendre cette politique pendant plusieurs années pour des raisons financières cantonales et de tout d'un coup affirmer que l'on a besoin de 20 millions de francs.

Le deuxième problème que cela pose, c'est la méthode même. Vous nous l'avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat, on fera des lois pour savoir comment on emploiera cet argent. Mais, on met la charrue avant les bœufs: on dit d'abord de combien d'argent on a besoin et ensuite on se posera la question de savoir exactement comment on l'affecte et qu'est-ce que l'on fait de cet argent. Il faudrait se poser la question inverse: voir quels sont les besoins réels, en partenariat avec les

communes et ne pas décider du Château que l'on a besoin de 20 millions de francs, mais de voir avec ces communes qui sont en difficulté ou qui ont des projets de rapprochement quels sont leurs besoins concrets, de les chiffrer et d'ensuite demander au Grand Conseil des montants en conséquence. La démarche qui est proposée ici est exactement inverse.

Nous estimons que dans l'état actuel il vaudrait mieux affecter ces 25 millions de francs au remboursement de la dette. Cela représenterait une économie d'intérêts de 750.000 francs par année, c'est l'équivalent de quatre classes.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – L'intervention de M. Marc-André Nardin nous a presque tiré des larmes. Ce n'est pas le premier dans le débat de ce soir qui manque de nous tirer des larmes, mais là nous avons vraiment été fortement apitoyé. Disons-le, nous n'avons pas tellement l'impression que la proposition a beaucoup à voir avec la volonté de transcender de soi-disant dogmes, mais qu'en l'occurrence, elle a plus à voir avec le bricolage. Cela ne nous semble pas sérieux, cela fait des semaines que nous travaillons en commission de gestion et des finances pour essayer de trouver des solutions qui rassemblent un consensus aussi large que possible, on ne vient pas en plénum nous faire des propositions qui remettent complètement à l'envers l'ensemble des propositions qui ont été étudiées dans le cadre de la commission.

Nous le disons encore une fois, c'est au plus près des propositions du Conseil d'Etat qu'il y a une chance d'arriver à dégager une majorité ici et ce n'est pas en essayant de renégocier le tout durant ces derniers quarts d'heure de soirée de séance.

Lorsque nous entendons que 250.000 francs de fortune pour une personne seule c'est une misère, nous devons relever qu'il y a alors 9000 personnes qui sont plus ou moins dans la misère dans le canton, puisque ce sont ces 9000 personnes qui seraient touchées par l'impôt dont nous parlons, et 41.000 qui sont dans la misère de la misère, puisqu'elles n'ont pas ces 250.000 francs. Non, vraiment, nous avons de la peine à suivre l'argumentation de M. Marc-André Nardin.

Les mesures qui nous sont proposées ici ne sont agréables pour personne, ni les mesures qui touchent le domaine social, ni celles qui touchent le domaine fiscal, mais ce sont des mesures que nous prenons pour une année, pour essayer d'embrayer maintenant avec les propositions que le Conseil d'Etat nous fait dans le cadre de son programme de législature. Vouloir bricoler ici en plénum et inventer des solutions complètement différentes de celles du Conseil d'Etat est la meilleure manière de faire tout capoter.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Ce que M. Damien Cottier a dit, nous le soutenons à 100%. Si, aujourd'hui, le groupe libéral-PPN est prêt à faire un effort afin de donner une chance au budget, au programme de législature et à ce canton, nous mettons tout de même en garde le Conseil d'Etat dans ce dossier, ou certains autres membres dans cet hémicycle qui traînent les pieds, principalement dans ces dossiers désenchevêtrement et péréquation.

Il n'est pas souhaitable que, d'un côté, des efforts soient faits et que, d'un autre, on ne tienne pas compte de tout ce qui a déjà été déposé sur le bureau du Grand Conseil, toutes les appréciations que le Conseil d'Etat a déjà pu faire auprès de la commission d'étude de la péréquation financière intercommunale (COMPER), qu'on laisse tout d'un coup les communes qui ont de grandes difficultés – comme l'a dit M. Damien Cottier –, que l'on a créées artificiellement, et que, tout d'un coup, la mainmise serait prise et que ce soit le Conseil d'Etat qui détienne la solution par un pot de 20 ou 23 millions de francs. Cela serait inacceptable et cela serait d'autant plus inacceptable que ces 23 millions de francs ne soient pas destinés vraiment à revoir les structures de l'ensemble des communes, ou en tout cas des plus touchées, et qu'ils soient destinés à assainir ou à compenser toujours des déficits qui sont également structurels. Donc, nous serons personnellement extrêmement vigilant dans ce dossier-là et nous pensons que plusieurs le seront, car nous entendons également qu'il y ait une symétrie des sacrifices dans ce dossier.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Combien Blaise Cendrars avait raison: "L'or porte malheur, si j'y touche, si je revendique ce qui m'en revient de plein droit, est-ce que je ne vais pas être maudit à mon tour?" Les réflexions, Monsieur Marc-André Nardin, que vous faites en sont peut-être l'illustration, parce que si l'on vous suivait, Monsieur le député, pourquoi s'arrêter aux fortunes importantes et à l'aide sociale? La fonction publique participe à l'exercice. Et finalement, pourquoi toutes ces économies

à faire? Utilisons directement la manne pour boucler le budget. Maudit, dit Cendrars, Monsieur le député et nous ne croyons pas que vous appartenez à un groupe qui imaginait affecter la manne de l'or au bouclement du budget, mais vous appartenez à un groupe qui considère qu'il faut au contraire restructurer l'Etat et désendetter l'Etat.

Il est vrai que cet effort-là implique une collaboration de toutes les couches de la population. Nous avons évoqué la situation des couches les moins favorisées de la communauté neuchâteloise, nous n'entendons pas ici commencer le débat que nous aurons demain sur la participation des fortunes importantes, mais nous ne désespérons pas, Monsieur le député, de vous apporter la preuve que l'effort qui est demandé là concerne effectivement bien peu de personnes et que la dame que vous avez rencontrée à la poste ce matin, vraisemblablement, elle aussi, y échappe, en tout cas en grande partie.

S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les députés, appuyez notre volonté de restructurer l'Etat et ne recourez pas à des expédients qui ne font que reporter des échéances inéluctables pour l'ensemble des autorités cantonales.

On a évoqué maintenant la situation des communes. Le Conseil d'Etat est très préoccupé par la situation des communes, il est très préoccupé par les exercices budgétaires qu'est en train d'essayer de boucler une grande partie d'entre elles. Il n'entend pas ici prendre le débat de la péréquation et du désenchevêtrement, il y a des rapports qui sont à l'ordre du jour du Conseil d'Etat et qui permettront d'échanger notre point de vue.

La préoccupation du Conseil d'Etat trouve aujourd'hui une concrétisation dans le fonds dont il demande la constitution, non pas pour lui, mais pour l'essentiel pour les communes, Monsieur Damien Cottier. Il faut distinguer deux choses, il y a un fonds d'aide aux communes, qui offre des aides ponctuelles depuis un certain nombre d'années. On pourra détailler demain l'importance des soutiens que ce fonds a octroyés pour un certain nombre de communes. Le Conseil d'Etat n'entend pas toucher à ce fonds, mais il entend créer, avec votre appui, selon les conditions que vous aurez définies avec le gouvernement, une aide forte pour dynamiser les communes qui réfléchissent à leurs structures, pour dynamiser les communes qui sont en processus de fusion ou d'intensification de collaborations; une aide en gros limitée dans le temps, sur la durée de la législature, et qui consisterait à dire aux communes: "Si vraiment vous vous engagez, comme le fait le Val-de-Travers, comme y réfléchit La Béroche, comme y pensent Le Locle et La Chaux-de-Fonds, on vous donne un soutien important, profitez-en, c'est à prendre ou à laisser".

Voilà la spécificité du fonds que le Conseil d'Etat veut constituer avec ces 20 millions de francs, totalement indépendant du fonds d'aide aux communes, dont la pérennité doit être assurée, pérennité qui a peut-être besoin d'un appui parallèle pour les années difficiles qui se présentent déjà maintenant pour les communes. C'est de cette manière-là que le Conseil d'Etat pense être cohérent.

Nous avons passé – notre collègue Sylvie Perrinjaquet nous le rappelait tout à l'heure – les dernières années à amener les communes à réfléchir à l'intensification de leur collaboration avec d'autres collectivités. Cela peut être avec d'autres communes ou avec l'Etat et maintenant, comme le RUN, on a l'intention de dire que c'est bien, vous avez mené vos études, maintenant on passe à l'acte et on vous donne des moyens pour passer à l'acte. Voilà l'intention qu'il y a derrière les moyens que le Conseil d'Etat entend donner aux communes, en rajoutant – et c'est le sens de l'amendement du groupe libéral-PPN – le soutien de 3 millions de francs en rapport avec la réduction des subventions.

Nous pouvons vous assurer que le Conseil d'Etat est très conscient de la difficulté dans laquelle se trouvent aussi les communes et très conscient des efforts qui sont sollicités de la part de ces autorités de milice que sont les Conseils communaux des petites communes. C'est un effort très important sur le plan personnel qui est demandé, il entend les soutenir et c'est parce qu'il entend les soutenir qu'il leur réserve la plus grande part de ce qui ne sera pas affecté au désendettement.

Le président: – La situation est maintenant la suivante. Nous nous trouvons avec trois possibilités de choix à l'article premier, alinéa 1: il y a la solution que l'on va appeler libérale-PPN/socialiste, soutenue par le Conseil d'Etat, il y a la solution PopVertsSol et la solution radicale.

Ces trois propositions sont sur le même niveau, il n'y a plus d'amendement ou de sous-amendement, il s'agira donc de les opposer les unes aux autres et celle qui obtiendra la plus de

voix parmi les trois sera celle qui sera retenue et qui sera, en finalité, opposée au texte initial du décret. Est-ce que les choses sont claires pour tout le monde?

Nous déduisons de votre silence que vous êtes prêts à vous exprimer en votant. Pour que les choses soient très claires, pour la proposition libérale-PPN/socialiste, soutenue par le Conseil d'Etat, vous avez le texte, il suffit de prendre le sous-sous-amendement du groupe socialiste, puisque celui-ci reprend le texte du groupe libéral-PPN en le complétant, il faut simplement, au chiffre 2, rajouter à la fin: "… dans le cas contraire", et, au chiffre 3, prendre 28,8 millions de francs, c'est-à-dire le sous-amendement du groupe libéral-PPN, à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (5,8 millions de francs) et des communes (23 millions de francs).

La solution du groupe PopVertsSol est de prendre le texte qui figure dans le rapport, mais vous changez juste un petit peu les chiffres. Vous mettez 327 millions de francs au chiffre 1, 70 millions de francs au chiffre 2 – inchangé – et 28,8 millions de francs au chiffre 3.

La solution du groupe radical est différente, c'est l'amendement que vous avez également reçu, le chiffre n'est pas de 35 millions de francs, mais de 50 millions de francs, comme cela a été expliqué tout à l'heure.

Est-ce clair pour tout le monde? Très bien, alors nous allons voter à la majorité relative; le texte qui a le plus de voix passe. Que celles et ceux qui soutiennent le projet libéral-PPN/socialiste, soutenu par le gouvernement, le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le président: – Celles et ceux qui soutiennent l'amendement PopVertsSol le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le président: – Celles et ceux qui soutiennent le sous-amendement du groupe radical le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La proposition libérale-PPN/socialiste obtient 67 voix. La proposition du groupe PopVertsSol obtient 14 voix. La proposition du groupe radical obtient 13 voix.

Le président: – C'est donc la première proposition qui a passé la rampe. Nous devons encore, pour que les choses soient bien claires, opposer cette solution, qui est un amendement, au texte initial du décret. Que celles et ceux qui acceptent la proposition libérale-PPN/socialiste…

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Lorsque les deux plus grands groupes du parlement se mettent d'accord sur un amendement, il est clair que nous avons perdu, mais nous disons quand même que nous allons maintenant suivre la proposition de la commission. C'est celle que nous voterons.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous soutiendrons simplement la solution la plus favorable, c'est-à-dire celle qui a été votée maintenant.

Le président: – Tout est clair! Nous allons donc opposer la solution qui vient d'être votée par 67 voix au texte initial du décret qui figure dans le rapport. Que celles et ceux qui sont favorables à la proposition libérale-PPN/socialiste le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le président: – Que celles et ceux qui sont pour la version initiale du décret le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La proposition libérale-PPN/socialiste est acceptée par 80 voix contre 26.

Le président: – L'article premier, alinéa 2, n'est, à notre connaissance, contesté par personne, il est donc adopté.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, si nous avons bien entendu, le sous-amendement du groupe UDC avait été retiré, donc cet article ne fait l'objet de plus aucun amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il y a quand même l'amendement du Conseil d'Etat, qui a exposé longuement dans son rapport pour quelle raison ce décret n'était pas soumis au référendum facultatif et nous avons pris note que le groupe UDC se ralliait aussi à cette motivation.

M. *Raphaël Comte (R):* – Concernant cette question du référendum facultatif, nous sommes tout de même quelque peu surpris, puisque dans la proposition de la commission qui avait été faite, nous rappelons quand même que ce projet de décret avait été soumis au service juridique, qui n'avait rien vu à redire sur ce point-là. Il y a apparemment eu un changement d'avis. Est-ce que cette position du Conseil d'Etat, de dire que ce n'est pas soumis au référendum facultatif, tient au contenu des propositions qui sont faites?

Nous prenons un exemple. Si l'on avait par exemple suivi la proposition de la Fédération des étudiants de dire que tout va à la formation, comme elle le propose, est-ce que cela n'aurait pas non plus été soumis au référendum facultatif?

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas prendre ses désirs pour des réalités. Le groupe UDC, effectivement, renonce à son amendement réintroduisant le référendum facultatif, mais il n'adhère pas pour autant à la solution qui est proposée, de ne pas soumettre cet objet au référendum facultatif. Il s'abstiendra donc sur ce point-là.

Nous avons évoqué, dans notre intervention générale, que nous pouvions éventuellement, en retirant notre amendement, envisager l'application de l'article 116a de la loi d'organisation du Grand Conseil, qui prévoit qu'un certain nombre de députés, 35 en l'occurrence, peuvent demander sur tout texte voté la possibilité de le soumettre au référendum facultatif. Nous constatons, sur la base de la votation qui a eu lieu tout à l'heure et des résultats très clairs obtenus par la proposition libérale-PPN/socialiste, que nous n'obtiendrons pas ce nombre de 35 voix nécessaire. Nous renonçons donc à faire usage de cette possibilité et nous nous abstiendrons sur cette question, tout en regrettant tout de même, sur le fonds, que le peuple neuchâtelois, qui est cité à peu près toutes les cinq minutes dans cet hémicycle, n'ait finalement pas la possibilité également de se prononcer si nécessaire sur cet objet.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Juste avant d'aller au lit, un petit cours de droit constitutionnel pour expliquer pourquoi,

de l'avis du Conseil d'Etat, ce décret n'est pas soumis au référendum. En fait, les décrets qui sont soumis au référendum sont les décrets qui entraînent des dépenses. Or, ce décret, pour l'essentiel, n'entraîne pas de dépense et nous vous expliquons pourquoi.

D'abord, ce décret prévoit le remboursement d'emprunts et l'amortissement du découvert dans le cadre notamment des 362 millions de francs qui sont attribués. Pour ce qui est des emprunts, le Grand Conseil a délégué au Conseil d'Etat la compétence de conclure des emprunts, ou lui délègue cette compétence dans le cadre de crédits d'investissement et une compétence déléguée au Conseil d'Etat ne peut pas être sujette au référendum facultatif.

On crée ensuite un fonds pour le budget 2006 à hauteur de 35 millions de francs. Le fonds est uniquement un outil financier ou un outil budgétaire, il équivaut à la constitution d'un fonds de réserve ou d'une provision, c'est une opération qui n'entraîne aucune dépense, elle sert uniquement à couvrir les dépenses qui trouvent leurs sources dans d'autres lois ou décrets. En fait, la seule dépense imaginée à travers le décret que vous avez voté, c'est la dépense en relation avec les 28,8 millions de francs, restructuration Etat, restructuration, assainissement communes, mais on vous l'a dit, ce fonds qui est créé pour l'Etat, pour les communes, ne peut pas être utilisé sans lois spécifiques qui seront soumises à votre autorité au début de l'année prochaine et ces lois-là seront soumises au référendum facultatif.

Voilà les raisons pour lesquelles, de l'avis du Conseil d'Etat, ce décret n'est pas soumis au référendum.

Le président: – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, il faut encore s'exprimer par un vote. Que celles et ceux qui acceptent effectivement l'amendement proposé par le Conseil d'Etat à l'article 3 le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 84 voix contre 3.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 86 voix contre 18.

Le président: – Nous avons légèrement dépassé le temps imparti, mais nous avons avancé un petit peu dans l'ordre du jour. Nous reprenons demain matin à 8 h 30 par les rapports oraux de commissions, suivis, dans les deux minutes qui suivent, par les rapports "Amélioration de la situation financière de l'Etat". Bonne soirée et à demain.

Séance levée à 23 h 00.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2005

Séance du mercredi 7 décembre 2005, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
Mme Marianne Ebel	Mme Dorothée Ecklin
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Charles Häsler	M. Stephan Robert
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
Mme Gisèle Ory	M. Nicolas Babey
Mme Claudine Stähli-Wolf	M. Francis Staehli
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Postulat

05.186 ad 05.044
7 décembre 2005
Postulat du groupe socialiste
Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant d'assurer la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques et, en particulier, les voies et moyens permettant de soutenir la culture indépendante, soit par:

– la réalimentation du fonds des activités culturelles et artistiques,
– l'engagement de l'Etat en termes d'investissements et de soutien à la culture, notamment la culture issue des milieux indépendants.

Développement

Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets; avec eux 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise. Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. A première vue, le montant global prévu pour l'encouragement à la culture et l'art ne subit une baisse que de 3,33%. Le montant accordé aux subventions pour les manifestations culturelles connaissait, lui, une baisse de 4%, avant l'augmentation de 100.000 francs adoptée par le Grand Conseil sur proposition de la commission de gestion et des finances.

Temps difficile, partage des efforts… Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts… Mais…

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée… cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Voilà l'inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistes.

Signataires: O. Arni, T. Huguenin-Elie, C. Kitsos, C. Mermet, B. Bois, O. Duvoisin et C. Borel.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, il est temps pour nous, après cette nuit réparatrice, de reprendre nos travaux.

Comme promis, nous allons débuter par les rapports oraux de commissions.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen

M. *Michel Bise (S),* président de la commission: – Nous imaginons que vous êtes nombreux, comme nous, à espérer que nos travaux de ce jour pourront se terminer un peu plus tôt qu'hier, ce qui n'est de loin pas certain. Nous essayerons donc de vous faire un rapport bref, ce qui, quoi qu'il en soit, est largement suffisant.

Nous vous signalons ainsi que la commission législative, depuis le début de la législature, s'est réunie à cinq reprises. Les plus futés et les plus rapides d'entre vous en déduiront que cette commission se réunit une fois par mois, en tout cas à l'heure actuelle. Pendant ces cinq premières

séances, nous avons déjà pu adopter trois rapports et nous devrions, lors de la séance qui est agendée ce mois de décembre 2005, en adopter un quatrième.

Dès lors, si les travaux de ce Grand Conseil avancent à un rythme un peu plus soutenu, nous devrions pouvoir vous présenter prochainement en plénum quatre rapports.

Parmi les projets de lois qui sont examinés, deux vous sont déjà connus. Il s'agit des deux projets de lois qui ont déjà fait l'objet d'un rapport de la part de l'ancienne commission législative, rapports qui, vous vous en souvenez, avaient été refusés par la nouvelle majorité de ce Grand Conseil.

Ces deux rapports, vous vous en souvenez très certainement, ont trait, pour le premier, à Agenda 21; et pour le second, à l'introduction d'un congé d'allaitement.

Si ces rapports ont immédiatement été repris par la commission législative, ce n'est bien évidemment pas par plaisir, mais simplement parce que la loi d'organisation du Grand Conseil nous oblige, en de telles circonstances, à traiter ces projets de lois en priorité.

Quelques mots pour terminer sur les deux dossiers qui, objectivement, sont les plus importants parmi tous ceux qui figurent dans la liste des dossiers de la commission législative: le premier de ces dossiers est déjà en chantier et le second devrait l'être à partir du début de l'année prochaine.

Vous vous souvenez sans doute – en tout cas certains d'entre vous doivent s'en souvenir – que toute une série de projets de lois ont été déposés visant à instituer de nouvelles commissions permanentes qui viendraient s'ajouter à celles qui figurent déjà dans la loi d'organisation du Grand Conseil.

La commission législative a estimé que, à partir de ces projets de lois, il serait peut-être utile d'élargir la réflexion et de voir, pour être plus précis, s'il ne serait pas utile de repenser tout le fonctionnement de ce Grand Conseil de manière à ce que ses travaux soient à l'avenir peut-être un peu plus efficaces qu'ils ne le sont et de manière à ce qu'ils renforcent son pouvoir par rapport à celui du Conseil d'Etat. Nous sommes dès lors en train d'examiner s'il ne faudrait pas, à l'instar de ce qui se fait pratiquement dans tous les autres cantons, prévoir un renvoi quasiment systématique de tous les rapports en commissions, que ce soient des commissions permanentes ou des commissions ad hoc, cela aussi dans le but bien évidemment de réduire la durée des débats en plénum.

Pour ce qui est du second dossier important, que nous ouvrirons au début janvier 2006, il concerne ce fameux projet Marguerite dont beaucoup d'entre vous ont vraisemblablement déjà entendu parler. Nous allons donc, dès janvier 2006, effeuiller les trois premiers pétales de ce projet Marguerite qui, pour ceux qui ne le sauraient pas, a pour ambition de réorganiser complètement la justice de ce canton; on reverrait absolument toutes les structures de notre organisation judiciaire.

Les trois premiers pétales auxquels nous faisons allusion visent à revoir toute l'organisation des juges d'instruction – parce que l'on sait qu'il y a, à ce niveau-là, un certain nombre de problèmes à l'heure actuelle –, à instaurer un Conseil de la magistrature et, enfin, à revoir aussi tout le statut des magistrats.

L'objectif qui nous a été imparti est d'arriver à faire en sorte que ces projets puissent être adoptés par le Grand Conseil suffisamment vite pour que les textes définitifs puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2007. Or, l'un des projets va nécessiter une révision constitutionnelle, ce qui signifie que la commission législative va devoir travailler assez rapidement, raison pour laquelle il a déjà été décidé qu'à partir de l'année prochaine, nous siégerons en début d'année deux fois par mois au lieu d'une fois par mois comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS),* président de la commission: – La commission des affaires extérieures est composée, comme vous le savez tous, de quinze membres. Avec le renouvellement du Grand Conseil, sa composition a passablement changé, tant sur le plan des groupes politiques que des personnes. En effet, seuls trois membres de l'ancienne commission y siègent. Il y a donc douze nouveaux, dont le rapporteur et le président. C'est dire que sur le plan du fonctionnement, une certaine phase d'apprentissage a eu lieu, phase qui n'est pas encore totalement terminée.

Sur le plan des activités, la commission plénière s'est réunie à quatre reprises. Elle a, à chaque fois, été accompagnée dans ses travaux par le service du Grand Conseil, un membre du service juridique de l'Etat, ainsi que par la déléguée de l'Etat aux affaires extérieures.

Dans le cadre de ses travaux, elle a également bénéficié de la présence de plusieurs personnalités jouant un rôle important dans les affaires extérieures du canton, dont en particulier les représentants du Conseil d'Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet et M. Bernard Soguel.

Au cours de ses travaux, les questions examinées en plénum de la commission ont essentiellement porté sur les domaines suivants: Haute Ecole de l'Arc jurassien, Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (BEJUNE), Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Convention intercantonale sur les loteries et paris, dont nous avons débattu ultérieurement dans ce Conseil, Accord de Karlsruhe, instrument favorisant à l'échelle locale et régionale la coopération transfrontalière – un rapport concernant l'adhésion à cet accord de notre canton va vous être proposé prochainement par le Conseil d'Etat – et, enfin, le dossier concernant la Haute école spécialisée filière musique qui, comme vous l'aurez imaginé, a fait couler beaucoup d'encre et de salive; la commission présentant à ce sujet divers amendements au budget.

Outre ces travaux effectués en commission plénière conformément à son mandat, diverses délégations de la commission ont participé aux contrôles parlementaires de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, ainsi que de la Haute école pédagogique BEJUNE. Nous relevons en outre qu'en tant que président, votre serviteur a participé au Forum romand des présidents des commissions des affaires extérieures, réunions qui permettent d'anticiper les différents travaux à venir sur les questions à la fois intercantonales et internationales que les cantons devront examiner prochainement et où les parlements auront un rôle à jouer.

Dernier point, scindé en deux: travaux futurs et premier bilan. En ce qui concerne les travaux futurs, la commission est saisie d'un projet de concordat latin sur la détention pénale des adultes. Une commission interparlementaire avec délégation neuchâteloise de sept membres va être constituée. Ces travaux débuteront février 2006.

Une délégation neuchâteloise a été constituée pour effectuer le contrôle parlementaire de la Haute école ARC. Ces travaux vont également débuter en 2006. Elle complétera ainsi les contrôles parlementaires qui ont déjà lieu pour la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ainsi que pour la Haute école pédagogique.

Enfin, elle va examiner le projet d'un accord-cadre intercantonal qui ne concernera cette fois-ci pas seulement la Suisse occidentale, mais tous les cantons suisses.

Pour le bilan premier et provisoire – et nous en terminerons avec cela –, chacun admet que devant le développement renforcé de la collaboration intercantonale et internationale, le contrôle parlementaire et son renforcement sont nécessaires. L'influence des législatifs cantonaux par le biais de leur commission des affaires extérieures est, dans une certaine mesure, efficace lorsqu'il s'agit d'examiner de nouveaux projets de textes tels que celui sur la détention des adultes. Cela a été déjà le cas et efficace pour la détention des mineurs où différentes suggestions émises par des parlementaires des divers cantons concernés ont pu être prises en compte. Cet aspect est donc positif.

En revanche, Mesdames et Messieurs, tout le volet du contrôle parlementaire Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Hautes écoles ARC et BEJUNE apparaît comme insuffisant, voire même lacunaire. En effet, nos délégués aux commissions précitées ne jouent qu'un rôle de chambre d'enregistrement. Ils n'ont aucun poids et influence, notamment sur les aspects financiers et, surtout, sur les décisions stratégiques. Cela n'est pas satisfaisant et le récent audit au sujet de BEJUNE accepté par votre Conseil témoigne de ce malaise.

Parmi les futures tâches de la commission, les commissaires ont donc décidé d'empoigner ce point essentiel afin de clarifier et de renforcer leur rôle.

L'intention de la commission n'est pas de travailler contre le gouvernement, entre guillemets, mais bien en synergie avec celui-ci. A titre personnel et au niveau opérationnel des structures intercantonales qui prennent des décisions importantes et décisives, le Conseil d'Etat est représenté dans ce que l'on appelle le comité stratégique, mais nous avons l'impression que sa marge de manœuvre, là aussi, est trop faible tant la multiplicité des partenaires engendre un effet

de dilution trop grande. Il faudra donc à l'avenir y remédier. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion sur le budget.

Rapport de la commission "Fiscalité"

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN),* présidente de la commission: – La commission fiscalité s'est réunie seulement à deux reprises jusqu'à présent. Nous aurons une troisième séance la semaine prochaine.

Lors de notre première séance, nous avons d'abord traité la modification de la loi sur les contributions directes concernant notamment le problème de l'impôt à la source dont nous avons déjà pu parler à maintes reprises dans cet hémicycle. Nous avons aussi soulevé un problème de capital-risque qui servirait à soutenir les PME de ce canton. Nous ne sommes pas au bout de ces travaux vu que la commission a demandé un certain nombre d'informations à l'administration. C'est pourquoi nous avons décidé, lors de notre deuxième séance, d'aller visiter le service des contributions à La Chaux-de-Fonds et nous irons visiter, la semaine prochaine, l'office de perception ici à Neuchâtel pour permettre d'une part à l'administration de nous fournir leurs chiffres en début d'année prochaine, parce qu'il y avait différents problèmes de calculation et, d'autre part, de nous familiariser aussi avec le service des contributions et l'office de perception.

Dès 2006, nous aurons donc différents rapports à traiter, notamment tous les instruments de corrections envisagées présentés par M. Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, dans son rapport d'information dont on avait pris acte lors de la session du Grand Conseil de novembre dernier. Nous allons certainement devoir plancher sur beaucoup de sujets selon le désir du chef du gouvernement concernant la refonte de l'ensemble de la fiscalité neuchâteloise. Nous aurons donc beaucoup de travaux sur la planche et nous nous en réjouissons, surtout lorsque nous apprenons que le Conseil d'Etat n'a pas la volonté de continuer d'augmenter l'impôt dans ce canton. Nous croyons donc que nous allons tous dans une bonne ligne et nous nous en réjouissons.

Nous avons aussi reçu un projet de décret du groupe socialiste, du 1er novembre 2005, qui, toujours concernant cet impôt à la source, va soumettre à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à cette perception de l'impôt à la source vu que nous avons un problème au niveau du canton pour savoir si nous pouvons décider ou non de prélever cet impôt.

Voilà en quelques mots les travaux de la commission fiscalité.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. *Daniel Schürch (S),* président de la commission*:* – La commission péréquation financière a siégé dans sa nouvelle composition, puisqu'elle est passée de neuf à quinze membres. Nous avons, depuis le début de la législature, entre autres eu l'occasion d'étudier le rapport du groupe PERECOR et d'étudier une proposition du Conseil d'Etat qui était déjà la sienne en mars 2004.

Nous aurons un débat important au sujet de la péréquation en janvier de l'année prochaine et la commission a décidé de se mettre en stand by pendant quelque temps pour pouvoir évaluer ce qui se dira lors de ce débat.

Il est vrai aussi que la commission devra se déterminer sur les prochains sujets qui peuvent être pris en charge par elle, voire remis au Conseil d'Etat, parce qu'il n'est pas évident, par exemple, de faire une étude concrète sur les charges de centres avec les documents que nous avons aujourd'hui en notre possession.

Dès lors, nous pensons que la plupart des commentaires qui doivent être faits sur la péréquation seront faits en janvier 2006 et nous reprendrons nos travaux en mars 2006 après vous avoir entendus.

Le président: – Nous arrivons ainsi au terme des rapports oraux des commissions.

ELECTIONS DANS DES COMMISSIONS

Le président: – S'agissant des commissions, nous vous signalons deux mutations.

Au sein de la commission législative, M. Walter Willener remplace M. Didier Calame, démissionnaire, et au sein de la commission fiscalité, M. Jean-Michel Gaberell remplace Mme Patricia de Pury, démissionnaire.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous allons traiter globalement les rapports 05.041, 05.042 et 05.045, globalement cela signifie que nous aurons un débat général global, politique et financier, pour les onze mesures et, pour ce débat général, un représentant par groupe politique s'exprimera. Nous aurons ensuite la réponse du Conseil d'Etat et puis nous aurons, éventuellement, un débat particulier sur chaque rapport avec un vote d'entrée en matière. Si nous disons "éventuellement", c'est que si l'entrée en matière n'est pas combattue et que l'essentiel a été dit dans le débat général, il n'est pas nécessaire de faire obligatoirement un nouveau débat particulier sur chacune des neuf mesures. Evidemment que si l'entrée en matière ou des éléments substantiels du texte sont contestés ou discutés, le débat sera nécessaire. Ensuite, nous aurons un éventuel vote d'entrée en matière puis un second débat.

La question de lier les mesures entre elles sera traitée dans le débat général, mais nous voterons sur ce point lors du vote de la première mesure, lors de l'amendement qui figure dans la première mesure, et nous partirons du principe que la décision qui sera prise s'agissant de lier ou non les mesures lors de ce premier vote s'appliquera pour toutes les autres mesures. Nous n'aurons donc pas à rediscuter à chaque fois de la question de lier ou non les mesures.

Ceci étant dit, nous donnons la parole au président de la commission de gestion et des finances, M. Jean-Bernard Wälti.

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 05.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 26 septembre 2005)

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 8 novembre 2005)

M. Olivier Haussener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances pour les exercices 2006-2007: – C'est donc effectivement en tant que président de la commission de gestion et des finances que nous nous exprimons; l'analyse radicale du rapport 05.041 sera présentée par notre collègue Damien Cottier.

Pour son travail, la commission de gestion et des finances a obtenu un nombre impressionnant de documents et d'informations dont nous relevons la qualité. Nous en remercions le Conseil d'Etat ainsi que l'administration et, d'entrée de cause, nous saluons les efforts entrepris dans leurs tentatives d'assainissement des finances cantonales.

La commission de gestion et des finances estime, comme le nouveau Conseil d'Etat, que le déficit n'est pas véritablement conjoncturel, mais essentiellement structurel et qu'il convient donc de porter une attention particulière aux mesures de rationalisation durable, et ces mesures, c'est bien dans le programme de législature 2006-2009 que nous les voyons enfin arriver et non pas ici avec ce rapport et ces neuf projets de lois. Les reports de charges sur les communes sont aussi durs à avaler que l'an passé; voir mesure 3.1 "réduction linéaire des subventions", par exemple.

Un nouveau report de charges sur les communes par le biais d'une diminution des subventions, l'introduction d'un impôt extraordinaire ou encore un prélèvement à la réserve de l'or de la BNS démontrent bien que le Conseil d'Etat n'est pas parvenu à répondre de son propre chef et sans artifice aux nouvelles contraintes budgétaires.

Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, la commission a cependant approuvé par 11 voix et 3 abstentions son rapport consacré à ces mesures d'assainissement; mesures qui généreront donc une économie – pour l'Etat mais pas pour tout le monde – de 54,5 millions de francs en 2006 et des économies de la compétence du Conseil d'Etat à hauteur de 17,2 millions, pour atteindre un montant total de 71,7 millions de francs.

La commission apporte son soutien à l'ensemble de ces mesures, soutien cependant ni inconditionnel, ni unanime et de loin pour deux d'entre elles: impôts et subventions.

Impôts tout d'abord: 7 – 5 – 2; 7 oui, 5 non et 2 abstentions pour la participation extraordinaire, mais limitée à 2006, des fortunes dites importantes aux efforts budgétaires, donc attention danger si l'on sait que la majorité qualifiée est ici exigée en plénum et que les abstentions valent donc des non!

La majorité nouvelle de la commission estime qu'un impôt sur les fortunes dites importantes va dans le bon sens puisque la fortune est généralement moins utile à la vie de tous les jours que le revenu qui peut influencer immédiatement le niveau de vie du citoyen et sa capacité à dépenser et à maintenir ainsi l'activité économique. De plus, l'effort demandé paraît à cette majorité tout à fait supportable, car limité dans le temps. Faire participer les fortunes importantes aux efforts budgétaires présente également une certaine symétrie des sacrifices.

Ce n'est pas l'avis de la nouvelle minorité qui craint une nouvelle fuite de contribuables. N'a-t-on pas, dans cette démarche, plus à perdre qu'à gagner? Et de regretter que l'on veuille résoudre un problème structurel par un problème de recettes. Un problème structurel qui devrait se résoudre par une diminution des dépenses et non par des recettes fiscales supplémentaires, puisque notre canton a déjà des impôts très élevés par rapport à la moyenne suisse. Le fait est que les indépendants qui se constituent un capital de vieillesse doivent payer un impôt sur le revenu pendant toute la période où ils accumulent ce capital et sur la fortune durant toute leur vie. Et que dire des propriétaires de leur habitation ou logement?

Une variante de cette mesure fiscale – avec à peu de chose près les mêmes rentrées – figure en dernière page de notre rapport. Elle toucherait moins les petits propriétaires ayant amorti leur logement en proposant des limites minimales plus élevées. Par rapport au projet initial, cette variante exonérerait les fortunes jusqu'à 300.000 francs pour les personnes seules et jusqu'à 545.000 francs pour les personnes mariées. Cette variante ne fait pas pour l'instant l'objet d'un amendement!

Subventions maintenant: 5 – 2 – 8; 5 oui, 2 non et 8 abstentions en faveur, si l'on peut dire, du projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat.

Deux fois déjà, à pareille époque, notre plénum avait refusé ce pur transfert de charges, en particulier ici dans le domaine de l'enseignement, estimant que transférer, ce n'est pas alléger, ou alors c'est alléger d'un côté pour alourdir de l'autre!

La proposition de lier les mesures d'amélioration entre elles et de les lier au budget a été acceptée par la commission de gestion et des finances par 8 voix contre 5 et 1 abstention.

Il subsiste ici à notre avis un problème relevé d'ailleurs par le bureau du Grand Conseil:

> *Si une autre mesure venait à être proposée en lieu et place de l'une de celles proposées par le Conseil d'Etat, avec les mêmes incidences sur le budget, il serait souhaitable que tout ne capote pas pour autant.*

Et l'amendement suggéré par le juriste consulté ne répond semble-t-il pas à cette attente!

Nous ne demanderons pas de vous redonner à chacun l'ensemble des papiers que vous avez déjà reçus avec une nouvelle version. Par contre, la question que nous nous posons est la suivante: comment cet amendement est-il interprété par le Conseil d'Etat et les différents groupes? *That is the question!*

La limitation de la durée de toutes les mesures à un an est acceptée par 9 oui sans opposition et avec le soutien plus ou moins forcé mais raisonnable du Conseil d'Etat!

Des amendements relatifs à ces deux propositions se trouvent sur nos pupitres et la commission vous recommande donc de les accepter.

Concernant l'or de la BNS, la messe est dite depuis hier soir. Nous ne reviendrons donc pas sur les considérations y relatives de notre commission.

En fin de compte, loin d'être unanime mais majoritairement, la commission recommande donc au parlement d'accepter l'entier du train de mesures amendé comme indiqué précédemment, elle remercie l'excellent rapporteur Olivier Haussener pour son immense travail, apprécié à sa juste valeur.

M. *Patrick Erard (PVS):* – "Le Conseil d'Etat a veillé à partager équitablement l'effort au redressement des finances": pouvons-nous lire dans le résumé et dans l'introduction au rapport qui nous occupe.

Commençons par un petit coup de gueule, car, pour nous – et le dictionnaire vous le confirmera –, équitable signifie: "dont les parts sont égales et/ou qui agit dans un souci de justice et de vérité".

Or, sans trop entrer dans le détail, il est évident que les parts ne sont pas égales ni forcément justes ni forcément vraies. Mais, pour calmer notre courroux, relevons que les conditions de travail de la commission de gestion et des finances ont été particulièrement participatives pour les commissaires et en collaboration et avec le soutien du Conseil d'Etat. Ceci est nouveau et très positif.

Nous notons qu'il a souvent été fait mention de symétrie des efforts. Alors, en faisant preuve de bonne volonté et si symétrie veut bien dire "correspondance et similitude entre deux parties", les efforts peuvent être jugés correspondants, voire similaires. Mais, il reste à notre avis indiscutable que les conséquences ne sont pas du tout similaires pour une personne qui possède une fortune déclarée de 2 millions de francs et dont la contribution se situera à environ 3000 francs de plus pour une année. Cette personne sera sensiblement moins touchée que celle qui, arrivant péniblement à nouer les deux bouts, se voit infliger une baisse de 100 francs par mois. Même si l'effort est trois fois supérieur en francs dans le premier cas, il est sensiblement moins dommageable dans la vie quotidienne.

Alors, plutôt que de nous faire croire à l'équité ou à la symétrie des efforts, essayons plutôt de construire sur l'idée de solidarité, même si cette notion, dans nos temps d'individualismes effrénés, doit se résumer à une coalition d'égoïsmes de circonstance.

Nous l'avions déjà souligné lors de notre intervention sur la part de la vente de l'or. Si nous voulons redonner un nouveau souffle à notre canton, nous devons faire le poing dans la poche et, même si c'est avec les dents, tirer à la même corde et dans la même direction. C'est donc dans cet esprit que le groupe PopVertsSol a étudié les onze projets de lois qui nous sont soumis.

Mais avant de vraiment commencer notre analyse, précisons que cette intervention pourrait ne pas être totalement représentative de la palette très variée des sensibilités politiques de notre groupe. Il est fort probable que, selon la tournure des débats, notre très timide soutien se transforme en abstention ou en refus de l'un ou l'autre décret. Cet avertissement nécessaire donné, commençons!

Concernant le volet des mesures sur la fonction publique, nous souhaitons clairement insister sur les points suivants:

Le report du rattrapage promis ne peut se faire qu'à l'aune de l'établissement et du maintien d'une collaboration et d'un dialogue accru avec le personnel. Cette condition remplie, et même s'il est relativement paradoxal d'observer que le Conseil d'Etat exige *urbi et orbi* aux élu-e-s et aux fonctionnaires de respecter leurs engagements, en particulier en matière de fiscalité, nous entrerons en matière, même si notre gouvernement tergiverse quelque peu à respecter, lui, ses engagements en matière salariale. Mais ceci dit, il nous paraît primordial de travailler main dans la main avec celles et ceux qui assurent le service public consciencieusement. Surtout, nous enjoignons le Conseil d'Etat de considérer l'ensemble de la fonction publique comme un partenaire, et pas seulement dans les efforts salariaux, même si c'est dans ce secteur que les plus grandes économies semblent se profiler, mais également comme un partenaire de réflexion sur le fonctionnement. Il ne faut pas s'arrêter à l'échelon juste en dessous de soi dans la hiérarchie, mais creuser vers celles et ceux qui sont au front. Nous sommes persuadé que les employé-e-s qui ont choisi de se mettre au service de la population ont le profond désir de faire au mieux avec les moyens limités restants. Ne jouons pas sur les peurs, mais favorisons la collaboration participative.

Nous avons clairement manifesté notre souci de retrouver une forme de solidarité dans ce canton. Donc demander une contribution retenue sur les traitements trouvera notre soutien. Cependant, même si nous comprenons le choix de la mesure proposée qui a pour elle la simplicité et qui, de plus, est partiellement compensée par l'adaptation au renchérissement, nous observons que pour les petits revenus, la perte réelle de pouvoir d'achat joue un rôle plus néfaste que pour les plus hauts salaires. Si ce genre de mesure devait être prolongé, nous exigerons du Conseil d'Etat de sérieusement étudier un moyen plus juste de répartir l'effort.

Concernant la prise en charge du supplément temporaire accordé aux professions pénibles, nous la soutenons également dans la perspective de la réforme de la Caisse de pensions. Une autre mesure qui ne fait pas partie des onze qui sont de notre compétence, mais relevant du Conseil d'Etat touche également la fonction publique et nous pose un sérieux problème. Il s'agit du renoncement aux augmentations individuelles de salaires. En effet, en décidant de surseoir aux hausses de revenus des jeunes et/ou nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs, on

touche principalement des jeunes parents. A nouveau, ce système, simple à appliquer, provoque des injustices que nous ne pouvons tolérer que pour une très courte période.

Nous abordons à présent le deuxième pilier des mesures de notre compétence et, pour débuter, une des plus controversée. En proposant de diminuer linéairement ses subventions, le Conseil d'Etat a, dans l'urgence, choisi la solution avec le meilleur rapport efficacité/simplicité. Heureusement que, à la réflexion, des taux différenciés et des exceptions sont venus corriger les plus patentes injustices. Ceci dit, une certaine amertume subsistait encore, par exemple concernant les subventions à l'enseignement obligatoire. En effet, l'année scolaire ne collant pas à l'année budgétaire, les communes ne pouvaient en aucun cas agir sur les six premiers mois de l'année à venir. Nous serons donc favorable – et nous l'avons appuyé hier – à ce que ce problème soit étudié d'une autre manière et c'est grâce à cela que nous avons voté et c'est à cause de cela que nous avons voté 3 millions de francs dans l'or de la BNS hier. Par contre, nous sommes particulièrement content que la commission de gestion et finances ait réussi à trouver des solutions pour les prestations complémentaires et la culture. Ces deux points nous touchaient particulièrement et touchaient particulièrement la sensibilité de nos électrices et électeurs.

L'allocation maternité fédérale, fruit d'un compromis, est, à l'instar de la politique familiale de la Confédération, misérable. Il s'agit donc bien d'une régression que de s'aligner. Ce que nous pouvons imaginer gagner en francs dans notre budget d'aujourd'hui, nous le perdrons en dizaines de francs dans le futur en assumant les conséquences de la paupérisation des jeunes familles et des manques affectifs et éducatifs dans la prime enfance. Nous ne nous appesantirons pas non plus sur les conséquences démographiques de cette politique à la petite semaine. Mais mis dans un paquet de mesures, il nous paraît extrêmement difficile de défendre, au même titre que l'aide sociale, des prestations supérieures au minimum légal, alors que les caisses de notre canton sont à sec. Alors, c'est du bout des lèvres, et sans la cautionner, que nous voterons, en principe, cette mesure.

Nous ne savons pas vous, mais en ce qui nous concerne, il y a belle lurette que nous avons perdu l'espoir de nous enrichir en tant que parlementaire cantonal. En fait, vu que nous redistribuons la majeure partie de nos jetons de présence, ce sont nos partis respectifs qui auront un manque à gagner. Vu que l'année 2006 est l'année creuse, et que le grand raout électoral ne reprendra ses droits que dès l'automne 2007, nous consentirons à ce sacrifice. Ceci dit, si cet effort peut paraître relativement anodin pour celles et ceux qui continuent de percevoir leur salaire, pour les mères de famille qui doivent faire garder les enfants et certain-e-s employé-e-s ou indépendants qui ne touchent qu'une partie ou rien de leur revenu habituel, ne toucher que 90 francs pour une matinée ou un après-midi de Grand Conseil ne constitue qu'un défraiement. Il existe toujours une inégalité de traitement que le député Jean-Pierre Veya avait clairement dénoncé l'année passée et que nous devrons un jour corriger.

Nous imaginons que le fonds d'aide aux communes pourrait prochainement être mis à contribution. En effet, de nombreux projets de collaborations et de fusions sont sur le tapis. De plus, la situation de plusieurs communes – on l'a entendu hier soir – n'est pas brillante. En prorogeant la suspension de l'attribution au fonds, nous prenons un léger risque de ne pas pouvoir assumer certaines aides ou de devoir les limer. Considérant les débats qui ont eu lieu hier soir sur l'or de la BNS et les assurances données par le Conseil d'Etat, nous accepterons ce risque.

Asséner péremptoirement que le financement des routes communales est une tâche qui incombe pour l'essentiel aux communes alors que des milliers de pendulaires usent leurs gommes un peu partout dans le canton et surtout dans les villes, c'est avoir une image bucolique de chemins communaux fréquentés que par des chars à bœufs. Nonobstant cette protestation personnelle, mais nous imaginons partagée, notre groupe entrera également en matière pour cette mesure dite de stabilisation. Mais gageons que le problème général de l'entretien de nos voies de communication, et surtout de la répartition des frais, reviendra rapidement sur nos pupitres.

L'heure de vérité est toute proche. La participation extraordinaire des fortunes importantes est vraisemblablement la principale pierre d'achoppement de ces onze mesures. En effet, pour certaines personnes, il est totalement inconcevable de promulguer une hausse d'impôts dans ce canton. Nous pouvons entendre cela. Il est en effet très difficile de renier les propos tenus, voire martelés avec vigueur, lors de la récente campagne électorale. De plus, le très fort déséquilibre entre les bénéfices réalisés par les entreprises de ce canton et l'impôt perçu chez ces mêmes personnes morales entraîne que nous devons principalement agir sur les personnes physiques.

Mais, même si nous pensons qu'une profonde réflexion doit être conduite sur cette problématique, il s'agit aujourd'hui, en priorité, de demander une contribution de solidarité aux personnes les plus fortunées. Une lecture du journal *Bilan* présentant les 300 personnes les plus fortunées de Suisse et, une semaine plus tard, de *L'Hebdo* traitant un sujet sur les 300.000 personnes les plus pauvres de Suisse, est révélatrice d'un écart toujours plus grand entre les bénéficiaires du système et les perdants.

Vu que nous aimons bien les images, nous souhaitons vous livrer un petit comparatif éclairant. Notre petite famille de cinq personnes dispose d'une fortune d'environ 100.000 francs, soit environ un revenu annuel d'avance. En billets de 1000 francs, cela représente environ un centimètre. Même si la fortune n'est pas toujours réalisable, les 1000 contribuables mariés ou célibataires de notre canton qui disposent d'une fortune de 1 million à 1,5 million, couchent sur un petit matelas de 10 à 15 centimètres qui nous permettrait allégrement d'arriver à la retraite sans plus travailler.

La personne la plus riche de notre canton, selon *Bilan,* M. Luigi Macaluso, avec 200 à 300 millions de francs, dispose d'une pile de 20 à 30 mètres de billets de 1000 francs. A l'aune de notre comparatif, la dette du canton de Neuchâtel s'élèverait à 180 mètres, mais sa fortune imposable à 1430 mètres. Et si vous n'avez pas encore le vertige, la somme cumulée des 300 plus grosses fortunes de Suisse permettrait d'empiler pour 369 milliards de billets de 1000, soit 37 kilomètres.

Finalement, il y a 180.000 millionnaires en Suisse, soit 5000 de plus que l'an passé, et, à eux seuls, ils possèdent près de 685 milliards de francs, alors que la dette de la Confédération s'élève à 120 milliards de francs. Alors, lorsque, à longueur de journée, on nous ressasse que notre santé financière est précaire, nous nous désespérons devant pareille mauvaise foi.

Au surplus – et nous l'avons entendu hier –, si notre *rating* n'est effectivement pas celui de Zoug, il y a tellement d'argent sur le marché que nous ne rencontrons pas de problème insurmontable pour trouver prêteur. A signaler que l'un des plus gros prêteurs de la planète est devenu le pays communiste chinois! Ce n'est qu'une injustice de plus que d'observer qu'effectivement, grâce à notre rating qui est un A+A=BA, on ait un petite huitième supérieur de taux par rapport à certains autres cantons, mais cela se traduit souvent dans le langage populaire par: "On ne prête qu'aux riches". En conclusion pour cette mesure, nous remercions les personnes qui seront sollicitées par cette contribution extraordinaire, en étant conscient que, là également, de manifestes injustices pourront voir le jour, mais dans l'urgence, à l'impossible nul n'est tenu.

Concernant l'onde verte et les épizooties, nous céderons le temps venu la parole à nos collègues qui vous présenteront notre position, mais à nouveau, et dans un souci d'offrir les meilleures chances au budget de passer, nous pouvons déjà vous annoncer que nous adopterons une position consensuelle.

L'Hebdo du 3 novembre de cette année faisait le portrait d'un canton romand donnant une belle leçon de pragmatisme et de modestie. Il s'agissait de Fribourg. Avec ses 255.000 habitantes et habitants, soit 15.000 de plus en cinq ans, le meilleur classement romand à l'étude PISA, une politique active de fusions des communes, un bon taux de reclassement des chômeurs dans le circuit du travail et surtout – et cela plaira à une partie de cet auditoire – une dette par habitant deux fois et demie plus faible que la nôtre, Fribourg est véritablement le bon élève. Mais pour en arriver là, les Fribourgeois n'ont pas fait que confiance en leur patron Saint Nicolas que l'on a fêté hier, ils ont joué la carte de la rigueur budgétaire, et ce depuis les années 1960. Il semblerait qu'actuellement, après des dizaines d'années, cela porte ses fruits. Alors, soit nous estimons que les outils financiers que nous venons de mettre en place sont bons et le temps des jours meilleurs viendra, mais un peu de patience semble nécessaire, soit nous croyons au Père Noël, mais là, nous avons 18 jours d'avance.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous souhaiterions commencer cette intervention par quelques chiffres. Durant les dix dernières années, entre les comptes 1997 et le budget 2006, qui nous est présenté par le Conseil d'Etat aujourd'hui, les charges globales du budget de l'Etat sont passées de 1,23 milliard de francs à 1,76 milliard: augmentation des charges de 43% en 10 ans. Les revenus sont passés de 1,2 milliard de francs en 1997 à 1,7 milliard en 2006; augmentation totale des revenus de, même ordre de grandeur, à peu près 44%. Pour mémoire, l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 7,6% pendant la même période. On voit bien là l'augmentation effrénée des charges de l'Etat. Mais si l'on regarde ces chiffres un peu plus dans le détail, on voit que l'impôt à lui seul est passé de 560 millions de francs en 1997 à 878 millions – ce sont les chiffres que l'on nous donne dans le budget 2006 –, soit une augmentation de 56,2%. Les charges

et les revenus augmentent globalement de 44%, l'impôt, lui, augmente de 56% pendant cette période-là. Puis, les charges de personnel de l'Etat sont passées de 300 millions de francs en 1997 à 504 millions en 2006: augmentation des charges de personnel de 67%!

Ces quelques chiffres nous montrent clairement qu'il n'y a pas, dans le canton de Neuchâtel, un problème de recettes, mais un problème de dépenses. Nous dépensons plus que nous ne pouvons nous payer, nous dépensons certainement trop par rapport à ce qui est acceptable.

La bonne nouvelle, c'est que depuis l'exercice des comptes 2002, donc depuis à peu près deux ans et demi, le Conseil d'Etat admet et dit clairement qu'il y a un problème structurel dans ce canton. La bonne nouvelle, c'est que le Grand Conseil l'a admis lors de plusieurs débats – depuis à peu près deux ans, il l'a dit à plusieurs reprises – et il a soutenu, dans sa très large majorité, l'instrument des mécanismes financiers qui a été soumis ensuite au vote du peuple. Et c'est la troisième bonne nouvelle, puisque le peuple, à une écrasante majorité – n'en déplaise à ceux qui s'y opposaient – de 85%, a donné mandat à ses autorités de diminuer leurs dépenses et de mieux maîtriser les charges. Il y a donc là trois bonnes nouvelles, puisque tout le monde semble tirer à la même corde: on veut réduire les charges dans ce canton.

Les mesures qui nous sont proposées ici par le Conseil d'Etat sont un peu frustrantes – et il l'admettra volontiers lui-même –, puisque l'on parle, notamment dans le plan de législature, d'un besoin de réforme de structures – vu que nous l'avons montré par ces chiffres, c'est un problème véritablement structurel que nous avons – et sur les onze mesures qui nous sont proposées, il y en a trois qui sont de nature, au moins partiellement, structurelle seulement et, sur les 17 millions de francs que le Conseil d'Etat prend dans les mesures qui sont de sa propre compétence, il y a pour 7 millions de mesures structurelles. La plupart des mesures qui nous sont proposées dans ce rapport 05.041 sont pour l'essentiel des mesures conjoncturelles, des mesures temporaires, des reports de charges ou des prélèvements temporaires. C'est un peu frustrant, mais on le sait bien, il était difficile pour notre Conseil d'Etat de faire autrement dans le court laps de temps qui lui était imparti et, pour l'essentiel, le groupe radical soutiendra cette démarche pour un exercice, estimant que pour le reste de la législature, c'est bien dans l'état d'esprit qui a conduit le gouvernement lorsqu'il a écrit le programme de législature qu'il faudra travailler.

Nous soutenons donc le Conseil d'Etat lorsqu'il nous dit qu'il est important de réinventer l'Etat ou lorsqu'il dit que l'Etat, pour être fort, doit maigrir. Pour l'essentiel, le groupe radical acceptera les mesures qui lui sont proposées, avec deux exceptions toutefois: l'augmentation de la fiscalité, l'impôt sur les fortunes – nous y reviendrons tout à l'heure – et le report de charges sur les communes. Nous allons passer ces différentes mesures en revue.

Report de 1% du salaire de la fonction publique, le 1% d'augmentation que nous avions promis il y a quatre ans de cela bientôt. Le groupe radical avait dit d'emblée qu'il estimait que le canton n'avait pas les moyens d'accorder cette augmentation globalement de 4% à la fonction publique. Il avait reproché au Conseil d'Etat de ne pas avoir introduit cet élément financier dans sa planification financière quadriennale. Force est de constater qu'à l'époque, nous n'étions pas complètement à côté de la plaque, puisque ce dernier pour-cent, nous ne cessons de le reporter. Nous le regrettons, parce que nous estimons qu'il n'est pas responsable de faire miroiter à la fonction publique une augmentation que, finalement, dans les faits, nous voyons bien que nous n'avons pas les moyens de lui accorder. Nous accepterons malheureusement ce report. Nous aurions préféré qu'il n'y ait pas cette décision et que nous nous basions sur les chiffres et sur les moyens que nous avons plutôt que de faire des promesses que nous ne cessons de reporter, mais bien évidemment, nous soutiendrons cette proposition du Conseil d'Etat d'un nouveau report, vu la réalité financière du canton.

Contribution de solidarité sur les salaires de la fonction publique. Les radicaux sont sceptiques devant cet exercice. En effet, on se trompe probablement d'instrument. On nous parle – nous l'avons dit tout à l'heure – d'un déficit structurel et, là, il s'agit simplement d'une ponction conjoncturelle pour une année, au passage, on prélève 2,5%. Nous sommes sceptique face à ce type d'exercice. Il ne faut pas que celui-ci se renouvelle. Là encore, il n'était pas responsable d'augmenter sans cesse le poids total des charges de personnel dans le budget de l'Etat – et on a bien vu qu'elles ont explosé, elles ont augmenté de 66% en dix ans – pour en arriver au bout de dix ans à dire aux fonctionnaires, finalement, il faut qu'on vous paie moins, parce que vous êtes trop nombreux! C'est ce que cela revient à dire. Nous estimons que ce n'est pas une politique qui est acceptable. Nous regrettons que ce Grand Conseil ait à plusieurs reprises refusé des propositions de *personal stop*, d'arrêter d'augmenter le personnel. On nous propose aujourd'hui

de le diminuer de 10%, mais, à plusieurs reprises, il avait été suggéré de déjà arrêter d'augmenter chaque année l'effectif du personnel. Cela avait été à plusieurs reprises refusé et aujourd'hui, on se voit obligé de ponctionner sur les salaires des fonctionnaires engagés, parce que nous n'arrivons pas à assumer l'entier de cette charge. Cela n'est pas une politique très cohérente. Malgré ce scepticisme, qui conduira certainement à un certain nombre d'abstentions dans le groupe, nous tolérerons cette mesure pour une année, vu la situation financière du budget 2006.

Même remarque concernant la Caisse de pensions et la troisième mesure qui nous est proposée. Il ne s'agit pas là d'une mesure qui est cohérente sur le plan politique et elle va d'ailleurs en opposition à la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de rendre cette Caisse de pensions plus indépendante. Néanmoins, provisoirement et pour une année, nous accepterons sa reconduction.

Réduction linéaire de 10% des subventions. Il s'agit partiellement d'une mesure de type structurel. On sait bien que les subventions représentent pratiquement 50% des charges du budget de l'Etat, ce qui est énorme, ce qui est excessif et il y a donc lieu d'agir sur ces subventions et d'éviter la multiplication des tâches, la multiplication des institutions et les doublons. Il y a là une volonté du Conseil d'Etat de maîtrise de cet aspect, que nous saluons. Néanmoins, et nous l'avons dit en introduction, nous ne pouvons pas accepter le report de charges sur les communes – cela a déjà été évoqué hier –, ces 3 millions de francs de report sur les communes. Les communes croulent déjà sous leurs charges actuelles, il serait irresponsable de les alourdir encore et nous avons bon espoir que le Grand Conseil soutienne également cet amendement que nous avons signé avec le groupe libéral-PPN, cet amendement libéral-PPN/radical qui demande de ne pas reporter ces 3 millions sur les communes. Nous avons volontiers contresigné cet amendement – nous remercions son auteur, M. Olivier Haussener – et nous avons bon espoir, vu les votes qui ont eu lieu hier sur l'or de la Banque nationale suisse, que cette mesure recueille la compréhension du Conseil d'Etat, qui l'a affirmée hier, et du Grand Conseil.

Concernant l'allocation de maternité, il s'agit là d'une vraie mesure structurelle et nous soutenons cette démarche. Il était heureux que notre canton ait une allocation de maternité tant qu'il n'y avait rien au niveau fédéral. Il serait malheureux que nous poursuivions sur une voie solitaire d'un système différent de celui qui a été instauré pour le reste des Confédérés et nous soutenons donc cette mesure.

Concernant les jetons de présence des députés au Grand Conseil, il ne s'agit rien de moins que d'une mesure populiste de la part du Conseil d'Etat. Nous savons très bien que les députés neuchâtelois sont les moins bien payés de Suisse et de loin! Nous nous sommes amusé à faire un petit calcul ces derniers temps. Pour un député comme celui qui vous parle, qui n'est pas membre d'une commission depuis une année, la charge de député représente entre 10% et 15% d'un temps plein. Evidemment, si l'on a des commissions, cela représente beaucoup plus, et quand on fait un calcul-horaire de ce que représente le revenu par rapport au temps de travail, on arrive à quelque chose comme 5 à 10 francs par heure. On voit bien que l'on est bien en dessous du salaire minimum que certains réclament! Nous croyons que le terme de jetons de présence s'applique pleinement. On ne s'enrichit évidemment pas en faisant de la politique dans le canton de Neuchâtel. De là à rogner 10% sur les 100 francs que nous touchons par séance, nous estimons que c'est un peu maladroit de la part du Conseil d'Etat. Nous acceptons évidemment cette mesure dans l'état d'esprit de toutes les mesures qui ont été proposées par le Conseil d'Etat, parce qu'il faut prendre l'argent où il est, mais il faut quand même avoir à l'esprit que pour un certain nombre de personnes qui siégent dans cet hémicycle – et ce qui est peut-être encore plus grave pour un certain nombre de personnes qui auraient pu y siéger –, la charge de député est une charge qui coûte de l'argent. On peut penser notamment aux indépendants ou à certains employés qui n'arrivent pas à prendre sur leur temps de travail pour venir au Grand Conseil et qui doivent diminuer leur temps de travail. Le problème est que les jetons de présence ne compensent pas la différence financière, de loin pas, que représente cet engagement en temps, en durée notamment de séances qui ont en général lieu pendant la journée, y compris les séances de commissions, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des communes. Il y aurait peut-être là des questions à se poser. Si cela empêche certaines personnes de se présenter au Grand Conseil – et nous en connaissons tous –, c'est un problème démocratique qu'il ne faut pas sous-estimer.

Néanmoins, comme nous l'avons dit, le groupe radical ne s'opposera pas, même s'il y aura un certain nombre d'abstentions, à cette mesure.

Concernant le fonds d'aide aux communes et la non-attribution du montant qui lui est normalement destiné, nous revenons aux remarques que le groupe radical a faites hier. Nous estimons qu'il serait cohérent d'approvisionner régulièrement ce fonds d'aide aux communes de manière à soutenir les communes qui ont des difficultés financières passagères, de manière à aider pour certains gros investissements et de manière – c'est la troisième tâche de ce fonds d'aide aux communes – à soutenir les restructurations, les regroupements et les fusions de communes.

Nous tenons à dire ici que nous trouverions anormal que le Conseil d'Etat crée un nouveau fonds avec les 20 millions de francs qui ont été attribués hier pour les restructurations ou rapprochements de communes, alors que le fonds d'aide aux communes a déjà cette mission avec deux autres missions. Il ne serait pas logique, à notre avis, de créer un doublon.

Hier, nous avons attribué 20 millions de francs à ce fonds provenant de la Banque nationale. Nous comprenons que, parallèlement, on n'attribue pas encore le produit qui était prévu annuellement. Nous soutiendrons donc cette mesure pour cette année, mais nous croyons qu'il y aurait lieu d'avoir une politique cohérente à long terme et de voir comment nous souhaitons approvisionner ce fonds annuellement et de manière régulière plutôt que de décider d'attribuer un montant quelques années et puis de le suspendre pendant quelques années. Il y a là quelque chose de relativement illogique.

Concernant le fonds des routes communales, nous suivons la réflexion du Conseil d'Etat. Nous renouvelons la suspension et le groupe radical soutiendra cette mesure sans enthousiasme, mais pour des raisons essentiellement budgétaires.

Concernant les deux mesures qui font l'objet de rapports séparés, ce sont nos collègues, Mme Elisabeth Berthet et M. Laurent Favre, qui interviendront tout à l'heure à leur sujet.

Avant de parler de l'impôt sur les fortunes, nous dirons encore un mot sur les mesures qui relèvent de la compétence du Conseil d'Etat que nous approuvons globalement. Nous avons des doutes cependant sur certaines de ces mesures. Concernant celle qui relève de l'aménagement du territoire et l'introduction d'un certain nombre d'émoluments supplémentaires ou plus élevés pour les procédures d'aménagement du territoire, nous estimons qu'il y a là une contradiction flagrante avec la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de développer la construction dans ce canton. On nous dit que l'on veut faciliter les procédures de construction, que l'on veut créer de nouveaux logements, de nouvelles villas et de nouveaux bâtiments, attirer de nouveaux contribuables de l'extérieur et, parallèlement, on met des émoluments supplémentaires sur les procédures d'aménagement du territoire. Nous estimons qu'il y a une contradiction dans la réflexion du Conseil d'Etat et nous avons de sérieux doutes quant à cette mesure.

L'autre mesure qui nous pose un problème ou en tout cas des questions, c'est celle qui relève de l'exécution des peines avec l'utilisation de la piscine du centre des Cerisiers plutôt que celle de l'établissement de Bellevue. Il y a là une promiscuité entre la jeunesse de ce canton et les personnes qui relèvent de l'exécution des peines qui nous paraît problématique. Le Grand Conseil avait déjà soulevé ce problème lorsque le Conseil d'Etat, il y a une douzaine d'années, envisageait d'utiliser la même salle de gymnastique pour les enfants de Gorgier et pour les détenus de l'établissement de Bellevue. A l'époque, le Conseil d'Etat avait finalement renoncé à cette mauvaise idée et, maintenant, c'est la même piscine que l'on veut employer. Nous estimons qu'il y a là de sérieuses questions qui se posent en terme de sécurité et nous attendons volontiers une explication du Conseil d'Etat sur cette question-là.

Venons-en à la pierre d'angle de ce débat: l'impôt sur la fortune ou plutôt une participation extraordinaire des fortunes dans le cadre des efforts budgétaires.

Cela fait, Mesdames et Messieurs, des années que les Suisses savent que Neuchâtel est certes un très joli coin de pays où il fait bon vivre, mais que c'est l'enfer fiscal. Cela fait à peu près une année que les Suisses savent que Neuchâtel est un enfer fiscal en faillite et les Suisses sont en train de se demander si, demain, Neuchâtel ne sera pas un enfer fiscal en faillite qui veut encore augmenter la pression fiscale sur ses habitants.

Dans le même temps, on entend le Conseil d'Etat dire: "Nous souhaitons attirer de nouveaux contribuables en construisant notamment du côté de La Béroche et en simplifiant les procédures d'aménagement du territoire." Eh bien, Mesdames et Messieurs, oui, c'est bien, nous soutenons le Conseil d'Etat, il faut alléger les procédures d'aménagement du territoire, il faut attirer de nouveaux contribuables, mais il serait peut-être bien – d'ailleurs comme le disait hier le

représentant du groupe libéral-PPN –, avant d'attirer de nouveaux contribuables, d'arrêter de faire fuir ceux qui s'y trouvent actuellement. Ce n'est évidemment pas en augmentant encore la pression fiscale dans ce canton que nous y parviendrons. Il est quelques réalités que l'on refusera probablement d'entendre sur certains bancs, mais que nous souhaitons rappeler. Il faut savoir que la Suisse est un des deux pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui impose le plus fortement la fortune, et de très loin. Il y a la Suisse et le Luxembourg qui ont un impôt important sur la fortune, les autres pays n'en ont pas ou alors ont un impôt extrêmement faible, pour ne pas dire insignifiant, sur cet élément-là. La Suisse est d'ailleurs un pays qui impose fortement le patrimoine en général. C'est mauvais au niveau des comparaisons internationales, bien évidemment, et c'est d'autant plus mauvais que l'autre pays qui a un impôt important sur la fortune, le Luxembourg, vous l'avez peut-être lu, a décidé, il y a une semaine ou deux, de renoncer à toute l'imposition sur la fortune à futur. Nous ne sommes pas, en comparaisons internationales, quoi que l'on en dise, dans une bonne situation en ce qui concerne l'impôt sur la fortune et la tendance dans les pays, notamment les pays européens, est de supprimer ce type d'imposition sur le patrimoine.

Quelle est la position de Neuchâtel? Cela ne surprendra évidemment personne dans cette salle, Neuchâtel est un des cantons qui impose le plus fortement la fortune. Pour une personne mariée et sans enfant, pour la tranche de fortune de 300.000 francs, Neuchâtel est le deuxième canton le plus cher de Suisse, pour la tranche de 600.000 francs, c'est le deuxième canton le plus cher de Suisse, pour la tranche de 1 million de francs de fortune imposable, il est le canton le plus cher de Suisse et pour la tranche de 2 millions de francs, il est le deuxième canton le plus cher de Suisse.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas en augmentant encore cette pression et en devenant le N° 1, le meilleur – si nous osons dire – dans toutes ces catégories que nous attirerons de nouveaux contribuables. Au contraire, nous les ferons fuir et c'est une diminution de l'assiette fiscale que nous allons produire en adoptant ce type d'attitude.

C'est fondamentalement faux en terme d'attractivité du canton, c'est fondamentalement faux en terme de promotion de l'économie, parce que l'on sait bien, et cela a été relevé plusieurs fois dans ce débat, à quel point tous les impôts sur le patrimoine, l'impôt sur la fortune également, sont négatifs pour les PME, et en particulier pour les petits entrepreneurs dont l'entreprise est leur propriété, notamment au moment de leur retraite. Il y a là une inégalité de traitement évidente avec les personnes qui sont employées puisqu'on mange, au moment où il passe à la retraite, au moment où il réalise son capital, une partie de ce qui a fait le revenu de cette personne pendant toute sa vie active.

Il y a également une contradiction flagrante avec l'objectif qui, qu'on le veuille ou non, figure dans la Constitution fédérale, de favoriser l'accession à la propriété. On sait bien qu'une personne qui a eu la très mauvaise idée d'affranchir, de rembourser les emprunts qu'elle avait sur la maison qu'elle possède, encore plus malheureuse est cette personne si elle est veuve, puisque les personnes seules seront plus imposées dans la proposition qui nous est faite. Eh bien, on sait bien qu'il y a là un capital qui est immobilisé et que l'on ponctionne de manière importante par le biais de l'impôt sur la valeur locative et par le biais de l'impôt sur la fortune. Il y a donc une distorsion qui est faite avec les personnes qui sont locataires et on ne va en tout cas pas dans le sens ni de favoriser l'accession à la propriété, ni d'ailleurs de rembourser les emprunts qui sont faits pour acheter son patrimoine immobilier. Il y a quelque chose d'irresponsable à avoir une politique publique en Suisse qui favorise l'endettement. Ce sont donc un certain nombre d'éléments qui doivent véritablement nous faire réfléchir.

De plus, sur le fond, il y a quelque chose d'illogique à cette mesure. En effet, on nous dit que l'on a un problème structurel de dépenses alors que la mesure qui nous est proposée ici est une mesure conjoncturelle liée à l'augmentation des recettes. On voit donc que le Conseil d'Etat a certes posé le bon diagnostic, mais qu'il se trompe malheureusement de médicament.

En fait, il utilise – et ce n'est pas la première fois – ce vieux proverbe shadok qui consiste à dire: "Pour qu'il y ait le moins de mécontents possible, il faut toujours taper sur les mêmes".

Nous contestons encore les termes employés par le Conseil d'Etat, qui parle d'impôts sur les grandes fortunes. Mesdames et Messieurs, lorsqu'une personne seule, lorsqu'un veuf ou une veuve retraité-e a une maison d'une valeur de 300.000 ou 400.000 francs, ce n'est pas quelqu'un qui possède une grande fortune. Nous déposerons à ce propos un amendement qui modifie le titre de la loi qui nous est proposée. Il nous paraît indécent, pour ces personnes-là, de parler de fortune importante. Notre amendement vise donc à modifier le titre de la loi qui serait: "Loi

instituant une participation extraordinaire sur *la fortune dans le cadre* des efforts budgétaires 2006".

Symétrie des sacrifices, nous dit-on ici ou là. Quelle symétrie des sacrifices lorsque l'on voit que les frais de personnel de l'Etat ont augmenté de 66% – ces charges ont donc explosé – et que, parallèlement, l'impôt a augmenté de 56% dans les revenus de l'Etat. Il a donc fait plus que sa part puisque l'augmentation totale des revenus n'est que de 44%. On a donc déjà plus de revenus liés aux impôts mais, parallèlement, on a augmenté encore plus les charges de l'autre côté. Ce n'est bien évidemment pas en touchant aux impôts que l'on peut résoudre ce problème-là.

Encore un mot, Monsieur le président, au sujet du lien entre toutes les mesures qui nous sont proposées. Nous estimons que cette mesure est inacceptable face à notre Conseil qui ne peut pas voter des paquets dans lesquels il y a des mesures qui sont extrêmement différentes, inacceptables vis-à-vis de la population neuchâteloise également qui, si elle voulait contester une de ces mesures par référendum, se verrait obligée de voter sur l'ensemble et sur des mesures qui n'ont strictement aucun lien l'une avec l'autre.

Nous reviendrons plus en détail au moment de la discussion de notre amendement sur cette question-là, mais nous estimons qu'il y aurait un vrai problème démocratique à lier toutes ces mesures. Ce serait inacceptable sur le plan même des principes qui doivent guider la manière de faire de la politique.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste s'est penché avec une attention toute particulière sur les diverses mesures proposées par le Conseil d'Etat pour améliorer la situation financière de l'Etat dans la perspective des budgets 2006-2007. Nous avons donné acte au gouvernement qu'il ne lui était guère possible de rééquilibrer le budget par des mesures structurelles six mois après son entrée en fonction. Les mesures proposées constituent donc une solution transitoire en attendant les réorganisations esquissées dans le programme de législature 2006-2009.

Le montant total des mesures proposées de 71,7 millions de francs ne nous paraît guère discutable, puisqu'il est étroitement lié aux mécanismes de frein aux dépenses. Dans ce contexte, nous accordons une très grande importance à l'équilibre du paquet financier proposé. A nos yeux comme à ceux du Conseil d'Etat, il doit garantir un certain partage des efforts entre la fonction publique, les bénéficiaires de subventions et les contribuables.

Nous considérons que les propositions du gouvernement sont relativement équilibrées. Elles pénalisent toutefois lourdement certains bénéficiaires de prestations sociales et culturelles, et nous sommes heureux que ce défaut ait été quelque peu corrigé par la commission de gestion et des finances. L'élimination du volet fiscal par non-obtention de la majorité qualifiée de 60% déséquilibrerait l'ensemble du paquet financier qui courrait alors à l'échec.

Pour éviter que chacun ne retienne de ce programme d'économies que ce qui lui plaît, nous avons souhaité, en commission, que les mesures soient liées entre elles et avec le budget. Nous soutiendrons donc les amendements déposés à ce sujet par la commission de gestion et des finances et qui ont été rédigés par le service juridique de l'Etat.

Pour manifester notre volonté de compromis, nous avons en outre accepté de limiter à un an la durée de l'ensemble des mesures, comme proposé par les commissaires de droite. Cela ne signifie évidemment pas qu'il n'y aura pas un nouveau paquet de mesures en 2007, et le Conseil d'Etat l'a affirmé hier, mais elles ne seront pas nécessairement les mêmes et elles tiendront compte des restructurations effectuées entre-temps, conformément au programme de législature.

Quelques mots maintenant sur les principales mesures proposées: celles qui frappent les salaires de la fonction publique représentent un total de 25 millions de francs. Elles étaient, à nos yeux, inévitables au vu de l'importance des salaires dans le budget de l'Etat: plus de 500 millions de francs de salaires directs. Nous avons pu nous rallier à ces mesures, et notamment à la contribution de solidarité de 2,5%, car le budget 2006 englobe le renchérissement non versé des années 2004 et 2005 et parce que le nouveau Conseil d'Etat s'est engagé à un véritable partenariat avec les associations de fonctionnaires.

A nos yeux, en politique salariale, l'octroi de l'indexation au coût de la vie constitue un acquis qui doit rester intangible et qu'il est d'ailleurs dans la plupart des autres secteurs de notre économie.

Quant à la réduction des subventions, tout aussi inévitable vu l'importance de ces dernières dans le budget de l'Etat, elle nous paraît globalement acceptable parce qu'elle est modulée

différemment selon les secteurs et parce qu'elle est limitée dans le temps. Il n'en demeure pas moins que les mesures prises dans le domaine social, malgré les correctifs apportés par la commission de gestion et des finances, frapperont des catégories sociales particulièrement démunies et que nous glissons insensiblement, en matière d'assistance, vers certains seuils minimaux fixés par la Confédération ou le Tribunal fédéral.

Nous avons toutefois pris bonne note du fait que la priorité du Conseil d'Etat est la réinsertion dans le monde du travail et non le versement d'allocations d'assistance, en particulier aux jeunes.

En ce qui concerne l'amendement libéral-PPN/radical visant à alléger la charge des communes en leur attribuant 3 millions de francs en provenance de l'or, nous le soutiendrons aussi dans ce débat, dans la mesure où la ponction sur les communes nous avait aussi inquiété.

La participation extraordinaire des fortunes importantes constitue le troisième pilier sur lequel repose le paquet. A la demande de la droite de la commission de gestion et des finances, cette dernière s'est aussi penchée sur une variante frappant les revenus les plus importants, mais les conséquences financières en auraient été plus pénalisantes pour les intéressés vu leur nombre douze fois moins élevé dans la variante retenue.

Le groupe socialiste considère que cette participation des personnes fortunées est justifiée, surtout si l'on compare leur situation à celle de certains bénéficiaires de l'action sociale qui verront leur revenu diminuer de plusieurs centaines de francs par année. Pour nous, cette mesure constitue une condition sine qua non pour l'équilibre du paquet financier.

Dans le cadre de ses propres mesures, le Conseil d'Etat a réduit de 3,6 millions de francs les frais d'entretien du réseau routier. Vu l'état souvent déplorable de certains tronçons, la commission de gestion et des finances a quelque peu corrigé la sévérité de cette mesure, ce que nous avons approuvé. Nous émettons toutefois l'espoir que cette somme sera véritablement utilisée pour de l'entretien indispensable et non pour des élargissements et autres améliorations, comme cela a souvent été le cas dans les crédits précédents.

Deux mots encore sur ce qui, dans la logique du Conseil d'Etat, aurait dû faire l'objet d'un rapport dans le cadre ou en marge des mesures: la renonciation à l'accréditation des HES du Conservatoire neuchâtelois. Nous le disons haut et fort, ce qui a été annoncé au corps enseignant du Conservatoire et au comité stratégique de la HES-SO découle pour le mieux d'un abus de droit et, pour le pire, d'une violation de la loi de la part du Conseil d'Etat. La formation professionnelle musicale figure dans la loi sur le Conservatoire neuchâtelois et ne peut pas être biffée d'un trait de crayon rouge dans une rubrique budgétaire. Aussi longtemps que le Grand Conseil ne s'est pas prononcé pour la modification de cet article de loi, et l'abondante documentation qui nous a été remise par le Département de l'éducation, de la culture et des sports ces derniers jours n'y change rien, toutes les dispositions doivent être prises par le gouvernement pour assurer l'avenir de cette formation. Il est pour le moins étonnant que nous devions nous-même déposer des amendements et des postulats pour que l'ordre légal soit respecté. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème au cours de la présente session.

Pour le reste, nous entrerons en matière sur toutes les mesures proposées et reviendrons sur l'une ou l'autre d'entre elles dans le cadre de la discussion des divers projets de lois.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Tout d'abord, deux préambules. Nous ne reviendrons pas sur les chiffres des charges et des recettes de l'Etat. Tout a été dit, redit et contredit.

Deuxième préambule: nous ne parlerons pas d'irresponsabilité ni d'indécence, nous parlerons de divergences de vue, car nous avons confiance dans notre gouvernement.

L'Etat a besoin d'un budget, ne serait-ce que pour mener à bien les mesures, nous en sommes tous convaincus, mais pas n'importe quel budget.

Le groupe UDC souscrit entièrement aux bonnes intentions du Conseil d'Etat. Il ne peut malheureusement pas le suivre sur la méthode. En effet, il s'agit essentiellement de mesures palliatives et transitoires. On tente d'enrayer l'hémorragie, mais on ne la soigne pas encore. Certaines de ces mesures sont contre-productives, d'autres créent une hémorragie dans les communes.

A ces onze mesures, le groupe UDC estime qu'il aurait mieux fallu prendre des mesures structurelles qui, elles, soignent la cause du mal et peuvent arrêter l'hémorragie. Il faut revoir et

modifier les prestations de l'Etat. Certaines prestations font partie des devoirs impératifs de l'Etat. Les façons et méthodes de les remplir doivent êtres revues. D'autres prestations, non impératives, doivent être modifiées, voire supprimées. Il ne doit pas y avoir de tabou ni de pré-carré. Certains services sont surdotés, d'autres se sont assignés des tâches inutiles. Seules les prestations utiles, nécessaires et indispensables sont à prendre en considération. Ce sont donc des mesures structurelles, telles celles définies dans la motion UDC 05.181, du 1er novembre 2005, "Mesures d'économies structurelles: enfin du concret", que le groupe aurait aimé trouver à l'appui du budget 2006. Le groupe UDC est conscient que le temps a peut-être manqué au Conseil d'Etat, mais quand même…

Quant à lier les mesures entre elles, voire avec le budget, le groupe UDC y est fermement opposé. Y adhérer serait tuer le débat politique qui doit avoir lieu. Y adhérer est accepter que le Conseil d'Etat puisse parler pendant les dix ou quinze heures de la session – ce qu'il n'a pas fait – et que le Grand Conseil vote lois et budget en un seul vote; genre multipack sans discussion politique. Cela se fait dans certains systèmes, mais pas dans la République et Canton de Neuchâtel, où le débat politique est encore autorisé, voire suscité.

Le groupe UDC rappelle aussi qu'il existe un mécanisme de dérogation au frein aux dépenses, et ce, sans augmentation d'impôts. Il faut être clair par rapport à la population: mieux vaut admettre ne pas pouvoir atteindre cet objectif que de prendre des mesures comptables, des artifices comptables pourrait-on peut-être dire, qui n'ont comme but que d'atteindre ce frein aux dépenses.

Nous ne parlerons pas des diverses mesures, car, d'après notre groupe, elles ne sont pas liées entre elles. Chacune mérite donc un débat.

En résumé, le groupe UDC acceptera certaines mesures et en refusera d'autres. Il s'opposera fermement au lien entre ces mesures.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Beaucoup a déjà été dit, tout a presque été dit, mais tout de même, la simple lecture du titre de ce rapport a déjà eu le don d'irriter le groupe libéral-PPN. En effet, l'intitulé aurait dû être le suivant: "Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois destinés à rendre conforme le budget 2006 aux mécanismes financiers", car il est vrai que certaines de ces mesures temporaires d'accompagnement ne constituent pas de véritables économies ou réformes de structures, mais bien plus un report de charges ou une ponction supplémentaire de fiscalité.

Néanmoins, nous y avons tout de même trouvé une qualité, celle de provoquer un symétrique mécontentement dans les différents milieux touchés. Ce genre de paquet de mesures, dont nous commençons à avoir l'habitude à l'approche des fêtes de fin d'année, n'a, dans un premier temps, pas pu trouver une majorité dans notre groupe prête à entrer en matière. Non seulement, on pille dans l'or maudit pour plus de 35 millions de francs, mais, en plus, on tente de reporter nos problèmes sur les communes et on ponctionne une partie des contribuables. Quel bel exemple et prise de responsabilité pour une nouvelle majorité dans laquelle nous fondions de réels espoirs. Comme quoi l'apprentissage du pouvoir peut s'avérer plus difficile que celui de la nouvelle minorité!

Ce train de mesures étroitement liées non seulement au programme de législature, mais aussi à la planification financière, au rapport sur l'or de la BNS et au budget 2006, nous amène à faire les réflexions suivantes.

De la symétrie des sacrifices, parlons-en: raconter au bon peuple que tout le monde doit passer à la caisse afin de pouvoir justifier certaines mesures sectorielles qu'il touche, voilà une erreur de langage que nous ne commettrions pas. Nous n'avons tout simplement pas la même notion de la symétrie.

Concernant les mesures touchant la fonction publique, le groupe libéral-PPN, qui salue cette fois le courage du Conseil d'Etat qui commence gentiment à s'attaquer à cette forteresse, aurait tout de même préféré que ces mesures, qui touchent à la rémunération de ce personnel qui n'est pas seulement fonctionnaire, mais également missionnaire – comme le dirait notre collègue Jean-Bernard Wälti – soient prises également dans la diminution des effectifs de la fonction publique, car ces propositions d'économies, telles que présentées, pénalisent à terme des employés afin d'en maintenir d'autres à leur poste.

Quant aux mesures touchant les subventions et les prestations, le groupe libéral-PPN a déjà eu l'occasion de s'exprimer lors du débat sur l'affectation de l'or de la BNS, estimant que sur l'ensemble des mesures proposées, celles visant à reporter de nouvelles charges ou à diminuer certains recettes aux communes étaient certainement les mesures les plus injustes et simplistes. Le groupe libéral-PPN ne peut soutenir cette manière de faire qui va à l'encontre de nos convictions. Prendre ses responsabilités, ce n'est pas rechercher des solutions chez les plus petits que soi, alors que tous les efforts n'ont pas encore été faits au canton.

Un amendement a d'ailleurs été déposé en ce sens, celui-ci complète l'affectation des 3 millions de francs supplémentaires au fonds de restructuration de l'Etat et des communes décidé hier soir.

En ce qui concerne les mesures visant à augmenter les recettes, "l'impôt des prétendues grandes fortunes est payé par les cons, conçu par les pervers afin de satisfaire l'envie sociale des plus bêtes." Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, rassurez-vous, cette citation n'est pas de nous – nous vous le promettons –, mais de Jean-Baptiste Doumeng, dit le Milliardaire rouge, membre du parti communiste français. C'est pourquoi nous pensons ne pas devoir nous excuser cette année! *(Rires.)*

Prise individuellement, cette ponction supplémentaire sur les soi-disant grandes fortunes, clé de voûte du budget 2006, n'a aucune chance de trouver grâce au sein de notre groupe. Dans le cadre de la symétrie des sacrifices, le Conseil d'Etat a oublié que le contribuable neuchâtelois paie déjà beaucoup plus, et cela depuis de nombreuses années.

Voilà en quelques lignes la prise de position du groupe libéral-PPN sur les différents domaines sur lesquels portent les mesures. Vous avez jusqu'ici tous compris que sans une deuxième lecture, une deuxième analyse de ce rapport, le groupe libéral-PPN serait contraint, tout naturellement, à purement et simplement refuser certaines propositions dont celle de la contribution des grandes fortunes, ce qui mettrait en danger l'acceptation du futur budget.

Heureusement, deuxième lecture, deuxième analyse, il y a eu! Celle-ci a reposé non plus sur des seuls chiffres alignés ou encore des dogmes, mais bien plus sur la responsabilité quant à assumer notre parti, sur la vision de l'avenir de notre canton et du climat politique de ces prochaines années, mais aussi et surtout pour donner un signe clair et fort de notre volonté à œuvrer au redressement du canton alors que nous n'avons pas toujours, voire jamais, été aidés lors des législatures précédentes alors que nous étions majoritaires.

Dès lors, dans cette optique et également dans celle de respecter les mécanismes financiers que nous avons mis en place et donner moyen au gouvernement de mettre rapidement en œuvre les bonnes intentions du programme de législature, une grande partie du groupe libéral-PPN fera le poing dans sa poche et acceptera ce paquet de mesures temporaires aux conditions suivantes:

– que l'ensemble de ces mesures soit accepté;
– limiter à une seule année l'ensemble de mesures et, en principe, chez les libéraux-PPN, une année, c'est douze mois;
– pas de report sur les communes;
– répartition de l'or de la BNS selon notre amendement accepté hier soir;
– l'effort demandé aux grandes fortunes, quoique déplaisant, ne s'apparente pas à nos yeux à une réelle augmentation générale de la fiscalité, mais bel et bien à une contribution temporaire de solidarité; celle-ci doit nous permettre d'éviter de devoir déroger aux mécanismes financiers accompagnés d'une augmentation cette fois générale de la fiscalité des personnes physiques.

C'est à ce prix que notre groupe est prêt à faire des concessions et à collaborer dans l'intérêt non pas de la gauche majoritaire de ce canton, mais bel et bien dans celui des citoyennes et des citoyens de notre canton, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Nous le répétons encore une fois afin qu'il n'y ait pas d'interprétation possible et que ce genre de troc ne se reproduise pas dans une année, le signal et l'ouverture unique et non renouvelable que donne aujourd'hui le groupe libéral-PPN n'ont pour seul objectif que de permettre au Conseil d'Etat d'avoir un budget 2006 afin de partir dans de bonnes conditions dans le travail de titan qui nous attend, d'accélérer les restructurations et de ne pas perdre encore une année, de présenter un budget 2007 répondant sans artifice aux mécanismes financiers, de ne pas paralyser notre économie et nos institutions et de démontrer aux citoyennes et aux citoyens de ce canton, qui

n'ont d'ailleurs que faire des querelles politiques, qu'il existe toujours dans cet hémicycle des libéraux-PPN responsables et de bonne volonté au service de notre République.

Notre groupe sera néanmoins vigilant sur l'avancement et les résultats des travaux d'assainissement et de restructuration. Il ne laissera pas le gouvernement et la majorité actuelle traîner les pieds dans certains dossiers.

En ce qui concerne le fait de lier les mesures entre elles, le groupe libéral-PPN, dans un esprit de cohérence, n'est pas opposé à ce qu'elles soient liées. Par contre, il conditionne cette liaison à ce que la durée d'une année soit également liée à toutes ces mesures.

Nous reprendrons également la parole lorsque nous prendrons l'examen de détail.

Le président: – Nous avons entendu la prise de position de tous les groupes.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions la plupart des groupes enfin tous sauf un, de l'accueil qu'ils réservent à l'ensemble de ces mesures d'accompagnement. *(Rires.)*

Nous vous l'avons dit hier, le budget 2006 tient sur deux grands piliers. Hier, nous avons chacun mis la main à la pâte pour construire le premier et nous sommes maintenant à essayer de voir si, ensemble, nous pouvons construire le second, un second pilier dont les éléments sont effectivement assez hétéroclites et que le Conseil d'Etat a été cherché en différents endroits, mais qui amènent le Conseil d'Etat, pour être tout à fait franc, à ne pas être très fier des trouvailles qu'il a faites. Cela a été dit et cela peut être répété, le Conseil d'Etat n'est pas satisfait du budget 2006, parce qu'il a, comme vous, la certitude que ce budget ressemble plus à un exercice de pompier qu'à la mise en œuvre véritable des réformes dont le canton a besoin.

Mais un exercice de pompier qui était le seul possible compte tenu à la fois de la nouvelle rigueur qui doit caractériser le travail budgétaire impliqué par les mécanismes et le seul possible compte tenu des deux à trois mois à disposition qu'avait l'équipe gouvernementale pour vous présenter ce budget 2006.

Certes, on a entendu de la part du représentant du groupe UDC, M. Pierre Hainard, que vous auriez souhaité que le Conseil d'Etat vous présente plus de propositions structurelles. Monsieur Pierre Hainard, nous connaissons d'autres grandes collectivités publiques dans ce canton avec aussi de nouvelles équipes, qui ne sont pas en place seulement depuis le 1er juin 2005 et envers lesquelles nous avons aussi un certain nombre d'attentes en matière de respect des mécanismes qui guident leur propre élaboration de budget. *(Voix.)*

Voyez-vous, les choses sont finalement relativement compliquées pour tout le monde, en tout cas plus compliquées quand on est dans le bureau de l'exécutif qu'à la tribune du parlement.

Un exercice de pompier qui n'est pas satisfaisant et dont la seule concrétisation et dont le seul axe politique est celui, effectivement, d'envisager un partage des efforts. Si le Conseil d'Etat ne reste pas fier de cet exercice, c'est parce qu'il l'oblige à toucher à des catégories importantes pour la vie de ce canton.

La première catégorie concernée, Mesdames et Messieurs, est celle sans laquelle il n'y a tout simplement pas de service public dans ce canton, celle sans laquelle il n'y a tout simplement pas de formations qui sont dispensés à nos enfants, celle sans laquelle il n'y a pas de soins dispensés dans les hôpitaux, celle sans laquelle tout simplement il n'y a pas de séance du Grand Conseil: les titulaires de la fonction publique, qui sont absolument indispensables à l'activité de l'Etat, dont le statut est régi par une loi votée par ce Grand Conseil, une loi que, cette fois, on s'engage à respecter – ce qui est tout de même la moindre des choses dans un Etat de droit – en accordant l'indexation, mais dont le statut est aussi rédigé par des contrats qui ont été passés entre les représentants de ce personnel et le gouvernement. Là, il est douloureux pour l'exécutif de ne pas respecter les contrats passés, et nous faisons ici référence bien sûr à la revalorisation qui avait été convenue il y a déjà quelques années et sur laquelle nous ne pouvons malheureusement pas donner satisfaction pour 2006. C'est un personnel qui accepte, de mauvais gré mais quand même, de contribuer aussi à l'effort demandé à tout le monde en acceptant que l'indexation de son traitement soit finalement compensée par une retenue sur le salaire, une retenue importante pour assurer l'équilibre recherché.

L'autre catégorie de la population qui est touchée, Mesdames et Messieurs – et le Conseil d'Etat n'est pas forcément fier non plus – est celle qui comprend tous les bénéficiaires de prestations sociales. Dans le choix qu'il a fait, le Conseil d'Etat n'a pas voulu utiliser la tondeuse à gazon et couper partout à la même hauteur, il a tenté de différencier les choses. Il faut ici répéter qu'il y a un secteur qui échappe à la réduction tellement il est sensible pour un grand nombre de ménages, c'est tout le secteur d'aide de subsides aux primes d'assurance-maladie. C'est le seul domaine où le Conseil d'Etat a finalement renoncé à imposer une réduction pressentant quelle serait l'évolution des primes pour l'année prochaine, constatant aussi que, depuis dix ans, les ménages avaient enregistré dans ce secteur-là une hausse moyenne de plus de 70%.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas voulu baisser les prestations qu'il alloue pour maintenir une enveloppe à hauteur de celle qui est aujourd'hui à disposition pour l'année en cours et lorsque, durant l'été, on a constaté que notre classement par rapport à l'ensemble des cantons progressait et que la Confédération nous verserait moins pour alimenter ce fonds de subsides, ce qui signifie que non seulement le Conseil d'Etat n'a pas diminué les montants alloués pour ces subsides d'assurance-maladie, mais dans la mesure où il recevra moins de la Confédération, il devra mettre plus pour maintenir, en 2006, le même montant qu'en 2005; un plus qui représente 2 à 3 millions de francs.

Pour les autres secteurs, notamment tous les bénéficiaires de ce que l'on appelle la prévoyance sociale, les bénéficiaires individuels, il y a d'abord – cela a été longuement évoqué hier – les personnes qui sont au bénéfice de l'aide matérielle de l'action sociale, les personnes dont les situations sont souvent très difficiles, les personnes qui ont été victimes soit d'atteinte dans leur santé, soit de restructurations économiques, soit de problèmes familiaux et qui, effectivement, peinent à nouer les deux bouts. Il n'a pas été facile pour le Conseil d'Etat d'imaginer que, désormais, il fallait mieux cibler l'aide d'abord sur cette catégorie la plus défavorisée des défavorisées que sont les familles monoparentales, après les familles, ensuite les personnes âgées avant de considérer les personnes célibataires ou jeunes. Mais, il y a encore d'autres catégories qui, elles, n'ont plus aucune possibilité de se refaire, ce sont les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires. Mesdames et Messieurs, jamais ce canton, jusqu'à ce moment-ci, n'avait réduit les aides pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires, pour les personnes âgées, dont on considérera qu'elles ont déjà donné leur dû à la société, qui, aujourd'hui, malgré les efforts qu'elles ont faits pour assurer à la génération active que nous sommes les conditions de vie dont nous profitons et dont une partie de celles-ci n'a pas encore assez de quoi vivre sans les ressources des prestations complémentaires. Ces personnes qui ont fait le monde dans lequel on vit, ces personnes qui n'ont pas assez d'argent malgré leurs efforts, se verront elles aussi touchées, certes dans une moindre mesure en raison des décisions qui ont été prises d'entente avec la commission de gestion et des finances.

Il y a non seulement les personnes âgées, mais il y a aussi les personnes invalides, dont on considérera qu'elles n'ont malheureusement plus la possibilité de retrouver personnellement, en tout cas pour une très grande partie d'entre elles malheureusement, une capacité qui leur permette de renoncer à des prestations complémentaires.

Certes, encore une fois, ces catégories-là font l'objet de réductions moindres que d'autres catégories, mais, elles aussi, sont appelées à participer à l'effort.

Il y a les autres personnes touchées, soit à titre d'aide individuelle, soit en tant que collectivité, et on a parlé ici de la situation des communes. Nous le répétons et nous l'avons déjà dit hier, la situation des communes inquiète grandement le Conseil d'Etat, leur dégradation est manifeste. Elles subissent aussi, à leur niveau, la stagnation des recettes fiscales et certaines d'entre elles aussi subissent le yo-yo fiscal qui a caractérisé quand même les dernières années en matière de gestion publique avec des baisses d'impôts qui, malheureusement, ont dû être suivies de hausses d'impôts qui ne sont pas toujours acceptées par la population, comme on a déjà eu l'occasion de le dire.

Il apparaît, aux yeux du Conseil d'Etat, que ces collectivités-là doivent, elles aussi, participer à l'effort. Hier, vous avez décidé, et le Conseil d'Etat finalement vous a compris, de les soulager dans cet effort en leur octroyant sur la part de l'or de la BNS un capital de 3 millions de francs pour combler la part nette qu'il leur resterait compte tenu des réductions de subventions que vous propose le Conseil d'Etat. Si vous avez estimé qu'il fallait leur accorder ce soutien bien spécifique pour leur permettre de boucler l'exercice 2006, eh bien, vous considérerez qu'il faudra maintenir les réductions de subventions parce que, en fait, les communes participent aussi aux bénéfices

des réductions des subventions. Ainsi, les salaires – pour prendre cet exemple qui a beaucoup marqué les débats de ces dernières semaines – des enseignants au financement desquels les communes participent seront bloqués en fonction des décisions prises dans ce paquet-là, de telle sorte que les communes auront, elles aussi, moins à subventionner. Il en ira de même par exemple à l'égard des entreprises de transport ou des décisions qui sont prises en matière d'aide matérielle.

Autrement dit, en décidant hier d'allouer pour les communes l'argent qui leur est nécessaire pour combler la charge nette qui resterait à leur disposition avec ces réductions de subventions, vous avez implicitement admis que, même dans ce domaine-là, il fallait effectivement suivre le Conseil d'Etat et admettre cette réduction de subventions telle qu'elle est proposée.

Enfin, la troisième catégorie de la population touchée par ce paquet de mesures comprend les personnes que le Conseil d'Etat continue à considérer comme bénéficiant d'une fortune importante. Ces personnes, comme les personnes au bénéfice des prestations complémentaires, sont des personnes qui participent ou ont participé à la prospérité de ce canton, qui, pour elles, se trouvent dans une situation plus privilégiée que les personnes émargeant aux prestations complémentaires, mais qui méritent aussi le respect des autorités cantonales.

Nous considérons toutefois que, elles aussi, peuvent faire un effort. Nous aimerions amener ce Grand Conseil à accepter avec nous d'enterrer la hache de la guerre fiscale. Nous l'avons dit hier, la guerre fiscale est une des raisons pour laquelle ces dernières années ce Grand Conseil, le canton, n'a pas pu conduire les réformes qui s'imposent. Nous souhaiterions que, sur un certain nombre de bancs de ce parlement, on ne sorte pas le revolver dès que l'on parle d'impôts. Nous souhaiterions que, dans ce parlement, on comprenne que, sans impôts, il n'y a pas d'écoles, sans impôts, il n'y a pas d'hôpitaux, sans impôts, il n'y a pas de constructions ou d'entretien de routes cantonales. Nous souhaiterions en tout cas après quatre ans que vous partagiez avec nous la conviction que cette contribution citoyenne qui est l'impôt ne mérite pas un dénigrement systématique qui, à force d'être répété, conduit au dénigrement de l'ensemble de l'Etat auquel tout le monde doit être attaché.

Eh bien l'impôt, cette contribution citoyenne, nous pensons effectivement qu'elle ne doit pas subir, d'une manière générale, une hausse ces prochaines années. Nous n'entendons pas, au niveau du gouvernement, relancer d'une manière ou d'une autre la guerre fiscale. Nous l'avons clairement affirmé hier. Nous pensons néanmoins que pour nous aider à sortir de la mouise, nous pouvons solliciter les personnes qui ont une fortune importante.

Quand on parle d'impôts, on oublie généralement quand même un certain nombre de réalités.

Monsieur Damien Cottier, vous avez évoqué une hausse de 56% de l'impôt. Monsieur Damien Cottier, vous avez oublié qu'il y a eu un basculement de l'impôt et que, dans le cadre du désenchevêtrement, il y a eu le +30/–30 qui modifie quand même passablement les calculs que vous avez faits.

Lorsque l'on parle de l'impôt, on oublie aussi finalement, s'agissant des fortunes, quelle est la situation de fortune dans ce canton. Nous vous avons donné des chiffres dans le rapport. La mesure limitée à une année que le Conseil d'Etat vous propose concerne un contribuable sur dix; 90% des contribuables – il y a environ 100.000 contribuables dans le canton – ne sont pas touchés par cette mesure. Lorsque cette mesure a été évoquée au moment de la présentation du budget, on a eu le sentiment que, finalement, tous les contribuables du canton avaient au moins une fortune de l'ordre de 250.000 francs. Ce n'est malheureusement pas le cas. Malheureusement pour ces contribuables-là et malheureusement pour le canton, seule une personne sur dix est concernée.

Allons voir maintenant un peu plus loin ce qu'il y a derrière ce "une personne sur dix". Monsieur Marc-André Nardin, vous avez évoqué hier – et on l'a aussi lu à plusieurs reprises dans les courriers de lecteurs, dans des annonces qui ont été faites ou dans des contributions dans des revues politiques – la question du bien immobilier. La personne que l'on décrit généralement est veuve, se retrouve seule à la tête d'un bien immobilier et devrait finalement ainsi participer à l'effort. Nous avons demandé à voir quelles étaient les valeurs des biens immobiliers qui pouvaient être considérées pour mieux encore faire comprendre la portée de cette mesure. Nous rappellerons ici que, s'agissant de la fortune immobilière, n'est considérée que l'estimation cadastrale. Autrement dit, on ne tient pas compte de la valeur vénale et on sait que la valeur vénale est souvent plus élevée que la valeur cadastrale, en particulier depuis quelque temps en

raison du boom qui caractérise les transactions immobilières. Nous ne reprenons donc pas la valeur vénale, mais la valeur cadastrale. Nous rappelons ici qu'en matière d'imposition de la fortune, seule doit être considérée la fortune nette, autrement dit que de la valeur cadastrale, on déduira encore les éventuelles dettes hypothécaires. Tout cela paraît clair.

Regardons parmi ces quelque 9000 contribuables celles et ceux qui peuvent être touchés comme propriétaires d'un bien immobilier. Sur ces 9000 contribuables, 35% n'ont pas de fortune immobilière et 40% ont une fortune immobilière dont la valeur cadastrale ne dépasse pas 500.000 francs. Autrement dit, sur ces 9000 contribuables, 75% ont soit pas d'impôts, parce qu'ils n'ont pas de valeur immobilière, mais peut-être une fortune mobilière, bien sûr, soit ont une valeur immobilière qui ne dépasse pas 500.000 francs. Si l'on prend maintenant en considération le fait que cette valeur immobilière, qui touche au maximum, à hauteur de 500.000 francs, 75% des contribuables, si l'on prend en considération que cette valeur immobilière est nette et qu'il n'y a donc aucune dette hypothécaire et que l'on rapporte la demande qui est faite, on constate que pour une personne seule, l'effort demandé sur une année est de 160 francs. On va demander moins de 15 francs par mois à une personne qui aurait une fortune immobilière qui ne dépasse pas 500.000 francs nets. Autrement dit, pour 75% des fortunes considérées qui n'auraient qu'une fortune immobilière, la participation ne dépassera pas 15 francs par mois, s'il est fait référence ici à la veuve qu'évoquait hier le député Marc-André Nardin. Si, par bonheur pour elle, cette veuve ne l'est pas et est mariée, la participation ne dépassera pas 30 francs par année.

On nous dira qu'il y a tous les autres. Cela est vrai, il y a tous les autres, mais vous considérerez que non seulement qu'il n'y a qu'un contribuable sur dix qui est touché par les mesures dans leur ensemble, mais que, dans la réalité financière qui caractérise notre canton, il y en a finalement très peu qui sont appelés, s'ils sont propriétaires de biens immobiliers, à payer une part importante.

On nous dira qu'il y a la fortune mobilière. On a évoqué notamment les personnes qui avaient un capital. Mesdames et Messieurs, nous y avions pensé quand nous avons proposé cette mesure. Que s'est-on dit sur cette fortune mobilière? On s'est dit qu'à l'évidence, elle était en train d'enregistrer des taux de croissance remarquables. En effet, les indices boursiers atteignent ces derniers mois des records. Depuis le 1er janvier de cette année, le Swiss Market Index a progressé de 38,4% et si nous prenons encore un autre indice, le Swiss Performance Index, qui intègre le premier et les cent sociétés les mieux cotées en Suisse, il a progressé de 26,56%.

Autrement dit, la personne qui a une fortune de 250.000 francs et qui l'a sous forme de titres, si l'on retient l'indice le plus bas, aura obtenu un capital supplémentaire à la fin de cette année de l'ordre de 65.000 francs, avec une progression moyenne de l'ordre de 26%. Nous vous rappelons, Mesdames et Messieurs, que ces 65.000 francs de gains en capital ne sont pas imposés. Autrement dit, à cette personne qui n'a pas de bien immobilier, mais qui a des titres pour un montant de 250.000 francs, nous allons demander, si elle se retrouve seule, de verser une participation de 33 francs sur les 65.000 francs qu'elle a réalisés cette année en ayant placé normalement ses titres en bourse. Voilà la réalité. On a certes une certaine fortune, mais cette fortune elle est concentrée sur un petit nombre de contribuables, en fait environ 300, 400 ou 500 contribuables. C'est à ces contribuables-là que nous demandons un effort important, mais ce n'est pas à celles et ceux qu'on a bien voulu décrire lors de certaines interventions ou dans quelques articles.

On a certes aussi évoqué, sur le plan de la fortune, le troisième pilier, la prévoyance. Il est vrai que c'est un des éléments qui peut constituer une fortune. On a demandé à la Caisse de pensions de l'Etat, dont on considérera qu'elle est plutôt généreuse, comment il fallait apprécier les prestations de libre passage, comment il fallait déterminer l'importance des prestations de libre passage et si, effectivement, on avait beaucoup de prestations de libre passage qui représentaient des montants touchés par la participation qui est sollicitée. A la Caisse de pensions de l'Etat, Mesdames et Messieurs, 5% des prestations de libre passage sont supérieurs à 100.000 francs, alors même que c'est une caisse généreuse. Pour avoir une prestation de libre passage de l'ordre de 1 million de francs, il faut quasiment être engagé comme professeur à l'Université à 21 ans et arrêter à 65 ans. C'est seulement peut-être qu'à ces conditions-là que l'on arriverait à avoir une prestation de libre passage. On considérera là que ce sont aussi des cas exceptionnels et que si, auprès de la Caisse de pensions de l'Etat, seuls 5% des prestations de libre passage représentent 100.000 francs, il n'en va pas très différemment pour les caisses de pensions d'autres grandes collectivités, et en particulier pas pour les prestations de libre passage d'entreprises privées.

On vous rappellera enfin, s'agissant des prestations de libre passage, que si vous êtes indépendant, vous pouvez certes participer à la constitution de votre prévoyance, mais vous bénéficiez aussi d'avantages fiscaux. On vous rappellera que si vous êtes indépendant, vous pouvez déduire 20% de votre revenu par année et au maximum 30.384 francs pour constituer votre troisième pilier. Si vous êtes salarié, pour constituer un deuxième pilier, le montant déductible est de 6000 francs, de telle sorte que, là aussi, nous croyons que les personnes – on évoquait le cas d'une personne qui a écrit au Grand Conseil hier – qui ont investi à titre personnel dans leur propre prévoyance ont déjà pu bénéficier de certains avantages fiscaux et qu'on peut les solliciter. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous voulions vous dire.

Nous voulons encore terminer en répétant une chose. Pour une raison qui commence un peu à nous énerver, c'est fou ce que l'on est capable de parler en mal de ce canton. Toute la question fiscale est aujourd'hui préoccupée par la dégradation de notre situation financière et par une certaine propension que l'on a à ne pas cesser de répéter combien on paie trop d'impôts dans ce canton et combien sont les contribuables qui quittent ce canton! Là aussi, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, restez-en à la réalité. Nous payons certes beaucoup d'impôts dans ce canton, mais la vie n'est pas faite que d'impôts. La vie est faite d'autres dépenses nécessaires, par exemple les dépenses pour se loger. Si vous prenez en considération les dépenses du logement et les dépenses fiscales, vous constaterez que l'on n'est pas très loin d'être concurrentiel avec d'autres places de la Suisse que l'on évoque comme exemple.

Autrement dit, se domicilier à Wollerau, où va se domicilier le directeur de l'UBS, vous assure une charge de loyer considérablement plus élevée que si vous alliez vous domicilier, par exemple, à Auvernier. Quand vous essayez de défendre notre canton à l'extérieur, ne manquez pas quand même d'indiquer qu'il a d'autres qualités que simplement une échelle fiscale qui, effectivement, est lourde, mais qui permet aussi d'offrir un certain nombre de prestations que l'on ne retrouve pas, par exemple, à Wollerau.

L'autre élément, la fuite des contribuables. Là aussi, l'ensemble des débats fiscaux qui ont caractérisé la précédente législature ont été animés par l'évocation de cet épouvantail. Nous avons déjà essayé, lors de la dernière session, de vous montrer la réalité de cette affirmation. En fait, cette réalité-là n'existe pas. La preuve – et nous devons lui en être reconnaissant –, ce n'est pas la première fois que *Bilan* nous annonce que M. Luigi Macaluso appartient aux 300 personnes les plus riches de Suisse; c'est en tout cas la quatrième, cinquième ou sixième fois. Autrement dit, cela fait quand même un certain nombre d'années que le canton de Neuchâtel a le bonheur d'accueillir M. Luigi Macaluso et que ce dernier, finalement, a des liens avec ce canton qui lui paraissent – et nous lui en sommes gré – plus importants que la charge fiscale.

Cependant, dans la réalité, et au-delà des cas exceptionnels comme celui de M. Luigi Macaluso, il faut prendre les chiffres que nous avons encore une fois évoqués lors de notre dernière session. Entre 2001 et 2003, il y avait dans ce canton 657 personnes qui payaient plus de 50.000 francs d'impôts. Sur ces 657 personnes, il y a eu 17 départs, compensés d'ailleurs par 3 arrivées; des départs dans d'autres cantons pour 13 d'entre elles, des départs à l'étranger pour le solde des 4 autres. Cela représente une diminution de l'ordre de 2%. On considèrera que 2%, c'est déjà trop, mais arrêtez d'évoquer l'épouvantail d'une fuite des contribuables. Nous vous l'avons dit, les gens, certes, attachent de l'importance à l'impôt, mais attachent aussi de l'importance à d'autres conditions-cadres pour s'implanter à un endroit, notamment les possibilités de travail, la proximité entre le lieu de domicile et le lieu de travail, la sécurité et aussi, d'une manière plus générale, le cadre de vie, tous des secteurs où le canton de Neuchâtel, situé entre les grands pôles du pays, est extrêmement attractif.

Nous l'avons évoqué aussi lors de différentes rencontres, en particulier avec des représentants de fiduciaires, s'il est vrai qu'il y a des gens qui s'interrogent sur la pérennité ou non des hausses fiscales limitées dans le temps, que le Conseil d'Etat propose ici avec cette mesure, on peut vous assurer qu'aucune des fiduciaires que nous avons rencontrées n'a évoqué concrètement un départ pour ce motif-là.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pourquoi le Conseil d'Etat, s'il n'est pas fier de ces mesures, parce qu'en fait ce sont effectivement des mesures d'accompagnement et qui n'impriment pas des changements structurels dont le canton a besoin, considère néanmoins qu'elles ont un grand mérite: elles concrétisent d'une manière très claire le partage des efforts, efforts sans lesquels, que ce soit pour 2006, mais aussi pour 2007, 2008 ou 2009, nous ne réussirons pas l'exercice qu'attend de nous une grande majorité de la population. Parce que le Conseil d'Etat veut aussi

partager avec vous cet effort – il l'a déjà dit dans le cadre de son plan financier –, il acceptera que ces mesures soient limitées à une année en répétant – c'est au moins la troisième, si ce n'est la quatrième fois, mais comme cela on aura au moins été bien compris, y compris par les députés suppléants qui ne sont avec nous qu'aujourd'hui – qu'en limitant à une année, on rend d'autant plus difficile les perspectives pour 2007 et que nous serons obligé, en 2007, de venir avec d'autres mesures d'accompagnement pour réaliser l'objectif que nous astreignent les nouveaux mécanismes de maîtrise des dépenses.

Nous voulons dire encore que, s'agissant du lien de ces mesures, le Conseil d'Etat accepte le lien qui a finalement été souhaité par la commission de gestion et des finances, mais même si vous ne voulez pas d'un lien, celui-ci est inhérent aux mécanismes de frein. En effet, c'est seulement avec toutes ces mesures et chacune d'entre elles que l'on arrive à respecter les limites qui nous sont assignées. Ces limites ont encore été modifiées, par les vœux de la commission, en allouant des moyens supplémentaires pour l'entretien des routes, pour la création artistique et pour réduire la diminution qui touche les prestations complémentaires. Ce deal a porté sur un montant de 2 millions de francs. La commission souhaitait 1 million de francs pour les routes, 100.000 francs pour la culture et 900.000 francs pour alléger l'effort demandé aux bénéficiaires de prestations complémentaires. Le Conseil d'Etat a accepté de reprendre son budget sur ces trois postes-là. Il a été sollicité des efforts dans certains services et, finalement, il est allé à la rencontre de la commission. C'est le budget ainsi modifié qui a été présenté – nous en discuterons dans le cadre de l'examen du budget au sens strict –, mais nous tenons déjà à dire ici qu'ainsi amendé sur le compte de fonctionnement, le budget laisse une marge de manœuvre de 2687 fr.50. Autrement dit, il n'est plus possible de modifier quoi que ce soit sur ce budget, à moins que l'on entende ne pas respecter les mécanismes ou alors à moins que l'on trouve des compensations ailleurs. Si vous vouliez ajouter une dépense dans ce budget, vous ne pourriez pas apporter une dépense supérieure à 2687 fr.50 francs, à moins qu'elle soit compensée par des recettes ou des économies supplémentaires.

Cette marge très étroite est la démonstration qu'en fait, tout est lié, que toutes les mesures sont liées entre elles, que toutes les mesures s'imbriquent entre elles, pour aboutir à un résultat qui permet effectivement de dire à la population que nous avons un budget, que nous avons un budget parce que nous entendons mener les réformes que le gouvernement a détaillées dans une première phase à travers son plan de législature et que nous avons aussi la possibilité de dire à la population: "Nous vous avons entendu et nous présentons un budget qui respecte les mécanismes que vous avez plébiscités".

Le président: – Nous vous proposons que nous continuions maintenant par l'examen détaillé de chacune des onze mesures qui nous sont proposées, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, celui qui souhaitera s'exprimer pourra le faire. A moins qu'il y ait encore des interventions dans le débat général, nous n'aimerions pas que l'on passe une heure à parler d'impôts, parce qu'on reparlera encore une heure d'impôts quand on sera sur la loi spécifique.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Il s'agit bien d'une intervention générale, à inscrire dans la durée de la session. Nous sommes un peu surpris et nous devons dire que le drôle de procès fait aux riches par le député Patrick Erard et la position du député socialiste Claude Borel sur la filière professionnelle de la musique laissent songeur.

Nous avons donc l'étrange impression que l'édifice qui devrait consolider le budget 2006 – budget de crise – est en péril. Voter le budget pour réformer, ce n'est pas reculer, hésiter, transiger, renoncer et, finalement, exclure une des seules mesures structurelles que nous avons à prendre en compte pour demain et par ailleurs soutenue par l'entier du Conseil d'Etat.

Alors de deux choses l'une, soit on vote, on avance courageusement et on sait tous mesurer l'intensité des efforts à partager – musique et culture comprises –, soit on joue à cache-cache avec la population et on commence par ne pas tenir le contrat de gouvernement qu'une large majorité a pourtant voté hier soir.

Si les positions que nous venons d'entendre à gauche restent aussi bloquées jusqu'à la fin de notre session, il est clair que la position de notre groupe pourrait également évoluer.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous remercions le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances pour son intervention, mais si nous n'avons pas été attentif, veuillez-nous le pardonner, mais, à notre avis, il y a une question à laquelle nous n'avons pas eu de réponse. Notre question concerne l'intervention de la commission de gestion et des finances, à savoir que si une autre mesure venait à être proposée en lieu et place de l'une de celles proposées par le Conseil d'Etat, avec les mêmes incidences sur le budget, il serait souhaitable que tout ne capote pas pour autant et il nous semble toujours que l'amendement que nous avons déposé avec l'aide du juriste de l'Etat ne répond pas à cette attente.

M. *Claude Borel (S):* – Pour répondre à M. Jean-Claude Baudoin concernant le Conservatoire, nous répéterons en premier lieu que nous souhaitons une solution claire sur le plan juridique, ce qui est loin d'être le cas, et c'est cela que nous avons voulu dire dans notre intervention tout à l'heure.

Deuxièmement, nous voulons, par le postulat proposé à la commission de gestion et des finances, qu'elle a accepté, que le maintien du secteur professionnel du Conservatoire soit examiné avec la HES-SO sous tous ses aspects, positifs et négatifs, en tenant aussi compte de l'inclusion dans un réseau qui est aussi à même de procurer certains avantages.

Troisièmement, nous attendons de voir les contours de ce projet pour décider, en 2008, avec vous, de l'avenir du secteur professionnel du Conservatoire.

Quatrièmement, le maintien dans la course à la reconnaissance HES ne pénalise pas les budgets 2006 et 2007, bien au contraire, puisque, normalement, si tout le monde se bat loyalement au comité stratégique de la HES-SO ces prochains temps, il y aura des revenus qui ne seront pas budgétisés et qui correspondraient à 12.000 francs par étudiant qui provient d'un autre canton.

Au niveau budgétaire, nous ne pouvons qu'améliorer ce qui est actuellement prévu dans la planification budgétaire pour ces prochaines années. Pour nous, les décisions ne sont pas prises en ce qui concerne l'avenir du Conservatoire professionnel, nous demandons qu'elles soient étudiées en profondeur et nous prendrons une décision en 2008.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Excusez-nous, Monsieur Jean-Bernard Wälti, d'avoir effectivement oublié de répondre à votre question.

En fait, il y a, dans le paquet que vous propose le Conseil d'Etat, deux choses qu'il faut distinguer. Il y a d'abord le partage des efforts. Le Conseil d'Etat tient à ce partage des efforts et propose donc un certain nombre de modifications ou de nouvelles lois qui, à ses yeux, le concrétisent. A cet égard, l'amendement que vous propose le service juridique, pour faire suite à la demande de la commission que vous présidez, consacre ce partage des efforts.

Autrement dit, pour donner un exemple, si l'on retirait le projet de loi sur la participation des fortunes importantes, ce partage des efforts, aux yeux du Conseil d'Etat, ne serait pas réalisé, comme ne serait d'ailleurs pas réalisé le partage des efforts si l'on renonçait aux mesures sollicitées de la part de la fonction publique ou si l'on renonçait à la mesure générale de réduction des subventions.

Il reste après à voir, dans un deuxième temps, l'incidence. Autrement dit, si par exemple, pour prendre la fonction publique, on disait non pas ce que vous proposez, mais on augmente les salaires et la contribution de solidarité – pour faire simple –, sur le plan financier, le résultat pourrait être, pour l'exercice 2006, le même, mais par pour les exercices suivants. Dans ce cadre-là, l'objectif financier, mathématique, auquel nous astreignent les nouveaux mécanismes serait aussi respecté. Il y a donc deux choses: la nature des lois qui vous sont proposées, le Conseil d'Etat y tient. Cela, à ses yeux, concrétise le partage des efforts qui est nécessaire. Si à l'intérieur d'une loi il y a une modification, mais que le résultat global n'est pas modifié, on aura, à nos yeux, respecté l'esprit de l'amendement, qui dit que le Grand Conseil doit adopter les projets de lois découlant des rapports, ne doit pas adopter les lois qui sont l'appui de ces rapports.

Autrement dit, vous pouvez changer les chiffres, assurer le résultat final et assurer le partage des efforts auquel le Conseil d'Etat tient.

Encore une précision, si vous le permettez, pour que les choses soient parfaitement claires. Nous avons dit que le budget tenait sur deux piliers. Nous sommes en train d'évoquer le second. Il est très clair que s'il n'y a pas ce second pilier, le Conseil d'Etat sera dans l'obligation de retirer le budget, parce que si un des éléments fait défaut, les mécanismes de frein aux dépenses ne peuvent plus être respectés et le Conseil d'Etat a l'intention, encore et toujours, de respecter ces mécanismes.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Est-ce que réellement le Conseil d'Etat peut retirer son budget?

Le président: – Nous vous suggérons que l'on traite cette question si elle se pose concrètement et pas que l'on fasse de l'art pour l'art entre 10 h 50 et 12 h 15. La question est intéressante, cas échéant nous nous la poserons.

Nous vous proposons que nous abordions maintenant dans le détail chacune des lois.

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le président: – Nous prenons tout d'abord la loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt). Est-ce que l'entrée en matière sur cette loi est combattue et souhaitez-vous vous exprimer de manière générale sur cette loi?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Concernant cette loi, le groupe UDC prône un dialogue social entre un Etat fort et responsable et des syndicats forts et responsables. Si l'Etat signe un accord, un engagement, il doit le tenir afin d'être crédible et respecté. Pourquoi signer des accords Etat-syndicats si l'Etat ne tient pas sa parole, ses engagements, s'il reporte les mesures convenues? Il y a une perte de confiance en l'Etat, une démotivation du personnel.

Le groupe UDC comprend et approuve les économies de l'Etat, mais à cette mesure-là, il préfère une diminution de 1% de l'enveloppe salariale, sans toucher les salaires, peut-être même en augmentant le salaire de certains fonctionnaires particulièrement méritants, mais compensée par des mesures de restructuration.

Le groupe UDC refuse donc la modification de la loi sur le statut de la fonction publique et s'en tient à la version du 2 décembre 2003, elle-même le résultat d'un report.

Le président: – L'entrée en matière est donc combattue.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous aussi, comme le groupe UDC, souhaitons reconnaître les efforts importants que fournit la fonction publique, des efforts d'autant plus importants dans le climat que nous connaissons. C'est dans ce sens-là que nous avons engagé un partenariat intense avec les associations de personnel, puisque nous les rencontrons au rythme d'une fois par mois. C'est aussi parce que nous souhaitons ce partenariat que nous souhaitons modifier la convention de négociations qui avait été établie en son temps, convention de négociations qui nous paraît n'avoir comme éléments de négociations à peu près que le titre, parce qu'en réalité le Conseil d'Etat abordait les associations de personnel avec les décisions budgétaires qu'il avait déjà arrêtées.

Nous ne croyons pas que ce soit de cette manière-là que nous pouvons véritablement avoir ce partenariat que nous appelons de nos vœux.

Dans le cadre de ces discussions fréquentes, nous abordons déjà maintenant les négociations avec les associations du personnel pour l'élaboration du budget 2007. Nous pouvons vous assurer qu'au niveau du gouvernement, s'il y a un malaise quant au constat de l'impossibilité de tenir pour 2006 le respect des engagements pris, et en particulier l'octroi de la revalorisation qui est ici suspendue, il y a aussi la volonté, au niveau du gouvernement, de surmonter rapidement ce malaise pour que les choses soient claires.

Faites confiance au gouvernement, Monsieur Pierre Hainard – vous avez dit que vous le faisiez, nous vous en sommes gré –, et acceptez cela pour l'exercice 2006. Nous pouvons vous assurer que nous aurons l'occasion de discuter ensemble des résultats obtenus d'ici à peine douze mois.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous avons toujours dit et répété que nous faisions confiance au gouvernement, même si nous avions quelques divergences de vue. Compte tenu des explications du Conseil d'Etat, nous nous rallierons et accepterons la modification de la loi.

Le président: – **L'entrée en matière n'étant dès lors plus combattue**, nous passons en lecture en second débat.

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous avons le premier de ces onze amendements de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

> *Art. 3* [1]*Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> [2]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> [3]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*
>
> [4]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [5]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Nous avons entendu dans le débat d'entrée en matière que le fait que toutes les mesures soient liées entre elles et qu'elles soient limitées à un an faisait partie d'un bloc. Nous allons donc discuter maintenant, avant de nous prononcer sur cet amendement – à moins que ce soit déjà clair pour tout le monde – de la décision que nous allons prendre. L'acceptation de l'amendement de la commission de gestion et des finances, à l'article 3 de cette loi, vaudra acceptation tacite des amendements qui vont dans le même sens dans toutes les autres lois, et ceci même si, dans cette loi, on n'a pas d'amendement pour le limiter à une année, puisque c'était déjà limité à une année.

Puisque tout a été lié, nous proposons le principe de lier et de limiter à une année, qu'on ait un débat maintenant et qu'il soit valable pour toutes les mesures.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer avant que l'on se prononce sur cet amendement?

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Comme nous l'avons déjà dit au nom du groupe libéral-PPN et au nom aussi de la commission de gestion et des finances, nous entendons que ces mesures soient liées entre elles si on les accepte, mais également dans le temps.

Ce que vous venez de proposer, c'est que le débat, si des gens sont opposés à ce que des mesures ne soient prises que pour une seule année, se passe maintenant, sinon cela conditionnerait l'acceptation des autres amendements.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC s'opposera avec fermeté à ces liaisons dangereuses.

M. *Damien Cottier (R):* – Il semble qu'il y ait deux débats et il faudrait peut-être qu'on les distingue. Concernant la limitation dans le temps, évidemment, le groupe radical la soutient. Ce sont des mesures qui sont liées au budget 2006 et il n'est pas question ici de prendre des mesures concernant le budget 2007. Cela est pour l'aspect chronologique que vient d'évoquer le rapporteur de la commission.

Concernant le lien entre toutes les mesures, le groupe radical s'y oppose avec la plus grande fermeté. Il s'agit d'un procédé qui n'est pas digne de notre démocratie, ni du système parlementaire, ni de la démocratie directe.

Il y a une année et demie, le peuple suisse avait été appelé à voter sur un paquet de mesures modifiant la fiscalité fédérale: le fameux paquet fiscal. A cette époque-là, tous les gouvernements cantonaux et les représentants de la gauche étaient scandalisés par le fait que l'on puisse mettre dans un même paquet quatre mesures fiscales différentes. On disait: "Il est inadmissible que le peuple ait à se prononcer en même temps sur la suppression de la valeur locative et sur les autres impôts, etc.". Il y avait une argumentation qui disait: "Il est absolument inacceptable, sur le fond, de lier les mains du peuple". Alors même qu'il s'agissait de quatre lois – on peut le contester, d'ailleurs le peuple l'avait largement refusé –, c'était un argument important dans la campagne, le peuple avait effectivement dit qu'il ne voulait pas de ces grands paquets. On devrait d'ailleurs s'en souvenir aujourd'hui. De plus, il avait dit qu'il ne voulait pas de ces propositions, mais on ne pouvait pas contester le fait qu'il y avait une nature identique entre les quatre projets, puisque ces quatre modifications concernaient la fiscalité.

Ici, on nous propose de faire un paquet avec onze mesures qui n'ont strictement rien à voir les unes avec les autres, si ce n'est le fait qu'elles ont une incidence financière. La totalité des décisions que nous prenons dans ce Grand Conseil, à part les résolutions, a une incidence financière. Si nous nous engageons donc dans cette voie-là, la prochaine étape est qu'un jour on vienne nous dire qu'on fait un paquet de toutes les lois que l'on va voter durant l'année, qu'on les accepte toutes ou pas une, qu'elles sont toutes liées, qu'on n'a pas la possibilité de négocier dans le détail. C'est comme si l'on venait nous dire que l'on ne peut rien toucher à ce budget, qu'il est impossible de modifier une seule ligne. Eh bien, ces dernières années, nous avons modifié des lignes du budget, en général sur propositions de la gauche d'ailleurs. Plusieurs fois, nous avons modifié le budget sur propositions du groupe socialiste, jamais il n'a été question de dire que l'on ne pouvait pas toucher une seule ligne du budget parce que l'on mettrait en danger l'ensemble de l'édifice et que tout devrait être lié.

Entrer dans ce jeu-là aujourd'hui, c'est créer un précédent extrêmement dangereux et ce serait irrespectueux vis-à-vis de la population. Mesdames et Messieurs, si, sur la loi que nous votons en ce moment – le 1% de revalorisation pour la fonction publique –, des personnes décidaient de lancer un référendum facultatif, nous devrions dire au peuple neuchâtelois: "Oui, vous votez sur le 1% de revalorisation, mais, en même temps, vous décidez si l'on impose un peu plus ou pas les grandes fortunes, en même temps vous décidez des 2,5% de contribution de solidarité, en même temps vous décidez des dix autres mesures". Comment voulez-vous expliquer cela à la population qui, il y a une année et demie, a clairement signifié qu'elle ne voulait pas de paquet? Cette position est absolument indéfendable et nous demandons avec la plus grande fermeté à ce plénum de ne pas entrer dans ce jeu-là.

M. *Martial Debély (S):* – Ce sont effectivement des questions intéressantes que nous pose là M. Damien Cottier, mais il oublie un point entre les budgets précédents et celui-là: ce sont les mécanismes qui ont été introduits. Il est très intéressant de savoir que si une seule des mesures – prenons au hasard les 12 millions de francs – était combattue par référendum, le budget, tel qu'il a été voté par ce Grand Conseil, ne respecterait plus les mécanismes. Cela, nous pensons que le peuple peut le comprendre. Par sa votation, le peuple a accepté des mécanismes qui sont contraignants pour le Conseil d'Etat, pour les députés et nous pensons qu'ils doivent aussi être contraignants pour le peuple, puisque c'est une conséquence.

Nous pouvons bien comprendre que, juridiquement, M. Damien Cottier se pose des questions ou forme des questions à ce sujet, mais nous pensons que, sur le point de vue politique, la réponse est assez claire. Nous avons un mécanisme qui fait que le budget entier doit être équilibré. Si nous l'acceptons et qu'une seule de ces parties peut être mise en cause, qu'advient-il du budget? A notre avis, de toute façon, il ne peut plus être pris en considération, donc, de facto, toutes les mesures prises pour ce budget tombent aussi. C'est simplement indiquer plus clairement aux gens une des conséquences de ce vote et nous pensons, comme nous l'avons dit, que ce sont de nouveaux mécanismes, que c'est une nouvelle manière de travailler que nous avons à découvrir et nous pensons que le lien est une réponse politique intelligente à cette nouvelle solution.

M. *Francis Staehli (PVS):* – L'unité de ces mesures c'est: chacun fait un effort pour atteindre un but et cet effort, on le fait pendant une année. C'est cela l'unité et nous sommes persuadé qu'une majorité de ce parlement pourra comprendre cette idée, comme nous sommes persuadé que le peuple neuchâtelois, non seulement la comprendrait, mais la souhaite.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Au nom du groupe libéral-PPN, on pourrait soutenir la thèse "Cottier", mais il est vrai, à l'évidence, que le groupe libéral-PPN, dans sa volonté d'avoir un budget pour ce canton, dans sa volonté de répondre aux mécanismes financiers mis en place, dans cette cohérence-là, dans ce qui a été discuté et négocié en commission de gestion et des finances par nos représentants ainsi que les autres, on ne peut malheureusement pas donner cette année la possibilité de pouvoir s'exprimer sur chaque sujet qui fait l'objet vraiment d'un paquet. Nous gardons au moins cette cohérence-là pour ce budget-là. Il est vrai que de lier tout cela n'est pas si correct, mais, par contre, garder la maîtrise des mécanismes mis en place est une priorité.

D'ailleurs, cela aurait presque dû être lié au dossier de l'or de la BNS, car on connaît l'influence que cela a sur le budget et également sur la non-entrée en matière d'amendements, sur le fait que certains n'ont pas été déposés ou auraient pu faire l'objet de balance sur les fonds provenant de la BNS ou encore, par exemple, ne pas introduire certaines mesures. Par cohérence, le groupe libéral-PPN ne s'opposera pas à la liaison de ces mesures.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous pensons que les deux choses ne s'opposent pas. Nous voulons que les mécanismes de maîtrise des finances soient respectés et nous pensons l'avoir clairement montré depuis l'origine, puisque c'était une motion des groupes radical et libéral-PPN qui avait conduit à cette réflexion au départ, mais on peut très bien laisser au peuple le droit de s'exprimer. Pourquoi voulez-vous limiter ce droit populaire, absolument, sous prétexte que nous avons des mécanismes?

Nous nous inscrivons pleinement en faux avec ce qu'a dit le représentant du groupe socialiste. Les mécanismes lient, dans sa procédure, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, cela est clairement exprimé à l'article 24 de la loi sur les finances, c'est le Grand Conseil qui doit respecter les mécanismes de limite de l'endettement, de limite des dépenses. S'il n'arrive pas à les respecter, c'est lui qui a le droit de déroger en fonction de la majorité qualifiée, mais si le peuple a envie de contester une des mesures financières que nous prenons, il a le droit de la contester individuellement, sans tout remettre en cause. Sinon, nous limitons clairement le droit démocratique de s'exprimer. Si le peuple ne veut pas d'une de ces onze mesures, il doit pouvoir combattre cette mesure-là.

Notre crainte, c'est que nous entrions ici dans un précédent. Si encore c'était pour cet exercice particulier d'une année, parce que c'est très spécial et qu'il y a une crise conjoncturelle! D'abord, il n'y a pas de crise conjoncturelle qui rende ce budget plus difficile qu'un autre, simplement il y a une nouvelle équipe gouvernementale qui veut peut-être faire d'autres choses que ce qui s'est fait avant et qui n'a pas eu le temps de le faire, mais ce n'est de loin pas le premier exercice budgétaire où l'on doit faire ce type d'exercice, avec des mesures qui l'accompagnent, qui ne sont pas satisfaisantes, qui ne sont pas structurelles, et que l'on fera mieux l'année prochaine!

Qui nous dit que, effectivement, l'année prochaine on ne devra pas, au moins partiellement, recourir au même exercice? Si systématiquement, en décembre, on en vient à dire que, durant le mois de décembre, le peuple neuchâtelois n'a pas le droit de s'exprimer sur le détail, mais seulement en bloc, sur les lois que l'on vote au Grand Conseil, c'est un délit de démocratie que, encore une fois, nous ne pouvons pas accepter.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous ne savons pas s'il fait le bête, mais ce qui lie les onze objets dans la volonté qui essaye péniblement de prendre corps, c'est entre le gouvernement et le Grand Conseil, si nous avons bien compris. Chaque loi, si nous lisons, est soumise au référendum facultatif. Supposons qu'un référendum soit lancé, supposons qu'il passe, cela rebouille toute la logique que nous avons faite et nous devons tout recommencer. Nous ne voyons pas où le peuple n'est pas consulté, nous ne voyons pas où il y a un drame. La liaison qui est proposée entre les onze mesures et le Conseil d'Etat est pour les lier ensemble (l'exécutif et le législatif). Si, sur une mesure, le peuple veut se prononcer, il se prononce. Nous ne voyons pas la liaison qui est faite, c'est une intervention qui est un peu bizarroïde.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il nous apparaît que ces amendements sont, comme certaines liaisons, un peu mal à propos, parce que ce sont les mécanismes qui nous contraignent à lier ces différents projets de lois.

Dès lors, nous ne sommes pas convaincu que, effectivement, il est nécessaire d'avoir des amendements aujourd'hui. Par contre, il est clair que ces amendements ont l'avantage de nous lier, nous tous ici, les 115 entre nous, et d'éviter peut-être des mauvaises surprises. C'est pourquoi, finalement, même si une certaine orthodoxie juridique s'opposerait vraisemblablement à la liaison, nous pourrons faire avec.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous comprenons M. Damien Cottier, parce que, pour nous aussi, il nous a fallu un certain temps pour comprendre ce qu'impliquaient les mécanismes, non pas tellement dans l'articulation mathématique des mécanismes, mais dans leur dimension politique, et en particulier pour comprendre que dans leur application, les mécanismes donnaient encore un poids plus considérable au Grand Conseil. Avec ces mécanismes, le budget était bien une affaire partagée, une responsabilité totalement partagée entre le gouvernement et le parlement, et qui allait d'ailleurs au-delà d'un simple partage de connivences politiques, qui allait au-delà des blocs politiques, pour effectivement avoir un résultat qui correspond aux exigences fixées par les nouvelles dispositions légales.

Il nous est arrivé, pendant un certain nombre d'années, d'être assez sensible au respect de l'Etat de droit, d'être particulièrement chatouilleux sur la question des droits politiques et nous pouvons vous assurer d'être particulièrement chatouilleux sur ce que l'on appelle l'unité de la matière, qui oblige non seulement les initiants, mais aussi le législateur, à assurer une cohérence entre différentes propositions. A l'évidence, après en avoir encore parlé avec le service juridique, le lien formel qui est fait ici respecte parfaitement l'unité de la matière. Pourquoi? Parce que la matière est le budget. C'est cela, Monsieur Damien Cottier, qui lie l'ensemble des mesures.

Le seul objectif de ces mesures est d'assurer la présentation d'un budget qui respecte les mécanismes, c'est le résultat final.

Plutôt que de faire croire à la population neuchâteloise qu'en refusant la contribution de solidarité pour les fonctionnaires, elle a quand même un budget, nous croyons qu'il est beaucoup plus clair de faire comprendre à la population neuchâteloise que si elle n'accepte pas la contribution de solidarité, elle n'a pas de budget et elle n'a pas non plus d'imposition des fortunes importantes.

Ce sont bien ces éléments-là qui lient le tout – vous pouvez dire non de la tête, Monsieur Damien Cottier, vous appartenez à un parti qui est quand même une des références en matière de démocratie en Suisse – et le gouvernement est certain de ce qu'il vous dit. Le lien qui est fait est induit par les mécanismes. Il a pour seul objectif d'assurer un budget et s'il y avait par exemple les associations de personnel qui lançaient un référendum contre les mesures en question, cela signifierait très clairement à la population qu'elle devrait se prononcer sur la possibilité ou non d'avoir les autres mesures qui, toutes ensemble, participent au résultat budgétaire.

Cette clarté-là assure l'unité de la matière, nous vous assurons qu'elle l'assure, ce d'autant plus qu'elle est limitée à une année. Nous avons fait les recherches pour être bien certain de ce que l'on vous dit maintenant et, effectivement, dans ce cadre-là, il n'y a aucun abus à lier les mesures. Il n'y a tellement pas d'abus, Monsieur Damien Cottier – et cela a été dit au bureau –, que, compte tenu de ces nouvelles implications induites par les nouveaux mécanismes, on proposera certainement une modification de la loi d'organisation du Grand Conseil pour éviter cette sorte de petit jeu d'amendements, mais d'avoir une déclaration générale sur un paquet pour que l'on puisse opérer le lien.

Nous observons ensuite que ce n'est pas la première fois que ce genre de démarche est faite, que déjà à l'occasion d'autres exercices budgétaires et d'autres exercices budgétaires difficiles, les gouvernements précédents avaient adopté la même volonté d'assurer un lien entre différentes mesures, l'avaient fait de manière peut-être moins démocratique, parce que le gouvernement disait à l'époque: "Si vous n'acceptez pas toutes les mesures, on n'en mettra aucune en vigueur".

Eh bien, pour le Conseil d'Etat, si l'on veut faire la démocratie, parler clair avec la population, il paraît quand même juste que la population qui aurait à se prononcer à la suite d'un référendum sur une seule des mesures sache immédiatement quelle est la conséquence de la position qu'elle adopterait lors de la consultation populaire sur toutes les autres mesures. Cela paraît parfaitement

juste et il paraît parfaitement juste aussi de dire à cette population que si elle refusait une de ces mesures, c'est l'ensemble du budget qui serait refusé, pas qu'on entretienne l'illusion que ce n'est pas parce qu'on refuserait cette mesure qu'il n'y aurait pas les autres, ce n'est pas parce qu'on refuserait cette mesure qu'il y aurait quand même un budget. Cela serait faux et le gouvernement veut aussi éviter l'abus qui pourrait être développé dans ce sens-là.

M. *Raphaël Comte (R):* – Il y a tout de même une chose qu'il ne faut pas oublier dans cette discussion, c'est que le Grand Conseil peut amender le budget. On peut très bien refuser une mesure, par exemple le report de charges sur les communes – 3 millions de francs – et trouver 3 millions d'économies dans le budget par des amendements, en disant qu'on enlève 1 million de francs pour les routes, 500.000 francs dans tel service. Cela veut dire qu'il y a encore la possibilité après.

On doit donc être parfaitement libre sur les mesures, mais être parfaitement conscient que si l'on refuse une mesure, alors, dans le débat budgétaire on doit prendre d'autres mesures pour faire en sorte que le budget reste dans le cadre des mécanismes. Cela n'implique pas de devoir lier toutes les mesures qui nous sont proposées par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil doit pouvoir garder sa liberté de manœuvre sur ces différents projets.

M. *Damien Cottier (R):* – Promis, Monsieur le président, c'est la dernière fois que nous intervenons à ce sujet, mais cette discussion est quand même importante. C'est le Grand Conseil qui doit approuver un budget qui est dans le cadre des mécanismes financiers. Comme l'a dit tout à l'heure M. Philippe Bauer, c'est le mécanisme lui-même qui impose au Grand Conseil, avant d'adopter le budget ou pendant qu'il en discute, de prendre suffisamment de mesures pour que l'on soit dans le cadre financier. Le lien entre toutes ces mesures d'économies, ce sont les mécanismes eux-mêmes.

L'amendement met un lien supplémentaire, il met le lien suivant: si la population venait à s'exprimer sur un des points par référendum – et là nous répondons à M. Alain Bringolf – et que le peuple refusait une de ces lois, toutes tomberaient automatiquement, mais nous aurions encore, Monsieur le représentant du Conseil d'Etat, un budget, parce que le budget approuvé par le Grand Conseil, avec les mesures qui l'accompagnent, est conforme aux mécanismes qui lient le Grand Conseil. Si, après cela, le peuple veut contester une des mesures, le budget adopté par le Grand Conseil reste le budget que le Grand Conseil avait le droit d'accepter, donc le budget demeure.

Vous relisez l'article 24 de la loi sur les finances: les mécanismes lient exclusivement le Grand Conseil.

M. *Daniel Schürch (S):* – Dans la logique de M. Raphaël Comte, qui dit que l'on peut amender le budget, cela est clair. Ce que vous pourriez faire, c'est anticiper la mesure que vous voulez combattre par référendum et faire des propositions d'amendements au budget, mais apparemment, nous sommes assez attaché à ce que ces mesures soient liées.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Lors de la séance du bureau, la question de pouvoir amender le budget, voire les conséquences qui pourraient être liées à des amendements au budget, ont fait l'objet d'une discussion. Le bureau semble être parvenu à la conclusion: oui, lions les mesures, à l'exception de l'opportunité de dire que si l'une des mesures ne passe pas mais que, effectivement, le Grand Conseil, dans sa sagesse, propose et accepte un amendement visant à modifier une ou des lignes du budget pour un montant équivalent, à ce moment-là, que l'édifice ne capote pas.

Concernant cet amendement-là, nous n'avons pas entendu de réponse précise pour quelles raisons il n'a finalement pas été pris en compte.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous n'allons pas faire un séminaire de droit constitutionnel, mais on est quand même en train de faire un exercice politique fondamental pour le canton. L'exercice fondamental pour le canton, c'est d'apporter la démonstration ou non que les nouvelles autorités sont capables de présenter à cette population un budget, qui est indispensable pour engager les réformes qu'à l'évidence tout le monde souhaite, mais aussi un budget qui respecte les mécanismes et,

Monsieur Damien Cottier, jamais le gouvernement ne défendra devant la population un budget dont il saurait qu'il ne respecte pas les mécanismes. Vous ne pouvez pas imaginer, à supposer que les associations de personnel lancent un référendum contre la contribution qui est demandée à chaque titulaire, que le Conseil d'Etat aille dans la population dire que tout va bien, qu'on a un budget. Vous attendrez quand même du gouvernement qu'il dise à la population: "Si vous soutenez le référendum des associations de personnel, il n'y aura pas de budget et si vous deviez refuser cette mesure en votation populaire, immédiatement nous reconvoquerions le Grand Conseil pour constater que l'on n'a pas de budget et immédiatement on n'engagerait, dès le lendemain de la votation, que les dépenses qui sont indispensables".

C'est cela la responsabilité politique, c'est cela la dimension politique du travail que l'on essaye difficilement, mais avec volonté, de faire ensemble depuis hier. Cette mesure-là, c'est vrai un peu nouvelle – encore une fois –, nous paraît induite par les mécanismes. Nous comprenons, Monsieur Damien Cottier, pour ceux qui ne sont pas membres de la commission de gestion et des finances – nous vous le disons très sincèrement, parce qu'il faut s'y mettre dans ces mécanismes –, qu'il y a des changements de pratique qui ne sont pas tout à fait immédiatement perceptibles, mais c'est en tout cas induit par la volonté de respecter les limites fixées.

D'ailleurs, nous croyons que l'approbation du bureau du Grand Conseil à cette vision des choses, après l'approbation de la commission, est l'illustration de la nécessité qu'il y a d'avoir, lorsqu'on a un budget qui tient à des mesures législatives, un lien entre l'ensemble de ces mesures. Cela ne serait bien sûr pas le cas, Monsieur Damien Cottier, si l'on avait de la marge, mais avez cru comprendre qu'à 2675 francs près, on n'a pas beaucoup de marge, donc une nécessité évidente de lien.

S'agissant, Monsieur Philippe Bauer, des possibilités qu'il y a ou non à l'intérieur du budget de modifier les choses, nous l'avons dit, mais peut-être n'avons-nous pas été clair et nous nous en excusons. Le Conseil d'Etat propose différents axes pour équilibrer ce budget et, à ces axes, il y tient. A l'intérieur de ces axes, qu'il y ait des modifications, que par exemple on rajoute 10 millions de francs là et qu'on retire 10 millions de francs ailleurs – pour faire simple –, tant que le résultat respecte les limites et tant que les axes sont aussi respectés, nous ne voyons pas ce qui limite la possibilité du Grand Conseil de faire ces transferts de compte à compte.

La formulation de l'amendement n'exclut pas ces transferts-là, ne crée un lien qu'entre les projets de lois qui découlent des rapports – on a les trois lois: la fonction publique, les subventions, la participation extraordinaire des fortunes importantes –, mais à l'intérieur de ces secteurs-là, on peut faire des transferts de compte à compte, pour autant, encore une fois, que lorsque l'on fera le décompte des éventuels transferts, on arrive à la constatation que les limites sont respectées.

Le président: – Il nous apparaît que tout a été dit. S'agissant de ces principes de liaison, les avis se sont mis en place, nous allons maintenant voter.

Nous vous proposons donc, à cet article 3, de le prendre en bloc, puisqu'il forme un tout et pas que l'on s'amuse alinéa par alinéa. Celles et ceux qui acceptent l'amendement à l'article 3 de la loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion et des finances, à l'article 3, est accepté par 80 voix contre 30.

Le président: – Par ce vote, vous avez également accepté tous les amendements qui vont dans le même sens dans les autres lois, que ce soit pour le fait de les lier ou pour les limiter à une année.

Article 3. – Adopté.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Juste pour éviter la confusion, Monsieur le président, pourriez-vous nous lire l'amendement que nous allons voter?

Le président: – A l'avenir oui, mais celui-là, comme il avait six alinéas, nous y avons renoncé!

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC votera la loi, parce qu'il a pris un engagement avec le gouvernement. Il tiendra donc ses engagements, tout en sachant qu'il réprouve les fameuses liaisons dangereuses. Il votera la loi par souci de cohérence et par respect de sa parole.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), amendé, est adopté par 110 voix sans opposition.

Loi
introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006

Le président: – Nous passons à la deuxième loi. Y a-t-il contestation sur son entrée en matière ou quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer de manière générale sur cette loi? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue**.

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – Nous sommes donc en présence de l'amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant et **qui est donc tacitement accepté**.

> *Art. 3* [1]*La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006. Seule l'année civile 2006 est concernée.*
>
> [2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.
>
> [3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> [4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*
>
> [5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006, amendé, est adopté par 107 voix sans opposition.

Loi
portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP) et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le président: – L'entrée en matière sur la loi portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP) et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) est-elle combattue, la discussion générale est-elle demandée?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Dans le cadre du rapport, nous avions attiré votre attention sur le fait que, conformément à la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, les modifications de la loi qui régit cette institution devaient faire l'objet d'un préavis du Conseil d'administration. Nous n'avions pas pu solliciter ce préavis au moment de l'élaboration du rapport, parce que le Conseil d'administration n'était pas encore constitué. Depuis, il l'a été et depuis il a pu se réunir et le Conseil d'administration préavise favorablement la modification qui est demandée, mais nous ne serions pas complet si nous n'ajouterions pas qu'il fait un préavis favorable par 10 voix contre 9. En effet, le Conseil d'administration est très attentif aux prérogatives qui doivent rester celles de la Caisse de pensions et manifeste ainsi les réticences qu'il a de voir cette institution être régulièrement sollicitée pour contribuer au redressement des finances de l'Etat, mais le Conseil d'administration est d'avis, pour les différentes raisons qui ont déjà été exposées ici, qu'il peut aussi, de son côté, faire cet effort pour l'exercice 2006.

Le président: – **Nous n'avons pas entendu que l'entrée en matière était combattue, elle est donc acceptée**.

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président: – Cet article comprend donc l'amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant et qui est donc également accepté tacitement:

> *Art. 4* [1]*Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> [2]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> [3]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006, et en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*

[4]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*

[5]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP) et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), amendé, est adopté par 112 voix sans opposition.

Loi
portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007

Le président: – Nous prenons maintenant le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007. Y a-t-il une discussion générale demandée ou une entrée en matière combattue?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous vous informons que le groupe UDC approuvera la baisse des subventions, sauf celles qui sont un simple report de charges sur les communes.

Nous ne nous étendrons donc pas sur ce que l'on accepte pour gagner du temps, mais nous prendrons quelques minutes pour développer la raison de notre ferme opposition à la baisse des subventions qui touche les communes. Vous constaterez du reste que nous avons déposé un amendement qui est lié à ce sujet.

Monsieur Stéphane Devaux, journaliste qui porte sur son cœur l'UDC, a dit de nous: "Balai neuf balaie bien". On pourrait aussi dire "Legrix" lave plus blanc que blanc.

Le Conseil d'Etat a fait beaucoup mieux que le groupe UDC. En effet, lui ne prend pas des balais, mais une machine de ce genre… (*M. Jean-Charles Legrix montre une souffleuse à feuilles*), une machine qui brasse de l'air et qui rejette le chenil plus loin sans le ramasser.

De cette façon, le canton est propre, il respecte a priori le frein à l'endettement et ce sont aux communes de se d…

Notre Conseil d'Etat veut faire porter aux communes un fardeau supplémentaire (*M. Jean-Charles Legrix met un sac de montagne sur son dos*).

Mesdames et Messieurs, les communes n'en peuvent plus!

Bien que le Conseil d'Etat soit aujourd'hui à majorité de gauche, on ne peut pas dire qu'il a fait preuve d'une très grande créativité. On reprend les mesures proposées en 2004 et en 2003, on retire la poussière et on les remet au goût du jour, en espérant qu'à force de fatiguer le législatif avec les mêmes demandes, il finira peut-être par céder.

En 2003, on proposait une baisse des subventions aux communes de 11,1% et à l'unanimité de ce Grand Conseil – où nous n'étions pas encore là –, il refusait cette mesure. En 2004, on remettait la compresse avec une baisse de 6,7%, et c'était à nouveau refusé. Maintenant, on a trouvé une formule de génie, vraiment très différente, on nous propose un chiffre rond, soit une baisse de 10%. Quelle imagination!

Si la situation financière des communes s'était améliorée grandement, on pourrait encore se poser la question, mais ce n'est vraiment pas le cas, bien au contraire. Les communes sont face à des difficultés conjoncturelles au même titre que l'Etat. L'Etat peut bien dire qu'il est conscient des difficultés que rencontrent les communes, il peut bien exiger des communes qu'elles ne fassent

pas de déficit et si elles en font, elles doivent en tout cas avoir de la fortune, mais alors, il doit aussi être conséquent et ne plus reporter ses charges sur les communes.

Chaque fois que des économies sont faites dans les communes, elles sont anéanties par l'augmentation des charges facturées par le canton. Le dernier exemple en date est lié au dépassement très important du budget pour les dépenses sociales. C'est symptomatique du problème, c'est le serpent qui se mord la queue.

Nous avons constaté qu'un homme fort est arrivé au gouvernement, personne habile et habituée de par sa profession à convaincre tout un auditoire à sa cause. Oui, c'est un homme qui inspire une certaine crainte, mais faut-il pour autant accepter aujourd'hui ce que hier, tous, vous aviez refusé? Si une situation était injuste hier, elle l'est toujours aujourd'hui.

Peut-être pour certains, vous avez mis vos oreilles sur off du fait que c'est un UDC qui parle. Alors, nous avons une bonne nouvelle à vous annoncer, vous pouvez mettre vos oreilles sur on, ce n'est plus nous qui allons vous parler, mais des personnes influentes de ce parlement. Ecoutons ce qu'ils ont dit:

M. Jean-Nathanaël Karakash, président des socialistes: "Les reports de charges successifs sur les communes ont tendu la situation au fil des années. Nous combattrons cette mesure et la refuserons".

M. Jean-Bernard Wälti, président du groupe des députés radicaux: "Nous ne considérons pas qu'un report de charges sur les communes soit une véritable économie. Transférer, ce n'est pas alléger, ou alors c'est alléger d'un côté pour alourdir de l'autre".

M. Olivier Haussener, homme de poigne libéral-PPN: "Un de nos objectifs était: pas de report de charges sur les communes".

M. Patrick Erard, la sagesse des Verts: "Sur le principe de la symétrie des sacrifices, nous refilons la patate chaude plus loin. Ce procédé a ses limites et ce sont les communes et leurs contribuables qui trinquent".

M. Jean-Pierre Veya, futur grand conseiller communal à La Chaux-de-Fonds, POP: "Où est la cohérence du Conseil d'Etat que nous avons entendu à différentes reprises charger le Conseil fédéral lorsque ce dernier reportait des charges sur les cantons en disant que les cantons ont encore une marge de manœuvre pour absorber les charges que la Confédération lui reporte".

Où est la cohérence quand l'exécutif cantonal fait la même chose vis-à-vis des communes?

Un homme de gauche vient d'être brillamment élu au Conseil des Etats et il représentera notre canton au niveau fédéral.

– Oui, cet homme s'est investi pour avoir le privilège d'accompagner l'élégante conseillère aux Etat Gisèle Ory à Berne.
– Oui, cet homme s'est engagé à défendre tout le canton, et également les Montagnes.
– Oui, cette personne a bénéficié du fair-play de M. Denis de la Reussille qui lui a cédé gracieusement ses 25% d'électeurs. Ce brave président du Locle et M. Didier Berberat, candidat malheureux à l'élection du Conseil d'Etat et président de La Chaux-de-Fonds, ont partagé dernièrement le souci qu'ils ont face au projet de baisse des subventions, situation très préoccupante pour de nombreuses communes déjà au bord de l'asphyxie.

Voyons ensemble ce que cet homme, respecté au sein de la gauche, notre nouveau grand conseiller aux Etats, M. Pierre Bonhôte, a dit l'année passée:

> *Des mesures d'assainissement, dont beaucoup ont un air de déjà vu, certaines même une petite odeur de rance pour avoir été ressorties des poubelles où le Grand Conseil les avait jetées et où il vient de les rejeter. Un Conseil d'Etat qui traite les communes comme des sujets.*

Mesdames et Messieurs, s'il y a une année cette mesure avait une odeur de rance, alors maintenant, cette odeur est devenue insupportable à respirer. C'est de la décharge que le nouveau Conseil d'Etat est allé rechercher cette mauvaise mesure.

Nous espérons de tout cœur que votre manière de voter dépend du sujet traité et non pas d'un calcul politique. Si votre vote devait s'avérer différent par rapport aux années passées, alors tout le monde saura que vous avez changé d'avis suite au basculement à gauche de la majorité.

Néanmoins, jusqu'à preuve du contraire, nous sommes confiant que votre détermination à refuser ce report de charges sur les communes est restée résolument intacte. Afin de vous permettre de vous opposer pour la xième fois à cette mesure, notre groupe a déposé un amendement.

Peut-être que certains ont reçu des prérogatives de vote de la part de leur parti respectif. Eh bien Mesdames et Messieurs, ayez le courage de voter en votre âme et conscience et votez ce qui vous semble juste et correct à vous personnellement.

Quand l'amendement passera au vote, alors levez-vous comme un seul homme, comme une seule femme pour montrer à vos communes respectives que vous êtes fier d'habiter sur leurs terres et que vous n'êtes pas indifférent, ni insensible à leurs problèmes financiers.

A vous membres du gouvernement, qui êtes des personnes responsables, retirez le fardeau du dos des communes (*M. Jean-Charles Legrix retire son sac de montagne*) et donnez-leur l'oxygène nécessaire pour qu'elles puissent à nouveau travailler sereinement libre de leurs mouvements.

Le président: – A l'aube d'une nouvelle ère de la politique-spectacle, il faudra envisager de passer de la bande magnétique au DVD et d'allonger certainement la durée des sessions. Néanmoins, sur le fond, vous avez pu entendre la déclaration et c'est uniquement cela qui restera, nous vous rappelons que nous n'enregistrons que le son. (*Rires.*)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Voyez-vous, Monsieur Jean-Charles Legrix, quand vous invitez les représentants des communes à défendre leur commune, où était l'UDC au Landeron quand il a fallu combattre la hausse fiscale? Où était l'UDC à Auvernier quand il a fallu combattre les hausses fiscales qu'impliquaient les nouvelles charges dans ces communes, pas imposées mais décidées par la population locale? Où était l'UDC à La Chaux-de-Fonds quand il a fallu combattre les hausses fiscales?

Il faut aussi considérer l'ensemble des problèmes, Monsieur Jean-Charles Legrix, pas simplement voir les postures ou les accoutrements qui, finalement, vous arrangent, accoutrements qui ne devaient pas forcément être très lourds, vous ne vous vous êtes pas affalé lorsque vous avez mis sur votre dos le sac que vous aviez pris avec vous!

Ce que voudrait dire et répéter le Conseil d'Etat, c'est que la situation des communes le préoccupe énormément et après l'exercice que nous sommes en train d'essayer de construire avec une grande partie d'entre vous, nous nous attacherons à examiner les budgets que les communes nous communiqueront.

Nous avons déjà reçu le budget de la commune où siège à l'exécutif le premier représentant du groupe UDC et il y aura d'autres budgets qui susciteront beaucoup de réflexions de la part du Conseil d'Etat et sur lesquels il devra porter un examen attentif, compte tenu à la fois des contraintes légales, à la fois aussi des rigueurs du temps, qui ne sont pas seulement celles des autorités cantonales, mais de l'ensemble des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat l'a dit dans son programme de législature, les difficultés que le canton rencontre sont celles de l'ensemble des collectivités publiques et c'est ensemble, par des collaborations entre collectivités du même niveau ou par des collaborations entre les autorités communales et l'autorité cantonale que nous réussirons à redonner un avenir et de la richesse à ce canton, ce n'est pas en faisant des numéros de cirque.

C'est cela la politique, Monsieur Jean-Charles Legrix, c'est effectivement trouver ensemble les moyens, les voies, les solutions qui puissent redonner une structure institutionnelle à ce canton, une structure adaptée à la fois aux ressources qui sont les nôtres, adaptée au positionnement que nous devons avoir face aux autres collectivités fédérales, que ce soit la Berne fédérale, que ce soient les autres cantons.

Le souci du canton est d'autant plus vif qu'il contribue largement au soutien des communes. Il le fait depuis un certain nombre d'années. Ainsi, depuis 2001, à travers le fonds d'aide aux

communes, le canton aura alloué près de 5 millions de francs pour venir en aide à pas moins de quatorze communes.

Vous avez vu dans le rapport, dont on débattra à la session de janvier 2006, que le Conseil d'Etat, après avoir refusé d'alimenter le fonds de péréquation par un versement vertical, a finalement décidé de revenir en arrière et d'allouer, aussi pour l'exercice 2006, le million de francs que sollicitait la COMPER pour effectivement mettre dans ce fonds les éléments de fortune nécessaires afin d'assurer, pour certaines communes, leur survie.

Dès lors, dire que le Conseil d'Etat n'a aucune considération pour les communes, Monsieur Jean-Charles Legrix, c'est faire injure à la responsabilité qu'a le gouvernement pour l'ensemble de la population neuchâteloise, pour l'ensemble des collectivités publiques.

Mais nous pensons aussi que les communes peuvent faire un effort. Elles peuvent essayer ensemble de retrouver des moyens pour renforcer leur autonomie et ne pas croire que c'est en restant chacune dans leur coin qu'elles arriveront à résoudre les problèmes qui se posent, nous nous référons ici notamment à l'intervention de M. Raphaël Comte d'hier, qui a donné des pistes intéressantes à suivre pour l'avenir de ce canton, en tout cas plus intéressantes qu'une souffleuse à feuilles et qu'un sac à dos.

Le Conseil d'Etat non seulement est conscient de la difficulté qu'ont beaucoup de communes, mais est aussi à leur écoute, non seulement à travers les fonds qu'il octroie, mais aussi à travers l'acceptation qu'il a manifestée hier de l'amendement du groupe libéral-PPN.

Nous l'avons déjà évoqué ensemble, cet amendement est basé sur le décompte qui a été fait dans le cadre des travaux de la commission de gestion et des finances, dans le cadre du décompte qui a été fait des charges, ce que l'on appellera des profits que font les communes avec les différentes mesures prévues. S'il est vrai ainsi que les communes seraient appelées à financer plus le traitement des enseignants, des écoles enfantines, des écoles primaires et du secondaire 1, les communes bénéficieront aussi des réductions de subventions en matière de mesures d'intégration et elles bénéficieront aussi des réductions de subventions par exemple dans les transports publics. A la fin, il leur restera une charge nette qui a été évaluée à 2,8 millions de francs. C'est sur la base de cette charge nette que le groupe libéral-PPN a proposé son amendement, tendant à allouer aux communes 3 millions de francs qui leur permettront de couvrir la différence nette de la dernière colonne, qui se trouve d'ailleurs en annexe 2 du rapport de la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat a entendu les communes, a accepté cet amendement et a dit hier qu'il prendrait rapidement les dispositions nécessaires pour redistribuer aux communes la part revenant selon cette dernière colonne, de telle sorte que les efforts qu'elles font soient atténués aussi à leur niveau par l'allocation rapide de ce soutien financier. Non seulement l'Etat les a entendues en acceptant cet amendement, mais l'Etat les avait déjà entendues en acceptant de réserver aux communes la plus grande part de l'or revenant aux collectivités publiques neuchâteloises, puisque, en fait, elles recevront non seulement ces 3 millions de francs, mais 20 millions de francs supplémentaires sous des formes que nous définirons ensemble; l'Etat, de son côté, gardant pour lui 5,8 millions de francs.

Voyez-vous, nous ne croyons pas, sur la base de l'ensemble de ces dispositions – les efforts constants qu'octroie, avec l'accord du Conseil d'Etat, le fonds d'aide aux communes, les efforts que fait le Conseil d'Etat pour alimenter le fonds de péréquation, alors même que nous sommes dans une période d'extrême rigueur, les efforts que fait le Conseil d'Etat en acceptant l'allocation immédiate de 3 millions de francs provenant de l'or de la Banque nationale suisse pour couvrir la charge nette et l'effort que fait le Conseil d'Etat en réservant la plus grande part de l'or destiné aux collectivités publiques neuchâteloises –, que l'on puisse accuser le Conseil d'Etat de ce que vous l'accusez, Monsieur Jean-Charles Legrix.

Compte tenu des décisions qui ont été prises hier sur l'affectation de l'or et de l'acceptation de l'amendement du groupe libéral-PPN, il nous apparaît qu'il n'y a plus lieu d'entrer en matière sur les amendements qui sont évoqués. Si vous entriez en matière sur ces amendements, et en particulier sur l'amendement du groupe UDC, vous augmenteriez l'excédent de charges de 6.494.400 francs. Il serait ainsi porté à 51.500.000 francs. L'excédent de charges dépasserait ainsi les 3% qui doivent être observés, plus précisément cette limite serait portée à 3,2%. Vous avez compris la liaison qu'il y a entre l'excédent de charges et le degré d'autofinancement. Le degré d'autofinancement, lui, passerait de 60% à 50,2%. Autrement dit, la proposition du groupe UDC a pour signification budgétaire concrète de ne pas respecter les mécanismes votés par le peuple par 85% des votants.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Nous remercions tout d'abord le groupe UDC, parce que nous nous sommes souvent senti seul à défendre les communes dans cet hémicycle et cela fait du bien de voir qu'il y a un peu plus de monde aujourd'hui à le faire.

Nous aimerions quand même dire quelque chose sur la réponse du Conseil d'Etat en ce qui concerne les communes du Landeron, d'Auvernier, référendum fiscal par rapport à des charges que la commune a décidées. Cela est faux, on n'a pas, d'un jour à l'autre, des excédents de revenus et, le lendemain, de forts excédents de charges. Cela ne se passe pas sans qu'il se soit passé quelque chose et le Conseil d'Etat continue toujours de nier qu'il s'est passé quelque chose dans le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches. Il faut arrêter d'avoir cette position-là, on ne peut pas dire qu'il ne s'est rien passé, on ne peut pas dire que l'on ne doit rien faire et simplement dire aux communes qu'elles doivent compenser cela par des augmentations fiscales, parce qu'il leur reste une grande marge par rapport à un coefficient moyen dans ce canton, parce que la volonté est que tout le monde ait le coefficient le plus haut. Il faut arrêter ce discours-là.

En ce qui concerne l'amendement qui est proposé, nous ne sommes pas sûr qu'il faille le retirer, parce qu'il nous semble qu'il indique de quelle façon le Conseil d'Etat utilisera les 3 millions de francs supplémentaires octroyés au fonds de restructuration de l'Etat et aux communes. C'est comme cela que nous l'avons compris. En fait, il est évident que si le Conseil d'Etat entend prendre ces 3 millions de francs et les répartir comme il l'entend, nous ne pensons pas que cela ira, parce que nous connaissons le type de répartitions que fait le Conseil d'Etat!

Il faudrait que l'on nous explique bien pourquoi cet amendement n'est plus nécessaire et de quelle manière claire le Conseil d'Etat entend redonner aux communes ce qu'il entendait leur enlever par des subventions en moins. Nous n'avons pas compris et nous attendons une réponse circonstanciée du Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous intervenons tout à fait dans la ligne de ce que vient de dire M. Olivier Haussener. D'abord à titre personnel, nous ne connaissons pas la situation de la commune d'Auvernier, mais nous connaissons bien celle du Landeron. Il y a un déficit de 2 millions de francs qui est envisagé pour l'année prochaine. Or, l'augmentation liée à la péréquation est de 1 million de francs par rapport à 2001. Elle est passée de 1 à 2 millions de francs. Ce qui est estimé dans le désenchevêtrement est de 800.000 francs. Il y a donc environ 1,8 million de francs qui vient de charges liées à ces deux instruments-là.

Nous pensons que M. Olivier Haussener a raison de dire que ce ne sont pas des choix communaux qui amènent à cette situation-là, en tout cas dans un certain nombre de cas.

Au nom du groupe radical, par rapport au projet d'amendement que nous avons contresigné avec le groupe libéral-PPN, la logique était de dire que nous diminuons ici les subventions et, comme il y a un manque à gagner de 3 millions de francs pour l'Etat, il les reprend à travers ce que nous avons voté hier sur l'or de la Banque nationale suisse. Apparemment, le Conseil d'Etat a une logique inverse, qui est de dire qu'il n'y a plus besoin de cet amendement, on diminue quand même les subventions, mais on rétrocédera via l'or de la Banque nationale suisse.

On veut bien faire confiance au Conseil d'Etat s'il nous dit qu'il va se baser sur l'annexe du rapport de la commission de gestion et des finances pour redonner à chaque commune la somme qu'elle perdra ou qu'elle devra payer en plus.

Par contre, notre question est la suivante: Hier, le Conseil d'Etat nous a dit que l'affectation de l'or de la Banque nationale suisse n'est pas soumise à la clause référendaire, parce que ce n'est pas une autorisation de dépense, c'est juste une affectation à un fonds et qu'il faudra venir avec des lois pour définir comment on organise ces dépenses. Nous imaginons donc que le Conseil d'Etat devra venir au mois de janvier 2006 devant le Grand Conseil avec une proposition qui concerne déjà ces 3 millions de francs, sinon on ne va pas pouvoir, avec les délais référendaires, faire entrer en force cette décision assez rapidement sur l'année suivante.

Le président: – On a mélangé deux amendements qui parlent de la même chose mais qui le disent autrement, puisque l'on parlait, dans un premier temps, de l'amendement du groupe UDC , à l'article 3, et maintenant, depuis un certain temps, depuis l'intervention de M. Olivier Haussener, du sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical à l'amendement de la commission de gestion et des finances, à l'article premier.

Nous pensons que le débat général est terminé et nous clarifierons la question des amendements dans le second débat, si vous êtes d'accord.

Est-ce que l'entrée en matière sur cette loi est combattue?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Oui, elle est combattue, parce que nous ne sommes pas d'accord de donner l'intégralité de ces subventions telles qu'elles sont présentées.

Le président: – L'entrée en matière étant combattue, nous allons voter.

On passe au vote.

L'entrée en matière sur la loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007 est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Titre et préambule. –

Le président: – Au titre, nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances visant à supprimer: "et 2007". **Il a été dit tout à l'heure qu'il était accepté de manière générale**. Le titre est donc modifié, nous ne parlerons plus que de l'an 2006.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article, aux alinéas 2 et 3, il y a un amendement de la commission de gestion et des finances, visant également à supprimer: "et 2007". **Cet amendement est donc également accepté**.

Par contre, nous avons, à l'alinéa 4, le sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical, qui est le suivant:

> *Article premier, al. 4* (*nouveau*)
>
> [4]*Elle ne s'applique pas aux subventions touchant l'école enfantine et primaire, l'école du secondaire 1, les mesures d'intégrations ainsi que les transports publics, conformément à l'annexe 2 du rapport 05.041 "Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat"*.
>
> Reste inchangé.

Là, nous pensons que les questions ont été clairement posées par les auteurs de l'amendement, la parole est au chef du département.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous nous réjouissons d'ores et déjà de la session de janvier 2006 pour débattre avec le Grand Conseil des modifications et réponses à des recommandations en rapport avec la péréquation, mais ce n'est pas le sujet que l'on doit aborder maintenant et nous nous excusons alors si nous nous sommes mal exprimé hier et encore ce matin sur la façon dont le Conseil d'Etat voit les choses.

Nous répétons: la réduction des subventions représente une charge pour les communes en rapport avec le traitement des enseignants du primaire et du secondaire 1, parce qu'elles devront

payer plus pour payer le traitement des enseignants. La réduction des subventions représente un avantage pour les communes, qui paieront moins pour l'action sociale – les mesures d'intégration – et qui paieront moins pour les transports publics.

Dans le décompte final, il reste une charge pour les communes et c'est cette charge nette que le Conseil d'Etat veut payer. Autrement dit, il entend distribuer les 3 millions de francs d'or supplémentaires en proportion des montants de charges nettes qui restent dans la dernière colonne du document joint au rapport de la commission de gestion et des finances.

Autrement dit, pour faire simple, si vous voulez que les communes aient le beurre et l'argent du beurre, que les communes bénéficient à la fois de la réduction des subventions pour l'action sociale et de la réduction des subventions pour les transports, mais que, compte tenu de ce qu'elles paient pour les enseignants, elles n'aient rien d'autre à dépenser, vous devez aujourd'hui voter cette loi sur la réduction des subventions. Nous vous assurons que nous viendrons effectivement, au tout début de l'année prochaine, Monsieur Damien Cottier, avec une proposition – on n'a pas encore eu le temps de réfléchir entre aujourd'hui ou demain –, mais si l'avis du Grand Conseil est nécessaire, nous viendrons avec une proposition formelle pour redistribuer aux communes les montants qui figurent dans la dernière colonne. De cette manière-là, les communes bénéficieront de la réduction des subventions en matière d'action sociale et de transports publics et verront leurs charges supplémentaires pour l'enseignement être compensées par ce que l'Etat distribuera de ces 3 millions de francs.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Est-ce que le Conseil d'Etat, dans sa vision qu'il a de redonner aux communes ces 3 millions de francs, les répartira selon les charges réelles dans les secteurs de l'annexe 2 ou entend-il éventuellement encore faire une répartition avec des variables différentes? C'est cela qui nous intéresserait de savoir.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Quand vous parlez de l'action sociale, est-ce que c'est bien avec la loi que l'on aurait dû voter à la session dernière, mais que l'on votera peut-être la session suivante?

Ne devrions-nous pas lier aussi cela à… (*Rires.*)

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Nous avons également une question concernant les subventions. Il y a d'autres domaines qui sont subventionnés par le canton, nous pensons ici à l'accueil de la petite enfance et aux crèches. L'Etat fixe des conditions s'agissant de la dotation en personnel et subventionne ce personnel à raison de 20% aux communes ou aux crèches privées pour assumer la tâche qui leur a été confiée.

Il nous apparaît que, dans le tableau de la commission de gestion et des finances, cette colonne-là n'apparaît pas. Il est vrai que certaines communes ont des crèches et d'autres pas, mais nous ne savons pas si les 2,8 ou 3 millions de francs qui ont été affectés de l'or de la Banque nationale suisse suffiront également à toucher ce secteur-là, qui est quand même assez coûteux pour les communes qui ont fait leur travail. Nous souhaiterions donc également un éclaircissement sur cette question.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pensons qu'il faut être clair et chacun de bonne foi. Lorsque les groupes libéral-PPN et radical ont déposé ce sous-amendement hier, ils ont fait référence à cette dernière colonne de l'annexe 2 de la commission de gestion et des finances et quand, au nom du Conseil d'Etat, nous avons accepté cet amendement, nous avions aussi en vue la dernière colonne du même document. Nous n'envisageons pas de faire autre chose que d'allouer – il y a une différence, croyons-nous de 100.000 francs, et on fera la répartition entre les 62 communes – à peu près les montants qui sont dans cette dernière colonne. C'est comme cela que nous voyons les choses, c'est comme cela que nous avons passé le contrat et on n'entend pas maintenant profiter d'une manière ou d'une autre de la mise en forme de cette redistribution des ressources pour faire autre chose. C'est comme cela que les choses ont été convenues.

Cela signifie aussi en clair, Madame Françoise Jeanneret, s'agissant de la petite enfance, qu'il n'y pas de décompte qui a été fait compte tenu de la diversité que l'on rencontre sur ce point entre les différentes communes du canton, mais nous vous rappelons, et vous l'avez entendu et lu dans le rapport de législature, que le secteur de la petite enfance fait l'objet d'une révision globale au

niveau du Conseil d'Etat. Nous ne savons pas si notre collègue Roland Debély a quelque chose à apporter, mais c'est dans ce cadre-là qu'il y aura vraisemblablement de nouvelles dispositions qui seront prises dans les mesures de mise en œuvre de ce secteur-là.

Pour que les choses soient claires, Mesdames et Messieurs, nous n'entendons pas tourner autour du pot, nous envisageons de redistribuer, en fonction de la dernière colonne du tableau de l'annexe 2 du rapport de la commission de gestion et des finances, aux communes le montant que vous avez décidé hier de leur allouer sur l'or excédentaire.

M. *Damien Cottier (R):* – Monsieur le conseiller d'Etat, on veut bien vous faire confiance, mais vous venez de nous dire que vous envisagez de redistribuer à peu près. Ce sont les termes que vous avez employés, c'est un peu embêtant. (*Voix.*)

La question que nous avions envie de poser au Conseil d'Etat est inverse. Ne serait-il pas acceptable de sa part de dire que nous votons ce sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical et que la loi, avec laquelle vous viendrez au mois de janvier 2006, consistera simplement à dire que le manque à gagner qu'a le Conseil d'Etat – ces 3 millions de francs – sera repris dans le fonds d'aide aux communes, puisqu'on a soutenu les communes en leur diminuant 10%? Ainsi, la décision est prise aujourd'hui, le principe de ne pas diminuer les subventions pour les communes est décidé aujourd'hui, et l'Etat retrouve son argent par l'allocation qui lui est faite de ces 3 millions de francs au mois de janvier 2006.

C'est la même démarche, mais dans le sens inverse, mais cela permet de prendre la décision politique aujourd'hui et non pas fin janvier 2006. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait entrer dans ces vues?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne voulons pas vous perturber, Monsieur Damien Cottier, mais nous pensons qu'il faut que nous apprenions ensemble à maîtriser les mécanismes. Les amendements, en l'occurrence l'amendement du groupe UDC ou le sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical, ont des effets sur le résultat final et le sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical augmente le déficit à 52 millions de francs, soit au-delà des limites de 3%, parce que les charges qui resteraient pour l'Etat ne correspondent pas à la charge nette pour les communes.

Ce sont deux choses distinctes et c'est pour cela, non seulement par respect pour la décision que nous avons prise hier, mais aussi par respect pour les limites fixées par les mécanismes, que nous souscrivons à l'allocation aux communes proportionnellement au montant fixé dans l'annexe 2 du rapport de la commission de gestion et des finances – le montant de 3 millions de francs –, ce qui ne modifie pas les charges qui sont finalement imputées dans le budget de l'Etat.

Nous pensons que nous sommes d'accord sur le résultat, mais nous devons faire attention aux moyens que l'on utilise. Surtout, ne modifiez pas la loi sur les subventions, parce que si vous le faites, nous ne pouvons plus respecter les limites imposées par les mécanismes.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Au vu des explications données par le Conseil d'Etat, les groupes libéral-PPN et radical retirent leur sous-amendement. Par analogie, ils ne pourront soutenir l'amendement du groupe UDC:

Le président: – Nous venons de faire un grand pas en avant. **Le sous-amendement des groupes libéral-PPN et radical est donc retiré**. Nous partons donc du principe que l'article premier de cette loi est maintenant adopté.

Article premier. – Adopté.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous allons prendre la même tournure que le groupe libéral-PPN, c'est-à-dire qu'on accepte qu'il n'y ait que les 3 millions de francs qui soient redistribués aux communes et on compte bien que ce montant soit bien pris et redistribué, bien qu'on aurait souhaité plus. Faute de mieux, on est déjà content de cela.

Le président: – M. Jean-Charles Legrix avait de l'avance sur nous. Nous en étions à l'article 2, il en était déjà à l'article 3. Néanmoins, nous prenons note que **l'amendement du groupe UDC, à l'article 3, est retiré.**

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances visant à supprimer: "et 2007". **Cet amendement est accepté** et c'est le texte de la commission qui fait foi.

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

> *Art. 6* [1]La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006. (Suppression de:"entre en vigueur le 1er janvier 2006 et".)
>
> [2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
>
> [3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive*.
>
> [4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple*.
>
> [5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit*.
>
> [6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté*.

Cet amendement est accepté.

Article 6. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, amendé, est adopté par 111 voix sans opposition.

Loi
portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM)

Le président: – Est-ce que la discussion générale est demandée ou l'entrée en matière est-elle combattue en ce qui concerne la loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de

maternité (LAFAM)? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue.**

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

> *Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> *[2]Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> *[3]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*
>
> *[4]En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> *[5]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté non combattu.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM), amendé, est adopté par 104 voix sans opposition.

Loi
portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le président: – Nous prenons le projet de loi suivant, soit la loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil. La discussion générale est-elle demandée, l'entrée en matière est-elle combattue? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue.**

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

Art. 3 [1]*La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*

[4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*

[5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*

[6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté non combattu.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil, amendé, est adopté par 108 voix sans opposition.

Loi
portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct

Le président: – Nous prenons le projet de loi suivant, soit le projet de loi portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct. La discussion générale est-elle demandée, l'entrée en matière est-elle combattue? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue.**

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances visant à supprimer: "et 2007". **Cet amendement est accepté non combattu**.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

> *Art. 3* [1]*Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> [2]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> [3]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*
>
> [4]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [5]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté non combattu.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, amendé, est adopté par 113 voix sans opposition.

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le président: – Nous prenons le projet de loi suivant, soit le projet de loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. La discussion générale est-elle demandée, l'entrée en matière est-elle combattue? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue.**

Discussion en second débat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

Art. 4 [1]*La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*

[4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*

[5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*

[6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté non combattu.

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, amendé, est adopté par 112 voix sans opposition.

Le président: – Nous arrivons au projet de loi instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007. La discussion générale est-elle par hasard demandée?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Vous l'avez certainement deviné, le groupe radical demande maintenant une suspension de séance. Le président du Grand Conseil a bien sûr tout loisir de transformer cette suspension de séance en un certain nombre d'heures qui nous seraient données pour aller manger par exemple.

Le président: – Nous ne pouvons pas refuser une suspension de séance. Vous donner cinq minutes pour revenir à vingt-cinq et sortir à la demie cela ne sert à rien! A condition que la suspension de séance soit fructueuse pour les débats après le dîner, nous allons vous octroyer une pause. Nous reprenons nos travaux à 14 heures. Il s'agira d'une nouvelle séance, donc n'oubliez pas de signer la feuille des présences.

Nous demandons au bureau de se réunir pour quelques minutes. La séance est levée, bon appétit.

Séance levée à 12 h 30.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 décembre 2005

Séance du mercredi 7 décembre 2005, à 14 h 00, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Mario Castioni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
Mme Marianne Ebel	Mme Dorothée Ecklin
M. Frédéric Guyot	M. Karim-Frédéric Marti
M. Charles Häsler	M. Stephan Robert
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
Mme Claudine Stähli-Wolf	M. Francis Staehli
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

05.388
7 décembre 2005
Question Jean-Michel Gaberell
Remplacements à l'école primaire et aux secondaires 1 et 2

Ces dernières années, mais plus particulièrement en 2006, un certain nombre de jeunes enseignant-e-s, à la sortie de la Haute école pédagogique (HEP), n'ont pas trouvé de poste. Paradoxalement, les commissions scolaires et les directions d'écoles rencontrent de sérieuses difficultés à trouver des enseignant-e-s pour des remplacements de moyenne ou longue durée et doivent donc faire appel à des étudiants qui n'ont aucune formation.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports envisage-t-il de mettre en place un véritable service de remplacement permettant aux demandeurs d'emploi de s'annoncer et aux commissions scolaires et/ou directions d'écoles de n'avoir qu'un seul répondant?

Cosignataires: M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil-Henry, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler et François Cuche.

RAPPORTS 05.041 AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT (SUITE)

Loi
instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007

Le président: – Nous reprenons nos travaux. Nous en étions resté au rapport "Amélioration de la situation financière de l'Etat", avec un projet de loi instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007. Il s'agit du débat général.

M. *Damien Cottier (R):* – Le groupe radical aimerait intervenir suite aux déclarations tout à l'heure dans le débat général du ministre des finances. On nous dit qu'il faut enterrer la hache de guerre fiscale. Ce n'est pas de notre faute si c'est le Conseil d'Etat qui l'a déterrée. Le groupe radical a toujours été clair sur le fait qu'il fallait améliorer les finances de l'Etat, mais par une restructuration de ses services dans la mesure où les problèmes venaient non pas des recettes mais des dépenses. Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire, dans son panel de mesures, une mesure fiscale à laquelle nous avons toujours, et dès les prémisses des premières réflexions, déclaré que nous nous y opposerions. La position du groupe radical n'a pas changé. Nous pouvons être en divergence, Monsieur le conseiller d'Etat, sans pour autant déclarer la guerre à qui que ce soit.

Nous devons dire que nous n'acceptons pas le procès d'intentions que vous nous faites lorsque vous déclarez que nous voudrions démanteler l'Etat. Lorsque vous nous rappelez que, sans impôts, il n'y aurait pas d'écoles, pas de services sociaux et que savons-nous encore, nous ne le savons que trop bien et nous n'avons jamais contesté l'importance de l'impôt. Nous croyons que vous vous trompez de discours ou vous vous trompez d'interlocuteur lorsque vous reprochez des choses comme celles-là au groupe radical. L'impôt est nécessaire, mais trop d'impôts tue l'impôt. La fiscalité dans le canton de Neuchâtel est déjà tellement lourde que c'était un engagement fort du groupe radical de dire qu'il ne proposerait pas, pendant la présente législature, de baisse fiscale. De là à lui demander de soutenir une augmentation d'impôt, fût-elle temporaire, eh bien, il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir, mais ce n'est pas pour autant déterrer la hache de guerre.

De plus, lorsque vous nous dites qu'il ne faut pas aller crier partout que les impôts sont trop élevés parce que cela nuit à l'image du canton de Neuchâtel, nous croyons que, comme vous, pas plus et pas moins, nous aimons le canton de Neuchâtel. Lorsque nous en sortons, nous faisons valoir ses qualités et elles sont très nombreuses et nous aimerions bien pouvoir en plus dire aux gens: "Venez, la pression fiscale n'est pas si lourde que cela". Actuellement, nous ne pouvons malheureusement pas le dire et si nous l'augmentons encore, cela sera pire. C'est bien dans cet état d'esprit positif que nous souhaiterions rendre ce canton attractif dans tous les domaines.

C'est donc dans cet esprit-là que le groupe radical décide de maintenir son opposition au principe même de toute augmentation fiscale quelle qu'elle soit et quelle que soit sa durée, dans la perspective de ce budget-ci, mais dans la perspective des budgets prochains également, parce que nous savons tous – et vous nous l'avez déclaré à plusieurs reprises, Monsieur le représentant du Conseil d'Etat – que le budget 2007 sera aussi difficile. Là aussi, nous ne souhaitons pas que le Conseil d'Etat vienne avec quelques mesures fiscales qu'elles soient, par exemple une mesure liée à la non-compensation de la progression à froid. Ce sont des choses que nous ne voulons pas, parce que ce n'est pas la bonne ligne politique pour ce canton qui doit aller résolument dans une autre direction: la direction des structures. C'est dans cet esprit-là, c'est pour ne pas donner

ce signal-là, qui serait à notre avis un signal politique complètement erroné, que le groupe radical ne peut pas soutenir cette mesure.

Il a proposé hier un *deal* – veuillez nous excuser de cet anglicisme – qui lui paraissait honnête. Il disait qu'il faisait un pas énorme en acceptant que l'intégralité de l'or de la BNS ne soit pas affectée à la dette, mais qu'une partie soit employée par un artifice comptable pour que ce budget puisse correspondre au frein aux dépenses et à l'endettement et, parallèlement, renoncer à cette augmentation fiscale, ce n'est pas la ligne qu'a choisie le Conseil d'Etat et la majorité de ce Grand Conseil. Ce *deal* nous paraissait honnête, nous ne pouvons pas faire d'efforts supplémentaires et nous le regrettons parce que nous estimons, comme d'autres ici, que ce canton mérite un budget et qu'il aurait été possible de s'entendre sur cette proposition que nous faisions.

Voilà l'état d'esprit dans lequel le groupe radical aborde ce débat sur l'impôt sur les fortunes.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Imposer encore davantage ceux qui possèdent une certaine fortune, le groupe UDC dit clairement non. Pourquoi? Certains diront peut-être que nous sommes égoïste, d'autres diront qu'il faut une égalité des sacrifices et d'autres appelleront de leurs vœux un retour au consensus neuchâtelois.

Nous aimerions prendre un exemple pratique pour expliquer notre approche sur la problématique d'imposer davantage certaines fortunes dans notre canton. Nous sommes aujourd'hui réunis dans cette salle, au chaud et à l'abri de la pluie, mais admettons qu'il y ait une fuite d'eau, que ferait le responsable de la maintenance? Il ferait le point de la situation et analyserait rapidement d'où vient la fuite, il ferait un inventaire des dégâts causés par l'eau, il téléphonerait aux maîtres d'état concernés: le couvreur, le charpentier, le menuisier, l'électricien et le poseur de moquettes. Nous aimerions maintenant vous poser une question: ferait-il aussi venir l'entreprise de génie civil pour refaire les fondations de l'immeuble? Non, bien évidemment.

Mesdames et Messieurs, le canton de Neuchâtel a un problème avec ses charges qui sont trop élevées en comparaison intercantonale et c'est dans ce domaine-là qu'il faut agir et pas ailleurs. Il faut réparer à l'endroit où il y a le vrai problème.

Soyons sérieux, on ne résout pas un problème structurel connu de longue date par une augmentation de l'impôt sur la fortune. Pourquoi comparons-nous les personnes fortunées aux fondations? Tout simplement parce que ce sont elles qui apportent une partie non négligeable de nos recettes fiscales. Si nous voulons détruire nos fondations, il ne faudra alors pas venir pleurer si tout le bâtiment s'écroule.

La vraie question à se poser n’est pas de dire: cette augmentation d’impôts est-elle supportable ou pas, mais de reconnaître que les impôts sur les personnes physiques dans ce canton sont déjà beaucoup trop élevés. C’est clair, lorsque l’on est en queue de classement en matière fiscale au niveau suisse, on peut difficilement tomber plus bas.

Certains affirment qu’il n’y a pas eu d’exode des grosses fortunes ces dernières années (voir rapport de la commission et les éléments que M. Jean Studer nous a donné précédemment). Ce qui est certain, c’est que si notre canton était moins rebutant au niveau fiscal, notre masse imposable aurait augmenté davantage ces dernières années.

L’impôt sur la fortune est déjà un impôt injuste. L’épargne est frappée une première fois au niveau de l’impôt sur le revenu, puis une seconde fois avec l’impôt sur la fortune.

Imposer davantage les fortunes, c’est dire clairement à la population: "Ne mettez pas d’argent de côté, n’investissez pas, mais dépensez votre argent, endettez-vous et vous payerez moins d’impôts". Les épargnants ne devraient jamais être pénalisés dans l’acte de formation d’épargne.

Voulons-nous pénaliser les indépendants qui doivent mettre de côté de l’argent pour financer et préparer leur retraite? Voulons-nous pénaliser tous ceux qui n’ont pas de caisse de pension? Voulons-nous pénaliser certains retraités qui ont économisé durement pour se payer une maison ou un appartement et qui n’ont que de petits revenus pour vivre?

Ce qu’il faut, ce n’est pas de nouveaux impôts, mais augmenter l’attractivité de notre canton, avoir un nouveau dynamisme pour que de nouvelles entreprises et de nouveaux bons contribuables décident de s’installer chez nous plutôt qu’ailleurs. Tenons-nous les coudes et ayons la foi que c’est encore possible, soyons véritablement attractif. Nous ne manquons pas d’atouts à faire valoir. Sortons de notre sinistrose et voyons positif.

Nous aimerions tout de même relever que l'économie suisse, entre juillet et septembre 2005, a réalisé son meilleur trimestre depuis 2000. Les exportations continuent de progresser. Pour preuve, l'horlogerie vit une année record, avec une hausse de 10,2% par an. La consommation privée augmente de 0,7% par rapport au trimestre précédent.

Pour ceux qui pensent que le canton sera plus attractif avec une fiscalité plus lourde, alors votez oui. Sinon, pour tous ceux qui sont logiques et qui ne veulent pas encore plus détériorer l'image fiscale négative de notre canton, alors, faites comme nous et votez non.

Avant de terminer, nous aurons une question à poser au Conseil d'Etat: peut-il nous confirmer et s'engager à corriger la progression à froid en 2007?

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN partage les inquiétudes ainsi que les vues tant du groupe radical que du groupe UDC, à l'exception que notre groupe, bien sûr tout aussi fâché par cette mesure qui ne nous convient pas, ne s'inscrit malheureusement pas dans un cadre pris individuellement, mais dans une globalité qui a commencé hier, c'est-à-dire dans le dossier de l'or de la BNS. Aujourd'hui, il y a ces mesures et la finalité, bien sûr, va être le budget 2006.

En fait, ce qui tient à cœur à notre groupe, c'est que l'on arrête de foncer la tête dans le mur, c'est que l'on prenne les mesures qui ont été proposées dans le programme de législature, qui a été proposé plus tôt que prévu, et c'était une de nos conditions.

Pour mettre en place un tel programme le plus rapidement possible, le groupe libéral-PPN ne veut pas donner l'occasion au gouvernement de pouvoir s'appuyer sur un non-budget afin qu'il ne mette pas tout en œuvre rapidement pour redresser les finances du canton. A nos yeux, cela passe par l'acceptation du budget et, c'est évident que, dans les majorités actuelles, chacun doit faire une concession.

Cette concession au niveau de la fiscalité, où, les dernières années, le groupe libéral-PPN n'avait jamais démordu, s'explique principalement par le fait que nous n'assimilons pas automatiquement ce prélèvement sur des fortunes à un rehaussement global de la fiscalité. C'est une mesure sectorielle, en plus temporaire, limitée dans le temps. Nous pensons qu'il ne faut pas tout mélanger. Il est évident que des personnes souffriront de cette mesure, mais, à nos yeux, il est bien plus important d'obtenir ce budget 2006, qui ne nous plait pas, mais surtout de mettre en œuvre le plan financier et le programme de législature.

C'est pourquoi, tout en comprenant la position des deux autres groupes de droite – il n'est pas évident pour le groupe libéral-PPN d'avoir déjà choisi cette voie hier, mais nous le faisons avec les responsabilités qui nous incombent et nous sommes persuadé que c'est pratiquement la seule solution afin de ne pas créer un immobilisme dans ce canton qui serait bien plus grave et plus dommageable pour un nombre de personnes plus important –, une partie du groupe libéral-PPN votera cette mesure.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Avant la pause, le Conseil d'Etat avait expliqué longuement quelle était la philosophie qu'il avait choisie pour l'élaboration, en très peu de temps, de ce budget 2006 et il a illustré cette philosophie en détaillant les efforts qu'il sollicitait de toutes les couches de la population.

Pour le Conseil d'Etat, les personnes qui disposent d'une fortune importante doivent aussi apporter leur effort à cet exercice collectif.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés que cette démarche peut susciter pour un certain nombre d'entre vous. Le Conseil d'Etat était aussi conscient des difficultés que pouvait représenter pour d'autres d'entre vous de toucher à des éléments aussi intouchables que les prestations complémentaires, de toucher à des éléments aussi intouchables que les normes d'aide matérielle. Mais, le Conseil d'Etat nourrit l'espoir, Mesdames et Messieurs, que chacun arriverait à surmonter son attachement, qui ne doit pas être sacrificiel, pour le bien du canton. S'il a nourri cet espoir – le Conseil d'Etat –, il l'a nourri d'une volonté et d'un travail que tout le Conseil d'Etat a fait pour répondre à votre demande de vous présenter un programme de législature, dont nous lisons d'ailleurs dans la presse qu'il est en train de faire école, puisque, apparemment, le nouveau gouvernement genevois en a fait – si vous nous permettez l'expression – une lecture de chevet.

Cette volonté du Conseil d'Etat et le travail qu'il a fourni sont, à nos yeux, le meilleur gage de sa détermination à réussir l'exercice qui est décrit dans le cadre du programme de législature, un exercice dont le premier outil absolument indispensable est un budget, pour que le gouvernement puisse immédiatement, dès demain, se mettre au travail sur les réformes qu'il vous a annoncées.

A cet égard, ce que nous demandons de chaque groupe politique, ce sont des participations. Nous demandons à la gauche d'accepter, par exemple, une participation des bénéficiaires de l'aide sociale à cet effort. Nous ne demandons pas une réduction de l'aide sociale. Nous demandons à ceux qui sont attentifs à la rémunération de la fonction publique, que cette fonction publique, elle aussi, participe à cet effort. Nous n'avons pas entendu que l'on évoquait une baisse des salaires. A l'égard des personnes qui sont les plus fortunées, nous demandons aussi, pour une année, une participation. Ce n'est pas une hausse d'impôts, c'est une contribution à l'effort collectif dont ce canton a besoin.

Encore une fois, si nous sollicitons ces fortunes importantes, c'est parce que nous savons que d'abord cette participation ne touche au maximum que 10% de la population. Nous savons aussi que parmi ces 10%, ceux qui sont propriétaires immobiliers, il y en a 75% à 80% pour lesquels cette participation ne représente, Mesdames et Messieurs, que quelque 10, 20 ou 30 francs; 10 francs par mois ou 30 francs par année. Trente francs par année, si l'on a un bien immobilier en couple, qui ne dépasse pas 500.000 francs de valeur cadastrale, honnêtement, nous ne pensons pas que nous étranglons les personnes qui disposent d'une telle valeur immobilière.

Pour celles qui n'ont pas ces valeurs immobilières, nous savons qu'elles ont des titres et nous savons aussi – vous avez raison Monsieur Jean-Charles Legrix –, et nous nous en réjouissons, quel est le rendement boursier extraordinaire que l'on enregistre ces derniers mois. Pour les dizaines de milliers de francs que les rendements boursiers peuvent occasionner, nous savons aussi que nous pouvons solliciter quelques dizaines de francs pour le bien de ce canton.

Nous l'avons dit hier, le Conseil d'Etat a rencontré, et c'est le hasard de l'agenda, la semaine passée, l'Union syndicale, le lundi, la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, le mercredi. Si ces deux partenaires sociaux, qui sont eux aussi essentiels à la réussite de notre programme, étaient réservés, pour ne pas dire opposés, au projet de budget qui était soumis au mois de septembre 2005, ils se sont tous les deux déclarés d'accord de faire aussi les efforts nécessaires à la lumière des intentions et des volontés que le gouvernement a affirmées dans son programme de législature.

Du côté de l'Union syndicale, on s'est montré ouvert aux possibilités de diminuer la charge salariale, pour autant que l'on soit respectueux des hommes et des femmes qui seraient visés par des suppressions de postes, des hommes et des femmes qui continuent à servir le service public. Du côté de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, on nous a aussi dit que les entrepreneurs de ce canton, que les personnes fortunées de ce canton, pourraient comprendre qu'on sollicite de leur part un effort limité dans le temps, au vu de la volonté qu'affirme le Conseil d'Etat de mener les réformes dont l'avenir de ce canton a besoin.

Lorsque le Conseil d'Etat, après ces deux rencontres, a fait le point, il s'est dit qu'effectivement, on disposait maintenant de la concrétisation de larges couches de la communauté neuchâteloise pour mener les restructurations dont nous avons besoin. La dernière étape se passe aujourd'hui, avec vous. C'est avec vous que nous pouvons démontrer à la population qu'il existe effectivement une vraie volonté pour redonner un avenir au canton de Neuchâtel, pour donner au canton de Neuchâtel la capacité d'innovation, de lui redonner les richesses qu'il mérite. Eh bien, cet objectif-là exige, pour une année, aussi un effort de quelques dizaines ou centaines de francs des personnes qui en ont plusieurs milliers à disposition, comme nous demandons aussi un effort, pour des montants proportionnellement plus significatifs, de ceux qui bénéficient de la redistribution à travers les prestations complémentaires ou à travers l'aide matérielle.

Si nous faisons cet effort, Mesdames et Messieurs, nous le faisons moins pour nous que pour celles et ceux qui sont appelés à se développer et à continuer à vivre dans ce canton. Il y a toujours une dimension générationnelle qui, personnellement, nous travaille. Cette dimension générationnelle qui nous travaille est celle que l'on appellera le souci de nos parents. Ce que nous constatons, c'est combien nos parents ont été soucieux, souvent, de laisser aux enfants que nous sommes des biens dépourvus de dette. En tout cas, nous croyons que c'est le cas de la plupart de nos parents. On parlait hier encore, à table, du souci qu'avaient les personnes, non pas de profiter des avantages fiscaux qu'offrent les dettes, mais, au contraire, de laisser à leurs enfants des biens dépourvus de dette. Et combien nos parents, au sortir de ce conflit qui a appauvri

l'ensemble des pays industrialisés, combien nos parents, au sortir de la seconde guerre mondiale, ont fait des efforts pour nous laisser quelque chose dont on profite pleinement maintenant. Des fois, nous nous demandons si cette génération, qu'on appelle parfois la génération des baby boomer, que nous sommes, n'est finalement pas une génération de consommation et une génération qui, finalement, peut-être, Mesdames et Messieurs, pour une des rares fois dans l'histoire, accepte le risque de vivre mieux que la génération qui suivra. Eh bien, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à savoir si ces choix-là de société sont les choix d'une société qui a un avenir ou si ce sont les choix d'une société qui périclite.

En demandant aujourd'hui à toutes les couches de la communauté neuchâteloise un effort, à toutes les couches de donner un tout petit peu pour assainir la situation financière du canton, nous croyons que l'on donne l'impression à celles et ceux qui veulent vivre ici et se développer ici que les autorités neuchâteloises veulent leur offrir un avenir.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous avons une remarque et une question. Notre ministre des finances nous dit que ces impôts exceptionnels, d'une durée exceptionnelle d'une seule année, mais qui devront être remplacés par d'autres mesures – donc l'exceptionnel devient un peu douteux –, n'occasionnent pas beaucoup de charges pour ces riches – qui représentent tellement peu qu'on peut les assommer, puisqu'ils ne sont que 9000 –, qu'ils n'auraient que 30 francs à payer. Alors, quand nous comptons 30 francs x 9000, nous arrivons à 270.000 francs. Cependant, l'impôt sur la fortune vous apportera 12 millions de francs. Il y en a donc quelques-uns qui paieront un peu plus que 30 francs par année. C'était une remarque.

Puis, nous aurons une question au rapporteur du groupe libéral-PPN. Pour essayer de gagner du temps, puisqu'on en perd depuis hier beaucoup, en avez-vous plus de onze qui accepteront ces impôts? Si vous en avez plus de onze, on peut arrêter le débat, parce que 11 plus 58, cela fait 69; on est bon et l'affaire est bouclée, on peut passer aux choses sérieuses! Merci de nous dire quel est le nombre qui votera pour ces impôts. (*Rires.*)

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous n'avons pas les noms de ceux qui voteront pour, mais nous aimerions juste évoquer deux ou trois petites choses suite, d'une part, à l'intervention de M. Jean Studer et, d'autre part, à celle de M. Patrick Erard de ce matin.

Vous avez dit tout à l'heure, mais fort brillamment, parce que c'est dans vos habitudes, Monsieur Jean Studer, que nos prédécesseurs ont laissé des biens dépourvus de dettes. Oui, c'est vrai, mais nous pensons qu'à l'époque ils n'étaient pas autant massacrés qu'aujourd'hui lorsqu'ils laissaient des dettes et qu'ils payaient de l'impôt sur la fortune. Vous dites qu'ils peuvent faire un effort supplémentaire. Nous aimons bien que vous n'ayez pas utilisé la notion de symétrie des sacrifices, mais d'effort supplémentaire, ce qui est déjà plus honnête intellectuellement, mais qui nous pose quand même encore un problème, parce que, tout à l'heure, M. Patrick Erard a parlé d'équité. Il faut être clair, la notion est relative et nous allons essayer de vous le démontrer. Ce n'est pas pour les 30 francs de plus, ni même pour les 1200 francs, mais pour le principe.

Il y a dans cette salle, Mesdames et Messieurs, des millionnaires qui s'ignorent. Oui! (*Rires.*) Sérieusement, si vous formez un couple et que vous gagnez plus de 5000 francs par mois de la Caisse de pensions de l'Etat ou d'une autre caisse de pensions privée – cela revient d'ailleurs au même –, soit 60.000 francs par année à deux, cela représente 2500 francs de retraite, soit un salaire de 5000 francs par mois, vous êtes censé vivre à peu près dix-sept ans après la retraite. Il va falloir plus de 1 million de francs en intérêts et en capital pour verser votre rente. Vous êtes potentiellement des millionnaires, mais la différence est que celui qui a choisi le capital plutôt que la rente est taxé de riche dans le meilleur des cas, d'affreux riche dans le moins bon des cas et pourtant, vous avez la même chose au bout du compte.

Il y a trois catégories au moins de personnes qui sont concernées pour lesquelles il en va de même. Il y a les propriétaires, qui ne représentent qu'à peu près un tiers, dont on a parlé et dont on disait tout à l'heure qu'on était fier qu'ils aient payé toutes leurs dettes, parce que ces personnes-là, effectivement, ne coûtent pas grand-chose à l'Etat après coup, mais elles rapportent. Il y a les salariés, dont nous venons de parler, qui ont choisi le capital plutôt que la rente, et il y a ceux qui ont constitué un 3e pilier a (épargne individuelle liée) et qui, à l'âge de la retraite, ont dû le reprendre. A ces personnes-là, pour avoir peut-être moins que vous, on leur dit aujourd'hui: "Vous avez une grande fortune et rien qu'au nom d'une grande fortune, il va falloir passer à la caisse".

Nous vous disons simplement qu'il y a ici beaucoup plus de riches que ces personnes qui ont 500.000 ou 600.000 francs, parce que l'équivalent en rente que vous aurez va dépasser, dans le couple, 1 million de francs. On tire un boulet rouge sur des millionnaires et, ici, il y en a qui ont beaucoup plus à venir que ces personnes-là.

On parle d'équité, parce que ces personnes-là ont simplement cela chez eux, alors que, pendant ce temps-là, ces capitaux reposent dans des caisses de pensions privées ou de l'Etat et que cela leur sera versé au fur et à mesure, mais, dans la réalité des cas, vous avez la même chose.

Soyons modeste dans les propos que l'on tient plutôt que tirer un boulet rouge sur une catégorie particulière de personnes qui aura moins que bien des personnes ici dans cette salle, mais que l'on dit être fortunées et, en plus de cela, on va leur donner mauvaise conscience.

Dès lors, ayons un jugement qui soit un peu plus objectif quand on prend ce type de décisions. C'est bien parce que le principe d'équité en fonction de ce que nous venons de dire n'est pas respecté que nous ne voterons pas cet impôt.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Quand nous entendons ces derniers propos, puis quelques-uns de ce matin, tous ces riches massacrés par la fiscalité, nous demandons à M. Rolf Graber pourquoi il continue de s'acharner à vouloir travailler dans le secteur privé!

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous avons été interpellé par le rapporteur du groupe UDC en ce qui concerne le nombre de députés libéraux-PPN qui seraient susceptibles d'accepter cette mesure. Nous ne pouvons pas répondre à M. Pierre-Alain Storrer, mais nous pouvons lui répondre d'une façon pour lui dire qu'il y a une majorité du groupe libéral-PPN qui est décidée à obtenir un budget 2006 afin d'introduire le programme de législature. Cela, c'est une chose que nous pouvons dire.

En fait, vous auriez peut-être pu poser votre question hier soir. Nous aurions pu peut-être gagner un peu plus de temps!

Une chose que nous ne pouvons pas garantir, c'est que nous ne sommes pas sûr que l'ensemble des députés de gauche va accepter cette mesure! Des millionnaires, il n'y en a pas qu'à droite! *(Rires.)*

Le président: – Nous avons cru comprendre que l'entrée en matière concernant cette mesure était combattue. Nous allons donc nous prononcer sur l'entrée en matière. Nous précisons, s'agissant de la procédure, que les mécanismes précisent bien que seul le vote final d'une loi qui impose notamment, comme c'est le cas, une charge d'impôt supplémentaire qui dépasse le seuil, nécessite la majorité qualifiée des trois cinquièmes, mais c'est le seul vote, de tous ceux que l'on pourrait avoir, à propos de ce projet de loi, qui nécessite cette majorité-là. En d'autres termes, l'entrée en matière ou les amendements sont soumis à la majorité ordinaire.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 78 voix contre 33.

Discussion en second débat

Titre et préambule. –

Le président: – Au titre, nous sommes en présence de deux amendements. Le premier amendement de la commission de gestion et des finances, qui vise à supprimer "2007", ne pose pas de problème. **Cet amendement est donc accepté.**

Nous avons un autre amendement qui émane du groupe radical et qui est le suivant:

> *Titre:* **Loi instituant une participation extraordinaire *sur la fortune dans le cadre* des efforts budgétaires 2006**

M. *Damien Cottier (R):* – En un mot, on parle d'impôt sur les grandes fortunes dans les rapports ou dans les débats. Ici, on nous parle de fortunes importantes. Nous croyons que pour une personne seule, une fortune de 250.000 francs – on l'a dit plusieurs fois aujourd'hui –, lorsqu'il s'agit notamment d'un bien immobilier ou d'un avoir vieillesse, n'est pas une fortune que l'on peut considérer comme importante, c'est de la prévoyance, et, par conséquent, nous proposons, pour être correct avec les termes que nous utilisons, puisque l'on veut parler clair vis-à-vis de la population, d'amender ce titre et de parler simplement d'un effort dans le cadre de l'exercice budgétaire de la part de ceux qui paient un impôt sur la fortune, sans préciser et sans mettre de qualificatif sur la manière dont on juge cette fortune.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement radical.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le groupe UDC soutiendra cet amendement, parce que cela fera nettement moins mal à ceux qui devront payer si l'on enlève "importantes"! *(Rires.)*

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste laissera la liberté de vote sur cette importante question.

Le président: – Nous donnons la parole au représentant du Conseil d'Etat au cas où il aurait envie de dire quelque chose sur ce point-là.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question pourrait se poser si, dans la perspective d'un éventuel référendum, il serait important de préciser, déjà dans l'intitulé, si l'on a affaire à une fortune importante ou à toutes les fortunes. Vous voyez le raisonnement qui est le nôtre! Si nous voulions être précis, nous pourrions indiquer, entre parenthèses, participation des fortunes "250.000 francs pour une personne seule, 455.000 francs pour un couple marié", mais voyez-vous, nous faisons quand même confiance aux partis politiques, à la population, et nous n'avons pas d'opposition à ce que vous supprimiez "importantes".

L'important est que, désormais, pour celles et ceux qui auront à expliquer cette mesure, on précise bien que ce n'est pas l'ensemble des personnes qui ont une fortune qui sont touchées, mais seulement celles qui, si elles sont célibataires, ont une fortune au-delà de 250.000 francs et, si elles sont mariées, au-delà de 455.000 francs. Nous pensons que nous pouvons compter sur les représentants élus du peuple pour au moins apporter ces précisions-là dans le cadre des éventuels débats qu'il pourrait y avoir, de telle sorte que nous ne voyons pas d'opposition à l'amendement proposé par le groupe radical.

Le président: – L'amendement du groupe radical au titre n'étant a priori pas combattu, **il est dès lors accepté.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 10. – Adoptés.

Article 11. –

Le président: – Nous sommes en présence de l'amendement suivant de la commission de gestion et des finances **qui est d'ores et déjà accepté.**

Art. 11 [1]*La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006. Seule la période fiscale 2006 est concernée*.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive*.

[4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple*.

[5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit*.

[6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté*.

Article 11. – Adopté.

Le président: – Nous allons passer au vote d'ensemble. Nous vous rappelons que pour que ce vote soit accepté, il faut que 69 personnes d'entre vous l'acceptent.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 75 voix contre 35.

Le président: – Nous arrivons ainsi au terme de ces neuf premières mesures. Normalement, un postulat est lié à l'une d'entre elles. Ce que nous vous proposons, dans la logique que nous avons eue jusqu'à maintenant, c'est-à-dire de traiter les onze mesures globalement, que nous votions la dixième et la onzième mesures et que nous prenions les postulats après le vote sur les onze mesures.

AMELIORATION
DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT **05.042**

Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux destiné à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 11 octobre 2005)

Discussion générale

M. *Laurent Favre (R):* – Le titre de ce rapport est évocateur. Sans se poser la question de sa teneur, l'exécutif le nomme simplement "Amélioration de la situation financière de l'Etat", sans prendre en compte sa nature véritable, soit l'introduction de deux émoluments vétérinaires: le premier pour financer les frais externes de la lutte contre les épizooties dans ce canton et le deuxième pour le financement de l'élimination des cadavres d'animaux, comme si la seule préoccupation du Conseil d'Etat était de répercuter ses problèmes financiers sur d'autres, sans aborder la problématique actuelle très importante de la lutte contre les épizooties, ni des conséquences financières sur les familles paysannes de ce canton considérées comme faibles dans ce rapport.

Pour information, la rémunération horaire moyenne des exploitations viables de ce canton est estimée en 2004 à moins de 20 francs. De plus, la nouvelle politique agricole 2011 promet à l'agriculture de sombres années. Le produit brut agricole cantonal reculera de quelque 8 millions de francs d'ici à 2009, ce qui représente une diminution moyenne en liquidités par exploitation de quelque 10.000 francs par an. Dès lors, toute nouvelle charge ou baisse de prix n'est pas à considérer comme modeste ou faible, mais bien comme très critique pour le secteur. Ce projet prévoit en moyenne une dépense de 500 à 700 francs par exploitation et par année.

Le milieu agricole est conscient d'avoir bénéficié jusque-là d'une situation assez privilégiée dans ce domaine. Toutefois, l'analyse verticale des budgets agricoles cantonaux au niveau romand démontre que l'agriculture neuchâteloise a un coût raisonnable dans ce canton. Quelques chiffres: Neuchâtel: la part budgétaire agricole du budget global est de 0,47% contre plus de 1% dans les cantons de Fribourg et du Valais. On ne peut pas en dire autant de la part du budget vétérinaire dans ce canton en comparaison intercantonale.

Malgré la situation économique très difficile traversée par l'agriculture neuchâteloise, le groupe radical peut se rallier sur le fond à l'introduction d'émoluments épizooties et équarrissages, ceci en demandant l'introduction d'un plafond à 300.000 francs annuellement et en faisant les remarques suivantes.

Les coûts internes du service vétérinaire doivent également faire l'objet d'une étude analytique sur les années. De 1999 à 2004, les coûts de personnel de ce service semblent avoir passé de 970.000 francs à plus de 1,2 million de francs.

Nous demandons une diminution des coûts internes également. En effet, les émoluments perçus sur l'agriculture ne doivent pas venir subventionner indirectement l'administration. Une analyse intercantonale des coûts internes du service a été demandée par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) lors de la consultation. Malheureusement, le Conseil d'Etat n'y a pas donné suite.

Les économies demandées actuellement à l'agriculture pour le prochain budget de l'Etat se montent à 400.000 francs pour cet objet, mais aussi à 20.000 francs pour des questions d'élevage du bétail et à 30.000 francs pour diverses mesures, soit au total 650.000 francs, ceci sans parler du frein brutal à l'investissement en matière de constructions rurales et d'améliorations foncières, qui laisse les porteurs de projets, donc les agriculteurs, sous le choc.

La diminution calculée du revenu moyen par exploitation se situe à plus de 800 francs. Ce montant est très important en regard de la situation financière précaire de nombreux exploitants.

La lutte contre les épizooties, tout comme l'élimination disciplinée des cadavres d'animaux, ne sont pas que des problématiques agricoles. L'hygiène, la protection du consommateur, la lutte contre les épizooties et épidémies sont des thématiques de société où chacun joue un rôle important, tant les détenteurs d'animaux de rente ou de compagnie que le citoyen de manière générale.

Faire payer principalement un secteur pour les objectifs de société serait erroné. Nous constatons que l'agriculture n'aura pas le contrôle des dépenses, ce qui nous laisse sceptique quant à la gestion des coûts. Il s'agit du premier argument pour l'introduction d'un plafond strict des émoluments facturés aux agriculteurs. Les émoluments d'autres cantons montrent qu'avec 16 francs par unité gros bétail, donc un équivalent d'une vache, notre canton deviendrait le plus cher de Suisse. Le plafond fixé à 500.000 francs provoque même des émoluments qui pourraient aller à 20 francs par unité gros bétail.

Pour exemple, dans le canton de Fribourg, en 2005, le tarif d'élimination des cadavres par vache est de 4 fr.60. Dans le même canton, la Caisse d'assurance bétail assure une vache, par exemple, à 760 francs pour les frais d'indemnisation de l'animal en cas d'épizooties, mais aussi lors d'une mort due à la foudre, à l'incendie, aux inondations ou à d'autres événements. L'émolument de 8 francs par unité gros bétail remet en question l'utilité agricole du centre collecteur de Montmollin, dans le sens où le ramassage direct des cadavres d'animaux dans les fermes par l'entreprise GZM, qui incinère ces mêmes cadavres, serait plus avantageux. Les détenteurs de bétail n'accepteront donc pas de surcontribuer à une installation étatique non compétitive. Il n'y a pas de raison que les agriculteurs neuchâtelois paient l'élimination des cadavres plus chère que leurs collègues d'autres cantons pour la même prestation.

Le centre collecteur de La Chaux-de-Fonds a été fermé en 2005 pour le concentrer à Montmollin. Ce centre de Montmollin est donc devenu incontournable. Il doit également être compétitif.

En 2004, les frais externes d'épizooties se sont montés à 138.000 francs, les charges d'élimination à 176.000 francs. Il s'agit d'une bonne base pour fixer le plafond des émoluments afin que l'Etat gère les coûts de manière stricte. Pour information – une information d'hier, selon le vétérinaire cantonal –, les dépenses 2005 se montent à environ 290.000 francs. En cas d'épizooties aiguës, au niveau cantonal, suisse, européen ou mondial, les coûts de prévention, de lutte et d'élimination des cadavres pourraient exploser. Les causes, tout comme l'importance de l'éradication, deviennent à ce niveau-là des problèmes de société, donc d'Etat. Pour exemple, la grippe aviaire est une psychose mondialisée provenant de Chine qui a déjà fait diminuer les ventes de 20% au niveau de la volaille suisse. Répercuter de plus des coûts de lutte contre les épizooties, mais aussi d'élimination des cadavres d'animaux sur les producteurs, leur serait fatal.

Deuxième argument pour un plafonnement des émoluments raisonnable: la vache folle, source de grandes pertes pour l'agriculture, n'a pas été causée par l'agriculture, mais bien par les intérêts commerciaux des industriels et importateurs de farine animale. La plainte ESB, donc vache folle, en traitement actuellement au niveau fédéral, tend à donner raison aux milieux agricoles en remettant en cause la pesée des intérêts, alors effectuée par l'Office vétérinaire fédéral. Les paysans ont payé les pots cassés de deux crises ESB par la chute de la consommation de viande bovine et de son prix, ceci sans en être les responsables.

Nous estimons que les frais externes provoqués par la vache folle, entre 60.000 et 80.000 francs annuellement, tant au niveau des épizooties que de l'élimination des cadavres, doivent être retirés des coûts à supporter par l'agriculture. Il est en outre très étonnant que les détenteurs de chiens ne doivent pas contribuer au financement des frais externes. Le nombre de 249 chiens et quelques chats éliminés n'est de loin pas négligeable et la lutte contre les épizooties est aussi d'actualité pour ces espèces. Rappelons que le canton compte près de 11.000 canidés.

Ainsi, vu les différents arguments avancés, un plafond des émoluments fixé à 300.000 francs annuellement s'impose. Avec 25.000 unités gros bétail (UGB), il s'agit donc de 12 francs par unité gros bétail.

L'agriculture a en outre donné son accord pour un prélèvement annuel sur les paiements directs. Il s'agit d'une garantie octroyée à l'Etat pour obtenir les 100% du montant facturé, événement malheureusement que trop rare de nos jours à tous niveaux et à prendre en considération dans la balance.

En résumé, pour préserver l'agriculture de coûts insupportables en cas d'épizooties, pour obliger l'Etat à tenir des coûts externes au plus bas, pour être en adéquation aux coûts actuels (290.000 francs en 2005), pour garantir la compétitivité du centre collecteur de Montmollin, pour rétablir une certaine symétrie des sacrifices et pour une équité intercantonale, le Conseil d'Etat doit s'engager à plafonner les taxes cumulées d'épizooties et d'élimination des cadavres à un montant annuel maximal de 300.000 francs, ceci en modifiant ou en adaptant les règlements d'application idoines.

Dans le cas où les frais externes sont bien gérés par l'Etat, celui-ci ne subira aucune péjoration de ses finances. Néanmoins, au jour d'aujourd'hui, il en résulte une diminution très virtuelle ou presque irréaliste de recettes de 100.000 francs. Si besoin est, cette somme peut être économisée au budget 2006 sur les charges internes du service vétérinaire. En effet, selon le programme de législature, la fusion prévue en 2006 des services vétérinaires et de la consommation devra permettre une telle économie en optimisant les processus.

Le groupe radical propose pour ce faire d'amender dans ce sens le budget 2006, nous y reviendrons. Toutefois, si le Conseil d'Etat s'engage à introduire le plafond de 300.000 francs et, corollairement, estime que le budget 2006 n'a pas à être modifié, le groupe radical pourra potentiellement retirer son amendement.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Dans la valse des millions qui donnent le tournis, nous abordons une mesure de 400.000 francs qui peut paraître modeste, mais qui se répercute sur environ 3% à 4% de la population.

C'est un petit peu comme si l'on passait d'une Porsche Cayenne au vélomoteur en quelque sorte. On est toujours content d'avoir un vélomoteur quand on doit aller à pied.

Il est plus difficile par nature de donner que de recevoir. Ceci étant dit, le présent rapport a été très rapidement accepté par le groupe PopVertsSol. Nous avons néanmoins quelques remarques, propositions et autres suggestions à formuler.

Le résumé présente les agriculteurs comme principaux bénéficiaires des prestations, comme si la chaîne du bétail s'arrêtait aux seuls détenteurs. Or, un cheptel sain et indemne de toute maladie est aussi gage de sécurité pour les transformateurs et consommateurs. L'approvisionnement en denrées de toutes sortes ne pose aucun problème à ce jour, mais en sera-t-il toujours ainsi?

La production de denrées alimentaires de proximité et sûres doit revenir au premier plan après les nombreux scandales que nous renonçons à énumérer ici. Ces garanties ont un coût malheureusement impossible à répercuter aux destinataires, cartels et prix à la baisse obligent, et ce sont les producteurs qui casquent comme d'habitude.

Autre problématique sur laquelle les producteurs n'ont aucune prise – M. Laurent Favre l'a relevé tout à l'heure –, les éléments extérieurs comme par exemple l'ESB, maladie qui a fait des ravages dans les cheptels et dans les porte-monnaie, ceci grâce à l'incurie de l'Office vétérinaire fédéral qui a refusé d'interdire les importations de farine de viande en dépit des risques encourus.

Nous émettons par ailleurs la proposition, dans un registre totalement émotionnel et polémique, que le Conseil d'Etat demande à la Confédération la tête du chef de cet office au regard de la passivité dont il a fait preuve lors du dernier fait divers arrivé avec un chien.

Le rapport qualifie de faible l'incidence financière, soit, mais avec toutes les autres mesures imposées par les autres secteurs (baisse des prix à la production, hausse du carburant, hausse des intrants, etc.), les mesures faibles finissent par générer une forte diminution du revenu.

Dans ce rapport, il y a aussi la phrase qui tue le lecteur et le producteur, mais pas la vache, nous citons: "Grâce à cela les coûts de production se trouvent réduits et la qualité des produits grandement améliorée".

Nous avons beau tourner et retourner la somme qui sera prélevée, nous ne voyons pas, ou nous voyons mal, où la récupérer.

Pour la grande amélioration de la qualité des produits, nous sommes pleinement d'accord avec vous, Monsieur le président, nous n'attendions que cela pour nous améliorer. Nous disons un grand merci à l'auteur de ces lignes, qui nous a grandement éclairé. Il nous a aussi personnellement grandement éclairé sur le sens profond du mot *benchmarking*.

Néanmoins, devant la preuve évidente de la grande générosité du canton impossible à maintenir en ces temps difficiles, nous tendons le bâton pour se faire battre un peu le bas de laine et, comme la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture entre en matière, nous irons dans le même sens, à quelques nuances près.

Taxer les colonies d'abeilles nous paraît saugrenu étant donné les prestations fournies bénévolement par les apiculteurs sur la pollinisation et la fructification des vergers. Les apiculteurs ont dû faire face à des maladies graves comme la loque ou la varroase, ce qui a entraîné la disparition de certains ruchers; moins d'abeilles, moins de fleurs, moins de fruits, moins de papillons, etc.

Nous demandons que les apiculteurs soient exemptés de la taxe sur les épizooties dans l'arrêté qui en découlera.

Nous pensons à peu près la même chose pour les poissons d'élevage et posons les questions suivantes. Les piscicultures de l'Etat seront-elles aussi taxées? Quelle est la part en pour-cent des piscicultures privées? Quelle est la part du tonnage de poissons destinée à la consommation et quelle est celle destinée au repeuplement des rivières? L'Etat va-t-il se taxer lui-même sur ses piscicultures et quel bénéfice en retirera-t-il?

En ce qui concerne les animaux de compagnie, nous pensons aussi, comme M. Laurent Favre l'a relevé, qu'il est possible, à l'image du canton du Valais par exemple qui encaisse 10 francs par chiens, de les taxer par principe d'équité et en regard des budgets dépensés pour ces chères boules de poils, au sens propre comme au sens figuré. Il nous semble aussi qu'en ce moment, les abeilles sont un petit moins dangereuses que certains canidés.

Moyennant la promesse du Conseil d'Etat d'introduire ces modifications dans l'arrêté, nous voterons cette mesure d'économie.

Nous mentionnons encore ici qu'il s'agit – si le rapport est accepté – d'une mesure durable qui sera maintenue.

M. *Jean-Louis Gyger (UDC):* – Le rapport 05.042 du Conseil d'Etat projette de réviser la loi concernant l'élimination des déchets animaux, loi du 20 juin 1994, ceci dans le but de réduire l'engagement financier de l'Etat. Il nous est proposé l'introduction de deux émoluments destinés à couvrir les coûts engendrés, d'une part, par la lutte contre les épizooties et, d'autre part, par l'élimination des cadavres d'animaux.

Lutte contre les épizooties: loi fédérale du 1er juillet 1996, ordonnance du 27 juin 1995. Actuellement, l'Etat prend en charge les coûts pour la lutte contre les épizooties.

Le Conseil d'Etat souhaite faire participer les agriculteurs et autres détenteurs d'animaux en fixant annuellement des émoluments. A ce jour, quatre cantons, dont Neuchâtel, ne prélèvent pas de participation financière auprès des détenteurs d'animaux. Les émoluments perçus dégageront des revenus annuels moyennant environ 200.000 francs.

Elimination des cadavres d'animaux: tout comme pour la lutte contre les épizooties, l'Etat prend à sa charge les coûts induits par cette élimination. Le Conseil d'Etat entend introduire et percevoir des émoluments annuels auprès des détenteurs d'animaux de rente. Ces améliorations budgétaires impliquent la modification de l'article 5 de la loi cantonale concernant les déchets d'animaux et, par arrêté spécial, le Conseil d'Etat fixera les émoluments d'année en année. Le Conseil d'Etat a décidé que le montant annuel sera plafonné à 500.000 francs.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, elle, peut se rallier sur le fond à l'introduction d'émoluments d'épizooties et d'équarrissages, moyennant des conditions. Celles-ci sont au nombre de douze et amènent à prévoir des émoluments plafonnés à raison de 2 x 150.000 francs, ce qui implique évidemment à ce que la loi portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux soit amendée à l'article 5, alinéa 3. Le groupe UDC refuse le rapport du Conseil d'Etat prévoyant un plafonnement à 500.000 francs, mais peut souscrire à la proposition de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture pour 300.000 francs.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN entrera bien sûr en matière sur ce dossier. Il partage les vues des rapports des groupes radical et PopVertsSol, principalement en ce qui concerne l'origine des producteurs de ces déchets carnés, en regard des émoluments perçus et

surtout sur les montants élevés qui en résultent et qui semblent, au vu des comparaisons effectuées, bien plus chers que dans d'autres cantons.

Nous estimons que 2006 doit permettre au Conseil d'Etat de mener des restructurations dans ce domaine, afin d'abaisser drastiquement ses coûts et le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement radical au budget, au cas où il serait maintenu.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, quelques rappels pour répondre aux interventions des groupes: le centre de Montmollin répond à une obligation légale fédérale d'éliminer les déchets de boucherie et les animaux de compagnie. Ce centre est aujourd'hui à la charge de l'Etat, les transports sont à la charge des propriétaires d'animaux et, comme c'est le cas dans d'autres cantons, ce que vous propose le Conseil d'Etat aujourd'hui, c'est de mettre à la charge des propriétaires d'animaux ces frais d'élimination.

Cela veut dire – nous donnons directement des chiffres, puisque M. Laurent Favre a donné des chiffres en affirmant que Neuchâtel était beaucoup plus cher qu'ailleurs – que pour une exploitation agricole neuchâteloise moyenne, qui compte environ 30 unités gros bétail – chiffre arrondi –, si l'on prend les chiffres des épizooties de l'année 2004, on aurait dû facturer 8 francs par UGB, c'est-à-dire 238 ou 240 francs par exploitation et la même chose pour les déchets d'abattage, c'est-à-dire environ 570 ou 580 francs. Pour 2005, nous avons des charges globales qui sont inférieures à 2004, puisque le Conseil d'Etat prendra un arrêté annuel pour fixer les montants de l'année suivante. Eh bien, pour les épizooties, on arrivera à 6 francs par UGB et, pour les déchets d'abattage, à 5 francs par UGB, ce qui fait 330 francs par année, donc 250 francs de moins que l'année précédente. Si nous avions une année avec le plafond qui est prévu par le Conseil d'Etat à 500.000 francs, on arriverait à 250 francs de plus, donc, effectivement, entre 750 et 800 francs par année et par exploitation. C'est un chiffre moyen.

Il faut donc mettre l'effort qui est demandé en relation avec tous les autres efforts que l'on a demandés, à la fois dans les mesures budgétaires qui seront discutées aujourd'hui et à la fois dans les mesures que vous discutez et que nous discutons ensemble depuis hier. Le Conseil d'Etat juge que ce n'est pas considérable et que cela ne l'est d'ailleurs pas plus que dans d'autres cantons.

Dans d'autres cantons – M. Laurent Favre a donné des chiffres, notamment ceux du canton de Fribourg –, certaines tâches, et parfois plusieurs tâches, sont données par les cantons aux communes. Elles sont donc assumées par les communes, frais compris. Il y a donc évidemment moins de charges pour les cantons. Dans ces cantons-là, il y a très longtemps qu'il y a une caisse d'épizooties qui est alimentée par les agriculteurs. Ces caisses fonctionnent bien et cela permet d'atténuer les différences de charges année après année. C'est pour cela que l'on ne peut pas comparer les chiffres comme on le fait d'habitude en comparant des moyennes.

Pour 2006 par exemple, les chiffres ont été sortis – le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision puisque nous n'avons encore rien proposé, il faut d'abord que vous acceptiez la loi –, pour les épizooties, nous proposerons 6 francs en fonction des frais et des charges de l'année 2005 et, pour l'élimination des déchets, 5 fr.60, ce qui fait 11 fr.60. Le canton de Fribourg, qui est souvent donné en exemple, facturera 7 fr.50, contre 6 francs neuchâtelois, et 4 fr.60, contre 5 fr.60 neuchâtelois pour l'élimination des déchets, ce qui fait 12 fr.10. Nous ne vous dirons pas que c'est beaucoup plus que le canton de Neuchâtel, mais que c'est à peu près la même chose. Nous ne sommes donc pas plus cher que d'autres cantons lorsque l'on analyse vraiment les chiffres.

Ensuite, vous demandez de lier le projet de loi, avec un domaine de compétence du Conseil d'Etat, puisque c'est le Conseil d'Etat qui fixera le plafond et qui fixera les chiffres annuels qui seront facturés. En plus, vous dites que l'on pourrait diminuer les frais du service vétérinaire en fixant un plafond à 300.000 francs. Nous croyons qu'il ne faut pas confondre les pouvoirs. Demander au service vétérinaire de diminuer ses charges de 100.000 francs n'est pas possible pour 2006. On lui demande toujours plus, notamment pour les animaux de compagnie. C'est vrai, et nous croyons que plusieurs d'entre vous l'ont dit, pour les animaux de compagnie, notamment pour les chiens, on a augmenté le prélèvement de la part cantonale sur la taxe des chiens en 2004, ce qui nous a valu une avalanche de courrier, y compris des communes qui n'étaient pas contentes, mais on a augmenté la taxe des chiens et, dans la taxe des chiens, est comprise l'élimination des cadavres; les propriétaires de chiens payant pour leurs animaux.

Puis, dès le 1er janvier 2006, nous devrons appliquer, via le service vétérinaire, 34 nouvelles ordonnances fédérales sur la sécurité alimentaire qui ont été édictées le 23 novembre 2005 par le Conseil fédéral. C'est applicable par les cantons, donc par le service vétérinaire.

Si nous enlevons 100.000 francs au budget du service vétérinaire, cela revient à licencier deux personnes immédiatement, parce qu'il faudra compter les compensations mensuelles, et nous ne pourrons pas respecter l'application de la législation, notamment de la législation fédérale, puisque c'est celle-là qui est importante.

Nous vous rappelons aussi que nous avons annoncé – M. Laurent Favre y a fait allusion – la fusion de deux services: le service vétérinaire et le service de la consommation. Cela deviendra effectif au 1er janvier 2007 parce qu'il y a toute la mise en place à faire. Pour le moment, ce que nous avons mis dans le programme de législature, c'est une idée. Il faut encore faire le travail, analyser, réorganiser le personnel, car ce ne sont pas simplement des pions qui attendent sur un tablard, il faut aussi s'occuper de la réorganisation du personnel.

Quant au plafond, nous en discuterons au Conseil d'Etat puisque c'est de son ressort. Nous avions prévu le montant de 500.000 francs, mais il n'est pas absolument obligatoire d'arriver à ce montant-là. Vous demandez 300.000 francs, mais ce ne sera pas forcément 300.000 francs, cela peut être entre les deux, mais ces frais externes doivent être en moyenne annuelle couverts. Il est clair qu'en cas d'épizooties importantes, il y a des mesures particulières et spéciales qui devront être prises.

Nous reprenons vos remarques et questions tout en pensant avoir répondu aux différentes interventions. Monsieur Laurent Favre, vous dites que le Conseil d'Etat donne l'impression de ne s'occuper que de ses problèmes financiers et de se désintéresser de l'agriculture. Vous savez bien que c'est faux. Nous nous intéressons bien sûr aux problèmes financiers, nous croyons que nous l'avons démontré pendant ces deux jours, vous savez pourquoi et même vous nous le demandez, mais nous continuons à considérer l'agriculture comme une branche économique importante et nous souhaitons travailler avec les milieux agricoles, et notamment avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture.

Concernant le ramassage à la ferme, nous avons fait ensemble une étude et vous savez bien que, pour l'instant, le ramassage à la ferme est plus cher. Une étude a été faite et on a bien vu que c'était plus cher de s'adresser directement à un transporteur. Si l'on arrive à quelque chose de meilleur marché, on pourra toujours rediscuter mais, pour l'instant, les calculs qui ont été faits, d'ailleurs d'un commun accord, ont montré que la charge était plus forte avec un représentant. De plus, il faut encore trouver un transporteur qui vienne, ce n'est pas forcément facile, mais si c'est possible, nous sommes toujours ouvert à la discussion.

Nous vous avions dit que, pour les chiens, l'élimination des cadavres était contenue dans les taxes. Ensuite, vous voulez les obliger à travailler aux coûts les plus bas, mais c'est ce que l'on fait continuellement. Nous croyons qu'on l'a aussi démontré dans les explications que nous vous avons données durant ces deux jours. Notamment, on annonce une fusion, c'est aussi pour diminuer les coûts à partir du 1er janvier 2007. Nous venons également de refuser une augmentation des prestations des vétérinaires privés qui ont des mandats pour le service vétérinaire, pour l'Etat. Ces vétérinaires privés nous ont demandé une augmentation de leurs émoluments, de leurs prestations, que nous avons refusée pour des questions financières.

Monsieur Gilbert Hirschy, concernant les piscicultures, nous verrons si elles devront payer, mais, de toute façon, ce sera d'un transfert, ce sont des prestations internes et des écritures, mais il n'y a peut-être pas de raison – nous allons analyser s'il faut que les piscicultures de l'Etat paient – qu'elles ne paient pas.

L'arrêté du Conseil d'Etat annuel – précisons-nous – sera rédigé en fonction de plusieurs de vos observations. Nous tiendrons donc compte de vos soucis, mais, encore une fois, l'objectif vise tout de même à assurer une rentrée qui couvre les charges externes dans une année moyenne, comme cela se fait dans l'ensemble des cantons.

M. *Laurent Favre (R):* – Nous n'allons pas vous embêter avec des détails de spécialiste à ce niveau-là, mais nous avons simplement deux ou trois éléments. Le groupe radical ne dit pas qu'il y a un désintérêt de l'Etat pour l'agriculture, simplement la question de l'énoncé de ce rapport est un peu curieuse et puis, finalement, le chiffre qui a été posé de 400.000 francs ne correspond pas

véritablement à la réalité, puisque la réalité dit 300.000 francs actuellement. C'est pour cela que cela mérite d'être discuté.

Maintenant, il n'y a pas de proposition de modification de loi parce qu'on ne veut pas fixer un plafond dans la loi. On fait donc notre proposition d'amender le budget de 100.000 francs en cherchant des économies, puisqu'on tient à ce plafond de 300.000 francs, et, pour respecter le budget de l'Etat et les visions du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, il faut bien que ces 400.000 francs soient trouvés. On est obligé d'amender le budget. On votera donc là-dessus plus tard.

Pour le reste, le groupe entrera en matière sur le projet de loi, cela est clair. Nous dirons encore deux ou trois choses. Pour ce qui est du canton de Fribourg, dire qu'il coûte plus ou moins la même chose en 2006 – donc nous sommes content de voir qu'en 2006 on ne sera pas plus cher que les Fribourgeois –, alors que les prestations sont quand même meilleures pour les détenteurs d'animaux sur le canton de Fribourg qu'ici… Puis, pour les animaux de compagnie, il faudra que l'on discute du mécanisme. Nous n'avons pas encore vu quelque part que, véritablement, les animaux de compagnie contribuaient à l'élimination des cadavres. Cela n'est en tout cas pas noté dans le rapport et cela n'est pas très transparent de manière générale dans les discussions.

Le président: – **L'entrée en matière n'est pas combattue, elle est acceptée**, nous pouvons passer à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. –- Adoptés.

Article 4. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

> *Art. 4* [1]*Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.*
>
> [2]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*
>
> [3]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*
>
> [4]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*
>
> [5]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté, non combattu.

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 75 voix contre 2.

REDUCTION DE LA SUBVENTION ONDE VERTE 2006 05.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP)

(Du 26 octobre 2005)

Discussion générale

Le président: – Y a-t-il une discussion générale demandée ou une entrée en matière combattue? Cela ne semble pas être le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée non combattue**.

Discussion en second débat

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –- Adopté.

Article 3. –-

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement de la commission de gestion et des finances, qui est le suivant:

Art. 3 [1]*La présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2006.*

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]*Il fixe son entrée en vigueur, qui peut intervenir de manière rétroactive.*

[4]*La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont cependant subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de lois découlant des rapports 05.041, 05.042 et 05.045, lesquels sont destinés à améliorer la situation financière de l'Etat pour 2006 et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.*

[5]*En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.*

[6]*Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.*

Cet amendement est accepté, non combattu.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 103 voix sans opposition.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme des onze mesures préliminaires avant d'aborder la question du budget. Nous vous posons la question suivante: il y a encore des postulats que nous devrions traiter, ce qui va, vraisemblablement, prendre entre trois quarts d'heure et une heure. Ce que nous vous proposons, c'est que, considérant le fait que ces mesures sont liées au budget, on traite les postulats de la commission de gestion et des finances (primitivement déposé par la majorité de la sous-commission de gestion et des finances du DECS) 05.183, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES", du groupe socialiste 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?", du groupe PopVertsSol 05.185, du 6 décembre 2005, "Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales, mais en réseau" et du groupe socialiste 05.184, du 6 décembre 2005, "Onde verte", après l'adoption du budget, qui est quand même l'élément principal et pour lequel nous nous battons depuis deux jours, c'est-à-dire, sortir d'ici en ayant adopté un budget. Y a-t-il opposition à ce que ces postulats soient traités après le budget?

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous souhaitons nous opposer à ces mesures. Pour notre part, nous attendons notamment une réponse sur le postulat que nous avons déposé à propos de l'imposition des personnes morales avant de définir notre opinion sur le budget.

Le président: – Il y a donc une contestation sur la procédure que nous ne faisons que vous proposer mais que vous allez choisir. Nous proposons que le plénum se prononce. Que celles et ceux qui acceptent que les postulats liés aux mesures que nous venons d'adopter soient traités après l'adoption du budget le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le fait que les postulats soient traités après l'adoption du budget est adopté à une majorité évidente.

Le président: – Selon le programme établi par le bureau, nous devons encore, avant d'aborder le budget, régler la question du rapport 05.043, "Contrôle parlementaire des HES-SO/S2".

CONTROLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 05.043

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 19 octobre 2005)

M. Blaise Courvoisier occupe le siège du rapporteur.

Le président: – Le bureau a choisi et vous propose que nous prenions en considération ce rapport avec une procédure sans débat. Y a-t-il une opposition à ce mode de faire? Il n'y a pas d'opposition. Il s'agit donc d'un rapport d'information et nous devons le prendre en considération.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est adoptée par 106 voix sans opposition.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, la session de décembre est la session du budget. Nous arrivons au budget 2006. A ce propos, nous allons procéder de la manière suivante: il y aura un débat général, évidemment. Nous nous permettons poliment de vous rappeler que, sans en parler vraiment, cela fait deux jours que nous parlons du budget, que ce soit dans le cadre des mesures, de l'or de la BNS ou du programme de législature. Il est donc inutile de redire ce qui a déjà été dit. Vous pouvez toujours tenter de mieux le dire, mais nous comptons sur vous pour vous consacrer à l'essentiel.

Ensuite, lorsque nous traiterons du budget détaillé, le bureau a pris la décision suivante: vous pourrez poser les questions qui vous traversent l'esprit, mais plutôt celles qui vous posent des problèmes existentiels et le Conseil d'Etat y répondra par écrit. Pour gagner du temps dans les réponses qui seront données, vous posez les questions oralement et le Conseil d'Etat répondra par écrit aux questions que vous aurez posées pendant la séance.

M. *René Tschanz (UDC):* – Nous aimerions pouvoir dire quelque chose avant la discussion sur le budget.

Le président: – Est-ce une motion d'ordre?

M. *René Tschanz (UDC):* – C'est très court! (*Rires*.) Doyen d'âge de cette noble assemblée ne nous donne aucun droit particulier. Par contre, à un âge canonique de 67 ans, nous trouvons que, dans notre Conseil, on parle trop pour ne rien dire, mais surtout en espérant que l'on parle de soi.

Le président: – Excusez-nous, est-ce une motion d'ordre?

M. *René Tschanz (UDC):* – Nous allons attaquer le budget, pensez-y:

> *Il faut écouter beaucoup et parler peu pour bien agir au gouvernement d'un Etat! (*Cardinal de Richelieu) *(Sifflements.)*

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006 05.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2006

(Du 21 septembre 2005)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006

(Du 8 novembre 2005)

M. Olivier Haussener occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Nous reprenons le cours ordinaire de notre discussion, avec un peu de silence et nous donnons la parole au président de la commission de gestion et des finances pour le début de la discussion générale sur le budget 2006.

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances pour les exercices 2006 et 2007: – Nous aurons donc un budget et tant le président de la commission de gestion et des finances que le président du groupe radical s'en réjouissent, même si ce n'est pas forcément pour les mêmes raisons.

Comme pour le précédent rapport, nous intervenons ici au nom de la commission de gestion et des finances. Les considérations radicales vous seront transmises par le député Philippe Haeberli.

Les travaux de notre commission ont été longs et laborieux tant les décisions connexes sur les mesures d'assainissement, sur la proposition d'utilisation de l'or de la Banque nationale suisse (BNS), et bien entendu surtout sur notre demande d'examen du programme de législature par le Grand Conseil avant qu'il ne se prononce sur le budget, ont pesé de tout leur poids sur les débats de la commission de gestion et des finances.

Encore ici pour son travail, la commission de gestion et des finances a obtenu un nombre impressionnant de documents et d'informations dont nous pouvons encore une fois relever la qualité.

Nous tenons à remercier le gouvernement, à remercier sincèrement le chef du département d'avoir investi temps et énergie, souvent patience dans les débats, d'avoir accepté d'avancer d'une petite semaine "la journée des longs couteaux" et d'être entré dans les vues de la commission; d'avoir en quelque sorte admis le bien-fondé de la démarche: "Prise en considération du programme de législature et de la planification financière avant le vote du budget".

L'ensemble de la commission espère que l'exercice aura été profitable, car l'absence de mesures structurelles d'importance était considérée comme un argument majeur de nature à favoriser un refus du budget!

Dans ce plénum, comme au sein de la commission, chacun était conscient du fait que ce budget 2006 serait un budget tout autant mathématique que politique, mécanismes de maîtrise des finances obligent. Ce qui ne dérangeait pas forcément le mathématicien président dans un premier temps, puisque la donnée de l'exercice était claire comme un problème de baccalauréat!

1. l'excédent de charges ne doit pas dépasser 3% des revenus déterminants;
2. les investissements nets ne doivent pas générer un degré d'autofinancement inférieur à 60%.

Avec 44,5 millions de francs de déficit présumé, compte tenu déjà des mesures d'assainissement, pour un total de dépenses de 1,755 milliard de francs, le budget qui nous est soumis, avant d'éventuels amendements, tient compte de toutes les mesures d'amélioration proposées avant le 25 novembre 2005 et répond à la limite du frein à l'endettement. L'excédent de charges atteint 2,8% – inférieur donc à 3% – des revenus déterminants.

Le budget des investissements nets prévus se monte à 66,2 millions de francs, investissements qui sont autofinancés à raison de 60,8% contre 34,4% au budget 2005. Ce degré d'autofinancement s'inscrit donc dans les limites du frein à l'endettement, autorisant un volume d'investissements nets de 67,1 millions au maximum.

Le Grand Conseil sait que pour obtenir ce résultat le Conseil d'Etat a décidé de reporter des investissements déjà votés, tels que le Site de Cernier ou le tunnel de Serrières. Par contre, les travaux UPlaNS destinés à assainir le réseau routier entre La Neuveville et Saint-Blaise sont maintenus; ceux-ci sont financés à raison de 90% d'ailleurs par la Confédération. Quant à l'insuffisance de financement, elle se montera à 71,88 millions de francs, contre 73,9 millions de francs en 2005. L'endettement de la République pourrait donc atteindre 2 milliards de francs à fin 2006.

Ces chiffres étant énoncés, il nous appartient la délicate mission de vous transmettre le préavis de la commission. Un préavis donné avant la découverte du programme de législature 2006-2009, et il est important de le rappeler.

Attentifs lecteurs du rapport, vous avez lu, chers collègues, le score obtenu par ce budget auprès des commissaires: "7-5-2", 7 oui, 5 non, 2 abstentions. Attention danger si l'on sait que la majorité qualifiée pourrait être exigée selon les propositions d'amendements en deuxième lecture! Des amendements, il y en aura! D'autres résultats de votes vous ont certainement intéressés au plus haut point, ils figurent dans notre rapport, en particulier la variante d'une éventuelle dérogation au frein à l'endettement, qui obtient 4 voix contre 6, pour l'utilisation – artifice comptable pour certains commissaires – d'une partie de l'or de la BNS dans le budget de fonctionnement, nous n'y revenons pas. L'utilisation de cette manne fédérale, afin de répondre aux mécanismes financiers, a été acceptée par la commission par 9 voix contre 3 et 3 abstentions.

La proposition de lier les mesures d'amélioration entre elles et de les lier au budget est également acceptée par 8 voix contre 5 et 1 abstention. La limitation de la durée de toutes les mesures à une année obtient le joli score de 9 oui sans opposition et encore, cerise sur le gâteau, sinon la bénédiction du moins le soutien plus ou moins forcé mais raisonnable du Conseil d'Etat!

Des amendements, il y en aura disions-nous: deux qui proviennent de la commission de gestion et des finances. Le premier porte sur cinq domaines: prestations complémentaires, culture, entretien des routes, ponts et chaussées, police cantonale, informatique. Cet amendement a été plébiscité – c'est le seul d'ailleurs – par la commission. Unanimité donc, et, encore une fois, soutien du Conseil d'Etat! Il est déposé sur vos pupitres avec présentation du décret modifié, respectant "sur le fil" – si vous nous permettez l'expression – les valeurs-limites du frein à l'endettement, exactement 60% par exemple de degré d'autofinancement des investissements nets.

La demande de la commission portait sur:

– la possibilité de diminuer l'effet de la réduction linéaire concernant les prestations complémentaires de 900.000 francs;

– la possibilité d'augmenter les crédits disponibles pour la création culturelle indépendante de 100.000 francs;

– la possibilité d'augmenter le crédit disponible pour l'entretien des routes et des ouvrages de 1 million de francs.

La commission de gestion et des finances a proposé au Conseil d'Etat de compenser ces sommes en allant les chercher auprès de la police cantonale et du service du traitement de l'information (STIN).

Le Conseil d'Etat est parvenu à trouver des solutions répondant à nos préoccupations. S'agissant des prestations complémentaires AVS/AI, le Conseil d'Etat propose de les augmenter à un

montant légèrement supérieur aux 900.000 francs proposés par la commission de gestion et des finances, ce qui a aussi pour effet d'augmenter la part fédérale pour ces deux prestations complémentaires. Le Conseil d'Etat accepte également d'augmenter l'attribution au fonds culturel et artistique de 100.000 francs, ainsi que d'augmenter le poste relatif à l'entretien des routes et des ouvrages de 1 million de francs.

Les compensations, puisque compensations il y a, en vertu de l'application des mécanismes financiers, ces compensations proviennent:

– de la police cantonale pour environ 550.000 francs en lui imposant un gel des effectifs actuels – la police n'a aujourd'hui pas le personnel correspondant à sa dotation légale, mais un nombre de personnel inférieur, et le Conseil d'Etat l'a invitée à ne pas atteindre la dotation –, ainsi que des économies supplémentaires s'agissant des véhicules et de l'entretien des véhicules;

– du STIN pour 450.000 francs, ainsi que pour d'autres prestations informatiques, en particulier l'informatique scolaire, avec une économie de 200.000 francs;

– du service des ponts et chaussées pour 100.000 francs pour une économie sur le compte machines, mobilier et équipement.

Le Conseil d'Etat a tenu à préciser que cet exercice a été extrêmement difficile, compte tenu des efforts qui avaient déjà été sollicités à ces différents services. Ces éléments de notre premier amendement seront repris dans le détail en deuxième lecture par notre rapporteur M. Olivier Haussener.

Un deuxième amendement concernant la liaison entre elles des mesures d'amélioration et liaison avec le budget a été accepté par notre plénum, avec le rapport 05.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" que nous venons de terminer.

Un postulat de la majorité de la sous-commission de gestion du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) – devenu par 10 voix contre 4 le postulat de la commission plénière – sera développé, lui, par le président de la sous-commission susmentionnée, le député Claude Borel.

Voilà, chers collègues, ce que nous pouvons vous transmettre à cette heure de la part de la commission de gestion et des finances.

Nous nous devons de remercier encore le rapporteur pour son excellent travail, dans les délais serrés que l'on sait, et tous les membres de la commission pour leur collaboration. Bien entendu, également le Conseil d'Etat pour les pas dans la direction des attentes de la commission.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Après les nombreuses heures de débat que nous venons de vivre, de négociations et enfin les grandes décisions que nous avons prises, la messe est dite. Les deux piliers du budget sont construits, il reste à placer la voûte.

Reste pour cette après-midi un objet encore un peu excitant, si nous pouvons le dire ainsi, c'est la Haute école de musique (HEM). Le groupe radical souhaite se faire une idée objective du sujet. Les chiffres que nous avons entendus de part et d'autre nous laissent perplexes et c'est avec intérêt que nous entendrons le gouvernement, qui répondra notamment à toutes les questions qui ont été développées ici ou là, et notamment dans le rapport du chef de la formation professionnelle, rapport qui a été fait au mois d'août de cette année.

Nous nous contenterons de quelques considérations générales, nos collègues interviendront de manière plus spécifique sur le bilan, les fonds et les investissements lors de l'examen de détail.

Un constat: la volonté de presque tous les députés de donner à notre canton les moyens d'assumer ses tâches dans de bonnes conditions. Le groupe radical, dans sa grande majorité, soutient ce budget ainsi que les amendements de la commission de gestion et des finances.

Pourtant, notre groupe est partagé entre la satisfaction de constater qu'il a enfin été entendu et, qui plus est, par un gouvernement de gauche. En effet, depuis si longtemps nous militons pour que l'Etat contienne ses dépenses dans les limites de ses capacités financières. Il y a environ vingt ans, le slogan politique du parti radical était le fameux "Moins d'Etat". Or, ce slogan avait été largement décrié par la gauche, qui prétendait et voulait nous faire dire que nous voulions démanteler l'Etat.

Aujourd'hui, il faut bien l'admettre, nous avons eu raison trop vite. Mais le constat est là, nous avons des structures beaucoup trop importantes et il faut les réduire. Cet exercice très délicat est pris à bras-le-corps par notre gouvernement; le constat qu'il émet en disant que le canton est riche et qu'il ne l'est plus doit nous servir d'étendard et doit également servir d'étendard à toutes les personnes de ce canton qui, de près ou de loin, dépendent des deniers publics.

Savez-vous que dans notre canton plus de vingt-deux mille salaires sont versés au personnel des différents secteurs de la vie publique? Vingt-deux mille fiches de salaire qui sont gérées par un système informatique unique. Cela fait beaucoup de personnes, mais au-delà de ce nombre, ce chiffre démontre aussi les possibilités que nous avons de nous mettre ensemble pour mieux gérer et rationaliser certains domaines d'activité. Cet exemple démontre bien que tout est lié: Etat, communes, institutions. Chaque collaborateur formant cette entité peut œuvrer ces prochaines années pour atteindre le but que nous nous sommes tous fixé: de retrouver l'équilibre financier.

Partagé, disions-nous, entre la satisfaction d'avoir été entendu et le constat que ce budget tient debout grâce aux mesures temporaires et aux artifices comptables, qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par les mécanismes de frein aux dépenses, mais chacun est conscient que le vrai déficit est à hauteur de 92 millions de francs.

Beaucoup de choses ont été dites pendant cette session concernant les moyens que nous devons mettre en place pour retrouver nos capacités financières antérieures, pour retrouver notre prospérité. Notre canton bénéficie d'atouts importants, d'infrastructures remarquables, tout cela représente une richesse inestimable qu'il s'agit de conserver et de mettre en valeur.

Nous savons qu'en politique il n'est pas de bon ton de regarder en arrière, mais comme le disait Saint-Exupéry: *la vérité de demain se nourrit des erreurs d'hier*. Depuis de nombreuses années, nous tirons la sonnette d'alarme pour dire que l'on ne peut pas engager cinquante fonctionnaires supplémentaires par année et encore moins leur promettre des augmentations de salaire lorsqu'on n'a pas les moyens de les payer. Nous avons également dénoncé la prolifération hiérarchique, qui consiste à multiplier les postes de spécialistes et chefs de tout genre, d'experts dans tel ou tel domaine, croyant ainsi développer l'efficacité de l'Etat.

Ce premier budget de la majorité de gauche est-il différent des autres? La réponse est sans aucun doute non. Le Conseil d'Etat nous propose un budget élaboré dans un contexte économique et financier très difficile. Ce budget de transition est dicté par les nouvelles contraintes législatives. Il freine dans tous les secteurs. Ce freinage d'urgence est bien tardif; déjà ces dernières années, nous disions que nous étions dans le mur. Plus qu'un freinage, c'est une marche arrière que nous devons faire aujourd'hui, si nous entendons pouvoir repartir dans une autre direction.

Certes, nous avons utilisé les vieilles méthodes, soit économiser sur les biens, services et marchandises, réduire les salaires, reporter des charges sur les communes et les citoyens. Seules nouveautés: on augmente les impôts et on utilise l'or de la BNS, mais fondamentalement rien n'a encore changé dans les structures de l'Etat. Bien sûr, nous saluons les efforts du gouvernement et de l'administration pour tenter d'équilibrer le budget 2006. Nous comprenons également qu'il n'a pas eu le temps de préparer de réelles propositions permettant des mesures structurelles. Toutefois, l'administration qui fait depuis plus de dix ans l'exercice de l'équilibre budgétaire a, à notre avis, un certain nombre d'idées qui auraient certainement pu permettre au Conseil d'Etat de faire quelques propositions d'amaigrissement structurel.

Les différentes contributions de solidarité qui sont demandées aux uns et aux autres, dans un esprit de symétrie – aux uns contre les autres parfois –, ne seront pas reconductibles longtemps. Les syndicats, avec leur indescriptible faculté de comparer un cheval et une alouette, demandent déjà des mesures de rattrapage. Il est également prévu de rembourser les ponctions sur les fortunes, rembourser les retraités qui ont économisé franc après franc pour payer leur appartement. Est-il prévu de rembourser les communes sur lesquelles on reporte les charges? Est-il prévu d'aller rechercher les bons gros contribuables qui se seront établis dans d'autres cantons?

Si le résultat final du budget n'est guère différent des autres années, il faut pourtant reconnaître que l'état d'esprit semble avoir changé. Pour autant que cela se confirme dans les faits, le gouvernement nouvellement élu montre une certaine détermination, nous dirons même une détermination certaine, à rétablir l'équilibre financier de l'Etat. Il annonce une nouvelle période

financière, une période glaciaire, qui verra après plusieurs années de latence un canton de Neuchâtel à nouveau capable de créer des richesses.

Le groupe radical est convaincu que si nous voulons que le canton retrouve des couleurs, nous devons tous participer à cet effort dans un esprit constructif. Quelques pistes: le maître mot du renouveau neuchâtelois, proposé par le Conseil d'Etat, est l'innovation; pour innover, nous pensons qu'il faut simplifier les relations entre l'Etat et les communes; le souci de perfectionnisme, de contrôle, des nombreuses procédures redondantes, fait que bien des tâches sont faites à double.

Il faut rapidement mettre en place un système de subsidiarité. La notion véhiculée par certains, qui dit que "qui paie commande", est un mauvais principe. Même avec le désenchevêtrement, on constate que plusieurs tâches sont encore gérées par plusieurs partenaires. Définir les compétences et les responsabilités de chacun, indépendamment du financement de la mesure, devient indispensable.

L'introduction de cette notion de subsidiarité devient urgente:

– Simplifier les relations entre les partenaires économiques afin de permettre la création d'un véritable plan de développement pour le canton, qui sera créateur d'emplois et de richesses.
– Améliorer les conditions-cadres, favorables au développement de notre canton. Nous disposons d'un environnement humain et technologique de première qualité, nous pouvons encore le développer si nous faisons la chasse à toutes les entraves administratives qui ont des répercussions négatives sur le développement économique. Il est donc important de promouvoir, comme il convient, la performance et l'innovation.
– Simplifier les relations entre l'Etat et les citoyens et développer la responsabilité personnelle de ceux-ci. Si l'on prend la peine de regarder de plus près la relation du peuple avec son administration, on est frappé de constater que dans tous les domaines, pas uniquement au niveau de l'aide sociale, il y a une certaine mentalité d'assisté qui s'est installée à tous les niveaux. Aujourd'hui, beaucoup de personnes ne se demandent plus ce qu'ils peuvent apporter à la collectivité, mais bien ce qu'ils peuvent en retirer; ce qu'ils peuvent retirer de subventions ou d'avantages divers. Notre problème principal est qu'il y a trop de gens qui puisent dans la bourse de l'Etat et plus assez qui l'alimentent. Nous voulons que l'on redonne au citoyen la capacité et la volonté de prendre lui-même des décisions et mener sa vie sans trop de contraintes administratives.
– Simplifier les missions de l'Etat; l'examen régulier, sans tabou, des tâches publiques doit permettre de fixer des priorités, tout en ayant le courage de remettre en cause certaines missions devenues obsolètes.

Pour conclure, nous aimerions que le précepte d'innovation qui nous est proposé par le Conseil d'Etat inspire vraiment l'ensemble de l'administration, les institutions paraétatiques et le Grand Conseil également, pour que nous puissions tous ensemble sortir du marasme économico-législatif dans lequel nous nous trouvons et permettre à l'action publique d'être véritablement au service de la collectivité et de la liberté.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – Tout d'abord, le groupe UDC veut remercier le Conseil d'Etat, le rapporteur de la commission de gestion et des finances ainsi que les services de l'administration pour le précieux travail accompli.

Consensus: la droite doit accepter une hausse d'impôts, la droite doit accepter de prendre 35 millions de francs dans l'or exceptionnel, et alors la gauche s'engage à faire un effort contre nature pour diminuer les coûts. Le groupe UDC ne partage pas tout à fait cette façon assez réductrice de faire les choses.

Notre gouvernement, à majorité de gauche, nous dit que ce budget répond au frein à l'endettement voulu par une majorité de la population. Avec une logique pareille, on aurait pu aussi intégrer les 425 millions de francs dans les comptes de fonctionnement et se permettre un déficit supérieur de 390 millions de francs et toujours être dans les règles du frein à l'endettement. Cela nous laisse songeurs!

Nos intérêts actuels sur notre dette se montent à 56,8 millions de francs et ils représentent 3,24% du total des charges, alors qu'ils représentaient, encore en 2000, 4,76%. Que fera le Conseil

d'Etat si les taux remontent, ce qui semble être la tendance actuelle? Que fera-t-il si nous continuons de faire des déficits et que nous nous endettons toujours plus au détriment des générations futures?

Dans les directives budgétaires, nous lisons:

– limiter l'excédent de charges à 47 millions de francs;
– geler l'effectif global du personnel administratif et d'exploitation.

Nous parlons bien du budget 2006.

Pas très ambitieux pour 2006! L'objectif idéal devrait être des comptes équilibrés et ce n'est pas geler les effectifs pour 2006 qu'il fallait proposer, mais les faire fondre. Les verts connaissent bien ce terme "fonte" lié au réchauffement climatique. Il faudrait que ce réchauffement s'effectue aussi dans l'administration afin qu'elle fonde comme les glaciers.

C'est une baisse du personnel que le Conseil d'Etat devait nous proposer et pas une stagnation. Les employés de l'administration méritent d'être payés correctement, comme dans le privé, ni plus ni moins. Par contre, il ne faut pas exagérer non plus lorsque l'on parle de sacrifices faits par la fonction publique. En effet, on donne d'un côté 2,7% de plus pour le rattrapage de l'inflation et, de l'autre, on demande une contribution de solidarité de 2,5%; il reste tout de même une augmentation de 0,2%. Un réel sacrifice, c'est avoir moins au 1er janvier 2006 qu'au 1er janvier 2005 au niveau du salaire net.

Voyons maintenant la variation des effectifs du personnel dans l'administration. Variation totale: + 141,1 postes, dont 143,7 postes sont liés à la cantonalisation du secondaire 2 et 11,7 postes sont dus à la baisse importante des réfugiés et demandeurs d'asile. Hors éléments exceptionnels, il nous reste donc une augmentation de l'effectif de 9,1 postes, soit presque 10 personnes de plus. Cela peut paraître peu, mais c'est déjà trop.

Analysons la logique de la nouvelle direction verdoyante du Département de la gestion du territoire (DGT). Premièrement, les grands travaux de l'A 5 sont terminés, deuxièmement on diminue le déneigement, troisièmement on diminue l'entretien des routes, et tout cela nous l'approuvons; mais malgré tout ce travail en moins, on a l'audace d'augmenter le personnel de 2,8 personnes. C'est super, on fait moins avec plus de personnel, bonjours la rentabilité!

Analysons un autre poste. Le compte 318000, mandats, expertises, études, se monte dans le budget 2006 à 13,2 millions de francs contre 12,1 millions de francs pour 2005, soit une augmentation de 9% d'une année sur l'autre. Plus de 13 millions de francs de travaux donnés à l'extérieur pour des mandats, expertises et études! Une partie de ce travail si coûteux ne pourrait-il pas être fait par les nombreux spécialistes dont nous jouissons dans l'administration?

Voyons maintenant les pertes sur débiteurs et remises fiscales qui ont passé de 8 millions de francs au budget 2005 à 12,5 millions de francs en 2006, soit 4,5 millions de francs de plus, représentant une hausse spectaculaire de 56,3% d'une année sur l'autre. C'est effrayant, c'est inquiétant! Heureusement, le Conseil d'Etat a décidé de serrer la vis et il veut s'atteler à gérer plus efficacement ses débiteurs dès 2006. C'est le fin moment et l'on espère que cela portera ses fruits.

Que dire des amortissements actuels liés aux investissements pharaoniques faits par le passé? Chaque année, un montant proche des 85 millions de francs charge les comptes de fonctionnement.

L'évolution entre le budget 2005 et le budget 2006 des impôts sur le revenu et la fortune – sans l'augmentation des 12 millions de francs – représente un revenu de 687,1 millions de francs en 2006 contre 693,6 millions de francs en 2005, soit une baisse de 6,5 millions de francs correspondant à presque 1% des recettes en moins sur ce poste. Si nos revenus baissent, il faut impérativement que nos charges diminuent également, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Dans ce budget, on trouve plus de transferts de charges que de réelles économies substantielles. Faut-il attendre encore une année, soit 2007, pour décider d'abandonner des prestations de l'Etat non indispensables? Attendre, attendre, attendre, toujours attendre. Remettre à demain ce qui peut être fait aujourd'hui n'est pas la solution. Année après année, Neuchâtel présente des déficits budgétaires, cela avec la régularité d'un métronome.

Le Conseil d'Etat nous demande d'accepter le budget 2006, qu'il qualifie lui-même de pas satisfaisant. Si l'on se contente de ce budget, alors on n'est vraiment pas difficile!

Faut-il rappeler que le budget 2006 correspond à celui qui était considéré comme un budget futur à fin 2004? Voyons ensemble ce que Mme Sylvie Perrinjaquet disait le 7 décembre 2004 concernant le budget 2005:

> *… un assainissement durable des finances, parce que les déficits sont avant tout structurels, passe par une analyse et une remise en question des prestations étatiques sans tabou. Dégager des mesures d'économies structurelles à court terme est extrêmement difficile. Il faut donc se donner les moyens et le temps nécessaire à un examen stratégique approfondi.*

On peut applaudir des deux mains ce qui a été dit là, mais maintenant cela fait une année que cela a été dit, que ce constat clair et précis a été fait par notre charmante conseillère d'Etat de droite. Peut-on nous dire ce que la majorité de gauche actuelle a fait des analyses précédentes et où se trouvent, dans le budget 2006 – et nous parlons bien du budget 2006 –, les réformes de structure souhaitées par notre ancienne ministre des finances?

Dernièrement, à l'occasion du dépôt d'une motion UDC proposant diverses mesures d'économies structurelles, M. Alain Bringolf, doyen dans cette salle, disait à la télévision à propos de l'urgence de la motion UDC:

> *Si l'on veut supprimer un bureau, un service, il ne faut pas prendre des décisions à l'emporte-pièce, il faut se préparer, il faut mettre en place.*

Eh bien, c'est oublier un peu vite que le 2 décembre 2003, M. Philippe Bauer disait lors du budget, ce qui suit:

> *On doit par exemple se demander si le bureau de l'égalité est aujourd'hui toujours indispensable au bon fonctionnement de l'Etat – rêve prémonitoire –, si en l'absence de l'office d'intégration des étrangers ou si en l'absence d'une filière de formation ou d'un amaigrissement d'un service, notre canton sera véritablement dans l'incapacité d'offrir à ses habitants ce à quoi ceux-ci ont droit de la part de la collectivité publique.*

Oui, Mesdames et Messieurs les anciens députés, si vous aviez écouté M. Philippe Bauer il y a deux ans en arrière et mis en place la fermeture de ces deux services, on n'aurait pas eu besoin de remettre l'ouvrage sur le métier, car ces deux services n'existeraient tout simplement plus. A moins que deux ans, pour certains, ne soient pas suffisants pour se préparer et mettre en place!

Nous aimerions dire, à titre personnel, que nous sommes favorable à des salaires égaux entre hommes et femmes, favorable à donner les mêmes chances de promotion au niveau professionnel et politique aux hommes et aux femmes et favorable à une bonne intégration des étrangers qui sont en situation régulière dans notre pays, mais pour tout cela, nous n'avons pas besoin de services spécialisés; c'est à chacun de nous de montrer l'exemple par nos attitudes, sans avoir recours aux deniers publics pour y arriver.

Les mesures qui nous sont proposées par le Conseil d'Etat en 2006 ne touchent que très peu son propre domaine. L'Etat continue de vivre au-dessus de ses moyens. L'Etat accumule les déficits et il veut ponctionner sans état d'âme ceux qui n'ont pas fait comme lui. Si tous les privés agissaient ainsi, l'Etat ne pourrait plus les ponctionner car ils seraient tous fauchés comme lui! Décidément, l'Etat de Neuchâtel est devenu un malade chronique.

Il serait plus aisé de trouver des épingles dans une botte de foin que trouver de nombreuses mesures structurelles dans le budget 2006, et c'est justement cela que notre groupe attendait.

Nous sommes satisfait de constater que notre proposition de baisse des effectifs de 10% a déjà été retenue dans le programme de législature. Ce qui nous fait sourire, c'est que quand notre groupe propose ce genre de mesures, des personnes de gauche accusent l'UDC de vouloir démanteler l'Etat, mais quand c'est le gouvernement, à majorité de gauche, qui propose cette même mesure, alors on félicite le grand argentier qui assume ses responsabilités avec brio.

Pour terminer, nous sommes convaincu qu'il faut parler vrai avec la population et ne pas lui faire croire que l'on a réussi à être dans le cadre de ses attentes au niveau du frein à l'endettement; c'est clairement faux et trompeur.

Le budget 2006 qui nous est présenté est insatisfaisant, il n'est pas conforme aux objectifs que nous appelons de nos vœux, raison pour laquelle le groupe UDC le refusera, ce qui ne nous empêche pas de saluer et de remercier au passage les départements qui ont fait des efforts en vue de réduire le déficit.

Il est évident que sans un prélèvement de 10,7 millions de francs dans la fortune des fonds, sans une augmentation des recettes de 12 millions de francs, sans l'attribution des 35 millions de francs de l'or de la BNS, le véritable budget 2006, sans artifice comptable et sans cosmétique, aurait vraiment triste mine.

M. *Francis Staehli (PVS)*,: – La commission de gestion et des finances, dont nous sommes membre, a œuvré avec le Conseil d'Etat pour construire. Voilà, maintenant nous sommes arrivé à ce budget, ce qui n'est pas sans importance, car ne pas avoir de budget c'est assurément perdre du temps, c'est perdre des capacités d'action et c'est perdre de la crédibilité.

Le cheminement fut long, on aurait dit un tortillard, mais un vaillant tortillard, parce que la pente était rude et, finalement, il arrive un premier but. Au passage, nous aimerions remercier ceux qui, par rapport au paquet de mesures, ne se sont pas contentés d'une première lecture, mais en ont fait une deuxième pour essayer de prendre en considération l'intérêt général.

Est-ce un bon budget? Eh bien notre réponse est celle-ci: c'est un budget acceptable. Au vu des circonstances, car la situation était financièrement grave, il fallait agir, en tout cas commencer d'agir, et le travail qui a été fait, tant par le Conseil d'Etat que par la commission, c'est un travail qui visait le sérieux, la cohérence et puis l'équité. Nous avons même pu amender le budget sur des points importants, à l'unanimité, avec l'accord du Conseil d'Etat, ce qui est une première à véritablement saluer.

Ce budget, la commission a demandé aux groupes de ne pas le modifier pour l'essentiel. Cela se comprend, parce qu'il doit garder sa cohérence. Toutefois, il est normal que les députés puissent poser des questions ou proposer telle ou telle piste, mais en se souvenant de la limite. Toute proposition doit être compensée et nous espérons aussi que personne ne s'improvisera, même s'il est talentueux, en jongleur.

S'il est accepté, ce que nous souhaitons vraiment, ce budget sera intéressant dans son application, car il permettra de servir de premier test. Les efforts demandés dans le terrain doivent se réaliser, des solutions doivent être trouvées, mais peut-être que certains problèmes imprévus se poseront. Peut-être que des conséquences s'ensuivront au niveau du personnel engagé dans l'action et au niveau peut-être de certains usagers des services.

Nous pensons pouvoir compter sur un Conseil d'Etat qui soit attentif à ce baromètre que peut être la réalité du terrain. Pour réussir un assainissement nécessaire il faut, a dit le chef des finances:

1. de la volonté;
2. une volonté partagée;
3. aussi une nécessité et une contrainte.

Tout cela existe, tout cela est vrai, mais il faut aussi voir si ce qu'on a imaginé théoriquement fonctionne pratiquement, car vous connaissez la formule "théoriquement juste, pratiquement faux, donc théoriquement faux ou théoriquement à revoir". Autrement dit, il faudra ajuster les deux mouvements par l'écoute, le dialogue, non pas pour ne pas faire d'efforts, au contraire, pour mieux arriver à atteindre nos objectifs.

Bien sûr certains – car tout le monde sait que cela sera difficile –, au nom de l'efficacité et même d'une idée du courage de décision, proposent l'usage actif et rapide du bistouri. Attention cependant, dans un film de Charlie Chaplin, son personnage, Charlot, est obligé de mettre de l'ordre dans sa valise, houspillé qu'il est par une instance à grosse voix. Alors, il s'exécute, presse ses chers habits dans sa valise, la ferme, et pour être en ordre coupe avec des ciseaux tout ce qui dépasse.

Nous sommes sûr que l'on doit faire des économies, nous sommes sûr que l'on peut en faire, mais attention à certaines contre-finalités, à certaines conséquences qui pourraient être graves ou absurdes. L'Etat doit maigrir pour mieux rebondir, d'accord, mais il ne faudrait pas que suite à son traitement d'amaigrissement, il devienne un pauvre petit pantin cassé. Dans les mesures, comme dans toute chose, il faut savoir garder mesure.

Nous aurons, pour le budget suivant, encore plus de difficultés qu'il faudra affronter ensemble. Cette année, c'est aussi l'occasion d'examiner certaines possibilités. Nous aimerions en citer une au nom de notre groupe: voir si l'on peut corriger le problème des recettes des personnes morales. Elles sont trop faibles par rapport à l'activité économique du canton, la richesse créée ici n'arrive pas assez dans nos recettes. Eh bien, nous souhaiterions un Conseil d'Etat qui prenne

son bâton de pèlerin pour parler avec les entreprises, car nous leur assurons une infrastructure de qualité. Nous voudrions un Conseil d'Etat qui prenne son bâton de pèlerin pour limiter la concurrence fiscale entre nous et nos voisins partenaires. Nous voulons que le principe de l'exonération fiscale soit revu, car ces exonérations ont pris trop d'ampleur et sont source d'iniquité, en plus entre les entreprises.

Nous ne demandons pas des miracles sur ces questions, nous savons que c'est un problème en effet difficile. On pourrait penser que notre parti est un parti qui, au fond, proteste parce qu'il pleut, mais les phénomènes que nous avons décrits ne sont pas naturels et, par conséquent, il faut au moins un peu essayer, d'autant plus que c'est un problème qui touche non pas seulement le canton, mais aussi des communes.

Pour conclure, nous souhaitons vraiment bonne route à ce budget, tout en demandant encore qu'un point soit abordé lors des débats. Il faut que la question du Conservatoire, suite à la décision que vous connaissez – mais nous précisons qui est une décision du gouvernement –, soit ici vraiment discutée en toute clairvoyance financière et en toute sérénité musicale.

M. *Martial Debély (S):* – Comme la grêle après la vendange! C'est un peu l'impression qu'on peut avoir en discutant du budget, alors que tous les enjeux qui étaient liés à ce budget ont déjà été discutés entre hier et aujourd'hui.

Cela tombe bien, le président a demandé de faire court, le président de la commission de gestion et des finances a encore rappelé à ceux qui avaient eu l'outrecuidance de ne pas lire la dernière ligne du rapport de la commission, ce qu'il y contenait de plus important. Donc finalement, il y aurait relativement peu à ajouter, mais il reste quand même quelques éléments à donner.

La particularité du budget de cette année est que l'on s'est trouvé dans une situation où, finalement, on peut avoir le sentiment assez fort, et probablement réel, que les chiffres ont guidé l'action, que finalement la dernière ligne – le fameux syndrome de la dernière ligne qu'on emploie quand on fait de la péréquation généralement – a aussi frappé les travaux du gouvernement et notre parlement.

Pourquoi le nier? C'est vrai, c'était aussi la volonté des mécanismes qui ont été mis en place. On pourrait s'arrêter à ce constat mathématique, mais nous pensons, et heureusement, qu'il a été dépassé par le projet de budget qu'a mis en place le gouvernement avec – nous pensons sans fausse modestie – la commission de gestion et des finances et, comme cela a déjà été relevé, d'une manière vraiment constructive. On a senti cette volonté, autant de la part du gouvernement que des membres de la commission, de vouloir aller plus loin qu'un affrontement.

Evidemment, la commission de gestion et des finances peut le faire, parce qu'après le premier tour, qui, comme dans le parlement, prend les positions tranchées, – on doit s'affirmer, on doit indiquer des choses, on doit se positionner –, le travail de la commission de gestion et des finances permet d'aller justement plus loin que ce moment-là, de dépasser le premier round d'observation pour pouvoir travailler la matière, voir ensemble quelles sont les pistes que l'on peut poursuivre. Il est vrai, comme cela a été relevé, qu'un amendement de 2 millions de francs proposé par la commission de gestion et des finances, mis en musique par le Conseil d'Etat suite aux recommandations que nous avions faites, puis accepté à l'unanimité des membres de la commission de gestion et des finances, est un élément qui n'est pas mineur dans un fonctionnement entre un gouvernement et un parlement. Nous pensons que cela est à noter et nous espérons que la suite des travaux, pour les budgets à venir, pourront se faire de la même manière. Cela ne veut pas dire que chacun perd son rôle et que, finalement, tout est un harmonieux mélange allant pour le mieux.

Le budget 2007 sera probablement un budget encore plus difficile à mettre en place que le budget 2006. Nous espérons véritablement que le travail qui sera fait par le gouvernement et par le parlement permettra aussi de franchir cet écueil.

Nous vous disons maintenant les sentiments qui ont été perçus par le groupe socialiste au niveau de ce budget: un même sentiment d'impression, qui était celui de n'avoir, finalement, qu'une solution, le paquet ficelé. C'est vrai, cela est ressorti et c'est probablement source de frustrations dans un travail parlementaire que d'avoir cette impression-là. Mais, le budget 2006, avec ses nouvelles contraintes et l'arrivée d'un gouvernement avec trois nouveaux membres, à notre avis, permettait pour cette année d'avoir un budget de transition, comme on l'appelait – vous allez nous dire qu'on l'a déjà dit toutes les années, avec chaque fois une raison différente –, mais un budget

qui, cette fois, commence déjà de donner des pistes. Ce n'est pas seulement un budget de transition sur la matière, mais il donne déjà des sujets de réflexion pour la suite du travail.

Pour notre groupe, accepter ce budget, comme nous allons le faire, ne se fait pas de gaieté de cœur. Les mesures qui ont été prises, pour les sujets qui nous tiennent à cœur, sont les mesures les plus dures que la plupart d'entre nous, dans notre groupe, ont eu à prendre dans leur pratique parlementaire, et évidemment avec une double majorité de gauche. Ce n'est pas une interrogation tout à fait anodine, ce n'est pas une réponse sur laquelle on peut aller de gaieté de cœur en disant: "Allons-y de cette façon, c'est pour le bien du canton".

Nous pensons que le travail qui a été fait dans la commission de gestion et des finances et les enjeux véritables pour ce canton, dont la situation financière est, il est vrai, pour les plus optimistes, préoccupante, valaient ce travail et, finalement, de passer au-dessus des points qui nous auraient évidemment fait refuser ce budget si nous n'étions pas dans une situation telle qu'elle est décrite, démontrée pour le canton de Neuchâtel.

Ce pas, que disons-nous, cette longue distance parcourue pour accepter ce budget a aussi été rendu possible parce que nous avons trouvé des partenaires pour faire un bout du chemin. Pour nous, les 12 millions de francs – appelés sacrifices ou efforts – ont une importance capitale. Ce sont des rentrées fiscales supplémentaires et, quelle que soit l'analyse qu'on puisse avoir, elles sont, pour 2006, absolument nécessaires. En prendre plus, c'est finalement se boucher encore un peu plus les yeux, pour se dire et pour rendre la mariée encore plus belle.

L'équilibre qui a été proposé par le gouvernement, qui a été remodelé par la commission, a permis de trouver un chemin d'entente sur ce point-là, mais les vraies questions, le vrai débat se situera en 2007, et là nous pensons véritablement attendre des pistes plus marquées d'un gouvernement de gauche pour être acceptées par un parlement à majorité de gauche. Nous tenons ici à indiquer notre volonté de colorer les visions qui seront prises par le parlement dans les budgets futurs. Ce ne sera pas une avalanche d'impôts supplémentaires, c'est la vision qui est donnée des priorités, et le programme de législature nous rassure sur ce point, mais pas suffisamment, parce que ce sont les intentions qui sont décrites et nous attendons de voir quels seront les actes derrière ces intentions. Le programme de législature nous a rassuré dans les directions prioritaires qui ont été prises.

Sur ce point et pour conclure, quant au ressenti que nous avons pu avoir dans la recherche de ce consensus difficile pour tous, nous avons quand même quelques constats à faire pour le groupe UDC. Si nous comprenons bien l'impatience d'un tout jeune groupe dans ce parlement à voir les choses avancer très vite, nous avons quand même quelques peines à imaginer les solutions qui sont apportées. Quand nous entendons son porte-parole dire: *"*Nous sommes favorable à l'égalité des salaires, nous sommes favorable à la présence des femmes*"*, nous le croyons sincère. La députation UDC nous indique juste un petit différentiel. Il ne suffit pas de le dire pour que les choses changent, il faut agir et c'est pour cela qu'on met en place des organes et des organismes, qui peut-être vous déplaisent dans leurs coûts mais qui ont pour but de permettre une réalisation, c'est-à-dire des rangs clairsemés de couleurs un peu plus claires un peu partout dans cet hémicycle.

Là, nous pensons que nous avons une démonstration, une expérience du passage entre le discours théorique des bonnes intentions et la réalisation de la chose que l'on porte.

Pour d'autres points, nous souhaitons véritablement qu'un autre groupe de ce parlement – qui a décidé de ne pas prendre le train du travail que nous allons essayer de faire ensemble – puisse revenir à de meilleures dispositions, puisque c'est un parti gouvernemental, et qu'il aura à cœur de rejoindre le travail qui est fait sur ce point-là. Ce n'est pas une menace, c'est simplement une réalité. Pour le parti socialiste, nous travaillerons avec notre vision, nous travaillerons avec ceux qui ont envie de trouver et de chercher avec nous des solutions pour ce canton, mais nous ne rechercherons pas à tout prix à avoir une majorité la plus grande possible.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Il y a dans cet hémicycle beaucoup de nouveaux qui sont élus depuis ce printemps et puis il y a aussi des suppléants. Alors, nous nous permettons juste de lire un extrait de loi, cela ne sera pas long, mais qui vaut la peine de situer le débat, parce qu'il a toute son importance.

Nous vous rappelons qu'à l'article 3 de la loi sur les finances il est dit:

Les finances de l'Etat sont gérées conformément aux principes de la légalité, de la priorité dans l'ordre d'urgence, de l'efficacité et de l'économie.

Un principe général auquel, nous imaginons, tout le monde peut adhérer. Il y en a un deuxième qui est déjà un peu plus difficile, mais qui figure également à l'article 3 de cette loi:

Le budget de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme.

Il y a dans cette salle MM. Alain Bringolf et Claude Borel – nous pensons qu'ils sont là depuis trente, quarante ans – qui pourraient s'interroger sur la notion du moyen terme, sur laquelle il faudrait bien que l'on se mette une fois d'accord.

Si nous disons cela, c'est justement parce que l'on ne s'est pas mis d'accord sur le moyen terme qu'aujourd'hui on doit prendre des mesures rudes, difficiles et exigeantes. Si l'on avait respecté le principe de la sagesse, qui visait à atteindre ce but à moyen terme, il y a dix ans, il y a vingt ans, aujourd'hui nous n'aurions pas de problème et nous serions tous allés boire un verre à la santé d'un budget que nous aurions accepté unanimement.

Plus difficile encore, c'est l'alinéa 3. Celui-là, il faudra attendre 2153 pour le respecter:

L'Etat doit amortir le découvert de son bilan (à peu près 600 millions de francs). *Il procède à cet amortissement en tenant compte de la situation économique.*

Nous vous laissons méditer!

Ces textes ne sont pas sans intérêt. A vouloir les ignorer, on reste dans une situation catastrophique. Alors, cela permet quand même, justement, à la lumière de ces textes, de féliciter le Conseil d'Etat – nous espérons que son auréole ne sert pas trop en ces moments –, parce qu'il nous a donné une perspective pour la première fois depuis longtemps, que nous attendions et que nous appelions de nos vœux, à savoir que dans quatre ans on va vers cet élément, que nous soulignons et qui est conforme à la loi, puisque, à la place d'avoir des déficits qui vont croissants, – selon les modèles des précédents plans de législature –, on tend vers l'équilibre en ayant un différentiel de 10 millions de francs.

Alors, le fait de reconnaître qu'il y a une prise de conscience, que nous avons des problèmes structurels, c'est nouveau. Cela vient trop tard, mais enfin il faut souligner le fait que le Conseil d'Etat ne s'est pas entêté – cette fois-ci – à ne pas reconnaître que nous avions des problèmes structurels.

Puis, c'est vrai, cela a été dit, le Conseil d'Etat a exprimé une volonté et, comme nous disions dans cet hémicycle il n'y a pas si longtemps, celui qui a la volonté trouve des solutions, celui qui n'en a pas cherche des excuses. C'est fondamentalement vrai et nous vous félicitons d'aller sur cette vision des choses, d'améliorer les comptes de l'Etat par une réduction des charges, pour arriver à une perte d'à peu près 10 millions de francs en 2009. C'est ambitieux, mais réaliste. Ce qui a fait défaut jusqu'à présent, c'est la volonté d'y arriver, mais c'est réaliste.

Nous avons en face de nous un budget qui, certes, correspond aux critères du frein à l'endettement, mais, il faut le dire, comme pour le Conseil d'Etat, il ne nous convient pas. En effet, fondamentalement, pourquoi ne nous convient-il pas? C'est parce qu'il repose sur trois piliers qui sont toujours les mêmes quand nous avons des difficultés financières: l'augmentation d'impôts; la diminution des subventions; le transfert de charges sur les communes.

Cette année, M. Roland Debély l'a dit, il y a une nouveauté – on ne voit pas toutes les nouveautés de la même manière –, on a rajouté beaucoup de prélèvements aux réserves: 35 millions de francs pour l'or de la BNS – c'est le cadeau de la Saint-Nicolas –, mais aussi 15 millions de francs de prélèvement sur les réserves et ceux-là on les occulte un peu trop facilement

Nous rappelons ici, pour ceux qui ne le sauraient pas, qu'on a utilisé en moins de trois ans les réserves qu'on avait constituées pendant plus de quinze ans!

Or, nous admettons avec vous que ces réserves sont à utiliser pour des périodes plus difficiles. Il se fait que nous n'avons pas fondamentalement des périodes différentes de ce que nous avons vécu précédemment. Cela veut dire que nous pouvons encore aller quelques années comme ceci, en prélevant sur les réserves, mais regardez dans votre rapport, sous "promotion économique", vous verrez qu'en deux ans on aura prélevé 7 millions de francs, qu'il reste 77.000 francs, donc qu'à partir de 2007 déjà, il faudra bien 3,5 millions de francs de charges nouvelles pour alimenter ces fonds.

Nous l'avons dit, nous avons un paradoxe qui fait que le budget 2006 correspond à l'objectif financier général que la population a accepté, mais il y a deux éléments qui nous gênent: il ne comprend pas de mesures structurelles, nous l'avons déjà dit, et l'objectif n'est atteint que par des mesures de cosmétique. C'est face à ce paradoxe-là que nous pouvons dire que ce budget est insatisfaisant, qu'il nous déçoit, mais qu'il va dans la bonne direction.

Avant d'examiner quelques points principaux sur ce budget – nous allons quand même en donner quelques-uns pour gagner du temps l'année prochaine –, nous aimerions quand même relever un ou deux éléments pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que la manière dont nous travaillons est mauvaise. Nous nous expliquons. D'abord, nous avons une session qui est consacrée au budget. Puis, il est 16 h 40, on devrait avoir terminé la discussion du budget, et nous le commençons à peu près, parce que nous mélangeons différentes choses dans la session consacrée au budget. Cela ne doit pas se reproduire. Nous mélangeons le structurel et nous mélangeons le fonctionnement. Nous mélangeons le court terme et le long terme, nous mettons dans un budget des éléments chiffrés dont les décisions n'ont pas encore été prises et qu'il faut accepter dans la même séance, à défaut de quoi on enlève tout un édifice.

Il conviendrait qu'à partir de l'année prochaine, et nous en faisons la proposition ferme, s'il y a des mesures qui touchent la restructuration, l'assainissement ou la fiscalité, nous en discutions aux vacances pour que le budget présenté tienne compte des décisions prises et non pas à prendre dans la précipitation. A défaut de quoi, nous travaillons mal sur les mesures structurelles et sur le budget, qu'on passe comme cela, comme s'il n'existait pas. Nous avons même entendu dire tout à l'heure: "Nous avons déjà tout dit sur le budget". Non, on n'a rien dit. On va travailler tellement mal qu'il faudra poser des questions et qu'on aura des réponses par écrit plus tard. On empêche le dialogue sur un élément important de l'activité politique du Grand Conseil, à savoir l'établissement du budget. Nous demandons donc que soient traitées ces mesures avant, qu'elles ne soient pas mélangées et qu'elles fassent l'objet de sessions distinctes.

Venons-en maintenant à quelques notions, notamment les notions d'économies et de symétrie des sacrifices. Nous aimerions que pour les autres années, on puisse se mettre d'accord sur les questions de vocabulaire. Pour le budget 2006, on a fait mention d'économies de 140 millions de francs. C'est une manière de voir les choses, mais il y en a d'autres. Pour nous, c'est une erreur de langage.

Pour 2006, nous avons une augmentation des charges de 40,5 millions de francs. Pour le commun des mortels, quand on fait des sacrifices, quand on fait des économies, c'est qu'on dépense moins, mais ce n'est pas qu'on dépense plus. Là, il y a une erreur de langage à corriger. Pour le Conseil d'Etat, lorsqu'on fait des économies, c'est qu'on dépense moins que ce que l'on pensait.

Concernant la symétrie des sacrifices, nous n'avons pas la même notion d'équilibre. Au nom de la symétrie des sacrifices, on pourrait s'attendre à ce que, lorsque l'impôt augmente de 5%, les charges diminuent de 5% par exemple. Voilà une réelle symétrie. Dans les faits, vous savez que l'impôt a augmenté en moyenne de 6% durant les vingt dernières années et, durant la même période, les charges ont progressé plus rapidement encore. Là aussi, il y a une erreur de langage lorsqu'on parle de symétrie des sacrifices.

En ce qui concerne les budgets 2006 et suivants, voici deux ou trois points sur des postes principaux. Premièrement les salaires: c'est une grande partie des dépenses – nous ne vous apprenons rien –, elles sont bien sûr dans les charges de personnel. Les salaires sont dans les charges de personnel, mais pas seulement. Nous constatons donc que pour l'année prochaine, la masse salariale va augmenter de 1,7%, mais il y a bien sûr des salaires qui figurent dans les homes, sous la santé, dans les établissements spécialisés, si bien que, incontestablement, compte tenu de l'importance de ce chapitre salarial, on ne pourra pas faire d'économies structurelles sans toucher à cette masse-là et sans toucher à ce poste.

Alors, nous aurons à choisir entre le fait de, fondamentalement – parce que c'est arithmétique –, savoir si l'on veut payer plus de monde et ne pas pouvoir honorer nos engagements quant à l'inflation, quant aux augmentations individuelles, etc., ou bien si l'on veut payer moins de monde, mais plus correctement, et pouvoir motiver, notamment par le salaire, ceux qui font leur travail correctement.

Nous avons donc à revoir des prestations à la baisse, mais avant, nous avons aussi à trouver d'autres solutions avant de toucher les prestations. Nous voulons ici vous livrer quelques pistes qui pourraient déterminer les budgets futurs:

– Tout d'abord, il faudrait cesser de céder à la phobie sécuritaire qui engage des frais importants, tant pour les privés que pour les pouvoirs publics, canton et communes. Nous pensons ici par exemple à toutes les mesures sécuritaires fixées par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), nous pensons à toutes les mesures qui ont été prises pour vérifier les locaux d'accueil pour la petite enfance, pour les colonies de vacances et autres, qui ont engendré des frais par dizaines, centaines de milliers de francs dans chaque cas.

– Un deuxième point qui nous paraît important pour l'établissement des budgets futurs, c'est d'arrêter d'avoir des normes excessives, des normes bien sûr en matière de sécurité – nous l'avons dit tout à l'heure – mais aussi de confort, de formation. Est-il normal, par exemple que pour les structures d'accueil il y ait de telles exigences de l'Etat, qui font que les communes soient asphyxiées parce qu'elles ne peuvent pas honorer leurs engagements? Est-il normal que des structures d'accueil doivent dépenser 300.000 francs de plus pour obtenir 45.000 francs de subventions supplémentaires? Est-il normal, Mesdames et Messieurs, qu'il faille subventionner des couples qui gagnent 125.000 francs pour, nous citons: "éviter que les gens qui ont ce type de revenu soient tentés d'aller dans des structures d'accueil privées moins chères"?

Voilà des pistes qu'il faut absolument creuser, parce qu'il y a des millions de francs à gagner.

Ensuite, nous l'avons dit, la phobie sécuritaire, les normes, les exigences. Avant de toucher aux prestations, il faut voir ce qu'on demande. On n'a pas besoin d'avoir des universitaires pour faire tous les types de travaux. Par exemple, dans ce domaine-là, des exigences que l'on a, il y a tous les critères de qualité pour nos institutions. Est-il normal de dépenser 100.000, 150.000 francs par institution dans ce canton pour avoir un certificat ISO qui n'apporte pas une prestation supplémentaire, ni un seul coût inférieur?

Cela n'est pas correct et quand nous entendons des directeurs d'institutions nous dire: "cela n'a coûté que 100'000 francs", c'est que l'état d'esprit n'a pas encore passé pour se dire que l'on doit faire avec moins en maintenant certaines prestations dans certains cas.

Est-il normal qu'il faille être docteur pour aller vérifier que les vaches ont bien des boucles à leurs oreilles? Est-il bon que les exigences pour les maîtres d'apprentissage soient telles qu'elles dissuadent ces maîtres d'apprentissage de former des apprentis et qu'on transfère ainsi ces élèves, dans le meilleur des cas, dans des écoles à plein temps qui coûtent cher à l'Etat et, dans le moins bon des cas, où l'on verse des prestations à ceux qui n'auront pas trouvé de formateur? Est-il normal que nous concevions des programmes informatiques "maison" au lieu d'acheter des programmes tous faits, et ceci pour trente fois plus cher?

Dans cette rubrique, nous pourrions encore souligner qu'il convient de ralentir les réformes scolaires qui coûtent cher à la conception, à la formation, à l'application, mais qui ne nous rendent pas meilleur dans les classements intercantonaux.

Voilà des pistes à suivre pour les prochains budgets, nous incitons le Conseil d'Etat à s'y engouffrer pleinement. Prenons aussi des mesures d'accompagnement, parce qu'il conviendra de supprimer des prestations, on l'a dit aussi, c'est vrai. Elles vont être transférées à d'autres secteurs, notamment dans le secteur privé. Eh bien facilitons, notamment par des mesures fiscales, pourquoi pas, le transfert de ces activités au secteur privé.

Nous l'avons dit, c'est un budget transitoire. Depuis le temps qu'on nous dit que c'est un budget transitoire, cette année-ci, nous le croyons. Si l'on se référait au passé, le groupe libéral-PPN refuserait purement est simplement le budget. Nous admettrons ce budget uniquement pour une raison: c'est qu'il se donne dans une perspective qui vise à se rapprocher de l'équilibre financier par une diminution des charges. Précisons peut-être encore qu'une partie du groupe libéral-PPN liera l'acceptation du budget à la décision de la HES-SO.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme des prises de position des différents groupes dans la discussion générale. Nous vous proposons la suite du programme suivant: nous allons maintenant faire une pause et nous reprendrons à 17 h 20, par la prise de position du gouvernement, ensuite, nous aborderons le budget détaillé et nous poursuivrons nos travaux jusqu'à l'adoption de ce budget. On ne va donc pas faire de pause repas, pour terminer avant minuit.

Néanmoins, juste avant la pause, permettez-nous, au nom du bureau, de vous faire la déclaration suivante. Lors de la dernière session du Grand Conseil, la question des arriérés d'impôts d'un certain nombre de députés et députés suppléants a fait couler beaucoup d'encre. Le nombre des parlementaires touchés, de même que le montant global dû, ont été annoncés sans nuance, s'agissant par exemple des circonstances particulières et personnelles de chaque cas, et sans précision sur la nature des impôts et notamment l'année fiscale concernée. C'est ainsi que les tranches d'impôts de l'année en cours, donc 2005, sont comprises dans le montant global des arriérés.

L'information donnée lors de la dernière session a terni l'image et porté atteinte à la crédibilité du parlement cantonal. Le bureau du Grand Conseil regrette la manière dont cette information a été communiquée, tout comme il est aussi préoccupé de la situation fiscale des députés.

Cette situation s'est aujourd'hui régularisée et nous pouvons confirmer, au parlement ainsi qu'aux médias qui suivent nos débats, que tous les députés et tous les députés suppléants ont régularisé leur situation fiscale par l'intermédiaire de l'office de perception. Le bureau du Grand Conseil s'en réjouit. Vous avez une pause jusqu'à 17 h 20.

(Interruption de séance.)

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006 (SUITE)

Le président: – Nous reprendrons nos travaux dans quelques secondes. Nous donnons maintenant la parole au chef du département des finances pour sa réponse.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer longuement et à plusieurs reprises dans quel cadre avait été élaboré le budget, le document dont nous discutons maintenant et nous n'entendons pas réitérer les propos que nous avons déjà tenus.

Nous souhaiterions quand même répondre à certaines interrogations et d'abord mettre quelque chose au point. Nous vivons une période finalement conforme au développement qu'on rencontre dans d'autres pays, où la politique est de plus en plus personnalisée, période d'ailleurs qui a des effets jusque dans le canton de Neuchâtel, où, pour se personnaliser – on l'a constaté ce matin – on en arrive même parfois à revêtir certains costumes. Ce phénomène touche aussi l'activité gouvernementale.

On parle du budget à Studer, du déneigement à Cuche, de la promotion à Soguel, de l'école de musique de Perrinjaquet et de la psychiatrie à Debély. *(Rires.)*. Nous avons dit: la psychiatrie à Debély, pas de Debély et nous croyons qu'il faut être très clair à ce sujet. (*Rires.*)

Toutes les décisions qui sont prises sont celles du Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat non seulement le dit, mais l'a déjà écrit dans le programme de législature, nous citons:

> *… le Conseil d'Etat s'engage à gouverner un véritable collège, pour atteindre les objectifs visés, assumer des décisions parfois douloureuses, et parler d'une même voix.*

Pour concrétiser cette affirmation, et nous croyons que c'est une première, chaque membre du gouvernement a personnellement signé ce contrat. Nous pensons que cela doit être dit pour que les choses soient aussi claires tout de suite et pour l'avenir.

On a dit du budget 2006 qu'il était un budget transitoire. Nous croyons que ce sont les propos de M. Rolf Graber. Non, Monsieur le député, ce n'est pas un budget transitoire, c'est un budget de départ, pour la législature, certes, pour l'année prochaine, certes, mais de départ surtout pour le périple que nous allons faire ensemble, pour le voyage – reprenons l'image du paquebot – dans lequel nous sommes tous embarqués durant cette législature. Effectivement, sans ce budget de départ, nous ne pourrions pas retrouver les justes directions qu'imprime le programme de législature et auquel une grande majorité d'entre vous souhaite aussi se diriger.

C'est un budget qui est caractérisé par l'importance des mécanismes, qui est caractérisé aussi par des mesures qui ont déjà été prises sur le plan structurel – des restructurations de services ont déjà été menées, la presse s'est fait l'écho d'initiatives prises dans différents secteurs, relevant des différents départements –, un budget aussi qui se caractérise, sur le plan de la fonction publique, par une volonté non seulement écrite de geler les effectifs, mais, M. Jean-Charles Legrix, une volonté qui couvre déjà un tout petit début de concrétisation. Vous aurez vu comme nous, dans le document, que si l'on fait abstraction de l'intégration des écoles du secondaire 2, eh bien l'effectif enregistre déjà une baisse de 2,5 postes. On me dira: "ce n'est pas assez!", on vous répondra: "c'est déjà cela!", pour manifester la volonté du Conseil d'Etat d'agir également sur ce poste-là, important, des dépenses de l'Etat.

C'est un budget de départ, mais qui n'est pas, comme ne sera pas la législature – malgré vos souhaits Monsieur Jean-Charles Legrix –, un budget de coupes, parce qu'effectivement la philosophie de restructuration du Conseil d'Etat est que, certes, on devra mener des restructurations, que, certes, il faudra envisager de supprimer un certain nombre de prestations, mais si on le fait, ce n'est pas pour couper, c'est pour améliorer des secteurs où nous voulons accorder des priorités. On en a longuement parlé hier, on a parlé de l'insertion professionnelle, de la culture, du soutien aux nouvelles technologies. Des économies qui sont donc destinées à accroître nos efforts sur un certain nombre de secteurs, des économies qui doivent aussi servir à accompagner les mesures de restructuration que le Conseil d'Etat a la ferme intention de mener des restructurations qui ne concernent pas simplement, en tant que tel, la structure même de l'administration, mais, c'est vrai, qui concernent aussi l'ensemble des procédures administratives. De l'avis du Conseil d'Etat, des simplifications dans ce secteur sont indispensables, simplifications qui, certes, accroîtront les droits de chacun, mais comme l'a écrit le Conseil d'Etat, toujours dans sa déclaration initiale, il n'y a pas de droits sans devoirs. Cela signifie que les simplifications administratives qui devront être initiées s'accompagneront aussi d'une responsabilité accrue des personnes qui seront concernées par les possibilités qui leur seront dévolues, de finalement bénéficier de cet allégement administratif.

Droits et devoirs sont effectivement un des éléments de la réflexion du Conseil d'Etat et cette réflexion concerne aussi la question de la fiscalité. Des questions de plus en plus fréquentes se posent au sujet de la fiscalité, plus précisément du paiement des impôts dus par les personnes morales. Nous pensons que ces questions sont légitimes et le Conseil d'Etat n'a pas attendu qu'elles s'accumulent sur son bureau pour apporter une réponse. Cela a déjà été dit, il faut peut-être le répéter: il y a une évaluation en cours, globale, de la promotion économique, dont un des volets est finalement d'apporter une réponse très claire à la question de l'impôt payé par les personnes morales, un impôt qui est payé beaucoup par très peu de personnes morales; il y a à peu près 8% des entreprises qui paient 96% de l'impôt sur le capital et le bénéfice. C'est vrai que, parmi ces entreprises, il y a des entreprises qui bénéficient d'allégements fiscaux. Il faut ici, dire et répéter que ces allégements fiscaux sont parfaitement légaux, prévus par des lois au niveau fédéral – c'est l'arrêté Bonny –, prévus aussi par notre loi cantonale sur la promotion économique, allégements qui font l'objet d'arrêtés, de contrats, et sur lesquels on ne peut pas revenir comme bon nous semble.

Il paraît juste au Conseil d'Etat de se réinterroger sur la pertinence de cet outil-là, qui profite non seulement aux entreprises étrangères, mais aussi aux entreprises indigènes, pour autant qu'elles remplissent les conditions liées à de tels allégements. Cela vaut la peine d'y réfléchir et le Conseil d'Etat a l'ambition d'apporter des réponses claires et concrètes à ces questions durant le premier semestre de l'année prochaine, ce qui ne l'empêche pas de s'interroger déjà sur, effectivement, l'appui que ces entreprises pourraient, elles aussi, amener à l'effort collectif qui est nécessaire pour redresser le canton. La réflexion du Conseil d'Etat est d'ailleurs imprimée dans le rapport du budget, il écrit qu'il entend engager le dialogue avec les entreprises, en particulier avec certaines sociétés bénéficiant d'allégements fiscaux. Les difficultés financières du canton nous incitent en effet à explorer toutes les pistes susceptibles d'améliorer le rendement de l'impôt.

Autrement dit, les questions qui se posent sont des questions que le gouvernement a déjà sur la table et qu'il entend mener à terme pour y apporter les réponses que la population est en droit d'obtenir.

Il a été dit – et à juste titre, Monsieur Rolf Graber – qu'il fallait être attentif aux efforts qui avaient été opérés quant aux prélèvements sur les fonds. C'est vrai qu'il y a des fonds qui sont ramenés à la portion la plus congrue qui soit, on pense en particulier aux fonds sur la promotion de l'économie. C'est vrai que pour boucler ce budget, le gouvernement a été raclé certains fonds de tiroirs pour essayer finalement d'atteindre, où il le pouvait, l'objectif qu'il s'était fixé et c'est d'ailleurs parce qu'il a été racler ces fonds de tiroirs qu'il a constaté qu'il n'y avait pas d'autre moyen, pour respecter la volonté populaire que de recourir aux instruments sur lesquels nous avons longuement débattu hier et jusqu'à maintenant.

Enfin, le gouvernement accueille avec bienveillance tous les conseils qui peuvent lui être donnés pour essayer de conduire les réformes et l'assainissement financier qu'attendent les autorités cantonales, la population neuchâteloise, même si parfois, et parce qu'il est un peu tard, on a le sentiment de se retrouver dans le rôle de M. Miroslav Blazevic qui recevrait des conseils de M. Alain Geiger pour mieux faire gagner son équipe! Ce n'est pas toujours très facile, mais le Conseil d'Etat est ouvert à toutes les recommandations, il en reçoit d'ailleurs également de la part de ses principaux partenaires. Les associations de personnel ont ainsi, elles aussi, fourni passablement de recommandations et de pistes d'études au Conseil d'Etat et c'est bien ainsi que nous envisageons le partenariat, non seulement avec les collaboratrices et les collaborateurs, mais aussi avec tous les acteurs de la société neuchâteloise.

Voilà ce que nous pouvions dire pour l'instant à titre d'entrée en matière, au nom du Conseil d'Etat, sur ce budget, compte tenu des nombreuses et autres longues explications qui ont déjà été fournies précédemment.

Le président: – Quelqu'un souhaiterait-il éventuellement encore s'exprimer dans le débat général?

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC)*: – Ceci est une intervention paradoxale, parce que même si l'UDC passe pour des "*Neinsager"*, notre refus du budget s'inscrit dans un signal au Conseil d'Etat. Les mesures préconisées sont rejetées par notre groupe, car elles ne vont pas assez loin à nos yeux. Pourtant, ce Conseil d'Etat est courageux et il faut le remercier pour cela. Il va dans le bon sens, certes pas assez loin, surtout pas assez vite, selon nos vœux.

Que penser des artifices comptables qu'est l'utilisation de l'or de la BNS pour faire tourner le train de vie de l'Etat, qui reste toujours trop onéreux? Le simple toilettage de la fonction publique n'est rien de réellement structurel.

Ce n'est pas en instituant un impôt sur les grandes fortunes que l'on va redresser nos finances. Les grandes fortunes ne sont qu'un vieux souvenir chez nous, ne l'oublions pas. Or, l'UDC est satisfait du début des réponses, mais refuse le budget parce que bâtard, peu fort et plus digne de combines que de gestion véritable, mais peut-être que le temps lui manquait pour parfaire l'exercice.

Enfin, ce budget n'est simplement pas juste, on prend là où il ne faut pas. L'or de la BNS est déjà dépensé, le 1,8 milliard de francs de dettes en attestent et en utiliser une bonne partie pour arranger les chiffres montre une non-volonté politique de maîtriser les charges de cet Etat.

Mesdames, Messieurs du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs de la commission de gestion et des finances, lorsque vous nous présenterez un budget où l'on dépense moins ou autant que ce que l'on gagne, vous pourrez compter sur le groupe UDC pour vous soutenir, malgré notre refus d'aujourd'hui, d'où le paradoxe. Une piste pour y arriver: 10% de réductions de nos structures ne suffisent pas. Voyez l'exemple bernois: 20% de moins partout, c'est possible. A nous de voir si on en a la volonté politique et ce ne sera plus un paradoxe.

Le président: – La parole ne semble plus être demandée dans le débat général, nous pouvons donc aborder le budget chapitre par chapitre.

Nous vous rappelons qu'il a été décidé que les députés posent les questions qu'ils ont à poser par rapport aux différents chapitres et que le Conseil d'Etat y répondra par écrit. Par contre et bien entendu, là où il y a des amendements, la discussion aura lieu. Le budget s'examinera par

département selon un ordre qui est préétabli et qui est un tournus d'année en année. Nous commencerons donc par le Département de la santé et des affaires sociales.

Néanmoins, le bureau a décidé et vous propose de régler d'abord le cas de l'amendement déposé par la commission de gestion et des finances. Cet amendement modifie différents points, dans différents départements, mais il a été décidé et il vous est proposé que ces amendements soient traités en bloc et qu'un vote ait lieu en bloc sur ces éléments. L'amendement de la commission de gestion et des finances au budget de l'Etat pour l'exercice 2006 est le suivant:

> Conformément au point 3.2 "propositions formulées par la commission" du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget de l'Etat pour l'exercice 2006, nous vous remettons la synthèse des amendements acceptés par la commission de gestion et des finances, le décret modifié, ainsi que les valeurs-limites selon le frein à l'endettement.
>
> Selon la commission de gestion et des finances, ces amendements doivent être pris en considération et acceptés en bloc.

Budget 2006 : modifications du budget selon demandes de la CGF

			Budget 2006 au 21.09.05 CE	Budget 2006 Propo-sition	Commentaires	Diff. Charges	Diff. Revenus
					Total net	**+543'300**	
Propositions détériorant le résultat						***+2'255'000***	***+469'200***
Prestations complémentaires							
DEC - AVS/AI							
	363500	Prestations complémentaires AVS	66'297'600	66'988'200	CGF: diminuer l'effet de la réduction linéaire par rapport au budget. Les présents chiffres font passer la réduction à 3% (4% dans le budget et 5% selon l'intention initiale du Conseil d'Etat)	+690'600	
	363510	Prestations complémentaires AI	34'982'400	35'346'800		+364'400	
	460500	Sub. féd. prest. compl. AVS	22'462'200	22'703'900			+241'700
	460510	Sub. féd. prest. compl. AI	12'985'800	13'113'300			+127'500
Culture, création indépendante							
DECS - Service des affaires culturelles							
	390743	Attrib. fonds culturel et artistique	179'600	279'600		+100'000	
Fonds encouragement culture et art							
	366680	Manifestations culturelles	336'000	436'000		+100'000	
	490000	Bonification budgétaire	179'600	279'600			+100'000
Entretien des routes							
DGT - Ponts et chaussées							
	314410	Entretien des routes et ouvrages	3'274'000	4'274'000		+1'000'000	

			Budget 2006 au 21.09.05 CE	Budget 2006 Propo-sition	Commentaires	Diff. Charges	Diff. Revenus
Propositions améliorant le résultat						***-1'242'500***	***+0***
Police cantonale							
	301000	Pers. administr. et exploitation	30'855'300	30'531'300		-324'000	
	303000	AVS, ALFA, chômage, LAA	2'596'200	2'570'400		-25'800	
	304000	Caisse de pensions	2'774'400	2'747'200		-27'200	
	311030	Véhicules	372'800	272'800		-100'000	
	315010	Entretien des véhicules et appareils	150'500	135'000		-15'500	
Informatique							
DJSF - STI							
	311010	Equipements informatiques	950'000	550'000		-400'000	
	315310	Maintenance et appl. info. externes	1'700'000	1'650'000		-50'000	
DECS - OSIS							
	352000	Mandats effectués par communes	1'300'000	1'100'000		-200'000	
Ponts et Chaussées							
	311000	Machines, mobilier et équipement	397'600	297'600		-100'000	

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2005,
et de la commission de gestion et des finances,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2006 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1.756.127.200	
	Total des revenus		1.711.126.400
	Excédent de charges		45.000.800
Compte des investissements			
	Total des dépenses	147.807.200	
	Total des recettes		81.589.000
	Investissements nets		66.218.200
Financement			
	Investissements nets	66.218.200	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		84.734.300
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	45.000.800	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	45.939.500	
	Insuffisance de financement		72.424.200

Art. 2 [1)] Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2)] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE 3
(nouvelle version)

VALEURS-LIMITES SELON LE FREIN A L'ENDETTEMENT

		Budget 2006
Budget de fonctionnement		
Valeur-limite		**3.00%**
Total des revenus		1.711.126.400
./. subventions à redistribuer	-	75.704.900
./. imputations internes	-	30.971.600
Revenus déterminants		1.604.449.900
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100*3)		48.133.497
Excédent de charges selon budget		45.000.800
Excédent de charges en % des revenus déterminants (exc. charges / rev. déterminants*100)		**2.80%**
Budget des investissements		
Valeur limite		**60.00%**
Amortissements du patrimoine administratif		84.734.300
./. excédent de charges selon budget	-	45.000.800
Marge d'autofinancement		39.733.500
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 60*100)		66.222.500
Investissements nets selon budget		66.218.200
Degré d'autofinancement des investissements nets (marge d'autofin. / invest. nets*100)		**60.00%**

Le président: – Ces amendements découlent de la volonté de la commission de gestion et des finances dans son ensemble, si nos renseignements sont exacts, ils sont approuvés par le gouvernement. Néanmoins, nous donnons la parole à qui veut la prendre sur ces amendements. Nous ne savons pas si le président de la commission a quelque chose à ajouter.

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances pour les exercices 2006 et 2007 : – Oui. Dans le deuxième débat, c'était M. Olivier Haussener qui devait s'en occuper et il va arriver. Nous vous dirons quand même que ces amendements ont été amenés en commission de gestion et des finances par un sous-groupe de cette commission et que cette commission les a ensuite fait siens. Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité. Le Conseil d'Etat accepte aussi ces amendements et nous vous proposons d'utiliser le nouveau décret, celui que nous avons remis sur chacun des pupitres, pour continuer nos travaux.

Le président: – La discussion se poursuit sur ces amendements.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Pour que la question soit claire pour tout le monde, nous croyons qu'il faut bien rappeler les trois secteurs qui ont été touchés par ces amendements. Il y a d'abord l'entretien des routes et ouvrages, qui se voit gratifié d'une bonification budgétaire de 1 million de francs. Ensuite,

la commission a aussi été attentive à la question des prestations complémentaires – nous n'entendons pas revenir sur ce point –; elle a considéré qu'il fallait limiter au maximum la réduction des subventions et, finalement, a demandé à ce qu'on atteigne une diminution qui soit amputée de l'ordre de 900.000 francs. Compte tenu de l'effet qu'a la subvention cantonale sur la base de la subvention fédérale, s'il y a environ 900.000 francs qui sont laissés dans le pot des prestations complémentaires, ce pot est encore augmenté de la subvention fédérale – tant pour l'AVS et pour l'AI –, ce qui permettra de limiter à 3%, pour les prestations complémentaires, les effets de la réduction générale des subventions.

Enfin, la commission et le Conseil d'Etat ont également été d'accord pour augmenter de 100.000 francs le fonds culturel et artistique et ainsi permettre une allocation supplémentaire de 100.000 francs pour les manifestations culturelles.

Voilà le détail de l'ensemble des améliorations qui ont été amenées au budget. Où est-ce que ces améliorations ont été cherchées? Elles ont été cherchées dans presque tous les départements, d'abord au sein de la police, pour qui des contraintes ont été imposées quant à l'engagement de personnel l'année prochaine et à l'achat de véhicules, ensuite dans le cadre de l'informatique, également dans le cadre de l'informatique scolaire, et enfin auprès du service des ponts et chaussées, dans une réduction des montants à disposition pour l'acquisition de machines, mobilier et équipements.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN)*: – Nous aimerions juste dire que nous ne sommes pas de celles et de ceux qui désirent prolonger les séances inutilement, mais nous regrettons simplement que, dans le cadre de la discussion de ce budget, les députés ne puissent pas avoir une réponse directe du Conseil d'Etat à leurs questions.

Les commissaires, en commission de gestion et des finances, ont l'occasion de beaucoup discuter, par contre, si un député ou l'autre a une question à poser, c'est dommage que le retour ne se fasse pas directement et nous le regrettons.

Le président: – Nous prenons acte de votre regret, mais vous comprendrez que nous ne pouvons pas revenir sur une décision prise par le bureau. (*Rires.*)

Y a-t-il d'autres questions, remarques, s'agissant des amendements de la commission de gestion et des finances? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc nous prononcer. Que celles et ceux qui acceptent globalement les amendements déposés par la commission de gestion et des finances se manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement de la commission de gestion et des finances est accepté par 102 voix sans opposition.

Le président: – Cela signifie donc que le budget et le décret que nous aurons à voter dans quelque temps tiendront compte de ces chiffres-là, que tout amendement nouveau qui serait amené et accepté aura une variation par rapport aux chiffres que vous avez dans l'amendement de la commission de gestion et des finances. Nous comptons sur les spécialistes qui font les calculs pour tirer la sonnette d'alarme dès le moment où nous dépasserions le seuil fatidique mis en place par les mécanismes de maîtrise des dépenses.

Discussion par chapitre

Département de la santé et des affaires sociales

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous intervenons à la rubrique service de l'action sociale. Il y a quelques mois, le Grand Conseil a accepté la motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004,

"Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes", qui d'ailleurs avait été liée à une motion du groupe PopEcoSol traitant des mêmes préoccupations.

L'année 2005 sera marquée par une détérioration de la situation pour cette catégorie de la population en particulier. Nous savons d'ores et déjà que la facture sociale explosera littéralement cette année.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution du traitement de cette motion?

M. *Damien Cottier (R):* – Concernant l'action sociale, on voit une augmentation des contributions d'entretien de 146.000 francs. La question que souhaitait poser le groupe radical est de savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir une retenue systématique sur le salaire de la personne qui est débiteur ou débitrice par l'employeur. Y aurait-il une possibilité de modifier la loi pour prévoir des règles dans ce cadre-là?

Vous nous en excuserez, mais nous n'étions pas attentif quand vous avez parlé de la rubrique établissements pour personnes âgées. Permettez-nous, en revenant un peu en arrière, de poser une question à cette rubrique-là, soit aux comptes 366210, réduction prix de pensions homes LESPA, et 366220, réduction prix de pensions homes privés. Il y a une augmentation de 2 millions de francs pour l'un et de 800.000 francs pour l'autre. Le prix de la pension journalière est très différent entre les différents établissements, parfois ce prix est fort coûteux. La question est la suivante: existe-t-il un contrôle extérieur pour la réalité des coûts et, par conséquent, la fixation d'un prix journalier pour les différents établissements? Serait-il possible de revoir cette question?

Mme *Monika Maire-Hefti (S)*: – Nous intervenons à la rubrique service de l'assurance-maladie. La législation fiscale neuchâteloise permet de déduire un forfait au chapitre des primes d'assurance-maladie, un forfait qui est inférieur à la prime moyenne cantonale annuelle pour la couverture avec la franchise minimale. Or, ce qui n'est pas déductible intégralement vient par conséquent en augmentation du revenu, donc imposable. Est-ce qu'une adaptation des forfaits déductibles pour la déclaration 2006 est à l'ordre du jour?

M. *Damien Cottier (R):* – Nous constatons une explosion du contentieux. Aux comptes 2004, on avait 43.000 francs, 700.000 francs au budget 2005 et on arrive à 1 million de francs dans le budget qui nous est présenté. N'est-il pas possible de faire payer les cotisations qui sont dues par les personnes qui sont solvables? N'y a-t-il pas un moyen à trouver du côté du Conseil d'Etat, puisque ces mauvais payeurs, finalement, ponctionnent l'ensemble des contribuables par rapport à des sommes qu'ils sont en mesure de payer? Ce n'est pas acceptable de laisser ce contentieux continuer à exploser et nous prions le Conseil d'Etat de voir quelles sont les mesures, si nécessaire légales, législatives, qu'il y aurait lieu de prendre pour modifier cet état de fait.

Mme *Monika Maire-Hefti (S)*: – Nous intervenons au compte 366310, loi assurance-maladie obligatoire. La Confédération détermine, selon certains critères, la part qu'elle met à disposition de chaque canton, et ainsi le complément que ce dernier doit apporter. A Neuchâtel, pour 1 franc d'effort cantonal, on touche 4 francs de subside fédéral. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a fait le choix de diminuer son complément et perdre ainsi une partie des subsides fédéraux.

Dès le 1er janvier 2006, un assuré qui a trois mois de primes impayées, se voit suspendre toutes prestations de la caisse. Non seulement le Conseil d'Etat fait le choix de diminuer la somme totale mise à disposition des bas revenus, mais la loi sur l'assurance-maladie vient péjorer encore la situation. Si l'assuré tombe malade, le même compte devra-t-il couvrir les prestations fournies? Dans ce cas, la somme destinée aux subsides sera encore réduite et comme de toute manière ces moyens évoluent déjà moins forts que les primes depuis des années, il en résulte qu'il reste de moins en moins d'argent pour réduire les primes de celles et ceux qui n'émargent pas à un système d'aide, donc les familles de classe moyenne qui ont juste la tête en dehors de l'eau.

Quel est le montant réellement mis à disposition des familles, après déduction des subsides versés aux prestations complémentaires (PC) et à l'action sociale? Quel est le montant que le canton devrait ajouter pour toucher les 100% de la subvention fédérale?

M. *Frédéric Cuche (S):* – A la rubrique service des établissements spécialisés, nous posons une question au niveau des subventions accordées. Le montant tient-il compte des nouvelles conventions?

M. *Damien Cottier (R):* – Les comptes 365370, institutions AI dans le canton, et 365375, institutions AI hors canton, présentent une augmentation des coûts de 4.057.200 francs, liée notamment à l'ouverture de nouvelles classes au Centre pédagogique Les Perce-Neige du Val-de-Travers. Nous souhaiterions savoir quelle est la part de cette augmentation considérable de 4 millions de francs qui est due à l'ouverture de ces nouvelles classes et quelle est la part due à l'adaptation des salaires.

Le président: – Nous avons ainsi terminé l'analyse du Département de la santé et des affaires sociales.

Département de la gestion du territoire

M. *Laurent Favre (R):* – Nous avons une remarque générale. Nous nous étonnons pour le moins de la présentation très lacunaire du Département de la gestion du territoire (DGT), avec un manque flagrant de commentaires, en particulier pour les services des ponts et chaussées, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'office de la conservation de la nature, de la gérance des immeubles et du registre foncier. Pourtant, les modifications budgétaires y sont substantielles!

Nous rappelons que pour le DGT, c'est quand même une charge nette qui augmente, en tout, de 4,8 millions de francs. Le groupe radical aurait souhaité beaucoup plus de commentaires pour mieux comprendre ce budget. Il devra donc poser des questions.

Il est aussi insatisfait du rapport de la sous-commission, qui n'est pas assez complet à ses yeux.

Finalement, la question inhérente à tout cela est la suivante: comment les chefs de services ont-ils fait leur travail quant à ces commentaires et comment ont-ils été consultés? Nous remercions le département pour ses réponses.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Concernant l'office du logement, on voit des diminutions. Il semblerait que le canton de Neuchâtel, par rapport à d'autres cantons, ne pousse pas trop cette chose-là. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de relancer l'aide au logement, qui est aussi fédérale et qui pourrait donc rendre service aux Neuchâtelois?

M. *Roland Tanner (R):* – Nous intervenons à la rubrique service des ponts et chaussées. Il y a quelque temps de cela, il y a eu un communiqué du Conseil d'Etat parlant de restrictions, notamment au niveau des mesures de déneigement. Tout d'abord, dans ce communiqué, on nous a parlé de diminuer la tonte des bordures de routes et, en cela, nous ne voyons aucun inconvénient, nous le saluons même et nous nous réjouissons de voir pousser les petites fleurs sur les bordures de routes où cela ne modifie pas la visibilité. La tonte, pour nous, pourrait même être supprimée durant toute l'année.

Par contre, en ce qui concerne les mesures de restrictions de déneigement, s'agit-il de réelles mesures? On parle de restrictions de salage, mais si nous ne nous trompons pas, lorsque l'on entre dans notre canton, sur les routes cantonales, il y a des panneaux indiquant "restriction de salage". Peut-on réduire ce qui a déjà été réduit ou allons-nous supprimer le salage?

En ce qui concerne les restrictions de déneigement, nous pouvons y souscrire. Néanmoins, nous nous posons la question en ce qui concerne les transports publics. En terme de mobilité, ne souhaite-t-on pas favoriser les transports publics? Dans ce cas-là, les routes ne devraient-elles pas être déneigées correctement? Pour que les usagers puissent prendre les transports publics, les trottoirs ne devraient-ils pas être déneigés également correctement?

Il y a juste quelques jours de cela, un match s'est passé entre les transports publics au Val-de-Ruz et la route enneigée. Le score: 3 à 0! Trois bus ont été endommagés suite à des conditions relativement défavorables. Certes, le service des ponts et chaussées n'est pas forcément en cause, mais si l'on réduit trop les éléments de déneigement, espérons que ce ne soit pas 3 à 0 tous les jours.

Finalement, en terme de responsabilité de l'Etat, qu'en est-il si les services d'urgence – pompiers, police, voire ambulances – ne peuvent intervenir à cause de situations de routes non déneigées?

M. *Adrien Laurent (S):* – Nous avons une petite question de détail, mais à laquelle nous souhaiterions une réponse d'ici quelques semaines ou quelques mois. Qu'en est-il du sentier au bord du lac qui rejoint Bevaix à Vaumarcus?

Le gouvernement précédent a procédé à des réalisations dont nous ne pouvons nous satisfaire réellement. Nous osons espérer que le nouveau gouvernement et la nouvelle direction de l'aménagement du territoire sauront trouver enfin une vraie réponse à ce sentier au bord du lac.

M. *Laurent Favre (R):* – Au compte 331000, immeubles du patrimoine administratif, on constate que les amortissements des immeubles administratifs ont augmenté de 2,3 millions de francs. Il y a sûrement une explication!

Puis, on a une baisse de revenus de 1,1 million de francs au compte 438400, prestations Etat, construction A 5. Est-ce qu'en contrepartie, au niveau des charges de l'Etat, on pourra enregistrer des baisses de charges vu que les revenus baissent?

A la rubrique ponts et chaussées, économie des eaux, au compte 410430, concessions hydrauliques, on nous parle d'une diminution de revenu des concessions hydrauliques de 1,1 million de francs. De quoi s'agit-il?

A la rubrique service de la protection de l'environnement, au compte 431280, taxe d'élimination des véhicules usagés, on parle d'une diminution de 1 million de francs. De l'autre côté, on a des revenus qui augmentent de 800.000 francs au compte 490040, revenus acquis d'autres services, qui concernent le recyclage des cadavres de voitures. Nous aimerions avoir quelques explications.

D'après ce que l'on a entendu, on a deux centres de recyclage des cadavres de voitures dans ce canton, sauf erreur La Chaux-de-Fonds et Montmollin à nouveau. En adéquation avec les cadavres d'animaux, n'arriverions-nous pas à restructurer et à ne faire plus qu'un centre à Montmollin? Nous pensons que les voitures peuvent se déplacer comme les vaches.

Nous pensons que les 800.000 francs consacrés à cela pourraient être rationalisés, en particulier s'il pouvait y avoir privatisation de cette prestation, car, à notre avis, elle pourrait tout à fait être privatisée.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Au compte 463000, allocation de l'ECAI, il faut faire un petit changement, cela s'appelle Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) maintenant.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous intervenons à la rubrique service de l'aménagement du territoire. Lorsque l'on construit une maison dans ce pays, on doit toujours se prémunir de tas de dangers potentiels: les dangers chimiques, biologiques, bactériologiques, nucléaires et nous en passons. On s'aperçoit, depuis des dizaines d'années, que tous ces braves dangers, dont on essaie de nous peindre le diable sur la muraille, ne s'annoncent pas.

Nous nous posons la question de savoir si, au niveau cantonal – parce que nous savons que cette législation est fédérale –, on ne pourrait pas envisager le maximum d'allégements possibles concernant le secteur de la protection civile, et en particulier de tous ces abris que l'on construit à tour de bras qui nous font verser des mètres cubes de béton pour finalement rien du tout.

Nous posons la question sur deux plans, d'une part la question au niveau cantonal et, d'autre part, la question au niveau fédéral, à savoir si notre canton ne devrait pas une fois carrément agiter la clochette au niveau fédéral et dire que cela suffit, qu'on est en train de se couler et de couler notre économie pour des constructions inutiles.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous avons une question d'ordre général relative à l'entretien des bâtiments. Nous avons affaire à des montants globalement que l'on retrouve un peu dans tous les départements, qui sont relativement importants, et des descriptions très sommaires des travaux effectués. Nous savons qu'un projet de loi a été déposé allant dans le sens de la création d'une commission qui devrait s'occuper des constructions et des bâtiments. Nous aimerions savoir à quoi on en est par rapport à ce projet, mais aussi s'il ne serait pas possible de tout simplement nous soumettre, avant le vote du budget, une brève description des travaux effectués dans les différents bâtiments appartenant à l'Etat.

M. *Laurent Favre (R):* – A la rubrique exploitation des bois, au compte 490725, prélèvement fonds forestier de réserve, on a un prélèvement exceptionnel de 500.000 francs. Qu'a-t-il d'exceptionnel?

On vient subventionner l'exploitation du bois par le prélèvement sur le fonds forestier pour finalement que celui-ci soit bénéficiaire d'une manière ou d'une autre. Nous ne voulons pas faire plus de commentaires, mais nous aimerions bien avoir une explication pour que ce soit clair.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – A la rubrique service de la faune, ce qui nous étonne, c'est que, au poste subventions accordées, on restitue, pour une somme modeste, de l'argent aux sociétés de chasse et aux sociétés de pêche. Font-elles réellement un travail d'utilité publique pour que l'on fasse cela?

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous ne savons pas si notre question doit être posée à la rubrique service des bâtiments, mais à l'époque le Conseil d'Etat avait entamé un inventaire de tous ses biens, principalement en immeubles, et nous n'avons jamais eu de nouvelles en ce qui concerne cet inventaire, ce qui pourrait être vendu, ce qui devrait être entretenu, ce qui pourrait être utilisé d'une façon différente. Nous aimerions savoir à quoi en est ce dossier, qui touche certainement également le Département de la justice, de la sécurité et des finances.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Au niveau des bâtiments, le Conseil d'Etat nous a dit son intention de privilégier des travaux d'entretien, notamment pour favoriser les économies d'énergie, et nous nous posions la question de savoir si l'on ne devait pas faire une répartition proportionnelle à l'altitude à laquelle se trouvent les bâtiments pour privilégier davantage les bâtiments qui sont dans des régions froides, parce que c'est là que les économies d'énergie sont les plus importantes à réaliser.

M. *Laurent Favre (R):* – A la rubrique entretien et exploitation des bâtiments, au niveau des charges de personnel et des charges d'entretien, on a en tout une augmentation de charges de 343.000 francs. Sans commentaire particulier, il serait nécessaire qu'on les obtienne.

M. *Walter Willener (UDC):* – A la rubrique service des automobiles et de la navigation, au compte 313250, plaques de contrôle, le Conseil d'Etat envisage-t-il, puisque, semble-t-il, certaines personnes dans ce canton sont intéressées à avoir des numéros d'immatriculation particuliers – chiffres ronds ou autres –, de procéder à la mise aux enchères d'un certain nombre de numéros d'immatriculation intéressants, ceci bien entendu dans un souci d'amélioration des recettes?

Le président: – Nous arrivons ainsi au terme des questions concernant le Département de la gestion du territoire.

Département de l'économie

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons une question à la rubrique Site de Cernier. Compte tenu des engagements des différents partenaires sur le Site de Cernier et des dépenses déjà faites pour

réaliser des projets, compte tenu de l'importance de ces projets pour le développement de la région et du canton, compte tenu des dédommagements qui seront certainement exigés si les projets ne se réalisent pas, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir ces projets qui sont porteurs en retour d'investissements pour l'avenir?

Le président: – A la rubrique service de l'inspection et de la santé au travail, nous sommes en présence de l'amendement Jean-Frédéric de Montmollin, qu'il s'agira pour vous de développer, auquel le Conseil d'Etat répondra et sur lequel le Grand Conseil se prononcera, qui est le suivant:

Service de l'inspection et de la santé au travail

Poste 30 charges de personnel

Compte 301000 personnel administratif et exploitation *900.000.*– (au lieu de 1.046.600.–)

Suppression du poste de médecin du travail.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – M. Jean Studer, conseiller d'Etat, vient de dire que le Conseil d'Etat accueille avec bienveillance tous les conseils, en voici un!

Le médecin inspectrice du travail – puisqu'il s'agit d'une femme – du service de l'inspection et de la santé au travail vient de donner sa démission pour la fin de l'année. Cette démission permet de s'interroger sur l'utilité d'un tel poste de travail.

Sur le plan romand, seuls les cantons de Neuchâtel et de Genève ont un médecin du travail dans leur administration; Neuchâtel avec un poste à 100%, occupé actuellement à 80%, et Genève à 50% seulement. Les autres cantons romands n'ont pas jugé utile de s'en doter. Par ailleurs, il existe un institut universitaire de santé au travail à Lausanne.

Pour ceux qui ne seraient pas familiers de ce sujet, nous dirons que des médecins du travail, indépendants de l'Etat, oeuvrent dans les entreprises, en application de l'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Ces médecins du travail n'ont rien à voir avec le poste de l'Etat et répondent à une exigence légale.

Pour le contrôle des entreprises, interviennent aussi les médecins du travail de la SUVA, ex-Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, dont le mandat légal est d'assurer la protection contre les accidents et maladies professionnels.

Nous avons donc déjà deux instances chargées de la médecine du travail, ce qui nous fait penser que le médecin inspecteur du travail du service de l'inspection et de la santé au travail est loin d'être indispensable et même redondant. Le service de l'inspection et de la santé au travail contrôle les conditions de travail par un chef de service, un hygiéniste, trois inspecteurs du travail, un inspecteur des chauffeurs poids lourds et deux secrétaires. Cette dotation en personnel, sans même compter le médecin, est supérieure à celles des cantons de Vaud, de Fribourg et du Jura.

Nous vous proposons donc de supprimer du budget le coût et le poste de médecin inspecteur du travail dans ce service.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le canton de Neuchâtel a été pionnier en médecine et en hygiène du travail et ce n'est pas pour rien, c'est parce que Neuchâtel a été, et est encore, un canton industriel et parce qu'il y a eu des accidents graves, peu nombreux cela est vrai, mais extrêmement graves et spectaculaires, il y a vingt ou trente ans. C'est la raison pour laquelle ce service a été mis en place et qu'il est chargé non seulement d'appliquer la loi sur le travail, parce qu'il n'y a pas que les liens avec la santé au travail, il y a toute l'application de la loi sur le travail dont est chargé ce service. C'est vrai qu'à Genève il y a aussi un médecin du travail à 50% – à 80% pour Neuchâtel – et que le canton de Vaud a un institut qui est rattaché – que vous connaissez d'ailleurs – à l'Université de Lausanne.

Le tissu économique neuchâtelois est formé de très nombreuses petites entreprises – 90% des entreprises industrielles occupent moins de dix personnes – qui n'ont pas les moyens de faire appel à un médecin du travail. Quand vous dites que les entreprises font appel à un médecin du travail, il y a une entreprise dans le canton de Neuchâtel qui a un médecin du travail, il s'agit de

Philip Morris Products S.A. (PMP S.A.), toutes les autres travaillent avec le service de l'inspection et de la santé au travail (SIST).

La directive fédérale relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité du travail (MSST) – que vous connaissez aussi –, qui œuvre sur l'ensemble du territoire romand, explique aux employeurs l'utilisation des services de médecine du travail, et le SIST collabore notamment avec l'institut de Lausanne et applique cette directive. En plus, il est chargé de l'application de toute la législation fédérale, c'est-à-dire la loi sur la prévention des accidents et l'ordonnance sur la prévoyance des accidents et des maladies professionnels.

La santé au travail est, d'une manière générale, un peu négligée par tout le monde, mais c'est un élément essentiel pour l'épanouissement personnel de tous les travailleurs, mais aussi de rentabilité pour les entreprises, parce que quelqu'un, qui est accidenté parce que l'on n'a pas fait attention ou parce qu'il souffre d'une maladie du travail, coûte à l'entreprise et il ne rapporte rien du tout.

Le médecin du travail ou la médecin du travail en l'occurrence agit pour faire de la prévention et elle est en contact quotidien avec les entreprises. Elle a des relations avec les médecins généralistes et avec les entreprises sur les places de travail. Elle a aussi des contacts avec les travailleurs sur les places de travail et participe, par exemple, à la modification d'une place de travail pour prévenir les accidents ou pour mieux protéger les travailleurs de maladies du travail, qu'il faut distinguer des maladies professionnelles, parce que ces dernières sont très peu nombreuses, nous y reviendrons tout à l'heure.

Une étude a été entreprise à Genève et elle montre que 28% des cas de maladies ont une relation avec le travail; 5% à 10% des cas de maladies psychiques font partie de ces 28%; 30% des maladies du travail sont des troubles musculosquelettiques. Le coût global est estimé entre 6 et 12 milliards de francs par année pour l'ensemble du pays et c'est un chiffre qui est reconnu par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime donc que le 0,8 poste de médecin du travail pour les plus de 80.000 emplois que l'on trouve sur le territoire neuchâtelois n'est pas exagéré.

Vous avez parlé de la SUVA, qui est une assurance et qui fait un travail d'assurance. Elle s'occupe uniquement de la prévention des maladies professionnelles qui sont, comme nous l'avons dit tout à l'heure, peu nombreuses et bien sûr des accidents du travail, mais elle ne s'occupe pas des problèmes qui sont posés directement sur les places de travail. Il y a d'ailleurs peu de relations entre la SUVA et les entreprises.

La médecin du travail a des contacts quotidiens avec les entreprises et les travailleurs sur leur place de travail. Elle travaille en collaboration avec des hygiénistes du travail pour améliorer les conditions de travail dans les entreprises et elle a une relation privilégiée avec les médecins généralistes pour ce qui est du travail de prévention. Ce travail de prévention est important et si on le supprime purement et simplement – comme vous le proposez aujourd'hui – sans en avoir parlé avec le département ou le service concerné, cela veut dire qu'il n'y aura plus de prévention, plus de traitement du harcèlement, qui est un problème en augmentation, et il y aura plus de coûts pour l'assurance-maladie.

Malgré cela, et comme l'a dit le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, nous sommes toujours ouvert à la discussion et à l'examen de nouvelles solutions. Ce que nous pensons, pour répondre à votre amendement que nous souhaitons voir retiré, c'est que nous pouvons discuter entre les trois cantons, avec qui nous avons d'ailleurs d'autres contacts en matière économique, avec les cantons de Genève et de Vaud, où il y a l'institut, pour voir s'il ne pourrait pas y avoir une meilleure collaboration intercantonale pour essayer de diminuer les coûts, mais on ne peut pas brutalement enlever un poste et ne plus s'occuper de prévention de la santé au travail.

Nous vous demandons donc de refuser cet amendement ou alors nous demandons à M. Jean-Frédéric de Montmollin de le retirer, mais en lui donnant la garantie que l'on va discuter avec les autres cantons pour voir ce que l'on peut faire.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous sommes désolé, mais il faut quand même que nous ajustions le débat. Le conseiller d'Etat est en train de nous dire que si l'on n'a plus le médecin inspecteur du travail, cela devient le désert et que le harcèlement va augmenter dans le canton, c'est ce que nous avons entendu, n'est-ce pas, ou en tout cas qu'ils ne seront plus prévenus. En fait, la situation a changé lorsque l'ordonnance sur la prévention des accidents et

des maladies professionnels a vu le jour. C'est une ordonnance fédérale qui fait obligation à l'employeur de faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail pour s'occuper de la prévention des accidents et des maladies professionnels. C'est un service qui est offert par des médecins du travail, indépendants du médecin inspecteur dont on est en train de parler – M. Bernard Soguel en connaît un dans le canton, nous, nous en connaissons plusieurs – et ce sont eux qui reprennent en fait le travail qui était celui de Mme Aurélia San Miguel avant que l'OPA ne soit entrée en vigueur. Cela fait que nous ne sommes plus du tout convaincu que le travail du médecin inspecteur du travail, qui était venu à la suite d'une affaire de benzène à l'époque dans le haut du canton, ait la même utilité que celle qu'il avait il y a quelques années lorsque cette ordonnance n'existait pas et donc quand les MSST – dont tout le monde parle – n'existaient pas.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical soutiendra cet amendement pour les raisons suivantes. Il nous semble qu'un mélange est fait entre le SIST et le médecin. Nous pensons que même si le médecin ne devait pas être réengagé, le service pourrait continuer de fonctionner, de faire de la prévention contre les accidents, contre les maladies et contre le harcèlement. Nous ne pensons pas non plus que le médecin ou la médecin du travail ait une participation active contre le harcèlement dans les entreprises.

Nous sommes là au cœur du problème, nous avons l'occasion de réduire, ou en tout cas de se poser la question de réduire la charge de personnel dans un service qui est un des seuls services où il n'y en a que deux en Suisse romande. On nous dit que le canton de Neuchâtel est un canton industriel, mais c'est quand même un petit canton, même si l'on nous dit qu'il est industriel. Nous pensons qu'il y a plus d'industries dans le canton de Vaud que dans le canton de Neuchâtel, donc nous pensons que, réellement, nous pouvons économiser là un poste sans trop de problèmes, sans faire trop de dégâts, puisque la personne s'en va.

Nous posons également la question de savoir si nous ne pourrions pas privatiser cet aspect-là du service, c'est-à-dire l'aspect uniquement médecine. Peut-être pourrions-nous déléguer cela à des médecins privés?

M. *Martial Debély (S):* – Nous nous opposerons à l'amendement, mais pas à la réflexion. Si vous demandez une réflexion, ne donnez pas la réponse à la réflexion immédiatement. En retirant la ligne, comme l'amendement le fait, il ne demande pas de réfléchir, il donne la réponse.

C'est pour cette raison, par cohérence, si l'on veut faire une réflexion – on ne retire pas la somme pour se dire après qu'on aurait pu, mais que l'on n'a plus la somme –, on profite de ce moment pour réfléchir, on demande au Conseil d'Etat de nous renseigner sur la raison pour laquelle il pense qu'il faut continuer, peut-être avec un pourcentage plus faible – cela n'est pas impossible et nous n'y serions évidemment pas opposé si l'on peut faire quelques économies sur ce point-là –, mais nous voudrions être sûr que les économies sont bien placées. Pour cela, nous avons besoin d'avoir une réponse plus que superficielle et nous ne souhaiterions pas que l'on profite – et c'était là notre crainte – de chaque départ pour enlever le poste sans réfléchir à la raison du poste.

Réfléchir à ce poste, oui, mais le couper avant de réfléchir, disons que cela économise la réflexion!

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – D'une part le Conseil d'Etat nous a convaincu de l'utilité, pour l'instant en tout cas, de ce poste de médecin et, d'autre part, qu'il va faire une analyse plus pointue de la situation, trouver le cas échéant des synergies. Nous partageons entièrement le point de vue du groupe socialiste et notre groupe, à l'unanimité, refusera cet amendement.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – En faisant abstraction du problème du médecin, ce qui nous inquiète, c'est la réponse du Conseil d'Etat, à qui on a enlevé 35 millions de francs pour faire son budget 2007.

Quand nous entendons la réponse du Conseil d'Etat sur une proposition, qui vaut ce qu'elle vaut, mais que nous soutenons parce que nous pensons qu'il y a quelque chose à faire à ce sujet – parce que nous connaissons ce qui se passe au niveau de la sécurité et de la santé au travail dans toutes les entreprises qui se certifient, où il y a un module qui est fait, où l'on ne voit pas forcément le médecin du travail de l'Etat de Neuchâtel arriver, mais ce sont les entreprises qui

financent cela, voire des commissions paritaires –, comme quoi on veut bien voir avec l'institut de Lausanne et le canton de Genève de meilleures synergies, nous nous inquiétons pour la mise en œuvre du programme de législature. Nous nous inquiétons profondément ou alors cela veut dire que le Conseil d'Etat en a encore assez sous la semelle pour le budget 2007. Nous sommes persuadé que non et nous attendions une autre réponse du Conseil d'Etat.

Alors que l'on veut accélérer les restructurations, nous pensons que le Conseil d'Etat devrait avoir une autre vision et dire par exemple que c'est typiquement le poste qui devrait tomber. Du non-remplacement immédiat, sur les trois postes, il y en a un qui ne devrait pas être remplacé et il faudrait revoir fondamentalement les missions. On est persuadé que le médecin a du travail toute la journée, qu'il a d'excellentes relations avec les entreprises, mais garde-t-on toujours le même niveau de cette prestation-là? Nous n'en sommes pas certain.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Enfin une économie qui peut se faire visiblement sans problème, puisque la titulaire part à la retraite. Deux signataires de cet amendement sont médecins, ils savent de quoi ils parlent et de plus ils sont députés, donc ils aiment que le canton gagne.

Mais, cessons de vouloir faire mieux que les autres, on n'en a plus les moyens! On s'interroge sur la volonté politique du Conseil d'Etat de vouloir économiser, alors qu'à la première occasion, alors qu'il pourrait le faire, on passe visiblement à côté d'une voie dégagée.

M. *Raphaël Comte (R):* – Hier, on a parlé de *benchmarking* ou de comparaisons intercantonales – pour prendre un terme français –, en disant que c'était un bon moyen de voir où l'on était peut-être plus perfectionniste que dans les autres cantons. On voit que l'on a une comparaison qui montre que dans le canton de Neuchâtel on a un poste qui n'existe pas partout, donc il n'est peut-être pas indispensable et on déciderait de ne pas prendre une mesure.

Dans le programme de législature, on parle de réformes structurelles, on va voir ce que l'on va voir, on va vraiment faire des réformes profondes, mais quand il s'agit de ne pas repourvoir un poste dont certains cantons se passent facilement, la volonté du Conseil d'Etat n'existe pas. Si l'on n'arrive pas à accepter cet amendement-là, comment va-t-on faire passer des réformes structurelles profondes dans ce canton?

Le Conseil d'Etat fixe un objectif de 10% de diminution de la masse salariale, mais si l'on n'arrive pas à commencer par cela, on ne sera jamais à ces 10% dans quatre ans.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Pour nous, aujourd'hui, une seule question se pose: est-ce que le Conseil d'Etat a déjà engagé le successeur de la médecin du travail ou n'est-il pas encore engagé? L'argumentation qui a été développée par M. Jean-Frédéric de Montmollin et les autres intervenants est éloquente. Aujourd'hui, les conditions du droit fédéral – et souvent le Conseil d'Etat nous y renvoie – ont changé depuis une dizaine d'années et revenir en nous disant qu'il y a vingt-cinq ans, c'était utile, nous voulons le croire, mais vivons dans le présent, vivons au regard de la législation actuelle. La sécurité et la santé au travail sont réglées par de nouvelles directives, il s'agit d'en prendre acte et dès lors de biffer cette ligne du budget.

Mme *Gisèle Ory (S):* – Nous pensons qu'il faut faire une réflexion, cela vaut toujours la peine, mais supprimer une ligne du budget sans y avoir réfléchi, à notre avis, c'est une grande erreur.

Nous allons prendre le problème depuis l'autre bout, celui que nous connaissons. Hier matin, on avait une discussion concernant l'assurance-invalidité au Conseil des Etats. Dans le cadre de cette discussion, nous avons fait état des principales causes d'invalidité que l'on connaît à l'heure actuelle. Parmi ces causes, il y en a de nombreuses sur lesquelles on n'a aucune influence: les personnes handicapées deviennent plus âgées et elles sont mieux soignées, on a des progrès de la médecine qui font que l'on fait vivre des enfants qui sont gravement handicapés à la naissance, etc., mais, il y a une cause sur laquelle on peut agir, c'est la prévention des maladies et des accidents professionnels.

Comme l'a fait remarquer le conseiller d'Etat tout à l'heure, il y a très peu de causes de maladies professionnelles qui sont reconnues comme telles à l'heure actuelle. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas, cela veut simplement dire que la SUVA ne les reconnaît pas comme telles,

cela veut dire que nous avons un énorme progrès à faire dans ce domaine si l'on veut vraiment prévenir les maladies professionnelles. Parmi les maladies professionnelles, il y en a beaucoup qui deviennent invalidantes, et nous parlons ici en particulier de l'étude qu'avait fait l'Office fédéral de la statistique l'année passée et qui a montré le coût du stress dans l'industrie suisse. Cela dépassait les 4 milliards de francs.

Le stress n'a l'air de rien, mais c'est une maladie professionnelle aussi, quelque chose qui doit aussi être prévenu, ce qui n'est pas fait par la SUVA en particulier, dont nous pouvons aussi nous charger et qui a un coût énorme pour l'industrie.

Avant de prendre des mesures à la hache, nous pensons que cela mérite une réflexion nettement plus approfondie.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC est consensuel. Nous vous proposons simplement un délai de carence, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat n'engage pas ce médecin du travail pendant six mois et que dans six mois le Conseil d'Etat regarde s'il est nécessaire de réengager quelqu'un. Il aura donc six mois pour étudier le problème et ayant travaillé sans ce médecin du travail pendant six mois, il pourra très bien examiner la situation.

Nous proposons donc un délai de carence de six mois et que l'on passe à la question suivante.

M. *Giovanni Spoletini (S):* – Quelques mots pour affirmer que nous regrettons que deux médecins de l'hémicycle aient signé cet amendement. Nous le regrettons et, comme médecin, nous ne pouvons pas l'appuyer.

La médecine du travail a été un des progrès fondamentaux des pays organisés et notamment de l'Europe, surtout après la deuxième guerre mondiale. Nous pouvons être d'accord avec vous dans la réflexion et dans l'évolution qu'il y a eu ces dernières années et les juristes ont insisté, il y a eu une nouvelle juridiction concernant les conditions de travail.

Globalement, s'il y a eu des progrès sur ce plan-là, et si l'on peut dire qu'il y a eu des progrès dans la surveillance des conditions de travail, on a aussi affaire à des nouvelles conditions de travail, actuellement, qui sont particulièrement difficiles. Mme Gisèle Ory a parlé du stress et, comme médecin interniste généraliste, nous savons que c'est un des problèmes majeurs actuellement dans les conditions de travail.

Le Conseil d'Etat a dit qu'il entrait en matière sur la réflexion et nous pensons que, comme médecin, nous devons entrer en matière, mais, effectivement, supprimer ce poste, comme vous le demandez par cet amendement, c'est une mesure drastique et draconienne qui ne donne pas le temps de cette réflexion, ne donne pas le temps d'une concertation nouvelle, d'une collaboration qui pourrait prendre naissance avec l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Lausanne et avec les autres cantons.

Ce que nous défendons, c'est simplement cela, de ne pas prendre la décision de supprimer ce poste, par cet amendement, à cet instant. Pour nous, c'est une décision inacceptable qui, pensons-nous, est contre-productrice et que nous ne pouvons bien sûr pas défendre.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Comme pour tous les postes qu'il faut repourvoir, on entame une réflexion et on se demande s'il faut repourvoir ou pas. La médecin qui a démissionné n'est donc pas remplacée et nous réfléchissons déjà pour savoir s'il faut changer de méthode de travail, s'il faut changer d'organisation, mais on aimerait pouvoir faire une évaluation.

Si vous acceptez cet amendement, il n'y aura pas d'évaluation qui démarrera, on ne pourra pas faire l'étude. On supprimera donc ce poste, on ne fera plus les préventions, mais nous ne voulons pas revenir sur ce que nous avons dit tout à l'heure.

Vous le savez bien Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, puisque vous avez travaillé dans ce secteur, que les petites entreprises ne peuvent pas engager un médecin du travail, parce qu'elles n'ont pas besoin d'un poste complet et parce qu'il n'y a pas, sur la place – et vous le savez aussi – , de médecin spécialisé du travail comme on en trouve en Italie, en Angleterre ou en France, parce que c'est organisé de manière différente chez nous. Il faut donc un médecin du travail, Monsieur Philippe Haeberli, pour faire de la prévention et traiter le harcèlement, parce que cela

provoque des maladies psychiques qui sont toujours plus importantes et le cabinet de la médecin du travail est rempli de ces cas-là, pas entièrement, mais en tout au cas au tiers et cela augmente continuellement, parce qu'il y a une pression dans l'économie en général.

Ce que nous vous demandons, c'est d'accepter de faire la réflexion pour savoir s'il est nécessaire ou pas de remplacer ce poste, mais évidemment que si vous enlevez la ligne budgétaire aujourd'hui, on ne le remplacera de toute façon pas. Vous pouvez peut-être avoir plus d'assurance, mais vous n'avez pas l'assurance des dégâts que cela peut faire en aval, à la fois pour les travailleurs, mais aussi pour les entreprises.

Nous vous demandons d'accepter cette réflexion – cela va un peu dans le sens de ce que proposait M. Pierre Hainard –, qui ne nous prendra pas six mois, on fera beaucoup plus rapidement pour décider si l'on engage ou pas. Il ne nous faudra pas six mois pour faire une évaluation, on le fera beaucoup plus rapidement pour prendre une décision de remplacement ou de non-remplacement.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous constatons en tout cas qu'il faut faire un amendement pour avoir droit aux réponses qu'on aimerait, parce que quand on pose des questions, visiblement on a pas de réponse ce soir!

Nous serions personnellement prêt à accepter de retirer cet amendement aux conditions données par M. Pierre Hainard, mais cela signifierait que le résultat des réflexions sur ce poste nous seraient restituées avant que l'on engage qui que ce soit.

Voix: – A l'examen des comptes!

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – On nous souffle derrière nous que l'on pourrait par exemple en parler au moment de l'examen des comptes.

Le président: – Le Conseil d'Etat a dit oui, si nous avons bien compris, mais nous pensons que l'ordinateur…

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Voulez-vous que nous vous le disions? Oui, nous sommes d'accord avec cette proposition.

Le président: – C'est pour l'enregistrement! Est-ce que l'enregistrement va pouvoir constater que M. Jean-Frédéric de Montmollin retire son amendement?

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Par conséquent, nous retirons notre amendement.

Le président: – **L'amendement Jean-Frédéric de Montmollin visant la suppression du poste de médecin du travail est retiré.**

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous intervenons à la rubrique service de la consommation. Dans le budget qui nous est présenté, il n'y a aucune remarque concernant l'absorption ou la fusion des services de contrôle des denrées alimentaires. Nous pensons savoir qu'il est prévu que les tâches qui étaient effectuées par les services de contrôle alimentaire des villes notamment passeront à l'Etat. Nous voudrions avoir la garantie que cette prestation coûtera moins cher. Il nous apparaît que, a priori, c'est une tâche de priorité qui devrait être assurée par les communes, d'autant plus qu'elle est liée à d'autres activités annexes, notamment le contrôle des champignons.

Nous aimerions dès lors savoir pourquoi on va vers cette centralisation, ce que cela implique en terme budgétaire et avoir la certitude que la prestation totale sera fournie à un coût moindre que c'est le cas aujourd'hui. Pourquoi donc prendre une nouvelle charge et ne pas laisser, dans le cadre d'une répartition des tâches, cette tâche-là aux communes?

Le président: – A la rubrique service vétérinaire, nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical, qui est le suivant:

Service vétérinaire

Poste 30 charges de personnel
Diminution des charges internes de 100.000 francs, répartie de la manière suivante:

Compte 301000 personnel administratif et exploitation	*1.078.000.–*	(au lieu de 1.160.900.–)
Compte 303000 AVS, ALFA, chômage, accidents LAA	*87.800.–*	(au lieu de 96.100.–)
Compte 304000 Caisse de pensions	*93.800.–*	(au lieu de 102.600.–)

Service vétérinaire, épizooties

Poste 43 contributions

Compte 431000 émoluments administratifs	*300.000.–*	(au lieu de 400.000.–)

Commentaire

Service vétérinaire, épizooties:

En plafonnant le cumul des "taxes épizootie et équarrissage" à 300.000 francs, il en résulte une diminution virtuelle de 100.000 francs d'émoluments administratifs vétérinaires au compte 431000, émoluments administratifs (p. 162).

Service vétérinaire:

La fusion prévue en 2006 des services vétérinaire et de la consommation (selon programme de législature) permettra l'économie de 100.000 francs proposée sans mesures d'urgence et douloureuses.

M. *Laurent Favre (R):* – Après les discussions complémentaires que nous avons eues avec le chef du département et dans l'attente que le projet de fusion des services de la consommation et vétérinaire apporte des améliorations budgétaires, **le groupe radical, finalement, se rallie au Conseil d'Etat et retire son amendement**.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Avant de poser notre question, nous aimerions savoir si c'est bien là que l'on trouve le poste de la personne qui a été nommée pour faire le comptage et s'occuper des animaux qui ont été perdus dans ce canton. Ah, c'est bien là! Alors nous pouvons enchaîner avec la question.

Nous avons été stupéfait d'apprendre qu'en fait, la personne qui était responsable des chiens perdus sans collier dans ce canton – c'est une image culturelle – a dénombré 132 animaux, si notre souvenir est exact, en une année d'activité. Nous aimerions avoir une idée, lors de l'examen des comptes, de l'opportunité d'avoir créé ce poste, contre lequel nous étions. Il s'agit quand même de plusieurs dizaines de milliers de francs pour recenser 132 animaux qui, a priori, étaient perdus et qui ont certainement été signalés parallèlement à la police. Il nous semble qu'il y a des économies faciles à faire.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Une fois n'est pas coutume, nous n'intervenons pas à la rubrique service de l'asile, mais à la rubrique bureau du délégué aux étrangers. Nous sommes conscient que les efforts pour atteindre l'équilibre budgétaire doivent être partagés par l'ensemble de l'administration. Cependant, la diminution de 150.000 francs, auxquels se rajoutent les 100.000 francs de l'année 2005 dans le service du bureau du délégué aux étrangers nous inquiète, car qui dit diminution de subventions dit également diminution de prestations. Une des prestations touchées sera certainement la suppression des cours de français destinés aux étrangers et équivalent à environ 30.000 francs. A ce montant s'ajoutera la baisse d'un montant identique de la Confédération.

Sans mentionner les autres prestations qui pourraient être touchées par les mesures de restriction, nous pensons qu'il est primordial de donner les moyens à ce service afin qu'il puisse maintenir les cours de français.

Il n'est plus à démontrer que l'apprentissage de la langue contribue à une bonne intégration des étrangers et constitue de ce fait une des meilleures préventions contre l'exclusion. A long terme, cela est de toute évidence payant, ce que semble contester le rapporteur du groupe UDC dans son intervention de tout à l'heure, puisqu'il a déclaré que ce service était superflu. Nous nous insurgeons contre ces propos, car c'est ignorer la réalité, mais nous aurons certainement l'occasion d'en débattre dans un autre contexte.

Afin que le bureau du délégué aux étrangers puisse assurer les tâches qui lui incombent, nous demandons au Conseil d'Etat qu'une compensation de 30.000 francs soit opérée avec un autre service de son choix, par exemple avec le service des étrangers. Nous savons que les réponses seront données par écrit, mais nous souhaiterions néanmoins quand même savoir si le Conseil d'Etat entre en matière sur la requête.

Le président: – La loi est dure, mais c'est la loi. Nous avons peur que si l'on déroge maintenant, on ne déroge encore au moins cinquante fois, mais vous aurez la réponse dans l'antichambre à la fin de la session. (*Rires.*) Nous arrivons ainsi au terme de l'examen du Département de l'économie.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

M. *Tony Perrin (R):* – A la rubrique constructions scolaires, nous avons une question au compte 331000, immeubles du patrimoine administatif. On relève ici un montant de 7.773.400 francs d'amortissements. Si l'on prend un taux usuel d'amortissements de 2%, cela représente des immeubles pour un montant d'approximativement 350 millions de francs.

Compte tenu que l'on retrouve de tels amortissements au service de la formation professionnelle, au CPLN, au CIFOM, et qu'en principe les immeubles qui abritent les collèges primaires sont propriétés des communes, nous nous posons la question de savoir quels immeubles concernent ce poste.

A la rubrique service de l'enseignement obligatoire, au compte 302010, traitements à la charge de l'Etat, on nous explique qu'une diminution des indemnités pour les formateurs d'enseignants avait été demandée par le service de l'enseignement obligatoire et acceptée par notre autorité, mais qu'elle a été refusée par la comité stratégique de la HEP.

Dans le présent budget, il nous semble que nous prenons acte du comité stratégique. Dès lors, à quoi sert notre autorité?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – C'est au sujet des hautes écoles spécialisées que nous nous permettons de poser une question au représentant du Conseil d'Etat. Nous aurions en fait déjà pu poser la question hier lors du débat sur le plan financier. En effet, le compte de fonctionnement, selon la classification fonctionnelle qui nous a été distribuée dans le cadre du plan financier, montre, sous la rubrique HES/HEP-BEJUNE/Cité universitaire, que le canton prévoit une diminution de quelques millions de francs ou, disons, une légère stabilité de diminution, entre le budget 2006 jusqu'en 2009. Le budget 2006 prévoit 41,9 millions de francs et on aboutirait à l'enveloppe budgétaire à 37,8 millions de francs.

Parallèlement à cette évolution que le Conseil d'Etat nous a donnée dans son plan financier, nous avons reçu en tant que membre de la commission des affaires extérieures, au mois d'août 2005, la même planification financière, mais pour la Haute école ARC, donc une partie de ce segment-là. Quand nous constatons l'évolution de la part neuchâteloise pour cette Haute école ARC, cela va exactement dans le sens contraire de ce que vous annoncez, c'est-à-dire que l'on part au budget 2005 à 21 millions de francs, 22 millions de francs en 2006, 23 millions de francs en 2007 et 24 millions de francs au budget 2008.

Nous avons déjà dit, lors du rapport oral de la commission des affaires extérieures, que les membres de la commission, la délégation qui va faire le contrôle parlementaire n'a pas un pouvoir extrêmement grand, voire même pas du tout, ce ne sont que quelques chambres d'enregistrement. Nous savons que le pouvoir est dans le comité stratégique, où le Conseil d'Etat est représenté, mais nous aimerions quand même savoir si réellement, par rapport à ce que l'on nous indique dans la planification Haute école ARC et ce que le Conseil d'Etat nous indique dans

le plan financier, pour les mêmes périodes, le Conseil d'Etat, son délégué ou son représentant au comité stratégique, aura la force nécessaire, le pouvoir ou les moyens pour faire changer cette tendance. Sans cela, ce qui a été écrit dans le plan financier ne pourra pas avoir lieu.

C'est cette inquiétude-là qui dénote encore une fois ce système un peu dilué des hautes écoles spécialisées, où il y a plusieurs partenaires, qui nous fait dire, non seulement sur le plan financier – ici on parle de l'aspect financier –, mais aussi sur les plans stratégiques en matière d'enseignement – ce n'est pas pour rien que nous avons aussi soutenu l'audit au sujet BEJUNE –, qu'il y a un réel malaise dans tout cet ensemble.

Nous aimerions bien que le Conseil d'Etat nous donne une réponse précise à ce sujet. A la commission, nous sommes prêts et nous avons la volonté aussi de collaborer dans ce sens-là, pour que réellement cela évolue de façon positive, mais nous pensons qu'il y a encore de grosses lacunes.

Le président: – A la rubrique hautes écoles spécialisées, nous sommes en présence d'un amendement de la majorité des membres de la commission des affaires extérieures, qui concerne trois postes du budget: Conservatoire de musique de Neuchâtel, Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds et du Locle et hautes écoles spécialisées, avec la création d'un nouveau compte. Cet amendement qui est le suivant:

Conservatoire de musique de Neuchâtel

Poste 30 charges de personnel

Compte 302000 traitements du personnel enseignant *5.418.300.*– (au lieu de 5.430.800.–)
(Commentaire: – 12.500 francs)

Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds/Le Locle

Poste 30 charges de personnel

Compte 302000 traitements du personnel enseignant *4.210.200.*– (au lieu de 4.222.700.–)
(Commentaire: – 12.500 francs)

Hautes écoles spécialisées

Poste 35 dédommagements aux collectivités publiques

Compte 351647 projet Haute école de musique *25.000.*– (au lieu de 0.–)

(Commentaire: nouveau compte. Nous pouvons relever
ici que les 25.000 francs du compte 451800, dédommagements
d'autres cantons, sont liés au projet)

Bref commentaire contre le choix du Conseil d'Etat de renoncer à la filière professionnelle de musique et la création d'une Haute école de musique et en faveur d'une alternative

La commission des affaires extérieures a choisi d'entamer une réflexion rapide sur l'abandon de la HEM par le Conseil d'Etat et, par cette décision, l'abandon de toute formation professionnelle en musique dans notre canton. Nous tenons à relever que la commission est censée assurer le contrôle parlementaire dans ce domaine et, sans jouer aux susceptibles, les commissaires ont rapidement décidé de saisir ce dossier pour lequel ils n'ont pas été consultés. Nous signalons par ailleurs que le Conseil d'Etat tenait une conférence de presse sur le sujet le jour où nous avons siégé, mais malheureusement nous l'avons appris seulement après, comme l'ensemble des députés.

Notre réflexion a été particulièrement difficile vu le temps limité, mais aussi à cause du peu d'indications à disposition, et ceci en particulier sur le plan financier. Le Conseil d'Etat ne semble pas à même d'argumenter sa position en démontrant d'une manière claire les économies réalisables en abandonnant la filière en question.

Nous argumentons nos propos en chiffrant de manière objective et ceci avec les renseignements que nous avons obtenus par divers canaux.

Nous avons reçu de nombreux documents de l'administration cantonale, de M. Thierry Bregnard, responsable financier de la HES-SO, et de M. René Michon, responsable de projet pour la HEM; les groupes les ont reçus.

Lors des deux séances consacrées au sujet susmentionné, le Conseil d'Etat a, sans convaincre les membres de la commission, fait part des possibles économies et des doutes au sujet du financement de la HEM et de sa reconnaissance.

Les membres de la commission ne nient pas que certains doutes subsistent au sujet d'une partie de la part versée par la Confédération, mais aussi au sujet de la reconnaissance de la HEM. Actuellement, le comité stratégique des cantons partenaires de la Haute école ARC a déjà pris un engagement à travers un accord de rétrocession provisoire. Nous savons que Berne est intéressé, n'ayant pas réussi à réaliser le bilinguisme dans sa propre institution. Il semble que de nombreux recours troublent actuellement le bon fonctionnement de la Haute école bernoise, le bilinguisme étant une obligation cantonale.

La commission a analysé la situation de la manière suivante:

– *La filière professionnelle est aujourd'hui existante; elle coûte 4.400.000 francs.*
– *Nous ne devons pas confondre l'ensemble des activités du Conservatoire et de la filière en question.*
– *La structure a déjà évolué et a adopté, dès 2003, un plan d'études adapté aux normes HEM.*
– *Nous avons beaucoup investi et pensons que renoncer avant la fin de la démarche n'est pas la solution appropriée. Nous sommes proche de la fin du processus (2008).*

Parlons d'argent:

Nous avons eu l'occasion d'étudier six tableaux (impact financier spécifique de l'intégration du domaine musique NE/ARC dans la HES-SO) que les groupes ont reçus.

La différence entre les deux variantes est liée au mode de financement pour les étudiants étrangers et, dans chaque variante, plus ou moins 25 étudiants. Nous avons étudié le problème des étudiants étrangers et devons admettre que, globalement, au niveau national, le coût est particulièrement élevé mais pour un site en particulier représente un apport financier important. Toutefois, une décision dans ce domaine est du ressort de la Confédération.

Nous avons eu aussi à notre disposition un tableau nous permettant de faire des comparaisons sur le coût par étudiant et devons bien admettre que dans notre canton le prix reste plus élevé. Toutefois, en choisissant le plus mauvais scénario et en tenant compte de l'augmentation du traitement des professeurs (environ 20%) en intégrant la HES, nous constatons que les coûts de la HEM seront inférieurs en 2008 à ceux de la filière professionnelle en 2005. Il est plus que probable que le prix pour le canton de Neuchâtel soit inférieur à la situation actuelle même si certains commissaires, au vu des expériences précédentes dans le domaine des HES, émettent les plus grands doutes quant à cette possibilité. Nous devons bien entendu aussi tenir compte du coût induit par les étudiants neuchâtelois déplacés vers d'autres sites en cas d'abandon, soit environ 3 millions de francs pendant la première phase et 2 millions de francs par la suite, deuxième phase, une fois le système de financement intégré SO mis en place, ceci sans tenir compte des bourses et des charges reportées sur les familles. A ceci, s'ajoute la perte de 29 emplois dans le canton, dont 13 concernent des citoyens neuchâtelois. Nous pouvons ajouter l'apport économique qui n'est pas chiffrable, mais 170 étudiants vivant dans le canton et les professeurs domiciliés à Neuchâtel se logent et consomment dans notre région. Il y a aussi un retour fiscal.

Pourquoi abandonner maintenant?

Nous savons tous que les exigences pour la reconnaissance sont élevées et que pour y parvenir la HEM doit encore faire certains efforts. Les ressources supplémentaires demandées, soit 325.000 francs, ont certainement influencé le Conseil d'Etat. Cette dépense concerne des améliorations du parc informatique, une amélioration de la bibliothèque jugée insuffisante par rapport aux standards et l'engagement de trois professeurs coordinateurs à 20%, ainsi qu'un administrateur.

Le comité stratégique a accepté le principe d'un accord de rétrocession provisoire. Celui-ci doit être validé par la CIIP. Cet accord doit permettre au canton de recevoir environ 500.000 francs en 2006 et 500.000 francs en 2007.

Nous savons que l'annonce du Conseil d'Etat a déjà provoqué le départ d'étudiants et que le Conservatoire s'est engagé à limiter les effectifs de façon à compenser la dépense supplémentaire. Nous tenons aussi à rappeler que le renoncement à la HEM condamne la filière professionnelle du Conservatoire et nous ne pouvons admettre que le Conseil d'Etat fasse ce choix sans préalablement modifier la loi sur le Conservatoire, ceci permettant au Grand Conseil d'exprimer sa volonté de continuer ou non.

La commission, dans son analyse, s'est dégagée des pressions et n'a pas tenu compte de l'impact sur la vie culturelle, son analyse est purement financière et, malgré quelques doutes, ne considère pas, à ce stade, que la création de la HEM créera de surcoût par rapport à la situation actuelle. Le scénario choisi est le moins favorable. Avec ce scénario, la commission considère que le coût sera d'environ 3 millions de francs pour le canton.

Les différents éléments, tels que le rayonnement de cet établissement, l'apport au tissu culturel et l'attractivité d'une région périphérique, doivent être pris en compte politiquement et nous en laissons la responsabilité au Grand Conseil.

La commission, pour offrir un véritable choix au législatif, s'engage, à travers la majorité de ses membres, à soutenir des amendements au budget et espère le voir, dans sa grande sagesse, s'engager en faveur de cette démarche. Il n'est pas exclu que certains d'entre nous persévèrent dans cette démarche si le Conseil d'Etat n'admet pas la volonté du Grand Conseil en cas d'acceptation des amendements. Nous tenons à rappeler que le comité stratégique se prononcera le 9 décembre 2005 et que le temps presse.

Signataires: D. Schürch, M. Guillaume-Gentil-Henry, J. Tschanz, L. Boegli, C. Kitsos, Pierrette Erard, B. Bois, B. Keller et François Cuche.

M. *Daniel Schürch (S):* – On peut bien entendu en parler avant ou après, c'est un peu égal, mais il est vrai que ces amendements sont liés.

La commission des affaires extérieures a reçu à deux reprises le Conseil d'Etat pour étudier ce projet qui consiste tout simplement à en abandonner un et s'est interrogée à plusieurs niveaux. Elle s'est brièvement interrogée sur la méthode qui ne nous a pas convenu. Toutefois, nous pensons qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès du Conseil d'Etat, du collège qui a pris cette décision, mais plutôt de dire notre insatisfaction sur la manière dont a été traité le dossier et d'évaluer les risques pour notre canton.

A nos yeux, dans un premier temps, il y a deux risques très importants, qui ne sont pas vraiment financiers dans le sens dans lequel on a bien voulu nous le dire. Le premier risque est que cette affaire crée un authentique renforcement du contrôle parlementaire. En tout cas pour ce qui est de cette commission, on va se poser ces questions, on va voir ce que l'on peut améliorer, parce qu'effectivement le président de la commission vient d'en parler, c'est quelque chose qui est de l'ordre du leurre à l'heure actuelle. On envoie une délégation voter un budget, des comptes, tout le monde mange bien, fait un bon voyage en train, et revient sans avoir pu influencer d'une manière quelconque les décisions qui sont prises à ce niveau-là. Dès lors, nous allons effectivement nous interroger et voir comment nous pouvons, avec le Conseil d'Etat, collaborer pour améliorer ceci d'une manière notable.

Le deuxième grand risque est que l'accord de rétrocession provisoire soit validé et que notre canton touche 500.000 francs environ – parce que cela dépend du nombre d'élèves – pour mener ce projet à terme. Nous pensons que la pression qui est mise sur le Conseil d'Etat pour cet exercice budgétaire a certainement précipité cette décision et là aussi, nous ne sommes pas vraiment satisfait parce que nous nous sommes déjà engagé à avoir une discussion avec les responsables de la HEP-BEJUNE et nous pensons que nous devons avoir une réflexion globale sur cette formation de niveau HES. Effectivement, on a bien compris le message, nous serons amené à l'avenir à faire des choix, certainement, et nous voulons faire les bons choix. Nous voulons, en tant que commission, fonctionner au mieux et aimerions vraiment – nous tenons à dire quand même que cette commission n'est pas très politique, est plutôt assez neutre et défend plutôt les intérêts du canton, nous entrons parfaitement dans cette logique – avoir une réflexion globale sur toutes ces formations et sur les sites que nous avons dans notre canton. Si nous

sommes amené à faire des choix, nous pensons que nous le ferons honnêtement, mais il est vraiment important, pour cela, que nous ayons l'information au bon moment, bien que nous ayons quand même compris à travers cette histoire que nous pouvions aussi aller en chercher une partie et c'est ce que nous avons fait.

Alors, par rapport à tous les documents que nous avons reçus, nous avons compris que l'évolution des effectifs permettait de dégager les économies pour compenser les 325.000 francs qui ont certainement contribué à affoler quelque peu le Conseil d'Etat. Nous avons encore demandé un petit effort supplémentaire au Conservatoire en prenant ces 25.000 francs sur les deux sites et en les remettant dans le projet Haute école de musique (HEM). Nous espérons, de cette manière, permettre au Grand Conseil d'avoir un débat sur le sujet – peut-être brièvement aujourd'hui –, de continuer dans ce projet et, par la suite, d'entamer une vraie réflexion sur l'ensemble de ces sites, sur l'ensemble des HES, sur la possibilité qu'ont les gens, qui comme nous sont censés effectuer ce contrôle parlementaire, de faire pression sur le comité stratégique, parce que le souci que nous avons aujourd'hui dans ce canton est bel et bien de juguler l'explosion des coûts. Nous pensons que tout le monde est à peu près d'accord avec cela, mais nous ne voulons pas faire cet exercice dans la précipitation, nous aimerions pouvoir nous en donner les moyens et pouvoir analyser ce qui se passe dans l'ensemble des écoles de ce canton.

Nous n'allons pas entrer maintenant dans une bataille de chiffres et nous attendrons les réponses du Conseil d'Etat, mais il nous semble que le Conseil d'Etat pourrait considérer que notre commission n'a pas l'intention d'entrer en guerre avec le Conseil d'Etat, mais bien au contraire d'essayer de trouver les moyens d'être plus efficace dans le contrôle parlementaire et aussi d'avoir une réflexion sur l'ensemble de ces formations.

Nous vous encourageons à accepter les amendements de la commission des affaires extérieures, qui ne sont pas des amendements politiques, mais qui aimeraient simplement pouvoir amener le débat ici devant ce plénum, dans une petite mesure aujourd'hui, mais d'une manière un peu plus générale à l'avenir sur le sujet.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol soutiendra l'amendement déposé par la majorité des membres de la commission des affaires extérieures. Cet amendement, pour nous, constitue une marque de volonté, celle de ne pas abandonner maintenant le dossier filière professionnelle de la HEM.

Pourquoi ne pas l'abandonner maintenant? Nous nous posons une série de questions de fond:

– Veut-on, d'une part, mais peut-on, d'autre part – cela nous le reconnaissons –, conserver une formation professionnelle en musique sur le territoire neuchâtelois?

– Quelles seraient les conséquences d'une fermeture des classes professionnelles, d'une part, sur les possibilités pour les personnes d'ici de se former, d'autre part, pour l'ensemble du terreau culturel et de la vie culturelle neuchâteloise?

– Quel est le risque d'appauvrissement non seulement de la scène musicale professionnelle, mais aussi de la scène culturelle amateur neuchâteloise pour laquelle la présence de professionnels agit comme un stimulant?

Ceci pour les aspects culturels, mais aussi:

– Quel effort financier exact notre canton doit, devrait ou devra fournir pour conserver la présence d'une filière professionnelle et la développer dans le cadre d'une HEM sur sol neuchâtelois?

– Quelles sont les possibilités de collaborations intercantonales?

– Quels sont les avis de nos voisins concernant la présence sur sol neuchâtelois d'une HEM? A ce propos, on a entendu dire, mais sans en savoir plus, que le canton de Berne, qui a une haute école de musique en langue uniquement allemande, était intéressé à ce qu'il y ait, pas trop loin, aussi des classes professionnelles en français et pourrait y envoyer ses étudiants.

A toutes ces questions, le groupe PopVertsSol estime qu'il n'a pas été vraiment donné de réponses satisfaisantes, cela sur le fond.

Quant à la forme, nous reconnaissons la volonté du gouvernement de chercher des réformes structurelles et, malgré que nous reconnaissions ses efforts, il nous semble qu'il ne faut pas

précipiter ce dossier. Des décisions seront prises dans ce domaine au plus tard en 2008, puisque c'est la Confédération qui peut accréditer ou pas une filière HES. Nous sommes dans une situation où il y a des délais limités, nous avons deux ans de battement au plus. Il nous semble important de nous donner ce délai d'une année ou deux pour approfondir les questions que nous venons de poser.

Concernant la forme, notre groupe déplore la manière dont le législatif a été traité dans ce dossier, puisque la commission des affaires extérieures a quasiment dû mettre le pied dans la porte pour pouvoir discuter de ce dossier et que le Grand Conseil n'en a jusqu'à présent pas été saisi. De ce point de vue-là, nous apprécions aussi le postulat de la commission de gestion et des finances 05.183, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", qui permet au moins une discussion sur ce dossier.

Ainsi, tant sur le fond que sur la forme, le groupe PopVertsSol n'accepte pas d'enterrer maintenant le projet d'une filière professionnelle de musique et votera l'amendement.

Comme d'autres groupes, dans ce que nous avons pu avoir comme discussions jusqu'à présent, notre soutien à cet amendement n'est cependant pas un soutien inconditionnel à une haute école de musique sur sol neuchâtelois, il marque notre volonté de reprendre ce dossier sereinement, posément, d'en évaluer toutes les conséquences, financières comme culturelles, à court comme à long terme.

Si, à la suite de cette analyse posée, il s'avère que les coûts financiers à supporter pour le canton sont trop élevés, nous ne serons alors pas opposé à renoncer à une telle filière, mais il nous semble que le moment n'est pas venu pour l'instant.

Le président: – Mme Elisabeth Berthet a demandé la parole et c'est l'occasion pour nous d'attirer votre attention sur le fait qu'elle a également déposé des amendements, mais qui viennent un peu plus loin, c'est-à-dire sous les rubriques Conservatoires.

Si nous avons bien compris, le sens des amendements est le même, c'est-à-dire qu'il ajoute 25.000 francs, mais cette somme est simplement ajoutée à un autre poste du budget, mais pour le même objectif, et le financement de ces 25.000 francs est différent entre la variante de la majorité de la commission des affaires extérieures et celle de Mme Elisabeth Berthet. Les amendements de Mme Elisabeth Berthet sont les suivants:

Fonds encouragement culture et art

Total des charges	*634.600.–*	(au lieu de 609.600.–)
Total des revenus	*634.600.–*	(au lieu de 609.600.–)
Charges/Revenus(-)	inchangé	
Poste 36 subventions accordées		
Compte 366691 musique	*25.000.–*	(au lieu de 0.–)
Poste 48 prélèvements sur financement spéciaux		
Compte 480000 prélèvement à la fortune du fonds	*455.000.–*	(au lieu de 430.000.–)

Conservatoire de musique de Neuchâtel

Poste 31 biens, services et marchandises		
Compte 319810 autres charges HES	*25.000.–*	(au lieu de 0.–)
Mise en conformité HES parc informatique et bibliothèque		
Poste 43 contributions		
Imputation du fonds encouragement culture et arts	*25.000.–*	

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Il est vrai que nos amendements ont été déposés à la rubrique Conservatoire de musique de Neuchâtel, pour le Conservatoire neuchâtelois, bien évidemment, mais comme le débat a lieu maintenant, nous pensons qu'il est préférable que nous développions tout notre argumentaire maintenant, ce qui permettra une décision de fond, parce que de toute façon le tout est lié.

Les amendements déposés par la majorité des membres de la commission des affaires extérieures (CAF) ne résolvent pas vraiment le problème financier soulevé par la demande des 325.000 francs supplémentaires pour la mise en conformité de la filière professionnelle du Conservatoire aux exigences de la HES-SO. Mais cette opération comptable a au moins le mérite d'ouvrir le débat sur la volonté ou non du Grand Conseil de maintenir la filière professionnelle au Conservatoire neuchâtelois, en tout cas jusqu'à l'aube de 2008.

Dans cette optique, peu importe le montant proposé par la CAF, il s'agit surtout ici de bien comprendre la finalité de ces amendements. Nous avons déposé des amendements au poste 31, biens, services et marchandises, et proposons donc d'ouvrir une ligne budgétaire au budget du Conservatoire de Neuchâtel, afin de continuer la mise en conformité HES-SO.

Ces amendements sont signés par des députés provenant de tous les groupes politiques présents dans ce Grand Conseil, sauf du groupe UDC. Ceci démontre donc bel et bien qu'il existe une véritable volonté de débattre de ce sujet en plénum, mais ces amendements – ceux de la CAF et les nôtres – poursuivent le même but initial, c'est-à-dire permettre la continuité de la réflexion.

Nous nous permettons ici quand même quelques remarques de fond. Les députés de ce Grand Conseil sont devant un dilemme très important, politiquement difficilement acceptable. La sous-commission de gestion et des finances du Département de l'éducation, de la culture et des sports a été informée de la décision du Conseil d'Etat de supprimer la formation professionnelle au Conservatoire neuchâtelois et, peu satisfait des explications fournies, a souhaité obtenir une analyse plus globale et à plus long terme. Elle a donc déposé un postulat qui a été accepté par 10 voix contre 4 et qui sera donc discuté dans un instant. Les députés, quant à eux, ont été informés par médias interposés.

Suite à la dernière conférence de presse de Madame la conseillère d'Etat, les députés ont reçu une copie de son intervention, copie qui, page par page, pourrait déjà être un débat en lui-même. Mais rassurez-vous, nous n'allons pas en discuter aujourd'hui ici, cela est évident.

Les nombreux documents qui ont suivi après, envoyés par diverses institutions, ont certainement augmenté une certaine confusion générale et ont surtout augmenté l'incompréhension du dossier. Il était quasiment impossible pour quelqu'un qui n'est pas familier avec le domaine musical ou les milieux culturels de comprendre les tenants et aboutissants de toutes les déclarations.

Pour les députés ici présents, il s'agit donc ni plus ni moins d'accepter tacitement les modifications, ultérieurement, mais quand même de fait, un article de loi, c'est-à-dire celui du Conservatoire neuchâtelois, sans être saisis d'un rapport détaillé, motivé, chiffré et portant sur les conséquences à court, moyen et long termes de cette décision. Ce rapport aurait dû permettre aux députés de prendre une décision en toute connaissance de cause. Ceci n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Comme ce rapport n'existe pas, nous sommes quand même obligé de reprendre quelques points à l'occasion de ce budget 2006, ce que nous regrettons vivement.

Nous rappelons vite quelques faits. La loi sur le Conservatoire neuchâtelois a été adoptée en 1995. Elle définit la mission du Conservatoire, mission qui inclut la formation professionnelle. Cette formation professionnelle existe dans ce canton depuis des lustres et ce n'est nullement, comme cela a été affirmé à plusieurs reprises, une nouvelle prestation de l'Etat.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale et la révision de la loi sur les HES, qui incluait entre autres les arts, la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique (CIIP) a décidé de lancer, dès février 2002, le projet d'une HES musique en Suisse romande, intégrant les conservatoires des cinq cantons. Depuis ce moment, le projet a franchi des étapes importantes.

Le 3 décembre 2004, un accord de transfert a été conclu entre la CIIP et le comité stratégique de la HES-SO. Le 17 juin 2005, le comité stratégique de la HES-SO, qui est l'organe décisionnel dont fait partie le Département de l'éducation, de la culture et des sports, décide en fait de rendre le domaine musique opérationnel pour le 1er septembre 2005. Le chargé de mandat neuchâtelois est désigné comme membre du Conseil de domaine, qui est l'organe exécutif de direction.

Voilà Mesdames et Messieurs pour les faits politiques. Toutes ces démarches ont été faites dans le cadre de la mission du Conservatoire, donc conformément à la loi.

Prenons maintenant le problème financier pour le budget 2006. Pour permettre la mise en conformité des structures aux exigences HES, le Conservatoire a demandé un crédit

supplémentaire de 325.000 francs afin de mettre en place, dès 2006, la totalité des exigences, c'est-à-dire l'adaptation de la structure, l'engagement des professeurs coordinateurs de filières pour un total de 60%, deux responsables de recherche et de formation continue pour un total de 80%, une adaptation matérielle qui concerne le parc informatique et la bibliothèque, et des projets intersites du réseau romand auxquels chaque étudiant doit participer.

C'est certainement cette demande de nouvelles ressources financières qui a motivé la décision du Conseil d'Etat de renoncer à poursuivre la démarche d'intégration, en tout cas nous le supposons, parce que nous n'avons pas les informations précises. Pourtant, devant les difficultés financières de notre canton, la direction du Conservatoire avait proposé des économies substantielles, ainsi qu'un étalement sur deux ans des adaptations aux exigences HES, propositions qui n'ont, en tout cas à notre connaissance, jamais été présentées à la commission de gestion et des finances.

Suite à une diminution des élèves dans le secteur professionnel à la rentrée de septembre 2005, le Conservatoire a réalisé une économie "naturelle" dans son budget 2006, que nous avons actuellement dans notre budget de l'Etat, puisqu'il y a 166 élèves à la rentrée 2005 au lieu des 177 prévus.

En proposant la mise en conformité des exigences HES en deux ans, 2006 et 2007, les économies réalisées sur la demande initiale de 325.000 francs ramènent le montant à 250.000 francs. Nous arrivons donc à un besoin d'argent frais qui s'élève à 50.000 francs. Il faut donc encore savoir que la participation du chargé de mandat neuchâtelois au Conseil de domaine, qui est l'organe exécutif de direction, rapporte 25.000 francs. Nous arrivons donc, à ce moment-là, à l'amendement que nous avons déposé de 25.000 francs, c'est l'explication. Le montant de 25.000 francs qui est reçu par le chargé de mandat figure actuellement dans les recettes de la HES-SO et il est évident que ce montant doit revenir à la section professionnelle.

En plus de cela, la CIIP a estimé que les conservatoires qui dispensent actuellement une formation musicale professionnelle et qui sont dans l'attente d'une accréditation en 2008 seront lésés sur le plan financier durant les années 2006 et 2007. Elle a par conséquent décidé d'un accord de rétrocession pour les années 2006 et 2007, ceci calculé sur la base des effectifs 2004 et 2005. Ce montant net que le Conservatoire devrait en principe recevoir s'élève pour le canton de Neuchâtel à 504.000 francs, mais cet accord aurait dû, ou devrait en principe être ratifié à la séance de vendredi 9 décembre 2005, c'est-à-dire après demain. Même si cette décision tombera après demain par un non-accord entre les divers gouvernements, il est évident que cette décision devra être quand même reprise ultérieurement.

Si le Grand Conseil refuse le maintien de la filière professionnelle, en tout cas dans un premier temps, le canton devra quand même s'acquitter de sa part de cette redevance, qui s'élèvera à 160.000 francs pour le canton de Neuchâtel.

Cette petite démonstration technique, certainement un peu pénible, démontre bien qu'il est indispensable que les députés puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur un sujet aussi important pour la vie générale de ce canton.

Devant les incertitudes concernant l'avenir de l'enseignement de la musique et des arts en général dans la structure HES, nous devons permettre au Conservatoire de continuer la démarche entreprise depuis des années. Il s'agit donc d'accepter la mise en conformité de la direction et des postes de personnel demandés à temps partiel, très partiel, pour pouvoir continuer la démarche d'intégration.

Durant toute cette période, une évaluation très critique doit permettre de suivre l'évolution de l'intégration de la musique et des arts en général dans cette structure sur le plan romand. Cette structure n'est aujourd'hui pas figée et peut encore et doit subir – vous l'avez déjà entendu – de nombreux changements. Dans deux ans, en 2007 ou 2008, la situation aura évolué, l'avenir de la filière professionnelle sera certainement mieux défini et nous pourrons alors prendre une décision définitive basée sur des réalités et non sur des hypothèses. Le Conseil d'Etat devra présenter un rapport qui permettra alors à notre Conseil de prendre une décision de manière objective et responsable.

La direction du Conservatoire neuchâtelois et les responsables HES-SO sont pleinement conscients de cette démarche et l'approuvent.

Ce rapport sur les HES-SO ne devrait certainement pas tenir compte que de la filière musicale, mais certainement aussi de toute la structure neuchâteloise. Dans cette optique-là, tous les

signataires des amendements que nous avons présentés soutiennent à fond les amendements de la CAF et espèrent bien que nos collègues députés en fassent autant.

Il est évidemment très regrettable que la décision de ne pas poursuivre l'intégration de la filière professionnelle dans le réseau HES-SO soit présentée comme la seule mesure structurelle proposée par le Conseil d'Etat. La combattre peut être considéré par certains comme presque un crime de lèse-majesté. Nous sommes pleinement d'accord avec le gouvernement que les nombreux changements, souvent douloureux, qui sont peut-être difficilement acceptables, interviendront dans un proche avenir. Néanmoins, les restructurations doivent être très bien réfléchies, analysées, argumentées, avec des arguments pour et contre, et doivent être pesées et analysées de manière aussi objective. Dans cette analyse, il est indispensable de bien mesurer les influences, mais aussi tous les dégâts collatéraux induits par la restructuration et les décisions prises à court, moyen et long termes, même si tous les aspects ne sont évidemment pas facilement maîtrisables, sinon le remède pourrait bien se révéler être un marché de dupes. Ceci pourrait particulièrement être vrai pour la formation professionnelle musicale fortement impliquée dans la vie culturelle de ce canton.

Les amendements que nous avons proposés, nous pourrons les reprendre au moment où nous serons aux rubriques des Conservatoires, mais nous pensons que la chose la plus importante est maintenant de savoir si oui ou non nous allons accepter les amendements proposés par la CAF.

Le président: – Que les choses soient claires, on fait une fois la discussion sur les Conservatoires, on ne la reprendra pas une deuxième fois.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Nous n'allons pas reprendre notre discussion, cela est clair, nous reprendrons la parole que si nous devons réexpliquer la chose technique.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le groupe UDC est très attaché à la vie culturelle de ce canton et nous ne voulons surtout pas venir diminuer sa valeur. Nous sommes membre de la commission des affaires extérieures, nous avons partagé longtemps les avis de nos collègues commissaires, cependant nous n'avons pas pu signer ces amendements. Pourquoi?

S'ils ont sur certains points raison, c'est que le dossier nous a été présenté de manière très opposée. Nous avions la position du Conseil d'Etat, argumentée, avec des éléments tout à fait sérieux et solides, et de l'autre côté, nous avions des arguments qui nous poussaient à une solution différente. C'est souvent le cas en politique, il peut y avoir deux analyses différentes, tout autant justes et raisonnables l'une que l'autre.

Nous avons considéré que les arguments que le Conseil d'Etat nous donnait étaient réellement ceux que nous pouvions accepter – tout en regrettant l'affaiblissement passager que nous donnerons à cette vie culturelle dans le canton de Neuchâtel –, ceux que nous devions retenir, même si le Conseil d'Etat n'est composé que de cinq membres et que les milieux de la culture sont représentés au moins par une cinquantaine de membres à la galerie.

Nous pensons que nous devons montrer notre soutien au gouvernement dans cette politique de recherche d'économies, même si nous passons pour les grands vilains qui veulent diminuer la qualité de la vie culturelle dans ce canton.

Nous maintenons donc d'une manière très unanime le soutien à la position du Conseil d'Etat et ne soutiendrons pas les amendements qui viennent d'être développés.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Pour le groupe radical, nous ne vous cacherons pas que nous sommes, à l'heure actuelle, un peu troublé. Quand nous avons entendu cette mesure structurelle qui nous était proposée par le Conseil d'Etat, nous avons effectivement, dans un premier temps, été content qu'une décision soit prise et ensuite, nous avons écouté nos collègues. Etant aussi attaché à l'école de musique, nous sommes, en l'état actuel, ouvert à écouter ce que nous dira le Conseil d'Etat et prendrons notre décision une fois que les différentes parties se seront exprimées.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Pour nous, la position est la même, nous avons discuté pendant de longues heures et nous aimons beaucoup la musique. Nous aurions beaucoup de choses à développer, mais nous aimerions d'abord entendre le Conseil d'Etat.

Mme *Elisabeth Bernoulli (L-PPN):* – Nous nous exprimons en notre propre nom, quitte à aller à contre-courant des membres de notre groupe. Pour notre part, malgré ce que nous avons déjà entendu ici – nous nous laissons encore la liberté d'entendre les arguments du Conseil d'Etat –, nous aimerions vous dire pourquoi nous ne sommes pas d'accord de suivre le Conseil d'Etat.

Les raisons sont les suivantes:

– parce que nous sommes de ces libéraux-PPN pour qui la culture est un terreau de croissance pour la société et la musique en fait partie;
– parce que nous sommes convaincue que la décision politique du Conseil d'Etat est non maîtrisée et non aboutie à ce jour;
– parce que le système de formation HES mis en place dans notre pays vise l'Europe pour la reconnaissance des titres et le projet de réformes arrivait à bout touchant dans notre canton avec la musique;
– parce que les cantons romands ont été les premiers en Suisse à se coordonner et à s'organiser pour créer une seule HES en réseau, et le canton de Neuchâtel en fait partie;
– parce que le canton de Neuchâtel s'est engagé face aux autres cantons romands dans la création d'une filière musique en réseau après la première tentative d'accréditation;
– parce que le système de fonctionnement de la HES-SO et l'expérience des autres domaines de formation facilitent aujourd'hui l'intégration de la musique;
– parce que la HE-ARC vient d'être mise en place et même si des redimensionnements de ces filières seront encore à opérer, elle ne pourra pas disparaître demain;
– parce que, aussi, depuis huit ans, il se fait un travail de mise à niveau et de développement de la qualité dans le domaine de la musique professionnelle dans notre canton, qui a coûté bien davantage que les 325.000 francs retirés du budget 2006;
– parce que, en prenant cette décision, les bénéfices espérés en économies sont très inférieurs aux préjudices qu'on en retirera au plan formation, au plan culture, au plan image;
– parce que la préoccupation financière peut être appréhendée autrement qu'en supprimant la formation professionnelle;
– parce que la loi sur le Conservatoire neuchâtelois fait de la formation professionnelle en musique un de ses buts et que cette loi n'a pas été abrogée à ce jour;
– parce que cette décision est opportuniste et a été prise sans remettre en question globalement les autres filières de formation HES que dispense le canton avec les cantons de Berne et du Jura;
– parce qu'il y a antinomie entre la politique culturelle, que le Conseil d'Etat veut ambitieuse dans son programme de législature, et la suppression de la filière professionnelle en musique;
– parce qu'il est indigne d'entendre nos autorités parler d'usine à gaz alors que ce sont ces mêmes autorités qui ont mis en place ce système de formation intercantonale extrêmement complexe, que l'on ne peut pas faire fonctionner du jour au lendemain à satisfaction de tout le monde;
– parce que c'est une injure au travail inlassable des collaborateurs et des collaboratrices de tous les niveaux au plan romand;
– parce que le discours de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) reste le même depuis plusieurs années, mais n'a pas empêché la reconnaissance et l'accréditation des filières de la HES-SO;
– enfin, et pour terminer, parce que notre expérience professionnelle dans le domaine de la santé nous a montré, pour ne pas dire prouvé, que la mise en place d'une filière de niveau HES peut être attractive et avoir un effet positif sur le recrutement.

C'est pourquoi nous demandons aux membres du gouvernement, donc au Conseil d'Etat, de surseoir pour le moment à cette décision lapidaire et de nous présenter un rapport qui tienne compte de toutes les données au niveau romand, aux niveaux Berne, Jura et Neuchâtel et au niveau du canton.

M. *Giovanni Spoletini (S):* – Nous avons quelques remarques sur le fond. Nous reprenons la déclaration du Conseil d'Etat et surtout la première page de cette déclaration qui s'adresse à nous et qui introduit le plan financier. Innovons! Oui, innovons, et dans cette innovation, dans cette déclaration, on parle aussi et beaucoup de culture. Nous tenons à souligner que la culture en Pays de Neuchâtel est un des éléments forts et que cette culture n'est pas proportionnelle à son nombre d'habitants, elle n'est pas proportionnelle aux kilomètres carrés de notre territoire. Nous avons une culture avec des éléments forts, une histoire – nous l'avons souvent dit et nous le pensons vraiment – qui a des points dans la politique de communication qui peuvent être planétaires, parce que nous avons porté, au cours des siècles, des valeurs fondamentales et des valeurs qui ont fondé la culture européenne. Le Conseil d'Etat en est conscient et il nous en fait part.

Lorsque nous avons discuté de l'Université lors de la dernière législature, on a dit qu'il fallait conserver, en Pays de Neuchâtel, des points forts que la tradition et la richesse culturelles, que la richesse industrielle nous ont donnés. Nous pensons que le Conservatoire de musique de Neuchâtel est un de ces pôles d'excellence que nous avons, un pôle d'excellence qui a une influence primordiale dans la vie culturelle et dans la vie, non pas seulement des grandes manifestations, mais aussi des petites qui font vivre ce pays.

Nous aimerions souligner que nous pensons que sans une section professionnelle, probablement, il n'y aurait pas de manifestation d'envergure cantonale, nationale, voire aussi internationale comme les Jardins musicaux de Cernier. Or, nous sommes en train de prendre le bon chemin, en Pays de Neuchâtel, nous sommes enfin, petit à petit, en train de promouvoir ce pays sur ses valeurs fortes, sur les valeurs de sa culture, sur les valeurs républicaines et nous sommes même cité en exemple, nous le savons, par bien des hommes politiques de Suisse pour cette réussite politique d'intégration, qui intègre non seulement les gens, mais aussi des cultures. Nous avons donc une mission européenne dans ce sens-là, cela – nous le redisons encore une fois – sans vouloir être prétentieux.

Nous avons donc un rayonnement culturel fort qui n'est pas proportionnel au nombre d'habitants et à notre territoire. Maintenons-le, ce rayonnement fort, et parmi ce rayonnement fort, il y a le Conservatoire neuchâtelois qui joue un rôle primordial. Donc, avant de l'éliminer de la façon discutable dont ont fait part les autres députés, ayons une réflexion, donnons-lui une chance d'être un ambassadeur, pas seulement culturel, mais aussi de toutes les valeurs industrielles que nous avons.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat va tenter, par la voix de la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, de vous exprimer son analyse.

Nous tenons à rappeler que la décision a été prise alors que le Conseil d'Etat travaillait sur son budget 2006, qu'il analysait les budget 2007 et suivants et tentait de voir dans quelle mesure il lui serait possible d'intégrer les domaines de formation existants déjà pour les années 2007, 2008, 2009, alors qu'en 2008 les valeurs-limites seront de 2%.

Nous tenons également à rappeler que la décision de la mise en place du domaine musique dans le réseau HES-SO – cela a été rappelé par Mme Elisabeth Berthet – a été prise il y a déjà plus d'une année. Cela a été confirmé par la CDIP au début de l'année 2005, signée par les chefs de département.

Nous tenons à rappeler ici que le comité stratégique de la HES-SO doit, dès le moment où il prend la décision de la mise en place de filières dans son réseau, avoir un vote à l'unanimité. Vous pouvez avoir un canton qui n'a pas forcément envie de mettre en application les filières professionnelles dont on parle dans son canton, mais il peut entrer en matière sur le fait que les filières entrent dans le réseau HES-SO. Cela a été le cas pour le canton de Neuchâtel le 17 juin 2005. Le canton de Neuchâtel est entré en matière sur le fait que les HEM, telles qu'elles étaient énoncées précédemment, puissent devenir des filières musique dans le réseau HES-SO. C'est

cela qui a été accepté, parce que nous ne voulions pas empêcher les autres cantons romands de pouvoir intégrer leur filière ou leur haute école de musique dans le réseau HES-SO.

Ensuite, le Conseil d'Etat a désiré bloquer les 325.000 francs qui concernaient en particulier le budget 2006, pourquoi? Parce que, comme cela a aussi été indiqué, les 325.000 francs comportent trois postes nouveaux de doyens. Il n'y a aucun engagement nouveau qui a été fait entre août 2005 et maintenant. A la rentrée 2006, si le budget est accepté, chaque poste est négocié et discuté au sein du Conseil d'Etat et nous pouvons déjà vous dire qu'il y a des postes que le Conseil d'Etat, dans chaque département, a refusé en terme de mise au concours pour l'année prochaine.

Donc, imaginer avoir refusé à certains services des postes qui devaient leur permettre d'améliorer eux aussi un certain nombre de prestations, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêt, qu'il n'est pas entré en matière sur les trois postes de doyens, malgré toute l'analyse que l'on peut en faire, même si cela devait permettre de tendre à l'accréditation.

Il n'a pas désiré non plus que l'informatique prenne une place plus importante. L'informatique va être ralentie au niveau de l'administration cantonale. Elle est ralentie pour l'administration, elle est ralentie aussi dans le processus filière musique.

Concernant les bibliothèques, le fait d'avoir bloqué, avec une diminution de 10%, les subventions accordées entraîne déjà aujourd'hui – vous avez certainement dû vous en rendre compte – dans un certain nombre de communes soit le fait que la subvention du Bibliobus ne sera pas donnée, soit le fait que les bibliothèques communales verront leurs heures d'ouverture modifiées à la baisse, raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas jugé opportun, non plus pour la filière musique, d'ouvrir et d'agrandir la bibliothèque destinée aux élèves de la structure professionnelle cantonale existante.

Ce que le Conseil d'Etat a également évalué, ce sont les charges pour les années à venir. Il s'agit de se rendre compte, dans un premier temps, qu'il s'agit de tendre à une demande d'accréditation, accréditation que les cantons qui, aujourd'hui, ne l'ont pas doivent déposer d'ici la fin 2006. Cela signifie que, fin 2006, pour Neuchâtel, Fribourg et Valais, la demande d'accréditation sera déposée. L'OFFT a ensuite, entre 2007 et 2008, pour prendre sa décision et dire si oui ou non l'accréditation est donnée. Cela signifie, pour le canton de Neuchâtel – et cela, le Conseil d'Etat ne l'a pas voulu non plus –, de laisser croire à des élèves – volées rentrées 2005, 2006 et 2007 – qu'ils pourraient obtenir un titre qui serait l'équivalent à celui d'une haute école, filière musique, genevoise ou vaudoise. Cela, nous ne le voulons pas. Par contre, le Conseil d'Etat s'est engagé – et c'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas venu avec une modification de la loi sur le conservatoire neuchâtelois – à maintenir la formation pour les élèves qui sont entrés en 2005; ils pourront suivre la formation cantonale jusqu'en 2008. Si nous désirons introduire dans le canton de Neuchâtel des filières musique professionnelles HES-SO, nous devons effectivement modifier la loi sur le Conservatoire, parce que la loi actuelle parle de classes professionnelles, mais pas de classes professionnelles dans un réseau HES-SO, ce n'est pas la même chose.

Ce que le Conseil d'Etat a également mis dans la réflexion – et c'est attendu de la part de la HES-SO –, c'est que tout domaine musique est dirigé par un directeur qui s'occupe exclusivement de ce domaine et qui est rattaché, pour le canton de Neuchâtel, à la HE-ARC. Cela signifie que vous devez compter sur un autre directeur qui s'occuperait exclusivement des classes amateurs.

Ce qui nous a été également confirmé par l'OFFT – parce que nous les avons rencontrés –, c'est qu'en ce qui concerne les classes amateurs, les cantons devront mettre à la tête de leurs enseignements des professeurs possédant un Master. L'OFFT considère que même les classes amateurs doivent permettre à leurs élèves d'accéder à l'entrée des HES-SO filière musique, et pour pouvoir y accéder, les professeurs doivent avoir le titre idoine, c'est-à-dire un Master. Cela signifie, pour le canton de Neuchâtel, même s'il n'y a pas les filières professionnelles HES-SO, qu'il y aura de toute façon des augmentations de charges, parce que les professeurs qui, actuellement, enseignent en classe professionnelle ne sont pas tous, voire peut-être aucun, au bénéfice d'un Master. Cela signifie également que les charges salariales viendront, là aussi, se rajouter aux charges actuelles.

Les charges actuelles vous les connaissez: pour les classes professionnelles, 4,4 millions de francs sur les 11 millions du budget des Conservatoires. Ce que nous tenons à dire ici, c'est que les chiffres qui ont été communiqués à la sous-commission du Département de l'éducation, de la culture et des sports, à la commission des affaires extérieures, ainsi que les documents que vous

avez reçus émanent des Conservatoires et de la HES-SO. La cheffe du département n'a pas cuisiné les chiffres dans son coin, tels que certains ou certaines l'auraient laissé sous-entendre.

Nous tenons à vous dire que ces chiffres, c'est en toute transparence que vous les avez et nous avons tenu à ce que vous les ayez. Nous n'avons pas le souvenir, lorsqu'il s'est posé la question de savoir si l'Ecole d'ingénieurs et la filière designer allaient entrer dans la HE-ARC, que cet hémicycle ait reçu autant de chiffres vous indiquant le nombre d'élèves existants aujourd'hui dans l'école et, si rien ne change, les charges pour le canton après 2008. Nous n'avons pas le souvenir qu'on vous ait donné pour l'Ecole d'ingénieurs et la filière designer les variantes plus ou moins 25 élèves dans la filière, plus ou moins le nombre d'étrangers dans les filières. Que se passe-t-il aujourd'hui? Par le fait que nous n'ayons pas eu ces chiffres à l'époque, nous sommes confronté, aussi bien avec l'Ecole d'ingénieurs qu'avec la filière designer, à la situation que nous n'aimerions pas voir avec la musique, c'est-à-dire que ces deux domaines, aujourd'hui, sont en difficulté, Mesdames, Messieurs, et nous tenons à vous l'indiquer.

Ils sont en difficulté, parce que lorsque l'Ecole d'ingénieurs est entrée dans la HE-ARC, elle a été gonflée par des effectifs d'élèves étrangers. Ces élèves étrangers, aujourd'hui, ne sont plus là, ce qui signifie que les fameux forfaits que nous étions censé obtenir – le canton de Neuchâtel – par rapport à ces élèves-là, nous ne les avons pas et en termes de comparaisons intercantonales, nous sommes confronté à la réalité suivante: les élèves de l'Ecole d'ingénieurs du Locle coûtent plus cher que ceux de Saint-Imier et que ceux des cantons environnants.

La feuille qui vous a été donnée sur les élèves musique pour les années 2008-2011, qui démontre que les élèves musique seront les plus chers de Suisse romande, c'est la HES-SO qui a fait ce calcul avec les chiffres qui lui ont été donnés par les Conservatoires en se basant sur 168 élèves entre 2008 et 2011. Ce qu'il faut savoir pour le canton, c'est que notre financement, pour le connaître réellement, doit tenir compte des paramètres suivants:

– Nous ne savons pas aujourd'hui si la Confédération nous donnera les 30% de subventions que normalement nous devrions obtenir. Pourquoi? Parce que dans les filières HES-S2, santé-social, la Confédération devait donner 33% de subventions et nous en recevons aujourd'hui 28%; les 5 autres pour-cent, c'est le canton qui paie et cela il faut déjà le savoir.

– La Confédération considère que, toutes filières confondues HES-SO, il ne devrait y avoir, à l'avenir, que 11% d'élèves étrangers, parce que – et cela figure d'ailleurs dans le rapport 05.043, contrôle parlementaire des HES, que vous avez voté il y a quelques heures – vous relevez le fait que la Confédération devrait financer la présence des élèves étrangers dans les filières. La Confédération peut-être entrera en matière sur ce financement, mais elle n'entrera en matière qu'à hauteur de 11%. Nous en avons 44, Genève en a encore plus et cela ne peut pas durer, pour la simple et bonne raison que ce sont les autres cantons qui financent la présence des pourcentages d'élèves étrangers sur le territoire des autres cantons.

Alors, lorsque vous comptez le subventionnement de la Confédération, qui n'est pas acquis, le nombre d'élèves, qui n'est pas acquis non plus, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts, se rendant compte qu'il devrait avoir des professeurs avec un Master, également pour les classes amateurs et pour l'année à venir. Si cette analyse-là est mise en comparaison avec le fait que nous devrons nous battre pour l'Ecole d'ingénieurs, que nous devrons nous battre pour les filières designer, que nous devrons imaginer un redimensionnement de l'Université, que le Conseil d'Etat, dans le cadre de son programme de législature, a désiré également un renforcement d'un centre national et international dans le domaine des micro- et nanotechnologies, qu'il est également demandé de voir comment il est possible de renforcer la présence de la culture sur le territoire neuchâtelois, cela signifie qu'il faudra pouvoir trouver l'argent ailleurs. Trouver l'argent ailleurs, pour le Conseil d'Etat, consistait à considérer que nous avons actuellement dans le canton de Neuchâtel une vie culturelle – vous l'avez dit – très dense dans le domaine du théâtre, mais nous n'avons pas de haute école de théâtre, nous avons une vie culturelle qui est très dense dans la création de la danse et dans la création indépendante, nous n'avons pas d'école de danse et nous n'avons pas d'école non plus de création indépendante. Nous avons également une vie culturelle dense dans les arts plastiques, nous n'avons pas non plus à ce jour de haute école des arts plastiques. Le Conseil d'Etat a donc considéré qu'il était important que nous puissions maintenir une vie culturelle dense, que nous puissions la renforcer, en donnant la possibilité aux quarante Neuchâtelois et Neuchâteloises, si ce sont encore eux, les élèves, qui désireront aller dans un autre canton, de pouvoir profiter des forfaits élèves que le canton devrait financer, mais que le

reste de l'engagement financier puisse par contre être mis à la disposition des classes amateurs et du domaine culture.

Nous tenons également à relever que deux autres cantons ont déjà renoncé à leur filière HES, il s'agit de Saint-Gall et Schaffhouse. Nous avons deux sites et le fait d'avoir deux sites est un des éléments qui a été mis en exergue lors de la volonté ou la non-volonté de la commission Iten de reconnaître notre accréditation. Ils disent ceci: "Nous n'avons pas un environnement culturel suffisant, nous avons deux orchestres et il nous faudrait deux directeurs". Ce qui a également été indiqué par l'OFFT, c'est que d'ici dix ans, le paysage des HES n'existera plus en tant que tel.

Il est vrai – Mme Elisabeth Bernoulli a relevé ce fait – qu'il a été mentionné "l'usine à gaz". Que l'on soit bien claire, il n'y a pas dans cette formule une connotation péjorative ou désagréable à l'encontre de celles et ceux qui travaillent dans la structure. Ce que nous avons voulu mentionner, c'est le fait que cette HES-SO, qui devrait travailler en réseau, ne travaille pas en réseau. Actuellement, chaque canton continue de travailler avec ses formations et ses domaines. Si ce n'était pas le cas, cela se verrait justement dans le domaine dont nous parlons maintenant. Il n'y a pas une réelle mise en réseau sur le plan romand de la formation des hautes écoles spécialisées.

L'OFFT nous a également rendu attentif que, dès 2008, nous devrons atteindre des standards internationaux. Avons-nous les moyens financiers d'atteindre les standards internationaux? Le Conseil d'Etat ne le pense pas.

Nous devons nous battre pour le maintien des filières ingénieurs et designer. Il est vrai que vendredi nous irons à Lausanne. A l'ordre jour, il figure deux points. Un des points est le fait qu'il y a un échange sur cette fameuse convention de rétrocession, mais pas de décision, parce que les cantons ne sont pas d'accord avec le contenu de la convention, nous tenons à l'indiquer à Mme Elisabeth Berthet. Pourquoi les cantons ne sont-ils pas d'accord? Parce qu'il est demandé aujourd'hui aux cantons, tel le canton de Neuchâtel, qui ont des élèves dans d'autres cantons, qui n'ont pas obtenu l'accréditation, de payer des forfaits élèves comme s'ils étaient dans une filière déjà accréditée et reconnue HES-SO. Inutile de vous dire que les cantons n'entrent pas en matière sur la hauteur du financement. A partir de là, nous sommes parti pour en discuter encore un certain temps. Cela fait qu'aujourd'hui les cantons n'ont pas signé de convention et n'ont pas encore le texte officiel sur lequel ils doivent se pencher et prendre une décision. Par contre, nous dépensons beaucoup d'énergie depuis quatre mois pour réussir à faire passer vendredi une nouvelle filière qui s'appelle ingénieur-designer-ergonomie et si nous n'obtenons pas l'accord du comité stratégique, parce que nous sommes en concurrence avec le canton de Vaud, nous avons du souci à nous faire pour la filière designer des Montagnes neuchâteloises, car cette dernière, aujourd'hui, ne remplit pas le nombre d'élèves qu'elle devrait avoir pour pouvoir, en tant que telle, continuer d'exister dans le réseau HES-SO.

Deuxième remarque: nous devons nous battre aujourd'hui pour l'Ecole d'ingénieurs du Locle. Pourquoi devons-nous nous battre pour cette école-là? Parce que le canton de Vaud a mis son école d'ingénieurs et sa haute école de gestion à Yverdon et nous voyons, depuis quelque temps, les effectifs des Montagnes diminuer. Il faut le savoir et pour la HEG, la tendance existe aussi. Donc, le Conseil d'Etat considère qu'il se verra dans l'obligation de renforcer les filières existantes, de pouvoir maintenir dans cette HE-ARC les filières qui sont en adéquation et qui sont des filières de proximité par rapport aux entreprises existantes dans le canton de Neuchâtel. Pourquoi désire-t-il les renforcer? Parce que nous avons une chance extraordinaire, nous sommes un des rares cantons – mais cela a un coût – à posséder les trois avenues de formation. Nous avons l'avenue universitaire, l'avenue des HES et celle des EPF. Devenir un centre suisse, voire un centre international des micro- et nanotechnologies signifie que nous devrons mettre de l'argent pour renforcer ces trois avenues et l'une est indispensable à l'autre et vice-versa. Imaginer le CSEM, qui ne bénéficierait plus des ingénieurs du Locle et qui aurait des ingénieurs venant d'ailleurs, cela, automatiquement, affaiblirait le domaine. Imaginer que nous perdrions aussi la Haute école de gestion, parce qu'elle est en concurrence avec Yverdon, cela aussi poserait un problème à la HE-ARC.

Voilà la pesée d'intérêts que le Conseil d'Etat a fait dans le cadre de ses réflexions pour le budget 2006, 2007 et suivants. Ce que nous avons obtenu des deux autres cantons – Jura et Berne francophone –, c'est qu'ils acceptent l'arrivée de l'accélérateur de particules du Centre d'analyses par faisceau ionique (CAFI) dans la HE-ARC. Ce sont des charges que les deux autres cantons vont devoir partager avec nous. Nous vous rappelons, pour ceux qui étaient là lors de la législature précédente, que vous avez accepté une demande de crédit de plus de 2 millions de

francs pour l'achat d'un nouvel accélérateur de particules, qui est maintenant situé à Neode, mais qui pourra être mis à la disposition du CSEM, de l'IMT, de l'Université au sens large, de l'EPFL sous la direction des professeurs et de la HE-ARC.

Voilà les domaines que le Conseil d'Etat a désiré affirmer, renforcer, pour les années à venir. Alors, imaginer, par-dessus ces charges, par-dessus ces engagements, retenir encore le fait d'aller de l'avant avec l'accréditation du domaine musique, en sachant déjà les charges qui seront les nôtres, et nous n'avons pas encore parlé des charges salariales, parce que les montants que vous avez à votre disposition sont les montants du corps enseignant actuel, c'est-à-dire niveau secondaire 1. Dès le moment où les professeurs passeront dans une structure HES-SO, ils seront niveau HES-SO, vous passez à peu près – cela figure dans vos documents – de 101.000 à 150.000 francs. Il faut aussi le savoir, ce sont des charges que le canton devra aussi assumer.

Au vu de tous ces éléments-là, du fait qu'au premier trimestre 2006 le Département de l'éducation, de la culture et des sports devra présenter au Conseil d'Etat les 9,2% d'économies qui lui sont demandés pour son budget 2007, la manière dont nous réglerons l'augmentation des effectifs dans les classes actuelles, voire le non-remplacement d'un certain nombre d'enseignants dans d'autres classes, le domaine musique HES-SO n'est pas retenu.

Ce que vous avez indiqué, Monsieur Jean-Carlo Perdroli, est juste. Les charges des années futures pour la HE-ARC sont celles que vous mentionnez. Le Conseil d'Etat demande aux cinq départements de trouver 9,2% d'économies. L'augmentation de la HE-ARC, même si nous faisons tout ce que nous pouvons pour tenter de juguler les augmentations, il faudra l'intégrer dans l'enveloppe du département. Cela signifie que des choix devront être faits. Il en est déjà demandé à l'Université, au service de l'enseignement obligatoire. La formation professionnelle, universitaire et toutes les entités qui émanent ou qui font partie du Département l'éducation, de la culture et des sports sont aujourd'hui chargées de trouver des économies.

C'est dans cet état d'esprit, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat a fait le choix qui est celui que vous avez sur les documents qui vous sont donnés ou dans les explications qui vous sont communiquées maintenant.

En ce qui concerne la conférence de presse et les documents, nous ne croyons pas avoir souvenir qu'un nombre important de conseillers d'Etat aient remis à des membres de commissions l'entier du contenu de leur conférence de presse le jour même et avant la rencontre avec les journalistes. C'est en toute transparence, là également, que nous avons désiré pouvoir réaliser cette démarche. Voilà ce que nous voulions vous indiquer en ce qui concerne le volet formation professionnelle.

En ce qui concerne la culture, le Conseil d'Etat a mis dans son programme de législature cette volonté d'avoir une offre culturelle de qualité telle qu'elle existe aujourd'hui et de pouvoir la renforcer, mais comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, il s'agira de trouver ailleurs les montants qui devront pouvoir être mis à la disposition de la culture.

Vous êtes entrés en matière tout à l'heure sur les modifications de la commission de gestion et des finances, qui voient 100.000 francs rajoutés au fonds pour la culture, ce qui signifie, entre autres, que la création indépendante aura ainsi un montant de 100.000 francs en plus à sa disposition, mais nous vous rendons attentifs que cela concerne l'exercice 2006. Pour l'exercice 2007, le Conseil d'Etat nous demande de trouver ailleurs des économies qui permettront de renforcer, de mettre plus d'argent dans le domaine de la culture, alors que votre Grand Conseil a décidé, entre hier et aujourd'hui, qu'il n'y ait plus d'argent provenant de l'or de la BNS, que les fortunes ne soient plus touchées et que les communes, elles non plus, ne le soient plus. Alors, l'exercice et l'effort qui vont être demandés aux cinq départements, et au Département de l'éducation, de la culture et des sports en particulier, sont plus que relativement importants, raison pour laquelle, pour y parvenir, le choix du Conseil d'Etat a été celui-là, en terme de formation et de manière à permettre à l'offre culturelle de continuer d'exister dans ce canton, même si, pour l'année 2006, il a été demandé à un nombre important d'entités d'accepter une baisse linéaire de 10% des subventions.

M. *Daniel Schürch (S):* – Par rapport aux déclarations du Conseil d'Etat, nous trouvons que nous n'avons pas reçu de nouveaux éléments et nous tenons à dire en particulier que les postes demandés, que le Conseil d'Etat a décidé de sacrifier, sont autofinancés par les économies dégagées par les Conservatoires et ceci à travers la diminution du nombre d'étudiants.

Nous savons que c'est une somme globale de 325.000 francs qui comprenait l'amélioration de la bibliothèque et du parc informatique. Apparemment, le Conservatoire peut différer ou diluer ces deux aspects, par contre, il est effectivement obligé d'engager trois professeurs responsables de secteurs à 20% et un administrateur. Donc, ces postes, pour ces deux prochaines années, peuvent être autofinancés non seulement par les économies qui sont faites maintenant sur les effectifs, mais le Conservatoire s'engage aussi à maintenir ces effectifs de manière à ne pas devoir demander de ressources supplémentaires, ceci pour cet aspect-là.

Concernant l'aspect de l'accréditation, bien entendu que si elle n'a pas lieu, la Haute école de musique neuchâteloise disparaîtra naturellement, de sa plus belle mort. Toutefois, on doit quand même admettre que la notion de standard n'est pas liée qu'aux équipements, mais aussi un peu aux compétences. Alors là, il y a quand même une question qui se pose: avons-nous confiance aux gens qui travaillent dans ce Conservatoire depuis de nombreuses années, dans cette section professionnelle, qui ont quand même réussi à adopter le plan d'études compatible HEM, qui ont fait une bonne partie de la démarche? Nous avons investi ces dernières années pour faire cette démarche.

On comprend vraiment les soucis du Conseil d'Etat dans le domaine des HES, parce qu'on a quasiment tous eu l'occasion, soit d'hurler nous-même, soit d'entendre un représentant d'un de nos groupes s'exprimer par rapport à cette explosion des coûts. Toutefois, on doit quand même dire que les comparaisons de prix d'un étudiant d'un site à l'autre n'ont pas tout à fait lieu d'être, puisque, à partir du moment où l'on entre dans le système de financement intégré HES-SO, on devrait se retrouver avec un prix identique sur l'ensemble des sites. C'est bel et bien là que, peut-être, le contrôle parlementaire peut devenir un peu plus efficace, et peut-être aussi notre représentante, en exigeant effectivement que l'on ne dépasse pas les montants qui sont donnés par l'enveloppe.

Un autre aspect: il y a une volonté dans le domaine de la musique de réduire le nombre d'étudiants sur l'ensemble des sites. Aujourd'hui, il y en a à peu près 1100 et la volonté est d'aller plutôt vers 900 étudiants. Cela aura aussi une influence sur le site neuchâtelois, même si l'on sait que l'on ne doit pas descendre en dessous d'un certain seuil. Les projections que nous avons eues étaient sur 173 étudiants. On pourrait les réduire à 160 ou, dans le pire des cas, à 155 étudiants. Il y a donc quand même un moyen de contrôler quelque peu les coûts pour le canton.

Notre réflexion, au sein de la commission des affaires extérieures, ne se limitait pas seulement à la Haute école de musique et il est important de le répéter au Conseil d'Etat. Quand vous nous parlez d'une filière qui va mal, il nous semble quand même important de savoir pourquoi elle va mal. On n'a pas encore eu le temps d'analyser tous ces éléments, vous pensez bien, parce que l'on ne s'est pas occupé que de la Haute école de musique ces derniers temps, mais il nous semble important que notre commission y travaille sérieusement. Il est vrai que, peut-être, la filière "designer" disparaîtra, parce qu'il n'est pas possible de la maintenir dans le canton. Nous n'en savons rien, nous disons cela comme cela. Peut-être qu'une autre disparaîtra et on devra certainement se poser ces questions par rapport au Technicum aussi, puis peut-être qu'on aura des réponses pas très agréables pour les Montagnes à ce niveau-là. Cela fait un moment qu'on entend dire que le Technicum ne va pas très bien.

Il s'agit donc pour nous de ne pas faire le choix aujourd'hui d'abandonner une filière et de dégager certaines économies sur cette filière-là, alors qu'on n'est pas sûr que les autres pourront être maintenues dans notre canton. C'est cela la vraie question. A part cela, nous avons juste deux ou trois doutes. Par exemple, nous doutons personnellement qu'il y ait énormément d'ingénieurs du Locle qui travaillent au CSEM. Ce n'est pas tout à fait le même niveau de compétence, il y en a sûrement quelques-uns, mais nous pensons qu'ils viennent plutôt d'une autre institution qui se situe dans la région de Lausanne. C'est notre avis.

Nous posons ces questions aujourd'hui et on aimerait que la démarche continue, simplement pour que l'on puisse objectivement évaluer quelles sont les filières qui méritent d'être conservées dans ce canton et, nous l'avons dit, nous sommes ouvert à la réflexion, aussi au niveau de l'Université, parce que nous avons bien compris le message: nous devrons, à l'avenir, faire des choix.

Mme *Gisèle Ory (S)*: – La musique, Madame la conseillère d'Etat, ne se laisse pas réduire à quelques chiffres et même si elle le devait, vos chiffres ne sont pas convaincants. Le Conservatoire a fait un effort énorme et a trouvé l'argent nécessaire à l'interne. Ce sont des

sacrifices importants qui démontrent clairement la volonté du Conservatoire de trouver des solutions et d'aller de l'avant. Le Conservatoire s'est montré particulièrement dynamique et créatif.

Quant à l'accréditation, le Conservatoire fait les efforts nécessaires pour l'obtenir et y travaille depuis des années. Le processus se poursuit et nous sommes convaincu qu'avec notre soutien, avec votre soutien, il l'obtiendra.

Nous avons, dans nos Conservatoires, des professeurs de renommée internationale, nous n'avons pas de crainte de ce côté-là. C'est dans le cadre de la HEM qu'il y aura réellement une mise en réseau.

Quant à la question des étudiants étrangers, il est normal, et c'est une tradition, qu'il y en ait particulièrement beaucoup dans le domaine de la musique. La mobilité est un phénomène particulier à la musique.

Le financement des élèves étrangers dans les hautes écoles est une réflexion sur laquelle le Conseil fédéral doit se pencher maintenant. Nous en avons parlé hier au Conseil des Etats, c'est un problème que rencontrent aussi certaines universités, en particulier les universités de Bâle et de Genève. Nous en aurons encore bien plus avec le processus de Bologne, puisque nous voulons encourager cette mobilité européenne. Donc, l'idée de vouloir limiter le nombre d'étudiants étrangers dans nos hautes écoles nous paraît particulièrement anachronique.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de décider si nous voulons des classes professionnelles dans notre canton, il s'agit de décider si nous voulons encore y enseigner la musique à un bon niveau. Supprimer les classes professionnelles, c'est étouffer l'Ecole de musique à plus ou moins brève échéance. Croyez-vous vraiment qu'une école peut encore être dynamique et se faire connaître sans classe professionnelle? Croyez-vous que des professeurs de renommée internationale continueront de vouloir venir y enseigner?

Cette décision que nous allons prendre aujourd'hui est plus importante qu'il n'y paraît. Nous avons voulu ce système des HES; au niveau fédéral, nous l'avons voté, nous voulions améliorer l'enseignement supérieur, l'enseignement professionnel dans notre pays, nous voulions l'amener à une égalité de niveaux avec l'enseignement académique, sachant qu'aujourd'hui, et avec la libre circulation – que nous avons aussi votée –, nous devons nous battre au niveau européen avec des écoles de grande qualité. C'est vrai, cela nous demande un effort. L'effort sera plus ou moins grand selon les écoles, mais c'est un effort d'adaptation que nous devons faire si nous voulons continuer d'exister. Mais, voulons-nous vraiment continuer d'exister? Les grands centres sont certainement mieux armés que nous pour obtenir des hautes écoles. Lausanne et Genève ont déjà la musique, le théâtre, le stylisme, le cinéma, ils auront bientôt la danse. Et nous? Nous ne pouvons nous profiler que dans peu de domaines, nous le pouvons dans la musique, car nous sommes déjà à un excellent niveau. Pouvons-nous y renoncer? Ce ne serait pas raisonnable, car ce serait aussi affaiblir l'ensemble du réseau HES neuchâtelois. Nous n'en avons déjà pas beaucoup, ne prenons pas le risque de l'affaiblir encore.

Ces filières musique ne sont pas les seules à être menacées, Madame la conseillère d'Etat y a fait allusion tout à l'heure dans le cadre de la HE-ARC. Si nous ne nous battons pas pour cela, laisserons-nous aussi partir d'autres filières moins bien soutenues? Lausanne nous dira sans doute merci, mais qu'allons-nous offrir à nos jeunes ici à Neuchâtel?

On peut bien sûr se battre sur les chiffres, on ne sait pas encore exactement combien vont nous coûter nos hautes écoles. On ne le sait pas non plus pour les autres hautes écoles, pour la microtechnique et pour celles auxquelles nous tenons beaucoup ou pour celle de stylisme. Ce que l'on sait, c'est que nous devrons être dans cette enceinte particulièrement attentifs, car il est possible que ce soit plus cher et nous devrons nous atteler à contenir ces coûts d'une manière générale et pour toutes les HES, pas spécialement pour la HEM. Nous devrons nous appliquer dans les conférences romandes pour faire entendre notre voix et nous comptons en particulier sur vous, Madame la conseillère d'Etat, pour éviter la mise en place de structures pléthoriques, compliquées ou coûteuses et vous devez être présente dans ces conférences romandes pour faire entendre la voix neuchâteloise.

Une chose est certaine cependant, c'est que nous aurons, avec notre HES, une excellente qualité, digne de la HES romande et, surtout, la HES est incontournable si l'on veut donner quelques chances à nos jeunes dans une Europe ouverte.

Un immense travail d'adaptation a déjà été fait, des années d'efforts sont aujourd'hui remises en cause, des années d'efforts oui, mais aussi d'espoir, de volonté de réussir et de donner aux jeunes musiciens la possibilité de réaliser leur rêve ici à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. Le Conservatoire est très bien ancré dans la vie culturelle du canton, il compte beaucoup, preuve en est le soutien qu'il a immédiatement reçu et qu'il reçoit chaque jour de la part de la population, des concerts où les salles étaient combles, des milliers de signatures récoltées en quelques jours, cela est la preuve indéniable de l'attachement de la population neuchâteloise à notre Ecole de musique. Peut-être a-t-il fallu cette menace pour que ce soutien devienne apparent? Il l'est aujourd'hui et si le Grand Conseil doit se faire l'interprète de la population, il ne peut tracer d'un coup de crayon tout ce travail et ses espoirs.

Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de vous exprimer clairement aujourd'hui sur ce sujet. Nous pouvons le faire, même dans les limites budgétaires que nous nous sommes fixées et nous vous prions de le faire.

M. *Claude Borel (S):* – Permettez-nous de vous rappeler en préambule quatre montants correspondant à quatre situations différentes du Conservatoire neuchâtelois, chiffres donnés à la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'éducation, de la culture et des sports: 4,4 millions de francs, c'est le coût actuel du secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois; 5,3 millions de francs, c'est le coût dudit secteur professionnel en 2008 s'il progresse sans intervention du pouvoir politique et avec un nombre d'étudiants constant; 2,5 millions de francs, c'est le coût d'un conservatoire devenu HES, bénéficiant des subventions fédérales prévues de 30% – qui figure dans la loi fédérale – et des contributions intercantonales intégrant aussi les augmentations de salaires liées aux HES, mais n'ayant été d'aucune manière redimensionnées; 0,7 million de francs, c'est le coût des contributions intercantonales supplémentaires que nous serions appelés à verser pour les étudiants neuchâtelois qui effectueraient leurs études dans un conservatoire reconnu HES après la fermeture du secteur professionnel neuchâtelois.

En d'autres termes, l'obtention de l'accréditation HES constituerait une mesure structurelle – la première – permettant d'économiser 2 millions de francs. Quant à la fermeture proposée par le gouvernement, elle conduirait à une économie de l'ordre de 3,8 millions de francs, pour autant que les contributions intercantonales ne soient pas augmentées par rapport aux 24.000 francs actuellement en vigueur. Des demandes ont déjà été formulées pour les élever à 30.000 francs.

Quels sont les risques financiers pour les budgets 2006 et 2007 si nous acceptions d'aller jusqu'en 2008 vers la reconnaissance HES? Ils sont nuls, car les budgets seront à la baisse, d'une part comme on le constate, parce qu'il y a une certaine baisse des étudiants et que, comme nous l'a dit la cheffe du département, un élève égal un professeur, et, d'autre part, du fait de la contribution transitoire de 12.000 francs par élève qui sera confirmée prochainement par le comité stratégique HES-SO si tous les intéressés veulent bien y mettre du leur.

En votant l'amendement de la CAF, nous marquons notre volonté que le dossier soit poursuivi jusqu'en 2008, date de la reconnaissance ou non-reconnaissance HES qui sera accordée au projet global HES-SO et que l'on étudie les synergies dans le cadre du réseau, synergies dont on n'a jusqu'ici pas profité. La cheffe du département a raison, mais dans aucun domaine on en a profité et c'est là la tâche du comité stratégique.

Nous souhaitons beaucoup de courage au comité stratégique et à ses participants pour réduire les dépenses du système HES-SO en évitant les doublons, en évitant tous les excès de zèle que l'on a à la fois de Berne et de ses organismes.

En 2008, nous pourrions, en même temps, avoir un rapport du Conseil d'Etat nous présentant sa vision d'ensemble sur toutes les HES et c'est ce que nous demandons par cet amendement.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous avons commencé cette session en faisant confiance au gouvernement, d'une part en votant le programme de législature, d'autre part – et ce n'était pas notre tasse de thé –, en votant un impôt d'une année. Nous avons maintenant entendu les arguments du Conseil d'Etat. Alors, chacun dans cette salle aura certainement d'autres arguments, il y aura peut-être vingt autres chiffres, mais à un certain moment, nous croyons qu'il faut faire confiance au gouvernement, qui détient le dossier. C'est notre ligne de conduite, nous l'avons adoptée depuis le début de cette session, et nous souhaiterions aussi que cette

cohérence fasse partie de la ligne politique des autres groupes. Nous avons commencé en faisant confiance au gouvernement, nous terminerons notre session en faisant confiance au gouvernement.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Notre voix sera évidemment discordante, M. Philippe Gnaegi n'y peut rien.

Nous aimerions juste rappeler deux ou trois choses, parce que la déclaration de Madame la conseillère d'Etat nous a quand même quelque part perturbé. Si nous avons le choix, nous voyons très bien qu'entre la culture et l'économie, il n'y a pas photo, néanmoins l'économie est nécessaire pour notre canton, mais la culture l'est d'autant.

La politique culturelle dans ce canton, en tout cas la vivacité culturelle de ce canton a été cultivée depuis des dizaines d'années, cela ne vient pas tout seul, et est, effectivement, partiellement due aussi à la situation du Conservatoire et à l'augmentation professionnelle des conservatoires, qui a pris une place nettement plus importante, mais aussi une place très importante dans toutes les manifestations ou autres qui se passent dans ce canton. Nous l'oublions trop souvent et il ne faut pas se leurrer, la qualité ne se remplace pas. La qualité maintient la qualité et la renforce. La disparition d'une certaine qualité va faire disparaître aussi une certaine qualité. La stimulation est positive, la dégradation l'est point.

Le non-fonctionnement des HES est un problème politique en soi, qui n'est pas uniquement dans le canton de Neuchâtel, Mme Gisèle Ory vient de le relever.

A ce niveau-là – M. Daniel Schürch et le président le CAF l'ont aussi relevé –, il y a un problème fondamental à relever ou à traiter sur le plan romand, et ce n'est pas la filière de musique qui doit en faire les frais.

Nous comprenons fort bien le choix difficile du gouvernement, avec tous les projets HES dans lesquels le gouvernement se débat, mais nous demandons formellement, et nous espérons que les députés en sont quand même convaincus, parce que nous ne sommes pas en train de défier le gouvernement, de tenir le discours de la politique culturelle d'une autre manière; vivacité de cette culture et donner plus d'argent n'a de sens que si elle est cohérente. Commencer à détruire ou à supprimer la chose qui est quelque part le poumon de cette politique culturelle et de cette vivacité culturelle est à notre avis une déclaration qui n'est pas cohérente avec ce qui est maintenu ou représenté dans notre projet de législature.

Les procédures de Bologne, évidemment, ont introduit des difficultés fondamentales dans toutes nos structures d'enseignement. Nous demandons formellement de prendre le temps, de laisser cette filière comme elle est maintenant, comme cela a été demandé au départ, suivre cette évolution d'une manière très critique, tenir compte de ses financements, obtenir le financement, parce que ce n'est pas propre à la filière de musique, elle a une influence sur toutes les autres filières.

Pour notre part, nous faisons un appel vibrant au maintien et un oui aux amendements de la commission des affaires extérieures.

Le président: – Nous avons encore trois intervenants qui se sont annoncés. Ensuite, il y aura encore une dizaine de personnes qui ne se seront pas encore exprimées.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Dans ce débat, il y a des certitudes et des incertitudes, ou plutôt des gens qui expriment leurs certitudes et d'autres qui expriment leurs incertitudes. Nous allons exprimer quelques incertitudes, pour notre part, mais avant nous souhaitons remercier la représentante du Conseil d'Etat pour le tableau qu'elle a dressé, pour la mise en contexte qui a été faite, parce qu'il ne s'agit effectivement pas de regarder le dossier Haute école de musique tout seul, mais il s'agit de voir toutes les difficultés qui nous attendent, les problèmes auxquels on va être confronté ces prochaines années dans le domaine des hautes écoles et dans le domaine de la formation en général. Cela a le mérite d'élargir le débat et nous trouvons que c'est nécessaire et que c'est une bonne chose.

Concernant les incertitudes, nous aimerions relever certaines des incertitudes qui ont été mentionnées par la représentante du Conseil d'Etat, qui dit que l'on ne sait pas si la Confédération va payer 33% des coûts des étudiants. On ne sait pas non plus comment certains étudiants, qui

sont actuellement au Conservatoire neuchâtelois, seront considérés. Seront-ils considérés comme suisses ou étrangers, et de là, quelles sont les subventions que l'on peut attendre? Ceci est une deuxième incertitude.

Une autre incertitude: est-ce que la Confédération va mettre un quota maximum d'étudiants étrangers? Le canton de Neuchâtel ayant actuellement beaucoup d'étudiants étrangers, quelle serait la conséquence d'un quota?

Il y a aussi une incertitude sur le nombre d'étudiants réel qu'une filière professionnelle pourrait avoir dans le canton de Neuchâtel. Incertitude aussi du côté de l'OFFT, à savoir, dans le cadre de l'accréditation, quels seront les critères, les standards internationaux, quel sera l'environnement musical exigé?

On est donc dans une série d'incertitudes, mais pour notre part, il n'est pas possible actuellement de répondre à ces éléments-là, raison pour laquelle justement il nous semble que le dossier doit pouvoir continuer à être étudié, de manière à ce que ces incertitudes, peu à peu, s'estompent et que le dossier se clarifie. Pour 2006, le dossier peut être poursuivi sans qu'il y ait de dépenses supplémentaires. On ne grève donc pas le budget et on se donne le temps d'estomper ces incertitudes et de prendre une décision en connaissance de cause.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous vous avons promis une prise de position. Elle n'est pas encore tout à fait prise dans le dossier émotionnel, cela est vrai, mais nous aimerions quand même faire un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, nous avons entendu dire par Mme Elisabeth Berthet, que c'est le poumon. Nous aimerions quand même dire ici très fort que le poumon est, en tout cas pour nos enfants, le Conservatoire, section amateur, qui compte 2000 élèves, et que le groupe libéral-PPN ne souhaiterait pas que le maintien éventuel du secteur professionnel se fasse au détriment du secteur amateur.

On a entendu tout à l'heure M. Daniel Schürch qui disait que le Conservatoire peut trouver ces économies en son sein et cela nous choque un petit peu. Pourquoi? Soit on limite le nombre des autres enfants ou personnes qui fréquentent le Conservatoire pour arriver à cette économie, soit c'est une économie potentielle qui, de toute façon, aurait mérité en ces temps où les économies s'écrivent avec un "E" une correction au budget.

Nous aimerions redire que nous ne sommes pas encore au bout de la réflexion. Personnellement, nous pourrions aller dans la direction – nous faisons partie de la commission des affaires extérieures – pour dire: "donnons-nous le temps", mais ce qui est choquant, c'est que si nous votons l'amendement, aussi bien l'un que l'autre, nous disons clairement au Conseil d'Etat de continuer, ce qui veut dire engager. Ce sont ces trois engagements qui nous gênent profondément par rapport à l'autre justice: il y a un personal stop. La réflexion veut déjà dire d'engager et là nous ne pouvons pas tellement marcher.

De plus, on nous a quand même dit pendant deux jours que l'on doit faire des choix. Peut-être que la situation extrêmement tragique que nous vivons actuellement est due au fait que nous n'avons pas su faire des choix? Le groupe libéral-PPN a dit à maintes reprises que nous ne pourrons pas avoir à l'avenir toutes les écoles dans notre canton, parce qu'il est trop petit et il nous a été très clairement dit que le nombre, la masse critique nécessaire pour pouvoir faire tourner une école, nous était défavorable.

Nous avions d'autres choses à dire, mais nous ne voulons pas trop allonger. Nous allons dire au président qu'il fasse parler tous ceux qui veulent parler et après nous demanderons une petite interruption de séance, ce qui nous fera du bien à tous, parce que certaines personnes dans notre groupe ont dit d'office qu'ils allaient faire dépendre l'acceptation du budget du résultat. Aujourd'hui, ils ont donc envie que la gauche prenne aussi ses responsabilités, parce que c'est la première mesure structurelle.

Face à cette situation, après avoir entendu tout le monde, nous demanderons une suspension de séance de cinq minutes.

Le président: – Dans un sens démocratique profond, nous avons encore actuellement trois orateurs inscrits, c'est-à-dire les députés Marc-André Nardin, Pierre-Alain Storrer et Daniel Schürch. Ensuite, nous donnerons la parole à la cheffe du département.

Sans égard à ceux qui ont déjà parlé ou à ceux qui vont parler, nous rappelons, parce qu'il est temps de la dire: Heureux celui qui n'a rien à dire et qui néanmoins se tait!

M. *Marc-André Nardin (R):* – Monsieur le président, vous allez nous troubler, parce que nous ne savons plus si nous avons encore quelque chose à dire, mais nous aimerions insister sur l'intervention de Mme Laurence Boegli qui, à notre avis, a parfaitement résumé la situation.

A l'heure actuelle, nous avons une certitude, c'est le budget 2006, et les 325.000 francs n'ont pas été compris dans le budget 2006. Nous avons une certitude, c'est le budget 2007. Avec les efforts d'économies qui peuvent être demandés au Conservatoire, on peut arriver à juguler les dépenses pour 2007. Il reste la problématique de 2008, que nous reconnaissons être absolument entière. Les points d'interrogation qui ont été soulevés sont certains, simplement ce sont les réponses que l'on peut donner à ces points d'interrogation qui ne sont pas certaines.

Dans le raisonnement, il y a donc un illogisme, parce qu'à l'heure actuelle on veut tenir pour certaine une conclusion alors que l'on se base sur des incertitudes.

La simple approbation de l'amendement déposé par la CAF revient à dire que le débat reste ouvert et que nous tirerons un bilan en 2008. Nous aimerions aussi dire à Mme Thérèse Humair que nous tirerons ce bilan non pas au détriment d'un secteur amateur par rapport à une section professionnelle, ni au détriment d'un secteur de la culture par rapport à un autre secteur de la culture, mais nous verrons en 2008 si l'opération est faisable, c'est tout.

Ce que nous vous demandons donc maintenant, c'est de ne pas préjuger et de passer la section professionnelle aux oubliettes. Nous vous demandons de continuer l'exercice sans que les coûts ne se développent.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous serons très bref. Nous avons eu peur tout à l'heure quand nous avons entendu que la musique ce n'était pas que des chiffres, ce n'était pas que des francs. Nous avons eu peur quand nous avons entendu que c'était faire injure à la culture que de diminuer ce budget. Nous n'avons pas entendu ces mêmes remarques ce matin quand nous avons accepté – peut-être pas notre groupe pour toutes les mesures –, et nous les avons acceptées aussi, les mesures de réductions de subventions et d'assistance sociale. Nous aimerions bien que vous pensiez à cela; est-ce faire injure que d'enlever de l'argent à des gens qui doivent vivre de l'aide sociale, est-ce que c'est faire injure à des gens qui doivent assurer l'enseignement primaire que de leur diminuer leurs subventions. Ce matin, nous n'y avons pas pensé, mais ce soir, pour une fois, une mesure n'est pas liée à toutes les autres, nous voulons retrouver cette liberté que trop souvent les députés ont employée à foutre loin l'argent de l'Etat. Nous n'avons pas ce droit.

Pour clore cette intervention, puisque nous avons la parole, nous nous référons à la loi d'organisation du Grand Conseil, article 101, en vous disant que cinq députés, à savoir MM. René Tschanz – à qui nous n'avons pas encore demandé –, Jean-Charles Legrix, Pierre Hainard, Raymond Clottu et nous-même, demandent la clôture de la discussion sur ce point.

Le président: – Nous donnons la parole à M. Daniel Schürch, comme nous le lui avions promis, et, si la parole est encore demandée, votre proposition sera mise immédiatement après au vote.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous ferons juste deux petites remarques, une par rapport à l'intervention de Mme Thérèse Humair, qui s'inquiète. Ce soir, nous n'avons parlé que de la section professionnelle, nous ne nous sommes pas préoccupé du reste. Donc, les montants qui se dégagent par rapport à une réduction du nombre d'élèves, c'est au sein de la section professionnelle, cela ne touche pas les autres domaines du Conservatoire.

M. Pierre-Alain Storrer, voyez-vous, nous n'avons parlé que d'argent dans notre intervention, parce que nous ne sommes pas très musique en général, pas très musique classique, nous sommes plutôt rock'n roll et cela est un peu gênant, parce que nos enfants font plus de bruit que s'ils faisaient du violon quand ils tapent sur un tambour ou une batterie, mais nous n'avons fait une analyse que financière de ce sujet-là, juste pour recadrer.

Nous avons encore une question à poser au Conseil d'Etat. Si le Grand Conseil accepte ces amendements et, par ces amendements, demande de continuer la démarche jusqu'en 2008 – il

est vrai que cela pourrait être remis en question si l'on court à la catastrophe –, est-ce que le Conseil d'Etat y mettra toute sa bonne volonté? Si le Grand Conseil aujourd'hui vous donne un message clair à ce sujet-là, à quel point vous engagerez-vous par rapport à cette filière professionnelle?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous êtes plusieurs à être intervenus, nous commencerons par l'intervention de M. Marc-André Nardin, qui parle de certitudes et d'incertitudes, et celle de Mme Laurence Boegli qui parle d'incertitudes.

Il y a une chose qui est certaine, Mesdames, Messieurs, c'est qu'il faudra déjà demander des économies pour le budget 2007 et les 365.000 francs que vous êtes prêts à chercher et que, semble-t-il, les Conservatoires vous ont proposés, il faudra qu'ils les cherchent dans un autre secteur. Ces 365.000 francs, vous irez les chercher, peut-être, dans les classes amateurs.

Soyons très clair, Madame Elisabeth Berthet, vous avez dit que cela vous était parvenu aux oreilles, mais cela n'est pas monté au DECS, nous ne sommes pas courant des propositions du Conservatoire. Elles ont été données directement à des députés, mais cela n'a pas été transmis au département, que les choses soient claires.

Ce que vous appelez des économies 2006, seront de toute façon demandées au Conservatoire en plus pour l'exercice 2007. Donc, ce qu'ils n'auraient pas besoin de trouver, parce qu'ils ont déjà ces montants à leur disposition, il faudra malgré tout qu'ils les trouvent pour l'exercice suivant. Cela est une certitude. Nous pensons qu'il faut se rendre compte que les Conservatoires ont un pourcentage important de leur budget qui se situe en terme de charges de personnel.

Ce que vous demandiez, Monsieur Daniel Schürch, ce sont les compétences des professeurs. Alors qu'on soit bien au clair, si l'OFFT donne l'accréditation au domaine musique de la HE-ARC, c'est que l'OFFT aura considéré que les critères d'obtention permettent l'accréditation d'être en place et ensuite c'est la HE-ARC qui engagera les professeurs qui doivent entrer dans les filières musique HES-SO. Le Conseil d'Etat n'aura pas son mot à dire quant aux compétences des personnes sur le territoire neuchâtelois, si elles ont ou pas le profil idoine pour pouvoir enseigner ensuite dans la structure HES-SO. Il y a toujours ce problème qui est mis en avant, mais considérez-vous que les professeurs n'ont pas les compétences? Nous ne sommes pas là pour porter un jugement sur les compétences des professeurs actuellement dans les conservatoires. Ils enseignent en classes professionnelles et amateurs, cela leur est reconnu.

Au sujet des remarques formulées sur les professeurs pour les classes amateurs, permettez-nous de vous dire que ce n'est pas très correct, parce que cela laisserait sous-entendre que les professeurs qui enseignent dans les classes amateurs sont des sous-professeurs par rapport à ceux qui enseignent dans les classes professionnelles. Nous vous laissons cette analyse-là, mais nous ne la trouvons pas très agréable et très recevable pour celles et ceux qui s'engagent, pour un certain nombre d'entre eux, dans les classes amateurs et professionnelles, et pour d'autres exclusivement dans les classes amateurs.

Le souci du Conseil d'Etat est justement que dans les années à venir nous ne puissions pas maintenir les montants qui sont aujourd'hui à disposition pour les classes amateurs, cela nous tenons également à l'indiquer.

Vous avez trouvé, Madame Gisèle Ory, que les limites étaient anachroniques, ces 11% d'étudiants étrangers. Nous vous conseillons, en étant au Conseil des Etats, d'aller l'indiquer à M. Joseph Deiss, parce que c'est lui qui choisira le pourcentage d'élèves étrangers qu'il acceptera dans les structures HES:

Quant à votre conseil d'espérer que nous siégeons dans toutes les séances cantonales et intercantonales, permettez-nous de vous indiquer que nous siégeons habituellement toujours dans les séances, parce que nous sommes un canton périphérique et le canton de Neuchâtel a besoin que tous ses conseillers d'Etat soient présents dans toutes les commissions intercantonales et fédérales qui exigent notre présence. Nous nous permettrons simplement de dire que nous espérons que les parlementaires fédéraux sont aussi toujours à Berne pour défendre les intérêts du canton.

Concernant les synergies en réseau, nous pensons qu'il faut là aussi être au clair. Actuellement, le réseau HES-SO ne travaille pas, effectivement, suffisamment en réseau. Nous imaginons que cela viendra dans les années avenir, mais pour le moment nous n'y sommes effectivement pas.

Il y a un facteur, Monsieur Claude Borel, qui a été peu indiqué lors de votre analyse des chiffres. Il y a un volet aussi qui n'est pas encore très clair pour nous, il s'agit du volet recherche. Le montant que nous aurons à disposition, voire le montant que nous devrons mettre pour la recherche, là aussi pour les années avenir, n'est pas très clair et c'est aussi une charge sur laquelle nous devons pouvoir nous pencher et porter une analyse. Par contre, ce qui n'est jamais indiqué, et nous le regrettons, c'est qu'en bas du fameux tableau où vous avez les variantes A et B (– 25, + 25), il y a les charges cantonales, que seul le canton peut évaluer une fois que la structure existe. C'est dans ces charges-là que vous retrouvez le fait que, par élève, les élèves neuchâtelois sont plus chers que dans les autres cantons. Cela tient à nos investissements, à nos infrastructures et à notre encadrement sur deux sites. Cela est de la responsabilité de chaque canton, il faut le savoir et cela fait également partie de ce que certains appelleraient des incertitudes.

Voilà ce que nous voulions pouvoir vous indiquer sur les remarques qui ont été formulées par un certain nombre d'entre vous.

Maintenant, concernant les amendements Elisabeth Berthet, le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière. Ils sont irrecevables et en plus vous voulez modifier l'affectation du fonds. Cela n'est pas possible, nous tenons à le dire d'entrée. En ce qui concerne les amendements de la CAF, ou du moins des amendements d'un certain nombre de ses membres – parce que ce n'est pas une commission qui peut déposer des amendements sur le budget –, le Conseil d'Etat n'entre pas en matière non plus, considérant que nous sommes au bout de l'exercice budgétaire et que vous demandez au Conseil d'Etat de trouver ces 25.000 francs ailleurs. C'est la proposition que vous nous faites.

Il y a déjà eu la même remarque de la part de Mme Béatrice Bois, qui demandait que, dans le domaine de l'asile et des étrangers, 30.000 francs soient trouvés. Il lui a été répondu que cela n'était pas possible, mais qu'elle aurait une réponse écrite. Le Conseil d'Etat garde la même position pour la demande qui est faite là.

Le président: – La discussion est close, elle a été demandée comme telle. Si d'autres personnes s'inscrivent, nous ferons voter la proposition qui a été faite. Avez-vous une motion d'ordre Monsieur Daniel Schürch?

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous aimerions simplement pouvoir répondre par rapport à l'interprétation qui a été faite sur les amendements.

Le président: – Non. Nous allons faire cela selon les règles de l'article 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Puisque cinq députés ont demandé de mettre un terme à la discussion, nous devons donner la parole aux orateurs inscrits, ce que nous avons fait, ainsi qu'au Conseil d'Etat, ce que nous avons fait. Le Grand Conseil doit se prononcer si oui ou non il y a clôture de la discussion.

On passe au vote.

La clôture de la discussion est acceptée par une majorité évidente.

Le président: – Nous tenons à préciser que cette procédure n'a rien à voir avec le fond du sujet. Nous observons que cela fait deux heures que nous discutons. Tout a été dit, nous avons constaté que les avis divergeaient dans ce parlement et cela va certainement se confirmer dans le vote.

S'agissant du vote, il s'agit de deux amendements qui, l'un et l'autre, demandent de créer un poste au budget de 25.000 francs. Nous imaginons que le fait qu'ils soient mis à une page ou à une autre du budget n'est pas très important; par contre le financement est différent.

L'amendement Elisabeth Berthet propose de financer ces 25.000 francs par un prélèvement au fonds d'encouragement culture et art. Le Conseil d'Etat a indiqué que cela semblait être contraire

à la loi qui règle l'utilisation de ce fonds. L'amendement de la majorité des membres de la CAF propose de trouver ces 25.000 francs en réduisant le montant alloué aux enseignants. Sur l'élément de l'amendement, nous donnons la parole à Mme Elisabeth Berthet.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – **Notre amendement sera retiré au profit de l'amendement de la majorité des membres de la commission des affaires extérieures**. La CAF ne demande pas un financement, il s'agit simplement d'un transfert de compte à compte.

Le président: – Voilà qui est clair, il n'y a plus qu'un amendement sur lequel vous devez maintenant vous prononcer.

M. *Daniel Schürch (S):* – Il y a donc trois amendements. On prend deux fois 12.500 francs: une fois au Conservatoire de La Chaux-de-Fonds et une fois au Conservatoire de Neuchâtel et on les remet dans "projet HEM" qui est un numéro de compte qui a disparu entre le premier projet de budget et celui que nous avons maintenant sous les yeux. On relève simplement que les 25.000 francs que l'on retrouve juste en dessous sont liés au projet aussi.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a une question à laquelle nous n'avons pas répondu. M. Daniel Schürch a demandé si le Conseil d'Etat s'engagerait quelle que soit la décision qui serait prise. Que l'on soit très au clair, Monsieur Daniel Schürch, vous êtes l'autorité qui décide, le Conseil d'Etat exécutera.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'amendement de la majorité des membres de la commission des affaires extérieures. Il y a trois chiffres et trois postes au budget, mais ce n'est qu'un seul et unique amendement, vous l'avez bien sûr compris.

On passe au vote.

L'amendement de la majorité des membres de la commission des affaires extérieures est accepté par 66 voix contre 21. (*Applaudissements.*)

Le président: – Nous reprenons l'examen du budget du Département de l'éducation, de la culture et des sports. Nous en étions resté à la rubrique hautes écoles spécialisées.

M. *Tony Perrin (R):* – Notre question touche non seulement le Lycée Denis-de-Rougemont, mais également les Lycées Blaise-Cendrars et Jean-Piaget. Douze nouvelles classes ont été ouvertes à la rentrée 2005 dans ces lycées. Nous n'avons cependant pas remarqué de fermetures de classes dans le secondaire 1. Dès lors, sommes-nous en présence d'une vague démographique? Si oui, sur combien d'années s'étend-elle et si non, pourquoi les coûts du secondaire 1 ne baissent-ils pas?

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Concernant l'Université, et surtout concernant l'enveloppe budgétaire, un plan d'intentions a été accepté par le Grand Conseil. A nos yeux, le principe de l'enveloppe budgétaire devrait absolument être respecté par le Conseil d'Etat, ce qui n'a pas été fait lors de l'établissement du budget 2006, puisque la majorité des postes a été imposée.

L'Université a des engagements qu'elle doit être à même de gérer de manière indépendante, par exemple les contrats qu'elle passe. De plus, l'Université a des contraintes qui lui viennent depuis la Confédération, elle doit par exemple mettre en place un système d'assurance qualité. Si l'Université ne s'engage pas rapidement dans cette démarche, elle perdra également son droit aux subventions fédérales qui y sont subordonnées. Les coûts couverts par ces subventions reviendront alors à la charge du canton.

La préoccupation reste aussi très importante en ce qui concerne les investissements nécessaires à la mise en place des bachelors et des masters et le besoin de trouver 5 millions de francs jusqu'en 2008. L'idéal, dans la gestion du budget, serait de disposer d'une enveloppe budgétaire

en terme de charges nettes qui permette de gérer les recettes, les dépenses et de faire des provisions. Ceci permettrait à l'Université de gérer l'ensemble de ses charges et de ses recettes et de créer une dynamique dans sa gestion et son développement.

Actuellement, l'Université ne gère qu'une partie de ses dépenses. Les recettes de l'Université sont gérées par le Département de l'éducation, de la culture et des sports, tout comme l'attribution des amortissements. Aucune provision n'est autorisée.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de nous donner sa position, toujours en regrettant de ne pas pouvoir l'entendre aujourd'hui, ce que nous estimons comme une entorse à notre travail parlementaire.

M. *Tony Perrin (R):* – Concernant le compte 365800, divers organismes et institutions privées, nous croyons savoir que l'Université verse une subvention à la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN). Il nous semble, alors qu'elle n'est pas censée le faire, que la FEN prend maintenant des positions politiques sur des objets, voire lance carrément des initiatives. Nous aimerions une appréciation du Conseil d'Etat à ce sujet-là.

M. *Alexandre Fischli (S):* – Voici quelques jours, la presse nous informait que le recteur de l'Université avait décidé d'interrompre la formation continue en travail social à l'Université de Neuchâtel.

Il s'agit là d'une information étonnante, car cette formation, qui ne coûte rien à l'Etat de Neuchâtel, bien au contraire, a été abruptement supprimée sans préavis, alors même qu'elle est le fruit d'une collaboration exemplaire entre les universités de Fribourg, de Lausanne et de la HES santé-social.

Nous avons cru entendre que c'est la collaboration avec la filière HES santé-social, alors même que nous lisons dans le rapport de la commission de gestion et des finances que les collaborations sont recherchées par l'Université de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques informations, quelques explications sur cette décision?

Mme *Gisèle Ory (S)*: – Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) est une fondation qui se voue à la recherche universitaire et qui est installée à Neuchâtel depuis plusieurs années. Il exécute des mandats de recherche pour des organismes privés et publics tels que l'Office fédéral de la santé publique ou le Secrétariat d'Etat à l'économie. Le SFM emploie 23 personnes et c'est une carte de visite qui est très importante pour notre canton. Depuis un an, suite à une restructuration au niveau fédéral, le SFM a cherché des collaborations avec les universités du centre de la Suisse. Après avoir fait quelques démarches auprès d'autres universités, il s'est approché de l'Université de Neuchâtel.

L'Université de Neuchâtel s'est montrée intéressée et a préparé une proposition d'intégration du SFM pour la rentrée d'octobre 2005, sous forme de la création d'un institut au sein de la faculté des lettres. L'institut serait chargé d'organiser un master en études des migrations et de faire de la recherche de pointe dans ce domaine. Les négociations semblaient être sur la bonne voie et le budget nécessaire réservé jusqu'à une séance du 16 novembre passé où des divergences se sont développées entre le SFM et le rectorat de l'Université. Les négociations ont finalement été rompues par le rectorat.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il est intéressé à la présence de cet institut de recherche mondialement reconnu à l'Université de Neuchâtel, si les négociations vont reprendre ou s'il va laisser cet institut rejoindre une autre université?

M. *Olivier Arni (S):* – Nous intervenons à la rubrique service des affaires culturelles. Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets et, avec eux, 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois. Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise.

Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le Conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. Temps difficile, partage des efforts… Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts… Mais…

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée, cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Notre inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistiques. Nous avons par ailleurs déposé un postulat allant dans ce sens.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – A la rubrique service d'archéologie, la question a été faite par écrit et nous demandons une réponse.

Le président: – Il y sera répondu. Nous arrivons ainsi au terme de l'examen du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

Mme *Pierrette Erard (S):* – A la rubrique politique familiale et égalité, nous voyons que le budget alloué au bureau de l'égalité et de la famille (BEF) est diminué de 40.000 francs par rapport à l'année précédente. Nous craignons que cette diminution soit le début d'un démantèlement du BEF et qu'à terme c'est sa suppression qui est visée.

Vu l'importance du travail de ce bureau en matière d'égalité entre hommes et femmes, égalité qui est loin d'être atteinte, nous demandons au Conseil d'Etat de nous garantir que ce n'est pas la suppression du BEF qui se prépare. En effet, la visibilité de son travail est fondamentale pour promouvoir l'égalité et développer la politique familiale.

M. *Sylvain Piaget (R)*: – En ce qui concerne le même office, le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'une fusion de l'office de la politique familiale et de l'égalité avec un autre office ou d'autres offices ou services avec lesquels des synergies sont possibles et réalistes.

A la rubrique service de la sécurité civile et militaire, au compte 440320, taxe d'exemption obligation de servir, le montant prévu est inférieur de 350.000 francs à celui du budget 2005 et de plus de 500.000 francs à celui des comptes 2004; pourquoi?

A la rubrique service financier, au compte 330300, remises et non-valeurs fiscales, le montant porté au budget 2006 est de 4,5 millions de francs supérieur à celui du budget 2005. Malgré les explications données sous remarques, il est surprenant de constater que les premiers effets des mesures dites immédiates annoncées ne sont pas plus visibles en 2006 déjà.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous espérons que nous ne nous ferons pas siffler si nous intervenons au compte 440340, part au bénéfice de la BNS. Nous avons une toute petite question qui ne coûtera pas 5000 francs, Monsieur le conseiller d'Etat, parce que notre dernière question a coûté 1000 francs, nous avez-vous dit!

Après avoir discuté longuement sur l'or de la BNS, nous comprenons parfaitement bien que les intérêts en faveur de notre canton baissent. Cependant, nous avons entendu, à plusieurs reprises à travers la presse, que l'or restant de la BNS a obtenu des rendements spectaculaires durant l'année 2005. Dès lors, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat peut nous confirmer cet état de fait. Dans l'affirmative, pouvons-nous espérer avoir peut-être une fois une bonne surprise?

Notre deuxième question concerne l'indice de capacité financière. Des questions à ce sujet ont été également posées à plusieurs reprises et nous avons reçu des réponses qui nous ont présenté ce calcul fort compliqué. Nous n'allons donc pas revenir sur cette formule mathématique que nous possédons. Cependant, la population a beaucoup de peine à comprendre, justement au moment où les finances sont au plus bas, où certains dans cet hémicycle confirment que les salaires sont au plus bas dans ce canton, comment se fait-il que nous avons perdu notre place dans le classement, que nous sommes en queue, ou, pour être encore plus simple dans cette question, quels sont les cantons qui se trouvent désormais derrière Neuchâtel, s'agissant de l'indice de capacité financière?

M. *Sylvain Piaget (R)*: – Nous intervenons à la rubrique service du traitement de l'information. Il semble que notre canton investit parfois beaucoup pour créer et/ou développer des programmes et des applications informatiques qui le sont également ailleurs ou qui existent déjà ailleurs, notamment dans d'autres cantons. A notre connaissance, c'est plus d'un demi-million de francs que l'on pourrait économiser en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs et en utilisant ce que d'autres ont trouvé avant nous, voire en évitant les démarches parallèles au sein même de l'administration cantonale. Qu'en est-il?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous avons une même question écrite, nous attendons une réponse, dont nous remercions d'avance le Conseil d'Etat.

Le président: – Nous avons ainsi passé le Département de la justice, de la sécurité et des finances et nous pensons, historiquement, que c'est l'année où il y a eu le moins de questions dans ce département. Est-ce parce qu'il a été remodelé ou est-ce parce que c'est 21 h 10?

Autorités

M. *Marc Schafroth (UDC):* – A la rubrique Grand Conseil, les jetons de présence baissent de 10% en 2006. Pourquoi le montant au budget de 2006 est-il identique à celui du budget 2005?

Mme *Dorothée Ecklin (PVS):* – Nous intervenons à la rubrique Conseil d'Etat. C'est une question existentielle, s'il en est, puisqu'elle va en fait concerner l'existence de nombreuses personnes. Nous avons été surprise de constater que le montant au compte 365100, aide au tiers monde, a été diminué de 25% en une année, voire 35% si l'on compte sur deux ans.

Cette réduction est pour nous relativement difficile à accepter quand on sait finalement que ces montants servent pour des aides importantes, pour des gens qui se trouvent dans des situations précaires difficiles et, par ailleurs, quand on sait aussi que la réduction est inversement proportionnelle aux conséquences qu'elle engendre pour les gens qui en bénéficient.

Le canton de Neuchâtel se targue d'être un canton ouvert sur le monde, où nous profitons tous de l'économie mondiale aujourd'hui et nous devons aussi dès lors participer à l'aide de ceux qui subissent le système de plein fouet.

Nous voulions déposer un amendement pour rétablir le montant, au moins celui qui était inscrit au budget 2005, mais nous y renonçons compte tenu de l'ambiance et de la prolongation de nos débats et pour ne pas non plus rouvrir un débat. Nous le regrettons parce qu'il s'agit d'une somme relativement faible, soit à peine 80.000 francs, qu'il aurait certainement été très facile de trouver à un autre poste.

Le Conseil d'Etat peut-il donc nous expliquer d'une part sa décision, d'autre part, peut-il nous rassurer sur l'avenir de ces montants et sur la possibilité de rétablir au moins ce montant à partir du budget 2007?

A ce titre, nous aimerions encore faire une remarque. Il semble que cette baisse serait due à une aide que le canton aurait octroyée en raison des catastrophes qui ont eu lieu en 2005. Si c'est le cas, il ne nous semble pas très juste de supprimer des aides à des projets qui sont gérés ou menés à long terme en matière de développement sous prétexte qu'on aurait accordé une aide d'urgence en raison de catastrophes dans le monde.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Au compte 300100, traitements du Conseil d'Etat, nous voyons aux comptes 2004, 2,8 millions de francs, au budget 2005, 2,9 millions de francs et au budget 2006, 3,3 millions de francs. Alors qu'ils sont soumis au même traitement – on a un personal stop – et que l'augmentation de salaires devrait être de 0,5%, celle-ci dépasse 10%! Nous vous remercions de nous donner une réponse.

M. *Olivier Arni (S):* – Concernant l'aide au développement, nous aimerions attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que les conséquences de cette coupe de 81.000 francs sur le terrain, pour les personnes qui bénéficient des projets d'aide, seront très dures, voire catastrophiques.

En effet, ces projets sont des projets qui sont en route et qui, essentiellement, via le Jeûne fédéral, sont destinés à des enfants, à des jeunes – éducation, ligue contre la violence, etc. –, voire en lien avec des programmes sanitaires dans les hôpitaux. Cette baisse de 81.000 francs sera donc assez catastrophique. Nous rappelons aussi que de 2004 à 2005, l'aide au tiers monde avait déjà été baissée de 20.000 francs, ce qui représentait déjà une baisse de 7%. Ainsi, si la somme de 184.000 francs est maintenue pour l'exercice 2006, ce serait en fait une baisse réelle de presque 36% qu'il faudrait constater sur deux ans.

Le groupe socialiste ne veut pas soutenir cette tendance. Il faut savoir que chaque franc suisse investi dans l'aide au développement vaut en fait vingt fois plus sur le terrain. L'enjeu est de taille. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient qu'en cette période de difficultés financières, il est important de maintenir fermement la volonté dans notre canton en matière d'ouverture, d'humanisme et de solidarité.

Le Conseil d'Etat nous l'a expliqué clairement, la marge de manœuvre pour ce budget est inexistante et c'est pourquoi le groupe socialiste ne déposera pas non plus d'amendement pour modifier la somme destinée à l'aide au tiers monde. Cependant, nous demandons fermement au Conseil d'Etat qu'il nous garantisse de remédier à l'évolution négative que subit la subvention destinée à l'aide au tiers monde. Comme seuls 80% de la réduction linéaire des subventions ont été pris en compte dans le budget, le Conseil d'Etat possède une marge de manœuvre déjà sur l'exercice 2006. De plus, nous souhaitons que, dès le budget 2007, la subvention destinée à l'aide au tiers monde soit remise à son niveau 2005, soit 265.000 francs.

Le président: – Nous poursuivons, mais permettez-nous une petite remarque. Nous sommes tous fatigués. Les règles du jeu étaient cependant connues quand on est arrivé ce matin: on finirait quand on finirait. Donc, si possible, maintenez un certain silence dans cet hémicycle jusqu'à la fin. C'est plus agréable pour ceux qui parlent, pour ceux qui écoutent et, finalement, pour tout le monde.

Fonds appartenant à l'Etat

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons une intervention globale à faire concernant les fonds. Voulez-vous lire les dix-sept fonds ou est-ce que nous intervenons directement, puisqu'il s'agit d'une considération globale?

Le président: – Intervenez!

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avions dix-sept fonds dans les documents que vous avez, depuis hier nous en avons dix-huit, puisque nous avons créé ce fonds spécial de structure des communes.

Nous aimerions souligner trois éléments. Jusqu'à présent, tous les fonds étaient sacro-saints, intouchables, inviolables, et vous verrez que maintenant il y a déjà des modifications qui ont été faites. Nous commençons avec les fonds qui ont une bonification budgétaire, c'est-à-dire où l'Etat prélève dans son compte de fonctionnement une somme pour la mettre dans le fonds. Nous commençons par le fonds des routes communales. La fortune est de 1,6 million de francs, les dépenses sont de 1,2 million de francs et on a une bonification budgétaire de 593.000 francs, alors qu'il y a quand même 1,6 million d'attribution budgétaire.

Deuxièmement, un fonds sans bonification budgétaire, mais avec prélèvement sur la fortune du fonds, nous donnons comme exemple le fonds d'aménagement du territoire. La fortune est de 2,8 millions de francs, les dépenses sont de 1,2 million de francs et pour équilibrer les dépenses, un prélèvement sur la fortune du fonds – ce qui est très bien – de 800.000 francs.

Troisièmement, le fonds des mensurations spéciales. La fortune est de 10 millions de francs, les dépenses sont de 5,4 millions de francs; équilibre par prélèvement à la fortune du fonds. Pourquoi le disons-nous? Parce que vous verrez que l'on va prélever dans ce fonds, qui a 10 millions de francs de fortune, pour équilibrer les comptes dans la fortune d'un autre fonds: le fonds forestier de réserve. La fortune est de 4,4 millions de francs, les dépenses sont de 800.000 francs et pour équilibrer les comptes, on a puisé dans le fonds des mensurations officielles.

Conclusion sur le premier point des fonds: ne peut-on vraiment pas regrouper les fonds qui ont les mêmes activités et les mêmes connotations, les mêmes sensibilités (deux fonds sur la culture, un fonds des sports, deux fonds sur la forêt, deux fonds maintenant pour les communes)?

Deuxièmement, chaque fonds est géré indépendamment et d'après ce que nous avons pu voir dans un des services – nous n'en avons pas vu quinze, nous en avons vu un –, nous nous demandons si l'on ne devrait pas donner la gestion de tous ces fonds à une seule personne. Actuellement, on nous dit que lorsqu'un fonds est géré, que c'est entre 20% et 30% d'un poste de travail. Entre 20% et 30%, nous disons 25%, il y a dix-huit fonds, un quart représente 4,5 postes à plein temps. Nous vous garantissons que si l'on ne met qu'une seule personne, un jeune bon comptable dynamique qui comprend la "maniclette", celui-ci vous gère ces dix-huit fonds sans aucun problème.

Troisièmement – c'est simplement une remarque pour le budget 2006 –, on a vu à quel point le Conseil d'Etat a été serré dans les calculs qu'il a dû faire, puisqu'on a une marge de 2600 francs pour 1,5 milliard de dépenses. Notre question est la suivante: pourquoi avons-nous fait des attributions budgétaires alors que le total de la fortune des fonds atteint quand même 50 millions de francs et, dans un cas précis que nous vous avons cité, on a prélevé dans un fonds A pour équilibrer les comptes du fonds B?

Nous avons terminé en ce qui concerne les fonds et il reste les investissements, le bilan et les indicateurs, est-ce que vous les prenez dans l'ordre ou est-ce que nous pouvons continuer tout de suite?

Le président: – Non, pas tout de suite.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – A la rubrique fonds de la conservation de la forêt, comme l'a dit M. Bernard Zumsteg, il a été prélevé en tout cas 500.000 francs pour équilibrer le budget, on voit qu'il y a le renvoi de la poursuite du projet "Châtollion". Nous nous étonnons parce que l'on prend dans un sens et l'on refuse dans l'autre. Nous aimerions connaître le montant impliquant l'Etat dans le cadre de ce renvoi de la poursuite du projet "Châtollion" et, respectivement, quel financement était dévolu à ce projet et quel était l'apport extérieur.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Les prélèvements faits au fonds de promotion de l'économie cette année feront que nous serons en fin d'année à 79.000 francs comme seule valeur du fonds. Comment, en 2007, le Conseil d'Etat pourra-t-il financer les projets de promotion économique sans prélever sur le fonds qui sera à zéro?

Le président: – Nous avons ainsi terminé l'examen des fonds.

Compte des investissements

Le président: – Il y a tout d'abord le chapitre compte des investissements, vue d'ensemble.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons tout d'abord, pour le groupe radical, une intervention générale. Nous constatons que les investissements totaux pour le budget 2006 s'élèvent à 147 millions de francs, mais que, par rapport à 2004, cela représente quand même 67 millions de francs de moins et que, par rapport à 2005, cela représente 46 millions de francs de moins. Ceci nous laisse pour 2006 des investissements nets, après déduction des subventions fédérales, principalement pour les routes, de 66 millions de francs.

Le groupe radical trouve que ce montant est normal compte tenu des explications données par le Conseil d'Etat pour le budget 2006, que nous voulons absolument atteindre, mais qu'à partir des années suivantes, il faudrait que le canton soit également ce générateur d'investissements nécessaires, avec l'effet économique multiplicateur, de sa part des investissements, de l'ordre de grandeur d'environ 200 millions de francs.

Le président: – Nous en sommes maintenant au compte des investissements, crédits accordés en cours de réalisation. Il y en a plusieurs pages.

M. *Claude Borel (S):* – Nous aimerions nous assurer que le projet Ecoparc reste réservé à la HEG et au Conservatoire.

Le président: – Nous passons au compte des investissements, crédits à solliciter. Il n'y a pas de question, alors nous passons au service de la dette. Il n'y a pas de question non plus.

Nous sommes arrivés à la fin de l'examen, chapitre par chapitre, de notre budget 2006 et nous allons donc passer à la discussion en second débat, c'est-à-dire à la discussion sur le décret.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – On sous-estime toujours le bilan, que ce soit le bilan d'une collectivité de droit public ou de droit privé, qui est extrêmement révélateur.

Au nom du groupe radical, nous avons encore deux remarques finales à faire, la première sur le bilan. Nous aimerions simplement vous dire qu'en 20 ans, on est passé de 33 millions de francs de découvert – c'est-à-dire une perte, c'est la différence du découvert, voyez-vous. La perte se met à l'actif du bilan, c'est le compte de compensation – à 637 millions de francs pour les comptes 2004, parce que le bilan se fait à la fin de l'année et que nous ne l'avons pas encore pour 2005, et avec le résultat de cette année, on va approcher les 700 millions de francs de découvert. Comme nous avons entendu qu'il y a vraiment des incompréhensions dans l'analyse du bilan, ces 700 millions de francs de découvert n'ont rien à voir avec la dette que nous avons. Nous vous rappelons simplement pour information que la dette s'élève à 1,8 milliard de francs.

Nous posons une question concernant le bilan. Entre les comptes 2003 et 2004, les passifs transitoires ont diminué de 24 millions de francs, nous aimerions être sûr – et c'est une question – que ces 24 millions de francs de diminution des passifs transitoires ne sont pas un artifice comptable.

Sur les indicateurs et les quotes-parts, on peut être très fier des résultats présentés par le Conseil d'Etat, les quatre indicateurs révélateurs sur le plan suisse sont: le degré d'autofinancement, la quotité d'intérêt, la couverture des charges et la dette consolidée par habitant. Dans les comptes ou le budget 2006, les quatre indicateurs révélateurs marquants qui donnent l'image du canton à l'extérieur sont tous positifs, mais, ayons le courage de le dire, à cause des remboursements que l'on fera grâce à l'or de la Banque nationale suisse.

Dernière remarque concernant les quotes-parts: On nous en donne cinq ou six, mais il n'y en a qu'une pour nous qui est importante, c'est la quote-part des charges de fonctionnement. Là, nous

restons mauvais, puisque nous sommes à 19%, alors que la moyenne suisse est à 16%. Pour que l'on soit sain, que l'on se sente bien, que l'on puisse prendre des mesures dynamiques pour demain, la quote-part des charges de fonctionnement devrait varier entre 12% et maximum 15%. Nous espérons et nous souhaitons au Conseil d'Etat, d'ici la fin de la législature, d'atteindre cet objectif pour qu'à la prochaine législature, on puisse se dire que tout baigne dans l'huile.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Ce que nous avons vécu entre 19 et 21 heures montre à l'évidence qu'entre la théorie et la pratique, entre l'intention et l'action, la volonté manquera souvent de tenir ses paroles et ses promesses.

Un jour après le vote d'un contrat de gouvernement, un demi-jour après la concrétisation du coup d'envoi des réformes structurelles, avec l'adoption de toutes les mesures d'accompagnement, voilà qu'une partie des députés prend le large et choisit la politique du grand écart. Le budget que nous avons cherché à construire dans un état d'esprit positif et novateur n'est déjà plus le même, il ne porte plus la marque du contrat de confiance que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat avaient choisi d'engager hier.

Ce contrat de confiance, nous le rappelons, cherchait à engager des réformes pour aller à la rencontre d'une population, que nous avons tous et souvent prise à témoin deux jours durant, et cette même population montre et continue de montrer qu'elle tient à l'équilibre des finances. Tout au long de cette session, notre groupe a prouvé sa cohérence et la même volonté que le gouvernement à sortir de l'impasse de notre chère ou très chère République. Nous avons aussi montré un état d'esprit constructif, mis à disposition d'une autre priorité, engagé des réformes, composé avec d'autres forces politiques pour garantir la cohésion sociale dans le partage des efforts. Trop d'années, notre consensus aura permis de dépenser. Le nouveau consensus trouvé pour économiser a déjà du plomb dans l'aile. Nous sommes déçu, la confiance est ébranlée et nous en tirons une première leçon. Nous ne pouvons accepter un budget, ce budget qui devait être solidaire et convenu entre tous. Nous ne pouvons plus accepter ce budget qui est, de fait, parce qu'il a été amendé, encore moins bon que celui que nous avons pourtant patiemment construit avec la commission de gestion et des finances, avec le Grand Conseil et tous les partenaires. Alors tant pis pour une première vraie réforme manquée.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous nous sommes à peine un peu emballé, donc nous préférons reprendre la parole à peine plus tard, si vous le permettez.

Le président: – Comme vous voulez, mais avant la fin! (*Rires.*)

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Notre groupe a toujours été clair et il a dit depuis le départ, compte tenu de l'attribution de ces 35 millions de francs et de l'impôt sur les grosses fortunes, qu'il ne voterait pas le budget. Nous sommes conforté dans cette décision suite à ce qui vient de se passer: deux heures de discussion pour ne pas faire la seule économie structurelle que le gouvernement proposait dans le budget 2006. Nous maintenons donc notre refus du budget.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous sommes venu à cette session avec nos interrogations, nos craintes, mais avec l'esprit ouvert. On a vu qu'il y avait des alliances suivant les moments lors de cette session, qu'il y avait parfois des alliances contre nature qui se sont créées, mais néanmoins nous avons ce budget et le groupe radical est satisfait de l'avoir.

Nous aimerions quand même souligner que nous avons – et propre de la paternité quand même – beaucoup lutté pour ces freins aux dépenses. Nous l'avons dit et redit, cela a été le fil rouge de tout ce budget et nous sommes assez fier de toute la lutte que nous avons menée depuis plusieurs années pour introduire ces freins aux dépenses.

Les efforts que nous devrons encore consentir dans le canton, nous l'avons vu ce soir, restent immenses, les mentalités devront certainement changer encore, mais nous pensons que nous sommes bien partis pour travailler tous ensemble et c'est dans cet esprit que nous soutiendrons le budget.

M. *Martial Debély (S):* – Nous sommes arrivés au bout de notre marathon, nous sommes à bout touchant, nous pensons que les efforts qui ont été faits par les uns et les autres amènent à un budget qui est tout à fait acceptable pour le groupe, qu'il le soutiendra, et nous voudrions dire que nous ne voyons pas une rupture de confiance, telle qu'elle a été annoncée par le représentant du groupe libéral-PPN.

Il y a eu, dans le dernier vote, puisque nous imaginons bien évidemment que c'est de celui-ci qu'il parle, une ouverture à un travail en profondeur sur ce point-là, comme il a été exprimé. Nous n'avons pris aucune décision d'ouvrir, pour les vingt années à venir, les filières professionnelles. Nous l'avons dit clairement, nous ne voulons pas que l'on traite différemment une haute école des autres hautes écoles et que sur ce point il n'y avait par péril budgétaire, puisqu'au pire il y aura égalité de dépenses et au mieux des centaines de milliers de francs qui arriveront en 2006 et en 2007, si malgré tout l'arrangement peut être trouvé entre les cantons. Nous ne pensons pas avoir trahi une quelconque confiance et nous encourageons évidemment les députés présents dans cette salle, qui prennent à cœur un avenir pour ce canton, des réformes tant recherchée en 2007, qu'ils permettent au Conseil d'Etat de les faire immédiatement et ne pas passer leur temps sur le premier semestre 2006 à régler les dépenses courantes si le canton n'avait pas de budget.

M. *Francis Staehli (PVS):* – Nous sommes un petit peu – mais seulement un petit peu – étonné par la prise de position du groupe libéral-PPN, étonné parce qu'il y a une première chose, à notre avis, qui est manifeste, c'est que nous n'avons pas touché le budget. Donc, de ce point de vue-là, l'accord a été respecté. Par contre, nous avons différé une réforme structurelle, parce que nous l'avons trouvée prématurée, mais ce n'est pas la gauche ou la droite, puisqu'il y a aussi eu, chez vous, des personnes qui l'ont trouvée prématurée, c'est à cause de la nature du problème dont nous avons abondamment discuté.

Nous comprenons que vous soyez un petit peu déçu, parce que vous auriez voulu l'engagement manifeste sur l'idée de faire des réformes structurelles. Mais nous les ferons, mais celle-là était trop vite, c'est trop vite. Maintenant, nous n'aimerions pas que d'une souris vous fassiez une montagne, cela ne sert à rien.

En ce qui concerne notre groupe, nous allons voter le budget, alors que ce n'était pas nécessairement joué d'avance pour tous nos députés.

M. *Raphaël Comte (R):* – Au cours de cette session et à travers les différents votes, nous avons fait souvent partie de la minorité, minorité sur l'or de la Banque nationale suisse, que nous aurions préféré voir, comme le souhaitait la commission, affecté entièrement au désendettement, minorité au niveau de l'impôt sur lesdites grandes fortunes.

Pour ce qui est du budget, nous considérons qu'un budget est la concrétisation des lois qui existent, dont certaines sont bonnes et d'autres sont mauvaises, d'un certain nombre de mesures, pour lesquelles nous aurons fait partie de la majorité et pour d'autres pour lesquelles nous aurons fait partie de la minorité. Nous voterons donc ce budget, parce qu'il correspond à des décisions qui ont été prises démocratiquement, même si nous regrettons un certain nombre de décisions qui ont été prises au cours de cette session.

Nous pensons que nous pouvons avoir dans ce parlement un respect pour la position des autres. Il y a eu, et c'est peut-être le fait de ces mécanismes, un certain nombre de pressions pour pousser à voter dans un certain sens ou dans un autre, mais nous pensons que l'on peut respecter la position de l'autre lorsqu'elle s'exprime. Nous avons exprimé notre position, notamment sur l'impôt sur les fortunes importantes – nous avions toujours défendu cette position – et nous pensons qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Par contre, nous avons une petite crainte lorsque certaines personnes ou certains groupes font d'un point particulier une condition sine qua non pour l'acceptation de telle ou telle autre mesure, cette manière de lier toute une série de mesures, cette manière de dire parce que sur tel vote on a été dans la minorité on s'opposera. Cela a aussi été le cas du groupe socialiste en début de session qui disait que: "si l'impôt sur les fortunes importantes n'est pas accepté, nous refuserons le budget". A notre avis, ces attitudes-là ne sont pas les bonnes et nous espérons que dans ce parlement on pourra trouver des solutions dans le respect de la position de chacun, en acceptant que l'on puisse avoir des positions divergentes, mais à la fin, lorsque les décisions ont été prises démocratiquement, de pouvoir les accepter.

Le président: – Nous pensons que chaque groupe politique a pu exprimer son avis, nous donnons maintenant la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances avant que nous votions.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voilà arrivé vraisemblablement au bout d'une session importante et le Conseil d'Etat voudrait adresser des remerciements.

Il voudrait d'abord adresser des remerciements aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs qui, dans chacun des départements, ont été, ces dernières semaines, énormément sollicités, d'abord pour le budget et ensuite pour répondre à votre demande d'avoir un programme de législature. C'est grâce à elles, grâce à eux que le Conseil d'Etat a pu tenir ses engagements et c'est d'abord envers elles et envers eux que s'adressent nos remerciements.

Le Conseil d'Etat voudrait ensuite remercier les membres de la commission de gestion et des finances, qui ont fait, pensons-nous, un excellent travail, avec des outils nouveaux, compliqués, pas faciles à appréhender, et qu'ils doivent encore apprendre à connaître. Là aussi, pensons-nous, il y a un cadre de discussion, une volonté réciproque de dialogue qui nous permet aujourd'hui d'aboutir à cet exercice et nous remercions chacun des membres de cette commission.

Enfin, nous pensons que l'on peut remercier le Grand Conseil d'avoir eu, dans un climat extrêmement difficile, des débats qui le plus souvent ont été de qualité pour essayer de trouver ensemble, forcément pas à l'unanimité albanaise – parce que l'on est quand même dans un autre régime –, mais un large soutien pour cet élément essentiel que constitue aux yeux du Conseil d'Etat le budget 2006.

Cela est vrai, nous l'avons vu, nous venons de le voir, les réformes dont ce canton a besoin, les réformes que la population attend que nous portions sont des exercices très difficiles, pas seulement pour un bloc politique, mais pour beaucoup de personnes. Nous avions besoin de ce budget pour entamer ces réformes et vous pouvez être certains que la volonté du Conseil d'Etat reste autant inébranlable. Vous serez accablés de réformes très prochainement et peut-être que désormais, pendant quelques semestres, nous aurons, tout au long de l'année, des discussions budgétaires, parce qu'il aura, à chaque session, des propositions de réformes.

Le président: – Nous vous rappelons que le texte à prendre en compte est celui qui figure à la page 4 de l'amendement de la commission de gestion et des finances.

Discussion en second débat

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 73 voix contre 33.

(*Applaudissements.*)

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous devrions normalement traiter les quatre postulats qui sont en relation avec le budget et les lois "mesures d'accompagnement". Nous vous proposons que ces points soient repris à la session de janvier 2006, sauf avis contraire de votre part. (*Rires.*)

Nous arrivons au terme d'une session intense, tant sur le plan de la quantité du travail accompli que sur celui de l'importance des sujets traités. Beaucoup des décisions prises sont le résultat de compromis et donc de concessions réciproques. Nous espérons néanmoins que vous rentrez chez vous sans trop de sentiments d'amertume que toute concession génère et que vous passerez d'agréables fêtes de fin d'année. Profitez de recharger vos batteries, car le travail politique reprendra rapidement en 2006. La session de janvier 2006 s'annonce déjà chargée et le bureau vous a concocté une séance de relevée le mardi soir. Il vous suggère également de préréserver la soirée du mardi pour la session de février 2006, compte tenu notamment du nombre de motions en souffrance. Il est plus facile de supprimer une séance que d'en ajouter une. Réservez donc déjà les mardis soirs de janvier et février 2006.

A part cela, nous formons tous nos vœux pour que vous passiez de joyeuses fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21 h 45.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

05.046
Programme de législature 2006-2009 – Planification financière 2007-2009
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui du programme de législature 2006-2009 et de son plan financier 1267

03.109
Or de la BNS
a) Rapport de la commission "Or de la BNS" au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire
de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel
b) Rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS"
c) Avis et proposition du Conseil d'Etat 1297

05.041
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois
destinés à améliorer la situation financière de l'Etat 1325

05.041
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois
destinés à améliorer la situation financière de l'Etat 1357

05.042
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux
destiné à améliorer la situation financière de l'Etat 1381

05.045
Réduction de la subvention onde verte 2006
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi
portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP) 1405

05.043
Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 1409

05.044
Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2006 .. 1417

05.044
Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006 1493

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2006-2009
PLAN FINANCIER 05.046

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du programme de législature 2006-2009
et de son plan financier

(Du 21 novembre 2005)

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec l'article 80 de la Constitution neuchâteloise, nous vous adressons notre programme de législature pour les années 2006-2009, ainsi que le plan financier qui l'accompagne.

En vous remerciant de prendre acte du présent document, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ÉTAT

INNOVONS!

Le Canton de Neuchâtel était un canton riche. Il ne l'est plus. Il a courageusement fait face à la crise horlogère, avec un certain succès, en diversifiant son économie. Mais il en est ressorti affaibli, diminué, vulnérable. En dépit d'industries largement ouvertes aux marchés extérieurs, il n'a pas réussi à anticiper et à absorber les mouvements de fond, au triple plan économique, social et institutionnel, qui remodèlent, sous la pression de la mondialisation, les rapports de force aux niveaux fédéral, européen et mondial.

Les richesses accumulées pendant les années de prospérité ont permis de préserver, voire de cultiver de très fortes identités locales, urbaines et régionales. Il est en résulté de multiples infrastructures et prestations de qualité, souvent redondantes, parfois étonnantes pour un aussi petit pays que le nôtre. Mais à l'heure où les ressources font cruellement défaut pour relever les défis du 21e siècle, cet héritage s'avère trop lourd.

Il faut ajouter que nos problèmes ont pour toile de fond la perte de nombreux repères, une instabilité permanente génératrice d'incertitudes, l'explosion de la connaissance et de l'information, le passage quasi-instantané du local au mondial, du particulier au global. Autour de nous, chez nous, tout change à très grande vitesse. Il n'est plus d'emploi à vie. Les entreprises se font et se défont, parfois en quelques années. L'économie est devenue volatile.

Ce changement va encore s'accélérer. Les centres de gravité se déplacent toujours plus de l'Occident vers cet Orient de tous les extrêmes, démographique, économique et culturel, qui s'apprête à constituer une zone de libre échange de trois milliards de consommateurs… six fois l'Europe!

De tous les défis immédiats qui nous attendent, le redressement des finances cantonales est le plus pressant. Les collectivités publiques sont aux abois et le risque est grand que l'Etat ne puisse assumer ses tâches comme il le doit, même les plus fondamentales. S'il échoue, les missions de cohésion sociale ancrées dans la Constitution ne pourront plus être garanties. C'est donc bien la crédibilité de l'Etat qui est en jeu. Mais cela est aussi une opportunité d'innover.

Car Neuchâtel a des atouts à exploiter: savoir-faire séculaire dans la haute précision - synonyme d'exigence d'extrême qualité et de sérieux -, environnement préservé, cadre de vie à dimension humaine, ouverture sur le monde. Ce terreau a toujours été propice à l'innovation, aux Agassiz, aux Roskopf, aux Corbusier, aux Jean Piaget, aux Denis de Rougemont…

Alors, innovons! Pour créer, ensemble, l'économie et la société neuchâteloise du 21e siècle. Oui, innovons pour imaginer et redéfinir les règles du jeu politique, économique, social et culturel de l'avenir, pour remodeler notre pays et l'intégrer dans les espaces européens et mondiaux de demain.

Nous vous invitons à nous accompagner dans les réflexions et les travaux que nous conduirons sur trois axes distincts mais étroitement imbriqués:

- *Etat et institutions*
- *Economie et développement durable*
- *Société et cohésion sociale*
- *Notre priorité consistera à réinventer l'Etat:*
- *Pour créer des conditions-cadres indispensables à la matérialisation de nos objectifs de développement économique, social et environnemental;*
- *Pour retrouver des finances saines de manière durable;*
- *Pour restaurer la confiance dans les institutions et la crédibilité de l'Etat.*

Réinventer l'Etat, c'est répartir les tâches des collectivités publiques de manière moins onéreuse et plus performante. En partenariat avec l'Etat, les communes auront un rôle à jouer en se réformant pour assumer des tâches importantes. L'Etat lui-même devra simplifier ses structures et intensifier ses collaborations intercantonales.

A cet effet, un examen rigoureux des missions de l'Etat et de ses moyens est incontournable. Un redéploiement et une concentration des ressources sont essentiels pour lui permettre d'assumer ses responsabilités premières, le développement et la cohésion sociale. Des abandons de prestations sont inéluctables.

Réinventer l'Etat, c'est aussi repenser sa relation avec les citoyennes et citoyens, ainsi que les collectivités. Nous voulons pour ceux-ci et celles-ci plus de liberté, plus d'autonomie. Mais nous n'aurons de cesse de rappeler que la liberté n'a de valeur que si chacun est prêt à assumer une plus grande part de responsabilité dans et face à la communauté, que les droits vont de pair avec des devoirs. L'Etat ne peut ni tout faire ni tout contrôler. Les citoyennes et citoyens, ainsi que les collectivités sont des acteurs indispensables à l'équilibre et à la prospérité retrouvés.

Réinventer l'Etat, c'est concentrer nos moyens sur les secteurs où nous sommes performants. C'est prendre des risques en investissant là où nous savons que nous avons la chance d'être parmi les meilleurs, si ce n'est les meilleurs, par exemple dans les microtechniques, source de nouvelles entreprises. C'est aussi développer une économie à visage humain, de proximité, ancrée dans le développement durable où chacun peut avoir sa place.

Innover, c'est aussi renoncer… Les quatre années qui viennent seront des années d'effort, des années au cours desquelles nous allons bousculer des acquis, des routines, des habitudes... Réinventer l'Etat, c'est remettre en question quand ce n'est pas faire disparaître des structures, des traditions, des modes de pensée parfois très anciens.

En une période de transformation, assurer la cohésion sociale est nécessaire. Le changement est source de craintes et de précarité pour certains. Il incombe à l'Etat de rassurer, de veiller au sort des plus démunis et des plus faibles, de les accompagner et de les soutenir pour ne pas les laisser au bord de la route.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat s'engage à gouverner en un véritable collège, pour atteindre les objectifs visés, assumer des décisions parfois douloureuses et parler d'une même voix.

Car les temps qui s'annoncent ne seront faciles pour personne. Il en est ainsi, tout particulièrement, de la fonction publique. Nous exigerons beaucoup d'elle. Le nombre de collaborateurs et collaboratrices va diminuer, ne serait-ce que pour mettre en œuvre une politique salariale digne de ce nom, une politique attractive par rapport aux autres administrations publiques et au secteur privé. Pour innover, il faut garder des compétences, les cultiver, les développer. Sans une fonction publique motivée, il n'y a pas de service public de qualité. Là encore, il s'agira d'imaginer de nouveaux modes de conduite, en faisant participer les intéressés aux réformes, en leur permettant de valoriser leurs compétences et en leur confiant plus d'autonomie et de responsabilités. C'est pourquoi le Conseil d'Etat entend travailler en étroit partenariat avec les associations professionnelles. Innover, c'est enfin offrir des conditions de travail favorables aux mères et aux pères, et donner plus de chances aux femmes. En bref, innover, c'est faire de l'Etat un employeur exemplaire.

Mais gouverner ne peut se faire seul. La confiance et le partenariat sont plus que nécessaires. Un partenariat avec tous les élues et élus, avec l'ensemble des collectivités publiques, les milieux économiques et syndicaux, la société civile, et finalement avec tous les Neuchâtelois et Neuchâteloises.

Innovons ensemble!

Le président du Conseil d'Etat et chef du Département de l'économie:
Bernard SOGUEL

La vice-présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:
Sylvie PERRINJAQUET

Le chef du Département de la gestion du territoire:
Fernand CUCHE

Le chef du Département de la santé et des affaires sociales:
Roland DEBÉLY

Le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:
Jean STUDER

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2006-2009

L'EUROPE, UNE CHANCE DANS UN MONDE EN MOUVEMENT

Dans ce monde en mouvement, où la globalisation façonne notre quotidien, l'Europe et sa construction en sont d'autant plus importantes. Quelle que soit la nature de ses relations avec l'Union européenne, la Suisse appartient pleinement à l'Europe et partage avec elle des valeurs, une culture, un destin et des intérêts communs. Toutes deux sont étroitement liées par l'économie, l'Europe absorbant 70% des exportations de la Suisse. Pour notre canton, une participation de la Suisse à l'Union européenne est une nécessité, ne serait-ce qu'en raison de son enclavement continental, de l'absence de toute façade maritime, de ressources naturelles et de sa participation à la paix.

Le contexte dans lequel le Canton de Neuchâtel s'inscrit, c'est enfin la Suisse, la Suisse occidentale et les régions limitrophes du canton que constituent la Franche-Comté, le Jura et le Jura bernois, le Nord vaudois et la région de Bienne. Ces espaces connaissent souvent les mêmes difficultés et affrontent les mêmes défis; ils sont prédestinés à imaginer et à nouer des partenariats et des collaborations.

DES ATOUTS A EXPLOITER

A l'heure où il est urgent d'assainir les finances du Canton, l'Etat doit donc être repensé et redimensionné sur ses tâches essentielles. Repenser l'Etat, c'est redéfinir sa relation avec les citoyennes et citoyens, mais c'est aussi réinventer le rôle des communes et des régions, et leurs relations avec le Canton. Et nous sommes condamnés à réussir si nous voulons que notre canton reste un partenaire fiable vis-à-vis de l'extérieur et crédible pour ses habitants.

Le Canton dispose néanmoins d'un ensemble d'atouts pour relever ces défis. Son savoir-faire en matière de haute précision est largement reconnu, bien au-delà de nos frontières, à l'image de ses centres de recherche et de la multitude de petites et moyennes entreprises de pointe.

Avec un caractère urbain prononcé, le canton offre en plus un cadre de vie naturel d'une grande diversité et d'une grande qualité. A travers son histoire, il a cultivé une ouverture sur le monde et aux nouvelles idées, non seulement pour vendre des produits et attirer de nouveaux entrepreneurs, mais encore en développant une tradition d'accueil et de culture.

Relevons enfin que notre canton pallie les inconvénients de sa situation périphérique en offrant un ensemble de conditions-cadres (transport, télécommunication, infrastructure, écoles, culture, etc.) favorables à l'entreprenariat et à l'investissement étranger.

RECENTRER LA MISSION DE L'ETAT

Dans ce monde en mutation, la mission de l'Etat doit aussi évoluer. L'Etat doit se fixer des priorités très claires et s'y tenir. Sa responsabilité première consiste à créer les conditions-cadres du développement économique et social. Elle est de fixer des objectifs stratégiques et de créer les conditions matérielles pour que ces objectifs soient atteints.

Ce recentrage signifie que d'autres acteurs seront appelés à prendre le relais de l'Etat, à assumer leur part de responsabilité, à prendre des initiatives, à entreprendre, à innover. Il aboutira aussi à la mise en place de partenariats à géométrie variable, en réseaux publics, publics-privés, privés. L'Etat pourra prendre l'initiative de certains projets ou s'associer à d'autres.

C'est dans cet esprit et avec cette perspective que le Conseil d'Etat entend diriger le Canton.

AGIR SUR TROIS AXES

L'action de gouvernement du Conseil d'Etat se déploiera sur trois axes:

- **L'Etat et ses institutions**
- **L'économie et le développement durable**
- **La société et la cohésion sociale**

Ces trois axes relèvent de l'ensemble des cinq départements et exigent, à ce titre, un véritable décloisonnement de l'administration par la mise en place de politiques transversales sur des sujets communs, la coordination de leur réalisation et de leur suivi.

Etat et institutions

L'assainissement des finances de l'Etat passera par une redéfinition de ses missions, de ses structures et de son fonctionnement. Il passera également par un effort visant à attirer de nouveaux contribuables et à améliorer le rendement de l'impôt, ce qui signifie une responsabilisation des contribuables. Les quelques années qui viennent seront, en matière financière, des années de rigueur, mais aussi de transition, ne serait-ce que par la prochaine concrétisation des décisions prises par la Confédération et les cantons dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches et la péréquation financière intercantonale (RPT). A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'en évaluer toutes les conséquences financières pour le canton.

Les collaborations

Cette nouvelle répartition des tâches aura pour conséquence immédiate un renforcement des collaborations intercantonales qui auront tendance à se multiplier et à s'approfondir. Ce renforcement permettra entre autres des rationalisations, donc des économies d'échelle.

A l'intérieur du canton, l'Etat stimulera la collaboration intercommunale et reverra la répartition des tâches entre canton et communes, ne serait-ce qu'en raison de la nouvelle politique régionale de la Confédération.

Sur le plan institutionnel, le Conseil d'Etat entend promouvoir des coopérations et des fusions de communes dont il souhaite qu'elles atteignent une taille critique. Il souhaite également stimuler et accélérer ces processus en dégageant des moyens extraordinaires prélevés sur la part d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS).

L'administration cantonale

L'administration sera quant à elle redimensionnée. Les départs à la retraite ne seront en principe pas repourvus et des postes existants disparaîtront à la suite de suppressions de prestations et de réorganisations. Les exigences administratives et de contrôle de l'Etat seront revues. Un certain nombre de mesures seront simplifiées. La responsabilité de certains contrôles aujourd'hui du ressort de l'Etat sera transférée, par exemple, dans le domaine de la construction.

Redimensionnée, l'administration sera appelée à travailler de manière décloisonnée, en réseaux, et à maîtriser toujours plus les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le système hiérarchique en sera simplifié. Les collaborateurs et collaboratrices seront appelés à prendre davantage de responsabilités de manière plus autonome, donc à assumer aussi une part supplémentaire de risque.

Les subventions

Les subventions seront de plus en plus soumises à des conditions et limitées dans le temps. Elles doivent servir aussi à donner des impulsions pour concrétiser les objectifs de la législature.

Le Réseau urbain neuchâtelois

Le Conseil d'Etat entend que le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) devienne sous une autre appellation le moteur d'une nouvelle politique régionale qui soit l'expression des communes, des régions et d'initiatives privées dans un cadre cantonal. La réalisation de projets par les communes regroupées ou fusionnées devrait amener à une logique institutionnelle prenant en compte la nouvelle politique régionale (NPR) fédérale.

Lancée en 2002, la réflexion doit aborder aujourd'hui une nouvelle étape, celle des concrétisations. Il s'agit en fait non plus de parler du RUN, mais de le faire.

Economie et développement durable

Le Conseil d'Etat cherchera à assurer les conditions d'un développement durable, sur les plan économique, social et environnemental. Dans le secteur économique, il entend, d'une part, encourager une économie à la pointe de la technologie mondiale fondée sur les microtechniques au sens large et, d'autre part, favoriser une économie de proximité fondée sur les besoins de la société. Des partenariats avec l'économie seront initiés et développés. La promotion économique sera ciblée sur la création de richesses, que ce soit la création d'emplois ou d'activités générateurs de recettes fiscales.

Les microtechniques et la nanotechnologie, un pôle à constituer

Les microtechniques et la nanotechnologie offrent un large champ d'application qui va de l'horlogerie à l'industrie automobile, en passant par le biomédical, l'électronique ou le spatial. Le Conseil d'Etat entend créer les conditions-cadres permettant de développer un pôle d'importance nationale et internationale, notamment en développant des partenariats étroits entre toutes les institutions qui, à Neuchâtel, sont engagées dans l'enseignement, la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans tous ces domaines: l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel, le CSEM, l'Observatoire, la HE-ARC, le parc scientifique et technologique NEODE, qui doivent constituer un tout fonctionnant en réseau.

L'accent mis sur les microtechniques et la nanotechnologie constitue un effort principal dont le Conseil d'Etat attend des retombées au niveau économique et auquel il entend associer étroitement le secteur privé. Des instituts de formation et de recherche de haute qualité devraient attirer des entreprises et des laboratoires de recherche de partout. Par ailleurs, cette exigence d'excellence doit amener un renforcement des liens et des coopérations avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

L'économie de proximité

L'agriculture et l'alimentation, l'approvisionnement en eau, en énergie, la construction, l'entretien du patrimoine et des infrastructures. Cette économie-là est trop souvent déconsidérée et souffre d'un déficit d'image et d'investissement. Il est donc nécessaire de revaloriser activement les métiers manuels, l'esprit d'entreprendre, et de rappeler que des perspectives d'avenir existent dans ces secteurs d'activités.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat entend préserver la qualité du cadre de vie, en partant de l'idée que l'agriculture saura se réinventer et en créant les conditions pour que se développe un tourisme de proximité, sans remettre en cause la promotion d'un tourisme d'affaires et de congrès.

Aussi, le Conseil d'Etat encouragera-t-il les jeunes à s'engager davantage dans des métiers artisanaux. Il incitera celles et ceux qui connaissent des emplois précaires ou qui manquent de qualification à privilégier l'autonomie en s'engageant dans des programmes de formation continue. Le Conseil d'Etat réduira les exigences administratives pour la création d'entreprises artisanales. Toutes ces mesures devront permettre la fixation de nouveaux critères d'octroi d'attribution de l'aide sociale, notamment pour les jeunes adultes.

L'école, un creuset socio-économique

Développer le canton dans toutes ses dimensions et non pas seulement dans sa dimension économique et permettre à chacun d'être un acteur de ce développement, d'y participer et d'en bénéficier implique que chacun puisse recevoir une formation de base primaire et secondaire de grande qualité. Le Conseil d'Etat a conscience que cette responsabilité incombe en premier lieu au corps enseignant qu'il entend appuyer dans son effort. Une bonne formation préablable devrait ensuite permettre à toutes et à tous de s'orienter vers des formations diversifiées, y compris les perspectives offertes par l'apprentissage.

L'Université, moteur d'innovation

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'Université de Neuchâtel et à son rayonnement. Elle a toujours été un moteur d'innovation qu'il entend promouvoir. Les moyens que l'Etat peut allouer à l'Université sont cependant limités. Des choix doivent être faits, qui renforcent les secteurs d'excellence. Il en découle que l'Université doit être en partie repensée et redimensionnée, une tâche que le Conseil d'Etat confiera au recteur et à la communauté universitaire.

La culture, facteur d'identité

La culture est, pour toute communauté, un enrichissement et un facteur d'équilibre et de cohésion. Elle est l'une des dimensions essentielles de son identité et de son enracinement dans une société et son histoire.

L'offre culturelle du canton est aujourd'hui d'une grande diversité et d'une grande richesse. Elle est un atout. Mais elle est caractérisée par une dispersion des moyens et des efforts. Le Conseil d'Etat entend promouvoir la culture et son développement, mais en fixant des priorités et, en particulier, en encourageant les partenariats et les manifestations culturelles susceptibles d'avoir un rayonnement au-delà des frontières du canton.

Société et cohésion sociale

Le Conseil d’Etat est confronté, dans ce secteur, à trois défis de taille. Le premier, difficile, consiste, d'une part, à veiller à la cohésion sociale dans son ensemble, tout en ciblant prioritairement les plus défavorisés et, d'autre part, à promouvoir l'autonomie sociale et la responsabilité citoyenne de la personne.

Le deuxième, tout aussi difficile, consiste à assurer la qualité des soins de santé physique et psychique, tout en optimisant l'offre pour permettre une meilleure maîtrise des coûts et des économies.

Le troisième, enfin, consiste à densifier le réseau destiné à l'accueil extra-familial en favorisant les collaborations avec les communes, les partenariats avec l'économie, tout en simplifiant le fonctionnement et le financement du système.

Promouvoir l'autonomie sociale

Réinventer l’Etat, c’est repenser son rôle dans le domaine social. Le Conseil d’Etat entend concentrer l'aide sociale sur l’accompagnement et le soutien des plus faibles, des plus démunis et des plus vulnérables, les familles monoparentales – que ce soit une mère ou un père qui en assume la charge – les familles et les personnes âgées. Ce recentrage signifie que l’Etat sera plus sélectif et que les citoyennes et citoyens seront appelés à assumer une part plus grande de responsabilité. Mais en même temps, il permettra de corriger les injustices et les distorsions générées par un système devenu très complexe avec le temps. Ainsi, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'octroyer des prestations plus systématiquement sur la base de la demande et de moins en moins sur des automatismes.

Le chômage sera traité en mettant l'accent sur sa dimension économique. Les temps où tout le monde avait un métier pour la vie sont révolus. Chacun, au cours d'une carrière, est amené à changer de métier et d'entreprises à de nombreuses reprises. Ces phases entre deux emplois doivent servir à se préparer à un autre métier. Le Conseil d'Etat va accompagner de telles démarches, tout en considérant qu'elles relèvent d'abord de la responsabilité de l'économie et non du social.

Le plein emploi reste un idéal, difficilement réalisable dans les circonstances actuelles. Le Conseil d'Etat accordera donc une grande attention à la formation continue. Dans cette perspective, une série de celles et ceux qui, aujourd'hui, bénéficient de l'aide sociale seront accompagnés d'une autre manière. Les seuils de l'appui qui leur est octroyé seront revus et relevés, en particulier pour les jeunes adultes à qui un effort personnel sera demandé.

Au niveau des structures, le Conseil d'Etat entend rapidement mettre en place le revenu déterminant unifié (RDU) et des guichets régionaux chargés du travail de proximité pour l'ensemble du domaine économique et social (accompagnement social, chômage, AVS, AI, autres appuis sous condition de revenu). Les procédures de requête devraient être accélérées tout en permettant d'éviter au maximum les éventuels abus, de rationaliser le travail de l'administration et de contribuer à décloisonner cette dernière.

Réinventer l'Etat passe par de nouvelles collaborations avec l'économie, pour que les responsabilités en matière d'emploi et de formation soient pleinement partagées et assumées. La personne au bénéfice d'un emploi ne doit pas être pénalisée par rapport à celle qui touche des prestations sociales. Les conventions collectives devront pleinement jouer leur rôle en parallèle avec le dialogue que le Conseil d'Etat entend promouvoir avec les entreprises et les partenaires sociaux.

Garantir la qualité des soins

Le Conseil d'Etat entend garantir un niveau de qualité des soins et éviter une médecine à deux vitesses. Son objectif est aussi d'assurer une maîtrise des coûts et de réaliser des économies.

Avec la mise en place de l'Etablissement hospitalier multisite (EHM), le système de santé neuchâtelois a franchi une première étape. Le Conseil d'Etat envisage de poursuivre le redimensionnement de l'offre en soins hospitaliers et psychiatriques, de développer et de réorganiser les soins à domicile. Les efforts en matière de prévention et promotion de la santé seront quant à eux renforcés. La maîtrise des coûts passe enfin par une plus grande responsabilité individuelle des patients et de l'ensemble des acteurs de la santé.

Le secteur des établissements spécialisés souffre de son trop grand morcellement. Des synergies d'offre devront être dégagées, au double niveau cantonal et intercantonal pour répondre aux exigences de la RPT. Des institutions devront être regroupées. Des rationalisations financières et administratives seront recherchées aussi bien dans les établissements eux-mêmes que dans les secteurs de l'administration chargés de leur tutelle.

Petite enfance: réforme en profondeur

En matière de petite enfance, le système actuel s'avère complexe et peu efficace. Le gouvernement entend le réformer en profondeur en y associant tous les acteurs impliqués sur le terrain. Les entreprises neuchâteloises seront elles aussi sollicitées comme bénéficiaires directes d'un système simple et performant, au service d'une main-d'œuvre du coup plus disponible.

CONCLUSION

L'assainissement des finances cantonales ne constitue pas une fin en soi, tout comme le redimensionnement de l'Etat qui en découle. Il s'agira de réinventer l'Etat, de le rendre encore plus crédible, en redéfinissant ses missions, en investissant selon de nouvelles priorités, en entretenant et en adaptant l'équipement à la nouvelle donne.

Les réflexions et les décisions du Conseil d'Etat s'inscrivent dans la durée, pour que notre canton soit en mesure de relever le défi de la globalisation, pour l'intégrer pleinement au réseau des villes suisses, pour renouer des partenariats forts avec l'économie, pour adapter nos institutions aux exigences de la société de l'information et aux besoins des citoyennes et citoyens autonomes, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

Ne nous voilons pas la face: de gros efforts seront nécessaires, à commencer par appréhender notre avenir autrement.

Mais le futur n'est pas encore décidé.

Il nous appartient de le façonner à l'image de ce que nous voulons.

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL D'ETAT

I. Administration générale

Législatif et exécutif, institutions

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Réexaminer de manière systématique les subventions et les prestations.	Tous les départements	A l'étude	2006-2009
Faire le Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et ne plus seulement en parler. Donner le pouvoir aux communes regroupées de se développer avec le soutien financier de l'Etat provenant de la NPR fédérale et d'une part de l'or de la BNS.	Tous les départements	A l'étude	2006-2009
Poursuivre les efforts développés dans le domaine des impressions. Le bulletin des délibérations du Grand Conseil pourrait être réalisé en impression laser en lieu et place de l'impression offset, ce qui permettrait de dégager une économie relativement importante.	Chancellerie	A l'étude	2007
Modifier la loi sur les droits politiques. Dans le vote par correspondance, les frais d'affranchissement des enveloppes retour sont actuellement pris en charge par l'Etat. Faire prendre en charge ces coûts par les électeurs.	Chancellerie	A l'étude	2006

Administration

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Fusionner les centres informatiques des Villes et du Service du traitement de l'information (projet NOVINE) en une seule entité cantonale.	DJSF	En cours	2007
Garantir la sécurité physique du système informatique, secteur vital au bon fonctionnement de l'Etat, par des investissements ciblés et la mise à disposition de locaux adéquats.	DJSF	En cours	2007
Elaborer une vision de l'administration cantonale permettant de mieux définir la place et le rôle de l'informatique dans le fonctionnement, l'organisation et les prestations des services publics. Accélérer la mise en place du Guichet unique et développer le nombre de prestations en ligne.	DJSF	En cours	2008
Analyser et revoir les prestations du Service juridique à l'aune des simplifications de procédures souhaitées par le Conseil d'Etat et visées par les réorganisations du pouvoir judiciaire.	DJSF	A l'étude	2007
Examiner les synergies et collaborations possibles entre les économats des Villes et celui de l'Etat.	Chancellerie	A l'étude	2006-2007

Personnel

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Réduire la masse salariale d'au moins 10% par rapport au budget 2006 d'ici 2009. Financer, avec une partie de l'économie dégagée, un train de mesures d'accompagnement à la réduction du personnel et une revalorisation du statut actuel. Faire participer les associations professionnelles à l'élaboration et au suivi de ce plan d'action. **(A mettre en relation avec la retraite anticipée)**	Tous les départements	A l'étude	2006 - 2009
Mettre en oeuvre une politique familiale et d'égalité attractive pour le personnel de l'administration, selon les recommandations de la commission consultative de la politique familiale et de l'égalité. Promouvoir la place et le rôle de la femme dans l'administration, y compris et surtout aux fonctions supérieures.	Tous les départements	A l'étude	Dès 2006
Offrir des possibilités de retraite anticipée aux titulaires de fonctions publiques.	DJSF	A l'étude	Introduction en 2007
Redéfinir les relations avec les partenaires sociaux. Réviser la convention entre l'Etat et les associations professionnelles afin de clarifier les procédures de négociation et de collaboration.	DJSF	En cours	Dès 2006
Offrir des possibilités de congés sabbatiques pour les collaborateurs de l'ACN, selon des modalités similaires à celles offertes aux enseignants, dans le cadre plus large d'une amélioration des conditions de travail de la fonction publique.	DJSF	A l'étude	

Caisse de pensions de l'Etat (CPEN)

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Créer une Caisse de pensions unique (CPEN) avec celles des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, en raison de l'importance du transfert du personnel de l'EHM et des écoles cantonalisées.	DJSF	A l'étude	2005 – 2006
Réorganiser l'administration de la CPEN, y compris de la gestion de son patrimoine en profondeur, afin de faire face aux changements à venir et pour répondre aux nouvelles exigences en matière de gestion. Poursuivre les travaux initiés en 2005 dans les années à venir, afin de permettre à la CPEN de devenir pleinement autonome.	DJSF	En cours	2005 – 2006
Modifier la loi sur la caisse de pensions des conseillers d'Etat et l'adapter aux nouvelles normes en matière de prévoyance professionnelle.	DJSF	A l'étude	2006
Adapter les bases légales de la CPEN aux nouvelles exigences fédérales. Analyser notamment la question des taux de couverture et de l'indépendance de la CPEN. Examiner attentivement la problématique de la primauté des prestations ou de la primauté des cotisations et choisir un modèle.	DJSF	A l'étude	2006

II. Sécurité publique

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Adapter les institutions judiciaires à la réforme globale de l'Etat. Revoir à la baisse le nombre des tribunaux. Si les tribunaux de districts, dans leur configuration actuelle sont supprimés, assurer les missions juridiques de proximité dans le cadre plus large de la réforme des institutions régionales et communales. Rendre les autorités judiciaires indépendantes sur le plan financier. Accélérer et revoir le projet MARGUERITE en conséquence.	DJSF	A l'étude	2006
Mettre en place une seule police dans le canton. Confier aux	DJSF	A l'étude	2008

communes des missions de prévention de proximité.			
Réorganiser, voire regrouper, les secteurs pénitentiaire et de la probation et intensifier les collaborations intercantonales.	DJSF	En cours	2006
Evaluer l'avenir des établissements et installations militaires de Colombier à l'aune de l'évolution de l'Armée XXI. Lancer des restructurations pour tenir compte des conséquences de la diminution des effectifs de l'armée sur la logistique et les infrastructures.	DJSF	En cours	2007
Revoir et redéfinir les modalités d'octroi de l'assistance judiciaire, sous la forme de prêts judiciaires. Créer un bureau au Service de la justice pour examiner et traiter les demandes et les indemnités et veiller aux recouvrements.	DJSF	En cours	2006
Reprendre le projet de nouvelle prison dans une perspective intercantonale. Prévoir, durant la législature en cours, des investissement minimaux pour assurer le bon fonctionnement des établissements.	DJSF	En cours	2007

III. Enseignement et formation

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Renforcer Neuchâtel en tant que centre de compétence national (et international) en microtechnique et micro et nanotechnologies. En raison des investissements importants, construire un partenariat avec le secteur privé et engager, pour compenser, de nouvelles restructurations universitaires.	DECS, DEC	A l'étude	2008
Améliorer la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle pour assurer l'insertion dans le monde du travail. Mettre sur pied des mesures préparatoires pour les élèves en difficulté et des mesures d'insertion pour ceux ne trouvant pas de places d'apprentissage.	DECS	En cours	2007
Revoir l'offre de formation au secondaire 2. Objectif: rationaliser l'offre afin de dégager des économies. Un projet aboutissant à une optimisation des structures va déjà dans ce sens en supprimant la superposition de l'offre gymnasiale en ville de Neuchâtel et clarifiant les missions dans le secteur professionnel.	DECS	En cours	2007
Régler l'avenir des écoles supérieures (ES) dans le canton pour réaliser une école supérieure unique sous la forme la plus appropriée. Aboutir à une réduction des coûts et des postes d'encadrement.	DECS	En cours	2006
Créer une institution de formation continue publique unique par un réseau constitué permettant d'offrir aux clients un guichet unique. Pour les entreprises, passer progressivement d'une politique d'offre de cours à une politique de réponse à la demande des clients.	DECS	A l'étude	2007
Réduire les coûts de l'enseignement obligatoire (et du secondaire 2) en augmentant le nombre d'élèves par classe. Evaluer de manière approfondie la possibilité d'introduire un système de forfait par élève.	DECS	A l'étude	2006
Mettre en oeuvre l'enseignement par objectifs, dans la ligne tracée par le plan d'études cadre romand (PECARO). Poursuivre ainsi progressivement l'introduction aux degrés 7, 8 et 9 du plan d'études neuchâtelois du secondaire 1 (PENSE). Collaboration du DECS avec les cantons voisins à l'écriture et à la mise en œuvre, notamment pour les degrés primaires, du plan d'études BEJUNEFRI. Mettre ainsi en place l'évaluation du travail des élèves en fonction d'objectifs clairement fixés par les plans d'études, à travers des épreuves de référence annuelles qui porteront sur les disciplines fondamentales.	DECS	En cours	2006-2008
Redéfinir le rôle et les missions de l'enseignant dans la scolarité obligatoire. Mener une réflexion soutenue, en vue de clarifier les missions de l'enseignant, notamment par un recentrage de l'école sur les principaux apprentissages de base.	DECS	A l'étude	2006-2009

Clarifier le rôle et les missions des directions d'école. Retracer à tous les niveaux d'enseignement les grandes lignes des rôles attendus des directions d'école. Procéder notamment à une description des fonctions de cadres, selon la méthode déjà éprouvée dans l'administration cantonale.	DECS	En cours	2006
Promouvoir et renforcer les actions visant à améliorer les liens entre l'Ecole et les familles. Consolider la confiance des parents par la transparence des objectifs que l'école s'efforce d'atteindre et par une discussion ouverte quant aux moyens d'y parvenir.	DECS	En cours	2005-2006
Exploiter le potentiel informatique à disposition dans le domaine de l'enseignement tout en recentrant les missions, en redéfinissant les prestations. Inserer l'informatique scolaire dans la vision NOVINE doit permettre de réaliser des économies.	DECS	A l'étude	2006
Engager des changements structurels dans l'organisation du DECS. Intégrer les petites entités dans de plus grandes structures dans le but de créer des synergies, rationaliser les processus et éviter les dysfonctionnements en cas de problème de personnel. Réajuster les ressources du DECS aux objectifs stratégiques et opérationnels définis.	DECS	A l'étude	2006

IV. Culture et loisirs

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Définir une politique culturelle ciblée et ambitieuse. Mettre en œuvre un cadre garantissant les conditions d'émergence des talents et "jeunes pousses", tout en favorisant les rencontres entre les œuvres et le public. Offrir un soutien plus ciblé, en développant notamment les contrats de confiance. Poursuivre le soutien du Conseil d'Etat aux institutions culturelles régionales et réaffirmer une volonté forte d'intensifier, également dans la culture, les collaborations avec les autres collectivités publiques en vue de synergies possibles.	DECS	En cours	2006
Réévaluer les missions du Service des sports afin de les mettre en adéquation avec la politique du sport définie par la Confédération. Externaliser, au niveau des camps de ski, la gestion des camps et redéfinir une stratégie de recentrage afin de rendre cette opération à nouveau rentable. Une nouvelle politique de soutien aux manifestations sportives est en voie d'achèvement. Etendre la collaboration avec les services des sports des Villes.	DECS	En cours	2006

V. Santé

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Mettre en place l'EHM. Etablir les mandats de prestation et fixer un cadre financier adapté aux ressources à disposition du canton. Réexaminer le nombre de sites et la répartition des missions.	DSAS	En cours	2006-2007
Réformer la psychiatrie cantonale. Mettre en place des filières de soins dans un seul établissement de droit public autonome chapeautant tant le secteur de l'ambulatoire que celui du stationnaire. Mettre sur pied une direction médicale centralisée, développer les soins ambulatoires, permettant ainsi la suppression à terme d'une centaine de lits. Réexaminer le nombre de sites.	DSAS	En cours	2006-2007
Supprimer les fondations régionales de soins à domicile au profit d'une organisation cantonale. Développer l'offre dans le cadre d'une nouvelle politique de maintien à domicile afin de diminuer l'accueil institutionnel.	DSAS	En cours	2006-2007
Etudier le passage à un mode de financement basé sur les prestations rendues plutôt que sur la couverture du déficit dans le	DSAS	A l'étude	2007

domaine des homes pour personnes âgées.			

VI. Prévoyance sociale

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Offrir une véritable alternative à l'aide sociale pour les jeunes adultes. Augmenter les exigences (aide sociale dès 30 ans, soutien différencié selon engagement et résultats) et diversifier le soutien (formation technique, formation civique, culture, etc.).	DEC, DSAS	A l'étude	2006-2007
Simplifier le fonctionnement et le mode de financement de l'accueil de la petite enfance. Les ressources dégagées seront réallouées au profit de l'extension du nombre de places en crèche et au développement du para-scolaire.	DSAS	En cours	2006-2007
Repenser le plan d'équipement des établissements spécialisés en réexaminant les missions des établissements. Réorganiser les services administratifs de tutelle en regroupant, d'un côté, le domaine du financement et de la planification et, de l'autre, l'aide dévolue à la personne.	DSAS	En cours	2006-2007
Mettre en œuvre un système permettant de combattre activement les abus pouvant intervenir dans le domaine de l'aide sociale.	DSAS	En cours	2006
Mettre en place les guichets sociaux régionaux ainsi que les autres instruments prévus par la LhaCoPS (RDU, UER, BaCeDos, processus d'examen du droit aux prestations sociales), afin de rationaliser le travail administratif, d'éviter au maximum les abus et d'accélérer les procédures de requête.	DSAS	En cours	2006-2007
Supprimer l'octroi automatique des subsides LAMal dans le but de dégager des ressources supplémentaires devant servir à abaisser autant que possible la charge LAMal dans les budgets des personnes à faibles et moyens revenus.	DSAS	A l'étude	2006

VII. Trafic

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Abaisser les standards dans l'entretien et la correction des routes. Diminuer fortement les travaux de nettoyage des routes, de fauchage et de déneigement. Mettre en concurrence les fournisseurs de véhicules. Collaborer avec les Villes pour éviter le suréquipement en machines et véhicules.	DGT	A l'étude	2006-2007
Redimensionner le Service des ponts et chaussées en raison de la proximité de la fin des travaux de l'A5 et de la diminution des chantiers des routes cantonales. Réduire l'effectif du personnel d'entretien, en réorganisant les divisions d'entretien.	DGT	A l'étude	2006-2007

VIII. Protection et aménagement de l'environnement

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Simplifier les procédures en matière d'aménagement de territoire. Rendre des décisions dans des délais plus brefs; concentrer les missions; stabiliser, puis diminuer le personnel; améliorer l'autofinancement du Service de l'aménagement du territoire (SAT). Redonner des compétences étendues aux communes qui sont responsables de délivrer les permis de construire pour toutes les constructions en zone à bâtir, le SAT étant compétent pour tout ce qui concerne les constructions hors zone à bâtir. Garantir une application équitable et uniforme des règles. Revoir l'ensemble du tarif des émoluments (prestations de conseil, dérogations, pré-consultations, approbation de plans spéciaux, rédaction des préavis de synthèse sur les projets de plans de quartier).	DGT	En cours	2006
Promouvoir de manière accrue le recours aux énergies renouvelables. Augmenter l'efficacité et l'impact du Service de l'énergie auprès des différents acteurs concernés. Mener une réflexion dans le sens d'un rapprochement éventuel avec le Service de la protection de l'environnement. Trouver de nouvelles synergies, notamment avec les services de l'énergie des Villes, qui offrent sensiblement les mêmes prestations aux administrés, afin d'éliminer les doublons.	DGT	A l'étude	2006 - 2007
Réunir le Service des forêts, le Service de la faune et l'Office de la conservation de la nature pour trouver des synergies, en fonction des dossiers souvent transversaux à traiter. Redimensionner le Service des forêts (nombre d'arrondissements). Confier davantage de travaux forestiers courants aux entreprises privées. Eliminer les doublons entre Etat et communes.	DGT	A l'étude	2006 - 2007
Réunir les deux services administratifs du Service cantonal des automobiles et de la navigation sur un seul site, en priorité à La Chaux-de-Fonds (agrandissement du bâtiment existant ou trouver les surfaces disponibles existantes). Etudier une collaboration accrue avec le Centre technique du TCS à Fontaines ou des garagistes privés, sinon envisager la construction d'une seconde halle technique le long du Littoral ou au Val-de-Ruz.	DGT	A l'étude	2006 - 2007
Créer un service unique regroupant le Service du cadastre et de la géomatique et le Service du registre foncier. Permettre un service au public plus performant, plus efficace et plus rapide. Etudier le rattachement à ce service unique de l'Office des améliorations foncières dans la mesure où les dossiers traités sont de même nature.	DGT	A l'étude	2006 - 2007

IX. Economie publique

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Evaluer la stratégie, les résultats, les instruments et les structures de la promotion économique neuchâteloise. Accroître la participation du secteur privé dans la mise en œuvre des mesures de soutien et de promotion.	DEC	A l'étude	2006
Fusionner les services de l'économie agricole et de la viticulture.	DEC	A l'étude	2007
Fusionner les services vétérinaire et de la consommation.	DEC	A l'étude	2006
Fusionner les services des étrangers et de l'asile et des réfugiés.	DEC	En cours	2006
Intégrer l'Observatoire à l'Université (IMT) dans le cadre de la fédération des instituts de recherche.	DEC, DECS	A l'étude	2007

Evaluer le rôle, les missions et les structures du Service du commerce et des patentes. Analyser le système des patentes des établissements publics et responsabiliser le secteur privé.	DEC	A l'étude	2006
Renforcer la participation de Tourisme neuchâtelois à l'amélioration de l'image du canton en collaboration avec la promotion économique et les milieux culturels et sportifs.	DEC, DECS	A l'étude	2006
Réduire le coût public du Site de Cernier en y impliquant davantage le secteur privé.	DEC	A l'étude	2006
Créer une structure commune d'entretien des espaces verts comprenant les Villes, le Site de Cernier et le secteur privé.	DEC, DGT	A l'étude	2007
Renforcer l'autonomie de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) et l'Office AI.	DEC	A l'étude	2006
Accroître les collaborations du CNIP avec le secteur privé.	DEC	En cours	2006
Renforcer le rôle du secteur privé dans la promotion des produits du terroir.	DEC	A l'étude	2007

X. Finances et impôts

Objectifs et mesures	Département	Statut	Délai
Procéder à une révision de la loi sur les contributions directes, afin de répondre aux divers projets de loi déposés au Grand Conseil et d'améliorer le rendement de l'assiette fiscale, en associant la commission fiscalité à ces travaux.	DJSF	En cours	2007
Renforcer l'égalité face à l'impôt, dans les domaines de la taxation, de la perception, du recouvrement, ainsi que la lutte contre la fraude fiscale. Poursuivre l'examen de la perception à la source. Introduire des mécanismes de vérification dans le cadre de la loi sur les subventions. Introduire des mesures spécifiques aux fonctionnaires en demeure au Grand Conseil.	DJSF	A l'étude	2007
Regrouper le secteur de la perception au Service des contributions. Réorganiser et moderniser les procédures de taxation, perception et recouvrement. Regrouper les offices communaux de perception de Neuchâtel et Colombier avec celui de l'Etat. Améliorer le recouvrement de créances publiques en renforçant les collaborations entre l'Office du contentieux général de l'Etat et le Service des poursuites et des faillites. Introduire la taxation assistée par ordinateur (TAO) de manière à améliorer et à accélérer les procédures. Développer et renforcer les échanges d'information et les processus de contrôle avec les départements de l'Etat.	DJSF	A l'étude	2007-2008

PLAN FINANCIER 2007-2009

PLAN FINANCIER DE LA LEGISLATURE

Buts et méthode

Le programme de législature porte sur les années 2006-2009 et le plan financier sur la période 2007-2009 en intégrant le budget 2006.

Le plan financier est un instrument de prospective et d'information. Il sert à prévoir l'évolution des finances de l'Etat et à déceler les déséquilibres éventuels. Les autorités politiques peuvent ainsi prendre à temps les options et les mesures permettant de maîtriser l'évolution financière.

Le plan financier a un caractère indicatif et de proposition. Il donne une image chiffrée des tâches de l'Etat et reflète les axes prioritaires du programme de législature.

Il n'est cependant pas un acte contraignant engageant dans le détail le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil. Ce dernier prend acte du plan financier et en débat; il ne l'approuve pas au sens d'un budget pluriannuel.

Sur le plan interne, le plan financier donne un cadre de référence pour l'élaboration des budgets annuels. Il indique aux départements et à leurs services les perspectives financières dans lesquelles ils pourront planifier leurs tâches et leurs projets.

La démarche adoptée pour le plan financier 2007-2009 diffère de celle utilisée précédemment. Le plan financier de la dernière législature avait été établi selon une procédure analogue à celle du budget, c'est-à-dire en partant des évaluations faites par les départements et leurs services pour chaque poste budgétaire (approche "bottom-up" ou plan financier détaillé).

Notre ferme volonté de redresser durablement les finances de l'Etat et de respecter les limites du frein à l'endettement nous a conduit à privilégier une démarche plus directive. La détermination des objectifs financiers pour la période 2007-2009 et l'allocation des ressources selon les axes prioritaires du programme de législature ont pris le pas sur l'évaluation détaillée des postes budgétaires (approche "top down" du plan financier).

Dans ce sens, nous avons successivement:

- tracé les perspectives financières 2007-2009 sur la base des conditions-cadres et des hypothèses ci-après;
- déterminé les objectifs financiers conformes aux valeurs limites du frein à l'endettement, pour le budget de fonctionnement et celui des investissements;
- alloué les ressources financières disponibles aux diverses tâches de l'Etat en tenant compte des axes prioritaires du programme de législature*;*
- traduit l'allocation des ressources selon les tâches en enveloppes budgétaires par départements pour chacune des années 2007-2009. Ces enveloppes budgétaires serviront de cadre de référence pour l'élaboration des prochains budgets.

Conditions-cadres et hypothèses

Depuis cette année, la politique financière de l'Etat est fortement déterminée par les instruments de maîtrise des finances entrés en vigueur le 1er juillet 2005. Le frein à l'endettement limite tant l'excédent de charges du compte de fonctionnement que le montant des investissements nets, par le biais du degré d'autofinancement. Les budgets 2006 et 2007 ne peuvent présenter un excédent de charges supérieur à 3% des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes, ni un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 60%. Dès 2008, les valeurs limites seront de 2% pour l'excédent de charges et de 70% pour le degré d'autofinancement des investissements.

Si ces valeurs limites ne sont pas respectées, le Grand Conseil peut adopter le budget, à la majorité de trois cinquièmes de ses membres, s'il adopte simultanément une augmentation appropriée du coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques.

Les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes (plus de 5 millions pour une dépense unique), une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 5 millions de francs par année, doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Ces nouvelles dispositions ont investi le Grand Conseil d'une responsabilité accrue dans la conduite des finances de l'Etat et l'élaboration du budget annuel.

Le plan financier 2007-2009 prend en compte ces nouvelles contraintes budgétaires. Il s'inscrit par ailleurs dans le contexte général décrit dans le programme de législature. Il table sur une conjoncture économique plutôt favorable, avec une croissance économique d'environ 1,5% par année et un renchérissement de l'ordre de 1%. Nous avons admis une légère augmentation de la population et une amélioration progressive de l'emploi.

L'évaluation des perspectives financières repose en outre sur les hypothèses suivantes:

- Les charges salariales sont évaluées compte tenu de l'augmentation réelle de 1% reportée à 2007, de l'indexation annuelle et des augmentations individuelles des salaires directs et subventionnés. Nous avons admis un renchérissement annuel de 1%.
- Pour les recettes fiscales et la part à l'impôt fédéral direct, nous avons admis une progression annuelle de 2%. Il est tenu compte, dès 2007, de la correction de la progression à froid de l'impôt sur le revenu et de l'impôt fédéral direct (perte de recettes de 29 millions), ainsi que de la diminution des parts aux recettes fédérales due au nouvel indice de capacité financière du canton (6 millions).
- Les amortissements ont été calculés selon les investissements nets pouvant être réalisés dans les limites du frein à l'endettement (degré d'autofinancement de 60% en 2006 et 2007, de 70% dès 2008).
- Le montant des intérêts passifs est également évalué compte tenu des limites fixées à l'endettement par le frein à l'endettement.
- Pour les autres charges et revenus, il est admis qu'ils restent stables en valeur nette. Les augmentations de charges probables dans certains domaines devront être compensées par des recettes ou des diminutions de charges sur d'autres postes.
- Les prévisions financières ne tiennent pas compte de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Ce projet entrera en vigueur au plus tôt en 2008. Le dernier bilan financier, fondé sur les années 2001-2002, était favorable à notre canton. Un nouveau bilan financier sera établi dans le courant de l'année 2006.

Ces hypothèses reposent sur les éléments d'appréciation dont nous disposons actuellement. On ne peut naturellement exclure que certaines ne se vérifient pas par la suite (par exemple le taux annuel de renchérissement), ni que les conditions-cadres soient modifiées par des décisions politiques. C'est ainsi que les réformes de structures changeront progressivement les données de base sur lesquelles nous avons élaboré les prévisions financières.

Objectifs du Conseil d'Etat et améliorations budgétaires nécessaires

Au vu des prévisions de recettes, la limite de l'excédent de charges du compte de fonctionnement autorisée par le frein à l'endettement se situe vers 46 millions de francs en 2007 (3%) et 31 millions de francs en 2008-2009 (2%).

Compte tenu de ces contraintes et de notre volonté affirmée de restaurer l'équilibre des finances à l'horizon 2009-2010, nous avons fixé les objectifs suivants pour l'excédent de charges du compte de fonctionnement:

- 45 millions en 2007;
- 30 millions en 2008;
- 10 millions en 2009.

Comme nous l'avons indiqué, nous entendons redresser la situation financière de l'Etat par des réformes concernant tant les structures de l'Etat et de ses institutions que les prestations publiques. Ces réformes ne peuvent cependant pas apporter des résultats financiers immédiats. Elles impliquent souvent des délais liés aux études préalables, aux contraintes légales (modifications de lois, délais référendaires) ou à leur incidence sur les postes de travail (délais liés à la suppression de postes ou à de nouveaux engagements).

C'est compte tenu de ces délais que nous vous avons soumis des mesures temporaires, dont certaines étaient prévues pour une durée de deux ans (prélèvement sur les versements de la BNS, réduction linéaire des subventions, participation des fortunes importantes notamment).

Avec nos propositions, les prévisions établies sur la base des hypothèses précitées laissent apparaître des excédents de charges du compte de fonctionnement de **83,5 millions** de francs en 2007, **148,5 millions** de francs en 2008 et **163,6 millions** de francs en 2009. Dans ces conditions, les améliorations budgétaires nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sont les suivantes, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 1

Améliorations budgétaires nécessaires compte tenu des mesures proposées par le Conseil d'Etat	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
	en millions			
Dépenses nettes par tâches sans finances et impôts	1'118,4	1'131,9	1'165,1	1'198,6
Finances et impôts 1)	-1'073,9	-1'048,4	-1'016,6	-1'035,0
Excédent de charges selon prévisions	44,5	83,5	148,5	163,6
Objectif du Conseil d'Etat		45,0	30,0	10,0
Améliorations budgétaires nécessaires		38,5	118,5	153,6
En % des dépenses nettes par tâches		3,4%	10,2%	12,8%

1) En 2006 et 2007, ce groupe comprend le prélèvement de 35 millions sur les versements de la BNS et la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires (12 millions). En 2006, il est tenu compte également de la recette supplémentaire unique due au changement de mode d'enregistrement de l'IFD (8 millions). Dès 2007, la correction de la progression à froid de l'impôt sur le revenu et de l'IFD réduit les recettes de 29 millions. En outre, le nouvel indice de capacité financière réduit les parts à l'IFD et à l'impôt anticipé de 6 millions.

Le montant des améliorations budgétaires nécessaires indique, pour chaque année, l'écart à combler entre l'excédent de charges selon les prévisions établies et l'objectif du Conseil d'Etat. Si l'Etat réalise des améliorations de 38,5 millions de francs en 2007 par des mesures structurelles, il devra encore réaliser, en 2008, des améliorations supplémentaires à hauteur de 80 millions de francs. De même en 2009, si l'objectif est atteint en 2008, l'effort supplémentaire à réaliser sera de 35,1 millions de francs.

Lors des débats relatifs au budget 2006, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil (CGF) a toutefois décidé de limiter la durée de validité de toutes les mesures temporaires à une année seulement. Afin de favoriser un consensus permettant au Grand Conseil d'adopter le budget, nous sommes entrés en matière sur cette proposition. En conséquence, nous avons fondé le plan financier de la législature en admettant que:

- l'application des mesures temporaires proposées avec le budget 2006 est limitée à une année. Pour ce qui est des hôpitaux, des homes, de l'aide matérielle et de l'asile, la réduction des subventions allégera cependant le budget 2007 (décalage d'une année).
- le prélèvement de 35 millions de francs sur les versements de la BNS pour réduire l'excédent de charges et le recours à de nouveaux emprunts est limité à l'année 2006.

Les prévisions financières établies sur la base de ce scénario font apparaître des excédents de charges de **150,8 millions** de francs en 2007, **160,5 millions** de francs en 2008 et **163,6 millions** de francs en 2009. L'excédent de charges augmente fortement, surtout en 2007. Les améliorations nécessaires en 2007 pour atteindre l'objectif que nous avons fixé sont donc bien plus élevées, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 2

Améliorations budgétaires nécessaires compte tenu des propositions de la CGF	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
	en millions			
Dépenses nettes par tâches sans finances et impôts	1'118,4	1'149,5	1'177,3	1'198,6
Finances et impôts [1)]	-1'073,9	-998,7	-1'016,8	-1'035,0
Excédent de charges selon prévisions	44,5	150,8	160,5	163,6
Objectif du Conseil d'Etat		45,0	30,0	10,0
Améliorations budgétaires nécessaires		105,8	130,5	153,6
En % des dépenses nettes par tâches		9,2%	11,1%	12,8%

1) En 2006, ce groupe comprend le prélèvement de 35 millions sur les versements de la BNS, la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires (12 millions) ainsi que la recette supplémentaire unique due au changement de mode d'enregistrement de l'IFD (8 millions). Dès 2007, la correction de la progression à froid de l'impôt sur le revenu et de l'IFD réduit les recettes de 29 millions de francs. En outre, le nouvel indice de capacité financière réduit les parts à l'IFD et à l'impôt anticipé de 6 millions.

Ici également, le montant mentionné sous améliorations budgétaires nécessaires indique l'écart à combler entre l'excédent de charges selon les prévisions établies et l'objectif du Conseil d'Etat. A supposer que l'Etat puisse réaliser des améliorations structurelles de 105,8 millions de francs en 2007, il devra encore trouver 24,7 millions de francs d'améliorations supplémentaires en 2008. Si l'objectif est atteint en 2008, l'effort nécessaire sera encore de 23,1 millions de francs en 2009.

Comme nous l'avons relevé, les réformes structurelles ne peuvent cependant guère apporter des allégements financiers immédiats. Il nous paraît par conséquent peu réaliste d'envisager pour 2007 déjà des mesures structurelles à hauteur de quelque 106 millions de francs. Cela signifie que nous devrons vraisemblablement envisager de nouvelles mesures temporaires pour le budget 2007. Le montant de ces mesures temporaires ne peut cependant pas être évalué précisément pour l'instant.

Allocation des ressources selon les priorités de la législature

La situation financière de l'Etat limite fortement la marge de manœuvre dont nous disposons pour renforcer les domaines jugés prioritaires. Tous les secteurs de tâches devront dans une certaine mesure contribuer aux améliorations budgétaires. Désigner certaines tâches comme prioritaires dans l'allocation des ressources ne signifie donc pas qu'elles disposeront de ressources plus importantes, mais bien plutôt qu'elles seront sollicitées dans une moindre mesure dans l'effort d'assainissement des finances.

Pour déterminer l'allocation des ressources en fonction des axes de priorités définis dans le programme de législature, nous avons procédé en deux phases successives:

- d'abord, les dépenses nettes de tous les domaines de tâches, selon la classification fonctionnelle, ont été réduites en proportion afin de ramener l'excédent de charges au niveau prévu. Cette opération est neutre et n'implique pas de choix de priorités;
- ensuite, nous avons redistribué une partie des ressources aux tâches désignées comme prioritaires dans le programme de législature, au détriment des autres tâches.

Le tableau en **annexe 1** présente cette démarche dans le détail.

La classification fonctionnelle indique les charges nettes des diverses tâches de l'Etat, déduction faite des recettes qui leur sont liées (subventions fédérales, parts communales, contributions et dédommagements d'autres collectivités, etc.). Les charges de fonctionnement des services (charges salariales, dépenses en biens et services) ainsi que les amortissements sont ventilés selon les tâches, à l'exception de celles concernant les autorités législatives et exécutives, la Chancellerie, les secrétariats généraux et les services centraux qui sont groupées sous "Administration générale". Les recettes fiscales et les parts aux recettes fédérales, de même que la charge nette d'intérêts (intérêts passifs moins revenus des biens) apparaissent sous "Finances

et impôts". Il en est de même, en 2006, du prélèvement de 35 millions sur les versements de la BNS.

Dans le rapport concernant le budget 2006, nous avons relevé que nos priorités auraient pour axes:

- la valorisation de nos avantages propres et existants, et non la recherche de nouvelles spécificités;
- l'amélioration qualitative et non quantitative des prestations de l'Etat;
- l'adaptation des structures institutionnelles et administratives pour optimiser le service public et les ressources de toutes les collectivités publiques neuchâteloises;
- la concrétisation du développement durable pour assurer la maîtrise et la pérennité des réformes.

Les axes de priorités du programme de législature ont nécessité une allocation préférentielle de ressources dans les domaines suivants selon la feuille de route du Conseil d'Etat:

- **la justice et l'exécution des peines,** en relation avec la révision de la législation fédérale qui posera des exigences accrues dans ce domaine et nécessitera la création de nouvelles instances. Nous envisageons d'absorber une partie des charges nouvelles par le regroupement des tribunaux de première instance. Cf. projet Marguerite;
- **la formation professionnelle,** par la promotion des apprentissages et la revalorisation des métiers manuels, ainsi que par les efforts réalisés dans la formation professionnelle supérieure, particulièrement dans le secteur des micro- et nanotechnologies;
- **la recherche, l'innovation et le développement** dans le secteur des **microtechniques et de la nanotechnologie,** en encourageant une fédération plus étroite des instituts de recherche et le transfert de leurs résultats dans le circuit économique. Pour financer cet axe prioritaire, nous prévoyons de dégager une partie des ressources nécessaires par la réduction des coûts et des restructurations dans d'autres filières de formation, en particulier au sein de l'Université. Des ressources externes devront aussi être mobilisées;
- **la culture,** en vue d'encourager la création culturelle et de renforcer l'attractivité du canton dans ce domaine;
- **les soins à domicile, la prévention et la promotion de la santé,** dont le renforcement ira de pair avec le redimensionnement de l'offre en soins hospitaliers et psychiatriques stationnaires et donc un transfert interne de ressources;
- **les prestations sociales** en faveur des personnes en difficulté, notamment les familles monoparentales, les familles et les personnes âgées. Un effort est maintenu pour la réduction des **primes d'assurance-maladie**. La **réinsertion professionnelle**, celle des jeunes en particulier, sera favorisée au détriment de l'aide sociale qui leur est accordée actuellement. Un effort accru est prévu pour les **bourses d'études** afin de garantir l'accès aux formations supérieures qui ne pourront plus être offertes dans le canton;
- les **transports publics** régionaux et urbains. Pour les routes, les travaux de construction seront planifiés de manière à laisser des ressources suffisantes pour l'entretien et le renouvellement du réseau routier;
- **l'aménagement du territoire,** afin de favoriser la création de pôles industriels et de zones résidentielles pour attirer des entreprises de pointe et des contribuables aisés. Parallèlement, nous voulons réduire les coûts en simplifiant les procédures;
- **la promotion économique,** ciblée davantage sur l'innovation des entreprises indigènes et l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois et de recettes fiscales.

Le tableau ci-après met en évidence les dépenses nettes prévues pour les tâches prioritaires, en regard des dépenses des autres tâches. Il montre que si les tâches prioritaires participent au redressement des finances, l'allocation des ressources que nous avons prévue se traduit par une légère progression de ces dépenses, alors que les dépenses pour les autres tâches diminuent sensiblement en 2007 avant de se stabiliser.

L'annexe 2 donne une illustration graphique de cette évolution.

Tableau 3

Tâches selon la classification fonctionnelle	2006	2007	2008	2009
	en millions			
Dépenses nettes pour les priorités du Conseil d'Etat	***238,0***	***233,1***	***239,9***	***244,5***
Justice et exécution des peines	18,5	17,9	19,1	19,6
Formation professionnelle	75,1	74,3	76,3	77,3
Université, recherche et développement [1)]	54,3	52,4	52,2	52,5
Bourses d'études	2,8	2,8	3,0	3,2
Encouragement de la culture	7,0	6,8	7,0	7,2
Soins à domicile, prévention et promotion de la santé	17,5	16,9	17,7	19,2
Assurance-maladie	21,6	20,7	21,4	21,9
Insertion professionnelle	8,6	8,7	9,1	9,4
Transports publics	20,4	19,8	20,7	20,7
Aménagement du territoire	2,8	2,8	3,0	3,0
Promotion économique	9,4	10,0	10,4	10,5
Dépenses nettes pour les autres tâches (Administration générale, Police, Scolarité obligatoire et secondaire 2, Structures médico-psychologiques et orientation scolaire, Hôpitaux et homes, AVS/AI, Etablissements spécialisés et AI, Aide sociale, Routes, Protection de l'environnement, Agriculture et sylviculture, etc.)	***880,4***	***810,6***	***806,9***	***800,5***
Dépenses nettes totales	***1'118,4***	***1'043,7***	***1'046,8***	***1'045,0***

1) La priorité sera accordée au secteur des micro- et nanotechnologies. Les ressources nécessaires seront mobilisées en partie par des apports externes, en partie par la réduction des coûts et des restructurations dans d'autres filières de formation, en particulier à l'Université.

Dans l'allocation des ressources, nous avons tenu compte des contraintes propres à certains domaines. Ainsi, pour les hôpitaux, les homes, l'aide matérielle et l'aide aux réfugiés et requérants d'asile, le budget de l'Etat enregistre les charges avec une année de décalage. Un certain décalage existe aussi dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Les mesures qui pourront être prises dans ces domaines n'auront pas d'incidence immédiate sur le budget. Dans la formation professionnelle générale et supérieure, les charges seront en outre influencées au cours des prochaines années par le bourrelet démographique.

Les restructurations envisagées dans l'administration cantonale entraîneront une réduction des effectifs au cours de la législature. Nous entendons utiliser les ressources ainsi dégagées pour financer les mesures d'accompagnement et d'autres priorités, voire une revalorisation en tout cas partielle des traitements de la fonction publique. Les incidences de ces restructurations ne peuvent pas être évaluées pour le moment. Elles devront s'insérer dans les limites des enveloppes budgétaires allouées aux départements.

Selon notre proposition en réponse aux rapports de la commission "Or de la BNS", une partie des restructurations de l'administration, des institutions paraétatiques et des filières de formation, de même que les mesures d'accompagnement, pourront être financées par le capital provenant de l'or excédentaire de la BNS.

Attribution d'enveloppes budgétaires aux départements

En transférant l'allocation des ressources précitée de la classification fonctionnelle dans la classification selon les départements et selon la nature des charges et des revenus, nous avons déterminé une enveloppe budgétaire en charges nettes pour chaque département.

Ces enveloppes sont présentées ci-après. Il faut rappeler qu'elles sont calculées sans tenir compte des recettes fiscales, des parts aux recettes fédérales ainsi que des intérêts actifs et des revenus des biens. En 2007, les charges nettes du DSAS seront allégées de 12 millions de francs en raison de l'incidence décalée de la réduction linéaire des subventions dans les hôpitaux, les homes, les établissements spécialisés et l'action sociale.

Nous soulignons une fois encore que les départements ne pourront vraisemblablement pas tous atteindre l'objectif budgétaire qui leur est assigné pour 2007 par des mesures structurelles. Pour inscrire le budget 2007 dans les limites du frein à l'endettement, nous devrons par conséquent envisager de nouvelles mesures temporaires.

Tableau 4

Budget de fonctionnement	**B 2006**	**Enveloppe budgétaire**		
		2007	**2008**	**2009**
Autorités	13,0	11,8	11,7	11,5
DJSF	100,3	92,4	93,7	94,2
DSAS	373,8	344,0	337,7	333,6
DGT	117,2	104,0	104,8	103,8
DEC	154,6	145,8	149,5	150,0
DECS	359,5	345,7	349,4	351,9
Total charges nettes sans finances et impôts	1'118,4	1'043,7	1'046,8	1'045,0
Finances et impôts	1'073,9	998,7	1'016,8	1'035,0
Excédent de charges selon objectifs	44,5	45,0	30,0	10,0

Il faut relever que le plan financier donne le cadre général dans lequel se déroulera l'activité de l'Etat au cours de la législature. A ce stade, il comprend toutefois nombre d'incertitudes, encore accentuées par le nombre et la portée des projets de réformes que nous voulons mettre en œuvre, mais dont les contours ne sont pas encore entièrement fixés.

Ces données seront revues et affinées au fur et à mesure de la concrétisation des réformes à venir. Une première mise à jour vous sera présentée avec le budget 2007.

Projets d'investissements prioritaires

Le tableau en **annexe 3** met en évidence les valeurs limites selon le frein à l'endettement. Il montre que le montant maximum des investissements nets qui pourront être réalisés au cours des prochaines années est d'environ 54 millions de francs en 2007 et 70 millions de francs en 2008 et 2009. Il appartiendra au Conseil d'Etat de fixer les priorités en fonction de ces limites et de l'urgence des projets à réaliser.

Actuellement, les nouveaux crédits à solliciter les plus importants apparaissent les suivants:

Douzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales	60'000'000
Centre de nano- et microtechnologies et COMLAB, bâtiment et équipements	50'000'000
Programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments	30'000'000
Aménagement et protection contre le bruit	23'000'000
Réorganisations dans le domaine de la justice et de l'exécution des peines	10'000'000
Nouvelle prison cantonale	10'000'000
Regroupement du service des contributions, taxation assistée par ordinateur	10'000'000
Sécurisation du STI	10'000'000

CPMB, Colombier, crédit cadre général assainissements progressifs	10'000'000
Renouvellement des équipements électromécaniques des tunnels	8'930'000
Infrastructure, sécurité - TN	7'000'000
Université, équipement informatique complémentaire (2006)	6'900'000
Université, équipement informatique (2007-2010)	6'600'000
Subventions pour améliorations foncières	6'400'000
Subventions pour les constructions rurales	5'100'000
SCAN, nouvelle halle d'expertises et examens de conduite	5'000'000
Cité universitaire, assainissement cuisine, chambres froides, installations techniques (ventilation)	5'000'000
Véhicules - TN	4'200'000
Entretien des enrochements (Rives du lac entre Auvernier et St-Blaise)	4'000'000
Lycée Denis de Rougemont, Ruelle Vaucher, assainissement ascenseurs, clôture, façades	3'500'000
CNIP, Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, équipements complémentaires	2'500'000

Compte de fonctionnement selon la classification fonctionnelle

(Tâches surlignées = priorités du Conseil d'Etat)

Annexe 1

En millions de francs

Tâches	*Budget 2006*	*Prévisions 2007*	*Réduction 9.2 %*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2007*	*Prévisions 2008*	*Réduction 11.1%*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2008*	*Prévisions 2009*	*Réduction 12.8%*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2009*
Administration générale	**82.4**	**84.5**	**76.6**	**-3.4**	**73.2**	**85.9**	**76.5**	**-3.6**	**72.9**	**87.2**	**76.0**	**-4.4**	**71.6**
Législatif et exécutif	3.1	3.2	2.9	0.0	2.9	3.2	2.9	0.0	2.9	3.3	2.9	0.0	2.9
Administration générale *(Services transversaux)*	57.5	59.3	53.8	-2.7	51.1	60.5	53.8	-2.7	51.1	61.3	53.4	-3.2	50.2
Prestations aux pensionnés	2.9	2.9	2.6	0.0	2.6	2.9	2.6	0.0	2.6	2.9	2.5	0.0	2.5
Tâches non ventilables *(Bâtiments, Site de Cernier)*	18.9	19.1	17.3	-0.7	16.6	19.3	17.2	-0.9	16.3	19.7	17.2	-1.2	16.0
Sécurité publique	**61.6**	**66.7**	**60.7**	**-2.0**	**58.7**	**68.6**	**61.0**	**-0.7**	**60.3**	**70.5**	**61.4**	**0.2**	**61.6**
Protection juridique *(Mineurs et tutelles, Etrangers, Cadastre, Poursuites, RC, RF, etc.)*	3.5	4.8	4.4	-0.2	4.2	5.3	4.7	-0.4	4.3	5.8	5.0	-0.5	4.5
Police	37.2	39.6	36.0	-1.8	34.2	40.5	36.0	-1.5	34.5	41.3	36.0	-1.0	35.0
Justice	6.7	7.4	6.7	0.1	6.8	7.6	6.8	0.5	7.3	7.9	6.9	0.7	7.6
Exécution des peines	11.8	12.2	11.1	0.0	11.1	12.4	11.0	0.8	11.8	12.5	10.9	1.1	12.0
Défense civile et militaire	2.4	2.7	2.5	-0.1	2.4	2.8	2.5	-0.1	2.4	3.0	2.6	-0.1	2.5
Enseignement et formation	**346.9**	**369.7**	**335.6**	**-1.5**	**334.1**	**374.8**	**333.3**	**4.3**	**337.6**	**381.4**	**332.4**	**7.5**	**339.9**
Ecole enfantine	7.3	8.3	7.5	-0.4	7.1	8.5	7.5	-0.2	7.3	8.6	7.3	-0.2	7.1
Ecole obligatoire et Conservatoires	99.1	108.2	98.3	-3.1	95.2	109.9	97.7	-1.0	96.7	111.9	97.6	0.0	97.6
Struct. médico-psychol./motricité	4.9	5.6	5.1	-0.3	4.8	5.8	5.1	-0.3	4.8	5.9	5.1	-0.3	4.8
Formation professionnelle	75.1	80.2	72.8	1.5	74.3	81.2	72.3	4.0	76.3	82.8	72.3	5.0	77.3
Lycées	54.4	57.2	51.9	1.0	52.9	58.1	51.7	1.8	53.5	59.1	51.5	1.7	53.2
HES, HEP-BEJUNE, Cité univ.	41.9	42.1	38.2	0.0	38.2	42.1	37.4	0.0	37.4	42.1	36.7	1.1	37.8
Etabliss. universitaires et recherche	54.3	57.7	52.4	0.0	52.4	58.7	52.2	0.0	52.2	60.2	52.5	0.0	52.5
Bourses d'études	2.8	3.0	2.7	0.1	2.8	3.0	2.7	0.3	3.0	3.1	2.7	0.5	3.2
Orientation scolaire et prof.	7.1	7.4	6.7	-0.3	6.4	7.5	6.7	-0.3	6.4	7.7	6.7	-0.3	6.4
Culture et loisirs	**14.9**	**15.6**	**14.1**	**0.0**	**14.1**	**15.8**	**14.0**	**0.2**	**14.2**	**15.9**	**13.9**	**0.4**	**14.3**
Encouragement à la culture	7.0	7.3	6.6	0.2	6.8	7.4	6.5	0.5	7.0	7.4	6.5	0.7	7.2
Entret. monuments, protection sites	3.7	3.9	3.5	-0.2	3.3	4.0	3.6	-0.3	3.3	4.1	3.6	-0.3	3.3
Sports	2.8	2.9	2.6	-0.1	2.5	2.9	2.6	-0.2	2.4	2.9	2.5	-0.2	2.3
Eglises	1.4	1.5	1.4	0.1	1.5	1.5	1.3	0.2	1.5	1.5	1.3	0.2	1.5
Santé	**261.8**	**255.9**	**232.4**	**9.2**	**241.6**	**268.5**	**238.8**	**-4.5**	**234.3**	**275.9**	**240.7**	**-8.9**	**231.8**
Hôpitaux	187.9	180.8	164.2	7.8	172.0	190.6	169.6	-4.0	165.6	195.8	171.0	-8.9	162.1
Homes médicalisés	18.7	18.0	16.3	0.7	17.0	19.1	17.0	-0.7	16.3	20.0	17.4	-1.4	16.0
Cliniques psychiatriques	31.0	32.1	29.1	0.6	29.7	33.7	29.9	-1.2	28.7	34.8	30.3	-1.8	28.5

En millions de francs

Tâches	*Budget 2006*	*Prévisions 2007*	*Réduction 9.2 %*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2007*	*Prévisions 2008*	*Réduction 11.1%*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2008*	*Prévisions 2009*	*Réduction 12.8%*	*Fixation priorités*	*Enveloppe budgétaire 2009*
Aides et soins à domicile, centre psychosocial	11.2	11.4	10.4	0.3	10.7	11.4	10.1	1.1	11.2	11.4	9.9	2.6	12.5
Lutte drogue / maladie, prophylaxie	6.3	6.6	6.0	0.2	6.2	6.6	5.9	0.6	6.5	6.6	5.8	0.9	6.7
Contrôle des denrées alimentaires	3.1	3.2	2.9	-0.2	2.7	3.3	2.9	-0.1	2.8	3.4	2.9	-0.1	2.8
Autres dépenses de santé	3.6	3.8	3.5	-0.2	3.3	3.8	3.4	-0.2	3.2	3.9	3.4	-0.2	3.2
Prévoyance sociale	**240.7**	**246.3**	**223.6**	**-0.6**	**223.0**	**251.1**	**223.2**	**4.2**	**227.4**	**252.6**	**220.2**	**6.0**	**226.2**
Assurance-vieillesse et survivants	66.4	68.2	61.9	0.0	61.9	68.2	60.6	3.0	63.6	68.2	59.4	4.2	63.6
Assurance-invalidité	53.0	54.0	49.0	0.0	49.0	54.0	48.0	2.4	50.4	54.0	47.1	3.3	50.4
Assurance-maladie	21.6	21.7	19.7	1.0	20.7	21.8	19.3	2.1	21.4	21.8	19.1	2.8	21.9
Instit. spécialisées, accueil petite enfance	34.5	35.9	32.6	-1.0	31.6	37.5	33.4	-1.7	31.7	38.1	33.2	-1.7	31.5
Institutions AI	17.9	18.4	16.7	-0.3	16.4	19.5	17.4	-0.5	16.9	19.9	17.3	-0.5	16.8
Encouragement constr. logements	2.3	2.4	2.2	0.0	2.2	2.4	2.1	0.0	2.1	2.4	2.1	0.0	2.1
Assistance, aide sociale	36.4	36.5	33.1	-0.6	32.5	38.4	34.1	-1.9	32.2	38.8	33.8	-3.3	30.5
Insertion professionnelle	8.6	9.2	8.4	0.3	8.7	9.3	8.3	0.8	9.1	9.4	8.2	1.2	9.4
Trafic	**77.6**	**75.9**	**68.9**	**-1.3**	**67.6**	**77.2**	**68.6**	**-0.1**	**68.5**	**79.2**	**69.0**	**-1.2**	**67.8**
Routes nationales et cantonales	55.3	52.8	47.9	-1.5	46.4	54.0	48.0	-1.5	46.5	56.0	48.8	-2.9	45.9
Routes communales	1.4	1.4	1.3	-0.3	1.0	1.4	1.3	-0.4	0.9	1.4	1.2	-0.4	0.8
Transports publics	20.4	21.2	19.2	0.6	19.8	21.2	18.8	1.9	20.7	21.2	18.5	2.2	20.7
Divers	0.5	0.5	0.5	-0.1	0.4	0.6	0.5	-0.1	0.4	0.6	0.5	-0.1	0.4
							0.0						
Protection et aménagement de l'environnement	**7.7**	**8.2**	**7.5**	**-0.2**	**7.3**	**8.3**	**7.2**	**-0.1**	**7.1**	**8.4**	**7.3**	**-0.1**	**7.2**
Protection des eaux	3.5	3.7	3.4	-0.2	3.2	3.8	3.3	-0.3	3.0	3.8	3.3	-0.3	3.0
Correction des eaux	0.8	0.8	0.7	-0.1	0.6	0.8	0.7	-0.1	0.6	0.8	0.7	-0.1	0.6
Protection de la nature	0.3	0.4	0.4	0.0	0.4	0.4	0.3	0.0	0.3	0.4	0.3	0.0	0.3
Autres tâches protection de l'environnement	0.3	0.3	0.3	0.0	0.3	0.3	0.2	0.0	0.2	0.3	0.3	0.0	0.3
Aménagement	2.8	3.0	2.7	0.1	2.8	3.0	2.7	0.3	3.0	3.1	2.7	0.3	3.0
Economie publique	**24.8**	**26.7**	**24.3**	**-0.2**	**24.1**	**27.1**	**24.2**	**0.3**	**24.5**	**27.5**	**24.1**	**0.5**	**24.6**
Agriculture	9.0	9.0	8.2	-0.2	8.0	9.2	8.2	-0.2	8.0	9.4	8.2	-0.2	8.0
Sylviculture	3.5	3.8	3.5	-0.1	3.4	3.9	3.5	-0.2	3.3	4.0	3.5	-0.2	3.3
Chasse et pêche	1.0	1.1	1.0	-0.1	0.9	1.1	1.0	-0.1	0.9	1.1	1.0	-0.1	0.9
Tourisme	1.4	1.5	1.4	-0.1	1.3	1.5	1.4	-0.1	1.3	1.5	1.3	0.0	1.3
Promotion économique	9.4	10.7	9.7	0.3	10.0	10.8	9.6	0.8	10.4	10.9	9.6	0.9	10.5
Energie	0.5	0.6	0.5	0.0	0.5	0.6	0.5	0.0	0.5	0.6	0.5	0.1	0.6
Total des dépenses nettes	**1'118.4**	**1'149.5**	**1'043.7**	**0.0**	**1'043.7**	**1'177.3**	**1'046.8**	**0.0**	**1'046.8**	**1'198.6**	**1'045.0**	**0.0**	**1'045.0**
Finances et impôts *	**-1'073.9**	**-998.7**	**-998.7**		**-998.7**	**-1'016.8**	**-1'016.8**		**-1'016.8**	**-1'035.0**	**-1'035.0**		**-1'035.0**
Excédent de charges	**44.5**	**150.8**	**45.0**	**0.0**	**45.0**	**160.5**	**30.0**	**0.0**	**30.0**	**163.6**	**10.0**	**0.0**	**10.0**

* Cf. note 1) accompagnant le tableau 2 du rapport du Conseil d'Etat.

Annexe 2

Plan financier 2007-2009

Prévisions 2007-2009
Réduction proportionnelle (9,2% en 2007, 11,1% en 2008 et 12,8% en 2009)
Enveloppes budgétaires 2007-2009

[en millions de francs]

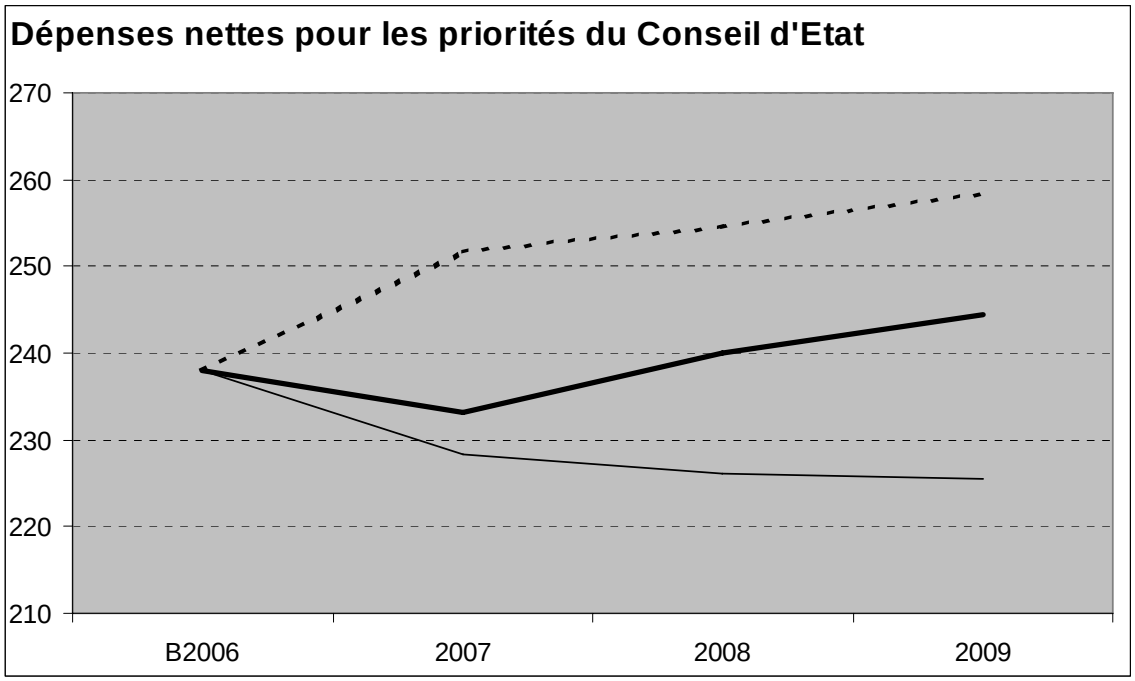

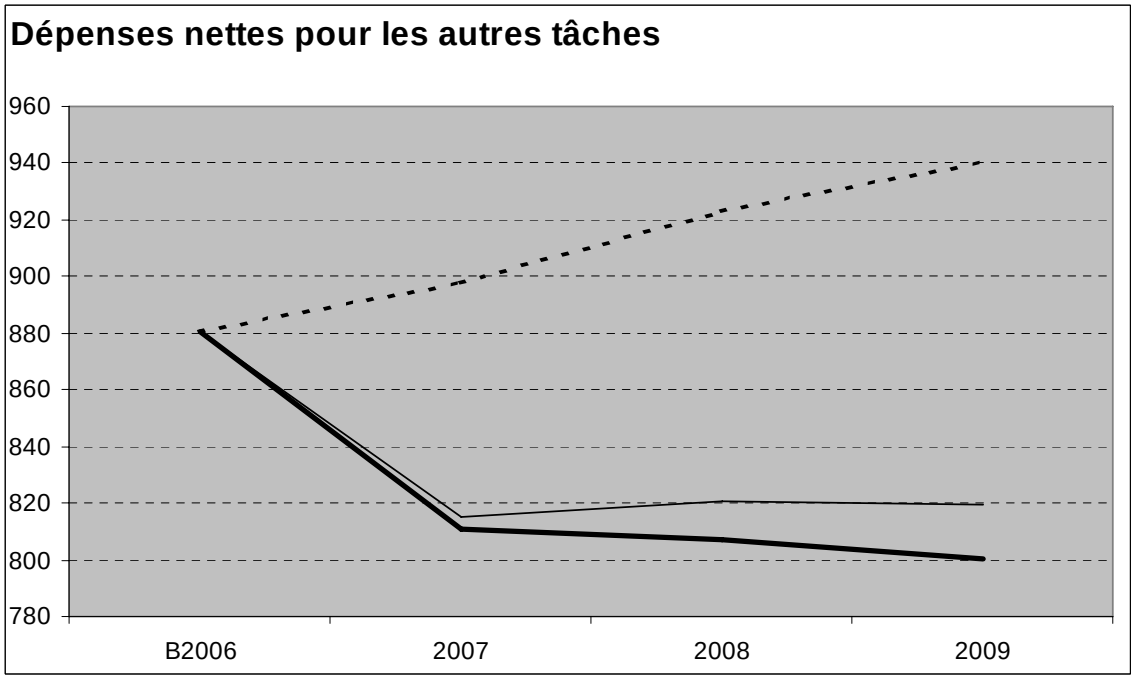

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Annexe 3

	Budget 2006	**2007**	**2008**	**2009**
	Francs	en millions		
Budget de fonctionnement				
Valeur limite	**3%**	**3%**	**2%**	**2%**
Total des revenus	1'710'657'200	1'646.4	1'667.2	1'686.3
./. subventions à redistribuer et imputations internes	-106'576'500	-111.1	-111.1	-111.1
Revenus déterminants	1'604'080'700	1'535.3	1'556.1	1'575.2
Montant maximum de l'excédent de charges (revenu déterminant / 100*taux)	**48'122'421**	**46.1**	**31.1**	**31.5**
Excédent de charges selon budget ou perspectives financières	44'457'500	150.8	160.5	163.6
Excédent de charges en % des revenus déterminants (exc. charges / rev. déterminant*100)	2.77%	9.8%	10.3%	10.4%
Améliorations à apporter au budget de fonctionnement	**-**	**104.7**	**129.4**	**132.1**
Budget des investissements				
Valeur limite	**60%**	**60%**	**70%**	**70%**
Amortissements du patrimoine administratif	84'734'300	78.6	79.8	82.5
./. excédent de charges selon budget / montant maximum de l'excédent de charges	44'457'500	46.1	31.1	31.5
Marge d'autofinancement	40'276'800	32.5	48.7	51.0
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / taux*100)	67'128'000	**54.2**	**69.5**	**72.9**
Investissements nets selon budget	66'218'200			
Degré d'autofinancement des investissements nets (marge d'autofin. / invest. nets*100)	**60.82%**			

TABLE DES MATIÈRES

Pages

DÉCLARATION DU CONSEIL D'ÉTAT 1268

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2006-2009 1270
L'Europe, une chance dans un monde en mouvement 1270
Des atouts à exploiter 1270
Recentrer la mission de l'Etat 1270
Agir sur trois axes 1271
Etat et institutions 1271
Economie et développement durable 1272
Société et cohésion sociale 1273
Conclusion 1274
Feuille de route du Conseil d'Etat 1276
I. Administration générale 1276
II. Sécurité publique 1277
III. Enseignement et formation 1278
IV. Culture et loisirs 1279
V. Santé 1279
VI. Prévoyance sociale 1280
VII. Trafic 1280
VIII. Protection et aménagement de l'environnement 1281
IX. Economie publique 1281
X. Finances et impôts 1282

PLAN FINANCIER 2007-2009 1283
Plan financier de la législature 1283
Buts et méthode 1283
Conditions-cadres et hypothèses 1283
Objectifs du Conseil d'Etat et améliorations budgétaires nécessaires 1284
Allocation des ressources selon les priorités de la législature 1286
Attribution d'enveloppes budgétaires aux départements 1288
Projets d'investissements prioritaires 1289
Annexes 1291

OR DE LA BNS 03.109

a) Rapport de la commission "Or de la BNS" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel

(Du 26 janvier 2005)

b) Rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS"

(Du 24 mars 2005)

c) Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 26 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

La commission spéciale "Or de la BNS", créée par le Grand Conseil lors de sa séance du 25 juin 2003, est composée de la manière suivante:

Président:	M. Armand Blaser
Vice-président:	M. Michel Grossmann
Rapporteur:	M. Claude Zweiacker
Membres:	Mme Françoise Jeanneret
	M. Daniel Schürch
	M. Roland Debély
	M. Michel Barben
	M. Roland Walter
	M. Nicolas de Pury

MM. Jean-Bernard Wälti et Marcel Amstutz ont respectivement succédé à MM. Roland Debély et Roland Walter, démissionnaires.

En 2003, la commission a adressé deux rapports au Grand Conseil:

– 03.132, "Paquet fiscal: référendum cantonal", adopté le 10 juillet 2003: le Grand Conseil a accepté, le 2 septembre 2003, de prendre en considération ce rapport par 76 voix sans opposition.

– 03.108, "Initiative du canton à l'intention de l'Assemblée fédérale", adopté le 8 août 2003: le Grand Conseil a voté le décret, le 3 septembre 2003, par 54 voix contre 46. Il soumettait une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale lui proposant d'arrêter les dispositions législatives permettant d'accorder aux cantons les deux tiers du capital de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

  Les députés libéraux-PPN et radicaux ont soutenu le décret, ceux des groupes PopEcoSol et socialiste l'ont refusé dans leur majorité, soutenant la proposition du Conseil fédéral faite, à l'époque, à savoir ne pas toucher au capital sorti de la Banque nationale suisse tout en accordant les revenus à raison de deux tiers aux cantons et un tiers à la Confédération.

La commission a ensuite poursuivi ses travaux concernant le projet de décret Raphaël Comte 03.109, du 28 janvier 2003, relatif à l'utilisation des revenus provenant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse, libellé ainsi:

03.109
28 janvier 2003
Projet de décret Raphaël Comte
Décret relatif à l'utilisation des revenus provenant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier [1]Les revenus provenant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) sont affectés entièrement au désendettement de l'Etat.

[2]Le Grand Conseil décide, par décret, s'il affecte le capital ou les intérêts au désendettement. En l'absence de décret, le Conseil d'Etat gère le capital et affecte les intérêts au désendettement.

[3]Les revenus provenant de la vente d'or excédentaire de la BNS ne sont pas pris en compte dans le calcul d'un éventuel frein à l'endettement instauré par la loi ou par la Constitution.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: D. Cottier, R. Debély, C. Schallenberger, M. Grossmann, W. Geiser, M.-L. Béguin, B. Zumsteg, F. Rutti, D.G. Rossier, J. Tschanz, J.-B. Wälti, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber, F. Loeffel, B. Keller et R. Tanner.

Pour l'étude de ce projet, la commission a siégé à cinq reprises, les 22 janvier, 1er juin, 26 octobre 2004, 10 et 26 janvier 2005, en présence de Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales. M. Raphaël Comte, député et auteur du projet de loi, a également participé à toutes les séances.

2. RAPPEL

A la suite de la suppression de la parité-or du franc, la Banque nationale suisse (BNS) dispose de plus de réserves d'or qu'elle n'en a besoin pour mener sa politique monétaire. Un avoir équivalent à 1300 tonnes d'or, soit quelque 21 milliards de francs se trouvent ainsi disponibles pour être employés à d'autres fins publiques.

En septembre 2002, le peuple et les cantons se sont prononcés sur deux propositions d'utilisation. Ils ont rejeté l'initiative de l'UDC, selon laquelle la totalité de l'avoir devait revenir à l'AVS, et ils ont également refusé un contre-projet du Conseil fédéral et du Parlement proposant de conserver le capital et de verser les revenus de celui-ci à l'AVS, aux cantons et à la Fondation Suisse solidaire.

Après cette votation, l'utilisation du capital est restée indéterminée jusqu'en août 2003 où le Conseil fédéral a présenté un nouveau projet prévoyant la conservation de la valeur réelle des bénéfices de la vente d'or et de n'utiliser que le produit des intérêts dont un tiers pour la Confédération et deux tiers pour les cantons.

Le 8 juin 2004, le Conseil national opte cependant pour une nouvelle répartition: deux tiers à l'AVS et un tiers aux cantons. Trois mois plus tard, le Conseil des Etats refuse d'entrer en matière et renonce au contre-projet du Conseil national préférant la clé traditionnelle de partage des bénéfices de la BNS, à savoir deux tiers pour les cantons et un tiers pour la Confédération.

En raison de la divergence établie entre les deux Chambres fédérales, le Conseil des Etats a décidé, le 16 décembre 2004, de refuser d'entrer en matière une seconde fois, par 32 voix contre 11, sur d'autres projets de répartition de l'or excédentaire que celui de la clé de partage des bénéfices annuels de la BNS. Le maintien de la position du Conseil des Etats a pour effet de faire appliquer de facto la règle constitutionnelle favorable aux cantons. La voie du référendum, dans un tel cas, n'est par ailleurs pas ouverte car l'ordre constitutionnel est respecté.

Toutefois, à fin décembre 2004, le Conseil fédéral a décidé de différer l'établissement de la convention de répartition de l'avoir spécial sans, toutefois, remettre en cause le principe de l'affectation d'une part de l'or excédentaire de la BNS qui doit revenir aux cantons.

3. ASPECTS TECHNIQUES RELATIFS A L'AVOIR SPECIAL

3.1. Au niveau de la Confédération

Un groupe de travail technique réunissant la Banque nationale suisse, la Conférence des gouvernements cantonaux, la Conférence des directeurs cantonaux des finances et l'Administration fédérale des finances a été chargé de se pencher sur les aspects techniques relatifs au transfert éventuel d'une fortune équivalent à 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse à la Confédération et aux cantons.

Ce groupe de travail a particulièrement étudié les aspects relatifs aux effets économiques de la cession de l'avoir spécial, aux formes possibles de la distribution et aux conséquences financières. Des travaux du groupe de travail, il apparaît que la part de l'avoir spécial revenant au canton de Neuchâtel s'élèvera à environ **428 millions de francs.**

Le versement du capital de l'avoir spécial devrait intervenir rapidement, la vente de l'or étant terminée en mars 2005.

Le Conseil fédéral doit donner mandat au Département fédéral des finances de conclure un accord de répartition avec la Banque nationale suisse. Cette convention devra être approuvée ensuite par le Conseil de la Banque de l'établissement, puis par son assemblée générale. Ce qui constitue une mesure purement formelle.

Les cantons devraient toucher leur part déjà dans les premiers mois de 2005, en plusieurs tranches, mais dans un espace de quelques mois.

A noter que, avec le versement de l'avoir spécial, le canton de Neuchâtel perdra sa part de revenu temporaire de l'avoir spécial, soit 8,5 millions de francs.

3.2. Au niveau du canton

Dans l'hypothèse de la prochaine remise d'une part de l'avoir spécial à notre canton pour atténuer son endettement, le montant lui revenant sera intégré à la comptabilité de l'Etat dans un "compte de placement" ouvert à cet effet dans le système bancaire neuchâtelois. Ce compte temporaire sera utilisé au remboursement des emprunts de l'Etat arrivant à échéance dans les mois suivant le ou les versements faits par la Confédération.

A cet égard, il convient de rappeler que la dette consolidée du canton s'élève à 1.655.000.000 francs à fin décembre 2003. Les emprunts contractés par l'Etat de Neuchâtel, appelés à être remboursés de mai à décembre 2005, atteignent 200 millions de francs, et ceux de 2006, 235 millions de francs. C'est donc affirmer que l'avoir spécial pourra être entièrement utilisé aux fins de désendettement déjà au terme de l'année 2006.

La diminution de la dette entraînera, dès 2006, une réduction du déficit l'ordre de 6 millions de francs au budget de fonctionnement de l'Etat; elle sera de l'ordre de 13 millions de francs, dès 2007. Il convient, cependant, de relativiser ces montants car il faut tenir compte d'une diminution annuelle de 8,5 millions de francs de la part temporaire du bénéfice sur l'avoir spécial des réserves d'or de la BNS comme expliqué au dernier paragraphe du point 3.1.

Dans l'attente de l'épuisement de la part de l'avoir spécial en possession de l'Etat, le service financier se chargera de placer le montant encore à disposition auprès de banques et de prêteurs institutionnels aux meilleures conditions du marché.

4. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Après l'acceptation de son premier rapport, par le Grand Conseil, le 2 septembre 2003, la commission a poursuivi ses travaux bien que demeurant dans l'expectative jusqu'à la décision définitive d'affectation de la réserve d'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

Pour fonder une proposition d'affectation de la part cantonale de l'avoir spécial, la commission retient notamment les considérations suivantes:

a) Les cantons sont libres et décident souverainement de l'affectation des bénéfices extraordinaires de la Banque nationale suisse. Il en va de même de l'avoir spécial.

b) Le groupe de travail technique (mentionné sous point 3) recommande aux cantons, afin d'éviter si possible des conséquences indésirables au niveau économique et politico-financier, d'utiliser leurs parts à l'avoir spécial pour réduire durablement la dette publique.

Cette recommandation rejoint la préoccupation exprimée dans le projet de décret Raphaël Comte.

Pour alimenter sa réflexion, le bureau de la commission a notamment eu, le 22 janvier 2004, un entretien avec le professeur Nils Soguel à l'unité "Finances publiques" de l'Institut de Hautes études en administration publique (IDEHAP), de Lausanne. Cette rencontre avait pour but de connaître l'avis du professeur Nils Soguel quant à la situation du canton de Neuchâtel en matière de dettes et du regard qu'il portait sur l'aubaine du revenu de l'or de la Banque nationale suisse.

> *Selon le professeur N. Soguel, les indicateurs de gestion des finances publiques, pour les comptes du Canton de Neuchâtel, ne laissent plus de doutes: ils sont mauvais. Il a rappelé le Critère de Maastricht. Celui-ci veut que le déficit des administrations publiques ne dépasse pas 3% du produit intérieur brut (PIB). Quant à la dette publique, selon ce critère, elle ne doit pas excéder 60% du PIB. Notre canton vit à crédit et le poids de sa dette est excessif. La lecture des comptes fait apparaître désormais un déficit structurel.*
>
> *Pour rétablir l'équilibre financier, une part de l'or excédentaire pourrait servir à réduire les intérêts passifs et, partant, éviter de charger les générations futures. Il a, en particulier, préconisé l'attribution d'un montant d'un demi à un million de francs par année pour procéder à une restructuration "en profondeur et en douceur" de l'administration afin de permettre à l'Etat de retrouver la maîtrise de ses finances.*
>
> *M. Nils Soguel a affirmé que le Critère de Maastricht a été défini de manière pragmatique. Il a rappelé que certains pays européens se trouvent face au même problème que le canton*

de Neuchâtel; ils n'ont pas été en mesure de dégager un excédent de revenus durant les périodes de haute conjoncture.

Il a précisé que si le déséquilibre des finances cantonales est maintenu, le canton se heurtera à des problèmes avec les bailleurs de fonds toujours plus exigeants quant aux conditions de prêts. Plus l'intérêt passif sera élevé, plus il faudra s'endetter pour le payer. Il a marqué une préférence pour le remboursement d'emprunts arrivés à échéance; les intérêts gagnés pouvant être consacrés au budget courant.

M. Nils Soguel a aussi rendu attentifs les membres de la commission aux engagements hors bilan à prendre en considération. Il a encore relevé que notre canton a un problème de bipolarité entre le Haut et le Bas. Il a l'impression de beaucoup dépenses faites à double.

c) La mise à disposition du capital provenant de l'avoir spécial provoque naturellement nombre de propositions d'affectations. Ont par exemple été évoqués: une remise aux communes, une affectation pour la création d'un projet novateur, une utilisation pour pallier les charges de la Confédération reportées sur le canton dans les prochaines années dans les domaines des routes, de la santé et du social ainsi que pour les établissements spécialisés. Une compensation de réductions sociales, un appui à la formation sous toutes ses formes, voire à l'intégration de la Suisse dans l'Europe ont aussi été proposés.

L'attribution d'une part de l'avoir spécial aux communes, pour aussi réduire leur dette, a été l'objet d'une proposition faite par un membre de la commission qui considère que l'or excédentaire de Banque nationale appartient autant aux communautés de droit public locales qu'à l'Etat cantonal. A fin 2002, la dette de toutes les communes neuchâteloises s'élevait à 1.549.000.000 francs.

Cet avis n'est, cependant, pas partagé par les autres membres de la commission. Ils estiment que l'allégement de la dette cantonale diminuera la pression exercée par l'Etat pour le report de charges par les communes. Le désenchevêtrement des tâches en voie de réalisation a par ailleurs conduit l'Etat à reprendre surtout des charges dynamiques aux communes.

La commission a aussi été sensible au fait que l'attribution de cet or pourrait revêtir un aspect symbolique et qu'une trace aurait pu être marquée pour rappeler l'aubaine que fut, pour le canton, la réception d'une telle manne au début du XXIe siècle.

La commission est, cependant, d'avis qu'il convient d'éviter un saupoudrage du capital. Elle propose d'affecter intégralement l'avoir spécial au désendettement de l'Etat. L'effet découlant d'un allégement du service de la dette permettra de préserver, voire de développer les prestations nécessaires à la population. Pour l'avenir, le maintien de la capacité d'investissement du canton est primordial. La mesure proposée permettra aussi de la renforcer.

Le désendettement partiel de l'Etat, provoqué par l'encaissement de l'avoir spécial et son affectation au désendettement, aura non seulement pour effet de réduire sa dette de manière appréciable et d'améliorer son budget de fonctionnement par une réduction de la charge des intérêts, mais il diminuera aussi son découvert de 428 millions de francs. Ce découvert pourrait avoisiner les 650 millions de francs sans cet apport à fin 2005. Il effrite désormais fortement la qualité de débiteur de l'Etat. Il importe donc de saisir l'aubaine d'améliorer son image d'autant plus qu'on doit s'attendre à ce que les autres cantons affectent aussi les montants qu'ils auront reçus à leur désendettement et, partant, rendront meilleure leur qualité de débiteur.

Cet or retrouvé provient, de surcroît, de l'action et du travail des générations précédentes, il doit, en conséquence, permettre à celles qui suivront de donner à l'Etat la capacité de mieux répondre aux défis de demain.

5. PROPOSITION

En regard de l'examen de ce qui précède, par 5 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose **d'affecter tout l'avoir spécial à la réduction de l'endettement de l'Etat.**

6. CONCLUSION

La commission, en conclusion des réflexions énoncées dans le présent rapport, propose au Grand Conseil d'adopter le décret annexé. La proposition du député Raphaël Comte est reprise dans son fond; elle s'en écarte dans sa forme en raison de l'évolution de l'objet depuis son dépôt le 28 janvier 2003.

Lors de la séance du 26 janvier 2005, la minorité de la commission a annoncé, au sens de l'article 28 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le dépôt d'un rapport.

Dès lors, le présent rapport a été accepté par 7 voix contre 2.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 janvier 2005

Au nom de la commission "Or de la BNS":

Le président,	*Le rapporteur,*
A. BLASER	C. ZWEIACKER

Décret
relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission "Or de la BNS", du 10 janvier 2005,

décrète:

Article premier [1]Le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) est entièrement affecté au désendettement de l'Etat.

[2]Les revenus de ce capital sont enregistrés dans les comptes de fonctionnement de l'Etat.

Art. 2 Le Conseil d'Etat arrête les mesures d'application du présent décret.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

OR DE LA BNS 03.109

Rapport de la minorité de la commission "Or de la BNS"

(Du 24 mars 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le rapport de la commission "Or de la BNS" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel, du 26 janvier 2005, propose d'affecter la totalité de cette part, dénommée ci-après l'avoir spécial, à la réduction de l'endettement de l'Etat.

Toutefois, au cours des séances de la commission, différentes propositions, alternatives au projet de décret Raphaël Comte et de la majorité des commissaires, ont été formulées quant à l'utilisation de cet avoir spécial.

De ses propositions, la minorité de la commission souhaite que quatre d'entre-elles soient prises en compte. Le présent rapport explique la démarche.

1. INTRODUCTION ET POSITIONS DE PRINCIPE

L'avoir spécial résultant de la vente de l'or excédentaire de la BNS devrait être versé aux ayants-droits durant l'année 2005. Pour le canton de Neuchâtel, cela représente 428 millions de francs, selon montant connu à ce jour.

La minorité de la commission est d'avis que cette somme doit prioritairement servir à l'assainissement des finances de l'Etat, à court et à moyen termes. En cela, son objectif est proche de celui de la majorité de la commission.

Par contre, il y a divergence sur la manière de procéder. En particulier, la minorité de la commission est d'avis que l'assainissement des finances passe par deux types de mesures: celles qui ont un effet immédiat et celles qui ont des effets indirects. Les propositions de la minorité de la commission touchent à ces deux domaines. Elles se résument formellement en quatre affectations, complémentaires les unes des autres, décrites ci-après.

2. DOMAINE D'AFFECTATION NO 1: REDUCTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DE L'ETAT

La minorité de la commission propose d'affecter 50% de l'avoir spécial (arrondi à 220 millions de francs) pour alléger les charges relatives aux emprunts de l'Etat.

Cette affectation prend la forme d'un fonds cantonal d'investissement. Le rôle de ce fonds est de reprendre en priorité à son compte le renouvellement d'emprunts arrivant à terme.

L'Etat se comporte vis-à-vis de son propre fonds comme face à un prêteur institutionnel extérieur. Il rémunère ses emprunts d'un modeste intérêt. Les avantages de cette manière de faire sont notamment les suivants.

2.1. Economie relative au service de la dette

De fait, la création de ce fonds réduit la dépendance de l'Etat de prêteurs institutionnels et permet de réduire les charges de la dette. Dans le cas de figure où l'Etat rémunère son propre fonds d'investissement d'un taux d'intérêt de 1,5% en regard de 3% pour ses emprunts "externes", une diminution de 3,3 millions de francs de la charge d'intérêts peut être comptabilisée chaque année en regard d'un capital de base de 220 millions de francs.

2.2. Garantie de la maîtrise des taux d'intérêts pour une part des emprunts

En disposant de son propre fonds d'investissement, à hauteur de celui-ci, l'Etat n'est pas à la merci de hausses possibles des taux d'intérêts. C'est un avantage certain et une manière prudente d'envisager l'avenir.

2.3. Maintien de la valeur du fonds

En rémunérant son fonds d'un intérêt, l'Etat peut au minimum maintenir la valeur de celui-ci en fonction de la hausse du coût de la vie. Il peut même l'augmenter, réduisant parallèlement et au fil des décennies sa dépendance face aux prêteurs extérieurs.

Toujours dans le cas de figure où l'Etat rémunère son propre fonds d'investissement d'un taux d'intérêt de 1,5%, le capital initial de 220 millions de francs s'élèverait à 255 millions après dix ans, à 296 millions après vingt ans et à 344 millions après trente ans… si le député, la députée, ose porter son regard aussi loin en matière de gestion financière de l'Etat.

2.4. Avenir du capital affecté

En tout temps, le Conseil d'Etat, avec l'aval du Grand Conseil, peut décider de l'avenir de son fonds pour lequel il aura édicté un règlement. Il peut par exemple le dissoudre. Il peut aussi décider de lui affecter d'autres sommes provenant d'autres sources. Bref, il en a le contrôle en tout temps.

Cette manière de réduire le volume des emprunts de l'Etat ne réduit pas de manière directe le découvert au bilan. Mais, une lecture attentive des comptes montre que ses fonds propres ont augmenté.

3. DOMAINE D'AFFECTATION NO 2: PROJET PORTEUR D'AVENIR

La minorité de la commission est d'avis qu'une part de l'avoir spécial doit être réservée pour le financement de projets d'avenir, s'inscrivant dans le développement durable, et synonyme d'économies à moyen terme. Aujourd'hui, les projets les plus significatifs en la matière sont ceux concernant les économies d'énergie et les énergies renouvelables ainsi que ceux relatifs à la mobilité.

La réalisation du projet d'amélioration des transports publics entre le haut et le bas du canton, avec répercussions positives sur le Littoral et les vallées, telle que proposée par les variantes "TRANSRUN" actuellement à l'étude, est synonyme de vitalité pour le canton et doit – bien que cela ne soit pas son seul objectif – indirectement contribuer à l'amélioration des finances de l'Etat par ses effets d'échelle. En raison de son ampleur, ce projet peut rencontrer des difficultés de financement pour la part cantonale notamment. Aussi, la minorité de la commission propose d'affecter 25% de l'avoir spécial (arrondi à 100 millions de francs) à titre de préfinancement de la part cantonale du projet.

Les avantages de cette démarche sont les suivants.

3.1. Bonne base de négociation avec les partenaires

La réalisation du "TRANSRUN" devrait appeler des cofinancements de la part de la Confédération et des entreprises concessionnées concernées. Ces partenaires devront déterminer des priorités de réalisation parmi tous les projets qui leur seront soumis. Avec un préfinancement assuré, le canton de Neuchâtel démontre avec force sa volonté de faire aboutir un projet qui lui tient à cœur.

3.2. Processus réversible

Si la part réservée au préfinancement n'est pas utilisée, ou qu'en partie seulement, le somme restant à disposition peut être affectée ultérieurement à d'autres objectifs, par exemple au fonds d'investissement cité sous chapitre 2.

3.3. Capital momentanément à disposition

Tant que la somme réservée au préfinancement du "TRANSRUN" n'est pas utilisée, elle est à disposition de l'Etat et améliore le volume de ses liquidités. Pour un montant de 100 millions de francs provisionnés, autant d'emprunts arrivant à terme ne doivent pas être renouvelés auprès de prêteurs institutionnels "extérieurs". Une économie de l'ordre de 3 millions de francs par année est possible au titre de charge de la dette.

4. DOMAINE D'AFFECTATION NO 3: AIDE AUX COMMUNES

Au 31 décembre 2003, la dette consolidée du canton s'élevait à 1.624.000.000 francs.

En parallèle, à la même date, la dette consolidée de l'ensemble des communes (y compris les syndicats intercommunaux) s'élevait à 1.767.600.000 francs. Dans ce montant, la part des trois villes représentait 1.151.250.000 francs, soit les 65% du total.

Si la visée première de l'utilisation de l'avoir spécial est d'assainir les finances des collectivités publiques, il ne peut être écarté dans la réflexion que l'endettement de l'ensemble des communes et du même ordre de grandeur que celui de l'Etat.

Aussi, la minorité de la commission propose qu'une part de 25% (arrondi à 100 millions de francs) de l'avoir spécial revienne aux communes.

4.1. Forme d'aide

La concrétisation de l'aide aux communes au moyen de l'avoir spécial est un sujet complexe. Le Conseil d'Etat est invité à conduire une réflexion complémentaire afin de trouver la meilleure forme possible répondant aux critères d'équité et de volonté d'assainir la situation financière des communes. Il lui appartiendra d'examiner notamment si c'est par le biais de l'actuel "Fonds d'aide aux communes" que son aide peut être menée et si le règlement de celui-ci devra être modifié en conséquence.

La minorité de la commission est d'avis que l'avoir spécial devrait être affecté à un fonds visant à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes, sources d'économies structurelles. C'est cette visée qui sera reprise dans le projet de décret.

4.2. Capital momentanément à disposition

A l'image du montant mis à disposition du préfinancement du "TRANSRUN", la somme consacrée à l'aide aux communes, tant qu'elle n'est pas utilisée ou qu'en partie seulement, est à disposition de l'Etat et améliore le volume de ses liquidités. Pour un montant de 100 millions de francs provisionnés, autant d'emprunts arrivant à terme ne doivent pas être renouvelés auprès de

prêteurs institutionnels "extérieurs". Une économie de l'ordre de 3 millions de francs par année est possible au titre de charge de la dette.

5. DOMAINE D'AFFECTATION NO 4: MONTANT POUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT

La commission, lors de ses travaux, a auditionné le professeur Nils Soguel de l'unité "Finances publiques" de l'Institut de hautes études en administration publique (IDEHAP), de Lausanne.

Parmi tous les éléments de sa réflexion, M. Soguel a, en particulier, *préconisé l'attribution d'un montant d'un demi à un million de francs par année pour procéder à une restructuration "en profondeur et en douceur" de l'administration afin de permettre à l'Etat de retrouver la maîtrise de ses finances.*

A sa manière, le Conseil d'Etat, avec l'aide des chefs de services, conduira une réflexion devant aboutir à des économies structurelles. La minorité de la commission est d'avis que ce travail nécessaire ne devrait pas "commencer par coûter" alors que ce sont des économies qui sont cherchées. La minorité de la commission propose donc au Conseil d'Etat de consacrer tout ou partie du solde pas encore affecté pour les trois objectifs susmentionnés (soit 8 millions de francs selon montant connu à ce jour) à cette tâche.

6. AUTRES PROJETS

L'avoir spécial suscite beaucoup de propositions d'affectations.

La minorité de la commission serait heureuse que son rapport, après celui de la majorité de la commission, ne close pas définitivement le débat. Il appartient notamment au Conseil d'Etat de se prononcer sur les propositions reçues et de formuler les siennes. Il sait que, pour la part de projets porteurs d'avenir, des suggestions existent dans les domaines des énergies renouvelables (géothermie en particulier), de la formation, de l'emploi et de la modernisation du canton.

7. PROJET DE DECRET

Afin de concrétiser les quatre objectifs d'affectation décrits dans le présent rapport par la minorité de la commission, celle-ci propose un amendement au projet de décret de la commission "Or de la BNS", du 10 janvier 2005.

Cet amendement a la teneur suivante:

Article premier

Le capital ("avoir spécial") provenant de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse est affecté comme suit:

1. *un montant de 220 millions de francs est affecté à un fonds d'investissements visant à réduire le volume des emprunts de l'Etat;*
2. *un montant de 100 millions de francs est provisionné à titre de préfinancement de la part cantonale du "TRANSRUN";*
3. *un montant de 100 millions de francs est affecté à un fonds visant à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes;*
4. *le solde est mis à disposition du Conseil d'Etat pour procéder à des restructurations de l'administration visant à l'équilibre des finances.*

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 mars 2005

La minorité de la commission "Or de la BNS":

A. BLASER

F. JEANNERET

N. DE PURY

D. SCHÜRCH

OR DE LA BNS 03.109

c) Avis et proposition du Conseil d'Etat

(Du 26 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur les rapports de la majorité et de la minorité de la commission "Or de la BNS".

Conformément à l'article 75, alinéa 4 de la loi d'organisation du Grand Conseil, notre Conseil aurait dû vous répondre dans les deux mois suivant la remise de ces deux rapports, soit le 7 juin. Il a toutefois sollicité et obtenu une prolongation du délai au 15 septembre, pour que son avis puisse tenir compte des prévisions de recettes fiscales effectuées au mois d'août. Le Conseil d'Etat souhaitait, en effet, que l'utilisation de la part excédentaire de l'or de la BNS puisse être évaluée par le Grand Conseil à l'aune des perspectives financières pour les années à venir.

Les mêmes raisons nous ont amené, le 14 septembre, à proposer au président du Grand Conseil de traiter les questions soulevées par les rapports de la commission dans le cadre du budget 2006, lors de la session de décembre prochain. Le Conseil d'Etat peut ainsi présenter ses intentions concernant l'utilisation des versements de la BNS avec une plus grande cohérence en matière de politique financière.

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat vous informe des dispositions qui ont été prises à ce jour. Il vous fait part de son avis sur les propositions de la commission. Il vous soumet en outre une proposition alternative concernant l'utilisation des versements de la BNS qui s'intègre pleinement dans les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour redresser durablement la situation financière de l'Etat.

2. SITUATION ACTUELLE

Selon la convention passée entre le Département fédéral des finances et la BNS en date du 25 février 2005, la BNS verse à la Confédération et aux cantons un montant unique de 21,1 milliards de francs correspondant à la vente des 1300 tonnes d'or excédentaires de la BNS (avoir spécial). La répartition a lieu conformément à la clé prévue dans la Constitution fédérale et dans la loi sur la BNS, à savoir un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons. Les cantons ont ainsi droit à 14,1 milliards de francs, la Confédération à 7 milliards de francs. La convention précitée a été entérinée par l'Assemblée générale de la BNS le 29 avril 2005.

En vertu de la loi sur la BNS, la part revenant aux cantons est répartie à raison de 5/8 selon la population résidente et de 3/8 selon la capacité financière. La part de notre canton a été fixée à 425.779.440 francs.

Par lettre du 8 avril 2005, l'Administration fédérale des finances a informé les cantons que les versements seraient effectués en 10 tranches égales entre mi-mai et mi-juillet. A chaque échéance, notre canton a reçu 42.577.944 francs.

Cette distribution de recettes extraordinaires comporte deux aspects:

– l'encaissement et le placement du capital dans l'attente de son utilisation;

– l'affectation du capital, soit la définition des fins auxquelles le canton le destine, et son utilisation effective (dépense).

Le premier consiste à gérer judicieusement une trésorerie temporairement abondante. Le second laisse aux autorités politiques le soin de déterminer à quelles fins le capital doit être utilisé.

Tant la majorité que la minorité de la commission considèrent qu'une part importante de l'avoir spécial doit être utilisée pour le désendettement de l'Etat. La minorité, tout en proposant d'autres affectations, souligne par ailleurs que les liquidités momentanément inutilisées peuvent être utilisées pour le remboursement d'emprunts arrivant à échéance. Avec l'accord du Conseil d'Etat, le service financier a dès lors placé les versements de la BNS dans cette perspective, en répartissant les placements sur les échéances des emprunts à rembourser en 2005 et 2006.

Comme le montre le tableau ci-après, les emprunts encore à rembourser en 2005, soit 200 millions de francs, arrivent à échéance entre octobre et décembre. Le service financier a placé 200 millions de francs sur ces échéances et le solde (225,8 millions) sur les échéances des emprunts remboursables en 2006. On constate que si les versements de la BNS étaient entièrement utilisés pour le désendettement, ils permettraient de couvrir la quasi-totalité des emprunts échus en 2005 et 2006.

Emprunts	**Echéance**	**Taux**	**Montant**
Placement privé de 2000	20.10.2005	4.125%	50.000.000.00
Prêt 1996 d'une caisse de pensions	30.10.2005	4.250%	15.000.000.00
Prêt 1995 d'une Cie d'assurances	05.11.2005	4.500%	5.000.000.00
Prêt 1993 de la CPEN	30.11.2005	4.500%	50.000.000.00
Prêt 2002 de la CPEN	05.12.2005	2.000%	30.000.000.00
Prêt 1996 de la SUVA	10.12.2005	4.250%	20.000.000.00
Prêt 1995 de la CPEN	30.12.2005	4.375%	30.000.000.00
Total 2005			200.000.000.00
Prêt 1999 d'un établissement bancaire	18.01.2006	2.900%	70.000.000.00
Prêt 1998 d'une Cie d'assurances	24.03.2006	3.175%	20.000.000.00
Prêts 1996/1998 de la SUVA	01.05.2006	4.500%/3.250%	25.000.000.00
Prêt 1997 de l'AVS	09.05.2006	3.875%	20.000.000.00
Prêt 1998 d'une Cie d'assurances	01.10.2006	3.440%	20.000.000.00
Prêt 2003 de la CPEN	15.11.2006	1.850%	20.000.000.00
Prêt 1998 d'un établissement bancaire	07.12.2006	3.100%	60.000.000.00
Total 2006			235.000.000.00
Total 2005-2006			**435.000.000.00**

Les placements effectués devaient répondre en premier lieu aux exigences de sécurité tout en procurant un rendement raisonnable. Divers types de placement ont été étudiés: placements à terme auprès des banques, achats d'obligations sur le marché, souscription d'emprunts publics ou de placements privés, placements sur le marché monétaire avec ou sans swap de taux (échange d'un taux variable contre un taux fixe). Toutes ces variantes ont en commun que les rendements sont actuellement faibles. Des placements à rendement potentiellement plus élevé auraient pu être envisagés par exemple sous la forme de produits structurés à capital garanti. Mais si le capital est garanti, il n'en est pas de même du rendement qui peut être supérieur à celui des

placements traditionnels, mais aussi être nul. La sécurité des placements étant primordiale, les fonds ont en définitive été placés à terme auprès des banques.

Il faut souligner que le placement des liquidités sur les échéances des emprunts ne préjuge en rien de la décision que prendra le Grand Conseil quant à une autre affectation, totale ou partielle, de la part cantonale à l'avoir spécial.

3. APPRECIATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Le Conseil d'Etat constate que la situation financière de l'Etat apparaît aujourd'hui sous un jour bien plus défavorable que cela n'était le cas lors des travaux de la commission "Or de la BNS". Les prévisions de clôture 2005 de même que les développements contenus dans le rapport à l'appui du budget 2006 mettent en évidence cette grave détérioration. Le Conseil d'Etat estime dès lors que le débat sur l'utilisation des versements de la BNS doit s'inscrire dans le contexte global de la politique financière. C'est aussi dans ce sens que nous vous soumettons une proposition alternative.

3.1. Proposition de la majorité de la commission

Vu la situation financière de l'Etat et le niveau élevé de la dette, la majorité de la commission veut affecter l'intégralité du capital au désendettement. Cette solution permet de réduire substantiellement la dette et le découvert du bilan. Si l'entier du capital était affecté au remboursement d'emprunts échus, le montant de la dette et le découvert diminueraient de 425,8 millions de francs à fin 2006 (compte non tenu des emprunts nécessaires en 2005 et 2006 pour couvrir l'insuffisance de financement).

La diminution de la dette allège durablement le compte de fonctionnement. Il faut rappeler qu'à partir de 2006, la BNS ne versera plus aux cantons la part des revenus qu'elle réalisait sur l'avoir spécial. La part de notre canton au bénéfice annuel de la BNS se réduira de 10 millions de francs.

Comme le montre le tableau ci-après, les incidences sur les charges et revenus courants sont de trois ordres:

– le placement du capital procure des intérêts actifs en 2005 et 2006;
– le remboursement d'emprunts échus en 2005 (200 millions de francs) et 2006 (225,8 millions) diminue les intérêts passifs dès 2006;
– le versement des revenus de la BNS provenant de l'avoir spécial tombe dès 2006.

	2005	**2006**	**2007**	**2008 ss**
Produit des placements [1)]	0,9	0,7	0,0	0,0
Economie sur intérêts de la dette [2)]		5,5	11,7	11,7
Diminution de la part au bénéfice BNS		10,0	10,0	10,0
Diminution (–) ou augmentation (+) de l'excédent de charges	**– 0,9**	**+ 3,8**	**– 1,7**	**– 1,7**

[1)] Evaluation selon un rendement des placements d'environ 0,7%, compte tenu de l'utilisation progressive des liquidités en 2005 et 2006.
[2)] Evaluation selon un taux moyen des nouveaux emprunts de 2¾%, les intérêts étant payables la première fois l'année suivant celle de l'emprunt.

En affectant l'entier du capital au désendettement, l'allégement net du compte de fonctionnement serait d'environ 1,7 million de francs à partir de 2007. En 2006, les divers facteurs précités ont une incidence négative sur le compte de fonctionnement, comme nous l'avons indiqué dans le rapport à l'appui du budget.

3.2. Propositions de la minorité de la commission

Proposition 1

La minorité de la commission veut aussi affecter une part substantielle des versements de la BNS à la réduction du volume des emprunts de l'Etat. Elle propose de constituer à cet effet un fonds d'investissements de 220 millions de francs dont le rôle serait "de reprendre en priorité à son compte le renouvellement d'emprunts arrivant à échéance".

Selon la description qui en est faite, l'Etat considérerait ce fonds comme un prêteur institutionnel extérieur. Le fonds "prête" son capital à l'Etat de sorte que sa fortune, formée initialement de disponibilités, se transforme en une créance envers l'Etat. La fortune du fonds ne diminue donc pas lorsqu'il "prête" à l'Etat, mais change de nature. Les "prêts" du fonds à l'Etat seraient reconduits d'échéance en échéance ou accordés pour une durée indéterminée – à défaut de quoi l'Etat devra à un moment donné emprunter sur le marché pour restituer les prêts au fonds.

L'Etat rémunère ses "emprunts" d'un intérêt de 1,5%, de sorte que la fortune du fonds augmente constamment et lui permet de "réduire parallèlement et au fil des décennies sa dépendance face aux prêteurs extérieurs".

Cette construction soulève plusieurs problèmes:

– en réalité, le capital du fonds permettra à l'Etat de rembourser des emprunts à hauteur de 220 millions de francs correspondant au montant affecté à cette fin;
– au-delà de ce montant, les mécanismes envisagés pour maintenir la valeur du fonds et en augmenter progressivement la fortune par la bonification d'un intérêt annuel s'apparentent à la constitution d'une provision ou d'une réserve, sans rapport direct avec l'utilisation du capital provenant des réserves d'or de la BNS;
– cette proposition ne permet pas de réduire le découvert du bilan; au contraire, l'octroi d'un intérêt au fonds entraîne une charge annuelle dans le compte de fonctionnement et péjore ce dernier de même que le découvert au bilan au fil des années.

En admettant, comme le propose la minorité de la commission, que le capital affecté selon ses propositions 2 et 3 serve momentanément au remboursement d'emprunts, les propositions de la minorité de la commission auraient les incidences suivantes sur le compte de fonctionnement:

	2005	**2006**	**2007**	**2010 ss**
Produit des placements [1)]	0,9	0,7	0,0	0,0
Economie sur intérêts de la dette [2)]		5,5	11,5	6,0
Intérêt de 1,5% attribué au fonds d'investissements		3,0	3,3	3,3
Diminution de la part au bénéfice BNS		10,0	10,0	10,0
Diminution (–) ou augmentation (+) de l'excédent de charges	**– 0,9**	**+ 6,8**	**+ 1,8**	**+ 7,3**

[1)] Evaluation selon un rendement des placements d'environ 0,7%, compte tenu de l'utilisation progressive des liquidités en 2005 et 2006.
[2)] Evaluation selon un taux moyen des nouveaux emprunts de 2¾%, les intérêts étant payables la première fois l'année suivant celle de l'emprunt. La diminution de l'économie sur les intérêts de la dette en "2010 et suivantes" reflète la situation qui prévaudrait dès lors que l'Etat aurait versé la part attribuée aux communes et réalisé le projet "TRANSRUN".

Vu qu'une partie seulement du capital servirait au remboursement d'emprunts, et en raison de l'intérêt annuel à bonifier au "fonds d'investissements", les propositions de la minorité de la commission entraîneraient une péjoration du compte de fonctionnement. L'Etat ne tirerait donc aucun avantage des versements de la BNS dans la gestion courante de ses finances.

Proposition 2

L'affectation d'un montant de 100 millions de francs en faveur du projet "TRANSRUN" impliquerait la création d'un fonds spécial au sens de l'article 9 la loi sur les finances. De tels fonds peuvent être créés si l'Etat affecte des recettes à des tâches particulières ou s'il y a lieu de garantir la réalisation de tâches importantes par une couverture préalable des dépenses. Ces financements spéciaux apparaissent dans le budget et les comptes de l'Etat sous les "fonds appartenant à l'Etat".

L'affectation de moyens aussi importants à ce projet ne nous paraît ni souhaitable ni utile. Elle n'est pas souhaitable car l'affectation de recettes à des projets particuliers comporte toujours le risque que ceux-ci soient réalisés en fonction des ressources disponibles et non selon un ordre de priorité s'inscrivant dans une vision politique globale et cohérente. Dans la situation financière actuelle, il est indispensable que tous les projets fassent l'objet d'une évaluation et de priorités fondées sur leur utilité ou valeur ajoutée pour la population et l'économie neuchâteloise, et non sur les ressources permettant de les financer. Le projet "TRANSRUN" ne saurait faire exception.

L'affectation d'une partie du capital au projet "TRANSRUN" n'est en outre pas utile du point de vue de la dette. Si l'Etat place le capital jusqu'au moment de la réalisation du projet, il devra emprunter pour rembourser les emprunts échus en 2005-2006 et la dette ne diminuera pas. Si, comme l'admet expressément la minorité de la commission, l'Etat utilise temporairement les liquidités disponibles pour rembourser des emprunts en 2005-2006, la dette diminuera certes. Mais, une fois ces emprunts remboursés, les liquidités correspondantes ne seront plus disponibles. Au moment de la réalisation du projet "TRANSRUN", l'existence d'un fonds affecté ne dispensera pas l'Etat de devoir conclure des emprunts pour financer l'investissement et la dette augmentera alors à nouveau. Dans les deux cas de figure, le volume de la dette sera le même au bout du compte.

Le Conseil d'Etat vous propose de renoncer à la proposition 2 de la minorité de la commission. Cette proposition ne préjuge pas de la réalisation ou non du projet "TRANSRUN". Celui-ci devra toutefois être évalué et, le cas échéant, réalisé dans le cadre d'une vision globale de la politique financière et des projets d'investissements futurs. Ce faisant, il y aura lieu de prendre en compte également les charges de fonctionnement subséquentes à tout investissement d'envergure.

Propositions 3 et 4

Sur le principe, le Conseil d'Etat entre en matière sur les deux propositions visant à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes, ainsi que les restructurations de l'administration cantonale. Le volume attribué aux collaborations intercommunales et fusions de communes lui paraît cependant excessif, tant au regard des contraintes financières de l'Etat que des besoins effectifs.

Il faut rappeler qu'une attribution substantielle des versements de la BNS à d'autres fins que le désendettement péjorerait les comptes annuels de l'Etat. Comme nous l'avons relevé, la participation de l'Etat au bénéfice annuel de la BNS diminuera de 10 millions de francs consécutivement à la distribution de l'avoir spécial. Si l'économie en intérêts passifs, suite à la réduction de la dette, ne compense pas la diminution des recettes, l'incidence sur les comptes de l'Etat sera négative. De plus, le découvert ne pourra être réduit qu'à concurrence de la part du capital affectée au désendettement.

Par ailleurs, les collaborations intercommunales et les fusions de communes peuvent déjà être encouragées par le fonds d'aide aux communes. Certaines collaborations sont en outre imposées directement par la législation, ou indirectement par le taux de subventionnement. Selon l'article 15 de la loi sur les subventions, le Conseil d'Etat peut en effet subordonner l'octroi de subventions à une collaboration intercommunale ou fixer les taux de subventionnement de manière à favoriser une telle collaboration.

4. PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

4.1. Considérations générales

Le Conseil d'Etat souhaite placer le débat sur l'utilisation des versements de la BNS dans le contexte global de la politique financière et des perspectives budgétaires pour les années à venir. Il a développé sa position en lien avec l'élaboration du budget 2006 et les réflexions qu'il a d'ores et déjà menées quant au redressement durable des finances de l'Etat. Nous précisons ici les intentions générales que nous avons présentées dans notre rapport à l'appui du budget 2006 et vous soumettons un amendement au projet de décret de la commission "Or de la BNS".

Comme nous l'avons exposé dans ledit rapport, l'Etat est confronté à une grave crise de ses finances. Le déséquilibre est de nature essentiellement structurelle et il tend à s'aggraver rapidement comme le montrent les difficultés rencontrées pour l'élaboration du budget 2006. La situation se détériorera encore au cours des prochaines années en raison notamment de la correction de la progression à froid dans l'impôt sur le revenu et l'impôt fédéral direct, ainsi que de la disparition progressive des mesures temporaires d'amélioration que nous vous proposons avec le budget 2006.

Le Conseil d'Etat est fermement déterminé à œuvrer au redressement de cette situation préoccupante. Comme il l'a annoncé, il entend s'engager dans des réformes de structures concernant aussi bien les services de l'Etat que ses institutions paraétatiques. Il souhaite aussi encourager plus activement la réorganisation et la fusion des communes. Il entreprendra une analyse systématique des prestations de l'Etat et déterminera les allégements qui peuvent être proposés. Enfin, il conduira une réflexion de fond sur la politique fiscale, en vue d'améliorer le rendement des impôts sans accroître la pression fiscale.

Un démantèlement précipité de certaines structures ou de certaines prestations de l'Etat, dans le cadre du budget 2006, est toutefois irréaliste. Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué, il n'a pas non plus souhaité proposer une augmentation de l'impôt sur le revenu, alors que le pouvoir d'achat de larges couches de la population stagne et que les ménages doivent faire face à la hausse d'autres prélèvements obligatoires (assurance-maladie) et des prix de l'énergie.

Le Conseil d'Etat a également examiné l'opportunité de proposer au Grand Conseil une dérogation au frein à l'endettement pour le budget 2006. La rapide détérioration de l'environnement financier rend en effet ce mécanisme pratiquement irréalisable dans le cadre d'un seul exercice budgétaire. Il n'a cependant pas retenu cette option eu égard à la large approbation de cet instrument en votation populaire.

4.2. Proposition

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vous propose d'utiliser, à titre exceptionnel, une partie des versements provenant de la BNS pour réduire l'excédent de charges des budgets 2006 et 2007 et éviter ainsi le recours à de nouveaux emprunts.

Le déséquilibre des finances est aujourd'hui tel que l'utilisation des versements de la BNS pour réduire la dette et les charges d'intérêt, de même que pour financer des réformes de structures de l'Etat et des communes, constitue aux yeux du Conseil d'Etat une évidente priorité. La majorité de la commission préconise l'affectation de l'entier du capital au désendettement. La minorité propose également d'affecter le capital principalement au désendettement de l'Etat, aux collaborations intercommunales et aux fusions de communes ainsi qu'à la restructuration des services de l'Etat. Le Conseil d'Etat considère dès lors qu'il existe un assez large consensus quant à l'utilisation prioritaire des versements de la BNS.

L'utilisation partielle du capital pour réduire l'excédent de charges des budgets 2006 et 2007 contribue également au désendettement. Du point de vue de la dette, le résultat est en effet le même, que le capital soit utilisé pour rembourser des emprunts échus ou pour réduire l'excédent de charges et éviter ainsi de nouveaux emprunts.

Le Conseil d'Etat souhaite par ailleurs, comme le suggère la minorité de la commission, utiliser une partie des versements de la BNS pour favoriser des réformes de structures de l'Etat et encourager plus activement les collaborations intercommunales et les fusions de communes. Le fonds d'aide aux communes permet certes déjà de soutenir ces efforts. Ces dispositions ont

toutefois eu peu d'effet à ce jour. Le Conseil d'Etat étudie des propositions visant à créer une incitation plus forte auprès des communes, par exemple sous la forme d'une action d'encouragement limitée dans le temps.

En définitive, notre proposition concernant l'utilisation des versements de la BNS vise trois objectifs: alléger la dette de l'Etat par le remboursement d'emprunts échus, réduire l'excédent de charges des budgets 2006 et 2007 et éviter ainsi de nouveaux emprunts, favoriser les réformes de structures de l'Etat et des communes.

Concrètement, nous vous proposons d'utiliser les versements de la BNS comme suit:

– 330 millions de francs, soit la plus grande partie du capital, pour rembourser des emprunts échus;
– 70 millions de francs pour réduire l'excédent de charges des exercices 2006 (35 millions) et 2007 (35 millions) et favoriser ainsi la mise en place de ces deux budgets en respectant le frein à l'endettement et sans augmenter la fiscalité sur le revenu des personnes physiques ni l'imposition des personnes morales;
– 25,8 millions de francs pour favoriser la réforme des structures de l'Etat et des communes.

Toute restructuration implique des investissements afin d'accompagner l'opération. Les restructurations peuvent avoir des incidences sur les postes de travail, par exemple des retraites anticipées ou des suppressions de postes. Or les retraites anticipées entraînent des charges de l'ordre de 100.000 francs par année, et une suppression de poste est souvent accompagnée d'indemnités allant jusqu'à 6 mois de salaire. Par ailleurs, il paraît nécessaire au Conseil d'Etat d'envisager des mesures complémentaires pour favoriser la réinsertion des personnes qui seraient éventuellement touchées sans pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée. Enfin, dans le cas d'une restructuration, des études peuvent être nécessaires comme lors de déménagements de services, ce qui entraîne aussi des dépenses. Pour ce volet de l'utilisation du fonds, il apparaît à première vue qu'un montant de 5 à 7 millions de francs est nécessaire.

Quant à l'aide aux restructurations des communes, elle devrait favoriser les efforts qui sont entrepris dans la perspective de regroupements et de fusions, voire favoriser l'accompagnement des efforts faits pour l'assainissement de la situation financière. Ce soutien est indispensable compte tenu de la précarité croissante de la situation de nombreuses communes. Pour ce second volet, il faut envisager un montant de 18 à 20 millions de francs, dont la disponibilité sera, elle aussi, limitée dans le temps afin de favoriser la réalisation des mesures envisagées.

4.3. Modalités d'application pratique

Pour réaliser la stratégie précitée en toute transparence, le Conseil d'Etat propose les dispositions suivantes:

– utiliser 330 millions de francs pour rembourser des emprunts arrivant à échéance en 2005 (200 millions) et 2006 (130 millions) et amortir d'un montant correspondant le découvert du bilan. La diminution du découvert ira ainsi de pair avec la diminution effective de la dette;
– constituer un fonds de 70 millions de francs destiné à réduire l'excédent de charges des budgets et des comptes 2006 et 2007 et le recours à de nouveaux emprunts;
– constituer un fonds de 25,8 millions de francs destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes.

Le tableau ci-après illustre les opérations liées au désendettement et à l'allégement des budgets 2006 et 2007:

		Bilan de l'Etat		Compte de fonctionnement	
		Actif	**Passif**	**Charges**	**Revenus**
	2005				
1	Encaissement/placement du capital	+ 425,8			+ 425,8
2	Amortissement du découvert	– 330,0		+ 330,0	
3	Création du fonds destiné à alléger les budgets 2006 et 2007		+ 70,0	+ 70,0	
4	Création du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes		+ 25,8	+ 25,8	
5	Remboursement de dettes	– 200,0	– 200,0		
	2006				
6	Prélèvement à la fortune du fonds		– 35,0		+ 35,0
7	Remboursement de dettes	– 130,0	– 130,0		
	2007				
8	Prélèvement à la fortune du fonds		– 35,0		+ 35.0

1. L'encaissement/placement du capital augmente le patrimoine financier (actif du bilan) de 425,8 millions de francs et produit un revenu extraordinaire dans le compte de fonctionnement.
2. Le découvert du bilan est amorti à hauteur du montant qui sera utilisé pour le remboursement d'emprunts en 2006 et 2007 (diminution de la dette).
3. et 4. La constitution des deux fonds provoque une charge dans le compte de fonctionnement et une augmentation du passif du bilan.
5. Le remboursement de dettes diminue le passif du bilan et le montant du patrimoine financier (placements). Il n'affecte pas le compte de fonctionnement.
6. Le prélèvement à la fortune du fonds réduit l'excédent de charges du budget et du compte de fonctionnement et limite le recours à de nouveaux emprunts. Les liquidités correspondantes sont disponibles au patrimoine financier (placements).
7. Cf. ch. 5.
8. Cf. ch. 6.

Quant au fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes, il sera utilisé à partir de 2006 ou 2007. Si le Grand Conseil accepte notre proposition, nous lui soumettrons ultérieurement des propositions relatives à son emploi.

Comme on le voit, les opérations concernant l'utilisation des versements de la BNS n'affectent pas le résultat des comptes 2005 (sous réserve du produit des placements réalisés en 2005 pour un montant d'environ 900.000 francs). Il n'en serait pas de même si le Conseil d'Etat renonçait à amortir le découvert avant la clôture des comptes. Dans ce cas, les comptes 2005 présenteraient un excédent de revenus en lieu et place de l'important excédent de charges probable. Cet excédent de revenu réduirait toutefois le découvert lors des opérations de clôture. Par conséquent, le découvert sera en définitive le même, qu'il fasse l'objet d'un amortissement comptable avant clôture des comptes ou qu'il soit réduit par l'excédent de revenu lors de la clôture.

La solution que nous préconisons a l'avantage de la transparence. Le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il faut renoncer en 2005 à utiliser une partie des versements de la BNS pour améliorer le résultat des comptes, dans la mesure où le budget ne prévoyait pas ces versements extraordinaires. Il nous paraît préférable de présenter les comptes selon les dispositions qui avaient été prévues lors le l'élaboration du budget.

4.4. Incidences sur le compte de fonctionnement

Abstraction faite des prélèvements au fonds pour réduire l'excédent de charges en 2006 et 2007, les incidences sur le compte de fonctionnement sont les suivantes:

	2005	2006	2007	2008 ss
Produit des placements [1)]	0,9	0,7	0,0	0,0
Economie sur intérêts de la dette [2)]		5,5	10,0	11.0
Diminution de la part au bénéfice BNS		10,0	10,0	10,0
Diminution (–) ou augmentation (+) de l'excédent de charges	**– 0,9**	**+ 3,8**	**0,0**	**– 1,0**

[1)] Evaluation selon un rendement des placements d'environ 0,7%, compte tenu de l'utilisation progressive des liquidités en 2005 et 2006.

[2)] Evaluation selon un taux moyen des nouveaux emprunts de 2¾%, les intérêts étant payables la première fois l'année suivant celle de l'emprunt. L'économie sur les intérêts de la dette est calculée en tenant compte des 200 millions de francs, respectivement 130 millions utilisés en 2005 et 2006 pour rembourser des emprunts échus, ainsi que des 35 millions servant en 2006 et 2007 à réduire l'excédent de charges et les nouveaux emprunts à conclure.

Par rapport à la proposition de la majorité de la commission, l'allégement durable du compte de fonctionnement est un peu plus faible. Seuls 400 millions de francs sont en effet utilisés pour rembourser des emprunts et éviter d'en contracter de nouveaux.

4.5. Compatibilité avec les mécanismes de maîtrise des finances

Les prélèvements au fonds prévus en 2006 et 2007 pour réduire l'excédent de charges du compte de fonctionnement sont-ils compatibles avec les instruments de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil en février et mars 2005? L'article 57 de la Constitution et l'article 4 de la loi sur les finances exigent un vote à la majorité qualifiée pour les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante de ses recettes fiscales. La même majorité est requise pour l'adoption de tout budget annuel dérogeant aux dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement.

Le remboursement d'emprunts échus et le prélèvement de 35 millions de francs en 2006 et 2007 au fonds constitué à cet effet n'entraînent pas de nouvelles dépenses importantes. Tant le recours à l'emprunt que la création de fonds sont des outils financiers permettant de couvrir des dépenses qui trouvent leur source dans d'autres dispositions légales. Les prélèvements au fonds prévus en 2006 et 2007 produiront certes un revenu dans le budget et le compte de fonctionnement. Il ne s'agit cependant pas d'une recette fiscale, mais d'une opération avec un financement spécial.

Le Grand Conseil a d'ailleurs délégué les compétences en matière d'emprunts au Conseil d'Etat. Pour les emprunts résultant de l'excédent de charges du compte de fonctionnement, cette délégation est fixée dans la loi sur les finances (art. 45, al. 2, let. *e*). Pour les investissements, le Grand Conseil délègue cette compétence au Conseil d'Etat dans les décrets portant octroi de crédits d'investissements.

Quant aux mesures prévues pour favoriser les réformes de structures de l'Etat et des communes, elles entraîneront bien à terme des dépenses nouvelles. Pour l'heure, notre proposition vise cependant uniquement à constituer un fonds à cet effet. Ainsi que nous l'avons relevé, si cette proposition est acceptée, nous soumettrons ultérieurement au Grand Conseil les projets de lois qui créeront les bases légales nécessaires pour l'emploi de ces ressources. Ces projets seront soumis au vote à la majorité qualifiée si les conditions sont remplies. Jusque là, le fonds ainsi créé sera géré dans le cadre ordinaire de la gestion financière de l'Etat.

Par ailleurs, compte tenu des mesures que nous vous proposons, le budget 2006 est conforme aux limites du frein à l'endettement. Si le Grand Conseil accepte ces mesures (la participation temporaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires devra faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée), il ne sera pas nécessaire d'augmenter le coefficient de l'impôt des personnes

physiques au sens de l'article 24a, alinéa 3 de la loi sur les finances. Le Grand Conseil pourra ainsi arrêter le budget à la majorité simple.

Dans notre rapport 05.011 concernant les mécanismes de maîtrise des finances, nous avons évoqué la question des attributions et prélèvements aux financements spéciaux. Cette question a été examinée quant à la définition du degré d'autofinancement des investissements, car il s'agissait de déterminer s'il y avait lieu ou non d'exclure les prélèvements aux financements spéciaux des recettes entrant en ligne de compte pour le calcul de l'autofinancement. Voici ce que nous avions relevé à ce propos (cf. rapport 05.011, chiffre 5.2, page 16):

> *"Le degré d'autofinancement est déterminé selon la définition admise dans le cadre du modèle harmonisé des comptes des cantons et communes. Il exprime l'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement) en pour cent des investissements nets. Les amortissements du patrimoine financier sont constitués en quasi-totalité de non-valeurs et remises fiscales, donc de pertes sur débiteurs qui n'apportent pas d'autofinancement. Ils ne sont pas pris en compte.*
>
> *Dans le calcul du degré d'autofinancement, le résultat du compte de fonctionnement est pris en compte sans en exclure les attributions et les prélèvements aux financements spéciaux, bien qu'il s'agisse de charges et de revenus non monétaires. Il faut rappeler que les financements spéciaux comprennent principalement les fonds appartenant à l'Etat. Globalement, les dépenses de ces fonds ne peuvent dépasser le montant des recettes, si bien que sur une période de quelques années, les attributions et les prélèvements aux financements spéciaux tendent à s'égaliser. Le fait de ne pas exclure ces mouvements avec les financements spéciaux présente l'avantage de ne pas péjorer le degré d'autofinancement lorsque les prélèvements sont plus importants que les attributions, ce qui se produit normalement lorsque la situation budgétaire est particulièrement tendue".*

Dans le cas des prélèvements prévus en 2006 et 2007 au fonds constitué à cet effet, l'Etat disposera en outre effectivement, dans son patrimoine financier, des liquidités correspondantes. Il consacrera en effet 330 millions de francs au remboursement d'emprunts arrivant à échéance. La part des versements de la BNS destinée à réduire l'excédent de charges et le recours à l'emprunt en 2006 et 2007 sera placée jusqu'à son utilisation effective pour la couverture des charges courantes.

4.6. Amendements du Conseil d'Etat

En fonction de ses propositions, le Conseil d'Etat vous soumet un amendement à l'article premier, alinéa 1 du projet de décret de la commission.

Il vous propose également un amendement à l'article 3, alinéa 1. Le décret qui vous est proposé n'est en effet pas soumis au référendum facultatif. Ainsi que nous l'avons relevé ci-devant (chiffre 4.5), le recours à l'emprunt et la création de fonds sont des outils financiers permettant de couvrir des dépenses qui reposent sur d'autres dispositions légales, soumises quant à elles au référendum facultatif. La compétence de conclure des emprunts – et de les rembourser – est d'ailleurs déléguée au Conseil d'Etat.

Pour ce qui est des mesures destinées à favoriser les réformes de structures et des communes, nous vous soumettrons ultérieurement des projets de lois qui créeront les bases légales de ces dépenses. Ces projets de lois seront soumis au référendum facultatif.

5. INITIATIVE DE LA FEDERATION DES ETUDIANTS NEUCHATELOIS

Un comité d'initiative de la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN) a déposé à la chancellerie d'Etat une initiative législative populaire cantonale munie de 6283 signatures, intitulée "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation".

Les initiants proposent la constitution d'une fondation de droit public, dotée d'un capital inaliénable, avec le montant que le canton de Neuchâtel a encaissé au titre de la redistribution du produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS. La fondation aurait pour mission de redistribuer

équitablement les intérêts de ce capital en faveur de projets cantonaux visant à soutenir la formation, le perfectionnement et le recyclage professionnels, à valoriser la recherche et créer de nouvelles entreprises, et à encourager la jeunesse et son développement.

La fondation ne se substituerait pas aux tâches dévolues aux collectivités publiques, mais pourrait toutefois prendre des mesures propres afin d'inciter ces dernières à un meilleur engagement dans les domaines qu'elle soutient. La fondation serait administrée par un conseil de fondation nommé par le Conseil d'Etat et composé équitablement de représentants de la jeunesse, des apprentis, des étudiants et des institutions s'occupant du développement économique et des collectivités publiques.

Si cette initiative populaire était acceptée, le Conseil d'Etat devrait en tirer la conclusion que l'utilisation des versements de la BNS qu'il propose ici n'est pas acceptée par la majorité de la population. Dans ce cas, l'Etat devra dégager par l'emprunt les ressources nécessaires à la constitution de la fondation proposée par les initiants. Ainsi que nous l'avons relevé à propos du projet "TRANSRUN", le volume de la dette, qui diminuera suite aux remboursements d'emprunts prévus, augmentera alors de nouveau. A terme, le niveau de la dette sera le même, que les versements de la BNS soient utilisés maintenant pour rembourser des emprunts ou qu'ils soient attribués à la fondation. Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il n'y a pas lieu d'attendre l'issue de la votation populaire, le résultat en termes financiers étant identique au bout du compte.

6. SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS

Une enquête a été menée auprès des cantons romands afin de connaître la manière dont ils utilisent leur part aux versements de la BNS. Nous résumons ci-après les informations obtenues à ce sujet.

Le canton de Fribourg a reçu 757 millions de francs de la BNS. Ce revenu est comptabilisé en 2005 dans le compte de fonctionnement. Le canton de Fribourg ne prévoit pas d'alimenter des fonds. Le revenu extraordinaire est destiné en priorité à rembourser la dette et à faire face aux futurs besoins de financement. A ce jour, des remboursements ont été opérés à hauteur de 115 millions de francs. Il n'est pas exclu que d'autres remboursements interviennent encore d'ici la fin de l'année. Les prochains remboursements interviendront en fonction des échéances des emprunts sous réserve de négociation pour des remboursements anticipés. Le solde des liquidités fait l'objet de placements selon la règle que la sécurité doit primer sur la rentabilité.

Le Grand Conseil a soutenu finalement le Conseil d'Etat dans ses propositions. Il a renoncé à exiger une loi et à alimenter des fonds. En revanche, une motion a été déposée afin d'accélérer la mise en place de la généralisation d'une deuxième année d'école enfantine à financer en priorité par l'Etat.

Le canton de Genève a reçu 539 millions de francs de la BNS. Ce revenu est comptabilisé en 2005 dans le compte de fonctionnement. Le Parlement genevois a adopté une motion en mai dernier demandant que ce montant soit affecté intégralement au remboursement de la dette. Ceci a été fait. Le Conseil d'Etat a pris un arrêté dans ce sens. Les effets sont positifs sur le compte de fonctionnement et le coût des intérêts. Par ailleurs, une initiative populaire a été lancée pour utiliser le revenu de la vente d'or de la BNS en faveur du logement social. Constatant qu'on ne peut pas dépenser deux fois l'argent, le Conseil d'Etat défendra le point de vue que l'initiative est inapplicable et qu'il s'agira donc d'emprunter et d'augmenter de ce fait la dette, si l'initiative était acceptée.

Le canton du Jura a reçu 260 millions de francs de la BNS. Ces recettes sont comptabilisées en 2005 dans le compte de fonctionnement. Un débat politique a eu lieu avant, pendant et après les versements. Ceux-ci ont d'abord été placés selon les premières échéances des emprunts de l'Etat, puisque leur première utilisation devait être d'amortir la dette cantonale. Toutefois, un montant de 100 millions de francs a été placé pour la fin de l'année dans l'espoir que le sort complet des versements de la BNS soit clairement défini. A l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Le gouvernement va soumettre au Parlement, puis au peuple (vote au début 2006), une proposition de reverser 40 millions de francs aux communes. Ce montant représente le supplément de marge de manœuvre financière capitalisée au-delà de laquelle l'effet de cette

opération financière sur le compte de fonctionnement de l'Etat devient négatif (incidence de la diminution annuelle de la part au bénéfice de la BNS). Une provision de 40 millions sera constituée à cet effet, puis dissoute lors du versement effectif aux communes. Selon les indications reçues du canton, les communes voulaient d'abord un tiers, puis 1000 francs par habitant soit 69 millions de francs. La proposition du gouvernement (40 millions) est donc inférieure à leur attente.

Le canton de Vaud a reçu 1046 millions de francs de la BNS. Ce montant a été utilisé pour réduire la dette cantonale par le remboursement d'emprunts, en particulier d'emprunts à court terme. Le canton enregistre ces opérations directement au bilan, sans porter le revenu extraordinaire dans le compte de fonctionnement. L'augmentation des disponibilités a réduit le découvert au bilan, puis ces liquidités ont permis le remboursement d'emprunts.

Le canton du Valais a enregistré dans les comptes 2004 la recette extraordinaire de 1156 millions de francs constituée par sa part au produit de la vente d'or de la BNS. Cette recette a généré un important excédent de revenu au compte de fonctionnement et, partant, une augmentation de la fortune de l'Etat (le canton du Valais n'a pas de découvert au bilan). Le Conseil d'Etat, avec l'appui du Grand Conseil, a décidé d'utiliser ces versements pour le remboursement de la dette.

Comme on peut le constater, tous les cantons romands, à l'exception du Jura, ont décidé d'affecter l'entier des versements de la BNS au désendettement de l'Etat .

En Suisse alémanique, pratiquement tous les exécutifs cantonaux entendent aussi consacrer l'entier ou du moins l'essentiel des versements de la BNS au désendettement, de manière à réduire le découvert ou augmenter la fortune de l'Etat. Le gouvernement du canton de Zurich, par exemple, propose également d'utiliser ces ressources pour rembourser des emprunts échus ou éviter d'en faire de nouveaux en 2006.

Des propositions sont pendantes dans les législatifs de quelques cantons. Elles proposent entre autres l'affectation d'une partie des versements de la BNS en faveur d'un fonds de solidarité (BS, BL), d'un fonds d'innovation (BL), d'une fondation "Avenir Zurich" (ZH), d'un fonds d'investissements futurs (UR), des communes (SH).

Dans le canton de St-Gall, qui a reçu 847 millions de francs de la BNS, le Grand Conseil a accepté en première lecture un projet de loi prévoyant qu'une partie de ces recettes soit attribuée à un fonds dans lequel le canton puisera pour aider à compenser les pertes de recettes consécutives aux baisses d'impôts. Des baisses d'impôts sont aussi envisagées dans les deux cantons d'Appenzell. Il faut souligner toutefois que ces trois cantons ont une faible dette par habitant, comparativement au canton de Neuchâtel.

A la différence de St-Gall, le fonds que nous vous proposons de créer pour alléger les deux budgets 2006 et 2007 n'est pas destiné à compenser des baisses d'impôts. Il doit au contraire favoriser la mise en place des budgets 2006 et 2007 en respectant le frein à l'endettement et sans augmenter le coefficient de l'impôt direct des personnes physiques au sens de l'article 24a de la loi sur les finances.

7. CONCLUSIONS

Nous pensons avoir expliqué nos intentions quant à l'utilisation des versements de la BNS et les raisons pour lesquelles nous vous soumettons un amendement au projet de décret de la commission "Or de la BNS".

Nous soulignons une fois encore que nos propositions s'inscrivent dans le cadre des réflexions que le Conseil d'Etat conduit en vue du redressement durable des finances de l'Etat. Elles contribuent à la réalisation de cet objectif par trois voies différentes mais concordantes: alléger rapidement la dette et les charges financières de l'Etat, donner au Conseil d'Etat le délai indispensable pour mettre en œuvre des réformes de structures et revoir les prestations de l'Etat tout en présentant des budgets 2006 et 2007 conformes au frein à l'endettement, favoriser les réformes de structures de l'Etat et des communes par la mise à disposition des ressources nécessaires à cet effet.

Dans ces perspectives, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter l'amendement ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 octobre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Amendements du Conseil d'Etat

Article premier [1]Le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) est affecté comme suit:

1. **330 millions de francs au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat;**
2. **70 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges des budgets et des comptes 2006 et 2007;**
3. **25,8 millions de francs à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat et des communes.**

[2]*Inchangé*

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

TABLE DES MATIERES

Pages

A) RAPPORT DE LA COMMISSION "OR DE LA BNS"

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET 1297
2. RAPPEL 1299
3. ASPECTS TECHNIQUES RELATIFS A L'AVOIR SPECIAL 1299
3.1. Au niveau de la Confédération 1299
3.2. Au niveau du canton 1300
4. TRAVAUX DE LA COMMISSION 1300
5. PROPOSITION 1301
6. CONCLUSION 1302
Décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel 1303

B) RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION "OR DE LA BNS"

1. INTRODUCTION ET POSITIONS DE PRINCIPE 1304
2. DOMAINE D'AFFECTATION NO 1: REDUCTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DE L'ETAT 1304
2.1. Economie relative au service de la dette 1305
2.2. Garantie de la maîtrise des taux d'intérêts pour une part des emprunts 1305
2.3. Maintien de la valeur du fonds 1305
2.4. Avenir du capital affecté 1305
3. DOMAINE D'AFFECTATION NO 2: PROJET PORTEUR D'AVENIR 1305
3.1. Bonne base de négociation avec les partenaires 1306
3.2. Processus réversible 1306
3.3. Capital momentanément à disposition 1306
4. DOMAINE D'AFFECTATION NO 3: AIDE AUX COMMUNES 1306
4.1. Forme d'aide 1306
4.2. Capital momentanément à disposition 1306
5. DOMAINE D'AFFECTATION NO 4: MONTANT POUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT 1307
6. AUTRES PROJETS 1307
7. PROJET DE DECRET 1307

C) AVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT

1. INTRODUCTION 1309
2. SITUATION ACTUELLE 1309
3. APPRECIATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION 1311
3.1. Proposition de la majorité de la commission 1311
3.2. Proposition de la minorité de la commission 1312
4. PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT 1314
4.1. Considérations générales 1314
4.2. Proposition 1314
4.3. Modalités d'application pratique 1315
4.4. Incidence sur le compte de fonctionnement 1317
4.5. Compatibilité avec les mécanismes de maîtrise des finances 1317
4.6. Amendements du Conseil d'Etat 1318
5. INITIATIVE DE LA FEDERATION DES ETUDIANTS NEUCHATELOIS 1318
6. SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS 1319
7. CONCLUSIONS 1320
Amendements du Conseil d'Etat 1322

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 05.041

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de 9 projets de lois
destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 26 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un nouveau train de mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat. Ces mesures ont été prises en compte dans le budget pour l'exercice 2006. Celles relevant de la compétence du Grand Conseil portent sur un montant de 54,5 millions de francs en 2006. Elles sont groupées en trois volets: les mesures concernant les salaires de la fonction publique, celles concernant les subventions et les prestations et celles concernant les recettes. Les mesures que nous avons décidées dans le cadre de nos propres compétences représentent 17,2 millions de francs en 2006. Au total, les mesures d'amélioration au niveau législatif et réglementaire accompagnant le budget 2006 réduisent donc l'excédent de charges de ce dernier de 71,7 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a veillé à partager équitablement l'effort nécessaire au redressement des finances, non seulement entre la fonction publique, les bénéficiaires de prestations publiques et les contribuables les plus fortunés, mais aussi entre les divers domaines de tâches de l'Etat.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a évoqué dans son rapport à l'appui du budget 2006 les difficultés qu'il a rencontrées pour parvenir à un résultat conforme au frein à l'endettement. Comme il l'a souligné, il a mis en œuvre un vaste train de mesures qui ont permis d'améliorer les prévisions budgétaires initiales d'environ 140 millions de francs.

L'amélioration du résultat du budget a été réalisée principalement par deux voies:

– L'analyse systématique et critique des demandes budgétaires des départements, dans le but d'identifier toutes les possibilités de réduire les dépenses ou d'améliorer les recettes liées à l'exécution des tâches, et ce dans le bref délai à disposition des nouvelles autorités.

– L'élaboration de mesures d'amélioration des finances impliquant des modifications législatives ou réglementaires.

A quoi il faut ajouter les dispositions prises en vue de:

– L'utilisation partielle des versements de la Banque nationale provenant des réserves d'or excédentaires.

Une présentation détaillée des dispositions mises en œuvre figure dans le rapport à l'appui du budget. Ce rapport évoque aussi les premiers jalons de la stratégie financière et des réformes structurelles que nous entendons conduire au cours des prochaines années. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous prions de vous référer audit rapport.

Comme il l'a déjà souligné, le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement l'effort nécessaire à la réalisation de l'objectif budgétaire. Il a veillé à ce partage dans l'effort demandé à la fonction publique, aux communes, aux bénéficiaires de subventions et aux contribuables les plus fortunés, mais aussi dans la répartition des restrictions budgétaires entre les divers domaines de tâches de l'Etat.

Le présent rapport a trait aux mesures d'amélioration des finances nécessitant des modifications législatives. Ces mesures ne représentent qu'une partie des dispositions prises pour l'élaboration du budget 2006 et doivent par conséquent être évaluées dans leur contexte global.

Vue d'ensemble

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des mesures que nous vous soumettons. Elles sont groupées en trois volets:

- mesures concernant les salaires de la fonction publique;
– mesures concernant les subventions et les prestations;
– mesures concernant les recettes.

Les mesures législatives sont pour la plupart contenues dans le présent rapport. Deux d'entre elles feront l'objet de rapports séparés (révision des dispositions de l'assistance judiciaire, introduction d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux). Ces mesures sont citées en italique.

Les mesures relevant du Conseil d'Etat sont détaillées dans *l'annexe* du présent rapport.

	Mesures proposées	**Amélioration du budget 2006**
		- millions de francs -
1.	**Mesures concernant les salaires de la fonction publique**	
1.1	Nouveau report de la revalorisation de 1% des traitements de la fonction publique	5,63
1.2	Introduction d'une contribution de solidarité prélevée sur les traitements servis en 2006 aux titulaires de fonctions publiques	14,16
1.3	Prorogation, en 2006, de la disposition prévoyant la prise en charge par la Caisse de pensions du supplément temporaire accordé aux professions pénibles en cas de retraite	0,60
2.	**Mesures concernant les subventions et les prestations**	
2.1	Introduction d'une réduction linéaire des subventions en 2006-2007	16,62
2.2	Suppression des allocations cantonales de maternité	1,00
2.3	Diminution du montant des jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil en 2006-2007	0,04
2.4	Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2006-2007	3,36
2.5	Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales	0,59
2.6	*Révision des dispositions de l'assistance judiciaire, notamment en ce qui concerne le recouvrement des prestations versées (rapport séparé)*	*0,10*
3.	**Mesures concernant les recettes**	
3.1	Participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires en 2006-2007	12,00
3.2	*Perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux (rapport séparé)*	*0,40*
4.	**Mesures relevant du Conseil d'Etat, total selon annexe**	**17,17**
	Total	**71,67**

2. MESURES CONCERNANT LES SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Même si les difficultés budgétaires ne leur sont pas imputables, les titulaires de fonctions publiques sont étroitement concernés par la mauvaise santé financière de l'institution qui les emploie. Il n'est certes pas agréable de devoir toucher les mêmes personnes qui devront, dans l'exercice de leur mission au service de l'Etat, trouver encore d'autres moyens de rationaliser leur activité ou qui verront éventuellement leurs conditions de travail se modifier. Le Conseil d'Etat estime cependant que la fonction publique doit aussi participer aux efforts qui doivent être

consentis dans le canton pour atteindre les objectifs budgétaires. Une telle participation s'impose d'autant plus que les charges salariales directes et les salaires subventionnés au titre de l'enseignement obligatoire et des institutions paraétatiques constituent une part importante du budget.

Au moment de l'adoption du présent rapport, les propositions concernant la fonction publique n'avaient pas encore pu être présentées en détail aux associations de personnel ni aux organes de la Caisse de pensions de l'Etat. Nous procéderons cependant aux consultations nécessaires et vous ferons part des avis exprimés lors du débat au Grand Conseil. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil sera consultée dans le cadre des séances prévues à cet effet.

2.1. Nouveau report de la revalorisation de 1% des traitements de la fonction publique

Situation actuelle:	La loi sur le statut de la fonction publique prévoit une augmentation de 1% des traitements annuels de base versés dès le 1er janvier 2006. L'entrée en vigueur de cette dernière étape de la revalorisation globale de 4% avait été repoussée de 2004 à 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, par une modification de la loi du 2 décembre 2003.
Proposition:	Report de l'augmentation de 1% des traitements au 1er janvier 2007.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 (RSN 152.510).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	5'630'000.-

Le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en question les accords intervenus lors de la législature précédente avec les associations de personnel. Toutefois, au vu de la situation financière actuelle de l'Etat, il est d'avis qu'un report supplémentaire s'impose.

Le Conseil d'Etat propose de repousser l'octroi de ce dernier pourcent de revalorisation au 1er janvier 2007. Au cours des prochains mois, il souhaite toutefois établir une collaboration plus étroite avec les associations de personnel et engager le dialogue afin d'examiner avec elles d'autres modalités éventuelles d'octroi du pourcent en question. Selon l'issue des discussions, il soumettra éventuellement de nouvelles propositions au Grand Conseil dans le courant de l'année prochaine, qui pourraient prendre effet en lieu et place de l'octroi du dernier pourcent de revalorisation dû à la fonction publique.

Dans la loi sur le statut de la fonction publique, il s'agit de modifier le point 9 du tableau des traitements versés aux titulaires de fonctions publiques.

2.2. Introduction d'une contribution de solidarité prélevée sur les traitements servis en 2006 aux titulaires de fonctions publiques

Situation actuelle:	Les charges salariales constituent une part très importante des dépenses de l'Etat au travers des traitements directement servis ou subventionnés. Le report de la revalorisation de 1% ne permet pas de contenir suffisamment ces dépenses pour réaliser les objectifs budgétaires.
Proposition:	Introduction d'une contribution de solidarité de 2,5% prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006.
Modifications législatives:	Loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006.
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	14'160'000.-

Comme nous l'avons expliqué dans le rapport à l'appui du budget 2006, le Conseil d'Etat propose un ensemble de mesures permettant de contenir les charges salariales directes et subventionnées tout en garantissant aux titulaires de fonctions publiques le statu quo par rapport aux traitements qui leur sont versés en 2005.

La contribution de solidarité de 2,5% que le Conseil d'Etat souhaite prélever sur les salaires répond à cet objectif. Le salaire assuré à la Caisse de pensions ne sera pas réduit vu le caractère temporaire de cette mesure. Avec le taux de 2,5% retenu, les salariés ne subiront en principe pas de diminution du salaire net, bien que la cotisation à la Caisse de pensions soit calculée sur le salaire assuré.

Il faut préciser que la contribution de solidarité sera calculée sur les traitements de base majorés de 3% de revalorisation acquis aux titulaires de fonctions publiques en 2003.

2.3. Prorogation, en 2006, de la disposition prévoyant la prise en charge par la Caisse de pensions du supplément temporaire accordé aux professions pénibles en cas de retraite

Situation actuelle:	Les titulaires de fonctions publiques exerçant une activité particulièrement pénible ont droit à la retraite dès l'âge de 60 ans. Ils peuvent prendre une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans. Ils ont droit à la pension de retraite ordinaire (100%) ou anticipée. A partir de 60 ans, ils reçoivent en outre un supplément temporaire (pont AVS) qui est à charge de la Caisse de pensions pour une période transitoire de 15 ans, du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2005. Dès 2006, ce supplément devrait être intégralement financé par l'Etat.
Proposition:	Prorogation en 2006 de la disposition transitoire mettant le supplément temporaire à charge de la Caisse de pensions de l'Etat. Il est prévu en 2006 d'étudier de nouvelles propositions de financement de ce supplément.

Modifications législatives:	Modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990 (RSN 152.551) et de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 (RSN 152.510).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	600'000.-

Situation actuelle

Jusqu'au 31 décembre 1990, la Caisse de pensions de l'Etat finançait elle-même le coût supplémentaire relatif aux retraites des professions pénibles, soit:

– retraite à 62 ans au lieu de 65 ans;

– supplément temporaire versé à 100% durant 3 ans, ou à 90% durant 4 ans, ou à 80% durant 5 ans.

Par souci d'égalité de traitement entre tous les assurés, la loi concernant la Caisse de pensions, du 19 mars 1990, a mis ce surplus de dépenses à charge de l'employeur.

Toutefois, une disposition transitoire a laissé à la charge de la Caisse le supplément temporaire pour une période de 15 ans, du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2005. Cette solution a été retenue en raison du lancement, à l'époque, des travaux de révision de la prévoyance professionnelle au niveau fédéral.

Proposition

En prolongeant cette disposition transitoire, exceptionnellement pour 2006, l'Etat réalise certes une économie mais cette année lui permet surtout d'étudier la prise en charge de ce supplément dans le cadre plus large de la réforme de la Caisse de pensions. Elle offre également la possibilité d'étudier de nouvelles propositions de financement, visant par exemple une prise en charge partielle ou totale des coûts par les bénéficiaires.

Selon l'article 88, alinéa 1, lettre *b*, de la loi concernant la Caisse de pensions, le conseil d'administration de la caisse doit donner son préavis sur toute modification de la loi. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le conseil d'administration pour la législature 2005-2009 n'est pas encore nommé en raison de modifications susceptibles d'intervenir dans sa composition. Dès sa constitution, il sera appelé à donner son préavis qui sera communiqué au Grand Conseil.

Incidences financières

La loi sur le statut de la fonction publique prévoit une retraite pour les professions pénibles à 60 ans avec une anticipation possible dès 58 ans. Le supplément temporaire est versé à 100% dès 60 ans. En cas de départ à 58 ans ou 59 ans, aucun supplément temporaire n'est versé avant 60 ans révolus.

Ce supplément temporaire s'élève à 129'000 francs (60 mois à 2'150 francs). La Caisse de pensions prend à sa charge 80%, soit 103'200 francs, le solde étant déjà à charge de l'employeur.

Selon nos estimations, six personnes devraient prendre leur retraite en 2006, ce qui représente une économie pour l'Etat de l'ordre de 600'000 francs.

Les communes sont également au bénéfice de cette disposition transitoire. En 2006, quatre à six fonctionnaires communaux devraient être concernés par cette modification.

3. MESURES CONCERNANT LES SUBVENTIONS ET LES PRESTATIONS

Comme les charges salariales, les subventions accordées par l'Etat représentent une part importante du budget. La réalisation de l'objectif budgétaire imposé par le frein à l'endettement ne pouvait donc être envisagée sans une intervention dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a dès lors envisagé une réduction des subventions allant au-delà des mesures ponctuelles prévues dans le présent rapport ou qu'il envisage dans le cadre de ses propres compétences. Il lui paraît par ailleurs équitable que les bénéficiaires de subventions participent à l'effort visant à améliorer la situation financière de l'Etat.

3.1. Introduction d'une réduction linéaire des subventions en 2006 et 2007

Situation actuelle:	Les subventions accordées par l'Etat reposent sur une base légale qui définit le cadre, les conditions d'octroi et les modalités de calcul. Très souvent, les modalités d'application sont précisées dans un règlement d'exécution.
Proposition:	Réduction des subventions accordées par l'Etat en 2006-2007 de 10% en général, le Conseil d'Etat pouvant fixer un taux de réduction inférieur pour certaines catégories de subventions ou soustraire certaines subventions à la réduction linéaire.
Modifications législatives:	Loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007.
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	16'620'000

Objet et description

Après avoir examiné plusieurs propositions, le Conseil d'Etat a opté pour une réduction linéaire des subventions en 2006-2007. Cette mesure est donc temporaire. Elle répond à la nécessité d'un allégement immédiat et substantiel du budget tout en laissant au Conseil d'Etat et au Grand Conseil le temps de mettre en œuvre des mesures ciblées plus substantielles.

La réduction linéaire portera en principe sur l'ensemble des subventions versées aux communes, aux organismes paraétatiques, aux personnes au bénéfice de l'aide matérielle, de prestations complémentaires AVS/AI, de mesures d'intégration en faveur des chômeurs, de l'aide aux requérants d'asile, de bourses, etc., ainsi que sur celles versées à d'autres bénéficiaires dans les divers domaines de tâches de l'Etat.

Seront cependant exclues de la réduction, pour des raisons juridiques, les subventions versées à la Confédération et à d'autres cantons. Vu la forte participation fédérale, les subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ne seront pas non plus touchés par la réduction linéaire. Dans ce domaine particulièrement sensible, le Conseil d'Etat entend au contraire prendre en compte la modification de la LAMal de mars 2005 (réduction des primes des enfants et jeunes adultes en formation à raison d'au minimum 50%), tout en stabilisant le montant global destiné à la réduction des primes au niveau du budget 2005.

Le Conseil d'Etat envisage les réductions suivantes:

– 5% pour les prestations sociales telles que l'aide matérielle, les prestations complémentaires AVS/AI, les mesures d'intégration en faveur des chômeurs, l'aide aux requérants d'asile, les

bourses. S'agissant de l'aide matérielle et de l'aide aux requérants d'asile, le budget ne sera allégé qu'à partir de 2007 (décalage);

– 5% pour les subventions aux organismes paraétatiques (hôpitaux, homes, établissements AI et spécialisés, entreprises de transports publics, etc.). Pour les hôpitaux et les homes, l'allégement du budget de l'Etat n'interviendra qu'à partir de 2007 (décalage);

– 10% pour les subventions à l'enseignement obligatoire (le taux passant de 45% à 40,5%). Les communes bénéficieront toutefois de la stabilisation des charges salariales dans ce secteur, ainsi que de la réduction des prestations sociales de l'aide matérielle et des mesures d'intégration en faveur des chômeurs, auxquelles elles participent financièrement;

– 10% pour les autres subventions.

La réduction linéaire fait l'objet d'une loi spéciale qui fixe le champ d'application, le taux de réduction maximum (10%) et les modalités essentielles. Le Conseil d'Etat sollicite la compétence de fixer un taux de réduction inférieur pour certaines catégories de subventions, ou de soustraire entièrement certaines subventions à la réduction linéaire. Il désignera ces exceptions par voie d'arrêté. Par ailleurs, il tiendra compte des engagements contractés par l'Etat avant l'entrée en vigueur de la réduction linéaire.

Les lois ordinaires portant subventions ne seront pas modifiées, et les règlements d'application ne le seront que dans des cas spécifiques. Dans la plupart des cas, les subventions seront d'abord calculées sur la base du taux ou des normes en vigueur dans la loi ou le règlement d'application, puis réduites du pourcentage prévu. D'autres modalités de calcul pourront être envisagées dans des cas spéciaux, notamment pour les prestations sociales qui sont déterminées en prenant en compte de nombreux facteurs (aide matérielle, prestations complémentaires AVS/AI notamment). Dans ces cas, le Conseil d'Etat pourra, pour des raisons pratiques, modifier un ou plusieurs critères (par exemple la norme fixant le revenu déterminant) de telle sorte que la prestation soit en définitive réduite du pourcentage voulu (5%).

Etant donné que nous retiendrons au moins deux taux de réduction et des exceptions, la mesure proposée n'est pas vraiment une réduction "linéaire". Elle est linéaire en ce sens qu'un même taux de réduction (5% ou 10%) s'appliquera à un grand nombre de subventions. Mais l'échelonnement des taux et les exceptions en font en définitive une mesure différenciée aussi bien en ce qui concerne la nature des subventions qui y sont soumises que les répercussions qui en résultent pour les bénéficiaires.

Commentaire du projet de loi

L'article premier désigne les subventions soumises à la réduction en se référant à la classification du budget et des comptes de l'Etat. Ce critère est clair et permet de déterminer précisément l'effet financier de la mesure et d'en suivre l'application durant l'exercice. Seules seront réduites les subventions accordées du groupe 36, sous réserve des exceptions selon l'article 3. Les autres dépenses de transfert, soit la part des communes à certaines recettes (groupe 34), les dédommagements aux collectivités (groupe 35) et les subventions redistribuées (groupe 37) ne sont pas concernées. La réduction linéaire ne portera pas non plus sur les subventions du compte des investissements qui ont été limitées très strictement dans le cadre des contraintes imposées par le frein à l'endettement.

La réduction sera appliquée pendant deux ans (2006 et 2007). Elle s'appliquera aux versements et aux promesses de subventions effectués durant cette période. La réduction des promesses de subventions est nécessaire pour assurer l'égalité de traitement entre les subventions qui sont versées immédiatement et celles dont le versement est différé. La réduction ne touchera cependant pas les subventions déjà accordées avant l'entrée en vigueur de la loi.

L'article 2 définit le mode de calcul. Le taux de réduction est en général de 10%. Les subventions seront d'abord déterminées selon le droit en vigueur, puis réduites de 10%. Une subvention de 45% sera ainsi ramenée à 40,5%, une subvention de 40% à 36%, sans qu'il soit nécessaire de modifier les lois en vigueur. Comme indiqué ci-devant, des modalités particulières de calcul seront mises en œuvre dans les cas complexes, notamment pour les prestations sociales fondées sur plusieurs critères (par exemple l'aide matérielle et les prestations complémentaires).

L'article 3 délègue au Conseil d'Etat la compétence de prévoir des exceptions. Pour des raisons juridiques, politiques ou simplement pratiques, certaines subventions ne peuvent être réduites que dans une moindre mesure ou ne peuvent pas l'être du tout. Vu la diversité des situations, il paraît judicieux de donner la compétence de désigner ces exceptions au Conseil d'Etat. Il le fera de manière exhaustive dans un arrêté.

Comme nous l'avons indiqué, nous avons d'ores et déjà prévu de réduire de 5% les prestations sociales accordées aux personnes en difficulté ainsi que les subventions versées aux organismes paraétatiques.

Par ailleurs, les subventions suivantes, notamment, ne seront pas soumises à la réduction linéaire:

– les subventions dues en vertu du droit fédéral (contributions du canton à l'AVS/AI, participation au financement des mesures de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et au régime des allocations familiales dans l'agriculture);
– les subventions liées à des engagements (concordats) envers d'autres cantons (hospitalisations hors canton, établissements spécialisés et AI hors canton, etc.);
– les subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie, compte tenu des modalités de financement spécifiques (4/5 financés par la Confédération) et du risque de report sur l'aide sociale.

L'article 4 prévoit la possibilité de différer certains versements si le respect des crédits disponibles l'exige. Cette disposition doit permettre d'atteindre les économies attendues dès 2006. Les soldes de subventions dus en 2006 pour l'exercice précédent ne pourront pas être réduits (art. 1er, al. 2). Le versement de ce solde ou des avances pour l'année en cours pourra cependant être différé partiellement d'une année au plus afin d'alléger dans la mesure nécessaire les charges de l'exercice 2006. Au besoin, une partie des versements de 2007 pourra être reportée sur 2008.

Incidences financières

Compte tenu des exceptions prévues, la réduction linéaire ne portera en définitive que sur une partie des subventions accordées du groupe 36. Sur un montant total de quelque 810 millions de francs (avant réduction), celles qui seront soumises à la réduction linéaire représentent un montant d'environ 370 millions de francs. Selon notre évaluation, cette mesure allégera le budget 2006 de 16,6 millions de francs. Afin que le Conseil d'Etat dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour définir les exceptions, la réduction linéaire a été prise en compte dans le budget 2006 à hauteur de 80% du potentiel d'économies. Il va de soi cependant que les crédits budgétaires ne confèrent aucun droit aux bénéficiaires de subventions et que c'est bien le taux de réduction retenu par le Conseil d'Etat qui sera déterminant dans chaque cas.

En 2007, l'allégement sera plus important en raison de l'incidence différée sur les subventions à l'aide sociale et aux institutions paraétatiques.

Les communes seront touchées par la réduction linéaire avant tout dans l'enseignement obligatoire. Les autres subventions versées aux communes sont relativement peu importantes. La réduction linéaire entraînera en 2006 une perte de recettes pour les communes d'environ 6 millions de francs. Ainsi que nous l'avons montré dans le rapport à l'appui du budget 2006, elles bénéficieront toutefois d'un allégement des charges salariales dans l'enseignement obligatoire ainsi que de leur participation financière aux prestations sociales (aide matérielle, mesures d'intégration pour les chômeurs) et aux coûts non couverts des entreprises de transports publics. En définitive, la charge nette supplémentaire des communes est d'environ 2 millions de francs en 2006.

Les organismes paraétatiques seront touchés par la réduction linéaire dès 2006. Comme indiqué, le Conseil d'Etat appliquera cette mesure lors de l'adoption des budgets 2006 de ces organismes. Ces budgets seront établis en tenant compte des mesures salariales, et le Conseil d'Etat réduira ensuite l'enveloppe budgétaire de 5%. Au total, les organismes paraétatiques verront les subventions qui leur sont accordées en 2006 réduites d'environ 13 millions de francs. Dans le budget de l'Etat, l'allégement n'apparaîtra généralement qu'en 2007.

Dans le domaine des prestations sociales qui sont allouées comme supplément au revenu des bénéficiaires, la réduction linéaire impliquera une diminution temporaire des normes en vigueur. Dans le régime des prestations complémentaires, en particulier, le Conseil d'Etat devra toutefois veiller à ce que les prestations réduites ne soient pas inférieures à celles qui résulteraient d'une application des normes minimales définies par la Confédération. Vu que le Conseil d'Etat a retenu la limite maximale du revenu déterminant fixée par la Confédération, la réduction envisagée n'épuisera cependant pas la marge de manœuvre dont il dispose. En 2006, la réduction des prestations sociales portera sur un montant d'environ 9 millions de francs, dont quelque 3 millions de francs n'allègeront le budget de l'Etat qu'à partir de 2007 (aide matérielle et aide à l'asile).

3.2. Suppression des allocations cantonales de maternité

Situation actuelle:	En l'absence d'une solution au plan fédéral, le canton a institué une allocation de maternité pour les femmes de condition économique modeste dès 1998. Son financement repose sur des cotisations perçues par les caisses de compensation auprès des employeurs, à l'exception des allocations versées aux femmes sans activité lucrative ou indépendantes, qui sont à la charge de l'Etat.
Proposition:	Suppression de l'allocation de maternité cantonale suite à l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2005, de l'allocation de maternité fédérale pour les mères exerçant une activité lucrative.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur les allocations familiales et de maternité, du 24 mars 1997 (RSN 822.10).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	1'000'000.-

Suite au rejet par le peuple, en 1987, de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité, le Conseil fédéral a décidé de laisser le soin aux cantons de trouver une solution provisoire pour une assurance-maternité, en attendant qu'une loi fédérale sur ce sujet entre en vigueur. Le canton de Neuchâtel a introduit les dispositions y relatives dans la loi sur les allocations familiales en 1997.

L'allocation de maternité fédérale est entrée en vigueur au 1er juillet 2005, dans le cadre du régime des allocations pour perte de gain. Même si cette allocation se distingue de l'allocation cantonale (le droit cantonal prévoit une aide limitée au maximum à 12 mois alors que le droit fédéral n'octroie des allocations que durant 98 jours ou 14 semaines), l'objectif visé par le législateur est atteint et le maintien d'une allocation cantonale constitue un doublon.

Il faut relever par ailleurs qu'un nombre relativement important de femmes sans activité lucrative qui ont droit actuellement à l'allocation cantonale de maternité pourraient bénéficier à l'avenir des prestations de l'action sociale. Dès 2007, l'économie nette pour l'Etat sera vraisemblablement réduite de quelque 250'000 francs (décalage de la prise en charge des dépenses de l'aide sociale dans le budget de l'Etat).

3.3. Diminution du montant des jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil en 2006 et 2007

Situation actuelle:	Pour chaque séance du Grand Conseil d'une durée de plus de 2 heures, les parlementaires reçoivent une indemnité de présence de 100 francs.
Proposition:	Réduction de l'indemnité de présence à 90 francs par séance durant les années 2006-2007.
Modifications législatives:	Modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993 (RSN 151.10).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	40.000.-

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé, le redressement de la situation financière de l'Etat exige un effort important aussi bien de la fonction publique que des bénéficiaires de subventions, y compris des personnes en difficulté bénéficiant des prestations sociales. Il lui paraît en conséquence qu'un effort mesuré peut aussi être sollicité des membres du Grand Conseil. Par analogie à la réduction linéaire des subventions, nous proposons une réduction de l'indemnité de présence de 10%.

En revanche, il n'est pas prévu de diminuer les autres montants dus aux parlementaires: les séances de moins de 2 heures demeurent rémunérées à 75 francs et les frais de déplacement sont indemnisés à 69 cts/km. Les indemnités annuelles versées au président du Grand Conseil et aux présidents de groupes demeurent aussi inchangées. C'est pourquoi l'amélioration ne représente pas une diminution de 10% du montant total du compte budgétaire concerné, mais d'un peu moins de 7%.

3.4. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2006 et 2007

Situation actuelle:	Une quote-part de 3% du produit net, frais déduits, de la part du canton à l'impôt fédéral direct est attribuée au fonds d'aide aux communes. Depuis 2003, l'attribution annuelle de cette quote-part est toutefois suspendue.
Proposition:	Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes durant les années 2006-2007.
Modifications législatives:	Modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995 (RSN 637.20).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	3'360'000-

Situation actuelle

Jusqu'en 2000, la quote-part attribuée au fonds d'aide aux communes était de 1% du produit net de l'impôt fédéral direct. A fin 2000, la fortune du fonds était de 14 millions de francs, dont 11,1 millions de francs en liquidités et 2,9 millions de francs en prêts.

Dans le contexte de la nouvelle péréquation financière intercommunale et du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, nous avons voulu donner au fonds d'aide aux communes les moyens de favoriser les regroupements régionaux, les collaborations intercommunales, voire les fusions de communes par l'octroi de subventions à fonds perdus. A cet effet, nous vous avons proposé de doter le fonds de moyens supplémentaires en lui attribuant 3% du produit net de la part du canton à l'impôt fédéral direct. La modification y relative de la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

En décembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur le fonds d'aide aux communes selon laquelle le fonds peut accorder aux communes en situation financière difficile, à certaines conditions, des aides ponctuelles pour:

- couvrir des dépenses d'investissement (aides d'investissement);
- améliorer le compte de fonctionnement (aides de fonctionnement);
- favoriser les projets de collaborations ou de fusions (aides d'encouragement).

En 2001, l'attribution au fonds s'est élevée à 3 millions de francs et à plus de 3,6 millions de francs en 2002. Comme indiqué, elle a été suspendue durant les années 2003 à 2005 dans le cadre des mesures d'améliorations budgétaires.

A fin 2004, la fortune du fonds s'élevait néanmoins à 13,8 millions de francs, dont 10 millions de francs de disponibilités et 3,8 millions de francs de prêts aux communes. Les engagements contractés en 2005 s'élèvent à ce jour à 1,2 million de francs, de sorte que le montant des dépenses ne devrait pas dépasser les 2 millions de francs prévus au budget. A fin 2005, la fortune du fonds sera d'environ 12 millions de francs. Malgré la suspension de l'attribution au fonds durant trois ans, elle n'a donc que peu diminué.

L'article 4 de la loi sur le fonds d'aide aux communes donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer la limite des engagements annuels du fonds. Dans le règlement d'application de la loi, du 22 octobre 2003, nous avons précisé que le total des engagements d'un exercice annuel doit si possible être limité à 10% du capital du fonds. Si ce capital est réduit à moins de 5 millions de francs, cette limite est obligatoire. En l'occurrence, la limite inférieure de fortune du fonds est loin d'être atteinte.

Proposition

Vu la situation financière de l'Etat et compte tenu de la fortune du fonds, nous vous proposons de renoncer aussi à l'attribution durant les années 2006-2007. Selon notre appréciation, le fonds pourra continuer à fournir les aides nécessaires aux communes malgré la suppression, durant cette période, de l'attribution budgétaire annuelle.

Les moyens pour les aides d'investissement et de fonctionnement requises par les communes en difficulté continueront à être disponibles en suffisance. Le Conseil d'Etat n'entend pas non plus changer la pratique concernant les aides d'assainissement octroyées à titre préventif, qui permettent souvent d'économiser de coûteuses aides de fonctionnement, mais aussi d'éviter des hausses d'impôt contre-productives dans les communes concernées.

Quant aux aides d'encouragement, c'est-à-dire les aides destinées aux collaborations intercommunales et aux fusions de communes, elles ne seront pas non plus menacées.

Il faut souligner que les collaborations intercommunales ne peuvent pas toutes bénéficier des aides du fonds. Certaines sont en effet imposées soit directement par la législation, soit indirectement par le taux de subventionnement. Selon l'article 15 de la loi sur les subventions, le Conseil d'Etat peut en effet subordonner l'octroi de subventions à une collaboration intercommunale ou fixer les taux de subventionnement de manière à favoriser une telle collaboration.

Selon le règlement, les subsides d'aide à la fusion sont versés dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. En l'état actuel des projets en cours, il est peu probable que des versements importants interviennent à brève échéance. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs, comme il l'a fait dans son rapport à l'appui du budget, qu'il envisage de favoriser plus activement les fusions de communes en utilisant une partie des versements de la Banque nationale suisse. Il étudie dans ce sens des propositions visant à créer une incitation plus forte auprès des communes.

Incidences financières

La suspension de l'attribution au fonds ne touche pas directement les communes dans la mesure où elle est temporaire. Elle entraînera une diminution de la fortune du fonds et non des subventions versées. Pour l'Etat, elle améliorera toutefois le budget de quelque 3,4 millions de francs au cours des années 2006-2007.

3.5. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Situation actuelle:	Une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée au fonds des routes communales. De 1994 à 2002, l'attribution annuelle de cette quote-part a toutefois été suspendue. Par la loi du 3 décembre 2002, le Grand Conseil a fixé la quote-part à 1,5% durant les années 2003 à 2005.
Proposition:	Stabilisation de la quote-part à 1,5% du produit de la taxe des véhicules automobiles dans le droit ordinaire, et partant limitation des subventions accordées aux communes.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849 (RSN 735.10) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992 (RSN 761.20).
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	590'000.-

Situation actuelle

Dans le cadre du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le produit de la taxe des véhicules automobiles a été attribué entièrement à l'Etat, sous réserve d'une quote-part de 3% revenant au fonds des routes communales. Auparavant, les communes recevaient le quart de la taxe des véhicules automobiles. De ce montant, 85% étaient répartis entre elles en proportion du nombre des véhicules immatriculés sur leur territoire et 15% étaient versés au fonds des routes communales. Cela représentait 3,75% du produit total de la taxe (15% de 25% = 3,75%).

L'attribution au fonds des routes communales a toutefois été suspendue de manière ininterrompue depuis 1994 jusqu'à fin 2002, dans le cadre des mesures successives d'améliorations budgétaires.

Le fonds des routes communales peut être mis à contribution pour le subventionnement des travaux de construction et de rénovation de voies de communication importantes et très fréquentées, reliant les agglomérations ou utilisées par un service de transports publics. Il peut également servir à des buts plus spécifiques, par exemple pour l'entretien de routes secondaires utilisées par un parcours de cyclotourisme ou la construction et l'entretien de routes et de places à forte vocation touristique.

Malgré la suspension de l'attribution annuelle entre 1994 et 2002, et sa réduction de moitié depuis lors, le fonds a disposé à ce jour de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses qui lui sont imputées. Il a été relativement peu mis à contribution, ce qui s'explique en partie par les difficultés financières des communes, qui les ont contraintes de limiter les dépenses effectuées dans ce domaine. A fin 2004, la fortune du fonds s'élevait encore à 3,4 millions de francs.

Proposition

Le financement des routes communales est une tâche qui incombe pour l'essentiel aux communes. En conséquence, nous vous proposons de stabiliser l'attribution au fonds des routes communales à 1,5% du produit de la taxe des véhicules automobiles, en portant ce taux dans le droit ordinaire. Cette quote-part de 1,5% procurera au fonds des routes communales des recettes de l'ordre 600'000 francs par année. Compte tenu de la réserve disponible, les ressources du fonds suffiront pour assurer la transition et subventionner les projets envisagés au cours des prochaines années. A moyen terme, cependant, le montant des subventions versées chaque année devra être adapté aux recettes annuelles disponibles, ce qui entraînera une diminution de l'appui financier accordé aux communes.

La moitié des 3% qui ne sera plus bonifiée au fonds des routes communales sera attribuée à l'Etat et contribuera à couvrir ses propres dépenses routières, conformément à l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la taxe des véhicules automobiles. Il en résultera une amélioration du budget de l'Etat d'environ 600'000 francs par année.

4. AUGMENTATION DES RECETTES

4.1 Participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires en 2006 et 2007

Situation actuelle:	L'impôt sur la fortune des personnes physiques est perçu sur la base du barème figurant à l'art. 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir).
Proposition:	Perception d'une participation extraordinaire des fortunes importantes supérieures à 250'000 francs pour les personnes seules, et à 455'000 francs pour les personnes mariées durant les années 2006-2007.
Modifications législatives:	Loi instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006 et 2007, au plan cantonal uniquement.
	2006
Amélioration budgétaire (en francs):	12'000'000.-

Objet et description

La proposition consiste à demander une participation extraordinaire aux contribuables disposant d'une fortune nette totale dépassant une certaine limite, pour les années 2006 et 2007.

Cette participation extraordinaire des fortunes importantes sera calculée sur les mêmes bases que la contribution ordinaire, soit sur la fortune imposable au plan cantonal. Le revenu est exclu du calcul de cette participation extraordinaire.

La limite inférieure de la fortune à partir de laquelle la participation extraordinaire sera facturée est fixée à 250'000 francs pour les personnes seules. Selon le système du splitting, les contribuables mariés ne seront soumis à cette participation extraordinaire qu'à partir d'une fortune nette totale de 455'000 francs (250'000.- / 55% = 454'545.-).

Il s'agit d'adopter une loi spéciale dont l'application sera limitée aux périodes fiscales 2006 et 2007. Cette loi renverra à la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, pour toutes les

questions relatives à l'assujettissement, à l'objet de l'impôt, aux modalités de taxation et de perception, ainsi que pour les autres règles de procédure.

La loi sur les contributions directes n'étant pas modifiée, cette participation extraordinaire ne sera pas perçue au plan communal.

La participation extraordinaire de base sera calculée selon le barème suivant:

Catégorie			Taux de chaque catégorie	Participation due pour la fortune maximale de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie
Fr.		Fr.	‰	Fr.	‰
0.-	à	250'000.-	0.0	0.-	0.000
251'000.-	à	500'000.-	0.5	125.-	0.250
501'000.-	à	750'000.-	1.5	500.-	0.666
751'000.-	à	1'000'000.-	2.0	1'000.-	1.000
1'001'000.-	à	1'250'000.-	2.5	1'625.-	1.300

Le taux de base pour la fortune supérieure à Fr. 1'250'000.- est de 1,300‰
La fortune des époux qui vivent en ménage commun est frappée du taux correspondant au 55% de son montant.

La participation extraordinaire de base, calculée selon le barème ci-dessus, sera ensuite multipliée par le coefficient cantonal. En fonction de ce dernier, le taux réel maximum de la contribution extraordinaire sera de 1,69‰ (1,30‰ x 130% = 1,69‰).

Contribuables concernés

Les données ci-dessous sont extraites du rapport de gestion de l'exercice 2004 (taxation 2003). Elles indiquent la répartition des contribuables, personnes seules et personnes mariées, qui seront ou non soumis-e-s à cette participation extraordinaire.

Participation	Personnes seules			Personnes mariées			Totaux	
	Catégories en Fr.		Nombres	Catégories en Fr.		Nombres	Nombres	%
non soumis	0.- à	250.000.-	58'499	0.- à	454'000.-	34'372	92'871	91.0
soumis	251.000.-	et plus	4'975	455'000.-	et plus	4'206	9'181	9.0

Conséquence de la participation extraordinaire des fortunes importantes sur les bordereaux d'impôt

Le tableau ci-dessous indique la charge fiscale cantonale supplémentaire des contribuables soumis-e-s à la participation, par rapport à leur impôt actuel.

Fortune	Personnes seules -impôt cantonal				Couples mariés – impôt cantonal			
	actuel	participation	total	augm. en %	actuel	participation	total	augm. en %
250'000.-	845.-	0.-	845.-	0.00	619.-	0.-	619.-	0.00
300'000.-	1'105.-	33.-	1'138.-	2.94	815.-	0.-	815.-	0.00
400'000.-	1'690.-	98.-	1'788.-	5.77	1'253.-	0.-	1'253.-	0.00
500'000.-	2'340.-	163.-	2'503.-	6.94	1'773.-	30.-	1'803.-	1.67
600'000.-	2'160.-	358.-	2'518.-	16.55	2'293.-	95.-	2'388.-	4.12
800'000.-	2'808.-	780.-	3'588.-	27.78	3'545.-	225.-	3'770.-	6.33
1'000'000.-	4'680.-	1'300.-	5'980.-	27.78	4'680.-	473.-	5'153.-	10.10
2'000'000.-	9'360.-	3'380.-	12'740.-	36.11	9'360.-	2'955.-	12'315.-	31.57
3'000'000.-	14'040.-	5'070.-	19'110.-	36.11	14'040.-	5'070.-	19'110.-	36.11
5'000'000.-	23'400.-	8'450.-	31'850.-	36.11	23'400.-	8'450.-	31'850.-	36.11
8'000'000.-	37'440.-	13'520.-	50'960.-	36.11	37'440.-	13'520.-	50'960.-	36.11
10'000'000.-	46'800.-	16'900.-	63'700.-	36.11	46'800.-	16'900.-	63'700.-	36.11

Ce tableau ne concerne que l'impôt cantonal, compte tenu du coefficient de 130%. Il n'y aura pas d'imposition supplémentaire au plan communal.

Respect des principes constitutionnels et droit fédéral

Le Tribunal fédéral considère que l'impôt est confiscatoire, donc contraire au principe constitutionnel de la garantie de la propriété, lorsqu'il porte atteinte à la substance du patrimoine existant ou qu'il rend impossible la formation de nouveau capital. Jusqu'à présent, cependant, le Tribunal fédéral n'a appliqué ces critères qu'avec une extrême retenue. Seule une imposition qui porterait une atteinte excessivement lourde à la fortune du contribuable pourrait se voir qualifiée de confiscatoire. En raison de sa portée et de sa durée limitées, la participation extraordinaire ne peut être qualifiée de confiscatoire.

Elle est en outre compatible avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID).

Produit de la participation extraordinaire

L'impôt cantonal actuel sur la fortune rapporte entre 50.0 et 55.0 millions de francs par an (coefficient 130,0). En admettant que la base taxable demeure stable, ce qui est en principe le cas, sur la base du présent projet, la participation extraordinaire devrait rapporter au canton entre 11 et 12 millions de francs supplémentaires.

Evaluation de la fortune des personnes physiques

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la fortune imposable par catégorie et le nombre de contribuables (bases : taxations 2000 et 2003).

Catégories de fortune imposable			Personnes mariées				Personnes seules			
			taxation 2000		taxation 2003		taxation 2000		taxation 2003	
			Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière
0	-	1'000	18'818	0	8'914	14'019	40'231	0	25'351	47'569
1'000	-	250'000	12'959	1'172'945'931	21'755	1'655'036'820	13'852	984'367'586	33'148	1'593'982'438
251'000	-	500'000	3'508	1'245'930'033	4'268	1'511'909'441	2'444	859'171'532	2'846	987'493'677
501'000	-	1'000'000	1'937	1'326'090'953	2'257	1'542'928'929	1'205	830'486'315	1'310	904'037'524
1'001'000	-	1'500'000	594	726'490'214	590	717'860'378	358	431'902'630	372	450'382'711
1'501'000	-	2'000'000	235	401'829'533	267	455'518'658	158	273'001'553	155	267'411'953
2'001'000	et	plus	523	2'947'063'891	527	2'758'795'777	302	1'639'250'714	292	1'450'960'833
Totaux			38'574	7'820'350'555	38'578	8'642'064'022	58'550	5'018'180'330	63'474	5'654'316'705

La taxation 2000 est la dernière taxation praenumerando. Elle reflète l'état de la fortune imposable au 31.12.1999, alors que la taxation 2003 basée sur le système postnumerando, fait état de la fortune au 31 décembre 2003.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Les incidences financières pour l'Etat des mesures proposées sont présentées dans l'introduction du présent rapport. Nous en avons tenu compte dans le budget pour l'exercice 2006, de même que des mesures prises par le Conseil d'Etat de sa propre compétence qui sont présentées dans *l'annexe* ci-après.

Des indications plus précises concernant l'incidence financière de la réduction linéaire des subventions sont contenues dans le chapitre 3.1.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les mesures présentées dans le présent rapport ne constituent qu'une partie des nombreuses dispositions prises en vue d'améliorer les perspectives budgétaires de l'Etat.

Pour des indications détaillées sur les répercussions financières de ces dispositions, nous vous prions de vous référer à la vue d'ensemble présentée dans le rapport à l'appui du budget 2006, de même qu'aux tableaux qui lui sont annexés.

6. CONCLUSIONS

Nous pensons avoir expliqué les raisons pour lesquelles nous vous soumettons de nouveau, en complément à notre projet de budget pour l'année 2006, un train de mesures destiné à améliorer la situation financière de l'Etat.

Ces mesures sont en partie temporaires et de nature essentiellement financière. Elles visent à procurer une amélioration immédiate des budgets 2006 et 2007 de l'Etat, dans le cadre d'un effort partagé entre la fonction publique, les bénéficiaires de subventions et les grandes fortunes. Ainsi que nous l'avons relevé par ailleurs, elles ne constituent cependant qu'une étape vers un redressement durable des finances de l'Etat. Nous avons présenté la stratégie et les réformes que nous entendons conduire au cours des prochaines années dans notre rapport à l'appui du budget 2006.

Dans ces perspectives, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets de lois ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique), ch. 9

9. Les traitements annuels de base au 1er janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 4% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2007.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier Les traitements annuels de base valables dès le 1er janvier 2003, tels que définis par la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, et tels qu'ils résultent du tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique), sont réduits de 2.5% en 2006.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification:
– de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP)
– de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le préavis du Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990, est modifiée comme suit:

Art. 118

Les assurés mentionnés à l'article 115, alinéa 2 ou 3, reçoivent le supplément temporaire prévu par les dispositions légales en vigueur au 31 décembre 1990, pour autant qu'ils atteignent l'âge de la retraite jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 2 La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 87

Le supplément temporaire prévu à l'article 67, alinéa 1, in fine, est à la charge de la Caisse de pensions de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2006 conformément à l'article 118 de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Champ d'application

Article premier [1]La présente loi s'applique aux subventions qui figurent sous le groupe 36 "Subventions accordées" du budget et des comptes de l'Etat.

[2]Elle s'applique à tous les versements effectués en 2006 et 2007, à l'exception de ceux qui résultent d'engagements pris avant le 1er janvier 2006.

[3]Elle s'applique également aux engagements contractés en 2006 et 2007.

Réduction

Art. 2 [1]Le taux de réduction des subventions est en général de dix pour-cent.

[2]La réduction est effectuée sur les subventions calculées selon la législation applicable.

Exceptions

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat peut fixer un taux de réduction inférieur à dix pour-cent pour certaines catégories de subventions.

[2]Si les circonstances l'exigent, il peut renoncer entièrement à la réduction de certaines subventions.

[3]Il désigne les exceptions par voie d'arrêté.

Versements différés

Art. 4 Dans la mesure où le respect des crédits disponibles l'exige, les versements échus en 2006 ou 2007 peuvent être différés d'un an au plus.

Référendum facultatif

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et exécution

Art. 6 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM), du 24 mars 1997, est modifiée comme suit:

Titre et abréviation

Loi sur les allocations familiales (LAF)

Suppression d'une expression

Dans les articles 2, alinéa 1, 4, alinéa 1, 7 et 10, alinéa 1, l'expression "et de maternité" *est supprimée.*

Article premier

La présente loi a pour but d'instituer et de rendre obligatoire pour les employeurs le versement d'allocations familiales aux salariés.

Art. 8, note marginale

Cotisations

Art. 8a

Abrogé

Art. 16, note marginale

Prescription

Art. 17

Abrogé

Art. 18, note marginale

Prestations indûment perçues

TITRE III (art. 35 à 42)

Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 127, al. 1

[1]Tout député reçoit une indemnité de présence de 90 francs pour chaque séance du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier [1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de 3% du produit net, frais déduits, de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995, est suspendue durant les années 2006 et 2007.

[2]Durant cette période, le montant correspondant est attribué à l'Etat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
portant modification:
– de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
– de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée comme suit:

Art. 35a

Les 1,5% du produit de la taxe… *(suite inchangée)*

Art. 2 La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 1

Les 1,5% du produit des taxes… *(suite inchangée)*

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Objet de la loi

Article premier Le canton perçoit une participation extraordinaire sur la fortune des personnes physiques.

Assujettissement

Art. 2 Sont assujetti-e-s à la participation extraordinaire toutes et tous les contribuables soumis-e-s à l'impôt direct cantonal sur la fortune.

Fortune imposable

Art. 3 La participation extraordinaire est perçue sur les mêmes bases que l'impôt direct cantonal sur la fortune.

Catégorie et taux

Art. 4 [1]La participation extraordinaire de base est déterminée d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*‰*	*Fr.*	*‰*
0.–	à	250.000.–	0,00	0.–	0,000
251.000.–	à	500.000.–	0,50	125.-	0,250
501.000.–	à	750.000.–	1,50	500.-	0,666
751.000.–	à	1.000.000.–	2,00	1.000.-	1,000
1.001.000.–	à	1.250.000.–	2,50	1.625.-	1,300

[2]La fortune supérieure à 1.250.000 francs est imposée à 1,300‰.

[3]La fortune des époux qui vivent en ménage commun est frappée du taux correspondant au 55% de son montant

[4]La fortune nette imposable est arrondie au millier de francs inférieur.

Participation extraordinaire et coefficient

Art. 5 [1]Le montant de la participation extraordinaire s'obtient en multipliant la participation extraordinaire de base, déterminée conformément à l'article 4, par un coefficient.

[2]Le coefficient correspond à celui de l'impôt direct cantonal dû par les personnes physiques fixé par le Grand Conseil par voie de décret.

Perception

Art. 6 Le montant de la participation extraordinaire est perçu selon les modalités de perception de l'impôt direct cantonal.

Autorités

Art. 7 Les autorités de taxation et de perception sont celles prévues par la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000.

Voies de droit

Art. 8 [1]La ou le contribuable peut adresser à l'autorité fiscale une réclamation écrite contre la décision de taxation définitive dans les trente jours qui suivent sa notification.

[2]La ou le contribuable peut ensuite interjeter recours contre les décisions sur réclamation prises par l'autorité fiscale au Tribunal fiscal dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision.

[3]La ou le contribuable et l'autorité fiscale dont la décision est contestée peuvent ensuite interjeter recours contre le jugement sur recours au Tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de la notification du jugement sur recours complètement motivé.

Renvoi

Art. 9 Sous réserve des dispositions précédentes, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, s'applique également à la participation extraordinaire.

Référendum facultatif

Art. 10 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et exécution

Art. 11 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007. Seules les périodes fiscales 2006 et 2007 sont concernées.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Libellé	Amélioration budgétaire en francs	Observations
	2006	
Total	**17'172'000**	
Mesures transversales	**5'341'000**	
Fonction publique (y.-c. domaines enseignement, santé, social subventionnés)	5'341'000	Renoncement en 2006 aux augmentations individuelles de salaires.
Administration générale	**48'000**	
Recueil systématique	48'000	Changement de procédure et de fréquence d'impression du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).
Sécurité publique	**389'500**	
Cadastre et géomatique	20'000	Augmentation des tarifs pour les prestations fournies.
Poursuites et faillites	30'000	Diverses mesures d'amélioration des procédures.
Justice	25'000	Augmentation des émoluments de changement de nom et de procédure de naturalisation.
Exécution des peines	30'000	Mise hors service de la piscine de Bellevue et utilisation à proximité d'une installation identique (piscine couverte du centre scolaire des Cerisiers).

Libellé	Amélioration budgétaire en francs	Observations
	2006	
Exécution des peines (suite)	165'000	Placements préventifs hors canton commandés uniquement dans des établissements faisant partie du Concordat romand.
	100'000	Amélioration du rendement des établissements. Analyse globale en vue de développer toutes les synergies possibles en matière d'exécution des peines (probation, mesures d'exécution et d'expulsion, etc.).
Défense militaire et civile	4'500	Suppression de la subvention versée aux sociétés de tir.
	15'000	Augmentation des émoluments pour la location de salles au centre d'instruction de Couvet, ainsi que pour la piste d'exercice du feu.
Enseignement et formation	**157'000**	
Enseignement obligatoire	100'000	Facturation des prestations fournies par le SEO aux communes pour la gestion des salaires des enseignants, en prélevant un émolument de Fr. 120.- par dossier.
Formation professionnelle	57'000	Introduction d'un écolage pour les élèves à plein temps des filières ES et ET (Fr. 500.- par semestre).
Santé	**4'667'000**	
Hôpitaux	4'667'000	Economies exigées aux hôpitaux de soins somatiques comme objectif de "benchmarking" (pas d'incidences matérielles et aucune disposition légale à modifier).
Prévoyance sociale	**1'924'000**	
Assurance-maladie	1'564'000	Stabilisation au niveau du budget 2005 du montant global destiné à la réduction des primes et au remboursement du contentieux LAMal, tout en intégrant la modification de la LAMal de mars 2005 (réduction des primes des enfants et jeunes adultes en formation à raison d'au minimum 50%).
Assistance	0	Le 1er janvier 2006 entreront en vigueur des nouvelles normes pour le calcul de l'aide matérielle (normes CSIAS révisées). Les forfaits de base seront de quelque 8% inférieurs aux normes actuelles. L'économie sera d'environ Fr. 900.000.-, dès 2007, l'aide versée en 2006 apparaissant dans les comptes de l'année suivante.
Emploi	90'000	a) Imputation des coûts de certaines mesures du marché du travail à l'assurance-chômage par le biais de l'art. 59 d) LACI, alors que jusqu'à présent ils étaient à charge du canton et des communes.
	90'000	b) Modification de la stratégie de placement des demandeurs d'emploi en mesure d'intégration professionnelle: les placer dans le programme cantonal plutôt que dans les programmes d'emploi temporaires spécifiques.

Libellé	Amélioration budgétaire en francs	Observations
	2006	
Bureau du délégué aux étrangers	148'000	Redimensionnement des tâches du bureau du délégué aux étrangers.
Politique familiale et égalité	32'000	Mesures de rationalisation et renforcement de synergies avec les partenaires en matière de politique familiale et d'égalité. Pour 2007 et 2008, une étude sera lancée pour examiner le positionnement de l'Etat en matière de politique familiale. Des financements extérieurs seront également recherchés pour assurer la viabilité de campagnes et de mesures de sensibilisation.
Trafic	**3'600'000**	
Routes	3'600'000	Plafonnement des dépenses "biens, services et marchandises" pour l'entretien des routes pendant la période 2006-2008. Travaux d'entretien minimums.
Protection et aménagement de l'environnement	**350'000**	
Aménagement du territoire	100'000	Taxe d'administration pour la rédaction des préavis sur les projets de plan de quartier ou de plan spécial (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration lors de l'approbation du plan de quartier ou plan spécial par le Conseil d'Etat (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration perçue lors de la préconsultation en vue d'un plan de quartier ou de l'octroi d'un permis de construire (art. 91 RELConstr. et PQ RELCAT).
	200'000	Augmentation de la taxe d'administration perçue pour les dérogations (art. 40 LConstr. et 62 LCAT) (art. 90 RELConstr. et 71 RELCAT).
Economie publique	**695'500**	
Agriculture	25'000	Diminution de la contribution au contrôle laitier. Réduction de la contribution cantonale au minimum légal exigé par la Confédération. La contribution passe ainsi de Fr. 15.- à Fr. 13.-. En 2008, soutien repris par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).
	45'000	Suppression de la prime aux syndicats d'élevage bovin (en fonction du nombre de femelles de herd-book).
Forêts	624'000	Renoncement en forêts cantonales (2006, 2007, 2008) à la construction de nouvelles infrastructures forestières et à l'entretien des infrastructures existantes (sauf cas de force majeure). Renoncement en 2006 à la poursuite du projet "Châtollion" dans sa partie forestière.
	1'500	Diminution du soutien financier accordé à l'Association forestière neuchâteloise (AFN).

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1325

1. INTRODUCTION 1325

2. MESURES CONCERNANT LES SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE 1327

2.1. Nouveau report de la revalorisation de 1% des traitements de la fonction publique 1328
2.2. Introduction d'une contribution de solidarité prélevée sur les traitements servis en 2006 aux titulaires de fonctions publiques 1329
2.3. Prorogation, en 2006, de la disposition prévoyant la prise en charge par la Caisse de pensions du supplément temporaire accordé aux professions pénibles en cas de retraite1329

3. MESURES CONCERNANT LES SUBVENTIONS ET LES PRESTATIONS 1331

3.1. Introduction d'une réduction linéaire des subventions en 2006 et 2007 1331
3.2. Suppression des allocations cantonales de maternité 1334
3.3. Diminution du montant des jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil en 2006 et 2007 1335
3.4. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2006 et 2007 1335
3.5. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales 1337

4. AUGMENTATION DES RECETTES 1338

4.1. Participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires en 2006 et 2007 1338

5. INCIDENCES FINANCIERES 1340

6. CONCLUSIONS 1341

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) 1342

Loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006 1343

Loi portant modification:
– de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP)
– de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) 1344

Loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007 1345

Loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) 1346

Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil 1348

Loi portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct 1349

Loi portant modification:
– de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
– de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux 1350

Loi instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007 1351

Annexe: Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat 1353

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 05.041

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 8 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

La commission s'est réunie le 20 octobre 2005 en présence du Conseil d'Etat in corpore, ainsi que du chancelier d'Etat et du chef du service financier et le 8 novembre 2005 pour l'adoption du présent rapport.

Composition du bureau de la commission (exercices 2006-2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

Pour ses travaux, la commission a eu à sa disposition les documents suivants:

– rapport 05.041 du Conseil d'Etat à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat;
– présentation de l'évaluation des comptes 2005 et des mesures décidées par le Conseil d'Etat, du 24 août 2005;
– projet de budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2006;
– remarques concernant le budget de fonctionnement 2006;
– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 21 septembre 2005, à l'appui du budget 2006;
– tableau comparatif des salaires des différentes fonctions entre les cantons romands;
– note du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) concernant le calcul de l'aide matérielle avec les mesures d'amélioration (annexe 1);
– tableau de l'évaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires (annexe 2);

– note spécifique du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) concernant le personnel et les effectifs de la police cantonale, ainsi que sur les coûts généraux du traitement de l'informatique dans le canton;
– une variante du DJSF concernant la perception d'un impôt extraordinaire sur les personnes physiques disposant d'un revenu important (annexe 3).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, le Conseil d'Etat propose un train de neuf mesures visant à améliorer la situation financière de l'Etat.

Au vu des difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat afin d'atteindre un résultat conforme au frein à l'endettement, et malgré des mesures qui ont permis d'améliorer les prévisions budgétaires initiales de 140 millions de francs, ces mesures s'avèrent indispensables.

Ce train de mesures représente une amélioration totale de 71,7 millions de francs, soit 54,5 millions relevant de la compétence du Grand Conseil et 17,2 millions de celle du Conseil d'Etat.

Les mesures proposées sont censées veiller à un partage équitable de l'effort entre la fonction publique, les bénéficiaires de prestations publiques et les contribuables, mais également entre les différents domaines de tâches de l'Etat.

Ce paquet de mesures est complété par un prélèvement de 70 millions de francs sur deux ans à la réserve de l'or de la Banque nationale suisse (BNS), qui fait l'objet d'un rapport séparé de la commission ad hoc sur lequel le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer, ainsi que sur deux mesures prises s'agissant de la suspension de projets importants d'investissement: celui du site de Cernier et celui du tunnel de Serrières.

Ces deux suspensions d'investissement font l'objet d'une appréciation différenciée de la part des membres de la commission et des précisions sont demandées au Conseil d'Etat quant à la part de la subvention de la Confédération sur le projet de Serrières et les conséquences du report de cet investissement.

Avant l'examen de détail des mesures d'amélioration proposées, la commission de gestion et des finances (CGF), ainsi que le Conseil d'Etat ont souhaité s'exprimer sur le budget 2006, afin de connaître les procédures en matière budgétaire, le rôle des mécanismes de dépenses, le lien entre les mesures d'amélioration proposées entre elles et par rapport au budget, les conséquences d'un refus d'une ou de plusieurs mesures d'amélioration, ainsi que sur le type de majorité (qualifiée ou relative) pour chaque mesure ou dossier ayant une influence sur le budget 2006.

Il n'a pas été aisé, voire pas été toujours possible de dissocier les mesures d'amélioration proposées du projet de budget 2006, l'acceptation de l'ensemble de ces mesures étant en effet la condition impérative afin que le budget 2006 respecte les nouvelles règles fixées par l'introduction des mécanismes financiers.

Le Conseil d'Etat souligne la particularité de ce budget 2006 qui n'est plus seulement une appréciation politique mais également mathématique. Cela signifie que les mécanismes financiers mis en place créent une corrélation constante entre excédent de charges et montant des investissements et que ce lien est inhérent aux mécanismes financiers. Bien que disposant encore d'une marge de manœuvre de 900.000 francs sur les investissements, ceux qui feront des amendements au budget devront non seulement en calculer l'incidence sur le résultat du compte de fonctionnement, mais également faire des propositions d'amélioration sur ce compte.

Dans une situation financière très difficile et bien qu'émanant d'une équipe passablement renouvelée et de départements fortement remodelés, le Conseil d'Etat présente, avec les mesures d'amélioration, un budget qui respecte l'ensemble des nouvelles contraintes légales. Il démontre ainsi sa volonté d'assainir les finances cantonales. Il continue à être d'avis qu'après la teneur de la campagne électorale, qu'après le plébiscite du peuple en faveur des nouveaux instruments de dépenses, il n'est pas concevable à ses yeux de ne pas respecter ces mécanismes. Mais, le Conseil d'Etat a également le sentiment que si le Grand Conseil avait eu conscience, en février 2005, de la gravité financière de la situation de l'Etat, il aurait adopté des dispositions transitoires différentes.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler qui si le projet de budget 2006 ne comporte pas ou que très peu de mesures structurelles, cela provient essentiellement du calendrier qui ne permettait pas de faire des propositions précises dans les délais impartis et que celles-ci feront

l'objet d'un rapport à l'appui de la prochaine planification financière, soit d'ici à la fin du mois de novembre 2005. L'effort qui est ici demandé pour 2006 n'est encore rien par rapport à ceux attendus et demandés pour les années 2007 et 2008, où les améliorations budgétaires devront totaliser un montant de près de 100 millions de francs d'ici à l'automne 2007.

Sur la question d'un budget qui ne respecterait pas les limites fixées pour le frein aux dépenses, il est répondu que celui-ci doit inévitablement être accompagné d'une augmentation du coefficient de l'impôt des personnes physiques et dans ce cadre, être voté à une majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat est d'avis que le canton ne se trouve pas dans cette situation, puisque ce budget respecte le mécanisme de frein aux dépenses. Le budget proposé en tant que tel ne doit pas faire l'objet d'une majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat juge nécessaire de s'attaquer aux prestations et d'en diminuer certaines. Le Conseil d'Etat ne pourra pas entreprendre ces démarches seul, tiendra et souhaite le soutien du parlement pour l'assainissement des finances. Les contacts avec les partenaires sociaux sont ouverts et encourageants. Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de reporter les velléités sur les freins à l'endettement et cela serait suicidaire suite à la votation acceptée à 85% par le peuple. Cela représenterait un signal politique très dangereux. Si d'autres cantons arrivent à faire face à des situations financières difficiles, pourquoi pas Neuchâtel?

Dans le cas où il n'y aurait pas de budget accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devra limiter son activité à engager les dépenses indispensables à l'activité administrative. Le Conseil d'Etat devrait, dans ce cas, passer l'essentiel de ses séances à décider des dépenses. Cette situation ne permettait pas au Conseil d'Etat et à l'administration de consacrer l'entier de leur temps et énergie à la réforme de l'Etat. L'assainissement des finances doit avoir une finalité avec le canton. Il appartiendra au Conseil d'Etat d'exposer prochainement cette finalité politique. A court terme, cet assainissement du canton devra avoir pour but d'enrichir le canton.

Le Conseil d'Etat indique que son souci est de restructurer et d'assainir les finances cantonales et celles de certaines communes, afin d'enrichir le canton. L'exercice sera douloureux, mais il est nécessaire, pour sortir de cette spirale, afin de ne pas perdre de temps, de donner le cadre financier proposé pour que le Conseil d'Etat puisse conduire ces réformes.

II. DISCUSSIONS ET APPRECIATION GENERALES DE LA COMMISSION

Au vu du paquet de mesures d'amélioration proposées et de son influence déterminante sur le budget 2006, il ne se dégage pas de majorité évidente au sein de la commission de gestion et des finances quant à son acceptation dans sa globalité.

Si le budget 2006 mécontente tout le monde, y compris le Conseil d'Etat, les mesures proposées sont diversement appréciées selon les appartenances politiques et les convictions de chacune et chacun.

Certains commissaires comprennent et regrettent l'urgence dans laquelle le budget et les mesures d'amélioration ont été présentés et estiment que ces mesures sont plus réactives qu'actives, douloureuses et peu satisfaisantes, que la fonction publique est durement touchée, tout comme certaines classes de la population qui se voient amputées d'une partie de prestations sociales représentant une part plus importante de leurs revenus en comparaison à la participation extraordinaire des fortunes importantes. Ils souhaitent des mesures structurelles bien étudiées pour 2006 et reprennent le mauvais exemple en 2005 concernant le conservatoire. Néanmoins, ils saluent les efforts demandés et la volonté de vouloir répartir les sacrifices malgré le mécontentement général.

Ils approuvent la distribution du tableau au sujet du *benchmarking* des salaires de la fonction publique, document attendu depuis longtemps, et souhaitent que le Conseil d'Etat se prononce sur ce tableau.

Au sujet de l'utilisation de l'or de la BNS, cela est une mesure transitoire qui a comme seul avantage de permettre l'entrée en vigueur des mécanismes financiers tels que prévus. Pour information, le canton du Zurich prévoit l'utilisation d'un quart de cet or BNS pour une bonification

dans le cadre du budget 2005, ce qui signifie que les mesures sont raisonnables pour Neuchâtel (env. 10% utilisés pour Neuchâtel).

La situation politique d'aujourd'hui est différente, d'où une nouvelle contrainte mathématique qui pèse sur l'Etat et le Grand Conseil. Par ailleurs, toute l'activité économique du canton n'est pas fiscalement perçue de la même manière. Les mesures d'égalité des sacrifices se révèlent non convaincantes et des renseignements complémentaires sur la diminution réelle du pourcentage des subventions (exemple: subventions culturelles – 7,5%) sont demandés.

D'autres pensent que les mentalités n'ont pas changé et que certaines mesures sont difficilement acceptables comme la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007 ou le prélèvement de 70 millions de francs à la réserve de l'or de la BNS. De plus, l'introduction d'une partie des mesures pour deux ans, alors que d'autres le sont pour seulement une année, est de nature à provoquer une disparité dans l'égalité des sacrifices, sur la durée du moins.

L'absence de mesures structurelles d'importance est également considérée comme un inconvénient majeur à l'acceptation de l'ensemble des mesures d'amélioration pour une année déjà, cela est de nature à favoriser un refus du budget 2006.

Un nouveau report de charges sur les communes par le biais d'une diminution des subventions, l'introduction d'un impôt extraordinaire, ou encore un prélèvement à la réserve de l'or de la BNS démontrent bien que le Conseil d'Etat n'est pas parvenu à répondre par ses propres ressources ou recettes aux nouvelles contraintes budgétaires.

L'effort de la fonction publique est ressenti par certains comme une répartition de la masse salariale à disposition sur le nombre des collaborateurs, alors que le nombre de ceux-ci ne diminue pas. Cela ne fait que reporter le problème à plus tard, car viendra bien le jour où il faudra bien redonner à la fonction publique ce que nous lui demandons aujourd'hui comme effort.

Des commissaires s'étonnent qu'il n'y ait pas eu de mesures proposées dans l'administration, bien que les chefs de service avaient connaissance de l'état des finances. Au niveau des recherches d'économies, si l'on est allé vers les chefs de départements en quête de solutions, la question se pose de savoir si l'on est également allé jusqu'au plus profond de l'administration pour obtenir des solutions. Dans le même registre, un commissaire se demande si des habitudes peuvent encore être changées chez les fonctionnaires en vue d'améliorations financières.

L'accueil des mesures proposées est mitigé et correspond à l'insatisfaction qui est celle du Conseil d'Etat. Selon le Conseil d'Etat, ce ne sont pas les chefs de services qui sont responsables de la conduite des finances de l'Etat et il n'est pas de leur ressort de prendre des initiatives à ce sujet. Le responsable de la conduite des finances de l'Etat est en premier lieu le Grand Conseil. Par le budget, le Grand Conseil doit exprimer sa volonté de réformer cet Etat, ce qui signifie grands efforts et travail de la part du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et de l'administration.

Au sujet des subventions, le Conseil d'Etat sollicite une autorisation de réduire les subventions d'une manière différenciée selon les secteurs (entre 5% et 10%). Il n'y a pas seulement des subventions qui sont liées en fonction de lois appliquées, mais également en fonction de contrats passés avec des bénéficiaires. C'est pour cette raison que le pourcentage n'a pas été baissé de 10% par rapport à l'année dernière, mais – 80% de ces 10 = – 8%, car il est estimé qu'il y a une marge sur ces 10% qui est incontournable.

Au niveau des comparaisons salariales, il faut admettre que les comparaisons ne sont pas toujours significatives. Le chef du DJSF donne l'exemple de Zoug (loyers élevés et taux d'imposition très bas). Au niveau des comparaisons salariales entre cantons, il faut également tenir compte du temps de travail, des conditions de prévoyance, ainsi que des conditions d'assurances.

Cet exemple retient l'attention d'un commissaire qui le trouve intéressant et pense qu'il pourrait très bien s'appliquer dans le calcul de la péréquation financière intercommunale, afin de justifier les écarts dans les coefficients fiscaux.

III. EXAMEN DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

3.1. Examen de détail

3.1.1. Mesures concernant les salaires de la fonction publique

Un commissaire est d'avis qu'il doit y avoir une équité – pas seulement s'agissant des montants, mais également dans la durée – entre la mesure consistant à introduire une contribution de solidarité sur les traitements des fonctionnaires et celle consistant à demander une participation extraordinaire des fortunes importantes. Il souhaiterait qu'il y ait un parallélisme cohérent pour l'ensemble des mesures, y compris l'or de la BNS. Il fera dès lors une proposition d'amendement pour que les fortunes importantes participent aux efforts budgétaires uniquement en 2006, ainsi qu'un prélèvement unique de 35 millions de francs pour 2006.

Le Conseil d'Etat explique que pour les mesures salariales, le cadre des relations du Conseil d'Etat avec la fonction publique est complètement différent de celui qu'il a avec les communes pour la réduction des subventions ou avec les contribuables s'agissant de la participation extraordinaire des fortunes importantes. Le cadre institutionnel est également différent, puisque les rapports entre le Conseil d'Etat et les associations professionnelles sont régis par une convention de négociations. Dès lors, si l'on veut que les associations de personnel, et à travers elles les collaborateurs-trices, continuent de participer aux efforts nécessaires à l'amélioration des finances de l'Etat, il n'est pas possible d'étendre maintenant la contribution de solidarité à 2007, car cela pourrait donner l'impression que la négociation est définitivement bloquée pendant deux ans. De plus, si l'on peut déjà imaginer qu'il y aura peut-être à l'avenir d'autres mesures salariales, on peut par contre considérer qu'il n'est pas prévu de solliciter les fortunes importantes au-delà du délai de deux ans. A signaler toutefois que si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat devaient ne pas réussir l'exercice budgétaire 2006, la situation serait encore plus catastrophique qu'actuellement, et que l'on pourrait alors envisager d'autres mesures fiscales.

Un commissaire demande si le gouvernement a réfléchi à l'introduction d'une contribution de solidarité de 2,5% sur les traitements du Conseil d'Etat. Il lui est répondu que les membres du Conseil d'Etat dépendent du budget de l'Etat et que par conséquent, les mesures salariales seront aussi appliquées à leurs salaires. En 2006, il y aura donc aussi une stabilisation des salaires pour le Conseil d'Etat, comme pour les autres titulaires de fonctions publiques. A noter encore que le Conseil d'Etat a décidé de supprimer tous les avantages indirects liés à la fonction de conseiller-ère d'Etat, (abonnement général CFF, abonnement de parking, etc), ce qui représente une économie de 25.000 à 30.000 francs.

Un commissaire fait remarquer que l'on est dans la même situation de promesse non tenue que les années précédentes. Il faut la plus grande transparence sur le langage avec le personnel et ses représentants en vue d'obtenir des résultats. Il serait plus correct d'avertir préalablement le personnel, en évoquant l'éventuelle impossibilité d'augmentation des salaires de 1% pour l'année à venir.

D'autres commissaires font la comparaison des augmentations annuelles des salaires avec une entreprise du secteur privé. Ils précisent que la situation est catastrophique pour l'Etat, mais que l'on parle tout de même d'éventuelles augmentations.

Il est également souhaité savoir les autres réflexions du Conseil d'Etat pour l'hypothèse d'une renonciation ultérieure du 1% d'augmentation, ainsi que la situation des discussions entre les partenaires sociaux et l'Etat. Une proposition d'augmenter le pourcentage de contribution de solidarité et d'abandonner les autres mesures (octroi du 1% et des indemnités) est faite. D'où le principe d'avoir réglé ces comptes avec ces anciens pour-cents d'augmentation constamment reportés et de demander de nouveaux efforts.

Au sujet du parallélisme de la durée des mesures proposées, le Conseil d'Etat est gêné sur deux points par rapport aux associations de personnel. En effet, il n'y a, à ce jour, aucune négociation réelle avec les associations de personnel, et le Conseil d'Etat trouve détestable de ne pas respecter les accords passés. A l'avenir, le Conseil d'Etat souhaite une étroite collaboration permanente avec ces associations et trouve détestable que les accords passés ne soient pas respectés, malgré la convention. C'est par rapport à ces deux problèmes que le Conseil d'Etat a arrêté les mesures prises sur le personnel à une année. La restructuration à mener au sujet de ces points est urgente.

Les mesures proposées conduiront l'ensemble des membres de la fonction publique, de l'administration et de l'enseignement, à ne pas avoir d'augmentation ou de baisse de salaire dans le courant de l'année, par rapport à d'autres entreprises dont les employés bénéficieront de l'indexation.

Plusieurs questions doivent être abordées par le Conseil d'Etat pour la restructuration de l'Etat, notamment au niveau des retraites anticipées, congés, postes à temps partiel, etc.

Au sujet de l'augmentation de la contribution de solidarité, cette question est en cours de discussion actuellement avec les associations de personnel.

Au niveau des hautes paies, il s'agit d'une mesure sensible, qui touche en particulier les employés qui commencent leur activité au sein de l'Etat. En effet, il n'y aura aucune augmentation d'encouragement après nomination qui sera accordée en 2006. Les seules augmentations envisagées sont celles liées à de nouvelles fonctions exercées au sein de l'Etat.

Au niveau de la classification de la revalorisation des salaires des secrétaires généraux, il s'agit d'une question débattue actuellement au sein du Conseil d'Etat.

Il est précisé que les mesures comprennent également le personnel enseignant, ainsi que la part de subvention au personnel enseignant communal. Les chiffres figurant dans le rapport pour 2006 concernent le personnel administratif, le personnel enseignant des écoles cantonales, ainsi que les subventions au personnel enseignant communal.

Un commissaire se demande si le report des annuités peut se faire d'année en année ou s'il est limité. Il précise que les reports des annuités ont des conséquences différentes que les impôts de solidarité. Il exprime son mécontentement par rapport aux mesures qu'il souhaite voir être appliquées. En effet, une seule mesure a des conséquences pour toutes les années à venir. Une annuité non donnée ne sera jamais compensée à l'avenir, elle peut représenter des sommes très importantes si cette mesure est reconduite d'année en année. Il souhaite savoir comment le Conseil d'Etat entend agir avec cette mesure.

Le problème des annuités apporte principalement une distorsion au niveau du système des salaires dans le privé. En effet, il n'y a que la fonction publique qui prévoit des échelons de salaire automatiques.

Au niveau du report du pour-cent, le Conseil d'Etat n'envisage pas la pérennité d'une telle mesure. Il sera nécessaire de faire un examen des salaires du corps enseignant et du personnel de l'administration avec les associations de personnel. Le Conseil d'Etat est conscient que les efforts demandés sont importants. Dans les entreprises paraétatiques, les mesures salariales s'appliquent par analogie. Les établissements hospitaliers et parahospitaliers élaborent leur budget en tenant compte des mesures salariales. Il subsiste cependant une exception notable concernant les mesures salariales, il s'agit des entreprises de transports (sociétés anonymes pour le canton de Neuchâtel). Ces entreprises sont soumises à la réduction linéaire.

3.1.1.1. Nouveau report de la revalorisation de 1% des traitements de la fonction publique

Au vote, la mesure est acceptée à l'unanimité.

3.1.1.2. Introduction d'une contribution de solidarité prélevée sur les traitements servis en 2006 aux titulaires de fonctions publiques

Au vote, la CGF accepte le projet de loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006 par 14 voix et 1 abstention.

3.1.1.3. Prorogation, en 2006, de la disposition prévoyant la prise en charge par la Caisse de pensions du supplément temporaire accordé aux professions pénibles en cas de retraite

Un commissaire souhaite savoir quel est le préavis de la Caisse de pensions (CPEN).

Le Conseil d'Etat explique que la loi concernant la Caisse de pensions oblige effectivement le Conseil d'administration de la CPEN à se prononcer sur toute modification. Toutefois, en raison de quelques problèmes liés à l'apparition d'une nouvelle association professionnelle (l'association des cadres intermédiaires de l'Université de Neuchâtel), la désignation du Conseil d'administration a pris quelque retard. Le Conseil d'administration a maintenant été nommé par le Conseil d'Etat. Il se réunira sous peu et le Conseil d'Etat espère pouvoir informer la CGF de son préavis très prochainement.

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) à l'unanimité.

3.1.2. Mesures concernant les subventions et les prestations

3.1.2.1. Introduction d'une réduction linéaire des subventions en 2006 et 2007

Les membres de la CGF reçoivent en séance un document intitulé *"Budget 2006: Evaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires"*, établi par le service financier.

S'il trouve correct que tout le monde participe à l'effort, un commissaire pense que l'on ne donne pas les moyens d'absorber les nouvelles charges à ceux qui les reçoivent, notamment les communes, puisque l'on ne change pas les normes, ni certaines lois. Les communes vont devoir supporter de nouvelles charges, mais n'auront pas d'autre choix que de les répercuter intégralement sur leurs contribuables.

Il fait en outre remarquer que si le Conseil d'administration d'un établissement paraétatique décide de ne pas trouver dans son fonctionnement la somme que l'Etat lui ampute, cela impliquera encore des aggravations supplémentaires pour les comptes des communes.

Le Conseil d'Etat rend la CGF attentive à la portée de cette réduction des subventions, certes pour les communes, mais également pour bien d'autres catégories de contribuables. En matière d'aide sociale, d'action sociale, les normes vont changer et ce sera aussi le cas en matière de prestations complémentaires. On s'aperçoit qu'un certain nombre de réductions de subventions alourdissent les charges des communes, mais qu'il y a aussi d'autres réductions (mesures d'intégration professionnelle, transports publics) qui allègent leurs charges. Pour l'ensemble des communes, la charge globale nette est inférieure à 3 millions de francs (2,793 millions), avec des montants qui, aux yeux du Conseil d'Etat, paraissent supportables.

Le Conseil d'Etat n'a pas simplement imaginé alourdir les charges des communes, puisqu'il entend aussi octroyer, en prélevant à cette fin une partie de l'or de la BNS, des soutiens aux communes pour toutes les phases de collaboration et de regroupement qu'elles envisageraient. Il est également vraisemblable qu'un montant conséquent, limité dans le temps et visant à favoriser pour les communes leurs propres efforts de restructuration, soit alloué. De plus, le Conseil d'Etat viendra sans aucun doute prochainement avec des mesures de modification de subventionnement (par ex. forfait par élève plutôt que subventionnement pur et simple). Toutes ces questions devraient permettre aux communes de trouver un certain soulagement par rapport à une charge que certes, on leur fait porter, mais qui reste mesurée lorsque l'on détaille la somme figurant à la dernière colonne du tableau qui vient d'être distribué.

Un commissaire observe que la diminution en matière culturelle s'élève en fait à 17,9% (7,9% entre le budget 2006 initial et le budget 2006 final + 10% de réduction de subventions). Il souhaite savoir quelles seront les conséquences d'une telle baisse.

Concernant la baisse des subventions dans le domaine social, un commissaire est d'avis qu'avant de diminuer linéairement les subventions, il serait beaucoup plus judicieux d'examiner toute la problématique de l'aide sociale et de mener une réflexion en profondeur (par exemple, il y a à l'aide sociale des personnes jeunes et des personnes plus âgées et il faudrait distinguer ces deux sortes de situations). Une diminution linéaire des subventions ne présente aucune transparence, aucune cohérence, et on n'en comprend pas le sens. On agit simplement dans la précipitation et c'est d'ailleurs le secteur qui pose le plus de problème au sein de son groupe politique. Il est indispensable que le gouvernement fournisse des informations supplémentaires et il faut

également des promesses que des réflexions en profondeur seront menées, sinon il ne sera pas possible de s'engager sur une voie pareille.

Le Conseil d'Etat rappelle que concernant les institutions, il est demandé un effort de 5% sur les excédents de charges émargeant au budget de l'Etat et pour une institution, c'est un effort énorme. S'agissant de la mise en œuvre de cet effort, il a été proposé au comité de l'ANMEA, qui chapeaute l'ensemble des institutions, une démarche participative, afin que l'objectif visé de 5% soit négocié entre les institutions concernées. Il estime en effet que c'est uniquement en travaillant avec les institutions concernées que l'on arrivera à des effets qui soient le moins mauvais et le plus équitables possibles.

S'agissant des subsides en matière d'assurance-maladie, c'est l'un des seuls postes budgétaires dont le montant n'a pas été modifié entre le budget 2005 et le budget 2006. Toutefois, comme entre 2005 et 2006, les primes augmentent, le nombre des bénéficiaires de réduction de primes augmente également. De plus, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire en 2006 les nouvelles dispositions de la LAMal prévoyant, pour les bas et moyens revenus, la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes en formation, ce qui représente 3 millions de francs de charges supplémentaires. Dès lors, pour parvenir à atteindre le même budget qu'en 2005, certaines catégories de contribuables verront leur soutien réduit par rapport à la situation actuelle. Le Conseil d'Etat a néanmoins choisi de péjorer le moins possible les familles avec enfants et en principe, de ne pas toucher aux catégories de revenus les plus faibles.

Le budget de l'aide matérielle a explosé ces dernières années, pour des raisons essentiellement économiques. L'augmentation des coûts de l'aide sociale est influencée par deux facteurs, sur lesquels le DSAS n'a pas de marge de manœuvre pour agir. Il s'agit du nombre de dossiers, qui dépend essentiellement de la situation économique du canton (emploi, chômage), et de la durée de l'intervention de l'aide, qui est influencée par la capacité du marché de l'emploi à absorber les personnes au chômage. Si l'on veut intervenir sur le budget de l'aide sociale, on doit donc intervenir sur le budget des bénéficiaires d'aide sociale. La Conférence suisse des institutions des affaires sociales (CSIAS) évalue régulièrement quelle devrait être l'intervention des pouvoirs publics sur les budgets des personnes qui sont à l'aide sociale et dans ce contexte, les normes CSIAS sont définies. Ces normes CSIAS ont été revues à la baisse tout récemment, pour favoriser la réinsertion professionnelle plutôt que d'institutionnaliser l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'appliquer les normes CSIAS au niveau du minimum recommandé, tout en introduisant un supplément pour l'intégration professionnelle. Par rapport au budget 2005, ce système permettra une économie de 3 millions de francs.

En résumé, les conséquences pour les bénéficiaires de l'aide sociale seront les suivantes:

	Actuellement *Fr.*	**A futur** *Fr.*
Personnes seules et couple sans enfant	1060.–	960.–
Famille monoparentale avec 1 enfant	1660.–	1660.–
Famille avec 2 enfants	2100.–	1985.–
Couple avec 3 enfants	2700.–	2525.–

Conjointement, le Conseil d'Etat a travaillé sur un deuxième axe, qui est celui des dépenses circonstanciées et il a décidé de prendre des mesures orientées sur des besoins.

Concernant le domaine de la culture, le Conseil d'Etat confirme qu'il y a effectivement une baisse de 17,9% (7,9% entre le budget 2006 initial et le budget 2006 final + 10% de réduction de subventions). Il est vrai que les manifestations majeures, qui aujourd'hui touchent des subventions cantonales, verront leurs subventions diminuer à hauteur de 10%. Par contre, jusqu'à aujourd'hui, le Conseil d'Etat a maintenu le respect des conventions signées entre le canton, les villes, voire les entités culturelles qui bénéficient des subventions cantonales. L'un dans l'autre, on arrivera donc à une fourchette qui pourrait être, pour certaines manifestations, d'un écart entre 8% et 12-15%.

Actuellement, le Département de l'éducation, des sports et de la culture (DECS) évalue, pour les trois domaines culturels où l'Etat verse des subventions (littérature, musique, théâtre), dans quelle mesure le subventionnement va être à l'avenir maintenu, renforcé ou supprimé pour les

manifestations majeures, pour les soutiens ponctuels et pour l'aide à la création. D'ici la fin de l'année, le Conseil d'Etat devra prendre position sur un rapport proposant une répartition des montants à verser, de manière à ce que les personnes concernées sachent s'il entre ou non en matière avec leur demande. En cas de non-entrée en matière avec une demande de subvention, il serait alors important de pouvoir imaginer un partenariat plus étroit avec la Loterie romande et les services-clubs.

Malgré les explications du Conseil d'Etat, certains commissaires ne pourront pas accepter la mesure consistant à introduire une réduction linéaire des subventions. Concernant la culture, lorsque l'on sait ce qui va se passer aussi pour les villes, il est évident que certaines activités culturelles, comme le soutien à la création, seront menacées et cela les inquiète. Concernant l'aide sociale, ils ne peuvent pas admettre que l'on enlève 100 francs à une personne qui ne reçoit déjà que 1060 francs. Ils estiment que ce n'est pas ainsi que l'on doit faire des économies dans un budget de l'Etat.

Ce sentiment est conforté par un commissaire qui estime qu'il est effectivement douloureux d'imaginer enlever 100 francs à quelqu'un qui en reçoit 1060. Il se demande si l'on a vraiment exploré toutes les pistes d'économies possibles. Au sein même de l'Etat, il y a aussi des personnes qui gagnent suffisamment d'argent et qui n'ont plus de charge de famille. De plus, on observe que le montant pour les subsides en matière d'assurance-maladie restera le même en 2006 qu'en 2005. Lorsque l'on sait qu'en 2006, les primes augmenteront de 4,6% et que l'Etat introduira une disposition réduisant les primes des enfants et des jeunes adultes en formation, il apparaît que ce qui restera à disposition des bas revenus et des familles sera nettement diminué par rapport à 2005. Ce n'est pas vraiment une politique familiale réjouissante.

D'autres commissaires indiquent qu'ils s'abstiendront de voter la mesure consistant à introduire une réduction linéaire des subventions. Ils estiment ne pas avoir assez de renseignements s'agissant des effets réels des transferts de charges sur les communes et s'agissant aussi des conséquences de la réduction de l'aide sociale pour les bénéficiaires. Sur ce point, les discussions au sein du groupe socialiste seront importantes.

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007 par 5 voix contre 2 et 8 abstentions.

3.1.2.2. Suppression des allocations cantonales de maternité

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) par 14 voix et 1 abstention.

3.1.2.3. Diminution du montant des jetons de présence versés aux membres du Grand Conseil en 2006 et 2007

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil à l'unanimité des membres présents.

3.1.2.4. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2006 et 2007

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification temporaire concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct à l'unanimité des membres présents.

3.1.2.5. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Au vote, la CGF accepte le projet de loi portant modification de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux à l'unanimité des membres présents.

3.1.3. Augmentation des recettes

3.1.3.1 Participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires en 2006 et 2007

Le Conseil d'Etat rappelle les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat à proposer une participation extraordinaire auprès des fortunes importantes du canton.

Certains commissaires sont d'avis que par rapport à un impôt généralisé sur le revenu, un impôt sur les fortunes importantes va dans un sens intéressant. En effet, la fortune est généralement moins utile à la vie de tous les jours du citoyen, contrairement au revenu, puisqu'en grevant le revenu, on peut influencer immédiatement sur le niveau de vie du citoyen ou sur sa capacité à dépenser, qui est un élément important dans le maintien d'activités économiques. De plus, l'effort demandé paraît tout à fait supportable, il est limité dans le temps et il n'est pas démesuré. Faire participer les fortunes importantes aux efforts budgétaires présente également une certaine symétrie des sacrifices, bien que le sacrifice soit beaucoup plus douloureux pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

D'autres commissaires se demandent si cette participation extraordinaire n'est pas susceptible de faire partir les grosses fortunes du canton, il existe le risque que certaines personnes empruntent fortement pour diminuer leur fortune nette et qu'elles investissent ailleurs, où la fiscalité ne serait pas perçue par notre canton. Ils regrettent que l'on veuille résoudre un problème structurel par un problème de recettes. Un problème structurel devrait se résoudre par une diminution des dépenses et non par des recettes fiscales, puisque que notre canton a déjà des impôts élevés par rapport à la moyenne suisse. De plus, on peut remarquer que contrairement aux employés de l'Etat, qui ont leur capital de vieillesse dans une Caisse de pensions non soumise à l'impôt, les indépendants qui se constituent un capital de vieillesse doivent payer un impôt, sur le revenu pendant toute la période où ils accumulent ce capital, et sur la fortune durant toute leur vie.

Le Conseil d'Etat explique que contrairement à ce que l'on claironne parfois, les chiffres démontrent qu'il n'y a pas un exode des personnes fortunées du canton et que dans ce domaine, la matière imposable augmente. Le Conseil d'Etat présentera d'ici quelques semaines les mesures structurelles qu'il proposera tout au long de la législature au Grand Conseil pour mener la réforme qui est nécessaire et c'est parce qu'il a cette volonté, qu'il croit aussi pouvoir solliciter ce soutien ponctuel de cette couche de la population. Il n'envisage pas de reconduire cette mesure en matière fiscale, qui ne saurait dépasser 2 ans, mais elle n'en demeure pas moins indispensable.

Suite à une demande d'un commissaire au Conseil d'Etat de bien vouloir établir une variante quant à la perception d'une participation extraordinaire non pas sur les fortunes importantes, mais sur les revenus importants, celle-ci est distribuée lors du Grand Conseil. Cette variante pourrait présenter les avantages de ne pas toucher au capital de certaines personnes et demander un effort aux contribuables disposant d'un revenu important. Au vu du tableau, il s'avère que l'augmentation en pour-cents est très importante et que cette variante devrait être retravaillée en y intégrant dans sa simulation une mixité des deux.

Par équité des sacrifices, un commissaire propose un amendement afin que la participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires soit perçue **uniquement pour l'exercice 2006.**

Au vote, cet amendement est accepté par 9 voix et 6 abstentions.

Au vote, la loi amendée instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006 est acceptée par 7 voix contre 5 et 2 abstentions.

Autres décisions de la commission

La proposition de lier entre elles les mesures d'amélioration, ainsi que de lier ces mêmes mesures au budget, a fait l'objet de discussions.

Au vote, la CGF accepte cette proposition par 8 voix contre 5 et 1 abstention.

IV. CONCLUSIONS

Les neuf mesures d'amélioration ont été acceptées par notre commission, parfois à une courte majorité. De nombreuses absentions pour certaines d'entre elles ne garantissent pas un succès en plénum.

Malgré de nouvelles séances et contacts, à l'heure de finir ce rapport, l'ensemble des commissaires de la CGF sont toujours partagés quant à une prise de position unanime ou partielle de leur groupe politique sur certaines de ces mesures d'amélioration, celles-ci étant liées au budget 2006.

De plus, afin de satisfaire certains groupes politiques, une proposition a été faite qui vise à modifier la loi du frein à l'endettement, par un article qui stipule que l'on peut déroger, en partant par exemple à 5, 4, 3, 2% plutôt qu'à 3, 2% comme maintenant. Cette proposition est développée dans le rapport de la CGF à l'appui du budget 2006.

Pour ces raisons, cela ne permet malheureusement pas à notre commission de se prononcer unanimement en faveur de l'ensemble des mesures.

Le présent rapport a été adopté par 11 voix et 3 abstentions, le 8 novembre 2005.Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 novembre 2005

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,
O. HAUSSENER

Annexe 1

EXEMPLES DE BUDGETS D'AIDE SOCIALE: COMPARAISON DES NORMES ACTUELLES ET DES NOUVELLES NORMES

Le calcul de l'aide sociale matérielle est une question complexe. En effet, le montant des prestations allouées dépend de la situation individuelle des bénéficiaires et doit être défini au cas par cas. Les situations présentées ci-après illustrent, à la lumière de quelques situation types, la mise en oeuvre des nouvelles normes en la matière. A noter que l'aide sociale intervient toujours à titre subsidiaire: il convient ainsi de retrancher des besoins financiers mensuels des ménages calculés ci-après l'ensemble des revenus (salaires, assurances sociales, pensions alimentaires, etc.), seul le solde étant pris en charge par l'aide sociale.

Remarques préliminaires concernant les tableaux

Dans l'ensemble des exemples présentés ci-après, il est présumé que les enfants sont tous en **âge de scolarité obligatoire**. Si les enfants suivent des études ou un apprentissage, les charges prises en compte par l'aide sociale changent. Les normes actuelles et les nouvelles normes n'apportent aucun changement à la pratique actuelle en la matière. Pour cette raison et de manière à ne pas surcharger la présentation, il n'est fait allusion à aucune situation d'enfant en formation.

Il est également présumé que les bénéficiaires en mesure d'insertion et en activité lucrative travaillent suffisamment près du domicile pour **ne pas avoir à prendre de repas hors du domicile**. A ce niveau également, les nouvelles normes n'apportent aucune modification par rapport à la pratique actuelle.

En outre, dans les situations de couple, lorsqu'il est fait mention d'une activité lucrative, il est présumé que celle-ci est **exercée par un des membres du couple seulement**.

Enfin, il est également présumé que l'exercice d'une activité lucrative n'occasionne **pas de frais de garde des enfants**, frais qui seraient cas échéant pris en charge également par l'aide sociale, comme actuellement.

FAR = frais d'acquisition du revenu; frais de déplacements de 56 francs = abonnement Onde-Verte 2 zones

Supplément d'intégration (art. 3, al. 1) de 100 francs à 200 francs

Supplément ménage (art. 3a) de 200 francs pour les ménages avec enfant(s)

Franchise (art. 3b) de 200 francs à 400 francs

Assurance-maladie: adulte = 362 francs et enfants jusqu'à 18 ans = 86 francs (primes moyennes)

Personne seule (18-24 ans ou pénalisée)

Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**
	Fr.	*Fr.*
Entretien	810.–	810.–
Loyer	500.–	500.–
Primes LAMal	362.–	362.–
Total des charges	1.672.–	1.672.–
Total des revenus	0.–	0.–
Aide sociale	**1.672.–**	**1.672.–**

810 francs = 30 x 27 francs. Aucune prestation circonstancielle ne sera versée. A noter que la norme pour l'entretien est un montant journalier, soit 27 francs par jour. L'entretien peut être versé par jour, par semaine ou par mois, selon les cas. Aucune prestation circonstancielle n'est accordée.

Le montant minimum de 800 francs est incompressible, car reconnu comme norme mininum par le Tribunal fédéral.

Personne seule

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion, dès 25 ans

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	1.922.–	1.822.–	– 100.–	– 5,20
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**1.922.–**	**1.822.–**		

b) En mesure d'insertion (à plein temps), dès 18 ans

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.178.–	2.078.–	– 100.–	– 4,59
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.178.–**	**2.078.–**	– 100.–	– 4,59

c) Avec activité lucrative à 40% (1200 francs)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
FAR	100.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.078.–	2.078.–	0.–	0,00
Total des revenus	1.200.–	1.200.–		
Aide sociale	**878.–**	**878.–**	0.–	0,00

d) Avec activité lucrative à plein temps (3000 francs)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.060.–	960.–		
Loyer	500.–	500.–		
FAR	200.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	362.–	362.–		
Total des charges	2.178.–	2.278.–	100.–	4,59
Total des revenus	3.000.–	3.000.–		
Aide sociale	**aucune aide**	**aucune aide**		

Couple sans enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	2.944.–	2.784.–	– 160.–	– 5,43
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.944.–**	**2.784.–**	– 160.–	– 5,43

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.200.–	3.040.–	– 160.–	– 5,00
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.200.–**	**3.040.–**	– 160.–	– 5,00

c) Avec activité lucrative à 40% (1200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
FAR	100.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.100.–	3.040.–	– 60.–	– 1,94
Total des revenus	1.200.–	1.200.–		
Aide sociale	**1.900.–**	**1.840.–**	– 60.–	– 3,16

d) Avec activité lucrative à plein temps (3000 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.620.–	1.460.–		
Loyer	600.–	600.–		
FAR	200.–			
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	724.–	724.–		
Total des charges	3.200.–	3.240.–	40.–	1,25
Total des revenus	3.000.–	3.000.–		
Aide sociale	**200.–**	**240.–**	40.–	20,00

Famille monoparentale – 1 enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	2.908.–	2.908.–	0.–	
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**2.908.–**	**2.908.–**	0.–	

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.164.–	3.164.–	0.–	0,00
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.164.–**	**3.164.–**	0.–	0,00

c) Avec activité lucrative à 40% (1400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.064.–	3.164.–	100.–	3,26
Total des revenus	1.400.–	1.400.–		
Aide sociale	**1.664.–**	**1.764.–**	100.–	6,01

d) Avec activité lucrative à plein temps (3200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	1.660.–	1.460.–		
Loyer	800.–	800.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	448.–	448.–		
Total des charges	3.164.–	3.364.–	200.–	6,32
Total des revenus	3.200.–	3.200.–		
Aide sociale	**aucune aide**	**164.–**	164.–	100,00

Famille monoparentale – 2 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.734.–	3.619.–	– 115.–	– 3,08
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.734.–**	**3.619.–**	– 115.–	– 3,08

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.990.–	3.875.–	– 115.–	– 2,88
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.990.–**	**3.875.–**	– 115.–	– 2,88

c) Avec activité lucrative à 40% (1600 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.890.–	3.875.–	– 15.–	– 0,39
Total des revenus	1.600.–	1.600.–		
Aide sociale	**2.290.–**	**2.275.–**	– 15.–	– 0,66

d) Avec activité lucrative à plein temps (3400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	1.100.–	1.100.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	534.–	534.–		
Total des charges	3.990.–	4.075.–	85.–	2,13
Total des revenus	3.400.–	3.400.–		
Aide sociale	**590.–**	**675.–**	85.–	14,41

Famille monoparentale – 3 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.320.–	4.176.–	– 144.–	– 3,33
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.320.–**	**4.176.–**	– 144.–	– 3,33

b) En mesure d'insertion (à plein temps)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.576.–	4.432.–	– 144.–	– 3,15
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.576.–**	**4.432.–**	– 144.–	– 3,15

c) Avec activité lucrative à 40% (1800 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.476.–	4.432.–	– 44.–	– 0,98
Total des revenus	1.800.–	1.800.–		
Aide sociale	**2.676.–**	**2.632.–**	– 44.–	– 1,64

d) Avec activité lucrative à plein temps (3600 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.300.–	1.300.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	620.–	620.–		
Total des charges	4.576.–	4.632.–	56.–	1,22
Total des revenus	3.600.–	3.600.–		
Aide sociale	**976.–**	**1.032.–**	56.–	5,74

Couple – 1 enfant

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	3.810.–	3.695.–	– 115.–	– 3,02
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**3.810.–**	**3.695.–**	– 115.–	– 3,02

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	4.066.–	3.951.–	– 115.–	– 2,83
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.066.–**	**3.951.–**	– 115.–	– 2,83

c) Avec activité lucrative à 40% (1400 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	3.966.–	3.951.–	– 15.–	– 0,38
Total des revenus	1.400.–	1.400.–		
Aide sociale	**2.566.–**	**2.551.–**	– 15.–	– 0,58

d) Avec activité lucrative à plein temps (3200 francs)

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.100.–	1.785.–		
Loyer	900.–	900.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	810.–	810.–		
Total des charges	4.066.–	4.151.–	85.–	2,09
Total des revenus	3.200.–	3.200.–		
Aide sociale	**866.–**	**951.–**	85.–	9,82

Couple – 2 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	Nouvelles normes	Différence	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.496.–	4.352.–	– 144.–	– 3,20
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.496.–**	**4.352.–**	– 144.–	– 3,20

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.752.–	4.608.–	– 144.–	– 3,03
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**4.752.–**	**4.608.–**	– 144.–	– 3,03

c) Avec activité lucrative à 40% (1600 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.652.–	4.608.–	– 44.–	– 0,95
Total des revenus	1.600.–	1.600.–		
Aide sociale	**3.052.–**	**3.008.–**	– 44.–	– 1,44

d) Avec activité lucrative à plein temps (3400 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.400.–	2.056.–		
Loyer	1.200.–	1.200.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	896.–	896.–		
Total des charges	4.752.–	4.808.–	56.–	1,18
Total des revenus	3.400.–	3.400.–		
Aide sociale	**1.352.–**	**1.408.–**	56.–	4,14

Couple – 3 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.032.–	4.857.–	– 175.–	– 3,48
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.032.–**	**4.857.–**	– 175.–	– 3,48

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.288.–	5.113.–	– 175.–	– 3,31
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.288.–**	**5.113.–**	– 175.–	– 3,31

c) Avec activité lucrative à 40% (1800 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.188.–	5.113.–	– 75.–	– 1,45
Total des revenus	1.800.–	1.800.–		
Aide sociale	**3.388.–**	**3.313.–**	– 75.–	– 2,21

d) Avec activité lucrative à plein temps (3600 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	2.700.–	2.325.–		
Loyer	1.350.–	1.350.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	982.–	982.–		
Total des charges	5.288.–	5.313.–	25.–	0,47
Total des revenus	3.600.–	3.600.–		
Aide sociale	**1.688.–**	**1.713.–**	25.–	1,48

Couple – 4 enfants

a) Sans activité lucrative et sans mesure d'insertion

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
Supplément ménage		200.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.568.–	5.360.–	– 208.–	– 3,74
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.568.–**	**5.360.–**	– 208.–	– 3,74

b) En mesure d'insertion (à plein temps) (1 seule personne fournit une prestation d'insertion)

	Normes actuelles	**Nouvelles normes**	**Différence**	
	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
Montant incitatif	200.–			
Supplément d'intégration		200.–		
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.824	5.616	– 208	– 3,57
Total des revenus	0.–	0.–		
Aide sociale	**5.824**	**5.616**	– 208	– 3,57

c) Avec activité lucrative à 40% (2000 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
FAR	100.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		200.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.724.–	5.616.–	– 108.–	– 1,89
Total des revenus	2.000.–	2.000.–		
Aide sociale	**3.724.–**	**3.616.–**	– 108.–	– 2,90

d) Avec activité lucrative à plein temps (3800 francs)

	Fr.	*Fr.*	*En francs*	*En %*
Entretien	3.000.–	2.592.–		
Loyer	1.500.–	1.500.–		
FAR	200.–			
Supplément ménage		200.–		
Frais de déplacement	56.–	56.–		
Franchise		400.–		
Primes LAMal	1.068.–	1.068.–		
Total des charges	5.824.–	5.816.–	– 8.–	– 0,14
Total des revenus	3.800.–	3.800.–		
Aide sociale	**2.024.–**	**2.016.–**	– 8.–	– 0,40

Budget 2006: Evaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires

Annexe 2

	Ecole enf. + prim. en francs	Ecole sec. 1 en francs	Mesures d'intégr. en francs	Trans. publ. en francs	TOTAL en francs
1 Neuchâtel	320'859	326'240	-73'344	-283'092	290'663
2 Hauterive	23'422	23'421	-5'843	-19'950	21'050
3 Saint-Blaise	30'918	40'295	-7'136	-22'833	41'244
4 Marin-Epagnier	48'599	48'998	-9'175	-26'679	61'742
5 Thielle-Wavre	15'427	13'520	-1'521	-788	26'638
6 Cornaux	16'401	20'053	-3'489	-2'633	30'332
7 Cressier	31'236	28'582	-4'365	-3'071	52'381
8 Enges	4'267	3'826	-670	-383	7'041
9 Le Landeron	49'135	67'474	-9'971	-6'129	100'509
10 Lignières	8'220	17'075	-2'156	-1'338	21'801
11 Boudry	74'408	65'622	-11'524	-18'083	110'421
12 Cortaillod	56'836	53'348	-10'128	-8'579	91'477
13 Colombier	60'508	69'210	-11'573	-12'850	105'295
14 Auvernier	11'147	14'779	-3'562	-5'813	16'552
15 Peseux	56'417	64'258	-12'908	-17'546	90'221
16 Corcelles-Cormondrèche	37'962	55'398	-9'414	-21'446	62'500
17 Bôle	16'489	20'050	-4'096	-3'208	29'234
18 Rochefort	11'084	8'344	-2'386	-2'721	14'321
19 Brot-Dessous	*non connu*	229	-219	-221	-210
20 Bevaix	45'461	49'892	-8'588	-6'146	80'619
21 Gorgier	17'283	21'062	-4'094	-3'454	30'797
22 Saint-Aubin-Sauges	29'653	42'097	-5'574	-4'342	61'834
23 Fresens	1'642	2'339	-449	-263	3'269
24 Montalchez	1'354	1'039	-449	-275	1'670
25 Vaumarcus	4'708	1'559	-527	-425	5'316
26 Môtiers	11'644	11'916	-1'896	-1'554	20'109
27 Couvet	33'768	32'540	-6'450	-5'750	54'108
28 Travers	16'330	14'040	-2'796	-2'300	25'274
29 Noiraigue	1'305	7'562	-1'123	-967	6'778
30 Boveresse	1'500	4'812	-886	-713	4'714
31 Fleurier	41'084	48'581	-8'422	-6'163	75'080
32 Buttes	6'189	7'791	-1'459	-1'371	11'150
33 La Côte-aux-Fées	5'752	4'125	-1'162	-704	8'010
34 Saint-Sulpice	3'025	7'562	-1'401	-963	8'224
35 Les Verrières	10'296	8'479	-1'682	-1'288	15'806
36 Les Bayards	3'271	3'896	-822	-696	5'649
37 Cernier	20'201	26'434	-4'596	-4'071	37'969
38 Chézard-Saint-Martin	20'104	26'952	-3'781	-3'404	39'872
39 Dombresson	26'844	22'043	-3'700	-3'171	42'015
40 Villiers	*non connu*	6'738	-918	-829	4'991
41 Le Pâquier	1'573	3'887	-499	-250	4'711
42 Savagnier	15'027	13'130	-2'310	-1'513	24'334
43 Fenin-Vilars-Saules	3'009	8'480	-1'767	-1'179	8'542
44 Fontaines	16'127	14'513	-2'287	-2'338	26'015
45 Engollon	*non connu*	1'310	-198	-100	1'012
46 Fontainemelon	15'068	20'221	-3'802	-3'479	28'008
47 Les Hauts-Geneveys	13'125	8'552	-1'933	-2'321	17'423
48 Boudevilliers	3'491	8'552	-1'615	-1'521	8'907
49 Valangin	8'144	5'594	-937	-913	11'889
50 Coffrane	11'352	8'552	-1'422	-883	17'598
51 Les Geneveys/Coffrane	12'991	21'493	-3'321	-2'708	28'456
52 Montmollin	9'825	9'782	-1'254	-1'083	17'270
53 Le Locle	116'933	137'486	-23'820	-36'133	194'465
54 Les Brenets	11'254	12'326	-2'653	-1'992	18'935
55 Le Cerneux-Péquignot	1'631	5'325	-778	-575	5'602
56 La Brévine	5'208	10'860	-1'618	-1'325	13'125
57 La Chaux-du-Milieu	6'976	5'665	-996	-842	10'802
58 Les Ponts-de-Martel	15'282	23'750	-2'913	-2'788	33'331
59 Brot-Plamboz	3'636	4'960	-578	-363	7'655
60 La Chaux-de-Fonds	450'873	414'446	-85'805	-206'421	573'093
61 Les Planchettes	3'723	2'738	-522	-325	5'614
62 La Sagne	13'295	11'379	-2'218	-1'825	20'631
Ensemble des communes	1'913'290	2'045'185	-387'504	-777'083	2'793'888

Annexe 3

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES

Secrétariat général

Note concernant l'étude sur le revenu des personnes physiques

Nous avons chargé le service des contributions d'étudier et de simuler la possibilité d'une participation extraordinaire des revenus importants aux efforts budgétaires de l'Etat. Voici les éléments d'appréciation qui nous ont été communiqués.

Situation actuelle

Le barème actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se présente comme suit:

Art. 40 [1]L'impôt de base sur le revenu est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:

Catégories			*Taux de chaque catégorie*	*Impôt dû pour le revenu maximal de la catégorie*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie*
Fr.		*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
0.–	à	5.000.–	0,00	0.–	0,000
5.001.–	à	10.000.–	2,00	100.–	1,000
10.001.–	à	15.000.–	4,00	300.–	2,000
15.001.–	à	20.000.–	8,00	700.–	3,500
20.001.–	à	25.000.–	12,00	1.300.–	5,200
25.001.–	à	35.000.–	13,00	2.600.–	7,429
35.001.–	à	60.000.–	14,00	6.100.–	10,167
60.001.–	à	80.000.–	15,00	9.100.–	11,375
80.001.–	à	120.000.–	16,00	15.500.–	12,917
120.001.–	à	140.000.–	17,00	18.900.–	13,500
140.001.–	à	180.000.–	18,00	26.100.–	14,500

[2]Le revenu supérieur à 180.000 francs est imposé à 14,5%.

[3]Pour les époux vivant en ménage commun, le revenu est frappé du taux correspondant au 55% de son montant.

[4]Le revenu net imposable est arrondi à la centaine de francs inférieure.

Participation extraordinaire sur les revenus supérieurs à 180.000 francs, pour les personnes seules, et de 327.000 francs, pour les personnes mariés

Pour assurer la cohérence avec le barème ci-dessus et l'égalité de traitement, l'Etat devrait imposer la part des revenus dépassant la limite de 180.000 francs, pour les personnes seules, et de 327.000 francs, pour les personnes mariées.

Ceci signifie que, pour une personne seule ayant un revenu de 220.000 francs, les premiers 180.000 francs resteraient imposés selon le barème ci-devant et les 40.000 francs suivants seraient soumis à la participation extraordinaire, en plus du barème.

Recettes visées: 12.000.000 francs

Pour obtenir 12 millions de francs de recettes supplémentaires sur l'impôt sur le revenu, il faudrait en fait augmenter le taux de l'impôt de base de 5,5% à partir de 180.000 francs pour les personnes seules et de 327.000 francs pour les personne mariées.

Cela signifie concrètement que, pour la partie du revenu dépassant ces limites, ces montants seraient imposés à un taux total de 20% (14,5% + 5,5%), taux auquel nous devrions appliquer le coefficient de 130, ce qui nous amènerait à un taux réel maximum de 26%.

La masse imposable soumise à l'impôt serait d'environ 160.900.000 francs, selon le rapport des comptes 2004. Le nombre de contribuables concernés est d'environ 770.

Remarque

Il faut relever que la catégorie de contribuables touchés par cette participation est principalement constituée de directeurs actionnaires, d'indépendants ou de dirigeants. Le revenu de ces personnes peut considérablement fluctuer d'une année à l'autre car il inclut souvent, outre le salaire, des éléments comme les dividendes versés par leur société.

Ces fluctuations se répercutent naturellement sur les recettes fiscales, ce qui rend ces dernières plus difficiles à prévoir pour l'Etat. En tout état de cause, on ne peut exclure l'éventualité qu'une participation extraordinaire basée sur les revenus importants ne produise des recettes fiscales réelles inférieures à celles escomptées.

Participation extraordinaire des fortunes importantes

Variante

Par rapport au projet initial, la variante ci-après introduit la participation extraordinaire à partir d'une fortune imposable de 300.000 francs, respectivement 545.000 francs pour les couples mariés. Le barème est le suivant:

Catégorie de fortune imposable			taux de chaque catégorie	Contribution due pour la fortune maximale de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰
Fr.		Fr.	‰	Fr.	‰
0.–	à	300'000.–	0,0	0.–	0,000
300'000.–	à	500'000.–	0,5	100.–	0,200
501'000.–	à	700'000.–	1,5	400.–	0,571
701'000.–	à	1'000'000.–	2,0	1'000.–	1,000
1'001'000.–	à	1'250'000.–	2,5	1'625.–	1,300

Le taux de base pour la fortune supérieure à 1.250.000 francs est de 1,300‰.

La fortune des époux qui vivent en ménage commun est frappée du taux correspondant aux 55% de son montant.

La participation extraordinaire de base, calculée selon le barème ci-dessus, sera ensuite multipliée par le coefficient cantonal. En fonction de ce dernier, le taux réel maximum de la contribution extraordinaire sera de 1,69‰ (1,30‰ x 130% = 1,69‰).

Contribuables concerné-e-s

Les données ci-après sont extraites du rapport de gestion de l'exercice 2004 (taxation 2003). Elles indiquent la répartition des contribuables, personnes seules et personnes mariées, qui seront ou non soumis-e-s à cette participation extraordinaire.

participation	Personnes seules			Personnes mariées			Totaux	
	Catégories en Fr.		Nombres	Catégories en Fr.		Nombres	Nombres	%
non soumis	0.– à	300.000.–	59'445	0.– à	545.000.–	34'637	94'082	91,0
soumis	301.000.–	et plus	4'029	545.000.–	et plus	3'941	7'970	9,0

Conséquences de la participation extraordinaire des fortunes importantes sur les bordereaux d'impôt

Le tableau ci-après indique la charge fiscale cantonale supplémentaire des contribuables soumis-e-s à la participation, par rapport à leur impôt actuel (coefficient 130%).

Fortune	Personnes seules-impôt cantonal				Couples mariés-impôt cantonal			
	actuel	participation	total	augm. en %	actuel	participation	total	augm. en %
300'000.–	1'105.–	0.–	1'138.–	0,00	815.–	0.–	815.–	0,00
400'000.–	1'690.–	65.–	1'755.–	3,85	1'253.–	0.–	1'253.–	0,00
500'000.–	2'340.–	130.–	2'470.–	5,56	1'773.–	0.–	1'773.–	0,00
600'000.–	2'160.–	325.–	2'485.–	15,05	2'293.–	35.–	2'328.–	1,53
800'000.–	2'808.–	780.–	3'588.–	27,78	3'545.–	165.–	3'710.–	4,65
1'000'000.–	4'680.–	1'300.–	5'980.–	27,78	4'680.–	414.–	5'094.–	8,85
2'000'000.–	9'360.–	3'380.–	12'740.–	36,11	9'360.–	2'955.–	12'315.–	31,57
3'000'000.–	14'040.–	5'070.–	19'110.–	36,11	14'040.–	5'070.–	19'110.–	36,11
5'000'000.–	23'400.–	8'450.–	31'850.–	36,11	23'400.–	8'450.–	31'850.–	36,11
8'000'000.–	37'440.–	13'520.–	50'960.–	36,11	37'440.–	13'520.–	50'960.–	36,11
10'000'000.–	46'800.–	16'900.–	63'700.–	36,11	46'800.–	16'900.–	63'700.–	36,11

Ce tableau ne concerne que l'impôt cantonal. Il n'y aura pas d'imposition supplémentaire au plan communal.

1. Produit de la participation extraordinaire

Par rapport au projet initial, cette variante exonère de la participation extraordinaire les personnes seules ayant une fortune entre 250.000 francs et 300.000 francs, respectivement les personnes mariées entre 454.000 francs et 545.000 francs. Vu que le taux du projet initial dans ces catégories était faible (0,5‰), l'incidence demeure minime sur le produit de l'impôt, ce d'autant plus que le taux pour les catégories plus élevées (c'est-à-dire celles où la substance fiscale est la plus importante) est maintenu, selon le projet initial.

Vu le délai imparti, il n'a pas été possible de procéder à une évaluation précise. Néanmoins, nous pouvons considérer que cette variante devrait rapporter au moins 11.0 millions de francs, peut-être un peu plus, vu la montée des valeurs boursières durant cette année.

2. Evaluation de la fortune des personnes physiques

Le tableau ci-après donne un aperçu de la fortune imposable par catégorie et le nombre de contribuables (bases: taxations 2000 et 2003).

CAREGORIES DE FORTUNE IMPOSABLE			Personnes mariées				Personnes seules			
			taxation 2000		taxation 2003		taxation 2000		taxation 2003	
			Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière	Nombre	Matière
0	-	1'000	18'818	0	8'914	14'019	40'231	0	25'351	47'569
1'000	-	250'000	12'959	1'172'945'931	21'755	1'655'036'820	13'852	984'367'586	33'148	1'593'982'438
251'000	-	500'000	3'508	1'245'930'033	4'268	1'511'909'441	2'444	859'171'532	2'846	987'493'677
501'000	-	1'000'000	1'937	1'326'090'953	2'257	1'542'928'929	1'205	830'486'315	1'310	904'037'524
1'001'000	-	1'500'000	594	726'490'214	590	717'860'378	358	431'902'630	372	450'382'711
1'501'000	-	2'000'000	235	401'829'533	267	455'518'658	158	273'001'553	155	267'411'953
2'001'000	et	plus	523	2'947'063'891	527	2'758'795'777	302	1'639'250'714	292	1'450'960'833
TOTAUX			38'574	7'820'350'555	38'578	8'642'064'022	58'550	5'018'180'330	63'474	5'654'316'705

La taxation 2000 est la dernière taxation praenumerando. Elle reflète l'état de la fortune imposable au 31 décembre 1999, alors que la taxation 2003 basée sur le système postnumerando, fait état de la fortune au 31 décembre 2003. En outre selon l'ancienne loi une déduction de 25.000 francs était opérée sur la fortune nette des personnes seules, respectivement de 50.000 francs sur celle des personnes mariées. La nouvelle loi (en vigueur dès le 1er janvier 2001) ne prévoit plus de déductions. Celles-ci ont été intégrées dans le barème de l'impôt selon l'article 53 LCdir, raison pour laquelle les fortunes imposables entre 2000 et 2003 sont difficilement comparables.

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 05.042

Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux destiné à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 11 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport propose l'introduction de deux émoluments destinés à couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et ceux de l'élimination des cadavres d'animaux.

Le Conseil d'Etat souhaite ainsi que les principaux bénéficiaires de ces prestations, à savoir les agriculteurs et les autres détenteurs d'animaux de rente, participent à la prise en charge partielle de leurs coûts. Ceci en vue de réduire l'engagement financier de l'Etat à un niveau moyen en comparaison intercantonale.

Ces mesures sont de nature purement financière. Elles ne remettent pas en cause les prestations servies à la population et à l'agriculture. Elles procurent par contre une amélioration durable, certes modeste, du budget de l'Etat, à hauteur moyenne de 400.000 francs par an.

1. INTRODUCTION

Comme nous l'avions annoncé dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de cinq projets de lois destinés à améliorer la santé financière de l'Etat, du 27 septembre 2004 (rapport 04.045), nous proposons l'introduction de deux émoluments destinés à couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties, d'une part, et ceux de l'élimination des cadavres d'animaux, d'autre part. Ainsi, les principaux bénéficiaires de ces prestations seront appelés à participer à la prise en charge partielle de leurs coûts, par esprit d'équité et en vue de réduire l'engagement financier de l'Etat à un niveau moyen en comparaison intercantonale.

Les difficultés financières de l'Etat relèvent en effet, dans certains de ses domaines d'activité, d'une générosité au-dessus de la moyenne à l'égard des bénéficiaires de ses prestations. Les comparaisons intercantonales que nous avons conduites au sujet de la lutte contre les épizooties et de l'élimination des cadavres d'animaux montrent sans ambiguïté un engagement financier cantonal quasi sans pareil en Suisse.

2. AUGMENTATION DES RECETTES

2.1. Perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la prévention et de la lutte contre les épizooties

Situation actuelle:	L'ensemble des coûts induits par la prévention et la lutte contre les épizooties est pris en charge unilatéralement par l'Etat, sans participation financière des agriculteurs et des autres détenteurs d'animaux de rente, qui sont les principaux bénéficiaires des prestations.		
Proposition:	Perception d'émoluments auprès des agriculteurs et des autres détenteurs d'animaux de rente pour couvrir les coûts externes de la prévention et de la lutte contre les épizooties. Au vu de l'évolution des coûts, le Conseil d'Etat fixe annuellement le montant des émoluments perçus.		
Modifications législatives:	Abrogation de la loi sur la lutte contre les épizooties, du 13 décembre 1971 (RSN 916.420).		
Amélioration budgétaire (en francs):	2006	2007	2008
	200.000.-	200.000.-	200.000.-

Situation actuelle

A. Bases légales

La lutte contre les épizooties est régie par la loi fédérale sur les épizooties (RS 916.40; LFE), du 1er juillet 1966, et son ordonnance d'exécution (RS 916.401; OFE), du 27 juin 1995. Cette législation impose diverses charges et tâches aux cantons.

Cinq types d'épizooties sont définis (art. 1 LFE); on parle de maladies animales transmissibles qui:

a) peuvent se transmettre à l'homme (zoonose);

b) ne peuvent être combattues avec de bonnes perspectives de succès par un seul détenteur d'animaux et requièrent une intervention sur plusieurs troupeaux;

c) peuvent menacer des espèces sauvages indigènes;

d) peuvent avoir des conséquences économiques importantes;

e) revêtent une certaine importance pour le commerce international d'animaux ou de produits animaux.

Le Conseil fédéral établit la liste des épizooties et décide des buts de la lutte, en distinguant les épizooties hautement contagieuses (par exemple la fièvre aphteuse), les épizooties à éradiquer (par exemple la maladie de la vache folle), les épizooties à combattre (par exemple les infections à salmonelles) et les épizooties à surveiller. L'ordonnance sur les épizooties connaît actuellement quinze épizooties hautement contagieuses, dix-sept épizooties à éradiquer, dix-sept épizooties à combattre et vingt-six épizooties à surveiller (OFE, art. 2 à 5).

La loi fédérale laisse une certaine liberté d'organisation aux cantons; toutefois, celle-ci doit être propre à assurer une application efficace de la loi. De plus, les cantons sont tenus de désigner un vétérinaire cantonal qui dirige la police des épizooties sous la surveillance du gouvernement cantonal (LFE, art. 3). Assurer une application efficace de la loi, cela signifie en particulier prendre

"*toutes les mesures qui, d'après l'état de la science et de l'expérience, paraissent propres à empêcher l'apparition et la propagation d'une épizootie*" (LFE, art. 9).

La prise en charge des frais de lutte est régie aux articles 31 ss LFE. On y lit en particulier que "*les cantons dans lesquels se trouvent les animaux atteints d'épizooties allouent les indemnités pour pertes d'animaux et couvrent tout ou partie des frais de la lutte*"; la Confédération pour sa part verse les indemnités pour pertes d'animaux dues aux épizooties hautement contagieuses (LFE, art. 31). Le montant des indemnités versées dépend de la valeur estimative des animaux (LFE, art. 36; OFE, art. 75). Un certain nombre d'épizooties ne donnent pas droit au versement d'indemnités: toutes les épizooties à surveiller, ainsi qu'une bonne part des épizooties à combattre.

Dans ses dispositions d'exécution, la LFE attribue aux cantons la compétence d'exécuter la loi, à l'exception des affaires transfrontalières.

En son temps, votre Conseil a édicté une loi cantonale sur la lutte contre les épizooties (RSN 916.420), du 13 décembre 1971, qui délègue au Conseil d'Etat la compétence d'élaborer les règlements relatifs à la police sanitaire des animaux et à la lutte contre les épizooties. L'article 2 de la loi prescrit que "*l'Etat subventionne la lutte contre les épizooties selon un règlement établi par le Conseil d'Etat*" (annexe 1).

Ceci a été fait par le biais du règlement concernant la police sanitaire des animaux (RSN 916.421), du 31 mars 1999; les dispositions financières figurent aux articles 44 ss (annexe 2). On y lit que, "*sous réserve des dispositions légales, fédérales ou cantonales, contraires, l'Etat supporte les frais engendrés par l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la police sanitaire des animaux, dans la mesure où ils ont été ordonnés par l'autorité sanitaire*", et que "*le service vétérinaire cantonal est chargé de la gestion financière de la prophylaxie et de la lutte contre les épizooties*" (art. 44). "*Sauf disposition contraire des droits fédéral et cantonal, les mesures de lutte, de prophylaxie et de contrôle ordonnées par les autorités sanitaires sont gratuites, à l'exception des autorisations délivrées, des prestations et contrôles spéciaux et de la surveillance de l'importation d'animaux*" (art. 45). Les propriétaires qui subissent des dommages par suite de la perte d'un animal sont indemnisés par l'Etat à hauteur de 90% de la valeur estimée (art. 49).

B. Organisation cantonale et coûts

Toutes les tâches liées à la lutte contre les épizooties sont attribuées au service vétérinaire cantonal; le vétérinaire cantonal dirige la police sanitaire des animaux. Aucune tâche ou charge ne relève des communes. Le vétérinaire cantonal dispose, pour exécuter son travail, du personnel de son service et d'agents spécialisés, soit trois vétérinaires officiels, quatre inspecteurs du bétail, une vingtaine d'inspecteurs des ruchers et une vingtaine de membres des équipes d'intervention et de mise à mort en cas d'épizooties hautement contagieuses. La plupart des analyses sont effectuées par le laboratoire vétérinaire cantonal.

De nombreuses collaborations intercantonales ont vu le jour ces dernières années et décennies au niveau du laboratoire – qui effectue également les analyses du canton du Jura – de la formation des agents spécialisés ou des professionnels soumis à autorisation (marchands de bétail, inséminateurs, inspecteurs des ruchers, etc.) ou de certaines activités de contrôle spécifiques, telle la banque de données centrale sur le trafic des animaux.

La lutte contre les épizooties étant essentiellement régie par le droit fédéral, la marge de manœuvre organisationnelle du canton est relativement restreinte. Nous avons toutefois engagé toutes les mesures utiles en vue de réduire les coûts au maximum et d'obtenir une efficacité optimale. Ainsi, toutes les tâches sont centralisées au service vétérinaire cantonal; aucun travail n'est délégué aux communes; le désenchevêtrement est complet. De plus, à chaque occasion, des collaborations intercantonales sont envisagées et concrétisées lorsque des partenaires se présentent.

Tous les coûts sont pris en charge par l'Etat. Ceux-ci se composent de coûts internes (frais de personnel, de locaux, de correspondance ou de laboratoire) et de coûts externes (mandats, tâches de terrain déléguées aux vétérinaires, etc.). Le service vétérinaire n'étant pas encore soumis à Gespa et ne bénéficiant pas d'une comptabilité analytique, une estimation des coûts

internes paraît fort aléatoire; nous y renonçons pour l'instant, l'objectif du Conseil d'Etat étant que ce service soit rapidement soumis à Gespa.

A l'externe, par contre, tous les coûts sont relevés depuis des décennies. Pour plus de représentativité, nous avons analysé les charges nettes de 1995 à 2004, soit les dix dernières années (voir annexe 4). En résumé, on constate une variabilité importante d'une année sur l'autre, les extrêmes se situant à 99.300 francs en 1995 et à 285.327 francs en 1998. La valeur moyenne sur les dix dernières années se monte à 190.851 francs.

Comment expliquer ces variations conséquentes? En fait, la lutte contre les épizooties est essentiellement tributaire des programmes d'éradication ou de surveillance de nouvelles maladies décidés au niveau fédéral et de l'émergence de cas épizootiques graves. En 1995 et 2004, par exemple, aucun nouveau programme d'éradication n'a été lancé et les cas d'épizooties ont été extrêmement rares; ce qui explique les coûts les plus faibles de la décennie. A contrario, la lutte officielle contre la mouche du varron (hypodermose) en 1998 et 1999, la surveillance de plus en plus pointue de la maladie de la vache folle à partir de l'an 2000 ou l'éradication des pneumonies porcines contagieuses entre 2001 et 2003 ont induit des charges supérieures à la norme entre 1998 et 2003, à l'exception de l'an 2000. On le voit, le canton ne maîtrise que partiellement l'évolution de ses charges dans ce domaine, celles-ci étant essentiellement tributaires d'éléments extérieurs.

De quoi se composent ces coûts externes? En premier lieu, ils correspondent aux indemnités versées aux vétérinaires mandatés pour effectuer des prélèvements (échantillons de sang, d'urine, de selles, de placentas, etc.), des traitements ou des vaccinations dans le terrain. Le montant des indemnités est fixé dans l'arrêté fixant le tarif des indemnités versées aux vétérinaires requis pour la lutte contre les épizooties (RSN 916.421.32), du 21 octobre 1998. D'autres mandataires externes (les inspecteurs du bétail et des ruchers, les membres des équipes d'intervention, etc.) doivent également être rémunérés; le montant de leur rémunération figure dans l'arrêté fixant le tarif des indemnités versées aux inspecteurs du bétail de districts (RSN 916.421.31), du 30 juin 1995, l'arrêté fixant les indemnités, vacations et frais versés aux inspecteurs des ruchers (RSN 916.423.10), du 3 novembre 2004 et le règlement concernant les équipes d'intervention en cas d'épizooties hautement contagieuses (RSN 916.420.2), du 18 décembre 1996. De nombreux frais de prélèvements et d'analyses effectués à l'extérieur doivent également être pris en charge; en effet, une partie importante de la surveillance des épizooties se déroule à l'abattoir, où les prélèvements d'échantillons sont plus aisés. Or, la grande majorité du bétail de rente neuchâtelois est abattue hors de nos frontières cantonales; les prélèvements et les analyses sont donc effectués par d'autres cantons, qui facturent ces frais au canton de provenance des animaux. Ainsi, ces dernières années, quelque 60.000 francs à 80.000 francs ont été versés annuellement aux autres cantons pour la surveillance active de la maladie de la vache folle par le biais du prélèvement de troncs cérébraux après l'abattage. Pour terminer, il faut encore citer les indemnités versées aux détenteurs d'animaux atteints d'épizooties ou devant être tués en raison d'une épizootie. Ces coûts sont fort variables et totalement imprévisibles. Ainsi, ils se sont élevés à environ 1.000 francs en 2004, à moins de 10.000 francs en 1995 et 2000, à plus de 40.000 francs en 1997 et 2002 et même à plus de 90.000 francs en 2003. En moyenne annuelle, 28.391 francs ont été versés ces dix dernières années (annexe 5).

C. Comparaisons intercantonales

Dans la plupart des cantons (GE, VD, FR, JU, BE, LU, SZ, NW, OW, GL, ZG, SO, BL, AR, AI, SG, TG), les détenteurs d'animaux participent depuis longtemps à la prise en charge partielle des coûts de la lutte contre les épizooties, en versant soit des cotisations à un fonds ou à une caisse des épizooties, soit des émoluments au canton. Dans les cantons d'Uri, du Tessin et de Bâle-Ville, les détenteurs sont tenus de s'acquitter de primes à des caisses d'assurance du bétail locales. Dans tous ces cantons, les taxes ou les cotisations s'élèvent de 2 francs à 10 francs par Unité gros bétail (UGB, voir tableau de conversion à l'annexe 6).

Seuls les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Schaffhouse et d'Argovie ne prélèvent pas de participation financière auprès des détenteurs d'animaux. Notons toutefois qu'un projet de création d'un fonds des épizooties est en préparation en Argovie.

On constate une grande disparité au niveau des espèces animales soumises à la taxe et du montant encaissé par animal dans les cantons taxateurs. Dans tous ces cantons, les bovins, les

porcins, les ovins et les caprins sont soumis à la taxe, celle-ci variant de 40 centimes à 8 francs pour les bovins, de 40 centimes à 2 francs pour les porcins et de 30 centimes à 2 francs pour les ovins et les caprins. Différentes autres espèces sont plus sporadiquement taxées: les chevaux dans treize cantons (montant de 1 franc cinquante centimes à 10 francs), les abeilles dans quinze cantons (de 30 centimes à 3 francs par colonie), la volaille dans treize cantons (de 2 centimes à 12 centimes par tête), le gibier d'élevage dans six cantons, les lapins dans trois cantons et les poissons d'élevage dans quatre cantons.

Quelques cantons (GE, BE, BL, SG, SO) fixent le montant de la taxe ou de la cotisation à l'unité gros bétail (UGB, voir tableau de conversion à l'annexe 6); celle-ci se monte de 3 francs à 10 francs par UGB. Finalement, notons que sept cantons prélèvent une taxe de base ou minimale de 10 francs à 30 francs.

Intention du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite que les principaux bénéficiaires de la prévention et de la lutte contre les épizooties participent financièrement aux charges engendrées. Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose l'introduction d'émoluments annuels perçus auprès des détenteurs d'animaux de rente. Fixé chaque année pour tenir au mieux compte de l'évolution des coûts, le montant de l'émolument sera arrêté par unité de gros bétail (UGB) pour les bovins, ovins, caprins, porcins, volailles et gibier détenu en enclos, par colonie d'abeilles et au poids pour les poissons d'élevage. Pour les chevaux, une distinction sera faite entre chevaux de l'agriculture, qui seront soumis à un émolument annuel en fonction des UGB, et les chevaux non agricoles, qui ne seront taxés qu'une seule fois lors de leur élimination. Cette distinction est rendue nécessaire par le fait que les propriétaires de chevaux non agricoles ne touchent pas de paiements directs; l'émolument ne peut dès lors pas être prélevé de la manière envisagée pour les animaux détenus par des agriculteurs. De plus, il n'est ni judicieux ni rentable d'envoyer des factures annuelles s'élevant à quelques francs, les frais de facturation étant disproportionnés en rapport des revenus escomptés. Une taxe globale couvrant aussi bien les frais de lutte contre les épizooties que ceux liés à l'élimination des cadavres sera prélevée une seule fois à l'occasion de l'élimination des chevaux non agricoles morts.

Les émoluments perçus dégagent des revenus annuels moyens d'environ 200.000 francs, qui permettent la couverture des coûts externes (frais vétérinaires, de laboratoire, de mandats, etc.) de la lutte contre les épizooties. La création d'un compte de bilan spécifique permet de vérifier l'adéquation des émoluments perçus avec les charges réelles et l'adaptation annuelle du montant des émoluments en fonction de l'évolution des coûts. Les coûts internes continuent d'être pris en charge par l'Etat. Sachant que l'on recense actuellement 25'000 UGB dans le canton, on peut estimer le montant moyen de l'émolument à environ 8 francs par an et par UGB, respectivement à 2 francs par colonie d'abeilles et à 5 francs par 100 kg de poissons. Au surplus, une taxe de base de 30 francs est introduite pour couvrir les frais administratifs liés à la perception de l'émolument. Lorsque le décompte des émoluments s'effectue au niveau des paiements directs, la taxe de base est réduite à 10 francs. Toutefois, à l'exception des chevaux non agricoles, il n'est pas prélevé d'émoluments auprès des très petites exploitations (moins de 2 UGB ou 10 colonies d'abeilles) et auprès des détenteurs d'animaux de compagnie (chiens, chats, etc.), les montants perçus dans ces cas ne couvrant même pas les frais administratifs.

L'introduction de ces émoluments n'aura pas d'incidence sur les communes, qui, comme aujourd'hui, ne seront pas sollicitées dans ce domaine.

Pour les détenteurs d'animaux de rente, l'incidence financière de la mesure proposée sera faible. Sachant que la taille moyenne des exploitations neuchâteloises s'élève à 29,81 UGB, on peut estimer la charge annuelle moyenne à environ 268 francs et cinquante centimes par exploitation. Notons que la somme globale générée représente environ 0,3% des paiements directs alloués à l'agriculture de notre canton, respectivement environ 0,07% de son chiffre d'affaire.

Par cette contribution, l'agriculture neuchâteloise obtient la garantie du maintien d'une situation sanitaire fiable. Grâce à cela les coûts de production se trouvent réduits et la qualité des produits grandement améliorée.

La solution proposée permet de réduire, certes modestement, le déficit de l'Etat, tout en tenant mieux compte du cercle des bénéficiaires des prestations de l'Etat – sans aggraver les finances communales et en ne touchant que dans une faible mesure les détenteurs d'animaux de rente.

A l'occasion de la réflexion menée au sujet du financement de la lutte contre les épizooties, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion que la loi sur la lutte contre les épizooties n'avait plus de raison d'être. Le règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 3 mars 1999, constitue une base légale suffisante. La portée des dispositions de la loi sur la lutte contre les épizooties est en effet très limitée. La loi rappelle que "*le Conseil d'Etat est compétent pour édicter des règlements relatifs à la police sanitaire des animaux et à la lutte contre les épizooties*"; cette disposition ne fait que reprendre un principe général. La loi précise encore que "*l'Etat subventionne la lutte contre les épizooties selon un règlement établi par le Conseil d'Etat*"; le texte de la loi fédérale sur les épizooties (LFE), du 1er juillet 1966, est suffisant à cet égard. Le Conseil d'Etat vous propose dès lors d'abroger la loi sur la lutte contre les épizooties; il modifiera le règlement concernant la police sanitaire des animaux afin de permettre la perception d'émoluments comme exposé ci-dessus.

2.2. Perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes liés à l'élimination des cadavres d'animaux

Situation actuelle:	L'ensemble des coûts induits par l'élimination des cadavres d'animaux est pris en charge par l'Etat. Aucune participation financière n'est demandée ni aux communes ni aux détenteurs des cadavres.			
Proposition:	Perception d'émoluments auprès des détenteurs d'animaux de rente pour couvrir les coûts externes liés à l'élimination des cadavres d'animaux. Au vu de l'évolution des coûts, le Conseil d'Etat fixe annuellement le montant des émoluments perçus.			
Modifications législatives:	Modification de la loi concernant l'élimination des déchets animaux, du 20 juin 1994 (RSN 916.510).			
		2006	2007	2008
Amélioration budgétaire (en francs):		200'000.-	200'000.-	200'000.-

Situation actuelle

A. Bases légales

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01), du 7 octobre 1983, introduit à son article 2 le principe de causalité en ces termes: "*celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais*". L'article 32 est encore plus explicite: "*le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination*". Les dispositions d'exécution concernant les cadavres d'animaux figurent dans l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (RS 916.441.22; OESPA), du 23 juin 2004, plus particulièrement à son article 40: "*Le détenteur des sous-produits animaux supporte les frais de l'élimination.*

Le canton peut renoncer à répercuter entièrement ses frais d'élimination lorsqu'il en va de l'intérêt général ou qu'il en résulterait des dépenses administratives disproportionnées.

Les cantons règlent la participation financière des communes à l'élimination.

Les réglementations cantonales dérogatives sont réservées".

Au niveau cantonal, la loi concernant l'élimination des déchets animaux (RSN 916.510), du 20 juin 1994 (annexe 3), substitue la responsabilité de l'Etat à celle des détenteurs de déchets (article 2)

et attribue à l'Etat la prise en charge des frais (article 5): "*L'Etat assume les frais liés à l'exploitation du centre collecteur, à l'élimination des déchets et à leur transport en provenance des centres de ramassage reconnus par l'Etat.*

Les détenteurs de déchets ainsi que les communes qui exploitent un centre de ramassage sont responsables de l'acheminement des déchets au centre collecteur.

Si des circonstances particulières l'exigent, telles que, notamment, une augmentation importante des déchets à éliminer, le Conseil d'Etat est autorisé à prévoir la perception d'une taxe auprès des producteurs de déchets."

L'article 13 de l'arrêté d'exécution de la loi concernant l'élimination des déchets animaux (RSN 916.510.1), du 24 janvier 1996, confirme en ces termes la gratuité de l'élimination des cadavres d'animaux: "*L'élimination des cadavres d'animaux est gratuite pour les propriétaires d'animaux domiciliés dans le canton*."

B. Organisation cantonale et coûts

L'Etat a créé et entretient à Montmollin un centre collecteur de sous-produits animaux entièrement équipé et aisé d'accès. Le centre est idéalement situé au cœur du canton, à l'écart des habitations. Un service de garde fonctionnant 365 jours par an est garanti. Un second centre, d'intérêt régional, est financé par les communes du Val-de-Travers. Situé aux abattoirs de Môtiers, ce centre n'est pas dimensionné pour la collecte des cadavres de gros animaux (bovins, chevaux, etc.).

Bon an mal an, 400 tonnes (416 tonnes en 2004) de cadavres d'animaux sont collectées dans le canton. En 2004, le centre de Môtiers en avait ramassé 41 tonnes (environ 10% du total cantonal), les deux centres de Montmollin et de La Chaux-de-Fonds 375 tonnes. Notons que le centre de La Chaux-de-Fonds a cessé ses activités le 31 décembre 2004. A Montmollin, 2648 animaux de rente, 910 animaux de compagnie et 365 pièces de gibier, soit au total 3923 cadavres d'animaux ont été collectés en 2004.

Après un stockage en chambre froide, les cadavres sont pris en charge par l'entreprise Centravo, qui les achemine dans son usine de traitement GZM SA à Lyss, où ils sont réduits en farine grossière, puis transportés vers des cimenteries (dont Juracime SA à Cornaux) en vue de leur incinération finale.

A l'exception de la location et de l'entretien du centre régional de Môtiers (prise en charge des cadavres, nettoyage et désinfection du centre, fourniture d'électricité, d'eau et de matériel), tous les coûts sont pris en charge par l'Etat. Ceux-ci se composent de coûts internes (frais de personnel, de locaux, d'infrastructure et de fonctionnement, tous liés au centre de Montmollin) et de coûts externes (transport et élimination des cadavres par Centravo).

Le Conseil d'Etat a analysé les charges externes nettes de 1995 à 2004 (voir annexe 4). Il en ressort une variabilité certaine, les montants s'échelonnant de 132.802 francs en 1995 à 269.764 francs en 1997. La valeur moyenne sur les dix dernières années s'élève à 205.395 francs (voir annexe 4). On constate en particulier une forte augmentation des coûts entre 1995 et 1997, puis une relative constance à un haut niveau de 1998 à 2000 et finalement une lente décrue de 2000 à 2004. La première crise dite de la vache folle début 1996 a conduit à l'interdiction de l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des ruminants; dès ce moment, tous les cadavres ont été incinérés, ce qui explique l'explosion des coûts (+ 103% de 1995 à 1997). Depuis lors, une certaine stabilité puis une diminution des coûts ont été obtenues grâce essentiellement à l'optimisation des procédures d'élimination mises en place dans l'urgence en 1996.

C. Comparaisons intercantonales

Dans la grande majorité des cantons, les communes gèrent elles-mêmes les centres collecteurs de sous-produits animaux; seuls six cantons (AG, BS, TG, VS, TI et NE) n'exigent pas de participation financière de la part des communes.

Les détenteurs de cadavres d'animaux sont aussi régulièrement sollicités, tantôt de manière directe (en payant l'élimination de chaque cadavre animal), tantôt de manière indirecte, en payant

une cotisation annuelle (par exemple FR) ou en versant une participation annuelle à la caisse des épizooties. Au total, les détenteurs de cadavres d'animaux de dix-sept cantons sont appelés à prendre en charge les frais de leur élimination.

En fait, seuls trois cantons (NE, TI et AG) ne prélèvent pas de participation financière auprès des détenteurs d'animaux et des communes. Notons toutefois que le canton d'Argovie envisage de déléguer cette tâche aux communes dès 2006, communes qui seront libres de prélever des émoluments.

Les systèmes de perception et le montant des taxes encaissées sont fort variables en Suisse; il n'est dès lors pas possible de dégager une moyenne nationale ou même une fourchette de prix. Nous nous bornerons à donner quelques exemples: à ZH, BE ou VD, les communes sont libres de fixer le montant des taxes; sur FR, une taxe annuelle s'élevant de 1 franc et cinquante centimes pour les porcs à 5 francs et vingt centimes pour les bovins est perçue; sur GE, la facturation s'effectue au poids (de 50 centimes à 80 centimes par kg); le VS connaît des taxes forfaitaires: 100 francs pour les vaches et les chevaux, 20 francs pour les veaux, les porcs, les moutons et les chèvres, 10 francs pour les chiens et les chats et 350 francs par tonne pour les autres espèces.

Intention du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite que les principaux bénéficiaires participent financièrement aux frais d'élimination des cadavres d'animaux. Pour ce faire, nous proposons l'introduction d'émoluments annuels perçus auprès des détenteurs d'animaux de rente. Fixé chaque année pour tenir mieux compte de l'évolution des coûts, le montant de l'émolument sera arrêté par unité de gros bétail (UGB); seront taxés les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équidés, le gibier détenu en enclos et la volaille. Les chevaux non agricoles ne seront soumis qu'une seule fois au paiement d'un émolument global couvrant aussi bien les frais de lutte contre les épizooties que ceux liés à l'élimination des cadavres, à l'occasion de leur prise en charge par le centre d'équarrissage.

Les émoluments perçus dégagent des revenus annuels moyens d'environ 200.000 francs, qui permettent la couverture des coûts externes (frais de transport et d'élimination des cadavres). La création d'un compte de bilan spécifique permet de vérifier l'adéquation des émoluments perçus avec les charges réelles et l'adaptation annuelle du montant des émoluments en fonction de l'évolution des coûts. Les coûts internes continuent d'être pris en charge par l'Etat. Pour des coûts externes de 200.000 francs, on peut dès lors estimer le montant de l'émolument à environ 8 francs par an et par UGB. Toutefois, à l'exception des chevaux non agricoles soumis à une taxe forfaitaire, il n'est pas prélevé d'émoluments auprès des très petites exploitations (moins de 2 UGB) et auprès des détenteurs d'animaux de compagnie, les montants pouvant être perçus ne couvrant même pas les frais administratifs.

Les améliorations budgétaires proposées nécessitent la modification de l'article 5 de la loi cantonale concernant l'élimination des déchets animaux. Ensuite, le Conseil d'Etat fixera, par arrêté spécial, les émoluments dûs d'année en année.

L'introduction de ces émoluments n'aura pas d'incidence sur les communes, qui, comme aujourd'hui, ne seront pas sollicitées dans ce domaine.

Pour les détenteurs d'animaux de rente, l'incidence financière de la mesure proposée sera faible. On peut estimer la charge annuelle moyenne à environ 238 francs et cinquante centimes par exploitation. Notons que la somme globale générée représente environ 0,3% des paiements directs alloués à l'agriculture de notre canton, respectivement environ 0,07% de son chiffre d'affaire.

Par cette contribution, l'agriculture neuchâteloise obtient la garantie qu'à l'avenir aussi tous les cadavres d'animaux seront pris en charge et éliminés de manière sûre et hygiénique. De plus, à l'exception des chevaux non agricoles, aucun frais ne devra être payé à l'occasion de l'élimination de cadavres, simplifiant ainsi les procédures pour les propriétaires d'animaux de rente.

La solution proposée permet de réduire, certes modestement, le déficit de l'Etat, tout en tenant mieux compte du cercle des bénéficiaires des prestations de l'Etat – sans aggraver les finances communales et en ne touchant que dans une faible mesure les détenteurs d'animaux de rente.

2.3. Simplifications administratives

La perception des émoluments doit être conçue de telle manière que les démarches administratives pour les assujettis et l'Etat soient aussi simples que possible. Raison pour laquelle nous avons introduit dans notre proposition plusieurs mesures destinées à éviter des complications inutiles et superflues. Nous les résumons ci-après.

Tout d'abord, les émoluments seront perçus de manière annuelle; on évite ainsi un encaissement répété, par exemple à l'occasion de la livraison de chaque cadavre animal. Ensuite, les très petites exploitations et les détenteurs d'animaux de compagnie ne seront pas soumis à l'émolument; en effet, le Conseil d'Etat a estimé que les frais et les tracasseries administratives dépasseraient de loin l'intérêt d'encaisser quelques montants supplémentaires.

Le Conseil d'Etat prévoit la perception conjointe des deux émoluments en une seule facture, de manière à éviter une paperasserie inutile. En ce qui concerne les exploitations agricoles, le nombre d'UGB soumises à émolument sera déterminé au travers du logiciel utilisé pour l'établissement des décomptes de paiements directs; de cette façon, les détenteurs d'animaux ne seront pas appelés à remplir un formulaire de plus. Il n'y aura pas non plus de tracasseries administratives supplémentaires pour les apiculteurs; l'administration utilisera les registres annuels existants pour déterminer le nombre de colonies soumises à l'émolument.

2.4. Plafonnement

L'irruption d'une épidémie grave ou l'explosion des coûts d'élimination des cadavres d'animaux peuvent conduire à une forte augmentation des coûts externes en un très court laps de temps. Dans une telle situation, il n'est ni judicieux, ni acceptable de faire supporter l'entier de l'augmentation des charges externes aux seuls agriculteurs et autres détenteurs d'animaux de rente.

C'est pourquoi, à la demande de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), le Conseil d'Etat a décidé que le montant annuel des émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et de l'élimination des cadavres d'animaux serait plafonné. La valeur du plafond figurera dans l'arrêté d'exécution qui sera pris suite à l'acceptation du présent rapport par votre Conseil; elle se montera à 500.000 francs.

3. CONSULTATION

Le présent projet de loi a été soumis à la consultation de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV).

Dans sa réponse du 2 septembre 2005, la CNAV dit se rallier, sous conditions, à l'introduction d'émoluments, malgré la situation économique très difficile que l'agriculture traverse. Elle accepte en particulier les propositions de simplifications administratives contenues dans le rapport, à savoir la perception d'un émolument unique pour les deux domaines concernés, épizooties et élimination des cadavres, le calcul du montant dû au prorata du nombre d'UGB, ainsi que le décompte à la source au niveau des paiements directs.

La CNAV émet au surplus toute une série de propositions et de revendications, dont certaines ont été retenues (par exemple l'introduction d'un plafond à la somme globale des émoluments facturés aux agriculteurs et la taxation des détenteurs de chevaux non agricoles) et d'autres n'ont pas été retenues (retrait des coûts dûs à l'ESB, suppression de la taxe de base, taxation des détenteurs de chiens ou fixation d'un plafond de 200.000 francs par an).

4. CONCLUSIONS

Nous pensons avoir expliqué les raisons pour lesquelles nous vous soumettons aujourd'hui, en complément aux mesures proposées en 2004, l'introduction d'émoluments destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

Ces mesures sont de nature purement financière. Elles ne remettent pas en cause les prestations servies à la population et aux milieux agricoles mais permettent une participation plus équitable des principaux bénéficiaires. Elles procurent une amélioration durable, certes modeste, des budgets de l'Etat et replacent le canton de Neuchâtel dans la moyenne suisse, dans deux de ses domaines d'activité.

Dans ces perspectives, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 octobre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), du 23 juin 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 octobre 2005,

décrète:

Article premier La loi concernant l'élimination des déchets animaux, du 20 juin 1994, est modifiée comme suit:

Art. 5

[1]L'Etat prend en charge les frais liés à l'exploitation du centre collecteur.

[2]Les communes qui exploitent un centre de ramassage en assument les frais d'exploitation.

[3]Tous les autres frais d'élimination des déchets, y compris les frais de transport et de stockage, sont à la charge des producteurs des déchets.

Art. 2 La loi sur la lutte contre les épizooties, du 13 décembre 1971, est abrogée.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

916.420

Loi sur la lutte contre les épizooties, du 13 décembre 1971

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décrète:

Article premier [1]Le Conseil d'Etat édicte les règlements relatifs à la police sanitaire des animaux et à la lutte contre les épizooties.

[2]En cas de besoin, il peut prendre des dispositions plus restrictives que la législation fédérale.

Art. 2[1)] L'Etat subventionne la lutte contre les épizooties selon un règlement établi par le Conseil d'Etat.

Art. 3 La loi concernant la participation de l'Etat à la lutte contre la tuberculose de l'espèce bovine, du 20 avril 1945, est abrogée.

Art. 4 Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, après les formalités du référendum, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Loi promulguée par le Conseil d'Etat le 1er février 1972, avec effet immédiat.

1) Teneur selon L du 22 mai 1996 (FO 1996 No 39) avec effet au 1er janvier 1996

Annexe 2

916.421

Règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 31 mars 1999

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les épizooties (LFE), du 1er juillet 1966[2)];

vu l'ordonnance sur les épizooties (OFE), du 27 juin 1995[3)];

vu la loi cantonale sur la lutte contre les épizooties, du 13 décembre 1971[4)];

vu la loi cantonale portant adhésion à la convention intercantonale sur le commerce du bétail, du 2 février 1959;

vu le préavis du vétérinaire cantonal;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique,

arrête:

CHAPITRE PREMIER
Autorités chargées du contrôle

Section 1: Autorités

Organisation

Article premier [1]Le Département de l'économie publique, ci-après le département, est l'autorité cantonale de surveillance.

[2]Le service vétérinaire cantonal, ci-après le service, dirige la police sanitaire des animaux et la lutte contre les épizooties.

[3]Le Conseil d'Etat nomme un vétérinaire cantonal, qui dirige le service, et en règle la suppléance.

[4]Le département désigne un nombre suffisant de vétérinaires officiels, en règle générale un par district et son suppléant, ainsi qu'un nombre suffisant d'inspecteurs du bétail, en règle générale un par district et son suppléant.

[5]Le service désigne un vétérinaire de contrôle pour chaque exploitation détenant des animaux à onglons ou plus de 50 poules.

Agents de la police sanitaire

Art. 2 Les agents de la police sanitaire des animaux sont le vétérinaire cantonal, les vétérinaires officiels, les vétérinaires de contrôle, l'inspecteur cantonal du bétail, les inspecteurs du bétail, les contrôleurs des viandes, les équarrisseurs, leurs suppléants, ainsi que les collaborateurs du service chargés de tâches en rapport avec la police sanitaire des animaux et les auxiliaires chargés de tâches spéciales par le service.

Collaboration

Art. 3 Les polices cantonale et communale doivent, lorsqu'elles en sont requises, seconder les agents de la police sanitaire des animaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Cessation d'activité
1. D'office

Art. 4 Les agents de la police sanitaire des animaux peuvent remplir leurs fonctions jusqu'à l'âge de 65 ans révolus.

2. Révocation

Art. 5 Les vétérinaires officiels, les inspecteurs du bétail et leurs suppléants peuvent être révoqués, en cas de faute grave, par le chef du département.

---

2) RS 916.40

3) RS 916.401

4) RSN 916.420

3. Résiliation des fonctions

Art. 6 Les vétérinaires officiels, les vétérinaires de contrôle, les inspecteurs du bétail et leurs suppléants peuvent en tout temps résilier leurs fonctions moyennant avis écrit donné trois mois à l'avance au service.

Formation

Art. 7 Pour être nommés, les agents de la police sanitaire des animaux doivent avoir suivi la formation prévue par les législations fédérales et cantonales pertinentes ou s'engager à la suivre.

Section 2: Tâches et compétences

Vétérinaire cantonal

Art. 8 [1]Le vétérinaire cantonal est compétent pour prendre toutes les mesures prévues dans le domaine de la police sanitaire des animaux et dans celui de la lutte contre les épizooties et dont l'application n'est pas confiée à un autre organe ou agent.

[2]Il collabore avec le médecin cantonal dans la lutte contre les zoonoses, avec le pharmacien cantonal pour ce qui a trait au contrôle des médicaments vétérinaires et des aliments médicamenteux et avec le chimiste cantonal pour ce qui concerne le contrôle des denrées alimentaires.

[3]Il dirige et instruit les agents de la police sanitaire des animaux.

Vétérinaire officiel

Art. 9 [1]Les vétérinaires officiels exécutent les mandats qui leur sont confiés par le vétérinaire cantonal et établissent les certificats vétérinaires officiels.

[2]Ils peuvent être appelés à effectuer des tâches dans les domaines de la protection des animaux et du contrôle des denrées alimentaires.

[3]Le service édicte un cahier des charges concernant les tâches des vétérinaires officiels.

Vétérinaire de contrôle

Art. 10 Les vétérinaires de contrôle exécutent les tâches que leur confient le vétérinaire cantonal et les vétérinaires officiels et effectuent les examens prévus dans le cadre de la surveillance des troupeaux.

Vétérinaires praticiens

Art. 11 Les vétérinaires autorisés à pratiquer dans le canton sont tenus de prêter leur concours au vétérinaire cantonal, notamment lorsqu'il s'agit de contrôler les troupeaux et de procéder à des traitements ou des vaccinations.

Inspecteur cantonal du bétail

Art. 12 [1]L'inspecteur cantonal du bétail a les tâches suivantes:

– contrôle des registres d'exploitation;
– contrôle des documents d'accompagnement;
– contrôle de l'identification du bétail;
– enquêtes dans les exploitations en rapport avec la police sanitaire des animaux;
– suppléance des inspecteurs du bétail;
– toute autre tâche dans le domaine de la lutte contre les épizooties, sur mandat du vétérinaire cantonal.

[2]Le vétérinaire cantonal peut lui confier des tâches dans les domaines de la protection des animaux et du contrôle des denrées alimentaires.

Inspecteurs du bétail

Art. 13 [1]Les inspecteurs du bétail ont les tâches suivantes:

– contrôle des expositions et des marchés de bétail sous l'angle de la police sanitaire des animaux;
– contrôle de l'estivage, de l'hivernage et de la transhumance du bétail;
– surveillance de la mise et du maintien sous séquestre d'exploitations agricoles;
– suppléance de l'inspecteur cantonal du bétail;
– toute autre tâche dans le domaine de la lutte contre les épizooties, sur mandat du vétérinaire cantonal ou, avec l'accord du service et pour d'autres mandats, du service de l'économie agricole;
– établissement d'un rapport d'activité annuel.

[2]En cas de maladie, de congé, d'absence ou d'empêchement majeur, ils sont tenus d'aviser le service.

Equarrisseurs

Art. 14 [1]Les équarrisseurs sont seuls habilités à équarrir, excorier et détruire les cadavres d'animaux, sous réserve des dispositions légales fédérales en la matière.

[2]Ils sont tenus d'annoncer sans délai au vétérinaire cantonal la suspicion ou le constat d'une maladie épizootique sur un cadavre.

[3]Ils tiennent un registre conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté d'exécution de la loi concernant l'élimination des déchets animaux, du 24 janvier 1996.

Section 3: Rémunération des agents de la police sanitaire des animaux

Conditions

Art. 15 [1]Le vétérinaire cantonal est soumis au statut de la fonction publique.
[2]Le Conseil d'Etat fixe les conditions de rémunération des vétérinaires officiels, des vétérinaires de contrôle et des inspecteurs du bétail par arrêté spécial.

Section 4: Formation initiale et continue

Formation initiale

Art. 16 [1]Le service est chargé de la formation initiale des inspecteurs du bétail et de leurs suppléants. Pour ce faire, il tient compte de leur cahier des charges.

[2]S'il a subi avec succès les examens organisés par le service à l'issue de la formation initiale, l'inspecteur du bétail reçoit une attestation du département, qui l'autorise à exercer des fonctions officielles.

Formation continue

Art. 17 Les agents de la police sanitaire des animaux et leurs suppléants sont tenus de prendre part aux cours de perfectionnement organisés par l'Office vétérinaire fédéral ou le service.

Section 5: Dispositions diverses

Qualité des agents

Art. 18 [1]Dans l'exercice de leurs fonctions, les organes de la police sanitaire des animaux ont la qualité de fonctionnaires de la police judiciaire.

[2]A ce titre, ils ont accès en tout temps aux entreprises, locaux, installations, véhicules, objets et animaux, en tant que cela est nécessaire pour l'application de la législation sur les épizooties.

[3]Ils sont assermentés par le chef du département.

Secret de fonction

Art. 19 Les organes de la police sanitaire des animaux sont tenus de garder le secret au sujet des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. La communication de renseignements ou de documents à l'administration cantonale est autorisée.

CHAPITRE 2
Trafic d'animaux et de produits animaux

Section 1: Trafic d'animaux

Registre des détentions d'animaux

Art. 20 [1]Le service est responsable de la mise et de la tenue à jour du registre de toutes les détentions d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine du canton, ainsi que de la transmission de ces données à la Confédération, conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), du 27 juin 1995.

[2]Pour remplir cette tâche, il collabore avec le service de l'économie agricole.

Contrôle des registres d'effectifs

Art. 21 [1]Le service contrôle la bonne tenue des registres d'effectifs, des documents d'accompagnement et de l'identification des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine selon l'article 14 de la loi fédérale sur les épizooties (LFE), du 1er juillet 1966.

[2]Dans la mesure du possible, il effectue simultanément des contrôles concernant le respect de la législation sur la protection des animaux et la notification de l'emploi d'antibiotiques.

Identification

Art. 22 [1]Le détenteur d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine doit commander les marques d'identification directement auprès de l'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux.

[2]Il ne peut retirer des marques d'identification qu'après avoir obtenu l'autorisation du vétérinaire cantonal.

Commande des documents
1. En général

Art. 23 Les documents d'accompagnement, les cartes d'annonce de naissance, les registres des animaux et les autres documents requis pour le trafic des animaux doivent être commandés par le détenteur directement auprès de l'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux.

2. En cas d'épizootie

Art. 24 En cas de danger accru d'épizootie, le vétérinaire cantonal désigne les agents de la police sanitaire des animaux par lesquels les documents d'accompagnement doivent être signés avant le déplacement des animaux.

Banque de données

Art. 25 [1]Toutes les annonces à la banque de données sur le trafic des animaux prévues par la législation fédérale doivent être faites par le détenteur directement auprès de l'exploitant de ladite banque.

[2]Lorsque des erreurs sont constatées et que l'exploitant de la banque de données n'est pas à même de les corriger, le service est chargé d'enquêter et d'élucider le cas.

Marchés, expositions, etc.

Art. 26 [1]Les marchés, les foires, les expositions et les ventes aux enchères d'animaux, ainsi que les autres manifestations semblables doivent être annoncés au service au moins un mois à l'avance.

[2]Le vétérinaire cantonal ordonne les mesures sanitaires nécessaires et désigne les agents de la police sanitaire des animaux chargés de la surveillance et du contrôle de la manifestation.

[3]Tous les frais liés aux mesures sanitaires, à la surveillance et au contrôle des marchés, foires, expositions, ventes aux enchères et autres manifestations semblables sont à la charge des organisateurs.

[4]Les concours de bétail sont organisés par le département selon un règlement spécial. En cas de danger accru d'épizootie, le vétérinaire cantonal peut prendre des mesures complémentaires, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'organiser de telles manifestations.

Estivage, hivernage, pacage

Art. 27 Les conditions d'estivage, d'hivernage et de pacage sont fixées dans un arrêté spécial du département.

Transhumance

Art. 28 [1]Quiconque veut faire transhumer des moutons sur le territoire de plusieurs communes doit déposer au préalable une demande auprès du service.

[2]Le vétérinaire cantonal délivre une autorisation lorsque les conditions de l'OFE sont remplies et détermine en outre les mesures de police des épizooties applicables.

Commerce du bétail

Art. 29 [1]Le commerce du bétail est régi par les dispositions de la convention intercantonale sur le commerce du bétail, de son règlement d'exécution et de l'OFE.

[2]Sont considérées comme commerce de bétail et soumises aux taxes y afférentes les transactions effectuées par un propriétaire, lorsqu'elles dépassent annuellement l'effectif moyen de l'exploitation dans le cas du gros bétail (bovins âgés de plus de trois mois et animaux de l'espèce équine), le triple de l'effectif dans le cas du petit bétail (veaux âgés de moins de trois mois, moutons, chèvres et porcs).

Section 2: Trafic de produits animaux

Déchets de cuisine et restes de repas

Art. 30 [1]Quiconque veut collecter des déchets de cuisine et des restes de repas destinés à l'alimentation des animaux, préparer des aliments pour animaux avec ces déchets ou céder à des tiers des déchets cuits doit au préalable déposer une demande auprès du service.

[2]Le service délivre une autorisation lorsque les dispositions de la législation fédérale sont remplies.

[3]La surveillance de la valorisation des déchets de cuisine et des restes de repas incombe au service, qui peut solliciter la collaboration de l'inspection des denrées alimentaires.

Poissons et déchets

Art. 31 Le service délivre les autorisations pour valoriser des poissons morts et des déchets de poissons comme aliments pour des porcs ou des poissons.

Insémination

Art. 32 [1]Quiconque veut procéder à l'insémination en tant que technicien-inséminateur ou en tant que détenteur d'animaux exerçant dans sa propre exploitation ou celle de son employeur doit au préalable déposer une demande auprès du service.

[2]Le service délivre les autorisations de pratiquer l'insémination artificielle.

CHAPITRE 3

LUTTE CONTRE LES EPIZOOTIES

Définitions

Art. 33 [1]Sont considérées comme épizooties au sens du présent règlement les maladies mentionnées aux articles 2 à 5 OFE.

[2]Le département peut prendre au besoin des mesures à l'égard d'autres maladies menaçant la santé des animaux.

Epizooties hautement contagieuses

Art. 34 Les modalités de l'organisation et de l'indemnisation des membres des équipes d'intervention en cas d'épizooties hautement contagieuses sont arrêtées dans un règlement spécial du Conseil d'Etat.

Campagnes de surveillance

Art. 35 Le vétérinaire cantonal désigne les vétérinaires ou les autres personnes chargées de tâches dans le cadre des campagnes de surveillance du cheptel et fixe les conditions de leur intervention.

Estimation du bétail

Art. 36 [1]En cas d'indemnisation de la perte d'un animal, la valeur de celui-ci est fixée, selon les directives de l'Office vétérinaire fédéral, par un ou plusieurs experts désignés par le vétérinaire cantonal.

[2]L'estimation peut, dans les trois jours dès sa communication, faire l'objet d'un recours auprès du département.

[3]Le litige est tranché par un surexpert désigné par le chef du département; si l'expertise est confirmée, les frais du recours sont mis à la charge de son auteur.

Désinfection

Art. 37 [1]Les produits utilisés pour les désinfections ordonnées officiellement sont fournis par le service.

[2]Celui-ci peut faire appel à des entreprises spécialisées pour exécuter les travaux de nettoyage et de désinfection et faire participer les détenteurs aux frais.

Contention

Art. 38 [1]Les détenteurs doivent contenir leurs bêtes traitées ou examinées par les agents de la police sanitaire des animaux.

[2]Dans les étables à stabulation libre, un dispositif permettant d'isoler et d'immobiliser les animaux doit être à disposition.

[3]Le vétérinaire cantonal peut faire appel à des aides, aux frais du détenteur des animaux, si ce dernier se dérobe à ses obligations.

CHAPITRE 4

Dispositions diverses

Services sanitaires

Art. 39 Le département peut soutenir des services sanitaires pour animaux aidés financièrement par la Confédération.

Pareurs d'onglons

Art. 40 [1]Les pareurs d'onglons doivent être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service pour exercer leur profession dans le canton.

[2]Cette autorisation peut leur être retirée s'ils enfreignent les prescriptions relatives à la police sanitaire des animaux.

Laboratoire vétérinaire

Art. 41 Sauf disposition contraire de la législation fédérale ou prise par le vétérinaire cantonal, les échantillons prélevés dans le cadre de la prophylaxie et de la lutte contre les épizooties doivent être envoyés au laboratoire vétérinaire cantonal.

Rapport annuel

Art. 42 Le vétérinaire cantonal établit un rapport annuel de ses activités à l'intention du chef du département.

Aliments pour animaux

Art. 43 [1]Les entreprises fabriquant ou livrant des aliments pour animaux sont soumises, au minimum deux fois par an, à un contrôle de leurs aliments quant à la présence de salmonelles. Les frais de prélèvement, d'envoi et d'analyse sont à leur charge.

[2]Le vétérinaire cantonal détermine le genre et le nombre d'échantillons devant être soumis à l'analyse.

CHAPITRE 5
Dispositions financières

En général

Art. 44 [1]Sous réserve des dispositions légales, fédérales ou cantonales, contraires, l'Etat supporte les frais engendrés par l'application des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la police sanitaire des animaux, dans la mesure où ils ont été ordonnés par l'autorité sanitaire.

[2]Le service est chargé de la gestion financière de la prophylaxie et de la lutte contre les épizooties.

Principes

Art. 45 [1]Sauf disposition contraire des droits fédéral et cantonal, les mesures de lutte, de prophylaxie et de contrôle ordonnées par les autorités sanitaires sont gratuites.

[2]Sont néanmoins soumis à la perception d'un émolument:

– les autorisations;
– les prestations et les contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels;
– l'importation d'animaux;
– les analyses effectuées à la demande de tiers.

[3]Le Conseil d'Etat fixe le montant des émoluments dans un arrêté spécial.

Frais

Art. 46 En règle générale, toute visite vétérinaire précédant l'annonce d'un cas suspect au vétérinaire cantonal a lieu aux frais du détenteur de l'animal.

Produits

Art. 47 [1]Les produits immuno-biologiques et les médicaments qui servent à diagnostiquer, à prévenir ou à combattre des maladies épizootiques, ainsi que les produits de désinfection utilisés en cas d'épizooties sont à la charge de l'Etat lorsque leur utilisation est ordonnée par l'autorité sanitaire et que leur application est faite conformément aux directives du vétérinaire cantonal.

[2]Les produits utilisés lors des désinfections de routine sont à la charge des détenteurs des animaux ou des installations concernées.

[3]Lorsque des désinfections de routine sont négligées, le vétérinaire cantonal peut ordonner leur exécution aux frais des intéressés.

Analyses

Art. 48 [1]Les frais d'analyse d'échantillons à l'égard d'épizooties hautement contagieuses, à éradiquer ou à combattre selon les articles 2 à 4 OFE sont pris en charge par l'Etat, pour autant que les examens aient été ordonnés par le vétérinaire cantonal et qu'ils ne concernent pas l'importation, l'exportation, le transit, l'exposition, l'estivage, l'hivernage ou le pacage des animaux.

[2]Les frais d'analyse d'échantillons à l'égard d'épizooties à surveiller selon l'article 5 OFE sont à la charge du détenteur, sauf exception ordonnée par le vétérinaire cantonal.

Indemnisation

Art. 49 [1]Les propriétaires qui subissent des dommages par suite de la perte d'un animal sont indemnisés par l'Etat dans les cas et aux conditions prévus aux articles 31 à 36 LFE.

[2]Les indemnités allouées se montent à 90% de la valeur estimée par le ou les experts conformément à l'article 36 du présent règlement; le produit des parties utilisables est compris dans ces indemnités.

[3]Pour les animaux qui ont succombé à une épizootie, les indemnités sont de 10% inférieures aux montants indiqués à l'alinéa 2.

CHAPITRE 6
Dispositions pénales et administratives

Dénonciation

Art. 50 Les agents de la police sanitaire des animaux dénoncent au ministère public les infractions aux prescriptions du droit sur les épizooties qu'ils sont amenés à constater.

Sanctions

Art. 51 Les exploitations des contrevenants peuvent en outre être mises par le vétérinaire cantonal sous séquestre simple du premier ou du deuxième degré lorsque les infractions commises ont pour effet d'entraver la lutte contre les épizooties ou leur prophylaxie.

CHAPITRE 7
Dispositions transitoires et finales

Contributions d'estivage

Art. 52 Les inspecteurs du bétail en fonction le 30 juin 1999 sont tenus, le cas échéant, d'attester les formulaires de demandes de contributions d'estivage pour l'année 1999 et de remettre ces attestations au service de l'économie agricole jusqu'au 31 août 1999.

Modification du droit en vigueur

Art. 53 L'article 2, alinéa 1, du règlement concernant la production animale, du 17 décembre 1997[5)], est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Art. 2[6)]

Art. 54 [1]Le règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 17 décembre 1997[7)], est complété par la disposition suivante:

Art. 60a[8)]

[2]L'article 15 de ce règlement est abrogé.

Art. 55 Les articles premier, 2, 3, alinéa 1, 4, alinéa 1, 6, alinéa 2, et 8, alinéa 2, de l'arrêté concernant la lutte officielle contre l'arthrite/encéphalite caprine, du 22 octobre 1997[9)], sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes[10)]:

Art. 56 [1]Les articles 5 et 20 du règlement concernant la police sanitaire des abeilles, du 13 novembre 1970[11)], sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes[12)]:

[2]Les articles 21 à 23 de ce règlement sont abrogés.

Art. 57 Les rubriques "Taxes pour laissez-passer – Formulaire D" et "Registre de contrôle des entrées et sorties" de l'article premier de l'arrêté fixant les indemnités, vacations et frais versés aux inspecteurs des ruchers, du 2 octobre 1995[13)], sont abrogées.

Abrogation du droit en vigueur

Art. 58 Sont abrogés dès l'entrée en vigueur du présent règlement:

---

5) RSN 916.310.0
6) Texte inséré dans ledit R
7) RSN 910.10
8) Texte inséré dans ledit R
9) RSN 916.421.24
10) Texte inséré dans ledit R
11) RSN 916.423
12) Texte inséré dans ledit R
13) RSN 916.423.10

a) l'arrêté d'application des nouvelles prescriptions fédérales sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, du 5 avril 1968[14)];
b) le règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 20 avril 1971[15)];
c) le règlement concernant les inspecteurs du bétail et leurs suppléants, du 8 janvier 1946[16)];
d) l'arrêté concernant l'introduction illégale dans le canton de bétail bovin étranger, du 2 juin 1967[17)];
e) l'arrêté concernant la lutte contre la rage, du 2 septembre 1975[18)];
f) l'arrêté concernant la lutte contre l'IBR/IPV (rhinotrachéite et vaginite infectieuse des bovins), du 25 mai 1979[19)];
g) l'arrêté sur les mesures contre l'arthrite/encéphalite des chèvres et l'aide au service sanitaire caprin, du 19 février 1992[20)];
h) l'arrêté fixant le tarif des indemnités versées aux inspecteurs du bétail et aux autres agents de la police sanitaire, les prix des laissez-passer, ainsi que les taxes et émoluments perçus par la Caisse cantonale des épizooties, du 30 mai 1984[21)];
i) l'arrêté fixant les indemnités versées aux préleveurs laitiers requis pour le contrôle des troupeaux, du 15 avril 1993[22)];
j) l'arrêté fixant les indemnités versées aux gardes-chasse auxiliaires requis pour la vaccination des renards contre la rage, du 15 avril 1993[23)];
k) l'arrêté fixant les indemnités versées aux tatoueurs officiels du service vétérinaire, du 15 avril 1993[24)];
l) l'arrêté fixant les indemnités versées aux marqueurs de syndicats d'élevage bovins, du 15 avril 1993[25)];
m) le règlement d'exécution concernant le pacage, sur les pâturages situés des deux côtés de la frontière ou à cheval sur celle-ci, des animaux des espèces chevaline, asine et leur croisement, ainsi que des espèces bovine, ovine et caprine, du 8 juin 1928[26)].

Entrée en vigueur, publication

Art. 59 [1]Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1999.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

---

14) RLN **IV** 41
15) RLN **IV** 595
16) RLN **II** 90
17) RLN **III** 824
18) RLN **VI** 202
19) RLN **VII** 300
20) RLN **XVI** 264
21) RLN **X** 233
22) FO 1993 N° 30
23) FO 1993 N° 30
24) FO 1993 N° 30
25) FO 1993 N° 30
26) RLN **I** 584

Annexe 3

916.510

Loi concernant l'élimination des déchets animaux, du 20 juin 1994

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale concernant l'élimination des déchets animaux (OELDA), du 3 février 1993[27];

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 avril 1994,

décrète:

Centre collecteur

Article premier [1]L'Etat crée un centre collecteur des déchets animaux au sens de la législation fédérale.

[2]Cette mission peut le cas échéant être déléguée à une entreprise privée.

Déchets

Art. 2 [1]L'Etat assure l'élimination de tous les déchets animaux produits dans le canton, y compris ceux provenant d'entreprises qui, professionnellement, abattent ou transforment de la viande.

[2]Il peut, par convention, confier cette tâche à une entreprise de valorisation des déchets animaux.

Livraison

Art. 3 [1]Les cadavres et déchets animaux doivent être livrés soit au centre collecteur, soit à un centre de ramassage désigné par une ou plusieurs communes.

[2]Le Conseil d'Etat règle les modalités d'exécution.

Enfouissement

Art. 4 En cas de force majeure, le Conseil d'Etat désigne les emplacements appropriés pour d'éventuels enfouissements de cadavres d'animaux.

Prise en charge des frais

Art. 5 [1]L'Etat assume les frais liés à l'exploitation du centre collecteur, à l'élimination des déchets et à leur transport en provenance des centres de ramassage reconnus par l'Etat.

[2]Les détenteurs de déchets ainsi que les communes qui exploitent un centre de ramassage sont responsables de l'acheminement des déchets au centre collecteur.

[3]Si des circonstances particulières l'exigent, telles que, notamment, une augmentation importante des déchets à éliminer, le Conseil d'Etat est autorisé à prévoir la perception d'une taxe auprès des producteurs de déchets.

Délégation

Art. 6 Le Conseil d'Etat désigne les organes d'application de la législation fédérale et en règle pour le surplus l'exécution.

Entrée en vigueur

Art. 7 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Loi promulguée par le Conseil d'Etat le 31 août 1994. L'entrée en vigueur est immédiate.

---

27) RS 916.441.22

Annexe 4

Coûts globaux de 1995 à 2004

Charges externes nettes liées à la prophylaxie des épizooties et à l'élimination des cadavres d'animaux

Année	Charges épizooties	Charges élimination	Charges totales
1995	99'330.-	132'802.-	232'132.-
1996	137'976.-	243'138.-	381'114.-
1997	190'320.-	269'764.-	460'084.-
1998	198'954.-	226'518.-	425'472.-
1999	285'327.-	239'733.-	525'060.-
2000	146'950.-	227'821.-	374'771.-
2001	246'418.-	195'117.-	441'535.-
2002	204'700.-	160'683.-	365'383.-
2003	261'695.-	182'586.-	444'281.-
2004	136'849.-	175'791.-	312'640.-
Extrêmes:	de 99'330.- à 285'327.-	de 132'802.- à 269'764.-	de 232'132.- à 525'060.-
Moyenne:	190'851.-	205'395.-	396'246.-

Annexe 5

Indemnités versées pour pertes d'animaux

Année	Indemnités
1995	7'078.50
1996	25'737.10
1997	41'769.30
1998	9'314.75
1999	33'238.30
2000	3'075.85
2001	27'494.90
2002	44'387.20
2003	90'642.-
2004	1'177.70
Extrêmes:	de 1'177.70 à 90'642.-
Moyenne:	28'391.-

Annexe 6

Tableau de conversion des UGB et bétail détenu dans le canton

Libellé	Coefficient	Têtes 1er janvier 2004	UGB 1er janvier 2004
VACHES DONT LE LAIT EST COMMERCIALISE	1	14524	14524
VACHES TRAITES DONT LE LAIT N'EST PAS COMMERCIALISE	1	743	743
VACHES TARIES DE TIERS	1	58	58
VACHES EN FIN DE LACTATION DESTINEES A LA BOUCHERIE	0.8	74	59.2
GENISSES DE PLUS DE 2 ANS	0.6	3257	1954.2
GENISSES DE 1 A 2 ANS	0.4	6416	2566.4
TAUREAUX DE PLUS DE 2 ANS	0.6	104	62.4
TAUREAUX DE 1 A 2 ANS	0.4	216	86.4
JEUNE BETAIL D'ELEVAGE DE 4 A 12 MOIS, FEMELLES	0.25	3798	949.5
JEUNE BETAIL D'ELEVAGE DE 4 A 12 MOIS, MALES	0.25	247	61.75
VEAUX D'ELEVAGE DE MOINS DE 4 MOIS, FEMELLES	0.25	2256	564
VEAUX D'ELEVAGE DE MOINS DE 4 MOIS, MALES	0.25	299	74.75
VACHES MERES ET NOURRICES (SANS LEURS VEAUX)	0.8	1761	1408.8
VEAUX DE VACHES MERES DESTINES A L'ENGRAISSEMENT DE MOINS DE 1 AN	0.17	1218	207.06
GENISSES,TAUREAUX ET BOEUFS DE PLUS DE 4 MOIS	0.4	1988	795.2
VEAUX DESTINES A L'ENGRAISSEMENT DE MOINS DE 4 MOIS	0.08	715	57.2
VEAUX A L'ENGRAIS	0.1	1417	141.7
POULINIERES ALLAITANTES ET PORTANTES	1	159	159
POULAINS SOUS LA MERE	0	12	0
AUTRES CHEVAUX DE PLUS DE 3 ANS	0.7	860	602
AUTRES POULAINS DE MOINS DE 3 ANS	0.5	137	68.5
MULETS ET BARDOTS DE TOUT AGE	0.4	2	0.8
PONEYS ET PETITS CHEVAUX DE TOUT AGE	0.25	174	43.5
ANES DE TOUT AGE	0.25	57	14.25
BREBIS TRAITES	0.25	43	10.75
AUTRES BREBIS DE PLUS D'UN AN	0.17	1199	203.83
BELIERS DE PLUS D'UN AN	0.17	51	8.67
AGNEAUX DE MOINS D'UN AN (FEMELLES ET MALES)	0	599	0
CHEVRES TRAITES	0.2	134	26.8
AUTRES CHEVRES DE PLUS D'UN AN	0.17	126	21.42

Libellé	Coefficient	Têtes 1er janvier 2004	UGB 1er janvier 2004
BOUCS DE PLUS D'UN AN	0.17	14	2.38
CHEVREAUX DE MOINS D'UN AN (FEMELLES ET MALES)	0	20	0
DAIMS DE TOUT AGE	0.1	6	0.6
CERFS ROUGES DE TOUT AGE	0.2	0	0
LAMAS DE PLUS DE DEUX ANS	0.17	8	1.36
LAMAS DE MOINS DE DEUX ANS	0.11	3	0.33
TRUIES D'ELEVAGE ALLAITANTES	0.55	317	174.35
TRUIES D'ELEVAGE NON ALLAITANTES DE PLUS DE SIX MOIS	0.26	360	93.6
VERRATS D'ELEVAGE	0.25	37	9.25
PORCELETS SEVRES	0.06	1559	93.54
PORCELETS ALLAITES	0	1620	0
PORCS DE RENOUVELLEMENT ET PORC A L'ENGRAIS	0.17	4420	751.4
POULES ET COQS D'ELEVAGE	0.01	656	6.56
POULES PONDEUSES	0.01	34654	346.54
POULETTES, JEUNES COQS ET POUSSINS	0.004	199	0.796
POULETS DE CHAIR DE TOUT AGE	0.004	47873	191.492
DINDES DE TOUT AGE	0.015	1214	18.21
CANARDS	0.008	27	0.216
OIES	0.012	20	0.192
AUTRUCHES	0.26	2	0
CAILLES	0.004	50	0
LAPINES (LAPINS ET JEUNES A L'ENGRAIS COMPRIS)	0.009	697	6.273
ESSAIMS D'ABEILLES	0	44	0
ELEVAGE DE CHIENS	0	8	0
CHEVRES NAINES	0	82	0
AUTRES ANIMAUX DE RENTE	0	7	0

REDUCTION DE LA SUBVENTION ONDE VERTE 2006 05.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP)

(Du 26 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Pour atteindre l'objectif budgétaire fixé dans le domaine des transports publics, le Conseil d'Etat a décidé de proposer la réduction d'un montant de 550.000 francs de sa subvention (ou indemnité) à la communauté tarifaire cantonale Onde Verte pour l'année 2006. Comme cette réduction dépasse les 10% autorisés par le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007, nous devons vous soumettre le présent rapport, à l'appui d'un projet de loi ad hoc.

1. SITUATION

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2006, le Conseil d'Etat a décidé de la réduction linéaire des subventions de 10%. Pour des raisons qui sont expliquées dans le rapport à l'appui de cette mesure, certains domaines n'ont cependant été touchés qu'à hauteur de 5%. Les subventions aux transports publics en font partie. Elles concernent 3 catégories principales de bénéficiaires:

a) les entreprises exploitant des lignes régionales;
b) les entreprises exploitant des lignes urbaines;
c) la communauté tarifaire Onde Verte.

2. LE CAS DES LIGNES REGIONALES

En premier lieu, il est important de rappeler que les lignes régionales sont financées par la Confédération à hauteur de 73%. Le canton couvre la part restante de 27%. Selon la loi cantonale sur les transports publics (LTP), la moitié de la part cantonale est payée par les communes.

Ce financement est nécessaire aux entreprises de transport pour couvrir la part de leurs charges qui n'est pas compensée par les recettes commerciales. Il est calculé pour chaque ligne et négocié entre le canton et les entreprises selon le volume des prestations souhaitées, et ce chaque année. Cette négociation débute 12 mois avant le changement d'horaire et doit être achevée 6 mois avant, en raison des processus internes aux entreprises de transport et du nombre des partenaires concernés. Ces délais sont inscrits dans l'ordonnance fédérale sur les indemnités, les prêts et les aides financières aux entreprises de transport public (OIPAF).

Le programme d'allégement budgétaire (PAB04) de la Confédération prévoit pour 2006 une diminution de la part fédérale pour le canton de Neuchâtel. Dans l'impossibilité de compenser cette diminution, nous avons décidé de la répercuter largement sur les entreprises de transport assurant le service des lignes régionales. Ainsi, les prestations du trafic régional pour l'année 2006 ont-elles été arrêtées entre l'office des transports, la Confédération, les cantons voisins et les entreprises concernées en juin 2005, avec des indemnités 2006 en nette diminution par rapport à cette année.

Les mesures de réduction budgétaires décidées par le Conseil d'Etat pour 2006 étant intervenues après ces accords, elles ne pouvaient plus concerner le secteur des lignes régionales, en particulier en raison des délais légaux mentionnés plus haut. On relèvera cependant que ce domaine avait fait préalablement l'objet de mesures de réduction. Notons également que des économies dans un secteur où la Confédération participe à près de ¾ ont un effet de levier très négatif: chaque franc économisé par l'Etat et les communes implique une économie de 3 francs pour la Confédération et une perte de subvention de 4 francs pour les entreprises. Des suppressions de prestations seraient alors nécessaires, ce qui ne peut être planifié quelques mois avant le changement d'horaire. Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat a renoncé à toute nouvelle économie sur les lignes du trafic régional pour 2006. Des mesures supplémentaires dans ce domaine ne pourront par contre certainement pas être évitées en 2007.

3. LE CAS DES LIGNES URBAINES

Pour atteindre l'objectif budgétaire fixé, le Conseil d'Etat attend des entreprises exploitant des lignes urbaines, soit les TN (réseau de l'agglomération de Neuchâtel) et les TRN (réseaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds), des économies de l'ordre de 600.000 francs par rapport aux besoins affichés en début d'année. Dans le domaine du trafic urbain, les délais ne sont pas fixés par ordonnance, la Confédération n'étant pas impliquée financièrement. Ils sont néanmoins très courts, les entreprises étant tenues par leur propre procédure budgétaire et la planification de leurs ressources. Le détail de la mise en œuvre des économies mentionnées est aujourd'hui à l'étude. Les directions sont chargées de définir précisément par quelles mesures l'objectif pourra être atteint. Bien entendu, tout sera entrepris pour minimiser les conséquences sur le service à la clientèle.

4. LE CAS DE L'ONDE VERTE

Les mesures prises à la hâte dans le domaine du trafic urbain ne suffisent pas. Nous nous voyons aujourd'hui contraint de réduire la subvention de l'Etat à l'abonnement communautaire Onde Verte d'un montant de 550.000 francs, pour l'année 2006, la faisant passer de 2.840.900 francs à 2.290.900 francs. Cette réduction sera compensée par une hausse des tarifs de l'ordre de 5% à 7% dès le 11 décembre 2005. Le montant de 550.000 francs représente un compromis entre la nécessité d'économiser et celle de limiter la hausse des tarifs. La décision d'augmenter le prix des abonnements a d'ailleurs d'ores et déjà été prise par l'organe de gestion de l'Onde Verte, en raison des délais pour l'impression des documents de communication et pour la programmation des logiciels de vente de toutes les entreprises partenaires.

Pour 2007, le Conseil d'Etat souhaite dans toute la mesure du possible revenir au niveau de la subvention de 2005. En effet, les tarifs au plan national subiront vraisemblablement une hausse générale à fin 2006. Si la subvention 2007 à l'Onde Verte revient à ce qu'elle est en 2005, les tarifs de l'Onde Verte pourront être laissés inchangés au moment où les autres tarifs augmenteront. Ainsi la hausse de décembre 2005 dans le canton de Neuchâtel ne fera qu'anticiper celle qui se produira certainement 12 mois plus tard ailleurs en Suisse.

5. MODIFICATION DE LA LTP

Des mesures ci-devant, une seule n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat: la réduction de la subvention à l'Onde Verte. S'agissant d'une réduction supérieure aux 10% autorisés par le projet de loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007, nous devons soumettre à votre approbation un projet de loi ad hoc.

En effet, le montant de la subvention cantonale à l'Onde Verte est inscrit dans la LTP (art. 36, al. 4). Comme expliqué plus haut, le Conseil d'Etat souhaite limiter cette diminution de subvention à une année, dans l'espoir que le budget 2007 pourra être établi sans devoir à nouveau toucher à l'Onde Verte, en cherchant dans d'autres domaines les économies qu'il n'a pas été possible de trouver pour 2006, faute de temps.

La solution proposée consiste donc très simplement en la suppression limitée à un an de l'alinéa 4 de l'article 36 de la LTP, donc de la phrase "Le montant de l'indemnité [à l'Onde Verte] correspond au minimum à 2.820.000 francs, conformément à la convention".

Notons ici que la convention instituant une communauté tarifaire dans le canton de Neuchâtel, datant de 1991, prévoit effectivement que le montant de l'indemnité cantonale s'élève au minimum à 2.820.000 francs (art. 6.2). Néanmoins, elle stipule que ce montant "doit être revu et adapté, le cas échéant, sur demande du canton ou de la majorité des entreprises" (art. 6.6).

6. CONCLUSION

La réduction de la subvention cantonale à l'Onde Verte permet de toucher toutes les entreprises de transport opérant dans notre canton et peut être compensée par une augmentation des tarifs supportable pour la clientèle. En plus, un effort considérable dans un laps de temps très court est demandé aux entreprises de transport assurant le service des lignes urbaines. L'objectif du Conseil d'Etat est de ne pas augmenter une nouvelle fois les tarifs au moment de la hausse probable au plan suisse, à fin 2006. La réduction de la subvention pour 2006 est donc une mesure proportionnée et indispensable à l'atteinte des objectifs budgétaires.

Le principe et le montant de la réduction ont été discutés et acceptés par l'organe de gestion de l'Onde Verte, qui a d'ores et déjà pris la décision, de sa compétence, d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5% à 7% dès le 11 décembre 2005.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet de loi qui y est annexé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 octobre 2005.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 octobre 2005,

décrète:

Article premier L'application de l'article 36, alinéa 4, de la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, est suspendue durant l'année 2006.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a effet jusqu'au 31 décembre 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 05.043

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 19 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

A l'occasion du budget, la commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2.

Nous vous signalons que ce rapport est le même pour les six cantons parties à la convention HES en application de l'article 61 de la convention HES-S2 et de l'article 7 de la convention sur le contrôle parlementaire de la convention HES-SO, dont la teneur est la suivante:

> *Les bureaux des Grands Conseils portent chacun à l'ordre du jour de la prochaine assemblée utile le rapport du comité stratégique, accompagné du rapport de la commission interparlementaire.*
>
> *Ces rapports sont remis aux députés avant la session, selon la procédure propre à chaque assemblée.*
>
> *Chaque assemblée est invitée à prendre acte du rapport du comité stratégique, selon la procédure qui lui est propre.*

La délégation neuchâteloise est composée de:

Mme Marianne Guillaume-Gentil	(S)	cheffe de délégation, membre du bureau et vice-présidente de la commission interparlementaire de contrôle des HES
Mme Laurence Boegli	(PopVertsSol)	
Mme Béatrice Bois	(S)	
M. François Cuche	(S)	
M. Pierre-Alain Storrer	(UDC)	
M. Boris Keller	(R)	
M. André Obrist	(L-PPN)	

La commission des affaires extérieures a prévu des suppléant-e-s de manière à toujours envoyer sept représentants neuchâtelois.

Comme nous vivons une période intermédiaire, à cheval sur deux législatures, seule Mme Béatrice Bois a participé à l'ensemble des séances.

Dans le canton de Neuchâtel, les séances de la commission interparlementaire de contrôle des HES sont préparées au sein de la commission des affaires extérieures, dans la mesure du possible en présence des responsables de l'administration cantonale.

Les points de ce rapport à relever particulièrement sont d'une part le compte rendu de la séance du 17 janvier 2005 concernant l'information sur l'intégration de la musique à la HES-SO (cf.annexe, chapitre II), et d'autre part la résolution de la commission interparlementaire demandant à la Confédération de prendre en charge les frais d'étude des étudiants étrangers présents dans les HES (cf. annexe, chapitre III).

II. CONCLUSION

Relevons toutefois que certains membres de la commission ont exprimé leur inquiétude sur le bien-fondé de la décision du Conseil d'Etat visant à renoncer à la création d'une HEM à Neuchâtel, projet déjà bien élaboré qui ne demandait qu'une finalisation nécessitant une augmentation de budget de 325.000 francs pour l'année 2006. Le canton de Neuchâtel accueillant actuellement 58 étudiants professionnels en provenance d'autres cantons de l'espace Suisse occidentale pourrait, par ailleurs, encaisser dès l'entrée en vigueur de l'accord intercantonal une recette supplémentaire de l'ordre de 500.000 francs.

Nous vous proposons de prendre acte du rapport. Le Grand Conseil peut faire des propositions qui seront transmises par les délégué-e-s à la commission interparlementaire et au comité stratégique.

Le présent rapport a été adopté par le bureau de la commission le 19 octobre 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 octobre 2005

Au nom de la commission des affaires extérieures:

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-C. PEDROLI	B. COURVOISIER

Remarque:

Le document de l'exécutif, intitulé "*Rapport d'information 2004 du comité stratégique aux délégué-e-s de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO; objectifs stratégiques et résultats obtenus*», n'est pas envoyé à l'ensemble du Grand Conseil. Il peut néanmoins être consulté au service du Grand Conseil.

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DES HES

Rapport du Bureau de la commission interparlementaire de contrôle des HES SO - S2

Mesdames et Messieurs les présidents des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Voici le rapport du bureau de votre commission interparlementaire de contrôle des HES-SO-S2, couvrant le deuxième exercice de notre toute jeune commission.

Le bureau est composé de Mmes et MM. Benoît Rey (FR), Jean-Albert Ferrez (VS), Marianne Guillaume-Gentil (NE), Janine Hagmann (GE), Anne Seydoux (JU) et de la soussignée, présidente de la commission pour l'année 2005.

I. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

L'an dernier, la commission a fait part de constats quant à son fonctionnement. Les questions et les remarques posées alors n'ont à vrai dire pas encore trouvé de réponses satisfaisantes.

Les questions évoquées lors de nos débats vont souvent au-delà du seul contrôle et s'approchent de la gestion des HES, ce qui montre bien l'intérêt apporté à la marche des Ecoles par les délégué-e-s des cantons. Chacune de nos séances comporte un point d'information qui devrait permettre de répondre à cette demande.

Les débats tournent souvent autour de l'organisation des HES et de l'avenir des Hautes écoles, notamment au travers la nouvelle loi fédérale en préparation.

Pour ce qui concerne le passage du rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES devant les différents Grands Conseils, le premier exercice a montré une grande diversité de traitements dans les différents cantons. Les différentes procédures cantonales devraient pourtant permettre que ce rapport soit traité dans chaque Grand Conseil juste avant le vote sur le budget cantonal, pour donner ainsi les informations utiles dans le cadre du débat sur le budget. C'est le vœu de votre commission interparlementaire, laquelle a mis tout en œuvre, malgré la brièveté des délais, pour atteindre ce but.

En 2005, nous avons pu réaliser les effets concrets des remplacements de délégué-e-s à la suite des élections cantonales. En effet les délégations valaisanne et neuchâteloise ont été modifiées en grande partie, et particulièrement leurs représentants au Bureau (qui est composé, rappelons-le, des chefs des délégations cantonales). La continuité du travail est, comme nous le prévoyions, difficile; le risque est grand de devoir donner plusieurs fois les mêmes informations pour permettre à nos nouveaux collègues d'entrer dans le sujet le plus vite possible et d'essayer d'avoir une base de connaissances communes nous permettant d'approfondir certains domaines et d'assumer ainsi notre rôle de parlementaires.

Pour ce qui est de la présidence de la commission interparlementaire, nous appliquerons dès 2006 l'article de la convention qui prévoit que la présidence change chaque année. En effet, Mme Marianne Guillaume-Gentil, cheffe de la délégation neuchâteloise, a été élue à la présidence pour 2006 et M. Jean-Albert Ferrez, chef de la délégation valaisanne, à la vice-présidence.

Notre gratitude va à Mme Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, pour les communications qu'elle nous apporte lors de chaque séance.

La commission remercie également MM. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs, et Thierry Bregnard, responsable financier: leur collaboration à toutes les séances de la commission et de son Bureau facilite grandement nos travaux et fait le lien avec les comités stratégiques et directeurs.

II. SEANCE DU 17 JANVIER 2005

Cette séance était entièrement consacrée à de l'information aux membres de la commission.

1. Nous avons reçu M. Christian Berger, secrétaire général de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin) qui, avec M. Marc-André Berclaz Président des comités directeurs de la HES-SO, nous a donné une information sur le dossier de l'enseignement professionnel de la musique. En effet, ce domaine devient de la compétence des HES.

   L'intégration de la musique est à l'étude depuis 2002 avec la formation d'un groupe de travail pour l'étude de la faisabilité. Les différentes étapes peuvent être résumées de la façon suivante:

   – 1er janvier 2005: l'accord de transfert a été signé
   – mi-2005: dépôt de la demande de reconnaissance auprès de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) ou de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique)
   – septembre 2005: création du "domaine musique"
   – octobre 2005 ou 2006: démarrage des formations selon le processus de Bologne
   – rentrée 2006/2007: immatriculation des études musique à la HES-SO
   – 1er janvier 2007: entrée en vigueur du système financier consolidé
   – septembre 2005: début de la procédure parlementaire
   – 2008: début de la prise en charge financière par la Confédération

Il n'est pas prévu d'établir un nouveau projet de convention pour les études musicales. Il pourrait être judicieux de modifier l'une des deux conventions existantes, probablement celle relative à la HES-S2 car elle contient déjà la notion de domaine ("secteur" dans le texte). On peut ajouter que le domaine des arts visuels est encore en attente et qu'il convient de le prévoir dans les réflexions.

M. Berclaz a encore relevé les grandes difficultés liées à ce dossier: ainsi, le financement se monte à 25-30 millions pour 1200 étudiants. Il conviendra aussi de tenir compte, dans le système de financement, du nombre important d'étudiants étrangers fréquentant les conservatoires.

2. Le processus de Bologne a été présenté par M. Martin Kasser, vice-président de HES-SO, qui coordonne la mise en place du système de Bologne avec plusieurs équipes au sein de la HES-SO.

   La déclaration de Bologne tend "à instaurer un espace européen de l'enseignement supérieur". Les principes essentiels visent tout d'abord à créer un système de diplômes lisibles et comparables. Ce système se caractérise par deux cycles d'études, le bachelor et le master; il introduit aussi un système de gestion de la qualité et vise à intensifier la collaboration entre les hautes écoles.

   La Suisse a adopté le système de Bologne; ce principe est fixé à l'article 4 de la loi fédérale. La mise en place de ce système est coordonné par la Confédération, par la CDIP et par la conférence suisse des directeurs HES, dans la perspective de créer un "paysage suisse des hautes écoles" mieux déterminé.

   Questions et remarques ont suivi ces deux exposés permettant à chaque délégué-e de comprendre les enjeux de ces deux problématiques.

III. SEANCE DU 25 AVRIL 2005

L'ordre du jour de cette séance concernait le première étape du bouclement des comptes 2004, les premières lignes directrices du budget 2006, ainsi qu'une information sur la mission de recherche appliquée et développement (Ra&D) des HES dans les domaines santé, social, ingénierie et économie et services. Nous avons entendu avec intérêt quatre intervenants des HES-SO et HES-S2.

Comptes

Rappelons que l'adoption des comptes 2004 par les comités stratégiques intervient au mois de juin, soit après la séance au cours de laquelle la commission en a pris connaissance; la séance du 5 septembre 2005 de la commission permet de revenir sur le sujet. Ce planning a été voulu pour permettre à la commission de prendre connaissance de versions provisoires des comptes et du budget avant que les comités stratégiques ne se prononcent définitivement à leur sujet, ce qui permet, le cas échéant, de transmettre une résolution ou un vœu aux comités stratégiques.

La discussion a porté principalement sur la réorganisation des filières et sur le financement des coûts engendrés par des "étudiants étrangers" (on entend par là des étudiants domiciliés à l'étranger au moment où ils s'inscrivent dans l'une des filières des HES; ces étudiants sont particulièrement nombreux à l'école de Lullier (GE), qui forme des ingénieurs en agronomie, en gestion du paysage et en gestion de la nature). On peut s'interroger s'il ne conviendrait pas de demander une participation aux pays de provenance de ces étudiants étrangers, ou d'en faire assumer le coût par la Confédération.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a signalé que, depuis plusieurs années, la HES-SO demande à la Confédération de prendre en charge les coûts générés par l'accueil des étudiants étrangers. S'ils sont une vraie richesse pour les écoles, ils n'en déstabilisent pas moins le système de financement des hautes écoles. Sur le plan de la réciprocité, il existe des accords avec les pays frontaliers. L'Ecole de Lullier est particulièrement prisée par des étudiants venant du Sud de la France et de l'Afrique du Nord, Mme Lyon considère qu'il conviendrait d'entamer une discussion avec la DDC (Direction du développement et de la coopération) pour qu'elle s'engage financièrement au titre de la coopération.

Pour apporter son soutien à la HES-SO dans le règlement des problèmes liés aux coûts engendrés par les étudiants étrangers, la commission a voté une résolution en faveur d'un financement par la Confédération, ce qui permettra notamment d'attendre de cette dernière une réponse officielle.

La commission interparlementaire approuve à l'unanimité la résolution dans les termes suivants: "La commission interparlementaire de la HES-SO et HES-S2, réunie le 25 avril 2005, demande à la Confédération de prendre en charge les frais d'études des étudiantes et étudiants domiciliés à l'étranger présents dans les HES".

Cette résolution a été adressée à Mme A.-C. Lyon, présidente des comités stratégiques le 3 mai 2005, en la priant de la transmettre à la Confédération pour y donner toute suite utile.

Le 19 juillet 2005, Mme Lyon nous a fait parvenir la réponse de Monsieur le conseiller fédéral Joseph Deiss. En résumé, M. le Conseiller fédéral nous dit être conscient de l'importance des étudiants étrangers dans les HES et de l'aspect récurrent de la problématique que nous soulevons. En effet, cette problématique a fait l'objet de deux interventions parlementaires. Cette question sera traitée avec diligence lors de l'élaboration de la future loi sur les hautes écoles.

Il ne nous reste qu'à attendre le débat sur cette future loi!

Pour ce qui est des progrès réalisés dans les filières sous-critiques (c'est-à-dire n'atteignant pas la taille critique selon des exigences posées par la Confédération, qui y lie sa participation au financement), ce résultat est expliqué par la réorganisation des filières de l'école d'ingénieurs à Genève, notamment la fusion en cours entre les filières du génie mécanique et du génie chimique. Hommage est rendu aux directeurs des écoles concernées qui ont su trouver les solutions adéquates pour éviter la perte d'un important savoir-faire.

Budget

Les grandes lignes du budget 2006 nous ont été présentées et ont donné lieu à une première discussion, l'essentiel du débat étant prévu lors de la séance de septembre, avec des documents supplémentaires et actualisés transmis entre-temps à la commission.

Le coût moyen par étudiant est en diminution, ce qui signifie, pour Mme Lyon, que la gestion des ressources a été améliorée; elle a également répété que les ressources financières sont garanties aux écoles.

IV. SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2005

La commission a étudié le rapport des comités stratégiques à l'intention de la commission interparlementaire, comme prévu dans la convention (qui dispose que, chaque année, les Conseils d'Etat établissent un rapport annuel, soumis à la commission, qui, à son tour, établit un rapport, soit le document actuellement en vos mains). Pour éviter de surcharger les députés des six cantons, ce rapport, fort bien élaboré (selon une structure qui sera reprise année après année, afin de pouvoir établir des comparaisons) n'est pas adressé à tous; en revanche, il est à disposition dans les secrétariats des Grands Conseils pour les députés qui souhaiteraient le consulter ou en obtenir une copie.

Mme Lyon a relevé les axes principaux:

a) Une des grandes réalisations intervenue en 2004 a été la convergence des structures HES-SO et HES-S2 qui a nécessité un important travail de rationalisation et de mise en commun des ressources. A terme, les deux instances seront régies par une convention intercantonale unique sous un sigle unique: la HES-SO.

b) Les effectifs de la HES ont passé le cap des 10.000 étudiants, résultat de grands efforts notamment sur le plan de la qualité.

c) La HES s'est organisée, conformément à ce qu'elle avait annoncé à la Confédération, en domaines regroupant les filières des sciences de l'ingénieur, de l'économie et services, ainsi que du design. A cela s'ajoutent les domaines S2.

d) La HES-SO a également travaillé à la mise en valeur de la recherche appliquée et du développement (Ra&D), au développement du fonds de formation pratique pour les domaines de la santé et du social, ou encore à la mise en œuvre du système de Bologne.

e) D'une manière générale, les écoles ont été mises à forte contribution tant pour assurer un enseignement de qualité que le développement de la Ra&D.

Comptes 2004

A la suite de la présentation de M. Thierry Bregnard et compte tenu du fait que les comptes avaient déjà fait l'objet d'un débat lors de la séance du 25 avril, la commission a pris acte des comptes définitivement bouclés.

En ce qui concerne le taux d'encadrement des étudiants, la différence entre les HES et les Universités semble importante selon certaines données publiées. Il faut savoir que les comparaisons actuellement publiées ne reposent pas sur les mêmes critères et que la HES-SO a dressé un comparatif avec l'Université de Lausanne qui accepté de se livrer à cet exercice. Au final et en tenant compte de tous les critères, l'écart est fortement réduit. Mme Lyon a proposé de fournir ce rapport à la commission pour une prochaine séance de la commission.

Le problème des échanges internationaux a été évoqué. La loi fédérale demande aux HES d'organiser les études postgrades.

Des réponses ont été apportées aux questions concernant les étudiants "envoyés et accueillis". Pour la HES, on retient le critère du domicile au début des études, alors que les Universités considèrent le moment de l'obtention du certificat de maturité.

Au terme d'un discussion intéressante, la commission a pris acte des comptes 2004.

Planification financière et Budget 2006

La planification financière ne va pas au-delà de 2008 étant donné le trop grand nombre d'inconnues, notamment en terme de financement par la Confédération.

M. M.-A. Berclaz assure qu'il n'y a aucune velléité d'augmenter les taxes d'études à court terme, pas plus dans la HES-SO que dans l'ensemble des HES de Suisse.

La commission a pris acte de la planification financière et du budget 2006.

V. CONCLUSIONS

Après deux ans de mise en route et d'activité, il faut reconnaître que le travail fourni par tous les membres de la commission interparlementaire est important et intéressant. Au terme de mes deux années de présidence, je tiens à remercier tous les acteurs de ce travail intercantonal, nouveau et prometteur d'une bonne collaboration entre cantons.

La commission propose aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte du rapport annuel présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Renens, le 26 septembre 2005

Anne-Marie Depoisier,
Députée du canton de Vaud,
Présidente de la Commission interparlementaire
de contrôle HES-SO et HES-S2

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006 05.044

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006

(Du 21 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'Etat pour l'exercice 2006.

Résumé

Le budget 2006 a été élaboré dans un contexte économique et financier très difficile, comme en témoignent les prévisions préoccupantes pour la clôture des comptes de l'exercice en cours.

C'est le premier budget soumis aux instruments de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil en février 2005. Selon ces nouvelles dispositions, le budget 2006 ne peut présenter un excédent de charges supérieur à 3% des revenus déterminants, ni un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 60%. Ces contraintes sont respectées dans le budget que nous vous présentons.

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 44,5 millions de francs, alors qu'il est de 48,7 millions de francs au budget 2005. L'excédent de charges ne dépasse ainsi pas 2,8% des revenus déterminants.

Pour parvenir à ce résultat, le Conseil d'Etat a dû améliorer les prévisions budgétaires initiales d'environ 140 millions de francs. A cet effet, il a procédé en premier lieu à une analyse très rigoureuse de l'ensemble des postes budgétaires. Le budget tient par ailleurs compte des mesures d'amélioration envisagées au niveau législatif et réglementaire. Celles-ci comprennent des mesures ciblées dans les divers domaines de tâches, ainsi que des mesures temporaires touchant les salaires de la fonction publique et parapublique, une réduction temporaire des subventions et une participation extraordinaire des fortunes importantes. Dans l'impossibilité de répondre à brève échéance aux contraintes du frein à l'endettement malgré les dispositions précitées, nous proposons en outre de réduire l'excédent de charges du budget 2006 par un recours partiel aux versements de l'or excédentaire de la Banque nationale.

Dans toute la mesure du possible, le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement l'effort nécessaire à la réalisation de l'objectif budgétaire. Il a suivi cette approche tant dans la répartition de l'effort entre la fonction publique, les communes, les bénéficiaires de subventions et de prestations et les contribuables, qu'entre les divers domaines de tâches de l'Etat.

Les investissements nets s'élèvent à 66,2 millions de francs, contre 95,4 millions de francs au budget 2005. Le degré d'autofinancement des investissements atteint 60,8% contre 34,3% au budget 2005. L'insuffisance de financement est de 71,9 millions de francs, contre 73,9 millions de francs au budget 2005. La moitié de ce montant sera cependant couverte par les liquidités du patrimoine financier provenant des versements de la BNS.

Les mesures que nous vous proposons sont en partie dictées par l'urgence et l'impossibilité de procéder à des réformes en profondeur dans le cadre d'un seul exercice budgétaire qui plus est, le premier de la nouvelle législature commencée le 1er juin 2005. Plusieurs ont un caractère temporaire et n'apportent donc pas de solution durable au déséquilibre des finances de l'Etat. Le Conseil d'Etat attire dès à présent l'attention sur les difficultés qu'il faudra surmonter lors de l'élaboration des budgets 2007 et 2008.

Face à ces perspectives préoccupantes, le Conseil d'Etat réaffirme sa ferme volonté de mettre en œuvre rapidement, dans le cadre du programme de législature, une stratégie financière et des réformes prenant appui sur une évaluation critique et sans tabou des structures de l'Etat, de ses prestations et de sa fiscalité. Il a d'ores et déjà fixé les premiers jalons de sa réflexion qu'il vous présente dans un chapitre à la fin du présent rapport.

Vue d'ensemble

Conditions cadres

Contexte économique

Après une courte phase de reprise, la croissance économique a marqué le pas en Suisse dès la fin 2004, en raison notamment de la détérioration du commerce extérieur. La demande intérieure a également faibli tant en ce qui concerne l'investissement que la consommation, malgré les taux d'intérêt très bas. Récemment, les exportations ont enregistré une certaine reprise, mais les perspectives pour la fin de l'année 2005 et pour 2006 demeurent incertaines. L'envolée du prix du pétrole constitue un facteur négatif pour notre économie aussi bien que pour la croissance mondiale et européenne. Si la reprise se confirme au cours des prochains mois, elle ne devrait toutefois guère s'accélérer. L'emploi ne s'améliorera que lentement et le taux de chômage peinera à diminuer. Sous réserve d'une nouvelle flambée du cours du pétrole, le renchérissement ne devrait guère s'accélérer en 2006.

Notre canton, fortement orienté vers les marchés extérieurs, a souffert plus particulièrement du ralentissement des exportations. Depuis quelques mois, cette évolution négative semble toutefois s'infléchir. Les appréciations des entreprises sur la marche des affaires au cours des prochains mois restent toutefois prudentes. La plupart d'entre elles tablent sur une situation plutôt stable, de sorte qu'il ne faut guère escompter une amélioration sensible sur le marché de l'emploi. Après une légère baisse depuis le début de l'année, le taux de chômage stagne au niveau qu'il avait atteint en été 2004. A fin août 2005, notre canton comptait 3'673 chômeurs et un taux de chômage de 4,3% (4,3% en août 2004 et 4,3% en août 2003).

La faible croissance économique ne contribuera guère à la progression des recettes fiscales et l'élaboration du budget 2006 s'en est ressentie. Ceci d'autant plus que les améliorations conjoncturelles enregistrées sur une partie des années 2004 et 2005 n'ont eu qu'un très faible impact sur l'emploi et les rentrées fiscales, quand bien même le produit intérieur brut helvétique et le revenu cantonal augmentaient. A l'avenir, il sera donc prudent de ne plus compter sur les améliorations de la conjoncture pour absorber les augmentations de charges, mais bien de procéder à des réformes structurelles en profondeur.

Contexte financier

La clôture des comptes 2004 a mis en lumière la grave détérioration des finances de l'Etat. Cette situation est malheureusement confirmée par l'évaluation intermédiaire des comptes 2005. Ce déséquilibre est essentiellement de nature structurelle et traduit l'évolution divergente des dépenses et des recettes de l'Etat. D'une part, l'Etat doit assumer depuis quelques années des charges nouvelles ou en forte progression (revalorisation de salaires de la fonction publique et parapublique, reprise de charges à forte croissance dans le cadre de la répartition des tâches, en particulier dans les domaines de la santé, du social, de l'enseignement et de la formation, mise en place des structures d'accueil de la petite enfance, CCT 21). D'autre part, les recettes fiscales tendent à stagner à la suite des allégements fiscaux consentis au début de la présente décennie, mais aussi d'une assiette fiscale insuffisamment productive tant en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques que celui des personnes morales.

Frein à l'endettement

Le budget 2006 est le premier élaboré dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil en février 2005. Le frein à l'endettement instauré par la révision de la loi sur les finances fixe une limite tant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement qu'au montant des investissements nets, par le biais du degré d'autofinancement. En vertu des dispositions transitoires, le budget 2006 ne peut présenter un excédent de charges supérieur à 3% des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes, ni un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 60%.

Directives budgétaires

Sur la base d'une évaluation préalable des données déterminantes pour le frein à l'endettement, le Conseil d'Etat a fixé les objectifs financiers suivants dans ses directives budgétaires:

- limiter l'excédent de charges à 47 millions de francs;
- limiter le volume des investissements nets à 63 millions de francs;
- geler l'effectif global du personnel administratif et d'exploitation.

Nouvelle structure du budget

Le budget 2006 a été élaboré selon la nouvelle structure des départements de l'administration cantonale, telle que le Conseil d'Etat l'a proposée dans son rapport 05.001 du 24 novembre 2004. Par la suite, le Conseil d'Etat a statué sur les questions en suspens et décidé de maintenir au DEC la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation et l'Office de l'assurance-invalidité, de même que, provisoirement, l'Observatoire cantonal.

Afin de faciliter les comparaisons, le budget 2005 et les comptes 2004 sont aussi présentés selon cette nouvelle structure. Il faut noter cependant que la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes intervenue en 2005 rend la comparaison avec les comptes 2004 peu significative.

Budget de fonctionnement

Projet de budget initial

Les conditions cadres précitées mettent en lumière les défis auxquels le Conseil d'Etat s'est trouvé confronté pour l'élaboration du budget 2006. Face aux difficultés qui s'annonçaient, le Conseil d'Etat a dès lors abordé ces travaux avec une très forte détermination.

Enveloppes budgétaires

Afin de parvenir à l'objectif imposé par le frein à l'endettement, le Conseil d'Etat a repris le principe des enveloppes budgétaires déjà mis en œuvre précédemment. Il a attribué à chaque département une enveloppe calculée en charges nettes, en faisant abstraction des recettes fiscales cantonales et des parts aux recettes fédérales. Cette approche permet de cibler les enveloppes sur les charges et les recettes qui relèvent en priorité de la responsabilité des départements et sur lesquelles ils peuvent effectivement agir. Conçues comme un outil de pilotage du processus budgétaire, ces enveloppes n'excluaient pas des arbitrages ultérieurs du Conseil d'Etat.

Pour réaliser l'objectif qui leur était assigné, les départements avaient pour mandat d'agir dans le cadre de la procédure budgétaire proprement dite aussi bien que par l'élaboration de mesures impliquant des modifications législatives ou réglementaires.

Demandes budgétaires des départements

En dépit de ce cadre budgétaire clairement défini, la première version du budget 2006 issue des demandes des départements s'est soldée par un excédent de charges de 143,6 millions de francs. Cette première mouture ne tenait pas compte d'une éventuelle correction de la progression à froid dans l'impôt sur le revenu. Selon la loi sur les contributions directes, si l'indice des prix à la consommation atteignait 105,9 points en octobre 2005, il faudrait compenser la progression à froid au 1er janvier 2006, ce qui entraînerait une perte de recettes d'environ 25 millions de francs. Vu que l'indice des prix s'élevait à 105 points en avril, cette probabilité ne pouvait alors être écartée d'emblée, de sorte que l'excédent de charges s'élevait alors potentiellement à 168,6 millions de francs.

Par la suite, l'indice des prix a passé de 105 points en avril à 104,3 points à fin août. Il est dès lors peu probable qu'il atteigne 105,9 points en octobre. Le Conseil d'Etat a par conséquent admis que la correction de la progression à froid n'interviendrait pas avant le 1er janvier 2007.

Nouvelle évaluation des recettes fiscales

En juillet, les services concernés ont revu l'évaluation des recettes fiscales et des parts aux recettes fédérales en fonction de la taxation en cours pour l'année 2004 et de la première évaluation du résultat de l'exercice 2005. Les prévisions ont alors été réduites de 25,8 millions de francs, dont 20 millions de francs pour l'impôt direct des personnes physiques et 5,8 millions de francs pour l'impôt fédéral direct.

Incidences des versements de la BNS

Faute de données suffisantes, la première version du budget ne tenait pas compte des incidences de la distribution des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS). Le budget a été corrigé une fois connues les modalités de versement et l'utilisation de ces recettes extraordinaires dans le cadre de la trésorerie.

Notre canton a reçu entre mai et juillet un montant total de 425,8 millions de francs. Le Conseil d'Etat a décidé d'utiliser ces liquidités en priorité pour le remboursement d'emprunts échus, sans pour autant préjuger de l'affectation définitive de ce capital. En 2005, des emprunts arrivent à échéance pour un montant de 200 millions de francs au cours du dernier trimestre. Un montant correspondant provenant des versements de la BNS a été placé à ces échéances. Le solde des liquidités a été placé sur les échéances des emprunts devant être remboursés en 2006.

En 2006, ces placements produiront environ 0,7 million de francs d'intérêts. Par ailleurs, le remboursement des emprunts échus en 2005 réduira les intérêts passifs de quelque 5,5 millions de francs. En revanche, dès 2006, la part du canton au bénéfice de la BNS diminuera de 10 millions de francs par rapport à la convention qui avait été passée entre la BNS et le Département fédéral des finances, car le versement des revenus provenant de l'avoir spécial tombe suite à la distribution du capital. En définitive, les opérations liées aux versements de la BNS péjorent le budget 2006 de 3,8 millions de francs. Dès 2007, le budget sera toutefois allégé, les économies d'intérêt augmentant du fait des emprunts qui seront remboursés en 2006.

Modification de l'indice de capacité financière

L'indice de capacité financière des cantons est utilisé dans le cadre de la péréquation financière intercantonale. Il sera calculé à nouveau pour les années 2006-2007. Selon les indications provisoires en notre possession, l'indice de notre canton passera de 56 à 63 points. Neuchâtel deviendra ainsi un canton à capacité financière moyenne.

L'amélioration de notre indice résulte en particulier de la progression de deux composantes: l'indice de revenu cantonal et l'indice de force fiscale (recettes fiscales par habitant du canton et des communes pondérées par l'indice de la charge fiscale). Elle est due aussi bien à des modifications intervenues dans le canton, qu'à celles enregistrées dans d'autres cantons. La troisième composante, soit l'indice de charge fiscale, augmente aussi, ce qui devrait plutôt réduire notre indice de capacité financière. Tel n'est cependant pas le cas, car l'indice de charge fiscale d'autres cantons augmente aussi, parfois davantage que le nôtre.

La nouvelle échelle de capacité financière des cantons est influencée de manière marquante par la baisse sensible de l'indice du canton de Zurich. Les incidences financières de l'amélioration de notre indice sont cependant atténuées par le fait que le canton de Berne, qui était devenu canton à faible capacité financière en 2002, réintègre le groupe des cantons à moyenne capacité financière, ce qui réduit fortement le montant dont il bénéficiera au titre de la péréquation financière intercantonale.

La modification de notre indice de capacité financière grève le budget 2006 en raison:

- de l'augmentation des contributions du canton à l'AVS/AI (3,7 millions);
- de la diminution de notre part aux recettes fédérales, en particulier aux droits sur les carburants (1,6 million) et au bénéfice de la BNS (3,1 millions). Pour l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé, l'incidence négative n'apparaîtra qu'à partir de 2007 (environ 6 millions);

- de la diminution des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie (3,2 millions).

En tout, le budget 2006 est ainsi péjoré de 11,6 millions de francs. Ce montant ne tient pas compte de l'incidence sur les autres subventions fédérales (environ 2 millions). Une grande partie des subventions promises par la Confédération en 2006 ne seront versées qu'à partir de 2007.

Récapitulation

A la reprise du mois d'août, le Conseil d'Etat s'est ainsi trouvé confronté à un excédent de charges de près de 185 millions de francs:

		En millions
Excédent de charges du budget initial		143,6
- nouvelle évaluation des recettes fiscales	+	25,8
- incidences des versements de la BNS	+	3,8
- modification de l'indice de capacité financière	+	11,6
Total		184,8

Le Conseil d'Etat a dès lors pris des dispositions draconiennes en vue de ramener le résultat dans la limite autorisée par le frein à l'endettement. Ces dispositions ont nécessité un effort important de tous les départements et services, de même que des interventions sévères sur la masse salariale et les dépenses de transfert, en particulier les subventions.

Ces efforts ont été réalisés principalement par deux voies:

- le réexamen critique des demandes budgétaires des départements, dans le but d'identifier toutes les possibilités de réduire les dépenses ou d'améliorer les recettes liées à l'exécution des tâches (émoluments, contributions, subventions acquises, etc.);

- l'élaboration de mesures d'amélioration des finances impliquant des modifications législatives ou réglementaires.

Réexamen des demandes budgétaires

Durant l'été, les départements ont procédé à une première révision du budget. Par la suite, le service financier et les départements ont proposé de nombreuses améliorations complémentaires. Au total, ces corrections du budget ont réduit l'excédent de charges de 33,6 millions de francs.

Les modifications apportées au budget sont souvent drastiques. Pour citer quelques exemples, ont peut relever les limites fixées aux crédits destinés à l'entretien des bâtiments et des routes, la stabilisation des subventions pour les hôpitaux, la réduction de celles destinées aux homes, la limitation des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie au niveau du budget 2005, etc. Pour plus de détails, voir les chapitres ci-après consacrés aux charges et revenus du budget de fonctionnement.

Le Conseil d'Etat a aussi accepté une modification dans la manière de comptabiliser l'impôt fédéral direct. Le produit de cet impôt est actuellement enregistré sur la base des encaissements (principe de caisse). Cela résulte d'une décision ancienne fondée sur les particularités de ces recettes qui comprennent deux éléments distincts: d'une part, une partie du produit de l'impôt taxé et encaissé par le canton, d'autre part, le montant reçu au titre de la péréquation financière intercantonale.

Cette méthode n'est pas vraiment conforme à la loi sur les finances, laquelle prévoit que les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont facturées (principe d'échéance). C'est déjà le cas de l'impôt direct cantonal. Le Conseil d'Etat a décidé de changer de système et de passer au principe d'échéance pour l'impôt fédéral direct taxé et perçu par le canton. Ce changement

génère en 2006 par une recette supplémentaire de 8 millions de francs, laquelle ne se reproduira toutefois pas au cours des années suivantes.

Mesures d'amélioration des finances

La réalisation de l'objectif budgétaire n'aurait en aucun cas été possible sans un vaste programme de mesures impliquant des modifications législatives ou réglementaires. Dans les directives budgétaires, le Conseil d'Etat avait donné mandat aux départements d'élaborer des propositions dans ce sens. Durant l'été, il a toutefois renforcé très nettement ce programme, tant par de nouvelles mesures ciblées sur les tâches des départements que par des mesures transversales concernant tous les départements. Il a par ailleurs pris en considération une participation extraordinaire et ciblée des fortunes importantes.

Les mesures d'amélioration des finances comprennent ainsi:

- des mesures ciblées sur les tâches des départements;
- des mesures temporaires grevant les salaires de la fonction publique et parapublique;
- une réduction temporaire des subventions;
- une participation temporaire des contribuables les plus fortunés aux efforts budgétaires.

Une vue d'ensemble de ces mesures est présentée dans *l'annexe 1* du présent rapport. Le budget que nous vous soumettons tient compte de l'ensemble de ces mesures, qu'elles soient de la compétence du Grand Conseil ou de celle du Conseil d'Etat. Au total, elles améliorent le budget de 71,7 millions de francs. Pour l'essentiel, celles relevant du Grand Conseil sont présentées dans le rapport séparé accompagnant le présent budget.

Le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement l'effort financier nécessaire entre les titulaires de fonctions publiques, les bénéficiaires de subventions et les contribuables. Cette approche implique aussi un effort des communes qui bénéficient toutefois de certains allégements par ailleurs. Nous revenons sur cette question ci-après.

Au-delà de ces mesures, le Conseil d'Etat a examiné de nombreuses autres propositions qui doivent encore être affinées. Certaines d'entre elles vous seront éventuellement proposées avec le budget 2007. Un aperçu de ces propositions à l'étude figure dans *l'annexe 2.*

Mesures ciblées sur les tâches

Les départements ont présenté diverses mesures en même temps que leurs propositions budgétaires. Le Conseil d'Etat a par la suite retenu de nouvelles propositions des départements et du service financier et renforcé d'autant ce volet. Au total, les mesures ciblées comprises dans *l'annexe 1*, qu'elles soient de la compétence du Grand Conseil ou de celle du Conseil d'Etat, allègent le budget 2006 de 17,4 millions de francs.

Mesures salariales

Les charges salariales directes et les salaires subventionnés au titre de l'enseignement obligatoire et des institutions paraétatiques constituent une part importante du budget. Le Conseil d'Etat a considéré que l'objectif budgétaire ne pourrait être réalisé sans contenir ces dépenses.

Suivant les directives budgétaires, la première mouture du budget a été élaborée en fonction de la législation en vigueur. Elle tenait donc compte:

- de l'augmentation réelle de 1% des salaires prévue dans la loi sur le statut de la fonction publique. Cette amélioration a été reportée de 2004 à 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, par une modification de la loi du 2 décembre 2003;
- de l'indexation des salaires sur la base de l'indice de novembre 2005, y compris la mise à niveau du renchérissement non compensé en 2004 et

2005. Selon l'évaluation faite pour l'indice de novembre, cela représente une augmentation des charges salariales de 2,7%;

- des augmentations individuelles de salaire du personnel administratif et d'exploitation et des hautes-paies du personnel enseignant.

Selon le statut de la fonction publique, le Conseil d'Etat peut ne compenser que partiellement le renchérissement pour une durée de deux ans au plus, notamment lorsque la situation financière du canton l'exige. Le Conseil d'Etat a fait usage de cette possibilité en plafonnant l'indexation des salaires en 2004 et 2005. Au budget 2006, il a prévu de compenser intégralement le renchérissement, soit jusqu'à hauteur de l'indice des prix de novembre 2005.

Après avoir examiné plusieurs variantes, le Conseil d'Etat a retenu un train de mesures visant à contenir les charges salariales tout en garantissant aux titulaires de fonctions publiques le statu quo par rapport aux traitements dont ils bénéficient en 2005. Dans ce sens, il propose au Grand Conseil:

- de renoncer à l'augmentation réelle de 1% des salaires prévue au 1er janvier 2006, ce qui réduit les charges de personnel et les subventions, notamment pour l'enseignement obligatoire, de 5,6 millions de francs;

- d'introduire en 2006 une contribution de solidarité de 2,5% qui sera prélevée sur les salaires. Cette contribution de solidarité réduit les charges de personnel et les subventions, en particulier au titre de l'enseignement obligatoire, de 14,2 millions de francs;

- de proroger, en 2006, la disposition légale prévoyant la prise en charge, par la Caisse de pensions, du supplément temporaire accordé aux titulaires de fonctions publiques exerçant une activité particulièrement pénible qui prennent une retraite anticipée. A défaut, ce supplément devrait être entièrement financé par l'Etat dès 2006. Cette mesure allège le budget de 0,6 million de francs.

Le Conseil d'Etat n'accordera par ailleurs pas d'augmentations individuelles de salaire au personnel administratif et d'exploitation, ni de hautes-paies au personnel enseignant. Les charges de personnel et les subventions à l'enseignement obligatoire sont ainsi allégées de 5,3 millions de francs.

Réduction linéaire des subventions

Comme les charges salariales, les subventions accordées représentent une part importante du budget. La réalisation de l'objectif budgétaire ne pouvait dès lors être envisagée sans porter atteinte à ces dépenses. Après examen de diverses variantes, le Conseil d'Etat a opté pour une réduction linéaire des subventions en 2006 et 2007. Celle-ci portera en principe sur l'ensemble des subventions versées aux communes, aux institutions paraétatiques et à des particuliers, de même que sur l'ensemble des prestations sociales (aide matérielle, prestations complémentaires, mesures d'intégration en faveur des chômeurs, aide aux requérants d'asile, etc.).

Seront cependant exclues de la réduction, pour des raisons juridiques, les subventions versées à la Confédération (principalement les forfaits AVS/AI) et à d'autres cantons (notamment pour les hospitalisations hors canton, les établissements spécialisés et AI hors canton, etc.). Vu la forte participation fédérale, les subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie ne seront pas non plus touchés par la réduction linéaire.

Le Conseil d'Etat envisage les réductions suivantes:

- 5% pour les prestations sociales telles que l'aide matérielle, les prestations complémentaires, les mesures d'intégration en faveur des chômeurs, l'aide aux requérants d'asile. S'agissant de l'aide matérielle et de l'aide aux requérants d'asile, l'allégement du budget n'interviendra qu'à partir de 2007 (décalage);

- 5% pour les subventions aux organismes paraétatiques (hôpitaux, homes, établissements AI et spécialisés, entreprises de transports, etc.).

Le Conseil d'Etat appliquera cette réduction lors de l'adoption des budgets 2006 de ces organismes. Ces budgets seront préalablement établis en tenant compte des mesures salariales. Pour les hôpitaux et les homes, l'allégement du budget de l'Etat n'interviendra qu'à partir de 2007 (décalage).

- 10% pour les subventions à l'enseignement obligatoire (le taux passant de 45% à 40,5%). Les communes bénéficieront toutefois de la stabilisation des charges salariales dans ce secteur, ainsi que de la réduction des prestations sociales au titre de l'aide matérielle et des mesures d'intégration en faveur des chômeurs.

- 10% pour les autres subventions.

Le Conseil d'Etat fixera les détails de cette mesure et les exceptions par voie d'arrêté, en vertu des compétences qu'il sollicite du Grand Conseil. Il tiendra compte des engagements contractés par l'Etat avant l'entrée en vigueur de la réduction linéaire. Afin que le Conseil d'Etat dispose de la marge de manœuvre nécessaire, la réduction linéaire a été prise en compte dans le budget 2006 à hauteur de 80% du potentiel d'économies. Elle allège ainsi le budget de 16,6 millions de francs.

Participation extraordinaire des fortunes importantes

Avant les vacances d'été, le Conseil d'Etat a exprimé la volonté de respecter les contraintes du frein à l'endettement sans augmenter la charge fiscale. Dans le cours de l'élaboration du budget, force a toutefois été de constater que cet objectif n'était pas réalisable. La stagnation des recettes fiscales et des parts aux recettes fédérales, de même que les incidences du nouvel indice de capacité financière, en particulier, ont créé une situation nouvelle. Ainsi que nous l'avons relevé ci-dessus, la nouvelle ampleur du déficit à résorber pour satisfaire au frein à l'endettement était telle qu'il n'était plus envisageable d'y parvenir sans recettes supplémentaires.

Une nouvelle réflexion s'est aussi imposée pour des raisons d'équité. Les explications qui précèdent mettent en lumière l'effort demandé à la fonction publique, de même que celui exigé des bénéficiaires de subventions, dans tous les domaines, y compris de la part des personnes à revenu modeste ou en difficulté bénéficiant des prestations sociales. Dans ces conditions, il est apparu au Conseil d'Etat qu'un effort mesuré pouvait et devait aussi être sollicité de la part des concitoyens les plus fortunés.

Le Conseil d'Etat a examiné avec la plus grande attention les solutions qui pouvaient être envisagées. Il a opté pour une participation extraordinaire prélevée exclusivement sur la fortune, et renoncé par conséquent à une contribution de solidarité qui aurait grevé les revenus de l'ensemble des contribuables, comme cela avait été le cas au cours des années nonante. Dans son appréciation, le Conseil d'Etat a tenu compte du fait que le pouvoir d'achat de larges couches de la population stagne en raison notamment de la faible progression des salaires et de la hausse constante d'autres prélèvements obligatoires, en particulier des primes d'assurance-maladie. Le renchérissement massif du prix des énergies fossiles grèvera également le budget des ménages.

Cette participation extraordinaire ne sera perçue qu'auprès des contribuables disposant d'une fortune d'une certaine importance. Ainsi que nous l'avons relevé, cette proposition nous paraît tout à la fois indispensable du point de vue financier et équitable au plan social. En termes financiers, elle apportera un surplus de recettes évalué à 12 millions de francs.

Le Conseil d'Etat n'ignore pas que cette augmentation temporaire de la fiscalité nécessite un vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Il est toutefois confiant dans l'issue du débat.

Parallèlement à cette participation extraordinaire des fortunes importantes, le Conseil d'Etat entend engager le dialogue avec les entreprises, en particulier avec certaines sociétés bénéficiant d'allégements fiscaux. Les

difficultés financières du canton nous incitent en effet à explorer toutes les pistes susceptibles d'améliorer le rendement des impôts.

Utilisation des versements de la BNS

Malgré l'ensemble des mesures précitées, l'excédent de charges dépassait encore l'objectif budgétaire de près de 40 millions de francs. Le Conseil d'Etat s'est donc trouvé confronté à une situation particulièrement délicate.

Un choix difficile

Il pouvait tenter de répondre à tout prix aux contraintes imposées par le frein à l'endettement et, à cet effet:

- proposer au Grand Conseil une réduction drastique des dépenses impliquant le démantèlement à court terme de certaines structures ou de certaines prestations de l'Etat non seulement à court terme mais aussi à l'aveugle;

- et/ou lui proposer une augmentation plus substantielle de la fiscalité sous la forme, par exemple, d'une contribution de solidarité de l'ordre de 5% sur l'impôt ordinaire des personnes physiques et des personnes morales, en sus de la contribution extraordinaire prélevée sur la fortune.

Comme il l'a souligné, le Conseil d'Etat est fermement déterminé à redresser la situation financière de l'Etat. Dans le cadre du programme de législature, il s'engagera dans cette voie sans tabou. Une réduction massive et précipitée des charges, au-delà des mesures précitées, lui a toutefois paru irréaliste. Pour les raisons déjà évoquées, il n'a pas non plus souhaité proposer une augmentation importante de la fiscalité sur le revenu.

Le Conseil d'Etat a également examiné l'opportunité de proposer au Grand Conseil une dérogation au frein à l'endettement. L'article 24a, alinéa 5 de la loi sur les finances prévoit cette possibilité pour une durée de deux ans au plus en cas de circonstances extraordinaires.

Dans son rapport 05.011, le Conseil d'Etat a défini ces circonstances de façon restrictive: forte dégradation de la conjoncture économique ou catastrophe naturelle, nouvelles tâches ou charges importantes imposées par la Confédération, etc. Bien que les difficultés budgétaires proviennent en partie de la stagnation des recettes fiscales et des incidences du nouvel indice de capacité financière, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité faire appel à cette disposition. Une dérogation au frein à l'endettement, largement approuvé en votation populaire, il y a quelques mois, constituerait assurément un mauvais signal politique.

Une solution pragmatique

Devant l'impossibilité de réduire l'excédent de charges dans la mesure nécessaire, le Conseil d'Etat a dès lors exploré une autre voie. A titre de mesure exceptionnelle, il vous propose d'utiliser en 2006 et 2007 une partie des versements provenant de la BNS pour réduire l'excédent de charges du budget et éviter le recours à de nouveaux emprunts.

Cette mesure doit être comprise comme un moyen de répondre aux contraintes du frein à l'endettement dans un contexte qui, s'il n'est pas extraordinaire au sens de l'article 24a de la loi, est néanmoins bien plus grave que ce qui était envisagé lors de son introduction.

Au budget 2004, l'excédent de charges représentait 4,6% des recettes déterminantes. Au budget 2005, il était de 3,1% (cf. annexe 3 du rapport 05.011). Dans les comptes 2004, l'excédent de charges a atteint 6,8%, et selon l'évaluation du résultat probable des comptes 2005, l'excédent de charges pourrait atteindre 130 millions de francs en 2005, soit dépasser 8% des recettes déterminantes !

Le déséquilibre structurel décrit dans le rapport 05.011 s'aggrave donc rapidement, et la situation se détériorera encore en 2006 et 2007. Force est de constater que le frein à l'endettement est pratiquement irréalisable en l'espace d'une année. Pour les raisons précitées, il nous paraît préférable de le maintenir en vigueur, tout en acceptant de répondre aux contraintes qu'il

entraîne en ayant recours temporairement aux recettes extraordinaires provenant de la BNS.

Entre mai et juillet 2005, l'Etat a reçu les 425,8 millions de francs dévolus à notre canton. Pratiquement, l'attribution aux budgets 2006 et 2007 d'une partie de ces versements sera réalisée par la création d'une réserve appropriée, laquelle sera dissoute par des prélèvements en 2006 et 2007. Ces prélèvements se traduiront par un revenu dans les budgets et les comptes de ces deux exercices. Au budget 2006, ce revenu apparaît au DJSF, dans les comptes du service financier.

Désendettement et réforme des structures

La commission "Or de la BNS" est partagée quant à l'affectation de l'entier du capital au désendettement ou une affectation partielle à d'autres fins (projet TRANSRUN, aide aux communes, réorganisation des services de l'Etat). La minorité de la commission propose toutefois, elle aussi, d'affecter une part prépondérante au désendettement. L'utilisation partielle du capital pour réduire l'excédent de charges des budgets 2006 et 2007 va dans ce sens. S'agissant de la dette, le résultat est en effet le même, que le capital soit utilisé pour rembourser des emprunts échus ou pour réduire l'excédent de charges et éviter ainsi de nouveaux emprunts.

Le déséquilibre des finances est aujourd'hui tel que la réduction de la dette et la diminution des charges d'intérêt constituent aux yeux du Conseil d'Etat une évidente priorité. La minorité de la commission admet au demeurant expressément que les liquidités momentanément inutilisées puissent servir au remboursement d'emprunts échus. Une fois ces emprunts remboursés, les liquidités correspondantes ne seront plus disponibles. L'affectation d'une partie du capital à un projet futur ne dispensera donc pas l'Etat d'emprunter les fonds nécessaires lors de la réalisation du projet.

Dans son rapport, la minorité de la commission "Or de la BNS" propose par ailleurs d'affecter un montant de 5,8 millions de francs pour la réorganisation des services de l'Etat. Le Conseil d'Etat se rallie à cet objectif qui lui paraît judicieux. Dans cette optique, une partie des recettes extraordinaires pourraient aussi servir à favoriser la réforme des structures communales, en particulier les fusions de communes.

Si le Conseil d'Etat propose d'utiliser une partie des versements de la BNS pour réduire l'excédent de charges des budgets 2006 et 2007, il souhaite cependant le faire dans un cadre défini. Au vu des considérations qui précèdent, il envisage d'utiliser les versements de la BNS comme suit:

- 70 millions de francs pour réduire l'excédent de charges des exercices 2006 (35 millions) et 2007 (35 millions) et favoriser ainsi la mise en place de ces deux budgets en respectant le frein à l'endettement et sans augmenter la fiscalité sur le revenu des personnes physiques.

- la plus grande partie du capital restant pour rembourser des emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006;

- le solde pour favoriser la réforme des structures de l'Etat et les fusions de communes.

Résultat final du budget

Les mesures décrites ci-dessus ont finalement permis de ramener l'excédent de charges à 44,5 millions de francs. Le budget de fonctionnement répond ainsi aux contraintes du frein à l'endettement. Comme le montre *l'annexe 3*, l'excédent de charges ne dépasse pas 2,8% des revenus déterminants. Le déficit maximum autorisé par la loi est de 48,1 millions de francs.

Par rapport à la version initiale du budget, l'excédent de charges a été amélioré de 140,3 millions de francs. Au total, une soixantaine de centres financiers de l'Etat présentent un budget plus favorable en 2006 qu'en 2005. De plus, l'effectif du personnel administratif et d'exploitation demeure stable.

L'amélioration du budget de 140,3 millions de francs se répartit ainsi:

			En millions
Excédent de charges du budget initial corrigé			184,8
- réexamen des demandes budgétaires			- 33,6
- mesures au niveau législatif et réglementaire			- 71,7
dont			
mesures ciblées sur les tâches	-	17,4	
mesures salariales	-	25,7	
réduction linéaire des subventions	-	16,6	
participation extraordinaire des fortunes importantes	-	12,0	
- utilisation partielle des versements de la BNS			- 35,0
Excédent de charges du budget final			44,5

Avec ce train de mesures, le Conseil d'Etat présente un budget respectant la limite du frein à l'endettement. Il n'ignore toutefois pas qu'une partie des dispositions prises sont temporaires et qu'elles n'apportent pas de solution durable au déséquilibre des finances de l'Etat. Ces mesures sont dictées par l'urgence et l'impossibilité de procéder à des réformes en profondeur dans le cadre d'un seul exercice budgétaire qui plus est, au début d'une législature caractérisée par d'importants changements, notamment l'arrivée de trois nouveaux conseillers d'Etat et une nouvelle organisation des départements.

Le Conseil d'Etat entend donc mettre rapidement en œuvre, dans le cadre du programme de législature, une réforme des structures et des prestations de l'Etat, de même qu'une réflexion sur la fiscalité cantonale. Nous vous renvoyons à ce propos aux perspectives esquissées à la fin du présent rapport, tout en rappelant que des réformes de structures sont d'ores et déjà en cours au sein de l'administration ou dans les institutions paraétatiques.

Partage des efforts

Comme nous l'avons déjà relevé, le Conseil d'Etat s'est efforcé de répartir équitablement l'effort financier nécessaire, non seulement entre la fonction publique, les bénéficiaires de prestations publiques et les contribuables, mais aussi entre les divers domaines de tâches de l'Etat.

Au terme de la procédure budgétaire, cet objectif est globalement atteint. Les deux tableaux figurant en *annexes 4 et 5* fournissent à cet égard des indications concluantes.

L'annexe 4 présente une répartition des mesures envisagées au niveau législatif et réglementaire entre l'effort demandé aux salariés, celui demandé aux communes et aux bénéficiaires de prestations publiques, les mesures de rationalisation et les augmentations de recettes. Comme le montre le tableau, les communes bénéficient par ailleurs d'un allégement des charges salariales dans l'enseignement obligatoire et au titre de la réduction des subventions. La suspension de l'attribution au fonds d'aide aux communes ne les touche par ailleurs pas directement, car elle n'entraînera en principe pas de réduction des aides accordées. En définitive, l'effet de ces mesures sur les finances communales est d'environ 2 millions de francs en 2006.

L'annexe 5 présente la répartition des dépenses nettes de l'Etat selon la classification fonctionnelle à la fois pour la version initiale du budget et la version que nous vous proposons. Par différence, elle met en évidence la répartition de l'ensemble de l'effort réalisé, tant par la procédure budgétaire que les mesures au niveau législatif et réglementaire.

Il faut rappeler que cette classification indique les charges nettes des diverses tâches de l'Etat, déduction faite des recettes imputables à chaque secteur (subventions fédérales et participations communales, contributions et dédommagements d'autres collectivités publiques, etc.). Les dépenses de fonctionnement des services (charges salariales, dépenses en biens et services) ainsi que les amortissements sont ventilées selon les tâches, à l'exception de celles concernant les autorités législatives et exécutives, la Chancellerie, les secrétariats généraux et les services centraux qui sont groupées sous Administration générale. Les recettes fiscales et les parts aux recettes fédérales, de même que la charge nette d'intérêt (intérêts passifs moins revenus des biens) apparaissent sous Finances et impôts.

Le tableau montre que les charges nettes (hors Finances et impôts) ont été réduites globalement de 6,8%. On constate que les taux sont assez voisins dans la plupart des groupes de tâches, ce qui montre bien que l'effort est réparti équitablement. Les taux de réduction plus élevés pour la protection et l'aménagement de l'environnement, d'une part, l'économie publique, d'autre part, sont imputables à la diminution des bonifications budgétaires sollicitées initialement par le DEC pour le fonds d'aide aux régions de montagne et le fonds de promotion de l'économie. Dans le groupe trafic un effort important a été réalisé en vue de contenir les dépenses pour l'entretien du réseau routier et l'acquisition de véhicules de service.

Budget des investissements

Limite du frein à l'endettement

Au budget 2006, le degré d'autofinancement des investissements nets ne peut être inférieur à 60%. L'autofinancement correspond au montant des amortissements du patrimoine administratif, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Comme indiqué dans le rapport 05.011 concernant les mécanismes de maîtrise des finances (chiffre 5.2), seuls les amortissements du patrimoine administratif sont pris en compte. Les amortissements du patrimoine financier résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales et ne constituent pas de l'autofinancement. Par ailleurs, le résultat du budget de fonctionnement est pris en compte sans en exclure les attributions et les prélèvements aux financements spéciaux. Le degré d'autofinancement se calcule en rapportant l'autofinancement au montant des investissements nets.

Le montant des investissements nets atteint 66,2 millions de francs. Comme le montre *l'annexe 3,* le degré d'autofinancement s'élève ainsi à 60,8%, de sorte que la limite du frein à l'endettement est atteinte. Le volume maximum des investissements nets autorisé par la loi est de 67,1 millions de francs. Pour parvenir à ce résultat, le Conseil d'Etat a cependant dû fixer très rigoureusement les priorités.

Moratoire sur les crédits à solliciter

Les investissements nets prévus dans le budget initial dépassaient 134 millions de francs, dont quelque 76 millions de francs pour les crédits en cours de réalisation et 58 millions de francs pour les crédits à solliciter. Le Conseil d'Etat a dès lors dû renoncer pratiquement à toutes les dépenses prévues pour les crédits à solliciter. La seule exception notable concerne le crédit pour le doublement de la voie du BLS que la commission de gestion et des finances a accepté dans le cadre de la procédure d'urgence. Le Conseil d'Etat a également dû étaler dans le temps les dépenses prévues pour certains projets en cours. Il fixera les priorités qu'il entend retenir au cours des prochaines années en matière d'investissements dans son programme de législature. Ce faisant, il se déterminera sur les nouveaux projets qui pourront être réalisés ultérieurement et ceux qui seront abandonnés.

Diminution des investissements bruts

Vu les dispositions prises, les dépenses brutes d'investissements (147,8 millions) sont sensiblement inférieures à celles du budget précédent (193,4 millions) et des comptes 2004 (214,3 millions). Dans le mesure du possible,

le Conseil d'Etat a toutefois veillé à préserver au mieux les investissements susceptibles de soutenir l'emploi et l'économie.

Les dépenses brutes pour la construction et l'entretien des routes diminuent par rapport au budget précédent, du fait notamment de l'achèvement des grands travaux de l'autoroute A5. Les dépenses portées au budget 2006 concernent principalement l'achèvement du tronçon Treytel - Areuse. En revanche, les dépenses pour le gros entretien de l'autoroute A5 augmentent en raison des travaux prévus dans la région de Cornaux - Le Landeron. Les travaux concernant l'évitement de Corcelles et de La Chaux-de-Fonds (première étape) absorberont l'essentiel des dépenses relatives à la dixième étape d'aménagement des routes cantonales.

Au titre des crédits à solliciter, la première étape du doublement de la voie BLS entraînera des dépenses de 3,4 millions de francs en 2006.

Situation économique générale

La reprise de l'économie mondiale, qui s'était amorcée lors de l'année 2004, peine à se concrétiser. Le rythme de croissance économique a décéléré dès l'automne 2004 et ne montre guère de signe encourageant en 2005. La hausse ininterrompue des cours pétroliers n'offre qu'une explication très partielle à cet essoufflement, tant les fondements de reprise paraissent encore fragiles. Par ailleurs, les différences conjoncturelles entre les grandes zones économiques restent considérables et ont même tendance à se creuser encore, notamment entre l'Inde et la Chine d'une part et le reste du monde d'autre part.

La croissance de l'économie nord-américaine est restée relativement vigoureuse, soutenue notamment par la consommation privée. Toutefois, cette évolution résulte essentiellement du dynamisme du secteur des services. L'industrie américaine se trouve dans une phase plus difficile, la croissance de la production ayant ralenti de manière ininterrompue depuis l'été 2004. L'investissement en biens d'équipement a également marqué le pas dès le début de l'année 2005, traduisant certainement un effet d'attentisme de la part des entreprises. Les prévisions économiques restent néanmoins optimistes même si l'économie se trouve fragilisée par l'accroissement des déficits budgétaire et extérieur, par des marchés de l'immobilier et de la finance fébriles ainsi qu'un endettement des ménages élevé.

Après avoir stagné vers la fin de l'année 2004, la croissance de l'économie japonaise a rebondi au début de cette année. Ce sursaut est imputable uniquement à la demande intérieure, les exportations ayant fléchi durant le premier semestre 2005. La vive augmentation de l'investissement privé et de la consommation des ménages observée tend cependant à s'essouffler. La récente détente du taux de change du yen n'a, pour l'instant, pas suffi à réamorcer la croissance du secteur d'exportations, qui reste historiquement le principal moteur de croissance du Japon.

L'Union européenne peine à sortir du marasme économique qui l'a profondément marquée ces dernières années. La consommation des ménages a ralenti depuis le début de cette année, les dépenses d'investissement sont en repli et les exportations marquent le pas. Les prévisions sur le marché de l'emploi restent également pessimistes alors que le taux de chômage stagne depuis plusieurs mois à une limite légèrement inférieure à 9%.

L'économie italienne poursuit une phase de récession entamée depuis la fin 2004, marquée par un net ralentissement de ses exportations ainsi que l'atonie de sa consommation intérieure. Le Royaume-Uni a vu sa dynamique de croissance ralentir dès le premier trimestre 2005. La consommation des ménages, qui a été le véritable moteur de la croissance de ce pays ces trois dernières années, commence à s'essouffler nettement. L'économie française, qui a mieux résisté ces dernières années que la plupart des autres pays européens, commence elle aussi à fléchir. Le climat s'est surtout dégradé dans le secteur industriel, les activités de service restant pour l'instant davantage épargnées. Les nouveaux états membres de l'Union (Pays Baltes et Europe de l'Est), dont les économies étaient en forte croissance sur l'année 2004, montrent également des signes de fléchissement depuis le début 2005. Pour partie, des facteurs techniques (méthode de calcul des indicateurs) expliquent cette évolution. Mais d'autres indicateurs suggèrent un ralentissement de la production industrielle, sans qu'il soit encore possible de conclure aujourd'hui à une réelle tendance à l'essoufflement.

Pour la première fois depuis deux ans, la croissance économique des pays émergents d'Asie (hors Chine et Inde) a fléchi. En Thaïlande et à Singapour, l'activité s'est même contractée. Un redressement des exportations dans le domaine de l'électronique est néanmoins tangible depuis le deuxième trimestre 2005. En Inde et en Chine, les économies sont, par contre, restées très dynamiques, poursuivant une croissance s'inscrivant entre 10% et 15%.

L'évolution de l'économie suisse se caractérise par une stagnation observée depuis le début de l'année. La consommation privée n'a que très faiblement progressé alors que les investissements sont restés stables. Les différentes branches de l'économie sont cependant affectées différemment. Le secteur financier montre une amélioration sensible alors que l'industrie d'exportation marque nettement le pas. Le commerce de détail et la construction souffrent également d'un ralentissement durant le premier semestre 2005, même si des signes positifs commencent à se manifester. Des signes tangibles montrent également une certaine reprise des exportations dès le deuxième semestre de cette année. Toutefois, la situation économique de l'Union européenne pèse évidemment sur la reprise du secteur exportateur. Le taux de chômage connaît une évolution similaire à l'année passée. Après une hausse sensible en tout début d'année, où il a atteint 4,1%, il s'est réduit par la suite pour atteindre 3,5% en juillet 2005 (contre 3,6% en juillet 2004).

Le canton de Neuchâtel souffre d'une baisse du commerce extérieur depuis le début de l'année 2005. Davantage tournée vers les marchés extérieurs que l'économie suisse, l'industrie neuchâteloise avait profité pleinement du regain des exportations en 2004, mais en ressent également plus durement le fléchissement aujourd'hui. Cette baisse a été particulièrement nette lors du premier trimestre 2005 (-14% par rapport au même trimestre de l'année antérieure). Dès le second trimestre, cette évolution négative s'est infléchie, sans que l'on puisse toutefois parler de reprise. L'indice synthétique de la marche des affaires montre d'ailleurs un regain d'optimisme de la part des entreprises. Aucune amélioration sensible n'est toutefois attendue du côté de l'emploi. Le taux de chômage neuchâtelois peine à reculer; comme le taux chômage suisse, il a légèrement baissé depuis le début de l'année, passant de 4,7% en janvier à 4,0% en juin. Cette baisse est principalement due à des effets saisonniers; ce taux est ainsi quasiment identique à celui de juin de l'année passée (4,1%).

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDANTE DANS LES VILLES DU CANTON DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2004

Villes	*30.06.2005*	*31.12.2004*	*Variation totale*	*dont Suisses*	*Etrangers*[1)]
Neuchâtel	31'195	31'067	128	51	77
La Chaux-de-Fonds	36'667	36'505	162	39	123
Le Locle	10'114	10'132	- 18	- 39	21

1) Uniquement les permis B et C

CHOMAGE DANS LE CANTON

Chômage, moyennes annuelles, canton de Neuchâtel

	Chômeurs				Taux de chômage			
	2000	2003	2004	2005 *	2000	2003	2004	2005 *
Total	**1 980**	**3 820**	**3 856**	**3 735**	**2.3%**	**4.4%**	**4.5%**	**4.3%**
Hommes	1 047	2 201	2 115	1 970	2.2%	4.6%	4.4%	4.1%
Femmes	932	1 619	1 741	1 766	2.4%	4.2%	4.5%	4.6%
Suisses	1 127	2 136	2 255	2 165	1.8%	3.4%	3.6%	3.4%
Etrangers	852	1 684	1 601	1 570	3.7%	7.3%	6.9%	6.8%
Moins de 20 ans	53	117	146	144	1.4%	3.2%	4.0%	3.9%
20 à 29 ans	459	1 107	1 069	1 025	2.6%	6.3%	6.1%	5.9%
30 à 39 ans	557	1 111	1 049	993	2.4%	4.8%	4.5%	4.3%
40 à 49 ans	411	741	781	788	2.0%	3.6%	3.8%	3.9%
50 à 59 ans	351	550	553	531	2.1%	3.2%	3.2%	3.1%
60 ans et plus	149	194	257	255	3.3%	4.2%	5.6%	5.6%

* : de janvier à juillet 2005

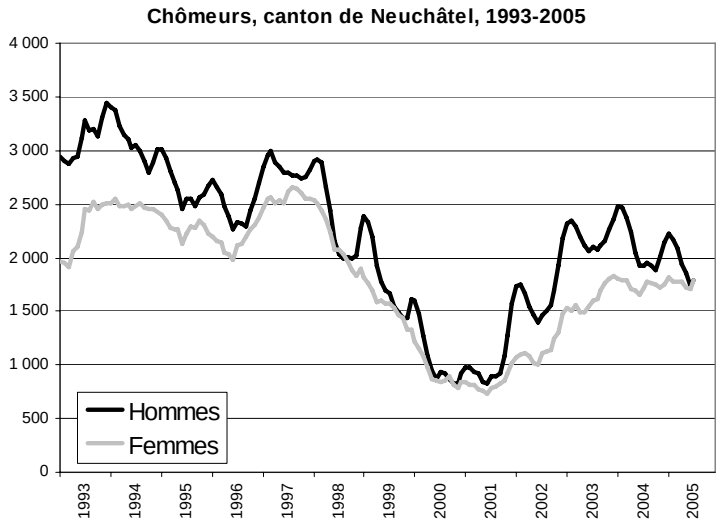

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE LA MARCHE DES AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE

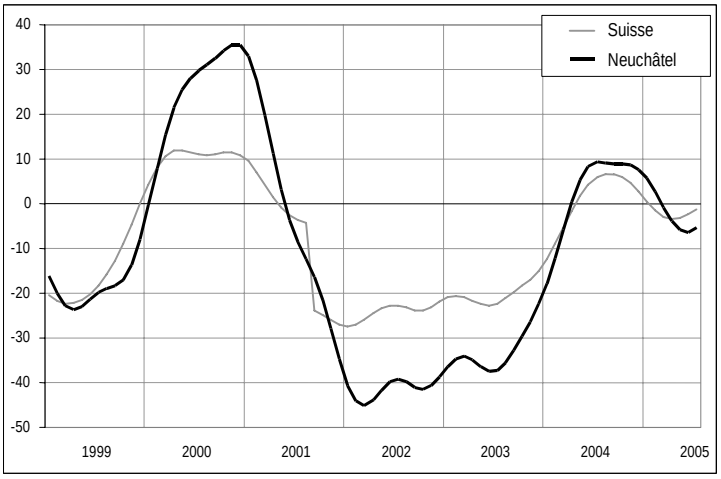

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2006			*Budget 2005*	*Comptes 2004*
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'755'114'700		Total des charges	1'714'716'200	1'665'595'366.08
	1'710'657'200	Total des revenus	1'665'974'500	1'566'267'611.81
	44'457'500	Excédent de charges	48'741'700	99'327'754.27
		Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
147'807'200		Total des dépenses	193'411'500	214'346'968.27
	81'589'000	Total des recettes	97'964'000	136'419'786.42
	66'218'200	Investissements nets	95'447'500	77'927'181.85
		Financement		
66'218'200		Investissements nets	95'447'500	77'927'181.85
	84'734'300	Amortissements du patrimoine administratif	81'521'300	90'958'839.68
		Compte de fonctionnement		
44'457'500		- excédent de charges	48'741'700	99'327'754.27
		- excédent de revenus		
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	699'000	- attributions	1'825'200	7'232'916.74
46'638'500		- prélèvements	13'075'100	12'806'022.28
	71'880'900	Insuffisance de financement	73'917'800	91'869'201.98
		Variation de la fortune nette		
71'880'900		Insuffisance de financement	73'917'800	91'869'201.98
167'022'300		Report au bilan (passifs)	181'310'500	234'611'542.84
	194'445'700	Report au bilan (actifs)	206'486'600	227'152'990.55
	44'457'500	Accroissement du découvert	48'741'700	99'327'754.27

Commentaires

Compte de fonctionnement

Avec 44,5 millions de francs, l'excédent de charges atteint 2,8% des revenus déterminants et s'inscrit dans la limite du frein à l'endettement (maximum 3% ou 48,1 millions). Il est inférieur à celui du budget 2005 et très en deçà de celui des comptes 2004 qui avoisinait 100 millions de francs. Comme indiqué, ce résultat tient compte de toutes les mesures d'amélioration décrites dans la vue d'ensemble.

D'un budget à l'autre, les charges augmentent de 2,4% et les revenus de 2,7%.

Par rapport à l'exercice 2004, les charges augmentent de 5,4% et les revenus de 9,2%. En raison de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes intervenue en 2005, la comparaison du budget 2006 et des comptes 2004 n'est toutefois guère significative.

Compte des investissements

Les dépenses brutes aussi bien que les dépenses nettes d'investissement sont inférieures à celles du budget précédent. Avec 66,2 millions de francs, les investissements nets sont autofinancés à raison de 60,8% (contre 34,4% au budget 2005). Le degré d'autofinancement se situe dans la limite du frein à l'endettement (minimum 60% autorisant un volume d'investissements nets de 67,1 millions au plus).

Les investissements dédiés à la route nationale A5 et aux routes cantonales absorbent 71% des dépenses brutes et 42% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qui n'est pas financée par les recettes courantes du budget de fonctionnement. Cette part doit être couverte par l'emprunt ou par l'utilisation des liquidités figurant au patrimoine financier de l'Etat. En l'occurrence, la moitié de l'insuffisance de financement sera couverte en 2006 par les recettes provenant des versements de la BNS (35 millions).

Suivant les indications contenues dans le rapport 05.011 concernant les mécanismes de maîtrise des finances, seuls les amortissements du patrimoine administratif sont dorénavant pris en compte pour déterminer l'autofinancement. Les amortissements du patrimoine financier résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales (pertes sur débiteurs); ils ne constituent pas de l'autofinancement. Vu l'importance croissante de ces non-valeurs fiscales, il convient de les exclure du compte de financement.

Variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 44,5 millions de francs correspondant à l'excédent de charges. A fin 2004, il dépassait 637 millions de francs.

Budget de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			1'710'657'200
Charges :	dépenses	1'657'448'300	
	Amortissements [1)]	97'666'400	1'755'114'700
Excédent de charges			44'457'500

[1)] Amortissements du patrimoine administratif (84'734'300 francs) et du patrimoine financier (12'932'100 francs)

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Budgets				*Comptes*		
	2006	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*	*2000*
Revenus	1'710'657	1'665'974	1'566'267	1'524'622	1'476'201	1'403’607	1'392’611
Charges	1'755'115	1'714'716	1'665'595	1'588'288	1'504'838	1'422’491	1'404’956
Excédent de charges	44'458	48'742	99'328	63'666	28'637	18'884	12’345

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Comme déjà indiqué, la comparaison avec les comptes 2004 n'est guère significative en raison de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes intervenue en 2005. Nous citons ci-après les écarts les plus importants en regard du budget 2005. Les divers groupes de charges et de revenus sont commentés en détail dans les chapitres suivants.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Budget 2006	*Budget 2005*	*Comptes 2004*	*Différence entre budget 2006 et budget 2005*		*Différence entre budget 2006 et comptes 2004*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	504.4	496.1	412.0	+ 8.3	+ 1.7	+ 92.4	+ 22.4
Biens, services et marchandises	130.9	125.4	123.8	+ 5.5	+ 4.4	+ 7.1	+ 5.7
Intérêts passifs	56.8	61.0	62.9	- 4.2	- 6.9	- 6.1	- 9.7
Amortissements	97.7	89.9	109.5	+ 7.8	+ 8.7	- 11.8	- 10.8
Parts et contributions sans affectation	3.7	3.3	3.7	+ 0.4	+ 12.1	-	-
Dédommagements aux collectivités	64.5	69.7	76.3	- 5.2	- 7.5	- 11.8	- 15.5
Subventions accordées	789.8	769.7	751.7	+ 20.1	+ 2.6	+ 38.1	+ 5.1
Subventions redistribuées	75.7	76.1	97.2	- 0.4	- 0.5	- 21.5	- 22.1
Attributions aux fonds et réserves	0.7	1.8	7.2	- 1.1	- 61.1	- 6.5	- 90.3
Imputations internes	30.9	21.7	21.3	+ 9.2	+ 42.4	+ 9.6	+ 45.1
Total	1'755.1	1'714.7	1'665.6	+ 40.4	+ 2.4	+ 89.5	+ 5.4
Revenus							
Impôts	878.0	875.7	683.7	+ 2.3	+ 0.3	+ 194.3	+ 28.4
Patentes et concessions	5.9	7.0	6.1	- 1.1	- 15.7	- 0.2	- 3.3
Revenus des biens	31.6	28.2	31.4	+ 3.4	+ 12.1	+ 0.2	+ 0.6
Contributions	135.9	133.1	131.7	+ 2.8	+ 2.1	+ 4.2	+ 3.2
Part à recettes sans affectation	202.1	211.3	199.5	- 9.2	- 4.4	+ 2.6	+ 1.3
Dédommagements de collectivités	64.8	65.2	83.0	- 0.4	- 0.6	- 18.2	- 21.9
Subventions acquises	239.1	234.6	299.6	+ 4.5	+ 1.9	- 60.5	- 20.2
Subventions à redistribuer	75.7	76.1	97.2	- 0.4	- 0.5	- 21.5	- 22.1
Prélèvements aux fonds et réserves	46.6	13.1	12.8	+ 33.5	+ 255.7	+ 33.8	+ 264.1
Imputations internes	30.9	21.7	21.3	+ 9.2	+ 42.4	+ 9.6	+ 45.1
Total	1'710.6	1'666.0	1'566.3	+ 44.6	+ 2.7	+ 144.3	+ 9.2
Excédent de charges	44.5	48.7	99.3	- 4.2	- 8.6	- 54.8	- 55.2

La hausse des charges de personnel en regard du budget 2005 concerne uniquement le personnel enseignant et les charges sociales. La progression des dépenses en biens et services est examinée plus en détail ci-après. La diminution des intérêts passifs résulte des économies réalisées suite au remboursement d'emprunts échus au moyen des versements de la BNS. L'augmentation des amortissements découle pour plus de la moitié des non-valeurs fiscales. La diminution des dédommagements est liée à la disparition des indemnités versées aux communes pour les loyers et des frais de conciergerie des centres de formation repris par l'Etat. La progression des subventions a été contenue strictement, en particulier par le biais de la réduction linéaire que nous vous proposons. La hausse par rapport au budget précédent concerne principalement l'aide matérielle, les forfaits AVS/AI, les établissements AI, les hospitalisations hors canton et les homes. Quant à la hausse des imputations internes, elle résulte principalement de la mise en compte des prestations de l'économat pour le DECS (matériel scolaire) et de la bonification budgétaire plus élevée en faveur du fonds d'intégration professionnelle.

Au plan des recettes, toujours par rapport au budget précédent, il faut noter la stagnation des recettes fiscales. En dépit de la participation extraordinaire des fortunes importantes, le produit de l'impôt direct des personnes physiques ne dépasse pas le montant inscrit au budget 2005. Ce dernier ne sera de toute manière pas atteint. L'impôt direct des personnes morales progresse par rapport aux comptes 2004, sans cependant dépasser notablement le budget précédent. Les revenus des biens devraient augmenter au titre du bénéfice de la Banque cantonale et du produit des placements réalisés avec les versements de la BNS. Les parts aux recettes fédérales s'inscrivent en baisse, en raison notamment de la diminution du bénéfice de la BNS réparti entre les cantons. De plus, le nouvel indice de capacité financière du canton péjore aussi bien notre part au bénéfice de la BNS que celle provenant des droits sur l'essence. Enfin, la forte progression des prélèvements aux financements spéciaux résulte de l'utilisation d'une partie des versements de la BNS pour réduire l'excédent de charges.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2006 Somme	*Budget 2005 Somme*	*Comptes 2004 Somme*	*Différence entre budget 2006 et budget 2005 Somme*		*Différence entre budget 2006 et budget 2005 %*		*Différence entre budget 2006 et comptes 2004 Somme*		*Différence entre budget 2006 et comptes 2004 %*	
Autorités	17.4	17.5	17.3	-	0.1	-	0.6	+	0.1	+	0.6
DJSF	213.8	205.9	227.8	+	7.9	+	3.8	-	14.0	-	6.1
DSAS	499.8	470.4	452.1	+	29.4	+	6.3	+	47.7	+	10.6
DGT	176.4	174.6	153.7	+	1.8	+	1.0	+	22.7	+	14.8
DEC	325.9	326.3	318.6	-	0.4	-	0.1	+	7.3	+	2.3
DECS	462.0	461.7	439.9	+	0.3	+	0.1	+	22.1	+	5.0
Fonds	59.8	58.3	56.2	+	1.5	+	2.6	+	3.6	+	6.4
Total	1'755.1	1'714.7	1'665.6	+	40.4	+	2.4	+	89.5	+	5.4

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2006			*Budget 2005*			*Différence des charges nettes*			
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*		*%*	
Autorités	17.4	4.4	13.0	17.5	0.9	16.6	-	3.6	-	21.7
DJSF	213.8	1'119.2	-905.4	205.9	1'078.2	-872.3	-	33.1	-	3.8
DSAS	499.8	126.7	373.1	470.4	124.9	345.5	+	27.6	+	8.0
DGT	176.4	126.6	49.8	174.6	129.7	44.9	+	4.9	+	10.9
DEC	325.9	171.4	154.5	326.3	174.5	151.8	+	2.7	+	1.8
DECS	462.0	102.5	359.5	461.7	99.5	362.2	-	2.7	-	0.7
Fonds	59.8	59.8	0.0	58.3	58.3	0.0		-		-
Total	1'755.1	1'710.6	44.5	1'714.7	1'666.0	48.7	-	4.2	-	8.6

Il faut relever la forte progression des dépenses brutes du DSAS par rapport au budget précédent, imputable pour l'essentiel aux hospitalisations hors canton, à l'aide matérielle, aux homes et aux établissements AI. Plusieurs de ces postes avaient été sous-évalués dans le budget 2005. Les charges brutes du DJSF augmentent notamment pour la police cantonale, les non-valeurs fiscales et les frais de perception de l'impôt à la source, qui étaient auparavant portés en déduction des recettes. Dans les autres départements, la progression des dépenses brutes est faible, ou négative.

Le tableau des charges nettes met aussi en évidence la hausse au DSAS, de même que la diminution de l'excédent de revenus au DJSF. Au DGT et au DEC, les charges nettes augmentent, alors qu'elles diminuent au DECS malgré une baisse des revenus. Cela s'explique principalement par les mesures salariales qui ont une forte incidence dans ce département. La diminution des charges nettes à la Chancellerie résulte essentiellement de la mise en compte des prestations de l'économat pour le matériel scolaire.

Charges de personnel

Charges de personnel	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	8'046'700	8'078'500	-	0,4	7'927'444
Personnel administratif et d'exploitation	259'513'500	259'912'600	-	0,2	242'057'781
Personnel enseignant cantonal	154'259'500	148'959'200	+	3,6	95'567'408
Charges sociales et divers	82'604'100	79'153'400	+	4,4	66'451'004
30 **Total**	504'423'800	496'103'700	+	1,7	412'003'637

Cette rubrique comprend l'ensemble des charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat. L'évolution de ces dépenses est fortement influencée par les mesures visant à alléger les charges salariales.

Stabilisation de l'effectif

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation demeure stable, si l'on fait exception du personnel des centres de formation cantonalisés qui était cependant déjà pris en compte dans les charges du budget 2005. Des variations sont néanmoins intervenues dans les départements. Elles sont commentées dans *l'annexe 6.*

Indexation des salaires

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Etat a fait usage en 2004 et 2005 de la faculté que lui donne la loi de déroger temporairement à la pleine indexation des salaires, lorsque certaines conditions sont réunies. En 2006, il prévoit de compenser entièrement le renchérissement.

Le budget 2006 a dès lors été établi en tenant compte de la compensation du renchérissement sur la base de l'indice des prix à la consommation de novembre 2005. L'indice des salaires retenu est de 104,2 correspondant à un indice des prix de 105,3. En raison de l'indexation plafonnée à 0,1% en 2004 et en 2005, le renchérissement est compensé actuellement jusqu'à l'indice des prix de 102,5 (mai 2000 = 100). Selon l'hypothèse retenue, la compensation intégrale du renchérissement au 1er janvier 2006 implique une adaptation des salaires de 2,7%, représentant une charge supplémentaire de 11,7 millions de francs, charges sociales non comprises.

Pas d'augmentation réelle des salaires

Notre proposition de renoncer en 2006 à l'augmentation de 1% des salaires prévue dans la loi sur le statut de la fonction publique allège les charges salariales des autorités et magistrats, du personnel administratif et du personnel enseignant de 4,1 millions de francs, charges sociales non comprises.

Pas d'augmentations individuelles

En renonçant en 2006 aux augmentations individuelles de salaire du personnel administratif et d'exploitation et aux hautes-paies du personnel enseignant, l'Etat réalise une économie de 3,8 millions de francs, charges sociales non comprises.

Contribution de solidarité

Comme indiqué, le Conseil d'Etat propose de prélever une contribution de solidarité de 2,5% sur les salaires. Le salaire assuré à la Caisse de pensions ne sera pas réduit vu le caractère temporaire de cette mesure. En principe, les salariés ne subiront toutefois pas de diminution du salaire net, bien que la cotisation à la Caisse de pensions soit calculée sur le salaire assuré.

Bilan financier

Comme le montre le tableau ci-dessus, ce train de mesures permet de stabiliser les charges de personnel des autorités, des magistrats et du personnel administratif et d'exploitation au niveau du budget 2005. La légère diminution de ce poste s'explique par les variations d'effectifs.

La hausse des charges du personnel enseignant résulte principalement des variations d'effectifs liées à l'ouverture de nouvelles classes dans les lycées.

Quant à l'augmentation des charges sociales, elle provient en particulier des cotisations d'employeur à la Caisse de pensions et des prestations aux retraités à charge de l'Etat (Conseil d'Etat, police cantonale).

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	13'112'800	12'841'400	+	2,1	11'436'522
Mobilier, machines, véhicules	11'720'800	9'763'600	+	20,0	8'948'272
Eau, énergie, combustibles	11'721'100	11037'600	+	6,2	9'647'284
Autres marchandises	10'739'300	9'926'500	+	8,2	10'254'789
Entretien des immeubles et du réseau routier	14'622'000	13'607'800	+	7,5	14'871'530
Entretien d'objets mobiliers	5'688'300	5'657'500	+	0,5	5'652'387
Loyers, fermages et redevances	13'147'600	13'396'300	-	1,9	12'191'162
Dédommagements pour frais	5'679'800	5'794'500	-	2,0	5'575'283
Honoraires et autres services	37'325'000	36'791'900	+	1,4	37'613'036
Biens, services divers	7'185'800	6'633'800	+	8,3	7'595'954
31 **Total**	130'942'500	125'450'900	+	4,4	123'786'219

Les achats de biens, services et marchandises augmentent de 5,5 millions de francs par rapport au budget précédent et de 7,2 millions de francs par rapport aux comptes 2004.

La création d'un nouveau centre financier "STI-entité Neuchâtel", pour des projets informatiques en partenariat avec des tiers, augmente les biens, services et marchandises de 1,3 million de francs. Cette augmentation est compensée par des recettes de même importance.

Les lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget présentent une augmentation des biens et services divers de 0,9 million de francs, compensée par des contributions (principe de comptabilisation du produit brut).

Les autres augmentations significatives sont les dépenses en machines et mobilier du CIFOM (+0,9 million), ainsi que les honoraires et autres services plus précisément les frais de perception de l'impôt à la source (+0,6 million) auparavant comptabilisés en déduction des revenus.

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges relatives à l'informatique qui figurent dans le budget 2006, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, des établissements militaires, de l'Université et de l'informatique scolaire. Le nouveau centre financier "STI – Entité neuchâteloise" n'est pas pris en compte car il s'agit de projets autofinancés qui sont développés en partenariat avec des tiers.

Coût global de l'informatique

	Budget 2006 *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005* *%*		*Comptes 2004* *Fr.*
Charges de personnel	9'430'000	9'392'000	+	0,4	9'154'652
Biens, services et marchandises	4'243'000	3'942'600	+	7,6	3'835'475
Equipements informatiques	985'000	1'035'000	-	4,8	1'027'503
Licences et logiciels	630'000	630'000		-	674'204
Taxes téléinformatiques	1'275'300	1'277'000	-	0,1	1'171'147
Formation (utilisateurs, informaticiens)	364'800	384'500	-	5,1	405'291
Leasing équipement informatique	575'400	575'000	+	0,1	561'269
Contrat de prestations SITEL	20'000	20'000		-	21'520
Câblage des bâtiments	240'000	270'000	-	11,1	265'861
Assurance des ordinateurs	12'700	13'000	-	2,3	12'692
Imputations internes	0	25'000	-	100,0	15'750
Total des dépenses	17'776'200	17'564'100	+	1,2	17'145'364
Amortissements	1'816'300	2'393'900	-	24,1	3'174'416
Total	19'592'500	19'958'000	-	1,8	20'319'780

Sans tenir compte des amortissements qui continuent à diminuer depuis 2004, le coût global de l'informatique évolue de manière assez stable par rapport aux précédentes années. il augmente d'environ 0,2 million de francs par rapport au budget 2005, principalement en raison de certaines charges de fonctionnement plus élevées au STI (par exemple le renouvellement des installations informatiques ou les taxes téléphoniques).

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent les collaborateurs informatiques du STI pour 8,2 millions de francs ainsi que ceux rattachés à quatre services pour 1,3 million de francs (ponts et chaussées, mensurations cadastrales, service financier et police cantonale). Du fait des décisions qui ont été prises en matière salariale, le niveau de ces charges est quasi le même qu'au budget 2005.

La formation concerne à la fois celle des utilisateurs (charges salariales du personnel formateur) et celle des informaticiens. La formation des utilisateurs représente trois quarts des charges totales.

Depuis 2004, le service des mensurations cadastrales a signé un contrat de prestations avec le SITEL (service informatique et télématique de l'université de Neuchâtel) pour l'utilisation de ses équipements informatiques. Ceci afin de travailler au développement du domaine SIG (Système d'Information Géographique).

Les imputations internes pour les années 2004 et 2005 concernent l'acquisition de véhicules de service par le garage de l'Etat en faveur du STI.

Comme mentionné ci-dessus, les amortissements diminuent encore par rapport aux années précédentes (environ 0,6 million de francs par rapport au budget 2005). Certains projets d'investissement sont à présent entièrement amortis et certaines dépenses ont été moins élevées que prévu. C'est notamment le cas pour divers crédits figurant au budget du STI.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*	*Comptes 2004 Fr.*
Dettes à court terme	15'000	15'000	-	31'195
Dettes à moyen et long terme	55'953'000	59'841'000	- 6,5	61'759'547
Dettes envers les institutions et fondations	333'000	640'000	- 48,0	430'166
Autres intérêts passifs	500'000	455'000	+ 9,9	669'020
32 **Total**	56'801'000	60'951'000	- 6,8	62'889'928

Le tableau "Service de la dette" figurant à la suite du budget des investissements indique le détail des intérêts sur la dette à moyen et long terme. La diminution des intérêts sur la dette consolidée résulte de la conversion d'emprunts conclus antérieurement à des taux plus élevés et de l'économie d'intérêts suite au remboursement d'emprunts échus au moyen des versements de la BNS.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts dus aux contribuables en application de la loi fiscale.

Emprunts conclus :
1999 188 millions de francs
2000 360 millions de francs
2001 285 millions de francs
2002 170 millions de francs
2003 155 millions de francs
2004 390 millions de francs

Emprunts à conclure :
2005 156 millions de francs
2006 177 millions de francs (dont 105 millions d'emprunts échus)

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2006 est estimé sur la base de l'insuffisance de financement prévue au budget et des emprunts à rembourser. Il est tenu compte de l'afflux de liquidités généré par les versements de la BNS qui a comme effet de réduire considérablement le montant des emprunts à renouveler en 2005 (200 millions) et 2006 (130 millions).

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	2006	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*	*2000*	*1999*
Intérêts de la dette	56'801	60'951	62'890	63'972	63'098	64'586	66'820	66'850
./. intérêts actifs sur placements et revenus immobiliers	31'634	28'254	31'456	29'768	29'211	30'917	30'271	25'140
Charge nette	25'167	32'697	31'434	34'204	33'887	33'669	36'549	41'710
Produit de l'impôt direct [1]	781'100	773'600	586'176	573'425	594'001	554'925	528'857	501'568
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	3,22%	4,23%	5,36%	5,96%	5,70%	6,07 %	6,91%	8,32%

[1)] Sans la contribution aux mesures de crise.

L'augmentation des intérêts actifs sur placements provenant des fonds versés par la BNS et la diminution des intérêts de la dette contribuent à réduire la charge nette d'intérêt.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

	Année	*Intérêts passifs payés* *Fr.*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges* *%*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée* *%*	*Taux moyen des emprunts publics à 8 ans (cantons et communes)* *%*
Comptes	1994	62'046'926	5,51	5,758	5,11
	1995	64'562'921	5,69	5,649	4,73
	1996	67'640'931	5,66	5,499	4,06
	1997	67'596'601	5,50	5,362	3,45
	1998	68'463'316	5,39	5,151	3,08
	1999	66'850'473	4,96	4,825	3,08
	2000	66'820'649	4,76	4,416	4,12
	2001	64'586'080	4,54	4,120	3,52
	2002	63'097'968	4,19	3,928	3,28
	2003	63'971'698	4,03	3,777	2,54
	2004	62'889'928	3,78	3,393	2,38
Budgets	2005	60'951'000	3,57	3,395	1,96
	2006	56'801'000	3,24	3,249	

Les conditions d'emprunts particulièrement favorables de ces dernières années se traduisent par une diminution du taux moyen de la dette consolidée à 3,25%.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition probable à fin 2005 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		Créanciers		Echéances	
Taux	Montant de la dette Fr.		Montant Fr.	Année de rembours.	Montant Fr.
1,640%	50'000'000				
1,850%	20'000'000	Banques	916'000'000	2006	235'000'000
1,920%	60'000'000			2007	250'000'000
1,960%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000	2008	225'000'000
2,120%	50'000'000			2009	270'000'000
2,240%	40'000'000	Placements privés	270'000'000	2010	170'000'000
2,300%	25'000'000			2011	225'000'000
2,400%	30'000'000	Diverses compagnies	90'000'000	2012	150'000'000
2,500%	20'000'000	d'assurances		2013	50'000'000
2,550%	100'000'000			2015	16'000'000
2,625%	150'000'000	Caisse de pensions de	80'000'000	2017	40'000'000
2,750%	16'000'000	l'Etat de Neuchâtel		2020	100'000'000
2,900%	70'000'000				
2,930%	40'000'000	Diverses caisses de	20'000'000		
3,095%	70'000'000	pensions privées			
3,100%	60'000'000				
3,125%	50'000'000	Caisse nationale suisse	35'000'000		
3,175%	20'000'000	d'assurance en cas			
3,250%	10'000'000	d'accidents (SUVA)			
3,370%	50'000'000				
3,440%	20'000'000	Centrale de	70'000'000		
3,500%	100'000'000	compensation de l'AVS			
3,520%	10'000'000	Genève			
3,670%	50'000'000				
3,875%	30'000'000				
3,990%	125'000'000				
4,000%	60'000'000				
4,140%	20'000'000				
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000				
4,265%	100'000'000				
4,320%	50'000'000				
4,500%	15'000'000				
4,700%	100'000'000				
	1'731'000'000		1'731'000'000		1'731'000'000

Échéances 2006 :	Prêts de la SUVA de 1996 et 1998 (4,5%, 3,25%)	25'000'000
	Prêt de l'AVS de 1997 (3,875%)	20'000'000
	Prêt bancaires de 1998 et 1999 (3,1%, 2,9%)	130'000'000
	Prêts d'assurances de 1998 (3,175%, 3,44%)	40'000'000
	Prêt de la CPEN de 2003 (1,85%)	20'000'000
Total		235'000'000

Amortissements

Amortissements	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Patrimoine financier	12'932'100	8'367'500	+	54,6	18'580'704
Patrimoine administratif:	84'734'300	81'521'300	+	3,9	90'958'840
- Immobilisations en cours et productives	*84'545'300*	*81'337'300*	+	*3,9*	*78'126'504*
- Installations des services externes et divers	*189'000*	*184'000*	+	*2,7*	*9'832'336*
- Pertes sur participations	*0*	*0*		*-*	*3'000'000*
33 **Total**	97'666'400	89'888'800	+	8,7	109'539'544

Au patrimoine financier, une somme de 12,5 millions de francs est prévue au titre des non-valeurs et remises fiscales contre 8 millions de francs au budget 2005. Contrairement à notre attente lors de l'élaboration du budget 2005, les non-valeurs fiscales diminuent peu après les charges élevées enregistrées en 2003 et 2004 en raison de circonstances particulières. Cette évolution est étroitement liée à la conjoncture économique et aux difficultés des débiteurs et des contribuables à honorer leurs factures.

En ce qui concerne le patrimoine administratif, les amortissements sur les investissements en cours et sur les investissements productifs sont regroupées dès cette année pour éviter le décalage entre les objets en cours lors de l'élaboration du budget et la fin des travaux dans la période comptable effective.

L'augmentation de 3,2 millions de francs des amortissements du patrimoine administratif par rapport à l'année précédente provient notamment de la reprise des nouvelles écoles, à savoir le Lycée Jean-Piaget, le CPLN et le CIFOM pour un total de 2,5 millions de francs.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*	*Comptes 2004 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	874’000	990’000	- 11,7	1'215’914
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	55'844’300	53'852’800	+ 3,7	47'829’669
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	7'813’600	14'873’500	- 47,5	27'235’928
35 **Total**	64'531’900	69'716’300	- 7,4	76’281’511

Les dédommagements à des collectivités publiques diminuent globalement de 5,2 millions de francs par rapport au budget 2005.

Les dédommagements versés aux cantons augmentent de près de 2 millions de francs, principalement en raison de la croissance des placements hors canton de détenus et de la hausse des contributions versées à la HES-SO/S2.

La baisse marquée de plus de 7 millions de francs des dédommagements versés aux communes est en particulier due à la reprise par l’Etat des bâtiments communaux des établissements d’enseignement du secondaire 2 qui implique une internalisation des charges de fonctionnement (5,2 millions), ainsi qu’aux guichets sociaux régionaux (1,7 million), dont le financement en 2006 sera réglé différemment (voir chapitre suivant, subventions accordées aux communes).

Subventions accordées

Subventions accordées	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*	*Comptes 2004 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	56'337'900	52'825'000	+ 6,7	49'472'737
Cantons (coordination scolaire, etc.)	2'403'800	2'356'200	+ 2,0	2'311'570
Communes (écoles, protection civile, etc.)	88'096'700	207'451'900	- 57,5	226'389'107
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, etc.)	284'570'900	104'713'600	+ 171,8	103'478'966
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, hôpitaux privés et mixtes, homes LESPA, etc.)	52'055'000	117'923'200	- 55,9	89'890'887
Institutions privées (institutions pour enfants et adolescents et AI, etc.)	85'821'000	84'970'000	+ 1,0	77'378'073
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc)	220'499'600	199'470'400	+ 10,5	202'771'353
36 **Total**	789'784'900	769'710'300	+ 2,6	751'692'693

Les subventions accordées augmentent de 20,1 millions de francs par rapport au budget 2005, ce qui représente une hausse modérée de 2,6%. Les transferts financiers découlant de ce groupe de dépenses sont marqués par l'effet des réaménagements induits au travers du nouvel établissement multisite cantonal (EHM), et plus globalement par la réduction linéaire des subventions.

L'augmentation de 3,5 millions de francs des contributions versées à la Confédération est imputable à la hausse des forfaits AVS/AI, cela suite à la prise en compte du nouvel indice de capacité financière du canton.

Les subsides alloués aux communes diminuent de plus de 119 millions de francs. Cette forte variation s'explique principalement par la réorganisation du secteur hospitalier et le regroupement à partir de 2006 des principaux établissements communaux dans la nouvelle entité juridique unique de droit publique (EHM), déjà évoqués plus haut. Les flux financiers de l'Etat aux communes sont de la sorte réduits de 116,9 millions de francs par rapport à 2005. Ils figurent désormais dans la catégorie des subventions aux propres établissements. D'autres réductions pour 7,1 millions de francs s'expliquent par les effets des mesures d'économies (mesures salariales, réduction linéaire des subventions), qui touchent les traitements subventionnés du secteur de l'enseignement obligatoire. En revanche, la mise en place de la réorganisation de la protection civile induit dès 2006 l'allocation de nouveaux subsides en faveur des organisations de protection civile intercommunales (+2,7 millions), par le biais d'un fonds spécialement créé. Ces subsides sont au demeurant directement couverts au travers de contributions communales selon le nombre d'habitants (voir aussi chapitre relatif aux dédommagements de collectivités publiques). D'autre part, il est prévu que l'Etat subventionne dès 2006 le 40% des frais de personnel des services sociaux communaux, dans le cadre de la réalisation des guichets sociaux régionaux. Le surcoût de 2,6 millions de francs en 2006 sera intégralement compensé au travers d'une participation des communes de 40% aux charges des programmes d'insertion du service de l'action sociale, à laquelle s'ajoute une facturation de 10% supplémentaire des charges relatives aux mesures d'intégration professionnelle (voir aussi chapitre relatif aux subventions acquises).

L'augmentation pour plus de 180 millions de francs des subventions aux propres établissements découle de la réorganisation hospitalière et du regroupement dans la nouvelle structure EHM de droit public, des établissements de soins communaux et d'une partie des établissements de droit privé ou mixte. Globalement, la part de l'Etat aux charges des établissements hospitaliers du canton (publics, privés ou mixtes) s'élève à environ 183 millions de francs, soit un montant stable par rapport au budget 2005 malgré l'augmentation générale des coûts de la médecine, ceci grâce aux efforts d'économies entrepris notamment dans le cadre du benchmarking avec d'autres hôpitaux.

Relevons par ailleurs l'augmentation de 1,3 million de francs de la participation de l'Etat aux prestations complémentaires AVS, absorbée à raison de 1,1 million de francs par la suppression de l'allocation maternité cantonale, suite à l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2005, de l'allocation maternité fédérale par le biais de la LAPG.

La réorganisation du secteur hospitalier déjà citée explique en substance la baisse de 65,9 millions de francs des subventions allouées aux sociétés d'économie mixte. Par ailleurs, la réduction linéaire des subventions proposées par le Conseil d'Etat induit une diminution de 1,1 million de francs des subsides alloués aux entreprises de transports.

Le secteur des institutions privées augmente relativement peu par rapport à 2005 (+0,9 million). Cette relative stabilité est cependant marquée par une hausse des subsides au titre des établissements spécialisés (+2,6 millions en raison notamment de l'ouverture du nouveau centre Perce-Neige pour polyhandicapés, de nouvelles classes et de la diminution des subventions de l'OFAS), des déchets d'abattage dans le domaine de la lutte contre les épizooties (+0,7 million) et de l'aide et soins à domicile (+0,4 million), compensée partiellement par la réduction linéaire des subventions proposées par ailleurs par le Conseil d'Etat.

La progression importante à hauteur de 21 millions de francs des subventions aux personnes physiques et morales est imputable à la forte augmentation des coûts d'hospitalisation hors canton (+6,4 millions), aux établissements pour personnes âgées au travers des montants consacrés à la réduction des prix de pension (+2,8 millions), et surtout aux charges d'aide matérielle (+14,8 millions), dont le montant porté au budget 2005 était au demeurant notoirement insuffisant (cf. débat au Grand Conseil de décembre 2004). Les subventions allouées dans le cadre de l'asile et des réfugiés diminuent en revanche de 2,8 millions de francs.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (37) et à redistribuer (47) se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons, communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Budget 2006*	*Budget 2005*	*Variations par rapport au budget 2005*	*Comptes 2004*
	Fr.	*Fr.*	*%*	*Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, protection et aménagement du territoire, trafic, etc.)	74'864'900	75'278'000	- 0,5	93'455'824
Cantons (écoles diverses)	0	0	-	1'542'232
Communes (fonds de compensation pour l'enseignement et la formation, tourisme)	840'000	840'000	-	2'189'638
37 et 47 **Total**	75'704'900	76'118'000	- 0,5	97'187'694

Le total des subventions redistribuées diminue très légèrement par rapport au budget 2005 (0,4 million).

Rappelons que l'importante diminution par rapport aux comptes 2004 (plus de 21 millions) est consécutive aux effets du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Les subventions fédérales pour l'enseignement professionnel et supérieur ne sont plus redistribuées aux communes suite à la cantonalisation du Lycée Jean-Piaget, du CIFOM ainsi que du CPLN. Il en va de même en ce qui concerne les subventions versées par d'autres cantons.

Ainsi, dès l'année 2005, la quasi-totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération et concerne principalement les paiements directs agricoles (66,4 millions). Les subventions dans l'agriculture diminuent quelque peu par rapport au budget 2005 (-0,5 million) en raison de travaux moins importants pour les améliorations foncières.

Le solde des subventions redistribuées est réparti entre les domaines suivants : sylviculture (2,3 millions), sécurité publique (1 million), culture et loisirs (0,9 million), protection et aménagement du territoire (0,3 million), enseignement et formation (0,3 million) et trafic (0,3 million).

Dès 2005, les subventions redistribuées en provenance des communes concernent uniquement les parts communales en faveur du tourisme. Le fonds de compensation des maturités n'existe plus suite au désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

OPÉRATIONS INTERNES

	Budget 2006 *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*		*Ecarts* *%*	*Comptes 2004* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	16'248'100	15'738'500	+	3,2	16'332'903
Transferts interservices et interfonds	11'789'400	3'791'900	+	210,9	2'898'275
Prélèvements budgétaires dans les fonds	2'834'100	2'130'000	+	33,1	2'034'800
39 et 49 **Total**	30'871'600	21'660'400	+	42,5	21'265'978

Globalement, le montant des bonifications aux fonds reste stable.

L'accroissement des transferts interservices et interfonds s'explique notamment par la facturation des prestations du service de l'économat et du matériel scolaire au service de l'enseignement obligatoire pour quelque 3,7 millions de francs et le développement plus général des prestations facturées par certains services (STI, police cantonale, protection de l'environnement, statistique et informatique scolaire) dans le but d'améliorer sensiblement la transparence du budget.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes :

	Budget 2006 *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*
Fonds des routes communales	593'000	592'500	+	500	586'903
Fonds d'aménagement du territoire	0	0		-	100'000
Fonds de promotion de l'économie	7'156'900	7'300'000	-	143'100	8'000'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	8'183'000	7'051'000	+	3'069'500	6'811'000
Fonds d'encouragement culture et art	179'600	450'000	-	270'400	500'000
Fonds d'aide aux régions de montagne	0	200'000	-	200'000	200'000
Fonds d'encouragement cinématographique	135'600	145'000	-	9'400	135'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS À LA FORTUNE DES FONDS

	Budget 2006 *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	79'000	1'225'200	6'661'872
480 Prélèvements à la fortune des fonds	10'810'700	11'959'600	8'190'153
Variation annuelle de la fortune des fonds	-10'731'700	-10'734'400	-1'528'281

La réduction des attributions à la fortune des fonds est due notamment à l'accroissement des charges du fonds des sports qui voit finalement sa fortune diminuer.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Budget 2006 *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	620'000	600'000	571'045
481 Prélèvements aux réserves	35'827'800	1'115'500	4'615'869
Variation annuelle des réserves	-35'207'800	-515'500	-4'044'824

Les attributions aux réserves sont les suivantes:	Fr.
- Réserve de la dîme de l'alcool	570'000
- Réserve pour l'équipement du centre de formation du Littoral	50'000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:	
- Réserve provenant des versements de la BNS	35'000'000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5	827'800

Suite au versement de 425,8 millions de francs par la BNS en 2005, une partie, soit 70 millions de francs, est attribuée à une réserve qui sera utilisée en 2006 et 2007 pour réduire l'excédent de charges du budget.

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Budget 2006* *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005* *%*	*Comptes 2004* *Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	699'100'000	693'600'000	+ 0,8	516'051'486
Impôt sur bénéfice et capital	82'000'000	80'000'000	+ 2,5	70'124'884
Impôt foncier	5'300'000	5'500'000	- 3,6	5'142'920
Impôt sur gains en capital	15'350'000	15'850'000	- 3,2	14'728'254
Droits de mutations	20'000'000	23'000'000	- 13,0	19'805'943
Impôt sur successions et donations	15'000'000	16'000'000	- 6,3	17'124'308
Taxes sur véhicules et bateaux	41'236'000	41'736'000	- 1,2	40'762'721
40 **Total**	877'986'000	875'686'000	+ 0,3	683'740'516

Impôt cantonal direct

Les prévisions concernant l'impôt sur le revenu et la fortune ne peuvent pas être comparées directement aux chiffres de l'exercice 2004 en raison de l'augmentation du coefficient d'impôt de 30 points dès 2005, dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

L'évolution plutôt favorable de la conjoncture économique qui avait marqué le début de l'année 2004, dans notre canton en particulier, ne s'est pas confirmée. Selon la taxation en cours de l'année fiscale 2004, le revenu imposable des personnes physiques n'enregistre qu'une faible progression. De ce fait, les prévisions de recettes du budget 2005 ne seront pas atteintes. Pour 2006, il faut s'attendre également à une faible croissance des revenus imposables. Le conjoncture économique ne laisse entrevoir aucune amélioration sensible de l'emploi et les salaires stagnent dans plusieurs secteurs d'activité. Bien qu'il soit tenu compte de la participation extraordinaire sur la fortune (12 millions), le produit de l'impôt direct des personnes physiques ne dépassera guère le budget 2005.

Pour l'impôt des personnes morales, le budget 2005 sera sans doute atteint. Le fléchissement du commerce extérieur intervenu au cours des premiers mois de 2005 laisse toutefois augurer d'une faible progression de cet impôt en 2006. Comme on le sait, son rendement dépend par ailleurs fortement des bénéfices imposables d'un nombre restreint d'entreprises.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale.

Impôt sur les gains immobiliers et droits de mutations (lods)

Le marché immobilier n'a pas enregistré le regain d'activité que l'on pouvait envisager l'année dernière, alors que la conjoncture semblait s'améliorer. Le produit des impôts liés aux transactions immobilières tend à stagner, mais l'évaluation de ces recettes reste incertaine dans la mesure où elles dépendent directement d'affaires immobilières souvent imprévisibles.

Autres recettes

Par nature imprévisibles, les recettes des impôts sur les successions et les donations ont été évaluées en fonction des rentrées de l'année en cours et de la moyenne pluriannuelle. Les taxes sur les véhicules marquent le pas, à l'instar des nouvelles immatriculations de véhicules.

RECETTES FISCALES COMPARÉES AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Budget 2006 Fr.	*Budget 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Comptes 2003 Fr.*	*Comptes 2002 Fr.*
Produit de l'impôt direct cantonal					
Impôt direct personnes physiques [1)]	699'100'000	693'600'000	516'051'486	506'952'939	502'744'330
Impôt direct personnes morales	82'000'000	80'000'000	70'124'884	66'472'059	91'256'440
Total	781'100'000	773'600'000	586'176'370	573'424'998	594'000'770
Impôt foncier	5'300'000	5'500'000	5'142'920	5'544'953	5'126'410
Impôt sur gains en capital	15'350'000	15'850'000	14'728'254	16'440'733	15'310'980
Droits de mutations	20'000'000	23'000'000	19'805'943	22'527'325	15'108'906
Impôts sur successions et donations	15'000'000	16'000'000	17'124'308	22'068'819	21'323'846
Recettes fédérales:					
- Impôt fédéral direct	117'000'000	112'000'000	111'078'239	107'596'536	127'344'174
- Impôt anticipé et taxe d'exemption	11'950'000	12'300'000	7'509'275	11'575'347	12'531'832
- Droits sur l'essence	17'700'000	20'000'000	19'024'712	21'200'873	21'680'951
- Redevance poids lourds	7'500'000	7'500'000	4'473'006	6'070'493	3'977'856
- Régie des alcools	575'000	555'000	577'301	442'192	414'802
Taxes sur véhicules, cycles et bateaux	41'236'000	41'736'000	40'762'721	38'644'651	38'239'114

[1)] Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires).

Revenus des biens

Revenus des biens	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*	*Comptes 2004 Fr.*
Banques	450'000	550'000	- 18,2	191'543
Créances	5'176'000	3'969'000	+ 30,4	4'490'936
Titres	591'000	581'300	+ 1,7	1'500'641
Immeubles du patrimoine financier	599'000	709'500	- 15,6	644'276
Gains sur placements	1'500'000	1'600'000	- 6,3	1'349'096
Prêts du patrimoine administratif	146'000	175'000	- 16,6	192'737
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	20'500'000	18'100'000	+ 13,3	17'584'359
Plus-values sur participations	0	0	-	2'999'999
Immeubles du patrimoine administratif	2'671'800	2'569'300	+ 4,0	2'226'635
Autres revenus	0	0	-	275'618
42 **Total**	31'633'800	28'254'100	+ 12,0	31'455'840

L'augmentation prévue des revenus sur créances provient, d'une part du produit des placements du capital versé par la BNS (+0,7 million), d'autre part des intérêts moratoires facturés aux contribuables (+0,6 million).

La part au bénéfice de la BCN a été augmentée de 2,4 millions de francs, en fonction des résultats du 1er semestre et des perspectives pour la fin de l'année communiquées par la BCN.

Contributions

Contributions	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Emoluments administratifs	35'375'500	34'878'700	+	1,4	34'324'881
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	18'997'700	19'132'000	-	0,7	18'732'372
Ecolages	12'551'600	11'141'500	+	12,7	6'850'272
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	22'020'400	22'448'500	-	1,9	22'945'839
Ventes	7'666'400	6'931'600	+	10,6	8'065'724
Dédommagements de tiers	17'028'300	17'381'900	-	2,0	17'520'907
Amendes	12'810'000	10'480'000	+	22,2	11'373'969
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	3'851'100	6'306'100	-	38,9	3'358'001
Autres contributions	5'632'800	4'369'700	+	28,9	8'505'456
43 **Total**	135'933'800	133'070'000	+	2,2	131'677'421

Par rapport au budget 2005, les recettes provenant des contributions augmentent de 2,9 millions de francs.

Les écolages augmentent de manière significative au lycée Jean-Piaget (+0,5 million), au CIFOM (+0,4 million), ainsi qu'au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (+0,4 million).

Le montant des amendes prévu par le service de la justice dépasse de 2,2 millions de francs le budget 2005.

Les prestations effectuées par les collectivités pour des investissements propres présentent une baisse de 2,5 millions de francs, principalement en raison de la diminution des travaux concernant l'A5.

La hausse des autres contributions provient d'un transfert de recettes de 0,5 million de francs de la rubrique "émoluments administratifs" et d'une comptabilisation des recettes diverses dans les lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget de 0,8 million de francs (principe de comptabilisation du produit brut), auparavant en déduction dans le groupe "biens, services et marchandises".

Part à des recettes fédérales

Part à des recettes fédérales	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Impôt fédéral direct	117'000'000	112'000'000	+	4,5	111'078'239
Impôt anticipé	11'500'000	11'500'000		-	6'529'394
Taxe d'exemption	450'000	800'000	-	43,8	979'881
Bénéfice de la Banque nationale suisse	47'400'000	59'000'000	-	19,7	56'799'527
Droits sur l'essence	17'700'000	20'000'000	-	11,5	19'024'712
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	575'000	555'000	+	3,6	577'301
Redevance poids lourds	7'500'000	7'500'000		-	4'473'006
44 **Total**	202'125'000	211'355'000	-	4,4	199'462'060

La part du canton à des recettes fédérales diminue de 9,2 millions de francs par rapport au budget précédent. Ceci en raison de la baisse de la part au bénéfice de la Banque nationale de 11,6 millions de francs, suite au versement des réserves d'or excédentaires de la BNS et à l'augmentation dès 2006 de l'indice de capacité financière du canton.

De même, l'augmentation de l'indice de capacité financière du canton dès 2006 diminue la part aux droits sur les carburants de 1,6 millions de francs.

Du côté de l'impôt fédéral direct, il est prévu de prendre en compte dès 2006 le produit de la facturation. Il s'agira d'enregistrer les recettes provenant des contribuables du canton lors de leur facturation, alors qu'actuellement elles le sont lors de leur encaissement. Ce changement est conforme au principe d'échéance et se traduit par une recette supplémentaire unique de 8 millions de francs.

La diminution de la taxe d'exemption est la conséquence d'Armée XXI.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*	*Comptes 2004 Fr.*
Confédération (établissements militaires, entretien A5, CNIP, etc.)	32'310'900	36'458'100	- 11,4	35'226'874
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, Université, etc.)	28'135'300	27'079'500	+ 3,9	39'470'077
Communes (protection civile, documents d'identité, etc.)	4'336'900	1'693'000	+ 156,2	8'317'131
45 **Total**	64'783'100	65'230'600	- 0,7	83'014'082

Les dédommagements de collectivités publiques enregistrent une faible diminution de 0,5 million de francs en regard du budget 2005.

Les indemnités en provenance de la Confédération régressent de 4,1 millions de francs. Sont concernés la diminution des indemnités versées pour les requérants d'asile (-3 millions), les indemnités AI/LACI versées au Centre d'intégration professionnelle (-0,7 million), et les mandats de recherche confiés à l'Observatoire (-0,5 million).

L'augmentation des dédommagements d'autres cantons découle principalement des indemnités versées au titre des cours organisés par la nouvelle école régionale d'aspirants policiers (+0,9 million).

La forte hausse de 2,6 millions de francs en provenance des communes est la conséquence de la mise en œuvre de la nouvelle protection civile. Chaque commune contribue annuellement à raison de 15 francs/habitant à l'alimentation du fonds prévu à cet effet. Ces montants sont reversés aux organisations de protection civile intercommunales (voir aussi chapitre consacré aux subventions accordées).

Subventions acquises

Subventions acquises	*Budget 2006 Fr.*	*Budget 2005 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2005 %*		*Comptes 2004 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, mensurations, Université, bourses, etc.)	169'218'800	168'853'300	+	0,2	148'952'589
Cantons	0	0		-	1'077
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	64'505'300	60'173'000	+	7,2	141'930'246
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'634'500	1'694'000	-	3,5	2'760'163
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'745'900	3'836'000	-	2,3	5'916'930
46 **Total**	239'104'500	234'556'300	+	1,9	299'561'005

Les subventions acquises augmentent de 4,5 millions de francs par rapport au budget 2005.

Les contributions en provenance de la Confédération sont en hausse de 0,4 million de francs, malgré la diminution des versements au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie, imputable à la révision de l'indice de capacité financière du canton. Parallèlement on relève diverses augmentations de subsides fédéraux (dont 1,3 million de francs aux activités du service de l'emploi), qui, additionnées, induisent globalement des rentrées plus élevées pour le canton.

Les versements des communes sont en hausse de 4,3 millions de francs. L'évolution dynamique des dépenses d'aide sociale induit une participation communale accrue de 8,9 millions de francs. Parallèlement, les effets du désenchevêtrement se faisant pleinement sentir, la part communale aux établissements spécialisés se réduit à zéro (-4,4 millions). Relevons également que les subventions acquises intègrent la prise en compte d'une participation à hauteur de 2,6 millions de francs des communes aux programmes d'insertion et aux mesures d'intégration professionnelles, en contre-partie du financement par l'Etat de 40% des frais de personnel des services sociaux communaux (voir aussi chapitre relatif aux subventions accordées).

Les montants acquis d'autres catégories de contributaires n'évoluent que faiblement. Ils n'appellent aucun commentaire particulier.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

Classification fonctionnelle (En millions de francs)	*Budget 2006*		*Budget 2005*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	72,2	6,4	73,9	6,7
Sécurité publique	68,9	6,1	67,2	6,1
Enseignement et formation	350,6	31,0	352,1	31,9
Culture et loisirs	14,8	1,3	16,0	1,4
Santé	261,2	23,0	251,6	22,8
Prévoyance sociale	240,7	21,3	220,4	20,0
Trafic	77,6	6,9	75,6	6,9
Protection et aménagement de l'environnement	17,2	1,5	17,8	1,6
Economie publique	28,2	2,5	28,3	2,6
Sous-total	1'131,4	100,0	1'102,9	100,0
Finances et impôts	1'086,9	100,0	-1'054,2	100,0
Total	44,5		48,7	

Par rapport au budget 2005, les changements les plus significatifs concernent les secteurs de la prévoyance sociale et de la santé, en progression, alors que les secteurs enseignement/formation et administration générale en particulier, sont en léger repli.

Avec 31%, le secteur enseignement/formation détient toujours la part relative la plus élevée des charges nettes. Il est suivi par les secteurs santé (23%) et prévoyance sociale (21,3%). A eux trois, ces secteurs absorbent trois quarts des charges nettes de l'Etat.

L'augmentation de près de 20 millions de francs du secteur prévoyance sociale est en particulier à mettre en relation avec les charges nettes plus élevées au titre des établissements spécialisés (+6,9 millions), de l'aide sociale (+5,9 millions), de l'AVS/AI (+4,3 millions) et de l'assurance-maladie (+3,3 millions).

Les charges du secteur de la santé progressent modérément d'un montant de près de 10 millions de francs, principalement en raison des hospitalisations hors canton (+6,4 millions) et des établissements pour personnes âgées (+2,8 millions).

Le léger fléchissement constaté dans le secteur enseignement/formation découle pour l'essentiel des mesures d'amélioration prises, qui compriment plus particulièrement à la baisse la participation de l'Etat aux traitements des enseignants du degré obligatoire (statu quo salarial conjugué à la réduction linéaire des subventions).

La diminution des charges nettes perceptible dans le secteur de l'administration générale tient principalement à l'enregistrement dans les recettes du service de l'économat et du matériel scolaire des prestations internes apportées au titre du matériel scolaire.

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, notre canton et les communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des informations figurant à la suite du budget détaillé:

Classification économique (En millions de francs)	*Budget 2006*				*Budget 2005*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	504,4		28,7		496,1		28,9	
Biens et services	130,9		7,5		125,5		7,3	
Intérêts passifs	56,8		3,2		61,0		3,6	
Transferts à la Confédération et aux cantons	115,6		6,6		110,0		6,4	
Transferts aux communes	103,6		5,9		229,5		13,4	
Transferts aux établissements et aux privés	714,7		40,7		579,2		33,8	
Autres charges	129,2		7,4		113,4		6,6	
Recettes fiscales		878,0		51,3		875,7		52,6
Transferts de la Confédération et des cantons		506,7		29,6		519,0		31,1
Transferts des communes		69,7		4,1		62,7		3,8
Autres revenus		256,3		15,0		208,6		12,5
Total	1'755,2	1'710,7	100,0	100,0	1'714,7	1'666,0	100,0	100,0

La répartition des flux financiers entre certaines positions est fortement bouleversée en raison de l'intégration de la plupart des hôpitaux de soins physiques existants dans la nouvelle entité de droit public EHM (Etablissement hospitalier multisite cantonal), qui induit une réduction importante des transferts envers les communes, et une augmentation en parallèle des transferts aux établissements et aux privés.

Relevons par ailleurs les évolutions suivantes :

- augmentation pour plus de 21 millions de francs des transferts aux privés au titre de l'aide matérielle, des hospitalisations hors canton et de la réduction des prix de pensions dans les homes pour personnes âgées;
- réduction des charges d'intérêts en liaison avec l'encaissement en 2005 par l'Etat de sa part aux ventes d'or excédentaires de la BNS, et de la persistance en général de conditions d'emprunts particulièrement avantageuses;
- quasi-stagnation des recettes fiscales considérées globalement, et diminution relative de la part de ces dernières aux revenus totaux;
- diminution substantielle des transferts de la Confédération (en particulier des parts aux recettes fédérales), découlant notamment de la prise en compte de la distribution des réserves d'or de la BNS et du nouvel indice de capacité financière du canton;
- forte augmentation des catégories " Autres charges " et " Autres revenus ", due entre autres à l'augmentation du volume des imputations internes et au prélèvement d'un montant de 35 millions de francs à la réserve "versements BNS" en tant qu'appoint de financement au budget de fonctionnement.

Budget des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices et des budgets 2005 et 2006 se présentent comme suit:

Budget des investissements (En milliers de francs)	*Budgets*		*Comptes*				
	2006	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*	*2000*
Dépenses d'investissements	147'807	193'412	214'347	204'422	227'852	283'432	316'780
./. Recettes	81'589	97'964	136'420	146'727	150'725	175'097	198'900
Dépenses nettes	66'218	95'448	77'927	57'695	77'127	108'335	117'880
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	84'545	81'337	78'126	77'959	84'353	81'016	74'482
Dépenses portées au bilan	-18'327	14'111	-199	-20'264	-7'226	27'319	43'398

Les dépenses brutes sont inférieures de 45,6 millions de francs à celles prévues au budget 2005, tandis que les dépenses nettes diminuent de 29,2 millions de francs.

Suite à l'introduction des mécanismes de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil en février 2005, les dépenses d'investissements ont dû être fortement limitées. Une diminution importante de 21,7 millions de francs pour les bâtiments, constructions et équipements a été réalisée par un moratoire sur la quasi totalité des crédits à solliciter. En ce qui concerne les investissements en cours, des dépenses importantes avaient été acceptées pour l'année 2005 (Neode 4 millions, Site de Cernier 4 millions). De plus, il faut tenir compte des travaux de construction du poste de gendarmerie, des SIS et des juges d'instruction à La Chaux-de-Fonds qui arrivent à terme.

Les dépenses liées aux constructions des routes cantonales diminuent de 10 millions de francs, tandis que celles liées à la route nationale A5 sont inférieures de 7,3 millions de francs.

Pour les routes cantonales, la diminution provient essentiellement de la fin des travaux de trois lots sur cinq concernant l'évitement de La Chaux-de-Fonds. Pour l'évitement de Corcelles, le début des travaux pour la tranchée couverte aurait dû commencer au début de cette année, d'où les frais importants budgétés. Suite à des retards, ceux-ci viennent de débuter.

Récapitulation des investissements par départements et par objets

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Budget 2006			Budget 2005			Comptes 2004		
	Dépenses	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*	*Dépenses*	*Recettes*	*Dép. nettes*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par départements									
Autorités	0	0	0	0	0	0	8'070.00	185'810.60	-177'740.60
Justice, sécurité et finances	1'000'000	0	1'000'000	5'142'000	90'000	5'052'000	2'473'994.96	400'383.15	2'073'611.81
Santé et affaires sociales	700'000	0	700'000	1'900'000	0	1'900'000	1'973'505.45	-2'255'802.00	4'229'307.45
Gestion du territoire	121'452'000	79'250'000	42'202'000	148'619'000	92'174'000	56'445'000	181'121'277.75	132'178'548.02	48'942'729.73
Economie	4'906'200	0	4'906'200	14'916'000	2'600'000	12'316'000	5'506'407.34	0.00	5'506'407.34
Education, culture et sports	19'749'000	2'339'000	17'410'000	22'834'500	3'100'000	19'734'500	23'263'712.77	5'910'846.65	17'352'866.12
Total	147'807'200	81'589'000	66'218'200	193'411'500	97'964'000	95'447'500	214'346'968.27	136'419'786.42	77'927'181.85
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	17'594'700	2'339'000	15'255'700	39'262'000	5'790'000	33'472'000	37'666'877.82	3'991'127.80	33'675'750.02
Routes cantonales	34'842'000	14'630'000	20'212'000	44'860'000	17'850'000	27'010'000	21'658'217.70	14'517'898.40	7'140'319.30
Route nationale 5	70'589'000	62'954'000	7'635'000	77'877'000	68'964'000	8'913'000	131'471'803.80	112'620'665.87	18'851'137.93
Correction et régulation des eaux	1'500'000	500'000	1'000'000	2'300'000	500'000	1'800'000	105'789.65	18'693.00	87'096.65
Epuration des eaux et adduction d'eau	8'800'000	800'000	8'000'000	13'500'000	4'500'000	9'000'000	11'633'893.00	4'567'371.00	7'066'522.00
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'741'000	0	2'741'000	3'146'000	0	3'146'000	2'095'945.10	0.00	2'095'945.10
Bâtiments scol.communaux et inst. sportives	5'389'500	0	5'389'500	5'789'500	0	5'789'500	3'264'688.00	112'300.00	3'152'388.00
Entreprises de transports privées, aéroports	4'460'000	366'000	4'094'000	4'014'000	360'000	3'654'000	1'269'736.35	365'912.00	903'824.35
Divers	1'891'000	0	1'891'000	2'663'000	0	2'663'000	5'180'016.85	225'818.35	4'954'198.50
Total	147'807'200	81'589'000	66'218'200	193'411'500	97'964'000	95'447'500	214'346'968.27	136'419'786.42	77'927'181.85

Redressement durable des finances de l'Etat

Comme indiqué dans le chapitre introductif, les mesures prises en vue d'améliorer le résultat du budget 2006 sont en partie dictées par l'urgence et l'impossibilité de procéder à court terme à des réformes en profondeur. Certaines dispositions, parmi les plus importantes en termes financiers, sont temporaires et n'apportent donc pas de véritable remède au déséquilibre des finances de l'Etat.

Perspectives financières 2007-2008

A défaut de nouvelles dispositions draconiennes, les difficultés rencontrées pour l'élaboration du budget 2006 surgiront de nouveau l'année prochaine. Le budget 2007 sera en effet péjoré par plusieurs facteurs négatifs que l'on peut d'ores et déjà évaluer sommairement. Nous citons les plus importants ci-après, en indiquant la détérioration qui en résultera pour le budget 2007, comparativement à celui de 2006:

		En millions
- correction de la progression à froid de l'impôt cantonal sur le revenu au 1er janvier 2007	+	*25,0*
- disparition de l'effet de revenu dû à la comptabilisation de l'impôt fédéral direct (IFD) selon la facturation	+	8,0
- incidences sur l'IFD de la correction de la progression à froid intervenue en 2006 au niveau fédéral (décalage)	+	4,0
- Incidences sur l'IFD et sur l'impôt anticipé du nouvel indice de capacité financière 2006-2007 (décalage)	+	6,0
- disparition partielle de l'effet des mesures salariales (en 2007, le budget de l'Etat bénéficiera de l'effet différé de ces mesures dans les institutions paraétatiques)	+	10,0
- dont à déduire l'allégement procuré par la réduction linéaire des subventions en faveur des institutions paraétatiques et de l'aide sociale (décalage)	-	12,0
Total péjoration du budget 2007 (évaluation sommaire)		41,0

En 2008, les facteurs suivants viendront s'ajouter aux montants précités et affecteront cumulativement le résultat du budget:

		En millions
Total péjoration du budget 2007		41,0
- réduction de la valeur limite du frein à l'endettement de 3% à 2% des recettes déterminantes	+	16,0
- disparition de la réduction de l'excédent de charges par l'utilisation d'une partie des versements de la BNS	+	35,0
- échéance des mesures temporaires (fonds d'aide aux communes, mesures salariales dans les institutions paraétatiques, réduction linéaire des subventions (sauf effet différé dans les institutions paraétatiques)	+	34,0
- disparition de la contribution extraordinaire sur la fortune	+	12,0
Total péjoration du budget 2008 (évaluation sommaire)		138,0

Au budget 2008, c'est donc à une péjoration du résultat de quelque 140 millions de francs par rapport au budget 2006 que le Conseil d'Etat se trouvera confronté. Dans cet inventaire sommaire, il n'est pas tenu compte des incidences négatives éventuelles de la nouvelle péréquation financière fédérale, faute de données actualisées à ce sujet.

Une partie de cette dégradation pourra certes être financée par la progression annuelle des recettes fiscales. Une augmentation de 5% du produit de l'impôt direct cantonal entre 2006 et 2008 n'accroîtra cependant les revenus que de 40 millions de francs. On peut donc estimer l'effort à réaliser pour contenir le budget 2008 dans la limite du frein à l'endettement à 100 millions de francs. Cela pour autant que les charges restent stables !

Au vu de ces perspectives préoccupantes, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de mettre en œuvre sans délai, dans le cadre du programme de législature, une stratégie financière plus contraignante et une réforme des structures de l'Etat, de ses prestations et de sa fiscalité. Il a déjà fixé les premiers jalons de la réflexion qu'il entend conduire à ce sujet.

Priorités et stratégie financière contraignante

Le mécanisme de frein à l'endettement agit en imposant une limite (plafond) à l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Pour l'élaboration du budget 2006, cette limite a été déclinée en enveloppes budgétaires par départements, comme nous l'avons relevé précédemment.

Dans le cadre du programme de législature, le Conseil d'Etat entend développer cette approche et lui donner un caractère plus contraignant. Dans une première phase, il projette de fixer des priorités en se référant aux groupes de tâches selon la classification fonctionnelle. Ces priorités auront pour axes :

1. La valorisation de nos avantages propres et existants, et non la recherche de nouvelles spécificités;

2. L'amélioration qualitative et non quantitative des prestations de l'Etat;

3. L'adaptation des structures institutionnelles et administratives pour optimiser le service public et les ressources de toutes les collectivités publiques neuchâteloises;

4. La concrétisation du développement durable pour assurer la maîtrise et la pérennité des réformes.

Ces priorités seront dégagées après identification de toutes les prestations cantonales dans leur nature, leur légalité, la durée de leur existence, les ressources humaines et financières qu'elles requièrent et leur tendance budgétaire. Elles auront pour contrainte des enveloppes budgétaires attribuées à chaque département. Le Conseil d'Etat envisage de consolider ces enveloppes budgétaires sous la forme d'un "accord de gouvernement" liant plus formellement les départements que cela n'est actuellement le cas par les directives budgétaires. Dans la mesure du possible, ces enveloppes budgétaires seront fixées pour plusieurs années, sur la base des données du plan financier accompagnant le programme de législature.

Compte tenu des évaluations précitées, ces enveloppes budgétaires devront inévitablement stabiliser les dépenses nettes globales au niveau du budget 2006, voire à moins si l'Etat ne parvient pas à améliorer ses revenus, en particulier le rendement des impôts. Par mesure de précaution, et dans l'attente de données plus précises, le Conseil d'Etat envisage sérieusement un gel des dépenses nettes pour le budget 2007.

Des réformes sans tabou

Comme nous l'avons relevé à maintes reprises, le déséquilibre budgétaire traduit essentiellement des problèmes structurels. Il trouve sa source aussi bien dans les charges nouvelles ou accrues imposées à l'Etat que dans les allégements fiscaux consentis au cours des dernières années. Il tend à s'aggraver rapidement en raison du faible rendement, voire de la stagnation

des impôts et de la forte dynamique des dépenses, notamment de celles reprises dans le cadre du désenchevêtrement.

Ce déséquilibre structurel ne pourra être résorbé qu'en réalisant sans tabou des réformes concernant tant les structures de l'Etat et de ses institutions que les prestations publiques et la fiscalité.

Le Conseil d'Etat s'engage à placer ces trois volets au centre de son programme de législature. Chaque année il présentera au Grand Conseil le bilan des réformes engagées et celles qui sont planifiées pour les douze mois à venir.

Réformer les structures

Le Conseil d'Etat s'engage à accélérer la réorganisation des services de l'Etat et de ses institutions. Il entend ainsi rationaliser certaines structures et réduire les coûts de fonctionnement des services et des prestations qu'ils fournissent. Il reprendra aussi la réflexion sur les structures scolaires et de la formation, universitaires et sociales, et poursuivra l'examen dans le secteur de la santé. Comme nous l'avons relevé en expliquant l'usage que nous entendons faire des versements de la BNS, le Conseil d'Etat souhaite enfin encourager plus activement la réorganisation et la fusion des communes.

Le Conseil d'Etat s'engage à évaluer l'effectif de l'administration cantonale à la lumière de ces réformes. Cet effectif ne devra en tous les cas pas augmenter. Il est même peut-être appelé à diminuer.

Réduire les prestations

Le budget de l'Etat est essentiellement un budget de transferts, dans lequel les prestations envers les usagers occupent une place prépondérante. Le Conseil d'Etat s'engage à mener une analyse systématique des prestations et une réflexion de fond sur les tâches prioritaires de l'Etat. Cette analyse doit mettre en évidence les prestations qu'il entend conserver, celles qui pourraient être réduites ou confiées à d'autres entités et celles auxquelles il estime pouvoir renoncer. Cette analyse sera conduite selon des modalités allégées en regard du projet "Evaluation et pilotage stratégiques".

Le Conseil d'Etat s'engage à proposer des réformes concrètes par étapes, selon un calendrier à définir.

Réflexion sur la fiscalité

Le Conseil d'Etat s'engage à mener une réflexion de fond sur la législation fiscale et la politique menée en la matière, en particulier dans le domaine de la promotion économique. L'objectif est d'améliorer le rendement de la taxation et de la perception des impôts sans accroître la pression fiscale. Le rapport d'information sur les mesures visant à renforcer les modalités de la taxation et de la perception met en évidence les premières dispositions que nous mettrons en œuvre dès 2006.

Participation et décloisonnement

La participation sera le maître-mot de ce processus de réforme. A l'intérieur de l'administration et des entités dépendant du budget de l'Etat, sera favorisée la mise en place de dispositions permettant aux collaboratrices et collaborateurs de participer à la réforme. Ce droit de participation sera garanti. La même méthode prévaudra à l'égard des partenaires extérieurs à l'Etat. Les membres du Conseil d'Etat et leurs plus proches collaborateurs s'engageront eux-mêmes sur le terrain.

De la même manière sera garantie une plus grande fluidité des informations entre tous les services de l'Etat. Ce décloisonnement doit favoriser la compréhension réciproque et la recherche de solutions partagées.

Conclusions

Au terme d'un cheminement particulièrement ardu, le Conseil d'Etat vous soumet un budget 2006 conforme aux limites du frein à l'endettement. Il exprime sa satisfaction de pouvoir répondre ainsi au mandat politique que le Grand Conseil et la population lui ont donné, malgré la détérioration rapide de l'environnement économique et financier.

Les chapitres qui précèdent mettent en évidence toute l'énergie et la rigueur qu'il a fallu pour parvenir à ce résultat. Le budget initial de fonctionnement est amélioré de 140 millions de francs, et le volume des investissements nets a dû être réduit de 68 millions de francs.

Les coupes budgétaires et les mesures d'améliorations financières ne vont naturellement pas sans porter atteinte à certains acquis, notamment pour la fonction publique et les bénéficiaires de subventions. Le Conseil d'Etat a tenu compte de ces inconvénients dans ses propositions, et il a veillé à répartir équitablement l'effort financier nécessaire.

Le budget 2006 ne constitue cependant qu'une première étape vers le redressement des finances cantonales. Ainsi que nous l'avons montré dans le chapitre précédent, les défis qui doivent être surmontés pour rétablir durablement l'équilibre budgétaire sont nombreux et de taille. Aux yeux du Conseil d'Etat, il s'agit cependant d'un objectif prioritaire.

A terme, notre canton ne pourra en effet poursuivre les efforts en vue d'améliorer les infrastructures publiques, encourager la formation et la recherche, favoriser le développement équilibré des régions et renforcer la solidarité et la cohésion sociales que s'il dispose de finances saines.

L'amélioration des conditions cadres et l'attractivité du canton pour les résidents et les investisseurs est un objectif stratégique du Conseil d'Etat, en ce qui concerne les transports, l'aménagement du territoire et le coût de l'énergie en particulier. Il entend encourager une activité économique plus intense, productive de richesses, en valorisant les instituts de recherche et les compétences industrielles, de même que par une réorientation de la promotion économique.

Des choix politiques devront inéluctablement être faits. Le programme de législature et le plan financier constitueront à cet égard une étape décisive. Comme il l'a indiqué, le Conseil d'Etat souhaite vous proposer des options concrètes. La réalisation des réformes envisagées nécessitera cependant une concertation entre tous les milieux concernés mais aussi, et surtout, une ferme volonté d'aboutir.

C'est dans ces perspectives que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération

Neuchâtel, le 21 septembre 2005.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *Le chancelier,*

B.SOGUEL J.-M. REBER

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2005,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2006 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'755'114'700	
	Total des revenus		1'710'657'200
	Excédent de charges		44'457'500
Compte des investissements			
	Total des dépenses	147'807'200	
	Total des recettes		81'589'000
	Investissements nets		66'218'200
Financement			
	Investissements nets	66'218'200	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		84'734'300
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	44'457'500	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	45'939'500	
	Insuffisance de financement		71'880'900

Art. 2 [1)] Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2)] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Mesures d'amélioration relevant du Grand Conseil

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Total	**54'499'000**	
Mesures transversales	**37'006'000**	
Fonction publique (y.-c. domaines enseignement, santé, social subventionnés)	5'626'000	Renoncement en 2006 à l'augmentation réelle de 1% des traitements de la fonction publique.
	14'163'000	Prélèvement en 2006 d'une contribution de solidarité de 2,5% sur les traitements de la fonction publique.
Fonction publique (administration cantonale)	600'000	Supplément temporaire versé dans le cadre des retraites des professions dites pénibles à charge de la Caisse de pensions de l'Etat pour une période transitoire de 15 ans, du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2005. Dès le 1er janvier 2006, il était prévu que ce supplément ne soit plus à la charge de la CPEN. Le Conseil d'Etat propose de proroger cette mesure transitoire exceptionnellement pour 2006. En parallèle, examen de la prise en charge partielle ou totale des coûts par les bénéficiaires concernés.
Subventions	16'617'000	Réduction linéaire étendue des subventions en 2006 et 2007. La réduction porte sur l'ensemble des subventions versées aux communes, aux institutions paraétatiques ou à des particuliers, de même que sur l'ensemble des prestations sociales (aide sociale, prestations complémentaires, mesures d'intégration en faveur des chômeurs en fin de droit, aide aux requérants d'asile, etc.). Le taux de réduction normal est de 10%. Il est cependant réduit à 5% pour les subventions allouées au titre des prestations sociales et des institutions paraétatiques dans le domaine de la santé, des homes et des établissements spécialisés. Le Conseil d'Etat fixera les détails et les exceptions dans un règlement d'exécution.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Administration générale	**40'000**	
Jetons de présence	40'000	Abaissement du montant des jetons de présence des parlementaires de 100 francs à 90 francs par séance de plus de 2 heures.
Sécurité publique	**100'000**	
Assistance judiciaire	100'000	Meilleure maîtrise des coûts à travers un service centralisé.
Prévoyance sociale	**1'000'000**	
Allocation de maternité	1'000'000	Suppression des allocations cantonales de maternité suite à l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2005, d'allocations de maternité fédérales par le biais de la LAPG.
Trafic	**593'000**	
Fonds des routes communales	593'000	Stabilisation de l'aide de l'Etat au niveau actuel. Pour rappel, une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée chaque année au Fonds des routes communales. Cette quote-part a été réduite à 1,5% pour les années 2003 à 2005. Il est proposé de maintenir cette quote-part à 1,5% après 2005.
Economie publique	**400'000**	
Epizooties	400'000	Perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux.
Finances et impôts	**15'360'000**	
Fiscalité	12'000'000	L'impôt de base sur la fortune des personnes physiques est calculé en fonction du barème figurant à l'art. 53 LCdir. Il s'agit de prélever en plus, pour une période de deux ans, une participation extraordinaire auprès des contribuables les plus fortunés. L'impôt sera perçu au plan cantonal uniquement.
Fonds d'aide aux communes	3'360'000	Prorogation de la suspension de l'attribution ordinaire de 3% du produit net de l'IFD au fonds d'aide aux communes, durant les années 2006 et 2007.

Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Total	**17'172'000**	
Mesures transversales	**5'341'000**	
Fonction publique (y.-c. domaines enseignement, santé, social subventionnés)	5'341'000	Renoncement en 2006 aux augmentations individuelles de salaires.
Administration générale	**48'000**	
Recueil systématique	48'000	Changement de procédure et de fréquence d'impression du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).
Sécurité publique	**389'500**	
Cadastre et géomatique	20'000	Augmentation des tarifs pour les prestations fournies.
Poursuites et faillites	30'000	Diverses mesures d'amélioration des procédures.
Justice	25'000	Augmentation des émoluments de changement de nom et de procédure de naturalisation.
Exécution des peines	30'000	Mise hors service de la piscine de Bellevue et utilisation à proximité d'une installation identique (piscine couverte du centre scolaire des Cerisiers).

ANNEXE 1b

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Exécution des peines (suite)	165'000	Placements préventifs hors canton commandés uniquement dans des établissements faisant partie du Concordat romand.
	100'000	Amélioration du rendement des établissements. Analyse globale en vue de développer toutes les synergies possibles en matière d''exécution des peines (probation, mesures d'exécution et d'expulsion, etc.).
Défense militaire et civile	4'500	Suppression de la subvention versée aux sociétés de tir.
	15'000	Augmentation des émoluments pour la location de salles au centre d'instruction de Couvet, ainsi que pour la piste d'exercice du feu.
Enseignement et formation	**157'000**	
Enseignement obligatoire	100'000	Facturation des prestations fournies par le SEO aux communes pour la gestion des salaires des enseignants, en prélevant un émolument de Fr. 120.- par dossier.
Formation professionnelle	57'000	Introduction d'un écolage pour les élèves à plein temps des filières ES et ET (Fr. 500.- par semestre).
Santé	**4'667'000**	
Hôpitaux	4'667'000	Economies exigées aux hôpitaux de soins somatiques comme objectif de "benchmarking" (pas d'incidences matérielles et aucune disposition légale à modifier).
Prévoyance sociale	**1'924'000**	
Assurance-maladie	1'564'000	Stabilisation au niveau du budget 2005 du montant global destiné à la réduction des primes et au remboursement du contentieux LAMal, tout en intégrant la modification de la LAMal de mars 2005 (réduction des primes des enfants et jeunes adultes en formation à raison d'au minimum 50%).
Assistance	0	Le 1er janvier 2006 entreront en vigueur des nouvelles normes pour le calcul de l'aide matérielle (normes CSIAS révisées). Les forfaits de base seront de quelque 8% inférieurs aux normes actuelles. L'économie sera d'environ Fr. 900.000.-, dès 2007, l'aide versée en 2006 apparaissant dans les comptes de l'année suivante.
Emploi	90'000	a) Imputation des coûts de certaines mesures du marché du travail à l'assurance-chômage par le biais de l'art. 59 d) LACI, alors que jusqu'à présent ils étaient à charge du canton et des communes.
	90'000	b) Modification de la stratégie de placement des demandeurs d'emploi en mesure d'intégration professionnelle : les placer dans le programme cantonal plutôt que dans les programmes d'emploi temporaires spécifiques.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Bureau du délégué aux étrangers	148'000	Redimensionnement des tâches du bureau du délégué aux étrangers.
Politique familiale et égalité	32'000	Mesures de rationalisation et renforcement de synergies avec les partenaires en matière de politique familiale et d'égalité. Pour 2007 et 2008, une étude sera lancée pour examiner le positionnement de l'Etat en matière de politique familiale. Des financements extérieurs seront également recherchés pour assurer la viabilité de campagnes et de mesures de sensibilisation.
Trafic	**3'600'000**	
Routes	3'600'000	Plafonnement des dépenses "biens, services et marchandises" pour l'entretien des routes pendant la période 2006-2008. Travaux d'entretien minimums.
Protection et aménagement de l'environnement	**350'000**	
Aménagement du territoire	100'000	Taxe d'administration pour la rédaction des préavis sur les projets de plan de quartier ou de plan spécial (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration lors de l'approbation du plan de quartier ou plan spécial par le Conseil d'Etat (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration perçue lors de la pré-consultation en vue d'un plan de quartier ou de l'octroi d'un permis de construire (art. 91 RELConstr. et PQ RELCAT).
	200'000	Augmentation de la taxe d'administration perçue pour les dérogations (art. 40 LConstr. et 62 LCAT) (art. 90 RELConstr. et 71 RELCAT).
Economie publique	**695'500**	
Agriculture	25'000	Diminution de la contribution au contrôle laitier. Réduction de la contribution cantonale au minimum légal exigé par la Confédération. La contribution passe ainsi de Fr. 15.- à Fr. 13.-. En 2008, soutien repris par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).
	45'000	Suppression de la prime aux syndicats d'élevage bovin (en fonction du nombre de femelles de herd-book).
Forêts	624'000	Renoncement en forêts cantonales (2006, 2007, 2008) à la construction de nouvelles infrastructures forestières et à l'entretien des infrastructures existantes (sauf cas de force majeure). Renoncement en 2006 à la poursuite du projet "Châtollion" dans sa partie forestière.
	1'500	Diminution du soutien financier accordé à l'Association forestière neuchâteloise (AFN).

Mesures d'amélioration à l'examen (compétence Grand Conseil)

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2007	
Total	**5'025'000**	
Mesures transversales	**4'000'000**	
Caisse de pensions	4'000'000	Modification du financement de la Caisse de pensions en réduisant la cotisation de l'employeur de 10.5% (en vigueur depuis le 01.01.2005) à 9.5%, celle des assurés passant de 8.5% à 9.5%, voire à 10% eu égard à la situation financière de la Caisse.
Enseignement et formation	**785'000**	
Fournitures scolaires	250'000	Introduction du principe du financement des fournitures scolaires (matériel et manuels que l'élève peut conserver) par les parents.
Enseignement obligatoire	490'000	Adaptation des indemnités servies aux formateurs d'enseignants en établissement (FEE), en les faisant passer de Fr. 350.- à Fr. 150.- par semaine (2451 semaines).
	45'000	Suppression des allégements servis aux enseignants qui suivent la formation de généraliste. Par conséquent, la formation se déroulerait sur le temps libre.
Secondaire 2	A estimer	Introduction généralisée de taxes d'écolage pour les étudiants résidant dans le canton (lycées, écoles professionnelles), respectivement augmentation des taxes d'écolage perçues dans le cadre de la HES-SO/S2 (actuellement de Fr. 500.- par semestre pour les étudiants des HES).

ANNEXE 2a

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2007	
Secondaire 2 *(suite)*	A estimer	Élaboration d'un moratoire sur les innovations, même légitimes, voire nécessaires. On pense ici aux conséquences de l'introduction précoce des langues étrangères en scolarité obligatoire et des mesures d'application de Pecaro.
	A estimer	Activation du processus de ratification du projet d'Accord sur les migrations intercantonales (CIIP) de fin 2004, lequel peut faire espérer le passage à 2/3 du prix coûtant (environ Fr. 12.000 au lieu des Fr. 5.500 actuels).
	A estimer	Révision générale des grilles horaires et des plans d'étude en fixant un plafond. Dans la même perspective à long terme, resserrement de l'offre d'études dans le canton (mais sans devoir payer pour ceux qui devront aller à l'extérieur). Alternative: introduction d'une enveloppe calculée sur le nombre d'heures d'enseignement autorisé par élève (actuellement, environ 2 périodes par élève).
	A estimer	Réorganisation du secondaire 2 en adoptant un scénario d'optimisation.
	A estimer	Paiement des camps de ski (LJP et LDR) au prix coûtant, y compris les frais liés à l'encadrement minimal exigé par mesure de sécurité.
	A estimer	Suppression de tous les cours facultatifs dans les Lycées, à l'exception des cours de français pour étrangers (échanges), théâtre et musique (concert). On peut aussi demander aux lycées de choisir de maintenir un ou deux cours facultatifs et de supprimer les autres.
	A estimer	Taxation des études à partir du 2ème échec dans le même ordre d'enseignement.
Université	A estimer	Augmentation des taxes universitaires pour les "étudiants éternels", à partir d'un certain nombre d'années de fréquentation des cours.
Culture et loisirs	**240'000**	
Culture (autre que lecture et bibliothèque)	A estimer	Redimensionnement en faisant des choix de priorité et en concentrant les ressources, en évitant le foisonnement d'aides ponctuelles de peu d'importance et la multiplicité de l'offre.
Lecture et bibliothèque	A estimer	Financement prépondérant assuré par les communes en tant que tâche de proximité, et par les utilisateurs. Limitation des subsides aux bibliothèques à des mesures ciblées d'importance régionale (p.ex. conservation des archives).
Bibliobus	240'000	Financement assuré entièrement par les communes en tant que tâche de proximité, et par les utilisateurs.
Santé	**0**	
Etablissements pour personnes âgées	A estimer	Envisager l'introduction d'une participation des enfants dont la situation financière le permet, lorsque le ou les parents bénéficient d'un prix de pension réduit (d'où diminution des subsides pour la "réduction du prix de pension"). Participation à échelonner selon la situation financière des enfants.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2007	
Prévoyance sociale	**0**	
Contributions d'entretien	A estimer	Limitation du versement des avances sur contributions d'entretien à une période d'une année au plus lorsque le débiteur est absent ou durablement insolvable et que le recouvrement de la créance est exclu (actuellement 2 ans).
Protection/Aménagement de l'environnement	**0**	
Aménagement du territoire	A estimer	Plus-value perçue à l'occasion de l'octroi de dérogation en cas de non-conformité à l'affectation de la zone (zone agricole ou zone à bâtir).
	A estimer	Plus-value pour changement de zone à l'intérieur de la zone d'urbanisation liée à une augmentation des droits à bâtir.

Mesures d'amélioration à l'examen (compétence Conseil d'Etat)

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2007	
Total	**1'395'000**	
Mesures transversales	**0**	
	A estimer	Etablissement d'une liste centralisée des mandats externes (soumise à l'approbation du CE) et plafonnement des montants accordés à ce titre. Abandon de certaines études et diminution de mandats.
Administration générale	**100'000**	
Cadastre et géomatique	100'000	Suppression d'un poste. Un spécialiste confirmé en mensuration devrait prendre sa retraite au 31.12.2007 et ne devrait pas être remplacé.
Divers	A estimer	Regroupement des différents garages utilisés par l'Etat (établissements d'exploitation militaire, garage de l'Etat, police).
	A estimer	Actuellement il est proposé 43 visites du Château par semaine d'une durée de 45 minutes, toutes gratuites. Perception d'un prix d'entrée.

ANNEXE 2b

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2007	
Enseignement et formation	**0**	
Formation obligatoire / Lycées et Formation professionnelle	A estimer	Augmentation du nombre d'élèves par classe de 10% en moyenne. Alternative : augmentation d'une période le pensum des enseignants.
Formation professionnelle	A estimer	Concentration des ressources de l'Etat sur un nombre restreint de filières utiles à l'économie neuchâteloise ou dans lesquelles nos écoles disposent d'un avantage concurrentiel par rapport à d'autres cantons. Concertation avec les organisations du monde du travail.
Informatique scolaire	A estimer	Redimensionnement de l'informatique scolaire en abandonnant son utilisation au niveau de l'école enfantine, voire au degré primaire. De manière générale, réduction du développement entrepris dans ce domaine.
Conservatoires de musique	A estimer	Regroupement de la direction et de la gestion administrative des deux établissements en une seule entité. Organisation sur un plan romand de la répartition d'enseignements peu fréquentés.
Santé	**1'000'000**	
Lutte contre la drogue	1'000'000	Réduction de 20% de l'enveloppe globale de quelque Fr. 5 millions attribuée annuellement. Redimensionnement et réorganisation des structures de soutien.
Prévoyance sociale	**100'000**	
Naturalisations	100'000	Renforcement de la coordination entre le bureau du délégué aux étrangers et le service de la justice.
Asile	A estimer	Réorganisation des services des étrangers et de l'asile et des réfugiés.
Protection et aménagement de l'environnement	**15'000**	
Permis de construire	15'000	Contrôle "privé" des demandes de permis de construire. Responsabilisation des professionnels du bâtiment en accréditant certains d'entre eux pour qu'ils effectuent eux-mêmes le contrôle des dossiers.
Economie publique	**180'000**	
Promotion économique	A estimer	Evaluation de la politique, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique (endogène, exogène, tourisme, commerce et patentes).
Agriculture / Viticulture	180'000	Regroupement du service de l'économie agricole avec celui de la viticulture et station d'essais viticoles, au 1er janvier 2007.

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

ANNEXE 3

	Budget 2006
Budget de fonctionnement	
Valeur limite	**3.00%**
Total des revenus	1'710'657'200
./. subventions à redistribuer	75'704'900
./. imputations internes	30'871'600
Revenus déterminants	1'604'080'700
Montant maximum de l'excédent de charges (1'604'080'700 / 100 * 3)	48'122'421
Excédent de charges selon budget	44'457'500
Excédent de charges en % des revenus déterminants (44'457'500 / 1'604'080'700 * 100)	**2.77%**
Budget des investissements	
Valeur limite	**60.00%**
Amortissements du patrimoine administratif	84'734'300
./. excédent de charges selon budget	44'457'500
Marge d'autofinancement	40'276'800
Montant maximum des investissements nets (40'276'800 / 60 * 100)	67'128'000
Investissements nets selon budget	66'218'200
Degré d'autofinancement des investissements nets (40'276'800 / 66'218'200 * 100)	**60.82%**

Mesures d'amélioration
Répartition de l'effort
par catégories

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Total	**60'211'000**	
Employés - Salariés	**22'690'000**	
Mesures salariales de la fonction publique *(sans les effets de la participation de l'Etat aux traitements communaux)*	4'946'000	Renoncement en 2006 à l'augmentation réelle de 1% des traitements de la fonction publique.
	12'483'000	Prélèvement en 2006 d'une contribution de solidarité de 2,5% sur les traitements de la fonction publique.
	4'661'000	Renoncement en 2006 aux augmentations individuelles de salaires.
Fonction publique (administration cantonale)	600'000	Supplément temporaire versé dans le cadre des retraites des professions dites pénibles à charge de la Caisse de pensions de l'Etat pour une période transitoire de 15 ans, du 1er janvier 1991 au 31 décembre 2005. Dès le 1er janvier 2006, il était prévu que ce supplément ne soit plus à la charge de la CPEN. Le Conseil d'Etat propose de proroger cette mesure transitoire exceptionnellement pour 2006. En parallèle, examen de la prise en charge partielle ou totale des coûts par les bénéficiaires concernés.

ANNEXE 4

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Communes	**2'133'000**	*Sans fonds d'aide aux communes*
Fonds des routes communales	593'000	Stabilisation de l'aide de l'Etat au niveau actuel. Pour rappel, une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée chaque année au Fonds des routes communales. Cette quote-part a été réduite à 1,5% pour les années 2003 à 2005. Il est proposé de maintenir cette quote-part à 1,5% après 2005.
Fonds d'aide aux communes	(3'360'000)	Prorogation de la suspension de l'attribution ordinaire de 3% du produit net de l'IFD au Fonds d'aide aux communes, durant les années 2006 et 2007. L'amélioration budgétaire est de Fr. 3.360.000.- en 2006. Compte tenu des prélèvements effectués à la fortune du Fonds, les prestations en faveur des communes ne sont cependant pas touchées.
Enseignement obligatoire	100'000	Facturation des prestations fournies par le SEO aux communes pour la gestion des salaires des enseignants, en prélevant un émolument de Fr. 120.- par dossier.
Réduction linéaire des subventions	6'500'000	Effet direct sur les communes de l'application de la réduction linéaire des subventions (traitements de l'enseignement obligatoire, lecture et bibliothèques, services sociaux, fonds des sports)
	-1'380'000	Diminution de la participation des communes aux charges co-financées (fonds d'intégration professionnelle, entreprises de transport), en lien avec la réduction linéaire des subventions.
Mesures salariales de la fonction publique	3'040'000	Effet des mesures salariales sur la participation de l'Etat aux traitements subventionnés du domaine de l'enseignement obligatoire.
	-6'720'000	Effet sur le budget des communes des mesures salariales relatives aux traitements de la fonction publique.
Réduction des prestations	**16'169'000**	
Subventions *(sans subsides aux communes)*	10'117'000	Réduction linéaire étendue des subventions en 2006 et 2007. La réduction porte sur l'ensemble des subventions versées aux communes, aux institutions paraétatiques ou à des particuliers, de même que sur l'ensemble des prestations sociales (aide sociale, prestations complémentaires, mesures d'intégration en faveur des chômeurs en fin de droit, aide aux requérants d'asile, etc.). Le taux de réduction normal est de 10%. Il est cependant réduit à 5% pour les subventions allouées au titre des prestations sociales et des institutions paraétatiques dans le domaine de la santé, des homes et des établissements spécialisés. Le Conseil d'Etat fixera les détails et les exceptions dans un règlement d'exécution.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Jetons de présence	40'000	Abaissement du montant des jetons de présence des parlementaires de 100 francs à 90 francs par séance de plus de 2 heures.
Défense militaire et civile	4'500	Suppression de la subvention versée aux sociétés de tir.
Assurance-maladie	1'564'000	Stabilisation au niveau du budget 2005 du montant global destiné à la réduction des primes et au remboursement du contentieux LAMal, tout en intégrant la modification de la LAMal de mars 2005 (réduction des primes des enfants et jeunes adultes en formation à raison d'au minimum 50%).
Assistance	0	Le 1er janvier 2006 entreront en vigueur des nouvelles normes pour le calcul de l'aide matérielle (normes CSIAS révisées). Les forfaits de base seront de quelque 8% inférieurs aux normes actuelles. L'économie sera d'environ Fr. 900.000.-, dès 2007, l'aide versée en 2006 apparaissant dans les comptes de l'année suivante.
Bureau du délégué aux étrangers	148'000	Redimensionnement des tâches du bureau du délégué aux étrangers.
Routes	3'600'000	Plafonnement des dépenses "biens, services et marchandises" pour l'entretien des routes pendant la période 2006-2008. Travaux d'entretien minimums.
Agriculture	25'000	Diminution de la contribution au contrôle laitier. Réduction de la contribution cantonale au minimum légal exigé par la Confédération. La contribution passe ainsi de Fr. 15.- à Fr. 13.-. En 2008, soutien repris par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT).
	45'000	Suppression de la prime aux syndicats d'élevage bovin (en fonction du nombre de femelles de herd-book).
Forêts	624'000	Renoncement en forêts cantonales (2006, 2007, 2008) à la construction de nouvelles infrastructures forestières et à l'entretien des infrastructures existantes (sauf cas de force majeure). Renoncement en 2006 à la poursuite du projet "Châtollion" dans sa partie forestière.
	1'500	Diminution du soutien financier accordé à l'Association forestière neuchâteloise (AFN).

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Rationalisations	**6'352'000**	
Assistance judiciaire	100'000	Meilleure maîtrise des coûts à travers un service centralisé.
Allocation de maternité	1'000'000	Suppression des allocations cantonales de maternité suite à l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2005, d'allocations de maternité fédérales par le biais de la LAPG.
Recueil systématique	48'000	Changement de procédure et de fréquence d'impression du Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).
Poursuites et faillites	30'000	Diverses mesures d'amélioration des procédures.
Exécution des peines	30'000	Mise hors service de la piscine de Bellevue et utilisation à proximité d'une installation identique (piscine couverte du centre scolaire des Cerisiers).
	165'000	Placements préventifs hors canton commandés uniquement dans des établissements faisant partie du Concordat romand.
	100'000	Amélioration du rendement des établissements. Analyse globale en vue de développer toutes les synergies possibles en matière d''exécution des peines (probation, mesures d'exécution et d'expulsion, etc.)
Hôpitaux	4'667'000	Economies exigées aux hôpitaux de soins somatiques comme objectif de "benchmarking" (pas d'incidences matérielles et aucune disposition légale à modifier).
Emploi	90'000	a) Imputation des coûts de certaines mesures du marché du travail à l'assurance-chômage par le biais de l'art. 59 d) LACI, alors que jusqu'à présent ils étaient à charge du canton et des communes.
	90'000	b) Modification de la stratégie de placement des demandeurs d'emploi en mesure d'intégration professionnelle : les placer dans le programme cantonal plutôt que dans les programmes d'emploi temporaires spécifiques.
Politique familiale et égalité	32'000	Mesures de rationalisation et renforcement de synergies avec les partenaires en matière de politique familiale et d'égalité. Pour 2007 et 2008, une étude sera lancée pour examiner le positionnement de l'Etat en matière de politique familiale. Des financements extérieurs seront également recherchés pour assurer la viabilité de campagnes et de mesures de sensibilisation.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs -	Observations
	2006	
Augmentation de recettes	**12'867'000**	
Fiscalité	12'000'000	L'impôt de base sur la fortune des personnes physiques est calculé en fonction du barème figurant à l'art. 53 LCdir. Il s'agit de prélever en plus, pour une période de deux ans, une participation extraordinaire auprès des contribuables les plus fortunés. L'impôt sera perçu au plan cantonal uniquement.
Epizooties	400'000	Perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux.
Cadastre et géomatique	20'000	Augmentation des tarifs pour les prestations fournies.
Justice	25'000	Augmentation des émoluments de changement de nom et de procédure de naturalisation.
Défense militaire et civile	15'000	Augmentation des émoluments pour la location de salles au centre d'instruction de Couvet, ainsi que pour la piste d'exercice du feu.
Formation professionnelle	57'000	Introduction d'un écolage pour les élèves à plein temps des filières ES et ET (Fr. 500.- par semestre).
Aménagement du territoire	100'000	Taxe d'administration pour la rédaction des préavis sur les projets de plan de quartier ou de plan spécial (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration lors de l'approbation du plan de quartier ou plan spécial par le Conseil d'Etat (RELCAT).
	25'000	Taxe d'administration perçue lors de la pré-consultation en vue d'un plan de quartier ou de l'octroi d'un permis de construire (art. 91 RELConstr. et PQ RELCAT).
	200'000	Augmentation de la taxe d'administration perçue pour les dérogations (art. 40 LConstr. et 62 LCAT) (art. 90 RELConstr. et 71 RELCAT).

Budget de fonctionnement selon la classification fonctionnelle

ANNEXE 5

Budget de fonctionnement selon la classification fonctionnelle *Fonctions*	***Budget 2006 Version finale*** *Fr.*	*Budget 2006 Version initiale* *Fr.*	*Variations* %	*Budget 2005* *Fr.*
Administration générale	**72'205'200**	**80'396'800**	**- 10.2**	**73'903'100**
Législatif et exécutif	3'072'900	3'290'900		3'394'000
Administration générale	47'306'600	53'840'300		49'948'200
Prestations aux pensionnés	2'913'700	3'525'400		2'191'000
Tâches non ventilables	18'912'000	19'740'200		18'369'900
Sécurité publique	**68'904'800**	**74'909'500**	**- 8.0**	**67'238'200**
Protection juridique	3'500'900	5'029'500		3'791'700
Police	37'247'700	39'735'200		36'593'300
Justice	13'975'500	14'659'000		13'691'000
Exécution des peines	11'784'500	12'370'700		10'771'800
Police du feu	7'500	7'500		6'800
Défense nationale militaire	157'700	715'800		209'700
Défense nationale civile	2'231'000	2'391'800		2'173'900
Enseignement et formation	**350'555'700**	**370'678'900**	**- 5.4**	**352'103'700**
Ecoles enfantines	7'329'900	8'249'400		7'845'400
Ecoles publiques	102'815'800	109'291'200		106'907'200
Ecoles spécialisées	4'905'900	5'539'800		5'214'200
Formation professionnelle	76'427'700	80'304'000		78'010'700
Ecoles de formation générale	54'790'800	56'856'100		50'160'200
Formation professionnelle supérieure	42'517'900	43'039'500		42'060'400
Etabliss. universitaires et recherche	56'843'000	62'135'500		57'230'600
Autres tâches d'enseignement	4'924'700	5'263'400		4'675'000
Culture et loisirs	**14'810'000**	**16'080'800**	**- 7.9**	**15'967'000**
Encouragement à la culture	6'950'400	7'729'400		7'568'800
Entretien monuments, protection des sites	3'524'000	3'988'900		3'884'300
Mass media	135'600	145'000		145'000
Parcs publics et chemins pédestres	63'100	78'000		75'000
Sports	2'756'900	2'639'500		2'793'900
Eglises	1'380'000	1'500'000		1'500'000
Santé	**261'228'600**	**275'160'900**	**- 5.1**	**251'636'600**
Hôpitaux	187'934'400	210'373'000		196'368'600
Homes médicalisés	18'705'200	20'205'200		15'844'600
Cliniques psychiatriques	30'976'600	19'434'000		15'929'700
Soins ambulatoires	11'197'600	11'403'000		10'861'300
Prophylaxie, lutte contre les maladies	5'760'200	6'673'800		6'146'000
Service médical des écoles	0	0		0
Contrôle des denrées alimentaires	3'085'900	3'210'200		3'071'800
Autres dépenses de santé	3'568'700	3'861'700		3'414'600

Prévoyance sociale	**240'734'100**	**256'437'500**	**-**	**6.1**	**220'412'800**
Assurance-vieillesse et survivants	66'360'100	66'647'200			62'756'000
Assurance-invalidité	53'045'500	55'381'400			52'179'600
Assurance-maladie	21'623'100	23'676'300			18'355'900
Autres assurances sociales	100'000	1'100'000			1'200'000
Protection de la jeunesse	34'465'600	37'949'700			32'899'800
Invalidité	17'890'800	20'091'500			12'496'200
Encouragement à la construction de logements	2'281'600	2'379'000			2'371'000
Assistance	44'783'400	48'947'400			37'889'300
Action d'entraide	184'000	265'000			265'000
Trafic	**77'613'700**	**85'615'500**	**-**	**9.3**	**75'601'100**
Routes nationales et cantonales	55'275'500	61'774'800			51'742'200
Routes communales	1'423'000	2'041'000			1'447'500
Trafic régional	20'398'200	21'186'000			21'810'700
Navigation aérienne	119'600	130'000			130'000
Trafic, autres tâches	397'400	483'700			470'700
Protection et aménagement de l'environnement	**17'220'400**	**19'051'300**	**-**	**9.6**	**17'805'500**
Protection des eaux	13'017'400	13'115'500			13'031'700
Correction des eaux	784'100	1'070'600			785'700
Autres tâches de protection de l'environnement	594'400	724'100			655'200
Aménagement	2'824'500	4'141'100			3'332'900
Economie publique	**28'159'600**	**35'574'700**	**-**	**20.8**	**28'274'700**
Agriculture	8'903'400	8'974'800			8'863'200
Sylviculture	3'493'600	4'464'200			4'382'900
Chasse et pêche	994'600	1'079'000			967'400
Tourisme	1'421'200	2'518'500			1'562'300
Industrie, artisanat et commerce	12'896'400	17'685'300			13'186'900
Energie	450'400	852'900			-688'000
Total des dépenses nettes	**1'131'432'100**	**1'213'905'900**	**+**	**-6.8**	**1'102'942'700**
Finances et impôts [1)]	**-1'086'974'600**	**-1'029'115'500**	**+**	**5.6**	**-1'054'201'000**
Excédent de charges	**44'457'500**	**184'790'400**			**48'741'700**

[1)] La version finale comprend le prélèvement à la réserve provenant des versements de la BNS (35 millions) et la contribution extraordinaire sur la fortune des personnes physiques (12 millions)

Variation de l'effectif du personnel

ANNEXE 6

Variation de l'effectif (en unités de postes complets)	Variation	Intégration	Variation Réelle
Chancellerie	0	0	0
DJSF	3.5	0	3.5
DSAS	0.35	0	0.35
DGT	2.8	0	2.8
DEC	-10.54	0	-10.54
DECS	144.96	143.66	1.3
Total	**141.07**	**143.66**	**-2.59**

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'243,01 postes à 2'384,08 postes, compte non tenu de l'Hôpital psychiatrique de Perreux qui n'est pas compris dans la statistique.

Les variations les plus significatives sont détaillées ci-après:

A la **Chancellerie,** aucune variation d'effectif.

Au **DJSF**, l'augmentation est due à l'engagement de deux collaboratrices scientifiques pour les juges d'instruction. Au service juridique, elle résulte de la régularisation d'un transfert de poste du DEC. A l'administration de la caisse de pensions, engagement d'une juriste.

Au **DSAS**, engagement d'un psychologue du service médico-psychologique à 25% pour le centre des Perce-Neige et augmentation d'un taux d'activité de 10% au service de l'action sociale.

Au **DGT**, engagement d'un secrétaire général adjoint à 50%. Aux ponts et chaussées, engagement d'un collaborateur pour la succession du chef de bureau de l'économie des eaux pour une période à deux de quelques mois, ainsi que remplacement d'un collaborateur en maladie longue durée à l'office de l'entretien des routes. Au service de la protection de l'environnement, deux départs à la retraite non remplacés, engagement d'un responsable des déchets et deux changements de taux d'activité. A la gérance des immeubles, engagement d'un nouveau gestionnaire. Augmentation d'un taux d'activité de 20% à l'office des transports.

Au **DEC**, diminution de 11,7 postes au service de l'asile et des réfugiés due en grande partie à la fermeture du Centre des Cernets. Au service de l'emploi, engagement de deux contrôleurs et d'un collaborateur administratif à l'office de surveillance, trois conseillers en personnel et d'un collaborateur administratif aux offices régionaux de placement et d'un conseiller en personnel à l'office des emplois temporaires; tout ces engagements sont intégralement subventionnés par la Confédération, à l'exception de ceux de l'office de surveillance qui le sont à 50%. Au service de promotion économique, engagement d'un chef de projet. A l'Observatoire cantonal, diminution de 4,75% postes en lien avec les mesures d'économies. Enfin, au CNIP, diminution de 2,4 postes suite au redimensionnement des structures.

Au **DECS**, intégration de 143,66 postes provenant de la cantonalisation du secondaire 2 (CIFOM, CPLN, Lycée Jean-Piaget). Reprise de 5 postes d'inspecteurs des offices communaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel au service de la formation professionnelle.

Graphiques I et II

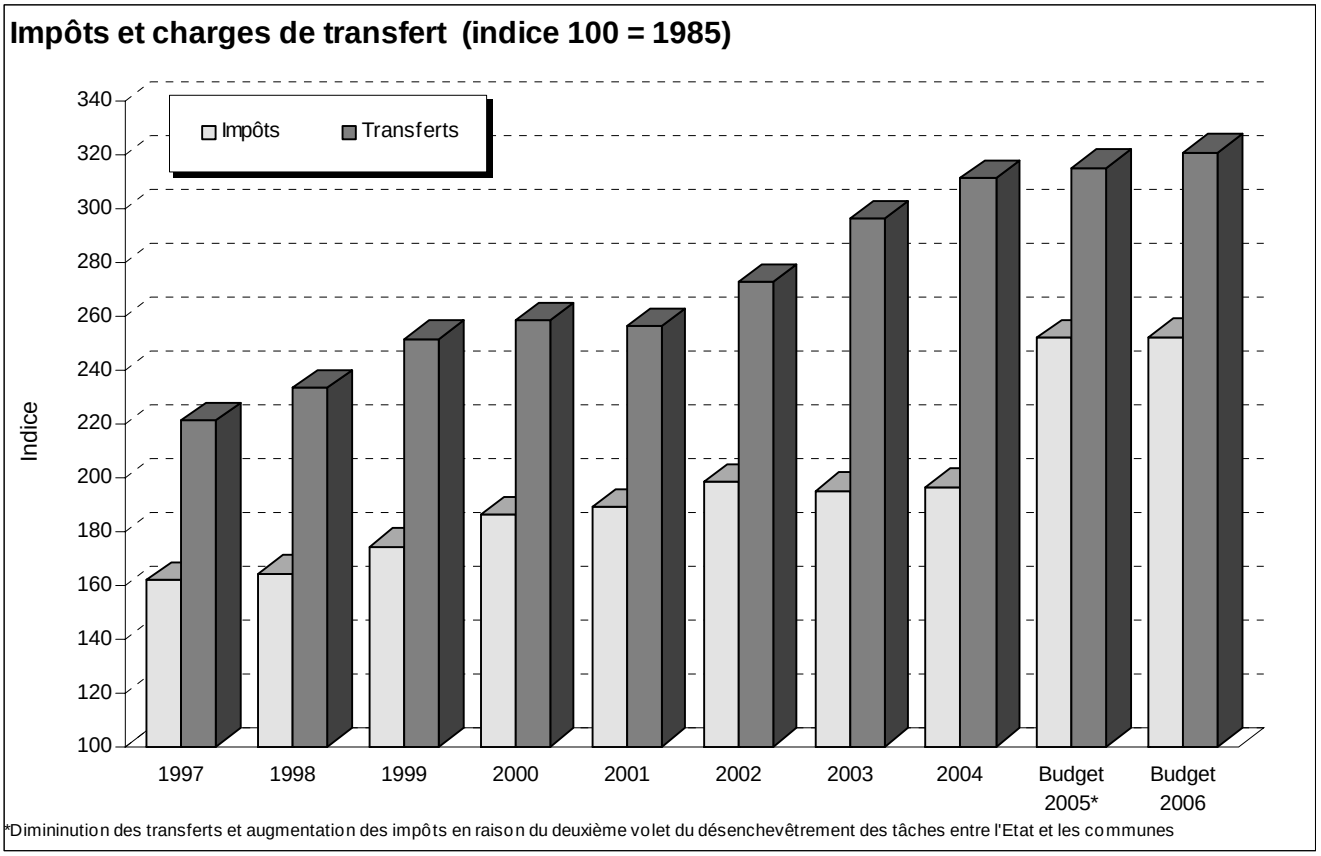

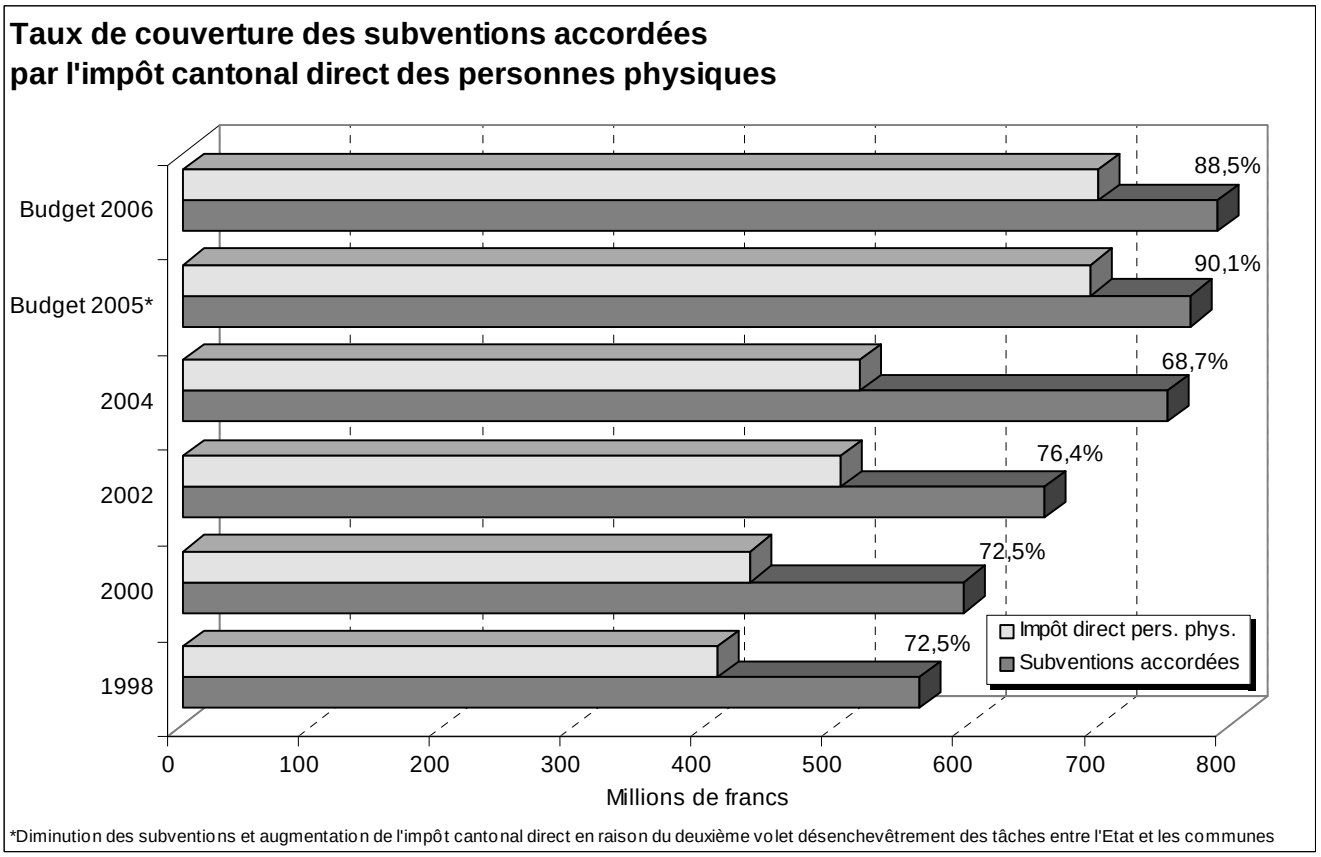

Graphiques III et IV

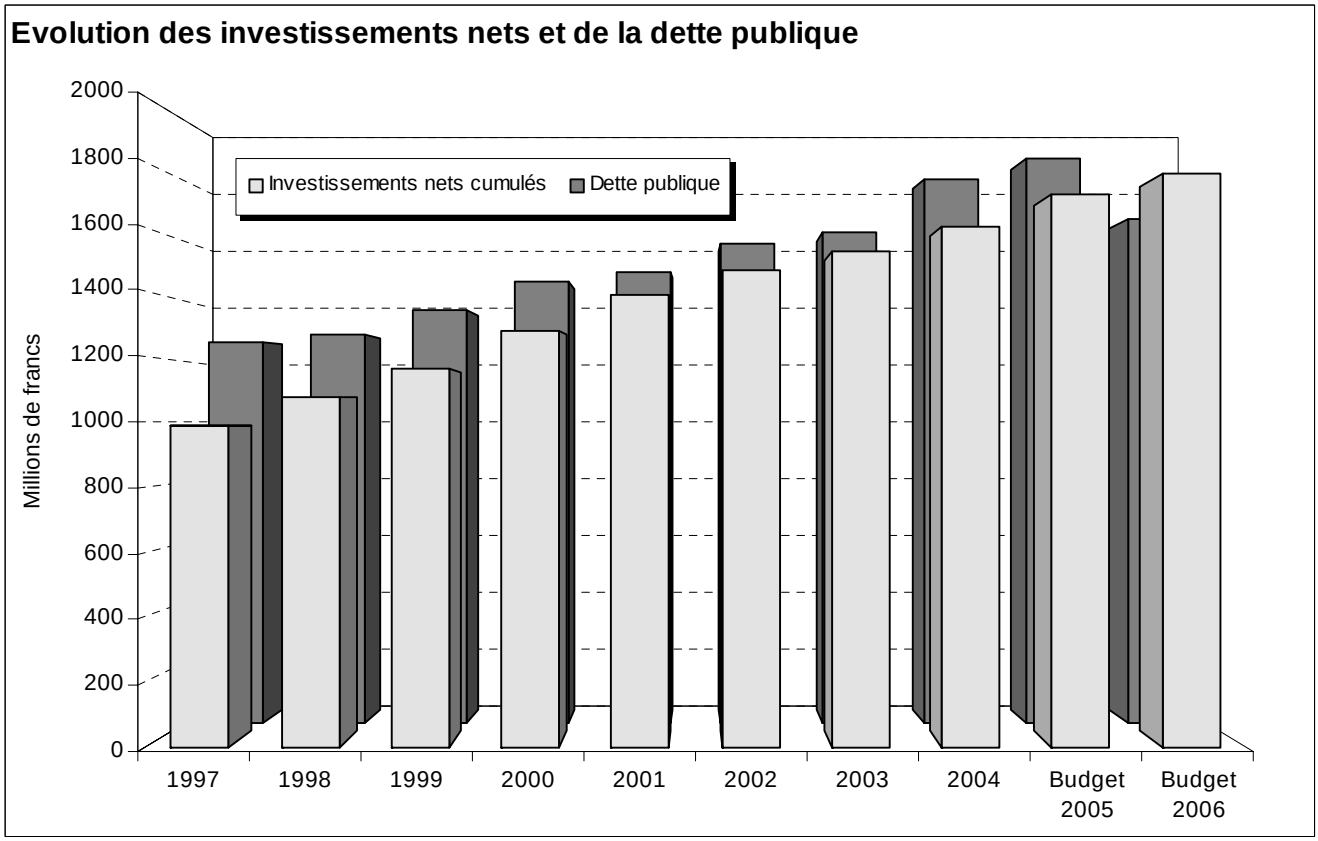

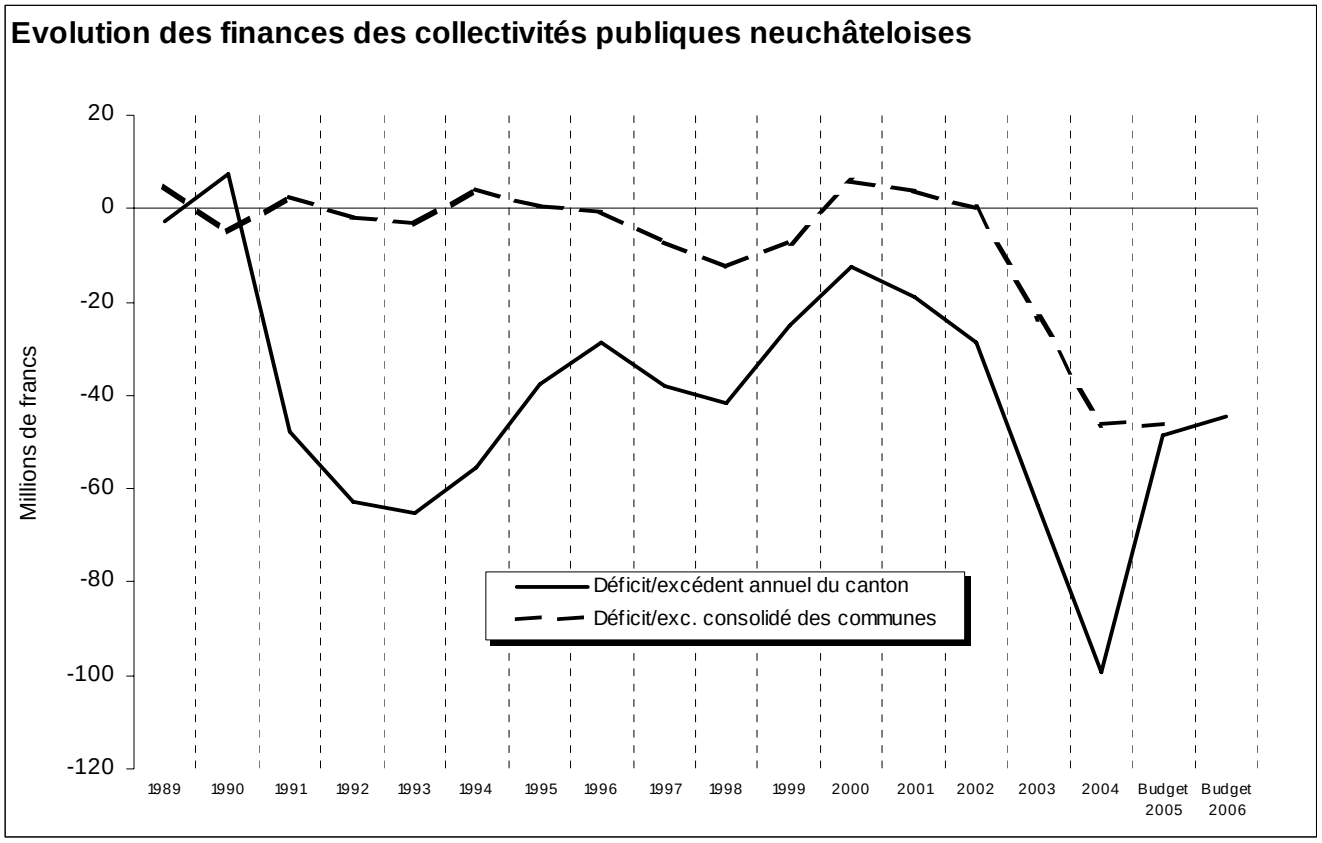

Table des matières

		Pages
Résumé		1417
Vue d'ensemble	Conditions cadres	1419
	Budget de fonctionnement	1420
	Budget des investissements	1429
Situation économique générale		1431
Budget du compte administratif		1434
Budget de fonctionnement	Résultats	1436
	Evolution des charges et des revenus	1437
	Charges de personnel	1440
	Biens, services et marchandises	1442
	Coût global de l'informatique	1443
	Intérêts passifs	1444
	Amortissements	1447
	Dédommagements à des collectivités publiques	1448
	Subventions accordées	1449
	Subventions redistribuées	1451
	Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux	1452
	Recettes fiscales	1454
	Revenus des biens	1456
	Contributions	1457
	Part à des recettes fédérales	1458
	Dédommagements de collectivités publiques	1459
	Subventions acquises	1460
	Classification fonctionnelle	1461
	Classification économique	1462
Budget des investissements	Résultats	1463
	Récapitulation par départements et par objets	1464
Redressement durable des finances de l'Etat		1465
Conclusions		1468
Décret		1469
Annexes: 1a	Budget 2006 – Mesures d'amélioration (Grand Conseil)	1470
1b	Budget 2006 – Mesures d'amélioration (Conseil d'Etat)	1472
2a	Budget 2006 – Mesures d'amélioration à l'examen (Grand Conseil)	1475
2b	Budget 2006 – Mesures d'amélioration à l'examen (Conseil d'Etat)	1478
3	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	1480
4	Budget 2006 – Mesures d'amélioration répartition de l'effort par catégories	1481
5	Budget de fonctionnement selon la classification fonctionnelle	1486
6	Variation de l'effectif du personnel	1488
Graphiques	I Impôts et charges de transferts	1489
	II Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques	1489
	III Evolution des investissements nets et de la dette publique	1490
	IV Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises	1490

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006 05.044

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006

(Du 8 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2006. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau (exercices 2006-2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:*

   M. Pierre Bonhôte, président, MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales:*

   M. Patrick Erard, président, Mme Monika Maire-Hefti et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire:*

   M. Rolf Graber, président, MM. Martial Debély et Francis Staehli

4. *Département de l'économie:*

   M. Philippe Haeberli, président, Mme Diane Reinhard et M. Jean-Charles Legrix

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports:*

   M. Claude Borel, président, MM. Jean-Nathanaël Karakash et Jean-Claude Baudoin

Fonctionnement et organisation de la commission

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission de gestion et des finances (CGF) a mené une réflexion quant à son fonctionnement ainsi qu'à celui de ses sous-commissions.

En effet, il est apparu nécessaire d'harmoniser les moyens mis à disposition des commissaires par les départements, ainsi que redéfinir les tâches et missions des sous-commissions, tant dans

le contrôle général des départements que dans celui de la gestion de certains projets. De plus, il était souhaité uniformiser les informations et redéfinir le secret de fonction lié à des informations sensibles obtenues dans le cadre de la commission plénière ou des sous-commissions. Des propositions ont été faites et feront l'objet d'une modification de la réglementation en vigueur.

Pour l'examen du budget 2006, ainsi que pour l'adoption du présent rapport, après le travail préparatoire des sous-commissions, la commission s'est réunie les 29 juin (information générale), 26 août (présentation de l'évaluation des comptes 2005 et des mesures décidées par le Conseil d'Etat), 26 septembre (information pour la présentation du budget 2006 et des principales mesures d'économie), 20 octobre (mesures d'assainissement), 24 octobre (examen de détail du budget), 4 novembre (examen de détail du budget) et 8 novembre 2005 (conclusions et votes finaux sur les rapports).

Dans le cadre de ses travaux, la commission a eu à sa disposition les documents suivants:

– présentation de l'évaluation des comptes 2005 et des mesures décidées par le Conseil d'Etat du 24 août 2005;
– projet de budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2006;
– remarques concernant le budget de fonctionnement 2006;
– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 21 septembre 2005, à l'appui du budget 2006;
– rapports des cinq sous-commissions de la CGF;
– rapport 05.041 du Conseil d'Etat, à l'appui de neuf projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat;
– tableau comparatif des salaires des différentes fonctions entre les cantons romands;
– note du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) concernant le calcul de l'aide matérielle avec les mesures d'amélioration;
– tableau de l'évaluation de l'effet des mesures d'amélioration sur les communes selon les principaux postes budgétaires;
– note spécifique du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) concernant le personnel et les effectifs de la police cantonale, ainsi que sur les coûts généraux du traitement de l'informatique dans le canton.

1. PROCEDURE ET OBJECTIFS BUDGETAIRES

Dans sa séance du 29 juin 2005, le Conseil d'Etat a informé la CGF de la procédure et des objectifs budgétaires qu'il s'était fixés.

Le Conseil d'Etat n'imagine pas pouvoir atteindre les objectifs fixés sans une excellente collaboration avec le Grand Conseil et la CGF. Cette collaboration implique un véritable partenariat, qui n'a de chance d'exister que s'il y a de la transparence et il entend privilégier ces deux axes, d'abord dans ses relations avec la CGF, puis avec le Grand Conseil. Si l'on veut assainir les finances, il faut peut-être aussi changer de paradigmes dans la façon dont on envisage la collaboration entre les deux autorités et dans cette optique, il tiendra la CGF régulièrement informée de l'évolution de l'analyse faite par le Conseil d'Etat.

L'élaboration du budget 2006 a commencé ce printemps, avant les élections cantonales, quand le Conseil d'Etat sortant, lors de sa séance du 6 avril 2005, a fixé les objectifs qui devraient être respectés dans l'élaboration de ce budget. Il est rappelé que pour le budget 2006, le Conseil d'Etat a d'abord arrêté ses objectifs en partant du principe que les instruments de maîtrise des dépenses seraient acceptés, ce qui est le cas. Compte tenu de ces éléments-là, les principaux objectifs sont les suivants:

1. L'excédent de charges ne doit pas dépasser 47 millions de francs
2. Les investissements nets ne doivent pas être supérieurs à 63 millions de francs
3. L'insuffisance de financement ne doit pas dépasser 33 millions de francs
4. Un gel du personnel de l'administration et d'exploitation

5. L'attribution d'une enveloppe financière de 87 millions de francs à l'Université.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil d'Etat sortant a fixé des enveloppes à chacun des départements, qui ont été invités à faire leurs propositions. Les premières propositions ont été débattues par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 13 juin 2005 et, à cette occasion, il a été constaté que le résultat cumulé des propositions de chacun des départements était très éloigné des objectifs du budget 2006.

Ainsi, s'agissant de l'excédent de charges, le retour des départements le fixait à 143,6 millions de francs. Toutefois, selon l'évolution des produits pétroliers –, qui joue un rôle dans la composition de l'indice – on pourrait imaginer que l'indice des prix à la consommation (IPC) arrive au niveau où, selon la loi, on devrait envisager la correction de la progression à froid. Dans cette perspective, qui est celle que le Conseil d'Etat a retenue, l'excédent de charges serait alors de 168 millions de francs. S'agissant des investissements nets, la consultation les amène à 134 millions de francs. Les investissements nets déjà décidés aujourd'hui s'élèvent à 75 millions de francs, soit plus que l'objectif de 63 millions arrêté par le Conseil d'Etat. Cela signifiait qu'il paraissait difficile d'envisager de nouveaux investissements pour l'année 2006 sans renoncer aux investissements déjà décidés.

Malgré cela, il faudra renoncer à des investissements déjà décidés, voire les étaler dans le temps. Tous ces écarts ont évidemment des incidences sur l'insuffisance de financement, qui oscillait, selon la correction ou non de la progression à froid, entre 197 millions ou 222 millions de francs.

Lorsqu'il a eu connaissance de ces premières évaluations, le Conseil d'Etat a décidé de s'en tenir aux objectifs initiaux du 6 avril et de les atteindre sans recourir aux nouvelles majorités qualifiées, c'est-à-dire sans recettes supplémentaires supérieures à 5 millions de francs.

Les propositions ont été renvoyées devant chacun des départements et le DJSF a eu une réunion avec chacun des chefs des autres départements pour voir de quelle manière l'on pouvait trouver les 100 millions de francs qui pénalisaient le budget par rapport aux objectifs initiaux. Les courses ont été maigres, puisque après cette première discussion de département à département, les économies recueillies étaient de l'ordre de 11 millions de francs, mais en tenant compte d'une économie de 3 millions au DJSF, qui représenterait une non-attribution au fonds d'aide aux communes. Le DJSF a pris connaissance de ces résultats, ainsi que des perspectives qui devaient désormais être faites pour le budget, à la fois dans des mesures spécifiques plus importantes que celles préconisées par les départements lors de la première ronde de discussions et dans des mesures transversales concernant en particulier les mesures salariales et les subventions.

Les mesures salariales prévues étaient les suivantes:

1. Augmentation réelle des salaires de 1%. C'est une augmentation qui avait été négociée avec le personnel et à laquelle il avait été renoncé. Cette renonciation avait été votée au Grand Conseil. La question se posait maintenant de savoir si l'on propose ou non une nouvelle fois de reporter cette augmentation, qui avait fait l'objet d'un accord entre le Conseil d'Etat et les associations de personnel. Cette augmentation représente une dépense, respectivement une économie, de 5,2 millions de francs.

2. Indexation des salaires. Faut-il y renoncer en 2006 et renoncer à mettre les salaires au niveau de l'indexation, qui n'a pas été compensée en 2004, ni en 2005, puisqu'il y avait eu une indexation limitée? Cette renonciation représente un montant de 14,2 millions de francs.

3. Augmentations individuelles de salaire pour 2006, qui sont de la compétence du Conseil d'Etat. Si l'on y renonçait, cela concernerait un montant de 3,6 millions de francs.

Ces trois mesures cumulées permettraient d'atteindre un montant d'économie total d'environ 23 millions de francs, mais cela signifie qu'il faudrait absolument ne rien proposer à la fonction publique en matière d'indexation, d'augmentations individuelles et en matière de respect des engagements qu'avait pris le Conseil d'Etat à l'égard de la fonction publique.

Le Conseil d'Etat a également examiné des possibilités de réduction de subventions. On ne peut toutefois pas envisager la réduction de toutes les subventions, notamment lorsqu'il s'agit de subventions versées à la Confédération en raison d'obligations qu'elle impose (contributions AVS-AI, financement de mesures contre le chômage) et de subventions versées à d'autres cantons et découlant de concordats ou d'accords passés avec eux (DEWS, hospitalisations hors canton).

Il y a aussi des subventions importantes dans le domaine de la santé et du social, qui seront à verser en 2007 ou en 2006 sur la base des engagements pris avant le 1er janvier 2006, et pour ces dépenses-là, la marge de manœuvre existe, mais elle est extrêmement limitée. Il est également difficile d'envisager de réduire des subventions quand parallèlement, en raison de ce que l'on verse, on reçoit plus (subsides en matière d'assurance-maladie), puisque quand le canton consacre 1 franc au subside, il en reçoit 4 de la part de la Confédération.

Après avoir exclu l'ensemble de ces subventions, le Conseil d'Etat s'est penché sur les aides financières versées aux institutions privées de l'action sociale ou du programme de réinsertion, à l'aide au logement, au fonds des routes communales, à l'encouragement des énergies renouvelables, aux institutions et associations de lutte contre le chômage, à la promotion de l'économie, au soutien à l'agriculture, aux subventions accordées par l'Université, au sport et aux bibliothèques.

Dans le budget 2005, ces aides financières totalisent un montant de 35 millions de francs. Dès lors, si l'on imagine une baisse de subventions de 5%, cela représenterait 2 millions de francs et 4 millions avec une baisse de 10%. Toutefois, si l'on tient compte de variations possibles dans les diminutions de subventions pour ces aides financières, avec une modélisation selon le type de destinataire, on arriverait, pour une diminution de 10%, uniquement à un montant estimé entre 2 et 3 millions de francs.

Il restait donc 67 millions de francs à trouver pour atteindre les objectifs fixés pour le budget 2006. Le problème majeur est que ce n'est pas en cumulant les "tranches de salami d'économies de dépenses" que l'on allait véritablement résoudre les problèmes structurels que rencontre le canton, mais bien par une réforme de ses structures.

Pour le budget 2006, le Conseil d'Etat doit tenter de réussir un exercice assez pénible, à savoir tenir les objectifs et, parallèlement, faire comprendre à la population qu'il engage des réformes structurelles qui devraient durablement permettre l'assainissement, sans devoir recourir à des solutions comme celles évoquées ci-devant à titre d'exemples. Une autre volonté du Conseil d'Etat est de rechercher sans aucun tabou dans tous les domaines possibles des économies et il entend présenter à la CGF, et vraisemblablement aussi au Grand Conseil, toutes les recherches qu'il aura faites, en indiquant ensuite quelle est la solution qu'il recommande.

Jusqu'à présent, l'habitude était de demander un compte intermédiaire sur l'exercice en cours au 31 août. Dorénavant, il a été demandé que l'on établisse également un compte intermédiaire au 31 mai, de manière à avoir une lisibilité constante de l'évolution des comptes. Pour l'instant, les données ainsi obtenues suscitent l'inquiétude, en particulier quant à l'évaluation qui avait été faite des recettes. Les choses doivent encore être affinées, mais il ne serait pas surprenant que les comptes 2005 présentent une aggravation sensible, voire substantielle, par rapport à ce qui avait été imaginé au moment de l'élaboration du budget.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

En préambule, la commission de gestion et des finances tient à remercier le Conseil d'Etat, les départements et l'administration pour leur disponibilité, le volume et la qualité du travail réalisé, ainsi que pour l'ensemble des documents, informations et études complémentaires qui ont été mis à sa disposition dans des délais parfois extrêmement courts.

L'élaboration du budget 2006 a été un exercice difficile, qui a nécessité un engagement important de tous. Grâce à ce travail, la commission a pu mener ses travaux dans de bonnes conditions.

Le budget 2006 peut être considéré comme un exercice d'urgence dans un contexte économique toujours morose. Après une courte phase de reprise, la croissance économique a marqué le pas. La demande intérieure a également faibli et l'envolée du pétrole constitue un facteur négatif pour notre économie.

La prudence des entreprises sur la marche des affaires des prochains mois ne devrait guère améliorer le marché de l'emploi, le taux de chômage en août 2005 était identique à ceux d'août 2004 et 2003, soit 4,3%.

Le contexte financier, par la clôture des comptes 2004 et l'évaluation intermédiaire des comptes 2005, a révélé une grave détérioration des finances de l'Etat. Ce déséquilibre est essentiellement de nature structurelle. La stagnation des recettes fiscales, tant des personnes physiques que morales, péjore encore plus ce résultat.

La grande nouveauté par rapport aux budgets précédents provient de la mise en place des mécanismes de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil en février dernier. Le frein à l'endettement fixe une limite tant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement qu'au montant des investissements nets. Les dispositions transitoires n'autorisent pas un excédent de charges supérieur à 3% des revenus hors subventions et imputations internes, ni un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 60%.

L'incidence des versements de la Banque nationale suisse (BNS) fait également partie intégrante du budget 2006, tout comme la modification de l'indice de capacité financière dans le cadre de la péréquation financière intercantonale qui fera passer le canton de Neuchâtel comme canton à capacité financière moyenne. Ces deux paramètres grèveront notre budget de 15,4 millions de francs.

Tout comme lors du budget 2005, le Conseil d'Etat a admis ne pas pouvoir atteindre ses objectifs budgétaires 2006 sans un train de mesures. C'est pourquoi, outre des mesures relevant de sa compétence pour un montant de 17,2 millions de francs et un prélèvement annuel à la réserve de l'or de la BNS de 35 millions de francs pour les années 2006 et 2007, il propose un train de neuf mesures visant à améliorer la situation financière de l'Etat, pour un montant de 54,5 millions de francs. Au total, ce train de mesures représente 71,7 millions de francs.

En plus de ces mesures, le Conseil d'Etat a suspendu deux projets importants d'investissement: celui du site de Cernier et celui du tunnel de Serrières.

Les mesures proposées doivent permettre un partage équitable de l'effort entre la fonction publique, les bénéficiaires de prestations publiques et les contribuables, mais également entre les différents domaines de tâches de l'Etat.

Nous vous prions de bien vouloir vous référer aux remarques formulées sous chapitre I "Introduction et contexte général" du rapport de la commission de gestion et des finances 05.041 "Amélioration de la situation financière de l'Etat", qui gardent toute leur valeur pour le présent rapport.

2.1. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement élaboré par le Conseil d'Etat se présente comme suit:

		Fr.	*Fr.*
– total des revenus			1.710.657.200.–
– total des charges:			
– dépenses	1.657.448.300.–		
– amortissements	97.666.400.–	1.755.114.700.–	
– excédent de charges			44.457.500.–

Les charges brutes subissent une hausse de 2,4% par rapport au budget 2005 (+ 5,4% par rapport aux comptes 2004). Parallèlement, les revenus bruts augmentent de 2,7% (+ 9,2%).

Ce résultat représente une légère amélioration de 4.284.200 francs relative au budget 2005 et de 54,87 millions de francs par rapport aux comptes 2004.

Avec 44,5 millions de francs, l'excédent de charges atteint 2,8% des revenus déterminants et répond à la limite du frein à l'endettement. Il tient compte de toutes les mesures d'amélioration proposées.

2.2. Budget des investissements

Le budget des investissements nets prévus se monte à 66,2 millions de francs et sont autofinancés à raison de 60,8% (34,4% au budget 2005).

Ce degré d'autofinancement s'inscrit dans les limites du frein à l'endettement autorisant un volume d'investissements nets de 67,1 millions de francs maximum.

Pour obtenir ce résultat, le Conseil d'Etat a décider de reporter des investissements déjà votés, tels que le site de Cernier ou le tunnel de Serrières. Par contre, les travaux UplanS destinés à assainir le réseau routier entre La Neuveville et Saint-Blaise sont prévus. Ceux-ci sont financés à raison de près de 90% par la Confédération.

2.3. Financement

Il est prévu des amortissements du patrimoine financier de 12,93 millions de francs et de 84,73 millions de francs pour le patrimoine administratif. Cela représente un montant total de 97,66 millions de francs, soit 8,7% supérieur aux amortissements du budget 2005.

Les mouvements avec les financements spéciaux voient une attribution de 699.000 francs et peuvent être considérés comme stables.

Le compte administratif laisse apparaître une amélioration de l'insuffisance de financement qui passe de 73,91 millions de francs au budget 2005 à 71,88 millions au budget 2006. Ce sont près de 20 millions de francs d'amélioration en regard des comptes 2004.

2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune

Avec les projections du bouclement des comptes de l'année 2005 et l'accroissement du découvert budgétisé pour 2006, la dette consolidée de l'Etat dépassera probablement 2000 millions de francs à la fin de l'exercice 2006. Une affectation de l'or de la BNS à la dette consolidée permettrait de diminuer sensiblement celle-ci et ainsi de dégager des moyens supplémentaires pour les exercices à venir.

2.5. Planification financière

Le Conseil d'Etat, d'ici à la session destinée au budget 2006, prévoit de soumettre la nouvelle planification financière 2006-2009.

Celle-ci définira les intentions du Conseil d'Etat quant aux orientations qu'il entend prendre dans le cadre de la restructuration de l'Etat.

Cette nouvelle planification financière sera certainement un élément important, voire déterminant pour certains quant à l'acceptation du budget 2006 et des mesures d'amélioration.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Appréciation générale du budget

En préambule, la commission salue la détermination du Conseil d'Etat d'assainir les finances cantonales et sa volonté de présenter un budget 2006 répondant aux mécanismes financiers nouvellement introduits, ceci malgré que certains efforts ou mesures d'amélioration proposées ne correspondent pas toujours à la vision ou conviction des commissaires.

Le budget 2006 n'a pas soulevé un grand enthousiasme au sein de la commission. Si personne n'était vraiment satisfait, ce n'était pas pour les mêmes raisons.

En effet, pour certains commissaires, les moyens utilisés afin de répondre aux freins aux dépenses ne sont pas de réelles économies. Cela s'apparente bien plus à de simples reports de charges, ou encore à un impôt supplémentaire. Le prélèvement à la réserve de l'or de la BNS n'est pas du goût de tout le monde, cela semble être une solution de facilité. De plus, l'absence de vraies mesures d'améliorations structurelles provoque chez ces commissaires un sentiment de

déjà vu. La durée des mesures d'amélioration allant jusqu'à deux ans n'a également pas rencontré leur l'approbation.

Alors que pour d'autres, l'effort demandé à la fonction publique, ainsi que les diminutions de subventions dans l'aide sociale ou la culture sont trop importants. Seul un équilibre des sacrifices et la correction de certains postes seraient susceptibles de les faire accepter ce budget avec les mesures qui l'accompagnent. On ne peut en effet pas prétendre qu'il y ait égalité des sacrifices si par exemple, pour les fonctionnaires, l'effort de solidarité demandé est de quelques pour-cents, alors qu'il est quasiment de 10% pour les personnes qui sont à l'assistance sociale. En plus, il y a des menaces que la TVA soit unifiée à 5%, ce qui va renchérir le prix des produits de première nécessité pour ces personnes. Ce point devra donc être renégocié, de manière à obtenir des propositions qui soient les meilleures possibles.

Ces commissaires regrettent naturellement que l'on aboutisse à un déficit de cette ampleur. Ils sont quelque peu catastrophés à la lecture des chiffres avant la prise en compte de l'or de la BNS, car ces prochaines années, cela ne rendra pas l'établissement des futurs budgets plus facile.

Les nouvelles contraintes qui sont tombées sur le Conseil d'Etat ces dernières années (nouveau classement dans la péréquation intercantonale, recettes fiscales nettement inférieures aux prévisions) doivent évidemment être prises en compte dans l'analyse de ce résultat budgétaire. Ils ont une grande compréhension vis-à-vis du Conseil d'Etat qui n'a pas encore fait des propositions structurelles dans des délais aussi courts, estimant qu'il vaut mieux que ces propositions structurelles soient bien étudiées et préparées plutôt que bâclées.

Des commissaires souhaiteraient vraiment avoir une analyse au niveau de l'évolution des personnes morales. Il s'agit en effet de savoir si c'est la marche des entreprises qui explique cette chute ou si c'est plus fortement lié qu'on ne le pensait au départ à la réduction du taux que certains ont acceptée récemment.

Certains commissaires observent que la seule mesure structurelle d'envergure qui a été prise porte sur le Conservatoire neuchâtelois, mais que c'est finalement au détour d'une mesure incidente et non avec une analyse globale. Ils souhaiteraient donc que le problème soit étudié de manière plus large. Cela pourra dès lors faire l'objet d'un amendement et d'un postulat.

Au vu des divergences sur certains points, la présentation rapide par le Conseil d'Etat de mesures d'assainissement et de restructuration serait à même de décider certains commissaires à voter le budget 2006. Car certains commissaires tiennent à faire savoir à la CGF que la droite pourrait entrer en matière sur un certain nombre de propositions, mais pour autant que leur durée de vie soit limitée à l'année 2006.

La droite comprend en effet fort bien que ce budget 2006 est un budget d'urgence, mais elle sera disposée à "jouer les pompiers" seulement pour une année, pas au-delà. Elle attend avec beaucoup d'impatience les mesures structurelles qui seront proposées par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, la droite ne peut sans autre soutenir la mesure consistant à aller chercher des recettes supplémentaires par la fortune.

En considérant que toutes les parties du canton doivent faire un effort pour équilibrer le budget 2006 uniquement, il pourrait sembler moins injuste d'aller chercher 12 millions de francs de recettes fiscales auprès de ceux qui déclarent un revenu supérieur à la moyenne, par exemple à partir de 200.000 francs, qu'auprès de ceux qui ont économisé toute leur vie et fait travailler l'argent dans le canton.

Il en va de même avec la manière d'affecter l'or de la BNS; sans avoir quelques garanties sur la procédure limitée à une année, il ne sera pas possible à certains de soutenir ce projet.

Si le Conseil d'Etat n'est également pas satisfait du budget 2006, il estime néanmoins que si l'on ne dispose pas de budget pour 2006, on sera condamné à l'immobilisme et l'on ne pourra pas conduire les réformes dont le canton a besoin.

Il a été demandé au service financier d'examiner quels avaient été les efforts budgétaires faits par le Conseil d'Etat pour 2006. Il en ressort que l'effort budgétaire complet que présente le Conseil d'Etat, entre le retour des premières évaluations et les montants qui figurent aujourd'hui dans le rapport, est de 140 millions de francs. C'est l'effort le plus important jamais fait depuis onze ans. Les mesures législatives et réglementaires représentent des économies supérieures à 70 millions de francs et l'ensemble de ces mesures totalise également une somme qui n'a jamais été présentée ces onze dernières années. Cela montre bien la volonté du Conseil d'Etat d'atteindre

les objectifs qui lui ont été assignés par la population, mais aussi sa volonté de répondre aux promesses faites par l'ensemble des partis politiques à l'occasion des dernières élections cantonales.

Il est vrai que cette maîtrise et cet assainissement des finances cantonales nécessitent des mesures de nature structurelle. Il est quand même difficile, pour le Conseil d'Etat, d'admettre qu'il n'a rien proposé de structurel, puisqu'il a pris et prend encore des décisions ayant des effets structurels (renonciation à participer au programme de dépistage du cancer du sein, renonciation à la filière professionnelle HES musique, suspension des investissements votés pour le Mycorama).

Le Conseil d'Etat prend note que la minorité du Grand Conseil serait prête à entrer en matière si l'ensemble des mesures avait une durée de vie limitée à 2006. Le Conseil d'Etat continue de penser que les mesures doivent porter sur deux années, mais ce point de vue pourrait être reconsidéré si un accord commun est trouvé pour le budget 2006. Le Conseil d'Etat est prêt à faire des efforts pour aller à la rencontre de celles et ceux qui ne peuvent pas partager toutes les propositions qui sont faites.

Le Conseil d'Etat explique qu'il n'était pas non plus enthousiaste à l'idée de devoir utiliser une partie de l'or pour équilibrer les budgets des années 2006 et 2007. Pour 2007, le premier objectif du Conseil d'Etat était d'ailleurs de ne pas utiliser l'or. Toutefois, au vu des efforts importants et du résultat insatisfaisant qui ne respectait pas les limites des freins, il s'est résolu à utiliser une partie de l'or. A noter que le Conseil d'Etat aurait aussi pu choisir de demander au Grand Conseil de repousser d'une année l'introduction des freins aux dépenses. Le gouvernement a néanmoins décidé de respecter la volonté populaire, puisque les mécanismes de maîtrise des finances ont été plébiscités par plus de 85% du corps électoral.

Malgré ces divergences, il existe tout de même chez certains commissaires une volonté de trouver des solutions afin de pouvoir accepter ce budget, alors que pour d'autres, le fait de ne pas en disposer au début de l'année 2006 ne leur poserait pas un immense problème.

3.2 Propositions formulées par la commission

Afin de débloquer la situation en ce qui concerne le prélèvement à la réserve de l'or de la BNS, une proposition a été faite. Celle-ci viserait à modifier la loi du frein à l'endettement, par un article qui stipule que l'on pourrait déroger aux dispositions transitoires, en partant par exemple à 5, 4, 3, 2% plutôt qu'à 3, 2 comme maintenant. Le Conseil d'Etat, tout comme certains commissaires, estime qu'il ne serait pas judicieux de différer ou de modifier l'introduction des mécanismes financiers acceptés très largement par le peuple neuchâtelois. Par contre, la proposition de limiter l'ensemble des mesures d'amélioration, ainsi que le prélèvement de 35 millions de francs à la réserve de l'or de la BNS, pour le seul exercice 2006 dégage une majorité favorable dans la commission.

Lors d'une séance informelle, entre certains membres de tous les groupes politiques représentés en commission, deux points ont encore été évoqués sur lesquels la commission semblait dégager une position assez générale en terme de mesures d'économies supplémentaires à celles proposées par le Conseil d'Etat. Ces deux points, qui méritent encore d'être étudiés, sont:

– l'engagement des aspirants à la police cantonale;
– les logiciels dans les établissements spécialisés (SIDIS), ainsi qu'une réduction globale des coûts de l'informatique cantonale.

Les économies dégagées dans ces secteurs permettraient à certains groupes politiques de proposer des amendements en plénum afin de diminuer les effets des mesures d'amélioration dans les secteurs des prestations complémentaires, de l'aide à la création dans le domaine de la culture et des montants alloués à l'entretien des routes.

Le Conseil d'Etat travaille actuellement à analyser.

Afin que la CGF puisse étudier la proposition d'une participation extraordinaire sur les revenus importants, il est demandé au Conseil d'Etat de fournir des chiffres montrant quel serait le nombre de contribuables touchés et comment la mesure devrait être appliquée pour parvenir aux 12 millions de francs de recettes fiscales. Un mixte des deux n'est pas à écarter.

Le Conseil d'Etat a répondu aux demandes de la commission par la remise de deux études portant sur une variante de la proposition initiale d'une participation extraordinaire sur les fortunes importantes en modifiant les seuils, ainsi que sur une variante de participation extraordinaire sur les revenus importants.

La CGF a également discuté des différentes mesures proposées par le Conseil d'Etat. Ce qui se dégage de la discussion, c'est qu'il y a peut-être un accord général possible en ce qui concerne les mesures de la compétence du Grand Conseil, pour autant qu'elles soient limitées dans le temps à une année. Il n'y a toutefois pas eu d'engagement définitif.

Certains membres de la commission estiment en outre nécessaire que les mesures soient liées les unes aux autres. Cela n'est peut-être pas possible au plan juridique, mais il paraît par contre envisageable de les lier au plan politique, avec l'accord du Conseil d'Etat, pour fixer une date d'entrée en vigueur qui soit de la compétence du Conseil d'Etat, avec l'engagement que ce dernier n'applique pas les mesures si toutes ne sont pas acceptées.

Certains commissaires ne pouvant s'engager sur le budget 2006 en raison du manque ou de l'absence de mesures structurelles, le Conseil d'Etat fait la proposition de faire figurer le programme de législature à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil de décembre 2006, avant l'examen du budget 2006.

4. EXAMEN DE DETAIL

4.1. Discussion générale

4.1.1. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Police cantonale

Des commissaires s'interrogent sur les effectifs de la police cantonale. En effet, la multiplicité des contrôles routiers provoque un sentiment de répression dans la population. Pour certains, cet acharnement vis-à-vis des utilisateurs de la route crée une inégalité de traitement par rapport à d'autres domaines où l'Etat doit également jouer le rôle de contrôleur (poursuites et faillites, aide sociale, marché du travail).

Un tableau comparatif des effectifs de la police est brièvement commenté. S'agissant de ces effectifs, la réponse fournie par le Conseil d'Etat montre que le nombre de policiers par habitant dans notre canton est le même que celui du canton de Genève. Les tâches incombant à la police genevoise (sécurité, ambassades, manifestations diverses, rencontres de chefs d'Etat, etc.) ne sont toutefois pas les mêmes que celles que doit remplir la police neuchâteloise. Il convient donc de se poser sérieusement des questions sur les raisons de ces effectifs neuchâtelois largement supérieurs, que l'on peut expliquer par Expo.02, mais qui finalement n'ont jamais dégonflés, comme ils auraient probablement dû le faire à la fin de l'Expo.

Service du traitement de l'information (STIN)

Des commissaires estiment que l'informatique coûte cher, trop cher dans notre canton. Ils sont d'avis que lorsque les temps sont difficiles, il n'est pas nécessaire d'être le meilleur canton de Suisse et de faire partie de tous les grands projets. On devrait également mettre un certain frein aux dépenses informatiques et il n'est pas nécessaire d'équiper tous les postes de travail avec du matériel informatique de pointe, y compris les postes qui ne sont pas à temps complet. Ils sont d'avis qu'il faut aller de l'avant avec le guichet sécurisé unique, mais qu'il faut freiner s'agissant du renouvellement de certains équipements et du développement d'applications "maison".

Un commissaire pense qu'au niveau de la gestion, la problématique de l'informatique devrait effectivement être étudiée. Si l'on enlevait 1,5 million de francs au poste informatique de l'Etat, il ne serait pas étonné que l'on ne doive pas se priver de grand chose.

Le problème du STIN devra être repris soit dans le cadre de la sous-commission ou encore par la commission de l'informatique, ceci afin de freiner la vitesse et l'ampleur des développements.

4.1.2. Département de la santé et des affaires sociales

Aide sociale

Un commissaire fait remarquer que dans le rapport de la sous-commission, il est indiqué à de nombreuses reprises que les chiffres du budget 2005 avaient été sous-évalués. Il aimerait savoir si l'évaluation des chiffres 2006 est juste, ou si en 2007, on va de nouveau dire que ces chiffres ont été sous-évalués et quel instrument a été employé pour pouvoir dire que les charges 2006 sont cette fois-ci plus conformes à la réalité?

Le Conseil d'Etat explique que ces écarts ont constitué une source de préoccupation lors de l'élaboration du budget 2006. Les consignes données par le Conseil d'Etat à chacun de ses membres, et également aux services de l'administration, ont été d'avoir une prévision qui soit aussi proche que possible de la réalité, soit d'avoir une prévision financière plutôt que politique. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un budget et qu'il peut y avoir ensuite des écarts.

Les membres de la commission reçoivent en séance un document intitulé "Exemples de budgets d'aide sociale: comparaison des normes actuelles et des nouvelles normes".

Il ressort de ce document que les familles avec enfants et les familles monoparentales avec enfants sont la catégorie-cible qui est la moins touchée par les modifications dictées soit par les normes CSIAS, soit par les éléments de l'arrêté du Conseil d'Etat.

4.1.3. Département de la gestion du territoire

Les travaux de la sous-commission ont essentiellement porté sur les investissements et l'entretien des routes.

Les services de l'Etat estiment qu'il faudrait porter le montant pour l'entretien du réseau routier à 10 millions de francs par année. La question était de savoir si des travaux se feraient à Marin et à Serrières en matière d'investissements. Il a été proposé que si ces travaux étaient reportés, le montant qui n'est pas consacré à l'investissement soit transféré sur l'entretien des routes.

La discussion de la sous-commission a aussi porté sur le fait de savoir à quel point il y a une limite qui implique que si nous n'entretenons pas correctement notre réseau routier, on engagerait des frais supplémentaires pour des travaux plus importants à terme. C'est la question fondamentale sur laquelle la sous-commission s'est penchée.

La question de savoir s'il était possible de transférer des crédits qui ne seraient pas utilisés sur d'autres projets a également été traitée par la sous-commission, qui est d'avis que le projet le plus important en matière de circulation et de sécurité devrait concerner la traversée du Locle. Ce projet devrait être un investissement prioritaire et passer avant la 2e étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds.

En ce qui concerne les documents à disposition de la commission, la CGF n'est pas satisfaite des remarques du département figurant à l'appui du budget de fonctionnement. Ces remarques ne sont en effet pas assez nombreuses et complètes en regard des autres départements. A l'avenir, il serait judicieux que les services du département en fournissent plus.

4.1.4. Département de l'économie

Bureau du délégué aux étrangers

Un commissaire est d'avis que dans ce domaine, l'Etat en fait trop. Il demande si le Conseil d'Etat a déjà envisagé de transférer une partie de ces activités au privé. Il est répondu que ce service travaille en collaboration étroite avec la Confédération. Le moment n'est pas bien choisi pour diminuer fortement l'action du bureau du délégué aux étrangers, parce que la Confédération a mis en place tout un système pour mieux intégrer les étrangers en Suisse et pour éviter certains problèmes. Il faut remarquer qu'à ce niveau, on a moins de problèmes dans le canton de Neuchâtel qu'ailleurs et que ce service a quand même fait un effort, puisque son budget a été réduit de 10% par rapport à ce qui était souhaité.

4.1.5. Département de l'éducation, de la culture et des sports

Conservatoires

Un postulat de la sous-commission de gestion et des finances du département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), intitulé "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", est distribué en séance (annexe 1).

Le président de la sous-commission explique que le Conservatoire de musique était la principale mesure transversale qui était proposée, mais que c'était une mesure un peu ponctuelle, puisque l'on coupait une augmentation de subvention cette année et que l'on renonçait aussi à des rentrées des autres cantons – paradoxalement, ces rentrées dépassaient la dépense ponctuelle supérieure –, alors que le problème est beaucoup plus global, puisqu'en renonçant à la reconnaissance HEM, on compromet, non pas cette année mais dans cinq ans, l'avenir de tout un secteur professionnel qui existe déjà et qui coûte 4,5 millions de francs par an.

La sous-commission du DECS a souhaité qu'il y ait une analyse plus globale et à plus long terme, et le président de la sous-commission vient de distribuer un projet de postulat, en précisant qu'il

n'émane pas de la sous-commission du DECS, mais de la majorité de cette sous-commission. L'objectif est de fixer quelques principes pour l'avenir du Conservatoire professionnel et sa mise en réseau. L'idée est de faire de véritables économies structurelles à moyen terme, en réduisant l'enveloppe budgétaire à 3 millions de francs, alors que c'était 4,5 millions, et en tenant compte également qu'il y aura, si l'on est reconnu HES, des recettes qui n'existent pas actuellement. En 2008, il est prévu qu'il y ait des subventions fédérales pour les conservatoires reconnus sur le plan HES, et il est évident que si nous sommes HES-SO, nous aurons aussi des contributions intercantonales attribuées par élève, c'est-à-dire 24.000 francs par année. On devrait donc être à des coûts de l'ordre de 2 millions de francs, mais cela dépendra de ce que la Confédération accordera au niveau de ses propres subventions.

Après de nombreuses et complètes explications de la part du Conseil d'Etat, le postulat est mis au vote.

Au vote, le postulat est accepté par 10 voix contre 4.

Service des affaires culturelles

Rubrique 36, Subventions accordées

S'agissant du volet de la création dans la culture, on peut indiquer qu'en 2005, sous la rubrique 36, Subventions accordées, on pouvait lire un montant de 4.733.500 francs. En y ajoutant le montant de 350.000 francs qui figure à la rubrique 36 du Fonds d'encouragement de la culture et des arts au titre des manifestations culturelles, on arrivait, pour l'année 2005, à un montant total de 5.083.000 francs pour les subventions. Sur ce montant, 913.000 francs étaient réservés pour la création. La proportion s'élevait pour l'année 2005 à 15%. Il s'agit de préciser que la création comprend d'une part le contrat de confiance qui lie l'Etat au TPR (à hauteur de 500.000 francs) et à la Compagnie du Passage (100.000 francs), ce qui donne un montant total de 600.000 francs, et d'autre part, la convention qui lie l'Etat à l'Opéra décentralisé et qui porte sur un montant de 100.000 francs. Le solde, soit 213.000 francs, se répartissait sur une trentaine de projets avec des soutiens qui allaient de 1000 à 35.000 francs.

Pour 2006, le montant à disposition pour des manifestations culturelles devrait s'élever à 4.630.700 francs. Sur ce montant, 764.300 francs devraient être affectés à la création, soit un pourcentage de 14%. Il faut cependant relever qu'en vertu des accords qui ont été signés au début de l'année 2005 lors du renouvellement des conventions, il a été prévu entre autres que le soutien accordé à l'Opéra décentralisé se porterait à 150.000 francs pour 2006. Il y a donc une augmentation de 50.000 francs. En respectant cette augmentation, bien qu'amputée de 10%, c'est un montant de 35.000 francs supplémentaire qu'il s'agit de prendre dans le budget des subventions qui, lui, a été diminué. Pour la Compagnie du Passage, une légère augmentation avait aussi été consentie pour l'année 2006 puisque le soutien devait passer de 100.000 francs à 120.000 francs. Là aussi, une réduction linéaire de 10% sera appliquée. Enfin, il convient de signaler que la subvention au TPR diminuera de 10% pour se chiffrer à 450.000 francs.

On peut dire que si le pourcentage dévolu à la création ne diminue pas d'une manière significative, il sera néanmoins nécessaire de renoncer à une grande quantité de projets ponctuels si l'Etat respecte, du moins en partie, les engagements pris vis-à-vis des trois institutions mentionnées précédemment. En effet, la somme dévolue au contrat de confiance devrait s'élever à 693.000 francs laissant un solde de 71.000 francs pour la création. Il y a donc effectivement une diminution, puisqu'il y a une augmentation d'un certain nombre de soutiens.

Service d'archéologie

S'agissant de l'archéologie, au niveau des effectifs 15,5 postes intégrés dorénavant dans le compte 301000, le Conseil d'Etat peut indiquer que toutes les charges, tant de personnel que de matériel et de prestations de tiers, liées aux fouilles archéologiques effectuées sur le tracé de l'autoroute A5 dépendent entièrement de l'obtention de crédits accordés par l'Office fédéral des routes. Ce financement se présente sous forme d'enveloppes qui englobent plusieurs années de fouille ou d'études. Cela signifie que le travail qu'il a été prévu d'achever devra impérativement l'être dans les quelques années qui viennent, parce que l'on doit respecter le crédit-cadre accordé par la Confédération et sans appui financier supplémentaire du canton.

Les postes nécessaires à la réalisation des travaux N5 n'ont jamais figuré au budget de l'Etat de Neuchâtel et n'ont été intégrés aux budget et comptes du canton qu'en janvier 2005. Depuis plus de vingt ans, le nombre de personnes engagées a connu de très importantes variations: leurs engagements ont tout d'abord augmenté de manière importante et régulière au fur et à mesure de l'ouverture de nouveaux chantiers puis de l'étude des données de fouille recueillies.

Jusqu'à la fin de l'année 2004, les charges de personnel et de matériel étaient comptabilisées dans les comptes de bilan 110400 et 110450 (Neuchâtel – Saint-Blaise) et 110410 et 110460 (Frontière vaudoise – Areuse), puis remboursées par l'Office fédéral des routes sur ces mêmes comptes.

Les fouilles archéologiques sur le tracé neuchâtelois de la A5 sont remboursées par la Confédération à raison de 88%, le solde, soit 12% du montant global, étant financé par le canton. Donc la Confédération, d'une part, rembourse les salaires et les charges salariales et, d'autre part, subventionne depuis 1999 les frais généraux à hauteur de 22% des salaires bruts mensuels. Cela a présidé à la constitution d'une réserve destinée à poursuivre l'élaboration des données ces prochaines années et cela signifie également qu'une fois que les crédits autoroutiers seront épuisés, ce sera cette réserve qui sera utilisée pour payer les dernières personnes engagées. Les postes intégrés dans le compte 301000 ne seront donc pas à charge du budget cantonal.

4.2. Examen de détail

4.2.1. Autorités

Le chancelier d'Etat et la secrétaire générale de la chancellerie ont participé à l'examen, le 28 septembre 2005, du budget des Autorités par la sous-commission de gestion et des finances du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Les passages en italique reflètent l'opinion ou les questions de la sous-commission. Les autres relatent les informations et réponses reçues du chancelier, du chef du DJSF, ou des chefs de services.

Remarque générale

Les Autorités représentent 1% du budget de l'Etat; en charges brutes, leur budget est inférieur au budget de l'année précédente.

Budget de fonctionnement

Grand Conseil

Compte 300110, Jetons de présence

Un commissaire demande, pour une question de principe, quelle a été la réflexion qui a présidé au choix du taux de 10% de réduction des jetons de présence alors que l'on demande un sacrifice de 2,5% aux fonctionnaires.

Le Conseil d'Etat a pensé que le Grand Conseil aimerait montrer qu'il est solidaire de la situation générale et qu'il ferait sa part. Il y a une différence entre le salaire et les jetons de présence, puisqu'en général, les députés ont un emploi par ailleurs.

Conseil d'Etat

Compte 317610, Manifestations et réceptions

Une partie de la différence entre le budget 2005 et le budget 2006 provient d'un crédit spécial de 40.000 francs qui avait été voté pour la participation, comme invité d'honneur, de notre canton au Marché-concours de Saignelégier en 2005. Pour le reste, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer par moitié le montant prévu pour les vins d'honneur.

Compte 365100, Aide au tiers monde

Un commissaire constate qu'une nouvelle fois, le montant alloué à ce compte est réduit. Il s'oppose à cette mesure, estimant que si une prestation doit être épargnée, c'est bien celle-là, car elle s'adresse à des personnes qui sont dans une situation bien pire que celle de notre canton.

Economat et matériel scolaire

Comptes 310610, Fourn. scolaires, ens. primaire, et 310620, fourn. scolaires, ens. secondaire

Un commissaire se demande si le Conseil d'Etat n'aurait pas pu différer ou supprimer l'introduction des nouveaux moyens pédagogiques.

Ce matériel est déjà édité et en stock, mais il apparaît au compte de fonctionnement lorsqu'il est distribué. Les montants ont été diminués par rapport aux demandes du DECS, ce qui signifie que la diffusion de ce matériel sera ralentie.

Rubrique 49, Imputations internes

La sous-commission est satisfaite de constater que l'on procède maintenant à des imputations internes, car cela accroît la transparence.

4.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Généralités

La sous-commission s'est réunie le 28 septembre pour examiner le budget 2006 du DJSF, en présence du chef du département, du secrétaire général, du chef du service financier et du chef du service des contributions.

Les passages en italique reflètent l'opinion ou les questions de la sous-commission. Les autres relatent les informations et réponses reçues du chef du département ou de ses chefs de service.

Mesures d'économie proposées dans le cadre du budget 2006

Mesures salariales

Si le Conseil d'Etat n'avait pas voulu octroyer l'indexation aux titulaires de la fonction publique pour 2006, il aurait dû saisir le Grand Conseil d'une modification de la loi sur la statut de la fonction publique, prolongeant la suspension de cette indexation. Le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'était pas opportun de revenir sur cette question au plan législatif et a donc accordé le renchérissement à partir du 1er janvier 2006, mais, parallèlement, il a pris des mesures salariales temporaires pour un total de 25,7 millions de francs.

L'évolution du processus budgétaire a été discutée avec les associations de personnel, mais les mesures salariales n'ont pas été négociées avec elles. Actuellement, les rencontres prévues avec les associations de personnel doivent intervenir à un moment où le budget est pratiquement terminé. Il est donc illusoire d'imaginer que l'on puisse encore mener une négociation dans ces circonstances. Le Conseil d'Etat entend faire évoluer la pratique afin de permettre une véritable négociation avec les associations de personnel.

Réduction des subventions

La décision de réduire de 5% les subventions pour les prestations sociales est extrêmement douloureuse, parce qu'elle touche les personnes qui ont le plus besoin d'aide. Le Conseil d'Etat a

fixé l'objectif global, mais les modalités de mise en œuvre doivent être arrêtées par les départements compétents.

Les subventions à l'enseignement obligatoire seront réduites de 10%. Bien que le Grand Conseil ait par deux fois refusé des propositions dans ce sens, le Conseil d'Etat persiste, car il estime que des mesures d'économie doivent aussi être possibles dans ce domaine.

Participation extraordinaire des fortunes importantes du canton

Le Conseil d'Etat a renoncé à proposer une contribution de solidarité prélevée sur le bordereau d'impôt, comme cela s'était fait entre 1992 et 2000. Il a considéré que la situation des ménages ne s'était pas améliorée depuis 1992 mais avait stagné, voire s'était détériorée, en raison de l'évolution des primes d'assurance-maladie, qui ont augmenté d'environ 75% depuis 1996. Le Conseil d'Etat a par ailleurs tenu compte des votes négatifs sur le sujet intervenus dans d'autres cantons et dans des communes neuchâteloises.

Même si les personnes morales ont fait l'objet d'allègements fiscaux ces dernières années, le Conseil d'Etat a renoncé à les solliciter. D'une part, cela pourrait apparaître contradictoire par rapport à l'allègement consenti il y a peu de temps. D'autre part, il est de plus en plus difficile d'assurer l'ancrage dans notre canton des ressources des personnes morales, étant donné que l'évolution de la législation et la globalisation de leurs activités leur permettent d'ajuster leurs bénéfices selon l'endroit le plus attractif fiscalement.

Le Conseil d'Etat a dès lors choisi de solliciter un effort supplémentaire de la part des personnes physiques ayant une fortune importante.

Utilisation de l'or de la Banque nationale suisse (BNS)

Le Conseil d'Etat a le sentiment que si le Grand Conseil avait eu pleinement conscience de la gravité des problèmes structurels affectant les finances cantonales, il n'aurait pas voté les instruments de maîtrise des finances de manière immédiatement aussi contraignante. Il aurait probablement adopté des dispositions transitoires moins contraignantes.

Le Conseil d'Etat a toutefois voulu présenter un budget respectant ces mécanismes. Le fait d'utiliser une partie de l'or n'a absolument rien d'incongru puisque plusieurs cantons ont passé leur part d'or dans leur compte de fonctionnement.

Investissements

Le seul nouvel investissement est celui voté par le Grand Conseil pour le doublement de la voie du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA.

Appréciation de la sous-commission

Un commissaire pense que l'utilisation d'une partie des versements de la BNS nécessite de faire fonctionner les mécanismes de maîtrise des finances.

Un autre commissaire souhaite savoir si Conseil d'Etat entend mobiliser ses représentants dans les Conseils d'administration des diverses institutions touchées par les baisses de subventions, afin qu'ils incitent à des économies, car si l'on se contente de maintenir les mêmes prestations malgré la réduction des budgets, ce sont alors les communes qui risquent de pâtir du report de charges. Ce même commissaire estime que réduire le pouvoir d'achat des fonctionnaires et diminuer considérablement les investissements est moins judicieux que de supprimer des postes. Si des tâches doivent être réduites, il paraît logique de réduire le personnel.

Un troisième commissaire est d'avis que sur l'ensemble des mesures proposées, il existe un certain équilibre entre les sacrifices demandés. Il considère l'utilisation d'une partie des versements de la BNS comme un amortisseur de passage à des normes qui sont particulièrement strictes par rapport à ce qui a été pratiqué ces quinze dernières années en matière de finances cantonales. Il observe que les augmentations individuelles de fin d'année ne seront pas servies et se demande si cela prélude à une suppression du salaire au mérite.

Le Conseil d'Etat n'a pas eu les moyens de proposer des mesures de restructuration avec le budget 2006. Trois conseillers d'Etat sont nouveaux et doivent appréhender le fonctionnement de leurs services avant de décider des restructurations. Le Conseil d'Etat considère toutefois que le problème est structurel et qu'il faut donc s'attaquer aux structures. Le mandat confié aux représentants de l'Etat dans les Conseils d'administration des diverses institutions ira dans ce sens. Un Etat ne peut toutefois pas se restructurer aussi rapidement qu'une entreprise privée, car le processus nécessite des modifications de lois et permet des référendums.

Les augmentations individuelles et les hautes paies ne seront pas accordées pour des raisons budgétaires uniquement; la question du salaire au mérite n'a pas encore été abordée.

Budget de fonctionnement

Secrétariat général

Compte 309800, Autres charges de personnel

En 2004, le Conseil d'Etat sortant a décidé de régler la question des heures supplémentaires pour toute l'administration. Il a constaté que pour les cadres supérieurs (de services, les secrétaires généraux et certains chefs d'office), l'accumulation d'heures supplémentaires était considérable. Il a dès lors négocié avec eux la solution suivante: les intéressés ne comptent plus leurs heures de travail, mais reçoivent une somme de 2000 francs qu'ils peuvent utiliser soit pour une sortie de service, soit pour s'équiper d'un ordinateur portable, soit pour compenser ou compléter leur caisse de pensions, etc. Tout est réglé par des directives et le montant est crédité dans les budgets des secrétariats généraux.

Office d'organisation
Office de la politique familiale et de l'égalité

Un commissaire se demande s'il est encore pertinent de conserver ces deux offices sous leur forme actuelle.

Des propositions visant à assigner des missions ciblées à ces deux offices devraient être faites pour le budget 2007.

Service de la justice

Compte 318210, Assistance judiciaire

Pour l'instant, cette dépense reste non maîtrisée et croît rapidement. Le Conseil d'Etat entend toutefois reprendre les choses en main. Actuellement, l'assistance judiciaire est surtout de la compétence des juges qui l'octroient, puis statuent sur les indemnités dues aux avocats. Certains juges accordent plus facilement l'assistance judiciaire que d'autres et les indemnités versées aux avocats varient également suivant le juge et l'endroit. Une réflexion est donc menée pour uniformiser la pratique, avec l'idée de retirer cette compétence aux juges et de les transférer à l'administration, une seule personne octroyant ainsi l'assistance judiciaire et statuant sur les indemnités versées aux avocats.

Compte 437000, Amendes

Un commissaire est d'avis que le montant budgétisé ici est sous-évalué et que dans notre canton, la répression devient énorme dans la circulation routière (radars, contrôle du taux d'alcoolémie, etc.). Cet avis ne recueille pas l'unanimité de la sous-commission.

Service pénitentiaire

Compte 351260, Placements hors canton

Ce compte doit être examiné conjointement avec le compte 451200, Pensions facturées hors canton, qui se retrouve à la Prison préventive, La Chaux-de-Fonds, à l'EEP Bellevue à Gorgier et à l'EEP La Ronde. Pour l'instant, le canton paie plus pour les placements hors canton qu'il ne reçoit des autres cantons. Le canton est confronté à des problèmes de place, de catégories de détenus et de qualité de prisons. Ainsi, en cas de grosse opération policière avec mise en détention préventive de nombreuses personnes, on doit sortir des détenus qui sont en exécution de peine à La Chaux-de-Fonds pour les placer à l'extérieur du canton. Sur le plan cantonal, il y a également un accroissement des journées de détention qui rend la situation extrêmement tendue, sans parler du fait que notre canton n'offre plus, à part à l'EEP Bellevue, Gorgier, des conditions de détention conformes aux normes minimales européennes. Pour l'année prochaine, le service pénitentiaire a proposé des rationalisations, notamment l'ajout d'un lit dans certaines cellules, pour améliorer la capacité d'hébergement de nos prisons. Cette mesure devrait permettre une amélioration d'au moins 100.000 francs en 2006.

Police cantonale

Compte 301200, Traitement des aspirants

Un commissaire observe qu'il est prévu d'engager neuf aspirants. Il se demande si l'effectif de la police doit absolument être maintenu au même niveau, en regard de notre dotation en comparaison intercantonale et si l'engagement de ces aspirants est vraiment nécessaire.

Avant de donner une réponse définitive à cette question, le Conseil d'Etat entend se pencher de manière approfondie sur le rapport "Police 2006", qui vise à développer la collaboration des forces de polices cantonale et communales neuchâteloises.

Comptes 318000, Mandats, expertises, études et 365800, Divers organismes et instit. privées

L'augmentation est importante, puisqu'en additionnant les sommes budgétisées pour 2006 dans ces deux comptes, on arrive presque à un doublement du montant figurant aux comptes 2004.

Le compte 365800 concerne une série de mandats qui ont été distribués à des institutions privées, notamment pour "Police 2006". Pour le compte 318000, une certaine propension à recourir systématiquement aux expertises ADN est constatée. Des instructions ont toutefois été données pour essayer de contenir cette tendance et pour que l'on ne recoure pas à des analyses ADN lorsqu'il y a suffisamment d'éléments de preuve.

Comptes 365245, Ecole suisse de police, et 365250, Lutte contre la criminalité

Le compte 365250 se rapporte à la contribution de la police cantonale à l'organisme qui établit des brochures de prévention, par exemple contre la pédocriminalité. Le département vient de procéder à une évaluation de ces deux subventions, qui démontre que des économies peuvent être réalisées grâce à ces collaborations avec les autres polices cantonales. S'agissant de l'Ecole suisse de police, nous finançons un pot commun avec d'autres polices, ce qui permet d'assurer des prestations entre plusieurs cantons et de rationaliser les coûts. Il en va de même pour la lutte contre la criminalité, avec un regroupement des efforts.

Ecole régionale d'aspirant de police (ERAP)

L'avantage de former ensemble les aspirants est que l'on rend les polices capables de coopérer lors d'opérations conjointes. Une neutralité des coûts est visée, mais il conviendra de vérifier que cela sera bien le cas. Même si la formation devait coûter un peu plus cher qu'avec l'ancien

système, le fait que les polices soient à même de travailler tout de suite ensemble sur le terrain permettra un gain en terme de rapidité d'action et d'économiser ainsi des coûts.

Service de la sécurité civile et militaire

Un commissaire constate que les charges progressent allègrement et se demande s'il est prévu de limiter cette hausse. Un autre commissaire est mécontent des prestations qui sont maintenant offertes à la population par la protection civile (PC). Non seulement les coûts augmentent malgré la rationalisation mais en plus, les communes ne peuvent plus utiliser les services de la PC pour des tâches de proximité, comme cela se faisait auparavant, par exemple dans le cadre de manifestations.

D'une part, on constate au compte 440320 une diminution assez importante du produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, liée à la réforme Armée 21 (moins de militaires en service). D'autre part, la mise en place de la nouvelle loi sur la protection de la population, récemment votée par le Grand Conseil, implique une alimentation plus importante du compte 362212, Participation fonds PCi régionale. Il est possible que de nouvelles contraintes se soient manifestées dans le cadre du nouveau dispositif. La réorganisation de la PCi tient compte du lien de proximité. Dans ce but, un catalogue des activités de la PCi au profit de la collectivité a été dressé et envoyé à chaque commune. La principale modification intervenue concerne en fait la planification de ces activités, afin d'assurer une forme d'égalité de traitement pour l'ensemble de la collectivité. Par exemple, l'aménagement d'une place de jeux pour les enfants figure dans le catalogue et reste possible. Il est cependant devenu nécessaire de planifier cette opération à plus long terme qu'autrefois. C'est là le seul changement notable.

Etablissements militaires exploitation et administration

L'arsenal fait l'objet de restructurations successives, liées à celles de l'armée. En raison d'une centralisation de la logistique à Payerne, de nouvelles suppressions de postes sont prévues à l'arsenal de Colombier. Il conviendra donc de mener une réflexion sur ces prestations-là.

Le poste supplémentaire résulte d’une mutation suite à une réorganisation entre les garages de la police et ceux de l'arsenal. Le garage de la police cantonale a été supprimé. Sur les deux postes, un a été transféré et l'autre sera supprimé avec un départ du titulaire prévu pour le premier semestre 2006. Un recours est encore pendant actuellement.

Ces variations n'apparaissent pas dans l'effectif total du personnel de la police qui reste globalement stable. L'effectif total inclut le personnel administratif et technique, qui diminue des deux unités du garage, le personnel de la sûreté et les gendarmes qui, eux, augmentent en nombre. Le service des ressources humaines devra améliorer la transparence statistique de ces effectifs et les séparer à l'avenir en trois catégories.

Service financier

Compte 323300, Dettes envers des entités particulières

La gestion de la fortune de la Caisse de pensions a été réorganisée. Jusqu'à présent, différents partenaires avaient des mandats de gestion, chacun avec une banque dépositaire pour le mandat qu'il gérait. L'ensemble de ces dépôts ont été regroupés auprès d'un seul établissement bancaire (UBS). Dans le cadre de cette réorganisation, la gestion des liquidités de la Caisse de pensions va également être modifiée. L'Etat a un compte courant sur lequel se trouvent les liquidités de la Caisse de pensions qu’il rémunère au taux accordé par la BCN à sa caisse de pensions. A l'avenir, le volume des liquidités figurant sur ce compte courant sera strictement limité. Pour renforcer l'autonomie de la Caisse de pensions, il est préférable de séparer davantage la gestion de la trésorerie de l'Etat de celle de la caisse. La fiduciaire qui a "audité" le secteur administratif de la Caisse de pensions l'a d'ailleurs recommandé.

Compte 365310, Eglises, selon concordat

Un commissaire constate que le montant attribué à ce compte diminue et se demande si cela impose de modifier le concordat.

Il appartiendra au Conseil d'Etat de se déterminer à ce sujet après avoir examiné s'il dispose d'une marge de manœuvre.

Service des contributions

Prévisions des recettes fiscales

La sous-commission souhaite connaître de manière détaillée la manière dont est établie la prévision des recettes fiscales.

Chaque année, l'ensemble des services sont invités à communiquer leurs propositions pour le budget entre la mi-avril et le début du mois de mai déjà. S'agissant des recettes fiscales, les propositions faites à ce moment-là ne peuvent reposer que sur des prévisions économiques et sur le résultat des comptes de l'exercice précédent. Il n'est pas encore possible de se référer au résultat prévisible de l'exercice en cours, alors que la taxation n'a débuté que depuis moins de deux mois pour l'impôt des personnes physiques et n'a même pas commencé pour les indépendants et les personnes morales.

Concrètement, pour le budget 2006, les seules données connues en avril 2005 sont celles du bouclement de l'exercice 2004, fruit de la facturation provisoire 2004, reposant directement sur la taxation 2003. En outre, depuis le passage à la taxation postnumerando, c'est donc l'évolution de la substance fiscale sur une période de trois ans qu'il faut évaluer et non plus sur deux!

Nonobstant, les moyens supplémentaires mis en œuvre pour améliorer la prévision fiscale à partir de 2003, celle-ci demeure plus difficile et aléatoire que par le passé, en raison d'effets singuliers liés aux fluctuations de la matière imposable d'une année à l'autre sur le produit de l'impôt, dans le système postnumerando. Ce phénomène, qu'on peut qualifier de multiplicateur, se manifeste par une amplification de tout écart d'estimation. Ainsi, toute différence dans l'évaluation de la base imposable (revenu imposable) et son évolution est multiplié par un facteur trois au niveau de la prévision fiscale (produit de l'impôt). En effet, la prévision fiscale se fonde au départ sur une estimation de la variation de la substance imposable d'une période à l'autre. Les éléments principaux étant le revenu du travail des contribuables salariés et des indépendants, les rentes et pensions et, dans une moindre mesure, les rendements de la fortune mobilière et immobilière, ainsi que les charges notamment d'intérêts hypothécaires. Au moment de l'élaboration des budgets et pour les estimations de l'année courante, on se réfère aux informations du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), de la Banque nationale, de l'Office fédéral de la statistique (OFS), etc., sur l'évolution de la conjoncture, de la croissance économique, de l'emploi, du renchérissement, etc. Or, malgré toute la rigueur que mettent ces organismes à établir leurs prévisions, des écarts apparaissent inévitablement par rapport à la réalité des faits. En outre, ces prévisions, établies à l'échelon national, ne reflètent pas l'évolution sectorielle dans les régions ou les cantons, pour lesquels les indicateurs font largement défaut. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'évaluer quels seront les revenus des contribuables durant la période fiscale en cours et surtout la suivante, il est impossible d'obtenir une prévision fiable à plus de 99%. Une prévision avec un écart ne dépassant pas 0,5% peut être qualifiée de très bonne; avec un écart entre 0,5% et 1,0%, on a encore affaire à une bonne prévision et, enfin, une différence entre 1,0% et 2,0% demeure dans les limites de la tolérance tout à fait acceptable. Or en supposant une marge d'erreur de 0,5% sur l'appréciation de la matière imposable, on arrive au résultat suivant au niveau de l'évaluation du produit de l'impôt.

Erreur d'estimation de l'augmentation du revenu imposable	0,50%
multipliée par taux moyen d'élasticité de l'impôt lié à sa progressivité	x 1,50
Erreur d'évaluation de la taxation de l'année n – 1 (bordereaux soldes)	0,75%
Erreur d'évaluation dans l'adaptation des tranches de l'année n	0,75%
Ecart entre l'évaluation et le résultat de l'exercice	**1,50%**

Dans le système praenumerando, dès que la taxation de la période fiscale était arrêtée (taxation 1999 en 1999), l'impôt ayant acquis force exécutoire, il était directement comptabilisé comme produit (indépendamment de l'état de la perception au moment du bouclement des comptes).

Lors du passage d'un système de taxation à l'autre, confrontés à un double problème de calcul des acomptes provisoires (tranches) et de comptabilisation du produit de l'impôt, les cantons ont adopté des méthodes et fixé des règles spécifiques. Pour mémoire, à Neuchâtel, l'impôt est comptabilisé comme suit:

- évaluation provisoire de l'impôt de l'année n, dont le montant correspond:
  - à la dernière taxation connue (initialement taxation n – 2, adapté à la taxation n – 1 au fur et à mesure de l'avancement de la taxation dans l'année)[1)] ou
  - à la demande du contribuable en cas de modification importante de son revenu ou
  - au calcul de l'office de perception en cas de changement de situation familiale (mariage, divorce, décès d'un conjoint, etc.) ou d'arrivée dans le canton;
- bordereaux soldes de la taxation de l'année précédente (n – 1);
- rectificatifs des taxations des années antérieures;
- comptes d'insuffisances, frais de rappel, amendes pour violation des obligations de procédures, en cas de soustraction ou de tentative de soustraction.

Parmi les huit mesures adoptées en 2003 pour améliorer l'estimation fiscale, dont l'accélération du rythme de la taxation, un suivi plus étroit des taxations rectificatives des années fiscales antérieures et une analyse de l'évolution des revenus imposables des plus gros contribuables, deux d'entre elles constituent le fondement de l'évaluation, à partir de données extraites de la taxation et du calcul (chiffrage) des tranches d'impôt.

Premièrement, il s'est agi d'introduire davantage de paramètres dans les "Tableaux de bord des données comptables – SIPP", qui existent depuis la mise en production du système en 1998 (catégories de contribuables: indépendants, salariés, etc.; distinction entre la taxation ordinaire et les taxations spéciales sur les prestations en capital, etc.). Il s'est également avéré nécessaire d'apporter quelques modifications au programme d'extraction des données et de calcul, pour améliorer la fiabilité des documents.

La seconde mesure consistait à développer un programme de comparaison de la taxation et des acomptes provisionnels (chiffrage) d'une période fiscale à l'autre, pour des contribuables assujettis à l'impôt dans le canton durant les deux périodes fiscales entières, ceci pour comparer ce qui peut l'être.

Dès 2003, les "Tableaux de l'évolution de la taxation année n – 1 par rapport à n – 2" sont édités mensuellement à partir du mois de juillet, simultanément aux "Tableaux de bord des données comptables – SIPP". La fiabilité des données extraites ayant été vérifiée, ces documents sont également mis à disposition des communes.

Ce matériel (tableaux de bord et tableaux de l'évolution de la taxation) sert directement à la prévision fiscale, pour laquelle trois méthodes d'analyse ont été développées. Ces trois méthodes combinent entre elles différentes données connues au moment de l'évaluation, par catégorie de contribuables, dont en particulier l'évolution de la taxation d'une période fiscale à l'autre et la variation du chiffrage des acomptes de l'année courante.

A ces trois méthodes, nous en avons ajouté une quatrième plus empirique, qui se base sur les données de l'expérience et les perspectives économiques, sans références aux données extraites des tableaux de bord. La combinaison des différents paramètres permet d'obtenir des estimations dont les résultats diffèrent les uns des autres dans une fourchette de plus ou moins 1,0%, la prévision communiquée correspondant à une moyenne des quatre résultats obtenus.

Par principe, plus la taxation est avancée, plus la prévision pour l'année en cours peut être affinée. Néanmoins, à partir de la fin juillet (mais pas avant!), on parvient à une évaluation satisfaisante du produit de l'impôt de l'année courante, du moins ces deux dernières années. Ainsi les évaluations faites à mi-parcours de la taxation en 2003 et 2004 se sont avérées fiables avec

---

1) Il est tenu également compte de la taxation n – 1, même lorsque celle-ci intervient après l'envoi des deux derniers acomptes (approximativement entre le 20 octobre et le bouclement de l'exercice). Cette façon de faire paraît discutable, dans la mesure où une différence apparaît nécessairement entre le montant provisoire facturé au contribuable et celui figurant aux comptes comme produit d'impôt .

une marge d'erreur inférieure à 1,0% par rapport au résultat final. L'année 2005 démontrera si la méthode est suffisamment performante ou s'il convient d'y apporter des correctifs.

Synthèse des prévisions fiscales pour l'exercice en cours des 8 août 2003 et 7 juillet 2004 (en millions de francs)

Référence		Prévision	Comptes	Ecart	Ecart en %
2003	Prévision du 08.08.2003	486,0	489,0	+ 3,0	+ 0,61
2004	Prévision du 07.07.2004	499,0	496,4	– 2,6	– 0,52

La dernière évaluation du produit de l'impôt direct de fin septembre 2005 confirme les précédentes estimations de juillet et août dernier. Il semblerait toutefois que le produit de l'impôt soit finalement un peu plus élevé que prévu pour atteindre environ 648 millions de francs, contre 642 millions selon notre précédente estimation. On est toutefois encore loin des 671 millions de francs inscrits au budget! A noter que la prudence reste de mise et que des écarts encore relativement importants peuvent survenir en raison d'événements isolés.

La méthode d'évaluation suivie par le service des contributions s'est donc avérée très performante en 2003 et 2004, avec une marge d'erreur très faible. Cette méthode d'évaluation avait été appliquée pour l'élaboration du budget 2005, mais le Conseil d'Etat a augmenté les montants communiqués par le service des contributions. Pour l'évaluation du budget 2006, le Conseil d'Etat s'en est tenu à l'évaluation du service des contributions.

La sous-commission s'étonne de la pratique de 2005 et préfère celle appliquée pour le présent budget.

Compte 400300, Impôt direct, personnes physiques

A fin août, l'impôt direct des personnes physiques pour l'exercice 2005 est estimé à environ 640 millions de francs. Ce chiffre se décompose ainsi:

	En millions de francs
– facturation provisoire de l'impôt de l'année courante (tranches) basée sur un coefficient d'impôt cantonal à 130	600-610
– bordereaux solde de la taxation 2004	env. 20
– révision de taxations, amendes d'ordre, frais de rappel	env. 7

A partir de l'estimation du produit de l'impôt 2005 à fin juillet, ainsi que des prévisions du groupe d'experts de la Confédération, revues à la baisse, le service a proposé de réduire sensiblement le budget 2006 par rapport à la proposition du mois d'avril.

Il a été en particulier tenu compte d'une probable stagnation des salaires en 2005 (moins de 1% d'augmentation au plan suisse et peut-être encore moins dans le canton), de l'emploi qui devrait continuer de reculer en 2005 et de l'érosion des rendements de la fortune mobilière qui se poursuit.

Selon une prévision pas trop pessimiste tout de même, il est tablé sur une croissance nominale de la matière imposable de 1,2% (correspondant à l'estimation de la croissance du PIB). Compte tenu du coefficient d'élasticité de l'impôt de 1,5 (effet du barème progressif), le produit de la taxation 2005 devrait augmenter de 1,8% par rapport à 2004, de même que les bordereaux provisoires 2006. A partir de la prévision 2005, le produit de l'impôt direct 2006 a été estimé de la façon suivante :

Budget 2006	*En millions de francs*
prévision 2005 globale (arrondie)	641
./. bordereaux solde 2004 (coeff. 1,00)	./. 20
./. corrections et compléments (amendes, frais de rappels, rectif. ant.)	./. 7
facturation impôt 2005 provisoire nette	614
+ augm. 2005 de la matière 1,2% x taux d'élasticité 1,5 = 1,8%	11
facturation impôt 2006 provisoire (chiffrage en fin d'année)	625
+ bordereaux solde 2005 (coeff. 1,30): (20 mios x 101,8%) x 1,3	27
+ amendes, frais de rappels et autres (comme ci-dessus)	7
estimation 2006 corrigée	659
Proposition budget 2006 arrondie	**660**

Les dernières estimations, du 1er octobre, basées sur les trois quarts des contribuables, laissent apparaître une hausse de la prévision 2005 à 648 millions de francs.

Le paiement du contentieux préoccupe la direction du DJSF. Actuellement, la stratégie adoptée consiste au remboursement de l'arriéré avant le paiement du courant, mais il faudra renverser la priorité. La sous-commission sera associée à la mise en place de mesures dans ce domaine.

Compte 401300, Impôt direct, personnes morales

La sous-commission réitère sa demande formulée lors de la précédente séance, de disposer d'analyses plus détaillées concernant l'impôt direct des personnes morales et de pouvoir examiner l'évolution des recettes fiscales des personnes morales les plus importantes.

La matière imposable des personnes morales est fluctuante, ce qui rend la prévision beaucoup plus aléatoire que pour les personnes physiques. Sur les 5600 personnes morales du canton, 125 paient 80% du total de l'impôt, une société payant à elle seule le quart. Pour cette dernière société, le montant est bien maîtrisé, car le service des contributions a des contacts fréquents et réguliers avec elle. Pour certaines sociétés, le service des contributions a la possibilité de disposer de projections au travers de contacts directs soit avec la direction financière, soit avec le mandataire fiscal. Pour d'autres sociétés, qui paient des montants d'impôts relativement élevés et n'ont pas leur siège dans le canton (banques, assurances, sociétés de grande distribution et quelques groupes industriels), il est plus difficile d'établir un suivi de proximité. Le service des contributions est aussi tributaire du déroulement de la décision de taxation par le canton du siège de ces sociétés et les informations sur les résultats taxables ne parviennent que tard dans l'année.

A mi-juillet de cette année et de l'année dernière, le service des contributions a adressé un courrier à ces quelques 120 sociétés qui paient le plus d'impôts dans le canton, pour leur demander de communiquer le résultat du dernier exercice et, le cas échéant, d'indiquer leurs prévisions pour l'exercice en cours. Le taux de réponse n'est pas mauvais (50-60%) et permet d'affiner l'analyse.

Pour ce qui est du budget 2006, en fonction de l'estimation de début août, il a été décidé de maintenir le montant initial de 82 millions de francs, tenant compte du climat économique morose et des prévisions de très faible croissance du PIB cette année.

Service juridique

Compte 301000, Personnel administratif et exploitation

Il n'y a pas ici de poste supplémentaire, mais une régularisation qui avait échappé aux précédents exercices.

Service des ressources humaines

Compte 301050, Salaires stagiaires et apprentis

Les salaires des stagiaires et ceux des apprentis ont été consolidés sous une même rubrique.

Compte 309000, Frais, formation et perfectionnement

Au vu de la situation financière, un commissaire est d'avis qu'il conviendrait de limiter l'offre de formations et de cours proposés.

Une rationalisation de l'offre de formation des structures publiques est envisagée, par des regroupements, tout en n'écartant pas l'hypothèse que cette formation devienne financièrement autoporteuse, voire indépendante.

Service du traitement de l'information (STIN)

Un commissaire constate que le canton de Neuchâtel est à la pointe de l'informatique et l'un des meilleurs en Suisse. Dans la situation financière actuelle, il estime toutefois qu'il conviendrait de limiter l'offre informatique, tant au niveau des instruments que des programmes et du matériel. L'équipement informatique devrait aussi être mieux utilisé dans le cas des personnes qui travaillent à temps partiel.

Le domaine informatique est malheureusement incompréhensible pour les non initiés, ce qui pose des problèmes de gouvernance. Un meilleur contrôle est nécessaire.

Les locaux occupés par le STIN ne sont plus du tout adaptés, ce qui pose de gros problèmes de sécurité. Il faut envisager le déménagement de ce service dans un endroit sécurisé.

Administration de la Caisse de pensions

Un commissaire constate que l'Etat fait de plus en plus de bénéfices sur les services qu'il rend à la Caisse de pensions.

Il ne s'agit pas vraiment d'un bénéfice. La répartition des frais concerne trois entités: l'administration de la Caisse de pensions qui s'occupe du secteur assurance, la gérance des immeubles et le service financier qui s'occupe de la fortune mobilière. Mais certaines autres prestations ne sont pas imputées (service juridique).

Le Conseil d'Etat a pris la décision de rapatrier la gérance des immeubles du DGT au DJSF dès le 1er janvier 2006, puisque la gérance des immeubles travaille pratiquement en totalité pour le patrimoine de la Caisse de pensions.

Effectifs

Un commissaire observe que sur les 139 postes supplémentaires prévus au budget 2006, l'essentiel provient du désenchevêtrement, mais que 14 postes sont nouveaux.

Il ne s'agit pas de postes supplémentaires, mais de régularisations dues à la révision du traitement statistique des postes.

4.2.3. Département de la santé et des affaires sociales

Remarques générales

La sous-commission, réunie en date du 30 septembre 2005, a examiné le budget du DSAS en présence de M. Roland Debély, chef du département, du secrétaire général et du responsable administratif et financier pour toute la séance, ainsi que des chefs de service à tour de rôle.

Le budget 2006, établi sous la forme de la nouvelle structure du DSAS, présente un excédent de charges de 27,7 millions de francs en comparaison du budget 2005 (+ 8%), et de 144 millions (+ 63%) par rapport aux comptes 2004 (dont plus de 94 millions au titre de parts communales avant désenchevêtrement dans les secteurs de l'aide hospitalière, de la LESPA, des soins à domicile et des établissements spécialisés).

Budget par nature

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges et des revenus, par nature, entre les budgets 2006 et 2005, ainsi que le résultat obtenu aux comptes 2004.

3000 DSAS		B2006	B2005	B06-B05	%	C2004	B06-C04	%
30	Charges de personnel	52.240.900.–	51.853.000.–	387.900.–	0,75	51.045.422.–	1.195.478.–	2,34
31	Biens, serv. et march.	7.393.900.–	7.148.700.–	245.200.–	3,43	7.185.493.–	208.407–	2,90
33	Amortissements	3.882.300.–	3.813.600.–	68.700.–	1,80	3.637.811.–	244.489.–	6,72
35	Dédommagement aux coll. publ.	230.600.–	222.800.–	7.800.–	3,50	90.869.–	139.731.–	153,77
36	Subventions accordées	435.516.100.–	406.777.000.–	28.739.100.–	7,07	389.450.909.–	46.065.191.–	11,83
38	Attrib. aux financ. spéciaux	570.000.–	550.000.–	20.000.–	3,64	571.045.–	– 1.045.–	– 0,18
39	Imputations internes	0.–		0.–		140.031.–	– 140.031.–	100,00
3	**Charges**	**499.833.800.–**	**470.365.100.–**	**29.468.700.–**	6,27	**452.121.580.–**	**47.712.220.–**	10,55
42	Revenus des biens	336.000.–	342.000.–	– 6.000.–	– 1,75	329.395.–	6.605.–	2,01
43	Contributions	23.538.100.–	23.836.900.–	– 298.800.–	– 1,25	23.509.720.–	28.380.–	0,12
44	Parts à des recettes sans affect.	575.000.–	555.000.–	20.000.–	3,60	577.301.–	– 2.301.–	– 0,40
46	Subventions acquises	102.212.400.–	100.031.900.–	2.180.500.–	2,18	198.651.868.–	– 96.439.468.–	– 48,55
49	Imputations internes	0.–	166.400.–	– 166.400.–	– 100,00	187.697.–	– 187.697.–	– 100,00
4	**Revenus**	**126.661.500.–**	**124.932.200.–**	**1.729.300**	1,38	**223.255.981.–**	**– 96.594.481.–**	– 43,27
Excédent de charges		**373.172.300.–**	**345.432.900.–**	**27.739.400.–**	8,03	**228.865.599.–**	**144.306.701.–**	63,05

CHARGES EXCEDENTAIRES	B 2006	B 2005	B06–B05	%
Total domaine santé	255.359.200.–	245.404.200.–	9.955.000.–	4,06
Total domaine social	117.104.100.–	99.359.600.–	17.744.500.–	17,86

L'accroissement notable des charges dites sociales est le reflet du malaise croissant lié à la situation économique précaire vécue pour bon nombre de citoyens dans notre canton. A titre d'exemple, par rapport à l'exercice précédent, la progression de l'aide matérielle péjore le budget de près de 15 millions de francs à elle seule. L'évolution entre les budgets 2005 et 2006 est toutefois à nuancer par le fait que ce poste avait été largement sous-évalué lors de l'élaboration du budget 2005. Cet important écart ne reflète donc pas la réalité de l'évolution de ce secteur entre deux exercices.

S'agissant du domaine de la santé, les effets positifs de la planification hospitalière ainsi que diverses mesures visant à la maîtrise des coûts permettent, à elles seules, une stabilisation, voire une légère diminution des charges liées aux hôpitaux, et ce malgré une tendance générale largement haussière dans ce domaine en Suisse.

En revanche, les dépenses relatives aux hospitalisations hors canton marquent une progression importante sur laquelle nous n'avons malheureusement que peu d'emprise (dépense d'intensité). En effet, nous ne sommes pas en mesure de prévoir le nombre de cas qui seront traités dans des établissements hors canton, ni les types de pathologies qui devront être traitées. A cela, il convient également d'ajouter les hausses tarifaires, pourtant âprement négociées, imposées par les établissements concernés, et qui pèsent lourdement sur cette rubrique budgétaire. Sur ce poste également, il faut nuancer l'évolution apparaissant entre les budgets 2005 et 2006, dans la mesure où cette rubrique a été sous-évaluée dans le processus budgétaire 2005.

Evolution du personnel

B06: Evolution des postes en valeur de temps complet

Service		2005	BU06	B6 – B5	Commentaires
Secrétariat général	3010	4.00	4.00	0.00	
Service de la santé publique	2250	23.00	23.00	0.00	
Service de l'action sociale	3550	21.00	21.10	0.10	Adaptation mineure d'un taux d'activité
Service de l'assurance maladie	3600	18.00	18.00	0.00	
Service de mineurs et des tutelles	3650	53.60	55.70	2.10	
Service des établissements spécialisés	3651	4.50	4.50	0.00	
Service médico-psychologique pour enfants et adolescents	6503	35.50	35.75	0.25	0,25 poste de psychologue accordé par Mme Perrinjaquet aux Perce-Neige en 2005
Office de l'accueil extra-familial	6505	2.10	0.00	– 2.10	Transfert au service des mineurs et des tutelles
Totaux		**161.70**	**162.05**	**0.35**	
Hors dotation: Hôpital psychiatrique Perreux	2254	349.10	345.50	– 3.60	

Budget des investissements

Pas de nouveaux investissements (crédits à solliciter) compte tenu des orientations financières très restrictives adoptées par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2006.

Budget de fonctionnement

Secrétariat général

Pas de commentaire particulier.

Service de la santé publique

Les réductions linéaires des subventions accordées (rubrique 36) provoquent naturellement des difficultés. Pour ceux dont la subvention n'est qu'une petite partie de leur budget, la situation, quoique difficile, semble tenable. Par contre, pour ceux qui fonctionnent principalement avec la subvention, sa perte peut remettre en cause leur existence. Au surplus, la diminution de la subvention cantonale a souvent des effets collatéraux dans l'attribution de celles d'autres collectivités (communes, Confédération, fondations, etc.) Malgré les mesures, une légère dégradation, imputable essentiellement au non-remboursement de prestations du service dans le cadre de la mise en place des *All Patient Diagnoses Related Group* (APDRG), péjore la situation générale du service (B06 – B05 → 143.900 francs soit 3%).

Aide hospitalière

La pression budgétaire sur les hôpitaux se poursuit (pour 2005 – budget 2006 de l'Etat – c'est une économie de 6,3 millions de francs, y compris les mesures urgentes décidées par le Conseil d'Etat en août, qui a été demandée aux hôpitaux neuchâtelois), car le canton reste un canton cher. Le financement par prestation (somme forfaitaire pour le traitement d'une pathologie selon la moyenne suisse) va entrer progressivement en vigueur dès 2006. Les retombées ne sont pas envisageables avant 2007. Au surplus, le budget 2006 n'est que le résultat de l'année 2005 (année de décalage) et les coûts globaux sont sous contrôle.

Compte 365215, Aide et soins à domicile

Les pressions budgétaires exercées sur les hôpitaux et sur les EMS ont pour conséquence un transfert des patients vers les soins à domicile qui voient leur activité fortement augmenter. Mais ce transfert est globalement positif.

Compte 366200, Hospitalisations hors canton

La forte augmentation (B06 – B05 → 6.400.000 francs soit 41%) est principalement liée à un budget 2005 sous-évalué (pas d'année de décalage), à une augmentation des tarifs (particulièrement l'Hôpital de l'Ile à Berne) et surtout à une sensible augmentation des cas (non prévisibles). Ces hospitalisations hors canton ne sont admises que si l'accueil ou les soins ne sont pas réalisables sur place et sur autorisation du médecin cantonal. A terme, les "hors canton" seront englobés dans le budget de l'EHM, qui sera mieux placé pour négocier avec les hôpitaux (Hôpital de l'Ile, CHUV et HUG), et qui pourra mieux organiser les périodes de surcharge (avant les vacances, lorsque les opérations se multiplient).

Etablissements pour personnes âgées

Comptes 366210, Réduction prix de pensions homes LESPA, et 366220, Réduction prix de pensions homes privés

L'augmentation des prix de pensions dans les EMS et l'affaiblissement de la capacité financière des bénéficiaires se répercute directement sur les aides à titre de réduction des prix de pensions.

Les aides ne sont accordées qu'aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires. Les situations personnelles sont particulièrement bien étudiées (pour les legs, jusqu'à 15 ans en arrière).

Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (Nouveau au DSAS, avant au DIPAC)

Doit faire toujours plus (augmentation des signalements) avec des moyens identiques. Afin d'éviter les listes d'attente, le suivi des enfants est étalé dans le temps.

Hôpital psychiatrique de Perreux

Ce sont principalement les biens, services et marchandises (B06 – B05 → 313.000 francs soit 5%) qui influent sur l'excédent de charges. La hausse du carburant, du prix des médicaments et une augmentation des déplacements (transfert et accompagnement des patients à l'antenne du Locle) en sont les causes principales.

Comparativement, Perreux est largement meilleur marché que les établissements du même type en Suisse romande. Une réflexion de refonte du système psychiatrique cantonal est actuellement en cours.

Service de l'action sociale

Le Conseil d'Etat a décidé d'adapter les normes d'aide matérielle au niveau de celles préconisées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), et a ainsi suivi les recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales.

Pour notre canton, l'introduction de ces normes représente une réduction moyenne de 8% des montants versés à titre de forfait d'entretien. Elles devraient permettre des économies à hauteur de 2,25 millions de francs globalement, soit 0,9 million pour l'Etat et 1,35 million pour les communes.

Compte 362310, Participation services sociaux communaux

Suite à la modification de la loi sur l'action sociale, qui sera soumise au Grand Conseil lors de sa session de novembre, intégration de 40% des frais de personnel des services sociaux communaux (B06 – B05 → 2.600.000 francs nouveau).

Compte 366300, Charges d'aide matérielle

Ce sont particulièrement les charges d'aide matérielle (B06 – B05 → 14.750.000 francs soit 35%) qui péjorent la situation du service. La première explication provient du fait que le Grand Conseil n'ayant pas accepté l'amendement au budget 2005 du Conseil d'Etat, et compte tenu de l'année de décalage, le montant figurant au budget 2005 est largement sous-évalué.

La mauvaise situation économique et le passage des 520 jours aux 400 jours indemnisés dans le cadre du chômage ont également joué un rôle important.

Comme les nouvelles normes CSIAS et la baisse des subventions vont toucher linéairement les bénéficiaires de l'action sociale, le service étudie des possibilités de préserver les familles (souvent monoparentales) en chargeant un peu plus les personnes seules ou sans enfants. Des réflexions pour éviter les effets de seuil (juste pas assez "pauvres" pour bénéficier de l'action sociale) et favoriser les personnes qui font des efforts pour s'en sortir sont en cours. De manière générale, les abus sont rares, mais ils font beaucoup parler d'eux et desservent les personnes nécessiteuses.

Compte 366320, Avance de contribution d'entretien (B0 – B05 → 146.000 francs soit 27%), et compte 366330, Aide immédiate et juridique LAVI (B06 – B05 → 15.200 francs soit 15%)

Dans ces deux cas, l'augmentation des dossiers liés à la mauvaise situation économique joue un rôle-clé.

Service de l'assurance-maladie

Compte 366310, Loi assurance-maladie obligatoire

Avec la diminution de l'effort cantonal en matière de réduction de primes et la hausse du nombre de bénéficiaires émargeant aux prestations complémentaires et à l'aide sociale (subvention à 100%), certains bénéficiaires actuels (aides petites et moyennes) risquent de perdre leurs subventions. Pour atténuer les difficultés des familles, le Conseil d'Etat a toutefois souhaité introduire dès le 1er janvier 2006 les nouvelles dispositions de la LAMal prévoyant la réduction, pour les bas et moyens revenus, des primes des enfants et des jeunes adultes en formation à hauteur d'au moins 50%.

Compte 460 310, Subvention fédérale réductions des cotisations

Les subsides fédéraux diminuent proportionnellement à la réduction de l'effort cantonal (voir compte 366310, Loi assurance-maladie obligatoire). Le compte est également influencé par la modification pénalisante de l'indice de capacité financière du canton.

Service de mineurs et des tutelles

Dans le cadre de la réorganisation des départements, l'office de la petite enfance (ex DIPAC) et l'office de la surveillance des lieux d'accueil (ex DFAS) ont été fusionnés dans un nouvel office de l'accueil extra-familial, lui-même intégré au service des mineurs et des tutelles. Cette fusion devrait permettre de dégager de nouvelles synergies de par la complémentarité de ces entités. Globalement, le service diminue son excédent de charges (B06 – B05 → – 72.500 francs soit 1%).

Compte 365385, Institutions de la petite enfance

Toutes les promesses pourraient être tenues, mais certaines communes (qui doivent prendre en charge les 80%) ne peuvent pas subventionner de nouvelles crèches ou de nouvelles places dans les structures existantes.

Dans ce secteur, le Conseil d'Etat a souhaité rapidement réviser les dispositions légales et réglementaires. Il s'agit aussi d'évaluer l'intégration, au double plan législatif et financier, des trois

piliers de l'accueil de la petite enfance: les crèches, le parascolaire et les mamans de jour. Cette vaste refonte du système devrait trouver une concrétisation dans le courant de l'année 2006 déjà. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas étendre son aide au-delà du niveau prévu pour l'année 2005.

Service des établissements spécialisés

Les effets des mesures auront des répercussions sur les budgets 2006 et 2007 (partiellement année de décalage). Les institutions ont déjà adopté différents trains de mesure les années passées. Seule une action sur la structure (suppression–regroupement) pourrait peut-être permettre d'améliorer notablement et durablement les aspects financiers.

Compte 365370, Institutions AI dans le canton

Adaptation des salaires en application de la loi sur le travail; ouverture de nouvelles classes Perce-Neige, dont l'antenne de Fleurier; diminution de la subvention OFAS suite à un nouveau mode de calculation (B06 – B05 → 3.857 200 francs soit 33%).

Comptes 462360, Part communale, établissements spécialisés, et 462370, Part communale, établissements AI

Les derniers effets du désenchevêtrement Etat–communes suppriment définitivement ces revenus (B06 – B05 → – 4.438.000 francs soit 100%).

4.2.4. Département de la gestion du territoire

La sous-commission s'est réunie le 30 septembre 2005 en présence de M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département, et de M. Pierre-Denis Rytz, secrétaire général du département.

Discussion générale

Une discussion s'engage sur le rôle de la sous-commission dans le domaine de la gestion.

Un examen détaillé pourrait s'engager pour le service de l'aménagement du territoire (SAT) ou le service des ponts et chaussées, ou porter sur l'opportunité de regrouper certains services.

Pour le SAT, un examen a déjà été effectué suite à une motion populaire 02.137, du Comité "Motion populaire SAT" du 12 juillet 2002, "Fonctionnement du service cantonal de l'aménagement du territoire". La volonté du législateur en créant la commission était de régler d'une manière rapide des problèmes qui pouvaient parvenir des parlementaires.

Une étude doit être réalisée s'il y a un problème, dans la perspective de trouver des solutions et d'en contrôler l'application.

Le chef du département perçoit bien une commission de gestion dans la perspective de mesures à prendre à futur en matière de rationalisation.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance du déficit structurel: quelles sont les mesures prises pour résoudre le problème structurel?

Le chef du département explique que:

– le budget a été établi dans l'urgence;
– une 2e étape devra s'occuper de la structure;
– des regroupements peuvent être envisagés tels que service des forêts, faune, protection de la nature;
– les procédures peuvent être allégées au SAT;

– les standards sont peut-être à revoir au SAT.

Un commissaire estime qu'il n'y a pas symétrie des sacrifices.

Discussion de détail

Sécrétariat général

Compte 301000, Personnel administratif et exploitation

Augmentation de 50% de poste justifiée par l'adjonction de quatre services et d'un office. En fait, la gérance des immeubles sera transférée au DJSF au 1er janvier 2006. Le collaborateur engagé sera un secrétaire général adjoint (collaborateur scientifique).

Compte 309800, Autres charges de personnel

Compensation aux chefs de services qui ont renoncé aux heures supplémentaires dans le cadre d'une fonction globale (2000 francs/personne); seize personnes sont concernées.

Compte 331000, Immeubles du patrimoine administratif

Les amortissements concernent essentiellement GANSA.

Office des transports

Il est prévu une augmentation de la dotation de l'ingénieur.

Le plan directeur des transports nécessiterait l'engagement d'une personne à temps partiel.

Compte 318000, Mandats, expertises, études

Le mandat TRANSRUN n'est pas compris dans cette rubrique. Il fait l'objet d'un crédit séparé.

Compte 364400, Entreprises de transport

Dans les montants accordés aux compagnies, une partie constitue des prêts remboursables. Les prêts étaient jusqu'à présent amortis, ce qui n'est plus le cas en 2006.

Compte 365400, Navigation aérienne

Subvention aux Eplatures, à Colombier et à la place de Môtiers.

La diminution de la subvention pourrait conduire à un transfert de charges sur les communes.

Office du logement

Compte 366340, Prise en charge intérêts, construction

Il n'y a pas de soutien à de nouvelles constructions.

Service des ponts et chaussées

Rubrique 31, Biens, services et marchandises

Une commission s'occupe de l'achat des véhicules. Une analyse plus poussée est nécessaire pour réaliser des économies. Des véhicules 4 X 4 pourraient être remplacés par des camions de 3,5 tonnes, marché où la concurrence est forte. Ce transfert pourrait être envisagé pour les saleuses par exemple.

Compte 440400, Part aux droits sur les carburants

Cette part est en diminution en raison de la capacité financière du canton, qui s'est améliorée.

Ponts et chaussées, entretien et correction des routes

Compte 314410, Entretien des routes et ouvrages d'art

La commission a reçu un courrier demandant que les frais d'entretien soient passés à 12 millions de francs. La sous-commission constate un retard important dans l'entretien et plus particulièrement pour les ouvrages d'art.

Etant à la fin des grands travaux, des entrepreneurs s'inquiètent de la suppression de nombreux emplois, due à la politique d'investissement et d'entretien. Ce problème est partagé, il est suggéré que, en cas de non-réalisation des travaux autoroutiers à Marin et à Serrières, la part cantonale prévue soit reportée.

Pour 2006, il faudrait revoir dans la loi le seuil inférieur impliquant que les crédits soient soumis à la loi sur les marchés publics.

Le montant actuellement jugé nécessaire par les services s'élève à 10 millions de francs.

La sous-commission demande que le projet de la traversée du Locle soit mené rapidement à terme pour que la réalisation intervienne, le cas échéant, avant la deuxième étape de l'évitement de La Chaux-de-Fonds.

Il conviendrait d'étudier la capacité globale du canton en véhicules lourds pour éviter des équipements à double (déneigement, cureuses). Une meilleure collaboration avec les privés devrait être envisagée.

Ponts et chaussées, économie des eaux

Compte 331000, Immeubles du patrimoine administratif

Amortissements: augmentation due aux travaux de réfection des ouvrages de la Basse-Areuse.

Service de l'énergie

Compte 365800, Divers organismes et institutions privées

Diminution des subventions de 8%.

Service de l'aménagement du territoire

Compte 318000, Mandats, expertises, études

Elaboration du plan directeur cantonal.

Compte 318425, Honoraires, mandats et divers RUN

Financement assuré en grande partie par la Confédération.

Compte 431000, Emoluments administratifs

Une augmentation des honoraires est notamment prévue pour les cas de dérogation (densité, limite de forêt). La question de faire payer des "privilèges" est évoquée en raison des effets pervers qui peuvent en résulter.

Service des forêts

Compte 362413, Mesures sylvicoles

Ce poste devrait diminuer à terme.

Exploitation des bois

Centre forestier de Noiraigue: la construction de ce centre est bloquée. Elle serait nécessaire pour améliorer les conditions de travail du personnel (voir compte 490725, Prélèv. fonds forestier de réserve).

Service des automobiles et de la navigation

Compte 431280, Taxe d'élimination des véhicules usagés

Rétrocession de la taxe sur véhicules introduite dans les imputations internes (compte 490040).

4.2.5. Département de l'économie

La sous-commission a siégé le 30 septembre 2005 pour l'examen du budget, en présence de M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du département, du secrétaire général et de la conseillère stratégique du département, ainsi que pour chaque secteur (économie, tourisme, emploi, agriculture et consommation, migrations), des chef-fe-s de service concerné-e-s.

Nous les remercions des explications fournies et des réponses données aux questions des commissaires.

Remarques liminaires

Outre le budget, l'actualité récente du département a été marquée par les remous autour de la promotion économique. Le chef du département informe les commissaires de l'état de ce dossier et la sous-commission décide de consacrer des séances ad hoc pour l'examen de ce dernier. Dans un premier temps deux dates sont retenues, la première le 17 octobre 2005, la seconde le 25 novembre 2005. Dans la perspective de ces séances, la sous-commission recevra, après validation du principe par le Conseil d'administration du DEWS, un dossier complet comprenant, outre les rapports d'étude de l'IRER et du professeur Juvet, diverses notes internes et échanges de correspondance. La possibilité que la sous-commission rencontre soit les représentants du DEWS, soit les auteurs des études, est ouverte.

Dans son rapide état de situation, le chef du département informe la commission de la création, par le Conseil d'administration du DEWS, d'un groupe de travail chargé d'évaluer les résultats de l'étude de l'IRER et de transmettre à ce dernier une analyse et des propositions. La principale difficulté est liée au fait que les méthodes de travail diffèrent d'un canton à l'autre, avec des sensibilités différentes. Il est relevé qu'à Neuchâtel, la promotion économique a toujours été un sujet sensible. Dès le début de l'évaluation, le Conseil d'administration a adopté un strict principe

de confidentialité de ses travaux. En effet, il est difficile de travailler sereinement sous la pression des médias et la pression politique.

Le Conseil d'administration du DEWS devrait rendre les résultats de ces travaux et ses propres conclusions à la fin du mois de novembre. La sous-commission sera informée de ces éléments.

A la remarque d'un commissaire, mettant l'accent sur la gravité des fuites, le chef du département informe que la question de la pertinence de lancer ou non une enquête administrative sera posée au Conseil d'Etat. Il relève cependant que, compte tenu de la dimension intercantonale du dossier, une telle enquête n'a de chance d'aboutir que si elle est conduite conjointement au sein de tous les cantons partenaires.

S'agissant du rapport de l'IRER, le chef du département répond que les chapitres retirés entre le projet et la version finale du rapport l'ont été par les auteurs. S'agissant des soupçons de collusion d'intérêt qui pesait sur le directeur du DEWS, le chef du département informe que celui-ci a été blanchi par le Conseil d'administration. Pour le reste, les appréciations de l'IRER sur les résultats, la stratégique et la gouvernance restent des appréciations que le Conseil d'administration analysera ces deux prochains mois.

Remarques générales

Le rappel de la procédure relative à l'élaboration du budget 2006 figure dans le rapport y relatif du Conseil d'Etat. Nous n'y reviendrons pas ici. Cette procédure a été suivie scrupuleusement par le DEC, tant en ce qui concerne le budget financier que le budget des effectifs.

Suite à la réorganisation des départements, le DEC compte, dès 2005, un service de plus: le service des poursuites et faillites et du registre du commerce.

Le budget 2006 du département présente des charges pour un total de 326 millions de francs et des recettes pour 171 millions. L'excédent de charges nettes se monte à 155 millions de francs.

Compte tenu des mesures prises, les charges brutes diminuent de 0,3 million de francs par rapport au budget 2005; les recettes diminuent, elles, de 3,1 millions de francs. L'excédent de charges nettes augmente par conséquent de 2,7 millions de francs, soit une progression de 3,9% par rapport au budget de l'exercice précédent.

Sur les dix-neuf services que compte le département, douze enregistrent un budget soit à la baisse, soit stable par rapport à 2005, cinq à la hausse.

Les charges de fonctionnement (charges de personnel et biens, services et marchandises) sont globalement stables. Compte tenu des mesures transversales prises, elles enregistrent même une légère diminution par rapport au budget 2005 (– 50.000 francs). Les charges de personnel diminuent ainsi de 500.000 francs; on enregistre la baisse la plus significative au service de l'asile et des réfugiés (– 1,3 million de francs) et au centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) (– 440.000 francs) en raison du redimensionnement des structures. Elles augmentent par contre au service de l'emploi (+ 870.000 francs), augmentation toutefois compensée dans une large mesure par les subventions acquises de la Confédération.

Les charges des biens, services et marchandises progressent de 450.000 francs. Si elles sont généralement stables, voire à la baisse, ces charges augmentent cependant au service de l'emploi (+ 410.000 francs) en raison du déménagement prévu de l'ORP du Littoral neuchâtelois et de l'agrandissement de celui des Montagnes; à relever que ces charges sont intégralement subventionnées par la Confédération. Les charges de biens, services, marchandises augmentent également à l'AVS/AI en raison de l'engagement prévu, à la CCNC, d'un-e contrôleur-euse en matière de prestations complémentaires (PC); le renforcement de ces contrôles devrait permettre de réduire le montant des subventions versées au titre tant des PC AVS que des PC AI.

Malgré les mesures qui seront prises – notamment la proposition qui sera faite au Grand Conseil de supprimer les allocations de maternité ou la réduction linéaire des subventions –, les subventions progressent de quelque 700.000 francs. Elles augmentent ainsi de 3,6 millions de francs dans le domaine de l'AVS/AI en raison principalement de la modification de l'indice de capacité financière du canton. Par ailleurs, dans la perspective du règlement du litige qui oppose l'Etat et les bouchers du canton concernant les frais d'élimination des déchets d'abattage, un montant de 800.000 francs figure au budget du service vétérinaire (voir tableau ci-après).

La croissance de ces subventions est compensée par une diminution des dépenses d'assistance dans le domaine de l'asile en raison de la baisse des effectifs tant des requérants que des réfugiés (– 3,1 millions de francs).

A relever que si les subventions émargeant au budget des services de l'administration augmentent, elles diminuent par contre significativement dans les budgets des fonds appartenant à l'Etat (– 1,4 million de francs) en raison des mesures transversales prises par le Conseil d'Etat. Les subventions du fonds de promotion de l'économie diminuent ainsi de 1,1 million de francs et celles du fonds pour l'intégration professionnelle de 500.000 francs. L'évaluation des mesures de soutien émargeant au fonds de promotion de l'économie sera pour sa part intégrée aux réformes en cours dont les résultats feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Du point de vue des charges, les principales autres variations concernent le service de l'emploi qui, malgré la diminution des charges du fonds pour l'intégration professionnelle (– 300.000 francs), enregistre une augmentation de 3,1 millions de francs de la bonification y relative en raison de l'épuisement de la fortune du fonds.

La diminution des revenus (– 3,1 millions de francs) est principalement imputable à la baisse des dédommagements (– 4,2 millions) dans les domaines de l'asile (– 3 millions) et de l'intégration professionnelle (– 0,7 million)

Pour terminer, et en résumé, la participation du Département de l'économie aux mesures d'amélioration concernent principalement:

– allocation de maternité: suppression (– 1 million de francs, compétence du Grand Conseil);
– épizooties: perception d'émoluments pour couvrir les coûts externes de la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux (400.000 francs, compétence du Grand Conseil);
– agriculture: diminution de la contribution au contrôle laitier et suppression de primes aux syndicats d'élevage bovin (70.000 francs, compétence du Conseil d'Etat);
– faillites: diminution des frais irrécupérables (30.000 francs, compétence du Conseil d'Etat);
– emploi: modification de procédure et de stratégie de placement (90.000 francs, compétence du Conseil d'Etat);
– prestations complémentaires: réduction des montants destinés à la couverture des besoins vitaux (2,5 millions de francs, compétence du Conseil d'Etat).

Les tableaux suivants présentent la synthèse des charges et revenus des services et des fonds du département.

Charges et revenus par nature, services du département

	Budget initial 2006 Fr.	*Budget initial 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Différence entre B05 et B06 Fr.*	*%*
Charges					
Charges de personnel	45.171.300.–	45.661.900.–	44.065.685.–	– 490.600.–	– 1,1
Biens, serv. et march.	9.768.800.–	9.332.600.–	10.031.310.–	436.200.–	4,7
Amortissements	4.196.700.–	4.011.200.–	4.392.749.–	185.500.–	4,6
Parts/contr. ss aff.	488.700.–	441.600.–	477.394.–	47.100.–	10,7
Dédomm. coll. publ.	750.000.–	2.534.200.–	592.510.–	– 1.784.200.–	– 70,4
Subv. accordées	178.218.100.–	177.198.600.–	173.478.759.–	1.019.500.–	0,6
Subv. redistribuées	70.500.000.–	70.959.000.–	69.211.958.–	– 459.000.–	– 0,6
Imputations internes	16.837.000.–	16.114.200.–	16.370.651.–	722.800.–	4,5
Total	**325.930.600.–**	**326.253.300.–**	**318.621.016.–**	**– 322.700.–**	**– 0,1**
Revenus					
Patentes/Concessions	– 2.839.500.–	– 2.897.500.–	– 3.064.856.–	58.000.–	– 2,0
Revenus des biens	– 636.100.–	– 645.000.–	– 903.916.–	8.900.–	– 1,4
Contributions	– 23.839.800.–	– 23.095.200.–	– 23.257.926.–	– 744.600.–	3,2
Dédomm. coll. publ.	– 24.463.200.–	– 28.604.700.–	– 27.092.099.–	4.141.500.–	– 14,5
Subventions acquises	– 48.833.900.–	– 46.988.000.–	– 45.140.244.–	– 1.845.900.–	3,9
Subv. à redistribuer	– 70.500.000.–	– 70.959.000.–	– 69.211.958.–	459.000.–	– 0,6
Prél. fin. spéciaux	0.–	– 1.000.000.–	– 1.000.000.–	1.000.000.–	– 100,0
Imputations internes	– 275.000.–	– 256.000.–	– 250.000.–	– 19.000.–	7,4
Total	**– 171.387.500.–**	**– 174.445.400.–**	**– 169.920.999.–**	**3.057.900.–**	**– 1,8**
Charges nettes	**154.543.100.–**	**151.807.900.–**	**148.700.017.–**	**2.735.200.–**	**1,8**

Charges et revenus par nature, fonds du département

	Budget initial 2006 Fr.	*Budget initial 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Différence entre B05 et B06 Fr.*	*%*
Charges					
Charges de personnel	170.300.–	5.300.–	3.778.–	165.000.–	3113,2
Biens, serv. et march.	655.000.–	557.000.–	772.097.–	98.000.–	17,6
Subv. accordées	29.830.100.–	31.262.800.–	27.323.209.–	– 1.432.700.–	– 4,6
Subv. redistribuées	180.000.–	195.000.–	280.000.–	– 15.000.–	– 7,7
Attr. fin. spéciaux	29.000.–	21.700.–	0.–	7.300.–	33,6
Imputations internes	250.000.–	250.000.–	250.000.–	0.–	0,0
Total	**31.114.400.–**	**32.291.800.–**	**28.629.084.–**	**– 1.177.400.–**	**– 3,6**
Revenus					
Revenus des biens	– 90.000.–	– 90.000.–	– 97.750.–	0.–	0,0
Contributions	– 267.300.–	– 230.000.–	– 216.921.–	– 37.300.–	16,2
Subventions acquises	– 9.687.600.–	– 9.971.000.–	– 6.584.829.–	283.400.–	– 2,8
Subv. à redistribuer	– 180.000.–	– 195.000.–	– 280.000.–	15.000.–	– 7,7
Prél. fin. spéciaux	– 5.549.600.–	– 7.254.800.–	– 6.438.583.–	1.705.200.–	– 23,5
Imputations internes	– 15.339.900.–	– 14.551.000.–	– 15.011.000.–	– 788.900.–	5,4
Total	**– 31.114.400.–**	**– 32.291.800.–**	**– 28.629.084.–**	**1.177.400.–**	**– 3,6**

Par rapport au budget précédent, les effectifs du département (en valeur de postes complets) diminuent de 11,5 postes, soit une réduction de 2,5% (voir tableau ci-après). Les principales variations concernent le service de l'asile et des réfugiés (– 11,7 postes), le CNIP (– 2,4 postes) et le service de l'emploi (+ 6,4 postes). Les réductions au service de l'asile et des réfugiés (SAR) et au CNIP sont imputables à la fermeture du centre d'accueil des Cernets et à la suppression de postes liés à la diminution des arrivées de requérants d'asile, respectivement au redimensionnement du CNIP vers une capacité de 120 places d'apprentissage. L'augmentation observée au service de l'emploi est due à l'engagement de deux contrôleurs et d'un collaborateur administratif à l'office de surveillance, de trois conseillers en personnel et d'un collaborateur administratif aux offices régionaux de placement, ainsi que d'un conseiller en personnel à l'office des emplois temporaires. Il est relevé que ces postes sont intégralement subventionnés par la Confédération, à l'exception de ceux de l'office de surveillance qui le sont à 50%.

Effectifs en valeur de poste complet, services du département

	BU 2006	BU 2005	Différence entre B06 et B05
Secrétariat général	6,50	6,50	
Secteur Economie			
Service de promotion économique	8,60	7,60	1,00
Observatoire cantonal	29,00	33,75	– 4,75
Service des poursuites et faillites	57,00	57,00	
Office du registre du commerce	4,50	4,50	
Secteur Tourisme			
Service du commerce et des patentes	7,30	7,95	– 0,65
Site de Cernier	10,50	10,50	
Secteur Emploi			
Service de l'emploi	106,11	99,69	6,42
Service de l'inspection et de la santé travail	9,80	9,80	
CNIP	33,60	36,00	– 2,40
Secteur Agriculture et consommation			
Service de l'économie agricole avec OICL	18,73	18,65	0,08
Service de la viticulture + stations d'essais	7,50	7,50	
Service de la consommation	24,15	24,15	
Service vétérinaire	11,20	11,20	
Secteur Migrations			
Service des étrangers	20,25	19,25	1,00
Service de l'asile et des réfugiés	52,10	63,80	– 11,70
Bureau du délégué aux étrangers	9,92	9,46	0,46
TOTAL	**416,76**	**427,30**	**– 10,54**

Examen de détail

Secteur économie

Le chef du département informe la commission de la création d'une commission consultative du Conseil d'Etat chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie. Les travaux de cette commission serviront de base à la révision de la loi sur la promotion de l'économie. La question de l'alimentation du fonds de promotion de l'économie, dont la fortune est quasiment épuisée (78.000 francs au terme de l'exercice 2006), sera reprise dans ce cadre.

Suite à la non-reconduction de la subvention fédérale liée à l'article 16 de la loi sur la recherche, un effort important a été demandé à l'Observatoire lors de l'élaboration du budget 2006. Par ailleurs, il est rappelé le projet d'intégration de l'Observatoire à l'Université en lien avec la création, à Neuchâtel, d'un pôle des microtechniques lié à l'EPFL, ainsi que l'existence d'un projet de spin-off pour la production de masers.

Service de promotion économique

Comptes 361530, Promotion économique NE-VD (DEWS), et 363530, Développement économique Neuchâtel (DEN)

La réduction linéaire des subventions n'a pas été appliquée au DEWS compte tenu de l'existence d'un accord intercantonal; par contre, la subvention au DEN a été réduite de 10% par rapport au budget précédent. Comme pour toutes les subventions touchées, la réduction (de 5% pour les aides individuelles et de 10% pour les autres aides) a été appliquée aux 80% des montants initialement budgétisés. Les conséquences de ces mesures devront être affinées ces prochains mois.

La commission souhaiterait pouvoir disposer à l'avenir d'un tableau récapitulatif annuel relatant l'ensemble de l'activité de la promotion exogène et endogène, portant notamment sur le nombre de nouvelles entreprises, le nombre d'emplois réellement créés, les secteurs d'activité, etc.

Observatoire cantonal

L'Observatoire cantonal (ON) compte 34 personnes et dispose d'une enveloppe, en charges nettes, de quelque 1,5 million de francs. En termes bruts, les budgets et les comptes de l'ON enregistrent par contre des fluctuations importantes. En 2004 et 2005, le canton s'est substitué à la Confédération suite à la non-reconduction de la subvention fédérale liée à l'article 16 de la loi sur la recherche. Au budget 2006, tel n'est plus le cas. Des mesures structurelles devront être prises, renforcées par la récente annonce de Métrologie et accréditation suisse (METAS) (ancien Office fédéral de métrologie OFMET) de ne plus subventionner le secteur temps-fréquence dès 2007; la perte de revenus pour l'ON se chiffrera à 400.000 francs. La première mesure structurelle proposée est l'externalisation des activités strictement industrielles de l'ON par la création d'un spin-off. Un partenaire industriel français a été trouvé. Financièrement, le projet est neutre pour l'Etat, la baisse des revenus compensant la baisse des charges. En cas de réalisation, trois collaborateurs pourraient être transférés, dont un fonctionnaire.

Service des poursuites et faillites et du registre du commerce

Poursuites et faillites

La restructuration du service s'est terminée en 2001. Des efforts importants ont été faits dans la sécurisation, le rattrapage des dossiers de faillites, des liquidations d'immeubles. En 2002, les effectifs du service ont été augmentés de 3 postes (2 à l'office des faillites, 1 aux réalisations immobilières). Depuis, la situation s'est détériorée, le nombre des débiteurs a considérablement crû. Actuellement, 3000 personnes ont une saisie de salaire, auxquelles il faut ajouter 5000 à 6000 personnes pour lesquelles on ne peut rien saisir. En 2004, 156.000 poursuites ont été délivrées. Les créanciers ont changé; la part des créanciers "caisses-maladie" a augmenté, tout comme le nombre des poursuites pour des montants minimes, ce qui explique l’augmentation des frais de ports.

Secteur tourisme

Site de Cernier

Les travaux liés aux viabilités ont été étalés dans le temps. En matière de contracting, pour des raisons de coûts, certains éléments ont dû être revus.

Secteur emploi

Service de l'emploi

Le renforcement du personnel, tout comme la mise en conformité des locaux (sécurité, confidentialité, etc.), est destiné à répondre aux demandes du Seco. Chaque année 50.000 personnes transitent par les ORP. Trois contrôleurs seront engagés pour le contrôle du marché. Ces postes sont subventionnés à 50% par la Confédération.

Le passage de 520 à 400 jours d’indemnités de chômage provoque une augmentation du montant destiné aux mesures d’intégration professionnelle de 1,5 million de francs entre 2004 et 2006.

CNIP

Le CNIP a pour objectif d'être financièrement autoporteur. Il bénéficie de conventions tarifaires avec le Seco et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Pour 2006, le budget est basé sur 120 apprenants; la taille idéale serait de 150 apprenants.

Comptes 301000, Personnel administratif et exploitation et 301030, Salaires à charge de tiers

Les deux comptes ont été regroupés en 2005.

Compte 433600, Ecolages et finances de cours

La progression des revenus de ce compte est imputable à l'Atelier Passerelle, au projet Interreg et aux cours de français pour nouveaux arrivants financés par la Confédération.

Compte 450520, Indemnités ODR

Le CNIP n'accueil plus de requérants d'asile depuis 2005.

AVS/AI

Deux mesures importantes seront prises ou proposées: la réduction des montants destinés à la couverture des besoins vitaux (prestations complémentaires) et la suppression de l'allocation de maternité. Par ailleurs, suite à la découverte de nombreux abus, un poste de contrôleur pour les PC AVS/AI sera mis au concours; ce contrôleur aura une activité à la fois interne (dossiers) et externe (vérifier par exemple que les bénéficiaires sont effectivement domiciliés en Suisse). La prestation pourra être élargie à l'aide sociale; la collaboration existe d'ores et déjà avec l'office de surveillance du service de l'emploi.

Allocation de maternité

Cette allocation est entrée en vigueur en 1997. Elle avait un caractère provisoire dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'assurance-maternité fédérale (entrée en vigueur en 2005). L'économie pour le canton est de 1 million de francs en 2006. Cependant, en 2006, compte tenu d'un report de charges sur l'action sociale, cette économie pourrait être inférieure de 250.000 francs.

Prestations complémentaires (PC)

La réduction linéaire de 5% des PC n'est pas possible. La solution retenue est la réduction des montants destinés à la couverture des besoins vitaux. Jusqu'à présent, comme la majorité des cantons suisses, le canton a toujours appliqué les montants maximaux autorisés par la loi fédérale; ce sont ces montants qui seront réduits. L'économie nette attendue, compte tenu du transfert de charges sur les homes LESPA, est de 2,5 millions de francs.

Secteur agriculture et consommation

Service de l'économie agricole

La réduction linéaire des subventions pose quelques problèmes. Ainsi, les subventions:

– à l'office d'inspection et de consultation en économie laitière (compte 365505), tout comme celles destinées à l'élevage bovin et au contrôle laitier (compte 365507) correspondent à la prise en charge de frais de main-d'œuvre; il est dès lors difficile de réduire linéairement le versement sans remettre en question la prestation. A relever que, pour ce dernier compte, un effort de réduction a déjà été fait pour mettre le budget en adéquation avec le financement de la Confédération;

– destinées à la vulgarisation agricole (compte 366520) sont liées à une convention avec la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV). Il est relevé que, ces dernières années, la part de la subvention dans le financement des charges y relatives supportées par la CNAV a déjà été réduite.

Service de la viticulture

Le budget du service est globalement stable. S'agissant de l'alimentation et de l'utilisation du fonds viticole, il est relevé que les deux éléments sont liés. Il n'est pas possible de réduire les subventions versées par le fonds sans réduire préalablement la participation des viticulteurs et des encaveurs au fonds.

Service de la consommation

Le budget du service est globalement stable. La diminution des revenus est imputable à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les produits chimiques.

Compte 318000, Mandats, expertises, études

Ce compte est lié au deuxième volet du désenchevêtrement. Il concerne les mandats donnés aux services d'hygiène des villes.

Service vétérinaire

Le budget du service est globalement stable. Par contre, le budget des épizooties enregistre une augmentation de 800.000 francs au poste subvention des déchets d'abattage (compte 365903) consécutif au règlement du différend opposant l'Etat aux maîtres-bouchers concernant l'élimination gratuite des déchets carnés du 10 janvier 1985 (Propig à Montmollin). La note du DEC concernant cette affaire se trouve en annexe 2 du présent rapport.

Secteur migrations

Suite au départ de la cheffe du service de l'asile et des réfugiés, et compte tenu de la baisse des arrivées, une réflexion a été lancée s'agissant de l'avenir de ce service et du service des étrangers.

Service des étrangers

Avec l'entrée en vigueur, le 1er avril 2004, de l'arrêté Metzler concernant les non-entrées en matière (NEM), un transfert de charges a été opéré entre le service de l'asile et des réfugiés (SAR) et le service des étrangers (SETR). Les structures ont été adaptées en transférant un poste du SAR au SETR.

Service de l'asile et des réfugiés

Si la charge nette du service ne diminue que de quelque 250.000 francs alors que les charges de personnel, en lien avec la baisse de 11,7 postes, diminuent de 1,3 million de francs, cela est dû au prélèvement à la provision Office fédéral des réfugiés (ODR) (compte 481320) lors du budget 2005, prélèvement qui ne pourra plus intervenir dès 2006 étant donné l'épuisement de la provision.

Bureau du délégué aux étrangers

Au niveau fédéral, l'importance de l'intégration est notamment mise en évidence dans la nouvelle ordonnance y relative. Les moyens disponibles, au niveau de la Confédération, ne sont ainsi pas touchés par les mesures d'assainissement. La Confédération octroie ainsi dans le canton (compte 460800) 150.000 francs pour les programmes d'intégration et 50.000 francs pour les interprètes.

Compte 319540, Mesures d'intégration

La diminution des moyens consacrés aux mesures d'intégration est liée aux mesures d'économie fixées par le Conseil d'Etat. Concrètement, pour le service, ces mesures impliquent la réduction de l'offre des cours de français, l'abandon de mandats d'études, le gel du projet "Maternité et traductions", le redimensionnement de la journée internationale contre le racisme et la suppression ou la réduction du financement de divers projets d'intégration.

4.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

Généralités

La sous-commission a examiné le projet de budget 2006 lors de sa séance du 29 septembre 2005, en présence de la cheffe du département, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que des chefs des services de l'enseignement obligatoire et de la formation professionnelle.

En plus des documents usuels (budget 2006 + remarques y relatives + effectifs 2006), elle disposait d'un rapport du secrétaire général sur le budget 2006 et d'un "argumentaire concernant l'abandon du projet d'accréditation HES pour le Conservatoire neuchâtelois".

La sous-commission a relevé que les très nombreux regroupements et transferts de rubriques rendent difficiles les comparaisons budgétaires; elle émet le vœu que ces modifications découlent essentiellement du récent désenchevêtrement et qu'elles ne se renouvellent pas année après année.

Discussion générale du budget 2006

Les charges brutes du DECS sont stables par rapport au budget 2005 (+ 0,2 million de francs), alors que les revenus progressent légèrement (+ 3 millions). Les charges nettes (359,5 millions de francs) sont dès lors inférieures à celles du budget 2005 (– 2,8 millions), mais aussi à l'enveloppe budgétaire initialement attribuée au DECS (– 4,1 millions).

Dans un département où les charges salariales, directes ou indirectes, constituent l'essentiel des dépenses, il va de soi que les mesures transversales proposées par le gouvernement en vue de la stabilisation des salaires et de la réduction des subventions ont une forte incidence (respectivement – 13 et – 7 millions de francs) sur le résultat obtenu. Ce dernier dépend toutefois de décisions non encore entérinées par le Grand Conseil.

Quant aux mesures d'économies spécifiques au DECS, la sous-commission les évoquera dans le cadre de l'examen de détail, au fil des rubriques concernées. Le problème du Conservatoire neuchâtelois fera toutefois l'objet d'un chapitre particulier.

Groupes de dépenses du budget de fonctionnement

Charges de personnel (rubrique 30)

L'effectif du personnel administratif passe de 195 à 340 collaborateurs du budget 2005 au budget 2006 (+ 145). Cette augmentation est principalement due au désenchevêtrement – plus particulièrement à la cantonalisation du secondaire II (+ 132 postes) – ainsi qu'à l'intégration de 15,5 postes payés par la Confédération sous "Archéologie, fouilles A5". En revanche, la suppression du service de la jeunesse et le transfert de diverses de ses entités a représenté une diminution de l'ordre de 5 postes pour le DECS. En faisait abstraction de ces divers transferts, on enregistre une augmentation de 1,3 unité de personnel.

En ce qui concerne le personnel enseignant, les charges salariales sont notamment liées au nombre de classes dans les divers niveaux de scolarité et le passage du "bourrelet démographique" au secondaire II implique des dépenses supplémentaires (N.B. une classe du secondaire I coûte 150.000 francs par an, une du secondaire II 250.000 francs).

Il a fallu ouvrir 12 classes supplémentaires dans les lycées et 16 dans les centres professionnels. Quant à la généralisation du 2e niveau de l'école enfantine, elle a impliqué l'ouverture de 10

nouvelles classes (à mi-temps). En revanche, la diminution du nombre d'élèves a permis la fermeture de 6 classes primaires et 6 du secondaire I.

Globalement d'un budget à l'autre, les charges de personnel passent ainsi de 233,4 à 239,8 millions de francs (+ 6,4 millions), malgré l'importance des mesures transversales (– 13 millions). Le personnel enseignant, dont les salaires sont inclus dans ces montants, représente respectivement 149 millions de francs au budget 2005 et 154,3 millions de francs au budget 2006.

Biens, services et marchandises (rubrique 31)

Les charges de cette rubrique passent de 37,1 à 38,8 millions de francs. L'augmentation est notamment liée au désenchevêtrement (0,9 million de francs pour le renouvellement d'équipements imputé précédemment à un crédit-cadre communal pour le CIFOM) et à d'autres dépenses compensées sous forme de réductions de subventions (Cité universitaire) ou de prise en compte des contributions des élèves (Lycées Denis-de-Rougemont et Jean-Piaget).

Amortissements (rubrique 33)

L'augmentation par rapport au budget 2005 (+ 1,1 million de francs) est notamment liée à l'amortissement du nouveau bâtiment pour les apprentis du secteur auto au CIFOM (+ 1 million) et à la reprise par l'Etat des bâtiments du secondaire II.

Dédommagements à des ou de collectivités publiques (rubriques 35 et 45)

Par rapport au budget 2005, on enregistre une réduction de 4,2 millions de francs des dédommagements aux communes; elle découle essentiellement de la reprise par l'Etat des bâtiments communaux du secondaire II et de leurs charges de fonctionnement (5,2 millions de francs). En revanche, les contributions à la HES-SO/S2 progressent de 0,7 million de francs.

Les dédommagements en provenance d'autres collectivités n'enregistrent pas de fluctuations importantes.

Subventions accordées et acquises (rubriques 36 et 46)

La sensible réduction des subventions d'un budget à l'autre (– 9,4 millions de francs) s'explique par les mesures d'économie (mesures salariales, réductions linéaires des subventions, notamment pour l'enseignement obligatoire et le secteur culturel).

Quant aux subventions acquises, elles progressent de 1,3 million de francs, en particulier en faveur de l'Université (+ 0,7 million) et du CPLN (+ 0,4 million).

Imputations internes (rubrique 39)

La forte augmentation (+ 4,6 millions de francs) est due d'une part à la récente facturation des prestations de l'office de l'économat et du matériel scolaire au service de l'enseignement obligatoire (+ 3,7 millions) et d'autre part à des contributions au STI pour l'informatique scolaire.

Budget des investissements

Le montant total des investissements nets du DECS est budgétisé à 17,4 millions de francs sur une somme globale de 66,2 millions de francs figurant au budget 2006 de l'Etat.

Il s'agit là essentiellement de crédits déjà accordés par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat et qui portent sur des projets en cours de réalisation: participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires et à l'achat de mobilier et de matériel (4,5 millions de francs; taux de subventionnement: 20%), intégration des technologies de l'information dans les écoles neuchâteloises (1,2 million), nouveaux bâtiments HEG-Conservatoire (8 millions – 2 millions de subventions), halle de sport Riveraine (1,6 million).

Pour l'informatique scolaire (ICT 2009), la sous-commission prend acte du fait que le projet a été redimensionné. Dans la mesure où il s'agit désormais de création de programmes d'enseignement, elle estime que ce concept devrait être coordonné avec les autres cantons romands et aboutir à un financement commun.

En ce qui concerne ECOPARC, le crédit 2006 brut a été réduit de 10 à 8 millions de francs. Les travaux ont commencé en 2005 et le bâtiment devrait sortir de terre à fin 2006. La sous-commission s'interroge toutefois sur l'éventuelle incidence sur ce projet de la renonciation au secteur professionnel du Conservatoire. Le Conseil d'Etat examinera cette question à fin octobre 2005.

La sous-commission comprend parfaitement les raisons qui ont incité le Conseil d'Etat à décider un moratoire sur les crédits à solliciter. La liste des requêtes en suspens qui totalise plus de 130 millions de francs, laisse toutefois quelque peu songeurs les commissaires, dans la mesure où il s'agit souvent là d'assainissements de bâtiments ou d'acquisitions d'équipements indispensables. Les choix promettent d'être difficiles bien au-delà de l'horizon 2006…

Examen de détail

Secrétariat général

Comptes 364610, Subsides scolaires AI et 462600, Part communale, subsides scolaires AI

La réduction des subsides scolaires AI est liée à la diminution du nombre de cas et non à la réduction des subsides accordés à chaque bénéficiaire.

Par ailleurs, il serait logique que la part communale budgétisée (compte 462600) diminue également.

Office de la statistique et de l'informatique scolaires (OSIS)

La sous-commission prend acte d'un léger ralentissement dans un secteur où l'on a voulu parfois aller trop vite, en ne tenant pas suffisamment compte des besoins réels. La collaboration entre l'OSIS et le STIN n'a pas toujours été satisfaisante et elle apparaît indispensable pour trouver des solutions communes et éviter les doublons. Voir aussi notre remarque sous 3.6.4. (budget des investissements).

Compte 318005, Honoraires, mandats

Les bénéficiaires de ces mandats sont la HEP, l'Université et le SITEL.

Compte 490020, Prestations de service internes

Ces prestations (ex.: "gestion" informatique des élèves) sont notamment facturées aux centres professionnels et aux lycées.

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires

Compte 319695, Mesures contre la violence

Il s'agit là véritablement d'une réduction des prestations dans un domaine où la situation "sur le terrain" ne s'est pas améliorée. L'opportunité de la mesure devrait être réexaminée.

Office des bourses

Alors que la situation économique est difficile, que le nombre d'élèves au secondaire II, dans les HES et les universités augmente, la sous-commission s'interroge sur les conséquences d'une réduction des bourses de l'ordre de 0,2 million de francs.

Le DECS constate que le nombre des requêtes est en diminution. Il n'a dès lors pas prévu une réduction des prestations individuelles. Si les requérants répondent aux critères déterminants, il recevront un même montant qu'en 2005.

Service de l'enseignement obligatoire

Compte 319630, Frais divers, éducation routière

La sous-commission se demande s'il ne s'agit pas là d'une économie mal placée (– 30.000 francs). La cheffe du DECS assure qu'il n'y aura pas de réduction des prestations.

Comptes 362620, Traitements, ens. préscolaire, 362621, Traitements, ens. primaire, et 362622, Traitements, ens. secondaire

Au budget 2006, les subventions versées aux communes pour la scolarité obligatoire sont réduites de 10% (le taux passe de 45 à 40,5%), ce qui représente un montant global de 5,8 millions de francs. Il faudrait fermer 151 classes en 2006 (5 mois)-2007 pour atteindre les réductions de charges résultant desdits 10% et du blocage des hautes-paies!

Notons que si les taux changent d'une année à l'autre, cette proposition du Conseil d'Etat revient pour la troisième fois au "menu" du Grand Conseil, après deux échecs en plénum.

La sous-commission estime que l'on devrait disposer d'un tableau présentant les effets de cette mesure sur chaque commune. Cela permettrait d'améliorer la communication dans un dossier difficile.

Le Conseil d'Etat envisage à terme d'augmenter globalement de 10% le nombre d'élèves par classe, tout en tenant compte de la section et de la proportion d'élèves allophones. La sous-commission rappelle que le Grand Conseil attend au préalable un rapport sur les avantages et inconvénients d'un système de forfaits par élève, modulables notamment en fonction du type d'agglomération et des distances d'une localité à l'autre.

Relevons encore que la scolarité obligatoire (y compris classes préscolaires) compte 21.000 élèves (dont 25% d'étrangers) et que le nombre d'élèves par classe n'a pratiquement pas varié en 2005-2006 par rapport à 2004-2005.

Hautes Ecoles Spécialisées

Comptes 351640, Contribution à la HES-SO, et 351645, Contribution à la HES-S2

L'augmentation de ces contributions est uniquement liée aux effectifs des étudiants; quant aux coûts de fonctionnement, ils sont stables.

Compte 351646, Contribution à la HE-ARC

Il s'agit là de la part neuchâteloise au déficit de la HE-ARC. Elle dépend essentiellement de la variation des effectifs dans nos HES.

La sous-commission s'est intéressée au bouclement définitif du compte R + D de l'ancienne Ecole d'ingénieurs du Locle et à la situation financière du Centre d'analyse par faisceau ionique (CAFI). De mauvaises surprises ne doivent pas être exclues dans ces deux dossiers. Un audit a été requis par la HE-ARC et d'éventuels dépassements viendraient grever ce compte 351646.

Centre Pierre-Coullery (CPC)

Les nouvelles voies de formation connaissent un franc succès; il a néanmoins été possible de renoncer au "numerus clausus".

L'intégration du CPC dans le CIFOM est en cours.

Notons la suppression parallèle des indemnités de stages versées aux étudiants pour les nouvelles formations et des redevances facturées aux institutions les accueillant.

Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et Centre Pierre-Coullery (CPC) (écolages)

Un écolage de 500 francs par semestre (N.B. Même montant que pour les HES et l'Université) sera progressivement introduit pour les étudiants de niveau ES/ET (Ecole technique, laborantins médicaux, informatique de gestion, éducatrices de la petite enfance). Cela concerne près de 300 élèves. L'apport financier sera de l'ordre de 57.000 francs en 2006, 170.000 francs en 2007, 240.000 francs en 2008 et 250.000 francs en 2009. *La sous-commission n'est pas opposée à cette "harmonisation" des écolages au niveau tertiaire.*

Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et Lycée Jean-Piaget (LJP) (bâtiments)

L'ensemble du secondaire II a été cantonalisé au 1er janvier 2005. Cela signifie que l'entretien des bâtiments (chauffage, éclairage, nettoyage, conciergerie, etc.) figurait déjà au budget 2005 de l'Etat, y compris les traitements du personnel concerné.

Pour ce qui est des bâtiments eux-mêmes, une solution doit être trouvée jusqu'au 31 décembre 2005 (achat ou location). Il a été convenu que le rachat interviendrait à la valeur au bilan au 31 décembre 2004, mais révisée pour tenir compte des charges financières assumées en 2005 par les communes propriétaires.

Dès le 1er janvier 2006, l'Etat interviendra vraisemblablement en qualité de propriétaire des bâtiments (éventuellement à titre rétroactif) et il assumera donc les amortissements. Calculés sur la base des indications fournies par les villes, les chiffres inscrits au budget 2006 n'ont qu'un caractère provisoire et ne seront définitifs que lorsque les valeurs de rachat des bâtiments auront été fixées d'entente entre l'Etat et les villes.

Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

Compte 311000, Machines, mobilier, équipement

Le montant de 1,4 million de francs a semblé quelque peu exagéré à la sous-commission. En fait, la commission du CIFOM avait voté pour 2005 un crédit d'investissement intercommunal (1 million de francs pour l'Ecole technique du Locle, 0,6 million pour l'ESTER et 0,3 million pour l'Ecole d'art). Un solde de 0,925 million de francs figure au budget 2006.

Compte 318090, Taxes téléphone et natel

La sous-commission s'étonne que seules les deux centrales téléphoniques du CIFOM soient mises en réseau. Quid des autres centres professionnels, voire du reste de l'administration? Il semble que la question soit en voie de règlement.

Service de la formation universitaire

Compte 351670, Contribution à la HEP BEJUNE

La sous-commission s'est penchée sur le problème de l'harmonisation des salaires des enseignants au sein de la HEP-BEJUNE. Le comité stratégique vient de régler la question par une convention du 8 septembre 2005 qui entrera en vigueur en 2006.

Lycée Jean-Piaget (LJP)

La sous-commission salue la volonté d'éviter les doublons entre le LJP et le CPLN, notamment au niveau des formations commerciales. Un groupe de travail récemment créé est chargé de faire des propositions en ce sens.

Compte 451600, Contributions des autres cantons

La baisse du nombre des étudiants externes résulte de plusieurs facteurs: moindre attractivité de la Suisse romande en Suisse allemande, priorité de plus en plus marquée pour l'anglais, écolages à charge des parents (5500 francs par an), promotion de La Neuveville et de Saint-Imier au détriment du LJP dans le canton de Berne.

Université

Contrairement aux attentes de l'Université, l'enveloppe budgétaire 2006 ne progresse guère par rapport à 2005, malgré les incidences financières du mandat d'objectifs approuvé par le Grand Conseil. Des mesures drastiques d'économies ont dès lors dû être cherchées dans d'autres secteurs pour ne pas compromettre l'essentiel.

Un nouveau règlement général de l'Université vient d'être approuvé par le Conseil d'Etat. Il précise notamment les compétences des divers organes de cette institution.

Le dossier du pôle microtechnique à Neuchâtel n'est pas encore finalisé. Les négociations avec l'EPFL sont menées par le CSEM, sous la responsabilité conjointe du DECS et du DEC, et l'Université n'est pour le moment pas encore directement impliquée. L'EPFL a toujours la volonté d'avoir son antenne neuchâteloise.

Dans la mesure où l'EPFL entrerait dans le capital du CSEM, la sous-commission souhaiterait que soit aussi étudiée l'hypothèse d'une participation parallèle audit capital de l'Université de Neuchâtel.

L'intégration de l'Observatoire au sein de l'Université n'est pas non plus réglée, mais une décision devrait être prise d'ici la fin de l'année.

La sous-commission souligne le fait que l'Observatoire peut aujourd'hui compter sur deux tiers de financements externes, notamment pour la vente de ses produits. Il conviendra d'éviter que ces ressources ne soient sacrifiées en cas d'absorption par l'Université.

Jeunesse et sport

La sous-commission tient à souligner les effets financiers positifs d'une collaboration dans le cadre BEJUNE (comptes 301000, Personnel administratif et exploitation, et 317620, Camps de jeunes). Elle "rêve" d'incidences analogues au niveau de la HEP…

Service des affaires culturelles

La réduction linéaire de 10% décidée par le Conseil d'Etat aura des incidences financières encore plus fortes dans certains secteurs où elles se cumuleront avec d'autres mesures d'économies prises en 2005.

Service d'archéologie et parc et musée d'archéologie

En fait, les "négociations" relatives à la succession du professeur Michel Egloff ne sont pas terminées. Le budget n'est donc pas encore définitivement finalisé.

Conservatoires de musique

La décision du Conseil d'Etat constitue une mesure d'ordre structurel et la sous-commission a tenu à lui accorder une attention toute particulière.

Lors de sa séance du 29 septembre 2005, elle disposait d'un "Argumentaire concernant l'abandon du projet d'accréditation HES pour le Conservatoire neuchâtelois". Il ressort de ce document que "le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas prioritaire d'offrir dans le canton une formation HES dans le domaine de la musique." Le secteur professionnel ne comptant que 160 étudiants (38 NE, 67 Suisses dont 58 de l'espace HES-SO et 55 étrangers), le gouvernement estime judicieux d'accorder la priorité aux 2000 élèves amateurs qui fréquentent le Conservatoire neuchâtelois. Il craint fortement un développement structurel entraînant une explosion des coûts à moyen terme dans un domaine où l'on compte souvent un professeur par étudiant.

La sous-commission s'est étonnée qu'une telle décision ait pu être prise sans une approche financière plus élaborée. En effet, il est incontesté qu'une formation non HES en musique, telle qu'elle est donnée aujourd'hui dans notre canton, n'a aucun avenir, ce qui signifie à court ou moyen terme la disparition de toute activité tertiaire au Conservatoire neuchâtelois. Cela impliquera le paiement de contributions importantes aux HES reconnues pour les étudiants neuchâtelois (24.000 francs par an). Si l'on poursuivait le processus de reconnaissance HES, notre canton recevrait chaque année 0,5 million de francs des autres cantons et, plus tard, des subventions fédérales.

La sous-commission a dès lors requis les documents suivants:

– *budget 2005 de la filière professionnelle;*
– *budget 2006 de la filière professionnelle;*
– *budget 2008 des conservatoires avec accréditation HES pour 3 filières;*
– *budget 2008 des conservatoires avec accréditation HES pour une seule filière;*
– *budget financier 2008 dans l'hypothèse de la fermeture totale de la filière professionnelle (y inclure le versement des contributions aux conservatoires reconnus pour les étudiants neuchâtelois contraints à "émigrer");*
– *analyse de la véritable provenance des étudiants "étrangers" (viennent-ils effectivement de l'étranger ou sont-ils simplement des Neuchâtelois à passeport étranger? Dans le premier cas, à moyen terme, il n'y aurait pas de contributions à payer pour cette catégorie d'étudiants qui s'établiraient d'emblée à Lausanne ou Genève; dans le second, les contributions seraient dues comme pour les Neuchâtelois…).*

Les deux premiers documents ont été reçus par la sous-commission; il en ressort que la fermeture de la section professionnelle entraînerait une "économie" de l'ordre de 4 millions de francs. En l'absence des autres documents (annoncés pour novembre 2005), il est impossible de savoir aujourd'hui si, eu égard à l'importance des contributions intercantonales, la renonciation à la reconnaissance HES constitue ou non un "marché de dupes"! Ce qui est certain, c'est qu'il y aurait un très sensible appauvrissement du terreau culturel neuchâtelois.

Pour l'heure, la sous-commission propose de garder ouverte la variante permettant de viser une filière HES (au lieu de trois); notons que la filière "enseignement instrumental et vocal" regroupait 95 élèves en 2003 contre 57 à la filière "interprétation" et… 9 à celle de l'enseignement de la théorie musicale. Dans son rapport de gestion 2003, la sous-commission priait "le Conseil d'Etat de se pencher sur l'opportunité de maintenir dans le projet des options qui ne sont suivies que par un nombre très réduit d'étudiants" (cf. rapport 2003 de la commission de gestion et des finances, p. 71). Dans un système en réseau, il ne semble pas indispensable d'observer sur chaque site la condition fédérale d'un minimum de trois filières.

5. VOTES ET CONCLUSIONS

C'est au terme de nombreuses et laborieuses séances que notre commission a mis un terme à ses travaux.

Malgré les efforts de tous, les principaux points de désaccord n'ont malheureusement pas toujours trouvé de solutions susceptibles de dégager une large majorité en faveur du budget 2006 proposé.

Néanmoins, des propositions concrètes ont été faites, tant par l'ensemble des groupes politiques, que par le Conseil d'Etat, afin que lors du débat en plénum, une majorité puisse être trouvée. Ces propositions se résument de la façon suivante:

– limiter à une année l'utilisation de l'or de la BNS;
– limiter à une année l'ensemble des mesures d'amélioration;
– lier les mesures entre elles et les lier au budget;
– déroger au frein à l'endettement;
– faire figurer le programme de législature avant l'examen du budget 2006;
– variantes dans la perception d'une contribution extraordinaire de l'impôt sur les fortunes importantes;
– éventuelles économies à réaliser dans les domaines de la police et de l'informatique cantonales, afin de diminuer les effets des mesures d'amélioration dans les secteurs des prestations complémentaires, de l'aide à la création dans le domaine de la culture et des montants alloués à l'entretien des routes.

Votes sur les propositions

– La proposition consistant à ***utiliser une partie de l'or de la BNS est opposée à celle consistant à déroger au frein à l'endettement***.

  Au vote, la proposition consistant à utiliser une partie de l'or de la BNS recueille 6 voix, celle consistant à déroger au frein à l'endettement en recueille 4 et il y a 5 abstentions. La proposition consistant à utiliser une partie de l'or de la BNS est donc ***acceptée***.

– ***Utilisation d'une partie de l'or de la BNS pour améliorer le budget de fonctionnement 2006*** et répondre au mécanismes financiers.

  Au vote, la proposition consistant à utiliser une partie de l'or de la BNS est ***acceptée*** par 9 voix contre 3 et 3 abstentions.

– Proposition consistant à ***limiter la durée de toutes les mesures à 1 année***.

  Au vote, la proposition consistant à limiter la durée de toutes les mesures à 1 année est ***acceptée*** par 9 voix et 6 abstentions.

– Proposition consistant à ***limiter l'utilisation d'une partie de l'or à 1 année***.

  Au vote, la proposition consistant à limiter l'utilisation d'une partie de l'or à 1 année est ***acceptée*** par 9 voix contre 1 et 5 abstentions.

– Proposition du Conseil d'Etat de ***faire figurer le programme de législature à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil de décembre 2006***, avant l'examen du budget 2006.

  Au vote, la CGF ***accepte*** à l'unanimité que le programme de législature soit ajouté à l'ordre du jour de la session de décembre 2006, avant l'examen du budget 2006.

– Proposition de ***lier les mesures d'améliorations entre elles et les lier au budget***.

  Au vote, la CGF ***accepte*** cette proposition par 8 voix contre 5 et 1 abstention.

Vote sur le décret

Au vote, le décret est accepté par 7 voix contre 5 et 2 abstentions.

Le présent rapport a été adopté par 10 voix et 4 abstentions le 8 novembre 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 novembre 2005

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,
O. HAUSSENER

Décret
concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 septembre 2005, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2006 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.755.114.700.–	
Total des revenus		1.710.657.200.–
Excédent de charges		44.457.500.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	147.807.200.–	
Total des recettes		81.589.000.–
Investissements nets		66.218.200.–
Financement		
Investissements nets	66.218.200.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		84.734.300.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	44.457.500.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	45.939.500.–	
Insuffisance de financement		71.880.900.–

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Postulat de la majorité de la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau

La décision du Conseil d'Etat de renoncer définitivement à l'accréditation HES du Conservatoire neuchâtelois compromettra l'avenir de l'ensemble du secteur professionnel de cette institution et entraînera sa disparition à brève échéance (max. 5 ans), faute d'une reconnaissance fédérale de ses titres. Or, ledit secteur professionnel existe de par la loi et sa suppression nécessite une décision du Grand Conseil soumise au référendum populaire; la transparence prônée par le Conseil d'Etat voudrait que les conséquences des options prises aujourd'hui soient appréciées en toute connaissance de cause.

La sous-commission de gestion et des finances du DECS admet que l'actuel projet de conservatoire professionnel HES est trop ambitieux et que ses coûts à moyen terme seraient trop élevés pour notre canton, eu égard à ses difficultés financières. Elle regrette toutefois que le dossier n'ait pas été étudié par le gouvernement dans sa globalité, en tenant notamment compte des futures subventions fédérales aux HEM, des contributions intercantonales versées par étudiant (24.000 francs par an) et de l'importance culturelle du Conservatoire neuchâtelois pour notre canton et l'Arc jurassien.

La sous-commission prie dès lors le Conseil d'Etat d'étudier, en étroite collaboration avec la HES-SO, un projet redimensionné s'inspirant notamment des principes suivants:

– le secteur professionnel du conservatoire neuchâtelois s'inscrit dans le réseau HES-SO et en utilise au maximum les potentialités;

– il développe 1-3 filières, mais uniquement au niveau "bachelor"; les étudiants désirant poursuivre leur formation par un "master" le font à Genève ou Lausanne;

– dans la mesure compatible avec les règles HEM, la recherche et la pratique orchestrale sont assurées par les conservatoires de Genève et Lausanne;

– le nombre des étudiants est limité et l'accès à la HEM neuchâteloise est conditionné par la réussite d'un concours; un quota maximum de 10% est fixé pour les étudiants provenant de l'étranger. Les étudiants se trouvant actuellement au Conservatoire neuchâtelois reçoivent la garantie de pouvoir y poursuivre leurs études jusqu'à leur terme;

– les dépenses brutes du nouveau conservatoire professionnel HEM ne dépassent pas 3 millions de francs par an;

– le maintien du secteur professionnel ne doit pas se faire au détriment des autres enseignements traditionnels du Conservatoire neuchâtelois (exception: problématique des classes libres.

Signataires: C. Borel et J.-N. Karakash

Annexe 2

ANNEXE AU RAPPORT DU DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

Compte 365903, Déchets d'abattage

A. Situation générale

Par arrêté, entré en vigueur le 1er juillet 2000, le Conseil d'Etat, comme il en avait la compétence légale, a mis à la charge de leurs détenteurs les frais d'élimination des déchets de boucherie (os et graisses) et des déchets d'abattage.

A réception des premières factures, six bouchers, représentés collectivement par leur mandataire, ont recouru, estimant que cette facturation était illégitime, dans la mesure où l'Etat avait selon eux signé une convention leur garantissant la gratuité de l'élimination des déchets pendant 35 ans à partir de 1984. En fait, en guise de preuve, leur mandataire déposait une lettre du conseiller d'Etat, M. Jacques Béguin, du 10 janvier 1985, dans laquelle l'Etat s'engageait à garantir la gratuité de l'élimination des déchets d'abattage, en ces termes: "Cela constitue bel et bien un engagement pris par l'Etat d'assurer à l'avenir l'élimination gratuite des déchets carnés".

En première instance, le Département de l'économie a rejeté les six recours. Déboutés, les recourants ont porté l'affaire devant le Tribunal administratif (TA), qui a rejeté cinq des six recours, tous portant sur l'élimination des os et des graisses, et en a admis partiellement un, en ce qui concernait l'élimination des déchets d'abattage.

Sur la base de l'arrêt du TA, le mandataire des bouchers a exigé de l'Etat qu'il rembourse tous les frais d'élimination des déchets d'abattage selon lui indûment mis à la charge des bouchers depuis juillet 2000. Il a également exigé que l'Etat, par l'entremise du service vétérinaire, confirme que ces déchets ne seront plus facturés aux bouchers jusqu'au terme de la convention susmentionnée, soit jusqu'en 2019.

Il faut noter que tous les bouchers du canton ne font pas partie de l'association. Le propriétaire de l'abattoir Volailles de ferme S.A. à Marin fait partie de ceux qui en sont exclus, bien que son abattoir soit le premier producteur de déchets d'abattage du canton.

B. Aspects financiers

Les factures ne transitant pas par l'Etat, il est très difficile d'estimer les coûts d'élimination réels des déchets d'abattage. Se basant sur les chiffres de 2001 et en extrapolant sur la période de juillet 2000 à fin 2004, nous arrivons à un total de 931.500 francs pour l'ensemble du canton, dont 544.500 francs pour le seul abattoir Volailles de ferme S.A. et 387.000 francs pour les autres bouchers.

Les revendications des bouchers portant jusqu'en juillet 2019, nous avons procédé à une projection des coûts à venir; celle-ci doit être appréciée avec la plus grande prudence, le montant des taxes d'élimination et les tonnages à éliminer ne pouvant être estimés avec précision. Nous avons conclu à des coûts à venir de 1.247.000 francs, l'abattoir Volailles de ferme S.A. ayant annoncé sa cessation d'activité au second semestre 2005.

Globalement, dans ces conditions, la prise en charge des frais d'élimination des déchets d'abattage coûterait environ 2.180.000 francs à l'Etat pour la période 2000-2019.

C. Aspects juridiques

S'agissant de l'élimination des déchets d'abattage, le TA a affirmé qu'il résultait clairement de l'échange de correspondance intervenu dès le 21 décembre 1984 que la promesse de gratuité devait durer trente-cinq ans, soit la durée initiale prévue. Le canton doit donc s'exécuter et payer.

Se pose la question de la portée de cette décision. Certes les effets immédiats d'un arrêt du TA se limite aux personnes concernées. Il paraît toutefois certain que, saisi d'un dossier similaire, le TA statuerait dans le même sens. La difficulté réside dans le fait que ce n'est que très exceptionnellement que le service vétérinaire adresse une facture directement à un membre de l'Association des maîtres-bouchers. Dans la très grande majorité des cas, les factures sont adressées par l'usine d'élimination aux abattoirs. La promesse de gratuité reconnue par le TA s'applique également à ces situations ("cela constitue bel et bien un engagement pris par l'Etat d'assurer à l'avenir l'élimination gratuite des déchets carnés").

D. Négociations

Au vu des divergences de vue entre l'Etat et les bouchers sur la portée de la décision du TA et la manière de la mettre en oeuvre, le chef du DEC a ouvert des négociations avec les bouchers le 26 octobre 2004.

Suite à cette séance, ayant consulté leurs membres, les représentants des bouchers, par courrier du 23 novembre 2004, rejetaient l'offre initiale de l'Etat et réclamaient un montant de 800.000 francs en guise de dédommagement, tout en acceptant une solution négociée au différend les opposant à l'Etat.

Les négociations se sont poursuivies en 2005, pour aboutir à la proposition du Conseil d'Etat suivante: l'Etat s'engage à verser la somme de 800.000 francs à l'Association neuchâteloise des maîtres-bouchers pour solde de tout compte; l'association est alors chargée de répartir cette somme entre tous les bénéficiaires, y compris ceux qui ne font pas partie de l'association. Suite à cette proposition, les bouchers se sont mis d'accord pour déposer une nouvelle demande de dédommagement valant pour tous les bénéficiaires, à hauteur de 1.200.000 francs.

E. Proposition du Conseil d'Etat

Malgré le différend relatif au montant à allouer aux maîtres-bouchers et tenant compte de l'état défavorable des finances cantonales, le Conseil d'Etat propose de s'en tenir à la somme de 800.000 francs et de ne pas entrer en matière sur la dernière proposition de l'Association des maîtres-bouchers. Il a dans ce but inscrit la somme de 800.000 francs au budget de fonctionnement de l'Etat pour 2006, sous le centre financier 5351, compte 365903, Déchets d'abattage.

TABLE DES MATIERES

Pages

1. PROCEDURE ET OBJECTIFS BUDGETAIRES 1494

2. CONSIDERATIONS GENERALES 1496

2.1. Budget de fonctionnement 1497
2.2. Budget des investissements 1497
2.3. Financement 1498
2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune 1498
2.5. Planification financière 1498

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 1498

3.1. Appréciation générale du budget 1498
3.2. Propositions formulées par la commission 1500

4. EXAMEN DE DETAIL 1502

4.1. Discussion générale 1502
4.1.1. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1502
4.1.2. Département de la santé et des affaires sociales 1502
4.1.3. Département de la gestion du territoire 1503
4.1.4. Département de l'économie 1503
4.1.5. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1503

4.2. Examen de détail 1505
4.2.1. Autorités 1505
4.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1506
4.2.3. Département de la santé et des affaires sociales 1515
4.2.4. Département de la gestion du territoire 1520
4.2.5. Département de l'économie 1523
4.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1531

5. CONCLUSIONS 1538

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006 1540

ANNEXES

Annexe 1: Postulat de la majorité de la sous-commission de gestion et des finances (DECS) 1541
Annexe 2: Annexe au rapport du Département de l'économie 1542

TABLE ALPHABETIQUE

Activités culturelles

05.186 Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?
Postulat du groupe socialiste 1127

Aide sociale

05.386 Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!
Question Jean-Charles Legrix 1009

Amélioration de la situation financière de l'Etat

05.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1186
Rapport du Conseil d'Etat 1325
Rapport de la commission 1357

05.042 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1186
Rapport complémentaire du Conseil d'Etat 1381

05.045 Réduction de la subvention Onde verte 2006
Débats 1194
Rapport du Conseil d'Etat 1405

Budget de l'Etat

05.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Discussion générale 1197
DSAS 1218
DGT 1220
DEC 1222
DECS 1230
DJSF 1255
Autorités 1256
Rapport du Conseil d'Etat 1417
Rapport de la commission 1493

Cabarets-dancing

Voir sous "Etablissements publics"

Commissions parlementaires

Bureau du Grand Conseil

Réunion du bureau 1091

Commission de gestion et des finances

05.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1186
Rapport du Conseil d'Etat 1325
Rapport de la commission 1357

05.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Discussion générale 1197
DSAS 1218
DGT 1220
DEC 1222
DECS 1230
DJSF 1255
Autorités 1256
Rapport du Conseil d'Etat 1417
Rapport de la commission 1493

Commission législative

Election dans la commission 1132

Rapport oral 1128

Renvoi d'un projet de loi 1090

Commission des affaires extérieures

Rapport oral 1129

05.043 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1196
Rapport de la commission 1409

Commission fiscalité

Rapport oral 1131

Commission "Or de la BNS"

Retrait d'un rapport de minorité 1090

03.109 Or de la BNS
Débats 1101
Rapport de la commission 1297

Commission "Péréquation financière"

Rapport oral 1131

Communes

05.386 Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!
Question Jean-Charles Legrix 1009

Confédération

05.385 Achats de la Confédération
Question Pascal Sandoz 1009

Conservatoire de musique

05.183 Conservatoire de neuchâtelois: HES, mais en réseau
Postulat de la commission de gestion et des finances 1005

Contrôle parlementaire

05.043 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1196
Rapport de la commission 1409

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1045

Décrets

Décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel
Adoption 1112

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Adoption 1262

Economie

05.185 Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales
Postulat du groupe PopVertsSol 1006

05.385 Achats de la Confédération
Question Pascal Sandoz 1009

Enseignement

05.388 Remplacement à l'école primaire et aux secondaires 1 et 2
Question Jean-Michel Gaberell 1177

Entreprises
Voir sous "Economie"

Etablissements publics

05.382 Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing"
Question Bernard Zumsteg 1007

Finances de l'Etat

05.185 Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales
Postulat du groupe PopVertsSol 1006

05.046 Programme de législature 2006-2009
Planification financière 2007-2009
Débats 1053, 1093
Rapport du Conseil d'Etat 1267

Fiscalité

05.182 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (informations concernant la situation fiscale des membres du Grand Conseil)
Projet de loi du groupe radical 1004

05.185 Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales
Postulat du groupe PopVertsSol 1006

Gate West Switzerland

05.384 Gate West Switzerland
Question Pascal Sandoz 1009

Grand Conseil

Assermentations 1042

Ordre du jour 1011

Procès-verbaux 1042

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

05.182 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (informations concernant la situation fiscale des membres du Grand Conseil)
Projet de loi du groupe radical 1004

Hautes écoles

05.183 Conservatoire de neuchâtelois: HES, mais en réseau
Postulat de la commission de gestion et des finances 1005

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Jeux de hasard

05.383 La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices
Question Bernard Zumsteg 1008

Lois

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
Adoption 1154

Loi introduisant une contribution de solidarité prélevée sur les traitements des titulaires de fonctions publiques en 2006
Adoption 1161

Loi portant modification de la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP) et de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
Adoption 1162

Loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006 et 2007
Adoption 1163

Loi portant révision de la loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM)
Adoption 1171

Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil
Adoption 1172

Loi portant modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct
Adoption 1173

Loi portant modification temporaire de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Adoption 1174

Loi portant instituant une participation extraordinaire des fortunes importantes aux efforts budgétaires 2006-2007
Adoption 1178

Loi portant révision de la loi concernant l'élimination des déchets animaux
Adoption 1192

Loi portant modification temporaire de la loi sur les transports publics (LTP)
Adoption 1194

Loterie

Voir sous "Jeux de hasard"

Observatoire cantonal

05.381 Observatoire cantonal, qui fixe les priorités?
Question Bernard Zumsteg 1007

Onde verte

05.184 Onde verte
Postulat du groupe socialiste 1006

05.045 Réduction de la subvention Onde verte 2006
Débats 1194
Rapport du Conseil d'Etat 1405

Patentes

05.382 Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing"
Question Bernard Zumsteg 1007

Programme de législature, planification financière

05.046 Programme de législature 2006-2009
Planification financière 2007-2009
Débats 1053, 1093
Rapport du Conseil d'Etat 1267

Promotion économique

05.384 Gate West Switzerland
Question Pascal Sandoz 1009

Voir aussi sous "Economie"

Propositions (par ordre de numéros)

05.182 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (informations concernant la situation fiscale des membres du Grand Conseil)
Projet de loi du groupe radical 1004

05.183 Conservatoire de neuchâtelois: HES, mais en réseau
Postulat de la commission de gestion et des finances 1005

05.184 Onde verte
Postulat du groupe socialiste 1006

05.185 Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales
Postulat du groupe PopVertsSol 1006

05.186 Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?
Postulat du groupe socialiste 1127

Or de la BNS

03.109 Or de la BNS
Débats 1101
Rapport de la commission 1297

Questions (par ordre de numéros)

05.381 Observatoire cantonal, qui fixe les priorités?
Question Bernard Zumsteg 1007

05.382 Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing"
Question Bernard Zumsteg 1007

05.383 La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices
Question Bernard Zumsteg 1008

05.384 Gate West Switzerland
Question Pascal Sandoz 1009

05.385 Achats de la Confédération
Question Pascal Sandoz 1009

05.386 Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!
Question Jean-Charles Legrix 1009

05.387 Université: importance et provenance des fonds de tiers
Question Frédéric Cuche 1010

05.388 Remplacement à l'école primaire et aux secondaires 1 et 2
Question Jean-Michel Gaberell 1177

Rapports (par ordre de numéros)

03.109 Or de la BNS
Débats 1101
Rapport de la commission 1297

05.041 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1186
Rapport du Conseil d'Etat 1325
Rapport de la commission 1357

05.042 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1186
Rapport complémentaire du Conseil d'Etat 1381

05.043 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1196
Rapport de la commission 1409

05.044 Budget de l'Etat pour l'exercice 2006
Discussion générale 1197
DSAS 1218
DGT 1220
DEC 1222
DECS 1230
DJSF 1255
Autorités 1256
Rapport du Conseil d'Etat 1417
Rapport de la commission 1493

05.045 Réduction de la subvention Onde verte 2006
Débats 1194
Rapport du Conseil d'Etat 1405

05.046 Programme de législature 2006-2009
Planification financière 2007-2009
Débats 1053, 1093
Rapport du Conseil d'Etat 1267

Université

05.387 Université: importance et provenance des fonds de tiers
Question Frédéric Cuche 1010

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 6

Session ordinaire
des 24 et 25 janvier 2006

SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2006

Séance du mardi 24 janvier 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Damien Humbert-Droz
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Théo Elie-Huguenin	Mme Julie Houriet
Mme Ruth Lavanchy	Mme Elisabeth Bernoulli
Mme Diane Reinhard	Mme Sarah Rota
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Roland Tanner	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.108
24 janvier 2006
Interpellation Elisabeth Berthet
Filière HES-SO musique, quelle priorité?

Après quatre années d'études du dossier des filières HES musique conduites au Conservatoire neuchâtelois et abouties en 2004, la décision du comité stratégique du 17 juin 2005 de la HES-SO fut de passer de la phase **d'étude** à celle de **réalisation** dès septembre 2005. Le processus a été interrompu par décision du Conseil d'Etat à fin août 2005.

Malgré la volonté exprimée, le 7 décembre 2005, par les trois quarts des députés de poursuivre la démarche devant mener à l'accréditation, nous devons constater que l'avancement du dossier des filières HES musique semble avoir pris du plomb dans l'aile.

Vu la durée de la procédure, la HES-SO va déposer la demande de reconnaissance en décembre 2006.

Si l'accréditation peut être considérée comme une démarche politique, la décision ultime est entièrement basée sur l'organisation mise en place et son fonctionnement. Il ne suffira pas de présenter un organigramme impeccable de la future organisation des filières de musique et une liste d'intentions ainsi qu'un projet d'intégration dans l'organigramme de la Haute école Arc.

Le Conseil d'Etat doit respecter la volonté du Grand Conseil et donner au Conservatoire neuchâtelois la possibilité d'obtenir l'accréditation. Il y a donc urgence dans les mesures à prendre.

– Les démarches nécessaires pour la modification de la structure de direction doivent être entreprises de manière à ce que la nouvelle direction puisse entrer en fonction à la r**entrée de l'automne 2006**. Pour respecter ce délai, la mise au concours des postes, exigée par la loi et le règlement de la HES-SO, est donc une priorité.

– L'engagement des responsables de filières, attendu par le HES-SO depuis le **1er septembre 2005**, doit intervenir immédiatement, car ces derniers ont à participer aux travaux en cours dans le réseau des filières HES musique romand.

La modification de la loi sur le Conservatoire neuchâtelois, le rapport sur l'intégration de la filière musique et la vue d'ensemble de l'organisation de la Haute école Arc s'imposent aussi rapidement et devront être présentés au Grand Conseil avant l'été.

Il est illusoire de croire que les modifications et les engagements nécessaires et obligatoires, décrits ci-devant, peuvent être entrepris après la présentation et l'acceptation des rapports par le Grand Conseil, soit dans quelques mois.

Les adaptations demandées de l'informatique et de la bibliothèque peuvent quant à elles être entreprises progressivement.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

– de tout mettre en oeuvre pour respecter la volonté du Grand Conseil;

– de respecter l'urgence des mesures à prendre;

– de fixer le calendrier de l'ensemble des mesures afin que les délais HES-SO puissent être respectés.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: M.-A. Nardin et E. Bernoulli.

06.109
24 janvier 2006
Interpellation du groupe socialiste
Processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM

Lors de la session de décembre 2005, le Grand Conseil a pris la décision de permettre au Conservatoire neuchâtelois, site du domaine musique de la HES-SO, de poursuivre jusqu'à son terme le processus d'accréditation. Lors de la discussion sur le budget, il a attribué une somme de 25.000 francs à la réalisation de cet objectif, le reste de la somme nécessaire devant être trouvé au sein même du Conservatoire neuchâtelois.

Lors du débat parlementaire, il a été clairement exprimé qu'un certain nombre de démarches étaient urgentes, pour ne pas prétériter l'avenir du processus dans son ensemble. En particulier, informer la HES-SO de la décision du Grand Conseil, lors de sa séance du 9 décembre 2005, était considéré comme prioritaire.

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis cette date. Or, selon nos informations, aucune des démarches attendues n'a pu être à ce jour entreprise, ce qui a pour conséquence de réduire fortement les chances d'accréditation du site neuchâtelois.

Le groupe socialiste est très inquiet de cet état de fait et demande au Conseil d'Etat quand et comment il va relancer le processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM et s'il est conscient de l'urgence d'agir dans ce dossier.

L'urgence est demandée.

Signataire: G. Ory.

06.110
24 janvier 2006
Interpellation du groupe radical
Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!

L'entrée en vigueur de la péréquation financière intercommunale, en 2001, et le désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, en 2005, ont entraîné d'importants bouleversements dans les finances des communes neuchâteloises, notamment dans leur fiscalité. Ces dernières semaines, de nombreuses annonces d'augmentations d'impôts sur le plan communal peuvent légitimement faire craindre une augmentation générale de la fiscalité communale, conséquence pour de nombreuses communes des effets conjugués de la péréquation et du désenchevêtrement.

La péréquation financière intercommunale avait pour objectif de réduire les disparités fiscales entre communes et de compenser un certain nombre de charges (charges de centre, charges particulières liées à l'altitude, etc.). Elle devait conduire à une réduction des différences de charge fiscale entre les communes, les communes bénéficiaires étant censées diminuer leur fiscalité, les communes contributrices devant, quant à elles, l'augmenter, à moins que leurs comptes soient bénéficiaires ou que leur fortune soit suffisante pour amortir quelques déficits. Après quelques années toutefois, la fortune des communes contributrices a fondu et les augmentations d'impôts sont souvent inévitables.

Le désenchevêtrement des tâches avait pour but de consacrer le principe "qui paie commande". Il a entraîné un important transfert de charges des communes vers le canton, accompagné d'un transfert de fiscalité de 30 points dans le même sens. Toutes les communes ont ainsi vu leur coefficient fiscal être amputé de 30 points, certaines ne voyant toutefois pas leurs charges diminuer dans les mêmes proportions. D'autres communes ont par contre vu leurs charges diminuer dans des proportions plus importantes que l'équivalent de 30 points d'impôts, sans pour autant le répercuter en diminuant leur coefficient fiscal.

Après l'entrée en vigueur de la péréquation et du désenchevêtrement, il est temps d'établir un bilan présentant les conséquences de ces deux réformes fondamentales sur les finances et la fiscalité des communes de notre canton.

Le groupe radical souhaite donc notamment interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants (questions portant toutes sur la période 2000-2006, avec indication de l'évolution pour chaque question):

1. Quelle a été l'évolution de la situation financière de chacune des communes neuchâteloises, notamment l'évolution des indicateurs financiers principaux (résultat du compte de fonctionnement, pourcentage du bénéfice ou du déficit par rapport à l'ensemble des charges, augmentation des charges en valeur absolue et en valeur relative, augmentation des revenus en valeur absolue et en valeur relative, fortune en valeur absolue et par habitant, endettement global et par habitant, quotité des intérêts, quotité de la charge financière, capacité d'autofinancement, degré d'autofinancement, etc.)?
2. Si les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement en vigueur sur le plan cantonal s'étaient appliqués aux communes, lesquelles en auraient respecté les critères?
3. Quelle a été l'évolution des coefficients fiscaux de chacune des communes neuchâteloises? Quelle a été l'évolution de la fiscalité communale moyenne? Quelle a été l'évolution de l'écart de charge fiscale entre les communes?
4. Quelles communes ont été bénéficiaires et quelles communes ont été contributrices de la péréquation? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants?
5. Quelles communes ont été "gagnantes" et quelles communes ont été "perdantes"» dans le désenchevêtrement? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants? Par communes "perdantes", nous entendons les communes pour lesquelles la diminution de charges liée au désenchevêtrement représente moins de 30 points d'impôts (montant de la bascule d'impôts), communes obligées de compenser cette perte de recettes par une augmentation de leur fiscalité. Par communes "gagnantes", nous entendons l'inverse!
6. Quelles communes ont été à la fois bénéficiaires de la péréquation et "gagnantes" dans le désenchevêtrement? Quelles communes ont été à la fois contributrices dans la péréquation et "perdantes" dans le désenchevêtrement?
7. Quel a été le résultat final du désenchevêtrement des tâches? Les montants définitifs correspondent-ils aux projections contenues dans le rapport du Conseil d'Etat sur le désenchevêtrement? Quelles sont les différences?
8. Parmi les communes bénéficiaires de la péréquation, lesquelles ont procédé à une baisse de la fiscalité durable? Même question pour les communes "gagnantes" dans le désenchevêtrement.
9. Quelles communes ont été aidées d'une autre manière que par la péréquation, notamment par le fonds d'aide aux communes, et pour quels montants? Quelles ont été les dépenses du fonds d'aide aux communes (montants, bénéficiaires, nature de l'aide, etc.)?

Une réponse écrite, apportant des éclaircissements détaillés et sous forme de tableaux aux questions ci-devant, est vivement souhaitée!

Cette réponse sera utile non seulement aux interpellateurs, mais sans doute également à l'ensemble des élus, cantonaux et communaux!

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti

06.111
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

06.112
24 janvier 2006
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?

Chaque année, un certain nombre d'arbres disparaît au Val-de-Ruz. Et cette année ne fait pas exception. Tant les fruitiers que les grands peupliers sont peu à peu coupés sans être remplacés.

Ce patrimoine naturel a une histoire. En effet, les fruitiers avaient été plantés dès 1880 environ sous l'égide d'un ancien conseiller d'Etat, M. Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, pour faire face à l'alcoolisme et procurer une boisson saine sous forme de cidre de poires et de pommes. Si elles ont perdu de leur fonction première, ces allées font partie du patrimoine naturel et ne méritent pas le sort qui leur est fait.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– comment se prennent les décisions d'abattage;
– s'il est prévu de replanter les mêmes espèces;
– si les employés de l'Etat ne pourraient pas être formés à un bon entretien de ce type d'arbres?

Cosignataires: D. Angst, François Cuche, C. Siegenthaler, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder et Frédéric Cuche.

2. Projets de lois

06.114
24 janvier 2006
Projet de loi Blaise Courvoisier
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art.59, al. 4 (nouveau)

[4]Les rapports et propositions du Conseil d'Etat doivent être accompagnés d'un volet de leurs incidences financières, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de leurs auteurs.

Art 78, al. 1bis (nouveau)

[1bis]*La motion doit être accompagnée impérativement d'un volet de son incidence financière, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de son auteur.*

Art 84 b, al. 2bis (nouveau)

[2bis]La motion populaire doit être impérativement accompagnée d'un volet de son incidence financière, chiffré et précis, impliquant la responsabilité de leurs auteurs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

06.115
24 janvier 2006
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est complétée par les dispositions suivantes:

Art. 40, al. 1

[1]L'initiative appartient à *4000* électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de six mois.

Art. 42, al. 1

[1]La faculté de demander le vote populaire appartient à *3000* électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de *trois mois* à compter de la publication de l'acte attaqué.

Art. 2 La présente loi est soumise au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M. Bise, O. Duvoisin, M. Debély, F. Jeanneret, M. Giovannini, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Castioni, J.-M. Gaberell, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, C. Kitsos, B. Bois, O. Arni, S. Vuilleumier, K. Coassin et J.-P. Franchon.

3. Motion

06.113
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

4. Postulats

06.102 ad 05.033
24 janvier 2006
Postulat du groupe libéral-PPN
Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!

La péréquation financière intercommunale et le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes suscitent beaucoup d'interrogations. Ces deux moyens de fédérer le canton et d'assurer l'équité provoquent aujourd'hui l'insatisfaction des élus communaux d'une part, des contribuables d'autre part.

Plus grave: depuis 2001, la fiscalité des communes neuchâteloises est en hausse alors que les caisses sont de plus en plus vides et les comptes de plus en plus rouges.

Il s'agit donc au plus vite de corriger tous les effets négatifs constatés au fil des ans pour éviter la faillite de la solidarité, à commencer par la révision en profondeur des textes de lois.

Il n'est plus acceptable d'assister à pareil gâchis: les contribuables des communes contributrices passent et repassent à la caisse et les contribuables des communes bénéficiaires aussi pour la plupart! Qu'est devenue l'utilité de tels outils législatifs qui ne rassemblent plus personne, mais qui au contraire divisent la population comme jamais?

Le groupe libéral-PPN prie donc le Conseil d'Etat d'engager au plus vite un travail de correction de la péréquation financière intercommunale, avec un double objectif prioritaire: compenser les effets péréquatifs du désenchevêtrement et proposer des critères péréquatifs qui n'obligeront plus les communes contributrices à augmenter encore l'impôt pour payer les déséquilibres d'instruments financiers déréglés par le transfert des charges de 153 millions de francs des communes à l'Etat.

Signataire: J.-C. Baudoin.

06.103 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat Karim-Frédéric Marti
Péréquation: revoir les effets pervers

La péréquation induit un appauvrissement des communes contributrices. Cet égalitarisme est certes voulu et le système actuel prévoit de châtier les communes qui ont perdu leur fortune par le relèvement du taux de l'impôt, donc tutelle de l'Etat, comme si elles étaient coupables.

Le but est que ces communes ne présentent pas de budget déficitaire. Or, leur gestion n'est pas en cause, puisque, avant la péréquation, elles s'en sortaient. La preuve, elles pouvaient amasser de la fortune.

Donc, c'est la péréquation qui est un des principaux moteurs de la péjoration des finances de ces communes.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification des mécanismes de péréquation pour en exclure les communes qui n'ont plus de fortune, et ce jusqu'à ce qu'elles retrouvent un niveau financier positif.

Sinon, le mécanisme de régulation des communes est injuste pour celles qui se trouvent démunies à cause de la péréquation. Aujourd'hui, on les punit donc de la même manière que celles qui sont mal gérées.

Cosignataires: B. Wenger et J.-L. Gyger.

06.104 ad 06.008
24 janvier 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie

Le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'Etat de revoir le budget relatif aux subsides de l'assurance-maladie.

Les raisons économiques qu'il évoque pour justifier le plafonnement de la part du canton ont pour conséquence de lui faire perdre une partie de l'aide qu'accorde la Confédération. Une des raisons de cette péjoration provient de l'augmentation de la capacité financière du canton qui passe de 56 à 63. Notre groupe estime que ce ne sont pas les personnes qui n'ont aucune responsabilité dans cette nouvelle classification qui doivent faire les frais de l'opération. Si la capacité financière du canton s'améliore, le gouvernement doit aller chercher l'argent vers ceux qui occasionnent cette hausse des possibilités financières et non pas restreindre les plus démunis.

Il a souvent été question de symétrie des sacrifices ou d'efforts à faire par tous. Mais comment peut-on comprendre la cohérence de ces propos si on tient compte des faits suivants:

L'augmentation du taux d'impôt sur les grandes fortunes, pardon, sur les fortunes importantes, frappe pour une seule année un contribuable ayant une fortune de 1.000.000 de francs de 1200 francs par an (100 francs par mois).

Simultanément, les mesures prises dans le cadre de la diminution des subsides de l'assurance-maladie pour les salariés et retraités se présente ainsi:

<u>Personnes seules – catégorie 1</u> (Revenu: 23.000 francs)

2005: 184 francs
2006: 40 francs
Perte mensuelle: 144 francs
Perte annuelle: **1728 francs**
Réduction du pouvoir d'achat: 7,51%

<u>Personnes seules – catégorie 2</u> (Revenu: 25.000 francs)

2005: 138 francs
2006: 30 francs
Perte mensuelle: 108 francs
Perte annuelle: **1296 francs**
Réduction du pouvoir d'achat: 5,18%

Couples – catégorie 1 (Revenu: 34.000 francs)

2005: 368 francs
2006: 80 francs
Perte mensuelle: 288 francs
Perte annuelle: **3456 francs**
Réduction du pouvoir d'achat: 10,16%

Couples – catégorie 2 (Revenu: 37.000 francs)

2005: 276 francs
2006: 60 francs
Perte mensuelle: 216 francs
Perte annuelle: **2592 francs**
Réduction du pouvoir d'achat: 7,01%

Ces situations démontrent un déséquilibre que le groupe PopVertsSol ne peut pas accepter. Pour remédier à cette situation, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la suppression de ces réductions dès que possible, mais au plus tard pour le budget 2007, dans les axes suivants:

– Fixer l'aide cantonale aux subsides de l'assurance-maladie de manière à recevoir les 100% de la contribution de la Confédération.

– Rétablir les catégories 4 et 5 pour autant que cette mesure ne péjore pas la situation des autres catégories.

Signataires: A. Bringolf, M. Ebel, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, D. de la Reussille, D. Angst, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, L. Debrot et Y. Stalder.

06.105 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat du groupe radical
Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!

Dans son rapport 06.001 relatif à la péréquation financière intercommunale, le Conseil d'Etat mentionne, en page 4: "… s'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner pour la commune des frais directs (infrastructures) ou indirects (augmentation de la population scolaire, par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les PM (cas des sociétés de domicile: aucun frais et des recettes fiscales; cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recettes fiscales). Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais".

Lorsqu'une commune accepte d'accueillir des entreprises sur son territoire, tout particulièrement des entreprises produisant des nuisances pour le voisinage, cet effort doit être valorisé et reconnu comme étant dans l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, où qu'elle réside, notamment par les impôts cantonaux générés.

Si la réforme de la péréquation financière intercommunale proposée par le Conseil d'Etat, fortement pénalisante pour les communes ayant d'importantes recettes fiscales provenant des personnes morales, est acceptée par le Grand Conseil, certaines communes ressentiront vraisemblablement cette décision comme une incitation à ne pas ou plus accueillir des entreprises sur leur sol. Entre créer une zone résidentielle à faible densité, générant peu de nuisances et d'importantes recettes au niveau des personnes physiques, et créer une zone industrielle, de nombreuses communes risquent de privilégier la première solution, laquelle pourrait conduire à un affaiblissement général de l'attractivité économique de notre canton.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les instruments à mettre en place pour compenser les frais directs ou indirects qu'entraîne la présence d'entreprises sur le territoire d'une commune et pour inciter les communes à accueillir des entreprises sur leur sol.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

06.106 ad 06.008
24 janvier 2006
Postulat du groupe socialiste
Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'accroître de manière significative ces prochaines années le montant à disposition au compte 366310, subventions accordées selon la LAMal, pour subventionner le paiement des primes d'assurance-maladie pour les personnes à bas ou moyens revenus.

Le montant à disposition en 2006 ne permet pas d'obtenir des subventions fédérales pour la réduction des primes pour les enfants et les jeunes en formation. Par ailleurs, le système mis en place par la LILAMal crée un effet de seuil qui risque de pénaliser fortement des familles qui voient leurs revenus augmenter légèrement.

Par ailleurs, les primes d'assurance-maladie augmentent régulièrement de manière importante. Si le montant à disposition du service cantonal de l'assurance-maladie n'augmente pas, le nombre de bénéficiaires risque de diminuer régulièrement. En 2006, les subventions ont été supprimées pour les bénéficiaires des catégories 4 et 5, notamment en raison de l'introduction de la loi subventionnant les primes des enfants et des jeunes adultes. De ce fait, un nombre toujours plus important de personnes ou de familles se trouvent en difficulté pour régler leurs primes d'assurance-maladie.

Signataires: B. Nussbaumer, M. Maire-Hefti, M. Debély, O. Duvoisin, M. Guillaume-Gentil-Henry et P. Bonhôte.

06.107 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat du groupe radical
Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux

Dans son volet "compensation de la surcharge structurelle", la péréquation financière intercommunale actuelle tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribuera à la péréquation ou plus elle recevra de celle-ci.

Ce système contient donc, en lui-même, le germe d'une incitation à une augmentation de la fiscalité communale. En tous les cas, il n'incite en rien les communes à baisser leur coefficient!

Ainsi, nous avons récemment vu la commune d'Auvernier, par le biais de son Conseil général, décider d'augmenter son coefficient fiscal de 10 points au lieu de 8, ceci dans le but avoué de diminuer sa participation à la péréquation financière. Ce réflexe, même s'il est politiquement contestable, est malheureusement bien réel et ne touche pas que la commune d'Auvernier: d'autres communes font ce calcul, peut-être sans l'avouer publiquement, mais elles en tiennent compte au moment de fixer leur coefficient fiscal.

La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôts communaux. Les experts cités dans les études utilisées par la commission "péréquation financière" du Grand Conseil considèrent qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.) que les autres communes n'ont pas à assumer par le biais de la péréquation.

Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation. Cela démontre bien qu'il est possible de s'en passer, comme le recommandent d'ailleurs les experts cités.

Que l'on vienne d'une commune contributrice ou d'une commune bénéficiaire de la péréquation, que l'on soit de gauche ou de droite, ce principe de la non-prise en compte des préférences locales, et donc des coefficients d'impôts communaux, devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Le système de solidarité intercommunale a tout à gagner à reposer sur des critères justes et non critiquables.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux, en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

5. Questions

06.301
24 janvier 2006
Question Adrien Laurent
Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire

Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire:

– une mesure à encourager en stimulant les commissions scolaires;
– une mesure bien utile pour lutter contre l'épuisement professionnel.

Dans les écoles primaires de nos villages, les enseignants désireux d'obtenir des allégements permanents d'horaire se heurtent trop souvent aux réticences, voire aux refus des commissions scolaires. Ces dernières ne sont pas très favorables à instaurer définitivement des temps partiels en raison des charges supplémentaires supposées que cette pratique entraînerait.

Tout au contraire, il y aurait lieu de favoriser activement la possibilité pour des instituteurs-trices de réduire durablement leur horaire de travail: il en découlerait un meilleur partage du travail et une diminution des longs arrêts de travail pour épuisement professionnel (*burnout*).

Le Conseil d'Etat – par l'intermédiaire du Département de l'éducation de la culture et des sports – envisage-t-il d'encourager ces autorités scolaires à revoir leur politique frileuse en cette matière?

Le service de l'enseignement obligatoire ne doit-il pas être chargé de reprendre site par site la promotion de ces mesures indispensables en raison de la tension et de la fatigue qui règnent dans l'enseignement primaire et dans ce marché du travail particulier?

Cosignataires: J.-M. Gaberell, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Debély, C. Borel, B. Nussbaumer, C. Mermet et E. Flury.

06.302
24 janvier 2006
Question Pierre Bonhôte
Refroidissement du climat de collaboration avec MétéoSuisse?

Depuis plusieurs décennies, les relevés météorologiques de l'Observatoire cantonal font l'objet d'une diffusion publique gratuite auprès des milieux intéressés (agriculture, viticulture, sylviculture, énergie, bâtiment, industrie, presse, etc.). Ils sont également publiés sur le site Internet de l'Etat.

Le 23 décembre dernier, les abonnés à ce service ont reçu un message du directeur de l'Observatoire, précisant que "… suite aux nouvelles directives de MétéoSuisse, il nous sera impossible de fournir toute information météorologique. Dorénavant, chaque demande doit être adressée directement à MétéoSuisse, service client, Krähbühlstr. 8044 Zurich". Les relevés ne sont plus publiés sur le site de l'Etat depuis novembre 2005.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– sur quelles dispositions se base MétéoSuisse pour empêcher la diffusion cantonale par l'Observatoire des mesures qu'il effectue;

– qui finance les activités météorologiques de l'Observatoire;

– comment il apprécie les directives de MétéoSuisse et s'il entend vraiment s'y soumettre?

06.303
24 janvier 2006
Question Yvan Botteron et Rolf Graber
Certifications ISO: attention à la "surqualité"!

Au début du mois de janvier, le service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) a annoncé à la presse avoir reçu une double "récompense" dans le domaine de l'assurance qualité et de la gestion environnementale. En fait de récompense, il faut lire ici que le SCPE a reçu les certifications ISO 9001 et 14001.

Les responsables d'entreprises savent les coûts exorbitants de telles démarches. Nombreux sont ceux qui y renoncent, tant pour des questions de prix que de complexité de mise en oeuvre.

Dans ce cadre, nous invitons le Conseil d'Etat à dresser l'inventaire des démarches de certification en cours, en séparant celles qui ont un caractère obligatoire. Nous l'invitons aussi à informer le Grand Conseil sur ses intentions dans ce domaine.

En particulier, dans un souci d'économie, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renoncer aux certifications qui ne résultent pas d'une obligation légale?

06.304
24 janvier 2006
Question Pierre Bonhôte
CFF Cargo: quelles conséquences pour le canton?

La mise en oeuvre par CFF Cargo du projet FOCUS qui consiste à réduire de moitié le nombre de gares marchandises et à supprimer 600 postes de travail est hautement critiquable:

– La convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, qui précise que toute réduction de l'offre suggérée par CFF Cargo doit être au préalable discutée avec les cantons, a été ignorée.

– Le report sur la route d'une partie du trafic marchandises sape les efforts consentis pour transférer le transport des marchandises sur le rail, politique soutenue à plusieurs reprises par le peuple.

Le Conseil d’Etat est invité à préciser:

– quels sont les points de service dont le projet FOCUS prévoit la fermeture dans notre canton;
– combien de postes de travail seront supprimés;
– quels sont les volumes prévisibles de marchandises qui passeront du rail à la route.

06.305
24 janvier 2006
Question du groupe radical
Prélèvement à la source de l’impôt: feu vert sous la coupole?

Une motion radicale, déposée le 19 mai 1999 déjà, demandait d’étudier l’introduction d’un prélèvement à la source de l’impôt dû. Cette motion a été développée le 3 octobre 2000 et acceptée le 7 novembre 2000 par le Grand Conseil.

Devant l’absence de réponse du Conseil d’Etat, le groupe radical a déposé un projet de loi sur ce même sujet le 22 février 2005, afin de faire bouger les choses.

Récemment le Conseil d’Etat estimait, par la voix du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, devant le Grand Conseil que la législation fédérale l’empêchait d’introduire un tel système.

Or, les récentes déclarations du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, chef du Département fédéral des finances, laissent entendre qu’aux yeux du Conseil fédéral la législation en vigueur n’empêcherait pas un canton de mettre en place un tel système de perception à la source des impôts dus.

Par ailleurs, selon nos informations, l’administration fiscale vaudoise étudie tous les aspects de cette question conjointement avec l’administration fédérale des finances au sein d’un groupe de travail ad hoc.

Le groupe radical souhaite dès lors savoir:

– comment le Conseil d’Etat a réévalué sa position suite à cette prise de position du Conseil fédéral;

– s'il entend mettre en œuvre rapidement une réforme de la législation neuchâteloise afin de répondre à cette demande qui date de 1999 déjà;
– s'il entend appuyer la commission fiscalité du Grand Conseil qui travaille sur ce dossier;
– s'il entend s'associer aux travaux entrepris à ce sujet par le canton de Vaud.

Signataires: D. Cottier, Y. Morel, J.-B. Wälti, T. Perrin, R. Comte, C. Imhof, B. Keller, M.-A. Nardin, S. Piaget, R. Tanner, B. Zumsteg, C. Boss, P.-A. Rickli et N. Stauffer.

06.306
24 janvier 2006
Question Walter Willener
Aménagement du territoire sur le Plateau de Boudry-Bevaix

Avec l'achèvement de l'autoroute N 5, la région de Boudry-Bevaix est appelée à se développer. Les villes de Boudry et de Neuchâtel envisagent en particulier l'implantation d'un complexe sportif, avec de nombreux terrains de football, qui va nécessiter d'importants besoins en terres agricoles d'excellente qualité.

Nous demandons au Conseil d'Etat s'il ne pense pas que les terrains déjà disponibles ou à dézoner dans le futur ne devraient pas être affectés prioritairement à des activités économiques, génératrices d'emplois et de recettes fiscales. Ne serait-il pas plus judicieux, du point de vue de l'aménagement du territoire et de la préservation des surfaces agricoles, d'utiliser les terrains du Triangle des Allées (pratiquement plus utilisés par l'armée) ou, à moyen terme, de Planeyse sur la commune de Colombier pour le développement des activités de sport et de loisirs?

06.307
24 janvier 2006
Question du groupe radical
Validation des acquis: où en sommes-nous?

Le 22 février 2005, le Grand Conseil a adopté, suite à une motion radicale, une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, afin d'adapter la législation neuchâteloise à la nouvelle loi fédérale.

Après cette adoption, il fallait rédiger un règlement d'application cantonal.

Les premiers renseignements pris, au printemps 2005, laissaient entrevoir que le règlement serait terminé à fin 2005.

A ce jour, aucun projet n'est sorti de l'administration cantonale. Pourquoi?

Y a-t-il des points qui bloquent le processus?

Il est important que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires pour finaliser, sans délai, ce règlement ou toute autre ordonnance, sans oublier les collaborations intercantonales, afin d'avancer rapidement et de façon rationnelle sans chercher à "réinventer la roue".

Nous sommes en avance au niveau des lois cantonales.

Ne perdons pas ce leadership dans la phase d'application suite à des obstacles administratifs qui freineraient la mise en application.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous confirmer que le travail est en cours et de nous expliquer les prochaines étapes prévues pour une introduction rapide des:

– règlement d'application;
– ordonnances ou procédures;
– projets-pilotes de validation des acquis, cantonaux ou intercantonaux.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, R. Comte, E. Berthet, D. Cottier, T. Perrin, S. Piaget, Ch. Imhof, C. Boss, C. Guinand, N. Stauffer, B. Keller, R. Tanner, L. Favre, J. Tschanz, P. Sandoz et Ph. Haeberli.

06.308
24 janvier 2006
Question Philippe Gnaegi
Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée

Dans l'attente de la décision de l'assurance-invalidité, la Caisse de pensions de l'Etat a décidé de ne plus avancer le traitement des fonctionnaires après douze mois d'incapacité de travail.

Dès lors, il pourrait survenir des cas où la personne incapable de travailler à la suite de maladie se retrouve sans ressources après douze mois puisque la décision de l'AI n'est pas encore intervenue (elle intervient généralement après au moins dix-huit mois et nous ne pensons pas que la 5e révision de l'AI modifiera ces délais). Il se pourrait donc que des collaborateurs de l'Etat doivent solliciter les services sociaux parce qu'ils n'ont plus de ressources financières.

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé ce type de problèmes et comment compte-t-il le régler?

06.309
24 janvier 2006
Question Nathalie Fellrath
Grippe aviaire, quelles dispositions prises par le Conseil d'Etat

Les chroniques sur la grippe aviaire ne manquent pas depuis l'automne passé. Elles sont pour le moins alarmantes et si personne ne peut dire quant le virus H5N1 gagnera nos contrées, tout le monde s'accord pour reconnaître qu'il arrivera.

Le virus en question semble n'avoir pas encore muté et reste inoffensif d'homme à homme. Espérons que la mutation de ce gène, lors d'un croisement avec un virus de notre "bonne vieille grippe" ne se concrétise pas. Ce serait une catastrophe sanitaire et économique au niveau mondial.

A ce jour, la maladie a néanmoins déjà tué des hommes et les zones contaminées se rapprochent rapidement de la Suisse. La loi fédérale sur les épidémies contraint les cantons, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies et pour protéger l'homme.

L'urgence de se préparer à une possible pandémie de grippe est devenue évidente. Il faut donc en parler, mais sans s'alarmer.

Le Conseil d'Etat peut il nous renseigner sur:

– l'éventuelle prorogation de l'état-major de crise formé pour la période du 26 octobre au 15 décembre 2005;
– l'anticipation d'une pandémie par cet état-major de crise et sa prise en charge;
– les mesures déjà mises en œuvre au niveau sanitaire, notamment afin de répondre à l'éventuelle contamination de Neuchâtelois par le virus H5N1;
– le nombre de patients qui pourraient être traités par nos hôpitaux, hors pandémie;
– les dispositions prises afin d'assurer au personnel soignant la protection de leur santé;
– les dispositions prises afin d'assurer à l'entourage familial d'un patient contaminé la protection de leur santé;
– les dispositions prises afin d'assurer à la population neuchâteloise une prise en charge adéquate afin d'assurer la protection de sa santé en cas de pandémie;
– les dispositions qui seraient prises au niveau de notre économie en cas de pandémie?

06.310
24 janvier 2006
Question Laurent Favre
Alimentation en eau de la vallée de La Brévine

Depuis la sécheresse de l'année 2003, les deux puits exploités par le Syndicat des eaux de la vallée de La Brévine (SEVAB) ne permettent plus d'assumer correctement les besoins en eau de la population et des cheptels de la vallée.

Une étude menée en 2005 par l'hydrogéologue du service de la protection de l'environnement conclut que les puits en exploitation ne sont pas suffisants pour satisfaire l'approvisionnement en

eau des abonnés. Les puits doivent être soulagés par un apport complémentaire. Cette situation difficile s'est encore péjorée depuis le "très bel" automne 2005 et l'arrivée précoce de l'hiver. Ce problème a fait l'objet de nombreux articles de presse.

A noter encore que les réservoirs servent de réserve incendie pour la vallée. Ainsi, l'autonomie en eau, réserve incendie déduite, est de deux jours en cas de panne générale. Une question de sécurité publique se pose.

En 2004, le Conseil d'Etat avait écarté une subvention de 400.000 francs nécessaire à la réalisation de l'interconnexion de secours Le Locle – vallée de La Brévine. Cette dépense était initialement prévue dans le crédit des améliorations foncières cantonales, rapport 04.019. Les travaux n'ont donc pas été réalisés.

La situation précaire susmentionnée mérite des mesures correctives rapides, ceci selon la grande majorité des intervenants. Différentes solutions semblent envisageables. Un projet d'adduction complémentaire avec le Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières a été en outre étudié et devisé.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a considéré comme prioritaires les subventions pour les améliorations foncières. Un montant de 6,4 millions de francs est d'ores et déjà articulé. D'après diverses informations, un tel crédit pourrait être soumis au Grand Conseil au printemps 2006.

En conclusion, est-ce que le Conseil d'Etat a déjà statué sur la problématique de l'alimentation en eau de la vallée de La Brévine et, si oui, que souhaite-t-il entreprendre? Le soutien au nécessaire raccordement complémentaire du SEVAB à un autre réseau a-t-il été envisagé, étudié, voire planifié pour un futur proche?

06.311
24 janvier 2006
Question Jean-Claude Baudoin
Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?

En décembre 2005, dans le cadre de la session du budget, le Grand Conseil a adopté une loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, le taux de réduction des subventions était en général de 10% pour l'année 2006. Le Conseil d'Etat pouvait fixer un taux de réduction inférieur à 10% pour certaines catégories de subventions, ou alors y renoncer complètement dans des cas exceptionnels. Les exceptions étaient traitées par voie d'arrêté.

Le 21 décembre 2005, le Conseil d'Etat a adopté deux arrêtés concernant les prix de pension réduits LESPA (loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées) en 2006.

Le premier arrêté, intitulé "arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées", a introduit un nouvel article 39a dans le RELESPA, donnant au Conseil d'Etat une base réglementaire lui permettant de plafonner par voie d'arrêté les prix de pension reconnus.

Par un second arrêté, dénommé "arrêté fixant les prix de pension reconnus maximum des établissements pour personnes âgées non reconnus d'utilité publique (établissements privés)", le Conseil d'Etat a prévu un plafonnement des prix de pension reconnus par l'Etat desdits établissements pour l'année 2006. Ces prix devaient correspondre au maximum à ceux qui seraient reconnus pour l'exercice comptable 2005, compte tenu d'un abaissement de ceux-ci de 3%.

Or, dans un premier arrêté, daté du 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat avait prévu dans un premier temps de traiter homes publics et homes privés sur un pied d'égalité, à savoir par une réduction de 5% des subventions accordées à chacune de ces institutions.

En prévoyant, par arrêté ultérieur du 21 décembre 2005, de s'en prendre uniquement aux prix de pension reconnus pour les homes privés, le Conseil d'Etat introduit une inégalité de traitement choquante entre ces derniers et les homes publics. En effet, ceux-ci sont soumis à une réduction de 5% des subventions qui leur sont accordées, alors que les homes privés, en voyant leur prix de pension reconnus abaissés de 3%, subissent en réalité une diminution qui peut atteindre 15% à 20% des subventions jusqu'ici accordées.

Cette disparité n'est pas conforme, d'une part, aux principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de la prohibition de l'arbitraire et, d'autre part, à la loi votée par le Grand Conseil en décembre 2005, portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Si cette inégalité de traitement perdure, elle aboutira simplement, à court ou moyen terme, à la fermeture de certains homes privés. Ces derniers, à l'instar des crèches privées, sont soumis à autorisation (règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions) et font face aux multiples exigences de l'Etat, qui contrôle notamment leurs comptes (RELESPA). En voyant leurs subventions réduites aussi brutalement, au contraire des homes publics, les homes privés ne pourront purement et simplement plus faire face à leurs obligations. A terme, comme pour certaines crèches privées, certains établissements devront mettre la clé sous le paillasson.

Est-ce ce que souhaite le Conseil d'Etat? Si la réponse est non, le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour rétablir l'égalité de traitement nécessaire entre homes publics et homes privés? A-t-il l'intention de publier un nouvel arrêté réduisant simplement de 5% les subventions accordées aux homes privés?

06.312
24 janvier 2006
Question du groupe libéral-PPN
Promotion économique: et la suite?

La santé du canton dépend de la santé de son économie.

Il est vital d'avoir des entreprises fortes, diversifiées et bien ancrées dans le tissu régional.

Pour y arriver, nous avons notamment besoin d'une promotion économique efficace et transparente qui soit soutenue par l'ensemble des acteurs économiques du canton.

Suite aux démissions de MM. Francis Sermet et Alpaslan Korkmaz, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Est-ce que la promotion économique va fonctionner normalement jusqu'à leur départ?
– Est-ce que ces deux démissions ne nous donnent pas l'occasion rêvée de repenser les objectifs de la promotion économique et son organisation, du Conseil d'Etat jusqu'à la base?
– Dans un souci de pérennité, ne vaudrait-il pas la peine de s'occuper autant des entreprises endogènes que des entreprises exogènes?
– Lors de la phase d'établissement dans le canton, ne faudrait-il pas offrir les mêmes services aux entreprises endogènes et exogènes?
– Est-ce que nous allons enfin connaître le nombre de nouveaux emplois effectifs (emplois créés moins emplois perdus) amenés par la promotion économique?
– Allons-nous recevoir un rapport d'activité annuel, qui indique notamment les coûts et les résultats pratiques de la promotion économique?
– Au fait, comment se fait la répartition des frais avec les autres cantons romands?
– En résumé, comment le Conseil d'Etat pense-t-il gérer ce projet prioritaire au vu de ce qui s'est passé?
– Blague à part, est-ce que, au Château, chacun est conscient que la promotion économique est peut-être aussi importante que la protection du grand tétras?

Signataires: P. Castella, C. Hostettler, J.-C. Baudoin et Y. Botteron.

06.313
24 janvier 2006
Question Pierre Hainard
Munitions pour la police

Suite au décès d'un agent de la police vaudoise, décès qui aurait vraisemblablement pu être évité s'il avait eu une munition adéquate, ne convient-il pas d'envisager rapidement de donner l'autorisation à la police cantonale, à l'heure ou l'équipement romand s'uniformise, d'utiliser, plutôt

que des munitions blindées dont l'inefficacité et les risques collatéraux ne sont plus à démontrer, des munitions (dites expansives) à fort pouvoir d'arrêt?

Les professionnels de la police sont d'ailleurs de cet avis.

06.314
24 janvier 2006
Question du groupe libéral-PPN
Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement

En juin 2005, la population neuchâteloise a plébiscité les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement; en décembre 2005, le Grand Conseil a, à une quasi-unanimité, pris en considération le programme de législature du Conseil d'Etat et la feuille de route qui y était jointe.

Le Grand Conseil a également accepté, avec plus ou moins d'enthousiasme, plusieurs modifications législatives en vue de l'amélioration des finances publiques.

Les députés ont par ailleurs constaté, à la lecture de la *Feuille officielle* ou des journaux régionaux, que plusieurs mesures étaient entrées en vigueur.

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'informer le Grand Conseil sur les mesures prises, celles à prendre, et les résultats avérés ou possibles desdites mesures?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de rendre publique une feuille de route "affinée" et, si oui, à quel délai?
3. Plus particulièrement, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quand les mesures figurant sur la feuille de route, et prévues pour 2006, seront soumises au Grand Conseil pour celles qui sont de la compétence du parlement et quand il envisage de faire entrer en vigueur celles qui sont de sa compétence?

Signataires: J.-C. Baudoin, Ph. Bauer, Y. Botteron, J. Walder, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, V. Schweingruber et O. Haussener.

06.315
24 janvier 2006
Question Jean Walder
Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!

L'arrivée d'un hiver rude, en même temps que des finances calamiteuses, crée pour l'Etat une situation qui nécessite des facultés d'adaptation et d'anticipation que, manifestement, il n'a pas.

La conjonction de mesures de fausses économies et de l'arrivée de la neige provoque un chaos et des conditions de circulation dans le haut du canton qui sont dignes, avec tout le respect que l'on doit aux pays moins nantis que le nôtre, de régions reculées d'Europe de l'Est ou des Balkans. Les ornières profondes et glacées rendent la conduite des véhicules aléatoire et dangereuse pour ceux qui n'ont que ce moyen de transport.

La géographie de notre canton rend aussi la conduite routière périlleuse en raison de la pente de certains tronçons bien connus, comme la côte Rosière ou la route Rochefort-Bôle. Malgré l'observation scrupuleuse des règles de la circulation, soit l'adaptation de sa vitesse aux conditions de la route, force est de constater que, même au pas, les voitures ont été entraînées dans des valses et des tangos qui, pour bien des citoyens, ont fini en contre-bas de la scène routière.

Plus grave: le blocage de notre unique artère nourricière routière entre le Haut et le Bas à la suite d'un accident a rejeté, par un geste irresponsable d'un planton, des centaines de véhicules en direction d'un col laissé enneigé et verglacé, provoquant une confusion mémorable.

Encore plus grave: les trottoirs du centre du village de Coffrane ont été laissés non déblayés, parce que la fraiseuse n'avait pas de dégagement pour la neige. Cela a obligé nos concitoyens à marcher sur la route, pourtant dangereuse en raison des ornières. C'est finalement la présidente de la commission scolaire qui a réagi et demandé à un agriculteur, par ailleurs député, de dégager

les trottoirs et de répandre du gravier, afin que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école, dans le brouillard, en marchant en sécurité sur les trottoirs!

Gouverner c'est prévoir dit-on! La vague de protestations qui enfle dans le Haut nous semble porter un message clair que nous devons transmettre au gouvernement et à son administration.

Le pouvoir exécutif pense-t-il avoir donné vraiment des consignes d'économies cohérentes à ses cadres ou ceux-ci les ont-ils mal interprétées?

Il est bien connu que faire passer le chasse-neige en toute priorité est essentiel pour l'état futur de la route. Dès lors, retenir les camions jusqu'après le passage des premières voitures pour réaliser des économies de bouts de chandelles conduit à des phénomènes thermiques de surface – les prévisions de journées glaciales étaient annoncées – qui semblent dépasser les chefs cantonniers, les voyers, voyer-chef et chef de l'office d'entretien! Ces phénomènes sont bien compris par ceux qui, depuis des années, s'occupent avec assiduité du réseau, afin de permettre à la population de se déplacer. Ils ont bien sûr tenté de convaincre "leurs supérieurs" de l'utilité de racler les routes au plus tôt, mais en vain.

Lorsque les pentes verglacées ne permettent plus de circuler en raison d'un entretien minimal consciemment voulu (Côte Rosière, Rochefort-Bôle, etc.), les responsables n'auraient-ils pas dû barrer ces secteurs en raison du danger réel encouru?

Le gouvernement est-il responsable de la gabegie décisionnelle qui a mené à détourner la circulation par le col de la Vue-des-Alpes? Le scénario catastrophe par mauvais temps, soit toutes les voies du tunnel impraticables, ne fait-il pas partie des actes de commandements communs? Une précaution élémentaire n'aurait-elle pas été de garder cette route stratégique ouverte? Est-il normal que bien des contribuables aient été pris en otage dans ce piège?

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les risques de laisser à l'abandon ces trottoirs en obligeant les concitoyens contribuables, et surtout leurs enfants, à marcher sur la route et dans le brouillard pour se rendre à l'école ou se déplacer?

Toutes ces consignes gouvernementales à viser "économique" ne font-elles pas partie d'une stratégie de l'exécutif visant à forcer le peuple à utiliser les moyens de transports publics, alors que l'on sait qu'ils sont plus que maigres dans les vallées? Si tel était le cas, alors nous demanderions une réduction sensible et immédiate des effectifs concernés. Laisser les routes en l'état ne demande pas autant de postes de travail, même en hiver, ni des moyens mécaniques qui restent au garage et rouillent (c.f. photographies couleurs distribuées lors de la précédente législature). C'est le moment où nous avons besoin de tout le monde sur le pont. Ne parlons pas d'heures supplémentaires: l'été permet de les reprendre et d'entretenir en plus le matériel au lieu d'effectuer des travaux de génie civil pour s'occuper!

Voilà un bref aperçu de l'immense grogne qui se fait entendre dans les vallées, grogne que nous partageons entièrement. Une sérieuse remise en question devra être faite afin de ne jamais plus paralyser et mettre en danger un canton, comme cela a été le cas cet hiver.

Nous ne nous satisferons bien entendu pas de propos anodins liés aux phénomènes météorologiques, mais attendons une réponse courageuse sur la cascade des responsabilités dans cette affaire.

Cosignataires: P. Castella, S. Perrinjaquet, F. Monnier, C. Hostettler, C. Gueissaz, T. Humair, Ph. Gnaegi, V. Schweingruber, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, Y. Botteron, D. Humbert-Droz et A. Obrist.

06.316
24 janvier 2006
Question Marie-France Monnier Douard
Les pistes de ski du Jura neuchâtelois ne sont-elles pas assez attractives pour les lycéens?

Cet hiver, les chutes de neige précoces et le temps froid persistant permettent aux partisans du ski et autres sports d'hiver de profiter de conditions hivernales exceptionnelles.

Pour en profiter pleinement, les élèves du Lycée Jean-Piaget peuvent non seulement participer à un camp de ski, mais également partir pour une journée de ski, à l'instar des années précédentes.

Vendredi 13 janvier 2006, 14 cars partent de Neuchâtel en direction de Crans-Montana pour une seule journée de ski.

Un autre voyage, avec 2 cars cette fois, est effectué le samedi 14 janvier pour les classes de troisième année qui n'ont pas pu profiter du voyage de vendredi.

Au total, 16 cars, 5 heures de trajet, plus de 6000 km, plus de 28.000 francs de frais répartis à raison de 40 francs payés par chaque élève, quelques heures d'effort pour ceux qui skient et des dépenses au bistrot pour ceux qui, finalement, préfèrent ne pas skier.

Dans ce type d'activité, l'économie locale et la protection de l'environnement n'ont pas été prises en considération.

Le Conseil d'Etat peut-il:

– nous dire s'il est au courant de cette pratique;
– intervenir auprès de la direction du Lycée, car, à notre sens, une journée de ski dans le canton profiterait à l'économie locale et serait moins dommageable à l'environnement et peut-être aux finances de l'Etat.

Cosignataires: L. Debrot, J.-C. Pedroli, D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, D. de la Reussille et Y. Stalder.

06.317
24 janvier 2006
Question Martha Zurita
Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?

D'après le rapport du Département des finances et des affaires sociales, en 2003, plus de 2000 entreprises sont totalement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital.

Comment peut-on justifier que les 80 entreprises neuchâteloises les plus riches (celles déclarant plus de 100.000 francs de bénéfice et de capital imposables et qui ont réalisé près de 5 milliards (4.680.211.200) de francs de bénéfice imposable en 2003, n'ont payé que 45 millions (45.701.528) de francs d'impôts sur le bénéfice net imposable? Ceci ne représente même pas 1% (0,98%) de l'ensemble de leur bénéfice, alors que la loi cantonale sur les contributions directes promulgue que le bénéfice supérieur à 40.000 francs est imposé à 10%.

D'après le même rapport, on constate par ailleurs que les 168 petites entreprises se trouvant dans la catégorie de bénéfice imposable entre 10.000 et 20.000 francs ont versé quant à elles 5% de leur bénéfice (selon le barème de la loi, elles devraient être taxées entre 6% et 8%). On est donc loin de l'égalité fiscale entre les grosses et les petites entreprises!

Alors que pour l'ensemble des 5688 personnes morales établies dans le canton de Neuchâtel, le bénéfice imposable déclaré en 2003 se montait à plus de 5 milliards de francs, l'impôt perçu par l'Etat au titre de bénéfice a été d'un peu moins de 55 millions de francs, soit à peine 1%!

A titre de comparaison, il est instructif de constater qu'en 2001, la Confédération a perçu 221 millions de francs (soit 3%) d'impôts sur le bénéfice net imposable au titre de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice des personnes morales de la part des entreprises neuchâteloises qui ont déclaré un total de 7 milliards de francs de bénéfices nets imposables. La Confédération se montre donc moins généreuse en ce qui concerne les exonérations fiscales que les cantons. Il est vrai qu'elle n'a rien à craindre d'un éventuel chantage à la migration des entreprises d'un canton à un autre en vertu d'une néfaste concurrence fiscale entre les cantons.

Pourquoi y a-t-il de telles différences de traitement entre les personnes physiques et les personnes morales? Bien qu'en théorie, les personnes physiques soient frappées de l'impôt sur la fortune, tandis que les secondes sont taxées sur le bénéfice et le capital, on constate qu'en réalité les personnes morales sont soumises à un taux d'imposition qui n'a plus rien à voir avec le taux d'imposition du barème officiel.

Nous demandons une réponse écrite. Merci.

Cosignataires: M. Ebel, D. de la Reussille, Y. Stalder, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli et D. Angst.

06.318
24 janvier 2006
Question Damien Cottier
Places d'amarrage

La législation neuchâteloise (en particulier les articles 35 et 39 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), RSN 171.15) prévoit que les communes doivent gérer leurs installations portuaires selon le principe des taxes causales (recettes affectées).

A l'heure où les collectivités publiques communales connaissent d'importantes difficultés financières, on peut s'interroger sur la pertinence de ce principe. Ne serait-il pas judicieux de permettre aux communes de dégager quelques bénéfices de par la location des places d'amarrage? Cette prestation ne correspond en effet pas à un service public indispensable et on voit mal pourquoi les communes, qui investissent dans ces installations, ne peuvent pas espérer en retirer quelques avantages financiers, pour autant que leurs tarifs de locations restent raisonnables.

Nous posons dès lors trois questions au Conseil d'Etat:

– Est-il possible de modifier la législation cantonale afin de permettre aux communes de dégager des bénéfices sur la location de places d'amarrage, ou la législation fédérale s'oppose-t-elle à une telle réforme?
– Si la législation fédérale le permet, le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer une modification en ce sens de la législation neuchâteloise?
– Si la législation fédérale ne permet pas une telle modification, le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des autorités fédérales pour leur demander de modifier leur pratique?

Cosignataires: B. Zumsteg, M.-A. Nardin, Ch. Imhof, E. Berthet, C. Guinand, P. Sandoz, B. Keller, L. Favre, S. Piaget et T. Perrin.

6. Proposition de commune

06.101
19 décembre 2005
Motion de la commune de Bevaix
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Bevaix,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise,

vu l'article 25 de la loi sur les communes,

vu le règlement général de commune,

sur proposition des groupes libéral et radical,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Bevaix demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.

Art. 2 La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

Art. 3 La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.

Art. 4 Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2006.

Art. 5 La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

Bevaix, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, S. BÖHRINGER

Le secrétaire, G. TARANTINO

Commentaires

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.

Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de trois députés suppléants

05.044 DECS
Budget de l'Etat pour l'exercice 2006

Traitement des postulats suivants:

– *Postulat de la commission de gestion et des finances (primitivement déposé par la majorité de la sous-commission de gestion et des finances du DECS) 05.183, du 6 décembre 2005, Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau*
– *Postulat du groupe socialiste 05.186, du 7 décembre 2005, Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?*

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

04.102 DJSF
Rabais d'impôt

a) 18 mars 2005
Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)
b) 2 mai 2005
Rapport de la minorité de la commission fiscalité
c) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

05.033 DJSF
Péréquation financière

a) 19 mai 2005
Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" à l'appui d'un projet de loi portant révision:
  – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
  – de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)
  – de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)
b) 14 septembre 2005
Avis du Conseil d'Etat

05.038 DSAS
14 septembre 2005
Action sociale et prestations sociales cantonales
Rapport à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)

Discussion en second débat

Traitement du postulat du groupe PopVertsSol 05.177, du 1er novembre 2005, Action sociale et "working poor"

05.039 PRESIDENCE
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

05.040 DSAS
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

05.041 DJSF
Amélioration de la situation financière de l'Etat

Traitement du postulat du groupe PopVertsSol 05.185, du 6 décembre 2005, Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales

05.045 DGT
Réduction de la subvention Onde verte 2006

Traitement du postulat du groupe socialiste 05.184, du 6 décembre 2005, Onde verte

06.008 DSAS
12 décembre 2005
Assurance-maladie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

06.001
9 novembre 2005 DJSF
Péréquation financière intercommunale
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (adaptation du critère de calcul de l'indice de charge fiscale suite au désenchevêtrement)

06.002 DEC
16 novembre 2005
Accord de Karlsruhe
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

06.003 PRESIDENCE
28 novembre 2005
Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

06.004 DJSF
5 décembre 2005
Concordat des mineurs
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

06.005 DGT
5 décembre 2005
Chauffage à distance au bois
Rapport à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la Société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

06.006 PRESIDENCE
5 décembre 2005
Or de la BNS
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

06.007 PRESIDENCE
5 décembre 2005
Election cantonale
Rapport d'information concernant la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

02.138/02.139/03.105 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Motion populaire – initiative et référendum
Rapport de la commission législative
a) concernant le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale), le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)
b) et à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale) et d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)

04.148 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité)

05.121 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (2)

05.174 DGT
1er novembre 2005
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?

Le "report" de la décision de démarrer les travaux du tunnel autoroutier A 5 de Serrières nous apparaît être plus un acte doctrinaire qu'une véritable décision prise en fonction de l'état des finances cantonales.

Le gouvernement souhaite réétudier un projet qui l'a déjà été de nombreuses fois. Alors qu'il a été complètement approuvé et a passé avec succès la mise à l'enquête publique en 1998 déjà, que la Confédération est d'accord de financer ce tronçon à 88%, que la commune de Neuchâtel souhaite assainir définitivement l'entrée ouest de la ville (35.000 véhicules/jour), le chef du Département de la gestion du territoire se pose quantité de questions auxquelles les différentes études ont déjà donné des réponses.

Le versement de 12 francs par le canton permet un investissement de 88 francs par la Confédération pour un montant total de 178 millions de francs (y compris l'aménagement Areuse-Serrières) qui permettront notamment de donner du travail aux entreprises neuchâteloises, tant pour les travaux de génie civil que pour l'équipement de l'ouvrage.

Le groupe radical est très préoccupé par les déclarations du conseiller d'Etat qui veut se donner le temps de s'interroger sur la conception de la mobilité dans le canton en affirmant qu'il n'y a pas urgence et qu'il y a peut-être moyen d'envisager autre chose que ce tunnel, alors que l'Office fédéral des routes y a donné son accord formel. En clair, nous considérons qu'il s'agit là d'un enterrement de première classe du projet.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Si le Conseil fédéral a effectivement assuré par écrit le canton que, malgré un report des travaux, le financement serait encore assuré. Et si oui pour combien de temps?
– En fonction du retard qui pourrait être pris dans la décision du gouvernement neuchâtelois de lancer les travaux, quels sont les risques que les moyens financiers de la Confédération ne soient pas disponibles à temps en raison de nouvelles priorités fixées par la Confédération, par exemple attribution de l'ensemble des crédits annuels à d'autres projets tels que l'évitement de Bienne?
– Si la ville de Neuchâtel a été consultée avant la prise de sa décision de reporter la décision de démarrer les travaux?

– Est-ce qu'il a renoncé à l'objectif stratégique que constitue l'A 5 dans notre réseau de communication?

– Comment il entend ne pas freiner le développement du quartier de Serrières: centre mondial de recherche PMI; revitalisation des anciens abattoirs de la ville de Neuchâtel; doublement éventuel du Littorail?

– S'il entend étudier de nouvelles variantes ou améliorations du projet d'enquête et, dans l'affirmative, quelles seront concrètement les options examinées? Et combien coûteront ces nouvelles études?

– Comment il entend respecter actuellement la loi fédérale sur la protection de l'environnement concernant notamment la lutte contre le bruit à l'échelle de l'entrée ouest en ville de Neuchâtel?

– S'il veut attendre la nouvelle concrétisation du projet de fonds fédéral pour les infrastructures de transport dans les agglomérations? Si oui, que peut-on en attendre et quand?

Le groupe radical est très inquiet pour le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions qui sont attendues avec beaucoup d'intérêt.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

Interpellation développée par M. Philippe Haeberli le 2 novembre 2005.

05.178 DGT
1er novembre 2005
Interpellation Patrick Erard
Tournez les hélicos

Alors que le Cachemire manque cruellement d'hélicoptères de transport pour venir au secours des très nombreuses victimes du séisme du 8 octobre 2005, des amateurs de vol à moteur se font régulièrement, et depuis de nombreuses années, héliporter jusque dans l'idyllique vallée du Doubs au lieu-dit la Maison Monsieur.

Il est vrai qu'aller boire l'apéro ou déguster la truite au bleu en "s'envoyant en l'air" ne doit pas manquer de charme.

Cependant, ce site est sous la protection du décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, et même si nous parlons d'une trentaine de mouvements par année, il est incompréhensible que cela puisse se faire impunément.

Si nous pourrions parfaitement comprendre que, pour des raisons de sauvetage ou de débardage, de tels moyens soient utilisés, prendre l'hélicoptère pour se rendre dans un endroit desservi par une route, atteignable à la belle saison par les transports publics, et surtout lieu de balades et de randonnées magnifiques, n'entre pas dans notre acceptation du terme bon sens.

A part le fait de déranger la faune, particulièrement les oiseaux, les amoureux de ce site – et ils sont nombreux – ne comprennent pas qu'aucune mesure ne mette fin à cette utilisation de l'espace aérien d'un endroit qui mérite largement d'être préservé.

Vu que même l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC) règle le vol à basse altitude en offrant de larges compétences aux communes – La Chaux-de-Fonds dans le cas d'espèce –, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

– Cet emplacement est-il une place d'atterrissage officielle pour des atterrissages privés, de pure satisfaction personnelle, voire même commerciale?

– Une autorisation est-elle donnée à cet effet par le propriétaire du bien-fonds, c'est-à-dire notre bonne République?

– Ce trafic est-il compatible avec le décret concernant la protection des grèves?

– Un arrangement a-t-il officiellement été convenu avec la commune concernée et celle-ci peut-elle effectivement autoriser pareille pratique?

Une seule réponse juridico-juridique ne saurait nous satisfaire, car le Conseil d'Etat d'alors nous avait déjà gratifié d'une réplique "langue de bois" particulièrement professionnelle en répondant à la question de M. François Bonnet en décembre 2002.

Interpellation développée par son auteur le 2 novembre 2005.

Motions (46)

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;

– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;

– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées

sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

Sous-amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger *les* inégalités de traitement, *sans en créer de nouvelles et sans abandonner les prélèvements d'impôt*. (Suppression de: "comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.")

Signataire: B. Zumsteg.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Sous-amendement du groupe PopVertsSol, du 30 août 2005

Quatrième paragraphe

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional *en lien avec les autres programmes de sauvegarde du grand tétras dans l'Arc Jurassien* en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et *de tous les* utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Signataire: G. Hirschy

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression

programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer,

alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

Amendement du groupe socialiste, du 27 septembre 2005

Nous demandons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*
– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*
– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Signataires: D. Schürch, A. Laurent et K. Coassin.

04.178 *(→ 05.157 et 05.158)* DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution

Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;
– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;
– le chômage des jeunes est élevé et persistant;
– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;

– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

05.115 DJSF
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *Le secrétaire-adjoint,* J.-C. MONTANDON

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à

titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps:	L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.
Taille:	Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.
Coût:	Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.
Profondeur:	L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.
Température:	Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de

matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres.

L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du

canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.119 DJSF
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des Groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.
3. La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.
4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, C. ROSSAT-FAVRE — *La secrétaire,* F. BRUNNER

Développement
tel que déposé par les groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide

paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.123 *Voir remarque en p. 1606*

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.126
05.127
05.128
05.129
05.130
05.131
05.132 *Voir remarque en p. 1606*
05.133
05.134
05.135
05.136
05.144
05.145

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157 *(→ 04.178 et 05.158)* DSAS/DEC
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158 *(→ 04.178 et 05.157)* DSAS
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.166
05.167 *Voir remarque en p. 1606*
05.168
05.169

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

05.179 DECS
1er novembre 2005
Motion du groupe socialiste
HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?

Depuis quatre ans, la HEP-BEJUNE souffre des mêmes imperfections relevées à plusieurs reprises par ses professeurs et étudiants sans que rien, ou presque, ne change. Si, jusqu'à présent, le débat a eu lieu essentiellement à l'intérieur de l'institution, des étudiants de la plate-forme II – futurs enseignants du secondaire – ont rédigé en juin 2005 un rapport qui se veut juste mais sans concession. Ils y relèvent des dysfonctionnements et manquements qu'ils jugent "graves". Les premières réactions de l'institution sont négatives: la HEP-BEJUNE, visiblement, n'est pas prête à écouter ses étudiants.

Le groupe socialiste émet l'hypothèse que la cause de l'inaptitude de l'institution à évoluer harmonieusement est d'ordre structurel. Outre des coûts difficilement supportables en période de crise financière, la structure directionnelle et administrative – pourtant nouvellement en place – relativement lourde de la HEP induit une dilution de la responsabilité se traduisant par un immobilisme malsain et une incapacité chronique à tenir compte des griefs constructifs des enseignants et des enseignés.

En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de commander un audit de l'institution afin d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et les professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Les bénéfices d'une telle étude permettront:

– de connaître mieux les problèmes structurels se posant à une nouvelle grande institution supracantonale et peut-être, selon la nature de ceux-ci, d'étendre la réflexion à d'autres dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité;

– de donner une impulsion nouvelle à la HEP-BEJUNE en la faisant sortir de son climat de crise;

– et surtout de prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne obligent la HEP à se réformer. Il est capital pour l'avenir de notre école de ne pas manquer la possibilité offerte par les circonstances de remédier à cette situation insatisfaisante.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Bois, A. Fischli, C. Kitsos, S. Rota et M. Castioni.

05.181 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Mesures d'économies structurelles: enfin du concret
Dans le cadre du budget 2006, le Conseil d'Etat ne propose, à l'exception du renoncement à la Haute école de musique, aucune réforme structurelle, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'assainissement des finances cantonales passe par de telles réformes.

Pour le budget 2007, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes et de les intégrer dans le budget 2007:

– suppression du bureau des étrangers;
– suppression du bureau de l'égalité et de la famille;
– suppression de la revalorisation automatique des salaires, par exemple après avoir suivi un cours;
– suppression de l'indexation automatique des retraites;
– suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA;
– adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral;
– suppression du service de la viticulture, avec rattachement des tâches administratives au service de l'économie agricole et rattachement des activités de conseil aux organisations professionnelles;
– privatisation de l'encavage de l'Etat;
– réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois;
– allongement des délais pour les contrôles techniques des véhicules à moteur;
– réduction du nombre de collaborateurs techniques au service des ponts et chaussées;
– privatisation, à titre d'essai, de l'entretien des routes – fauche, balayage, déneigement – dans les zones rurales du district du Locle;
– privatisation des mensurations cadastrales sur le terrain et rattachement des tâches administratives au service de l'aménagement du territoire;
– vente des bâtiments et des terrains sans ou avec un revenu locatif faible (terrains acquis pour les routes, domaines agricoles, etc.);
– augmentation moyenne des effectifs par classe de 1 unité à tous les niveaux de formation;
– suppression des filières de formation ayant moins de dix élèves ou apprentis par année et recherche pour ces cas de collaboration intercantonale;
– prise en compte de la prime d'assurance-maladie la plus avantageuse du canton pour l'aide sociale.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est aussi demandé d'intégrer déjà certaines mesures structurelles ci-devant dans les comptes de fonctionnement 2006.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Tschanz, W. Willener, H.B. Chantraine, P. Hainard, D. Haldimann, B. Wenger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, J.-L. Gyger, D. Calame, M.-A. Bugnon, N. Auclair, B. Courvoisier et N. Gsteiger.

Amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Signataire: D. Cottier.

Remarque:

Les motions 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144, 05.145, 05.166 et 05.169 sont des initiatives communales concernant la péréquation financière et le désenchevêtrement des tâches. La motion 05.167 est une initiative concernant la péréquation intercommunale des recettes des personnes morales.

Elles émanent respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle, Cornaux, Boudevilliers, Cressier, Gorgier, Auvernier et Fenin-Vilars-Saules; et de La Chaux-de-Fonds.

Leurs textes complets sont publiés en pages 1679 à 1701.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

C'est avec un plaisir non dissimulé que nous ouvrons la session du Grand Conseil neuchâtelois de janvier 2006. Permettez-nous, même si le temps a déjà bien passé en ce mois de janvier, de vous adresser nos vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

Après sept semaines sans session, nous pouvons enfin nous retrouver au Château qui nous manquait déjà. Nous siégerons aujourd'hui de 13 h 30 à 18 h 00, puis de 19 h 30 à 22 h 30 et demain de 8 h 30 à 13 h 30.

La séance de relevée de ce soir sera consacrée au traitement des rapports.

Le début de la séance de mercredi sera consacrée aux interventions personnelles.

Nous tenons ici solennellement à remercier celles et ceux qui seront présents du début à la fin de cette session!

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – M. Frédéric Guyot a démissionné de son mandat de député par lettre du 6 décembre 2005.

M. Karim-Frédéric Marti, député suppléant de la liste UDC pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par courrier du 16 décembre 2005 Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai 2005.

Monsieur le député, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement et vous souhaitons plein de satisfaction dans vos nouvelles fonctions.

ASSERMENTATION DE TROIS DEPUTES SUPPLEANTS

Le président: – M. Cyril Robert a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 14 novembre 2005. Nous demandons à un secrétaire de lire cette lettre.

Dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Locle ne comportait pas de suppléant, l'UDC a présenté, par lettre du 28 novembre 2005, M. Jean-François Pellaton pour repourvoir le siège de député suppléant.

M. Blaise Dysli a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 6 décembre 2005.

M. Louis-Marie Boulianne, premier suppléant de la liste socialiste pour le collège de Boudry, a accepté le siège devenu vacant par courrier du 18 décembre 2005.

A la suite du passage de M. Karim-Frédéric Marti de la fonction de député suppléant à celle de député, M. Alexandre Chabloz, premier suppléant de la liste UDC pour le collège de Neuchâtel a accepté le siège de député suppléant devenu vacant par courriel du 11 janvier 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Jean-François Pellaton, Louis-Marie Boulianne et Alexandre Chabloz.)

Le président: – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. *Jean-François Pellaton:* – Je le jure.

M. *Louis-Marie Boulianne:* – Je le promets.

M. *Alexandre Chabloz.* – Je le jure.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous espérons que vos nouvelles fonctions vous procureront de légitimes satisfactions. Nous nous réjouissons de vous retrouver ici dans cet hémicycle à une prochaine occasion.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 1er et 2 novembre 2005 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre adressée le 24 novembre 2005 au président du Grand Conseil par M. Bernard Woeffray, chef du projet RUN, concernant l'organisation de rencontres RUN qui seront agendées au cours du premier trimestre 2006.

– Lettre du Comité cantonal "Notre Jeûne fédéral", du 30 novembre 2005, exprimant sa déception de voir sa subvention réduite de 10% pour 2005 et priant instamment les membres du Grand Conseil d'intervenir en plénum afin que celle-ci ne soit pas encore réduite ces prochaines années.

  Il sera répondu à cette lettre en fonction des décisions prises par le Grand Conseil en décembre dernier.

– Lettre de M. Edouard Béguin, de Neuchâtel, du 4 décembre 2005, faisant part de son mécontentement au sujet de l'AVS, des retards d'impôts et des chiffres rouges des collectivités publiques.

– Copie d'une lettre du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds, du 16 décembre 2005, adressée à Tourisme neuchâtelois, faisant part de sa désapprobation concernant l'association des labels "Watch Walley" et "Jura et 3 lacs".

– Copie de la réponse de M. Hans Tschumper, administrateur des "Amis du conservatoire de Neuchâtel", du 3 janvier 2006, à un courrier de Mme Sylvie Perrinjaquet conseillère d'Etat, cheffe du DECS, concernant l'intégration du Conservatoire neuchâtelois dans la HES-SO

– Copies de lettres des 23 novembre, 6 et 31 décembre 2005 de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, dont deux sont adressées à M. Jean Studer, conseiller d'Etat, et une au Grand Conseil, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil, et copie d'une réponse du service juridique, du 22 décembre 2005.

Le président: – Nous débutons par l'examen de deux rapports que le bureau propose de traiter selon la procédure sans débat.

OR DE LA BNS **06.006**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

(Du 5 décembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Le bureau vous propose de traiter ce rapport selon la procédure sans débat. Y a-t-il opposition à la procédure choisie? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc immédiatement commencer la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 91 voix sans opposition.

ELECTION CANTONALE 06.007

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

(Du 5 décembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Y a-t-il opposition à ce que nous traitions ce rapport selon la procédure sans débat? Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un rapport d'information. Vous devez donc vous prononcer sur la prise en considération du rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 95 voix sans opposition.

POSTULATS

Le président: – Nous poursuivons par l'examen de deux postulats liés au budget de l'Etat pour l'exercice 2006.

Selon l'article 80 de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous prions, dans un premier temps, l'auteur du postulat de le développer oralement. A qui pouvons-nous donner la parole s'agissant du postulat de la commission de gestion et des finances 05.183?

05.183 ad 05.044
6 décembre 2005
Postulat de la commission de gestion et des finances
Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau

La décision du Conseil d'Etat de renoncer définitivement à l'accréditation HES du Conservatoire neuchâtelois compromettra l'avenir de l'ensemble du secteur professionnel de cette institution et entraînera sa disparition à brève échéance (max. 5 ans), faute d'une reconnaissance fédérale de ses titres. Or, ledit secteur professionnel existe de par la loi et sa suppression nécessite une décision du Grand Conseil soumise au référendum populaire; la transparence prônée par le Conseil d'Etat voudrait que les conséquences des options prises aujourd'hui soient appréciées en toute connaissance de cause.

La sous-commission de gestion et des finances du DECS admet que l'actuel projet de conservatoire professionnel HES est trop ambitieux et que ses coûts à moyen terme seraient trop élevés pour notre canton, eu égard à ses difficultés financières. Elle regrette toutefois que le dossier n'ait pas été étudié par le gouvernement dans sa globalité, en tenant notamment compte des futures subventions fédérales aux HEM, des contributions intercantonales versées par étudiant (24.000 francs par an) et de l'importance culturelle du Conservatoire neuchâtelois pour notre canton et l'Arc jurassien.

La sous-commission prie dès lors le Conseil d'Etat d'étudier, en étroite collaboration avec la HES-SO, un projet redimensionné s'inspirant notamment des principes suivants:

– *le secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois s'inscrit dans le réseau HES-SO et en utilise au maximum les potentialités;*

– *il développe 1-3 filières, mais uniquement au niveau Bachelor; les étudiants désirant poursuivre leur formation par un Master le font à Genève ou Lausanne;*

– *dans la mesure compatible avec les règles HEM, la recherche et la pratique orchestrale sont assurées par les conservatoires de Genève et Lausanne;*

– *le nombre des étudiants est limité et l'accès à la HEM neuchâteloise est conditionné par la réussite d'un concours; un quota maximum de 10% est fixé pour les étudiants provenant de l'étranger. Les étudiants se trouvant actuellement au Conservatoire neuchâtelois reçoivent la garantie de pouvoir y poursuivre leurs études jusqu'à leur terme;*

– *les dépenses brutes du nouveau conservatoire professionnel HEM ne dépassent pas 3 millions de francs par an;*

– *le maintien du secteur professionnel ne doit pas se faire au détriment des autres enseignements traditionnels du Conservatoire neuchâtelois (exception: problématique des classes libres).*

Signataires: C. Borel, J.-N. Karakash et J.-B. Wälti.

M. *Claude Borel (S):* – Lors de la session de décembre 2005, le Grand Conseil a accepté un amendement au budget 2006 qui visait à poursuivre le processus de reconnaissance HES pour le Conservatoire neuchâtelois.

Le présent postulat prolonge la réflexion en balisant quelque peu le parcours menant à une telle reconnaissance. Ce que nous demandons au gouvernement, c'est de nous proposer un projet concret étudié en étroite collaboration avec la HES-SO, profitant de toutes les synergies offertes par le réseau HES-SO, redimensionné quant au nombre d'étudiants du site neuchâtelois et, le cas échéant aussi, quant au nombre de ses filières et des instruments au programme.

Nous voulons aussi que ce projet, grâce au soutien de la Confédération, aux contributions intercantonales et au redimensionnement précité, constitue une sérieuse économie par rapport à la situation actuelle qui recouvre des dépenses de 4,4 millions de francs pour le secteur professionnel.

Cela n'est pas une vue de l'esprit et nous pouvons nous baser sur les documents établis pour la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'éducation, de la culture et des sports par la HES-SO: les variantes A – 25 et B – 25.

Pour un conservatoire de 148 étudiants, c'est-à-dire – 25 par rapport aux effectifs 2004-2005, les coûts à charge de notre canton ne s'élèveraient qu'à 2,2 à 2,5 millions de francs; la différence s'expliquant par la manière de comptabiliser les étudiants étrangers. Ces coûts ont été calculés selon les normes salariales moyennes des HES du secteur musical et non selon les salaires actuels des professeurs du Conservatoire neuchâtelois.

Un rappel: si nous décidons de fermer le site neuchâtelois, nos contributions intercantonales s'élèveraient pour les élèves de notre canton à près de 900.000 francs par an. Le postulat de la commission de gestion et des finances a été rédigé au mois d'octobre 2005, à une époque où les données financières et autres concernant l'avenir du Conservatoire neuchâtelois étaient plutôt déficientes. Il contient dès lors l'une ou l'autre inexactitude. C'est ainsi qu'il aurait mieux valu parler de 2 à 2,5 millions de francs de dépenses nettes que de 3 millions de francs de dépenses brutes.

Quant à la compétence de limiter la proportion d'étudiants étrangers, elle n'appartiendrait pas au site neuchâtelois, mais à la HES-SO dans son ensemble, ce qui n'empêcherait évidemment pas que ce problème-là soit étudié par le comité stratégique et nous croyons qu'il en est déjà fortement question.

La direction générale du postulat est néanmoins claire: nous voulons un projet de conservatoire de proximité pour l'Arc jurassien, sans grandes ambitions internationales, mais renforçant la vie culturelle régionale, un projet redimensionné, parfaitement intégré dans la HES-SO et dont les coûts nets à charge du canton seraient sensiblement inférieurs aux coûts actuels.

Nous voulons un projet qui constitue une base de travail sérieuse dans le cadre du processus de reconnaissance HES qui verra son aboutissement à fin 2006. Il n'y a pas de temps à perdre.

Nous vous remercions d'apporter votre appui à ce postulat de la commission de gestion et des finances et nous dédions à la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports

une pensée très profonde d'un de ses coreligionnaire politique, malheureusement, pas encore présent: "Celui qui a la volonté trouve des solutions, celui qui n'en a pas cherche des excuses!" Merci d'avance pour les solutions.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat cherche des solutions et ne cherche pas des excuses. Nous en voulons pour preuve que nous entrons en matière sur le postulat qui nous est présenté. Nous entrons en matière sur ce postulat parce que nous désirons également pouvoir honorer la demande que vous nous avez faite au mois de décembre 2005, c'est-à-dire de vous présenter un rapport qui vous permette d'avoir la vision réelle de la HE-ARC avec les filières qui sont à renforcer, celles qui méritent un regard plus pointu, et puis le domaine musique qui pourrait effectivement rejoindre la HE-ARC.

Dans le rapport que vous aurez au mois de juin prochain sur vos bureaux, vous pourrez connaître la situation exacte de la HE-ARC et de ses filières. Nous aurons les réponses aux questions posées dans le cadre du postulat, en terme de trois ou deux filières, du nombre d'étudiants, du montant exact que cela occasionnerait pour la HE-ARC et puis de la situation ou de l'interrogation que nous pouvons avoir concernant les élèves étrangers.

Le Conseil d'Etat, suite au débat du mois de décembre 2005, a constitué un groupe de pilotage. Ce groupe de pilotage est constitué de la directrice de la HE-ARC, du chef du service de la formation professionnelle, de la cheffe du service culturel, du chargé de projet, M. René Michon, qui suit les travaux, et du secrétaire général adjoint du département, cela pour construire le rapport et avancer dans les réflexions qui sont conduites.

Nous avons reconduit le mandat du chargé de projet, puisque son mandat se terminait en décembre 2005, de manière à ce qu'il puisse suivre les travaux du domaine musique et que nous puissions avoir toutes les informations dont nous aurons besoin pour réaliser ce rapport.

Vous aurez également la situation du canton de Fribourg et du canton du Valais, puisque vous nous demandiez aussi si ces deux cantons continuaient leurs réflexions.

Nous entrons donc en matière sur ce postulat et le rapport que vous aurez au mois de juin 2006.

Le président: – Compte tenu de la position du gouvernement, le postulat est-il combattu ou amendé? Cela ne semble pas être le cas…

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC ne souhaite pas soutenir ce postulat pour les raisons suivantes.

Premièrement, lors de la session de décembre 2005, la majorité parlementaire a décidé de donner sa chance au Conservatoire neuchâtelois et d'obtenir les conditions nécessaires à son accréditation HES, ceci dans un cadre budgétaire amendé.

Nous devons donc à présent laisser les directions des Conservatoires faire leur travail pour accéder à ce but. Le Conseil d'Etat n'a donc pas à revenir sur cette décision parlementaire qui donne les coudées franches aux Conservatoires jusqu'en 2008 dans les limites budgétaires amendées.

Deuxièmement, la certification HES, selon les critères de Bologne, décrit une situation qui est très précise et qui associe la filière bachelor-master et le pool de recherche quelle que soit l'orientation choisie (sciences, économie, arts ou autres).

La Confédération, à l'instar de Bologne, n'a pas imaginé que l'on puisse créer des HES partielles. L'idée de ne créer qu'une filière bachelor et de limiter le budget de cette école de façon stricte est donc, à notre sens, une utopie et tout travail de recherche dans ce sens-là entraînerait, à notre sens, une perte d'énergie et de temps injustifiable; le Conseil d'Etat ayant d'autres sujets de préoccupation plus graves que de tenter de convaincre les instances universitaires européennes de faire une exception neuchâteloise.

Troisièmement, le problème des étudiants étrangers reste un sujet difficile qui n'est toujours pas réglé par la Confédération malgré les injonctions répétées des instances dirigeantes des HES. Actuellement, ni les pays d'origine ni la Confédération n'assurent le financement de ces étudiants qui sont donc, de fait, presque entièrement à charge des cantons qui les reçoivent. Nous vous

rappelons qu'actuellement, nos Conservatoires accueillent 68 étudiants étrangers en classes professionnelles sur un total de 173 étrangers, donc près de 40%.

Finalement, il convient de rappeler les raisons pour lesquelles la commission Iten avait refusé, en décembre 2003, l'accréditation des conservatoires de Neuchâtel, Fribourg et Valais. Ce refus était justifié par la taille trop petite des écoles et l'environnement musical et culturel insuffisant pour permettre l'insertion des étudiants de niveau HES dans des orchestres symphoniques professionnels de haut rang. Cette situation n'a pas changé et ne pourra malheureusement pas se modifier dans les deux ans à venir.

Rappelons encore qu'à la suite de ce premier refus, la CIIP a tenté une nouvelle démarche basée sur un concept de mise en réseau des écoles de formation à l'échelle romande et qu'en mars 2005, cette même commission Iten a relevé que cette adaptation ne représentait pas un changement finalement notable pour octroyer la reconnaissance.

Depuis le 1er juillet 2005, la compétence de cette accréditation est passée entre les mains de la Confédération, mais il n'y a pas de raison pour que cela change diamétralement la donne.

Il faut aussi garder à l'esprit que si cette HEM devait tout de même être acceptée par la Confédération, l'intégration du domaine musique devrait être entérinée par le parlement des cantons partenaires de la HES-SO; Berne qui a déjà la charge d'une HEM de langue germanique et Jura qui devrait payer pour une structure totalement implantée hors de son territoire.

En définitive, seul le dernier paragraphe de ce postulat nous semble réellement important, à savoir que le maintien de l'enseignement professionnel ne devrait pas se faire au détriment des autres enseignements traditionnels. Que l'on envoie nos étudiants neuchâtelois se former à Genève ou à Lausanne, un bon nombre reviendra certainement travailler dans leur terre d'origine, mais par contre nous devons tout faire pour que nous conservions notre Conservatoire de classes d'amateurs qui est, lui, le garant d'une implantation culturelle.

Nous terminerons en prenant la défense des centaines d'amateurs qui se sont sentis un peu méprisés lors du débat sur les écoles professionnelles. On a évoqué le désert culturel que deviendrait notre canton sans classe professionnelle de musique et d'aucuns ont même parlé d'un retour à la barbarie. Or, c'est faire peu de cas de la majorité des concerts qui sont donnés par des ensembles d'amateurs, certes dirigés par des professionnels qui ne sont de loin pas tous issus de nos écoles de musique. La chorale Faller, bien connue des musiciens neuchâtelois, était dirigée durant douze ans avec brio par un chef brésilien qui faisait, tous les mercredis soir, le trajet en train depuis Genève.

Nous devons donc tout faire en sorte pour améliorer nos ressources économiques et pour préserver nos Conservatoires amateurs garants d'une certaine culture musicale indispensable à notre développement, même si nous devons peut-être nous séparer de nos classes professionnelles.

Le président: – Le postulat est combattu. La discussion générale est ouverte.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol soutiendra ce postulat. Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous donne des assurances que, d'ici le mois de juin 2006 – le rapport nous est promis au mois de juin 2006 –, toutes les mesures nécessaires à maintenir les chances du Conservatoire de pouvoir accéder à une Haute école de musique seront prises et donc que le message du Conseil d'Etat, aussi envers ses partenaires, est clair sur les changements d'ambitions du canton de Neuchâtel en la matière.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous n'allons pas redire tout ce qui a été dit par le groupe UDC précédemment, mais nous l'avons déjà affirmé au mois de décembre 2005, nous faisons confiance au Conseil d'Etat. Quand nous disons cela, nous faisons confiance en sa volonté d'économies et nous considérons aussi que les cartes sont à peu près jouées en la matière et qu'on entretient, avec ce postulat, une sorte d'illusion, raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra.

Le président: – La parole n'est, semble-t-il, plus demandée dans l'hémicycle. Nous la donnons donc à la représentante du Conseil d'Etat.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons volontiers répondre à la question de Mme Laurence Boegli: oui, le Conseil d'Etat, Madame Laurence Boegli, va répondre à vos attentes, mais le regard du Conseil d'Etat concernant l'accréditation, son regard à lui, n'a pas changé. Vous désirez qu'il soit poursuivi des études, vous désirez qu'il soit possible au canton de Neuchâtel d'arriver à une accréditation, mais vous nous avez demandé un rapport pour pouvoir choisir. Nous vous amènerons un rapport pour la session de juin 2006, il y aura débat sur la HE-ARC et le domaine musique et vous prendrez la décision de continuer la demande d'accréditation en étant en plus informé sur le pourcentage d'économies qui sera demandé à chacun des départements et à chaque service également. Le postulat demande que la filière amateurs ne soit pas prétéritée. Donc, tout cela figurera dans le rapport. A partir de là, si le Grand Conseil désire que l'accréditation et les travaux soient maintenus, il est toujours temps de le faire puisque nous devons déposer l'accréditation pour décembre 2006.

Nous arrivons donc encore, à partir de l'été, si c'est la décision du Grand Conseil, à aller encore de l'avant pour déposer l'accréditation au mois de décembre 2006.

Le président: – Nous croyons que la discussion a eu lieu. Nous allons nous prononcer sur la prise en considération du postulat 05.183.

On passe au vote.

Le postulat de la commission de gestion et des finances 05.183 ad 05.055, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", est accepté par 64 voix contre 20.

05.186 ad 05.044
7 décembre 2005
Postulat du groupe socialiste
Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant d'assurer la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques et, en particulier, les voies et moyens permettant de soutenir la culture indépendante, soit par:

– *la réalimentation du fonds des activités culturelles et artistiques,*
– *l'engagement de l'Etat en termes d'investissements et de soutien à la culture, notamment la culture issue des milieux indépendants.*

Développement

Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets; avec eux 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise. Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. A première vue, le montant global prévu pour l'encouragement à la culture et l'art ne subit une baisse que de 3,33%. Le montant accordé aux subventions pour les manifestations culturelles connaissait, lui, une baisse de 4%, avant l'augmentation de 100.000 francs adoptée par le Grand Conseil sur proposition de la commission de gestion et des finances.

Temps difficile, partage des efforts… Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts… Mais…

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée… cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Voilà l'inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistes.

Signataires: O. Arni, T. Huguenin-Elie, C. Kitsos, C. Mermet, B. Bois, O. Duvoisin et C. Borel.

M. *Olivier Arni (S):* – "La culture coûte cher, essayez la barbarie". Cet automne, les acteurs culturels de notre canton ont rappelé avec force convictions que la culture est essentielle et constitutive de notre humanité, de ce qui nous rend humain.

Dans un contexte mondial tendu et conflictuel, dans un contexte économique social délicat, la culture contribue à la création de sens et de liens entre les citoyens. Dans une période où les membres de la société sont de plus en plus réduits aux rôles de consommateurs, de clients, de téléspectateurs, voire d'électeurs, la culture est un terrain où de nouveaux liens peuvent se créer, se nouer entre les citoyens, un terrain où nous pouvons inventer les nouvelles façons de vivre ensemble.

La culture reste le moyen privilégié pour construire des ponts entre les gens de nationalités, origines et générations diverses. A ce propos, le slogan "La culture coûte cher, essayez la barbarie" a un sens profond.

Pour le philosophe Daisaku Ikeda, la nature fondamentale de la culture est accords et harmonie. Elle s'oppose radicalement à la force, particulièrement à celle des armes. Tandis que le pouvoir militaire menace l'humanité et impose son contrôle de l'extérieur, la culture naît de l'intérieur des êtres humains et exerce une force libératrice. Ainsi, la culture représente un produit durable de la vie humaine et s'appuie sur l'harmonie, l'autonomie et la créativité. Voilà des considérations profondes et empreintes de sagesse. Force est de constater que notre époque a plus besoin que jamais de culture et d'éducation. Le postulat en question pose la question de la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques, ainsi que des moyens qui leur sont accordés.

Au-delà de l'aspect pratique et financier, c'est bien la question de la reconnaissance du bienfait social de la culture et de l'action des acteurs culturels qui est posée.

La fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années pour se monter à fin 2006 à 802.488 francs. Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Les milliers d'acteurs culturels, qu'ils soient musiciens, femmes et hommes de théâtre, peintres, organisateurs d'évènements et de festivals, contribuent à la qualité de vie des habitantes et habitants de notre canton. Ils participent grandement à la notoriété de notre République à l'extérieur de ses frontières et jouent un rôle important en matière d'intégration, de cohésion sociale et de démocratie.

Le groupe socialiste espère que le Conseil d'Etat saura soutenir ces acteurs culturels, car ce sont les acteurs indispensables d'une politique culturelle à la hauteur de la richesse intérieure et des espérances des habitantes et habitants de notre République et Canton de Neuchâtel.

Sur l'amendement du groupe UDC au postulat, nous attendrons la réponse formelle du Conseil d'Etat pour nous prononcer.

Le président: – Nous donnons précisément la parole à la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports pour donner la position du gouvernement.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat entre en matière sur le postulat qui lui est soumis, ce d'autant plus que nous avions retiré l'année passée un rapport sur la culture et nous avions dit que nous reviendrions devant votre autorité avec un nouveau rapport qui tiendrait compte de la nouvelle politique culturelle que le Conseil d'Etat désire mener, ceci compte tenu du fait que c'est un des domaines importants du programme de législature.

Nous entrons donc en matière sur le contenu du postulat. Si nous sommes bien renseignée, il y a également deux amendements PopVertsSol qui sont liés à ce postulat sur lesquels nous entrons en matière. Nous venons de découvrir l'amendement du groupe UDC et nous pouvons tout à fait conduire la réflexion jusqu'au bout, de manière à ce que tout ait pu être posé sur la table en ce qui concerne le dossier de la culture.

Le président: – Le postulat est amendé. La discussion générale est ouverte. Nous donnons la parole aux auteurs des amendements. Il y a un amendement du groupe UDC qui a la teneur suivante:

> Dernier paragraphe (nouveau):
>
> *Pour réalimenter le fonds des activités culturelles et artistiques, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager:*
>
> 1. *la création d'un mécénat culturel défiscalisé à la même hauteur que les dons pour les associations à but de service public, à savoir 1% du revenu net (selon ch. 6.13 de la déclaration d'impôts) pour les personnes physiques et 10% du bénéfice net pour les entités morales;*
> 2. *la possibilité d'alimenter ce fonds culturel par le pour-cent culturel.*

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC s'associe à ce postulat et il y a ajouté un amendement qui représente deux nouvelles pistes pour trouver un financement aux activités culturelles et artistiques.

Celles-ci sont en effet indispensables à notre canton pour promouvoir son image, autant certainement que l'amélioration de la ligne ferroviaire avec la Berne fédérale et, pour certains, peut-être autant même que la diminution du coefficient fiscal.

De plus, il nous semble injuste que les acteurs institutionnels reçoivent une part bien plus importante que les troupes indépendantes et nous trouverions justifié que le partage soit revu de façon plus équitable tenant compte des déclarations du programme de législature qui stipulent que les subventions seront de plus en plus soumises à des conditions et limitées dans le temps.

Ces subventions, à notre sens, devraient être le coup de pouce permettant à une troupe ou à un ensemble de faire ses preuves pour pouvoir ensuite, grâce à sa notoriété nouvelle, rechercher une aide auprès de mécènes privés, raison pour laquelle nous vous proposons le premier point de notre amendement.

Renouveler année après année de grosses subventions telles que celles allouées au Théâtre populaire romand ou au Théâtre du Passage pourrait en effet devenir un oreiller de paresse pour les gestionnaires de ces structures qui, dès lors, ne feraient plus d'efforts nécessaires pour trouver de nouvelles sources de revenus afin de faire fonctionner leur théâtre.

Quant au pour-cent culturel, il nous semble parfaitement logique que celui-ci puisse être attribué non seulement à une œuvre d'art pérenne, parfois sujette à caution dans notre canton, mais aussi faire profiter des groupes artistiques pour des créations éphémères.

C'est la raison pour laquelle nous acceptons ce postulat et nous vous recommandons vivement de vous prononcer positivement sur notre amendement.

Le président: – Nous allons donner la parole à M. Philippe Haeberli qui l'a demandée. Nous avons entendu Mme la conseillère d'Etat parler d'amendement du groupe PopVertsSol. Nous n'en avons, pour notre part, pas eu connaissance. Ils sont en cours. Nous vous en donnerons lecture tout à l'heure.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical a également déposé un amendement, mais nous croyons que vous ne l'avez pas encore reçu.

Le président: – Evidemment que si l'amendement est déposé à 13 h 30 et qu'il doit être distribué à 14 heures, c'est un petit peu court. L'amendement radical fait une demi-page et les deux amendements du groupe PopVertsSol sont aussi relativement longs. Il nous apparaît difficile d'en discuter sans avoir eu connaissance de ces documents. Nous croyons qu'il faut que l'on remette la discussion sur ce postulat à des minutes meilleures, c'est-à-dire lorsque nous aurons toutes et tous de quoi pouvoir lire et examiner ce qu'il en est exactement. Y a-t-il opposition à ce que l'on reprenne l'examen de ce postulat dans quelques minutes, parce que, sans cela, ce sera un dialogue de sourds.

Nous reviendrons bien sûr sur ce postulat 05.186 et vous proposons de poursuivre maintenant avec l'examen du postulat du groupe PopVertsSol 05.185. Il n'y a, à notre connaissance, pas d'amendement en relation avec ce postulat.

M. *Martial Debély (S):* – Nous avons déposé un amendement au postulat 05.185. Il doit être en cours d'édition et de distribution.

Le président: – En ce qui concerne le postulat du groupe socialiste 05.184, du 6 décembre 2005, "Onde Verte", où un amendement du groupe radical avait déjà été déposé le 7 décembre 2005, est-ce que d'autres amendements fleurissent à propos de ce postulat? *(Voix.)*

Il y a aussi un amendement. C'est magnifique!

Nous suggérerons à l'intention des députés que si vous aviez l'idée de déposer vos amendements à l'avance par un petit e-mail au service du Grand Conseil, sachant que ces postulats sont traités en début d'ordre du jour, cela nous permettrait d'avancer de manière moins chaotique.

Néanmoins, nous allons traiter cela dans l'ordre et puisque c'est ainsi, nous allons examiner ces postulats plus tard, lorsque nous aurons tous les éléments pour ce faire.

Si nous reprenons l'ordre du jour tel qu'il était prévu par le bureau, nous avons fait un grand pas en avant. Nous avons traité plusieurs postulats. Nous devrions arriver au rapport sur l'action sociale et les prestations sociales cantonales.

Le problème avec le rapport 05.038, c'est que l'auteur de l'amendement et du postulat est Mme Marianne Ebel qui est annoncée pour 15 heures. Elle n'avait pas imaginé que le Grand Conseil traiterait aussi rapidement tous ces postulats.

Nous n'en sommes plus à une entorse près à l'ordre du jour prévu. Nous poursuivons.

Est-ce qu'il serait envisageable que le Grand Conseil se prononce et examine le rapport 04.102, Rabais d'impôt, rapport de la commission fiscalité?

Nous avons trouvé de quoi nous occuper.

RABAIS D'IMPÔT 04.102

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 04.102,
du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)

(Du 18 mars 2005)

b) Rapport de la minorité de la commission fiscalité

(Du 2 mai 2005)

c) Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

M. Rolf Graber occupe le siège du rapporteur

Discussion générale

Le président: – Est-ce que le président de la commission fiscalité, lorsque la commission a rédigé son rapport, c'est-à-dire le député Martial Debély, souhaite prendre la parole? Cela ne semble pas être le cas. Est-ce qu'un autre membre de la commission fiscalité souhaite prendre la parole? Puisque ce n'est pas le cas, la discussion générale est ouverte.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Dans le mode d'imposition actuel, la déduction est identique pour chaque contribuable, qu'il soit de condition modeste ou plus aisé, mais le montant final déduit n'est pas identique, car la perception est exponentielle pour ensuite s'aplanir dans les très hauts revenus.

Ainsi, plus le revenu imposable est haut, plus la déduction actuelle ne porte que peu d'incidences sur le montant total de la facture. Inversement, plus le montant imposable est bas et plus la déduction est proportionnellement grande. Il n'y a donc pas d'égalité de traitement, mais, proportionnellement, les "riches" paient plus que les pauvres et les principes sociaux de la solidarité sont respectés.

Quant à l'imposition proposée, le rabais d'impôt est un forfait que chaque contribuable peut déduire non pas de son revenu imposable sur sa déclaration d'impôt, mais directement de sa facture d'impôt. Le rabais est donc un montant identique pour tout le monde. Le montant de la facture sera donc baissé de manière équitable pour tout le monde, mais, proportionnellement, le principe que les riches paient plus que les pauvres demeure intact. Ainsi, quelle différence y a-t-il donc entre les deux systèmes?

Quant au principe d'égalité de traitement, c'est de la poudre aux yeux. Pire, c'est échanger un borgne par un aveugle. Le but visé est de baisser encore plus les impôts aux gens à très bas revenus et généreusement subventionnés tout en donnant un petit sucre aux revenus moyens.

L'égalité de traitement n'est pas respectée dans le principe de la proportionnalité et la classe moyenne n'a que très peu à y gagner. Elle gagnerait effectivement quelque chose, mais combien cela coûterait-il à l'Etat? Selon le rapport de la commission fiscalité, le manque à gagner serait de 8,6 millions de francs pour le canton. Quant à lui, le Conseil d'Etat ne dit rien sur ce manque à gagner en période de vaches maigres. Pire, il soutient que, nous citons: "… le rabais d'impôt a le mérite de neutraliser cet effet…" – celui des déductions sociales qui s'accroîtraient au fur et à

mesure que le revenu augmente et s'amenuisent lorsque le revenu diminue, nous avons aussi de la peine à comprendre ce qui est écrit – "… considéré comme pervers, le montant déduit sur bordereau étant, par définition, le même pour tous, quelle que soit l'assiette de l'impôt".

Cette assiette est particulièrement indigeste lorsque l'on tente de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. En effet, cette théorie serait correcte si l'imposition était linéaire, mais elle ne l'est pas.

En ce qui concerne l'adjonction d'un article 45b (nouveau) concernant un rabais d'impôt de 300 francs au plus pour chaque enfant âgé de 12 ans révolus à la fin de la période fiscale et pour lequel le contribuable s'est acquitté de frais de garde pour un montant d'au moins 2000 francs, ce rabais n'est pas plus équitable que l'autre et porterait également atteinte aux finances de l'Etat pour un montant d'environ 4 millions de francs. La proposition d'effectuer un rabais sur impôt pourrait peut-être inciter quelques personnes à proposer une adjonction sur impôt pour les propriétaires de maisons individuelles qui ont préféré investir dans une maison plutôt que de partir trois fois par année en vacances tout en payant à leurs chérubins des natels qui ne servent à rien à cet âge.

Nous posons donc la question suivante: à quand l'adjonction des valeurs locatives sur la facture finale des impôts au lieu, comme actuellement, d'avoir à les rajouter dans la déclaration? En acceptant de telles modifications structurelles, on pourrait presque croire que certaines personnes ayant une famille travailleront encore un peu moins afin de trouver le parfait équilibre entre salaires, subventions et impôts; le but étant ainsi de profiter de la vie sur le dos de ceux qui ne sont pas ou très peu subventionnés. Ces personnes auront alors plus de temps libre que les autres, ce qui n'a absolument aucune vocation sociale. C'est juste du profitage sur le dos de ceux qui n'ont pas pu ou ne veulent pas avoir d'enfant.

De plus, avec ces deux propositions, le manque à gagner serait d'environ 12,6 millions de francs par année, ce qui, à l'heure actuelle, accentuerait encore un peu plus la ruine de l'Etat. Nous ne pouvons pas accepter de telles mesures, raison pour laquelle le groupe UDC refusera le projet de loi du groupe socialiste et acceptera donc le rapport de la commission fiscalité. Nous refuserons également le rapport de la minorité de la commission fiscalité.

Le président: – Les conclusions prises par le rapporteur UDC nous permettent de préciser, pour que les choses soient bien claires, qu'il s'agit d'un rapport de commission qui conclut à une décision de non-entrée en matière. Dès lors, selon notre loi d'organisation, dans un cas comme celui-là, si le Grand Conseil devait décider de ne pas prendre en considération le rapport, le projet de loi serait renvoyé à la commission pour un nouveau débat et des propositions à formuler.

Nous n'allons donc pas entrer dans le détail du projet de loi initial, mais simplement nous prononcer sur la prise en considération ou non du rapport.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Chacun de nous ayant reçu le rapport, ayant pu le parcourir et l'ayant actuellement sous les yeux, nous nous passerons du détail fastidieux de l'énumération des chiffres et nous parlerons ici du principe de rabais d'impôt par opposition aux déductions sur la déclaration, système actuellement en vigueur.

La proposition du groupe socialiste de modifier la loi sur les contributions directes, en supprimant les déductions sociales pour enfants et en les remplaçant par un rabais sur le montant de l'impôt pour les enfants et personnes à charge, ne rencontrera pas l'adhésion du groupe libéral-PPN, tout comme la proposition d'introduire un rabais d'impôt pour les enfants de moins de 12 ans pour lesquels les parents qui travaillent paient des frais de garde.

Les raisons principales en sont les suivantes.

Premièrement et compte tenu de la situation actuelle, le groupe libéral-PPN considère que c'est bien la progressivité du barème qui ajuste l'impôt à la capacité contributive et, dans une moindre mesure, les déductions prônées par la gauche.

Deuxièmement, l'introduction de déductions correspondrait à effectuer un correctif de la capacité contributive qui se traduirait en réalité par des subventions indirectes accordées aux familles, ce qui fausserait le système mis en place en créant des inégalités devant l'impôt et biaiserait ainsi la loi d'harmonisation.

Donc, et troisièmement, notre groupe considère qu'en ce qui concerne le raisonnement fait sur le revenu disponible, le rabais d'impôt ne peut être une opération isolée, mais qu'il doit faire partie d'une analyse plus globale qui tienne compte de toutes les autres formes de déductions consenties aux familles afin, une fois de plus, d'assurer l'équité devant l'impôt.

Quatrièmement et en comparaison intercantonale, faut-il rappeler que le canton de Neuchâtel favorise déjà les bas revenus par l'échelle adoptée et pénalise les plus hauts revenus en comparaison romande?

Notre groupe considère que le rabais d'impôt correspond à une allocation supplémentaire, qu'il biaise le système actuel dont le barème progressif effectue déjà les correctifs face à la capacité contributive et que finalement il ne souhaite pas accroître le rôle de la redistribution.

Par ailleurs, notre groupe aimerait exprimer son étonnement face à la proposition du groupe socialiste en rappelant que pendant toutes les années de discussions en commission fiscalité concernant les propositions de la droite pour diminuer les impôts, qu'ils soient directs ou relatifs aux successions, le groupe socialiste s'est à chaque fois insurgé contre nos propositions en arguant que cela coûtait trop cher et que les finances cantonales ne le permettaient pas.

Nous constatons qu'aujourd'hui, et compte tenu de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons, le groupe socialiste estime que nous avons, sans aucun doute, tout loisir de dépenser 12,6 millions de francs supplémentaires.

En conclusion, le groupe libéral-PPN soutiendra la position de ses commissaires et acceptera le rapport. Il n'entrera pas en matière avec la proposition de renvoi en commission.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – C'est avec un grand intérêt que le groupe radical s'est penché sur le rapport relatif au rabais d'impôt. Nous l'analyserons dans l'ordre suivant: tout d'abord, le rapport de la commission fiscalité, ensuite une petite analyse du rapport de la minorité de la commission fiscalité et, enfin, notre point de vue sur l'avis du Conseil d'Etat.

1. Rapport de la commission fiscalité.

De quoi s'agit-il? Le groupe socialiste a déposé un projet de loi voulant introduire un article 45a (nouveau) consistant à donner un rabais d'impôt de 600 francs pour chaque enfant mineur jusqu'à l'âge de 25 ans et de 700 francs dès le troisième enfant. Il a également proposé un nouvel article 45b relatif aux déductions pour les frais de garde d'enfant qui s'élèveraient à 300 francs pour autant que le montant dépensé pour la garde des enfants s'élève à 2000 francs minimum par an. Ainsi, c'est clair, vous avez vu un article 45a (nouveau), déduction pour les enfants, et 45b (nouveau), déduction pour les frais de garde. Voilà ce dont on débat cet après-midi.

Il faut d'emblée préciser que le rabais d'impôt n'est pas un impôt négatif, c'est-à-dire que si le rabais était supérieur à l'impôt, l'Etat ne verserait pas la différence au contribuable.

Nous aimerions rappeler ici que sur les vingt-six cantons et demi-cantons suisses, seul le canton de Genève a appliqué un rabais d'impôt, mais avec des particularités tout à fait genevoises. Tous les cantons connaissent la déduction sociale pour enfant sur la déclaration. Le canton de Vaud a une autre approche, qui s'appelle le quotient familial, qui est encore une autre variante. On voit donc que notre système offre beaucoup de possibilités et d'analyses.

Rappelons le principe même du système fiscal qui est basé sur ce que l'on appelle la capacité contributive, c'est-à-dire la progressivité de l'impôt. Prenons un exemple tout simple: aujourd'hui, on déduit socialement 3000 francs pour le premier enfant, 3700 francs pour le deuxième et 4200 francs à partir du troisième et pour les suivants. Donc, un contribuable qui est taxé sur 100.000 francs de revenu imposable et qui paie aux trois niveaux, communal, cantonal et fédéral, 28% d'impôt, donc 28.000 francs, bénéficiera proportionnellement plus pour la déduction des enfants que les 21.000 contribuables qui paient l'impôt minimum de 100 francs. C'est bien cette approche qui nous différencie de la prise de position socialiste qui dit, nous citons:

> *… une politique familiale ne peut s'effectuer par des déductions sur la déclaration d'impôt mais doit se concentrer sur des aides directes, par des montants égaux pour tous les enfants.*

Voilà également une autre approche, nous en avons cité trois avant, c'est une quatrième du groupe socialiste neuchâtelois.

Nous venons de vous démontrer que le contribuable qui est imposé sur 100.000 francs de revenu paie donc 28.000 francs d'impôt, et ces 28.000 francs sont calculés sur un système progressif qui, pour le canton de Neuchâtel, est extrêmement lourd dans les tranches entre 80.000 et 140.000 francs de revenu imposable. Dès lors, les tranches de revenu imposable entre 30.000 et 50.000 francs, avec des déductions sur le bordereau de 600 et respectivement 700 francs par enfant, conduiraient ce groupe de contribuables à augmenter le groupe des 20.000 contribuables ne payant que le minimum d'impôt. Nous ne voulons pas développer d'assistanat.

Si, dans la commission, le groupe radical s'était opposé à l'unanimité à ce projet de loi, c'est que nous voyons le problème du revenu disponible dans une perspective plus large. Il n'est pas possible de travailler uniquement sur l'impôt. Le changement de système ne peut se faire sans une nouvelle analyse de l'ensemble des déductions consenties en faveur des familles. Comme on le verra dans le point 3, l'avis du Conseil d'Etat rejoint dans les grandes lignes l'approche du groupe radical que nous venons de développer.

2. Prise de position du rapport de la minorité de la commission

Quelques commissaires ont jugé bon d'établir un rapport de minorité, car le rapport de la commission a été taxé d'incomplet et d'insuffisant d'une part, et, d'autre part, le fait qu'une majorité de la commission avait pris une position qualifiée par cette minorité de bloquée.

En effet, cette minorité de la commission estime que le rapport du service des contributions était incomplet alors que, pour nous, il a mis en évidence le fait que ce système crée une brèche dans l'harmonisation fiscale, même s'il n'est pas absolument contraire au droit fédéral, qu'il n'est ni assimilable aux déductions sociales et qu'il ne modifie pas le barème en lui-même. C'est donc une situation touffue, complexe et compliquée à laquelle nous avons affaire.

De plus, l'introduction d'un rabais d'impôt conduirait à des difficultés en matière de répartition intercantonale, d'une part, et d'imposition communale, d'autre part, puisque les communes ne peuvent pas modifier les bases de taxation. Il en résulterait donc des déductions différentes selon les communes pour des revenus identiques.

Enfin, l'impôt à la source fondé sur des barèmes exprimés en pour-cent générerait de grandes complications techniques et administratives. Malgré cela, la minorité de la commission fiscalité vous a soumis un rapport avec des exigences qui conduiraient, si elles étaient acceptées, à avoir, croyons-nous, une commission fiscalité permanente qui travaillerait pendant plusieurs mois, voire des années, pour répondre à tous ses désirs.

3. Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat met particulièrement en exergue le fait que 600 francs, voire 700 francs, de rabais d'impôt par enfant correspondrait à une déduction sociale de l'ordre de 4500 francs, respectivement 5200 francs à partir du deuxième enfant; on transforme le montant déduit fiscalement en fortune de revenu imposable en moins. En ce qui concerne les frais de garde, les 300 francs proposés pour un couple qui exerce tous deux une activité lucrative équivalent à une déduction sociale de 2300 francs. Le nouveau Conseil d'Etat, dans son rapport du 14 septembre 2005, se déclare sensible au rabais d'impôt et propose de renvoyer le projet de loi une nouvelle fois à la commission fiscalité afin que des études plus approfondies permettent à notre autorité de se déterminer en toute connaissance de cause.

Enfin, *last but not least,* il ne faut pas oublier la votation du 5 juin 2005, où 85% du corps électoral neuchâtelois ont fixé un cadre très contraignant dans les mécanismes de maîtrise des finances, que ce soit pour les dépenses comme pour les recettes.

La proposition du Conseil d'Etat allant dans le sens des remarques exposées par le groupe radical au sein de la commission, nous vous proposons d'accepter le renvoi du projet de loi socialiste à la commission fiscalité avec le mandat de revoir le système fiscal dans son ensemble.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Le rapport que voici refuse de poursuivre l'étude plus approfondie d'un rabais fiscal qui a l'avantage de concilier la position de la gauche favorable au principe du rabais d'impôt et celle de la droite favorable au principe d'augmenter les déductions familiales sur la déclaration pour les familles.

Ce projet vise à déduire de la facture d'impôt un montant de 600 francs pour chaque enfant mineur, de 700 francs à partir du troisième enfant, et propose un rabais d'impôt de 300 francs aux

parents qui comptabilisent plus de 2000 francs de frais de garde par année, cela bien sûr sous certaines conditions.

La minorité de la commission fiscalité nous fait savoir que la politique familiale doit se concentrer sur des aides directes d'un montant égal pour tous les enfants et que le rabais d'impôt garantit une même réduction à toutes les familles au prorata du nombre de leurs enfants, que ce rabais est plus social et que ce changement permet d'apporter une aide plus ciblée aux familles, tout particulièrement à celles qui ont des faibles revenus.

Le rabais d'impôt soulève d'autres questions d'interprétation qui devront être traitées par le Conseil d'Etat dans le cadre d'une réforme plus large de l'ensemble de la fiscalité cantonale. Il est important de faire des études plus approfondies si l'on veut remplacer les déductions sociales actuelles par un système de rabais d'impôt qui ne péjore pas les comptes de l'Etat, mais qui soutient mieux les familles qui en ont besoin.

Le groupe PopVertsSol estime que le rabais d'impôt est plus favorable à l'ensemble de la population à faibles revenus. Le projet n'est qu'une réponse partielle, raison qui nous fait demander que le rapport soit intégré dans une réflexion plus générale. Par conséquent, nous vous prions de ne pas accepter le rapport et de le renvoyer à la commission fiscalité.

Mme *Pierrette Erard (S):* – En matière d'impôt, toute déduction, qu'elle soit faite sur le montant imposable ou sur la somme totale due en vertu de l'imposition directe, a un coût pour l'Etat. Toute la question aujourd'hui est de savoir avec quel système l'utilité de cette déduction est la plus grande. Doit-elle avant tout profiter aux familles aux hauts revenus, ce qui est le cas avec le système des déductions sociales pour enfants, ou, au contraire, faut-il répartir plus équitablement les déductions sur l'ensemble des familles, comme le système du rabais d'impôt pour enfant permet de le faire?

Avec le rabais d'impôt, toutes les familles profitent également de la même réduction, mais cette réduction n'a pas la même signification selon le niveau des revenus et sera d'autant plus profitable aux familles modestes qui paient moins d'impôts, mais pour qui le passage au système du rabais d'impôt représente une diminution d'impôt à payer nettement plus importante qu'avec le système des déductions sociales que nous connaissons actuellement.

En effet, ce sont les familles qui ont les revenus les plus hauts, et par conséquent les taux d'imposition les plus élevés, qui bénéficient des réductions les plus grandes. N'oublions pas que la valeur marginale du dernier billet de 100 francs de revenu est beaucoup plus élevée pour les bas revenus que pour les hauts revenus.

Nous avons donc le choix entre deux systèmes qui, pour l'Etat, pourraient avoir le même coût, mais qui, pour les familles, auraient un impact tout à fait différent. Il est notamment intéressant de savoir qu'avec un rabais d'impôt de 450 francs par enfant, l'opération serait neutre pour l'Etat et même engendrerait un petit gain par rapport à la situation actuelle. Un rabais d'impôt de 500 francs entraînerait un léger coût pour l'Etat.

Le projet du groupe socialiste ouvre ce choix et propose d'introduire le rabais d'impôt pour enfant parce qu'il est d'avis qu'il a, en définitive, un effet nettement meilleur sur le revenu à disposition des familles que le système des déductions sociales qui est en vigueur aujourd'hui.

Nous reconnaissons que notre projet en tant que tel doit encore être amélioré et affiné. Ce travail n'a pas pu être fait lors de la législature précédente, puisque la majorité de la commission d'alors s'était d'emblée déclarée opposée au principe du rabais d'impôt et avait refusé d'entrer en matière, empêchant ainsi toute étude approfondie pour examiner la faisabilité du projet.

Notre projet doit donc être repris en tenant notamment compte des propositions qui ont été faites dans le rapport de minorité. Tout d'abord, le coût d'un tel projet de loi doit être étudié de façon précise afin que l'on puisse savoir, aussi bien pour le rabais d'impôt que pour le rabais d'impôt pour frais de garde, l'impact d'une telle mesure sur les différentes collectivités publiques, c'est-à-dire le canton et les communes. Ensuite, il est nécessaire de mener une étude approfondie sur les effets que le rabais d'impôt pourrait avoir sur le revenu des familles afin d'éviter toute distorsion, notamment par rapport à la progression à froid.

Enfin, il faut tenir compte de la situation financière du canton et des communes, ainsi que du cadre des nouvelles exigences constitutionnelles en matière budgétaire afin de pouvoir déterminer les montants de rabais les mieux adaptés au contexte économique et social actuel.

La position du Conseil d'Etat face à ce projet de loi nous satisfait. Nous sommes content de voir qu'il est prêt à poursuivre l'étude de ce dossier et qu'il partage nos objectifs. Nous sommes conscient des difficultés d'application que la mise en place d'un tel système représente. Cependant, si le canton de Genève y est parvenu, il n'y a pas de raison que le canton de Neuchâtel n'y parvienne pas. Nous comprenons l'intérêt pour le Conseil d'Etat d'inclure ce projet dans l'ensemble de la réforme fiscale qu'il projette de mener. Notre souci cependant est que notre projet aboutisse dans un avenir le plus proche possible afin que les familles puissent bénéficier au plus tôt de ses effets. Or, nous craignons qu'inclus dans une réforme globale, il ne mette des années avant d'aboutir.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous donner les garanties que ce n'est pas ce qui se passera et que le projet aboutira dans un délai proche.

En conclusion, le groupe socialiste, favorable à la mise en place le plus rapidement possible d'un système de rabais d'impôt pour enfants, refuse le rapport de la commission fiscalité et demande ainsi son renvoi à la commission fiscalité pour un nouvel examen en coordination avec la réforme fiscale projetée par le Conseil d'Etat.

Le président: – Chaque groupe ayant pu exprimer son avis sur ce rapport, nous donnons maintenant la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. le conseiller d'Etat Jean Studer.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions un certain nombre de groupes pour l'accueil positif qu'ils ont réservé à l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat vous l'a dit dans le cadre de son programme de législature, il entend mener une révision importante de la loi sur les contributions directes et, aujourd'hui, cette volonté ne reste pas la même. Elle est renforcée au moins pour trois raisons.

Première raison: dans le cadre du large débat que nous avons eu au sujet de ce programme, personne n'a remis en cause la nécessité de procéder à une révision importante de notre loi cantonale.

Deuxième raison: depuis le début de la législature, nombreuses sont les propositions qui tendent à modifier la législation cantonale sur tel ou tel point de l'imposition des personnes physiques, voire des personnes morales.

Troisième raison: nous vivons dans ce domaine une évolution extrêmement vive de la situation légale, et ce en tout cas en raison de deux facteurs. Tout d'abord, vous savez que l'imposition des familles est un sujet qui est presque éternel de la politique fédérale. Il a animé les Chambres pendant de nombreuses années jusqu'à ce que le peuple refuse le paquet fiscal fédéral au mois de juin 2004, mais il a été repris: M. Hans-Rudolf Merz a mis en consultation récemment un nouveau projet de loi qui a reçu un accueil extrêmement réservé, mais qui témoigne tout de même que, sur ce point, la sensibilité reste vive.

Deuxième moteur de l'évolution: ce sont les décisions des tribunaux, en particulier du Tribunal fédéral, qui sont de plus en plus attentifs à la question de l'égalité de traitement. On a parlé ces derniers mois de la question de l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins, mais aussi sur un certain nombre de domaines, ce qui oblige les législateurs, non seulement sur le plan fédéral, mais également sur le plan cantonal, à être extrêmement attentifs à l'adéquation de leurs lois avec un principe aussi essentiel que l'égalité de traitement, peut-être d'autant plus essentiel en matière de fiscalité. C'est bien l'ensemble de ces éléments que le Conseil d'Etat a pris en considération dans l'élaboration de son avis.

Il lui apparaît que, à la fois pour assurer l'égalité de traitement indispensable, à la fois aussi pour tenter de concrétiser une volonté assez largement répandue de rendre l'imposition des familles plus équitable, il était nécessaire d'imaginer toutes les pistes, ou en tout cas un grand nombre de pistes, et parmi celles-ci la question du rabais d'impôt. C'est une question qui anime le débat politique, il faut la résoudre et on peut la résoudre – vous avez raison, Madame Manuela Surdez – , non pas en prenant une mesure isolée, mais en examinant l'ensemble de la fiscalité, raison pour laquelle le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne peut pas faire l'impasse sur cette suggestion dans le cadre de la révision globale.

Un deuxième élément, qui est abordé par la proposition qui est ici débattue, c'est la question de la déduction pour les frais de garde. Pourquoi vous cacher, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous éprouvons à titre personnel une certaine satisfaction à aborder cette question? C'est parce qu'il y a moins d'une dizaine d'années, nous avions osé émettre la proposition que l'on envisage quand même les frais de garde comme étant, comme d'autres dépenses, des frais d'acquisition du revenu qui sont déductibles et que, par conséquent, on puisse ici imaginer les possibilités de déduction. On nous avait alors répondu – nous croyons que c'était M. Francis Matthey à l'époque – que nous étions complètement à côté de la plaque, que de toute façon c'était illégal, bref qu'on ne pouvait pas le faire, et nous nous étions retrouvé tout seul dans cette salle à nous lever pour soutenir notre projet de loi. Même notre honorable groupe ne nous avait pas suivi, sensible qu'il était, comme il se doit, aux propos du chef du Département des finances. *(Voix.)*

Depuis, les choses ont un peu changé. Vous avez vu que l'évolution nous conduit maintenant à nous singulariser à l'inverse parce que nous appartenons aux rares cantons qui n'ont aucune possibilité de déduction pour les frais de garde. En fait, nous sommes accompagné par trois autres cantons: Tessin, Bâle-Campagne et Glaris. Les évolutions se font aussi dans ce domaine-là et il nous paraît aussi que, sur ce point-là, il est juste que l'on reprenne la réflexion. Vous savez que l'on peut déduire des frais de repas et des frais de voiture parce que ce sont des frais liés à l'acquisition du revenu et nous pouvons encore continuer à imaginer que lorsque l'on place son enfant dans une crèche, c'est aussi pour exercer une activité lucrative – c'est en tout cas le cas de la plupart des mères et des pères – et que, par conséquent, nous pourrions imaginer là quelques évolutions dans notre législation cantonale.

Là aussi, cela ne peut se faire d'une manière particulière sans prendre en considération l'ensemble du système d'imposition et c'est parce que nous avons l'intention de reprendre ce système d'imposition que nous vous proposons de renvoyer le projet de loi à la commission fiscalité qui pourra ainsi examiner plus attentivement l'ensemble des tenants et aboutissants de la proposition du groupe socialiste.

Le président: – La position du gouvernement est connue sur ce rapport. Nous vous rappelons que nous devons nous prononcer sur la prise en considération du rapport qui a, pour conséquence, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi. Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est refusée par 60 voix contre 48.

Le président: – Par conséquent, le projet de loi 04.102 est renvoyé à la commission fiscalité qui devra le mettre en priorité à son ordre du jour.

POSTULATS (SUITE)

Le président: – Nous allons essayer de nous y retrouver dans notre ordre du jour légèrement chahuté. Il nous semble que, s'agissant du postulat 05.186, nous avons reçu tous les amendements, c'est-à-dire qu'il y a trois amendements, un amendement du groupe UDC que vous avez reçu tout à l'heure, un amendement du groupe PopVertsSol, qui modifie les troisième et quatrième tirets, et un amendement du groupe radical qui, lui, remplace l'intégralité du texte du postulat, si nous avons bien compris cet amendement. Ces amendements sont de la teneur suivante:

Amendement du groupe PopVertsSol

Troisième et quatrième tirets (nouveaux):

– *l'inscription de la culture indépendante dans le cadre d'une politique culturelle générale à définir par l'Etat;*

– *la possibilité d'encourager les entreprises et les privés à s'engager davantage dans le mécénat et/ou le sponsoring par des mesures incitatives.*

Amendement du groupe radical

Remplacement du texte du groupe socialiste (à l'exception du développement)

Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature et le plan financier qui l'accompagne, a annoncé vouloir pratiquer une politique culturelle plus ciblée, au sein d'une enveloppe budgétaire permettant de respecter les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter, dans les plus brefs délais, un rapport sur la politique culturelle menée dans le canton de Neuchâtel, avec les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le programme de législature et son plan financier.

Ce rapport devra notamment comprendre :

a) Un bilan de la politique culturelle pratiquée dans notre canton, que ce soit par les collectivités publiques cantonales ou communales, avec les montants alloués aux différents acteurs culturels et l'évolution de ces montants au cours des 10 dernières années.

b) Une comparaison des dépenses culturelles dans le canton de Neuchâtel avec les dépenses culturelles consenties dans les autres cantons.

c) Les mesures et les choix du Conseil d'Etat permettant de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la culture dans le plan financier que le Grand Conseil a pris en considération.

d) La liste des structures travaillant dans le même domaine culturel, qu'il s'agisse de structures cantonales ou communales, avec les synergies possibles entre ces structures.

Nous avions entendu l'avis du groupe UDC sur ce postulat et nous devons maintenant entendre l'avis des auteurs des autres amendements. A qui pouvons-nous donner la parole?

M. *Philippe Haeberli (R):* – Comme vous avez pu le lire, nous trouvons que le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, répond déjà à un certain nombre de questions. Néanmoins, nous aimerions vous proposer un petit amendement à notre amendement. En effet, nous nous sommes rendu compte, avec les discussions que nous avons eues, notamment avec le rapporteur socialiste, que cet amendement n'allait pas tout à fait dans la même direction du postulat. Nous pensons que notre amendement pourrait venir en supplément aux questions qui sont posées et venir à la suite de l'amendement du postulat socialiste. Raison pour laquelle nous vous proposons de mettre notre amendement et les propositions des lettres *a, b, c* et *d* à la suite des demandes du postulat socialiste, mais qui n'a pas de numéro dans les questions, donc cela viendrait simplement à la suite du postulat socialiste.

Le président: – Pour que ce soit clair pour tout le monde, vous avez bien compris que les lettres *a, b, c* et *d* de votre postulat constituaient en fait quatre nouveaux tirets par rapport au postulat initial. Nous n'avons pas compris exactement ce que vous faisiez du premier paragraphe de votre amendement.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Notre premier paragraphe, qui est un peu une intention, pourrait être supprimé.

Le président: – Nous avons donc le texte du postulat socialiste inchangé, auquel vous ajoutez les quatre lettres *a, b, c* et *d,* avec la phrase: "Ce rapport devra notamment comprendre:".

C'est un amendement du même type que l'amendement UDC qui, en fait, ajoute aussi un paragraphe nouveau au texte du postulat du groupe socialiste.

Qu'en est-il maintenant des amendements du groupe PopVertsSol.

M. *Patrick Hermann (PVS):* – Nous ne savons pas si le Conseil d'Etat peut traiter simultanément toutes les demandes qui lui sont présentées dans ces amendements. Il a déjà répondu partiellement à la question, mais il n'a pas pu se prononcer encore sur l'amendement radical. Si c'est le cas, tant mieux, nous n'ajouterons rien. Si ce n'est pas le cas, nous préférons bien sûr – et ce n'est pas un scoop – les nôtres, premièrement, parce qu'ils complètent le postulat de départ sans le dénaturer et l'utiliser comme prétexte, deuxièmement, ils ne fixent pas des chiffres contraignants dont il est difficile de percevoir les effets hic et nunc, et troisièmement – et cela, nous le dirons dans un petit moment de lucidité – ils ne débouchent vraisemblablement pas sur des coûts d'études prohibitifs puisqu'il faut quand même savoir que beaucoup de nos demandes débouchent sur des études qui coûtent plus cher que ce qu'elles rapportent. Dans ce sens-là, cet amendement nous semble aller dans cette direction.

Notre amendement qui demandait une politique culturelle globale a déjà été plus ou moins accepté par le Conseil d'Etat, il ne nous pose donc pas de problème et notre deuxième amendement va dans le même sens que l'amendement UDC, dans le sens de voir dans quelle mesure on peut amener des mesures incitatives pour les privés et les entreprises pour financer des manifestations culturelles en jouant sur leur effet démultiplicateur. Il nous semble avoir l'avantage de ne pas fixer de règles au départ et de laisser la situation ouverte.

Le président: – Nous allons tenter de clarifier la procédure dans cette forêt d'amendements. Nous constatons – et les auteurs des amendements, s'ils constatent autre chose, sont priés de le manifester – que les trois amendements déposés n'enlèvent aucune virgule au postulat du groupe socialiste. Ces trois amendements ajoutent quelque chose au postulat, cela reviendrait en fait à ajouter chaque fois un autre article ou une autre phrase au postulat. Nous n'allons donc pas, lorsque nous voterons, opposer les amendements entre eux, mais voterons les amendements les uns après les autres puisque chacun des amendements vise à ajouter quelque chose au postulat. Ensuite, nous voterons le postulat de manière définitive.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Juste une question pour que ce soit bien clair. Tous les groupes, à peu près, ajoutent un amendement au postulat socialiste. Est-ce que le texte de base qui dit que c'est le groupe socialiste qui veut tout cela reste ou est-ce que c'est le Grand Conseil? Nous ne comprenons pas très bien.

Le président: – Dans la mesure où il n'y a pas d'amendement à la première ligne du postulat, cela reste: "Le groupe socialiste demande…". Après, on fait demander beaucoup de choses au groupe socialiste si l'on ajoute tous ces amendements, mais nous n'avons aucun amendement qui dit qu'il faut modifier "Le groupe socialiste" au premier paragraphe du postulat.

Le Conseil d'Etat a eu le temps de prendre connaissance de ces amendements, de les examiner et de nous faire part de la position du gouvernement.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Monsieur le président, est-ce que vous permettez que nous rédigions vite un amendement pour corriger le début du texte?

Le président: – Nous constatons que le groupe libéral-PPN n'a pas encore déposé d'amendement à ce postulat. Donc, libre à lui d'en déposer un. Il en sera bien entendu pris compte!

Pendant ce temps, nous donnons la parole à la représentante du Conseil d'Etat. Madame la conseillère d'Etat, vous avez la parole et bon courage!

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – N'avez-vous pas l'impression que vous nous demandez là de faire un peu de la figuration, Monsieur le président? C'est sympathique, alors allons-y.

En ce qui concerne les amendements qui nous sont soumis à cette heure par le groupe UDC, le groupe radical et le groupe PopVertsSol, le Conseil d'Etat entre en matière sur ces amendements, dont l'amendement modifié du groupe radical qui laisse tomber la première partie de son amendement.

Le président: – Si nous avons bien compris, le Conseil d'Etat accepte dès lors le texte initial socialiste avec tous les ajouts déposés par les trois groupes. Nous attendons encore l'amendement que le député Jean-Claude Baudoin nous a promis qui vise, si nous avons bien compris, à modifier le titre et la première phrase de ce postulat.

L'amendement que nous recevons maintenant consiste à remplacer dans le texte du postulat les mots: "Le groupe socialiste" par *"Les parlementaires neuchâtelois".*

Nous avons encore juste un petit problème avec le titre: Postulat des parlementaires neuchâtelois, et puis: "Les parlementaires neuchâtelois demandent au Conseil d'Etat…" Voilà où nous en sommes.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – C'est pour économiser des accents aigus et des tirets. Au moins, les parlementaires, cela n'a pas de sexe! *(Voix.)*

Le président: – Nous allons nous prononcer de la manière suivante: comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, ces trois amendements que nous avons reçus sont des compléments au texte initial. Ils peuvent donc être examinés l'un après l'autre et indépendamment l'un de l'autre. Nous allons nous prononcer sur l'acceptation ou le refus des amendements radical, PopVertsSol et UDC. Ensuite, en fonction du résultat, nous allons nous prononcer sur l'amendement libéral-PPN qui consiste à modifier les termes: "le groupe socialiste". Il nous apparaît qu'il faut d'abord que l'on se prononce sur les autres amendements, parce que dans l'hypothèse où ils seraient tous refusés, nous imaginons que l'amendement libéral-PPN n'aurait plus son sens.

Nous allons les traiter dans l'ordre où nous les avons reçus. Nous prenons tout d'abord l'amendement du groupe UDC. Est-ce que quelqu'un souhaite encore amener des précisions?

M. *Olivier Arni (S):* – Nous ne soutiendrons pas l'amendement UDC pour principalement deux raisons: la première, c'est que nous craignons que l'approche fiscale, et notamment l'appel aux fonds privés pour alimenter le fonds, ne fasse que se substituer à l'alimentation normale du fonds et puisse constituer un oreiller de paresse pour le Conseil d'Etat.

En plus, nous nous opposons aux mesures fiscales. Effectivement, par les temps qui courent, nous croyons qu'il y a de grandes discussions pour revoir la fiscalité des entreprises. D'avoir en plus des incitations fiscales sur la culture n'est pas forcément la mesure la plus adéquate par les temps qui courent.

Deuxième argument: si l'on commence à faire cela pour la culture, on le fera pour le sport et il n'y a pas de raisons qu'on le fasse pour tout autre domaine. Puis, ce n'est en tout cas pas la voie prioritaire que nous souhaitons se voir traiter.

Deuxième raison: nous craignons que ces propositions se fassent au détriment de fonds notamment consacrés aux arts plastiques.

Nous refuserons donc l'amendement UDC.

Le président: – La discussion est-elle encore demandée sur l'amendement du groupe UDC?

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous ne comprenons pas très bien l'attitude du groupe socialiste qui se retranche là dans un dogmatisme de très mauvais aloi. Ce qui est demandé par le groupe UDC, c'est d'ouvrir le débat et de demander au Conseil d'Etat, avec l'amendement radical et votre postulat – dont nous vous reconnaissons la paternité, mais dans lequel nous aimerions bien que vous nous associiez –, qu'une politique générale de l'Etat soit décrite et soit planifiée qui prenne en considération aussi bien les mesures fiscales que l'on peut prendre, les incitations, que les mesures que nous ne dénions pas aussi à l'Etat de prendre, à savoir de subventionner directement la culture.

Nous en appelons un peu à cet esprit de consensus auquel vous en appelez aussi terriblement, en étant en majorité aussi de pouvoir dire que lorsqu'il y a une étude à faire, on peut aussi respecter la minorité. Nous vous remercions de votre indulgence.

Le président: – Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté par 62 voix contre 38.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. *Patrick Hermann (PVS):* – En ce qui concerne nos amendements, nous souhaitons, dans le premier, demander au Conseil d'Etat de mettre en place une stratégie ou une politique culturelle à long terme pour ce canton et d'imaginer le rôle qu'il va jouer dans un contexte mieux défini. Force est de reconnaître que nous bénéficions aujourd'hui d'une offre culturelle extrêmement riche et variée, qu'il paraît impossible, au vu des sacrifices demandés à chacun, que l'Etat ne restreigne pas son aide tant que ses ressources resteront taries, mais que les milieux artistiques, à l'instar des milieux économiques, ont besoin de savoir au-devant de quoi ils vont, une ligne de conduire claire, à défaut d'être dégagée sous peine de disparaître à notre plus grand préjudice à tous dans un soupir étouffé que personne n'attendra.

Par notre second amendement, nous souhaiterions voir le Conseil d'Etat explorer d'autres voies d'aide à la culture que par un subventionnement direct. Certes, son implication financière est et demeurera fondamentale dans la mesure où sponsors et mécènes font souvent de la participation de l'Etat une condition sine qua non de la leur, mais on pourrait par exemple imaginer de favoriser des participations privées par des mesures incitatives. Notre avis à ce propos n'est pas totalement définitif. Il nous paraît que cette voie et ses effets démultiplicateurs possibles méritent d'être défrichés pour notre plus grand profit à tous. Il est clair que nous ne sommes pas pour une défiscalisation à outrance, mais nous estimons qu'actuellement, nous n'avons pas les outils pour juger de l'effet, dirions-nous, et des coûts et des retombées, et qu'une étude dans ce sens-là nous paraîtrait aller dans la bonne direction.

Le président: – Ces amendements sont-ils combattus?

M. *Damien Cottier (R):* – Nous aurions une question à poser. Tout d'abord, nous ne comprenons pas bien le sens du troisième tiret, parce qu'il nous semble qu'il redit ce qui est dit au début du développement du postulat du groupe socialiste qui dit: "… en permettant de soutenir la culture indépendante…". Il nous semble que l'on redit la même chose. Nous ne voyons pas ce que cela apporte de plus.

Concernant le quatrième tiret, il nous semble que l'on doit faire attention à garder un certain équilibre dans ce texte, qui a été amendé par tous les groupes, et là, c'est assez redondant avec ce que l'on vient de voter, une des deux propositions du groupe UDC, le point 1 qu'on a voté tout à l'heure qui parle d'un mécénat culturel défiscalisé et là, dans un quatrième tiret, que l'on réintroduirait ailleurs, on reparle d'un système de mécénat. On redit deux fois la même chose, mais autrement, dans le même texte. Il nous semble que cela devient redondant et que, par conséquent, il vaudrait mieux renoncer à cet amendement du groupe PopVertsSol. Il nous semble que cela devient redondant et que, par conséquent, il vaudrait mieux renoncer à cet amendement du groupe PopVertsSol qui complète des choses qui sont, par ailleurs, déjà dans le texte de par les autres modifications que nous venons d'adopter.

M. *Patrick Hermann (PVS):* – Nous nous posons en faux à ce qui vient d'être dit dans la mesure où notre troisième tiret reprend quelque chose que certes le Conseil d'Etat a évoqué mais qui ne figure pas dans le postulat, c'est-à-dire la mise en place d'une politique générale qui permette à chacun de se situer. Cela a été promis, ce n'était pas dans le texte et nous souhaitons le voir figurer.

Notre deuxième amendement, qui deviendrait le quatrième tiret en l'occurrence, certes va dans la direction de l'amendement UDC mais il est moins contraignant, il ouvre davantage le jeu et, dans ce sens-là, il nous paraît que s'il devait y en avoir un qui était supprimé – mais nous venons de le

voter –, ce serait le premier amendement qui ferme davantage les choses. Nous vous laissons juges.

M. *Olivier Arni (S):* – Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, dans sa grande majorité, le groupe socialiste va refuser le quatrième tiret de l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Pour que les consignes soient claires chez nous, nous allons le dire publiquement, au nom du consensus, nous accepterons l'amendement.

Le président: – Au vu de ce qui vient d'être dit, y a-t-il opposition à ce que l'amendement du groupe PopVertsSol soit voté en une fois, c'est-à-dire que les deux tirets soient votés en une seule fois?

M. *Olivier Arni (S):* – Tout à fait, puisque, dans sa grande majorité, le groupe socialiste refusera uniquement la possibilité d'encourager les entreprises et les privés à s'engager dans le mécénat et/ou le sponsoring par des mesures incitatives. Par contre, il acceptera la première partie.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le mot d'ordre pour les radicaux… Non, nous pensons qu'il faut soutenir cet amendement qui va dans le sens des autres amendements et du postulat.

Le président: – Nous ne souhaitons pas, pour notre part, que l'on commence de disséquer l'amendement, parce que si l'on dissèque celui-là, on peut passer deux heures à disséquer l'amendement du groupe radical qui contient quatre propositions. Comme le groupe socialiste souhaite qu'il y ait quand même une votation séparée, nous proposons que le Grand Conseil se prononce. Comme cela, ce n'est ni nous ni le groupe socialiste qui décident, mais le Grand Conseil.

On passe au vote.

La proposition de voter l'amendement du groupe PopVertsSol en une seule fois est acceptée à une majorité évidente.

Le président: – Nous allons donc nous prononcer globalement sur l'amendement du groupe PopVertsSol.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 85 voix contre 2.

Le président: – Nous avons maintenant un amendement du groupe radical dont nous vous rappelons que le texte que vous avez sous les yeux a été modifié en ce sens que la première phrase "remplace le texte du groupe socialiste" est supprimée et que le premier paragraphe qui commence à: "Le Conseil d'Etat" pour finir à "plan financier" a également été supprimé. La discussion est ouverte sur cet amendement.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Dans son programme de législature, l'objectif du gouvernement est de définir une politique culturelle ciblée et ambitieuse. Nous pensons que les quelques points que nous apportons ici à ce postulat permettront de faire le bilan de la situation et de donner une direction et de fixer des priorités à la politique culturelle.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous nous interrogeons un peu sur les demandes qui figurent dans cet amendement et qui nous paraissent disproportionnées. Le point *a* qui demande un bilan de la politique culturelle et l'évolution des montants au cours des dix dernières années nous paraît être

un travail gigantesque. Le point *b*, faire une comparaison des dépenses culturelles avec les autres cantons, c'est aussi d'une ampleur dont on ne voit pas forcément le fond. Puis, la liste des structures qui travaillent dans le même domaine culturel… Ce sont ces trois demandes qui nous paraissent vraiment très importantes. Cela demande, pour que ce soit fait correctement, des études approfondies. Nous préférerions que l'argent de ces études aille à des subventions culturelles. Pour notre part en tout cas, nous sommes très sceptique quant à leur utilité et nous préférerions faire confiance au Conseil d'Etat pour que, dans son rapport, il livre les éléments qui lui paraissent pertinents plutôt que de lui imposer de lourdes et coûteuses études.

Le président: – Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer avant que nous passions au vote? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical, sous-amendé, est accepté par 73 voix contre 6.

Le président: – Nous avons encore un amendement du groupe libéral-PPN qui, nous vous le rappelons, vise à modifier le texte initial du postulat du groupe socialiste. Le titre du postulat devient "Postulat *des parlementaires neuchâtelois*" et la première phrase devient *"Les parlementaires neuchâtelois demandent*…"

La discussion est ouverte. Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement du groupe libéral-PPN, au titre et au premier paragraphe, est accepté non combattu.**

Nous devons encore nous prononcer sur le postulat global amendé.

On passe au vote.

Le postulat 05.186 ad 05.044, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques", amendé, est accepté par 103 voix sans opposition.

Le président: – Nous allons traiter maintenant le postulat du groupe PopVertsSol 05.185.

05.185 ad 05.041
6 décembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales

Depuis de nombreuses années, les nouvelles entreprises s'implantant dans le canton bénéficient d'aides diverses, d'allègements fiscaux et même souvent d'exonérations totales. Cette pratique peu transparente n'a jamais été l'objet ni d'évaluations ni de statistiques. Malgré les difficultés financières récurrentes rencontrées par l'Etat, elle s'est même probablement renforcée ces dernières années, accentuant le sentiment d'injustice des entreprises locales qui continuent tant bien que mal à s'acquitter de leurs impôts, sans recevoir l'aide qu'elles souhaiteraient parfois recevoir.

Le Conseil d'Etat a su se montrer extrêmement ferme dès qu'il a connu, cet été, l'état désastreux des finances, puis, lors de l'élaboration de budget 2006, réduisant les aides et autres subventions de manière linéaire et drastique. Il semble pourtant toujours peu enclin à toucher aux privilèges dont il fait bénéficier certaines entreprises, alors que celles-ci, pour la plupart en tout cas, ne semblent pas touchées de la même manière que l'Etat par la conjoncture économique, affichant même parfois une santé florissante.

Ces entreprises n'ont pas été attirées dans notre région que par les avantages fiscaux offerts, mais aussi par un cadre de vie exceptionnel, un environnement culturel riche, une qualité de la formation reconnue, des infrastructures modernes, un milieu économique dynamique, une paix du

travail et une sécurité sociale que peu de régions dans le monde peuvent offrir. Il ne nous parait donc pas exagéré de solliciter ces entreprises afin qu'elles aussi participent, comme chaque citoyenne, citoyen et chaque entreprise locale, au redressement des finances de l'Etat et au maintien des prestations de qualité qui font l'attrait de notre pays.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il mette toute la force et la volonté que nous lui connaissons à obtenir, dès 2006, des entreprises une remise de leurs faveurs fiscales de 30% durant les quatre années prochaines. La remise pourra être modulée selon la durée de leurs implantations.

Signataires: L. Debrot, D. Angst, Ph. Weissbrodt, V. Pantillon, Patrick Erard, J.-P. Veya, M. Ebel, G. Hirschy, M.-F. Monnier Douard, A. Bringolf, P. Hermann, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, F. Staehli, J.-C. Pedroli et L. Boegli.

Le président: – Nous avons reçu un amendement manuscrit du groupe socialiste. Nous croyons que c'est le seul amendement qui est rattaché à ce postulat. Si l'un ou l'autre d'entre vous devait avoir déposé un amendement qui ne serait pas encore distribué, qu'il se manifeste ou se taise à jamais!

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Dès l'annonce du déficit prévisible des comptes 2005 et les mesures urgentes décrétées par le Conseil d'Etat, notre groupe a été interpellé par l'absence de mesures touchant les entreprises soutenues par la promotion économique. Dans un premier temps, nous avons déposé une question (05.339) par laquelle nous souhaitions connaître les montants des allègements fiscaux dont bénéficient les entreprises sur sol neuchâtelois. Nous souhaitions également connaître la nature des contrats qui lient le Conseil d'Etat à celles-ci afin de savoir s'il était possible de revenir sur les largesses de l'Etat, en cas de graves difficultés financières

Le 31 août 2005, en attendant la réponse écrite que nous souhaitions, le Conseil d'Etat nous donnait quelques éléments de réponses, mais prévoyait d'y revenir lors de la discussion sur le budget. Or, aujourd'hui, nous n'avons toujours aucun rapport sous la main. Il est vrai que le Conseil d'Etat n'avait alors pas précisé de quel budget il parlait!

La question des allègements fiscaux et de la promotion économique n'a pas intéressé que notre groupe puisque, à la session de septembre, les groupes libéral-PPN et radical interpellaient le Conseil d'Etat sur ce sujet. Après une longue réponse, le conseiller d'Etat Bernard Soguel annonçait un rapport sur la promotion économique au mois de novembre. Là encore, nous espérions qu'il s'agissait de l'année dernière, le procès-verbal effectivement n'était pas très clair.

Or, vous en conviendrez qu'à l'heure où les décisions graves qui ont été prises en décembre commencent à être appliquées et à montrer leur dureté, nous soyons un peu impatient d'avoir des réponses.

Notre groupe a donc décidé de prendre les devants en déposant en décembre un postulat.

Nous postulons que les entreprises qui rejoignent notre beau canton ne le font pas qu'attirées par les allègements fiscaux, malgré ce qui était écrit sur le site Internet de la promotion économique, il y a quelques mois, mais qu'elles auront eu l'occasion de venir visiter notre région, d'en apprécier l'accueil et l'environnement naturel, culturel ou social. Leurs managers auront sûrement mesuré les autres atouts de notre République comme la sécurité, la paix sociale, la qualité de notre enseignement, les compétences de nos ouvriers, l'efficacité de notre administration, la complexité de nos infrastructures.

Toutes ces qualités qui font l'attrait de notre pays ont un coût que la population dans son ensemble a à cœur d'assumer par de nombreux engagements bénévoles et, encore pour l'instant, par le paiement de ses impôts. De nombreuses entreprises locales s'acquittent, fidèlement, également de leurs impôts, car tous, Mesdames et Messieurs, nous croyons que l'avenir de notre canton nous appartient et que, par un élan citoyen, nous sommes prêt à soutenir un effort pour que survive notre République.

La population ne peut plus accepter que des entreprises étrangères, souvent sans attache privilégiée dans notre canton, seulement intéressée à venir y faire de juteux bénéfices, ne participent pas financièrement à ce qui fait aussi partie de leur outil de travail: notre environnement au sens large du terme.

Notre postulat demande donc au Conseil d'Etat que des mesures urgentes, comme il a si vite appris à prendre, soient prises pour solliciter les entreprises en revenant sur les largesses dont elles sont les bénéficiaires.

Faute de chiffres, "secret d'Etat oblige", nous proposons une remise de 30% sur leurs avantages et ceci durant une législature. Nous tenons à rappeler que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est un pour-cent sur un bénéfice réellement acquis. Il n'a rien à voir avec des taxes et autres charges qui pourraient mettre des entreprises en péril économique. Alors que l'Etat et une partie toujours plus grande de la population sont en difficulté financière, force est de constater que le monde économique se porte plutôt bien. Nous ne pensons pas exagérer en exigeant de celui-ci, tout celui-ci, qu'il participe à l'effort commun.

Vous l'avez tous compris, notre proposition n'est pas de demander une hausse d'impôt, mais une meilleure équité dans le paiement de ce qui est déjà dû.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Depuis quelques mois, les réflexions sont nombreuses au sujet de la promotion économique. On a débattu des personnes, on a débattu des structures et on débat aussi de l'intérêt de cet axe essentiel non seulement de la politique cantonale, mais de la politique de toute collectivité publique, et quand on parle de l'intérêt, on parle en particulier du retour sur l'investissement que constituent les allégements fiscaux consentis.

Il faut encore une fois répéter que ces allégements fiscaux sont pris en vertu de dispositions légales votées par ce Grand Conseil dans le cadre de la loi sur la promotion économique, votées par les Chambres fédérales dans le cadre d'un arrêté au maintien duquel toute la population neuchâteloise espère et qui s'appelle l'arrêté Bonny.

Les allégements fiscaux consentis dans le cadre de la promotion économique ne sont pas des allégements à bien plaire faits à la tête du client, mais des allégements qui correspondent à des critères parfaitement transparents et légaux. C'est la première chose qu'il faut rappeler.

La deuxième chose qu'il faut rappeler, c'est que les allégements fiscaux, contrairement à ce que pourrait laisser entendre le postulat, ne concernent pas seulement les nouvelles entreprises, mais peuvent s'étendre à toute entreprise pour autant que l'entreprise réponde aux critères légaux, notamment création d'emplois, innovation. Autrement dit, ce ne sont pas seulement les entreprises qu'on a la chance d'accueillir dans notre canton qui peuvent en profiter, mais il y a des entreprises installées depuis longtemps dans notre canton qui innovent, qui s'agrandissent, qui créent des places de travail et qui remplissent les conditions pour bénéficier d'allégements fiscaux.

Troisième point qu'il faut rappeler: à la lumière du postulat, l'allégement fiscal est un allégement qui est négocié et conclu. Il fait l'objet de discussions où, par exemple, l'entreprise détaille et justifie les développements qu'elle envisage et, à la lumière des précisions qu'elle donne, l'autorité décide de l'importance de l'allégement. La fin des négociations est ponctuée par la conclusion ou d'un contrat ou la prise d'un arrêté qui confirme les accords qui ont été trouvés.

Quatrième précision: l'allégement a une durée limitée. Il ne peut pas aller au-delà de dix ans, toujours en fonction des dispositions légales applicables.

Enfin, permettez-nous de rappeler que le canton de Neuchâtel n'est pas la seule entité publique à pratiquer l'allégement fiscal. C'est une pratique largement répandue dans notre pays, dans notre continent et, finalement, dans beaucoup de pays industrialisés ou non industrialisés.

Les caractéristiques que nous venons d'évoquer ne permettent pas au Conseil d'Etat d'accepter le postulat du groupe PopVertsSol. En effet, le postulat, s'il était suivi, impliquerait pour le Conseil d'Etat de remettre en cause les accords qui ont été passés avec, en plus, une catégorie d'entreprises bénéficiaires d'allégements. Or, s'il y a un principe qui est essentiel dans l'activité de l'administration, c'est lorsque l'on passe des accords, il appartient à l'administration de respecter la parole qu'elle a donnée, de veiller en tout cas à son respect et nous ne pouvons pas renégocier avec des entreprises des accords qui sont conclus pour une certaine durée, des accords qui sont en cours d'exécution.

Nous ne le pouvons d'autant moins si l'on s'adresse seulement à une catégorie des entreprises. Monsieur Laurent Debrot, dans le postulat que vous déposez au nom de votre groupe, vous visez les nouvelles entreprises. Encore une fois, il n'y a pas que les nouvelles entreprises qui

bénéficient de cet instrument légal, il y a des entreprises anciennes qui, parce qu'elles remplissent les conditions, ont aussi droit de l'évoquer dans le cadre des discussions avec notre promotion économique et nous ne pouvons dès lors pas, à supposer que l'on décide de remettre en cause la parole donnée, le faire auprès d'une catégorie de bénéficiaires et ne pas le faire auprès d'autres catégories.

Cela étant, et le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire lors de la discussion du mois de décembre 2005 au sujet du budget, il comprend la motivation qui est à l'origine du postulat, mais s'il ne peut pas accepter ce postulat en fonction de la teneur qu'il a, il comprend sa motivation parce que cette motivation est finalement empreinte de ce principe de partage des efforts qui a caractérisé notre exercice budgétaire 2006. Dès lors, s'il ne peut pas accepter le postulat, il répète ici, parce qu'il l'a déjà dit au mois de décembre, qu'il a l'intention, dans une démarche volontaire, d'aller prendre contact avec les entreprises bénéficiant d'allégements fiscaux et d'autres pour voir si, à leur niveau aussi, par des prestations volontaires, elles pourraient contribuer à l'assainissement de nos finances cantonales.

Non seulement le Conseil d'Etat l'a dit et le répète, mais le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, l'a déjà fait. Il y a une dizaine d'années, le Conseil d'Etat était composé différemment, mais il avait fait, au moment où le canton était déjà confronté à des difficultés d'une même ampleur que celles que nous devons affronter aujourd'hui, une démarche identique, volontariste, auprès des entreprises pour les sensibiliser aux difficultés que la collectivité neuchâteloise vivait. En fait, nous imaginons possible d'entreprendre une même démarche volontaire auprès des entreprises. Nous le ferons, mais nous ne pouvons pas accepter le postulat tel qu'il est proposé par le groupe PopVertsSol.

Le président: – Le postulat est combattu. La discussion générale est ouverte.

M. *Damien Cottier (R):* – De prime abord, on pourrait croire que ce postulat est séduisant. Il propose en effet une formule simple pour trouver de nouveaux revenus en abattant ce qu'il présente comme un privilège.

Le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances vient de le rappeler, il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'une politique économique voulue par ce Grand Conseil et ancrée dans la loi qui n'a pas été contestée par référendum et qui n'a d'ailleurs jamais été contestée sur son principe même par un recours devant un tribunal, donc quelque chose qui est profondément ancré dans notre loi cantonale depuis plusieurs décennies que ce principe même des allégements fiscaux pour les entreprises.

Il y a quelque chose de pervers dans ce postulat: essayer de faire croire qu'il s'agirait d'un fait du prince, que, comme le disait le ministre des finances tout à l'heure, à la tête du client, on pourrait du côté du Conseil d'Etat ou pas accorder des privilèges fiscaux. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit d'un choix de politique économique.

Le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances l'a également rappelé, il n'y a pas que les entreprises étrangères qui peuvent bénéficier de ces abattements, c'est également le cas pour d'autres entreprises, les entreprises locales qui font des investissements.

Ce postulat est pervers, à notre sens, parce qu'il remet en cause les fondements même de la promotion économique exogène, fondements qui ont été adoptés à réitérées reprises par notre Grand Conseil.

Il est probablement légitime de s'interroger sur le fonctionnement et sur les outils de cette promotion économique, sur l'efficacité de ce système, mais, dans cette analyse, il faut tenir compte de tous les éléments socioéconomiques liés à cette politique et pas seulement à son seul aspect financier ou fiscal.

Si nous devons mener une réflexion approfondie sur la promotion économique et sur ses méthodes, il nous faut le faire dans le cadre d'un débat de politique économique et non pas dans le contexte beaucoup trop étriqué de seules considérations budgétaires.

C'est là que cette proposition est non seulement perverse, mais que nous la considérons comme dangereuse. Si les entreprises étrangères ne s'installent pas dans notre contrée que pour des raisons fiscales, il serait naïf, voire absurde, de prétendre que ces considérations n'ont pas leur importance dans l'analyse globale que font les entreprises avant de s'implanter. Or, une entreprise

qui s'installe quelque part a un besoin fondamental de pouvoir compter sur un contexte politique stable. Si nous décidions de changer les règles en cours de partie, eh bien, c'est simple, Mesdames et Messieurs, nous perdrions toute crédibilité en terme de politique de promotion économique exogène. On ne peut pas dire aux gens: "Oui, vous allez bénéficier d'allégements fiscaux" et, trois ans après, leur dire: "Dans le fond, on a changé d'avis, ce n'est plus le cas". Nous perdrions, nous tenons à le souligner et à le dire encore une fois, toute crédibilité dans notre promotion économique exogène qui n'a pas besoin de cela.

Ce postulat met ainsi gravement en danger nos outils de promotion économique sans avoir au préalable analysé l'entier de la question.

Le groupe radical estime qu'il est inacceptable de mettre en danger des emplois en raison de considérations étroitement financières. Ceux qui soutiendraient ce postulat aujourd'hui auraient beau jeu d'aller ensuite prétendre, par exemple dans une campagne électorale, qu'ils s'engagent pour la création d'emplois. Ils auraient fait la preuve par acte que tel n'est le cas. Nous regrettons vivement l'esprit de ce postulat qui est un esprit fondamentalement négatif, alors qu'il faudrait que les autorités de ce canton aient sans cesse la volonté de rendre notre canton plus attractif pour les entreprises et pour l'emploi.

Dernier défaut de ce postulat: il est inefficace. Il ne peut en effet pas toucher les entreprises déjà installées puisque, cela a été expliqué, celles-ci ont signé une convention avec l'Etat précisant les modalités en matière fiscale. L'Etat est tenu de respecter ses contrats qui ne peuvent pas être remis en cause, fut-ce par des modifications de la loi.

En résumé, ce postulat met en danger nos outils de promotion économique. Il leur fait perdre toute crédibilité et cela pour un résultat financier probablement nul.

Nous sommes persuadé que les personnes raisonnables qui, dans un premier temps, auraient pu se laisser séduire par les termes trompeusement simples de ce postulat comprendront à quel point cette proposition est perverse, dangereuse et inefficace et qu'elles la refuseront. C'est en tout cas ce que vous propose le groupe radical.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – C'est une question que nous adressons au conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, après son intervention. Il nous a rappelé la situation d'il y a dix ans du Conseil d'Etat de l'époque, lorsqu'il a pris son bâton de pèlerin et que le chef des finances, avec certains conseillers d'Etat, était allé visiter un certain nombre de personnes morales. Est-ce que le Conseil d'Etat peut juste nous rappeler l'ordre de grandeur de ce que cela avait rapporté dans l'immédiat, dans les six mois, et pris dans la période globale, puisqu'il parlait à l'époque de trois ans? Si le Conseil d'Etat peut y répondre, cela nous intéresserait de pouvoir connaître le montant global qui avait été récolté à l'époque bénévolement.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Des conventions sont signées entre l'Etat et des entreprises qui se sont ou qui ont l'intention de s'implanter ou de s'agrandir dans le canton de Neuchâtel. Dans les clauses, figurent des allégements, voire des exonérations fiscales. A conditions égales, il n'y a pas de différence entre entreprises endogènes et entreprises exogènes. Le postulat demande l'étude d'une remise en cause de ces engagements, de ces contrats. Ce serait un signe très fort et spécialement très maladroit vis-à-vis des entreprises qui ont l'intention de s'agrandir ou de s'implanter. Ce signe est: "L'Etat de Neuchâtel revient sur ses engagements et n'est pas un interlocuteur crédible". Cela dénote aussi un manque de connaissance du monde industriel de la part des auteurs du postulat et de l'amendement. Cette remise en cause des "acquis fiscaux", qui sont eux limités dans le temps, est tout aussi grave qu'une remise en cause des acquis sociaux. Un engagement est un engagement.

Le groupe UDC s'opposera avec détermination et force au postulat et à l'amendement et les refusera.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – On ne va pas redire tout ce qui a été dit, ce sont également nos arguments, autant ceux du Conseil d'Etat que ceux des groupes UDC et radical. Pour marquer aussi notre volonté de participer à la reprise économique, à la défense de l'emploi, dans ce contexte-là, nous croyons que le postulat est une belle utopie et que, de plus, s'il aboutissait, il consisterait à nous mettre un autogoal économique complet et à revenir à des niveaux de

croissance qui ne nous permettraient plus de distribuer la richesse ainsi créée. Nous ne pouvons donc pas entrer en matière.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous reviendrons brièvement sur la réponse du Conseil d'Etat, en relevant déjà qu'il nous dit que c'est une disposition légale qui se pratique en toute transparence. Vous permettrez que l'on ait des doutes sur la question. Le rapport du Pr Claude Jeanrenaud, que nous reconnaissons et dont nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir publié sur le site Internet, et que nous avons lu attentivement, reproche au canton de justement utiliser le principe des allègements fiscaux quasiment systématiquement, ce qui ne semble pas être le cas dans les autres cantons suisses.

Le journal *Affaires publiques* du printemps passé disait que la législation est théoriquement en voie d'uniformisation en Suisse depuis l'adoption de la loi d'harmonisation et que la façon de l'appliquer varie beaucoup d'un canton à l'autre. En pratique, les dysfonctionnements sont tels qu'une commission d'experts de la Confédération vient de recommander la création d'une commission de contrôle chargée de veiller à l'application égale du droit dans ce domaine, comme vient de l'annoncer la *Feuille fédérale*, dont la lecture aride est parfois instructive. Effectivement, nous ne l'avions pas fait nous-même, mais nous remercions les journalistes qui l'ont fait pour nous. C'est la première remarque que nous voulions faire.

Ensuite, on nous dit que c'est une pratique qui est étendue dans toute la Suisse et dans le monde entier. Apparemment, ce n'est pas le cas, puisque l'Union européenne est en train d'épingler également la promotion économique en lui reprochant justement d'attirer des entreprises par des moyens qui sont peut-être légaux, mais déloyaux. Nous ne savons pas si l'on peut faire une différence dans ce sens-là.

Le Conseil d'Etat nous dit qu'il doit respecter des contrats. Evidemment, cela nous pouvons le comprendre, mais évidemment que des arrêtés qui arrêtent des subventions sociales, par exemple, ne sont pas considérés comme contrats et il est bien plus facile de changer ce genre d'arrêtés-là et de nous proposer des économies dans ce sens-là que d'envisager de modifier des contrats qui modifieraient des ressources. Cela, nous ne pouvons que le regretter.

Nous reconnaissons – et nous l'avons dit – que nous n'avions pas des chiffres précis pour pouvoir terminer notre amendement avec des propositions concrètes, donc nous accepterons l'amendement que les socialistes ont déposé à notre postulat, qui laisse une certaine liberté au Conseil d'Etat de répondre d'une autre façon à notre attente. Par contre, nous reconnaissons qu'il y a des entreprises régionales qui bénéficient également d'aide et d'allègements fiscaux, et permettez que nous ayons une petite préférence pour les allègements fiscaux des entreprises régionales que pour celles qui viennent s'implanter chez nous. Ce n'est pas un argument de poids et nous acceptons volontiers l'amendement du groupe socialiste.

M. *Martial Debély (S):* – Le groupe socialiste partage en grande partie les préoccupations du groupe PopVertsSol. Si c'est en grande partie et pas totalement, vous l'aurez compris, c'est la raison de nos amendements.

Prenons d'abord le fond de la question. Effectivement, il semble relativement légitime de demander à tous les acteurs financiers de ce canton de participer à cette période, disons, relativement difficile que traverse le canton. Quand on dit qu'il n'y avait pas de tabous, ce n'est pas que du tabou dans le social et l'éducation, ce n'est pas de tabou du tout. Visiblement, ceux qui prônent "le pas de tabou" en introduisent d'autres; visiblement, là, les entreprises exonérées totalement ou partiellement des impôts qu'elles auraient à verser au titre de leurs bénéfices ou de leur capital.

Sur ce point-là, il faut être clair, il n'y a pas qu'une partie des gens que l'on peut employer pour redresser les finances, c'est la totalité des acteurs financiers de ce canton. A partir de là, on peut se poser la question de la légitimité. C'est vrai, il est intéressant de voir que c'est un contrat qui a été passé et que nous n'avons pas le pouvoir de le casser de cette façon-là. C'est pour cela que, dans notre amendement, nous avons souhaité enlever la valeur de 30%, qui aurait déjà amené une valeur difficilement soutenable – pourquoi 30% et pas 20% ou 50% –, et nous avons préféré laisser la liberté au Conseil d'Etat de prendre son bâton de pèlerin et essayer d'obtenir le maximum possible avec ces entreprises. Il n'y a aucun moyen de contrainte qui pourrait être employé pour ces entreprises-là, contrairement – comme cela a été relevé – aux bénéficiaires de

l'action sociale, à qui l'on n'a pas demandé l'avis pour baisser les subventions dont ils bénéficiaient.

A notre avis, il n'y a pas inégalité de traitement en faisant cela et nous encourageons le Grand Conseil à accepter le postulat amendé, afin que le Conseil d'Etat puisse, tant que faire se peut aller discuter avec ces entreprises. Nous ne nous faisons pas des illusions qui dépasseraient le possible, mais nous pensons que la démarche est intéressante, parce que, comme cela a été dit par M. Damien Cottier, le contexte politique stable que recherchent les entreprises dans le canton de Neuchâtel, ce n'est peut-être pas simplement des réductions fiscales qu'elles peuvent conserver, c'est peut-être aussi un canton de Neuchâtel qui peut encore assurer une cohérence sociale. Nous pensons que c'est aussi une stabilité que peuvent rechercher les entreprises et nous pensons que les entreprises sont aussi capables d'entendre un discours tel que celui-là, parce qu'on peut le voir encore dans de nombreuses autres régions ou dans d'autres pays d'Europe, quand le contexte politique devient instable, les entreprises n'aiment pas tellement y être.

Nous pensons qu'il y a aussi une relation qui peut être mise dans la balance de ces entreprises et disant que c'est aussi participer à une stabilité. La stabilité passe par un Etat qui reste suffisamment fort pour honorer les tâches qu'il doit faire.

On dit aussi qu'il faut tenir sa parole. Oui, il faut tenir sa parole, mais nous sommes sûr qu'ici, dans cette salle, pas un seul d'entre nous n'a pas entendu quelqu'un lui dire que le Conseil d'Etat ne tenait pas les engagements du précédent Conseil d'Etat. En cas contraire, il nous intéresserait de savoir où c'est le cas. Ce n'est pas le cas, il y a une situation qui a évolué, on s'est aussi engagé envers les fonctionnaires à donner 3% de rattrapage; 2% ont été donnés, le troisième galope toujours, inatteignable pour les fonctionnaires du canton. Nous n'avons pas entendu d'indignation parce que ce contrat tel n'était pas actuellement honoré. Nous vous engageons une fois de plus à accepter ce postulat tel qu'il est proposé, sachant que ce n'est pas un moyen de contrainte, mais un moyen pour inciter les entreprises, qui, probablement, pour la plupart d'entre elles, ont la possibilité de le faire, à participer à ce moment difficile que traverse notre canton.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Quand nous entendons cela, nous avons l'impression que l'on parle des entreprises comme des entreprises qui, à part l'allègement fiscal, ne font rien dans le canton de Neuchâtel. Mais, nous croyons que toutes les entreprises, qu'elles soient locales, régionales ou étrangères, remplissent leur rôle citoyen et qu'elles ont, à un titre ou à un autre, dans ce canton, des gestes de solidarité et de générosité.

Nous sommes d'accord que l'on dise que l'on fait le débat de l'économie et des restructurations sans tabou, mais on peut aussi rester réaliste quand on imagine des solutions. Or, cela est une utopie qu'on oppose à l'éthique. L'éthique est de dire: allez trouver aujourd'hui une entreprise X, Y ou Z et dites-lui que, malheureusement, puisque aujourd'hui le canton de Neuchâtel traverse une phase difficile, l'allègement fiscal signé avec une échéance jusqu'en 2010 ne peut pas être tenu. Eh bien, nous aimerions voir les conséquences sur la suite de l'entreprise et les emplois dans ce canton. C'est grave et c'est l'autogoal annoncé.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous nous permettons d'invoquer l'article 79 de notre loi d'organisation du Grand Conseil et de vous donner la teneur de l'alinéa 2:

> [2]*Un postulat présenté à l'occasion de la discussion du programme de législature* – nous pensons que le plan financier fait partie du programme de législature –*, du budget ou des comptes n'est au surplus recevable que s'il n'implique pas nécessairement une modification de la législation existante. Sinon son auteur sera invité à lui donner la forme de la motion (art. 76) ou du projet de loi ou de décret (art. 75).*

Nous nous permettons d'observer que le postulat PopVertsSol, en sa teneur, demanderait une modification vraisemblablement de la loi. C'est un point qui mériterait d'être étudié. En l'état actuel, nous soumettons cette question au bureau du Grand Conseil. On peut se poser la question de savoir si ce postulat ne devrait pas revêtir la forme de la motion ou du projet de loi ou de décret.

Concernant la nature même du postulat, si l'amendement socialiste est accepté, l'article 79, alinéa 1, dit bien que l'on soumet l'objet au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Alors, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nous ne voyons plus très bien où l'on va, parce que l'amendement socialiste est simplement de dire au Conseil d'Etat: "Veuillez entreprendre des

démarches à votre discrétion pour pouvoir obtenir, si vous y arrivez, que les entreprises qui ont bénéficié de remises fiscales vous en rétrocèdent une partie". C'est donc un programme de bons vœux, c'est brûler un cierge à la Vierge Marie et on en reste là.

En l'état actuel des choses, si le postulat PopVertsSol est accepté avec l'amendement socialiste, il devient absolument sans valeur et tout le monde peut faire exactement ce qu'il veut. Nous ne voyons plus très bien pourquoi l'on siège dans ce Grand Conseil.

Le président: – Nous vous remercions de cette intervention qui parle de la recevabilité du postulat. Puisque cela fait déjà maintenant une demi-heure qu'on discute de ce texte, nous suggérons de partir du principe que le Grand Conseil n'a pas mis en doute la recevabilité du postulat ou alors il aurait dû manifester plus tôt ses doutes. Nous proposons, plutôt que de discuter pendant une demi-heure de sa recevabilité, que nous allions de l'avant. La question peut se poser, mais elle n'a pas été posée au moment où nous avons entamé la discussion sur ce sujet.

M. *Damien Cottier (R):* – Le rapporteur socialiste nous accus de faire tout de suite des tabous. Non, Mesdames et Messieurs, nous croyons que nous l'avons dit clairement, nous sommes d'accord d'étudier les moyens de la promotion économique, la manière dont elle fonctionne, quels sont les instruments pertinents pour qu'elle fonctionne, mais cela doit se faire dans le cadre d'une étude approfondie sur la politique économique de ce canton et pas dans le cadre d'un débat budgétaire, parce que nous rappelons que ce postulat a été déposé en décembre 2005 dans le cadre du budget, avec une perspective qui est celle du texte qui nous est proposé, qui est exclusivement financière, qui consiste à dire qu'il y a quelques entreprises qui ne paient pas assez d'impôts ou pas du tout et allons leur demander de l'argent. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler un débat de politique économique.

Le jour, et il nous l'a promis, où le chef du Département de l'économie viendra avec un rapport sur le fonctionnement de la promotion économique et les modifications qu'on peut y apporter, nous y réfléchirons de manière fondamentale; nous verrons s'il est utile de continuer avec cette politique que nous menons depuis plusieurs décennies avec ces exonérations fiscales, mais ce débat doit avoir lieu dans ce cadre-là, il ne doit pas avoir lieu dans le cadre d'un débat financier ou budgétaire.

Il ne s'agit pas d'un tabou, mais il s'agit quand même d'éviter de se brûler les doigts, parce que l'on veut jouer avec allumettes. La promotion économique est un outil extrêmement important pour l'économie de notre canton, et nous avons toujours entendu les socialistes le dire lors de chaque campagne électorale. On ne vienne pas nous dire aujourd'hui que ce n'est pas grave, que l'on peut jouer avec, que cela nous permettra de rapporter quelques sous. Nous pensons que l'on doit être extrêmement prudent lorsque l'on parle de ce sujet-là, on ne peut pas jouer avec les allumettes, on doit faire attention de ne pas se brûler les doigts.

M. *Martial Debély (S):* – Nous ne reviendrons pas sur ce qu'a dit M. Marc-André Nardin, vous avez, Monsieur le président, clos la discussion, mais nous souhaiterions répondre à M. Jean-Claude Baudoin.

Il a détourné, dans ses paroles, l'action que nous souhaitons. Nous ne demandons pas au Conseil d'Etat d'aller dire aux entreprises qu'elles nous rendent 40% ou 50% de ce que nous leur avons laissé comme rabais fiscal. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat, en tout cas si l'amendement du groupe socialiste est accepté, étudie les moyens d'inciter les entreprises à remettre une partie des faveurs fiscales accordées. C'est cela qu'il demande et il demande aussi cela comme un signe visible d'une demande à tous les acteurs financiers de ce canton pour cette situation-là. Nous l'avons déjà demandé à beaucoup de personnes et c'est une catégorie qui nous semble intéressante. Il nous semble que l'on peut faire cette démarche. Evidemment, nous n'allons pas l'exiger, la loi nous l'empêche, et nous voyons mal le Conseil d'Etat aller exiger et taper du poing dans le bureau de ces entreprises.

De ce côté-là, nous n'avons pas cette crainte qui ferait une fois de plus, comme on nous le fait croire pour les forts contribuables, qu'ils vont quitter instantanément le canton dès qu'on leur demande un petit peu de solidarité. Nous pensons que ces entreprises sont aussi capables de comprendre ce discours et ne pas le leur demander serait véritablement se priver d'une possibilité.

Le président: – Nous pensons que tout a été dit dans le débat général. Le postulat est donc combattu et nous avons une série d'amendements déposés par le groupe socialise, qui sont les suivants:

> *Premier paragraphe:*
>
> Depuis de nombreuses années, les entreprises bénéficient d'aides… *(Suppression de: "nouvelles" et de "s'implantant dans le canton".)*
>
> … des entreprises qui continuent tant bien que mal à s'acquitter de leurs impôts, sans recevoir l'aide qu'elles souhaiteraient parfois recevoir. *(Suppression de: "locales".)*
>
> *Troisième paragraphe:*
>
> Ces entreprises *ne se sont pas développées* dans notre région que *pour bénéficier des* avantages fiscaux…
>
> Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il *étudie les moyens d'inciter les entreprises à remettre une partie de leurs faveurs fiscales accordées*. (*Suppression de: "mette toute la force et la volonté que nous lui connaissons à obtenir, dès 2006, des entreprises une remise de leurs faveurs fiscales de 30% durant les quatre années prochaines".*) La remise pourra…

Nous les prendrons en trois phases puisqu'ils concernent trois objets. Maintenant, nous avons un sous-amendement du Conseil d'Etat au dernier amendement du groupe socialiste. Nous proposons, puisque nous devons traiter les sous-amendements avant les amendements, que nous commencions par cela. Le sous-amendement du Conseil d'Etat dit ceci:

> Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il étudie les moyens d'inciter les entreprises à *participer volontairement aux efforts d'assainissement des finances cantonales* (Suppression de: "la remise pourra être modulée selon la durée de leurs implantations".)

Si le sous-amendement du Conseil d'Etat est accepté, le nouveau texte devient: "Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il étudie les moyens d'inciter *les entreprises à* participer volontairement aux efforts d'assainissement des finances cantonales".

Nous donnons la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances pour justifier son sous-amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons, Monsieur Damien Cottier, que vous avez raison, ce n'est pas le lieu de refaire et émettre les analyses de chacun sur la politique de promotion économique, le Grand Conseil aura l'occasion de le faire. Vous savez qu'une commission consultative a été mise sur pied par le Conseil d'Etat et devrait prochainement rendre ses analyses qui, finalement, conduiront à un rapport à l'intention du Grand Conseil. A ce moment-là, on aura également l'occasion de se pencher sur les outils que l'on a à disposition et sur l'efficacité de ces outils, en particulier sur l'efficacité ou non de l'outil que constitue l'allègement fiscal. On est effectivement plutôt dans un débat budgétaire – le postulat a été déposé au moment où nous discutions du budget – et d'ordre financier.

Le Conseil d'Etat l'a déjà dit au mois de décembre 2005, nous souhaitons aller voir les entreprises, nous souhaitons les sensibiliser et nous souhaitons les voir, selon leurs moyens, pouvoir volontairement participer aux efforts que nous sollicitons de tout le monde. Cette démarche a déjà été décidée dans son principe, mais cette démarche, à nos yeux, ne peut pas remettre en cause les arrangements passés. Pour nous, cela est extrêmement clair et il n'est pas question pour nous de faire un lien dans les contacts que nous aurons entre les arrangements passés en toute légalité et la sensibilité que nous souhaitons imprimer auprès de nos interlocuteurs et auprès de leur volonté d'essayer de faire des efforts volontaires pour assainir nos finances cantonales. Nous ne souhaitons pas faire ce lien et c'est pour cela que nous proposons, dans le cadre de l'amendement socialiste, que l'on ne demande pas aux entreprises qu'une partie des faveurs fiscales accordées soit remise, nous souhaitons finalement une vision plus large, parce que nous savons qu'il y a des entreprises – et elles sont nombreuses – qui sont sensibles aux difficultés que traverse le canton. Il y a différentes manières pour les entreprises de manifester leur sensibilité. Il y a des manières comme le sponsoring d'activités, il y a des manières

d'investissements dans des structures que la population attend peut-être depuis un certain temps, il y a aussi des manières, finalement, d'accepter de dissoudre telle réserve pour permettre le prélèvement d'un impôt sur le bénéfice peut-être plus important que celui qui était initialement prévu.

Il y a donc différentes façons et nous ne souhaiterions pas, dans le cadre de nos contacts, qu'on limite uniquement la discussion au rapport entre la remise fiscale qui, encore une fois, a été parfaitement légale, et la difficulté financière du canton. Nous souhaiterions avoir une approche plus large.

Nous tenons à ce sous-amendement, nous tenons à cette démarche auprès des entreprises du canton, mais il évident aussi, pour que ce soit clair, que si le Grand Conseil refusait le postulat amendé, nous n'entreprendrions rien, parce qu'il y aurait une manifestation concrète d'une majorité de ce parlement de ne pas avoir de démarche de ce type du gouvernement.

Le président: – Nous nous excusons auprès de Mme Marianne Ebel, nous avons oublié de lui donner la parole avant, mais pour que l'on reste cohérent dans la discussion, est-ce que ce sous-amendement qui vient d'être développé par le Conseil d'Etat est combattu, notamment par le groupe qui a déposé l'amendement? Nous présumons que non, donc le sous-amendement vient incorporer à l'amendement du groupe socialiste qui a été initialement déposé.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Le groupe radical soutiendra le sous-amendement du Conseil d'Etat, parce qu'il est moins pire que la catastrophe annoncée par le postulat.

Le président: – Si le sous-amendement n'est pas combattu, nous n'allons pas nous prononcer, **il est donc accepté**, il fait partie intégrante de l'amendement socialiste.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous renonçons pour l'instant à prendre la parole, nous la prendrons plus tard.

Le président: – Nous passons maintenant aux amendements du groupe socialiste.

M. *Martial Debély (S):* – Nos amendements ont un seul but, celui de ne pas faire de différence entre les entreprises exogènes et les entreprises endogènes, mais bien entre celles qui ont reçu des avantages fiscaux et celles qui n'en ont pas.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous accepterons – nous l'avons dit tout à l'heure – les amendements socialistes, sous-amendés par le Conseil d'Etat. Notre but était de lancer le débat, de rendre conscient le Conseil d'Etat des préoccupations de notre groupe et de la population. Nous croyons que nous avons été entendu et, dans ce sens-là, nous acceptons ces amendements.

Le président: – **Les amendements sont acceptés par les auteurs du postulat**.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous prenons la parole pour préciser que nous choisirons de voter le sous-amendement du Conseil d'Etat.

Le président: – Le sous-amendement du Conseil d'Etat est considéré comme adopté. Nous avons compris que les auteurs du postulat acceptaient les amendements socialistes. Nous nous trouvons donc face à un postulat amendé et nous croyons que nous pourrons nous prononcer globalement sur le postulat amendé.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous revenons sur une déclaration du Conseil d'Etat qui disait que si le postulat était refusé, il ne ferait aucune démarche. Nous pensons qu'il s'est un peu avancé, parce que, finalement, le Conseil d'Etat est libre de faire les démarches qu'il a envie, avec ou sans l'accord du Grand Conseil, mais nous pensons que, en général, les postulats ou motions qui sont

acceptés par le Conseil d'Etat sont acceptés par le Grand Conseil. Nous espérons donc que les partis de droite, qui avaient dit qu'ils le refuseraient comme il avait été présenté, l'accepteront comme il a été amendé.

M. *Damien Cottier (R):* – Il va de soi que l'amendement du groupe socialiste, sous-amendé par le Conseil d'Etat, améliore ce texte, qui n'en reste pas moins problématique, puisque l'on continue d'y parler de pratiques peu transparentes ou de privilèges. On continue de critiquer fondamentalement ce système que le Grand Conseil avait voulu, qu'il avait voté et adopté dans des lois. Nous continuons donc à nous opposer à ce postulat sur son principe, mais aussi sur son esprit. Nous constatons qu'avec les amendements du groupe socialiste, cela relève plus de la question ou de l'interpellation que du postulat, puisqu'un postulat est une demande d'études ou une proposition de projet au Grand Conseil, alors que là, on demande simplement au Conseil d'Etat de faire ce qui est de sa compétence et on ne lui demande pas particulièrement de rapport.

On aurait donc mieux fait d'avoir là une interpellation ou une question et nous soutenons l'attitude du Conseil d'Etat qui nous dit qu'il va volontairement et de sa propre initiative prendre des contacts. Nous estimons que c'est tout à fait dans un bon esprit de partenariat avec l'économie privée et nous sommes là très heureux d'avoir entendu ces déclarations du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances. Néanmoins, l'esprit de ce postulat est dangereux, il continue de l'être même s'il a été un petit peu atténué, dilué par le groupe socialiste, et nous continuons de nous y opposer.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – L'esprit n'est pas seulement dangereux, il est aussi nuisible et c'est pour cela que le groupe libéral-PPN ne l'acceptera pas.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aurions une question en complément maintenant à notre première question à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas encore eu le temps de répondre sur les mesures prises il y a dix ans. Dans l'industrie, lorsque nous arrêtons une idée au niveau du management supérieur, nous fixons toujours un objectif. La stratégie est naturellement celui qui va exécuter le travail qui va la fixer dans le cadre, naturellement, de l'esprit d'entreprise dans laquelle il travaille.

La question connexe que nous posons maintenant est la suivante. Du moment que le Conseil d'Etat a pris sa décision – que nous félicitons au passage –, il s'est bien fixé un objectif. Pourrait-il nous dire une fourchette de cet objectif, de ce qu'il s'attend à atteindre?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Ce postulat amendé et sous-amendé est un signal très fort, spécialement dangereux et nuisible à l'économie neuchâteloise. Le groupe UDC le refusera.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous voudrez bien nous en excuser, Monsieur Bernard Zumsteg, nous n'avons pas répondu à votre première question et, malheureusement, nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui, nous ignorons le montant. Nous savons que la démarche avait été conduite, nous savons même qu'elle avait été conduite par MM. Jean Guinand et Francis Matthey, qui avaient fait un peu la tournée des popotes commerciales pour essayer de les sensibiliser aux difficultés qui étaient déjà celles du canton, mais nous ne savons pas quel avait été le résultat de la récolte et nous ne savons pas si nous les savons, parce que, en fait, encore une fois, la sensibilisation des entreprises peut viser différentes manières. Si, tout à coup une entreprise décide, pour son image, qu'il est mieux de soutenir une grande partie de la saison théâtrale à La Chaux-de-Fonds que de débourser des sommes supplémentaires sur l'impôt sur le bénéfice, on prendra acte de sa participation de ce type-là et ce ne sera pas comptabilisé par l'Etat, ce sera comptabilisé par la ville de La Chaux-de-Fonds. Puis, tout d'un coup, une entreprise peut dire qu'elle peut effectivement accélérer la dissolution d'une réserve qu'elle avait prévue et, là non plus, on ne dispose pas forcément des éléments pour avoir véritablement les possibilités de faire d'abord une évaluation de ce qui a été obtenu il y a une dizaine d'années, mais de faire aussi une projection de ce que l'on peut obtenir.

Nous serions déjà très heureux d'avoir quelques perspectives dans ce domaine, cela nous soulagerait de quelques soucis, mais nous pensons qu'il ne serait pas très honnête de vous dire

que nous avons un objectif de X millions de francs, parce que nous n'avons pas encore les outils pour apprécier cela. C'est une démarche qui va être entreprise pendant l'année 2006 et nous aurons l'occasion d'en rediscuter vraisemblablement, peut-être déjà aux comptes, en tout cas au moment de l'élaboration du budget 2007, mais il ne serait pas très correct de vous dire d'ores et déjà les éléments qu'on aurait pour apprécier le résultat recherché, parce que l'on ne dispose pas de ces éléments.

Le président: – Nous pensons que nous pouvons maintenant nous prononcer. Nous vous rappelons que nous allons nous prononcer sur le postulat PopVertsSol 05.185 dans lequel nous avons intégré les amendements socialistes, dans lesquels est intégré le sous-amendement du Conseil d'Etat qui modifie le dernier paragraphe.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 05.185, du 6 décembre 2005, "Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales", amendé, est accepté par 57 voix contre 55.

Le président: – Il est l'heure de vous accorder une pause avant que nous reprenions la suite de nos débats. Nous prions le bureau du Grand Conseil de se réunir à la fin de la pause, à 16 h 45, et le reste des députés d'être dans la salle à 16 h 50.

Nous devons encore vous dire que, par rapport au postulat du groupe radical 06.105, du 24 janvier 2006, "Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises, il y a une faute de frappe sur le document que vous avez reçu, il se rapporte au rapport 06.001 et non pas 06.105. Puis, le postulat Karim-Frédéric Marti 06.103, du 24 janvier 2006, "Péréquation: revoir les effets pervers", ne sera plus rattaché au rapport 06.001, mais au rapport 05.033. La pause est accordée.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs, il est temps pour nous de reprendre nos travaux. Nous avons un peu de retard dû à une séance du bureau qui s'est un petit peu prolongée. Les décisions qui ressortent de cette séance prolongée sont les suivantes.

Tout d'abord, la séance de relevée qui vous avait été annoncée pour le mardi soir de la session de février 2006 est reportée, parce que ce soir-là, siège le Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds et qu'un grand nombre de députés sont aussi conseillers généraux ou conseillers communaux. Par contre, la séance de relevée est agendée en mars 2006, puisque nous devons, nous vous le rappelons, traiter des motions qui perdent un petit peu patience dans l'ordre du jour.

Le second point discuté ne peut pas encore faire l'objet d'une décision que nous vous communiquons, elle vous sera communiquée après la pause de 18 heures. Nous reprenons l'examen de nos différents postulats.

POSTULATS (SUITE)

05.184 ad 05.045
6 décembre 2005
Postulat du groupe socialiste
Onde Verte

Les familles doivent faire face à toutes sortes de dépenses au début de l'année scolaire: écolage, vêtements, matériel scolaire et, last but not least, abonnements de transports publics. Dans le but

de leur permettre de mieux répartir leurs dépenses sur l'année, le Conseil d'Etat est prié d'envisager, pour la catégorie Junior – les 6 à 25 ans –, un abonnement "Onde Verte" d'une durée de validité de six mois, avec réduction de prix proportionnelle à celle de l'abonnement d'une année. Actuellement, l'abonnement annuel coûte l'équivalent de neuf abonnements mensuels; ce sont trois mois d'économisés, mais une dépense unique importante. Avec la nouvelle possibilité, un abonnement semestriel coûterait par exemple l'équivalent de cinq abonnements mensuels.

Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, E. Flury, M. Debély, C. Mermet, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, P. Bonhôte, P.-L. Denis et D. Schürch.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S)*: – A l'origine, le rabais octroyé aux abonnements annuels des communautés tarifaires était fondé sur l'idée de fidéliser la clientèle. La mesure que nous proposons concerne une clientèle – les 6 à 25 ans – qui n'a pas besoin d'être fidélisée; elle n'a souvent pas d'autre choix que d'utiliser les transports publics. De plus, la possibilité de pouvoir acheter un abonnement Onde Verte par tranche de six mois, avec une réduction de prix proportionnelle à celle de l'abonnement d'une année, n'entraînerait pas de coût supplémentaire pour les collectivités publiques, tout en offrant aux familles et aux jeunes la possibilité de mieux répartir leurs dépenses au cours de l'année.

C'est pour ces raisons que nous vous remercions d'accueillir favorablement notre postulat. Nous prendrons position sur les amendements en second débat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat acceptera le postulat dans sa version amendée par le groupe PopVertsSol, parce que cet amendement introduit une notion de simplification, qui est aussi le fil de raisonnement du Conseil d'Etat. C'est une version un peu plus simple, mais vous êtes à une minute près entre deux autobus avec la version originale et la version amendée.

Le Conseil d'Etat tient à vous rendre attentifs qu'une majorité dans ce Grand Conseil – et nous partageons cette intention – vise à essayer de simplifier l'administration, à simplifier les procédures, à ne pas surcharger des plans comptables et plus nous séquencerons, plus nous serons dans des parts limitées dans le temps à un, deux ou trois mois pour l'Onde Verte, plus nous chargerons aussi le travail administratif.

Nous partageons les considérations faites par l'intervenante, en ce sens que, effectivement, c'est plutôt une clientèle captive et jeune et que nous devons mettre en œuvre, autant que possible, des mesures d'incitation aussi pour que l'habitude se prenne et on sait que les bonnes habitudes peuvent se prendre lorsque nous sommes encore relativement réceptif et disponible, c'est-à-dire lors de l'enfance.

La proposition va donc dans le sens de ce que nous souhaitons. Il importe aussi de souligner que nous devrons mettre en relation la réflexion qui sera menée à ce sujet avec la subvention à l'Onde Verte, que nous devrons réintroduire dans le budget 2007. Nous rappelons que dans les mesures d'assainissement pour le budget 2006, nous avons diminué la subvention de l'Onde Verte de 550.000 francs et que nous devrons – nous nous sommes engagé – la réintroduire dans le budget 2007, notamment aussi parce que la Confédération, en particulier les CFF, vont diminuer leurs prestations pour le trafic qui les concerne dans les transports publics et que nous devons absolument éviter une nouvelle augmentation des abonnements.

Il est important aussi de signaler que l'étude que vous nous demandez va porter la discussion avec de nombreux partenaires: les compagnies de transports publics de Neuchâtel, les transports régionaux neuchâtelois, la Poste, les CFF. Il y aura donc toute une réflexion à mener et des négociations avec ces partenaires.

Enfin, le Conseil d'Etat tient aussi préciser que cette étude sera menée et intégrée dans la réflexion qui se poursuit en ce qui concerne la communauté tarifaire intégrale, qui est un programme toujours d'actualité pour le Conseil d'Etat, même si l'on sait que, au niveau du terrain, il y a un certain nombre de difficultés qui doivent trouver des dénominateurs communs.

En ce qui concerne l'amendement du groupe radical, le Conseil d'Etat prendra position lorsque cet amendement aura été défendu.

Le président: – Comme le postulat fait l'objet d'amendements, la discussion générale est ouverte.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Le groupe radical accepte le principe même du postulat, mais estime néanmoins que de faire un groupe de citoyens de 6 à 25 ans n'est, à notre avis, pas justifié. Nous estimons que ce postulat donne effectivement un avantage aux familles, pour alléger les frais financiers en réduisant la possibilité d'obtenir un abonnement de six mois au lieu d'une année et, en même temps, donne la possibilité d'avoir un abonnement à prix réduit pour des enfants à leur charge. Nous estimons donc que les étudiants et apprentis, et les enfants évidemment, sont à la charge des familles. Néanmoins, les personnes qui travaillent, qui ont une occupation ou qui touchent des indemnités quelconques, peu importe de quelle provenance, entre 18 et 25 ans, ne sont plus à la charge financière de la famille et, par conséquent, nous estimons que nous devons faire deux catégories: une catégorie de 6 à 17 ans et une de 18 à 25 ans. Chaque étudiant et chaque apprenti dispose d'une carte justifiant son état de situation et ceci n'apporte pas, contrairement à ce que nous avons entendu, de grandes difficultés administratives aux guichets où les abonnements sont achetés. Nous demandons l'acceptation de l'amendement du groupe radical.

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN acceptera le postulat proposé par le groupe socialiste. Il s'est néanmoins posé trois questions. La première, dans le postulat socialiste, il est dit: "…le Conseil d'Etat est prié d'envisager…". Comme vient de le dire le conseiller d'Etat, la communauté tarifaire de l'Onde Verte est une entité indépendante du pouvoir politique, qui regroupe six compagnies, un représentant de l'Office fédéral des transports, plus un représentant du canton. Il appartiendra donc au Conseil d'Etat d'être assez convaincant pour convaincre son représentant du canton dans la communauté tarifaire de défendre cette position.

La deuxième remarque que nous aimerions faire – et c'est une mise en garde et un souci que nous avons –, c'est que les décisions, à l'intérieur de la commission de la communauté tarifaire Onde Verte, se prennent à l'unanimité de tous les membres, c'est-à-dire des six compagnies, du représentant de l'Office fédéral des transports et du représentant cantonal.

Troisième point: Mme Elisabeth Berthet l'a dit, mais nous le soulevons – Monsieur le conseiller d'Etat l'a aussi dit –, le problème de la communauté tarifaire et du postulat socialiste est une complication sérieuse à l'encaissement et sera une complication budgétaire pour les compagnies de transports, en tout cas pour ce qui concerne la Compagnie des transports en communs du Littoral neuchâtelois, puisqu'elle a toujours l'habitude d'avoir au budget la totalité de la somme, les étudiants, les apprentis et même les enfants des écoles secondaires payant jusqu'à présent l'abonnement dans sa totalité sur l'exercice d'une année et non pas sur deux exercices.

En résumé, le groupe libéral-PPN acceptera le postulat. Il se réserve d'intervenir sur l'amendement du groupe PopVertsSol tout à l'heure.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du postulat du groupe socialiste et de l'amendement du groupe radical.

Pour faire court et gagner du temps, nous nous contenterons de dire que, dans le fond, nous partageons à 90% les préoccupations des auteurs du postulat. Pour les 10% restants, nous nous rallierons à l'amendement du groupe radical, car nous ne trouvons pas juste que les deniers de l'Etat servent à subventionner la catégorie 18-25 ans, active dans le marché du travail. A nos yeux, il est bien clair que cette légère modification doit se faire avec le personnel existant des compagnies de transports.

Notre groupe soutiendra le postulat amendé. Dans un éventuel cas où l'amendement serait refusé, nous refuserons le postulat. Concernant l'amendement du groupe PopVertsSol, nous l'accepterons dans un esprit de consensus.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat d'accepter notre amendement. Nous allons quand même brièvement expliquer pourquoi nous le déposons. Il consiste donc à enlever les trois dernières lignes du postulat déposé, pour la simple raison que nous pensons que les familles à revenu modeste qui ne peuvent pas débourser le montant pour un abonnement annuel doivent pouvoir bénéficier du même rabais que les familles plus aisées qui, elles, peuvent payer l'abonnement annuel en une fois.

Il nous semble donc plus équitable d'enlever ces trois dernières lignes. Cela laisse aussi plus de latitude au Conseil d'Etat d'étudier cette proposition.

Quant à l'amendement du groupe radical, nous attendons encore la prise de position du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous pensons que nous pouvons maintenant entrer dans le détail des amendements. Nous prenons tout d'abord, dans l'ordre du texte, l'amendement du groupe radical, qui est le suivant:

> Les familles doivent faire face à toutes sortes de dépenses au début de l'année scolaire: écolage, vêtements, matériel scolaire et, *last but not least*, abonnements de transports publics. Dans le but de leur permettre de mieux répartir leurs dépenses sur l'année, le Conseil d'Etat est prié d'envisager, pour la catégorie Junior – les 6 à *17 ans et les 18 à 25 ans en formation* –, un abonnement "Onde Verte"…

Nous avons entendu tout à l'heure Mme Elisabeth Berthet expliquer pourquoi le groupe radical avait déposé cet amendement. Cet amendement est-il combattu?

Mme *Anne Tissot Schulthess (S)*: – Oui, Monsieur le présent, Mesdames et Messieurs. Faut-il limiter cette possibilité d'acheter un abonnement par tranche de six mois aux jeunes de 17 à 25 ans seulement pour ceux et celles qui sont en formation? Notre groupe estime que cette restriction n'entraînerait que des tracasseries administratives supplémentaires et des contrôles difficiles à mener aux dires des compagnies, pour une mesure qui, finalement, ne coûte rien. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer? Inciter les jeunes à utiliser les transports publics en leur donnant une image positive de ceux-ci, c'est d'ailleurs tout cela de gagné. Nous n'entrerons donc pas en matière sur l'amendement du groupe radical.

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement du groupe radical.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous l'avons dit lors de notre première intervention, l'objectif du Conseil d'Etat est d'essayer d'améliorer en simplifiant les procédures, les contrôles et les enquêtes. L'amendement radical ne va pas tout à fait dans ce sens-là, mais c'est une demande d'études. Alors, en ce moment de la réflexion, on peut partir du principe que l'étude va dire si – et comme l'a précisé M. Pierre-André Steiner, il faudra que tous les partenaires entrent en matière, que l'on réussisse à décider ensemble – cela pose vraiment des complications sérieuses, si cela peut avoir un impact négatif, comme vous le soulevez, dans le sens où cela pourrait ne pas inciter des jeunes à continuer de prendre les transports publics. Ces considérations, nous les prendrons en réflexion à ce moment-là, ce qui fait, compte tenu de ces quelques réserves, que le Conseil d'Etat peut accepter l'amendement radical.

M. *Serge Vuilleumier (S):* – On a déjà beaucoup et souvent parlé de l'abonnement Onde Verte et nous arrivons maintenant aux discussions concernant la communauté intégrale. A notre avis, c'est beaucoup plus important de focaliser nos énergies et nos forces sur la communauté intégrale que sur l'abonnement Onde Verte tel qu'il existe maintenant et qui est appelé à disparaître en fonction de ce qui pourrait se passer à niveau-là.

Nous vous demandons quand même, parce qu'il y a une demande, d'accepter le postulat du groupe socialiste avec, éventuellement, l'amendement du groupe PopVertsSol, parce qu'il est réaliste et facile à mettre en place. D'ailleurs, cela a déjà été fait. Nous vous rappelons que, pendant l'Expo.02, l'abonnement Onde Verte six mois avait été en vente pendant neuf mois, à satisfaction.

Par contre, nous vous demandons de bien vouloir refuser l'amendement du groupe radical, parce qu'il ne répond pas à la question suivante: qu'allez-vous faire des jeunes de 18 à 25 ans qui sont en formation et qui, eux, veulent prendre l'abonnement annuel. A ce moment-là, ils n'auraient pas à se légitimer puisqu'il est là uniquement question de l'abonnement de six mois, qui ne répond pas à la problématique de l'abonnement annuel. De plus, nous vivons de plus en plus des problèmes

liés au contentieux, avec de plus en plus de voyageurs qui se trouvent dans les transports publics sans titre de transport, avec des titres de transport échus, avec des titres de transport qui ne correspondent pas au parcours qu'ils utilisent, etc. Nous ne voulons pas vous faire tout l'historique de notre métier, mais il est vrai que le contentieux est un problème important et qu'avec les conditions posées par l'amendement du groupe radical, nous pouvons dire que les praticiens n'accepteront jamais de mettre de telles conditions pour la vente de l'abonnement Onde Verte.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Ce que nous venons d'entendre nous interpelle quand même fortement. Nous pensons – comme vient de le dire le Conseil d'Etat – qu'il s'agit d'une demande d'étude. Il n'y a aucune raison, pour nous, de systématiquement distribuer des aides à ceux qui, peut-être, n'en ont absolument pas besoin, nous ne voyons pas pourquoi, il y a des catégories qui ont des salaires différents les uns des autres.

La question d'étude peut très bien déterminer que notre demande est aberrante, qu'elle n'est pas justifiable et pas praticable, mais nous demandons que notre amendement soit accepté. D'ailleurs, le groupe radical n'acceptera pas le postulat si son amendement est refusé.

M. *Serge Vuilleumier (S):* – Il y a deux poids, deux mesures. Qu'allez-vous faire par exemple avec les jeunes en formation qui utilisent le train de Neuchâtel à Yverdon, qui n'est pas sur un parcours Onde Verte? Comment allez-vous départager ces gens-là, quel prix allez-vous, etc.? A notre avis, laissons l'Onde Verte comme elle l'est, elle fonctionne bien, elle donne satisfaction à tout le monde. Que l'on vienne avec un abonnement de six mois, d'accord, peut-être même des abonnements de trois mois, d'accord, mais l'enjeu n'est pas avec les gens qui ne sont plus en formation, c'est vraiment que nous ayons une Onde Verte qui soit efficace et qui réponde aux besoins, dans l'optique toujours de mettre en place la communauté intégrale.

Le président: – Tout a été dit, nous allons pouvoir nous prononcer sur cet amendement du groupe radical.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est refusé par 47 voix contre 43.

Le président: – Ensuite, nous avons un amendement du groupe PopVertsSol, visant à supprimer les trois dernières lignes du postulat, il est le suivant:

> Les familles doivent faire face à toutes sortes de dépenses au début de l'année scolaire: écolage, vêtements, matériel scolaire et, *last but not least*, abonnements de transports publics. Dans le but de leur permettre de mieux répartir leurs dépenses sur l'année, le Conseil d'Etat est prié d'envisager, pour la catégorie Junior – les 6 à 25 ans –, un abonnement "Onde Verte" d'une durée de validité de six mois, avec réduction de prix proportionnelle à celle de l'abonnement d'une année. *(Suppression de: "Actuellement, l'abonnement annuel coûte l'équivalent de neuf abonnements mensuels; ce sont trois mois d'économisés, mais une dépense unique importante. Avec la nouvelle possibilité, un abonnement semestriel coûterait par exemple l'équivalent de cinq abonnements mensuels".)*

Mme Doris Angst a eu l'occasion tout à l'heure de développer les raisons pour lesquelles son groupe avait déposé cet amendement. La discussion est ouverte.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S)*: – Nous ne sommes pas opposé à ce que la réduction proposée soit strictement proportionnelle. Finalement, comme on l'a dit, il s'agit d'une demande d'étude et il appartiendra au comité de l'Onde Verte de faire des propositions. Nous acceptons donc cet amendement.

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN refusera l'amendement PopVertsSol, simplement parce que l'on va au-devant de complications administratives énormes. La proposition socialiste, cinq mois pour six, nous paraît tout à fait judicieuse.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Le groupe radical refuse aussi l'amendement PopVertsSol.

Le président: – La parole n'est, semble-t-il, plus demandée, nous allons pouvoir nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 55 voix contre 50.

Le président: – Nous devons nous prononcer sur le postulat du groupe socialiste, amendé par le groupe PopVertsSol.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 05.184, du 6 décembre 2005, "Onde Verte", amendé, est accepté par 56 voix contre 40.

RAPPORT 05.038, ACTION SOCIALE ET PRESTATIONS SOCIALES CANTONALES (SUITE)

Discussion générale (suite)

Le président: – Lors de la session de novembres 2005, le Grand Conseil a accepté d'entrer en matière sur le rapport. Nous devons donc aujourd'hui aborder la discussion en deuxième débat. Nous sommes en présence de projets de lois, mais nous donnons en préambule la parole au conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales, pour quelques informations.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Lors du débat d'entrée en matière à la séance du 2 novembre 2005, il y avait un certain consensus à accepter que la loi définisse des principes généraux et que les aspects spécifiques, tels que les normes ou les dispositions d'exécution de la loi, figurent dans le règlement d'application. Mais quelques groupes politiques subordonnaient l'acceptation de ce principe à certaines garanties attendues de la part du Conseil d'Etat. Nous allons dès lors, Mesdames et Messieurs, vous communiquer les options définies par le Conseil d'Etat et vous pourrez ensuite vous prononcer en toute connaissance de cause et juger s'il est nécessaire ou non de prendre en considération l'amendement Marianne Ebel à l'article 14.

C'est en particulier la question de la dotation du personnel qui était l'objet de controverses. Les groupes PopVertsSol et socialiste souhaitaient que la dotation du personnel se calcule par rapport au nombre de dossiers, dans une relation de maximum 100 dossiers pour un assistant social. A l'appui de cette revendication, il était relevé que les assistants sociaux doivent disposer de suffisamment de temps pour bien faire leur travail, pour donner des conseils, pour soutenir le bénéficiaire de l'aide, pour l'accompagner, afin qu'il retrouve une autonomie sociale et matérielle et qu'il participe à des projets de réinsertion professionnelle en vue de réintégrer le monde du travail.

Dans ce raisonnement-là, un bon encadrement devrait permettre de faire des économies sur les dépenses de l'aide matérielle.

D'autres groupes politiques souhaitaient, au contraire, que soit évitée la fixation de normes excessives et rigides pouvant, au-delà de l'aspect normatif, engendrer une augmentation des coûts de fonctionnement des services sociaux.

A l'appui de cette position, il est aussi possible de relever que l'aspect quantitatif des dossiers ou le nombre de dossiers doit être également mis en parallèle avec la complexité plus ou moins grande de certains dossiers.

Dès lors, entre ces deux positions, nous avions annoncé notre intention de vouloir chercher une situation équilibrée qui soit en adéquation entre, d'une part, les besoins en nombre de dossiers par assistant social qui permettent un travail efficace et, d'autre part, les enveloppes financières mises sous pression par les contraintes budgétaires au niveau de l'Etat et des communes. C'est le défi que nous avons essayé de relever.

A l'issue de la séance du 2 novembre 2005, nous avons préparé le règlement d'application de la loi. Nous avons transmis ce projet à la commission cantonale de l'aide sociale et nous l'avons discuté avec cette commission en date du 18 novembre 2005. Le projet soumis à la commission a été légèrement amendé et le département s'est rallié à cet amendement. Ensuite, nous avons envoyé, à mi-décembre 2005, le projet amendé du règlement d'application dans les communes pour connaître leur position, cela en complément des dernières consultations qui avaient déjà été faites antérieurement. Nous avons procédé à cette dernière consultation suite aux vœux exprimés lors du débat d'entrée en matière, en particulier de la part du groupe libéral-PPN et de sa porte-parole, la députée Thérèse Humair.

Le délai de réponse des communes était relativement bref, mais nous relevons qu'aucune des communes qui a répondu n'a remis en question notre proposition de dotation, tant pour le personnel social que pour le personnel administratif. Au contraire, elles ont salué la souplesse introduite et la marge de manœuvre qui leur était dès lors laissée.

Finalement, le département a présenté le règlement d'application au Conseil d'Etat, qui a accepté les dispositions relatives aux dotations de personnel. Dès lors, que prévoit le règlement d'application? Eh bien, nous lisons, à l'article 3, les principaux axes s'agissant des données quantitatives et des dotations en effectif. Nous lisons que le service social doit englober un bassin de population de 8000 habitants au moins; c'était un des éléments de référence du rapport du Conseil d'Etat. Nous relevons que chaque service social doit disposer du personnel qualifié nécessaire à raison de deux personnes au moins et d'une structure administrative stable. Dans le rapport initial, il était discuté d'avoir un effectif d'assistants sociaux de trois personnes au minimum et il est apparu, dans une deuxième lecture de cet objet-là, au sein de la commission cantonale, que deux personnes au moins était une norme qui pouvait être acceptée, qui permettait une certaine souplesse au niveau des communes.

Puis, une autre disposition s'agissant de la dotation: est considérée comme nécessaire une dotation en personnel qualifié correspondant à un poste à plein temps pour cent dossiers financiers et dix dossiers pour lesquels aucune aide matérielle n'est accordée. L'élément de la souplesse est formulé ainsi: en cas de variation du nombre de dossiers, une différence de 20% en deçà et au-delà de ces valeurs peut être acceptée par le service. C'est l'élément de souplesse dont nous avons parlé en introduction.

S'agissant de la dotation en personnel administratif, nous considérons comme suffisante, une structure qui correspond à une dotation entre 50% et 70% des postes administratifs par poste qualifié de personnel social à plein temps.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, il nous apparaît que l'organisation ainsi prévue est très proche des informations contenues dans le rapport et, à nos yeux, qu'elle tient compte des préoccupations exprimées par les différents courants politiques lors du débat d'entrée en matière.

Inscrire dans la loi les dotations, c'est le risque de figer les choses, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, et nous avons considéré qu'il était préférable de confier cette compétence au Conseil d'Etat, qui fera, si nécessaire, évoluer les choses, cela en partenariat avec les communes, avec la commission cantonale de l'action sociale et avec les acteurs du terrain.

Vu l'engagement du Conseil d'Etat et les garanties ainsi données, nous espérons que Mme Marianne Ebel pourra retirer son amendement et se rallier à l'article 14 de la loi.

Nous donnons encore une précision au niveau du plan financier, qui était une des problématiques relevées en particulier par Mme Thérèse Humair. Sur le plan financier, les dispositions prévues que nous vous proposons n'occasionneront pas de surcoût de fonctionnement par rapport à la situation actuelle. En effet, les effectifs des services sociaux communaux et régionaux

correspondent à peu près aux effectifs qui seront nécessaires pour l'application des normes proposées.

Le président: – Après cette introduction, nous vous proposons que l'on attaque la discussion en second débat.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Concernant l'intervention du Conseil d'Etat, nous aimerions quand même intervenir…

Le président: – Excusez-nous, Monsieur le député, mais nous n'aimerions pas que l'on relance le débat d'entrée en matière.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Non, mais nous aimerions juste dire, parce que nous avions demandé des compléments d'information à ce sujet, que ce projet ressemble drôlement à ce qui avait été mis en place dans le dossier sur l'accueil de la petite enfance et quand nous lisons le programme de législature du Conseil d'Etat "petite enfance: réforme en profondeur", nous doutons que, dans quelques années, on doive refaire le même travail.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 14 de la loi de base. –

Le président: – A partir de l'article premier, nous allons prendre en fonction des articles de la loi, puisqu'il y a des modifications et, à l'article 14, il y a un amendement Marianne Ebel, qui est le suivant:

> *Art. 14*
>
> [1]Pour accomplir leurs tâches, les communes disposent d'un service social doté du personnel qualifié nécessaire. *Est considérée comme nécessaire une dotation en personnel qualifié correspondant à un poste à plein temps au minimum pour au plus cent dossiers financiers et pour lesquels aucune aide matérielle n'est accordée.*
>
> *[2]Chaque service social dispose d'une structure administrative stable correspondant à une dotation de 2/3 poste administratif par poste qualifié à plein temps.*
>
> *[3]Un service social doit englober un bassin de population suffisant. Il faut un minimum de trois assistant-e-s sociaux-ales par service social.*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Les garanties que le Conseil d'Etat vient de nous donner quant à l'application de la loi sur l'action sociale nous satisfont. C'est exactement dans cette direction que nous sommes intervenue, dans la mesure où le rapport était trop flou et ce sont ces questions que nous avions posées et parfois il est bon qu'il passe quelques semaines. Cela a donné le temps nécessaire pour que nous puissions avoir les garanties voulues. Nous estimons, nous aussi, qu'il est préférable que des dotations soient données, d'une part, sous une forme souple et, d'autre part, dans un règlement et non pas dans une loi.

Si nous avions déposé un amendement par rapport à la loi, c'est parce que c'était notre seule manière de pouvoir agir dans une situation où, nous le rappelons, en novembre 2005, les réponses étaient encore floues au sujet de ce souci que nous avions de mettre en place une loi qui, véritablement, permette à l'action sociale d'aller dans le sens du rapport qui, dans son ensemble – nous l'avions déjà dit en novembre 2005 – nous satisfaisait.

Nous retirons donc cet amendement et nous insistons sur le fait qu'il faudra, dans la réalité, regarder, parce qu'il y a un certain nombre de communes où le chiffre qui est aujourd'hui avancé est encore dépassé. Le chiffre avancé, si nous avons bien entendu, est de cent dossiers et plus ou moins 20%. On ne pourra donc pas aller au-delà de cent-vingt dossiers. Il y a eu des moments où dans certaines communes ils étaient à cent-cinquante dossiers et on sait la difficulté que cela a signifié. Aujourd'hui, des communes sont encore proches de ce chiffre.

Ce n'est pas pour allonger, mais il est très important de souligner que d'avoir du temps pour véritablement permettre aux personnes qui sont à l'aide sociale d'être entendues et de les aider, non pas simplement en leur donnant de l'argent, mais en les aidant aussi à se réinsérer, n'est faisable que si l'on a effectivement cette intelligence de voir quelle est la qualité du dossier. Certains dossiers sont lourds et d'autres moins, ce n'est pas toujours une question de chiffres, mais se donner un maximum est une chose tout à fait nécessaire, parce que, autrement, on est vite dans des débordements qui sont contre-productifs.

Le président: – **Nous avons pris note que l'amendement à l'article 14 était retiré**.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les garanties qu'il nous donne. Nous adhérons donc à l'idée de voir ce règlement d'application tel qu'il nous est présenté, mais nous avons quand même une question et un léger souci. Est-ce que l'on contrôlera si, dans les communes, elles ne se tiendront pas toujours à ces cent dossiers et dix dossiers pour lesquels aucune aide matérielle n'est accordée, plus 20%? La notion de souplesse est acceptable, mais si l'on se tient toujours au plafond, cela devient malgré tout peut-être difficile.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous voulons juste dire que le groupe libéral-PPN est très satisfait que Mme Marianne Ebel ait retiré son amendement, parce que nous pensons que, dans ce dossier, nous n'engageons pas seulement les finances de l'Etat, mais aussi celles des communes.

Par rapport à la crainte que nous avons eue concernant le coût mentionné dans le rapport, nous avons eu – comme le conseiller d'Etat l'a dit – une commission de l'action sociale et nous avons reçu toutes les réponses. Le groupe libéral-PPN est donc satisfait des réponses. Nous confirmons ici que, dans un premier temps, le budget qui figure est suffisant.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Marianne Ebel, nous vous remercions d'être entrée en matière sur le retrait de votre amendement, ainsi que Monsieur Daniel Schürch, au nom de votre groupe.

S'agissant du contrôle, bien entendu, chaque fois qu'il y a une loi et un règlement d'application, il s'agit de s'assurer que les dispositions prévues sont effectivement appliquées. Cela va se faire au travers des budgets ou de la situation des comptes qui sont transmis trimestriellement au service de l'action sociale.

Le président: – Nous partons dès lors du principe que l'article 14, alinéa 2, est adopté dans sa version primaire.

Article 14 de la loi de base. – Adopté.

Article 15 de la loi de base. – Adopté.

Article 15a de la loi de base. –

Le président: – A cet article, alinéa 3, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> *Art. 15a, al. 3*
>
> [3]Les conseillers communaux et conseillères communales responsables des affaires sociales se réunissent en assemblée pour désigner les membres de la commission. Ceux-ci sont choisis *parmi les membres des exécutifs communaux*.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Il s'agit d'un tout petit amendement. Au fait, c'est uniquement pour pouvoir permettre aux communes d'appliquer correctement la loi. Est-il pertinent d'imposer aux communes que les membres de la commission sociale régionale doivent impérativement être choisis en leur sein?

Au Val-de-Travers, par exemple, nous avons dix-huit structures intercommunales, cela fait beaucoup de séances et si l'on part du principe que les conseillers communaux remplissent en plus une activité professionnelle, on peut se demander s'il ne serait pas opportun de ne pas limiter à une seule personne – le représentant du dicastère social – l'accès à une telle commission, bien que ce sera le plus souvent le cas.

En contrepartie, nous sommes d'accord de limiter l'accès à la commission aux seuls membres de l'exécutif. Notre amendement a donc uniquement pour but d'ouvrir l'accès à la commission et de ne pas obliger les communes de transgresser à la loi si le responsable de ce dicastère de l'action sociale devait être surchargé ou non disponible.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous combattons cet amendement. Il nous semble logique que ce soit le responsable du dicastère qui soit dans cette commission et, par rapport aux expériences que l'on a, ce n'est pas forcément le dicastère le plus lourd dans les communes. Nous aimerions donc maintenir la version initiale.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous comprenons le souci de souplesse tel qu'il est évoqué par Mme Thérèse Humair, mais nous croyons qu'il est important que le conseiller communal en charge d'un dicastère assume ses responsabilités de chef de dicastère dans les représentations qu'il a à l'extérieur. Dès lors, nous combattons cet amendement pour conserver cette responsabilité individuelle du conseiller communal, chef du dicastère, mais il est bien sûr qu'en cas d'absence ponctuelle de ce chef de dicastère, il pourrait être représenté au sein de la commission sociale par un des membres du Conseil communal, mais pas dans un sens régulier en terme de représentation.

Le président: – L'amendement est combattu, nous allons donc nous prononcer.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Dans ce cas, nous retirons notre amendement, puisqu'il y a une possibilité d'être remplacé. Il n'y a pas de raison de le maintenir.

Le président: – **L'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article 15a, est retiré**.

Article 15a de la loi de base. – Adopté.

Articles 15b, 22a, 43a, 48 et 54 de la loi de base. – Adoptés.

Article 56 de la loi de base. –

Le président: – A cet article, alinéa 2, nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> *Art. 56, al. 2*
>
> [2]Ces prestations sont *en principe* au moins équivalentes au montant maximum de l'aide matérielle auquel le bénéficiaire pourrait prétendre.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – D'abord, il y a une petite faute sur l'amendement. Evidemment, ce mot "en principe" remplace les deux mots "au moins".

Nous parlons ici de celles et ceux qui bénéficient d'un programme d'insertion. L'article 56 prévoit que ces personnes touchent au moins des prestations équivalentes au montant maximum auquel le bénéficiaire peut prétendre. Ces deux petits mots "au moins" nous mettent un peu mal à l'aise puisqu'ils signifient, dans notre interprétation, que ce sera toujours plus. Nous proposons donc d'utiliser les termes "en principe", ce qui donne une fois de plus une plus grande souplesse et qui permet parfaitement d'aller aussi contre le haut.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Sans allonger, nous combattons cette proposition, parce que c'est une souplesse à la baisse, ce que nous ne pouvons suivre. Il faut garantir au moins le même montant. Cela ne signifie pas plus, mais au moins le même. Nous y tenons.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous combattons aussi cet amendement. Il nous semble que si l'on veut être incitatif en matière d'insertion, il faut au moins des sommes équivalentes. Cela nous semble parfaitement logique et nous croyons que le Conseil d'Etat est entré dans une logique où il désire favoriser l'insertion. Dès lors, pour nous, cet amendement n'est pas acceptable.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Pour notre part, il semble que cela est arbitraire et nous n'entrons pas en matière sur cet amendement.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC va soutenir cet amendement.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Thérèse Humair, "au moins" ne signifie pas toujours "plus", mais au moins "équivalent" et nous tenons à cette nuance-là, parce que si l'on veut donner un caractère incitatif à un bénéficiaire de l'aide sociale d'entrer dans un programme de réinsertion, il apparaît évident et en tout cas opportun que la personne qui participe à une mesure de réinsertion reçoive au moins ce qu'elle reçoit ou ce qu'elle recevrait si elle ne participait à aucune de ces mesures-là. Sinon, le bénéficiaire n'est pas encouragé à le faire. Nous souhaitons dès lors combattre votre proposition d'amendement.

Le président: – Nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, à l'article 56, est refusé par 62 voix contre 37.

Article 56 de la loi de base. – Adopté.

Articles 60, 61, 62, 65 et 75 de la loi de base. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement Philippe Haeberli, qui est le suivant:

Art. 2, al. 3

[3]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Cette loi, ainsi que la loi portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, devaient être discutées et votées l'année passée. Donc, dans les communes, dans les régions, il a été prévu, dans le cadre des budgets, d'appliquer déjà cette loi, puisque l'on sentait bien qu'il y avait une volonté de l'Etat de faire appliquer cette loi dans les meilleurs délais.

Les communes ont donc prévu cela dans leur budget et nous pensons qu'il est important que cette loi puisse entrer rétroactivement au 1er janvier 2006, raison pour laquelle nous nous permettons d'amender cet article 2.

Le président: – Qu'en pense le Conseil d'Etat?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pouvons entrer en matière sur cet amendement, d'autant plus qu'à l'article 65, dans les dispositions transitoires, il est prévu que les communes disposent d'un certain temps dès l'entrée en vigueur de la loi pour prendre les mesures d'application. Dès lors, le Conseil d'Etat entre en matière sur l'amendement Philippe Haeberli.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **il est dès lors accepté**.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 85 voix contre 20.

Le président: – Nous arrivons maintenant à la seconde loi.

Loi
portant révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement Philippe Haeberli, qui est le suivant:

Art. 2, al. 3

[3]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

Cet amendement est-il combattu? **Il n'est pas combattu, il est dès lors accepté.**

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 84 voix contre 8.

Le président: – Nous avons encore, en relation avec ce rapport, le postulat du groupe PopVertsSol 05.177, du 1er novembre 2005, "Action sociale et "workings poor". Nous n'allons pas commencer la discussion sur ce postulat et ne pas arriver à la terminer. Nous souhaitons que l'on finisse à l'heure. Nous allons interrompre là nos travaux et nous reprendrons à 19 h 30 précises. Pour celles et ceux qui descendraient en ville, calculez le temps de remontée! A 19 h 30 nous reprenons effectivement nos travaux. Bon appétit.

Séance levée à 18 h 00.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2006

Séance du mardi 24 janvier 2006, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Damien Humbert-Droz
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Mario Castioni	Mme Silva Müller Devaud
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Théo Huguenin-Elie	Mme Julie Houriet
Mme Ruth Lavanchy	Mme Elisabeth Bernoulli
Mme Lydia Renzo	M. Louis-Marie Boulianne
Mme Valérie Schweingruber	–
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Roland Tanner	M. Pierre-Alain Rickli

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous nous permettons, puisque nous en sommes à la gestion du personnel, de dire qu'il faudra bientôt un poste à mi-temps au service du Grand Conseil pour savoir qui est là et qui ne l'est pas, car la liste que nous avons n'est pas complète. Nous vous rappelons que, si vous souhaitez être remplacés, vous devez informer le service du Grand Conseil pour que l'on sache exactement à quoi on en est, car c'est un petit peu difficile à gérer.

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

06.319
24 janvier 2006
Question Alain Bringolf
Complément à la question Jean Walder 06.315, du 24 janvier 2006, "Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!"

Ce n'est pas l'argent qu'on met à l'Etat qui coûte cher, mais celui qu'on ne lui donne pas

Si la logique actuelle changeait, le sel serait répandu en suffisance, les talus désherbés, les nids de poules rebouchés et la République vivrait mieux.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

06.320
24 janvier 2006
Question Claude Borel
Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?

Les charges d'agglomération de la ville de Neuchâtel ont subi de nombreuses fluctuations ces dernières années, en raison notamment de la régionalisation ou de la cantonalisation de certaines tâches.

Parallèlement, les indépendants sont essentiellement imposés à leur lieu de travail et non à leur lieu de domicile qui doit pourtant assumer de nombreuses dépenses pour les familles desdits contribuables.

Comment l'Etat, observateur objectif, apprécie-t-il l'évolution de ces charges et ressources d'agglomération?

Quelle a été, au fil des ans, la somme attribuée à la ville de Neuchâtel dans le cadre de l'application de la formule, peu transparente, qui concrétise la péréquation financière intercommunale?

Une réponse écrite est souhaitée. Sur le plan structurel, elle pourrait s'inspirer de la réponse apportée à l'interpellation Claude Borel 91.339, du 26 mars 1991, "Neuchâtel: centre pauvre et banlieue riche?".

Cosignataires: D. Schürch, M. Bise, D. Reinhard et M. Debély.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Il est temps pour nous de reprendre nos débats. Le bureau a pris position sur le traitement des motions et initiatives communales en relation avec le dossier de péréquation. Nous vous en parlerons tout à l'heure lorsque nous aborderons ce rapport.

Elections dans des commissions

Commission de gestion et des finances

Mme Claudine Stähli-Wolf et M. Bertrand Nussbaumer remplacent respectivement M. Francis Stähli et M. M. Pierre Bonhôte, démissionnaires.

Commission fiscalité

M. Raymond Clottu et Mme Silva Müller Devaud remplacent respectivement MM. Frédéric Guyot et Bertrand Nussbaumer, démissionnaires.

POSTULAT

05.177 ad 05.038
1er novembre 2005
Postulat du groupe PopVertsSol
Action sociale et "workings poor"

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a intégré depuis quelques années dans ses analyses la problématique de la pauvreté et calcule des indicateurs clés. Il ressort de ces études que 7,4% des personnes qui exercent une activité professionnelle ne peuvent pas vivre sans recourir à l'aide sociale et que "les workings poor représentent 44% de la population pauvre âgée de 20 à 59 ans" (p. 6)[1]. Près des trois quarts des "workings poor" travaillent à plein temps et "même les travailleurs vivant dans des foyers ayant un taux d'activité équivalent à deux emplois à plein temps ou plus ne sont pas à l'abri de la pauvreté" (p. 7, ibidem).

Dans le canton de Neuchâtel cette réalité alarmante existe aussi. Plus des 60% des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour causes économiques (défaut de gain, chômage, rapatriement). Si le chômage, le manque de places d'apprentissage et le manque de travail expliquent en partie cette situation, certains employeurs profitent de la situation du marché de l'emploi pour faire exagérément pression sur les salaires. Même celles et ceux qui ont pris la peine de bien se former sont la première cible de cette politique salariale imposée à la baisse. Sous prétexte que les jeunes manquent d'expérience, certains employeurs multiplient par exemple les périodes de stage sous-payés ou trouvent d'autres raisons pour engager leur personnel à très bas salaire, obligeant en particulier celles et ceux qui fondent une famille à recourir à l'aide sociale, alors qu'ils/elles travaillent à plein temps.

Dans le canton de Neuchâtel, plus d'un quart des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour couvrir les besoins élémentaires de personnes qui travaillent à plein temps. Comme le souligne les statistiques de l'OFS, les "workings poor" sont en augmentation, avoir des enfants augmente le risque de pauvreté, en particulier pour les jeunes parents, les personnes élevant seules des enfants et les familles nombreuses (trois enfants ou plus).

Cette situation est inquiétante et intolérable. Par conséquent, et en complément à la motion du groupe PopVertsSol acceptée et actuellement à l'examen concernant les workings poor, nous demandons que le Conseil d'Etat commande – par exemple à l'Université – une étude ayant pour objectif d'analyser par quels moyens concrets – salaires minimums par branche? mesures de rétorsion à l'encontre d'employeurs qui baissent les salaires et contraignent leurs employé-e-s à recourir à l'aide sociale? – il serait aujourd'hui possible d'enrayer cette émergence de "workings poor" et de lutter contre les pratiques de certains employeurs qui comptent ouvertement sur le fait que l'aide sociale complétera les trop bas salaires qu'eux-mêmes versent à leurs employé-e-s.

Signataires: M. Ebel, D. Angst, J.-C. Pedroli, C. Stähli-Wolf, L. Debrot, P. Hermann, J.-P. Veya, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, Patrick Erard et V. Pantillon.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Que penser d'un employeur qui engage, en 2005, une jeune femme diplômée, bien qualifiée, mère d'un enfant qu'elle élève seule, et qui propose à cette femme un salaire tellement bas qu'elle ne pourra pas boucler ses fins de mois en arguant qu'elle n'aura pas de peine à se faire aider par l'aide sociale puisqu'elle est mère seule. Cette jeune femme, qualifiée, vit aujourd'hui avec un salaire, elle travaille à 80%, et avec l'aide sociale pour boucler ses fins de mois.

Les abus, Mesdames et Messieurs, ne sont pas toujours là où on les attendait. L'Etat ne peut pas fermer les yeux sur le fait que certains employeurs comptent aujourd'hui ouvertement sur l'action

[1] Travailler et être pauvre / les workings poor en Suisse, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2004

sociale pour compenser le fait qu'ils engagent leur personnel, ou une partie de leur personnel – en général les jeunes –, à des salaires si bas qu'ils ne suffisent pas ou plus pour vivre. Les chiffres sont préoccupants: 7,4% des personnes qui exercent une activité professionnelle ne peuvent pas vivre sans recourir à l'aide sociale. Les *workings poor* – on a même été obligé d'inventer un mot pour désigner cette catégorie de travailleuses et de travailleurs – représentent 44% de la population pauvre, âgée de 20 à 59 ans.

Quand on sait que près des trois quarts de ces *workings poor* travaillent à plein temps et que même les travailleurs vivant dans des foyers ayant un taux d'activité représentant deux emplois à plein temps ne sont pas à l'abri de la pauvreté, on ne peut pas rester là sans réagir. Les statistiques sont claires: le phénomène des *workings poor* va en augmentant et, dans notre canton, cette réalité alarmante existe bel et bien aussi et cela nous inquiète.

Il n'est pas normal de travailler à plein temps et d'obtenir un salaire qui vous force à recourir à l'aide sociale. Même les employeurs, du moins les employeurs honnêtes et intelligents – et il y en a –, devraient, sur ce point, être d'accord avec nous. Les employeurs qui abusent de l'aide sociale en y envoyant leurs employés font, dans les faits, une concurrence parfaitement déloyale à leurs collègues. L'Etat ne peut pas laisser les caisses de l'aide sociale se vider ainsi sans réagir.

Quelles mesures prendre? Une étude ici s'impose et nous reconnaissons qu'en l'absence d'une norme précise en matière de salaire minimum, par exemple par branche économique, il ne sera pas facile de trouver des solutions au problème que nous soulevons. Mais les normes existent, du moins dans la pratique et concernant les permis de travail, par exemple des immigrés, on a bien fini par trouver une solution pour éviter un dumping salarial trop massif. Ici, le problème posé est d'une autre nature, mais c'est un problème urgent, car les caisses de l'Etat ne peuvent pas suppléer durablement aux trop bas salaires.

Il n'y a bien sûr pas qu'une seule cause à la pauvreté, mais les *workings poor* sont bel et bien une réalité, et une réalité lourde de conséquences. Il n'est pas normal qu'une personne qui travaille à plein temps dépende de l'aide sociale. Il n'est pas normal non plus que des jeunes parents, qui décident de mettre un enfant au monde, puis un deuxième et pourquoi pas un troisième, soient plongés dans la pauvreté et ne puissent plus tourner alors que les deux parents travaillent. Or, c'est bien ce qui se passe, en particulier pour certains jeunes, qui, pour ne pas être au chômage, sont obligés d'accepter des emplois tellement mal rémunérés qu'ils doivent recourir à des subventions pour payer leur assurance-maladie, voire recourir à l'aide sociale pour boucler leurs fins de mois. Ces jeunes, en pleine force, à un âge où ils ont beaucoup d'énergie, se trouvent marginalisés. Nous ne parlons pas ici des jeunes qui n'ont pas trouvé d'insertion, nous parlons bien des jeunes qui ont trouvé un emploi, qui travaillent à plein temps et qui, pourtant, ne bouclent pas leurs fins de mois sans avoir engagé des dépenses exagérées.

Bref, trop de jeunes, trop de familles à plusieurs enfants, trop de mères seules aussi doivent recourir à l'aide sociale parce que leurs salaires sont trop bas. Il faut absolument changer cette situation, car l'Etat y perd doublement. Ces jeunes et moins jeunes – ce ne sont pas seulement les jeunes, mais c'est quand même la catégorie la plus touchée –, au lieu de contribuer, même modestement à l'impôt par le fait que leur travail rapporte quelque chose en terme de retour à l'Etat, sont là en train de grever le budget de l'Etat, non par leur faute, mais par la faute de leur employeur.

Qu'est-il possible de faire pour qu'il y ait moins souvent le feu dans ce canton? La question est posée et nous comptons sur le Conseil d'Etat pour appeler, non pas les pompiers, mais les personnes susceptibles d'agir sur les causes de l'incendie. Nous venons d'adopter une nouvelle loi sur l'action sociale, elle doit donner des moyens aux assistants sociaux pour aider les gens à sortir de situations difficiles, mais cette loi doit être absolument accompagnée – c'est le sens de notre postulat – d'une démarche qui empêche aussi des abus tels que ceux que nous venons d'évoquer. Nous pourrions multiplier les exemples, nous n'allons pas le faire, mais il faut absolument que des exemples comme ceux-là n'existent plus dans notre canton.

Mesdames et Messieurs les députés, nous en appelons à votre sens de la justice pour soutenir notre postulat. S'il est accepté, nous espérons que le Conseil d'Etat – et nous lui faisons confiance – saura trouver une solution dans les meilleurs délais à ce grave problème que nous soulevons ici et qui n'existe, cela est vrai, pas seulement dans le canton de Neuchâtel, mais qui existe bel et bien aussi chez nous.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Votre préoccupation exprimée au travers du postulat et de son développement est partagée par le Conseil d'Etat. La situation est effectivement grave, comme vous le mentionnez. Le pourcentage des dossiers ouverts à l'aide sociale pour cause économique est effectivement élevé, tout comme les dossiers ouverts pour couvrir les besoins financiers des personnes qui travaillent à plein temps.

Dans le développement que vous avez fait, vous avez mentionné que 7,4% de la population ne peut vivre sans recourir à l'aide sociale. Si nous prenons les chiffres du canton de Neuchâtel, où nous avons environ 5000 personnes qui étaient un jour ou l'autre, un mois ou l'autre, à l'aide sociale durant l'année 2005, ce pourcentage représente environ 3% de la population. Donc, tout est question de la limite de référence que nous mettons en exergue pour identifier les *workings poor*. Mais, Madame la députée, sur le fond, nous partageons globalement l'analyse et le constat inquiétant que vous faites.

Permettez-nous toutefois de vous dire que vous faites un procès d'intention aux milieux économiques et aux chefs d'entreprises, procès d'intention que nous ne pouvons pas cautionner. Votre affirmation, comme quoi certains employeurs exploitent leurs employés et profitent de l'aide sociale pour verser des salaires modestes, jette le discrédit sur les milieux économiques. Dès lors, Madame la députée, ainsi que celles et ceux qui ont cosigné votre postulat, ces propos vous appartiennent, mais nous ne les trouvons pas acceptables et nous les condamnons.

Les milieux politiques et économiques doivent appréhender les difficultés de notre canton en partenariat, en cherchant ensemble des solutions, avec les partenaires sociaux également. Dans tous les cas, c'est la vision que nous partageons, que nous souhaitons suivre et nous sommes convaincu que pour sortir des difficultés qui sont les nôtres il faut trouver des formes de collaboration et non pas susciter la confrontation.

Vous demandez que le Conseil d'Etat commande une étude, par exemple à l'Université, pour analyser par quels moyens il est possible d'enrayer le phénomène des *workings poor*. Mais, Madame la députée, vous avez demandé la même chose, avec les mêmes remarques, avec le même développement, au travers de la motion du groupe PopEcoSol 03.176, du 3 décembre 2003, "Comment corriger une situation sociale inacceptable", qui a été traitée le 23 juin 2005. Votre motion demandait aussi une étude et le Conseil d'Etat l'avait amendé pour supprimer l'exigence de l'étude vu toute la document déjà disponible sur ce phénomène-là. Votre motion amendée avait été acceptée par le Grand Conseil. Dès lors, nous sommes surpris que vous reveniez à charge cinq mois après ce débat, alors qu'il n'y a finalement aucun élément nouveau dans cette problématique-là.

Dès lors, tout en reconnaissant le problème, le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil de ne pas soutenir ce postulat, considérant que la problématique a été traitée il y a cinq mois et qu'à ce moment-là, le Conseil d'Etat s'était engagé à étudier ce problème de société et nous avons vraiment la volonté d'y apporter une réponse.

Dans ce contexte, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un nouveau postulat qui fait double emploi par rapport à la motion initialement acceptée.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN ne souhaite pas entrer en matière sur ce postulat pour un certain nombre de raisons. Avant de les développer, nous tenons à soulever que nous sommes très sensible aux *workings poor* et qu'il s'agit effectivement d'une condition inacceptable pour celles et ceux qui en sont touchés. Les *workings poor* méritent toute notre considération, puisqu'il s'agit d'une population qui travaille et qui, souvent, compte tenu d'un départ social difficile, n'arrive pas à sortir d'un cercle vicieux. Pourtant, en comparaison avec les personnes qui ne travaillent pas et qui émargent de l'action sociale uniquement, les *workings poor* ne bénéficient souvent pas des mêmes abattements de leurs dettes et des mêmes subventions, ce qui rend indéfiniment difficile l'assainissement de leurs budgets.

Nous rappelons aussi, et dans le but d'une meilleure compréhension du dossier, que la catégorie des *workings poor* décrite dans le rapport de l'Office fédéral de la statistique comprend des ménages où le volume de travail cumulé de tous les membres représente au minimum 36 heures par semaine.

Ceci dit, le postulat que nous avons sous les yeux ne contient pas les derniers chiffres, mais couvre les années 1992 à 2003. Par ailleurs, il est vraiment trop agressif. Il fait le procès des

entreprises et des employeurs. On peut y lire des termes comme: les employeurs qui profitent, mesures de rétorsion à l'encontre d'employeurs, les pratiques de certains employeurs, les salaires trop bas, tels sont les propos que nous lisons dans ce postulat.

Mais regardons de plus près. Concernant les chiffres, le rapport, objet du postulat, est sorti en 2004 et couvre les années 1992 à 2003. Or, dans l'intervalle, un complément à ce rapport est disponible – en allemand uniquement – sur Internet. Ce complément contient exactement le même tableau, avec l'avantage néanmoins d'inclure également l'année 2004, et on remarque, avec beaucoup de satisfaction, que la population des pauvres parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle n'est plus de 7,4%, comme mentionné dans le postulat, mais elle a chuté à 6,7%, ce qui est toujours important, nous en convenons.

En ce qui concerne les causes principales, en étudiant le rapport de l'Office fédéral de la statistique, on remarque que le groupe que vous ciblez – les seuls employeurs – n'est que très partiellement responsable des *workings poor*. Les personnes les plus vulnérables, toujours selon le rapport, sont premièrement les travailleurs sans aucune formation, souvent des étrangers qui proviennent de pays hors de l'Union Européenne et dont l'engagement professionnel est récent, deuxièmement les travailleurs issus de famille monoparentale, et, troisièmement, les familles avec trois enfants ou plus. Chacun de ces groupes représente 20% de l'ensemble, avec, même quelquefois, deux conditions en même temps. Il est donc évident que les mesures d'intégration, la formation, la reconnaissance des acquis, ainsi que la politique familiale doivent davantage être ciblées et adaptées aux besoins de cette population-là. L'économie seule ne peut apporter les réponses satisfaisantes.

Quant aux employeurs décriés par votre postulat, l'étude montre que 32% des *workings poor* sont des indépendants et, parmi eux, plus de la moitié sont des indépendants sans employé. Dès lors, s'agissant de personnes qui ont pris un risque, qui ont construit leur entreprise et qui se trouvent parmi les travailleurs pauvres, peut-on raisonnablement parler d'employeurs qui profitent? D'autres *workings poor* ont un emploi récent ou encore ont repris le travail après une activité interrompue.

Quant à l'hôtellerie et la restauration, une branche sensible mentionnée dans le rapport de l'Office fédéral de la statistique, nous souhaitons rappeler ici que la majorité des responsables d'établissements publics remplissent les conditions de travail selon la convention de la branche, convention négociée en bonne et due forme avec les syndicats et les associations patronales. Payer des salaires plus importants dans cette branche, mais volontiers, Mesdames et Messieurs, au risque de fermetures pures et simples de quelques établissements, avec, évidemment, la perte d'emplois à la clé.

Après l'étude de tous ces éléments, le groupe libéral-PPN souhaite renoncer à ce postulat, qui fait vraiment le procès aux entreprises et n'apporte rien de plus à ce que vous aviez déjà demandé – vous, groupe PopVertsSol – avec la motion déposée en 2003, motion qui fait déjà allusion à une étude de l'Université, comme cela a été soulevé par le Conseil d'Etat. Le fait que la courbe du taux des *workings poor* parmi les pauvres fléchit contre le bas démontre clairement que la prise de conscience a déjà eu lieu et que des corrections sont probablement intervenues. Si cette évolution ne devait pas se confirmer en 2005, la politique d'intégration, la post-formation et la politique familiale doivent être revues pour cette catégorie précise de travailleurs, car travailler et conjointement faire partie de la population pauvre est une condition réellement inacceptable. Là, Mesdames et Messieurs, nous sommes d'accord avec Mme Marianne Ebel.

En ce qui concerne l'amendement du groupe socialiste, le groupe libéral-PPN l'accepte, car si, malgré nos attentes, le postulat devait être accepté, nous préférons l'étude, qui est moins contraignante, que le texte original. Comme certains disent: cela sera moins pire!

Mme *Charlotte Imhof (R):* – L'entrée en matière sera aussi refusée par les radicaux. S'ils sont pleinement d'accord que cette population doit être soutenue et qu'une réponse et un appui doivent être trouvés à cet état de fait, ils ne pensent pas qu'une étude supplémentaire, coûteuse et qui ne résout rien, mais qui met en exergue des chiffres, puisse amener l'aide efficace dont ces personnes ont besoin.

Environ cinquante études sur cette problématique existent déjà en Suisse. Il suffirait de les adapter. Est-il efficient d'en faire encore une nouvelle? Notre réponse est non. A la séance de cet après-midi, nous avons entendu M. Patrick Hermann dire que beaucoup d'études coûtent plus

cher que ce qu'elles rapportent. En plus, les affirmations contenues dans le présent postulat sont en fait des supputations dues à des raccourcis pris. Affirmer qu'un quart des dossiers de l'aide sociale est ouvert pour des personnes travaillant à plein temps est tout simplement faux.

Le travail, pour améliorer le sort de ces personnes, doit se faire sur le terrain, ensemble avec les milieux économiques, dans un esprit positif. Si nous parlons de salaires minimums par branche, nous passons à côté de l'essentiel: le soutien dont les familles ont besoin pour élever leurs enfants est le premier point, le partenariat sain et non suspicieux avec les milieux économiques, le deuxième. Les PME ne sont pas des marchands d'esclaves, comme a l'air de le dire Mme Marianne Ebel.

Arrêtons donc le discours de la pauvreté, prenons en compte des gens sans les monter contre leurs employeurs, mais en leur proposant de l'aide pour s'en sortir activement.

Vous l'aurez compris, notre approche pour empoigner ce problème réel n'est pas le même, c'est pourquoi nous nous opposerons à ce postulat et attendons la réponse à la motion avec intérêt.

M. *Daniel Schürch (S):* – Notre groupe a décidé de soutenir ce postulat, parce que nous partageons l'inquiétude du groupe PopVertsSol au sujet des travailleurs pauvres, parce que c'est comme cela que l'on doit les appeler. Peu importe en fait leur nombre, c'est un fait qui est inadmissible.

Nous avons décidé d'amender ce postulat, simplement parce que, à nos yeux, nous pensions que le Conseil d'Etat devait choisir lui-même les moyens qu'il entendait se donner pour nous rendre un rapport. Nous avions aussi relevé en séance de groupe que nous avions déjà traité une motion sur le même sujet, mais nous croyons qu'il est important d'appuyer cette demande d'étude, parce qu'il n'est pas acceptable que l'on dénigre les employeurs qui se sont engagés à travers des conventions collectives, qui ont fait ce travail – ces personnes-là, effectivement, méritent le respect –, et qui ont travaillé avec leurs employés pour trouver des conditions de travail qui conviennent aux deux.

Ce que nous désirons, c'est que l'on remette à l'ordre les autres, ceux qui ne respectent rien, ceux qui font travailler des gens à 100% sans qu'ils aient les moyens d'assumer leurs obligations. C'est pour cette raison que nous soutiendrons ce postulat, amendé.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le groupe UDC, tout en admettant la problématique des *workings poor*, ne peut admettre la généralisation des attaques contre les employeurs de ce canton. A force de vouloir leur contester les abaissements fiscaux, les désengagements sociaux, à force de les charger de tous les maux, il n'y aura bientôt plus d'employeur. C'est probablement ce que veut Mme Marianne Ebel!

Au vu de la motion acceptée, ce postulat est inutile et le groupe UDC le refusera.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – D'abord une précision: nous ne mettons pas tous les employeurs dans le même sac – et nous l'avons dit – et le texte dit: "certains employeurs". Si nous parlions de tous les employeurs, nous dirions: "les employeurs, tous les employeurs ou les employeurs du canton de Neuchâtel". Il est évident que ce n'est pas ainsi, que ce sont certains employeurs et non pas tous les employeurs. C'est pour cela d'ailleurs que les employeurs que vous représentez devraient eux-mêmes être contents que ce problème soit posé, parce qu'il y a quelque chose de déloyal à pouvoir engager une personne à plein temps à un salaire si bas et compter sur les autres pour payer les assurances sociales, pendant que ceux qui respectent les conventions collectives, ceux qui respectent simplement le travail qui est fait paient le salaire et la part qu'ils doivent pour les assurances sociales. Par rapport à cela, il faut vraiment être clair, nous ne faisons pas de procès à l'ensemble des employeurs de ce canton, loin de là.

Par rapport à ce que vous ressentez comme "la même chose que la motion", non, c'est en complément à la motion. La motion demandait une étude pour comprendre le phénomène, pour l'analyser dans son amplitude, pour en prendre la mesure. Ici, ce qui est proposé, et nous acceptons l'amendement du groupe socialiste, qui propose de laisser ouvertes les questions de savoir qui ferait et sous quelle forme se ferait cette étude – nous sommes parfaitement d'accord avec cet amendement –, c'est que l'étude ait pour objectif d'analyser par quels moyens concrets – cette fois on travaille au niveau des moyens –, salaires minimums par branche, mesures de

rétorsion à l'encontre d'employeurs qui baissent les salaires ou d'autres choses à imaginer, comment on peut enrayer l'émergence des *workings poor* dans le canton de Neuchâtel. Ce ne sont pas tous les employeurs qui sont visés, ce sont quelques employeurs qui ne sont pas, à notre avis, des employeurs honnêtes qui profitent d'une situation. C'est une réalité, tout le monde reconnaît ici que les *workings poor* existent.

A notre connaissance, il y a une grande part des situations qui sont dues à des salaires fixés non pas par les employés, mais par les employeurs. Il est vrai, et nous l'avons aussi dit, que la pauvreté liée au travail n'est pas entièrement liée à un employeur, il y a parfois des indépendants qui se lancent et qui, finalement, n'arrivent pas à un résultat. Ils peuvent aussi compter parmi les personnes qui travaillent à plein temps et qui n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois avec ce qu'ils gagnent.

L'étude que nous avions demandée par la motion peut faire la clarté sur les causes, mais le postulat demande à travailler sur les moyens pour enrayer ce phénomène grave.

Le président: – Tout le monde a pu s'exprimer sur le débat d'entrée en matière de ce postulat. Avant que nous discutions de l'amendement, nous donnons la parole au Conseil d'Etat.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Si chaque fois qu'il y a un problème à étudier, il faut un copié/collé de postulats et de motions, nous avons l'impression que nous allons engorger les débats parlementaires et l'administration.

Madame Marianne Ebel, nous avons compris votre remarque. Vous dites que, maintenant, vous voulez que l'on étudie par quels moyens on peut enrayer cette problématique-là. Permettez-nous de vous lire le texte de la motion amendée qui a été adoptée au mois de juin 2005.

> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier cette problématique pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes afin de corriger cette situation par ailleurs inacceptable, ceci en collaboration avec les milieux syndicaux ouvriers et patronaux, et, si nécessaire, en confiant une étude éventuellement à l'Université.*

C'est exactement la même chose que vous demandez aujourd'hui. Dès lors, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à refuser ce postulat.

Le président: – Nous allons maintenant examiner la question de l'amendement du groupe socialiste visant à modifier le dernier paragraphe, qui est le suivant:

> … nous demandons que le Conseil d'Etat *étudie en ayant l'objectif* d'analyser …

Est-ce que cet amendement est accepté ou contesté par les auteurs du postulat?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous l'avons indiqué, l'amendement du groupe socialiste est accepté par le groupe PopVertsSol.

Le président: – Nous partons donc du principe que **l'amendement du groupe socialiste est accepté**, qu'il est intégré au postulat et que nous nous trouvons avec un postulat amendé. C'est sur ce postulat amendé que vous allez devoir maintenant vous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 05.177, du 1er novembre 2005, "Action sociale et "Workings poor", amendé, est accepté par 57 voix contre 54.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

Le président: – Le projet de loi Blaise Courvoisier 06.114, du 24 janvier 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), est renvoyé à la commission législative. Contrairement au document que vous avez reçu, ce projet de loi n'est pas cosigné par M. Boris Keller.

Le projet de loi du groupe socialiste 06.115, du 24 janvier 2006, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), est également renvoyé à la commission législative.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Vous venez de recevoir une correction à l'amendement du groupe radical à la motion du groupe UDC 05.181, du 1er novembre 2005, "Mesures d'économies structurelles: enfin du concret". Ces premiers amendements ont amené un certain émoi au sein de l'hémicycle. C'était une légère erreur, il s'agissait du douzième tiret et non pas le deuxième qui devait être modifié; on ne va pas distinguer l'égalité dans les zones rurales et dans les zones non rurales, rassurez-vous!

PEREQUATION FINANCIERE 05.033

a) Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision
- **de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**
- **de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)**
- **de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**

(Du 19 mai 2005)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

M. Charles Häsler occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

Le président: – Le bureau du Grand Conseil a décidé que l'examen de ce rapport se ferait immédiatement avant l'examen du rapport 06.001, qui parle également de péréquation, mais que nous aurions deux débats et deux votes séparés.

Le bureau du Grand Conseil a également décidé de joindre à ce rapport 05.033 l'ensemble des motions et initiatives communales qui ont été déposées et se rapportant à ces questions de péréquation. Ces motions seront ainsi transformées en postulats et nous les traiterons immédiatement à la fin de l'examen du rapport 05.033.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Motion d'ordre. Tout à l'heure, notre rapporteur, M. Claude Guinand, s'occupera de ces deux rapports qui concernent la péréquation, mais nous disons d'ores et déjà que nous nous opposons au fait de transformer ces 21 motions en 21 postulats qui seraient acceptés par le Conseil d'Etat. Nous sommes toujours d'accord pour les premières, mais concernant celle de la ville de La Chaux-de-Fonds, nous vous disons déjà que nous nous y opposons. Nous argumenterons lorsque nous arriverons à l'étude de ces postulats.

Le président: – Nous prenons note de ce pré-avertissement.

M. *Daniel Schürch (S)*, président de la commission*:* – Nous serons extrêmement bref, parce que nous pensons que le débat sera nettement plus long. A travers ce rapport, vous avez pu constater qu'en fin de compte, notre commission n'avait pas réussi, dans le très bref délai qui lui avait été donné, à réviser entièrement la loi sur la péréquation financière.

Toutefois, nous introduisons un nouveau principe, il s'agit ici d'apporter un élément vertical dans cette péréquation qui, jusqu'à maintenant, était entièrement horizontale, mais cet élément peut paraître pour certains insuffisant. Pourtant, il faut bien admettre que nous en faisons profiter – et ceci va parfaitement dans le sens des objectifs de la loi sur la péréquation – les communes qui en ont le plus besoin. Ce principe, il est important de l'accepter aujourd'hui. Peut-être qu'un jour nous aurons les moyens d'améliorer cette part de la péréquation.

Ce rapport a aussi donné un certain nombre de recommandations qui sont commentées par le Conseil d'Etat et qui ont été reprises pour une partie par la nouvelle commission, dans sa nouvelle composition. Dès lors, nous vous proposons de faire bon accueil à une mesure qui n'a pas été

contestée au sein de la commission; c'était certainement la seule, il y a eu – croyons-nous – deux abstentions sur le vote. Il est vrai que cette mesure ne coûte rien aux autres communes, soutient les communes qui en ont le plus besoin. Vu la presque unanimité, il nous semble que l'on pourrait accepter cette proposition sans que le débat soit trop large. Le débat sera certainement plus important lorsque nous entamerons la discussion autour du rapport suivant.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Si le nombre de séances de la commission devait être un volume de résultats à attendre de cette même commission, nous aurions pu dire, au vu des attentes de chacun, que la montagne a quelque part accouché d'une souris, tant les propositions sont peu nombreuses dans ce rapport. Toutefois, nous sommes conscient de la brève durée qui a contraint les travaux de la COMPER, puisque cette dernière a été créée il y a à peine une année.

Petite histoire mise à part, notre groupe, dans sa majorité, reçoit favorablement ce résultat préliminaire qui ne serait toutefois qu'être le prélude à une réflexion plus profonde. Les temps avançant, force est de constater l'échec, en tout cas dans certaines limites, de la péréquation actuelle, qui a conduit d'une situation où les communes se portaient plus ou moins bien à une situation où l'insatisfaction est générale.

L'introduction d'une composante verticale à la péréquation, même si certains membres de notre groupe se demandent si un élément vertical Etat/communes reste de la péréquation intercommunale, est une composante bienvenue. Elle permet d'agir ponctuellement là où cela fait mal, dans les communes du Val-de-Travers et, dans une moindre mesure, dans les communes des Montagnes neuchâteloises. Cette proposition, unique survivante des débats de la commission, nous paraît donc sensée, parce que ciblée et modeste. De plus, elle a le mérite d'être applicable rapidement.

Notre groupe rejoint donc les conclusions de la COMPER et soutiendra ce rapport. Nous resterons toutefois vigilant, tout comme les communes concernées, afin d'éviter que ce que nous donnons aujourd'hui de la main droite ne soit pas repris demain de la main gauche, avec, par exemple, un projet Police 2006 qui pourrait être inadapté à certaines de ces mêmes communes; la consultation qui a eu lieu en 2004 sur ce sujet ayant laissé un goût amer dans la bouche de certains.

Après cette première mesure, presque une mesure pompier, notre groupe émet maintenant le vœu de voir la commission s'atteler sereinement à une réforme de la péréquation. Ses travaux prendront peut-être deux ans, pourquoi pas, mais le travail devra traiter des problèmes des communes dans leur globalité, en partant des communes contributrices, parfois très largement, aux grandes communes bénéficiaires, parfois dispendieuses, tout en passant par les petites communes qui, sans s'excuser d'être par-là, se font néanmoins "yoyoter", si vous nous passez l'expression.

Les travaux de la COMPER devront viser à introduire des éléments objectifs et mesurables dans le calcul de la péréquation. Les paramètres fixés arbitrairement, tels que des indices de centres ou des pondérations de facteurs, doivent être mesurables, et objectivement. La subjectivité guidée par le syndrome de la dernière colonne n'a pas sa place dans ce genre de projet.

C'est donc sans tabou que la commission devra reprendre ses travaux, en évitant le bricolage et la technique du salami pratiquée jusqu'ici afin de corriger telle ou telle conséquence inattendue d'un système voté il y a à peine cinq ans. Il convient désormais de laisser le système se stabiliser au lieu de le déséquilibrer chaque année par une nouvelle mesure qui ne correspond pas forcément à une réflexion en profondeur.

Le travail du groupe PERECOR, quand bien même chacun d'entre nous n'en partage pas forcément toutes les conclusions, sera un élément intéressant à prendre en compte. Les conséquences du deuxième désenchevêtrement, ainsi que celles de désenchevêtrements ultérieurs, devront elles aussi figurer en bonne place dans les travaux de la commission.

Ceci étant, notre groupe, comme nous l'avons annoncé précédemment, acceptera, dans sa majorité, l'entrée en matière et acceptera le rapport qui nous est proposé.

M. *Claude Guinand (R):* – Comme le président de la commission, nous serons bref sur ce rapport qui ne demande, à notre avis, que peu de commentaires. Il nous est présenté aujourd'hui un rapport intermédiaire issu de l'ancienne commission péréquation qui nous fait part de ses

différentes réflexions concernant ce sujet tant controversé. Nous ne traiterons pas ici des différents points, mais uniquement de celui qui nous préoccupe, puisque, finalement, il a été décidé de ne procéder qu'à un toilettage en nous présentant un projet de loi concernant la péréquation verticale, avec l'utilisation de 1% du produit de l'impôt fédéral direct (IFD) représentant environ 1 million de francs.

Le principe de la verticalisation de la péréquation, déjà appliqué sur le plan fédéral, est certes admis, mais l'utilisation des fonds provenant de l'IFD n'est, à nos yeux, pas la panacée puisqu'il prive les caisses de l'Etat d'un montant qui serait le bienvenu en ces temps de disette.

L'amendement du Conseil d'Etat, du 1er novembre 2005, prévoit que ce prélèvement supplémentaire sur les recettes de l'IFD n'intervienne qu'en 2007, décision à laquelle nous ne pouvons que souscrire. Certes, cette somme sera bien accueillie par les communes confrontées à une situation financière particulièrement difficile, mais qu'est-ce qu'un million de francs devant les déficits colossaux de nos collectivités publiques? C'est une goutte d'eau dans un océan, soyons plus modeste, dans un lac.

Le groupe radical soutiendra le rapport et la modification de la loi qui nous est présentée. Il l'acceptera toutefois en demandant au Conseil d'Etat et à la commission nommée de reprendre leurs réflexions sur la péréquation et le désenchevêtrement des tâches dans les plus brefs délais, afin que ces sujets ne soient plus motifs de discordes dans notre République.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Ce rapport intermédiaire n'est qu'un toilettage. On attend la modification de la péréquation en profondeur, donc la fin des travaux de la COMPER. Ici, on propose notamment une péréquation verticale et un abandon de la prise en compte des personnes morales. On nous présente une série de mesures afin d'éviter les petites distorsions enregistrées depuis près de quatre ans que la péréquation existe. Or, on s'aperçoit que, dans ce domaine, la population ne reste pas sans agir. D'elle-même, elle a fondé la PERECOR, pour péréquation correcte ou corrigée, et ce avec une composition de commissaires basée sur tous les partis gouvernementaux.

Le travail de ce mouvement citoyens doit nous interpeller. Comment accepter que les communes pauvres ne relèvent pas la tête mais seulement leurs indices fiscaux? Alors que le système devrait aider les plus démunis, voilà qu'il semble aggraver leur état. Et que penser des communes saines qui sont obligées d'augmenter leur taux d'imposition pour satisfaire les appétits de la péréquation, jusqu'au risque de condamner toutes implantations futures d'entreprises ou de personnes morales, tant la situation présentée aux investisseurs potentiels est péjorée?

Le groupe UDC craint que notre péréquation, suite aux effets du deuxième volet du désenchevêtrement, devienne tellement compliquée qu'elle n'aurait plus rien à envier à une usine à gaz.

Le groupe UDC exige de la simplicité, que le simple quidam comprenne la clé de répartition et que le fonds de péréquation en reste aux 30 millions de francs votés par le peuple.

Notre groupe demande aussi un amendement à la loi, afin que le million de francs de la péréquation verticale soit associé d'une condition de fusions intercommunales. En tant que Suisses, nous devons nous entraider et l'entraide, au niveau communal, c'est la fusion. Par exemple, pourquoi ne pas réunir le fonds de l'aide aux communes avec le fonds de péréquation? Car, si l'argent n'est pas contrôlé, les communes sont libres d'être dispendieuses et les plus démunies doivent être épaulées par les plus valides.

En bref, on attend avec impatience les résultats de la COMPER nouvelle formule, qui saura, espérons-nous, trouver la solution à tous les maux existants. Bon vent! Mais, ne tombons pas dans la facilité d'augmenter les impôts. Aucune commune, ni du Haut, ni du Bas, n'a accepté cette manière de faire par référendum. Les gens en ont assez de payer trop d'impôts.

Question: à propos d'impôts, quelle a été l'augmentation réelle de la fiscalité des communes due à la péréquation en globalité? Nous pensons qu'elle a apporté une augmentation d'impôts, mais de combien? Auparavant, nous avions une fiscalité générale communale de 103. Aujourd'hui, à combien sommes-nous, 110, 120, selon l'ancien système, car il faut tenir compte du basculement des 30 points dû au désenchevêtrement? Nous remercions le Conseil d'Etat de le chiffrer et de nous répondre par écrit.

Le groupe UDC approuve la péréquation verticale, mais demande où sera prélevé dans le budget de l'Etat le pour-cent requis. Des économies structurelles sont, à nos yeux, inévitables.

M. *Yves Stalder (PVS):* – La révision de la péréquation est une tâche dont la complexité due notamment aux différents intérêts en jeu n'est plus à démontrer. Il est cependant des réformes, telles celles qui nous sont proposées aujourd'hui, qui coulent tellement de source qu'elles peuvent être mises en œuvre sans attendre un projet de révision totale de la péréquation. C'est le cas de la suppression des personnes morales dans le calcul de l'indice de charges fiscales, mais nous y reviendrons dans le débat sur le prochain rapport. C'est le cas également pour l'introduction d'une péréquation verticale, comme proposé dans le rapport dont nous traitons actuellement.

En effet, plusieurs communes sont aujourd'hui dans l'impasse budgétaire et ce malgré la péréquation horizontale des ressources. On sait par ailleurs que certaines de ces communes n'ont finalement que peu de prise sur une bonne partie de leurs charges. Il est donc normal que l'Etat s'engage financièrement par le biais d'une péréquation verticale pour leur assurer un minimum de revenu fiscal. Cependant, la mauvaise situation financière de l'Etat et les difficultés pour boucler le budget que ce Grand Conseil a connues risquent de se répéter.

Malgré cela, le groupe PopVertsSol approuvera l'introduction de la péréquation verticale qui nous est proposée. Nous nous en tiendrons au contenu de ce rapport, les modifications proposées nous permettront d'améliorer quelque peu le fonctionnement de la péréquation et de renforcer la solidarité. C'est ce principe de solidarité que le groupe PopVertsSol souhaite mettre dans une prochaine révision totale de la péréquation, mais il reste prêt, évidemment, à engager une discussion constructive sur les propositions de modifications qui seront faites.

M. *Martial Debély (S):* – Comme il a été convenu et respecté par les groupes tout à l'heure – plus ou moins, mais en principe –, nous ne ferons pas un débat général sur la péréquation, qui nous emmènerait sur beaucoup d'autres considérations. Nous allons donc, malgré tout, juste répondre en quelques mots aux termes utilisés et qui sont relativement difficiles à entendre et à réentendre, de communes nécessiteuses, de communes dispendieuses, de communes économes, de communes qui sauvent les autres communes, d'une solidarité qui, à entendre les mots, tient plus de la charité du XIXe siècle que d'une solidarité bien comprise.

Nous espérons qu'un jour nous aurons l'occasion, dans un véritable débat sur la péréquation, de pouvoir nous exprimer plus longuement sur ces termes, sur la véritable fonction de la péréquation et sur le rapport PERECOR, mais, comme il a été dit, là n'est pas le propos du rapport qui nous occupe actuellement.

La commission péréquation, ancienne version, a montré dans ses travaux toute la difficulté – nous espérons que cela est ressorti dans le rapport – de travailler l'ensemble de la péréquation. D'abord, il faut la comprendre, ce qui n'est pas un petit exercice, ensuite il faut la dompter et puis il faut essayer – pour certains d'entre nous – de la modifier selon les différentes volontés politiques qui sont exprimées. Nous pensons que le point qui ressort assez fortement du rapport est l'énorme difficulté que l'on a de pouvoir véritablement agir intelligemment et rapidement. Ce point nous fait penser – en tout cas à une grande majorité du groupe socialiste – qu'il est difficile pour une commission de se nantir d'une mission, telle qu'elle a été donnée, sans qu'il y ait véritablement un projet de loi qui lui soit soumis. Nous pensons que les travaux de la commission péréquation, dont nous avons entendu beaucoup d'intervenants dire qu'ils souhaitent voir une continuation, risquent fort de s'enliser aussi rapidement que dans la précédente s'il n'y a pas une ossature des réflexions qui sont apportées. A notre avis, seul le Conseil d'Etat est capable d'apporter une révision comme base de travail pour la péréquation.

Revenons au point précis de modification de loi qui nous est proposé dans ce rapport: l'introduction d'une péréquation verticale qui, effectivement, à la différence de l'horizontale, permet de donner, de subvenir à des besoins de certaines communes, sans les prendre – comme on le dit vulgairement – dans la poche d'autres communes. Cela a un grand avantage, évidemment, pour l'ensemble des communes, c'est que ce que l'on donne aux autres communes nous est égal, tant que ce n'est pas nous qui payons. Il faut donc reconnaître qu'il y a là une dédramatisation de la péréquation par ce système, qui a probablement son sens dans ce qui est proposé.

Il semblait aussi important pour notre groupe qu'introduire une péréquation verticale est une bonne chose. Elle est évidemment modeste, elle est limitée – comme vous l'avez vu – à quelques

communes, selon les critères qui ont été choisis, mais elle ancre aussi – et c'est important pour nous – le principe de cette péréquation verticale, qui sera probablement une péréquation qui pourra être développée à l'avenir dans les travaux qui seront faits sur le principe de la péréquation.

La péréquation choisie amène à répondre à une question qui était très difficile dans les travaux de la commission, c'est qu'on a vu rapidement, quand on essayait de bouger les indices – vous n'avez pas eu l'intégral des propositions faites, parce que le dossier est assez important –, que l'on se préoccupait évidemment de la dernière colonne, et particulièrement des communes ayant le plus besoin d'entrées financières par la péréquation. On a pu constater assez rapidement que pour répondre à ces communes, il fallait, de manière artificielle, par trop changer des indicateurs ou des coefficients. Il nous est apparu qu'il n'était pas possible de répondre à la demande de financements nécessaires de ces communes par le système péréquatif tel qu'il était proposé dans la péréquation actuelle. On a donc introduit un système qui n'a plus rien à voir avec la péréquation, telle qu'elle était décrite et pratiquée, mais véritablement un nouveau système qui se base sur une limite que l'on peut juger acceptable au niveau du revenu par habitant.

Il est important – et nous vous encourageons à le faire si vous avez le temps, pour vous faire une idée sur la péréquation et les termes employés – de vérifier le montant disponible en francs par habitant dans chacune de nos communes du canton. Vous verrez que les plus dispendieuses, comme vous le dites, ne sont pas forcément celles que l'on croit une fois que l'on rapporte au montant à disposition qu'a la communauté pour chaque habitant. C'est véritablement sur ce point-là qu'est l'intérêt du projet de loi qui nous est proposé, c'est-à-dire de corriger les iniquités trop importantes quant au disponible par habitant que peut avoir la commune qui doit gérer les affaires. Ce point-là a donc le grand avantage de corriger ce système, mais il n'est, comme vous l'avez vu, pas parfait. On aurait évidemment souhaité ramener toutes les communes par exemple à 85 par rapport à la moyenne. La moyenne des communes étant à 100, toutes les communes qui obtenaient moins que 85% de cette moyenne auraient été ramenées à 85. C'était le premier idéal qui a été fait, mais par des mesures d'économie et de pragmatisme, nous avons souhaité que soit limitée la somme mise à disposition et pas le fait de ramener toutes les communes à 85, ce qui aurait pu, suivant les années, amener des dépenses peut-être entre 1,2 et 1,5 million de francs. Il a été prévu de prendre 1% de l'IFD pour remplir ce fonds de péréquation verticale, ce qui fait que l'on n'arrivera probablement pas à 85, comme les premières projections faites, mais 84,5, voire peut-être 84 et que cela pourra remonter à 84,5 ou 85. C'est donc le choix qui a été fait, même s'il n'est pas idéal. Ramener à une limite aurait effectivement été préférable, mais pour des raisons de disponibilités financières, ce système-là a été choisi.

Le Conseil d'Etat a, après avoir imaginé de ne pouvoir faire entrer en vigueur qu'en 2007, pour des raisons budgétaires, ce principe, par son amendement, trouvé une solution intermédiaire, qui trouve tout à fait notre soutien, c'est celle de faire entrer en vigueur le système immédiatement en 2006, mais en le finançant par un fonds, afin de ne pas avoir à modifier son budget 2006 sur ce point-là. Le groupe socialiste soutiendra donc le projet de loi et l'amendement du Conseil d'Etat.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Un bref historique tout de même: la COMPER est quand même née du dossier du désenchevêtrement, où l'ensemble des groupes – vous pouvez aller relire les procès-verbaux – soutenaient qu'il valait mieux passer le désenchevêtrement tel qu'il était proposé, du moment qu'il y avait eu un soutien des communes. Par contre, tout le monde s'accordait à dire qu'il fallait se mettre au travail afin de corriger des effets indésirables, d'où est née la COMPER.

Il faut tout de même remarquer que le rapport qui nous est présenté ce soir – nous faisons partie de la COMPER – a été contesté par une personne. Nous aimerions tout de même dire que l'on ne trouve pas trace de tous ses travaux – il y a quand même eu plusieurs séances –, de la volonté même de voir qu'il y avait eu un problème dans ce désenchevêtrement des tâches. Qu'on n'en parle pas, nous pouvons le comprendre, mais il n'y a trace de rien. Il y a donc eu, manifestement, un manque de volonté d'attaquer ce problème, car problème il y a et nous le regrettons. Nous espérons que la nouvelle constitution de la COMPER permettra de faire ce travail, mais nous en doutons fort et nous partageons les craintes de M. Martial Debély.

En ce qui concerne le projet qui nous est présenté, nous aimerions savoir, lorsqu'il y aura un prochain volet de désenchevêtrement des tâches, si l'on mettra le projet de la péréquation, parce que l'on est en train de réenchevêtrer les choses. Que fait une péréquation verticale dans une

péréquation intercommunale? Il existe un fonds d'aide aux communes. Fallait-il l'augmenter par le même système et garder cette compétence au Conseil d'Etat? On réenchevêtre les choses dans un dossier. D'ailleurs, dans les conclusions, certains diront que de toute façon les transferts se passent seulement entre les communes, que cela n'a rien à voir. Maintenant, on commence à y mettre de l'argent de l'Etat. Le bien-fondé pour les communes auquel il va, nous pouvons le partager, mais la manière dont certaines communes peuvent toucher cette péréquation verticale est de nouveau un moyen qui fait que l'on ne veut pas avoir le coefficient le plus haut dans sa commune, mais cela n'incite pas forcément à devoir rechercher des solutions pour abaisser son coefficient fiscal, du moment qu'il suffit d'être au-dessus de la moyenne pour toucher cela. Nous pensons qu'il y a un illogisme, tout comme on peut le retrouver dans le calcul de la péréquation, où l'on y retrouve l'effort fiscal.

Nous ne pouvons que saluer le travail de la COMPER, qui est quand même assez insuffisant, mais dont le temps a été extrêmement limité, mais nous espérons quand même que l'on arrive à désenchevêtrer vraiment le dossier de cette péréquation. Nous ne souhaitons pas réenchevêtrer la péréquation intercommunale par une péréquation verticale ou alors on dit que l'Etat, par ses moyens, finance une grande partie, par exemple la surcharge structurelle, parce qu'il faut une égalité entre les régions. Par contre, faire un petit saupoudrage, nous pensons que cela n'a aucune efficacité si ce n'est donner quelques milliers de francs à des communes qui n'ont certainement pas assez reçu lors de la mise en place de la péréquation en 2000. Nous refuserons donc ce dossier.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous remercions l'ensemble des groupes de l'accueil favorable qu'ils ont réservé à la proposition du Conseil d'Etat. Nous n'entendons pas ici, au niveau de ce rapport, entamer une longue discussion sur la péréquation, peut-être que nous le ferons pour le rapport suivant, mais nous souhaitons quand même que notre Grand Conseil reste attentif, voire même devienne encore plus attentif à la situation des communes du canton. En fait, toute la péréquation est liée non pas à des opérations de désenchevêtrement, mais à l'analyse de la situation financière des communes et a pour objectif de réduire autant que faire se peut les évidentes inégalités qu'il y a entre les communes.

Or, vous savez – nous croyons que nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire – que le préambule de la Constitution fédérale rappelle que la force d'une communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. Eh bien, ce qui est vrai pour les individus l'est aussi pour les collectivités publiques, l'est aussi pour un canton, et la force du canton se mesure aussi au bien-être de la plus faible de ses communes. C'est bien dans ce cadre-là qu'a été mise sur pied, dès 2001, la péréquation.

Cette péréquation, on en a évalué les résultats, non pas après cinq ans, comme on l'imaginait, mais après trois ans, ce qui a amené le Conseil d'Etat à solliciter un certain nombre de modifications. Il a consulté les communes à ce sujet et la COMPER, par la suite, s'est ressaisie du dossier. En fait, le dossier que vous transmet la COMPER – son rapport du 19 mai 2005 – nous paraît quand même extrêmement intéressant. Il nous paraît d'abord très intéressant pour se rendre compte immédiatement qu'il est difficile de régler la péréquation avec des discussions de café du Commerce. En fait, le rapport de la COMPER est l'illustration de l'humilité qu'il faut avoir quand on essaie d'aborder ce dossier, dossier certes qui n'est pas simple, mais s'il n'est pas simple, il n'en est pas pour autant incompréhensible, dossier où l'on voit que, finalement, il y a un équilibre qui est mis sur pied par la loi entre les différentes composantes qui constituent et permettent l'alimentation du fonds de péréquation. Malgré le nombre de séances, la COMPER arrive, elle aussi, à la conclusion qu'il est difficile d'élaborer une péréquation qui serait plus équitable que celle que ce Grand Conseil a mis sur pied dès 2001.

Ce constat est illustré par les multiples études que la COMPER a mené. Le service des communes a travaillé quasiment – nous exagérons – presque à plein temps pour la COMPER. Certes, celle-ci a eu peu de temps à disposition. Cela n'a pas empêché le service des communes de présenter à la COMPER plus de cinquante simulations de ce que pouvait entraîner telle ou telle proposition, propositions qui, au moment où la COMPER s'est réunie, paraissaient évidentes, mais qui, une fois mises en pratique, s'avéraient bien plus compliquées, bien plus pernicieuses, parfois même bien plus néfastes que ce que l'on pouvait imaginer.

A cet égard, le rapport de la COMPER nous paraît très illustratif de la difficulté qu'il y a à se contenter de jugements à l'emporte-pièce et de propositions lapidaires en matière de péréquation. Vous avez vu que, non seulement ce rapport illustre l'humilité qu'il faut avoir lorsque l'on aborde ce dossier, mais il montre aussi que, pour certaines personnes qui semblaient avoir des solutions miracles, il fallait faire attention aux affirmations. Nous nous référons ici au document qu'avait établi un de vos collègues, le député Pierre-Jean Erard. Humilité donc face au dossier de la péréquation, mais aussi objectivité.

Monsieur Karim-Frédéric Marti, vous affirmez que la péréquation a entraîné une hausse fiscale moyenne qui, d'après vos références, se situait à 103 et qui devrait, aujourd'hui, être à 120. On laisse entendre aujourd'hui dans les travées de certains Conseils généraux que, effectivement, la péréquation a introduit une hausse fiscale. Cela est faux, Monsieur Karim-Frédéric Marti, globalement, le coefficient de l'ensemble des communes, entre 2001 et 2005 – nous ne tenons pas compte des décisions prises par plusieurs Conseils généraux à la fin de l'année passée –, a passé – nous prenons l'ancienne échelle – de 95,3 en 2001 – en tout cas pas 103 – à 94,1 en 2005, soit une baisse de 1,2%. Pendant que la péréquation se mettait en place, pendant que l'on réfléchissait au désenchevêtrement, le coefficient global des communes a diminué.

Dans quinze communes, pendant cette période, il n'y a eu aucune modification du coefficient. Il y a donc eu – vous avez fait le compte – quarante-sept variations. Sur ces quarante-sept variations, il y a eu vingt-sept hausses et vingt baisses. En 2005, si l'on fait le bilan, on constate que sur les soixante-deux communes du canton, il y a trente-quatre communes qui ont un coefficient qui est supérieur à la moyenne, qui, en 2005, était de 94,1. L'illustration de la péréquation, c'est de constater que sur ces trente-quatre communes, qui avaient un coefficient supérieur à la moyenne, il y a quatre communes qui sont des communes contributrices. Autrement dit, sur les communes qui avaient un coefficient supérieur à la moyenne, la très grande majorité, trente exactement, étaient en fait des communes pour lesquelles la péréquation était nécessaire, des communes bénéficiaires.

On peut continuer à illustrer d'une manière extrêmement claire quelle est la réalité des communes et quelle est la réalité financière de la répartition des richesses entre les communes de ce canton. Il faut ainsi savoir que si, effectivement, le coefficient en moyenne des communes a baissé entre 2001 et 2005, qu'il y a des différences selon que ces communes se trouvent dans des districts qui paient et selon que ces communes se trouvent dans des districts qui reçoivent. Dans les districts qui paient – ce n'est pas non plus un scoop –, il y a les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz, où l'on a vingt-huit communes qui paient et treize qui reçoivent, soit environ un rapport 2/1, alors que dans les districts du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, on a vingt communes qui reçoivent pour une qui paie.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, d'être assez attentifs aux chiffres que nous allons vous donner, parce qu'ils illustrent la nécessité de la péréquation. Nous vous avons dit que le coefficient moyen du canton, en 2005 – toujours avec le + 30 – 30, était de 94,1. Dans les districts qui paient, il y a une commune sur trois qui a un coefficient supérieur à cette moyenne. Dans les districts qui reçoivent, il y a deux communes sur trois qui ont une fiscalité supérieure à la moyenne. Dans les districts qui paient, il y a une commune sur trois qui a augmenté ses impôts, alors que dans les districts qui reçoivent, il y a près de deux communes, 62% exactement, qui ont dû augmenter leurs impôts pendant la période 2001-2005.

Cela signifie en clair que malgré le désenchevêtrement, l'évolution des fiscalités communales de 2001 à 2005 n'est guère favorable aux communes bénéficiaires de la péréquation, puisque deux communes sur trois, bénéficiaires de la péréquation, ont dû encore augmenter leurs impôts pendant la période 2001-2005. A fin 2005, 90% des communes qui bénéficient de la péréquation avaient finalement un coefficient supérieur à la moyenne. Voilà la réalité de la situation financière de nos communes, telle qu'elle se répartit sur le territoire de ce canton, une réalité financière qui n'a pas grand-chose à voir avec la péréquation, qui n'a pas grand-chose à voir d'ailleurs avec le désenchevêtrement, mais qui a beaucoup à voir avec la dégradation globale des finances communales, dégradation qu'atteste le chiffre record des excédents de charges communaux qui, dans les budgets 2005 – on n'a pas encore actualisé avec les budgets 2006, parce qu'on n'a pas tous les budgets 2006 –, atteignait effectivement le montant jamais vu de plus de 47 millions de francs.

Quand une situation financière est difficile pour l'ensemble des communes, il est évident qu'elle l'est encore plus particulièrement pour celles qui sont déjà dans un état financier précaire. Voilà ce

qu'il faut savoir, voilà ce qu'est la réalité des chiffres. Nous vous en donnons ici une partie, mais la COMPER en a vu beaucoup d'autres et c'est quand on s'attache à examiner ces chiffres, à aller finalement au-delà des simples affirmations – encore une fois – à l'emporte-pièce, que l'on doit bien admettre que le système qui existe n'a pas du tout les effets dont il est facile de l'accuser, mais au contraire, n'aboutit pas encore tout à fait à assurer une juste répartition des ressources entre les collectivités communales de ce canton, compte tenu de la diversité qu'il y a entre chacune d'entre elles.

Dans cette perspective, la proposition, qui est finalement acceptée par le Conseil d'Etat, d'introduire un élément de verticalité est aujourd'hui absolument indispensable pour assurer encore à un certain nombre de communes une certaine autonomie dans les années à venir, comme l'est d'ailleurs la modification liée au rapport que nous aborderons tout à l'heure. Sans ces quelques centaines de milliers de francs, il y a un certain nombre de budgets communaux, pour 2006, qui devraient tout simplement être refusés par l'Etat.

Cet élément de verticalité, Monsieur Olivier Haussener, n'est pas particulier. On connaît beaucoup de systèmes péréquatifs qui ont effectivement une structure de verticalité, plus ou moins importants selon les ressources de celui qui verse, mais ce n'est pas quelque chose de singulier.

Monsieur Yvan Botteron, ne dites pas qu'il faut faire attention à ce que l'on donne de la main droite soit repris de la main gauche, parce que, en l'occurrence, c'est l'Etat qui donne, c'est l'Etat qui décide – vous et nous – de venir en aide aux communes qui sont en difficulté, en introduisant pour la première fois dans le système cette dotation verticale, un montant de l'ordre de 1 million de francs. Si, dans un premier temps, nous avons imaginé pouvoir reporter au 1er janvier 2007 la contribution de l'Etat au fonds de dotation, l'évolution, à la fin de l'année passée, des comptes et des budgets communaux nous a contraint à revoir notre position et à finalement trouver une solution pour que ce montant de l'ordre de 1 million de francs soit déjà versé dans la dotation du fonds de péréquation dès le 1er janvier 2006, à travers un prélèvement par le fonds d'aide aux communes.

Le Conseil d'Etat est convaincu, et finalement les prises de positions des groupes l'illustrent aussi, que nos communes ont besoin de ces ressources, nos communes dans leur diversité, nos communes, finalement, dont la santé financière est mise à mal depuis quelques années et qui doivent conserver encore une certaine marge d'autonomie.

Pour terminer, nous rappelons encore une chose sur ce rapport. Dans l'opération péréquation, l'Etat ne touche rien. En fait, à force de critiquer la péréquation, à force de critiquer le désenchevêtrement, de voir un certain nombre de communes critiquer la péréquation et le désenchevêtrement – nous n'avons pas entendu toutes les communes avoir le même discours, on n'a même pas entendu certaines communes avoir une autre analyse qu'une partie d'autres –, à force d'entendre ces critiques, on en vient à croire que la péréquation est finalement une structure d'accaparement par l'Etat de certains biens communaux. Dans cette fonction qu'il a d'assurer l'équilibre des collectivités publiques du canton, le Conseil d'Etat ne touche pas un sou, il veille simplement à mettre en place un système, d'abord horizontal jusqu'à maintenant, mais qui, dès ce soir, deviendra également vertical, qui assure un certain équilibre entre les communes par des transferts de ressources et tout le système de la péréquation.

Lorsqu'on a pu lire dans la presse, sous la plume et de la bouche de personnes extrêmement raisonnables, que l'Etat mentait, c'est faire de faux procès au Conseil d'Etat, mais aussi au Grand Conseil, qui a mis sur pied la péréquation en toute connaissance de cause, qui a aussi – on le verra après – voté le désenchevêtrement – M. Olivier Haussener l'a rappelé – en toute connaissance de cause et à une très large majorité, convaincu qu'il était que, de cette manière-là, il donnait en tout cas des moyens pour venir en aide aux plus faibles des collectivités communales neuchâteloises. Sans ces moyens, beaucoup de communes seraient déjà aujourd'hui simplement rayées de la carte sans que l'on doive imaginer l'intensification de fusions et, aujourd'hui encore, ces moyens apparaissent insuffisants. En effet, compte tenu de la précarisation des ressources financières communales, on n'arrivera pas cette année à assurer, dans le fonds de péréquation, le montant de l'ordre de 30 millions de francs qui était évoqué. Cette année, avec cet élément vertical, avec la modification induite par le rapport 06.001, on arrivera tout au plus à assurer une dotation de 28,6 millions de francs. C'est la plus faible dotation dont on disposera pour essayer de répartir les richesses de ce canton entre celles qui ont un peu plus et celles qui ont un peu moins. Nous vous rappelons qu'en 2001, on en était à 31,2 millions de francs. On aura donc perdu pas loin de 3 millions de francs et vous pouvez facilement imaginer quelles peuvent être les

conséquences pour les communes de cet assèchement du fonds de dotation, ce qui rend d'autant plus indispensable la mesure que propose ce rapport, comme la mesure que propose le rapport suivant.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous avons tout de même quelques remarques, notamment sur les propos du Conseil d'Etat. Il y a eu quelques chiffres qui ont été cités, qui étaient un peu des lapalissades. Quand on dit par exemple que les communes bénéficiaires de la péréquation ont des coefficients plus élevés et que les communes qui sont contributrices ont des coefficients moins élevés, c'est normal dans la mesure où la péréquation n'a pas pour effet de renverser la situation, mais de diminuer les écarts entre les communes dites riches et les communes dites pauvres, mais certainement pas d'amener un retournement complet. D'ailleurs, l'objectif de la péréquation était le resserrement de ces coefficients. On peut se demander si cet objectif a été atteint.

A l'époque, il y a quand même eu une campagne référendaire, puisque la péréquation avait été combattue par référendum. Dans les promesses qui étaient faites par les autorités, il y avait le fait de dire que certaines communes devraient peut-être augmenter leur coefficient fiscal, notamment si elles n'avaient pas de fortune suffisante ou si elles ne faisaient pas de bénéfice qui leur permettait d'amortir le montant qu'elles paieraient à la péréquation, mais que, bien évidemment, les communes qui toucheraient de l'argent de la péréquation pourraient, en tout cas dans une bonne partie des cas, espérer baisser leur fiscalité.

Ce n'est malheureusement pas ce que nous avons vu, puisque les communes bénéficiaires de la péréquation, parce que dans une situation financière beaucoup plus critique que l'on pouvait peut-être le penser, parce qu'elles n'ont pas pu mettre les sommes qu'elles ont reçues pour une baisse de la fiscalité, mais qu'elles les ont utilisées pour améliorer la situation financière de la commune, n'ont pas baissé leur fiscalité. Par contre, tout de même, dans les communes contributrices, de nombreuses communes ont dû augmenter leurs impôts. Peut-être que sur le plan du coefficient moyen, c'est plus difficile à voir, parce que nous pensons que ce coefficient est pondéré en fonction de la population – nous imaginons que ce sont les impôts qui sont payés par l'ensemble des habitants –, ce qui veut dire par exemple que lorsque la ville de Neuchâtel et la ville de La Chaux-de-Fonds ont légèrement diminué leur coefficient fiscal, cela a pu avoir une influence assez importante sur ce coefficient, s'il est effectivement calculé en tenant compte du nombre d'habitants, alors que si une commune comme Colombier augmente son coefficient fiscal, cela a forcément beaucoup moins d'effets et cela touche moins d'habitants.

L'objectif de la péréquation n'est donc pas atteint. Il y a un problème qui se pose. Effectivement, vous l'avez dit, toutes les communes n'ont pas tout de suite augmenté leur coefficient, parce que les communes qui, lors de l'entrée en vigueur de la péréquation, ne l'ont pas tout de suite fait, se disaient qu'elles allaient déjà voir comment les choses évoluent, voir si elles pouvaient l'amortir, peut-être certaines avaient-elles encore de la fortune et ont attendu un moment, peut-être certaines avaient-elles des bénéfices. Or, et vous l'avez mentionné, la situation financière des communes est devenue catastrophique et certaines communes qui doivent contribuer à la péréquation font des déficits de plusieurs millions de francs. Cela veut donc dire que l'on a peut-être repoussé le moment fatidique, mais qu'on est aujourd'hui dans une situation où ces communes ne pourront pas faire autrement que d'augmenter leur fiscalité. Si l'on a peut-être reporté le problème de quelques années, nous craignons que ce soit une bombe à retardement et que cette augmentation de la fiscalité soit une réalité, malheureusement.

En ce qui concerne la verticalité, vous dites que l'Etat ne gagne rien de la péréquation. Nous dirions: encore heureux, ce n'est pas le but de la péréquation que de faire en sorte que l'Etat ait des recettes supplémentaires. Ce qui est gênant notamment dans la péréquation actuelle, qui n'est pas forcément corrigé par cet élément de verticalité, c'est que l'Etat décide tout dans la péréquation, il fixe tous les critères dans la loi, dans le règlement d'application, mais il n'en assume pas finalement les conséquences financières. Quand le Conseil d'Etat dit que l'on augmente les coefficients de dotation et que cela a des conséquences pour certaines communes, il n'y a pas une conséquence pour l'Etat, qui devrait peut-être plus participer au fonds de péréquation.

Avec l'élément de verticalité qui est introduit, l'Etat ne prend pas vraiment de risques, puisque c'est 1% de la part de l'IFD, quel que soit ce montant, qui est donc injecté. Il y a un objectif qui est fixé, mais ce n'est pas l'objectif que l'on cherche à atteindre en premier, on fixe les moyens que

l'on donne et il s'agit de ce pour-cent-là. Donc, quelles que soient les décisions que prendra le Conseil d'Etat en matière de coefficient de dotation, cela ne changera pas la part de l'Etat dans la péréquation. Nous pensons que si l'on veut arriver à se sortir de ce problème de la péréquation, il faudra que l'Etat participe véritablement à ce financement, qu'il soit responsable des décisions qui sont prises et que, lorsqu'il prend une décision, cela ait aussi une conséquence pour les finances de l'Etat et pas seulement pour les finances des communes. Lorsque l'on voit que certaines communes n'arrivent pas, malgré la péréquation, malgré le désenchevêtrement – et certaines communes ont été gagnantes sur les deux tableaux –, à tourner, on doit bien, à un moment donné, se demander si ces structures ont encore un avenir et s'il ne faut pas des restructurations. On parle de fusions de communes et il y aura des propositions pour aller dans ce sens-là, mais on ne peut pas continuer sans fin à entretenir des infrastructures qui n'ont peut-être plus la taille critique suffisante pour vivre.

Nous pensons que les communes sont prêtes à être solidaires, mais il faut aussi qu'il y ait une remise en question de la part de l'ensemble des communes et, dans certains cas, si l'on voit que la péréquation et le désenchevêtrement n'ont pas suffit, il faut remettre en question ces infrastructures. Nous espérons que l'on pourra y arriver au cours des prochaines années.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Ne pas tout dire, ce n'est pas mentir! Tous les chiffres qui ont été donnés par le Conseil d'Etat sont justes, simplement il faut dire tous les chiffres, parce que quand on veut comparer quelque chose, il faut aussi regarder jusqu'au dernier chiffre. Il a aussi été calculé un coefficient d'équilibre, c'est-à-dire que le service des communes a calculé, pour chaque commune, quel devrait être le coefficient afin que toutes les communes couvrent leurs charges. Quand on dit que la fiscalité n'augmente pas dans le canton, en tout cas dans les communes, si l'on prend la moyenne de 2001 à 2005 des coefficients rapportée au coefficient d'équilibre, on arrive à plus de 7% d'augmentation d'impôts cumulés pour l'ensemble des communes. Nous pouvons vous dire que cela peut passer à 20% pour certaines et à 2% pour d'autres. Il y a des écarts fabuleux, mais ce chiffre est calculé en prenant la moyenne des communes. Il faut donc aussi dire cela.

On sait que l'on a un déficit de près de 48 millions de francs sur l'ensemble des communes pour le budget 2005 et qu'il va être dépassé par rapport aux comptes 2005. Ce qui s'est passé pour l'Etat de Neuchâtel se passe également pour les communes, les comptes seront moins bons.

Nous aurions voulu avoir une simulation par rapport au budget 2006. Pratiquement toutes les communes l'ont fait et on verra où va le cumul et où gicle le coefficient d'équilibre. Il y a donc manifestement une augmentation de la fiscalité globale dans les communes et il faut le dire.

Ensuite, nous aurions bien voulu avoir, lorsque l'on fait des démonstrations de chiffres et d'écarts – M. Raphaël Comte l'a dit –, l'évolution des déficits cumulés des communes des années 2001 à 2005, voire avec le prévisible 2006. Là, on verrait comment cela va et ce ne sont pas forcément les mêmes qui ont maintenant les déficits que celles d'avant. Puis, il aurait aussi fallu avoir l'évolution des fortunes nettes des communes.

Il est vrai, lorsqu'il y a eu le désenchevêtrement, lorsque certains ont hurlé parce que l'on modifiait les dotations à la péréquation financière, qu'il a été répondu: "Vous n'avez qu'à prendre dans votre fortune". Il nous semble que le service des communes préconise qu'il faudrait au moins avoir une rentrée fiscale comme fortune nette. Eh bien, on va regarder toutes les communes qui ont une rentrée fiscale comme fortune nette. Il faut donc aussi dire tous les chiffres.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avons une question par rapport aux chiffres qui nous ont été rapportés par M. Jean Studer. Vous parlez de coefficient moyen qui est passé de 95,3 en 2001 à 94,1 en 2005. Nous aimerions savoir si ce taux est un taux simple ou pondéré, parce qu'il est clair que si l'on prend Engollon, avec par exemple 86 habitants, ou La Chaux-de-Fonds, avec 37.287 habitants, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ce qui nous intéresserait en tout cas, c'est de savoir l'évolution de la masse globale des impôts, peu importe qu'une commune soit petite ou grande, mais l'ensemble des impôts encaissés. Quelle est l'évolution entre 2001 et 2005?

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Nous voulons également relever la distorsion entre les conclusions faites entre l'évolution des coefficients fiscaux et la situation financière de communes.

Il faut tout de même se rappeler qu'entre 2001 et 2005 nous avions une situation économique totalement différente et que 2001 et 2002 étaient encore des années grasses, où les recettes fiscales étaient abondantes – le canton a connu exactement la même situation –, et en 2003, il y a eu une chute très brutale au niveau des ressources du canton et des communes. Les communes ont connu le même phénomène que l'Etat, mais toujours est-il que la baisse des coefficients fiscaux a été exigée dans de nombreuses communes du fait des résultats extraordinaires liés à la situation économique qui s'est totalement renversée en 2003. Nous n'avons pas encore, dans les communes, remonté la pente sur cette question de coefficient fiscal et ce n'est pas le constat qui semble être fait par le Conseil d'Etat entre le coefficient moyen de 2001 et celui de 2005, qui est totalement lacunaire dans la mesure où ce n'est pas uniquement le reflet de la situation financière que l'on peut constater à l'évolution en considérant que, finalement, cela ne va pas si mal puisque les communes baissent leur coefficient alors même qu'elles ont vécu ce phénomène et cette pression liée à des situations qui étaient bonnes en 2001 et 2002. C'est depuis 2003 que les communes ont été amenées à réduire leur coefficient et vous savez bien qu'il n'est pas si aisé de toucher au coefficient, en particulier à la hausse.

Il nous paraît que l'analyse du Conseil d'Etat est lacunaire, mais nous comprenons aussi que, oralement, il est difficile de faire des grands discours sur des évolutions chiffrées et nous pensons, pour cette raison, que le rapport dont on parlera tout à l'heure est aussi lacunaire sur l'analyse de la situation.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – M. le conseiller d'Etat Jean Studer a visiblement mal dû nous comprendre. Nous avons dit que nous étions à 110 ou 120 en posant une question et sans dire qu'on était réellement à 110 ou 120.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il y a seize mois, nous avions fait partie des députés libéraux-PPN qui ont accepté le désenchevêtrement, et ceci fort d'un certain nombre de promesses du Conseil d'Etat quant à l'amélioration de la situation financière du canton qui devait en découler, fort d'un certain nombre de promesses voulant que "qui commande paie" et que dès lors, en désenchevêtrant, il devrait vraisemblablement être possible d'avoir une administration cantonale plus performante. A la fin du débat, nous avions dit: "Nous sommes un peu dans le doute entre Saint-Thomas et Pascal, voir pour croire, croire pour voir". Entendre aujourd'hui, après avoir vu, après avoir lu ce qui s'est fait dans nos communes, que le désenchevêtrement était destiné à aider les communes en difficulté, nous ne comprenons pas et permettez-nous que les doutes prennent dorénavant le pas sur les certitudes.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat continue à défendre l'ensemble des communes du canton et il a eu l'occasion d'exposer devant la COMPER l'analyse qu'il faisait de remarques qui ont été ici évoquées et que l'on a déjà entendues, notamment à travers le rapport de ce groupe PERECOR. Lors de sa dernière séance, après avoir entendu l'ensemble des analyses qui, objectivement, pouvaient être faites, la COMPER a considéré qu'elle avait obtenu des réponses parfaitement satisfaisantes.

Mme Françoise Jeanneret a raison, on pourrait passer des heures là-dessus. Nous ne sommes pas sûr que ce soit très utile pour plusieurs raisons. D'abord, le dossier est un peu complexe et nous croyons que chacun véhicule surtout des a priori et lorsque l'on va dans le détail du système, on se rend compte que – nous avons déjà eu l'occasion de le dire et excusez-nous si nous le répétons –, effectivement, ce n'est pas aussi simple qu'on le croyait. En plus, lorsque l'on constate que ce n'est pas aussi simple qu'on le croyait, ce n'est pas aussi injuste que certaines communes pouvaient le penser et que ce n'est pas en alignant des chiffres devant le plénum du Grand Conseil qu'on arrive à convaincre et, peut-être, le travail en commission est à cet égard plus utile. C'est en tout cas – encore une fois – l'enseignement que le Conseil d'Etat tire du rapport dont on débat maintenant et l'enseignement qu'il tire aussi des explications et de la satisfaction qui a été celle de la COMPER après avoir vu l'analyse qui était faite du rapport du groupe PERECOR.

Toujours est-il que le système n'a pas d'autre vocation que d'essayer d'assurer un minimum de solidarité entre les communes du canton. Si nous avons dit, Monsieur Philippe Bauer, que le désenchevêtrement avait pour but de venir en aide aux communes les plus faibles, nous nous sommes mal exprimé. Nous n'avons pas souvenir d'avoir dit cela. Le désenchevêtrement est une

opération particulière de clarification des tâches entre communes et canton et si l'on analyse les effets du désenchevêtrement, quoi que vous puissiez en penser, mais c'est la conclusion à laquelle est arrivée la COMPER, cela a plutôt été peu favorable aux communes bénéficiaires de la péréquation.

Pour reprendre les explications concernant les variations du coefficient fiscal, Monsieur Jean-Charles Legrix, c'est effectivement une moyenne. On vous a déjà adressé le détail des variations des coefficients fiscaux dans notre réponse à la recommandation des groupes libéral-PPN et radical 04.183, du 7 décembre 2004, "Péréquation: Halte à la précipitation", où vous avez en annexe, pour les années 2001 et 2005, l'ensemble des variations des coefficients dans les communes. Vous constaterez, à l'examen de ces tableaux, que, effectivement, un certain nombre de communes ont enregistré, comme l'a dit pertinemment Mme François Jeanneret, des baisses de coefficients à partir des années 2002, voire 2003. Il est vrai aussi que ces baisses d'impôts étaient soit motivées par l'amélioration d'une situation financière, soit par des demandes populaires. C'est une réalité, mais n'accusez pas maintenant la péréquation d'être à l'origine des hausses, nombreuses cela est vrai, que l'on a enregistrées à la fin de l'année passée. Nous croyons qu'il faut dire aux communes qui ont accumulé un certain nombre de baisses d'impôts, notamment à partir des années 2002, qu'elles sont en train de rattraper les diminutions que leurs autorités ou leur population ont souhaitées. Ne mettez pas les hausses qui doivent maintenant être décidées sur le dos de la péréquation ou du désenchevêtrement. Il y a, aujourd'hui, un certain nombre de communes qui retrouvent un coefficient qui était finalement le leur en 2002. Il n'y a pas de surprise à voir ces variations-là compte tenu des difficultés auxquelles ces communes ont été confrontées.

Vous constaterez aussi, à l'examen de ce tableau qui détaille la variation commune par commune, qu'au moment même où un certain nombre de communes baissaient leurs impôts, d'autres étaient amenées à devoir les augmenter de manière extrêmement sensible. Effectivement, Engollon n'est pas Neuchâtel, mais Engollon, pour le Conseil d'Etat, est une commune qui mérite autant de considération que Neuchâtel. Si vous prenez l'exemple de La Chaux-du-Milieu, vous constaterez, alors qu'on baissait les impôts, que les habitants de La Chaux-du-Milieu voyaient leur coefficient passer, entre 2002 et 2004, de 90 points à 108 points. Il y a eu beaucoup d'autres communes qui ont vécu cela et ce n'est peut-être pas pour rien que ce sont des communes qui appartiennent à des districts qui sont plutôt bénéficiaires de la péréquation.

Alors, Mesdames et Messieurs les députés, regardez les documents que l'on vous transmet, analysez-les et quand vous les analyserez, vous constaterez que le système qu'on essaye de sauvegarder dans les fonds, dont il a besoin pour assurer l'existence d'un certain nombre de communes, a effectivement besoin de ces outils que vous propose le Conseil d'Etat.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Monsieur le conseiller d'Etat, nous avons cité Saint-Thomas, nous avons cité Pascal, permettez-nous, et même si c'était peut-être un lapsus de votre part, de vous citer cette fois Galilée: "Eh pourtant vous l'avez dit", le désenchevêtrement avait pour but d'aider les communes les plus faibles.

Le président: – Le procès-verbal tranchera! Tout a été dit sur ce rapport intermédiaire. L'entrée en matière est contestée, si nous avons bien compris le député Olivier Haussener, nous allons donc nous prononcer sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés

Article 4. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'Etat, qui est le suivant:

> Art. 4 (nouveau) – *Disposition transitoire*
>
> *Pour l'année 2006, l'attribution prévue à l'article premier, lettre c nouvelle, de la loi mentionnée à l'article 2 ci-devant n'est pas effectuée. Elle est prélevée sur le fonds d'aide aux communes.*

Est-ce que le représentant du Conseil d'Etat souhaite le motiver? Non. Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **il est donc accepté**.

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 97 voix contre 7.

MOTIONS: TRANSFORMATION EN POSTULATS ET RENVOI EN COMMISSION

05.115 ad 05.033
7 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un ***mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement****. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1er janvier 2005.*

Corcelles, le 21 février 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, *Le secrétaire-adjoint,*
C. ROSSAT-FAVRE *J.-C. MONTANDON*

Développement
tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004

Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.

Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).

Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".

05.119 ad 05.033
15 mars 2005
Motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition des groupes libéral, radical et Ralliement, du 23 février 2005,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondrèche demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*

3. *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Corcelles, le 14 mars 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, *La secrétaire,*
C. ROSSAT-FAVRE *F. BRUNNER*

Développement
tel que déposé par les Groupes libéral, radical et Ralliement le 23 février 2005

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés du Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

05.123 ad 05.033
29 mars 2005
Motion de la commune de Saint-Blaise
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Saint-Blaise,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

sur proposition de la commission financière et de gestion,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Saint-Blaise demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

– *La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.*

– *La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

Saint-Blaise, le 17 mars 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
D. CLERC *P. ATTINGER*

Motivation

Le rapport du Conseil communal de la commune de Saint-Blaise à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

05.126 ad 05.033
22 avril 2005
Motion de la commune de Neuchâtel
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 30 mars 2005;

vu le règlement général de la commune, du 17 mai 1972,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants:*

1. *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
2. *La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte dans une plus large mesure des surcoûts des centres d'agglomération.*
3. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Neuchâtel, le 11 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
C. Boss *Ph. Loup*

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui paie décide", présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. En terme de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à 5 millions de francs pour notre ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Annexe

Le rapport du Conseil communal de la ville et commune de Neuchâtel à l'appui de cette initiative a été distribué aux députés. Il est à disposition au service du Grand Conseil.

05.127 ad 05.033
2 mai 2005
Motion de la commune de Fontainemelon
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Fontainemelon,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 10 décembre 2003,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Fontainemelon demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, ceci consécutif aux mesures du désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation financière devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Fontainemelon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
L. HELARY *P.-A. BALMER*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fontainemelon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches permet une clarification des compétences de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui commande paie". Néanmoins, il présente également des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation de leur coefficient fiscal afin de faire face à leurs obligations. A l'inverse, les communes gagnantes du désenchevêtrement des tâches ne sont pas enclines à baisser leur fiscalité. Il s'ensuit donc une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, fiscalité déjà l'une des plus élevées au niveau national.

Par cette initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés du Grand Conseil.

Le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes était une nécessité et repose sur des principes justes et équitables. Il n'était pas normal que les communes doivent payer des

factures sur lesquelles elles n'avaient aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas, par exemple, dans le domaine de la santé.

Une troisième étape sera certainement nécessaire pour clarifier d'autres domaines, tels que l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches, et en particulier la réduction de 30 points d'impôts, ont des conséquences financières négatives importantes pour bon nombre de communes, dont la nôtre, par le fait que la diminution du volume des impôts encaissés des personnes physiques est supérieure à la somme des charges transférées au canton, et que la péréquation ne tient absolument pas compte de cet état de fait.

Nous ne remettons absolument pas en cause les décisions prises par le désenchevêtrement des tâches, bien au contraire. Nous sommes convaincus de sa nécessité.

Par contre, nous estimons qu'il est urgent de réformer la péréquation financière et que ces deux dossiers sont dépendants l'un de l'autre.

Dès lors, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat et à rendre la péréquation financière plus transparente et plus compréhensible, en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Il est indispensable que la péréquation financière soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer, et effectuer des comparaisons claires et précises entre communes. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées.

05.128 ad 05.033
2 mai 2005
Motion de la commune d'Engollon
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune d'Engollon,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune d'Engollon demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.*

3. *La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Engollon, le 25 avril 2005

Au nom du Conseil général:

La vice-présidente, *Le secrétaire,*
I. BONHÔTE *B. COMTESSE*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale d'Engollon concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

05.129 ad 05.033
3 mai 2005
Motion de la commune de Colombier
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Colombier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 avril 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Colombier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

– *L'effet amplificateur du désenchevêtrement sur la péréquation, qui pénalise les communes déjà contributrices et favorise les communes déjà bénéficiaires, doit être neutralisé.*
– *La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.*
– *La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

Colombier, le 28 avril 2005

Au nom du Conseil général:

La présidente, *Le secrétaire,*
E. STAUB *PH. JACOPIN*

Motivation

La motivation de cette motion est identique à celle de la motion de la commune de Saint-Blaise 05.123, du 29 mars 2005.

05.130 ad 05.033
4 mai 2005
Motion de la commune des Brenets
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune des Brenets,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 avril 2005;

entendu le rapport de la commission financière et de gestion;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune des Brenets demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.*
3. *La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

Les Brenets, le 26 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
F. AESCHLIMANN *F. BABANDO*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale des Brenets concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui

font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

05.131 ad 05.033
9 mai 2005
Motion de la commune d'Hauterive
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune d'Hauterive,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 mai 2005;

vu le préavis de la commission financière;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune d'Hauterive demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou*

totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.

3. *La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

4. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Hauterive, le 2 mai 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
M. GERTSCH *H. RAMSEYER*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale d'Hauterive concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

05.132 ad 05.033
11 mai 2005
Motion de la commune de Rochefort
Initiative communale concernant la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Rochefort,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur proposition des groupes radical et libéral,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Rochefort demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La correction de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Rochefort, le 28 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
T. PERRIN *E. STUTZ*

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à

accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

05.133 ad 05.033
19 mai 2005
Motion de la commune de Montmollin
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Montmollin,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Montmollin demande au Grand Conseil de revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation financière doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation financière doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation financière devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Montmollin, le 19 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
B. GIRARDIN *R. DESAULES*

05.134 ad 05.033
8 juin 2005
Motion de la commune du Landeron
Péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune du Landeron demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

– *La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches et des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.*
– *La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères incitatifs.*

Le Landeron, le 29 avril 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
P. DE MARCELLIS *F. SPRING*

Motivation

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide

paie", présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, qui est un enchaînement logique à notre courrier du 10 décembre 2004, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches. Comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec les décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères non seulement objectifs, mais aussi incitatifs. Nous souhaitons en effet que les efforts réalisés par les communes pour diminuer leurs charges soient récompensés.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale.

05.135 ad 05.033
8 juin 2005
Motion de la commune de Bôle
Désenchevêtrement et péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Bôle,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Bôle demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, les textes légaux sur le désenchevêtrement des tâches entre les communes et l'Etat, subsidiairement la loi sur la péréquation financière intercommunale, notamment en visant les buts suivants:

1. *Le désenchevêtrement doit être une opération neutre pour les communes aussi bien que pour l'Etat et pour les contribuables.*
2. *Les effets péréquatifs du désenchevêtrement, en particulier, doivent être abolis ou compensés.*
3. *Les corrections doivent porter sur le désenchevêtrement lui-même (contributions des communes égales aux allégements dus au désenchevêtrement), subsidiairement sur les critères du calcul de la péréquation.*
4. *Cette révision doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006.*

Bôle, le 23 mai 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
Y. BRIGADOI *PH. DONNER*

Motivation
Lettre du Conseil communal de la commune de Bôle, du 6 juin 2005, au Grand Conseil

Monsieur le président,
Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches a produit une onde de choc dans le canton, principalement dans les communes durement touchées par la péréquation financière intercommunale introduite en 2001 dans notre canton.

Il s'est avéré que le désenchevêtrement, par l'effet de sa règle +30/-30, n'étaut autre qu'un "remake" de la péréquation. Il correspond aux trois quarts de la péréquation des ressources fiscales, ce qui représente une dotation de plus de 11 millions de francs.

Les communes touchées par cette mesure, et qui doivent de ce fait passer une deuxième fois à la caisse, en appellent à la justice et à la solidarité de leurs partenaires pour corriger cette situation anormale.

Des solutions existent agissant directement sur le désenchevêtrement (affinement de la règle +30/-30, perception d'un montant forfaitaire) ou sur les coefficients de la péréquation financière.

La péréquation financière intercommunale a été acceptée par le parlement et par le peuple. Elle est l'expression de la solidarité entre les communes. De son côté, le désenchevêtrement des tâches est une opération dont la nature doit être purement comptable. Elle ne doit donc pas avoir d'incidence sur l'Etat, les communes ou les contribuables.

Laissons la péréquation jouer son rôle de solidarité et le désenchevêtrement son rôle de neutralité. Nous voulons de la JUSTICE dans la SOLIDARITE, c'est-à-dire une péréquation financière équitable et un désenchevêtrement sans effet péréquatif. GLAUSER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier et nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal:

Le président, *Le secrétaire,*
J.-F. GLAUSER *S. ISCHER*

05.136 ad 05.033
15 juin 2005
Motion de la commune de Cornaux
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cornaux,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mai 2005;

vu le rapport de la commission financière, du 13 avril 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Cornaux demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

1. *Les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale, notamment par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement dans le cadre des dispositions législatives cantonales.*
3. *La péréquation financière intercommunale doit être transparente et compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation doit entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Cornaux, le 7 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président,	*La secrétaire,*
A. WITSCHI	*S. STAUB*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Cornaux concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de

décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes. Bien que nous sommes bénéficiaire au niveau du désenchevêtrement, notre commune contribue par contre à la péréquation financière.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire. Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

05.144 ad 05.033
5 juillet 2005
Motion de la commune de Boudevilliers
Initiative communale sur la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Boudevilliers,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel;

vu l'article 25 de la loi sur les communes;

vu le règlement général de commune;

vu les motions du groupement des intérêts communaux et du parti socialiste;

vu le rapport du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Boudevilliers demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

4. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006.

Boudevilliers, le 30 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le secrétaire,
PH. . SILACCI P.-A. BALMER

05.145 ad 05.033
13 juillet 2005
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune, du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission financière, du 10 juin 2005;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*

Art. 2 *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*

Art. 3 *La péréquation doit être d'une part plus transparente et plus compréhensible et d'autre part reposer sur des critères objectifs, donc tenir compte dans une plus large mesure des désagréments et risques inhérents aux industries lourdes, opérationnelles dans l'Entre-deux-Lacs et uniques dans le canton.*

Art. 4 *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Cressier, le 27 juin 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le secrétaire,
M. VEILLARD CH. BOILLAT

Motivation
Rapport du Conseil communal et de la commission financière

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente également des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et ont été ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal alors que tels n'étaient pas les objectifs.

Pour Cressier, le montant en cause, suite au désenchevêtrement des tâches, s'élève selon les prévisions 2005 à 160.000 francs (différence entre la diminution du revenu de 30 points et l'allégement accordé au titre du désenchevêtrement qui représente 26,5 points).

Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre. De toute évidence, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile.

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Le groupe PERECOR (contraction de "péréquation" et "correction") a été mis sur pied avec pour but l'étude et l'analyse des formules complexes des systèmes. Il est composé de députés, conseillers communaux et généraux. Deux séances d'information ont eu lieu en février dernier, auxquelles une centaine de personnes ont participé, dont un certain nombre de membres de votre Conseil représentant toutes les forces politiques. L'action proposée par ce groupe est que les communes demandent à revoir dans les plus brefs délais la loi sur la péréquation financière intercommunale sous forme du dépôt d'une initiative communale.

Par cette initiative communale, le Conseil général invite le Grand Conseil:

- *à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches;*
- *à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement;*
- *à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles.*

Par exemple, un critère objectif étant qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Entre-deux-Lacs au niveau des inconvénients et risques inhérents à une industrie lourde, avec pour Cressier, l'exploitation sur son territoire d'une raffinerie pétrolière, site unique dans le canton.

Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons en cause ni la péréquation financière ni le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, mais leurs effets et modes de calcul compliqués et peu compréhensibles.

Pour les raisons mentionnées ci-devant, le Conseil communal ainsi que la commission financière vous invitent à approuver la présente initiative communale.

05.166 ad 05.033
3 octobre 2005
Motion de la commune de Gorgier
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Gorgier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 avril 2005;

vu les effets financiers négatifs du désenchevêtrement des tâches sur un certain nombre de communes contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Gorgier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Gorgier, le 22 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *La secrétaire,*
W. COLLOMB *S. CATILLAZ*

Motivation
Le rapport du Conseil communal de Gorgier à l'appui de cette initiative est à disposition au service du Grand Conseil.

05.167 ad 05.033
4 octobre 2005
Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds
Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales"

Dans son rapport sur le désenchevêtrement des tâches Etat/communes, approuvé par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2004, le Conseil d'Etat soulignait qu'en 2003, la commune qui a perçu de la péréquation intercommunale des personnes physiques le montant le plus élevé a touché 777 francs par habitant. En outre, la commune qui a le plus contribué a versé 3909 francs par habitant. L'indice fiscal de ces deux communes est, respectivement, de 119 pour la plus pauvre et de 63 pour la plus riche. Compte tenu de la péréquation, le revenu fiscal cantonal par habitant est de 1900 francs dans la première et de 11.284 francs dans la seconde. Soit un rapport de 1 à presque 6.

Cet énorme écart de revenu fiscal s'explique par des recettes sur l'impôt des personnes morales extrêmement différentes d'une commune à une autre. Or, c'est l'entier de la collectivité cantonale qui finance les efforts de la promotion économique malgré le fait que certaines communes profitent plus que d'autres des retombées fiscales de cette promotion.

De plus, beaucoup de communes de notre canton font face à des difficultés budgétaires importantes par manque chronique de recettes, alors que les citoyennes et citoyens résidants de ces communes ont les mêmes droits, les mêmes attentes et les mêmes besoins que celles et ceux qui ont la chance d'habiter dans des cités bénéficiant de fortes recettes fiscales des personnes morales. En outre, une péréquation intercommunale de ces recettes mettrait ces dernières à l'abri des aléas conjoncturels et d'éventuelles décisions de délocalisation et de fermeture de site.

Devant ce constat, le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de l'imposition communale des personnes morales ainsi qu'une redistribution équitable de ces rentrées fiscales entre toutes les communes du canton.

De façon à maintenir une incitation pour les communes à participer à l'effort de développement économique en offrant des conditions cadres favorables (zones de développement, infrastructures, etc.), la clé de répartition entre les communes pourrait être la suivante:

- *une partie pour la commune où se trouve la personne morale;*
- *une partie selon les places de travail de chaque commune;*
- *une partie selon la péréquation financière.*

La Chaux-de-Fonds, le 27 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le deuxième secrétaire,
L. IFF F. FIVAZ

05.168 ad 05.033
11 octobre 2005
Motion de la commune d'Auvernier
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune d'Auvernier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune;

vu le rapport du Conseil communal,

arrête:

Article unique *Par voie d'initiative communale, le Conseil général d'Auvernier demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:*

1. *Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat, consécutif au désenchevêtrement des tâches.*
3. *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2006.*
5. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007.*

Auvernier, le 29 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, Le secrétaire,
T. GROSJEAN A. SEILER

Motivation
Rapport du Conseil communal au Conseil général d'Auvernier concernant l'initiative communale demandant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Une proposition d'initiative communale demandant la révision de la péréquation financière intercommunale par le Grand Conseil nous a été remise, cosignée par trois conseillers généraux d'Auvernier, MM. H. H. Nageli (libéral), A. Lavanchy (radical) et Y.Decnaeck (socialiste).

Cette proposition est accompagnée du commentaire suivant:

> *Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de L'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.*
>
> *Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.*
>
> *Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.*
>
> *Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches, celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.*
>
> *Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.*
>
> *Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.*

C'est précisément suite aux effets négatifs sur nos finances communales découlant du 2e volet du désenchevêtrement que le Conseil communal a dû vous proposer, en novembre 2004, une hausse de 12 points de notre coefficient de l'impôt communal, hausse que vous avez acceptée

mais qui a ensuite fait l'objet d'un référendum et qui, finalement, a été refusée en votation populaire.

Il s'agit maintenant d'agir à la source en obtenant du Grand Conseil qu'il accepte le principe de la compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement qui pénalise fortement notre commune, déjà largement contributrice dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Les relations entre la péréquation et le désenchevêtrement sont parfaitement bien analysées dans l'étude menée par le groupe de travail "Perecor", du 1er septembre 2005, que vous trouverez en annexe de ce rapport.

Aussi, le Conseil communal fait siennes les propositions des intervenants et vous invite vivement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à accepter l'arrêté qui vous est proposé.

05.169 ad 05.033
11 octobre 2005
Motion de la commune de Fenin-Vilars-Saules
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Fenin-Vilars-Saules,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 septembre 2005;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Fenin-Vilars-Saules demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

1. *Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un nombre important de communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*
2. *La péréquation intercommunale, par l'adaptation de la dotation de son fonds, doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches ainsi que des autres montants transférés partiellement ou totalement à l'Etat dans le cadre de dispositions législatives acceptées par le Grand Conseil depuis l'année 2000.*
3. *La péréquation financière intercommunale doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*
4. *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2006.*

Vilars, le 26 septembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
M. BIOLLEY *Y. DELAMADELEINE*

Motivation
Rapport du Conseil général au Grand Conseil à l'appui de l'initiative communale de Fenin-Vilars-Saules concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Monsieur le président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés,

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", présente des effets négatifs sur le plan financier.

En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un véritable appel aux députés au Grand Conseil. Nous comprenons parfaitement les raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas normal que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résultera à terme n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Comme vous l'aurez compris, nous ne remettons pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction urgente est nécessaire.

Celle-ci n'est possible que par un seul moyen: une réforme de la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Ce mode de faire devrait permettre d'avancer vite, si bien sûr les députés travaillent à un rythme soutenu, ce dont nous ne doutons pas.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs.

Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit acceptée par tous et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leur population respective. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter l'initiative communale que nous vous soumettons.

Nous vous remercions de votre attention.

06.101 ad 05.033
19 décembre 2005
Motion de la commune de Bevaix
Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"

Le Conseil général de la commune de Bevaix,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise,

vu l'article 25 de la loi sur les communes,

vu le règlement général de commune,

sur proposition des groupes libéral et radical,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Bevaix demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale, en visant les buts suivants:

Article premier *Les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent la majorité des communes qui sont déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.*

Art. 2 *La péréquation doit tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.*

Art. 3 *La péréquation doit être plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens et reposer sur des critères objectifs.*

Art. 4 *Une compensation de l'effet péréquatif du désenchevêtrement devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2006.*

Art. 5 *La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2007.*

Bevaix, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil général:

Le président, *Le secrétaire,*
S. BÖHRINGER *G. TARANTINO*

Commentaires:

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui décide paie", augmente de 40% environ les effets de la péréquation financière. En conséquence, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal. A l'inverse, il apparaît que la fiscalité des communes "gagnantes" dans le cadre du désenchevêtrement des tâches ne soit pas sur le point de diminuer. La conséquence est une augmentation globale de la fiscalité dans notre canton, alors qu'il est déjà l'un de ceux où elle est la plus élevée.

Par la présente initiative communale, notre commune souhaite lancer un appel aux députés au Grand Conseil. Nous souscrivons aux raisons qui les ont poussés à accepter le désenchevêtrement des tâches: comme mentionné plus haut, ce désenchevêtrement était nécessaire et repose sur des principes qui nous paraissent justes. Il n'est en effet pas correct que les communes doivent payer des factures sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir de décision, comme c'était le cas dans le domaine de la santé par exemple. Cette anomalie est désormais corrigée pour certains domaines. Sans aucun doute, le désenchevêtrement des tâches devra d'ailleurs comporter une troisième étape pour clarifier les compétences respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de la scolarité obligatoire et de l'aide sociale.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre. Nous avons de la peine à comprendre les raisons qui font que notre commune se trouve pénalisée. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que notre gestion communale n'est pas en cause et que l'augmentation de la fiscalité qui en résulte n'a aucun rapport avec des décisions prises par notre commune. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises

comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Nous ne remettons donc pas en cause le désenchevêtrement des tâches: celui-ci a été voté, et il présente aussi, sur le long terme, des effets positifs pour les communes. Mais une correction de la péréquation financière intercommunale doit intervenir dans les plus brefs délais, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2006, afin de compenser l'effet péréquatif du désenchevêtrement. Une révision plus profonde peut ensuite intervenir à une date ultérieure.

Nous savons que le Grand Conseil a constitué au printemps une commission ad hoc pour s'occuper de la réforme de la péréquation financière intercommunale et que cette commission a été reconduite pour la nouvelle législature.

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets péréquatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible pour les citoyennes et les citoyens en la faisant reposer sur des critères objectifs. Si la réforme de la péréquation répond aux principes énumérés ci-devant, nous sommes persuadés que l'ensemble des communes et le canton y gagneront. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit largement acceptée et que les élus communaux puissent la comprendre et l'expliquer à leurs concitoyens. Ainsi, certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées, tout en préservant la solidarité intercommunale, ce qui serait à l'avantage de tous.

Le président: – S'agissant du traitement des différentes motions et postulats, le bureau propose, à l'unanimité, de transformer les motions 05.115, 05.119, 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144, 05.145, 05.166, 05.168, 05.169 et 06.101 en postulats. Il propose à la majorité de ses membres de réserver le même sort à la motion 05.167, qui concerne plus précisément les personnes morales. Toutes ces motions étant transformées en postulats, nous devons, dans un premier temps, puisqu'il s'agit de motions communales qui ne sont pas développées, avoir l'avis du Conseil d'Etat sur ces différents postulats.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On a déjà eu l'occasion de constater qu'environ la moitié du Grand Conseil a été renouvelée à l'occasion des élections cantonales du printemps passé. Un changement aussi important a différentes conséquences, notamment d'altérer le souvenir et la connaissance commune. D'ailleurs le manque de transmission de la connaissance dans le monde de la politique est un problème qui va au-delà des problèmes, des souvenirs que l'on a, des réflexions qui ont été les nôtres au moment de l'adoption de la péréquation, au moment de l'adoption du désenchevêtrement. On l'a constaté également dans les premiers travaux de la nouvelle COMPER, qui ont d'ailleurs été consacrés tout simplement à un exposé sur les tenants et aboutissants du système de péréquation.

Pourquoi vous disons-nous cela? C'est parce que les questions qui sont soulevées dans ces motions ont, pour un grand nombre d'entre elles, déjà été traitées au cours des séances que la COMPER, ancienne législature, a tenues et ont déjà obtenu un certain nombre de réponses.

Mais les enseignements que la COMPER – ancienne formule – a retenu se sont en partie perdus au moment du renouvellement des autorités cantonales, et nous sentons qu'il ne servirait à rien, encore une fois, devant ce plénum, de rappeler tous les enseignements tirés des nombreuses séances qu'a tenues l'ancienne COMPER et qu'il faut bien se résoudre à reprendre un peu à la base la discussion, pour que l'on comprenne mieux les avantages et les qualités du système actuel. Le Conseil d'Etat ne voit pas d'autre solution que de traiter ces postulats, de les accepter, en avertissant d'ores et déjà les membres de la COMPER qu'il entend reprendre l'examen de tous ces postulats au sein de la commission et qu'il n'a qu'un seul espoir, c'est que la COMPER arrive définitivement au bout de ses réflexions avant le renouvellement des autorités cantonales en 2009. Si elle n'arrive pas au bout de ses réflexions avant le renouvellement des autorités cantonales en 2009, il est certain que, à la prochaine législature, on aura à nouveau les mêmes demandes et on devra à nouveau, au niveau du gouvernement, tenir le même discours que celui que nous vous tenons, à savoir, finalement, faire également un peu de pédagogie pour la

compréhension d'un dossier qui, effectivement, n'est pas simple et qui justifie une juste compréhension pour en apprécier l'ensemble des éléments.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil d'Etat peut suivre l'avis du bureau.

Le président: – Compte tenu de la position du gouvernement, ces postulats sont-ils combattus dans la salle?

M. *Claude Guinand (R):* – Comme déjà annoncé par notre collègue tout à l'heure, le groupe radical s'opposera au traitement en bloc de ces différentes motions qui nous sont présentées ce soir. Nos raisons essentielles sont qu'il n'y a pas d'unité de matière, puisque la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds demande au Conseil d'Etat l'étude de la cantonalisation de l'imposition cantonale des personnes morales, alors que toutes les autres motions traitent, elles, de la péréquation financière. A notre avis, ce sont des sujets qui doivent être traités de manière différenciée, notamment en ce qui concerne l'acceptation ou l'éventuel refus de la motion. Comment allons-nous ce soir nous décider si la motion de La Chaux-de-Fonds devait être refusée alors qu'elle se trouve dans un paquet global?

M. *Yves Stalder (PVS):* – Notre groupe tient à la présence de l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds dans ce paquet, pour une raison simple d'unité de fond. Certainement que l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds ne vise pas à une révision de la même loi, puisqu'elle ne demande pas a priori une révision de la loi sur la péréquation intercommunale. Néanmoins, il y a une unité de fond qui est celle de la répartition des richesses entre les communes et cette unité de fond est d'ailleurs matérialisée par la présence de cette thématique dans le rapport de la commission et dans l'avis écrit du Conseil d'Etat.

Si nous pouvons accepter, à titre d'étude, de prendre les motions des autres communes, afin que la commission puisse les étudier sereinement dans les prochains mois ou les prochaines années, qui ne vont pas forcément dans le sens de nos aspirations politiques, il est évident qu'une étude doit englober toutes les propositions. Dans ce sens, l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds ne peut pas être laissée sur le côté, sans quoi le débat devrait être potentiellement rouvert juste après la fin des travaux de la commission, selon la manière dont se joue le calendrier. Nous tenons donc à la présence de l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds.

Nous terminons par une question. Qu'advient-il de la motion de la commune de Bevaix 06.101, du 19 décembre 2005, "Initiative communale "Péréquation financière intercommunale", que vous n'avez pas, croyons-nous, citée, Monsieur le président, et qui pourrait peut-être être également incluse dans le paquet?

Le président: – Effectivement, c'est une erreur de notre part, le bureau a décidé que la motion de la commune de Bevaix 06.101, du 19 décembre 2005, "Initiative communale "Péréquation financière intercommunale", devait être englobée dans le paquet. En reprenant nos notes suite à la séance du bureau, nous avons oublié d'en parler, mais elle est effectivement englobée dans le paquet.

M. *Martial Debély (S):* – Nous sommes favorable au fait de lier la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 05.167, du 4 octobre 2005, "Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales", puisqu'il s'agit d'un postulat un peu particulier. En liant toutes les motions des différentes communes allant dans le sens d'une réflexion qui peut être menée par la commission ou par le Conseil d'Etat sur ce sujet-là, il s'agit aussi pour nous de le faire de manière très pragmatique et de ne pas entrer en débat sur les propositions des autres communes. Il faut vous dire que la grande majorité des initiatives communales ne sont pas celles de La Chaux-de-Fonds et ne rencontrent pas un enthousiasme délirant à l'intérieur du groupe socialiste, mais nous croyons qu'il s'agit d'un paquet de travail – si nous osons dire – et d'un agrément pour ceux qui vont travailler d'avoir toutes les possibilités potentielles de travailler sur ce sujet-là. C'est un peu pour nous la condition d'accepter l'ensemble des motions des autres communes.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Nous nous opposerons à ce que l'on transforme toutes ces motions en postulats. Nous ne pensons pas que plus de vingt communes du canton, représentant plus de 75.000 habitants, vont attendre la fin de cette législature. Nous pensons que cette histoire de transformer, d'un tour de passe-passe, qui est autorisé bien sûr, c'est faire bien peu cas de la volonté de ces vingt communes. Nous pouvons même mettre celle de La Chaux-de-Fonds, même si la motion n'est pas la même, car elle touche évidemment la répartition des richesses.

Traiter cela de cette manière-là, nous nous y opposons et nous pouvons déjà vous dire que les communes n'attendront pas encore trois ans.

Le président: – Peut-être une petite leçon de l'utilisation de la loi d'organisation du Grand Conseil. Ce qui est proposé par le bureau, c'est d'accélérer le processus, c'est que plutôt que les motions des communes soient dans l'ordre des motions et traitées dans deux ans, on les traite immédiatement. Non seulement on les traite, mais on les accepte et on les envoie immédiatement au Conseil d'Etat pour étude. C'est bien la proposition qui est faite par le bureau.

M. *Damien Cottier (R):* – En fait, on fait un débat qui est de l'art pour l'art, parce que la loi d'organisation du Grand Conseil nous indique très clairement ce que nous avons le droit de faire et ce que nous n'avons pas le droit de faire. L'article 60 de notre loi d'organisation nous dit:

> *En présentant un rapport ou une proposition, le Conseil d'Etat peut prévoir qu'une proposition de député-e, une motion populaire ou une proposition de communes ayant quelque connexité avec son projet soit discutée par la même occasion.*

Cela nous indique deux choses: d'abord que c'est le Conseil d'Etat qui le prévoit en le liant à l'un de ses rapports. Le problème en l'occurrence, c'est que le rapport n'émane pas du Conseil d'Etat, mais de la commission et là, la loi ne nous dit pas grand-chose. On pourrait imaginer que la proposition de connexité, de joindre et de transformer ces motions en postulats, vienne de la commission. En l'occurrence, elle vient du bureau du Grand Conseil. Est-ce que le Grand Conseil a le droit d'en débattre? A priori pas, d'après ce que nous dit la loi d'organisation du Grand Conseil. C'est une proposition qui est faite, mais ce n'est pas le Grand Conseil qui décide.

Le deuxième point, et il est plus important, si une motion est transformée en postulat, elle est discutée par la même occasion. Evidemment que les vingt motions de communes qui traitent de la péréquation ont la même thématique que ce que nous venons de discuter dans ce rapport. Par conséquent, on peut les discuter en même temps. Est-ce que la question de savoir s'il faut cantonaliser l'impôt des personnes morales, ce que demande la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds, peut être considérée comme étant le même thème que la péréquation? C'est une question d'interprétation. On peut l'admettre, mais à partir du moment où on l'a admis, cela veut dire que nous discutons de ces motions maintenant – elles sont transformées en postulats –, mais nous devons les voter séparément, parce que la loi d'organisation du Grand Conseil ne permet pas que nous ayons un vote en bloc.

On a déjà fait cela en disant à la dernière session que maintenant ce sont des blocs, on lie tout et on vote tout ensemble, mais ce n'est pas démocratique, ce n'est pas acceptable, nous devons nous prononcer sur chacun de ces textes. Evidemment que si les motions ne sont pas contestées ou si certaines ne sont pas combattues dans ce plénum – on a entendu qu'un certain nombre était accepté par le Conseil d'Etat –, cela ira plus vite. Pour nous, il n'est pas acceptable, selon notre propre loi d'organisation, de faire un seul vote sur ces motions, qui plus est sachant qu'une de ces motions n'a pas du tout la même thématique que les autres.

Nous pensons que nous ne devons pas faire un débat pour savoir si l'on fait un vote unique ou pas, parce que la loi d'organisation ne nous le permet tout simplement pas.

Le président: – On a lié ces motions à un rapport d'une commission. Ce n'est donc pas le Conseil d'Etat qui va décider, puisque ce n'est pas un rapport du Conseil d'Etat, mais d'une commission. Le bureau a simplement estimé judicieux de proposer au Grand Conseil de transformer ces motions en postulats. Le bureau a estimé judicieux de proposer au Grand Conseil une solution qui vise à voter globalement l'acceptation de ces motions. Si maintenant le Grand Conseil ne le veut pas, évidemment que c'est le Grand Conseil qui décidera et si vous le souhaitez, nous voterons séparément sur chacune des motions.

Ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant, c'est qu'il y a une certaine opposition sur la motion 05.167. Nous n'avons pas entendu d'opposition sur les autres motions.

Ce que nous pourrions vous proposer, c'est que, s'il n'y a pas d'opposition, l'acceptation de l'ensemble des motions, sauf la motion 05.167, se fasse tacitement, mais que, puisqu'il y a discussion sur la motion 05.167, sur celle-là, le Grand Conseil se prononce. Plusieurs mains se lèvent.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Initiatives communales, motions, postulats, questions, création d'une commission particulière: oui, et cela a été dit, la péréquation laisse vraisemblablement un sentiment de malaise, puisque – comme l'a dit le député Raphaël Comte il y a une demi-heure –, finalement, de l'avis de la majorité de l'époque du Grand Conseil, la péréquation pouvait être vue comme quelque chose devant permettre d'obtenir, pour les habitants des communes à haute fiscalité, une baisse de leur fiscalité, alors que, vraisemblablement, pour ces mêmes communes, cela a plutôt été vu comme une manne supplémentaire apportée à la collectivité, libre à elle de le dépenser comme elle le souhaitait.

Dès lors, la révision de cette péréquation, telle qu'elle a été esquissée, est sans aucun doute une bonne chose et, à ce titre, le groupe acceptera la transformation des vingt initiatives communales en postulats et ne s'opposera pas à l'acceptation de ces postulats.

Il se pose effectivement maintenant la question de la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds. Il est vrai que le sujet n'est pas absolument identique, que ce soit dans les termes ou dans les conclusions. Néanmoins, cette motion vise quand même – et c'est dans le dernier paragraphe – à examiner une répartition différente selon la péréquation financière de cette manne de l'imposition des personnes morales.

Nous devons dire que la proposition, d'une manière générale, ne rencontre pas non plus aujourd'hui un agrément certain du groupe libéral-PPN, ou en tout cas de la grande majorité de ce groupe. Au contraire, s'il s'agissait aujourd'hui de voter un projet de loi sur le sujet, il est vraisemblable que ce projet de loi ne serait pas accepté par le groupe libéral-PPN. Néanmoins et finalement, en suivant les avis qui ont été exprimés, cette motion vise aussi à permettre de régler peut-être d'une manière générale un problème et dès lors, le groupe libéral-PPN acceptera, de nouveau dans sa majorité, que cette motion soit transformée en postulat et que ce postulat soit aussi transmis à la commission ad hoc pour étude.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous disions tout à l'heure que nous pouvions effectivement accepter la vingtaine de motions communales, que le bureau avait initialement prévu de transformer en postulats, à titre d'étude dans le cadre d'un paquet.

S'il ne devait pas y avoir de paquet et si une partie du Grand Conseil voulait commencer de sectionner et de dire que telle et telle motion on en veut ou telle et telle on n'en veut pas, il va de soi qu'une partie du groupe PopVertsSol s'opposera à ces motions, parce que, actuellement, similairement à ce qui se passe pour le groupe libéral-PPN vis-à-vis de l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds, le contenu de ces motions, a priori, ne rencontre pas nos faveurs.

Quelque part, il s'agit donc de savoir si nous ouvrons maintenant la boîte de Pandore, consistant à séparer ces motions et à faire des débats sur le contenu des propositions pour débattre longuement de ces postulats séparément, ou si chacun fait un peu le poing dans sa poche, certains groupes par rapport à l'initiative de la commune de La Chaux-de-Fonds et d'autres par rapport aux vingt initiatives de communes qui demandent des compensations suite au désenchevêtrement. Si nous pouvons faire un paquet avec tout cela et le transmettre en commission suite à une volonté globale et générale de ce Grand Conseil, nous pensons que c'est une solution qui nous permettrait de transmettre le problème en commission et de ne pas suivre indéfiniment ce débat ici, ce qui risque d'ailleurs de ne pas nous apporter grand-chose.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour le groupe UDC, la transformation des motions communales relatives à la péréquation en postulats ne pose pas de problème, nous l'accepterons. Par contre, concernant la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds, une majorité du groupe s'opposera à cette transformation. En effet, nous estimons que la péréquation – et cela a été dit plusieurs fois ce soir – est suffisamment compliquée et il s'agit de ne pas l'alourdir encore par des éléments qui relèvent essentiellement de la fiscalité.

Nous dirions même que la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds dépasse le cadre strict de la fiscalité cantonale des personnes morales, puisqu'elle a des incidences directes sur le développement économique du canton au sens large. Nous voyons mal que la commission péréquation, qui doit se concentrer sur des éléments éminemment techniques et chiffrés, puisse encore mesurer les conséquences sur le développement économique et sur une politique de promotion économique régionale dans le canton liée à cette motion, raison pour laquelle, une majorité du groupe UDC refusera la transformation de la motion de la commune de La Chaux-de-Fonds en postulat.

M. *Martial Debély (S):* – La commission péréquation, première version, s'est posée longuement cette question d'une éventuelle cantonalisation totale ou partielle de la part communale des personnes morales, cela figure en quelques lignes sur le rapport qu'elle a fait, et nous avons évidemment pensé dans cette commission que cela pourrait être un moyen intéressant de financer une péréquation verticale plus importante. On ne peut donc pas dire qu'il y a une telle distance entre la proposition qui est faite et les travaux de la commission péréquation, puisque, contrairement à ce que vous avez indiqué, la commission s'est préoccupée de cela et a finalement dit qu'elle ne pouvait pas, dans les délais très courts qui lui étaient impartis, prendre position et travailler plus en détail ce point. A notre avis, il y a donc un lien qui peut être fait dans ce grand emballage. Effectivement, on peut se poser quelques questions sur le juridisme étroit qui nous permettrait de faire cela, mais innovons – comme nous avons déjà entendu quelques fois ce slogan – peut-être dans nos méthodes sur ces points-là si elles peuvent être plus rapides, plus efficaces peut-être.

Le président: – Nous vous proposons de ne pas disserter encore longuement sur la procédure et la manière d'adopter ces motions. Comme la proposition faite par le bureau ne requiert pas l'unanimité, pour éviter les vices de procédure et des recours au Tribunal fédéral, voire à la Cour européenne des droits de l'homme, nous vous proposons la solution suivante:

Nous allons énumérer les numéros de chacune des motions en proposant que, l'une après l'autre, ces motions, qui sont aujourd'hui des postulats, soient acceptées tacitement. S'il y a opposition à l'acceptation tacite de la motion, vous voudrez bien le dire lorsque nous évoquerons le numéro de la motion.

M. *Martial Debély (S):* – On change un peu les règles du jeu! Commençons déjà par celle de La Chaux-de-Fonds, d'accord.

Le président: – Pourquoi celle de La Chaux-de-Fonds qui n'a pas le premier numéro?

M. *Martial Debély (S):* – Puisque c'est, visiblement, comme on l'a vu, comme dans les mesures d'accompagnement du budget, on se trouve dans une même situation de guerre tactique d'amendements et là, nous pensons que le paquet a un sens, le même qu'il avait dans les mesures d'accompagnement du budget et il y en a une qui est contestée et pas les autres. Nous sommes donc d'accord avec votre système, mais prenons d'abord la plus contestée puisque, pour nous, comme nous avons eu l'occasion de le dire, nous pourrions accepter le paquet dont une grande partie ne nous plaît pas, pour autant qu'il y ait, effectivement, un échange, comme cela a été fait, où l'on traite l'entier.

Si l'on prend un système numéraire, on va se retrouver à dire oui aux premières et non à la dernière, ce que nous ne souhaitons pas.

Le président: – Nous vous donnons vingt secondes à chacun!

M. *Damien Cottier (R):* – Ce serait bien que l'on respecte les procédures de temps en temps. Le Grand Conseil fait la loi, mais le Grand Conseil n'est pas au-dessus des lois. La procédure est clairement décrite: nous devons traiter ces motions l'une après l'autre et elles doivent être traitées dans l'ordre de leur arrivée. Nous ne voyons pas pourquoi, parce que cela arrange le groupe socialiste, on modifierait la manière de traiter les choses telle que c'est prévu dans la loi.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – On se calme! *(Rires.)* Le bureau a fait une proposition. On soumet la proposition du bureau. Si la majorité refuse la proposition du bureau, on se prononce sur chaque motion comme cela a été convenu, mais si la majorité accepte la proposition du bureau, eh bien on rentre à la maison!

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire ici qu'il faut écouter les anciens! Nous croyons que les propos de M. Alain Bringolf sont sages. Le Conseil d'Etat, pour les motifs que nous vous avons exposés, souhaite que soient étudiées toutes les motions, y compris la motion 05.167 de la commune de La Chaux-de-Fonds, alors même que nous avons déjà ici l'étude sur cette motion qui a été établie par le service des communes parce que, en fait, cette motion ne met pas sur la table du Grand Conseil une idée très nouvelle – il y a déjà eu des réflexions à ce sujet, mais c'était l'ancienne législature – et il nous paraît évident que, avec la nouvelle COMPER, à supposer même que vous ne souhaitiez pas donner une suite à cette motion, cette question de la cantonalisation de l'impôt des personnes morales devra de toute façon être étudiée, parce que cela viendra dans le débat, il y aura forcément des membres qui l'évoqueront et M. André Rüedi, chef du service des communes, ressortira la note du 21 novembre 2005 qu'il a déjà établie à ce sujet, de telle sorte que pour gagner un peu de temps, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition du bureau et souhaite que ces propositions diverses soient rapidement devant la COMPER. Nous croyons que la procédure qui est recommandée par le bureau est effectivement propre à assurer une certaine accélération dans un dossier que l'on peut – et tout le monde est d'accord – qualifier de sensible.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – La gauche n'aime pas les paquets, mais la gauche cherche à faire des paquets. Il nous apparaît que votre proposition était finalement la seule qui était raisonnable.

Prenons ces motions, transformées en postulats, les unes après les autres. Votons-les et, d'après les avis exprimés au sein des groupes, nous sommes convaincu qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise.

M. *Daniel Schürch (S):* – Il nous semble que l'on peut prendre l'ensemble de ces motions d'un coup. Si tel n'était pas le cas, on devrait alors les remettre dans notre ordre du jour au rythme où on les a reçues et puis en traiter une tous les deux mois. Alors, on en aurait pour cinq ans!

Le président: – La proposition du bureau de tout grouper et de les passer en bloc était une proposition qui, peut-être, égratignait un peu la loi d'organisation du Grand Conseil. Comme cette proposition ne fait pas l'unanimité, nous allons voter comme la loi d'organisation du Grand Conseil nous le dit, c'est-à-dire motion après motion. Simplement, s'il n'y a pas d'opposition, nous proposons que ces votes se fassent tacitement pour éviter que vous ne deviez vous lever vingt-et-une fois et que les scrutateurs ne sachent plus vous compter!

Y a-t-il opposition à ce que la motion de la commune de Corcelles-Cormondrèche 05.115, du 7 mars 2005, "Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pas pour tout le monde!", devenue postulat, soit acceptée? **Ce postulat est donc accepté et il est donc envoyé au Conseil d'Etat.**

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – C'est tellement compliqué que nous ne savons plus ce qui se passe. Dites-nous ce que vous êtes en train de faire, en résumé.

Le président: – Nous expliquons: compte tenu du fait que la proposition du bureau de se prononcer une seule fois sur le sort réservé à 21 postulats ne recueille pas l'unanimité du Grand Conseil, compte tenu que cette proposition est un peu orthodoxe par rapport à notre loi d'organisation, nous n'allons pas l'imposer au Grand Conseil. Par conséquent, nous allons appliquer la loi strictement et le Grand Conseil doit se prononcer sur chaque proposition pour accepter que celle-ci soit renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Nous croyons que c'est clair, mais ceux qui ont encore quelque chose à dire, vous avez la parole.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous sommes aussi dans les anciens, mais pas autant que lui, qui est très très ancien! Vous n'êtes pas du tout en train de respecter le règlement! Le bureau a fait une proposition. Il faut donc la soumettre au vote puisqu'elle soulève des oppositions. Si vous ne la soumettez pas, il n'y aucune raison de voter ces motions, elles viendront dans l'ordre du jour, elles sont dans notre ordre du jour. La proposition visait à accélérer le processus: soit on accepte, soit on n'accepte pas, mais si vous les prenez une par une, vous allez nous obliger à nous opposer à ces motions, alors que nous sommes d'accord qu'elles soient traitées en bloc. La solution que vous choisissez est la pire des solutions!

Le président: – Cent quinze personnes – cent quinze avis, mais nous n'avons pas encore entendu l'avis de M. Yves Stalder!

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous avions suggéré une suspension de séance pour demander l'avis de notre groupe, notamment sur ce qui se passe et sur ce que l'on fait précisément en cas de votes séparés.

M. *Raphaël Comte (R):* – Il y a deux choses différentes: d'une part le fait de lier les débats et de dire que l'on traite maintenant toutes ces motions. On peut même en rajouter d'autres! Si l'on veut mettre la motion sur le grand tétras maintenant parce qu'on estime qu'il y a un lien avec la péréquation, on peut le faire et on peut en débattre.

C'est le vote, et rien que le vote, qui ne peut pas être lié. Chaque député dans cet hémicycle a le droit d'être d'accord avec une motion et pas avec une autre! Sinon, la prochaine fois, on viendra peut-être avec une série d'amendements à une loi en nous disant: "Vous les acceptez les quinze ou aucun parce qu'on estime, pour notre part, que ces amendements sont liés". On peut lier le débat, mais pas les votes. Même si le bureau fait cette proposition, celle-ci est illégale et ni le bureau du Grand Conseil ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil lui-même ne sont au-dessus de la loi d'organisation du Grand Conseil!

Le président: – Quelqu'un a-t-il encore quelque chose à dire, a-t-il encore quelque chose sur le cœur s'agissant de ce mode de procéder qui, pour nous, est relativement clair? Nous n'avons pas entendu d'opposition dans cette salle à ce que l'on transforme toutes ces motions en postulats. C'est un principe qui est accepté, raison pour laquelle nous discutons maintenant de l'ensemble de ces 21 propositions.

Par contre, nous avons entendu dans cette salle des oppositions à ce que l'acceptation de ces 21 propositions distinctes se fasse en une seule fois. Partant du principe qu'il y a opposition à ce mode de faire, nous nous voyons contraint, contre l'avis du bureau, d'appliquer la loi d'organisation du Grand Conseil qui dit que le Grand Conseil se prononce sur chaque motion, comme sur chaque autre proposition, comme sur chaque article de loi. C'est donc ce que nous allons faire, parce que nous ne voyons pas d'autre solution pour nous en sortir.

M. *Daniel Schürch (S):* – Dans ce cas-là, nous revenons avec notre proposition parce que, en fait, aucune de ces motions n'a été soumise à l'urgence et nous ne voyons pas pourquoi on les traiterait toutes maintenant l'une après l'autre!

Le président: – Cela signifierait-il que vous vous opposez au fait admis par tous que ces motions deviennent des postulats?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Avant de savoir si l'on s'oppose à cela, il faudrait le voter. Vous dites que vous avez entendu des oppositions. Le bureau, nous semble-t-il, est plus représentatif que trois ou quatre députés qui proposent une autre manière de voter. Vous soumettez la proposition qui émane du bureau, elle est acceptée ou refusée et, comme cela, on voit où on en est. On ne peut pas une à une les prendre, c'est autre chose!

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble que vous avez extrêmement bien résumé la situation tout à l'heure. Si le Grand Conseil devait décider de traiter ces motions et de les voter en bloc, ce serait tout simplement illégal et, par conséquent, le Grand Conseil ne peut pas le faire.

Nous précisons que l'article 109, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil dit que la parole ne peut plus être donnée au moment où une votation a commencé. Nous constatons que le votation avait commencé tout à l'heure et que, par conséquent, cette discussion ne devrait pas avoir lieu. Nous demandons l'application de l'article 101, alinéa 2: le groupe radical demande la clôture de la discussion.

Le président: – Nous demandons la réunion du bureau.

(Brève interruption de séance.)

Le président: – Nous vous prions de bien vouloir reprendre vos places pour que cet exercice porte ses fruits et qu'au moins vous soyez là pour voter sur ce que nous allons vous faire voter.

Le bureau arrive aux conclusions suivantes: toutes les propositions de communes sont transformées en postulats, ce qui signifie qu'il est unanimement accepté que l'on discute maintenant de ces 21 propositions.

Il y a deux types de propositions: 20 propositions qui ont un thème assez semblable et la fameuse motion de la commune de La Chaux-de-Fonds 05.167, transformée en postulat, qui a un thème un peu différent puisqu'il parle de la cantonalisation de l'impôt des personnes morales.

Le bureau propose que la procédure de vote soit la suivante: nous allons voter tout d'abord le postulat 05.167 et, ensuite, globalement, les 20 autres propositions. Comme il s'agit d'une proposition sur la manière de voter, le Grand Conseil va d'abord se prononcer s'il accepte ou non cette façon de voter. Ensuite, quand le Grand Conseil se sera prononcé sur la façon de voter, il votera.

Celles et ceux qui acceptent que nous traitions le sort de ces 21 propositions en votant tout d'abord sur la proposition 05.167 et ensuite globalement sur les 20 autres le manifestent en se levant.

On passe au vote.

La proposition du bureau sur la manière de voter est acceptée par 97 voix sans opposition.

Le président: – Nous allons immédiatement mettre en pratique cette manière de voter. Nous traitons de la motion devenue postulat 05.167.

M. *Claude Guinand (R):* – Pour rester dans la ligne de tout à l'heure, le groupe radical refusera l'entrée en matière sur ce postulat pour la simple et bonne raison que de cantonaliser aujourd'hui l'imposition cantonale des personnes morales découragerait totalement les collectivités publiques d'avoir ce type de société chez elles.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aimerions tout de même rappeler au groupe radical qu'un postulat est une demande d'étude et qu'on a le droit d'étudier. De plus, nous rappelons que, d'après ce que nous avons entendu dire, l'étude est déjà faite. Donc, nous ne comprenons pas très bien la position du groupe radical, mais ce n'est pas la première fois! *(Rires.)*

Le président: – Tout a été dit, nous allons pouvoir nous prononcer sur le postulat 05.167.

On passe au vote.

Le postulat de la commune de La Chaux-de-Fonds 05.167, du 4 octobre 2005, "Initiative communale "Péréquation intercommunale des recettes des personnes morales", est accepté par 83 voix contre 20.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer sur l'acceptation des 20 autres propositions, dont nous rappelons une dernière fois les numéros: 05.115, 05.119, 05.123, 05.126 à 05.136, 05.144, 05.145, 05.166, 05.168, 05.169 et 06.101, émanant respectivement, dans l'ordre de leur dépôt, des communes de – pour les deux premières – Corcelles-Cormondrèche, Saint-Blaise, Neuchâtel, Fontainemelon, Engollon, Colombier, Les Brenets, Hauterive, Rochefort, Montmollin, Le Landeron, Bôle, Cornaux, Boudevilliers, Cressier, Gorgier, Auvernier, Fenin-Vilars-Saules et de Bevaix.

On passe au vote.

Ces vingt postulats sont acceptés par 106 voix sans opposition.

Le président: – Nous souhaitons encore que nous abordions les deux derniers postulats qui ont été déposés aujourd'hui en relation avec ce projet.

06.102 ad 05.033
24 janvier 2006
Postulat du groupe libéral-PPN
Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!

La péréquation financière intercommunale et le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes suscitent beaucoup d'interrogations. Ces deux moyens de fédérer le canton et d'assurer l'équité provoquent aujourd'hui l'insatisfaction des élus communaux d'une part, des contribuables d'autre part.

Plus grave: depuis 2001, la fiscalité des communes neuchâteloises est en hausse alors que les caisses sont de plus en plus vides et les comptes de plus en plus rouges.

Il s'agit donc au plus vite de corriger tous les effets négatifs constatés au fil des ans pour éviter la faillite de la solidarité, à commencer par la révision en profondeur des textes de lois.

Il n'est plus acceptable d'assister à pareil gâchis: les contribuables des communes contributrices passent et repassent à la caisse et les contribuables des communes bénéficiaires aussi pour la plupart! Qu'est devenue l'utilité de tels outils législatifs qui ne rassemblent plus personne, mais qui au contraire divisent la population comme jamais?

Le groupe libéral-PPN prie donc le Conseil d'Etat d'engager au plus vite un travail de correction de la péréquation financière intercommunale, avec un double objectif prioritaire: compenser les effets péréquatifs du désenchevêtrement et proposer des critères péréquatifs qui n'obligeront plus les communes contributrices à augmenter encore l'impôt pour payer les déséquilibres d'instruments financiers déréglés par le transfert des charges de 153 millions de francs des communes à l'Etat.

Signataire: J.-C. Baudoin.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous croyons que le débat court qui était prévu s'est allongé et que la teneur de ce postulat a déjà été exposée par beaucoup de groupes politiques dans cet hémicycle. Nous n'allons pas épiloguer, nous croyons que nous avons fait un postulat aussi bref qu'explicite. On ne peut pas se satisfaire aujourd'hui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, d'une réponse technique à un problème politique, parce que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut, mais la conclusion des mécanismes aujourd'hui en place conduit les contribuables à payer plus d'impôt aujourd'hui que hier. Le postulat du groupe libéral-PPN est assez simple: dans cette révision de la péréquation, dans cet outil du désenchevêtrement, le groupe libéral-PPN recommande au Conseil d'Etat et à toutes les commissions qui s'occuperont du problème d'émettre des critères objectifs et compréhensibles pour que la solidarité entre les communes soit comprise et qu'elle n'affaiblisse pas les communes mais qu'elle les renforce.

Voilà le but de ce postulat. On ne remet en cause ni le principe de la péréquation, encore moins le désenchevêtrement, mais permettez-nous de vous dire que l'on ne peut pas se satisfaire d'une réponse technique comme on en a écouté ce soir, alors que, dans plusieurs communes, s'il fallait réellement appliquer les points d'impôt pour payer la péréquation, on irait à des + 10% à + 15% d'impôt pour payer une facture péréquative.

S'il vous plaît, acceptez ce postulat qui n'est pas contre la péréquation, mais où l'on demande simplement de se pencher et de trouver des critères qui seront mieux compris pour mieux partager.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a déjà dit, il considère effectivement opportun, mais pas forcément nécessaire, de voir la COMPER poursuivre l'analyse commencée de la péréquation, et notamment à la lumière des remarques qui ont été faites, mais le Conseil d'Etat ne peut pas suivre le groupe libéral-PPN dans l'analyse qu'il fait déjà maintenant de la situation, parce que, nous l'avons dit et nous le répétons, contrairement à ce qui est affirmé dans ce postulat, la fiscalité des communes a globalement baissé depuis 2001, alors que même que s'est mis en œuvre le désenchevêtrement.

Ainsi, l'indice de charge fiscale qui était de 103,8 en 1998 a passé à 94,6 en 2004. Il devrait encore diminuer en 2005 suite à la suppression de la taxe foncière pour la compensation de laquelle d'ailleurs, Mesdames et Messieurs, on n'a jamais imaginé mettre en œuvre la péréquation.

Il est aussi affirmé que les communes contributrices passent à la caisse. Cela, dans ce côté aussi brutal, est faux. Il y a seulement 37% des communes des districts contributeurs qui, en 2005, ont un coefficient d'impôt supérieur à la moyenne alors que c'est le cas dans 90% des communes des districts bénéficiaires.

Il est aussi affirmé qu'il faut corriger la péréquation pour compenser les effets négatifs du désenchevêtrement. Là, il faut rappeler trois choses.

Contrairement à ce que nous avons dit, Monsieur Philippe Bauer, le désenchevêtrement n'est pas venu en aide aux petites communes. Si nous l'avons dit, c'était faux. Ce que nous voulions dire, c'est que la nouvelle péréquation ne s'est pas révélée aussi favorable qu'on le souhaitait pour les petites communes bénéficiaires et qu'en fait, on a enregistré une forte progression des charges réparties par habitant.

Nous affirmons aussi aujourd'hui, comme cela a été fait d'ailleurs au moment du vote sur le désenchevêtrement, qu'à terme, compte tenu de la progressivité des charges désormais assumées par l'Etat – des charges d'enseignement, des charges de homes pour personnes âgées qui progressent d'une manière faramineuse, en tout cas ces dernières années –, le désenchevêtrement sera favorable à toutes les communes. Nous avons toujours en tête l'exemple d'une commune du Littoral qui figure parmi celles dont on a accepté maintenant les motions et qui se plaignait des effets de la péréquation pour l'exercice 2005 parce qu'elle devait participer, d'ailleurs pour une somme assez modeste, à l'effort qui était demandé et qui, pour 2006, verra sa situation dans la péréquation se modifier. Alors qu'elle devrait verser 106 francs en 2005, elle a appelé à recevoir 400.000 francs en 2006. Nous imaginons donc que la commune en question n'aurait pas fait le forcing pour voir la motion déposée être immédiatement acceptée par le Grand Conseil. L'exemple et l'évolution dans cette commune illustrent bien la nécessité d'apprécier, au bout d'un certain temps, tous les effets du désenchevêtrement et de ne pas s'arrêter, Mesdames et Messieurs, sur une seule année. C'est finalement cet arrêt sur image qui est la principale lacune des analyses qui sont notamment véhiculées par le groupe PERECOR.

Pour apprécier le système, il faut voir ce qu'il y avait avant, bien sûr il faut voir ce qui se passe maintenant, mais il faut aussi apprécier le futur et, sur le plan du futur, nous pouvons vous assurer que l'ensemble des communes est appelé à être bénéficiaire des opérations de désenchevêtrement.

S'agissant des critères de péréquation, tant le rapport que l'on vient d'accepter que celui dont on débattra vraisemblablement demain apporteront des modifications pour augmenter autant que faire se peut le volume de la péréquation avec, comme objectif, le maintien de l'aide aux communes les plus démunies, s'agissant du montant qui sera versé verticalement par l'Etat, et,

pour le second, en assurant une plus grande objectivité s'agissant des critères de la péréquation, et, en particulier, du calcul de l'indice de charge fiscale.

Les communes qui sont en difficulté sont les petites communes bénéficiaires. Il faut rappeler que 48% des communes – près d'une commune sur deux – auraient dû, en 2004, pour équilibrer leurs comptes, avoir un coefficient d'impôt de 25 points au moins supérieur à la moyenne.

Face à ces communes, l'effort que l'on fait et que vous venez d'accepter sera modeste. Il ne permettra pas à chaque commune d'avoir au moins un revenu fiscal atteignant 84% du revenu moyen, mais seulement de 79,6% de ce revenu.

Quant à la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales, on le verra demain, elle a pour seul objectif d'avoir des critères lisibles et clairs dans le cadre du calcul de ce que l'on appelait précédemment l'effort fiscal et, aujourd'hui, l'indice de charge fiscale.

Dans cette perspective, réduire le volume de la péréquation, comme le demande le postulat, alors que celle-ci va encore diminuer en 2007, car il y aura deux années entières comprenant la baisse des coefficients d'impôt, est irréaliste, c'est choquant, c'est gravement mettre en péril la situation de nombreuses communes qui comptent sur la péréquation pour présenter des budgets qui arrivent tout juste à respecter les exigences légales.

C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter ce postulat qui, finalement, reprend à son compte l'idée conclusive du groupe PERECOR qui voudrait que l'on redonne aux communes contributrices un montant que le groupe estime à 13 millions de francs, montant qu'il faudra forcément aller chercher dans le fonds de péréquation et qu'il faudrait forcément ne plus continuer à distribuer. Nous vous assurons que c'est faire extrêmement peu de cas de nombreuses communes du canton.

Par contre, si le Conseil d'Etat ne peut pas accepter ce postulat, il répète ici qu'il a la ferme volonté de continuer à travailler avec la commission péréquation. Si vous avez pu comprendre que c'était une boutade, et pour que les choses soient claires, nous vous l'assurons, ce n'en est pas une, il entend voir la COMPER terminer ses travaux dans les meilleurs délais, parce qu'il sent bien que pour un certain nombre de communes, non pas les communes bénéficiaires que l'on a peu l'occasion d'entendre d'ailleurs sur ce sujet, mais pour un certain nombre d'autres communes, cela reste un sujet difficile et lorsqu'il y a un sujet difficile, il faut le traiter. C'est pour cela que nous avons envie de voir la COMPER mener ses travaux avec une certaine diligence.

Nous pourrions proposer au groupe libéral-PPN, dans l'immédiat et pour ne pas anticiper les analyses et les études qui seront faites, d'attendre les conclusions de la COMPER et, cas échéant, si, à ce moment-là, vous n'êtes pas convaincus par les analyses qui seraient faites par la COMPER, de revenir avec des propositions de modifications du système en place ou des modifications autres que celles que propose la COMPER.

Le Conseil d'Etat ne peut pas, aujourd'hui, accepter d'engager une correction de la péréquation avec les deux objectifs que vous fixez, parce que si l'on suivait ces deux objectifs, encore une fois, on mettrait en péril un grand nombre de communes du canton.

Le président: – Le postulat est combattu. Nous devrions ouvrir une discussion générale, mais nous devrions la clore dans quatre minutes.

Nous vous proposons que nous reprenions demain, après le traitement des interpellations et questions, la discussion générale sur ce postulat.

Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Séance levée à 22 h 25.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 janvier 2006

Séance du mercredi 25 janvier 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: .108 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
Mme Ruth Lavanchy	Mme Elisabeth Bernoulli
M. Pierre-André Steiner	M. Damien Humbert-Droz
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Roland Tanner	M. Pierre-Alain Rickli

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, il est temps pour nous de reprendre nos travaux ce mercredi matin. Mercredi matin habituel, qui se déroulera de la manière suivante. Dans un premier temps, réponses aux nombreuses questions que vous avez posées. Ensuite, examen des nombreuses interpellations que vous avez déposées, parfois avec l'urgence, parfois sans l'urgence. Le programme sera varié.

Ensuite, nous reprendrons le traitement des rapports, puisque nous avons encore un certain nombre de postulats et de rapports qui doivent impérativement passer lors de cette session, session qui devra se terminer à l'heure, comme nous avons l'habitude de le faire.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS ECRITES

05.379
1er novembre 2005
Question Jean Walder
Eh oui! L'Etat paie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)

La taxe à la valeur ajoutée grève toute création de richesse.

Lorsque l'Etat effectue lui-même des travaux qui concernent son patrimoine et qui peuvent être facilement attribués, il est soumis à la TVA.

Les "richesses" ainsi créées ne le sont en réalité pas, car non taxées fiscalement parlant.

L'autogoal financier est double:

– l'assujettissement à la TVA;

– l'absence de revenus fiscaux directs.

Nous demandons par conséquent au gouvernement de nous détailler par écrit les travaux ou services soumis à TVA. Echappe-t-il parfois à cette dernière par imputation interne?

La saine séparation des tâches entre public et privé n'est-elle pas bénéfique pour tous?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les collectivités publiques au même titre que les privés sont susceptibles d'être assujettis à la TVA, le critère déterminant n'étant pas le statut juridique mais le type de prestations apportées. La TVA étant un impôt de consommation, elle ne fait pas de distinction dans son principe de fonctionnement entre entité publique et sujet de droit privé, tant au niveau des factures fournisseurs que des prestations propres facturées. Relevons néanmoins que les collectivités publiques ne sont assujetties que lorsque les limites générales déterminantes sont atteintes (entre 75.000 francs et moins de 250.000 francs lorsque la dette fiscale nette est d'au moins 4.000 francs, dans tous les cas dès 250.000 francs de recettes imposables), et, qu'en plus, elles fournissent globalement pour plus de 25.000 francs de prestations à des tiers autres que des collectivités publiques. Mentionnons aussi que les collectivités ne sont pas imposées sur leurs revenus entrant dans le cadre de la puissance publique. Les prestations offertes envers d'autres services de la même collectivité publique ne sont quant à elles soumises à TVA que si les limites citées ci-dessus sont dépassées et que la part de chiffre d'affaires réalisée envers des tiers dépasse la barre de 50% par type de prestations.

Sur plus de 17 milliards de TVA collectée annuellement (17,67 milliards de francs en 2004), les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) y contribuent selon certaines estimations pour plus de 23 pour cent (environ 4 milliards de francs). Les collectivités publiques sont par conséquent, contrairement à ce que l'on peut supposer de prime abord, concernées de manière importante par la problématique TVA

Travaux ou services soumis à la TVA dans les services de l'Etat

En annexe figure une liste des entités assujetties à la TVA ainsi que le détail des prestations soumises. Les 21 entités assujetties versent à l'Administration fédérale des contributions, sur leurs recettes, des montants TVA s'élevant annuellement pour plus d'un demi-million de francs (chiffres 2004).

Prestations à soi-même

L'Etat ne doit pas automatiquement payer de la TVA sur les travaux qu'il exécute sur son propre patrimoine ou plus généralement sur les prestations internes imposables. Pour qu'il y ait assujettissement, il est nécessaire que les conditions suivantes soient cumulativement remplies:

– présence de prestations imposables facturées (internes à l'administration et/ou externes);
– réalisation des limites générales de chiffres d'affaires déclenchant l'assujettissement;
– chiffre d'affaires annuel imposable réalisé envers des tiers (personnes physiques, personnes morales de droit privé) d'au moins 25.000 francs par entité administrative.

Lorsque ces conditions sont remplies et qu'une entité administrative est assujettie à la TVA, les prestations *internes* facturées d'une entité à une autre ne sont imposées que pour autant que des prestations analogues soient fournies pour plus de 50% à des tiers (autres que des collectivités publiques).

Il peut également y avoir assujettissement lors de "prestations à soi-même". C'est notamment le cas lorsque une entité fait exécuter pour son propre compte des travaux sur des constructions nouvelles ou existantes, destinées à être aliénées ou mises à disposition à titre onéreux à des fins d'usage ou de jouissance (bail à loyer/bail à ferme). Pour une collectivité, l'existence d'un tel état de fait suffit à déclencher l'assujettissement, indépendamment de prestations analogues facturées à des tiers, lorsque les montants en jeux dépassent la limite de 75.000 francs.

Les prestations *internes* fournies au sein et pour le compte des entités de l'Etat ne sont en pratique pour l'essentiel pas soumises à la TVA. Une des seules exceptions concerne les prestations du service du traitement de l'information en relation avec le nœud cantonal et les frais d'impression. Dans ce cas, les prestations du même type facturées à d'autres entités de l'Etat (p.ex. écoles cantonales, Université) sont imposables du fait que des prestations analogues sont fournies à des tiers (institutions parapubliques essentiellement) pour plus de 50%. Les montants TVA annuels concernés s'élèvent à un peu plus de 2.000 francs.

Par ailleurs, le service de la gérance des immeubles est soumis à la TVA au titre de "prestations à soi-même" dans le cadre des prestations internes d'architectes fournies sur les rénovations d'immeubles destinés à la location pour le compte de la Caisse de pensions, pour autant que le coût total des travaux excède le 5% de la valeur d'assurance du bâtiment. Les montants TVA y relatifs varient en fonction des chantiers ouverts. Ils s'échelonnent en moyenne entre 5.000 et 10.000 francs par année, et donnent lieu à une refacturation à la Caisse de pensions.

La problématique évoquée par la question ne se pose donc guère dans le cadre de l'Etat, la presque totalité des prestations internes n'étant pas soumises à TVA.

A travers l'aspect spécifique relatif à la TVA, se pose, de manière plus générale, la question de l'externalisation de prestations au bénéfice du secteur privé, sous l'angle de l'opportunité économique, et, par là, l'étendue des prestations étatiques. Par extension sont également concernées les prestations offertes à d'autres collectivités publiques et envers des tiers. Il s'agit d'une problématique plus vaste qui ne peut être traitée dans ce cadre, mais à laquelle le Conseil d'Etat prêtera attention au cours de la présente législature dans le cadre de la réforme de l'Etat. Relevons toutefois à cet endroit que certains travaux dans le cadre du patrimoine de l'Etat sont d'ores et déjà externalisés. C'est en particulier vrai s'agissant des prestations de nettoyage des locaux, qui sont confiées à des entreprises externes. A contrario, toutes les prestations ne ressortant pas directement de la puissance publique ne peuvent sans autre être externalisées (rationalité économique, importance stratégique de disposer de compétences internes, etc.).

TVA et imputation interne

Le fait de recourir à des imputations internes (soit la comptabilisation dans le compte de fonctionnement via les groupes 39 et 49 des prestations fournies d'une entité de l'Etat à une autre) n'entraîne aucun avantage sous l'angle de l'assujettissement à la TVA. Leur prise en compte entraîne au contraire un gonflement du chiffre d'affaires imposable de l'entité prestataire, et partant un risque plus élevé d'atteindre les limites à partir desquelles un assujettissement devient obligatoire pour celle-ci. Ce facteur risque fait l'objet d'examens réguliers à l'interne de l'administration, en vue d'optimiser la TVA due. Néanmoins, la pratique des imputations internes est déterminée en premier lieu par d'autres considérations de politique financière.

Annexe 1

Liste des unités de l'Etat assujetties à la TVA à l'Etat de Neuchâtel

Centre financier	Désignation
Autorités 1250	 Economat et matériel scolaire
DJSF 220303	 EEP Bellevue Gorgier
2350	Police cantonale
3350	Service du traitement de l'information (STI)
DSAS 2254	 Hôpital psychiatrique cantonal Perreux
DGT 4050	 Ponts & chaussées
4250 9404	Cadastre et géomatique Fonds des mensurations officielles
4300 à 4302 9402 9403	Service des forêts Fonds forestier de réserve Fonds de conservation de la forêt
3450	Gérance des immeubles
2500	Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)
DEC 5450	 Observatoire cantonal
2102	Registre du commerce
5400	Site de Cernier
6305	Centre NE intégration professionnelle
5300	Service de la viticulture
9503	Fonds viticole
5351	Service vétérinaire, épizooties
DECS 6302	 CPMB
6309	CPLN
6310	CIFOM
6400	Université
6701	Service des sports / Camps de sports

Nombre d'unités assujetties: 21

Assujettis selon méthode de décompte forfaitaire: 18

Assujettis selon méthode de décompte effective: 3 (Viticulture + Fonds viticole; Cadastre et géomatique + Fonds des mensurations officielles; Gérance des immeubles)

Annexe 2

Départe-ment	Nom du service	n° TVA	Méthode		Description des prestations fournies	Contrôle effectué	
			Taux effectif	Taux forfai-taire		Date	Montant
Autorités	Matériel scolaire	162480	non	0.6%	Vente de livres et manuels scolaires	2004	CHF 14'160
					Vente de matériel et fournitures		
DJSF	EEP Bellevue	353863	non	0.6%	Prestations téléphoniques + radio	2004	CHF 19'400
					Recettes téléphoniques privées		
				3.5%	Travaux de menuiserie		
				5.2%	Prestations de service		
					Buanderie		
					Cuisine		
				6.0%	Sous-traitance		
					Mise à disposition de détenus		
	Police cantonale	536462	non	2.3%	Vente d'objets neufs	2004	CHF 44'901
				3.5%	Vente d'objets usagés, locations de tout genre		
				6.0%	Manifestations, alarmes, escortes, ventes aux enchères		
	STI	602507	non	0.6%	Raccordements tél, analogiques, numériques	estima-tion	CHF 100'000
					RETINE		
					Communications téléphoniques		
				4.6%	Maintenance informatique		
					Installations informatiques		
					Gestion des réservations		
					Redevances		
					Supports utilisateurs		
DSAS	Hôpital psychia-trique de Perreux	281681	non	0.1%	Eau	2004	CHF 27'000
				0.6%	Denrées alimentaires (vente)		
					Livres		
					Médicaments		
					Téléphones		
				2.3%	Produits cosmétiques (vente)		
				3.5%	Énergie (électricité, gaz)		
					Menuiserie		
					Station de lavage		
					Ventes "brocante"		
				5.2%	Restauration (cafétéria y.c. personnel, distributeurs automatiques, kermesses)		
					Travaux d'emballage et d'envois		
				6.0%	Commissions sur taxcard		
DGT	Service des ponts et chaussées	162491	non	0.1%	Eau courante/taxe raccordement eau courante (refacturation)	2004	CHF 77'600
				0.6%	Vente de plaquettes ou d'imprimés divers (au-delà de 16 pages et sans caractère		
					Vente de boissons non alcoolisées en stand lors d'inaugurations		
					Vente de carburants aux particuliers		
					Refacturation des communications téléphoniques/natel privées		
				2.3%	Vente de matériaux de construction et d'équipements divers		
					Finance d'inscription pour soumissions		
				3.5%	Diverses locations		
					Services, entretien, réparation de machines ou véhicules		
					Electricité (refacturation)		
					Exploitation et entretien de station		
					Vente de vidéos et de matériel d'occasion		

Départe-ment	Nom du service	n° TVA	Méthode		Description des prestations fournies	Contrôle effectué	
			Taux effectif	Taux forfai-taire		Date	Montant
DGT suite	Service du cadastre et de la géoma-tique	361173	oui	4.6%	Entretien des routes, places, etc. (déneigement, salage, élagage, abattage, etc.)		
					Travaux routiers		
					Entretien des cours d'eau		
					Entretien/pose/transport signalisation lumineuse, marquage routier ou autres interventions de même type		
					Vente de photographies, plans, contre-calques, héliographies, etc.		
				5.2%	Essais et autres prestations du laboratoire		
					Traitement de différents produits chimiques par CITRED (refacturation)		
				6.0%	Redevances pour dragage		
					Sponsoring, insertion d'annonces publicitaires		
					Frais d'élaboration de situations		
					Vente de supports de données électroniques		
					Surveillance des vannes		
				non	Reproduction plans	2004	CHF 61'820
					Joute reproduction		
					Photocopies		
					Reproduction sur films		
					Reprographie documents techniques		
					Protocole triangulation		
					Conformité plans		
					Plan de mutation		
					Cadastration		
					Projets pour l'industrie		
					Réunion parcellaire		
					Publications		
					Exmatriculation		
					Constitution DDP		
					Servitude		
					Rétablissement points fixes planimétrie		
					Réactualisation plan de mutation		
					Produit diffusion numérique		
					Expertises		
	Service des Forêts	367369	non	0.6%	Ventes de plants	2004	CHF 4'400
				2.3%	Ventes de biens mobiliers		
				3.5%	Gravière, locations de biens en tout genre		
				4.6%	Travaux forestiers, déneigement		
				6.0%	Mise à disposition de main-d'œuvre, autres prestations de services		
	Serv. gérance imm.	361210	oui		Prestations à soi-même lors de rénovations d'immeubles (si le coût total excède 5% de la valeur d'assurance du bâtiment). En l'occurrence travaux d'architectes.	2004	CHF 11'000
	SCAN		non	0.6%	Imprimés sous forme de livre	estimation	CHF 45'000
				3,5%	Elimination des véhicules		
				6.0%	Commissions (photomatons, vente vignettes en propre)		
DEC	Promotion écono-mique	**ne fait plus partie de l'Etat**	oui	non	Acquisition de prestations de services en provenance de l'étranger	.-.	.-.
	Observatoire Cantonal	162620	7.6%	non	Physique complète	2004	CHF 22'000
					Pompe ionique		
					Projets pour l'industrie		
					Purificateur		
					Oscillateur,Boîtiers,Convertisseurs		
					Thermostat		
			0.0%		Exportations diverses		

Départe-ment	Nom du service	n° TVA	Méthode		Description des prestations fournies	Contrôle effectué	
			Taux effectif	Taux forfai-taire		Date	Montant
DEC suite	Office du Registre du Commerce	281681	non	6.0%	Textes de réquisitions	estima-tion	CHF 5'000
					Légalisations signatures		
					Examens de projets		
					Légalisations procès-verbaux		
					Légalisations d'actes notariaux		
					Renseignements		
					Réquisitions		
					Attestations notaires		
					examens dossiers		
	Site de Cernier	545756	non	0.1%	Eau	2004	CHF 29'106
				0.6%	Téléphones		
					Photocopies		
					Vente de taxcards		
				1.2%	Commerce de boissons (non alcoolisées FLT + alcoolisées)		
				2.3%	Vente d'eaux-de-vie (de l'exploitation)		
				3.5%	Refacturation gaz, électricité		
					Travaux (menuiserie, etc.) exécutés pour des		
					Location de garages (hors bail du site)		
					Location de véhicules et de machines		
				4.6%	Refacturation frais déneigement		
				5.2%	Vente de repas et de boissons au restaurant		
				6.0%	Commissions sur ventes (produits du terroir,		
					sponsoring		
	CNIP	572546	non	0.6%	Téléphones, fax, photocopies	2004	CHF 19'056
				2.3%	Vente de biens mobiliers		
				3.5%	Ventes de biens d'occasion, locations de biens		
				5.2%	Repas et boissons		
				6.0%	Travaux à façon		
	Service de la viticulture	343764	oui (7.6%, respect. 2.4% pour certaines prestations)	non	Vente de vin en vrac rouge ou blanc	2004	CHF 18'887
					Analyses chimiques, microbiologiques et de		
					Poudrettes		
					Vente de vins en bouteille		
					Port		
					Transports spéciaux		
					Refacturation		
					Vulgarisation		
					Machines et materiel		
					Fermage		
					Vente de bois Américain		
					Analyse acidité		
					Analyses diverses		
	Service Vétérinaire	542135	non	3.5%	Taxe d'élimination déchets animaux	2004	CHF 11'713
				5.2%	Analyse laboratoire		
					Taxe d'élimination déchets spéciaux		
DECS	CIFOM	161248	non	0.6%	Vente de matériel divers	2004	CHF 26'500
				3.5%	Ateliers mécaniques		
				5.2%	Ateliers de couture		
					Vente de boissons		
				6.0%	Mise à disposition de personnel adm.		
	CPLN	162436	non	0.6%	Vente livre, communication téléphonique	2004	CHF 16'144
					Frais de port récupérés - photocopies -vente imprimés		
					Disposition de main-d'oeuvre; et commissions tél ESD et Boisson ESD		
				2.3%	Vente de matériel scolaire autre que livre		

Départe-ment	Nom du service	n° TVA	Méthode		Description des prestations fournies	Contrôle effectué	
			Taux effectif	Taux forfai-taire		Date	Montant
DECS suite	CPLN suite			3.5%	Atelier mécanique		
					Vente de matériel d'occasion		
				5.2%	Repas d'élèves, autres prestations de		
					Toque en herbe, Laboratoires des sens		
				4.6%	Prestation à soi-même selon l'art. 9 al. 2 LTVA		
				6.0%	Prestation de service ESNIG - Stands - autres commissions		
					Remboursement traitements		
					Facturation location salle - Refacturations diverses à tiers		
	CPMB	337887		0.6%	Vente de matériel scolaire, photocopies, fax, recettes téléphoniques	2004	CHF 31'443
				2.3%	Comm. de biens (mat. première, chaussures, caisse outils)		
			non	3.5%	Location de biens (y.-c. cafétéria), énergie		
				5.2%	Recettes cafétéria		
				6.0%	Sponsoring, commissions automates, nettoyage locaux		
	Université	358562	non	0.6%	Abonnements (publications, périodiques,	2004	CHF 301'160 (Fonds de tiers pour l'essentiel)
					Photocopies, cartes pour photocopies		
					Téléphones		
					Travaux de reproduction, de reliure, d'impression de livres		
					Vente de boissons par automates (sans possibilité de consommer s/place)		
					Vente de polycopiés ayant les caractéristiques d'un livre		
					Vente ou prêt de livres, publications, catalogues, revues, programmes de cours		
				2.3%	Pins, montres, couteaux, pulls… (bazar)		
					Vente de cassettes, disquettes, fournitures informatiques, ordinateurs personnels		
					Vente de fournitures (autres que informatiques), matériel, produits chimiques		
					Vente de polycopiés n'ayant pas les caractéristiques d'un livre		
				3.5%	Location d'appareils, de machines, d'ordinateurs, de véhicules, de vestiaires		
					Location d'installations sportives		
				5.2%	Analyses de laboratoires (non médicales)		
					Prestation de restauration + hébergement		
					Vente de boissons (prestation de restauration, cafétéria)		
					Vente de boissons par automates (avec possibilité de consommer s/place)		
				6.0%	Cession de brevets et octroi de licences		
					Honoraires d'expertises, consultance, avis de		
					Mandats de recherche		
					Mise à disposition de personnel (administratif)		
					Prestations comptables et informatiques		
					Prestations publicitaires, sponsoring		
					Travaux de reproduction, de reliure, d'impression de documents non considérés		
	Camps de sport	291337	non	0.6%	Téléphones	2004	CHF 67'175
				2.3%	Hébergement		
				3.5%	Remontées mécaniques		
				5.2%	Restauration		

05.381
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
Observatoire cantonal, qui fixe les priorités?

Depuis bientôt trois ans, la situation de l'Observatoire cantonal pose des problèmes et, selon les rumeurs – ce qui est le pire pour un management professionnel –, les responsabilités ne sont pas clairement fixées. Nous en voulons pour preuve qu'une spin-off de l'observatoire, Temex Neuchâtel Time S.A., abrégée ci-après TNT, a vu le jour et était, au début, une société de droit mixte. L'Etat de Neuchâtel aurait eu, au départ, un tiers, puis un quart du capital-actions. Suite à diverses négociations, la part de l'Etat de Neuchâtel a été vendue à l'actionnaire principal, la société française Tekelec S.A. Le centre de décisions s'est déplacé et ne se trouve plus sous notre contrôle. De plus, l'Observatoire cantonal devrait être un élément important dans le cadre des mesures qui sont en train d'être prises par tous les acteurs concernés cherchant à établir et à développer à Neuchâtel le leadership européen en micro- et nanotechnologies.

Même sur le plan fédéral, M. Charles Kleiber a poussé à intégrer l'Observatoire cantonal à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel afin d'en consolider le pôle microtechnique et disposer de know-how relatif à la production des horloges atomiques.

Une déclaration, avec un caractère officiel par un membre du gouvernement neuchâtelois, aurait même été faite afin que cette intégration se réalise jusqu'à la fin de l'année 2005.

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les plans suivants:

– *Où en est-on concrètement aujourd'hui dans le cadre de l'intégration de l'Observatoire cantonal à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel?*

– *En ce qui concerne le secteur industriel, a-t-on définitivement perdu toute influence sur la production industrielle des horloges atomiques ou peut-on espérer que TNT et la future nouvelle société, dont il est question dans le monde économique neuchâtelois, puissent en garder la production industrielle afin de renforcer le tissu économique du secteur secondaire?*

– *Les nouveaux mandats de développements industriels de cette branche très pointue de la microtechnique continueront-ils de se faire uniquement avec des partenaires à l'extérieur du canton (Thales en France et Contraves à Zurich) ou est-ce que la stratégie arrêtée dans le cadre du regroupement de la microtechnique en terre neuchâteloise permettra de garder une partie des centres de décisions et de production industrielle chez nous?*

Cosignataires: T. Perrin, R. Tanner, L. Favre, R. Comte, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, E. Berthet et Y. Morel.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le rapprochement et l'intégration de l'Observatoire (ON) à l'Université, et plus précisément à l'Institut de microtechnique (IMT), s'inscrit dans la volonté politique du Conseil d'Etat de créer à Neuchâtel un pôle international des microtechniques.

Depuis 2001, l'Observatoire suit fidèlement cette ligne politique et l'objectif est en bonne voie d'être atteint puisque aujourd'hui des liens étroits sont établis entre la direction de l'ON et les responsables de l'IMT, des projets communs ont vu le jour, les collaborations se sont renforcées, et trois des groupes scientifiques de l'ON travaillent déjà de concert avec les chercheurs de l'IMT.

En outre, l'ON pilote un des projets phares de CIMENT, le Centre Interuniversitaire des Microtechniques et Nanotechnologies, projet fédérateur de la Confédération, financé par la Conférence universitaire suisse (CUS), donc soutenu par M. Kleiber, Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche et Vice-président de la CUS, et visant à établir une collaboration accrue entre les différents acteurs du domaine de la microtechnique.

Les problèmes qui restent à résoudre en vue de l'intégration de l'ON à l'Université sont maintenant d'ordre administratifs et financiers. Un groupe de travail composé de représentants du DEC et du DECS est à l'œuvre. L'intégration sera effective au 1er janvier 2007.

En ce qui concerne TNT, il faut souligner que la société française TEMEX, aujourd'hui seule actionnaire, a investi massivement dans cette entreprise et continue de la soutenir dans une période économiquement difficile dans le domaine des télécommunications. Le centre de décision est toujours à Neuchâtel. De plus, sur les trois membres du conseil d'administration deux sont

neuchâtelois, dont un représentant de l'IMT et un représentant de l'ON qui veillent à ce que les conventions passées entre l'Etat et l'actionnaire principal soient respectées, tout particulièrement en ce qui concerne l'autonomie opérationnelle de la société et sa non délocalisation. C'est dire si Neuchâtel garde une influence déterminante sur la production industrielle des horloges atomiques et sur l'impact de cette production sur le tissu économique neuchâtelois.

Cela est d'autant plus vrai que le Conseil d'Etat a effectivement donné son feu vert à la création à Neuchâtel d'une seconde société issue de l'ON, avec l'apport, encore une fois de la société Temex. Ce spin-off contribuera aussi à consolider la position de Neuchâtel dans la production d'horloges atomiques. Le centre de décision sera également à Neuchâtel. Des négociations sont encore en cours.

De manière générale, il est utile de rappeler que l'abandon des actions de TNT avait également pour objectif de libérer l'ON d'une relation par trop asymétrique avec la société TNT et de lui permettre d'envisager plus facilement des collaborations avec d'autres sociétés neuchâteloises, éventuellement concurrentes à TNT, dans le domaine des horloges atomiques. Cet objectif est atteint puisque depuis trois ans, l'ON travaille en étroite collaboration avec une autre société sur un projet d'horloges atomiques devant permettre aux industriels neuchâtelois une indépendance totale vis-à-vis des Etats-Unis, indépendance stratégique fondamentale pour leur survie. Dans le cadre du projet CIMENT, des contacts sont pris avec les industriels locaux pour s'assurer que si des retombées économiques devaient être générées, elles profiteraient prioritairement aux entreprises du canton.

Enfin, dans le cadre des projets spatiaux européens, la Suisse, au niveau fédéral, a signé des accords de collaboration avec la France, mais aussi avec l'Italie et l'Allemagne, afin partager le développement des horloges atomiques embarquées. C'est dans ce cadre que l'ON collabore avec Contraves, avec Thales, mais aussi avec d'autres partenaires européens comme Timetech en Allemagne et Officine Galileo en Italie. Une entreprise neuchâteloise, qui souhaite conserver la discrétion, est associée au projet et s'il y a des retombées industrielles pour le segment sol du projet, elle y sera associée. D'ailleurs, un nouveau projet commun doit être déposé prochainement auprès de la CTI, l'agence fédérale pour la promotion de l'innovation.

Le Conseil d'Etat suit ces dossiers de très près et vous assure que les options prises sont les plus profitables pour le canton, tant au plan scientifique qu'économique.

05.382
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment en ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing"

La LEP actuelle connaît un certain nombre de patentes dont, entre autres, la patente E pour cabarets-dancings et la patente F pour discothèques.

Il est de notoriété publique que des conflits existent entre ces deux types de patentes et qui ne correspondent pas à la réalité des faits.

En effet, à l'article 18 LEP, pour les cabarets-dancings, il est précisé que la patente E a l'obligation d'organiser des danses publiques, alors que la clientèle ne danse pas dans un cabaret, et de présenter tous les jours d'ouverture des attractions de cabaret.

A l'article 19 LEP, pour les discothèques, avec la patente F, il est également obligatoire d'organiser des danses publiques, ce qui est normal puisque ce sont des locaux destinés à la danse publique, mais pas d'attractions ou de spectacles. Plusieurs communes dans lesquelles ces genres d'établissements se trouvent ont fixé les mêmes heures d'ouverture et de fermeture pour toute la semaine, alors qu'il s'agit de deux types de clientèles totalement différents: c'est illogique. De plus, il faut préciser que la clientèle de cabarets ne génère pour ainsi dire jamais de nuisances sonores à la sortie de l'établissement, ce qui est malheureusement souvent le cas des discothèques.

Les jours d'affluence sont également totalement différents entre ces deux genres d'établissements, puisqu'une discothèque voit sa clientèle la fréquenter les vendredis soir et samedis soir principalement et les cabarets durant la semaine majoritairement. Il faudrait donc aussi différencier les heures de fermeture du lundi au jeudi pour chacune de ces deux patentes.

Il faudrait donc clairement identifier chacun de ces deux types de patentes afin que les communes puissent fixer les heures d'ouverture et de fermeture en fonction des clientèles respectives.

Le département concerné a, selon nos informations, créé une commission de travail pour procéder à une révision partielle de la LEP, dont, entre autres, arrêter une identification claire de chacune de ces deux patentes.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les points suivants:

– *Y a-t-il effectivement une commission qui a été créée pour étudier cette situation particulière?*

– *Si oui, où en est-elle dans l'avancement de ses travaux?*

– *Quand le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre au Grand Conseil les modifications de loi correspondantes?*

Cosignataires: R. Tanner, B. Keller, Ph. Haeberli, T. Perrin, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, R. Comte, E. Berthet et Y. Morel.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Aux trois questions posées, voici les éléments de réponse que peut donner le Conseil d'Etat.

– Une commission travaille effectivement sur la révision de la LEP. Plusieurs questions sont examinées, notamment la dénomination des patentes, le coût des patentes, le prêt de patente, les contrôles et autocontrôles, le rôle des acteurs privés, la répartition des tâches entres acteurs, etc. C'est aussi dans ce cadre, et suite à la modification du 26 mars 2001 introduisant l'obligation de présenter des attractions dans les cabarets, que la définition de la patente de cabaret sera encore améliorée puisqu'il sera proposé de remplacer l'obligation d'organiser des danses publiques pour les cabarets par la faculté d'organiser des danses publiques. Cette proposition a d'ailleurs déjà été soumise à l'Association des cabarets neuchâtelois et ses représentants y ont souscrit.

– Un projet de révision est actuellement en préconsultation auprès de Gastro Neuchâtel et de Tourisme neuchâtelois. Nous sommes aussi dans l'attente des observations des Conseils communaux des trois villes sur une proposition de nouvelle répartition du produit des redevances.

– Un projet de révision de la LEP vous sera soumis durant le 2e semestre 2006.

05.383
6 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg
La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices

La Loterie romande (LORO) a pignon sur rue. C'est une association qui a des représentants des six cantons concernés dans ses organes de contrôle. Depuis de nombreuses années, elle encaisse annuellement, grâce à la vente de ses billets ("à gratter" ou non) et ses machines à sous (Tactilo), des centaines de millions de francs: 1,5 milliard de francs en 2003 selon l'ATS et le solde à disposition de la LORO s'élève, pour la même année, à 307 millions de francs, appelé RBJ (revenu brut des jeux).

Les Neuchâtelois qui sont de bons, voire de gros joueurs y contribuent dans une mesure importante.

Les bénéfices de la LORO, selon ses statuts, sont censés être redistribués intégralement aux institutions d'utilité publique des cantons.

Le canton de Neuchâtel a reçu, en 2003, le montant de 13.575.600 francs. Notre canton est représenté au sein du comité de la LORO.

Sur la base de calculs établis par diverses autorités, nul ne sait, paraît-il, comment sont calculés "les bénéfices" réalisés et faisant l'objet de la redistribution cantonale.

Le rapport annuel envoyé aux députés des cantons concernés n'aborde pas le détail des comptes et, selon les informations reçues, ceux-ci ne sont pas non plus transmis aux commissions de gestion et des finances des cantons concernés.

Ainsi, personne ne sait ou ne peut donc savoir en quoi consistent les bénéfices distribués, comment ils sont comptablement établis et surtout si la part dévolue au canton de Neuchâtel est équitable.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– *Le Conseil d'Etat a-t-il accès à la comptabilité de la LORO?*

– *Dans la négative, est-il prêt à en demander la transmission et la présenter ensuite au contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances?*

– *Le gouvernement peut-il affirmer et garantir que la part de la LORO attribuée au canton de Neuchâtel est équitable?*

Cosignataires: T. Perrin, R. Tanner, L. Favre, Ph. Haeberli, M.-A. Nardin, E. Berthet, R. Comte et Y. Morel.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

A titre de remarque liminaire, le Conseil d'Etat neuchâtelois constate que les mêmes questions ont été posées au Gouvernement jurassien par le député Alain Schweingruber (lib. – rad.). C'est bien volontiers qu'il y répond.

La 8e Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande du 15.03.1995 charge le canton de Vaud d'autoriser et de surveiller l'institution (au même titre que les conventions précédentes) ; ce que le canton de Vaud fait depuis 69 ans, sans que cela n'ait soulevé de problème particulier. Les autres cantons ont naturellement le droit de s'informer en tout temps auprès des autorités vaudoises, que ce soit sur la tenue comptable ou de manière générale sur la bonne marche de l'entreprise.

Le fonctionnement de l'exploitation Loterie Romande et son contrôle de gestion répondent tout à fait aux exigences posées aux grandes entreprises suisses. A savoir:

– Contrôle interne : La Loterie Romande est dotée d'un service de contrôle de gestion. Cette fonction a pour objectif de contrôler les processus dans les domaines commerciaux et financiers, d'analyser les indicateurs économiques, et de fournir au moyen d'outils modernes un conseil et une assistance aux organes dirigeants afin d'optimiser la gestion de la société.

– Révision (Ofisa) : La Loterie Romande fait réviser ses comptes annuels par une société fiduciaire reconnue, Duchosal Révision Fiduciaire SA, à Genève, désignée par l'assemblée générale, et dont les auditeurs sont particulièrement qualifiés dans les domaines d'activité concernés. Il est important de préciser que la Loterie Romande établit ses comptes selon les principes économiques et les standards appliqués aux sociétés anonymes.

– Contrôle externe : Le Conseil d'administration mandate un contrôleur externe qui, outre la révision des comptes annuels, audite sur différents sujets relatifs au déroulement de l'activité de l'entreprise. Ces sujets sont déterminés semestriellement par le Conseil d'administration. Ce contrôle externe permet au Conseil d'administration de s'assurer que les projets d'entreprise sont gérés de manière optimale, tant en ce qui concerne la gestion que le contrôle des coûts.

– Tenue des livres : Les livres de la Loterie Romande sont tenus selon les principes appliqués aux sociétés anonymes, sur support informatique ERP. Des bouclements mensuels sont établis afin d'obtenir la situation financière de l'entreprise et permettre ainsi à la Direction générale et au Conseil d'administration de prendre les décisions stratégiques sur des données précises et récentes.

– Certification : Sur le plan général du fonctionnement de l'entreprise, relevons en outre que pour pouvoir participer aux tirages de l'Euro - Millions (EUM) qui regroupe 9 pays européens, la Loterie Romande a passé avec succès les tests de certification de la World Lottery Association (WLA).

La Société de la Loterie de la Suisse Romande, qui est une association, a une assemblée générale et un comité de direction. L'assemblée générale est composée de 29 sociétaires désignés par les cantons (4 pour le canton de Neuchâtel). Le comité de direction est composé d'un représentant par canton; pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de M. Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat. Les comptes, accompagnés du rapport de l'organe de contrôle, sont présentés à l'assemblée générale qui est appelée à les adopter par un vote formel et ainsi à décharger le Conseil d'administration. Par l'intermédiaire des représentants cantonaux, le Conseil d'Etat neuchâtelois peut donc s'assurer du respect de la législation en matière de loteries, notamment de la tenue correcte des comptes.

D'ailleurs, les comptes de la LORO n'ont pas à être soumis au contrôle des finances et à la commission de gestion et des finances. Il s'agit en effet des comptes d'une association indépendante de l'Etat et l'argent n'est pas celui des contribuables mais celui des joueurs. En revanche, le Conseil d'Etat sait parfaitement à qui et à quoi la part de bénéfice qui revient au

canton de Neuchâtel est attribuée puisque les dons retenus par la Commission de répartition font l'objet d'un arrêté de ratification du Conseil d'Etat. La liste est publiée chaque année et est à la disposition de tout le monde, y compris des députés!

Il convient également de souligner que la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande a instauré une Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), qui se compose des Conseillers d'Etat en charge du domaine des loteries dans les six cantons romands. La CRLJ examine périodiquement toutes les questions concernant la Loterie Romande et prend les décisions politiques ad hoc.

La part de bénéfice attribuée au canton de Neuchâtel répond à deux critères, qui sont identiques pour tous les cantons romands, à savoir :

- 50% du montant attribué est calculé en fonction du Revenu brut des jeux (RBJ) réalisé dans le canton (le RBJ correspond au revenu après paiement des gains aux gagnants);
- 50% au prorata de la population de chaque canton selon le dernier recensement de la population.

La part cantonale neuchâteloise est répartie par une commission de répartition dont les membres, nommés par le Conseil d'Etat, représentent les secteurs concernés; une fiduciaire de la place vérifie le travail de la commission de répartition. La commission du fonds des sports répartit les fonds attribués au sport.

Il est intéressant de relever que le second critère fait appel à la solidarité intercantonale. Dans le canton de Genève, par exemple, le RBJ réalisé est moins élevé que dans quatre autres cantons romands, en raison notamment de la proximité de la frontière française qui favorise une certaine émigration des enjeux. Le nombre d'habitants élevé du canton le favorise par conséquent légèrement dans le calcul de la redistribution. Un tel mécanisme de péréquation est courant pour garantir le fonctionnement d'une structure à caractère économique diversifié. Une modification des clés de répartition passerait nécessairement par une modification de la Convention relative à la Loterie de la Suisse romande. Les variations de RBJ entre les divers cantons – RBJ qui varient également dans le temps - ne remettent en tous les cas pas en cause l'équilibre établi.

A noter que si les Neuchâtelois sont de bons joueurs de loterie, ainsi que le souligne l'intervenant, ce sont les Valaisans qui remportent la palme des plus gros joueurs avec 243 francs par habitant en 2004. Ils sont suivis par le canton de Vaud 214 francs et le Jura 212 francs. Les Neuchâtelois arrivent en quatrième position, avec 205 francs par habitant.

Pour 2004, la répartition du bénéfice par canton est la suivante :

• Vaud	55'484'563.86
• Fribourg	14'452'620.74
• Valais	25'326'196.18
• Neuchâtel	14'233'460.11
• Genève	27'751'865.85
• Jura	5'878'919.30
TOTAL	**143'127'626.03**

Quant aux comptes de l'organe de répartition, ils sont approuvés chaque année par la commission et transmis au Conseil d'Etat. La convention intercantonale approuvée par le Grand Conseil neuchâtelois en précise d'ailleurs les modalités.

Enfin, pour information, les appareils Tactilo sont des distributeurs de loteries électroniques et non pas des machines à sous comme mentionné dans la question.

05.384
6 décembre 2005
Question Pascal Sandoz
Gate West Switzerland

La presse romande du samedi 3 décembre 2005 informait que les cantons romands avaient lancé une marque de promotion commune à l'enseigne de "Gate West Switzerland – Geneva Business Region". La Suisse occidentale espère, semble-t-il, se profiler sur le plan international en s'affichant avec cette marque sur Alinghi.

Présentée par le conseiller d'Etat genevois, M. Carlo Lamprecht, et la présidente de la Conférence des chefs des départements de l'économie des cantons de Suisse occidentale, la conseillère d'Etat vaudoise, Mme Jacqueline Maurer-Mayor, cette action coûterait, dans un premier temps, 2 millions de francs à Genève et 200.000 francs aux Vaudois.

– *Le canton de Neuchâtel, en sa qualité de canton romand, est-il réellement associé à cette action?*

– *Si oui, qu'espère-t-il en retirer et à quel coût?*

Enfin, dans la mesure où la promotion de cette nouvelle marque fait immanquablement perdre de sa lisibilité à la promotion économique cantonale et à celle du DEWS, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour affirmer la position de notre canton sur le marché de l'acquisition d'entreprises sur sol neuchâtelois?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Au cours des dernières années, la concurrence entre les places économiques s'est durcie sur le plan international et la promotion de l'image auprès des milieux économiques et scientifiques s'est renforcée. Dans ce contexte, les chefs des départements de l'économie des cantons de Suisse occidentale – CDEP-SO (Berne, Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud) ont décidé de créer une marque commune pour leurs opérations de promotion conjointes: Gate West Switzerland - Geneva Business Region.

Cette marque, propriété des cantons membres de la Conférence des chefs de départements de l'économie de Suisse occidentale CDEP-SO, constitue l'un de ses outils de politique de croissance mis en place sur le plan régional. Elle est principalement destinée à être utilisée dans des opérations communes de promotion de l'image en Suisse et sur le plan international, notamment pour celles organisées ou mises sur pied avec l'appui de la Confédération.

Gate West Switzerland - Geneva Business Region facilitera la promotion de la région grâce à la masse critique lui permettant

- de figurer de manière crédible dans les régions présentant, en Europe et dans le monde, un potentiel de développement économique important ;
- de mettre en valeur une vitalité technologique de premier plan ;
- de présenter une infrastructure logistique de très bonne qualité en comparaison mondiale.

Les cantons membres de la CDEP-SO se sont fixés comme objectif de constituer des plates-formes de communication et de promotion thématiques permettant la mise en valeur de leur tissu économique et scientifique : microtechnique, BioAlps, etc. Il s'agit

- de promouvoir l'image technologique de la région de Suisse occidentale, autour de Genève, place internationale ;
- de contribuer et d'appuyer l'internationalisation des entreprises de la région en leur facilitant l'accès à de nouveaux marchés, dans des secteurs technologiques porteurs de croissance.

La marque sera essentiellement utilisée pour relier ces plates-formes thématiques à un territoire, celui de la Suisse occidentale.

Les conditions d'utilisation de la marque sont précises: trois cantons, au moins, dont le canton de Genève, doivent participer au projet de promotion de l'image de la région.

En outre, le processus d'acquisition d'entreprises n'est pas concerné par ce projet. Les cantons ont en effet mis en place des structures ad hoc dont les périmètres ne coïncident pas (Dews, collaboration Genève-Fribourg, Promotion économique du canton de Berne). Ces structures d'acquisition ne pourront en aucun cas utiliser la marque commune. Les membres de la CDEP-SO ont estimé qu'il était parfaitement compatible de travailler avec une structure de promotion de l'image commune tout en conservant des structures d'acquisition spécialisées et différentes.

La promotion de la place touristique régionale n'est pas incluse non plus, pour l'instant, dans le périmètre. Pour l'instant, le logo représente la place économique et scientifique de Suisse occidentale.

Les actions de promotion proprement dites seront financées de manière ad hoc, notamment par le biais des budgets consacrés aux plates-formes de promotion thématiques. Un budget annuel doit

cependant être mis à la disposition des chefs de service afin de pouvoir réaliser les supports de communication, limités en nombre, qui seront nécessaires à l'établissement, puis au déploiement de la marque. Il sera préparé par la Conférence des chefs de service, approuvé par les chefs de département et porté aux comptes de la CDEP-SO. Au cas où un projet conséquent devait être soutenu, la cotisation annuelle des cantons pourrait être momentanément modifiée pour couvrir le financement du projet en question.

Afin d'éviter la confusion entre le concept d'utilisation de la marque Gate West Switzerland et l'initiative Alinghi, quelques précisions sont utiles. L'Etat de Genève a signé un contrat de partenariat avec Alinghi (supporter officiel). Ce partenariat ouvre la possibilité d'une présence de la région aux côtés du Team Alinghi, ainsi que l'accès à différents événements bénéficiant d'une importante couverture médiatique. Pour cette action, le canton de Genève a établi un budget prévisionnel d'environ 2,6 mios, dont 2 mios sont déjà pris en charge par le canton de Genève. La CDEP-SO a décidé de participer au partenariat avec Alinghi sous la marque Gate West Switzerland à hauteur de Fr. 15.000.– en 2006 et Fr. 15.000.– en 2007. Outre le canton de Genève, le canton de Vaud adhérera individuellement à ce concept à hauteur de 100.000 francs. Les autres cantons ont fait part de leur intérêt et devaient se déterminer jusqu'à fin novembre 2005. Vu la situation financière du canton de Neuchâtel, il n'y aura pas de financement supplémentaire de sa part.

En terminant, et concernant la visibilité du canton de Neuchâtel, il faut rappeler que les chefs des départements de l'économie membres de la CDEP-SO ont estimé qu'il fallait maintenant jouer la carte des régions. Toutes les études sur la notoriété des marques démontrent ce fait incontournable que Genève est extrêmement connue sur le plan international. Certaines analyses mentionnent même que comme dans les grandes capitales, il n'est plus nécessaire de rappeler le pays dans lequel se trouve Genève, son nom suffit à lui-même.

05.385
6 décembre 2005
Question Pascal Sandoz
Achats de la Confédération

La Vie économique du mois d'octobre 2005 publiait la statistique des achats de la Confédération en 2004. Cette statistique renseigne, entre autres, sur les paiements classés par cantons pour un volume global d'achats de la Confédération, y compris les CFF S.A. et La Poste, de 3,5 milliards de francs. Le flux des paiements pour le canton de Neuchâtel représente 12.252.000 francs.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur l'évolution probable de la part d'achats de la Confédération ces prochaines années et nous garantir qu'il met tout en oeuvre pour profiler notre canton auprès des départements fédéraux afin qu'ils connaissent la qualité des produits que les acteurs économiques neuchâtelois peuvent mettre sur le marché?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Ces derniers temps, le Conseil fédéral a dû répondre à diverses interventions de parlementaires s'inquiétant des diminutions des commandes fédérales auprès des entreprises situées dans les régions périphériques.

A Neuchâtel le Service de la promotion économique (PREN) a été sollicité il y a quelque temps par VISCOM, l'Association cantonale neuchâteloise pour la communication visuelle qui déplore une baisse sensible des commandes d'imprimés par la Confédération auprès des entreprises neuchâteloises spécialisées alors que leur capacité industrielle et leur savoir-faire n'ont pas diminué.

Il est utile de rappeler que sur la base d'une étude effectuée par l'institut de recherches économiques et régionales de l'Université de Neuchâtel en juillet 2002, la part du canton de Neuchâtel dans les achats de la Confédération de produits imprimés était passée de 1,96% en 1992 à 0,18% 10 ans plus tard.

A la suite de l'intervention de Viscom, le PREN a tenté d'organiser une entrevue avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique en présence des représentants de Viscom. L'Office a décliné la demande.

Le service s'est ensuite adressé au SECO pour lui demander d'être introduit auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. A la suite de cette intervention, le SECO a informé le Service de la promotion économique, que depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 16 décembre 1994, sur les marchés publics, ceux-ci ne peuvent plus constituer un instrument au service d'une politique régionale ou structurelle. Le SECO a remis au service une copie de la réponse à l'interpellation Pelli du 20 juin 2002 en rappelant que la loi du 16 décembre 1994 a pour but de mettre en application les conventions internationales sur les marchés publics (Accords OMC, Suisse-UE, AELE). Ces dispositions visent à retenir pour l'adjudication l'offre qui est économiquement la plus avantageuse. Le SECO relevait d'ailleurs que si le canton de Neuchâtel estimait que le volume des commandes qui lui est attribué était trop faible, cela provenait probablement du fait que ces offres ne sont pas concurrentielles.

Sur la base de ces différentes réponses, le Conseil d'Etat s'est adressé à M. Didier Berberat, conseiller national, en lui remettant un dossier complet. Vous trouverez sur internet la question qu'il a adressé au Conseil Fédéral de même que la réponse complète qu'il a reçu le 14 septembre 2005.

Comme vous pouvez le constater, les démarches de l'administration neuchâteloise et du Conseil d'Etat, de même que celles d'autres cantons, n'ont pas eu beaucoup de succès.

Tout en comprenant la démarche de M. Sandoz, et en reconnaissant que les autorités cantonales peuvent venir en appui à de telles démarches, il convient de rappeler que l'Etat ne peut pas se substituer aux entreprises pour faire la promotion de leurs produits.

05.387
6 décembre 2005
Question Frédéric Cuche
Université: importance et provenance des fonds de tiers

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer de l'importance des fonds de tiers apportés dans la caisse de l'Université en 2004 par les différents instituts et notamment ceux qui sont à l'actif des professeurs, d'une part, et des maîtres-assistants, d'autre part?

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, P. Hermann, D. Reinhard, R. Egger, C. Siegenthaler et J.-M. Gaberell.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

1. Eléments concernant le financement des hautes écoles

Le financement des hautes écoles suisses, en ce qui concerne les fonds publics, repose actuellement sur trois piliers principaux:

– les collectivités de tutelle (la Confédération pour les EPF et les cantons pour leurs hautes écoles);

– la péréquation horizontale (selon l'accord intercantonal universitaire AIU et l'accord sur les hautes écoles spécialisées AHES);

– la péréquation verticale (loi fédérale sur l'aide aux universités, LAU, et loi fédérale sur les HES, LHES).

A ces ressources viennent s'ajouter ce qu'on appelle les fonds de tiers constitués de mandats de recherche (fonds de tiers proprement dits), ainsi que des participations d'organismes divers à des projets scientifiques et qui proviennent du Fonds national suisse de la Recherche scientifique (FNRS), de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) ou de l'Union européenne (UE).

Théoriquement et au plan national, les fonds publics assurent environ le 70 % du financement des universités tandis que les projets "rapportent" approximativement le 30 % restant sur des fonds de tiers au sens large (environ 18 % par FNRS, 5 % par UE, 2 % par CTI et 5 % par les fonds de tiers

autres). Certaines universités réussissent mieux que d'autres à "capter" ces fonds externes et Neuchâtel y réussit assez bien.

En 2004, l'Université de Neuchâtel a réuni plus de 37,9 millions de francs en recettes brutes par des fonds de tiers. Observons que certaines des sommes listées ci-après ne font que transiter par les instituts et que les chiffres incluent également les montants alloués par le Fonds national à ses propres professeurs boursiers. Durant le même exercice, la charge du canton, pour son Université, s'élevait à 40,4 mios tandis que les dédommagements et subventions de la Confédération et des cantons s'élevaient approximativement à 37,6 mios.

2. Les fonds de tiers

Les fonds de tiers sont obtenus par des professeurs qui déposent un ou plusieurs dossiers de recherche à conduire individuellement ou avec une équipe. Parfois, des maîtres assistants produisent eux-mêmes de tels dossiers. Dans certains instituts, des maîtres assistants participent activement à des travaux de recherche placés sous la responsabilité du professeur. Il n'est donc pas aisé de déterminer avec exactitude la part de ces ressources qui doivent être considérées à l'actif des professeurs, respectivement à celui des maîtres-assistants.

Toutefois, en procédant à une évaluation des montants correspondant aux dossiers déposés par les différentes catégories d'acteurs de la recherche, on peut dire que, sur les 37,9 millions enregistrés en 2004,

- 36,63 ont été récoltés par les professeurs,
- 0,52 sont à l'actif des maîtres-assistants au sens strict,
- 0,75 ont été obtenus par d'autres personnes (bibliothécaires, post-doctorants, administrateurs, etc.).

La classification par institut donnerait les résultats suivants (en KFr, arrondis à la centaine, la première colonne fournissant le montant total, la parenthèse indiquant la part à attribuer à l'actif des maîtres assistants au sens strict:

– Géographie	50	
– Ethnologie	329	
– Linguistique, logique, philosophie	813	
– Dialectologie	674	
– Journalisme et communication	707	
– Sc. de l'antiquité et archéologie	399	
– Français + langues	6	
– Psychologie + sciences de l'éduc.	135	(dont 20 par MA)
– Orthophonie	138	
– Maths et info	632	
– Physique	4'115	
– Microtechnique	11'441	
– Chimie	2'287	
– Géologie	3'814	(dont 194 par MA)
– Zoologie	749	(dont 24 par MA)
– Botanique	1'614	(dont 192 par MA)
– Pôle national (PRN biologie)	3'410	
– Droit	1'407	(dont 14 par MA)
– Sciences éco.	627	
– Entreprise + psycho. appliquée	282	(dont 68 par MA)
– Info + stat	836	(dont 10 par MA)
– Sociologie	361	
– Théologie	49	
– Travail social	156	
– Cartographie	652	
– Centre intern. étude du sport	363	
– Panel suisse des ménages	1'862	

Comme on le voit, la part des fonds de tiers collectés à mettre à l'actif des maîtres assistants se monte à 1,3% du total de la corbeille. Ce dernier chiffre concerne les requêtes explicitement déposées par cette catégorie de collaborateurs. Ils doivent être considérés avec une certaine nuance puisque des maîtres-assistants appartiennent également aux équipes engagées dans d'autres projets dont ils contribuent au succès.

05.388
7 décembre 2005
Question Jean-Michel Gaberell
Remplacements à l'école primaire et aux secondaires 1 et 2

Ces dernières années, mais plus particulièrement en 2006, un certain nombre de jeunes enseignant-e-s, à la sortie de la Haute école pédagogique (HEP), n'ont pas trouvé de poste. Paradoxalement, les commissions scolaires et les directions d'écoles rencontrent de sérieuses difficultés à trouver des enseignant-e-s pour des remplacements de moyenne ou longue durée et doivent donc faire appel à des étudiants qui n'ont aucune formation.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports envisage-t-il de mettre en place un véritable service de remplacement permettant aux demandeurs d'emploi de s'annoncer et aux commissions scolaires et/ou directions d'écoles de n'avoir qu'un seul répondant?

Cosignataires: M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil-Henry, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler et François Cuche.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La question des remplacements des enseignants est pour le moins récurrente. Le Conseil d'Etat, pour répondre à une question de M. Bernard Matthey (05.310, réponse écrite distribuée en session le 23 février 2005) a déjà présenté de manière complète le système qui était mis en place à ce sujet, notamment par le service de l'enseignement obligatoire (SEO).

Le DECS est d'ailleurs sur le point d'apporter la dernière touche à un projet de rapport relatif au postulat du groupe libéral-PPN 03.135, du 24 juin 2003, "Pour des remplacements de qualité dans les écoles enfantines, primaires et secondaires".

Pour rappel, il est reprécisé ci-dessous **quelques éléments essentiels et nouvelles mesures** prises depuis les dernières questions posées sur ce même thème.

Le SEO fait déjà office de "service de remplacement" permettant aux demandeurs d'emploi de s'annoncer en cas de recherche de postes de remplacement. Ce service possède effectivement une liste des personnes inscrites et donc disponibles pour un éventuel remplacement. Tous les candidats à un remplacement ne sont pas des enseignants diplômés de la HEP.

Cette liste est composée:

– d'une part, de toutes les personnes qui s'annoncent spontanément auprès du SEO pour effectuer des remplacements dans n'importe quel degré de la scolarité ou, de manière plus spécifique, dans un seul secteur (préscolarité, école primaire ou secondaire 1);

– d'autre part, des jeunes diplômés restés sans emploi au sortir de leur formation initiale. Ces jeunes diplômés reçoivent chaque année, lors de la parution des offres publiques d'emplois (à mi-mai) une information détaillée de la part du chef du service de l'enseignement obligatoire et du chef de l'office régional de placement;

La liste des remplaçants est par nature difficile à tenir à jour, puisqu'elle change constamment. De plus, les jeunes diplômés, lorsqu'ils sont engagés, n'informent pas toujours le SEO, ni les écoles, de leur nouvelle situation. Ajoutons encore que, dans la pratique, un remplaçant doit intervenir souvent dans l'urgence et être atteignable en permanence. Il n'est, par exemple, pas aisé de trouver un remplaçant pour une leçon isolée hebdomadaire de natation.

Par conséquent, les écoles cherchent à fidéliser un certain nombre de remplaçants attitrés, puisque la HEP, pour respecter les dispositions réglementaires de la CDIP, ne peut plus mettre à disposition des écoles les étudiants de 3e année pour des remplacements de courte, moyenne ou longue durée, à n'importe quel moment de l'année scolaire. En revanche, la HEP continue de mettre ses étudiants à disposition lorsqu'ils assument un stage en responsabilité dans les écoles.

Il paraît plus pragmatique que chaque établissement recherche les meilleures solutions possibles. Un tour d'horizon effectué auprès des directeurs du secondaire 1 démontre que chacun d'entre eux engage, à chaque fois en priorité, les enseignants titrés issus de la HEP.

Toutefois force est de constater que certains jeunes diplômés refusent assez régulièrement de longs remplacements proposés pour des raisons parfois discutables, soit:

– lieu d'enseignement trop éloigné du domicile

– section et degré ne correspondant pas à leurs attentes

– horaires des cours ne coïncidant pas avec leurs activités personnelles

– etc.

Par conséquent, les responsables des établissements, à la lumière de ces quelques éléments, non exhaustifs, se voient contraints de choisir d'autres personnes. Les directions relèvent que les étudiants de l'Université se montrent actuellement très souples et acceptent les remplacements proposés. Les directeurs des écoles se plaisent à relever que le travail effectué par ces étudiants est plutôt positif.

Pour illustrer notre propos, sur la liste des remplaçants du SEO, comptant 37 personnes actuellement, seules trois d'entre elles effectuent des remplacements dans les écoles du degré secondaire 1.

En ce qui concerne le degré secondaire 2 (académique et professionnel), la procédure mise en place fonctionne bien: elle consiste en l'établissement de fiches de remplacement ou d'engagement temporaire remplies par des personnes titrées ou non titrées qui annoncent leur disponibilité aux services d'enseignement concernés. Les services diffusent ensuite lesdites fiches auprès des directions d'école, qui font alors appel, en cas de besoin, aux personnes qui se sont annoncées. De plus, les services s'échangent entre eux les fiches de disponibilité et les distribuent également aux écoles, le cas échéant.

Sur 90 jeunes diplômés préscolaire – primaires en 2005, seuls 7 sont inscrits au chômage. Ces derniers ne sont pas forcément formés pour enseigner au secondaire 1, dans les grands degrés, dans le cadre de branches spécifiques comme l'allemand, l'anglais ou les mathématiques, par exemple. Ainsi un étudiant en allemand à l'Université répondra forcément de manière plus précise aux attentes exprimées par les écoles secondaires 1.

A propos des enseignants inscrits au chômage, il faut préciser **qu'en 2005 un programme de 1er emploi** a été mis sur pied conjointement entre le SEO, le service de l'emploi (via les offices régionaux de placement) et le SFU (formation des enseignants). Si plus de 350 maîtres(ses) titulaires se sont déclaré(e)s prêt(e)s à collaborer dans ce nouveau cadre, seuls 6 jeunes diplômés ont souhaité bénéficier de cette structure permettant d'acquérir une première pratique professionnelle et d'effectuer des stages. Le groupe de travail "chômage" que le SEO a mis en place a précisément la mission de faciliter l'intégration des jeunes diplômés pour des longs remplacements.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que le service de l'enseignement obligatoire remplit parfaitement son rôle dans le domaine de la gestion des remplacements puisqu'il agit à chaque stade de la procédure, du recrutement à la proposition de remplaçants aux écoles, en passant par la gestion de la base de données et le calcul des indemnités versées aux remplaçants.

Il n'apparaît dès lors pas opportun que le DECS envisage de mettre en place une nouvelle organisation.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS ORALES

Autorités

7 décembre 2005
Question Marc Schafroth (question posée oralement lors du traitement du budget)
Jetons de présence du Grand Conseil

A la rubrique Grand Conseil, les jetons de présence baissent de 10% en 2006. Pourquoi le montant au budget de 2006 est-il identique à celui du budget 2005 ?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Certes, les jetons de présence baissent de 10%. Mais cette diminution est compensée par les jetons de présence dévolus aux députées et députés suppléants. Cette innovation issue des dernières élections cantonales n'avait pas été prévue dans le budget 2006.

7 décembre 2005
Question de M. Olivier Arni (question posée oralement lors du traitement du budget)
Conseil d'Etat : rubrique "aide au tiers monde"

Concernant l'aide au développement, nous aimerions attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que les conséquences de cette coupe de 81.000 francs sur le terrain, pour les personnes qui bénéficient des projets d'aide, seront très dures, voire catastrophiques.

En effet, ces projets sont des projets qui sont en route et qui, essentiellement, via le Jeûne fédéral, sont destinés à des enfants, à des jeunes – éducation, ligue contre la violence, etc. –, voire en lien avec des programmes sanitaires dans les hôpitaux. Cette baisse de 81.000 francs sera donc assez catastrophique. Nous rappelons aussi que de 2004 à 2005, l'aide au tiers monde avait déjà été baissée de 20.000 francs, ce qui représentait déjà une baisse de 7%. Ainsi, si la somme de 184.000 francs est maintenue pour l'exercice 2006, ce serait en fait une baisse réelle de presque 36% qu'il faudrait constater sur deux ans.

Le groupe socialiste ne veut pas soutenir cette tendance. Il faut savoir que chaque franc suisse investi dans l'aide au développement vaut en fait vingt fois plus sur le terrain. L'enjeu est de taille. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient qu'en cette période de difficultés financières, il est important de maintenir fermement la volonté dans notre canton en matière d'ouverture, d'humanisme et de solidarité.

Le Conseil d'Etat nous l'a expliqué clairement, la marge de manœuvre pour ce budget est inexistante et c'est pourquoi le groupe socialiste ne déposera pas non plus d'amendement pour modifier la somme destinée à l'aide au tiers monde. Cependant, nous demandons fermement au Conseil d'Etat qu'il nous garantisse de remédier à l'évolution négative que subit la subvention destinée à l'aide au tiers monde. Comme seuls 80% de la réduction linéaire des subventions ont été pris en compte dans le budget, le Conseil d'Etat possède une marge de manœuvre déjà sur l'exercice 2006. De plus, nous souhaitons que, dès le budget 2007, la subvention destinée à l'aide au tiers monde soit remise à son niveau 2005, soit 265.000 francs.

Question Dorothée Ecklin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Conseil d'Etat: rubrique "aide au tiers monde"

Nous intervenons à la rubrique Conseil d'Etat. C'est une question existentielle, s'il en est, puisqu'elle va en fait concerner l'existence de nombreuses personnes. Nous avons été surprise de constater que le montant au compte 365100, aide au tiers monde, a été diminué de 25% en une année, voire 35% si l'on compte sur deux ans.

Cette réduction est pour nous relativement difficile à accepter quand on sait finalement que ces montants servent pour des aides importantes, pour des gens qui se trouvent dans des situations précaires difficiles et, par ailleurs, quand on sait aussi que la réduction est inversement proportionnelle aux conséquences qu'elle engendre pour les gens qui en bénéficient.

Le canton de Neuchâtel se targue d'être un canton ouvert sur le monde, où nous profitons tous de l'économie mondiale aujourd'hui et nous devons aussi dès lors participer à l'aide de ceux qui subissent le système de plein fouet.

Nous voulions déposer un amendement pour rétablir le montant, au moins celui qui était inscrit au budget 2005, mais nous y renonçons compte tenu de l'ambiance et de la prolongation de nos débats et pour ne pas non plus rouvrir un débat. Nous le regrettons parce qu'il s'agit d'une somme relativement faible, soit à peine 80.000 francs, qu'il aurait certainement été très facile de trouver à un autre poste.

Le Conseil d'Etat peut-il donc nous expliquer d'une part sa décision, d'autre part, peut-il nous rassurer sur l'avenir de ces montants et sur la possibilité de rétablir au moins ce montant à partir du budget 2007?

A ce titre, nous aimerions encore faire une remarque. Il semble que cette baisse serait due à une aide que le canton aurait octroyée en raison des catastrophes qui ont eu lieu en 2005. Si c'est le cas, il ne nous semble pas très juste de supprimer des aides à des projets qui sont gérés ou menés à long terme en matière de développement sous prétexte qu'on aurait accordé une aide d'urgence en raison de catastrophes dans le monde.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Aide au Tiers Monde

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a décidé de concentrer l'aide au pays en voie de développement et d'affecter les sommes qui figurent sous cette rubrique aux actions soutenues par le comité "Notre Jeûne Fédéral" (NJF). Et il est vrai que les montants attribués à l'aide au Tiers Monde ont diminué dans les derniers budgets. Ainsi, entre le budget 2006 et le budget 2005, la rubrique passe de 265.000 à 184.000 francs.

Toutefois, le Conseil d'Etat manifeste aussi souvent sa solidarité en décidant d'octroyer des contributions extraordinaires à des œuvres d'entraide par le biais de crédits supplémentaires. Il s'agit bel et bien de moyens supplémentaires qui s'additionnent aux montants versés à NJF. Ainsi, en 2005, a-t-il décidé de soutenir quatre organisations qui sont venues en aide aux victimes du tsunami dans le Sud-Est asiatique, pour un montant de 100.000 francs, et deux autres qui ont apporté des secours dans le Cachemire, pour 50.000 francs.

Certes, en raison des mesures d'urgence décidées en août pour maîtriser le budget 2005, le Conseil d'Etat n'a pu soutenir l'initiative 2005 de NJF comme il l'aurait souhaité. Il a dû verser un montant de 238.500 francs au comité. Il n'en demeure pas moins qu'il aura distribué, pour l'aide au Tiers Monde, un montant total de 388.500 francs en 2005, montant supérieur de quelque 123.000 francs par rapport au budget.

En ce qui concerne les sommes affectées à NJF pour 2006, le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé. Comme il l'a fait savoir au Grand Conseil lors de la session de décembre, il a dû prendre des mesures générales, comme des réductions linéaires des subventions, avec la volonté de répartir au mieux les efforts, pour boucler le budget 2006. Mais avant de fixer définitivement les sommes affectées au Tiers Monde, il a chargé le chef du DJSF de rencontrer le comité de NJF pour aborder les projets futurs du comité et les perspectives de NJF. Une réunion a été d'ores et déjà agendée le 1er février prochain.

7 décembre 2005
Question Bernard Zumsteg *(question posée oralement lors du traitement du budget)*
Traitements du Conseil d'Etat

Au compte 300100, traitements du Conseil d'Etat, nous voyons aux comptes 2004, 2,8 millions de francs, au budget 2005, 2,9 millions de francs et au budget 2006, 3,3 millions de francs. Alors qu'ils sont soumis au même traitement – on a un personal stop – et que l'augmentation de salaires devrait être de 0,5%, celle-ci dépasse 10%! Nous vous remercions de nous donner une réponse.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Comme cela a été d'ailleurs précisé dans les explications figurant en regard des chiffres concernés, les montants figurant au compte 300100 comprennent également les pensions versées aux membres du Conseil d'Etat retraités. Le nombre de ces derniers s'étant accru, suite au changement de législature, les montants des nouvelles retraites ont été naturellement pris en compte pour le budget 2006.

Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

7 décembre 2005
Question Pierrette Erard (question posée oralement lors du traitement du budget)
Office de la politique familiale et de l'égalité

A la rubrique politique familiale et égalité, nous voyons que le budget alloué au bureau de l'égalité et de la famille (BEF) est diminué de 40.000 francs par rapport à l'année précédente. Nous craignons que cette diminution soit le début d'un démantèlement du BEF et qu'à terme c'est sa suppression qui est visée.

Vu l'importance du travail de ce bureau en matière d'égalité en hommes et femmes, égalité qui est loin d'être atteinte, nous demandons au Conseil d'Etat de nous garantir que ce n'est pas la suppression du BEF qui se prépare. En effet, la visibilité de son travail est fondamentale pour promouvoir l'égalité et développer la politique familiale.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Au même titre que les autres entités de l'administration, l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) a été appelé à suggérer des mesures d'économie. Dans le cadre de la préparation du budget 2006, l'OPFE a ainsi soumis des propositions qui se chiffrent effectivement à 40.000 francs. C'est une somme effectivement très importante, par rapport à un budget total inférieur à 290.000 francs.

L'économie en question va de pair avec une redéfinition des missions de l'office, en appui à la réforme de l'Etat, comme le décrit le programme de législature 2006-2009. En effet, en sa qualité d'employeur, le Conseil d'Etat entend renforcer les mesures visant à promouvoir l'égalité et à concilier vie familiale et vie professionnelle à l'intérieur de l'administration cantonale. A cet effet, il a examiné les recommandations de la commission consultative en matière de politique familiale et d'égalité pour les intégrer dans sa politique des ressources humaines.

Dans le droit fil des réflexions de ladite commission, les missions de l'OPFE sont désormais ancrées dans un arrêté d'exécution de la loi sur la politique familiale et l'égalité entre hommes et femmes, du 5 septembre 1995, arrêté qui vient d'être adopté par le Conseil d'Etat.

L'OPFE, dans ce cadre, contribuera à la mise en œuvre de la politique familiale et d'égalité au sein de l'administration. Il aura la charge de proposer des mesures, de veiller à leur exécution et de les évaluer. Il collaborera étroitement, pour ce faire, avec le Service des ressources humaines.

En conclusion, la suppression de l'OPFE n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit au contraire de promouvoir une politique familiale et d'égalité crédible et d'avenir, qui participe de la volonté du gouvernement de réinventer l'Etat, tout en offrant un cadre de travail novateur, attractif et adapté à la vie des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration cantonale.

7 décembre 2005
Question Sylvain Piaget (question posée oralement lors du traitement du budget)
Office de la politique familiale et de l'égalité

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'une fusion de l'office de la politique familiale et de l'égalité avec un autre office ou d'autres offices ou services avec lesquels des synergies sont possibles et réalistes.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La place de l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) fait l'objet d'interrogations à chaque session consacrée au budget ou aux comptes, quasiment. La commission de gestion et des finances du DJSF a elle-même abordé cette problématique, comme le relève son rapport à l'appui du budget 2006, en page 15.

Le Conseil d'Etat, comme il l'a déclaré dans les éléments fournis à la question posée par Mme Pierrette Erard, députée du groupe socialiste, vient de confier de nouvelles missions à l'OPFE, dans le cadre de la réforme de l'Etat. La suppression de l'OPFE ne figure donc pas à l'ordre du jour.

Cela dit, l'OPFE est effectivement une toute petite entité qui compte 2,1 équivalents plein temps et un budget tout aussi modeste de 290.000 francs en charges nettes. Ce budget a d'ailleurs été réduit, à la demande du département, de 21.400 francs par rapport au budget 2005!

Il est vrai qu'une si petite entité ne peut exister et vivre, ainsi, toute seule. Elle doit effectivement être intégrée à une autre entité et participer pleinement à la vie du département. C'est pourquoi l'OPFE est rattaché au secrétariat général du département. Ce rattachement permet d'exploiter un grand nombre de synergies au double plan de la gestion et la conduite du département.

La question que soulèvent les petites entités de l'administration, en termes d'organisation et de gestion du risque, notamment financier, dépasse toutefois le seul OPFE. Elle doit être replacée dans le cadre plus large de la réforme de l'Etat et fait pleinement partie des réflexions du Conseil d'Etat. Concrètement, elle trouvera des réponses dans les réorganisations que les départements mèneront dans les années à venir.

7 décembre 2005
Question Sylvain Piaget (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service de la sécurité civile et militaire

Au compte 440320, taxe d'exemption obligation de servir, le montant prévu est inférieur de 350.000 francs à celui du budget 2005 et de plus de 500.000 francs à celui des comptes 2004; pourquoi?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Compte 440.320"Taxe d'exemption de servir"

Jusqu'à fin 2003, l'obligation de servir s'achevait à l'âge de 40 ans. Par conséquent, l'âge d'assujettissement des citoyens à la taxe d'exemption de servir était aussi fixé à 40 ans. Depuis le 1er janvier 2004, l'âge de servir a été ramené à 30 ans, en règle générale, et à 34 ans, dans certains cas précis.

Pour l'assujettissement à la taxe, l'âge est fixé obligatoirement à 30 ans. Lors de l'élaboration du budget 2005, des prévisions ont été faites sur la base de ces paramètres. Il a été ainsi possible d'estimer une diminution de 53% des recettes, étalée sur une période de 2 à 3 ans. Le budget initial présenté par le service prévoyait ainsi une recette de 600.000 francs, pour l'année 2005. Le Conseil d'Etat a procédé à une appréciation de ces prévisions, sur la base du contentieux et de la taxation pré et post numérando. Il a estimé qu'elles étaient trop pessimistes et a décidé de porter le montant de 800.000 francs au budget.

A quelques jours du bouclement, la prévision d'encaissement pour l'Etat se situe à quelque 650.000 francs. Le service avait fait une estimation correcte dans sa première version du budget. Logiquement, il faut donc attendre une nouvelle diminution du produit de la taxe. Outre l'âge de servir il faut rappeler que le nombre d'assujetti-e-s diminue de quelque 50%.

Rappelons en outre que les revenus imposables sont moins élevés pour les catégories d'âge concernées par rapport à ceux de leurs aînés. Les études peuvent parfois durer jusqu'à l'âge de 27 ans, avec des salaires inférieurs à ceux de la classe des âges de 30 à 40 ans, pour ne citer que cet exemple. Ceci influence fortement les recettes, mais le nombre de cas à traiter reste globalement stable. Relevons, pour conclure, qu'un poste a été supprimé, à fin 2004, dans la section concernée du Service de la sécurité civile et militaire, pour tenir compte de la diminution marquée du nombre d'assujettis.

7 décembre 2005
Question Sylvain Piaget (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service financier

Au compte 330300, remises et non-valeurs fiscales, le montant porté au budget 2006 est de 4,5 millions de francs supérieur à celui du budget 2005. Malgré les explications données sous remarques, il est surprenant de constater que les premiers effets des mesures dites immédiates annoncées ne soient pas plus visibles en 2006 déjà

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Comme indiqué dans les "Remarques", l'évaluation de ce poste a été faite en fonction du résultat attendu pour l'exercice 2005. Tout en prenant en compte les dispositions plus sévères qui seront introduites en matière de perception.

Il y a cependant un décalage entre la perception de l'impôt et les poursuites aboutissant à des actes de défaut de biens.

En 2006, les actes de défaut de biens enregistrés par l'office du contentieux concerneront principalement des poursuites engagées pour l'impôt 2003 (taxation en 2004) et dans une plus faible mesure l'impôt 2004 (taxation en 2005).

La procédure de poursuite n'est engagée qu'après taxation définitive et sommation.

Les tranches de l'impôt 2006, qui seront les premières à être soumises aux nouvelles dispositions en matière de perception (hausse de l'intérêt moratoire) ne seront taxées qu'en 2007.

Les poursuites y relatives interviendront au plus tôt vers fin 2007 – début 2008.

7 décembre 2005
Question Thérèse Humair (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service financier

Après avoir discuté longuement sur l'or de la BNS, nous comprenons parfaitement bien que les intérêts en faveur de notre canton baissent. Cependant, nous avons entendu à plusieurs reprises à travers la presse que l'or restant de la BNS a obtenu des rendements spectaculaires durant l'année 2005. Dès lors, nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat peut nous confirmer cet état de fait. Dans l'affirmative, pouvons-nous espérer avoir peut-être une fois une bonne surprise?

Notre deuxième question concerne l'indice de capacité financière. Des questions à ce sujet ont été également posées à plusieurs reprises et nous avons reçu des réponses qui nous ont présenté ce calcul fort compliqué. Nous n'allons donc pas revenir sur cette formule mathématique que nous possédons. Cependant, la population a beaucoup de peine à comprendre, justement au moment où les finances sont au plus bas, où certains dans cet hémicycle confirment que les salaires sont au plus bas dans ce canton, comment se fait-il que nous avons perdu notre place dans le classement, que nous sommes en queue, ou, pour être encore plus simple dans cette question, quels sont les cantons qui se trouvent désormais derrière Neuchâtel, s'agissant de l'indice de capacité financière?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

OR de la BNS

Il ne s'agit pas ici d'intérêts, mais de la part distribuée du bénéfice de la BNS. Comme indiqué dans les remarques, la diminution du montant prévu a deux causes:

– Le versement des revenus provenant de l'avoir spécial tombe après la distribution du capital. De ce fait, la part du canton au bénéfice diminue de 10 millions par rapport à la convention qui avait été passée entre la BNS et le Département fédéral des finances. Selon cette convention, la part 2006 de notre canton se serait élevée à 60,5 millions;
– Le nouvel indice de capacité financière du canton réduit en outre la part cantonale de 3,1 millions.

En résumé: 60,5 millions –10 millions – 3,1 millions = 47,4 millions.

Le bénéfice de la BNS sera plus important en 2005 que prévu. Pour l'heure, rien n'indique cependant qu'une nouvelle convention, prévoyant une distribution du bénéfice plus large, sera négociée avec le Département fédéral des finances.

Indice de la capacité financière

L'indice de capacité financière est déterminé sur la base des quatre critères suivants:

– le revenu cantonal par habitant;
– **la force fiscale**, c'est-à-dire les recettes fiscales par habitant du canton et des communes pondérées par l'indice de la charge fiscale globale du canton. La pondération par l'indice de charge fiscale vise à comparer les recettes fiscales des cantons dans l'hypothèse où ils auraient une charge fiscale égale à l'indice moyen 100. Plus un canton a un indice de force fiscale élevé, plus son potentiel fiscal est important, par exemple en raison d'une structure de revenus favorable
– l**a charge fiscale**, calculée sur la base des barèmes d'impôts pour les impôts cantonaux et communaux (impôt sur le revenu et la fortune, impôt sur le bénéfice et le capital) y compris la taxe des véhicules automobiles et les impôts accessoires (impôts sur les immeubles, sur les successions et les donations, droits de mutations).
– **la zone de montagne**, critère tenant compte de la part relative des surfaces agricoles non situées en région de montagne et de la densité de la population.

Les deux premiers coefficients traduisent la capacité économique et financière des cantons. Ils sont pondérés par le facteur 1,5 qui est supérieur à celui des deux autres coefficients. La charge fiscale tient compte tant de leur capacité fiscale que de la charge que représentent pour eux les tâches à accomplir.

L'indice de capacité financière 2006-2007 a été calculé avec les données statistiques les plus récentes, en prenant la moyenne de plusieurs années pour éviter les fluctuations excessives. Les différents coefficients reposent sur les données suivantes:

– revenu cantonal: les revenus des cantons en 2002 (chiffres définitifs) et 2003 (chiffres provisoires) d'après les comptes nationaux;
– force fiscale: les recettes fiscales des cantons et des communes et l'indice de la charge fiscale globale des années 2002 et 2003;
– charge fiscale: la charge fiscale moyenne des années 2001 à 2004;
– zone de montagne: statistique de la superficie, statistique de la surface cultivable 2003 et population résidante de l'année en question.

L'indice de capacité financière de notre canton a passé de 56 à 63 points. Dès lors que son indice dépasse 60 points, Neuchâtel est classé dans les cantons à capacité financière moyenne.

Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans son rapport (page 8), l'amélioration de notre indice résulte en particulier de la progression relative - par rapport aux autres cantons - de deux composantes: l'indice de revenu cantonal et l'indice de force fiscale. Elle est due aussi bien à des modifications intervenues dans le canton, qu'à celles enregistrées dans d'autres cantons. La troisième composante, soit l'indice de charge fiscale, augmente aussi, ce qui devrait plutôt réduire notre indice de capacité financière. Tel n'est cependant pas le cas, car l'indice de charge fiscale d'autres cantons augmente aussi, parfois davantage que le nôtre

La nouvelle échelle de capacité financière des cantons est influencée de manière marquante par la baisse sensible de l'indice du canton de Zurich (-10 points). Berne a en revanche gagné 10 points, ce qui atténue les incidences financières pour notre canton.

Les cantons ayant un indice de capacité financière 2006-2007 plus faible que Neuchâtel sont: AR (61), AI (61), GR (58), FR (47), UR (40), JU (38), VS (32), OW (30).

7 décembre 2005
Question Sylvain Piaget (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service du traitement de l'information

Il semble que notre canton investit parfois beaucoup pour créer et/ou développer des programmes et des applications informatiques qui le sont également ailleurs ou qui existent déjà ailleurs, notamment dans d'autres cantons. A notre connaissance, c'est plus d'un demi-million de francs que l'on pourrait économiser en s'inspirant de ce qui se fait ailleurs et en utilisant ce que d'autres ont trouvé avant nous, voire en évitant les démarches parallèles au sein même de l'administration cantonale. Qu'en est-il?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Depuis plusieurs années, les prestations informatiques ont augmenté de manière générale, pour suivre le rythme des innovations technologiques et les exigences de la société de l'information. Par exemple, il en est ainsi du guichet unique, du vote électronique, de l'informatisation des archives et du patrimoine ou de l'informatique scolaire.

Il faut relever, en parallèle, que le budget du STI diminue, dans le budget 2006, pour la troisième année consécutive. Cette évolution démontre que ce secteur d'activité est maîtrisé et que des priorités peuvent être fixées. Certes, il est possible de repousser les limites encore plus loin, à condition d'être prêt à assumer les risques de dysfonctionnement liés à la baisse de la qualité des prestations et à la baisse de productivité de l'administration cantonale.

Le programme de la présente législature nous invite toutefois à mener les réflexions qui touchent l'informatique dans le cadre plus large de la réforme de l'Etat. En effet, les outils informatiques doivent contribuer à la mise en place d'une administration plus petite, qui fonctionne en réseaux, avec des processus simplifiés, de manière collaborative et moins hiérarchique, tout en contribuant à accélérer la mise en ligne de prestations via le Guichet sécurisé unique.

C'est dans le même esprit que le Conseil d'Etat entend fusionner les centres informatiques des Villes et de l'Etat. Car l'avenir du canton passe par sa capacité à gérer la transition d'une société industrielle à la société de l'information. C'est-à-dire à prendre en compte la révolution initiée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les modes de vie.

Comme n'importe quelle entreprise, l'Etat doit suivre, lui aussi, en permanence, l'évolution très rapide du secteur informatique. Depuis longtemps déjà, il évalue les possibilités offertes par le marché. Et d'emblée, pour faire face à un besoin, le STI recherche d'abord une solution du marché, ceci avant même d'imaginer un développement propre. C'est ainsi que, depuis 10 ans, deux tiers des applications en fonction dans l'administration sont acquises de la sorte.

C'est ce que démontre l'évolution du compte 315310 du STI qui inclut les coûts de maintenance payés aux fournisseurs externes:

– 648.000 francs en 1996

– 1.080.000 francs en 2000

– 1.700.000 francs en 2006

Les applications acquises ou développées à l'extérieur appuient la gestion des véhicules et des conducteurs, le registre foncier, le pouvoir judiciaire, la comptabilité, la caisse de pensions, la gestion du patrimoine, celle des archives ou encore celle du conservatoire. Toute la sécurité en œuvre du Guichet unique ou du vote électronique repose sur des outils du monde Open Source ou fournis par des fournisseurs externes.

Mais relevons que l'acquisition de solutions externes a un coût qui est souvent aussi important qu'un développement effectué à l'interne. En effet, le produit acquis intègre souvent beaucoup plus de fonctionnalités que celles dont on aurait réellement besoin. En outre, les coûts de maintenance sont souvent tout aussi élevés que ceux de produits réalisés par l'administration. En fait les solutions externes ont un avantage essentiel: une réduction drastique des délais de réalisation, de déploiements et de mise en œuvre. Et c'est là leur principal atout.

7 décembre 2005
Question Monika Maire-Hefti (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service de l'assurance maladie

Nous intervenons à la rubrique service de l'assurance-maladie. La législation fiscale neuchâteloise permet de déduire un forfait au chapitre des primes d'assurance-maladie, un forfait qui est inférieur à la prime moyenne cantonale annuelle pour la couverture avec la franchise minimale. Or, ce qui n'est pas déductible intégralement vient par conséquence en augmentation du revenu, donc imposable. Est-ce qu'une adaptation des forfaits déductibles pour la déclaration 2006 est à l'ordre du jour?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La déduction des primes d'assurance-maladie est autorisée dans les limites fixées par l'art. 36, al. 1, litt. g, de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, lequel s'appuie sur l'art. 9, 2e al. litt. g, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID).

Conformément à ce qu'exige le droit fédéral, il s'agit d'une déduction combinée regroupant "les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par le droit cantonal; ce montant peut revêtir la forme d'un forfait."

Pour mémoire, la déduction maximale autorisée dans le canton est actuellement de 2.400 francs pour les personnes seules et de 4.800 francs pour les couples mariés. Ces montants sont majorés de 25% pour les contribuables qui ne versent pas de cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle (2e pilier) ou à des formes reconnues de prévoyance (3e pilier A). A cela s'ajoutent 800 francs par enfant ou personne nécessiteuse à charge du contribuable.

La compétence pour modifier ces montants maximums déductibles appartient au Grand Conseil, qui doit pour cela procéder à une révision de la loi.

7 décembre 2005
Question Pierre Hainard
Service du traitement de l'information

Les systèmes d'information "l'informatique" coûtent très cher, trop cher.

Collaborer entre Etat et Villes, se regrouper, permettra de trouver de nouvelles synergies.

Le pire, concernant les coûts, est à venir. SAP annonce une nouvelle version en 2008-2009, les coûts vont exploser!!

– *faut-il conserver SAP?*
– *a-t-on cherché des alternatives?*

Microsoft annonce une nouvelle version du système d'exploitation (SE): VISTA, qui rendra obsolète une partie des ordinateurs du canton et des villes, les coûts vont exploser!!

– *faut-il conserver le SE de Microsoft?*
– *a-t-on cherché des alternatives?*

Ce qui compte aujourd'hui n'est pas d'avoir le meilleur, c'est d'avoir le fonctionnel à bon prix!

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Service du traitement de l'information

Les coûts de l'informatique ne coûtent pas chers en comparaison intercantonale et par rapport aux prestations offertes. Nous réunirons, début 2006, la commission cantonale informatique pour faire le point sur cette question et pour faire la démonstration de ce que nous affirmons.

SAP

Le produit SAP est un progiciel d'entreprises qui apporte des solutions à de très nombreux besoins de l'Etat et de ses partenaires:

– comptabilité financière et analytique à l'Etat et à l'Université de Neuchâtel;

– comptabilité financière à la ville de La Chaux-de-Fonds;

– gestion des salaires et des dossiers de personnel dans 15 services des ressources humaines (Etat, Enseignants, les trois villes, les hôpitaux, etc.).

Nous avons l'assurance de conserver la version actuelle jusqu'en 2009. Nous n'avons pas l'obligation de migrer à une nouvelle version en 2009 et pouvons conserver la version actuelle jusqu'en 2012 moyennant une augmentation de la maintenance de 2% (34.000 francs/an en 2009 et 2010) à 4% (68.000 francs en 2011 et 2012). Ensuite, nous pouvons conserver le progiciel existant, mais alors sans un fort soutien de la part de SAP quant à la prise en compte des adaptations du système à l'évolution de la législation.

Jusqu'à présent, nous avons refusé le passage à un nouveau produit, vu que nous n'avions pas terminé l'amortissement du produit actuel, ce qui sera le cas en 2007. Nous entamerons ensuite une analyse approfondie de la meilleure solution à mettre en oeuvre, dès 2012, en fonction des coûts réels des différentes offres disponibles sur le marché, y compris la nouvelle version du produit SAP. Il faut savoir que nous sommes dans la même situation que de nombreux autres cantons, tels Fribourg, Valais et Tessin et qu'il existe au sein de la Conférence suisse de l'informatique, un groupe de travail qui négocie des contrats-cadres avec SAP

Vista

Vista est la nouvelle version de Windows qui devrait sortir en 2006-2007 pour une mise en oeuvre éventuelle en 2009 à l'Etat de Neuchâtel. Tous les PC acquis depuis cette année 2005 sont compatibles VISTA. Avec un renouvellement d'un sixième par année près de 80% du parc matériel sera compatible VISTA en 2009et une migration vers ce nouveau système d'exploitation ne devrait pas poser de problème, ni occasionner des coûts importants. Il ne faut pas oublier que nous n'avons pas l'objectif de passer à ce système d'exploitation sur tous les postes de travail. Pour information, en 2005 les derniers postes de travail qui tournaient sous Windows 95 ont été retirés malgré l'introduction du système d'exploitation Windows XP choisi en 2001.

Comme nous l'avons annoncé dans le schéma directeur 2004-2009, nous étudions des alternatives, soit au niveau des architectures, soit au niveau des produits. Le problème de fond n'est pas VISTA, mais celui de la plate-forme bureautique qui devrait être installée en 2009. Il n'est pas possible de répondre aujourd'hui à cette question, l'évolution des produits de Microsoft et des alternatives à ces derniers étant très rapides. Nous examinerons plus à fond ce dossier et proposerons des solutions en 2007. D'ici là, il n'y a pas de coûts nouveaux importants dépensés au STI pour ces logiciels.

Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

7 décembre 2005
Question Philippe Haeberli (question posée oralement lors du traitement du budget)
Aide sociale pour les jeunes

Nous intervenons à la rubrique service de l'action sociale. Il y a quelques mois, le Grand Conseil a accepté la motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes", qui d'ailleurs avait été liée à une motion du groupe PopEcoSol traitant des mêmes préoccupations.

L'année 2005 sera marquée par une détérioration de la situation pour cette catégorie de la population en particulier. Nous savons d'ores et déjà que la facture sociale explosera littéralement cette année.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'évolution du traitement de cette motion?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les deux motions 03.176 et 04.140 ont été acceptées le 29 juin 2005 par le Grand Conseil.

Compte tenu des axes prioritaires fixés dans son programme de législature, le Conseil d'Etat n'entend évidemment pas attendre la fin du délai de 2 ans imparti par la loi pour apporter des réponses concrètes à ces importantes préoccupations.

Celles-ci sont en travail au sein du DSAS en collaboration avec le DEC dans le cadre de la collaboration inter-institutionnelle. Il est toutefois encore un peu tôt pour vous donner des pistes sérieuses qui devraient être soumises au Grand Conseil dans le courant de l'année 2006.

7 décembre 2005
Question Damien Cottier (question posée oralement lors du traitement du budget)
Contributions d'entretien

Concernant l'action sociale, on voit une augmentation des contributions d'entretien de 146.000 francs. La question que souhaitait poser le groupe radical est de savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir une retenue systématique sur le salaire de la personne qui est débiteur ou débitrice par l'employeur. Y aurait-il une possibilité de modifier la loi pour prévoir des règles dans cadre-là?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La législation fédérale offre plusieurs "instruments" permettant d'obtenir une saisie régulière sur le salaire ou sur le revenu du débiteur d'aliments. Hormis la traditionnelle poursuite (qui n'est pas spécifique à la créance alimentaire, mais qui permet d'obtenir une saisie de salaire ou de ressources, par l'intermédiaire de l'office des poursuites, en couverture de contributions d'entretien **arriérées**), une autre procédure dite "en avis aux débiteurs" (art. 132, 177, 291 CCS) prévoit la saisie des pensions sur le salaire du débiteur négligent. A la différence de la poursuite, cette saisie (spécifique à la créance alimentaire) ne concerne que les pensions **courantes** et est prononcée par une autorité judiciaire (ce qui suppose très souvent une certaine lenteur dans le résultat, puisque plusieurs semaines ou plusieurs mois peuvent s'écouler entre la requête en avis aux débiteurs et la décision du tribunal autorisant la saisie).

D'autres dispositions légales permettent en outre d'obtenir une saisie sur les revenus des débiteurs d'aliments, comme l'art. 20 LPGA (sans décision judiciaire, saisie directe des pensions sur les prestations d'assurances sociales, comme par exemple les indemnités de chômage) ou l'art. 285 al.2 et al.2bis CCS (sans décision judiciaire, saisie directe des prestations versées en faveur des enfants, comme par exemple les rentes complémentaires AI).

Naturellement, lorsque cela est possible, l'ORACE utilise ces différents moyens de prélever les pensions à la source. Toutefois, ces saisies (à l'exception du prélèvement des rentes complémentaires AI) ne sont malheureusement pas toujours applicables dans la pratique, et ce pour plusieurs raisons.

1. Une telle saisie n'est évidemment possible que lorsque le débiteur réalise un salaire. Elle est donc totalement inopérante pour tous les débiteurs qui ont une activité indépendante.

2. De même, elle est extrêmement difficile à appliquer pour tous les débiteurs qui ont une activité irrégulière ou aléatoire (travail sur mandat, placement temporaire, etc.).
3. Même lorsque le débiteur réalise un salaire régulier, il est parfois difficile d'obtenir la saisie pour les motifs suivants: il faut identifier l'employeur (très peu de débiteurs sont disposés à fournir spontanément les coordonnées de leur employeur; de plus, lorsque le débiteur est domicilié dans un autre canton, cette identification est encore plus ardue).
4. Le principe du minimum vital LP doit être respecté (seul ce qui dépasse le minimum vital du débiteur peut être saisi; il arrive donc souvent que les pensions ne puissent être prélevées que partiellement) ainsi que le principe de la proportionnalité (en règle générale, les tribunaux n'autorisent une telle saisie que lorsque **plusieurs** mois de pensions demeurent impayés).

Au vu de ce qui précède, une modification législative prévoyant une saisie automatique et systématique des pensions sur le salaire du débiteur serait manifestement superflue, car les moyens existent déjà et sont déjà très largement utilisés. C'est la réalité socio-économique du "terrain" qui en limite toutefois l'efficacité.

7 décembre 2005
Question Damien Cottier (question posée oralement lors du traitement du budget)
Etablissements pour personnes âgées

Vous nous en excuserez, mais nous n'étions pas attentif quand vous avez parlé de la rubrique établissements pour personnes âgées. Permettez-nous, en revenant un peu en arrière, de poser une question à cette rubrique-là, soit aux comptes 366210, réduction prix de pensions homes LESPA, et 366220, réduction prix de pensions homes privés. Il y a une augmentation de 2 millions de francs pour l'un et de 800.000 francs pour l'autre. Le prix de la pension journalière est très différent entre les différents établissements, parfois ce prix est fort coûteux. La question est la suivante: existe-t-il un contrôle extérieur pour la réalité des coûts et, par conséquent, la fixation d'un prix journalier pour les différents établissements? Serait-il possible de revoir cette question?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Concernant la question de l'existence du contrôle extérieur, nous relèverons que le calcul de la réduction du prix de pension tient compte de la capacité financière du pensionnaire et du prix de pension de l'établissement. Le prix de pension est fixé par l'institution en début d'année mais il est contrôlé strictement par le Service de la santé publique, l'établissement devant faire la preuve de ses coûts. Finalement, les subventions sont octroyées sur la base des comptes validés par un organe de contrôle indépendant. Si les résultats sont favorables (prix de pensions trop élevés) les prix de pensions reconnus sont rabaissés d'autant (demande de restitution). On constate qu'il y a donc un contrôle extérieur fort

Pour ce qui est des différences de prix entre les institutions, il s'agit de tenir compte de plusieurs facteurs, notamment:

– Les investissements / amortissements
– Les tarifs LAMal variables appliqués, d'une institution à l'autre
– La patientèle => cas lourds / cas légers
– Le respect de la CCT Santé 21 ou non => effets sur la masse salariale
– La possibilité ou non de faire des bénéfices
– Des ressources propres de certaines fondations

Si l'on pondère ces facteurs, les prix des divers EMS ne sont pas très différents les uns des autres.

7 décembre 2005
Question Damien Cottier (question posée oralement lors du traitement du budget)
Assurance-maladie et contentieux

Nous constatons une explosion du contentieux. Aux comptes 2004, on avait 43.000 francs, 700.000 francs au budget 2005 et on arrive à 1 million de francs dans le budget qui nous est présenté. N'est-il pas possible de faire payer les cotisations qui sont dues par les personnes qui sont solvables? N'y a-t-il pas un moyen à trouver du côté du Conseil d'Etat, puisque ces mauvais payeurs, finalement, ponctionnent l'ensemble des contribuables par rapport à des sommes qu'ils sont en mesure de payer? Ce n'est pas acceptable de laisser

ce contentieux continuer à exploser et nous prions le Conseil d'Etat de voir quelles sont les mesures, si nécessaire légales, législatives, qu'il y aurait lieu de prendre pour modifier cet état de fait.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il faut tout d'abord préciser que la situation entre les comptes 2004 et les années suivantes n'est pas comparable car depuis 2005 la prise en charge des frais et intérêts de poursuites se fait par la rubrique spécifique 366311 (contentieux, intérêts et frais). Auparavant, ces coûts existaient mais étaient intégrés dans la rubrique 366310 (Loi assurance-maladie obligatoire).

Nonobstant ces éléments techniques, nous devons effectivement constater une forte croissance du contentieux due essentiellement à la hausse des primes LAMal et à la baisse du montant des subsides versés.

Par contre, il est à notre sens faux de penser que ces personnes sont en mesure de payer leurs primes puisque le remboursement du contentieux aux caisses-maladie n'intervient que sur la base d'un acte de défaut de biens attestant de l'insolvabilité du débiteur.

Dès 2006, la situation sera encore différente puisque que la LAMal autorisera la suspension du droit aux prestations en cas de non paiement des primes. L'Etat, qui doit assurer l'accès aux soins pour toute la population, se trouvera devant le choix suivant:

– Rembourser tout le contentieux des caisses-maladie à remise d'une réquisition de continuer la poursuite pour des assurés parfois capables de payer les primes dues?
– Payer les arriérés de primes ou le coût des soins au moment où survient un cas de maladie?
– Voir grossir le contentieux des institutions de santé que l'Etat subventionne par ailleurs?
– Voir grossir les pertes des caisses-maladie qui reporteront ces coûts sur les primes des années suivantes?

Ainsi, les nouvelles dispositions de la LAMal ne sont pas sans poser un certain nombre de problèmes d'application. Un groupe de travail cantonal planche sur cette question de même que les spécialistes concernés (assurance-maladie, action sociale, santé publique) au sein de la CRASS. Des options seront prises début 2006.

7 décembre 2005
Question Monika Maire-Hefti (question posée oralement lors du traitement du budget)
Non-paiement des primes d'assurance-maladie obligatoire

Nous intervenons au compte 366310, loi assurance-maladie obligatoire. La Confédération détermine, selon certains critères, la part qu'elle met à disposition de chaque canton, et ainsi le complément que ce dernier doit apporter. A Neuchâtel, pour 1 franc d'effort cantonal, on touche 4 francs de subside fédéral. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a fait le choix de diminuer son complément et perdre ainsi une partie des subsides fédéraux.

Dès le 1er janvier 2006, un assuré qui a trois mois de primes impayées, se voit suspendre toutes prestations de la caisse. Non seulement le Conseil d'Etat fait le choix de diminuer la somme totale mise à disposition des bas revenus, mais la loi sur l'assurance-maladie vient péjorer encore la situation. Si l'assuré tombe malade, le même compte devra-t-il couvrir les prestations fournies? Dans ce cas, la somme destinée au subside sera encore réduite et comme de toute manière ses moyens évoluent déjà moins forts que les primes depuis des années, il en résulte qu'il reste de moins en moins d'argent pour réduire les primes de celles et ceux qui n'émargent pas à un système d'aide, donc les familles de classe moyenne qui ont juste la tête en dehors de l'eau.

Quel est le montant réellement mis à disposition des familles, après déduction des subsides versés aux prestations complémentaires (PC) et à l'action sociale? Quel est le montant que le canton devrait ajouter pour toucher les 100% de la subvention fédérale?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les nouvelles dispositions de la LAMal concernant la suspension du droit aux prestations en cas de non-paiement des primes ne sont pas sans poser un certain nombre de problèmes d'application pour les cantons.

Diverses solutions sont actuellement à l'étude. Un groupe de travail cantonal planche sur cette question de même que les spécialistes concernés (assurance-maladie, action sociale, santé

publique) au sein de la CRASS. Des décisions seront prises au début 2006 si bien que nous ne pouvons pas vous mentionner ici quelle rubrique comptable de l'Etat prendra éventuellement en charge les conséquences financières de celle nouvelle donne.

Par ailleurs, nous pouvons vous indiquer que l'enveloppe 2006 consacrée à l'abaissement des primes LAMal est composée des éléments suivants:

– Abaissement des primes pour les catégories 1, 2 et 3 (y compris "objectif social")	=	14,9 mios
– Abaissement des primes pour les bénéficiaires des PC et de l'aide sociale	=	57,1 mios
– Contentieux	=	5 mios
– Ecritures transitoires (soldes aux caisses sur exercices précédents)	=	5 mios
– Total		82 mios

Ce montant, en progression de Fr. 200'000.— par rapport à 2005, est couvert par une contribution de 64,3 mios de la Confédération et de 17,7 mios du canton. La participation cantonale augmente de 2 mios par rapport à 2005.

Enfin, si le canton de Neuchâtel avait maintenu en 2006 son effort maximum, l'enveloppe aurait atteint 85,5 mios, soit 3,5 mios supplémentaires dont 2,8 mios de la Confédération et 700'000.- du canton.

7 décembre 2005
Question Frédéric Cuche (question posée oralement lors du traitement du budget)
Etablissements spécialisés

A la rubrique service des établissements spécialisés, nous posons une question au niveau des subventions accordées. Le montant tient-il compte des nouvelles conventions?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le 24 mai 2005, la CCT-ES a été signée officiellement par les partenaires sociaux avec l'accord du Conseil d'Etat. Cette convention entrera en vigueur au 1.1.2006 pour ses 2 premiers volets. Ceux-ci engendrent quelques coûts supplémentaires, découlant du nécessaire respect des dispositions prévues par la Loi sur le travail. Ces coûts sont toutefois modestes.

Les effets financiers liés aux deux premiers volets de la CCT seront reconnus par l'Etat dans les budgets 2006 des institutions. Celles-ci doivent toutefois respecter les dispositions relatives à la réduction linéaire des subventions qui prévoient, pour ce secteur, une diminution de 5% par rapport aux budgets 2005.

Les subventions inscrites sous la rubrique des établissements spécialisés tiennent compte de l'ensemble de ces paramètres.

Pour finir, nous pouvons vous préciser qu'un 3ème volet est actuellement en négociation entre les partenaires dont l'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée.

7 décembre 2005
Question Damien Cottier *(question posée oralement lors du traitement du budget)*
Institutions AI

Les comptes 365370, institutions AI dans le canton, et 365375, institutions AI hors canton, présentent une augmentation considérable des coûts de 4.057.200 francs, liée notamment à l'ouverture de nouvelles classes au Centre pédagogique Les Perce-Neige du Val-de-Travers. Nous souhaiterions savoir quelle est la part de cette augmentation considérable de 4 millions de francs qui est due à l'ouverture de ces nouvelles classes et quelle est la part due à l'adaptation des salaires.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

L'augmentation des subventions dans le domaine des institutions AI de l'ordre de 4.100.000.– s'explique par les éléments suivants.

En ce qui concerne les placements à l'intérieur du canton, la hausse de 3.900.000.– est engendrée par:

- l'ouverture de l'Espace Perce-Neige de Fleurier: 700.000.–
- l'ouverture de classes supplémentaires: 180.000.–
- le changement du subventionnement de l'OFAS, passant d'un système d'aide à l'institution à un système d'aide à la place: 3.020.000.–.

Pour les placement effectués hors canton, la différence d'environ 200.000.– provient de l'augmentations des prix de pension imposés par les cantons qui accueillent des pensionnaires invalides neuchâtelois.

La hausse générale constatée est donc bien imputable partiellement au nouvel Espace Perce-Neige de Fleurier mais en aucune manière à la masse salariale, puisque les institutions subventionnées appliqueront par analogie les dispositions prévues par le personnel de l'Etat en 2006.

Département de la gestion du territoire (DGT)

7 décembre 2005
Question Laurent Favre (question posée oralement lors du traitement du budget)
Absence de commentaires

Nous avons une remarque générale. Nous nous étonnons pour le moins de la présentation très lacunaire du Département de la gestion du territoire (DGT), avec un manque flagrant de commentaires, en particulier pour les services des ponts et chaussées, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'office de la conservation de la nature, de la gérance des immeubles et du registre foncier. Pourtant, les modifications budgétaires y sont substantielles!

Nous rappelons que pour le DGT, c'est quand même une charge nette qui augmente, en tout, de 4,8 millions de francs. Le groupe radical aurait souhaité beaucoup plus de commentaires pour mieux comprendre ce budget. Il devra donc poser des questions.

Il est aussi insatisfait du rapport de la sous-commission, qui n'est pas assez complet à ses yeux.

Finalement, la question inhérente à tout cela est la suivante: comment les chefs de services ont-ils fait leur travail quant à ces commentaires et comment ont-ils été consultés? Nous remercions le département pour ses réponses.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il est exact, et nous en donnons acte au Grand Conseil, que le rapport du DGT manque de commentaires. Dans la mesure où les montants inscrits par les chefs de service ont été fortement réduits, il était difficile de leur demander d'apporter des commentaires autres que "diminution imposée du budget". Nous nous sommes contentés d'apporter quelques commentaires sur les variations les plus importantes. Nous serons attentifs au problème lors de l'élaboration des prochains commentaires.

S'agissant du rapport de la sous-commission, nous vous renvoyons à votre collègue député Rolf Graber, auteur du rapport.

7 décembre 2005
Question Frédéric Cuche (question posée oralement lors du traitement du budget)
Office du logement

Concernant l'office du logement, on voit des diminutions. Il semblerait que le canton de Neuchâtel, par rapport à d'autres cantons, ne pousse pas trop cette chose-là. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de relancer l'aide au logement, qui est aussi fédérale et qui pourrait donc rendre service aux Neuchâtelois?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Une réflexion est actuellement menée s'agissant de la politique du logement voulue dans le canton de Neuchâtel. Il faut toutefois rappeler que le système actuel ne donne pas entière satisfaction dans la mesure où les aides fédérales sont supprimées au bout d'un certain nombre d'années, ce qui entraîne une augmentation substantielle des loyers. Nous réfléchissons actuellement au problème.

7 décembre 2005
Question Roland Tanner (question posée oralement lors du traitement du budget)
Déneigement

Nous intervenons à la rubrique service des ponts et chaussées. Il y a quelque temps de cela, il y a eu un communiqué du Conseil d'Etat parlant de restrictions, notamment au niveau des mesures de déneigement. Tout d'abord, dans ce communiqué, on nous a parlé de diminuer la tonte des bordures de routes et, en cela, nous ne voyons aucun inconvénient, nous le saluons même et nous nous réjouissons de voir pousser les petites fleurs sur les bordures de routes où cela ne modifie pas la visibilité. La tonte, pour nous, pourrait même être supprimée durant toute l'année.

Par contre, en ce qui concerne les mesures de restrictions de déneigement, s'agit-il de réelles mesures? On parle de restrictions de salage, mais si nous ne nous trompons pas, lorsque l'on entre dans notre canton, sur les routes cantonales, il y a des panneaux indiquant "restriction de salage". Peut-on réduire ce qui a déjà été réduit ou allons-nous supprimer le salage?

En ce qui concerne les restrictions de déneigement, nous pouvons y souscrire. Néanmoins, nous nous posons la question en ce qui concerne les transports publics. En terme de mobilité, ne souhaite-t-on pas favoriser les transports publics? Dans ce cas-là, les routes ne devraient-elles pas être déneigées correctement? Pour que les usagers puissent prendre les transports publics, les trottoirs ne devraient-ils pas être déneigés également correctement?

Il y a juste quelques jours de cela, un match s'est passé entre les transports publics au Val-de-Ruz et la route enneigée. Le score: 3 à 0! Trois bus ont été endommagés suite à des conditions relativement défavorables. Certes le service des ponts et chaussées n'est pas forcément en cause, mais si l'on réduit trop les éléments de déneigement, espérons que ce ne soit pas 3 à 0 tous les jours.

Finalement, en terme de responsabilité de l'Etat, qu'en est-il si les services d'urgence – pompiers, police, voire ambulances – ne peuvent intervenir à cause de situations de routes non déneigées?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il faut tout d'abord rappeler que l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les interventions d'entretien sur les routes cantonales date du 3 septembre 1997. Dans le cadre des mesures d'économies destinées à rétablir l'équilibre des finances cantonales, le Conseil d'Etat a décidé de réduire les coûts d'entretien du réseau routier, tout particulièrement ceux liés à l'entretien hivernal. Le déneigement sera réduit sur les routes cantonales entre 22 heures et 4 heures du matin. Seules l'autoroute A5 et la H20 entre le Bas-du-Reymond et Neuchâtel seront entretenues en permanence. Quelques routes secondaires, très exposées et peu utilisées, seront fermées au trafic en cas de forte chute de neige, leur ouverture étant conditionnée par les prévisions météorologiques.

Les axes principaux, en particulier, seront évidemment déneigés tôt le matin avant le passage des premiers véhicules des transports publics.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que les conditions de la sécurité routière restent garanties, en rappelant toutefois que les conducteurs doivent adapter leur vitesse aux conditions de la chaussée et que les véhicules doivent être équipés de pneus-neige.

7 décembre 2005
Question Adrien Laurent (question posée oralement lors du traitement du budget)
Sentier du lac

Nous avons une petite question de détail, mais à laquelle nous souhaiterions une réponse d'ici quelques semaines ou quelques mois. Qu'en est-il du sentier au bord du lac qui rejoint Bevaix à Vaumarcus?

Le gouvernement précédent a procédé à des réalisations dont nous ne pouvons nous satisfaire réellement. Nous osons espérer que le nouveau gouvernement et la nouvelle direction de l'aménagement du territoire sauront trouver enfin une vraie réponse à ce sentier au bord du lac.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les conditions géologiques empêchent de longer le lac sur une partie du territoire évoqué. Il a donc fallu trouver des solutions qui ont été mises en œuvre avec l'accord des propriétaires concernés.

Par ailleurs le droit de marchepied existe et, au fil du temps et au gré des contacts, des aménagements plus proches du lac pourront éventuellement être envisagés.

7 décembre 2005
Question Laurent Favre (question posée oralement lors du traitement du budget 2006)
Amortissements et diminution de recettes

Au compte 331000, immeubles du patrimoine administratif, on constate que les amortissements des immeubles administratifs ont augmenté de 2,3 millions de francs. Il y a sûrement une explication!

Puis, on a une baisse de revenus de 1,1 million de francs au compte 438400, prestations Etat, construction A 5. Est-ce qu'en contrepartie, au niveau des charges de l'Etat, on pourra enregistrer des baisses de charges vu que les revenues baissent?

A la rubrique ponts et chaussées, économie des eaux, au compte 410430, concessions hydrauliques, on nous parle d'une diminution de revenu des concessions hydrauliques de 1,1 million de francs. De quoi s'agit-il?

A la rubrique service de la protection de l'environnement, au compte 431280, taxe d'élimination des véhicules usagés, on parle d'une diminution de 1 million de francs. De l'autre côté, on a des revenus qui augmentent de 800.000 francs au compte 490040, revenus acquis d'autres services, qui concerne le recyclage des cadavres de voitures. Nous aimerions avoir quelques explications.

D'après ce que l'on a entendu, on a deux centres de recyclage des cadavres de voitures dans ce canton, sauf erreur La Chaux-de-Fonds et Montmollin à nouveau. En adéquation avec les cadavres d'animaux, n'arriverions-nous pas à restructurer et à ne faire plus qu'un centre à Montmollin? Nous pensons que les voitures peuvent se déplacer comme les vaches.

Nous pensons que les 800.000 francs consacrés à cela pourraient être rationalisés, en particulier s'il pouvait y avoir privatisation de cette prestation, car, à notre avis, elle pourrait tout à fait être privatisée.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les amortissements sont calculés par le Service financier sur la base des dépenses effectives réellement engagées, alors que le budget est établi sur des prévisions de dépenses, ce qui explique la différence.

Au compte 438400, la diminution est liée à l'achèvement des travaux de la A5 entre Areuse et Vaumarcus. L'équipe A5 est déjà réduite. Plusieurs collaborateurs verront leurs prestations réduites sur l'A5 et reportées sur UplaNS et les ouvrages cantonaux (ouvrages d'art et électromécanique) non subventionnés par la Confédération.

Au compte 410430 Concessions hydrauliques, la diminution de 1 million de francs provient de l'augmentation qu'aurait rapporté l'immersion des déblais du chantier de La Maladière dans le lac. Une autre solution a finalement été choisie par l'entreprise, d'où malheureusement cette diminution importante de recettes.

La taxe d'élimination des véhicules usagés fait l'objet d'une nouvelle rubrique, à la demande du Service financier, alors qu'elle figurait auparavant sous la rubrique 431280 Taxe d'élimination des véhicules usagés. En fait, il s'agit d'un versement d'une part de la taxe encaissée par le Service cantonal des automobiles et de la navigation, qui figure à la rubrique Imputations internes 390471 Attribution service de la protection de l'environnement.

Il y a effectivement deux centres d'élimination des véhicules usagés dans le canton à l'heure actuelle et nous mènerons une réflexion dans le sens proposé par le député Favre.

7 décembre 2005
Question Francis Monnier (question posée oralement lors du traitement du budget)
Etablissement cantonal d'assurance et de prévention

Au compte 463000, allocation de l'ECAI, il faut faire un petit changement, cela s'appelle Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) maintenant.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

M. le député Monnier a parfaitement raison et le changement d'appellation de l'ECAP nous a échappé lors de l'élaboration du budget.

7 décembre 2005
Question Marc-André Nardin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Aménagement du territoire et simplification des procédures

Nous intervenons à la rubrique service de l'aménagement du territoire. Lorsque l'on construit une maison dans ce pays, on doit toujours se prémunir de tas de dangers potentiels: les dangers chimiques, biologiques, bactériologiques, nucléaires et nous en passons. On s'aperçoit, depuis des dizaines d'années, que tous ces braves dangers, dont on essaie de nous peindre le diable sur la muraille, ne s'annoncent pas.

Nous nous posons la question de savoir si, au niveau cantonal – parce que nous savons que cette législation est fédérale – on ne pourrait pas envisager le maximum d'allégements possibles concernant le secteur de la protection civile, et en particulier de tous ces abris que l'on construit à tour de bras qui nous font verser des mètres cubes de béton pour finalement rien du tout.

Nous posons la question sur deux plans, d'une part la question au niveau cantonal et, d'autre part, la question au niveau fédéral, à savoir si notre canton ne devrait pas une fois carrément agiter la clochette au niveau fédéral et dire que cela suffit, qu'on est en train de se couler et de couler notre économie pour des constructions inutiles.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Au niveau cantonal, notre intention est de simplifier les procédures.

Par contre, et comme le souligne lui-même le député Nardin, en matière de protection évoquée, il s'agit de dispositions de droit fédéral sur lesquelles le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Il est extrêmement fréquent que le DJSF déroge à l'obligation d'abris, comme l'autorise la législation.

Le Conseil d'Etat dans les consultations fédérales rappelle fréquemment que l'accroissement des exigences constitue des entraves dont il est difficile d'apprécier la réelle pertinence.

7 décembre 2005
Question Daniel Schürch (question posée oralement lors du traitement du budget)
Entretien des bâtiments

Nous avons une question d'ordre général relative à l'entretien des bâtiments. Nous avons affaire à des montants globalement que l'on retrouve un peu dans tous les départements, qui sont relativement importants, et des descriptions très sommaires des travaux effectués. Nous savons qu'un projet de loi a été déposé allant dans le sens de la création d'une commission qui devrait s'occuper des constructions et des bâtiments. Nous aimerions savoir à quoi on en est par rapport à ce projet, mais aussi s'il ne serait pas possible de tout simplement nous soumettre, avant le vote du budget, une brève description des travaux effectués dans les différents bâtiments appartenant à l'Etat.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il faut rappeler qu'une économie de 1 million de francs a été imposée par rapport à 2004, et que le montant à disposition ne représente que 0,3 % de la valeur ordinaire d'entretien des bâtiments (alors que la moyenne généralement admise se situe entre 1 et 2 % de la valeur d'assurance).

Par ailleurs, le service n'est pas maître des éléments de présentation du budget et il est donc difficile d'améliorer la présentation. Nous allons toutefois réfléchir à la proposition faite.

7 décembre 2005
Question Laurent Favre (question posée oralement lors du traitement du budget)
Prélèvement au fonds forestier de réserve

A la rubrique exploitation des bois, au compte 490725, prélèvement fonds forestier de réserve, on a un prélèvement exceptionnel de 500.000 francs. Qu'a-t-il d'exceptionnel?

On vient subventionner l'exploitation du bois par le prélèvement sur le fonds forestier pour finalement que celui-ci soit bénéficiaire d'une manière ou d'une autre. Nous ne voulons pas faire plus de commentaire, mais nous aimerions bien avoir une explication pour que ce soit clair.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Ce prélèvement a été effectué, de manière exceptionnelle, et sur proposition du service financier, pour améliorer le budget de fonctionnement du centre financier 4301 Exploitation des bois.

7 décembre 2005
Question Jean-Carlo Pedroli (question posée oralement lors du traitement du budget)
Restitution aux sociétés de chasse et de pêche

A la rubrique service de la faune, ce qui nous étonne c'est que, au poste subventions accordées, on restitue, pour une somme modeste, de l'argent aux sociétés de chasse et aux sociétés de pêche. Font-elles réellement un travail d'utilité publique pour que l'on fasse cela?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La Fédération neuchâteloise des chasseurs reçoit un subside annuel de 50 francs par autorisation annuelle de chasse pour sa participation à la formation des chasseurs et à la sauvegarde du gibier. De même, la Fédération neuchâteloise des pêcheurs en rivière reçoit un subside annuel (20 francs par permis annuel délivré) pour sa collaboration à l'amélioration des conditions de vie de la faune aquatique, ainsi qu'à la formation des pêcheurs.

7 décembre 2005
Question Olivier Haussener (question posée oralement lors du traitement du budget)
Inventaire des biens immobiliers de l'Etat

Nous ne savons pas si notre question doit être posée à la rubrique service des bâtiments, mais à l'époque le Conseil d'Etat avait entamé un inventaire de tous ses biens, principalement en immeubles, et nous n'avons jamais eu de nouvelles en ce qui concerne cet inventaire, ce qui pourrait être vendu, ce qui devrait être entretenu, ce qui pourrait être utilisé d'une façon différente. Nous aimerions savoir à quoi en est ce dossier, qui touche certainement également le Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Un inventaire des propriétés de l'Etat a effectivement été réalisé et un groupe de travail sera prochainement désigné pour en faire l'analyse et définir quelles sont les propriétés de l'Etat qui pourraient être mises en vente.

7 décembre 2005
Question Alain Bringolf (question posée oralement lors du traitement du budget)
Travaux d'entretien et économies d'énergie

Au niveau des bâtiments, le Conseil d'Etat nous a dit son intention de privilégier des travaux d'entretien, notamment pour favoriser les économies d'énergie, et nous nous posions la question de savoir si l'on ne devait pas faire une répartition proportionnelle à l'altitude à laquelle se trouvent les bâtiments pour privilégier davantage les bâtiments qui sont dans des régions froides, parce que c'est là que les économies d'énergie sont les plus importantes à réaliser.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Nous avons l'intention de soumettre au Grand Conseil un programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments et nous examinerons dans ce cadre si nous devons prévoir une répartition proportionnelle à l'altitude à laquelle sont situés les bâtiments.

7 décembre 2005
Question Laurent Favre (question posée oralement lors du traitement du budget)
Augmentation des charges de personnel

A la rubrique entretien et exploitation des bâtiments, au niveau des charges de personnel et des charges d'entretien, on a en tout une augmentation de charges de 343.000 francs. Sans commentaire particulier, il serait nécessaire qu'on les obtienne.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Deux postes, déjà prévus en 2004, ont été repourvus en 2005. Il faut toutefois rappeler qu'une contribution de la part de la HEP-Bejune figure au compte de recettes 451630, ce qui en réalité représente donc une différence d'un poste, soit environ 80'000 francs.

7 décembre 2005
Question Walter Willener (question posée oralement lors du traitement du budget)
Vente de numéros d'immatriculation

A la rubrique service des automobiles et de la navigation, au compte 313250, plaques de contrôle, le Conseil d'Etat envisage-t-il, puisque, semble-t-il, certaines personnes dans ce canton sont intéressées à avoir des numéros d'immatriculation particuliers – chiffres ronds ou autres –, de procéder à la mise aux enchères d'un certain nombre de numéros d'immatriculation intéressants, ceci bien entendu dans un souci d'amélioration des recettes?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

On pourrait étudier la question qui a d'ailleurs déjà été posée à plusieurs reprises.

Il faut toutefois être conscients du fait que quelques cantons qui ont introduit le système de la vente aux enchères ont connu certains problèmes. Si on organisait une vente aux enchères, il faudrait pouvoir disposer d'un certain nombre de plaques et, dans ce but, il faudrait au préalable interdire la cession de plaques entre détenteurs.

Il faut donc rappeler qu'un tel système génère plus d'effets négatifs que de réels avantages.

Département de l'économie (DEC)

7 décembre 2005
Question Frédéric Cuche (question posée oralement lors du traitement du budget)
Site de Cernier

Compte tenu des engagements des différents partenaires sur le Site de Cernier et des dépenses déjà faites pour réaliser des projets, compte tenu de l'importance de ces projets pour le développement de la région et du canton, compte tenu des dédommagements qui seront certainement exigés si les projets ne se réalisent pas, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir ces projets qui sont porteurs en retour d'investissements pour l'avenir?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le 21 décembre 2005, en décidant de dégeler les projets de développement sur le Site de Cernier, le Conseil d'Etat a apporté son soutien aux projets et à leurs porteurs.

Tous les détails apparaissent dans le rapport d'information 06.009 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la réalisation des viabilités du Site de Cernier et le subventionnement du Mycorama qui sera discuté à la session de février. Ils sont résumés dans le communiqué de presse ci-joint.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Site de Cernier, Landi et Mycorama

Reprise des travaux avec des économies supplémentaires à la clé

La chancellerie d'Etat communique:

Le Conseil d'Etat a décidé de débloquer les projets de développement sur le Site de Cernier. Dans le cadre des mesures d'économies destinées à rétablir les finances cantonales, il avait en effet gelé les travaux en cours en octobre dernier. Depuis, l'analyse financière du projet a permis de réaliser une économie nette de quelque 700.000 francs. La reprise des travaux sur le Site de Cernier est prévue pour ce printemps. Le Grand Conseil sera saisi d'un rapport d'information lors de sa session de février 2006.

La préparation et la mise au point du projet, début 2005, a fait apparaître des augmentations pour plus de 900.000 francs dues au système de chauffage et à des travaux supplémentaires exigés pour la sécurité des voies de circulation et pour le parking du Site de Cernier.

Des économies ont donc dû être réalisées pour respecter le crédit de 6 millions voté par le Grand Conseil en novembre 2004. Elles ont été obtenues grâce à l'utilisation des chaudières à gaz des serres de la Ville de Neuchâtel pour l'alimentation du réseau de chauffage à distance et par la simplification du concept de circulation et de stationnement. La conversion au bois est planifiée quand les chaudières existantes seront usées. Il a en outre été prévu d'étaler les travaux et les paiements jusqu'en 2008 et de réduire de 10% (100.000 francs) la subvention accordée au Mycorama.

Depuis l'acceptation du projet par le Grand Conseil en novembre 2004, 1,5 million de francs a déjà été engagé dans le projet de développement du Site de Cernier. Si l'abandon complet du projet a été envisagé, il n'a toutefois pas été retenu car il aurait signifié le paiement des travaux déjà effectués et le versement de dommages et intérêts pour un montant total devisé entre 1 et 2 millions de francs.

Les partenaires du Site de Cernier et les entreprises engagées ont accepté les économies décidées et les contraintes supplémentaires qu'elles engendrent. Le Conseil d'Etat leur est reconnaissant d'avoir contribué ainsi à une meilleure maîtrise des finances.

Le Conseil d'Etat a informé l'Association région Val-de-Ruz et le Conseil communal de Cernier de sa décision lors d'une rencontre qui s'est tenue mercredi 11 janvier 2005 au Château de Neuchâtel.

Pour de plus amples renseignements:

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, tél. 032 889 68 00.

M. Renaud Tripet, directeur du Site de Cernier, tél. 032 854 05 40.

Neuchâtel, le 19 janvier 2006

7 décembre 2005
Question Rolf Graber (question posée oralement lors du traitement du budget)
Fusion des entités responsables du contrôle des denrées alimentaires

Nous intervenons à la rubrique service de la consommation. Dans le budget qui nous est présenté, il n'y a aucune remarque concernant l'absorption ou la fusion des services de contrôle des denrées alimentaires. Nous pensons savoir qu'il est prévu que les tâches qui étaient effectuées par les services de contrôle alimentaire des villes notamment passeront à l'Etat. Nous voudrions avoir la garantie que cette prestation coûtera moins cher. Il nous apparaît que, a priori, c'est une tâche de priorité qui devrait être assurée par les communes, d'autant plus qu'elle est liée à d'autres activités annexes, notamment le contrôle des champignons.

Nous aimerions dès lors savoir pourquoi on va vers cette centralisation, ce que cela implique en terme budgétaire et avoir la certitude que la prestation totale sera fournie à un coût moindre que c'est le cas aujourd'hui. Pourquoi donc prendre une nouvelle charge et ne pas laisser, dans le cadre d'une répartition des tâches, cette tâche-là aux communes?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

L'impact financier des décisions des autorités des villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds de renoncer à solliciter un mandat de prestation en 2006 pour l'inspection des commerces des denrées alimentaires n'a pas pu être intégrée au budget 2006 car ces décisions ont été prises après l'élaboration de la version définitive du budget.

Ces décisions représentent une économie d'environ 30'000 francs. Les charges salariales des 2 contrôleuse et contrôleuse sont inférieures au montant de 200'000.- francs budgeté pour les mandats de prestation.

Les gains d'efficience et d'efficacité liés à la cantonalisation complète du contrôle des denrées alimentaires ont déjà été décrits à de nombreuses reprises. Les possibilités de profiter d'économies d'échelle, de pallier les absences, de simplifier la gestion informatique et la communication des informations et des directives permettent d'assurer les mêmes prestations à de moindres coûts.

Il convient de préciser que la cantonalisation ne péjore en aucun cas la gestion de "proximité" de cette prestation. Déjà avec l'ancien système, l'autonomie communale était inexistante car la fréquence et les procédures d'inspection étaient fixées par le canton. Dans le nouveau système comme dans l'ancien, chaque contrôleuse/contrôleur se voit attribuer un certain nombre de commerces dans une région du canton. Chaque contrôleuse/contrôleur est le répondant et le partenaire unique de l'entreprise pour ce domaine d'activité.

Pour rappel, le droit fédéral alimentaire a été modifié fondamentalement en 1992. Alors que l'ancien droit prévoyait des tâches communales, le nouveau droit laisse la responsabilités au canton d'organiser les contrôles. La très grande majorité des cantons a abandonné le système des contrôleurs communaux au profit d'une cantonalisation permettant des gains de professionnalisme et de moyens financiers engagés. Le système mis en place dans le canton de Neuchâtel permet d'assurer quantitativement et qualitativement les mêmes prestations, soit en moyenne annuelle 700 inspections et 300 prélèvements pour 1000 entreprises.

7 décembre 2005
Question Rolf Graber (question posée oralement lors du traitement du budget)
Chiens perdus

Nous avons été stupéfait d'apprendre qu'en fait, la personne qui était responsable des chiens perdus sans collier dans ce canton – c'est une image culturelle – a dénombré 132 animaux, si notre souvenir est exact, en une année d'activité. Nous aimerions avoir une idée, lors de l'examen des comptes, de l'opportunité d'avoir créé ce poste, contre lequel nous étions. Il s'agit quand même de plusieurs dizaines de milliers de francs pour recenser 132 animaux qui, a priori, étaient perdus et qui ont certainement été signalés parallèlement à la police. Il nous semble qu'il y a des économies faciles à faire.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il n’a pas été créé de poste pour les animaux trouvés. Suite à l’impossibilité pour le service vétérinaire de remplir ses tâches imposées par la législation fédérale sur la protection des animaux et à l’obligation, également imposée par la Confédération, de créer un service cantonal des animaux trouvés, le Conseil d’Etat a proposé au Grand Conseil, qui l’a acceptée, la création d’un poste d’inspecteur adjoint à 80%. Les animaux trouvés ne représentent qu’une partie du cahier des charges pour ce poste.

Avec une année et demie de recul, le Conseil d’Etat constate que la création de ce poste à 80% était entièrement justifiée, dans la mesure où la personne engagée est surchargée de travail depuis son entrée en fonction. En effet, malgré son aide, les retards accumulés ces dernières années ne sont pas résorbés à ce jour. De nombreux contrôles et tâches de surveillance, tous imposés par la législation fédérale, restent à effectuer. En outre, le service est fortement sollicité pour des animaux perdus que leurs propriétaires recherchent.

Au niveau financier, le Conseil d’Etat a retenu toutes les pistes qui lui permettaient de réduire les charges au strict minimum. Des émoluments sont perçus systématiquement auprès des propriétaires d’animaux trouvés. La banque de données accessible par Internet a été entièrement financée par la SPA zurichoise, suite à une collaboration fructueuse entre cette institution et le service vétérinaire neuchâtelois. Le matériel d’information et les formulaires d’enregistrement des cas ont également été fournis gracieusement par la SPA.

En conclusion, la création de ce poste à 80% montre une fois encore la grande retenue du Conseil d’Etat en matière de dépenses. Des solutions innovantes ont été trouvées pour réduire les charges au strict minimum.

7 décembre 2005
Question Béatrice Bois (question posée oralement lors du traitement du budget)
Bureau du délégué aux étrangers

Une fois n'est pas coutume, nous n'intervenons pas à la rubrique service de l'asile, mais à la rubrique bureau du délégué aux étrangers. Nous sommes conscient que les efforts pour atteindre l'équilibre budgétaire doivent être partagés par l'ensemble de l'administration. Cependant, la diminution de 150.000 francs, auxquels se rajoutent les 100.000 francs de l'année 2005 dans le service du bureau du délégué aux étrangers nous inquiète, car qui dit diminution de subventions dit également diminution de prestations. Une des prestations touchées sera certainement la suppression des cours de français destinés aux étrangers et équivalent à environ 30.000 francs. A ce montant s'ajoutera la baisse d'un montant identique de la Confédération.

Sans mentionner les autres prestations qui pourraient être touchées par les mesures de restriction, nous pensons qu'il est primordial de donner les moyens à ce service afin qu'il puisse maintenir les cours de français.

Il n'est plus à démontrer que l'apprentissage de la langue contribue à une bonne intégration des étrangers et constitue de ce fait une des meilleures préventions contre l'exclusion. A long terme, cela est de toute évidence payant, ce que semble contester le rapporteur du groupe UDC dans son intervention de tout à l'heure, puisqu'il a déclaré que ce service était superflu. Nous nous insurgeons contre ces propos, car c'est ignorer la réalité, mais nous aurons certainement l'occasion d'en débattre dans un autre contexte.

Afin que le bureau du délégué aux étrangers puisse assurer les tâches qui lui incombent, nous demandons au Conseil d'Etat qu'une compensation de 30.000 francs soit opérée avec un autre service de son choix, par exemple avec le service des étrangers. Nous savons que les réponses seront données par écrit, mais nous souhaiterions néanmoins quand même savoir si le Conseil d'Etat entre en matière sur la requête.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Sur le fond, le Conseil d'Etat partage l'avis de Mme Bois sur l'importance de l'apprentissage linguistique pour l'intégration des étrangers et il fera tout ce qui est possible pour maintenir l'offre de cours de français et combler le manque de 30'000 francs au budget 2006 du BDE.

Il est difficilement envisageable de trouver une compensation dans un autre service mais il semble possible de combler la baisse inscrite au budget par des recettes complémentaires du BDE. C'est donc cette voie-là qui sera privilégiée en premier lieu.

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

7 décembre 2005
Question Tony Perrin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Constructions scolaires

A la rubrique constructions scolaires, nous avons une question au compte 331000, immeubles du patrimoine administatif. On relève ici un montant de 7.773.400 francs d'amortissements. Si l'on prend un taux usuel d'amortissements de 2%, cela représente des immeubles pour un montant d'approximativement 350 millions de francs.

Compte tenu que l'on retrouve de tels amortissements au service de la formation professionnelle, au CPLN, au CIFOM, et qu'en principe les immeubles qui abritent les collèges primaires sont propriétés des communes, nous nous posons la question de savoir quels immeubles concernent ce poste.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Ce poste budgétaire *amortissements* est lié au subventionnement des constructions scolaires communales. Le taux d'amortissement est fixé à 10 %. Les constructions scolaires concernées par ces amortissements figurent sur une liste dont vous trouverez une partie ci-dessous (la totalité, 4 pages, est à votre disposition auprès de notre secrétariat).

3000019	Bât. scolaires primaires (loi 28.3.84)	28'450.00	0.00	3000019	Bât. scolaires primaires
3000020	Bât. scol. sec./préprof. (loi 28.3.84)	21'970.00	35'640.00	3000020	Bât. scol. sec./préprof.
3000021	Bât. scolaires profess. (loi 26.6.81)	9'800.00	0.00	3000021	Bât. scolaires profess.
3000043	Part. réaménag. bâtiment CIFOM 24.03.98	80'000.00	200'000.00	3000043	Part. réaménag. bâtiment

3000073	Location de classes pour EE	877	2'790.00	3'180.00	3000073	Location de classes pour
				2'050.00	3000074	Lycée Jean-Piaget, loc.
3000087	Arrêté pr location halle gym Môtiers	886	20.00			
3000091	Location d'une classe pr accueil EE	878	350.00	240.00	3000091	Location d'une classe pr
3000097	Location de classes pr accueil EE	880	1'220.00	1'230.00	3000097	Location de classes pr a
3000099	Location d'une classe pr accueil EE	879	210.00	120.00	3000099	Location d'une classe pr
3000100	Location de classes pr accueil EE	881	4'700.00	4'880.00	3000100	Location de classes pr a
3000101	Subvention. du loyer pr besoins EP	889	2'640.00	2'630.00	3000101	Subvention. du loyer pr
3000135	Location halle gymnastique Cornaux	885	110.00			
				74'340.00	3000199	Bâtiment scol.à usage mu
3000205	Extension du Collège du CVT	939	19'530.00	25'000.00	3000205	Extension du Collège du
				26'400.00	3000209	Réaménagement salle de g
3000210	Rénovation du collège la Charrière	971	13'500.00	13'500.00	3000210	Rénovation du collège la
3000265	CIFOM,constr.rénov.bat.auto Locle	24.6.02	80'000.00	400'000.00	3000265	CIFOM,constr.rénov.bat.a
3000266	Transf. HEG pr accueillir sect.criminina		9'050.00	9'520.00	3000266	Transf. HEG pr accueilli
				8'650.00	3000268	Rénovation du collège
				26'580.00	3000269	Cescole,extension du cen
3000276	Agrandissement du CSC (CSSBB)		26'600.00	25'000.00	3000276	Agrandissement du CSC (C
3000279	Rénovation du collège des Foulets		12'810.00	12'810.00	3000279	Rénovation du collège de
				3'780.00	3000289	Acquisition de matériel
				10'000.00	3000290	Bâtiment communal, une s

7 décembre 2005
Question Tony Perrin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service de l'enseignement obligatoire

A la rubrique service de l'enseignement obligatoire, au compte 302010, traitements à la charge de l'Etat, on nous explique qu'une diminution des indemnités pour les formateurs d'enseignants avait été demandée par le service de l'enseignement obligatoire et acceptée par notre autorité, mais qu'elle a été refusée par le comité stratégique de la HEP.

Dans le présent budget, il nous semble que nous prenons acte du comité stratégique. Dès lors, à quoi sert notre autorité?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Il est tout simplement faux de prétendre que la diminution des indemnités FEE a été refusée par le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE puisqu'aucune demande dans ce sens ne lui a été présentée!

En revanche, le chef du DIPAC, M. Thierry Béguin, interpellé par un groupe de FEE neuchâtelois, avait pu "remettre l'église au milieu du village" à la suite d'une information malheureuse faisant état d'une diminution des indemnités servies aux FEE et avait précisé, dans une lettre datée du 25 janvier 2005:

a) que le montant des indemnités servies aux FEE était fixé par le Comité stratégique de la HEP

b) que le canton de Neuchâtel s'en tiendrait aux dispositions concordataires

c) qu'il n'était pas dans les intentions du Comité stratégique de remettre en cause le statut des FEE, du moins dans la situation du moment.

La remarque mentionnée au budget 2006 n'est donc pas correctement formulée.

7 décembre 2005
Question groupe radical, Tony Perrin
Conservatoires de musique de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds

302000 Trait. du personnel enseign. *Une erreur s'était insérée dans l'élaboration du budget 2005. Dès lors l'augmentation de ce poste est-elle essentiellement due à l'indexation des salaires?*

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Une erreur s'était effectivement insérée dans l'élaboration du budget 2005 dans la rubrique en question. Le montant des traitements du personnel enseignant était sous-évalué de Fr.400'000. Cette erreur n'avait pas pu être corrigée entre le moment où elle avait été constatée et celui où le document du budget avait été imprimé. Les chiffres qui figurent dans la version 2006 du budget sont corrects. Ils correspondent à ce qui aurait dû figurer dans la version 2005. Il n'y a donc pas d'augmentation de salaire ni indexation pour les enseignants du Conservatoire neuchâtelois.

7 décembre 2005
Question Jean-Carlo Pedroli (question posée oralement lors du traitement du budget)
Hautes écoles spécialisées

C'est au sujet des hautes écoles spécialisées que nous nous permettons de poser une question au représentant du Conseil d'Etat. Nous aurions en fait déjà pu poser la question hier lors du débat sur le plan financier. En effet, le compte de fonctionnement, selon la classification fonctionnelle qui nous a été distribuée dans le cadre du plan financier, montre, sous la rubrique HES/HEP-BEJUNE/Cité universitaire, que le canton prévoit une diminution de quelques millions de francs ou, disons, une légère stabilité de diminution, entre le budget 2006 jusqu'en 2009. Le budget 2006 prévoit 41,9 millions de francs et on aboutirait à l'enveloppe budgétaire à 37,8 millions de francs.

Parallèlement à cette évolution que le Conseil d'Etat nous a donnée dans son plan financier, nous avons reçu en tant que membres de la commission des affaires extérieures, au mois d'août 2005, la même planification financière, mais pour la Haute école ARC, donc une partie de ce segment-là. Quand nous constatons l'évolution de la part neuchâteloise pour cette Haute école ARC, cela va exactement dans le sens contraire de ce que vous annoncez, c'est-à-dire que l'on part au budget 2005 à 21 millions de francs, 22 millions de francs en 2006, 23 millions de francs en 2007 et 24 millions de francs au budget 2008.

Nous avons déjà dit, lors du rapport oral de la commission des affaires extérieures, que les membres de la commission, la délégation qui va faire le contrôle parlementaire n'a pas un pouvoir extrêmement grand, voire même pas du tout, ce ne sont que quelques chambres d'enregistrement. Nous savons que le pouvoir est dans le comité stratégique, où le Conseil d'Etat est représenté, mais nous aimerions quand même savoir si réellement, par rapport à ce que l'on nous indique dans la planification Haute école ARC et ce que le Conseil d'Etat nous indique dans le plan financier, pour les mêmes périodes, le Conseil d'Etat, son délégué ou son représentant au comité stratégique aura la force nécessaire, le pouvoir ou les moyens pour faire changer cette tendance. Sans cela, ce qui a été écrit dans le plan financier ne pourra pas avoir lieu.

Cette inquiétude-là, et qui dénote encore une fois ce système un peu dilué des hautes écoles spécialisées, où il y a plusieurs partenaires, qui nous fait dire, non seulement sur le plan financier – ici on parle de l'aspect financier –, mais aussi sur les plans stratégiques en matière d'enseignement – ce n'est pas pour rien que nous avons aussi soutenu l'audit au sujet BEJUNE –, qu'il y a un réel malaise dans tout cet ensemble.

Nous aimerions bien que le Conseil d'Etat nous donne une réponse précise à ce sujet. A la commission, nous sommes prêts et nous avons la volonté aussi de collaborer dans ce sens-là, pour que réellement cela évolue de façon positive, mais nous pensons qu'il y a encore de grosses lacunes.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Sur le fond, la question du député Pedroli nous paraît tout à fait légitime. En effet, en ce qui concerne les HES, il convient de relever que tant pour la HES-SO que pour la HE-ARC (ainsi que la HEP) les décisions budgétaires sont prises au niveau intercantonal et plus particulièrement par les comités stratégiques de ces écoles. Quant aux charges liées aux autres HES dans lesquelles des étudiants neuchâtelois suivent leur formation, elles sont encore moins contrôlables étant donné que dans ce cas, notre canton est contraint de payer les contributions prescrites par l'accord AHES, accord conclu et géré au niveau de la CDIP.

Dans le domaine HES, il convient encore de rappeler que les charges supportées par les cantons sont très directement liées au nombre d'étudiants suivant des filières d'études puisque les contributions, comme d'ailleurs les forfaits reversés aux écoles afin de leur permettre de fonctionner, sont toujours des montants par étudiant. C'est d'ailleurs ce qui explique la forte croissance des postes budgétaires relatifs aux HES ces dernières années.

A titre d'exemple, depuis sa création et jusqu'à cette année, la HES-SO a connu un taux de croissance de ses effectifs de 8% environ par année! Grâce à de constants efforts de rationalisation et d'économies, la croissance annuelle des budgets n'a heureusement pas été

aussi importante. Ainsi, le coût annuel par étudiant est en baisse depuis le début des années 2000.

Si le canton de Neuchâtel ne peut à lui seul décréter une diminution des budgets des HES intercantonales, il participe toutefois activement avec les cantons partenaires aux efforts d'économies exigés par les comités stratégiques.

A l'échelle de la HE-ARC, une réflexion devra être menée dans les mois à venir par les cantons concernés (Berne francophone, Jura et Neuchâtel) pour faire des choix stratégiques relatifs aux filières de formation à maintenir ou à développer et à celles qu'il faudra abandonner au profit d'autres sites de la HES-SO. Ces choix, par ailleurs demandés également par la Confédération devront être guidés essentiellement par les besoins du tissu socio-économique de l'Arc jurassien ainsi que par l'analyse des effectifs d'étudiants accueillis dans nos écoles en fonction de l'attractivité des différentes filières proposées.

Au-delà de ces choix qui sont susceptibles de limiter les coûts au sein de la HE-ARC, il sera toujours très difficile, voire impossible, de faire des prévisions fiables deux à quatre ans à l'avance en ce qui concerne l'évolution du nombre d'étudiants neuchâtelois qui entreront dans les filières d'études au sein de la HES-SO ou d'autres HES de Suisse!

Dans ce sens, les montants indiqués dans le plan financier ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif quant à la volonté du Conseil d'Etat de limiter les coûts dans ce secteur de formation qui ne peut être géré qu'au plan intercantonal puisque la Confédération a décrété il y a plusieurs années déjà qu'il n'y aurait pas plus de sept HES en Suisse.

7 décembre 2005
Question Tony Perrin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Augmentation des effectifs dans les lycées

Notre question touche non seulement le Lycée Denis-de-Rougemont, mais également les Lycées Blaise-Cendrars et Jean-Piaget. Douze nouvelles classes ont été ouvertes à la rentrée 2005 dans ces lycées. Nous n'avons cependant pas remarqué de fermetures de classes dans le secondaire 1. Dès lors, sommes-nous en présence d'une vague démographique? Si oui, sur combien d'années s'étend-elle et si non, pourquoi les coûts du secondaire 1 ne baissent-ils pas?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le bourrelet démographique n'est pas un phénomène ponctuel d'une année, mais il s'étale sur une période bien plus longue. Indépendamment des chiffres plus précis qui pourraient être donnés sur la durée de ce phénomène, on peut affirmer que le bourrelet actuel s'étend sur une période de 6 à 8 ans. Il est donc naturel qu'au moment où les effectifs des lycées commencent à croître rapidement, le secondaire 1 ne soit pas encore touché par la décrue. C'est au niveau primaire que la baisse a déjà commencé à se faire sentir avec des fermetures de classes et des problèmes d'emploi. Pour le secondaire 2, la vague démographique devrait atteindre son apogée dans 2 ou 3 ans et être résorbée à l'horizon 2010-2012.

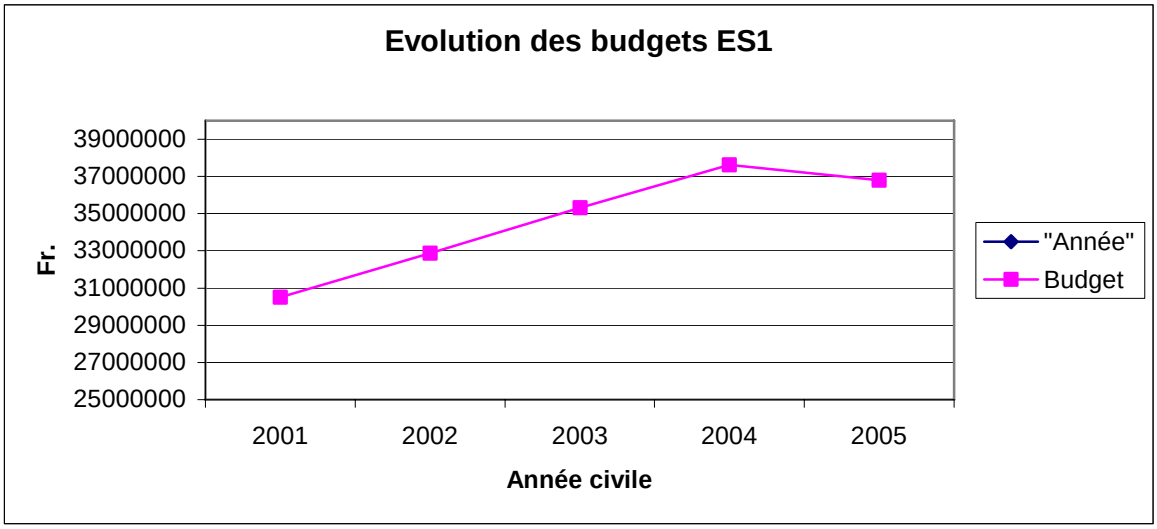
Evolution des budgets ES1
39000000
37000000
35000000
33000000
31000000
29000000
27000000
25000000
Fr.
2001
2002
2003
2004
2005
Année civile
"Année"
Budget

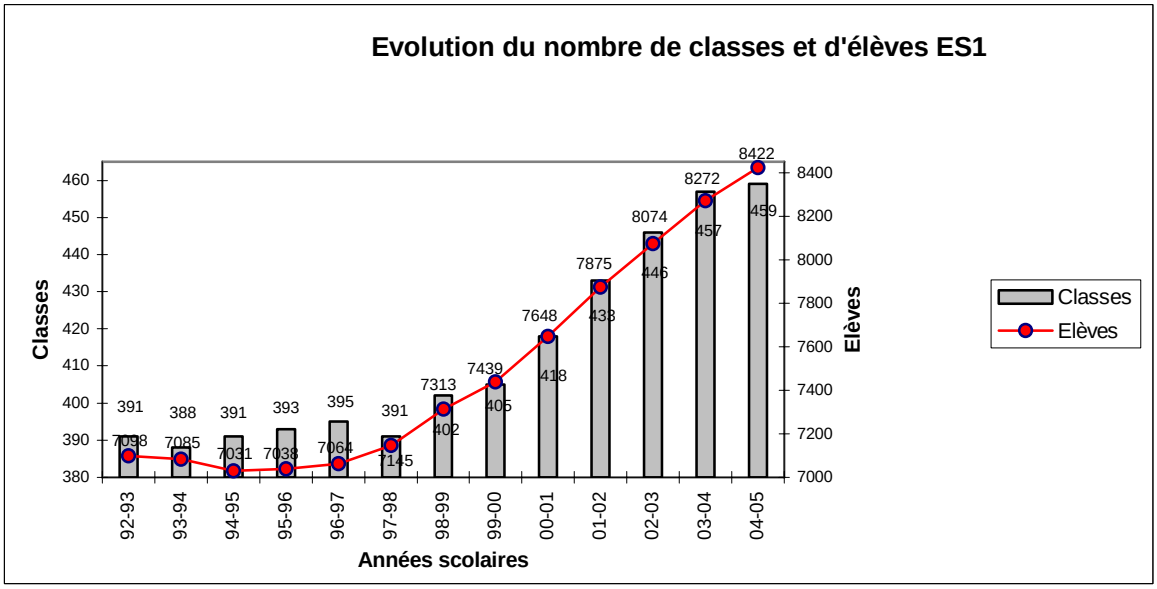
Evolution du nombre de classes et d'élèves ES1
Classes
Elèves
460
450
440
430
420
410
400
390
380
8400
8200
8000
7800
7600
7400
7200
7000
391
388
391
393
395
391
7313
7439
7648
7875
8074
8272
8422
7098
7085
7031
7038
7064
7145
402
405
418
438
446
457
459
92-93
93-94
94-95
95-96
96-97
97-98
98-99
99-00
00-01
01-02
02-03
03-04
04-05
Années scolaires
Classes
Elèves

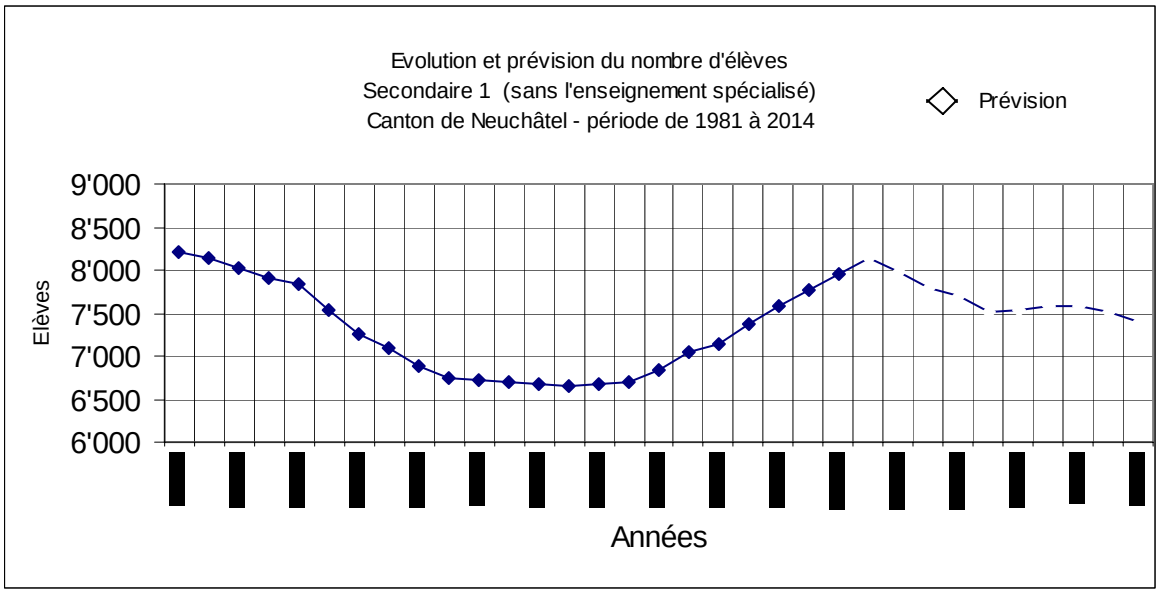

7 décembre 2005
Question Manuela Surdez (question posée oralement lors du traitement du budget)
Enveloppe budgétaire de l'Université

Concernant l'Université, et surtout concernant l'enveloppe budgétaire, un plan d'intentions a été accepté par le Grand Conseil. A nos yeux, le principe de l'enveloppe budgétaire devrait absolument être respecté par le Conseil d'Etat, ce qui n'a pas été fait lors de l'établissement du budget 2006, puisque la majorité des postes a été imposée.

L'Université a des engagements qu'elle doit être à même de gérer de manière indépendante, par exemple les contrats qu'elle passe. De plus, l'Université a des contraintes qui lui viennent depuis la Confédération, elle doit par exemple mettre en place un système d'assurance qualité. Si l'Université ne s'engage pas rapidement dans cette démarche, elle perdra également son droit aux subventions fédérales qui y sont subordonnées. Les coûts couvets par ces subventions reviendront alors à la charge du canton.

La préoccupation reste aussi très importante en ce qui concerne les investissements nécessaires à la mise en place des bachelors et des masters et le besoin de trouver 5 millions de francs jusqu'en 2008. L'idéal, dans la gestion du budget, serait de disposer d'une enveloppe budgétaire en terme de charges nettes qui permette de gérer les recettes, les dépenses et de faire des provisions. Ceci permettrait à l'Université de gérer l'ensemble de ses charges et de ses recettes et de créer une dynamique dans sa gestion et son développement.

Actuellement, l'Université ne gère qu'une partie de ses dépenses. Les recettes de l'Université sont gérées par le Département l'éducation, de la culture et des sports, tout comme l'attribution des amortissements. Aucune provision n'est autorisée.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de nous donner sa position, toujours en regrettant de ne pas pouvoir l'entendre aujourd'hui, ce que nous estimons comme une entorse à notre travail parlementaire.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Même si l'actuelle distribution de l'enveloppe universitaire, selon les rubriques du plan comptable de l'Etat, peut être utile, il faut bien reconnaître qu'un tel procédé est artificiel et ne correspond pas à l'idée même d'enveloppe. Dès lors, et à l'initiative du DECS, une étude est en cours en vue de respecter mieux le principe formulé à l'article 77 de la loi sur l'Université. La présentation se limiterait à trois lignes (recettes; subvention de l'Etat à l'Université; amortissements). Évidemment, des renseignements plus précis seraient fournis à l'intention des députés, soit dans la partie des commentaires au budget, soit en annexe dans le fascicule des comptes. Le Conseil d'Etat comprend donc l'importance des contraintes internes et externes auxquelles l'Université est soumise et partage l'idée qu'une meilleure définition de l'enveloppe budgétaire permettrait une gestion plus adéquate.

7 décembre 2005
Question Tony Perrin (question posée oralement lors du traitement du budget)
Subvention à la Fédération des étudiants neuchâtelois ?

Concernant le compte 365800, divers organismes et institutions privées, nous croyons savoir que l'Université verse une subvention à la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN). Il nous semble, alors qu'elle n'est pas censée le faire, que la FEN prend maintenant des positions politiques sur des objets, voire lance carrément des initiatives. Nous aimerions une appréciation du Conseil d'État à ce sujet-là.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Selon LU, art. 66-69, les étudiants et le corps intermédiaire peuvent se constituer en associations. D'après l'art. 67, la FEN représente et défend les intérêts des étudiant-e-s.

L'essentiel des ressources de la FEN provient d'une taxe que l'Université perçoit auprès des étudiant-e-s et ristourne à la Fédération (LU, art. 68, al.1). Ces montants ne font donc que transiter par la comptabilité de l'Université. En outre, selon LU art. 68, al.2, le rectorat peut octroyer une subvention à la FEN. Actuellement, aucune subvention n'est accordée à la FEN.

La question de l'activité politique de la FEN est difficile à résoudre et a déjà été posée au Grand Conseil il y a plusieurs mois. En effet, si la Fédération doit respecter "une attitude neutre en matière politique et religieuse", il n'est pas aisé de déterminer clairement ce qui relève de la politique universitaire – donc de la défense des intérêts des étudiants – et ce qui revient à la politique au sens large - qui concerne l'ensemble des activités de l'Etat. Les responsables du DIPAC et du DECS ont déjà rendu attentif le comité de la FEN à cette difficulté et au devoir de réserve qu'il leur appartient de respecter par rapport à l'esprit de la LU et des institutions.

7 décembre 2005
Question Alexandre Fischli (question posée oralement lors du traitement du budget)
La formation continue en travail social à l'Université

Voici quelques jours, la presse nous informait que le recteur de l'Université avait décidé d'interrompre la formation continue en travail social à l'Université de Neuchâtel.

Il s'agit là d'une information étonnante, car cette formation, qui ne coûte rien à l'État de Neuchâtel, bien au contraire, a été abruptement supprimée sans préavis, alors même qu'elle est le fruit d'une collaboration exemplaire entre les universités de Fribourg, de Lausanne et de la HES santé-social.

Nous avons cru entendre que c'est la collaboration avec la filière HES santé-social, alors même que nous lisons dans le rapport de la commission de gestion et des finances que les collaborations sont recherchées par l'Université de Neuchâtel.

Le Conseil d'État peut-il nous donner quelques informations, quelques explications sur cette décision?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le rectorat n'a jamais refusé de poursuivre la formation sociale à l'Université. Cette formation, qui existe depuis 1994 et qui groupe des étudiants de l'Université, des étudiants de HES et des travailleurs sociaux ayant quelques années d'expérience, était jusqu'à présent sanctionnée par un Diplôme en travail social. Ce diplôme n'est pas un titre universitaire. Un projet a été soumis au rectorat visant à transformer ce diplôme en master commun Université/HES. Actuellement, les consignes fédérales sont claires: il ne peut pas y avoir de master commun entre HES et Universités. Ce qui est possible, c'est que les étudiants de chacune des institutions suivent des cours communs et obtiennent un certain nombre de crédits à valider pour l'obtention de leurs titres respectifs. Le rectorat a donc proposé la poursuite des cours en commun, mais n'a pas pu entrer en matière pour l'attribution d'un master commun. Et ce sont les HES qui ont décidé de dénoncer la convention. Le rectorat ne peut que regretter cette décision.

7 décembre 2005
Question Gisèle Ory (question posée oralement lors du traitement du budget)
La MAPS et le SFM: quel avenir ?…

Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) est une fondation qui se voue à la recherche universitaire et qui est installée à Neuchâtel depuis plusieurs années. Il exécute des mandats de recherche pour des organismes privés et publics tels que l'Office fédéral de la santé publique ou le

Secrétariat d'État à l'économie. Le SFM emploie 23 personnes et c'est une carte de visite qui est très importante pour notre canton. Depuis un an, suite à une restructuration au niveau fédéral, le SFM a cherché des collaborations avec les universités du centre de la Suisse. Après avoir fait quelques démarches auprès d'autres universités, il s'est approché de l'Université de Neuchâtel.

L'Université de Neuchâtel s'est montrée intéressée et a préparé une proposition d'intégration du SFM pour la rentrée d'octobre 2005, sous forme de la création d'un institut au sein de la faculté des lettres. L'institut serait chargé d'organisé un master en étude des migrations et de faire de la recherche de pointe dans ce domaine. Les négociations semblaient être sur la bonne voie et le budget nécessaire réservé jusqu'à une séance du 16 novembre passé où des divergences se sont développées entre le SFM et le rectorat de l'Université. Les négociations ont finalement été rompues par le rectorat.

Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il est intéressé à la présence de cet institut de recherche mondialement reconnu à l'Université de Neuchâtel, si les négociations vont reprendre ou s'il va laisser cet institut rejoindre une autre université?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Pour l'Université de Neuchâtel, il était – et demeure – important d'intégrer le Forum suisse pour l'étude des migrations (SFM) dans le cadre de la Maison d'Analyse des Processus Sociaux (MAPS) qui veut réunir des compétences en ethnologie, sociologie, géographie, économie régionale et études des migrations et populations. Un accord avait été conclu en ce sens entre l'Université de Neuchâtel et le SFM. L'Université est allée le plus loin possible dans le cadre de ses disponibilités financières.

Le SFM est une fondation et, à ce titre, est soumis à l'autorité fédérale de surveillance des fondations. Or cette autorité a refusé l'intégration du SFM à l'Université, considérant que, en l'état, elle n'était pas justifiée. Le rectorat a donc demandé au SFM de travailler à de nouvelles propositions qui seraient à même d'obtenir l'accord de l'autorité de surveillance. Dans l'attente des résultats de cette démarche, les négociations ont été suspendues. Bien entendu, le rectorat demeure ouvert à l'accueil du SFM au sein de l'Université, à des conditions claires et admises de chacun. Il a été très surpris d'apprendre, par un journaliste, l'existence d'un communiqué de presse du SFM et la volonté de son conseil de fondation de trouver un autre point d'ancrage. Cette déclaration unilatérale est étonnante dans le cadre d'une négociation non encore aboutie.

7 décembre 2005
Question Olivier Arni (question posée oralement lors du traitement du budget)
Service des affaires culturelles

Nous intervenons à la rubrique service des affaires culturelles. Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets et, avec eux, 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois. Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise.

Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le Conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. Temps difficile, partage des efforts… Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts… Mais…

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée, cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Notre inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistiques. Nous avons par ailleurs déposé un postulat allant dans ce sens.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

La réponse sera donnée dans le cadre du postulat du groupe socialiste 05.186, du 7 décembre 2005, "Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?".

7 décembre 2005
Question Pierre Hainard
Parc et Musée d'archéologie

301000 Personnel administratif et d'exploitation

Budget	*2006*	*CHF 1'126'900*
Budget	*2005*	*CHF 1'052'300*
Comptes	*2004*	*CHF 897'286*

Dans les commentaires : réorganisation du Latenium et du service d'archéologie (ce dernier a diminué son budget personnel de CHF 3'000.- et augmenté depuis les comptes de CHF 100'000.-

Peut-on nous expliquer le sens d'une telle réorganisation?
Ne serait-il pas temps de demander à ce Par cet Musée d'être plus attractif?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

301000 Personnel administratif et d'exploitation

Figure à ce poste une augmentation de Fr. 74'600.– pour l'année 2006 par rapport à 2005.

Il s'agit de réorganiser la direction du Laténium pour donner suite au départ à la retraite, en 2006, de M. Michel Egloff, directeur du Laténium et professeur à l'Université de Neuchâtel.

Le Laténium est un atout majeur pour le canton et une institution phare qui s'est positionnée au plan national et international. Il a une double lisibilité culturelle et scientifique qu'il faut protéger. Le Laténium et l'Université ont besoin l'un de l'autre pour garantir la qualité et l'image. Il s'est agit de trouver un système qui fonde et pérennise la notoriété de l'un et de l'autre.

La nouvelle structure prévoit donc une augmentation du taux d'activité pour la direction, passant de 116% à 150%. Il faut préciser que cette nouvelle organisation est encore bien modeste si on la compare à des institutions similaires en Suisse ou à l'étranger.

Le nouveau directeur partagera son temps entre la direction de l'institution et l'enseignement à l'Université. Il sera assisté, dans le cadre du musée, par une à deux personnes regroupées dans un équivalent plein temps de 100%. Ces renforts permettront effectivement au Laténium et à sa direction d'atteindre les objectifs ambitieux qui lui seront fixés, en terme d'attractivité et de contenu scientifique.

Fonds appartenant à l'Etat

DJSF
7 décembre 2005
Question de M. Bernard Zumsteg (question posée oralement lors du traitement du budget)
Fonds

Nous avions dix-sept fonds dans les documents que vous avez, depuis hier nous en avons dix-huit, puisque nous avons créé ce fonds spécial de structure des communes.

Nous aimerions souligner trois éléments. Jusqu'à présent, tous les fonds étaient sacro-saints, intouchables, inviolables, et vous verrez que maintenant il y a déjà des modifications qui ont été faites. Nous commençons avec les fonds qui ont une bonification budgétaire, c'est-à-dire où l'Etat prélève dans son compte de fonctionnement une somme pour la mettre dans le fonds. Nous commençons par le fonds des routes

communales. La fortune est de 1,6 million de francs, les dépenses sont de 1,2 million de francs et on a une bonification budgétaire de 593.000 francs, alors qu'il y a quand même 1,6 million d'attribution budgétaire.

Deuxièmement, un fonds sans bonification budgétaire, mais avec prélèvement sur la fortune du fonds, nous donnons comme exemple le fonds d'aménagement du territoire. La fortune est de 2,8 millions de francs, les dépenses sont de 1,2 million de francs et pour équilibrer les dépenses, un prélèvement sur la fortune du fonds – ce qui est très bien – de 800.000 francs.

Troisièmement, le fonds des mensurations spéciales. La fortune est de 10 millions de francs, les dépenses sont de 5,4 millions de francs; équilibre par prélèvement à la fortune du fonds. Pourquoi le disons-nous? Parce que vous verrez que l'on va prélever dans ce fonds, qui a 10 millions de francs de fortune, pour équilibrer les comptes dans la fortune d'un autre fonds: le fonds forestier de réserve. La fortune est de 4,4 millions de francs, les dépenses sont de 800.000 francs et pour équilibrer les comptes, on a puisé dans le fonds des mensurations officielles.

Conclusion sur le premier point des fonds: ne peut-on vraiment pas regrouper les fonds qui ont les mêmes activités et les mêmes connotations, les mêmes sensibilités (deux fonds sur la culture, un fonds des sports, deux fonds sur la forêt, deux fonds maintenant pour les communes)?

Deuxièmement, chaque fonds est géré indépendamment et d'après ce que nous avons pu voir dans un des services – nous n'en avons pas vu quinze, nous en avons vu un –, nous nous demandons si l'on ne devrait pas donner la gestion de tous ces fonds à une seule personne. Actuellement, on nous dit que lorsqu'un fonds est géré, que c'est entre 20% et 30% d'un poste de travail. Entre 20% et 30%, nous disons 25%, il y a dix-huit fonds, un quart représente 4,5 postes à plein temps. Nous vous garantissons que si l'on ne met qu'une seule personne, un jeune bon comptable dynamique qui comprend la "maniclette", celui-ci vous gère ces dix-huit fonds sans aucun problème.

Troisièmement – c'est simplement une remarque pour le budget 2006 –, on a vu à quel point le Conseil d'Etat a été serré dans les calculs qu'il a dû faire, puisqu'on a une marge de 2600 francs pour 1,5 milliard de dépenses. Notre question est la suivante: pourquoi avons-nous fait des attributions budgétaires alors que le total de la fortune des fonds atteint quand même 50 millions de francs et, dans un cas précis que nous vous avons cité, on a prélevé dans un fonds A pour équilibrer les comptes du fonds B.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Dans son rapport 96.015, du 3 avril 1996, le Conseil d'Etat a proposé de supprimer ou de regrouper 18 fonds appartenant à l'Etat. Ces propositions ont été acceptées par le Grand Conseil et mises en œuvre.

Depuis lors, quelques nouveaux fonds ont toutefois été créés en vertu de dispositions légales acceptées par le Grand Conseil. Il s'agit, par exemple, du fonds de la protection civile régionale, créé en vertu de la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004. Ce fonds permet d'assurer les dépenses occasionnées par les organisations de protection civile. Il est alimenté par des contributions des communes fixées en fonction du coût défini proportionnellement à leur population et par une participation cantonale. Le fonds d'encouragement cinématographique, créé en 2004, bénéficie lui aussi d'un apport des communes et de l'Etat.

Les dépenses et les recettes des fonds sont gérées par les départements et les services compétents au regard de la loi. Plusieurs d'entre eux peuvent être confiés à un seul service, en fonction des missions qu'il assume et à condition que leurs objectifs soient voisins. Il en est ainsi des fonds des sapeurs-pompiers et fonds de la protection civile régionale, des fonds forestier de réserve et fonds de la conservation de la forêt, des fonds d'encouragement de la culture et des arts et fonds d'encouragement cinématographique.

Relevons aussi que la gestion d'un fonds n'est pas uniquement comptable. Elle doit répondre à des objectifs et à des critères précis qui sont fixés par la loi. Il est donc difficile d'affirmer, sans autre, qu'un seul comptable un peu adroit suffit à gérer les dix-huit fonds de l'Etat. Cela dit, le cas échéant, les placements des fonds, en titres par exemple, ne sont pas effectués par les départements mais par le Service financier qui dispose de toutes les compétences à cet effet.

En conclusion, on peut affirmer que l'administration des fonds est d'ores et déjà regroupée lorsque les objectifs fixés par la loi sont proches et que la gestion technique est confiée au seul Service financier.

DGT
7 décembre
Question Gilbert Hirschy (question posée oralement lors du traitement du budget)
Fonds de la conservation de la forêt

A la rubrique fonds de la conservation de la forêt, comme l'a dit M. Bernard Zumsteg, il a été prélevé en tout cas 500.000 francs pour équilibrer le budget, on voit qu'il y a le renvoi de la poursuite du projet "Châtollion". Nous nous étonnons parce que l'on prend dans un sens et l'on refuse dans l'autre. Nous aimerions connaître le montant impliquant l'Etat dans le cadre de ce renvoi de la poursuite du projet "Châtollion" et, respectivement, quel financement était dévolu à ce projet et quel était l'apport extérieur.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Les 500'000 francs signalés dans la question de M. Hirschy ne seront pas prélevés au Fonds de conservation de la forêt mais bien au Fonds forestier de réserve. Au sujet du projet "Châtollion", il avait initialement été prévu 100'000 francs aux dépenses et 75'000 francs aux recettes (dépenses nettes 25'000 francs). Compte tenu de la nature des chantiers en cours, le projet "Châtollion" ralenti affichera quand même 35'000 francs de dépenses et 15'000 francs de recettes (dépenses nettes de 20'000 francs). En effet, à l'automne 2005, il a fallu faire des choix et l'économie de 5'000 francs ainsi réalisée permettait de contribuer aux efforts demandés.

DEC
7 décembre 2005
Question Pierre-Alain Storrer (question posée oralement lors du traitement du budget)
Fonds de promotion de l'économie

Les prélèvements faits au fonds de promotion de l'économie cette année feront que nous serons en fin d'année à 79.000 francs comme seule valeur du fonds. Comment, en 2007, le Conseil d'Etat pourra-t-il financer les projets de promotion économique sans prélever sur le fonds qui sera à zéro?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

C'est le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'amélioration des finances, qui a décidé d'une alimentation minimum du fonds de promotion de l'économie (FPEN), afin de faire face aux difficultés financières de l'Etat.

Si la situation évoquée par M. Storrer se confimait, il conviendrait de demander un crédit au Grand Conseil dans le cadre du rapport sur la promotion économique que le Conseil d'Etat prévoit soumettre au Grand Conseil au cours du premier semestre 2006.

Toutefois, à fin 2006, la situation de la fortune devrait être plus favorable, compte tenu que certaines rubriques comptables ont été moins sollicitées (subventions aux communes, mesures de soutien, subsides à l'emploi), en raison notamment du report de certains projets et de retards de facturation.

Cela étant et en admettant que le budget 2006 soit respecté, la fortune devrait plutôt s'élever aux environs de 3 millions pour autant que l'alimentation de 2005 prévue au budget soit maintenue et que des pertes sur cautionnement importantes ne soient pas enregistrées en 2006.

Compte des investissements

DECS
7 décembre 2005
Question Claude Borel (question posée oralement lors du traitement du budget)
Projet Ecoparc et HEG

Nous aimerions nous assurer que le projet Ecoparc reste réservé à la HEG et au Conservatoire.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2006

Le Conseil d'Etat étudie actuellement le dossier. A ce jour ce jour aucune décision n'est arrêtée.

REPONSE AUX QUESTIONS

05.380
1er novembre 2005
Question du groupe socialiste
Des mesures "inquiétantes" à l'Université de Neuchâtel

Des adresses courriels bloquées sans que celui qui l'envoie le sache, un accès à un site "contestataire" extérieur à l'Université détourné au profit du site officiel de l'Université, sont des méthodes indignes de notre Université.

A en croire la presse de ce jour (article complet en page 4 des quotidiens neuchâtelois de ce jour), les autorités de l'Université perdent le sens de la mesure ou ne mesurent plus la portée symbolique de leurs décisions. Sans entrer sur le fond du débat concernant la mise sur pied d'une "journée de l'Université" sauvage au même moment que le Dies, nous souhaitons savoir si le Conseil d'Etat partage nos inquiétudes.

Signataires: M. Debély, C. Mermet et O. Duvoisin.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons vous confirmer, Mesdames et Messieurs, que le rectorat a pris l'option, l'année passée, de mettre en place des mesures de protection parce qu'il y avait une diffusion massive de courriels qui étaient émis depuis des serveurs de messageries électroniques commerciales et qui avaient pour but d'annoncer l'annulation du Dies Academicus, qui était remplacé par une journée de l'Université.

Ce qui a interpellé celles et ceux qui ont reçu ces messages, c'est que les auteurs avaient choisi l'anonymat, mais, également dans un but évident de confusion, ils avaient utilisé des pseudonymes qui combinaient les noms et prénoms des divers collaborateurs de l'Université en faisant croire que les messages émanaient du service de la communication.

Il s'est agi de reconnaître que nous étions face aux intellectuels suffisamment efficaces pour que même le service du Grand Conseil en soit lui-même dupe. Nous avons fait rectifier la situation, cela a d'ailleurs été exprimé dans le cadre des médias.

L'Université a pris l'option de réagir, ce qui est tout à fait son droit, mais personne n'a fait l'objet d'une surveillance et personne n'a pénétré dans la messagerie de qui que ce soit. Les mesures de blocage et de dérivation vers le site officiel de l'Université ont été levées le jour même du Dies. Par contre, ce qu'il s'agit de relever aujourd'hui, c'est effectivement l'usage qui est fait des moyens modernes de communication. Sous le couvert de l'anonymat, même avec des adresses fictives, cela a concerné l'Université. Par caviardage, des collaboratrices ou des collaborateurs de l'Alma mater non concernés par la démarche ont été visés.

06.301
24 janvier 2006
Question Adrien Laurent
Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire

Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire:

– *une mesure à encourager en stimulant les commissions scolaires;*
– *une mesure bien utile pour lutter contre l'épuisement professionnel.*

Dans les écoles primaires de nos villages, les enseignants désireux d'obtenir des allégements permanents d'horaire se heurtent trop souvent aux réticences, voire aux refus des commissions scolaires. Ces dernières ne sont pas très favorables à instaurer définitivement des temps partiels en raison des charges supplémentaires supposées que cette pratique entraînerait.

Tout au contraire, il y aurait lieu de favoriser activement la possibilité pour des instituteurs-trices de réduire durablement leur horaire de travail: il en découlerait un meilleur partage du travail et une diminution des longs arrêts de travail pour épuisement professionnel (burnout).

Le Conseil d'Etat – par l'intermédiaire du Département de l'éducation de la culture et des sports – envisage-t-il d'encourager ces autorités scolaires à revoir leur politique frileuse en cette matière?

Le service de l'enseignement obligatoire ne doit-il pas être chargé de reprendre site par site la promotion de ces mesures indispensables en raison de la tension et de la fatigue qui règnent dans l'enseignement primaire et dans ce marché du travail particulier?

Cosignataires: J.-M. Gaberell, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Debély, C. Borel, B. Nussbaumer, C. Mermet et E. Flury.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce que nous désirons rappeler, c'est que l'enseignement à temps partiel a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 11 décembre 1989 et que la décision d'octroi du statut d'enseignant à temps partiel relève de la compétence de la commission scolaire, donc des communes. Ce sont donc les communes qui décident aujourd'hui si oui ou non elles désirent mettre en place dans leurs collèges un certain nombre de temps partiels dans le domaine de l'enseignement.

Par contre, la prise de décision peut être discutée avec l'inspecteur des écoles de l'arrondissement ou le directeur qui donne son préavis.

Est-ce que nous considérons qu'il est nécessaire d'encourager de la part de l'Etat les temps partiels? Nous nous permettons de vous communiquer les chiffres suivants. Pour l'année scolaire 2004-2005, nous avons, comme situation pour l'école enfantine, 68% des enseignants qui travaillent à temps partiel. Pour l'école primaire, les enseignants sont au nombre 71%, y compris le personnel de soutien. Pour l'école secondaire du degré inférieur, 68% des enseignants travaillent à temps partiel. Donc, avec près des trois quarts des enseignants à temps partiel, peut-on vraiment parler de frilosité?

L'évolution de la demande ou de la réponse à des temps partiels entre 1987 et 2005 se situe de la manière suivante. En 1987, 21% des titulaires avaient demandé de pouvoir disposer d'un temps partiel. En 2005, 67% des titulaires, toujours sans le personnel de soutien peuvent travailler ou travailler à temps partiel. Ce qui est nouveau, c'est que ces dernières années, pour palier le manque chronique de remplaçants, certaines directions d'écoles ont même engagé des duos d'enseignants à la tête d'une même classe en promettant aux nouveaux arrivés tous les remplacements ou presque à l'école. Il y a également des décharges pour raison d'âge qui occasionnent le temps partiel. Nous rappelons que les enseignants ont droit, dès 55 ans, à une période de décharge pour raison d'âge et à trois périodes dès 60 ans. Cette mesure a évidemment pour conséquence un partage du temps de travail.

De manière plus générale, on remarque, dans certaines communes, que les commissions scolaires émettent parfois des réserves dans le but de sauvegarder un juste équilibre entre les temps partiels et les temps complets.

Ce que nous devons aussi relever, c'est que le temps partiel engendre un surcoût non négligeable dans la formation continue des enseignants notamment, puisque deux personnes doivent être formées pour un seul poste. Quoi qu'il en soit, le service de l'enseignement obligatoire appuie toute démarche visant à travailler à temps partiel et à obtenir un meilleur partage du temps de travail, chaque cas est préavisé, nous avons pu déjà l'indiquer précédemment, par les inspecteurs ou directeurs d'écoles, au sens de l'article 3 de l'arrêté concernant l'enseignement à temps partiel dans les écoles primaires. Ce que nous tenons encore à rappeler, c'est que si vous désiriez un changement, seule la cantonalisation de la nomination des enseignants permettrait de gérer à totale satisfaction – peut-être pour certains – la question de la répartition en temps complets et temps partiels, mais il s'agit là de mettre en place une modification de la loi actuelle qui s'applique.

Ce que nous ne pouvons que vous confirmer, c'est que ce sont donc bien les communes qui décident, en étroite collaboration avec le Département de l'éducation, de la culture et des sports, de la mise en place ou non de temps partiels.

06.307
24 janvier 2006
Question du groupe radical
Validation des acquis: où en sommes-nous?

Le 22 février 2005, le Grand Conseil a adopté, suite à une motion radicale, une nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, afin d'adapter la législation neuchâteloise à la nouvelle loi fédérale.

Après cette adoption, il fallait rédiger un règlement d'application cantonal.

Les premiers renseignements pris, au printemps 2005, laissaient entrevoir que le règlement serait terminé à fin 2005.

A ce jour, aucun projet n'est sorti de l'administration cantonale. Pourquoi?

Y a-t-il des points qui bloquent le processus?

Il est important que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires pour finaliser, sans délai, ce règlement ou toute autre ordonnance, sans oublier les collaborations intercantonales, afin d'avancer rapidement et de façon rationnelle sans chercher à "réinventer la roue".

Nous sommes en avance au niveau des lois cantonales.

Ne perdons pas ce leadership dans la phase d'application suite à des obstacles administratifs qui freineraient la mise en application.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous confirmer que le travail est en cours et de nous expliquer les prochaines étapes prévues pour une introduction rapide des:

– *règlement d'application;*
– *ordonnances ou procédures;*
– *projets-pilotes de validation des acquis, cantonaux ou intercantonaux.*

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, R. Comte, E. Berthet, D. Cottier, T. Perrin, S. Piaget, Ch. Imhof, C. Boss, C. Guinand, N. Stauffer, B. Keller, R. Tanner, L. Favre, J. Tschanz, P. Sandoz et Ph. Haeberli.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce que nous pouvons vous communiquer concernant cette question, c'est que, effectivement, la loi cantonale sur la formation professionnelle est entrée en vigueur à la rentrée scolaire d'août 2005 et qu'au mois de juillet 2005 il avait été prévu de pouvoir mettre la juriste du Département de l'éducation, de la culture et des sports sur le projet de règlement d'application. Or, ladite juriste a changé dès le début de ce mois de département, puisqu'elle a passé du Département de l'éducation, de la culture et des sports au Département de la justice, de la sécurité et des finances et elle en est devenue la secrétaire générale adjointe. Nous nous sommes donc retrouvé sans juriste pour pouvoir réaliser le règlement d'application.

Nous avons dû respecter les décisions suite au bouclement intermédiaire du budget 2005, la politique des ressources humaines mise en place, ce qui signifie que nous ne pourrons remplacer cette juriste que pour le 1er février 2006. Nous avons respecté la procédure de demande examinée par le Conseil d'Etat, il s'agit donc du délai de carence à respecter, du délai de résiliation de l'emploi: voir au sein de la mobilité interne, ensuite mesure de premier emploi, tout le processus que le Conseil d'Etat respecte lorsqu'il repourvoit un poste. Ce n'est donc qu'à partir de février 2006 que nous aurons la personne idoine pour réaliser ce règlement d'application.

Malgré tout – et vous avez pu le constater lors d'une conférence de presse qui a lieu la semaine passée –, c'est que divers travaux relatifs à la validation des acquis ont été menés au plan intercantonal et ils ont permis la mise en place d'une plate-forme de collaboration entre les cantons de Berne (partie francophone), du Jura, de Fribourg et de Neuchâtel. Cette réalisation vous a d'ailleurs été communiquée.

Nous pouvons donc confirmer que la rédaction du règlement se fera dans les semaines à venir, dès que nous aurons pu engager la juriste, que nous avons mis en place des expériences-pilotes qui sont autorisées par l'OFFT, que le centre de bilan et de validation des acquis a d'ores et déjà été désigné comme portail d'entrée chargé d'informer et de conseiller les candidats potentiels en matière de préparation du dossier et que l'extension à de nouveaux domaines professionnels

dépend non seulement des besoins exprimés par les candidats, mais aussi de l'intérêt manifesté par les organisations du monde du travail qui sont concernées par l'application de cette mesure.

06.316
24 janvier 2006
Question Marie-France Monnier Douard
Les pistes de ski du Jura neuchâtelois ne sont-elles pas assez attractives pour les lycéens?

Cet hiver, les chutes de neige précoces et le temps froid persistant permettent aux partisans du ski et autres sports d'hiver de profiter de conditions hivernales exceptionnelles.

Pour en profiter pleinement, les élèves du Lycée Jean-Piaget peuvent non seulement participer à un camp de ski, mais également partir pour une journée de ski, à l'instar des années précédentes.

Vendredi 13 janvier 2006, 14 cars partent de Neuchâtel en direction de Crans-Montana pour une seule journée de ski.

Un autre voyage, avec 2 cars cette fois, est effectué le samedi 14 janvier pour les classes de troisième année qui n'ont pas pu profiter du voyage de vendredi.

Au total, 16 cars, 5 heures de trajet, plus de 6000 km, plus de 28.000 francs de frais répartis à raison de 40 francs payés par chaque élève, quelques heures d'effort pour ceux qui skient et des dépenses au bistrot pour ceux qui, finalement, préfèrent ne pas skier.

Dans ce type d'activité, l'économie locale et la protection de l'environnement n'ont pas été prises en considération.

Le Conseil d'Etat peut-il:

– *nous dire s'il est au courant de cette pratique;*
– *intervenir auprès de la direction du Lycée, car, à notre sens, une journée de ski dans le canton profiterait à l'économie locale et serait moins dommageable à l'environnement et peut-être aux finances de l'Etat.*

Cosignataires: L. Debrot, J.-C. Pedroli, D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, D. de la Reussille et Y. Stalder.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne pensons pas qu'elles ne soient pas assez attractives, Madame, mais la question qui s'est en l'occurrence posée, c'est que pour les lycées, et en particulier le Lycée Jean-Piaget qui organise des journées de ski à Crans-Montana, la décision ne se prend pas la semaine qui précède le déplacement.

Comme vous avez pu le mentionner, cela implique un nombre de cars importants, cela implique des accompagnateurs, toute une infrastructure organisationnelle pour que cette journée ait lieu. Il est vrai que cette année il y a de la neige dans le Jura, mais les années précédentes, si l'on avait voulu organiser cette journée de ski dans le Jura, on aurait plutôt dû venir avec une paire de palmes et pas avec une paire de skis.

La raison pour laquelle il s'agit de cette station de ski en particulier, c'est de dire que aussi bien les entreprises de transports que la station offrent des prix tout à fait concurrentiels pour organiser cette journée de ski, qu'elle peut être planifiée longtemps à l'avance pour tout le monde et pour les accompagnateurs et que, du coup, il a été retenu de pouvoir se rendre dans ce lieu-là et pas dans le Jura.

06.303
24 janvier 2006
Question Yvan Botteron et Rolf Graber
Certifications ISO: attention à la "surqualité"!

Au début du mois de janvier, le service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) a annoncé à la presse avoir reçu une double "récompense" dans le domaine de l'assurance qualité

et de la gestion environnementale. En fait de récompense, il faut lire ici que le SCPE a reçu les certifications ISO 9001 et 14001.

Les responsables d'entreprises savent les coûts exorbitants de telles démarches. Nombreux sont ceux qui y renoncent, tant pour des questions de prix que de complexité de mise en oeuvre.

Dans ce cadre, nous invitons le Conseil d'Etat à dresser l'inventaire des démarches de certification en cours, en séparant celles qui ont un caractère obligatoire. Nous l'invitons aussi à informer le Grand Conseil sur ses intentions dans ce domaine.

En particulier, dans un souci d'économie, le Conseil d'Etat envisage-t-il de renoncer aux certifications qui ne résultent pas d'une obligation légale?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous tenons à préciser que, indépendamment d'une obligation légale, une démarche de qualité selon ISO s'avère profitable à un service tel que le service cantonal de la protection de l'environnement, qui est notamment confronté à une grande diversité et complexité d'activités et de tâches, avec des partenaires qui eux-mêmes sont dans la norme ISO, ce qui fait que cela facilite le travail et le suivi du travail.

Nous tenons aussi à préciser que c'est un collaborateur des ponts et chaussées qui a été mandatée à l'interne pour suivre ce travail de reconnaissance de certification ISO.

Vous le savez peut-être aussi bien que nous, ISO constitue une base solide de management et que cette étude permet aussi d'adapter les règles utiles et d'avoir des prestations de qualité qui ne sont pas des prestations de surqualité. C'est dans ce sens-là que nous souhaitons continuer à travailler dans le cadre d'une prestation de qualité, notamment pour les différents services du département qui sont exposés à la nécessité de travailler avec des partenaires, par exemple des bureau d'ingénieurs, qui sont des partenaires exigeants en matière de collaboration et nous devons être à ce niveau-là.

Nous tenons aussi à rappeler, concernant les conséquences et l'appréciation de ces services qui ont été passés à la moulinette d'ISO, que par exemple le service cantonal des automobiles et de la navigation, qui a fait pendant plusieurs années l'objet de nombreuses critiques, certaines fois justifiées et d'autres fois pas, depuis qu'il a passé par ISO, depuis qu'il a passé par GESPA, est un service qui donne entière satisfaction. Pas plus tard qu'hier, nous avons reçu un courrier d'un usager du service cantonal des automobiles, qui manifestait sa satisfaction quant à la qualité de l'accueil et aussi à la qualité des services qui lui ont été offerts.

Vous posez deux questions supplémentaires concernant l'inventaire des démarches et des certifications en cours. Là, vous vous adressez à l'ensemble du Conseil d'Etat. Nous n'avons pas eu le temps, entre hier soir et ce matin, de consulter nos collègues. Nous vous proposons de reprendre cette question à la commission de gestion et des finances, tout comme la question que vous posez de savoir si nous sommes prêt à renoncer aux certifications non obligatoires.

06.304
24 janvier 2006
Question Pierre Bonhôte
CFF Cargo: quelles conséquences pour le canton?

La mise en oeuvre par CFF Cargo du projet FOCUS qui consiste à réduire de moitié le nombre de gares marchandises et à supprimer 600 postes de travail est hautement critiquable:

– *La convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, qui précise que toute réduction de l'offre suggérée par CFF Cargo doit être au préalable discutée avec les cantons, a été ignorée.*

– *Le report sur la route d'une partie du trafic marchandises sape les efforts consentis pour transférer le transport des marchandises sur le rail, politique soutenue à plusieurs reprises par le peuple.*

Le Conseil d'Etat est invité à préciser:

– *quels sont les points de service dont le projet FOCUS prévoit la fermeture dans notre canton;*
– *combien de postes de travail seront supprimés;*

– *quels sont les volumes prévisibles de marchandises qui passeront du rail à la route.*

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La situation de CFF Cargo est une situation qui est mauvaise, une stratégie qui est floue. C'est en tout cas une stratégie qui n'incite pas les clients à passer de la route au rail.

Les réactions dans ce canton ont été nombreuses. Nous avons reçu des copies de lettres de nombreuses communes qui ont manifesté leur désapprobation, leur irritation à l'égard de ce programme de restructuration, notamment la Conférence suisse des directeurs cantonaux des transports publics, ainsi que la Conférence des transports de Suisse occidentale se sont beaucoup engagées au niveau des instances fédérales pour dire à quel point elles pensaient que c'était une mauvaise proposition, une mauvaise solution. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu la réponse des autorités fédérales concernées.

Vous posez une question concernant les points de service supprimés. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de Gorgier, Saint-Aubin et Travers. Les sites du Col-des-Roches, de Colombier, des Hauts-Geneveys et des Verrières sont prévus dans le cadre d'une desserte réduite.

En ce qui concerne les postes de travail, nous n'avons pas d'information en ce qui concerne les gares neuchâteloises concernées.

Vous posez aussi une question concernant le volume de marchandises concernées. Voici les chiffres de juillet 2004 à juillet 2005. Si c'est nécessaire, nous pourrons vous les transmettre par écrit. A destination de Travers, ce sont 125 wagons; au départ de Travers, ce sont 95 wagons; à destination de Gorgier – Saint-Aubin, ce sont 55 wagons et au départ de Gorgier – Saint-Aubin, ce sont 74 wagons.

On peut évidemment dire que ce ne sont pas des tonnages importants qui pourraient inciter à maintenir ces sites comme lieu de chargement, mais plus on va démanteler, plus on va concentrer, plus on risque d'aller trop loin. Nous pensons que c'est une très mauvaise stratégie, stratégie qui a notamment été appliquée en Allemagne et en Angleterre où l'on a mesuré toutes les conséquences négatives sur le fait que le transport de la route ne retrouvait pas le transport du rail. On a aussi observé un phénomène, qui est encore très modeste en Suisse, c'est que l'on a trouvé d'autres acteurs qui sont venus sur ces voies ferroviaires pour faire du transport de marchandises.

En conclusion, le Conseil d'Etat compte sur la ferme volonté de la députation neuchâteloise à Berne pour intervenir maintenant aussi au niveau qui vous concerne.

06.306
24 janvier 2006
Question Walter Willener
Aménagement du territoire sur le Plateau de Boudry-Bevaix

Avec l'achèvement de l'autoroute N 5, la région de Boudry-Bevaix est appelée à se développer. Les villes de Boudry et de Neuchâtel envisagent en particulier l'implantation d'un complexe sportif, avec de nombreux terrains de football, qui va nécessiter d'importants besoins en terres agricoles d'excellente qualité.

Nous demandons au Conseil d'Etat s'il ne pense pas que les terrains déjà disponibles ou à dézoner dans le futur ne devraient pas être affectés prioritairement à des activités économiques, génératrices d'emplois et de recettes fiscales. Ne serait-il pas plus judicieux, du point de vue de l'aménagement du territoire et de la préservation des surfaces agricoles, d'utiliser les terrains du Triangle des Allées (pratiquement plus utilisés par l'armée) ou, à moyen terme, de Planeyse sur la commune de Colombier pour le développement des activités de sport et de loisirs?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons confirmer les intentions des villes de Neuchâtel et de Boudry d'affecter les terrains du plateau de Boudry-Bevaix à des activités sportives. Ces intentions ont été homologuées dans le cadre d'un plan directeur, qui a notamment été signé, pour le Conseil d'Etat, le 2 mai 2005.

Actuellement, en ce qui concerne le plateau des Buchilles, nous n'avons qu'un partenaire qui dispose d'un permis de construire, il s'agit de l'entreprise CelGen. En ce qui concerne la zone d'activités sportives, actuellement aucun terrain de football n'est dans la procédure d'une autorisation d'aménager ou de "construire", ce qui fait qu'il y a encore une certaine marge et du temps pour essayer de voir dans quelle mesure il pourrait y avoir des alternatives.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'en matière d'aménagement du territoire, il s'agit d'utiliser dans une rentabilité la plus optimale possible les mètres carrés de terrains que nous mettons à disposition de la construction.

Si ce site du plateau des Buchilles a aussi été retenu comme une zone d'activités sportives, nous tenons à vous dire, entre parenthèses, que le nombre de terrains de football n'est pas retenu; des chiffres ont été articulés: 7, 8, 10, dont la tendance est à la baisse, un peu comme les températures par les temps qui courent. Les partenaires sont en train de revoir un peu à la baisse le nombre de terrains de football, mais nous pensons que dans la mesure où nous pouvons, dans un seul endroit, localiser ces terrains, cela permet aussi de mieux utiliser les transports publics.

Vous savez peut-être que nous travaillons sur l'aménagement de la halte de Perreux, dans l'idée aussi d'un concept de transports et de développement par les voies publiques.

C'est aussi en relation avec l'aménagement, sur le plateau de la gare de Boudry, d'un complexe immobilier important et le Conseil d'Etat est heureux de constater que la commune de Boudry a l'intention d'implanter une zone de construction d'immeubles près de la gare. Là, on rejoint aussi la nécessité de se déplacer par les transports publics.

Enfin, vous nous demandez dans quelle mesure le Triangle des Allées à Colombier pourrait être une alternative pour ces terrains d'activités sportives. Nous pouvons vous répondre que le Conseil d'Etat, dans les alternatives qu'il essaie de trouver pour essayer d'utiliser le mieux possible ce territoire, a dans l'œil, et non pas dans un œil gris-vert, le Triangle des Allées à Colombier. Des discussions vont s'engager avec les partenaires concernés.

Lorsque nous abordons ces questions d'aménagement du territoire, nous avons le réflexe de voir dans quelles mesures nous pourrions intervenir encore une fois pour une utilisation la plus rationnelle de ces terres qui nous sont chères.

06.315
24 janvier 2006
Question Jean Walder
Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!

L'arrivée d'un hiver rude, en même temps que des finances calamiteuses, crée pour l'Etat une situation qui nécessite des facultés d'adaptation et d'anticipation que, manifestement, il n'a pas.

La conjonction de mesures de fausses économies et de l'arrivée de la neige provoque un chaos et des conditions de circulation dans le haut du canton qui sont dignes, avec tout le respect que l'on doit aux pays moins nantis que le nôtre, de régions reculées d'Europe de l'Est ou des Balkans. Les ornières profondes et glacées rendent la conduite des véhicules aléatoire et dangereuse pour ceux qui n'ont que ce moyen de transport.

La géographie de notre canton rend aussi la conduite routière périlleuse en raison de la pente de certains tronçons bien connus, comme la côte Rosière ou la route Rochefort-Bôle. Malgré l'observation scrupuleuse des règles de la circulation, soit l'adaptation de sa vitesse aux conditions de la route, force est de constater que, même au pas, les voitures ont été entraînées dans des valses et des tangos qui, pour bien des citoyens, ont fini en contre-bas de la scène routière.

Plus grave: le blocage de notre unique artère nourricière routière entre le Haut et le Bas à la suite d'un accident a rejeté, par un geste irresponsable d'un planton, des centaines de véhicules en direction d'un col laissé enneigé et verglacé, provoquant une confusion mémorable.

Encore plus grave: les trottoirs du centre du village de Coffrane ont été laissés non déblayés, parce que la fraiseuse n'avait pas de dégagement pour la neige. Cela a obligé nos concitoyens à marcher sur la route, pourtant dangereuse en raison des ornières. C'est finalement la présidente de la commission scolaire qui a réagi et demandé à un agriculteur, par ailleurs député, de dégager

les trottoirs et de répandre du gravier, afin que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école, dans le brouillard, en marchant en sécurité sur les trottoirs!

Gouverner c'est prévoir dit-on! La vague de protestations qui enfle dans le Haut nous semble porter un message clair que nous devons transmettre au gouvernement et à son administration.

Le pouvoir exécutif pense-t-il avoir donné vraiment des consignes d'économies cohérentes à ses cadres ou ceux-ci les ont-ils mal interprétées?

Il est bien connu que faire passer le chasse-neige en toute priorité est essentiel pour l'état futur de la route. Dès lors, retenir les camions jusqu'après le passage des premières voitures pour réaliser des économies de bouts de chandelles conduit à des phénomènes thermiques de surface – les prévisions de journées glaciales étaient annoncées – qui semblent dépasser les chefs cantonniers, les voyers, voyer-chef et chef de l'office d'entretien! Ces phénomènes sont bien compris par ceux qui, depuis des années, s'occupent avec assiduité du réseau, afin de permettre à la population de se déplacer. Ils ont bien sûr tenté de convaincre "leurs supérieurs" de l'utilité de racler les routes au plus tôt, mais en vain.

Lorsque les pentes verglacées ne permettent plus de circuler en raison d'un entretien minimal consciemment voulu (Côte Rosière, Rochefort-Bôle, etc.), les responsables n'auraient-ils pas dû barrer ces secteurs en raison du danger réel encouru?

Le gouvernement est-il responsable de la gabegie décisionnelle qui a mené à détourner la circulation par le col de la Vue-des-Alpes? Le scénario catastrophe par mauvais temps, soit toutes les voies du tunnel impraticables, ne fait-il pas partie des actes de commandements communs? Une précaution élémentaire n'aurait-elle pas été de garder cette route stratégique ouverte? Est-il normal que bien des contribuables aient été pris en otage dans ce piège?

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les risques de laisser à l'abandon ces trottoirs en obligeant les concitoyens contribuables, et surtout leurs enfants, à marcher sur la route et dans le brouillard pour se rendre à l'école ou se déplacer?

Toutes ces consignes gouvernementales à viser "économique" ne font-elles pas partie d'une stratégie de l'exécutif visant à forcer le peuple à utiliser les moyens de transports publics, alors que l'on sait qu'ils sont plus que maigres dans les vallées? Si tel était le cas, alors nous demanderions une réduction sensible et immédiate des effectifs concernés. Laisser les routes en l'état ne demande pas autant de postes de travail, même en hiver, ni des moyens mécaniques qui restent au garage et rouillent (c.f. photographies couleurs distribuées lors de la précédente législature). C'est le moment où nous avons besoin de tout le monde sur le pont. Ne parlons pas d'heures supplémentaires: l'été permet de les reprendre et d'entretenir en plus le matériel au lieu d'effectuer des travaux de génie civil pour s'occuper!

Voilà un bref aperçu de l'immense grogne qui se fait entendre dans les vallées, grogne que nous partageons entièrement. Une sérieuse remise en question devra être faite afin de ne jamais plus paralyser et mettre en danger un canton, comme cela a été le cas cet hiver.

Nous ne nous satisferons bien entendu pas de propos anodins liés aux phénomènes météorologiques, mais attendons une réponse courageuse sur la cascade des responsabilités dans cette affaire.

Cosignataires: P. Castella, S. Perrinjaquet, F. Monnier, C. Hostettler, C. Gueissaz, T. Humair, Ph. Gnaegi, V. Schweingruber, J.-C. Baudoin, P.-A. Steiner, Y. Botteron, D. Humbert-Droz et A. Obrist.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez une partie des réponses que nous avons préparées dans la presse de ce matin, lorsque l'on parle de la situation glacière dans les Montagnes neuchâteloises, mais nous tenons à donner un certain nombre de précisions par rapport aux questions pertinentes que vous avez posées.

Nous aimerions faire une remarque préalable lorsque vous comparez la situation des Montagnes neuchâteloises aux régions reculées d'Europe de l'Est et des Balkans. Ces derniers jours ou ces dernières semaines, aucun membre du Conseil d'Etat ne s'est déplacé dans ces régions-là, ce qui fait que nous ne pouvons pas avoir une connaissance crédible de la comparaison, mais nous imaginons que vous avez mené les investigations nécessaires. (*Rires.*)

Nous en venons maintenant à des réponses plus précises. La traversée de Coffrane: oui, nous avons reçu un courrier de la commune de Coffrane et un courrier des habitants de Coffrane où ils nous disent que les trottoirs étaient mal déneigés et verglacés. Il y a une explication, c'est évidemment le froid intense et durable que nous avons bientôt depuis deux mois. Ceci dit, nous reconnaissons que, de façon générale, dans les mesures que nous avons prises, il y a un problème en ce qui concerne les trottoirs, mis à part le fait que la température, depuis deux mois, est extrêmement basse. Nous corrigeons à mesure les interventions liées au plan de déneigement réduit. Vous le lisez dans la presse de ce matin, en ce qui concerne La Chaux-de-Fonds, où l'on a essayé un peu toutes les possibilités, mais quand il fait – 10, – 15 ou – 20 régulièrement, les fondants chimiques ne peuvent plus agir.

En ce qui concerne la H 20, qui est évidemment un axe extrêmement important, comme vous le dites, nous tenons à préciser que la H 20 comme la A 5 sont deux tronçons de routes qui ne participent pas au plan de déneigement réduit. Cela a été dit lors de la conférence de presse où nous avions annoncé ces mesures de restrictions, ce qui veut dire que la H 20 est déneigée et salée comme les autres années. Il est vrai qu'il y a eu une ou deux fois des situations extrêmement délicates sur ce tronçon et nous tenons à vous donner les précisions suivantes concernant le jeudi 19 décembre 2005.

Tout d'abord, un accident impliquant une voiture accédant à la H 20 – c'est vous dire que nous suivons de très près ce qui se passe sur ces axes principaux – par la bretelle des Hauts-Geneveys direction Neuchâtel et un camion circulant sur la H 20 de La Chaux-de-Fonds en direction de Neuchâtel a eu lieu à 6 h 25. Il y a seulement trois voies à cet endroit! La police renvoie le trafic dans les deux sens par le col, la H 20 sera réouverte dans les deux sens à 8 h 55.

Etat de la chaussée au lieu et au moment de l'accident, et nous insistons sur ces informations précises, car quand nous recevons des téléphones de personnes ou des courriers de lecteurs et que l'on va vérifier derrière, par les services concernés et les gens spécialisés qui sont sur le terrain, il y a très souvent une information déformée ou une information fausse: il est bon, pas de neige, pas de givre, pas de verglas. Salage de la H 20 – toujours ce 19 décembre 2005 –: terminé vers 23 h 30 le 18 décembre 2005. On reprend le matin du 19 décembre 2005 à 5 heures, on refait un passage, puis un troisième à 9 heures. Dans la même matinée, un train routier français de 40 tonnes circule sur cet axe, pneus d'été, pas de chaîne. Il se met en travers et ce sont les véhicules des ponts et chaussées qui doivent modifier leur programme, accrocher ce camion pour le tirer et enfin rendre à nouveau la fluidité du trafic.

Dans certaines situations – ce n'est pas toujours le cas –, entre le Col-des-Roches, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, sur la H 20, nous avons eu plusieurs fois des camions non équipés qui arrivent au Col-des-Roches et qui n'ont pas l'équipement pour continuer.

Nous nous posons la question – et cela est un deuxième enseignement de cet hiver – de savoir si nous devons renforcer la législation et rendre les pneus neige – ce n'est pas le cas de la législation fédérale et il faudrait voir s'il y a une marge de manœuvre cantonale – obligatoires ou les chaînes au Col-des-Roches pour que les camions non équipés ne viennent pas perturber la fluidité du trafic. La maison Von Bergen met des chaînes à disposition – leurs camions sont équipés pour qu'ils puissent circuler –, mais nous nous sommes trouvé dans des situations où des chauffeurs de camion n'avaient même pas une paire de gants pour poser les chaînes et, en plus, ne savaient pas comment les poser. Vous savez aussi quelles sont les conditions de travail auxquelles sont soumis ces chauffeurs et que nous nous trouvons des fois dans des situations humainement dramatiques face auxquelles nous ne pouvons pas exiger plus. L'idée est d'appeler l'entreprise de transports et de lui dire que la prochaine fois le camion ne partira pas s'il n'est pas équipé.

Nous reconnaissons qu'il y a un problème sur les trottoirs, nous reconnaissons que le 31 – c'est une date importante aussi – nous avions un radoux, suivi très rapidement d'une baisse de la température, avec des pluies givrantes, et peut-être que là, nous aurions vraiment dû mettre tous les moyens pour essayer de sortir cette neige, mais quand il faut aller partout dans le canton, parce que quasiment partout dans le Haut, il y a eu des pluies givrantes, ce n'est tout simplement pas possible.

Nous sommes conscient que pour un premier hiver avec un déneigement réduit, nous sommes dans une situation de test dans une grandeur que nous n'aurions jamais pu imaginer et que nous saurons aussi tirer les enseignements des expériences que nous avons vécues ces derniers mois,

ces dernières semaines, et que, vraisemblablement, nous allons, dans une certaine mesure, adapter le dispositif pour la saison hivernale prochaine.

Dernier point: les informations qui sont données aux gens du terrain sont des informations qui sont respectées. Nous avons rencontré plusieurs cantonniers durant cet hiver, nous avons rencontré des gens qui ont envie d'offrir à la population de ce canton des routes déneigées le mieux possible. Il y a une volonté de vous offrir les possibilités de circuler, mais quand vraiment la température, sur deux mois, s'y met sérieusement et qu'elle est en dessous de zéro quasiment les quatre cinquièmes du temps, il est extrêmement difficile d'offrir un service impeccable.

06.319
24 janvier 2006
Question Alain Bringolf
Complément à la question Jean Walder 06.315, du 24 janvier 2006, "Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!"

Ce n'est pas l'argent qu'on met à l'Etat qui coûte cher, mais celui qu'on ne lui donne pas

Si la logique actuelle changeait, le sel serait répandu en suffisance, les talus désherbés, les nids de poules rebouchés et la République vivrait mieux.

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant cette question complémentaire, nous reconnaissons la sagesse d'un homme de terrain et des Montagnes neuchâteloises et nous espérons que cette sagesse-là, vous allez pouvoir la partager avec l'ensemble des personnes qui siègent dans cet hémicycle.

05.386
6 décembre 2005
Question Jean-Charles Legrix
Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!

Serait-il possible d'envoyer aux communes les factures définitives pour l'aide sociale beaucoup plus tôt dans l'année?

Serait-il possible d'exiger de l'ensemble des communes du canton qu'elles vous fournissent les chiffres rapidement en début d'année afin que la facture définitive puisse être établie ensuite dans des délais courts?

En effet, cette année, la facture pour l'aide sociale a été adressée aux communes à la fin du mois d'octobre 2005 pour les chiffres définitifs 2004.

La facture finale était malheureusement très fortement supérieure à ce qui avait été annoncé par le canton pour le budget 2005. Par conséquent, cela est aussi problématique pour les dernières prévisions du résultat 2005, établies lors de l'élaboration du budget 2006 dans les communes.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député, vous demandez s'il est possible que les décomptes des services sociaux communaux soient disponibles dans des délais plus raisonnables. Eh bien, c'est non seulement souhaitable, mais la situation que vous évoquez, pour 2004 et 2005, n'est pas acceptable et elle ne se reproduira plus.

Pour l'année 2005, donc avec les aides versées en 2004, cinq communes n'ont livré leurs comptes qu'à mi-octobre et ceci n'est pas acceptable. Dès cette année, nous allons imposer aux communes le respect des délais, qui sont d'ailleurs fixés à l'article 24 du règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale. Nous allons rappeler cela aux communes tout prochainement et faire ensuite respecter les délais, sans quoi des sanctions seront prises à l’encontre des communes retardataires.

06.309
24 janvier 2006
Question Nathalie Fellrath
Grippe aviaire, quelles dispositions prises par le Conseil d'Etat

Les chroniques sur la grippe aviaire ne manquent pas depuis l'automne passé. Elles sont pour le moins alarmantes et si personne ne peut dire quant le virus H5N1 gagnera nos contrées, tout le monde s'accord pour reconnaître qu'il arrivera.

Le virus en question semble n'avoir pas encore muté et reste inoffensif d'homme à homme. Espérons que la mutation de ce gène, lors d'un croisement avec un virus de notre "bonne vieille grippe" ne se concrétise pas. Ce serait une catastrophe sanitaire et économique au niveau mondial.

A ce jour, la maladie a néanmoins déjà tué des hommes et les zones contaminées se rapprochent rapidement de la Suisse. La loi fédérale sur les épidémies contraint les cantons, notamment, de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies et pour protéger l'homme.

L'urgence de se préparer à une possible pandémie de grippe est devenue évidente. Il faut donc en parler, mais sans s'alarmer.

Le Conseil d'Etat peut il nous renseigner sur:

– *l'éventuelle prorogation de l'état-major de crise formé pour la période du 26 octobre au 15 décembre 2005;*
– *l'anticipation d'une pandémie par cet état-major de crise et sa prise en charge;*
– *les mesures déjà mises en œuvre au niveau sanitaire, notamment afin de répondre à l'éventuelle contamination de Neuchâtelois par le virus H5N1;*
– *le nombre de patients qui pourraient être traités par nos hôpitaux, hors pandémie;*
– *les dispositions prises afin d'assurer au personnel soignant la protection de leur santé;*
– *les dispositions prises afin d'assurer à l'entourage familial d'un patient contaminé la protection de leur santé;*
– *les dispositions prises afin d'assurer à la population neuchâteloise une prise en charge adéquate afin d'assurer la protection de sa santé en cas de pandémie;*
– *les dispositions qui seraient prises au niveau de notre économie en cas de pandémie?*

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La Confédération et les cantons travaillent d'arrache-pied sur ce dossier actuellement prioritaire. Un calendrier est établi et suivi par tous les intervenants directs et le plan pour faire face à une pandémie devrait être prêt au niveau de la Confédération comme des cantons d'ici juin 2006.

En cas de pandémie de grippe, le but premier est bien sûr de sauver des vies humaines. Le plan présente les mesures qui seront nécessaires pour assurer, aussi dans des conditions difficiles, des soins de santé suffisants et pour assurer également le fonctionnement de la vie publique ainsi que la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

Le plan vise en outre à favoriser une préparation optimale à une pandémie, par exemple en augmentant la capacité de production de vaccins et d'approvisionnement de celui-ci.

Le plan sert avant tout à utiliser au mieux les ressources disponibles afin de limiter la mortalité et la morbidité de la population. La protection et la sécurité de la société devront être aussi assurées et cela sera un lourd défi pour la protection civile qui pourrait être appelée à assister le système sanitaire en même temps que les structures de la sécurité, tout en sachant peut-être qu'une part de la population peut être inopérationnelle en même temps, parce que frappée par l'infection.

Madame la députée, vous demandez ensuite huit renseignements et nous allons vous les donner.

Prorogation de l'état-major de crise: sur la base du rapport établi par cet état-major, il est proposé au Conseil d'Etat de prolonger l'arrêté du mois d'octobre 2005 au moins jusqu'à la fin du mois de juin 2006, voire pour une durée indéterminée qui recouvrerait la période d'alerte dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Le Conseil d'Etat doit encore statuer sur cet objet-là.

Anticipation d’une pandémie par cet état-major de crise et sa prise en charge: l'anticipation d'une pandémie est un souci majeur des autorités politiques. L'état-major de crise a été constitué justement dans ce but et sa mission est de mettre en place toutes les stratégies de lutte permettant de limiter les dégâts liés à une pandémie. L'état-major de crise est actif et il coordonne les travaux des différents groupes de spécialistes qui ont été constitués pour la conception du plan cantonal.

Mesures déjà mises en œuvre au niveau sanitaire, notamment afin de répondre à l’éventuelle contamination de Neuchâtelois par le virus H5N1: dans le contexte actuel, la contamination d'une Neuchâteloise ou d'un Neuchâtelois est peu probable, à moins qu'il ait été exposé au virus en Asie ou en Turquie. L'OMS a défini six phases de pandémie. Actuellement, nous nous trouvons en phase trois, c'est-à-dire des possibilités d'infections humaines, mais sans transmission du virus d'homme à homme. Il serait donc possible, effectivement, qu'une Neuchâteloise ou qu'un Neuchâtelois y soit confronté, dans le cas où cette personne reviendrait infectée par un virus H5N1 après un séjour en Asie.

Au niveau neuchâtelois, toutes les procédures de crise, de prise en charge d'une telle situation, ont été développées par une cellule médicale qui regroupe des spécialistes de la question. Dès lors, pour cette phase trois, le canton peut faire face à la situation si une ou plusieurs personnes atteintes par le virus devraient se présenter chez un médecin. Des structures sanitaires sont dès lors existantes et sont d'ailleurs aptes à prendre en charge de telles situations sans faire appel au plan ORCAN.

Nombre de patients qui pourraient être traités par nos hôpitaux, hors pandémie: selon le plan opérationnel élaboré justement pour cette phase trois, il est possible de prendre en charge jusqu'à 40 patients dans des conditions de sécurité optimales dans les hôpitaux désignés, mais à noter que, dans cette éventualité, d'autres prestations non urgentes en matière de chirurgie par exemple pourraient être reportées.

Dispositions prises afin d’assurer au personnel soignant la protection de leur santé: le personnel soignant est informé régulièrement des mesures de protection à mettre en vigueur si le cas survenait. Dans ce contexte-là, les hôpitaux disposent d'une réserve suffisante de médicaments destinés à traiter les patients et à assurer la prophylaxie du personnel soignant. Des dispositions ont été prises pour que le stock habituel de matériel de protection soit disponible. Nous pensons par exemple aux masques et aux blouses jetables.

Quant aux réserves de médicaments antiribo de la Confédération destinées à n'être utilisés qu'en phase cinq ou six de la pandémie, c'est-à-dire dans les situations avec des foyers épidémiques importants, ces réserves de médicaments seraient libérées en temps voulu.

Dispositions prises afin d’assurer à l’entourage familial d’un patient contaminé la protection de leur santé: Il existe une procédure de traçage des contacts et cette procédure permettra d'évaluer les personnes qui pourraient nécessiter un traitement prophylactique lorsque survient le cas. L'entourage du patient affecté par ce virus sera prioritairement mis en quarantaine, le temps nécessaire à une décontamination.

Dispositions prises afin d’assurer à la population neuchâteloise une prise en charge adéquate afin d’assurer la protection de sa santé en cas de pandémie: dans ce cas-là, il existe un catalogue de dispositions qui est actuellement en voie d'élaboration par l'état-major de crise et les sous-groupes de travail spécifiques. Ces dispositions ont pour but de limiter la propagation du virus.

Des restrictions de circulation au niveau de la communauté pourraient être prises. L'interdiction de rassemblements ou de réunions pourrait aussi être prononcée, des barrières destinées à la délimiter un périmètre de sécurité pourraient être dès lors aussi mises en place et on espère disposer d'un vaccin spécifique si un tel scénario devait se produire.

Dispositions qui seraient prises au niveau de notre économie en cas de pandémie: le premier objectif serait bien sûr de sauver des vies, comme nous l'avons déjà dit, de lutter contre cette épidémie-là et, en fonction de l'importance de celle-ci, il est probable que la vie économique en serait ralentie, mais en l'état actuel, le groupe de travail a mis les priorités sur la préparation du plan d'urgence. Voilà, Madame la députée, les éléments que nous pouvions vous transmettre.

06.311
24 janvier 2006
Question Jean-Claude Baudoin
Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?

En décembre 2005, dans le cadre de la session du budget, le Grand Conseil a adopté une loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Aux termes de l'article 2 de cette loi, le taux de réduction des subventions était en général de 10% pour l'année 2006. Le Conseil d'Etat pouvait fixer un taux de réduction inférieur à 10% pour certaines catégories de subventions, ou alors y renoncer complètement dans des cas exceptionnels. Les exceptions étaient traitées par voie d'arrêté.

Le 21 décembre 2005, le Conseil d'Etat a adopté deux arrêtés concernant les prix de pension réduits LESPA (loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées) en 2006.

Le premier arrêté, intitulé "arrêté portant modification du règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées", a introduit un nouvel article 39a dans le RELESPA, donnant au Conseil d'Etat une base réglementaire lui permettant de plafonner par voie d'arrêté les prix de pension reconnus.

Par un second arrêté, dénommé "arrêté fixant les prix de pension reconnus maximum des établissements pour personnes âgées non reconnus d'utilité publique (établissements privés)", le Conseil d'Etat a prévu un plafonnement des prix de pension reconnus par l'Etat desdits établissements pour l'année 2006. Ces prix devaient correspondre au maximum à ceux qui seraient reconnus pour l'exercice comptable 2005, compte tenu d'un abaissement de ceux-ci de 3%.

Or, dans un premier arrêté, daté du 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat avait prévu dans un premier temps de traiter homes publics et homes privés sur un pied d'égalité, à savoir par une réduction de 5% des subventions accordées à chacune de ces institutions.

En prévoyant, par arrêté ultérieur du 21 décembre 2005, de s'en prendre uniquement aux prix de pension reconnus pour les homes privés, le Conseil d'Etat introduit une inégalité de traitement choquante entre ces derniers et les homes publics. En effet, ceux-ci sont soumis à une réduction de 5% des subventions qui leur sont accordées, alors que les homes privés, en voyant leur prix de pension reconnus abaissés de 3%, subissent en réalité une diminution qui peut atteindre 15% à 20% des subventions jusqu'ici accordées.

Cette disparité n'est pas conforme, d'une part, aux principes constitutionnels de l'égalité de traitement et de la prohibition de l'arbitraire et, d'autre part, à la loi votée par le Grand Conseil en décembre 2005, portant réduction des subventions de l'Etat en 2006.

Si cette inégalité de traitement perdure, elle aboutira simplement, à court ou moyen terme, à la fermeture de certains homes privés. Ces derniers, à l'instar des crèches privées, sont soumis à autorisation (règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions) et font face aux multiples exigences de l'Etat, qui contrôle notamment leurs comptes (RELESPA). En voyant leurs subventions réduites aussi brutalement, au contraire des homes publics, les homes privés ne pourront purement et simplement plus faire face à leurs obligations. A terme, comme pour certaines crèches privées, certains établissements devront mettre la clé sous le paillasson.

Est-ce ce que souhaite le Conseil d'Etat? Si la réponse est non, le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour rétablir l'égalité de traitement nécessaire entre homes publics et homes privés? A-t-il l'intention de publier un nouvel arrêté réduisant simplement de 5% les subventions accordées aux homes privés?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député Jean-Claude Baudoin, vous vous interrogez sur la mise en œuvre d'un arrêté du Conseil d'Etat relatif à la diminution des prix de pension reconnus pour les pensionnaires des homes privés. Comme la mesure en question vise strictement cette catégorie d'institutions, il en est déduit une inégalité de traitement entre les homes privés et les homes reconnus d'utilité publique.

Les décisions du Conseil d'Etat s'inspirent bien sûr de la volonté d'assainir les finances, aussi s'agissant du domaine de l'octroi de subventions. Dans les faits, ces décisions touchent autant les

institutions privées que publiques et les objectifs financiers sont les mêmes, seules les modalités d'application sont différentes.

La limitation du champ d'application de l'arrêté aux homes privés subventionnés provient de la législation qui est applicable et provient du fonctionnement de deux types d'institutions. La situation est complexe et mérite peut-être un développement.

Le premier élément concerne l'objectif budgétaire et plus précisément la diminution des subventions relatives au secteur des établissements pour personnes âgées. Comme vous l'indiquez, Monsieur Jean-Claude Baudoin, dans le développement de votre question, le Grand Conseil a adopté en décembre 2005 une loi qui prévoyait une réduction des subventions pour l'année 2006. Le Conseil d'Etat, ensuite, a édicté un arrêté appliqué à toutes les subventions qui précisait le taux de réduction pour chacune des lignes budgétaires. Or, les subsides aux EMS sont inscrits dans les comptes de l'Etat avec une année de décalage. Cela signifie que les aides octroyées en 2006 aux institutions et aux pensionnaires se trouveront dans les comptes de l'Etat en 2007. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a défini également un plan financier pour les années 2006 à 2009. Etant donné l'année de décalage, c'est donc le montant inscrit pour 2007 qu'il s'agit de prendre en compte pour fixer aujourd'hui les subventions à venir dans le secteur des homes. Le Conseil d'Etat a donc fixé, pour l'exercice 2006 des institutions, un objectif budgétaire rabaissé de 9% plutôt que de 5% appliqués à celles qui émargent au budget 2006 de l'Etat afin d'anticiper la prévision et la planification budgétaire sur l'année 2007.

Le second élément concerne la différence de traitement ou la différence entre les homes privés et les homes publics. Si le Conseil d'Etat a toujours traité sur un pied d'égalité les pensionnaires de ces deux types de homes, les deux types d'établissements ne peuvent être traités de manière similaire, car ils ne sont pas soumis à la même législation. En effet, les institutions reconnues d'utilité publique sont soumises à la loi cantonale sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA) et à son règlement d'application s'agissant de leur fonctionnement. Ces institutions ont l'obligation de respecter tout un ensemble de contraintes, comme par exemple la CCT Santé 21, de solliciter des autorisations pour les investissements, voire l'interdiction de réaliser des bénéfices, et elles subissent également des normes s'agissant des amortissements. Ces établissements, en compensation, ont une certaine prise en compte de leur déficit par l'Etat.

De leur côté, les homes privés au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, qui est délivrée par la police sanitaire, fonctionnent sans ces contraintes. Ceux qui en font la demande peuvent permettre à leurs pensionnaires de bénéficier également de l'aide de l'Etat, mais doivent dans ce cas alors aussi respecter les articles de la LESPA et du règlement d'application qui traitent de la réduction des prix de pension.

Pour le Conseil d'Etat, la marge de manœuvre dans les homes reconnus d'utilité publique pour orienter la politique de gestion est très grande. Le Conseil d'Etat a, dans les faits, toute latitude pour fixer d'autorité les conditions d'hébergement dans les homes LESPA. Mais, les homes privés, eux, sont moins contraints de respecter les décisions du Conseil d'Etat et c'est justement pour cette raison que nous avons édicté un arrêté qui précise les conditions d'octroi des subventions.

Pour atteindre l'objectif budgétaire lié à la planification sanitaire, soit une baisse de 9% du montant total des subventions au titre LESPA, deux voies ont été retenues en fonction de l'environnement légal. Nous allons préciser cet environnement s'agissant des homes LESPA et des homes privés.

Pour les homes LESPA, le Conseil d'Etat a donné un objectif budgétaire global, c'est-à-dire sur le déficit des homes et sur la politique de réduction des prix, pour l'année 2006, selon le plan financier, c'est-à-dire avec une réduction de 9%. Les institutions, au travers de leur association, l'ANEMPA, ont choisi, elles, de bloquer les prix de pension au niveau 2005 et d'agir sur les déficits. Ces décisions viennent principalement du fait qu'elles sont tenues de par la loi d'appliquer les mêmes prix à tous leurs pensionnaires.

Les homes LESPA vont donc devoir réduire leurs dépenses en 2006, mais comme les prix de pension restent stables, certaines institutions feront des bénéfices qui devront être compensés par les déficits d'autres institutions.

Pour les homes privés, une telle solidarité interinstitutionnelle, avec des transferts de bénéfices d'une institution à l'autre, n'est pas possible. Etant donné que la situation financière des pensionnaires ne peut être améliorée par décret, la seule possibilité d'obtenir une réduction du montant global des subventions est la diminution des prix de pension reconnus lors du calcul des subsides. Nous avons donc calculé aussi, dans ce domaine-là, une réduction qui permette

d'atteindre l'objectif de diminution de 9% des subventions octroyées et pour atteindre cet objectif de 9%, nous avons agi sur la réduction moyenne des prix de pension. Cette réduction moyenne est de 3%. Cela permet d'atteindre les 9% de l'objectif budgétaire.

C'est un peu complexe, mais comme la question était relativement pointue, nous souhaitions apporter ce type de précision pour qu'il ne soit pas considéré qu'il y a une différence de traitement entre les deux types d'établissements.

En conclusion, nous aimerions confirmer qu'il n'y a pas inégalité de traitement entre les homes publics et les homes privés, car les deux groupes, les deux types d'établissements doivent faire face à la même réduction de subventions de 9%.

Dans sa volonté d'assainir les finances de l'Etat, le gouvernement a décidé d'appliquer son plan financier et donc de fixer aux institutions soumises à l'année de décalage des objectifs budgétaires conformes et qui permettront d'atteindre les prévisions budgétaires 2007.

Par rapport à ce qui est sous-entendu dans votre question, nous pouvons vous confirmer que le Conseil d'Etat ne désire pas la disparition des homes privés au détriment des homes publics, mais qu'on ne peut pas aborder l'objectif final de la même manière dans les deux types d'institutions.

L'application des mesures linéaires n'est pas satisfaisante, nous le reconnaissons, car elle aggrave souvent des inégalités actuelles et des inégalités qui ne sont pas par ailleurs obligatoirement en faveur des institutions publiques.

Pour remédier à cette problématique-là, nos services examinent actuellement un mode de financement qui pourrait être basé sur les prestations.

Nous aimerions encore relever, s'agissant des homes privés, que nous avons des contacts avec l'association de ces homes et nous les rencontrons cette semaine encore pour expliquer le mécanisme de la réduction des subsides et tenter d'apaiser le sentiment d'injustice qui les anime. Nous souhaitons aussi confirmer à ces homes que nous souhaitons accompagner les objectifs financiers en réexaminant avec eux certaines normes pour éventuellement trouver des solutions afin d'alléger les contraintes en terme de gestion. Voilà, Monsieur le député, les garanties et les pistes de réflexions que nous souhaitions vous communiquer suite à votre question.

06.305
24 janvier 2006
Question du groupe radical
Prélèvement à la source de l'impôt: feu vert sous la coupole?

Une motion radicale, déposée le 19 mai 1999 déjà, demandait d'étudier l'introduction d'un prélèvement à la source de l'impôt dû. Cette motion a été développée le 3 octobre 2000 et acceptée le 7 novembre 2000 par le Grand Conseil.

Devant l'absence de réponse du Conseil d'Etat, le groupe radical a déposé un projet de loi sur ce même sujet le 22 février 2005, afin de faire bouger les choses.

Récemment le Conseil d'Etat estimait, par la voix du chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, M. Jean Studer, devant le Grand Conseil que la législation fédérale l'empêchait d'introduire un tel système.

Or, les récentes déclarations du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz, chef du Département fédéral des finances, laissent entendre qu'aux yeux du Conseil fédéral la législation en vigueur n'empêcherait pas un canton de mettre en place un tel système de perception à la source des impôts dus.

Par ailleurs, selon nos informations, l'administration fiscale vaudoise étudie tous les aspects de cette question conjointement avec l'administration fédérale des finances au sein d'un groupe de travail ad hoc.

Le groupe radical souhaite dès lors savoir:

– *comment le Conseil d'Etat a réévalué sa position suite à cette prise de position du Conseil fédéral;*

– *s'il entend mettre en œuvre rapidement une réforme de la législation neuchâteloise afin de répondre à cette demande qui date de 1999 déjà;*

– *s'il entend appuyer la commission fiscalité du Grand Conseil qui travaille sur ce dossier;*

– *s'il entend s'associer aux travaux entrepris à ce sujet par le canton de Vaud.*

Signataires: D. Cottier, Y. Morel, J.-B. Wälti, T. Perrin, R. Comte, C. Imhof, B. Keller, M.-A. Nardin, S. Piaget, R. Tanner, B. Zumsteg, C. Boss, P.-A. Rickli et N. Stauffer.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le groupe radical nous interpelle pour savoir si l'analyse que nous vous avons exposée au sujet des possibilités pour le canton d'instaurer un prélèvement à la source de l'impôt avait été modifiée à la lumière d'une réponse que le Conseil fédéral a donnée à une question du conseiller national Didier Berberat.

Notre analyse, nous l'avons dit, s'appuyait sur les considérations juridiques du service juridique de l'Etat et techniques du service cantonal des contributions, mais aussi sur un certain nombre de réponses que le Conseil fédéral avait déjà eu l'occasion de donner sur cette problématique. Dans sa dernière prise de position, le Conseil fédéral rappelle que les cantons sont maîtres de définir comment ils entendent percevoir l'impôt et qu'ils peuvent avoir effectivement la possibilité d'introduire des prépaiements obligatoires. Cette réponse du Conseil fédéral porte toutefois uniquement sur l'application des dispositions de la loi sur l'harmonisation des impôts directs et n'aborde pas la compatibilité de ces dispositions avec d'autres règles du droit fédéral, et en particulier cette règle que l'on dira aujourd'hui malheureusement essentielle qui veut que les créances publiques ne peuvent pas être privilégiées par rapport à d'autres créances, règle qui, nous vous le rappelons, Mesdames et Messieurs, conduit les offices de poursuite à ne pas prendre en considération l'impôt qui est dû dans la détermination du minimum vital, règle, autrement dit, qui place les impôts sur le même pied d'égalité que par exemple les montants qui peuvent être dus pour le remboursement d'un crédit de consommation.

En fait, la réponse donnée par le Conseil fédéral, en tant qu'elle se limite à l'application de la législation fiscale fédérale, correspond à ce que nous en avions déjà compris, mais malheureusement elle nous paraît toujours incomplète à la lumière d'autres règles du droit fédéral. Nous vous avions dit aussi, à la fin de la présentation de l'analyse que nous faisions, que pour nous la question restait ouverte et qu'il fallait poursuivre nos analyses dans ce domaine et que, dans cette perspective-là, nous étions parfaitement disposé à associer pleinement le Conseil d'Etat aux réflexions qui sont déjà en cours devant la commission fiscalité et aux réflexions qui sont en cours dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Vaud. On a pu lire ici ou là que le canton de Vaud allait introduire un paiement à la source. Nous en avons discuté encore récemment avec notre collègue Pascal Broulis. Ce n'est pas tout à fait cela. Le canton de Vaud est en train d'essayer d'examiner la possibilité d'introduire un paiement à la source volontaire, d'amener le contribuable, s'il le souhaite, à accepter que les montants d'impôts soient finalement directement prélevés sur son salaire, sans pouvoir l'imposer. On peut peut-être effectivement commencer par une démarche de ce type-là. Il y a aussi d'autres réflexions qui pourraient être menées. On est en train de réfléchir, à notre niveau, si, plutôt que d'avoir l'envoi de dix tranches dans le courant de l'année, d'abord un lot de six tranches et ensuite un lot de quatre tranches, on ne pourrait pas imaginer finalement l'envoi avant le début de l'année – à fin novembre, début décembre – d'un lot de douze tranches, qui permettrait en tout cas au contribuable de planifier les ordres permanents par le débit de son compte salaire, d'adresser cela à la banque, pour finalement lui-même organiser son prélèvement à la source. On regarde aussi les possibilités qu'il y aurait pour que l'envoi de ces douze tranches avant le début de l'année civile porte non seulement sur l'impôt communal et cantonal, mais intègre aussi l'impôt fédéral.

Ce sont toutes les réflexions que l'on veut mener avec la commission fiscalité, que l'on rencontrera pas plus tard que cet après-midi, et avec le service des contributions. Peut-être que de cette manière-là, on arrivera à trouver une solution qui corresponde à la fois aux intentions du groupe radical, mais à la fois aussi au souci qu'a le Conseil d'Etat de mettre sur pied des systèmes de perception de l'impôt qui soient à la fois plus efficaces pour les caisses de l'Etat, mais aussi surtout moins contraignants pour les contribuables.

06.308
24 janvier 2006
Question Philippe Gnaegi
Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée

Dans l'attente de la décision de l'assurance-invalidité, la Caisse de pensions de l'Etat a décidé de ne plus avancer le traitement des fonctionnaires après douze mois d'incapacité de travail.

Dès lors, il pourrait survenir des cas où la personne incapable de travailler à la suite de maladie se retrouve sans ressources après douze mois puisque la décision de l'AI n'est pas encore intervenue (elle intervient généralement après au moins dix-huit mois et nous ne pensons pas que la 5e révision de l'AI modifiera ces délais). Il se pourrait donc que des collaborateurs de l'Etat doivent solliciter les services sociaux parce qu'ils n'ont plus de ressources financières.

Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé ce type de problèmes et comment compte-t-il le régler?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Aujourd'hui, la loi sur le statut de la fonction publique prévoit le versement, à la collaboratrice ou au collaborateur touché, de son salaire à 100% pendant une année en cas de maladie. Si la personne concernée est malheureusement encore en incapacité de travail après cette année-là, l'Etat n'est plus à même de devoir lui verser son traitement. Or, on sait effectivement, pour une personne qui est frappée d'une aussi longue incapacité de travail, que se présente la possibilité de solliciter des prestations de l'AI et on sait effectivement que parfois l'AI ne statue pas sur le dossier dans le délai d'une année. Autrement-dit, il peut arriver qu'un certain nombre de personnes, toujours malades, se retrouvent après une année sans salaire de l'Etat et sans rente de l'AI, respectivement sans rente de la caisse de retraite.

Il est vrai aussi que l'habitude avait été prise de voir, dans ces hypothèses-là, la Caisse de pensions assumer volontairement le paiement de la rente jusqu'à ce qu'il y ait une décision de l'AI, alors même que l'invalidité n'était toujours pas constatée. Cette situation a suscité passablement de discussions au sein de la Caisse de pensions, qui a dû relever que ces prestations-là étaient des prestations qui ne correspondaient pas aux exigences légales, car la Caisse de pensions ne peut pas intervenir avant que l'invalidité soit officiellement constatée, notamment par l'AI.

Le comité de la Caisse de pensions a unanimement décidé de mettre fin à cette pratique pour respecter les dispositions légales, mais il n'a pas seulement décidé de mettre fin à cette pratique, il a parallèlement décidé de prendre contact avec l'office AI, pour que, dans les cas qui s'avèrent durer, il prenne rapidement l'examen du dossier et le traite avec diligence. Les premières expériences que l'on a montrent que, effectivement, du côté de l'AI, on est désormais sensible à cette situation, une sensibilité qui devrait trouver une certaine concrétisation dans le cadre de la révision de l'AI, puisque les offices AI sont appelés à traiter les dossiers sans attendre l'écoulement d'une année d'incapacité de travail. Parallèlement à cela, la Caisse de pensions va informer nos collaboratrices et collaborateurs qu'il leur appartient aussi de leur côté de prévoir ces éventualités-là et de contracter, s'ils le souhaitent, des assurances perte de gain pour couvrir une incapacité de travail supérieure à une année.

Nous vous rappelons que, dans ce domaine, la législation neuchâteloise se situe dans la moyenne des législations suisses. Il y a un certain nombre de cantons qui couvrent le salaire pendant des durées semblables au secteur privé, ce que l'on appelle l'échelle bernoise – que M. Philippe Gnaegi connaît aussi bien si ce n'est mieux que nous –, et il y a des cantons qui assurent des prestations pendant une durée plus longue, mais alors, à travers des assurances perte de gain collectives, au financement de laquelle les employés peuvent aussi, selon les cantons, être appelés à participer, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Neuchâtel où c'est l'employeur qui assure, seul, le versement du salaire pendant la première année d'incapacité de travail.

Le passage de l'ancienne à la nouvelle réglementation a suscité effectivement quelques difficultés pour les collaboratrices et collaborateurs concernés. Nous avons veillé à ce que ces difficultés puissent être résolues. S'il devait encore en surgir, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler, mais nous croyons savoir que, pour les cas qui l'ont déjà été, on a pu trouver des solutions.

06.313
24 janvier 2006
Question Pierre Hainard
Munitions pour la police

Suite au décès d'un agent de la police vaudoise, décès qui aurait vraisemblablement pu être évité s'il avait eu une munition adéquate, ne convient-il pas d'envisager rapidement de donner

l'autorisation à la police cantonale, à l'heure ou l'équipement romand s'uniformise, d'utiliser, plutôt que des munitions blindées dont l'inefficacité et les risques collatéraux ne sont plus à démontrer, des munitions (dites expansives) à fort pouvoir d'arrêt?

Les professionnels de la police sont d'ailleurs de cet avis.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – La question de la munition de la police n'a pas attendu le dramatique décès d'un agent à Bex pour être traitée au niveau des instances concernées. Elle est en effet traitée aujourd'hui par la Conférence des commandants de police cantonale de la Suisse romande, de Berne et du Tessin; un groupe de travail qui est piloté par la police cantonale genevoise et qui doit rendre un rapport à ce sujet d'ici à la fin de ce mois ou au début du mois de février.

La question sera ensuite traitée au niveau de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police au début du mois d'avril 2006. Elle sera également examinée au niveau national. Selon les informations qui ont pu être diffusées, notamment après ce dramatique décès, une majorité des membres de la Conférence des commandants est favorable à un changement de munitions, mais aucune option n'est prise et il appartiendra à la Conférence latine et aussi peut-être à la Conférence nationale des directeurs de justice et police d'arrêter définitivement sa position; la prochaine Conférence nationale étant prévue pour l'automne, de telle sorte que dans l'année en cours une décision devrait être prise au niveau politique.

06.302
24 janvier 2006
Question Pierre Bonhôte
Refroidissement du climat de collaboration avec MétéoSuisse?

Depuis plusieurs décennies, les relevés météorologiques de l'Observatoire cantonal font l'objet d'une diffusion publique gratuite auprès des milieux intéressés (agriculture, viticulture, sylviculture, énergie, bâtiment, industrie, presse, etc.). Ils sont également publiés sur le site Internet de l'Etat.

Le 23 décembre dernier, les abonnés à ce service ont reçu un message du directeur de l'Observatoire, précisant que "… suite aux nouvelles directives de MétéoSuisse, il nous sera impossible de fournir toute information météorologique. Dorénavant, chaque demande doit être adressée directement à MétéoSuisse, service client, Krähbühlstr. 8044 Zurich". Les relevés ne sont plus publiés sur le site de l'Etat depuis novembre 2005.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– *sur quelles dispositions se base MétéoSuisse pour empêcher la diffusion cantonale par l'Observatoire des mesures qu'il effectue;*
– *qui finance les activités météorologiques de l'Observatoire;*
– *comment il apprécie les directives de MétéoSuisse et s'il entend vraiment s'y soumettre?*

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous posez en réalité trois questions, une sur les dispositions légales, une sur les finances et l'appréciation du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la réorganisation et de la restructuration de l'administration fédérale, de nouvelles procédures visant une meilleure transparence des coûts ont été introduites. Ainsi, selon la nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les émoluments, à laquelle est soumis le nouveau contrat standard liant MétéoSuisse et ses observateurs, l'Observatoire cantonal, nous citons:

> *ne peut utiliser les données que pour son strict usage personnel. La divulgation des informations contenues dans ces documents, que ce soit ou non contre rétribution, n'est pas autorisée.*

Concrètement, au cours du printemps 2006, la station sera remplacée par une station automatique pour la collecte des données de température, vent et pluie. Or, comme l'Observatoire avait, pour des raisons d'économies, décidé de dénoncer au 31 décembre 2006 son contrat avec

MétéoSuisse, la station sera déplacée, ce qui privera l'Observatoire de l'accès gratuit aux données météo qu'il diffusait jusqu'à maintenant.

En ce qui concerne le financement des activités météo de l'Observatoire, il faut savoir que la station et le matériel sont propriétés de la Confédération. L'Observatoire est dédommagé de 11 francs par observation – il s'agit de trois observations par jour –, mais prend à sa charge le complément pour l'observateur, c'est-à-dire 7 francs par observation, le salaire du responsable de station – un poste à 50% – et les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement de la station. Les coûts pour l'Observatoire sont donc d'environ 60.000 à 70.000 francs, dont il faut déduire une dizaine de milliers de francs de dédommagement de la Confédération.

Le Conseil d'Etat regrette la décision de MétéoSuisse, qui contribuait à la visibilité de l'Observatoire, mais n'a d'autre choix que de s'y soumettre le temps que dure encore le contrat.

Une analyse est actuellement en cours au sein de l'Etat pour évaluer l'impact de la décision de MétéoSuisse sur les onze services utilisant les relevés météorologiques quotidiens. Il va de soi que dans nombre de cas, ces informations représentent des enjeux du point de vue de la sécurité et de l'économie: météo routière pour la gestion des routes, la buée dans les tunnels, le salage, etc.; météo agronomique pour les avertissements phytosanitaires, les traitements, les risques. Une fois les impacts évalués sur ces services, il faudra trouver une solution pour assurer aux services concernés les données nécessaires à ces prestations.

06.310
24 janvier 2006
Question Laurent Favre
Alimentation en eau de la vallée de La Brévine

Depuis la sécheresse de l'année 2003, les deux puits exploités par le Syndicat des eaux de la vallée de La Brévine (SEVAB) ne permettent plus d'assumer correctement les besoins en eau de la population et des cheptels de la vallée.

Une étude menée en 2005 par l'hydrogéologue du service de la protection de l'environnement conclut que les puits en exploitation ne sont pas suffisants pour satisfaire l'approvisionnement en eau des abonnés. Les puits doivent être soulagés par un apport complémentaire. Cette situation difficile s'est encore péjorée depuis le "très bel" automne 2005 et l'arrivée précoce de l'hiver. Ce problème a fait l'objet de nombreux articles de presse.

A noter encore que les réservoirs servent de réserve incendie pour la vallée. Ainsi, l'autonomie en eau, réserve incendie déduite, est de deux jours en cas de panne générale. Une question de sécurité publique se pose.

En 2004, le Conseil d'Etat avait écarté une subvention de 400.000 francs nécessaire à la réalisation de l'interconnexion de secours Le Locle – vallée de La Brévine. Cette dépense était initialement prévue dans le crédit des améliorations foncières cantonales, rapport 04.019. Les travaux n'ont donc pas été réalisés.

La situation précaire susmentionnée mérite des mesures correctives rapides, ceci selon la grande majorité des intervenants. Différentes solutions semblent envisageables. Un projet d'adduction complémentaire avec le Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières a été en outre étudié et devisé.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a considéré comme prioritaires les subventions pour les améliorations foncières. Un montant de 6,4 millions de francs est d'ores et déjà articulé. D'après diverses informations, un tel crédit pourrait être soumis au Grand Conseil au printemps 2006.

En conclusion, est-ce que le Conseil d'Etat a déjà statué sur la problématique de l'alimentation en eau de la vallée de La Brévine et, si oui, que souhaite-t-il entreprendre? Le soutien au nécessaire raccordement complémentaire du SEVAB à un autre réseau a-t-il été envisagé, étudié, voire planifié pour un futur proche?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Cette vallée, vous le savez, est alimentée par un réseau de distribution d'eau potable sous pression dont l'eau provient des deux puits profonds, soit le puit vertical situé au centre du village de La Brévine et le puit oblique situé aux portes des Chaux sur le territoire de La Chaux-du-Milieu. Les travaux ont été

terminés il y a environ quinze ans. Il y a quelques années, un manque d'eau momentané a pu être comblé par un apport d'eau depuis la France. Depuis 2003, il semble que les niveaux d'eau des deux puits baissent et que les réserves d'eau dans le sous-sol ne se reconstituent plus comme auparavant.

Le syndicat constate donc un manque d'eau, voire une situation précaire, comme ces dernières semaines. Malgré l'absence d'un dossier technique et financier au sein des services de l'Etat, on sait néanmoins que la solution envisagée du raccordement au Val-de-Travers se chiffre à environ 1,8 million de francs. Il y a quelques années, une solution de raccordement au réseau d'eau de la ville du Locle avait été étudiée et devisée à 1 million de francs, mais le Conseil d'Etat de l'époque avait renoncé à introduire cet objet dans la demande de crédit 04.019. Il n'y a pas très longtemps, c'était il y a deux ans.

Il s'agit donc d'examiner sur les plans technique et financier deux variantes, celle du raccordement au Val-de-Travers et celle du raccordement au réseau de la ville du Locle. Une séance organisée par l'office des améliorations foncières a lieu ce matin même avec les responsables du syndicat. Elle porte, d'une part, sur les mesures d'urgence et, d'autre part, sur les variantes possibles de raccordement définitif du syndicat à un réseau d'eau voisin, soit le Val-de-Travers, soit Le Locle.

Il y aura lieu de comparer les coûts d'investissement, la fiabilité des débits et le coût d'exploitation des deux variantes qui devront être soumises dans les meilleurs délais aux services compétents de l'Etat, notamment au service de la protection de l'environnement et au service de l'économie agricole, cas échéant une aide financière pourrait être introduite dans la prochaine demande de crédit d'amélioration foncière que nous préparons pour la fin du printemps de cette année.

06.312
24 janvier 2006
Question du groupe libéral-PPN
Promotion économique: et la suite?

La santé du canton dépend de la santé de son économie.

Il est vital d'avoir des entreprises fortes, diversifiées et bien ancrées dans le tissu régional.

Pour y arriver, nous avons notamment besoin d'une promotion économique efficace et transparente qui soit soutenue par l'ensemble des acteurs économiques du canton.

Suite aux démissions de MM. Francis Sermet et Alpaslan Korkmaz, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

– *Est-ce que la promotion économique va fonctionner normalement jusqu'à leur départ?*
– *Est-ce que ces deux démissions ne nous donnent pas l'occasion rêvée de repenser les objectifs de la promotion économique et son organisation, du Conseil d'Etat jusqu'à la base?*
– *Dans un souci de pérennité, ne vaudrait-il pas la peine de s'occuper autant des entreprises endogènes que des entreprises exogènes?*
– *Lors de la phase d'établissement dans le canton, ne faudrait-il pas offrir les mêmes services aux entreprises endogènes et exogènes?*
– *Est-ce que nous allons enfin connaître le nombre de nouveaux emplois effectifs (emplois créés moins emplois perdus) amenés par la promotion économique?*
– *Allons-nous recevoir un rapport d'activité annuel, qui indique notamment les coûts et les résultats pratiques de la promotion économique?*
– *Au fait, comment se fait la répartition des frais avec les autres cantons romands?*
– *En résumé, comment le Conseil d'Etat pense-t-il gérer ce projet prioritaire au vu de ce qui s'est passé?*
– *Blague à part, est-ce que, au Château, chacun est conscient que la promotion économique est peut-être aussi importante que la protection du grand tétras?*

Signataires: P. Castella, C. Hostettler, J.-C. Baudoin et Y. Botteron.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En réalité, le groupe libéral-PPN pose neuf questions. Après que les gazettes et les opinions diverses se soient inquiétées de la présence de M. Francis Sermet à la tête de la promotion économique exogène, on s'inquiète de son départ.

Le Conseil d'Etat répond cependant volontiers aux questions du Grand Conseil, même si vous connaissez déjà l'essentiel des réponses. Cela nous permettra donc de faire court.

Est-ce que la promotion économique va fonctionner normalement jusqu'au départ de MM. Francis Sermet et Alpaslan Korkmaz? Oui, la promotion économique fonctionnera normalement jusqu'à ces départs, et après. Le Conseil d'Etat a plusieurs options en main, il prendra une décision de principe la semaine prochaine.

Est-ce que ces deux démissions ne nous donnent pas l'occasion rêvée de repenser les objectifs de la promotion économique et son organisation, du Conseil d'Etat jusqu'à la base? Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ces départs pour évaluer les structures et les performances de cette promotion économique. Comme nous vous l'avons déjà expliqué dans cette salle, il y a eu une évaluation du DEWS entreprise par les cantons concernés dès novembre 2004, une évaluation de la promotion exogène neuchâteloise pendant 25 ans en janvier 2005, la création d'une commission mixte avec des représentants de l'économie privée et des services de l'Etat en septembre 2005. Cette commission travaille d'arrache-pied depuis novembre avec des groupes de travail: un premier chargé d'examiner la stratégie, un autre les infrastructures, un autre la présentation des résultats et un quatrième les structures. Il y a eu une quinzaine de séances depuis novembre 2005 et on devrait pouvoir prendre des décisions sur les structures à la fin du premier trimestre de cette année et un rapport, comme nous vous l'avons déjà annoncé, sera présenté au Grand Conseil durant le deuxième semestre de cette année.

Dans un souci de pérennité, ne vaudrait-il pas la peine de s'occuper autant des entreprises endogènes que des entreprises exogènes? Non, il faut s'occuper davantage des entreprises endogènes qu'exogènes et c'est ce que le Conseil d'Etat fait. Le décompte des emplois et les résultats figurent dans le rapport de gestion du Département de l'économie. Le dernier en date cite un nombre d'emplois de 13.500, qui proviennent d'entreprises tant exogènes qu'endogènes soutenues par la promotion économique.

Lors de la phase d'établissement dans le canton, ne faudrait-il pas offrir les mêmes services aux entreprises endogènes et exogènes? Si, par "services", vous entendez des structures, oui c'est dans les intentions du Conseil d'Etat de grouper l'endogène et l'exogène dans une seule structure. C'est d'ailleurs ce qui est prévu pour la fin du premier trimestre. Si vous entendez par "services" les instruments, cela fait longtemps que nous utilisons les mêmes instruments, les mêmes allégements fiscaux et les mêmes subventions pour les entreprises endogènes et exogènes. C'est expliqué en détail dans le rapport du Conseil d'Etat sur l'état de la promotion économique qui vous a été présenté en été 2003.

Est-ce que nous allons enfin connaître le nombre de nouveaux emplois effectifs (emplois créés moins emplois perdus) amenés par la promotion économique? Là aussi, nous vous avons annoncé la mise au point d'un système pour une meilleure présentation des résultats, plus transparente. Cela figurera dans ce fameux rapport qui vous sera présenté dans le courant du deuxième semestre. Il n'y a pas que le canton de Neuchâtel qui souhaite une meilleure présentation des résultats, tous les cantons qui font de la promotion économique recherchent un système. Le SECO recherche un système aussi et le DEWS a décidé de demander au canton de Neuchâtel d'être canton pilote pour évaluer ce système. Il en existe quelques-uns qui doivent être adaptés aux besoins de Neuchâtel et du DEWS. On s'achemine vers un système qui gère le stock d'entreprises et d'emplois avec une évaluation du retour fiscal plus précis que jusqu'à aujourd'hui. Nous vous signalons que dans le rapport de gestion du Département de l'économie figurent beaucoup de chiffres pour l'exercice 2004, où l'on voit que 16,6% des emplois proviennent d'entreprises qui ont été soutenues par la promotion économique et 8,1% des entreprises ont bénéficié d'un soutien ou d'un autre. Une répartition par district est également présentée.

Allons-nous recevoir un rapport d'activité annuel, qui indique notamment les coûts et les résultats pratiques de la promotion économique? Oui, on cherche ce système, vous l'avez compris. On travaille avec le SECO, qui nous a demandé de pouvoir siéger dans la commission dont nous avons parlé tout à l'heure en temps qu'observateur, parce que cela l'intéresse aussi de mettre en place un système qui puisse comparer les résultats dans les différents cantons.

Au fait, comment se fait la répartition des frais avec les autres cantons romands? Cela a aussi été déterminé et précisé. Nous rappelons les chiffres: Neuchâtel – uniquement pour le DEWS –: 2 millions de francs, Vaud: 2 millions, Valais: 1 million, Jura: 500.000 francs. Il y a des ouvertures aux cantons de Genève et de Fribourg. Vous savez que nous en parlons beaucoup. Il y a cette concurrence entre cantons qui, si elle est trop exacerbée, porte préjudice aux cantons et aux résultats. On l'a notamment vu avec Amgen, cette entreprise américaine qui pouvait s'implanter soit à Yverdon, soit dans le canton de Fribourg et qui s'implantera finalement en Irlande. Il y a donc une nécessité de collaboration intercantonale.

Nous profitons de préciser que l'opération DEWS était précisément une opération pionnière dans ce sens-là, dans la collaboration intercantonale, mais il est vrai qu'il faut l'améliorer.

En résumé, comment le Conseil d'Etat pense-t-il gérer ce projet prioritaire au vu de ce qui s'est passé? Le Conseil d'Etat ne pense pas gérer, il gère la situation par cette commission d'évaluation. Nous répétons: quatre groupes de travail, actuellement une quinzaine de séances de travail de 2 à 4 heures; une réforme de structures qui sera décidée à la fin du premier trimestre et un rapport qui vous sera soumis dans le courant du deuxième semestre.

Nous espérons que l'on pourra avoir un large débat sur le sujet, avec la nécessité de collaborations intercantonales, dont le DEWS a été pionnier, la nécessité de collaborations entre les structures étatiques et l'économie privée. C'est pour l'économie et l'ensemble de la population bien sûr, mais d'abord pour le développement économique qu'il existe une promotion économique et pas simplement pour faire beau dans le paysage. Puis, il y a la nécessité aussi d'insister sur la qualité des projets qui sont présentés.

Pour terminer et pour répondre à la dernière question qui se veut un peu ironique, la promotion économique est un instrument important du développement du canton et aussi du niveau de vie de la population, même si elle doit constamment être améliorée, parce qu'elle doit être adaptée à l'évolution économique mondiale. Elle fonctionne bien, elle donne des résultats. Les exemples de Strykers et de Celgene, qui seront probablement les Johnson & Johnson et les Baxter de demain, sont là pour le démontrer. Il y a aussi des exemples dans l'endogène.

Concernant la question du groupe libéral-PPN 06.314, du 24 janvier 2006, "Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement", nous y répondrons d'une manière précise en février 2006, parce que, précisément, le Conseil d'Etat mettra au point son programme d'information de suivi du programme de législature au Grand Conseil le 14 février 2006. Nous pourrons donc vous donner des détails à ce moment-là.

Anniversaire

Le président: – Nous avons ainsi terminé la demi-heure des questions. Nous pensions que cela allait durer une heure et demie. C'est un petit peu moins, ce qui fait que nous pouvons vous poser une question. Savez-vous ce qui s'est passé le 25 janvier 1956? Il doit au moins y avoir quelqu'un dans la salle qui s'en souvient, puisque notre collègue Sylvain Piaget était né, il a aujourd'hui 50 ans. (*Applaudissements.*)

INTERPELLATIONS

Le président: – Nous prenons maintenant les interpellations, il y a tout d'abord deux interpellations qui ont été développées et qui demandent une réponse du Conseil d'Etat. Nous donnons donc la parole au conseiller d'Etat Fernand Cuche pour répondre aux deux interpellations qu'il a sur le feu. Nous lui donnons dix minutes maximum par interpellation!

Réponses du Conseil d'Etat

05.174
1er novembre 2005
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 novembre 2005.)

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous serons plus bref, car quand on est sur le feu, on n'a pas envie de se faire griller! Nous allons répondre le plus précisément possible aux nombreuses questions que vous posez, notamment sur la sécurité du financement de ce tunnel. On n'est pas encore dans le tunnel, donc on ne parle pas encore de sécurité routière.

Lors d'une dernière discussion avec l'Office fédéral des routes en décembre 2005, il nous a été rappelé que le projet du tunnel était inscrit depuis longtemps dans le programme des routes nationales, que son financement est assuré, mais que le versement de la somme dépend du déclic, du moment où l'on donnera le feu vert pour engager ces travaux. Jusqu'en 2008, nous sommes dans le régime actuel de la gestion des routes nationales, cela veut dire que le canton est maître d'ouvrage. Si le calendrier politique fédéral est tenu, jusqu'en 2008 c'est le Conseil d'Etat neuchâtelois qu peut décider d'engager ces travaux. Au-delà de 2008, c'est la Confédération qui devient maître de l'ensemble du réseau des routes nationales et c'est elle qui décide où elle veut engager des travaux, ce qui fait que l'on perd effectivement la maîtrise dans le temps de la décision.

Il a aussi été dit que ce tunnel, un jour, se réalisera, parce qu'il est au programme. Même si aujourd'hui cela fonctionne, l'autorité fédérale nous dit qu'il est retenu comme un projet qui doit être réalisé.

Quant au délai, si la Confédération devient maître à partir de 2008, on n'a pas de certitude quant au moment où l'autorité fédérale pourrait décider de la construction de ce tunnel.

La deuxième question est liée, nous y avons déjà en partie répondu: Est-ce que, si l'on ne démarre pas tout de suite, des projets plus prioritaires comme le contournement de Bienne pourraient être placé devant? C'est effectivement un risque que nous prenons si l'on ne décide pas tout de suite.

Est-ce que nous avons consulté la ville de Neuchâtel avant de prendre la décision de reporter les travaux? Effectivement, lors de la première décision de reporter, nous n'avions pas consulté – précisément juste avant – les autorités de la ville de Neuchâtel. Nous avions déjà eu préalablement un contact au sujet de la volonté de la ville de voir se réaliser ce tunnel à Serrières. Depuis la décision, nous nous sommes revus, c'était avant Noël, M. Pascal Sandoz était là, et nous avons pu, notamment dans les nombreux points de l'ordre du jour, écouter encore la prise de position des autorités de la ville de Neuchâtel.

Est-ce que nous renonçons à l'objectif stratégique que constitue l'A 5 dans le réseau de communication? Le réseau de communication de l'A 5 est effectif, il fonctionne. On passe dans le quartier de Serrières, les gens savent que c'est un réseau de communication, il est là, les gens l'utilisent, nous pensons que l'on peut dire que ce réseau de communication existe et qu'il est fonctionnel.

Il y a une autre question concernant le développement du quartier de Serrières liée à Philip Morris International (PMI) et liée aussi au projet de la ville de Neuchâtel de réaliser un quartier d'habitations nouveau, précisément là où se situent les anciens abattoirs. Nous aimerions tout d'abord faire un certain nombre de considérations concernant PMI. Nous avons rencontré la semaine dernière la direction de Philip Morris International qui nous a précisé son programme de développement. Nous avons, en collaboration avec le président du Conseil d'Etat, abordé les questions des oppositions. Nous avons défini une stratégie à ce sujet et, quelle que soit la décision que le Conseil d'Etat prendra concernant l'avenir de Serrières, que le tunnel se réalise dès 2007, 2008 ou 2010, 2012 ou plus tard, il faudra prendre des mesures, notamment de Philip

Morris International, pour diminuer l'impact sonore dans ce quartier, parce que PMI a un deuxième projet qui viendra un peu plus tard et que nous voulons régler à satisfaction pour les années qui viennent la problématique du bruit pour Philip Morris International. Si le tunnel se construit, il y a aura toujours du trafic sur la route existante, un trafic qui ne va vraisemblablement pas diminuer durant la construction du tunnel. Nous devons donc prendre des mesures. Il y a deux mesures qui sont à l'étude, c'est un revêtement phono-absorbant dans ce quartier, ce qui n'est pas le cas actuellement et un programme de pose de fenêtres antibruit.

Nous en revenons maintenant au projet de la ville de Neuchâtel. Nous avons tout à fait connaissance de ce projet immobilier de la ville, mais nous tenons à préciser que le tunnel, tel qu'il est prévu, s'engage dans la falaise après les anciens abattoirs, ce qui veut dire que nous devons trouver une solution antibruit pour ce quartier-là. Le tunnel démarre après le site des anciens abattoirs que tout le monde, vraisemblablement, situe bien, ce qui veut dire que la problématique du bruit dans ce quartier, même avec le tunnel, n'est pas entièrement résolue.

Concernant les nouvelles variantes, on a rediscuté avec l'OFROU et nous devons reconnaître que, effectivement, la variante tunnel par rapport à toutes les autres variantes qui ont été étudiées, si l'on reste dans le secteur du côté de Serrières, est celle qui constitue la meilleure solution pour ce quartier-là.

Le Conseil d'Etat mène un certain nombre de réflexions qui élargissent un peu le champ d'activités, le champ de réflexions sur la mobilité à moyen ou à long terme. Nous l'avons dit tout à l'heure lors de la réponse à la question de M. Walter Willener, il y a le projet de développement du plateau des Buchilles, nous avons le projet immobilier de la commune de Boudry, nous sommes entré en discussion avec les CFF pour pouvoir réaffecter la halte de Perreux, même d'aller plus loin, ce qui veut dire que l'on ouvre aussi la possibilité pour le transport – et c'est essentiellement le transport pendulaire qui passe à Serrières – de voir dans quelles mesures on pourrait avoir des possibilités par la voie de chemin de fer existante.

Quelles attentes peut-on avoir à l'égard du fonds d'infrastructures pour le trafic d'agglomération? La position du Conseil d'Etat a, croyons-nous, déjà été donnée. En ce qui concerne le trafic d'agglomération, la priorité va au TRANSRUN et c'est dans ce sens-là que nous démarchons auprès des autorités fédérales, lorsque ce fonds sera opérationnel dans une deuxième étape, puisque le TRANSRUN a été sorti de la première étape. Les priorités du Conseil d'Etat iront du côté du TRANSRUN.

Voilà ce que nous pouvions répondre aux différentes questions qui ont été posées. Vous terminez, dans vos commentaires, en demandant si ce projet a encore des chances de voir le jour. A l'écoute des déclarations que nous avons faites, vous pouvez en conclure que ce tunnel a encore des chances de voir le jour. La grande question est de savoir quand. Nous rappelons que le Conseil d'Etat a engagé une discussion large avec les autorités fédérales, notamment avec l'OFROU pour ne pas oublier le haut du canton qui est dans une situation beaucoup plus difficile que le bas du canton, notamment entre les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle par la traversée du Locle. Il y a une négociation difficile et exigeante avec l'OFROU afin de voir dans quelles mesures, par rapport au financement possible dans le Haut, lorsque cela se sera débloqué, on pourra redémarrer les travaux dans le haut du canton.

Le président: – Nous vous remercions. La précision est allée jusque dans la précision du chronomètre, vous avez fait dix minutes. Nous donnons maintenant une minute à M. Philippe Haeberli pour nous donner son indice de satisfaction.

M. *Philippe Haeberli (R):* – On constate que l'on ne voit pas encore le bout du tunnel à Serrières et que cette réponse de Normand ne nous satisfait évidemment pas. Nous ne sommes par contre pas surpris de la réponse et nous regrettons que les 120 millions de francs de la manne fédérale s'en iront sous d'autres cieux, parce que nous pensons que certaines régions de notre pays seront plus dynamiques que notre canton pour accueillir cette route fédérale.

Nous perdons également la possibilité d'assainir le quartier de Serrières et de permettre à notre meilleur contribuable de mettre à disposition des infrastructures pour ses centaines d'employés.

Nous avons un petit souci, c'est que, avec les personnes de Serrières qui s'opposent au développement de cette entreprise, même par des oppositions, si nous continuons à mettre autant

d'entraves au développement de ce quartier, nous craignons de rejoindre les rangs des opposants de Galmiz et voir nos entreprises partir sous d'autres cieux.

Le président: – Nous poursuivons maintenant avec l'interpellation suivante, 05.178. La parole est à nouveau au chef du Département de la gestion du territoire pour donner une réponse à cette interpellation. Vous en avez lu déjà quelques éléments dans la presse d'aujourd'hui, mais la parole est au chef du département.

05.178
1er novembre 2005
Interpellation Patrick Erard
Tournez les hélicos

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 2 novembre 2005.)

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à cette interpellation, en précisant que l'Etat n'entend pas que se poursuive à Maison Monsieur l'atterrissage d'hélicoptères, qui plus est sur un terrain propriété de l'Etat situé dans une zone de protection naturelle.

Il nous est même arrivé de refuser par le passé, et encore récemment, que ces terrains soient utilisés pour diverses activités: camping, camp scout, concert, etc.

Nous répondons maintenant plus précisément aux questions que vous avez posées. Est-ce que cet emplacement peut être considéré comme une place d'atterrissage officielle à de pures satisfactions personnelles, voire commerciales? La réponse est non, ce n'est pas une place d'atterrissage officielle. Il peut cependant servir de site d'atterrissages en campagne au sens des dispositions fédérales en la matière que vous connaissez.

Est-ce qu'une autorisation a été donnée à cet effet par le propriétaire du bien-fonds, c'est-à-dire le canton? La réponse est non, l'Etat n'a pas délivré d'autorisation allant dans ce sens en temps que propriétaire.

Ce trafic est-il compatible avec le décret concernant la protection des grèves? Le décret cantonal ne réglemente pas ce type d'activités, mais pour l'essentiel, des questions d'occupation du sol, en particulier les chalets de vacances, les résidences secondaires. Nous remarquons que, de manière générale, l'Etat pourrait décider, l'Etat pourrait souhaiter réglementer ce type d'activités, donc d'atterrissages d'hélicoptères, sur l'ensemble du canton. Pour aller dans ce sens-là, nous devrions intervenir auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

La position du Conseil d'Etat est claire, nous allons engager des procédures avec la commune, avec les offices cantonaux concernés et les offices fédéraux concernées pour en arriver à interdire l'atterrissage de ces hélicoptères à proximité de la Maison Monsieur et dans l'immédiat, nous allons prendre les dispositions suivantes: informer le restaurateur de la volonté exprimée par l'Etat de ne pas admettre d'atterrissages sur son terrain, lui demander de retirer l'invitation qu'il fait de venir sur ce site en hélicoptère et, ensuite, nous voulons suivre l'évolution de cette pratique au niveau cantonal et prendre, si nécessaire, les mesures qui s'imposent, soit demande d'interdiction de certaines zones dans notre canton, sans oublier bien sûr la Maison Monsieur.

Il est clair qu'en cas de nécessité d'intervention pour des raisons de sauvetage, la discussion est brève, il y aura bien sûr la possibilité d'intervenir pour sauver des vies. Voilà ce que le Conseil d'Etat souhaitait vous dire à ce sujet.

Le président: – L'interpellateur, M. Patrick Erard, dispose d'une minute pour nous faire part de son indice de satisfaction.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous serons beaucoup plus bref. Le décollage est vertical et donc l'indice de satisfaction élevé. Nous remercions le Conseil d'Etat de suivre ce dossier avec

beaucoup de persévérance parce que, dans ce genre de situation, on sait qu'il faut beaucoup de temps jusqu'à ce que les mauvaises habitudes se perdent.

Le président: – Nous poursuivons avec deux interpellations munies de la clause d'urgence.

Urgence

Le président: – Nous prenons tout d'abord l'interpellation Elisabeth Berthet 06.108, du 24 janvier 2006, Filière HES-SO musique, quelle priorité? La clause d'urgence de cette interpellation est-elle combattue? Cela ne semble pas être le cas, **la clause d'urgence est donc acceptée.**

Nous donnons cinq minutes à Mme Elisabeth Berthet pour développer son interpellation et il y sera répondu immédiatement à la suite de développement.

Développement

06.108
24 janvier 2006
Interpellation Elisabeth Berthet
Filière HES-SO musique, quelle priorité?

*Après quatre années d'études du dossier des filières HES musique conduites au Conservatoire neuchâtelois et abouties en 2004, la décision du comité stratégique du 17 juin 2005 de la HES-SO fut de passer de la phase **d'étude** à celle de **réalisation** dès septembre 2005. Le processus a été interrompu par décision du Conseil d'Etat à fin août 2005.*

Malgré la volonté exprimée, le 7 décembre 2005, par les trois quarts des députés de poursuivre la démarche devant mener à l'accréditation, nous devons constater que l'avancement du dossier des filières HES musique semble avoir pris du plomb dans l'aile.

Vu la durée de la procédure, la HES-SO va déposer la demande de reconnaissance en décembre 2006.

Si l'accréditation peut être considérée comme une démarche politique, la décision ultime est entièrement basée sur l'organisation mise en place et son fonctionnement. Il ne suffira pas de présenter un organigramme impeccable de la future organisation des filières de musique et une liste d'intentions ainsi qu'un projet d'intégration dans l'organigramme de la Haute école Arc.

Le Conseil d'Etat doit respecter la volonté du Grand Conseil et donner au Conservatoire neuchâtelois la possibilité d'obtenir l'accréditation. Il y a donc urgence dans les mesures à prendre.

- *Les démarches nécessaires pour la modification de la structure de direction doivent être entreprises de manière à ce que la nouvelle direction puisse entrer en fonction à la r**entrée de l'automne 2006**. Pour respecter ce délai, la mise au concours des postes, exigée par la loi et le règlement de la HES-SO, est donc une priorité.*
- *L'engagement des responsables de filières, attendu par le HES-SO depuis le **1er septembre 2005**, doit intervenir immédiatement, car ces derniers ont à participer aux travaux en cours dans le réseau des filières HES musique romand.*

La modification de la loi sur le Conservatoire neuchâtelois, le rapport sur l'intégration de la filière musique et la vue d'ensemble de l'organisation de la Haute école Arc s'imposent aussi rapidement et devront être présentés au Grand Conseil avant l'été.

Il est illusoire de croire que les modifications et les engagements nécessaires et obligatoires, décrits ci-devant, peuvent être entrepris après la présentation et l'acceptation des rapports par le Grand Conseil, soit dans quelques mois.

Les adaptations demandées de l'informatique et de la bibliothèque peuvent quant à elles être entreprises progressivement.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:

- *de tout mettre en oeuvre pour respecter la volonté du Grand Conseil;*

– *de respecter l'urgence des mesures à prendre;*
– *de fixer le calendrier de l'ensemble des mesures afin que les délais HES-SO puissent être respectés.*

L'urgence est demandée.

Cosignataires: M.-A. Nardin et E. Bernoulli.

Clause d'urgence acceptée le 25 janvier 2006.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Le texte de l'interpellation est suffisamment explicite et ne nécessite plus un long développement. Le calendrier établi par la HES-SO pour le dépôt de la demande d'accréditation impose au Conservatoire, et par conséquent au gouvernement, des décisions rapides. Nous avons malheureusement l'impression que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris entièrement conscience de l'urgence et de l'importance de ce dossier, compliqué certes, mais ô combien important pour la vie culturelle de ce canton.

Comme nous l'avons déjà dit lors de notre intervention en décembre dernier, nous comprenons que le Conseil d'Etat ne peut en quelques mois s'approprier et connaître à fond tous les enjeux des dossiers de son département. Nous continuons donc à insister sur l'urgence des mesures à prendre afin que le Conservatoire ne rate pas le dernier train. Le retard accumulé depuis l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat en juin 2005 et l'absence des responsables de filières dans les discussions qui ont lieu sur le plan romand pour la mise en réseau nous obligent maintenant à travailler dans l'urgence.

La réponse apportée hier par la conseillère d'Etat au développement du postulat de la commission de gestion et des finances a partiellement démontré que le Conseil d'Etat a décidé de permettre au Conservatoire de poursuivre la démarche et a nommé un groupe de travail qui a comme mandat la préparation d'un rapport pour le mois de juin 2006. Mais, la réponse apportée fait aussi grandir l'inquiétude quant à la volonté de faire aboutir ce dossier. Nous aurons alors volontairement compromis les chances du Conservatoire d'obtenir l'accréditation recherchée.

La modification de la loi sur le Conservatoire et le rapport promis par le Conseil d'Etat auraient certes dû intervenir avant le changement de la structure de direction et l'engagement des responsables de filières. Le retard accumulé ne permet malheureusement plus de respecter l'ordre des choses.

Mesdames et Messieurs, en acceptant cette priorité, le dernier train pour le Conservatoire aura définitivement quitté le quai puisque les délais fixés par la HES-SO ne pourront pas être respectés.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous aurons alors volontairement compromis les chances du Conservatoire d'obtenir l'accréditation recherchée. Nous osons vraiment espérer que ce n'est pas l'objectif poursuivi par le Conseil d'Etat.

L'étude concernant les nouvelles structures du Conservatoire a déjà abouti. Les normes à respecter et les mesures à prendre pour obtenir l'accréditation sont connues. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de vraiment tout mettre en œuvre pour respecter la volonté du Grand Conseil, de respecter l'urgence des mesures à prendre et de fixer le calendrier de l'ensemble des mesures afin que les délais HES-SO puissent être respectés.

Nous demandons au Conseil d'Etat de vraiment prendre conscience que nous n'avons plus de temps à perdre en discussions et qu'il est urgent que les mesures nécessaires soient rapidement mises à exécution.

Urgence

Le président: – En examinant la seconde interpellation urgente, on constate qu'elle porte un peu sur le même objet. Nous vous proposons donc que les deux interpellations soient prises globalement et qu'il y soit répondu globalement.

Avant cela, nous devons vous poser formellement la question: Y a-t-il opposition à la clause d'urgence de l'interpellation du groupe socialiste 06.109, du 24 janvier 2006, "Processus

d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM"? Il n'y a pas d'opposition, **la clause d'urgence est acceptée.**

Développement

06.109
24 janvier 2006
Interpellation du groupe socialiste
Processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM

Lors de la session de décembre 2005, le Grand Conseil a pris la décision de permettre au Conservatoire neuchâtelois, site du domaine musique de la HES-SO, de poursuivre jusqu'à son terme le processus d'accréditation. Lors de la discussion sur le budget, il a attribué une somme de 25.000 francs à la réalisation de cet objectif, le reste de la somme nécessaire devant être trouvé au sein même du Conservatoire neuchâtelois.

Lors du débat parlementaire, il a été clairement exprimé qu'un certain nombre de démarches étaient urgentes, pour ne pas prétériter l'avenir du processus dans son ensemble. En particulier, informer la HES-SO de la décision du Grand Conseil, lors de sa séance du 9 décembre 2005, était considéré comme prioritaire.

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis cette date. Or, selon nos informations, aucune des démarches attendues n'a pu être à ce jour entreprise, ce qui a pour conséquence de réduire fortement les chances d'accréditation du site neuchâtelois.

Le groupe socialiste est très inquiet de cet état de fait et demande au Conseil d'Etat quand et comment il va relancer le processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM et s'il est conscient de l'urgence d'agir dans ce dossier.

L'urgence est demandée.

Signataire: G. Ory.

Clause d'urgence acceptée le 25 janvier 2006.

Mme *Gisèle Ory (S)*: – Lors de la session de décembre 2005, le Grand Conseil a pris la décision de permettre au Conservatoire neuchâtelois, site du domaine musique de la HES-SO, de poursuivre jusqu'à son terme le processus d'accréditation. Lors de la discussion sur le budget, nous avons voté à une large majorité une somme de 25.000 francs destinée à la réalisation de cet objectif, le reste de la somme devant être trouvé au sein du Conservatoire lui-même. Ces 325.000 francs étaient destinés en particulier à engager les personnes qui devaient participer à l'élaboration du dossier de demande d'accréditation.

Dans l'ambiance d'économies dans laquelle nous étions à ce moment-là, nous aimerions souligner l'importance de cette décision. Lors du débat parlementaire, il a été clairement exprimé qu'un certain nombre de démarches étaient urgentes si l'on ne voulait pas prendre le risque de ne plus pouvoir mener à son terme avec succès la démarche d'accréditation.

Nous avions jugé important de prendre une position claire à quelques jours de la réunion du comité stratégique de la HES-SO, réunion qui devait être déterminante pour la suite du processus. Cependant, à l'heure actuelle et selon nos informations, la HES-SO n'a pas encore été informée officiellement de la décision du Grand Conseil et si ses responsables ne lisaient pas la presse neuchâteloise, ils pourraient croire que nous nous en tenons toujours à l'ancienne décision du Conseil d'Etat.

En outre, les démarches qui étaient attendues n'ont pas été faites. Un contrat a été prolongé et un groupe de travail a été créé, c'est bien, des études ont été commandées et doivent être livrées en juin 2006, c'est bien, mais c'est insuffisant. Le plus urgent n'a pas été fait. La CDIP a réaffirmé, début 2005, qu'une demande d'accréditation doit reposer sur des faits et non pas sur des intentions et c'est là qu'est le problème. Il aurait fallu engager immédiatement les professeurs coordinateurs de filières et les responsables de la formation continue et de la recherche. Ces personnes auraient dû intégrer depuis le 1er septembre 2005 les commissions qui préparent la demande d'accréditation. Leur absence se fait cruellement sentir et aujourd'hui déjà des décisions sont prises auxquelles le canton de Neuchâtel ne participe pas pleinement.

Il aurait fallu lancer immédiatement le processus de modifications structurelles du Conservatoire. Les postes de direction auraient dû disparaître et être remplacés par un organigramme élaboré selon une logique de mission pédagogique et non plus de site géographique.

Le comité stratégique de la HES-SO a décidé de faire un dépôt de demande d'accréditation pour le domaine musique pour la fin de l'année 2006. Il se pourrait que nous puissions disposer d'un délai supplémentaire, mais ce n'est pas garanti. Ce travail d'accréditation se fera en étroite collaboration avec l'autorité de décision qui est l'OFFT et nous n'avons jamais entendu dire que l'OFFT avait envie de nous attendre.

Une accréditation n'est pas une petite affaire. Pour pouvoir déposer la demande, il faut mettre en place la procédure d'admission harmonisée dans tout le domaine, finaliser le plan d'étude cadre Bachelor, rédiger les documents d'information aux enseignants et aux étudiants, mettre en place la gestion administrative de ce nouveau cycle d'étude, mettre en place une comptabilité propre pour la future HES, définir des concepts de formation continue et de recherche, lancer des projets, mettre en place le système d'assurance qualité, élaborer les règles de certification et les textes normatifs, créer des projets pédagogiques entre les sites, préparer les programmes de l'année 2006-2007, mettre en place le nouveau calendrier académique, etc.

D'autres éléments, comme par exemple les questions informatiques, la bibliothèque ou la communication, peuvent peut-être être considérés comme moins prioritaires.

Les éléments que nous vous avons cités revêtent un caractère obligatoire pour toute accréditation. Nous vous les avons cités pour que vous compreniez que tout ce travail ne se fera pas en quelques semaines. Il ne faut pas oublier non plus que les étudiants qui devront bientôt s'inscrire tiennent à avoir l'assurance de pouvoir continuer leurs études à Neuchâtel; les enseignants également, ils doivent être assurés qu'il y aura des élèves au Conservatoire à la rentrée, sans quoi ils seront tentés de prendre d'autres dispositions pour la rentrée.

En fait, nous aimerions être sûr que le Conseil d'Etat a pris pleinement conscience de l'urgence de cette situation. Le groupe socialiste s'en inquiète et il demande au Conseil d'Etat:

– Quand va-t-il lancer le processus de restructuration du Conservatoire?
– Quand va-t-il procéder aux engagements des personnes nécessaires?
– Quand va-t-il entreprendre toutes les autres démarches nécessaires au dépôt de la demande d'accréditation?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat est entré en matière sur le principe de l'urgence compte tenu du fait qu'il a déjà répondu à l'acceptation du postulat hier, que le contenu des deux interpellations a le même objet et que nous avançons sur ce dossier. Donc, automatiquement, nous entrons en matière sur le fait de vous communiquer les informations qui peuvent vous être données aujourd'hui. Nous ne nous voilons pas la face, nous travaillons en toute transparence et nous tenons à le relever.

Vous nous avez demandé au mois de décembre 2005 de poursuivre les travaux. Le fait d'obtenir les 25.000 francs, puisque c'est ce que vous avez donné dans un premier temps au Conseil d'Etat – nous le rappelons ici –, permet et a permis au Conseil d'Etat de réengager, en 2006, le chargé de mission. Si vous n'aviez pas donné ces 25.000 francs, si le budget avait été accepté tel qu'il vous avait été présenté par le Conseil d'Etat, le chargé de mission n'aurait pas vu son mandat reconduit pour l'année 2006. Nous lui avons posé la question quant à savoir s'il entrait en matière sur le fait de travailler en 2006 avec des conditions et un mandat qui seraient modifiés. Nous lui avons laissé un délai de réflexion. Il a sollicité et utilisé le délai de réflexion et nous a confirmé le fait qu'il entrait en matière pour conduire la réflexion pour l'année 2006.

Nous vous citons ici le mandat de M. René Michon et le but de son mandat, de manière à ce que les choses soient très claires. M. René Michon est subordonné au Département l'éducation, de la culture et des sports, son mandat est le suivant:

– collaborer à la réflexion du Conseil d'Etat sur le projet d'accréditation HES pour la filière professionnelle musique du Conservatoire neuchâtelois;
– contribuer à la rédaction du rapport du Conseil d'Etat sur la HE-ARC au Grand Conseil en mai 2006, en décrivant les éléments constitutifs relatifs à la filière professionnelle musique;

– représenter le canton de Neuchâtel dans les organes HES-SO musique, Conseil de domaine, ainsi qu'auprès des conférences des HES musique et des HES art;

– transmettre régulièrement au Département l'éducation, de la culture et des sports les informations relatives à leurs travaux. Nous nous verrons tous les mois;

– se tenir à la disposition du Département l'éducation, de la culture et des sports pour toute question en relation avec la formation musicale professionnelle du Conservatoire neuchâtelois, en élaborant des rapports réguliers qui porteront notamment sur les exigences du projet d'accréditation, leur évolution et leur mise en pratique au sein de la HE-ARC et du Conservatoire neuchâtelois.

Deuxième prise de décision qui a également été énoncée hier: groupe de pilotage. Le mandataire rend régulièrement compte de ses activités au Département l'éducation, de la culture et des sports par l'entremise d'un groupe de pilotage composé de Mmes Brigitte Bachelard (HE-ARC) et Suzanne Béri (service des affaires culturelles), ainsi que MM Jacques-André Maire (service de la formation professionnelle) et Daniel Schouwey. La cheffe de département est tenue informée par le groupe de pilotage de l'évolution du dossier.

Appui logistique: le mandataire se procure le matériel et les documents nécessaires auprès des directeurs du Conservatoire neuchâtelois, des services concernés et des organes intercantonaux. Il fait appel, pour le soutenir dans son travail, aux secrétariats des deux écoles ainsi qu'aux compétences des chargés de mission du Conservatoire neuchâtelois.

Lieu de travail: Conservatoires de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le reste concerne le problème des heures, durées, horaire de travail, vacances et jours de congé.

Cela a été présenté et proposé fin décembre-début janvier à M. René Michon. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu la session de fin janvier pour prendre cette décision. Depuis le mois de janvier, M. René Michon travaille sur mandat qui lui a été donné et qui a été modifié au début de cette année.

Vous aurez effectivement un rapport au mois de juin 2006 et même – pour Mme Elisabeth Berthet – si vous avez le sentiment que le département ne maîtrise pas le dossier, puisqu'il y a eu une entrée en fonction au mois de juin 2005, permettez-nous tout de même de vous dire que la HES-SO a pris à son compte les interrogations que le DECS a posées ici en plénum et au Conseil d'Etat concernant le pourcentage des étrangers dans le domaine musique. Jusqu'à ce jour c'est un point qui n'était pas à l'ordre du jour des réflexions de la HES-SO. Nous avons également soulevé le problème du nombre d'élèves dans la HES-SO, et là nous attendons aussi une réponse quant à savoir si, pour 2008, nous devons nous attendre à ce que la HES-SO domaine musique accueille le même nombre d'étudiants qu'il y en a aujourd'hui. Il semble que ce ne sera pas le cas. Puis, un certain nombre de réflexions concernant les charges de structures font également partie des réflexions de la HES-SO.

Alors, venir dire que le 9 décembre 2005 il n'a pas été fait mention, ou en tout les cas que le sujet n'a pas été abordé! Il est vrai que l'ordre du jour n'a pas été modifié, parce que dans les points qui ne demandent pas discussion figuraient effectivement la prise de position du Conseil d'Etat neuchâtelois, mais le Conseil d'Etat neuchâtelois et la HE-ARC peuvent encore et ont le loisir d'ici décembre 2006 de déposer la demande d'accréditation si c'est ce que désire le Grand Conseil.

Ce sur quoi se sont battus la HE-ARC et le Conseil d'Etat neuchâtelois le 9 décembre 2005, c'est la reconnaissance du domaine ingénieurs-designers, parce que nous avons aujourd'hui les personnes qui sont en place. Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire que la filière designers qui est actuellement à La Chaux-de-Fonds ferme ses portes en août 2006. Cela nous a été confirmé dans le cadre d'un courrier que nous avons reçu de la part du Conseil fédéral au mois de décembre 2005, après le débat sur le budget.

Nous devons donc nous battre pour maintenir une filière de formation dans les Montagnes neuchâteloises. Nous regrettons que le plénum ne l'ait pas relevé, parce que cette filière fait aussi partie de la HE-ARC et mérite aussi qu'on y attache un certain intérêt.

Vous demandez que les 25.000 francs que vous nous avez donnés soient mis avec les économies que les Conservatoires vont pouvoir nous proposer. Nous vous rappelons – et cela figure également dans le budget 2006 – que les chiffres 2005 du budget des Conservatoires méritent contrôle. Il y a un excédent de charges aux comptes 2005 des Conservatoires et nous devons déjà contrôler si les chiffres du budget 2006 vont nous permettre d'atteindre la cible

budgétaire que nous avons fixée maintenant que nous sommes tenu de respecter les mécanismes de maîtrise des finances.

Nous vous rappelons aussi qu'à la fin de ce mois, tous les départements et tous les services connaîtront le pourcentage d'efforts qu'ils devront faire pour préparer le budget 2007. Cela signifie pour les Conservatoires qu'un engagement financier plus important, qui pourrait être pris sur l'exercice 2006, devra être compensé en plus de l'effort demandé sur l'exercice 2007.

Dans le postulat, vous nous avez demandé que l'effort demandé aux Conservatoires ne se fasse pas sur les classes amateurs. Si cela ne se fait pas sur les classes amateurs, cela ne peut pas se faire sur les Conservatoires, cela devra se faire dans d'autres services du DECS, voire dans d'autres services d'autres départements. Il s'agit d'être clair à ce sujet, raison pour laquelle nous entrons en matière – nous le confirmons – sur le fait que vous aurez un rapport au mois de juin 2006. Ce rapport comportera la situation exacte de la HE-ARC et la situation exacte des filières. Vous aurez également, pour celles et ceux qui siègent à la commission des affaires extérieures, une rencontre avec Mme Brigitte Bachelard prochainement, qui vous indiquera la situation des structures de la HE-ARC, ainsi que la situation financière de la même entité.

Ce que nous pouvons également vous indiquer, c'est que nous poursuivons, même si vous avez le sentiment que nous ne le faisons pas, les travaux demandant l'accréditation, que si le Grand Conseil, en juin 2006, désire que cette accréditation se fasse et que d'autres structures soient arrêtées, cela sera communiqué. Nous avons entendu dans le cadre du débat du mois de décembre 2005 certains intervenants du plénum nous dire: "Entre les ingénieurs et la musique, mon choix est fait, je choisirais la musique". Eh bien, si c'est la décision qui sera prise au mois de juin 2006, c'est celle qui sera transmise au comité stratégique de la HE-ARC.

La HE-ARC conduit aussi la réflexion sur les filières et sur les charges inhérentes à l'existence de ces filières dans le réseau HE-ARC. Elle décidera et confirmera au mois d'avril 2006 sa prise de position quant aux charges et aux enjeux financiers qui sont les siens.

Si l'accréditation est décidée d'être poursuivie, à ce moment-là, au mois de juillet 2006, nous engagerons les personnes nécessaires aux travaux du dépôt d'accréditation au mois de décembre 2006.

Nous n'avons pas imaginé, Madame Gisèle Ory, demander à l'OFFT un prolongement pour la demande. Nous respecterons le calendrier, nous respecterons les démarches qui nous sont demandées.

Ce qu'il s'agit de savoir pour le Grand Conseil, c'est que vous demandez au Conseil d'Etat d'engager trois personnes – aujourd'hui nous en sommes là – alors que dans tous les départements et tous les services nous sommes en train de diminuer le personnel. Vous nous avez demandé des économies à hauteur de 10% dans le domaine des ressources humaines. Vous aurez l'entier de l'information au mois de juin 2006 sur le nombre de classes qui seront fermées dans ce canton, vous aurez l'entier de l'information sur le nombre de classes qui verront une augmentation des effectifs pour la rentrée d'août 2006 et vous aurez aussi l'entier de l'information quant à savoir si nous devrons licencier un certain nombre de personnes. Là, il s'agira pour les uns et les autres de faire une pesée d'intérêts, dans l'intérêt général du canton, des filières de musique et les impacts que cela aura non seulement au niveau de la HE-ARC, mais également sur le plan cantonal.

Nous avançons dans la demande d'accréditation telle que le Grand Conseil nous l'a demandée. Nous avons demandé au chef de projet de nous indiquer d'ici la fin du mois les groupes de travail dans lesquels il peut siéger, quelles sont les informations qu'il doit nous communiquer, de manière à ce que nous puissions avancer dans la demande d'accréditation. A la fin du mois, nous communiquerons au Conseil d'Etat l'avancement du dossier, qu'il soit financier, c'est-à-dire en ce qui concerne réellement les moyens que nous avons à notre disposition pour avancer sur ce dossier, ou sur les attentes de la HES-SO pour la demande d'accréditation.

La commission cantonale des conservatoires sera informée sur les structures de direction. Dans un premier temps, la réflexion qui était conduite lorsqu'il s'agissait d'une haute école de musique, consistait à proposer un directeur et une structure de direction et administrative qui s'occupent du domaine musique HES et des classes amateurs. Or, il s'avère que nous devons tout à fait diviser ces deux entités de direction. Nous devons avoir une structure de direction HES-SO domaine musique qui serait rattaché à la HE-ARC et une direction des classes amateurs, avec une séparation très claire et des comptabilités et responsabilités des uns et des autres. Cela signifie,

pour le canton de Neuchâtel, des charges différentes qu'il s'agit, pour le canton, de gérer et pour la HE-ARC, dans le réseau HE-ARC/HES-SO, également d'honorer.

Nous vous demandons de nous donner la possibilité d'avancer sur le dossier tel que nous l'avons imaginé. Nous pourrons vous informer très régulièrement dans le cadre de la sous-commission du DECS et dans le cadre de la commission consultative des Conservatoires de l'avancement des travaux.

En ce qui concerne les étudiants, nous pensons qu'il s'agit d'être clair à ce sujet. A ce jour, le canton de Neuchâtel n'a pas obtenu d'accréditation. Nous sommes, et vous le demandez, en travail pour tenter de déposer une demande d'accréditation, ce qui fait que les élèves qui sont entrés en 2005 dans les Conservatoires neuchâtelois ne sont pas entrés dans une structure accréditée, que les élèves qui entreront en 2006 ne sont pas des élèves qui entreront dans une structure accréditée. Ceux qui entreront en 2007, s'il y a dépôt d'accréditation et non-réponse de l'OFFT, ils ne seront pas encore des étudiants qui entreront dans une structure accréditée, mais peut-être, en 2007, dans une structure qui est en demande d'accréditation.

Le président: – Suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat, Madame Elisabeth Berthet, vous disposez d'une minute pour faire part de votre indice de satisfaction.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Nous ne pouvons évidemment pas nous déclarer satisfaite de la réponse qui vient d'être donnée par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat répète effectivement les informations qui ont été partiellement données au mois de décembre 2005. De plus, il répète aussi les informations données hier dans le cadre du développement du postulat. Nous continuons à dire que nous ne voulons pas un choix entre les ingénieurs et la musique, mais tout simplement que le Conservatoire et la filière professionnelle ont une grande importance pour cette vie culturelle du canton et nous maintenons cette information.

Nous estimons que les délais que le Conseil d'Etat s'accorde ne sont pas compatibles avec la demande de la HES-SO et la demande d'accréditation. Elle sera jugée sur les faits, sur une structure qui fonctionne et pas sur les intentions, tel que cela a été mentionné dans notre interpellation. Nous ne pouvons donc pas nous déclarer satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat.

Le président: – Même exercice pour Mme Gisèle Ory, qui a également une minute pour nous faire part de son sentiment.

Mme *Gisèle Ory (S)*: – Nous nous réjouissons évidemment du renforcement de la HE-ARC et nous espérons que nous arriverons à créer cette filière de design industriel, mais nous espérons aussi que nous arriverons à créer ces filières du domaine musique de la HE-ARC.

Cependant, comme la préopinante, nous ne pouvons évidemment pas accepter la réponse du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a demandé que l'on mène le processus d'accréditation à son terme et a voté les crédits nécessaires. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne se donne pas les moyens d'y arriver et nous ne pouvons par conséquent pas l'accepter.

Le président: – Nous avons encore trois interpellations qui seront développées par leurs auteurs et auxquelles il sera répondu lors d'une prochaine séance.

Développement

06.110
24 janvier 2006
Interpellation du groupe radical
Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!

L'entrée en vigueur de la péréquation financière intercommunale, en 2001, et le désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, en 2005, ont entraîné d'importants bouleversements dans les finances des communes neuchâteloises, notamment dans leur fiscalité.

Ces dernières semaines, de nombreuses annonces d'augmentations d'impôts sur le plan communal peuvent légitimement faire craindre une augmentation générale de la fiscalité communale, conséquence pour de nombreuses communes des effets conjugués de la péréquation et du désenchevêtrement.

La péréquation financière intercommunale avait pour objectif de réduire les disparités fiscales entre communes et de compenser un certain nombre de charges (charges de centre, charges particulières liées à l'altitude, etc.). Elle devait conduire à une réduction des différences de charge fiscale entre les communes, les communes bénéficiaires étant censées diminuer leur fiscalité, les communes contributrices devant, quant à elles, l'augmenter, à moins que leurs comptes soient bénéficiaires ou que leur fortune soit suffisante pour amortir quelques déficits. Après quelques années toutefois, la fortune des communes contributrices a fondu et les augmentations d'impôts sont souvent inévitables.

Le désenchevêtrement des tâches avait pour but de consacrer le principe "qui paie commande". Il a entraîné un important transfert de charges des communes vers le canton, accompagné d'un transfert de fiscalité de 30 points dans le même sens. Toutes les communes ont ainsi vu leur coefficient fiscal être amputé de 30 points, certaines ne voyant toutefois pas leurs charges diminuer dans les mêmes proportions. D'autres communes ont par contre vu leurs charges diminuer dans des proportions plus importantes que l'équivalent de 30 points d'impôts, sans pour autant le répercuter en diminuant leur coefficient fiscal.

Après l'entrée en vigueur de la péréquation et du désenchevêtrement, il est temps d'établir un bilan présentant les conséquences de ces deux réformes fondamentales sur les finances et la fiscalité des communes de notre canton.

Le groupe radical souhaite donc notamment interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants (questions portant toutes sur la période 2000-2006, avec indication de l'évolution pour chaque question):

1. *Quelle a été l'évolution de la situation financière de chacune des communes neuchâteloises, notamment l'évolution des indicateurs financiers principaux (résultat du compte de fonctionnement, pourcentage du bénéfice ou du déficit par rapport à l'ensemble des charges, augmentation des charges en valeur absolue et en valeur relative, augmentation des revenus en valeur absolue et en valeur relative, fortune en valeur absolue et par habitant, endettement global et par habitant, quotité des intérêts, quotité de la charge financière, capacité d'autofinancement, degré d'autofinancement, etc.)?*
2. *Si les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement en vigueur sur le plan cantonal s'étaient appliqués aux communes, lesquelles en auraient respecté les critères?*
3. *Quelle a été l'évolution des coefficients fiscaux de chacune des communes neuchâteloises? Quelle a été l'évolution de la fiscalité communale moyenne? Quelle a été l'évolution de l'écart de charge fiscale entre les communes?*
4. *Quelles communes ont été bénéficiaires et quelles communes ont été contributrices de la péréquation? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants?*
5. *Quelles communes ont été "gagnantes" et quelles communes ont été "perdantes"» dans le désenchevêtrement? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants? Par communes "perdantes", nous entendons les communes pour lesquelles la diminution de charges liée au désenchevêtrement représente moins de 30 points d'impôts (montant de la bascule d'impôts), communes obligées de compenser cette perte de recettes par une augmentation de leur fiscalité. Par communes "gagnantes", nous entendons l'inverse!*
6. *Quelles communes ont été à la fois bénéficiaires de la péréquation et "gagnantes" dans le désenchevêtrement? Quelles communes ont été à la fois contributrices dans la péréquation et "perdantes" dans le désenchevêtrement?*
7. *Quel a été le résultat final du désenchevêtrement des tâches? Les montants définitifs correspondent-ils aux projections contenues dans le rapport du Conseil d'Etat sur le désenchevêtrement? Quelles sont les différences?*
8. *Parmi les communes bénéficiaires de la péréquation, lesquelles ont procédé à une baisse de la fiscalité durable? Même question pour les communes "gagnantes" dans le désenchevêtrement.*

9. *Quelles communes ont été aidées d'une autre manière que par la péréquation, notamment par le fonds d'aide aux communes, et pour quels montants? Quelles ont été les dépenses du fonds d'aide aux communes (montants, bénéficiaires, nature de l'aide, etc.)?*

Une réponse écrite, apportant des éclaircissements détaillés et sous forme de tableaux aux questions ci-devant, est vivement souhaitée!

Cette réponse sera utile non seulement aux interpellateurs, mais sans doute également à l'ensemble des élus, cantonaux et communaux!

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti

M. *Raphaël Comte (R):* – Face à l'incapacité chronique de notre parlement à avancer dans son ordre du jour, nous ferons économiser quatre minutes trente à notre président et renonçons à développer notre interpellation, laquelle est suffisamment claire et étayée. Nous souhaitons insister sur un seul point, nous souhaitons une réponse écrite et détaillée. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat d'accéder à notre requête.

Le président: – Nous vous remercions de cette intervention qui met un petit peu de baume dans les épinards et qui permet de faire avancer l'ordre du jour.

L'interpellation Laurence Boegli 06.111, du 24 janvier 2006, "Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?", est renvoyée à la prochaine session, selon les indications que le président du groupe PopVertsSol nous donne maintenant.

06.112
24 janvier 2006
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?

Chaque année, un certain nombre d'arbres disparaît au Val-de-Ruz. Et cette année ne fait pas exception. Tant les fruitiers que les grands peupliers sont peu à peu coupés sans être remplacés.

Ce patrimoine naturel a une histoire. En effet, les fruitiers avaient été plantés dès 1880 environ sous l'égide d'un ancien conseiller d'Etat, M. Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, pour faire face à l'alcoolisme et procurer une boisson saine sous forme de cidre de poires et de pommes. Si elles ont perdu de leur fonction première, ces allées font partie du patrimoine naturel et ne méritent pas le sort qui leur est fait.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *comment se prennent les décisions d'abattage;*
– *s'il est prévu de replanter les mêmes espèces;*
– *si les employés de l'Etat ne pourraient pas être formés à un bon entretien de ce type d'arbres?*

Cosignataires: D. Angst, François Cuche, C. Siegenthaler, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder et Frédéric Cuche.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Nous allons aussi accélérer les choses. Comme notre interpellation est assez claire, nous semble-t-il, nous n'avons pas besoin de la développer oralement.

Le président: – L'année 2006 est l'année de tous les exploits. Alors que les questions courtes font deux pages écrites, les interpellations, encore plus courtes, ne font plus l'objet de développement. Allez comprendre!

Ceci étant, nous vous proposons maintenant une pause et nous reprenons dans une demi-heure pour la suite de notre ordre du jour. Nous reprenons donc à 10 h 10.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous devons vous communiquer que les membres de la commission des pétitions et des grâces se retrouvent maintenant ici devant le bureau du Grand Conseil.

(*Interruption de séance.*)

Le président: – Nous vous prions de reprendre place, il est largement temps pour nous de reprendre nos travaux. Nous avons encore deux postulats à traiter en relation avec le rapport 05.033. Ensuite, nous avons le rapport 06.001 "Péréquation financière intercommunale" et deux postulats, puis encore deux rapports qui doivent passer à cette session. Nous avons donc du travail sur la planche. Nous vous rappelons que la concision est la mère des vertus et c'est dans cet état d'esprit positif que nous reprenons nos débats là où nous les avons laissés hier, c'est-à-dire que, en relation avec le rapport 05.033, le groupe libéral-PPN avait développé son postulat 06.102. Ce postulat avait été combattu par le Conseil d'Etat et nous devions ouvrir la discussion.

MOTION D'ORDRE

M. *Damien Cottier (R):* – Nous ne savons pas si c'est le moment pour intervenir, mais c'est au sujet du traitement des motions. Quand viennent-elles?

Le président: – Le traitement des motions viendra la prochaine fois.

M. *Damien Cottier (R):* – C'est l'objet de notre motion d'ordre, Monsieur le président. Cela fait des mois que ce Grand Conseil ne traite pratiquement plus de motions. Nous avons voté l'urgence sur deux motions début novembre 2005. Elles seront probablement traitées, au niveau du fond, fin février 2006. Nous ne savons quelle est la notion de l'urgence dans le Grand Conseil neuchâtelois, mais ce n'est pas, personnellement, ce que nous considérons comme une urgence et nous trouverions bien que le Grand Conseil consacre de temps en temps du temps aux motions, même aux propositions de députés, même s'il y a de nombreux rapports du Conseil d'Etat qui sont urgents. Il serait bon que le Grand Conseil s'accorde du temps pour traiter cet objet-là.

Nous avons été assez choqué de la décision du bureau de reporter la prochaine séance de relevée qui était prévue pour le mardi de la prochaine session. Les dates du Grand Conseil sont fixées une année à l'avance. On pourrait peut-être imaginer que le bureau du Grand Conseil écrive aux Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour leur signaler qu'il ne serait pas forcément opportun de fixer des séances à ce moment-là, de manière à ce que nous ne devions pas annuler des sessions du Grand Conseil qui nous permettraient de traiter les motions, parce que des législatifs ont cru bon de fixer des séances à cette même date.

Nous souhaitons vraiment que le bureau traite cette question-là et que l'on arrête de reporter systématiquement le traitement des motions, parce que l'on vide de toute substance cet outil parlementaire qui n'est pas négligeable.

Le président: – Nous avons bien compris. Le bureau va se poser la question. Nous constatons simplement que lorsque la demi-heure des questions prend une heure et demie et que lorsque les interpellations et les interpellations urgentes prennent également plus d'une heure, on arrive avec un temps énorme consacré aux interventions personnelles. Tous ces éléments-là seront repris lors d'une prochaine séance du bureau.

POSTULAT (SUITE)

Le président: – Nous en sommes au traitement du postulat du groupe libéral-PPN 06.102 ad 05.033, du 24 janvier 2006, "Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!". La discussion générale est ouverte. A qui pouvons-nous donner la parole?

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Le représentant du Conseil d'Etat a cité hier une commune qui a passé du statut de faiblement contributrice à franchement bénéficiaire de la péréquation, en laissant entendre que ses citoyens pouvaient en être satisfaits.

Nous venons de cette commune, Cressier, et nous pouvons vous affirmer que tel n'est pas le cas en raison des circonstances qui ont amené à cette situation. L'affaire commence par une erreur des autorités de taxation cantonales qui ont réclamé à une personne morale des impôts manifestement indus, mais qui ont été payés, pour environ 1 million de francs. La commune de Cressier l'a signalé, mais rien n'y a fait. Le canton a exigé que cette recette soit comptabilisée dans les comptes de la commune. Evidemment, cela a rendu notre commune exagérément contributrice au fonds de péréquation, bien davantage que les 400.000 francs que l'on doit recevoir cette année, et a asséché les comptes. Cette situation a nécessité une adaptation graduelle du coefficient de l'impôt qui a grimpé de 24 points entre 2001 et 2005, pour se situer maintenant à 74.

Cette élévation de la quotité d'impôt a fait basculer la commune de Cressier des contributeurs aux bénéficiaires, mais nous pouvons vous garantir que la population de Cressier aurait préféré ne rien recevoir de la péréquation et garder son ancien coefficient d'impôt.

Vous comprendrez donc que le Conseil général de Cressier ait voté d'une seule voix la motion qui a été transformée hier en postulat. Par ailleurs, cet exemple nous montre bien en quoi la péréquation induit une spirale de hausse des impôts.

M. *Martial Debély (S):* – Nous suggérons d'abord à M. Jean-Claude Baudoin de retirer son postulat, car on peut dire qu'il enfonce des portes ouvertes, puisqu'il n'y a pas moins de vingt motions de communes qui demandent à peu près la même chose sur ce sujet-là. Les termes sont encore plus virulents dans le postulat qui a été déposé. Nous ne pouvons évidemment pas souscrire à ce qui est développé dans ce postulat.

Nous suggérons donc dans un premier temps à M. Jean-Claude Baudoin de le retirer sachant que ses préoccupations seront de toute façon prises en compte. Si ce n'est pas le cas, nous nous opposerons à ce point-là. Nous espérons que le groupe socialiste et que la majorité du Grand Conseil en feront de même.

M. *Claude Guinand (R):* – Le groupe radical, dans sa grande majorité, pour autant que M. Jean-Claude Baudoin conserve son postulat, le soutiendra.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Hier, nous avons entendu le Conseil d'Etat dire qu'il n'acceptait pas le postulat du groupe libéral-PPN pour des raisons d'affirmation dans sa présentation. Nous pensons que dans un esprit constructif, tout comme les motions communales, le Conseil d'Etat aurait eu l'avantage de dire: "Nous le prenons parce que nous allons démontrer que ce que vous affirmez est faux". (*Rires.*) C'est faire de la construction.

Il ne faut pas le retirer, parce que ce qui est important dans ce postulat libéral-PPN, c'est peut-être la volonté dans cet hémicycle qu'il y a de traiter tous les problèmes sans tabou, sans déjà en faire un tri aujourd'hui, ce qui a été fait hier.

Nous prions le Conseil d'Etat de revenir sur sa décision de s'opposer à ce postulat, car, tout comme l'étude qui est menée sur la fiscalité des personnes morales, qui devait être répartie ou cantonalisée, même si le Grand Conseil ne l'avait pas admise, l'étude était de toute façon déjà faite. Nous estimons que cela fait également partie des tâches du Conseil d'Etat plus que de la COMPER d'accepter la vue qu'a une partie de cet hémicycle. Nous prions le Conseil d'Etat de revenir sur sa décision et d'accepter ce postulat.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Le groupe UDC, bien évidemment, soutiendra le postulat du groupe libéral-PPN.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous croyons que si l'on veut essayer de se comprendre, il faut au moins considérer que les termes qu'on utilise et les rédactions que l'on choisit aient un sens. C'est en tout cas de cette manière-là que le Conseil d'Etat se détermine par rapport aux propositions qui lui sont adressées. C'est ainsi qu'il a pris connaissance du postulat du groupe libéral-PPN et le groupe libéral-PPN ne demande pas, contrairement aux différentes motions qui ont été acceptées hier, une étude, notamment pour rendre la péréquation plus transparente, ou une étude pour examiner la cantonalisation de l'impôt des morales, le postulat fixe des axes et des objectifs extrêmement clairs qui sont résumés à la fin du postulat, dans son dernier paragraphe. Le postulat demande au Conseil d'Etat de corriger au plus vite la péréquation avec, pour objectifs, de compenser ce que l'on appelle les effets péréquatifs du désenchevêtrement et d'éviter que les communes qui se prétendent lésées le soient encore et d'envisager un rétablissement de leur situation.

C'est cela que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter, parce qu'il n'est pas d'accord avec l'analyse qui sous-tend cette demande qui lui est adressée. Par contre, et nous l'avons déjà dit hier en fin de soirée, le Conseil d'Etat est parfaitement d'accord, et il a manifesté cette attitude en ne s'opposant à aucun des vingt-et-un postulats qui ont été approuvés hier soir, en collaboration avec la COMPER, de reprendre l'étude du tout, mais il ne peut pas s'engager à aller dans le sens que souhaite le groupe libéral-PPN.

C'est pour cette raison-là que, contrairement à l'attitude qui a été la sienne face à ces vingt-et-un postulats, le Conseil d'Etat a dû vous faire part de son désaccord avec la direction dans laquelle le groupe libéral-PPN souhaite qu'il s'engage.

De toute façon, toutes ces questions seront reprises dans la COMPER, elles seront réétudiées et nous n'avons pas l'intention de dire oui à un postulat qui a quand même un sens pour après démontrer que nous aurions dû dire non. Nous préférons le dire maintenant, mais nous pouvons vous assurer de notre volonté de reprendre l'ensemble de la discussion avec la nouvelle COMPER. Dans ce sens-là, les éléments que vous soulevez dans ce postulat seront de toute façon analysés, mais le Conseil d'Etat n'ira pas dans le sens que vous souhaitez. Peut-être que la COMPER y ira, mais en tout cas pas au niveau du gouvernement.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, vous avez remarqué que le Conseil d'Etat avait quand même pris soin de ne pas désigner nommément la commune que vous citiez en exemple. Vous avez fait ce choix, nous vous en donnons acte. Nous n'entendons pas ici discuter de situation individuelle de chacune des communes, mais nous le ferons avec vous, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, et nous vous démontrerons que ce que vous nous dites ici n'est pas juste et nous reprendrons la discussion après et vous nous donnerez acte en plénum que, effectivement, ce que vous nous dites n'est pas juste.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous pouvons comprendre les motifs et les arguments de la réponse donnée par le Conseil d'Etat, mais un postulat est quand même un outil politique à disposition du Grand Conseil et c'est bien pour cela que nous l'avons aussi déposé.

Même si toutes les meilleures commissions du notre Grand Conseil se pencheront sur les problèmes de la péréquation, combattre ce postulat comme vous le faites, nous avons quand même l'impression que l'on nie certaines vraies réalités. Quand on sait qu'il y a des communes qui augmentent les impôts systématiquement depuis trois ans pour payer la facture péréquative, nier cette évidence, nous aimerions que nous allions ensemble voir ces communes et que l'on regarde leurs comptes, parce que nous ne pensons pas que l'on peut dire cela comme cela.

Derrière ce postulat, il y a quand même la prise en compte d'une réalité pour les communes contributrices, c'est que la facture s'alourdit d'année en année sans possibilité autre que celle d'augmenter les ressources fiscales pour participer à la solidarité cantonale. C'est le non-sens de la péréquation!

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Le Conseil d'Etat dit qu'il ne peut s'engager sur le postulat du groupe libéral-PPN, sur la vision qu'il en a. Alors, nous aimerions qu'il explique toutes les raisons

qui font maintenant le pourquoi il ne peut pas s'engager. Nous pensons certainement que le Conseil d'Etat a déjà fait une analyse très détaillée et qu'il donne des arguments forts qui font que l'on peut retirer un postulat ou pas, mais nous ne nous contentons pas de simplement dire que le Conseil d'Etat ne peut s'engager là. Qu'il donne les raisons, les motifs, surtout sur les griefs qui ont déjà été repris par des motions ou initiatives communales. Nous aimerions bien entendre le Conseil d'Etat à ce sujet.

Le président: – Nous donnons la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, mais nous souhaiterions quand même que l'on ne fasse pas tout le débat de la péréquation.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Votre souhait rejoint celui du Conseil d'Etat. Il le rejoint d'autant plus, Monsieur Olivier Haussener, que la démonstration a été faite devant la commission péréquation le 30 novembre 2005. Nous avons consacré trois heures à démontrer que les arguments avancés par le groupe PERECOR étaient soit incomplets, soit faux, soit trop ponctuels dans le temps. Nous vous donnons acte que, malheureusement, vous aviez des obligations professionnelles qui ne vous ont pas permis d'assister à cette séance, mais pour tous les autres membres de la commission, les explications qui ont été données par le Conseil d'Etat étaient si convaincantes que la commission, à la fin, s'est demandée si elle avait encore une raison d'exister. Certes, après l'acceptation des motions hier, elle n'a aucun souci à avoir quant à la durabilité de son activité, mais toujours est-il qu'avant l'acceptation des motions hier, avec l'accord du Conseil d'Etat, la COMPER se demandait encore si elle avait une raison d'être, parce que les explications détaillées, longues, fournies par le Conseil d'Etat lui ont paru parfaitement convaincantes.

Pour être parfaitement clair et ne pas refaire le débat de la péréquation, nous vous assurons, Mesdames et Messieurs les députés, que nous allons vous adresser, d'ici la fin de la semaine, l'analyse détaillée que le Conseil d'Etat et le service des communes ont faite, que l'on pourra reprendre tout cela dans le cadre de la COMPER – vous en êtes membre, Monsieur Olivier Haussener, et vous pourrez aussi alimenter les réflexions en fonction de votre propre expérience – et l'on reprendra le débat de la péréquation à la lumière des analyses que nous aurons faites avec la commission parlementaire.

C'est dans ce sens-là et dans la perspective de ce travail-là que nous pensons effectivement que le groupe libéral-PPN pourrait attendre les résultats qui seront dégagés de ce travail parlementaire avant de voir dans quelle direction, éventuellement, à ses yeux, devrait être modifié le système actuel.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Très brièvement. La réponse du Conseil d'Etat, par rapport à ce qui a été développé en commission, premièrement le plénum n'en a pas la connaissance. Nous en avons, cela est vrai, eu connaissance par une note qui a été faite par le Conseil d'Etat, d'ailleurs une très bonne note, dont certaines personnes n'ont pas encore pu y répondre. Il faut aussi le dire.

Ce que dit le Conseil d'Etat, c'est qu'il soutient une position dominante et cela devient un abus de position dominante.

Le président: – Tout a été dit sur ce postulat. Nous vous proposons que nous nous prononcions sur ce postulat. Que celles et ceux qui prennent en compte le postulat du groupe libéral-PPN 06.102 le manifestent en se levant.

On passe au vote.

Le postulat du groupe libéral-PPN 06.102 ad 05.033, du 24 janvier 2006, "Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!", est refusé par 57 voix contre 50.

Le président: – Nous avons encore un postulat lié à ce rapport, il s'agit du postulat Karim-Frédéric Marti 06.103.

06.103 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat Karim-Frédéric Marti
Péréquation: revoir les effets pervers

La péréquation induit un appauvrissement des communes contributrices. Cet égalitarisme est certes voulu et le système actuel prévoit de châtier les communes qui ont perdu leur fortune par le relèvement du taux de l'impôt, donc tutelle de l'Etat, comme si elles étaient coupables.

Le but est que ces communes ne présentent pas de budget déficitaire. Or, leur gestion n'est pas en cause, puisque, avant la péréquation, elles s'en sortaient. La preuve, elles pouvaient amasser de la fortune.

Donc, c'est la péréquation qui est un des principaux moteurs de la péjoration des finances de ces communes.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la modification des mécanismes de péréquation pour en exclure les communes qui n'ont plus de fortune, et ce jusqu'à ce qu'elles retrouvent un niveau financier positif.

Sinon, le mécanisme de régulation des communes est injuste pour celles qui se trouvent démunies à cause de la péréquation. Aujourd'hui, on les punit donc de la même manière que celles qui sont mal gérées.

Cosignataires: B. Wenger et J.-L. Gyger.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – La défense de ce postulat, nous avons osé l'appeler *perequation light.* Les mécanismes de contrôle de gestion des communes font appel à la tutelle de l'Etat si cette gestion n'est pas rigoureuse. Or, nous constatons que la menace de cette tutelle n'est pas exercée à l'encontre des communes sans rigueur, mais bien contre celles qui ont épuisé, en quatre exercices, leur fortune à cause de la péréquation et que l'on veut obliger à détruire leur patrimoine fiscal en les obligeant à monter leur taux. Cela s'apparente à un hold-up, voire à un vol autorisé.

Que la fortune fonde, passe encore, une commune ne doit pas obligatoirement être riche, mais que l'on soit obligé de faire bondir son taux fiscal, en plus, alors là, la solidarité n'est plus de mise, car on oublie que les taux actuels sont le fruit d'une lutte de nos pères durant plus d'un siècle pour en arriver là.

Dès lors, nous demandons que les mécanismes de contrôle de gestion fassent une différence entre une commune mal gérée, qui peut être punie de la tutelle, et une autre, simplement coupable d'avoir ou d'avoir eu de la fortune, afin de ne pas punir les bons élèves, ceux qui n'ont pas tout dépensé ou ceux qui n'ont pas de fortune, mais ont malgré tout bien géré leurs comptes. Nous vous remercions de faire un bon accueil à ce postulat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le Conseil d'Etat vous invite à refuser ce postulat, dont on rappellera ici qu'il vise à exclure tout simplement les communes des mécanismes de péréquation si ces communes n'ont plus de fortune.

Mesdames et Messieurs, aux yeux du Conseil d'Etat, c'est une vision extrêmement préoccupante de la solidarité qu'il doit y avoir entre les collectivités publiques neuchâteloises et, encore et toujours, le Conseil d'Etat entend assumer son rôle de garant de l'équilibre et de la cohésion entre les communes.

Votre postulat, Monsieur Karim-Frédéric Marti, est basé sur un certain nombre de prémisses. On en a décelé quatre qui, tous, sont faux. Vous affirmez tout d'abord que la péréquation induit un appauvrissement des communes contributrices. Or, ce n'est pas le cas – nous l'avons déjà corrigé à l'intention de M. Philippe Bauer hier soir –, la péréquation a au contraire un effet positif en faveur des communes contributrices, parce que le volume de la péréquation stagne alors que les charges réparties par habitant augmentent. Par conséquent, elle a un effet en défaveur des petites communes bénéficiaires, sous réserve des villes dont le cas est particulier. D'ailleurs, ces

dernières ont dû plus augmenter leur coefficient d'impôt depuis 2001 et leur situation financière est largement moins bonne que celle des communes contributrices.

Vous affirmez ensuite que le système actuel prévoit de punir les communes qui ont perdu leur fortune. Cela est faux, la péréquation n'a rien à voir avec le contrôle de gestion. Effectivement, et vous le savez bien, une commune qui n'a plus de fortune ne peut pas présenter un budget déficitaire, mais cela peut arriver à une commune riche comme à une commune pauvre. La différence, c'est que la commune riche peut augmenter son coefficient d'impôt, alors que la commune pauvre a déjà, le plus souvent, un coefficient d'impôt extrêmement élevé et n'a plus de marge de manœuvre.

Troisième prémisse également faux: vous dites que la péréquation est un des principaux moteurs de la péjoration des finances des communes contributrices. Cela est faux. En 2006, le volume de la péréquation n'aura jamais été aussi modeste, nous vous en avons exposé l'évolution négative depuis 2001 hier. Ce qui s'est passé, c'est que, après 2002 – et Mme Françoise Jeanneret a eu raison de le souligner hier –, qui était une année exceptionnelle, on a constaté une dégradation généralisée des finances communales, dégradation qui aussi eu un impact douloureux pour les communes bénéficiaires et une dégradation que la péréquation ne peut pas corriger. Nous vous avons donné hier l'exemple de la suppression de la taxe foncière, notamment importante pour les villes du Haut. Eh bien, quand le Grand Conseil a décidé de supprimer la taxe foncière, il a entraîné une perte de l'ordre de 4 à 5 millions de francs et il n'a jamais été imaginé dans ce Grand Conseil qu'il appartiendrait à la péréquation de compenser cette perte. Nous pouvons vous assurer que, pour en particulier les habitants de La Chaux-de-Fonds, ils seraient bien heureux aujourd'hui d'avoir pu bénéficier de la péréquation pour compenser une perte qui met leur situation financière dans une situation extrêmement difficile.

Encore une fois, il n'appartient pas à la péréquation de compenser la dégradation généralisée des finances communales. Il y a aussi eu, pendant cette période, de 2002 à 2005, une redistribution entre les communes contributrices en raison du fait que certaines d'entre elles ont vu leur revenu de personnes morales fortement diminuer, comme par exemple – comme le cas a été cité – la commune de Cressier.

Quatrième prémisse qui est faux: vous dites qu'il faut modifier les mécanismes de la péréquation pour exclure les communes qui n'auront plus de fortune. Disposer ou non d'une fortune tient à plusieurs raisons: la richesse des contribuables, le volume des investissements, la gestion. La commune est souvent largement responsable de sa situation au vu de l'évolution de sa fortune.

Pour les communes qui, effectivement, se retrouvent sans fortune, il existe d'autres mécanismes que la péréquation au sens strict, c'est le fonds d'aide aux communes, qui intervient en particulier si la fiscalité communale ne peut plus être augmentée, autrement dit si la fiscalité communale est déjà 25 points au-dessus de la moyenne. C'est la législation actuelle qui fixe ces conditions et on a d'ailleurs souvent considéré que l'intervention du fonds d'aide aux communes, s'il n'était pas une péréquation au sens strict, constituait un des volets que l'Etat avait à disposition pour venir en aide aux communes et jouer ainsi un rôle un peu péréquatif.

La péréquation n'a rien à voir, à peu près, avec la gestion communale. Elle est basée sur des critères objectifs tels que le revenu fiscal, la distance au centre, l'altitude, des critères sur lesquels les communes ne peuvent pas agir. C'est pour cela, au nom de la volonté que doivent manifester les autorités cantonales d'assurer une égalité de traitement entre toutes les collectivités publiques, et en particulier entre les communes, et la volonté que doivent manifester les autorités cantonales de maintenir une solidarité à l'intérieur de ce canton, que le Conseil d'Etat vous invite à ne pas exclure des communes du mécanisme qui a été mis en place et, par conséquent, à rejeter le postulat de M. Karim-Frédéric Marti.

Le président: – Le postulat est combattu, la discussion générale est ouverte.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous devons avouer que notre rythme cardiaque a quelque peu augmenté pendant l'intervention de l'auteur du postulat. Nous devons dire que nous nous sommes un peu calmé après l'intervention du conseiller d'Etat. Un élément qui nous choque, c'est cette espèce de dichotomie qui est faite entre des communes qui seraient soi-disant mal gérées et d'autres qui perdent simplement leur fortune mais qui seraient des bons élèves.

Nous tenons quand même à affirmer que nous estimons que choisir un coefficient d'impôt qui permet à la commune de tourner c'est aussi un signe de bonne gestion. On peut avoir un discours politique, si on le souhaite, par rapport au fait d'avoir dû augmenter les impôts, mais que c'est aussi aux communes d'être responsables et de choisir des taux d'impôt corrects.

Nous terminons en disant que le groupe PopVertsSol refusera le postulat.

M. *Martial Debély (S):* – Effectivement, sur le fond, nous pensons que le Conseil d'Etat a largement répondu au niveau de l'argumentation, nous ne la reprendrons pas dans le détail, mais nous sommes effectivement un peu catastrophé de la manière dont on peut encore lire la péréquation. La lecture qui est faite par M. Karim-Frédéric Marti est assez stupéfiante. Il en conclut que: pour aider les gens qui en ont besoin, attendons qu'ils n'en aient plus besoin pour le faire. C'est intéressant! Pour les pauvres, on pourrait faire le même discours: attendons qu'ils soient riches et après on les aidera, mais comme ils n'en auront plus besoin, on n'aura pas besoin de les aider. Le système est assez parfait, ce qui fait que l'on n'a plus besoin d'intervenir beaucoup.

Nous pouvons espérer que ce n'est qu'une simple méconnaissance du système de la péréquation et de la réalité des communes qui ont pu amener M. Karim-Frédéric Marti à faire ce postulat. Nous verrons déjà bien si c'est bel et bien seulement cela ou s'il y a une persistance dans cette erreur, ce qui permettra d'avoir des explications un peu plus importantes, mais, Monsieur Karim-Frédéric Marti, nous en discuterons volontiers avec vous. Nous pensons qu'il y a véritablement une incompréhension complète du système péréquatif tel qu'il est et de la réalité des communes qui se trouvent dans les situations que vous décrivez, simplement comme étant des mauvais éléments. Nous croyons qu'il y a des chiffres à vous faire simplement connaître qui, à notre avis, vont vous faire changer un petit peu de discours; complètement nous ne le pensons pas, mais en tout cas à modérer vos propositions.

M. *Claude Guinand (R):* – Il est vrai, et nous l'avons déjà souligné, que la péréquation et les effets du désenchevêtrement sont une des sources – une des sources, nous le signalons – des déficits enregistrés par les collectivités publiques ces dernières années. Cependant, exclure du système péréquatif les communes qui n'ont plus de fortune revient, à notre avis, à exclure un nombre grandissant de communes, mais surtout d'exclure du bénéfice de la péréquation les communes qui auraient besoin de cette manne.

Le but de la péréquation, qui est la solidarité entre les communes, serait ainsi détourné, car les communes dites pauvres ou sans fortune le deviendraient encore davantage. C'est la raison pour laquelle le groupe radical refusera le postulat Karim-Frédéric Marti.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Dans un tel débat, il y a naturellement des bonnes pistes et des moins bonnes pistes. On peut en explorer certaines, d'autres moins. Nous pensons que les pistes que propose le postulat ne sont pas des bonnes pistes et nous ne pourrons pas le soutenir.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous sommes d'accord avec tous les porte-parole des groupes et le Conseil d'Etat. Cependant, ce qui nous dérange dans l'appréciation du Conseil d'Etat, c'est de dire que certaines communes ont plus la possibilité de remonter leur coefficient que d'autres et l'autre jour, au téléjournal, il y a eu une interview d'un conseiller d'Etat qui représente les finances d'un canton qui disait que la politique fiscale d'un canton de Suisse centrale crée une sous-enchère. Puis, il y avait le collègue du canton de Vaud qui en remettait une couche. Ce conseiller d'Etat ressemblait drôlement à notre ministre des finances!

Nous prétendons qu'avec le fait de dire que certaines peuvent augmenter plus, la volonté du Conseil d'Etat c'est: l'égalité entre les communes, pourvu que tout le monde soit pauvre. On augmente et on sait que l'on peut avoir une réflexion comme cela lorsque l'on sait que l'on est un canton qui est dans la moyenne ou en tête de la fiscalité en Suisse, mais nous prétendons que l'on ne peut pas avoir de tels avis lorsque l'on sait que l'on est à la traîne. En fait, cela a aussi des répercussions sur le secteur économique.

Nous ne sommes pas allé voir les médias en Suisse allemande, mais nous pouvons prétendre qu'en Suisse allemande, les cantons qui ont des meilleurs coefficients que les nôtres et qui ont

des politiques financières différentes peuvent accuser le canton de Neuchâtel de faire de la surenchère. C'est cela qui nous dérange dans ce discours du Conseil d'Etat.

Quand on regarde le cas de Cressier, qui passe d'un coefficient de 80 en 2001 à 104 en 2005, ce qui représente 24 points et plus de 30% d'impôts en plus, et que l'on dit que c'est une commune qui n'aurait pas forcément fait une initiative communale, parce que, aujourd'hui, elle se retrouve dans un autre camp et qu'elle va toucher 400.000 francs, si c'est cela le discours, nous sommes désolé, nous sommes extrêmement déçu.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Juste une couche de plus! Nous pensons qu'il serait moins préjudiciable pour le canton d'avoir toutes des communes pauvres que d'en avoir quelques-unes riches et les autres pauvres. Ce serait moins grave! Il faut y réfléchir.

La question de fond qui nous préoccupe depuis hier, c'est l'absence totale chez certains d'entre nous d'esprit de solidarité. Chacun ne veut rien perdre et s'accroche à ses acquis. Evidemment que s'il ne veut rien perdre, il aimerait surtout encore gagner un peu plus. C'est dangereux pour l'équilibre, parce que cela va dans le sens contraire.

Vous savez que nous aimons bien les citations, nous vous en livrons une. Nous ne savons même plus de qui elle est, mais nous vous la donnons quand même, parce qu'elle est d'à propos: "Les gens n'écoutent pas, alors ils jugent".

Le président: – Après cela, que dire d'autre? (*Rires.*) Donner la parole au chef du département!

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous n'entendons pas ici encore une fois reprendre au nom du Conseil d'Etat l'ensemble du débat sur la péréquation financière – un de ses acteurs, M. Olivier Haussener, et il est membre de la commission péréquation, aura tout loisir d'évoquer les remarques que vous faites et de les comparer aux analyses objectives –, si ce n'est pour vous dire que si effectivement la commune de Cressier a dû procéder à une augmentation massive de son coefficient fiscal, vous avez vu que cela a aussi été le cas très récemment de la commune de Vaumarcus.

Pourquoi la commune de Vaumarcus a-t-elle dû procéder à une augmentation assez massive de son coefficient fiscal? Vous le savez, Monsieur Olivier Haussener, c'est parce qu'un important contribuable, personne morale, a malheureusement quitté cette localité, ce qui est la démonstration que la variation des coefficients, sur le plan de péréquation en tout cas, n'a pas de lien direct avec la péréquation, mais tient à d'autres facteurs, qui sont d'ailleurs parfois aucunement liés à la gestion. L'exemple de Vaumarcus en est l'illustration. Le départ d'un important contribuable prive la commune de ressources extrêmement importantes pour elle et par conséquent l'oblige à augmenter son coefficient. Ce sont des phénomènes de ce type-là – nous n'avons pas encore parlé de la question des investissements qui ont été décidés à un certain moment, qui s'avèrent trop lourds pour la commune compte tenu de la réduction de ses rentrées fiscales – qui expliquent pourquoi un certain nombre de communes se sont vues confrontées, après avoir baissé leurs impôts – il ne faut pas oublier que beaucoup de communes ont baissé leurs impôts, vous avez le détail des modifications dans l'annexe du rapport 04.133 –, à la nécessité de les réaugmenter.

Ces éléments-là, encore une fois, n'ont rien à voir avec la péréquation, mais sont liés à d'autres facteurs et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas, finalement, soutenir la condamnation qu'entraîne le postulat de M. Karim-Frédéric Marti, non seulement la condamnation, mais aussi l'exclusion.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous aimerions quand même dire que ce qui s'est passé au niveau de la fiscalité, sur l'augmentation de la baisse des coefficients, on a rendu, de 2000 à 2005, des chapitres autoporteurs dans les communes, tels que le secteur de l'eau, de l'épuration qui l'était avant, tels que les déchets. On a donc soustrait de la fiscalité des communes pour en faire des taxes. C'est cela qu'il faut aussi dire. Comment peut-on expliquer qu'il y a eu une baisse de la fiscalité dans les coefficients, mais en réalité il y a eu une augmentation de la fiscalité et des taxes?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aimerions quand même apporter une précision. Contrairement à ce qui a été dit par le rapporteur du groupe radical, le postulat n'est pas un postulat du groupe UDC, le postulat est le postulat de M. Karim-Frédéric Marti.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous allons reprendre maintenant les quatre minutes trente que nous vous avons fait économiser sur le développement de l'interpellation. Nous avons voté hier un certain nombre de postulats qui demandaient que la péréquation repose sur des critères objectifs. Le fait est que le critère de la fortune d'une commune n'est pas un critère objectif, il dépend d'un certain nombre de choix politiques qui sont faits, il y a des communes qui ont récemment augmenté leur fortune en vendant leur réseau électrique, le téléréseau, et d'autres qui ne l'ont pas fait. C'est donc un critère qui n'est absolument pas pertinent pour évaluer la richesse d'une commune. Il ne doit donc certainement pas être utilisé.

En parlant de critères objectifs, cela implique le fait que l'on ne doit pas tenir compte de préférences locales. Cela a aussi été mentionné par le rapporteur du groupe PopVertsSol, que certains éléments comme le coefficient dépendent d'un certain nombre de choix locaux.

Quand on se sera mis d'accord sur le fait que la péréquation devra être épurée de tous ces éléments de préférences locales, dont le coefficient fiscal... Le chef du département a mentionné que la péréquation reposait sur un certain nombre de critères objectifs, c'est vrai pour tous les différents critères, à part l'indice de charges fiscales qui est utilisé dans la surcharge structurelle, qui contient des éléments de préférences locales. Il faudra donc une fois pour tout que l'on admette que les préférences locales ne doivent pas entrer en ligne de compte dans la péréquation, que le coefficient fiscal en est un – cela fera l'objet d'un postulat qui sera discuté dans le cadre du prochain rapport – et il faudra aussi admettre, si l'on veut réformer la péréquation, qu'il y aura quatre catégories de communes si l'on réforme la péréquation. Il y aura des communes qui contribuent et contribueront peut-être un petit peu moins, parce que peut-être on leur aura trop demandé dans le cadre de la péréquation actuelle. Il y aura des communes qui contribuent et contribueront plus, parce que peut-être que le système péréquatif actuel, qui n'est pas forcément parfait, ne demande pas assez à certaines communes. De l'autre côté, il y aura des communes bénéficiaires qui bénéficieront un petit peu moins de la péréquation. Peut-être que les critères font qu'elles touchent un petit peu trop. Puis, il y a d'autres communes, qui sont bénéficiaires et qui, peut-être, ne touchent pas assez de la péréquation, parce que les critères ne sont pas forcément les bons. On doit admettre qu'il y aura ces quatre catégories de communes.

Si la COMPER n'est pas arrivée à faire des propositions qui aillent plus loin que le 1% qui a été voté hier pour la verticalisation, vous avez dit qu'il y avait des bonnes idées, mais que, lorsque l'on faisait les projections, on se rendait compte que ce n'était pas une si bonne idée que cela. Ce n'est pas forcément le cas, c'est surtout que lorsque l'on faisait les projections, on s'attachait à la dernière colonne. Si l'on n'admet pas qu'il y aura quatre catégories de communes, qu'il y aura quatre situations différentes, on n'arrivera pas à réformer la péréquation et le problème qui se pose, c'est qu'il y a certaines personnes qui considèrent que la péréquation ne peut conduire qu'à avoir des communes qui bénéficient de plus ou qui contribuent plus, mais pas avoir certaines communes qui, peut-être, bénéficient d'un petit peu moins ou contribuent un petit peu moins.

Nous croyons que l'on doit admettre, si l'on modifie la péréquation, qu'il y aura toutes ces situations-là et que peut-être l'Etat devra intervenir pour, lors de l'entrée en vigueur, corriger certains effets pour que les communes n'aient pas des variations trop importantes et que cela puisse permettre d'amortir le changement pour certaines communes. Si l'on n'a pas cette ouverture dans tous les sens, que ce soit à la hausse ou à la baisse, que ce soit pour les communes contributrices ou les communes bénéficiaires, on n'arrivera pas à réformer cette péréquation.

Le président: – Nous croyons que tout a été dit et que nous allons pouvoir nous prononcer sur la prise en considération de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat Karim-Frédéric Marti 06.103 ad 05.033, du 24 janvier 2006, "Péréquation: revoir les effets pervers", est refusé par 86 voix contre 4.

Le président: – Nous sommes arrivés au terme de l'examen du rapport 05.033 et toutes ses annexes. Nous pouvons passer au rapport suivant.

PEREQUATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE 06.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (adaptation du critère de calcul de l'indice de charge fiscale suite au désenchevêtrement)

(Du 9 novembre 2005)

Discussion générale

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Nous avons cru naïvement que tout, ou presque, avait été dit hier. Nous nous sommes lourdement trompé. Il nous semblait que le débat sur le rapport intermédiaire de la commission péréquation financière avait soulevé bon nombre de problèmes. Mais, nous serons néanmoins bref.

La péréquation financière intercommunale, instituée en 2001, a fait couler, à juste titre, beaucoup d'encre et de salive et a suscité de très nombreuses réactions de la part de bon nombre de communes neuchâteloises. Sur le fond, la correction qui nous est proposée est évidente et va dans le sens demandé par les motions – initiatives – qui ont été déposées par plusieurs communes. Les esprits chagrins rétorqueront que le Conseil d'Etat reconnaît enfin que le deuxième volet du désenchevêtrement avait conduit à des distorsions insoutenables en relation avec la péréquation, mais que la modification qui nous est proposée ne va pas suffisamment loin.

Selon le rapport établi par le groupe de travail PERECOR, que nous avons tous reçu dernièrement, le mécanisme de la bascule d'impôt péjorerait fortement et systématiquement la situation des communes contributrices à la péréquation des ressources. Il faut toutefois relever, comme le signale le Conseil d'Etat, que ce sont les communes bénéficiaires de la péréquation qui restent les plus mal loties. De plus, nous aimerions également relever que ce sont généralement les communes qui ont le taux d'imposition le plus bas qui crient au loup. Ainsi, il serait temps de gommer les écarts entre les communes qui ont un taux trop favorable et celles qui sont contraintes d'imposer lourdement leurs contribuables. Ces différences notables permettent aux communes favorisées de faire venir sur leur territoire des personnes physiques ayant des revenus importants. Cette concurrence nuit à la cohésion de notre canton.

Le groupe socialiste se plaît toutefois à relever que la modification qui nous est soumise dans le présent rapport permettra à 49 communes sur 62 de voir l'avenir sous de meilleurs auspices et met en place un système plus équitable.

Nous devons encore relever que les effets induits par ce nouveau mode de calcul de péréquation ne déploient pas suffisamment d'effets sur les communes qui sont en butte à de sérieuses difficultés financières. Il faudra donc envisager à moyen terme de mettre en place un système péréquatif permettant un meilleur équilibrage entre les communes qui ont une situation financière saine et celles qui ont de réels problèmes.

Le groupe socialiste aimerait également souligner qu'il peut comprendre que les quelques communes qui sont pénalisées par ce nouveau mode de calcul montent aux barricades et crient leur indignation. En effet, pour la très grande majorité des 62 communes neuchâteloises, le budget 2006 est bouclé. Ce rapport arrive donc un peu tardivement puisqu'il déploiera ses effets rétroactivement au 1er janvier 2006 s'il est accepté par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles sont les incidences pour les communes qui seront particulièrement lésées et qui ont déjà soumis leur budget à l'approbation de leur Conseil général respectif et, de plus, le Conseil d'Etat envisage-t-il des mesures compensatoires pour adoucir les effets de la modification proposée, afin d'éviter de mettre quelques communes dans l'embarras?

Nonobstant ces quelques remarques, le groupe socialiste, dans sa très grande majorité, entrera en matière et approuvera le projet du Conseil d'Etat.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – S'il a soutenu le rapport de la COMPER, notre groupe est en revanche beaucoup plus circonspect face au rapport du Conseil d'Etat, qui vise à supprimer la prise en compte de l'impôt sur les personnes morales dans le calcul de l'indice de charges fiscales.

La commission, dans ses travaux, a renoncé à traiter le sujet dans un si court laps de temps, le sujet méritant une réflexion détaillée sur ses conséquences; le Conseil d'Etat, qui, visiblement, ne semble pas forcément tenir très fort à cet objet, tant il a hésité à son sujet, puisque dans un premier temps il a renoncé à présenter un amendement, tout en se réservant la possibilité de le faire, sans finalement le faire, tout en présentant finalement un rapport. Après cette valse hésitation, notre autorité a été saisie du rapport qui nous préoccupe.

Cette manière de procéder par à-coups et le très court délai n'ont pas facilité son analyse pour notre groupe. Il n'en demeure pas moins que la péréquation intercommunale ne saurait souffrir de décisions prises dans la précipitation.

En préambule, nous souhaitons préciser ici que nous traiterons des chiffres de la péréquation calculés pour 2006 et de la simulation pour 2006 sans le calcul sur les personnes morales. Ces chiffres ont pour eux deux avantages. D'une part, il s'agit de chiffres effectivement utilisés par les communes lors de l'établissement de leur budget, ils correspondent donc à une réalité budgétaire, et, d'autre part, il s'agit de chiffres utilisant les mêmes bases de calcul. Toute autre comparaison, à nos yeux, reviendrait à comparer des pommes et des oranges et ne serait pas forcément très cohérente.

Au chapitre des communes pénalisées, nous constatons que sept d'entre elles verraient leur contribution augmenter, ou leur bénéficie diminuer, d'au moins 10.000 francs; deux se verraient ponctionner d'un montant supérieur à 1,2 million de francs. Intervenir aujourd'hui avec une telle mesure, alors que les budgets communaux ont été bouclés, reviendrait bien non pas à juste un embarras, comme il a été dit tout à l'heure, mais quasiment à la mise en faillite, du moins virtuelle, entre autres de la ville de Neuchâtel, d'autant plus que cette mesure a un caractère rétroactif au 1er janvier 2006. Lorsque l'on connaît les difficultés qu'a eues notre chef-lieu pour présenter un budget équilibré, on est en mesure de penser qu'un exercice supplémentaire afin de trouver 1,2 million de francs tient de la mission impossible.

Le Conseil d'Etat souhaite-t-il, dans ces circonstances, prendre le risque de mettre la ville dans une situation intenable?

Un autre point est sujet à caution: les communes bénéficiaires de cette mesure. Ces dernières se trouvent – et là nous généralisons un petit peu – dans les districts de Boudry et du Val-de-Ruz. Au vu de ce que nous avons annoncé hier lors du débat sur la péréquation verticale, il ne nous semble pas forcément évident que ces communes-là soient celles qui nécessitent le plus urgemment d'un soutien intercommunal accru. Nous ne nions pas leurs difficultés, mais nous les mettons en rapport avec ce que nous observons au Val-de-Travers et dans les Montagnes neuchâteloises.

Finalement, un argument technique: la péréquation actuelle et son mode de calcul tiennent compte de la situation remontant aux deux années précédentes. Or, toute personne qui a quelques notions de régulation – et nous connaissons quelques ingénieurs et scientifiques dans cette salle – sait très bien qu'un tel système, avec une rétroaction, peut présenter une instabilité naturelle. Les résultats successivement positifs et négatifs de certains comptes communaux semblent par ailleurs en apporter les indices. Il ne nous paraît donc pas judicieux, à l'heure actuelle, d'augmenter encore les risques d'instabilité en modifiant les règles du jeu à tout bout de champ. Il convient plutôt de laisser la situation actuelle en l'état, de l'observer attentivement et de préparer une refonte de la péréquation qui soit raisonnée et raisonnable.

En conclusion, notre groupe n'est pas complètement fermé à la proposition qui est faite, mais estime que la précipitation dans ce dossier serait mauvaise conseillère. Nous refuserons donc l'entrée en matière, tout en invitant, comme nous l'avons fait hier, la commission à prendre cet élément en compte dans ses travaux.

M. *Claude Guinand (R):* – La péréquation et le désenchevêtrement, nous l'avons entendu durant ces deux jours, divisent les communes contributrices à celles qui en bénéficient, ils divisent au sein des groupes politiques des régions. Au lieu d'être transparente, compréhensible, reposant

sur des critères objectifs, la péréquation est complexe, mal comprise de beaucoup, tant elle compte de paramètres différents.

La loi sur la péréquation et les effets du désenchevêtrement des tâches sont remis en question par bon nombre de citoyens et de communes de notre canton, puisque le but premier qui était de permettre aux collectivités bénéficiaires de baisser leur fiscalité n'a de loin pas été atteint. Pire encore, la situation de pratiquement toutes les communes s'est encore péjorée.

Nous assistons à un nivellement par le bas, obligeant les communes à des efforts très importants. Il devient très important, comme nous l'avons répété, que ces deux instruments soient revus et que la commission nommée puisse se remettre sereinement au travail.

En ce qui concerne le rapport du Conseil d'Etat pour la suppression de la prise en compte du produit de l'impôt des personnes morales, nous trouvons que ce projet tombe mal, tombe au mauvais moment pour certaines communes, notamment celles qui, au fil des ans, ont su, avec des investissements importants, attirer des personnes morales. Ces communes, déjà lourdement contributrices à la péréquation, devront, si cette loi est acceptée, passer une fois encore à la caisse. Avec une entrée rétroactive au 1er janvier 2006 déjà, cette modification arrive trop tard. En effet, au moment où les communes les plus touchées, comme Neuchâtel et Marin-Epagnier, ont annoncé des hausses fiscales et que les habitants de Neuchâtel devront voter si oui ou non ils acceptent une augmentation de 2 points de leur coefficient fiscal, mettre à charge de ces communes plus d'un million de francs supplémentaire devient tout simplement intenable financièrement.

On peut également constater, à la lecture des tableaux qui nous ont été remis, que les communes bénéficiaires de cet exercice ne sont malheureusement pas celles qui se trouvent dans une mauvaise situation financière.

Notre groupe est d'avis qu'il faut éviter les changements au compte-gouttes et que, comme déjà dit, seule une révision de la péréquation pourra permettre de répondre aux attentes des uns et des autres. Plusieurs petites révisions ne peuvent que créer déséquilibre et blocage. De plus, il ne faut pas oublier que les frais des infrastructures nécessaires à l'implantation de personnes morales sont à la charge des comptes communaux, sans compter les charges indirectes comme les structures scolaires ou les structures d'accueil de la petite enfance.

Si un tel rapport est voté, les communes seront-elles encore motivées à accueillir des sociétés? Quelles sont les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour soutenir les communes qui désireraient encore accueillir les personnes morales?

Le groupe radical, dans sa grande majorité, refusera donc le rapport qui vous est présenté. Si ce dernier devait être accepté, nous avons d'ores et déjà déposé un amendement pour prévoir l'entrée en vigueur de cette loi au 1er janvier 2007.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous avons dit hier soir que pour le groupe PopVertsSol, les modifications proposées coulent de source. Deux raisons principales à cela: la première est l'effet contre-péréquatif largement mis en exergue dans le rapport du Conseil d'Etat. La seconde, c'est que l'on peut discuter sur la pertinence d'avoir un critère d'effort fiscal ou d'indice de charges fiscales dans la péréquation.

Notre groupe peut en tout cas suivre le Conseil d'Etat quand il dit que c'est la seule manière de prendre en compte certains éléments et que pour l'instant nous n'avons pas mieux. La COMPER pourra continuer de réfléchir à cela et envisager de remplacer peut-être ce critère qui, certes, d'un point de vue intellectuel, devrait peut-être disparaître pour de meilleurs critères, mais pour l'instant, nous croyons que nous n'avons pas mieux et que ce critère doit subsister.

Cet indice de charges fiscales doit se calculer comme une notion d'effort et pour mesurer l'effort, il faut le mesurer sur des choses sur lesquelles les communes ont prise. Or, précisément, sur les personnes morales, les communes n'ont aucune prise puisqu'elles ne peuvent pas en fixer le taux d'imposition. Cela veut dire que des recettes de personnes morales dans une commune ne sont pas liées à un effort que font les contribuables de la commune qui serait plus fort que dans une autre commune.

Ces deux raisons poussent donc le groupe PopVertsSol à accepter le rapport et le projet de loi. Ce sont des raisons de principe et nous aimerions encore dire ici que si hier, dans le cadre d'une intervention au niveau de la péréquation verticale, il était légitime de vouloir favoriser les

communes qui en ont le plus besoin au niveau de cette péréquation verticale, il est aujourd'hui légitime d'avoir un principe et de ne pas décider à l'avance qui doit bénéficier de la péréquation, mais bel et bien quand même, de temps en temps, de se fixer certains principes et d'attribuer parfois les fonds là où ces principes nous disent de les attribuer.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Le groupe UDC acceptera cette adaptation technique afin d'améliorer le système de la péréquation, ce qui prouve notre solidarité.

Nous voulons freiner les distorsions apparues au cours des deux dernières années. Le groupe salue l'aveu clair de l'effet péréquatif avéré du désenchevêtrement sur la péréquation. Lorsque l'on constate que les communes ont perdu près de 48 millions de francs l'année passée, on craint pour la crédibilité du système à long terme.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous remercions les groupes qui acceptent l'entrée en matière sur ce projet et permettez au Conseil d'Etat de s'étonner un peu du refus que manifestent les autres. Pourquoi le Conseil d'Etat est-il un peu étonné? Il est un peu étonné parce que la proposition qu'il vous fait aujourd'hui avec ce rapport-là n'a rien de nouveau. C'est une proposition qui est déjà dans le débat politique depuis deux ans, puisque le Conseil d'Etat l'avait formulée en 2004 lorsqu'il a évalué la péréquation et qu'il a soumis des possibilités de changements. Déjà à cette époque, il avait imaginé qu'il faudrait supprimer le produit des personnes morales du calcul de l'indice de charges fiscales pour les très bonnes raisons qu'a exposées M. Yves Stalder et que nous n'entendons pas répéter ici. Elles figurent aussi dans le rapport. C'est donc quelque chose qui n'est pas du tout nouveau dans le cadre du débat politique.

Non seulement c'est quelque chose qui n'est pas nouveau, mais, Mesdames et Messieurs les députés qui êtes attentifs et attentives à la situation des communes, c'est quelque chose qui est réclamé par les communes. Dans le cadre de cette consultation 2004, les communes ont été appelées à se prononcer sur les différentes propositions du Conseil d'Etat et notamment sur celle-ci. L'ensemble des communes neuchâteloises, deux communes sur trois, sur les soixante-deux communes, ont soutenu la proposition qui vous est aujourd'hui présentée. Toutes les communes n'ont pas répondu et si l'on prend en considération toutes les communes qui ont répondu, ce ne sont pas deux sur trois, ce sont plus de trois communes sur quatre qui souhaitent que, effectivement, en raison des modifications apportées au coefficient fiscal des personnes morales, on élimine le produit des personnes morales du calcul de l'effort fiscal, du calcul de l'indice de charges fiscales, parce que, effectivement, puisque le coefficient est uniformément à 100, on ne peut plus prendre en considération ce que rapportent les personnes morales pour apprécier l'effort que fait la commune.

Non seulement une très grande majorité des communes le souhaite, mais cela a également été le souhait de la commission péréquation. Tout au long de ses travaux, la commission péréquation s'est rendu compte que les critères actuels étaient complètement faussés et finalement conduisaient à des effets contre-péréquatifs, parce que les communes qui ont beaucoup de personnes morales se voient gratifiées d'un effort fiscal important alors même qu'elles peuvent avoir un taux d'imposition des personnes physiques bas. Tout au long de ses travaux, la commission péréquation a souhaité ce changement. Finalement, avant le passage de témoin avec les nouvelles autorités, elle n'a pas voulu aller si loin, mais, encore une fois, c'était une proposition qui avait reçu l'aval de la commission péréquation.

Vous avez raison de le souligner, Monsieur Yvan Botteron, il est vrai que nous avons hésité. Nous avons hésité à prendre à notre compte cette proposition. Dans un premier temps, nous y avons renoncé, puis, constatant l'évolution de la situation dans les communes, constatant aussi – nous aurons l'occasion d'y revenir – l'évolution du produit des personnes morales dans certaines communes, on s'est rendu compte que l'on ne pouvait pas laisser aller le système vers une dérive contre-péréquative. C'est ce qui nous a finalement amené à reprendre le projet déjà discuté avec les communes, soutenu par de nombreuses communes et déjà discuté au sein de la COMPER.

Cette situation a été analysée, nous vous l'avons dit, en fonction de plusieurs paramètres. On a d'abord constaté, et c'est bien une démonstration de l'objectivité du système, que l'effet contre-péréquatif des critères actuels se faisait surtout entre les communes contributrices. Finalement, on crée entre les communes contributrices des distorsions toujours plus grandes, selon qu'elles avaient ou non sur leur territoire des personnes morales. Nous vous l'avons dit hier, et vous le

savez d'ailleurs, les communes contributrices se trouvent plutôt dans les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz et il est vrai que la proposition dont on discute ce mercredi permet de mieux équilibrer l'effort de chacune des communes contributrices, en demandant aux communes qui ont la chance d'avoir d'importantes personnes morales de contribuer plus que les communes qui n'ont pas la chance d'avoir d'importantes personnes morales, ce qui est encore l'illustration de l'objectivité du système. Autrement dit, le système n'est pas définitivement centré sur les communes qui sont bénéficiaires, il a aussi des effets sur les communes contributrices.

Comme l'a relevé M. Yves Stalder, si hier on a parlé plutôt de la solidarité qu'il devait y avoir à l'égard des communes bénéficiaires situées au Val-de-Travers, au Locle et à La Chaux-de-Fonds, ce mercredi on vise à assurer l'équité entre les communes contributrices. C'est un élément important.

L'autre élément important auquel on a été sensible, c'est de voir si le projet dont nous discutons maintenant était de nature – nous voulons répondre à vos interrogations, Monsieur Yvan Botteron, mais aussi aux vôtres, Monsieur Jean-Michel Gaberell – à complètement bouleverser les communes par rapport à leur processus budgétaire. Vous savez, Mesdames et Messieurs, que la péréquation fait l'objet de communications du service des communes et que, dans le courant de l'année, le service des communes adresse à chacune des communes les montants qui sont conseillés d'inscrire au budget et qui sont basés sur les deux années non bouclées. Les communes reprennent ces montants dans leur budget et le montant définitif est arrêté au début de l'année suivante, une fois que l'on connaît les comptes des communes.

La COMPER a eu l'occasion d'apprécier l'efficacité de ce système et, vous l'avez vu hier dans le rapport qu'on a traité, elle a jugé, effectivement, que les évaluations qui étaient faites depuis quelques années, toujours après les difficultés rencontrées avec le passage du pre- au postnumerando, étaient souvent très proches des chiffres définitifs communiqués au début de l'année suivante.

Alors, on a quand même essayé d'apprécier si, pour les communes les plus touchées, les nouvelles modifications étaient de nature à bouleverser leur processus budgétaire. On a pris quatre communes pour apprécier ces incidences-là, notamment les communes de Neuchâtel et de Marin-Epagnier que l'on a cité dans le débat, qui sont les communes les plus concernées par cette modification, mais nous en avons aussi pris deux autres. Nous avons constaté que, sur ces quatre communes, trois avaient repris dans leur budget les chiffres communiqués par le service des communes et que ces chiffres, à 10.000 ou 150.000 francs près, sont les mêmes que ceux qui résultent de l'application de cette nouvelle disposition. Par conséquent, pour le budget de ces communes, la différence ne devait pas être importante.

Une commune, en l'occurrence Neuchâtel – puisque le cas a été cité à deux reprises –, a indiqué un chiffre inférieur à celui communiqué par le service des communes. C'est le choix qui a été fait, mais il nous apparaissait, à notre niveau, que si l'on avait aussi suivi, pour cette commune, les informations données par le service des communes, il n'y avait pas de bouleversement fondamental à attendre après l'adoption de ce projet. De cette manière-là, on assurait quand même, auprès des communes, une information qui était propre à leur permettre d'établir de véritables projections budgétaires.

Il n'y a donc pas, Monsieur Yvan Botteron, de bouleversement fondamental pour les communes qui auront inscrit à leur budget les chiffres qui ont été communiqués par le service des communes, et ce si la disposition entre en vigueur au 1er janvier 2006, comme nous le souhaitons.

En fait, il faut apporter un bémol. Ce bémol concerne la commune de Marin-Epagnier. La commune de Marin-Epagnier est en effet la seule commune de ce canton où le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'habitants. Tant mieux, Monsieur Damien Cottier, bien sûr, et il est vrai que cette situation-là pose des problèmes bien spécifiques, notamment en terme d'infrastructures. C'est d'ailleurs la raison, imaginons-nous, pour laquelle le groupe radical a déposé son postulat sur l'encouragement des communes qui accueillent des entreprises et qui peuvent être exposées à la problématique que vit aujourd'hui la commune de Marin-Epagnier. Mais, encore une fois, il n'y a pas de lien entre cette problématique-là et la péréquation, c'est une problématique qui concerne d'autres secteurs de l'activité de l'Etat. Pourquoi n'y a-t-il pas de lien? Parce que, en tant que telle, une entreprise commerciale, industrielle, ne signifie pas forcément des frais. Vous pouvez avoir sur votre territoire des holdings et une holding n'engendre pas beaucoup de frais d'infrastructures complémentaires à créer. Par contre, elle peut apporter passablement d'impôts.

Parallèlement, vous pouvez avoir sur votre territoire, une grande entreprise amenée par la promotion économique, qui entraîne des frais parce qu'il y a beaucoup de places de travail, mais qui n'entraîne aucun impôt parce qu'elle bénéficie d'allègements. Il n'y a donc pas forcément de lien entre l'entreprise et les frais, il n'y a pas forcément de lien entre l'entreprise et les rentrées fiscales et c'est la raison pour laquelle la problématique de Marin-Epagnier, et la problématique soulevée par le postulat du groupe radical, doit trouver une réponse, c'est vrai, mais elle ne doit pas trouver une réponse dans le cadre de la péréquation, elle doit trouver la réponse vraisemblablement dans deux autres secteurs, d'une part, sur la promotion économique et, d'autre part, sur le plan de l'aménagement du territoire, tant il est vrai que, généralement, l'implantation de nouvelles entreprises est liée à des conceptions d'aménagement du territoire, à des plans et à des zones que l'on réserve pour le développement de ces activités.

Cela nous permet de dire ici au Grand Conseil, comme le Conseil d'Etat l'a déjà dit à la commune de Marin-Epagnier, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au nom du Conseil d'Etat devant la commission péréquation, que la commune de Marin-Epagnier présente une particularité qui doit être résolue. Le Conseil d'Etat a pris l'engagement de le faire, soit à travers la promotion économique, soit à travers les fonds liés à l'aménagement du territoire, mais encore une fois, c'est une particularité qui n'a rien à voir avec la péréquation financière. Le Conseil d'Etat est d'accord de soutenir les efforts de la commune de Marin-Epagnier selon des modalités qui devront être définies.

Sincèrement, Mesdames et Messieurs, parmi toutes les communes, c'est la seule qui, ayant inscrit le montant communiqué pour son budget par le service des communes, peut effectivement être confrontée à une surprise à laquelle elle ne s'attendait pas. Pour les 61 autres communes, le montant qui résulte de l'application des nouvelles dispositions ne peut pas constituer une surprise inattendue ou insurmontable. Au contraire, pour une grande majorité, finalement, la modification proposée apporte des améliorations – vous l'avez relevé, croyons-nous, Monsieur Yvan Botteron –, il y a 13 communes qui voient leur situation être péjorée, alors que 49 autres voient leur situation s'améliorer. Voilà en ce qui concerne l'intention que nous avons voulu porter aux effets de cette modification quant au processus budgétaire engagé dans les communes et nous avons abouti à la conclusion qu'à l'exception de la commune de Marin-Epagnier, pour laquelle le Conseil d'Etat veut prendre des dispositions particulières, il ne pouvait pas y avoir de surprise par rapport aux chiffres communiqués.

Ce n'est pas tout, nous avons aussi voulu examiner si, en fonction des rentrées fiscales, la situation pouvait représenter pour ces communes une désagréable surprise. Nous avons constaté, pour les communes que nous avions choisies, d'une manière générale, que les rentrées fiscales étaient supérieures aux montants de l'année précédente. On est arrivé à la conclusion que si décidément on ne faisait rien maintenant pour le 1er janvier 2006, l'effet contre-péréquatif du système actuel serait encore accentué pour les communes qui bénéficient de personnes morales importantes et qui auront vu, pour certaines d'entre elles, les rentrées fiscales des personnes morales considérablement augmenter.

Il nous appartient quand même d'évoquer, puisqu'il y a été cité même par un représentant issu des Ponts-de-Martel, le cas de la ville de Neuchâtel. Nous habitons la ville de Neuchâtel depuis une quarantaine d'années, nous y avons fait à peu près toute notre formation et tout notre parcours politique, nous y habitons toujours et nous espérons y habiter encore un certain temps. Nous sommes attaché à cette ville, mais même comme habitant de la ville de Neuchâtel, de la place que nous occupons maintenant ici, nous devons quand même relever que la ville de Neuchâtel bénéficie d'avantages propres importants. Vous avez vu dans le tableau qui est joint le produit des personnes morales en ville de Neuchâtel, c'est un montant qui résulte des chiffres de 2004, qui est de 40 millions de francs sur un total de 73 millions de francs. Autrement dit, pour être clair, plus de la moitié des impôts payés par les entreprises de ce canton sont payés en ville de Neuchâtel. Nous nous en réjouissons, nous en sommes heureux pour le canton, comme habitant de cette ville, mais nous devons tenir compte de cette réalité lorsque, au niveau de la péréquation, on examine la situation des 61 autres communes.

Ce n'est pas tout, Mesdames et Messieurs, la ville de Neuchâtel va enregistrer pour l'exercice 2005 une augmentation de près de 20% du produit des personnes morales. Autrement dit, les personnes morales vont payer et ont payé en 2005 des impôts en ville de Neuchâtel pour un montant de 47 millions de francs. Cette situation-là renforce notre volonté d'éliminer au plus vite le déséquilibre du système actuel et nous renforce aussi dans la certitude que si, effectivement, on attend de la ville de Neuchâtel un effort particulier, cet effort n'est pas très important par rapport

aux chiffres que le service des communes lui a adressés pour l'élaboration de son budget, même si elle n'a pas forcément repris ce chiffre dans son budget – c'est un effort de quelque 120.000 à 130.000 francs –, mais cet effort, surtout, n'est rien par rapport au produit des personnes morales que, par bonheur, la ville de Neuchâtel aura encaissé en 2005, en constatant que cette évolution du produit des personnes morales touche aussi d'autres communes, en particulier des communes qui seraient peut-être appelées à recevoir un peu moins, mais qui seront compensées par les nouvelles rentrées fiscales des personnes morales.

C'est à la lumière de tous ces éléments, à la fois à la lumière de l'appui de la grande majorité des communes, de l'appui de la commission péréquation, de la volonté d'assurer une meilleure équité entre les communes contributrices et la certitude que l'effort qui est demandé n'est nullement disproportionné pour les principales contributrices et de la garantie que le Conseil d'Etat donne de prendre en considération la situation particulière de Marin-Epagnier, que le Conseil d'Etat doit inviter aujourd'hui le Grand Conseil à corriger le déséquilibre du système actuel, un déséquilibre, Monsieur Yvan Botteron, qui ne peut que s'accroître si l'on reporte l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007, parce que l'on établira les participations à la péréquation en fonction de l'année 2006, année 2006 qui verra la différence entre effort fiscal et produit des personnes morales s'augmenter et finalement durer et se répercuter sur les deux années 2007 et 2008. C'est pour cela que le Conseil d'Etat, avec les communes, vous demande de le suivre dans sa proposition.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – "Que l'on ne s'y méprenne pas, ce projet nous séduit énormément, il nous fait gagner 150.000 francs en tant que directeur des finances de notre commune". Voilà le discours que nous devrions vous tenir, mais nous ne le ferons pas, parce que nous avons une autre notion de la solidarité et ce n'est pas tout à fait celle du porte-parole du groupe socialiste qui dit constamment que ce sont ceux qui sont les plus riches qui crient au loup. Ce n'est pas comme cela.

Ce que nous reprochons au Conseil d'Etat, dans le rapport 05.033 de la COMPER, c'est que l'on peut y lire:

> *Le Conseil d'Etat aurait pu proposer un amendement sur cette question, qui introduirait la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale. Il y renonce toutefois afin de ne pas ouvrir un débat de fond qui risquerait de repousser l'entrée en vigueur de la péréquation verticale proposée par la commission.*

Cela, c'est le rapport du Conseil d'Etat dans la COMPER.

Egalement dans ce même rapport, on peut y lire:

> *Au vu de ces résultats, la commission…* – c'était la majorité de la commission – *… estime que la question de l'abandon de la prise en compte de l'impôt sur les personnes morales doit être reprise dans la suite de la réflexion globale sur la péréquation financière…* – ce qui n'est pas fait aujourd'hui – *…tenant compte des effets de la bascule d'impôts suite au désenchevêtrement.*

Nous nous réjouissons de voir, lorsque l'on votera, si les membres de l'ancienne commission – il y en a encore beaucoup – se reconnaîtront dans leur vote.

Ce que nous reprochons au Conseil d'Etat, c'est de n'avoir aucune vision à long terme et de simplement répondre aux magnifiques statistiques et projections du service des communes qui, alors, lui, crie tout le temps au loup: "C'est la catastrophe, cela ne va plus!" En fait, on a maintenant un gouvernement qui n'est pas actif, mais qui devient réactif. Si nous avons encore deux hivers comme cela, avec trois mètres de neige partout, le Conseil d'Etat, l'année prochaine, nous proposera de revoir les coefficients d'altitude dans la péréquation! C'est de cette manière que cela se passe! Nous ne pouvons pas l'accepter.

Si, sur le fond, on peut discuter de dire que, maintenant, par exemple, cette fiscalité des personnes morales est un problème – on en a d'ailleurs parlé tout à l'heure –, nous pensons que l'histoire de savoir où va l'argent des personnes morales doit aller de pair avec comment il est utilisé et interprété dans un système de péréquation, car nous pensons que c'est indissociable. Actuellement, on ne fait pas cela, on fait de la politique du salami, on fait du bricolage pour être extrêmement réactif sur un problème où l'on sait qu'il y a des problèmes. On prend là où il y a et l'on donne un petit sucre bien sûr à une commune qui est extraordinairement différente des autres

et qui a fait un effort particulier parce qu'il est vrai que c'est une particularité, mais il faut quand même redonner un petit peu. C'est cela que l'on est en train de faire et c'est le reproche que nous faisons.

Bien sûr, nous devrions être satisfaits! C'est à nouveau la loi des nombres et la position dominante dont nous parlions avant. L'abus de cette position dominante fait que, manifestement, on en talque trois ou quatre pour en satisfaire quarante. C'est cela qui se passe.

Si, hier, ne pas tout dire, ce n'était pas mentir, aujourd'hui, modifier c'est tromper, parce que nous rappelons quand même que la péréquation financière avait fait l'objet d'un référendum et que le peuple avait largement accepté la péréquation en votation populaire. Si l'on regarde l'évolution de cette péréquation depuis 2000, celle-ci devait être évolutive par les critères que l'on y avait mis, alors que, maintenant, elle n'est pas évolutive par les critères qu'on y met, mais on la fait évoluer en modifiant les critères, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Nous avions tous dit: "C'est magnifique, si une commune évolue de telle manière, les coefficients calculés, les index que l'on avait mis dans ces savantes formules feraient que, de toute façon, il y aurait l'équité".

Nous aimerions quand même que le Conseil d'Etat ou que le plénum dise que la péréquation de 2001 n'était pas bonne. Cela, nous croyons qu'on peut aussi le dire. C'est un autre problème qui s'ouvre là-dessus, mais que l'on arrête de faire du saucissonnage.

M. *Mario Castioni (S):* – Nous sommes, comme ressortissant de la ville, plutôt perplexe sur ce dossier, même si nous sommes plutôt enclin à l'accepter. Cependant, avant de prendre notre décision, nous aimerions avoir deux informations complémentaires de la part du Conseil d'Etat.

Tout d'abord, il nous parle de l'évolution positive du revenu des personnes morales en ville de Neuchâtel. Il nous intéresserait de savoir si cette tendance est une tendance générale dans le canton ou si c'est un cas particulier en ville de Neuchâtel lié à un contribuable particulier.

Par ailleurs, même si tout ce dossier n'est pas lié à l'impôt sur les personnes physiques, l'évolution du revenu des personnes physiques nous intéresse aussi. Est-ce que l'on observe les mêmes tendances notamment en ville de Neuchâtel, ou est-ce que les gains réalisés sur les personnes morales sont contre-balancés par des pertes dans d'autres domaines?

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Nous voudrions dire, dès le départ, que nous nous opposerons à ce rapport ainsi qu'à la proposition qu'il contient pour des raisons de forme et pour des raisons de fond.

Au préalable, nous voudrions également affirmer que sur le principe de la péréquation, nous étions favorable à l'époque, en 2000, lorsque la nouvelle péréquation a été débattue. Les autorités de la ville de Neuchâtel s'étaient engagées dans le débat puisqu'il y avait eu un référendum et avaient soutenu le principe de la péréquation. Donc, tous les objectifs contenus dans la loi sur la péréquation et la solidarité que cela implique, nous les partagions parfaitement. Il est vrai qu'aujourd'hui, on ne se retrouve plus dans les objectifs qui étaient fixés, qui étaient ambitieux, qui étaient légitimes de cette péréquation.

Nous en venons sur la forme: c'est effectivement la modification qui nous est proposée aujourd'hui, alors même que les communes ont été informées des montants à inscrire dans leurs budgets par le Conseil d'Etat le 30 septembre 2005 et qu'à ce moment-là, aucune information quant à une modification du système ne leur a été communiquée. Nous considérons que le Conseil d'Etat ne peut s'appuyer sur une consultation intervenue en 2004 sur la base de chiffres provisoires – c'étaient les chiffres définitifs de 2003, donc trois années de péréquation – pour nous présenter ce rapport aujourd'hui, parce que, entre-temps, il y a quand même eu quelques petits éléments qui sont intervenus dans le cadre financier des communes: il y a eu le désenchevêtrement qui a effectivement coûté des sommes importantes par le mécanisme que l'on peut appeler péréquation ou autre, mais qui a modifié fondamentalement la situation financière d'un certain nombre de communes, et il y a également eu la décision du Conseil d'Etat d'augmenter la dotation du fonds de péréquation de manière permanente et, là aussi, ce n'était pas le projet de 2000 sur lequel nous avions voté.

Si nous revenons à la question du 30 septembre 2005 s'agissant des chiffres communiqués aux communes, il est vrai que la ville de Neuchâtel n'indique pas le chiffre qui est communiqué et qui figure dans l'annexe 1 du rapport, parce que nous savons que ces chiffres sont faux, qu'il n'y a

aucune projection sur l'année suivante, puisque le chiffre annoncé de 5 millions de francs pour la ville de Neuchâtel est en fait le chiffre définitif 2005. On ne peut pas annoncer au budget de l'année suivante un décalage – nous vous passons la technique – du calcul de la péréquation en répliquant uniquement le montant définitif de l'année précédente. Nous l'avons appris à nos dépens, ce qui nous a amené à le recalculer – puisque le service des communes nous a donné le tableau excel qui permet de calculer la péréquation – en tenant compte des éléments plus justes pour le budget. Nous avions fait la mauvaise expérience en 2003 où là, nous sortions d'une croissance économique où nous avions porté 5,6 millions de francs au budget alors que la facture définitive était de plus de 8 millions de francs. Nous avons compris qu'il n'y avait aucune évaluation prospective pour les budgets. D'ailleurs, nous avons la même situation, mais dans l'autre sens, au niveau de l'aide sociale où les chiffres annoncés sont systématiquement sous-estimés. C'est la raison pour laquelle la perte pour la ville est effectivement de plus de 1 million de francs, parce que nous faisons des budgets plus proches de la réalité.

Or, la question n'est pas là, la question est que le Conseil d'Etat n'a pas informé les communes, ne les a pas consultées sur une modification, puisque sa décision date du mois de novembre 2005. Il est donc bien évident que nous ne pouvons pas considérer avoir été informé ni consulté dans le cadre de cette réforme.

Dans cette réforme – mais nous croyons que cela a été souligné puisque nous avons eu aussi le débat sur les initiatives communes –, il n'y a aucune analyse sur un cadre plus général des finances communales qui comprenne les effets du désenchevêtrement. Donc, sur ces questions-là, le Conseil d'Etat ne fait aucune analyse. Hier, il nous disait que la péréquation ne pouvait pas être simplement un arrêt sur image pour en tirer des conclusions générales pour l'avenir. Eh bien là, le Conseil d'Etat nous présente un rapport qui a un arrêt sur image sur l'année 2006 avec aucune projection sur les années suivantes et les effets pour les années suivantes, alors même que dans le rapport sur le désenchevêtrement, il y avait justement une analyse sur plusieurs années constatant que cela avait un effet douloureux sur la première année de l'entrée en vigueur – c'était en 2005 –, mais que cet effet s'estomperait d'ici 2007. La proposition qui est faite ici est une proposition qui n'a pas une vision à plus long terme.

Là où le Conseil d'Etat a raison, c'est qu'en améliorant la situation de 49 communes en récoltant 2,5 millions de francs dans trois communes, voire deux, il trouvera certainement un soutien assez général sur le plan du Grand Conseil, certainement en consultation, il y aurait un accord également, mais cela ne prive pas de la nécessité de procéder à cette consultation.

Sur le fond, il n'y a aucune analyse sur le rôle des communes, sur leur environnement, les missions qu'elles assument. Nous considérons, et nous l'avons dit à de nombreuses reprises, que les villes n'ont pas le même rôle à l'intérieur des régions que les petites communes. D'ailleurs, c'est une politique qui a été voulue et qui est inscrite dans la Constitution fédérale avec une reconnaissance particulière des villes, parce que si elles ont certains problèmes à assumer, elles sont également le moteur du développement de notre pays et la Confédération engage les cantons à aménager des conditions financières, mais aussi des politiques qui tiennent compte de la problématique urbaine.

Il a été relevé également que les coûts d'équipement à charge des communes ne sont pas pris en compte dans ce rapport. Le Conseil d'Etat ne le conteste pas. Il promet vaguement d'examiner la question dans un futur proche, mais toujours est-il que l'entrée en vigueur, elle, est rétroactive et nous ne pouvons accepter d'avoir ce coup par coup avec une proposition ou une promesse de réflexion, mais une entrée en matière immédiate sur cette réforme.

Quant à la question de la fiscalité et des recettes fiscales, les recettes fiscales s'améliorent effectivement dans l'ensemble du canton et ce n'est pas une situation unique en ville de Neuchâtel. Nous ajouterons que le rapport ne tient pas compte par contre de la structure de la population, non plus d'ailleurs de la péréquation puisque celle-ci ne repose pas seulement sur les recettes fiscales des personnes morales, mais également sur celles des personnes physiques. On sait, et nous croyons qu'il y a un article aujourd'hui dans *L'Express* sur la population de la ville de Neuchâtel, et c'est, dirions-nous, une constante urbaine, que les villes accueillent des personnes qui sont plus en difficulté que la plupart des communes et que, par ce phénomène, le retour fiscal est beaucoup moins important. Donc, s'il y a un phénomène positif sur le plan des recettes fiscales des personnes morales, sans être euphorique non plus puisque l'on ne revient pas à la situation de 2002, donc nous avons une chute très brutale des recettes fiscales, nous revenons à une situation inférieure à 2002. Il n'y a donc pas d'euphorie encore sur ce plan-là, par contre, au

niveau de la fragilité de la population urbaine, elle a tendance à s'accentuer et, sur ce plan-là, il n'y a pas de réflexion dans ce rapport.

Il n'y a pas d'analyse non plus sur les défauts de la péréquation, l'effet retard par rapport à l'évolution économique qui touche les communes. Il n'y a donc pas de correction sur ce plan-là.

Ensuite, la proposition qui est faite de transférer ces sommes, de corriger le défaut que le Conseil d'Etat découvre aujourd'hui, cette proposition est favorable à des communes qui sont dans des situations financières plutôt favorables et dont certaines ont une fortune nette encore importante. Les communes les plus en difficultés, celles du Val-de-Travers en particulier, reçoivent quelques miettes de la proposition, donc elle ne répond pas à l'objectif de la péréquation qui est de réduire les disparités entre les communes.

Le Grand Conseil l'a dit et l'a voté. Il souhaite une véritable réforme et une réflexion en profondeur des mécanismes de la péréquation intercommunale. Nous partageons cet avis et, pour cette raison, nous ne pouvons pas accepter une modification brutale rétroactive sans consultation telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. Nous soutiendrons également l'amendement retardant l'entrée en vigueur si, par malheur, cette proposition devait être votée.

Le président: – Nous avons encore un certain nombre d'orateurs inscrits. Nous avons encore beaucoup de choses à traiter dans notre ordre du jour. Nous sommes peut-être un peu ambitieux, mais nous comptons sur vous pour être concis dans vos interventions.

M. *Damien Cottier (R):* – M. le conseiller d'Etat nous a donné un grand nombre d'éléments d'appréciations techniques et financiers, mais nous croyons que nous devons rappeler que nous ne faisons pas de la technique ici, nous sommes là pour faire de la politique et il nous semble que la proposition qui nous est faite est fausse sur le fond, parce que, politiquement, il n'est pas bon de décourager les communes qui font des efforts pour attirer les entreprises. Au contraire, il faudrait avoir, dans ce canton, non pas Marin comme une commune exceptionnelle, il faudrait le plus grand nombre de "Marin" possible.

Nous ne pouvons pas laisser dire, comme l'a suggéré le porte-parole du groupe PopVertsSol, que les communes n'ont aucune influence sur l'attractivité qu'elles peuvent avoir vis-à-vis des entreprises parce qu'elles n'influencent pas le coefficient d'impôt des personnes morales. Nous ne pouvons non plus pas laisser dire, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat tout à l'heure, qu'il y a des communes qui ont la chance d'avoir plus d'entreprises que d'autres. Non, Mesdames et Messieurs, c'est un choix politique que font certaines communes que d'investir, que de s'engager, pour faire venir des entreprises. Cela ne s'est pas fait tout seul – on a cité plusieurs fois l'exemple de la commune de Marin – que de dézonner toute la zone des Champs-Montants, de s'investir et de s'impliquer pour faire venir les entreprises qui s'y trouvent aujourd'hui. Cela ne s'est pas fait tout seul dans un certain nombre de communes que de s'engager pour faire venir des entreprises.

On a vu tout le débat qu'il y a eu dans le canton de Fribourg lorsqu'il a fallu dézonner cette zone de Galmitz qui, malheureusement, n'accueillera pas l'entreprise qui voulait s'y implanter et qui aurait créé 1200 emplois.

On a vu les débats qu'il y a eu dans la commune d'Auvernier lorsqu'il a fallu dézonner une vigne pour y installer une entreprise. On voit aussi les difficultés que pose, dans une commune qui accueille une raffinerie sur son territoire, l'installation de cette entreprise. Vous l'avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat, parfois c'est une holding qui rapporte beaucoup d'argent mais qui n'a pas beaucoup d'impact et, parfois, ce sont des entreprises qui ont un impact lourd, qui rapportent de l'emploi, mais pas forcément beaucoup d'impôts.

En ce qui concerne la commune de Cressier, celle-ci aurait bien voulu attirer plus de contribuables aisés en développant des zones de villas. Cela n'a pas fonctionné parce qu'il y a un impact paysager extrêmement important du fait qu'il y a une raffinerie sur son territoire. Ce sont des nuisances olfactives, ce sont des nuisances visuelles, ce sont aussi des nuisances auditives qui ne sont pas négligeables. La commune qui s'était engagée, il y a plusieurs dizaines d'années, pour faire venir l'entreprise sur son territoire, on ne peut pas aujourd'hui venir lui taper sur le museau et lui dire: "Tu es une méchante, tu as des entreprises chez toi, donc tu dois payer plus".

C'est pour cela que nous disons que, sur le fond, politiquement, la proposition du Conseil d'Etat ne va pas dans le bon sens, elle va même à rebours du bon sens. Il faudrait favoriser le plus

possible les communes à s'engager pour développer des politiques économiques et des zones industrielles qui permettent d'accroître l'emploi dans ce canton, mais aussi de toucher un impôt des personnes morales dont on doit quand même rappeler que le canton touche exactement le même montant que la commune concernée. Donc, tout le monde est bénéficiaire.

On pourrait encore envisager que ce débat ait lieu dans une réforme totale de la péréquation qui consiste à dire que l'on retire l'ensemble de l'effet fiscal de la péréquation, mais cela ne peut pas se faire uniquement sur l'impôt des personnes morales, il faut également débattre de l'effet pervers de l'impôt des personnes physiques dans le calcul de la péréquation, puisque l'on sait bien – cela a été dit souvent dans ce Grand Conseil – que cela pousse les communes à augmenter leur coefficient fiscal.

Nous souhaiterions que ce canton arrête de donner des signaux négatifs aux entrepreneurs et que l'on essaie d'appeler au dynamisme et d'accroître l'attractivité de ce canton. Les signaux que nous avons actuellement ne sont pas exactement pour nous rassurer.

On a parlé ce matin du développement des axes de transport et la réponse du conseiller d'Etat en ce qui concerne le tunnel de Serrières, qui est important pour notre attractivité, ne nous a pas exactement rassuré. Nous savons que nous avons beaucoup de retard en matière d'aménagement du territoire. Hier, nous avons voté un postulat qui donne un signal extrêmement négatif en matière de promotion économique et si, aujourd'hui, en plus, nous donnons un signal extrêmement négatif aux communes qui essaient d'accueillir des entreprises, eh bien, véritablement, nous n'allons pas augmenter l'attractivité de ce canton, tout au contraire, et cela est dangereux.

Les citations, plusieurs personnes en ont fait, lorsque nous écoutions M. Alain Bringolf tout à l'heure, cela nous faisait penser à une citation de Sir Winston Churchill qui disait: "Le vice inhérent au capitalisme consiste en une répartition inégale des richesses. La vertu inhérente au socialisme consiste en une égale répartition de la misère".

Mesdames et Messieurs, il nous semble qu'avec la péréquation, on avait trouvé un bon système où l'on avait un système capitaliste qui favorisait les richesses, mais qui permettait de corriger quelque peu les inégalités et de mieux répartir les richesses. Faisons attention, à force de modifier le système, à ne pas entrer dans une logique qui fait qu'au lieu de répartir les richesses, nous allons répartir également la misère dans ce canton.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Beaucoup de choses ont été dites, on s'est souvent répété, il faudrait garder en tête que les références restent le coefficient d'impôt et la capacité fiscale par habitant.

Les écarts sont importants, de 33 à 88 en 2005, cela va changer, semble-t-il, le 33 sera plutôt vers 66, d'après ce que la commune concernée nous a dit, cette marge est trop grande et il s'agit tout de même de la resserrer encore. Avec la suppression de l'impôt sur les personnes morales, nous allons, croyons-nous, dans la bonne direction.

Si certaines communes y perdent, il faut considérer la situation, mais allez revoir encore une fois leur coefficient d'impôt et vous verrez que ce n'est peut-être pas si grave. On pourrait même envisager de resserrer cette marge trop importante à, disons, 20 points. Si la moyenne est de 64, on pourrait envisager que l'on aille jusqu'à 74 en dessus et jusqu'à 54 en dessous. Ce sera peut-être un projet pour la prochaine commission, la commission péréquation financière.

Nous croyons que beaucoup de choses ont été dites et le Conseil d'Etat a su défendre les intérêts des Neuchâtelois en général. Nous prenons la parole maintenant pour tout de même rapporter aussi, de la part de ceux qui bénéficient en quelque sorte de cette péréquation. C'est nécessaire, c'est indispensable, ici à Neuchâtel, on respire tous le même air, ce n'est pas parce que l'on habite une commune ou l'autre que l'on doit finalement payer deux fois plus d'impôt.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous réaffirmons que nous ne sommes pas opposé à discuter du principe, mais que, dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, nous aimerions rappeler qu'hier, nous avons accepté une motion-postulat de la ville de La Chaux-de-Fonds qui, grosso modo – nous simplifions –, traite à peu près du même sujet et que si l'on accepte ce rapport, on donne un signal à la commission et, dans le meilleur des cas, on va biaiser ses travaux à venir et que, dans le pire des cas, on va faire fi de ses travaux à venir, en particulier dans ce domaine-là.

Donc, laissons aussi à cette commission toute latitude d'étudier la problématique des personnes morales.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous sommes obligé de réagir à ce que nous venons d'entendre de la part d'un représentant du groupe socialiste. Il n'y a pas un groupe politique qui a remis en cause le fait de la péréquation entre hier et aujourd'hui. Simplement, il y a des visions un peu nord coréennes de la solidarité que l'on ne peut pas accepter. Tout ce débat que l'on a eu – cela fait quatre ou cinq heures que l'on parle de cela –, on parle des communes comme si personne n'y habitait, mais il y a tout de même des contribuables qui habitent dans les communes. Pour augmenter les impôts dans les communes et resserrer les coefficients entre eux, il faut encore que les contribuables l'acceptent. Or, bien souvent, les communes qui doivent augmenter les impôts pour essayer de réduire leurs déficits et d'équilibrer leurs comptes n'y parviennent pas. C'est là que l'on met en danger la solidarité. Il y a des contribuables, il n'y a pas que des communes.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Une réflexion courte: si l'on partait des besoins des habitants de ce canton et non pas de vos divisions Haut/Bas et de vos histoires de pouvoir, peut-être que l'on s'en sortirait mieux!

En tout cas, nous espérons que la commission réfléchira à partir des besoins de chaque habitant de ce canton. C'est tout ce que nous avons à dire là-dessus.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous croyons que l'on en est à la politique des moyens et non pas à la politique des besoins. Ce n'est quand même pas la même chose quand on connaît la situation du canton.

Nous aimerions encore faire une petite réflexion sur le projet qui dénature complètement la péréquation financière intercommunale. Lorsqu'on nous l'avait présentée en 2000, le modèle était celui de la nouvelle péréquation financière fédérale, qui reprenait la force fiscale, la charge fiscale, la zone de montagnes, si bien décrite dans la réponse écrite du Conseil d'Etat sur l'or de la BNS. Là, manifestement, en charge fiscale, on reprend, dans le calcul, l'impôt sur le revenu et la fortune et l'impôt sur le bénéfice et le capital.

Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat entend maintenant s'écarter de la ligne forte qu'il avait pour faire adopter cette péréquation. Nous aimerions entendre sa réponse.

M. *Martial Debély (S):* – Tout d'abord, nous aimerions rassurer ceux qui pensent que la commission péréquation doit pouvoir prendre position sur ce rapport. Elle l'a fait dans les deux commissions, l'ancienne commission péréquation et la nouvelle commission péréquation. Ce rapport n'est donc pas imposé sans consultation ou sans avoir pris soin d'informer et de prendre l'avis de la commission péréquation. Donc, sur ce point-là, nous pouvons rassurer ceux qui ont dit que la commission péréquation devait pouvoir en discuter, elle l'a déjà fait et elle a admis le rapport.

Sur les points qui nous font dire que personne ici n'a mis en cause la péréquation durant ces deux derniers jours, nous n'avons pas tout à fait la même écoute. Il est vrai que, formellement, personne n'a remis en cause la péréquation, mais certains voudraient une péréquation contre les communes qui vont bien – cela est sûr – et d'autres voudraient une péréquation qui devienne si faible que, finalement, elle n'embête plus personne; si l'on doit donner 2 fr.50, on pourra les donner.

Soyons sérieux: les attaques contre la péréquation sont constantes dans cet hémicycle. Alors, ayons au moins le courage de le dire et d'avoir un affrontement véritable sur ce point, mais pas à demi-mot comme cela a été dit tout à l'heure.

Sur le projet lui-même, nous croyons que la démonstration a été faite par le rapport de l'effet indirectement pervers de la prise en compte des personnes morales dans le calcul de l'indice. Evidemment, Monsieur Damien Cottier, il ne faut pas tuer toute volonté d'une commune d'avoir des entreprises et d'avoir des revenus de personnes morales. Nous pensons que si nous allons plus loin sur la réflexion de la cantonalisation des personnes morales, nous pourrons effectivement nous reposer véritablement ces questions-là dans le débat. Actuellement, nous

pensons que l'effort qui est demandé à ces communes est sans commune mesure avec l'intérêt qu'elles en retirent: 1 million pour la commune de Neuchâtel contre 47 millions de francs de rentrées des personnes morales. N'allez pas dire que, par ce point-là, on va enlever toute envie à des communes d'avoir des personnes morales!

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce qui nous frappe dans le débat qui vient d'avoir lieu, c'est qu'il met en cause des principes très éloignés de l'objet du rapport. En fait, il reprend, sous l'angle des personnes morales pour l'essentiel, la discussion que nous avons commencée hier.

Nous croyons que, pour le Conseil d'Etat, l'ensemble des députés doit admettre que l'on ne peut pas calculer l'indice de charge fiscale, qui est un des éléments de la péréquation, comme s'il n'y avait pas eu la bascule d'impôt liée au désenchevêtrement. M. Yves Stalder l'a dit, l'indice de charge fiscale, c'est comparer l'impôt que l'on encaisse dans la commune par rapport à l'impôt qu'encaisse l'Etat dans la commune.

Il est clair qu'avant le désenchevêtrement, dans une commune, vous aviez un coefficient de 80. Après le désenchevêtrement, ce coefficient est diminué de 30, sort à 50. Selon l'importance qu'ont les personnes morales dans la commune, l'effort fiscal est forcément plus important sans qu'il ne se soit passé quoi que ce soit dans la commune.

En fait, ne vous en déplaise, Monsieur Damien Cottier, pour l'essentiel, ce rapport est un problème technique d'adaptation des outils de péréquation au changement induit par la modification du coefficient après le désenchevêtrement. C'est une adaptation justifiée pour encore garder une certaine valeur à cet indice de charge fiscale dont tout le monde admet qu'il doit quand même constituer un outil de péréquation. Cela n'a rien à voir, Monsieur Damien Cottier, avec la position du Conseil d'Etat face aux communes et aux efforts que les communes font pour promouvoir l'implantation d'entreprises parce que, encore une fois, il n'y a pas forcément de lien entre une entreprise et des impôts, il n'y a pas forcément de lien entre une entreprise et des frais qu'elle engendre selon son domaine d'activité.

La preuve, Monsieur Damien Cottier, vous avez cité Marin qui a effectivement beaucoup dû investir dans l'aménagement de sa zone industrielle, mais nous pourrions vous citer Vaumarcus qui n'a rien investi pour accueillir un contribuable important qui a malheureusement aujourd'hui quitté le canton. Ces deux exemples sont la démonstration que le problème de l'implantation des entreprises n'est pas un problème de péréquation, mais que c'est un problème de promotion économique, un problème d'aménagement du territoire. Ce n'est donc pas un problème qu'il faut lier par le maintien d'un indice finalement aujourd'hui déséquilibré.

Vous avez aussi évoqué, Madame Françoise Jeanneret, la découverte du défaut. Là encore, il faut répéter que cette discrépence liée aux effets du désenchevêtrement est sur la table de la péréquation depuis deux ans. Il faut répéter que c'est depuis deux ans que l'on sensibilise les communes à la question de savoir s'il ne faudrait pas modifier notre indice de charge fiscale et, depuis, nous vous l'avons dit et nous le répétons, un grand nombre de communes souhaitent voir le Grand Conseil effectivement adapter le calcul de l'indice de charge fiscale aux nouvelles modifications intervenues avec la cantonalisation du barème des personnes morales et la bascule d'impôt liée au désenchevêtrement.

Pour répondre à votre interrogations sur les communications du service des communes, encore une fois, Madame Françoise Jeanneret, nous vous invitons à relire le rapport de la COMPER 05.033 dont on a largement débattu hier. La COMPER s'est posé les questions au sujet de la qualité de cette communication et elle conclut ainsi l'analyse qu'elle a faite:

> *D'une façon générale, dans la plupart des communes, ces écarts de chiffres entre budget et comptes sont certes importants, mais ne sont pas non plus des ordres de grandeur tels qu'ils remettent en cause totalement un budget ou des comptes. Il faut donc relativiser.*

La COMPER conclut:

> *Il semble aussi que cette notion de provisoire, lorsque l'on donne les chiffres pour les budgets, soit aujourd'hui mieux comprise. La commission ne retient dès lors pas cette proposition.*

Cette analyse de la COMPER, Madame Françoise Jeanneret, a été partagée par 61 communes qui ont repris, dans leur budget, les chiffres qui leur ont été communiqués et 61 communes pour

lesquelles, à l'exception de Marin – nous nous sommes déjà exprimé à ce sujet –, les chiffres qui résultent de la modification que l'on vous propose ne constitueront pas une surprise.

Si la ville de Neuchâtel a fait un autre choix, c'est dans sa parfaite autonomie, mais permettez-nous tout de même, au niveau du Conseil d'Etat, de constater que les informations issues de l'administration, qui ont été reprises par les 61 communes, ne mettront pas ces communes face à un résultat totalement inattendu.

Enfin, Monsieur Mario Castioni, vous avez tout à fait raison, vous avez demandé au Conseil d'Etat ce qu'il en était de l'évolution de la fiscalité dans le canton. Pour l'exercice 2005, nous sommes en pleine opération du bouclement et les informations dont nous disposons sont basées sur les renseignements que le service des contributions nous a donnés à la fin de l'année passée.

A la fin de l'année passée, le service des contributions nous a annoncé qu'en ce qui concerne les personnes physiques, on assistait à une stagnation de l'impôt et que l'on pourrait tout juste peut-être atteindre un montant, tel qu'on l'évaluait au mois de novembre, très éloigné du montant budgétisé. Vous savez pourquoi, nous avons déjà eu l'occasion de vous expliquer les motifs qui avaient conduit au montant de 693 millions de francs pour le budget 2005. Nous n'y reviendrons pas maintenant, mais nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir encore une fois lors de l'examen des comptes.

S'agissant des personnes morales, il faut voir d'où on vient. Pour le budget 2004, on avait évalué un rendement produit sur le bénéfice et le capital de 87 millions de francs et on avait dû constater n'avoir encaissé en 2004 que 70 millions de francs, donc très éloigné là aussi de la perspective budgétaire. Pour 2005, compte tenu de la déconvenue 2004, on avait budgétisé une rentrée fiscale de l'ordre de 80 millions de francs et, d'après les communications du service des contributions, on devrait être légèrement au-dessus de ce montant, sous réserve du règlement des répartitions intercantonales qui n'est pas encore tout à fait défini.

Vous savez qu'il y a un certain nombre d'entreprises qui sont dans notre canton et qui sont aussi dans d'autres cantons et cela peut influencer le résultat final, mais on devrait être légèrement au-dessus, sans toutefois pouvoir dire que nous avons eu une bonne surprise. Nous avons toujours demandé à nos services si nous avions des bonnes surprises et nos services nous ont répondu qu'en ce qui concerne les personnes physiques et les personnes morales, il n'y aurait malheureusement vraisemblablement pas de bonnes surprises. Il y aura peut-être un peu plus, mais pas autant que parfois on peut le rêver.

Autrement dit, la situation fiscale du canton reste à peu près dans le cadre budgétaire, sous réserve du produit de l'impôt sur les personnes physiques, mais, encore une fois, pour des raisons qui n'ont pas grand-chose à voir avec l'évaluation au sens strict. Reste néanmoins que la situation, pour certaines communes, s'améliore et, effectivement, une commune qui, comme celle de Neuchâtel, encaisse à elle seule plus de la moitié du produit des personnes morales, et, encore une fois, nous en réjouissons, nous souhaiterions même qu'elle puisse encaisser plus, mais dont nous devons constater quand même la situation également particulière sur ce plan-là, eh bien forcément, elle bénéficie encore plus du produit augmenté qui résulte de la taxation des entreprises.

Nous croyons maintenant qu'il faut que nous passions au vote. Nous aimerions encore une fois vous rappeler que la modification qui est ici proposée est surtout une modification technique visant à adapter le système à d'autres modifications antérieures, que cette modification est souhaitée par plus de deux communes sur trois, qu'elle est approuvée par la commission péréquation.

Nous voudrions, si vous le permettez, terminer par une remarque. Si vous ne modifiez pas ce système avec effet au 1er janvier 2006, l'effet contre péréquatif du système actuel va encore aggraver la situation pour les années futures, puisque l'on prend en considération les deux années.

Vous n'allez donc pas régler le problème pour une année, vous allez l'aggraver pour les années futures parce que la discrépence entre l'effort fiscal obtenu du produit des personnes morales se répercutera finalement à plein en 2006 et pour les années suivantes.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'entrée en matière puisqu'elle est combattue.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous avions posé une question au Conseil d'Etat en ce qui concerne sa vision de la péréquation qui avait été mise en place et qui était le modèle de la péréquation intercantonale. Nous aimerions savoir si, par exemple, le Conseil d'Etat serait d'accord que l'on retire, dans le calcul de la péréquation intercantonale, le produit des personnes morales de tous les cantons, ce qui représente exactement le même exercice que l'on fait aujourd'hui.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez raison de nous rappeler votre question, Monsieur Olivier Haussener, et vous prions de nous excuser de ne pas y avoir répondu.

Mesdames et Messieurs, nous aurons l'occasion de passer de nombreuses heures ensemble sur ce sujet majeur – et vous avez tout à fait raison de le soulever, Monsieur Olivier Haussener – qu'est la nouvelle péréquation fédérale, une nouvelle péréquation d'ailleurs dont un certain nombre de cantons se sont déjà saisis, pour l'examen duquel nous avons mis en place un groupe de travail et qui va beaucoup mobiliser les autorités cantonales, également les autorités législatives, par les changements que la nouvelle péréquation fédérale va introduire dans la répartition des tâches. On en est actuellement au deuxième message du Conseil fédéral pour la mise en œuvre de cette péréquation, notamment toute la question de la nouvelle répartition des tâches qui verra les cantons assumer désormais seuls des tâches qu'ils partagent actuellement avec la Confédération, qui verra la Confédération prendre seule des tâches qui sont assumées par les cantons. Ce processus est en cours.

Le troisième et dernier message, Monsieur Olivier Haussener, et qui n'est pas encore devant les Chambres fédérales, c'est celui qui sera consacré aux instruments financiers. C'est ce message-là qui déterminera quels sont les moyens que l'on veut se donner sur le plan fédéral pour assurer les objectifs que le Conseil fédéral avait promis au moment de la votation populaire, mais nous ne vous cacherons pas que les objectifs que le Conseil fédéral avait promis au moment de la votation populaire et qui faisaient, notamment du canton de Neuchâtel, un canton gagnant pour un montant de 13 à 14 millions de francs, eh bien depuis, il y a eu beaucoup de choses qui se sont passées sur le plan fédéral, notamment des programmes d'allégement qui se sont succédé et en particulier aussi des nouvelles réflexions sur la fiscalité des cantons, des réflexions accentuées ces derniers temps par certaines décisions prises par certains cantons.

En l'état actuel, au niveau de la Conférence des directeurs des finances, on ne sait rien de ce que seront définitivement les instruments financiers qui seront proposés. Il est donc trop tôt aujourd'hui pour vous dire quelle sera la position du Conseil d'Etat, mais vous pouvez être rassuré, nous aurons l'occasion de débattre très longuement et à réitérées reprises de ce qu'est la nouvelle péréquation fédérale pour le canton.

Le président: – L'entrée en matière sur ce rapport est combattue, nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 73 voix contre 33.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-PPN et d'un amendement du groupe radical, lesquels, à notre sens, disent la même chose. Nous allons donc les appeler "amendement des groupes libéral-PPN et radical". Celui-ci est de la teneur suivante:

Art. 2, al. 2

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier *2007.*

Nous donnons à leurs auteurs l'occasion de le développer.

M. *Claude Guinand (R):* – Puisque l'on a parlé solidarité dans cet hémicycle durant deux jours et qu'on en parlera encore, nous demandons qu'effectivement, on fasse preuve de solidarité vis-à-vis des communes les plus touchées par cet exercice-là, soit Marin et Neuchâtel, laissant ainsi aux exécutifs et législatifs de ces communes un temps supplémentaire pour prendre les mesures nécessaires.

Le président: – Nous prenons note que le représentant libéral-PPN renonce à dire la même chose que ce qui a déjà été dit.

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Le socialiste, bien évidemment, refusera ces amendements. Au vu de ce que le Conseil d'Etat nous a dit tout à l'heure, il y a une commune particulièrement touchée, c'est Marin, et que le Conseil d'Etat prendra contact avec la commune de Marin pour trouver, si nécessaire, des arrangements.

Il n'y a donc absolument aucune raison de différer l'entrée en matière d'une année.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Notre groupe sera quelque peu partagé. Certains d'entre nous, effectivement, dans les rapports entre l'Etat et les communes, jugeraient correct, semble-t-il, que l'entrée en vigueur ne soit pas rétroactive. Il est donc possible que certains membres du groupe PopVertsSol soutiennent l'amendement. Nous pensons néanmoins qu'une autre partie du groupe rejoindra le groupe socialiste et fera confiance au Conseil d'Etat pour gérer les cas les plus problématiques.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Lors de la discussion du budget de l'Etat, nous étions arrivés, croyons-nous, de manière assez unanime à constater que les décisions que nous prenions simultanément à la séance du budget étaient souvent des mauvaises décisions. Or, il se fait que, normalement, toutes les communes doivent prévoir leur budget en fonction de la législation existante. Il est donc vrai qu'il y a là une question d'argent peut-être, mais il y a là aussi une question de principe qu'a soulevée Mme Françoise Jeanneret. Il n'est pas correct, croyons-nous, de prendre ce type de décision qui n'a pas été prévue dans le budget et qui touchera, quel que soit le montant et de manière rétroactive, les comptes 2006. C'est presque plus une question de principe qu'une question d'argent. Cela nous fait dire aussi que tout ce qui concerne la relation Etat/communes, s'il devait y avoir des effets dans les budgets 2007, devrait avoir fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil avant fin juin et avant que les procédures d'élaboration des budgets et de prises de décisions soient établies. C'est une question, croyons-nous, d'honnêteté, d'autant plus qu'il avait été dit par le chef du département à quel point, effectivement, il fallait anticiper. Par rapport aux déclarations du Conseil d'Etat, nous sommes surpris de voir, avec la conviction qu'il avait, qu'il fallait régler les problèmes par anticipation, qu'un des premiers rapports qui touche la relation entre les communes et leur budget ait un effet rétroactif. C'est surprenant par rapport aux déclarations qui avaient été faites. Nous vous invitons à faire preuve de sagesse sur des questions de principe et à adopter ce rapport pour le prochain exercice 2007.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Peut-être nous sommes-nous mal exprimé, peut-être ne voulons-nous pas nous comprendre?

Nous avons anticipé, Monsieur Rolf Graber, puisque les chiffres communiqués aux communes pour le budget 2006 correspondent, à quelques dizaines… peut-être 100.000 ou 120.000 – pour M. Olivier Haussener c'est 150.000, c'est en plus –, aux chiffres qui résultent de la modification que vous avez acceptée. C'est lorsque l'on s'est rendu compte qu'avec l'évolution de l'impôt des personnes morales, on n'arrivait plus à ce chiffre et qu'effectivement, l'incohérence du système arriverait à pénaliser des communes et, finalement, à avantager celles qui ont, sur leur territoire, un certain nombre de produits d'entreprises, que nous avons dit non, on ne peut pas laisser aller les choses comme cela pour 2006 et il faut donc saisir le Grand Conseil immédiatement de la proposition que l'on discute depuis 2004, de la proposition que la majorité des communes soutiennent, de la proposition que la COMPER soutient.

Monsieur Rolf Graber, les chiffres inscrits dans les budgets – nous avons des exemples pour quatre communes – sont les chiffres que nous avons communiqués. Si nous étions arrivé avec des nouveaux chiffres, Mesdames et Messieurs, on n'aurait jamais eu l'outrecuidance d'imposer un effet rétroactif aux communes dont on sait combien ont été grandes les difficultés pour établir leur budget! Mais ce n'est pas le cas, à part la commune de Neuchâtel, à qui nous avons communiqué un montant de 5.076.559 francs, ce que nous lui demanderions de payer, ce sont 5.188.000 francs, 122.000 francs de plus, ce n'est quand même pas extraordinairement éloigné de ce que nous avons communiqué. Il est vrai que la commune de Neuchâtel a mis dans son budget 4.200.000 francs, mais ce n'est pas nous, c'est son choix.

A la commune du Locle, nous lui avons communiqué qu'elle allait recevoir 3.917.000 francs et, sous les auspices du Conseil communal et de son directeur des finances, elle a placé 3.907.000 francs. Si vous prenez la commune du Locle, ce sera 3.863.000 francs, 100.000 francs de moins parce que la commune du Locle a aussi des personnes morales qui contribuent au redressement de ses finances.

Ce n'est donc pas une surprise pour les 61 communes qui ont suivi les recommandations du service des communes. Encore une fois, la seule commune pour qui c'est une véritable surprise, c'est la commune de Marin, c'est vrai. Monsieur Claude Guinand, ce que nous vous disons là, nous l'avons déjà dit – le Conseil d'Etat in corpore – au Conseil communal de la commune de Marin et ce, à la fin de l'année passée puisque sensibilisé par la particularité structurelle, démographique et économique de cette commune, nous lui avons assuré que nous souhaitions en tenir compte. Donc, même pour cette commune qui a obtenu les assurances que les incidences liées à un nombre d'emplois supérieur au nombre d'habitants seraient considérées par le Conseil d'Etat, finalement, ces éléments ne sont pas une surprise.

Donc, encore une fois, vous savez que nous avons beaucoup de respect pour les communes et nous avons beaucoup de respect pour les difficultés qu'elles rencontrent et c'est parce que nous avons beaucoup de respect pour les communes et les difficultés qu'elles rencontrent que nous nous employons à faire accepter par le Grand Conseil les modifications qu'elles souhaitent elles-mêmes pour assurer, pour une part, un certain nombre de ressources, pour d'autre part, la certaine répartition équitable de leurs ressources.

En fait, les communes qui sont touchées, en particulier Neuchâtel, ne vont pas payer des millions de francs de plus! Nous vous rappelons que Neuchâtel, il y a quelques années, contribuait pour 8 millions de francs à la péréquation et que c'était 5.076.000 francs pour 2005 et, pour 2006, ce sera 5.188.000 francs. Ce qui n'aurait pas été juste aux yeux du Conseil d'Etat, c'est que Neuchâtel, avec 47 millions de francs de produits de personnes morales, voit sa participation à la péréquation diminuer de plus de 1 million de francs! Ils ne vont pas payer plus, ils vont payer la même chose qu'avant et c'est parce que les communes qui ont des entreprises payeront la même chose qu'avant que l'on aura une meilleure équité entre les communes contributrices. C'est ce qui permet à Saint-Blaise – nous prenons les chiffres de Saint-Blaise au hasard –, qui n'a pas beaucoup de personnes morales sur son territoire, d'engranger 150.000 francs de plus et c'est parce que la commune de Marin a beaucoup de personnes morales qu'elle devra payer plus.

C'est cette équité-là qui est essentielle au système et qui justifie la mise en place de cette modification et qui nécessite la mise en place, dès le 1er janvier 2006, parce que si vous ne le faites pas dès le 1er janvier 2006, le déséquilibre qui est parfaitement illustré avec le cas de Neuchâtel perdurera en 2006 et ira en s'aggravant encore sur les années suivantes, puisque, comme vous le savez, on prend en considération les deux années antérieures pour fixer la participation au capital de dotation.

Nous vous assurons, Mesdames et Messieurs, que, jamais, nous ne serions venu devant vous avec ce projet s'il y avait des écarts importants entre ce que nous avons écrit aux communes et ce que nous leur facturons maintenant. Ce n'est pas le cas.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur cet amendement à l'article 2, alinéa 2.

On passe au vote.

L'amendement des groupes libéral-PPN et radical est refusé par 61 voix contre 37.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote.

Le projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) est adopté par 70 voix contre 38.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous traiterons les deux postulats qui sont liés à ce rapport, de même que les autres rapports qui sont encore à notre ordre du jour, lors de la session de février 2006.

Nous aimerions maintenant, au moment de lever cette session, prier les membres du bureau de bien vouloir venir auprès de nous pour une courte séance.

Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 45.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.006
Or de la BNS
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation" 1829

06.007
Election cantonale
Rapport d'information concernant la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats 1833

04.102
Rabais d'impôt
a) Rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du groupe socialiste 04.102, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)
b) Rapport de la minorité de la commission fiscalité
c) Avis du Conseil d'Etat 1835

05.033
Péréquation financière
a) Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" à l'appui d'un projet de loi portant révision:
   – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
   – de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)
   – de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)
b) Avis du Conseil d'Etat 1845

06.001
Péréquation financière intercommunale
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (adaptation du critère de calcul de l'indice de charge fiscale suite au désenchevêtrement) 1863

OR DE LA BNS 06.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

(Du 5 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de mars 2005, la Fédération des étudiants neuchâtelois a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation". Le texte en est le suivant:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, proposent par voie d'initiative législative en termes généraux que:*
>
> - *Une Fondation de droit public, dotée d'un capital inaliénable est constituée, avec le montant que le Canton de Neuchâtel encaisse au titre de la redistribution du produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS.*
> - *La Fondation redistribue équitablement les intérêts de ce capital pour des projets cantonaux dans les domaines suivants:*
> - *soutien à la formation, au perfectionnement professionnel et au recyclage;*
> - *soutien à la valorisation de la recherche et à la création de nouvelles entreprises;*
> - *soutien à la jeunesse et à son développement.*
> - *La Fondation ne se substitue pas aux tâches dévolues aux collectivités publiques. Elle peut toutefois prendre des mesures propres afin de les inciter à un meilleur engagement dans les domaines que la Fondation soutient.*
> - *La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation nommé par le Conseil d'Etat et composé équitablement de représentants de la jeunesse, des apprentis, des étudiants, des institutions s'occupant du développement économique et des collectivités publiques.*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 16 mars 2005 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 16 septembre 2005 (art. 99 et 105 LDP).

Par arrêté du 12 octobre 2005 publié dans la *Feuille officielle* du 14 octobre 2005, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6279, 641 ayant été annulées (art. 107 LDP).

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à

6000 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 (ci-après: Cst. NE).

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'une proposition générale, le Grand Conseil peut:

a) ou l'approuver et y donner suite en rédigeant un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret;

b) ou la soumettre directement au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet (art. 110, al. 2, LDP).

En cas d'acceptation par le peuple, le Grand Conseil rédige alors dans les deux ans un texte qu'il adopte dans une loi ou un décret (art. 110, al. 2, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

– si elle respecte le principe de l'unité de la forme;

– si elle respecte le principe de l'unité de la matière (art. 40, al. 3, Cst. NE);

– si elle respecte le principe de l'unité de rang;

– si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantonales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée;

– si elle est matériellement exécutable;

– si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

3.1. Unité de la forme

L'initiative demande en substance qu'une fondation de droit public soit créée avec le montant encaissé par notre canton au titre de la redistribution du produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS, à charge pour cette fondation de redistribuer équitablement les intérêts du capital en faveur de projets cantonaux de soutien à la formation, au perfectionnement professionnel et au recyclage, à la valorisation de la recherche, à la création de nouvelles entreprises ainsi qu'à la jeunesse et à son développement. Il s'agit d'une initiative législative revêtant la forme d'une proposition générale. Elle satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

3.2. Unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, soit la création d'une fondation de droit public avec le montant encaissé par notre canton au titre de la redistribution du produit de la vente de l'or

excédentaire de la BNS. Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP, est ainsi également remplie.

3.3. Unité de rang

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle demande que l'Etat, par une loi ou un décret, affecte l'argent provenant de la vente de l'or excédentaire de la BNS à la création d'une fondation de droit public. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

3.4. Conformité au droit supérieur

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, par l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité.

3.5. Exécutabilité

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'initiative demande que l'Etat crée une fondation de droit public avec le produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS. A l'évidence, son exécution ne se heurte pas à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

3.6. Respect de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est bien le cas en l'espèce. L'objet soumis aux électrices et aux électeurs répond au principe de la bonne foi en démocratie. De plus, il leur est soumis pour la première fois. L'initiative remplit donc la sixième et dernière condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation". Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ELECTION CANTONALE 06.007

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats

(Du 5 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 17 août 2005 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé la date de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats au 30 octobre 2005.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux du premier tour;
2. Les procès-verbaux du second tour;
3. Les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle des vendredi 4 et mercredi 23 novembre 2005.

Premier tour

Les procès-verbaux indiquent 127.822 électrices et électeurs inscrits dont 45.897 (35,91%) ont pris part au scrutin. Sur 45.897 enveloppes déposées, 178 votes ont été déclarés nuls et 546 ne comportaient aucun nom. 45.173 électrices et électeurs ont donc voté valablement. La majorité absolue était de 22.587 voix.

Nous pouvons encore relever que le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 32,41% et celui des étrangères et étrangers à 20,62%.

Ont obtenu des suffrages:

M. Philippe Bauer	18.245
M. Pierre Bonhôte	14.551
M. Denis de la Reussille	11.337
M. Lukas Jäggi	1.040

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, nous avons pris, dimanche 30 octobre 2005, un arrêté de convocation des électrices et électeurs pour un second tour de scrutin le 20 novembre 2005.

Après l'introduction en première neuchâteloise du vote électronique lors du scrutin fédéral du 25 septembre 2005, nous avons également offert la possibilité aux électrices et électeurs neuchâtelois de voter par Internet pour le premier tour de cette élection. Sur les 2209 personnes inscrites au Guichet unique et jouissant des droits politiques, ce sont 1194 personnes qui ont choisi de voter par Internet, ce qui correspond à 2,6% des votes.Toutefois, nous avons renoncé au vote électronique pour le second tour pour des raisons d'organisation liées au scrutin fédéral du 27 novembre 2005.

Second tour

Trois candidats, à savoir MM. Philippe Bauer, Pierre Bonhôte et Lukas Jäggi se sont portés en lice pour le second tour.

Les procès-verbaux indiquent 127.683 électrices et électeurs inscrits dont 48.576 (38,04%) ont pris part au scrutin. Sur 48.576 enveloppes déposées, 293 votes ont été déclarés nuls et 865 ne comportaient aucun nom. 47.418 électrices et électeurs ont donc voté valablement.

Le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 26,47% et celui des étrangères et étrangers à 21,12%.

A été élu:

M. Pierre Bonhôte	avec 24.996 suffrages

Ont obtenu des suffrages:

M. Philippe Bauer	20.747
M. Lukas Jäggi	1.675

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance des délais (10 et 29 novembre 2005).

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l'élection par arrêté du 30 novembre 2005.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

RABAIS D'IMPÔT 04.102

a) Rapport de la commission fiscalité au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt)

(Du 18 mars 2005)

b) Rapport de la minorité de la commission fiscalité

(Du 2 mai 2005)

c) Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 janvier 2004, le groupe socialiste a déposé projet de loi suivant:

04.102
27 janvier 2004
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée et complétée comme suit:

Art. 39, al. 1, let. a, b, c et e

Abrogées.

CHAPITRE 7 (nouveau)

Rabais d'impôt

Art. 45a (nouveau)

Un rabais d'impôt de 600 francs est accordé pour chaque enfant mineur, ou majeur jusqu'à l'âge de 25 ans faisant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assure l'entretien. Ce montant est porté à 700 francs dès le troisième enfant. Un rabais identique est accordé pour des personnes majeures autres que le conjoint ou les enfants, qui sont sans fortune et incapables de gagner leur vie par suite de maladie, d'invalidité ou de vieillesse, à l'entretien desquelles le contribuable pourvoit, à condition que son aide atteigne au moins le rabais prévu.

Art. 45b (nouveau)

[1]Un rabais d'impôt de 300 francs au plus est accordé pour chaque enfant âgé de 12 ans révolus à la fin de la période fiscale et pour lequel le contribuable s'est acquitté de frais de garde pour un montant d'au moins 2000 francs:

– lorsque les parents mariés vivant en ménage commun exercent tous deux une activité lucrative;

– lorsque le parent veuf, divorcé, séparé ou célibataire exerce une activité lucrative; si le ménage comporte deux adultes, la déduction n'est octroyée que s'ils exercent tous deux une activité lucrative.

  La maladie grave ou l'octroi d'une rente AI est assimilé à l'activité lucrative pour l'obtention du rabais d'impôt.

[2]Pour les frais de garde d'un montant inférieur, le rabais d'impôt est réduit en proportion.

Art. 45c (nouveau)

Les communes accordent des rabais d'impôts identiques à ceux fixés aux articles 46 et 47. Ils sont calculés en référence au coefficient de l'impôt fixé par le Conseil général (art. 3, al. 5). Les articles 266 à 268 sont réservés.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: F. Berthoud, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin et C. Borel.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission était constituée de la manière suivante:

Président:	M. Martial Debély
Vice-président:	M. Yves Morel
Rapporteur:	M. Rolf Graber
Membres:	Mme Pierrette Erard
	M. Adriano Crameri
	M. Francis Berthoud
	M. Charles-Henri Augsburger
	Mme Elisabeth Berthet
	M. Bernard Zumsteg

M. Laurent Amez-Droz
M. Jean-Claude Baudoin
Mme Violaine Blétry-de Montmollin
Mme Manuela Surdez
M. Denis de la Reussille
Mme Marianne Ebel

Mmes Patricia de Pury, Françoise Jeanneret et M. Jean-Gustave Béguin ont respectivement remplacé MM. Charles-Henri Augsburger, Adriano Crameri et Mme Violaine Blétry-de Montmollin, démissionnaires.

3. GENERALITES

Le principe du maintien de ce projet de loi a été discuté lors de la séance du 10 juin 2004.

En effet, au cours de cette séance, la commission a notamment pris acte

– du retrait du projet de loi du groupe socialiste 04.101, du 27 janvier 2004, sur les contributions éducatives (LcontrEduc);

– du maintien du projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directe (LCdir) (rabais impôt).

Le maintien de ce projet a notamment été justifié pour les raisons suivantes:

– Ce projet s'inscrit dans une réflexion du parti socialiste suisse visant à supprimer les déductions de la déclaration d'impôt pour les remplacer par une déduction sur le bordereau.

  Si la rédaction de ce projet a précédé le traitement des initiatives fiscales soumises au peuple, son dépôt a été retardé pour ne pas interférer dans les discussions relatives à ces initiatives. Ce projet se veut également être une réponse à la volonté de la droite d'augmenter les déductions familiales sur la déclaration d'impôt.

– Le groupe socialiste souhaite convaincre la commission de l'aspect équitable de sa proposition.

– Enfin le groupe socialiste souhaite, dans une perspective de consensus, concilier les positions de la gauche, favorable au principe du rabais d'impôt, et celle de la droite qui souhaite un allégement de la fiscalité, entre autres pour les familles.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Principes

La proposition du groupe socialiste vise à déduire de la facture de l'impôt un montant de 600 francs pour chaque enfant mineur, ce montant étant porté à 700 francs dès le 3e enfant.

Par ailleurs, un autre rabais d'impôt de 300 francs est accordé pour les parents dont les frais de garde s'élèvent à 2000 francs au minimum et cela sous certaines conditions.

Il est précisé que le rabais d'impôt n'est pas un impôt négatif, ce qui veut dire que si le rabais est supérieur à l'impôt dû, la différence n'est pas versée au contribuable.

Pour mieux comprendre les enjeux de ce projet, la commission a examiné un document du service des contributions qui précise les contraintes légales, la marge de manœuvre des cantons. Ce document est résumé ci-après.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) énumère de façon exhaustive les déductions générales devant être opérées sur les revenus des personnes physiques. Les cantons ne peuvent ni introduire d'autres déductions, ni renoncer à aucune de celles expressément prévues par le droit fédéral.

En ce qui concerne les enfants, la LHID précise: "les déductions pour enfants et autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées".

Pour illustrer le propos, et à titre d'exemple, mentionnons que le droit fédéral impose que les personnes mariées vivant en ménage commun soient traitées de manière équitable par rapport aux personnes seules et que l'impôt des familles monoparentales doit être allégé.

Les cantons peuvent choisir les moyens d'atteindre ce but, par exemple:

– déduction en pourcent;
– déduction en francs;
– splitting;
– quotient familial.

Au chapitre des déductions, le rabais d'impôt n'est pas mentionné comme solution de rechange aux déductions sociales pour enfants.

Selon le service des contributions, on ne peut déduire de la LHID qu'un rabais d'impôt identique pour tous les contribuables "bien que non expressément interdit par le droit fédéral, ne traduit pas parfaitement l'intention du législateur et en quelque sorte biaise l'esprit de la loi d'harmonisation".

Tous les cantons connaissent la déduction sociale pour enfant sur la déclaration, à l'exception de Genève qui applique le rabais d'impôt et Vaud qui introduit le quotient familial.

En matière d'impôts directs, tout le système repose sur la capacité contributive. Cela se traduit par la progressivité de l'impôt.

Pour les familles en particulier, c'est bien cette progressivité qui ajuste l'impôt à la capacité contributive et dans une moindre mesure seulement la déduction pour enfants sur la déclaration d'impôts.

Dans cette perspective, il est important de souligner que cette déduction est un correctif de la capacité contributive sur le plan fiscal et non une participation de la collectivité au financement partiel des dépenses d'entretien et d'éducation des enfants ou une subvention indirecte à la famille.

Toujours selon le service des contributions, le rabais d'impôt apparaît comme une brèche dans l'harmonisation fiscale, même s'il n'est pas absolument contraire au droit fédéral en la matière. Il n'est assimilable ni aux déductions sociales, ni ne modifie le barème lui-même.

L'introduction d'un rabais d'impôt pourrait conduire à des difficultés en matière:

– de répartitions intercantonales dans la mesure où il s'agit de répartir la matière imposable et non le montant de l'impôt;

– d'imposition communale, les communes ne pouvant pas modifier les bases de la taxation, il pourrait en résulter des déductions différentes selon les communes avec des revenus identiques;

– d'impôt à la source fondé sur des barèmes exprimés en pourcent;

– de complications techniques et administratives.

Il est également noté que si le projet de loi était accepté, il faudrait modifier l'article 45 de la loi sur les contributions directes (LCdir) qui traite de la progression à froid. Par ailleurs, il est relevé qu'il n'est pas précisé dans le projet de loi si le rabais d'impôt prévu ne s'appliquerait qu'à l'impôt dû sur le revenu ou sur l'impôt dû sur la fortune et le revenu.

4.2. Conséquences financières

L'introduction du rabais d'impôt provoquerait un manque à gagner de 8,6 millions de francs pour le canton.

En ce qui concerne le rabais d'impôt lié à la garde des enfants, le manque à gagner peut être estimé à 4 millions de francs.

5. DISCUSSION

Le document rédigé par le service des contributions et résumé dans le chapitre précédent appelle des remarques de la part du groupe socialiste. Ce dernier, par ses commissaires, estime qu'il traduit une résistance du changement, que le point de vue qui y est développé traduit une école de pensée qui ne détient pas le monopole de la vérité.

En effet, à l'appui de leurs remarques, les commissaires socialistes citent M. Villiger qui, sur la base d'un avis de droit, conclut que les cantons ont la possibilité de procéder à un rabais d'impôt et que ce n'est pas contraire à la LHID.

Le groupe socialiste soutient la thèse selon laquelle une politique familiale ne peut s'effectuer par des déductions sur la déclaration d'impôt mais doit se concentrer sur des aides directes, par des montants égaux pour tous les enfants. Il estime que les déductions sur la déclaration profitent aux familles les plus aisées, tout en admettant que le rabais d'impôt se situe entre la politique familiale directe et les déductions sur la déclaration d'impôt. Le groupe socialiste souhaite également que des études plus approfondies soient menées pour l'illustration de la défense de ses thèses et se déclare disposé à entrer en matière pour retarder l'entrée en vigueur de la loi si des complications informatiques ou techniques devaient le justifier.

Le groupe PopEcosol estime qu'il est important d'étudier la manière dont seraient réparties les diminutions des recettes de l'Etat dans le domaine familial. Il estime que le rabais d'impôt est plus favorable à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux revenus les plus faibles.

Il admet que le projet n'est qu'une réponse partielle aux distorsions créées par l'économie. Le groupe PopEcoSol soutient en conséquence l'entrée en matière.

Le groupe radical situe le problème du revenu disponible dans une perspective plus large. Il n'est pas possible de travailler uniquement sur l'impôt. Le changement de système ne peut se faire sans une nouvelle analyse de l'ensemble des déductions consenties en faveur des familles. Le manque de perspective globale conduit le groupe radical à refuser l'entrée en matière.

Le groupe libéral-PPN estime que le rabais d'impôt correspond à une allocation supplémentaire, qui provoque des distorsions supplémentaires, notamment sur le plan intercantonal. Il constate que le canton de Neuchâtel favorise déjà les bas revenus par l'échelle adoptée et qu'il pénalise les plus hauts revenus en comparaison romande. La notion du rabais d'impôt est étroitement liée à celle de l'échelle adoptée. Le groupe libéral-PPN ne souhaite par accroître le rôle de redistribution. Il refuse l'entrée en matière.

Le Conseil d'Etat propose de ne pas entrer en matière.

6. CONCLUSION

Après une longue discussion relative à la poursuite d'études plus approfondies sur le rabais fiscal, une majorité estime qu'étant opposée au principe du rabais fiscal, elle ne souhaite pas aller dans ce sens.

Au vote, la demande d'études complémentaires est refusée par 6 voix contre 5.

A la suite de ce vote, et après une interruption de séance, la commission fiscalité propose de ne pas entrer en matière sur le projet de loi du groupe socialiste de 04.102, **par 6 voix contre 5**.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de sa séance du 18 mars 2005, par 9 voix contre 3. Un rapport de minorité a été annoncé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 mars 2005

Au nom de la commission fiscalité:

Le président,	*Le rapporteur,*
M. DEBELY	R. GRABER

RABAIS D'IMPÔT 04.102

Rapport de la minorité de la commission fiscalité

(Du 2 mai 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Suite aux débats de la commission fiscalité et à sa décision de refuser l'entrée en matière du projet de loi socialiste sur le rabais d'impôt, une minorité de la commission a décidé de déposer un rapport de minorité. En effet, elle n'a pas pu accepter le rapport de la commission qu'elle a estimé incomplet et insuffisant pour pouvoir juger de la pertinence du projet proposé.

Si une minorité de commissaires n'a pas pu suivre les conclusions du rapport de la commission, c'est essentiellement pour deux raisons:

– insuffisance du rapport quant aux arguments développés lors des séances de commission;
– position bloquée d'une majorité de la commission qui, se basant sur une opposition de principe, ne désirait pas étudier le projet de façon plus approfondie.

Avant de développer les deux raisons qui nous ont poussés à déposer le présent rapport, nous aimerions rappeler en quelques mots la finalité de ce projet de loi.

II. FINALITE DU PROJET DE LOI

Actuellement, notre système fiscal admet des déductions sur le revenu pour les enfants qui abaissent davantage l'impôt à la charge du contribuable aisé que celui à la charge du contribuable à revenu modeste. Le rabais d'impôt vise au contraire à une réduction sur bordereau équivalente pour toutes les familles selon le nombre d'enfants à leur charge. Les personnes qui ne paient pas d'impôt ne sont pas concernées par cette loi qui ne prévoit pas un impôt négatif.

Le rabais d'impôt garantit une même réduction d'impôt à toutes les familles au prorata du nombre de leurs enfants selon les conditions définies dans la loi. Il est plus social que le système des déductions sur le revenu où la réduction d'impôt est plus grande pour les hauts revenus que pour les bas revenus. Toutes les déductions ont un coût pour les collectivités publiques. Simplement, dans le cas du rabais d'impôt, le système permet de favoriser les familles les moins aisées, c'est-à-dire celles qui en ont le plus besoin. Il est en effet évident qu'une même réduction d'impôt est plus utile à une famille modeste qui doit faire face à des dépenses vitales qu'à une famille plus aisée qui n'a pas de difficultés financières. C'est un changement dans la fiscalité qui permet d'apporter une aide plus ciblée aux familles.

III. INSUFFISANCE DU RAPPORT QUANT AUX ARGUMENTS DEVELOPPES LORS DES SEANCES DE COMMISSION

Le rapport de la commission ne permet pas de se forger une opinion objective de la valeur des divers arguments développés en séance. Le rapport résume notamment de façon exhaustive un document rédigé spontanément par le service des contributions, alors qu'il se contente de résumer très succinctement le document établi par les commissaires socialistes qui répondait point par point au document du service des contributions.

En réalité, les difficultés administratives à surmonter au cas où un système de rabais d'impôt devrait être mis en place sont tout à fait gérables et l'exemple du canton de Genève qui connaît un tel système en est la meilleure preuve.

Sur le fond de la question et en particulier celle de la compatibilité avec la LHID, il n'y a pas d'ambiguïté et les déclarations du conseiller fédéral Kaspar Villiger en 2001 devant le Conseil national sont parfaitement claires à ce sujet:

> *Nous avons examiné la question de savoir s'il fallait mentionner clairement dans la LHID notre intention de laisser les cantons libres de s'écarter du système de la déduction sur le revenu, pour passer à celui de la déduction sur l'impôt. L'avis de droit que nous avons requis conclut que l'autonomie et la liberté des cantons quant au barème sont absolues et qu'en conséquence il est inutile de préciser dans la LHID* ***qu'ils sont libres d'adopter le système qu'ils veulent pour les déductions sociales.*** *Il en résulte, par exemple, que le canton de Genève peut sans autre poursuivre sur la voie qu'il a choisie.*

Dans le rapport du service des contributions, il apparaît que le rabais d'impôt est une participation de la collectivité au financement partiel des dépenses d'entretien et d'éducation des enfants en complément des allocations familiales. Or, en réalité, il s'agit simplement d'une autre façon de concevoir les réductions fiscales accordées aux contribuables. C'est un système qui bénéficie plus aux familles modestes qu'aux familles aisées, car il accorde un rabais d'impôt identique pour chaque enfant quel que soit le revenu de la famille, par opposition au système de la déduction sur le revenu qui est, lui, plus avantageux pour les familles aisées. Le coût pour les collectivités publiques est identique (pour autant que le montant des rabais soit fixé de telle manière que leur coût total ne soit pas supérieur au retour fiscal induit par la suppression des déductions sur les déclarations). Il s'agit simplement d'un choix pour un système plus social. L'impact sur le revenu disponible des familles sera différent selon le système choisi.

Enfin, les quelques exemples donnés lors du débat d'entrée en matière n'étaient pas suffisants pour que les commissaires puissent évaluer l'intérêt du projet de loi socialiste. Il aurait fallu pouvoir approfondir certaines données et notamment avoir quelques exemples avec des familles monoparentales.

IV. POSITION BLOQUEE DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION

Il est très difficile d'avancer dans l'étude d'un projet de loi quand d'emblée les représentants des groupes majoritaires déclarent être opposés au principe du rabais d'impôt et refusent toute étude du projet qui pourrait en montrer l'utilité. Par conséquent, il a été impossible d'obtenir les compléments d'information nécessaires à la poursuite de l'étude du projet de loi afin de pouvoir en apprécier en toute connaissance de cause les avantages et les inconvénients.

C'est dans ces conditions que la majorité de la commission a refusé l'entrée en matière.

V. PROPOSITIONS

Compte tenu de l'évolution des débats et des insuffisances du rapport de la commission, la minorité propose au Grand Conseil de rejeter le rapport de la commission fiscalité et de renvoyer

le projet de loi socialiste à cette dernière pour un nouvel examen en lui demandant notamment de procéder aux études voulues par la minorité, soit avec mandat :

– de procéder à une estimation du coût pour les différentes collectivités publiques de rabais d'impôt de différents montants en dissociant le rabais pour enfant de celui pour les frais de garde;
– de procéder à une étude approfondie des effets sur le revenu disponible des familles du remplacement des déductions par un rabais d'impôt. La comparaison devrait prendre en compte les effets de différents montants de rabais comme mentionné ci-devant;
– de faire des propositions tenant compte de la situation des finances des collectivités publiques et du nouvel alinéa 3 de l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, par exemple en prévoyant des échéances progressives pour l'entrée en vigueur de différents rabais.

VI. CONCLUSION

En conclusion, le rapport de la commission fiscalité ne comporte pas les éléments permettant aux membres du Grand Conseil de se déterminer sur la question du rabais d'impôt. Le présent rapport démontre que le projet socialiste d'accorder aux familles un rabais d'impôt est réalisable. Par contre, des informations complémentaires que la majorité de la commission a refusé de demander au Conseil d'Etat sont encore nécessaires afin de déterminer les montants des rabais d'impôt et justifient le renvoi du rapport à la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 mai 2005

La minorité de la commission fiscalité:

PIERRETTE. ERARD

PATRICIA DE PURY

MARIANNE EBEL

RABAIS D'IMPÔT 04.102

Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Etat a été appelé à se prononcer sur le rapport de la commission fiscalité concernant le projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir) (rabais d'impôt).

Le projet vise, pour rappel, la suppression des déductions sociales pour enfants prévues par l'article 39, alinéa 1, de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) et leur remplacement par un rabais en francs sur le montant de l'impôt. Il propose également l'introduction d'un rabais d'impôt au profit des parents exerçant une activité lucrative et devant supporter des frais de garde de leurs enfants âgés de moins de 12 ans.

Intéressant dans son principe, le rabais d'impôt est cependant encore peu pratiqué en Suisse. Seul le canton de Genève l'a adopté en remplacement de plusieurs déductions sociales (charges d'enfants, frais de garde de ces derniers, etc.).

Pour mémoire, les déductions sociales actuelles sont de 3000 francs pour le premier enfant, de 3700 francs pour le deuxième et de 4200 francs pour le troisième enfant et les suivants. Le rabais d'impôt proposé de 600 francs par enfant, pour les deux premiers enfants, équivaut en moyenne à une déduction sociale de l'ordre de 4500 francs. Le rabais de 700 francs à partir du troisième enfant correspond à une déduction sociale en moyenne de 5200 francs.

En ce qui concerne les frais de garde, tous les cantons ont adopté une déduction sociale, lorsque les parents exercent une activité lucrative, à l'exception de Glaris, Bâle-Campagne, Tessin et Neuchâtel. La Confédération n'accorde également aucune déduction à ce titre, en matière d'impôt fédéral direct. Il faut relever que les modalités d'octroi et les montants divergent encore fortement d'un canton à l'autre. A l'instar de la solution adoptée par le canton de Genève, le projet de loi socialiste prévoit d'introduire un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction sociale nouvelle. Il serait de 300 francs au maximum par enfant de moins de 12 ans, équivalent plus ou moins à une déduction sociale de 2300 francs.

Les auteurs du projet mettent en exergue le fait que dans un système d'impôt progressif, l'effet des déductions sociales, telles que nous les connaissons, s'accroît au fur et à mesure que le revenu augmente et s'amenuise lorsque le revenu diminue. Ainsi ces déductions ne seraient pas aussi sociales que leur dénomination pourrait le laisser supposer. En revanche, le rabais d'impôt a le mérite de neutraliser cet effet considéré comme pervers, le montant déduit sur bordereau étant par définition le même pour tous, quelle que soit l'assiette de l'impôt.

Les détracteurs du rabais d'impôt objectent certes que, dans un système progressif, la correction de la charge fiscale s'effectue par le barème d'impôt lui-même. Par exemple, les allocations familiales, faisant partie du revenu imposable, sont aussi plus lourdement taxées lorsque le revenu s'accroît. Ainsi, le montant net disponible de ces allocations demeure-t-il plus élevé pour les contribuables à bas revenu que pour les contribuables aisés.

Le Conseil d'Etat ne cache néanmoins pas qu'il est sensible au fait que le rabais d'impôt semble introduire, malgré tout, un facteur de rééquilibrage de la charge fiscale, tenant mieux compte de la situation familiale que le système actuel.

Par ailleurs, le remplacement des déductions sociales par un rabais d'impôt n'apparaît pas comme contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID). S'exprimant devant le Conseil national en 2001, contre l'avis de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner le système d'imposition de la famille, le conseiller fédéral Kaspar Villiger a ainsi déclaré que "dans la LHID, ils (les cantons) sont libres d'adopter le système qu'ils veulent pour les déductions sociales. Il en résulte, par exemple, que le canton de Genève peut sans autre poursuivre sur la voie qu'il a choisie (rabais d'impôt)".

Fort de ces constats, le Conseil d'Etat estime donc avec la minorité de la commission qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude sur le rabais d'impôt et ce, sur trois axes.

Premièrement, le Conseil d'Etat constate que le rabais d'impôt soulève encore plusieurs questions d'interprétation, au plan juridique, et d'application, dans la pratique, s'agissant par exemple du calcul des répartitions intercantonales, pour les contribuables dont l'assujettissement est limité, de la manière d'appliquer les coefficients en tant que facteur multiplicateur de l'impôt de base, en matière d'impôt à la source, etc. Il traitera l'ensemble de ces questions de manière approfondie.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat entend reprendre le présent projet, dans le cadre plus large d'une réforme d'ensemble de la fiscalité cantonale, comme le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) l'a annoncé lors de la session d'août 2005 du Grand Conseil. A cet effet, un catalogue de propositions concrètes sera soumis à votre Autorité. Dans ce contexte, il y a lieu d'examiner le revenu disponible des familles, comme le relève à juste titre la minorité de la commission.

La réforme de la fiscalité envisagée par le Conseil d'Etat devra en outre tenir compte des développements en cours au niveau fédéral. Après l'échec du projet de réforme de l'imposition du couple et de la famille, le Conseil fédéral a rappelé récemment qu'il entendait soumettre prochainement au Parlement fédéral de nouvelles propositions pour un traitement plus équitable des personnes mariées et des contribuables avec charge d'enfants. Ces modifications pourraient voir le jour assez rapidement et déboucher, le cas échéant, sur une révision, non seulement, de l'impôt fédéral direct, mais encore, de la LHID.

Troisièmement, toutes ces propositions devront être évaluées à l'aune des perspectives financières de l'Etat. Rappelons que les mécanismes de maîtrise des finances adoptés par le peuple, le 5 juin dernier, à plus de 85%, fixent un cadre très contraignant, aussi pour les nouvelles dépenses que pour les diminutions ou augmentations importantes des recettes fiscales. Là encore, le Conseil d'Etat rejoint la minorité de la commission: il estime que des études plus approfondies sont nécessaires si l'on souhaite qu'un remplacement des déductions sociales actuelles par un système de rabais d'impôt ne péjore les comptes de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas accepter le rapport de la commission fiscalité et à renvoyer le projet de loi socialiste à cette dernière. Il estime, comme la minorité de la commission, qu'il faut réunir tous les éléments qui permettront à votre Autorité de se déterminer sur le rabais d'impôt en toute connaissance de cause. Il souhaite intégrer cette proposition, qu'il juge intéressante comme celles qui vous ont déjà été soumises ou qui sont en cours de traitement, dans une réflexion plus large sur notre système fiscal, réflexion à laquelle il entend naturellement associer étroitement la commission fiscalité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

PEREQUATION FINANCIERE 05.033

a) Rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision
- **de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**
- **de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)**
- **de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**

(Du 19 mai 2005)

b) Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le 25 janvier 2005, le Grand Conseil a adopté le rapport 04.177, "Péréquation financière", créant une commission de 9 membres, intitulée "Péréquation financière", chargée de proposer une révision de la péréquation financière intercommunale.

La composition est la suivante:

Président:	M. Daniel Schürch
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteur:	M. Charles Häsler
Membres:	M. Frédéric Cuche
	M. Martial Debély
	Mme Elisabeth Berthet
	M. Olivier Haussener
	M. Jean-Claude Baudoin
	M. Laurent Debrot

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie les 18 janvier, 1er, 7 et 23 février, 17 mars, 15 avril, 9 et 19 mai 2005 pour l'examen et l'adoption du présent rapport. Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales, le chef du service des communes, le chef du service financier ainsi que le secrétaire général adjoint du département ont assisté à toutes les séances.

3. DISCUSSIONS PRELIMINAIRES

En préambule, la commission constate que sa situation est quelque peu particulière dans le sens où elle ne dispose pas de projet de loi sur lequel elle est appelée à travailler, contrairement aux habitudes en la matière. Son mandat est donc de portée générale, ce qui présente un aspect périlleux d'autant plus que la péréquation financière intercommunale est un sujet particulièrement brûlant. Dès lors, elle devra être particulièrement attentive à ce que les propositions qu'elle sera amenée à faire soient examinées avec la plus grande attention et que leurs répercussions soient soigneusement vérifiées.

Au cours de sa première séance, la commission a fixé et évalué les objectifs de ses travaux, et s'est penchée sur l'opportunité d'une participation à ses discussions de délégués de communes désignés par l'Association des communes neuchâteloises (ACN), voire par les partis politiques.

En ce qui concerne les objectifs de ses travaux, la commission a débattu pour savoir s'il lui appartenait de procéder à une révision en profondeur de la loi de péréquation ou si elle se contentait de procéder à un simple toilettage. Elle a finalement opté pour ce deuxième terme de l'alternative, sur la base notamment des critères suivants:

- il est impératif que la commission rende un rapport avant la fin de la législature; le temps à sa disposition est dès lors largement insuffisant pour mener à bien une révision en profondeur;
- une révision en profondeur nécessite une analyse minutieuse des suggestions qui seront faites et donc un délai long pour aboutir à des propositions fermes et sérieusement étayées quant à leurs répercussions financières;
- certains membres de la commission ne sont pas convaincus du lien existant entre désenchevêtrement et péréquation alors que d'autres estiment au contraire que ce sont les effets indésirables de ce même désenchevêtrement, qui n'ont pas été pris en compte, qui ont précipité la discussion de la révision de la péréquation; une analyse de ces considérations n'est pas possible dans le délai fixé;
- un projet de modification importante de la loi ne peut se faire sans une consultation des communes avant d'être soumis au Grand Conseil, ce qui exigera aussi beaucoup de temps compte tenu du délai de réponse à respecter au vu de l'importance du sujet;
- une procédure en deux étapes peut tout à fait être envisagée: les propositions susceptibles d'être mises en place rapidement pourraient être discutées au Grand Conseil avant la fin de la législature (en rappelant que le postulat du groupe libéral-PPN 04.165, du 31 août 2004, "Le désenchevêtrement des tâches doit être accompagné d'une révision rapide de la péréquation financière", fixe comme échéance la session de mars 2005) alors que celles nécessitant davantage de temps au vu des projections, simulations ou encore des études des conséquences des propositions qui seraient nécessaires pourraient faire partie d'une deuxième étape.

Quant aux communes, la commission considère qu'il n'y a pas lieu de voir siéger en son sein des représentants permanents mais elle se réserve l'opportunité d'inviter des personnes en fonction de l'avancement de ses travaux.

Au terme de ses discussions préliminaires, la commission décide de ne pas travailler dans la précipitation, vu l'importance du dossier. Elle estime en effet indispensable de connaître dans le détail les conséquences des modifications qu'elle pourrait être appelée à proposer. Dès lors, elle retient l'idée de présenter pour la fin de la législature un rapport intermédiaire qui ne concernera que le toilettage de la loi auquel elle pourrait procéder. De plus, si une révision en profondeur de la loi s'avère nécessaire, il sera indispensable de disposer de suffisamment de temps pour procéder à toutes les projections, simulations et autres études des conséquences des propositions qui seront faites. Il sera alors nécessaire à ce moment-là de consulter les communes avant de transmettre les propositions au Grand Conseil.

4. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission entame ses travaux sur la base de deux documents en sa possession, à savoir le rapport du Conseil d'Etat du 29 mars 2004 qui a fait l'objet d'une consultation auprès des communes et les propositions du 16 janvier 2005 des membres libéraux-PPN et radicaux de la commission.

A propos du premier document, la cheffe du DFAS rappelle que dans la préparation de la mise en consultation de l'adaptation de la péréquation financière, le gouvernement s'était posé la question de savoir s'il allait modifier d'emblée les deux critères de la "péréquation des ressources" et de la "compensation de la surcharge structurelle". Toutefois, au vu des remarques formulées par certaines communes, le Conseil d'Etat avait choisi de mettre en consultation uniquement:

– le remplacement du critère de l'effort fiscal par celui du coefficient d'impôt;
– l'augmentation des dotations de la péréquation ainsi que des coefficients de redistribution.

Quant aux propositions des commissaires libéraux-PPN et radicaux, elles tiennent en trois points, à savoir:

– la prise en charge de la compensation de la surcharge structurelle par l'Etat en lieu et place des communes;

– la modification de l'indice de charge fiscale dont le calcul ne doit plus dépendre ni du coefficient fiscal communal ni de l'impôt des personnes morales;

– la fixation dans la loi des coefficients de dotation de la péréquation des ressources et de la compensation de la surcharge structurelle en supprimant la compétence du Conseil d'Etat de modifier ces coefficients.

La commission entre en matière sur l'ensemble de ces propositions, sous condition toutefois pour certains de ses membres de trouver impérativement le moyen de financer la compensation de la surcharge structurelle par l'Etat, qui représente 18 millions de francs. Des propositions sont faites à ce propos, telles qu'utilisation à futur d'une part du montant à recevoir au titre de la nouvelle péréquation fédérale, transfert d'une part des recettes des personnes morales au canton assorti ou non de la prise en compte des places de travail dans les communes ou encore diminution des subventions versées par l'Etat aux communes.

L'analyse de ces propositions donne lieu à un large débat duquel ressortent notamment les points suivants:

– de façon générale, la péréquation des ressources ne donne pas lieu à remise en cause; pour certains commissaires, elle devrait même prendre une proportion plus grande dans le calcul de la péréquation alors que d'autres pensent à la réduire au vu des effets du désenchevêtrement;

– le principe de la verticalisation de la péréquation, qui est déjà appliqué au plan fédéral et dans d'autres cantons, est admis mais le financement supplémentaire de la part de l'Etat doit être trouvé;

– une révision des charges de centre doit être examinée au vu notamment de l'évolution du partage des charges entre les centres et les communes voisines, de la constitution de syndicats et des effets du désenchevêtrement; les services de l'Etat ont entrepris un recensement dont les résultats pourront être à disposition pour la suite des travaux sur la révision de la péréquation;

– l'introduction du facteur de la dette par commune ne doit pas être pris en considération au vu des types d'investissements trop dissemblables (rentabilisables ou non) auxquels cette dette correspond.

Ces divers éléments confirment la commission dans sa décision de présenter un rapport intermédiaire concernant un toilettage de la loi et de poursuivre dans le cadre de la prochaine législature l'examen de la modification de la péréquation.

La commission a également pris note que le Conseil d'Etat actuel n'entendait pas revenir sur les modifications de dotations auxquelles il a procédé en automne dernier mais transmettrait au futur exécutif le dossier pour confirmer ou infirmer cette décision.

A la demande de la commission, les services de l'Etat ont procédé à plusieurs simulations dans les divers domaines relevant des propositions ci-devant. Il ressort de ces analyses les résultats suivants.

4.1. Effet de la modification du coefficient fiscal d'une commune sur son revenu de la péréquation

La demande de sortir l'indice de charge fiscale provient de la crainte de certains commissaires de voir une commune augmenter son coefficient fiscal pour accroître sa part aux recettes de la péréquation. Les simulations montrent effectivement un lien entre ces deux opérations, mais dans une mesure de 1 à 10 environ. Cela signifie que la commune qui augmenterait de 10 points son coefficient n'obtiendrait de la péréquation qu'un gain équivalent à environ la valeur d'un point de son impôt, toutes choses étant égales par ailleurs. Pour certains commissaires, cette éventualité n'est politiquement guère envisageable, alors que d'autres maintiennent leur volonté de sortir l'indice de charge fiscale du calcul de la péréquation, arguant notamment qu'il n'est pas normal de pouvoir jouer avec ce genre de variable. De plus, il existe un véritable effet "domino", la décision d'une seule commune entraînant des conséquences pour toutes les autres. Enfin, les répercussions réciproques de décisions prises par plusieurs communes ne peuvent pas être appréciées de façon précise.

4.2. Introduction d'une péréquation verticale

Pour donner suite à une proposition de la cheffe du DFAS dans le but d'explorer d'autres pistes pouvant aboutir rapidement à une solution intermédiaire de modification de la péréquation, le service des communes a élaboré à l'intention de la commission une "proposition de péréquation financière verticale avec affectation d'environ 1% de la part du canton à l'impôt fédéral direct (IFD) à la péréquation des ressources". Le but de cette proposition est d'améliorer la péréquation des ressources des quelques communes pour lesquelles le système ordinaire de la péréquation est insuffisant. Cette amélioration peut se faire avec un coût réduit car elle est très ciblée.

Les simulations faites par le service des communes montrent que la solution la plus opportune est de prendre pour base le revenu fiscal des communes auquel vient s'ajouter la péréquation des ressources, ce qui permet alors de déterminer les montants à verser en péréquation verticale pour atteindre environ 85% du revenu fiscal moyen. Cette solution montre que ce sont bien les communes qui ont des coefficients fiscaux élevés et des difficultés budgétaires majeures qui sont réellement aidées.

Au vu des résultats de ces simulations, la proposition de la commission est d'utiliser 1% du produit de l'IFD, qui s'ajouterait aux 3% normalement affectés au fonds d'aide aux communes, pour amener toutes les communes à un certain niveau de revenu fiscal (RF) c'est à dire de l'impôt cantonal par habitant. De plus, un critère supplémentaire a été ajouté, à savoir que pour bénéficier de cette péréquation verticale, la commune concernée doit avoir un coefficient fiscal de 5 points ou plus supérieur au coefficient de la moyenne des communes

Observant qu'il était mathématiquement impossible de fixer de façon rigide à la fois le 1% de l'IFD, le coefficient minimal à appliquer par la commune pour bénéficier de cette péréquation verticale et le pourcentage auquel chaque commune doit arriver (équation surdéterminée), la commission a décidé de faire figurer dans la loi les deux premiers critères et de laisser au Conseil d'Etat le soin de déterminer annuellement le troisième en fonction des montants à disposition. Le calcul effectué pour l'année 2005 donne 84% du revenu fiscal moyen (cf. annexe 1, "Simulation d'une intervention du fonds d'aide aux communes pour corriger le revenu fiscal").

La commission trouve intéressante cette proposition, en particulier pour les raisons suivantes:

– elle permet de traiter différemment les communes en situation particulièrement difficile sans devoir être toujours confronté au résultat insuffisant de ces communes;

– la base de la réflexion est identique pour toutes les communes, à savoir l'impôt cantonal perçu dans chacune d'elles;

– un objectif clair est posé, à savoir la possibilité pour toutes les communes de disposer d'un revenu fiscal minimum;

– l'affectation d'un pourcentage des revenus de l'IFD du canton est une bonne solution.

Bien que certains commissaires constatent une fois de plus que cette solution, tout intéressante qu'elle soit, ne corrige pas les effets du désenchevêtrement qui était un des buts initiaux des travaux, la commission peut se rallier à cette proposition, compte tenu notamment que même si elle ne répond pas à la demande de correction du désenchevêtrement, elle a pour avantage d'être bénéfique pour les communes en difficultés financière; ce dernier argument plaide en faveur de la mise en œuvre rapide de ces premières mesures étant entendu que les travaux de réflexion sur l'adaptation de la péréquation devront être poursuivis avec une nouvelle commission dès le début de la nouvelle législature.

Dès lors, la commission décide de proposer à titre intermédiaire la mesure suivante qui peut être mise en œuvre en principe dès l'année 2006:

> ***Institution d'une péréquation verticale des ressources, complémentaire à la péréquation horizontale, financée par le prélèvement de 1% de l'IFD, et destinée seulement aux communes dont le coefficient est de 5 points plus élevé que le coefficient moyen de l'ensemble des communes, pour permettre à toutes les communes d'atteindre au moins un revenu fiscal, après péréquation horizontale des ressources, fixé à un certain pourcentage du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes, déterminé par le Conseil d'Etat.***

Certains commissaires s'opposent toutefois à ne proposer en l'état actuel que le principe de la verticalisation en estimant que celle-ci doit être reprise dans le cadre de l'analyse de l'ensemble des mesures y compris celles découlant du désenchevêtrement.

Le résultat chiffré de la proposition fait l'objet de l'annexe 2, "Comparaison péréquation 2005 TB et péréquation 2005 TB + péréquation verticale".

Ces dispositions nécessitent la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD) ainsi que de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC).

4.3. Abandon de la prise en compte de l'impôt sur les personnes morales

Dans son rapport du 29 mars 2004, le Conseil d'Etat observe que l'indice de charge fiscale, qui a été introduit dans le calcul de la nouvelle péréquation en 2001, et qui n'est autre que l'ancien effort fiscal, souffre de défauts qui se sont accentués avec la nouvelle législation fiscale. La commission souhaite qu'une analyse chiffrée soit faite sur les conclusions du Conseil d'Etat qui constate que "*le critère de l'effort fiscal (…) inclut toujours l'impôt des personnes morales. Il est normal que cet impôt soit par exemple compris dans le calcul de l'indice des ressources fiscales (art. 6 LPFI) car il est une composante importante de la richesse fiscale de certaines communes. En revanche, la prise en compte de cet impôt pour le calcul de charge fiscale est discutable. Avec la nouvelle loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (LCDir) entrée en vigueur en 2001, le taux de l'impôt des personnes morales est identique sur les plans cantonal et communal (art. 269 LCDir). Les communes n'ont donc plus la compétence de fixer elles-mêmes le niveau de taxation des personnes morales. Dès lors, il n'y a plus de raison que l'impôt des personnes morales intervienne dans le calcul d'un critère censé mesurer "l'effort" fait par les contribuables sur le plan fiscal. En outre, l'expérience a montré que l'effort fiscal a un effet contre-péréquatif dans certains cas. Il favorise en effet les communes – pour autant qu'elles aient des personnes morales – dont le coefficient est inférieur à 100% c'est-à-dire en principe des communes à haut revenu. En revanche, il pénalise les communes dont le coefficient d'impôt est supérieur à 100%. Il suffit de comparer l'effort fiscal de trois communes ayant eu en 2002 d'importantes rentrées fiscales de personnes morales et un coefficient d'impôt inférieur à 100% pour s'en convaincre"*:

	Coefficient 2002	*Effort fiscal 2002*
Neuchâtel	94	95,0
Marin-Epagnier	70	78,7
Vaumarcus	63	87,3

Une simulation de suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales pour le calcul de l'indice de charge fiscale a été fournie à la commission, calculée pour l'année 2005 sur la base des tableaux de bord.

L'effet global est assez faible et la péréquation augmente de 94.000 francs. Huit communes voient leur situation se détériorer, soit cinq contributrices et trois bénéficiaires. Or, les calculs montrent que sur les 1.160.000 francs en chiffres ronds de charges supplémentaires supportées par les cinq communes contributrices, Neuchâtel et Marin-Epagnier en assument ensemble plus de 1 million de francs. De plus, ce montant sert globalement à alléger la contribution à la péréquation des communes des districts de Neuchâtel, de Boudry et partiellement du Val-de-Ruz (amélioration des montants péréquatifs entre 0 et 10% pour 29 communes, entre 12% et 17% pour 6 communes et deux cas particuliers à 27% et 48%). Elles n'ont en revanche aucun effet significatif sur les communes des districts du Val-de-Travers, du Locle et de La Chaux-de-Fonds (moins de 1% de recettes supplémentaires par commune).

Une autre simulation a été faite: la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales à la fois pour le calcul du revenu fiscal (RF) (péréquation des ressources) et de l'effort fiscal (EF) (compensation de la surcharge structurelle) montre que seules cinq communes verraient leur situation s'améliorer au titre de la péréquation dont la ville de Neuchâtel qui de contributrice pour 4,6 millions de francs deviendrait bénéficiaire pour 4,1 millions. Au total, le volume de la péréquation ne change quasi pas.

Au vu de ces résultats, la commission estime que la question de l'abandon de la prise en compte de l'impôt sur les personnes morales doit être reprise dans la suite de la réflexion globale sur la péréquation financière, tenant compte des effets de la bascule d'impôts suite au désenchevêtrement.

4.4. Suppression de l'indice de charge fiscale dans le calcul de la péréquation

Les discussions de la commission montrent que la péréquation des ressources ne pose pas de problème majeur. En revanche, la compensation de la surcharge structurelle et en particulier l'indice de charge fiscale qui fait partie, avec l'altitude et la population, des critères relevant de l'environnement topographique et socio-culturel, représente la véritable pierre d'achoppement. On rappellera ici que les coefficients actuels de ces critères sont de 0,125 pour la population, 0,125 pour l'altitude, 0,75 pour l'indice de charge fiscale, 0,75 pour l'indice de centre et – 0,25 pour l'accessibilité.

Huit simulations été fournies à la commission; pour chacune d'elles, l'indice de centre a été supprimé et en compensation, les autres critères ont été à chaque fois modifiés. De plus, les coefficients de dotation tant pour la péréquation des ressources que de la surcharge structurelle ont également été modifiés pour certaines de ces simulations. La comparaison a été faite pour tous les cas avec le calcul de la péréquation 2005 établi sur la base des tableaux de bord et prenant en compte les adaptations des dotations décidées par le Conseil d'Etat soit 6,5 pour la péréquation des ressources et 48 pour la compensation de la surcharge structurelle.

Au travers de ces simulations, la commission constate une fois de plus qu'il est difficile de simplement procéder à une petite correction de la péréquation. Une réflexion globale de la péréquation a du sens mais les effets ne seront pas aussi immédiats qu'un simple toilettage, ce qui va à l'encontre des souhaits des députés qui avaient voulu la mise en place rapide de la commission suite à l'acceptation de désenchevêtrement des tâches, pour aboutir avec des propositions fermes pour la fin de la législature. Les avis au sein de la commission sont partagés quant à l'effet de compensation du désenchevêtrement que devrait avoir la nouvelle mouture de la péréquation.

En résumé, la commission observe qu'il n'est possible d'entrer en matière avec aucun des scénarios, à l'exception peut-être de celui qui consiste à renoncer à l'indice de charges fiscales mais aussi à modifier globalement le total des pondérations. Ce scénario constitue déjà une modification plus marquée que les autres et montre que les deux tiers des communes voient leur situation s'améliorer au plan de la péréquation. En revanche, il pèse davantage sur le résultat des villes. Il s'agit donc d'une solution qui s'inscrirait plutôt dans l'optique consistant à dire que la compensation de la surcharge structurelle telle qu'elle existe aujourd'hui, compte tenu de ce qui s'est passé, notamment au plan du désenchevêtrement, est peut-être relativement favorable aux

villes. Ce scénario est toutefois une solution qui ne pourrait être envisagée que si l'on arrivait à la conclusion qu'au vu de la nouvelle situation, le volume de la compensation des charges de centre est aujourd'hui à réévaluer.

Dès lors, en plus du critère de l'indice de charge fiscale, celui du coefficient de centre devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Cette démarche pourra être entreprise ultérieurement sur la base des listes fournies en fin de travaux de la commission et qui montrent ce qui a changé au cours des 4 ou 5 dernières années dans la répartition des charges de centre.

4.5. Effet retard de la péréquation

Dans un premier temps, la commission a souhaité que soient abolies les différences entre les chiffres de la péréquation annoncés aux communes pour le budget et ceux appliqués aux comptes de la même année. Il faut rappeler en effet que pour le budget 2005 par exemple, les chiffres donnés par l'Etat se basent sur les résultats des comptes 2002 et 2003 des communes alors que pour les comptes de cette même année 2005, ce sont les années 2003 et 2004 qui sont prises en considération puisqu'à ce moment-là, les résultats des comptes 2004 sont connus. Dès lors, il est toujours mal ressenti par les communes de voir figurer dans leurs comptes des montants différents de ceux qui leur ont été annoncés pour le budget de la même année. La commission a donc demandé aux services de l'Etat des simulations dans ce sens.

Après avoir pris connaissance des résultats de cette projection, les membres de la commission ont vu leur enthousiasme notablement tempéré. Au vu des chiffres présentés, et notamment des fluctuations du revenu fiscal dans de nombreuses communes, ce changement présente probablement plus d'inconvénients que d'avantages. Il est vrai que ce décalage entre budget et comptes existe aujourd'hui, mais à l'avenir, il devrait être plus faible qu'il ne l'a été par le passé, puisqu'il existe maintenant les simulations-tableaux de bord. D'une façon plus générale, dans la plupart des communes, ces écarts de chiffres entre budget et comptes sont certes importants, mais ne sont pas non plus des ordres de grandeur tels qu'ils remettent en cause totalement un budget ou des comptes. Il faut donc relativiser. Il semble aussi que cette notion de provisoire lorsque l'on donne les chiffres pour les budgets soit aujourd'hui mieux comprise. La commission ne retient dès lors pas cette proposition.

En résumé, **l'avantage principal** du recul des années de calcul est de permettre aux communes de disposer d'une péréquation budgétisée identique à la péréquation définitive.

Il faut cependant rappeler qu'avec l'institution dès 2005 du calcul de la péréquation tableaux de bord, le problème de la différence entre péréquation budgétisée et péréquation définitive est relativisé (possibilité pour les communes d'ajuster leur fiscalité en début d'année).

On peut également noter que le cas exceptionnel de l'année 2002 (passage au postnumerando) ne se reproduira pas et que les écarts de revenu fiscal n'auront, à l'avenir, vraisemblablement plus l'importance constatée à cette occasion.

L'inconvénient principal est l'apparition d'une "brèche de calcul" avec des communes gagnantes et d'autres perdantes, ainsi qu'un retard plus important à l'avenir entre "événements fiscaux" et effets sur la péréquation.

4.6. Commentaires sur le projet de loi

4.6.1. Loi portant révision de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Article 2

Cette disposition, qui définit les moyens de la péréquation, est précisée, la péréquation des ressources étant désormais complétée d'une composante verticale.

Les deux composantes sont rappelées dans les titres précédant les articles 4 et 9a (nouveau).

Articles 4 et 9

On précise qu'il s'agit de la composante horizontale de la péréquation.

Article 9a

Il définit le but visé par la péréquation verticale des ressources.

La compétence donnée au Conseil d'Etat se bornera à déterminer le pourcentage en fonction des moyens à disposition.

Article 9b

Il décrit les moyens permettant d'atteindre l'objectif défini à l'article 9a. Il a semblé nécessaire de distinguer, pour des raisons de transparence, les moyens attribués – par la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'IFD – d'une part au fonds d'aide aux communes (FAC) en général et d'autre part à ce même fonds pour la péréquation verticale des ressources.

L'alinéa 2 décrit le mécanisme de répartition.

Article 9c

Il fixe les conditions d'intervention au titre de la péréquation verticale, c'est-à-dire un coefficient d'impôt de 5 points plus élevé que le coefficient d'impôt moyen de l'ensemble des communes. C'est la même limite que celle fixée pour les aides d'investissement du FAC (articles 6 alinéa 2 LFAC et 4 RALFAC).

4.6.2. Loi portant révision de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)

Article premier

Il s'agit, comme indiqué plus haut, de revoir la répartition. Le pourcentage dévolu à l'Etat passe de 97 à 96%, celui dévolu au FAC reste à 3% et on ajoute 1% pour le même fonds, avec une affectation pour la péréquation verticale des ressources.

On aurait pu simplement faire passer le pourcentage du fonds de 3 à 4% (voire le maintenir à 3%, mais au vu des besoins futurs du fonds, notamment pour les collaborations intercommunales et les fusions, cette solution paraît problématique) sans attribuer formellement 1% à la péréquation. Mais cela aurait manqué de transparence. L'attribution à la péréquation est en outre différente de celle, sans affectation précise, qui est simplement destinée au fonds. Elle est obligatoirement réservée à ce but alors qu'il n'y a aucun droit à l'obtention d'une aide du fonds (cf. art. 3, al. 3 LFAC).

4.6.3. Loi portant révision de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Article premier

Après l'alinéa premier, qui cite les aides du fonds, on a ajouté un alinéa 2, qui évoque les interventions – qui ne sont pas des aides à proprement parler – du fonds pour le financement de la péréquation verticale des ressources.

Article 2

Il précise qu'il y a deux attributions – au lieu d'une – provenant du produit de la part du canton à l'IFD, qui alimentent le fonds.

Article 5

Cette disposition définit désormais, en plus des sortes d'aides, les interventions du fonds pour la péréquation.

L'alinéa 4 renvoie à la LPFI pour ces dernières.

5. AUDITIONS, DOCUMENTS ET COURRIERS

5.1. Auditions

Dans le cadre de ses activités, la commission a consacré une séance à l'audition de représentants de la PERECOR ainsi que de la commune de Marin-Epagnier.

La PERECOR est composée de représentants de communes et d'autres personnes qui se sont spontanément annoncées pour travailler sur ce dossier et qui estiment qu'il faut prendre certaines mesures pour corriger les effets du désenchevêtrement.

Quant à la commune de Marin-Epagnier, elle estime sa contribution à la péréquation disproportionnée et demande que dans le cadre de la nouvelle organisation du territoire (RUN) elle soit prise en considération en qualité de centre urbain en plus des trois villes.

5.2. Document de M. Pierre-Jean Erard

La commission a reçu un document de M. Pierre-Jean Erard, intitulé "de la compensation des allégements dus au désenchevêtrement par un transfert adéquat de points impôt entre la fiscalité communale et la fiscalité cantonale".

A la lecture de ce document, elle a constaté avec étonnement que cette proposition impliquait que le contribuable ne paierait pas le même impôt cantonal suivant la commune dans laquelle il habite. Elle a donc décidé de ne pas se pencher plus avant sur un projet irréaliste et même anticonstitutionnel.

5.3. Courriers des communes

La commission a été saisie de courriers de plusieurs communes relatifs à la fois aux modifications de la péréquation et au désenchevêtrement. Compte tenu de sa décision de ne procéder dans cette phase de réflexion qu'à un simple toilettage de la loi sur la péréquation, elle a décidé que ces propositions pourraient être reprises par la future commission qui devrait se pencher plus à fond sur la révision de la péréquation, éventuellement en relation avec le troisième volet du désenchevêtrement.

6. CONCLUSION

La commission a constaté qu'une révision en profondeur de la péréquation financière intercommunale nécessitait un travail important qui ne pouvait être achevé pour la fin de la présente législature. Elle a donc limité ses propositions au projet de loi cité plus haut.

Elle demande toutefois que les réflexions sur la modification en profondeur de la loi sur la péréquation soient poursuivies immédiatement par une commission à renommer au début de la prochaine législature; elle émet les cinq recommandations suivantes, à savoir poursuivre les études:

– du calcul de la réalité des facteurs de centre qui doit être approfondi de manière détaillée au vu notamment des effets du désenchevêtrement intervenu depuis la mise en œuvre de la péréquation actuelle;

- du maintien ou non de l'indice de charge fiscale avec examen de la valeur des coefficients qui doit prendre en compte l'évolution de la compensation de la surcharge structurelle et en particulier des charges de centre;
- d'un renforcement de la verticalité de la péréquation visant à prendre en charge globalement la compensation de la surcharge structurelle;
- de l'abrogation des compétences du Conseil d'Etat d'augmenter ou de réduire les dotations annuelles de base de la péréquation ou de modifier les pondérations des critères formant l'indice des charges structurelles ainsi que les coefficients des formules;
- de la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale, y compris analyse de la cantonalisation totale ou partielle dudit impôt.

De plus elle demande que la future commission se penche également sur la question du lieu d'imposition des contribuables, et en particulier des indépendants, qui est aussi un élément à prendre en compte dans l'analyse des charges de centre.

Pour terminer, la commission tient à remercier les chefs de service qui ont assisté à l'ensemble des séances pour leur disponibilité ainsi que pour leur efficacité dans les simulations fournies en réponse aux diverses demandes de la commission.

La commission a adopté le projet de loi par 5 voix contre 1 et 1 abstention.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de sa séance du 19 mai 2005, par 6 voix et 1 abstention.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mai 2005

Au nom de la commission "Péréquation financière":

Le président,	*Le rapporteur,*
D. SCHURCH	CH. HÄSLER

Loi portant modification
– de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
– de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)
– de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ad hoc du Grand Conseil chargée de proposer une révision de la péréquation financière intercommunale,

décrète:

Article premier La loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, est modifiée comme suit:

Art. 2, let. a et b; let. c (nouvelle)

a) une péréquation des ressources entre les communes (péréquation horizontale);

b) une péréquation complémentaire des ressources, financée par l'Etat (péréquation verticale);

c) *lettre b actuelle*

Titre précédant l'article 4

CHAPITRE 2

Péréquation des ressources

Section 1: Péréquation horizontale

Art. 4

La péréquation horizontale des ressources… *(suite inchangée)*

Art. 9

La péréquation horizontale des ressources… *(suite inchangée)*

Titre (nouveau) précédant l'article 9a

Section 2: Péréquation verticale

Art. 9a (nouveau)

But

[1]La péréquation verticale des ressources vise à permettre à toutes les communes de disposer d'un revenu fiscal minimal, après prise en compte de la péréquation horizontale des ressources.

[2]Le revenu fiscal minimal correspond à un certain pourcentage du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes, déterminé chaque année par le Conseil d'Etat, en fonction des moyens affectés par la loi.

Art. 9b (nouveau)

Moyens

[1]Pour financer cette péréquation verticale des ressources, un montant est attribué au fonds d'aide aux communes par la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995.

[2]Ce montant est réparti entre les communes bénéficiaires, en complément de la péréquation horizontale des ressources.

Art. 9c (nouveau)

Condition

Seules peuvent bénéficier de la péréquation verticale des ressources les communes dont le coefficient d'impôt est au minimum de cinq points plus élevés que le coefficient d'impôt moyen de l'ensemble des communes.

Art. 2 La loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995, est modifiée comme suit:

Article premier, let. a et b; let. c (nouvelle)

a) 96% à l'Etat;

b) 3% au fonds d'aide aux communes;

c) 1% au même fonds, pour financer la péréquation verticale des ressources en faveur des communes.

Art. 3 La loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit:

Article premier, al. 2 et 3; al. 4 (nouveau)

[2]Le fonds est également mis à contribution dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, pour le financement de la péréquation verticale des ressources.

[3]*Alinéa 2 actuel*

[4]*Alinéa 3 actuel*

Art. 2, let. a

a) par les attributions déterminées à l'article premier, lettres *b* et *c*, de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995;

Art. 5, note marginale, al. 4 (nouveau)

Sortes d'aides et interventions pour la péréquation

[4]Les conditions d'interventions du fonds pour la péréquation verticale des ressources sont fixées par la loi sur la péréquation financière intercommunale.

Art. 4 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *Le chancelier,*

Annexe 1

Simulation d'une intervention du fonds d'aide aux communes pour corriger le revenu fiscal (calculée sur la péréquation des ressources)

*1% part IFD budget 2005 Fr. 111.000.000.00 = Fr. 1.100.000.00 Pour atteindre 1% IFD:84% FR moyen		Péréquation des ressources (TB) 2005	Population 2004	Péréquation des ressources 2004 par hab.	Revenu fiscal 2004	Revenu total y.c. péréquation des ressources	Diff. par rapport à revenu fiscal moyen	Diff. pour atteindre 84% du revenu fiscal moyen	Intervention du fonds sans critère coefficient	Intervention réelle du fonds	Coeff. fiscal 2005
1	Neuchâtel	13'069'931	31'872	410	4'416	4'006	696				62
2	Hauterive	296'344	2'539	117	3'673	3'557	247				60
3	Saint-Blaise	1'046'641	3'101	338	4'078	3'740	431				55
4	Marin-Epagnier	2'142'601	3'987	537	4'772	4'235	925				47
5	Thielle-Wavre	93'682	661	142	3'773	3'631	321				78
6	Cornaux	– 1'047	1'516	– 1	3'392	3'393	83				55
7	Cressier	– 394'637	1'897	– 208	2'726	2'934	– 376				74
8	Enges	43'178	291	148	3'969	3'820	510				75
9	Le Landeron	248'764	4'333	57	3'327	3'269	– 41				49
10	Lignières	– 161'829	937	– 173	2'713	2'885	– 425				64
11	Boudry	– 1'218'159	5'008	– 243	2'784	3'027	– 283				68
12	Cortaillod	– 11'152	4'401	– 3	3'347	3'349	39				60
13	Colombier	308'628	5'029	61	3'134	3'072	– 237				55
14	Auvernier	1'737'871	1'548	1'123	6'294	5'172	1'862				47
15	Peseux	– 290'345	5'609	– 52	3'091	3'143	– 167				64
16	Corcelles-Cormondrèche	654'781	4'091	160	3'847	3'687	377				72
17	Bôle	393'587	1'780	221	3'471	3'250	– 60				60
18	Rochefort	76'620	1'037	74	3'578	3'504	194				59
19	Brot-Dessous	– 20'724	95	– 218	2'883	3'101	– 209				65
20	Bevaix	– 108'512	3'732	– 29	3'272	3'301	– 8				61
21	Gorgier	352'833	1'779	198	4'081	3'883	573				60
22	Saint-Aubin-Sauges	– 320'585	2'422	– 132	2'953	3'085	– 225				70
23	**Fresens**	– 62'982	195	– 323	2'395	2'718	– 592	– 62	**– 12'105**		**55**
24	**Montalchez**	– 100'614	195	– 516	2'219	2'735	– 575	– 45	**– 8'833**	**– 8'833**	80
25	**Vaumarcus**	743'065	229	3'245	5'417	2'172	– 1'138	– 609	**– 139'373**		**33**
26	Môtiers	– 323'822	824	– 393	2'430	2'823	– 487				75
27	**Couvet**	– 1'410'809	2'803	– 503	2'268	2'772	– 538	– 9	**– 24'356**	**– 24'356**	73
28	**Travers**	– 800'143	1'215	– 659	1'924	2'583	– 727	– 197	**– 239'944**	**– 239'944**	83
29	**Noiraigue**	– 328'502	488	– 673	1'926	2'599	– 711	– 181	**– 88'367**	**– 88'367**	88
30	**Boveresse**	– 248'893	385	– 646	1'875	2'521	– 789	– 259	**– 99'827**	**– 99'827**	78
31	Fleurier	– 1'067'671	3'660	– 292	2'655	2'947	– 363				70
32	**Buttes**	– 368'670	634	– 581	2'168	2'750	– 560	– 31	**– 19'409**	**– 19'409**	78
33	**La Côte-aux-Fées**	– 106'822	505	– 212	2'125	2'337	– 973	– 443	**– 223'900**		**59**
34	**Saint-Sulpice**	– 447'740	609	– 735	2'043	2'779	– 531	– 2	**– 1'058**	**– 1'058**	71
35	**Les Verrières**	– 451'776	731	– 618	1'940	2'558	– 752	– 223	**– 162'709**	**– 162'709**	74
36	**Les Bayards**	– 246'980	357	– 692	1'820	2'512	– 798	– 268	**– 95'830**	**– 95'830**	82
37	Cernier	– 347'145	1'997	– 174	2'846	3'019	– 290				66
38	Chézard-Saint-Martin	– 359'135	1'643	– 219	2'747	2'966	– 344				74
39	Dombresson	– 252'519	1'608	– 157	2'930	3'087	– 223				63
40	Villiers	– 39'830	399	– 100	3'014	3'114	– 196				66
41	Le Pâquier	– 40'892	217	– 188	3'069	3'257	– 53				68
42	Savagnier	– 167'546	1'004	– 167	2'855	3'022	– 288				59
43	Fenin-Vilars-Saules	10'266	768	13	3'387	3'373	63				60
44	Fontaines	– 125'155	994	– 126	3'062	3'188	– 122				58
45	Engollon	33'143	86	385	4'639	4'254	944				54
46	Fontainemelon	– 65'423	1'652	– 40	3'218	3'257	– 53				52
47	Les Hauts-Geneveys	– 69'423	840	– 83	2'982	3'065	– 245				62
48	Boudevilliers	– 61'559	702	– 88	2'953	3'040	– 270				60
49	Valangin	– 102'888	407	– 253	2'817	3'070	– 240				65
50	Coffrane	– 89'708	618	– 145	2'976	3'122	– 188				67
51	Les Geneveys/Coffrane	– 88'427	1'443	– 61	2'852	2'914	– 396				60
52	Montmollin	12'817	545	24	3'554	3'530	220				45
53	Le Locle	– 1'976'263	10'351	– 191	2'826	3'017	– 293				70
54	Les Brenets	62'061	1'153	54	3'027	2'973	– 337				60
55	**Le Cerneux-Péquignot**	– 164'975	338	– 488	2'213	2'701	– 608	– 79	**– 26'645**	**– 26'645**	78
56	**La Brévine**	– 429'180	703	– 610	2'018	2'629	– 681	– 151	**– 106'486**	**– 106'486**	78
57	**La Chaux-du-Milieu**	– 170'248	433	– 393	2'319	2'712	– 597	– 68	**– 29'360**	**– 29'360**	78
58	**Les Ponts-de-Martel**	– 593'001	1'266	– 468	2'287	2'755	– 555	– 25	**– 32'097**	**– 32'097**	72
59	Brot-Plamboz	– 122'613	251	– 488	2'306	2'794	– 516				78
60	La Chaux-de-Fonds	– 7'118'556	37'287	– 191	2'788	2'979	– 331				70
61	**Les Planchettes**	– 112'595	227	– 496	2'202	2'698	– 612	– 83	**– 18'742**	**– 18'742**	80
62	**La Sagne**	– 337'315	964	– 350	2'289	2'639	– 671	– 142	**– 136'501**	**– 136'501**	70
	Ensemble des communes	0	168'391		3'310				**– 1465'543**	**– 1'090'164**	**63.94**
	***84 % du revenu moyen**				**2'780**					***1 % part IFD**	

En grisé: 15 communes bénéficiaires. En encadré: 3 communes dont le coefficient n'atteint pas 5 points au-dessus de la moyenne.

Comparaison: Péréquation 2005 TB et péréquation 2005 TB + péréquation verticale — Annexe 2

		Péréquation 2005 (TB) (bases: 2003, 2004)		Péréquation verticale	Péréquation totale y compris péréquation verticale	
		contributrices	**bénéficiaires**		**contributrices**	**bénéficiaires**
1	Neuchâtel	5'100'926			5'100'926	
2	Hauterive	1'054'016			1'054'016	
3	Saint-Blaise	2'158'970			2'158'970	
4	Marin-Epagnier	4'528'815			4'528'815	
5	Thielle-Wavre	269'810			269'810	
6	Cornaux	478'895			478'895	
7	Cressier	2'246			2'246	
8	Enges	43'172			43'172	
9	Le Landeron	2'183'499			2'183'499	
10	Lignières		– 40'250			– 140'250
11	Boudry		– 984'160			– 984'160
12	Cortaillod	969'773			969'773	
13	Colombier	1'982'438			1'982'438	
14	Auvernier	2'765'902			2'765'902	
15	Peseux	856'706			856'706	
16	Corcelles-Cormondrèche	1'964'043			1'964'043	
17	Bôle	1'092'381			1'092'381	
18	Rochefort	297'420			297'420	
19	Brot-Dessous		– 20'396			– 20'396
20	Bevaix	563'427			563'427	
21	Gorgier	619'504			619'504	
22	Saint-Aubin-Sauges		– 324'309			– 324'309
23	Fresens		– 30'377			– 30'377
24	**Montalchez**		– 115'561	– 8'833		**– 124'394**
25	Vaumarcus	807'507			807'507	
26	Môtiers		– 350'335			– 350'335
27	**Couvet**		– 1'480'690	– 24'356		**– 1'505'046**
28	**Travers**		– 865'264	– 239'944		**– 1'105'208**
29	**Noiraigue**		– 366'002	– 88'367		**– 454'368**
30	**Boveresse**		– 265'612	– 99'827		**– 365'439**
31	Fleurier		– 1'158'125			– 1'158'125
32	**Buttes**		– 399'330	– 19'409		**– 418'738**
33	La Côte-aux-Fées		– 109'993			– 109'993
34	**Saint-Sulpice**		– 465'718	– 1'058		**– 466'776**
35	**Les Verrières**		– 478'517	– 162'709		**– 641'226**
36	**Les Bayards**		– 273'162	– 95'830		**– 368'992**
37	Cernier		– 199'335			– 199'335
38	Chézard-Saint-Martin		– 379'868			– 379'868
39	Dombresson		– 65'242			– 65'242
40	Villiers		– 39'277			– 39'277
41	Le Pâquier		– 42'885			– 42'885
42	Savagnier	56'992			56'992	
43	Fenin-Vilars-Saules	312'105			312'105	
44	Fontaines	206'362			206'362	
45	Engollon	83'256			83'256	
46	Fontainemelon	569'293			569'293	
47	Les Hauts-Geneveys	4'053			4'053	
48	Boudevilliers	168'455			168'455	
49	Valangin		– 29'146			– 29'146
50	Coffrane		– 56'889			– 56'889
51	Les Geneveys/Coffrane	141'604			141'604	
52	Montmollin	352'125			352'125	
53	Le Locle		– 3'907'037			– 3'907'037
54	Les Brenets	542'101			542'101	
55	**Le Cerneux-Péquignot**		– 170'369	– 26'645		**– 197'013**
56	**La Brévine**		– 465'997	– 106'486		**– 572'482**
57	**La Chaux-du-Milieu**		– 179'151	– 29'360		**– 208'511**
58	**Les Ponts-de-Martel**		– 617'617	– 32'097		**– 649'714**
59	Brot-Plamboz		-131'651			– 131'651
60	La Chaux-de-Fonds		– 15'593'938			– 15'593'938
61	**Les Planchettes**		– 120'663	– 18'742		**– 139'405**
62	**La Sagne**		– 348'931	– 136'501		**– 485'433**
	Ensemble des communes	30'175'794	– 30'175'794	– 1'090'164	30'175'794	– 31'265'959
						– 1'090'164

En grisé: 15 communes bénéficiant de la péréquation verticale.

PEREQUATION FINANCIERE 05.033

Avis du Conseil d'Etat

(Du 14 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer sur le rapport intermédiaire de la commission "Péréquation financière".

Quand bien même le dossier de la révision de la péréquation financière intercommunale est en main du Grand Conseil qui s'en est saisi en automne 2004, le Conseil d'Etat tient à donner son avis sur les propositions de la commission susmentionnée. En tant qu'autorité de surveillance des communes, qui peut être appelée à intervenir en cas de faillite virtuelle, il est intéressé de près à la santé financière de l'ensemble des communes. Il doit notamment prêter attention à ce que les plus démunies d'entre elles ne se retrouvent pas en situation de quasi-insolvabilité. La péréquation financière, dont les buts légaux sont d'une part la réduction des disparités de ressources fiscales et d'autre part la réduction des disparités de charges, est l'un des outils à disposition pour éviter des situations d'impasse budgétaire et pour permettre à toutes les communes d'assumer pleinement leurs tâches.

II. PROJETS DE LOIS

Le Conseil d'Etat apporte tout d'abord son soutien plein et entier aux projets de lois proposés par la commission. Ces projets instituent, à l'instigation de l'Etat, une péréquation verticale, complémentaire à la péréquation horizontale existante. Ce faisant, ils alignent notre système de péréquation sur la plupart des systèmes modernes, qui comportent généralement une composante verticale.

L'intérêt de cette péréquation complémentaire est qu'elle permet, avec des moyens assez modestes (un peu plus d'un million de francs), de cibler efficacement les aides. Elle ne risque pas non plus d'échapper à terme au contrôle puisque l'enveloppe affectée est fixée dans la loi. Son objectif ne peut être que soutenu, qui permet aux communes ne disposant que de très faibles ressources fiscales d'atteindre un revenu minimal grâce à la péréquation (84% du revenu fiscal moyen, selon la simulation).

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Concernant les cinq recommandations émises par la commission, le Conseil d'Etat formule les remarques suivantes:

1. Calcul des charges de centre

Le Conseil d'Etat peut appuyer cette recommandation, même s'il est d'avis qu'il serait raisonnable d'attendre les résultats effectifs du deuxième volet du désenchevêtrement, avant d'établir un constat définitif.

2. Maintien ou non de l'indice de charge fiscale

Le Conseil d'Etat émet de sérieuses réserves sur une éventuelle suppression de ce critère comme indice des charges structurelles. Il faut rappeler qu'il ne pèse que pour 16% dans la totalité de la péréquation et qu'il est le seul critère qui permette de prendre en compte – hors charges de centre – certaines surcharges communales (longueur des chemins à entretenir, déneigement, caractéristiques socio-démographiques pénalisantes, etc.).

3. Surcharge structurelle compensée par l'Etat

Dans l'état actuel des finances cantonales, une prise en charge directe par l'Etat de cette compensation dont le coût net est d'environ 18 millions de francs, n'est guère envisageable.

Quant à une éventuelle compensation indirecte par l'Etat, au travers de la cantonalisation partielle ou totale de l'impôt des personnes morales, les simulations demandées par la commission ont montré qu'elle risquait de créer plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient.

4. Abrogation des compétences du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà indiqué qu'il considérait, suite à l'arrêté pris le 24 novembre 2004, avoir quasiment épuisé la compétence déléguée par l'article 28 alinéa premier de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000 (RSN 171.16), d'augmenter les dotations annuelles de base.

Il refuse toutefois que lui soit retirée la possibilité de modifier les pondérations des critères formant l'indice des charges structurelles et les coefficients des formules (art. 28 al. 2 LPFI). La péréquation est un domaine dans lequel il n'y a pas de vérité scientifique absolue et certaines adaptations issues de l'expérience peuvent s'avérer utiles. Il faut aussi relever que la délégation de compétence au Conseil d'Etat est limitée par le fait que la consultation des communes et celle de la commission de gestion et des finances sont obligatoires.

5. Suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale

Le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord que l'impôt des personnes morales n'intervienne plus dans le calcul de l'indice de charge fiscale. Le plus simple, pour y parvenir, est de calculer cet indice en se basant non sur l'effort fiscal (comparaison de produits d'impôt) mais directement sur le coefficient d'impôt, lequel ne concerne que l'impôt des personnes physiques. C'est d'ailleurs la proposition faite dans le rapport du Conseil d'Etat du 29 mars 2004 qui a recueilli le plus d'avis favorable des communes (68%).

Le Conseil d'Etat serait toutefois d'accord de maintenir l'effort fiscal pour le calcul de l'indice de charge fiscale, mais sans le produit de l'impôt des personnes morales. Le résultat est quasiment identique à celui obtenu par l'utilisation des coefficients d'impôt.

La suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales se justifiait déjà avant que les coefficients communaux soient réduits de 30 points suite au désenchevêtrement. Les communes ayant des personnes morales importantes, dont le coefficient d'impôt était inférieur à 100%, étaient avantagées de manière contre-péréquative car leur indice de charge fiscale était tiré artificiellement vers le haut par le produit de l'impôt des personnes morales (taxées à 100%). Avec le désenchevêtrement et le transfert fiscal qui lui est lié, le phénomène va s'accentuer puisque les coefficients communaux de ces communes sont abaissés d'environ 30 points.

Le Conseil d'Etat aurait pu proposer un amendement sur cette question, qui introduirait la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale. Il y renonce toutefois afin de ne pas ouvrir un débat de fond qui risquerait de repousser l'entrée en vigueur de la péréquation verticale proposée par la commission.

IV. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que les travaux de la commission ont montré qu'il faut se garder, dans le domaine de la péréquation, de discours à l'emporte-pièce et de déclarations péremptoires. La plupart des communes sont à la fois contributrices et bénéficiaires, selon que l'on évoque la péréquation des ressources ou la compensation de la surcharge structurelle et le système interagit fortement. Dès que l'on modifie des paramètres ou des pondérations, le fragile équilibre se rompt et des problèmes nouveaux surgissent.

La péréquation actuelle n'a même pas quatre ans d'existence. Il est bien tôt pour tirer un bilan significatif, même si l'on peut admettre que les nombreuses évolutions de structures de ces dernières années (collaborations intercommunales, regroupements régionaux, désenchevêtrement, etc.) ne sont pas sans conséquence sur certaines des composantes du système. Mais l'examen de la péréquation devrait pouvoir se faire de manière dépassionnée, en essayant de ne pas s'arrêter à des visions purement locales ou partisanes. Il appartient en tous les cas au Conseil d'Etat, responsable de la cohésion cantonale, de veiller à ce que toutes les communes disposent des ressources leur permettant d'assumer leurs tâches publiques et soient traitées équitablement.

C'est donc dans cet esprit que le Conseil d'Etat soutient les projets de lois proposés par la commission et se tient prêt à collaborer aux travaux de la commission qui reprendra le flambeau lors de la nouvelle législature.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

PEREQUATION FINANCIERE INTERCOMMUNALE 06.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (adaptation du critère de calcul de l'indice de charge fiscale suite au désenchevêtrement)

(Du 9 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La péréquation financière intercommunale instituée en 2001 comprend la péréquation des ressources, fondée sur l'indice des ressources fiscales (IRF), et la compensation de la surcharge structurelle, basée sur divers critères parmi lesquels l'indice de charge fiscale (ICF), qui est censé mesurer indirectement les charges communales au travers de l'effort fait sur le plan fiscal.

Cet indice se calcule en divisant le produit des impôts communaux par le montant de l'impôt direct perçu par l'Etat dans la commune. Il comprend le produit de l'impôt des personnes morales.

Le Conseil d'Etat avait déjà mis en évidence en 2004 la distorsion de la péréquation, due à l'inclusion de ce produit dans le calcul, induite en défaveur de toutes les communes n'ayant pas ou peu d'impôt de personnes morales. Il avait donc prévu de supprimer la prise en compte de cet impôt dans le projet de loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), mis en consultation auprès des communes. Sur le total de ces dernières, 68% avaient approuvé cette modification.

Par la suite, le Conseil d'Etat a renoncé à proposer une modification de la LPFI afin de ne pas mettre en danger le désenchevêtrement. Lors de ses travaux, la première commission "Péréquation financière" a tout d'abord repris cette proposition mais elle l'a finalement rangée parmi ses recommandations. Dans son avis sur le rapport intermédiaire de cette commission, le Conseil d'Etat a hésité à formuler un amendement au projet de loi de la commission, qui propose une péréquation verticale complémentaire, mais y a renoncé dans un premier temps.

Aujourd'hui, au vu des premières évaluations de la péréquation 2006, le Conseil d'Etat a constaté que la distorsion évoquée plus haut augmente énormément, en raison du transfert fiscal lié au désenchevêtrement, et devient quasiment insoutenable. Il a donc décidé de reprendre le projet accepté dans un premier temps par l'ancienne commission. Il a soumis cette modification à la nouvelle commission "Péréquation financière", qui l'a acceptée.

C'est cette proposition, qui supprime la prise en compte du produit de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'ICF, qui fait l'objet du présent rapport.

I. RAPPEL

Dans son rapport du 29 mars 2004 "Adaptation de la péréquation financière intercommunale", le Conseil d'Etat avait déjà mis en évidence les distorsions de la péréquation, existant en faveur des communes ayant un coefficient d'impôt inférieur à 100% et d'importantes personnes morales.

Ces distorsions étaient dues à la prise en compte du produit de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale (ICF), plus connu sous l'ancienne expression d'effort fiscal. Cet indice compare le produit de l'impôt cantonal dans la commune avec le produit de l'impôt communal. Dans la péréquation, il est utilisé pour la compensation de la surcharge structurelle, et est censé mesurer "l'effort" fait par chaque commune sur le plan fiscal, ce qui donne une indication indirecte des charges de cette dernière. Plus l'ICF est élevé – il pèse pour environ 16% dans la péréquation – plus la commune est avantagée dans la péréquation.

Le rapport du Conseil d'Etat de mars 2004 montrait par exemple qu'une commune ayant un coefficient d'impôt de 63% bénéficiait, dans la péréquation, d'un ICF de 87,3% grâce au produit de ses personnes morales, taxées à 100% tant sur le plan cantonal que communal depuis 2001, date d'entrée en vigueur de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000.

Le Conseil d'Etat avait donc constaté qu'il y avait un effet contre-péréquatif en faveur de communes, fiscalement favorisées par la présence de personnes morales et qui, le plus souvent, pouvaient se permettre d'avoir un coefficient d'impôt des personnes physiques inférieur à la moyenne.

Il a alors proposé de modifier la loi, en utilisant simplement le coefficient d'impôt pour déterminer l'ICF. On prenait dès lors en compte un coefficient ne se rapportant qu'aux personnes physiques, plutôt que de comparer deux produits d'impôt incluant les personnes morales.

Lors de la consultation des communes qui s'est déroulée en avril 2004, cette proposition a été acceptée par 68% de la totalité des communes et par 76% de celles qui se sont exprimées.

Néanmoins, afin de ne pas risquer de mettre en péril le désenchevêtrement, le Conseil d'Etat a renoncé à présenter un projet de loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale.

Lors de ses discussions, la première commission "Péréquation financière" (CPF) a repris cette question. Dans un premier temps elle a accepté l'abandon de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'ICF. Cette décision équivalait quasiment à la proposition du Conseil d'Etat de n'utiliser que le coefficient d'impôt pour ce calcul. Selon une simulation faite sur 2005, cet abandon aurait provoqué une très légère augmentation du volume global de la péréquation (94.000 francs) mais aurait en revanche eu des effets internes non négligeables: les communes avantagées par le système actuel auraient perdu cet avantage et cela se serait soldé par un transfert d'environ 1,2 million de francs en faveur des autres communes.

Mais dans ses ultimes débats, la commission a retiré cette proposition du projet de loi et s'est contentée de la faire figurer parmi ses recommandations.

Dans son avis du 14 septembre 2005 (05.033) sur le rapport intermédiaire de la CPF, du 19 mai 2005 (05.027), le Conseil d'Etat avait hésité à proposer directement un amendement au projet de loi adopté par la commission, qui aurait réintroduit cette proposition. Dans un premier temps, il y avait toutefois renoncé pour ne pas rouvrir un débat de fond, tout en laissant la question ouverte.

Entre-temps, des simulations de la péréquation 2006 ont été effectuées par les services de l'Etat. Celles-ci montrent non seulement que la décision du Conseil d'Etat, du 24 novembre 2004, d'augmenter les dotations était parfaitement justifiée, mais encore que le poids des personnes morales dans le calcul de l'ICF s'accroît très sensiblement dès 2006. La distorsion contre-péréquative en devient quasiment insoutenable. Cela n'est pas une surprise car l'effet du transfert fiscal lié au désenchevêtrement sur la péréquation (demi-effet en 2006 et effet plein en 2007) avait été annoncé.

Au vu des chiffres prévisibles, le Conseil d'Etat a décidé de revoir sa décision et de proposer dès 2006 l'abandon de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'ICF.

II. LA DISTORSION DE LA PÉRÉQUATION PAR L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES S'ACCENTUE DÈS 2006

On trouvera en annexe un premier tableau (annexe 1), qui compare la péréquation 2005 définitive d'une part et la péréquation 2006 simulée d'autre part, avec ou sans les personnes morales (PM) dans le calcul de l'ICF.

A ce stade, Il faut noter que la simulation de la péréquation pour 2006, faite sur la base des chiffres 2004 mais qui inclut les coefficients d'impôt 2005, n'offre pas les même garanties que la péréquation basée sur les tableaux de bord de fin d'année, qui sera établie en janvier prochain. Elle ne doit donc pas être prise pour argent comptant mais constitue tout de même une base d'évaluation suffisamment fiable pour la démonstration en cause ici.

Si l'on compare la péréquation définitive 2005 (colonne 1) et la péréquation 2006 sans les PM (colonne 3), on constate que 31 communes – dont 20 bénéficiaires – ont une situation moins favorable avec la seconde (colonne 4).

Si l'on compare la péréquation 2006 avec PM (colonne 2) ou sans PM (colonne 3), on constate que 13 communes seulement ont une situation moins favorable avec la seconde (colonne 5). Cette dernière est donc plus favorable pour 49 communes et elle transfère en outre un volume un peu plus grand: 29,4 contre 29,1 millions de francs.

Il ressort clairement de ce tableau que le transfert fiscal lié au désenchevêtrement (+ 30 et – 30 points d'impôt) accentue fortement la distorsion déjà constatée antérieurement, existant dans le calcul de l'ICF par la prise en compte de l'impôt des PM. Cela s'explique facilement: l'écart entre les coefficients, fixés par les communes pour l'impôt des personnes physiques, et le coefficient d'impôt des PM (100%, le même pour l'Etat et les communes) s'est creusé. Le coefficient moyen d'impôt des personnes physiques était de 92,6% en 2004 (soit 7,4% en dessous du coefficient des PM) et il a passé à 64,1% en 2005 (soit 35,9% en dessous du coefficient des PM).

III. LES ÉCARTS DEVIENNENT TRÈS IMPORTANTS

Le second tableau (annexe 2) compare les ICF 2004 et 2005, avec ou sans PM. On peut relever que les ICF 2004 sans PM sont très proches des coefficients d'impôt. Cela n'est pas le cas pour les ICF 2005 sans PM car le coefficient de l'impôt cantonal a passé de 100 à 130, ce qui abaisse les ICF communaux (rapport entre deux produits: 90 sur 100 donne 90% alors que 60 sur 130 donne 46%).

Pour information, le tableau indique en colonnes 7 et 8, le produit de l'impôt des PM en 2004 et la population.

Il ressort de ce tableau que les quelques communes bénéficiaires de l'inclusion des PM dans le calcul de l'ICF – celles ayant un coefficient d'impôt sensiblement inférieur au coefficient de l'impôt des PM et ayant de gros produits fiscaux de ces dernières – sont encore nettement plus avantagées dès 2006 (prise en compte des indices 2005 et 2004) et le seront encore plus en 2007 (indices 2005 et 2006) si on ne fait rien.

Cet avantage passe par exemple de 2,6% à 13,3% pour Neuchâtel, de 11,1% à 18,9% pour Marin-Epagnier et de 2,9% à 9,5% pour Cornaux, etc.. De nouvelles communes avec PM, dont le coefficient est maintenant nettement inférieur à 100, sont avantagées par le calcul des indices 2005 (Fleurier + 5,9% et Le Locle + 7,3%). Ces avantages sont évidemment au détriment de toutes les communes sans PM.

Un exemple chiffré a été établi (annexe 3), qui montre bien les effets du transfert fiscal lié au désenchevêtrement sur le calcul de l'ICF.

On constate que dans dans la situation avant le désenchevêtrement, la commune A (commune avec PM) était avantagée de 15 points (85 – 70) dans la péréquation par rapport à la commune B (commune sans PM) et que cet avantage passe à 30 points (61 – 31) après le

désenchevêtrement, tout cela avec des coefficients d'impôt des personnes physiques et des rentrées fiscales de ces dernières strictement identiques.

L'avantage a donc doublé, ce qui n'est plus justifiable par une éventuelle charge liée à l'implantation des PM: s'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner pour la commune des frais directs (infrastructures) ou indirects (augmentation de la population scolaire, par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les PM (cas des sociétés de domicile: aucun frais et des recettes fiscales; cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recettes fiscales). Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais.

En définitive, il faut rappeler que l'ICF est censé mesurer les charges de la commune, au travers de "l'effort fiscal" qu'elle demande à ses citoyens. Or le produit de l'impôt des PM, surtout après le désenchevêtrement, apporte plus d'erreurs dans le calcul de cet "effort" que d'éléments pertinents.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA LPFI

Le volume de la péréquation 2006 sera, malgré l'adaptation des dotations par le Conseil d'Etat, inférieur d'environ 1,1 million de francs au volume de 2005. Ce sera le plus petit transfert jamais observé depuis 2001.

Depuis trois ans, les communes voient leurs résultats d'exercice empirer chaque année (déficits de 23,5 millions de francs en 2003, 46,1 millions de francs en 2004 et 47,7 millions de francs prévus pour 2005). L'exercice 2006 sera très difficile pour nombre de communes bénéficiaires de la péréquation, à forte fiscalité et petits revenus.

La quinzaine de communes ayant demandé à ce jour, par voie d'initiative, une modification de la péréquation souhaitent un système reposant sur des critères objectifs.

Au vu de ces éléments et des distorsions mises en évidence dans le présent rapport – qui iront en augmentant fortement en 2007 si on ne fait rien – il a paru au Conseil d'Etat que l'on ne pouvait retarder la suppression de la prise en compte de l'impôt des personnes morales dans le calcul de l'ICF.

Il en va de la crédibilité et de l'équité du système et il faut rappeler qu'une très large majorité de communes ont approuvé cette suppression lors de la consultation de 2004.

Concrètement, le Conseil d'Etat propose de réintégrer dans le projet de loi l'article 15 modifié de la LPFI, supprimé lors de la dernière séance de la CPF, dont la teneur est la suivante:

Article 15

L'indice de charge fiscale s'obtient, pour chaque commune, en divisant le produit des impôts communaux des personnes physiques perçus en application de la loi sur les contributions directes par le montant de l'impôt direct des personnes physiques perçu par l'Etat dans la commune.

Pour mémoire, la teneur actuelle est la suivante:

Article 15

L'indice de charge fiscale s'obtient, pour chaque commune, en divisant le produit des impôts communaux perçus en application de la loi sur les contributions directes par le montant de l'impôt direct perçu par l'Etat dans la commune.

V. CONSULTATION DE LA COMMISSION "PÉRÉQUATION FINANCIÈRE" ET DES COMMUNES

Le projet d'adaptation de la LPFI a été soumis à la nouvelle commission "Péréquation financière", qui l'a examiné dans sa séance du 25 octobre 2005. Elle l'a accepté par 10 voix contre 5.

Quant aux communes, elles se sont déjà prononcées sur un projet similaire en avril 2004 et l'ont accepté à une très large majorité, comme rappelé plus haut. Il n'était donc pas nécessaire de les consulter à nouveau.

VI. CONCLUSIONS

La distorsion de la péréquation en raison de l'inclusion des personnes morales dans le calcul de l'indice de charge fiscale s'aggravera considérablement en 2006 si on ne corrige pas le critère de calcul. Et l'effet sera encore plus fort en 2007 puisque seront prises comme bases de calcul pour la péréquation deux années – 2005 et 2006 – influencées par la baisse des coefficients d'impôt communaux engendrée par le transfert fiscal (+30 –30) lié au désenchevêtrement.

Avec la dégradation des situations financières des communes et à l'heure où chacun souhaite une péréquation basée sur des critères objectifs, le Conseil d'Etat ne pouvait attendre l'issue des travaux de la nouvelle commission "Péréquation financière" pour agir. Cette dernière l'a bien compris, qui soutient largement le projet.

La modification proposée ne constitue ni une étape dans la révision globale de la péréquation ni une correction purement conjoncturelle de celle-ci. Cette adaptation technique s'inscrit dans les améliorations du système envisagées dès 2004 par le Conseil d'Etat et ne peut plus être différée, suite aux effets avérés du désenchevêtrement sur la péréquation.

Pour toutes les raisons évoquées ci-devant, nous vous invitons à prendre en considération le présent rapport et à adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 novembre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000, est modifiée comme suit:

Art. 15

Indice de charge fiscale

L'indice de charge fiscale s'obtient, pour chaque commune, en divisant le produit des impôts communaux des personnes physiques perçus en application de la loi sur les contributions directes par le montant de l'impôt direct des personnes physiques perçu par l'Etat dans la commune.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

COMPARAISON PEREQUATION 2005 DEFINITIVE, PEREQUATION 2006 SIMULEE ET PEREQUATION 2006 SIMULEE SANS PM

		Péréquation 2005 définitive		Péréquation 2006 simulée coeff. 2005		Péréquation 2006 simulée sans PM		Variation P2005 déf. P2006sPM	Variation P2006aPM P2006sPM
		contrib.	bénéf.	contrib.	bénéf.	contrib.	bénéf.		
		colonne 1		colonne 2		colonne3		col. 4	col. 5
1	Neuchâtel	5'076'559		3'948'269		***5'188'874***		***112'316***	***1'240'606***
2	Hauterive	1'052'835		***1'125'571***		976'787		-76'048	-148'784
3	Saint-Blaise	2'142'515		***2'460'976***		2'309'750		***167'235***	-151'226
4	Marin-Epagnier	4'576'452		3'718'849		***5'110'858***		***534'406***	***1'392'009***
5	Thielle-Wavre	262'156		***127'469***		118'112		-144'044	-9'357
6	Cornaux	464'749		***386'333***		558'610		***93'861***	***172'277***
7	Cressier	106			-425'748		***-415'503***	-415'609	***10'246***
8	Enges	43'163		***37'702***		37'329		-5'834	-373
9	Le Landeron	2'165'311		***2'179'827***		1'978'724		-186'587	-201'102
10	Lignières		-141'627		***-110'821***		-154'190	-12'563	-43'370
11	Boudry		-991'175		***-753'077***		-815'598	***175'577***	-62'521
12	Cortaillod	1'077'549		***1'334'159***		1'180'952		***103'404***	-153'207
13	Colombier	1'969'289		***2'635'393***		2'042'495		***73'207***	-592'898
14	Auvernier	2'783'995		***3'119'979***		2'988'377		***204'382***	-131'602
15	Peseux	916'736		***1'054'885***		889'141		-27'595	-165'744
16	Corcelles-Cormondrèche	1'943'796		***1'535'323***		1'417'461		-526'335	-117'862
17	Bôle	1'092'288		***961'145***		777'768		-314'520	-183'377
18	Rochefort	295'143		***392'042***		309'973		***14'830***	-82'069
19	Brot-Dessous		-18'964		***-14'998***		-18'120	***844***	-3'121
20	Bevaix	571'512		***725'829***		621'210		***49'698***	-104'620
21	Gorgier	613'403		***805'783***		728'360		***114'957***	-77'423
22	Saint-Aubin-Sauges		-321'450		***-254'267***		-256'965	***64'485***	-2'698
23	Fresens		-31'813		***-24'229***		-36'501	-4'688	-12'272
24	Montalchez		-115'220		***-100'784***		-101'021	14'198	-237
25	Vaumarcus	812'101		348'771		***396'655***		-415'446	***47'884***
26	Môtiers		-350'008		***-315'277***		-317'009	***32'999***	-1'732
27	Couvet		-1'483'596		***-1'413'226***		-1'414'045	***69'550***	-819
28	Travers		-865'345		-852'999		***-851'642***	***13'703***	***1'358***
29	Noiraigue		-365'587		-358'975		***-358'436***	***7'150***	***538***
30	Boveresse		-265'608		***-280'332***		-281'102	-15'494	-769
31	Fleurier		-1'160'147		-1'042'471		***-1'008'307***	***151'840***	***34'164***
32	Buttes		-396'972		***-399'924***		-400'677	-3'705	-753
33	La Côte-aux-Fées		-109'419		***-139'875***		-251'060	-141'640	-111'184
34	Saint-Sulpice		-469'233		-389'300		***-387'634***	***81'599***	***1'666***
35	Les Verrières		-477'406		***-484'239***		-485'731	-8'325	-1'492
36	Les Bayards		-273'579		***-267'919***		-268'483	***5'095***	-564
37	Cernier		-204'388		***-94'074***		-169'912	***34'475***	-75'838
38	Chézard-Saint-Martin		-380'203		***-339'592***		-342'742	***37'462***	-3'150
39	Dombresson		-70'363		***-56'885***		-88'013	-17'649	-31'128
40	Villiers		-40'072		***-34'440***		-49'339	-9'268	-14'900
41	Le Pâquier		-42'236		***-34'440***		-34'710	***7'526***	-270
42	Savagnier	82'817		***106'816***		38'714		-44'103	-68'102
43	Fenin-Vilars-Saules	315'326		***279'554***		218'848		-96'478	-60'706
44	Fontaines	211'587		***248'273***		186'517		-25'070	-61'756
45	Engollon	82'611		***93'196***		81'468		-1'144	-11'728
46	Fontainemelon	560'331		***527'035***		468'613		-91'718	-58'422
47	Les Hauts-Geneveys	1'277		***100'751***		50'709		***49'432***	-50'043
48	Boudevilliers	165'741		***143'621***		88'826		-76'915	-54'795
49	Valangin		-30'245	***9'047***			-9'789	***20'456***	-18'836
50	Coffrane		-58'616		***-54'347***		-59'184	-568	-4'837
51	Les Geneveys/Coffrane	121'987		***45'636***		30'094		-91'893	-15'542
52	Montmollin	348'747		***391'067***		313'030		-35'716	-78'037
53	Le Locle		-3'917'998		-3'863'473		***-3'721'150***	***196'848***	***142'323***
54	Les Brenets	534'546		304'659		***334'368***		-200'178	***29'708***
55	Le Cerneux-Péquignot		-170'133		***-174'789***		-175'338	-5'204	-548
56	La Brévine		-466'026		***-444'182***		-445'353	***20'673***	-1'171
57	La Chaux-du-Milieu		-179'004		***-194'142***		-195'281	-16'277	-1'140
58	Les Ponts-de-Martel		-617'543		***-609'774***		-612'294	***5'249***	-2'520
59	Brot-Plamboz		-131'664		-138'910		***-138'019***	-6'355	***891***
60	La Chaux-de-Fonds		-15'669'168		***-15'018'102***		-15'115'377	***553'791***	-97'275
61	Les Planchettes		-120'648		-119'914		***-119'050***	***1'597***	***863***
62	La Sagne		-349'168		***-342'433***		-345'047	***4'122***	-2'613
Ensemble des communes		30'284'624	-30'284'624	29'147'960	-29'147'960	29'442'623	-29'442'623	0	0

Colonnes no 2 et no 3: en gras italique, solution la plus défavorable
Colonnes no 3 et no 4: en gras italique, communes perdantes

Annexe 2

COMPARAISON DES INDICES DE CHARGE FISCALE (ICF) 2004 ET 2005 AVEC OU SANS PM

		ICF 2004 avec PM en %	ICF 2004 sans PM en %	différence	ICF 2005 avec PM en %	ICF 2005 sans PM en %	différence	Impôt PM 2004	Population 2004
		Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col.7	Col. 8
1	Neuchâtel	93.50	90.88	***2.62***	59.83	46.56	***13.27***	40'410'221	31'872
2	Hauterive	89.62	89.35	0.26	50.42	49.41	1.02	230'471	2'539
3	Saint-Blaise	86.19	85.24	0.95	45.15	42.18	2.97	816'444	3'101
4	Marin-Epagnier	77.76	66.61	***11.15***	53.79	34.89	***18.90***	6'352'214	3'987
5	Thielle-Wavre	92.86	92.71	0.15	60.60	59.90	0.69	49'898	661
6	Cornaux	88.32	85.47	***2.85***	51.60	42.06	***9.54***	1'007'025	1'516
7	Cressier	94.95	94.64	0.31	59.26	57.25	2.01	298'106	1'897
8	Enges	97.91	97.87	0.05	58.49	57.60	0.89	26'296	291
9	Le Landeron	80.20	78.57	***1.62***	41.06	37.24	***3.82***	1'090'787	4'333
10	Lignières	93.38	93.32	0.06	48.13	47.78	0.35	21'072	937
11	Boudry	98.02	97.95	0.07	53.64	52.23	1.41	500'448	5'008
12	Cortaillod	88.47	87.80	0.68	48.51	46.08	2.44	814'741	4'401
13	Colombier	84.91	84.77	0.13	42.24	41.85	0.39	138'881	5'029
14	Auvernier	77.26	75.74	1.52	39.25	35.88	3.37	610'842	1'548
15	Peseux	93.25	92.91	0.34	50.91	48.87	2.03	839'968	5'609
16	Corcelles-Cormondrèche	89.49	89.09	0.40	56.46	55.06	1.39	583'872	4'091
17	Bôle	84.75	84.64	0.10	46.27	45.99	0.28	41'725	1'780
18	Rochefort	89.03	88.97	0.06	45.54	45.30	0.24	19'479	1'037
19	Brot-Dessous	93.29	93.17	0.11	49.49	48.76	0.73	4'495	95
20	Bevaix	91.06	90.59	0.47	49.13	46.95	2.18	615'547	3'732
21	Gorgier	90.32	90.00	0.32	47.15	45.67	1.48	232'879	1'779
22	Saint-Aubin-Sauges	97.62	97.57	0.05	53.32	52.46	0.86	158'064	2'422
23	Fresens	86.09	85.65	0.45	43.67	42.17	1.51	14'570	195
24	Montalchez	115.93	115.99	-0.06	58.83	58.70	0.13	1'748	195
25	Vaumarcus	71.55	62.42	***9.13***	40.08	25.22	***14.86***	301'219	229
26	Môtiers	104.32	104.40	-0.08	58.29	57.65	0.64	36'628	824
27	Couvet	102.81	102.94	-0.13	56.99	55.35	1.64	281'303	2'803
28	Travers	112.96	113.46	-0.50	63.45	62.34	1.11	87'077	1'215
29	Noiraigue	117.39	117.52	-0.14	66.30	66.08	0.22	7'429	488
30	Boveresse	108.16	108.28	-0.11	59.36	58.93	0.44	9'791	385
31	Fleurier	100.15	100.18	-0.03	58.94	53.06	***5.88***	1'480'334	3'660
32	Buttes	106.08	106.23	-0.15	59.83	58.97	0.86	33'249	634
33	La Côte-aux-Fées	85.29	87.35	-2.06	39.14	45.73	-6.59	-174'902	505
34	Saint-Sulpice	103.80	104.13	-0.33	59.63	56.93	2.70	99'077	609
35	Les Verrières	103.09	103.19	-0.09	57.70	56.70	1.00	42'172	731
36	Les Bayards	112.09	112.31	-0.22	60.88	60.36	0.52	11'445	357
37	Cernier	95.58	95.50	0.07	50.72	50.06	0.66	91'840	1'997
38	Chézard-Saint-Martin	103.74	103.78	-0.04	56.75	56.38	0.37	48'377	1'643
39	Dombresson	93.01	92.67	0.34	49.69	47.59	2.10	218'675	1'608
40	Villiers	96.75	96.77	-0.02	50.10	50.33	-0.22	-6'216	399
41	Le Pâquier	95.59	95.44	0.15	52.17	50.63	1.54	21'748	217
42	Savagnier	87.04	86.92	0.13	49.77	49.36	0.41	28'059	1'004
43	Fenin-Vilars-Saules	88.94	88.82	0.11	46.53	46.08	0.45	26'686	768
44	Fontaines	84.99	84.43	0.57	46.62	44.95	1.67	110'567	994
45	Engollon	77.38	77.30	0.08	41.74	41.57	0.17	1'366	86
46	Fontainemelon	83.39	82.22	1.17	47.30	44.28	3.02	349'490	1'652
47	Les Hauts-Geneveys	91.89	91.77	0.12	47.20	46.58	0.61	36'118	840
48	Boudevilliers	89.66	89.57	0.09	46.42	46.02	0.40	18'370	702
49	Valangin	95.07	94.97	0.10	50.54	49.67	0.86	23'787	407
50	Coffrane	97.14	97.01	0.13	52.95	51.13	1.82	80'734	618
51	Les Geneveys/Coffrane	90.59	89.88	0.71	48.62	45.46	3.16	288'927	1'443
52	Montmollin	75.04	74.91	0.14	40.97	40.70	0.27	10'798	545
53	Le Locle	103.69	104.54	-0.85	60.25	52.95	***7.30***	5'459'455	10'351
54	Les Brenets	80.17	77.24	***2.93***	50.29	45.31	***4.98***	448'744	1'153
55	Le Cerneux-Péquignot	106.33	106.49	-0.16	57.36	56.49	0.87	18'537	338
56	La Brévine	108.32	108.48	-0.16	60.18	59.56	0.62	27'587	703
57	La Chaux-du-Milieu	107.31	107.37	-0.07	56.67	56.36	0.31	8'920	433
58	Les Ponts-de-Martel	101.85	101.90	-0.04	56.06	55.20	0.86	67'434	1'266
59	Brot-Plamboz	106.64	107.22	-0.57	60.31	57.42	2.89	45'912	251
60	La Chaux-de-Fonds	105.00	105.44	-0.44	55.73	52.58	3.16	8'419'311	37'287
61	Les Planchettes	108.72	109.51	-0.79	62.81	60.06	2.75	41'448	227
62	La Sagne	100.02	100.02	-0.00	53.54	53.01	0.53	33'661	964
	Moyenne Canton	94.55	93.73	0.82	54.14	48.55	***5.60***	73'014'948.57	168'391.00

En gras italique: communes favorisées par la prise en compte des PM dans le calcul de l'ICF

Annexe 3

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE: EFFETS DE L'INCLUSION DE L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES DANS LE CALCUL DE L'INDICE DE CHARGE FISCALE (ICF)

Exemple chiffré pour deux communes avec ou sans personnes morales, avant et après le désenchevêtrement

Données de base

Les communes A et B ont un coefficient d'impôt de 70.

On part de l'hypothèse que chacune des deux communes ont la même assiette fiscale des personnes physiques (PP) et encaissent 70 francs d'impôt de leurs contribuables PP.

On suppose également que la commune A encaisse un impôt des personnes morales (PM) de 100 francs et que la commune B n'a pas de recettes fiscales des PM.

Ce qui donne le calcul de l'ICF suivant:

Situation avant le désenchevêtrement

	Commune A	***Commune B***
Impôt des personnes physiques	70	70
Impôt des personnes morales	100	-
Total	170	70
Impôt d'Etat dans la commune PP	100	100
Impôt d'Etat dans la commune PM	100	-
Total	200	100
ICF (rapport entre impôt communal et impôt cantonal)	85%	70%

L'ICF dans la commune A se situe à 15 points au-dessus de son coefficient d'impôt des PP alors que pour la commune B, il est égal au coefficient. La commune A est donc avantagée de 15 points dans la péréquation par rapport à la commune B.

Situation après le désenchevêtrement

	Commune A	***Commune B***
Impôt des personnes physiques (- 30)	40	40
Impôt des personnes morales	100	-
Total	140	40
Impôt d'Etat dans la commune PP (+ 30)	130	130
Impôt d'Etat dans la commune PM	100	-
Total	230	130
ICF	61%	31%

L'ICF de la commune A se situe à 21 points au-dessus de son coefficient alors que l'ICF de la commune B se situe 9 points en dessous de son coefficient. La commune A est donc avantagée de 30 points dans la péréquation par rapport à la commune B.

TABLE ALPHABETIQUE

Aménagement du territoire

06.112 Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?
Interpellation Marie-France Monnier Douard 1557, 1798

06.306 Aménagement du territoire sur le Plateau de Boudry-Bevaix
Question Walter Willener 1565, 1770

Assurance-maladie

06.104 Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie
Postulat du groupe PopVertsSol 1560

06.106 Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire
Postulat du groupe socialiste 1562

Assurances sociales

06.308 Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée
Question Philippe Gnaegi 1566, 1780

CFF Cargo

06.304 CFF Cargo: quelles conséquences pour le canton?
Question Pierre Bonhôte 1564, 1769

Chômage

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 1556

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi de projets de lois 1663

Commission de gestion et des finances

Election dans la commission 1656

Commission fiscalité

04.102 Rabais d'impôt
Débats 1618
Rapport de la commission 1835

Election dans la commission 1657

Commission "Péréquation financière"

05.033 Péréquation financière
Débats 1664
Rapport intermédiaire de la commission 1845

Renvoi de motions de communes 1676

Communes

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!
Interpellation du groupe radical 1555, 1796

06.102 Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!
Postulat du groupe libéral-PPN 1559, 1711, 1800

06.103 Péréquation: revoir les effets pervers
Postulat Karim-Frédéric Marti 1560, 1803

06.105 Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!
Postulat du groupe radical 1561

06.107 Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux
Postulat du groupe radical 1562

06.101 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Bevaix 1572

06.320 Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?
Question Claude Borel 1656

05.033 Péréquation financière
Débats 1664
Rapport intermédiaire de la commission 1845

06.001 Péréquation financière intercommunale
Débats 1809
Rapport du Conseil d'Etat 1863

Conseil des Etats

06.007 Election cantonale
Débats 1610
Rapport du Conseil d'Etat 1833

Conservatoire de musique

06.108 Filière HES-SO musique, quelle priorité?
Interpellation Elisabeth Berthet 1554, 1790

06.109 Processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM
Interpellation du groupe socialiste 1555, 1792

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1608

Désenchevêtrement
Voir sous "Péréquation financière"

Droits politiques

06.115 Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)
Projet de loi du groupe socialiste 1558

Economie

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 1556

06.105 Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!
Postulat du groupe radical 1561

06.312 Promotion économique: et la suite?
Question du groupe libéral-PPN 1568, 1784

06.317 Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?
Question Martha Zurita 1571

Election cantonale

06.007 Election cantonale
Débats 1610
Rapport du Conseil d'Etat 1833

Enseignement

06.301 Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire
Question Adrien Laurent 1563, 1765

06.316 Les pistes de ski du Jura neuchâtelois ne sont-elles pas assez attractives pour les lycéens?
Question Marie-France Monnier Douard 1570, 1768

Entreprises
Voir sous "Economie"

Environnement

06.303 Certifications ISO: attention à la "surqualité"!
Question Yvan Botteron et Rolf Graber 1563, 1768

06.310 Alimentation en eau de la vallée de La Brévine
Question Laurent Favre 1566, 1783

Voir aussi sous "Nature"

Fiscalité

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!
Interpellation du groupe radical 1555, 1796

06.113 Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité
Motion du groupe PopVertsSol 1559

06.102 Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!
Postulat du groupe libéral-PPN 1559, 1711, 1800

06.103 Péréquation: revoir les effets pervers
Postulat Karim-Frédéric Marti 1560, 1803

06.107 Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux
Postulat du groupe radical 1562

06.305 Prélèvement à la source de l'impôt: feu vert sous la coupole?
Question du groupe radical 1564, 1779

06.317 Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?
Question Martha Zurita 1571

04.102 Rabais d'impôt
Débats 1618
Rapport de la commission 1835

06.001 Péréquation financière intercommunale
Débats 1809
Rapport du Conseil d'Etat 1863

Formation professionnelle

06.307 Validation des acquis: où en sommes-nous?
Question du groupe radical 1565, 1767

Grand Conseil

Assermentations 1607

Transformations de propositions 1676

Ordre du jour 1574

Procès-verbaux 1608

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

06.114 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)
Projet de loi Blaise Courvoisier 1557

Hautes écoles

06.108 Filière HES-SO musique, quelle priorité?
Interpellation Elisabeth Berthet 1554, 1790

06.109 Processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM
Interpellation du groupe socialiste 1555, 1792

Homes

06.311 Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?
Question Jean-Claude Baudoin 1567, 1777

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Installations portuaires

06.318 Places d'amarrage
Question Damien Cottier 1572

Lois

Loi portant révision de la loi sur l'action sociale (LASoc)
Adoption 1648

Loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD) et de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)
Adoption 1676

Loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
Adoption 1823

MétéoSuisse

06.302 Refroidissement du climat de collaboration avec MétéoSuisse?
Question Pierre Bonhôte 1563, 1782

Nature

06.112 Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?
Interpellation Marie-France Monnier Douard 1557, 1798

Observatoire cantonal

06.302 Refroidissement du climat de collaboration avec MétéoSuisse?
Question Pierre Bonhôte 1563, 1782

Or de la BNS

06.006 Or de la BNS
Débats 1609
Rapport du Conseil d'Etat 1829

Péréquation financière

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!
Interpellation du groupe radical 1555, 1796

06.102 Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!
Postulat du groupe libéral-PPN 1559, 1711, 1800

06.103 Péréquation: revoir les effets pervers
Postulat Karim-Frédéric Marti 1560, 1803

06.107 Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux
Postulat du groupe radical 1562

06.101 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Bevaix 1572

06.320 Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?
Question Claude Borel 1656

05.033 Péréquation financière
Débats 1664
Rapport intermédiaire de la commission 1845

06.001 Péréquation financière intercommunale
Débats 1809
Rapport du Conseil d'Etat 1863

Police

06.313 Munitions pour la police
Question Pierre Hainard 1568, 1781

Programme de législature, planification financière

06.314 Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement
Question du groupe libéral-PPN 1569

Promotion économique

Voir aussi sous "Economie"

Propositions (par ordre de numéros)

05.174 Tunnel de Serrières, renvoyé aux calendes grecques?
Interpellation du groupe radical 1787

05.177 Action sociale et "workings poor"
Postulat du groupe PopVertsSol 1657

05.178 Tournez les hélicos
Interpellation Patrick Erard 1789

05.184 Onde Verte
Postulat du groupe socialiste 1641

05.183 Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau
Postulat de la commission de gestion et des finances 1610

05.185 Les entreprises exonérées d'impôts doivent prendre part au redressement des finances cantonales
Postulat du groupe PopVertsSol 1630

05.186 Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?
Postulat du groupe socialiste 1614, 1624

06.101 Initiative communale "Péréquation financière intercommunale"
Motion de la commune de Bevaix 1572

06.102 Péréquation et désenchevêtrement: de grosses désillusions!
Postulat du groupe libéral-PPN 1559, 1711, 1800

06.103 Péréquation: revoir les effets pervers
Postulat Karim-Frédéric Marti 1560, 1803

06.104 Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie
Postulat du groupe PopVertsSol 1560

06.105 Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!
Postulat du groupe radical 1561

06.106 Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire
Postulat du groupe socialiste 1562

06.107 Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux
Postulat du groupe radical 1562

06.108 Filière HES-SO musique, quelle priorité?
Interpellation Elisabeth Berthet 1554, 1790

06.109 Processus d'accréditation du site neuchâtelois de la HEM
Interpellation du groupe socialiste 1555, 1792

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!
Interpellation du groupe radical 1555, 1796

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 1556

06.112 Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?
Interpellation Marie-France Monnier Douard 1557, 1798

06.113 Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité
Motion du groupe PopVertsSol 1559

06.114 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Objets soumis au Grand Conseil: incidences financières)
Projet de loi Blaise Courvoisier 1557

06.115 Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)
Projet de loi du groupe socialiste 1558

Questions (par ordre de numéros)

05.379 Eh oui! L'Etat paie de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)
Question du groupe socialiste 1716

05.380 Des mesures "inquiétantes" à l'Université de Neuchâtel
Question Bernard Zumsteg 1765

05.381 Observatoire cantonal, qui fixe les priorités?
Question Bernard Zumsteg 1723

05.382 Révision partielle de la loi sur les établissements publics (LEP), notamment en ce qui concerne les patentes "discothèques" et "cabarets-dancing" .....
Question Bernard Zumsteg 1724

05.383 La Loterie romande et la répartition de ses bénéfices .....
Question Bernard Zumsteg 1725

05.384 Gate West Switzerland .....
Question Pascal Sandoz 1727

05.385 Achats de la Confédération .....
Question Pascal Sandoz 1729

05.386 Facture pour l'aide sociale adressée trop tardivement aux communes!
Question Jean-Charles Legrix 1774

05.387 Université: importance et provenance des fonds de tiers .....
Question Frédéric Cuche 1730

05.388 Remplacements à l'école primaire et aux secondaires 1 et 2 .....
Question Jean-Michel Gaberell 1732

06.301 Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire
Question Adrien Laurent 1563, 1765

06.302 Refroidissement du climat de collaboration avec MétéoSuisse?
Question Pierre Bonhôte 1563, 1782

06.303 Certifications ISO: attention à la "surqualité"!
Question Yvan Botteron et Rolf Graber 1563, 1768

06.304 CFF Cargo: quelles conséquences pour le canton?
Question Pierre Bonhôte 1564, 1769

06.305 Prélèvement à la source de l'impôt: feu vert sous la coupole?
Question du groupe radical 1564, 1779

06.306 Aménagement du territoire sur le Plateau de Boudry-Bevaix
Question Walter Willener 1565, 1770

06.307 Validation des acquis: où en sommes-nous?
Question du groupe radical 1565, 1767

06.308 Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée
Question Philippe Gnaegi 1566, 1780

06.309 Grippe aviaire, quelles dispositions prises par le Conseil d'Etat
Question Nathalie Fellrath 1566, 1775

06.310 Alimentation en eau de la vallée de La Brévine
Question Laurent Favre 1566, 1783

06.311 Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?
Question Jean-Claude Baudoin 1567, 1777

06.312 Promotion économique: et la suite?
Question du groupe libéral-PPN 1568, 1784

06.313 Munitions pour la police
Question Pierre Hainard 1568, 1781

06.314 Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement
Question du groupe libéral-PPN 1569

06.315 Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!
Question Jean Walder 1569, 1771

06.316 Les pistes de ski du Jura neuchâtelois ne sont-elles pas assez attractives pour les lycéens?
Question Marie-France Monnier Douard 1570, 1768

06.317 Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?
Question Martha Zurita 1571

06.318 Places d'amarrage
Question Damien Cottier 1572

06.319 Complément à la question Jean Walder 06.315, du 24 janvier 2006, "Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas"
Question Alain Bringolf 1656, 1774

06.320 Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?
Question Claude Borel 1656

Questions posées oralement: réponses écrites

Autorités 1733

Département de la justice, de la sécurité et des finances 1735

Département de la santé et des affaires sociales 1742

Département de la gestion du territoire 1746

Département de l'économie 1751

Département de l'éducation, de la culture et des sports 1755

Fonds appartenant à l'Etat 1762

Compte des investissements 1764

Rabais d'impôt

04.102 Rabais d'impôt
Débats 1618
Rapport de la commission 1835

Rapports (par ordre de numéros)

04.102 Rabais d'impôt
Débats 1618
Rapport de la commission 1835

05.033 Péréquation financière
Débats 1664
Rapport intermédiaire de la commission 1845

05.038 Action sociale et prestations sociales cantonales (suite)
Débats (suite) 1646

06.001 Péréquation financière intercommunale
Débats 1809
Rapport du Conseil d'Etat 1863

06.006 Or de la BNS
Débats 1609
Rapport du Conseil d'Etat 1829

06.007 Election cantonale
Débats 1610
Rapport du Conseil d'Etat 1833

Routes

06.112 Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?
Interpellation Marie-France Monnier Douard 1557, 1798

06.315 Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas!
Question Jean Walder 1569, 1771

06.319 Complément à la question Jean Walder 06.315, du 24 janvier 2006, "Ce n'est pas le sel qu'on met qui coûte cher, mais celui qu'on ne répand pas"
Question Alain Bringolf 1656, 1774

Santé publique

06.309 Grippe aviaire, quelles dispositions prises par le Conseil d'Etat
Question Nathalie Fellrath 1566, 1775

06.311 Homes privés et homes publics: disparité voulue par l'Etat?
Question Jean-Claude Baudoin 1567, 1777

Sports

06.306 Aménagement du territoire sur le Plateau de Boudry-Bevaix
Question Walter Willener 1565, 1770

06.316 Les pistes de ski du Jura neuchâtelois ne sont-elles pas assez attractives pour les lycéens?
Question Marie-France Monnier Douard 1570, 1768

Statut de la fonction publique

06.301 Favoriser les temps partiels dans l'enseignement primaire
Question Adrien Laurent 1563, 1765

06.308 Traitement en cas d'incapacité de travail de longue durée
Question Philippe Gnaegi 1566, 1780

Subsides

06.104 Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie
Postulat du groupe PopVertsSol 1560

06.106 Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire
Postulat du groupe socialiste 1562

Taxes

06.318 Places d'amarrage
Question Damien Cottier 1572

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 7

Session ordinaire
des 21 et 22 février 2006

HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2006

Séance du mardi 21 février 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	–
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Hugues Bertrand Chantraine	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Jean-Pierre Franchon	M. David Taillard
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
Mme Gisèle Ory	M. Nicolas Babey
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
Mme Valérie Schweingruber	Mme Josette Frésard
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.116
21 février 2006
Interpellation Pierre Bonhôte
Réduction des émissions de particules fines

Les particules fines atmosphériques de taille micrométrique ou nanométrique constituent un problème majeur de santé publique de mieux en mieux identifié. Les situations météorologiques de stagnation que nous avons connues ces dernières semaines ont propulsé les concentrations en ces polluants à des valeurs situées bien au-delà des normes. Des mesures d'urgence ont été prises par certains cantons, de manière disparate.

Réunis par le conseiller fédéral chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), les conseillers d'Etat en charge de l'environnement ont incité le Conseil fédéral à adopter ou proposer des mesures efficaces dans les domaines de sa compétence.

Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser quelles mesures il entend prendre sur le plan cantonal en complément ou en prévision de dispositions fédérales à venir, et en particulier comment il considère les propositions ci-après:

1. Incitation à l'acquisition de véhicules peu polluants par une modulation de la taxation. Une première modification de la taxe sur les véhicules est entrée en vigueur en décembre 2002 afin de mieux tenir compte des impacts environnementaux des véhicules. L'incitation reste toutefois faible et une seconde modification nous paraît nécessaire.
2. Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de favoriser la traction électrique sur les lignes urbaines. La tendance des entreprises de transports publics à une substitution rampante de la propulsion diesel à la propulsion électrique accroît les nuisances en milieu urbain.
3. Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de soutenir l'équipement de la flotte de véhicules diesel existants en filtres à particules. Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser de quelle manière sa délégation au Conseil d'administration des TN s'est prononcée sur la proposition d'équiper la moitié des nouveaux véhicules acquis (proposition refusée par une voix d'écart le 17 novembre 2005).
4. Acquisition de véhicules à faibles émissions de particules pour le parc de l'Etat (propulsion à gaz en priorité, filtres en cas de propulsion diesel).
5. Renforcement du contrôle des installations de chauffage à mazout et à bois.

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Bertschi, Frédéric Cuche, N. Fellrath et M. Debély.

06.117
21 février 2006
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves

Il y a quelques années, une série noire de criminalité et de délits graves avait frappé le canton de Neuchâtel.

Grâce au travail de la police, puis de la justice, les responsables de ces actes avaient pu être identifiés, arrêtés et surtout condamnés. La justice avait rendu des verdicts sévères, en relation avec la gravité des faits, avec des peines de prison ferme et surtout avec des condamnations à

l'expulsion du territoire suisse au terme de la période de privation de liberté. Il faut dire, même si c'est politiquement incorrect, que pratiquement tous les délinquants étaient des étrangers.

Quelle n'est pas aujourd'hui la surprise du groupe UDC de savoir qu'au moins trois délinquants graves, dont un lié de près à un assassinat, sont toujours dans le canton, après leur libération carcérale! Ils sont en effet au bénéfice d'une décision administrative, autorisant leur séjour dans le canton de Neuchâtel. Pour obtenir cette autorisation, ils ont même pu compter sur l'influence de certaines personnalités politiques. Au moins un de ces délinquants a de nouveau pignon sur rue en matière de stupéfiants, un deuxième transgresse en toute impunité les interdictions dont il fait l'objet. L'acolyte de l'assassin semble se tenir tranquille et "travaille" même au service de l'Etat de Neuchâtel.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'expliquer les motifs des décisions administratives prises et qui justifient l'octroi de permis de séjour;
– de préciser le nombre et le type de délinquants mis au bénéfice de telles décisions;
– s'il estime normal vis-à-vis du travail de la police et de la justice que les décisions d'expulsion prononcées soient contournées;
– s'il ne pense pas que cette pratique contribue à l'augmentation de l'insécurité dans le canton;
– s'il ne se moque pas de la population.

L'urgence est demandée.

Signataires: W. Willener, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, R. Tschanz, D. Haldimann, J. Auclair, A. Chabloz, H.B. Chantraine, M.-A. Bugnon, B. Wenger, N. Auclair, J.-F. Pellaton, R. Clottu, N. Gsteiger, J.-P. Donzé et J.-L. Gyger.

06.118
21 février 2006
Interpellation Francis Monnier
Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire

Soucieux d'une symétrie des efforts, le Conseil d'Etat, dans les mesures proposées à la session de décembre 2005, demandait aux agriculteurs de ce canton de reprendre à leur charge 12 francs par unité gros bétail (UGB) pour l'élimination des déchets carnés et des frais liés aux épizooties.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) et les milieux agricoles ont accepté de participer à l'effort commun de redresser les finances cantonales malgré la précarité de leur revenu et pour autant qu'ils ne servent pas à faire grossir le service vétérinaire.

Dans la *Feuille officielle* du 25 janvier 2006, une offre d'emploi à mi-temps d'un vétérinaire supplémentaire était proposée par ce service. Les questions des milieux agricoles n'ont pas tardé. Elles nous permettent aujourd'hui d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Le mandat de président des vétérinaires suisses représente quelle part de travail et pendant combien d'années sur le cahier des charges de notre vétérinaire cantonal?
– Ce service a-t-il besoin d'autant d'universitaires pour assurer le contrôle et la surveillance d'une législation mise en place par Berne?
– Dans les milieux concernés, vétérinaires et éleveurs, on évoque souvent l'excès de zèle du vétérinaire cantonal sur la mise en application rapide des nouvelles ordonnances fédérales. Dans une récente réunion des parlementaires agricoles romands, les débats sur le sujet ont conforté cette conviction que notre canton faisait œuvre de pionnier en la matière. Mais à quel prix?
– Doit-on, suite aux morsures de chiens, mettre en place un projet pionnier et coûteux en personnel, dans le but d'obtenir un permis pour en posséder un?

– Les coûts nouveaux engendrés suite aux modifications ou ajouts de nouvelles ordonnances fédérales devraient trouver à chaque fois un financement lié avant l'entrée en vigueur de celles-ci.

– Dans une période difficile où chaque service doit supprimer des postes de travail pour rendre les structures de l'Etat moins gourmandes, la fusion du service de la consommation et du service vétérinaire devrait permettre une diminution des coûts et empêcher tout engagement supplémentaire de personnel.

Cosignataires: C. Hostettler, R. Graber, W. Willener, R. Tschanz, D. Humbert-Droz, M. Surdez, Ph. Bauer, G. Hirschy et L. Favre.

2. Projet de résolution

06.119
21 février 2006
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal
Paix sociale dans l'Arc jurassien

Le Grand Conseil neuchâtelois constate que la crise de La Boillat à Reconvilier est inédite par la durée et la dureté du conflit, ainsi que par la vague de solidarité sans précédent manifestée envers les grévistes au-delà de toute appartenance partisane et au-delà des limites géographiques du Jura bernois. Si la reconnaissance de cette situation jugée comme inacceptable est généralisée, c'est parce que des valeurs fondamentales de notre société et de notre culture sont touchées: le respect de l'héritage économique légué par nos pères, la justice sociale et la dignité de l'être humain. En outre, se pose la question des limites d'une action dont la règle première est le profit immédiat.

Tout en reconnaissant que les règles économiques peuvent contraindre parfois les entreprises à procéder à des concentrations et autres restructurations douloureuses, et parce qu'il se sent solidaire de l'ensemble du tissu économique de l'Arc jurassien, le Grand Conseil neuchâtelois s'inquiète des conséquences sur les plans humain et économique de la crise actuelle.

Aussi, le Grand Conseil neuchâtelois:

– assure les grévistes de sa solidarité dans l'expérience difficile qu'ils vivent. Il souhaite que les négociations aboutissent avec la direction de l'entreprise et que le travail puisse reprendre dans les meilleurs délais;

– demande à la direction de Swissmetal:

  a) de respecter l'état d'esprit propre aux entreprises de l'Arc jurassien dans la gestion du personnel et des crises, c'est-à-dire d'adopter une attitude de dialogue en négociant avec la volonté d'aboutir à un accord;

  b) de réintégrer les personnes licenciées et de ne pas prendre de mesures de rétorsion contre les grévistes;

  c) de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Reconvilier et ses emplois;

  d) de sauvegarder le savoir-faire industriel de toute une région.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, L. Debrot, C. Gehringer, A. Bringolf et M. Ebel.

3. Questions

06.321
21 février 2006
Question Patrick Erard
Dangereuse cohabitation sur la route entre les Grandes Crosettes et la Queue de l'Ordon

Il existe au sud de La Chaux-de-Fonds un magnifique petit val sillonné par une bucolique route fréquemment utilisée par les amateurs de la petite reine et de la course à pied.

Malheureusement, en fin de journée, quelques coureurs de rallye automobile utilisent ce tronçon pour éviter le fort trafic entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, et, tombeau ouvert, foncent en dépit du bon sens et au dépit des sportifs amateurs.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer de quelle manière il serait envisageable d'éviter pareille et dangereuse cohabitation? Est-il en particulier possible de mettre la route entre les Grandes Crosettes (à partir de l'établissement public) et la Queue de l'Ordon (intersection avec la route Le Locle – La Sagne) en circulation interdite "bordiers et ayants droit autorisés"?

06.322
21 février 2006
Question Marc-André Bugnon
Château de Môtiers

Selon la *Feuille officielle* du vendredi 10 février 2006, on apprend qu'une promesse de vente a été signée entre le Conseil d'Etat et l'entreprise horlogère Bovet Fleurier S.A. concernant la vente du Château de Môtiers.

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer le prix de la vente et les modalités de cette transaction?

06.323
21 février 2006
Question Pierre Bonhôte
Conception ou contraception (bis)?

Lors de sa dernière séance de la précédente législature, la commission cantonale de l'énergie a adopté une nouvelle conception directrice de l'énergie. Ce document fixe des objectifs modérément ambitieux à l'horizon 2010, en application du programme SuisseEnergie.

Durant la session de septembre dernier, le chef du DGT annonçait, en réponse à une précédente et similaire question, que la conception directrice serait soumise au Grand Conseil début 2006.

A l'occasion de la séance de la commission cantonale de décembre dernier, il précisait que ladite conception serait soumise au parlement lors de la présente session.

Nous nous étonnons donc de ne pas la voir figurer à notre ordre du jour.

Une conception directrice qui vise à contribuer au succès d'un programme national s'étendant de 2000 à 2010, mais qui n'a pas encore été avalisée en 2006, perd chaque mois de sa pertinence.

Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser:

– s'il a adopté la conception directrice de l'énergie;
– si non, pourquoi;
– et quand il compte la soumettre à notre autorité.

06.324
21 février 2006
Question Jean-Claude Baudoin
Investissement

Or donc, le 8 mars 2006, le Conseil d'Etat rendra publique sa décision: oui ou non au chantier du Tunnel de Serrières.

Jusque-là, le temps qu'il reste pour réfléchir sera profitable à toutes et à tous. Aussi, nous invitons le gouvernement à répondre à une double interrogation.

– A combien évaluer le retour fiscal en terres neuchâteloises et l'impulsion économique lorsqu'une collectivité publique offre à une autre collectivité publique 123 millions de francs sur un plateau au titre de l'investissement? Plus loin, nous rappelons que le canton de Neuchâtel verse à Berne 130 millions de francs par année de droits sur les carburants pour alimenter le compte routier et le trafic d'agglomération. La poursuite de l'amélioration des infrastructures est donc légitime puisque les utilisateurs participent aussi à leur financement.

– Dans la foulée, quelle est l'exacte position de l'Office fédéral des routes au sujet de l'achèvement du réseau des routes nationales, en l'occurrence de la réalisation du Tunnel de Serrières?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de sa disponibilité.

Cosignataire: J.-B. Wälti.

06.325
21 février 2006
Question Walter Willener
Un engagement particulier

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances a engagé récemment un collaborateur scientifique dont le rôle sera, semble-t-il, de fonctionner plutôt comme conseiller personnel du chef du département. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous préciser les conditions d'engagement de ce collaborateur (mise au concours du poste, blocage du personnel, salaire) et ses tâches exactes.

06.326
21 février 2006
Question Charlotte Imhof
Subsides aux résidants des homes

Nous référant à la copie de lettre, du 9 février 2006, signée par douze directeurs de homes privés, reçue par tous-tes les député-e-s, nous posons au Conseil d'Etat la question suivante:

Suite aux économies annoncées aussi dans le domaine des subsides aux résidants des homes, le Conseil d'Etat entend-il instaurer une gestion de la vieillesse à deux vitesses dans ce canton, comme le laisse entendre la lettre?

06.327
21 février 2006
Question Valérie Schweingruber
Refus du budget de La Chaux-de-Fonds par l'Etat: quel exécutif de gauche bafoue la volonté populaire?

Au mois de septembre 2005, la population de la ville de La Chaux-de-Fonds a refusé en référendum, à une majorité de 75%, une hausse de son coefficient fiscal.

Aujourd'hui, cette même population apprend par la presse quotidienne que la hausse de la fiscalité qu'elle a refusée en septembre 2005 va lui être imposée par l'Etat si le Conseil communal ne boucle pas avant le 15 mars 2006 un budget présentant des économies à hauteur de 4,7 millions de francs.

A lire la presse, le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds estime, d'une part, que la volonté populaire n'est pas bafouée, puisque le référendum portait sur l'exercice 2005, et qu'en l'espèce, seul le budget 2006 est concerné. Par ailleurs, il affirme que cette hausse de la fiscalité ne relève pas de sa responsabilité, mais bien de celle de l'Etat.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ce point de vue?

En particulier, est-ce exact que l'Etat s'était engagé, dans un premier temps, à acquérir les actions du groupe ENSA détenues par la ville de La Chaux-de-Fonds, pour un total de 6,5 millions de francs, et qu'il s'est aujourd'hui rétracté? De même, est-ce exact que l'Etat a arbitrairement limité la réévaluation des immeubles communaux de la ville de La Chaux-de-Fonds à 10 millions de francs, au lieu des 15 millions de francs prévus par le Conseil communal dans son budget 2006?

De tels éléments, à supposer qu'ils soient avérés, laissent la désagréable impression d'une entente tacite entre le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds et le Conseil d'Etat pour imposer finalement dans cette même ville une hausse de la fiscalité que la population a constamment combattue et refusée ces dernières années. Ce sentiment est-il fondé? Est-il partagé par le Conseil d'Etat?

Enfin, si le budget 2006 est inquiétant pour la ville de La Chaux-de-Fonds, il s'annonce catastrophique pour 2007. En effet, pour cet exercice, le Conseil communal a l'obligation de réaliser 14 millions de francs d'économies s'il compte éviter une seconde intervention de l'Etat. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de nouvelles mesures de centralisation avec la commune de La Chaux-de-Fonds, à l'instar du projet de cantonalisation de sa police communale?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

06.328
21 février 2006
Question du groupe radical
Le bout du tunnel?

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'Etat avait reporté au 8 mars 2006 sa décision concernant le tunnel de Serrières. Comme le disait Gérald Jampolski: "Nous ne pouvons pas toujours changer le monde, mais nous pouvons changer d'idée". Nous ne pouvons dès lors que le féliciter de prendre son temps avant de faire un choix crucial pour l'avenir du canton. Cependant, comme tous les éléments essentiels du dossier sont connus depuis fort longtemps, nous imaginons que le Conseil d'Etat a de bonnes raisons d'agir ainsi. Nous aimerions les connaître.

Un éditorial récent du journal local mettait en évidence les déclarations de l'Office fédéral des routes (OFROU), soulignant que la solution proposée est la meilleure à tous points de vue, y compris quant à la protection de l'environnement et de l'habitat. Il était également relevé qu'il ne servait à rien de faire de soi-disant nouvelles études complémentaires, le dossier étant des plus complets! Fort de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire:

– Quelle est la date limite à laquelle le Conseil d'Etat doit donner sa réponse à l'OFROU?
– Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'argent affecté par l'OFROU pour le tunnel de Serrières ne peut être utilisé pour d'autres projets, H 20 ou transports publics en l'occurrence?
– De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il défendre les projets A 5 et H 20 ensemble auprès de la Confédération?
– Comment apprécie-t-il les quelque 123 millions de francs qui seront injectés dans l'économie neuchâteloise par la Berne fédérale (sans tenir compte de l'effet multiplicateur)?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

06.329
21 février 2006
Question du groupe PopVertsSol
Censure et intimidation: une nouvelle façon de rendre l'Université attractive?

Qu'est-ce qui nuit le plus à l'Université?

– Exercer sa liberté d'expression et organiser un dies alternatif (dit: journée de l'Université) pour que la réflexion sur l'avenir de l'institution reste l'affaire de toute la communauté universitaire

ou

– s'adresser au procureur, comme l'a fait le recteur, pour intimider celles et ceux qui expriment une pensée critique au sein de l'Université?

Le Conseil d'Etat pense-t-il que les manières de faire du recteur vont permettre d'attirer des étudiant-e-s et des chercheurs et chercheuses de qualité?

Signataires: M. Ebel, D. de la Reussille, L. Boegli, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, L. Debrot, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard et E. Fernandez.

06.330
21 février 2006
Question Gilbert Hirschy
Au pays du chocolat, Milka est-elle devenue indésirable?

Le problème des particules fines générées par l'activité humaine et la météo a été relaté abondamment dans les journaux ces derniers temps.

Nous pouvions lire notamment que l'agriculture était responsable pour 37% de l'émission de ces particules, la moitié de ces 37% imputée aux tracteurs, un quart au bétail et un quart aux machines.

Il est vrai qu'en janvier-février, l'activité agricole est intense et que les tracteurs turbinent surtout à Lausanne ou Berne.

Lausanne a d'autre part accueilli Swiss'Expo, haut lieu de la génétique bovine pendant quelques jours; peut-être est-ce la raison de cette pollution?

Une solution facile et immédiate est de cesser de manger; moins de nourriture, moins d'agriculture, donc moins de particules.

Contacté, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) déclare un peu gêné avoir pris la moyenne annuelle des émissions tirée de leurs stations de recherche.

Curieusement ces stations donnent des chiffres, tirés du site Internet de l'office fédéral, qui infirment les conclusions de ce dernier:

Pour les mois de mai à octobre, lorsque l'activité agricole bat son plein, nous avons les moyennes des particules fines par m^3 d'air (PM10) suivantes:

	Mai à octobre 2005	30 derniers jours 2006	
Lausanne	24	85	zone urbaine et autoroute
Berne	30	83	zone urbaine et autoroute
Lugano	26	51	zone urbaine
Payerne	17	54	zone rurale
Tänikon	15	60	zone rurale
Chaumont	13	15	zone rurale

La consommation de carburant pour l'agriculture et la sylviculture en 2003 est de 11.764 tonnes de fuel et de 11.820.000 tonnes pour les autres secteurs, transports et chauffage, ce qui donne 1% de la consommation totale de pétrole en Suisse pour le secteur agricole.

1% de consommation devient 18,5% de particules fines; c'est encore plus gros que l'aggravation des comptes 2005 du canton de Neuchâtel.

Que pense le Conseil d'Etat de ces chiffres?

Avons-nous des stations cantonales identiques à la Confédération et où?

Le canton fournit-il des chiffres à l'OFEV?

06.331
21 février 2006
Question Gilbert Hirschy
Hier Obwald, aujourd'hui Schwyz, demain Neuchâtel?

Joseph Zyziadis doit se sentir bien seul dans sa croisade contre les fossoyeurs de l'impôt sur les hauts revenus et les grandes fortunes.

L'autre Joseph, Deiss celui-ci, est venu bien tardivement et timidement le soutenir moralement pour contrer ce qui s'apparente à un jeu de massacre où il y a surtout des perdants et quelques gagnants qui ont déjà gagné avant de gagner encore sur ce coup-là. A ce jour, il nous semble qu'aucun exécutif cantonal n'ait soutenu l'action louable de notre Don Quichotte des coffres-forts.

Le canton de Neuchâtel sera-t-il l'exception qui confirme la règle?

N'avons-nous pas un devoir de responsabilité vis-à-vis des citoyens de ce canton à qui l'on demande un effort fiscal important et qui sont sommés de payer rubis sur l'ongle leurs impôts sous peine d'intérêts élevés, alors que d'autres cantons font des ponts d'or à ceux qui en possèdent?

Une (des) action(s) du Conseil d'Etat pour combattre ce dumping fiscal serait un signe fort à l'égard des contribuables neuchâtelois.

Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat en la matière?

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des mesures en collaboration avec d'autres cantons?

Neuchâtel pourrait-il être leader dans la péréquation fédérale?

06.332
21 février 2006
Question Blaise Courvoisier
Situation fiscale des fonctionnaires cantonaux

A la fin de l'année 2005, les députés ont été mis sous pression – à juste titre – pour régler leur situation fiscale. Il avait alors été dit que les fonctionnaires cantonaux seraient, eux aussi, "mangés à la même sauce".

Le parlement dans son entier a vu sa situation régularisée fin 2005.

Qu'en est-il maintenant de la situation des fonctionnaires?

Cosignataires: J.-Ch. Legrix et M. Schafroth.

06.333
21 février 2006
Question du groupe socialiste
Grève à Reconvilier

Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les répercussions qu'engendre sur les petites et moyennes entreprises neuchâteloises la grève du site de Reconvilier de Swissmetal et les conséquences économiques que pourrait provoquer son éventuelle disparition?

Quelles actions envisage-t-il pour soutenir la résolution de la crise? Entend-il transmettre un message de solidarité aux grévistes?

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin et N. Fellrath.

06.334
21 février 2006
Question Raphaël Comte
Liberté de religion, liberté d'expression et laïcité: rappelons nos valeurs républicaines!

L'affaire des caricatures de Mahomet secoue le monde et suscite, notamment dans les pays musulmans, des réactions extrêmement vives. Ces caricatures, par ailleurs médiocres et de mauvais goût, cristallisent l'opposition de certaines valeurs entre le monde occidental et le monde musulman, mettant en exergue des différences profondes dans les rapports entre Etat et religion et dans les rapports que nous entretenons avec le sacré.

Si ces caricatures constituent, à certains égards, une provocation gratuite et regrettable, et si nous comprenons parfaitement qu'elles aient pu choquer de nombreux musulmans, y compris en Suisse et dans notre canton, il convient tout de même de rappeler un certain nombre de valeurs qui sont celles de notre République et qui doivent guider notre action et notre réflexion. En d'autres termes, et le jeu de mot est facile: il convient de remettre l'église au milieu du village!

Si un dialogue est nécessaire pour mieux comprendre l'autre et, dans la mesure du possible, d'éviter de le blesser par certains actes ou certains propos, il est indispensable d'exprimer également clairement quelles sont nos valeurs et d'expliquer pourquoi ces valeurs nous semblent susceptibles de garantir la paix civile et la paix religieuse, et donc de profiter à tout un chacun, quelle que soit sa confession. Ces valeurs ne sont pas liées à telle ou telle religion: ce sont des valeurs universelles, garantes de la démocratie et des droits fondamentaux.

Notre Constitution cantonale fixe un principe fondamental de notre République: la laïcité de l'Etat. Ce principe est même ancré à l'article premier de notre texte constitutionnel, à côté des principes de démocratie, de solidarité et de respect des droits fondamentaux. La laïcité constitue ainsi l'un des quatre piliers de la République et Canton de Neuchâtel.

La laïcité, telle qu'elle est conçue dans notre canton, ne consiste pas à nier le phénomène religieux, mais d'une part à en faire essentiellement une affaire relevant de la sphère privée et d'autre part à traiter toutes les religions avec le même respect. L'Etat n'a pas à s'ingérer dans les affaires des différentes communautés religieuses, de même que les différentes communautés religieuses n'ont pas à s'ingérer dans les affaires de l'Etat, principe consacré par la séparation entre l'Etat et des Eglises (art. 97 de la Constitution neuchâteloise).

Parmi les droits fondamentaux, notre Constitution garantit les libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté religieuse.

L'article 17 de la Constitution neuchâteloise consacre la liberté d'expression (sous le terme "libertés de communication et d'information"). Cet article confère à toute personne le droit de former son opinion, de l'exprimer et de la communiquer librement, par la parole, l'écrit, l'image, le geste ou de toute autre manière. Toute personne a également le droit de recevoir des informations et de les diffuser librement. La liberté de l'expression artistique est tout particulièrement garantie, l'article 23 de la Constitution lui étant réservé. Cet article fait écho à l'article 17, alinéa 3, qui mentionne que la censure est interdite.

L'article 16 de la Constitution cantonale protège la liberté religieuse. En vertu de cet article, toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou collectivement. Toute personne a le droit d'appartenir à une communauté religieuse et d'accomplir un acte ou de suivre un enseignement religieux. Nul ne peut y être contraint. Chacun est donc libre de croire en la religion de son choix, mais également de ne croire en aucune religion.

Notre Constitution fixe donc un cadre clair, expression de la volonté du peuple neuchâtelois, cadre auquel il convient de se référer. Dans notre République laïque, la réaction "normale" à de telles caricatures, pour les personnes qu'elles peuvent choquer, ne consiste pas à en demander l'interdiction par le biais de l'arme de la censure. Notre République offre une arme bien plus efficace à ces personnes: la liberté d'expression, laquelle permet aux personnes qui le souhaitent de dire qu'elles n'apprécient pas ces caricatures, qu'elles les trouvent de mauvais goût ou choquantes, qu'elles considèrent incorrect, voire mensonger, le message qu'elles véhiculent sur l'islam, que leur vision et leur pratique de l'islam ne sont pas celles dépeintes dans ces caricatures. Mais en aucun cas la censure et le fanatisme ne sauraient être des réponses dans notre République attachée à la paix confessionnelle.

Ainsi, il convient de condamner avec fermeté certaines dérives et tentatives d'intimidation, notamment dans certains pays musulmans. Le dialogue ne doit jamais céder le pas à la violence, violence souvent instrumentalisée par des gouvernements théocratiques ou autoritaires.

Dans notre pays, la liberté d'expression et la laïcité ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel du "politiquement correct". Ainsi, nous sommes inquiets lorsque nous entendons certaines personnes en appeler au législateur pour que celui-ci interdise que l'on représente Dieu ou le Prophète: peut-on tolérer que certaines personnes imposent à tous leur vision du sacré, sans égard à nos valeurs républicaines? Car si l'Etat venait à interdire certaines représentations divines, ne serait-ce pas une manière d'imposer à tous le respect d'une religion, et donc remettre en cause le principe de laïcité, qui commande une stricte séparation entre Etat et Eglises? Ne serait-ce pas une ingérence du religieux dans les affaires de l'Etat? Ne serait-ce pas renier la liberté religieuse en imposant à chacun de respecter certains préceptes religieux, même s'il ne les partage pas? Va-t-on accepter que chaque groupe religieux impose aux autres les limites qu'il estime justes? Va-t-on accepter de passer de la fraternité républicaine au communautarisme et au sectarisme?

Le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer, comme l'a dit le président de la Commission européenne José Manuel Barroso, que "la liberté d'expression n'est pas matière à compromis"? Ou, pour reprendre l'expression du Ministre de l'Intérieur français Nicolas Sarkozy, que "un excès de caricature vaut mieux qu'un excès de censure"?

Le Conseil d'Etat estime-t-il, comme nous, que la liberté d'expression et la laïcité, valeurs républicaines fondamentales, ne sont pas négociables?

Le "politiquement correct" ne doit pas nous conduire à renier nos valeurs républicaines ou à les abandonner: ces valeurs ont été acquises de haute lutte, leur préservation nécessitera sans doute la même énergie, mais nous devons les défendre sans concession. Le dialogue avec toutes les religions doit continuer et s'intensifier, mais il doit avoir lieu dans le cadre républicain fixé par notre Constitution, en rappelant que la laïcité de l'Etat est seule garante de la paix confessionnelle et profite donc à toutes les religions, y compris à l'islam.

06.335
21 février 2006
Question du groupe radical
Parlons particules

La discussion sur les particules fines (ou PM10) a eu une grande ampleur dans les médias du pays ces dernières semaines: le taux de particules fines était temporairement particulièrement élevé en raison des conditions météorologiques hivernales.

Certains cantons ont pris des mesures liées à la circulation routière et des partis neuchâtelois ont demandé au Conseil d'Etat de prendre des mesures.

Comme toute décision politique sensée doit se prendre sur la base d'une analyse claire et objective de la situation – le but étant d'être efficace et non de se donner bonne conscience –, le groupe radical souhaite connaître l'avis du Conseil d'Etat sur les indications ci-après:

– Grâce aux efforts de réduction des rejets qui ont été réalisés dans l'industrie et l'artisanat ou au niveau des chauffages et des véhicules à moteur, les émissions de PM10 n'ont cessé de reculer en Suisse au cours des dernières années, même si elles s'élèvent encore à 21.000 tonnes par an.

– Source des émissions de poussières fines en 2000:
  - 37% agriculture et sylviculture
  - 29% trafic
  - 27% industrie et artisanat
  - 7% ménages

– Provenance des poussières fines en 2000:
  - 56% non-combustion
  - 17% diesel
  - 8% combustion de bois
  - 7% incinération en plein air de déchets forestiers
  - 1% essence
  - <1% huile de chauffage et gaz naturel
  - 10% autres combustions

– Comme les poussières fines ne connaissent pas de frontières, il est nécessaire, pour que les mesures prises soient efficaces, que les cantons et pays voisins prennent des mesures similaires afin d'abaisser leurs émissions à peu près dans les mêmes proportions; une action coordonnée est donc nécessaire.

– La priorité de l'action, pour être efficace, devrait se diriger vers l'assainissement des moteurs diesel, en les équipant de filtres à particules.

– Il y a également lieu de prendre des mesures dans le secteur agricole, en particulier de diminuer les émissions des moteurs à diesel agricoles (les tracteurs sont soumis à des normes moins restrictives qui leur permettent d'émettre 15 fois plus de suie que les camions).

– Enfin, il faut se préoccuper des chauffages à bois (pourtant activement soutenus par la politique cantonale) qui rejettent de 100 à 300 fois plus de poussières fines que les chauffages à mazout modernes. Même les grandes installations de chauffage à bois émettent à peine moins de particules fines. Dans les régions où le bois constitue le principal mode de chauffage, ceux-ci peuvent même constituer la principale source locale de PM10.

Toutes les informations qui figurent ci-devant émanent de la brochure "Poussières fines: un fléau", publiée par l'Office fédéral de l'environnement (ex: OFEFP)[2].

– Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces informations?

– Peut-il par ailleurs confirmer qu'une éventuelle réduction du trafic routier aurait par contre une influence insignifiante sur le problème des poussières fines?

Signataires: D. Cottier, P. Sandoz, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, T. Perrin, B. Keller, M.-A. Nardin, R. Tanner, Y. Morel et Ch. Imhof.

06.336
21 février 2006
Question Claude Borel
Services publics fédéraux et emploi

La Confédération et ses anciennes régies restructurent en permanence leurs services et réduisent leurs prestations: les CFF ont désormais fermé la plupart de leurs gares, La Poste a supprimé de nombreux bureaux, Swisscom licencie régulièrement, mais dans la plus grande discrétion, les douanes regroupent leurs bureaux en réduisant aussi leurs effectifs, l'armée est de moins en moins présente à Colombier. Seul l'Office fédéral de la statistique échappe pour l'heure à cette vague de reflux.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les incidences que la politique de la Confédération et de ses anciennes régies a eues au niveau de l'emploi tertiaire dans notre canton au cours de ces dix dernières années?

[2] Source: http://www.umwelt-schweiz.ch/imperia/md/content/luft/fachgebiet/d/poussiere_fines_un_fleau.pdf

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation d'une députée suppléante et d'un député suppléant.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

06.001 DJSF
Péréquation financière intercommunale

Traitement des postulats suivants:

– *Postulat du groupe radical 06.105, du 24 janvier 2006, Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!*
– *Postulat du groupe radical 06.107, du 24 janvier 2006, Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux*

06.008 DSAS
12 décembre 2005
Assurance-maladie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

06.005 DGT
5 décembre 2005
Chauffage à distance au bois
Rapport à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la Société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

05.039 PRESIDENCE
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

05.040 DSAS
26 septembre 2005
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

06.002 DEC
16 novembre 2005
Accord de Karlsruhe
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

06.003 PRESIDENCE
28 novembre 2005
Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

06.004 DJSF
5 décembre 2005
Concordat des mineurs
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

06.009
21 décembre 2005 DEC
Site de Cernier – Viabilités et Mycorama
Rapport d'information du Conseil d'Etat sur la réalisation des viabilités du Site de Cernier et le subventionnement du Mycorama

06.010
11 janvier 2006 DJSF
Code des obligations
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

06.011 DJSF
11 janvier 2006
Scission, transformation et transfert de patrimoine
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

02.138/02.139/03.105 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Motion populaire – initiative et référendum
Rapport de la commission législative
a) concernant le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale), le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)

b) et à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale) et d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)

04.148 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité)

05.121 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (3)

06.110 DJSF
24 janvier 2006
Interpellation du groupe radical
Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!

L'entrée en vigueur de la péréquation financière intercommunale, en 2001, et le désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, en 2005, ont entraîné d'importants bouleversements dans les finances des communes neuchâteloises, notamment dans leur fiscalité. Ces dernières semaines, de nombreuses annonces d'augmentations d'impôts sur le plan communal peuvent légitimement faire craindre une augmentation générale de la fiscalité communale, conséquence pour de nombreuses communes des effets conjugués de la péréquation et du désenchevêtrement.

La péréquation financière intercommunale avait pour objectif de réduire les disparités fiscales entre communes et de compenser un certain nombre de charges (charges de centre, charges particulières liées à l'altitude, etc.). Elle devait conduire à une réduction des différences de charge fiscale entre les communes, les communes bénéficiaires étant censées diminuer leur fiscalité, les communes contributrices devant, quant à elles, l'augmenter, à moins que leurs comptes soient bénéficiaires ou que leur fortune soit suffisante pour amortir quelques déficits. Après quelques années toutefois, la fortune des communes contributrices a fondu et les augmentations d'impôts sont souvent inévitables.

Le désenchevêtrement des tâches avait pour but de consacrer le principe "qui paie commande". Il a entraîné un important transfert de charges des communes vers le canton, accompagné d'un transfert de fiscalité de 30 points dans le même sens. Toutes les communes ont ainsi vu leur coefficient fiscal être amputé de 30 points, certaines ne voyant toutefois pas leurs charges diminuer dans les mêmes proportions. D'autres communes ont par contre vu leurs charges diminuer dans des proportions plus importantes que l'équivalent de 30 points d'impôts, sans pour autant le répercuter en diminuant leur coefficient fiscal.

Après l'entrée en vigueur de la péréquation et du désenchevêtrement, il est temps d'établir un bilan présentant les conséquences de ces deux réformes fondamentales sur les finances et la fiscalité des communes de notre canton.

Le groupe radical souhaite donc notamment interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants (questions portant toutes sur la période 2000-2006, avec indication de l'évolution pour chaque question):

1. Quelle a été l'évolution de la situation financière de chacune des communes neuchâteloises, notamment l'évolution des indicateurs financiers principaux (résultat du compte de fonctionnement, pourcentage du bénéfice ou du déficit par rapport à l'ensemble des charges, augmentation des charges en valeur absolue et en valeur relative, augmentation des revenus en valeur absolue et en valeur relative, fortune en valeur absolue et par habitant, endettement global et par habitant, quotité des intérêts, quotité de la charge financière, capacité d'autofinancement, degré d'autofinancement, etc.)?
2. Si les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement en vigueur sur le plan cantonal s'étaient appliqués aux communes, lesquelles en auraient respecté les critères?
3. Quelle a été l'évolution des coefficients fiscaux de chacune des communes neuchâteloises? Quelle a été l'évolution de la fiscalité communale moyenne? Quelle a été l'évolution de l'écart de charge fiscale entre les communes?
4. Quelles communes ont été bénéficiaires et quelles communes ont été contributrices de la péréquation? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants?
5. Quelles communes ont été "gagnantes" et quelles communes ont été "perdantes"» dans le désenchevêtrement? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants? Par communes "perdantes", nous entendons les communes pour lesquelles la diminution de charges liée au désenchevêtrement représente moins de 30 points d'impôts (montant de la bascule d'impôts), communes obligées de compenser cette perte de recettes par une augmentation de leur fiscalité. Par communes "gagnantes", nous entendons l'inverse!
6. Quelles communes ont été à la fois bénéficiaires de la péréquation et "gagnantes" dans le désenchevêtrement? Quelles communes ont été à la fois contributrices dans la péréquation et "perdantes" dans le désenchevêtrement?
7. Quel a été le résultat final du désenchevêtrement des tâches? Les montants définitifs correspondent-ils aux projections contenues dans le rapport du Conseil d'Etat sur le désenchevêtrement? Quelles sont les différences?
8. Parmi les communes bénéficiaires de la péréquation, lesquelles ont procédé à une baisse de la fiscalité durable? Même question pour les communes "gagnantes" dans le désenchevêtrement.
9. Quelles communes ont été aidées d'une autre manière que par la péréquation, notamment par le fonds d'aide aux communes, et pour quels montants? Quelles ont été les dépenses du fonds d'aide aux communes (montants, bénéficiaires, nature de l'aide, etc.)?

Une réponse écrite, apportant des éclaircissements détaillés et sous forme de tableaux aux questions ci-devant, est vivement souhaitée!

Cette réponse sera utile non seulement aux interpellateurs, mais sans doute également à l'ensemble des élus, cantonaux et communaux!

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti

Le 25 janvier 2006, l'auteur a renoncé à développer son interpellation oralement.

06.111 DEC
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

06.112 DGT
24 janvier 2006
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?

Chaque année, un certain nombre d'arbres disparaît au Val-de-Ruz. Et cette année ne fait pas exception. Tant les fruitiers que les grands peupliers sont peu à peu coupés sans être remplacés.

Ce patrimoine naturel a une histoire. En effet, les fruitiers avaient été plantés dès 1880 environ sous l'égide d'un ancien conseiller d'Etat, M. Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, pour faire face à l'alcoolisme et procurer une boisson saine sous forme de cidre de poires et de pommes. Si elles ont perdu de leur fonction première, ces allées font partie du patrimoine naturel et ne méritent pas le sort qui leur est fait.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– comment se prennent les décisions d'abattage;
– s'il est prévu de replanter les mêmes espèces;
– si les employés de l'Etat ne pourraient pas être formés à un bon entretien de ce type d'arbres?

Cosignataires: D. Angst, François Cuche, C. Siegenthaler, J.-C. Pedroli, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder et Frédéric Cuche.

Le 25 janvier 2006, l'auteur a renoncé à développer son interpellation oralement.

Motions (26)

05.179 DECS
1er novembre 2005
Motion du groupe socialiste
HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?

Depuis quatre ans, la HEP-BEJUNE souffre des mêmes imperfections relevées à plusieurs reprises par ses professeurs et étudiants sans que rien, ou presque, ne change. Si, jusqu'à présent, le débat a eu lieu essentiellement à l'intérieur de l'institution, des étudiants de la plate-forme II – futurs enseignants du secondaire – ont rédigé en juin 2005 un rapport qui se veut juste mais sans concession. Ils y relèvent des dysfonctionnements et manquements qu'ils jugent "graves". Les premières réactions de l'institution sont négatives: la HEP-BEJUNE, visiblement, n'est pas prête à écouter ses étudiants.

Le groupe socialiste émet l'hypothèse que la cause de l'inaptitude de l'institution à évoluer harmonieusement est d'ordre structurel. Outre des coûts difficilement supportables en période de crise financière, la structure directionnelle et administrative – pourtant nouvellement en place – relativement lourde de la HEP induit une dilution de la responsabilité se traduisant par un immobilisme malsain et une incapacité chronique à tenir compte des griefs constructifs des enseignants et des enseignés.

En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de commander un audit de l'institution afin d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et les professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Les bénéfices d'une telle étude permettront:

– de connaître mieux les problèmes structurels se posant à une nouvelle grande institution supracantonale et peut-être, selon la nature de ceux-ci, d'étendre la réflexion à d'autres dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité;
– de donner une impulsion nouvelle à la HEP-BEJUNE en la faisant sortir de son climat de crise;
– et surtout de prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne obligent la HEP à se réformer. Il est capital pour l'avenir de notre école de ne pas manquer la possibilité offerte par les circonstances de remédier à cette situation insatisfaisante.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Bois, A. Fischli, C. Kitsos, S. Rota et M. Castioni.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 24 janvier 2006.

Nouveau titre: **HEP-BEJUNE: *des clarifications nécessaires***

Premier et deuxième paragraphes: sans changement.

Troisième paragraphe:

En conséquence, *nous demandons* au Conseil d'Etat *de nous transmettre dans les meilleurs délais un rapport qui doit permettre* d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Suite sans changement.

Signataires: Y. Stalder, G. Hirschy, D. de la Reussille, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, L. Boegli, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et J.-P. Veya.

Sous-amendement du groupe socialiste, du 24 janvier 2006.

Troisième paragraphe:

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat de *solliciter* dans les meilleurs délais un rapport *indépendant* qui doit permettre …

Suite sans changement.

Signataires: M. Bise, O. Duvoisin, M. Debély, P. Bonhôte et C. Borel.

05.181 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Mesures d'économies structurelles: enfin du concret

Dans le cadre du budget 2006, le Conseil d'Etat ne propose, à l'exception du renoncement à la Haute école de musique, aucune réforme structurelle, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'assainissement des finances cantonales passe par de telles réformes.

Pour le budget 2007, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes et de les intégrer dans le budget 2007:

– suppression du bureau des étrangers;
– suppression du bureau de l'égalité et de la famille;
– suppression de la revalorisation automatique des salaires, par exemple après avoir suivi un cours;
– suppression de l'indexation automatique des retraites;
– suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA;
– adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral;
– suppression du service de la viticulture, avec rattachement des tâches administratives au service de l'économie agricole et rattachement des activités de conseil aux organisations professionnelles;
– privatisation de l'encavage de l'Etat;
– réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois;
– allongement des délais pour les contrôles techniques des véhicules à moteur;
– réduction du nombre de collaborateurs techniques au service des ponts et chaussées;
– privatisation, à titre d'essai, de l'entretien des routes – fauche, balayage, déneigement – dans les zones rurales du district du Locle;
– privatisation des mensurations cadastrales sur le terrain et rattachement des tâches administratives au service de l'aménagement du territoire;
– vente des bâtiments et des terrains sans ou avec un revenu locatif faible (terrains acquis pour les routes, domaines agricoles, etc.);
– augmentation moyenne des effectifs par classe de 1 unité à tous les niveaux de formation;
– suppression des filières de formation ayant moins de dix élèves ou apprentis par année et recherche pour ces cas de collaboration intercantonale;
– prise en compte de la prime d'assurance-maladie la plus avantageuse du canton pour l'aide sociale.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est aussi demandé d'intégrer déjà certaines mesures structurelles ci-devant dans les comptes de fonctionnement 2006.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Tschanz, W. Willener, H.B. Chantraine, P. Hainard, D. Haldimann, B. Wenger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, J.-L. Gyger, D. Calame, M.-A. Bugnon, N. Auclair, B. Courvoisier et N. Gsteiger.

Amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Signataire: D. Cottier.

Amendement du groupe radical, du 24 janvier 2006

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Douzième tiret:

– privatisation, à titre d'essai,… dans les zones rurales. (*Suppression de: "du district du Locle".*)

Quinzième tiret:

– augmentation moyenne des effectifs par classe à tous les niveaux de formation; (Suppression de: "de 1 unité".)

Signataire: D. Cottier.

04.130 DJSF
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;

– d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;

– d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

Sous-amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger *les* inégalités de traitement, *sans en créer de nouvelles et sans abandonner les prélèvements d'impôt*. (Suppression de: "comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.")

Signataire: B. Zumsteg.

04.133 DGT
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des

zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du groupe radical, du 30 juin 2004

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras, *dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est assignée à la protection de la faune cantonale, afin de* protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Signataires: Ch. Imhof, P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, M. Desaulles-Bovay, F. Rutti, R. Debély, J. Tschanz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, R. Tanner, B. Keller, A. Gerber, J.-B. Wälti, D.G. Rossier, S. Vogel, C. Zweiacker, J. Walder et E. Bernoulli.

Amendement du Conseil d'Etat, du 29 juin 2005

Remplacer le quatrième paragraphe par le texte suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional en faveur du grand tétras, en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Sous-amendement du groupe PopVertsSol, du 30 août 2005

Quatrième paragraphe

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux et de proposer, si nécessaire, de mettre en place un plan d'action cantonal, voire régional *en lien avec les autres programmes de sauvegarde du grand tétras dans l'Arc Jurassien* en respectant le budget attribué au service de la faune. L'objectif est de protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et *de tous les* utilisateurs de la forêt le respect des zones dans lesquelles le grand tétras vit encore.

Signataire: G. Hirschy

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

Amendement du groupe socialiste, du 27 septembre 2005

Nous demandons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*
– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*
– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Signataires: D. Schürch, A. Laurent et K. Coassin.

04.178 *(→ 05.157 et 05.158)* DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à

verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;
– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;
– le chômage des jeunes est élevé et persistant;
– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[3] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui

[3] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps:	L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.
Taille:	Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.
Coût:	Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.
Profondeur:	L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.
Température:	Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant,

obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé.

C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157 *(→ 04.178 et 05.158)* DSAS/DEC
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158 *(→ 04.178 et 05.157)* DSAS
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en

prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, nous avons le plaisir d'ouvrir la session de février du Grand Conseil neuchâtelois, session intensive, comme d'habitude, puisque nous siégerons une nouvelle fois le jour et la nuit.

Déroulement de la session

Le président: – La session se déroulera aujourd'hui de 13 h 30 à 18 heures et de 19 h 30 à 22 heures; demain, de 8 h 30 à 13 h 30. La séance de ce soir sera consacrée au traitement des motions.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président: – Mme Ruth Lavanchy a démissionné de son mandat de députée par lettre du 30 janvier 2006.

Mme Elisabeth Bernoulli, députée suppléante de la liste libérale-PPN pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 7 février 2006. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai 2005.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement et beaucoup de plaisir dans vos nouvelles fonctions.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE ET D'UN DEPUTE SUPPLEANT

Le président: – M. Francis Staehli a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 11 janvier 2006.

Mme Eva Fernandez, première suppléante de la liste POP pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 20 janvier 2006.

A la suite du passage de Mme Elisabeth Bernoulli de la fonction de députée suppléante à celle de députée et au désistement de M. Olivier Mauler, premier suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège de Neuchâtel, M. Bernard Cattin, suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège de député suppléant devenu vacant par courrier du 16 février 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante et le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mme Eva Fernandez et M. Bernard Cattin.)

Le président: – Madame la députée suppléante et Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Eva Fernandez:* – Je le promets.

M. *Bernard Cattin:* – Je le jure devant Dieu.

Le président: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement. Nous espérons que l'exercice de vos nouvelles fonctions vous apporteront de légitimes satisfactions et nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous retrouver dans cet hémicycle. Cet instant est tout proche pour Mme Eva Fernandez, puisqu'elle va immédiatement siéger.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du 6 décembre 2005 (13 h 30 et 19 h 30) sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, du 23 décembre 2005, concernant la sécurité du Château pendant les sessions. Cette lettre fait suite au courriel d'un journaliste estimant que les mesures de contrôle des représentants de la presse sont par trop contraignantes et disproportionnées.

  Des aménagements concernant les mesures de sécurité ont été discutés entre une délégation du bureau et la police cantonale. A ce propos, nous vous rappelons que vous avez toutes et tous une carte de légitimation de votre qualité de député que vous êtes priés de présenter lorsque vous vous présentez devant les agents à l'entrée.

– Copie d'une lettre adressée par le Conseil général de la commune de Cortaillod au Conseil d'Etat le 11 janvier 2006, concernant l'augmentation en 2006 du report de charges du canton sur les communes.

– Recommandation du groupe PopVertsSol adressée du bureau du Grand Conseil le 25 janvier 2006, concernant le dépôt de développements écrits et la procédure de traitement des motions et postulats.

– Lettre de M. Georges Starobinski, professeur de musicologie à l'Université de Lausanne, du 26 janvier 2006, concernant le maintien d'une filière musicale dans notre canton.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 28 janvier 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble que lorsque le Conseil d'Etat nous écrit, il serait bien que l'on soit au courant de ce qu'il dit. Nous trouvons opportun que nous ayons la lecture de lettre de M. Jean Studer.

Lecture de la lettre de M. Jean Studer, du 23 décembre 2005, concernant la sécurité

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

> *Monsieur le président,*
>
> *Lors de la séance du Conseil d'Etat du 21 décembre dernier, M. Jean-Marie Reber nous a remis copie d'un échange de courrier électronique avec un journaliste, M. Luc-Olivier Erard.*
>
> *La problématique de la sécurité du Château, pendant les périodes de session, est du ressort du bureau du Grand Conseil. C'est à lui et non au Conseil d'Etat, qu'incombe la définition des lignes qu'il entend se donner pour assurer la sécurité des autorités législatives en période de session.*
>
> *C'est pourquoi nous vous remettons la documentation qui nous a été remise par la chancellerie. La police cantonale est à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos réflexions.*
>
> *En vous souhaitant d'heureuses fêtes de fin d'année, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.*
>
> Signé: *Jean Studer.*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous souhaitons la lecture de la lettre concernant la HEM.

Lecture de la lettre de M. Georges Starobinski, du 26 janvier 2006

M. *Walter Willener,* secrétaire: –

> *Monsieur le président,*
>
> *Je vous remercie de votre courrier du 20 décembre et vous prie de voir dans le retard qu'a pris ma réponse la conséquence d'une surcharge de travail et non de l'indifférence. La décision du Grand Conseil neuchâtelois m'a au contraire fait une grande joie. Elle m'a été aussitôt annoncée par de nombreux collègues. Après vous avoir fait part de ma préoccupation, je vous dis merci d'avoir tenu compte des arguments qui parlaient en faveur du maintien d'une filière musicale professionnelle dans votre canton, et d'avoir en particulier accordé une attention bienveillante à ma lettre du 20 novembre 2005.*
>
> *Veuillez croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments distingués.*
>
> Signé: *Georges Starobinski, professeur ordinaire*

POSTULATS

Le président: – Nous pouvons dès lors aborder notre ordre du jour. Nous avons tout d'abord deux postulats en relation avec le rapport 06.001. Selon l'article 80 de notre loi d'organisation du Grand Conseil, nous prions dans un premier temps le premier signataire du postulat 06.105 de développer sa position.

06.105 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat du groupe radical
Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!

Dans son rapport 06.001 relatif à la péréquation financière intercommunale, le Conseil d'Etat mentionne, en page 4: "… s'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner pour la commune des frais directs (infrastructures) ou indirects (augmentation de la population scolaire, par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les PM (cas des sociétés de domicile: aucun frais et des recettes fiscales; cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recettes fiscales). Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais".

Lorsqu'une commune accepte d'accueillir des entreprises sur son territoire, tout particulièrement des entreprises produisant des nuisances pour le voisinage, cet effort doit être valorisé et reconnu comme étant dans l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, où qu'elle réside, notamment par les impôts cantonaux générés.

Si la réforme de la péréquation financière intercommunale proposée par le Conseil d'Etat, fortement pénalisante pour les communes ayant d'importantes recettes fiscales provenant des personnes morales, est acceptée par le Grand Conseil, certaines communes ressentiront vraisemblablement cette décision comme une incitation à ne pas ou plus accueillir des entreprises sur leur sol. Entre créer une zone résidentielle à faible densité, générant peu de nuisances et d'importantes recettes au niveau des personnes physiques, et créer une zone industrielle, de nombreuses communes risquent de privilégier la première solution, laquelle pourrait conduire à un affaiblissement général de l'attractivité économique de notre canton.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les instruments à mettre en place pour compenser les frais directs ou indirects qu'entraîne la présence d'entreprises sur le territoire d'une commune et pour inciter les communes à accueillir des entreprises sur leur sol.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous serons relativement bref dans le développement de notre postulat. Dans son rapport 06.001, le Conseil d'Etat dit, nous citons:

S'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner, pour la commune, des frais directs (infrastructure) ou indirects (augmentation de la population scolaire par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les personnes morales; cas des sociétés de domicile: aucun frais des recettes fiscales, cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recette fiscale.

Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais.

Il est dans l'intérêt de l'ensemble du canton que des entreprises s'installent sur notre territoire, que ce soit à Marin-Epagnier, à La Chaux-de-Fonds ou à Couvet. Peu importe où l'entreprise s'installe, l'important est qu'elle s'installe dans la République et Canton de Neuchâtel. Il est temps de penser Neuchâtel et non Haut, Bas ou vallée lorsque l'on parle de développement économique et d'attractivité de notre canton. Nous devons dépasser les jalousies régionales pour nous réjouir de nos succès communs.

L'installation d'entreprises sur le sol d'une commune peut entraîner un certain nombre d'inconvénients: trafic, pollution, nécessité d'aménager certaines infrastructures, impact sur le paysage, etc. Les habitants de Cressier ou de Marin-Epagnier peuvent sans doute en témoigner.

L'effort fait par les habitants de ces communes, qui ne doit pas être négligé, mérite d'être valorisé. Il est nécessaire que les communes qui accueillent des personnes morales et qui, à ce titre, subissent des frais directs ou indirects, en retirent quelques compensations.

La réforme de la péréquation qu'a votée le Grand Conseil lors de la dernière session péjore considérablement la situation des communes qui ont de nombreuses entreprises sur leur sol. La proposition de la commune de La Chaux-de-Fonds, de cantonaliser l'impôt des personnes morales, fait également planer la crainte de voir l'intérêt pour une commune d'accueillir des personnes morales diminuer. Entre créer une zone résidentielle ou une zone industrielle, certaines communes préféreront la première solution au détriment de l'intérêt de l'ensemble de l'économie neuchâteloise et de tout le canton.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, comme il le mentionne dans son rapport, d'étudier dans les plus brefs délais les instruments à mettre en place pour compenser les frais directs ou indirects qu'entraîne la présence d'entreprises sur le territoire d'une commune et pour inciter les communes à accueillir des entreprises sur leur sol.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, dans le rapport 06.001, nous avons clairement indiqué que la péréquation n'était pas l'outil adéquat pour compenser les éventuelles charges des communes dans lesquelles s'implantent des personnes morales, parce que – vous l'avez rappelé Monsieur Raphaël Comte – il n'y a effectivement pas de lien immédiat entre implantation de personnes morales et frais, cela dépend de la nature même de l'entreprise. Une holding qui s'installe dans une commune n'entraînera aucun frais alors qu'une entreprise étant à même de créer un certain nombre d'emplois peut en entraîner même si cette entreprise n'est pas forcément au bénéfice d'un allègement fiscal.

La péréquation vise à réduire les disparités de ressources et de charges des communes, elle n'a pas à prendre en compte telle ou telle charge plutôt que telle autre supportée par les communes. D'ailleurs, jusqu'à ce jour, on n'a pas vu de commune refuser l'implantation d'industries ou de sociétés pour des raisons financières qui devraient être corrigées par la péréquation. Cela étant, nous l'avons effectivement aussi dit, le Conseil d'Etat est conscient que pour un certain nombre de communes – nous avons ici souvent évoqué le cas de Marin-Epagnier – le développement de pôles économiques sur leur territoire est de nature à entraîner, pour ces communes, des frais importants d'infrastructures – ce sont des frais directs –, voire des frais indirects. On peut penser par exemple au nombre d'élèves qui serait en augmentation en rapport avec les emplois créés par une telle implantation. Le Conseil d'Etat l'a dit et nous le répétons en son nom, il a l'ambition d'apporter une solution aux communes qui sont confrontées à ces problèmes spécifiques liés à l'implantation de pôles de développement, mais la solution que le Conseil d'Etat apportera à ces communes-là n'est pas une solution qui s'inscrit dans la péréquation, c'est une solution qui doit trouver sa base soit dans le cadre de l'aménagement du territoire, soit alors dans le cadre de la promotion économique, de telle sorte que si, au nom du Conseil d'Etat, nous pouvons accepter ce postulat, nous le faisons pour ces raisons-là et non pas en rapport avec la péréquation, que les

choses soient bien claires. Cela nous permet aussi de vous dire, Monsieur Raphaël Comte, que la future réponse qui sera apportée par le Conseil d'Etat ne le sera pas par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, mais par le chef ou du Département de la gestion du territoire ou du Département de l'économie.

Le président: – Le postulat est accepté par le gouvernement. Est-il combattu ou amendé? Cela ne semble pas être le cas, **il est dés lors accepté**.

06.107 ad 06.001
24 janvier 2006
Postulat du groupe radical
Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux

Dans son volet "compensation de la surcharge structurelle", la péréquation financière intercommunale actuelle tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribuera à la péréquation ou plus elle recevra de celle-ci.

Ce système contient donc, en lui-même, le germe d'une incitation à une augmentation de la fiscalité communale. En tous les cas, il n'incite en rien les communes à baisser leur coefficient!

Ainsi, nous avons récemment vu la commune d'Auvernier, par le biais de son Conseil général, décider d'augmenter son coefficient fiscal de 10 points au lieu de 8, ceci dans le but avoué de diminuer sa participation à la péréquation financière. Ce réflexe, même s'il est politiquement contestable, est malheureusement bien réel et ne touche pas que la commune d'Auvernier: d'autres communes font ce calcul, peut-être sans l'avouer publiquement, mais elles en tiennent compte au moment de fixer leur coefficient fiscal.

La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôts communaux. Les experts cités dans les études utilisées par la commission "péréquation financière" du Grand Conseil considèrent qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.) que les autres communes n'ont pas à assumer par le biais de la péréquation.

Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation. Cela démontre bien qu'il est possible de s'en passer, comme le recommandent d'ailleurs les experts cités.

Que l'on vienne d'une commune contributrice ou d'une commune bénéficiaire de la péréquation, que l'on soit de gauche ou de droite, ce principe de la non-prise en compte des préférences locales, et donc des coefficients d'impôts communaux, devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Le système de solidarité intercommunale a tout à gagner à reposer sur des critères justes et non critiquables.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux, en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Le président: – Nous donnons là aussi la parole à M. Raphaël Comte pour développer le postulat 06.107, en vous signalant qu'un amendement vient d'être déposé par le député Yves Stalder. Cet amendement ne vous sera pas distribué, parce que nous n'avons pas le temps, mais il est assez simple, il vise tout simplement à supprimer le deuxième et le troisième paragraphes du postulat.

M. *Raphaël Comte (R):* – Bref rappel tout d'abord: la péréquation financière intercommunale se compose de deux volets principaux: la péréquation des ressources, d'une part, et la compensation de la surcharge structurelle, d'autre part.

La péréquation des ressources a pour objectif de compenser les disparités de recettes fiscales entre les différentes communes. Comme critère applicable, on prend les impôts cantonaux perçus dans la commune. C'est donc un critère objectif sur lequel les communes n'ont aucune emprise.

Pour ce qui est de la compensation de la surcharge structurelle, son objectif est différent, il s'agit de compenser certaines charges inhérentes à l'altitude ou à la fonction de centres urbains. Les critères qui sont appliqués sont ceux de la population, de l'altitude, de l'indice de charge fiscale, du coefficient de centre et du coefficient d'accessibilité. Un problème se pose parmi ces critères, c'est celui de l'indice de charge fiscale qui fait entrer le coefficient fiscal communal dans le calcul de la péréquation financière. L'impact des coefficients communaux est estimé, d'après le rapport du Conseil d'Etat, à environ 16%. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribue à la péréquation ou plus elle reçoit de celle-ci. Il y a donc implicitement, sous-jacente, une certaine incitation à une augmentation de la fiscalité communale ou, en tout cas, on ne peut pas dire que le système incite à l'inverse.

On peut prendre le cas de la commune d'Auvernier, que nous avons cité dans le postulat, où le Conseil général a décidé, contrairement à la proposition de son exécutif qui souhaitait une augmentation de 8 points du coefficient, de l'augmenter de 10 points, dans le but justement de diminuer sa participation à la péréquation financière. Ce genre de réflexion n'est pas absent non plus d'autres communes, même si peut-être il ne s'affiche pas lors des débats des Conseils généraux, mais souvent on en voit la trace tout de même dans les rapports des Conseils communaux des commissions financières à l'appui d'un certain nombre d'adaptations de la fiscalité. Il ne nous appartient pas de dire si cette manière de faire est juste ou non, mais c'est une réalité dont il faut tenir compte.

La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôt communaux. Dans les documents qui avaient été transmis à la COMPER, certains experts mentionnaient qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux, que ce soient des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissements. Certes, une bonne partie du coefficient ne résulte pas nécessairement de choix politiques, ils peuvent être aussi imposés par le canton ou par un certain nombre de circonstances, mais il y a tout de même – et si nous croyons à l'autonomie communale nous devons l'affirmer – une part de choix politiques qui doit être assumée par la commune elle-même et non par les autres communes.

Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal communal dans le calcul de la péréquation, ce qui démontre qu'il est possible de s'en passer. A titre d'exemple, le canton du Jura a adopté une nouvelle péréquation financière intercommunale fin 2004 et il ne tient pas compte des coefficients fiscaux communaux pour le calcul de la péréquation.

Ce n'est pas une question gauche/droite ou Haut/Bas, il s'agit d'un principe objectif généralement admis qui devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier dans les plus brefs délais une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons, par exemple le canton du Jura. C'est possible, il suffit d'en avoir le courage et la volonté politique.

Pour ce qui est des amendements du groupe PopVertsSol, étant donné qu'ils ne touchent que des considérations qui sont des développements et pas l'objet même de l'étude, nous pourrions parfaitement imaginer les accepter par gain de paix.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pourquoi vous cacher, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, que nous sommes partagé au sujet de ce postulat, non pas que nous considérons que la proposition qu'il formule est opportune, au contraire, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette proposition lorsqu'il a émis sa détermination sur les recommandations de la COMPER dans le rapport 05.033. Nous avons dit, au nom du gouvernement, que nous étions opposé à la suppression du critère de l'indice de charge fiscale parce que ce critère pèse peu dans la péréquation, pas plus de 16%, et qu'il est le seul critère qui permet de prendre en compte certaines charges communales, si l'on fait bien sûr exception des charges de centres, comme par exemple la longueur des chemins à entretenir, le déneigement, les caractéristiques socio-démographiques pénalisantes.

Nous nous sommes donc déjà exprimé à ce sujet, mais nous avons déjà eu l'occasion aussi de le dire dans le cadre des débats que nous avons eu le bonheur d'avoir ensemble sur la péréquation, nous constatons que la moitié du Grand Conseil, aujourd'hui, n'a pas suivi tous les développements qui se sont faits pendant la précédente législature et que, la péréquation étant un légitime sujet de préoccupation, le Grand Conseil a souhaité renouveler le mandat de la COMPER. Non seulement on l'a renouvelé, mais on l'a encore chargé de toute la série de motions-postulats et initiatives qui ont quelque peu encombré l'ordre du jour de la dernière session.

Autrement dit, même si nous avons déjà dit que nous ne pensions pas que ce postulat était une bonne idée, nous savons que la COMPER a recommandé la poursuite de l'étude et que, par conséquent, même si le Grand Conseil, aujourd'hui, décidait de ne pas donner suite à ce postulat, il est à peu près certain que, dans le cadre des discussions de la COMPER, on doive un peu tout reprendre à zéro, ressortir les cinquante simulations faites par le service des communes pour démontrer à la nouvelle équipe du Grand Conseil que, décidément, le système que l'on a n'est finalement pas un si mauvais système. Nous nous attendons à faire ce travail, cela paraît normal compte tenu du large renouvellement du Grand Conseil.

Alors pourquoi sommes-nous embarrassé? Parce que nous savons que même si le Grand Conseil dit non à ce postulat, la question sera reprise. Comme le Conseil d'Etat est extrêmement soucieux de voir le Grand Conseil avancer dans l'ordre du jour, nous serions tenté de dire oui pour des questions de procédure, en répétant encore deux ou trois choses, même si cela a déjà été fait à de multiples reprises. L'indice de charges fiscales pèse pour peu dans la péréquation. La COMPER, après de multiples simulations, a démontré qu'il n'y avait pas un lien aussi immédiat entre l'augmentation du coefficient et le positionnement de la péréquation. La COMPER, dans son rapport à votre intention, vous a déjà signalé que le rapport était dans une équivalence de 10 à 1. Autrement dit, il fallait imaginer une hausse, une baisse de 10 points du coefficient fiscal pour avoir un équivalent de 1 point dans la péréquation. Il y a encore surtout une chose que ce Grand Conseil doit quand même une fois intégrer, c'est que la péréquation est un système qui se tient parmi. Autrement dit, il ne suffit à une commune d'augmenter son impôt pour gagner, elle ne gagnera rien si les toutes communes ou un grand nombre de communes sont finalement amenées à augmenter leurs impôts.

Enfin, permettez-nous de relever encore une fois qu'il est exagéré d'affirmer que le niveau d'impôt est le reflet des préférences locales. A l'évidence, cela ne peut pas être le cas pour des petites communes, où près des trois quarts des charges sont des charges soit imposées par le canton, soit déterminées par un cadre légal fixé par le canton. Cela ne peut pas être le cas lorsque les finances communales sont en mauvais état, ce qui est le cas pour la plupart des communes neuchâteloises aujourd'hui.

On doit donc prendre position entre à la fois la réaffirmation que le postulat véhicule une mauvaise idée, la constatation que cette mauvaise idée a déjà été analysée par la COMPER et finalement le principe de réalité qui nous amène à imaginer que quelle que soit la décision du Grand Conseil, toute cette question sera reprise par la COMPER, de telle sorte que, finalement, pour avancer dans l'ordre du jour, nous vous proposons de prendre note que le Conseil d'Etat accepte ce postulat, en considérant qu'il est infondé, mais pour que l'on ne bloque pas une discussion qui, de toute façon, aura lieu à la COMPER.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour cette proposition d'avancer dans l'ordre du jour. Nous devons malheureusement constater que depuis que l'on a un amendement au postulat, la discussion doit obligatoirement avoir lieu, à moins que l'on puisse régler très rapidement la question de l'amendement. Nous ne pouvons pas faire autrement que de donner la parole à celui qui l'a déposé.

M. *Yves Stalder (PVS):* – Nous pensons que nous n'argumenterons pas plus que de dire que nous trouvons que ce sont deux paragraphes qui sont effectivement sans grand lien avec le reste du postulat. Nous remercions le porte-parole radical d'avoir gentiment accepté cet amendement. Nous argumentons donc pas plus longuement pour que nous puissions avancer.

Le président: – Nous considérons dès lors que **l'amendement est accepté**. Nous nous trouvons donc face à un postulat amendé et pas combattu par le Conseil d'Etat.

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Ce postulat semble, de prime abord, séduisant, mais il risque d'entraîner des effets pervers allant à l'encontre du but poursuivi. Les auteurs relèvent que la péréquation financière intercommunale tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. En fait, ce paramètre n'entre que pour environ 10% dans le calcul de la péréquation. Si nous le retirons, nous courons le risque d'affaiblir très sérieusement le système mis en place qui, nous le reconnaissons, est encore perfectible. Nous pensons donc que c'est aujourd'hui la moins mauvaise manière de prendre en compte les charges des communes.

Nous sommes de plus surpris que les auteurs de ce postulat laissent croire que ce système incite les communes à augmenter leur fiscalité pour contribuer moins à la péréquation. Nous avons la naïveté de penser que si, effectivement, c'est le but recherché, il y aurait à coup sûr un référendum contre la hausse annoncée et que celui-ci serait accepté en votation populaire. Ainsi, la commune concernée se mettrait un magistral autogoal.

Nous estimons donc que le système de solidarité intercommunale doit reposer sur des critères objectifs et nous sommes convaincu que nous devons tenir compte du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation financière intercommunale. Ainsi, le groupe socialiste refusera le postulat qui nous est proposé.

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN acceptera le postulat du groupe radical concernant la péréquation financière et il le fera dans le même état d'esprit qui a été le sien lors de l'acceptation des nombreuses initiatives communales transformées en postulats lors de notre dernière sesssion.

Cela signifie donc que nous considérons ces interventions pour ce qu'elles sont, à savoir des demandes d'études et ne préjugent en rien dans notre position sur le rapport qui sera l'aboutissement de celles-ci. A titre d'exemple, nous ne sommes pas davantage déterminé aujourd'hui sur l'opportunité de supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux dans le calcul de la péréquation que nous étions acquis, il y a un mois, à la cantonalisation de l'impôt des personnes morales. Nous constatons simplement que l'avalanche des interventions émanant des communes ou de cet hémicycle traduit autant d'interrogations que de crispations à propos de la péréquation et que la commission ad hoc doit poursuivre ses travaux à un rythme soutenu.

Par notre acceptation de ce postulat, nous demandons que cette commission prenne également en considération dans ses réflexions le sujet de l'indice de charge fiscale. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat tout à l'heure, ce débat a déjà eu lieu lors des séances de la précédente commission et nous n'échapperons pas, tel était aussi notre avis, à reprendre ce dossier lors des futures réflexions de la nouvelle commission. Dès lors, nous pensons que ce postulat peut être accepté.

En ce qui concerne l'amendement, nous partageons l'avis qui a été émis par le groupe radical, à savoir que cet amendement concerne le développement du postulat, que c'est un constat. Nous avons également entendu les mêmes réflexions, en particulier à propos de la commune d'Auvernier, mais par gain de paix, comme l'a dit le représentant radical, nous sommes aussi ouvert à accepter cet amendement, puisque, encore une fois, il ne concerne que le développement du postulat et n'incite en rien quant à ses conclusions.

Le président: – La parole n'est semble-t-il plus demandée. Nous allons pouvoir nous prononcer sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat du groupe du groupe radical 06.107 ad 06.001, du 24 janvier 2006, "Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux", amendé, est accepté par 52 voix contre 45.

ASSURANCE-MALADIE 06.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

(Du 12 décembre 2005)

Discussion générale

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est la réponse neuchâteloise à la décision de mars 2005 des Chambres fédérales d'introduire un nouvel objectif social dans la LAMal. Cette mesure est destinée à permettre la participation de la collectivité publique au paiement des cotisations d'assurance-maladie pour les enfants et les jeunes adultes en formation. Un allègement des primes d'au moins 50% pour les familles à bas et moyen revenus est prévu dans la législation fédérale. A cette fin, les Chambres ont voté une augmentation des subsides fédéraux de 100 millions de francs pour 2006 et 200 millions dès 2007.

Nous ne pouvons que saluer ce projet de loi et remercier le Conseil d'Etat d'avoir traité cet objet rapidement. En effet, l'entrée en vigueur est prévue pour 2006 ou 2007. La décision a été prise dans notre canton de l'introduire déjà en 2006 et nous en sommes satisfait. Par ailleurs, ce projet de loi a une action directe sur la situation des familles – couples ou monoparentales –, nous sommes content de voir ainsi une aide se réaliser, même si elle reste modeste pour les familles.

Le projet prévoit de reprendre les catégories actuellement en vigueur pour les subventions cantonales, à savoir les catégories 1 à 3, les subsides pour les catégories 4 et 5 ayant été supprimés par arrêté du Conseil d'Etat en décembre 2005. En d'autres termes, seront bénéficiaires: subsides équivalents à 2005 pour la catégorie 1, subsides supérieurs – 50% de la prime moyenne – pour les catégories 2 et 3.

Nous soutenons également la volonté du Conseil d'Etat de ne pas péjorer la situation pour la catégorie 1, qui correspond aux plus bas revenus, en appliquant la norme fédérale minimale, mais de rester à la situation acquise pour les familles dans cette catégorie de revenus.

Une autre option intéressante prise par le Conseil d'Etat – et nous la soutenons –, c'est la possibilité d'en faire bénéficier non seulement les enfants jusqu'à 18 ans et les jeunes adultes en formation, mais également les jeunes de plus de 25 ans en formation, bien que cela ne soit pas prévu dans la révision de la LAMal.

Ce rapport nous laisse néanmoins quelques interrogations ou regrets. Cet objectif social induit un surcoût de 2.800.000 francs pour 2006 pour notre canton, mais n'aura pas d'incidence sur le budget 2006, puisqu'il est déjà englobé dans le montant prévu par le Conseil d'Etat. Il n'y a donc pas augmentation des montants à disposition pour financer les primes d'assurance-maladie, cela se fait donc au détriment d'autres catégories de bénéficiaires.

Si les renseignements que nous avons obtenus sont exacts, le canton de Neuchâtel n'obtiendra aucune subvention supplémentaire de la Confédération, car le Conseil d'Etat a décidé de ne pas augmenter le montant à disposition pour le subventionnement des primes d'assurance-maladie. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil d'Etat ait renoncé à un versement supplémentaire de 760.000 francs pour cette réduction de primes pour les enfants ou jeunes adultes, car ce versement supplémentaire aurait permis le versement d'un montant complémentaire de la Confédération de 2.800.000 francs. Alors que tant de nos concitoyens ont des difficultés avec le paiement de leurs primes d'assurance-maladie, que tant de familles ou de personnes à revenu modeste se trouvent en difficulté en raison de la réduction des subventions cantonales au paiement de leurs primes, notamment pour les catégories 4 et 5 qui doivent faire face à la suppression totale des subventions, un effort supplémentaire de 760.000 francs aurait permis la mise à disposition d'un montant de 3.500.000 francs en tout pour réduire les primes d'assurance-maladie.

Ces chiffres ont été confirmés par le Conseil d'Etat dans sa réponse écrite à la question posée par Mme Monika Maire-Hefti dans le cadre des discussions du budget 2006.

Lors du vote du budget, plusieurs d'entre nous n'avaient pas les connaissances des conséquences importantes que cette stabilisation des subventions allait provoquer et du nombre important de personnes – 11.000 environ – qui seraient touchées de manière importante.

Nous nous sommes interrogés au sein du groupe pour savoir s'il n'était pas possible d'augmenter rétroactivement le montant des subventions au 1er janvier 2006, afin de favoriser un subventionnement plus large des primes d'assurance-maladie. Pour des questions de délai et de respect du frein aux dépenses, nous y avons renoncé, mais nous porterons une attention toute particulière à cette importante question lors de l'examen du budget de l'année prochaine.

De nombreuses personnes, bénéficiaires des catégories 4 et 5, nous ont fait part de leur désarroi et de leur incompréhension, voire pour certaines combien elles ont été choquées, non seulement par cette décision de supprimer leur droit aux subventions, mais également par la manière dont cette décision leur a été communiquée.

Nous demandons que, à l'avenir, une attention toute particulière soit portée à la communication de telles mesures.

La LAMal prévoit une aide pour les bas et moyens revenus, tout en laissant au canton la compétence de définir ce qui correspond à des bas ou moyens revenus. Le Conseil d'Etat a limité cette aide aux catégories 1 à 3 de revenu, ce qui limite l'aide, par exemple pour une famille monoparentale avec un enfant, à 38.800 francs. Sommes-nous tous convaincus qu'il s'agit là de la limite maximale pour une famille à moyen revenu?

Le groupe socialiste regrette l'abandon de l'automatisme du subventionnement. En effet, pour les jeunes adultes en formation, la réduction de primes ne sera pas automatique, mais ne sera accordée que sur demande. Si nous pouvons comprendre les raisons qui ont conduit à cette décision, nous souhaitons que le Conseil d'Etat s'engage formellement à développer une politique de communication efficace sur les droits au paiement partiel des primes pour cette catégorie de jeunes. Nous demandons également que la procédure de demande soit facilitée et que chaque jeune en formation soit informé de ses droits à ce sujet.

Un autre élément nous semble poser problème, c'est celui de l'effet pervers des paliers. En effet, la subvention des primes n'est prévue que pour les catégories 1 à 3 et sera supprimée pour les autres catégories. En d'autres termes, un accroissement de revenu, même modeste, peut péjorer de manière significative le revenu disponible pour une famille. Nous prenons un exemple: un couple avec trois enfants, un mineur et deux jeunes adultes, avec un revenu déterminant de 72.000 francs, bénéficiera d'une réduction de primes de 5220 francs. Là encore, dans cette situation, une augmentation de revenu de 1000 francs provoquera la perte de toutes subventions, donc une péjoration du montant disponible pour le ménage de 4220 francs.

Cet effet pervers doit trouve une correction. L'introduction d'une subvention partielle pour les personnes classées en catégorie de revenu 4 pourrait être un moyen, même si la totalité des charges incomberait alors au canton.

Après discussions, le groupe socialiste a décidé de soutenir néanmoins ce projet de loi, mais a déposé un postulat pour que cet effet soit corrigé dans l'avenir. En effet, cet effet de seuil risque de pénaliser les personnes qui cherchent à accroître leur capacité de gain et peut favoriser indirectement le développement du travail au noir.

En conclusion, le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport qu'il acceptera à l'unanimité, malgré les réserves mentionnées ci-devant. Nous refuserons par contre clairement les amendements Philippe Gnaegi et du groupe UDC. L'amendement Philippe Gnaegi renvoie l'introduction de cette mesure au 1er janvier 2007, alors que le budget voté pour cette année englobe déjà cette prestation. Pour la financer, le droit aux subventions pour les assurés des catégories 4 et 5 a été supprimé. Cela représente environ 11.000 personnes qui ont perdu ce soutien financier au paiement des primes d'assurance-maladie. Faisons au moins profiter les familles à bas et à moyen revenus de ces montants!

Nous refuserons tout aussi nettement les amendements du groupe UDC. Ces amendements conduisent à réduire la subvention aux familles ayant les revenus les plus modestes. En effet, le projet du Conseil d'Etat envisage l'utilisation de cette dérogation uniquement pour les personnes

aux revenus de la catégorie 1. Il s'agit donc des plus pauvres de la société. Il va de soi que nous ne pouvons pas accepter des économies réalisées à leur détriment.

M. *René Tschanz (UDC):* – Le projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) nous a interpellé. En 2007, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) sera introduite. Les cantons qui le désirent peuvent déjà l'introduire en 2006; tel est le désir de notre Conseil d'Etat. La loi fédérale de mars 1994 sur l'assurance-maladie, la LAMal, a entraîné une modification de subventions des primes d'assurance-maladie. Cela assura un abaissement des coûts par le jeu des primes individualisées à des assurés de conditions modestes, mais un caractère disparate est apparu parmi les cantons.

Nous n'allons pas reprendre toutes les données financières et techniques de cette modification. En 2007, la loi fédérale sur l'assurance-maladie, dite LILAMal, sera introduite par la Confédération au 1er janvier, par un nouvel article 65bis, et une disposition transitoire précise que les cantons peuvent mettre en place une réduction des primes pour les enfants jusqu'à 18 ans et les jeunes en formation de 19 à 25 ans. Les subsides LILAMal 2006 ne compteront plus que trois catégories au lieu de cinq précédemment. Le statut des personnes en formation devra être prouvé par une attestation idoine de l'institution de formation.

Après avoir pris connaissance de nombreuses analyses, le groupe UDC a accepté le rapport du Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – A vouloir courir trop vite, on trébuche! Nous vous l'avions dit lors du débat sur le programme de législature. Il n'est pas raisonnable de vouloir régler tous les problèmes du canton en six mois, les situations n'ont pas le temps d'être suffisamment détaillées, les députés doivent se prononcer sur différentes mesures sans pouvoir mesurer les effets de leurs décisions avec suffisamment de détails. Ce fut le cas notamment dans le cadre des discussions sur le budget 2006 et son acceptation par notre groupe était basée sur des assurances données par le gouvernement, qu'il veillerait à ne pas ponctionner les catégories sociales les plus faibles. Nous nous apercevons que la pratique se différencie des paroles.

Cette manière de faire, s'il s'agit d'une tactique, nous paraît dangereuse. S'il s'agit de démontrer que le Conseil d'Etat est fort, rapide et puissant, cela pourrait bien se retourner contre lui s'il a l'intention de poursuivre sur cette voie.

Il peut paraître curieux de commencer notre intervention par de tels propos alors que le rapport recevra l'appui du groupe PopVertsSol, mais ce projet de loi nous incitera à parler davantage de ce qu'il ne dit pas que de ce qu'il propose. Pour commencer en positif, nous apprécions la volonté du Conseil d'Etat de vouloir appliquer, déjà en 2006, les mesures décidées par la Confédération et qui deviendront obligatoires en 2007. Nous soutiendrons cette aide, bienvenue pour les familles, et n'incitera pas d'autres commentaires fondamentaux de notre part.

Par contre, nous sommes bien obligé de parler des dégâts collatéraux qui, eux, sont inadmissibles pour notre groupe et qui nous choquent profondément. Pour introduire cette amélioration de la Confédération dans notre canton, fallait-il obligatoirement limiter l'aide à l'assurance-maladie pour les autres catégories? C'est comme si l'on décidait d'apporter une aide aux personnes amputées des deux jambes en réduisant une partie de l'aide à celles qui en ont encore une.

Enfin, comment le Conseil d'Etat a-t-il pu prendre la décision d'économiser 700.000 francs sur les subsides à la couverture des primes d'assurance-maladie sachant que cette décision allait entraîner une réduction de la part de la Confédération, qui passerait de 100 à 95,9%? La conséquence pour les assurés pauvres: de se priver d'un montant de 3,5 millions de francs. La même question se pose à propos de la suppression des catégories 4 et 5, comme l'a souligné le représentant du groupe socialiste.

La presse neuchâteloise a présenté, dans son numéro du 17 décembre 2005, sous le titre évocateur "Famille sous perfusion", les conséquences des mesures préconisées par le Conseil d'Etat. Un instant, nous avons pensé qu'il y avait une erreur, par exemple en lisant qu'un couple sans enfant recevant un salaire mensuel de 2850 francs allait perdre 288 francs. Malheureusement, les chiffres cités étaient justes! Ceci vaut pour la décision d'économie qui frappe des personnes auprès desquelles nous estimons qu'il n'est pas possible de demander un effort, puisqu'elles se trouvent dans des situations suffisamment difficiles comme cela.

Ensuite, la forme de l'intervention du gouvernement nous choque. Nous vous citons un extrait de la lettre de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation datée du 30 décembre 2005 et concernant les prestations complémentaires au 1er janvier 2006:

> *Le Conseil d'Etat est conscient de l'effort financier important qu'il demande aux personnes les plus démunies, mais par l'application de cette diminution des prestations complémentaires, qu'il estime toutefois acceptable, il veut démontrer sa farouche volonté de sortir le canton de Neuchâtel du marasme financier dans lequel il se trouve aujourd'hui, en sollicitant toutes les couches de la population pour participer d'une seule et unique voix au redressement souhaité, notamment en faisant appel à la solidarité de chacun et chacune.*

Annoncer aux personnes concernées le 29 ou le 30 décembre 2005 des mesures d'assainissement de subsides valables deux ou trois jours plus tard est indécent. Vous ne vous rendez pas compte de ce que cela a pu provoquer chez plusieurs d'entre elle. Nous avons rencontré personnellement certaines de ces personnes, encore choquées par une telle décision et par la lettre qu'elles venaient de recevoir. Il nous semble que vous avez perdu totalement le contact avec cette partie de la population, à force de régler les problèmes dans les bureaux, avec des spécialistes certainement compétents en comptabilité, mais pour lesquels le visage de la réalité leur échappe partiellement. Pour eux, enlever 100 francs par mois à une personne ne représente rien de très grave, même pas une gêne, mais pour des personnes qui doivent vivre avec moins de 2000 francs par mois, cette coupe les atteint dans leur vie quotidienne. Elles doivent tout recalculer sur le mode de vie. Ce sont des personnes soucieuses de régler leurs dettes, soucieuses de ne pas peser sur la collectivité, gênées même d'envisager de devoir demander une aide. Certaines disent: "On s'arrangera, on ne veut plus rien savoir de ce qu'il faut faire, on en a marre de toutes ces tracasseries". A elles, vous pouvez leur parler de cette intolérable décision de frein à l'endettement, elles n'en comprennent même pas le sens!

Sommes-nous nombreux dans ce parlement à vivre avec de tels revenus? Si tel était le cas, certainement que les décisions prises par le gouvernement ne seraient pas acceptées, elles n'auraient même pas été imaginées. Mais comme la plupart d'entre nous vivons plutôt confortablement, c'est bien entendu chez les autres que se font les interventions, même en annonçant que c'est avec regret et que nous savons que cela fera mal.

Cette aide aux familles devait-elle vraiment être faite en prenant aux autres? Notre groupe ne peut pas cautionner ces propositions. C'est pourquoi il dépose un postulat pour demander au Conseil d'Etat de revoir sa pratique, au minimum d'ici au budget 2007. Notre groupe sera sans état d'âme en dégageant la même conviction que les députés libéraux-PPN, radicaux ou UDC lorsqu'ils défendent des lois économiques et s'offusquent de la quotité d'impôt payé par ceux qui ont le plus d'argent, par ceux qui en ont suffisamment pour pouvoir payer ceux qui leur en feront payer moins, car l'examen des déductions fiscales est un jeu très lucratif, à la fois pour celui qui fait l'examen et pour celui qui en bénéficie.

Le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'Etat d'examiner avec soin la situation des plus démunis et d'y porter remède. Des efforts sont à faire, certes, mais ils ne peuvent pas être exigés auprès des plus démunis du canton. Notre groupe refuse de s'engager dans cette direction, il refuse de contribuer à des mesures qui cassent la société en deux. Par rapport à la situation financière du canton et du vote positif du budget 2006 par notre groupe, notre demande ne doit pas être interprétée comme un changement d'attitude, mais comme les conséquences de décisions dont nous ignorions les effets.

En résumé, notre groupe votera les projets de lois et réinterviendra brièvement lors du développement de notre postulat.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Notre groupe entrera en matière sur ce projet de loi. Notre groupe favorise la politique familiale des bas revenus, tout en tenant compte des deniers publics. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a réussi son exercice puisqu'il maintient un équilibre financier.

Nous nous permettons pourtant quelques remarques. Tout d'abord, nous avons parlé, lors de la dernière session, des *workings poor*, et dans le tableau nous voyons que les personnes qui sont à l'aide sociale sont subventionnées à raison de 100% concernant leurs primes d'assurance-maladie. Une subvention de 100% est aussi une incitation à consommer et nous pensons que dans ce canton nous subventionnons en fonction de la prime cantonale. Ne serait-il pas possible de subventionner, pour les personnes qui sont à l'aide sociale, en fonction de la prime

d'assuance-maladie la moins chère. Cela signifierait également des économies pour notre canton. Les personnes à l'aide sociale ne perdraient aucune prestation, puisque les prestations entre les caisses sont identiques, et nous ne pensons pas qu'il y aurait des transferts fondamentaux entre les différentes caisses? Donc, ne plus subventionner en fonction de la prime cantonale moyenne, mais subventionner en fonction de la caisse-maladie la moins chère, et ceci pour les personnes qui sont à l'aide sociale et qui reçoivent 100% de leurs primes d'assurance-maladie.

Le deuxième point est l'entrée en vigueur. Il est vrai que nous avons déposé un amendement. Puisque le droit fédéral nous dit que nous pouvons faire entrer cette loi en vigueur au 1er janvier 2007, nous avons honnêtement de la peine à comprendre pourquoi le Conseil d'Etat, après avoir pris des mesures asymétriques, ce que l'on a appelé une symétrie des sacrifices, fait entrer ce projet en vigueur au 1er janvier 2006, donc un coût supplémentaire – si nous avons bien lu le rapport, mais peut-être que nous nous trompons – de 2,8 millions de francs.

Nous sommes prêt, Mesdames et Messieurs, après les explications du Conseil d'Etat, à retirer cet amendement, parce que c'est vrai que nous sommes déjà en 2006 et qu'il serait malvenu de dire aux familles, qui ont déjà reçu cet avis, que maintenant nous changeons la donne. Nous souhaitons quand même avoir une explication de la part du Conseil d'Etat par rapport à cette anticipation des mesures.

Le troisième point est que nous adoptons ici une mesure de droit fédéral qui permet de subventionner à 50% les enfants. Cette mesure, qui est sociale, a des effets antisociaux, parce que si nous subventionnons plus les enfants, la manne qui est à disposition est moins importante pour les autres catégories de revenus. Nous pensons que cette mesure, qui vise à augmenter, est bonne, mais naturellement elle a des effets sur les autres catégories de revenus.

Le dernier point est par rapport au subventionnement de manière générale. Il y a deux postulats qui ont été déposés. Le problème est: faut-il soit augmenter les subventions ou faut-il maîtriser l'augmentation des coûts? Nous penchons plutôt pour cette deuxième solution. Vous nous direz que cette maîtrise des coûts dépend beaucoup du droit fédéral et c'est vrai, mais il faut quand même se rendre compte qu'entre les différents cantons, on a des variations de primes qui sont énormes. Si vous prenez les cantons de la Suisse centrale, ils ont des primes qui sont trois fois moins chères que celles du canton de Genève et deux fois moins chères que celles du canton de Neuchâtel. Vous avez des différences entre les cantons urbains et ruraux. Il y a donc une possibilité sur la maîtrise des coûts. Au niveau cantonal, nous pensons que nous devrions aller dans ce sens. On est tous conscient qu'il y a un vieillissement de la population, mais nous pensons que, du côté cantonal, on devrait mieux maîtriser les coûts.

Lorsque l'on dit que les coûts ont augmenté de 4,6% – c'était le cas l'année passée – et lorsque l'on est satisfait de cette augmentation, nous pensons qu'on ne doit pas l'être. Pour les familles à bas revenus, il est vrai que c'est une augmentation qui est extrêmement forte et certainement intolérante. Nous devons donc non pas aller dans le sens d'une augmentation des subventions, mais dans le sens d'une meilleure maîtrise des coûts et nous pensons qu'il y a des pistes, au niveau cantonal, que nous devons et que nous pouvons explorer.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le président du Grand Conseil appréciera sans doute la relative concision de l'intervention du groupe radical. Nous ne paraphraserons pas le rapport 06.008, nous ne ferons pas de développement connexe relatif aux hausses ininterrompues des primes d'assurance-maladie, nous ne ferons pas de déclaration fracassante sur les coûts de la santé ou encore sur les décisions des Chambres fédérales et leurs conséquences pour notre canton. Nous nous en tiendrons tout simplement au rapport du Conseil d'Etat sur la forme, puis sur le fond.

Sur la forme tout d'abord. Il faut bien se rendre à l'évidence que les décisions prises par arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2005 nous laissent très peu de liberté de manœuvre, pour ne pas dire aucune. Les décisions prises par le Conseil d'Etat signifient que leur application est déjà en cours. Or, nous aurions souhaité ne pas devoir nous prononcer a posteriori pour avoir au moins l'impression de participer au processus de décisions. Il n'en est rien puisque le train est parti et nous le regrettons.

Sur le fond maintenant. Nous comprenons que le Conseil d'Etat ait pris des options politiques importantes à l'occasion de l'élaboration du budget 2006. Une de ses options est de ne pas toucher à l'enveloppe consacrée à la réduction des primes, soit le compte 366310, plafonnée à hauteur de 82 millions de francs. Nous partageons cette option, car nous devons maintenir le cap

et donc exiger que le respect du budget se fasse avec rigueur. En fait, le Conseil d'Etat répartit donc ses soutiens différemment. Nous comprenons aussi que le Conseil d'Etat veuille mieux cibler son aide, notamment auprès des familles. Nous partageons comme lui ce choix, nous sommes également solidaire avec la commission de gestion et des finances qui a avalisé cette décision.

Bien sûr, nous sommes conscient que ces décisions d'attributions mieux ciblées auront des conséquences difficiles auprès des personnes qui, aujourd'hui, étaient au bénéfice de l'aide du canton et qui ne le seront plus. Nous pensons à celles des catégories 4 et 5, dont les subsides ont justement été supprimés par arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2005. Ces personnes ont un revenu déterminant de 28.801 francs au minimum si elles sont seules et de 42.300 francs si elles sont en couple. C'est 2400 francs par mois pour une personne seule et 3525 francs pour un couple. C'est peu, il faut se le rappeler et nous parlons ici que de l'aide de l'assurance-maladie, d'autres soutiens existent.

Mais, l'essentiel, à notre sens, est bien que l'on repense complètement le système d'aide afin d'éviter des abus qui, justement, nous conduisent à des impasses, comme celle de devoir couper dans certaines catégories de personnes, parce que, d'une part, les assurances-maladie augmentent leurs primes sans discontinuer et que, d'autre part, le nombre de personnes dans le besoin croît à son tour. Il faudra arriver à casser cette spirale infernale.

La mesure décidée par le Conseil d'Etat, et que le groupe radical ratifiera en acceptant le rapport, est peut-être une première étape dans cette direction. Nous attendons la suivante, qui d'ailleurs est annoncée dans le rapport du Conseil d'Etat. En effet, le Conseil d'Etat nous présentera dans le courant de l'année sa réflexion quant au système général de réduction des primes sur le plan cantonal. Nous espérons qu'à cette occasion, des solutions plus globales que celles prises sous la pression de l'élaboration du budget 2006 pourront être présentées aux députés.

Nous croyons savoir que 40.000 personnes disposaient d'aide en 2005. Il est temps d'agir pour régler un problème qui prend des allures de bombe à retardement.

Dans ce contexte, nous partageons la volonté du Conseil d'Etat de procéder dès le 1er janvier 2006 à la révision de la loi d'introduction de la LAMal et de ne pas attendre la fin du délai transitoire imposé par la Confédération. Toutefois, nous écouterons les éventuels compléments du groupe libéral-PPN et la réponse du Conseil d'Etat concernant l'amendement à l'article 3 proposant une entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Nous écouterons également l'argumentation du groupe UDC et du Conseil d'Etat relative aux amendements aux articles 20 et 25 avant de nous prononcer.

En conclusion, le groupe radical acceptera le rapport du Conseil d'Etat. Il ne le fait pas de gaieté de cœur compte tenu des conséquences de cette décision sur une partie de la population, mais il le fait par respect des options politiques choisies, tout en restant dans l'expectative des prochaines options que le Conseil d'Etat voudra bien lui soumettre.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions remercier les porte-parole des groupes pour les prises de position exprimées et pour l'analyse constructive qui a été faite du projet de loi, malgré les mesures prises qui touchent effectivement le budget des personnes qui sont parmi les plus fragilisées.

Nous constatons que l'objet de la révision de la loi n'est pas contesté et que deux amendements ont été déposés. Celui du groupe libéral-PPN, en particulier, pose un problème majeur, mais nous y reviendrons en deuxième débat.

L'entrée en matière n'est pas contestée, mais il y a de l'inquiétude qui a été manifestée, des interrogations, des remarques, voire des regrets qui ont été exprimés, cela au sujet de l'enveloppe budgétaire totale qui est allouée au subventionnement des primes d'assurance-maladie. Il y a aussi eu des remarques au sujet de la limite des revenus de personnes qui bénéficient de l'allègement des primes et également s'agissant du montant des subsides pour la réduction de primes.

Nous comprenons, Mesdames et Messieurs, ces remarques et nous voudrions rappeler que les décisions qui ont été prises ont été décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 2006. Dans la chronologie des choses, ce rapport traité aujourd'hui aurait dû, en fait, faire partie des projets de lois qui ont été modifiés en relation avec les options budgétaires mises en discussion dans le

courant du mois de novembre 2005, mais à ce moment-là, nous n'étions pas suffisamment prêt avec le correctif législatif.

Cette modification de loi est donc la conséquence d'un choix politique et le député Bertrand Nussbaumer, entre autres, l'a bien mis en exergue, puisque ce choix faisait partie d'un paquet de décisions prises dans le cadre du budget 2006. Pour mémoire, ce budget a été ficelé en ayant recours à des recettes supplémentaires et en ayant également recours à des mesures drastiques sur des charges, par exemple les salaires de la fonction publique et la réduction linéaire de subventions.

En ce qui concerne la subvention accordée pour l'assurance maladie, le Conseil d'Etat – cela a été rappelé par l'un ou l'autre des intervenants – a décidé de conserver, pour le budget 2006, la même enveloppe budgétaire que celle de 2005. Contrairement à d'autres domaines sensibles, dans ce domaine-là, l'enveloppe globale n'a pas été réduite.

C'est un choix politique qui est la preuve que ce domaine a été un peu privilégié, mais il était évident, vu l'augmentation des primes d'assurance-maladie, que l'effet réel du soutien cantonal en faveur de certains assurés allait être de moindre portée.

Il est aussi à relever qu'au sein de l'enveloppe totale, le Conseil d'Etat a souhaité orienter ou cibler l'allègement des primes sur les catégories d'assurés économiquement les plus fragilisés, c'est-à-dire les familles avec enfants et les jeunes adultes en formation.

Ce choix politique, vous l'avez relevé et soutenu, est finalement un élément, un objectif social et un instrument de politique familiale. L'introduction de cet objectif familial nécessite d'adapter certaines dispositions, soit l'article 20, qui concerne les enfants mineurs, et l'article 25, qui concerne les jeunes adultes en formation. Pour cette catégorie d'assurés, il y a eu lieu de supprimer le principe de la réintégration familiale, puisqu'il n'était pas financièrement supportable d'augmenter, parfois sensiblement, le subside aux jeunes adultes tout en conservant en même temps un subside pour l'ensemble des familles dont ces jeunes adultes dépendent.

Il y a un certain nombre de questions ou de remarques qui ont été formulées lors du débat d'entrée en matière et nous aimerions en reprendre quelques-unes. S'agissant du montant qui a été utilisé par rapport à la part fédérale, il est vrai que la Confédération, pour le budget 2006, versera, par rapport au budget 2005, un montant d'environ 2 millions de francs inférieur à son soutien antérieur. Ceci est la conséquence, finalement, de la modification de l'indice de capacité financière du canton de Neuchâtel, mais il est également la conséquence, et vous l'avez mentionné, que le canton n'utilise pas 100% de l'aide fédérale. En faisant appel aux 100% de l'aide fédérale, la part cantonale aurait dû être augmentée de 700.000 francs et la part fédérale aurait alors représenté une somme de 2,8 millions de francs, c'est-à-dire que nous aurions pu avoir théoriquement une enveloppe totale d'environ 3,5 millions de francs supérieure à celle qui existe aujourd'hui.

Sur cet aspect, nous devons bien nous resituer dans le cadre de l'examen du budget 2006. Entre le budget 2005 et le budget 2006, pour la part cantonale, il y a une augmentation de 2 millions de francs qui avait déjà été opérée et c'est cette augmentation qui a incité le Conseil d'Etat à ne pas encore mettre une rallonge supplémentaire de 700.000 francs en vue d'obtenir la part totale de la Confédération, cela dans le souci de l'effort partagé visant à maîtriser le budget 2006.

Messieurs Philippe Gnaegi et Bertrand Nussbaumer, vous avez parlé de la limite inférieure du soutien. Ces limites de revenus sont effectivement inchangées depuis 2004, mais si elles étaient augmentées, cela signifierait que le nombre de bénéficiaires serait plus important et cela nécessiterait également des moyens financiers supplémentaires au titre du subventionnement des primes d'assurance-maladie. Avec la suppression des catégories proposée, il est vrai que la limite de revenu est désormais relativement basse – au-delà de 28.800 francs pour les personnes seules ou de 42.300 francs pour un couple sans enfant –, il n'y a plus de subventionnement de primes. Mais, pour un couple avec enfants, nous ne devons pas oublier – cela figure dans le rapport – que pour chaque enfant supplémentaire, la limite qui est prise en considération est augmentée de 10.000 francs. Ainsi, pour un couple avec enfants, la limite maximale n'est plus de 42.300 francs, mais elle est de 52.300 francs.

Nous aimerions également relever que depuis 2000 environ, les subsides fédéraux augmentent de 1,5% alors que les primes, elles, évoluent de manière largement supérieure. Dès lors, la compression des subventions est inévitable compte tenu de la prise en charge des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et de l'aide sociale; ces deux catégories de

personnes absorbent une part importante de l'enveloppe budgétaire, soit plus des deux tiers du montant total.

S'agissant de l'effet pervers des effets de seuils, c'est un problème qui préoccupe finalement plusieurs des services du Département de la santé et des affaires sociales. Nous avons déjà examiné cet objet-là, mais nous devons y prêter encore un œil plus attentif pour les années prochaines. En l'occurrence, le problème est ici identifié, mais nous ne savons pas aujourd'hui comment y répondre, si ce n'est que nous devrions y répondre au travers de l'allocation de montants supérieurs s'agissant du subventionnement soit dans le domaine des primes d'assurance-maladie, soit dans le domaine de l'action sociale, mais là, nous sommes confronté aux problématiques budgétaires.

L'effet de seuil pourrait être atténué en introduisant par exemple des nouvelles catégories de revenus bénéficiaires, avec des subsides dont les montants pourraient être décroissants, mais on doit là aussi penser à allouer des ressources supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire, ce qui n'est pas tellement dans les facilités actuelles.

Monsieur Pascal Sandoz, vous avez relevé que, finalement, vous êtes un peu devant le fait accompli au travers des dispositions législatives que nous vous présentons. Nous y répondrons oui et non. A relever que pour l'option du choix politique, le Conseil d'Etat a saisi la commission de gestion et des finances, a saisi le Grand Conseil s'agissant de l'enveloppe financière budgétaire à octroyer pour le subventionnement des primes d'assurance-maladie. Le montant budgété a été le choix politique opéré. Après ce choix, il s'agissait d'adapter des mesures législatives, qui sont plutôt d'ordre technique.

L'un ou l'autre d'entre vous a mentionné les problèmes de communication. Monsieur Bertrand Nussbaumer, vous avez demandé qu'une large communication se fasse. Cette communication a commencé au travers des contacts que nos services ont avec les enfants ou les parents qui sont bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels de ces subventionnements de primes d'assurance et nous attendions finalement la session d'aujourd'hui avant de faire une communication plus large s'agissant des jeunes adultes en formation, qui ne sont pas aujourd'hui inventoriés. On ne sait pas qui sont ces jeunes adultes en formation, on ne peut donc pas faire une communication directe, mais nous envisageons de faire une information plus large dès que ce projet aura été accepté.

Vous avez également relevé, Monsieur Alain Bringolf, le ton utilisé dans la communication ou au travers des lettres. Il est vrai que c'est parfois un problème, nos lettres sont un peu trop administratives, juridiquement bien précises, mais il est vrai que cela a pour corollaire de ne pas vulgariser le message qui est parfois indigeste. Nous prenons acte des remarques qui sont faites pour améliorer cette communication.

Nous pensons avoir répondu à l'ensemble des questions ou des remarques générales formulées dans ce débat d'entrée en matière. Si nous avons oublié de répondre à l'un ou l'autre d'entre vous, c'est volontiers que nous le ferons si une remarque est faite. S'agissant des amendements, nous vous proposons de les examiner en second débat.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous souhaiterions quand même une réponse par rapport au subventionnement en fonction de la prime cantonale moyenne, car il nous semble qu'il y a un potentiel d'économies en fixant ces subventions en fonction de la prime d'assurance-maladie la moins chère. Comme on est en droit cantonal, on a cette possibilité dans ce canton, puisque l'on pourrait fixer ce subventionnement en fonction de la prime la moins chère. Nous ne craignons pas des changements de caisses, car déjà actuellement on a d'énormes différences entre les assurances-maladie. Il y a des changements qui s'opèrent, mais il n'y a pas une foule de changements. Si l'on imaginait que l'on fixait en fonction de la prime la moins chère, nous pensons que notre canton pourrait aussi y gagner.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Par rapport à cette dernière intervention, nous nous inscrivons en faux sur cette idée. On sait que l'assurance-maladie a pensé qu'elle allait régler tous les problèmes en mettant la concurrence entre les caisses. On s'aperçoit que c'est un fiasco pratiquement complet. On voit aussi que la proportion d'assurés qui changent de caisse est extraordinairement faible, mais là aussi, quand on nous dit que l'on ne craint pas les changements de caisses, nous pensons que c'est vrai, entre nous. Personne ne craint les changements de caisses, mais vous n'avez plus du tout de contact avec les gens pour qui un changement de caisse est compliqué fait

peur, insécurise. Ce sont des gens qui vous disent qu'ils n'osent pas changer de caisse parce qu'ils sont en traitement. Ils se demandent s'ils vont être payés après le changement. Bien sûr, nous répondons que c'est le cas, mais il faut se rendre compte que les craintes existent à ce sujet dans la population.

Par rapport au souci, que nous pouvons comprendre, exprimé par M. Philippe Gnaegi, nous pensons que la meilleure des solutions est à venir et qu'elle peut venir assez rapidement. Il suffit tous ici de se regrouper pour faire passer l'initiative pour une caisse sociale et unique qui réglera et le problème des caisses et des distorsions et, enfin, nous aurons une situation où l'on y verra plus clair. C'est ce à quoi nous vous invitons avec fermeté.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Oui, Monsieur Philippe Gnaegi, nous avions oublié de répondre à la remarque que vous aviez formulée. Dans l'analyse que vous faites, en tout cas dans la situation actuelle, il est vrai que, s'agissant de l'aide sociale et des primes d'assurance-maladie, la compétence est au niveau cantonal, contrairement aux bénéficiaires de prestations complémentaires où les dispositions sont de nature fédérale.

Dans cette problématique, nous devons considérer le client, l'assuré, l'assureur et l'Etat. Pour le client assuré, nous avons tendance à partager les préoccupations exprimées par le député Alain Bringolf, nous avons affaire à des personnes qui sont déjà assez fortement déstabilisées, pas forcément au courant des procédures administratives et on peut s'imaginer que c'est un handicap que de les inciter ou de les obliger à changer de caisse.

S'agissant des assureurs, en transmettant ce type de bénéficiaires auprès de l'assureur le moins cher, cela aurait en tout cas un effet direct de faire couler l'assureur concerné, parce qu'il n'aurait tout simplement pas la possibilité de prendre l'ensemble de ces assurés-là s'agissant de la couverture et des réserves techniques.

Nous pourrions imaginer de prendre les cinq compagnies d'assurances les meilleures marchés. Nous croyons que c'était la remarque que vous aviez formulée dans un débat précédent s'agissant de l'aide sociale. Nous avions également des réserves pour une option, mais nonobstant cette information, nous avons souhaité examiner le problème dans nos services en vue d'en faire une évaluation financière s'agissant "des économies potentielles" que l'Etat pourrait faire et des conséquences qui pourraient en découler sur les compagnies d'assurances dont les primes sont aujourd'hui les plus faibles. En l'occurrence, en transférant ou en incitant aux transferts d'un nombre important d'assurés auprès de ces compagnies les plus attractives, il est probable que l'effet direct serait une forte augmentation de leurs propres primes dans les années qui suivent.

Nous examinons cette situation, mais nous n'avons pas les chiffres ici, parce que nous ne pensions pas que la question allait être posée dans ce débat-là. Nous allons apporter une réponse plus précise ultérieurement.

Le président: – La parole n'est plus demandée. **L'entrée en matière n'est pas combattue, elle est donc acceptée**.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 20 de la loi de base. –

Le président: – A cet article, alinéa 2, nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, qui est le suivant:

> [2]Le montant du subside destiné aux enfants mineurs s'élève *(suppression de:"au minimum")* à la moitié de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge, déterminée par l'autorité fédérale compétente. *(Suppression de: "Le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur.")*

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – L'amendement est assez simple. Nous souhaiterions simplement supprimer la notion que le Conseil d'Etat peut faire évoluer le montant selon son bon gré. Contrairement à ce qu'a peut-être compris ou dit le porte-parole du groupe socialiste, nous ne demandons pas une baisse du montant des subsides, nullement, nous demandons simplement que le montant qui est prévu maintenant reste et qu'il ne puisse pas être changé au bon gré du Conseil d'Etat.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La suppression de "au minimum" peut effectivement être acceptée au niveau de la législation d'application cantonale, mais dans les faits cela ne change en rien, puisque ce minimum est imposé par la LAMal, à son article 65, qui précise justement l'objectif social. L'introduction de cet objectif social est justement l'objet du présent rapport.

Il ne s'agit donc que de sémantique en l'occurrence, mais il est important, à nos yeux, d'avoir des dispositions concordantes entre les lois fédérales et les législations d'application cantonales. Nous vous proposons donc de retirer votre amendement ou, cas échéant, nous proposons au Grand Conseil de le refuser, parce qu'il ne changerait fondamentalement rien. Notre texte permet une rédaction identique entre les dispositions fédérales et les dispositions d'application cantonales.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous ne comprenons pas tout à fait, parce que le texte dit. "Le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur". C'est justement cela que nous ne voulons pas.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Vous avez raison, nous n'avons répondu qu'à la première partie de votre amendement, soit l'élément "au minimum".

S'agissant de la suppression du passage "le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur", c'est un choix politique par excellence, un choix qui permet de définir qui est compétent pour fixer un éventuel montant supérieur. Si c'est de la compétence du Conseil d'Etat, c'est la disposition prévue dans notre projet de loi. Si l'on suit votre amendement, la possibilité éventuellement d'avoir un montant supérieur serait de la compétence de votre autorité. C'est là que vous avez raison, cela change fondamentalement l'instance qui est compétente pour une telle décision.

Aujourd'hui, les limites, par exemple, de catégories de personnes qui bénéficient d'une subvention et le montant de la subvention elle-même sont de la compétence du Conseil d'Etat. Par analogie, il nous semblerait logique que le montant attribué, s'agissant de cet objectif global, reste également de la compétence du Conseil d'Etat et il est souhaitable qu'il y ait une souplesse qui existe dans les textes légaux pour nous permettre d'avoir des capacités de réformes rapides.

Dans cet esprit-là, nous vous invitons également à refuser cette partie de l'amendement aux articles 20 et 25.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical suivra la sémantique du Conseil d'Etat et s'opposera donc à l'amendement à l'article 20, alinéa 2, du groupe UDC.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous aimerions juste répondre au député Jean-Charles Legrix que si, effectivement, nous acceptions leur amendement aujourd'hui, il y aurait un changement déjà en 2006. Vous trouvez ces chiffres-là dans le rapport: la catégorie 1, les enfants, si on en venait à 50%, ne toucherait que 43 francs de subventions, alors qu'avec la mention "au minimum",

cette catégorie peut toucher 55 francs, donc garder la subvention acquise en 2005. Il y aurait donc une baisse de près de 25% du droit aux subventions pour les enfants de la catégorie de revenu la plus basse, catégorie 1, et c'est cela que nous ne pouvons pas accepter et c'est la raison pour laquelle nous refusons cet amendement.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous rejoignons la position du représentant du groupe socialiste et celle du gouvernement et refuserons les amendements.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous croyons que nous allons faire confiance au Conseil d'Etat.

Le président: – L'amendement du groupe UDC, à l'article 20, alinéa 2, est combattu. Nous allons nous prononcer. Nous considérons que les deux modifications à l'article 20, alinéa 2, forment un tout. Nous allons donc voter globalement cet amendement. Que celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC, à l'article 20, alinéa 2, est refusé à une majorité évidente.

Article 20 de la loi de base. – Adopté.

Article 25 de la loi de base. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement UDC, qui est le suivant:

> [1]Les jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans, ont droit, sur demande, à un subside correspondant *(suppression de: "au minimum")* aux 50% de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge déterminée par l'autorité fédérale compétente. *(Suppression de: "Le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur.")*

Cet amendement est-il maintenu compte tenu de ce qui vient de se passer?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Par gain de temps, nous le retirons.

Le président: – Nous vous remercions. **L'amendement du groupe UDC, à l'article 25, est retiré**.

Article 25 de la loi de base. – Adopté.

Article 25a de la loi de base. – adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement Philippe Gnaegi, qui est le suivant:

> **Art. 3**, al. 1,
>
> [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier *2007*.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous croyons que les lettres ont déjà été envoyées, les annonces ont déjà été faites aux familles. Nous croyons qu'il serait malsain et presque malhonnête de revenir en arrière. Nous allons donc retirer cet amendement.

Nous soulignons simplement que si nous ne le retirerions pas, on reviendrait dans la situation de départ et les catégories 4 et 5 recevraient des subsides.

Le président: – **L'amendement Philippe Gnaegi, à l'article 3, est retiré**.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) est adopté par 94 voix sans opposition.

POSTULATS

06.104 ad 06.008
24 janvier 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie

Le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'Etat de revoir le budget relatif aux subsides de l'assurance-maladie.

Les raisons économiques qu'il évoque pour justifier le plafonnement de la part du canton ont pour conséquence de lui faire perdre une partie de l'aide qu'accorde la Confédération. Une des raisons de cette péjoration provient de l'augmentation de la capacité financière du canton qui passe de 56 à 63. Notre groupe estime que ce ne sont pas les personnes qui n'ont aucune responsabilité dans cette nouvelle classification qui doivent faire les frais de l'opération. Si la capacité financière du canton s'améliore, le gouvernement doit aller chercher l'argent vers ceux qui occasionnent cette hausse des possibilités financières et non pas restreindre les plus démunis.

Il a souvent été question de symétrie des sacrifices ou d'efforts à faire par tous. Mais comment peut-on comprendre la cohérence de ces propos si on tient compte des faits suivants:

L'augmentation du taux d'impôt sur les grandes fortunes, pardon, sur les fortunes importantes, frappe pour une seule année un contribuable ayant une fortune de 1.000.000 de francs de 1.300 francs par an (108 francs par mois).

Simultanément, les mesures prises dans le cadre de la diminution des subsides de l'assurance-maladie pour les salariés et retraités se présente ainsi:

Personnes seules – catégorie 1 *(Revenu: 23.000 francs)*

2005: 184 francs
2006: 40 francs
Perte mensuelle: 144 francs
Perte annuelle: ***1.728 francs***
Réduction du pouvoir d'achat: 7,51%

Personnes seules – catégorie 2 *(Revenu: 25.000 francs)*

2005: 138 francs
2006: 30 francs
Perte mensuelle: 108 francs
Perte annuelle: ***1.296 francs***
Réduction du pouvoir d'achat: 5,18%

Couples – catégorie 1 *(Revenu: 34.000 francs)*

2005: 368 francs
2006: 80 francs
Perte mensuelle: 288 francs
Perte annuelle: ***3.456 francs***
Réduction du pouvoir d'achat: 10,16%

Couples – catégorie 2 *(Revenu: 37.000 francs)*

2005: 276 francs
2006: 60 francs
Perte mensuelle: 216 francs
Perte annuelle: ***2.592 francs***
Réduction du pouvoir d'achat: 7,01%

Ces situations démontrent un déséquilibre que le groupe PopVertsSol ne peut pas accepter. Pour remédier à cette situation, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la suppression de ces réductions dès que possible, mais au plus tard pour le budget 2007, dans les axes suivants:

– *Fixer l'aide cantonale aux subsides de l'assurance-maladie de manière à recevoir les 100% de la contribution de la Confédération.*
– *Rétablir les catégories 4 et 5 pour autant que cette mesure ne péjore pas la situation des autres catégories.*

Signataires: A. Bringolf, M. Ebel, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, D. de la Reussille, D. Angst, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, L. Debrot et Y. Stalder.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – En préambule, nous aimerions vous indiquer une modification des chiffres que vous avez dans le postulat déposé. Au quatrième paragraphe, on parle d'une fortune de 1 million de francs et on indique 1200 francs. C'est 1300 francs et non 1200 francs, ce qui correspond à 108 francs par mois et non pas 100 francs.

Ceci étant dit, notre postulat décrit assez fidèlement les situations que traversent les personnes que nous voulons défendre. Nous nous sommes exprimé tout à l'heure et nous n'allons pas allonger beaucoup.

Ce postulat explique avec clarté que lorsque l'on parle d'équilibre, il s'agit d'un terme se voulant rassurant, mais qui ne résiste pas longtemps face à la réalité. Où est donc l'équilibre social dans la comparaison des situations suivantes, qui nous sont venues après le dépôt du postulat et qui ne figurent évidemment pas sur le document-là? Rassurez-vous, il y a trois exemples.

Personnes mariées, catégorie 1, revenu 35.000 francs: perte de subsides assurance-maladie 12 x 288 francs, soit 3456 francs.

Par comparaison avec une personne seule, qui a un revenu imposable de 1 million de francs, participation extraordinaire pour un an à l'augmentation fiscale des fortunes dites importantes: 1300 francs ou 108 fr. 35 par mois. Trois fois moins que le couple précédent!

Autre comparaison: Couple marié, revenu imposable 1 million de francs, participation extraordinaire: 473 francs ou 39 fr. 40 par mois. Sept fois moins que le couple pauvre!

Nous n'arrivons pas à imaginer qu'il s'agit d'un équilibre!

Que l'on ne vienne pas nous parler de pressions intolérables sur les riches de ce canton! Nous demandons au Grand Conseil de tenir compte de ces réalités et d'accepter notre postulat qui demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de revenir le plus rapidement possible sur ses décisions, mais en tout cas pour l'année 2007.

En conclusion, nous livrons à votre réflexion un bref extrait d'un texte d'Anatole France qui nous paraît parfaitement bien correspondre à la situation que nous vivons actuellement.

> *Je vais vous dire une grande vérité: tant que l'Etat se contente des ressources que lui fournissent les pauvres, tant qu'il a assez des subsides que lui assurent avec une régularité mécanique ceux qui travaillent de leurs mains, il vit heureux, tranquille, honoré. Mais dès que ce malheureux Etat pressé par le besoin fait mine de demander de l'argent à ceux qui en ont et de tirer des riches quelque faible contribution, on lui fait sentir qu'il commet un*

odieux attentat, viole tous les droits, manque de respect à la chose sacrée, détruit le commerce et l'industrie et écrase les pauvres en touchant aux riches. On ne lui cache pas qu'il se déshonore. Et il tombe sous le mépris sincère des bons citoyens. Cependant, la ruine vient lentement et sûrement.

Nous vivons des tensions extrêmes mais qui sont encore maîtrisable. Faisons un geste dans le bon sens, sans quoi nous ne savons pas ce qu'il adviendra et appuyez notre postulat.

Le président: – Le représentant du gouvernement propose que les deux postulats soient développés et qu'il y réponde en une fois. Y a-t-il opposition à ce mode de faire? Cela ne semble pas être le cas. Nous donnons dès lors la parole à M. Bertrand Nussbaumer pour développer le postulat 06.106.

06.106 ad 06.008
24 janvier 2006
Postulat du groupe socialiste
Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire

Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'accroître de manière significative ces prochaines années le montant à disposition au compte 366310, subventions accordées selon la LAMal, pour subventionner le paiement des primes d'assurance-maladie pour les personnes à bas ou moyens revenus.

Le montant à disposition en 2006 ne permet pas d'obtenir des subventions fédérales pour la réduction des primes pour les enfants et les jeunes en formation. Par ailleurs, le système mis en place par la LILAMal crée un effet de seuil qui risque de pénaliser fortement des familles qui voient leurs revenus augmenter légèrement.

Par ailleurs, les primes d'assurance-maladie augmentent régulièrement de manière importante. Si le montant à disposition du service cantonal de l'assurance-maladie n'augmente pas, le nombre de bénéficiaires risque de diminuer régulièrement. En 2006, les subventions ont été supprimées pour les bénéficiaires des catégories 4 et 5, notamment en raison de l'introduction de la loi subventionnant les primes des enfants et des jeunes adultes. De ce fait, un nombre toujours plus important de personnes ou de familles se trouvent en difficulté pour régler leurs primes d'assurance-maladie.

Signataires: B. Nussbaumer, M. Maire-Hefti, M. Debély, O. Duvoisin, M. Guillaume-Gentil-Henry et P. Bonhôte.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous ne reviendrons pas sur les arguments développés lors de la discussion du rapport que nous venons d'adopter. Nous ne voulons pas non plus reprendre l'exemple que nous avons cité antérieurement, démontrant un effet de seuil qui n'incite pas, voire qui pénalise les personnes à bas ou moyen revenus qui cherchent à accroître le montant à leur disposition pour vivre.

Nous sommes convaincu qu'il faut tout entreprendre afin d'éviter ce genre d'effet qui freine l'autonomie, la réinsertion et qui peut favoriser le développement du travail au noir et la fraude lors de la déclaration fiscale. Il est absolument nécessaire de chercher à réduire cet effet de seuil lors de l'établissement des prochains budgets et dans ce sens, nous voulons déjà saluer la déclaration du Conseil d'Etat, qui travaille déjà avec ses services à atténuer cet effet de seuil.

Nous voulons insister sur le fait que le canton de Neuchâtel, en refusant d'accroître le montant à disposition pour subventionner les primes d'assurance-maladie, se prive d'une augmentation des subventions fédérales. Au contraire, le fait d'utiliser une partie des montants à disposition pour répondre à cette obligation fixée dans la législation fédérale a conduit le Conseil d'Etat à supprimer toute subvention pour les catégories de revenus 4 et 5, mettant ainsi environ 11.000 personnes en difficulté.

L'accroissement des montants à disposition nous paraît également indispensable dans les années à venir afin de permettre le subventionnement des primes pour une catégorie significative de nos concitoyens, en particulier ceux dont le revenu disponible se réduit chaque année.

Comme vient de le rappeler le Conseil d'Etat, ces dernières années, les primes d'assurance-maladie ont connu une augmentation moyenne dans notre canton de 5% environ. Le montant mis à disposition par la Confédération ne croît qu'au rythme de 1,5% par année. La part utilisée du montant disponible pour les bénéficiaires de prestations complémentaires et pour les personnes à charge des services sociaux est toujours plus importante. De ce fait, le nombre de bénéficiaires est en diminution et risque de l'être toujours plus, d'autant que l'on peut déjà voir poindre à l'horizon le risque de la cantonalisation des réserves et, de ce fait, une hausse encore plus importante des primes dans notre canton ces prochaines années.

Le groupe socialiste souhaite donc que le nombre de bénéficiaires de subventions se rapproche du nombre de personnes subventionnées en 2005. Le rapport du groupe libéral-PPN nous a dit auparavant qu'il pensait plus utile d'agir sur les coûts plutôt que sur une augmentation des subsides. Nous pensons effectivement que l'exploration de pistes d'économies est bien utile, mais il faut savoir qu'il s'agit d'un effort de longue durée et que ses effets seront vraisemblablement modestes, plutôt un ralentissement de la hausse des primes que vraiment une diminution des primes. Dans l'attente, il est urgent d'intervenir et ce afin de permettre dès 2007 aux nombreuses personnes qui sont en difficulté de pouvoir payer leurs primes d'assurance-maladie.

Nous voulons profiter de ce débat pour exprimer une de nos craintes devant la possibilité laissée aux caisses-maladie de suspendre le paiement des prestations en cas de non-paiement des primes. Nous craignons, difficulté financière d'un nombre important de personnes dans notre canton oblige, que de nombreuses personnes se trouvent mises à l'écart de l'assurance-maladie obligatoire et nous souhaitons que le canton étudie la possibilité de soutenir ces personnes en difficulté dans le paiement de leurs primes. Pour ces raisons, il nous paraît indispensable que le Conseil d'Etat, et notre Grand Conseil à la suite, envisagent d'augmenter les moyens mis à disposition du service cantonal de l'assurance-maladie dès le budget 2007.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les porte-parole des groupes PopVertsSol et socialiste pour le développement qui a été donné à leur postulat respectif.

S'agissant du postulat PopVertsSol, il demande de revoir le budget relatif aux subsides d'assurance-maladie, d'utiliser le subventionnement de la Confédération à 100% et d'augmenter la quote-part du canton afin de rétablir le soutien aux catégories de personnes 4 et 5, donc d'élargir les limites de revenus de bénéficiaires, ce qui augmentera le nombre de bénéficiaires dans l'enveloppe financière.

Nous souhaitons dire qu'avant une demande d'étude, votre postulat est plutôt une injonction budgétaire qui est ainsi donnée. Le postulat étant une demande d'étude, on pourrait s'interroger sur la recevabilité du postulat, mais nous n'allons pas faire un excès de réglementarisme, nous voulons nous concentrer sur le fond de la problématique.

Sur le fond, le constat que vous faites est pertinent et nous le partageons. La démonstration de la dimension de la diminution des subsides, tels qu'ils figurent sur le document que vous avez distribué, entre 2005 et 2006 est un peu partiale puisqu'elle s'appuie uniquement sur les cas des personnes seules sans enfant et de couples sans enfant. La démonstration est partiale, d'autant plus qu'à l'appui du budget 2006, le Conseil d'Etat a précisé que le soutien serait ciblé sur les personnes seules avec enfants ou les couples avec enfants. Dès lors, considérant que l'enveloppe budgétaire était identique, les catégories de personnes sans enfant étaient bien sûr moins soutenues qu'antérieurement, d'où la différence que vous mettez en exergue. C'est une évidence.

Sur le fond, nous partageons votre constat, qui est également exprimé par le groupe socialiste, sur cet objet. Mais ce constat, nous le savons, est partagé également par des députés d'autres groupes politiques. Tout le monde fait le même constat: les primes d'assurances deviennent des charges financièrement lourdes à supporter dans le budget familial et, d'un autre côté, les moyens financiers manquent à l'Etat pour subventionner le paiement des primes pour les personnes à bas et moyens revenus.

Monsieur Philippe Gnaegi, vous avez mentionné que le mal devrait être traité à la racine, soit la maîtrise d'une augmentation des primes. Nous partageons également votre point de vue, mais c'est encore une autre problématique.

En résumé, Monsieur Alain Bringolf, vous demandez, comme le groupe socialiste, une augmentation de la ligne budgétaire consacrée aux subsides des primes LAMal dès le budget de l'année prochaine. Mais, avec le mécanisme du frein aux dépenses et vu les économies à opérer selon la planification financière 2006-2009, les règles du jeu sont assez simples: une augmentation d'une ligne budgétaire nécessite une réduction équivalente d'une autre ligne budgétaire. Cet exercice est périlleux et dans notre département, si nous augmentons l'enveloppe pour les subsides aux primes LAMal, nous devons chercher des économies dans le budget de l'action sociale, dans celui des hôpitaux, dans celui des homes ou des institutions spécialisées. Nous pouvons vous dire que les objectifs d'économies sont déjà forts contraignants dans ces domaines-là et nous ne voyons pas fondamentalement une possibilité de compensation dans notre département. Mais peut-être que nos collègues des autres départements trouveront une économie supplémentaire dans les services qui leur sont subordonnés.

Les conséquences financières des axes que vous mentionnez, Messieurs Bertrand Nussbaumer et Alain Bringolf, ont un prix et nous avons fait une estimation sommaire. Pour toucher les 100% de la subvention de la Confédération, compte tenu de l'enveloppe des subsides fédéraux probables pour 2007 et dans l'hypothèse d'un effort cantonal à 100%, il en résulterait, pour la part cantonale, un surcoût de 2 millions de francs par rapport au budget 2006. Pour maintenir en 2006 les catégories valables pour 2005, soit les catégories 4 et 5, cela sans péjorer les autres catégories, le coût aurait été de plus de 4 millions de francs à charge du budget cantonal.

De plus, pour maintenir la charge LAMal des bénéficiaires de subsides à un niveau identique dans la durée compte tenu de l'ensemble des paramètres, par exemple s'agissant du maintien du pouvoir d'achat des assurés, c'est une somme supplémentaire annuelle estimée à 10 millions de francs qu'il y aurait lieu de prévoir chaque année à titre supplémentaire dans l'enveloppe du canton destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Dès lors, votre intention, Messieurs les porte-parole des groupes, est louable, la préoccupation est partagée par le Conseil d'Etat.

Est-ce que pour cela nous avons besoin d'une étude sur la réduction des primes? Nous y répondrions par la négative, parce que la problématique est connue, ce n'est pas l'analyse et la méconnaissance de la matière qui font défaut, mais c'est bien sûr le manque de ressources financières. S'il y a des ressources financières qui manquent, il faut opérer des choix et opérer des choix, c'est renoncer. Plutôt que des études, ce serait plutôt des enveloppes financières qu'il faudrait pour répondre à vos préoccupations.

Comme le domaine est sensible et vu la problématique que vous avez soulevée et que nous avons déjà partagée au sein du Conseil d'Etat, nous souhaitons répondre à vos préoccupations et nous expliquerons les choix du Conseil d'Etat dans le cadre du processus budgétaire 2007 en associant étroitement la sous-commission de gestion et des finances et la commission de gestion et des finances sur l'état de nos réflexions tout au long justement de ce processus budgétaire. C'est dans esprit que nous acceptons votre postulat.

Monsieur Bertrand Nussbaumer, dans le développement que vous avez fait, vous rejoignez donc les objectifs exprimés par le groupe PopVertsSol, vous insistez sur la problématique des effets de seuil. Nous partageons cette préoccupation et nous souhaitons également essayer d'y apporter des éléments de réponse pour la politique de subventionnement pour l'année 2007.

Vous mentionnez également deux problématiques qui sont effectivement aujourd'hui difficiles à appréhender, c'est l'aspect de la suppression des prestations lorsqu'il y a du retard dans le paiement des primes d'assurance-maladie. Nous avons un groupe de travail interservice – assurance-maladie et aide sociale – qui examine maintenant la problématique et la façon d'y répondre.

Vous soulevez un deuxième problème qui est une source de préoccupation importante pour le chef du département, c'est la cantonalisation des réserves des assureurs. Dans ce contexte-là, nous avons déjà eu un entretien avec le chef de l'Office fédéral des assurances sociales et tout prochainement nous allons rencontrer le conseiller fédéral Pascal Couchepin pour appréhender cette problématique.

Nous vous invitons à soutenir ce postulat pour que le Conseil d'Etat puisse, dans le sens où il s'était engagé, apporter les réponses à ces problématiques qui ont été soulevées.

Le président: – Si nous avons bien compris, les deux postulats sont acceptés. Sont-ils combattus?

M. *Pascal Sandoz (R):* – Parce qu'il y a unité de matière, peut-être pas de manière, entre les postulats des groupes socialiste et PopVertsSol, le groupe radical se prononcera sur les deux postulats simultanément. Il refusera ces deux propositions.

Nous croyons en effet que de vouloir augmenter l'aide cantonale pour toucher les 100% de la part fédérale n'est pas une solution. Elle péjorerait les finances cantonales et fédérales auxquelles nous contribuons tous, du moins nous l'espérons.

Puis, les finances publiques, faut-il le rappeler, ne sont pas des tonneaux des Danaïdes. Nous pensons qu'il vaut mieux lutter contre la hausse des primes d'assurance-maladie et s'engager dans une politique d'insertion et de création d'emplois et qu'il n'est pas très heureux de s'engager dans une politique de droit à l'assistance automatisée encouragée par notre autorité. Ce n'est ni être responsable, ni un exemple à donner. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'étudier dans cette direction, malgré la volonté du Conseil d'Etat d'accepter ces deux postulats.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous voulons tout d'abord exprimer notre reconnaissance envers les propos du représentant du Conseil d'Etat. Nous trouvons que c'est une réponse correcte et on se retrouvera à l'arrivée pour voir ce qu'il en sera.

Nous aimerions néanmoins dire que nous ne demandons pas, nous demandons une correction d'un certain nombre de situations. Ces corrections, dans notre esprit, ne doivent pas se faire qu'au sein du département concerné. Si vous dites: "J'augmente un tout petit peu pour répondre à votre demande, mais je prends par exemple dans les homes pour personnes âgées ou ailleurs", nous pensons que nous serions déçu et nous reviendrions avec un postulat pour corriger la nouvelle détérioration qui serait faite.

Dans nos exemples, il est vrai que nous avons donné les exemples les plus criants, mais ce sont ceux dont nous avons eu connaissance à la suite de personnes qui sont venues nous trouver au service social du POP et qu'il nous fallait mettre en relief. Les exemples que nous avons faits représentaient la manière dont on péjore les gens et vous avez vu qu'il y a des différences énormes. Dans certaines catégories sociales, on touche à leur train de vie journalier, alors que dans d'autres catégories ils ne s'apercevront même pas que nous y avons touché et c'est quelque chose d'important. Tout cela pour dire que l'on peut corriger une situation, pas simplement en évoquant des économies, mais en voyant un petit peu plus large, notamment du côté de la fiscalité et c'étaient les interventions que nous avons faites ces derniers temps.

Il y a aussi une autre manière de faire en sorte qu'il y ait moins de personnes à l'aide sociale – et nous ne nous réjouissons pas du nombre de personnes à l'aide sociale, parce que ce n'est pas normal –, mais on pourrait par exemple voir dans quelles mesures ces personnes ne peuvent pas travailler avec des salaires qui leur permettent de vivre, tout simplement, et ce serait vraiment quelque chose d'intéressant.

Nous regrettons la prise de position du groupe radical. Par rapport à ce genre d'intervention que l'on a entendu – pas que chez vous, mais chez d'autres députés ici au parlement –, nous aurions envie de proposer, chaque fois que quelqu'un dit que les finances de l'Etat sont dans une telle difficulté que l'on ne peut rien offrir aux plus pauvres, d'aller travailler un mois à Caritas, juste pour voir d'un peu plus près la réalité. Nous croyons que vous ne la connaissez pas. Cette réalité-là est dans vos cerveaux. Bien sûr, vous savez que des personnes sont en difficulté, mais après on passe à autre chose, mais de les connaître, de les rencontrer, d'avoir reçu dans son bureau des gens en pleurs parce qu'ils ne savent pas comment ils vont nouer les deux bouts, vous ne pouvez plus dire que l'on ne peut pas toucher les finances de l'Etat.

Nous vous avions dit une fois qu'il était plus facile de renoncer à des projets que d'enlever quelque chose à ce que l'on a. Réfléchissez un petit peu à votre discours à propos du tunnel de Serrières, juste en passant! Il y a de belles économies à faire qui pourraient être généreusement redistribuées aux plus pauvres d'entre nous. Voilà! (*Rires.*)

M. *René Tschanz (UDC):* – Nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat, mais pas avec ses conclusions. Le groupe UDC refusera les postulats.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous sommes vraiment interpellé et choqué par l'intervention de M. Alain Bringolf. Nous croyons que nous n'avons pas de leçon de générosité à recevoir de ce Monsieur, n'est-ce pas, et nous aimerions simplement dire que le rôle économique d'une entreprise est aussi un rôle social. Nous aimerions inviter M. Alain Bringolf dans les entreprises de construction pour aller voir à quel degré on s'occupe du personnel.

Le président: – Nous tenons juste à vous préciser que vous pouvez vous adresser au président ou à l'assemblée, mais pas à un préopinant, merci.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous pensons que l'on ne va pas déborder sur le débat du tunnel de Serrières, mais nous pensons, comme M. Alain Bringolf l'a dit, qu'il y a des gens qui sont aussi malheureux dans les entreprises, des gens qui donnent du travail aussi à d'autres personnes, des indépendants et nous pensons qu'il ne faut pas les oublier.

Nous revenons au problème de l'assurance-maladie. Notre groupe est très sensible à l'aspect des *workings poor*, mais nous croyons que nous devons aussi tenir compte du budget de l'Etat et des deniers publics. Lorsqu'il y a des mesures d'économies, elles sont – nous ne voulons pas dire systématiquement – souvent combattues par la majorité. Ces augmentations de dépenses, le Conseil d'Etat l'a dit, provoqueront des diminutions dans d'autres secteurs. Nous croyons qu'il faut aussi en être conscient et lorsque l'on dit qu'on augmente des subventions, il s'agira aussi de diminuer ailleurs. A un moment, il y a des choix à faire et, pour différentes raisons, nous allons aussi combattre ces postulats.

Nous revenons sur la maîtrise des coûts. On dit que c'est un problème qui est indépendant dans la maîtrise des coûts. Non, il n'est pas du tout indépendant. Si l'on sait que dans les cantons de Suisse centrale on paie la moitié de la prime de celle de Neuchâtel, c'est qu'il y a une possibilité, à notre avis, d'agir également sur les coûts et de payer également moins de primes. De cela, ce sont les familles du canton de Neuchâtel qui en souffrent. Alors, examinons, nous ne dirions pas indépendamment cette solution, mais examinons la possibilité de réduire les coûts.

Dans le postulat on ne demande pas au Conseil d'Etat d'examiner, on lui demande de fixer. Pour ces raisons, nous combattrons ces différents postulats.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Finalement, le groupe radical et le groupe PopVertsSol sont d'accord, nous sommes tous d'accord de disposer d'une société équilibrée où chacun y trouverait sa place. Par contre, nous divergeons sur la méthode. Nous avons parlé politique d'insertion, nous avons parlé création d'emplois, nous avons parlé création de richesses plutôt que de puiser dans la caisse qui est déjà vide.

Par ailleurs, nous pensons qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de lier le Conseil d'Etat par de telles études dans le cadre de la préparation de son budget 2007, dont on sait, puisqu'il l'a annoncé, qu'il sera particulièrement difficile à mettre sur pied.

Le groupe radical confirme donc sa position et combattra les postulats.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Encore une brève intervention pour dire que ce que nous avons demandé au Conseil d'Etat est effectivement de revenir sur une situation pour éviter que des personnes se trouvent dans cette situation qui, croyons-nous, a été admise comme inconfortable par tous ceux qui se sont exprimés. Nous savons bien que le Conseil d'Etat ne va pas se priver de venir en nous disant:"On a pu, on n'a pas pu" et "si on a pu, voilà où on a pris et comment on a fait". On se retrouvera donc cet automne pour voir ce qui aura été obtenu ou pas, on n'a pas d'autre fixation sur la manière de faire, par contre on aimerait bien pouvoir obtenir l'objectif que nous nous sommes fixé.

Nous entendons avec beaucoup d'intérêt tous les efforts des entreprises et de l'économie et vous savez que nous avons eu d'autres fonctions dans notre vie. Nous avons rencontré beaucoup de chefs d'entreprises et nous avons rencontré, parmi eux, une plus grande quantité qui était fort respectable, que nous avons respectée et que nous respectons encore. Il ne faut donc pas mal comprendre. Quand nous nous opposons, nous nous opposons rarement à des personnes, mais à un principe de concurrence. Pour le moment, nous constatons que nous n'entendons pas des entreprises dire, avec les grands bénéfices qu'elles ont faits, youpie on va pouvoir créer quinze

emplois de plus. On dit non, on va pouvoir redonner un petit peu plus à nos actionnaires. C'est cela que nous entendons. Nous entendons que l'argent doit créer l'argent, nous entendons cela. Quand cela ne va pas, nous voyons qu'on licencie. C'est une constatation que nous faisons et c'est un système que nous n'arrêterons jamais de combattre.

Le président: – Nous suggérons que l'on ne démarre pas un débat sur le capitalisme maintenant, mais que nous en restions à un problème d'assurance-maladie. Nous allons bientôt nous prononcer. Est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc nous prononcer, bien entendu séparément sur les deux postulats. Tout d'abord, nous votons le postulat du groupe PopVertsSol, qui a été amendé par son auteur sur deux corrections de chiffres, puisque nous avons 1300 francs et 108 francs par mois au quatrième alinéa.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 06.104 ad 06.008, du 24 janvier 2006, "Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie", amendé, est accepté par 58 voix contre 53.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer sur le postulat du groupe socialiste 06.106.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 06.106 ad 06.008, du 24 janvier 2006, "Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie obligatoire", est accepté par 58 voix contre 52.

Le président: – Ce vote met un terme à l'examen du rapport 06.008. Nous pouvons passer au rapport suivant.

CHAUFFAGE A DISTANCE AU BOIS 06.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

(Du 5 décembre 2005)

Discussion générale

M. *Sylvain Piaget (R):* – Cela fait maintenant un certain temps déjà que l'idée de réaliser, aux Ponts-de-Martel, un chauffage à distance alimenté au bois a germé. La nécessité pour la ville de Neuchâtel de construire un nouveau centre forestier, la grandeur et la proximité des forêts, ainsi que l'intérêt exprimé par la commune des Ponts-de-Martel et par un nombre important de propriétaires privés ont conduit à la conception d'un ambitieux projet. Les installations abritées par le centre forestier de la ville de Neuchâtel et le réseau seront construits et exploités par une société coopérative nouvellement créée et formée des consommateurs de chaleur. Pour obtenir les prêts nécessaires, cette société doit bien sûr pouvoir fournir des garanties, garanties qu'elle a demandées à l'Etat de Neuchâtel et qui font l'objet du présent débat.

Le groupe radical est favorable au principe de la construction de chauffages à distance utilisant des énergies indigènes et renouvelables. La plupart de ses membres accepteront donc d'accorder leur soutien au projet des Ponts-de-Martel. Quelques-uns d'entre eux cependant prendront leur décision définitive lorsqu'ils auront pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat aux questions posées à la fin du présent rapport, ainsi que de l'issue des discussions concernant l'amendement radical relatif à la durée du cautionnement.

Parmi les arguments qui militent en faveur du projet, nous retenons notamment ceux-ci:

– Le projet est parfaitement conforme aux objectifs de la politique énergétique du canton et de la Confédération.
– Le Grand Conseil neuchâtelois a déjà clairement manifesté son intention d'encourager ce type de démarche, en particulier au travers de l'adoption de la loi sur l'énergie et du vote d'un crédit pour l'octroi de subventions cantonales.
– L'Etat a déjà cautionné des emprunts pour des équipements énergétiques.
– Le Conseil général de la ville de Neuchâtel a déjà voté trois crédits en rapport avec le projet, dont, tout récemment, un crédit supplémentaire, d'ailleurs lié à la décision que nous allons prendre maintenant.
– La commune des Ponts-de-Martel est prête à cautionner le prêt LIM.
– Les projets privés et autoporteurs sont à relever et à encourager.
– Le combustible choisi permet une meilleure mise en valeur de la forêt et de l'un des assortiments de bois qui se vend actuellement à perte… lorsqu'il se vend.
– Le bilan écologique global d'un chauffage au bois est meilleur que celui d'un chauffage au mazout. De plus, le bois est une énergie renouvelable.
– Le projet permet des collaborations et des synergies intéressantes et assure aux partenaires concernés une certaine autonomie.

Le groupe radical est donc convaincu quant à la solution technique choisie. Il l'est en revanche un peu moins en ce qui concerne les aspects financiers et le cautionnement lui-même. Il regrette en effet que le rapport du Conseil d'Etat ne donne pas davantage de précisions sur le contenu du plan d'affaires et sur celui de l'analyse des risques, car risques il y a effectivement, et le Grand

Conseil doit pouvoir se faire l'idée la plus précise possible de cette problématique pour prendre la décision adéquate. Afin de compléter notre connaissance du dossier, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat apporte des réponses aux questions suivantes:

– Quel est le nombre actuel de clients, non seulement intéressés, mais aussi et surtout réellement prêts à s'engager, à devenir membres de la société coopérative et à se raccorder au réseau? Combien d'immeubles cela concerne-t-il et quel est leur volume total? Le point 1.3 du rapport du Conseil d'Etat fait mention d'une "importante volonté populaire", mais l'investissement prévu est considérable et le bassin de clients potentiels que constitue le village des Ponts-de-Martel n'est pas énorme. Il est donc capital, et c'est le cas de le dire, d'avoir des garanties solides à ce niveau.

– Quelles seraient les conséquences exactes pour l'Etat de Neuchâtel d'une faillite de la société coopérative, non seulement sur le plan financier, mais également par rapport aux infrastructures?

– Compte tenu des difficultés financières que connaissent notre canton et la Confédération, les montants annoncés pour les subventions cantonales et le prêt LIM sont-ils absolument garantis?

Pour terminer, le groupe radical souhaite revenir sur le point 4.1 du rapport du Conseil d'Etat, qui précise notamment que, nous citons:

> *Si votre autorité accepte le projet de décret et autorise le Conseil d'Etat à donner sa caution, celui-ci devra prendre un arrêté d'exécution. Il ne le fera pas avant que la société coopérative soit créée dans les formes et que la quantité de coopérateurs soit suffisante pour que leur consommation d'énergie atteigne le minimum requis pour assurer la rentabilité de l'opération.*

Le même point 4.1 précise encore que:

> *Avant que le Conseil d'Etat ne prenne son arrêté, le plan d'affaires devra être réactualisé avec les quantités d'énergies définitivement souscrites par les coopérateurs. Tant que la rentabilité ne sera pas atteinte, le Conseil d'Etat ne prendra pas son arrêté.*

En cas d'adoption du décret par le Grand Conseil, nous demandons instamment au Conseil d'Etat d'appliquer rigoureusement ces principes et de ne prendre son arrêté qu'après avoir obtenu toutes les garanties nécessaires.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de vouloir soutenir un projet d'envergure qui utilise une énergie renouvelable pour chauffer une partie du village des Ponts-de-Martel.

La forêt croît en permanence et peut fournir encore passablement d'énergie avant que nous arrivions à la surexploitation. Une bonne part de la masse énergie d'un arbre est encore abandonnée en forêt et des systèmes modernes, industriels, sont à l'essai pour valoriser branches et autres abandonnés, ce qui peut encore augmenter le potentiel énergétique des forêts neuchâteloises.

Par ailleurs, de plus en plus de pâturages ne sont plus entretenus en raison des coûts d'exploitation qui dépassent largement le prix de vente des produits. L'alternative bois-énergie peut être une solution pour éviter le reboisement et le vieillissement de nos boisées pastorales.

Nous signalons également volontiers qu'avec l'énergie pétrolière, 20% seulement des bénéfices engendrés restent dans le pays alors que le bois en laisse 80%; les 20% étant l'achat de machines lourdes d'exploitation et de transformation du bois fabriqué à l'étranger.

C'est aussi un vecteur d'emplois intéressant. Deux mètres cubes de plaquettes de bois génèrent environ un poste de travail (bûcheronnage, débardage et déchiquetage cumulés), ce qui, dans le cas du projet, représenterait deux emplois pour les 4000 m^3 de plaquettes prévues dans une première phase et qui pourrait augmenter en fonction de l'extension éventuelle du réseau, ceci pour autant que ce soit du bois neuchâtelois et des entreprises neuchâteloises qui fournissent la matière première, donc, autant de retombées fiscales sur une longue durée sachant qu'une chaudière a une durée de vie de 20 à 25 ans.

La problématique d'approvisionnement en énergie fossile et les prix qui en découlent risquent d'augmenter très rapidement en regard des événements géostratégiques climatiques qui ont lieu en ce moment, ce qui doit nous inciter à une plus grande indépendance, même si c'est, pour l'instant, une toute petite partie.

Cependant, notre enthousiasme est quelque peu tempéré par le flou du rapport concernant la coopérative de chauffage. Il faut savoir en effet que des projets similaires en Suisse romande, à l'exemple de Baulmes, ont abouti à des faillites retentissantes. Autant l'Etat que les communes concernées y ont laissé des plumes et comme la précipitation est mauvaise conseillère, nous aimerions vraiment en savoir plus sur la structure et l'organisation de cette coopérative.

Les personnes actuellement à la tête de la coopérative ont-elles des compétences suffisantes en terme de technicité de chauffage et de réseau, ainsi que de son approvisionnement? Le nombre de propriétaires annoncés contractuellement à ce jour est de 23, ce qui représente un potentiel d'environ 1,2 MW, y compris le home médicalisé le Martagon qui sera le plus gros consommateur. Mis en exergue avec les quarante annoncés dans le rapport, nous sommes loin du compte. Que se passera-t-il si ce nombre n'augmente pas?

Les incidences financières pour passer avec le réseau à travers les propriétés privées et publiques à l'intérieur du village des Ponts-de-Martel – nous pensons aux inscriptions au registre foncier, conventions, actes notariés, etc. – et sur le terrain communal sont-elles suffisamment pesées? Qui, en cas de faillite, reprendra le réseau?

La commission neuchâteloise bois-énergie Lignum (COBEL), qui compte des personnes qualifiées avec expérience en matière de projet, est en l'état actuel pour le moins mitigée par ce dernier, ce qui donne à réfléchir.

Le rapport mentionne la caution à un prêt LIM de la commune des Ponts-de-Martel. Or, celle-ci attend l'acceptation du cautionnement par le Grand Conseil pour le demander à son Conseil général.

De même, plusieurs bâtiments mentionnés par le rapport se bornent en fait à ce jour au seul centre sportif du Bugnon. Que deviennent, en cas d'acceptation de ce décret, les autres projets comme Cernier, le Devens et autres? Ont-ils encore une chance d'être appuyés financièrement?

Ce cautionnement peut-il ouvrir la porte à d'autres demandes et dans quelle mesure l'Etat pourra-t-il y répondre sans créer de distorsions? Alors qu'il reste 150.000 francs de subventions à payer sur 2005, le Conseil d'Etat est-il sûr de pouvoir honorer ses promesses en 2006?

Si nous posons toutes ces questions, c'est bien pour rendre attentif le Conseil d'Etat qu'un échec financier de ce projet aurait de graves répercussions pour l'avenir du chauffage à copeaux de grande envergure et signifierait un coup d'arrêt préjudiciable à toute la filière bois-énergie, sans parler des conséquences financières pour le canton.

Si vous proposez une prise d'actions dans un projet de scierie à des forestiers neuchâtelois, le spectre de la faillite de la coopérative neuchâteloise de valorisation du bois surgit plus vite que le diable de sa boîte vingt ans après encore et toujours.

La conclusion du rapport nous paraît aussi quelque peu dithyrambique quand nous lisons, nous citons, que le projet "repose sur une base essentiellement privée et sollicite très peu les collectivités publiques", sachant qu'un cautionnement à hauteur de 1.800.000 francs plus les 600.000 francs de prêts LIM est tout de même une somme importante mise en jeu par une collectivité publique.

Cependant, un signal négatif du Grand Conseil à ce rapport signifierait à coup sûr l'arrêt de mort du projet. A contrario, l'accepter peut inciter des propriétaires à rejoindre la coopérative et, par là-même, augmenter son potentiel. Néanmoins, nous avons l'impression que tout le monde attend la décision de l'Etat et se repose sur le tas.

Malgré ces craintes, nous pensons qu'il faut donner un signal positif à la coopérative nouvellement créée pour qu'elle puisse avancer et présenter un dossier béton un Conseil d'Etat, tout en rendant attentif ce dernier à ce qu'il soit très vigilant sur la viabilité à long terme de la coopérative avant de libérer la caution.

En conséquence, nous vous invitons à dire oui à ce rapport.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Vous permettrez à ce qu'il convient d'appeler le régional de l'étape et conseiller communal de la commune concernée de vous donner aussi l'avis du groupe libéral-PPN.

Lorsque nous avons pris la parole en août dernier afin de classer le projet d'Agenda 21, où nous avions d'ailleurs été battu, nous avions en tête un développement durable non dogmatique et, en lisant le rapport qui nous est proposé, notre groupe ne peut que se déclarer satisfait. Cette démarche est celle de l'entreprise individuelle et elle est l'œuvre de citoyens qui ont à cœur le bien-être de leur commune. Les initiants sont en effet pour la plupart conseillers généraux ou anciens conseillers généraux et, pour la boutade, le fait que certaines d'entre eux, pour la plupart, sont issus de notre rang ne gâche rien!

Ce projet bénéficie d'un large soutien sur le terrain, à commencer par la population et par les autorités communales, tout en passant par la ville de Neuchâtel. En effet, et contrairement à ce qui a pu être dit à divers endroits, l'exécutif communal soutient pleinement le projet et y apporte sa contribution la plus active. Ainsi, le Conseil communal agit de facto comme une autorité officieuse de surveillance. Elle est aussi un des promoteurs principaux puisqu'elle s'est engagée à connecter ses bâtiments à mesure de l'avancement du réseau. Un membre de l'exécutif communal pourrait d'ailleurs vraisemblablement rejoindre le comité de la coopérative.

Le Conseil général des Ponts-de-Martel – qui n'attend pas, que l'on soit clair, la décision de notre parlement – sera saisi demain de la demande de cautionnement du prêt LIM à hauteur de près de 600.000 francs. En comparaison avec le canton, on peut dire que Les Ponts-de-Martel s'engagent pour près de 450 francs par habitant, alors que la caution cantonale, dont nous discutons aujourd'hui, correspond environ à 10 francs par habitant.

La ville de Neuchâtel, qui construira le bâtiment abritant la chaudière, fait aussi preuve d'un grand engagement et nous tenons à relever l'excellente collaboration entre la coopérative et le service forestier de la ville. Nous constatons donc que notre autorité n'est pas la seule à s'engager dans ce projet.

Au-delà d'une certaine autosatisfaction générale, il convient d'ajouter que ce projet intervient à point nommé, en particulier sur le plan énergétique puisqu'il permet d'une part de s'affranchir un petit peu de la dépendance aux produits pétroliers, dont chacun connaît l'évolution des coûts, et, d'autre part, de mettre en valeur notamment le bois de nos forêts neuchâteloises.

Un rapide calcul a permis d'estimer que la consommation communale de mazout, c'est-à-dire tous les bâtiments de la commune, qui est actuellement de 1,3 million de litres, pourrait être réduite d'un tiers.

Notre groupe a, par ailleurs, aussi reçu un certain nombre de garanties de la part des promoteurs du projet, tant au sujet de l'approvisionnement en bois qui devrait en principe être assuré par la ville de Neuchâtel, ainsi que des risques de pannes, puisque deux chaudières sont installées, l'une à bois et l'autre, ironie du sort, mais elle sera de secours, au mazout.

Selon nos informations, plus de 75% de l'objectif de démarchage, ce qui correspond aujourd'hui à 23 contrats, est déjà atteint, soit à peu plus de 1,2 MW sur un objectif de 1,6. Si l'on ajoute l'engagement communal de connecter deux bâtiments supplémentaires et qui sera normalement ratifié demain par le Conseil général, on voit que la viabilité du projet est en bonne voie pour être assurée, d'autant plus – et là, nous désirons le souligner – que les propriétaires consentent à un prix de l'énergie équivalant à 13 centimes par kWh, et ce pour une durée minimale de 20 ans. C'est un tarif sensiblement plus élevé que ce qui se pratique couramment. Nous saluons cet esprit tout en sachant que les Ponliers sont connus loin à la ronde pour leur esprit de bénévolat et, quelque part, d'idéalisme. Ce projet en est d'ailleurs une preuve supplémentaire.

Notre groupe désire toutefois relever quelques risques auxquels tant le Conseil d'Etat que les promoteurs du projet doivent être attentifs. Nous ne pouvons nous empêcher d'avoir en tête le dicton "qui cautionne paie" et nous abondons dans le sens de l'exécutif lorsqu'il soumet son projet à divers processus de contrôles et d'analyses. A ce titre, le fait d'attendre la preuve de la rentabilité du projet avant de délivrer la caution à titre définitif nous paraît tout à fait judicieux. Nous encourageons le Conseil d'Etat dans ses démarches de suivi du projet.

Il est en effet hautement préférable de prendre le risque d'éventuellement, peut-être, un jour, de devoir assumer la caution que de dépenser une subvention sans aucune chance de retour. La responsabilisation des initiants en est d'autant plus grande.

Un mot encore au sujet de projets futurs. Si la voie de la caution bancaire nous paraît favorable, nous souhaitons toutefois que le gouvernement fasse preuve de discernement dans les rapports qu'il nous soumettra à l'avenir. Nous sommes favorable sur le principe, mais pas à n'importe quelle condition. Nous souhaitons aussi que le gouvernement maintienne des conditions rigoureuses au sujet de la surveillance des projets soutenus.

En conclusion, notre groupe soutient le projet présenté et salue l'esprit d'innovation dont font preuve les initiateurs du projet. Par leur engagement et leur travail, ils démontrent que, Agenda 21 ou pas, un autre développement est possible.

M. *Didier Calame (UDC):* – Le groupe UDC a décidé de soutenir ce rapport du 5 décembre 2005. Nous pensons qu'il est judicieux de porter ce projet, non pas parce qu'il rapportera de l'argent à l'Etat, mais parce qu'il montre un signal fort de l'Etat de s'engager à l'avenir pour soutenir les installations à énergie renouvelable.

La ville de Neuchâtel possède beaucoup de forêts dans la région des Ponts-de-Martel. C'est là l'occasion d'exploiter ce bois. De plus, il y aura moins de transports de bois trop coûteux; tout est situé dans un périmètre assez restreint.

De surcroît, une économie de 440.000 litres de mazout sera réalisée par année et plus de 1100 tonnes de CO_2 ne seraient plus rejetées dans l'air, ce qui n'est pas négligeable pour l'environnement.

Pour ces raisons, la majorité du groupe UDC soutiendra cette demande de cautionnement. Toutefois, nous aimerions avoir quelques points d'éclaircissement.

Il est mentionné que le Conseil d'Etat a imposé une procédure d'assurance-qualité, ce qui va nécessiter le recours à un expert indépendant. Nous demandons quel est le coût de cette obligation et quel est le coût de cet expert. Nous craignons que ce coût absorbe la totalité de la subvention cantonale de 185.000 francs.

Autre question relative à la caution donnée en 1991 au chauffage à distance CADBAR dont on sait qu'il y a eu beaucoup de problèmes au départ: l'Etat a-t-il dû mettre la main au porte-monnaie?

Mme *Monika Maire-Hefti (S):* – Le signal politique donné par la ville de Neuchâtel a suscité un véritable engouement auprès d'une partie importante des propriétaires d'immeubles des Ponts-de-Martel, dont plusieurs sont soucieux des enjeux énergétiques de notre planète et d'autres de l'évolution préoccupante du prix du pétrole.

Une enquête auprès de la population sous le pilotage de la COBEL a démontré qu'une quarantaine de propriétaires d'immeubles du village était intéressée par un mode de chauffage différent de l'or noir et qu'aujourd'hui, plus de vingt propriétaires ont déjà signé le contrat.

Soulignons encore que le projet étendu permet de tripler la consommation de plaquettes forestières et de diminuer d'autant, soit d'environ 400.000 litres par an, la consommation de mazout pour le village des Ponts.

L'émission de CO_2 dans l'atmosphère pourrait ainsi baisser de plus de 1100 tonnes par année en tirant un meilleur profit des forêts appartement à la ville de Neuchâtel et qui entourent le village des Ponts-de-Martel.

On estime qu'aujourd'hui, seule la moitié du potentiel en bois-énergie des forêts neuchâteloises est exploitée. Une grande chaufferie, comme celle des Ponts, consomme environ 10% de la ressource cantonale en bois-énergie. Les travaux menés en collaboration entre les différents services de la ville et les Ponts-de-Martel démontrent qu'une répartition des tâches est envisageable sous la forme suivante: le service des forêts et des domaines de la ville de Neuchâtel construit un centre forestier comprenant des locaux permettant, entre autres, d'accueillir un silo et une chaufferie de grande dimension et ce service gère l'approvisionnement en bois. La société coopérative du Marais rouge finance, construit et exploite les installations liées au chauffage, en particulier la chaudière et le réseau de distribution. Elle loue les locaux de la chaufferie au service des forêts et des domaines de la ville de Neuchâtel. La commune des Ponts-de-Martel s'engage, elle, à raccorder les immeubles dont elle est propriétaire lorsque le réseau passe à proximité et son personnel pourrait participer à la gestion de la chaufferie.

Une convention de collaborations dans ce sens sera établie entre les partenaires qui font également partie de la société coopérative, vu qu'ils sont consommateurs.

Le projet de chauffage à distance coïncide ainsi parfaitement avec les objectifs de la politique énergétique fédérale et cantonale.

Le projet exceptionnel mérite donc votre approbation, d'autant plus que les risques liés à l'octroi de la caution sont pratiquement nuls, vu qu'il faudrait une baisse massive et de longue durée du prix du mazout à un prix inférieur de 30 centimes par kWh pour que le financement du projet soit mis en péril. Ce risque paraît aujourd'hui très faible. De plus, les contrats négociés entre les propriétaires d'immeubles raccordés et la société coopérative seront de longue durée, soit de vingt ans.

Les risques techniques sont eux couverts par différentes assurances et les risques de gestion sont limités par le statut de la société coopérative qui garantit une transparence, autant dans la gestion que dans l'établissement du prix de l'énergie.

Pour conclure, relevons encore que la nécessité d'utiliser des énergies renouvelables pour l'avenir n'est plus à démontrer.

Mesdames et Messieurs les députés, en approuvant la demande de cautionnement simple de 1.800.000 francs en faveur de la société coopérative du Marais rouge, vous rendrez possible la réalisation d'un projet ambitieux, mais tout à fait réalisable dans le village des Ponts-de-Martel.

Connaissant le dynamisme, l'esprit de solidarité et la volonté d'entreprendre des habitants de ce village qui nous est cher, vous ne serez pas surpris que ce soit aux Ponts-de-Martel que ce développe ainsi aujourd'hui le plus grand projet de chauffage à distance exclusivement privé de ce canton.

Nous vous invitons donc, au nom du groupe socialiste, à accepter ce projet dont l'utilité publique est une évidence.

Le président: – Tous les groupes ayant pu s'exprimer, nous allons donner la parole au chef du Département de la gestion du territoire pour la prise de position du gouvernement.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous vous remercions de l'accueil largement favorable que vous manifestez à l'égard de ce rapport et de ce projet.

Si nous reprenons dans l'ordre des intervenants, nous allons tenter de répondre le mieux possible à leurs interrogations et nous commencerons par l'intervention de M. Sylvain Piaget.

Vous avez, de façon tout à fait légitime, insisté sur les risques financiers et – cela a été rappelé par la dernière intervenante – il est vrai que c'est, pour le canton de Neuchâtel, le plus grand projet de chauffage à distance à base de bois, mais nous pouvons déjà un peu répondre à la question fondamentale que vous avez posée: le Conseil d'Etat est conscient qu'il s'agit d'un grand projet et que les conditions qui ont été émises au point 4, que vous avez soulignées dans votre intervention, que toutes les conditions qui sont manifestées dans le rapport seront des conditions qui vont être respectées à la lettre. Vous pouvez faire confiance au Conseil d'Etat et en particulier à son ministre des finances.

Que se passerait-t-il en cas de faillite? Nous croyons qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités. Tout simplement, au cas où une faillite arriverait malheureusement, ce serait toute ou une partie de la caution qui devra être utilisée.

En ce qui concerne le prêt LIM, cela a été évoqué tout à l'heure par le représentant des autorités communales des Ponts-de-Martel, nous croyons que c'est demain que le législatif se prononcera aussi sur un rapport. Ce prêt LIM, s'il ne devait pas être garanti par les autorités communales des Ponts-de-Martel, mettrait en difficulté le projet et rendrait d'autant plus attentif le Conseil d'Etat. Cependant, il semble que, d'après les déclarations qui ont été faites, cela n'ira pas dans ce sens-là.

En ce qui concerne la subvention du service de l'énergie, c'est une subvention qui est garantie. Son financement est assuré et, compte tenu du démarrage du projet, si tout va bien cette année, on peut même échelonner la subvention en fonction de l'évolution du projet.

Nous en venons maintenant à l'intervention de M. Gilbert Hirschy. Vous avez soulevé à juste titre qu'il s'agit d'une réalisation dans le cadre du programme de législature du Conseil d'Etat qui veut développer une économie de proximité et, on a déjà eu l'occasion de le dire, la forêt, comme ressource renouvelable, constitue un terrain, constitue un potentiel pour développer cette économie de proximité.

Vous avez évoqué un flou concernant la coopérative, la qualité de gérer, la qualité de cerner les enjeux de ce projet. Nous avons reçu les membres de la coopérative et une délégation du Conseil communal des Ponts-de-Martel, avec le service de l'énergie, et nous pouvons déclarer honnêtement que ce sont des gens qui sont parfaitement conscients des enjeux et qui ont accepté les conditions que nous avons émises, notamment le suivi par des techniciens qui sont des spécialistes de la branche. La coopérative n'a émis aucune réserve à l'égard de nos conditions.

Il y a un autre point sur lequel vous êtes intervenu, c'est le nombre de clients. Actuellement, aux dernières informations, nous avons 23 contrats qui sont signés. Ces 23 contrats représentent 1200 kW. Pour que le projet soit réaliste du point de vue de sa rentabilité et du point de vue de son équilibre financier, il faut atteindre 1600 kW. Entre-temps, et cela a été mentionné, la commune des Ponts-de-Martel envisage de relier le centre du Bugnon, ainsi que le collège, ce qui fait qu'il y a un apport de 180 kW. Nous pouvons dire que l'on s'approche des 1600 kW requis pour que le projet tienne debout. Une des conditions, nous tenons à le rappeler, pour que le Conseil d'Etat délivre, avec votre autorisation bien sûr, le cautionnement, est qu'il faut atteindre ces 1600 kW.

Est-ce que cela porte ombrage à d'autres projets, comme le Devens? Non, l'étude est en cours, nous avons connaissance de ce dossier. En ce qui concerne Cernier, vous aurez l'occasion de prendre connaissance, sauf erreur demain, par la présidence, du rapport "Site de Cernier – viabilités et Mycorama", et sur la problématique notamment du chauffage. Cela a été reporté, mais le projet n'est pas abandonné.

Ce projet d'une telle dimension fait bien sûr ressortir un certain nombre d'échecs. Vous avez parlé du sciage. Nous dirions peut-être que le sciage de bois est plus lié à des activités qui sont en plus étroite relation avec le marché du bois. Se chauffer, vous nous direz que l'on dépend des conditions atmosphériques, mais cet hiver-ci, nous pensons que si le projet avait été réalisé, nous aurions eu une très bonne année en ce qui concerne la consommation de pellets de bois.

Monsieur Yvan Botteron, vous avez fait allusion à Agenda 21 que vous avez sorti par la grande porte et qui risque de revenir par la petite porte. Vous êtes contre le dogmatisme et pour un engagement de terrain. Nous partageons en partie vos vues et c'est bien la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette demande de cautionnement.

Quels ont été les arguments qui ont motivé les propriétaires à s'engager dans un projet où, en tout cas dans les quelques années qui viennent, ils vont vraisemblablement payer un peu plus pour leur chauffage? Selon les membres de la coopérative que nous avons rencontrés, l'argument principal qui a été évoqué est l'indépendance énergétique et, par les temps qui courent, on peut comprendre cette réaction; il s'agit vraisemblablement d'une réaction saine.

Monsieur Didier Calame, c'est vrai, le Conseil d'Etat donne un signal très fort à l'égard de la consommation d'énergies renouvelables. La question précise que vous posez concernant le coût des deux experts pour le suivi du projet et l'obtention de toutes les informations requises pour délivrer ce cautionnement, c'est une charge qui revient à la coopérative, ce ne sera pas à la charge du service de l'énergie, ce qui fait que nous ne nous sommes pas intéressé au montant des honoraires que ces experts vont facturer. Nous ne pouvons pas vous dire si ce sera l'équivalent de la subvention que nous versons, si ce sera plus ou si ce sera moins.

En ce qui concerne Mme Monika Maire-Hefti, ce qu'elle a dit l'a été de façon complète. Vous avez apporté le soutien des autorités – vous êtes une habitante de la commune – et nous ne pouvons que souscrire à vos déclarations. Il est vrai que c'est un grand projet. Nous étions habitué jusqu'à maintenant à de petits projets de chauffage à bois à distance. Il est vrai que la COBEL est un petit peu réticente parce que l'on change de registre, on change de niveaux, mais nous croyons que, dans le contexte économique du prix de l'énergie, de l'évolution du secteur de l'énergie, ensemble, on doit prendre ce risque et nous sommes quasiment certain que nous réussirons. Merci de votre soutien pour ce projet.

M. *Sylvain Piaget (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses. Outre le nombre de clients, nous avions posé une question quant au nombre d'immeubles et leur volume. C'est peut-être une question un peu trop pointue, un peu difficile. Nous pouvons nous déclarer satisfait avec l'unité kilowattheure qui nous paraît tout à fait répondre à la question. Donc, de ce côté-là, c'est en ordre.

Concernant la subvention cantonale, nous sommes bien content de savoir qu'elle est garantie.

En ce qui concerne l'aide LIM, quand nous parlions de garanties, nous ne parlions pas de la garantie de la commune des Ponts-de-Martel, puisque la commune est d'accord de la garantir, mais nous parlions de la garantie de la toucher tant pour sa part fédérale que pour sa part cantonale, puisque, au niveau des aides LIM, il y a quelques difficultés à l'heure actuelle, notamment au niveau cantonal, et nous aurions voulu savoir si le montant qui était annoncé était effectivement garanti.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne la garantie du prêt LIM, nous n'avons pas connaissance d'un problème de cautionnement ou de garantie de ce prêt LIM. Nous ne savons pas d'où vous vient cette information.

M. *Sylvain Piaget (R):* – Nous ne parlons pas de la garantie du prêt LIM qui est d'ores et déjà acquise puisque la commune des Ponts-de-Martel est d'accord. Nous parlons de la garantie de toucher l'aide LIM tant pour la part fédérale que pour la part cantonale. Nous croyons que le président du Conseil d'Etat sait exactement de quoi nous voulons parler puisque, dans d'autres situations, il a fallu resserrer les cordons de la bourse. Nous voulions simplement savoir si les montants qui étaient annoncés là étaient remis en question aussi ou garantis.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous avons une toute petite question à poser. Ces temps, on parle beaucoup de filtres à particules de poussières fines et, dans certains cas, on met les chauffages au bois en cause. Qu'en est-il de ce projet de nouvelle installation?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne la garantie comme quoi le prêt LIM sera versé, il est clair qu'il y a une logique. On ne peut pas à la fois entendre du Conseil d'Etat qu'il va cautionner le prêt de 1,8 million de francs et, par ailleurs, ne pas pouvoir garantir le prêt LIM. C'est une garantie qui est donc acquise, c'est logique.

En ce qui concerne les filtres à particules, dans l'expertise technique de l'installation, compte tenu de toutes les informations qui nous sont arrivées ces derniers jours concernant les particules fines, on sait bien sûr qu'un chauffage à bois peut développer des particules fines, on sait qu'il existe des systèmes de plus en plus performants pour les brûler à l'intérieur du canal d'évacuation, à la sortie de la chaudière, nous serons bien sûr très attentif à cet aspect-là.

Le président: – La parole n'est plus demandée. **L'entrée en matière n'est, semble-t-il pas combattue.** Nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article premier, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

> *Article premier* Le Conseil d'Etat est autorisé à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs *et pour une durée de 20 ans* à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel.

M. *Sylvain Piaget (R):* – Le cautionnement par l'Etat du montant de 1.800.000 francs a pour but de permettre au projet de se réaliser et d'atteindre son rythme de croisière. Le groupe radical est d'avis que le fait d'introduire une limite de durée dans le décret clarifie les choses, notamment quant à l'affectation du montant cautionné. Elle permet d'éviter que des frais futurs n'ayant pas un lien direct avec le but initial ne viennent, avec le temps, s'ajouter aux sommes déjà investies et que la période de risque ne s'allonge indéfiniment pour l'Etat.

Nous pensons que la limite en question doit être en rapport avec la durée de vie des infrastructures, en particulier du chauffage, et la durée de leur amortissement, ainsi qu'avec la durée des contrats passés avec les différents partenaires.

Une durée de 20 ans nous paraît donc adaptée à la situation.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte l'amendement.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement du groupe radical à l'article premier est donc accepté non combattu.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A cet article 2, nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol et d'un sous-amendement du groupe socialiste. Ceux-ci sont de la teneur suivante:

> ***Amendement du groupe PopVertsSol***
>
> *Art. 2 La coopérative est tenue de s'approvisionner en bois neuchâtelois à hauteur de 75% au minimum de ses besoins.*
>
> ***Sous-amendement du groupe socialiste***
>
> *Art. 2* La coopérative est tenue de s'approvisionner *prioritairement* en bois neuchâtelois.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Nous avons été quelque peu échaudé par le chauffage à distance des Eplatures qui a reçu une subvention et qui devait initialement brûler du bois de Diviza et qui voit du bois fribourgeois dans ses brûleurs; le bois de Diviza partant en Allemagne.

C'est donc le genre de choses qui nous paraît relativement incompatible avec notre pensée écologiste. Dans ce but-là, nous avons déposé cet amendement pour inciter la coopérative à s'approvisionner en bois neuchâtelois, sachant que dès l'instant où il y a une aide du canton, ce serait rendre un tout petit peu à César ce qui appartient à César.

Nous prenons encore à partie le journal *Réalités neuchâteloises* qui, sous le plume du Colvert, parle de poutre dans les yeux qui suffirait à chauffer un immeuble Minergie. Nous voulons juste dire à la personne qui a signé cet article que la liberté de commerce est relativement incompatible avec le subventionnement.

Mme *Monika Maire-Hefti (S):* – Le projet est, à notre avis, déjà pénalisé par une réduction de subventions cantonales pour les raisons que tout le monde connaît bien. Il nous semblait donc tout de même opportun de dire que l'approvisionnement en bois est prioritairement de bois neuchâtelois, ce qui veut dire que l'on a quand même une porte ouverte si, dans quinze ans, la situation se retournerait quelque peu, mais nous pensons que personne n'a un intérêt de faire venir du bois du diable vert pour chauffer les habitants des Ponts-de-Martel.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat vous propose de refuser ces amendements, non pas parce que nous ne sommes pas d'accord avec l'objectif, l'objectif est louable, mais c'est une question juridique, une question de procédure.

Si nous acceptons de faire figurer l'amendement et le sous-amendement présentés dans le cadre du décret, vous donnez la mission au Conseil d'Etat d'aller négocier avec la banque, qui elle-même aura négocié avec la coopérative, pour dire à la banque: "Vous devez faire figurer cette condition dans le contrat d'emprunt que vous allez établir avec la coopérative." Dans la pratique usuelle de la caution simple, il n'est pas du tout envisagé cette pratique-là.

La banque serait parfaitement en droit de nous dire: "Je n'ai pas à tenir compte de vos conditions. Je règle avec la coopérative le montant, l'amortissement, le taux d'intérêt, mais je ne tiens pas compte de la condition." Juridiquement, la banque est en mesure de refuser cette condition, ce qui veut dire que nous ne pouvons pas appliquer le cautionnement. Ceci est valable pour les deux propositions, que ce soit à hauteur de 75% ou que ce soit prioritairement avec du bois indigène ou du bois neuchâtelois.

Le Conseil d'Etat vous fait la proposition suivante: de renoncer à ces amendements et d'établir une convention particulière avec la coopérative au moment où nous serons appelé à signer le cautionnement, au moment où toutes les conditions auxquelles nous nous sommes référés lors du débat d'entrée en matière. Lorsque toutes ces conditions seront remplies, nous aurons aussi cette convention qui nous liera à la coopérative et le Conseil d'Etat vous propose de rédiger une convention qui dit: "au moins les 50% du bois neuchâtelois." Voilà la proposition que nous pouvons vous faire.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Nous avons bien entendu le représentant du Conseil d'Etat. Evidemment que nous aurions peut-être préféré un petit peu plus que 50%. Nonobstant ce désir-là, nous sommes d'avis que l'on peut abandonner l'amendement en ayant les garanties du Conseil d'Etat qu'il y aura au moins 50% de bois neuchâtelois et sachant que, selon les risques éventuels de pénurie qu'il pourrait peut-être y avoir dans le canton de Neuchâtel, la coopérative est quand même tenue de chauffer ses clients.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré.** Nous en déduisons que le sous-amendement du groupe socialiste l'est aussi, à moins que les socialistes ne veuillent reprendre l'amendement à leur compte? Non. **Le sous-amendement du groupe socialiste est également retiré.**

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous devons rectifier une information que nous avons donnée tout à l'heure à M. Didier Calame sur le coût des experts et qui va les payer. Nous avons reçu entre-temps une note qui nous dit que les deux experts coûteront environ 15.000 francs et que ce montant sera déduit de la subvention de 185.000 francs.

Le président: – Nous n'avons donc plus d'amendement à l'article 2.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 109 voix sans opposition.

STATUT DU PERSONNEL DE L'EHM 05.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

(Du 26 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Le bureau propose que ce rapport soit traité selon la procédure sans débat. Y a-t-il opposition à ce mode faire? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons dès lors passer tout de suite en second débat.

Discussion en second débat

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article unique. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

STATUT DU PERSONNEL DE L'EHM 05.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

(Du 26 septembre 2005)

Discussion générale

Le président: – Le Conseil d'Etat avait un délai de deux ans pour faire une proposition suite au dépôt de l'initiative. Ce délai n'a pas été entièrement utilisé et nous avons maintenant un rapport qui donne une réponse à cette initiative. La discussion est ouverte.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Tout d'abord, nous voudrions manifester notre satisfaction que le peuple neuchâtelois ait accepté l'Etablissement hospitalier multisite à une large majorité, entérinant ainsi les choix du parlement et, selon toute vraisemblance, aussi le choix du statut du personnel.

Le statut du personnel de l'Etablissement hospitalier multisite est essentiellement régi par la convention collective de travail Santé 21 qui reconnaît deux statuts légaux: privé et public. Actuellement, cinq hôpitaux destinés à entrer dans l'EHM ont un statut de droit privé et deux un statut de droit public. Nous doutons beaucoup que cette différence de statut joue un rôle dans la décision d'un collaborateur d'offrir ou non ses services dans l'une ou l'autre des institutions. En d'autres termes, nous constatons que cette question de statut a essentiellement une valeur symbolique. Cela signifie que le seul problème du statut de droit privé est qu'il donne des boutons à la gauche et la thérapeutique préconisée est une initiative populaire.

Le parti libéral-PPN n'a pas modifié son approche depuis une année sur ce sujet: dans la mesure où l'Etablissement hospitalier est indépendant de l'Etat, il semble normal que le statut du personnel soit privé. Le statut privé ne diffère du statut public, en fin de compte, que par les voies de recours en cas de licenciement. Il nous semble toujours et encore que le recours au Tribunal des prud'hommes offre un avantage sur le recours au Tribunal administratif, dans la mesure où il permet à la personne licenciée de défendre son point de vue personnellement et oralement et où elle est jugée par ses pairs. Au contraire, le recours au Tribunal administratif est épistolaire et nécessite l'assistance d'un avocat.

Le Conseil d'Etat avait deux ans pour se déterminer sur l'initiative socialiste, il semble avoir utilisé quelques minutes à peine pour tourner sa veste et accepter une modification de la loi sur l'EHM. Si nous sommes bien d'accord que nous avons des sujets, notamment financiers, plus importants à résoudre, nous n'avons, nous, pas changé d'avis sur le sujet et considérons que c'est cette initiative qui risque de détourner le peuple des enjeux importants du canton. Le groupe libéral-PPN se prononcera donc contre l'initiative et acceptera l'amendement radical, car cet amendement vise à éviter de revenir sur la question en cas de refus par le parlement de l'initiative socialiste.

M. *Damien Cottier (R):* – Petit rappel historique qui n'est pas complètement inutile dans ce débat: le groupe PopEcoSol, à l'époque, avait proposé à ce Grand Conseil – lors du débat sur l'EHM il y a à peu près un an et demi –, la modification qui nous est proposée aujourd'hui, à savoir le statut de droit public pour le personnel. Cette proposition, sous la forme d'un amendement, avait été rejetée par le Grand Conseil. Vous vous souviendrez probablement que le Grand Conseil avait traité du rapport EHM en deux sessions et, lors de sa deuxième session, le Conseil d'Etat avait changé d'avis, avait fait un peu un revirement, de peur qu'il y ait un référendum lancé contre le projet EHM. Il avait demandé au Grand Conseil de faire lui aussi un revirement et de laisser cette

question ouverte et à trancher par les autorités de l'EHM, dans le but d'aller vers la direction qui était proposée par le groupe PopVertsSol, à savoir un statut de droit public.

Très logiquement, le Grand Conseil avait confirmé, un mois après, cette décision qu'il avait prise dans un premier vote. Alors, second vote du Grand Conseil? Eh bien non Mesdames et Messieurs, il ne s'agissait pas du second vote du Grand Conseil mais bel et bien du deuxième vote du Grand Conseil, un troisième allait intervenir et il interviendra aujourd'hui. La proximité des élections cantonales aidant, le parti socialiste, de crainte probablement d'être dépassé sur sa gauche, a décidé de lancer rien de moins qu'une initiative populaire pour traiter de cette question. C'est l'exemple parfait du canon qui sert à chasser une mouche. Car, nous l'avons tous admis dans les différents débats, cette question du statut de droit public ou de droit privé change très peu de choses, quasiment rien dans le fonctionnement de l'EHM, c'est un détail dans la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite. Cela n'est pas sans importance, une question qu'il faut traiter avec sérieux, mais de là à lancer une initiative populaire, on voit évidemment le décalage qu'il y a.

Il serait gênant que des œillères idéologiques nous empêchent de débattre sereinement et avec un peu de recul de la gestion du personnel de l'Etat. Il serait gênant que nous imaginions – et cela a été dit quelquefois dans ce plénum, nous le regrettons – que tout ce qui est public c'est le paradis et que tout ce qui est privé c'est l'enfer. Car nous devons tout de même rappeler qu'une partie du personnel concerné a travaillé pendant des décennies dans des Etablissements qui étaient des Etablissements privés, avec un statut du personnel qui était privé.

Nous devons rappeler que la convention collective qui a été négociée a un statut de droit privé et nous n'avons pas l'impression que le personnel qui travaillait dans ces différents Etablissements ait été particulièrement malheureux pendant ces années-là et que tout à coup la lumière viendrait par l'apparition de ce statut tant attendu de droit public. Eh bien non, Mesdames et Messieurs, tel n'est pas le cas. La plupart des habitants de ce canton travaillent sous un statut de droit privé, ils ne s'en portent pas plus mal. Alors, y a-t-il des éléments nouveaux qui feraient pencher le Grand Conseil d'un autre côté? Eh bien non, Mesdames et Messieurs, aucun élément nouveau n'est apparu dans le débat depuis les deux décisions que le Grand Conseil a déjà prises il y a à peine plus d'une année. Nous restons persuadé que le statut de droit privé convient très bien à cet Etablissement et nous estimons qu'il n'y a aucune raison que le Grand Conseil, dans un troisième vote, change son opinion.

Alors, le Conseil d'Etat nous dit qu'il veut calmer le jeu et que c'est la raison pour laquelle il nous propose d'accepter cette initiative. Il y aurait un autre moyen, Mesdames et Messieurs, de calmer le jeu, ce serait que le parti socialiste retire son initiative. Parce qu'il n'y a pas seulement un problème de fond, mais il y a un problème de forme. La loi sur l'EHM a été soumise au vote du peuple et, Mesdames et Messieurs, le souverain a tranché: très très largement, le peuple neuchâtelois a approuvé la loi qui lui était proposée. Le peuple a voté, tout est dit. *Vox populi, vox dei*.

Comment pourrions-nous imaginer que ce Grand Conseil modifie, à peine six mois après une votation populaire, une loi ou une partie d'une loi sur laquelle le peuple neuchâtelois s'est prononcé? Tout vrai démocrate ne saurait imaginer que le Grand Conseil modifie un article d'une loi qui a été approuvé très largement par le peuple neuchâtelois et c'est bien là qu'il y a un problème dans la forme, parce que vous connaissez tous la procédure neuchâteloise: si l'initiative est approuvée par le Grand Conseil, elle n'est pas soumise au vote du peuple. Le Grand Conseil aura donc le dernier mot et le peuple devrait lancer un référendum facultatif pour défaire ce que lui-même a fait il y a à peine six mois de cela. Évidemment, tout bon démocrate ne peut pas s'engager dans cette voie-là et il reste donc une seule solution pour gagner la paix des ménages: le parti socialiste retire son initiative et renonce à cet élan qu'il avait eu dans la fièvre électorale, admet que dans le fond la solution qui a été trouvée et qui avait été négociée avec les syndicats est une bonne solution, que ce statut de droit privé est tout à fait acceptable et tout à fait viable.

Autre possibilité si nous voulons respecter la démocratie: eh bien ce Grand Conseil refuse aujourd'hui cette initiative – et nous engageons tous les députés ici présents à le faire –, de cette manière-là le peuple neuchâtelois aura l'occasion de se prononcer sur la proposition du parti socialiste; la démocratie directe sera respectée.

Alors, nous vous invitons tous, Mesdames et Messieurs, à refuser cette initiative, de manière à ne pas dérober au peuple neuchâtelois son droit de s'exprimer, de manière à ne pas modifier, par une décision de parlement, une loi qui a été approuvée par le souverain il y a à peine plus de six mois et nous imaginons que les auteurs de l'initiative eux-mêmes pourront tout à fait admettre qu'il

y a une légitimité à ce que ce soit le souverain qui s'exprime à nouveau et nous espérons que les personnes raisonnables dans cet hémicycle voteront contre cette initiative, pour permettre au peuple de s'exprimer.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Ce n'est pas un scoop, mais nous sommes toutefois très heureuse d'accueillir avec enthousiasme ce rapport et que les choses soient claires, nous ne retirerons pas notre initiative et nous sommes sensible, quand même aussi, aux droits démocratiques de la population.

Nous confirmons notre soutien à l'EHM. Des enjeux importants – et nous l'avons répété – se dessinent prochainement dans le domaine de la santé. Notre canton a besoin d'une organisation efficace pour gérer notre système hospitalier. Le peuple neuchâtelois l'a bien compris, puisqu'il a soutenu la loi sur l'EHM à 75% le 5 juin dernier.

Nous avons là un bel outil de gestion pour mener à bien une politique hospitalière moderne et efficace, mais – car il y a un mais et nous l'avons toujours exprimé – nous nous trouvons en présence d'un Etablissement de droit public régit par une loi qui prévoit un statut de droit privé pour son personnel. Comme énoncé à plusieurs reprises, la gauche défend un service public fort et ne veut pas d'un système hybride où deux statuts antinomiques se côtoient dans une même loi. Malgré amendements et sous-amendements, la majorité du Grand Conseil d'alors n'a pas voulu de statut de droit public pour le personnel de l'EHM.

Etant convaincu du bien-fondé de cette loi et, par conséquent, de la pertinence de ce projet pour notre canton, le groupe socialiste a accepté en octobre 2004 la loi sur l'EHM malgré un statut de droit privé pour son personnel, en sachant que la démocratie directe mettait à notre disposition d'autres voies de recours. Le référendum n'étant pas à nos yeux la meilleure manière d'empoigner ce problème, nous avons préféré lancer une initiative législative qui rectifiait ce fameux article 9 de l'EHM. Nous n'avons pas tourné notre veste contrairement à ce qui a été dit auparavant.

Le parti socialiste a toujours défendu un service public performant. Le statut de son personnel doit correspondre aux tâches qui lui sont confiées. L'EHM est un service public au service de la population. Le personnel engagé dans cette institution a non seulement une loyauté et une responsabilité vis-à-vis de la direction, mais également et surtout des obligations de neutralité, d'impartialité, de légalité et d'égalité vis-à-vis du peuple et des autorités de ce canton et ce n'est pas une mince affaire, Monsieur Damien Cottier. Un statut de droit public combat donc toute décision arbitraire, cela non plus cela n'est pas un détail. Même si la similitude entre les deux CCT Santé 21 évite tout dérapage et apporte certains garde-fous dans l'interprétation du statut de droit privé, nous estimons que dans une institution de droit public, la défense de l'intérêt public doit être prépondérante. En défendant ce principe, nous donnons également aux collaborateurs et aux collaboratrices de la fonction publique les conditions de travail adaptées aux obligations exigées dans l'exercice de leur fonction.

Nous l'avons dit, la similitude entre la CCT de droit public et la CCT de droit privé s'arrête à l'article 12 qui est la voie de droit. En effet, le Prud'homme est prévu pour le statut de droit privé et le Tribunal administratif pour le statut du droit public.

Mais surtout – et là non plus cela n'est pas un détail –, en cas de licenciement abusif, le statut de droit public offre une meilleure protection du personnel. Voilà un argument supplémentaire qui plaide en faveur de ce statut. En effet, il garantit à l'employé le droit d'être entendu avant l'application d'une telle mesure; si cette dernière est indéfendable, elle est annulée et ne porte aucun préjudice à l'employé. Son effet suspensif permet ainsi à tout employé d'être réintégré dans l'institution; disposition qui n'existe pas dans le droit privé car celui-ci prévoit seulement une indemnisation et la personne lésée perd définitivement son emploi. Différence de taille! Perdre définitivement son emploi ou avoir la possibilité d'être réintégré dans une équipe n'est pas sans conséquence pour le personnel hospitalier neuchâtelois qui, avec l'EHM, n'aura plus qu'un seul employeur.

Si, comme nous l'avons dit en préambule, nous sommes satisfait de ce rapport, nous sommes également content de constater que le Conseil d'Etat reconnaît que le statut de droit public est plus adapté aux missions d'intérêt et de service public que doit poursuivre l'EHM.

Nous avons appris également avec satisfaction que le nouveau directeur de l'EHM comprend les démarches de la gauche de ce canton pour obtenir un statut de droit public au personnel d'un Etablissement de droit public.

Nous croyons savoir également que les projets de cantonalisation du secteur de la psychiatrie et des soins à domicile prévoient également de créer un Etablissement de droit public avec un statut de droit public pour son personnel. Toutes ces décisions vont dans le même sens et nous nous en réjouissons.

Nous suivons également volontiers les propositions du Conseil d'Etat qui demande au Grand Conseil d'accepter les modifications de la loi afin de continuer la mise en place de cette institution hospitalière dans la sérénité.

L'EHM a fait couler beaucoup d'encre, a été un des sujets de la dernière campagne électorale cantonale, mais, depuis la dernière session du Grand Conseil, il y a quand même eu une différence, Monsieur Damien Cottier, c'est que la gauche a pris le pouvoir.

Beaucoup de choses bonnes et moins bonnes ont été évoquées à ce sujet. Il est donc temps de concrétiser ce projet rapidement. Le canton de Neuchâtel et plus particulièrement sa population a besoin d'un service public hospitalier performant et rationnel. Avec un statut de droit public, tant pour l'Etablissement que pour son personnel, l'EHM répond à ces attentes. Le groupe socialiste acceptera ce rapport à l'unanimité et avec enthousiasme.

Nous désirons toutefois apporter une précision sur la CCT Santé 21. Même si nous défendons un statut de droit public pour le personnel de l'EHM, ou pour toute autre institution de droit public pour les raisons que nous avons évoquées ci-avant, nous tenons à relever que la CCT Santé 21, qu'elle soit de droit privé ou de droit public, est une bonne convention collective de travail pour le personnel de la santé du canton de Neuchâtel. Elle garantit entre autres 5 semaines de vacances, 12 jours fériés, prévoit 40 heures de travail hebdomadaire. De plus, elle unifie les conditions de travail et salariales pour 4900 collaboratrices et collaborateurs. Une seule CCT pour tout le personnel de la santé est unique en Suisse et fait beaucoup d'envieux. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2004, sauf pour les articles liés au salaire et à l'évaluation des fonctions.

Afin que cette CCT déploie pleinement ses effets, nous souhaitons que ce dernier volet qui touche la grille salariale et l'évaluation des fonctions entre rapidement en vigueur. Ces conditions sont notamment indispensables pour le bon fonctionnement de l'EHM qui se veut être un Etablissement unique. Mais comment le serait-il si son personnel est engagé et rémunéré à des conditions salariales diverses? Actuellement, à fonction égale, une infirmière travaillant à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ne touche pas le même salaire que son ou sa collègue du NHP. Les différences peuvent être considérables!

Alors que les structures dans le secteur de la santé se regroupent, se cantonalisent et s'unifient, pourquoi ne pas adapter la CCT à ce mouvement et mettre rapidement en vigueur le dernier volet de la CCT Santé 21? Tous les partenaires, syndicats et employeurs ont investi de l'argent et du temps pour établir une CCT unique et de qualité. Les travaux ont débuté en 2001. Il serait peut-être temps de boucler la boucle, mais cette dernière étape ne peut avoir lieu qu'avec le feu vert du Conseil d'Etat.

Nous savons que le rapport de la Commission plénière/faîtière de la CCT Santé 21, relatif à la classification des fonctions et au nouveau système de rémunération, a été remis au Conseil d'Etat, à M. Roland Debély, le 26 janvier dernier.

Afin de ne pas perdre le travail réalisé jusqu'à ce jour dans ce dossier, nous espérons vivement que le Conseil d'Etat, conscient des enjeux, mette tout en œuvre pour que la grille salariale et les 121 fonctions entrent en vigueur le plus vite possible. A partir de là, est-ce que le Conseil d'Etat peut nous informer des délais qu'il s'est fixés pour la finalisation de cette CCT Santé 21?

Est-il utopique d'espérer l'application définitive de la CCT Santé 21 pour cet automne?

Il est évident que nous refuserons l'amendement du groupe radical.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Le groupe PopVertsSol ne sera donc pas raisonnable et adhérera à la position du Conseil d'Etat tout en relevant, malgré tout, qu'à l'époque déjà, PopEcoSol avait proposé un amendement allant dans ce sens, amendement qui avait été refusé le 30 novembre 2004. Vraisemblablement, s'ils avaient été consultés à l'époque, les partenaires sociaux auraient opté pour le statut de droit public et l'avis de personnes compétentes dans ce domaine ne peut que conforter notre position.

Nous estimons également qu'il est du devoir de l'Etat qui gère déjà les hôpitaux de considérer ses employés comme des employés de la fonction publique. Il faut aussi relever que sur sept hôpitaux, deux sont de droit public avec 1800 personnes, cinq de droit privé avec 300 personnes. Dans la mesure où le Conseil d'Etat adhère à notre revendication de l'époque et à celle des initiants actuels, nous ne pouvons donc que souscrire à cette loi et vous invitons à l'accepter.

Par contre, comme le Grand Conseil a les moyens d'améliorer une loi, démarche aussi démocratique qu'une consultation populaire, nous ne nous raillons pas à l'amendement du groupe radical. Ce fut bref, mais nous vous remercions malgré tout de votre attention.

M. *Julien Semperboni (UDC):* – Devons-nous voter en faveur du statut de droit public pour le personnel de l'EHM? Cette question est dérisoire. Nous aurions envie de vous dire que le groupe UDC ne s'en préoccupe pas, tellement l'enjeu est minime. Malheureusement, la situation ne nous le permet pas. Le groupe UDC juge qu'il est important de diminuer le déficit et de restructurer l'Etat, il estime qu'il est important de freiner les dépenses et il pense qu'il serait judicieux de supprimer certaines prestations sans doute luxueuses au regard de l'état catastrophique de nos finances, mais pas cela.

D'ailleurs, les arguments du Conseil d'Etat sont assez peu convaincants. Si vous voulez qu'on arrête de vous ennuyer avec cela, acceptez-la et cela en sera fini. On se croirait dans une cour de récréation. La gauche, dans son désir de vouloir tout régenter, en perd la notion de la réalité. Encore une fois et depuis plus d'une année, elle soumet toute la population d'un canton aux difficultés trop bien connues, à des dépenses exagérées de temps, d'argent et d'énergie et tout cela juste pour octroyer quelques miettes de privilège supplémentaire à une minorité.

En effet, Mesdames et Messieurs, le personnel de l'EHM est soumis à une convention collective de travail, CCT Santé 21, de droit privé. Le nouveau statut que l'on vous propose de voter ce jour est exactement le même. Seul diffère le droit de recours en cas de licenciement abusif, pour lequel il apparaît que sous le statut de droit privé, la couverture du personnel serait meilleure. Ces licenciements dits abusifs durant ces cinq dernières années sont des choses rarissimes, à en croire les responsables des ressources humaines de nos hôpitaux neuchâtelois.

Nous nous permettons de vous signaler pour mémoire qu'en Valais, où le système hospitalier est souvent montré en exemple, 80% du personnel du réseau santé Valais sont soumis au statut de droit privé et que dès 2007, lors de la nouvelle restructuration, absolument tout le personnel va passer sous le même statut de droit privé. Quoiqu'il en soit, nous gardons l'intime conviction que nous perdons beaucoup de temps pour d'impensables broutilles.

Pour terminer, l'UDC se souvient qu'en juin dernier, en votation populaire, l'EHM a été plébiscité dans sa forme actuelle. En conséquence, nous ne soutiendrons pas ce rapport.

Le président: – Tous les groupes ont pu s'exprimer. Nous donnons maintenant la parole au représentant du Conseil d'Etat, Monsieur Roland Debély.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il est rare que la recevabilité d'une initiative et le rapport du Conseil d'Etat en réponse à cette initiative se traitent dans une même session, d'autant plus que, comme vous le mentionnez, Monsieur le président, la loi donne deux ans au gouvernement pour le traitement d'une initiative. La rapidité de traitement de cette initiative – et le rapport date du 26 septembre 2005 – pourrait confirmer le dicton qui dit que si l'on veut on peut. En effet, dès notre entrée en fonction, notre objectif et celui du Conseil d'Etat a été de lever tous les freins et de dégager toutes les énergies et les mesures pour permettre à l'EHM d'être opérationnel dès le 1er janvier 2006, même si le processus de mise en œuvre avait été retardé avec le référendum contre la loi sur l'EHM.

Cet objectif a été tenu, puisque les négociations avec tous les propriétaires d'hôpitaux ont abouti avant fin décembre 2005. Il a été tenu puisque les conventions d'adhésion ont été signées entre les propriétaires actuels et l'EHM. Comme dans toutes les étapes majeures d'un projet, cette étape-là était critique et c'est dès lors avec satisfaction que l'on a pu annoncer, à fin décembre, l'aboutissement des négociations.

Tout n'est pas sous toit puisque le législatif d'une ville doit encore se prononcer, mais l'agenda qui était prévu dans le cadre de la loi sur l'EHM et dans le cadre du groupe de travail visant à la mise

en place de l'EHM a été respecté. Nous avons eu l'occasion de remercier les partenaires, les propriétaires actuels et le Conseil d'administration de l'EHM pour la diligence avec laquelle ils ont travaillé ensemble pour établir ces conventions d'adhésion et nous le répétons volontiers devant votre autorité.

Bien que l'aspect du personnel ne soit pas en soi déterminant pour la réalisation de cet hôpital hospitalier multisite, il a semblé important à notre département puis au Conseil d'Etat de traiter rapidement cet objet. La nature a horreur du vide et l'être humain a horreur de l'incertitude. Dès lors, dans une phase de changement de structure, de réorganisation, il y a suffisamment d'inquiétudes, d'interrogations, pour ne pas prolonger l'inconnu sur des sujets qui sont prêts à faire l'objet d'une décision. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a souhaité soumettre rapidement à votre Conseil le traitement de l'initiative du parti socialiste pour le statut du personnel.

Notre rapport a rappelé l'historique et les circonstances du référendum contre la loi et le vote du peuple qui a plébiscité ce projet et MM. les députés Jean-Frédéric de Montmollin et Damien Cottier en ont rappelé les éléments constitutifs. Il est vrai, Monsieur Damien Cottier – et nous le relevons dans notre rapport – qu'aucun élément nouveau n'est intervenu dans le dossier depuis le débat que nous avons eu dans cet hémicycle. Le Conseil d'Etat mentionne également que pour le bon fonctionnement de l'EHM, la nature du statut n'est de loin pas déterminante et cet Etablissement peut fonctionner avec l'un ou l'autre des statuts, cela a d'ailleurs été relevé par quelques-uns des intervenants.

Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat fait preuve de *real politique* en proposant d'accepter cette initiative. Comme mentionné, si l'initiative est acceptée par le Grand Conseil, le statut sera changé, les relations contractuelles seront régies selon un statut de droit public. Par contre, si votre autorité rejette aujourd'hui la proposition du Conseil d'Etat, l'initiative sera alors soumise en votation populaire. Nous considérons, dans cet esprit de *real politique,* qu'il ne serait pas souhaitable d'organiser une votation populaire sur un objet d'importance tout de même mineure dans le contexte actuel des finances et des chantiers de réforme qui sont en préparation.

Certes, le peuple a voté la loi sur l'EHM, certes, la loi sur l'EHM proposait un statut de droit privé. Ce projet de loi prévoyait également beaucoup d'autres articles légaux. Il est dès lors très délicat d'interpréter un vote, mais, à nos yeux, le peuple a voté pour un concept. Il n'a pas voté pour chacun des éléments constitutifs de ce concept, il a voté pour un concept. Ce concept, c'est pour nous la cantonalisation et une organisation hospitalière qui permettent des soins de qualité à des coûts maîtrisés et économiquement supportables. Le peuple a voté pour une organisation qui permet une vision cantonale, avec une gestion autonome au travers d'une seule instance, un Etablissement cantonal qui se verra confier un mandat de prestations et une enveloppe budgétaire par des autorités politiques. Le peuple n'a pas voté pour la politique des ressources humaines, il n'a pas voté pour le statut du personnel, pour la question de la Caisse de pensions ou pour le statut de la propriété des bâtiments. Encore une fois, à nos yeux, le peuple a voté pour un concept, il a voté pour un principe de gestion, une cantonalisation du système en remplacement de structures, de compétences qui étaient enchevêtrées et dispersées.

Comme Mme Odile Duvoisin l'a mentionné, comme MM. Damien Cottier et Jean-Frédéric de Montmollin l'ont également rappelé, et d'ailleurs Mme Marie-France Monnier Douard aussi, la nature juridique du contrat de travail n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de l'EHM, cet Etablissement peut fonctionner avec l'un ou l'autre des statuts.

Le groupe PopVertsSol et le parti socialiste qui se font les défenseurs des employés, considèrent que le statut de droit public offre une meilleure protection contre les licenciements et les décisions de l'employeur et, Madame Odile Duvoisin, vous l'avez rappelé. L'ancien Conseil d'Etat, par sa représentante, ne partageait pas ce point de vue et considérait au contraire que le statut de droit privé protégeait mieux le travailleur et ce point de vue est également partagé par MM. Damien Cottier et Jean-Frédéric de Montmollin. Alors, Mesdames et Messieurs, comme dans d'autres domaines juridiques, on se trouve sur un terrain assez subjectif, du style deux juristes et trois avis et cela dépend de la façon dont on veut regarder la chose. Alors, dans ce contexte de réformes, le Conseil d'Etat avait proposé, dans un souci d'apaisement – et ceci, il l'avait déjà évoqué lors du débat –, un amendement qui laissait aux partenaires sociaux le soin de déterminer le statut du personnel. Cet amendement, comme cela a été rappelé, avait été refusé par le Grand Conseil.

Aussi, en relisant les procès-verbaux des précédents débats et en vous écoutant, Mesdames et Messieurs les porte-parole de groupes, nous avons l'impression que cette question de statut du

personnel a surtout une dimension symbolique et là nous rejoignons la position de M. Jean-Frédéric de Montmollin, une dimension symbolique placée dans un contexte un peu passionnel, lors du débat sur la loi sur l'EHM, débat passionnel et qui s'exprimait en fait dans un contexte pré-électoral.

Le Conseil d'Etat souhaite dépassionner ce débat et faire valoir une démarche politique pragmatique. Le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter l'initiative législative et d'accepter la loi qui accompagne notre rapport. Le Conseil d'Etat invite conjointement le parlement à ne pas entrer en matière avec l'amendement radical. Cet aspect du personnel est de faible portée stratégique pour l'organisation de notre système de santé, il n'est pas déterminant pour la politique des ressources humaines et à nos yeux, il serait peu productif de mobiliser la population sur un aspect de cette nature alors que les collectivités doivent faire face à des enjeux notoirement plus conséquents.

Nous aimerions encore revenir sur votre déclaration, Monsieur Julien Semperboni, concernant les propos que vous avez tenus, s'agissant, comme vous les avez exprimés, d'une cour de récréation et du privilège qui serait accordé au personnel de l'Etablissement hospitalier. Nous ne partageons pas la façon dont vous appréhendez ce dossier-là. Certes, cet aspect du statut n'est pas prépondérant s'agissant du fonctionnement de l'EHM, mais il n'est pas pour autant un sujet de broutilles. Le changement de statut ne crée aucun privilège, mais c'est une façon d'appréhender la gestion des ressources humaines.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous aimerions toutefois préciser que si 75% de la population ont accepté l'EHM, lorsqu'on a récolté les signatures, les signataires eux-mêmes nous ont dit avoir accepté ce projet car on savait derrière qu'il y avait une initiative qui réglait le statut du personnel. Pour nous aussi et même si vous ricanez les conditions de travail du personnel sont importantes et, contrairement à ce que l'on a entendu, cela n'est pas seulement les économies et la situation des finances de notre canton qui nous intéressent, mais aussi la qualité d'engagement du personnel et les conditions de travail du personnel de la santé qui, même s'il a des conditions qui ne sont pas respectées et respectables, fournira une mauvaise qualité de soins.

Ceci dit, nous aimerions aussi préciser et comme nous l'avons dit dans notre intervention, la CCT Santé 21 est une très bonne convention collective de travail, qu'elle soit de droit privé ou de droit public. Il y a une possibilité de choisir entre le statut, nous l'avons fait et nous l'avons toujours fait, la gauche a toujours montré ses intentions, préférant un statut de droit public pour le personnel hospitalier. N'oublions quand même pas que c'est une CCT unique pour tout le personnel de la santé, c'est unique en Suisse et nous pensons qu'il est aussi utile de relever ce côté positif de la CCT Santé 21. Toutefois, nous avions posé quelques questions à M. le conseiller d'Etat qui ne nous a pas répondu. Monsieur le conseiller d'Etat nous aimerions que vous répondiez aux questions que nous vous avons posées concernant l'évolution et la suite de la mise en application de la CCT Santé 21.

M. *Damien Cottier (R):* – La représentante du groupe socialiste a développé les arguments que nous connaissions et nous avons développé les arguments que vous connaissiez. C'est assez logique puisque c'est la troisième fois que nous faisons le débat. Alors, nous vous laissons le mérite de la cohérence, parce qu'il est vrai que le groupe socialiste, comme le groupe PopVertsSol, a toujours eu cette attitude et nous n'avons pas dit le contraire. C'est le Conseil d'Etat qui a changé d'avis. Laissez au groupe radical ce mérite d'avoir aussi cette cohérence, nous avons voté par deux fois sur ces questions-là et nous souhaitons voter la troisième fois dans la même direction.

Il est vrai que quelque chose a changé. Nous avions cru remarquer que la gauche avait remporté la majorité lors des élections de l'année dernière. Nous apprenons aujourd'hui qu'en fait, elle n'a pas emporté la majorité mais elle a pris le pouvoir; il nous semblait que le pouvoir appartenait au peuple! (*Rires*.). Vous nous avez dit, avec quelques tremolos dans la voix, toutes les vertus du droit public par rapport au droit privé, nous regrettons un peu cette vision manichéenne du débat qui opposerait systématiquement les deux. Encore une fois, il n'y a pas l'enfer d'un côté et le paradis de l'autre et nous vous remercions d'avoir rappelé que la CCT Santé 21, quel que soit ce statut et cette partie-là, est une bonne convention collective. Nous aimerions souligner que, d'une manière générale, une convention collective de travail est une manière d'assurer un dialogue, un partenariat fécond entre les employeurs et les employés.

Cela n'est pas le moindre mérite que celui de la société suisse d'avoir su développer cette paix du travail et ce type de partenariat. Une CCT, ce n'est pas rien, quel que soit le statut, de droit public ou de droit privé. Il s'agit d'une bonne protection des travailleurs, il s'agit d'un bon statut et nous croyons qu'il ne s'agirait pas de dire ici que si ce statut était de droit privé alors nous nous situerions dans une position où le personnel aurait une position tout à fait problématique où il n'y aurait pas de sécurité du droit, pas de sécurité de l'emploi, etc. Nous croyons que ce développement-là est tout simplement contraire aux faits et nous regrettons que le débat se passe de manière aussi noire-blanche parce que la réalité des faits nous montre que tel n'est tout simplement pas le cas.

Nous l'avons dit, ce débat a déjà eu lieu trois fois. Nous croyons que les arguments sont connus. Ce que nous aimerions rappeler ici, c'est le problème de la procédure, c'est le problème de la forme et vous ne pourrez pas, quelle que soit votre argumentation, nier cette contradiction fondamentale qui veut que le peuple neuchâtelois a voté une loi au mois de juin de l'année passée et que nous la modifierions en acceptant votre initiative au mois de février 2006, donc à peine plus de six mois après. On ne peut pas dire que le peuple neuchâtelois a voté sur un concept, Monsieur le conseiller d'Etat. C'est une loi qui a été soumise au référendum, le peuple neuchâtelois a certes accepté les principes de l'EHM, mais il a également accepté une loi, puisque c'est l'entier de celle-ci qui a été soumise au vote. Par conséquent, aujourd'hui, nous avons déposé un amendement qui propose que le Grand Conseil refuse cette initiative et la soumette au vote du peuple. C'est le seul moyen de permettre au souverain de s'exprimer automatiquement, parce qu'il y a là une différence fondamentale entre la procédure fédérale, qui nous est beaucoup plus habituelle, et la procédure cantonale, qui est plus rare. Dans un objet fédéral, en cas d'initiative populaire, celle-ci est automatiquement soumise au vote du peuple et des cantons, quelle que soit la décision du Parlement, qu'il l'accepte ou qu'il la refuse. Ce n'est pas le cas en procédure cantonale. Si notre Grand Conseil accepte aujourd'hui cette initiative eh bien cela en est terminé, nous avons modifié la loi et le seul moyen de revenir en votation populaire serait de lancer un référendum et il serait quand même assez *fort de café*, si vous me passez l'expression, que le peuple doive lancer un référendum pour modifier ce que lui-même a fait.

Nous voulions souligner cette différence de procédure, cette particularité, cette "neuchâteloiserie" pour bel et bien rappeler que si vous votiez aujourd'hui, par malheur, ce rapport tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat, eh bien nous priverions le peuple de son droit de s'exprimer.

Le président: – Cela a été dit tout à l'heure, c'est la troisième fois que l'on parle du même sujet. Vous avez encore certainement beaucoup de choses à dire. Soyez concis, vous serez d'autant plus écoutés.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous avions juste une motion d'ordre à présenter, nous devons discuter aujourd'hui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative cantonale, statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal et il n'était pas prévu d'avoir une discussion sur la mise en œuvre de la CCT Santé 21. C'est pour cela que nous avons compris que le Conseil d'Etat n'avait pas répondu aux questions sur la mise en œuvre de la CCT Santé 21.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Brièvement, Monsieur le président, pour vous demander de ne pas laisser les députés répéter deux fois les mêmes choses, parce que cela ne change rien.

Le président: – Tout à fait d'accord! (*Rires*.)

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Permettez-nous de rompre une lance ici en faveur des employeurs du secteur privé. Il n'est à notre sens pas acceptable d'entendre dans cet hémicycle que les travailleurs soumis à un statut de droit privé sont moins bien traités que les employés soumis à un statut de droit public. Non! Les employeurs sont des personnes responsables, peu importe que ce soit en matière de droit public ou de droit privé. Nous sommes convaincu que les employés de la fonction publique ou/et les travailleurs ou les employés du secteur privé sont pour l'essentiel des personnes satisfaites de leurs conditions de travail et qu'elles ne sont pas exploitées parce qu'elles sont au bénéfice d'un contrat de droit privé.

On a aussi dit beaucoup de choses dans ce Grand Conseil. On a parlé des voies de recours. Certes c'est une différence, mais permettez-nous aussi de rappeler que le statut de droit privé offre un certain nombre d'autres protections. Parlons, par exemple, de la protection contre les licenciements en temps inopportun, cette protection qui est offerte en cas d'incapacité de travail, en cas de grossesse, en cas de service militaire; protection qui n'existe pas dans le statut de droit public. Ne mêlons pas les choses, laissons le débat où il en est, c'est-à-dire une question de définition du rôle de l'Etat, de quelle va être la place de l'EHM dans notre société et ne disons pas tout, n'importe quoi et son contraire, en parlant des rapports de travail de droit privé.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous comprenons votre réaction, mais il était dans notre idée de donner une brève information à Mme Odile Duvoisin, sans ouvrir le débat sur la CCT Santé 21, mais nous ne voulions pas répondre immédiatement pour ne pas mélanger le débat avec deux objets distincts, pour bien marquer effectivement la différence entre l'EHM et l'aspect de la CCT Santé 21. Nous avons l'impression que s'agissant de l'EHM et du statut, tout a été dit.

Concernant la CCT Santé 21, nous pouvons effectivement vous confirmer – vous avez toutes les informations – qu'à mi-janvier nous avons reçu une délégation paritaire, qu'un dossier nous a été remis et qu'il est maintenant en phase d'examen dans nos services. Nous allons faire un modèle, une simulation, pour évaluer la conséquence financière qui découle de la classification des fonctions et des grilles salariales qui sont proposées. Nous souhaitons faire une simulation pour voir la différence qu'il y a entre le statut de la grille salariale d'aujourd'hui et la grille salariale telle qu'elle est proposée et voir comment le développement se fait d'ici une dizaine d'années, pour appréhender les conséquences que peut entraîner un changement relativement important de cette grille salariale.

S'agissant de votre question, à savoir à quel moment cela va être en vigueur, il est trop tôt aujourd'hui pour y apporter une réponse. Vous nous avez parlé de l'automne, en tout cas cela ne sera pas avant l'automne, nous devons d'abord faire l'étude dans notre service et ensuite saisir le Conseil d'Etat et entre-temps aussi consulter les partenaires, mais effectivement c'est sur notre bureau et nous souhaitons régler le dernier aspect de la CCT Santé 21 pour la mettre sous toit, mais pour les conditions dans lesquelles nous allons le faire, il est trop tôt en l'occurrence pour nous exprimer à ce sujet-là.

Le président: – Le débat a eu lieu, nous allons donc maintenant nous prononcer. **L'entrée en matière n'étant pas combattue**, nous passons donc en lecture en deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi
approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

Titre et préambule. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence de l'amendement du groupe radical, qui est le suivant:

> Le titre est modifié comme suit:
>
> ***Décret soumettant au vote du peuple*** **l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"**
>
> *Le texte est modifié comme suit:*

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 110 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

vu le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)", du ;

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple_l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" rédigée comme suit:

Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM), du 30 novembre 2004, soit modifiée de la manière suivante:

Article 9 (Rapports de travail) nouveau

"Les rapports de travail de tout le personnel de l'EHM sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21)."

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

[2]Il n'est pas soumis au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Nous croyons que tout a été dit sur l'enjeu de cet amendement. A moins que quelqu'un souhaite vraiment ajouter quelque chose, nous pensons que nous allons pouvoir voter.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est refusé par 58 voix contre 50.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 58 voix contre 48.

Le président: – Il est 18 heures moins 2 minutes, le temps pour nous de faire une pause. Nous reprendrons nos travaux à 19 h 30 par l'examen des motions, puisque ce soir nous traiterons les motions.

Nous souhaitons que le bureau de la commission de gestion et des finances se réunisse vers nous.

Séance levée à 18 h 00.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2006

Séance du mardi 21 février 2006, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 98 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
M. Michel Barben	–
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	–
M. Pierre Castella	–
M. Mario Castioni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Hugues Bertrand Chantraine	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Jean-Pierre Franchon	M. David Taillard
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Pierre Hainard	–
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
M. Adrien Laurent	M. Pierre-Laurent Denis
Mme Fabienne Montandon	M. Nicolas Babey
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projets de lois

06.120
21 février 2006
Projet de loi du groupe radical
Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission ...
décrète:

Article premier La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Titre précédant l'article 16a (nouveau)

I^bis^ Mise aux enchères des plaques de contrôle

Art. 16a (nouveau)

[1]Chaque véhicule automobile est muni d'une plaque de contrôle, dont le numéro est attribué par l'autorité compétente.

[2]Il n'y a aucun droit à un numéro particulier, sous réserve des alinéas suivants.

[3]Les numéros des plaques de contrôle des véhicules automobiles sont tous susceptibles d'être mis aux enchères. Les numéros particuliers, notamment les petits numéros ou les numéros faciles à retenir, sont automatiquement mis aux enchères. L'autorité compétente tient la liste des numéros disponibles et des numéros mis aux enchères.

[4]Les enchères se font, en principe, par le biais d'Internet.

[5]La personne qui, par le biais d'enchères, obtient un numéro en a l'usage exclusif. L'autorité compétente peut limiter le droit à l'usage exclusif à une certaine durée et, une fois ce délai écoulé, remettre le numéro aux enchères.

[6]Les détails sont fixés par un règlement ou un arrêté du Conseil d'Etat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, T. Perrin, M.-A. Nardin, R. Tanner, L. Favre, D. Cottier et Ch. Imhof.

Commentaire

Le présent projet de loi a pour but de permettre à l'Etat de mettre aux enchères les numéros des plaques minéralogiques des véhicules automobiles, comme cela se pratique dans d'autres cantons, par exemple dans le canton de Vaud, canton dans lequel les numéros des plaques minéralogiques sont mis aux enchères sur Internet.

Ces enchères permettraient à l'Etat d'obtenir des rentrées supplémentaires, sans que cela ne coûte quoi que ce soit à la collectivité. Par les temps financièrement difficiles qui courent, cette mesure permettrait d'améliorer les finances cantonales sans toucher à une quelconque prestation de l'Etat.

06.121
21 février 2006
Projet de loi Pierre Bonhôte
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(objets soumis au Grand Conseil: dépôt d'amendements)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du …
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 69, al. 1; al. 3 (nouveau)

[1]Les projets de résolution, de loi et de décret peuvent faire l'objet d'amendements et de sous-amendements.

[2]*Inchangé.*

[3]Les motions, postulats et recommandations ne peuvent être amendés qu'avec l'accord de leur premier signataire. Les amendements ne font pas l'objet d'un débat.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, C. Borel et C. Mermet.

Motivation

Le Grand Conseil consacre un part non négligeable de son temps et de son énergie à débattre d'amendements et sous-amendements à des propositions qui ne constituent par définition que des demandes d'études. Ces exercices de rédaction en plénum sont souvent d'une pertinence douteuse. A la lecture des réponses du Conseil d'Etat, un certain temps après le vote de la motion ou du postulat, il apparaît que l'importance du détail du texte adopté par le parlement doit être relativisée. Par ailleurs, le texte voté, tout en conservant le nom de son auteur, peut se trouver passablement altéré au moment du vote, au point que les signataires n'y retrouvent plus leurs intentions mais doivent, malgré tout, en assumer la paternité envers la postérité.

La possibilité laissée d'amender motions, postulats et recommandations avec l'accord du premier signataire permettrait toutefois de maintenir une souplesse suffisante pour des ajustements.

Amendements et sous-amendements en débat resteraient ainsi de mise pour les actes du Grand Conseil dont la portée ne se limite pas aux autorités (projets de loi et de décret).

2. Questions

06.337
21 février 2006
Question Gisèle Ory
HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?

Dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), il est prévu que nous payions environ 24.000 francs par élève neuchâtelois qui fréquente les filières musicales professionnelles de la HEM de Lausanne et Genève.

Cependant, tant que nous ne sommes pas accrédités HEM, nous ne recevons pas d'argent des autres cantons pour les élèves qui viennent étudier la musique chez nous.

En attendant notre accréditation, les représentants des cantons membres de la HES-SO se sont déclarés prêts à entrer en matière sur un accord de rétrocession partielle pour les élèves qui

viennent chez nous. Cet accord serait très favorable au canton de Neuchâtel et pourrait lui rapporter environ 500.000 francs par an.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'élaboration de cet accord?

06.338
21 février 2006
Question du groupe radical
Petits jobs pour redémarrer

La ville de Zurich a lancé un programme d'emplois à salaire partiel pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les perspectives sont très positives. Nous pouvons citer notamment que:

– les bénéficiaires sont motivés et peuvent plus facilement se réinsérer dans le monde professionnel en restant actifs;
– des travaux que les villes et les cantons reportaient dans le temps peuvent être menés à bien;
– le coût des aides sociales, par personne, diminue et permet de renforcer le filet social global.

Nous savons qu'au niveau neuchâtelois, des réflexions sont entamées dans le même sens, que ce soit tant au niveau cantonal qu'au niveau de certaines localités.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous dire quels sont les projets en cours et dans quelles directions il veut aller pour mettre sur pied de tels "petits jobs pour redémarrer".

Signataires: Y. Morel, R. Comte, T. Perrin, Ch. Imhof, S. Piaget, J.-B. Wälti, D. Cottier, P. Sandoz, E. Berthet, C. Guinand et R. Tanner.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Il est temps pour nous de reprendre nos travaux pour cette séance de relevée consacrée aux propositions de députés et plus particulièrement aux motions, sujet qui avait un peu disparu de notre ordre du jour puisque cela fait plusieurs séances que nous n'en avons pas traitées. Nous espérons pouvoir avancer ce soir dans la liste des motions.

MOTION TRANSFORMEE EN INTERPELLATION

Le président: – Nous devons tout d'abord vous signaler que la motion Gisèle Ory 04.133, du 30 mars 2004, "Maintien de la population de grands tétras dans le canton", n'est plus une motion! *(Rires.)* Rassurez-vous, elle n'a pas disparu, elle a été transformée en interpellation. Ce n'est donc pas ce soir que nous aurons l'occasion d'en parler.

MOTIONS

Le président: – Nous commençons par deux motions dont l'urgence a été acceptée, mais dont le fond n'a pas encore été discuté.

05.179
1er novembre 2005
Motion du groupe socialiste
HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?

Depuis quatre ans, la HEP-BEJUNE souffre des mêmes imperfections relevées à plusieurs reprises par ses professeurs et étudiants sans que rien, ou presque, ne change. Si, jusqu'à

présent, le débat a eu lieu essentiellement à l'intérieur de l'institution, des étudiants de la plate-forme II – futurs enseignants du secondaire – ont rédigé en juin 2005 un rapport qui se veut juste mais sans concession. Ils y relèvent des dysfonctionnements et manquements qu'ils jugent "graves". Les premières réactions de l'institution sont négatives: la HEP-BEJUNE, visiblement, n'est pas prête à écouter ses étudiants.

Le groupe socialiste émet l'hypothèse que la cause de l'inaptitude de l'institution à évoluer harmonieusement est d'ordre structurel. Outre des coûts difficilement supportables en période de crise financière, la structure directionnelle et administrative – pourtant nouvellement en place – relativement lourde de la HEP induit une dilution de la responsabilité se traduisant par un immobilisme malsain et une incapacité chronique à tenir compte des griefs constructifs des enseignants et des enseignés.

En conséquence, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de commander un audit de l'institution afin d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et les professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Les bénéfices d'une telle étude permettront:

– *de connaître mieux les problèmes structurels se posant à une nouvelle grande institution supracantonale et peut-être, selon la nature de ceux-ci, d'étendre la réflexion à d'autres dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité;*

– *de donner une impulsion nouvelle à la HEP-BEJUNE en la faisant sortir de son climat de crise;*

– *et surtout de prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne obligent la HEP à se réformer. Il est capital pour l'avenir de notre école de ne pas manquer la possibilité offerte par les circonstances de remédier à cette situation insatisfaisante.*

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Bois, A. Fischli, C. Kitsos, S. Rota et M. Castioni.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 24 janvier 2006

Nouveau titre: ***HEP-BEJUNE: des clarifications nécessaires***

Premier et deuxième paragraphes: sans changement.

Troisième paragraphe:

En conséquence, *nous demandons* au Conseil d'Etat *de nous transmettre dans les meilleurs délais un rapport qui doit permettre* d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Suite sans changement.

Signataires: Y. Stalder, G. Hirschy, D. de la Reussille, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, L. Boegli, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et J.-P. Veya.

Sous-amendement du groupe socialiste, du 24 janvier 2006

Troisième paragraphe:

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat de *solliciter* dans les meilleurs délais un rapport *indépendant* qui doit permettre …

Suite sans changement.

Signataires: M. Bise, O. Duvoisin, M. Debély, P. Bonhôte et C. Borel.

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Depuis cet été, un rectorat nouveau est en place à la HEP-BEJUNE, il faut lui donner quittance du parcours chaotique de l'institution jusqu'ici. Depuis cet été, un vent neuf souffle sur la HEP-BEJUNE. L'institution supra-cantonale dispose enfin d'un interlocuteur unique. En outre, celui-ci semble opter pour une certaine stratégie de la transparence. Enfin, ses

initiatives et propos sont même parfois rassurants. Ainsi, peu après que l'urgence de la motion discutée ici eût été votée, il a réuni en novembre les étudiants mécontents pour écouter leurs doléances. Ainsi, il est intervenu dernièrement à la commission des affaires extérieures pour présenter son projet. Il nous plait d'autant plus de relever ses mérites que notre assemblée n'y est certainement pas étrangère. La pression politique – et c'est heureux – semble porter ses fruits.

Pourtant certaines inquiétudes demeurent vivaces et certaines questions restent ouvertes. D'abord, il y a des inquiétudes liées à la forme ou pour parler clair à l'ambiguïté du discours du rectorat dont nous vous proposons quelques morceaux choisis dans un large répertoire. Le samedi 12 novembre 2005, par voie de presse, le recteur, conciliant et ouvert, invitait avec courtoisie deux députés ayant alerté vivement notre assemblée des dysfonctionnements de la HEP. Le lundi suivant, dans les écoles, circulait un communiqué par lequel le même recteur réagissait aux critiques émises contre la HEP, il y disait notamment cela: *"Plutôt que de prendre conscience de la difficulté de leur œuvre commune, quelques membres de l'enseignement noircissent le tableau de leurs collègues, espérant se blanchir de leur propre faiblesse."*

Nous comprenons, après cela, qu'il lui fut difficile d'inviter officiellement les deux députés en question. Le même recteur, dans sa réponse au journaliste du *Temps*, M. Pierre-Emmanuel Buss, coupable d'avoir rédigé un article certes un peu vert contre l'institution, commence par banaliser la situation en expliquant qu'il est naturel que la formation des enseignants représente un espace de tensions dans la société. Puis, il n'a cessé d'encenser son institution en parlant de défi exemplaire ou en louant l'ampleur ou la qualité de la HEP-BEJUNE et l'excellence de sa formation. Jusque-là, il est possible de le suivre en estimant que cette couverture fait partie de son rôle, mais le recteur laisse son lecteur pantois et visiblement dérape sans contrôle lorsqu'il conseille aux étudiants qui n'aiment pas les sciences de l'éducation mais qui les trouvent inutiles ou trop intellectuelles, de ne pas s'inscrire à notre HEP, mais d'aller chercher ailleurs une formation technique à moindres frais et de plus faible niveau intellectuel. Les étudiants apprécieront, ils n'ont été ni compris, ni entendus, eux qui réclament au contraire, dans leur rapport, des cours de sciences de l'éducation d'une meilleure tenue intellectuelle. Ces deux exemples sont inquiétants quant à la capacité d'écoute et d'acceptation de la critique de la HEP mais nous voulons croire qu'ils ne sont pas plus signifiants que cela.

Il en va différemment d'autres éléments. Lorsque le recteur parle dans la presse, *L'Express* et *L'Impartial* du samedi 12 novembre, d'une école de 2500 étudiants, il fait subir à la réalité un tour que tout bon contorsionniste ne renierait pas. La HEP compte 449 étudiants réguliers. Pour arriver à 2500, le recteur comprend dans son calcul le moindre enseignant ayant suivi durant l'année une demi-journée de formation continue. A partir de là, surgissent questions et inquiétudes qu'essaie de défendre le recteur, qu'essaie-t-il de cacher? Une structure administrative démesurée par exemple?

Cette question nous amène à la considération suivante: lorsque le recteur affirme que le cadre directorial et administratif a été complètement remanié et allégé, qu'aujourd'hui il ne compte plus qu'un recteur et quatre doyens, c'est partiellement faux. La réforme ne fut en fait que cosmétique. Les tâches dévolues jadis à ce qu'on appelait des directeurs adjoints ont été endossées par ce que l'on appelle aujourd'hui des responsables. Ni les cahiers des charges, ni les postes correspondants n'ont été réellement remis en question. En outre, comme par hasard, le recteur oublie de mentionner deux postes bien énigmatiques, situés tout en haut de l'organigramme, de chargés de missions; nous y reviendrons. Par ailleurs, le recteur affirme avec raison qu'un audit de l'institution, commandé par l'institution, a déjà eu lieu en 2002. Ce document a d'ailleurs été distribué aux membres de la commission des affaires extérieures. Ceux-ci n'auront sans doute pas manqué de remarquer, après une lecture attentive, qu'aucun objectif de l'étude demandée par notre motion n'était poursuivi par cet audit. La mission confiée au cabinet KM Consulting était d'accompagner la direction de la HEP-BEJUNE dans ses choix de réorganisation des plates-formes du point de vue de la localisation; c'est-à-dire échafauder des scenarii, l'un plaçant la plate-forme 2 à Bienne, l'autre à La Chaux-de-Fonds, et d'évaluer les coûts, les avantages et les désavantages de chaque cas de figure. Il n'est question à aucun moment dans cette étude d'évaluer les fonctions et l'efficacité de la structure directionnelle, de s'assurer que les ressources sont judicieusement allouées ou encore de s'intéresser à l'efficience du contrôle démocratique, ce que demande expressément la motion discutée ici.

Ces déclarations et omissions provoquent un certain malaise, mais on peut encore concevoir qu'il s'agisse essentiellement de maladresse. Il convient donc d'aborder les questions de fond. Le premier élément de fond concerne la réforme de la formation pour l'enseignement secondaire en

vue de se conformer aux accords de Bologne. Élément nous vous le rappelons, pour lequel l'urgence avait été demandée et votée. On y assiste à une attaque massive contre les didactiques de branches, c'est-à-dire par exemple l'enseignement de l'enseignement du français, l'enseignement de l'enseignement des mathématiques, de l'allemand, etc. On parlerait d'une réduction de 18 à 11 postes. Or, les didactiques de branches sont précisément la part de la formation que les critiques des étudiants ne mettent jamais en cause. Au contraire, ils jugent que c'est là qu'ils apprennent leur métier. Certains souhaiteraient même que les cours et les visites des didacticiens pendant les stages soient plus nombreux. Les étudiants n'ont pas été entendus et sans pression politique le danger existe que les didactiques s'amenuisent comme peau de chagrin. Cette triste révolution a déjà eu lieu dans la formation du primaire. L'exiguïté des didactiques y est régulièrement relevée. Sur trois ans de formation, un futur instituteur bénéficiera de 84 périodes, soit l'équivalent de deux petites semaines complètes de formation à l'enseignement des mathématiques ou du français. Nombreux sont ceux qui s'inquiètent de la légèreté de la formation qui peut être acquise dans ce laps de temps et qui demande un rééquilibrage. Sans compter que cette évolution pose la vaste question de la place du savoir dans notre instruction publique.

Cela nous amène à notre second élément de fond. Si le terrain est touché par les réformes, soit l'activité des étudiants et des professeurs, l'étage intermédiaire, soit la structure directoriale et administrative, est étrangement épargné. Or cette structure apparaît richement dotée. En ne prenant en considération que les plates-formes 1 et 2, c'est-à-dire la formation pour les enseignants primaires et secondaires de tout l'espace BEJUNE, la structure directoriale et administrative s'organise de la manière suivante: un recteur et son assistante, deux chargés de missions, anciens directeurs dont les postes ressemblent à s'y méprendre à des gratifications pour services rendus ou si vous préférez à de confortables pré-retraites; sous couvert de l'anonymat, plusieurs formateurs m'ont confié ne pas saisir la pertinence et l'utilité de leur tâche, deux doyens et 16 responsables à temps partiel qui correspondent au directeur adjoint de l'ancien organigramme et dont la pertinence du cahier des charges n'a jamais été réellement évaluée. On arrive ainsi à un ensemble de direction au sens large de 22 personnes, certes pas toutes à plein temps. A cela, il s'agit d'ajouter un appareil administratif pour le moins imposant, l'équivalent de 26 postes à plein temps. Nous parlons ici de la structure d'une école de 449 étudiants et 59 postes de professeurs. A titre de comparaison, l'institution dans laquelle nous enseignons et qui est représentative structurellement des écoles de l'espace BEJUNE, compte 659 élèves et 91 professeurs, ce qui correspond environ à 50 postes de professeurs à plein temps. Quant à son appareil administratif, il est composé d'un directeur et de deux sous-directeurs, tous trois enseignant par ailleurs quelques heures, de deux secrétaires, auxquels il convient d'ajouter un apprenti.

S'il est vrai que comparaison n'est pas raison et que la HEP-BEJUNE est une institution particulière, la différence, par son ampleur, laisse songeur. Visiblement la HEP-BEJUNE s'inscrit dans la tendance actuelle de l'administration qui veut que grossisse l'étage intermédiaire aux dépens du terrain. Le groupe socialiste s'élève avec force et détermination contre ce phénomène dommageable en termes de sens et d'efficacité. Une administration coupée des administrés perd son sens et son efficacité parce qu'elle n'est plus apte à les servir selon leurs réalités et leurs besoins. Dans le cas de l'école, les premières victimes, particulièrement en période de crise financière, sont les élèves et les enseignants qui voient les conditions-cadres se détériorer, notamment à travers un nombre croissant d'individus par classe et une surcharge horaire du pensum. Le risque est grand, en poursuivant cette politique, de péjorer la qualité de notre école et d'hypothéquer ainsi l'avenir de notre région et de nos concitoyens les plus jeunes.

Pour en revenir à notre propos, la question de fond qui se pose ici est de savoir si, alors que les plus démunis du canton sont contraints à d'importants sacrifices, alors que toutes nos écoles se serrent la ceinture, alors que la HEP elle-même licencie sur le terrain, il est possible d'admettre sans sourciller une telle expansion de l'étage administratif. Sans compter qu'une si lourde structure explique peut-être également les difficultés et crises qu'a connues et connaît encore l'institution. On ne peut s'empêcher en effet de penser que la raison de l'autisme et de l'inertie de la HEP-BEJUNE, de son incapacité à entendre ses étudiants et ses professeurs, se situe aussi dans un organigramme diluant les responsabilités et obstruant la transmission de l'information.

Ce problème structurel nous amène au dernier élément que nous voudrions ici relever: le contrôle démocratique. La HEP-BEJUNE est-elle un Etat dans l'Etat? Est-il légitime que les enseignants neuchâtelois de la HEP échappent, dès août, à la contribution de solidarité de 2,5% en vertu d'un

statut intercantonal? Personnellement nous n'avons pas de réponse mais la question doit être posée parce qu'elle met le doigt sur un véritable enjeu institutionnel. Connaissez-vous aujourd'hui beaucoup d'institutions cantonales chargées de se réformer, comme c'est le cas de la HEP dans le cadre des accords de Bologne, et dont l'objectif est une opération financièrement neutre? Nous pas! Connaissez-vous aujourd'hui beaucoup d'écoles dans notre canton pouvant offrir à ses enseignants des séminaires au vert à l'Hôtel des Endroits à La Chaux-de-Fonds, avec repas et nuitées compris? Nous pas! Il apparaît dès lors légitime de se poser la question de la raison de ce traitement privilégié. Peut-être est-il en lien avec le contrôle démocratique qui semble être quasi nul? Lors de la session de novembre du parlement jurassien, la ministre en charge du dossier a répondu à une question d'un député sur la motion discutée ici. Elle a expliqué qu'un audit décidé par le Grand Conseil neuchâtelois ne pourrait avoir lieu sans l'accord formel du canton du Jura. Si tel est le cas, cela signifie que la HEP et toutes les institutions de même nature échapperaient complètement au contrôle législatif. Le déficit démocratique serait particulièrement grave et il faudrait en tirer les conséquences. Le parlement jurassien semble le faire. Lors de la session suivante, soit celle de décembre, le groupe libéral-radical, par la plume du député Serge Vifian, a demandé un projet de loi, précisant que le législatif doit être associé aux décisions prises dans le cadre de collaborations intercantonales afin d'éviter que le parlement soit réduit, nous citons, *"au rôle de potiche"*. Au-delà de la HEP, il sera sans doute nécessaire que notre assemblée poursuive prochainement la réflexion.

En conclusion, l'étude réclamée par le groupe socialiste est un outil visant large et devant être envisagé dans un sens positif. Les enseignements que l'Etat, mais aussi l'école elle-même et son nouveau recteur, pourront en tirer seront précieux. Ils permettront, premièrement, de pousser la HEP à prendre les bonnes décisions alors que les accords de Bologne l'obligent à se réformer, deuxièmement de lutter contre l'inflation des étages intermédiaires de l'institution aux dépens du terrain. Dans un but de rationalisation, de performance et d'efficacité, assurons-nous que les ressources sont judicieusement allouées. En d'autres termes, donnons-nous les moyens de prendre avec discernement des mesures structurelles que nombre de députés appellent de leurs vœux. Troisièmement, l'étude proposée permettra de connaître mieux les problèmes se posant à une nouvelle grande institution supra-cantonale du point de vue de l'efficience du contrôle démocratique. Pour le bien de notre école, nous vous demandons d'accepter la motion du groupe socialiste.

Le président: – L'objectif, peut-être ambitieux, de la présidence, était de traiter plusieurs motions ce soir. Nous espérons y arriver. La motion a été développée, nous donnons maintenant la parole au Conseil d'Etat pour l'avis du gouvernement.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne décevrons pas le motionnaire, ce que nous lui proposons c'est que son texte, intégralement, puisse d'abord être remis au comité stratégique de la HEP-BEJUNE et qu'il soit également remis aux membres de la commission des affaires extérieures et de la sous-commission du DECS, de manière à ce que chaque point puisse être repris tel que vous le désirez, Monsieur, ceci dans le cadre réglementaire et des conventions qui ont été signées. Soit vous n'avez pas voulu le mentionner, soit cela vous a échappé dans l'élaboration de la défense de votre motion, mais permettez-vous de le rappeler, il existe un concordat intercantonal HEP-BEJUNE et en son article 12, les relations entre la HEP-BEJUNE et les commissions parlementaires sont stipulées et il est mentionné là que chaque année un rapport vous est remis. Il est vrai que jusqu'à aujourd'hui, nous pouvons vous en donner décharge, cela n'a pas été tout à fait réalisé dans la mesure où, entre 2000 et 2005, le comité stratégique a d'abord désiré pouvoir mettre en place la nouvelle structure HEP-BEJUNE. Il a d'ailleurs justement réalisé cet audit qui ne semble pas vous plaire et qui lui a permis de prendre un certain nombre d'options, dont celle d'un changement au niveau de la direction, c'est-à-dire d'avoir un recteur et un certain nombre de doyens qui enlèvent toute la série de directeurs qui existaient avant, directeurs qui étaient les personnes en place dans les institutions concernées des trois cantons.

Cela signifie qu'au printemps 2006, vous aurez de la part du comité stratégique un premier rapport et que ce rapport sera suivi d'autres dans les années futures, en 2007 vous en aurez un autre. Le rapport dont nous vous parlons maintenant, qui sortira ce printemps, sera également communiqué aux membres des trois parlements cantonaux.

Ce que nous désirons également relever ici, c'est qu'un plan de communication a également été décidé le 21 novembre et adopté par le comité stratégique et que ce plan annuel de communication et son avenant ont été distribués aux membres de la CAF et à la sous-commission du DECS au mois de janvier de cette année. Vous avez – pour celles et ceux qui siègent dans les commissions qui leur permettent d'avoir un suivi sur la HEP-BEJUNE – toute la transparence et tous les documents que vous avez désiré demander pour pouvoir connaître la teneur et les aboutissants d'une réflexion qui devrait vous permettre oui ou non d'entrer en matière avec une demande d'audit. Ce n'est pas une demande de rapport, c'est ce que vous mentionnez dans votre motion. Nous tenons également à rappeler que ces trois dernières années le budget et les comptes de la HEP-BEJUNE voyaient une amélioration au niveau des comptes, contrairement à ce que certains pourraient penser.

Que vous considériez, Monsieur le motionnaire, que la HEP-BEJUNE ne correspond pas à vos attentes, à vos envies, à la manière dont vous auriez aimé que cette structure soit réalisée, nous pouvons l'entendre. Ce que nous pouvons également vous dire, c'est qu'il s'agit là d'une structure intercantonale, donc nous devons réussir à trois cantons à nous entendre, à nous mettre d'accord, et à partir chacun avec des cultures différentes. Il faut savoir qu'il s'est agi, entre 2000 et 2005, de réunir des femmes et des hommes tous effectivement attentifs et intéressés à réussir l'exercice d'une formation tertiaire, puisque tel est le cas de la HEP-BEJUNE, et il s'agit également d'une formation qui a une indépendance académique. Et cela a été voulu compte-tenu du fait que c'est une haute école. Donc à ce titre-là il y a un contrôle parlementaire, il y a un contrôle politique, mais comme pour l'Université, le recteur, le rectorat et ses doyens, ont une autonomie à gérer à l'intérieur de leur institution en fonction d'une enveloppe budgétaire qui est la leur.

Dès lors, en une année, permettez-nous malgré tout de rappeler ce qui s'est fait depuis le dépôt de votre motion et l'urgence que vous en aviez demandée. En juin 2005, il est vrai, un rapport a été établi par les étudiants et les professeurs, indiquant un certain nombre d'éléments qui à leurs yeux étaient insatisfaisants. Arrivé au 1er août 2005, le recteur a directement pris les choses en main, a pris la direction de la HEP, vous l'avez relevé, a travaillé avec ses doyens et a mis en place une nouvelle structure. Il a rencontré les étudiants, sur un certain nombre de points ils se sont mis d'accord, dont celui de l'évaluation des cours. Les étudiants évalueront les cours qui leur sont donnés à la HEP-BEJUNE. Vous ne l'avez pas mentionné, nous ne savons pas si cela vous était connu. Ce qui a également été indiqué et ce qui a été mis en place, c'est le nouveau statut des enseignants, qui entrera en vigueur au mois d'août de la rentrée 2006. Cela signifie que ce nouveau statut oblige les cantons à voir avec la HEP-BEJUNE dans quelle mesure les formateurs se trouvant actuellement dans la HEP-BEJUNE pourront encore s'inscrire, avec le nouveau statut et la modification des emplois plein temps, dans l'avenir de la HEP-BEJUNE ou si d'autres postes devront leur être proposés dans leur canton respectif, ou alors si certains d'entre eux prendront une retraite anticipée.

Suite au dépôt de votre motion et à l'urgence qui a été acceptée, il y a eu une rencontre entre la commission des affaires extérieures et le recteur. Le recteur s'est exprimé sur toutes les questions, remarques, interrogations, critiques qui lui ont été formulées. Il en a été de même avec les groupes politiques et il a été transmis un document à tous les membres de la commission des affaires extérieures ainsi qu'aux membres de la sous-commission du DECS, document comprenant le contenu de l'audit, ainsi que d'autres documents, les concordats, les conventions, de manière à ce que justement chacun ait bien en tête le contrôle parlementaire qu'il peut demander et qui peut être le sien.

Nous confirmons également que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a donné sa reconnaissance à la HEP-BEJUNE, nous imaginons que la CDIP ne l'a pas donnée les yeux fermés, compte-tenu du fait que cette même CDIP n'a pas donné la reconnaissance à la Haute école de musique neuchâteloise, puisque nous sommes encore en train de courir après un dépôt d'accréditation, et c'est la même conférence qui l'a fait pour la HEP-BEJUNE. Vous avez d'ailleurs relevé que toute institution intercantonale ne pouvait pas être neutre. Sachez que le même discours a été connu et reconnu également pour le domaine de la musique. Nous vous remercions de nous en donner décharge.

Nous réalisons aussi et nous tenons à le relever, que l'audit a été fait, que tous les documents ont été distribués et que le contrôle parlementaire tel qu'il existe dans le concordat intercantonal ainsi que dans les conventions qui ont été signées permet à tout un chacun ici dans cet hémicycle de connaître et d'avoir les informations qu'il désire demander. Cela signifie que le Conseil d'Etat vous demande de retirer la motion que vous avez déposée, car vous avez tous les outils et tous les

éléments qui vous permettent d'obtenir toutes les informations et tous les documents et analyses que vous aimeriez avoir compte-tenu du fait que vous aurez un rapport au printemps 2006 et que toutes les années suivantes il vous sera remis les rapports dont nous avons fait référence toute à l'heure. Vous pouvez rencontrer le recteur et les doyens aussi souvent que vous le désirez dans le cadre de la commission des affaires extérieures, mais nous craignons, au vu d'un certain nombre d'autres rapports qui seront remis à la même commission des affaires extérieures, que le calendrier et les séances soient relativement denses puisque maintenant il vous sera soumis le projet des conventions qui seront mises en consultation jusqu'au mois de novembre – conventions d'harmonisation scolaire – et là aussi c'est votre commission qui devrait pouvoir en donner le suivi. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat considère que la HEP-BEJUNE a obtenu sa reconnaissance. Oui, elle est jeune elle a encore à s'améliorer, oui elle a encore à améliorer sa manière de fonctionner, mais elle est partie des structures existantes dans les cantons. La manière de fonctionner de la HEP-BEJUNE et sa mise en place partaient des personnes du terrain pour créer la structure HEP-BEJUNE, le réseau HES-SO ne s'est pas du tout construit de la même manière, ce qui peut entraîner des différences dans la manière de voir les dossiers et dans la manière de régler un certain nombre de problèmes.

Vous avez le sentiment que le recteur est incapable d'écouter, nous vous citons: "incapacité d'écouter". Nous avons le sentiment que le recteur est capable d'écouter, qu'il a entendu les étudiants, qu'il est entré en matière avec l'évaluation des cours.

Vous avez le sentiment que le contrôle démocratique n'existe pas, je viens de vous rappeler ce qui existe en terme de contrôle démocratique par rapport au concordat intercantonal qui a été signé et au rapport que vous aurez, à la possibilité que la commission des affaires extérieures a de rencontrer à chaque fois qu'elle le désire et le recteur et les doyens pour poser toutes les questions qui s'imposent, que les institutions intercantonales ne sont pas neutres, elles ne peuvent pas être neutres puisqu'elles partent d'un système cantonal avec la volonté d'une mise en place du système de Bologne qui, comme tout le monde le sait, génère des charges, puisque Bologne demande qu'il y ait une partie formation et qu'il y ait également une partie recherche, qui n'existaient pas jusqu'à présent dans nos institutions cantonales ou si elles existaient, elles existaient sous une forme différente.

L'indépendance académique existe, ce n'était pas le cas des institutions cantonales précédemment, et le rôle de "potiche" que vous semblez vouloir vous reconnaître, permettez-nous de vous dire que le Conseil d'Etat et les Conseils d'Etats des trois cantons n'ont pas du tout cette analyse-là. Les gouvernements considèrent que les trois cantons ont en leur sein des commissions à même d'effectuer ce contrôle parlementaire tricantonal qui peut être fait.

Raison pour laquelle, nous vous demandons de retirer votre motion et si elle n'était pas retirée, sachez que le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière avec la motion qui a été déposée, ni avec les amendements qui sont joints.

Le président: – Une proposition est faite, nous posons la question au motionnaire, entend-il retirer sa motion?

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Le groupe socialiste et le motionnaire n'entendent pas retirer leur motion, parce qu'il faut que l'étude soit menée par un œil neutre, tant du point de vue de l'impartialité que de la compétence. Ce n'est pas le recteur, c'est la structure qui peine à écouter. L'audit a été fait, c'est vrai, nous l'avons dit, mais il ne répond à aucun des objectifs de la motion.

Notre propos ne concerne pas tellement nos désirs, ce qui importe c'est de travailler sur l'efficacité, c'est-à-dire de travailler sur une structure administrative plus légère. Nous faisons confiance à priori au recteur mais il s'agit, pour qu'il puisse attaquer les problèmes de fond, les problèmes de structures, pour qu'il soit habilité à le faire, qu'il reçoive un mandat clair. Il faut garder à notre sens une pression politique.

Le président: – La motion est dès lors combattue, elle est au surplus amendée, nous donnons la parole à un représentant du groupe PopVertsSol pour développer l'amendement déposé par ce groupe, qui est le suivant:

Nouveau titre: ***HEP-BEJUNE: des clarifications nécessaires***

Premier et deuxième paragraphes: sans changement.

Troisième paragraphe:

En conséquence, *nous demandons* au Conseil d'Etat *de nous transmettre dans les meilleurs délais un rapport qui doit permettre* d'évaluer la pertinence des critiques émises par les étudiants et professeurs, l'efficacité de la structure directionnelle et administrative, ainsi que l'efficience du contrôle démocratique exercé par le politique.

Suite sans changement.

Signataires: Y. Stalder, G. Hirschy, D. de la Reussille, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, L. Boegli, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, D. Angst, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et J.-P. Veya.

M. *Yves Stalder (PVS)*: – Le groupe PopVertsSol partage en grande partie certaines inquiétudes du groupe socialiste concernant la structure directoriale, le contrôle démocratique, concernant les didactiques de branches. Toutefois, le groupe PopVertsSol a pris acte que le rectorat est entré en fonction récemment et il estime que le moment est mal choisi pour faire un audit, étant donné que la structure est elle-même en cours d'évolution. Nous avons des doutes quant au fait que les résultats d'un audit puissent être réellement exploitables puisque, dans une année, la structure sera un peu différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Toutefois, nous entendons effectivement, nous souhaitons maintenir une certaine pression politique, d'où notre amendement qui, à la place de demander un audit, demande un rapport et qui permettra au Conseil d'Etat de demander de classer la motion lorsqu'il nous soumettra un rapport dont il estime qu'il répond à la motion.

C'est donc le sens de notre amendement et nous terminons en disant que le groupe PopVertsSol combat le sous-amendement qui est proposé sur notre amendement.

Le président: – Précisément, il y a un sous-amendement du groupe socialiste, de la teneur suivante:

Troisième paragraphe:

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat de *solliciter* dans les meilleurs délais un rapport *indépendant* qui doit permettre …

Suite sans changement.

Signataires: M. Bise, O. Duvoisin, M. Debély, P. Bonhôte et C. Borel.

Il y a lieu de savoir s'il s'agit d'un sous-amendement ou d'un autre amendement, mais toujours est-il que nous donnons la parole maintenant à un représentant du groupe socialiste qui va développer le sous-amendement.

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Concernant le sous-amendement, il paraît au groupe socialiste indispensable que le rapport soit effectué par un organe indépendant pour des raisons évidentes de compétence et d'impartialité. Compétence parce que nous verrions mal la HEP évaluer le contrôle démocratique qui s'exerce sur elle, impartialité parce qu'il semble difficile à la HEP d'admettre et reconnaître le caractère disproportionné de sa structure administrative.

Par indépendant, il faut entendre hors de l'administration de la HEP et hors du département de l'instruction publique. Maintenant qu'il s'agisse d'un mandat, qu'il s'agisse de mandater un organe extérieur à l'Etat ou pourquoi pas un autre organe de l'Etat, peu importe. Ne perdons pas de vue notre objectif, il ne s'agit pas de se donner une plaisante lecture, mais d'avoir des réponses claires et convaincantes à des questions importantes.

Le président: – Si nous comprenons bien, le groupe socialiste fait un sous-amendement qui à notre sens est un amendement à sa propre motion. Est-ce que nous en déduisons que le texte *"solliciter dans les meilleurs délais un rapport indépendant"* remplace le texte initial de la motion?

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Tout à fait.

Le président: – Voilà qui va clarifier le débat pour plus tard. Nous aurons donc deux variantes: une première variante qui est une motion socialiste amendée socialiste et une autre variante qui est un amendement PopVertsSol. C'est plus tard, ainsi, que vous pourrez voter mais avant de voter il s'agit de s'exprimer, Madame Humair vous avez la parole.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a accepté l'urgence de la motion du groupe socialiste, compte tenu que nous avons eu connaissance, comme vous tous, des critiques émises à l'écart de cette institution et notamment d'un dossier de 20 pages dont il a été question avant, établi par l'association des étudiants de la HEP-BEJUNE, PF2, des futurs enseignants du secondaire 1 et 2. Par ailleurs, nous vous rappelons les interventions fréquentes de notre collègue Bernard Matthey, bien que quelquefois jugées un peu excessives compte tenu que Bernard Matthey ne réclamait rien de plus que le retour à l'ancien statut des futurs enseignants. Ses interventions reposaient bien sur des dysfonctionnements réels. L'arrivée de nombreuses questions et remarques concernant le fonctionnement de la HEP-BEJUNE fut donc bénéfique, puisqu'elle a suscité le débat.

En ce qui nous concerne, nous groupe libéral-PPN, nous avons obtenu les réponses à nos questions au moins dans un premier temps et jugeons aujourd'hui inutile d'engager des frais pour un audit. Nous rejetons la motion.

De grâce, laissez à la nouvelle équipe présidentielle le temps de mettre en place leurs objectifs. A deux reprises déjà, nous avons eu l'occasion d'entendre le nouveau recteur et constatons, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres institutions, que la communication entre l'équipe de direction et les étudiants a été engagée, qu'elle est maintenue et qu'une réelle politique interne de la communication est à présent appliquée.

La nouvelle direction est entrée en service fin août, les critiques émises sont antérieures, les quelques mois qui se sont écoulés depuis ne suffisent pas pour pouvoir juger les changements intervenus.

Dans un premier temps, à notre avis, il y a lieu de faire confiance à M. Maurice Tardif et nous avons eu la preuve, par une démonstration verbale, de sa volonté d'adapter et d'améliorer continuellement les structures de la HEP. Ainsi, il reprenait point par point les reproches formulés par les étudiants, par des rencontres ponctuelles avec eux également. Tout en restant ferme dans certains domaines, l'un des reproches portait notamment sur l'absence de liberté académique, ou formulé différemment, sur le fait que les étudiants n'appréciaient guère le contrôle strict des présences. Aujourd'hui, la pertinence de ces contrôles a été prouvée, elle est en relation avec la responsabilité des stagiaires vis-à-vis des élèves.

Troisièmement, un premier cursus de trois ans vient de se terminer en 2005. L'évaluation des cours et des programmes est en route et la commission des affaires extérieures aura l'occasion d'obtenir et de discuter des résultats, comme ceci vous a été confirmé par la conseillère d'Etat.

Quatrièmement, l'uniformisation des salaires est à peu près terminée et l'exercice, comme promis, est un exercice neutre. Pour y arriver, il fallait évidemment de l'astuce et, ne le cachons pas, la diminution de quelques pourcentages de postes administratifs, ce qui est en contradiction avec ce que nous venons d'entendre tout à l'heure.

Bien que plus chère dans le passé, nous avons l'impression que la situation financière est maintenant maîtrisée, puisque le budget 2005 a pu être respecté et que le recteur s'engage à faire de même en 2006.

Rappelons également qu'un audit élaboré par un organe neutre, tel que demandé par la motion, a déjà eu lieu. Il s'appelle "accompagnement du projet de réorganisation des plates-formes de la HEP-BEJUNE" et est daté de décembre 2002. Trop peu de temps s'est écoulé depuis, afin de déployer tous les effets de la nouvelle organisation et une grande partie du travail serait tout simplement effectuée à double.

C'est pourquoi, face aux explications reçues, face à une maîtrise des coûts, face à la volonté d'adapter continuellement et de mieux communiquer, le groupe libéral-PPN refusera cette motion tout en restant attentif au développement de l'institution.

Et nous aimerions encore dire que nous sommes un peu étonnée d'entendre le représentant du groupe socialiste qui dit que "le groupe socialiste veut cette motion, insistera", car nous n'avons pas tellement eu cette impression à la commission des affaires extérieures, même de la part des représentants du parti socialiste, qui ont apprécié l'intervention et ont été persuadés.

M. *Tony Perrin (R)*: – Nous ne vous cacherons pas que nous avons été quelque peu décontenancé suite à l'argumentaire du motionnaire. En effet, nous constatons que dans les premières phrases de son intervention, le représentant du groupe socialiste a admis que les affirmations que nous avait faites la cheffe du département lors de la session de novembre, s'étaient finalement avérées justes. Nous pensions même que le motionnaire allait retirer sa motion. Or, soudain, un nombre incalculable de nouveaux éléments, qui ne figurent pas dans la motion qui nous a été présentée, nous ont été avancés.

Avant, il y avait une dissolution des responsabilités, maintenant il y a un interlocuteur crédible mais celui-ci a tout faux.

Au fur et à mesure de l'intervention, nous avons eu l'impression que le représentant du groupe socialiste faisait le procès de la HEP. Il n'est pas question pour nous d'affirmer qu'il n'y a aucun problème au sein de cette école. Il y en a eu, des mesures ont été prises, un processus d'amélioration est en marche, laissons-le évoluer.

Concernant l'étude effectuée par les étudiants, nous pensons que certaines dispositions ont été prises afin que les étudiants soient davantage écoutés, dont notamment la mise en place, comme l'a relevé la conseillère d'Etat, d'une évaluation systématique des cours. Mais nous ne pouvons également que comprendre la prise de position de la direction quant à certains points évoqués par les étudiants. Laissez-nous encore rappeler, et Mme Perrinjaquet l'a également évoqué, et c'est peut-être même par là que nous aurions dû commencer, que le canton de Neuchâtel n'est pas seul maître du destin de cette école, mais que nous devons travailler avec les cantons de Berne et du Jura. Dès lors, avons-nous la légitimité, nous, Grand Conseil neuchâtelois, de demander un audit de cette institution sans que nos deux partenaires souscrivent également à cette démarche? Car il est certain que si notre autorité devait aujourd'hui accepter la réalisation d'un audit, nous devrons en supporter seuls les conséquences, notamment financières.

Face à ce constat et aux propos rassurants de la cheffe du département, le groupe radical suivra le Conseil d'Etat en refusant cette motion. Il est en effet d'avis qu'il s'agit aujourd'hui de laisser la HEP-BEJUNE s'améliorer et de gommer ses défauts de jeunesse. Des mesures ont été prises, attendons les résultats et évitons de bloquer ce processus d'amélioration. Nous attendons cependant du département qu'il nous informe régulièrement de l'évolution des réformes entreprises et face aux déclarations de tout à l'heure de la cheffe du département, qui nous annonce un rapport pour ce printemps, nous sommes tout à fait rassurés de ce côté-là.

Concernant l'amendement PopVertsSol, nous pouvons y souscrire car il marque un clair redimensionnement dans la portée que cette motion pourrait avoir auprès de la HEP. Et nous ne pouvons également pas y souscrire puisque finalement le Conseil d'Etat nous a promis un rapport prochain. Voilà, donc le groupe radical refusera cette motion.

M. *Daniel Schürch (S)*: – Nous aimerions juste revenir sur deux ou trois choses qui ont été dites. Mme Humair nous a fait remarquer que les représentants socialistes au sein de la CAF n'avaient pas tellement réagi dans le sens de ce qui est demandé par le motionnaire, mais nous tenons quand même à relever qu'une fois de plus dans cette commission, on nous a remis des documents en commission que nous n'avons pas pu étudier avant, alors nous avons entendu M. Tardif qui nous a expliqué pourquoi et très modestement, en tant que grand éminent scientifique québécois, il avait accepté de prendre la direction de cette école. C'était fort intéressant, mais il était effectivement difficile, à ce moment-là, de poser des questions pertinentes à ce Monsieur et effectivement nous le ferons peut-être revenir au sein de la commission.

Maintenant, les comparaisons au niveau de la reconnaissance que fait le Conseil d'Etat avec la Haute école de musique sont quelque peu déplacées à nos yeux, parce qu'en fin de compte, nous n'avons pas tout à fait mis les mêmes moyens pour obtenir cette reconnaissance dans ces deux

écoles. C'est tout ce que nous voulions dire, mais nous continuons de croire, à l'heure actuelle, que le contrôle parlementaire dans le domaine des HES est un leurre.

M. *Michel Bise (S)*: – Nous devons avouer être quelque peu surpris par la retenue dont la majorité des députés font preuve dans ce dossier. Cette retenue est d'autant plus surprenante que nous croyons qu'il est quand même à rappeler que 71 d'entre eux contre 32, le 2 novembre 2005 – ce n'est pas si vieux –, ont voté l'urgence de la motion dont nous discutons ce soir. Cela signifie qu'à l'époque en tout cas, 72 députés considéraient que cette motion soulevait de réels problèmes et proposait une solution raisonnable par la mise sur pied d'un audit.

Aujourd'hui, apparemment un revirement est intervenu chez certains, cela si nous avons bien compris, sous prétexte que la situation se serait modifiée depuis le 2 novembre 2005. Nous devons très franchement avouer, même si nous ne sommes pas des spécialistes du fonctionnement de la HEP-BEJUNE, que nous ne sommes pas du tout convaincu de ces explications.

Et si aujourd'hui nous restons personnellement convaincu qu'un audit est nécessaire, c'est parce que nous avons été surpris, mais peut-être que tout le monde n'a pas connaissance de ce document, de la réaction qu'a eue M. Tardif, puisque l'on parle beaucoup de lui ce soir, recteur de la HEP-BEJUNE, lorsqu'il a appris que le Grand Conseil avait voté l'urgence d'une motion qui demandait un examen des structures de l'école à laquelle il se trouve désormais.

Nous vous rappelons, et cela a été dit par Mme Perrinjaquet, qu'à cette époque M. Tardif venait de prendre ses fonctions, pratiquement, puisqu'il a débuté dans sa fonction de recteur le 1er août 2005.

Dès lors, nous pouvions nous attendre à ce que sa réaction soit modérée, qu'il demande simplement que nous lui laissions le temps nécessaire d'analyser l'école qu'il dirige désormais et que nous lui laissions le temps d'apporter à cette école les éventuelles réformes qui s'avéreraient nécessaires. Or, ce n'est pas du tout cette réaction qu'a eue M. Tardif, il a rédigé un communiqué de presse qui n'est pas daté, mais enfin qui est manifestement postérieur au vote de l'urgence, communiqué de presse dont le texte permet de penser que M. Tardif manque sérieusement d'humilité, nous nous excusons de le dire. Que dit notamment M. Tardif? Première réaction, nous sommes simplement accusé et condamné sur la base de rumeurs, de sources anonymes, d'ouï-dire, voir carrément de mensonges, certains issus de quelques rares personnes, qui d'une façon ou d'une autre, sont ou surtout ont été associées à la HEP-BEJUNE comme étudiants ou ex-étudiants formateurs, etc, etc.

Cette réaction, nous dirions déjà, est quand même quelque peu surprenante parce que tout le monde l'a admis encore ce soir, cela fait de très nombreux mois qu'au sein de cet hémicycle régulièrement nous venons à parler des dysfonctionnements connus et graves qui existent au sein de la HEP-BEJUNE.

Mais ce qui nous fait peut-être le plus souci, c'est la conclusion que nous pouvons lire dans ce communiqué de presse de M. Tardif.

Beaucoup d'entre vous, pour dire que finalement cette motion n'a pas à être votée, sont partis du principe que nous pouvons admettre que M. Tardif avait la volonté de réformer ce qui méritait de l'être. Et ce qui mérite d'être réformé notamment, c'est bien évidemment cette structure administrative de cette école qui enfle continuellement, cela au détriment de la mission de l'école qui est quand même encore de former des étudiants.

Alors nous voulons bien vous entendre quand vous dites que M. Tardif a la volonté d'apporter des réformes, mais ce n'est pas du tout ce qu'il a écrit dans son communiqué de presse.

Qu'a dit encore M. Tardif, nous le citons: *"Présenter notre institution comme une vaste et lourde bureaucratie est une preuve de méconnaissance de son fonctionnement actuel. La structure organisationnelle de la HEP a été évaluée et réformée il y a quelque temps déjà et un nouveau dispositif de conduite a été mis en place par le comité stratégique, cela depuis le 1er août 2005".* L'idée – c'est ce que dit M. Tardif – d'un nouvel audit pour simplifier les structures de la HEP, est donc caduque parce que la restructuration est déjà réalisée. A lire cela, nous n'avons pas le sentiment que M. Tardif veuille apporter quelque modification que ce soit aux structures administratives de la HEP. Or, nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit, mais la réforme à laquelle se réfère M. Tardif, en quoi a-t-elle consisté? A remplacer à la tête de la pyramide de la

HEP un secrétaire général et quatre directeurs, donc cinq personnes, par un recteur, une assistante-recteur, un directeur financier, quatre doyens et deux chargés de missions, dont – cela a été dit – personne ne sait à quoi ils servent. Et nous avons appris encore que dernièrement nous aurions adjoint à cette équipe un juriste.

Alors, nous croyons savoir que la volonté de chacun dans cet hémicycle est de trouver des économies là où il est possible d'en faire sans trop de douleur, nous avons vraiment le sentiment que là il y a matière à examiner de manière indépendante la situation et de faire par là même des économies substantielles à brève échéance, raison pour laquelle nous vous invitons à reconsidérer votre position, à bien réfléchir à la décision importante que vous allez prendre tout à l'heure et à voter en conséquence la motion.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – Nous serons relativement court. Tout d'abord, le groupe UDC souhaite laisser du temps au temps, c'est à dire laisser à la nouvelle direction le temps de montrer et faire ses preuves.

Deuxièmement, un audit ça coûte et faire un audit alors que les personnes sont nouvelles et viennent d'arriver, alors que nous ne leur avons même pas laissé faire leurs preuves, c'est aussi mettre quelque part l'argent, dont nous n'en avons pas trop, un peu par les fenêtres.

Troisièmement, cet audit – comme l'a dit le porte-parole du groupe radical – ne sera payé que par nous, étant entendu que Jura et Berne ne participeront pas aux frais de cet audit.

Des mesures structurelles oui, absolument, nous sommes pour les mesures structurelles, néanmoins nous avons entendu au travers de Mme Perrinjaquet que beaucoup de choses sont en train de se faire ou ont déjà été faites ou vont être faites et dans cette mesure-là, nous pensons que ce n'est pas utile de refaire encore maintenant un audit par-dessus.

Et concernant la question de M. Bise, nous sommes rassurés, le groupe UDC, nous sommes cohérents, nous avions voté contre l'urgence et nous maintenons le fait que nous faisons confiance au Conseil d'Etat et à Mme Perrinjaquet qui s'occupe de ce dossier.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN)*: – Nous comprenons l'étonnement de M. Bise, parce que nous étions aussi parmi ceux qui ont voté l'urgence. C'est vrai qu'il y a des dysfonctionnements dans cette HEP et c'est vrai également, croyons-nous, que ni les étudiants, ni les professeurs, ni les directions n'étaient et ne sont satisfaites. Nous croyons qu'il y a des problèmes, vous avez tout à fait raison. Mais nous vous donnons un exemple Monsieur Michel Bise: hier, nous nous sommes réunis, tous les directeurs du secondaire 1 et secondaire 2, avec M. Tardif. Et M. Tardif découvre ces éléments. Il les découvre et vous avez lu un communiqué. Nous souhaiterions que nous parlions que du contenu, du fond et que nous n'en fassions pas une histoire politique, parce que nous savons que nous avons des gens qui, de gauche et de droite, ne soutiennent pas cette motion. Il faut vraiment parler du fond. Et M. Tardif, quand nous l'avons vu, eh bien il découvre certaines choses et nous pensons que, quand vous arrivez, vous commencez dans un nouveau métier, vous avez besoin d'un certain temps.

Alors, que nous votions l'audit, que nous votions la motion dans une année ou deux, d'accord. Mais maintenant, nous trouvons qu'elle n'a pas de sens. Nous aurions dû la voter il y a deux ans ou dans deux ans. Mais maintenant, la voter quand M. Tardif et sa nouvelle équipe arrivent, nous croyons que cela n'a pas véritablement de sens. Nous croyons que nous devons vraiment nous baser sur le fond et cela n'est pas, à notre avis, une position, c'est une position libérale, mais nous savons qu'il y a aussi plusieurs personnes à gauche dans les directions qui soutiennent cette position.

Laissons le temps à la direction de la HEP-BEJUNE de faire ce travail et puis dans une année ou deux nous demanderons des comptes. Mais il faut quand même laisser ce temps nécessaire.

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Sans répéter les arguments qui ont déjà été donnés, il est évident que des clarifications sont nécessaires et ces clarifications ne peuvent pas attendre deux ans. Qui a peur d'un rapport? Qui a peur d'une consultation? Nous pensons que les problèmes énoncés, les problèmes énumérés sont suffisamment importants pour que même la direction de la HEP, M. Tardif, puisse saluer positivement l'idée qu'il y a une consultation, une réflexion et une réforme envisagée et de ce point de vue-là, nous ne voyons pas pourquoi ce serait lié à d'énormes frais.

Nous pouvons très bien faire un rapport, un rapport indépendant dans le sens de ce qui a été développé tout à l'heure, c'est-à-dire un rapport qui n'est pas fait directement par la HEP elle-même, parce que quand même, s'il y a des problèmes, c'est peut-être bon d'avoir un regard extérieur, mais sans que ça soit un rapport qui soit confié à un consultant à qui on paierait des milliers de francs.

Nous pensons qu'il y a des compétences même à l'intérieur de l'Université pour faire un rapport, une analyse et mettre les gens ensemble. Et de ce point de vue-là, dire qu'il faut du temps, bien sûr il faudra du temps pour résoudre les problèmes, mais résoudre les problèmes, c'est aussi les poser et ne pas craindre d'avoir une analyse qui aide à clarifier les choses, et donc dire aujourd'hui que nous attendons deux ans, c'est véritablement encore pour deux générations d'étudiants laisser les problèmes à l'entier. Et aussi bien pour les enseignants qui sont dans les écoles que pour les étudiants qui sont les futurs enseignants de ces écoles, il n'est pas possible d'attendre encore deux ans avant d'avoir des clarifications et avant d'avoir l'espoir d'une structure qui fonctionne à satisfaction.

Le président: – Les mains se lèvent les unes après les autres, nous allons y aller dans l'ordre, pas alphabétique, mais l'ordre dans lequel vous les avez levées. Tout d'abord, c'est Mme Thérèse Humair.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions juste intervenir sur deux ou trois points. M. Bise a dit que le parti de droite a viré dans son opinion, nous croyons qu'il fallait écouter, nous avons dit "l'urgence a été bénéfique, puisqu'elle a suscité la discussion" et c'est par rapport à ça qu'aujourd'hui, dans un premier temps, nous avons obtenu satisfaction, parce que nous croyons que l'équipe présidentielle, et notamment M. Tardif, sont des gens intelligents qui ont connaissance de ces discussions et qui vont intervenir.

Nous aimerions en venir au deuxième point, quand Mme Marianne Ebel dit "qui est-ce qui a peur", mais personne n'a peur! Mais nous avons peur du superflu qui provoque des énormes coûts. Et si nous disons "dans deux ans, ce sera trop tard", alors ce n'est pas nécessaire que nous attendions deux ans. Nous pouvons attendre six mois. Nous aurions déjà les comptes de l'année passée pour voir où nous en sommes et si ce que nous avons entendu est vrai, alors de grâce, laissez encore quelques mois. M. Tardif est arrivé fin août, si vous enlevez encore un mois de vacances, ce pauvre Monsieur ne pouvait quand même pas changer la République en si peu de temps! Donc, c'est ça que nous voulions dire.

Et puis, nous aimerions juste encore dire qu'à cause des amendements, si l'amendement du groupe PopVertsSol qui demande un rapport, s'il s'agit du rapport dont la conseillère d'Etat a parlé, nous pouvons accepter cet amendement, mais nous ne voulons pas un rapport indépendant supplémentaire, nous croyons que nous avons déjà assez à faire actuellement dans ce canton et nous refusons le sous-amendement du groupe socialiste.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Nous poserons une question aux signataires de la motion: sont-ils prêts à accepter également un audit sur le DEWS? Nous vous remercions.

Le président: – Bonne question, mais pas tout à fait dans le sujet de la motion, nous préférons que vous ne répondiez pas à cette question, parce que nous ne voudrions pas que nous ayons ce soir un débat sur le DEWS alors que nous essayons de nous en sortir avec la HEP-BEJUNE. M. Gnaegi avait demandé la parole.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN)*: – Par rapport à ce qu'en dit Mme Marianne Ebel, nous sommes tout à fait d'accord. Un rapport, nous croyons qu'il est nécessaire qu'il y ait un rapport. Donc, nous pensons que la conseillère d'Etat vous livrera un rapport en juin et que ce rapport est tout à fait nécessaire. Nous en sommes tout à fait conscients. Alors, allons donc ce sens, mais ne demandons pas un audit.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous croyons que les députés que nous sommes ont besoin d'être rassurés. Il y a quelques années, lorsque nous avions présenté les comptes, une question avait été posée sur la HEP: "pourquoi avons-nous un dépassement par rapport au budget de plus de

trois millions de francs?". La réponse du Conseil d'Etat, qui n'avait pas été très rassurante à l'époque, était de dire "nous n'avons pas eu l'occasion de nous occuper de ce problème financier, vous voyez, nous avons été un peu débordé, mais à la place de remédier à la situation, nous allons engager un universitaire qui va s'occuper du problème, donc nous allons mettre une structure supplémentaire".

Pour apprécier la motion et pour être rassuré, nous aurions donc quelques questions à poser qui sont simples au fond. Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'idée que la structure de la HEP est trop importante? Première question. Qui fixe le cadre budgétaire de la HEP? Est-ce qu'il s'agit d'un budget établi par la HEP qui est accepté par les trois gouvernements respectifs, non discuté, ou bien est-ce que nous fixons au préalable un cadre budgétaire auquel nous devons nous tenir? Si nous estimons que la structure est trop importante, est-ce que le Conseil d'Etat, s'il partage ce point de vue-là – et nous aimerions bien avoir son avis à ce sujet – envisage pour 2007 de diminuer l'allocation budgétaire en collaboration avec les deux autres cantons pour que le directeur prenne les mesures structurelles qui s'imposent?

Si nous avons une réponse à ces trois questions, nous pensons que nous serions rassuré et que nous pourrions nous passer de la motion.

M. *Michel Bise (S)*: – Nous avons été content d'entendre Mme Thérèse Humair dire que cette motion avait eu le mérite d'engager la discussion, mais ce n'est pas suffisant Madame Humair, il faut agir et arrêter de discuter et de tourner en rond! Cela fait des années que tout le monde dit qu'il y a de gros problèmes à la HEP-BEJUNE et il faudrait croire aujourd'hui que tout va changer parce que nous avons trouvé la personne miracle qui va apporter à cette école les réformes qu'il convient. Ce n'est pas possible, ici il ne s'agit pas de faire le procès de M. Tardif, même si encore une fois, sa réaction nous est apparue particulièrement déplacée et maladroite en novembre de l'année dernière. Mais il faut quand même se rendre compte que M. Tardif reprend cette fonction avec tout un héritage dont il n'a pas à discuter. Il est sur des rails et doit aussi dans une certaine mesure suivre les rails sur lesquels on l'a placé.

Nous citerons encore un exemple pour vous montrer quand même le type de problème qui existe au sein de cette école. Nous venons d'apprendre que les formateurs de la HEP-BEJUNE vont être augmentés à partir du mois d'août de cette année. L'augmentation par formateur sera de l'ordre de 24.000 à 25.000 francs. Et comme on nous dit que le budget ne va pas être modifié, cela signifie que bien évidemment, il va falloir chercher des économies ailleurs. Or ces économies, nous n'allons pas les chercher dans l'administratif dont on dit qu'il est démesuré à l'heure actuelle, nous cherchons à supprimer des postes d'enseignants. Nous cherchons à supprimer l'essentiel dans cette école.

Alors nous vous en supplions, quand nous avons des exemples de ce genre à citer, ne nous dites pas qu'il n'y a pas de problème et que nous pouvons attendre deux ans parce que dans deux ans cela ira vraisemblablement mieux. Le problème est profond, le mal est grave et il faut agir aujourd'hui et absolument obtenir ce rapport indépendant.

M. *Patrick Herrmann (PVS)*: – Il est indéniable que la Haute école pédagogique a des problèmes. C'est sûr, c'est connu, ça se répète dans tous les milieux et nous croyons que cela mérite d'être dit. Il est indéniable qu'il faut une pression politique pour que BEJUNE se réforme, et d'un point de vue administratif particulièrement. C'est certain.

Il est vrai aussi qu'avec les accords de Bologne, avec ce qui se met en place, nous allons avoir maintenant pendant une année ou deux à BEJUNE une structure qui, dirions-nous, fonctionnera une fois. Elle fonctionnera une fois, pour la première et pour la dernière fois, parce qu'après ça sera autre chose. Et nous sommes en train de mettre, nous, c'est-à-dire à BEJUNE, nous ne faisons pas partie de BEJUNE bien sûr, mais nous sommes en train de mettre en place ce qui va se passer par la suite. Alors qu'on en fasse un rapport, c'est un rapport prospectif, nous sommes d'accord, mais ce n'est pas un rapport rétrospectif qui n'aurait plus de sens aujourd'hui, puisque nous quittons cette structure. Alors, que nous maintenions une pression politique, c'est sûr, que nous posions des questions, c'est nécessaire croyons-nous, mais nous croyons aussi qu'en arrivant, en posant des questions, des demandes trop fortes d'audit qui serait coûteux, qui serait lourd, nous arrivons à un mauvais moment et toutes les critiques qui ont été émises sont des critiques justifiées, toutes les remarques qui ont été faites sont des remarques justifiées. Mais

gardons les proportions des choses, aujourd'hui cela nous paraît vraiment délicat que de se lancer dans une immense aventure dans laquelle on ne verra que du brouillard finalement.

Le président: – Nous n'avons plus d'orateur inscrit, c'est bien vrai, donc nous donnons la parole à la représentante du Conseil d'Etat.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous êtes revenus avec un certain nombre de questions. Première question, nous confirmons d'abord qu'il y aura un rapport au printemps 2006, il est en élaboration et nous pouvons vous assurer que le comité stratégique reprendra plusieurs des points, voir la totalité des points que vous avez mentionnés dans vos interventions pour pouvoir vous donner réponse, parce que nous savons que les deux autres parlements poseront les mêmes questions et ont les mêmes interrogations.

En ce qui concerne le cadre budgétaire de la HEP, lorsque la HEP s'est construite, nous avons pris les trois budgets des trois instituts existants dans les trois cantons, nous les avons additionnés et avec ça nous avons fait le premier budget. Puisque que toutes les collaboratrices, collaborateurs et enseignants ont été engagés sans changement dans la nouvelle structure HEP-BEJUNE, et entre 2000 et 2005 ce sont les mêmes personnes qui ont travaillé, qui sont restées, la structure s'est construite et a avancé avec ce même nombre d'enseignants et de formateurs et le budget a avancé de cette manière-là. Par contre ce que nous pouvons vous dire, c'est que le fait d'avoir constitué l'entité BEJUNE a permis une amélioration en 2003 de deux millions de francs, après avoir mis ensemble les trois budgets, et pour 2004 une amélioration de 2,8 millions de francs. En ce qui concerne les comptes 2005, nous les attendons, ils ne vont pas tarder à nous être communiqués. Mais d'après les informations qui nous sont données, nous aurons aussi une amélioration des comptes 2005 par rapport au budget de la HEP-BEJUNE.

Quand vous indiquez, Monsieur Michel Bise, que vous ne faites pas le procès de M. Tardif, nous en doutons. Les propos qui ont été tenus par celui qui s'est exprimé avant vous, suite à un certain nombre d'interventions qu'il a faites dans les médias, sont des propos à son égard que nous ne qualifierions pas d'élogieux. Ce n'est pas à nous à le défendre, nous pensons qu'il est assez grand pour le faire tout seul. Par contre, nous pensons que lorsque nous arrivons début août, dans une structure intercantonale, d'un pays tel que le Canada, que le fédéralisme ne vous est pas forcément connu et naturel, il est possible que certains propos formulés d'une certaine manière, repris d'une certaine manière par les médias, ne traduisent pas exactement l'esprit dont M. Tardif désire, et aujourd'hui encore, voir les choses. Nous pensons qu'en quelques mois il a pris connaissance de l'ampleur du dossier, du fait de devoir travailler avec trois législatifs et trois exécutifs et d'avoir des visions, voire des sensibilités quelques peu différentes d'un canton à l'autre et des volontés, nous croyons qu'il faut le savoir, de maintenir des structures de formation dans les trois cantons concernés.

Vous avez relevé le nouveau statut de la fonction des enseignants et vous relevez des augmentations de salaires. Nous tenons simplement à vous indiquer qu'il été négocié avec les syndicats. C'est avec les syndicats et les formateurs des trois cantons que s'est négocié, effectivement, le nouveau statut et les salaires qui en découlent, puisqu'il s'agit d'une formation tertiaire, intercantonale et qu'à partir de là les statuts et la grille de salaire ne sont pas les mêmes que la structure cantonale. Nous en prenons acte et nous remarquons que cela ne semble pas vous satisfaire. Sachez que nous transmettrons cette remarque-là aux syndicats, puisque ce sont eux qui ont, dirions-nous, largement fait avancer le dossier. Et effectivement pour pouvoir entrer dans une structure neutre financièrement, ça oblige effectivement de revoir le nombre de postes et le nombre de formateurs dans l'institution.

La pression politique, mais elle est là! Elle est là, ça fait plus d'une heure que nous en parlons! Donc cette pression politique est présente, vous voulez qu'elle soit maintenue, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, puisqu'un rapport vous sera transmis ce printemps et vous vous exprimerez sur ce rapport. Un autre rapport vous sera transmis en 2007 et lorsque vous aurez pris connaissance de ces deux rapports, si vous considérez que ni le comité stratégique, ni le recteur, ni les doyens n'ont répondu à vos attentes et à votre pression politique, il sera largement temps de pouvoir déposer à ce moment-là toutes les motions, interpellations que vous désirerez déposer.

Le président: – Voilà, tout a été dit ou presque sur ce sujet, nous allons pouvoir nous prononcer. Pour que les choses soient claires, nous rappelons que le sous-amendement du groupe socialiste devient le texte de base de la motion.

M. *Michel Bise (S)*: – Nous ne voulons pas parler pour quelqu'un d'autre, mais M. Graber a, nous semble-t-il, posé des questions très importantes auxquelles nous n'avons pas entendu de réponse.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous avons répondu M. Michel Bise, sur l'écart entre les budgets et comptes 2003 et 2004, nous avons répondu, il y a 2 millions, 2,8 millions de francs de différence. Il nous a demandé comment était construit le budget de la HEP, nous avons dit que c'était l'addition des trois budgets cantonaux.

Maintenant il y a effectivement une troisième question, est-ce que nous imaginons une diminution pour 2007? Nous pouvons vous assurer que les cantons demandent une diminution pour 2007, puisque nous avons, en tout cas pour ce qui est de Berne et Neuchâtel, des mécanismes de maîtrise des finances auxquels nous ne pouvons pas échapper et le canton du Jura est aussi confronté à des enjeux financiers qu'il désire honorer.

Le président: – Voilà, **le sous-amendement du groupe socialiste est donc intégré dans le texte de base** et nous nous trouvons avec une motion et un amendement. Nous allons d'abord nous prononcer sur l'amendement PopVertsSol, ensuite de quoi nous nous prononcerons sur la motion qui a été amendée.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous avons encore une question. Est-ce que le groupe PopVertsSol vise bien le rapport que nous attendons de la part du Conseil d'Etat au mois de juin? Si c'est ce rapport-là, nous allons le voter, si c'est un rapport indépendant, nous ne le voterons pas.

M. *Yves Stalder (PVS)*: – Nous demandons un rapport. Le Conseil d'Etat demandera de classer la motion lorsqu'il estimera avoir fourni le rapport qui convient.

Le président: – Nous allons voter sur l'amendement du groupe PopVertsSol.

Le président: – **L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 54 voix sans opposition.** Nous nous trouvons dès lors avec une motion amendée, mais comme l'amendement PopVertsSol a remplacé le sous-amendement socialiste qui était dans le texte de base, nous nous trouvons avec une motion dont le texte, au troisième paragraphe, est celui du groupe PopVertsSol. Est-ce clair pour tout le monde? Nous allons nous prononcer! Que celles et ceux qui acceptent cette motion amendée le manifestent en se levant.

Le président: – **La motion du groupe socialiste 05.179, "HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?", amendée, est acceptée par 56 voix contre 48.**

Nous pensions faire une demi-heure par motion, nous ne sommes pas tout à fait à une heure et demie pour la première, ce qui est encourageant pour la suite.

05.181
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Mesures d'économies structurelles: enfin du concret

Dans le cadre du budget 2006, le Conseil d'Etat ne propose, à l'exception du renoncement à la Haute école de musique, aucune réforme structurelle, alors que tout le monde est d'accord pour dire que l'assainissement des finances cantonales passe par de telles réformes.

Pour le budget 2007, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes et de les intégrer dans le budget 2007:

- *suppression du bureau des étrangers;*
- *suppression du bureau de l'égalité et de la famille;*
- *suppression de la revalorisation automatique des salaires, par exemple après avoir suivi un cours;*
- *suppression de l'indexation automatique des retraites;*
- *suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA;*
- *adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral;*
- *suppression du service de la viticulture, avec rattachement des tâches administratives au service de l'économie agricole et rattachement des activités de conseil aux organisations professionnelles;*
- *privatisation de l'encavage de l'Etat;*
- *réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois;*
- *allongement des délais pour les contrôles techniques des véhicules à moteur;*
- *réduction du nombre de collaborateurs techniques au service des ponts et chaussées;*
- *privatisation, à titre d'essai, de l'entretien des routes – fauche, balayage, déneigement – dans les zones rurales du district du Locle;*
- *privatisation des mensurations cadastrales sur le terrain et rattachement des tâches administratives au service de l'aménagement du territoire;*
- *vente des bâtiments et des terrains sans ou avec un revenu locatif faible (terrains acquis pour les routes, domaines agricoles, etc.);*
- *augmentation moyenne des effectifs par classe de 1 unité à tous les niveaux de formation;*
- *suppression des filières de formation ayant moins de dix élèves ou apprentis par année et recherche pour ces cas de collaboration intercantonale;*
- *prise en compte de la prime d'assurance-maladie la plus avantageuse du canton pour l'aide sociale.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est aussi demandé d'intégrer déjà certaines mesures structurelles ci-devant dans les comptes de fonctionnement 2006.

Urgence acceptée le 2 novembre 2005.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Tschanz, W. Willener, H.B. Chantraine, P. Hainard, D. Haldimann, B. Wenger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, J.-L. Gyger, D. Calame, M.-A. Bugnon, N. Auclair, B. Courvoisier et N. Gsteiger.

Amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Signataire: D. Cottier.

Amendement du groupe radical, du 24 janvier 2006

Le deuxième paragraphe est remplacé par:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:

Douzième tiret:

– privatisation, à titre d'essai,… dans les zones rurales. (*Suppression de: "du district du Locle".*)

Quinzième tiret:

– augmentation moyenne des effectifs par classe à tous les niveaux de formation; (Suppression de: "de 1 unité".)

Signataire: D. Cottier.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Avec sa motion, le groupe UDC entend apporter sa contribution à l'adaptation indispensable des structures de notre administration et à l'assainissement de nos finances.

Nous avons choisi la voie de la motion, et l'urgence votée le 2 novembre 2005 montre le bien-fondé de notre démarche.

Nous aurions pu par exemple multiplier nos interventions dans le débat sur le budget 2006 et faire part de nos propositions dans les différents chapitres lors de la discussion de détail. Bien nous en a pris de ne pas prendre cette voie, au vu de la manière dont ce budget a été traité.

Selon la précision apportée par le premier amendement du groupe radical, que nous acceptons bien entendu, il s'agit bien d'étudier une série de réformes pour le budget 2007. Quant au deuxième amendement du groupe radical, nous pouvons sans l'ombre d'un doute y souscrire totalement.

Notre motion montre aussi que l'UDC n'est pas le parti du "y a qu'à", mais le parti qui formule des propositions concrètes, qui ose agir même si cela peut ne pas plaire à tout le monde. Nous n'avons pas la prétention d'avoir la vérité à nous tout seul et nous souhaitons que les autres groupes se livrent également à l'exercice difficile de réformer l'Etat.

Nous relevons avec grand plaisir que le Conseil d'Etat a trouvé plusieurs de nos propositions intelligentes et qu'il a fait siennes un certain nombre de pistes formulées par notre motion, soit dans le programme de législature 2006-2009, soit même déjà dans le budget 2006.

Nous le remercions vivement pour les réformes qui sont en route, soit:

– augmentation moyenne des effectifs par classe;

– réduction du nombre d'arrondissements forestiers;

– suppression du service de la viticulture, avec rattachement des activités administratives au service de l'économie agricole.

Nous voulons maintenant vous apporter quelques détails sur les quatorze autres points de notre motion.

Premièrement, au vu des écarts de primes importants entre les différentes caisses-maladie, une personne seule à Neuchâtel, avec la franchise minimale de 300 francs, paie la prime la moins chère, 299 francs par mois et la plus chère, 409 francs par mois, soit une différence annuelle de 1320 francs. Cela est totalement ridicule, étant donné que les prestations assurées sont strictement identiques d'une caisse à l'autre pour la couverture de base. L'Etat peut donc faire des économies substantielles sans aucune baisse de prestations en ne prenant plus comme référence la prime moyenne, mais bien la prime la plus basse pour ceux qui bénéficient de l'aide sociale et pour l'octroi des subventions, même si cela doit entraîner un petit travail administratif supplémentaire aux fonctionnaires de l'Etat. Une simple lettre par année, ce n'est vraiment pas la mer à boire.

Deuxièmement, au niveau de la formation, il faut faire des choix et arrêter de vouloir tout faire et tout offrir dans ce petit canton, raison pour laquelle nous avons suivi, sans succès, le Conseil d'Etat sur la future Haute école de musique. C'est donc une démarche probablement douloureuse pour certains, mais judicieuse et juste. Les filières avec petits effectifs au niveau des écoles ou de l'apprentissage sont à abandonner. La mobilité doit aussi exister pour les jeunes.

Troisièmement, la vente des bâtiments et des terrains, sans ou avec un revenu locatif faible, peut contribuer à améliorer le bilan de l'Etat.

Quatrièmement, l'Etat doit renoncer à faire lui-même des mensurations cadastrales. Il s'agit là d'une tâche qui peut être faite à meilleur compte et plus efficacement par des bureaux privés. Il n'est pas normal que l'Etat débauche régulièrement des géomètres du secteur privé en pratiquant la surenchère salariale.

Cinquièmement, au niveau de l'entretien des routes dans les zones rurales, il y a des exemples très intéressants de privatisation qui ont été faits par des grandes communes vaudoises et genevoises. Une collaboration peut par exemple être trouvée avec les milieux agricoles.

Sixièmement, au service des ponts et chaussées, nous considérons que les pistes mentionnées dans le programme de législature sont nettement insuffisantes. Les grands chantiers routiers étant terminés, il faut rapidement réduire la voilure administrative et technique.

Septièmement, compte tenu de la fiabilité croissante des véhicules à moteur, les expertises techniques peuvent être espacées, par exemple à dix ans pour les véhicules neufs, durée qui correspond d'ailleurs, pour plusieurs marques, à la garantie donnée aujourd'hui par de nombreux constructeurs, et à cinq ans pour les véhicules d'occasion, sans distinction d'âge. On pourrait aussi envisager une notion de kilométrage avant de devoir faire un contrôle. Seuls les éléments vitaux devraient être examinés et il faut arrêter de pinailler sur des points purement esthétiques. De toute manière, les vieux clous en circulation seront vite repérés par notre police qui est très efficace. Nous avons là un bon exemple d'occupation du personnel superflu.

Huitièmement, l'encavage de l'Etat, qui n'encave déjà plus qu'une partie de la récolte, peut être remis sans problèmes à un ou à des privés, comme c'est déjà le cas pour la culture des vignes.

Neuvièmement, l'adaptation de l'assurance-maternité au droit fédéral: un bout du chemin a déjà été fait avec la décision du Conseil d'Etat de renoncer aux allocations de maternité cantonales avec effet au 1er janvier 2006. Néanmoins, nous pensons qu'il faudrait aussi adapter la durée du congé maternité pour les employées de l'administration cantonale, qui sont encore à ce jour au bénéfice d'un congé maternité plus favorable que celui prévu par les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les APG. Les employées de l'Etat reçoivent plus que le minimum légal et ceci aux frais des contribuables.

Dixièmement, dans le cadre du service de la santé publique, la LESPA, à laquelle est affiliée l'association ANEMPA, tous les employés touchent une allocation complémentaire pour enfants (actuellement de 145 francs par mois pour un emploi à 100%), sauf si le conjoint est à l'Etat. Afin de faire des économies dans l'avenir, cet avantage devrait-il être supprimé?

Onzièmement, suppression de l'indexation automatique des retraites, pas de commentaire spécial.

Douzièmement, à la fin d'un cours de perfectionnement suivi par un employé de la fonction publique, il faudrait le laisser d'abord faire ses preuves pour ensuite lui octroyer une hausse de salaire.

D'une manière générale, il serait nécessaire de revoir la CCT Santé 21. Cette convention doit être élaguée de certains avantages qui ne sont plus de mise dans la situation financière du canton et des communes. Il s'agit aussi de revoir les exigences croissantes de l'Etat au niveau du personnel et de l'administration imposées aux homes et institutions de ce canton.

Treizièmement, suppression du bureau de l'égalité: nous saluons le fait que notre Conseil d'Etat veut promouvoir une politique de l'égalité crédible et d'avenir. Permettre aux femmes d'accéder à des postes à responsabilité dans l'administration doit tout simplement être intégré dans les principes appliqués et mis en oeuvre par les ressources humaines.

Pour arriver à ce but, nous n'avons absolument pas besoin d'un bureau spécial de l'égalité, ce sont les mentalités qui doivent changer.

Nous pouvons affirmer:

– oui à l'égalité de salaire entre hommes et femmes pour un travail égal et oui à l'égalité des chances entre hommes et femmes avec des compétences égales;

Mais:

– non au maintien de dépenses inutiles pour un bureau de l'égalité et non au principe des quotas

On a un bureau de l'égalité pour défendre l'égalité entre les hommes et les femmes, mais elle n'existe déjà pas entre les personnes de même sexe. Un petit exemple: nous avons quatre conseillers d'Etat masculins, ayant pourtant le même titre et la même fonction, mais, visiblement, force est de constater qu'ils ne sont pas égaux. Certains qui défendent haut et fort l'égalité prennent pourtant plus de place que d'autres, et pas uniquement à cause de leur carrure.

Chaque personne est unique et possède des qualités qui lui sont propres, mais aucune n'est vraiment égale à l'autre et c'est la beauté de la diversité. Une chose est sûre, avec ou sans bureau de l'égalité, les femmes resteront toujours une richesse et un cadeau pour notre société.

Quatorzièmement, les structures coûteuses du bureau du délégué aux étrangers peuvent être supprimées. En effet, ce n'est plus un bureau, mais une salle de conférence avec pas moins de treize personnes, correspondant à dix personnes à plein temps, pour un coût global net de 1,2 million de francs, qui s'occupent d'intégrer ceux qui ont décidé de venir dans notre beau canton.

Seules les tâches indispensables, comme par exemple l'organisation de cours de langues pour les étrangers, sont à conserver. Une ordonnance fédérale vient du reste d'entrer en vigueur. Elle prévoit que les cantons pourront obliger les étrangers à suivre un cours de langue pour qu'ils puissent bénéficier d'une autorisation ou d'une prolongation de leur titre de séjour.

Effectivement, il n'est plus à démontrer que l'apprentissage de la langue contribue à une bonne intégration des étrangers. Néanmoins, nous pensons qu'il serait normal que ces cours soient payés par ceux qui en bénéficient. Du reste, si un citoyen suisse adulte veut apprendre une deuxième langue, c'est à lui de le payer de sa poche.

Il semble que l'éminent spécialiste, M. Doudou Diène, grand voyageur et rapporteur payé par l'ONU, a apprécié les efforts réalisés par le bureau du délégué aux étrangers, premier du genre en Suisse. Si nous pouvons saluer la qualité du travail effectué, nous pensons également que ce service est un accessoire de luxe que nous ne pouvons plus nous payer dans les temps qui courent. Du reste, les autres cantons qui n'ont pas ce genre de beau service ne sont pas pour autant des cantons sous-développés.

Les chiffres sont têtus, mais malgré le fait que l'on soit un canton de référence au niveau de l'intégration, nos statistiques sur le chômage et sur la délinquance ne sont pas bien meilleures que dans les autres cantons qui ne dépensent pas autant d'argent que nous pour cette noble cause.

Celui qui vient en Suisse et qui veut travailler et s'intégrer a besoin essentiellement des services administratifs courants. Nous avons vécu dix ans à Renens dans le canton de Vaud et nous avons côtoyé un très grand nombre d'Italiens, d'Espagnols et de Portugais, des personnes merveilleuses et parfaitement intégrées qui étaient venues en Suisse pour travailler et non pas pour profiter des avantages sociaux de notre pays. Ces gens n'avaient pas besoin que l'Etat les materne. Ils savaient très bien s'organiser tous seuls et avaient des cercles ou clubs d'amis pour se rencontrer sans recourir nullement aux deniers publics.

Faciliter l'intégration et accueillir les étrangers qui sont en situation régulière dans notre pays, c'est le rôle de chaque citoyen. L'organisation de grands colloques, séminaires et autres grandes fêtes sur les questions des étrangers doit être laissée à l'initiative privée, ceci d'autant plus que ces manifestations ne réunissent souvent qu'un public d'initiés.

Les tâches essentielles et indispensables peuvent être parfaitement intégrées dans des services existants, comme le service de l'emploi.

La liste de nos propositions n'est pas exhaustive. Nous renonçons à la rallonger, quitte à revenir avec une nouvelle motion en cours d'année, avec de nouvelles propositions de réforme. Nous pensons ici par exemple au secteur de l'informatique.

Comme pistes, nous suggérons au Conseil d'Etat de s'inspirer des structures existantes dans le canton de Soleure, avec lequel nous avons beaucoup de similitudes (population, structure industrielle, présence de trois centres importants). En général, ce canton offre ses prestations publiques à un coût nettement inférieur à Neuchâtel.

En conclusion, nous invitons le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à accepter notre motion qui n'entraîne pas de nouvelles charges puisque le chantier des réformes structurelles est ouvert et que le Conseil d'Etat s'est engagé à y travailler sans tabou.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne vous cacherons pas que, à notre niveau, on se demande si c'est vraiment une bonne idée de faire des séances de relevée le soir, parce qu'on a déjà vécu un épisode lors de la dernière session au sujet des différents postulats qui ont caractérisé la péréquation financière et qui ne nous ont pas permis d'être absolument convaincu que c'était utile pour avancer dans l'ordre du jour. Peut-être que le soir on se laisse un peu plus aller aussi.

Le Conseil d'Etat s'est d'abord demandé si cette motion était recevable, parce que, en fait, elle aborde de multiples sujets qui n'ont aucun lien les uns avec les autres et elle fait toute une multitude de propositions dont chacune pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une motion.

Nous avons pris la Constitution et la loi d'organisation du Grand Conseil et nous avons bien dû constater que ces deux textes laissaient une grande liberté dans la rédaction d'une motion. Finalement, nous devons bien admettre que, sur le plan formel, puisque les textes légaux sont peu précis, une motion peut concerner de multiples sujets, même si ces sujets n'ont pas de lien les uns avec les autres. En fait, le problème était dans le risque que prenait le motionnaire d'aborder plusieurs sujets, parce que, voyez-vous, Monsieur Jean-Charles Legrix, "qui trop embrasse, mal étreint"! Si vous visez plusieurs sujets dans une motion, qui est une demande d'étude, vous prenez le risque que, ne fût-ce que pour un sujet, toute la motion soit refusée.

Pourquoi vous cacher qu'il y a, dans cette motion, ce risque-là d'une manière évidente pour le Conseil d'Etat? Le Conseil d'Etat n'entend pas étudier, Monsieur Jean-Charles Legrix, la suppression du bureau de l'égalité, il n'entend pas consacrer du temps à cette question. Il estime que le bureau de l'égalité a sa place dans l'administration, comme il a sa place dans de nombreuses autres administrations publiques, comme il a sa place dans de nombreuses autres grandes institutions privées.

Le Conseil d'Etat n'entend pas étudier la suppression du bureau des étrangers. Le Conseil d'Etat est d'avis que le bureau des étrangers mène une action remarquable pour favoriser l'intégration des étrangers. On peut discuter de l'action du bureau de l'égalité, on peut discuter de l'action, des missions, des moyens du bureau du délégué aux étrangers, mais le Conseil d'Etat n'entend pas étudier la suppression de l'un ou l'autre de ses bureaux, il y tient.

Dès lors, pour ces deux raisons-là, le Conseil d'Etat, face à la palette de propositions que vous avez faites, devrait déjà refuser votre motion. Il relèvera par ailleurs que, sur un certain nombre d'éléments, votre motion est obsolète, parce que votre motion a été déposée avant la présentation du programme de législature et avant le débat qui a eu lieu ici au Grand Conseil, un programme de législature qui a exposé que, sur un certain nombre de points, les études étaient déjà en cours; nous pensons notamment à la question de l'avenir des services de la viticulture et de l'économie agricole; nous pensons aussi au rapprochement dans le domaine des arrondissements forestiers; nous pensons encore à la diminution des standards en matière d'entretien des routes; nous pensons encore à la simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire. Nous n'avons pas besoin de cette motion pour mener des études sur ces secteurs-là, car les études sont déjà engagées.

Nous constatons qu'il y a certains éléments de la motion qui ont déjà été concrétisés, par exemple la valorisation des biens appartenant à l'Etat. Vous avez vu d'ailleurs qu'il y en a un qui est sur le point d'être vendu et il y en a d'autres qui l'ont déjà été précédemment.

Nous constatons enfin que votre motion aborde d'autres propositions sur lesquelles on n'a pas de compétence, comme par exemple les délais des contrôles techniques des véhicules à moteur, délais qui sont fixés dans une ordonnance fédérale.

Voyez-vous, lorsque l'on a cette stratégie parlementaire, on s'expose effectivement à ces risques-là, des risques qui sont aussi réalisés, mais des risques qui vont aussi à l'encontre de la politique qu'entend mener le Conseil d'Etat avec le Grand Conseil, avec sa commission de gestion et des finances, et, finalement, à travers le Grand Conseil et sa commission avec l'ensemble de la société civile.

Nous avons présenté un programme de législature et une feuille de route qui séquence l'action du Conseil d'Etat et qui fixe ses principaux objectifs. Nous voulons réaliser ces objectifs. Nous ne voulons pas les imposer, nous voulons les discuter avec vous, nous voulons avoir un dialogue constructif avec le Grand Conseil, sa commission de gestion et des finances et, vous le verrez peut-être bientôt, aussi avec l'ensemble de la population.

Nous devons mener ces dossiers les uns séparés des autres. Nous ne pouvons pas simplement prendre ici ou là des choses, même si nous répétons ici qu'il n'y a pas de tabou, mais qu'il y a un certain respect à avoir des interlocuteurs, un certain respect à avoir des députés, à l'égard des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique, à l'égard de la société civile, et c'est de la même manière que nous entendons par exemple poursuivre nos négociations avec les associations professionnelles. Bref, le Conseil d'Etat veut avoir une toute autre attitude que l'esprit qui caractérise cette motion. En fait, elle surprend le Conseil d'Etat, Monsieur Jean-Charles Legrix, parce que vous vous souvenez peut-être qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons dû accepter un budget et pour que ce budget soit accepté, il était nécessaire d'avoir des mesures d'accompagnement, des mesures temporaires.

Vous vous souvenez encore vraisemblablement, Monsieur Jean-Charles Legrix, que la commission de gestion et des finances et le Conseil d'Etat ont estimé que pour assurer l'équilibre recherché, il fallait que ces mesures soient liées les unes aux autres. Vous vous souvenez certainement, Monsieur Jean-Charles Legrix, que tous les groupes ont accepté ces mesures, sauf un, votre groupe, Monsieur Jean-Charles Legrix, qui a dénoncé le paquet et qui considère que l'on ne peut pas faire de la politique avec un paquet. Eh bien, Monsieur Jean-Charles Legrix, votre motion est l'exemple le plus parfait d'un paquet qui est inacceptable.

Le président: – La motion est combattue, elle est par ailleurs amendée. Nous imaginons que l'amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005, a été remplacé par celui du 24 janvier 2006, mais nous donnons la parole à celui qui défend cet amendement, le député Damien Cottier.

M. *Damien Cottier (R):* – Souhaitez-vous que nous parlions uniquement de l'amendement ou de la position du groupe radical sur la motion en même temps?

Le président: – Tout, d'un coup.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous attendions avec intérêt le développement de la motion et la réponse du conseiller d'Etat. Nous ne vous cacherons pas que nous sommes mal à l'aise, autant vis-à-vis du développement de la motion que vis-à-vis de la réponse qui lui est apportée.

D'un côté, on a l'impression que le groupe UDC ne demande pas une étude, mais affirme des positions définitives, qu'il a déjà fait l'étude, et on se demande, dans le fond, quand il parle du bureau de l'égalité et de la famille ou du bureau des étrangers, pourquoi ils ont déposé une motion demandant d'étudier leur suppression et pourquoi ils n'ont pas déposé un projet de loi abrogeant ces dispositions dans les lois cantonales respectives, puisqu'ils ont une telle conviction que, de toute façon, ces structures sont inutiles. Pourquoi demander une étude lorsque l'on a des convictions aussi affirmées?

Puis, on est mal à l'aise vis-à-vis de la position du Conseil d'Etat qui nous dit à tout bout de champ à quel point il veut réformer les structures – et nous le croyons –, mais qui refuse cette motion; il en avait d'ailleurs déjà refusé l'urgence de manière, à notre sens, peu compréhensible au mois de décembre 2005.

Le groupe radical estime qu'il y a là des mesures à étudier. Il n'est de loin pas d'accord avec l'ensemble des mesures qui sont proposées, de loin pas. Pour prendre cet exemple des deux premiers points, nous sommes persuadé que nous ne pourrons supprimer ni le bureau de l'égalité et de la famille, ni le bureau des étrangers, mais nous sommes persuadé qu'il est opportun de se poser des questions sur la dimension de ces bureaux et sur la nature de leurs missions. Nous allons dans le sens du Conseil d'Etat qui nous dit qu'il n'y a pas de tabou à étudier ces questions-là et il nous semble que, dans le cadre d'une étude de ce type, on peut analyser au plus près ces missions, les structures qui sont en place et, éventuellement, redimensionner ces offices-là.

Nous estimons que, dans cette liste qui est un peu un inventaire à la Prévert, qui mêle des pommes et des poires – nous nous étonnons que le Conseil d'Etat estime qu'on ne peut pas le faire puisqu'il est un ardent défenseur du paquet liant toutes les mesures au mois de décembre; les paquets, cela va au mois de décembre, mais tout à coup, cela ne va plus au mois de février –, mais il y a un certain nombre de mesures qui nous paraissent intéressantes à étudier, des pistes de réflexion qui n'étaient pas, Monsieur le conseiller d'Etat. Vous vous y opposiez au mois de novembre 2005 ,en disant: "Attendez notre programme de législature, on va répondre à toutes ces

questions". Il y a des pistes qui ne figuraient pas dans votre feuille de route et qui doivent être étudiées en complément, parce que votre feuille de route, eh bien, c'est un excellent acte du gouvernement, mais, en complément, on peut très bien imaginer d'autres mesures et d'autres propositions qui viennent du Grand Conseil.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe radical analyse cette motion, comme des pistes d'études qu'il ne faut pas écarter d'emblée parce que certaines ne nous plaisent pas ou parce qu'elles viennent d'un groupe politique avec lequel on ne partage pas l'entier des préoccupations, ce qui a l'air d'être le cas du Conseil d'Etat lorsqu'il s'exprime.

Dès lors, on comprendrait mal le signal que donnerait le Grand Conseil en refusant aujourd'hui d'étudier ce type de pistes. Encore une fois, nous ne partageons pas tout, mais nous partageons une partie des questions qui sont posées; certaines sont très pertinentes.

Nous ajouterons que certaines pistes ont d'ailleurs déjà été évoquées ou ont déjà été étudiées, et cela, c'est pour répondre au groupe UDC qui dit: "Enfin du concret". Il y a déjà eu passablement de propositions concrètes faites par le Conseil d'Etat ou par le Grand Conseil; toutes n'ont pas été couronnées de succès, mais enfin, on ne peut pas non plus venir dire que l'on attendait ce jour béni de février 2006 où l'UDC nous proposait l'entier des solutions. Nous croyons que cela était tout de même à préciser.

Quant à nos amendements, ils servent simplement à corriger un peu le texte de la motion. Pour ceux qui ont eu des frayeurs à un moment donné, le groupe radical n'a jamais voulu privatiser le bureau de l'égalité dans les zones rurales; vous avez vu la correction de l'amendement qui avait été déposée dans une première version. Il s'agit bien de se dire que, concernant le douzième tiret, et non pas le deuxième, pour l'entretien des routes, si l'on étudie cette question de privatiser à titre d'essai l'entretien des routes, on ne voit pas pourquoi on le ferait uniquement dans le district du Locle.

Concernant l'étude du nombre d'élèves par classe, on voit mal pourquoi il faudrait supprimer d'une unité, pourquoi on se restreindrait de manière aussi catégorique et pourquoi l'on n'étudierait pas la question plus globalement.

Quant à la modification de la deuxième phrase de la motion, elle rétablit ce qu'est une motion et c'est dans ce sens-là que le groupe radical l'approuvera. Une motion est une demande d'étude, ce n'est pas un ordre donné au gouvernement d'agir, et nous croyons que le canton de Neuchâtel ne peut plus se permettre de refuser d'étudier des pistes d'économies.

C'est dans cet esprit que le groupe radical soutiendra cette motion.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste s'opposera à la motion du groupe UDC et aux amendements radicaux qui contiennent plusieurs propositions qui vont tellement à l'encontre de nos objectifs politiques – suppression du bureau des étrangers, suppression du bureau de l'égalité et de la famille, et nous en passons – que nous ne pouvons pas nous associer à ce multipack.

Certes, l'une ou l'autre de ces idées n'est pas dénuée de tout fondement. Nous avons par exemple noté avec intérêt, dans le développement de M. Jean-Charles Legrix, que l'ère des grands chantiers routiers est terminée, mais la plupart de ces idées figurent déjà dans le programme de législature du Conseil d'Etat, par exemple la réduction du nombre d'arrondissements forestiers, la réduction du nombre de collaborateurs au service des ponts et chaussées, et seront de toute façon étudiées, voire réalisées.

En d'autres termes, même si notre Conseil d'Etat bien aimé nous en sert parfois de fines tranches, nous avons de la peine à gober d'un seul coup tout le programme électoral de l'UDC.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – A entendre le porte-parole du groupe UDC, l'UDC n'est sans doute pas le parti du "Y a qu'à", mais peut-être le parti du "Y a qu'à tout supprimer" ou le parti de l'amalgame.

Sous couvert de proposer du concret en matière d'économies structurelles, le groupe UDC présente, par la voie de cette motion, une partie significative de son programme. Nous avons lu avec attention ces propositions qui veulent, d'un trait de plume, faire table rase de ce que des générations entières ont patiemment construit.

Ce parti, nouvellement arrivé dans notre canton, propose de balayer d'un coup ce pourquoi nos parents, grands-parents et arrière-grands-parents, ont engagé leur vie dans le but de créer une République où la question de l'égalité, au sens large, de la protection sociale devait être un projet pour l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

La création de syndicats et d'associations a, des décennies durant, apporté des progrès et façonné le visage moderne de notre canton.

Le groupe PopVertsSol est bien décidé à défendre et, si possible, à développer cet héritage de conquête sociale. La qualité de vie et l'égalité entre femmes et hommes, entre Suisses et non-Suisses, sont au cœur de nos visées politiques. Nous mettrons par conséquent toute l'énergie possible pour empêcher la réalisation du programme de démantèlement social que nous proposent ici les motionnaires.

Suppression du bureau des étrangers: proposition symptomatique et qui ne nous surprend pas. Mais d'abord une petite précision: Neuchâtel n'abrite pas un bureau des étrangers, mais bien un bureau du délégué aux étrangers qui agit en étroite collaboration avec une communauté de travail pour l'intégration des étrangers. Ces structures et les actions que l'on y mène ont fait l'admiration du rapporteur spécial de l'ONU chargé de la prévention du racisme, M. Doudou Diène, lors de sa récente mission en Suisse.

Neuchâtel est aussi fréquemment cité tant en Suisse qu'à l'étranger comme référence en matière d'intégration et d'accueil des étrangers. L'action du bureau du délégué aux étrangers n'y est pas pour rien. Avec une population étrangère qui dépasse, dans le canton de Neuchâtel, assez largement les 20%, c'est plus d'un habitant sur cinq qui serait directement visé par la suppression du bureau du délégué aux étrangers.

Une des missions de ce bureau, qui a été mis sur pied en 1990, est de créer et de tisser du lien social pour permettre aux habitants étrangers ou non de ce canton de se sentir reconnus et d'avoir envie de participer à la vie de notre société. Près de 140 nationalités sont représentées dans notre canton et la grande majorité des étrangers et des étrangères se sentent ici considérés comme partenaires de "Vivre ensemble". Neuchâtel, comme la Suisse, comme l'Europe, ne peut continuer son développement sans immigration et le vrai débat n'est pas pour ou contre les étrangers, mais bien comment réussir l'intégration des immigrés pour construire en commun notre avenir et garantir nos institutions sociales. C'est une tâche toujours à l'ordre du jour.

Si l'on veut fabriquer de l'exclusion, attiser les haines, les rancœurs, instiller le mépris dans les relations sociales, voire préparer des affrontements, on peut suivre une proposition comme celle qui nous est donnée ici par le groupe UDC. Ce n'est pas notre choix.

Suppression du bureau de l'égalité et de la famille: là encore, l'appellation est fausse. On ne se demandera donc pas longuement si les auteurs se sont sérieusement intéressés à l'action et aux missions de l'office de la politique familiale et de l'égalité et s'ils sont bien au courant des problèmes que rencontrent les familles ou des inégalités de traitement dont toutes les femmes restent victimes malgré leur droit à l'égalité inscrit depuis un quart de siècle dans la Constitution.

Avec la suppression de l'office de la politique familiale et de l'égalité qui nous est proposée, c'est la majorité de la population neuchâteloise, et particulièrement les femmes, toutes nationalités confondues, qui sont visées.

La loi cantonale donne à l'office de la politique familiale et de l'égalité un double mandat, interne à l'administration, où il s'agit de concrétiser la politique du Conseil d'Etat, et externe, de mise en œuvre d'une véritable politique d'égalité entre femmes et hommes. Nous en sommes encore loin et le travail reste à faire. Ce n'est pas seulement la loi fédérale de 1996 qui nous oblige à ancrer dans la réalité les droits à l'égalité et à garantir un traitement égal entre femmes et hommes, ce sont aujourd'hui des recommandations largement relayées aussi bien par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Wold Economic Forum, que par des études telles que celle du Crédit Suisse qui vient de publier ses propositions pour la politique familiale 2005. Tous sont d'accord sur un point: sans les femmes, l'Europe, la Suisse – et c'est aussi valable pour Neuchâtel – ne pourront pas rester compétitives sur le plan économique. Tous sont d'accord aussi sur le fait qu'il faut développer la politique familiale et, pour cela, il faut assurer la mise sur pied de structures d'accueil de qualité en nombre suffisant pour les enfants. Ce ne sont pas les propositions de l'UDC qui nous feront avancer sur ce terrain, soyons-en sûr.

Par rapport aux propositions qui sont faites, aucune ne peut bien sûr rencontrer notre accord. Inutile de démontrer longuement que la suppression des allocations familiales complémentaires allouées au personnel des homes ANEMPA – une autre des mesures préconisées – ne va pas améliorer la situation du personnel.

Inutile aussi d'insister longuement sur l'attaque qui est faite à l'assurance-maternité, mais soulignons quand même que le groupe UDC se montre particulièrement mauvais joueur. Après une vive campagne antiféministe contre tout droit à une assurance-maternité qui les a laissés vaincus, ils ne manquent pas une occasion pour revenir à la charge et supprimer le peu de droits acquis par les femmes qui font l'effort de mettre au monde des enfants. Eh bien, Messieurs, sans enfants, une société meurt! C'est un effort que les femmes font quand elles ne sont pas aidées. Absolument, c'est un effort, car quand on met au monde un enfant et que l'on travaille, cela demande des efforts et cela demande beaucoup de travail et beaucoup d'engagements.

Bien sûr, ces Messieurs s'étonnent, on voit bien qui fait le travail et qui ne le fait pas! *(Voix.)*

En un mot, atteinte au bien-être et aux droits des étrangers et des femmes, toutes nationalités confondues, voilà ce que proposent les motionnaires dans leur premier point.

Mais on n'en reste pas là: suppression aussi de l'indexation automatique des retraites. Ici, ce sont les personnes âgées qui sont visées, celles et ceux qui ont donné toute leur vie à la communauté et qui mériteraient de profiter aujourd'hui tranquillement des années qui leur restent à vivre.

Suppression d'une revalorisation automatique des salaires, par exemple après un cours, voilà ce qu'on lit encore, mais pour qu'une chose pareille puisse être supprimée, faudrait-il d'abord qu'elle existe! La revalorisation automatique des salaires suite à un cours, nous n'avons jamais vu que cela existait, malheureusement. Par contre, ce qui existe, c'est l'indexation automatique des salaires et des rentes au coût de la vie, et cela, nous continuerons à le défendre.

Les autres propositions de démantèlement: nous ne les analyserons pas. Le Conseil d'Etat a déjà rappelé que l'ensemble des propositions qui sont énumérées se trouve à peu près toutes en voie de réalisation ou sont déjà réalisées. Ce sont des portes enfoncées.

Un seul point où nous avons le regret que l'on aille déjà dans la direction de ce qui est proposé, c'est l'augmentation des effectifs des élèves dans les classes. Sur ce point, le Conseil d'Etat a malheureusement déjà pris les devants. Nous le regrettons, car l'éducation et la formation des plus favorisés mériteraient l'attention de toute la classe politique. Les jeunes sont notre avenir, nous avons trop tendance à l'oublier.

On nous dit que cette liste n'est pas exhaustive. Elle suffit en tout cas à nous alarmer et nous constatons, en résumé, que personne n'est épargné, ni immigrés, ni réfugiés, ni retraités, ni employés de la fonction publique, ni jeunes en formation, ni familles, personne n'est épargné. L'UDC pense vraiment à tout le monde, mais à tout le monde pour supprimer les droits.

C'est dans ce sens, et vous l'aurez compris, que nous ne pourrons suivre ni les propositions de l'UDC, ni bien sûr les amendements du groupe radical qui entendent soutenir en partie ce programme de démantèlement social.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – L'Etat de Neuchâtel a un budget pour commencer l'année 2006, à la bonne heure! Le groupe libéral-PPN l'a souhaité ainsi, au prix de grosses entorses à ses principes mal comprises par de nombreux libéraux-PPN. Doter le canton d'un budget nous a semblé plus important à moyen terme. Nous souhaitions donner toutes ses chances au programme de législature de se réaliser. Cependant, nous n'oublions pas que le budget 2006 n'a pas pu être établi dans l'esprit du programme de législature. C'est donc – et le Conseil d'Etat lui-même l'a admis – un mauvais budget.

Cette motion, que nous soutenons, est donc là pour demander au Conseil d'Etat d'étudier cette année déjà, et même si ce n'est pas prévu au budget 2006, une série de mesures structurelles qui permettront de voir des résultats dans le budget 2007 pour commencer à redresser la situation financière.

Certaines mesures sont incluses dans le programme de législature ou sont déjà mises en œuvre. D'autres ne le sont pas et devraient être étudiées – comme le demande la motion – afin de les inclure si cela semble opportun dans le budget en 2007. Certains principes devraient d'ores et déjà être adoptés afin d'éviter une partie des augmentations des dépenses que nous avons

vécues ces dernières années. Nous en voyons trois qui correspondent à certaines des propositions de la motion.

Le premier principe: des délégués pour une durée limitée. Lorsque l'on nomme une déléguée ou un délégué à une nouvelle tâche pour remédier à une carence ou répondre à un nouveau besoin, cette personne devrait être nommée pour une durée limitée, par exemple quatre ans, temps qui lui suffirait pour effectuer les changements et mettre en place des structures adéquates.

Notre canton bénéficie maintenant des services de multiples délégués qui, bien évidemment, ont fait évoluer leur mission au cours des années, alors que la mission de base est depuis longtemps accomplie.

Nous ne comprenons pas par exemple pourquoi, maintenant que les produits du terroir sont durement reconnus et labellisés – M. Farine ayant décidé de quitter sa fonction, mission accomplie –, le Conseil d'Etat s'est précipité pour le remplacer. Que l'on ne prenne pas ces mots pour une critique à l'égard de la brillante personne qui a été engagée pour le remplacer! Une analyse de tous les postes de délégué, selon ce principe, s'impose donc.

Deuxième principe: l'adaptation permanente des structures. L'être humain n'aimant par principe pas le changement, il s'accroche donc naturellement aux structures existantes. C'est une adaptation constante des structures aux changements de la société qui doit faire l'objet de projets volontaristes. Internet, les e-mails, les téléphones portables ont permis de changer les modes de travail et force est de constater que la structure de notre administration n'a pas toujours été adaptée. Les exemples que l'on trouve dans la motion sont les cinq arrondissements forestiers, la station cantonale d'essai, etc., qui ont été développés à une époque où les Neuchâtelois buvaient presque exclusivement du "Neuchâtel".

Troisième principe: renoncer au perfectionnisme. Jusqu'à présent, se considérant comme un canton riche, le canton a toujours choisi le meilleur et le plus performant lorsqu'il s'agissait d'investissement, de transformation ou la mise en place de nouvelles structures. Au niveau de la gestion, on met en place des systèmes des plus luxueux. Renoncer au perfectionnisme, ce serait par exemple cesser de faire des certifications ISO 9000 ou 14000 lorsque cela n'est pas indispensable.

En conclusion, tout en reconnaissant que l'esprit du programme de législature nous convient, ce programme n'est pas complet et ne compense pas complètement l'absence de mesures structurelles du budget 2006. Il faut donc entamer au plus vite des projets concrets, tels que ceux qui sont proposés dans cette motion. C'est pourquoi le groupe libéral-PPN soutiendra cette motion.

Pour ce qui est des amendements, nous sommes un peu mal à l'aise avec le premier amendement, car s'il avait été formulé au départ, il n'aurait plus justifié l'urgence de la motion.

Pour ce qui est du deuxième amendement, il est en partie caduc, mais nous le soutiendrons quand même.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions reprendre un ou deux points que notre conseiller d'Etat, M. Jean Studer, a dit dans sa réponse.

Tout d'abord, ce n'est pas "notre" motion, c'est la motion de l'ensemble du groupe UDC puisque l'ensemble des éléments qui sont dans cette motion est un regroupement d'idées des uns et des autres.

Deuxièmement, nous restons contre les paquets et nous n'avons absolument pas changé sur le sujet. Si nous avons déposé une motion en y mettant l'ensemble des idées que le groupe UDC souhaitait que le Conseil d'Etat développe, c'était par gain d'efficacité. Notre président souhaite toujours que l'on avance dans les débats, vous l'avez aussi dit vous-même. Donc, si votre souhait est que la prochaine fois on dépose 17 motions qui, chacune, sera développée séparément, nous pouvons le faire, il suffit de le dire. Il faut donc être clair: l'idée que nous avions en déposant cette motion n'était pas de demander à ce parlement d'être d'accord pour l'ensemble. Nous l'avions du reste clairement dit lorsque nous avions développé l'urgence. Nous n'avons jamais dit que nous pouvions imaginer que, dans ce parlement, sur 17 points, tout le monde puisse être d'accord. L'idée était que chacun de ces points soit réfléchi, que les points positifs ou négatifs soient mis en avant et qu'ensuite, sur chacun de ces points, le parlement se prononce sur un point après l'autre.

Nous comprenons tout à fait la gauche – même si certains ne peuvent pas du tout suivre certaines de nos idées, et c'est normal –, parce que nous, dans l'autre sens, nous ne voterions non plus pas une proposition dans laquelle, deux, trois ou quatre mesures, sur dix-sept, ne nous plaisent pas.

D'après les propos des uns et des autres – dirions-nous essentiellement de tous les groupes, sauf la dernière personne qui s'est exprimée –, le problème semble être essentiellement sur les deux premiers points par rapport à la notion de suppression. Si cela pouvait vous arranger ou vous paraître mieux, on pourrait très bien dire: "étudier le redimensionnement du bureau de l'égalité" ou "étudier le redimensionnement du bureau du délégué aux étrangers". Cela veut dire que nous ne sommes plus pour une suppression, mais pour une étude, pour dire: "Faut-il vraiment treize personnes au bureau du délégué aux étrangers? Est-ce que nous avons vraiment besoin de treize personnes pour faire ce travail dans le canton de Neuchâtel?"

Le président: – Vous voudrez bien, Monsieur Jean-Charles Legrix, faire votre proposition d'amendement par écrit pour que l'on puisse formellement en prendre note.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On nous a rapporté au Conseil d'Etat que le bureau du Grand Conseil souhaitait quand même un certain ordre dans le traitement des questions, au sens large et aussi au sens strict, en demandant, par exemple, que la question reste une question et ne se transforme pas au fil des sessions en une interpellation.

Nous croyons que cet ordre du débat parlementaire est juste. Il y a un échange entre vous et nous et si l'on veut se comprendre, il faut au moins que l'on soit d'accord sur les termes de la proposition. Là, la proposition qui nous est faite ne souffre d'aucune ambiguïté. Nous ne vous cacherons pas que, à notre niveau, nous sommes un peu surpris de voir M. Damien Cottier nous dire que son groupe soutiendra cette motion même s'il est contre la suppression du bureau du délégué aux étrangers ou du bureau de l'égalité. Il n'est pas possible, si l'on veut être au clair sur ce que chacun d'entre nous attend de l'autre, d'avoir ce type de lecture des interventions parlementaires. Cela est d'autant moins possible, Monsieur Damien Cottier, quand vous avez pris le soin d'apporter des amendements qui ne concernent pas ces deux premiers points. Il est impossible pour le Conseil d'Etat d'avoir une motion qui est extrêmement claire dans sa formulation et dont on nous dit qu'on la soutient même si l'on n'est pas d'accord.

Nous pensons que Mme Caroline Gueissaz suggère des bonnes questions: est-ce qu'il faut effectivement fixer une durée limitée aux personnes que l'on délègue pour l'accomplissement de certaines tâches? Est-ce que l'on ne peut pas réformer les structures par exemple de l'office des vins et du terroir? Est-ce que l'on ne peut pas renoncer à la perfection? Ce sont des bonnes questions et, pour ne rien vous cacher, la question de l'office des vins et du terroir, croyons-nous, est en réflexion au sein du Département de l'économie, mais cela ne figure pas dans la motion.

Dans ces questions, comment voulez-vous qu'à notre niveau, lorsque l'on doit étudier les choses, on doit commencer à interpréter des acceptations de choses que l'on refuse. Cela devient difficile. Comment doit-on interpréter l'acceptation de propositions qui ne figurent pas dans le texte?

En fait, ce que vous demandez, c'est que l'on réforme. Nous croyons que le Conseil d'Etat a été relativement clair à ce sujet dans son programme de législature et dans sa feuille de route. Vous voulez aussi, pour certains en tout cas, qu'il fasse des économies. Notre collègue à notre droite, M. Fernand Cuche, disait en aparté: "On fait cela tous les jours". Si vous voulez communiquer ce message-là, il est déjà entendu par le Conseil d'Etat. Ce que vous voulez communiquer dans la motion, ce sont des propositions dont certaines, encore une fois, ne veulent pas être étudiées par le Conseil d'Etat et dont nous avons cru comprendre que certains, même parmi celles et ceux qui soutiendraient la motion, n'en veulent pas. On ne peut pas travailler comme cela.

Dès lors, comment faut-il travailler? Nous croyons que, Monsieur Jean-Charles Legrix, vous avez indiqué la piste. Si vous souhaitez effectivement que les mesures qui sont détaillées fassent l'objet d'un examen et que le Grand Conseil se détermine en toute connaissance de cause, nous croyons que vous avez raison de proposer des motions pour chacune des propositions. C'est de cette manière-là que nous aurons la clarté.

Prenons la question sensible, y compris pour le Conseil d'Etat, du délégué aux étrangers. Si vous aviez une motion pour la suppression du délégué aux étrangers, nous pensons, d'après ce que nous avons entendu, qu'elle ne ferait pas forcément l'unanimité du Grand Conseil. Nous pensons

même que nous pourrions supposer qu'elle serait rejetée par ce Grand Conseil. Par contre, il n'en irait peut-être pas de même de la réduction du nombre d'arrondissements forestiers à trois et de la question de la privatisation de l'encavage de l'Etat. Nous ne pensons pas que l'on est favorable à la privatisation de l'encavage de l'Etat, mais nous pensons que l'on est favorable à des réflexions en rapport avec cette station à Auvernier et la question de la promotion des vins du terroir. On ne peut pas faire une sorte de pêle-mêle, comme cela, où l'on dit que pour fixer une direction, on cible des pistes, même si, effectivement, on n'est pas d'accord avec certaines choses. Si l'on veut essayer d'avancer d'une manière cohérente entre vous et nous, on doit respecter un certain nombre de formes.

Encore une fois, on vous a dit qu'il y a des choses que l'on ne peut pas accepter – on ne vous a pas dit qu'on ne pouvait rien accepter – et que l'on n'a pas envie de les étudier. On vous a dit qu'il y a des choses qui sont déjà faites, d'autres qui sont en cours et peut-être que vous allez même recevoir prochainement des rapports à ce sujet. Il y a des choses que l'on ne peut pas faire, parce que cela ne dépend pas de nous, et il y a peut-être d'autres choses que vous pourriez nous proposer auxquelles on n'a pas pensé.

Ce que nous proposerions dès lors au groupe UDC, c'est de retirer sa motion et de déposer autant de motions qu'il y a de propositions. On pourra ainsi, en toute clarté, se déterminer sur chacun des points et, finalement, entendre le Grand Conseil, parce que nous vous assurons qu'aujourd'hui il est difficile pour le Conseil d'Etat de savoir ce que veut le Grand Conseil, à part qu'il veut des réformes et des économies, pour en tout cas un certain nombre d'entre vous. Nous vous assurons qu'au niveau du Conseil d'Etat, on l'a bien entendu et on vous a montré qu'on l'avait entendu puisqu'on vous a transmis une feuille de route qui contient pas moins de septante propositions de réformes.

Nous vous proposons d'agir ainsi et, comme cela, on sera au clair, Monsieur Jean-Charles Legrix, sinon le risque existe que la motion soit refusée. Que fait-on si la motion est refusée? On dit: "Eh bien, ma foi, Monsieur Fernand Cuche, les arrondissements, il ne faut pas les réduire à trois". C'est difficile à comprendre, la façon, ce que vous voulez dire si vous refusez la motion, comme il est difficile pour nous de comprendre ce que vous souhaitez si vous l'acceptez, parce que parmi ceux qui l'acceptent, il y en a qui ne veulent pas certains points et d'autres soulèvent des points qui ne sont pas dans la motion.

Pour la clarté du débat, nous vous proposons de retirer votre motion et de déposer des motions que l'on pourra traiter lors de l'examen des comptes ou de l'examen du budget. Il y en aura un certain nombre qui n'auront pas besoin d'être traitées puisque, effectivement, vous aurez déjà des propositions du Conseil d'Etat. De cette manière-là, on peut avoir un dialogue constructif, auquel le Conseil d'Etat tient avec le Grand Conseil.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous aimerions vous donner lecture de cet élément-ci.

> *A la lecture des réponses du Conseil d'Etat un certain temps après le vote de la motion ou du postulat, il apparaît que l'importance du détail du texte adopté par le parlement doit être relativisée.*

Ce n'est pas de nous, c'est de M. Pierre Bonhôte qui vient de déposer un projet de loi et qui nous dit bien qu'effectivement, le Conseil d'Etat, lorsqu'il répond à une demande d'étude du parlement, il répond assez largement en nous disant: "Vous nous avez demandé d'étudier la suppression du bureau du délégué aux étrangers, par exemple, en toute hypothèse, il n'est pas opportun de le supprimer, mais nous pouvons le réorganiser de telle ou telle manière ou restructurer ses tâches".

C'est bien dans cette lecture souple proposée et constatée par le député Pierre Bonhôte que le groupe radical soutient cette motion. Nous croyons que cette lecture est tout à fait acceptable, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'elle n'est pas nouvelle, que cette lecture d'une demande d'étude adressée au conseiller d'Etat reste un cadre relativement large et n'est pas un texte de loi.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Il y a une solution très simple sur ce que vient de proposer M. le conseiller d'Etat. On considère que chaque tiret est une motion et on la vote. Il n'y a pas besoin que ce soit reporté aux calendes grecques, parce que l'on remet à demain ce que l'on peut commencer aujourd'hui. On peut faire un vote sans problème, dans ce parlement, sur chacun des points et il n'y a pas besoin de deux heures de discussion, car chacun sait de toute façon la position qu'il aura sur chacun de ces points.

Le président: – Partant du principe que la Constitution et que la loi d'organisation du Grand Conseil n'ont pas prévu l'unité de matière pour la motion, parce que c'est bien de cela dont on parle depuis une heure et demie, on va se baser sur les textes existants et considérer que cette motion n'en est qu'une, que nous allons maintenant la traiter.

Il y a un certain nombre d'amendements que nous allons examiner les uns après les autres et nous ferons ensuite un vote d'ensemble.

Il y a tout d'abord un premier amendement du groupe radical au deuxième paragraphe. Celui-ci est de la teneur suivante:

> Le deuxième paragraphe est remplacé par:
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les réformes suivantes dans le cadre de la procédure budgétaire 2007:*

Nous avons eu les explications de M. Damien Cottier. Les motionnaires acceptent-ils ou contestent-ils cet amendement?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avions déjà dit que nous étions tout à fait d'accord avec cet amendement du groupe radical.

Le président: – Cet amendement est-il par ailleurs combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du groupe radical, au deuxième paragraphe de la motion, est accepté non combattu.**

Nous sommes maintenant en présence de deux amendements du groupe UDC de la teneur suivante:

> Premier et deuxième tirets modifiés comme suit:
>
> – *étudier le redimensionnement* du bureau des étrangers;
> – *étudier le redimensionnement* du bureau de l'égalité et de la famille;

Ces amendements sont-ils combattus? Cela ne semble pas être le cas. **Les amendements du groupe UDC, aux premier et deuxième tirets, sont dès lors acceptés et intégrés à la motion.**

Ensuite, il y a au douzième tiret, l'amendement du groupe radical, qui est le suivant:

> Douzième tiret:
>
> – privatisation, à titre d'essai,… dans les zones rurales. (*Suppression de: "du district du Locle".*)

Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement du groupe radical, au douzième tiret, est dès lors accepté et intégré au texte de la motion.**

Nous sommes encore en présence d'un amendement du groupe radical de la teneur suivante:

> Quinzième tiret:
>
> – augmentation moyenne des effectifs par classe à tous les niveaux de formation; (Suppression de: "de 1 unité".)

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **L'amendement du groupe radical, au quinzième tiret, est dès lors accepté et intégré au texte de la motion.**

Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion amendée.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons vraiment qu'il faut garder une certaine clarté dans nos décisions. Il faudrait que vous nous disiez ce qui se passe avec toutes ces propositions si cette motion est refusée par le Grand Conseil. Si cette motion est refusée par le Grand Conseil – nous prenons l'exemple que nous avons donné tout à l'heure –, notre collègue Fernand Cuche doit-il arrêter d'examiner la possibilité de réduire le nombre d'arrondissements? Doit-on arrêter les mesures?

Il faut bien être clair. Vous secouez la tête, Monsieur Jean-Charles Legrix, mais c'est cela l'ordre parlementaire et c'est pour cela que nous croyons que le président a raison. Il n'y a pas de

question d'unité de matière, c'est finalement chaque parlementaire qui choisit le meilleur moyen pour obtenir satisfaction. De notre point de vue, le moyen que vous avez utilisé n'est pas un moyen heureux, parce que, encore une fois, il ne permet pas de savoir exactement ce que veut le Grand Conseil. C'est pour cela que nous vous invitons, Monsieur Jean-Charles Legrix et le groupe UDC, à retirer cette motion et à déposer autant de motions que de points!

Que vous ayez des propositions, nous croyons que tout le monde arrive à le lire! Que vous le fassiez avec une motion ou avec dix-sept ou dix-huit, cela ne change pas la lisibilité de vos capacités de propositions. De cette manière-là, on arrivera mieux à comprendre ce que souhaite le parlement et notre collègue Fernand Cuche pourra savoir si, effectivement, cela vaut encore la peine qu'il étudie la diminution du nombre d'arrondissements ou s'il doit dire: "Ecoutez, c'était dans la motion que l'on a votée hier soir et cela a été refusé".

Nous croyons qu'il y aura un intérêt à avoir ce débat, parce que le Conseil d'Etat n'a pas la science infuse, il est réceptif à toutes les propositions qu'on peut lui faire, mais pour autant, encore une fois, qu'il y ait une certaine clarté. Nous ne souhaiterions pas qu'un éventuel refus soit compris comme autre chose que, simplement, cette volonté d'avoir une clarté dans nos échanges entre vous et nous.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Cette argumentation est intéressante puisque, a contrario, nous pourrions aussi répondre à ceux qui ont émis des vélléités de s'opposer à la motion: "Acceptez-la, comme cela vous donnerez à votre Conseil d'Etat, à votre majorité, un signe clair de votre volonté de vouloir améliorer les finances de l'Etat et d'ouvrir des réflexions sur un certain nombre de domaines".

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions dire à M. Jean Studer que nous sommes toujours très impressionné, parce qu'il sait bien parler, mais nous sommes aussi convaincu que vous êtes un Conseil d'Etat sérieux. Si vous prenez l'exemple de faire trois arrondissements forestiers, il ne faut quand même pas aller trop loin, car nous savons très bien que si c'est une bonne idée et que M. Fernand Cuche est en train de la mettre en place, vous la mènerez à terme, parce que vous savez très bien que ce sera difficile pour le budget 2007.

Donc, les bonnes idées que vous avez déjà dans le pipe-line, vous n'allez pas les enlever, même si, malheureusement, cette motion devait être refusée.

M. *Claude Borel (S):* – Nous aimerions dire que pour un Conseil d'Etat qui a eu tellement de peine à donner suite à une proposition claire du Grand Conseil en ce qui concerne le Conservatoire, nous aurions un peu de peine à croire qu'il tiendrait compte d'une décision négative concernant une motion pour arrêter l'étude de ses projets!

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Sur l'arrêt des études potentielles, nous rappelons tout de même que lorsque nous avons débattu du rapport de la COMPER, qui modifiait la péréquation… *(Voix.)* Non, mais nous aimerions tout de même le dire. Dans le rapport même de la COMPER, il était mis que la piste d'écarter l'histoire des personnes morales avait été privilégiée, cela n'a pas empêché le Conseil d'Etat de l'étudier et de présenter, en parallèle, un rapport visant à modifier ce qui avait été étudié par le rapport de la COMPER. Donc, arrêtons ce petit jeu-là, Monsieur le conseiller d'Etat, s'il vous plaît! *(Rires.)*

M. *Michel Bise (S):* – Pour notre part, nous ne voterons pas cette motion, parce qu'il y manque notamment la demande d'audit du DEWS! *(Rires.)*

Le président: – Avant que la discussion ne dégénère et que vous ayez honte en relisant le procès-verbal, nous proposons que l'on vote.

On passe au vote.

La motion du groupe UDC 05.181, du 1er novembre 2005, "Mesures d'économies structurelles: enfin du concret", amendée, est refusée par 57 voix contre 45.

Le président: – Nous souhaiterions que nous abordions une troisième motion, parce que nous vous rappelons que ce que nous avons fait ce soir, c'étaient simplement les deux motions urgentes, mais que nous n'avons pas du tout avancé dans les motions qui attendent depuis plus de deux ans. On nous a promis un développement court et des interventions courtes. Nous ouvrons le débat sur la motion Gisèle Ory 04.130.

04.130
30 mars 2004
Motion Gisèle Ory
Imposition: corrections d'inégalités de traitement

Les personnes qui reçoivent une rente de l'assurance-invalidité (AI) paient des impôts sur la totalité de leur rente. En revanche, elles ne paient pas d'impôts sur les prestations complémentaires (PC) qui viennent compléter leur budget.

Les personnes qui travaillent, mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre, reçoivent des compléments de budget de l'aide sociale. Elles paient des impôts sur leur salaire, mais pas sur le complément de l'aide sociale.

Il y a donc inégalité de traitement entre ces personnes. Avec le même revenu total, elles ne paient pas les mêmes impôts.

En effet, si la rente AI est élevée et les prestations complémentaires faibles, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu total, que si elles ont une rente AI faible et des prestations complémentaires importantes.

De même, si le salaire est élevé et le complément de budget faible, elles paieront plus d'impôts, pour le même revenu, que si le salaire est faible et le complément de budget élevé.

En outre, toutes devront payer leurs impôts au détriment de leur minimum vital, car la part payée aux impôts n'est pas prise en compte dans les prestations complémentaires ou dans les compléments de budget.

Afin de corriger ces inégalités de traitement et de laisser à ces personnes le minimum vital, nous demandons au Conseil d'Etat d'abandonner le prélèvement d'impôts auprès de ces personnes, quelle que soit la provenance de leurs revenus. Les sommes ainsi prélevées par l'Etat restent faibles, mais grèvent lourdement des budgets déjà trop restreints.

Développement

L'imposition des personnes bénéficiaires des PC et des compléments de budget amène plus d'inconvénients que d'avantages.

Premièrement, la somme à utiliser pour les impôts n'est pas comprise dans le calcul du minimum vital. Cela signifie que celle-ci doit être déduite du minimum vital. Les personnes concernées vont donc renoncer à des dépenses nécessaires pour payer leurs impôts. Leur marge de manœuvre est si petite qu'elles ne pourront souvent pas le faire. Nous nous trouverons donc souvent dans l'un des cas de figure suivants:

– *certaines personnes renonceront à des achats importants et demanderont ensuite une aide ponctuelle par le truchement des aides aux personnes handicapées (PAH), par exemple, pour acquérir des lunettes ou payer le dentiste;*
– *d'autres choisiront de ne pas payer leurs impôts et occasionneront à l'Etat de nombreuses démarches pour les récupérer, les rééchelonner ou les remettre;*
– *d'autres, enfin s'acquitteront de leurs impôts et ne pourront plus payer leurs factures ordinaires. Elles se retrouveront aux poursuites. Les procédures se termineront par des actes de défaut de biens.*

Dans chacun de ces cas, cela coûte plus cher à l'Etat qu'une exonération.

Les impôts retirés ou récupérés représentent des sommes faibles. Les démarches occasionnées chargent les services inutilement. Les difficultés de paiement mettent les personnes concernées sous une pression très dure et contribuent à la détérioration de leur état de santé quand elles sont déjà malades ou handicapées, ce qui est souvent le cas.

En outre, il y a inégalité de traitement entre les personnes qui bénéficient de différents types d'aides. Cette inégalité de traitement devant l'impôt entre des personnes qui ont le même revenu n'est pas justifiable.

Cosignataires: D.Schürch, J. Oesch, V. Houlmann, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, A. Laurent, G. Santschi, F. Berthoud, M. Giovannini et François Cuche.

Le 30 juin 2004, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

Amendement du Conseil d'Etat, du 28 juin 2005

Supprimer et remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant:

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger ces inégalités de traitement, comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.

Sous-amendement du groupe radical, du 2 novembre 2005

Le Conseil d'Etat est invité à examiner toutes les possibilités de corriger *les* inégalités de traitement, *sans en créer de nouvelles et sans abandonner les prélèvements d'impôt*. (Suppression de: "comme, par exemple, d'abandonner ces prélèvements d'impôts.")

Signataire: B. Zumsteg.

Mme *Gisèle Ory (S):* – En déposant cette motion, nous voulions attirer l'attention sur deux points particuliers de notre système fiscal: d'une part, un cas d'inégalité de traitement devant l'impôt et, d'autre part, le paiement de l'impôt au détriment du minimum vital.

En ce qui concerne le premier point, l'inégalité de traitement est flagrante. Des personnes rentières de l'AI ou de l'AVS et touchant des prestations complémentaires paient des montants d'impôts différents, bien que leur revenu soit parfaitement identique.

En ce qui concerne le deuxième point, l'imposition des rentes AI et AVS des personnes qui reçoivent des prestations complémentaires se fait au détriment du minimum vital. Ces personnes reçoivent un montant qui est calculé de telle manière qu'il couvre juste leurs besoins essentiels. Or, les impôts doivent être payés sur ce montant alors qu'ils n'ont pas été comptés dans les besoins essentiels.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'intégrer cette problématique dans l'ensemble des réflexions qu'il mènera prochainement sur la réforme de l'imposition de notre canton, de rétablir une certaine justice entre contribuables et d'éviter que des citoyens ne puissent plus faire face à leurs obligations financières.

Les personnes qui ont une rente AI ou AVS et des prestations complémentaires ou un salaire très modeste et des compléments de budget ne sont pas toutes traitées de la même manière. Si leur revenu est imposé à 100%, les prestations complémentaires, elles, ne sont pas imposées. Cela a pour conséquence que lorsqu'une personne a un revenu important et des prestations complémentaires faibles, elle paie beaucoup plus d'impôts que si elle a un revenu faible et des prestations complémentaires importantes. Dans le cas d'un salaire et de compléments de budget, c'est même une incitation négative.

L'imposition des revenus les plus bas pose un autre problème, celui du minimum vital. Les personnes qui vivent avec le minimum vital doivent payer leurs impôts au détriment de celui-ci. En effet, la somme qui est définie comme le minimum vital ne comprend pas le paiement des impôts. Cette pratique a pour conséquence de faire passer des centaines de personnes au-dessous de la barre et, le cas échéant, de précipiter leur faillite. Soit on considère qu'il s'agit du minumum vital et on renonce à l'imposer, soit on considère que chaque personne doit payer des impôts, ne serait-ce que pour le principe, mais alors on ajoute les impôts au minimum vital de manière à permettre à chacun de s'acquitter de ses impôts tout en lui permettant de continuer de subvenir à ses besoins.

L'article 127, alinéa 2, de la Constitution fédérale est clair. Il prévoit que l'imposition doit respecter le principe de la capacité économique. En outre, lors de la révision de la Constitution, le droit à une existence conforme à la dignité humaine a été ajouté à la liste des droits fondamentaux; c'est l'objet de l'article 12.

Le Tribunal fédéral a reconnu que le droit à la garantie du minimum vital a pour conséquence que ce minimum vital ne doit pas être lésé par une créance fiscale. Cependant, il a considéré qu'il revenait au législateur de décider s'il tenait compte de cette exigence en fixant des barèmes fiscaux, en instaurant des montants exonérés et des déductions ou, dans certains cas, en garantissant la remise de l'impôt pour les personnes en situation précaire.

Par ailleurs, une initiative parlementaire de la commission "santé social" du Conseil national propose une exonération fiscale du minimum vital dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. La commission a fait cette proposition dans le cadre de la réflexion qu'elle mène depuis des années sur les divers moyens de lutter contre la pauvreté. Elle est arrivée à la conclusion que l'exonération du minimum vital était un élément clé dans la stratégie de lutte contre la pauvreté. Lors de la procédure de consultation de 2000 sur l'imposition du couple et de la famille, plusieurs cantons s'étaient prononcés en faveur d'une exonération du minimum vital au travers du réaménagement des barèmes. Instaurer une franchise d'impôt assez importante serait une mesure efficace pour soutenir, sans bureaucratie supplémentaire, les personnes en situation précaire.

Nous nous contentons donc de cette suggestion: revoir l'échelle fiscale de manière à la faire commencer au-dessus du minimum vital. Ainsi, les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires seraient toutes traitées de la même manière.

Une motion, nous le rappelons, est une demande d'étude. Nous proposons que le Conseil d'Etat réfléchisse à cette question et nous présente une solution globale.

L'amendement proposé par le Conseil d'Etat est acceptable et nous nous y rallions volontiers. En revanche, nous ne pouvons pas accepter l'amendement radical, car il tire une conclusion avant d'avoir fait l'étude. Nous comprenons la vision du groupe radical qui voudrait que tout le monde paie au moins un petit impôt, pourquoi pas, mais nous ne sommes pas sûre que ce soit la solution la plus facile et la moins onéreuse à mettre en place. Avons-nous les moyens de payer de tels principes éthiques et combien sommes-nous d'accord de mettre pour cela, car si l'on paie des impôts sur le minimum, cela veut dire que l'on doit augmenter le minimum de tout le monde pour en tenir compte?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour faire vite, le Conseil d'Etat comprend les réflexions de la motionnaire. Effectivement, dans notre système législatif, un revenu identique ne signifie pas forcément que l'on paie le même impôt en raison du traitement différencié qui est fait selon la nature du revenu et en raison aussi d'un système social très fragmenté au niveau cantonal, au niveau fédéral, un système social qui se caractérise aussi – nous croyons qu'on l'a vu cet après-midi – par les effets dévastateurs que peuvent avoir ce que l'on appelle les effets de seuils.

Le Conseil d'Etat est conscient de ces écueils et c'est parce qu'il est conscient de cela qu'il vous a proposé, lors de la dernière législature, un projet de loi Accord qui vise à uniformiser les critères pour l'octroi des prestations sociales, notamment à travers l'élaboration d'un revenu déterminant unique, dont le but est de définir de façon unique les éléments pertinents en terme de revenus, de fortunes et de charges pour toute une série de prestations.

Dès lors, le Conseil d'Etat dresse le même constat que la motionnaire et juge aussi que cette situation n'est pas satisfaisante. Par contre, il ne peut pas rejoindre ses premières conclusions, soit l'abandon d'un prélèvement d'impôt, parce qu'un tel abandon soulève de nombreux problèmes d'ordre éthique, d'ordre juridique, d'ordre pratique. Nous n'allons pas développer tous ces problèmes-là, mais cela ne paraît pas forcément comme étant la seule solution, ne serait-ce aussi simplement parce que nous ne sommes pas toujours maître de tout le système. Nous prenons l'exemple des prestations complémentaires qui viennent s'ajouter aux rentes AVS/AI: c'est la loi fédérale qui exonère de l'impôt les prestations complémentaires. Ce doit fédéral ne permet pas d'exonérer certaines catégories de contribuables.

Vous le savez maintenant, Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat va présenter une révision globale de la loi sur les contributions directes. Il a informé ces tous derniers jours votre commission fiscalité qu'il entendait élaborer ce projet d'entente avec elle pour aller de l'avant et aller assez vite de l'avant. C'est dans le cadre de cette révision que le Conseil d'Etat imagine pouvoir donner une suite à votre motion.

Il lui paraît aussi qu'en l'état actuel – il est peut-être trop tôt de déjà cibler les résultats – qu'il faut garder une certaine marge d'étude des possibilités qui nous sont offertes sur le plan du droit cantonal, à la lumière des exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs.

C'est pour cette raison qu'il remercie la motionnaire d'accepter son amendement et il invite le groupe radical à admettre, lui aussi, que la question doit être étudiée sans que d'ores et déjà on fixe les solutions possibles. Nous croyons que l'on a besoin d'être encore enrichi sur cette question. Nous inviterons dès lors M. Bernard Zumsteg à se rallier à l'amendement du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous en sommes donc à une motion amendée. Le débat est ouvert. **Nous prenons note que l'amendement du Conseil d'Etat est admis par la motionnaire,** par conséquent, il prend place dans le texte.

Nous avons maintenant un amendement radical.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Monsieur le président, pour gagner du temps à toute l'assemblée, veuillez demander à la motionnaire si ce n'est pas plus facile, après l'intervention du Conseil d'Etat, de simplement retirer sa motion. Nous pouvons assurer la motionnaire que ce que le Conseil d'Etat vient de dire – il nous l'a rapporté à la commission fiscalité la semaine passée –, que le Grand Conseil a renvoyé il y a un mois à la commission fiscalité le projet du rabais d'impôt afin de revoir le problème de la fiscalité cantonale neuchâteloise, loi sur les contributions directes (LCdir), dans son ensemble et que, naturellement, les points soulevés par la motionnaire seront ipso facto repris. Sinon, on va tous encore devoir développer un certain nombre d'arguments, reprendre tout l'esprit de la motionnaire, alors que si elle retirait la motion, le problème serait réglé.

Avant que nous intervenions plus loin, nous vous prions, Monsieur le président, de poser cette question à la motionnaire.

Le président: – Nous la lui posons!

Mme *Gisèle Ory:* – Dans la mesure où cette motion a été déposée il y a deux ans, c'est-à-dire avant que nous ayons fait cette réflexion sur la modification de la fiscalité dans le canton, sachant que le gouvernement va, à l'heure actuelle, dans cette direction, sachant aussi la fatigue que vous ressentez en ce moment et que nous avons le souci de passer encore à quelques autres motions ce soir, nous sommes d'accord de retirer cette motion.

Le président: – Nous faisons une grande avance dans les motions. **La motion Gisèle Ory 04.130, du 30 mars 2004, "Imposition: corrections d'inégalités de traitement", est retirée,** puisque le sujet est traité actuellement en commission. Puisque la motion 04.133 n'existe plus, puisque c'est maintenant une interpellation, nous n'allons pas aller plus loin dans le traitement des motions.

Nous aimerions encore vous faire quelques communications. Tout d'abord, vous trouverez dès demain sur la table au fond de la salle du Grand Conseil, à droite, un formulaire pour vous inscrire à une visite que le Département de la gestion du territoire, service des ponts et chaussées, organise le 29 mars 2006 dans l'après-midi. Vous aurez le choix entre trois visites possibles. Vous pouvez donc vous inscrire en choisissant la visite qui vous intéresse, c'est celle qui aura le plus de voix qui sera finalement retenue.

Le bureau se réunira demain à la pause pour notamment décider d'une éventuelle séance de relevée le 28 mars 2006.

Nous rappelons notre souhait de voir le bureau de la commission de gestion et des finances auprès de nous dans quelques instants et vous nous permettrez de terminer cette longue journée par la pensée du jour, ou plutôt la pensée du soir, qui est attribuée à un inconnu, mais à un illustre inconnu, nous vous la laissons méditer jusqu'à demain.

> *C'est parce que la lumière va plus vite que le son que certains ont l'air brillants avant d'avoir l'air con.*

Bonne soirée.

Séance levée à 22 h 15.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 février 2006

Séance du mercredi 22 février 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
M. Martial Debély	Mme Julie Houriet
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Jean-Nathanaël Karakash	–
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Pascal Sandoz	M. Christian Boss
M. Pierre-André Steiner	–
M. Pierre-Alain Storrer	M. Jean-Pascal Donzé
M. Roland Tanner	M. Pierre-Alain Rickli

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projets de lois

06.122
22 février 2006
Projet de loi Michel Bise
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(commissions parlementaires: indemnités)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 130

Président-e-s, commissaires-rapporteuses ou commissaires-rapporteurs

Les président-e-s des commissions permanentes et chaque commissaire chargé d'établir un rapport écrit *reçoivent …* (Suite inchangée.)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Borel, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun et M.-C. Jeanprêtre Pittet.

06.123
22 février 2006
Projet de loi Damien Cottier
Loi modifiant la loi sur le droit de cité neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, est complétée comme suit:

Titre précédant l'article 59a

Prestation de serment

Art. 59a (nouveau)

Prestation de serment

[1]L'étranger majeur et, le cas échéant, son conjoint admis à la naturalisation prêtent publiquement serment devant un représentant du Conseil d'Etat.

[2]Le représentant du Conseil d'Etat donne lecture de la formule du serment en ces termes:

"Je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Neuchâtel comme à la Confédération suisse, d'en observer scrupuleusement la Constitution et les lois, d'en respecter les traditions et les valeurs, de justifier par mes actes et mon comportement mon adhésion à la communauté neuchâteloise, de contribuer de tout mon pouvoir à la maintenir libre et prospère."

[3]A l'appel de son nom, la personne admise à la naturalisation, cas échéant son conjoint, lève la main et dit: "Je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

[4]La personne qui refuse de prêter serment ou qui modifie les propos du serment est réputée avoir renoncé à sa naturalisation.

Art. 59b (nouveau)

Date d'entrée en vigueur de la naturalisation

L'acquisition du droit de cité prend effet:

a) à la date de la prestation de serment pour l'étranger majeur;
b) à la date fixée par l'arrêté du Conseil d'Etat pour l'étranger mineur.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J.-B. Wälti, S. Piaget, P.-A. Rickli, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, Ph. Haeberli, Ch. Imhof, Ph. Gnaegi, T. Perrin, B. Keller, M.-A. Nardin, N. Stauffer, B. Zumsteg, M. Juan, L. Amez-Droz, M. Surdez, J. Walder, C. Hostettler, T. Humair, E. Bernoulli et J.-F. de Montmollin.

Brève motivation

La décision définitive concernant les naturalisations appartient au Conseil d'Etat depuis l'introduction de la nouvelle Constitution cantonale. Auparavant, c'était le Grand Conseil qui détenait cette compétence.

Cette modification des compétences a rendu l'entier du processus plus discret, malgré la publication des candidatures retenues dans la *Feuille officielle.*

Pourtant la naturalisation n'est pas un acte banal! Obtenir, respectivement attribuer, le droit de cité à un étranger résidant chez nous est un acte fort.

Par la naturalisation, l'Etat – et à travers lui le peuple – manifeste sa confiance envers l'étranger installé chez nous et qui a su s'y intégrer. Il lui attribue des droits et des devoirs nouveaux.

Pour la personne naturalisée, c'est également une manière très forte de démontrer son attachement à notre pays, à ses habitants et à ses valeurs.

Afin de rehausser l'aspect symbolique de cette démarche, de lui donner la visibilité qu'elle mérite et de renforcer la conscience des droits et devoirs nouveaux qui sont conférés aux personnes à qui la nationalité neuchâteloise est attribuée, ce projet de loi propose d'instaurer une cérémonie lors de laquelle les personnes nouvellement naturalisées prêteront serment. Elles s'engageront à respecter la Constitution et les lois de notre pays, ses valeurs et ses traditions et de s'engager en faveur des communautés neuchâteloise et suisse. La cérémonie devra se tenir en présence d'un membre du Conseil d'Etat qui représentera la République. La présence des autorités communales serait également souhaitable.

La formule proposée, volontairement peu précise à ce sujet, permet une certaine souplesse dans l'organisation de ces cérémonies, notamment quant à leur fréquence et leur lieu. On peut toutefois penser à l'organisation de deux cérémonies par an dans un lieu qui pourra varier (p. ex.: tournus des districts ou manifestation alternativement à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds).

Afin que cette manifestation demeure financièrement neutre pour les collectivités, les frais de la cérémonie, qui devra rester sobre et simple, devront être couverts par les émoluments prélevés lors de la procédure de naturalisation. Ces émoluments pourront au besoin être adaptés à cet effet.

2. Question

06.339
22 février 2006
Question Claudine Stähli-Wolf
SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?

Selon le journal local, un projet de la Confédération vise à réunir sous un même toit divers organismes liés aux sciences sociales, dont le Service suisse d'information et d'archivage de données pour les sciences sociales (SIDOS) et Swisspanel, tous deux actuellement localisés à Neuchâtel et entretenant des liens privilégiés avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Université.

Cette dernière n'aurait cependant pas postulé pour l'accueil de cette structure qui s'inscrit pourtant parfaitement en lien avec la priorité définie par l'Université dans la construction d'une Maison d'analyse des processus sociaux.

A notre avis, l'Université et le canton ont tout intérêt à conserver ces deux institutions sur le territoire cantonal afin de poursuivre le développement de pôle de compétence en sciences sociales.

Dans ce sens, elle doit tout mettre en oeuvre pour accueillir la nouvelle structure prévue par la Confédération.

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis et entend-il intervenir auprès de l'Université en ce sens?

Cosignataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, M. Ebel et P.-A. Thiébaud.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il est temps pour nous de reprendre nos travaux et nous commençons, comme le bureau en a décidé, par la période des questions et interpellations. Nous ne traiterons pas de motions ce matin, puisque nous les avons traitées hier soir, sauf si nous épuisons l'ordre de jour, auquel cas nous reviendrons aux motions. (*Rires.*)

Vous le savez, le bureau du Grand Conseil s'est penché sur la manière de poser les questions et sur celle d'y répondre, ceci compte tenu des expériences récentes. Le bureau nous charge de vous communiquer ce qui suit. Loin de lui l'idée de museler les députés, il souhaite néanmoins que la hiérarchisation des interventions parlementaires soit respectée. La question est la plus simple de ces interventions, elle porte sur un point précis et nécessite une réponse courte.

Après de nombreuses hésitations, le bureau a renoncé à limiter le nombre de lignes qu'une question pouvait avoir. Néanmoins, il prie les représentants du Conseil d'Etat de répondre de manière succincte aux questions qui leur sont posées, indépendamment de la longueur de la question posée. L'essai qui sera fait aujourd'hui est de considérer que toute question, indépendamment de son importance du fond, sur la forme ou de la durée, ne justifie pas une réponse de plus de trois minutes.

Donc, si un conseiller d'Etat ou une conseillère d'Etat vous répond en trois minutes de manière imparfaite à votre question, c'est tout simplement que la question était trop longue puisqu'elle ne permettait pas une réponse en trois minutes et qu'il faut choisir une autre manière d'intervenir au Grand Conseil, notamment par les interpellations.

Ceci étant dit, cela permet d'affranchir les conseillers d'Etat et de leur donner bonne conscience, même s'ils répondent de manière courte.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

06.320
24 janvier 2006
Question Claude Borel
Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?

Les charges d'agglomération de la ville de Neuchâtel ont subi de nombreuses fluctuations ces dernières années, en raison notamment de la régionalisation ou de la cantonalisation de certaines tâches.

Parallèlement, les indépendants sont essentiellement imposés à leur lieu de travail et non à leur lieu de domicile qui doit pourtant assumer de nombreuses dépenses pour les familles desdits contribuables.

Comment l'Etat, observateur objectif, apprécie-t-il l'évolution de ces charges et ressources d'agglomération?

Quelle a été, au fil des ans, la somme attribuée à la ville de Neuchâtel dans le cadre de l'application de la formule, peu transparente, qui concrétise la péréquation financière intercommunale?

Une réponse écrite est souhaitée. *Sur le plan structurel, elle pourrait s'inspirer de la réponse apportée à l'interpellation Claude Borel 91.339, du 26 mars 1991, "Neuchâtel: centre pauvre et banlieue riche?".*

Cosignataires: D. Schurch, M. Bise, D. Reinhard et M. Debély.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 22 février 2006

La révision de la péréquation est, de par la volonté du Grand Conseil, dans les mains de la commission péréquation financière intercommunale (CPF) depuis décembre 2004.

Lors de ses travaux, la première CPF a étudié plusieurs pistes. Elle a notamment demandé à l'administration de lui remettre un tableau recensant dans chaque domaine d'activité de l'Etat, les modes de financement en partenariat avec les communes, qui avaient subi des modifications depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière intercommunale. Ce document a été établi le 9 mai 2005. Il a en outre été remis le 5 octobre 2005, avec d'autres documents, à la nouvelle CPF issue des élections cantonales. La nouvelle CPF a également reçu en octobre 2005 une étude relative à l'évaluation du coût de la fonction de centre d'agglomération de la ville de Neuchâtel.

Des discussions ont eu lieu au sein de la commission sur cette question et également sur la question du lieu d'imposition des indépendants. Il a été relevé que ce problème concernait plutôt la commission fiscalité.

Le Conseil d'Etat pas plus que la commission n'ont d'avis tranché sur la question de la pertinence des charges d'agglomération retenues dans la péréquation. Des débats devant la CPF, il est surtout ressorti qu'il faudrait vraisemblablement confier un mandat d'étude à l'Université ou à un expert externe pour disposer de chiffres détaillés, complets et actualisés.

Par ailleurs, la vingtaine d'initiatives communales demandant la révision de la péréquation, acceptées comme postulats lors de la dernière session du Grand Conseil, seront également transmises à la CPF pour examen. C'est dire que le problème des charges de centre est posé à la commission et qu'il lui appartiendra de décider comment elle va le traiter.

Concernant la question précise du montant attribué par la péréquation à la ville de Neuchâtel au titre de compensation des charges de centre, il n'est pas facile de répondre de manière détaillée.

Globalement, la compensation de la surcharge structurelle a représenté pour la Ville des montants de 7,7 millions en 2001, 7,5 millions de 2002 à 2004, 8 millions en 2005 et 7,6 millions selon la péréquation 2006 Tableaux de bord (TB).

Quel montant relève de la seule compensation des charges de centre ?

L'administration a repris les nombreuses feuilles de calcul de la péréquation et effectué plusieurs simulations. Il en est ressorti que la somme attribuée à la ville de Neuchâtel en tant que centre d'agglomération peut être estimée à environ 8,5 millions dans la péréquation 2006 TB.

Cette somme est supérieure au montant total attribué à la Ville au titre de compensation de la surcharge structurelle (7,6 millions dans la péréquation 2006 TB), car les autres critères (indice de charge fiscale, accessibilité, altitude et population) influent globalement à la baisse.

REPONSE AUX QUESTIONS

06.329
21 février 2006
Question du groupe PopVertsSol
Censure et intimidation: une nouvelle façon de rendre l'Université attractive?

Qu'est-ce qui nuit le plus à l'Université?

– *Exercer sa liberté d'expression et organiser un dies alternatif (dit: journée de l'Université) pour que la réflexion sur l'avenir de l'institution reste l'affaire de toute la communauté universitaire*

ou

– *s'adresser au procureur, comme l'a fait le recteur, pour intimider celles et ceux qui expriment une pensée critique au sein de l'Université?*

  Le Conseil d'Etat pense-t-il que les manières de faire du recteur vont permettre d'attirer des étudiant-e-s et des chercheurs et chercheuses de qualité?

Signataires: M. Ebel, D. de la Reussille, L. Boegli, J.-C. Pedroli, G. Hirschy, L. Debrot, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard et E. Fernandez.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En sa qualité de responsable de l'Université, le recteur a le devoir d'en assurer la protection et le bon fonctionnement. La manifestation du Dies Academicus revêt un caractère particulier et sensible qui n'a pas échappé aux auteurs de la journée de l'Université.

Les questions posées au Ministère public datent de l'époque des faits eux-mêmes et n'ont rien à voir avec une forme larvée d'acharnement à retardement.

Il ne s'agit pas ici de porter atteinte à la liberté d'expression et de réunion, mais de clarifier les faits et leur interprétation au plan juridique. Il n'y a ni prévenu, ni témoin, donc pas d'instruction ouverte. L'action entreprise vise d'abord à obtenir des renseignements sur la nature et la qualification des faits, afin que l'Université sache comment se comporter lorsqu'on abuse de sa messagerie dans le but manifeste de créer la confusion en trompant les destinataires sur l'origine du message.

Le Conseil d'Etat pense que les tensions ne peuvent que desservir l'Université et que l'acharnement contre ses autorités ne peut que nuire à sa crédibilité. Les étudiants et étudiantes, chercheurs, chercheuses, ne s'y tromperont pas, eux et elles qui sont à la recherche de la vérité et de la loyauté.

06.318
24 janvier 2006
Question Damien Cottier
Places d'amarrage

La législation neuchâteloise (en particulier les articles 35 et 39 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), RSN 171.15) prévoit que les communes doivent gérer leurs installations portuaires selon le principe des taxes causales (recettes affectées).

A l'heure où les collectivités publiques communales connaissent d'importantes difficultés financières, on peut s'interroger sur la pertinence de ce principe. Ne serait-il pas judicieux de permettre aux communes de dégager quelques bénéfices de par la location des places d'amarrage? Cette prestation ne correspond en effet pas à un service public indispensable et on voit mal pourquoi les communes, qui investissent dans ces installations, ne peuvent pas espérer en retirer quelques avantages financiers, pour autant que leurs tarifs de locations restent raisonnables.

Nous posons dès lors trois questions au Conseil d'Etat:

– *Est-il possible de modifier la législation cantonale afin de permettre aux communes de dégager des bénéfices sur la location de places d'amarrage, ou la législation fédérale s'oppose-t-elle à une telle réforme?*

– *Si la législation fédérale le permet, le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer une modification en ce sens de la législation neuchâteloise?*

– *Si la législation fédérale ne permet pas une telle modification, le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des autorités fédérales pour leur demander de modifier leur pratique?*

Cosignataires: B. Zumsteg, M.-A. Nardin, Ch. Imhof, E. Berthet, C. Guinand, P. Sandoz, B. Keller, L. Favre, S. Piaget et T. Perrin.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il a amarré son bateau et il nous rejoint! Nous répondons à votre question.

La législation cantonale en matière de places d'amarrage est très peu concernée par rapport à la question que vous posez. Il s'agit plutôt d'une jurisprudence du Tribunal fédéral.

Vous avez peut-être eu connaissance d'un cas à Saint-Aubin, où des plaintes avaient été déposées. La jurisprudence du Tribunal fédéral a confirmé qu'une autorité communale ne pouvait pas taxer une place d'amarrage et affecter le revenu de cette taxe à autre chose que l'entretien du port. Les communes qui souhaiteraient donc faire de l'argent avec des taxes d'amarrage sont dans une situation juridique difficile et nous sommes tenu là par une jurisprudence du Tribunal fédéral.

06.321
21 février 2006
Question Patrick Erard
Dangereuse cohabitation sur la route entre les Grandes Crosettes et la Queue de l'Ordon

Il existe au sud de La Chaux-de-Fonds un magnifique petit val sillonné par une bucolique route fréquemment utilisée par les amateurs de la petite reine et de la course à pied.

Malheureusement, en fin de journée, quelques coureurs de rallye automobile utilisent ce tronçon pour éviter le fort trafic entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, et, tombeau ouvert, foncent en dépit du bon sens et au dépit des sportifs amateurs.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer de quelle manière il serait envisageable d'éviter pareille et dangereuse cohabitation? Est-il en particulier possible de mettre la route entre les Grandes Crosettes (à partir de l'établissement public) et la Queue de l'Ordon (intersection avec la route Le Locle – La Sagne) en circulation interdite "bordiers et ayants droit autorisés"?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dernièrement, la commission Polpon s'est rendue sur place pour analyser la situation. Nous estimons que votre revendication visant à restreindre aux seuls bordiers autorisés est un peu excessive. La mesure qui va être prise ou qui est en train d'être prise est de limiter la vitesse sur ce tronçon et il serait bien, évidemment, qu'avec une limitation de vitesse on puisse mieux contrôler, ceci dans l'attente d'avoir une traversée de la ville du Locle plus fluide qui permettrait en particulier aux pendulaires et aux frontaliers de ne plus utiliser ces chemins parallèles qui créent les problèmes que vous avez soulevés.

06.323
21 février 2006
Question Pierre Bonhôte
Conception ou contraception (bis)?

Lors de sa dernière séance de la précédente législature, la commission cantonale de l'énergie a adopté une nouvelle conception directrice de l'énergie. Ce document fixe des objectifs modérément ambitieux à l'horizon 2010, en application du programme SuisseEnergie.

Durant la session de septembre dernier, le chef du DGT annonçait, en réponse à une précédente et similaire question, que la conception directrice serait soumise au Grand Conseil début 2006.

A l'occasion de la séance de la commission cantonale de décembre dernier, il précisait que ladite conception serait soumise au parlement lors de la présente session.

Nous nous étonnons donc de ne pas la voir figurer à notre ordre du jour.

Une conception directrice qui vise à contribuer au succès d'un programme national s'étendant de 2000 à 2010 mais qui n'a pas encore été avalisée en 2006 perd chaque mois de sa pertinence.

Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser:

– *s'il a adopté la conception directrice de l'énergie;*
– *si non, pourquoi;*

– *et quand il compte la soumettre à notre autorité.*

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le président du Grand Conseil nous ayant sollicité pour répondre brièvement, nous y répondrons ainsi:

Est-ce que la conception directrice a été adoptée par le Conseil d'Etat? Non.

Si non, pourquoi? C'est notre affaire.

Quand compte-il la soumettre à notre autorité? Dès que possible.

Nous ferons un bref commentaire, en disant que sur le fond, nous sommes tous d'accord avec une conception directrice sur l'énergie. Ce que nous souhaitons, c'est de lier cette conception directrice à des possibilités d'engagements financiers et c'est tout le débat sur les priorités d'investissement, discussion que nous aurons au sein du Conseil d'Etat. En attendant, nous continuons d'agir en matière énergétique. Si jamais, nous pourrons vous dire tout à l'heure d'autres actions qui sont engagées.

Hier, nous avons pris une décision sage qui trace aussi le concept de la promotion des énergies de ce canton en adoptant le cautionnement du chauffage à distance des Ponts-de-Martel.

06.324
21 février 2006
Question Jean-Claude Baudoin
Investissement

Or donc, le 8 mars 2006, le Conseil d'Etat rendra publique sa décision: oui ou non au chantier du Tunnel de Serrières.

Jusque-là, le temps qu'il reste pour réfléchir sera profitable à toutes et à tous. Aussi, nous invitons le gouvernement à répondre à une double interrogation.

– *A combien évaluer le retour fiscal en terres neuchâteloises et l'impulsion économique lorsqu'une collectivité publique offre à une autre collectivité publique 123 millions de francs sur un plateau au titre de l'investissement? Plus loin, nous rappelons que le canton de Neuchâtel verse à Berne 130 millions de francs par année de droits sur les carburants pour alimenter le compte routier et le trafic d'agglomération. La poursuite de l'amélioration des infrastructures est donc légitime puisque les utilisateurs participent aussi à leur financement.*

– *Dans la foulée, quelle est l'exacte position de l'Office fédéral des routes au sujet de l'achèvement du réseau des routes nationales, en l'occurrence de la réalisation du Tunnel de Serrières?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de sa disponibilité.

Cosignataire: J.-B. Wälti.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vivement que l'on prenne la décision pour que l'on puisse passer à autre chose. Vous posez la question du retour fiscal en terre neuchâteloise et comment le Conseil d'Etat apprécie. Nous n'avons pas eu le temps de faire une étude approfondie sur la question. Le Conseil d'Etat vous dit simplement que si toutes les entreprises qui seront éventuellement engagées dans le tunnel ont leur siège dans le canton de Neuchâtel et paient l'impôt dû au canton de Neuchâtel, cela a forcément une signification importante.

De plus, si toutes les personnes engagées dans ces entreprises habitent dans le canton de Neuchâtel et qu'elles paient, comme vous le suggérez, sur un plateau – en parlant des 123 ou 130 millions de francs de la Confédération – l'impôt dû, effectivement que cela a aussi un retour substantiel en ce qui concerne les rentrées fiscales. Mais, vous le savez, la procédure des marchés publics nous contraint à l'ouverture et vous en connaissez bien la procédure, ce qui fait qu'il y a encore cette inconnue-là en matière d'attribution des travaux.

Oui, les habitants de ce canton ont droit à l'amélioration de leurs infrastructures. On pourrait discuter longtemps sur quelles infrastructures, pour quelle qualité de vie, pour quelle mobilité, mais ce n'est pas l'objet du débat de ce matin.

Est-ce que l'OFROU souhaite l'achèvement du réseau des routes nationales? Oui, l'OFROU souhaite l'achèvement des routes nationales.

06.328
21 février 2006
Question du groupe radical
Le bout du tunnel?

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'Etat avait reporté au 8 mars 2006 sa décision concernant le tunnel de Serrières. Comme le disait Gérald Jampolski: "Nous ne pouvons pas toujours changer le monde, mais nous pouvons changer d'idée". Nous ne pouvons dès lors que le féliciter de prendre son temps avant de faire un choix crucial pour l'avenir du canton. Cependant, comme tous les éléments essentiels du dossier sont connus depuis fort longtemps, nous imaginons que le Conseil d'Etat a de bonnes raisons d'agir ainsi. Nous aimerions les connaître.

Un éditorial récent du journal local mettait en évidence les déclarations de l'Office fédéral des routes (OFROU) soulignant que la solution proposée est la meilleure à tous points de vue, y compris quant à la protection de l'environnement et de l'habitat. Il était également relevé qu'il ne servait à rien de faire de soi-disant nouvelles études complémentaires, le dossier étant des plus complets! Fort de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire:

– *Quelle est la date limite à laquelle le Conseil d'Etat doit donner sa réponse à l'OFROU?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'argent affecté par l'OFROU pour le tunnel de Serrières ne peut être utilisé pour d'autres projets, H 20 ou transports publics en l'occurrence?*
– *De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il défendre les projets A 5 et H 20 ensemble auprès de la Confédération?*
– *Comment apprécie-t-il les quelque 123 millions de francs qui seront injectés dans l'économie neuchâteloise par la Berne fédérale (sans tenir compte de l'effet multiplicateur)?*

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pensons que nous avons en grande partie répondu à la question du groupe radical. La réponse que nous donnerons à l'OFROU se fera le 8 mars prochain, cela a été annoncé.

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'argent affecté par l'OFROU pour le tunnel de Serrières ne peut être utilisé pour d'autres projets, H 20 ou transports publics en l'occurrence? Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici. Dans la législation actuelle, ce qui est destiné au tunnel de Serrières ne peut pas être affecté à d'autres constructions.

En ce qui concerne les retombées économiques, nous avons répondu à votre question en répondant tout à l'heure à M. Jean-Claude Baudoin.

06.330
21 février 2006
Question Gilbert Hirschy
Au pays du chocolat, Milka est-elle devenue indésirable?

Le problème des particules fines générées par l'activité humaine et la météo a été relaté abondamment dans les journaux ces derniers temps.

Nous pouvions lire notamment que l'agriculture était responsable pour 37% de l'émission de ces particules, la moitié de ces 37% imputée aux tracteurs, un quart au bétail et un quart aux machines.

Il est vrai qu'en janvier-février, l'activité agricole est intense et que les tracteurs turbinent surtout à Lausanne ou Berne.

Lausanne a d'autre part accueilli Swiss'Expo, haut lieu de la génétique bovine pendant quelques jours; peut-être est-ce la raison de cette pollution?

Une solution facile et immédiate est de cesser de manger; moins de nourriture, moins d'agriculture, donc moins de particules.

Contacté, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) déclare un peu gêné avoir pris la moyenne annuelle des émissions tirée de leurs stations de recherche.

Curieusement ces stations donnent des chiffres, tirés du site Internet de l'office fédéral, qui infirment les conclusions de ce dernier:

Pour les mois de mai à octobre, lorsque l'activité agricole bat son plein, nous avons les moyennes des particules fines par m^3 d'air (PM10) suivantes:

	Mai à octobre 2005	*30 derniers jours 2006*	
Lausanne	*24*	*85*	*zone urbaine et autoroute*
Berne	*30*	*83*	*zone urbaine et autoroute*
Lugano	*26*	*51*	*zone urbaine*
Payerne	*17*	*54*	*zone rurale*
Tänikon	*15*	*60*	*zone rurale*
Chaumont	*13*	*15*	*zone rurale*

La consommation de carburant pour l'agriculture et la sylviculture en 2003 est de 11.764 tonnes de fuel et de 11.820.000 tonnes pour les autres secteurs, transports et chauffage, ce qui donne 1% de la consommation totale de pétrole en Suisse pour le secteur agricole.

1% de consommation devient 18,5% de particules fines; c'est encore plus gros que l'aggravation des comptes 2005 du canton de Neuchâtel.

Que pense le Conseil d'Etat de ces chiffres?

Avons-nous des stations cantonales identiques à la Confédération et où?

Le canton fournit-il des chiffres à l'OFEV?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Si nous avons bien compris votre démarche, Monsieur Gilbert Hirschy, vous avez été un peu stupéfait par la façon dont l'Office fédéral en matière de protection de l'air a communiqué les sources et la problématique des particules nuisibles. Il a été évoqué dans ce communiqué que l'agriculture participait à raison de 37% dans la production de ces particules fines. C'est vrai qu'il y a trois semaines ou un mois peu de tracteurs étaient en activité.

Il faut préciser que ces 37% représentent un calcul qui se fait sur l'année; donc avec les périodes où les tracteurs sont dans les champs ou sur les routes et qu'il y a aussi d'autres productions de particules fines qui ne sont pas seulement dues aux tracteurs et à l'échappement, mais ce sont aussi les poussières du sol lorsque l'on travaille en période sèche, les poussières d'ammoniaque lorsque l'on répand les engrais de ferme sur les terres. Il y a toute une série de production de particules fines liée à l'agriculture et à la sylviculture, ce qui fait que c'est dans ce cadre-là qu'il faut apprécier. On reconnaît qu'il n'y a pas eu suffisamment d'informations précises et que cela a pu heurter les agriculteurs de se voir responsabilisés de 37% de particules fines en plein hiver, alors qu'ils sont plutôt au repos.

06.335
21 février 2006
Question du groupe radical
Parlons particules

La discussion sur les particules fines (ou PM10) a eu une grande ampleur dans les médias du pays ces dernières semaines: le taux de particules fines était temporairement particulièrement élevé en raison des conditions météorologiques hivernales.

Certains cantons ont pris des mesures liées à la circulation routière et des partis neuchâtelois ont demandé au Conseil d'Etat de prendre des mesures.

Comme toute décision politique sensée doit se prendre sur la base d'une analyse claire et objective de la situation – le but étant d'être efficace et non de se donner bonne conscience –, le groupe radical souhaite connaître l'avis du Conseil d'Etat sur les indications ci-après:

- *Grâce aux efforts de réduction des rejets qui ont été réalisés dans l'industrie et l'artisanat ou au niveau des chauffages et des véhicules à moteur, les émissions de PM10 n'ont cessé de reculer en Suisse au cours des dernières années, même si elles s'élèvent encore à 21.000 tonnes par an.*
- *Source des émissions de poussières fines en 2000:*
  - *37% agriculture et sylviculture*
  - *29% trafic*
  - *27% industrie et artisanat*
  - *7% ménages*
- *Provenance des poussières fines en 2000:*
  - *56% non-combustion*
  - *17% diesel*
  - *8% combustion de bois*
  - *7% incinération en plein air de déchets forestiers*
  - *1% essence*
  - *<1% huile de chauffage et gaz naturel*
  - *10% autres combustions*
- *Comme les poussières fines ne connaissent pas de frontières, il est nécessaire, pour que les mesures prises soient efficaces, que les cantons et pays voisins prennent des mesures similaires afin d'abaisser leurs émissions à peu près dans les mêmes proportions; une action coordonnée est donc nécessaire.*
- *La priorité de l'action, pour être efficace, devrait se diriger vers l'assainissement des moteurs diesel, en les équipant de filtres à particules.*
- *Il y a également lieu de prendre des mesures dans le secteur agricole, en particulier de diminuer les émissions des moteurs à diesel agricoles (les tracteurs sont soumis à des normes moins restrictives qui leur permettent d'émettre 15 fois plus de suie que les camions).*
- *Enfin, il faut se préoccuper des chauffages à bois (pourtant activement soutenus par la politique cantonale) qui rejettent de 100 à 300 fois plus de poussières fines que les chauffages à mazout modernes. Même les grandes installations de chauffage à bois émettent à peine moins de particules fines. Dans les régions où le bois constitue le principal mode de chauffage, ceux-ci peuvent même constituer la principale source locale de PM10.*

Toutes les informations qui figurent ci-devant émanent de la brochure "Poussières fines: un fléau", publiée par l'Office fédéral de l'environnement (ex: OFEFP)[1].

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces informations?*
- *Peut-il par ailleurs confirmer qu'une éventuelle réduction du trafic routier aurait par contre une influence insignifiante sur le problème des poussières fines?*

Signataires: D. Cottier, P. Sandoz, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, T. Perrin, B. Keller, M.-A. Nardin, R. Tanner, Y. Morel et Ch. Imhof.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous faites référence à un certain nombre d'informations qui ont été publiées dans certaines revues tout à fait officielles concernant la problématique de ces particules fines et de leurs origines. Nous ne pouvons que confirmer les lectures que vous avez faites, que nous avons faites nous aussi en ce qui concerne la problématique des particules fines. Ce sont des sources diversifiées, ce sont des moyens d'actions diversifiés.

---

[1] Source: http://www.umwelt-schweiz.ch/imperia/md/content/luft/fachgebiet/d/poussiere_fines_un_fleau.pdf

En ce qui concerne les mesures à prendre temporairement, nous partageons l'idée que lorsqu'il n'y a qu'un seul canton qui prend des mesure, elle ne sont pas efficaces. Le Conseil d'Etat a lancé une procédure de consultation auprès des cantons romands pour avoir, lors de situations particulièrement dégradées en matière de pollution atmosphérique, une approche coordonnée, en tout cas au niveau romand, afin de prendre des mesures qui soient efficaces et qui peuvent être ainsi bien comprises par la population.

Nous en appellerons aussi à la responsabilité individuelle des gens. Les autorités peuvent prendre un certain nombre de mesures, peuvent prendre des mesures contraignantes, mais il y a aussi la responsabilité individuelle des gens, qui peuvent décider de ne pas prendre leur véhicule le week-end pour sortir, qui peuvent décider de prendre les transports publics. Encore faut-il, nous vous l'accordons, que les transports publics soient équipés de filtres à particules. C'est un débat sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

06.326
21 février 2006
Question Charlotte Imhof
Subsides aux résidants des homes

Nous référant à la copie de lettre, du 9 février 2006, signée par douze directeurs de homes privés, reçue par tous-tes les député-e-s, nous posons au Conseil d'Etat la question suivante:

Suite aux économies annoncées aussi dans le domaine des subsides aux résidants des homes, le Conseil d'Etat entend-il instaurer une gestion de la vieillesse à deux vitesses dans ce canton, comme le laisse entendre la lettre?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans votre question, vous vous référez à une lettre signée par douze homes privés qui estiment que les décisions du Conseil d'Etat, s'agissant des réductions de subventions, ont des conséquences différentes entre les homes privés et les homes publics.

Une question de même nature a été déposée par le député Jean-Claude Baudoin lors de la session du mois de janvier dernier. Etant donné qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux dans la lettre que vous mentionnez et que notre précédente réponse était un peu longue, nous n'allons que vous apporter quelques précisions sur les éléments de fond.

En préambule, nous aimerions signaler que le Conseil d'Etat est conscient des difficultés auxquelles doivent faire face les établissements pour personnes âgées dans le cadre des restrictions budgétaires. Les homes doivent adapter leur organisation et, à leur niveau, chercher des mesures d'économies alors que les exigences de l'Etat, s'agissant des standards et des normes, sont bien assez contraignantes.

Notre département est d'ailleurs actuellement en discussion avec l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA) afin de trouver des modalités d'application cohérentes pour la santé publique et acceptables pour les institutions entre les exigences normatives actuelles et les nouvelles exigences d'économies.

La démarche des douze signataires de la lettre n'est, à notre connaissance, pas soutenue par l'association faîtière, avec qui nous entretenons des relations constructives.

Une réflexion maintenant sur le fond de la lettre dont il est fait référence: il est reproché au Conseil d'Etat de créer un système médicosocial à deux vitesses. Cette critique n'est pas fondée, ni au niveau des bénéficiaires de prestations (les personnes âgées), ni au niveau des fournisseurs des prestations (les homes).

En ce qui concerne les pensionnaires, toutes les personnes âgées de notre canton ayant le besoin d'un soutien financier peuvent et pourront faire appel à l'Etat et ont droit aux mêmes prestations, qu'elles soient hébergées dans un home privé ou dans un home public. Il n'y a donc ni rationnement, ni médecine à deux vitesses.

S'agissant des institutions, les subsides octroyés dans le cadre de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA) sont réduits afin de respecter l'enveloppe budgétaire selon le plan financier du Conseil d'Etat pour la législature 2006-2009, mais la même clé linéaire a été appliquée dans le domaine des homes privés et dans celui des homes publics. S'il n'y a pas

d'inégalité de traitement entre les deux types d'institutions, il est vrai, par contre, que les modalités d'application doivent être différentes, puisque les homes non reconnus d'utilité publique ne sont pas soumis à la même législation que les homes LESPA.

Dès lors, Madame la députée et Mesdames et Messieurs qui ont été interpellés par la position du groupe des douze homes privés, nous pouvons vous assurer que notre gouvernement n'entend pas instaurer une gestion de la vieillesse à deux vitesses.

06.338
21 février 2006
Question du groupe radical
Petits jobs pour redémarrer

La ville de Zurich a lancé un programme d'emplois à salaire partiel pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les perspectives sont très positives. Nous pouvons citer notamment que:

– *les bénéficiaires sont motivés et peuvent plus facilement se réinsérer dans le monde professionnel en restant actifs;*

– *des travaux que les villes et les cantons reportaient dans le temps peuvent être menés à bien;*

– *le coût des aides sociales, par personne, diminue et permet de renforcer le filet social global.*

Nous savons qu'au niveau neuchâtelois, des réflexions sont entamées dans le même sens, que ce soit tant au niveau cantonal qu'au niveau de certaines localités.

Nous remercions le Conseil d'Etat de nous dire quels sont les projets en cours et dans quelles directions il veut aller pour mettre sur pied de tels "petits jobs pour redémarrer".

Signataires: Y. Morel, R. Comte, T. Perrin, Ch. Imhof, S. Piaget, J.-B. Wälti, D. Cottier, P. Sandoz, E. Berthet, C. Guinand et R. Tanner.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'offrir, en tout cas pour les jeunes jusqu'à trente ans, une alternative à l'aide sociale. Parmi la palette des solutions, le Conseil d'Etat connaît déjà aujourd'hui des programmes de formation, des programmes de réinsertion professionnelle ou de réinsertion sociale, des programmes d'occupation.

Les cantons alémaniques qui ont dû faire face à l'explosion des coûts sociaux après les cantons romands inventent le concept des jobs à 1000 francs ou le concept des entreprises sociales. Nous nous intéressons à leurs projets, mais parfois nous avons presque un peu tendance à penser que ces cantons pratiquent ce que l'on fait avec certaines institutions de chez nous, comme Phénix ou Feu Vert par exemple. Ces cantons-là ont peut-être une mise en œuvre différente de celle que nous avons chez nous.

Pour réaliser l'intention exprimée dans le programme législature, nous examinons donc ce qui se fait dans d'autres cantons et nos réflexions, entre les départements concernés – le Département de l'économie et le Département de la santé et des affaires sociales –, ont commencé et nous sommes encore dans une phase exploratoire. Il suivra alors un concept et un plan d'action, mais l'étude suit son cours.

De plus, il y a une interpellation sur le même objet, qui sera sauf erreur développée aujourd'hui et à laquelle le Conseil d'Etat répondra lors de la prochaine session.

06.325
21 février 2006
Question Walter Willener
Un engagement particulier

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances a engagé récemment un collaborateur scientifique dont le rôle sera, semble-t-il, de fonctionner plutôt comme conseiller personnel du chef du département. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous préciser les conditions

d'engagement de ce collaborateur (mise au concours du poste, blocage du personnel, salaire) et ses tâches exactes.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Il est exact qu'un chargé de mission a été engagé au secrétariat général du département et il est entré en fonction le 1er novembre 2005. Cet engagement a fait l'objet d'une mise au concours parue dans la *Feuille officielle* du 10 août 2005. Ce poste a été entièrement compensé à l'interne à la suite d'un poste devenu vacant au sein d'un office également rattaché au secrétariat général du département. Il n'y a donc pas eu d'augmentation de poste au niveau de ce secrétariat général. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'Etat.

Le chargé de mission s'occupe notamment de la coordination de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière. Le Grand Conseil sera prochainement saisi d'un rapport à ce sujet et vraisemblablement chacun des députés pourra apprécier l'ampleur de ce dossier justifiant l'engagement de ce chargé de mission. Il est également chargé de la réforme que connaît la caisse de pensions. Vous savez que les collectivités ont signé une convention tendant la création d'une Caisse de pensions unique. Il est par ailleurs affecté entièrement au secrétariat général et assume les mêmes activités que ses collègues.

Nous avions rêvé d'un conseiller personnel, vraisemblablement comme chacun des membres du Conseil d'Etat, mais, comme chacun des membres du Conseil d'Etat, nous savons que, depuis notre entrée en fonction, nous devons abandonner quelques rêves.

06.327
21 février 2006
Question Valérie Schweingruber
Refus du budget de La Chaux-de-Fonds par l'Etat: quel exécutif de gauche bafoue la volonté populaire?

Au mois de septembre 2005, la population de la ville de La Chaux-de-Fonds a refusé en référendum, à une majorité de 75%, une hausse de son coefficient fiscal.

Aujourd'hui, cette même population apprend par la presse quotidienne que la hausse de la fiscalité qu'elle a refusée en septembre 2005 va lui être imposée par l'Etat si le Conseil communal ne boucle pas avant le 15 mars 2006 un budget présentant des économies à hauteur de 4,7 millions de francs.

A lire la presse, le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds estime, d'une part, que la volonté populaire n'est pas bafouée, puisque le référendum portait sur l'exercice 2005, et qu'en l'espèce, seul le budget 2006 est concerné. Par ailleurs, il affirme que cette hausse de la fiscalité ne relève pas de sa responsabilité, mais bien de celle de l'Etat.

Le Conseil d'Etat partage-t-il ce point de vue?

En particulier, est-ce exact que l'Etat s'était engagé, dans un premier temps, à acquérir les actions du groupe ENSA détenues par la ville de La Chaux-de-Fonds, pour un total de 6,5 millions de francs, et qu'il s'est aujourd'hui rétracté? De même, est-ce exact que l'Etat a arbitrairement limité la réévaluation des immeubles communaux de la ville de La Chaux-de-Fonds à 10 millions de francs, au lieu des 15 millions de francs prévus par le Conseil communal dans son budget 2006?

De tels éléments, à supposer qu'ils soient avérés, laissent la désagréable impression d'une entente tacite entre le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds et le Conseil d'Etat pour imposer finalement dans cette même ville une hausse de la fiscalité que la population a constamment combattue et refusée ces dernières années. Ce sentiment est-il fondé? Est-il partagé par le Conseil d'Etat?

Enfin, si le budget 2006 est inquiétant pour la ville de La Chaux-de-Fonds, il s'annonce catastrophique pour 2007. En effet, pour cet exercice, le Conseil communal a l'obligation de réaliser 14 millions de francs d'économies s'il compte éviter une seconde intervention de l'Etat. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de nouvelles mesures de centralisation avec la commune de La Chaux-de-Fonds, à l'instar du projet de cantonalisation de sa police communale?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – La responsabilité de présenter un budget acceptable, Madame la députée, appartient en premier lieu à la commune. Le département que nous avons la chance de diriger a déjà suffisamment de peine pour présenter un budget pour l'Etat pour ne pas vouloir s'occuper encore du budget des communes.

L'intervention de l'Etat n'est que subsidiaire. Le département demande simplement un résultat conforme aux dispositions légales. Pour atteindre ce résultat, la commune a le choix des moyens. C'est seulement si la commune n'arrive pas à obtenir le résultat requis que le Conseil d'Etat intervient. C'est la loi qui fixe l'outil qu'il a à sa disposition, il s'agit du coefficient fiscal.

L'intervention de l'Etat est doublement limitée. Elle est limitée dans le temps. Si la commune ne présente pas un budget satisfaisant aux dispositions légales, la limitation dans le temps signifie que le coefficient n'est fixé que pour l'exercice concerné. L'intervention de l'Etat est limitée dans son volume. Le coefficient imposé n'a pour but que d'éviter le découvert et n'est pas calculé dans l'optique des exercices futurs.

Achat d'actions ENSA: l'Etat n'a jamais pris aucun engagement de quelque nature que ce soit, ni sur le principe, ni sur le prix, d'acquérir les actions du groupe ENSA détenues par n'importe quelle commune. Il mène lui-même une réflexion sur ce point et au sujet du sort qu'il entend réserver à ses propres actions et sa position n'est pas arrêtée à ce sujet.

Réévaluation d'immeubles: c'est une possibilité réservée par la loi, pour autant qu'elle reste une opération exceptionnelle qui ne peut intervenir que si certaines conditions sont remplies, en particulier une impasse budgétaire, et à un certain niveau de fiscalité. C'est l'Etat qui décide en fonction de critères définis, tels que la valeur des immeubles et l'égalité de traitement entre les communes. En l'occurrence, il a été indiqué à la commune de La Chaux-de-Fonds, au moment des premiers contacts, que de toute façon la réévaluation ne saurait dépasser 10 millions de francs. La commune n'en a pas tenu compte et l'Etat a autorisé ce qu'il avait annoncé.

Il faut quand même souligner qu'une réévaluation est une opération purement comptable, qui n'apporte aucun centime dans les caisses de la commune. Elle a surtout pour but de donner un peu de temps à cette dernière, encore faut-il que ce temps soit mis à profit pour prendre les mesures effectives d'économies de charges ou d'augmentation de revenus.

Il n'y a absolument eu aucune entente de quelque nature que ce soit entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds au sujet d'une hausse fiscale. Encore une fois, c'est à la commune de choisir les voies et moyens pour présenter un budget qui respecte les dispositions légales.

Il n'est pas non plus inutile que de rappeler que l'exercice 2006, avec une augmentation de recettes imposée de 4.700.000 francs, n'est équilibré que parce que la fortune, à fin 2005, est de 14.200.000 francs, dont 10 millions de francs de réévaluation d'immeubles. Le déficit réel de 2006 est de 18.900.000 francs et dans toutes les hypothèses, la fortune nette de La Chaux-de-Fonds à fin 2006 sera égale à zéro, sauf miracle fiscal. Cela signifie que pour 2007, la commune devra effectivement trouver de nouvelles recettes ou des réductions de charges importantes si elle arrive à réduire durablement les charges ou à augmenter les recettes de 4.700.000 francs pour l'année en cours.

Dans sa lettre au Conseil communal, le département a par ailleurs relevé l'excellente collaboration qui présidait entre l'Etat et les autorités de la ville, notamment pour réaliser des économies à travers des regroupements de services, concernant en particulier la police et l'informatique. Avec le projet de décret qui sera soumis en mars prochain à propos de l'utilisation du solde des 20 millions de francs provenant de notre or reçu à travers l'excédent de la Banque nationale suisse, nous sommes convaincu que nous disposerons aussi d'un levier important pour faire avancer ce dossier et que la ville saura saisir des opportunités offertes par ce nouveau fonds.

06.331
21 février 2006
Question Gilbert Hirschy
Hier Obwald, aujourd'hui Schwyz, demain Neuchâtel?

Joseph Zyziadis doit se sentir bien seul dans sa croisade contre les fossoyeurs de l'impôt sur les hauts revenus et les grandes fortunes.

L'autre Joseph, Deiss celui-ci, est venu bien tardivement et timidement le soutenir moralement pour contrer ce qui s'apparente à un jeu de massacre où il y a surtout des perdants et quelques gagnants qui ont déjà gagné avant de gagner encore sur ce coup-là. A ce jour, il nous semble qu'aucun exécutif cantonal n'ait soutenu l'action louable de notre Don Quichotte des coffres-forts.

Le canton de Neuchâtel sera-t-il l'exception qui confirme la règle?

N'avons-nous pas un devoir de responsabilité vis-à-vis des citoyens de ce canton à qui l'on demande un effort fiscal important et qui sont sommés de payer rubis sur l'ongle leurs impôts sous peine d'intérêts élevés, alors que d'autres cantons font des ponts d'or à ceux qui en possèdent?

Une (des) action(s) du Conseil d'Etat pour combattre ce dumping fiscal serait un signe fort à l'égard des contribuables neuchâtelois.

Quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat en la matière?

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de prendre des mesures en collaboration avec d'autres cantons?

Neuchâtel pourrait-il être leader dans la péréquation fédérale?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Le Conseil d'Etat partage vos préoccupations au sujet de la concurrence fiscale qui semble connaître un nouveau regain d'activité à l'intérieur du pays. Le Conseil d'Etat est d'avis que cette concurrence fiscale est dommageable pour chacun des cantons et se demande si, à force de ne pas vouloir s'ouvrir à l'extérieur, notre pays n'est pas en train de se détruire de l'intérieur.

Il est d'avis qu'effectivement, cette concurrence fiscale doit trouver une solution, mais il doit la trouver au niveau fédéral, en particulier à travers la collaboration entre les cantons. Elle est d'autant plus importante et urgente que la concurrence fiscale est de nature à polluer – si vous nous permettez l'expression – les nouveaux instruments de péréquation financière qui font partie justement de la nouvelle répartition des tâches entre cantons et Confédération. A cet égard, il est vrai qu'une harmonisation matérielle de la fiscalité dans ce pays serait une excellente solution, mais nous ne pouvons pas agir seul, nous devons le faire avec nos autres partenaires cantonaux et nous le faisons dans le cadre de la Conférence des directeurs des finances, dont vous avez vu qu'elle entendait se doter d'un certain cadre qui devrait être observé par les cantons pour éviter que nous nous détruisions parmi en faisant simplement de la surenchère fiscale.

Nous partageons dès lors vos préoccupations et nous vous tiendrons au courant des décisions qui seront prises à ce sujet.

06.332
21 février 2006
Question Blaise Courvoisier
Situation fiscale des fonctionnaires cantonaux

A la fin de l'année 2005, les députés ont été mis sous pression – à juste titre – pour régler leur situation fiscale. Il avait alors été dit que les fonctionnaires cantonaux seraient, eux aussi, "mangés à la même sauce".

Le parlement dans son entier a vu sa situation régularisée fin 2005.

Qu'en est-il maintenant de la situation des fonctionnaires?

Cosignataires: J.-Ch. Legrix et M. Schafroth.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous avons déjà dit que nous entendions effectivement régulariser la situation fiscale des fonctionnaires cantonaux après l'avoir fait envers les membres titulaires et suppléants du Grand Conseil, simplement l'opération s'inscrit dans un domaine bien plus large. Premièrement, il y a plus de fonctionnaires que de députés et députés suppléants. Deuxièmement, les personnes qui dépendent du budget de l'Etat ont parfois des statuts mixtes. On peut penser ici aux enseignants dont les traitements sont partagés entre les communes et le canton. C'est pour cela que nous entendons mener cette opération d'entente avec les autres principaux employeurs du canton, en particulier les villes. Nous le ferons en trois temps, d'abord par une démarche

volontaire à l'image de celle qui a été entreprise envers les membres du Grand Conseil, ensuite sur un plan législatif. Il y a peut-être des précisions à apporter dans la loi sur le statut de la fonction publique pour rappeler aux titulaires de fonction publique leurs obligations à cet égard. Nous entendons aussi, dans un troisième temps, concrétiser ce type d'obligations dans la perception que nous voulons donner de l'activité des titulaires de fonction publique sur un plan d'ordre déontologique. Le programme est donc en cours, nous vous tiendrons au courant en fonction de son évolution.

06.314
24 janvier 2006
Question du groupe libéral-PPN
Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement

En juin 2005, la population neuchâteloise a plébiscité les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement; en décembre 2005, le Grand Conseil a, à une quasi-unanimité, pris en considération le programme de législature du Conseil d'Etat et la feuille de route qui y était jointe.

Le Grand Conseil a également accepté, avec plus ou moins d'enthousiasme, plusieurs modifications législatives en vue de l'amélioration des finances publiques.

Les députés ont par ailleurs constaté, à la lecture de la Feuille officielle ou des journaux régionaux, que plusieurs mesures étaient entrées en vigueur.

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

1. *Comment envisage-t-il d'informer le Grand Conseil sur les mesures prises, celles à prendre, et les résultats avérés ou possibles desdites mesures?*
2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de rendre publique une feuille de route "affinée" et, si oui, à quel délai?*
3. *Plus particulièrement, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quand les mesures figurant sur la feuille de route, et prévues pour 2006, seront soumises au Grand Conseil pour celles qui sont de la compétence du parlement et quand il envisage de faire entrer en vigueur celles qui sont de sa compétence?*

Signataires: J.-C. Baudoin, Ph. Bauer, Y. Botteron, J. Walder, P.-A. Steiner, Ph. Gnaegi, V. Schweingruber et O. Haussener.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat a décidé d'informer le parlement sur l'état des réformes et sa feuille de route trois fois par année, par écrit, sur l'état des projets et d'éventuels nouveaux projets, parce que la feuille de route peut encore s'enrichir de nouveaux projets. Comme il s'agira d'une information au Grand Conseil, elle sera évidemment publique.

Les mesures de réformes qui figurent dans la feuille de route dépendent de décisions, tout d'abord du Conseil d'Etat. Ces décisions sont en préparation ou en cours d'application. Pour le Grand Conseil, elles sont aussi en préparation; certaines mesures vous seront déjà proposées en juin prochain.

06.322
21 février 2006
Question Marc-André Bugnon
Château de Môtiers

Selon la Feuille officielle du vendredi 10 février 2006, on apprend qu'une promesse de vente a été signée entre le Conseil d'Etat et l'entreprise horlogère Bovet Fleurier S.A. concernant la vente du Château de Môtiers.

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer le prix de la vente et les modalités de cette transaction?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à exprimer sa satisfaction et se réjouit de cette promesse de vente. Il s'agit d'une promesse de vente et pas d'une vente définitive. Il s'en réjouit pour plusieurs raisons. Suite à l'abandon des divers projets destinés à redonner vie au Château de Môtiers, le Conseil d'Etat souhaitait depuis longtemps pouvoir trouver un nouvel acquéreur pour cette bâtisse. La société Bovet Fleurier S.A. est une société neuchâteloise, du Val-de-Travers et son retour dans le vallon est tout à fait réjouissant. Bovet Fleurier S.A. présente un projet enthousiasmant qui prévoit le rapatriement au Val-de-Travers des activités déployées à Genève et ainsi la création d'une trentaine d'emplois dans le vallon, tout en garantissant un accès public partiel au Château par la création d'un musée.

Avec Vaucher Manufacture Fleurier S.A., Chopard Manufacture S.A. et Parmigiani Fleurier S.A., Bovet Fleurier S.A. s'insère parfaitement dans la politique des fleurons que le Val-de-Travers souhaite mener. Le rachat du Château par Bovet Fleurier S.A. a été chaleureusement accueilli par la commune de Môtiers et par la région Val-de-Travers, ainsi par la Fondation du Château de Môtiers.

Dans la mesure où il ne s'agit, pour Bovet Fleurier S.A., de faire un investissement immobilier mais bien d'acquérir une bâtisse qui doit accueillir l'administration de la société et un lieu de production, il a été décidé de passer par une promesse de vente dont la réalisation est soumise à la condition que Bovet Fleurier S.A. puisse réaliser son projet et donc que les autorisations nécessaires soient délivrées.

On est encore dans une phase de négociations, avec une promesse de vente, donc nous ne diffuserons pas le prix d'acquisition qui est articulé aujourd'hui dans ces négociations.

06.333
21 février 2006
Question du groupe socialiste
Grève à Reconvilier

Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les répercussions qu'engendre sur les petites et moyennes entreprises neuchâteloises la grève du site de Reconvilier de Swissmetal et les conséquences économiques que pourrait provoquer son éventuelle disparition?

Quelles actions envisage-t-il pour soutenir la résolution de la crise? Entend-il transmettre un message de solidarité aux grévistes?

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin et N. Fellrath.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Dans le canton de Neuchâtel, une vingtaine d'entreprises sont concernées parce qu'elles sont clientes de Swissmetal ou de la Boillat à Reconvilier. Ces entreprises occupent environ 600 personnes, mais il y a d'autres métiers qui sont également touchés, d'autres entreprises annexes dans le domaine des machines, de la matière, de l'outillage, de la galvanoplastie, du traitement thermique de surfaces par exemple.

Ces entreprises ne sont pas en danger, parce qu'il y a des solutions de remplacements ailleurs, mais qui sont plus éloignés. La Boillat est un fleuron de l'ensemble de l'économie jurassienne, pas seulement du Jura bernois et c'est la raison pour laquelle il y a eu plusieurs manifestations de soutien au maintien de cette entreprise, tant de la part des syndicats que de la part des clients de la Boillat, et notamment de tous les clients neuchâtelois.

Le Conseil d'Etat ne peut pas soutenir directement soit les grévistes, soit les entreprises clientes, mais il peut appuyer le Département de l'économie bernois, en collaboration avec le Département de l'économie jurassien, et c'est ce que nous faisons. Le Département de l'économie a signé deux appels, au personnel et au Conseil d'administration, pour trouver une solution; deux appels: un émanant des syndicats et un émanant des entreprises clientes.

06.334
21 février 2006
Question Raphaël Comte
Liberté de religion, liberté d'expression et laïcité: rappelons nos valeurs républicaines!

L'affaire des caricatures de Mahomet secoue le monde et suscite, notamment dans les pays musulmans, des réactions extrêmement vives. Ces caricatures, par ailleurs médiocres et de mauvais goût, cristallisent l'opposition de certaines valeurs entre le monde occidental et le monde musulman, mettant en exergue des différences profondes dans les rapports entre Etat et religion et dans les rapports que nous entretenons avec le sacré.

Si ces caricatures constituent, à certains égards, une provocation gratuite et regrettable, et si nous comprenons parfaitement qu'elles aient pu choquer de nombreux musulmans, y compris en Suisse et dans notre canton, il convient tout de même de rappeler un certain nombre de valeurs qui sont celles de notre République et qui doivent guider notre action et notre réflexion. En d'autres termes, et le jeu de mot est facile: il convient de remettre l'église au milieu du village!

Si un dialogue est nécessaire pour mieux comprendre l'autre et, dans la mesure du possible, d'éviter de le blesser par certains actes ou certains propos, il est indispensable d'exprimer également clairement quelles sont nos valeurs et d'expliquer pourquoi ces valeurs nous semblent susceptibles de garantir la paix civile et la paix religieuse, et donc de profiter à tout un chacun, quelle que soit sa confession. Ces valeurs ne sont pas liées à telle ou telle religion: ce sont des valeurs universelles, garantes de la démocratie et des droits fondamentaux.

Notre Constitution cantonale fixe un principe fondamental de notre République: la laïcité de l'Etat. Ce principe est même ancré à l'article premier de notre texte constitutionnel, à côté des principes de démocratie, de solidarité et de respect des droits fondamentaux. La laïcité constitue ainsi l'un des quatre piliers de la République et Canton de Neuchâtel.

La laïcité, telle qu'elle est conçue dans notre canton, ne consiste pas à nier le phénomène religieux, mais d'une part à en faire essentiellement une affaire relevant de la sphère privée et d'autre part à traiter toutes les religions avec le même respect. L'Etat n'a pas à s'ingérer dans les affaires des différentes communautés religieuses, de même que les différentes communautés religieuses n'ont pas à s'ingérer dans les affaires de l'Etat, principe consacré par la séparation entre l'Etat et des Eglises (art. 97 de la Constitution neuchâteloise).

Parmi les droits fondamentaux, notre Constitution garantit les libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté religieuse.

L'article 17 de la Constitution neuchâteloise consacre la liberté d'expression (sous le terme "libertés de communication et d'information"). Cet article confère à toute personne le droit de former son opinion, de l'exprimer et de la communiquer librement, par la parole, l'écrit, l'image, le geste ou de toute autre manière. Toute personne a également le droit de recevoir des informations et de les diffuser librement. La liberté de l'expression artistique est tout particulièrement garantie, l'article 23 de la Constitution lui étant réservé. Cet article fait écho à l'article 17, alinéa 3, qui mentionne que la censure est interdite.

L'article 16 de la Constitution cantonale protège la liberté religieuse. En vertu de cet article, toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou collectivement. Toute personne a le droit d'appartenir à une communauté religieuse et d'accomplir un acte ou de suivre un enseignement religieux. Nul ne peut y être contraint. Chacun est donc libre de croire en la religion de son choix, mais également de ne croire en aucune religion.

Notre Constitution fixe donc un cadre clair, expression de la volonté du peuple neuchâtelois, cadre auquel il convient de se référer. Dans notre République laïque, la réaction "normale" à de telles caricatures, pour les personnes qu'elles peuvent choquer, ne consiste pas à en demander l'interdiction par le biais de l'arme de la censure. Notre République offre une arme bien plus efficace à ces personnes: la liberté d'expression, laquelle permet aux personnes qui le souhaitent de dire qu'elles n'apprécient pas ces caricatures, qu'elles les trouvent de mauvais goût ou choquantes, qu'elles considèrent incorrect, voire mensonger, le message qu'elles véhiculent sur l'islam, que leur vision et leur pratique de l'islam ne sont pas celles dépeintes dans ces caricatures. Mais en aucun cas la censure et le fanatisme ne sauraient être des réponses dans notre République attachée à la paix confessionnelle.

Ainsi, il convient de condamner avec fermeté certaines dérives et tentatives d'intimidation, notamment dans certains pays musulmans. Le dialogue ne doit jamais céder le pas à la violence, violence souvent instrumentalisée par des gouvernements théocratiques ou autoritaires.

Dans notre pays, la liberté d'expression et la laïcité ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel du "politiquement correct". Ainsi, nous sommes inquiets lorsque nous entendons certaines personnes en appeler au législateur pour que celui-ci interdise que l'on représente Dieu ou le Prophète: peut-on tolérer que certaines personnes imposent à tous leur vision du sacré, sans égard à nos valeurs républicaines? Car si l'Etat venait à interdire certaines représentations divines, ne serait-ce pas une manière d'imposer à tous le respect d'une religion, et donc remettre en cause le principe de laïcité, qui commande une stricte séparation entre Etat et Eglises? Ne serait-ce pas une ingérence du religieux dans les affaires de l'Etat? Ne serait-ce pas renier la liberté religieuse en imposant à chacun de respecter certains préceptes religieux, même s'il ne les partage pas? Va-t-on accepter que chaque groupe religieux impose aux autres les limites qu'il estime justes? Va-t-on accepter de passer de la fraternité républicaine au communautarisme et au sectarisme?

Le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer, comme l'a dit le président de la Commission européenne José Manuel Barroso, que "la liberté d'expression n'est pas matière à compromis"? Ou, pour reprendre l'expression du Ministre de l'Intérieur français Nicolas Sarkozy, que "un excès de caricature vaut mieux qu'un excès de censure"?

Le Conseil d'Etat estime-t-il, comme nous, que la liberté d'expression et la laïcité, valeurs républicaines fondamentales, ne sont pas négociables?

Le "politiquement correct" ne doit pas nous conduire à renier nos valeurs républicaines ou à les abandonner: ces valeurs ont été acquises de haute lutte, leur préservation nécessitera sans doute la même énergie, mais nous devons les défendre sans concession. Le dialogue avec toutes les religions doit continuer et s'intensifier, mais il doit avoir lieu dans le cadre républicain fixé par notre Constitution, en rappelant que la laïcité de l'Etat est seule garante de la paix confessionnelle et profite donc à toutes les religions, y compris à l'islam.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Trois minutes pour répondre à une question aussi abondante et sur un sujet grave, ce n'est pas beaucoup. Peut-être que la formule de la question n'est pas tout à fait appropriée, Monsieur Raphaël Comte. Nous nous permettons de vous le rappeler suite à la discussion que nous avons eue avec le bureau du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est inutile de mettre de l'huile sur le feu. A Neuchâtel, ni la liberté d'expression, ni la laïcité, ni la Constitution ne sont remises en cause, il n'y a en tout cas aucune demande formelle qui est parvenue au Conseil d'Etat.

Sur la première question que vous posez, si l'on est prêt à affirmer comme MM. José Manuel Barroso ou Nicolas Sarkozy, ni le premier, ni le deuxième ne font partie des inspirateurs du Conseil d'Etat, Monsieur Raphaël Comte.

Deuxième question: le Conseil d'Etat estime-t-il, comme nous, que la liberté d'expression et la laïcité, valeurs républicaines fondamentales, ne sont pas négociables? Le Conseil d'Etat applique, respecte et s'inspire chaque jour de la Constitution neuchâteloise, notamment des principes de laïcité et de liberté d'expression.

Concernant la question Claude Borel 06.336, du 21 février 2006, "Services publics fédéraux et emploi", nous nous permettrons d'y répondre dans un mois, parce qu'elle nécessite quelques recherches.

Le président: – Les réponses données par le président du gouvernement mettent un terme à la séance des questions. Sérieuse amélioration puisque la demi-heure durait d'habitude plus d'une heure et là nous avons à peine dépassé trent-cinq minutes. Les recommandations du bureau ont donc a priori porté leurs fruits. Nous en sommes ravi.

INTERPELLATIONS

Le président: – Concernant l'interpellation du groupe radical 06.110, du 24 janvier 2006, "Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!", l'interpellateur avait renoncé à la développer la dernière fois. Nous avons reçu ce matin sur nos pupitres une réponse écrite à cette interpellation.

Selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, l'interpellation peut effectivement donner lieu à une réponse écrite du gouvernement qui doit être distribuée avec la convocation. Comme elle est arrivée un peu plus tard – ce n'est pas un reproche – et l'interpellateur ayant souhaité donner son avis à la prochaine séance, il sera donné acte de cette requête et il pourra effectivement donner son indice de satisfaction la prochaine fois.

Réponse écrite à une interpellation

06.110
24 janvier 2006
Interpellation du groupe radical
Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!

L'entrée en vigueur de la péréquation financière intercommunale, en 2001, et le désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes, en 2005, ont entraîné d'importants bouleversements dans les finances des communes neuchâteloises, notamment dans leur fiscalité. Ces dernières semaines, de nombreuses annonces d'augmentations d'impôts sur le plan communal peuvent légitimement faire craindre une augmentation générale de la fiscalité communale, conséquence pour de nombreuses communes des effets conjugués de la péréquation et du désenchevêtrement.

La péréquation financière intercommunale avait pour objectif de réduire les disparités fiscales entre communes et de compenser un certain nombre de charges (charges de centre, charges particulières liées à l'altitude, etc.). Elle devait conduire à une réduction des différences de charge fiscale entre les communes, les communes bénéficiaires étant censées diminuer leur fiscalité, les communes contributrices devant, quant à elles, l'augmenter, à moins que leurs comptes soient bénéficiaires ou que leur fortune soit suffisante pour amortir quelques déficits. Après quelques années toutefois, la fortune des communes contributrices a fondu et les augmentations d'impôts sont souvent inévitables.

Le désenchevêtrement des tâches avait pour but de consacrer le principe "qui paie commande". Il a entraîné un important transfert de charges des communes vers le canton, accompagné d'un transfert de fiscalité de 30 points dans le même sens. Toutes les communes ont ainsi vu leur coefficient fiscal être amputé de 30 points, certaines ne voyant toutefois pas leurs charges diminuer dans les mêmes proportions. D'autres communes ont par contre vu leurs charges diminuer dans des proportions plus importantes que l'équivalent de 30 points d'impôts, sans pour autant le répercuter en diminuant leur coefficient fiscal.

Après l'entrée en vigueur de la péréquation et du désenchevêtrement, il est temps d'établir un bilan présentant les conséquences de ces deux réformes fondamentales sur les finances et la fiscalité des communes de notre canton.

Le groupe radical souhaite donc notamment interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants (questions portant toutes sur la période 2000-2006, avec indication de l'évolution pour chaque question):

1. *Quelle a été l'évolution de la situation financière de chacune des communes neuchâteloises, notamment l'évolution des indicateurs financiers principaux (résultat du compte de fonctionnement, pourcentage du bénéfice ou du déficit par rapport à l'ensemble des charges, augmentation des charges en valeur absolue et en valeur relative, augmentation des revenus en valeur absolue et en valeur relative, fortune en valeur absolue et par habitant, endettement global et par habitant, quotité des intérêts, quotité de la charge financière, capacité d'autofinancement, degré d'autofinancement, etc.)?*
2. *Si les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement en vigueur sur le plan cantonal s'étaient appliqués aux communes, lesquelles en auraient respecté les critères?*
3. *Quelle a été l'évolution des coefficients fiscaux de chacune des communes neuchâteloises? Quelle a été l'évolution de la fiscalité communale moyenne? Quelle a été l'évolution de l'écart de charge fiscale entre les communes?*
4. *Quelles communes ont été bénéficiaires et quelles communes ont été contributrices de la péréquation? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants?*

5. *Quelles communes ont été "gagnantes" et quelles communes ont été "perdantes"» dans le désenchevêtrement? Pour quels montants? Combien de points d'impôts représentent ces montants? Par communes "perdantes", nous entendons les communes pour lesquelles la diminution de charges liée au désenchevêtrement représente moins de 30 points d'impôts (montant de la bascule d'impôts), communes obligées de compenser cette perte de recettes par une augmentation de leur fiscalité. Par communes "gagnantes", nous entendons l'inverse!*
6. *Quelles communes ont été à la fois bénéficiaires de la péréquation et "gagnantes" dans le désenchevêtrement? Quelles communes ont été à la fois contributrices dans la péréquation et "perdantes" dans le désenchevêtrement?*
7. *Quel a été le résultat final du désenchevêtrement des tâches? Les montants définitifs correspondent-ils aux projections contenues dans le rapport du Conseil d'Etat sur le désenchevêtrement? Quelles sont les différences?*
8. *Parmi les communes bénéficiaires de la péréquation, lesquelles ont procédé à une baisse de la fiscalité durable? Même question pour les communes "gagnantes" dans le désenchevêtrement.*
9. *Quelles communes ont été aidées d'une autre manière que par la péréquation, notamment par le fonds d'aide aux communes, et pour quels montants? Quelles ont été les dépenses du fonds d'aide aux communes (montants, bénéficiaires, nature de l'aide, etc.)?*

Une réponse écrite, apportant des éclaircissements détaillés et sous forme de tableaux aux questions ci-devant, est vivement souhaitée!

Cette réponse sera utile non seulement aux interpellateurs, mais sans doute également à l'ensemble des élus, cantonaux et communaux!

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 22 février 2006

I. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que c'est la commission péréquation financière intercommunale (CPF) qui est formellement en charge du dossier péréquation.

C'est donc en principe au sein de cette commission, dans laquelle tous les partis et groupes politiques sont représentés, que les propositions devraient être formulées et étudiées.

Pour sa part, le Conseil d'Etat et l'administration cantonale ont, depuis 2004, formulé plusieurs propositions - il y a notamment eu le rapport du Conseil d'Etat du 29 mars 2004 (avec 18 tableaux) et le rapport 06.001 qui a été adopté par le Grand Conseil dans sa session de janvier. Lors des travaux de la première CPF, l'administration a fourni des dizaines de simulations, relatives à diverses propositions faites en commission. Le Conseil d'Etat a également répondu à un nombre considérable d'interventions parlementaires sur la question (une vingtaine d'initiatives communales, la recommandation 04.183, des postulats, une résolution, etc.).

Il a aussi adressé une note (avec 12 annexes) donnant la position de l'Etat à l'égard des thèses du rapport PERECOR, aux membres de la CPF, puis à tous les députés et à toutes les communes. Enfin, le Département de la Justice de la Sécurité et des Finances (DJSF) a fourni aux communes en ce début de février, une information large et complète sur la péréquation 2006 et ses nouveautés (11 tableaux). Cette note et ces derniers documents sont en outre disponibles sur le site Internet du service des communes www.ne.ch/scom.

A la lecture de l'interpellation, le Conseil d'Etat constate qu'on lui demande aujourd'hui de fournir des tableaux qui ont déjà été établis, de répondre à des questions auxquelles il a déjà répondu, de donner des avis déjà formulés et de dresser des bilans déjà communiqués ou que l'on ne peut encore établir, si tant est qu'ils aient une signification.

Le Conseil d'Etat regrette que le débat sur la péréquation et le désenchevêtrement s'éternise et estime qu'il n'est pas indispensable de rallumer sans cesse la guerre des "perdants" et des "gagnants". Les modifications réellement nécessaires - adaptation des dotations, institution d'une péréquation verticale et suppression de l'impôt des personnes morales (PM) dans le calcul de l'indice de charge fiscale (ICF) - ont été effectuées. Il convient maintenant de laisser la CPF mener

ses travaux dans la sérénité tout en gardant à l'esprit qu'il n'y a pas de péréquation parfaite et que la péréquation n'est pas un problème technique mais politique.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat répondra certes aux points soulevés par l'interpellation mais il ne donnera pas suite à toutes les demandes qu'elle formule. Comme on le verra plus loin, certaines de celles-ci ont d'ailleurs reçu une réponse au travers des documents fournis au députés ou aux communes.

II. QUESTIONS SOULEVEES

1. Évolution de la situation financière et des indicateurs

Chaque année, dans le rapport de gestion du DJSF, sous service des communes, plus d'une trentaine de tableaux fournissent tous les renseignements chiffrés souhaitables sur la situation financière des communes, leur richesse fiscale, leur fiscalité et les indicateurs financiers. Depuis 2004, un tableau supplémentaire indique pour chaque commune le coefficient d'impôt nécessaire à l'équilibre des comptes. Et depuis 2005, deux nouveaux indicateurs harmonisés sont venus s'ajouter aux cinq indicateurs retenus par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

En outre, tant dans le rapport du Conseil d'Etat no 04.183 relatif à la recommandation "Péréquation: halte à la précipitation!" du 14 septembre 2005 (Annexe 3), que dans la note du DJSF du 24 octobre 2005, donnant la position de l'Etat à l'égard des thèses du rapport PERECOR (Document 9), la situation financière des communes en 2004 et présumée à fin 2005, après le désenchevêtrement, a été indiquée en détail.

Ces tableaux avaient une signification. Mais le Conseil d'Etat ne peut demander aujourd'hui à son administration de consacrer des journées à établir des récapitulations de tableaux qui figurent tous sur le site Internet du service des communes. Les chiffres sont disponibles jusqu'à 2004 (rapport de gestion 2005 qui sera sur le site dès qu'il aura été rendu public) mais pas au-delà. Les chiffres des comptes 2005 des communes ne seront connus qu'au printemps prochain et publiés, après vérification et consolidation, dans une année. Il n'y a évidemment pas de tableaux détaillés qui puissent être établis sur la base des budgets 2006, lesquels ne sont d'ailleurs pas encore tous en main de l'Etat.

2. Frein aux dépenses

Si l'on se réfère aux derniers chiffres connus des comptes, soit ceux de l'exercice 2004, on constate que l'indicateur financier de couverture des charges établi chaque année pour les communes (Tableau 30 du rapport de gestion 2005 du service des communes) peut fournir des réponses. Certes, cet indicateur se réfère au total des charges alors que l'article 24a nouveau de la loi sur les finances (LF) se réfère au total des revenus, mais le résultat n'est pas très différent. Simplement, la limite est fixée à 2,5%, ce qui équivaut plus ou moins aux 3% du total des revenus sans les subventions et les imputations internes.

Selon cet indicateur, 37 communes ont affiché en 2004 un boni d'exercice ou un déficit ne dépassant pas 2,5% des charges. Pour l'ensemble des communes le déficit global atteint en revanche 3,2% des charges.

Pour être complet, nous vous adressons tout de même le tableau demandé **(Annexe no 1)** qui montre que pour 2004, 36 communes auraient respecté le frein aux dépenses de 3% (disposition transitoire de la loi sur les finances) et 31 communes auraient respecté le frein aux dépenses de 2% (art.24a LF).

S'agissant de l'autofinancement, le degré d'autofinancement de 70% au minimum n'a été atteint que par 20 communes (Tableau 28 du rapport précité).

3. Évolution des coefficients fiscaux. Écarts

Les renseignements demandés figurent pour la plupart dans les rapports de gestion du service des communes, disponibles sur son site internet.

Chaque année sont notamment indiqués l'évolution de l'effort fiscal global (depuis 1995), les modifications de coefficients, les taux des impôts communaux et les taxes (Tableau 1), les

coefficients des deux années précédentes et les indices de charge fiscales (Tableau 3), les classements des communes selon le coefficient, l'effort fiscal et le revenu fiscal (Tableau 5) et une simulation du coefficient permettant l'équilibre des comptes (Tableau 6).

Dans son rapport du 29 mars 2004 distribué à toutes les communes, le Conseil d'Etat a en outre donné au travers de 18 tableaux, une image détaillées de l'évolution de la péréquation et de la fiscalité des communes depuis 2001. Il a notamment fourni une comparaison des écarts des coefficients à la moyenne en 2001 et 2003 (Tableau 3) et une comparaison des coefficients et des écarts-types entre 2001 et 2003.

Enfin, dans ses réponses à la recommandation 04.183 (Annexes 1 et 2) et aux thèses du rapport PERECOR (Documents 7 et 8), le Conseil d'Etat a fourni un tableau indiquant l'évolution des coefficients d'impôt de 2001 à 2005 ainsi qu'un tableau relatif aux coefficients d'impôt et aux coefficients d'équilibre dans les districts, avec, pour les premiers, les écarts par rapport à la moyenne et les variations de 2001 à 2005, et pour les seconds, les écarts par rapport à la moyenne en 2004.

4. Communes bénéficiaires et contributrices de la péréquation

Non seulement les rapports de gestion du service des communes fournissent le détail du calcul de la péréquation (rapport 2005, Tableau 32) mais ils indiquent encore combien les montants versés ou reçus représentent par rapport aux revenus du compte de fonctionnement et établissent des classements entre les communes, fondés sur ces pourcentages et sur les montants par habitant (Tableau 33).

Quant à la compensation par rapport aux points d'impôts (ces derniers figurent dans le Tableau 6), elle ressort du tableau joint **(Annexe 2)**.

Il faut toutefois rappeler qu'il s'agit de points d'impôt des personnes physiques (PP) et que l'on ne peut ignorer l'existence des personnes morales (PM). C'est pourquoi le tableau annexé indique le montant des PM et leur équivalent en points d'impôt des PP, afin de relativiser le poids de certains transferts à la péréquation (cas de Marin-Epagnier ou de Vaumarcus, par exemple).

5. Désenchevêtrement: communes gagnantes et perdantes

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le démontrer, notamment au travers de la note du DJSF, du 24 octobre 2005 en réponse aux thèses de la PERECOR: à terme, toutes les communes sont gagnantes dans le désenchevêtrement.

Les documents joints à cette note (Document no 2, qui montre le solde des allègements et des baisses de coefficients; Document no 8, qui montre l'évolution dans le futur suite à ces allègements et aux pertes fiscales CODETA) fournissent les informations demandées par l'interpellation.

Pour le reste, la note indique bien qu'il faudra au minimum attendre le bouclement des comptes 2005 des communes, et éventuellement les effets de la péréquation en 2007 pour avoir une idée précise et globale des conséquences du désenchevêtrement. A fin 2005, après désenchevêtrement - la note l'a bien montré - et les coefficients d'impôt et la situation financière sont plus favorables aux communes contributrices qu'aux communes bénéficiaires (Documents 7,8 et 9).

6. Péréquation et désenchevêtrement: communes bénéficiaires et gagnantes ou contributrices et perdantes

Là encore, les réponses figurent dans la note du 24 octobre 2005. Il y a aussi des communes bénéficiaires de la péréquation qui ont subi une perte fiscale due au désenchevêtrement: la perte concerne les communes à haut revenu fiscal et/ou ayant peu d'élèves en formation et n'a pas de lien direct avec la péréquation.

Au demeurant, le bilan final du désenchevêtrement ne peut encore être établi et la demande des interpellateurs nous paraît de toute façon sans grand intérêt. Le Conseil d'Etat a déjà répété à plusieurs reprises - et démontré dans la note susmentionnée - que le désenchevêtrement n'a pas d'effet péréquatif proprement dit. Il ne va dès lors pas faire établir de nouveaux tableaux sur cette question, qui ne feraient que relancer une polémique dépassée.

7. Résultat final du désenchevêtrement

Comme indiqué plus haut, il faudra au moins attendre le résultat des comptes 2005 des communes et le calcul de la péréquation 2007, pour pouvoir éventuellement dresser un bilan du désenchevêtrement. Celui-ci ne sera toutefois par définitif à mesure que les économies des communes - les charges transférées à l'Etat étaient en forte et constante augmentation - perdureront au-delà de cette année.

8. Baisse durable de la fiscalité

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à relever qu'il n'existe pas de hausse ni de baisse de la fiscalité dont on puisse affirmer qu'elle soit durable. Ni le désenchevêtrement ni la péréquation - laquelle ne pèse que pour environ 2% dans les budgets communaux et dépend beaucoup des événements fiscaux se produisant dans les autres communes - ne sont les éléments qui influent le plus et durablement sur le niveau de la fiscalité.

L'arrivée ou le départ de contribuables important (PP ou PM), les investissements décidés par les collectivités ou leurs caractéristiques géographiques et socio-économiques (nombre d'élèves par exemple) pèsent tout autant sinon plus sur le niveau du coefficient d'impôt.

On ne peut réduire l'évolution des coefficients aux seuls effets de la péréquation ou du désenchevêtrement.

Sur la durée, certaines communes changent par exemple de statut dans la péréquation, passant de contributrices à bénéficiaires et inversement.

Néanmoins, les tableaux 1 et 2 annexés au rapport du Conseil d'Etat en réponse à la recommandation 04.183 (ou les Documents 7 et 8 annexés à la note du 24 octobre 2005) répondent partiellement à la question des interpellateurs.

Établis à fin 2005, donc après le désenchevêtrement, et survolant la période 2001-2005, ils montrent notamment que 62% des communes des districts bénéficiaires ont dû augmenter leur coefficient d'impôt contre 34% des communes des districts contributeurs. En outre, 90% des communes des districts bénéficiaires avaient un coefficient supérieur à la moyenne à la fin 2005, contre 37% pour les districts contributeurs.

Les coefficients en vigueur doivent toutefois être appréciés avec une certaine prudence car plusieurs communes ont un coefficient qui est insuffisant par rapport au coefficient permettant l'équilibre des comptes: en 2004, 81% des communes des districts bénéficiaires et 63% des communes des districts contributeurs étaient dans cette situation.

9. Communes ayant bénéficié d'interventions du fonds d'aide aux communes

Une fois de plus, les renseignements demandés sont disponibles dans les documents établis par l'administration. Chaque année, le rapport de gestion du service des communes fournit des informations détaillées sur l'octroi des subsides du fonds d'aide aux communes. Un tableau (no 26 du rapport 2005) récapitule en outre les aides de l'année par nature et le total des aides accordées à chaque commune depuis la création du fonds.

De plus, en annexe à la note du 24 octobre 2005, un tableau spécial (Document 10) a été fourni, qui récapitule les aides de fonctionnement (refus de budget) ou d'assainissement du bilan (permettant d'éviter le refus de budget) et les prêts de trésorerie accordés par le fonds de 2001 à 2005.

Annexe 1

Communes remplissant les critères du frein aux dépenses (exercice 2004)

		Excédent de charges (-) /revenus 2004	Revenus sans imputations et subventions	Résultat en % des revenus	Communes remplissant critères 3%	Communes remplissant critères 2%
1	Neuchâtel	-10'261'807	488'338'169	-2.1	1	
2	Hauterive	-411'746	13'147'594	-3.1		
3	Saint-Blaise	-189'592	19'211'430	-1.0	1	1
4	Marin-Epagnier	-1'692'502	23'814'364	-7.1		
5	Thielle-Wavre	82'658	3'130'544	2.6	1	1
6	Cornaux	-51'238	8'044'581	-0.6	1	1
7	Cressier	-762'773	10'974'941	-7.0		
8	Enges	108'241	1'705'346	6.3	1	1
9	Le Landeron	-2'074'561	20'556'045	-10.1		
10	Lignières	-63'135	5'188'340	-1.2	1	1
11	Boudry	-695'646	32'299'626	-2.2	1	
12	Cortaillod	-1'106'958	23'229'987	-4.8		
13	Colombier	-2'242'220	21'055'947	-10.6		
14	Auvernier	487'935	11'583'982	4.2	1	1
15	Peseux	120'926	28'589'462	0.4	1	1
16	Corcelles-Cormondrèche	-301'003	20'335'758	-1.5	1	1
17	Bôle	-512'004	8'406'472	-6.1		
18	Rochefort	84'400	4'745'003	1.8	1	1
19	Brot-Dessous	18'672	456'140	4.1	1	1
20	Bevaix	12'824	16'838'926	0.1	1	1
21	Gorgier	322'877	9'403'795	3.4	1	1
22	Saint-Aubin-Sauges	-80'718	11'796'733	-0.7	1	1
23	Fresens	22'912	851'030	2.7	1	1
24	Montalchez	50'241	855'274	5.9	1	1
25	Vaumarcus	-673'847	1'520'132	-44.3		
26	Môtiers	-235'504	3'901'428	-6.0		
27	Couvet	-891'726	13'517'624	-6.6		
28	Travers	-271'379	4'950'161	-5.5		
29	Noiraigue	-17'959	2'115'476	-0.8	1	1
30	Boveresse	-165'246	1'556'870	-10.6		
31	Fleurier	-328'480	15'362'459	-2.1	1	
32	Buttes	-230'390	3'051'259	-7.6		
33	La Côte-aux-Fées	-782'701	2'466'918	-31.7		
34	Saint-Sulpice	-117'860	2'700'434	-4.4		
35	Les Verrières	-394'112	3'762'084	-10.5		
36	Les Bayards	-188'020	2'029'490	-9.3		
37	Cernier	-6'280	9'008'702	-0.1	1	1
38	Chézard-Saint-Martin	-268'236	7'868'555	-3.4		
39	Dombresson	53'015	7'199'015	0.7	1	1
40	Villiers	-69'289	1'802'446	-3.8		
41	Le Pâquier	-32'147	1'631'858	-2.0	1	1
42	Savagnier	-358'439	4'161'112	-8.6		
43	Fenin-Vilars-Saules	5'449	3'826'579	0.1	1	1
44	Fontaines	-112'117	4'306'066	-2.6	1	
45	Engollon	1'755	476'747	0.4	1	1
46	Fontainemelon	-14'960	7'715'663	-0.2	1	1
47	Les Hauts-Geneveys	-73'205	3'808'316	-1.9	1	1
48	Boudevilliers	-144'811	3'780'150	-3.8		
49	Valangin	336	2'050'132	0.0	1	1
50	Coffrane	103'683	2'808'024	3.7	1	1
51	Les Geneveys/Coffrane	-686'743	5'822'626	-11.8		
52	Montmollin	-105'303	2'411'626	-4.4		
53	Le Locle	-1'555'334	66'057'058	-2.4	1	
54	Les Brenets	-1'196'239	5'793'165	-20.6		
55	Le Cerneux-Péquignot	6'433	1'291'704	0.5	1	1
56	La Brévine	24'395	2'759'584	0.9	1	1
57	La Chaux-du-Milieu	5'889	1'780'181	0.3	1	1
58	Les Ponts-de-Martel	-95'425	5'538'405	-1.7	1	1
59	Brot-Plamboz	102'156	1'135'380	9.0	1	1
60	La Chaux-de-Fonds	-17'902'257	329'247'075	-5.4		
61	Les Planchettes	-16'078	969'742	-1.7	1	1
62	La Sagne	-363'352	4'867'242	-7.5		
	Ensemble des communes	-46'128'545	1'329'610'977	-3.5	36	31

Annexe 2

Transferts de la péréquation 2005 exprimé en points d'impôts (2004)

		Transferts de la péréquation en 2005	Valeur d'un point d'impôt (PP) en 2004	Transferts de la péréquation en pts d'impôts	Produit des personnes morales en 04	Equivalent PM 2004 en points d'impôt PP
1	Neuchâtel	5'076'559	962'828	5.3	40'355'796	42
2	Hauterive	1'052'835	87'046	12.1	210'658	2
3	Saint-Blaise	2'142'515	116'318	18.4	831'887	7
4	Marin-Epagnier	4'576'452	119'415	38.3	6'338'221	53
5	Thielle-Wavre	262'156	21'847	12.0	49'849	2
6	Cornaux	464'749	39'515	11.8	1'003'394	25
7	Cressier	106	46'407	0.0	292'554	6
8	Enges	43'163	9'481	4.6	26'238	3
9	Le Landeron	2'165'311	130'116	16.6	1'084'698	8
10	Lignières	-141'627	24'517	-5.8	21'343	1
11	Boudry	-991'175	126'447	-7.8	496'345	4
12	Cortaillod	1'077'549	132'786	8.1	529'081	4
13	Colombier	1'969'289	160'502	12.3	160'353	1
14	Auvernier	2'783'995	85'150	32.7	610'132	7
15	Peseux	916'736	157'185	5.8	833'032	5
16	Corcelles-Cormondrèche	1'943'796	141'028	13.8	582'462	4
17	Bôle	1'092'288	62'156	17.6	38'943	1
18	Rochefort	295'143	34'177	8.6	13'042	0
19	Brot-Dessous	-18'964	2'454	-7.7	4'495	2
20	Bevaix	571'512	110'666	5.2	614'010	6
21	Gorgier	613'403	64'570	9.5	217'904	3
22	Saint-Aubin-Sauges	-321'450	67'204	-4.8	155'886	2
23	Fresens	-31'813	4'203	-7.6	14'483	3
24	Montalchez	-115'220	4'229	-27.2	1'746	0
25	Vaumarcus	812'101	9'410	86.3	282'366	30
26	Môtiers	-350'008	18'394	-19.0	36'511	2
27	Couvet	-1'483'596	57'175	-25.9	288'077	5
28	Travers	-865'345	22'948	-37.7	86'226	4
29	Noiraigue	-365'587	9'044	-40.4	7'359	1
30	Boveresse	-265'608	7'205	-36.9	9'760	1
31	Fleurier	-1'160'147	80'763	-14.4	1'488'507	18
32	Buttes	-396'972	12'247	-32.4	33'187	3
33	La Côte-aux-Fées	-109'419	12'269	-8.9	-185'210	-15
34	Saint-Sulpice	-469'233	11'832	-39.7	99'023	8
35	Les Verrières	-477'406	13'787	-34.6	23'712	2
36	Les Bayards	-273'579	6'913	-39.6	12'874	2
37	Cernier	-204'388	53'203	-3.8	91'424	2
38	Chézard-Saint-Martin	-380'203	43'449	-8.8	48'227	1
39	Dombresson	-70'363	40'757	-1.7	218'569	5
40	Villiers	-40'072	10'685	-3.8	3'437	0
41	Le Pâquier	-42'236	5'343	-7.9	21'583	4
42	Savagnier	82'817	26'086	3.2	27'854	1
43	Fenin-Vilars-Saules	315'326	24'636	12.8	31'711	1
44	Fontaines	211'587	27'033	7.8	89'761	3
45	Engollon	82'611	3'616	22.8	1'366	0
46	Fontainemelon	560'331	46'587	12.0	348'324	7
47	Les Hauts-Geneveys	1'277	24'292	0.1	37'230	2
48	Boudevilliers	165'741	19'059	8.7	17'893	1
49	Valangin	-30'245	10'543	-2.9	23'707	2
50	Coffrane	-58'616	16'233	-3.6	80'656	5
51	Les Geneveys/Coffrane	121'987	36'019	3.4	319'828	9
52	Montmollin	348'747	18'077	19.3	10'797	1
53	Le Locle	-3'917'998	232'877	-16.8	5'411'331	23
54	Les Brenets	534'546	34'916	15.3	447'767	13
55	Le Cerneux-Péquignot	-170'133	7'038	-24.2	18'539	3
56	La Brévine	-466'026	13'751	-33.9	27'554	2
57	La Chaux-du-Milieu	-179'004	9'683	-18.5	8'918	1
58	Les Ponts-de-Martel	-617'543	26'525	-23.3	66'474	3
59	Brot-Plamboz	-131'664	5'007	-26.3	45'805	9
60	La Chaux-de-Fonds	-15'669'168	930'750	-16.8	8'510'791	9
61	Les Planchettes	-120'648	4'451	-27.1	41'446	9
62	La Sagne	-349'168	23'152	-15.1	33'293	1
	Ensemble des communes	30'284'624	4'666'004	6.5	72'653'229	16

Réponses du Conseil d'Etat

06.112
24 janvier 2006
Interpellation Marie-France Monnier Douard
Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 24 janvier 2006.)

Le président: – Concernant cette interpellation, l'interpellatrice avait également renoncé à la développer, nous donnons donc la parole au conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, pour donner une réponse à cette interpellation.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Mesdames et Messieurs, Mme Marie-France Monnier Douard s'inquiète de l'avenir des allées d'arbres qui bordent les routes du Val-du-Ruz.

Il n'est pas du tout dans l'intention du Conseil d'Etat et des services concernés d'engager une pratique d'élimination systématique de ces arbres le long des routes.

Si l'on prend le cas particulier de Fontaines-Cernier, il y a eu quelques arbres abattus, c'est lié au fait que l'on a construit là un rond-point, une piste cyclable ainsi qu'un chemin piétonnier, ce qui a nécessité l'abattage de quelques arbres.

Ces arbres sont en principe remplacés, si possible dans le périmètre, et les essences de ces arbres ne sont plus en priorité des fruitiers. Ce sont les ingénieurs d'arrondissement du service cantonal des forêts qui choisissent ces essences. Si vous estimez que le choix n'est pas judicieux, nous vous invitons à prendre contact avec l'ingénieur d'arrondissement, à faire une tournée avec lui et voir s'il y a la possibilité de choisir d'autres essences. Le choix est relativement important.

Il y a aussi des abattages sanitaires, vous l'avez mentionné dans votre intervention. Cela concerne des plantations de plus d'un siècle pour un certain nombre d'arbres et, inévitablement, avec le temps, peut-être la présence aussi d'un trafic soutenu, ces arbres vieillissent mal et il y a parfois, pour des raisons de sécurité, la nécessité d'en abattre quelques-uns. Encore une fois, en principe, ils sont remplacés.

La difficulté, c'est qu'au moment où nous touchons à des routes et qu'il faut les élargir, cela déplace aussi l'allée d'arbres à reconstituer à certains endroits. Il faut alors entrer en négociations avec l'agriculteur, qui n'a pas toujours envie d'avoir des arbres en bout de parcelle. Dans la situation économique du canton, il est difficile d'envisager de racheter une bande de terre pour pouvoir placer de nouveaux arbres.

Nous en venons maintenant à la façon d'élaguer ces arbres. Nous avons pris connaissance de plusieurs critiques concernant des arbres où on a un peu l'impression que ce n'était pas vraiment des professionnels qui avaient travaillé et que cela laissait des traces indésirables à l'œil, indésirables aussi pour l'avenir de la santé de ces arbres, si bien qu'il a été décidé de renforcer les cours de formation des cantonniers. Lorsque la situation l'exigera, ce seront les bûcherons des services de l'Etat qui pratiqueront ces élagages.

Nous sommes donc dans une situation où nous voulons maintenir ces arbres et nous tenons à rappeler, en guise de conclusion, qu'il y a quelques années en arrière, un groupe de députés du Val-de-Ruz était intervenu pour dire qu'il fallait tous les éliminer parce que c'était un risque majeur d'accidents, certaines fois lors de rentrées nocturnes. Alors, à voir aussi entre vous, au Val-de-Ruz, comment vous souhaitez entretenir ces allées d'arbres, mais le Conseil d'Etat vous dit que nous voulons, bien sûr par principe et dans la mesure de l'assainissement nécessaire, maintenir ces allées d'arbres.

Le président: – Nous vous remercions pour cette réponse. Madame Marie-France Monnier Douard, vous disposez maintenant d'une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse. Nous sommes à moitié convaincue, mais il y a quand même des routes qui ne sont pas élargies où les arbres de bord de route sont aussi coupés. Nous sommes quand même contente de savoir que les forestiers seront mieux formés pour entreprendre l'élagage de ces arbres. Nous serons pleinement satisfaite quand nous reverrons des allées complètes au Val-de-Ruz, parce que les arbres ont aussi un rôle de protection contre le vent au Val-de-Ruz. Nous tenions aussi à souligner cela.

Urgence

Le président: – Nous prenons maintenant la question de l'urgence de l'interpellation du groupe UDC 06.117, du 21 février 2006, "Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves". L'urgence est-elle combattue? L'urgence étant combattue, nous donnons la parole à l'interpellateur pour développer l'urgence.

M. *Walter Willener (UDC):* – Ce sera relativement bref. Nous estimons qu'au vu du contenu de notre interpellation, le Grand Conseil, la presse et la population neuchâteloise surtout, ont le droit de savoir dans les meilleurs délais ce qui se passe dans ce canton en matière d'hébergement de délinquants et de criminels. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'urgence.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Les interpellateurs paraissent ignorer les procédures fixées par la législation, notamment la législation fédérale. Cette procédure est évidemment faite par le Conseil d'Etat, elle relève de décisions départementales ou gouvernementales et en aucun cas de services, comme le laissent entendre les interpellateurs.

Sans connaître les cas auxquels fait allusion l'interpellation, il n'est pas possible de répondre. Des expulsions se font régulièrement dans le cadre de la loi en beaucoup plus grand nombre que les trois cas qui sont signalés dans l'interpellation. Il n'est pas possible de répondre sans certaines recherches. Encore une fois, la législation est parfaitement appliquée, il n'y a pas urgence à répondre aujourd'hui sans être documenté, d'autant plus que le titre et la formulation de l'interpellation sont pour le moins tendancieux et nous dirions même populistes.

Le Conseil d'Etat ne veut pas répondre dans l'urgence et la polémique sur un sujet qui est important et grave pour la population, sa sécurité, cela mérite analyse et recul. De plus, le deuxième signataire de l'interpellation, M. Jean-Charles Legrix, fait partie de la sous-commission de gestion et des finances du Département de l'économie. Il aurait pu poser cette question, si elle était aussi urgente que cela, hier matin dans le cadre de l'examen des comptes. Nous vous demandons donc de refuser l'urgence de cette interpellation.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Au vu du style de l'intervention de ce groupe, nous pensons également qu'il faut avoir une information documentée et qu'il n'y a vraiment aucune urgence à accorder à cette interpellation.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN, une fois de plus, avec la cohérence qui l'a toujours caractérisé en la matière, rappelle que l'urgence est effectivement réservée à des situations d'urgence. (*Rires.*)

L'urgence n'est pas simplement un moyen d'avancer une proposition de député dans l'ordre du jour. Dès lors, il n'y a effectivement aucune raison pour que cette interpellation soit discutée aujourd'hui. Elle pourra être développée et la réponse pourra attendre le mois prochain. Le groupe libéral-PPN s'opposera donc à l'urgence.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Effectivement, le sujet est assez grave, important et sensible, donnons-nous les moyens de se renseigner. Nous combattons donc l'urgence.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Même avis pour le groupe radical. Nous pensons que, au sein de la commission de gestion et des finances, cette question peut être posée et peut être résolue de manière plus calme, plus sereine.

Le président: – L'urgence étant combattue, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La clause d'urgence est refusée à une majorité évidente.

Le président: – Cette interpellation prend simplement place dans l'ordre du jour.

Développement

06.111
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le Conseil d'Etat a effectivement signalé tout à l'heure, en répondant à une question, que l'étude suivait son cours. Nous trouvons donc qu'il est opportun de signaler dans quel sens le groupe PopVertsSol souhaite que cette étude soit menée.

Notre interpellation touche essentiellement deux thématiques, à savoir celle de dignité humaine et celle des soi-disant lois du marché du travail.

Aujourd'hui, on doit bien constater que de plus en plus les limites de la dignité humaine reculent face à ce que l'on nomme souvent les exigences du marché du travail. C'est cette dérive que le groupe PopVertsSol entend dénoncer dans l'interpellation, mais il entend également mettre en lumière les actions que l'Etat mène ou pourrait mener dans cette direction.

Certes, le travail rémunéré est une composante importante de l'intégration sociale, cela en est même actuellement une composante centrale. C'est pourquoi offrir aux personnes en difficulté des possibilités d'exercer des activités rémunérées est largement positif, et nous souhaitons être très clair sur ce point, en aucun cas nous ne condamnons les actions que l'Etat mène pour offrir de

telles possibilités à des personnes en difficulté. Toutefois, cela implique de respecter un certain cadre et c'est ce cadre dont nous souhaitons parler.

Le cadre, ce sont les limites d'une incitation à mener des activités et ces limites sont, pour nous, les suivantes. Tout d'abord, il est ridicule de culpabiliser des personnes qui n'ont pas d'activité rémunérée. Au contraire, pourrait-on dire, il faut favoriser la diversité des moyens d'insertion; les activités rémunérées sont un moyen parmi d'autres de s'insérer socialement. Les activités bénévoles, les aides financières permettant d'avoir des activités sociales, culturelles, etc., bref d'entretenir un réseau social font également partie d'un véritable projet d'insertion ou de réinsertion.

En d'autres termes, offrir des possibilités d'activités rémunérées, oui, obliger ou culpabiliser celles et ceux qui n'en ont pas, non.

Deuxièmement, les mesures d'insertion proposées ne doivent pas être construites dans le seul but de faire faire à l'Etat des économies financières. Cela signifie que les mesures d'insertion ne doivent pas être ciblées sur les seules personnes qui bénéficient des prestations financières de l'Etat – personnes au chômage, à l'aide sociale, etc. –, mais doivent être accessibles à toute autre personne qui en a besoin. On peut penser aux personnes qu'on appelle délicatement les personnes en fin de droit, par exemple.

Ensuite, les personnes ne doivent pas être financièrement pénalisées si elles refusent une activité rémunérée que l'on voudrait leur imposer. Si de telles mesures sont prises, il faut à ce moment-là les appeler "travail forcé" et non "activité de réinsertion", car on n'insère pas une personne contre sa volonté.

Les personnes, enfin, ne doivent pas être placées dans un emploi pour diminuer les coûts de l'Etat sans tenir compte des conditions de travail offertes et des possibilités réelles d'intégration sociale que l'emploi représente.

Ces trois points peuvent être résumés comme suit: l'Etat ne doit pas être cynique et parler de réinsertion tout en visant en réalité, comme but, une seule diminution des coûts.

La troisième et dernière limite que nous voulons évoquer est probablement celle qui nous inquiète le plus, celle qui faisait aussi l'objet de la question qui a été déposée et qui a dicté le ton de notre interpellation. Des emplois à 1000 francs, même s'ils sont à 50%, signifient un salaire horaire de moins de 12 francs. Même des lycéens faisant un job de répétiteur sont mieux payés.

Le taux de chômage reste élevé en Suisse depuis plusieurs années et probablement le restera longtemps encore. Le taux de sans-emploi est encore bien plus élevé. Cela exerce une pression à la baisse sur les salaires.

Le développement d'emplois à 1000 francs, qui peuvent très bien être occupés par des personnes parfaitement qualifiées, constitue simplement une forte pression, très malvenue, à une nouvelle baisse des salaires.

Un récent article de *L'Hebdo* citait ainsi en exemple un informaticien spécialiste en programmation qui produit en usine des pièces pour des autoradios à 1000 francs par mois. On se demande effectivement pourquoi des entreprises privées à but lucratif se priveraient d'une main-d'œuvre à ce coût ou même pourquoi elles chercheraient à payer davantage, alors que de telles personnes lui sont servies sur un plateau par l'intermédiaire de l'Etat.

Mesdames et Messieurs, cette logique n'a aucune raison de s'arrêter à des emplois à 1000 francs. Lorsque les entreprises auront employé toutes les personnes à 1000 francs et qu'elles estimeront qu'il n'y a plus de rentabilité, on pourra baisser le salaire mensuel à 500 francs, créer ainsi de nouveaux emplois, puis à zéro franc. A zéro franc, évidemment, il est vrai que bien des activités économiques deviennent rentables, même d'ailleurs si le bénéfice qui en est dégagé par des entreprises privées est imposé à 6%. Voilà effectivement un moyen d'éviter les délocalisations. L'article que nous citions, de *L'Hebdo*, parle effectivement d'éviter des délocalisations.

Proposer des salaires à 1000 francs, à 500 francs ou à zéro franc pour maintenir des emplois ici: nous ne souhaitons pas cette perspective de société. Lorsque l'on sait que le seuil de pauvreté est d'environ 2500 francs pour une personne seule, accepter que des entreprises privées complètent leur main-d'œuvre par des personnes si peu payées entre en contradiction non seulement avec la responsabilité sociale de ces entreprises, mais également avec la dignité humaine.

Ainsi, des emplois à 1000 francs, lorsqu'ils sont proposés dans des entreprises privées induisent une concurrence et une pression à la baisse sur les salaires des emplois les moins qualifiés et déjà les plus mal rémunérés. Ils sont dégradants pour les personnes qui les occupent, parce qu'ils ne leur permettent pas d'en vivre, ni même d'en survivre. Enfin, ils sont la porte ouverte à de nouvelles dérives encore plus cyniques. Ainsi, sous couvert de réinsertion, on crée une nouvelle sous-sous-classe de travailleurs et travailleuses corvéables à merci quasiment pour pas un rond. Il y a là, sous-jacent, un mépris pour des individus qui sont écartés du marché du travail et que l'on veut à n'importe quel prix remettre dans ce que l'on pourrait dire "le droit chemin du labeur".

Il y a là plus encore une conception de société qui ne reconnaît la dignité humaine qu'à l'aune des activités économiques et qui vise à faire plier cette dignité humaine sous le joug de n'importe quel travail pourvu que celui-ci soit mené au profit d'un employeur qui le rémunère.

Ces dérives sont, pour le groupe PopVertsSol, pour le moins inquiétantes et inadmissibles. Nous espérons que le Conseil d'Etat se sente interpellé par de tels glissements de société. Avec cette interpellation, nous souhaitons ainsi nous assurer qu'il aura la lucidité nécessaire à ne pas appliquer de telles mesures et qu'il ne fera pas preuve du cynisme qui serait indispensable à les mettre en œuvre.

04.133
30 mars 2004
Interpellation Gisèle Ory (préalablement déposée sous forme de motion)
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements

pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Mme *Gisèle Ory (S):* – Un frôlement d'ailes dans les branchages, une ombre passe sur les myrtillers, vous venez d'assister à un spectacle extraordinaire, mais bien trop rare: l'envol d'un grand tétras. Qui de vous a eu l'occasion de le voir? Quelques-uns, nous le savons, mais pas beaucoup, parce qu'il n'y a presque plus de grands tétras dans notre canton. Le grand tétras est en train de s'apparenter au dahu. Le grand tétras, qui fut l'emblème des forêts neuchâteloises est actuellement en voie de disparition, on compte moins de vingt individus dans notre canton. Nous sommes très au-dessous du seuil d'extinction. Cette espèce ne se maintient que grâce à des apports en provenance du Jura français. Heureusement, le grand coq est une espèce capable de se déplacer sur des centaines de kilomètres.

Il y a de nombreuses années que les organisations environnementales tirent la sonnette d'alarme et demandent au canton d'agir pour sauver cette espèce particulièrement impressionnante. Quelques mesures ont été prises, mais cela n'a pas suffi à enrayer la tendance à la disparition. C'est la raison pour laquelle nous avons estimé qu'il était nécessaire d'informer les députés sur la situation actuelle du grand tétras – ils ont tous reçu une brochure d'information qu'ils ont certainement lu de la première à la dernière page – et de déposer une motion demandant une politique cantonale coordonnée pour sa sauvegarde.

L'élaboration d'un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras n'aura que des avantages, il instaurera une exploitation forestière favorable à cet oiseau, il fixera les zones accessibles toute l'année ou à certains moments pour le sport en forêt, il permettra d'éviter les dérangements dans les moments les plus délicats.

La politique de sauvegarde du grand tétras doit se développer essentiellement sur deux axes: une exploitation forestière qui tienne compte de notre oiseau et une limitation des dérangements, en particulier dans les zones et les moments les plus délicats. Le but est de retrouver la population que l'on avait dans les années 1970, soit environ 120 individus.

Première mesure la plus importante: protéger strictement les sites de parade, du moins pendant la période de reproduction. Notre pauvre coq est continuellement dérangé quand il parade. Comment voulez-vous qu'il soit motivé, alors que les promeneurs, bûcherons, photographes, vététistes et autres intrus le dérangent dans son intimité à longueur de journée?

Deuxième mesure: exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore. Cela veut dire:

– organiser les travaux forestiers de manière à déranger le moins possible la faune forestière;
– ne pas exploiter la forêt dans les zones à grands tétras en hiver et au printemps, au moment de la reproduction;
– éviter de passer avec des engins lourds et de défoncer le sol et les places de parade;
– maintenir des clairières ouvertes avec des sous-bois riches en petits fruits pour que le tétras trouve la nourriture qui lui est nécessaire;
– informer les clubs sportifs qui organisent des événements en forêt de manière à ce que leurs parcours évitent les zones à tétras pendant les périodes sensibles. Nous pensons en particulier aux manifestations hivernales. Le grand tétras supporte mal l'hiver, parce qu'il a de la peine à trouver suffisamment de nourriture;
– informer le public afin qu'il comprenne pourquoi certains tracés de ski de fond ou de randonnée doivent être déplacés;
– mettre en place une plate-forme de rencontres entre les organisations de protection de la nature et les clubs sportifs pour permettre les échanges d'informations et la recherche de solutions communes;

– créer des réseaux de biotopes relais dans les régions où le grand tétras vit ou peut s'installer pour que les oiseaux puissent se déplacer et avoir des échanges avec leurs congénères;

– éviter de morceler la forêt par de nouveaux chemins qui peuvent ensuite être utilisés par un trafic motorisé. Sur ce point, nous serons certainement aidé par la couleur rouge de notre budget de l'Etat. Le malheur des uns fait souvent le bonheur des autres et quand l'Etat perd des plumes, le tétras sauve les siennes.

Les mesures qui sont prises en vue d'améliorer le biotope du grand tétras sont utiles à de nombreux autres oiseaux forestiers, peut-être moins rares, mais pas moins intéressants. Le grand tétras, en tant qu'espèce la plus menacée, peut jouer le rôle d'indicateur.

Notre canton doit avoir un plan global de protection du tétras. Cela permettra peut-être de sauver cette espèce, mais aussi de calmer le jeu et de ramener la paix entre les protecteurs de la nature, les forestiers et les sportifs. Cela favorisera l'épanouissement des activités de tous, dans une bonne entente, car cela permettra de clarifier les besoins des uns et des autres et de les coordonner.

Nous devons faire cet effort de planification. Nous n'oserions pas dire que nous ne faisons pas entièrement confiance au Conseil d'Etat dans ce dossier, raison pour laquelle nous avons décidé de transformer cette motion en interpellation et nous prions nos collègues de bien vouloir nous excuser de cette décision et de les avoir ainsi frustrés d'un débat au cours duquel ils espéraient apprendre le temps de cuisson du grand tétras ou les mesures que nous devrions prendre pour le protéger de la grippe aviaire.

Mesdames et Messieurs, avant de le cuire, il faut l'attraper et avant de l'attraper, il faut qu'il y en ait. Comme dirait certains professeurs de mathématique: CQFD.

06.116
21 février 2006
Interpellation Pierre Bonhôte
Réduction des émissions de particules fines

Les particules fines atmosphériques de taille micrométrique ou nanométrique constituent un problème majeur de santé publique de mieux en mieux identifié. Les situations météorologiques de stagnation que nous avons connues ces dernières semaines ont propulsé les concentrations en ces polluants à des valeurs situées bien au-delà des normes. Des mesures d'urgence ont été prises par certains cantons, de manière disparate.

Réunis par le conseiller fédéral chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), les conseillers d'Etat en charge de l'environnement ont incité le Conseil fédéral à adopter ou proposer des mesures efficaces dans les domaines de sa compétence.

Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser quelles mesures il entend prendre sur le plan cantonal en complément ou en prévision de dispositions fédérales à venir, et en particulier comment il considère les propositions ci-après:

1. *Incitation à l'acquisition de véhicules peu polluants par une modulation de la taxation. Une première modification de la taxe sur les véhicules est entrée en vigueur en décembre 2002 afin de mieux tenir compte des impacts environnementaux des véhicules. L'incitation reste toutefois faible et une seconde modification nous paraît nécessaire.*

2. *Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de favoriser la traction électrique sur les lignes urbaines. La tendance des entreprises de transports publics à une substitution rampante de la propulsion diesel à la propulsion électrique accroît les nuisances en milieu urbain.*

3. *Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de soutenir l'équipement de la flotte de véhicules diesel existants en filtres à particules. Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser de quelle manière sa délégation au Conseil d'administration des TN s'est prononcée sur la proposition d'équiper la moitié des nouveaux véhicules acquis (proposition refusée par une voix d'écart le 17 novembre 2005).*

4. *Acquisition de véhicules à faibles émissions de particules pour le parc de l'Etat (propulsion à gaz en priorité, filtres en cas de propulsion diesel).*
5. *Renforcement du contrôle des installations de chauffage à mazout et à bois.*

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Bertschi, Frédéric Cuche, N. Fellrath et M. Debély.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – L'actualité récente a propulsé les particules sur le devant de la scène et cette interpellation fait suite aux deux autres questions auxquelles il a été répondu tout à l'heure.

L'hiver de stagnation atmosphérique que nous avons connu a eu un effet positif sinon sur la santé, du moins sur la réflexion qui a bien avancé ces dernières semaines. Des concentrations de particules fines, donc de moins de 10 micromètres, ont atteint des sommets ces derniers temps, avec quelque 220 microgrammes par mètre cube à Lausanne, soit plus de quatre fois la limite fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air, et Neuchâtel n'a pas été vraiment en reste puisque, durant vingt jours, depuis le début de l'année, cette limite a été dépassée avec un maximum de 130 microgrammes par mètre cube, soit quelque deux fois et demie la limite. Certes, les concentrations dans l'atmosphère ont diminué depuis les années 1970 jusqu'à peu près en 1995, puis cette baisse s'est fortement ralentie pour même s'interrompre, en particulier dans les agglomérations où ces concentrations de particules fines stagnent depuis et constituent un problème de santé publique grave et évident.

Ces particules fines, rappelons-le, sont responsables de bronchites, d'asthme et sont également cancérigènes. Ce sont quelque 3700 décès prématurés par année qu'on peut leur attribuer et quelque 300 cancers du poumon. Les coûts pour la santé ont été évalués à quelque 4,2 milliards de francs par an. On peut donc estimer là qu'il y a un important gisement de réduction des coûts de la santé, coûts dont on se plaint régulièrement en recherchant plutôt du côté des mesures vexatoires envers la population, des moyens de réaliser des économies, plutôt que dans des limitations des nuisances à la source.

On connaît de mieux en mieux l'effet de ces particules sur la santé et on sait, en particulier, que les particules les plus fines de taille nanométrique sont même capables d'atteindre le cerveau où elles sont soupçonnées d'avoir une responsabilité dans les maladies telles qu'Alzeimer ou Parkinson.

Par ailleurs, ces particules ont également un effet délétère sur le climat, puisque les suies ont une forte contribution à l'effet de serre. De plus, on le sait, ces particules dégradent nos bâtiments et engendrent des coûts d'entretien importants.

Il est donc évident que ce fléau doit être combattu et qu'il s'agit de combattre ces émissions à la source.

Après que, ces derniers temps, des mesures aient été prises en ordre dispersé par les cantons, nous avons constaté avec satisfaction que Confédération et cantons se sont mis à la même table pour essayer de mettre en place une politique coordonnée dans ce domaine.

C'est avant tout dans le domaine de la combustion qu'il s'agit d'agir, dans la combustion des combustibles fossiles puisque c'est ce processus-là qui est à l'origine des particules les plus dangereuses et c'est en particulier le trafic qui en est à l'origine.

L'origine du fléau laisse planer une certaine confusion. On peut le constater de temps en temps et on a pu le constater tout à l'heure lorsqu'il a été discuté de l'origine de ces particules dans le cadre de la question du groupe radical et de la réponse qui a été donnée.

Premièrement, ce qu'il faut savoir, c'est que l'origine de ces particules est essentiellement locale. Contrairement à ce qu'on a pu lire dans la question susmentionnée, les particules ne viennent pas de l'étranger. Les particules ont une durée de vie dans l'atmosphère qui est relativement limitée. C'est donc près de leur source qu'elles exercent leurs nuisances. Il n'y a pas d'invasion de particules étrangères dans notre atmosphère et pas de nécessité d'introduire des limitations dans ce domaine-là. Quant à la liberté de mouvement des particules, elle n'est pas gigantesque.

L'effet est donc avant tout local. Puis, il faut également se méfier lorsqu'on analyse l'origine des particules en terme de masse émise, puisque l'on a pu lire et entendre que plus du tiers des particules était d'origine agricole. Il faut savoir que dans cette partie provenant de l'agriculture, il y a une bonne part des particules qui proviennent de l'abrasion des sols ou qui sont également des particules de nature végétale dont la toxicité est beaucoup moindre que celle des suies. Les suies

de diesel provenant de l'agriculture représentent quelque 5% des émissions et, qui plus est, pas vraiment dans les endroits où les problèmes sont les plus épineux.

On peut dire que l'on mange peut-être les particules agricoles, parce qu'elles retombent sur la nourriture produite, mais nous ne les respirons pas beaucoup.

Voilà donc pour une petite digression au sujet de l'origine de ce fléau.

La Confédération peut prendre des dispositions tout à fait efficaces dans le domaine de la limitation des émissions de particules, notamment en imposant des filtres pour les véhicules diesel, ce qui est prévu et dont nous nous félicitons. Elle pourra également agir, et nous l'espérons, en évitant que la restitution de la taxe sur les carburants aux entreprises de transport public ne favorise l'utilisation du diesel pour le transport public urbain. C'est là un effet pervers de la redistribution telle qu'elle est pratiquée actuellement.

Si la Confédération a donc des moyens d'agir importants, cela ne signifie pas que les cantons ne puissent pas faire leur part. Ils disposent en effet de leviers nombreux. Dans le domaine du transport privé, les cantons ont la possibilité d'influer par le biais de la taxe sur les véhicules l'achat des véhicules par les particuliers.

Notre Grand Conseil a adopté en 2002 une révision du barème de la taxe sur les véhicules pour mieux tenir compte des impacts environnementaux. Nous estimons que l'on peut faire aujourd'hui un pas supplémentaire en modulant cette taxe de manière à prendre également en compte les émissions de particules.

Dans le domaine des transports publics, le Conseil d'Etat a également une influence certaine pour autant qu'il veuille en faire usage et nous tenons ici à dénoncer la tendance que nous pouvons observer à remplacer, dans le trafic urbain, la traction électrique qui est la plus performante du point de vue énergétique et environnemental par des autobus diesel bruyants et polluants qui émettent particulièrement des grandes quantités de particules dans les zones les plus touchées déjà.

Nous attendons donc du Conseil d'Etat qu'il combatte cette substitution rampante qui accroît les émissions.

Peut-être devra-t-on en venir un jour à interdire la traction diesel dans les transports publics urbains, mais avant d'en arriver là, nous estimons qu'il reste une marge de manœuvre suffisante au Conseil d'Etat au sein des Conseils d'administration des entreprises auxquels il participe.

Mais lorsque le mal est fait et que les compagnies de transports publics ont déjà une flotte qui fonctionne déjà largement au diesel, on ne peut évidemment pas l'envoyer à la ferraille, mais on peut envisager d'assainir cette flotte, notamment en l'équipant de filtres. Un bus de dernière génération sans filtre émet autant de particules que vingt bus avec filtres.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il adopte certaines lignes directrices à l'intention de ses représentants dans les Conseils d'administration des compagnies de transport public afin d'éviter qu'ils ne votent contre des progrès même modestes dans le cadre de ces Conseils d'administration.

Nous faisons ici allusion à la séance du Conseil d'administration des TN du 17 novembre dernier où la direction, en réponse à un postulat de celui qui vous parle, proposait d'équiper les véhicules nouvellement achetés. Les tenants des filtres à particules ont admis que, pour des raisons financières, on pouvait commencer par n'équiper que la moitié de ces véhicules. Hélas, cette proposition de compromis a été refusée par une voix de majorité.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous indique de quelle manière ses représentants au Conseil d'administration des TN ont voté à cette occasion et s'il est satisfait de cette prise de position et de cette décision.

Dans le cadre des véhicules qu'il achète pour lui-même, le Conseil d'Etat peut également contribuer à réduire les émissions en donnant une priorité aux véhicules à gaz pour les véhicules de service, ainsi que, s'il s'agit d'acheter du diesel, à l'équipement de filtres.

Enfin, il n'y a pas que les pots d'échappement qui produisent des poussières, mais également les cheminées, en particulier les chauffages au bois et les chauffages à huile lourde qui tendent, il est vrai, à se faire rares. Ces sources-là peuvent être également importantes et si le bois est une

énergie renouvelable d'avenir que nous soutenons pleinement, cela ne signifie pas que l'on puisse tolérer que des installations polluantes soient installées.

Les poussières de feu de bois sont certes moins toxiques que les poussières de diesel puisqu'elles contiennent en bonne partie des sels solubles qui ne sont pas des substances cancérigènes. Néanmoins, ces émissions doivent être limitées autant que possible et l'utilisation du bois doit être favorisée dès lors dans de grandes installations où une épuration performante est possible.

Enfin, nous estimons que le renforcement de contrôles pourrait être nécessaire. L'ordonnance sur la protection de l'air a été modifiée en juin 2004 avec un certain renforcement des normes pour les chauffages existants. Nous souhaitons savoir si la mise en application en est assurée.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses. Nous le remercions de nous faire connaître ses intentions dans ce domaine, de nous faire part de ses appréciations quant aux mesures que nous avons évoquées et de répondre à nos interrogations.

Si cette réponse comble nos attentes, nous irons même jusqu'à dire que nous pourrions retirer la motion 04.180, du 3 novembre 2004, "Diesel et filtres à particules", ce dont le président nous félicitera certainement.

Le président: – Effectivement, tout comme le fait d'avoir légèrement dépassé les cinq minutes mérite aussi les félicitations de la part du président. Il sera donc répondu à cette interpellation lors de la prochaine séance.

Souhaits de bienvenue

Le président: – Nous saluons à la galerie la classe des menuisiers 4B du Centre professionnel des métiers du bâtiment et son professeur M. Gertsch.

Développement (suite)

06.117
21 février 2006
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves

Il y a quelques années, une série noire de criminalité et de délits graves avait frappé le canton de Neuchâtel.

Grâce au travail de la police, puis de la justice, les responsables de ces actes avaient pu être identifiés, arrêtés et surtout condamnés. La justice avait rendu des verdicts sévères, en relation avec la gravité des faits, avec des peines de prison ferme et surtout avec des condamnations à l'expulsion du territoire suisse au terme de la période de privation de liberté. Il faut dire, même si c'est politiquement incorrect, que pratiquement tous les délinquants étaient des étrangers.

Quelle n'est pas aujourd'hui la surprise du groupe UDC de savoir qu'au moins trois délinquants graves, dont un lié de près à un assassinat, sont toujours dans le canton, après leur libération carcérale! Ils sont en effet au bénéfice d'une décision administrative, autorisant leur séjour dans le canton de Neuchâtel. Pour obtenir cette autorisation, ils ont même pu compter sur l'influence de certaines personnalités politiques. Au moins un de ces délinquants a de nouveau pignon sur rue en matière de stupéfiants, un deuxième transgresse en toute impunité les interdictions dont il fait l'objet. L'acolyte de l'assassin semble se tenir tranquille et "travaille" même au service de l'Etat de Neuchâtel.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

- *d'expliquer les motifs des décisions administratives prises et qui justifient l'octroi de permis de séjour;*
- *de préciser le nombre et le type de délinquants mis au bénéfice de telles décisions;*
- *s'il estime normal vis-à-vis du travail de la police et de la justice que les décisions d'expulsion prononcées soient contournées;*

– *s'il ne pense pas que cette pratique contribue à l'augmentation de l'insécurité dans le canton;*

– *s'il ne se moque pas de la population.*

L'urgence est demandée.

Signataires: W. Willener, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, R. Tschanz, D. Haldimann, J. Auclair, A. Chabloz, H.B. Chantraine, M.-A. Bugnon, B. Wenger, N. Auclair, J.-F. Pellaton, R. Clottu, N. Gsteiger, J.-P. Donzé et J.-L. Gyger.

Urgence refusée le 22 février 2006

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous prenons acte que l'urgence a été combattue tout à l'heure, mais à entendre les réactions de certains groupes et du Conseil d'Etat, notre interpellation, manifestement, dérange, en particulier son caractère public. Elle pose certainement de vraies questions et nous acceptons volontiers d'attendre un mois pour avoir de vraies réponses.

Le texte de l'interpellation du groupe est suffisamment explicite et nous dispense d'un long développement. Chacune et chacun dans ce canton a encore en mémoire l'assassinat d'un bijoutier en pleine ville de Neuchâtel. Chacune et chacun a encore en mémoire les agissements en matière de stupéfiants d'une famille en provenance de l'ex-Yougoslavie, la Bosnie plus précisément, événements qui ont valu à la fin des années 1990 et au début des années 2000, à Neuchâtel, de faire les gros titres de la presse.

Depuis lors, heureusement, le temps a passé, la police et la justice ont fait leur travail et nous leur en sommes gré. Les jugements ont été prononcés avec, pour les délinquants majeurs, des condamnations à l'expulsion du territoire suisse à l'échéance des durées d'incarcération.

Aujourd'hui, certains de ces délinquants n'ont pas quitté le pays, d'autres l'ont quitté pour revenir tout aussitôt. Il y a quelques semaines, pour le moins trois délinquants majeurs étaient toujours là. Selon certaines informations, des renvois auraient eu lieu récemment et nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner précisément sur la situation aujourd'hui.

De manière plus générale, le groupe UDC demande des explications sur les motifs des décisions prises – sur le plan administratif, cela ne sous-entend, pour nous, pas forcément les services, mais des décisions qui ont été prises par les autorités – qui ont autorisé et qui autorisent encore la présence des personnes en question. Nous sommes volontiers prêt à croire, Monsieur le président du Conseil d'Etat, que les dispositions légales sont respectées. Nous le souhaitons, mais nous pensons que le public a le droit de savoir quelles sont ces dispositions précises, surtout qu'elles sont assez éloignées puisqu'elles relèvent essentiellement du droit fédéral.

Nous ne saurions par exemple pas accepter une réponse qui prend prétexte de la situation politique du pays de provenance de ces délinquants. Nous pensons ici à la Turquie et à la Bosnie.

Un autre aspect nous dérange finalement, c'est toute la question de la non-exécution de décisions judiciaires. En effet, nous pensons que la justice avait certainement de bonnes raisons de prononcer des expulsions et elles ont certainement été prononcées dans le souci de protéger la population neuchâteloise. Nous demandons que ces décisions soient respectées.

C'est donc avec intérêt que nous attendons, au mois de mars 2006, les réponses du Conseil d'Etat, les questions étant formulées suffisamment précisément sans que nous les développions encore ici.

06.118
21 février 2006
Interpellation Francis Monnier
Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire

Soucieux d'une symétrie des efforts, le Conseil d'Etat, dans les mesures proposées à la session de décembre 2005, demandait aux agriculteurs de ce canton de reprendre à leur charge 12 francs par unité gros bétail (UGB) pour l'élimination des déchets carnés et des frais liés aux épizooties.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) et les milieux agricoles ont accepté de participer à l'effort commun de redresser les finances cantonales malgré la précarité de leur revenu et pour autant qu'ils ne servent pas à faire grossir le service vétérinaire.

Dans la Feuille officielle du 25 janvier 2006, une offre d'emploi à mi-temps d'un vétérinaire supplémentaire était proposée par ce service. Les questions des milieux agricoles n'ont pas tardé. Elles nous permettent aujourd'hui d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– *Le mandat de président des vétérinaires suisses représente quelle part de travail et pendant combien d'années sur le cahier des charges de notre vétérinaire cantonal?*
– *Ce service a-t-il besoin d'autant d'universitaires pour assurer le contrôle et la surveillance d'une législation mise en place par Berne?*
– *Dans les milieux concernés, vétérinaires et éleveurs, on évoque souvent l'excès de zèle du vétérinaire cantonal sur la mise en application rapide des nouvelles ordonnances fédérales. Dans une récente réunion des parlementaires agricoles romands, les débats sur le sujet ont conforté cette conviction que notre canton faisait œuvre de pionnier en la matière. Mais à quel prix?*
– *Doit-on, suite aux morsures de chiens, mettre en place un projet pionnier et coûteux en personnel, dans le but d'obtenir un permis pour en posséder un?*
– *Les coûts nouveaux engendrés suite aux modifications ou ajouts de nouvelles ordonnances fédérales devraient trouver à chaque fois un financement lié avant l'entrée en vigueur de celles-ci.*
– *Dans une période difficile où chaque service doit supprimer des postes de travail pour rendre les structures de l'Etat moins gourmandes, la fusion du service de la consommation et du service vétérinaire devrait permettre une diminution des coûts et empêcher tout engagement supplémentaire de personnel.*

Cosignataires: C. Hostettler, R. Graber, W. Willener, R. Tschanz, D. Humbert-Droz, M. Surdez, Ph. Bauer, G. Hirschy et L. Favre.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Après une interpellation du grand tétras, enfermons les poules. L'interpellation qui vous a été soumise relève bien la complexité des choix et des priorités que le Conseil d'Etat doit entreprendre pour abaisser le déficit chronique et structurel des finances cantonales.

Le chef du Département de l'économie ne nous convaincra pas de l'abondance de nouvelles ordonnances fédérales sur la sécurité alimentaire pour prouver la nécessité d'augmenter sans cesse la dotation en personnel du service vétérinaire. De 1999 à 2006, les coûts du personnel de ce service ont augmenté de 970.395 francs à 1.359.600 francs pour le budget 2006, soit près de 400.000 francs ou 40% d'augmentation.

Pendant de nombreuses années, les vétérinaires cantonaux précédents ont œuvré en étroite collaboration entre les vétérinaires du terrain, les agriculteurs et éleveurs d'animaux de rente. Ceux-ci ont connu des problèmes et ont dû prendre des mesures parfois draconiennes pour éradiquer certaines graves maladies transmissibles également à l'homme, telles que la tuberculose, la fièvre aphteuse et d'autres plus récentes telles que l'IBR ou la maladie de la vache folle.

Aujourd'hui, malheureusement, c'est la grippe aviaire – H5N1 – qui nous pose problème. Augmenter le personnel et demander aux agriculteurs de consentir un effort supplémentaire au mois de décembre 2005, au nom de la symétrie des sacrifices, aggrave encore davantage les protestations de mauvaise humeur à l'égard de ce service et de l'ordre qu'il entend faire respecter dans nos campagnes et bientôt dans tous les ménages possédant des animaux.

Depuis l'introduction de la loi votée par les Chambres fédérales, qui précise que l'animal n'est plus une chose, l'office vétérinaire, par ses contrôles sporadiques, inopinés, sur dénonciation ou délation, jalousie, etc., parcourt le canton à la recherche de toute violation des plus petites infractions à la garde des animaux, de la traçabilité des produits vétérinaires ou d'éventuelles négligences dans le suivi administratif.

Adhérant au principe que ces contrôles soient effectués et, dans le cas d'infraction, corrigés, il n'est cependant pas nécessaire de faire supporter des montants de frais de traitement de dossiers et d'émoluments exagérément élevés qui sont mis à la charge de l'infracteur. Ils sont en plus disproportionnés par rapport au prix de 17 francs de l'heure gagnés par l'agriculteur et les 120 à 140 francs de l'heure demandés par le service vétérinaire pour s'assurer un travail rémunérateur et apporter la preuve de son efficacité.

La Gestapo vétérinaire crée un véritable climat de répression chez les propriétaires d'animaux. Ce comportement provoque chez les victimes des perturbations proches du harcèlement psychologique. Sommes-nous encore capable de rester proportionnellement raisonnable dans la cohabitation entre l'animal et l'homme? Nous devons reporter à des jours meilleurs la mise en place de nouvelles prestations dictées par Berne et faire profiter ces économies financières dans des secteurs beaucoup plus sensibles des subventions sociales et de l'assurance-maladie. Nous souscrivons totalement aux propositions faites hier par le député Alain Bringolf.

En augmentant les effectifs du service vétérinaire, les prochaines victimes seront les 11.000 propriétaires de chiens de ce canton. Dans quelques mois, on saura si ceux-ci aboieront plus fort que leurs chiens.

Vous l'avez bien compris, derrière l'émotionnel que véhicule la grande majorité des médias, il y a la réalité politique. Cette politique, Mesdames et Messieurs les députés, il est grand temps que l'on soit capable de trier l'essentiel du superflu. Nous n'avons plus les moyens de légiférer pour chaque pas de porte et de charger nos lois d'individualités. Le peuple peut et doit aussi changer certains comportements si nous voulons un jour dégager suffisamment de mannes pour soutenir, et le plus rapidement possible, les plus démunis de notre canton. C'est le prix à payer pour y arriver et c'est dans ce sens que nous désirons nous investir pour réussir.

Le président: – Nous en avons ainsi terminé avec les interpellations.

PROJET DE RESOLUTION

06.119
21 février 2006
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal
Paix sociale dans l'Arc jurassien

Le Grand Conseil neuchâtelois constate que la crise de La Boillat à Reconvilier est inédite par la durée et la dureté du conflit, ainsi que par la vague de solidarité sans précédent manifestée envers les grévistes au-delà de toute appartenance partisane et au-delà des limites géographiques du Jura bernois. Si la reconnaissance de cette situation jugée comme inacceptable est généralisée, c'est parce que des valeurs fondamentales de notre société et de notre culture sont touchées: le respect de l'héritage économique légué par nos pères, la justice sociale et la dignité de l'être humain. En outre, se pose la question des limites d'une action dont la règle première est le profit immédiat.

Tout en reconnaissant que les règles économiques peuvent contraindre parfois les entreprises à procéder à des concentrations et autres restructurations douloureuses, et parce qu'il se sent solidaire de l'ensemble du tissu économique de l'Arc jurassien, le Grand Conseil neuchâtelois s'inquiète des conséquences sur les plans humain et économique de la crise actuelle.

Aussi, le Grand Conseil neuchâtelois:

– *assure les grévistes de sa solidarité dans l'expérience difficile qu'ils vivent. Il souhaite que les négociations aboutissent avec la direction de l'entreprise et que le travail puisse reprendre dans les meilleurs délais;*

– *demande à la direction de Swissmetal:*

a) de respecter l'état d'esprit propre aux entreprises de l'Arc jurassien dans la gestion du personnel et des crises, c'est-à-dire d'adopter une attitude de dialogue en négociant avec la volonté d'aboutir à un accord;

b) de réintégrer les personnes licenciées et de ne pas prendre de mesures de rétorsion contre les grévistes;

c) de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Reconvilier et ses emplois;

d) de sauvegarder le savoir-faire industriel de toute une région.

Signataires: T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, L. Debrot, C. Gehringer, A. Bringolf et M. Ebel.

M. *Théo Huguenin-Elie (S):* – Depuis le 25 janvier dernier, un mauvais film se joue à Reconvilier. Même si un accord est tombé hier, le film est loin d'être terminé. Les balles, alliage léger, alliage lourd, fusent aux oreilles comme des menaces aux propos peu amènes. L'ennemi avance masqué, le terrain est miné, l'atmosphère est empreinte d'une tension malsaine. Le titre de ce navet pourrait être Swissmetal Jacket. Certains préféreront la métaphore littéraire de Germinal. Elle sied aussi. Quoi qu'il en soit, le synopsis précise que l'histoire ne se termine pas.

C'est un autre scénario que nous aimerions voir s'écrire, le versus qui porte comme nom: paix du travail. C'est elle qui guidera notre réflexion.

Quand on observe la situation avec un peu de recul, une évidence s'impose: le caractère exceptionnel de la crise. Le conflit menant à la grève est rare en Suisse. Entre 1994 et 2003, soit sur dix ans, il y eut dans notre pays 56 conflits collectifs de travail, soit entre cinq et six par année. Ceux-ci représentent en moyenne seulement 10.000 journées de travail perdues pour 8500 travailleurs touchés, soit un peu plus d'une journée par gréviste. Chez nous, la grève est rare et brève.

Bien sûr, depuis il y eut Filtrona et la première grève de La Boillat. Il n'empêche, le conflit qui nous intéresse est exceptionnel par sa longueur et son corollaire, la dureté d'une situation de blocage inédite, mais surtout par un élan de solidarité unique à l'égard des grévistes. Unique parce qu'il se manifeste au-delà de toute appartenance partisane. Tous les partis du Jura bernois sont solidaires des grévistes, du PS à l'UDC en passant par les libéraux, les radicaux et le PDC. On a vu les maires du Jura bernois, toutes couleurs confondues, assister à la manifestation du 1er février 2006. Unique parce que cet élan de solidarité se manifeste au-delà des classes sociales. Ouvriers et patrons dénoncent l'attitude de fermeture de la direction de Swissmetal. Enfin, unique parce que cet élan de solidarité se manifeste au-delà des limites géographiques du Jura bernois. Les conseillers de villes de Porrentruy et Delémont, et la ville de Genève notamment, ont manifesté leur soutien par un geste financier à l'égard des grévistes.

Les raisons de cette solidarité sans précédent sont doubles. Premièrement, la portée économique de ce conflit du travail est suprarégionale. Au niveau de l'Arc jurassien, et peut-être même au niveau suisse, les conséquences à court terme sont énormes. D'une part, de nombreuses entreprises ne peuvent plus être livrées et par un dramatique jeu de domino, elles se trouvent en difficulté pour obtenir leur matière première et assumer leurs propres engagements vis-à-vis de leur clientèle. L'Association des fabricants de décolletages et de taillages a expliqué que la situation devient tendue pour en tout cas 280 décolleteurs de la région; l'usine de Reconvilier étant un fournisseur important et souvent unique pour les alliages de qualité. D'autre part, l'image pour l'économie suisse, connue pour sa culture de la paix du travail, en prend un méchant coup dont les impacts sont difficilement mesurables.

Deuxièmement, la portée philo-sociologique de ce conflit du travail est nationale. L'attitude de la direction de Swissmetal heurte des valeurs fondamentales de notre culture dans lesquelles se reconnaissent la plupart d'entre nous, de gauche comme de droite, une sorte de plus petit mais essentiel dénominateur commun: le respect de l'héritage économique légué par nos pères, la justice sociale et la dignité de l'être humain. Autrement dit: les fondements de la paix du travail.

Dans le cas qui nous occupe, le profit immédiat semble tout autoriser, jusqu'à vilipender le savoir-faire ancestral de toute une région, jusqu'à mépriser le destin individuel et collectif de centaines de personnes. On en vient presque à regretter le patron paternaliste bien intentionné du XIXe siècle et du début du XXe, celui qui, tout en exploitant ses ouvriers, se souciait avec bienveillance de leur bien-être.

En septembre 1936, à la sortie de la crise des années 1930, qui suit le crash boursier de Wall Street de 1929, face à ce qui était perçu alors comme le danger socialiste, le Conseil fédéral prenait un arrêté autorisant le Département fédéral de l'économie publique à arbitrer d'office et sans appel les conflits de salaires collectifs. A la suite de cela, ironie du sort, l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie et la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers convinrent de conclure une convention interdisant pendant sa durée – deux ans – toute mesure de combat et prévoyant des procédures d'arbitrage en cas de conflit. Dans le préambule de la convention, il est écrit ceci:

> *Dans le but de maintenir la paix sociale en faveur de ceux qui sont intéressés à l'existence et à l'essor de l'industrie suisse des machines et métaux, les organisations signataires conviennent d'élucider réciproquement, selon les règles de la bonne foi, les principaux différends et conflits éventuels.*

La paix du travail était née, son but est clair: le bien commun. S'il existe un génie helvétique, on le trouve dans cette leçon de pragmatisme et de conscience sociale.

Septante ans plus tard, voici ce que nous lisons sur le site du secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), décrivant le contexte de la place économique helvétique et vantant ses qualités incomparables:

> *L'effort de coopération et de consensus représente un élément des relations entre direction de sociétés et main-d'œuvre. Les deux entités s'engagent à résoudre les litiges par la négociation et à renoncer à la confrontation. Cette paix sociale contribue depuis des décennies à accroître la prospérité générale, faisant de la Suisse le lieu idéal pour s'établir et implanter une entreprise. La paix du travail est devenue un élément important de promotion de notre place économique.*

Dans notre société en constants bouleversements, la confiance réciproque, la confiance en les valeurs de l'autre n'a pas de prix. Notre univers globalisant peine à établir un équilibre social et à gérer les incertitudes provoquées par les progrès technologiques et scientifiques, par la vitesse des échanges et des mutations. Les citoyens sont déboussolés. De leur désarroi et incompréhension naît un sentiment diffus, mais général, d'insécurité; peur de la délocalisation, peur de la précarité et du chômage, peur de l'avenir, peur de l'autre, sentiment qui se traduit souvent par une révolte sourde et violente contre soi ou les autres, révolte presque toujours individuelle dans une absence dramatique de rêve, de bonheur collectif.

Dans ce contexte-là, le politique a un rôle important à jouer, qui est aussi son devoir. Les représentants du peuple doivent tenir la barre, en d'autres termes ne pas abandonner le terrain. Il ne s'agit pas de brider le système capitaliste ou d'entraver les fondements du libéralisme économique, mais de soumettre les structures économiques au jugement moral en identifiant les valeurs universelles fondamentales qui nous unissent.

La crise du site de Reconvilier de Swissmetal est pour notre parlement l'occasion d'affirmer, sans ambiguïté, son attachement à ces valeurs fondamentales, celles qui font la paix sociale. Ce serait un acte symbolique fort à l'adresse des grévistes et de la direction de l'entreprise, mais aussi de notre population. Pour cette raison, nous vous demandons d'accepter la résolution que nous vous présentons.

Permettez-nous encore d'ajouter que, en ce qui concerne le groupe socialiste, une démarche concrète a été entreprise. Tous les députés céderont l'entier de leur jeton de présence de la session au fonds de soutien aux grévistes de La Boillat, dont nous transmettrons les coordonnées au service du Grand Conseil. Nous invitons les autres groupes à faire de même. Pour information, les grévistes non syndiqués, environ 10% d'entre eux, toucheront à la fin du mois un peu plus de 500 francs et les grévistes syndiqués, un peu plus de 3000 francs.

Le président: – S'agissant d'une résolution, après son développement, la discussion est ouverte.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Tout d'abord, nous aimerions dire que nous regrettons énormément la situation dans laquelle se trouvent les employés de Swissmetal et aussi l'attitude de la direction, incapable de gérer cette situation.

Par contre, le Grand Conseil – et la gauche a tendance à l'oublier – n'est pas le syndicat UNIA. Le contenu de cette résolution nous déplaît, parce que finalement on oublie une chose importante,

c'est que les sociétés qui sont directement touchées par cette grève commencent à avoir des difficultés importantes, notamment dans la livraison de matières qui doit leur est faite et qui ne l'est pas.

Le double jeu des groupes de gauche, qui ne cessent de critiquer l'attitude des entreprises de manière générale, nous dérange, notamment de celles de ce canton. Ils ne cessent de critiquer leur attitude en disant qu'elles ne paient pas assez d'impôts. Le mot à la mode aujourd'hui, la dignité humaine, qui ne devrait pas être respectée, nous dérange beaucoup.

Ici, on voit que la résolution est unilatérale et nous ne la soutiendrons pas. C'est un opportunisme, pour nous, mal placé, alors que tout est mis en œuvre actuellement. Au niveau fédéral, on a pris le taureau par les cornes également. Nous aimerions donc simplement dire que si elle avait été un tout petit peu plus complète, on l'aurait soutenue.

Nous n'avons pas attendu cette résolution, nous avons nous même signé, du syndicat UNIA, une proposition qui a fait une demande, notamment au personnel et au Conseil d'administration, de trouver une solution.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – En préambule, nous aimerions préciser que le groupe UDC est, par principe, contre la résolution. La deuxième remarque est que les grandes œuvres et les grands desseins humanitaires sont discrets.

Le groupe UDC est conscient des enjeux économiques et sociaux de cette grave crise et les dégâts qu'elle crée dans l'Arc jurassien. Il est très attaché à la paix du travail et il ne peut cautionner les positions de la direction de Swissmetal et la gestion de la crise par le syndicat UNIA.

Il ne votera donc pas la résolution, car il estime qu'il s'agit d'une ingérence grave dans une affaire privée. Il ne la combattra pas non plus.

M. *Damien Cottier (R):* – Le groupe radical ressent durement la très grave crise qui fait rage à Reconvilier. Il est très attristé de voir la dureté de ce conflit social sans précédent et il regrette amèrement que la paix du travail et la qualité du dialogue entre partenaires sociaux soient si durement mises à l'épreuve. Il a des doutes sur la stratégie et sur la qualité de communication de la direction du groupe Swissmetal, mais il admet humblement qu'il n'a en aucun cas les moyens de juger de manière précise de cette stratégie, ne connaissant pas les détails de ce dossier. C'est d'ailleurs le cas de la plupart de ceux qui, à journée faite, donnent des leçons de morale et de bonne gestion. Où seront-ils, ceux-là, qui se donnent bonne conscience à faible coût, en jugeant, en jetant l'opprobre et l'anathème à bon marché, dans quelques semaines, dans quelques mois ou dans quelques années lorsqu'il s'agira de gérer cette entreprise au jour le jour et de faire face à la concurrence très vive dans ce domaine? Où seront-ils lorsqu'il s'agira de travailler et non plus seulement de faire des déclarations devant les caméras de télévision? Où seront-ils, ceux qui se donnent bonne conscience dans leurs grandes déclarations, si cette entreprise, faute d'une restructuration suffisante, devait malheureusement s'effondrer? Ceux-là, qui aujourd'hui font de beaux discours, seront bien au chaud, les pieds dans leurs cafignons.

Oui, il est tentant de donner des leçons de bonne gestion et de bonnes négociations, il est tentant de jouer les Zola de sous-préfecture, mais ne cédons pas à cette tentation bien trop facile et rappelons-nous, ayons l'humilité de nous rappeler que nous n'assumons et n'assumerons aucune responsabilité dans la gestion de cette entreprise.

Le groupe radical soutient la démarche du Conseil fédéral qui a joué un rôle de facilitateur en mettant à la disposition des partenaires sociaux un médiateur respecté et reconnu, mais il est convaincu que le rôle de l'Etat doit s'arrêter exactement là, à plus forte raison le rôle d'un Etat sur le territoire duquel cette entreprise ne se situe pas, ce qui est le cas du canton de Neuchâtel.

Le rapporteur du groupe socialiste a, à plusieurs reprises, parlé de la paix du travail et c'est effectivement une notion à laquelle nous sommes très attaché, c'est effectivement une des grandes qualités du génie helvétique ou de la place économique helvétique. Peut-être faudrait-il encore rappeler que la paix du travail signifie justement un dialogue entre partenaires sociaux auquel l'Etat ne se mêle pas?

Puis, ayons l'honnêteté de l'admettre, en proposant ce texte aujourd'hui, c'est avant tout un coup médiatique qui est recherché. Mais à la fin, quelle serait son utilité? Au mieux, aucun, au pire, la

résolution que nous pourrions adopter aujourd'hui pourrait avoir pour effet de mettre de l'huile sur le feu alors que les négociations s'amorcent du côté de Reconvilier.

Notre groupe serait heureux, pour ce qui concerne la partie neuchâteloise de cette affaire – et nous savons que ce n'est pas l'usage –, d'entendre le Conseil d'Etat nous donner des informations sur la situation des entreprises neuchâteloises qui peuvent être mises en difficulté par la situation à Reconvilier. Quelle est son analyse de cette situation? Quant à adopter aujourd'hui une résolution, le groupe radical s'y opposera fermement pour les raisons que nous avons développées tout à l'heure. Cela ne l'empêche pas d'espérer très ardemment et très sincèrement que ce conflit trouve une issue positive au plus vite.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous dirons que toute tension ne peut véritablement se résoudre que par le dialogue. On doit comprendre pourquoi il y a tension, pourquoi il y a eu engagement de la grève. C'est par crainte de voir l'entreprise dans laquelle on travaille disparaître, se réduire et les craintes engagent toujours des mouvements de rébellions ou plus. Cela est inévitable.

Par rapport à la montée de cette grève, la seule solution, encore une fois, c'était le dialogue. En fait, à la place du dialogue, nous avons observé des exigences. On a voulu régler en rapport de force et on ne s'est même pas contenté de cela, on a même profité d'acheter une nouvelle usine en Allemagne pour montrer toute la souplesse. Il y a donc deux poids, deux mesures, chacun n'est pas dans la même position confortable et c'est vrai qu'au bout du compte, selon ce qui va se passer, il y aura beaucoup plus de perdants en nombre de personnes que de gagnants. Ceci devrait nous inciter à faire comme le Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds hier soir, à soutenir cette résolution, qui n'exige rien du tout, qui n'est pas prétentieuse du tout, qu fait simplement un certain nombre de demandes, en assurant aussi notre compréhension par rapport aux grévistes qui sont la partie faible de l'opération. Il nous semble que cette résolution n'a rien de scandaleuse en soi, mais qu'elle espère véritablement que le dialogue pourra porter ses fruits.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous serons brève. La droite, toutes tendances réunies, vient de faire la lamentable démonstration qu'elle n'est pas attachée à la paix sociale, mais à la paix des patrons. C'est regrettable.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Comme le Conseil d'Etat a été interpellé, même s'il s'agit d'une résolution, nous répondons bien volontiers aux sollicitations de M. Damien Cottier.

Nous avons répondu tout à l'heure à une question, nous avons donné quelques chiffres. Nous les répétons volontiers, en donnant un état de situation un peu plus suisse. Au niveau suisse, le chiffre d'affaires du décolletage est de 3,5 milliards de francs. Il y a 600 entreprises environ qui sont concernées en Suisse, 280 dans l'Arc jurassien. On voit donc bien que c'est dans l'Arc jurassien que l'on trouve effectivement ce savoir-faire. 60% de la production est exportée. Il y a des branches annexes qui sont touchées, nous les avons citées tout à l'heure: les machines, l'outillage, le traitement thermique de surfaces, etc. C'est vrai, et nous l'avons vu publiquement, les entreprises de l'Arc jurassien sont aussi inquiètes de cette situation, parce que Swissmetal à Reconvilier possède un savoir-faire qui est reconnu et apprécié par l'ensemble de ces entreprises. C'est vrai aussi, parce qu'il faut considérer les choses globalement, que si Reconvilier devait fermer, il y aurait d'autres solutions, mais en Allemagne, en Inde, en Italie, donc dans d'autres pays et pas nécessairement en Suisse. Ce serait donc forcément une perte économique pour la Suisse si cette entreprise devait fermer.

Nous avons aussi expliqué tout à l'heure que nous avions pris position, pas au niveau du Conseil d'Etat, mais au niveau du département, à l'appel soit des syndicats – nous pensons que c'est le même appel qu'a signé Mme Manuela Surdez et que nous avons signé aussi –, soit des entreprises neuchâteloises, des clients de La Boillat, qui ont souhaité soutenir le mouvement et qui lançaient un appel.

Quel appel faut-il lancer? C'est peut-être la manière de faire, parce que nous pensons que tout le monde est d'accord et conscient de ce danger, conscient que c'est un exemple un peu emblématique d'une situation qui pourrait se répéter soit dans l'Arc jurassien, soit sur le territoire neuchâtelois.

Nous n'avons pas de proposition ou d'injonction à faire au Grand Conseil, mais il nous semble qu'en amendant le texte assez profondément et en lançant un appel à la fois aux syndicats et au

Conseil d'administration de l'entreprise pour arrêter la grève, reprendre le travail et négocier le maintien des activités de Reconvilier, cela irait dans le sens de l'appel lancé par les syndicats au niveau suisse et par les clients de l'entreprise. C'est un appel plus général qui cible moins, qui est un peu moins politique, qui est un peu plus stratégique, mais qui pourrait recueillir, nous semble-t-il, l'aval de la majorité des deux tiers du Grand Conseil.

Le président: – Tout a été dit s'agissant de cette résolution. Vous savez que selon l'article 74 de notre loi d'organisation du Grand Conseil, une résolution est acceptée si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle. Nous prions les huissiers de fermer les portes et les scrutateurs de compter les députés présents.

Présents: 109
Majorité des deux tiers: 73

On passe au vote.

Le projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal 06.119, du 21 février 2006, "Paix sociale dans l'Arc jurassien", obtient 57 voix contre 44. Il est donc refusé.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Comme nous vous l'avons indiqué hier, le service des ponts et chaussées organise une visite de l'un ou l'autre des sites intéressants. Vous avez trois possibilités. Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire au moyen du bulletin d'inscription qui est au fond sur notre droite sur la table.

Nous prions le bureau de bien vouloir venir vers nous et nous reprenons nos travaux à 10 h 55.

(*Pause.*)

Le président: – Nous aimerions avoir le bureau du Grand Conseil vers nous trois minutes pour une décision s'agissant de l'ordre du jour.

Voilà, Mesdames et Messieurs, il est largement le temps pour nous de reprendre nos travaux. Nous devons vous faire un certain nombre de communications.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Renvoi de projets de lois en commission

Les projets de lois Pierre Bonhôte 06.121, du 21 février 2006 portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (objets soumis au Grand Conseil: dépôt d'amendements), du groupe radical 06.120, du 21 février 2006, portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, Michel Bise 06.122, du 22 février 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions parlementaires: indemnités) et Damien Cottier 06.123, du 22 février 2006, modifiant la loi sur le droit de cité neuchâtelois, sont renvoyés à la commission législative.

Election dans une commission

Mme Ruth Lavanchy, du groupe libéral-PPN, est remplacée par Mme Elisabeth Bernoulli à la commission des affaires extérieures.

Séance de relevée

Nous avons le plaisir de vous dire qu'en mars 2006, nous siègerons à nouveau le mardi soir 28 mars 2006 pour avancer dans les motions.

Modification de l'ordre du jour

Nous allons reprendre les différents rapports, mais nous allons simplement faire une inversion. Après le rapport 06.002 "Accord de Karlsruhe", nous prendrons le rapport 06.009 "Site de Cernier – viabilités et mycorama", puis le 06.004 "Concordat des mineurs" et ensuite 06.003 "Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil".

ACCORD DE KARLSRUHE 06.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

(Du 16 novembre 2005)

Discussion générale

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – L'Accord de Karlsruhe représente un instrument juridique qui a pour but de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux de Suisse, d'Allemagne, de France et du Luxembourg.

Cet Accord a été présenté aux membres la commission des affaires extérieures le 2 novembre 2005. Il a été accueilli favorablement à l'unanimité de ses membres et c'était la raison pour laquelle les membres des divers groupes de la commission avaient décidé de laisser le soin au seul rapporteur d'exposer en une seule fois les tenants et aboutissants de cet Accord. Il semble que ce ne soit plus le cas, mais nous allons quand même exposer en tant que rapporteur.

La coopération transfrontalière représente ce que l'on appelle la petite politique étrangère. C'est elle qui doit essayer d'assurer un meilleur équilibre économique des régions suisses, de promouvoir les régions frontalières et les espaces régionaux et de se rapprocher des régions voisines, membres de l'Union européenne.

Pour ce faire, les cantons ont à disposition les instruments juridiques suivants: la convention de Madrid de 1980, ainsi que deux protocoles additionnels de 1995 et 1998, et l'Accord de Karlsruhe de 1996 entre le Conseil fédéral, agissant au nom des cantons de Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, Argovie et du Jura, et les Gouvernements français, allemand et du Grand-Duché du Luxembourg.

Cet Accord-cadre est le plus adapté aux besoins des collectivités et autorités locales dans leur politique transfrontalière. Il est mis en œuvre soit par la signature d'une convention de coopération simple, soit par la création d'un organisme de coopération transfrontalière, qui s'appelle barbarement le GLCT (groupement local de coopération transfrontalière). Ce GLCT est défini comme une personne morale de droit public doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire constitué en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun des partenaires. Par exemple, le GLCT téléphérique du Salève doit permettre l'exploitation et le financement conjoint de cette installation par les collectivités locales française et l'Etat de Genève.

Le canton de Neuchâtel travaille avec ces partenaires suisses et français sur plusieurs projets qui pourraient bénéficier à l'avenir de ces nouveaux instruments juridiques, tel que le Parc régional du Doubs. Il faut encore savoir que des extensions de cet Accord ont déjà eu lieu au profit des cantons de Schaffhouse en 2003, Genève en 2004, Valais, Vaud et Berne en 2005.

Si, comme nous le souhaitons vivement au sein de la commission des affaires extérieures, le Grand Conseil approuve cette procédure d'extension selon le droit cantonal, ce sera ensuite la Confédération qui, conformément à l'article 56, alinéa 3 in fine, aura la compétence pour conduire l'Accord avec l'Allemagne, la France et le Luxembourg, agissant alors au nom du canton de Neuchâtel.

Nous vous recommandons donc vivement d'approuver cette extension à l'Accord de Karlsruhe.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Vous nous permettrez d'être bref, remplaçant d'autant plus notre collègue Pierre-André Steiner qui s'est absenté aujourd'hui.

Le groupe libéral-PPN donnera son plein accord au projet de décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe. Il permettra de créer des instruments juridiques pour avoir la possibilité de mettre sur pied des projets concrets entre la France et la Suisse.

Aussi longtemps que des projets concrets ne nous seront pas soumis, il est à souligner que cette adhésion ne nous coûte rien. Pour mémoire, nous souhaitons mentionner ici que sans l'aide de fonds privés, la construction de la passerelle sur le Doubs aux Brenets n'aurait jamais vu le jour.

Finalement, et pour mieux connaître les relations entre la France et la Suisse, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Conférence Transjurassienne (CTJ). La CTJ a initié un certain nombre d'organismes, dont le réseau des villes de l'Arc jurassien. Consultez ce site et vous y découvrirez, entre autres choses, que ce réseau est présidé par M. Jean Petit-Bâton, de Bienne. Vous aurez compris qu'il s'agit là d'une traduction littérale de Hans Stoeckli!

Mme *Christina Kitsos (S):* – Voilà trois décennies que le canton de Neuchâtel participe activement au développement de projets de coopération transfrontalière. Or, aujourd'hui, nous avons besoin d'une forme de synergie plus étroite pour relier les diverses aires de proximité de part et d'autre de la frontière, aires de proximité qui expriment le désir de travailler ensemble sur un projet commun.

Ainsi, l'Accord-cadre de Karlsruhe est un instrument juridique qui facilitera la coopération transfrontalière au niveau local de par la simplification des multiples procédures qui, aujourd'hui, freinent encore l'élaboration de projets. Il s'agit donc d'une possibilité supplémentaire qui n'exclut en rien les organismes existant déjà et qui offre un outil avantageux que le canton de Neuchâtel pourrait avoir à sa disposition. C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera favorablement l'Accord de Karlsruhe.

M. *Boris Keller (R):* – Nous déplorons un tout petit peu la situation aujourd'hui. Il est vrai qu'à la commission des affaires extérieures, nous avons reçu une représentante de la Confédération qui nous expliquait et répondait à nos questions. On avait décidé de ne faire qu'un rapport pour gagner du temps et être un petit peu efficace.

Nous avons quand même l'impression que, dans cet hémicycle, de temps en temps, on répète cinq fois les mêmes choses. Il y a quatre ans, c'était quatre fois, maintenant c'est cinq fois les mêmes choses!

Nous trouvons que la commission des affaires extérieures avait pour une fois l'occasion d'être performante et de faire gagner du temps. Cette façon de revenir derrière, nous ne trouvons pas cela normal, surtout que nous n'avons pas été informé.

Les radicaux seront d'accord avec cet Accord de Karlsruhe.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous remercions l'ensemble des groupes de leur prise de position.

Le président: – **L'entrée en matière n'est pas combattue**, nous passons à la lecteur en second débat.

Discussion en second débat

Décret
relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 91 voix sans opposition.

SITE DE CERNIER – VIABILITES ET MYCORAMA 06.009

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
la réalisation des viabilités du Site de Cernier
et le subventionnement du Mycorama

(Du 21 décembre 2005)

Discussion générale

M. *Frédéric Cuche (S):* – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport d'information du Conseil d'Etat sur la réalisation des viabilités du Site de Cernier et le subventionnement du Mycorama et il prendra acte du rapport.

Nous constatons que des économies ont encore pu être effectuées, parfois au détriment de certaines réalisations qui nous tiennent à cœur, par exemple l'abandon de l'utilisation des eaux de pluie pour les usages adaptés. C'est regrettable, car ces dispositions génèrent aussi des économies, en terme d'économie des eaux et d'économie des finances. Cette modification était-elle indispensable? Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Le devis total pour la réalisation des viabilités nous est rappelé dans le rapport. Il était de 7.980.000 francs et sa couverture assurée par un crédit de 5.970.000 francs accordé par le Grand Conseil ainsi que par la prise en charge en contracting d'une somme de 2.010.000 francs par la société EEF-ENSA moyennant une majoration de 10% du kWh. Le projet ainsi conçu aurait dû permettre l'installation d'un chauffage à bois neuchâtelois.

Nous regrettons vivement que le contracting EEF-ENSA se soit révélé plus onéreux qu'annoncé au point de retarder le projet et d'obliger des modifications qui nous sont présentées dans ce nouveau rapport.

Vu les difficultés financières, nous pouvons comprendre que les installations de chauffage en place soient encore maintenues quelques années pour être rentabilisées, en quelque sorte, mais nous tenons à ce que le Site où se trouve l'Ecole de métiers de la terre et de la nature prêche par l'exemple envers le public, envers les apprentis formés sur le Site. Lorsque les chaudières à gaz devront être changées, il y aura lieu d'utiliser des énergies renouvelables, du bois de chauffage dont le coût est actuellement concurrentiel en regard des énergies fossiles. De plus, l'utilisation du bois est aussi génératrice d'emplois pour le canton.

Les économies réalisées pour les viabilités sont de 1.489.000 francs, dont 933.000 francs nécessaires à l'absorption des augmentations. Finalement, l'économie est de 556.000 francs. Nous constatons que la subvention au Mycorama par la promotion économique est diminuée de 10%, restrictions budgétaires obligent.

Ces projets revus à la baisse, quelque peu modifiés, reviennent donc aujourd'hui devant le législatif. Nous souhaitons que, dans des circonstances semblables, cette règle s'applique de manière générale.

Mesdames et Messieurs, le rappel sur l'évolution du Site témoigne d'un développement constant et bien conduit.

Depuis 1994, l'ensemble coûte moins cher à l'Etat – 2 millions de francs économisés par année, ce qui fait 24 millions de francs en tout –, il y a plus de monde qui y travaille, on est passé de 80 postes de travail à 170, et le nombre d'élèves a considérablement augmenté pour passer de 20 en 1994 à plus de 300 aujourd'hui.

Les mises sur pied de l'unité de réinsertion sociale et professionnelle et de l'unité AI apportent au Site sa vocation sociale.

Mesdames et Messieurs, l'engagement des personnes en recherche d'emploi dans des activités valorisantes comme les Jardins extraordinaires, les Jardins musicaux et Fête la Terre constitue des chances de réinsertion.

Le rapport précise qu'une saine collaboration peut être encore développée pour donner du travail aux jeunes privés de l'aide sociale, pour l'entretien des espaces verts notamment. Relevons qu'avec le projet de construction d'un rural financé par l'exploitante – donc sans frais pour l'Etat –, des volumes seront disponibles pour être affectés à de nouvelles activités. Y aurait-il lieu de les occuper et, par-là, de réduire des frais de location pour certains services de l'Etat? Qu'en pense le Conseil d'Etat?

L'évolution enregistrée depuis plus de 12 ans ne peut se satisfaire des viabilités anciennes. Renoncer aujourd'hui à soutenir le projet du Conseil d'Etat, c'est renoncer au développement harmonieux du Site de Cernier, c'est renoncer à investir pour l'avenir, c'est en particulier un coup de frein à ce qu'on peut faire de bien au Val-de-Ruz.

Au niveau cantonal, des investissements importants ont été réalisés pour développer les activités de recherche en technologie, Neode, le CSEM et d'autres. Nous les avons soutenus parce que c'était nécessaire, capital pour l'avenir de notre canton.

Il est aujourd'hui nécessaire de consolider la formation pour les métiers du secteur primaire, d'innover et d'élargir pour les métiers de la terre et de la nature. Nous devons être attentifs aux restructurations dans le domaine de la formation des métiers de la terre et de la nature. Cernier peut consolider sa place de site de formation pour l'ensemble de l'Arc jurassien si son dynamisme est maintenu.

Concernant l'Association suisse du Mycorama, elle existe depuis 1998 et est forte de 600 membres et 100 sociétés en provenance de l'ensemble de la Suisse, mais aussi de l'étranger. Ce projet unique au monde est largement soutenu, c'est une vitrine scientifique placée à la bonne place dans l'Ecole des métiers de la terre et de la nature. C'est un attrait touristique par des expositions, des séminaires et conférences. Ce sont des relations internationales avec les hautes écoles, avec l'industrie chimique et pharmaceutique. C'est une recherche de production de nouvelles espèces comestibles, au niveau des champignons. C'est la revitalisation, par exemple, de la truffe de Bourgogne dans les chênaies neuchâteloises. Ce sont des places de travail, par la culture des champignons en laboratoire. C'est de l'enseignement de la mycologie pour les forestiers et les jardiniers. Mesdames et Messieurs, si vous le voulez bien, c'est un rayonnement affirmé.

Aujourd'hui, le Mycorama annonce des dépenses déjà consenties pour 800.000 francs.

Le rapport sur la politique du développement régional de février 2004 nous a appris que le Val-de-Ruz, entre 1995 et 2001, voyait ses emplois diminuer de 6%, alors que la population augmentait. Ce processus semble se poursuivre et ce n'est pas très sain pour la région.

Cette discordance s'explique certes par l'attractivité du Val-de-Ruz comme zone résidentielle, mais aussi par le manque de soutien pour l'emploi. En effet, le même rapport nous apprenait que pour 1000 francs investis par la promotion économique au niveau cantonal, le Val-de-Ruz reçoit 10 francs, soit 22 fois moins que le district du Locle, alors que l'importance de la population est équivalente.

Le développement du Site de Cernier ne corrigera pas tout seul cette différence, mais un refus ne serait pas de bon augure. Il en va aussi de l'équilibre régional.

Nous souhaitons que l'appel que vous a lancé la Région Val-de-Ruz soit entendu par la majorité du parlement.

La réalisation des viabilités au Site de Cernier, c'est aussi du travail pour les PME. C'est surtout contribuer au dynamisme d'une région qui veut croire en son avenir.

Le vote positif du 24 novembre 2004 avait été considéré comme acquis. Le gel du projet, quelques jours avant la pose de la première pierre du Mycorama, a été durement ressenti. Les différents partenaires sont encore là, c'est heureux!

Avec votre accord, les investissements déjà engagés ne seront pas perdus, mais nous savons qu'en cas de refus, aujourd'hui, les dommages et intérêts seront exigés. On dépensera de l'argent totalement inutilement alors qu'il est encore possible de promouvoir le développement désiré tout en respectant les limites du frein à l'endettement et les nouvelles donnes d'aujourd'hui.

Au cours de cette attente mal ressentie, il faut le reconnaître, un point peut être considéré comme positif, c'est le projet d'aménagement d'une fromagerie dans le bâtiment de la Landi. Mais, encore une fois, les viabilités doivent être réalisées pour que cela se fasse. Cette réalisation augmente notablement la partie production des produits du terroir. Nous sommes d'autant plus satisfaits de cela pour les agriculteurs qui ont parfois exprimé des craintes quant à la diversité des activités sur le Site.

Le groupe socialiste prendra donc acte de ce rapport et vous invite à en faire de même.

M. *Raphaël Comte (R):* – Le moins que l'on puisse dire, c'est que le rapport du Conseil d'Etat relatif au Site de Cernier n'a pas suscité l'enthousiasme des députés radicaux, pas plus, d'ailleurs, que les deux précédents rapports sur le même objet. Nous avons en effet la désagréable impression que ce projet baigne dans un brouillard d'interrogations, de chiffres approximatifs, de constructions juridiques douteuses. Bref, que ce projet manque de transparence, que ce soit sur le plan du financement ou des objectifs visés.

Le rapport qui nous est soumis est un rapport d'information, dont le Conseil d'Etat nous demande de prendre acte. Un refus de ce rapport n'aurait aucun effet: le crédit voté par le Grand Conseil est valable, les dépenses engagées peuvent continuer à l'être. La prise en considération du rapport a donc une valeur essentiellement symbolique et politique, mais elle mérite toutefois toute notre attention.

Ce rapport nous informe que, si l'on en croit ses termes, des économies ont été réalisées par rapport au crédit voté par le Grand Conseil en 2004. Mais est-ce réellement le cas? En réalité, nous avons plus affaire à des reports d'investissements, qu'il s'agisse de l'étalement des paiements jusqu'en 2008 ou du report de l'utilisation du bois pour l'alimentation du complexe thermique du Site de Cernier. Si l'on tient compte de ces reports, qui ne sont pas de réelles économies, combien investirons-nous sur le Site de Cernier? Le Grand Conseil sera-t-il amené à voter un crédit complémentaire dans quelques années, par exemple pour remplacer les chaudières à gaz de la ville lorsque celles-ci seront usées? Sur le crédit voté en 2004 par le Grand Conseil, quelle somme a déjà été dépensée?

A nouveau, avec le Site de Cernier, nous avons l'impression que les chiffres qui nous sont présentés le sont de telle manière à nous faire croire à une réalité qui n'existe pas, à des économies qui ne constituent en fait que des reports d'investissements.

Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir formellement que ce rapport sera bien le dernier relatif au Site de Cernier et que nous n'aurons pas la désagréable surprise d'être à nouveau sollicité, dans les prochains mois ou les prochaines années, pour apporter un soutien financier à l'un ou l'autre projet en rapport avec le Site de Cernier, par exemple le Mycorama si ce projet n'obtient pas assez de fonds privés? Pour les Radicaux, il est clair qu'aucune rallonge budgétaire ne saurait être tolérée. Si des projets privés voient le jour, ils doivent être intégralement financés par des fonds privés, sans recours à des aides de l'Etat. A cet égard, le Conseil d'Etat peut-il nous dire si les réformes actuelles de l'Université, laquelle semblait vouloir s'impliquer dans le projet du Mycorama, et les contraintes financières auxquelles notre Alma Mater est soumise ne rendent pas aléatoire le financement du Mycorama? Ou, dit autrement, si le Mycorama a bel et bien tous les fonds privés nécessaires pour pouvoir se réaliser? Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à renoncer, à l'avenir, à injecter des fonds publics dans des projets privés qui verront le jour sur le Site de Cernier?

La gestion financière, par l'Etat, de l'ensemble de ce dossier nous semble empreinte d'un profond amateurisme et d'un grand flou artistique. Pas au niveau des investisseurs privés, lesquels s'engagent fortement dans leur projet respectif, mais bien au niveau de l'Etat. Le groupe radical soutient pleinement toutes les initiatives privées qui permettront à ce site de se développer, pour autant que ces initiatives privées ne nécessitent pas, durant les prochaines années, des "coups de pouce" financiers de l'Etat. Les radicaux sont satisfaits de voir que des investisseurs privés souhaitent développer des activités sur le Site de Cernier; en aucun cas, nous ne souhaitons les empêcher de mettre en œuvre leurs projets, ils manifestent leur volonté d'entreprendre et doivent en être félicités.

Dans ce projet, nous avons le sentiment que les privés travaillent beaucoup mieux que le public. Nous sommes en effet extrêmement surpris que des dépenses supplémentaires pour plus de 900.000 francs aient été faites, soit les 15% du crédit voté par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat

trouve-t-il normal que de telles différences soient constatées par rapport au crédit voté? N'était-il pas possible de mieux évaluer ces dépenses dès le début et notamment lors de la présentation du crédit au Grand Conseil? Qui assume la conduite de ce dossier pour l'Etat? Ces personnes disposent-elles des compétences de gestion nécessaires pour conduire un tel dossier? Le Site de Cernier n'est-il pas devenu le jouet de quelques personnes qui cherchent à développer les activités publiques du Site pour justifier leur poste?

Quand on lit dans le rapport du Conseil d'Etat qu'une des raisons des augmentations tient à des "exigences supplémentaires dues à la sécurité", nous nous interrogeons: quelles sont ces exigences supplémentaires? Qui les a imposées? La Confédération? Le canton lui-même? Cette formulation n'est-elle pas en réalité une manière élégante de dire que les évaluations faites étaient fausses et que des paramètres importants avaient été purement et simplement oubliés?

Le groupe radical ne prendra pas acte du présent rapport. Il ne peut le faire tant ce rapport, ainsi que les précédents, montrent que la gestion de ce dossier par l'Etat est critiquable et tant les modifications apportées au projet semblent démontrer le manque de sérieux avec lequel les premiers rapports ont été établis. Il invite la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, cas échéant par le biais de sa sous-commission du Département de l'économie, à étudier sérieusement l'utilisation faite des deniers publics dans le cadre de ce dossier.

En conclusion, le groupe radical remercie les investisseurs privés qui souhaitent développer leurs activités sur le Site de Cernier; le mécontentement des députés radicaux ne leur est absolument pas destiné. Par contre, le groupe radical, en refusant de prendre acte du présent rapport, souhaite adresser un carton jaune à l'Etat pour sa gestion de ce dossier, lequel semble n'avoir pas été traité avec le sérieux requis.

Par notre refus de prendre acte du présent rapport, nous ne voulons en aucun cas pénaliser les investisseurs privés, leur gestion n'est pas en cause et ce rapport ne changera d'ailleurs rien à leur situation, le crédit voté par le Grand Conseil pouvant parfaitement être utilisé.

Mais de nombreuses erreurs et imprécisions ont été commises par l'Etat dans la conduite de ce dossier. *Errare humanum est, perseverare diabolicum*: les responsabilités doivent être dégagées, car nous ne saurions admettre que des erreurs de gestion ne soient pas corrigées ou sanctionnées et que tout se passe comme si de rien n'était. Lorsque le Conseil d'Etat sollicite un crédit du Grand Conseil, il doit se baser sur des projections financières crédibles faites avec professionnalisme. Si ces projections ont été mal faites, il lui convient d'en tirer les conséquences qui s'imposent. Nous attendons de notre Grand Conseil, par le biais de sa commission de gestion et des finances, qu'il s'assure que les carences constatées aient été réellement corrigées, que les raisons de ces erreurs soient connues et que les responsabilités soient établies. C'est le seul moyen de restaurer la crédibilité de l'Etat dans ce dossier.

M. *Walter Willener (UDC):* – Après l'encensement du Site de Cernier par le porte-parole du groupe socialiste et les propos très critiques du porte-parole du groupe radical, nous enchaînons parfaitement dans la ligne du groupe radical.

Nous aimerions juste faire un rappel. Au printemps 2004, le Grand Conseil était saisi pour la première fois d'un rapport relatif au Site de Cernier, un rapport tellement mal fichu, que devant les réactions des députés catastrophés par l'insuffisance du rapport, le Conseil d'Etat avait préféré le retirer. Cela a été dit, il est revenu en novembre 2004, où, cette fois, il a eu plus de chance puisqu'un crédit de près de 6 millions de francs lui a été accordé pour les viabilités.

Aujourd'hui, c'est donc la troisième fois, et nous disons clairement que nous souhaitons que ce soit la dernière, qu'il vient avec un rapport d'information, ce qui est en soi positif de nous informer sur l'évolution de ce dossier qui semble effectivement un peu empreint d'une mauvaise étoile. Ce qui est intéressant, c'est que ce rapport d'information met en évidence une économie de plus de 650.000 francs.

Lorsque le groupe UDC s'est rendu compte de cela, il s'est félicité, il était tellement content qu'il a procédé à une deuxième lecture du rapport. A ce moment-là, il est arrivé à la conclusion qu'il ne prendra pas acte du rapport. Pourquoi?

Nous n'étions pas au Grand Conseil lorsque le crédit initial, en novembre 2004, avait été voté. Nous avons cependant lu ce fameux rapport en question et nous aurions – facile à dire, mais c'est vrai – clairement refusé le crédit à l'époque, tant celui-ci n'était pas réaliste, incomplet par rapport

aux travaux envisagés. C'est d'ailleurs pour nous la seule et la vraie raison du blocage du projet par le Conseil d'Etat, qui a dû se rendre à l'évidence que le crédit ne pourrait pas être tenu.

Le groupe UDC tient ici à relever la légèreté dont ont fait preuve les services de l'Etat qui ont préparé le dossier, et en particulier la suffisance et nous dirions même l'incompétence du responsable actuel du Site, incompétence qu'il a confirmé en d'autres circonstances aussi: présence neuchâteloise à Saignelégier pour prendre un exemple.

L'adaptation du projet, revu par le Conseil d'Etat, relève du bricolage. Le chauffage au bois passe à la trappe, c'est regrettable. On fait du provisoire qui pourrait bien durer et qui coûtera forcément plus cher. La simplification au niveau de la circulation et du parcage est modeste et, comme cela a été dit, l'étalement des paiements relève d'éléments comptables qui, à notre avis, ne sont pas significatifs. Nous avons aussi le sentiment que l'on va nous jouer le Site de Cernier selon la technique du salami.

Le groupe UDC salue la diminution de la subvention au Mycorama. Il aurait même souhaité qu'elle soit supprimée tant que nous ne croyons pas à la pérennité de ce projet. Il est pour le moins paradoxal que le canton investisse 1.900.000 francs pour ce Mycorama alors qu'il n'a pas été capable de garder une des principales attractions touristiques de ce pays: la Papiliorama dans le canton de Neuchâtel.

Il est aussi paradoxal de constater que l'Etat n'a pas les moyens de financer une campagne de dépistage du cancer du sein et que c'est l'économie privée qui doit faire ce geste. Nous aurions préféré que l'Etat investisse dans le dépistage du cancer et que la Banque cantonale neuchâteloise sponsorise le Mycorama.

Ce Mycorama, il est clair aujourd'hui qu'il semble qu'il y ait des investisseurs privés qui soient prêts à mettre des millions de francs pour initier le public au mystère des champignons. Demain, nous posons la question, ces investisseurs seront-ils toujours prêts à supporter les frais d'exploitation ou le Mycorama deviendra-t-il un Mystery Park bis (installation d'Interlaken), c'est-à-dire un fiasco financier qui fera tôt ou tard appel aux pouvoirs publics, que ce soit ceux de l'Etat ou des communes du Val-du-Ruz pour tourner?

Le groupe UDC est aussi étonné que l'abandon du projet conduirait l'Etat à indemniser la Landi et le Mycorama pour pratiquement 1 million de francs et que plus de 500.000 francs ont déjà été investis sans savoir où l'on voulait aller. C'est aussi là un signe – et nous rejoignons le propos utilisé par M. Raphaël Comte – de l'amateurisme des responsables du Site.

En conclusion, le groupe UDC – et nous l'avons déjà dit – refusera de prendre acte du rapport. Nous le savons, Monsieur le président du Conseil d'Etat, cette position n'empêchera pas le Conseil d'Etat d'aller de l'avant, mais c'est un signe – M. Raphaël Comte a parlé de carton jaune – qui doit inciter les services de l'Etat à travailler plus sérieusement les rapports relatifs aux demandes de crédits, et en particulier en ce qui concerne le Site de Cernier.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Si le dégel s'est déjà fait sentir au Val-de-Ruz du point de vue climatique, il va, espérons-le, également se faire sentir sur le Site de Cernier dès ce printemps.

Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour son nouveau rapport, rapport que nous trouvons malgré tout un peu succinct. Un petit peu plus de précisions n'aurait pas été de trop.

Le groupe PopVertsSol souhaite malgré tout quelques garanties et précisions. Il demande en effet que l'utilisation du bois lors de la réfection des chaudières soit vraiment garantie et ne soit pas oubliée dans les cinq à dix ans à venir, bien des choses pouvant se passer durant ce laps de temps. Il demande en outre que le bois local soit employé. En effet, le prix du bois se négocie et il nous paraît important de promouvoir l'économie locale plutôt que de succomber à la tentation de bois d'autres cantons, voire transfrontalier.

Concernant l'eau de pluie, même si notre groupe regrette qu'elle ne puisse être récupérée pour être réemployée, il ne peut que se réjouir qu'elle puisse s'infiltrer plutôt que de partir dans les canalisations, mais nous souhaiterions que les mesures architecturales nécessaires soient prises afin de permettre cette réalisation plus tard, car la possibilité de réemployer ce que la nature nous fournit abondement nous paraît primordiale.

En ce qui concerne le concept de circulation et de stationnement, il est évident que l'abandon de l'élargissement des routes et une diminution des places de parc sont également des mesures que nous soutenons. Nous regrettons pourtant qu'il ait fallu un tel séisme pour en arriver là.

Une promotion accrue des transports publics qui, il faut le relever, dessert déjà cette partie du Val-de-Ruz de façon non négligeable, contribuerait selon nous à promouvoir la qualité de vie de cette région. De plus, pour que l'endroit garde son cachet, nous souhaitons que les places de parc prévues ne soient pas bétonnées, mais construites en pavés ajourés afin de permettre à la microflore et la microfaune de subsister.

Etant donné que le Site de Cernier abrite l'unité de réinsertion sociale et professionnelle ainsi que l'unité de formation AI, peut-on envisager de profiter de la capacité de ces personnes pour ce type de travail?

En ces temps, les énergies renouvelables ont le vent en poupe. On peut s'étonner malgré tout que ni les panneaux solaires, ni la possibilité du chauffage au biogaz, dans une région pourtant agricole, n'aient été retenus, car, là aussi, les personnes travaillant sur le Site seraient tout à fait à même de contribuer à la fabrication et à l'installation de panneaux solaires. En effet, il existe la possibilité de construire et d'installer soi-même ce type d'infrastructure, sous l'égide et les conseils d'une personne spécialisée bien sûr.

Si ce type de travail a un effet didactique et de sensibilisation, il nous paraît primordial que l'Etat montre l'exemple dans ce type d'installation, surtout en ce moment où il est nécessaire d'envisager le long terme, non seulement du point de vue économique, mais également du point de vue environnemental.

Si le gel de ce projet a entraîné des entreprises dans une situation pénible et malheureuse, ce que nous regrettons, il n'en reste pas moins que des économies ont pu être réalisées, ce que nous saluons. On peut s'étonner cependant que le respect des devis ne puisse être tenu que sous de telles menaces.

Notre groupe soutiendra ce rapport en espérant néanmoins que ses remarques seront prises en compte et seront suivies d'une étude plus approfondie.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Le rapport d'information 06.009 à propos de la réalisation des viabilités du Site de Cernier et le subventionnement du Mycorama a quelque peu surpris le groupe libéral-PPN, non pas par son contenu, mais bien par la manière de revenir sur un crédit que le Grand Conseil a accepté le 30 novembre 2004, peu avant minuit, par 81 voix contre 1. Nous espérons que certains collègues députés ne sont pas pris d'amnésie aujourd'hui en fonction du vote qu'ils ont émis à cette époque.

Nous avons par contre compris la décision du Conseil d'Etat qui, après les élections 2005, a été confronté à une réalité financière extrêmement difficile pour notre canton, augmentée par des règles mathématiques du frein aux dépenses et à l'endettement intervenant tardivement dans le gel du projet du Site de Cernier, ce qui a permis d'aboutir à de réelles économies de l'ordre de 650.000 francs. Par contre, il a créé de virulentes discussions de la part des réalisateurs et acteurs des projets, voire de fortes pressions sur les acteurs politiques de toute une région.

Il est également regrettable que le choix d'un chauffage à bois centralisé doive être remis à plus tard. La Conférence sur le contracting de la part des responsables d'EEF-ENSA avait renforcé l'espoir que l'entreprise de l'époque maîtrisait parfaitement l'énergie sous toutes ses formes. Aujourd'hui, cela n'a plus l'air d'être le cas, avec des coûts du kilowattheure de 40% à 50% plus chers, conséquences certaines d'une étude légère pour vendre le projet le plus rapidement possible.

Le Conseil d'Etat aurait-il la possibilité d'utiliser le fonds forestier de réserve pour financer, par un prêt remboursable, une partie de la réalisation de cette centrale à bois, en partenariat avec la ville de Neuchâtel ou d'autres consommateurs? Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner sur une réelle volonté de remplacer le gaz par le bois dans un délai bien plus raisonnable et vague de cinq à dix ans? Le Conseil d'Etat peut-il nous donner les véritables raisons du prix du bois trop onéreux de nos forêts neuchâteloises, qui sont en grande majorité propriété des collectivités publiques et nous expliquer comment il pourra arriver, dans cinq à dix ans, à un prix du kilowattheure plus compétitif qu'aujourd'hui? Le déblocage du gel de ce projet conduira

inévitablement au détriment de quels autres investissements prioritaires prévus dans le programme de législature 2006-2009?

Tout en remerciant le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à nos questions, le groupe libéral-PPN reste conscient, comme il l'a été lors de l'acceptation du crédit, de la nécessité de viabiliser correctement le Site de Cernier et de permettre à la région du Val-de-Ruz de profiter d'améliorer son développement socio-économique.

Sensible aux problèmes économiques de notre canton et à la volonté du Conseil d'Etat d'assainir les finances cantonales, une partie du groupe libéral-PPN ne prendra pas en considération ce rapport et laissera à celui-ci l'entière responsabilité du choix sur les investissements proposés.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci aux groupes qui ont compris l'esprit de ce rapport, qui s'inscrit parfaitement dans la volonté du Conseil d'Etat d'économiser, y compris sur les projets qui ont été acceptés par le Grand Conseil et qui sont déjà en chantier. C'est un premier exemple et il y en aura d'autres qui suivront, dans d'autres secteurs et dans d'autres départements.

Nous vous rappelons, de plus, pour ce qui concerne la gestion du Site de Cernier, qu'on a économisé – c'est d'ailleurs précisé dans le rapport – et qu'on a passé de 3,5 millions de francs à environ 1,5 million de francs aujourd'hui à la charge de l'Etat. Il y a donc eu 2 millions de francs d'économie qui ont été faits sur le Site chaque année depuis 1995. Ce sont des économies considérables et s'il y a des partenaires privés qui investissent dans des projets sur le Site, c'est parce qu'il est attractif à leurs yeux. S'il n'était pas attractif, ils ne tenteraient pas de s'y implanter et de collaborer avec la direction du Site pour développer leur projet.

Nous répondons ensuite aux différentes questions qui ont été posées par les intervenants et tout d'abord à M. Frédéric Cuche, pour le groupe socialiste. Si l'on a abandonné la récupération des eaux de pluie, c'est parce qu'elles n'étaient plus nécessaires, parce que, effectivement, depuis la conception des projets, depuis l'étude des projets, selon la législation sur les marchés publics qui a été parfaitement suivie et respectée, les choses ont changé. Il y a de nouveaux partenaires qui sont arrivés, d'anciens qui ont arrêté leur partenariat avec le Site, parce que, simplement, c'est comme dans toute la vie économique, les choses changent. Il y a des initiatives qui n'aboutissent pas, de nouvelles qui apparaissent et qui se réalisent. Cette récupération n'était donc plus absolument nécessaire. Effectivement, elle était plus favorable du point de vue de l'environnement, mais elle ne s'imposait plus pour des raisons de coûts. C'est la raison pour laquelle on l'a abandonnée.

Quant au report de l'utilisation du bois, tous les groupes sont intervenus pour le regretter. Mais il ne s'agit que d'un report. Nous avons des discussions étroites d'une part avec le groupe E et, d'autre part, concernant une collaboration entre la ville de Neuchâtel et la ville de La Chaux-de-Fonds, qui sont aussi présentes sur le Site, afin de trouver le meilleur accord possible et pour respecter le cadre des coûts qui figurent dans le rapport du Conseil d'Etat de 2004.

M. Frédéric Cuche souhaite que la procédure de présentation des projets modifiés au Grand Conseil soit la règle. Nous l'avons dit tout à l'heure, ce sera le cas, plusieurs crédits, que vous avez déjà votés, seront à nouveau soumis à votre appréciation avec des économies substantielles à la clé.

Nous aimerions juste rappeler que le Site de Cernier est un premier exemple, mais que si les choses s'étaient passées il y a quatre ou cinq ans, il n'y aurait pas eu d'information au Grand Conseil. On aurait modifié le projet en adaptant les budgets, en donnant quelques explications dans les comptes et cela aurait passé comme cela.

Nous aimerions donc souligner que cette opération est aussi une opération de transparence et d'explication de la politique du Conseil d'Etat.

Vous souhaitez que le Conseil d'Etat soutienne le maintien de la formation du secteur primaire et du Mycorama sur le Site. Nous croyons que le rapport va tout à fait dans ce sens-là.

Vous avez aussi regretté le manque du soutien à la création d'emplois dans le Val-de-Ruz. C'est vrai, nous croyons que le Conseil d'Etat l'a continuellement expliqué, il favorise la création d'emplois dans les régions qui sont les plus défavorisées, c'est-à-dire dans les Montagnes neuchâteloises et au Val-de-Travers. Finalement, ce sont les choix des entreprises de créer des emplois dans telle ou telle région et les entreprises choisissent de plutôt créer des emplois, dans

le secteur industriel, dans le haut du canton et, dans le secteur tertiaire, plutôt dans le bas du canton. Puis, les personnes qui travaillent dans ces entreprises choisissent prioritairement de plutôt habiter le Val-de-Ruz et le Littoral neuchâtelois, on l'avait démontré dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique régionale, également en juin 2004.

Monsieur Raphaël Comte, vous avez expliqué pourquoi le groupe radical n'était pas enthousiaste. Vous aviez une impression de brouillard et de manque de transparence. C'est une opération politique. Nous avons plutôt l'impression que c'est votre prise de position qui est plus politique que technique, se basant sur une analyse financière. Nous avons expliqué tout à l'heure que c'était une volonté de transparence sur l'utilisation des crédits du Conseil d'Etat, avec la volonté d'économiser, qui nous avait conduit à vous présenter ce rapport.

L'économie est tout à fait réelle, elle est expliquée dans le rapport, elle est, sur le projet des viabilités, de 556.000 francs, plus 100.000 francs sur la subvention du Mycorama, ce qui fait 656.000 francs au total. C'est vrai qu'il a bien fallu négocier cette reprise du projet avec les entreprises qui étaient déjà engagées dans sa réalisation et c'est vrai que nous avons aussi conclu, mais c'est en plus, un étalement des paiements, de manière à respecter à la fois le budget 2005, le budget 2006 et le futur budget 2007 ou le plan financier, avec le frein à l'endettement. Cela est donc parfaitement expliqué dans le rapport, mais nous vous le confirmons.

Vous demandez une garantie au Conseil d'Etat pour que ce soit le dernier rapport qu'il vous présente sur le Site de Cernier. Evidemment, nous ne pouvons pas vous donner cette garantie. Vous avez refusé la privatisation à fin 2004. C'était justement pour pouvoir insuffler des deniers du secteur privé sur le Site pour son développement. Nous avons aussi une responsabilité de propriétaire et on ne peut absolument pas vous donner la garantie que l'on ne reviendra pas avec une demande de crédit pour tel ou tel bâtiment ou pour tel ou tel entretien d'infrastructure. Vous ne pouvez pas nous demander cela, sinon il fallait accepter la privatisation du Site à fin 2004. Nous ne pouvons donc pas vous donner cette garantie, par contre, on reviendra probablement avec un projet sur un nouveau statut, parce qu'il faudra bien une fois le réformer, à la demande d'ailleurs de nos partenaires privés que vous vous êtes acharnés à défendre avec brio. Nous comprenons que vous les défendiez, parce que, effectivement, ce sont des privés qui ont compris que sur ce site il peut se passer quelque chose, en collaboration d'ailleurs avec le propriétaire qui est l'Etat.

Le Mycorama s'est engagé à assurer la couverture de ses investissements et de ses frais d'exploitation. Il n'y aura pas de demande de crédit, les promoteurs du Mycorama le savent. Du reste, le président de la fondation est à la galerie et il sait parfaitement, avec ses collègues, qu'il n'y aura pas d'investissement supplémentaire de l'Etat ou de contribution financière au fonctionnement du Mycorama.

A plusieurs reprises, vous avez félicité les privés, mais nous aimerions dire que si le Grand Conseil refuse de prendre en compte ce rapport, le Conseil d'Etat arrête tout. Ce ne sera pas un carton jaune, mais un carton rouge, parce qu'on vous a dit, dans tout le débat sur la planification financière sur le budget 2006, où nous vous avons sollicité pour trouver des économies et vous informer de l'évolution des projets. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, mais il est bien clair que le Conseil d'Etat ne poursuivra pas les projets sur le Site s'il y a un vote négatif aujourd'hui. Cela veut aussi dire qu'il faudra l'expliquer aux privés, Nous l'avons déjà fait une fois en octobre et nous pouvons vous dire que ce n'était pas très gai d'expliquer aux entreprises qui étaient engagées et qui comptaient sur l'engagement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat pour le développement de le Site qu'on gelait parce qu'on était dans une mauvaise situation financière. Cette fois, on a renégocié un accord avec ces privés, c'est la raison pour laquelle les grands projets, sur ce site et sur d'autres sites, ne peuvent se réaliser qu'avec une collaboration entre privé et public. Il n'y a plus beaucoup de grands projets qui se réalisent uniquement par le privé ou uniquement par le public.

Monsieur Walter Willener, nous avons apprécié le fait que vous appréciez vous-même l'information que nous donnions, une information positive avec une économie de 650.000 francs. Ensuite, vous vous en être pris à l'incompétence de la direction du Site, à l'étalement des paiements. Nous croyons que nous avons déjà répondu à ces accusations, en répondant notamment à M. Raphaël Comte.

En ce qui concerne les frais d'exploitation du Mycorama, ils seront pris en charge par le Mycorama et la fondation qui a été créée à cet effet. Pourquoi 500.000 francs ont-ils déjà été engagés? Parce que quand on a un feu vert pour un projet, c'est pour le réaliser. Cela veut donc

dire qu'on engage des gens, des responsables de la coordination du projet pour le réaliser. Cela veut dire que l'on prend contact avec des entreprises et qu'on attribue des travaux et qu'il y a un certain travail qui a été fait, aussi bien d'ailleurs pour les viabilités du Site que pour les projets privés. Si le Mycorama, par exemple, qui s'est engagé pour à peu près 700.000 francs de travaux déjà aujourd'hui, doit renoncer, comment va-t-il payer ces 700.000 francs? Forcément, il va se retourner contre l'Etat pour lui réclamer des dommages et intérêts et c'est la raison pour laquelle nous avons trouvé un accord sur des économies avec nos partenaires privés. Il n'y a rien de flou, c'est parfaitement clair et l'opération a d'ailleurs été menée pratiquement publiquement, puisque certains de nos partenaires privés ne se faisaient pas faute d'informer la presse sur l'état des négociations.

Vous avez aussi parlé de carton jaune, Monsieur Walter Willener, vous avez compris que ce ne serait pas un carton jaune, il ne faut pas être daltonien, ce sera un carton rouge.

Madame Marie-France Monnier Douard, vous avez souhaité une assurance pour l'utilisation du bois. Tant avec le groupe E qu'avec les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, nous avons l'assurance de leur volonté de passer au bois. Les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont déjà une expérience dans cette utilisation. Elles ont la volonté d'utiliser, notamment la ville de Neuchâtel, leurs installations de chauffage jusqu'à ce qu'elles soient usées, c'est-à-dire qu'elles peuvent encore durer de cinq à dix ans. Ensuite, de toute manière, elles avaient l'intention de passer au bois. Cela ne devrait donc pas poser de problème.

Concernant les éléments environnementaux que vous avez évoqués, le Conseil d'Etat en tient compte dans les projets qui seront réalisés. Cela est aussi expliqué dans le rapport de fin 2004.

Monsieur Francis Monnier, vous avez été surpris par le rapport. Nous le comprenons parce qu'en général. on n'en faisait pas, mais c'est encore une fois le résultat de la volonté d'expliquer la démarche d'économie entreprise par le Conseil d'Etat. Vous avez eu raison de souligner les fortes réactions suscitées par ce gel, notamment auprès des partenaires et des entreprises privées.

Il est vrai que nous ne sommes pas content non plus de l'étude qui avait été effectuée par EEF-ENSA. Même si nous représentions le Conseil d'Etat à l'époque, avec notre collègue Pierre Hirschy, dans le Conseil d'administration, il est vrai que nous n'avons pas été satisfaits de ce revirement, de cette remise en cause des garanties qui nous avaient été données sur le prix et c'est la raison pour laquelle nous avons mis en concurrence deux partenaires pour arriver à notre résultat. Nous pouvons vous dire que lorsque l'on met deux partenaires en concurrence, cela fonctionne. Ils réfléchissent donc plus vite et de manière plus intense pour arriver à l'objectif que l'on a fixé.

La garantie d'utilisation du bois que vous avez aussi souhaitée, nous l'avons donnée tout à l'heure. Quant au prix du bois, on s'en est déjà entretenu avec notre collègue Fernand Cuche, on va régler le problème. Nous croyons qu'il y a eu une autre discussion sur le projet des Ponts-de-Martel pour ce prix du bois et on va aussi régler ce différent, parce que ce n'est effectivement pas normal d'avoir un prix plus haut à Neuchâtel qu'à Fribourg, même si il peut y avoir quelques explications techniques. Voilà ce que nous souhaitions apporter comme explications à vos interventions.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Vous avez répondu, Monsieur le conseiller d'Etat, en partie aux questions que nous vous avons posées, mais deux n'ont pas eu de réponse. Nous aurions voulu savoir: le déblocage du gel de ces projets conduira inévitablement au détriment de quels autres investissements prioritaires prévus dans le programme de législature 2006-2009? Puis, le Conseil d'Etat aurait-il la possibilité d'utiliser le fonds forestier de réserve pour financer, par un prêt remboursable, une partie de la réalisation de la centrale à bois, en partenariat avec les villes et d'autres consommateurs?

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Nous remettrons très rapidement une toute petite couche de copeaux, dans le sens que le bois neuchâtelois n'est pas plus cher qu'ailleurs. On est parfaitement dans la moyenne suisse, c'est le canton de Fribourg qui fait du dumping, un peu à l'image de la fiscalité, et qui propose un prix de 3 centimes à la sortie chaudière. Neuchâtel a une moyenne de 5,5 centimes, sortie chaudière, et ce prix rentre pour 35% dans le prix final de l'énergie. On voit donc que c'est quelque chose de minimum.

De plus, nous appuierons la demande de M. Francis Monnier concernant l'utilisation du fonds forestier de réserve, sachant que le Conseil d'Etat a utilisé une partie de ce fonds pour boucler le budget 2006. Donc, il nous apparaît aussi qu'utiliser une partie de ce fonds pour un projet, pour un hangar ou pour utiliser son propre bois est très favorable.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous remercions tout d'abord le Conseil d'Etat de ses réponses. Nous constatons que le scepticisme chronique de certains est parfois un petit peu déplacé, notamment quand on parle ensuite de privatisation ou de public. Il y avait un projet qui allait vers la privatisation, on l'a refusé et maintenant on critique le fait que ce ne soit pas assez privatisé. Nous ne comprenons pas très bien.

Nous aimerions insister pour vous dire que la Région Val-de-Ruz souhaite vraiment votre accord par rapport à ce rapport, qui permettra de poursuivre dans un développement que l'on doit absolument réaliser. Le scepticisme chronique ne permet pas d'avancer. Nous souhaitons de votre part un oui.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Concernant les remarques environnementales que nous avons posées, nous n'avons peut-être pas bien lu le rapport 2004, ce qui nous surprend un peu, mais nous n'avions en tout cas pas trouvé les réponses à nos questions. Nous aimerions quand même qu'on les approfondisse un petit peu.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Effectivement, nous avons oublié de répondre à quelques questions. Est-ce que le déblocage du projet se ferait au détriment d'autres projets? Non, il ne se fera pas au détriment d'autres projets, parce que nous avons inclus ces sommes dans le budget 2006, dans le plan financier. Avec les économies réalisées, nous n'avons pas abandonné d'autres projets du programme de législature. Ce n'est pas un nouveau projet, il est déjà inscrit et quand nous l'avons gelé, c'était véritablement – nous le répétons encore une fois – avec l'intention de faire des économies.

A l'époque, nous n'avions pas choisi d'utiliser le fonds forestier de réserve pour le réserver, justement, à d'autres grands projets puisqu'il y avait une demande de crédit qui était présentée au Grand Conseil. On n'a donc pas prévu d'utiliser ce fonds et c'est pour justement ne pas devoir en abandonner d'autres.

Comme vous le savez, c'est un peu ce que nous avons expliqué tout à l'heure, il y a certains projets qui apparaissent et d'autres qui disparaissent parce qu'ils n'aboutissent pas. On pourra donc revoir, au Conseil d'Etat, s'il y a des grands projets qui ne se réalisent pas, l'opportunité d'utiliser ce fonds forestier. On va examiner cela.

Monsieur Gilbert Hirschy, vous dites que le bois neuchâtelois n'est pas plus cher. Il est en tout cas plus cher que le bois fribourgeois, puisque ce sont eux qui avaient fait une offre et c'est la raison pour laquelle la polémique s'est un peu enflée sur ce sujet et qu'on a dû trouver une autre solution pour la chaudière du Site de Cernier. Nous pensons que nous arriverons à une solution, parce que, encore une fois, quand on met en concurrence, même si ce sont deux organismes paraétatiques ou complètement étatiques, cela fonctionne. D'ailleurs, ce sera peut-être difficile de choisir entre le groupe E, la ville de Neuchâtel et la ville de La Chaux-de-Fonds, parce qu'ils risquent d'arriver au même résultat, c'est-à-dire celui qui était fixé dans le rapport de 2004. Enfin, cela aura fait son effet.

Madame Marie-France Monnier Douard, ce que nous pouvons vous répondre d'une manière précise concernant l'eau – nous y avons répondu –, c'est qu'il y aura une infiltration des eaux dans le sol, parce que certains projets qui étaient prévus en 2003-2004 n'ont pas vu le jour. Ils sont en suspens, ils pourraient peut-être renaître, mais l'eau sera enfouie dans le sol, ce qui veut aussi dire que toutes les places de stationnement ne seront pas complètement bétonnées, mais seront plutôt végétalisées.

Concernant l'utilisation du solaire ou du biogaz, toute l'étude portait sur l'utilisation du bois, avec la nécessité aussi d'utiliser du gaz pour avoir une température, notamment dans les serres, qui soit absolument régulière. L'étude avait été faite pour réutiliser le solaire, cela n'a pas été jugé, à l'époque, suffisamment performant pour le coût investi. On a préféré mettre de l'argent dans le projet d'utilisation du bois.

Il y a une installation de biogaz sur le Site qui pourrait être reprise par des privés. Actuellement, elle est trop âgée pour véritablement être performante et certains privés sur le Site de Cernier sont intéressés à reprendre cette station de production de biogaz. L'étude est actuellement en discussion.

Le président: – Nous croyons que tout a été dit sur le sujet. Il s'agit, nous l'avons entendu, d'un rapport d'information sur lequel nous devons prendre une décision de prise en considération ou non. Nous allons donc voter.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 66 voix contre 34.

CONCORDAT DES MINEURS 06.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

(Du 5 décembre 2005)

Discussion générale

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Oui, parfois il est malheureusement nécessaire de priver de liberté un adolescent en réponse à des actes inacceptables qu'il a commis. Oui, nous reconnaissons aussi que les structures spécialisées et adaptées pour l'enfermement d'adolescents et d'adolescentes manquent dans notre société, que ce soit à la suite d'une décision pénale ou dans l'attente d'une telle décision.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui par le Conseil d'Etat nous demandant d'accepter l'adhésion au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands se présente comme une réponse adéquate à cette douloureuse réalité de la délinquance juvénile. Or, si nous avons bien compris que nous devons soit accepter ce concordat ou le refuser, sans apporter de modification au texte, nous souhaitons faire quelques remarques de fond et obtenir de la part du Conseil d'Etat quelques garanties avant de nous prononcer définitivement.

Nous avons trouvé ce rapport clair et précis. Il nous explique comment la société romande entend répondre par des structures adaptées à l'aggravation constatée des actes de délinquance réalisés par des mineurs, parfois de très jeunes mineurs à peine sortis du monde de l'enfance; une enfance qui, bien souvent, hélas, n'a pas été vécue dans un entourage sécurisant, chaleureux, qui puisse les préparer à trouver leur place dans une société de compétition et de consommation.

Nous savons aussi que là où la famille n'a pas pu ou n'a pas su inculquer à leurs enfants le sens des limites, c'est à la société d'en prendre le relais au travers de l'école puis, dans les cas les plus complexes, dans des institutions spécialisées. Nous devons donc nous en donner les moyens et pérenniser ces moyens. C'est ici que nous souhaitons réagir et émettre d'abord quelques remarques.

En effet, nous trouvons dommage que le Conseil d'Etat, dans ce rapport, n'explique pas plus en détail l'analyse qu'il fait des causes qui conduisent aujourd'hui les adolescents dans des comportements violents et à haut risque. Cette analyse manque, à notre avis, dans ce rapport, car il nous aurait permis de mieux comprendre quelle est la politique que le Conseil d'Etat entend mener à court, moyen et long termes à l'égard de nos jeunes en difficulté.

De plus, les structures proposées par le concordat sont d'un coût élevé. Nous devons le savoir, car une fois en place et au travers du concordat, nous serons liés aux frais de fonctionnement sans avoir grande influence sur les chiffres. Par conséquent, si nous voulons nous donner les moyens de nous doter de telles institutions, nous devrons en accepter durablement les charges.

C'est ici que nous souhaitons réellement obtenir du Conseil d'Etat des garanties. Pour le budget 2006, il a été demandé aux institutions spécialisées pour enfants et adolescents dans notre canton, selon les dispositions prises par notre Conseil, de faire des économies à hauteur de 5% du budget consolidé du service des établissements spécialisés, soit 5% de 52.075.000 francs, qui concernent les subventions accordées. C'est donc 2.600.000 francs que ces institutions doivent trouver sur des budgets qui sont déjà appelés des budgets zéro depuis de très longues années.

Si l'ensemble des institutions se sont engagées, notamment par le biais de leur association (Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes – ANMEA), à faire les efforts nécessaires pour tendre à ces économies, tout en essayant de ne pas toucher aux

prestations éducatives, en plus le Conseil d'Etat leur a demandé de supporter financièrement la création récente d'un nouvel espace pour handicapés adultes de 2,4 millions de francs. Ce n'est donc plus 5% d'efforts qui leur sont demandés, mais bien 10%.

Ces démarches s'inscrivent donc dans la volonté de faire supporter à l'ensemble des institutions la mise en place d'une nouvelle structure. Ici, l'exercice demandé devient d'une telle complexité qu'il n'est pas possible de le réaliser autrement que par la perte de certaines prestations. Mais, lesquelles? C'est un vrai problème, car nous ne connaissons pas de structures à ce point pléthoriques qui, par leur seule fermeture, réaliseraient l'exercice demandé. Les proportions d'économies proposées à ce jour par l'ANMEA s'élèvent à 3,3 millions de francs, tout en garantissant la mission des institutions.

C'est dans ce contexte et en l'absence d'une réponse satisfaisante à hauteur des exigences posées par le Conseil d'Etat qu'il a été décidé de ne pas allouer les budgets 2006 pour les institutions d'éducation. C'est donc sur la base du budget 2005, hormis les salaires qui doivent s'aligner sur les décisions du Grand Conseil, que les maisons d'éducation pour enfants et adolescents ont débuté l'année en cours. Aussi, il nous apparaît important de connaître à ce sujet les intentions du Conseil d'Etat, car vous l'aurez bien compris, s'il est demandé aux institutions d'appliquer la même logique, à savoir de prendre en charge les sommes inhérentes à la mise en place de ces nouvelles maisons d'éducation, cela ne pourra se traduire que par la fermeture de maisons déjà existantes et qui remplissent leur mission à entière satisfaction depuis de très longues années.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de nous rassurer sur la manière dont il entend à futur prendre en charge les budgets qui seront liés à la signature du Concordat romand. En conclusion, nous acceptons l'idée du Concordat, son contenu, mais réservons notre position quant à son approbation en fonction des réponses que nous attendons du Conseil d'Etat.

M. *Tony Perrin (R):* – Le constat est désolant, mais implacable: la délinquance juvénile intervient depuis quelques années, non seulement toujours plus tôt, mais de manière toujours plus violente. Les instuments judiciaires actuels ne nous permettent plus de faire face à cette situation, pas plus d'ailleurs que nos établissements carcéraux. Faire face à cet état de fait, voilà ce qui nous est demandé aujourd'hui.

S'il pourrait être logique de nous interroger sur le pourquoi et le comment de cette aggravation de la violence chez les mineurs, nous sommes néanmoins d'avis qu'une réponse simple et unique ne saurait être trouvée. Dès lors, et plutôt que de prendre le problème à la racine, comme il eut été souhaitable, nous devons accepter ce sinistre constat et faire en sorte de donner aux jeunes déliquants, paralèllement à une privation de liberté, un cadre propice à la poursuite d'une formation indispensable à une insertion sociale dans leur vie future.

Le groupe radical salue dès lors l'initiative de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) qui, avec le présent concordat, anticipe les modifications législatives fédérales à venir et propose une solution intercantonale à la prise en charge des jeunes délinquants.

Avant d'apporter notre soutien au rapport de l'exécutif et ainsi qu'au décret, nous formulerons plusieurs réflexions et questions, dont nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il nous apportera.

Lors de sa session de février 2005, notre autorité avait accepté un crédit d'étude de 670.000 francs pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Cornaux. Depuis lors, ce projet a été mis dans un tiroir par le Conseil d'Etat pour les raisons que l'on sait, tiroir qu'il a, semble-t-il, si l'on lit entre les lignes du rapport, vite quitté pour finir dans la corbeille à papier. Qu'en est-il exactement?

Si cette nouvelle prison avait – nous prenons ici l'option d'en parler au passé – pour mérite d'une part de permettre à notre canton d'honorer l'engagement qu'il prend dans le présent Concordat en mettant à disposition une infrastructure pour les filles mineures et, d'autre part, de régler les conditions de détention des détenus, ce projet oubliait également de préciser ce qu'il allait advenir des établissements de La Chaux-de-Fonds, de Bellevue et de La Ronde. Dès lors, nous voyons ici une opportunité d'étudier s'il est possible pour notre canton de faire mieux avec l'existant, respectivement s'il est possible de transformer les actuels établissements pénitentiaires afin qu'ils répondent aux exigences légales actuelles et futures; bref, une planification pénitentiaire pour

notre canton qui prendrait également en compte le futur Concordat régissant la détention des personnes adultes, qui est actuellement en consultation.

En évoquant ce futur Concordat, nous profitons de nous interroger sur la répartition intercantonale des différents établissements. En effet, aucun référence n'est faite aux cantons du Jura, de Genève et de Fribourg dans le présent rapport. Est-il prévu que ces cantons jouent un rôle dans le Concordat pour les adultes?

Enfin, et c'est, vous le reconnaîtrez, dans l'air du temps, le groupe radical s'interroge sur les coûts qu'engendrera, outre la construction des infrastructures, le présent Concordat. En effet, lorsqu'il est mentionné à l'article 21, alinéa 2, du Concordat qu'il sera mis à disposition des personnes mineures des installations sanitaires, scolaires, sportives et culturelles, nous aimerions être rassuré sur l'étendue de ces installations. De même, lorsqu'à l'article 31, alinéa 1, il est expressément mentionné que le personnel de établissements concordataires devra comprendre, outre les agents de détention, des éducateurs, des maîtres socioprofessionnels, des enseignants, des psychologues, du personnel administratif, ainsi que des spécialistes.

Comment la CLDJP a-t-elle prévu d'engager ce personnel? De manière permanente ou sur mandat suivant les cas qui se présenteront?

Nous vous remercions pour les réponses qui seront apportées et, vous l'aurez compris, le groupe radical soutiendra ce Concordat.

M. *François Cuche (S):* – En guise d'introduction, nous citerons les propos du professeur Pascal Sciarini qui a déclaré, lors de la séance de la commission du contrôle interparlementaire des HES du 16 janvier dernier: Afin d'assumer toutes les tâches qui incombent aux cantons, "deux solutions s'offrent à eux, fusionner afin d'atteindre une masse critique suffisante, mais ni la population, ni les élus ne sont séduits par cette solution, il reste donc aux cantons la possibilité de créer des concordats intercantonaux et de travailler ensemble".

Nous relèverons aussi que la Confédération, en fonction de la répartition des tâches entre cantons et Confédération (RPT), peut imposer l'adhésion à un concordat intercantonal à un canton si au minimum trois autres cantons voisins travaillent en concordat en rapport avec une tâche que le canton solitaire aurait de la peine à assumer à satisfaction. Nous avons donc, dans ce domaine, une marge de manœuvre extrêmement ténue.

Nous sommes particulièrement préoccupé par l'augmentation de la délinquance juvénile ainsi que l'aggravation des délits commis par des mineurs. La révision du code pénal des mineurs apporte une réponse juridique à cette problématique préoccupante, en passant notamment d'un an d'incarcération possible pour les mineurs à quatre ans.

Il n'existe pas à ce jour d'établissement adapté à l'incarcération des mineurs dans les cantons membres de ce Concordat. Pour notre canton, en pratiquant comme nous pratiquons aujourd'hui avec les personnes mineures, nous sommes dans l'illégalité. Dès lors, il s'agit pour nous aussi de remédier à cette situation inacceptable. En effet, nous ne devrions pas incarcérer des mineurs dans le même contexte que des personnes majeures.

En proposant ce Concordat à notre Conseil, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, via le Conseil d'Etat, anticipe l'entrée en vigueur du code pénal des mineurs. Cette façon de travailler nous réjouit particulièrement.

En fonction du Concordat qui nous est présenté, on sent bien le souci de la CDJP de mettre en place une facette socio-éducative importante ainsi que de véritables outils de réinsertion sociale. Nous avons apprécié, à l'article 6, qu'une commission consultative socio-éducative existe et qu'elle fasse partie des organes de la conférence. Cet organe nous satisfait et son existence nous conforte dans le sentiment que l'accent sera mis sur la réinsertion sociale de cette trop jeune population carcérale.

Au chapitre 3, article 17, nous sommes satisfait que le canton ait une tâche concordataire à assumer. Ce sera une rentrée financière non négligeable et le moyen de valoriser les installations et bâtiments cantonaux existants. Nous aimerions saluer là la volonté du Conseil d'Etat qui préfère l'utilisation de bâtiments existants plutôt qu'une nouvelle construction.

A l'article 31, nous constatons que nous devrons avoir recours à un personnel spécialisé, ce qui pour nous est gage d'un encadrement de qualité, c'est également un moyen de mesurer la volonté

de réinsérer cette population jeune qui a encore une vie d'adulte à vivre dans les meilleures conditions. Il est évident que nous sommes conscient que ce type d'accompagnement a un prix, mais la délinquance à caractère récidiviste au long court également, avec en prime son cortège de souffrances.

Nous constatons aussi qu'à l'article 35, la commission inscrit qu'il y a une obligation d'avoir recours aux établissements concordataires pour les membres du Concordat, avec certes quelques dérogations qui nous semblent tout à fait acceptables.

Ce Concordat assure, aux articles 37 et 38, une garantie du financement des coûts et également une forme – si vous nous passez l'expression – d'assurance de partage des coûts d'une éventuelle sous-occupation, ce qui, pour nous Neuchâtelois, est un bon plan financier car nous assumerons une tâche du Concordat. A ce chapitre, nous avons peut-être quelques questions au Conseil d'Etat:

– Quel sera l'ordre de grandeur du prix de la journée dans les établissements spécialisés pour mineurs du Concordat? Nous imaginons bien que l'articulation d'un chiffre précis est difficile, mais nous aimerions connaître une fourchette évaluée du prix de la journée concordataire en rapport peut-être avec les coûts réels de prise en charge de ces jeunes délinquants.
– Le canton fournira des prestations du Concordat, ce qui nous satisfait, mais cela implique des investissements. Les a-t-on chiffrés?
– Les investissements que le canton devra assumer dans le cadre du Concordat vont-ils péjorer la capacité d'investissement du canton en fonction des outils de maîtrise des finances en vigueur dans le canton?

Nous reprenons avec nos commentaires. A l'article 42, nous observons que les cantons restent compétents en fonction de ces dispositions constitutionnelles, ce qui est rassurant et nous y sommes sensible.

L'article 44 fait allusion à un contrôle interparlementaire. D'emblée, nous voulons déclarer qu'un contrôle interparlementaire s'est exercé au sujet de ce Concordat et sur cet objet, la commission des affaires extérieures a pleinement joué son rôle, ce qui est à relever.

Nous avons apprécié, au sein de la délégation neuchâteloise, les interventions appropriées de M. Georges Lapraz lors des séances de préparation de la délégation neuchâteloise. En effet, il a su mettre en exergue les enjeux importants pour notre canton.

Nous voulons aussi déclarer que tous les amendements acceptés par la commission interparlementaire ont été intégrés à la convention par la CLDJP. Pour la suite, le contrôle parlementaire sera exercé par une commission composée de trois membres par canton. La délégation neuchâteloise avait demandé une dotation de cinq membres par canton afin de mieux pouvoir répartir politiquement les sièges. Cet amendement n'a pas été retenu afin de ne pas créer une assemblée de trente personnes pour ce contrôle interparlementaire. Vu les prérogatives relativement limitées de cette commission, ce que nous regrettons, il sera donc nécessaire qu'une bonne synchronisation intercantonale au niveau législatif prévale afin d'agir au sein des parlements et de pouvoir donc coordonner les actions parlementaires au sein des cantons du Concordat.

En conclusion, concernant le rapport, nous avons apprécié sa clarté et les explications sur le déroulement de la procédure. Néanmoins, nous regrettons de n'avoir pas vu dans ce rapport des indications financières au sujet des frais induits par la mise en application de ce Concordat pour notre canton. Nous attendons donc cette évaluation de la part du Conseil d'Etat. Nous relèverons aussi une petite coquille dans l'annexe 2. Il manque en effet le nom d'une déléguée neuchâteloise, Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry, présidente de la commission des affaires extérieures lors de la précédente législature.

Formellement, il est donc demandé au Grand Conseil d'accepter ou de refuser ce Concordat, car le travail interparlementaire a eu lieu. Le groupe socialiste acceptera ce Concordat en relevant sa nécessité. Nous aimerions aussi souligner le fait que la CLDJP travaillait en anticipant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal des mineurs, ce qui nous satisfait pleinement.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Le Concordat des mineurs, dont l'adhésion nous est proposée aujourd'hui, est le bienvenu. Il était attendu depuis longtemps puisque cela fait quelques années

que nos autorités violent la législation applicable à chaque fois qu'elles incarcèrent un mineur dans une prison pour adultes. Par ailleurs, le fait de ne pas disposer d'établissement spécialisé pour les mineurs oblige aujourd'hui notre canton à négocier le placement des mineurs dans d'autres cantons, ce qui complique et alourdit singulièrement la procédure à tous points de vue.

Sans l'adhésion au Concordat, qui nous est proposée, les mineurs continueront, dans le canton de Neuchâtel, de ne pas bénéficier d'un cadre qui leur est spécifiquement adapté, ils côtoieront encore des délinquants majeurs, avec le risque de contamination que cela représente.

En résumé, le Concordat que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui répond à réel besoin, un besoin qui est d'ailleurs devenu absolument nécessaire sur le plan légal. Dans ce cadre, il y a lieu de féliciter le travail effectué par le Conseil d'Etat et la commission des affaires extérieures qui nous transmettent aujourd'hui un projet abouti et bien ficelé. Cela réduira d'autant la longueur de la présente intervention. Les libéraux-PPN accepteront donc le Concordat sur les mineurs qui leur est soumis aujourd'hui.

Permettez encore une question et une remarque. Nous souhaiterions obtenir du Conseil d'Etat une réponse quant à la manière dont le canton de Neuchâtel va organiser la détention des délinquants mineurs dont il sera désormais responsable. Il semble qu'il soit prévu, dans ce cadre, de réaménager les locaux de la rue du Banneret à La Chaux-de-Fonds. Est-ce exact? Est-ce que le montant de 10 millions de francs évoqué correspond à l'enveloppe prévue? Nous remercions le Conseil d'Etat de nous informer de ses intentions en la matière.

La remarque vient du fait que nous ne pouvons pas amender le projet qui nous est proposé. Nous sommes donc en présence d'un exemple de l'inadéquation du canton, dans sa forme actuelle, aux tâches auxquelles il est confronté. Ce n'est pas, et de loin, le seul exemple de ce cas, mais nous sommes heureuse de relever aujourd'hui que nous devrions tôt ou tard nous pencher sur l'adéquation du découpage politique de notre pays.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Quand nous envisageons de construire un hôtel, nous devons savoir évaluer combien de lits sont nécessaires en fonction de la clientèle prévue; première chose.

Deuxièmement, nous calculons le prix que nous pouvons ou voulons payer en fonction du critère précédent pour que l'établissement puisse tourner.

Troisièmement, nous recrutons du personnel valable et performant, ce qui nous mettra à l'abri de surprises et déceptions.

Quand nous lisons ce rapport, nous ne voyons pas un mot relatif à l'aspect financier et au réel volume de ces projets. Combien de jeunes intégreront-ils ces structures: 1, 20, 200? Nous attendons des réponses.

En ce qui concerne les besoins en personnel spécialisé, sujet de quelques lignes dans ce rapport, a-t-on sérieusement évalué les besoins? Il n'existe à ce jour pas d'encadrement spécifique. Une telle formation existe-t-elle? Si oui, sera-t-on à même de tenir les délais de formation?

En ce qui concerne la commission interparlementaire, le rapport donne l'impression que cette dernière était surtout occupée à savoir si les armoires des futurs détenus et détenues étaient pourvues de serrures pour préserver leur intimité, voire évaluer le nombre de traducteurs qui devraient être engagés plutôt que ce qui, à notre avis, aurait dû les interpeller, soit un encadrement optimal pour que l'on puisse un jour réintégrer ces gens dans le tissu social et professionnel.

Nous en arrivons à ce qui dérange le plus. Nous apprenons que cette version du Concordat ne peut plus être modifiée: on l'accepte ou on la refuse. Mesdames et Messieurs les parlementaires, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police nous demande donc de lui faire confiance. Personnellement, nous avons plutôt l'impression qu'elle nous manipule.

Maintenant, nous allons faire une proposition au Conseil d'Etat: ouvrons la voie, osons, innovons. Si ce projet venait à être refusé ou si éventuellement notre canton décidait de créer un nouveau milieu carcéral, privatisons, laissons des entrepreneurs construire les établissements nécessaires et éventuellement même les gérer.

Il serait en effet plus intelligent de construire des prisons pour créer de vrais emplois que d'attendre les hypothétiques places de travail promises par la promotion économique ou encore

de construire des centres commerciaux où l'on ne crée jamais d'emplois, mais on ne fait que les déplacer.

Pour conclure, le canton de Neuchâtel transgresse de manière continue les règles internationales et fédérales régissant la détention des mineurs, comme d'ailleurs tous les autres cantons. Au vu de cette situation et des engagements malheureusement déjà pris, le groupe UDC pense que l'on ne peut plus faire marche arrière sans risque de flop financier si nous n'intégrons pas une structure avec d'autres cantons. Il a décidé d'accepter ce rapport à la majorité des députés, mais, sachez-le bien, avec une impression mitigée pour certains de s'être fait berné pour les autres.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions les porte-parole de la plupart des groupes de l'accueil positif réservé à ce rapport et des qualités qu'ils y ont vu dans sa teneur, qualités que nous transmettrons à ses auteurs.

Pour que l'on comprenne bien les choses, parce que ce rapport n'est finalement que le premier d'une série dont votre Grand Conseil sera saisi tout au long de la législature concernant l'exécution des peines, il faut savoir que le code pénal prévoit une trentaine de formes de prise en charge diverses de personnes détenues, selon qu'on est mineur si l'on est mineur, selon qu'on est une fille ou un garçon, selon que, si l'on est adulte, qu'on est un jeune adulte, selon que, si l'on n'est plus un jeune adulte, qu'on est une femme ou un homme, selon que l'on doit faire l'objet de mesures de traitement, selon que l'on doit faire l'objet d'incarcération. Et encore, les incarcérations sont modalisées en fonction de la durée d'incarcération.

Finalement, très rapidement, les cantons se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas, chacun, offrir cette trentaine de formes de prise en charge et c'est parce qu'ils se sont rendu compte, il y a déjà de nombreuses années, qu'ils ne pouvaient pas chacun avoir sur leur territoire une trentaine d'institutions qu'ils ont décidé de passer des concordats pour se répartir entre eux la prise en charge.

Voyez-vous, Monsieur Bernhard Wenger, pour répondre à votre interrogation, quand vous dites: "quittons le Concordat", cela signifierait en clair que le canton de Neuchâtel, s'il quittait le Concordat, devrait mettre à la disposition des personnes condamnées une trentaine de structures pour répondre aux exigences du droit fédéral, ce qui est évidemment inimaginable en raison des coûts que cela impliquerait pour notre canton, comme pour tout autre canton qui déciderait de faire cavalier seul.

Autrement dit, le Concordat est une forme assez intelligente de répartition des coûts entre différents cantons, une forme d'ailleurs que l'on pourrait imaginer dans d'autres secteurs – on pense immédiatement au secteur hospitalier –, mais une forme que les cantons devront encore intensifier dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons.

Il est vrai que, pour le parlementaire, s'il peut comprendre la nécessité de se mettre ensemble pour pouvoir offrir ce que la législation fédérale exige de chacun des cantons, il peut y avoir une certaine frustration à devoir seulement approuver ou refuser un texte sans y apporter des amendements. C'est cette frustration que les parlementaires ont ressentie qui les a conduits à accepter d'adhérer à la Convention des conventions, qui donne déjà les premiers instruments interparlementaires entre les cantons concernés pour que les législatifs puissent effectivement jouer un rôle de propositions et pas simplement une fonction d'enregistrement.

Vous le verrez lorsque'on abordera l'épineux et épais dossier de la nouvelle répartition des tâches. Il y aura là encore matière à de nombreux développements, parce que les instruments qui sont prévus mettent en cause de manière assez sensible la répartition des pouvoirs entre le parlement et l'exécutif. On aura vraisemblablement l'occasion d'en débattre avant les vacances d'été.

Voilà, Monsieur Bernhard Wenger, pour vous expliquer pourquoi il est inimaginable de faire cavalier seul. On doit collaborer avec les autres cantons pour pouvoir répondre aux exigences du droit fédéral.

Le deuxième élément que nous souhaitons relever, c'est que le droit fédéral en la matière est en pleine révolution. Le parlement fédéral a adopté, en 2002, une révision du code pénal qui modifie d'une manière très sensible le système des peines que l'on connaît, et ce tant pour les adultes que pour les mineurs. Ces dispositions fédérales ne sont pas encore en vigueur. Leur mise en

vigueur a été ralentie par des modifications intervenues en cours de route, notamment, vous vous en souvenez, à la suite de cette initiative sur l'internement des délinquants dangereux. On est déjà actuellement en train de réviser une loi qui n'est pas encore en vigueur, mais on s'accorde à dire que cette entrée en vigueur devrait intervenir pour début 2007, voire mi-2007. Elle amènera chacun des cantons à revoir d'une manière importante sa structure s'agissant de l'exécution des peines. Nous aurons l'occasion d'y revenir s'agissant de la question de l'exécution des peines pour les adultes, mais nous abordons déjà maintenant la question des mineurs, qui fait l'objet désormais d'une loi spéciale, qui n'est plus intégrée comme précédemment dans le code pénal général.

Cette nouvelle loi sur le droit pénal des mineurs introduit un certain nombre de nouveautés dans le traitement des infractions commises par les mineurs, tant dans les mesures, à savoir des mesures de traitement et de soutien pour les mineurs qui présentent des déficiences propres, que dans le cadre des peines, dans le cadre des sanctions qui, comme l'a dit M. Pierre-Alain Thiébaud, doivent malheureusement parfois être prononcées; la principale modification à cet égard étant la durée de la détention qui aujourd'hui est fixée au maximum à un an, quelle que soit la gravité de l'infraction commise et qui désormais serait portée à quatre ans.

La délinquance des mineurs est effectivement une réalité qui ne date pas d'aujourd'hui, mais dont on doit bien admettre qu'elle présente en tout cas une visibilité croissante. Quand nous disons une visibilité croissante, c'est que lorsque l'on parle de l'augmentation de la délinquance, il est toujours difficile de savoir si effectivement son augmentation est objective ou si elle est liée à une plus grande facilité à se plaindre d'un comportement délinquant ou si elle est liée à une efficacité accrue des organes de poursuite pénale, de poursuite policière. Cette augmentation s'illustre d'une manière générale, par exemple par l'augmentation dans notre pays des condamnations prononcées à l'encontre des mineurs, un nombre de condamnations qui a augmenté de l'ordre de 18% entre 1999 et 2004. En 1999, il y avait environ 12.300 condamnations contre des mineurs en Suisse, un chiffre qui a été porté à 14.163 condamnations. Un autre indice qui révèle cette augmentation, ou en tout cas la visibilité de cette augmentation, est le nombre d'auteurs de délits mineurs qui ont été arrêtés dans notre canton. Là aussi, les chiffres sont clairs, si en 2000, 412 mineurs faisaient l'objet d'une enquête policière comme auteurs de délits dans le canton de Neuchâtel, ils étaient 719 cinq ans plus tard, soit une augmentation quand même importante, qui concerne tous les types de délits mais qui se rencontre plus précisément dans les actes de violence, notamment dans les lésions corporelles ainsi que dans les vols.

Il est vrai, Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, que nous aurions souhaité pouvoir vous donner un certain nombre d'appréciations sur les raisons de l'augmentation de ces difficultés que rencontre un nombre croissant de mineurs, mais il y a beaucoup de choses qui s'écrivent à ce sujet et nous n'avons pas l'ambition de réinventer les choses pertinentes qui sont analysées dans différentes études sur les facteurs qui conduisent un nombre croissant de mineurs à commettre des infractions, ou en tout cas à être découvert – nous aimons bien toujours apporter cette précision – par les organes de poursuite policière ou pénale.

Les causes sont multiples et c'est parce que les causes sont multiples, Mesdames et Messieurs les députés, que désormais la sécurité doit aussi être analysée sous ses multiples aspects et ne pas simplement être considérée comme une affaire relevant seulement de la police, des juges ou des agents de détention. Ce sont les principaux acteurs de la société qui doivent être intégrés dans ces réflexions sur le système de sécurité. On peut penser, et un exemple malheureusement récent nous y amène forcément, à l'ensemble des directions d'écoles, des corps enseignant. On peut penser aussi, dans ce type de problème de délinquance des mineurs, aux compagnies de transports, on peut penser par exemple aussi à des associations de commerçants, car un certain nombre de mineurs, pour ceux qui commettent des vols, intéressent d'assez près les commerçants. C'est de cette manière-là qu'on envisage la résolution des problèmes de sécurité, à savoir non pas seulement en augmentant les effectifs de police, mais en faisant y participer l'ensemble des acteurs de la société qui sont concernés.

Un certain nombre de questions ont été posées, notamment au sujet du concept pénitentiaire. Nous vous l'avons dit, peut-être n'avons-nous pas été assez clair, mais c'est bien volontiers que nous le répétons: le projet de Cornaux est abandonné. Nous avons écrit au Conseil communal de Cornaux que nous n'avions plus l'intention de réaliser à cet endroit une nouvelle prison pour adultes et un établissement pour permettre d'accueillir les mineurs. Les raisons de cet abandon tiennent au coût de l'opération qui était évaluée à 30 millions de francs. Cet abandon nous a

amené, et nous pouvons ainsi rejoindre M. Tony Perrin, à examiner à nouveau les potentialités d'exploitation des structures existantes.

Le projet, aujourd'hui à l'étude dans nos services, est le suivant: nous entendons réinvestir la prison de La Chaux-de-Fonds, qui aujourd'hui est une prison essentiellement préventive. A la rue du Banneret, il y a un établissement de semi-détention qui s'appelle La Ronde. Celui-là n'est pas, pour l'instant, concerné par nos réflexions. Nous nous concentrons au bâtiment de la rue du Banneret à La Chaux-de-Fonds. La prison préventive gardera son affectation.

Nous imaginons réexploiter la tour des prisons et dans cette tour, réserver des étages, dont un pour l'accueil des mineurs. Nous n'avons, aujourd'hui dans notre canton, et en violation de toutes les normes internationales minimales, plus aucune structure d'accueil des mineurs, car la structure prévue à l'époque a été réservée pour l'accueil des femmes, qui doivent avoir un régime séparé des hommes. Nous entendons réaffecter des étages à l'accueil des mineurs, et en particulier des jeunes filles mineures et, dans la tour de La Chaux-de-Fonds, répondre ainsi aux exigences du Concordat. Mais ce n'est pas tout, nous entendons aussi réutiliser à La Chaux-de-Fonds l'ancien bâtiment de la police cantonale – vous voyez à quoi nous faisons allusion pour ceux qui connaissent La Chaux-de-Fonds – et placer, à cet endroit, le service pénitentiaire et l'office de probation, qui se retrouvent aujourd'hui dans des locaux disséminés à Neuchâtel, afin que l'on ait une entité pénitentiaire cohérente.

Voilà où en sont nos études, nous en avons parlé avec les personnes intéressées, nous en avons parlé avec les autorités communales de La Chaux-de-Fonds. Cela paraît quelque chose qui, effectivement, a une certaine cohérence, qui s'inscrit en tout cas dans des coûts bien moindres que ceux qui étaient imaginés, mais qui doivent encore être validés pour être sûr que cela rentre dans le cadre des critères de qualité définis notamment par la Confédération, critères qui sont importants, même si l'on estime que l'on devrait être moins attentif aux critères de qualité, mais qui revêtent une certaine importance, notamment s'agissant des subventions. Sous réserve de cette appréciation qui est en cours, voilà donc le projet que nous avons. Ce projet concerne aussi l'établissement de Bellevue, mais nos réflexions à ce sujet sont moins avancées. On peut imaginer qu'il y ait aussi un accroissement de la capacité d'accueil à Bellevue, pour répondre aux exigences concordataires. Vous serez saisis vraisemblablement d'un rapport au sujet de la réalisation ou non de ce concept dans le courant de cette année.

Les investissements prévus dans le plan financier pour tout le nouveau régime d'exécution de peines, les investissements qui comprennent aussi des investissements architecturaux qui seront nécessaires, ont pour l'instant une enveloppe de l'ordre de 10 millions de francs. Il est trop tôt pour être plus précis.

Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, ce dont on vous parle maintenant, c'est le secteur pénitentiaire, cela ne relève pas des établissements spécialisés, dont la gestion est confiée au chef du Département de la santé et des affaires sociales. Nous savons quels sont les efforts qui ont été demandés aux établissements spécialisés dans le cadre du budget 2006 et nous savons qu'il y a des discussions en cours entre les établissements et leur département de tutelle. Les deux choses sont distinctes, nous vous parlons ici du secteur pénitentiaire. C'est vrai qu'à un moment donné on a imaginé des collaborations entre les deux départements, parce que les établissements spécialisés ont aussi parfois besoin, malheureusement, d'une structure rigide pour accueillir un mineur qui ne s'inscrit pas dans la prise en charge de tels établissements spécialisés. Les discussions à ce sujet sont en cours, mais ces investissements-là, faits dans le secteur pénitentiaire, ne sont pas de nature à influencer le budget des établissements spécialisés, ce sont bien deux choses distinctes, en relevant toutefois que – vous le savez bien – le secteur des établissements spécialisés sera, lui aussi, particulièrement concerné par la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

On s'est interrogé, toujours sur le plan, non plus structurel mais aussi financier, des coûts effectifs, indépendamment, encore une fois, de l'investissement pour la réalisation d'un nouveau concept pénitentiaire à La Chaux-de-Fonds. Il est difficile, et c'est bien un problème qui nous préoccupe, d'évaluer concrètement les coûts de prise en charge. Ce que l'on peut vous dire, c'est que, aujourd'hui, à la prison préventive de La Chaux-de-Fonds, le coût réel, pour une personne, est d'environ 170 à 200 francs par jour, que le coût que l'on facture aux cantons qui ont un concordat et dans lequel on est intégré est de 95 fr. 10 par jour, que pour les cantons qui ne sont pas à un coût concordataire, on facture le prix coûtant, si ce n'est lorsqu'il s'inscrit dans un autre concordat, qui lui se situe entre les 95 et les 200 francs, soit environ 148 francs par jour. Il y a donc un certain

coût à la charge du canton. Vous avez vu que la question du coût qui sera facturé entre les cantons concordataires a fait l'objet de dispositions dans le concordat – c'est la teneur de l'article 37 – et il appartiendra à la CDLJP, selon les principes qu'elle observe maintenant, de fixer le prix de revient qui devrait quand même couvrir les coûts et dont on précisera aussi qu'il tiendra compte d'une non-occupation totale des places à disposition. C'est une contribution extraordinaire qui est stipulée par l'article 38.

Il y a donc peut-être toujours une charge pour le canton, charge résiduelle, mais, à l'évidence, cette charge résiduelle est moindre que celle qu'il devrait entièrement assumer s'il n'était pas dans le concordat. En plus, pour reprendre l'exemple de M. Bernhard Wenger, même si l'image ne correspond pas à celle que nous faisons d'un établissement pénitentiaire, nous vendons à l'extérieur nos possibilités de structures d'accueil. Vous l'avez vu récemment dans la presse, le nombre de personnes détenues n'a jamais été autant élevé en Suisse. Le taux de population en milieu carcéral atteint une moyenne de 93% dans toutes les prisons suisses. C'est un taux extrêmement élevé et dans certaines prisons, nous sommes en phase de surpopulation carcérale, avec toutes les conséquences que cela peut avoir. Cela veut dire que tous les cantons sont demandeurs et le canton qui peut offrir des structures d'accueil, en particulier aux cantons qui ne sont pas concordataires, arrive finalement à encaisser des sommes assez importantes par la capacité de disponibilité qu'il offre. On le vit maintenant par exemple à La Ronde, où on accueille un certain nombre de personnes en semi-détention de cantons non concordataires, qui permet finalement d'encaisser des sommes qui compensent un certain nombre d'investissements ou d'autres charges que l'on aurait de toute façon.

Autrement dit, dans ce secteur pénitentiaire, il y a une sorte de petit marché qui fait que le canton qui offre des structures d'accueil propres est à même de pouvoir assurer une assez bonne rentabilité, par le besoin que ressentent tous les cantons de trouver des places à disposition selon les différentes catégories de détenus.

On a aussi évoqué la situation dans d'autres cantons. On a parlé de Genève, du Jura et de Fribourg. Le canton du Jura n'envisage rien de particulier, il paiera donc aux autres cantons qui lui offriront des disponibilités carcérales. Le canton de Fribourg imagine de construire un établissement pour les exécutions anticipées de peines qui devrait prendre place sur le site de Bellechasse. Quant au canton de Genève, dans le cadre du Concordat, il devrait créer aussi un nouvel établissement pour les délinquants dangereux, appelé curabilis, qui devrait trouver sa place également dans le Concordat; des établissements qui n'existent pas encore. La particularité, dans tout le débat pénitentiaire est qu'apparemment, une majorité de la population souhaite plus de rigueur, plus de prise en charge, mais que la même majorité de la population n'est pas forcément prête à allouer les ressources qui sont nécessaires. Eh bien, on doit quand même faire face à ces besoins-là et il faudra aussi, dans notre canton, allouer les ressources nécessaires.

Si nous reprenons l'ensemble des questions qui ont été posées, nous constatons que nous devons y avoir répondu. Si ce n'était pas le cas, nous remercions le député ou la députée qui n'aurait pas obtenu satisfaction de nous le signaler.

Le président: – La question a été posée. Y a-t-il dans l'hémicycle un député frustré de ne pas avoir eu de réponse? Cela ne semble pas être le cas. **L'entrée en matière n'étant pas combattue**, nous pouvons passer à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

PRÉSENCE DE CADRES ADMINISTRATIFS DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL 06.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

(Du 28 novembre 2005)

Discussion générale

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a examiné avec grande attention le projet de demande de modification de la loi d'organisation du Grand Conseil proposée par le Conseil d'Etat. Il nous a demandé d'être son rapporteur.

Souffleur ou sixième conseiller d'Etat: c'est un peu dans cet état d'esprit que le groupe PopVertsSol a analysé ce projet, vous l'aurez compris, un peu critique quand même.

D'abord quelques remarques en guise de toile de fond. Nous avons l'avantage d'avoir dans notre groupe le doyen de fonction, M. Alain Bringolf, dans ce Grand Conseil et il a 33 ans de fonction dans notre Conseil et nous lui avons posé la question: "Finalement, en 33 ans, y a-t-il une fois une décision prise par le Grand Conseil, suite à un amendement de dernière minute, qui a nécessité au Conseil d'Etat de venir à la session suivante, les bras au ciel, en disant que l'on s'est trompé, il faut changer, il faut que l'on modifie ce que nous avons voté la session précédente?" Sa réponse a été extrêmement claire, il nous a dit non, qu'en 33 ans il n'avait pas souvenir qu'un tel événement se soit produit.

Cela veut quand même dire que le fonctionnement actuel n'est pas si catastrophique que cela et que, bon an mal an, la République, les lois et décrets que nous avons votés ou que nos prédécesseurs ont votés ont tenu la route ou au moins ont eu une teneur suffisamment convenable.

Le deuxième point que l'on peut ajouter dans ce thème, c'est que, finalement, le Conseil d'Etat a aujourd'hui quand même certaines possibilités qu'il peut utiliser lorsque, en cours de débat, les choses se gâtent ou se compliquent un peu. La première chose est la possibilité de retirer un rapport – il le fait périodiquement – et la deuxième possibilité est de demander une suspension de séance. Cela a été fait une fois lors de cette législature, mais cela a été vite rattrapé par un collègue qui avait de quoi répondre sans mettre à exécution une suspension de séance. Il y a donc des possibilités pour se renseigner, pour mieux informer si un dossier est jugé incomplet.

En deuxième guise de toile de fond, nous aimerions dire – et c'est un peu une surprise pour nous – que c'est le Conseil d'Etat qui propose une modification de notre système de fonctionnement. Cette situation est assez rare. D'habitude, c'est la commission législative ou le Grand Conseil ou un député du Grand Conseil qui demande une demande de modification de fonctionnement – on en a quelques-unes qui sont en attente –, mais là, c'est le Conseil d'Etat qui nous dit qu'il a envie que cela change et ce qu'il faut faire pour que cela change.

Troisième petite surprise, et nous nous en excusons auprès du président et du bureau, on nous a dit que ce rapport était classé en rapport débat étroit. Chez nous, il a suscité passablement de discussions et nous craignons, malgré l'heure, que cela risque d'être un peu plus long.

Quatrième point, et nous aimerions quand même le rappeler, c'est que l'on oublie peut-être – en tout cas on n'y a pas fait suffisamment allusion dans ce rapport – que cette salle du Grand Conseil est un havre un peu particulier, dans le sens que n'y pénètre pas n'importe qui, dans cette enceinte nous avons ce que l'on appelle une immunité parlementaire. Cela veut dire que dans la mesure où l'on tient des propos corrects et convenables, on a une liberté d'expression totale qui n'est pas aussi totale dans la rue. Donc, faire pénétrer des gens, qui pour l'instant n'y ont pas

droit, dans cette enceinte, c'est quelque part un peu élargir un système auquel certains membres du groupe PopVertsSol y tenaient passablement. Voilà pour la toile de fond.

Venons-en maintenant au fond. Admettre la présence d'experts ou de représentants-cadres dans cet hémicycle paraît être, par rapport à la situation actuelle, quelque chose d'absolument souhaité. En effet, les fameux billets de triche – comme nous les avons appelés en souvenir de notre scolarité – qui circulent de la tribune rapidement devant le bureau du Conseil d'Etat est quelque chose qui n'est pas extrêmement souhaitable et le sujet mérite d'être approfondi, de savoir comment l'on peut améliorer la situation. Le Conseil d'Etat fait une réflexion dans ce sens-là et nous propose d'inviter les cadres de l'administration et experts à côté de lui pour, le cas échéant, permettre à aider à des décisions techniques.

Ce qui nous perturbe le plus néanmoins dans ce projet, c'est que, finalement, on glisse encore une fois de plus vers un système technique, juridico-technique, de décisions au détriment, finalement, du politique en lui-même, de la démocratie en tant que telle. Pourquoi le Conseil d'Etat désire-t-il avoir des représentants techniques à côté de lui? C'est pour affiner encore l'argumentation alors que, quand bien même, tous les rapports du Conseil d'Etat ont été discutés – croyons-nous – au sein de leur réunion hebdomadaire sans aide technique directe. Alors, pourquoi cette volonté? C'est un peu cette augmentation de l'aspect technique qui nous dérange.

De façon un peu plus provocatrice, nous posons la question suivante: finalement, le Conseil d'Etat nous demande de pouvoir disposer de cet instrument-là, pourquoi les députés n'auraient-ils pas aussi, en cas d'exception, un droit similaire? Nous voyons que le groupe libéral-PPN a proposé un amendement que nous avons cosigné à titre individuel allant dans ce sens-là.

Nous terminerons par trois à quatre points qui ont trait au rapport lui-même. Le Conseil d'Etat considère que la situation "billets de triche" est dépassée. Nous sommes d'accord. Le Conseil d'Etat ne veut pas de communication via ordinateur. Ce serait techniquement possible, les installations existent. Là, nous le comprenons, il serait désagréable de voir un conseiller d'Etat pianoter sur un ordinateur pour échanger des renseignements avec un collègue.

Le dernier point que le Conseil d'Etat évoque, c'est l'oreillette, qui est aussi une possibilité technique. Là, nous n'avons pas trouvé d'argumentation, on nous a dit que le Conseil d'Etat n'en veut pas. Pour notre part, on aurait pu souhaiter quand même avoir une petite argumentation de la part du Conseil d'Etat. Il y a peut-être des raisons objectives, mais, pour nous, qu'un souffleur – comme nous l'avons appelé, parce que nous espérons que ce sera un souffleur – donne une information dans cette salle à son conseiller d'Etat ou que le message circule via une oreillette depuis la tribune, le temps de perturbation est le même.

Pour conclure, et à ce stade des discussions, le groupe PopVertsSol ne veut pas mettre les bâtons dans les roues, il acceptera la proposition du Conseil d'Etat, néanmoins en y faisant un amendement demandant que cela ait une durée d'essai de deux ans.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Nous allons être bref. La majorité du groupe UDC est favorable à la présence des cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil. Elle estime que cette présence peut faciliter et, pourquoi pas, accélérer des débats effectivement quelquefois compliqués sur les plans juridique et technique. Le soutien au projet est donc motivé principalement par des raisons pratiques et d'efficacité.

Cela doit permettre au Conseil d'Etat de se concentrer sur l'essentiel, en particulier les portées politiques et financières d'un dossier et ne pas craindre la question piège sur le pourquoi du choix de la chaudière X pour le bâtiment Y.

Il apparaît aussi cohérent que celui ou celle qui a rédigé toute ou la grande partie d'un rapport soit près de son patron lors des discussions. Au niveau fédéral et dans les cantons voisins, selon les renseignements pris, la pratique que veut instituer notre canton ne semble pas poser de problème.

Une minorité du groupe UDC estime que cette présence n'est pas souhaitable. Elle met en évidence le poids déjà trop élevé de l'administration dans la marche des affaires du canton par rapport aux politiques et elle accroît la visibilité de cette administration. Cela peut aussi constituer une solution de facilité pour le Conseil d'Etat.

Nous souhaitons demander au Conseil d'Etat, et si possible sans avoir recours à un billet de l'administration, ce qu'il entend par la mention "d'autres collaborateurs et d'autres collaboratrices" mentionnée dans le projet de loi proposé. Peut-il nous donner des exemples?

En conclusion, le groupe UDC insiste sur le fait mentionné dans le rapport que le Conseil d'Etat fera un usage très limité de la nouvelle possibilité qui pourrait être donnée par la loi d'organisation du Grand Conseil. Elle doit être réservée en priorité aux chefs de service et ceux-ci ne doivent pas prendre la parole.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport et acceptera ce projet de loi. Le Conseil d'Etat ne souhaite plus voir la salle du Grand Conseil se transformer en piste d'atterrissage de petits avions de papier. Désormais, et pour autant que le projet de loi soit accepté, les cadres de l'administration qui assistent aux débats ne devraient plus se voir obligés d'envoyer leurs observations et autres notes aux chefs de départements.

La solution retenue par le Conseil d'Etat est rationnelle et relativement économique. Néanmoins, ne risque-t-elle pas de rendre les débats plus techniques encore? Ne risque-t-elle pas de devenir une alternative de facilité pour les conseillers d'Etat, en les déresponsabilisant dans la préparation de leurs dossiers?

Nos débats se doivent de rester politiques et le groupe socialiste veillera à ce que le Conseil d'Etat n'abuse pas de cette nouvelle opportunité, et notamment que les cadres ne prennent en aucun cas ou à titre exceptionnel la parole devant notre parlement, que cela ne laisse pas la place à un sixième pseudoconseiller d'Etat, que les débats ne deviennent pas trop techniques, voire technocratiques.

Le groupe socialiste souhaite donc que le Conseil d'Etat soit le plus restrictif possible dans l'application de cette nouvelle alternative et vigilant dans sa mise en œuvre et pourquoi pas, à l'avenir, utiliser un peu plus les connexions informatiques dont chaque membre dispose dans son pupitre?

M. *Nicolas Stauffer (R):* – Le groupe radical a étudié avec soin le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du projet de loi "présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil". Il faut relever les différents points positifs et négatifs de cette modification.

Le groupe radical est unanime sur le fait que la complexité de certains rapports amène une quantité de questions qui peuvent parfois soulever des points très techniques et que le Conseil d'Etat n'est pas forcément à même de répondre très précisément à toutes ces questions.

Dans ces situations, la présence de spécialistes dans la salle permettrait une meilleure clarté des réponses. La situation actuelle, passage de billets de la galerie à la salle, connaît aussi ses limites, même si elle fonctionne.

Cependant, la présence de cadres ou de spécialistes dans la salle va certainement alourdir les débats et permettre à certains élus de poser davantage de questions pointues et pertinentes.

Il ne faut pas oublier que le rôle principal du législatif est de dicter la politique de l'Etat dans ses grandes lignes. Peut-on s'attendre à un débordement? Peut-on s'attendre à une multitude de questions farfelues et précises? Seules l'expérience et la pratique peuvent nous le dire.

D'autres cantons et la Confédération appliquent cette complémentarité et nous constatons que s'il n'y a pas d'abus, cette manière de travailler fonctionne et peut fonctionner. Une utilisation rigoureuse des services de cadres ou de spécialistes peut certainement préciser certains points de nos interventions et être utile à toutes et à tous. Nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour l'application raisonnable, stricte et rigoureuse de cette mesure.

En conclusion, le groupe radical est partagé sur la question. Pour certains, elle vise simplement à améliorer la fluidité des débats au Grand Conseil par l'apport de compétences techniques lorsque la matière est particulièrement complexe. Pour d'autres, la présence de cadres administratifs provoquerait de trop nombreuses questions de détail de la part des députés et comme corollaire le rallongement des débats, soit l'inverse de l'objectif recherché. Chacun prendra donc position en son âme et conscience.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN ne s'est pas attardé longtemps sur ce rapport. Il s'agit là d'une question de principe qui n'est pas abordée par la plupart des cantons voisins. En ce qui concerne le canton de Berne, la présence des fonctionnaires derrière un paravent montre bien l'ambiguïté de la situation.

L'espace temps parlementaire est depuis longtemps l'endroit du débat des idées de la politique au sens grec!

Si nous ne contestons pas que parfois dépassé par la complexité du sujet, un membre de l'exécutif demande l'aide d'un grand commis, nous ne le considérons pas comme devant être la règle. Réservons cet aspect des dossiers aux commissions dans lesquelles les questions techniques peuvent largement être abordées en présence des cadres de l'administration cantonale. Il s'agit là aussi de veiller bien sûr à ce que ces derniers n'outrepassent pas, et c'est parfois le cas, leurs compétences. Ils doivent laisser à leur chef de département et aux commissaires la part politique de la réflexion.

Entrebâiller les portes du pouvoir pourrait affaiblir un peu plus l'exécutif qui déjà, pour certains de ses membres, s'en remettent trop à leurs services. La présentation des dossiers, le briefing comporte une part subjective non négligeable et nous avons encore en mémoire des exemples de conseillers d'Etat, mal renseignés par un aide de camp, se faire sermonner en plénum par un parlementaire. Or, c'est bien d'un gouvernement qui gouverne que nous voulons et non pas d'un quatrième pouvoir, lui qui est déjà surreprésenté dans les travées.

Le gouvernement devrait-il être pris en tenaille? Nous ne le pensons pas et préférons un exécutif qui choisit soigneusement son état-major, capable de lui présenter les avantages, désavantages, les moyens à disposition, afin d'arrêter une politique collégiale et la soumettre au parlement. N'affaiblissons pas non plus le travail des commissaires. La caisse de résonance des commissions est l'endroit du débat technique où l'exécutif est assisté. Là aussi, nous députés devront être plus attentifs afin de renseigner nos groupes pour pouvoir développer le débat parlementaire dans une vision politique et non technique. Si parfois une question ne trouve pas immédiatement réponse, la transmission d'informations améliorée. Les investissements consentis dans la salle du Grand Conseil le permettent.

En ce qui nous concerne, nous ne voyons aucune différence entre un paravent en plastique et un pare-feu informatique. En résumé, le groupe libéral-PPN n'estime pas nécessaire de modifier la loi, la complexité technique ou juridique doit être aplanie en commission avec l'aide des collaborateurs administratifs. Le champ politique doit être réservé au parlement. Laissons au bureau du Grand Conseil, comme actuellement, le soin de la pesée des intérêts. Nous refuserons par conséquent l'entrée en matière. Nous déposons deux amendements et, finalement, si nécessaire, accepterons l'amendement du groupe PopVertsSol.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Il nous paraissait faire une brève demande technique, qui présenterait peu de temps pour être avalisée et nous voyons que cela devient pratiquement une affaire d'Etat, avec la porte ouverte au pouvoir de l'administration. Nous pouvons vous dire, Mesdames et Messieurs les députés, que dans la période que nous vivons depuis quelques mois, où nous avons entrepris des travaux de rénovation de l'Etat et d'assainissement des finances, au pas de charge, l'administration n'a en tout cas pas l'impression de commander et de donner des impulsions politiques au Conseil d'Etat. Les impulsions politiques, c'est le Conseil d'Etat qui les donne. Le Conseil d'Etat gouverne, ce n'est pas l'administration qui gouverne.

Nous ne savons pas si vous vous en êtes rendu compte ces derniers mois avec la série de rapports que nous vous avons présentés et les informations que nous avons données, à la fois au parlement, mais aussi à l'ensemble de la population et aux organismes paraétatiques pour que les choses changent. Ce n'est pas l'administration qui veut que les choses changent, Mesdames et Messieurs, c'est le gouvernement. Cette crainte de l'épouvantail administratif nous paraît donc un peu bizarre, alors qu'il s'agit simplement de procéder à une petite réforme technique. Il s'agit d'éviter que l'on ait à la fois une série de mimes pour essayer de savoir comment comprendre une réponse à une question technique et d'éviter qu'il y ait des papillons qui volent dans la salle depuis la galerie. C'est simplement cela que nous vous demandons.

Cela ne paraît pas avoir été compris de cette manière-là. Evidemment, on peut continuer comme cela, mais les réponses techniques que nous devons apporter sont à des questions techniques

que vous posez. Ce n'est pas nous qui inventons ces questions techniques. C'est vrai, Monsieur Jean Walder, que le parlement devrait être un parlement où il y a un débat d'idées et pas un débat technique, mais le débat technique, c'est vous qui le voulez, c'est vous qui voulez que le débat soit toujours plus technique et c'est bien la raison pour laquelle, comme nous sommes obéissant – vous le savez –, nous répondons au parlement et nous répondons aux questions qu'il pose. Donc, nous répondons aux questions techniques et parfois il nous manque quelques éléments qu'il serait plus facile d'avoir par un collaborateur ou une collaboratrice qui serait dans la salle.

Pourquoi pas l'oreillette? Parce qu'il faut d'abord écouter et ensuite il faut prendre note, alors que si l'on a un bout de papier, on peut directement lire et donner l'information chiffrée ou une courbe au Grand Conseil. Voilà pourquoi nous vous demandions ces éléments-là.

Nous reprenons les différentes questions. Quant à la possibilité du retrait d'un rapport ou de la suspension de séance, cela ne va pas avec l'accélération de l'ordre du jour. Vous avez entendu votre président qui, plusieurs fois durant la session, vous a rappelé que l'on devait avancer dans l'ordre du jour. On a des sessions supplémentaires pour essayer de rattraper le retard et vous ne le rattrapez pas beaucoup. Si l'on ajoute des suspensions de séance et des retraits de rapports, on va encore retarder les réformes – nous insistons sur les réformes – qui sont nécessaires pour arriver à un assainissement financier.

Puis, en ce qui concerne l'immunité parlementaire, elle est donnée par la prise de serment devant le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil et les grands conseillers. Le public qui est à la galerie voit et entend ce qui se passe comme un collaborateur qui serait assis sur les chaises ici les entendrait. Nous ne voyons pas en quoi l'immunité parlementaire serait mise à mal.

Monsieur Jean-Carlo Pedroli, vous dites que le débat glisse vers plus de technique et moins de politique. Oui, encore une fois, nous ne voulons pas refaire notre laïus, c'est vrai, mais c'est la volonté, nous semble-t-il, du Grand Conseil.

Nous pensons que M. Raymond Clottu a très bien compris le souhait du Conseil d'Etat. Il n'y aura pas d'exagération. On ne souhaite pas traîner derrière nous deux ou trois collaborateurs chaque fois que nous nous déplaçons, ce sera seulement sur des dossiers où il peut y avoir des questions très techniques que l'on souhaite avoir de temps à autre une collaboratrice ou un collaborateur avec nous.

Vous avez posé la question, Monsieur Raymond Clottu, de savoir quels seraient les autres collaborateurs que les chefs de service. En principe ce sont les chefs de service, mais cela peut aussi être des représentants d'unités paraétatiques avec lesquels on a monté un projet et qui pourraient répondre d'une manière plus technique. Cela peut éventuellement être un mandataire, mais nous n'y avons pas particulièrement pensé, parce que pour nous c'est vraiment une question purement pragmatique et pratique. Evidemment, Monsieur Raymond Clottu, que ces collaborateurs ou collaboratrices ne prendraient pas la parole. Nous n'avons pas demandé cela et nous ne voulons pas que ce soient ces collaborateurs qui prennent la parole, c'est évidemment toujours le Conseil d'Etat qui le fera.

Madame Nathalie Fellrath, vous avez apporté l'accord du groupe socialiste et nous vous en remercions. Nous pensons que nous avons répondu aux questions que d'autres avant vous avaient posées sur les risques, sur davantage de technique ou sur la prise de parole.

Monsieur Nicolas Stauffer, vous pensez que la présence de ces cadres alourdirait le débat. Au contraire, cela peut le clarifier, comme d'ailleurs l'a déclaré M. Raymond Clottu, parce que l'on pourra apporter des réponses techniques plus rapidement qu'en discutant avec le Grand Conseil.

Monsieur Jean Walder, vous avez repris les craintes d'autres groupes. Nous pensons que nous avons répondu à vos questions. Quand vous dites qu'il n'y a aucune différence entre un paravent et un pare-feu informatique, nous n'avions pas l'intention de demander un crédit au Grand Conseil pour mettre un paravent! Nous avons déjà autre chose à placer, c'est comme cela que nous le dirons! (*Rires.*) On ne va donc pas encore faire des achats supplémentaires. Ce que demande le Conseil d'Etat ne coûtera rien.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Après avoir entendu le Conseil d'Etat, cela nous conforte dans notre idée que cette petite réformette, il ne s'agit pas de la minimiser autant qu'il souhaite le dire.

Nous trouvons que notre parlement devrait plutôt essayer de se remettre en question, effectivement utiliser les commissions pour les débats techniques et ici parler de politique. Nous

trouvons que cette façon de faire conforterait notre parlement dans un certain enlisement. On a vu cela encore hier soir quand on a mis une heure et demie pour traiter une motion, alors qu'une simple demande d'étude devrait prendre beaucoup moins de temps et que c'est au moment où le rapport arrive que l'on devrait en parler.

Nous trouvons donc que l'on devrait, plutôt que de donner des outils supplémentaires pour ralentir le débat, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit – plus il y a de monde dans une salle et plus le débat est lent –, nous remettre en question et être un peu moins technique et plus politique dans cette salle.

Pour une fois, nous étions assez d'accord avec notre doyen et c'est assez rare, nous vous le disons franchement. Il a dit qu'en plus de trente ans, il n'a jamais eu l'impression que le gouvernement ait dû se faire aider par des techniciens. Nous le soutiendrons et nous vous encourageons à refuser l'entrée en matière sur ce rapport.

Le président: – L'entrée en matière étant combattue, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 66 voix contre 28.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article, nous avons différents amendements. Il y a tout d'abord un amendement du groupe libéral-PPN, qui est le suivant:

> Article premier …
>
> *Art. 6c, al 2 (nouveau)*
>
> [2]*A titre exceptionnel, et moyennant l'accord préalable du bureau du Grand Conseil,* ils peuvent se faire accompagner par les chefs et cheffes des services concernés ou par d'autres collaborateurs et collaboratrices. (*Suppression de*: "*au besoin*" et "*ils en informent préalablement le président ou la présidente du Grand Conseil.*")

M. *Jean Walder (L-PPN):* – On ne veut pas allonger. Comme notre doyen nous l'a dit, en trente ans d'exercice parlementaire, il a rarement, si ce n'est jamais, expérimenté ce genre de demandes. Donc, nous considérons que la situation n'a pas fondamentalement changé et que nous ne devons pas non plus fondamentalement changer le champ parlementaire qui, en tout cas pour les libéraux-PPN, est très important. Le déroulement démocratique dans une salle, telle que la salle du Grand Conseil, n'est pas anodin et c'est bien sur une question de principe, doublée d'une expérience d'une longue durée dans ce parlement, qui nous fait amender cet article.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous devons dire que nous sommes deux doyens. Il ne faut quand même pas oublier M. Claude Borel. Tout doyen que nous sommes, une chose que nous avons apprise, c'est qu'il faut savoir s'adapter à l'évolution des situations. Nous entrerons donc en matière et nous refuserons cet amendement.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – Le groupe socialiste, dans sa majorité, refusera l'amendement.

M. *Nicolas Stauffer (R):* – Le groupe radical, comme sur le rapport, sera partagé.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Le groupe UDC refuse cet amendement.

Le président: – Le Conseil d'Etat a-t-il un avis sur le sujet?

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Oui bien sûr, le Conseil d'Etat a toujours un avis! S'il y a reconduction en 2008, cela veut dire qu'il faudra refaire un nouveau rapport...

Le président: – Non, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, c'est de l'amendement du groupe libéral-PPN. En fait, l'amendement porte sur le fait d'introduire la notion de "à titre personnel" et sur le fait d'avoir un accord préalable du bureau plutôt que de simplement informer le président.

La situation est-elle claire pour tous les députés? Très bien.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Avec la présence de collaborateurs, l'erreur ne serait peut-être pas passée comme cela!

Le président: – Voilà qui fait avancer les choses! Nous allons nous prononcer sur l'amendement du groupe libéral-PPN.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 50 voix contre 33.

Le président: – Nous avons ensuite un amendement Jean Walder et Jean-Carlo Pedroli, qui est le suivant:

> Article premier …
>
> *Art. 6c, al. 3 (nouveau)*
>
> *[3]Les députés peuvent se faire accompagner par un-e collaborateur-trice scientifique, à titre exceptionnel et à leurs frais.*

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Il n'est pas à développer. A ce moment-là, si l'on décide d'introduire des cadres administratifs, l'égalité de traitement voudrait que les députés, bien entendu à leurs frais, puissent se faire accompagner de cas en cas par un collaborateur scientifique.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous disons deux choses. Nous soutiendrons cet amendement à titre personnel, mais nous ne savons pas ce que fera notre groupe. Deuxièmement, cela paraît un peu curieux à certains, mais pour ceux qui ont lu les annexes en détail, le canton du Tessin offre, pas totalement mais pour le rapporteur d'une commission, cette possibilité d'avoir à ses côtés des experts. Ce n'est donc pas quelque chose de totalement nouveau qui est tombé du ciel.

D'ailleurs, si nous avons cosigné cet amendement libéral-PPN, c'est parce que les idées sont venues de façon totalement séparée.

Le président: – Le Conseil d'Etat a-t-il un avis sur la question?

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat a cru que c'était une plaisanterie. (*Rires.*) On va consulter nos organes techniques pour vous donner une réponse!

Le président: – Tout a été dit, nous allons nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement Jean-Walder et Jean-Carlo Pedroli est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous savons qu'il est passé l'heure de cinq minutes, néanmoins nous ne discutons pas de n'importe quelle loi, mais de celle qui régit notre fonction. Nous aimerions encore un peu de concentration jusqu'à la fin de l'examen de ce rapport. Nous vous en remercions.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A cet article, nous avons en amendement du groupe PopVertsSol visant à introduire un nouvel article 3 et à limiter la durée de validité à deux ans.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous l'avons déjà dit dans notre intervention de départ, notre idée n'était pas de mettre, à ce processus, les bâtons dans les roues, mais simplement de voir comment cela fonctionne, à titre d'essai, pendant deux ans, d'où la raison de cet amendement. Nous vous prions donc de le soutenir.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Comme nous l'avons dit dans notre développement, nous soutenons cet amendement. Il nous semble important, si l'on doit passer par-là, de faire un bilan après deux ans.

M. *Bernard Soguel*, président du Conseil d'Etat: – S'il y a reconduction en 2008, cela veut dire que le Conseil d'Etat devra présenter un nouveau rapport au Grand Conseil. Il est vrai que ce rapport n'est pas très long, mais il faudra le faire. C'est une charge administrative supplémentaire.

De plus, cette proposition revient à inverser la responsabilité face à la loi. Sans limitation, le Grand Conseil autorise, mais peut abroger la loi quand il le veut. Il peut le faire au bout d'une année ou au bout de six mois si cela ne lui plaît pas. Avec la limitation, c'est le Conseil d'Etat qui doit justifier et proposer. Si l'on introduisait cette clause pour toutes les lois, la législation serait ingérable, parce qu'il faudrait toujours se rappeler et savoir si la loi en question est abrogée ou toujours en vigueur.

Cette limitation dans le temps est utilisée, c'est vrai, mais uniquement pour des dispositions transitoires. Nous vous proposons donc de respecter cette règle.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Cette disposition, nous l'avons introduite précisément parce que c'est une loi un peu particulière. C'est aussi quelque part à prendre pour une disposition transitoire, puisque si tout fonctionne bien, notre vœu est que cette situation puisse perdurer ultérieurement.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Nous soutenons l'amendement, ainsi cela nous évitera d'oublier de l'abroger en 2008. (*Rires.*)

Le président: – Nous allons nous prononcer sur l'amendement.

On passe au vote

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé par 49 voix contre 47.

M. *Christian Boss (R)*: – Est-ce que le Conseil d'Etat a simplement traduit la législation tessinoise, puisque, au deuxième alinéa, il parle de promulgationi? Nous souhaiterions que cette erreur de frappe soit corrigée.

Le président: – Nous allons faire un grand pas en arrière, il y a eu une erreur dans le calcul des scrutateurs.

L'amendement du groupe PopVertsSol, à l'article 3, limitant la validité à deux ans, est accepté par 47 voix contre 39.

Article 3. – Adopté.

Le président: – Nous avons donc maintenant un texte qui comprend quatre articles, puisque l'article 3 a été accepté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 68 voix contre 13.

Le président: – Ce rapport met un terme à la session du mois de février. Nous vous rappelons que vous pouvez encore vous inscrire aux visites organisées par le service des ponts et chaussées.

Nous nous retrouverons donc en mars 2006, pour une séance qui comprendra également une séance de relevée, le mardi soir. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 40.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.008
Assurance-maladie
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction
de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) 2095

06.005
Chauffage à distance au bois
Rapport à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple
de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés
à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel 2103

05.039
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale
"Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" 2111

05.040
Statut du personnel de l'EHM
Rapport à l'appui d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale
"Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" 2115

06.002
Accord de Karlsruhe
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'extension du canton de Neuchâtel à l'Accord de
Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
le gouverement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg 2119

06.009
Site de Cernier – Viabilités et Mycorama
Rapport d'information sur la réalisation des viabilités du Site de Cernier
et le subventionnement du Mycorama 2133

06.004
Concordat des mineurs
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel
au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands
(et partiellement du Tessin) 2139

06.003
Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) 2169

ASSURANCE-MALADIE 06.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

(Du 12 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 18 mars 2005, les Chambres fédérales ont décidé d'introduire un "nouvel objectif social" dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celui-ci prescrit que, "pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent de 50% au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation". Bien que la modification de la LAMal soit assortie d'un délai transitoire au 1er janvier 2007 pour la mise en œuvre de l'objectif, les cantons peuvent l'introduire dès le 1er janvier 2006. Telle est l'intention du Conseil d'Etat. Par conséquent, les dispositions cantonales actuelles relatives à la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes, qu'ils soient ou non en formation, contenues dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (ci-après: LILAMal), doivent subir des modifications afin d'être conformes à la législation fédérale.

1. HISTORIQUE

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal/RS 832.10) a entraîné une modification du subventionnement des primes d'assurance-maladie. Le système assurant un abaissement de primes généralisé pour tous les assurés a été remplacé par des réductions de primes individualisées, concédées à des assurés de condition économique modeste. Il s'agissait par là d'introduire un correctif social au système de la prime par tête, qui ne tient pas compte de la capacité financière des assurés.

Le législateur fédéral a confié aux cantons la compétence de mettre en œuvre la réduction individuelle des primes. Les études comparatives menées sur l'exécution de la réduction des primes dans les cantons ont mis en évidence le caractère disparate des solutions adoptées. Le Conseil fédéral a dès lors proposé en 2004 d'introduire dans la LAMal une norme minimale contraignante pour les cantons, de manière à obtenir une certaine uniformité au plan suisse et à garantir la solidarité entre personnes aux revenus différents (Feuille fédérale 29 du 27 juillet 2004, p. 4089). Cette proposition n'a toutefois pas été retenue par les Chambres fédérales. Lors de la session de mars 2005, celles-ci ont introduit un autre objectif social se caractérisant par un allègement des primes d'au moins 50% pour les enfants et les jeunes adultes en formation, et ce pour les bas et moyens revenus. Elles ont adopté en date du 18 mars 2005 le nouvel article 65, alinéa 1bis, LAMal et une disposition transitoire qui précise que "*les cantons mettent en place le système de réduction des primes pour les enfants et les jeunes adultes en formation prévu à l'article 65, al. 1bis, dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente*

modification. Les cantons restent cependant compétents pour fixer les seuils d'accès (définition des "bas et moyens revenus").

Dans la mesure où la réalisation du but social proposé implique une hausse des crédits publics affectés à la réduction des primes, le Conseil fédéral, par le biais d'un arrêté du 10 mars 2005, a augmenté les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie de 100 millions de francs dès 2006 et de 200 millions de francs dès 2007.

2. OBJECTIF DE LA REVISION ACTUELLE

Le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion globale quant au système général de réduction des primes sur le plan cantonal et fera part de ses éventuelles propositions au Grand Conseil dans le courant de l'année 2006. Mais il souhaite d'ores et déjà introduire le principe du nouvel objectif social visé par l'article 65, alinéa 1bis, LAMal, sans attendre le 1er janvier 2007. Le présent rapport a donc pour but d'adapter les dispositions de la LILAMal, afin de permettre la mise en place de la réduction des primes des enfants et des jeunes adultes en formation dès le 1er janvier 2006, conformément à l'article 65, alinéa 1bis, LAMal.

Pour notre canton, les primes moyennes cantonales 2006 (fixées par l'autorité fédérale compétente) ont été rendues publiques le 27 septembre 2005. Pour les deux groupes d'âge visés par l'article 65, alinéa 1bis, LAMal, elles se montent respectivement à:

– enfants jusqu'à 18 ans ..... **86 francs**
– jeunes adultes de 19 à 25 ans ..... **304 francs**

Les tableaux ci-après montrent les montants des subsides 2005 et dès 2006 conformément au nouvel objectif social LAMal pour les enfants jusqu'à 18 ans et les jeunes adultes en formation de 19 à 25 ans, ainsi que les limites de revenu déterminant (inchangées entre 2005 et 2006) permettant la classification.

Catégories "Enfants jusqu'à 18 ans"	*Subsides LILAMal 2005 en francs*	*Subsides LILAMal 2006 en francs (50% de la prime moyenne cantonale = la moitié de 86 francs)*
Catégorie 1	55	55 [1]
Catégorie 2	42	43
Catégorie 3	27	43
Catégorie 4	14	0 [2]
Catégorie 5	7	0 [2]

Catégories "Jeunes adultes en formation de 19 à 25 ans"	*Subsides LILAMal 2005 en francs*	*Subsides LILAMal 2006 en francs (50% de la prime moyenne cantonale = la moitié de 304 francs)*
Catégorie 1	152	152
Catégorie 2	113	152
Catégorie 3	76	152
Catégorie 4	40	0 [3]
Catégorie 5	20	0 [3]

[1] Le subside LILAMal 2005 de la catégorie 1 était supérieur aux 50% de la prime moyenne cantonale 2005. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité réduire le montant de la catégorie 1 destiné aux enfants, afin que les intéressés ne soient pas pénalisés par l'introduction de l'objectif social fédéral. A défaut, au lieu de s'élever à 55 francs comme en 2005, ce subside ne se monterait plus qu'à 43 francs provoquant ainsi une péjoration pour les enfants des parents aux revenus les plus modestes.

[2] Suppression des catégories de subsides 4 et 5 selon arrêté du CE du 21.12.2005

[3] Suppression des catégories de subsides 4 et 5 selon arrêté du CE du 21.12.2005

En fonction des limites de revenu déterminant figurant ci-après (inchangées entre 2005 et 2006), les requérants sont classifiés dans une des catégories existantes. Pour chaque catégorie, le Conseil d'Etat fixe annuellement le montant du subside qui vient en déduction de la prime LAMal facturée par l'assureur.

Limites de revenus

	Personnes seules (+ 10.000 par enfant)		Couples (+ 10.000 par enfant)	
	de	à	de	à
Catégorie 1	0	23.400	0	34.200
Catégorie 2	23.401	26.100	34.201	37.800
Catégorie 3	26.101	28.800	37.801	42.300
Catégorie 4 [4]	28.801	32.400	42.300	47.700
Catégorie 5	32.401	36.000	47.701	53.100

3. ENFANTS MINEURS

3.1. Situation actuelle

L'actuel article 20 LILAMal prévoit que les parent(s) et enfant(s) mineurs font l'objet d'une classification globale, qui tient compte de la totalité du revenu et de la fortune de chaque membre de la famille. Chaque année, le Conseil d'Etat fixe les normes de classification tant pour les personnes seules que pour les couples. Ces limites de revenu déterminant sont augmentées en fonction du nombre d'enfants rattachés aux parents mariés, aux partenaires enregistrés ou au chef de famille monoparentale.

Le revenu déterminant donne accès, en fonction de normes dégressives, à l'une des catégories de subsides. Ainsi, la catégorie 1 donne droit au subside le plus élevé et la catégorie 5 au moins élevé. Ce principe prévaut pour tous les groupes d'âges selon la LAMal, soit celui des "Enfants jusqu'à 18 ans", celui des "Jeunes adultes de 19 à 25 ans" et celui des "Adultes dès 26 ans".

3.2. Situation dès le 1er janvier 2006 et conséquences sur la classification familiale

Le système de la classification familiale demeure inchangé. Simplement, le subside versé pour chaque enfant sera au minimum de 50% de la prime cantonale de référence, à condition que le revenu déterminant du ou des parents entre, comme c'est le cas aujourd'hui, dans l'une des normes de revenu fixées par le Conseil d'Etat. Cette nouveauté a un impact pour les enfants des familles classifiées dans les catégories 2 à 3 puisque les montants alloués sont, plus particulièrement pour la catégorie 3, sensiblement plus élevés que ceux versés en 2005 (cf. tableau relatif aux "Enfants jusqu'à 18 ans" chiffre 2 ci-avant).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a souhaité maintenir le subside de la catégorie 1 des "Enfants jusqu'à 18 ans" à son niveau de 2005, malgré qu'il soit supérieur au 50% de la prime moyenne cantonale 2006 de ce groupe d'âge. A défaut, l'aide accordée aux enfants de cette catégorie de revenus (la plus basse) aurait été réduite de 55 francs à 43 francs.

Les normes de classification en vigueur en 2005 n'ont pas subi de modifications. Par conséquent, tous les enfants mineurs, dont le revenu déterminant des parents entre dans l'une des catégories maintenues, bénéficient d'une réduction de primes au moins égale à la moitié de la prime moyenne cantonale. A l'exception des enfants de la catégorie 1, dont le subside reste supérieur à

[4] Suppression des catégories de subsides 4 et 5 selon arrêté du CE du 21.12.2005

la moitié de la prime moyenne cantonale, les autres enfants concernés reçoivent ainsi une aide accrue (cf. tableau relatif aux "Enfants jusqu'à 18 ans" sous chiffre 2 ci-avant).

4. JEUNES ADULTES EN FORMATION

4.1. Situation actuelle

Actuellement, l'article 25 LILAMal prévoit que "*pour autant qu'il réside au domicile familial, l'enfant majeur, n'ayant pas terminé sa formation initiale, est intégré dans la classification familiale sur demande ou d'office, dans le cadre d'une procédure de classification intermédiaire*". Cette disposition réintègre donc l'intéressé dans la catégorie applicable à ses parents, soit un subside selon les montants prévus pour les catégories 1 à 5. Ainsi, le jeune adulte en formation représente une unité supplémentaire (comme si le jeune adulte en formation était encore mineur) qu'il y a lieu d'ajouter en plus aux éventuels autres enfants de la famille. Selon le revenu déterminant des parents, la prise en compte d'un enfant supplémentaire peut aboutir à une classification globale de la famille dans une catégorie supérieure.

4.2. Situation dès le 1er janvier 2006

Le nouvel article 65, alinéa 1bis, LAMal impose une prise en charge minimale de 50% de la prime versée par les familles à revenu modeste et moyen pour tout jeune adulte en formation de 19 à 25 ans. Cette disposition ne distingue cependant pas le jeune adulte en formation résidant au domicile familial de celui qui n'y réside plus. Dès lors, le système cantonal de la réintégration familiale n'est plus applicable. Par ailleurs, en raison de l'abandon de la réintégration dans la classification familiale, l'accès à une catégorie supérieure pour les autres membres de la famille n'est plus possible. En résumé, il convient de retenir que:

– le domicile du jeune adulte en formation n'est pas un critère déterminant selon le droit fédéral et qu'il s'agit de supprimer cette référence dans le droit cantonal;
– le montant des subsides versés en 2005 pour les catégories 2 à 5, aux jeunes adultes en formation de 19 à 25 ans, n'est pas conforme au droit fédéral .

4.2.1. Définition de "jeune adulte en formation de 19 à 25 ans"

Le législateur fédéral a précisé que la catégorie des "jeunes adultes" correspond à la tranche d'âge "19-25 ans" et que la notion de formation doit se référer au droit fiscal . Comme l'a constaté la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) dans ses "Lignes directrices concernant l'application cantonale des dispositions de la LAMal en faveur des enfants et des jeunes adultes en formation selon l'article 65, alinéa 1bis, LAMal, valables dès le 1.1.2006", le droit fiscal fédéral ne fournit toutefois pas de définition claire de la formation. Il en va de même pour le droit fiscal cantonal. Le Conseil d'Etat entend dès lors retenir la définition élaborée par la Conférence romande des directeurs des affaires sanitaires et sociale (CRASS). Ainsi, une personne est réputée en formation si elle suit un apprentissage ou des études. La notion d'apprentissage se réfère à un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle reconnu, ou à la législation sur la formation professionnelle. Est également considérée comme apprentissage la fréquentation, dans le but d'une formation professionnelle partielle, d'ateliers d'éducation et de formation pour adolescents.

La notion d'études se réfère à la fréquentation d'une école reconnue, sur la base d'un programme d'au moins 20 heures d'enseignement hebdomadaires ou tout programme équivalent reconnu. La définition ne se limite pas à la reconnaissance par les départements de la formation. Le programme de formation doit permettre d'accéder au marché du travail. Un programme universitaire complet est reconnu comme études s'il est suivi régulièrement. En outre, il y a lieu de préciser que, sur la base des débats devant les Chambres, la CDS, dans ses recommandations, vise le cas de la formation **initiale**, soit celle qui permet au jeune adulte d'accéder à la vie active

et à laquelle se limite d'ailleurs l'obligation d'entretien des parents (par opposition à la notion de deuxième ou nouvelle voie de formation).

Les cas de rigueur sont réservés afin que des situations de formation qui ne répondent pas exactement à la définition générale puissent tout de même être admis. A titre d'exemple, nous citerons la personne de 25 ans, qui après de vaines tentatives de recherche d'emploi à l'issue d'une première formation, entame un nouveau cursus afin de s'orienter vers un secteur économique plus favorable.

4.2.2. Abandon de la notion de réintégration familiale et introduction du subside sur demande

Il est nécessaire de remplacer l'actuel concept cantonal de "réintégration dans la classification familiale" par une disposition conforme au droit fédéral. Aucune base de données disponible ne permet aujourd'hui de distinguer d'emblée quels sont, parmi les jeunes gens âgés de 19 à 25 ans, ceux qui sont encore en formation de ceux qui sont déjà actifs professionnellement. Par conséquent, le subside destiné à la catégorie des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans en formation ne peut être octroyé que sur demande.

Le Conseil d'Etat règlera dans les dispositions d'application la procédure permettant d'accéder à ce subside spécifique. En particulier, le statut de "personne en formation" devra être prouvé par une attestation idoine de l'institution de formation. En outre, l'intéressé devra fournir les renseignements permettant d'examiner la situation financière de ses parents afin de déterminer son droit au subside, l'octroi de ce dernier dépendant des normes de classification fixées par le Conseil d'Etat.

4.2.3. Adultes en formation âgés de plus de 25 ans

La modification de l'article 65, alinéa 1bis, LAMal ne vise que les jeunes en formation de 19 à 25 ans.

Actuellement, les adultes en formation initiale âgés de plus de 25 ans sont également réintégrés dans la classification familiale avec leurs parents lorsqu'ils résident chez eux. Mais, comme on l'a vu précédemment, le domicile (ou la résidence) pour les jeunes adultes en formation de moins de 25 ans n'est pas un critère prévu par le droit fédéral. Il ne saurait en aller, dès lors, différemment pour les adultes en formation âgés de plus de 25 ans.

Cette catégorie de personnes est dès lors exclue de l'objectif social LAMal consistant en une prise en charge minimale de 50% de la prime moyenne cantonale. Toutefois, les cantons demeurent compétents pour organiser le régime ordinaire de la réduction des primes, si bien qu'ils peuvent tenir compte de cette réalité. Dès lors, dans notre canton, les intéressés continueront d'obtenir, en vertu du droit cantonal, un subside prévu pour les adultes dès 26 ans (catégories ordinaires) par le biais d'une classification individuelle et non plus par une réintégration dans la classification familiale.

5. CONSEQUENCES FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES

L'objectif social du nouvel article 65, alinéa 1bis, LAMal induit, à lui seul, un surcoût estimé à 2,8 millions de francs pour 2006, une partie des subsides actuels des enfants et des jeunes en formation subissant une élévation jusqu'à concurrence de la moitié de la prime moyenne cantonale des groupes d'âge respectifs. Dans ces conditions, et dans la mesure où le Conseil d'Etat a décidé de ne pas réduire le montant du subside des enfants qui est actuellement supérieur à la moitié de la prime cantonale (subside de la catégorie 1 du groupe d'âge des "enfants"), il apparaît que l'avantage qui résulte de l'introduction de l'objectif social LAMal compense l'abandon de l'effet de la réintégration familiale sur le subside des parents.

Ce montant fait partie intégrante de l'enveloppe budgétaire 2006 consacrée à la réduction des primes (rubrique 366.310). Il n'en résulte pas de dépense supplémentaire à charge de l'Etat

compte tenu du plafonnement de la rubrique 366.310 à 82 millions de francs décidé par le Conseil d'Etat. Ce plafonnement est rendu possible par la compensation qui est intervenue au travers du réaménagement et de la suppression de certaines catégories de bénéficiaires.

Sur le plan technique, la réduction des primes des enfants jusqu'à 18 ans et des jeunes adultes en formation au sens de l'objectif social LAMal ne pose pas de problème fondamental. En effet, en lieu et place d'un subside échelonné selon la catégorie découlant du revenu déterminant des parents, les nouveaux montants destinés aux enfants et aux jeunes adultes entre 19 et 25 ans en formation doivent dorénavant s'élever à 50% au minimum de la prime moyenne cantonale pour chacun de ces deux groupes d'âge. Le Conseil d'Etat dès lors n'accorde pas de ressources supplémentaires au service cantonal de l'assurance-maladie pour la mise en oeuvre de l'objectif social de l'article 65, alinéa 1bis, LAMal. En effet, l'abandon de la "réintégration dans la classification familiale" du jeune adulte en formation devrait compenser partiellement le surcroît de travail lié à l'objectif social LAMal.

6. TABLEAU RECAPITULATIF 2006

En résumé, les propositions du Conseil d'Etat se visualisent comme suit:

Catégories	**Subside des adultes selon leur revenu déterminant**	**Subside des enfants mineurs selon le revenu déterminant des parents**	**Subsides des "Jeunes adultes en formation de 19 à 25 ans", selon le revenu déterminant des parents**
Catégorie 1	Montant fixé par le Conseil d'Etat	50% de la prime moyenne cantonale	50% de la prime moyenne cantonale
Catégorie 2	Montant fixé par le Conseil d'Etat	50% de la prime moyenne cantonale	50% de la prime moyenne cantonale
Catégorie 3	Montant fixé par le Conseil d'Etat	50% de la prime moyenne cantonale	50% de la prime moyenne cantonale
Catégorie PC AVS-AI	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale
Catégorie "aide sociale matérielle"	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale[5]	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale[5]	Au maximum à concurrence de la prime moyenne cantonale[5]

7. COMMENTAIRES DETAILLES DU PROJET DE LOI PORTANT REVISION DE LA LILAMAL

Article 20, alinéas 2 à 4 (nouveau)

Conformément aux dispositions fédérales, le subside destiné aux enfants mineurs de parents, dont le revenu déterminant entre dans les catégories donnant accès à une réduction des primes, s'élève au minimum à la moitié de la prime moyenne cantonale telle qu'elle est déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'Etat reste cependant compétent pour allouer un montant de subside supérieur, si les ressources futures le permettent.

[5]Le subside intégral est réservé lorsque l'aide sociale est accordée en cours d'année et que l'assuré est affilié auprès d'un assureur dont la prime dépasse la prime moyenne cantonale (changement d'assureur impossible avant le 31.12 de l'année courante).

Article 25

L'abandon de l'actuelle réintégration dans la classification familiale nécessite une modification de cette disposition. L'accès au subside repose à la fois sur le principe d'une demande et à la fois sur l'appréciation du revenu déterminant des parents. Le Conseil d'Etat reste compétent pour allouer un montant de subside supérieur, si les ressources financières futures le permettent.

Article 25a (nouveau)

Le nouvel objectif social du droit fédéral ne s'adresse pas aux adultes en formation âgés de plus de 25 ans, le législateur fédéral ayant envisagé qu'une formation initiale doit forcément être acquise avant cette limite d'âge. Dès lors, pour autant que la situation financière des parents et celle de la personne en formation le permettent, le droit aux subside correspondra, cas échéant, à l'une des catégories ordinaires actuellement applicables aux bénéficiaires.

8. CONCLUSIONS

La présente révision fait suite à une récente modification de la législation fédérale en matière de subside aux primes d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat souhaite introduire dans le canton l'objectif social défini par le Parlement fédéral dès le 1er janvier 2006 déjà.

Nous vous invitons dès lors à prendre en considération le présent rapport, puis à adopter le projet de loi ci-joint.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 décembre 2005,
décrète:

Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Modification de l'abréviation du titre

LILAMal

Art. 20, al. 2 et 3; al. 4 (nouveau)

[2]Le montant du subside destiné aux enfants mineurs s'élève, au minimum, à la moitié de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge, déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur.

[3]*Ancien alinéa 2*

[4]*Ancien alinéa 3*

Art. 25

Classification des jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans

[1]Les jeunes adultes en formation initiale, âgés de 19 à 25 ans, ont droit, sur demande, à un subside correspondant, au minimum, aux 50% de la prime moyenne cantonale de ce groupe d'âge déterminée par l'autorité fédérale compétente. Le Conseil d'Etat peut fixer un montant supérieur.

[2]Le droit au subside est établi en fonction du revenu déterminant des parents et tient compte, cas échéant, d'éventuels revenu et fortune propres de la personne en formation.

[3]Les cas de rigueur sont réservés.

Art. 25a (nouveau)

Classification des jeunes adultes en formation initiale, âgés de plus de 25 ans

[1]Les jeunes adultes en formation initiale, âgés de plus de 25 ans, ont droit, sur demande, à un subside fixé par le Conseil d'Etat.

[2]Le droit au subside est établi en fonction du revenu déterminant des parents et tient compte, cas échéant, d'éventuels revenu et fortune propres de la personne en formation.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2006.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires*

CHAUFFAGE A DISTANCE AU BOIS 06.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

(Du 5 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Il s'agit de réaliser un important réseau de chauffage à distance desservant une partie conséquente du village des Ponts-de-Martel et alimenté par des plaquettes de bois provenant des forêts de la région. Exceptées les installations gérées par des scieries, il s'agit du plus gros projet de chauffage au bois exclusivement privé et du premier dans le canton de Neuchâtel basé sur une société coopérative formée des consommateurs de chaleur eux-mêmes. Le projet sera autoporteur et permettra de vendre la chaleur à un prix concurrentiel, voire à terme, meilleur marché que celle provenant des sous-sols de l'autre extrémité de notre planète. Les investissements nécessitent évidemment des emprunts bancaires qui ne seront consentis qu'avec des garanties suffisantes, garanties que la nouvelle société coopérative ne peut pas apporter seule. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons l'autorisation, par ce présent rapport, de soutenir ce projet par le biais d'un cautionnement bancaire suffisant.

PRESENTATION DU PROJET

1.1. Historique

Depuis de nombreuses années, l'idée de réaliser un grand réseau de chauffage à distance alimenté au bois et desservant une partie importante du village des Ponts-de-Martel parcourt les esprits et anime les discussions. En 1998, sous l'impulsion d'un bureau d'ingénieurs, différents partenaires s'étaient réunis afin d'évaluer les coûts d'une étude de faisabilité. Il s'agissait des autorités communales, du Département de la gestion du territoire, de la COBEL (commission Bois-Energie Lignum) et de la direction des forêts et domaines de la ville de Neuchâtel.

Il faut en effet savoir que la plupart des forêts de la région n'appartiennent pas à la commune des Ponts-de-Martel, mais à la ville de Neuchâtel qui est devenue propriétaire du domaine des Joux, suite à une donation en 1512 du prince Louis D'Orléans. Ce domaine couvre plus de 450 hectares de forêts et pâturages boisés situés sur les communes des Ponts-de-Martel et de La Chaux-du-Milieu.

La ville de Neuchâtel souhaite mieux mettre en valeur ce précieux patrimoine forestier et a pour cela décidé de construire un nouveau centre forestier situé à proximité du village des Ponts-de-Martel, à l'est du terrain de football du Bugnon.

Cette volonté a permis de relancer la réflexion concernant la création d'un réseau de chauffage à distance alimenté à partir d'une chaudière à bois située dans le centre forestier.

Le 14 mars 2005, le Conseil général de la ville de Neuchâtel a approuvé un crédit de 800.000 francs pour la construction du centre forestier et un crédit de 1.000.000 francs pour l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau de distribution de chaleur. La chaudière, d'une puissance de 500 kW, devait consommer environ 1400 m^3 de plaquettes de bois et couvrir les besoins de chaleur, outre du centre forestier lui-même, du home du Martagon, du centre sportif du Bugnon et d'un bâtiment privé.

1.2. Extension du projet

Le signal politique donné par la décision du Conseil général de la ville de Neuchâtel a suscité aux Ponts-de-Martel une véritable prise de conscience des enjeux énergétiques, prise de conscience évidemment renforcée par la récente envolée des prix du mazout et l'intention du Conseil fédéral d'introduire une taxe sur le CO_2 pour l'huile de chauffage.

L'engouement est aujourd'hui tel, que les promoteurs d'un projet plus vaste ont créé une coopérative de chauffage à distance sous la raison sociale de "Le Marais rouge, société coopérative de chauffage à distance des Ponts-de-Martel" (ci-après société coopérative). Une enquête a été réalisée auprès de tous les propriétaires d'immeubles du village, ce qui a permis de prédimensionner un réseau de distribution raccordant presque quarante immeubles pour une puissance de 1500 kW et une consommation de plus de 4000 m^3 de bois déchiqueté par an. Du fait des chaudières existantes, relativement vieilles et de mauvais rendement, c'est environ 440.000 litres de mazout qui seraient économisés par année et plus de 1100 tonnes de CO_2 qui ne seraient plus rejetées dans l'atmosphère. La construction du réseau de distribution est prévue en trois étapes dont les deux premières devraient être achevées en 2006 déjà, afin de garantir l'approvisionnement en chaleur de bâtiments dont les chaudières sont actuellement en fin de vie (en particulier le home du Martagon).

Comme tous les réseaux de chaleur à distance, des extensions ultérieures ne sont pas exclues.

1.3. Rôle de la ville de Neuchâtel

La direction des forêts et domaines de la ville de Neuchâtel, sensible à l'importante volonté populaire d'encore mieux valoriser ses ressources indigènes et renouvelables, a accepté de revoir son concept de centre forestier et de chauffage à distance restreint. Elle a ainsi redéfini sa stratégie:

– la ville de Neuchâtel se concentre sur ses besoins et compétences de base et se limite à construire et exploiter un centre forestier, capable cependant d'abriter les installations de la société coopérative;

– selon des conventions en préparation, la ville louera les locaux à la société coopérative et lui fournira tous les copeaux de bois provenant de ses forêts et de celles d'autres partenaires afin d'alimenter le chauffage agrandi;

– la société coopérative construira et exploitera de façon indépendante toutes les installations, ainsi que le réseau de chauffage.

Le crédit de 1.000.000 francs concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau restreint ne sera donc plus nécessaire, par contre le crédit de 800.000 francs pour la construction du centre forestier sera insuffisant. En effet, le local abritant la chaudière et le silo à copeaux devra être considérablement plus grand que celui prévu initialement, les accès et travaux extérieurs devront également être modifiés. Pour ce faire, le Conseil général de la ville de Neuchâtel sera sollicité début janvier 2006 pour une demande de crédit supplémentaire de 300.000 francs.

2. COUT ET FINANCEMENT

Si la chaufferie peut se construire comme prévu en 2006, l'ensemble des raccordements déjà comptabilisés à ce jour ne devrait être achevé qu'en 2009. Les coûts d'investissements totaux, étalés sur cette période, se situeront entre 2.600.000 francs et 2.800.000 francs.

Une particularité du projet réside dans le fait que chaque client consommateur de chaleur pourra être membre de la société coopérative, donc directement impliqué dans le financement et dans le fonctionnement du réseau.

Le financement des investissements est prévu comme suit:

– **prêt LIM, environ 570.000 francs**. La commune des Ponts-de-Martel, cliente du réseau pour plusieurs de ses bâtiments et donc représentée plusieurs fois au sein de la coopérative, cautionnera un prêt LIM, et au sein de la société, fonctionnera de fait comme autorité de contrôle officieuse;

– **taxe de raccordement, environ 260.000 francs**. Chaque propriétaire de bâtiment raccordé devra s'acquitter d'une taxe unique dépendante de la puissance souscrite par son bâtiment;

– **part sociale, environ 40.000 francs**. Chaque membre de la société coopérative devra s'acquitter d'une part sociale lors de la création de la société;

– **subventions cantonales, environ 185.000 francs**. Le programme de promotion du canton de Neuchâtel dans le domaine de l'énergie est toujours d'actualité, même si les tarifs ont été diminués avec effet au 1er janvier 2006. Dans tous les cas, ce programme (et l'arrêté du Conseil d'Etat correspondant) prévoit que les demandes de subventions supérieures à 100.000 francs soient examinées indépendamment des tarifs standards.

  Une subvention de 185.000 francs pour l'ensemble du projet a été déterminée en fonction de la quantité d'énergie délivrée. Ce montant représente le minimum fixé par l'Office fédéral de l'énergie en tant que subvention cantonale donnant droit au versement d'une contribution globale accordée par la Confédération au canton en vertu de l'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie. Ce montant correspond environ aux 10% des surcoûts non amortissables pris en compte par la Confédération et impliquera par conséquent un excellent facteur d'efficacité, facteur qui s'exprime en kWh d'énergies renouvelables produites par centime de subvention accordée. Rappelons que ce facteur d'efficacité est utilisé dans le cadre du benchmarking intercantonal pour définir de manière directement proportionnelle le montant que la Confédération allouera au canton l'année suivante. Une subvention "efficace" de 185.000 francs telle que prévue ici, permettra de rapatrier environ le même montant des caisses fédérales.

  Le crédit de 2.444.000 francs que vous avez voté le 27 janvier 2004 suite au rapport du Conseil d'Etat 03.035, "Energies renouvelables pour le chauffage à distance", sera utilisé, conformément à son but, pour le paiement de cette subvention;

– **financement bancaire**: la société coopérative, nouvellement créée, n'ayant évidemment aucune garantie à faire valoir, les établissements bancaires, bien que favorables à ce projet, n'acceptent pas d'accorder de prêts sans autres garanties. C'est la raison pour laquelle les porteurs du projet se sont approchés du Conseil d'Etat pour solliciter une garantie des emprunts sous forme de caution simple de 1.800.000 francs. Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à ce projet qui concourt directement aux objectifs de la politique énergétique cantonale et fédérale. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette demande de décret justifiée par le présent rapport. Le montant réellement emprunté dépendra de l'avancement du projet et de l'extension des raccordements.

Le financement de l'exploitation se fera simplement par le produit des ventes de chaleur et le produit des abonnements relatifs à la puissance souscrite par les consommateurs.

3. BASES LEGALES

La loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001, permet au canton d'apporter les mesures de soutien proposées dans le présent rapport.

La loi a pour but, entre autres, d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables (article premier). Le canton peut faciliter l'exploitation d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes (art. 27). Il peut soutenir des mesures permettant d'utiliser des énergies renouvelables (art. 28). Il établit une politique d'approvisionnement tenant compte des besoins en cas de crise, en particulier par la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes (art. 30), dont le bois (art. 31). Il peut accorder des subventions à des personnes morales ou à des particuliers (art. 51).

En plus des subventions directes que le canton accorde depuis 1985 pour les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie (capteurs solaires thermiques, chauffages au bois, maisons Minergie), l'Etat de Neuchâtel a déjà donné sa caution simple à titre de garantie des emprunts pour des équipements énergétiques. On peut citer par exemple le cas du chauffage à distance de la Basse Areuse S.A. (CADBAR) en 1991.

4. ANALYSE DE RISQUES ET CONDITIONS

4.1. Conditions préalables

Si votre autorité accepte le projet de décret et autorise le Conseil d'Etat à donner sa caution, celui-ci devra prendre un arrêté d'exécution. Il ne le fera pas avant que la société coopérative soit créée dans les formes et que la quantité de coopérateurs soit suffisante pour que leur consommation d'énergie atteigne le minimum requis pour assurer la rentabilité de l'opération.

Les promoteurs du projet ont établi un plan d'affaires contenant un budget prévisionnel d'exploitation jusqu'en 2027. Avant que le Conseil d'Etat ne prenne son arrêté, le plan d'affaires devra être réactualisé avec les quantités d'énergies définitivement souscrites par les coopérateurs. Tant que la rentabilité ne sera pas atteinte, le Conseil d'Etat ne prendra pas son arrêté.

4.2. Analyse de risques

Une analyse de risques a été réalisée par les promoteurs du projet et évaluée par le service de l'énergie. Elle porte sur les risques techniques, les risques de gestion et les risques économiques.

Les risques techniques sont normalement maîtrisables et s'ils ne peuvent pas être totalement exclus, ils sont couverts par les différentes assurances.

Les risques de gestion sont limités par le statut de la société coopérative qui garantit une grande transparence dans la gestion et dans l'établissement des prix. Les communes de Neuchâtel et des Ponts-de-Martel seront membres de la coopérative et pourront apporter leurs compétences de contrôle. Les initiateurs du projet s'engageront à garantir chacun solidairement un montant à titre personnel.

Les risques économiques ont été évalués avec des hypothèses plutôt conservatrices, le temps de retour sur investissement étant assuré dès la dixième année. En cas de forte fluctuation des prix des combustibles, le chauffage à distance apporte une plus grande indépendance. En effet, dans le cas du réseau des Ponts-de-Martel, le prix du combustible bois interviendra pour 35% dans le coût de la chaleur vendue. Dans le cas d'un chauffage au mazout, cette part est de 60% au moins pour les propriétaires d'immeuble.

Le plus gros risque commercial du projet serait une baisse massive et de longue durée du prix du mazout qui reviendrait à une valeur inférieure à 30 centimes par kWh et qui inciterait les clients à revenir au mazout. Cette probabilité paraît aujourd'hui vraiment très faible, d'autant plus que les consommateurs seront liés par un contrat de longue durée (vingt ans).

4.3. Assurance qualité

Au-delà de ces conditions et analyse de risques, le Conseil d'Etat a décidé d'imposer une procédure d'assurance-qualité tout au long de l'avancement du projet. Cette procédure avait été établie par l'Office fédéral de l'énergie en 2000 dans le cadre du programme de promotion du chauffage au bois suite à l'ouragan Lothar. C'est l'association Energie-Bois Suisse, mandatée par l'Office fédéral de l'énergie pour la promotion du chauffage au bois en Suisse, qui exploite pratiquement cette procédure d'assurance-qualité.

Un expert indépendant sera désigné par l'association Energie-Bois Suisse, puis mandaté par le service cantonal de l'énergie. Il accompagnera l'ensemble des travaux dans toutes les étapes clés de l'avant-projet, du projet, de l'adjudication, de la construction, de la réception et du suivi jusqu'à une année après la mise en service.

En ce qui concerne les aspects locaux liés à l'approvisionnement en combustible et à son stockage, le service de l'énergie mandatera un autre expert indépendant désigné par la COBEL (Commission neuchâteloise Bois-Energie Lignum).

L'expert d'Energie-Bois Suisse et l'expert de la COBEL auront accès à toutes les données et acteurs du projet et rendront des comptes au service cantonal de l'énergie, à la direction des forêts et domaines de la Ville de Neuchâtel et à la société coopérative. Les honoraires des experts seront déduits de la subvention directe accordée par le service de l'énergie au maître d'ouvrage.

5. LE POINT SUR LE CREDIT DE 2.444.000 FRANCS DESTINE A SUBVENTIONNER LE CHAUFFAGE AU BOIS ET LES RESEAUX DE CHAUFFAGE A DISTANCE

Le 27 janvier 2004, votre autorité a accepté le rapport du Conseil d'Etat 03.035, du 10 septembre 2003, "Energies renouvelables pour le chauffage à distance", et par conséquent, voté le décret portant octroi d'un crédit de 2.444.000 francs destiné à subventionner le chauffage au bois et les réseaux de chauffage à distance utilisant des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

Nous profitons du présent rapport pour vous informer sur l'utilisation passée et future de ce crédit.

A fin 2005, 1.221.000 francs ont été utilisés, le solde se monte donc à 1.223.000 francs.

Le chauffage à distance au bois de Rochefort a été réalisé comme planifié et mis en service en automne 2004. La subvention prévue de 614.000 francs a été complètement versée en plusieurs tranches.

Le chauffage à distance de Cressier ne s'est pas encore réalisé. Il était question de l'alimenter soit par l'énergie du bois, soit par les rejets de chaleur de la raffinerie. Les négociations avec la raffinerie ont été plus difficiles que prévu et la commune n'a pas encore arrêté sa position.

Les petites installations, pour lesquelles 1.000.000 francs étaient prévus sur deux à trois ans, ont effectivement pu être subventionnées, cependant à un rythme moins important qu'escompté. En deux ans (2004 et 2005), 364.000 francs ont été accordés à trente installations, dont quatre relativement importantes.

Le gel des subventions, décidé par le Conseil d'Etat par arrêté du 17 août 2005 dans le cadre des mesures urgentes pour améliorer la clôture des comptes 2005, a mis en attente le paiement d'une série de subventions, pour environ 150.000 francs.

Le chauffage à distance de La Chaux-de-Fonds a effectué ses travaux comme prévu, ce qui a permis de réaliser une liaison entre les CAD Collège et Numa-Droz. La subvention, recalculée à la baisse à 228.000 francs, a été versée en 2004.

Le projet de géothermie en aquifère profond dans la région de Marin a été réactivé comme prévu et une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée en tenant compte de tous les preneurs de chaleur potentiels de la zone. La faisabilité technique a une fois de plus été démontrée et l'intérêt de tous les consommateurs potentiels confirmé. Cependant, le prix calculé de la chaleur reste encore prohibitif pour déclencher des décisions définitivement positives. Le projet est donc

retourné dans une phase d'étude, visant un redimensionnement et une optimisation tenant compte également d'autres nouveaux projets énergétiques de la région avec lesquels des synergies seraient à trouver.

Jusqu'à présent, le financement nécessaire ne s'est élevé qu'à 15.000 francs par rapport aux 100.000 francs prévus.

Tableau récapitulatif:

	Dépenses prévues sur environ 3 ans *Fr.*	Dépenses effectuées en 2 ans *Fr.*
CAD Rochefort	614.000.–	614.000.–
CAD Cressier	500.000.–	0.–
Petites installations	1.000.000.–	364.000.–
CAD La Chaux-de-Fonds	230.000.–	228.000.–
Géothermie	100.000.–	15.000.–
Total	**2.444.000.–**	**1.221.000.–**

On peut donc constater qu'il reste de la disponibilité pour de nouveaux projets. La subvention prévue pour le chauffage à distance à bois des Ponts-de-Martel de 185.000 francs pourra donc être payée par ce crédit en deux ou trois tranches réparties entre 2006 et 2009.

Il est à remarquer que la demande pour de petits projets ne faiblit pas et qu'en plus une dizaine de gros projets sont actuellement en discussion. Certains d'entre eux concernent également l'approvisionnement de tout ou partie de village sur le modèle de Rochefort ou des Ponts-de-Martel. Le service de l'énergie, le service des forêts et la COBEL accompagnent précisément chacun de ces projets.

Comme déjà dit au chapitre 2 de ce rapport, le tarif des subventions cantonales a été diminué au 1er janvier 2006, tenant compte non seulement des problèmes budgétaires de l'Etat, mais aussi de l'augmentation de prix des énergies fossiles. Les subventions doivent en effet être constamment adaptées aux véritables plus-values entre les systèmes énergétiques et aussi à la prise de conscience énergétique de la population.

6. CONCLUSION

Le projet des Ponts-de-Martel, avec une production de plus de 3,7 GWh par an réalise, à lui seul, presque les 10% des objectifs de la décennie. Il repose sur une base essentiellement privée et sollicite très peu les collectivités publiques. Dans le contexte budgétaire très difficile que l'Etat vit actuellement, de telles initiatives sont à saluer et démontrent que la responsabilité et l'esprit d'entreprise des Neuchâtelois existent encore et toujours. Le Conseil d'Etat soutient de telles initiatives et souhaite qu'elles soient plus nombreuses à se développer. C'est la raison pour laquelle il estime qu'un cautionnement simple à titre de garantie des emprunts est une mesure adaptée et suffisante, mais cependant indispensable à la réalisation de ce projet. Par conséquent, nous souhaitons que vous adhériez à la stratégie qui vous est proposée ici et que vous le concrétisiez en adoptant le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

STATUT DU PERSONNEL DE L'EHM 05.039

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

(Du 26 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois de janvier 2005, le parti socialiste neuchâtelois a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)". Le texte en est le suivant:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM), du 30 novembre 2004, soit modifiée de la manière suivante:*
>
> *Article 9 (Rapports de travail) nouveau*
>
> *"Les rapports de travail de tout le personnel de l'EHM sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21)."*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 21 janvier 2005 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 21 juillet 2005 (art. 99 et 105 LDP).

Par arrêté du 24 août 2005 publié dans la *Feuille officielle* du 26 août 2005, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6343, 499 (recte: 502) ayant été annulées (art. 107 LDP).

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 (ci-après: Cst. NE).

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut:

a) l'approuver par une loi ou un décret;
b) ne pas l'approuver; le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet (art. 110, al. 3, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

– si elle respecte le principe de l'unité de la forme;
– si elle respecte le principe de l'unité de la matière (art. 40, al. 3, Cst. NE);
– si elle respecte le principe de l'unité de rang;
– si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantonales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée;
– si elle est matériellement exécutable;
– si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

3.1. Unité de la forme

L'initiative demande en substance que le statut du personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM) soit régi par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21). Elle revêt la forme d'un projet rédigé et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

3.2. Unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir la modification du statut du personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM). Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP, est ainsi également remplie.

3.3. Unité de rang

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle s'en tient à demander la modification d'une loi existante. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

3.4. Conformité au droit supérieur

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, par l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité.

3.5. Exécutabilité

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'initiative demande que le statut du personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM) soit modifié. Son exécution à l'évidence ne se heurte pas à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

3.6. Respect de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est bien le cas en l'espèce. L'aboutissement du référendum contre la loi sur l'établissement hospitalier multisite (EHM) n'y change rien. Ni d'ailleurs le fait que la loi en cause ait été acceptée par 74,7% des votants le 5 juin 2005. L'initiative vise en effet un objet bien particulier de la loi et ne remet pas en cause la loi elle-même. L'initiative remplit donc la sixième condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)". Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article unique L'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

STATUT DU PERSONNEL DE L'EHM 05.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

(Du 26 septembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport a pour objet de traiter l'initiative législative cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)", déposée à la chancellerie cantonale le 21 juillet 2005 par un comité d'initiative du parti socialiste. Les initiants demandent que l'article 9 de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM), du 30 novembre 2004, soit modifié afin que les rapports de travail de tout le personnel de la nouvelle entité soient régis par une convention collective de travail de droit public et non de droit privé.

Pour rappel, lors des débats parlementaires sur la LEHM, l'article 9 du projet de loi présenté par le Conseil d'Etat avait fait l'objet d'un amendement du groupe PopEcoSol. Celui-ci souhaitait que les rapports de travail du personnel de l'EHM soient régis par le droit public et pas privé. L'amendement ayant été rejeté par 55 voix contre 50, l'article 9 a ainsi été accepté tel que le proposait la version du Conseil d'Etat. Cette disposition, qui faisait craindre à une privatisation du secteur hospitalier cantonal, a été le détonateur d'un référendum lancé contre la LEHM adoptée par le Grand Conseil le 30 novembre 2004. La récolte des signatures par le comité référendaire, composé de différents syndicats, ayant abouti, la LEHM a été ainsi soumise en votation populaire le 5 juin 2005 et finalement acceptée avec 74,7% d'avis favorables. Parallèlement à la campagne, une récolte de signatures a été lancée pour l'initiative législative dont il est question dans ce document. Le présent rapport vous rappelle les éléments et les faits qui ont accompagné les discussions autour du statut de la CCT régissant les rapports de travail des collaborateurs de l'EHM.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'aspect symbolique de la problématique et estime qu'il n'est pas opportun de recourir au peuple pour trancher cette question d'une portée limitée s'agissant du fonctionnement de l'EHM.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter l'initiative législative de manière à permettre à l'EHM de débuter son activité dans une certaine sérénité.

1. INTRODUCTION

Suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 30 novembre 2004, de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), un référendum visant le rejet de cette nouvelle loi avait été lancé.

Lors de la votation du 5 juin 2005, la population neuchâteloise a accepté la LEHM avec 74,7% de oui.

Parallèlement, un comité d'initiative a lancé une récolte de signatures dès janvier 2005. Ce comité a déposé le 21 juillet 2005 à la chancellerie d'Etat l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal EHM" munie des signatures nécessaires. La modification de l'article 9 (Rapports de travail) de la LEHM proposée par les initiants est libellée comme suit:

> *Les rapports de travail de tout le personnel de l'EHM sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21).*

2. RAPPEL DES FAITS ET ETAT DE LA SITUATION

La nature juridique des contrats de travail du personnel de l'EHM avait fait l'objet de débats passionnés au sein du Grand Conseil. Les opposants au statut juridique de droit privé voyaient dans ce choix une tentative de privatisation du secteur de la santé et une atteinte ultérieure aux conditions de travail du personnel des hôpitaux des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, qui avait déjà perdu le statut de fonctionnaire lors de l'introduction de la CCT Santé 21 de droit public.

Le Conseil d'Etat considérait par contre que le statut de droit privé offrait une meilleure protection aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'EHM, notamment sur le plan du règlement des conflits avec l'employeur. En effet, si les textes des deux CCT, de droit public et de droit privé, sont exactement identiques, les voies de recours en cas de conflits diffèrent d'un régime à l'autre. La CCT de droit privé prévoit la saisie des prud'hommes comme recours en première instance et, en deuxième instance la Cour de cassation civile. La CCT de droit public, par contre, prévoit le recours au Tribunal administratif en première instance et au Tribunal fédéral en deuxième instance.

Lors du premier débat parlementaire, un amendement du groupe PopEcoSol visant le changement de statut des contrats de travail en droit public, avait été rejeté par 55 voix contre 50. L'article 9 de la LEHM a été ainsi accepté dans sa version proposée par le Conseil d'Etat, à savoir que les contrats de travail du personnel seront régis par le droit privé.

Durant les quatre semaines qui ont séparé le premier débat (session d'octobre) et le deuxième débat (session de novembre), le Conseil d'Etat a été réceptif aux réactions qu'a suscité, auprès des représentants du personnel des institutions concernées, l'annonce d'un statut de droit privé pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'EHM.

Conscient du risque d'opposition à la LEHM, le Conseil d'Etat avait donc décidé de revenir sur cet objet. En deuxième lecture, il a proposé au Grand Conseil un amendement qui prévoyait de ne pas fixer la nature du contrat de travail dans la loi, mais de laisser les partenaires sociaux s'entendre sur cette question. En revenant sur cet objet, le Conseil d'Etat souhaitait rassurer les employés quant aux intentions du gouvernement. En effet, la création de l'EHM n'a jamais eu comme but la privatisation des hôpitaux, au contraire.

Les députés n'ont pas été sensibles aux arguments du Conseil d'Etat et l'amendement a été in fine rejeté par les députés par 57 voix contre 50 laissant ainsi inscrit dans le texte de loi que les rapports de travail du personnel de l'EHM soient régis par la CCT Santé 21 de droit privé. Cette décision ayant déclenché le référendum contre la LEHM, la population neuchâteloise a été ainsi appelée aux urnes le 5 juin 2005, date à laquelle elle a largement approuvé la LEHM sans toutefois prendre position sur le statut du personnel.

C'est à l'issue de ce vote que le parti socialiste a déposé son initiative qui fait l'objet du présent rapport.

Nous rappelons que la nature des contrats de travail qui seront finalement appliqués aux collaboratrices et collaborateurs de l'EHM n'aura aucune répercussion sur la procédure de transfert des contrats de travail. En effet, conformément à l'article 333 du code des obligations, le nouvel employeur reprend les contrats de travail dans leur état au jour du transfert. En d'autres

termes, il s'agira des mêmes contrats, avec les mêmes droits et obligations, qui se poursuivront avec le nouvel employeur.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat estime que les deux statuts sont très proches et que l'EHM peut tout à fait fonctionner avec l'un comme avec l'autre. Toutefois, il considère, à la suite du dépôt de l'initiative, que le statut de droit public est plus adapté aux missions d'intérêt et de service publics que doit poursuivre l'EHM.

D'autre part, si l'amendement présenté en deuxième lecture par le Conseil d'Etat lors de la session de novembre 2005 avait été accepté, le choix du statut aurait été laissé à la liberté des partenaires. Renseignements pris auprès des directions actuelles des hôpitaux et du président du Conseil d'administration du nouvel hôpital unique, l'EHM et les syndicats auraient vraisemblablement opté pour le statut de droit public.

En ces moments difficiles de crise financière des pouvoirs publics, notre population doit s'attendre à être interpellée sur des réformes structurelles importantes. Il nous paraît dommageable de mobiliser les citoyennes et les citoyens neuchâtelois sur une question de faible portée stratégique s'agissant de l'organisation de notre système de santé.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il serait raisonnable d'accepter l'initiative du parti socialiste de manière à dépassionner le débat. Au-delà de l'aspect symbolique de la question, la portée effective de cette décision serait extrêmement limitée et l'EHM pourrait ainsi débuter son activité dans une sérénité retrouvée.

Par la même occasion, et dans un souci de cohérence avec la modification de l'article 9 (LEHM) proposée par l'initiative, le Conseil d'Etat propose également de modifier l'article 50 lettre *a)* (LEHM) fixant les principes généraux devant prévaloir dans le cadre des négociations d'intégration des hôpitaux de site à l'EHM. Cette disposition prescrit que "le personnel des institutions est repris par l'EHM sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit privé". Il y a lieu de prévoir la reprise de ce personnel sur la base de la CCT Santé 21 de droit public.

Au vu de ce qui précède le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter l'initiative "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Loi
approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)", du ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décrète:

Article premier L'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" est approuvée.

Art. 2 La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 9

Rapports de travail

Les rapports de travail de tout le personnel de l'EHM sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21).

Art. 50, let. a

a) le personnel des institutions est repris par l'EHM sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit public;

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ACCORD DE KARLSRUHE 06.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

(Du 16 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En application de l'article 70, alinéa 2, de la Constitution neuchâteloise, le présent rapport propose au Grand Conseil de ratifier l'extension de l'Accord de Karlsruhe au canton de Neuchâtel.

RESUME

L'accord de Karlsruhe est un instrument juridique qui a pour but de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux (notamment les communes) de Suisse, d'Allemagne, de France et du Luxembourg. En effet, il offre deux nouveaux instruments juridiques pour le développement de projets de coopération transfrontalière: le groupement local de coopération transfrontalière et la délégation de service public ou mandat transfrontalier.

1. INTRODUCTION GENERALE

Le canton de Neuchâtel est actif depuis plus de trois décennies dans le domaine de la coopération transfrontalière. Ses activités s'exercent notamment par le biais d'organismes de coopération transfrontalière, principalement la Conférence TransJurassienne (CTJ).

En raison de l'intensification de la collaboration transfrontalière, les instruments juridiques sont aujourd'hui insuffisants. Les autorités et acteurs de part et d'autre de la frontière franco-suisse se trouvent donc souvent démunis. La coopération transfrontalière se trouve ainsi freinée.

2. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DISPONIBLES

Les instruments juridiques aujourd'hui applicables aux territoires suisse et français en matière de coopération transfrontalière sont les suivants :

– la Convention-cadre européenne du 21 mai 1980 sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Convention de Madrid) (RS 0.131.1);
– le Protocole additionnel du 9 novembre 1995 à la Convention de Madrid (RS 0.131.11);
– le Protocole n° 2 du 5 mai 1998 à la Convention de Madrid relatif à la coopération interterritoriale (RS 0.131.12);
– l'Accord du 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (Accord de Karlsruhe).

Les trois premiers instruments juridiques trouvent leur application sur tout le territoire suisse. Le quatrième instrument n'a son champ d'application que sur le territoire de certains cantons suisses.

2.1. La Convention de Madrid

La Convention de Madrid vise à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités ou autorités territoriales relevant de deux ou plusieurs parties contractantes. Dans le respect des dispositions légales propres à chaque partie, elle recommande la conclusion d'accords et d'arrangements utiles à cette fin. Cette convention-cadre ne modifie en rien la répartition interne des compétences dans les Etats signataires. Elle encourage par contre l'initiative en faveur de solutions transfrontalières aux problèmes régionaux. La convention est entrée en vigueur pour la Suisse le 4 juin 1982 et pour la France le 15 mai 1984. La Convention de Madrid a été complétée par deux protocoles additionnels.

2.2. Le Protocole n°1

Le Protocole additionnel du 9 novembre 1995 a été élaboré dans le but de renforcer la coopération régionale et locale, en améliorant notamment le cadre juridique qui porte sur les trois points suivants: le droit des collectivités territoriales de conclure des accords de coopération transfrontalière; la portée juridique des décisions prises dans le cadre d'un accord de coopération transfrontalière; la personnalité juridique des organismes de coopération transfrontalière. La convention est entrée en vigueur pour la Suisse le 1er décembre 1998 et pour la France le 5 janvier 2000.

2.3. Le Protocole n°2

Le Protocole n° 2 du 5 mai 1998 à la Convention de Madrid étend le champ d'application mutatis mutandis à la coopération des collectivités territoriales ne partageant pas une frontière internationale commune. Il renforce en d'autres termes, à l'image du Protocole n°1, la coopération entre collectivités territoriales non contiguës des divers pays signataires. On parle de coopération interterritoriale ou interrégionale. Le protocole n° 2 est entré en vigueur pour la Suisse le 27 mai 2003. Il n'a pas encore été ratifié par la France.

2.4. L'Accord de Karlsruhe

Voir infra ch. 4 et suivants.

3. LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE: LE BESOIN DE CAPACITE JURIDIQUE DES INSTITUTIONS, RESP. DES ORGANISMES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Le développement de la coopération transfrontalière se trouve souvent limitée en raison de l'absence de capacité juridique des organismes de coopération transfrontalière.

Celle-ci nécessiterait en effet :

– de disposer d'une autonomie budgétaire;
– de prendre des décisions qui lient les collectivités partenaires;
– de prélever des emprunts;
– de lancer de manière facilitée des projets INTERREG.

La capacité juridique est toutefois dépendante du droit national qui s'applique audit organisme ainsi que des dispositions le réglementant (convention, statuts, règlement intérieur, etc.).

4. L'ACCORD DE KARLSRUHE

L'Accord entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux a été signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996. L'accord est entré en vigueur le 1er septembre 1997.

Il a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux, notamment les communes, de Suisse, d'Allemagne, de France et du Luxembourg. Il s'exerce dans le cadre de leurs domaines de compétences et dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des parties. Les compétences des entités visées par l'accord ne sont pas modifiées par celui-ci.

L'Accord de Karlsruhe est avant tout un accord-cadre pour des activités transfrontalières au niveau local. Il franchit une étape de plus que le Protocole additionnel n°1 à la Convention de Madrid puisqu'il prévoit la création de groupements locaux de coopération transfrontalière (cf. articles 11 à 15 de l'Accord de Karlsruhe).

L'Accord de Karlsruhe est considéré comme l'accord-cadre le plus adapté aux besoins des collectivités et autorités locales dans leur politique transfrontalière.

5. LES NOUVEAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES OFFERTS PAR L'ACCORD DE KARLSRUHE

L'adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord de Karlsruhe offrira deux nouveaux instruments juridiques pour le développement des projets de coopération transfrontalière: le groupement local de coopération transfrontalière et la délégation de service public ou mandat transfrontalier.

5.1. Le groupement local de coopération transfrontalière

Il s'agit de la nouveauté la plus intéressante de l'Accord de Karlsruhe. Prévu aux articles 11 à 15 de l'accord, le groupement local de coopération transfrontalière (ci-après GLCT), est "une personne morale de droit public" (article 11 al. 2), dotée "de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire" (id.) constituée en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun [des partenaires]" (article 11 al. 1).

Le GLCT possède des statuts qui lui permettent de s'auto-organiser assez largement (article 12). Le droit national, suisse ou français, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, s'applique à titre supplétif (cf. article 11 al. 1 in fine). En d'autres termes, le GLCT permet de relativiser l'importance du renvoi à un seul ordre juridique national puisqu'un certain nombre de règles découlent de l'accord lui-même.

Même si le groupement local de coopération transfrontalière n'interdit pas la participation des collectivités régionales – à savoir le canton pour la Suisse –, il est avant tout ouvert aux organismes composés de collectivités locales.

Des exemples de GLCT

Les premiers GLCT ont été crées sur la frontière franco-allemande. Depuis cette année, la région de Genève dispose également de GLCT.

Les exemples de CLCT de la frontière franco-allemande:

– GLCT "Regio Pamina" dont l'objectif est de développer la coopération dans l'espace Pamina (Palatinat-Mittlere Oberrhein-Nord Alsace) et d'assurer les fonctions d'autorité de gestion du programme Interreg III A Pamina.;
– GLCT Centre Hardt – Rhin Supérieur entre la zone Colmar–Freiburg et Lörrach-Muhlhouse qui s'occupe de l'élaboration d'un concept transfrontalier d'aménagement du territoire, la création et le développement d'un réseau commun de structures de loisirs et de tourisme, la promotion du bilinguisme, l'entraide au niveau des secours et surtout la réalisation d'un pont sur le Rhin entre les communes de Fessenheim (F) et Harthein (D);
– GLCT Wissembourg – Bad Bergzabern dont l'objectif est l'alimentation en eau potable de la ville de Wissembourg (F) et de la Verbandgemeinde Bad Bergzabern (D);
– GLCT "Eurozone Sarrebruck-Forbach" pour la création et la commercialisation de zones industrielles et commerciales.

Les exemples de GLCT de la région genevoise:

– GLCT "galerie de Choully" a pour objet la construction et l'exploitation d'une galerie souterraine de transport des eaux usées sous le coteau de Choully;
– GLCT Téléphérique du Salève qui doit permettre l'exploitation et le financement conjoint de cette installation par les collectivités locales françaises et l'Etat de Genève.

5.2. La délégation de service public ou mandat transfrontalier

La seconde nouveauté est la possibilité d'une "délégation de service public" transfrontalière ou la formule d'un "mandat" confié par une collectivité territoriale à une autre, située de l'autre côté de la frontière. C'est l'article 5 de l'Accord de Karlsruhe qui énonce ces possibilités. La mise en œuvre de ce mécanisme se révélera complexe pour ce qui est de la détermination et de l'exercice des procédures de contrôle des actes des collectivités territoriales (que ce soit la collectivité mandante ou délégante, ou la collectivité mandatée ou délégataire). Il convient de recommander qu'une étude spécifique des procédures de contrôle de part et d'autre de la frontière, par rapport à l'activité ou au service public concerné, soit effectuée pour chaque cas de figure dans lequel le recours à cette solution est envisagé, préalablement au mandat ou à la délégation.

5.3. Les projets futurs pour l'Arc jurassien

Le canton de Neuchâtel et ses partenaires suisses et français travaillent sur plusieurs projets qui à l'avenir pourraient bénéficier de ces nouveaux instruments juridiques. On peut citer notamment le projet du Parc régional du Doubs, le RUN, le concept d'aménagement du territoire entre certaines communes du canton de Neuchâtel et du Département du Doubs.

6. LES LIMITES DE L'ACCORD DE KARLSRUHE: LE RESPECT DU DROIT INTERNE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

L'accord ayant pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux allemands, français, luxembourgeois et suisses dans leurs domaines de compétences et dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des parties (article premier), aucune compétence nouvelle n'est créée.

L'article 4, alinéa 1, précise cette limite. Ainsi, toutes conventions de coopération conclues par une collectivité territoriale ou organisme public local doivent respecter, préalablement à son engagement, les procédures et les contrôles résultant du droit interne. Il en est de même des actes pris par ces entités pour la mise en œuvre desdites conventions. Par ailleurs, ne peuvent faire l'objet de convention de coopération ni les pouvoirs qu'une autorité locale exerce en tant qu'agent de l'Etat, ni les pouvoirs de police, ni ceux de réglementation (article 4 alinéa 3).

7. PROCÉDURE

7.1. Conclusion de l'Accord de Karlsruhe

L'Accord de Karlsruhe a été conclu le 23 janvier 1996. Il est entré en vigueur le 1er septembre 1997 conformément à l'article 17 de l'accord.

7.2. Extensions réalisées

Une extension de l'Accord de Karlsruhe était déjà intervenue, pour la Suisse, au profit du canton de Schaffhouse (4 mars 2003), du canton de Genève (1er juillet 2004), du canton du Valais (1er avril 2005), du canton de Vaud (1er juillet 2005) et du canton de Berne (1er octobre 2005).

Une extension a également eu lieu, pour l'Allemagne, au profit des "Regionalverbände" dans le Bade-Wurtemberg et des "Regionalen Planungsgemeinschaften" dans le Rhénanie-Palatinat (9 septembre 2002).

Pour la France, une extension est entrée en vigueur pour les Régions Franche-Comté et Rhône-Alpes en juillet 2004.

7.3. Procédure d'extension pour le canton de Neuchâtel

Une fois les procédures d'approbation prévues par le droit cantonal terminées, c'est la Confédération qui, conformément à l'article 56, alinéa 3 in fine, a la compétence pour conclure l'accord avec l'Allemagne, la France et le Luxembourg. La Confédération agira alors au nom du canton de Neuchâtel.

8. CONSULTATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTERIEURES

Le présent rapport a été présenté aux membres de la commission des affaires extérieures (CAF) lors de la séance du 2 novembre 2005. Il a été accueilli favorablement par l'ensemble de la commission.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La publication dans la Feuille d'Avis Officielle et la date d'entrée en vigueur seront transmises à la Confédération qui en informera l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les cantons parties à l'Accord.

Nous vous remercions d'adopter le décret proposé qui facilitera les accords transfrontaliers nécessaires aux collectivités locales à l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Décret
relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 7 de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger du 9 mars 2001;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 novembre 2005,

décrète:

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois ratifie l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

ACCORD DE KARLSRUHE

ACCORD

entre

le **Conseil fédéral suisse** agissant au nom des cantons
de **Soleure**, de **Bâle-Ville**, de **Bâle-Campagne**, **d'Argovie** et du **Jura**,

le Gouvernement de la **République fédérale d'Allemagne**,
le Gouvernement de la **République française**
et le Gouvernement du Grand-Duché de **Luxembourg**

sur la coopération transfrontalière
entre les collectivités territoriales

et organismes publics locaux

Le Conseil fédéral suisse

agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,

conscients des avantages mutuels de la coopération entre collectivités territoriales et organismes publics locaux de part et d'autre de la frontière,

désireux de promouvoir la politique de bon voisinage éprouvée entre les Parties et de jeter les bases d'une coopération transfrontalière approfondie,

conscients de la différence existant entre les Etats en matière d'organisation politique et administrative des collectivités territoriales,

désireux de faciliter et de promouvoir la coopération entre les collectivités territoriales des Parties,

désireux de compléter le cadre juridique offert par la Convention-cadre européenne du 21 mai 1980 relative à la coopération transfrontalière des collectivités territoriales, dont les principes essentiels inspirent cette coopération,

décidés à faciliter et à promouvoir cette coopération dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des Parties,

sont convenus de ce qui suit:

Article 1er
Objet

Le présent Accord a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses, dans leurs domaines de compétences et dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des Parties.

Article 2
Champ d'application

(1) Le présent Accord est applicable aux collectivités territoriales et organismes publics locaux suivants:

1. en République fédérale d'Allemagne:

   a) dans le Land de Bade-Wurtemberg, aux communes et aux "Landkreise",

   b) dans le Land de Rhénanie-Palatinat, aux communes, aux "Verbandsgemeinden", aux "Landkreise", et au "Bezirksverband Pfalz",

   c) en Sarre, aux communes, aux Landkreise et au "Stadtverband Saarbrücken",

   ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics juridiquement autonomes.

2. en République française, à la région Alsace et à la région Lorraine, aux communes, aux départements, et à leurs groupements compris sur le territoire desdites régions, ainsi qu'à leurs établissements publics dans la mesure où des collectivités territoriales participent à cette coopération transfrontalière.

3. dans le Grand-Duché de Luxembourg, aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics sous la surveillance des communes, ainsi qu'aux parcs naturels en tant qu'organismes publics territoriaux.
4. dans la Confédération suisse:

   a) dans le Canton de Soleure, aux communes et aux districts,
   b) dans le Canton de Bâle-Ville, aux communes,
   c) dans le Canton de Bâle-Campagne, aux communes
   d) dans le Canton d'Argovie, aux communes,
   e) dans le Canton du Jura, aux communes et aux districts,

   ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics juridiquement autonomes.

(2) Les Länder mentionnés au paragraphe 1 n°1 ci-dessus et les cantons mentionnés au paragraphe 1 n°4 ci-dessus peuvent aussi, conformément au présent Accord, conclure entre eux ainsi qu'avec les collectivités territoriales et organismes publics locaux, mentionnés aux paragraphe 1 du présent article, des conventions dépourvues de caractère de droit international et relatives à des projets de coopération transfrontalière, dans la mesure où ces projets relèvent de leurs compétences selon le droit interne et où ils ne contreviennent pas à la politique étrangère et en particulier aux engagements internationaux.

(3) Les représentants de l'Etat dans les départements et régions français sont habilités à étudier avec les autorités compétentes des Länder et des cantons concernés, sans porter atteinte au libre exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, les moyens de faciliter les initiatives entre les collectivités territoriales françaises d'une part et les Länder et les cantons d'autre part, lorsque les différences de droit interne entre les Etats concernés en compromettent l'efficacité.

(4) Les Parties peuvent convenir par écrit d'étendre le champ d'application du présent accord à d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics relevant de collectivités territoriales, de même qu'à d'autres personnes morales de droit public lorsque leur participation est autorisée par le droit interne et dans la mesure où est maintenue la participation des collectivités territoriales aux différentes formes de la coopération transfrontalière.

(5) Sont considérés comme collectivités territoriales ou organismes publics locaux au sens du présent accord les organismes mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 4.

(6) Dans le présent Accord, l'expression "coopération transfrontalière" désigne la coopération transfrontalière des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'exception de la coopération transfrontalière entre les Etats souverains, qui n'est pas régie par le présent Accord.

Article 3
Conventions de coopération

(1) Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent en vertu du droit interne qui leur est applicable. Les conventions de coopération sont conclues par écrit. Un exemplaire est rédigé dans la langue de chacune des Parties concernées, chacun faisant également foi. Les conventions de coopération passées avec une collectivité territoriale ou un organisme public luxembourgeois ou suisse peuvent être rédigés en langue française ou allemande.

(2) L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun. Ces conventions de coopération peuvent prévoir à cette fin la création d'organismes de coopération dotés ou non de la personnalité juridique dans le droit interne de chaque Partie.

(3) En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les Länder peuvent transférer dans des cas particuliers des compétence de souveraineté à des institutions de coopération de voisinage, conformément à l'esprit de l'article 24, paragraphe 1a, de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne, dans la mesure où les conditions de droit interne sont réunies à cet effet.

Article 4
Règles applicables aux conventions

(1) Chaque collectivité territoriale ou organisme public local qui conclut une convention de coopération doit respecter, préalablement à son engagement, les procédures et les contrôles résultant du droit interne qui est applicable. De la même manière, les actes que prend chaque collectivité territoriale ou organisme public local pour mettre en oeuvre la convention de coopération sont soumis aux procédures et contrôles prévus par le droit interne qui lui est applicable.

(2) La convention de coopération précise la durée pour laquelle elle est conclue. Elle contient une disposition relative aux conditions à remplir pour mettre fin à la coopération.

(3) Ne peuvent faire l'objet de conventions de coopération ni les pouvoirs qu'une autorité locale exerce en tant qu'agent de l'Etat, ni les pouvoirs de police, ni ceux de réglementation.

(4) La convention de coopération ne peut avoir pour effet de modifier le statut, ni les compétences des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui y sont parties.

(5) La convention de coopération contient une disposition qui détermine les modalités d'établissement de la responsabilité de chacune des collectivités territoriales ou organismes publics locaux vis-à-vis des tiers.

(6) Les conventions de coopération définissent le droit applicable aux obligations qu'elles contiennent. Le droit applicable est celui de l'une des Parties. En cas de litige sur le respect de ces obligations, la juridiction compétente est celle de la Partie dont le droit a été choisi.

Article 5
Mandat, délégation et concession de service public

(1) La convention de coopération peut en particulier disposer qu'une collectivité territoriale ou un organisme public local accomplit des tâches incombant à une autre collectivité territoriale ou à un autre organisme public local, au nom et sur les directives de ce dernier et en respectant le droit interne de celui qui a le pouvoir de direction.

(2) Les concessions ou délégations de service public auxquelles une collectivité territoriale ou un organisme public local relevant d'une Partie pourrait procéder au profit d'une collectivité territoriale ou d'un organisme public local d'une autre partie ou d'un organisme de coopération transfrontalière visé aux articles 10 et 11 du présent Accord sont soumises aux dispositions et procédures définies par la législation interne de chacune des Parties.

Article 6
Passation de marchés publics

(1) Lorsque des conventions de coopération prévoient la passation de marchés publics, celle-ci est soumise au droit de la Partie applicable à la collectivité territoriale ou à l'organisme de coopération visé aux articles 10 et 11 qui en assume la responsabilité.

(2) Si des collectivités territoriales ou des organismes publics locaux relevant des autres Parties participent directement ou indirectement au financement de ce marché public, la convention mentionne les obligations qui sont faites à chaque collectivité territoriale ou organisme public local pour une opération de ce type, compte tenu de sa nature et de son coût, en matière de procédure relatives à la publicité, à la mise en concurrence et au choix des entreprises.

(3) Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux prennent toutes mesures utiles pour permettre à chacun d'entre eux de respecter ses obligations dans son droit interne sans porter atteinte au droit qui s'applique à ces marchés publics.

Article 7
Responsabilité des Parties

(1) Les conventions de coopération n'engagent que les collectivités territoriales ou organismes publics locaux signataires. Les Parties ne sont d'aucune manière engagées par les conséquences des obligations contractuelles contenues dans des conventions de coopération conclues par des collectivités territoriales ou organismes publics locaux ou par la mise en oeuvre de ces conventions de coopération.

(2) Si une convention de coopération est déclarée nulle dans l'une des Parties concernées conformément à son droit interne, les autres Parties concernées en sont informées sans délai.

Article 8
Organismes de coopération transfrontalière

(1) Les conventions de coopération transfrontalière peuvent prévoir la création d'organismes sans personnalité juridique (article 9), la création d'organismes dotés d'une personnalité juridique ou la participation à ces organismes (article 10), ou la création d'un groupement local de coopération transfrontalière (article 11), de manière à prévoir la mise en oeuvre efficace de la coopération transfrontalière.

(2) Lorsqu'une collectivité territoriale ou un organisme public local envisage de créer un organisme de coopération transfrontalière ou de participer à un tel organe hors de l'Etat dont il relève, cette création ou cette participation requiert une autorisation préalable selon les conditions du droit interne de la Partie dont il relève.

(3) L'autorité chargée du contrôle informe les autorités compétentes dans les Parties des dispositions qu'elle envisage de prendre et des résultats de son contrôle dans la mesure où cette information peut avoir une

incidence sur la coopération des collectivités territoriales ou des organismes publics locaux participant à cette coopération.

(4) Les statuts de l'organisme de coopération transfrontalière et ses délibérations sont rédigés dans la langue de chacune des Parties. Les statuts ou les délibérations d'un organisme de coopération transfrontalière impliquant une collectivité territoriale ou un organisme public local luxembourgeois ou suisse peuvent être rédigés en langue française ou allemande.

Article 9
Organismes sans personnalité juridique

(1) Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent, conformément à l'article 3, créer des organismes communs sans personnalité juridique ni autonomie budgétaire, tels que des conférences, des groupes de travail intercommunaux, des groupes d'étude et de réflexion, des comités de coordination pour étudier des questions d'intérêt commun, de formuler des propositions de coopération, échanger des informations ou encourager l'adoption par les organismes concernés de mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les objectifs définis.

(2) un organisme sans personnalité juridique ne peut adopter de décisions engageant ses membres ou des tiers.

(3) La convention de coopération qui prévoit la création d'organismes sans personnalité juridique contient des dispositions sur:

a) les domaines devant faire l'objet des activités de l'organisme,

b) la mise en place et les modalités de travail de l'organisme,

c) la durée pour laquelle il est constitué.

(4) L'organisme sans personnalité juridique est soumis au droit défini par la convention de coopération.

Article 10
Organismes dotés d'une personnalité juridique

Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent participer à des organismes dotés de la personnalité juridique ou créer de tels organismes si ces derniers appartiennent à une catégorie d'organismes habilités dans le droit interne de la Partie où ils ont leur siège à comprendre des collectivités territoriales étrangères.

Article 11
Groupement local de coopération transfrontalière

(1) Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège.

(2) Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Article 12
Statuts du groupement local de coopération transfrontalière

(1) Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux concernés conviennent des statuts du groupement local de coopération transfrontalière.

(2) Les statuts d'un groupement local de coopération transfrontalière contiennent notamment des dispositions sur:

1. les collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le composent,
2. son objet, ses missions et ses relations avec les collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le composent, notamment en ce qui concerne la responsabilité des actions menées pour leur compte,
3. sa dénomination, le lieu de son siège, la zone géographique concernée,
4. les compétences de ses organes, son fonctionnement, le nombre de représentants des membres dans les organes,
5. la procédure de convocation des membres,

6. les quorum,
7. les modalités et les majorités requises pour les délibérations,
8. les modalités de son fonctionnement notamment en ce qui concerne la gestion du personnel,
9. les critères selon lesquels les membres doivent contribuer aux besoins financiers et les règles budgétaires et comptables,
10. les conditions de modification des statuts, notamment l'adhésion et le retrait de membres,
11. sa durée et les conditions de sa dissolution sous réserve des dispositions qui suivent,
12. les conditions de sa liquidation après dissolution.

(3) Les statuts du groupement local de coopération transfrontalière prévoient les conditions dans lesquelles les modifications de statut sont adoptées. Celles-ci sont adoptées à une majorité qui n'est pas inférieure aux deux tiers du nombre statutaire de représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux au sein de l'assemblée du groupement. Les statuts peuvent prévoir des dispositions supplémentaires. Dans le cas d'un groupement local de coopération transfrontalière associant des collectivités territoriales ou organismes publics locaux relevant de trois es quatre parties, cette majorité ne pourra pas être inférieure aux trois quarts.

Article 13
Organes

(1) Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'assemblée, le président et un ou plusieurs vice-présidents. Les vice-présidents sont choisis parmi les membres des collectivités territoriales et organismes publics locaux relevant de chacune des Parties autres que celle dont le président est ressortissant. Chaque collectivité territoriale et organisme public local dispose au moins d'un siège dans l'assemblée, aucun ne pouvant disposer à lui seul de plus de la moitié des sièges. Les statuts du groupement local de coopération transfrontalière peuvent, dans le respect du droit interne de chaque Partie, prévoir des organes supplémentaires.

(2) La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

(3) L'assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

(4) Le président assure l'exécution des décisions de l'assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique. Il peut, sous sa propre responsabilité et surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Article 14
Financement

(1) Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

(2) Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'assemblé et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

(3) Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres. En cas de difficulté ou de dissolution du groupement local de coopération transfrontalière, à défaut de dispositions particulières dans ses statuts, les collectivités territoriales ou organismes publics locaux sont engagés proportionnellement à leur participation antérieure. Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux membres du groupement local de coopération transfrontalière restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Article 15
Dissolution

Le groupement est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous par décision à l'unanimité de ses membres sous réserve que les conditions de sa liquidation prévoient la garantie des droits des tiers.

Article 16
Dispositions transitoires

(1) Le présent Accord s'applique également aux conventions sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui ont été conclues avant son entrée en vigueur. Celles-ci seront adaptées aux dispositions du présent Accord dans toute la mesure du possible dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

(2) Il n'est pas porté atteinte aux compétences et pouvoirs des organes de coopération transfrontalière intergouvernementaux existants.

Article 17
Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur au premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle la dernière Partie aura notifié aux autres Parties que les conditions internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord sont remplies.

Article 18
Durée et dénonciation

(1) Le présent Accord et conclu pour une durée indéterminée.

(2) Chaque Partie peut dénoncer le présent Accord en donnant au moins un an avant la fin d'une année civile un avis écrit de dénonciation aux autres Parties.

(3) Si le présent Accord est dénoncé, les mesures de coopération qui ont pris effet avant son expiration et les dispositions qui s'appliquent aux formes de coopération n'en seront pas affectées.

Fait à Karlsruhe, le 23 janvier 1996, en quatre exemplaires, chacun en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Kinkel

Pour le Gouvernement de la République française

Perben

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Bodry

Pour le Conseil fédéral suisse
agissant au nom des cantons de Soleure,
de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura

J. Kellenberger

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2119

1. INTRODUCTION GENERALE 2119

2. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES DISPONIBLES 2119
2.1. La Convention de Madrid 2120
2.2. Le Protocole n°1 2120
2.3. Le Protocole n°2 2120
2.4. L'Accord de Karlsruhe 2120

3. LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE: LE BESOIN DE CAPACITE JURIDIQUE DES INSTITUTIONS, RESP. DES ORGANISMES DE COOPERATIONS TRANSFRONTALIERE 2121

4. L'ACCORD DE KARLSRUHE 2121

5. LES NOUVEAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES OFFERTS PAR L'ACCORD DE KARLSRUHE 2121
5.1. Le groupement local de coopération transfrontalière 2121
5.2. La délégation de service public ou mandat transfrontalier 2122
5.3. Les projets futurs pour l'Arc jurassien 2122

6. LES LIMITES DE L'ACCORD DE KARLSRUHE: LE RESPECT DU DROIT INTERNE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX 2123

7. PROCEDURE 2123
7.1. Conclusion de l'Accord de Karlsruhe 2123
7.2. Extensions réalisées 2123
7.3. Procédure d'extension pour le canton de Neuchâtel 2123

8. CONSULTATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTERIEURES 2123

9. ENTREE EN VIGUEUR 2124

Décret
relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernment de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg 2125

Annexe Accord de Karlrsuhe 2126

SITE DE CERNIER – VIABILITES ET MYCORAMA 06.009

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
la réalisation des viabilités du Site de Cernier
et le subventionnement du Mycorama

(Du 21 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Votre Conseil a accordé un crédit de 5.970.000 francs au Conseil d'Etat, le 30 novembre 2004, pour réhabiliter les viabilités du Site de Cernier (04.042).

Les dispositions ont immédiatement été prises pour réaliser ce projet. Les promoteurs des projets privés Landi et Mycorama qui lui étaient liés en ont fait de même. Les travaux préparatoires des chantiers ont nécessité mises au point et adaptations techniques durant les premiers mois de 2005.

Confronté à la situation critique des comptes de l'Etat au 30 juin 2005, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse systématique, non seulement des dépenses de fonctionnement, mais aussi des investissements, y compris pour les travaux déjà engagés comme ceux du Site de Cernier. Dans ce cas, au vu des questions techniques encore à régler et de la nécessité d'économiser, le gel du projet a été décidé par le Conseil d'Etat, le 19 octobre 2005. L'analyse financière du projet a abouti à une économie de 656.000 francs.

Ces différentes opérations nécessitent cependant une adaptation du projet accepté par le Grand Conseil sans dénaturer son fondement. Le Conseil d'Etat juge nécessaire d'en informer votre autorité en la priant de prendre acte du présent rapport.

1. PROJET ACCEPTE PAR LE GRAND CONSEIL

Le projet de réhabilitation des viabilités accepté par le Grand Conseil vise à se conformer aux exigences légales en matière énergétique, d'évacuation des eaux usées et de stationnement, à répondre aux attentes des utilisateurs actuels et à accueillir de nouveaux projets comme ceux de Landi et du Mycorama.

Plus précisément le projet prévoit:

– Le remplacement du système de chauffage par un réseau de chauffage à distance alimenté au gaz et au bois neuchâtelois.

– L'assainissement et la modernisation des réseaux d'eaux potable et usées, d'électricité et d'énergie thermique avec pose de compteurs pour appliquer une juste facturation.

– Le réaménagement des voies de circulation et du parcage des véhicules avec raccordement du Site au réseau des transports publics.

Le devis des travaux s'élève à 7.980.000 francs répartis comme suit:

	Fr.
Chauffage	2.296.000.–
Electricité, téléphone, TV, téléinformatique	1.740.000.–
Eau, gaz	1.127.000.–
Chemins, routes, parking	2.253.000.–
TVA 7,6%	564.000.–
Total	**7.980.000.–**

La couverture de cette somme est prévue par un crédit de 5.970.000 francs accordé par le Grand Conseil et par la prise en charge, en contracting, d'une somme de 2.010.000 francs par la société EEF-ENSA, devenue le groupe E, moyennant une majoration du kilowattheure estimée à 10%.

La réalisation des viabilités permet en plus celle des projets Landi (super-marché de produits liés à la terre) et Mycorama (exposition interactive de champignons) avec des fonds privés moyennant l'octroi d'une subvention de 1 million de francs au Mycorama.

Le Conseil d'Etat rappelle que le changement de statut du Site de Cernier a été refusé par le Grand Conseil.

2. EVOLUTION DU SITE DE CERNIER

Depuis 1994, le Site de Cernier a subi de profondes transformations qui ont permis de diminuer le coût à la charge de l'Etat et d'augmenter le nombre d'emplois et l'attractivité. Sur un budget de fonctionnement de 3,6 millions de francs en 1994, une économie annuelle de plus de 2 millions de francs a été enregistrée grâce à la suppression de prestations obsolètes, la création de nouvelles activités porteuses de dynamisme, la location de locaux et surtout le mise sur pied de l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle (URSP) et l'Unité de formation AI (UFAI). Ces deux unités ont permis de réinsérer des personnes en recherche d'emploi et de réinsertion grâce à des réalisations valorisantes comme les Jardins extraordinaires, les Jardins Musicaux et Fête la Terre.

Depuis 1995, les emplois ont passé de 80 postes à 170 et à plus d'une vingtaine de partenaires. Depuis l'acceptation du crédit pour les viabilités, plusieurs nouveaux projets ont avancé et pourraient voir le jour prochainement.

Ainsi, la fermière du domaine agricole qui pratique la production biologique a déposé un projet de construction d'un rural et d'une habitation, qu'elle financera elle-même. Cela libérera des bâtiments aux volumes importants qui pourraient être affectés à de nouvelles activités publiques ou privées.

En outre, l'extension importante des activités de l'URSP dans le secteur primaire répondrait en tous points à la volonté de réinsertion sociale et professionnelle par le travail des jeunes privés de l'aide sociale. Une proposition de collaboration pour l'entretien d'espaces verts, qu'il est prévu de présenter aux villes et aux entreprises privées début 2006, va dans ce sens.

En plus, des services de l'Etat abrités aujourd'hui dans des locaux loués pourraient être hébergés sur le Site de Cernier.

Enfin, des promoteurs divers s'intéressent aujourd'hui à s'implanter soit sur le territoire du Site de Cernier, soit aux alentours de celui-ci, car ils le considèrent comme un point d'attractivité intéressant.

Il est évident que ces projets vont dans le sens d'une diminution des charges de l'Etat, que ce soit par la diminution de charges administratives et d'entretien d'immeubles (domaine agricole), de location (activités administratives), de charges sociales (URSP) ou par l'apport d'activités privées.

3. RECHERCHE D'ECONOMIES ET ADAPTATION DU PROJET

Toute réalisation de projets nécessite mise au point et adaptation entre les projections et la réalisation. Celle des viabilités du Site de Cernier n'a pas manqué à la règle. En plus, cette mise au point et cette adaptation ont coïncidé avec la nécessité impérative d'économies y compris pour les projets en cours. Il a donc fallu absorber des augmentations de certains coûts et opérer des économies. Cela a évidemment retardé les travaux qui étaient déjà lancés.

3.1. Augmentations

Les mises au point et adaptations principales effectuées sont les suivantes:

– Le contracting EEF-ENSA s'est révélé plus onéreux que prévu pour des raisons techniques, de durée d'amortissement et de prix du bois neuchâtelois. Le prix du kilowattheure passait ainsi de 10 centimes à 14, voire 15 centimes, ce qui était inacceptable pour les partenaires du Site de Cernier. Il a fallu chercher une autre formule.

– Des exigences supplémentaires dues à la sécurité ont conduit à la modification du raccordement du concept de circulation et de stationnement du Site de Cernier au réseau routier cantonal.

Ce sont ainsi plus de 900.000 francs qu'il a fallu économiser pour respecter les limites du crédit accordé.

3.2. Economies

Le projet a donc été simplifié au maximum tout en respectant le fondement du projet et les remarques enregistrées lors du débat du Grand Conseil du 30 novembre 2004.

Il faut préciser ici que toutes les entreprises engagées dans le projet ont joué le jeu des économies de manière remarquable. Cependant, les rabais qu'elles ont consentis sont liés au volume de travail et à la garantie que les travaux se poursuivront dès le printemps 2006.

Les économies réalisées se montent globalement à 1,489 million de francs dont 933.000 francs nécessaires à l'absorption des augmentations et 556.000 francs d'économies nettes sur les viabilités, auxquels il faut ajouter 100.000 francs d'économies sur la subvention du Mycorama.

Ces économies ont été obtenues comme suit:

– Simplification du concept de chauffage avec création d'un réseau d'alimentation à distance pour les bâtiments principaux (ECMTN, Serres de la ville de Neuchâtel, Mycorama, accueil et ferme actuelle), alimentation de ce réseau par le gaz via les chaudières des serres de la ville de Neuchâtel jusqu'à leur remplacement par des chaudières à bois d'ici 5 à 10 ans et signature d'un contrating avec le groupe E ou un pool des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et d'entreprises privées.

– Simplification du concept de circulation et de stationnement avec diminution des standards, remplacement de la récolte des eaux de pluie par leur infiltration dans le sol et abandon de l'élargissement des routes existantes.

– Etalement des paiements jusqu'en 2008 pour tenir compte des limites du frein à l'endettement avec l'entrée en matière des promoteurs de Landi et du Mycorama qui ne disposeront pas de toutes les infrastructures prévues aussi rapidement que prévu.

– Diminution de la subvention accordée au Mycorama de 1 million à 0,9 million de francs en tenant compte de la baisse générale de 10% des subventions accordées en 2006 quand bien même la décision a été prise en 2005.

3.3. Adaptation du projet

La nécessité d'économiser pour à la fois absorber des augmentations et diminuer l'importance du crédit accordé a exigé des adaptations du projet accepté par le Conseil, adaptations qui

respectent cependant le fondement des décisions de novembre 2004. Ces adaptations sont les suivantes:

– Report de l'utilisation du bois pour l'alimentation du complexe thermique du Site de Cernier de 5 à 10 ans. La volonté de marier l'utilisation du bois et du gaz subsiste non seulement au niveau du Conseil d'Etat, mais encore chez les partenaires du Site de Cernier, dont la ville de Neuchâtel, principale consommatrice d'énergie aujourd'hui avec ses serres. L'utilisation de bois est simplement reportée le temps que les chaudières à gaz de la ville soient usées. En outre, si les activités du Site de Cernier continuent à se développer, le réseau prévu pourra sans autres être prolongé pour alimenter de nouveaux bâtiments. Les travaux à entreprendre le seront alors à la charge du pool engagé dans le contracting.

– Simplification du complexe de circulation et de stationnement avec l'abandon de l'élargissement des routes existantes, la réutilisation des eaux de pluie et d'une partie des places de stationnement. L'essentiel a cependant été préservé à la fois pour les besoins du Site de Cernier, des partenaires de celui-ci et des nouveaux partenaires. Ainsi, les voies de circulation permettent l'accès aux transports publics du Site de Cernier, ce qui correspond aux objectifs du Conseil d'Etat en matière de transports publics, les eaux de pluie ne seront pas canalisées mais infiltrées dans le sol et les places de stationnement ont été limitées au strict nécessaire tout en respectant la législation. L'étude de la suppression du parking ouest et du tronçon de route reliant le parking "Landi" à la route d'accès existante a été conduite. La suppression d'un parking ne respecterait pas la législation et bloquerait la réalisation du Mycorama et celle de la route n'engendrerait qu'une faible économie de 145.000 francs car elle nécessiterait l'aménagement de deux arrêts de bus sur la route cantonale pour satisfaire les besoins du Site, de Landi et du Mycorama. Ces suppressions n'ont donc pas été retenues.

– Réduction du projet du Mycorama, qui a déjà subi plusieurs modifications pour respecter ses disponibilités financières. Les promoteurs sont aujourd'hui sensibles à la situation financière de l'Etat et sont prêts à s'adapter aux nouvelles conditions mise à la réalisation de leur projet, à condition que les travaux démarrent au printemps 2006.

Dans l'ensemble, les économies réalisées respectent donc l'esprit du projet accepté par votre autorité sur la base du rapport 04.042.

3.4. Conséquences du gel du projet

Dès le début de l'année 2004, plusieurs mandataires ont travaillé sur les projets des viabilités, du Mycorama et de Landi, pour l'essentiel des architectes, ingénieurs et planificateurs de travaux. Des sommes importantes ont été engagées sur la base de la décision du Grand Conseil du 30 novembre 2004.

Déjà sous le coup de l'exigence du Conseil d'Etat d'intégrer la totalité des dépassements dans le crédit accordé par le Grand Conseil, les partenaires et mandataires ont subi le gel du projet par le gouvernement comme un véritable séisme. Non seulement les mises au point et adaptations étaient en voie d'achèvement et les travaux étaient prêts à démarrer, non seulement la cérémonie de pose de la première pierre du Mycorama était convoquée, mais le gel signifiait aussi la suspension du paiement de toutes factures. Cela a mis l'existence d'entreprises en péril et a provoqué la réaction de plusieurs d'entre-elles. Il a fallu faire face à la grogne, parois la colère, expliquer, négocier et exiger de nouvelles économies. L'effet psychologique a cependant porté et a illustré la volonté du Conseil d'Etat d'économiser. Aujourd'hui, le résultat est là: respect des devis, près de 0,7 million de francs d'économies et efforts de l'ensemble des partenaires.

L'abandon complet des projets a été envisagé. Il n'a pas été retenu car il aurait signifié le paiement des travaux déjà effectués, le versement probable de dommages et intérêts et plusieurs procédures judiciaires, le tout pour un montant se situant entre 1 et 2 millions de francs.

En effet, les engagements financiers des promoteurs des projets Landi pour 300.000 francs et Mycorama pour 700.000 francs auraient dû être couverts en cas d'abandon et la responsabilité de l'Etat est engagée puisque le feu vert avait été donné sur la base de la décision du Grand Conseil du 30 novembre 2004. Il faut ajouter à cela les 480.000 francs d'ores et déjà dépensés pour les viabilités par l'Etat lui-même. C'est donc au minimum 1.480.000 francs qui seraient dus par l'Etat en cas d'arrêt définitif du projet, sans qu'aucune réalisation ne soit utilisable puisque seuls quelques sondages et démolitions de bâtiments ont été réalisé sur le terrain aujourd'hui. Il faudrait

encore ajouter à cette somme des frais de justice et l'engagement du service juridique de l'Etat dans plusieurs procédures. Parce que le projet approuvé en novembre 2004 est toujours porteur d'avenir, parce que la nécessité d'assainir les viabilités du Site est toujours réelle et parce que l'Etat s'est engagé envers plusieurs partenaires et entreprises, le Conseil d'Etat a décidé de dégeler le projet et lui permettre de démarrer au premier printemps 2006, ceci en faisant près de 0,7 million de francs d'économies et en respectant les limites du frein à l'endettement pour 2006.

4. CONCLUSION

Le gel des projets du Site de Cernier s'inscrivait dans la nécessité de faire comprendre à la population la gravité de la situation financière de l'Etat. Ce gel des projets était aussi nécessaire pour les adapter aux limites du frein à l'endettement à respecter par le budget 2006. Les économies réalisées contribuent à respecter ces limites. Les engagements pris par l'Etat pour 1,5 million de francs ajoutés à cela, incitent le Conseil d'Etat à prier votre autorité de prendre acte du présent rapport.

Nous vous remercions d'avance.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

CONCORDAT DES MINEURS 06.004

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

(Du 5 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis quelques années, on constate, en Suisse, une aggravation de la délinquance juvénile, qui s'est traduite par une augmentation importante du nombre d'affaires, une modification des infractions entraînant des phénomènes visibles, tels les actes de violence répétés envers les personnes ou les déprédations contre les biens publics et une diminution de l'âge des délinquants. Les instruments "classiques" de la justice pénale des mineurs ne permettent plus de faire face à ce développement.

De plus, le manque d'établissements éducatifs répondant aux exigences des nouvelles formes de la délinquance juvénile et adaptés aux différentes formes de détention pénale requiert de trouver une solution.

La Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJP) anticipe donc et veut préparer les institutions à disposition des autorités judiciaires spécialisées afin de répondre aux exigences législatives futures et aux besoins nouveaux qui se font sentir.

A cet égard, une collaboration intercantonale, plus particulièrement une mise en commun, au niveau romand, des outils offrant une prise en charge adéquate des délinquants mineurs, permettra d'offrir une réponse aux problèmes précités. Cette réponse prendra la forme d'une prise en charge adaptée, bénéficiant de personnel formé et apte à effectuer une mission éducative, thérapeutique et sécuritaire pour les personnes mineures.

La création de ce Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) permet donc d'accorder une attention particulière aux jeunes personnes détenues. En effet, leur vulnérabilité est connue et les effets néfastes de la privation de liberté sur leur psychisme régulièrement exposés. De plus, l'insertion des personnes mineures dans la société est nécessaire et la mise à l'écart d'une jeune personne pendant une période donnée n'est pas un but en soi, mais doit être l'occasion de préparer l'insertion et de prévoir des sanctions qui ne soient pas seulement un temps de neutralisation mais une période de réflexion, de préparation et de formation.

D'autre part, ce Concordat est en accord avec le respect des droits des personnes mineures (y compris les personnes mineures détenues), qui est une exigence constante des textes internationaux.

Ce nouveau texte légal donne aux instances compétentes les outils nécessaires pour permettre de mettre à disposition de la justice des mineurs les établissements prévus à cet effet et dotés de personnel formé.

Il faut enfin préciser que la version actuelle du Concordat (du 24 mars 2005) est une version finale qui ne pourra plus être modifiée. En effet, le caractère intercantonal de ce texte a pour conséquence que les cantons concernés ont déjà été appelés à apporter des modifications et à faire des propositions, par le biais des commissions parlementaires et des différents Conseils d'Etat. A ce stade, il n'est donc plus possible pour les parlementaires de faire des propositions concernant le Concordat.

Si cela était le cas, il faudrait à nouveau réunir la commission interparlementaire et la CLDJP et recommencer toute la procédure. Les parlements cantonaux sont donc appelés à accepter ou à refuser le présent Concordat.

1. GENERALITES

1.1. Situation actuelle

Face à l'aggravation de la délinquance juvénile, il n'y a parfois pas d'autre alternative que la privation de liberté. De plus, les jeunes délinquants doivent de plus en plus souvent être placés en détention préventive, vu la gravité des infractions commises.

Or, actuellement, il n'existe pas, en Suisse, d'infrastructure spécifique suffisamment adaptée pour placer des personnes mineures en détention préventive ou pour exécuter des peines fermes privatives de liberté. Les délinquants sont donc souvent placés dans des établissements normalement réservés aux adultes.

Pratiquement tous les cantons concernés placent des personnes mineures dans des maisons d'arrêt et des prisons pour adultes dans lesquelles l'encadrement éducatif fait totalement défaut.

Concernant le droit en vigueur actuellement, il s'agit des articles 82 et suivants du code pénal suisse (CPS) traitant de la question des enfants (de 7 ans à 15 ans) et des adolescents (de 15 ans à 18 ans), de la loi cantonale neuchâteloise sur la procédure pénale applicable aux enfants et aux adolescents, du 17 décembre 1974 (LPEA), et du règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel, du 3 mai 2000.

La LPEA prévoit que l'autorité tutélaire fonctionne comme autorité d'instruction, de jugement et d'exécution concernant les infractions commises par les enfants et les adolescents, selon les articles 82 et suivants CPS. Il est prévu que le ministère public défère les crimes et les délits commis par des enfants ou des adolescents à l'autorité tutélaire qui se saisit elle-même des contraventions.

1.2. Historique

Le principe de projet d'un Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands et partiellement de ceux du Tessin et de la partie francophone du canton de Berne a été adopté le 13 mars 2003 par la CLDJP.

Les gouvernements cantonaux ont donc été invités à se prononcer sur l'avant-projet, qui a été accueilli très favorablement par tous les Conseils d'Etat.

Le texte a été adopté le 27 octobre 2003 et une seconde consultation a été ouverte le 28 novembre 2003. A la suite de cet accord, la CLDJP a adopté le projet de Concordat le 11 mars 2004.

Le Conseil exécutif du canton de Berne a demandé de ne pas faire partie des membres fondateurs de cet accord intercantonal, pour diverses raisons. Toutefois, Il se réserve la possibilité d'y adhérer ultérieurement.

En application de la convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger (la convention des conventions), le projet a été adressé aux commissions chargées de traiter des affaires extérieures de chaque parlement des cantons contractants le 27 avril 2004.

Après l'examen du projet par ces commissions parlementaires cantonales, la commission interparlementaire des parlements romands a procédé à l'examen intercantonal et a fait part de ses propositions. Elle a ensuite adopté le projet à l'unanimité et l'a transmis, ainsi que ses observations, à la CLDJP. Les différentes propositions de la commission interparlementaire ont été adoptées sans modification par la CLDJP lors de sa séance du 24 mars 2005.

Comme expliqué précédemment, les parlements cantonaux sont maintenant appelés à se déterminer sur le présent Concordat. Nous rappelons qu'il sont invités à accepter ou à refuser la version actuelle du texte, sans y apporter de modifications.

1.3. Champ d'application

Le Concordat régit la détention pénale des mineurs, à savoir la détention avant jugement et la détention après jugement. Cependant, l'exécution de la mesure de placement en établissement fermé au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre *b*, de la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (ci-après, DPMin) qui entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2007, selon les informations données par l'Office fédéral de la Justice, en même temps que le code pénal suisse modifié par la loi fédérale du 13 décembre 2002 et le code pénal militaire, est aussi comprise dans le champ d'application du Concordat. Il est également tenu compte de la possibilité d'exécuter les mesures disciplinaires prévues à l'article 16, alinéa 2, DPMin.

Il est utile de préciser que les institutions dites d'éducation et de traitement (art. 15, al. 1, DPMin) déjà existantes ou à créer n'entrent pas dans le champ d'application du Concordat. Ces institutions se distinguent d'ailleurs clairement des établissements destinés à recevoir la détention pénale des mineurs car leur clientèle est composée de jeunes placés par les autorités de protection (autorités tutélaires ou services de protection) ou par les autorités pénales, parfois directement par les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale.

Le Concordat est applicable aux personnes mineures, c'est-à-dire toute personne jusqu'à l'âge de 18 ans. Cependant, les mesures et les peines du droit pénal des mineurs peuvent s'appliquer après 18 ans, soit que le jugement soit rendu après la majorité, soit que la personne concernée atteigne sa majorité en cours d'exécution. De même, la détention avant jugement peut être prononcée à l'égard d'une personne de plus de 18 ans qui aurait commis des infractions alors qu'elle était mineure, mais envers qui l'instruction est ouverte après sa dix-huitième année.

1.4. Parties au Concordat

Les parties au Concordat sont tous les cantons membres de la CLDJP. De plus, le canton du Tessin s'est prononcé en faveur d'une adhésion partielle au Concordat. Il a exprimé son intérêt pour confier au Concordat les personnes mineures privées de liberté après jugement et celles faisant l'objet d'un placement en établissement fermé.

Par contre, l'utilité pour les personnes mineures tessinoises d'être détenues avant jugement en Suisse romande (sauf très longue détention avant jugement) n'est bien sûre pas évidente, compte tenu de l'éloignement géographique.

1.5. Sources légales

Les sources légales fédérales citées dans le Concordat sont, d'une part, les dispositions topiques du droit pénal matériel des mineurs et, d'autre part, les principes généraux retenus dans le cadre de la loi fédérale régissant la procédure pénale applicable aux mineurs (LFPPM).

Quant aux sources internationales pertinentes, il s'agit de la convention des Nations Unies (CDE) relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (arts. 37 et 40) et des Règles de la Havane sur la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 (RH ou RPL). Il faut préciser que la CDE a un caractère contraignant pour les États parties à la convention. Au contraire, les

RPL n'ont qu'une valeur de recommandations. Toutefois, la spécificité de leur objet, touchant les conditions d'exécution de la privation de liberté, nécessite qu'on les cite ici.

2. OBJECTIFS DU CONCORDAT

La privation de liberté n'est pas la réponse à la délinquance juvénile. Toutefois, elle constitue parfois un passage obligé. Ce Concordat a donc pour objectifs d'aménager au mieux les conditions d'exécution de cette privation de liberté et d'imaginer un contenu éducatif et formateur à ces mises à l'écart.

Tous les cantons, à l'occasion de leur prise de position concernant le Concordat, ont estimé que les avantages de ce Concordat étaient, notamment, d'offrir une base commune à la prise en charge des mineurs qui se trouvent dans les situations prévues par la nouvelle législation fédérale et de répondre, en commun, aux besoins nouveaux.

La tâche que s'est fixée la CLDJP permettra aux autorités d'exécution de disposer rapidement des structures pour recevoir ces personnes mineures, de mettre à disposition du personnel formé et préparé à cette prise en charge et de prévoir des sanctions ayant également un but de réflexion et de formation.

Dans ce but, le canton de Neuchâtel s'est engagé, via le présent Concordat, à accueillir, dans un établissement pénitentaire, les filles mineures détenues dans le cadre du placement fermé.

Selon les dispositions du nouveau droit pénal des mineur(e)s, les cantons ont un délai de dix ans depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit pour créer les établissements nécessaires à l'application du nouveau droit (art. 48 DPMin). La création de ce nouvel établissement pénitentiaire s'inscrit donc dans un projet à long terme et ne doit pas être réalisé dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'Etat, par son Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) examine, avec les services compétents de l'administration, les possibilités de mettre sur pied un tel établissement pénitentiaire à moyen terme eu égard non seulement à l'engagement des autorités neuchâteloises au niveau romand mais également à la situation financière préoccupante du canton et aux réformes structurelles à venir. Pour ce faire, il n'envisage pas uniquement de créer un nouvel établissement mais s'interroge aussi sur la possibilité d'optimiser l'utilisation des structures existantes ainsi que la collaboration avec les cantons voisins.

La nouvelle infrastructure permettrait d'assumer d'une manière adéquate la détention des mineur(e)s qui devra répondre aux exigences du nouveau droit pénal des mineurs et des normes légales en vigueur et de pallier l'absence actuelle de structures pour répondre aux tâches d'enfermement des mineur(e)s.

Le canton de Neuchâtel pourrait ainsi, tout en répondant à la demande concordataire, enfin disposer d'une structure adéquate réclamée depuis longtemps par la justice des mineur(e)s et par les établissements spécialisés.

Le nouvel établissement permettrait donc d'assurer le placement fermé des filles tout en offrant la possibilité d'accueillir également les mineur(e)s filles et garçons dans le cadre de la détention préventive, de la semi-détention et de l'exécution des mesures disciplinaires.

Le but du Concordat est aussi de favoriser une politique coordonnée de prise en charge des mineurs par une offre variée et diverse d'établissements, en évitant que chaque canton n'ait à répondre seul à l'ensemble de la demande.

3. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU CONCORDAT

3.1. Préambule

Les parties signataires du Concordat ont tenu à indiquer les raisons de leur accord et les buts visés par celui-ci.

Le premier point du préambule relève la nécessité d'accorder une attention particulière aux jeunes personnes détenues. En effet, l'insertion des personnes mineures dans la société doit être une priorité et la mise à l'écart de ces personnes doit être une occasion pour préparer cette insertion. Il est fait allusion ici à la poursuite de la formation et/ou à l'occupation durant le temps de la privation de liberté.

Le deuxième point mentionne la nécessité de donner aux instances compétentes les outils nécessaires pour répondre aux exigences légales nouvelles, c'est-à-dire de mettre à disposition de la justice des mineurs les établissements prévus à cet effet qui doivent être dotés de personnel formé.

3.2. Chapitre premier: Champ d'application

Article 1: Principes

L'article premier définit les grands principes qui délimitent le champ d'application du Concordat.

Premièrement, il s'agit de la détention pénale, à l'exclusion de toute autre forme de détention, telle la détention administrative des jeunes personnes étrangères.

Comme vu précédemment, les quatre domaines dans lequel le Concordat est compétent sont: la détention avant jugement, la détention après jugement, le placement en établissement fermé et les mesures disciplinaires.

Article 2: Décisions de détention avant jugement confiées au concordat

A l'alinéa 1 de cette disposition, une distinction est faite entre les décisions de détention avant jugement pour les personnes mineures de moins de 15 ans, qui devraient être exécutées dans les cantons pour les durées de un à cinq jours, puis dans l'établissement concordataire et les décisions de détention avant jugement pour les personnes mineures de 15 ans révolus et plus qui devraient être exécutées dans les cantons les 14 premiers jours et ensuite dans l'établissement concordataire.

En effet, même si le législateur, dans le nouveau DPMin, s'est contenté de renvoyer l'exécution de la détention avant jugement aux cantons et a renoncé à l'exigence de faire exécuter les décisions de détention avant jugement en établissement spécialisé pour toutes les personnes mineures de moins de 15 ans et pour celles de plus de 15 ans, dès que la mesure de contrainte dure plus de 14 jours, il a paru plus sage d'inclure dans le Concordat la détention avant jugement pour les personnes mineures de moins de 15 ans après 5 jours et pour les personnes mineures de plus de 15 ans après 14 jours.

Le Concordat est un bon moyen d'être en accord avec le nouveau droit fédéral qui pose certaines exigences qui doivent être respectées aussi dans l'exécution de la détention avant jugement, tels que: offrir un établissement spécialisé (ou une division particulière), assurer la séparation des personnes détenues adultes, mettre à disposition une prise en charge appropriée.

Si l'on constate d'emblée que la mesure sera longue ou que l'on pense opportun d'avoir recours à l'établissement concordataire pour des raisons de commodité, de prise en charge spécialisée ou de voisinage, l'alinéa 2 permet aux instances d'instruction de demander immédiatement le placement de la personne mineure faisant l'objet d'une décision de détention avant jugement dans l'établissement concordataire.

Enfin, il faut préciser que la garde à vue et l'observation n'entrent pas dans le champ d'application du Concordat.

Article 3: Décisions de détention après jugement confiées au Concordat

Cette disposition désigne comme compétent le Concordat concernant la détention après jugement.

Il faut préciser que le texte a prévu deux exceptions: La première concerne la privation de liberté de courte durée qui s'exerce en journées fractionnées (al. 2) et la seconde, la privation de liberté de durée moyenne lorsqu'elle s'effectue sous le régime de la semi-détention (al. 3).

La forme des journées fractionnées est celle dans laquelle la peine de la personne mineure est fractionnée en plusieurs périodes de détention. Le mineur peut l'exécuter durant ses vacances ou son temps libre. Il n'y a donc pas de grand intérêt à centraliser l'exécution de ce type de peine.

Dans la forme de la semi-détention, la personne mineure poursuit ses études, sa formation, son apprentissage ou son travail à l'extérieur mais passe ses soirées à l'intérieur de l'établissement, de même que ses week-ends et ses vacances.

Pour des raisons de commodité, d'économie de moyens et de simplicité, une solution cantonale est plus appropriée dans ces situations.

Toutefois, la possibilité existe quand même de mettre à disposition l'établissement concordataire lorsque cela est justifié par des motifs de proximité et/ou de spécialisation de la prise en charges.

Article 4: Décisions de placement en établissement fermé confiées au Concordat

Le placement fermé est une création du nouveau droit pénal des mineurs. En effet, le droit actuel ne connaît pas ce type de placements.

Les cas visés par le placement fermé sont ceux des jeunes qui ne cessent de commettre des infractions, qui ont épuisé les institutions traditionnelles et qui ont besoin d'une mise à l'écart temporaire ou durable, qui ont épuisé les autorités familiales et scolaires par des comportements violents et rebelles, etc.…

Il a été uniquement confié au Concordat le placement de l'article 15, alinéa 2, lettre *b*, DPMin (Placement imposé à une personne mineure qui met en danger l'ordre public ou autrui).

De plus, les placements en établissement fermé à titre de mesures protectionnelles prononcées à titre provisionnel, tels ceux de l'article 5 DPMin, ne sont pas exclus de la compétence concordataire en ce qui concerne leur exécution.

Par contre, cette disposition exclut de façon expresse le placement à visée thérapeutique, notamment celui prévu à l'article 15, alinéa 2, lettre *a*, DPMin.

Article 5: Décisions de mesures disciplinaires confiées au Concordat

L'exécution de mesures disciplinaires restera certainement une exception dans le cadre concordataire mais il a tout de même été jugé utile d'inclure cette possibilité dès le début du Concordat.

Cette disposition a été prévue dans le but de ne pas imposer aux institutions la prévision de chambres d'isolement ou de "cellules de réflexion", souvent contraires aux concepts éducatifs de ces institutions.

La possibilité d'exécuter des mesures disciplinaires dans un établissement concordataire ne se fera pas de manière systématique, mais à la demande expresse des institutions ayant décidé d'infliger un tel isolement à l'un de ses résidents.

3.3. Chapitre II: Organes du Concordat

Les organes ont été déterminés selon deux concordats pénitentiaires déjà existants en Suisse romande: le Concordat du 22 octobre 1984 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et le Tessin (Concordat des adultes) et le

Concordat du 4 juillet 1996 sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (Concordat LMC).

Article 6: Organes

Le Concordat prévoit quatre organes: la Conférence du Concordat, le Secrétariat de la Conférence, la Commission concordataire et la Commission socio-éducative.

a) La Conférence du Concordat

Il a été estimé que la présidence de ce Concordat devait appartenir au pouvoir politique. C'est donc dans ce but que le modèle choisi de la Conférence des Juges des mineurs, qui prévoyait de confier le pouvoir décisionnel du Concordat à un groupe de magistrats représentant le pouvoir judiciaire, a été abandonné au profit d'une organisation plus classique. Cette organisation comprend les chefs des Départements concernés des cantons membres du Concordat et deux juges des mineurs. Cela paraît justifié car l'autorité d'exécution des mesures et peines en droit pénal des mineurs appartient aux magistrats de la jeunesse.

Article 7: Attributions

Étant l'organe décisionnel, la Conférence prépare les règlements, directives et recommandations, représente le Concordat dans les futures transactions et dans les relations bi- ou multilatérales, a des fonctions médiatiques et arbitre les divergences.

Cet organe décisionnel veille aussi à la formation professionnelle et continue du personnel des établissements affectés à la détention pénale des personnes mineures.

Enfin, la Conférence pourra, dans le futur, proposer le changement d'affectation d'un établissement ou l'ouverture d'un nouvel établissement, si les changements de législation ou les problématiques juvéniles le rendaient nécessaire.

Article 8: Composition

La Conférence se compose donc: des chefs du Département concerné de chaque canton membre, de deux juges des mineurs (désignés par l'Association latine des juges des mineurs), d'une personne représentant la direction des institutions concordataires et de la personne qui assume la fonction de secrétaire du Concordat (cette personne dispose d'une voix consultative).

Article 9: Organisation

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

b) Secrétariat de la Conférence

Dans le but de profiter d'une structure existante, de la spécialisation des personnes en charge et d'une synergie évidente, le Secrétariat de la Conférence devrait être le même que celui de la Conférence du Concordat des adultes. Il en est de même pour la fonction de secrétaire de la Conférence.

Article 10: Secrétariat

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

c) Commission concordataire

Article 11: Composition, organisation

On peut tout d'abord rappeler que cette Commission est permanente. Elle est composée de trois juges des mineurs proposés par l'Association latine des juges des mineurs, des personnes assurant la direction des établissements mis en place par le Concordat et d'une personne représentant le service cantonal compétent de chaque canton concordataire.

Cette personne, représentant le service cantonal compétent de chaque canton, peut être issue des milieux de protection de la jeunesse. En effet, les services de protection de la jeunesse délivrent, dans la plupart des cantons, les autorisations nécessaires (selon l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, OPE) à l'exploitation d'institutions appelées à recevoir des personnes mineures et sont chargés de l'examen des conditions d'accueil, de la personnalité de la direction, du nombre et de la qualité des collaborateurs.

Pour des raisons d'efficacité, la personne qui a la qualité de secrétaire de la Conférence préside cette Commission.

Article 12: Attributions

Les deux premières attributions sont identiques à celles prévues à l'article 9 du Concordat sur les adultes.

Dans le but de connaître rapidement les motifs de recours et de statuer dans de brefs délais, une délégation restreinte de trois membres est choisie par la Commission pour constituer l'autorité de recours en matière de mesures disciplinaires. Par souci d'objectivité et d'impartialité, la personne qui assume la présidence de la commission ne peut faire partie de cet organe.

d) Commission consultative socio-éducative

Cette Commission a été prévue dans le but de résoudre les questions de nature socio-éducative et de pouvoir regrouper de nombreux spécialistes de la privation de liberté et de la protection de l'enfance.

Elle est un organe de réflexion et d'études, et n'a pas de pouvoir de contrôle. Elle siège uniquement à la demande et se trouve à la disposition de la Conférence et de la Commission concordataire.

Article 13: Composition, organisation

Les personnes composant la Commission sont indépendantes. Chaque gouvernement cantonal désigne une personne en fonction de ses connaissances particulières du domaine ou de la protection des droits de l'enfant.

Art. 14: Attributions

La Commission ne possède pas de compétences propres qui lui sont attribuées. Ses tâches sont principalement des tâches de réflexion et d'étude.

3.4. Chapitre III: Établissements concordataires

Ce chapitre traite des établissements qu'il est opportun de concordatiser. Quatre établissements sont prévus: Un établissement pour la détention avant jugement, un établissement pour la détention après jugement, un établissement pour le placement fermé des filles et un établissement pour le placement fermé des garçons (arts. 15 à 17 DPMin).

Les deux premiers établissements pourraient être regroupés en un seul établissement, à la condition qu'il permette une séparation en fonction des sexes, du genre de détention pénale, des

âges et, si nécessaire, des durées de détention. Cet établissement devrait se situer dans le canton de Vaud, dans la région lausannoise.

Pour l'exécution du placement fermé des garçons, le canton du Valais a réalisé un projet de centre à Pramont, accepté à l'unanimité par le parlement valaisan, qui sera opérationnel dès ce printemps.

Enfin, concernant l'exécution du placement fermé des filles, une solution se trouverait dans le projet à l'étude dans notre canton.

En effet, comme mentionné ci-avant, le DJSF examine actuellement les possibilités de mettre sur pied un établissement pénitentiaire dans le canton de Neuchâtel pouvant répondre aux exigences du concordat. Cette infrastructure serait apte à accueillir des filles mineures en placement fermé, selon les dispositions du présent Concordat, et assurerait des places pour la phase cantonale d'exécution de la détention avant jugement des filles et des garçons selon l'article 2 du Concordat.

Il faut encore ajouter que les mesures disciplinaires, exécutées qui ne seront exceptionnellement dans un établissement concordataire (la règle étant l'exécution de ces mesures dans les institutions), pourront être effectuées dans l'établissement prévu pour les détentions avant et après jugement.

Article 15: Détention avant jugement

Cette notion est définie à l'article 2 du Concordat, qui délimite les situations entrant dans le champ d'application du Concordat et celles restant de la compétence des cantons.

Article 16: Détention après jugement

La remarque de l'article 15 vaut aussi ici. Il est expressément prévu que l'établissement de l'article 16 peut être le même que celui de l'article 15.

Article 17: Placement en établissement fermé

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Article 18: Exécution des mesures disciplinaires

Comme expliqué précédemment, le Concordat ne prévoit pas la création d'un établissement pour l'exécution de ces mesures. Celles-ci pourront être effectuées dans l'établissement concordataire prévu à l'article 15 du Concordat.

3.5. Chapitre IV: Régime de la détention pénale des personnes mineures, respectivement du placement en établissement fermé

Le régime général de l'exécution de la détention est principalement régi par les règlements des institutions. Cependant, il a été jugé nécessaire de mentionner expressément les normes minimales que doivent respecter les établissements concordataires, ceci au vu des standards développés par les droits de l'enfant en matière pénale et des RPL.

Article 19: Principes

Cette disposition est fondée sur les articles 1 et 4 RPL et rappelle les droits de la personne mineure détenue, dans un but de protection de ses droits, de sécurité, de bien-être physique et psychique.

Le but de la détention est ici expressément rappelé: L'insertion sociale.

Article 20: Séparation des personnes mineures des adultes

On cite ici une exigence fondamentale, qui est la séparation totale avec les personnes adultes détenues.

Cette exigence se trouve en conformité avec les textes internationaux, telles les Règles minima des NU concernant l'administration de la justice pour mineurs du 29 novembre 1985 (Règles RB) qui, à leur article 13 exigent la séparation des mineurs en détention des adultes ou la CDE qui contient cette même exigence à l'article 37, lettre *b*.

Article 21: Hébergement

Dans le but d'offrir à chaque personne mineure détenue une intimité et un espace suffisant, on a pensé aux structures modulables de huit places, correspondant à huit chambres.

Cette disposition fait aussi référence aux besoins de socialisation des personnes détenues, en prévoyant des locaux permettant une activité commune, tels sports, cours, occupations artisanales, voire moments dédiés à la culture et aux loisirs. Il est également tenu compte de leur bonne hygiène et d'un accès exclusif à leurs effets personnels.

Ces exigences sont aussi clairement formulées aux articles 34 et 35 RPL.

Article 22: Contrôle et inspections

La question du contrôle des effets personnels et des chambres des personnes mineures détenues est exprimée ici. Ainsi que la fouille personnelle qui est une question très sensible lorsqu'on soupçonne la personne mineure de cacher des objets ou des substances à l'intérieur de son corps.

Cette disposition a été reprise telle quelle de l'article 85 DPMin.

Article 23: Communication

Cette disposition découle des articles 59 à 62 RPL. Pour lutter contre les effets néfastes de l'isolement, démontrés dans toutes les études criminologiques, l'exigence de maintenir le contact avec les parents, les membres de la famille, et les proches est fondamentale.

Visites, échange de correspondance et contacts téléphoniques sont compris dans la notion de contact. De plus, les sorties de l'établissement pour se rendre auprès de la famille ou de proches doivent être autorisées dès que cela est possible.

Les organisations de protection de la jeunesse ou de prise en charge des personnes mineures détenues sont assimilées aux proches et peuvent donc avoir accès aux personnes mineures placées ou détenues.

Si les personnes mineures détenues n'ont pas de famille en Suisse, elles possèdent un droit de communication avec des organisations humanitaires de visite des prisonniers ou poursuivant des buts similaires.

Il faut cependant rappeler que ces droits de communication sont limités par les exigences de la vie communautaire et qu'ils peuvent être restreints par les règlements des établissements.

Les communications dans le cadre de la détention avant jugement sont régies par l'autorité d'exécution.

Article 24: Activité

L'essentiel des articles 38 à 46 RPL a été repris ici.

La privation de liberté doit être mise à profit pour poursuivre la scolarité, une formation, entreprendre un apprentissage ou, au minimum, avoir un travail. Cette activité devrait être apte à être poursuivie dans la vie extérieure.

Considérant la rémunération du travail, il est considéré que les personnes mineures doivent être payées pour leur travail. Une partie de ce salaire doit être mis à leur disposition, le reste étant affecté au remboursement des victimes ou des lésés.

Même si c'est à l'autorité d'exécution de fixer le régime applicable au travail des personnes mineures détenues, leur occupation serait profitable dans des situations de détention avant jugement de longue durée.

Article 25: Activité à l'extérieur

Pour des motifs clairs, ces activités n'entrent pas en ligne de compte pour les personnes en détention avant jugement.

Par contre, de telles activités doivent être autorisées à partir d'un certain stade de la privation de liberté ou, dans certains cas, du placement fermé, sous la forme de cours de formation dispensés un jour par semaine, de cours ponctuels, de certains types de travail ne pouvant être effectués qu'à l'extérieur de l'établissement ou simplement d'un travail régulier.

Les critères déterminants pour ces autorisations sont de nature éducative (progression dans l'évolution de la personne mineure qui justifie un statut nouveau) et de nature professionnelle (exigences de la formation d'accomplir une partie du programme hors institution).

Toutefois, ces autorisations doivent être acceptées par l'autorité d'exécution et être conformes aux exigences de sécurité, notamment dans le cas du placement fermé.

Article 26: Soins médicaux

Cette disposition garantit à la personne mineure de rencontrer un médecin lors de son admission, de faire un bilan de santé et d'être soignée si nécessaire. Cette disposition peut se révéler importante car de nombreux jeunes négligent leur santé, voire jouent avec leur état physique et mental.

Il a semblé nécessaire d'inclure ici des programmes de prévention destinés à informer les personnes mineures détenues sur des problématiques particulières, tels les problèmes liés à la violence, à la consommation de substances diverses, d'alcool et de produits illicites et à favoriser les bons choix. On y a aussi englobé les questions majeures des maladies transmissibles (notamment le SIDA).

Article 27: Loisirs

Une distinction est faite, dans les loisirs, entre l'exercice physique et les autres activités.

Concernant l'exercice physique, il devrait y avoir la possibilité de le pratiquer en plein air ou dans des installations conçues à cet effet. Le temps journalier minimum n'est pas indiqué dans la disposition. Cette activité doit également être autorisée pour les personnes mineures en détention avant jugement, même si, dans ces situations, elle peut être limitée, particulièrement pour les activités de groupe.

Les autres activités devraient se dérouler en groupe et pendant une certaine période. Ces activités peuvent être de type musical, sportif, manuel ou artisanal. L'art-thérapie ayant donné de bons résultats dans la pratique, il peut aussi être englobé dans cette notion. Ces activités ne peuvent par contre pas être exercées par les mineurs détenus avant jugement ou faisant l'objet de mesures disciplinaires.

Article 28: Religion

L'article 48 RPL, consacré au droit de la personne mineure détenue de satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, est repris ici. Toutefois, une réserve est faite dans le Concordat concernant le fonctionnement de l'établissement.

Article 29: Procédures disciplinaires

Pour éviter toute lésion des droits individuels des personnes mineures détenues, arrivant le plus souvent dans les domaines de la discipline et des manquements, ainsi que pour lutter contre l'arbitraire, chaque mineur détenu devrait recevoir une information sur: les conduites constituant une infraction à la discipline, la nature et la durée des mesures disciplinaires qui peuvent être infligées, l'autorité habilitée à prononcer ces mesures et l'autorité habilitée à examiner les recours.

Les sanctions doivent être en respect avec les droits de l'enfant (art. 37 CDE, qui impose le traitement avec humanité, le respect de la dignité humaine et la prise en compte des besoins des enfants privés de liberté) et ne peuvent prendre la forme d'une restriction des contacts avec la famille ou d'une sanction collective.

Article 30: Entretien et plainte

Cette disposition prévoit le droit, pour les personnes mineures détenues, de se plaindre de leurs conditions de détention. Cette plainte s'effectuera par le biais d'une dénonciation à la direction de l'établissement, qui la munira de son préavis et la transmettra à l'autorité compétente désignée par le droit cantonal.

Toutefois, la description du mode de la dénonciation sera traitée dans le règlement sur les modalités d'exécution à établir par la Conférence.

Article 31: Personnel

L'interdisciplinarité des personnes prenant en charge les jeunes est importante.

Une partie de ce personnel doit être employée à plein temps. L'autre partie, pouvant n'être appelée que pour effectuer des tâches spécialisées, doit toutefois aussi répondre aux critères généraux de formation de base et de formation continue.

L'article 85 RPL donne les matières sur lesquelles le personnel doit être formé, notamment la psychologie de l'enfant, la protection de l'enfance et les normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

Le choix des personnes qui dirigeront les établissements concordataires devra se porter sur une personne habile dans la gestion, mais aussi capable d'agir sur les jeunes comme un modèle et de dégager un modèle symbolique positif.

Article 32: Renvoi au règlement

La Conférence devra édicter un règlement concordataire pour fixer le régime et les modalités de la détention pénale et du placement en établissement fermé des personnes mineures.

3.6. Chapitre V: Relations avec les autorités d'exécution compétentes

Il est important de prévoir une coordination entre le juge spécialisé des mineurs, qui est l'autorité d'exécution des mesures et des peines pour les personnes mineures, et les établissements concordataires. En effet, il est nécessaire de définir leurs compétences réciproques pour, notamment, éviter que les personnes mineures et les familles essaient de manipuler les différentes instances afin d'obtenir des avantages non dus.

Article 33: Compétences

Tous les domaines définis par le droit pénal matériel des mineurs comme étant de la compétence des autorités d'exécution, tels ceux qui concernent la modification du statut de la personne mineure, le restent.

De plus, les décisions relatives au régime des autorisations de sortie ou d'activité à l'extérieur et celles entraînant une modification du régime ordinaire de la détention sont aussi de la compétence de l'autorité d'exécution.

L'organisation du suivi de la personne mineure détenue est également confiée au juge des mineurs. Ce suivi se fait généralement par le biais d'une personne ayant une formation d'assistant social, rattachée ou subordonnée au tribunal ou à un service de protection cantonal.

Article 34: Rapports et préavis

Les juges des mineurs doivent être informés des événements pouvant entraîner une modification du statut de la personne mineure et donc une décision de leur part.

Ils souhaitent aussi recevoir des rapports périodiques (chaque six mois) sur l'évolution de la situation des personnes mineures prises en charge par les établissements concordataires. Ils pourront requérir l'avis de la direction dans toutes les décisions dont l'incidence sur le séjour dans l'établissement est directe.

Les juges des mineurs veulent avoir des contacts directs et personnels avec, non seulement les personnes détenues, mais aussi les parents, les assistants sociaux et les directions des établissements.

Article 35: Placements

Les autorités d'exécution ont l'obligation de recourir aux établissements concordataires en matière de détention et de placement de personnes mineures. Le corollaire est le devoir pour ces établissements d'admettre ces personnes.

Une exception est prévue dans les cas de détention avant jugement, lorsqu'un établissement non concordataire répondrait mieux à la problématique individuelle d'une personne mineure, pour des raisons de sécurité, de santé ou que le canton dispose d'une structure appropriée.

Il paraît utile de préciser que chaque séjour, pour une personne mineure, dans un établissement concordataire, ainsi que chaque modification de son statut, doit faire l'objet d'une décision ad hoc des autorités d'exécution.

Chaque cas placé hors canton devra faire l'objet du dépôt d'une garantie (en relation avec l'article 15 de la convention relative aux institutions du 8 février 1984 ou de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relatives aux institutions sociales (CIIS) qui la remplacera au moment où tous les cantons y auront adhéré).

Article 36: Accès aux lieux de détention

On fixe ici le droit, pour les autorités compétentes reconnues par les cantons et pour les autorités d'exécution, de visiter les lieux de la détention pénale et les personnes mineures placées sous leur autorité.

De plus, d'autres personnes, tels les membres de la Commission concordataire ou ceux de la Commission consultative, devraient aussi pouvoir avoir accès aux lieux et aux personnes mineures détenues.

Concernant les autres personnes, la compétence d'autorisation est confiée aux directions des établissements qui en useront avec parcimonie.

Article 37: Établissement et facturation du prix de revient journalier

Le système mis en place par la convention relative aux institutions du 8 février 1984 ou de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relatives aux institutions sociales (CIIS) qui la remplacera est éprouvé et facilite les paiements hors cantons sans pénaliser les cantons hôtes.

De cette manière, chaque canton prend en charge les frais effectifs du mineur placé dans un autre canton. Les cantons restent compétents concernant la répartition de ces frais entre les diverses personnes morales ou physiques appelées à contribuer.

Cela a l'avantage de ne pas prétériter le canton qui a ouvert des institutions, puisque les pensionnaires venus d'autres cantons paient le prix coûtant.

Article 38: Contribution extraordinaire des cantons concordataires

Dans cette disposition, on a prévu la situation exceptionnelle où l'établissement concordataire souffrirait d'un taux d'occupation inférieur à 50%.

En effet, cette situation risque de pénaliser fortement le canton du siège de l'établissement car les frais fixes grèveraient le décompte annuel et feraient hausser le prix de pension, jusqu'à devenir, à l'extrême, dissuasif. Cela mettrait donc en péril l'existence même de l'établissement.

Dans ce cas précis, il est prévu qu'une contribution extraordinaire des cantons concordataires sera versée. La Conférence est compétente pour fixer le montant de cette contribution.

Cette disposition apporte donc une garantie au canton de Neuchâtel, qui ne devrait pas assumer seul une éventuelle sous-occupation de l'établissement futur accueillant le placement fermé des filles.

Article 39: Frais médicaux

Les frais médicaux sont pris en charge de la manière suivante: par la personne mineure et ses parents (obligation légale), par le tiers (assurance maladie obligatoire) et par l'autorité d'exécution.

Concernant les frais d'accident survenus pendant le séjour, l'établissement concordataire les prend en charge.

3.7. Chapitre VI: Surveillance des conditions de détention

Plusieurs règles internationales sont édictées en cette matière, notamment, les règles européennes qui, aux chiffres 4 et 5, prévoient l'inspection des établissements pénitentiaires par des inspecteurs qualifiés et expérimentés.

Le chiffre 36 du Corpus of Standards du CPT prévoit un organe indépendant habilité à visiter régulièrement tous les établissements destinés aux personnes mineures, à recevoir les plaintes, à visiter les locaux et à prendre les mesures qui s'imposent.

Les articles 72 à 74 des RPL prévoient la possibilité d'inspecter des établissements pour mineurs sans préavis, de rencontrer le personnel et les personnes détenues, d'avoir accès aux dossiers des établissements et d'établir des rapports sur les inspections, ainsi que le devoir de signaler la découverte d'un cas de violation des droits des personnes mineures.

En application de ces différentes normes, il a été prévu un organe de contrôle, le "Comité des visiteurs", dont le rôle est identique à celui du Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (Concordat LMC) qui y renvoie (art. 38 à 41 dudit Concordat).

Article 40: Comité des visiteurs

Il faut mentionner que la composition du Comité des visiteurs est différente de celle prévue dans le Concordat LMC. Il n'a été prévu que trois à six membres, vu le petit nombre d'établissements à visiter. Ces membres seront choisis en fonction de leurs connaissances dans le domaine de la privation de liberté des personnes mineures, de leur indépendance et de leur neutralité politique.

Dans le but d'une représentation des cantons concordataires, il est précisé que chaque membre doit provenir d'un canton différent.

Si la qualité du travail devait souffrir du petit nombre de membres, il existe la possibilité de faire appel à des experts ayant seulement un devoir d'information à la Conférence.

Article 41: Modalités de la surveillance

Les missions du Comité découlent des instruments internationaux précités.

La mention de la protection de la personnalité est citée expressément afin de garantir que les dossiers ou documents remis ou consultés ne permettent pas l'identification des personnes mineures détenues.

3.8. Chapitre VII: Dispositions finales

Article 42: Compétence cantonale réservée

Il a été jugé important de préserver les compétences constitutionnelles des cantons dans certains domaines.

Article 43: Contentieux concordataire

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Article 44: Contrôle parlementaire

La convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger, entrée en vigueur le 23 avril 2002, a introduit une nouveauté institutionnelle en permettant la participation des parlements au processus de négociation des conventions et des traités.

Les députés bénéficient ainsi d'une information plus complète sur la politique extérieure et peuvent avant la ratification des futurs traités ou conventions formuler des propositions d'amendement.

Chaque parlement institue, selon les règles qui lui sont propres, une commission chargée des affaires extérieures qui est consultée sur les conventions, dont l'approbation est soumise au référendum obligatoire ou facultatif. D'autre part, chaque parlement délègue sept représentants au sein d'une commission interparlementaire qui prend position sur le résultat des négociations et peut proposer des amendements. Les cantons de la Suisse romande sont tenus par cette nouvelle convention.

Ce contrôle coordonné est institué par l'article 8 de la convention. Il sera effectué par une commission interparlementaire composée de trois membres par canton, désignés par le parlement dudit canton. Cette commission fixera son organisation et son mode de procéder; il sera vraisemblablement tenu compte des premières expériences de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO qui a commencé ses travaux en novembre 2003 et qui était la première du genre en Suisse. Elle constitue un nouvel organe parlementaire et une institution intercantonale et non pas supracantonale qui préfigure ceux prévus par la nouvelle péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons adoptée le 28 novembre 2004.

L'Accord-cadre intercantonal actuellement élaboré par la Conférence des Gouvernements cantonaux qui sera prochainement soumis aux cantons pour adoption (cf. art. 13 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges) constitue la base de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. Il appartiendra aux gouvernements cantonaux d'examiner en temps utile les relations entre ce futur accord et le Concordat.

Ce contrôle interparlementaire coordonné, en faisant référence à l'alinéa 2 de l'article 8 de la convention porte au moins sur:

– les objectifs stratégiques de l'institution ou du réseau intercantonal et leur réalisation, que ceux-ci soient définis ou non dans un mandat de prestation;

– la planification financière pluriannuelle;
– le budget annuel de l'institution ou du réseau;
– ses comptes annuels;
– l'évaluation des résultats obtenus par l'institution ou par le réseau.

Il s'agit en l'occurrence de compétences pour étudier et analyser les domaines précités, en sollicitant toutes les informations souhaitées et nécessaires et en effectuant notamment des auditions. La convention n'a pas attribué de compétences autonomes et normatives à ce type de commission. La commission de contrôle interparlementaire a par contre un large pouvoir, en recommandant aux parlements de prendre un certain nombre de décisions, par exemple, en proposant des résolutions ou des votes sur des questions écrites, des postulats, des motions ou les budgets.

Cette commission intercantonale de contrôle adresse son rapport au moins une fois par an aux parlements concernés.

Article 45: Entrée en vigueur

L'accord des cantons parties au Concordat définira son entrée en vigueur. Toutefois, l'entrée en vigueur devrait coïncider avec celle des lois fédérales modifiant le code pénal suisse, le code pénal militaire et celle régissant la condition pénale des mineurs. La date pourrait donc être fixée au 1er janvier 2007, au plus tôt.

Comme l'exige l'article 48 DPMin, les établissements nécessaires seront créés au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de ce concordat.

Les règlements nécessaires seront établis après l'entrée en vigueur du Concordat.

Article 46: Adhésion partielle ou ultérieure

Il est imaginable que le canton de Berne, pour les détentions pénales et le placement fermé prononcés envers des personnes mineures de la partie francophone du canton, et que le Tessin, pour les privations de liberté longues et les placements fermés, veuillent adhérer au présent concordat.

Article 47: Droit transitoire

En ce qui concerne les mesures en cours au moment de l'entrée en vigueur du Concordat, les autorités d'exécution décident d'avoir recours, pour le solde de la mesure, aux établissements concordataires ou d'y renoncer

Pour le surplus, c'est la Conférence qui prend les dispositions nécessaires pour la période transitoire.

Article 48: Conventions contraires

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

Article 49: Dénonciation

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

4. CONCLUSIONS

Le présent concordat permet de remédier à la situation actuelle, dans laquelle les personnes mineures sont détenues dans des établissements non spécialisés, et qui ne prévoient pas la séparation d'avec les adultes. Cette situation est critiquable et souvent reprochée aux cantons qui la pratiquent, faute d'établissement ad hoc.

En effet, les mineurs sont actuellement détenus dans la prison préventive de la Chaux-de-Fonds.

Le canton de Neuchâtel transgresse ainsi de manière continue les règles internationales et fédérales régissant la détention pénale des mineurs en les incarcérant au sein d'une prison pour adultes. Les personnes mineures détenues dans la prison de la Chaux-de-Fonds ne bénéficient pas d'encadrement spécialisé, d'un soutien psychologique, encore moins de personnel adapté, notamment d'éducateurs. Elles passent 23 heures sur 24 dans leur cellule et ne bénéficient que d'une heure de promenade par jour. De plus, même si une section de l'établissement a été réservée aux personnes mineures, la séparation avec les adultes détenues n'est de loin pas suffisante.

Le Concordat répond aux nouvelles exigences du droit fédéral, sur le plan matériel (DPMin) et procédural (LFPPM) et, de plus, est en accord avec les textes internationaux (Convention des NU relative aux droits de l'enfant, RPL) régissant la matière.

Chaque canton ne peut prévoir toutes les institutions utiles pour faire face à la nouvelle demande, en raison du nombre variable des personnes mineures en exécution d'une peine ou d'une mesure mais aussi des exigences élevées pour la prise en charge concrète de ces mineurs confiés aux établissements appropriés à ouvrir.

Nous prions dès lors le Grand Conseil de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;

vu le code pénal suisse, du 21 décembre 1937;

vu la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 décembre 2005,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), concordat adopté le 24 mars 2005 par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police et annexé au présent décret.

Art. 2 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution du concordat dans le canton.

Art. 3 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Annexe 1

Concordat
sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

(Du 24 mars 2005)

Les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, ainsi que partiellement le canton du Tessin

vu les articles 6, 15, 25, 27 et 48 de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) du 20 juin 2003;[1]

vu les principes retenus pour l'unification de la procédure pénale à venir (Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, LFPPM); [2]

vu également les articles 37 et 40 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989;

vu notamment les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane) du 14 décembre 1990;

Considérant:

La nécessité de mettre à disposition des personnes mineures privées de liberté des possibilités d'exécution de leur détention, respectivement de leur placement en établissement fermé, dans des conditions susceptibles de leur garantir la protection particulière due à leur âge et à leur vulnérabilité, le respect de leurs droits et la préparation nécessaire à leur insertion dans la société;

la nécessité de donner aux instances compétentes les établissements appropriés pour l'exécution de la détention pénale et du placement en établissement fermé des personnes mineures et d'harmoniser les conditions d'exécution de ces décisions,

Conviennent:

Du présent concordat sur la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), (ci-après : "le concordat").

CHAPITRE PREMIER
Champ d'application

Article premier [1]Le présent concordat régit l'exécution des privations de liberté désignées aux articles 2 et 3 ci-après, l'exécution des mesures de placement en établissement fermé tel que défini par l'article 15, alinéa 2, lettre b DPMin et l'exécution des mesures disciplinaires indiquées à l'article 5 ci-après, prononcées à l'égard des personnes mineures:

a) si elle incombe à un canton signataire et
b) si elle a lieu dans un établissement concordataire.

[2]Par personne mineure, on entend toute personne jusqu'à l'âge de 18 ans. Le présent concordat s'applique également à des personnes de plus de 18 ans qui sont sous le coup d'une décision de détention avant jugement ou d'une peine ou d'une mesure prononcée par une juridiction des mineurs ou qui sont devenues majeures en cours d'exécution.

[3]Lorsque le concordat n'est pas impérativement applicable, c'est le droit cantonal qui s'applique, le droit concordataire intervenant à titre supplétif.

---

[1] L'entrée en vigueur de cette LF interviendra en même temps que celle du CPS modifié le 13.12.2002.

[2] Le projet de LF n'a pas encore été présenté aux Chambres fédérales.

Décisions de détention avant jugement confiées au concordat

Art. 2 [1]Est régie par le présent concordat, l'exécution des décisions de détention avant jugement:

a) prises à l'égard de personnes mineures de moins de 15 ans, lorsqu'elles dépassent cinq jours;

b) prises à l'égard de personnes mineures de plus de 15 ans, lorsqu'elles dépassent quatorze jours.

[2]A la demande des autorités d'instruction, l'exécution de toutes les autres décisions de détention avant jugement peut être régie par le présent concordat.

Décisions de détention après jugement confiées au concordat

Art. 3 [1]Est régie par le présent concordat, l'exécution des décisions de privation de liberté prononcées à l'égard des personnes mineures (article 25 DPMin).

[2]L'exécution des privations de liberté exécutées par journées séparées n'est pas régie par le présent concordat (article 27, alinéa 1 DPMin).

[3]L'exécution des privations de liberté exécutées en régime de semi-détention n'est pas régie par le présent concordat, sauf demande des autorités d'exécution (article 27, alinéa 1 in fine DPMin).

Décisions de placement en établissement fermé confiées au concordat

Art. 4 [1]Est régie par le présent concordat, l'exécution des décisions de placement en établissement fermé au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre b DPMin.

[2]L'exécution du placement en établissement fermé à but thérapeutique au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre a DPMin n'est pas régie par le présent concordat.

Décisions de mesures disciplinaires confiées au concordat

Art. 5 A la demande de la direction d'une institution, l'exécution d'une mesure disciplinaire au sens de l'article 16, alinéa 2 DPMin, pourra être confiée à l'établissement centralisé prévu aux articles 15 et 16 du présent concordat.

CHAPITRE II
Organes du concordat

Organes

Art. 6 Les organes du concordat sont:

a) la Conférence du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures de Suisse romande (et partiellement du Tessin) (ci-après : "la Conférence");

b) le Secrétariat de la Conférence;

c) la Commission concordataire;

d) la Commission consultative socio-éducative.

A) La Conférence du Concordat

I. Attributions

Art. 7 La Conférence est l'organe décisionnel du concordat. Elle est compétente pour:

– prendre toutes les décisions que le concordat lui attribue;

– surveiller l'application et l'interprétation du concordat;

– élaborer les règlements d'application du concordat;

– adopter les directives utiles à l'intention des cantons concordataires en vue d'harmoniser l'exécution des mesures et peines confiées;

– faire pour les cantons concordataires des recommandations ou des propositions, notamment pour la mise à disposition de nouveaux établissements ou pour l'amélioration de conditions d'exécution;

– proposer la modification de l'affectation de tel établissement, si les circonstances le justifient;

– proposer de passer une convention avec un canton non concordataire ou une organisation intercantonale en vue de l'exécution extra-concordataire de la détention pénale de personnes mineures;

– entretenir les relations avec la Confédération;

– assurer les relations nécessaires avec les tiers concernés, notamment avec les médias;

– veiller à la formation professionnelle et continue du personnel des établissements affectés à la détention pénale des personnes mineures;

– arbitrer les divergences pouvant survenir entre le Comité des visiteurs et les organes de contrôle de ce type des cantons.

II. Composition

Art. 8 [1]La Conférence est composée du chef du Département concerné de chacun des cantons romands, de deux juges des mineurs désignés par l'Association de Suisse latine des Juges des Mineurs, d'une personne représentant les directions des institutions concordataires, désignée par la Commission concordataire et de la personne qui assume la fonction de secrétaire du Concordat (avec voix consultative).

[2]Les cantons qui ont adhéré partiellement au concordat ont droit à un représentant, désigné par le Gouvernement cantonal, qui dispose d'une voix consultative.

[3]La Conférence peut inviter des membres de la Commission concordataire ou des membres de la Commission consultative à prendre part aux séances.

III. Organisation

Art. 9 [1] La Conférence désigne un des ses membres pour la présider.

[2] Elle constitue un Secrétariat dont les frais sont supportés en commun par les cantons concordataires. Elle fixe la contribution de chaque canton.

[3] Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois l'an ou chaque fois qu'un canton concordataire en fait la demande.

[4] Elle fixe son mode de procéder.

B) Secrétariat de la Conférence

Secrétariat

Art. 10 [1]La Conférence désigne une personne en qualité de secrétaire. En principe, cette fonction est exercée par la même personne que celle qui assume le rôle de secrétaire de la Conférence latine des autorités compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures.

[2]Cette personne prépare les séances de la Conférence, lui soumet les propositions et tient les procès-verbaux.

[3]Elle veille à l'application des décisions de la Conférence et exécute les travaux dont elle la charge.

C) Commission concordataire

I. Composition. Organisation

Art. 11 [1]La Commission concordataire est composée:

a) des trois juges des mineurs désignés par la Conférence sur proposition de l'Association de Suisse latine des juges des mineurs;

b) d'une personne représentant la direction de chaque établissement mis en place par le concordat;

c) d'une personne représentant le service cantonal de chaque canton concordataire.

[2]Une personne représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs des offices des mineurs, désignée par celle-ci parmi ses membres romands, participe aux séances. Elle a une voix consultative.

[3]La personne en qualité de secrétaire de la Conférence préside la Commission concordataire.

[4]La Commission concordataire fixe son mode de procéder. Elle est permanente.

II. Attributions

Art. 12 La Commission concordataire a pour tâches de:

– étudier les questions qui lui sont soumises par la Conférence, l'un des ses membres ou le secrétariat;

– soumettre à la Conférence, par l'intermédiaire de la personne qui la préside, toutes propositions utiles à l'application ou à l'amélioration du concordat;

– désigner parmi ses membres les trois personnes qui constituent l'autorité ad hoc de plainte au sens de l'article 29 al. 3 du concordat, étant entendu que la personne qui préside la Commission concordataire ne peut pas faire partie de cet organe.

D) Commission consultative socio-éducative (ci-après: "Commission consultative")

I. Composition. Organisation

Art. 13 [1]La Commission consultative est composée d'une personne par canton, choisie en principe hors de l'administration et des autorités et disposant de connaissances particulières en matière de droits de l'enfant, de protection de la jeunesse ou de privation de liberté. Cette personne est désignée par le Gouvernement cantonal.

[2]La personne qui assume la fonction de secrétaire et celle qui représente la Commission concordataire, cette dernière désignée par celle-ci, assistent aux séances.

[3]La personne qui préside la Commission consultative est nommée par celle-ci.

[4]La Commission consultative fixe son mode de procéder.

II. Attributions

Art. 14 La Commission consultative a pour tâches de:

– étudier les questions qui lui sont soumises par la Conférence ou par la personne qui assume la fonction de secrétaire ou par la Commission concordataire;

– soumettre à la Conférence, par l'intermédiaire de la personne qui assume la fonction de secrétaire de celle-ci, ou à la Commission concordataire, par l'intermédiaire de la personne qui préside celle-ci, toutes les propositions qu'elle juge opportunes.

CHAPITRE III
Établissements concordataires

Détention avant jugement

Art. 15 Les cantons concordataires disposent pour l'exécution des mesures de détention avant jugement telles que définies à l'article 2 ci-dessus d'un établissement centralisé, sis dans le canton de Vaud, conçu selon un système modulable, où les personnes mineures pourront être séparées selon les sexes, les âges et la durée de leur séjour.

Détention après jugement

Art. 16 Les cantons concordataires disposent pour l'exécution des privations de liberté telles que définies à l'article 3 ci-dessus d'un établissement centralisé, conçu selon un système modulable, où les personnes mineures pourront être séparées selon les sexes, les âges et la durée de leur séjour. Cet établissement pourra être le même que celui prévu à l'article 15 ci-dessus, mais dans une section distincte de la détention avant jugement.

Placement en établissement fermé

Art. 17 [1]Les cantons concordataires disposent pour l'exécution des mesures de placement en établissement fermé:

a) d'une institution appropriée pour les filles sise dans le canton de Neuchâtel;
b) d'une institution appropriée pour les garçons sise dans le canton du Valais.

[2]Ces institutions seront modulables, de manière à pouvoir répondre en tout temps aux besoins et à pouvoir, si nécessaire, séparer les personnes mineures selon la nature des infractions commises et la prise en charge à mettre en place.

Exécution de mesures disciplinaires

Art. 18 Les cantons concordataires disposent pour l'exécution des mesures disciplinaires telles que définies à l'article 3 ci-dessus d'un établissement centralisé, conçu selon un système modulable, où les personnes mineures pourront être séparées selon les sexes, les âges et la durée de leur séjour. Cet établissement pourra être le même que celui prévu à l'article 15 ci-dessus.

CHAPITRE IV
Régime de la détention pénale des personnes mineures, respectivement du placement en établissement fermé

Principes

Art. 19 [1]La personne mineure détenue ou placée en établissement fermé a droit au respect de ses droits et à la protection particulière due à son âge et à sa vulnérabilité.

[2]Elle ne peut être discriminée en raison de sa race, de sa couleur, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa nationalité, de sa religion, de ses convictions religieuses ou de ses pratiques culturelles.

[3]Elle a droit au respect de son intégrité physique et psychique et à la sécurité. La mesure vise à favoriser son insertion sociale.

[4]L'exercice des droits de la personne mineure n'est restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté, par les exigences de la vie collective et par le fonctionnement normal de l'établissement.

[5]Dès le début de la détention ou du placement, la personne mineure et celle qui est son représentant légal sont informées sur les principes ci-dessus.

Séparation des personnes mineures des adultes

Art. 20 Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé sont totalement séparées des personnes détenues adultes. Sous réserve de l'article 1 alinéa 2 paragraphe 2 ci-dessus, les établissements concordataires prévus aux articles 15 à 18 ne peuvent pas recevoir de personnes détenues adultes.

Hébergement

Art. 21 [1]Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé sont logées dans des locaux conformes aux objectifs de réadaptation et pouvant respecter les besoins d'intimité des personnes mineures détenues, en même temps que la nécessité d'être associées en certaines périodes à leurs pairs.

[2]Des installations sanitaires, scolaires, sportives et culturelles sont mises à leur disposition.

[3]Les personnes mineures doivent pouvoir conserver leurs effets personnels et les entreposer dans des conditions satisfaisantes.

Contrôle et inspections

Art. 22 [1]Les effets personnels et le logement des personnes mineures peuvent être inspectés pour des raisons d'ordre et de sécurité de l'établissement.

[2]La personne mineure soupçonnée de dissimuler des objets interdits sur lui ou à l'intérieur de son corps peut être soumise à une fouille corporelle. Celle-ci doit être exécutée par une personne du même sexe. Si elle implique un déshabillage, elle se fera en l'absence d'autres personnes mineures. L'examen de l'intérieur du corps doit être effectué par un médecin ou un autre membre du personnel médical.

Communication

Art. 23 [1]Sauf pour les cas de détention avant jugement où les conditions de communication sont réglées par les autorités d'instruction compétentes, les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé sont autorisées à communiquer régulièrement avec leur famille et leurs proches ou avec les services de protection des mineurs et les organisations de prise en charge des personnes mineures détenues.

[2]Elles sont notamment autorisées à recevoir des visites, à échanger de la correspondance et à établir des contacts téléphoniques avec leur famille et leurs proches, dans les limites du règlement de l'établissement.

[3]Dès que cela est rendu possible par le règlement de l'établissement et avec l'autorisation de l'autorité compétente, elles peuvent sortir de l'institution pour se rendre auprès de leur famille et de leurs proches ou auprès d'un service de protection des personnes mineures ou d'une organisation de prise en charge des personnes mineures détenues.

Activité

Art. 24 [1]Sauf pour les cas de détention avant jugement où les conditions d'occupation sont réglées par les autorités d'instruction compétentes, les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé doivent pouvoir exercer une activité dès que possible ; elles doivent notamment pouvoir étudier et avoir accès à des programmes qui renforcent leurs connaissances.

[2]Dans la mesure où elles travaillent, elles doivent être rémunérées. Une partie de cet argent doit pouvoir être utilisée à des fins personnelles ; une autre partie sera affectée à une contribution au séjour et à l'indemnisation des personnes lésées et des victimes.

[3]Dans les limites compatibles avec les capacités individuelles, les nécessités de la privation de liberté et les possibilités concrètes internes ou externes de l'établissement, elles doivent être en mesure de choisir le type de travail qu'elles désirent accomplir.

Activité à l'extérieur

Art. 25 [1]Sauf pour les cas de détention avant jugement où les conditions d'activité à l'extérieur n'entrent, en principe, pas en ligne de compte, les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé doivent pouvoir exercer leur activité de formation ou de travail à l'extérieur de l'établissement, avec l'autorisation de l'autorité compétente, dès que cela sera indiqué sur le plan éducatif et sur celui de la formation.

[2]La formation ou l'activité susceptible d'être poursuivie après la libération est favorisée.

Soins médicaux

Art. 26 [1]Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé ont droit, dès leur admission, de consulter le médecin de l'établissement afin de déceler tout état physique ou mental nécessitant une intervention appropriée.

[2]Elles ont droit de recevoir des soins médicaux curatifs et préventifs, de même que les médicaments nécessaires à soigner leurs affections.

[3]Les établissements concordataires offriront des programmes de prévention en matière de violence, de produits psychotropes ou engendrant la dépendance et de maladies transmissibles.

Loisirs

Art. 27 [1]Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé ont droit à un nombre approprié d'heures d'exercice libre par jour.

[2]Sauf pour les cas de détention avant jugement où les conditions de loisirs n'entrent, en principe, pas en ligne de compte et pour les personnes mineures objets de mesures disciplinaires, elles doivent aussi disposer chaque jour d'un certain nombre d'heures de loisirs destinées, si elles le souhaitent, à la formation culturelle, sportive, artistique ou artisanale. L'espace et les installations nécessaires doivent être prévus pour ces activités.

Religion

Art. 28 [1]Dans la mesure compatible avec le fonctionnement de l'établissement, les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé ont droit à satisfaire aux exigences de leur vie religieuse ou spirituelle, notamment de recevoir des visites d'une personne accréditée représentante de leur religion et de participer aux cérémonies religieuses organisées dans l'établissement.

[2]Si un nombre approprié de personnes mineures détenues appartiennent à une même religion, il sera organisé des services religieux et une personne accréditée représentante de cette religion sera autorisée à rendre visite aux personnes mineures intéressées.

[3]Elles ont le droit de refuser de prendre part à des services religieux ou de recevoir une éducation ou des conseils dans ce domaine.

[4]Tout prosélytisme est interdit.

Procédure disciplinaire

Art. 29 [1]Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé ont le droit de connaître les conduites constituant des infractions au règlement, la nature et la durée des mesures applicables, l'autorité habilitée à les prononcer et la possibilité de recourir.

[2]Les traitements inhumains et dégradants sont interdits, notamment les châtiments corporels, la privation de nourriture et l'interdiction de contacts avec la famille. Les personnes mineures détenues ne feront pas l'objet de mesure disciplinaire collective.

[3]Les recours contre les mesures disciplinaires doivent être adressés à une délégation de trois membres de la Commission concordataire, qui les traitera avec diligence. En principe, la présidence de cette délégation sera assurée par un juge des mineurs.

Entretien et plainte

Art. 30 [1]Les personnes mineures détenues ou placées en établissement fermé ont droit d'obtenir dans un délai raisonnable un entretien de la direction de l'établissement où elles sont placées.

[2]Elles ont également le droit de formuler une dénonciation à l'égard de leurs conditions de détention auprès de la direction de l'établissement qui la transmettra, avec son préavis, à l'autorité cantonale compétente.

Personnel

Art. 31 [1]Le personnel des établissements concordataires doit comprendre des personnes ayant les fonctions d'agents de détention, d'éducateurs, de maîtres socio-professionnels, d'enseignants, de psychologues et le personnel administratif nécessaire. Les spécialistes, tels que prestataires de soins et aumôniers, interviennent de manière régulière ou sur demande.

[2]Le choix du personnel doit se faire sur la base des capacités professionnelles et de l'aptitude particulière à s'occuper de personnes mineures privées de liberté, et doit veiller à la mixité de genre du personnel.

[3]Le personnel doit recevoir une formation basée sur la connaissance de la psychologie de l'enfant, les spécificités du travail en milieu fermé, la protection et les droits de l'enfant, notamment ceux de la personne mineure détenue. Le personnel devra maintenir et perfectionner ses connaissances en suivant des cours de formation continue.

[4]La personne qui assume la direction doit être choisie en fonction de ses connaissances en matière de privation de liberté des personnes mineures, de sa capacité à mener une équipe interdisciplinaire et de son aptitude à promouvoir une prise en charge socio-éducative de qualité.

Renvoi au règlement

Art. 32 [1]Pour le surplus, un règlement concordataire sera établi pour fixer le régime et les modalités de la détention pénale et du placement en établissement fermé des personnes mineures détenues.

[2]Il fixera également la procédure pour prononcer des mesures disciplinaires, ainsi que le mode de recours.

CHAPITRE V

Relations avec les autorités d'exécution

Compétences

Art. 33 [1]Les autorités d'exécution compétentes des cantons conservent toutes les compétences que leur confère le DPMin en matière d'exécution pour les personnes mineures détenues relevant de leur autorité et confiées aux établissements concordataires, notamment pour statuer sur:

– la fin de la détention avant jugement;
– la libération conditionnelle ou définitive;
– le transfert d'institution;
– le passage d'un régime de détention, respectivement de placement, à l'autre;
– la fin ou la suspension de la mesure;
– l'octroi du premier congé et de congés exceptionnels;
– les possibilités de travail ou de formation à l'extérieur;
– les conditions particulières pouvant déroger au régime général de détention;
– toutes autres décisions modifiant le statut des personnes mineures détenues.

[2]Elles sont également compétentes en matière de suivi de la personne mineure détenue par une personne de confiance, extérieure à l'établissement.

Rapports et préavis

Art. 34 [1]Les autorités compétentes des cantons seront informées immédiatement, par rapport écrit de la direction de l'établissement, de tout événement pouvant entraîner une modification du statut de la personne mineure détenue. Les directions des établissements établiront des rapports périodiques sur l'évolution des personnes mineures détenues confiées.

[2]Les autorités compétentes des cantons soumettront au préavis de la direction de l'établissement toute demande émanant de la personne mineure détenue ou de sa famille, de ses proches ou de la personne de confiance, visant à modifier son statut dans l'établissement, à obtenir un avantage ou visant à son transfert ou sa libération.

[3]En principe, la direction de l'établissement fera accompagner la personne mineure détenue aux audiences de l'autorité d'exécution par une personne qualifiée, susceptible de fournir les renseignements utiles pour statuer.

Placements

Art. 35 [1]Les autorités compétentes des cantons placent dans les établissements concordataires les personnes mineures qui répondent aux critères énoncés aux articles 2 à 5 du concordat, relevant de leur autorité. Les établissements concordataires sont tenus de recevoir ces personnes mineures.

[2]Les autorités compétentes effectuent toutes les formalités administratives relatives à l'admission des personnes mineures, notamment remettent à la direction de l'établissement copie des décisions d'exécution pertinentes. Elles sont aussi responsables de déposer la garantie exigée par l'article 15 de la Convention relative aux institutions du 2 février 1984 ou de la CIIS.

[3]Exceptionnellement et pour les cas de détention avant jugement, les autorités compétentes se réservent la possibilité de placer les personnes mineures répondant pourtant aux critères des articles 2 à 5 du concordat dans un établissement non concordataire, pour autant qu'elles disposent déjà d'une structure appropriée ou pour des raisons de sécurité ou de santé.

Accès aux lieux de détention

Art. 36 [1]Les autorités compétentes reconnues par les cantons ont libre accès à tous les établissements concordataires et à toutes les personnes mineures détenues relevant de leur autorité.

[2]Les autorités d'exécution et les cantons concordataires désignent les agents publics qui sont autorisés à visiter les établissements, sans préjudice pour le Comité des visiteurs.

[3]La direction des établissements est habilitée à autoriser d'autres personnes justifiant d'un intérêt légitime à visiter les lieux de détention pénale, ou du placement en établissement fermé, des personnes mineures détenues.

Établissement et facturation du prix de revient journalier

Art. 37 [1]La fixation du prix de revient journalier de chaque établissement concordataire est régie par les principes de la Convention relative aux institutions du 2 février 1984 ou de la CIIS.

[2]Les mêmes principes sont appliqués pour la facturation du prix de pension à l'autorité d'exécution qui est responsable du paiement envers l'établissement.

[3]La répartition des frais entre la personne mineure détenue, sa famille et les entités publiques responsables relève du droit cantonal.

Contribution extraordinaire des cantons concordataires

Art. 38 [1]Si, au moment du décompte final annuel, il s'avère que le taux d'occupation de l'établissement concordataire a été inférieur à 50%, la Conférence fixe une contribution financière extraordinaire à verser par les cantons concordataires à l'établissement. Ce montant est réparti entre les cantons en tenant compte du critère de la population.

[2]Pour les cantons qui ont adhéré partiellement au concordat, ils paieront le montant arrêté par la Conférence dans la mesure où ils utilisent l'établissement concerné.

Frais médicaux

Art. 39 [1]Les frais médicaux (maladie et accident) nécessaires sont pris en charge par la personne mineure détenue, ses représentants légaux ou par un tiers (assurances). A défaut, ils sont supportés par l'autorité d'exécution.

[2]Les suites d'un accident survenu pendant le séjour de la personne mineure détenue dans un établissement concordataire sont assumées par l'établissement.

CHAPITRE VI
Surveillance des conditions de détention

Comité des visiteurs

Art. 40 [1]La surveillance des conditions d'exécution de la détention pénale ou, respectivement du placement en établissement fermé des personnes mineures détenues, est assurée par un Comité de visiteurs (ci-après : "le Comité").

[2]Le Comité est composé de trois à six personnes provenant chacune d'un canton différent et choisies en fonction de leurs connaissances particulières dans le domaine de la privation de liberté des personnes mineures ou celui de la gestion d'établissements, de leur indépendance et de leur neutralité politique. Elles sont désignées par la Conférence pour une durée de quatre ans ; leur mandat est renouvelable.

[3]Le Comité fixe son mode de procéder et son organisation. Il peut s'adjoindre des personnes ayant des fonctions d'experts temporaires ou des traducteurs, dont le mandat est porté à la connaissance de la Conférence. Les dépenses du Comité sont portées au budget du Secrétariat de la Conférence.

Modalités de la surveillance

Art. 41 [1]Le Comité exerce sa surveillance par:

– des visites des établissements;
– des visites des personnes mineures détenues ou placées, avec lesquelles il peut s'entretenir sans témoin;
– des entretiens avec la direction et le personnel des établissements;
– la communication de tout document utile relatif aux modalités de la privation de liberté;
– l'audition de toute personne qu'il estime utile d'entendre.

[2]Le Comité adresse un rapport annuel écrit à la Conférence sur son activité. Il peut faire des recommandations ou des propositions. Il peut aussi être amené à rapporter sur une demande particulière de la Conférence ou d'un canton concordataire. Ces rapports sont confidentiels, la confidentialité pouvant être levée d'un commun accord entre la Conférence et le Comité, notamment pour des raisons scientifiques. La protection de la personnalité doit être garantie en tout temps.

[3]Le Comité et chacun de ses membres ont libre accès à tous les locaux et toutes les personnes mineures détenues.

CHAPITRE VII
Dispositions finales

Compétence cantonale réservée

Art. 42 Conformément à ses dispositions constitutionnelles, chaque canton concordataire est compétent pour:

– adopter les règlements d'exécution du concordat;

– décider de la modification de l'affectation d'un établissement sis sur son territoire;

– passer convention avec un canton non concordataire ou un organisme intercantonal en vue de l'exécution extra-concordataire de la détention pénale des personnes mineures.

Contentieux concordataire

Art. 43 Tout litige entre les cantons concordataires ou organes subordonnés au concordat est tranché par la Conférence en instance unique.

Contrôle parlementaire

Art. 44 [1]Le contrôle parlementaire coordonné est institué conformément à l'article 8 de la Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger (ci-après : "la Convention").

[2]La Commission est composée de trois membres par canton, désignés par le Parlement dudit canton.

[3]L'article 8 de la Convention indique le mandat et les modalités de fonctionnement de cette commission interparlementaire.

Entrée en vigueur

Art. 45 [1]Le concordat entrera en vigueur le……, s'il a été approuvé de manière valable par les autorités compétentes de tous les cantons parties.

[2]Les autres dispositions du concordat entreront en vigueur à la date qui sera fixée par la Conférence.

[3]La Conférence veillera à ce que les études et les travaux relatifs aux établissements concordataires soient menés avec célérité.

Adhésion partielle ou ultérieure

Art. 46 L'adhésion partielle ou ultérieure d'autres cantons au concordat est ouverte à tout canton suisse qui le souhaite, pour autant que le demandeur s'engage sur le concordat. La demande d'adhésion est adressée à la Conférence qui fixe les modalités de cette adhésion.

Droit transitoire

Art. 47 [1]L'exécution des décisions de détention avant jugement, de privation de liberté et des mesures de placement en établissement fermé en cours au moment de l'entrée en vigueur du présent concordat restent de la compétence des autorités d'exécution qui décideront du transfert ou non dans les établissements concordataires disponibles.

[2]Pour le surplus, la Conférence prend les dispositions nécessaires pour la période transitoire.

Conventions contraires

Art. 48 Les cantons s'abstiennent de conclure des conventions contraires au présent concordat.

Dénonciation

Art. 49 [1]Chacun des cantons concordataires peut dénoncer le concordat pour la fin d'une année civile, en observant un délai de résiliation de cinq ans.

[2]La déclaration de résiliation doit être adressée par le gouvernement cantonal au membre qui préside la Conférence.

Ainsi adopté par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police le 24 mars 2005, à Fribourg.

Le secrétaire:	*Le président:*
Henri Nuoffer	Claude Grandjean, Conseiller d'Etat

Annexe 2

Les parlements
des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura

Commission interparlementaire instituée pour l'étude du concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Mesdames et Messieurs les présidents-es,
Mesdames et messieurs les députés-es des cantons romands,

La commission interparlementaire instituée pour l'étude du concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin) composée de :

– *Délégation VD* : Fabienne Freymond Cantone, Catherine Labouchère, Anne Weil-Lévy, Eric Bonjour, Charles-Pascal Ghiringhelli, Pierre Zwahlen et Philippe Cornamusaz (remplace Pierre Duc)

– *Délégation GE* : Anne-Marie Von Arx-Vernon, Jacques Baud, Janine Berberat, Thierry Charollais, Salika Wenger et Gabriel Barrillier (remplace Hugues Hiltpold) ; Stéphanie Nussbaumer

– *Délégation VS* : Georges Mariétan, Edouard Dubuis, Jean-François Copt, Bernard Fauchère, Hans Hutter et Sonia Métrailler

– *Délégation FR* : Markus Bapst, Solange Berset, Catherine Keller-Studer, Dominique Virdis Yerly et Georges Emery ; François Weissbaum

– *Délégation NE :* Béatrice Bois, Jacqueline Tschanz, Ursula de Meuron, François Cuche et Willy Geiser ; Isabel Opan-Du Pasquier

– *Délégation JU :* Germaine Monnerat, Jacques Riat, Martine Rossier, Jean-Jacques Zuber, Gabriel Cattin et Pierre Lièvre ; Joël Vallat

vous transmet, en respect des dispositions de la convention des conventions son rapport d'analyse du concordat précité.

La commission a siégé à deux reprises le 22 novembre 2004 et le 10 janvier 2005.

Elle a étudié toutes les dispositions des articles du projet de convention et proposé un certain nombre d'amendements. Nous n'évoquons pas les propositions de type rédactionnelles. Les propositions de fond peuvent être résumées comme suit :

Art. 2 et suivants:	remplacement du terme *détention préventive* par *détention avant jugement*
Art. 5 et suivants:	remplacement du terme *sanctions disciplinaires* par *mesures disciplinaires*
Art. 7:	ajout d'un tiret supplémentaire concernant le rôle d'arbitre des divergences
Art. 11:	sur la composition de la commission concordataire, ajout d'une représentation des représentants des services cantonaux de chaque canton concordataire.
Art. 19:	ajout d'un alinéa qui prévoit l'information donnée au mineur en détention des principes et modalités de cette détention
Art. 21:	ajout de la mise à disposition d'installations scolaires
Art. 28:	ajout de l'interdiction de prosélytisme
Art. 29:	procédures disciplinaires, reformulation des alinéas
Art. 31:	ajout d'une disposition prévoyant la mixité de genre du personnel
Art. 39:	précisions concernant la prise en charge des frais médicaux

Art. 40: représentation des différents cantons au sein du comité des visiteurs et ajout de la possibilité de recours à des traducteurs

Art. 41: ajout d'une garantie sur la protection de la personnalité

Art. 45: sur le contrôle parlementaire, proposition de fixer à 3 membres par cantons, la composition de la commission interparlementaire de contrôle

Toutes ces propositions d'amendement ont été transmises à la conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP).

Par lettre du 25 avril 2005, la CLDJP a informé la commission de l'acceptation de toutes les propositions d'amendement.

En conséquence, la commission interparlementaire recommande aux parlements des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura d'accepter l'adhésion de leur canton au concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Au nom de la commission interparlementaire instituée pour l'étude du concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Le président de la commission:

Benoît Rey, président de la CAE-FR

Fribourg, le 28 octobre 2005

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2139

1. GENERALITES 2140

1.1. Situation actuelle 2140
1.2. Historique 2140
1.3. Champ d'application 2141
1.4. Parties au Concordat 2141
1.5. Sources légales 2141

2. OBJECTIFS 2142

3. COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA CONVENTION 2143

3.1. Préambule 2143
3.2. Chapitre premier: Champ d'application 2143
3.3. Chapitre II: Organes du Concordat 2144
a) La Conférence du Concordat 2145
b) Secrétariat de la Conférence 2145
c) Commission concordataire 2146
d) Commission consultative socio-éducative 2146
3.4. Chapitre III: Établissements concordataires 2146
3.5. Chapitre IV: Régime de la détention pénale des personnes mineures, respectivement du placement en établissement fermé 2147
3.6. Chapitre V: Relations avec les autorités d'exécution compétentes 2150
3.7. Chapitre VI: Surveillance des conditions de détention 2152
3.8. Chapitre VII: Dispositions finales 2153

4. CONCLUSIONS 2155

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) 2156

Annexe 1: Concordat portant adhésion du canton de Neuchâtel sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) 2157

Annexe 2 : Rapport de la commission interparlementaire 2166

PRESENCE DE CADRES ADMINISTRATIFS DANS LA SALLE DU GRAND CONSEIL 06.003

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

(Du 28 novembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'objet de ce rapport est d'inscrire dans la loi sur l'organisation du Grand Conseil la possibilité pour les membres du Conseil d'Etat de se faire accompagner, dans la salle du Grand Conseil, par des cadres de leur administration lors de débats comprenant des aspects particulièrement techniques.

DEVELOPPEMENT

La problématique de la présence de chefs ou de cheffes de service dans la salle du Grand Conseil n'est pas nouvelle. Il arrive en effet que lors de rapports présentant une grande complexité technique ou juridique, les membres du Conseil d'Etat qui ne sont pas forcément juristes, techniciens ou spécialistes de la matière débattue aient besoin de l'aide de responsables administratifs concernés pour répondre à des questions particulièrement pointues du Grand Conseil ou pour se déterminer en cas de dépôt d'amendements de dernière minute.

La loi d'organisation du Grand Conseil ne prévoyant pas cette possibilité, jusqu'à présent, lorsqu'ils le jugeaient nécessaire, les membres du Conseil d'Etat ont sollicité l'autorisation du bureau du Grand Conseil de faire entrer dans la salle, pendant un débat, l'un ou l'autre de leurs collaborateurs ou collaboratrices. Les demandes ont été rares et acceptées par le bureau, mais sans enthousiasme. Il leur a été notamment proposé de communiquer avec leurs services au moyen d'ordinateurs portables, ce qui est possible, une connexion sur le réseau informatique cantonal ayant été installée dans chacun des pupitres du Conseil d'Etat.

Cependant, cette solution a pour l'instant été écartée par le Conseil d'Etat dont les membres ne souhaitent pas suivre les débats du Grand Conseil en consultant leur écran ou en pianotant sur le clavier d'ordinateur. De même, la solution de l'oreillette, chère aux présentateurs de télévision, n'a pas été retenue par le gouvernement.

Aux yeux de ses membres, il suffirait de réduire la distance entre ses collaborateurs ou collaboratrices pour sensiblement améliorer une situation qui rend les communications difficiles. En effet, actuellement, les cadres de l'administration concernés se tiennent sur la tribune pour suivre les débats. Lorsqu'ils sont amenés à transmettre au chef ou à la cheffe de leur département une note, ils doivent descendre de la tribune, donner le billet au gendarme qui filtre les entrées

dans la salle, ce dernier le transmettant à un huissier chargé de le remettre sur le pupitre du Conseil d'Etat.

Même si aucun temps n'est perdu dans ces opérations, on ne peut pas dire que la communication entre le Conseil d'Etat et son administration soit simple et rapide. Permettre à ses membres d'obtenir plus rapidement, si nécessaire, les renseignements qui leur manquent pour répondre aux attentes du Grand Conseil, voilà à quoi doit répondre le projet de modification de loi qui vous est proposé. Cette solution rejoint la pratique que connaissent déjà la Confédération et certains cantons comme ceux de Berne, de Vaud et du Tessin pour la Suisse occidentale.

Il va de soi que les membres du Conseil d'Etat utiliseront cette possibilité nouvelle avec discernement et retenue et que la présence d'agents de la fonction publique dans la salle ne sera pas la règle et que ceux-ci ne prendront en aucune manière la parole.

C'est dans cet esprit que nous vous remercions de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ci-après.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. Soguel	J.-M. Reber

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 novembre 2005,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 6c, al. 2 (nouveau)

[2]Ils peuvent se faire accompagner, au besoin, par les chefs et cheffes des services concernés ou par d'autres collaborateurs et collaboratrices. Ils en informent préalablement le président ou la présidente du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE: PRATIQUE DANS LES CANTONS DE SUISSE OCCIDENTALE, BERNE ET TESSIN

Canton de Berne

Dans la salle du Grand Conseil, une table est installée à côté des pupitres du Conseil d'Etat, pouvant recevoir 1 ou 2 hauts fonctionnaires. Les membres du gouvernement sont libres de décider qui les accompagnera, sans en demander préalablement l'autorisation au Grand Conseil. La loi bernoise le prévoit ainsi:

Loi sur le Grand Conseil (LGC):

Art. 68 – *Conseiller ou conseillère d'Etat compétents*

[1]En général, le conseiller ou la conseillère d'Etat dont le domaine de compétences est concerné par l'objet des délibérations assiste aux séances. Le chancelier ou la chancelière défend les affaires de la Chancellerie d'Etat. Dans les cas particuliers, le Conseil-exécutif choisit un autre mode de représentation.

[2]Durant les délibérations, le conseiller ou la conseillère d'Etat peut se faire assister par des agents de l'administration cantonale ou par des experts externes.

[3]Sur demande du conseiller ou de la conseillère d'Etat et avec l'approbation du Grand Conseil, la parole peut exceptionnellement être donnée à ces agents ou experts au sujet d'affaires qui présupposent des connaissances spécifiques.

Règlement du Grand Conseil (RGC):

Art. 21 – *Accès à la salle*

[1]Durant les séances, ont accès à la salle du Grand Conseil

a) les membres du Grand Conseil et du Conseil-exécutif;
b) les collaborateurs et les collaboratrices de la Chancellerie d'Etat et du Secrétariat du parlement, lorsque leur fonction l'exige;
c) **les personnes qui accompagnent un conseiller ou une conseillère d'Etat;**
d) les représentants des médias porteurs de la carte de légitimation délivrée par la Chancellerie d'Etat qui font des prises de vue ou de son ou des retransmissions télévisées ou radiophoniques.

[2]Le public dispose d'une tribune, les représentants des médias d'une tribune et d'un bureau.

Canton de Vaud

Dans la salle du Grand Conseil, une table est installée à environ 6 mètres des pupitres du Conseil d'Etat, pouvant recevoir 2 hauts fonctionnaires. Lorsque le Conseil d'Etat le souhaite, il appelle la ou les personnes assises à cette table à venir plus près de lui, pour répondre à ses demandes de renseignements.

S'ils sont plus que 2, les hauts fonctionnaires peuvent aussi se tenir au fond de la salle, près des journalistes, pour attendre leur tour.

Les fonctionnaires dialoguent avec leur chef de département, mais ne prennent jamais la parole devant le Grand Conseil.

Les membres du gouvernement sont libres de décider qui les accompagnera, sans en demander préalablement l'autorisation au Grand Conseil.

Ni la loi d'organisation du Grand Conseil, ni son règlement d'application ne font allusion à cette pratique. Aucune directive écrite n'existe à ce sujet.

Canton du Tessin

Nouvellement adoptée, la loi sur le Grand Conseil prévoit la présence de fonctionnaires dans la salle du Grand Conseil. Elle stipule que les fonctionnaires cantonaux ou d'éventuels experts dont la présence est expressément requise de la part du directeur d'un département assistent, dans la salle, aux travaux parlementaires. Le rapporteur d'une commission parlementaire peut également demander la présence de fonctionnaires des services parlementaires ou d'experts ou, en accord avec le directeur du département concerné, de fonctionnaires cantonaux.

Le rapport à l'appui de la loi susmentionnée indique que la présence dans la salle ne comporte pas le droit de prendre la parole. La possibilité de s'appuyer sur des compétences externes est également étendue aux rapporteurs de commissions pour des sujets complexes car il est parfois nécessaire et opportun de pouvoir disposer d'un assistant en mesure de fournir des informations immédiates. L'auteur du rapport estime que cette possibilité ne sera que rarement utilisée dans le futur, cela d'autant plus que dans la nouvelle salle du Grand Conseil, les informations peuvent être transmises en temps réel sous forme informatique.

Canton de Fribourg

Cette pratique n'existe pas. Toutefois, les chefs de services peuvent se tenir à la tribune et, à l'aide d'un système électronique de traduction simultanée, traduire les interventions faites en allemand à l'intention d'un conseiller d'Etat maîtrisant mal cette langue, muni pour la circonstance d'une oreillette.

Cantons de Genève, du Valais et du Jura:

Cette pratique n'existe pas.

TABLE ALPHABETIQUE

Accords intercantonaux et internationaux
Voir sous "Concordats et autres accords"

Administration

06.120 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi du groupe radical 1975

06.003 Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Débats 2083
Rapport du Conseil d'Etat 2169

Voir aussi sous "Statut de la fonction publique"

Agriculture

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

Assurance-maladie

06.008 Assurance-maladie
Débats 1934
Rapport du Conseil d'Etat 2095

Chauffage à distance

06.005 Chauffage à distance au bois
Débats 1953
Rapport du Conseil d'Etat 2103

Château de Môtiers

06.322 Château de Môtiers
Question Marc-André Bugnon 1887, 2029

Chômage

06.338 Petits jobs pour redémarrer
Question du groupe radical 1978, 2025

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi de projets de lois 2057

Commission des affaires extérieures

Election dans la commission 2057

Communes

06.327 Refus du budget de La Chaux-de-Fonds par l'Etat: quel exécutif de gauche bafoue la volonté populaire?
Question Valérie Schweingruber 1888, 2026

Conception directrice de l'énergie

06.323 Conception ou contraception (bis)?
Question Pierre Bonhôte 1887, 2019

Concordats et autres accords

06.337 HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?
Question Gisèle Ory 1977

06.002 Accord de Karlsruhe
Débats 2059
Rapport du Conseil d'Etat 2119

06.004 Concordat des mineurs
Débats 2073
Rapport du Conseil d'Etat 2139

Confédération

06.336 Services publics fédéraux et emploi
Question Claude Borel 1894

06.339 SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?
Question Claudine Stähli-Wolf 2015

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1927

Décrets

Décret autorisant le Conseil d'Etat à donner la caution simple de l'Etat à concurrence de 1.800.000 francs à titre de garantie des emprunts destinés à la société coopérative de chauffage à distance, Le Marais rouge, aux Ponts-de-Martel
Adoption 1960

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
Adoption 1963

Décret relatif à l'extension au canton de Neuchâtel de l'Accord de Karlsruhe entre la Confédération suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Adoption 2061

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)
Adoption 2081

Détention

06.004 Concordat des mineurs
Débats 2073
Rapport du Conseil d'Etat 2139

Droits de cité

06.123 Loi modifiant la loi sur le droit de cité neuchâtelois
Projet de loi Damien Cottier 2014

Droits politiques

06.327 Refus du budget de La Chaux-de-Fonds par l'Etat: quel exécutif de gauche bafoue la volonté populaire?
Question Valérie Schweingruber 1888, 2026

Economie

06.119 Paix sociale dans l'Arc jurassien
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal 1886, 2052

06.333 Grève à Reconvilier
Question du groupe socialiste 1891, 2030

Emploi

06.336 Services publics fédéraux et emploi
Question Claude Borel 1894

06.338 Petits jobs pour redémarrer
Question du groupe radical 1978, 2025

Enchères plaques de contrôle

06.120 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles des remorques et des bateaux
Projet de loi du groupe radical 1975

Energie

06.005 Chauffage à distance au bois
Débats 1953
Rapport du Conseil d'Etat 2103

Environnement

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

06.330 Au pays du chocolat, Milka est-elle devenue indésirable?
Question Gilbert Hirschy 1890, 2021

06.335 Parlons particules
Question du groupe radical 1893, 2022

Voir aussi sous "Nature"

Etrangers

06.117 Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves
Interpellation du groupe UDC 1884, 2049

Finances de l'Etat

06.118 Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire
Interpellation Francis Monnier 1885, 2050

Fiscalité

06.331 Hier Obwald, aujourd'hui Schwyz, demain Neuchâtel?
Question Gilbert Hirschy 1890, 2027

06.332 Situation fiscale des fonctionnaires cantonaux
Question Blaise Courvoisier 1891, 2028

04.130 Imposition: corrections d'inégalités de traitement
Postulat Gisèle Ory 2008

Fonctionnaires

06.325 Un engagement particulier
Question Walter Willener 1888, 2025

Voir aussi sous "Statut de la fonction publique"

Grand Conseil

Assermentations 1926

Transformations de propositions 1978

Ordre du jour 1895

Procès-verbaux 1927

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

06.121 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (objets soumis au Grand Conseil: dépôt d'amendements)
Projet de loi Pierre Bonhôte 1976

06.122 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions parlementaires: indemnités)
Projet de loi Michel Bise 2013

06.003 Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Débats 2083
Rapport du Conseil d'Etat 2169

Grève

06.119 Paix sociale dans l'Arc jurassien
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal 1886, 2052

06.333 Grève à Reconvilier
Question du groupe socialiste 1891, 2030

Hautes écoles

06.337 HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?
Question Gisèle Ory 1977

Homes

06.326 Subsides aux résidants des homes
Question Charlotte Imhof 1888, 2024

Hôpitaux

05.039 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1963
Rapport du Conseil d'Etat 2111

05.040 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1964
Rapport du Conseil d'Etat 2115

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Insécurité

06.117 Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves
Interpellation du groupe UDC 1884, 2049

LAMal
Voir sous "Assurance-maladie"

Lois

Loi portant révision de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)
Adoption 1942

Loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)
Adoption 1972

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
Adoption 2088

Mycorama
Voir sous "Site de Cernier"

Nature

06.321 Dangereuse cohabitation sur la route entre les Grandes Crosettes et la Queue de l'Ordon
Question Patrick Erard 1886, 2019

04.133 Maintien de la population de grands tétras dans le canton
Interpellation Gisèle Ory 2044

Organisation du Grand Conseil

06.121 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (objets soumis au Grand Conseil: dépôt d'amendements)
Projet de loi Pierre Bonhôte 1976

06.122 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions parlementaires: indemnités)
Projet de loi Michel Bise 2013

06.003 Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Débats 2083
Rapport du Conseil d'Etat 2169

Particules fines
Voir sous "Environnement"

Pollution

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

06.330 Au pays du chocolat, Milka est-elle devenue indésirable?
Question Gilbert Hirschy 1890, 2021

06.335 Parlons particules
Question du groupe radical 1893, 2022

Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil

06.003 Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Débats 2083
Rapport du Conseil d'Etat 2169

Prestation de serment

06.123 Loi modifiant la loi sur le droit de cité neuchâtelois
Projet de loi Damien Cottier 2014

Propositions (par ordre de numéros)

04.133 Maintien de la population de grands tétras dans le canton
Interpellation Gisèle Ory 2044

04.130 Imposition: corrections d'inégalités de traitement
Postulat Gisèle Ory 2008

05.181 Mesures d'économies structurelles: enfin du concret
Postulat du groupe UDC 1993

05.179 HEP-BEJUNE: un audit nécessaire?
Postulat du groupe socialiste 1978

06.104 Réexamen du plafonnement du budget pour les subsides de l'assurance-maladie
Postulat du groupe PopVertsSol 1945

06.105 Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!
Postulat du groupe radical 1928

06.106 Se donner les moyens pour favoriser le versement de subventions pour l'assurance-maladie
Postulat du groupe socialiste 1928

06.107 Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux
Postulat du groupe radical 1930

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!
Interpellation du groupe radical 2033

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 2042

06.112 Les arbres des bords de route du Val-de-Ruz sont-ils condamnés à disparaître et leur histoire avec?
Interpellation Marie-France Monnier Douard 2040

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

06.117 Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves
Interpellation du groupe UDC 1884, 2049

06.118 Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire
Interpellation Francis Monnier 1885, 2050

06.119 Paix sociale dans l'Arc jurassien
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal 1886, 2052

06.120 Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux
Projet de loi du groupe radical 1975

06.121 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (objets soumis au Grand Conseil: dépôt d'amendements)
Projet de loi Pierre Bonhôte 1976

06.122 Loi portent révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions parlementaires: indemnités)
Projet de loi Michel Bise 2013

06.123 Loi modifiant la loi sur le droit de cité neuchâtelois
Projet de loi Damien Cottier 2014

Questions (par ordre de numéros)

06.314 Programme de législature et mesures d'amélioration des finances: information au parlement
Question du groupe libéral-PPN 2029

06.318 Places d'amarrage
Question Damien Cottier 2018

06.320 Neuchâtel: comment ont évolué les charges d'agglomération depuis l'introduction de la péréquation?
Question Jean-Claude Baudoin 1887, 2020

06.321 Dangereuse cohabitation sur la route entre les Grandes Crosettes et la Queue de l'Ordon
Question Patrick Erard 1886, 2019

06.322 Château de Môtiers
Question Marc-André Bugnon 1887, 2029

06.323 Conception ou contraception (bis)?
Question Pierre Bonhôte 1887, 2019

06.324 Investissement
Question Jean-Claude Baudoin 1887, 2020

06.325 Un engagement particulier
Question Walter Willener 1888, 2025

06.326 Subsides aux résidants des homes
Question Charlotte Imhof 1888, 2024

06.327 Refus du budget de La Chaux-de-Fonds par l'Etat: quel exécutif de gauche bafoue la volonté populaire?
Question Valérie Schweingruber 1888, 2026

06.328 Le bout du tunnel?
Question du groupe radical 1889, 2021

06.329 Censure et intimidation:
une nouvelle façon de rendre l'Université attractive?
Question du groupe PopVertsSol 1889, 2017

06.330 Au pays du chocolat, Milka est-elle devenue indésirable?
Question Gilbert Hirschy 1890, 2021

06.331 Hier Obwald, aujourd'hui Schwyz, demain Neuchâtel?
Question Gilbert Hirschy 1890, 2027

06.332 Situation fiscale des fonctionnaires cantonaux
Question Blaise Courvoisier 1891, 2028

06.333 Grève à Reconvilier
Question du groupe socialiste 1891, 2030

06.334 Liberté de religion, liberté d'expression et laïcité: rappelons nos valeurs républicaines
Question Raphaël Comte 1891, 2031

06.335 Parlons particules
Question du groupe radical 1893, 2022

06.336 Services publics fédéraux et emploi
Question Claude Borel 1894

06.337 HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?
Question Gisèle Ory 1977

06.338 Petits jobs pour redémarrer
Question du groupe radical 1978, 2025

06.339 SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?
Question Claudine Stähli-Wolf 2015

Rallye automobile

06.321 Dangereuse cohabitation sur la route entre les Grandes Crosettes et la Queue de l'Ordon
Question Patrick Erard 1886, 2019

Rapports (par ordre de numéros)

05.039 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1963
Rapport du Conseil d'Etat 2111

05.040 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1964
Rapport du Conseil d'Etat 2115

06.002 Accord de Karlsruhe
Débats 2059
Rapport du Conseil d'Etat 2119

06.003 Présence de cadres administratifs dans la salle du Grand Conseil
Débats 2083
Rapport du Conseil d'Etat 2169

06.004 Concordat des mineurs
Débats 2073
Rapport du Conseil d'Etat 2139

06.005 Chauffage à distance au bois
Débats 1953
Rapport du Conseil d'Etat 2103

06.008 Assurance-maladie
Débats 1934
Rapport du Conseil d'Etat 2095

06.009 Site de Cernier – viabilités et Mycorama
Débats 2062
Rapport du Conseil d'Etat 2133

Réinsertion professionnelle

06.338 Petits jobs pour redémarrer
Question du groupe radical 1978, 2025

Religions

06.334 Liberté de religion, liberté d'expression et laïcité: rappelons nos valeurs républicaines
Question Raphaël Comte 1891, 2031

Restructurations

06.336 Services publics fédéraux et emploi
Question Claude Borel 1894

06.339 SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?
Question Claudine Stähli-Wolf 2015

Routes

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

06.324 Investissement
Question Jean-Claude Baudoin 1887, 2020

06.328 Le bout du tunnel?
Question du groupe radical 1889, 2021

Site de Cernier

06.009 Site de Cernier – viabilités et Mycorama
Débats 2062
Rapport du Conseil d'Etat 2133

Statut de la fonction publique

06.118 Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire
Interpellation Francis Monnier 1885, 2050

06.325 Un engagement particulier
Question Walter Willener 1888, 2025

06.332 Situation fiscale des fonctionnaires cantonaux
Question Blaise Courvoisier 1891, 2028

Statut du personnel de l'EHM

05.039 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1963
Rapport du Conseil d'Etat 2111

05.040 Statut du personnel de l'EHM
Débats 1964
Rapport du Conseil d'Etat 2115

Subsides

06.326 Subsides aux résidants des homes
Question Charlotte Imhof 1888, 2024

Swissmetal

06.119 Paix sociale dans l'Arc jurassien
Projet de résolution des groupes socialiste et PopVertsSol adressé à la direction et aux grévistes de Swissmetal 1886, 2052

06.333 Grève à Reconvilier
Question du groupe socialiste 1891, 2030

Transports publics

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 1884, 2046

Tunnel de Serrières

06.324 Investissement
Question Jean-Claude Baudoin 1887, 2020

06.328 Le bout du tunnel?
Question du groupe radical 1889, 2021

Université

06.329 Censure et intimidation:
une nouvelle façon de rendre l'Université attractive?
Question du groupe PopVertsSol 1889, 2017

06.339 SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?
Question Claudine Stähli-Wolf 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 8

Session ordinaire
des 28 et 29 mars 2006

NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mars 2006

Séance du mardi 28 mars 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Blaise Courvoisier	–
M. Laurent Debrot	–
Mme Marianne Ebel	–
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Pierre Hainard	M. Julien Semperboni
Mme Marie-France Monnier Douard	Mme Laurence Bernauer
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
M. Marc Schafroth	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.125
28 mars 2006
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, suite…

Lors de sa séance du 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a décidé de reporter sa décision à fin 2007, mettant en avant les possibilités qui seront offertes par le fonds fédéral d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et qui a été voté par le parlement fédéral lors de la dernière session. La discussion concernant l'application de cette loi aura lieu en 2008. On peut d'ores et déjà imaginer qu'il sera convoité par beaucoup de régions suisses. Par ailleurs aucun projet neuchâtelois n'a été retenu, pas même le TRANSRUN.

En ne réalisant pas immédiatement le tunnel de Serrières, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

– Alors que Philip Morris International (PMI) continue d'investir à Serrières, développe ses outils de recherche et de production, crée des emplois et de la richesse pour le canton, les infrastructures routières à proximité sont de plus en plus précaires et inadaptées à la croissance de cette société. Quels sont les projets du Conseil d'Etat pour permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions?

– La sécurité routière de ce secteur n'est pas assurée. Comment pense-t-il assainir tout un secteur urbain afin qu'il réponde aux exigences légales et assurer la sécurité par une séparation du trafic mixte?

– La route actuelle soumet plusieurs centaines de riverains à un niveau sonore dépassant largement les limites d'émissions prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Le nouveau tunnel supprime cette nuisance. En renonçant à la construction du tunnel, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de résoudre ce problème, sachant que la pose de parois antibruit efficaces de la taille requise est matériellement impossible?

– Sachant que les TN transportent environ 10.000 personnes par jour sur cette ligne, comment entend-il favoriser le transport modal du trafic individuel motorisé vers les transports publics et permettre le doublement de la ligne du Littoral dans ce secteur?

– Alors que les crédits sont d'ores et déjà réservés à l'Office fédéral des routes (OFROU), est-ce que le fonds fédéral remplacera aux même conditions le financement d'un tunnel?

– Actuellement, la moitié du trafic serait formé de pendulaire. A l'ouverture complète du tronçon A 5, Yverdon-Soleure, la part du transit va notablement augmenter. Comment entend-il, à terme, absorber ce trafic?

Le groupe radical continue d'être très inquiet des choix effectués pour le développement du canton de Neuchâtel sur le plan de son accessibilité, de son économie, de son environnement. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

06.126
28 mars 2006
Interpellation Laurent Amez-Droz
Slalom automobile de la Vue-des-Alpes

Nous venons d'apprendre que le Conseil d'Etat refusait d'autoriser le slalom automobile de la Vue-des-Alpes qui devait se dérouler les 5 et 6 août prochain.

Signataires: J.-M. Gaberell, L. Renzo, Frédéric Cuche, B. Bois, J.-C. Berger et C. Siegenthaler.

06.129
28 mars 2006
Interpellation Valérie Schweingruber
TVA et abus de pouvoir

Depuis quelque temps, l'Administration fédérale des contributions, division de la TVA, a modifié sa pratique en matière de recouvrement.

Certains particuliers ou entreprises connaissent des difficultés passagères de trésorerie, ce qui les empêche de s'acquitter dans les délais prévus de la TVA. L'Administration fédérale des contributions procède alors par voie de sommation et ensuite de poursuites.

Par contre, et c'est en cela que la pratique de la TVA s'est durcie et nous semble inadmissible, elle refuse de consentir à la radiation des poursuites en question, une fois celles-ci totalement payées.

Or, usuellement, lorsqu'un débiteur s'est acquitté de la totalité de sa dette, soit en main de son créancier, soit directement auprès de l'office des poursuites, le créancier consent à radier la poursuite en question. Cela signifie qu'en cas de demande de renseignements au sujet du débiteur concerné, la poursuite en question n'apparaîtra pas sur l'extrait délivré par l'office des poursuites.

La TVA refuse de procéder de la sorte désormais. Elle a été interpellée récemment par une importante entreprise neuchâteloise, qui a créé et créera encore de nombreux emplois dans notre canton. Cette entreprise, dont les poursuites en question étaient les seules qui lui aient jamais été notifiées depuis sa fondation à la fin du XIXe siècle, a demandé à la TVA de bien vouloir radier les poursuites en question, une fois celles-ci payées. L'Administration fédérale a refusé de donner une suite favorable à sa demande, invoquant une jurisprudence récente qui voudrait que les débiteurs "morosifs" (?) continuent à apparaître sur les extraits de l'office des poursuites.

Une telle pratique est parfaitement scandaleuse. En agissant de la sorte, la TVA adopte un comportement moralisateur et chicanier que les faits ne justifient pas. En effet, à l'instar de tout autre créancier, la TVA est suffisamment protégée par la possibilité de mettre chaque débiteur aux poursuites. Cette volonté de laisser une trace des poursuites ouvertes est non seulement choquante, mais elle cause surtout un tort considérable aux débiteurs concernés. Dans le cas de l'entreprise évoquée ci-devant, il lui a été impossible d'augmenter ses lignes de crédit, en raison des poursuites inscrites par la TVA. Il lui fallut au surplus ouvrir une action judiciaire pour obtenir la radiation des poursuites concernées, avec les frais que cela engendre.

Le groupe libéral-PPN est bien conscient que la présente question concerne l'Administration fédérale des contributions et relève d'abord de la législation fédérale en la matière. Il a souhaité néanmoins interpeller le Conseil d'Etat puisqu'un certain nombre d'entreprises neuchâteloises pourraient, à court ou moyen terme, être menacées si cette pratique devait perdurer.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation?

Nous le remercions pour sa réponse.

2. Projet de loi

06.127
28 mars 2006
Projet de loi du groupe radical
Loi portant révision de la loi sur les communes

Nous sommes scandalisé de cette décision et souhaiterions connaître les motifs sérieux de ce refus en rappelant pour notre part les éléments suivants:

– slalom et pas course, la technique de conduite primant sur la vitesse qui s'élève au maximum à 120 km/h compte tenu des cônes et chicanes à contourner;
– route du col fermée pendant ces deux jours, spectateurs se promenant à travers les Prés de Boinod et le Bas du Reymond en toute tranquillité entre les passages des coureurs;
– retombées touristiques avec 350 coureurs et leur staff technique provenant de toute la Suisse passant le week-end dans les Montagnes;
– pas de frais pour l'Etat qui facture aux organisateurs les frais du personnel de gendarmerie s'occupant de la fermeture de la route et de la gestion des accès;
– renommée et animation pour les Montagnes et tout le canton;
– course traditionnellement organisée tous les deux ans depuis une dizaine d'années au moins.

Au prétexte de protection de l'environnement, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'interdire le traditionnel Tour du canton à pied, car cela génère un important trafic automobile aux quatre coins du canton par plus d'un millier de coureurs sans compter tous les spectateurs?

L'interdiction des atterrissages d'hélicoptères à Maison-Monsieur passe encore, mais l'interdiction du slalom c'est trop!

Notre canton ne doit pas devenir une "réserve d'indiens" ou un petit Ballenberg.

L'urgence est demandée.

06.128
28 mars 2006
Interpellation du groupe socialiste
Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire

L'arrêté concernant l'organisation des classes, du 21 décembre 2005, a de graves conséquences pour le marché de l'emploi au niveau des enseignants et conduit à une inégalité flagrante au sein d'une même commune. De plus, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté sans avoir consulté ni les commissions scolaires ni les directions d'école et encore moins les associations professionnelles, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire et la convention de négociation. Nous sommes surpris de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat traite ses partenaires.

Cet arrêté pose de sérieux problèmes à de nombreuses communes:

– Le barème fixé ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre pour les directions scolaires, car l'arrêté fixe de manière stricte le nombre de classes par collège en fonction des effectifs.
– Il crée une inégalité au sein d'une même commune entre certains quartiers favorisés, car desservis par un petit collège, et d'autres moins bien lotis, car desservis par un grand collège.
– Il a pour conséquence la multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre dans le seul but de faire passer un collège dans une catégorie plus favorable.
– Il engendre un licenciement d'un bon nombre d'enseignant-e-s et ferme quasiment toute perspective d'emploi pour les jeunes sortant de la HEP, ce qui, inévitablement, va créer une crise dans le secteur de l'enseignement. De plus, cette décision aura un coût non négligeable sur la caisse de l'assurance-chômage.
– A notre connaissance, au moins deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Que va-t-il se passer s'ils sont acceptés? La décision sera-t-elle rendue suffisamment tôt pour permettre aux commissions scolaires et aux directions d'école de prendre alors les décisions qui s'imposeront?

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il nous informe clairement sur les suites qu'il entend donner à cette affaire. Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas consulté les partenaires concernés au mépris de la loi et de la convention avant de prendre cet arrêté?

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 58, al. 3

[3]Le cas échéant, le Conseil d'Etat accorde un délai à la commune pour prendre les mesures nécessaires sur le plan des charges ou des revenus. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises dans le délai imparti, le Conseil d'Etat fixe un nouveau délai à la commune pour que celle-ci diminue ses charges. Passé ce délai, le Conseil d'Etat réduit les dépenses de la commune de manière linéaire dans la mesure nécessaire pour que le budget respecte la règle fixée à l'alinéa 2.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Nous demandons le renvoi de ce projet de loi à la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, comme objet de sa compétence.

Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti, R. Tanner, C. Guinand, S. Piaget, Y. Morel, Ch. Imhof, T. Perrin et B. Keller.

3. Motion

06.124
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes

peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

4. Questions

06.340
28 mars 2006
Question Pierrette Erard
Programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coûte des vies

Le Conseil d'Etat nous avait annoncé l'année passée que le programme de dépistage du cancer du sein pourrait se réaliser grâce à un don de la Banque cantonale neuchâteloise. Depuis, nous attendons et nous ne voyons rien venir!

Etant donné l'importance d'un tel programme pour la santé des femmes de notre canton, nous aimerions qu'il soit mis en oeuvre le plus rapidement possible et nous sommes étonnés que les accords avec le canton du Jura n'aient pas encore été signés. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat:

– quand les accords avec le canton du Jura seront-ils signés;
– quel calendrier est prévu pour la mise en oeuvre du programme de dépistage;
– à quelle date les premiers examens pourront-ils avoir lieu?

Cosignataires: K. Coassin, B. Bois, M. Giovannini, O. Duvoisin, J.-N. Karakash, S. Fassbind-Ducommun, C. Borel, Frédéric Cuche, F. Montandon, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi, A. Laurent, G. Spoletini, G. Ory et M. Debély.

06.341
28 mars 2006
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste

Ce mois-ci, le médecin cantonal a émis un préavis négatif quant à l'installation d'un médecin généraliste dans le canton. La motivation invoque la clause du besoin, en vigueur depuis le 1er juillet 2002.

Depuis cette date, en trois ans et demi, cinq médecins de premiers recours ont obtenu un droit de pratique dans le canton, alors que le renouvellement naturel en aurait nécessité quatre par an, soit quatorze durant cette période. Cela signifie que la population des médecins de famille vieillit et que nous aurons un manque flagrant de praticiens d'ici environ dix ans.

La manifestation du 1er avril prochain des médecins de premiers recours et de leurs sympathisants sur la place fédérale a justement pour but d'attirer l'attention du public et des autorités sur le risque réel d'extinction de ce groupe de médecins.

Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la raréfaction à venir des médecins de premiers recours, l'application actuelle de la clause du besoin dans le canton, et le rationnement prévisible des soins qui en découlera?

06.342
28 mars 2006
Question Yvan Botteron
Subventionnement des transports d'élèves

Le subventionnement cantonal du transport d'élèves 2005 a été versé en mars 2006 par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), avec environ de deux mois de retard sur le calendrier habituel. Il a été constaté que ce montant a été amputé d'un montant de 10% par rapport à l'engagement initial de l'Etat.

En réponse à l'interrogation d'une administration communale, un collaborateur scientifique du DECS affirme que cette réduction a été effectuée en vertu de la loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, du 7 décembre 2005. Or, l'article premier, alinéa 2, déclare que cette loi "s'applique à tous les versements effectués en 2006, **à l'exception de ceux qui résultent d'engagements pris avant le 1er janvier 2006**".

La pratique veut que ce montant soit versé avant le 15 janvier de l'année suivante, soit avant le 15 janvier 2006 pour la subvention 2005, ce qui tendrait à démontrer que ce versement découlerait d'un engagement pris lors de l'année précédente.

Ensuite de quoi, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat a-t-il volontairement retardé le versement de cette subvention afin de le faire tomber sous le coup de la loi du 7 décembre 2005?
– En tous les cas, comment le Conseil d'Etat explique-t-il que l'exception prévue par l'article premier de la loi ne s'applique pas pour un montant concernant un engagement apparemment pris en 2005?

06.343
28 mars 2006
Question du groupe radical
Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?

Les fusions de communes peuvent parfois poser des problèmes purement pratiques qui ont leur importance.

Actuellement, le Val-de-Travers étant constitué de onze communes, les routes les reliant sont, en tout cas pour les plus importantes, considérées comme des routes cantonales, donc entretenues par le canton.

La question que nous posons est la suivante: si les communes du Val-de-Travers fusionnent, les routes cantonales actuelles perdront-elles leur statut cantonal pour devenir des routes communales à charge de la nouvelle commune du Val-de-Travers?

Il va de soi que si la commune unique du Val-de-Travers devait, en cas de fusion, assumer elle-même l'entretien de toutes les routes du vallon actuellement entretenues par le canton, l'intérêt financier de la fusion deviendrait quasiment nul!

Une clarification est donc nécessaire pour que le projet de commune unique du Val-de-Travers puisse aboutir avec succès.

Signataires: R. Comte et S. Piaget.

06.344
28 mars 2006
Question du groupe radical
Coefficient fiscal à La Chaux-de-Fonds: le Conseil d'Etat respectera-t-il la volonté populaire?

La population chaux-de-fonnière et le Conseil général de La Chaux-de-Fonds ont, récemment, refusé toute hausse du coefficient fiscal communal. Suite à la présentation du budget communal, l'Etat a clairement menacé la ville de La Chaux-de-Fonds, malgré le vote populaire négatif et face à l'inacceptable passivité du Conseil communal, d'imposer une augmentation du coefficient fiscal.

Ce cas pose la question du respect de la volonté populaire: comment dire aux citoyennes et aux citoyens de faire confiance aux autorités si, quelques mois après le refus d'une hausse d'impôts, celle-ci est imposée par l'Etat? Les remarques du style "de toute façon, ils font ce qu'ils veulent" ne manqueront pas de fuser, et à juste titre en l'occurrence!

Pourquoi l'Etat s'arroge-t-il le droit d'augmenter la fiscalité d'une commune et non de lui imposer de réduire ses charges, surtout lorsque le peuple a clairement manifesté sa volonté de ne pas voir la fiscalité augmenter?

Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quels moyens de pression le Conseil d'Etat envisage-t-il d'utiliser pour contraindre le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds à respecter la volonté populaire de ne pas voir la fiscalité communale augmenter?
2. Si le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ne le fait pas, le Conseil d'Etat respectera-t-il, lui, la volonté populaire?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à se donner les moyens d'imposer une diminution des charges de la ville de La Chaux-de-Fonds et à surseoir, d'ici là, à toute augmentation de la fiscalité communale?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

06.345
28 mars 2006
Question Noël Auclair
Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?

Pour beaucoup de Neuchâtelois, l'avis mortuaire publié dans *L'Express* constitue une reconnaissance, un hommage, un remerciement adressé au défunt, tant par sa famille que par les sociétés auxquelles il a participé.

De ce fait, un certain nombre d'habitants du Val-de-Travers ont été choqués de voir qu'un service de l'Etat avait fait paraître dans *L'Express* du 8 mars dernier un avis mortuaire concernant un jeune requérant d'asile, domicilié à Fleurier, décédé lors de son incarcération. Beaucoup de personnes ont interprété cette démarche comme un quasi-hommage officiel à un délinquant étranger!

Qui décide de ce genre de parution? Le Conseil d'Etat est-il solidaire de cette démarche?

06.346
28 mars 2006
Question Frédéric Cuche
Avec l'augmentation du prix du pétrole, la production de biogaz redevient économiquement intéressante

Les installations de production biogaz qu'on avait vu se développer dans des fermes, il y a quelques décennies, ont pour la plupart été abandonnées car, face à un prix du mazout très bas, la concurrence était totalement inégale.

Aujourd'hui, le mazout avoisine les 80 cts le litre, un prix environ 2,6 fois supérieur à ce qu'il fut.

Dès lors, une promotion pour la production de biogaz auprès des agriculteurs ne serait-elle pas d'actualité?

De plus, la méthanisation des déchets verts et du bois ne pourrait-elle pas être développée au niveau de l'ensemble du canton de Neuchâtel?

Les déchets des branches, des arbres et des arbustes coupés le long des routes ne trouveraient-ils pas une utilisation judicieuse?

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: C. Siegenthaler, François Cuche, O. Duvoisin, M. Bise, J.-C. Pedroli, G. Ory, D. Angst, L. Bernauer, P. Bonhôte et Patrick Erard.

06.347
28 mars 2006
Question Théo Huguenin-Elie
Conventions intercantonales en matière d'écolage

Le Conseil d'Etat a décidé de modifier les conventions intercantonales en matière d'écolage demandant à ses voisins une hausse substantielle de leur participation.

Dans quel cadre cette modification a-t-elle été décidée?

Y a-t-il négociations avec les cantons partenaires? Dans tel cas, où en sont-elles?

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'importance de l'impact que produirait la perte éventuelle des élèves franc-montagnards, jurassiens bernois et alémaniques sur le rayonnement du haut du canton et de la ville de Neuchâtel?

Cosignataires: Ch. Mermet, M. Debély et O. Duvoisin.

06.348
28 mars 2006
Question Damien Cottier
A 5: mieux réfléchir!

De nombreuses voix se sont élevées pour critiquer, voire dénoncer, la sécurité insuffisante sur le parcours des travaux en cours sur l'A 5 entre Cornaux et La Neuveville.

A juste titre.

Le parcours est sinueux, étroit et une partie des obstacles sont fort peu visibles. Quelques améliorations ont déjà été apportées. Tant mieux! Mais elles sont insuffisantes. Le conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, a appelé publiquement à la prudence. Il a bien fait! Mais cet appel à la raison est lui aussi insuffisant.

Le parcours s'avère particulièrement dangereux de nuit ainsi que par temps de brouillard, de pluie ou de neige. C'est que les barrières en béton ou en métal posées sur la route, de teinte grise, sont, par mauvais temps nocturne, presque invisibles à l'œil de l'automobiliste même attentif. Ces barrières sont d'autant moins visibles que de nombreux autres endroits étincellent de mille feux dans le champ de vision du conducteur: balises réfléchissantes, (anciennes) lignes blanches qui restent visibles, (nouvelles) lignes oranges, panneaux divers, cônes, etc.

La sécurité absolue n'existe pas. Toutefois, il est judicieux de prendre des mesures particulières lorsqu'une situation se trouve être exceptionnellement dangereuse.

Afin d'éviter des malheurs, nous prions instamment le Conseil d'Etat de prendre rapidement des mesures afin d'améliorer la visibilité des barrières posées sur la chaussée, par exemple en y fixant des bandes réfléchissantes (en lieu en place des minuscules catadioptres actuels qui sont non seulement trop petits mais trop espacés).

Une question donc: le Conseil d'Etat accepte-t-il de prendre au sérieux les préoccupations légitimes des usagers de la route et, donc, d'agir dans le sens proposé ci-devant?

NB: Nous espérons que le Conseil d'Etat n'aura pas le mauvais goût de nous répondre que la situation actuelle "est aux normes légales". Car ce qui intéresse les citoyens-usagers de la route, ce n'est pas la conformité du marquage, mais son efficacité.

Cosignataire: C. Guinand.

06.349
28 mars 2006
Question du groupe PopVertsSol
Projet RECOLTE

Les soussignés ont examiné avec intérêt le lancement du projet RECOLTE (**R**éinventer l'**E**tat avec la **COL**laboration de **T**out-**E**-s) au sein de l'administration cantonale.

Pour comprendre ce communiqué et les effets qu'il pourrait déployer, nous posons les questions suivantes:

– qui sont les "responsables d'unité";
– qui sont les "responsables d'entité";
– quel sera le prix de l'innovation;
– en confiant l'évaluation des propositions à des "responsables d'entité" n'y a-t-il pas risque d'édulcorer par trop celles-ci;

– le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il aura accès à toutes les propositions individuelles qui seront formulées;

– par ailleurs, nous avons appris que chaque proposition doit se limiter à 350 caractères; cette longueur de texte est-elle rigide ou constitue-t-elle un cadre?

Signataires: J.-C. Pedroli, D. Angst, L. Bernauer, V. Pantillon, C. Gehringer, M. Zurita, A. Bringolf et M. Droguett.

06.350
28 mars 2006
Question Claudine Stähli-Wolf
Questions de députés

Le Conseil d'Etat trouve-t-il décent que ce type de questions soient posées dans l'enceinte du Grand Conseil?

> ***Question Noël Auclair 06.345, du 28 mars 2006**, "**Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?"***
>
> *Pour beaucoup de Neuchâtelois, l'avis mortuaire publié dans* L'Express *constitue une reconnaissance, un hommage, un remerciement adressé au défunt, tant par sa famille que par les sociétés auxquelles il a participé.*
>
> *De ce fait, un certain nombre d'habitants du Val-de-Travers ont été choqués de voir qu'un service de l'Etat avait fait paraître dans* L'Express *du 8 mars dernier un avis mortuaire concernant un jeune requérant d'asile, domicilié à Fleurier, décédé lors de son incarcération. Beaucoup de personnes ont interprété cette démarche comme un quasi-hommage officiel à un délinquant étranger!*
>
> *Qui décide de ce genre de parution? Le Conseil d'Etat est-il solidaire de cette démarche?*

Cosignataires: F. Montandon, J.-P. Veya, M. Droguett, D. Schürch, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, R. Egger, J.-M. Gaberell, L. Bernauer, T. Huguenin-Elie, D. Angst, Pierrette Erard, J.-C. Pedroli, O. Duvoisin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, A. Bringolf, C. Mermet, C. Gehringer, M. Juan, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Debély, J.-C. Berger, P.-L. Denis, A. Fischli, B. Nussbaumer, A. Tissot Schulthess, A. Laurent, M. Maire-Hefti, K. Coassin, M. Giovannini, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, D. Reinhard, C. Kitsos, B. Bois et S. Müller Devaud.

06.351
28 mars 2006
Question Damien Cottier
"Récolte" éphémère ou dialogue durable?

C'est avec une grande satisfaction que le groupe radical prend acte de la décision du Conseil d'Etat de lancer le projet "Récolte", c'est-à-dire d'inaugurer une boîte à idées pour le personnel de l'administration cantonale.

Le Conseil d'Etat donne ainsi suite à la motion que le groupe radical avait déposée il y a treize ans à peine: motion 93.138, "Concours d'idées", du 15 novembre 1993, acceptée en 1995, puis classée en 1999, qui demandait exactement cela.

Si nous hésitons quelque peu à féliciter le Conseil d'Etat pour sa célérité, nous ne pouvons que louer sa détermination, car notre groupe l'a toujours dit: il faut associer les employés de l'Etat aux réformes de l'administration, car loin d'être orientées contre l'Etat et ses serviteurs, celles-ci visent à rendre l'Etat plus efficace, plus svelte, donc plus fort au service du citoyen.

Nous souhaitons adresser les deux questions suivantes au Conseil d'Etat:

– Ne pense-t-il pas que ce processus, au lieu d'être éphémère comme annoncé, devrait être permanent: la réforme de l'administration doit en effet être un processus constant afin d'adapter toujours le fonctionnement des institutions aux besoins nouveaux et aux réalités du jour?

– Le Conseil d'Etat est-il par ailleurs prêt à soutenir le projet de loi du groupe radical 04.132, du 30 mars 2004, hélas non encore traité par la commission législative, qui propose de "mettre en place une "boîte à idées", dans laquelle tous les employés de l'Etat pourront transmettre, sur appel de la commission de gestion et des finances (CGF), toute bonne idée ou toute information utile dans le cadre du travail d'assainissement des finances publiques"?

Cosignataires: J.-B. Wälti, Ch. Imhof, Y. Morel, B. Keller, N. Stauffer, B. Zumsteg, P. Sandoz, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte et R. Tanner.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

02.138/02.139/03.105 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Motion populaire – initiative et référendum
Rapport de la commission législative
a) concernant le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale), le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)
b) et à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale) et d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)

04.148 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité)

05.121 PRESIDENCE
21 octobre 2005
Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

06.010
11 janvier 2006 DJSF
Code des obligations
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

06.011 DJSF
11 janvier 2006
Scission, transformation et transfert de patrimoine
Rapport à l'appui d'un projet d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

06.012 PRESIDENCE
1er février 2006
Vote électronique
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

06.013 DJSF
23 janvier 2006
Versement compensatoire aux communes
Rapport à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

06.014 DJSF
8 février 2006
Fonds de réforme des structures des communes
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes

---

II. RAPPORT DE COMMISSION

03.174 PRESIDENCE
16 décembre 2005
Consultations fédérales
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (consultations fédérales)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (5)

06.111 DEC
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

Interpellation développée par son auteure le 22 février 2006.

04.133 DGT
30 mars 2004
Interpellation Gisèle Ory (primitivement déposée sous forme de motion)
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

Malgré tous les efforts qui ont été entrepris depuis des années par les organisations de protection de la nature, et malgré l'information des services forestiers, la population de grands tétras continue de diminuer dans le canton.

Cette espèce, pourtant emblématique des forêts jurassiennes, est fortement menacée sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le canton de Neuchâtel, on n'en compte plus qu'une vingtaine d'individus au maximum.

Le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements. Il est essentiellement victime des activités humaines. Cela veut dire qu'une modification d'un certain nombre de nos comportements pourrait suffire à le sauver.

Nous demandons au canton de Neuchâtel de mettre en place un plan d'action cantonal pour le sauvetage du grand tétras. Le canton doit intensifier son action en faveur de la protection du grand tétras, protéger les sites de parade et exiger des services forestiers et des utilisateurs de la forêt le respect des zones où le grand tétras vit encore.

Ces mesures seront d'ailleurs utiles aussi à de nombreuses autres espèces, telles que la bécasse des bois, la gélinotte des bois ou la chevêchette d'Europe.

Développement

Le grand tétras est en voie de disparition. Selon l'étude menée en 2001 par la station ornithologique suisse de Sempach, la population neuchâteloise de grands tétras compte sept coqs et une dizaine de poules. Il n'y a plus que deux places de parades encore utilisées. Cette espèce aurait certainement déjà totalement disparu de notre canton si elle ne pouvait profiter de quelques apports en provenance du Jura vaudois et français.

En 2002, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage présentait sa stratégie de protection du grand tétras. Le but de ce projet était de retrouver les populations de grands tétras qui existaient avant 1970. Le canton de Neuchâtel devrait ainsi passer de 20 à 120 individus environ.

Les menaces qui pèsent sur le grand tétras sont multiples, mais elles sont essentiellement d'origine humaine. Le morcellement des forêts fractionne les populations, la construction de nouvelles dessertes amène un trafic dérangeant, le goudronnage des routes fait disparaître des zones de nourrissage, la disparition des clairières, la nature du sous-bois jouent un rôle important et peuvent être influencées par l'exploitation forestière.

Les dérangements hivernaux obligent des oiseaux, déjà affaiblis par le manque de nourriture, à fuir et à dépenser ainsi des calories qui sont nécessaires à leur survie. Les dérangements pendant la période de parades gênent les rencontres entre les mâles et les femelles et diminuent les chances de reproduction.

Les remèdes sont connus. Ils sont simples. Ils doivent être appliqués rapidement pour pouvoir conserver cette espèce emblématique dans notre canton.

Cosignataires: J. Oesch, J.-N. Karakash, J.-C. Berger, F. Berthoud, A. Blaser, François Cuche, M.-L. Meyer, J.-P. Franchon, M. Guillaume-Gentil-Henry, A. Bovet, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Perroset, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer et Patrick Erard.

Interpellation développée par son auteure le 22 février 2006.

06.116 DGT
21 février 2006
Interpellation Pierre Bonhôte
Réduction des émissions de particules fines

Les particules fines atmosphériques de taille micrométrique ou nanométrique constituent un problème majeur de santé publique de mieux en mieux identifié. Les situations météorologiques de stagnation que nous avons connues ces dernières semaines ont propulsé les concentrations en ces polluants à des valeurs situées bien au-delà des normes. Des mesures d'urgence ont été prises par certains cantons, de manière disparate.

Réunis par le conseiller fédéral chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), les conseillers d'Etat en charge de l'environnement ont incité le Conseil fédéral à adopter ou proposer des mesures efficaces dans les domaines de sa compétence.

Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser quelles mesures il entend prendre sur le plan cantonal en complément ou en prévision de dispositions fédérales à venir, et en particulier comment il considère les propositions ci-après:

1. Incitation à l'acquisition de véhicules peu polluants par une modulation de la taxation. Une première modification de la taxe sur les véhicules est entrée en vigueur en décembre 2002 afin de mieux tenir compte des impacts environnementaux des véhicules. L'incitation reste toutefois faible et une seconde modification nous paraît nécessaire.
2. Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de favoriser la traction électrique sur les lignes urbaines. La tendance des entreprises de transports publics à une substitution rampante de la propulsion diesel à la propulsion électrique accroît les nuisances en milieu urbain.
3. Engagement du Conseil d'Etat, par ses représentants au sein des Conseils d'administration des entreprises de transports publics, de soutenir l'équipement de la flotte de véhicules diesel existants en filtres à particules. Le Conseil d'Etat est invité à nous préciser de quelle manière sa délégation au Conseil d'administration des TN s'est prononcée sur la proposition d'équiper la moitié des nouveaux véhicules acquis (proposition refusée par une voix d'écart le 17 novembre 2005).
4. Acquisition de véhicules à faibles émissions de particules pour le parc de l'Etat (propulsion à gaz en priorité, filtres en cas de propulsion diesel).
5. Renforcement du contrôle des installations de chauffage à mazout et à bois.

Cosignataires: O. Duvoisin, C. Bertschi, Frédéric Cuche, N. Fellrath et M. Debély.

Interpellation développée par son auteur le 22 février 2006.

06.117 DEC
21 février 2006
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves

Il y a quelques années, une série noire de criminalité et de délits graves avait frappé le canton de Neuchâtel.

Grâce au travail de la police, puis de la justice, les responsables de ces actes avaient pu être identifiés, arrêtés et surtout condamnés. La justice avait rendu des verdicts sévères, en relation avec la gravité des faits, avec des peines de prison ferme et surtout avec des condamnations à l'expulsion du territoire suisse au terme de la période de privation de liberté. Il faut dire, même si c'est politiquement incorrect, que pratiquement tous les délinquants étaient des étrangers.

Quelle n'est pas aujourd'hui la surprise du groupe UDC de savoir qu'au moins trois délinquants graves, dont un lié de près à un assassinat, sont toujours dans le canton, après leur libération carcérale! Ils sont en effet au bénéfice d'une décision administrative, autorisant leur séjour dans le canton de Neuchâtel. Pour obtenir cette autorisation, ils ont même pu compter sur l'influence de certaines personnalités politiques. Au moins un de ces délinquants a de nouveau pignon sur rue

en matière de stupéfiants, un deuxième transgresse en toute impunité les interdictions dont il fait l'objet. L'acolyte de l'assassin semble se tenir tranquille et "travaille" même au service de l'Etat de Neuchâtel.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

– d'expliquer les motifs des décisions administratives prises et qui justifient l'octroi de permis de séjour;
– de préciser le nombre et le type de délinquants mis au bénéfice de telles décisions;
– s'il estime normal vis-à-vis du travail de la police et de la justice que les décisions d'expulsion prononcées soient contournées;
– s'il ne pense pas que cette pratique contribue à l'augmentation de l'insécurité dans le canton;
– s'il ne se moque pas de la population.

Signataires: W. Willener, J.-Ch. Legrix, M. Schafroth, R. Tschanz, D. Haldimann, J. Auclair, A. Chabloz, H.B. Chantraine, M.-A. Bugnon, B. Wenger, N. Auclair, J.-F. Pellaton, R. Clottu, N. Gsteiger, J.-P. Donzé et J.-L. Gyger.

Urgence refusée le 22 février 2006.

Interpellation développée par M Walter Willener le 22 février 2006.

06.118 DEC
21 février 2006
Interpellation Francis Monnier
Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire

Soucieux d'une symétrie des efforts, le Conseil d'Etat, dans les mesures proposées à la session de décembre 2005, demandait aux agriculteurs de ce canton de reprendre à leur charge 12 francs par unité gros bétail (UGB) pour l'élimination des déchets carnés et des frais liés aux épizooties.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) et les milieux agricoles ont accepté de participer à l'effort commun de redresser les finances cantonales malgré la précarité de leur revenu et pour autant qu'ils ne servent pas à faire grossir le service vétérinaire.

Dans la *Feuille officielle* du 25 janvier 2006, une offre d'emploi à mi-temps d'un vétérinaire supplémentaire était proposée par ce service. Les questions des milieux agricoles n'ont pas tardé. Elles nous permettent aujourd'hui d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Le mandat de président des vétérinaires suisses représente quelle part de travail et pendant combien d'années sur le cahier des charges de notre vétérinaire cantonal?
– Ce service a-t-il besoin d'autant d'universitaires pour assurer le contrôle et la surveillance d'une législation mise en place par Berne?
– Dans les milieux concernés, vétérinaires et éleveurs, on évoque souvent l'excès de zèle du vétérinaire cantonal sur la mise en application rapide des nouvelles ordonnances fédérales. Dans une récente réunion des parlementaires agricoles romands, les débats sur le sujet ont conforté cette conviction que notre canton faisait œuvre de pionnier en la matière. Mais à quel prix?
– Doit-on, suite aux morsures de chiens, mettre en place un projet pionnier et coûteux en personnel, dans le but d'obtenir un permis pour en posséder un?
– Les coûts nouveaux engendrés suite aux modifications ou ajouts de nouvelles ordonnances fédérales devraient trouver à chaque fois un financement lié avant l'entrée en vigueur de celles-ci.
– Dans une période difficile où chaque service doit supprimer des postes de travail pour rendre les structures de l'Etat moins gourmandes, la fusion du service de la consommation et du service vétérinaire devrait permettre une diminution des coûts et empêcher tout engagement supplémentaire de personnel.

Cosignataires: C. Hostettler, R. Graber, W. Willener, R. Tschanz, D. Humbert-Droz, M. Surdez, Ph. Bauer, G. Hirschy et L. Favre.

Interpellation développée par son auteur le 22 février 2006.

Motions (22)

04.157 DGT
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par *"la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel"* comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;

– de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

Amendement du groupe radical, du 30 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Signataire: P. Sandoz

Amendement du groupe libéral-PPN, du 31 août 2005

Ajout d'un dernier paragraphe

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Signataire: V. Blétry-de Montmollin.

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

04.174 DSAS
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et

qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);
– en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;
– du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;
– du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

Amendement du groupe socialiste, du 27 septembre 2005

Nous demandons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*
– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*
– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Signataires: D. Schürch, A. Laurent et K. Coassin.

04.178 *(→ 05.157 et 05.158)* DSAS/DECS/DGT/DEC
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

Amendement Laurent Amez-Droz du 3 novembre 2004 (préalablement déposé par Bernard Matthey)

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.)*
Cosignataire: R. Walter.

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

Amendement du groupe radical, du 31 août 2005

Premier paragraphe:

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires. (Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".)*

Deuxième paragraphe: *supprimé.*

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;
– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;
– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.
Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2006

Deuxième paragraphe remplacé comme suit:

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *pour les entreprises non formatrices, d'augmenter leur contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels afin d'encourager l'engagement d'apprentis*;
2. *de valoriser la formation duale*;
3. *de développer la promotion duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles secondaires et les entreprises*;
4. *de favoriser la mobilité des apprentis durant la durée de leur formation*;
5. *de simplifier les procédures d'engagement et de suivi des apprentis*.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin et T. Huguenin-Elie.

05.108 DJSF
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.

Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.

Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.

Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.

Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique *"Deep Heat Mining".*

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM *(Deep Heat Mining)*

Le *Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées"* est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du *Deep Heat Mining* est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.157 *(→ 04.178 et 05.158)* DSAS/DEC
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.

– Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.

– Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille,* à *l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que *"le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158 *(→ 04.178 et 05.157)* DSAS
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du

personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, nous avons le plaisir d'ouvrir la session de mars 2006 du Grand Conseil neuchâtelois. Notre ordre du jour nous semble relativement modeste tant et si bien que nous avons bon espoir que nous l'épuisions d'ici à demain 13 heures. Nous comptons sur la bonne volonté et le sens de la concision de chacun pour que notre optimisme naturel ne soit pas une nouvelle fois déçu.

La session se déroulera de la manière suivante. Aujourd'hui, de 13 h 30 à 18 heures et de 19 h 30 à 22 h 30. Demain, nous siégerons de 8 h 30 à 13 h 30.

La séance de relevée de ce soir sera entièrement consacrée aux motions. Quand nous disons "aux motions", nous l'écrivons au pluriel. Nous ne sommes pas obligés de battre notre précédent record qui a consisté à consacrer plus d'une heure et demie pour l'examen d'une seule motion. Nous vous rappelons qu'une motion est une demande d'étude et non pas l'étude elle-même.

Vous avez pu vous inscrire, lors de la dernière session, pour une visite organisée par le Département de la gestion du territoire le mercredi 29 mars 2006 dès 14 h 30. Il y avait trois variantes et c'est finalement la variante A qui a été retenue, c'est-à-dire la visite du bâtiment administratif des Poudrières. Il y a à ce jour onze personnes inscrites pour cette visite. Ces onze personnes voudront bien confirmer, d'ici la pause, leur intérêt pour cette visite, car dans l'hypothèse où il y aurait moins de dix personnes, la visite serait annulée. Donc, les personnes inscrites pour la visite du BAP demain après-midi ou celles qui ne seraient pas encore inscrites mais qui souhaiteraient s'inscrire, vous êtes priées de le faire jusqu'à 16 heures. C'est à ce moment-là que la décision sera prise du maintien ou non de cette visite.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 7 décembre 2005 (8h30 et 14h00) et 24 janvier 2006 (13h30) sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Raffaele Ferra, de La Chaux-de-Fonds, du 2 février 2006, sollicitant une aide de l'Etat suite au refus de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation de lui octroyer des prestations complémentaires à l'AVS.

  Ce courrier a été adressé au Département de l'économie comme objet de sa compétence.

– Lettre de Mme Chantal Taylor, de Dombresson, du 12 février 2006, concernant l'avenir de la filière professionnelle au Conservatoire.

– Comptes 2005 du parti SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre du Conseil communal de la commune de Travers, du 14 février 2006, remerciant le Grand Conseil des décisions qu'il a prises au sujet de la péréquation financière.

– Lettres de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 20 février et 1er mars 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre de l'Association de défense des intérêts des habitants du centre-ville, du 9 mars 2006, invitant les membres du Grand Conseil à une séance de sensibilisation au bruit qui aura lieu le mardi 25 avril 2006, à 18 heures, à l'auditoire R.02, Espace Louis-Agassiz 1, à Neuchâtel.

  Cette information a été transmise aux présidents de groupe. Celles et ceux qui souhaiteraient s'inscrire à cette séance sont priés de le faire par l'intermédiaire de leur président de groupe.

Information concernant un rapport

Nous souhaitons encore apporter un complément d'information s'agissant du traitement d'un des rapports qui est à notre ordre du jour, c'est-à-dire le rapport 06.014. Nous n'en avons pas parlé au bureau, mais en préparant la session, nous nous sommes posé la question de l'application des mécanismes de maîtrise des dépenses pour le décret proposé par ce rapport 06.014. Nous avons donc relu le rapport "Or de la BNS" 03.109 et plus particulièrement l'avis du Conseil d'Etat qui stipule, nous citons:

> *Quant aux mesures prévues pour favoriser les réformes de structures de l'Etat et des communes, elles entraîneront bien à terme des dépenses nouvelles. Pour l'heure, notre proposition vise cependant uniquement à constituer un fonds à cet effet. Ainsi que nous l'avons relevé, si cette proposition est acceptée, nous soumettrons ultérieurement au Grand Conseil les projets de lois qui créeront les bases légales nécessaires pour l'emploi de ces ressources. Ces projets seront soumis au vote à la majorité qualifiée si les conditions sont remplies.*

Dans la mesure où la dépense en cause est de l'ordre de 20 millions de francs, nous vous informons que la décision, par rapport à ce décret, devra se prendre à la majorité des trois cinquièmes prévue par les mécanismes de maîtrise des finances.

Ceci étant dit, nous pouvons débuter nos travaux par l'examen du rapport de la commission législative relatif aux projets de lois 02.138, 02.139 et 03.105.

02.138
02.139
MOTION POPULAIRE, INITIATIVE ET REFERENDUM **03.105**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

a) concernant
- **le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale)**
- **le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)**

b) et à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale)**
- **d'un projet de loi portant révision**
  - **de la loi sur les droits politiques (LDP)**
  - **de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)**

(Du 21 octobre 2005)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de la rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Nous vous rappelons que le bureau propose d'examiner ce rapport de la manière suivante: un seul débat général suivi d'un vote sur l'approbation du rapport s'agissant de l'entrée en matière sur les projets de lois 02.138 et 02.139 concernant la motion populaire en matière communale; un vote concernant l'entrée en matière sur le projet de loi relatif à l'initiative et au référendum en matière communale, et un vote sur l'entrée en matière du projet de loi relatif à la motion populaire.

Est-ce que le président de la commission législative souhaite s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Est-ce qu'un autre membre de la commission souhaite s'exprimer? Si ce n'est pas non plus le cas, la discussion est ouverte.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Premier constat, en tout cas de l'extérieur, huit séances, c'est un peu long pour ces objets, mais il faut rappeler que cela est dû au fait que la discussion sur le projet de loi "motion populaire en matière communale" a été subordonnée au débat entamé par le bureau du Grand Conseil à propos d'une redéfinition de la motion populaire sur le plan cantonal.

Nous commençons par évoquer le point "initiative et référendum en matière communale", car c'est celui sur lequel un consensus a très rapidement été trouvé. Nous pouvons qualifier ce consensus de raisonnable, même si nous persistons à penser que la proposition que nous soumettions, c'est-à-dire un pour-cent qui est fixé en fonction du nombre d'électeurs, est plus équitable, car il prend en compte l'effort à consentir pour réunir le nombre requis de signatures.

Cet effort n'est pas proportionnel au nombre d'électeurs, mais plutôt exponentiel. Nous y voyons une inégalité de traitement entre les citoyens des grandes et des petites communes. Cependant, la solution retenue et qui a fait l'unanimité en commission est déjà un grand pas, puisque le nombre de paraphes nécessaires sera réduit d'un tiers.

En ce qui concerne les délais pour la récolte de ces signatures, vous l'aurez compris, il s'agit simplement d'harmoniser ces derniers entre les initiatives et référendums sur le plan cantonal

avec ceux prévus sur le plan communal. Nous vous renvoyons aux articles 40 et 42 de la Constitution.

En conclusion sur ce point, la commission a été unanime à approuver ces deux propositions qui aboutissent à une amélioration notable de l'exercice des droits démocratiques, en particulier des droits induits par la démocratie directe, ce qui est une bonne chose et nous espérons que la majorité du Grand Conseil en conviendra.

En ce qui concerne la motion populaire sur le plan communal, comme nous l'avons dit en introduction, le débat fut long, mais il fut aussi intéressant. Pas d'affrontements gauche/droite, mais un débat de qualité relevant d'une vision, d'une interprétation différente de ce que sont ou doivent être les droits démocratiques. Quels sont les rôles respectifs du peuple, des partis politiques, des législatifs et des exécutifs? Souvent, dans un même parti, les sensibilités ont été sensiblement différentes.

Il s'agissait donc d'abord de redéfinir ce qu'est une motion populaire et de préciser le modus vivendi avant de se demander si ce droit devait être étendu sur le plan communal.

La nouvelle définition qui nous est proposée aujourd'hui est assez pragmatique en ce sens qu'elle tient plus compte des expériences du Grand Conseil quant au traitement des motions populaires qu'aux volontés réelles ou supposées de la commission Constitution. Souvenez-vous qu'à plusieurs reprises, notre Conseil ne savait pas si, oui ou non, il pouvait assortir la motion d'une clause d'urgence, s'il pouvait l'amender, comment elle devait être traitée par le Conseil d'Etat. Bref, une clarification s'imposait.

La proposition de la commission nous paraît raisonnable et nous l'approuverons. Malheureusement, la commission n'a pas voulu étendre ce droit aux citoyens communaux, ce que le groupe PopVertsSol regrette. Là aussi, nous persistons à penser que cela aurait un sens, en particulier lorsque des citoyens ne souhaitent pas être identifiés – enfermés diront d'ailleurs certains d'eux – dans le cadre d'un parti politique ou qu'ils refusent purement et simplement de s'inscrire dans un débat politique et, pourtant, se préoccupent de questions publiques, quelles qu'elles soient, c'est faire de la politique. Croyez bien que nous regrettons cette vision des choses, mais qu'on le veuille ou non, c'est aujourd'hui une donnée de faits.

Le groupe PopVertsSol regrette en particulier que, trop souvent, certains mouvements ne prennent plus assez en compte une réalité globale. C'est aussi pour lutter contre cette vision apolitique de la politique que nous estimons important de faire feu de tout bois pour intéresser les citoyens à la politique. La motion populaire en matière communale, à nos yeux, en était un. Malheureusement, la commission n'en a pas voulu. A ce stade, nous n'insisterons pas compte tenu de l'incertitude que, faute d'avoir convaincu la commission, nous n'arriverons pas à convaincre le Grand Conseil. Ne soyez cependant pas surpris si, un jour ou l'autre, dans quelques années, une nouvelle proposition de même nature refaisait surface.

M. *Michel Bise (S):* – Comme M. Jean-Pierre Veya l'a dit tout à l'heure, les trois projets de lois, quatre formellement, objets du rapport en discussion, ont donné lieu au sein de la commission législative à des débats nourris, parfois très techniques, mais toujours intéressants.

Inutile de reprendre aujourd'hui les arguments développés dans le cadre de ces débats par les uns et les autres, nous nous bornerons en conséquence à vous communiquer brièvement la position du groupe socialiste sur chacun de ces projets de lois puisque, à juste titre, nous semble-t-il, il a été décidé de voter séparément sur chacun d'eux.

Nous prendrons ces projets de lois dans un ordre légèrement différent de celui de M. Jean-Pierre Veya en nous attardant, très peu d'ailleurs, sur le projet de loi émanant du bureau du Grand Conseil, tout d'abord sur la motion populaire; le fondement se trouve, comme cela a été rappelé tout à l'heure, à l'article 41 de la Constitution cantonale. De manière générale, le groupe n'a pas de remarques particulières à faire sur ce projet de loi. Vous aurez constaté néanmoins que nous avons déposé un amendement, qui ne touche toutefois pas au fond, mais uniquement à la forme, en proposant une nouvelle rédaction à l'article 117a, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques:

Art. 117a, al. 2

[2]La motion populaire est *la demande faite* au Grand Conseil *d'enjoindre* au Conseil d'Etat *de lui adresser* un rapport ou un projet.

Pour ce qui est – on peut peut-être aborder ces problèmes immédiatement – de l'amendement déposé par le groupe radical, nous pensons que le groupe pourrait être partagé. Nous avons cru entendre quelques députés dire qu'ils regrettaient que les motions populaires ne puissent pas être amendées et, le cas échéant, sous-amendées. Pour ce qui nous concerne – et nous croyons que nous nous faisons le porte-parole de la majorité du groupe –, nous sommes opposé à cet amendement. Comme cela a été relevé tout à l'heure, nous avons passé, lors de la dernière session, près d'une heure et demie à discuter d'une motion. Nous sommes beaucoup à nous plaindre dans cet hémicycle du fait que nous manquons d'efficacité, que nos travaux s'enlisent. Nous croyons que l'idée de vouloir permettre d'amender ou de sous-amender les motions populaires n'est pas une solution qui risque de donner davantage d'efficacité à notre Grand Conseil.

Concernant le deuxième projet – projet de loi 03.105 sur le droit d'initiative et de référendum en matière communale –, évidemment, vous n'en serez pas extrêmement surpris, tout le monde se réjouit des assouplissements apportés à l'exercice de ces deux droits politiques. Nous considérons par ailleurs que les nouvelles modalités prévues pour l'exercice de ces deux droits sont parfaitement raisonnables. Cela signifie que nous voterons également contre l'amendement déposé à ce projet de loi par le groupe radical qui prévoit de maintenir à trois mois, et non porter à six mois, le délai pour la récolte de signatures des initiatives. Il faut harmoniser – et c'était quand même le but de la solution qui a été choisie par la commission législative – les délais au niveau cantonal et au niveau communal.

Pour ce qui est de l'autre amendement, nous ne sommes pas convaincu qu'il soit d'un grand intérêt, ce sont ces dispositions transitoires, il se pourrait que cela puisse rendre service à des comités d'initiatives ou référendaires. Donc, selon les explications qui seront fournies, nous appuierons cet amendement ou, au contraire, nous le rejetterons. Il ne s'agit pas ici d'une affaire particulièrement importante.

Vous aurez pu tout de même constater que notre groupe a élargi la réflexion, lorsque nous nous sommes penchés sur ce projet de loi, et est parti du principe qu'il serait bon de faire, au niveau cantonal, ce que l'on a prévu de faire au niveau communal, c'est-à-dire d'assouplir l'exercice du droit d'initiative et de référendum. Cela nous a amené à déposer un projet de loi nouveau qui vise à modifier la Constitution. Nous reparlerons bien évidemment, d'ici quelques mois ou quelques années, de ce qu'il sera advenu de ce projet de loi.

Concernant le troisième projet de loi – ce sont les projets de lois 02.138 et 02.139 qui visaient à introduire au niveau communal, comme M. Jean-Pierre Veya l'a rappelé, la motion populaire –, l'entrée en matière a effectivement été refusée à une très courte majorité par la commission législative. Eh bien, comme la commission législative est, sur ce dossier-là, divisée, une partie de notre groupe fait sienne en l'adoptant et en l'adaptant bien évidemment. La devise d'un fameux journal satirique français, et pour ces députés-là – nous vous rassurons, nous ne parlons pas de *Charlie Hebdo* –, est: la démocratie ne s'use que quand on ne s'en sert pas. En d'autres termes, ces députés considèrent que plus il y a d'instruments à disposition du peuple pour qu'il fasse entendre sa voix, mieux la démocratie peut se porter. Cette partie des députés du groupe socialiste votera contre l'avis en conséquence de la commission législative.

L'autre partie des députés estime que les considérations qui ont amené la majorité de la commission législative à refuser l'entrée en matière sont parfaitement pertinentes et qu'il n'est en conséquence pas nécessaire d'introduire la motion populaire au niveau communal, cela quand bien même il est apparu que cette révision n'était peut-être pas aussi lourde que ce que l'on avait pensé a priori, puisque, vous l'avez vu, il n'est pas nécessaire, pour songer introduire ce nouveau droit au niveau communal, de réviser notre Constitution.

Parmi les députés qui considèrent que la commission législative a eu, dans son ensemble, raison, certains craignent qu'il se passe aussi au niveau communal – si jamais ce droit était introduit au niveau communal – ce que l'on constate dans une certaine mesure, en tout cas au niveau cantonal, soit – si vous nous permettez l'expression – un abus de démocratie, cela dans la mesure où l'on a pu constater que, parmi toutes les motions qui ont été déposées, certaines n'ont que le nom de populaire dans la mesure où l'on voyait que derrière ces motions, se trouvaient des

partis politiques. Donc, pour ce troisième dossier, la liberté de vote existe au sein du groupe socialiste.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Ce rapport qui nous est soumis traite donc de trois questions distinctes, qui ont été rassemblées en un seul rapport pour des questions pratiques et de lien de connexité, mais sur lesquelles nous serons appelés à voter séparément.

Il s'agit donc des questions suivantes:

– Faut-il introduire la motion populaire sur le plan communal?
– Faut-il revoir la définition de la motion populaire sur le plan communal?
– Faut-il revoir la définition de la motion populaire sur le plan cantonal, ainsi que certains éléments de son traitement?
– Faut-il modifier le nombre de signatures requis et les délais de récolte de signatures pour les initiatives et les référendums sur le plan communal?
– Faut-il introduire la motion populaire sur le plan communal?

Le groupe radical avait soutenu l'introduction de la motion populaire sur le plan cantonal dans le cadre de l'adoption de la nouvelle Constitution. La raison de l'introduction de la motion populaire, laquelle ne nécessite la récolte que de 100 signatures, était d'offrir aux citoyennes et aux citoyens un instrument leur permettant de saisir le Grand Conseil de leurs préoccupations sans avoir à récolter 6000 signatures pour une initiative populaire, exercice difficile et réservé à des groupements organisés.

La motion populaire est notamment utile pour attirer l'attention des députés sur les problèmes propres à une région de notre canton et est justifiée par l'éloignement entre la population et ses élus cantonaux. Peu de citoyens, sauf peut-être à la campagne comme chez nous, connaissent leurs députés, en tout cas pas personnellement, alors que beaucoup de citoyens connaissent au moins un conseiller général ou un conseiller communal, surtout dans les communes de petite taille ou de taille moyenne.

Le groupe radical n'est donc globalement pas favorable à l'introduction de la motion populaire sur le plan communal, estimant que d'autres instruments tout aussi efficaces existent, à savoir l'initiative populaire sur le plan communal et la pétition, instruments souvent utilisés par des citoyens pour rendre leurs autorités attentives à un problème. A côté des moyens juridiques, d'autres moyens existent (contacts personnels, lettres, engagements dans des sociétés locales, etc.). Le droit seul ne permet pas de résoudre tous les problèmes. Il ne remplacera jamais la proximité et les contacts humains.

La motion populaire sur le plan communal créerait peut-être des complications et des confusions avec les autres instruments que sont l'initiative et la pétition, et il y a fort à parier qu'elles seraient essentiellement utilisées par des partis politiques plutôt que par des citoyens. Cela s'est d'ailleurs vu sur le plan cantonal. Les partis politiques disposant déjà d'un relais au Conseil général, la motion populaire devient une tactique pour faire parler de soi, une manière de donner plus de poids à une motion à réalité partisane en la faisant soutenir par un certain nombre de citoyens.

Le groupe radical préfère donc, plutôt que de créer un nouveau droit populaire qui risquerait de compliquer le système, faciliter l'exercice des droits populaires existants. C'est ainsi qu'il a soutenu la loi sur le droit de pétition, du 15 mars 2005, qui a renforcé ce droit en lui donnant un cadre clair et précis, et qu'il soutiendra la proposition de la commission législative de diminuer le nombre de signatures requis pour les initiatives et les référendums en matière communale.

Faut-il revoir la définition de la motion populaire sur le plan cantonal, ainsi que certains éléments de son traitement?

Le groupe radical soutient les propositions faites par la commission, sous réserve d'un amendement qui sera développé ultérieurement. Les modifications proposées, tout en respectant le sens et l'esprit de la Constitution cantonale, précisent ce qu'est une motion populaire, ce qui peut être utile lorsque l'on sait que plusieurs motions populaires déposées auprès de notre parlement ont posé problème quant à leur contenu; celui-ci ne correspondant parfois pas vraiment au contenu d'une motion, mais tenant plutôt de l'interpellation ou de la question populaire.

La motion populaire est une motion normale telle que définie à l'article 81 de la Constitution qui a, pour seule particularité, d'être le fait de 100 électrices ou électeurs et non d'un député ou d'un groupe de députés. Si des citoyens souhaitent manifester un simple mécontentement, attirer l'attention des députés sur un problème ou poser une question, ils peuvent utiliser l'instrument de la pétition, laquelle sera étudiée par la commission des pétitions et des grâces du Grand Conseil.

Globalement donc, les propositions de la commission législative recueillent l'approbation des députés radicaux.

Faut-il modifier le nombre de signatures requis et les délais de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums sur le plan communal?

Le groupe radical soutient la diminution du nombre de signatures requis pour les initiatives et les référendums, ceci afin de ramener notre canton dans la moyenne suisse.

Ce domaine n'est toutefois pas le seul où le canton de Neuchâtel est fort éloigné de la moyenne suisse. Nous espérons voir la même volonté, notamment sur les bancs de gauche, pour ramener notre canton dans la moyenne suisse dans d'autres domaines que celui des droits politiques; suivez notre regard! Par contre, notre groupe ne soutiendra pas l'augmentation du délai de récolte des signatures sur le plan communal; nous en exposerons les raisons ultérieurement.

En conclusion, le groupe radical remercie la commission législative pour son travail et partage l'essentiel de ses conclusions, sous réserve de quelques détails qui font l'objet d'amendements, amendements qui seront développés par notre juriste mais néanmoins député Raphaël Comte dans un second débat.

Les droits populaires sont un des fondements de notre démocratie. Le projet proposé ne les modifie pas profondément, mais les adapte judicieusement à l'évolution de notre société et de ses habitudes.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Le groupe UDC a décidé d'accepter le rapport de la commission législative. Il suivra les décisions prises par la majorité de celle-ci. Il refusera donc les projets de lois 02.138 et 02.139. Ce projet – nous dirons ce projet, car ces deux projets ne font qu'un – est jugé superflu. Le groupe est d'avis que l'on ne doit pas imposer aux communes un droit si l'on ne sait même pas si elles en veulent.

La législation actuelle, comme l'ont relevé avec pertinence certains commissaires, permet aux citoyens d'intervenir par le biais de leurs élus législatifs communaux. Cette décision a été prise à l'unanimité des députés.

En ce qui concerne l'initiative et le référendum en matière communale, nous suivrons la majorité de la commission législative. En effet, nous sommes favorable à l'abaissement de 15% à 10% du nombre de signatures et au rallongement des délais. Ce projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques est accepté à l'unanimité par le groupe UDC.

Pour ce qui est de l'avant-projet du bureau du Grand Conseil portant modification de la loi sur les droits politiques et portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil, nous sommes favorable à une délimitation du champ d'action de la motion populaire qui serait dans le même sens qu'une motion de député. Si une décision devait être prise dans ce sens, notre groupe y souscrirait à l'unanimité.

Notre groupe refusera l'amendement du groupe radical. Par contre, il sera favorable à l'amendement du groupe socialiste.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Peut-être un rappel: lorsque le droit de référendum a été introduit en 1874 au niveau fédéral et celui d'initiative en 1891 – on pourrait même rajouter la motion –, on pouvait lire, dans le message du Conseil fédéral, que ces instruments permettraient de favoriser la prise de conscience des problèmes au sein de l'opinion publique, d'ouvrir le système à des revendications habituellement filtrées par les autorités ou les partis, d'accroître la légitimité conférée à l'Etat, de favoriser le sentiment de satisfaction des citoyens ayant la possibilité de s'exprimer sur un sujet, et nous ajouterons aussi: de favoriser le compromis. Nous vivons dans une démocratie également de concordance.

Ces deux instruments – donc l'initiative et le référendum –, si, parfois, on peut penser qu'ils permettent de ralentir la mise en application de décisions, permettent d'exercer un pouvoir sur

l'autorité et permettent également que la volonté du peuple soit entendue. Les décisions prises ont alors un fort ancrage démocratique et nous pensons également que les malheureux événements qui se produisent en France actuellement ne se produiraient peut-être pas ici si le droit de référendum existait.

La loi portant modification de la loi sur les droits politiques permet d'étendre les droits populaires en matière communale et nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté. Elle permettra – en tout cas nous l'espérons – de rapprocher le citoyen de la vie politique et également de rapprocher la politique du citoyen, ce qui nous semble essentiel pour ne pas fonctionner dans une tour d'ivoire.

Concernant l'initiative communale, en faisant passer le nombre de signatures à récolter de 15% à 10%, on se rapproche lentement du pourcentage au niveau fédéral qui est de 2,1%. Donc, nous y sommes naturellement favorable.

Concernant le passage de trois à six mois pour la récolte de signatures, notre groupe a été divisé. Il est vrai que nous avons mentionné deux inconvénients possibles: le fait qu'il soit préférable que certaines décisions soient appliquées sans tarder et qu'un délai trop long – nous vivons quand même dans un système de milices – ne favoriserait pas le recrutement de personnes qui seraient prêtes à passer des samedis matin à récolter des signatures. Nous sommes donc plutôt favorable à maintenir un délai de trois mois.

Nous soutiendrons également l'amendement du député Michel Bise qui mentionne que la motion est une demande faite au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat à lui adresser un rapport ou un projet. En revanche, nous pensons qu'une motion ne devrait pas faire l'objet d'amendements et de sous-amendements. En effet, il nous semble qu'en amendant ou en sous-amendant une motion, on dénature la volonté de ses auteurs.

Enfin, nous demandons – c'est une question – au Conseil d'Etat de nous expliquer la modification de l'article 117a actuel. Il nous semble ici que la portée de la motion elle-même est modifiée, car il n'est plus précisé que la motion populaire peut porter sur une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou toute autre question indéterminée intéressant le canton. Ce texte ayant donc été enlevé, est-ce que l'on ne dénature pas la portée elle-même de la motion? C'est une question et nous attendons une réponse du Conseil d'Etat.

Le président: – Nous avons entendu les porte-parole de tous les groupes politiques s'exprimer, nous allons maintenant donner la parole au président du Conseil d'Etat.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat s'est rangé à l'avis de la commission législative dans les débats. Nous n'allons donc pas en rajouter et expliquer la position qui a déjà été exprimée par les différents groupes. Par contre, nous interviendrons pour l'un ou l'autre des amendements qui ont été déposés et qui touchent les activités et le Conseil d'Etat d'une manière précise.

Nous cherchons, Monsieur Philippe Gnaegi, l'article auquel vous avez fait mention. Nous vous proposons de poursuivre les débats et nous interviendrons au moment où l'on passera à l'article 117, si vous êtes d'accord.

Le président: – Nous vous proposons de poursuivre les débats comme annoncés initialement, c'est-à-dire que nous votions par loi.

Tout d'abord, la commission législative propose de refuser d'entrer en matière sur les projets de lois 02.138 et 02.139. Nous devons donc prendre position sur cet avis. Nous vous rappelons que si le Grand Conseil ne devait pas partager l'avis de la commission, dans cette hypothèse-là, ces projets de lois retourneraient à la commission législative.

On passe au vote.

La proposition de non-entrée en matière sur les projets de lois 02.138 et 02.139 est acceptée par 71 voix contre 18.

Le président: – Vous pouvez ensuite prendre la première loi portant révision de la loi sur les droits politiques. **Nous n'avons pas entendu que l'entrée en matière était combattue.** Nous pouvons donc tout de suite entamer le second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et référendum en matière communale)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 115 de la loi sur les droits politiques (LDP). – Adopté.

Article 116 de la loi sur les droits politiques (LDP). –

Le président: – A cet article 116, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

> *Art. 116, al. 3*
>
> *[3]Supprimé. (C'est-à-dire statu quo par rapport à la loi actuelle, soit un délai de trois mois.)*

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous avons donc déposé un amendement visant à ramener le délai de récolte des signatures de six mois à trois mois, c'est-à-dire à maintenir en fait le statu quo dans ce domaine. Les députés radicaux comprennent la volonté de la commission d'harmoniser les délais de récolte des signatures des initiatives sur les plans cantonal et communal. Toutefois, il convient de tempérer cet argument.

Premièrement, un projet de loi du groupe socialiste déposé récemment propose une modification du nombre de signatures, mais également des délais de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums sur le plan cantonal. Si ce projet était accepté, il conduirait à une nouvelle différentiation entre les délais valables sur le plan cantonal et ceux valables sur le plan communal. La logique, voulue par la commission législative, disparaîtrait donc à nouveau.

Deuxièmement, il convient de mentionner que d'autres délais pour le traitement des initiatives sur le plan communal diffèrent de ceux applicables sur le plan cantonal. Ainsi, le Conseil communal dispose de six mois pour transmettre l'initiative populaire au Conseil général, alors que le Conseil d'Etat a deux ans pour transmettre l'initiative au Grand Conseil.

Quant au Conseil général, il dispose d'un délai d'un an pour satisfaire à une initiative populaire acceptée; ce délai étant de deux ans pour le Grand Conseil.

On voit donc bien que, tout au long de la procédure, les délais applicables sur le plan communal sont plus courts que ceux applicables sur le plan cantonal, ceci dans le but d'accélérer les procédures.

Troisièmement, la comparaison intercantonale nous montre que si nous sommes éloignés de la moyenne suisse, pour ce qui concerne le nombre de signatures requis, cela n'est pas le cas en ce

qui concerne les délais de récolte. Dans les cantons cités par le rapport de la commission législative, les délais fixés sont soit de deux mois, soit de trois mois, jamais plus. Faire passer le délai de récolte des signatures à six mois ferait donc de Neuchâtel une exception.

Enfin, un allongement du délai de récolte des signatures pourrait être plutôt dangereux pour les initiants eux-mêmes. En effet, le délai de trois mois a l'avantage de pousser les initiants à bien s'organiser pour récolter leurs signatures et à ne pas perdre de temps. Un délai plus long pourrait donner aux initiants l'apparence de la facilité, alors que récolter des signatures pour une initiative n'est pas si aisé, même si le nombre de signatures requis est abaissé à 10% des électrices et électeurs.

Pour ces raisons, la majorité du groupe radical vous propose de maintenir le statu quo concernant le délai de récolte des signatures, considérant que le délai de trois mois est bien adapté aux affaires communes. Une minorité du groupe cependant suivra la proposition de la commission.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Tout à l'heure, nous ne nous sommes pas exprimé sur les amendements. Nous le faisons maintenant rapidement.

En ce qui concerne les délais, le groupe PopVertsSol continue de penser que cette harmonisation a un sens, c'est-à-dire de porter le délai à six mois. Evidemment, si l'on entre dans un exercice de politique-fiction: "si le projet de loi qui est déposé serait éventuellement…"., nous croyons que l'on ne va pas s'en sortir. On se base sur le droit existant. Le droit existant, c'est que sur le plan cantonal, le délai est de six mois. Nous soutiendrons donc la proposition de la commission.

M. *Michel Bise (S):* – Nous croyons que les amendements qui ont été développés par le porte-parole du groupe radical n'ont guère convaincu. Comme M. Jean-Pierre Veya vient de le rappeler, nous croyons qu'il faut faire une comparaison entre ce qui est proposé et le droit existant et non pas l'éventuel droit futur, donc voter en faveur d'une harmonisation en faveur des délais entre délai cantonal et délai communal.

Pour ce qui est du caractère dangereux qu'aurait ce délai, nous trouvons cela tout de même un peu spécieux; on voit que le parti radical n'a pas souvent déposé d'initiatives et ne se rend pas compte des difficultés qu'il y a à récolter en si peu de temps un nombre de signatures qui reste, malgré tout, élevé.

Nous maintiendrons donc le projet de la commission législative.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit, nous allons soutenir l'amendement du groupe radical pour les raisons qui ont été développées par M. Jean-Bernard Wälti.

Le président: – Est-ce que le président du Conseil d'Etat souhaite prendre la parole? Il ne le souhaite pas. Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical à l'article 116, alinéa 3, est refusé par 66 voix contre 37.

Article 116 de la loi sur les droits politiques (LDP). – Adopté.

Articles 128 et 130 de la loi sur les droits politique (LDP). – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Le président: – Nous sommes maintenant en présence de l'amendement suivant du groupe radical qui vient d'être sous-amendé par le groupe radical. Nous partons du principe que le sous-amendement s'inclut automatiquement dans l'amendement puisqu'il émane du même groupe.

Amendement du groupe radical

Entrée en vigueur et droit transitoire

Art. 2 (nouveau)

[1]La présente loi entre en vigueur au 1er mars 2006.

[2]Le nouveau droit est applicable:

a) aux initiatives populaires, si l'initiative a été publiée à la Feuille officielle et que le délai de dépôt des signatures n'est pas échu en vertu de l'ancien droit au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) aux référendums populaires, si l'acte législatif combattu a été publié à la Feuille officielle et que le délai référendaire n'est pas échu en vertu de l'ancien droit au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Sous-amendement du groupe radical

Entrée en vigueur et droit transitoire

Art. 2

[1]La présente loi entre en vigueur au 1er juillet 2006.

[2]inchangé.

M. *Raphaël Comte (R):* – Le groupe radical a déposé un amendement qui a pour objectif de corriger une lacune du projet de loi proposé par la commission, à savoir la question du régime transitoire. Nous aurions peut-être dû nous en rendre compte plus tôt, mais il n'est sans doute pas trop tard pour bien faire. Nous avons sous-amendé notre proposition puisque la date qui était proposée dans l'amendement en prévision des débats au Grand Conseil était celle du 1er mars. Etant donné que notre Grand Conseil a dû reporter le débat, la date du 1er mars bien sûr n'est plus praticable.

Modifier le nombre de signatures requis et les délais de récolte de ces signatures pour les initiatives et les référendums sur le plan communal pose une question toute particulière: celle de l'application des nouvelles dispositions dans le temps. En effet, si le régime légal est modifié, à quelles initiatives par exemple doit-il s'appliquer? Aux initiatives qui n'ont pas encore été annoncées à la *Feuille officielle*? Aux initiatives en cours de récolte de signatures?

Cette question doit être tranchée, et elle doit l'être par la loi elle-même, ceci afin d'éviter toute querelle juridique dans le cas où un problème se produirait.

Nous proposons, pour trancher la question, de fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 2006, sous réserve du lancement d'un référendum contre cette loi, ce qui paraît peu probable. Le nouveau droit s'appliquerait aussi bien aux initiatives qui ne seraient pas encore publiées à la *Feuille officielle* au 1er juillet 2006 qu'à celles en cours de récolte de signatures et dont le délai de récolte ne serait pas encore échu.

Cet amendement s'inspire de la législation applicable en droit pénal en cas de changement de la loi pénale. Il présuppose l'application du droit le plus favorable aux initiants, ce qui paraît conforme à la volonté de la commission de faciliter l'exercice des droits populaires sur le plan communal.

Nous espérons que le Grand Conseil pourra accepter cet amendement purement technique mais susceptible d'éviter tout problème d'application ultérieur.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat vous demande de refuser cet amendement, également pour des raisons techniques, notamment parce qu'il faut réserver le droit de référendum et, de plus, parce que, concernant les explications données par M. Raphaël Comte à l'alinéa 2, lettres *a* et *b,* les règles usuelles du droit dans le temps arrivent déjà au résultat visé par l'amendement. Il est parfaitement évident qu'un délai qui court encore au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi bénéficiera d'un nouveau délai. Même si cet amendement ne

dérange pas en soi, il surcharge inutilement la loi par des considérations évidentes. Il s'agit d'une tendance qu'il convient d'éviter pour avoir des textes les plus allégés possibles.

Par ailleurs, vous aviez proposé un nouvel article 3, qui était l'ancien article 2, qui réserve ce droit référendaire. Il y a donc une confusion de votre part.

Les raisons sont purement techniques et le Conseil d'Etat vous demande de refuser cet amendement.

Le président: – Est-ce que quelqu'un souhaite entrer dans le débat juridico-juridique? Suite à la déclaration faite par le Conseil d'Etat, l'amendement est-il maintenu?

M. *Raphaël Comte (R):* – Etant donné que l'interprétation a été officiellement donnée, nous ne sommes pas sûr à 100% que l'application des règles en vigueur donne ce résultat-là, mais comme le Conseil d'Etat l'a dit très clairement et cela devant le Grand Conseil, nous estimons que c'est la version officielle qui sera appliquée par les autorités au cas où un problème se poserait. Nous pouvons donc retirer notre amendement.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement et le sous-amendement du groupe radical à l'article 2 (nouveau) sont retirés.**

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale) est adopté par 105 voix sans opposition.

Le président: – Nous passons à la loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire). **Nous n'avons pas entendu de contestation quant à l'entrée en matière.** Nous pouvons donc passer en deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Article 117a de la loi sur les droits politiques (LDP). –

Le président: – Nous sommes en présence, à l'article 117a, alinéa 2, de l'amendement suivant du groupe socialiste:

> *Art. 117a, al. 2*
>
> [2]La motion populaire est *la demande faite* au Grand Conseil *d'enjoindre* le Conseil d'Etat *de lui adresser* un rapport ou un projet.

Il nous semble que cet amendement n'était pas combattu. Avons-nous bien compris que l'amendement du groupe socialiste ne serait pas combattu par le Grand Conseil? Cela semble être le cas. Est-ce que le Conseil d'Etat combat l'amendement? Il ne le combat pas. **L'amendement du groupe socialiste à l'article 117a, alinéa 2, est dès lors accepté non combattu.**

Article 117a de la loi sur les droits politiques (LDP). – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 83 et 83a (nouveaux) de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). – Adoptés.

Article 84 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). –

Le président: – A cet article 84, nous sommes en présence de l'amendement suivant du groupe radical:

Art. 84, al. 1; al. 2 (nouveau)

[1]*La motion populaire peut faire l'objet d'amendements et de sous-amendements*.

[2]*Lorsque la motion populaire est amendée, elle devient une motion du Grand Conseil*.

M. *Raphaël Comte (R):* – Il nous semble que le groupe libéral-PPN avait posé une question à l'article 117a et qu'il n'a pas eu de réponse. Nous pensons que l'on y reviendra peut-être ultérieurement afin d'avoir les explications du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de l'amendement du groupe radical à l'article 84, la commission législative propose de supprimer la possibilité pour les députés d'amender les motions populaires, dans le souci d'éviter que les auteurs d'une motion populaire profondément remaniée, voire dénaturée, par le Grand Conseil doivent en assumer la paternité – ou la maternité pour parler épicène – vis-à-vis de la postérité. Nous comprenons parfaitement le souci de la commission et nous pouvons le partager.

Toutefois, le remède proposé nous semble disproportionné par rapport au but visé: il est possible d'éviter aux auteurs d'une motion populaire de voir leur nom associé à une motion qui serait amendée sans empêcher le Grand Conseil d'en modifier le texte. Ainsi, nous proposons que la motion populaire puisse être amendée mais, dans ce cas, son nom serait automatiquement modifié et elle deviendrait une motion du Grand Conseil. Les auteurs n'auraient ainsi plus à risquer de devoir assumer une paternité potentiellement encombrante.

Cette manière de faire correspondrait d'ailleurs au moyen que notre Grand Conseil a utilisé lors du traitement du postulat du groupe socialiste 05.186 sur la politique culturelle, lequel est devenu, après avoir été amendé, un postulat "des parlementaires neuchâtelois".

Pourquoi prendre le Grand Conseil "en otage" d'un texte alors qu'il pourrait l'accepter moyennant correction de quelques éléments? Les amendements n'ont pas nécessairement pour objectif de dénaturer un texte: ils peuvent aussi permettre d'en corriger des erreurs, des maladresses ou des excès, et de permettre ainsi au Grand Conseil d'entrer en matière sur une proposition qu'il partage dans les grandes lignes plutôt que de devoir la refuser en bloc parce que quelques termes ou quelques éléments pourraient lui déplaire.

Les débats au Grand Conseil ne doivent pas se limiter à accepter ou refuser un texte, à dire oui ou non: la politique est plus subtile que cela. Empêcher le Grand Conseil de déposer des amendements, cela revient à le confiner à un rôle de chambre d'enregistrement, ce qui a toujours pour conséquence de frustrer les députés, comme nous le voyons lorsque le Grand Conseil est saisi de propositions qu'il ne peut modifier, par exemple en matière de concordats intercantonaux.

Il faut aussi mentionner que les amendements peuvent permettre de corriger certains éléments du texte qui pourraient avoir changé entre le moment du dépôt de la motion populaire et le moment

de son traitement au Grand Conseil, entre lesquels plusieurs mois, voire plusieurs années, peuvent s'écouler.

La question des amendements se pose pour les motions populaires, mais elle se pose également pour d'autres types d'interventions, notamment pour les motions déposées par des députés. Si le Grand Conseil devait limiter la possibilité de déposer des amendements, cela mériterait de faire l'objet d'un débat global sur la possibilité d'amender des interventions parlementaires, par exemple dans le cadre de la réforme du Grand Conseil actuellement entreprise par la commission législative, et notamment dans le cadre de l'examen du projet de loi Pierre Bonhôte qui traite de cet objet particulier. Il conviendrait surtout de bien définir ce qu'est la motion en tant que telle et de la distinguer de son développement, trop de motions intégrant en réalité de longs développements dans leur texte même.

Afin de répondre au souci de la commission législative tout en laissant une certaine liberté au Grand Conseil, nous vous invitons à amender la proposition de la commission et à faire des motions populaires amendées des motions du Grand Conseil. Ceci permettrait de gagner un temps important en évitant au Grand Conseil de devoir refuser une motion populaire puis de déposer une motion parlementaire similaire légèrement modifiée pour contourner l'impossibilité qui serait faite aux députés d'amender une motion populaire. Mieux vaut un seul débat sur la motion populaire avec d'éventuels amendements plutôt qu'un double débat au Grand Conseil sur le même objet.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – En préambule, nous disions qu'il a fallu huit séances de la commission législative pour venir à bout de ce projet. Il faut croire que ce n'était encore pas assez puisque notre préopinant, par ailleurs membre de la commission législative, rouvre ici le débat sur un front qui nous paraissait stabilisé.

Le groupe PopVertsSol maintiendra son soutien à la proposition qui est faite par la commission, en particulier parce qu'il est sensible au fait que le contenu d'une motion populaire peut être ou pourrait être – nous ne lançons aucune accusation d'aucune sorte contre personne – vidée de son sens lors d'un débat au Grand Conseil. Cela peut être vrai d'une motion que nous, nous pouvons déposer en tant que député, mais nous, en tant que député, nous sommes présent dans l'hémicycle et nous pouvons défendre notre texte, ce qui n'est pas le cas des auteurs d'une motion populaire.

Le groupe PopVertsSol, en conséquence, maintient son point de vue et ratifiera la proposition faite par la commission.

M. *Michel Bise (S):* – Après avoir entendu les explications de M. Raphaël Comte, nous aurions tendance à dire: pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. Tout le monde, encore une fois, dans cette salle, se plaint ou presque – et M. Raphaël Comte est un des premiers à le faire – de la lenteur des travaux de notre Grand Conseil. Il ne s'agit pas maintenant d'adopter des amendements qui vont peut-être encore ralentir à l'avenir nos travaux.

Par ailleurs, l'argument consistant à dire qu'une fois amendé, le texte de la motion deviendrait une motion du Grand Conseil n'est guère convaincant, parce que si le résultat final est aussi important qu'on le dit ou qu'on le pense a priori, eh bien, tout député devra avoir immédiatement l'idée de déposer cette motion, de ne pas attendre qu'une impulsion vienne de la part d'une motion populaire.

Nous observons encore que, finalement, dans tout texte, on trouve des choses intéressantes. Donc, tout texte, une fois amendé, peut obtenir l'adhésion de la majorité des députés d'un Grand Conseil. Cela va donc immanquablement, si l'on vote cet amendement, nous amener à nous lancer dans de longs travaux pour des résultats bien maigres.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous sommes d'accord avec les deux dernières interventions. Nous croyons qu'il faut quand même tenir compte du fait qu'une personne qui a lancé une motion populaire ne pourra plus défendre sa motion lorsqu'elle est amendée. Comme l'a dit M. Michel Bise, on essaie aussi de réfléchir d'une manière peut-être plus rationnelle de mener ces séances, en tout cas au niveau de la commission législative. Nous ne sommes donc nous-même pas favorable à amender et sous-amender une motion populaire. Nous croyons que, véritablement, on dénaturerait le sens de la motion.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat est de l'avis de la majorité qui semble se dessiner dans l'hémicycle. Nous aimerions tout d'abord rappeler qu'une motion est une demande d'étude et qu'il y a une certaine liberté d'appréciation aussi de la part du Conseil d'Etat sur le libellé de la motion et, dans son étude, il peut peser le pour et le contre.

Ensuite, il y a parfois des motions qui sont trop imprécises pour être comprises, elles peuvent être refusées, et parfois, comme l'a dit M. Jean-Pierre Veya, elles peuvent être dénaturées par des amendements, des sous-amendements et un large, profond et long débat dont le Grand Conseil, le parlement, a le secret.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est aussi d'avis qu'il faut essayer de raccourcir les débats, de les alléger, pour être plus efficace. Les députés ont toujours la possibilité de déposer eux-mêmes une motion si une idée surgit d'une motion populaire qui ne serait pas acceptée par le Grand Conseil.

Le président: – Nous allons donc nous prononcer sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical, à l'article 84, est refusé à une majorité évidente.

Article 84 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). – Adopté.

Article 84b de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 3 et 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Le président: – Le groupe libéral-PPN avait effectivement posé une question concernant la modification de l'article 117a de la loi sur les droits politiques. Nous avons laissé le plus de temps possible au président du Conseil d'Etat pour réfléchir à cette question et nous lui donnons la parole.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Monsieur Philippe Gnaegi, est-ce que vous pourriez répéter votre question, parce qu'en relisant le texte, nous avons oublié la question.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Très volontiers. L'article 117a modifié ne reprend pas le but de la motion. L'ancien article 117a stipule que, par la motion populaire, cent électrices ou électeurs peuvent inviter le Grand Conseil à étudier une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation… Il y a tout un texte qui précise le sens de la motion, ce qui n'est plus fait dans le projet de loi à l'article 117a.

Nous demandons si la portée de la motion est modifiée par l'application de l'article 117a.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – S'il n'y a pas le même texte, c'est forcément modifié. Nous pensons que l'article 117a initial, dans la loi telle qu'on la connaît aujourd'hui, et qui précise effectivement que: "[1]Par la motion populaire, cent électrices ou électeurs peuvent inviter le Grand Conseil à étudier une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou tout autre question déterminée intéressant le canton." C'est très précis, on comprend ce que cela veut dire.

Vous comparez cela avec le projet de modification qui figure dans le projet de loi Jean-Pierre Veya, si nous avons bien compris, qui parle d'une motion populaire en matière communale, et qui dit: "Des électrices ou électeurs, dont le nombre est fixé dans le règlement général de la

commune, mais au minimum vingt et au maximum cinquante, peuvent adresser une motion au Conseil général de leur commune…".

Ce texte n'a été retenu ni par le Grand Conseil ni par la commission législative ni d'ailleurs par le Conseil d'Etat. Il est donc abandonné et il n'est plus question d'interpréter différemment le texte.

Faisiez-vous allusion à une autre proposition?

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Au tableau comparatif.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Ah, au tableau comparatif.

Le président: – Motion d'ordre de la part du député Jean-Pierre Veya.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Nous renvoyons l'ensemble des députés au point 2.3.1," Rappel des faits et motivations", du rapport de la commission. Il s'agit de la partie du débat où la commission a parlé de la redéfinition de la motion populaire sur le plan cantonal. On parle de l'article 117a, "Motion populaire: principe et objet", et ensuite le commentaire qui figure en dessous de l'article 117a et qui est à l'appui de la modification qui est proposée au Grand Conseil:

> *La motion populaire ne peut donc, en principe, porter que sur une révision de la Constitution, une loi, etc. Le service juridique estime que les débats de la commission "Constitution" montrent que le constituant avait une vision plus large et non pas restrictive. De fait, l'avant-projet présenté par le service juridique réhabiliterait cette ouverture à l'article 117, alinéa 2.*

Ce qui revient simplement à revenir à la formulation qui est aujourd'hui proposée. En fait, c'est un élargissement des sujets que l'on peut proposer dans le cadre d'une motion populaire.

Le président: – Nous croyons que M. Jean-Pierre Veya a sauvé le Grand Conseil. La réponse à la question était effectivement dans le rapport de la commission. Il suffisait donc de lire le rapport de la commission.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne sommes pas certain que M. Jean-Pierre Veya ait sauvé la situation. Pour nous, la question est un tout petit peu différente. Il s'est agi de déterminer quel était effectivement le contenu voulu par le constituant de la motion populaire. Là, effectivement, deux versions se sont opposées: une version qui était celle défendue par une minorité de la commission législative et le chef du service juridique qui disait, en prenant une interprétation littérale de l'article 41 de la Constitution, que la motion populaire revenait à donner à cent citoyens toutes les possibilités qui étaient offertes aux députés, donc aussi bien de déposer une recommandation, une résolution ou autre. Puis, il y avait une deuxième option, qui était celle défendue plutôt par le chancelier, et qui était de dire: "Non, la motion populaire doit être assimilée à une motion de député, donc la demande au Conseil d'Etat d'adresser un rapport ou un projet".

Finalement, la commission a décidé de plutôt se rallier à cette deuxième variante. Donc, en réalité, ce qui est proposé est plutôt une diminution du contenu de la motion populaire.

La question qui s'est posée ensuite a été celle de dire: est-ce que cette interprétation-là est conforme ou non à l'idée du constituant? La commission législative est parvenue à la conclusion que oui, certains de ses membres, dont nous faisions partie, ne sont pas parvenus à la même conclusion et c'est pour cette raison qu'à titre personnel, nous nous abstiendrons lors du vote.

Le président: – Nous arrivons à la conclusion suivante. Tout a été dit et expliqué à propos de cet article 117a qui, au surplus, ne fait pas l'objet d'un amendement. Nous suggérons dès lors que la discussion sur le sujet soit close, à moins que le Conseil d'Etat souhaite s'exprimer. Vous avez donc la parole, Monsieur le président.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous avons retrouvé ce que vous demandiez, Monsieur Philippe Gnaegi. Effectivement, après les explications de Monsieur Philippe Bauer, ce

sont effectivement les explications du débat qui a eu lieu en commission. La formulation est beaucoup plus générale, telle que le texte modifié vous la propose, mais elle couvre l'ensemble des possibilités que le texte antécédent présentait. C'est dit plus simplement, c'est d'ailleurs la définition de la motion qui figure dans la Constitution, qui couvre l'ensemble des possibilités qu'a effectivement un député pour cent signataires d'une motion populaire.

Le président: – Il nous reste encore le vote d'ensemble sur ce projet de loi.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire), amendé, est adopté par 99 voix sans opposition.

INITIATIVE ET VOTE POPULAIRES: MESURES DE PUBLICITE 04.148

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité)

(Du 21 octobre 2005)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de la rapporteuse.

Le président: – Il s'agit là également d'un rapport par lequel la commission arrive à la conclusion de ne pas entrer en matière sur le projet de loi. Comme à l'accoutumée, nous devrons donc nous prononcer sur l'acceptation ou non de ce rapport, le refus du rapport ayant pour conséquence de renvoyer le projet de loi à la commission.

Le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer? Ce n'est pas le cas, nous ouvrons donc la discussion.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous n'allons pas faire un trop long combat sur ce projet de loi, tant il nous semble d'ores et déjà enterré par le vote quasiment stalinien de la commission législative, qui estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur cette proposition. Néanmoins, nous le regrettons. Il nous semble que l'on aurait pu régler une situation potentiellement problématique, et le problème s'est déjà présenté à une reprise lors d'une votation populaire. Il est rare que les autorités ne soient pas d'accord entre elles sur ce genre d'objets. Nous pensons que c'était un précédent lors du vote sur les initiatives du parti socialiste, celles sur le paquet fiscal cantonal – pour l'appeler ainsi – et sur le contre-projet du Grand Conseil. C'était une situation assez rare: que le Grand Conseil adopte un contre-projet contre l'avis du Conseil d'Etat.

Il y a un précédent au niveau fédéral, celui de la loi sur le travail, dans sa première version, il y a une dizaine d'années. Dans ce cas de figure, le Conseil fédéral avait eu l'élégance de dire, étant en désaccord avec le parlement, qu'il s'abstiendrait de prendre position dans la brochure d'information aux électrices et aux électeurs, considérant que la position officielle des autorités était celle des Chambres fédérales. C'est la vision la plus conforme à la Constitution fédérale, mais, pour le transposer, c'est également la vision la plus conforme à la Constitution cantonale que l'on puisse avoir puisque la ligne politique cantonale est déterminée avant tout, en première instance – et la commission Constitution le disait d'ailleurs clairement dans son rapport de 1999 –, par le Grand Conseil. Par conséquent, dans un tel cas d'opposition, on pourrait attendre du Conseil d'Etat qu'il ne s'exprime pas ou qu'il le fasse avec une certaine réserve. C'était le contraire qui s'était passé et la position du Grand Conseil tenait en quelques lignes dans le *Vote-Info*, alors que celle du Conseil d'Etat revenait – passez-nous l'expression – pratiquement à chaque ligne dans cette brochure. Il nous semblait donc qu'il y avait lieu de régler cette situation pour qu'un nouveau cas de ce type ne puisse pas se présenter.

La commission législative nous dit en vrac que cela ne sert à rien et que, de toute façon, le Grand Conseil n'arriverait pas à se mettre d'accord sur sa propre position. Cela nous paraît tout de même assez extraordinaire de lire cela, parce que nous ne savons pas si vous avez remarqué, Mesdames et Messieurs les députés, mais le Grand Conseil le fait très régulièrement lorsqu'une commission prend position: on rédige un rapport, on affirme la position de la commission et lorsqu'il y a une position de minorité, elle est également exprimée, soit dans le rapport de la commission, soit dans un rapport de minorité. On a donc l'habitude, dans ce Grand Conseil, de rédiger les avis du Grand Conseil ou d'un de ses organes. Par conséquent, on ne voit pas ce qu'il y aurait d'extraordinairement compliqué à rédiger la position du Grand Conseil. Cela pourrait être la tâche du bureau du Grand Conseil ou d'une commission qui a planché sur cet objet. On ne voit pas ce qu'il y aurait de si compliqué à rédiger la position du Grand Conseil en cas de votation.

Tout cela pour dire que le vote semble fait d'avance. Néanmoins, il nous semble que la commission accuse un petit peu ce projet de loi. On accuse un peu son chien d'avoir la rage pour pouvoir l'exécuter plus facilement, parce que tous les problèmes techniques que l'on semble relever dans le rapport sont en réalité des faux problèmes, on ne veut pas entrer en matière pour des raisons politiques. C'est possible, mais que l'on ne vienne pas nous dire que cela ne serait pas réalisable, au contraire.

Une demande au Conseil d'Etat, et la commission le dit au dernier tiret du point 2.3 de son rapport, les partis doivent s'exprimer et ils le font et c'est leur rôle. Ils disposent de moyens dans d'autres cantons qui n'existent pas dans le nôtre, c'est-à-dire que dans la plupart des autres cantons, la liste de prises de position des organes et des partis est publiée dans la brochure d'information du Conseil d'Etat. C'est le cas dans les cantons de Genève, de Vaud et dans d'autres cantons où sur leur site Internet et dans la brochure il y a une page consacrée à la prise de position officielle des partis. Il ne s'agit pas de texte, mais simplement de la recommandation de vote (parti untel: oui ou non) et l'électeur peut ainsi se faire un avis en voyant les positions des différents partis politiques. Nous souhaiterions que tel puisse également être le cas à l'avenir dans le canton de Neuchâtel.

Le groupe radical regrette cette prise de position de la commission législative. Il vous demande de refuser ce rapport et de renvoyer ce dossier pour étude à la commission, parce qu'il nous semble qu'il y a quand même là un problème qui pourrait être réglé.

Le président: – Nous allons donner la parole à l'orateur suivant, en constatant que, depuis une heure, le silence est plus total quand personne ne parle. Dès qu'un orateur prend la parole, le bruit de fond augmente sensiblement. Faites un petit effort pour ceux qui parlent, car n'oubliez pas que ce sera peut-être vous un jour.

M. *Walter Willener (UDC):* – Contrairement à certains adeptes de Staline, mentionnés par M. Damien Cottier, l'UDC n'était non plus pas très heureux au soir du 28 mars 2004 lorsque le peuple neuchâtelois avait assez massivement rejeté l'initiative de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et les contre-projets du Grand Conseil. Faut-il pour autant modifier la législation à chaque fois que l'on n'est pas content? Nous nous le demandons.

Si le groupe UDC appliquait ce principe, il aurait déjà déposé une multitude de projets pour modifier telle ou telle législation. Nous pensons qu'il n'est pas bon de légiférer dans l'émotion ou la déception. Il faut aussi garder le sens de la proportionnalité et le cas qui préoccupe les députés Damien Cottier et Raphaël Comte semble unique dans la République.

Le groupe UDC tient d'ailleurs à rappeler au groupe radical que la divergence entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de mars 2004 était due en particulier à la position du conseiller d'Etat radical en matière de fiscalité.

Pour revenir à l'objet en discussion, le groupe UDC partage l'avis de la majorité de la commission législative. Pour nous, les cas exceptionnels ne justifient pas de modifier une loi, ces cas devraient être, selon nous, réglés si nécessaire par le dialogue entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, dialogue qui a manifestement manqué en mars 2004.

Nous partageons l'avis de la commission qui dit que la responsabilité de l'information appartient au Conseil d'Etat et nous souhaitons que cette information soit, bien entendu, objective. Nous refuserons donc l'entrée en matière sur le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Ce projet de loi, à notre avis, n'est qu'un mouvement de mauvaise humeur. Si le peuple avait suivi les recommandations des auteurs, ils n'auraient certainement pas déposé un tel projet. De plus, à l'époque, le Conseil d'Etat était à droite et, à notre avis, il a appliqué à la lettre les exigences des partis de cette même tendance, qui demandent sans cesse que les conséquences financières d'une décision soient connues avant le vote; ce qu'il a fait. En conclusion, nous approuvons le rapport de la commission.

M. *Mario Castioni* (*S*): – Le groupe socialiste fait siennes les excellentes analyses de la commission législative, adoptera les mêmes conclusions, rejoint cependant M. Damien Cottier sur la demande de faire figurer, à l'avenir, dans les textes les prises de position des partis dont un

groupe est représenté au Grand Conseil, à l'image de ce qui se fait déjà à Genève et dans le canton de Vaud. Moyennant cette assurance du Conseil d'Etat, le groupe socialiste n'entrera donc pas en matière.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN persiste à considérer que tant le *Vote-info* que les prises de position du Conseil d'Etat à l'occasion des votations sur la fiscalité du printemps 2004 étaient guère acceptables. Il était dès lors juste d'intervenir, tant au Grand Conseil, dans une interpellation, que peut-être dans le dépôt d'un projet de loi, tant les prises de position ont été excessives. Toutefois, et ainsi que cela a été relevé par la commission législative, le temps ayant fait son œuvre, la question de la divergence d'opinion entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil s'étant vraisemblablement estompée avec les nouvelles majorités, le groupe libéral-PPN s'est effectivement rallié à l'avis de la commission législative, estimant qu'il n'était pas nécessaire de légiférer en la matière. D'ailleurs, sa réflexion est allée un peu plus loin et c'est peut-être à cette réflexion-là que, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous appelons, à savoir qui est aujourd'hui maître de l'information – qui doit être de l'information – et quels sont les moyens à disposition des pouvoirs pour finalement faire connaître leurs avis.

Le Grand Conseil, finalement, aujourd'hui, ne maîtrise l'information que parce que les organes de presse, les organes des médias ont la délicatesse de poser la question de temps en temps aux députés, aux présidents de groupes, voire aux présidents de partis. Ils maîtrisent l'information par ce qui est dit à la tribune. Par contre, le Conseil d'Etat, lui, maîtrise l'information d'une manière beaucoup plus large, il maîtrise l'information par le biais de la *Feuille officielle* – le pavé que l'on trouve en haut à gauche –, par le biais du site de l'Etat, des conférences de presse qu'il organise au sujet de toutes les révisions envisagées. Il maîtrise l'information à travers les médias locaux et, finalement, et ce qui est peut-être encore plus grave, il a aussi décidé de maîtriser l'information en s'adressant directement à la population. Nous en voulons pour preuve la lettre écrite aux contribuables disposant d'une pseudo-grosse fortune au début de l'hiver, les informant déjà, avant même que notre parlement ait pris une quelconque décision, avant même que les députés n'aient été informés de ce qui allait se passer, et sans leur dire que ceci nécessiterait une votation du Grand Conseil et que le projet n'était pas encore ficelé, à preuve ce que finalement notre parlement a voté.

Nous revenons au début de notre exhortation, oui, Mesdames et Messieurs les députés, c'est à nous de décider quelle information nous voulons avoir, quelle information nous voulons nous donner, de manière à pouvoir aussi communiquer nos prises de position et vraisemblablement pas seulement à travers le *Vote-info* ou des débats publics.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – A défaut d'être élégant, Monsieur Damien Cottier, le Conseil d'Etat est un collège qui ne parle que d'une seule voix quel que soit le représentant radical dans ce collège, Monsieur Walter Willener. Le Conseil d'Etat parle d'une seule voix et c'est probablement pour cela, Monsieur Philippe Bauer, qu'il maîtrise mieux ou d'une autre manière l'information qui est donnée à la population.

Le Grand Conseil n'est pas un collège, il peut s'exprimer, il représente une majorité. Vous pouvez demander, le Conseil d'Etat acceptera que figure l'avis des partis. Les partis pourraient même développer leur avis dans le *Vote-info* en respectant les délais et la coordination de la rédaction. Tout cela est possible, mais le Grand Conseil, et c'est toute la discussion qui a eu lieu à la commission législative, ne peut pas parler d'une seule voix, parce que c'est un parlement. Ce n'est pas un reproche, c'est un état de fait et c'est l'organisation des institutions.

Nous espérons bien, surtout par les temps qui courent, que le Conseil d'Etat peut encore s'adresser directement à la population pour lui faire part de ses propositions, de ses réflexions, de ses projets et éventuellement recueillir l'avis de cette population. D'ailleurs, il le fera sur les réformes qui sont engagées, il le fera très prochainement dans l'ensemble des districts. Nous pensons que le Conseil d'Etat a cette liberté-là et pour gouverner, c'est tout à fait nécessaire.

Vous avez fait allusion à l'expérience, qui est une expérience, croyons-nous, unique dans l'histoire, où le Conseil d'Etat était d'un avis contraire à celui du Grand Conseil sur un vote populaire et voilà pourquoi nous en parlons aujourd'hui. Si cette initiative fiscale, si elle avait été acceptée, on ne parlerait peut-être pas de votre projet de loi aujourd'hui, mais on parlerait de la manière dont il faudrait s'y prendre pour économiser encore 20 millions de francs de plus, en plus de toutes les dizaines de millions de francs que l'on doit économiser aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat, encore une fois, veut volontiers partager l'information donnée à la population avec le Grand Conseil, par exemple dans le *Vote-info*, mais le Conseil d'Etat parlera d'une seule voix, au nom du gouvernement, et c'est normal qu'un gouvernement puisse s'adresser à la population et aux électrices et électeurs du canton. Puis, on peut évidemment faire la place que vous souhaitez dans le *Vote-info* au Grand Conseil, mais en tenant compte de l'identité du Grand Conseil. Cette identité est plurielle et il faut vous mettre d'accord, par exemple par le bureau du Grand Conseil, pour savoir si ce sont les partis qui font leur texte ou si ce sont uniquement les mots d'ordre qui figurent dans le *Vote-info*. Voilà quelle est la position du gouvernement.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat d'accepter cette demande de publier les prises de position des partis. Nous le remercions, ainsi que le représentant du groupe libéral-PPN, d'avoir positionné le débat sur le plan des institutions, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, de la manière dont peuvent communiquer le Grand Conseil et le Conseil d'Etat et comment on s'exprime devant la population au moment d'une votation populaire. Il ne s'agit pas d'un combat de personnes ou quelques frustrations de personnes qui ont changé de parti. Il ne s'agit pas non plus de savoir si le Conseil d'Etat avait raison ou tort dans sa position à cette époque-là et quel que soit le score qui, à notre connaissance, est secret au moment des votes au Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas non plus de refaire tout le débat fiscal, comme certains ont commencé de le faire ou de rappeler que si les initiatives socialistes avaient été acceptées, ce n'étaient pas 20 millions, mais 200 millions de francs qu'il aurait fallu chercher.

Le débat ne se situait pas à ce niveau-là, c'est bien au niveau des institutions que nous devions parler et nous sommes content, au groupe radical, d'entendre le Conseil d'Etat dire qu'il est d'accord de donner un peu plus de poids aux partis pour s'exprimer à travers ce *Vote-info*, qui est, les sondages le démontrent, le principal moyen d'information pour les votants. Au moment d'une votation, c'est l'endroit où les gens cherchent en priorité l'information pour se faire un avis et ce n'est donc pas un débat sans signification devant la population et dans l'usage de nos instruments démocratiques.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur ce rapport de la commission législative.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 83 voix contre 11.

ELECTION DU GRAND CONSEIL ET DU CONSEIL D'ETAT 05.121

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

(du 21 octobre 2005)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de la rapporteuse.

Le président: – Il s'agit là également d'un rapport avec, pour conclusion, de ne pas entrer en matière sur le projet de loi déposé. Le cadre du débat est dès lors le même que tout à l'heure.

Mme *Fabienne Montandon (S):* – Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport de la commission législative. Dans sa majorité, le groupe socialiste considère justifiée la décision de la commission, de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Nous pensons que l'introduction de telles dispositions favoriserait l'intrusion dans la vie privée des personnes candidates et ces mêmes dispositions s'apparenteraient un peu à une chasse aux sorcières des temps modernes. Nous estimons qu'il y a des risques de dérapage, tentation de rajouter à la liste d'autres critères et où s'arrêter.

De plus, nous sommes d'avis que cela revient aux partis de connaître les candidats qu'ils mettent en liste. En fait, selon l'opinion de la majorité de notre groupe, ce projet de loi va trop loin. Certains reconnaissent qu'une plus grande transparence serait souhaitable dans ce domaine. De plus, la prise de position de la commission législative, de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi, a été révélée dans la presse avant que le Grand Conseil ne soit mis au courant. Cette manière de procéder est inappropriée, voire irrégulière. Est-il normal d'agir ainsi et peut-on nous donner des explications à ce sujet?

Ainsi, le groupe socialiste acceptera le rapport de la commission législative, qui refuse d'entrer en matière sur ce projet de loi. Quelques-uns d'entre nous souhaitent cependant s'abstenir.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Les députés libéraux-PPN sont attachés à la responsabilité individuelle. Ils estiment que l'individu reste et doit rester au centre du débat avec ses forces et ses faiblesses. Ils sont tout aussi attachés à la démocratie, cette démocratie qui, dans notre société, se manifeste par l'intermédiaire de partis politiques, qui sont eux aussi responsables et qui regroupent, à un moment donné de l'histoire, un certain nombre de personnes qui ont les mêmes valeurs, qui défendent les mêmes sensibilités.

Après ce préambule, inutile de vous dire que le groupe libéral-PPN suivra la commission législative et refusera d'entrer en matière sur le projet de loi qui lui a été soumis. Il estime en effet inacceptable de sanctionner, a priori, un certain nombre de personnes.

Est-il vraiment important, est-il vraiment intéressant, est-ce vraiment incompatible avec un mandat de député, puisque c'est bien évidemment là que conduit le projet de loi, que quelqu'un qui fait l'objet d'une procédure pénale devant les autorités bernoises, parce que dans le contournement de Berne il a roulé à 110 ou 120 km/h, doive véritablement l'annoncer?

Est-il vraiment indispensable que celui qui est partie à une procédure administrative, parce qu'il souhaite installer un vélux sur sa maison, qu'il y a eu une opposition d'un voisin, que le dossier est actuellement au département ou au Tribunal administratif, doive l'annoncer au risque d'avoir un certain nombre de quolibets sur la manière dont il exerce ses droits de propriété?

Est-il aussi indispensable, à l'exercice du travail du député, de savoir que l'un d'entre nous est actionné devant le Tribunal des prud'hommes parce que l'un de ses employés estime qu'il doit encore quelques dizaines ou quelques centaines de francs à titre d'heures supplémentaires, voire

est-il aussi normal de savoir qu'un de nous, propriétaire ou locataire, est en procédure devant l'autorité régionale de conciliation?

Est-ce là véritablement des éléments qui l'empêcheront d'être un bon député, voire un bon conseiller d'Etat?

Non, notre conception de la responsabilité individuelle postule que les candidats au poste de la magistrature sont des gens sérieux, sont des gens soucieux du bien-être public, sont aussi des gens soucieux de leur propre image et notre conception de la vie politique postule aussi qu'il appartient aux partis politiques, en leur sein, de faire éventuellement le ménage et de souhaiter ou d'obtenir un certain nombre de garanties de ceux qu'ils présenteront devant le peuple. Dès lors, pour toutes ces raisons, comme nous l'avons indiqué, notre groupe suivra la commission législative.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – On ne peut pas dire que ce projet de loi aille dans le sens d'une simplification des procédures administratives. L'auteur aurait pu également ajouter aux qualités minimales requises, pour devenir représentant du peuple, l'intelligence! Si l'on veut que le parlement soit davantage représentatif, ce que nous souhaitons presque tous, il faudrait le désigner en proportion des différentes couches sociales, ainsi qu'exiger la parité hommes/femmes. Ces éléments-là feraient certainement davantage pour retrouver la confiance du peuple. Ceci dit, notre groupe soutiendra le rapport de la commission.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Le groupe UDC acceptera le rapport refusant l'entrée en matière. Le contrôle des candidatures est l'affaire des partis. Ceux-ci doivent choisir leurs candidats en fonction des critères qu'ils désignent eux-mêmes, sereinement et à leurs risques.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Au moins la situation est claire, personne ne veut de notre projet de loi. Pourtant, lorsque nous l'avons déposé le 22 mars 2005, soit avant les élections cantonales, nous ne pensions pas avoir vu aussi juste. Que demandions-nous? Simplement que des candidats à de hautes responsabilités dans le cadre de notre canton fournissent quelques informations les concernant, par exemple qu'ils aient payé leurs impôts.

Changement de législature, changement de personnes, changement de mentalités. Pour notre part, nous avons trouvé assez plaisant que le nouveau ministre des finances dise haut et fort qu'un député, qu'une députée devait être en règle avec le paiement de ses impôts. Il rappelait, à ce propos, que le Conseil d'Etat avait pris les choses en main, qu'il avait envoyé une missive à l'attention des députés, leur signifiant leur retard d'impôts.

Tout à l'heure, on nous a parlé de responsabilité individuelle, on nous a cité toutes sortes d'exemples plus rocambolesques les uns que les autres pour dire que cette loi ne valait rien, mais nous vous rappelons tout de même que la chronique a été défrayée pendant plusieurs semaines et que jamais un message a si bien passé, même, dirions-nous, trop bien passé dans la population, et rarement nos concitoyens se sont autant préoccupés de nous et surtout du paiement de nos impôts.

Si c'est l'image que nous voulons donner du parlement, nous ne pensons pas que ce soit la bonne façon de faire. Nous projet de loi nous permettra de travailler en amont avant les élections. Il n'exclura personne, simplement les candidats devront annoncer eux-mêmes leur situation. Ainsi, ils ne seront l'otage ni de la presse ni du gouvernement.

Toutefois, il est vrai que la lettre *e* de l'article 45 a été contestée par certains, déjà en commission législative, raison pour laquelle nous avons déposé un amendement, avec l'intitulé suivant: "s'il n'y a pas une inscription à son casier judiciaire". Nous avons fait part de cet amendement au président de la commission législative.

Dès lors, fort de cette proposition, nous vous proposons de refuser le rapport de la commission, ce qui aura pour effet de lui retourner le projet de loi, qui pourra être réétudié en fonction de l'actualité récente et de la proposition de modification des deux articles précités.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous prenons la parole pour rappeler deux ou trois choses. Tout d'abord que l'écrasante majorité de la population est parfaitement honnête et correcte et que les textes actuels sont suffisants pour effectuer les tris souhaités par M. Philippe

Haeberli. Il s'agit de l'article 47 de la Constitution, sur l'éligibilité, de l'article 31 de la loi sur les droits politiques, aussi sur l'éligibilité, de l'article 51 du code pénal suisse, qui traite de l'incapacité de revêtir une charge ou fonction officielle, ce qui répond d'ailleurs à votre proposition d'amendement à la fin de votre intervention. Le texte existe déjà au niveau suisse.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les partis doivent aussi jouer le rôle de filtre. C'est aussi aux partis d'assumer leurs responsabilités dans la présentation de leurs candidates et leurs candidats. Les élus auront l'appui du Conseil d'Etat et de l'administration pour régulariser éventuellement leur situation, comme cela s'est fait avec un peu de fracas – c'est vrai – au début de cette législature. Nous pensons que maintenant les habitudes peuvent être prises et que cela peut se faire comme dans d'autres cantons d'ailleurs, c'est-à-dire sans bruit.

Voilà ce que nous pouvons dire au nom du Conseil d'Etat. Comme la majorité des groupes, nous pensons qu'il faut refuser ce projet de loi, les textes existent. L'administration et le Conseil d'Etat se sont organisés pour soutenir les élus s'il le faut et il n'y a pas besoin de légiférer à nouveau.

Le président: – Nous allons nous prononcer. Nous vous rappelons que vous allez vous prononcer sur l'acceptation du rapport, qui aurait pour conséquence d'enterrer le projet, ou alors refuser le rapport, ce qui renverrait le projet à la commission législative.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 86 voix contre 11.

CODE DES OBLIGATIONS **06.010**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 11 janvier 2006)

Discussion générale

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – On ne peut pas dire que ce rapport 06.010 ait soulevé des passions au sein du groupe PopVertsSol, en raison de son caractère très technique et juridique.

Le projet de loi qui nous est soumis règle l'application du droit des sociétés et du droit commercial du Code des obligations. Suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1992, des nouvelles règles qui régissent la société anonyme, une nouvelle loi d'application était nécessaire.

Au vu de l'ampleur des changements et du caractère désuet de certaines dispositions, il est adéquat de procéder à l'abrogation de l'ancienne loi concernant l'entrée en vigueur du Code des obligations révisé, du 18 mai 1937, comme le propose le projet, et de faire une nouvelle loi.

Comme la loi actuelle, elle règle des questions de procédure, c'est-à-dire quel tribunal est compétent concernant des litiges qui peuvent surgir et quelle est la procédure applicable.

Qu'est-ce qui change avec la nouvelle loi? Dans la loi actuelle, l'autorité compétente est le président du Tribunal de district qui applique la procédure sommaire telle qu'elle est réglée dans le Code de procédure civile. Or, le projet de loi prévoit toujours le Tribunal de district comme étant l'autorité compétente, mais qui statue dans la grande majorité des cas en la procédure écrite.

On peut se demander si une telle procédure plus lourde est nécessaire. Le rapport nous explique que cette procédure garantit un traitement adéquat des dossiers dont les enjeux peuvent être considérables et permet au juge de cadrer les litiges lorsque cela peut s'avérer nécessaire.

A notre avis, la proposition de la procédure écrite ne pose en l'espèce pas de problème, notamment au vu du nombre très limité de dossiers que les Tribunaux de district sont appelés à traiter, du moins actuellement, touchant à ces matières.

La procédure sommaire reste applicable pour des affaires qui relèvent d'un caractère d'urgence, par exemple le retrait provisoire pour un associé du droit de gérer ou de représenter la société.

Le choix du Tribunal de district, quelle que soit la valeur litigieuse, nous semble être bon, surtout en perspective de la nouvelle législation fédérale, qui impose à la dernière instance cantonale de statuer comme autorité de recours uniquement.

En conclusion, la loi qui nous est proposée a le mérite d'être claire par ses renvois aux articles concernés et la classification par type de société est complète. Les modifications du Code de procédure civile et de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite sont de pures formalités et ne posent dès lors aucun problème. Par conséquent, le groupe PopVertsSol acceptera ce rapport.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Nous traiterons ensemble les rapports 06.010 et 06.011, Code des obligations, scission, transformation et transfert de patrimoine. En effet, comme cela a été dit par la préopinante, ces rapports ne sont pas très folichons, donc on va essayer de perdre le minimum de temps pour les traiter.

Concernant le rapport 06.010, le projet de loi soumis entraîne une mise en œuvre harmonieuse du droit fédéral, en permettant de trouver aisément l'autorité compétente et la procédure applicable dans des procédures très spécifiques du droit des sociétés.

Concernant le rapport 06.011, scission, transformation et transfert de patrimoine, cette nouvelle loi matérialise le droit fédéral de façon équilibrée en déterminant l'autorité compétente et la procédure applicable pour trois procédures particulières.

Comme même les juristes de notre groupe n'ont rien de particulier à rajouter, nous nous arrêterons là. En conclusion, le groupe libéral-PPN soutiendra ces deux projets de lois.

Mme *Marie-Claire Jeanprêtre Pittet (S):* – Rapprocher le citoyen de l'Etat, comme le mentionne ce rapport, en légiférant en matière de procédures judiciaires relatives aux personnes morales, voilà un exploit que le groupe socialiste soutiendra.

Nous profitons également de l'occasion pour dire que le groupe socialiste soutiendra aussi le projet de loi du rapport 06.011 qui lui est lié.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Dans un but d'efficience qui manque ces derniers temps au Grand Conseil, nous allons être très bref dans notre prise de position. En effet, pour le groupe UDC, il va de soi qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la loi du 18 mai 1937 concernant l'entrée en vigueur du Code des obligations révisé, et plus particulièrement en ce qui concerne des dispositions contraires au droit fédéral.

S'agissant du toilettage relatif aux articles de loi du Code des obligations, ayant changé de numérotation, il est également naturel que l'adaptation soit également effectuée.

En ce qui concerne l'angle de l'autorité compétente et de la procédure applicable dans les procédures très spécifiques du droit des sociétés, le fait de confier la totalité de ces procédures aux Tribunaux de district nous apparaît également opportun et va dans la même ligne directrice que ce qui est actuellement envisagé au sein du vaste projet Marguerite.

De plus, comme il est précisé par le Conseil d'Etat, que cette loi n'aura pas d'incidence financière, pas d'incidence sur le personnel et pas d'incidence sur les communes, nous ne pouvons être que favorable à ce projet. Ainsi, le groupe UDC soutiendra, à l'unanimité, ce projet de réformes.

Le président: – Tous les groupes politiques ont pu exprimer leur avis sur ce dossier. Nous donnons maintenant la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous remercions l'ensemble des groupes de l'accueil positif qu'ils réservent à ces deux rapports et leur unanimité est interprétée, à nos yeux, comme un signe de la qualité qui a présidé à la rédaction de ces documents. Nous devons ici remercier leurs auteurs.

Nous n'allons pas prolonger le débat pour pouvoir avancer dans l'ordre du jour. Permettez-nous simplement de souligner une petite erreur de dactylographie qui est intervenue dans le rapport 06.010. Il y a dans le droit cantonal, et plus précisément dans ce domaine, deux codes importants: le Code de procédure civile, qu'on abrège CPCN, et le Code de procédure pénale, qu'on abrège CPPN. Il y a eu une erreur à l'article 2, où l'on mentionne les articles 376 à 383 CPPN. On ne fait bien sûr pas de pénal dans cette affaire, on fait du civil, ce qui signifie que le deuxième "P" devrait être un "C" et qu'il faut lire CPCN. C'est la même lecture qui s'impose aux articles 3, alinéa 2, et 5. Nous remercions dès lors le service du Grand Conseil de prendre note de cette correction et de l'apporter dans le texte qui sera publié dans la *Feuille officielle*.

Le président: – Nous devons nous excuser auprès du groupe radical, nous avons oublié de donner la parole à son représentant. Souhaite-t-il intervenir? Est-ce que son texte pourrait être susceptible de changer la position du Grand Conseil sur le sujet? Encore avec toutes nos excuses auprès du représentant du groupe radical. **L'entrée en matière n'étant pas combattue**, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 11. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 88 voix sans opposition.

SCISSION, TRANSFORMATION ET TRANSFERT DE PATRIMOINE 06.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

(Du 11 janvier 2006)

Discussion générale

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol accepte aussi ce rapport, comme il l'a fait pour le rapport précédent.

M. *Roland Tanner (R):* – Tout comme le rapport précédent, le groupe radical acceptera ce rapport, qui est uniquement une matérialisation de la loi fédérale.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Le groupe UDC va également accepter ce rapport.

Le président: – La parole n'est semble-t-il plus demandée dans l'hémicycle, nous la donnons au chef du département, qui renonce à prendre la parole sur ce point. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 91 voix sans opposition.

VOTE ELECTRONIQUE 06.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

(Du 1er février 2006)

Discussion générale

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – En regard de la délicate situation de nos finances cantonales et des préoccupations qu'elle engendre, notre groupe n'a pas fait preuve d'un grand enthousiasme à la lecture de ce rapport 06.012. Pour tout dire, il nous semblait qu'il n'était pas prioritaire de débattre du vote électronique dans ces temps difficiles que nous traversons.

Dès lors, se pose la question de savoir quels reliefs donner au sujet pourtant pertinent et qui est abordé dans ce rapport. En ce qui nous concerne, nous le ferons par l'éclairage de notre participation à la commission électorale. En effet, c'est avec intérêt que nous avons suivi les différents processus d'ouverture de l'urne électronique, puis sa mise en application et enfin son ouverture pour le dépouillement des votes.

Nous avons acquis la conviction durant ces premières expériences, qu'il s'agit là d'un système intéressant et sécurisé pour la pratique à futur de nos devoirs de citoyens et nous espérons qu'à terme, il pourra se généraliser sur le territoire helvétique.

Nous avons également rencontré, lors de la mise en service de ce nouveau système de vote, des représentants du service informatique cantonal compétents et motivés par la démarche et, surtout, qui ont toujours su répondre avec beaucoup de patience et pertinence aux nombreuses questions posées par les membres de la commission. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés, car c'est grâce à la qualité de leur travail et leur présence que ces premiers votes électroniques se sont passés sans problème.

Maintenant, dans l'attente de la position du Conseil fédéral sur l'avenir du vote électronique en Suisse, nous devons nous prononcer sur la prolongation de l'expérience dans le canton jusqu'au 31 décembre 2008. Une partie de notre groupe suivra sans autre cette proposition et votera la loi, convaincu que le système est au point et qu'il donne les garanties voulues. Une autre partie du groupe, avant de se déterminer définitivement, souhaiterait obtenir du Conseil d'Etat la garantie qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires, autant dans le domaine du personnel, sa dotation, que dans celui des investissements.

En conclusion, et vous l'aurez compris, il n'y a pas unanimité de position de la part de notre groupe et nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien donner aux demandes d'informations souhaitées concernant les conséquences financières qui pourraient être engendrées à propos de la prolongation du vote électronique dans notre canton.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Dans la grande série des rapports qui vont à tout jamais changer l'avenir de cette belle République et qui nous occupe depuis le début de l'après-midi, il nous appartient de vous parler de vote électronique. Il n'en demeure pas moins que notre groupe est tout à fait sensible à l'évolution des outils démocratiques, ainsi que l'a démontré notre soutien lors du lancement du projet. Sur le plan technique, nous ne pouvons que nous déclarer entièrement satisfait du rapport qui a été présenté. Nous saluons l'effort effectué par les services informatiques de l'Etat, qui ont permis d'expliciter le fonctionnement technique de ce système.

Membre de la commission électorale, nous avons pu constater le haut niveau de protection des données; un niveau qui, et nous tenons à le souligner, ne sera jamais atteint par le vote par

correspondance ou dans un bureau de vote. Les avantages techniques, tant au niveau de la sécurité des données que de la rapidité du dépouillement, ne sont pas à démontrer.

Toujours sur le plan technique, nous sommes tout aussi reconnaissant au service du traitement de l'information (STIN) d'avoir effectué un sondage très révélateur sur les utilisateurs du guichet unique et partant sur les personnes votant électroniquement.

En constatant par exemple que près de 50% des utilisateurs dépendent du secteur public et que les deux tiers de ces mêmes utilisateurs ont un revenu mensuel supérieur à 7000 francs, on peut tirer beaucoup de conclusions, même si cela n'a pas grand-chose à voir avec le débat qui nous préoccupe.

C'est toutefois avec regret que nous avons appris que la Confédération n'avait pas encore pris les devants nécessaires afin de garantir la suite de ces tests en attendant que les Chambres se prononcent définitivement. Ce faisant, le canton peut au mieux autoriser le vote électronique sur des scrutins communaux et cantonaux, ce qui pourrait signifier, par exemple, que l'on pourrait voter électroniquement dans une ville au sujet d'une hausse fiscale et que l'on devrait, en parallèle, remplir un bulletin de vote par correspondance sur un référendum fédéral. Où est la simplification? Cela tient presque du Kafka d'or, si vous nous permettez l'expression.

En revanche, notre groupe est infiniment moins satisfait de constater que ce rapport n'aborde nulle part le sujet des implications financières. Or, le maintien ou non d'un tel système a un coût et à l'heure où l'Etat édicte des moratoires financiers pour moins que cela, il est surprenant que cet aspect n'ait pas été traité. Constatant que l'un des éléments essentiels permettant une prise de décision manquait, notre groupe demande au Conseil d'Etat un certain nombre de précisions.

– Combien coûte la maintenance actuelle du système de vote électronique?
– Quels sont les coûts qu'il reste à engager pour terminer ce système? Nous pensons en particulier à un module d'élection à la proportionnelle qui n'est pas encore réalisé.
– Quelles seraient les implications financières et techniques d'un abandon provisoire du projet et de sa reprise lorsque la Confédération autoriserait à nouveau le vote électronique?

En répondant à ces questions, le Conseil d'Etat permettrait de mettre ainsi de son côté tous les atouts nécessaires pour la suite d'un projet techniquement passionnant. En revanche, et sans réponse précise à ces questions, notre groupe devra, à son grand regret, s'opposer à l'entrée en matière sur ce sujet.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Il s'en est dit de toutes sortes sur le vote électronique. La rue a parlé de la déshumanisation de l'acte citoyen en se posant bien des questions sur l'anonymat. Les inscriptions ont tardé et il y en a eu moins que les 2000 escomptées. Et pourtant, les inscrits de la première heure, puis le citoyen lambda qui a testé, sont convaincus: le vote électronique a un bel avenir devant lui. Le système est rapide, il est fiable et il est aussi fiable que le E-Banking.

Les informaticiens responsables du projet au sein de notre canton ont fait un magnifique travail grâce à ce projet-pilote, subventionné en grande partie par la Confédération. Nous étions les premiers de Suisse à tester l'outil. Zurich et Genève, qui y ont adhéré aussi, ont moins bien tenu les délais que nous.

Permettez-nous encore un "Cocorico". Mesdames et Messieurs, nous sommes bien un canton à l'avant-garde de la technologie de l'avenir: microtechnique, nanotechnologie; qui dit mieux? Nous devons affirmer haut et fort que nous voulons rester en pool position et faire rayonner cette image. Voyez, c'est l'esprit RUN qui est déjà bien ancré chez nous!

Oui, nous voulons rayonner tant en Suisse qu'au-delà. L'innovation: c'est cela notre force. Notez que le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne demande qu'une seule chose: rallonger le délai de cette durée expérimentale jusqu'à ce que la Confédération prenne une décision quant à la suite à donner à ce projet novateur. Si aujourd'hui nous manquons de courage pour continuer dans cette voie qui – nous vous le rappelons – ne nous coûtera pratiquement rien puisque les frais seront digérés dans le cadre du budget de fonctionnement du STIN – si nous sommes bien informée –, nous manquerons une occasion pour nous positionner en canton dynamique et innovant. Rayonnons, soyons forts en innovations, montrons que nous sommes tout simplement bons, entrons en matière et votons pour le prolongement du délai au 31 décembre 2008.

Nous tenons à l'avenir de notre canton et nous vous remercions de nous avoir écouté.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Le 31 octobre 2001, le Grand Conseil a accepté un décret introduisant, à titre d'essai, le vote électronique. L'année passée, les électeurs qui s'étaient inscrits ont pu s'exprimer sur trois objets: une élection et deux scrutins cantonaux, qui tous se sont déroulés avec succès.

Le Conseil fédéral doit se prononcer maintenant sur l'avenir du vote électronique en matière fédérale et donc, éventuellement, une modification de la loi fédérale, avec tous les délais que cela implique.

D'ici là, le canton doit poursuivre les tests aux niveaux cantonal et communal afin de rester performant; les technologies évoluant très rapidement dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer quels ont été les investissements pour la mise en œuvre d'un guichet unique et combien de personnes y travaillent? Cela mis à part, le groupe UDC acceptera le rapport.

Mme *Claudine Siegenthaler:* – Plusieurs éléments ont déjà été dits par les autres rapporteurs. Nous faisions aussi partie de cette commission. Nous nous sommes réunis trois fois l'automne passé.

Tout notre groupe n'est pas convaincu de ce système de vote. Nous pouvons donc que recommander au Grand Conseil de continuer ses expériences. La plupart des personnes sont satisfaites de ce vote. Si ces tests ne sont pas poursuivis, l'infrastructure mise en place subirait une déprédation rapide, ainsi que l'évolution de la technique en matière informatique.

Une grande part des efforts faits par notre administration, tant novateurs que prometteurs, seraient perdus, ainsi que l'argent investi. Le retard qui a été pris concernant le processus était dû à l'ouverture du guichet unique. Pour avoir une sécurité totale, une base légale a été votée en septembre 2004.

En ce moment, la Confédération est en train de rédiger un rapport et devrait se prononcer en 2008. Là, normalement la Confédération aura modifié sa législation et intégré la possibilité du vote électronique. Cependant, certains de nos députés se posent certaines questions.

– Un nombre trop restreint de personnes sont actuellement inscrites. Pourquoi?
– Le guichet unique semble une piste plus intéressante. Quel est l'avenir de ce guichet?
– A quand la déclaration d'impôt par Internet?

Nous faisons partie des personnes qui sont motivées par ce vote, qui est rapide et offre une grande sécurité à tout le monde.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous remercions l'ensemble des groupes de l'accueil qu'ils ont fait à ce rapport. Il s'agit effectivement d'une expérience intéressante qui donne une bonne image du canton – Madame Charlotte Imhof, vous avez raison –, à la pointe des technologies de la communication et cela donne une image d'un canton ouvert sur l'avenir et la modernité.

Vous avez bien compris ce que vous demandait le Conseil d'Etat: de prolonger une expérience pour maintenir une structure jusqu'à l'adoption d'une législation par la Confédération, ce qui ne saurait tarder.

Plusieurs d'entre vous ont posé des questions sur le financement. Le coût total, de 2001 à 2005, s'élève à 2.784.000 francs, pour l'ensemble des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques. La Confédération a pris les 80% de cette somme à sa charge, les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, chacune 4% et l'Etat les 12% restants, ce qui représente 334.000 francs, sans compter l'engagement de l'administration, les coûts de la main-d'œuvre de l'administration.

La part de l'Etat, donc 334.000 francs, se répartit de la manière suivante: guichet unique, 220.000 francs (66%), le vote par correspondance, 43.000 francs (13%) et le vote électronique, 71.000 francs (21%). A l'avenir, les coûts d'exploitation du système seront marginaux et nuls. Ce qui pourrait éventuellement coûter entre 50.000 et 100.000 francs, c'est l'utilisation du vote électronique pour le dépouillement et le vote d'élections à la proportionnelle. Le Conseil d'Etat ne prend pas de décision aujourd'hui, il verra cela en temps voulu, il verra si cela peut être inscrit au

budget ou pas, si cela vaut la peine ou pas, mais pour l'instant ce n'est pas le cas. Il n'y a donc pas de coût de maintenance pour l'instant, mis à part, évidemment, le travail de l'administration, mais qui doit de toute manière s'engager pour traiter des votations.

Par contre, en cas d'arrêt, toutes les dépenses que nous venons de citer seraient perdues, car les installations et les infrastructures deviendraient rapidement obsolètes. On perdrait donc les 2.800.000 francs qui ont été engagés, dont plus de 300.000 francs à la charge du canton.

Certains se sont demandés s'il y avait des économies, mais pour l'instant, il n'y a pas d'économies en tant que telles. Il y aura probablement des économies lorsqu'on pourra augmenter la participation à ce vote électronique et lorsqu'il y aura une législation fédérale.

Nous vous donnons également quelques informations sur le guichet sécurisé unique, c'est une demande de Mme Claudine Siegenthaler. Vous dites qu'il y a peu d'inscrits. Ils sont en continuelle augmentation puisque pour les trois premiers tests à blanc, on avait 350 participants pour les deux premiers et 1500 pour le troisième. Ensuite, les votes réels ont donné les résultats suivants (il y en a eu trois): 1732, 2209 et 2442. Ces chiffres représentent les inscrits. Il y avait un peu moins de votants parce que tous les inscrits n'ont pas effectivement voté. Cela augmente à chaque fois et actuellement il y a plus de 3000 inscrits au guichet sécurisé unique.

Le taux de satisfaction de ces utilisateurs est élevé, en tout cas d'après le sondage qui a été fait pour la dernière expérience, puisque 87% des utilisateurs étaient satisfaits.

Nous pensons que lorsque tous les tests auront été effectués, il y aura une augmentation des utilisateurs. Actuellement, nous ne sommes pas autorisé à augmenter le nombre d'utilisateurs comme on le souhaiterait pour éviter que des défauts d'utilisation dans les tests ne polluent le système et fassent trop varier le résultat des votations ou des élections quand elles ont lieu à la majorité.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous sommes toujours un tout petit peu interrogatif quand on dit: "en cas d'arrêt, tout est perdu, les installations deviendraient obsolètes". Nous comprenons très bien cette réponse, mais pour qu'elles ne deviennent pas obsolètes, cela veut dire qu'il faut acheter des nouveaux logiciels ou faire quand même quelques dépenses. D'un côté, on dit qu'il n'y aura pas de dépenses importantes, tout a déjà été fait, mais en même temps, si l'on arrête tout, ce sera obsolète. Nous aimerions donc avoir une précision à ce sujet si l'on peut nous la donner.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Cela deviendrait obsolète, parce que cela doit continuellement être adapté à l'évolution de la situation, peut-être adapté aux demandes de la Confédération, et ce sont évidemment les services de l'administration, le STIN, la chancellerie, qui s'occupent de cette adaptation. Ce sont des personnes qui sont engagées et dont une partie du travail est consacré aux votations. Qu'elles s'occupent du système électronique ou du système par correspondance ou de l'organisation des votations dans certains bureaux de vote communaux, elles sont là et font ce travail-là, qui est simplement différencié selon l'évolution de la technologie.

Puis, il y a du matériel et si l'on abandonne le système, il faudra peut-être le recycler. On pourra en récupérer une partie, mais une autre sera effectivement perdue.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – En fait, ce qui a motivé les débats au sein de notre groupe, c'était de se demander, au vu des coupes qu'il y a par exemple dans certaines prestations sociales, s'il était décent de maintenir "un jouet" qui permet aux personnes gagnant plus de 7000 francs par mois de jouer et de voter. C'était un peu le fond de notre discussion, mais nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse, même si nous pouvons quelque part encore un petit peu douter du fait que, en arrêtant aujourd'hui, il faut tout mettre à la poubelle. Oui, la technologie avance, mais elle n'avance plus aussi vite qu'il y a une dizaine d'années. Nous pouvons quand même entrer partiellement dans ces vues-là et, dans ce sens, notre groupe soutiendra ce projet.

Le président: – Nous n'avons pas entendu formellement un refus d'entrer en matière. **L'entrée en matière n'étant pas combattue**, nous pouvons passer à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote.

Le projet de loi est adopté par 82 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il n'est pas tout à fait 16 heures, mais néanmoins nous allons faire maintenant la pause, avant que nous abordions les deux sujets suivants concernant les communes.

Préalablement, nous devons vous donner quelques informations. Tout d'abord pour vous signaler que l'interpellation du groupe socialiste 06.128, du 28 mars 2006, "Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire", a comme premier signataire Mme Lydia Renzo et non pas M. Jean-Michel Gaberell.

Ensuite, la visite du bâtiment administratif des Poudrières (BAP), pour le moment, n'a plus lieu puisqu'il ne reste que neuf visiteurs. Que celles et ceux qui souhaitent venir ou qui ne veulent plus venir le marquent encore sur la feuille ad hoc, pour que la décision puisse être prise de manière définitive par le département dans les minutes qui vont suivre.

Nous vous informons encore que les membres de la sous-commission législative doivent se réunir dans l'antichambre pour fixer une date.

Nous aimerions que le bureau se réunisse ici quelques minutes. Nous reprenons nos travaux à 16 h 25.

(Pause.)

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le président: – Le projet de loi du groupe radical 06.127, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les communes, dont l'urgence est demandée, est renvoyé, sur décision du bureau, à la commission législative.

Visite du bâtiment administratif des Poudrières (BAP)

Le président: – Concernant cette visite, dont on parle beaucoup, nous vous rappelons qu'à moins de dix personnes, la visite est annulée. Nous avons, depuis le début de l'après-midi, un certain nombre de désistements assez important, ce qui fait qu'il reste cinq personnes intéressées à visiter le BAP. Nous les informons officiellement que cette visite n'aura pas lieu.

Nous pouvons reprendre nos débats avec le rapport 06.013, "Versement compensatoire aux communes".

VERSEMENT COMPENSATOIRE AUX COMMUNES 06.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

(Du 23 janvier 2006)

Discussion générale

M. *Adrien Laurent (S):* – Le projet de décret 06.013 autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs est en tout point conforme à la décision prise par ce parlement en session de décembre dernier.

Les réductions des subventions dans l'enseignement obligatoire sont ainsi compensées, avec l'aide de l'allègement aux mesures d'intégration professionnelle et des coûts non couverts des entreprises de transport public. Les calculs montrent donc une nécessité de compenser exactement 2.793.894 francs.

Le groupe socialiste est bien entendu favorable à cette disposition et soutiendra le décret proposé. Toutefois, un amendement déposé et développé par notre collègue Daniel Schürch proposera une répartition éventuelle des 200.000 francs restant et que le gouvernement répartit pour arrondir.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical s'est déjà prononcé favorablement lors de la session de décembre 2005 sur l'attribution d'un montant destiné aux communes. Les pertes subies par les communes suite aux économies de l'Etat mettent en évidence le peu de marge de manœuvre financière de celles-ci, suite au report de nombreuses charges de la part de l'Etat, même après le désenchevêtrement qui aurait dû régulariser ceci. Nous en voulons pour preuve la dernière décision fiscale concernant les familles monoparentales qui a des incidences directes sur les communes, avec un manque à gagner important pour celles-ci.

La question que l'on doit se poser: et après? Certes, les communes recevront ces 3 millions de francs, mais elles doivent en toute urgence revoir leur fonctionnement et réduire leurs charges si elles veulent assumer ces charges les années suivantes.

Le groupe radical continuera de soutenir les restructurations de l'Etat et des communes qui permettront de mieux faire ou tout au moins faire aussi bien avec les moyens mis à disposition.

Concernant l'amendement du groupe socialiste, le groupe radical entendra le rapporteur ainsi que les avis du Conseil d'Etat avant de se déterminer. C'est dans cet état d'esprit qu'il acceptera ce décret.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe n'a pas longuement débattu pour apporter son soutien au rapport qui nous est présenté. En effet, les reports de charges sur les communes pour soulager les comptes de l'Etat ne lui ont jamais paru une solution solidaire et constructive et il les a combattus avec régularité et depuis de nombreuses années. Le Conseil d'Etat aura donc notre appui.

La lecture de ce rapport, en particulier son annexe qui fixe la clé de répartition des compensations, nous a cependant interpellé. En effet, les niveaux de pertes diffèrent de façon significative, en particulier entre les trois villes. Les trouvant significatives, nous avons consulté les services des communes et financier pour en comprendre le sens. L'origine des différences constatées provient du nombre d'enfants pris en charge par la collectivité dans ces localités-là. La Chaux-de-Fonds assume 7,81% de sa population pour les enfants des écoles enfantines et primaires, Le Locle 7,35% et Neuchâtel 6,16%. Pour l'école secondaire, c'est Le Locle qui vient en tête avec 5,41% devant La Chaux-de-Fonds, 4,88%, et Neuchâtel, 3,84%. Il n'est bien entendu

pas question d'adresser des reproches à quiconque devant ce constat, qui n'en reste pas moins objectif.

Les deux villes des Montagnes ont des charges beaucoup plus importantes en matière de scolarité obligatoire que leur branche neuchâteloise du RUN. Le remboursement de la part de l'Etat est donc plus élevé, mais le différentiel des charges communales reste. Ne serait-il pas intéressant de pousser un peu l'analyse au niveau cantonal pour comprendre comment sont réparties les familles avec enfants sur le territoire? Il doit y avoir d'autres cas que ceux des villes où des collectivités communales assument des charges particulières liées à la présence d'enfants.

D'où vient une telle répartition de la clé démographique, sociologiquement parlant? On sait par ailleurs que la population des Montagnes, toutes communes confondues, a une moyenne d'âge plus élevée que celle du Val-de-Ruz ou de Neuchâtel. Cela pourrait permettre d'expliquer aussi pourquoi la fiscalité y rapporte moins; les personnes âgées ayant très souvent de petits revenus, alors que les charges peuvent parfois être plus lourdes, comme c'est le cas en matière scolaire dans le cas qui nous occupe. Le grand écart y est alors plus grand.

Nous avons saisi l'opportunité que nous offraient les chiffres en relation avec le versement compensatoire de 3 millions de francs pour partager avec vous ces quelques interrogations, dont on peut se demander si elles ne nécessiteraient pas des réponses cantonales, pas de la sorte, crispante, préconisée par les prises de position du député Raphaël Comte en matière de jugement sur la gestion de la commune de La Chaux-de-Fonds en particulier.

En attendant que cela soit, notre groupe votera bien entendu le décret proposé. Concernant l'amendement du groupe socialiste, si nous comprenons la volonté qu'il traduit, nous estimons qu'il élargit quelque peu l'objet qui nous est soumis. Nous l'accepterons néanmoins pour corriger le double effet des baisses de subventionnement salariales de l'enseignement spécialisé et des économies de 5% dans le secteur concerné.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN est heureux de constater que les 3 millions de francs proposés en décembre dernier par notre groupe, en compensation des pertes financières que les communes enregistrent suite aux mesures d'améliorations budgétaires, soient affectés dans son ensemble en fonction des pertes réelles calculées et résumées à l'annexe du présent rapport.

Nous remercions donc ici le Conseil d'Etat d'avoir tenu ses promesses évoquées lors du rapport concernant l'affectation de l'or de la BNS en décembre dernier.

Ce décret répond donc à la volonté de notre hémicycle de compenser les pertes financières des communes en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires. Ce versement compensatoire sera donc le bienvenu dans les comptes communaux, qui rougissent de plus en plus devant les mesures sans cesse reportées par notre gouvernement et notre parlement ces dernières années.

Le groupe libéral-PPN acceptera donc évidemment ce projet de décret, et sans rougir.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC s’est toujours battu contre le report des charges du canton sur les communes. Il l’a du reste fait savoir avec détermination au sens propre et figuré lors de la session de décembre 2005.

Le seul point qu’il regrette dans cette affaire, c’est que cette compensation se soit faite au moyen d’une partie du versement de l’or excédentaire de la BNS.

Il est absolument clair que pour de très nombreuses communes, ce versement sera le bienvenu dans une période difficile pour plusieurs d’entre elles et qu’il est totalement justifié et correct.

Le groupe UDC soutiendra donc à l’unanimité ce versement compensatoire en faveur des communes et approuvera le projet de décret qui lui est soumis aujourd’hui.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions l'ensemble des groupes de l'accueil favorable qui est réservé à ce rapport. Vous avez dit, Madame Violaine Blétry-de Montmollin, "tenir ses promesses", et c'est vrai, il est important pour le Conseil d'Etat de tenir la parole qu'il donne. C'est ainsi que l'on crée des

rapports de confiance et dieu sait si les rapports de confiance sont importants dans la période que nous traversons.

Nous l'avons dit lors du débat sur le budget, nous avons accepté l'amendement destiné à octroyer ces 3 millions de francs, à titre de compensation, selon le tableau qui avait déjà été remis au moment des discussions parlementaires sur le budget à la commission de gestion et des finances; tableau qui a été légèrement augmenté pour arrondir à la somme retenue de 3 millions de francs.

Au moment du débat du Grand Conseil, nous pensons que l'ensemble des groupes a finalement souscrit à l'amendement déposé dans ce sens, sans qu'à un moment donné ou à un autre, on envisage d'affecter tout ou partie de ces 3 millions de francs à un autre but que la compensation destinée aux communes. Le projet de décret, qui a été voté au Grand Conseil concernant l'utilisation de l'or, précise bien que cette somme doit revenir aux communes.

C'est sur cette base que, déjà en date du 16 décembre 2005, nous avons écrit aux communes pour leur communiquer la bonne nouvelle que leur réservait la décision du Grand Conseil, en permettant à celles qui le souhaitaient d'intégrer ce versement particulier dans l'élaboration du budget 2006, ce que, croyons-nous, toutes ont fait.

Autrement dit, tenir parole, c'est aussi s'en tenir aux écrits que le Conseil d'Etat adresse aux communes, et c'est la raison pour laquelle il vous demande non seulement d'accepter ce décret, mais également de refuser l'amendement qui est proposé, car il n'a pas été question d'une autre affectation que celui qui a été proposé.

Avant de développer notre argumentation pour vous inviter à refuser cet amendement, nous attendrons qu'il soit développé par son auteur.

Le président: – **L'entrée en matière n'est pas combattue**, nous pouvons donc passer à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, qui est le suivant:

> [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à verser aux communes un montant de *2.793.884 francs* en compensation, pour chacune d'elles, des pertes financières nettes enregistrées en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires *et un montant de 180.000 francs aux établissements spécialisés qui ont une unité scolaire au prorata du nombre de classes.*
>
> [2]*Ces montants… (suite sans changement).*

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous avons déposé cet amendement, parce qu'il y avait un solde après avoir corrigé cette modification de la répartition des charges entre les communes et le canton. Nous nous sommes donc permis de déposer cet amendement, parce qu'il y a certainement quelque chose que personne n'a vu passer au moment du budget, c'est le fait que pour les classes spécialisées qui ne sont pas financées par les communes, on se retrouvait dans une situation d'inégalité et, en plus de cela, cette situation se cumulait avec les demandes d'économies que le Conseil d'Etat avait faites aux dits établissements.

Nous faisons donc cette proposition simplement pour corriger cette erreur ou cet oubli et nous demandons au Grand Conseil de soutenir cette demande, en pensant que nous avons quand même affaire à une minorité d'enfants qui sont déjà relativement défavorisés et qu'ils ne méritent en aucun cas que l'on réduise le subventionnement à leurs classes

M. *Philippe Haeberli (R):* – Est-ce que l'on pourrait également savoir qui est-ce que cela concerne et si d'autres établissements ou d'autres personnes pourraient aussi revendiquer des aides?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On vous l'a dit lors de notre bref débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. Il s'y oppose parce qu'il faut tenir la parole que l'on donne et elle a été donnée très clairement à la fois unanimement par le Grand Conseil au moment du débat budgétaire et par le Conseil d'Etat lorsque nous avons accepté l'amendement budgétaire que proposait le groupe libéral-PPN. A ce moment-là, Mesdames et Messieurs, tout le monde savait que pour boucler ce budget 2006, il y avait certes un effort qui était demandé aux communes, mais il y avait un effort qui était demandé à bien d'autres entités, à bien d'autres personnes.

A ce moment-là, nous n'avons pas imaginé que ces 3 millions de francs puissent aller à ces autres entités ou ces autres personnes, mais ils devaient être réservés aux communes.

C'est vrai, Monsieur Philippe Haeberli, il y a d'autres entités, d'autres personnes qui sont touchées douloureusement, voire parfois plus que les institutions spécialisées, par les mesures prises dans le cadre du budget 2006. Parmi ces entités, il y a les établissements spécialisés qui sont uniquement financés par l'Etat. Ils subissent une réduction de subventions, comme l'ensemble des structures étatiques qui bénéficient de subventions, plus encore des efforts d'économies qui leur sont demandés, mais les communes ne participent d'aucune manière au financement des établissements spécialisés, qui est uniquement l'affaire de l'Etat.

Autrement dit, pour être clair, l'amendement qui est proposé, vise "à dédommager des entités – vous nous permettrez le raccourci – cantonales", à nos yeux, c'est clairement de la volonté qui était affirmée ici unanimement au mois de décembre 2005, de voir ces 3 millions de francs revenir uniquement à des structures au financement desquelles participaient les communes.

Le déficit auquel sont confrontés peut-être les établissements spécialisés est l'affaire du canton, mais nullement l'affaire des communes et ces 3 millions de francs n'ont toujours été destinés qu'aux communes.

C'est parce que c'est cela qui avait été dit au mois de décembre 2005 que c'est cela qui doit maintenant être confirmé et c'est pour cela que le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement, par respect envers chacune de nos communes, qui doivent maintenant avoir l'assurance de toucher les montants qui ont été communiqués immédiatement après notre débat budgétaire.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN suivra, dans sa majorité, le Conseil d'Etat en refusant l'amendement du groupe socialiste, tout en continuant de dire que nous apprécions le Conseil d'Etat dans ses propos et que nous voulons vraiment que ces 3 millions de francs soient affectés aux communes.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC a exactement la même position que celle qui vient d'être exprimée.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous désirons simplement dire que nous sommes aussi soucieux de ce qui se passe dans les communes et la plupart d'entre nous sont impliqués dans leur commune. Ce qui nous dérange dans cet aspect-là, c'est que l'on cumule des mesures d'économies pour ces institutions, puisqu'on a déjà réduit leurs subventions, et que cette modification de la répartition des charges pour les classes des années d'école obligatoire est une économie de plus.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe est non pas perplexe, mais interpellé par la position développée par le Conseil d'Etat. Il est clair que l'objectif de ces 3 millions de francs était de revenir aux communes. Dans un premier temps, notre groupe hésitait, à cause de cela, à entrer en matière sur cet amendement. Néanmoins, cet amendement relève un problème qui

mérite aussi notre intérêt, c'est que le subventionnement du personnel enseignant des institutions a été soumis à la même règle que le personnel enseignant des autres catégories. C'est en cela que notre groupe a rejoint le groupe socialiste, parce que l'effet, puisque c'est l'Etat qui subventionne le tout, c'est qu'il y a une double pénalisation dans les institutions. C'était un peu un coup de pouce qu'on aurait voulu accepter de donner. Néanmoins, le point de vue du Conseil d'Etat fait parfois aussi mouche chez nous et il est vraisemblable que les votes seront à l'image de cet effet-là.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical a bien entendu les arguments des uns et des autres. Nous sommes aussi d'avis de dire que le financement des établissements spécialisés est quand même encore plus complexe qu'on pourrait le penser, ce n'est pas toujours un financement direct, il y a l'AI qui intervient et d'autres financements et c'est extrêmement compliqué.

Dès lors, nous sommes aussi d'avis de rejoindre l'avis du gouvernement et refuserons cet amendement.

Le président: – Tout a été dit sur le sujet, nous allons pouvoir nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 52 voix contre 51.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 102 voix sans opposition.

FONDS DE REFORME DES STRUCTURES DES COMMUNES 06.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes

(Du 8 février 2006)

Discussion générale

Le président: – Comme nous vous l'avons indiqué en début de séance, le décret devra faire l'objet d'un vote à une majorité qualifiée de trois cinquièmes. Comme nous l'avons déjà inauguré lors du précédent objet qui avait besoin de cette majorité, c'est seul le vote final qui se prend à cette majorité-là, les autres votes éventuels intermédiaires, que ce soient des amendements ou autres, se prennent à la majorité ordinaire.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Nous ne voulons pas revenir sur le fond du débat qui nous avait occupé en décembre dernier sur l'affectation de l'or de la BNS, mais ce projet de décret qui nous est proposé aujourd'hui nous confirme certaines craintes que nous avions.

Nous nous étions opposés à l'époque à la création d'un nouveau fonds qui, au sens de la majorité de notre groupe, n'allait que créer des doublons avec le fonds existant d'aide aux communes. Ceci est confirmé aujourd'hui dans ce rapport, puisque les trois sortes de subsides accordés par ce nouveau fonds de réformes des structures des communes répondent aux mêmes subsides que ceux du fonds d'aide aux communes. Il n'y a donc rien de nouveau.

Ce nouveau fonds a donc juste pour but de fixer une limite temporelle à l'octroi de ces aides. C'est cette limite temporelle et irréaliste qui nous irrite, et ceci pour deux raisons. Premièrement, notre Constitution neuchâteloise ne peut pas imposer de fusion. Or, ce fonds n'oblige pas vraiment, mais contraint très fortement les communes à fusionner si elles veulent toucher une part du gâteau de 20 millions de francs et plusieurs de ces communes ne sont pas prêtes aujourd'hui et ne le seront pas en 2008.

L'argument du Conseil d'Etat, qui dit que ce calendrier correspond au calendrier politique des communes, ne peut pas être reçu par notre groupe. Nous pensons qu'il ne pourrait être reçu que s'il concernait la législature 2008-2012 et pas 2004-2008 comme proposé dans l'amendement.

Deuxièmement, comment le Conseil d'Etat veut-il que des communes se rapprochent dans un avenir plus que proche alors que tout le volet désenchevêtrement des tâches et tout le problème de la péréquation ne sont pas aboutis et causent de nombreux problèmes et que beaucoup de communes ne savent pas, d'année en année, à quelle sauce elles vont être financièrement mangées?

Pour le groupe libéral-PPN, les objectifs d'une fusion ne sont pas atteints avec une telle proposition. Pour nous, le but d'une fusion est de créer des synergies et non pas de mettre sous pression les communes qui ne sont pas prêtes et dont les citoyens n'ont pas encore désiré totalement de fusionner; et tout cela au seul nom de la rationalisation et d'une éventuelle économie d'argent. Nous disons "éventuelle" ici, car plusieurs expériences dans certaines communes suisses ont démontré que les fusions, souvent, coûtaient plus qu'elles ne rapportaient quand elles étaient faites dans la hâte et sans un projet global cantonal.

Il est clair, en ce qui concerne par exemple le Val-de-Travers, le projet a été discuté par la base, par tous les citoyens, et ceci depuis des années, car les communes de cette région étaient complètement étranglées et n'avaient pas d'autres solutions. Ces communes-là, oui, il faut les aider, car un travail de fond a été fait depuis plusieurs années, mais n'inversons pas les priorités ici et ne faisons pas tout à l'envers. Permettons d'abord aux communes et à leurs citoyens de collaborer avant de les presser à fusionner. Pour cela, il faut encore du temps.

Nous trouvons donc que ce projet manque de visions politiques à long terme, car on ne force pas la main de la sorte à de petites communes à fusionner entre elles. On élabore un système de fusion à moyen ou long terme, comprenant par exemple un projet avec six ou sept communes globales dans le but de vraiment créer des synergies intéressantes pour le futur.

Pour finir, il est clair que notre groupe a beaucoup de peine à laisser le Conseil d'Etat disposer d'une grande liberté, comme demandé dans sa conclusion, dans le choix d'utilisation de ce fonds de réformes des structures des communes. Il s'agit quand même de 20 millions de francs et ce n'est pas rien.

Pour conclure, notre groupe ne pourra pas entrer en matière sur ce projet de décret et demandera que ce rapport reparte en commission pour étudier au mieux les nombreux amendements radicaux, UDC et de la gauche pour nous permettre de revenir ici avec d'autres projets, plus réalistes, dans la fusion des communes.

M. *François Cuche (S):* – Le mariage, c'est sérieux et parlons-en. Il y a toutes sortes de mariages, les mariages de raison, les mariages arrangés, les mariages d'argent et puis quelquefois aussi les mariages d'amour, dans un esprit passionnel et fusionnel.

Si certains sont rapidement voués à l'échec, d'autres tiennent le coup, résistent à l'épreuve du temps, les partenaires se respectent, grandissent ensemble, leurs destins respectifs deviennent communs et c'est bien la philosophie qui devrait prévaloir lorsque l'on parle de mariage, respectivement pour les communes, de fusion. Cela ne devrait pas être seulement des raisons pécuniaires qui prévalent et qui invitent seules à la fusion. Ce serait un peu court, un peu comme un mariage d'argent ou de raison.

Derrière cette démarche, il devrait y avoir une véritable question de recherche d'efficience, mais surtout l'envie de ne pas former plus qu'une seule entité dotée de meilleures prestations, d'un service plus étendu à la population, d'une professionnalisation du personnel politique. La question est donc bel et bien philosophique, car, pour résumer, la fusion de communes, c'est d'abord unir ses forces afin de s'engager vers l'avenir, afin de mieux servir la population.

Le Conseil d'Etat l'avait dit, il l'a inscrit dans son programme de législature et nous nous sommes prononcés en décembre 2005 au sujet de ce fonds, ce fonds va donc garnir maintenant la corbeille des heureuses futures mariées, que nous ne connaissons pas encore, de quelques liasses de billets afin d'amortir le choc de la mise en commun des bilans des communes sur le chemin de l'union, ce qui, à défaut d'être absolument incitatif, peut aider en mettant un peu de beurre dans les épinards.

En ce qui concerne le décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes des structures des communes, qui nous est proposé, nous imaginons que la grande marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans ce domaine peut représenter un danger, car nous sommes en présence de trois types d'attributions.

Premier type: subside d'assainissement financier destiné à accéder à la fusion de communes. C'est le type de subside qui emporte l'adhésion de notre groupe sans restriction.

Subside d'investissement pour des communes s'engageant à se regrouper dans les projets de collaboration ou de réformes des structures. Pour celui-ci, le groupe socialiste a eu un regard un peu plus critique et il désire un signe ostentatoire du Conseil d'Etat, qui déclasserait par exemple cette forme de subside face à ceux octroyés pour une fusion de communes.

Puis, il y a les subsides à des projets de réformes, de regroupement et de rationalisation impliquant l'Etat ou initiés par l'Etat. Là, le groupe socialiste est resté songeur et a besoin d'être rassuré par le Conseil d'Etat.

Nous devons bien être conscient du fait que les fonds sont d'abord des instruments à disposition du Conseil d'Etat. Il dispose donc, dans ce domaine, d'une grande marge de manœuvre qui impose une grande prudence aussi dans son utilisation.

A ce sujet, le groupe socialiste a des interrogations, mais il veut surtout obtenir des garanties de la part du Conseil d'Etat. Si un grand nombre s'en contenteront, d'autres feront un geste plus tangible sous la forme du dépôt d'un amendement qui sera présenté par son auteur lors du second débat.

En ce qui concerne plus particulièrement la forme d'un outil incitatif à la fusion, car pour nous ce sont les fusions de communes qui sont prioritaires, nous attendons de la part du Conseil d'Etat un cadre clair et des règles dans lesquelles c'est bel et bien la fusion qui prime. C'est donc cet élément que nous voulons voir mis en exergue et priorisé par l'exécutif. Il pourrait se concrétiser dans le règlement d'application de ce fonds de réformes par des mesures d'incitation forte à la fusion. Ce pourrait être un taux de subvention différencié en fonction de la réelle volonté de fusion qui animerait les communes demandeuses d'aide pour des projets intercommunaux en attendant d'unir leur destin. Nous nous réjouissons d'entendre le Conseil d'Etat à ce sujet.

Bien sûr, pour le groupe socialiste, nous l'avons dit et répété, la priorité sur ce dossier est la fusion et nous entendons bien que cela se voie, que cela soit parfaitement compris. A ce chapitre, nous regrettons que notre Constitution ne contienne pas d'instruments très incitatifs, voire directifs, pour imposer à certaines communes une fusion qui tomberait sous le sens et qui aurait de la peine à faire le pas.

Mais, il est vrai, et nous en sommes conscient, que ce fonds d'aide à la fusion et au regroupement des communes fait miroiter le jackpot à certaines communes en grande difficulté financière. Nous osons espérer que cette somme ne soit pas la seule motivation pour un rapprochement, voire une fusion. Ce serait passer à côté de l'exercice. D'ailleurs, nous savons, parce que les chemins qui mènent à la fusion sont difficiles, sinueux, ardus, longs, quelquefois pavés de mauvaises intentions, d'incompréhension et jalonnés de changements de personnel politique, que les communes qui ne s'y sont pas encore préparées depuis un certain temps auront beaucoup de peine à y arriver dans la période inscrite dans le décret que nous voterons. Il serait même utopique de penser pouvoir y arriver en moins de trois ans, mais ce geste financier peut servir d'inducteur et de catalyseur au démarrage de processus de fusions pour que certaines communes se mettent autour de la table avec leurs voisines et amorcent l'exercice.

La question de la forme et de la taille des futures communes fusionnées a occupé l'attention de notre groupe et nous pensons que l'objectif de la fusion de communes revêt aujourd'hui un défi crucial. En effet, si nous savons ce que représente une fusion en termes d'énergie, d'efforts et de travail, nous pensons que les quelques fusionnettes qui pourraient être réalisées au Val-de-Ruz par exemple ne seraient qu'une étape vers l'exercice final qui devrait être, à notre sens, une commune unique à moyen terme, comme le projet du Val-de-Travers. Pour le canton de Neuchâtel, on peut rêver, peut-être qu'il n'y aurait plus que sept ou huit communes à l'horizon 2020.

Ce fonds doit donc être considéré, à notre sens, comme un bonus incitatif pour réformer un système composé de trop petites entités, rescapées d'un autre âge dont l'obsolescence coûte cher en terme d'efficience administrative et politique. Nous trouvons aussi que le Conseil d'Etat est peu loquace au sujet du solde de ce fonds, s'il n'est pas complètement utilisé après trois ans. Mais, contrairement à ce que l'UDC demande, cela ne nous gêne pas, car nous aurons l'occasion alors de nous prononcer à nouveau sur cet objet dans trois ans et en trois ans il y a de l'eau qui coule sous les ponts. De même, nous avons constaté que le fonds de réformes des structures communales, ajouté au fonds d'aide aux communes, ne serait pas assez doté en cas de fusionnites aiguës des communes du canton. Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat pense nous proposer d'alimenter prochainement à nouveau le fonds d'aide aux communes.

Nous avons aussi trouvé que la différentiation financière de l'aide octroyée à la fusion en fonction du nombre d'habitants de la commune prétériterait peut-être un peu les grandes communes du canton et, là, nous disons au Conseil d'Etat de faire attention à ne pas trop favoriser les petites communes et de veiller à la cohésion de toutes les communes du canton.

Le risque de l'aide à la fusion des petites entités ne présentant pas une masse critique suffisante est que cela permette finalement à de trop petites communes fusionnées de survivre bien trop longtemps grâce aux aides à la fusion.

Nous aimerions aussi rendre le Conseil d'Etat attentif, car favoriser les collaborations intercommunales, comme le prévoit le projet de décret, c'est quand même desservir, pour l'immédiat en tout cas, les velléités de fusions. Nous attendons donc du Conseil d'Etat qu'il marque la différence dans son règlement d'application entre les communes qui désirent se rapprocher par commodités seulement et celles qui désirent véritablement fusionner.

En conclusion, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, est favorable à ce décret, bien entendu après avoir été rassuré par le Conseil d'Etat au sujet des questions qu'il se pose encore.

Nous vous remercions pour votre attention et nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Le rapport propose donc d'utiliser les 20 millions de francs du solde du fonds de réformes des structures des communes pour donner une véritable impulsion à trois différentes initiatives de collaboration entre les communes. Trois sortes de subsides sont prévus. Premièrement, les subsides pour l'assainissement financier, qui sont destinés à accélérer les fusions des communes. Les subsides d'investissement pour soutenir les communes qui s'engagent à se regrouper dans des projets de collaboration ou de réformes des structures. Enfin, des subsides pour des projets de réformes, de regroupement ou de rationalisation, qui impliquent l'Etat ou qui sont initiés par l'Etat.

Nous reconnaissons la volonté du Conseil d'Etat de promouvoir l'assainissement des finances de l'Etat et des communes par le biais de l'incitation à la simplification et la réduction administrative de la gestion des nombreuses communes. Cependant, nous proposons de changer l'ordre de ces aides et de placer en troisième alinéa l'offre de la fusion des communes. Il est incontestable que ces communes peinent aujourd'hui à trouver des bénévoles pour participer à la gestion des tâches citoyennes. Les caisses sont vides, il n'y a plus de prise de décision importante. La fusion entre plusieurs communes peut simplifier ces problèmes, mais nous ne sommes pas en accord avec la manière précipitée avec laquelle le Conseil d'Etat semble vouloir mettre en marche ces transformations structurelles.

Nous ne trouvons pas judicieux la pression financière qui émane du rapport, qui semble vouloir imposer par le haut une réflexion sur un changement identitaire qui doit émaner de la base des gens, du peuple.

Une fusion entre plusieurs communes doit participer à l'amélioration de la qualité de vie et pas simplement être vue comme une diminution des coûts administratifs. La population est attachée à son passé, à son territoire, à son histoire, elle ne peut brader son quotidien pour un avenir incertain et ne peut accepter de perdre ses prérogatives et de se fondre dans une entité plus grande sans qu'une réflexion sérieuse et bien menée lui assure qu'il n'y a pas trop de risque à perdre une certaine autonomie. Elle doit être assurée que ces fusions n'amèneront pas simplement la disparition des services de proximité qui lui sont nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité de son quotidien.

Une décision civique du genre fusion de communes doit pouvoir se prendre lentement en respect du fonctionnement des habitants et de leurs habitudes. Une fois la fusion mise en place, il n'y a pas de possibilité de retour en arrière. Les problèmes de la mondialisation, qui font que de nombreuses décisions nous échappent, qu'elles sont prises par des acteurs inconnus et insensibles à nos problèmes quotidiens, rendent la population prudente. Le peuple doit pouvoir s'interroger et prendre le temps d'obtenir toutes les réponses aux nombreuses questions qu'un projet de fusion va susciter.

Aujourd'hui, il n'est plus simplement possible de faire confiance aux autorités, de les laisser prendre les décisions qui, trop souvent, n'englobent pas tous les problèmes qui peuvent découler. Une question s'impose: quel est le montant d'économies prévues par ces probables fusions? Quel est le gain financier pour l'Etat et les communes? Le Conseil d'Etat a-t-il fait une projection? Peut-il nous en faire part?

Nous soutenons l'initiative concernant les investissements réalisés en commun pour permettre une efficacité accrue ou des économies, comme les projets d'une déchetterie ou la construction de bâtiments intercommunaux. La réalisation de projets en commun est un premier pas vers une fusion possible. Il est juste d'accorder des subsides pour des projets de réformes initiés par l'Etat, mais il est important de redéfinir les tâches des communes tout en assurant que les tâches de proximité continuent d'exister. Il est pensable que les communes d'aujourd'hui ne soient plus que des antennes au sein d'une grande commune fusionnée, mais il y a de nombreuses façons d'y arriver et nous souhaitons que chacun y trouve son compte par un vrai dialogue, qui entretient la confiance.

Le groupe PopVertsSol vous propose donc d'accepter ce rapport en changeant l'ordre des alinéas de l'article premier, c'est-à-dire en mettant la lettre *a* en dernière position, ce que ferait, dans l'ordre: *b*, *c* et *a*.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Il n'est pas question de revenir ici sur le fonds de 20 millions de francs destiné aux réformes des structures des communes et voté au mois de décembre dernier en ce Grand Conseil et ponctionné sur la part cantonale de l'or excédentaire de la BNS.

Le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Conseil d'Etat et juge judicieux que cet argent, à défaut de servir au désendettement, retourne au moins aux communes.

L'utilisation de cet argent, conformément à ce qui existe déjà en la matière par le fonds d'aide aux communes, sous forme d'un complément, nous semble logique. Néanmoins, le groupe UDC s'interroge sur les termes en lesquels le décret en fixe les modalités. En effet, il n'est fait mention nulle part de la clé de répartition basée sur celle du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes. De plus, nous pouvons voir sur l'annexe au rapport que rien que les projets en cours actuellement portent sur des subventions, y compris le complément du fonds de réformes des structures des communes, pour un montant de près de 33 millions de francs. Nous savons pertinemment que tous ces projets de fusions n'aboutiront pas dans les trois ans. Mais, à supposer que quelques-uns se réalisent, nous nous posons quelques questions.

Le solde du fonds d'aide aux communes suffira-t-il à subventionner tous les projets qui aboutiront?

A l'issu des trois ans, le solde du fonds de réformes des structures des communes ne sera pas épuisé, c'est une probabilité plus qu'évidente. Le groupe UDC aimerait avoir la certitude que cet argent reviendra aux communes.

C'est pourquoi le groupe UDC présente des amendements au décret proposé par le Conseil d'Etat.

Nous aimerions savoir également du Conseil d'Etat ce qu'il adviendrait de ce fonds au cas où le décret ne serait pas voté cet après-midi.

M. *Raphaël Comte (R):* – Une réforme profonde des structures des communes est nécessaire: les radicaux en sont convaincus. C’est la raison pour laquelle le groupe radical acceptera d’entrer en matière sur le projet de décret proposé.

Toutefois, les députés radicaux proposeront plusieurs amendements, afin de mieux préciser l’utilisation de ces 20 millions de francs du fonds destiné aux réformes des structures des communes. En effet, les termes du décret proposé par le Conseil d'Etat sont tellement vagues qu'ils reviennent à accorder un chèque en blanc de 20 millions de francs au Conseil d'Etat, sans fixer la moindre règle ou le moindre critère sur l'utilisation de cette somme.

Cette manière de faire n'est pas acceptable, surtout quand on sait que le Grand Conseil est en principe compétent pour toute dépense supérieure à 400.000 francs. Ici, le décret reviendrait à faire passer la compétence financière du Conseil d’Etat de 400.000 francs à 20 millions de francs, soit à la multiplier par 50!

Les sommes en jeu sont considérables. Le Grand Conseil ne doit pas autoriser le Conseil d'Etat à dépenser 20 millions de francs sans aucun contrôle ou droit de regard. Nous sommes tout à fait prêt à reconnaître que les lois votées par le Grand Conseil doivent laisser une certaine marge de manœuvre au gouvernement, mais entre une certaine marge de manœuvre et une liberté totale confinant à l'arbitraire, il y a un pas que l'on ne saurait franchir.

Aux yeux du groupe radical, ces 20 millions de francs doivent servir à procéder à des réformes profondes des structures des communes, pas à des réorganisations mineures ou à des projets de collaboration peu ambitieux. Les projets de fusions de communes en cours et à venir doivent être privilégiés.

Le projet de décret proposé par le Conseil d’Etat a quelque peu surpris les députés radicaux: pourquoi créer un fonds spécial alors que les missions qui lui sont confiées sont rigoureusement identiques à celles du fonds d’aide aux communes? N’est-ce pas compliquer inutilement les choses? Ou finalement, est-ce seulement un moyen pour le gouvernement de s'affranchir de certains critères applicables au fonds d'aide aux communes qui ne seraient pas applicables au fonds de réformes des structures des communes?

La nécessité de donner un "coup de pouce" financier pour accélérer les réformes de structures des communes n’est pas contestée, c’est d’ailleurs la raison d'être du fonds d’aide aux communes.

Le groupe radical a déposé plusieurs amendements que nous développerons durant le second débat. Ces amendements visent à concentrer les moyens de ce fonds sur les réformes de structures des communes qui sont véritablement de taille, à savoir les fusions de communes et pas sur des projets mineurs.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat cite comme exemple d'utilisation du fonds le projet de police unique. Il nous paraît là que c'est typiquement un projet qui ne devrait pas faire l'objet d'une aide de ce fonds, car de deux choses l'une, soit le projet de police unique, comme il nous est présenté, permet de faire des économies et dans ce cas-là l'incitation financière existe en elle-même de par le projet de police unique, soit il n'y a pas d'économies réelles au bout du compte et, dans ce cas-là, on peut imaginer, on peut comprendre qu'il y ait des soutiens financiers, s'il y a par exemple des reports de charges sur les communes.

Les fusions de communes permettent aussi des économies d'échelle. On pourrait tenir le même argument en disant que, finalement, comme les fusions de communes permettent d'aboutir à des économies d'échelle, il n'y a pas besoin de les soutenir. Il y a toutefois une différence qui est fondamentale, qui est l'aspect identitaire. Fusionner des communes n'est pas la même chose que fusionner des corps de police et tout l'aspect émotionnel fait que l'incitation financière peut permettre de passer par-dessus certains arguments ou certaines craintes qui peuvent exister.

Comme l'a rappelé notre président, ce projet de décret est soumis à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Il nous paraît donc nécessaire de pouvoir trouver une solution de compromis permettant de rallier une majorité qualifiée de députés. Le groupe radical se réserve la possibilité, cas échéant, de demander une suspension de séance ou un renvoi en commission si nos débats devaient s'enliser. Il nous paraît indispensable de donner un signe politique fort aux communes, en permettant notamment à celles qui sont dans un processus de fusion de bénéficier de l'aide du fonds de réformes des structures des communes. Pour ce faire, une majorité qualifiée est nécessaire; les radicaux sont prêts à trouver une solution permettant d'atteindre cette majorité. Nous développerons nos amendements durant le second débat.

Le président: – Tous les groupes se sont exprimés, nous n'avons plus d'orateur inscrit, nous donnons donc la parole au représentant du gouvernement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Vous avez raison, Monsieur Raphaël Comte, que les communes, mais aussi le canton, ont besoin de réformes importantes et s'agissant des communes plus précisément, un signe politique fort doit leur être donné pour les encourager dans les processus de collaboration, voire, pour certaines d'entre elles, dans les processus de fusions qui sont déjà engagés.

C'est le vœu qu'a exprimé le Grand Conseil au mois de décembre 2005 et c'est le vœu que le Conseil d'Etat demande aujourd'hui à ce même Grand Conseil de concrétiser.

Pourquoi les communes, puisque c'est uniquement d'elles dont nous parlons avec cet objet, ont-elles besoin de réformes importantes? C'est parce que jamais dans ce canton les communes se sont trouvées globalement dans une situation financière aussi difficile. En 2003, le montant total des budgets communaux affichait un déficit de l'ordre de 23,5 millions de francs. Pour l'année 2005, ce montant est doublé, il ascende à un peu moins de 47 millions de francs, ce qui témoigne de la dégradation des finances communales.

Il y a encore d'autres paramètres tout aussi inquiétants qui illustrent ces difficultés financières. Parlons par exemple du degré d'autofinancement, à savoir le degré qui indique la part des nouveaux investissements qui sont autofinancés sans que l'on recourt à l'emprunt. Généralement, on considère qu'un bon degré d'autofinancement est un degré qui se situe entre 70% et 100%. Au-dessous de 70%, la situation est jugée problématique.

Mesdames et Messieurs, en 2001, le degré d'autofinancement global des communes neuchâteloises était de 80%. En 2004, il est de 14,4%, ce qui est une dégradation gigantesque de la capacité de nos communes à assurer leurs investissements par leurs propres ressources. Donc, l'autofinancement plonge et place le canton, en moyenne d'ailleurs fédérale, dans une situation extrêmement précaire. On peut prendre aussi la capacité d'autofinancement, qui montre la mesure dans laquelle une commune peut investir en fonction de sa capacité financière. Elle est

définie par la part des recettes structurelles de fonctionnement disponibles pour financer directement des investissements. Cette capacité est bonne si elle est supérieure à 20% et elle est faible si elle est inférieure à 10%. En 2004, pour toutes nos communes, la capacité d'autofinancement était de 1,3%.

On peut encore évoquer, pour terminer le tableau, l'endettement net par habitant. C'est le patrimoine financier, moins les engagements, divisé par la population. Un dépassement de 5000 francs par habitant est considéré généralement comme très élevé. En 2004, les communes neuchâteloises présentaient un endettement de 7033 francs. La situation financière globale des communes neuchâteloises est très préoccupante.

Cette situation financière extrêmement préoccupante a plusieurs causes, c'est vrai. Il n'y a d'ailleurs rarement qu'une seule cause à une situation. Une des causes, Mesdames et Messieurs, ce sont les structures de nos communes qui sont partiellement inadaptées aux moyens dont ces communes disposent. Permettez-nous d'illustrer très concrètement combien sont grands les efforts que l'on doit faire dans ce canton pour une fois pour toutes adapter nos structures aux moyens dont on dispose. Nous allons vous raconter une histoire que nous avons apprise il n'y a pas si longtemps, que ceux qui nous côtoient entendent tout le temps, tellement elle nous a frappé et que nous voulons maintenant partager avec le Grand Conseil. Nous racontons une histoire qui concerne notre département.

C'est l'histoire des corps professionnels de pompiers. Nous avons appris, il y a peu de temps, que nous avons en Suisse, Mesdames et Messieurs les députés, dix corps professionnels de pompiers. Un de ces corps est réservé à l'aéroport de Kloten, un autre corps professionnel est réservé à l'aéroport de Cointrin. Il est reste, pour les vingt-six cantons et demi-cantons, huit corps professionnels de pompiers et le canton de Neuchâtel a la chance d'en abriter le quart. Il y a dans notre canton deux corps professionnels de pompier!

Eh bien, Mesdames et Messieurs, si l'on va au-delà de ces exemples – et tout au long de la législature on aura l'occasion de voir si effectivement on a la capacité d'adapter nos structures à nos moyens, pour qu'on affecte peut-être les moyens que l'on a à d'autres missions, comme par exemple la cohésion sociale –, il faut, à un moment donné, donner les moyens, en particulier aux communes, de mener les projets qu'elles ont le courage de vouloir porter: des projets de collaboration ou des projets de fusions.

Vous avez entendu ce message: tout le monde dans ce Grand Conseil est d'accord pour affirmer et répéter que nous devons modifier nos structures. C'est parce que nous avons entendu ce message que nous avons dû rapidement mettre à disposition des communes l'argent que vous avez décidé de leur réserver.

Nous nous sommes posé cette question: dans cette perspective-là, que faut-il faire? Faut-il inventer de nouveaux moyens ou faut-il finalement reprendre les moyens qui existent?

Nous répondons déjà, si vous le permettez, Monsieur Raphaël Comte, à une de vos réflexions. On peut inventer de nouveaux moyens, mais il nous est apparu que, compte tenu de la difficulté dans laquelle se retrouvent les communes, compte tenu de l'urgence que ressentent certaines d'entre elles à aboutir dans les projets de collaboration qu'elles portent, la meilleure des choses était d'offrir aux communes des outils qu'elles connaissent bien, qu'elles utilisent déjà, qui sont les outils – cela a été relevé – que la législation sur l'aide aux communes met déjà à disposition des communes. C'est vrai, nous n'inventons rien, parce que nous avons voulu être pragmatique et ne pas amener les communes à perdre du temps pour comprendre ce que seraient de nouveaux outils d'appui, éviter aussi que l'on crée – si vous nous permettez l'expression – une sorte de nouvelle usine à gaz pour les fusions, mais au contraire offrir aux communes les outils qu'elles connaissent bien, qu'elles peuvent utiliser et pour la mise en œuvre desquels l'Etat est également à même de répondre rapidement.

Non seulement ce côté pragmatique a guidé nos réflexions quant à l'utilisation de ces 20 millions de francs de l'or pour les modifications de structures à destination des communes, mais on s'est aussi demandé si ces dernières années ces outils-là avaient suscité, de la part du parlement, des critiques. Or, ces outils sont en place depuis de très nombreuses années, à la satisfaction générale des communes, et jamais dans ce parlement on n'a remis en question un de ces trois outils. Dès lors, on s'est dit que de cette manière on répondra le mieux possible et le plus rapidement possible aux attentes des communes. Nous nous en sommes d'ailleurs ouvert auprès des communes lors d'une réunion que nous avons eue au début du mois de février 2006 et toutes

ont salué la possibilité d'avoir ces outils qu'elles connaissent, bien sûr augmentés des ressources correspondantes.

Non seulement ces communes ont été satisfaites, mais elles ont déjà été tellement satisfaites qu'alors même que l'on n'a pas encore voté ce décret on a déjà des demandes pour utiliser un des outils que l'on met à disposition.

Nos premières réflexions étaient: il y a urgence, il y a besoin, ne créons pas un nouveau système, mais augmentons les outils en question des ressources libérées par ces 20 millions de francs. Après on s'est posé la question. faut-il finalement intégrer ces 20 millions de francs dans le fonds d'aide aux communes? Puis, on a dit non, parce qu'il y a quand même une volonté bien propre du Grand Conseil d'avoir un regard particulier sur ces 20 millions de francs. Le Grand Conseil a déjà voulu les réserver aux restructurations portées par les communes dans le cadre du programme de législature et il nous est apparu que le Grand Conseil devait effectivement pouvoir facilement lire l'utilisation qui serait faite de ces 20 millions de francs, ce qu'il ne serait pas à même de faire si tout était fondu dans le fonds global d'aide aux communes.

C'est aussi pour cette raison, pour permettre au Grand Conseil de facilement lire l'utilisation qui serait faite de ces 20 millions de franc,s que l'on a décidé de laisser au Grand Conseil – et nous répondons à votre objection, Madame Violaine Blétry-de Montmollin – la décision de savoir, à la fin d'une première période de trois ans, ce qu'il fallait faire. C'est le Grand Conseil, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, qui décidera, après avoir pris connaissance de l'utilisation qui aura été faite de ces 20 millions de francs, s'il faut les reconduire pour la même utilisation ou en faire autre chose. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de prendre cette décision. La limitation dans le délai de trois ans était non seulement destinée à laisser le Grand Conseil seul maître de l'affectation de cette somme, mais aussi, et vous l'avez compris – c'est clairement écrit dans le rapport – pour que cette somme joue un véritable rôle d'incitation.

On évoque souvent la situation du canton de Fribourg, où, c'est vrai, le processus de fusion suit un rythme assez attractif. On vous l'a écrit, le canton de Fribourg connaît des systèmes d'aides plus ou moins semblables, mais la grande différence qu'il y a entre le canton de Fribourg et nous c'est que le soutien financier est limité. Cette limitation dans le temps du soutien financier de l'aide à la fusion, vous le comprenez bien, les communes sont aussi humaines que n'importe qui d'entre nous, joue un petit rôle incisif qui n'est pas sans importance. Il y a beaucoup de projets de fusions qui sont en cours dans notre canton et le Conseil d'Etat s'en réjouit. Il estime que, pour répondre à vos interrogations, Monsieur François Cuche, la fusion de communes est une bonne réponse aux difficultés que rencontrent de nombreuses communes, mais le Conseil d'Etat est aussi conscient que tous ces projets, malgré ses rêves, ne se réaliseront pas, parce que le Conseil d'Etat est conscient qu'un projet de fusion est quelque chose de très difficile non seulement en raison de motifs structurels, mais aussi affectifs. Vous avez raison, Madame Carol Gehringer, il ne suffit de démonter que c'est intelligent de fusionner pour que l'on puisse, lorsqu'on est habitant d'une des communes, faire le pas de se marier indéfiniment avec sa commune voisine. Il y a une dimension très forte et le Conseil d'Etat est conscient que tous ces projets de fusions n'aboutiront pas, mais il espère néanmoins en voir quelques-uns, déjà bien engagés, arriver à terme et ainsi, réussissant, donner les impulsions, les envies nécessaires et le courage aussi aux autres autorités communales pour mener à terme leurs projets.

Cette conscience que l'on a, à la fois de l'intérêt majeur que représentent les fusions, mais aussi de la difficulté du processus, et la conscience que l'on a et qu'il faut avoir du respect des autorités communales dans les processus qu'elles portent nous amènent à ne pas réserver cet argent uniquement aux fusions – Monsieur François Cuche –, même si, pour nous l'utilité principale de cet argent doit tendre à ce résultat final, mais aussi à d'autres formes de collaborations.

Finalement, l'ensemble des outils que l'on met à disposition sont des outils connus, dont le mode d'emploi est connu des communes, dont le mode d'emploi est également bien connu de la part de l'Etat. Il n'y a aucun chèque en blanc, Monsieur Raphaël Comte, au contraire, puisque l'on ne fait que reprendre des outils que ce Grand Conseil a lui-même acceptés dans la loi sur l'aide aux communes. On ne fait que reprendre des outils que ce Grand Conseil juge parfaitement adaptés puisque, encore une fois, jamais ce Grand Conseil n'a remis en cause l'un ou l'autre de ces outils. On s'inscrit déjà dans l'utilisation de cet argent supplémentaire dans la suite des décisions qu'a pris ce parlement quant à la manière dont on pouvait venir en aide aux communes. Jamais ce Grand Conseil n'a, d'une manière ou d'une autre, dit que le Conseil d'Etat disposait d'un chèque en blanc pour l'utilisation du fonds d'aide aux communes. C'est vrai, la compétence du Conseil

d'Etat est limitée à 400.000 francs, mais le fonds d'aide aux communes totalise à peu près aujourd'hui 13 millions de francs et jamais, dans ce Grand Conseil, on a dit que le Conseil d'Etat, finalement, pouvait mésuser de son pouvoir d'utiliser ce fonds, il n'y a jamais eu de critique, parce que l'appréciation que l'on fait au niveau du Conseil d'Etat des conditions qui permettent d'utiliser l'un ou l'autre des outils est conforme aux intentions du législateur.

On nous a effectivement dit qu'il y avait une certaine réticence. Nous voudrions aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, vous convaincre que les communes ont besoin de l'argent que ce Grand Conseil a voulu leur réserver, que les communes ont entendu ce message du Grand Conseil et que les communes savent que ce qu'on leur propose n'est rien de nouveau. Finalement, parce qu'il n'y a rien de nouveau dans ce qu'on leur propose, il est temps maintenant, par cohérence avec les affirmations qui ont été faites de procéder à des changements structurels dans ce canton et de favoriser les communes qui s'engageaient dans des projets allant dans ce sens, de mettre à disposition des communes les moyens que vous avez souhaité leur réserver.

C'est pour cela que nous reviendrons sur les amendements qui sont proposés et que le Conseil d'Etat vous remercie, pour la plupart d'entre vous, d'entrer en matière sur ce projet; projet qu'attendent énormément les communes.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Le débat que nous avons nous incite à mettre en perspective divers éléments. Tout d'abord, lorsque l'on veut procéder à une fusion, nous imaginons que l'on doit au moins satisfaire aux principes suivants: soit on fait plus avec les mêmes moyens, soit on fait la même chose et cela coûte moins cher, à défaut de quoi il n'y a pas à remettre en cause l'histoire des communes.

Ce processus de fusion que certains appellent de leurs vœux, nous pouvons le concevoir et même y souscrire. Nous constatons, lorsque des entreprises veulent fusionner, qu'on les critique, et c'est dans le secteur privé. Lorsqu'il s'agit de communes et qu'on est dans le secteur public, on s'en félicite. La démarche est pourtant la même, elle est de même nature en tous les cas.

A priori, il est vrai que l'on a peut-être des infrastructures trop nombreuses – nous y reviendrons tout à l'heure –, mais nous constatons quand même que sur le plan national, la grandeur de nos communes est égale à ce qui se passe dans l'ensemble de la Suisse. Nous n'avons pas, en représentant environ 2,5% de la population suisse et 2,5% de la surface – en gros –, un excès de communes manifeste par rapport aux autres cantons, peut-être de structures, mais pas de communes en soi. Il n'y a donc pas là un problème qui nécessiterait des mesures urgentes.

Nous avons écouté avec attention ce que nous a dit notre conseiller d'Etat et cela nous amène quand même à une réflexion aussi, nous semble-t-il en tout cas, fondamentale. Les structures dont on a parlé au niveau communal tout à l'heure existaient lorsque ces communes avaient un autofinancement de 80%. Ce ne sont pas des nouvelles structures qui ont été créées. Alors, nous rendons justice au représentant du Conseil d'Etat qui a dit: "Il y a différentes causes". Oui, mais ce n'est pas seulement celles qui ont été évoquées. Parmi les causes les plus importantes, qui ont mis nos communes dans une situation préoccupante, il y a notamment le transfert de charges sur les communes et le fait que nous ayons réparti différemment certaines charges que nous assumions au niveau cantonal de manière différente. Nous avons, Mesdames et Messieurs, qu'on le veuille ou pas, contribué dans cet hémicycle à assécher nos communes. Pourquoi l'avons-nous fait? Parce que nous n'avons pas voulu, au nom d'une paix sociale, au nom de certains équilibres, tout ce que vous voulez, résoudre nos problèmes financiers à l'échelle cantonale et dans un souci, peut-être pas volontaire, mais de fuite en avant, nous avons transféré des charges sur les recettes ou nous leur avons donné moins de moyens ou nous avons pris de l'argent des communes pour financer des opérations que nous avions ensemble. Voilà une des causes principales d'assèchement des finances communales.

Aujourd'hui, paradoxe, à ces communes qui ont géré normalement leurs affaires, qui avaient déjà leurs infrastructures, on leur dit qu'elles vont mal, qu'elles doivent se restructurer. Pour cela, on va prendre les sous de l'Etat et on va leur donner 20 millions de francs. Dans la démarche, il y a quand même quelque chose qui doit nous interroger, parce que si on ne leur avait pas pris 20 millions de francs, elles iraient mieux et elles auraient eu leur phénomène de restructuration sur une base volontaire, qui part de la base et non pas sur une incitation financière parce qu'on leur a enlevé les moyens de gérer correctement leurs affaires. Maintenant, elles sont obligées d'entrer dans un processus sous la contrainte financière et pas par une volonté de base qu'elles auraient souhaité pour unir un destin commun. Cela pose un problème, mais on ne refait pas l'histoire.

Donc, on prend acte, mais si nous le disons, c'est parce que nous allons bientôt entrer dans la période budgétaire.

Nous osons croire, avec ce que nous a dit le Conseil d'Etat, par son représentant, qu'il n'y aura, en matière d'assainissement des finances cantonales, aucune mesure pour le budget 2007 qui touche les communes. Ce serait logique, ce serait conforme à ce qui vient d'être déclaré. S'il devait y en avoir, la discussion que nous avons aujourd'hui serait hypocrite.

M. *Raphaël Comte (R):* – En guise de réponse à l'intervention du représentant du Conseil d'Etat, soyons clair, nous ne voulons pas créer de nouveaux instruments. Nous souhaitons utiliser les instruments qui sont prévus par la loi sur le fonds d'aide aux communes, mais le problème que nous avons, c'est qu'il y a, entre l'intervention du chef du département et le projet de décret qui nous est soumis, une certaine divergence, puisque dans le projet de décret on ne renvoie pas expressément par exemple à la loi sur le fonds d'aide aux communes et si l'on voulait vraiment dire qu'on utilise les instruments du fonds d'aide aux communes, il faudrait alors faire un renvoi, ce qui n'était pas le cas dans le projet du Conseil d'Etat, ce qui est le cas dans un amendement du groupe UDC. Si l'on fait ce renvoi et qu'on renvoie à ces critères-là, alors on ne crée effectivement pas de nouveaux instruments.

Le projet de décret qui nous est proposé donne en tout cas l'impression que l'on crée de nouveaux instruments. Pour nous, soyons clair, nous souhaitons que tous les critères utilisés soient ceux qui sont utilisés dans le fonds d'aide aux communes et que nous n'utilisions pas de nouveaux critères. La seule différence est que le groupe radical a déposé un amendement pour que, dans les instruments prévus par le fonds d'aide aux communes, seuls ceux destinés aux aides à la fusion soient utilisés et pas l'ensemble des autres instruments, qui peuvent être utilisés par le biais du fonds d'aide aux communes, qui a un certain montant à disposition.

Si des projets de collaborations doivent être soutenus par l'Etat, ils peuvent l'être par le biais du fonds d'aide aux communes, mais pas par le biais de ces 20 millions de francs extraordinaires qui, nous semble-t-il, doivent être utilisés essentiellement à des réformes ambitieuses, parce que notre canton a réellement besoin de réformes ambitieuses.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il nous semble qu'il manque une logique globale dans ce qui s'est dit, à savoir comment vit-on? Est-ce que l'on vit dans une seule collectivité ou est-ce que l'on vit dans une collectivité qui est divisée en différentes couches sociales ou comme vous voulez? Nous pensons que c'est quand même quelque chose d'important, parce que quand le représentant du Conseil d'Etat dit que l'on doit s'adapter aux moyens que l'on a – du reste, il n'y a pas que le représentant du Conseil d'Etat qui dit cela –, cela dépend de quoi l'on parle. Nous avons la conviction, certes utopique depuis le temps que nous l'avons, que l'on vit tous ensemble. Si l'on veut régler nos problèmes ensemble, on doit prendre ce que tout le monde a, mais pas seulement ce qu'une partie a pour les autres. On doit prendre l'ensemble des moyens que l'on a.

Les difficultés financières des communes, c'est l'argument premier que l'on cite, et les Fribourgeois sont partis sur la même logique. Peut-être que, avant cela, il faudrait se souvenir pourquoi il y a des difficultés financières dans les communes et ne pas oublier de le rappeler. Il ne faut pas oublier les baisses fiscales, il ne faut pas oublier les suppressions de taxes foncières, il ne faut pas oublier la baisse des impôts des personnes morales et il ne faut pas oublier la réduction des impôts d'héritage. Si l'on remet tout cela en place, les communes ne vont pas si mal!

C'est pour cela que l'on pourra toujours venir avec des méthodes rapides pour répondre à des besoins, mais en même temps, si l'on ne fait pas l'exercice de comprendre pourquoi on est dans ces situations-là, on risque d'amener un emplâtre sur une jambe de bois. Il faut, en même temps que l'on doit intervenir, parce que l'on ne peut pas ne pas intervenir, que l'on s'interroge pour changer les rapports que nous avons tous entre nous au sein du canton de Neuchâtel. Sans cela, nous craignons que nous n'y arriverons pas.

C'est pour cela que notre groupe, et notre porte-parole l'a bien rappelé, sur le principe de l'aide aux communes, y souscrit, mais qu'il préfère, à la fusion, la collaboration. Nous sommes convaincu que si les communes apprennent à mieux collaborer, à mieux faire ensemble pour répondre à un certain nombre de problèmes, ensuite, peut survenir éventuellement des fusions. Il nous semble que d'inverser l'objectif risque d'être dommageable, d'autant plus – c'était un

deuxième point qui nous a beaucoup préoccupé – qu'on veut le faire rapidement. Dans la rapidité, il y a parfois le dérapage!

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Mettre rapidement à disposition des communes de l'argent avec des outils que les communes connaissent bien, que l'Etat connaît bien, nous y souscrivons, ce n'est pas cela qui nous fâche, mais pourquoi ce délai est-il si court? Là, nous rejoignons M. Alain Bringolf.

On ne critique donc pas les outils, mais la manière que le Conseil d'Etat veut imposer, sa manière de faire en demandant au parlement une quasi-totale liberté. Nous ne voulons donc pas que des communes qui ont un lourd déficit le comblent par exemple avec ce fonds sans faire un travail de restructuration de son administration. C'est aussi un risque que nous n'avons pas envie de prendre.

Laissons donc du temps au temps et n'imposons pas ce délai irréaliste. C'est vrai que nous rejoignons totalement ce qu'a dit, à la fin de son exposé, M. Alain Bringolf, nous prônons évidemment aussi la collaboration plutôt que la fusion.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – On est devant une pluie d'amendements qui, à notre avis, nécessitent quand même une réflexion et qui vont prendre énormément de temps. Dans la dernière séance de la commission législative, qui a été présidée par M. Michel Bise, il a été fait mention de traiter ces projets en commission législative, qui intègre les différents groupes. Il nous semblerait plus logique, au vu des nombreux amendements, de pouvoir, et sans entrer sur le fond, renvoyer ce projet en commission législative, d'intégrer ces amendements, d'en discuter et ensuite de présenter un projet. Nous pensons que, même si l'on est pressé par le temps, on peut traiter ce projet rapidement. La commission législative se réunit souvent et, à notre avis, on peut très rapidement intégrer ces différents amendements en renvoyant ce projet en commission législative.

Le président: – S'agissant d'un éventuel renvoi en commission, pour que la procédure soit claire, selon notre loi d'organisation du Grand Conseil, il faut d'abord que le Grand Conseil entre en matière et s'il entre en matière, il peut décider, à la majorité, de renvoyer un projet en commission.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Nous voulons juste reposer notre question concernant le gain éventuel que ces fusions peuvent générer.

M. *François Cuche (S):* – Nous réitérons également notre question s'agissant de la différentiation qu'il pourrait y avoir de l'utilisation de ce fonds spécifiquement pour des fusions ou pour des projets qui mèneraient à la fusion ou pour des projets où la fusion ne serait peut-être que loin ou pas franchement désirée.

Mme *Françoise Jeanneret (S):* – Sans entrer sur le fond du rapport, nous voulons donner quelques commentaires concernant les considérations générales sur la situation des communes, et notamment les ratios d'autofinancement des investissements. A notre sens, les conclusions tirées par le chef du département ne sont pas correctes s'agissant de la capacité d'autofinancement des communes, puisque la ville de Neuchâtel, en particulier, a construit le Nouvel Hôpital Pourtalès (NHP). Cela représentait 200 millions de francs d'investissements qui ne sont évidemment pas autofinancés par la ville. Sur l'ensemble de l'investissement des communes, ce n'est pas négligeable et cela explique justement un autofinancement très faible. Nous disons que c'est la ville de Neuchâtel qui déstabilise l'ensemble du système et il faut peut-être avoir des ratios un peu plus fins et une analyse un peu plus fine pour tirer des conclusions s'agissant de la capacité financière des communes.

Concernant la question des pompiers et des surcharges d'infrastructures dans ce canton, nous nous sommes renseignées, parce que nous avons déjà entendu l'histoire comme quoi nous avions des infrastructures beaucoup plus développées que les autres cantons, cela s'explique parce que les services de secours, les ambulances, sont intégrés dans les pompiers. C'est une particularité neuchâteloise.

Dans les autres cantons, effectivement, ils n'ont pas des corps de pompiers professionnels, mais ils ont eux aussi des services de secours et d'ambulances professionnels. Nous avons du personnel polyvalent et cela peut générer des économies. Cela explique en fait les différences qui ont été relevées par le Conseil d'Etat, mais ce ne sont finalement pas des infrastructures trop lourdes, mais justement des complémentarités qui sont utiles sur le terrain. Voilà donc l'explication.

Le président: – Nous proposons de donner encore une fois la parole au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances avant que nous fassions la pause.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Pour commencer par la dernière intervention, nous nous sommes basé, Madame Françoise Jeanneret, sur l'analyse faite par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, qui se base elle-même pour apprécier la situation globale des communes pour chaque canton sur le modèle de comptes harmonisés. Il y a peut-être des particularités propres à une commune par rapport à d'autres. Vous avez compris que nous abordions ici la situation de l'ensemble des 62 communes neuchâteloises.

Nous n'entendons pas, Monsieur Rolf Graber, revenir sur la question des transferts de charges. C'est effectivement quelque chose que nous entendons souvent. Voyez-vous, il y a des charges qui ont été cantonalisées et on a considéré que c'est cette cantonalisation de certaines charges, qu'on a intitulé comme étant le désenchevêtrement, qui pouvait être à l'origine d'un certain nombre de difficultés. Nous vous rappelons que depuis quelques années, le canton assume des charges qu'on appelle poliment très dynamiques, notamment toutes les charges en rapport avec le secteur hospitalier, qui croissent à peu près de 10% par année. Cela fait, en gros, pour arrondir, 16 millions de francs que, chaque année, le canton doit assumer avec ces nouvelles charges cantonalisées. Il y a des charges qu'on partage encore avec les communes, notamment toutes les charges de l'action sociale, qui sont aussi des charges très dynamiques et nous nous demandons si un jour on ne va quand même pas voir les communes nous demander s'il ne serait pas heureux de voir le canton prendre aussi ces charges à charge. Cela signifierait aussi une autre opération et nous croyons que les situations sont finalement plus complexes que ce que l'on dit.

Revenons-en strictement à notre objet. Vous avez raison, Monsieur Alain Bringolf, nous disons qu'il faut adapter les structures aux moyens. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas envisager de nouveaux moyens, mais dans l'état actuel de la situation, si l'on veut s'en sortir, nous devons bien trouver le paramètre qui permet d'avoir un certain équilibre. C'est dans ce sens-là que les communes, aussi elles, portent leurs projets.

Ce que l'on doit retenir de la discussion que l'on a en cette fin d'après-midi, c'est que le Grand Conseil n'est pas unanime sur le processus. On entend le groupe socialiste et le groupe radical dire qu'il n'y a plutôt que les fusions, puis les groupes libéral-PPN et PopVertsSol dire qu'il y a finalement d'autres formes de rapprochements, qu'ils privilégient plutôt les collaborations. Le Conseil d'Etat est conscient de cette diversité, raison pour laquelle il n'entend pas, Monsieur Raphaël Comte, n'affecter l'argent qu'aux fusions, parce qu'il estime que lorsque deux communes se mettent ensemble pour collaborer c'est peut-être déjà un premier pas, qui n'est pas toujours facile, vers une fusion et qu'il serait regrettable de ne pas soutenir ce premier pas. Mais attention, ce premier pas ce n'est pas n'importe quoi, Monsieur François Cuche, cela doit être une démarche qui s'inscrit effectivement dans un processus de rapprochement.

Pour illustrer nos propos, permettez-nous de donner deux exemples. Le Conseil d'Etat, avec l'outil qu'il a déjà à disposition, qui est le même que celui qu'il propose pour ces 20 millions de francs, a par exemple soutenu deux communes qui se mettaient ensemble pour réaliser une déchetterie. Voir deux communes se mettre ensemble pour réaliser une déchetterie, c'est une sorte de forme de rapprochement. Pour toujours rester dans les déchets et vous montrer la distinction que nous faisons, le Conseil d'Etat n'a pas accepté que l'achat d'un camion à ordures par deux communes s'inscrive dans la même perspective, parce que le remplacement d'un camion est considéré comme une dépense de renouvellement ordinaire. Vous voyez bien, se mettre ensemble pour créer une structure nouvelle, unique, qu'on gère ensemble, etc., peut effectivement s'inscrire dans un projet qui est conforme aux exigences de la loi sur l'aide aux communes, mais se mettre ensemble pour acheter un camion à ordures, c'est à l'évidence une aide de fonctionnement qui n'a pas cette finalité-là.

C'est parce que les états d'esprit dans les communes sont divers qu'effectivement, Monsieur Raphaël Comte, on ne peut pas vous dire que l'on ne va réserver cet argent qu'aux fusions. Il faut aussi favoriser des rapprochements.

Prenons les modalités de rapprochement qu'il y a entre les deux communes du Haut. Elles ont mis ensemble leur état civil. La mise en place d'un état civil unique pour Le Locle et La Chaux-de-Fonds est une mesure symboliquement assez forte qui, à nos yeux, s'inscrit dans une perspective de rapprochement qui, si l'on avait sollicité un soutien, aurait en tout cas reçu de notre côté un regard attentif, parce que c'est important, mais ce n'est pas n'importe quelle dépense que l'on veut assumer ensemble.

Si l'on veut être réaliste, nous croyons qu'il faut tenir compte de la diversité des communes et de la diversité d'approche que peuvent avoir certaines communes.

Vous avez vu, Monsieur Raphaël Comte, que nous n'avons effectivement pas, dans le texte du décret, fait référence au règlement, mais nous n'avons pas cessé, dans le rapport, de dire en quoi les trois outils que nous proposons étaient finalement les mêmes que ceux qui existent dans la loi sur le fonds d'aide aux communes et dans son règlement d'application. Nous avons même pris la peine, pour chacun de ces outils, d'en faire la référence exacte à l'article de loi ou du règlement concerné.

Nous sommes par exemple prêt à accepter l'amendement du groupe UDC, parce que l'aide aux fusions, telle que nous l'imaginons dans notre proposition de décret, est conçue de notre côté de la même manière que ce qui est régi par les articles 15 à 22 du règlement d'application de la loi. Cela ne nous pose aucun problème. On vous l'a dit, on entend, pour faciliter la mise en œuvre de ces outils qui, encore une fois, sont bien connus des communes, les utiliser de la même manière que celle qui est déjà régie tant par la loi que par le règlement.

Pourquoi un délai si court, Madame Violaine Blétry-de Montmollin? Nous ne vous cachons pas que nous sommes un peu étonné de votre question, parce qu'on a dit que, vraisemblablement, le Grand Conseil voudrait faire le point de la situation et qu'il serait intéressé à apprécier, à la fin de la période administrative en cours dans les communes, quelle est l'utilisation qui a été faite et que, peut-être, le Grand Conseil, qui n'a pas voulu accorder à l'Etat des moyens importants pour mener ses propres réformes, voulait toujours avoir un peu la maîtrise de ce fonds. En mettant un délai si court, non seulement on donnait ce rôle incitatif pour les communes, mais on allait à la rencontre du Grand Conseil, parce qu'on pensait que le Grand Conseil n'allait jamais être d'accord que ce fonds soit à disposition des communes jusqu'en 2012.

Si le Grand Conseil aujourd'hui nous dit non, vu la situation, on est d'accord de porter l'utilisation de ce fonds jusqu'en 2012 avant qu'on se prononce sur son utilisation, il n'est pas certain que vous vous heurterez à une opposition féroce du Conseil d'Etat. Il nous paraissait plus intéressant pour les communes à la fois d'avoir cette perspective limitée, mais aussi plus respectueux pour le Grand Conseil de pouvoir, à fin 2008, début 2009, refaire le point et voir si, effectivement, on reconduit l'opération ou si l'on en fait autre chose. C'est uniquement pour ces deux raisons-là qu'on a fixé ce délai à la fin de l'année 2008, mais si le Grand Conseil estime qu'il faut prolonger cette mise à disposition, le Conseil d'Etat pourra l'accepter.

Quel sera le gain, Madame Carol Gehringer? C'est impossible de vous le dire. Il y a beaucoup de projets assez divers qui sont en cours. On connaît la fusion assez avancée entre Marin et Thielle-Wavre, on connaît le projet Corcelles-Cormondrèche, on connaît aussi le projet Val-de-Travers, mais on ne sait pas quand ces projets vont arriver devant la population. Il y a des études qui doivent encore être faites, dont nous vous rappelons qu'elles peuvent aussi constituer une aide à la fusion. D'ailleurs, dans les perspectives de fusions, il y a déjà des études qui ont été financées par le fonds actuel. Il y a aussi des collaborations autres qui sont prévues et on ne peut pas raisonnablement, aujourd'hui, essayer de chiffrer le gain que ces études "projections de fusions" peuvent amener pour les communes. Ce serait un calcul trop aléatoire pour qu'on puisse vous le présenter.

Le président: – Nous vous suggérons, pour la suite de nos travaux, que l'on se prononce sur l'entrée en matière et que demain, lorsque l'on reprendra les travaux des rapports, que l'on se prononce sur le renvoi en commission ou non. A ce stade, nous pensons que l'on peut arrêter le débat, parce que soit on renvoie en commission et vous referez tout le débat en commission, soit on traitera les amendements et vous aurez encore l'occasion de vous exprimer.

S'agissant de l'entrée en matière, nous croyons qu'elle était combattue. Est-ce bien le cas?

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Oui, l'entrée en matière est toujours combattue par notre groupe.

Le président: – Très bien, alors nous allons nous prononcer sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 84 voix contre 19.

Le président: – Nous reprendrons donc demain la discussion sur ce rapport. Nous vous rappelons que la visite du BAP a été supprimée vu le nombre trop peu important de visiteurs. Il a été prévu de faire une heure et demie de pause. Comme il est 18 h 10, nous reprendrons à 19 h 40 et non pas à 19 h 50!

Les présidents de groupes et le président de la commission législative doivent se réunir vers nous maintenant.

Séance levée à 18 h 10.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mars 2006

Séance du mardi 28 mars 2006, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 97 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Blaise Courvoisier	–
M. Denis de la Reussille	–
M. Marcelo Droguett	–
Mme Marianne Ebel	–
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Pierre Hainard	M. Julien Semperboni
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Marie-France Monnier Douard	Mme Laurence Bernauer
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
M. Pascal Sandoz	–
M. Marc Schafroth	–
Mme Claudine Siegenthaler	Mme Valérie Bourquin
M. Giovanni Spoletini	–
M. Roland Tanner	–
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

06.130
28 mars 2006
Projet de loi du groupe UDC
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Grand Conseil: incompatibilités de fonction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier L'annexe (art. 33, al. 3) de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

> ***Annexe***
> *(Art. 33, al. 3)*
>
> ***Liste des fonctions de l'administration cantonale incompatibles avec la qualité de député-e ou de député-e suppléant-e du Grand Conseil***
>
> *1. à 6. inchangés.*
>
> *7. Les officiers de la police cantonale. (Suppression de: "et les membres de la police cantonale auxquels la loi reconnaît la qualité d'agent-e-s de la police judiciaire.")*
>
> *8. Supprimé.*
>
> *9. et 10. inchangés.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: W. Willener, J.-Ch. Legrix, H.B. Chantraine, B. Wenger, D. Haldimann, M.-A. Bugnon, P.-A. Storrer, R. Tschanz, N. Auclair, N. Gsteiger, R. Clottu et K.-F. Marti.

2. Questions

06.352
28 mars 2006
Question Odile Duvoisin
Le secrétariat général du DECS se croit en guerre: A-t-il perdu la tête?

A en lire *L'Express* du mercredi 22 mars, le secrétariat général du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) se croit en pleine guerre en citant Winston Churchill le 13 mai 1940.

Restructurer une administration est une opération normale qui doit avoir lieu régulièrement dans toute administration, privée ou publique, tant les organisations pourraient avoir une tendance naturelle à enfler et à coûter de plus en plus cher.

Comparer la mise en place du programme de législature et la situation du DECS aujourd'hui à celle de l'Angleterre en 1940 est extrêmement mal à propos. De plus, les paroles citées peuvent avoir des conséquences néfastes pour le moral des collaborateurs au moment où on aurait besoin de leur plein soutien et de leur totale collaboration.

Où se croit le secrétariat général et qu'est-ce qui lui est passé par la tête d'utiliser de tels termes?

Ne devrait-il pas présenter ses excuses aux personnes à qui la cheffe du département va demander un effort particulier, sans qu'il soit, du tout, question de sang ni même de larmes?

Cosignataires: A. Bringolf, C. Gueissaz, P.-A. Storrer, J.-F. de Montmollin, B. Zumsteg, E. Berthet, L. Debrot, P.-A. Thiébaud, M. Debély, Y. Botteron et M. Bise.

06.353
28 mars 2006
Question du groupe PopVertsSol
Projet RECOLTE... Suite

Le Conseil d'Etat prévoit-il de diffuser les propositions récoltées aux membres de la commission de gestion et des finances, aux membres des autres commissions concernées, voire à l'ensemble des députés?

Signataires: L. Debrot, V. Pantillon, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, L. Bernauer, D. Angst, C. Stähli-Wolf, E. Fernandez, A. Bringolf et M. Zurita.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Nous vous prions de prendre place, nous allons reprendre nos débats dans quelques secondes. Nous commençons la séance de relevée de ce soir, séance consacrée à l'examen des motions.

MOTION AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

05.118
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: *L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.*

Taille: *Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.*

Coût: *Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.*

Profondeur: *L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.*

Température: *Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.*

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains

endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique "Deep Heat Mining".

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM (Deep Heat Mining)

Le Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées" est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du Deep Heat Mining est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un

premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

Le président: – Il nous a été signalé, et cela est vrai, que la motion 05.118 bénéficiait d'un développement écrit. Par conséquent, conformément à notre loi d'organisation du Grand Conseil, nous devons vous demander si cette motion est combattue ou non, en rappelant que si elle n'est pas combattue, elle est acceptée. Est-ce que quelqu'un combat cette motion?

M. *Damien Cottier (R):* – Le groupe radical la combattra.

Le président: – **Cette motion est combattue**, elle prend dès lors rang dans l'ordre du jour.

MOTIONS, MOTIONS POPULAIRES ET PROPOSITIONS DE COMMUNES

Le président: – Nous poursuivons avec la motion populaire 04.157. S'agissant d'une motion populaire, elle n'est pas développée. La parole est immédiatement donnée au Conseil d'Etat pour nous faire part de sa position sur cette motion.

04.157
26 août 2004
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois
Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations

Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.

Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.

Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par "la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel" comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

– *de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;*
– *de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.*

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix
Motion populaire munie de 446 signatures

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte la motion qui nous est proposée. Sur le fond, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y a un problème majeur de transports publics en direction de la Béroche.

Nous vous rappelons que le canton de Vaud, il y a quelques années et dans cette région, a décidé de ne pas poursuivre la desserte par les chemins de fer, parce que les gares n'étaient pas situées au centre des villages traversés, qu'il n'y avait pas suffisamment de population qui prenait ce train, ce qui fait que la desserte CFF s'arrête à la limite du canton de Neuchâtel.

On aurait pu imaginer, du moment que cela n'allait pas jusqu'à Yverdon-les-Bains, qu'on aurait pu s'arrêter là. Ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat. Malheureusement, cette motion date d'un certain nombre d'années et sa revendication essentielle est de demander que l'on agisse de façon efficace sur l'horaire des trains, qui devait changer à fin 2005. Nous sommes au mois de mars 2006 et de nombreux trains ont déjà passé sur cette ligne. La motion a perdu de son actualité par rapport à ses objectifs précisément énoncés au moment où elle a été déposée.

Pour 2007, l'exercice sera encore difficile pour essayer d'améliorer cette desserte. Par contre, l'horizon s'ouvre à partir de 2009, puisqu'en gare de Neuchâtel – les intercitys obstruent l'arrivée depuis l'ouest en direction de la gare de Neuchâtel –, il y aura un peu plus de possibilités d'entrer, pour les trains régionaux qui viennent de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Travers et de la Béroche, parce que, à partir de 2009, ces intercitys qui vont d'une ville à l'autre, arriveront à la demi-heure. Cela fait que les possibilités d'entrer en gare par le côté ouest de la gare donnera un certain nombre de possibilités et le Conseil d'Etat est fermement décidé à revendiquer une desserte meilleure par les CFF, d'une part parce que, actuellement, c'est une desserte qui est insuffisante par rapport aux offres que nous avons en direction du Locle ou de Bienne et, d'autre part, si l'on relie cette motion à l'aménagement du territoire, si l'on relie cette motion au pôle de développement économique du plateau des Buchilles, nous avons là un potentiel de clientèle qui devrait se développer dans les années qui viennent, sans oublier aussi un développement possible au niveau de l'habitation du côté des communes qui forment la Béroche.

Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat accepte cette motion populaire, avec la réserve que, pour 2005, les trains ont passé, pour 2007, ce sont encore des perspectives qui nous échappent, ce qui va se réaliser en 2007 n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat. Par contre, à partir de 2009, du moment que cela s'ouvre au niveau de l'entrée de la gare, nous pouvons envisager d'avoir une desserte meilleure pour la Béroche.

Cette volonté du Conseil d'Etat s'inscrit aussi dans la revendication que nous avons manifestée à l'égard des CFF équipement, c'est de restaurer la halte de Perreux pour donner plus d'importance à cet arrêt, en espérant aussi que les CFF donneront le feu vert à sa réaffectation. Nous sommes en négociation avec les CFF, mais vous savez peut-être que CFF infrastructures ne prendra l'engagement de développement que si nous pouvons, dans une certaine mesure, assurer une clientèle potentielle d'environ une centaine de personnes pour que CFF passagers puissent rentabiliser les investissements qui seront faits le long de cette ligne.

Le président: – Le gouvernement accepte donc cette motion. Dans la mesure où elle fait l'objet d'amendements, la discussion doit cependant avoir lieu. Nous donnons tout d'abord la parole à un représentant du groupe radical, pour développer l'amendement suivant qui a été déposé.

> Ajout d'un dernier paragraphe
>
> *De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.*

M. *Damien Cottier (R):* – Nous entendons formuler les remarques suivantes concernant cette motion. Comme l'a dit le représentant du Conseil d'Etat concernant la procédure, il est évidemment assez difficile de tenter d'influencer à fin août 2004, date du dépôt de la motion, l'horaire des chemins de fer qui entrait en vigueur à la mi-décembre de la même année. C'est évidemment encore plus difficile aujourd'hui, plus d'une année après l'entrée en vigueur de cet horaire.

Ce n'est donc pas de regarder dans le rétroviseur qu'il convient aujourd'hui de faire, mais d'anticiper. On peut d'ailleurs se poser des questions quant à la capacité d'anticipation de notre canton, quand on sait que la cadence à la demi-heure sur la ligne du pied du Jura a été proposée au canton de Neuchâtel il y a plusieurs années déjà et que celui-ci l'avait écartée à l'époque.

C'est dans ce contexte et pour cette raison que le groupe radical demande au Conseil d'Etat de faire le nécessaire pour obtenir la cadence à la demi-heure sur cette ligne. Nous disposerions alors de deux trains ICN par heure, l'un en provenance de Bâle et l'autre en provenance de Zurich, tel qu'aujourd'hui, mais non pas avec quelques minutes d'écart, mais avec une demi-heure d'écart. L'avantage serait bien entendu de pouvoir rythmer les correspondances, tant à l'intérieur du canton qu'à l'extérieur, et donc d'offrir une prestation dont l'ensemble du pays, dont le reste de la Suisse dispose depuis une année. Ce serait donc une amélioration significative.

Cette revendication tombe d'autant mieux que le Conseil fédéral a récemment proposé la troisième convention pour les CFF et que dans ce cadre-là, l'ACS le mentionnait récemment, il propose d'investir 68 millions de francs pour la ligne Bienne-Lausanne, de manière à pouvoir introduire cet horaire à la demi-heure.

La collaboration avec le canton de Vaud nous semble également importante et nous l'évoquons également dans notre amendement. Nous le faisons, car on constate que le centre de gravité des transports ferroviaires en Suisse romande est à Lausanne, et grâce notamment au réseau express vaudois, le REV. De plus, Yverdon-les-Bains, notre voisine, est, dans l'esprit des décideurs vaudois, du côté de Lausanne, plus éloignée que ne l'est la Berne fédérale dans la tête des Neuchâtelois. Alors, pensez ce que représentent les quelques kilomètres entre Yverdon-les-Bains et Vaumarcus! C'est très loin dans l'esprit des décideurs vaudois. C'est donc bien pour cette raison qu'il convient de se mettre autour de la table et de discuter avec nos voisins des intérêts du canton de Neuchâtel.

Concernant l'amendement du groupe libéral-PPN, prenons-nous position maintenant, Mmonsieur le président? Le groupe radical l'acceptera, mais avec une nuance, le canton de Neuchâtel ne dépend pas de la politique des CFF, du moins pas en ce qui concerne le trafic régional, puisque c'est bien le canton, par son Département de la gestion du territoire, qui commande les prestations. Si certains peuvent avoir l'impression que l'inverse est vrai, c'est précisément peut-être parce que notre canton n'a toujours pas mis en place son plan directeur des transports tous modes de transports et qu'il est donc difficile de pouvoir appliquer des priorités de manière conséquente en matière de transports.

Nous profitons pour dire que le groupe radical demande depuis plusieurs années ce plan directeur tous modes de transports et qu'il espère le voir venir prochainement sur nos bureaux.

Le groupe radical accepte cette motion et il vous prie, pour le bien de notre canton et de ses habitants, de faire de même avec les deux amendements qui ont été déposés.

Le président: – Nous donnons maintenant la parole à la représentante du groupe libéral-PPN pour développer leur amendement, qui est le suivant:

> Ajout d'un dernier paragraphe:
>
> *Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentrée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.*

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN trouve quelque peu réducteur de considérer la problématique de desserte de ces régions périphériques uniquement par le rail. C'est pourquoi notre groupe a déposé cet amendement allant dans le sens d'un élargissement de l'étude à tous les moyens de transports publics.

Pourquoi ne pas envisager par exemple de dédoubler la ligne du tram à Serrières pour permettre des horaires plus larges en direction de Boudry, pour ensuite rejoindre les régions de la Béroche par une offre accrue de bus? Nous éviterions ainsi de dépendre constamment de la politique des CFF. Même si M. Damien Cottier dément un petit peu cette politique, nous croyons quand même qu'il y a des influences qui sont faites par les CFF et nous pensons, vu que nous avons le dossier en main avec les transports publics régionaux, qu'il serait aussi intéressant de développer l'étude à ce type de moyen de transport.

Le groupe libéral-PPN acceptera évidemment cette motion et acceptera également l'amendement du groupe radical proposé par M. Damien Cottier.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre groupe acceptera la motion et les deux amendements. Nous sommes content de voir que les groupes radical et libéral-PPN se préoccupent aussi des transports publics. On n'en a jamais douté, mais on ne fait que de le souligner!

Par rapport aux transports publics en direction de Vaumarcus, nous aimerions juste citer une petite anecdote pour montrer l'absurdité du trafic actuel. Si vous cherchez sur www.CFF.ch un horaire qui vous permette d'aller de Neuchâtel à Vaumarcus, on va vous offrir une liaison la plus rapide qui passera par Yverdon et qui retourne ensuite dans le canton de Neuchâtel. Pour le canton de Neuchâtel, nous trouvons que d'avoir un village qui est desservi via une autre grande gare d'un autre canton, c'est assez particulier et nous espérons que le Conseil d'Etat arrivera à trouver des solutions pour améliorer la situation dans cette région.

M. *Daniel Schürch (S):* – Tout a été dit ou presque. Nous acceptons volontiers les conclusions du Conseil d'Etat qui considère que la motion est quelque peu passée de date. Nous acceptons volontiers les deux amendements liés à la motion, parce qu'il nous semble qu'une étude générale, qui nous permettrait d'éviter les mêmes aberrations que celles qui ont été induites par la mise en œuvre du nouvel horaire à l'avenir, a une importance particulière pour notre réseau de transports publics.

Dès lors, à partir du moment où tout le monde accepte cette demande d'étude, nous en resterons là et nous remercions l'ensemble des groupes de l'accueil par rapport à cette motion populaire.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – A la lecture de cette motion inutile, toutes proportions gardées, on pourrait effectivement se demander dans quelle région du monde habite-t-on à Saint-Aubin ou dans les villages bordant ce côté du lac.

Objectivement, il est vrai que les horaires ne sont pas satisfaisants, surtout depuis que le train régional entre Yverdon et Saint-Aubin a été abandonné par les Vaudois au profit d'un bus. Ce ne sont pas les nombreuses lettres des lecteurs parues dans la presse du canton depuis quelques mois – c'était quelque chose qui datait de 2005 – qui contrediront cette affirmation.

Mais, il se pose plusieurs problèmes. Sur un plan pratique et au vu de la date du dépôt de cette motion et son présent traitement, vous aurez tous compris qu'il est évidemment impossible de corriger le présent horaire en 2006, celui de 2007 difficilement. Seul celui de 2009, nous venons de l'apprendre, est encore modifiable. Il pourrait être procédé à une correction, mais seulement pour 2008, et au plus tôt. Mais, avant de parler correction, il faut être pragmatique et analyser le problème sous d'autres aspects.

En 2004, d'après nos informations, les cantons de Neuchâtel et de Vaud avaient demandé la cadence aux CFF à la demi-heure pour les grandes lignes, mais sauf erreur, le Conseil d'Etat neuchâtelois avait refusé. Par la suite, le canton de Vaud n'était plus intéressé par une ligne régionale Yverdon-Neuchâtel, d'où son abandon sur le territoire vaudois et son remplacement par un bus. Ceci est justement l'exemple de la primauté des incidences qui existent entre une grande ligne et une petite.

A notre avis, il serait illogique et illusoire de mettre les cadences pour les lignes de trafic régional à trente minutes. Si les grandes lignes ne le sont pas, le problème ne serait pas résolu. On doublerait le trafic régional, mais on ne serait pas plus vite à Lausanne ou à Genève, puisque les trains partiraient de toute façon à la même heure, sans augmentation du nombre de trains.

Une des possibilités de correction serait d'abord que le canton puisse bénéficier en premier lieu d'une cadence à la demi-heure sur les grandes lignes pour Lausanne et Genève, mais dans la mesure où les CFF, entreprise privée, sont seuls compétents pour décider de ce genre de choses, la seule voie pour le Conseil d'Etat dans ce dossier reste la négociation, respectivement la poursuite de la négociation qui, sauf erreur, est toujours en cours.

Le groupe UDC le demande: à quoi en sommes-nous dans ce dossier? Le Conseil d'Etat nous répond moyennement en disant que nous avons la cadence à trente minutes à l'horizon de 2009, mais il ne faut pas oublier que le trafic régional est financé par le canton et les grandes lignes par les CFF.

Au vu de la situation financière du canton, il est totalement irresponsable de penser que le Conseil d'Etat va encore créer une nouvelle dépense cantonale dans les transports. Ce n'est tout

simplement pas possible financièrement. Là encore, il faut savoir s'arrêter, surtout quand les finances sont au plus mal. L'heure des choix, tant évoqué par certains pendant la campagne et par d'autres durant les dernières sessions, est arrivée. Mesdames et Messieurs, maintenant passons aux actes, si vous le voulez bien!

Pour clore, il serait de toute façon toujours aussi difficile de contenter tout le monde avec un horaire, quel qu'il soit. Nous ne soutiendrons donc pas cette motion au vu des éléments évoqués ci-devant, mais nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre sur le plan des négociations avec les CFF pour arriver à la cadence de la demi-heure pour le grand trafic et de nous tenir au courant de cette évolution. Nous serons également d'accord avec les deux amendements déposés.

Le président: – Il nous apparaît ainsi que la motion n'est finalement pas combattue et que les amendements sont acceptés. Est-ce que le Conseil d'Etat veut s'exprimer brièvement?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat apprécie de voir la prise de position du groupe radical en ce qui concerne les transports publics, c'est très agréable à attendre.

En ce qui concerne la cadence à la demi-heure – nous répondons aux groupes radical et UDC –, le canton de Neuchâtel est fermement décidé à être relié à la demi-heure sur les grandes lignes ferroviaires. Nous savons que c'est de la compétence de la Confédération, mais nous allons pousser dans ce sens.

Nous tenons aussi à vous dire qu'il y a encore un étranglement qui remonte très loin dans l'histoire, c'est que sur environ un kilomètre, entre Douanne et Alfermée, on a encore une seule ligne de train. Lors de la prochaine Conférence des directeurs des transports publics, nous allons vraiment mettre l'accent, en ce qui concerne la ligne du pied du Jura, pour faire sauter ce verrou d'une ligne le long du lac de Bienne sur un kilomètre.

En ce qui concerne Yverdon-les-Bains et Vaumarcus, cela relancera évidemment la discussion avec nos collègues vaudois. Dans la mesure où dès 2009 il y aura la possibilité de faire circuler un train régional à la demi-heure, on verra dans quelle mesure il sera possible de convaincre nos collègues vaudois pour que ce train, logiquement, puisse aller jusqu'à Yverdon-les-Bains.

En ce qui concerne l'intervention du représentant du groupe UDC, qui dit que nous n'avons pas les moyens et qui est très inquiet en ce qui concerne le financement de la ligne régionale qui, effectivement, repose sur les financements cantonaux, cela fera l'objet d'un débat politique, cela fera l'objet d'un choix de priorité en ce qui concerne les modes de transports et vous aurez encore l'occasion de vous prononcer puisque, inévitablement, nous viendrons auprès du Grand Conseil pour demander les crédits nécessaires à ces investissements.

Le Conseil d'Etat accepte donc l'amendement du groupe radical et celui du groupe libéral-PPN, en précisant que si une variante, par la voie des CFF, devait échouer pour le trafic régional, il nous resterait la possibilité des TN pour aller jusqu'à Vaumarcus, en vous rappelant que dans la situation actuelle de la ligne du Littorail, par exemple, nous pouvons augmenter la cadence au quart d'heure sans ajouter un doublement de la voie, comme vous l'avez dit spontanément, à Serrières.

Le président: – Nous constatons que cette motion n'est pas combattue et que **les amendements liés à cette motion ne sont pas combattus** non plus. Par conséquent, **la motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 04.157, du 26 août 2004, "Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations", amendée, est acceptée**.

La motion Patrick Erard 04.172, du 28 septembre 2004, "Obésité et activité physique", ne sera pas traitée ce soir vu l'absence de la cheffe du département.

Nous vous demandons une dernière fois un petit peu de silence. Tâchez de vous parler par gestes ou par signes et le moins possible avec la voix, parce que c'est un petit peu pénible.

04.174
30 septembre 2004
Motion populaire Myriam Rais-Liechti
Pour que les crèches puissent continuer d'exercer

Demande

La présente motion populaire a pour but de demander au Conseil d'Etat d'étudier la révision de certaines dispositions si exclusives et restrictives dans les règlements d'application qu'elles empêchent toute souplesse, même celle requise par le bon sens. La révision doit conduire à ce que les crèches et garderies, en premier lieu celles qui sont privées et non subventionnées – et qui désirent le rester – puissent continuer d'exercer comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour et à la satisfaction des parents:

– *en se conformant à l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE);*
– *en faisant l'objet d'une surveillance conformément à ce qui est prévu dans l'OPEE.*

Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'étudier la possibilité de réviser certaines dispositions:

– *de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001;*

– *du règlement d'application de ladite loi, du 5 juin 2002;*

– *du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE), modifié par analogie le 13 novembre 2002.*

Pour éviter de nouvelles fermetures de crèches dans les mois à venir, les signataires invitent le Conseil d'Etat à traiter rapidement le contenu de leur demande, une fois que la motion aura été acceptée par le Grand Conseil.

Première signataire: Myriam Rais-Liechti, Rue du Jura 43, 2525 Le Landeron
Motion populaire munie de 286 signatures.

Historique et motivation

Depuis plusieurs mois, la mise en application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance est controversée. De plus en plus de crèches privées se sentent contraintes de fermer, alors que personne ne leur reproche rien, surtout pas les enfants ou les parents. Ce non-sens s'explique comme suit.

La loi sur les structures d'accueil a engendré divers règlements d'application et surtout a entraîné la modification du règlement d'application de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (RAOFPE). Celui-ci soumet également les structures non subventionnées. Voilà qui étend nettement le champ d'application.

Certaines modifications du RAOFPE posent problème, car elles sont si exclusives et si restrictives qu'elles ne laissent plus aucune latitude pour une appréciation basée sur le bon sens et une vision globale, tenant compte en priorité du bien-être des enfants. Nous citerons ici en particulier et à titre non exhaustif les articles 9, 17 et 18.

S'il n'y a pas de nivellement par le bas à opérer, il y a à considérer la réalité avec bon sens et clairvoyance*. Une crèche doit être soumise à différentes exigences relatives au bien-être des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, etc. Elle doit se plier à une surveillance. Cela est tout à fait normal et accepté par tous les partenaires. C'est d'ailleurs le contenu de l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants (OPEE), ordonnance à laquelle les structures sont actuellement soumises.*

La majorité des crèches privées fonctionnent depuis des années à la plus grande satisfaction de tous les parents et enfants concernés et répondent parfaitement aux exigences contenues dans l'OPEE. Que les règlements et ordonnances deviennent si normatifs et restrictifs qu'ils poussent ces crèches privées à se ranger dans le système de subventionnement ou à disparaître n'est pas acceptable. Or, c'est malheureusement ce qui se produit dans notre canton au grand désespoir des parents. Une situation d'inquiétude s'installe auprès des familles et des directrices de crèches concernées. Il faut les rassurer au plus vite et éviter de nouvelles fermetures.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Cette motion, qui date d'ailleurs de septembre 2004, demande au Conseil d'Etat d'étudier la révision des dispositions de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, loi du 6 février 2001, son règlement d'application de juin 2002 et le règlement d'application de l'ordonnance fédérale qui règle le placement d'enfants de novembre 2002.

Ce dispositif législatif, à l'époque totalement nouveau pour le canton, a bouleversé l'organisation et le mode de fonctionnement de ce secteur. Après quelques années, il s'avère nécessaire d'y apporter certaines adaptations. Le Conseil d'Etat ne s'opposera donc pas à l'acceptation de cette motion populaire de septembre 2004, qui n'est dès lors pas obsolète. Il vous propose de l'accepter dans la mesure où elle met en exergue la complexité de notre organisation et du dispositif législatif qui lui est lié.

Le dispositif de financement mis en place suite à l'acceptation par le peuple, en juin 2001, de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance s'avère, dans la pratique, lourd et compliqué. Ce dispositif nécessite tant une implication financière que des forces de travail relativement conséquentes de la part des communes ainsi qu'au niveau de l'administration cantonale.

Comme annoncé dans le programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite étudier un dispositif plus simple dans son déploiement, son exploitation et son financement. La motion aborde également les critères de qualité de l'accueil des enfants et de la sécurité. Dans ce domaine-là, la marge de manœuvre des autorités est limitée, les normes fédérales étant, elles, incontournables. Mais, nous avons l'intention d'étudier chacun de ces critères afin de déterminer la limite inférieure pouvant permettre un allégement des coûts tout en assurant la sécurité des enfants.

Nous avons dès lors l'intention de reprendre les critères normatifs et de chercher un éventuel assouplissement qui permettrait de garantir justement les exigences de sécurité pour la protection des enfants, mais en conciliant cela avec des coûts de structures allégés.

Sur un plan administratif, l'organisation en matière de petite enfance a été revue par le Conseil d'Etat avec effet au 1er juin de l'année passée, au début de cette présente législature. L'objectif était de réunir l'office de la petite enfance et l'office de surveillance des lieux d'accueil en un seul office de l'accueil extra-familial. Ce nouvel office est placé sous la responsabilité du service des mineurs et des tutelles. Développer des synergies, améliorer les prestations et permettre une analyse globale du dispositif motivaient cette opération interne à l'organisation de l'administration cantonale.

Suite à cette restructuration, la nécessité de revoir l'ensemble du dispositif cantonal a été rapidement mise en évidence et accepté par le Conseil d'Etat. Les premiers travaux liés à cette réforme, qui doivent intégrer les trois piliers de l'accueil extra-familial, soit les crèches, le parascolaire et les mamans de jour, sont en cours. Désireux de prendre la température du terrain, de comprendre les besoins et les problèmes, nous avons consacré la journée du 20 janvier 2006 pour rencontrer, avec nos services, les différents acteurs concernés par cette problématique. Nous avons ainsi accueilli une délégation de parents, des directrices de crèches subventionnées ou non et des chefs d'entreprises. Un groupe de travail placé sous notre direction a été constitué et d'ici une quinzaine de jour, il commencera ses travaux, qui devraient pouvoir être sous toit d'ici la fin de cette année ou au début de 2007. Lors des travaux, le Conseil d'Etat sera attentif à ce que Neuchâtel ne soit pas plus normatif, exigant, que ne le demandent les dispositions fédérales. Néanmoins, comme déjà mentionné, il ne sera pas envisageable de transiger sur la question de la sécurité ou de la qualité de l'encadrement des enfants en fonction des crèches, qu'elles soient subventionnées ou non. Sur cet aspect-là, actuellement, plusieurs crèches fonctionnent, par choix, sans être communales ou cantonales, prouvant, si besoin est, la viabilité de ces structures, sans pour autant bénéficier de l'argent public et sans mettre en péril la qualité de l'accueil et de la sécurité des enfants.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter cette motion, qui s'inscrit dans la révision du dispositif législatif sur les structures d'accueil extra-familial. Conjointement, nous avons pris connaissance de l'amendement et du sous-amendement du groupe socialiste. Le Conseil d'Etat acceptera également cet amendement, qui s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de la motion que nous venons de débattre. Dans l'étude que nous allons réaliser, le Conseil d'Etat prendra effectivement compte des questions soulevées par l'amendement du groupe socialiste.

Le président: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour cette prise de position, que nous résumons ainsi: le gouvernement accepte la motion populaire telle qu'elle est amendée et sous-amendée par le groupe socialiste. Dès lors, cette motion amendée est-elle combattue?

Mme *Charlotte imhof (R):* – Pour notre part, nous acceptons cette motion populaire. La révision de la loi, ainsi que de son règlement d'application sont nécessaires pour accorder de la souplesse dans les initiatives privées.

A notre avis, L'amendement socialiste n'apporte rien de plus, l'état des lieux est de toute façon faussé du fait de la fermeture des "privées". De savoir combien de crèches se sont adaptées ou pas crée des frais supplémentaires d'étude. Nous aimerions mieux voir cet argent investi dans l'accueil lui-même.

Le président: – Puisque la motion amendée est combattue, la discussion générale est ouverte.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous sommes assez étonné de la position du groupe radical, parce que notre amendement n'est pas du tout provocateur. D'ailleurs, il est assez intéressant de défendre un amendement à une motion populaire ce soir, mais notre amendement va typiquement dans le sens de faire un bilan objectif et cela ne va coûter un sou de savoir pourquoi on a fermé ou pas une crèche; les services concernés le savent déjà, Madame.

Nous désirons avoir un bilan objectif pour savoir ce qui s'est réellement passé. Nous accepterons peut-être des modifications de la législation qui vont dans le sens d'une simplification si c'est nécessaire, parce que nous devons tous admettre aujourd'hui que les objectifs de la loi ne sont pas atteints, que nous n'avons pas énormément augmenté le nombre de places et que l'objectif principal de ceux qui avaient défendu cette loi était quand même de fournir assez de places pour les familles qui en ont besoin, quelle que soit leur situation financière. Il nous semble que notre amendement pose simplement quelques questions complémentaires. Il est vrai que, peut-être, cette motion populaire, telle quelle, aurait été combattue par notre groupe, mais comme on avait encore la possibilité de l'amender, on a profité de l'occasion pour poser quelques questions. Apparemment le Conseil d'Etat considère que nos questions ne sont pas impertinentes et qu'il pourra y répondre dans le cadre de l'étude qu'il va faire ces prochains temps.

Dès lors, nous encourageons les autres groupes à soutenir cet amendement et la motion, pour qu'une fois on puisse avoir une vision objective sur le sujet.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Considérant principalement que les crèches, par une offre attractive et variée, contribuent activement à la bonne santé économique d'une région, considérant qu'une part toujours plus importante de la population, en particulier les femmes, c'est-à-dire les mères, travaille à temps partiel, considérant que la liberté d'entreprise ne doit pas être étouffée par une administration trop contraignante, considérant enfin que le Conseil d'Etat a entrepris des démarches afin d'alléger le règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, le groupe UDC accepte la motion populaire et soutiendra l'amendement socialiste.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Par principe, le groupe libéral-PPN est relativement opposé à des demandes d'études pour calculer des chiffres, ce qui charge l'administration. Dans le cas précis, le groupe libéral-PPN s'abstiendra, parce qu'il se trouve que ces chiffres sont déjà à disposition. A notre avis, cet amendement enfonce donc des portes ouvertes.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol soutient la motion et l'amendement du groupe socialiste. Nous avons pris note avec satisfaction qu'un groupe de travail a été constitué et attendons impatiemment le résultat de ses travaux. On aimerait encore avoir quelques renseignements concernant la composition de ce groupe de travail.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En réponse à la remarque formulée par le député Daniel Schürch, nous aimerions dire que le nombre de places a fortement augmenté depuis l'introduction de la loi en 2001, mais il est vrai qu'aujourd'hui le nombre de places offert ne correspond pas à l'objectif du plan d'équipement qui avait été imaginé. Il ne correspond pas à cet objectif-là, parce que les coûts inhérents à la création de crèches sont très lourds pour les financeurs, qui sont aujourd'hui principalement les communes, les parents, puis l'Etat pour le 20% des salaires subventionnés.

S'agissant de l'approche méthodologique, avant de faire une projection sur le futur et d'orienter les axes possibles, il s'agit préalablement de faire un bilan de la situation d'aujourd'hui, raison pour laquelle, en l'occurrence, nous acceptons l'amendement du groupe socialiste, qui donne une méthodologie, mais qui était forcément intégrée à notre approche de ce problème-là.

A la question de Mme Veronika Pantillon s'agissant de la composition du groupe de travail, nous souhaitons avoir dans ce groupe des représentants de l'ensemble des partenaires concernés par la problématique des crèches, c'est-à-dire des représentants des communes, des représentants des crèches subventionnées et non subventionnées et des représentants de parents, ainsi que des représentants des associations professionnelles, puisque nous souhaitons intégrer les entreprises comme un des financeurs potentiels, sous des formes à définir justement dans le groupe de travail.

Le président: – Nous vous proposons que l'on se prononce maintenant sur l'amendement du groupe socialiste et le sous-amendement du groupe socialiste, qui sont les suivants:

Amendement du groupe socialiste

Nous demandons au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux en tenant compte des interrogations suivantes:

– *Combien de crèches privées ont réussi à s'adapter aux nouvelles exigences légales et combien n'ont pas réussi et pourquoi?*

– *Nous désirons savoir si le nombre de places est proche des objectifs fixés par le plan d'équipement?*

– *Si non, quelles seront les mesures d'impulsions que le Conseil d'Etat envisage de prendre pour y parvenir?*

Nous désirons également être renseignés sur les conséquences de la réorganisation du secteur de la petite enfance et de l'accueil extrafamilial.

Nous constatons que le personnel de ces structures n'est pas soumis aux mêmes conditions de travail, bien que les exigences soient identiques au niveau de la formation. Nous demandons au Conseil d'Etat de trouver des solutions.

Sous-amendement du groupe socialiste

Nous demandons *également* au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux… (*suite sans changement*)

Nous partons du principe que ce n'est qu'un seul texte puisque c'est le même groupe qui a fait l'amendement et le sous-amendement. Que celles et ceux qui acceptent cet amendement sous-amendé le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste, sous-amendé, est accepté par 65 voix contre 7.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion elle-même.

On passe au vote.

La motion populaire Myriam Rais-Liechti 04.174, du 30 septembre 2004, " Pour que les crèches puissent continuer d'exercer", amendée, est acceptée par 97 voix sans opposition.

Le président: – Nous arrivons à la motion du groupe PopEcoSol 04.178. A cette motion, sont liées deux autres motions, les motions 05.157 et 05.158. Ces deux motions sont des motions populaires. Dès lors, il n'y aura qu'un seul développement, celui concernant la motion 04.178.

04.178
2 novembre 2004
Motion du groupe PopEcoSol
Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée.

Développement

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladies cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or, de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site Internet d'un grand cigarettier installé sur le Littoral:

> *Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*
>
> *Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs.*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin, en Suisse, 60% de la population ne fument pas.

Or, que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges; les rampes intérieures du collège du Mail à Neuchâtel sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom. Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie antitabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'un canton qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Signataires: N. de Pury, H. Jenni, Patrick Erard, G. Hirschy, A. Bringolf, C. Gehringer, L. Debrot, F. Bonnet, M. Droguett, D. Ecklin, M. Ebel et J.-P. Veya.

05.157
13 septembre 2005
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio
Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

Motivation

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

– *Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.*

– *Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.*

– *Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.*

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "l'école contribue, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant...".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que "le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

Première signataire: Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 192 signatures.

05.158
15 septembre 2005
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges
Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, …) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 206 signatures.

M. Patrick Erard (PVS): – Il est vraisemblable que notre groupe ait parfois eu un peu trop d'avance dans certaines de ses propositions et, indiscutablement, il ne faut pas être cinquante mètres devant la fanfare pour la diriger, mais en laissant poiroter cette motion à l'ordre du jour durant presque une année et demie, nous observons que l'idée a fait du chemin, que le vent a plutôt soufflé dans la direction que nous souhaitions et que la fanfare nous a rattrapé.

En déposant cette motion fin 2004, nous sentions qu'il était dans l'air du temps de revenir sur le sujet du tabagisme en général et du tabagisme passif en particulier. Ne voulant pas entrer dans une longue diatribe sur les méfaits du tabagisme, disons d'emblée que nous ne souhaitons pas nous attaquer aux méfaits de la fumée sur la santé et que nous ne souhaitons pas nous en prendre aux fumeurs, souvent eux-mêmes victimes, consentantes ou non, d'une dépendance savamment orchestrée.

De manière synthétique et en résumé, nous sommes en présence des propositions suivantes. La motion PopEcoSol 04.178, développée par écrit par M. Nicolas de Pury, met principalement l'accent sur la prévention, mais souhaite également que l'étude se prolonge ou s'élargisse en permettant de clairement définir une politique active de protection de la santé et de la jeunesse sur les dangers de la fumée passive et active.

De plus, une attention toute particulière doit être portée sur l'effet formateur par l'exemple, prioritairement dans les écoles et secondairement dans le reste de l'administration.

Un premier amendement, que défendra le député Laurent Amez-Droz, souhaite qu'on y inclue la problématique du cannabis. Notre groupe n'y voit pas d'objection. Par contre, dans le même amendement, nous sommes opposé à la suppression de la dernière phrase de la motion, qui demande, nous citons: "de définir en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut être autorisée". Sans pour autant vouloir créer de nouveaux ghettos, il faut laisser le soin aux personnes chargées de l'étude de faire des propositions. Il est vrai que, de prime abord, cette phrase fleure l'interdit et la déresponsabilisation, mais en fixant des limites claires, on simplifie également la position des personnes qui doivent faire appliquer les éventuelles contraintes. Laissons donc l'étude se faire et statuons ensuite.

Il va de soi que nous nous opposons à l'amendement radical, qui retire un des piliers de notre motion. Nous sommes totalement acquis à la suppression du tabac dans les établissements scolaires, mais favorable à une résolution plus systémique des problèmes. Nous souhaitons que des propositions de prévention restent étudiées et nous ne voulons pas saucissonner la problématique du tabagisme.

Cela implique que nous voyons d'un œil particulièrement bienveillant la motion populaire 05.157 et souhaitons vivement que la situation soit rapidement clarifiée en ce qui concerne l'ensemble des établissements scolaires de notre canton, car dans ce domaine, on observe que certaines écoles ont totalement interdit la fumée à l'intérieur du bâtiment, d'autres partiellement, comme seulement à la salle des maîtres par exemple, et finalement, certaines n'ont strictement rien fait.

Il subsiste la motion populaire 05.158, qui elle demande d'étudier l'interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics. Nous la soutenons également. Bien sûr, nous aurions préféré une mesure de cohabitation pacifique basée sur le respect réciproque. Seulement, et de très nombreuses études le démontrent, seules des barrières physiques empêche la fumée de se propager. Même la meilleure des ventilations n'y parvient pas. Et que dire du personnel qui doit travailler de nombreuses heures en respirant un air vicié et dangereux pour la santé!

Les derniers sondages sont formels: 60% des Suisses se déclarent pour l'interdiction de fumer dans tous les établissements publics, notamment les restaurants, bars et discothèques; les Romands, 62%, et les 14-34 ans, 63%, sont les plus favorables au bannissement de la cigarette. Ce nouveau sondage intervient alors que le Tessin est devenu, il y a moins d'un mois, le premier canton à interdire la fumée dans les cafés et les restaurants. Les citoyens ont adopté à 4 contre 1 une modification dans ce sens de la loi sur les établissements publics.

A Genève, l'initiative "fumée passive et santé" a récolté plus de 20.000 signatures, et facilement. Elle demande d'interdire la fumée dans tous les lieux publics fermés, tels les bars et restaurants, ainsi que les bâtiments administratifs, culturels et hospitaliers.

Dans le canton de Fribourg, la fumée est interdite dans l'administration publique, ainsi que dans les établissements scolaires et de soins.

Et à Neuchâtel? Eh bien, laissons le Conseil d'Etat étudier rapidement les meilleures solutions adaptées à notre canton et nous faire des propositions allant vers une amélioration de la qualité de vie dans tous les lieux publics fermés.

Le président: – Pour la clarté des débats, nous devons vous annoncer que **l'amendement du groupe radical, du 31 août 2005, à la motion du groupe PopEcoSol 04.178, a été retiré**. Cela simplifiera la discussion. Il avait la teneur suivante:

> Premier paragraphe:
>
> Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en oeuvre rapide *de l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires*. (*Suppression de: "d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics".*)
>
> Deuxième paragraphe: *supprimé.*

Nous donnons la parole au représentant du Conseil d'Etat pour nous faire part de l'avis du gouvernement sur cette motion ainsi que sur les deux motions populaires.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La motion du groupe PopEcoSol et les motions populaires touchent plusieurs domaines de compétences au sein de l'administration neuchâteloise, à savoir le Département de l'éducation, de la culture et des sports, pour les établissements scolaires, le Département de la gestion du territoire, pour les bâtiments des collectivités publiques, le Département de l'économie, pour les établissements publics comme les restaurants, et enfin le Département de la santé et des affaires sociales en ce qui concerne la santé des citoyennes et des citoyens neuchâtelois.

Le thème de la fumée fait un tabac dans notre parlement avec trois motions; motions qui vont crescendo. On parle d'abord de prévention, puis de programme de prévention rapide et ambitieux et finalement il est question d'interdiction. Un dicton dit aussi qu'il n'y a pas de fumée sans feu et il y a une autre réalité: il n'y a pas de fumée sans danger. Les cigarettiers le mentionnent en grand sur les emballages: la fumée nuit à votre santé.

Les méfaits de la fumée active et passive sont connus, documentés, nous n'y reviendrons dès lors pas. La prise de conscience, Monsieur Patrick Erard vous l'avez mentionné, se généralise en Suisse comme ailleurs dans le monde, que ce soit dans les milieux politiques ou dans les milieux privés, et les initiatives qui visent à lutter contre le tabagisme sont de plus en plus nombreuses. D'ailleurs, d'importantes sommes d'argent sont investies dans les campagnes de prévention. Dès lors, faut-il, comme le demandent les motionnaires, mettre en œuvre un programme rapide et ambitieux? Le Conseil d'Etat en a-t-il les moyens? Parmi les moyens à disposition, est-ce que cet objet est prioritaire?

Eh bien Mesdames et Messieurs, dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a considéré que la prévention et la promotion de la santé étaient des actes à privilégier. Aussi, le Conseil d'Etat entre en matière sur cette motion, dont la pertinence se justifie à la lecture de résultats et autres constats, que nous nous permettons de citer succinctement.

S'agissant du tabagisme passif, les chiffres qu'a publié l'automne dernier l'Office fédéral de la santé publique démontrent l'évolution de l'attitude de la population ; d'autre part, l'enquête réalisée en 2004 sur le tabagisme passif relève que de plus en plus de clients se déclarent incommodés par la fumée dans les bars, cafés et restaurants; 56% contre 49% lors de la précédente enquête en 2001/2002.

De plus, un quart des personnes interrogées ont affirmé éviter les établissements où l'on fume. De leur côté – vous l'avez mentionné dans le développement de votre motion –, environ 60% des personnes estiment qu'il faudrait prendre des mesures législatives pour que des espaces non fumeurs soient créés dans les établissements publics.

En Suisse, Mesdames et Messieurs, il existe deux stratégies de lutte. La première est la restriction, voire l'interdiction de la publicité sur le tabac, et cela vise le tabagisme actif. Le deuxième axe est celui de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, soit des espaces partagés avec d'autres, et cela vise le tabagisme passif.

En ce qui concerne le premier axe, l'interdiction de la publicité, depuis 2003 différents cantons ont débattu de motions parlementaires liées à la restriction ou à l'interdiction de la publicité sur le tabac, mais à ce jour, seul le canton de Genève dispose d'une législation cantonale dans ce domaine. Pour mémoire, nous vous rappelons que votre parlement a accepté au mois d'avril 2003 la motion 02.153, qui demande précisément de limiter la publicité sur le tabac. Un groupe de travail planche actuellement sur l'élaboration d'un texte de projet de loi.

En ce qui concerne le second axe, le tabagisme passif, différentes motions et initiatives ont été déposées dans plusieurs cantons et elles visent à protéger la santé des non-fumeurs et proposent l'interdiction totale ou partielle de fumer dans les lieux publics. Vous l'avez mentionné, Monsieur Patrick Erard, notamment au Tessin, où le signal a été très clair, les Tessinois ont effectivement accepté un référendum au mois de mars 2006 qui interdit la fumée dans les bars, les restaurants et autres discothèques. C'est une première en Suisse.

Dans le canton de Vaud, un postulat est en cours d'examen pour une meilleure prévention du tabagisme. A Genève, vous avez mentionné qu'il y a une initiative qui demande l'interdiction totale de la fumée dans les lieux publics, mais cette initiative est en phase d'examen, elle n'a pas encore

été traitée devant le Grand Conseil. A Fribourg, vous mentionnez qu'il y a une loi qui interdit de fumer dans les écoles, les hôpitaux et l'administration publique, mais à notre connaissance, le Grand Conseil n'a pas encore statué sur cette motion-là. C'est donc une demande d'étude.

Au niveau des Chambres fédérales, les commissions de la sécurité sociale et de la santé des deux Chambres ont approuvé une initiative du parlementaire Felix Gutzwiller, qui demande de combler les lacunes du droit pour protéger la population contre les effets du tabagisme passif.

De leur côté, certains entreprises ont franchi le pas et interdisent la fumée. Il s'agit, vous le savez peut-être, des CFF, La Poste, les aéroports et encore la Télévision suisse romande. Il en est de même du CHUV et de l'Hôpital cantonal de Genève. Tout récemment, la Migros a annoncé que la fumée sera totalement bannie de ses restaurants dès le mois d'avril.

Que se passe-t-il dans le canton de Neuchâtel? Deux initiatives sont relevées. Il y a tout d'abord l'interdiction de la fumée à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds depuis octobre dernier, ainsi qu'à l'Université de Neuchâtel. Dans les bâtiments scolaires, les activités de prévention du tabagisme sont soutenues de manière importante par le Centre Vivre sans fumée, dont les résultats sont positifs. Pour rappel, ce centre est l'organe exécutif de toute la prévention en matière de lutte contre le tabac dans le canton. Ce centre travaille sous mandat du service cantonal de la santé publique et est intégré à la Ligue pulmonaire neuchâteloise.

De plus, le service de l'enseignement obligatoire recommande de ne pas fumer dans les établissements scolaires et les écoles suivent ses recommandations. Aux niveaux du secondaire 2 et tertiaire, donc de l'enseignement non obligatoire, différents lieux de formation ont mis en place des mesures concrètes avec l'interdiction de fumer. Les Lycées Denis-de-Rougemont, Jean-Piaget, Blaise-Cendrars et la HEP-BEJUNE prévoient également quelques espaces pour fumeurs.

A différents degrés, chaque établissement conduit une réflexion et poursuit une politique de prévention du tabagisme dans les bâtiments qu'il gère.

En ce qui concerne les établissements publics, bars, restaurants, discothèques, la création d'espaces sans fumée relève aujourd'hui du bon vouloir de chaque tenancier. Cependant, la Fédération suisse des cafetiers-restaurateurs a lancé, au mois d'octobre dernier, une campagne qui incite ses membres à développer des espaces non fumeurs. A Neuchâtel, la loi cantonale sur les établissements publics est actuellement en phase de révision et il est prévu, par notre collègue chef du Département de l'économie, en collaboration avec GastroNeuchâtel, d'intégrer dans cette révision de la loi la création d'espaces et de tables réservées aux non-fumeurs.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, après ce rappel du contexte dans lequel se situent les préoccupations et les actions dans les cantons qui nous entourent, nous relevons que la motion 04.178 entre tout à fait dans le cadre des préoccupations du Conseil d'Etat, cadre qu'il entend mettre en œuvre dans son programme de prévention et de promotion de la santé durant la précédente législature, comme nous l'avions préalablement annoncé. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion. En l'acceptant, ce Conseil d'Etat ne s'inscrit pas non plus dans une volonté d'introduire une interdiction doctrinaire de la fumée dans le canton, mais plutôt dans le but d'appréhender la mise sur pied d'une prévention du tabagisme axée sur le cadre de vie des jeunes et des adultes, ceci dans les établissements scolaires, les administrations et les établissements publics, ainsi que dans les établissements de la restauration.

Comme le député Patrick Erard, nous souhaitons axer notre action contre la fumée et non pas contre les fumeurs. A cette fin, le Conseil d'Etat entend s'inspirer de la multitude d'actions que nous avons partiellement énumérées et qui sont déjà réalisées dans le canton et ailleurs.

Nous prenons acte que l'amendement du groupe radical est retiré et nous attendons le développement du député Laurent Amez-Droz avant de donner la position du gouvernement à ce sujet.

Le président: – La motion ainsi que les motions populaires ne sont a priori pas combattues. L'amendement du groupe radical est retiré, mais nous sommes en présence de l'amendement Laurent Amez-Droz, à la motion du groupe PopEcoSol 04.178, qui est le suivant:

Titre: Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*

Texte, premier paragraphe: … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments scolaires et publics du canton. *(Suppression de: ", ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.")*

Texte, deuxième paragraphe: Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis* de façon adaptée aux diverses situations. *(Suppression de la dernière phrase.*

Développement

Le danger du cannabis pour la santé psychique et mentale de beaucoup de ses consommateurs est avéré. En terme de santé publique, la lutte contre le cannabis doit être une priorité.

Sachant le laxisme qui règne en matière de chasse au cannabis, sa présence récurrente dans les bâtiments scolaires et les conséquences sociales que sa consommation entraîne, nous jugeons utile qu'une campagne de prévention associe étroitement les produits cannabiques et tabagiques.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – L'objectif de cet amendement consiste à relever que le cannabis consommé dans et aux abords des établissements scolaires provoque en fait plus de dégâts et d'effets négatifs que la seule fumée traditionnelle, qui fait bien des dégâts aussi, mais pas autant que le cannabis.

Nous remercions le député Patrick Erard qui nous a remis un article paru dans *L'Express* récemment qui disait que trois joints = un paquet de cigarettes et que la fumée du cannabis contient sept fois plus de goudron et de monoxyde de carbone que celle du tabac, selon un test du magazine français *60 millions de consommateurs*.

La lutte contre le cannabis, surtout dans et aux abords des établissements publics, doit donc être une priorité. Nous vous taisons tous les détails sur les méfaits de la santé que cela peut avoir.

Nous revenons sur le deuxième élément de l'amendement, à savoir la suppression de cette prévention dans les établissements publics, qui intervient dans deux alinéas. Cet amendement a été rédigé ainsi, parce que la problématique du cannabis se constate surtout aux abords des bâtiments scolaires. Evidemment que cela complique un petit peu la rédaction de la motion puisqu'on ne devrait plus non plus prévenir le tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires.

Nous proposons donc de supprimer ces deux amendements, en disant bien au Conseil d'Etat que la volonté de l'intervention liée au cannabis se dirige surtout dans les établissements scolaires et aux abords de ces établissements et pas dans les établissements publics où ce problème est moins aigu.

Le président: – Que nous soyons sûr d'avoir bien compris, vous gardez l'amendement dans le titre et vous supprimez les deux amendements suivants.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Exactement. Il y a la phrase qui dit: "Suppression de: ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics". Nous supprimons cette suppression.

Pour le deuxième paragraphe, la suppression de la dernière phrase, qui concerne aussi l'idée de supprimer cette prévention dans les établissements publics, est aussi supprimée, en disant bien que l'objectif est que la prévention… C'est par simplification du texte, pour éviter que l'on ne fasse plus de prévention du tabagisme dans les établissements scolaires que nous supprimons cela, mais en indiquant bien au Conseil d'Etat que la volonté c'est que le cannabis soit particulièrement combattu dans et aux abords des établissements scolaires.

Le président: – Nous avons bien compris. On introduit la notion de cannabis dans le titre, on la maintient dans le premier et dans le deuxième paragraphes. C'est le seul amendement qui est maintenu dans ces paragraphes, c'est-à-dire ajouter cannabis, mais ne plus supprimer "les établissements publics". Nous croyons que c'est clair.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Lutter contre la consommation de cannabis est bien sûr une priorité politique du Conseil d'Etat, mais nous vous proposons de refuser cet amendement. Pourquoi? Eh bien, vous demandez que l'amendement intègre la prise en compte de la consommation du cannabis, mais cette problématique du cannabis est contenue dans la motion 02.118, certes qui a déjà quelques années, mais qui avait été acceptée par votre Conseil en février 2003. Cette motion-là fait donc l'objet d'un traitement spécifique au sein du DSAS. Par ailleurs, à notre sens, il s'agit de deux problématiques différentes, le tabagisme et la consommation de cannabis, qui méritent donc des traitements différents.

De plus, vous parlez de prévention au niveau du cannabis, mais il faut rappeler que, actuellement, ce n'est pas une question de prévention, mais la consommation du cannabis est interdite par le code pénal suisse. On voit donc mal ce que cet amendement pourrait ajouter de plus à la motion dont nous débattons. Par contre, nous pouvons vous assurer que la prévention du cannabis, au sens où vous le développez, fait l'objet d'une motion qui est en phase d'examen auprès du Conseil d'Etat et vous en serez saisis prochainement. On peut vous donner cette garantie-là. Pour nous, il s'agit de deux approches différentes. Nous pensons que c'est aussi une façon plus claire d'appréhender les choses.

Pendant que nous avons la parole, nous aimerions donner la position générale du Conseil d'Etat sur les motions populaires et nous y reviendrons peut-être lorsqu'elles seront mises au vote tout à l'heure.

Concernant la motion 05.157, celle qui concerne l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires, par rapport à la problématique évoquée par M. Patrick Erard, par les propos que nous avons tenus, le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière sur cette motion-là, qui demande l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas aux arguments avancés par les motionnaires, qui s'inscrivent dans la ligne des recommandations déjà émises par le service de l'enseignement obligatoires et des directives de certains lycées du canton. Cette motion ne va donc pas l'encontre des convictions du Conseil d'Etat et nous l'acceptons.

Par contre, concernant la motion 05.158, qui demande l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, le Conseil d'Etat ne souhaite pas, à ce stade, se fermer des portes en interdisant la fumée dans les lieux publics du canton. Il tient au préalable à étudier la problématique dans sa globalité et le Conseil d'Etat vous invite donc à refuser la motion 05.158. Nous aurons peut-être encore l'occasion, lorsque nous aborderons cette motion-là, d'apporter quelques commentaires à l'appui de notre position.

M. *Claude Guinand (R):* – Le groupe radical s'opposera à l'entrée en matière sur cette motion pour les raisons suivantes. SantéSuisse, l'Office fédéral de la santé publique, l'Associations pour la prévention du tabagisme, pour ne citer que ces trois organismes, dépensent régulièrement des sommes très importantes pour des campagnes de sensibilisation et de prévention du tabagisme.

Les élèves de nos écoles sont également régulièrement sensibilisés par des actions, tels que le programme antitabac ou des concours pour arrêter de fumer. Désirons-nous encore faire plus et mieux que les instances fédérales ou les organismes en relation avec la santé? Avons-nous surtout les moyens de financer un programme ambitieux, sauce neuchâteloise, qui viendra s'ajouter à ceux existants sans véritable valeur ajoutée? Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter notre touche cantonale aux mesures de prévention, mais que nous devons passer à la vitesse supérieure et interdire la fumée dans nos établissements scolaires.

En effet, il faut malheureusement constater que le nombre de jeunes fumeurs augmente et que d'année en année la moyenne d'âge s'abaisse. Nous savons que certaines directions d'écoles nous ont déjà devancés.

En ce qui concerne les établissements publics, ne touchons pas au domaine privé et laissons-lui la liberté d'interdire ou non la fumée. Très peu d'établissements de notre canton ont osé l'interdiction de la fumée craignant une baisse de leur chiffre d'affaires. La création de zones séparées n'est pas la panacée, on s'en rend compte lorsque l'on se trouve dans des établissements qui les ont mis en place.

Le groupe radical est comme vous, sensible aux problèmes relatifs à toutes sortes de dépendances et aux problèmes inhérents à la santé de notre population. Nous sommes également très attaché à la liberté individuelle. Ne soyons pas non plus des précurseurs en la matière et dans notre réflexion, n'oublions pas les enjeux économiques importants pour la ville de Neuchâtel et notre canton. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître la prise de position de l'entreprise concernée.

Le groupe radical s'opposera donc à la motion du groupe PopEcoSol ainsi qu'à l'amendement anciennement Bernard Matthey. En effet, le cannabis étant interdit, il n'est à notre avis pas nécessaire de statuer à ce sujet ou alors nous devrions le faire sur d'autres produits prohibés.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – Nous remercions le Conseil d'Etat de rappeler qu'une motion avait déjà été acceptée à ce sujet et qu'elle est en étude. Simplement ici, nous voulons rappeler la volonté politique du Grand Conseil de se préoccuper de cette problématique de prévention du cannabis qui, même s'il est interdit, continue à être consommé. Lorsque l'on aperçoit des jeunes aux abords d'un collège professionnel, à 7 h 30, qui consomment un joint avant d'aller aux cours, vous comprenez qu'il nous semble important de les sensibiliser sur le fait que leurs facultés intellectuelles sont diminuées pendant les cours. C'est de la prévention et nous ne voyons pas pourquoi l'on ne pourrait pas rappeler, dans un programme de prévention, que cela fait des dégâts.

Si le Conseil d'Etat accepte l'importance de cet élément, qu'il accepte cet amendement et le Grand Conseil aussi.

Mme *Karin Coassin (S):* – Nous sommes amené ici à un débat fortement émotionnel: *l'amour c'est comme une cigarette, ça flambe comme une allumette, ça pique les yeux, ça fait pleurer et ça s'envole en fumée!* La chanteuse Sylvie Vartan n'avait peut-être pas envisagé que, quelques décennies plus tard, la comparaison entre l'amour et la cigarette serait de si mauvais goût. Certes, l'amour peut faire souffrir quand il n'est plus, mais la cigarette, elle, aujourd'hui, elle tue.

Les volutes de fumées ne sont plus synonymes de plaisir, mais plutôt de spectres de maladies graves. On nous dit même que de l'interdire des lieux publics serait considéré comme une entrave aux libertés fondamentales. Mort assurée, artères et veines bouchées, liberté entravée: la discussion de cette motion a suscité des débats enflammés.

Le groupe socialiste ne souhaite pas ouvrir une chasse aux sorcières contre les fumeurs. Certains d'entre nous souhaitent plutôt ouvrir des discussions pour trouver un consensus et une cohabitation respectueuse entre fumeurs et non-fumeurs. La majorité de notre groupe soutient la motion déposée par le groupe PopEcoSol. Toutefois, elle combat l'amendement du groupe libéral-PPN. Certes, on s'entend sur le fait que l'inhalation de la fumée, du cannabis et des substances associées, telles que le papier, additif et tabac, est carcinogène, mais nous ne pouvons pas aborder de la même manière la consommation de cannabis, qui modifie l'état de conscience, de celle du tabac.

Il existe bel et bien une augmentation globale en Suisse de la consommation de psychotropes – l'alcool en tête d'ailleurs –, mais au-delà de la dimension sanitaire, les éléments sociaux doivent être pris en compte pour élaborer des réponses politiques au problème. Si même le débat sur la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) a trébuché jusqu'au point de faire capoter l'ensemble de la loi, tant le débat était passionnel, on ne peut pas penser que parler de prévention des drogues se résume à en viser son abstention.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN, dans sa majorité, acceptera les deux, voire les trois motions. Après une discussion fournie au sein du groupe, nos convictions et constats sont les suivants. Personne parmi nous ne conteste les méfaits du tabagisme actif et passif et du cannabis, mais nous ne développerons pas ici le volet de la santé publique, compte tenu que ceci a été fait de manière très complète à travers les différents textes.

Concernant les bâtiments scolaires, les centres de formation et les administrations, une interdiction pure et simple de la fumée, avec éventuellement la création d'un espace fumeurs à l'extérieur ou à l'intérieur, nous semble raisonnable et souhaitable. On peut même se demander si l'on a vraiment besoin de légiférer. N'est-il pas possible, par des directives ou par un simple

dialogue avec les directeurs des écoles et des administrations, d'arriver à préserver la santé des écoliers, des étudiants et des employés?

Concernant l'économie privée, les gérants d'établissements et les restaurateurs, une partie de notre groupe est plus réservée, il est vrai. Faut-il interdire, légiférer, enlever des responsabilités et libertés, compte tenu que chacun est libre d'entrer ou non dans un lieu public? Pour répondre à cette question, nous avons consulté beaucoup de personnes concernées par la problématique: des jeunes, des moins jeunes, des fumeurs, des non-fumeurs, des restaurateurs et le personnel. Malgré que, évidemment, les avis ne concordent pas, ne nous cachons pas la face, l'évolution des derniers mois nous démontre clairement que les lieux clean, donc sans fumée, deviennent très tendance, même pour les fumeurs, et les libéraux vivent aussi avec le temps, ils sont à l'écoute de la population. C'est pourquoi notre groupe pense que la motion est toujours et encore un instrument d'étude, ce qui permettra au Conseil d'Etat de mener la réflexion avec les milieux concernés d'une part et, pourquoi pas, avec les cantons qui nous entourent, d'autre part.

Face au tourisme, par exemple, qui ignore nos frontières cantonales, une réglementation qui engloberait l'ensemble de la Suisse romande – ou même plus, on peut toujours rêver –, nous semblerait intelligente. C'est pourquoi la majorité de notre groupe accepte la motion 04.178, la motion 05.157 et une grande partie également la dernière motion.

Le président: – Nous demandons juste à Monsieur Laurent Amez-Droz, pour que les choses soient claires, qu'il nous dépose par écrit l'amendement qu'il a formulé tout à l'heure oralement.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous n'interviendrons pas sur la fumée, même si certaines tendances ne nous convainquent pas toujours. L'amendement libéral-PPN nous pose un gros problème et nous aurions besoin d'avoir confirmation de la part du Conseil d'Etat. La raison pour laquelle il ne faut pas introduire le cannabis dans cette motion vient du fait que, en effet, le cannabis est interdit. Si on l'interdit dans des lieux précis, cela veut dire qu'on l'autorise ailleurs. En conséquence de quoi nous pensons que si l'on part sur une étude qui prend cet élément, on va fabriquer un problème qui n'existe pas pour l'instant. Aujourd'hui, le cannabis est interdit, demain il sera autorisé quelque part.

M. Patrick Erard (PVS): – Mme Claudine Stähli-Wolf, avec qui nous n'avons pas pu communiquer du fait de notre position, nous a un petit peu soufflé cette problématique, mais ce n'est pas dramatique, tout va bien.

Nous aimerions juste encore soulever un petit paradoxe qui a été relevé par le porte-parole du groupe radical. Effectivement, il a souligné, à juste titre d'ailleurs, que de très nombreuses campagnes sont déjà en cours, campagnes qui ont une relative efficacité parce que, et il le dit lui-même, de plus en plus de jeunes fument. Nous pouvons vous le dire, parce que nous sommes confronté à cette réalité quotidiennement par notre travail.

Il nous semble donc très important, même si cela existe au niveau fédéral, même international – parce que nos jeunes regardent la télévision, écoutent la radio et que les campagnes sont largement internationales actuellement –, que de notre côté, nous donnions un signe au niveau de notre canton. Il n'est pas nécessaire de forcément débourser des centaines de milles, parce que, de toute façon, l'ensemble des protagonistes sont acquis à la chose et, en conséquence de quoi, ils sont facilement mobilisables.

Concernant la position du Conseil d'Etat, qui demande de ne pas entrer en matière sur la troisième motion populaire, nous aimerions simplement souligner ceci: nous trouverions positif de donner un signe, à GastroNeuchâtel en particulier, en adoptant cette motion, mais en associant GastroNeuchâtel à la réflexion, car, finalement, ils sont sur le terrain.

Nous rappelons, juste pour information, que GastroTicino, à 46 contre 17 et 13 abstentions, a finalement été l'un des principaux artisans du vote du mois dernier. C'est donc en ayant affaire à des convaincus qu'on a réussi à convaincre. Il faut reconnaître aussi que l'expérience positive en Italie voisine a certainement joué un rôle très important. Acceptons donc cette motion, mais associons les principaux intéressés.

Le président: – Nous n'avons plus d'intervenant inscrit. A ce stade, ce que nous vous proposons, c'est que l'on avance dans le concret et que l'on examine maintenant motion par motion pour que nous puissions ensuite nous prononcer.

Si nous prenons maintenant la motion 04.178, elle fait l'objet, après les différentes péripéties, d'un amendement amendé, que nous recevons maintenant par écrit. Cet amendement est le suivant:

> **Titre:** Prévention du tabagisme *et du cannabis* dans les écoles… *(Suite inchangée.)*
>
> **Texte, premier paragraphe:** … du tabagisme actif et passif *et de la consommation de cannabis* dans les bâtiments... *(Suite inchangée.)*
>
> **Texte, deuxième paragraphe:** ...prévenir activement le tabagisme *et la consommation de cannabis... (Suite inchangée.)*

Avant que nous nous prononcions sur cet amendement, est-ce que quelqu'un souhaite encore prendre la parole?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il y a une ambiguïté avec l'introduction du cannabis dans le texte de la motion de base, ne serait-ce qu'à la fin du premier paragraphe, où l'on dit que le Conseil d'Etat est prié d'étudier, etc., dans les bâtiments scolaires et publics du canton, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics. On se rend donc très bien compte que le texte initial de la motion est bien consacré au tabac. Nous ne voyons pas comment le Conseil d'Etat peut intervenir dans la prévention de la consommation du cannabis dans des d'établissements comme les restaurants ou les bars. Nous croyons que la députée Karin Coassin a bien précisé que la problématique est différente entre le tabac et le cannabis, donc il faut y apporter un traitement différencié s'agissant des mesures de prévention.

A titre de clarté et de cohérence, nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à rejeter l'amendement Laurent Amez-Droz.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous aimerions aller dans le même sens du Conseil d'Etat. Nous croyons qu'il y a actuellement dans notre jeunesse une très grande confusion sur l'autorisation ou l'interdiction de fumer du cannabis. En votant aujourd'hui un amendement qui met tabac et cannabis au même niveau, nous renforçons cette confusion. Nous croyons qu'il faut traiter les deux problèmes de manière différenciée. Dans ce sens-là, nous vous invitons à soutenir la position défendue par le Conseil d'Etat.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN)*: – L'amalgame est fait dans le texte de la motion, mais il est clair que le programme et l'étude de prévention qui va être menée vont proposer des outils et des moyens de communication différents pour les deux produits. On ne va pas mettre sur la même affiche: "Fumer du cannabis et la cigarette nuit". Nous croyons qu'il est évident que la problématique est différente et la manière de communiquer sera aussi différente.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC refuse l'amalgame entre la consommation du tabac et la consommation du cannabis. Ce sont deux problèmes fondamentalement différents. Il refusera donc l'amendement Laurent Amez-Droz, tout en affirmant que la consommation de cannabis doit être poursuivi implacablement par la justice.

Le président: – Il nous apparaît que la parole n'est plus demandée, nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement Laurent Amez-Droz est refusé à une majorité évidente.

Le président: – Nous sommes dès lors en présence d'une motion qui, finalement, n'est plus amendée. Il reste donc le vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

La motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel", est acceptée par 81 voix contre 7.

Le président: – Nous allons maintenant nous prononcer sur la motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 05.157, du 13 septembre 2005, "Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton". Nous n'avons pas entendu qu'elle était combattue. **Elle est donc acceptée non combattue.**

Concernant la motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 05.158, du 15 septembre 2005, "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)", elle est combattue, si nous avons bien entendu les différentes interventions, notamment par le Conseil d'Etat, qui s'oppose à cette motion. La discussion générale est ouverte.

M. *Daniel Schürch (S):* – Sans nous focaliser sur l'une ou l'autre de ces motions, il y a quand même une question que nous aimerions bien poser, parce qu'il y a une mesure de prévention qu'on oublie simplement à l'heure actuelle, il s'agit simplement de faire respecter l'âge qui permet d'acheter du tabac ou de l'alcool. Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat imagine peut-être un jour donner des directives plus claires aux commerçants qui vendent ces produits, parce que, en fin de compte, nous qui sommes fumeur et qui irons nous en griller une tout à l'heure, nous pouvons envoyer n'importe quand un de nos enfants acheter des cigarettes au kiosque à côté, même s'il a moins de 16 ans.

Nous aimerions donc savoir si le Conseil d'Etat considère qu'il est possible de renforcer les mesures de surveillance ou les directives envoyées aux commerçants.

Le président: – Sujet effectivement intéressant, mais qui est assez loin du thème de la motion, qui est l'interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

M. *Claude Guinand (R):* – Comme vous l'avez compris, le groupe radical s'opposera à cette motion.

Mme *Karin Coassin (S):* – Une majorité de notre groupe soutiendra cette motion. Toutefois, pour certains députés de notre groupe, comme nous l'avons répété tout à l'heure, bannir la fumée des lieux publics était justement considéré comme contraire aux libertés. Par rapport à cela, il est vrai que l'on peut s'interroger si le fait de fumer peut être considéré comme un acte suffisamment important pour être couvert par les droits fondamentaux. Il va sans dire que pour certains dans notre groupe la décision de fumer ou de ne pas fumer et le fait de se comporter en fonction de cette décision constitue bel et bien un attribut de la personnalité. Bannir la fumée des lieux publics serait considéré comme une entrave aux libertés fondamentales. Certains souhaitaient effectivement que l'on soit prudent lorsqu'il s'agit de défendre une interdiction, mais le groupe le soutiendra dans une majorité.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nous aurions aimé relever qu'il y a une liberté dont on n'a pas beaucoup parlé, celle des serveuses de restaurants qui, malheureusement, à l'heure actuelle, n'ont pas la liberté de préserver leur santé et qui sont, à journée faite, mises en contact avec au moins de la fumée passive.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur Daniel Schürch, il y a une certitude, c'est que la vente de l'alcool aux mineurs est

interdite et contrôlée. S'agissant de la vente de cigarettes, à notre connaissance – nous avons consulté notre collègue chef du Département de l'économie –, il n'y a pas de directive en la matière.

Nous savons par contre, en ayant lu ce qui se passait dans certains cantons, qu'il y a eu des demandes de réglementations formelles. En l'état actuel, à notre connaissance, Neuchâtel n'a pas de directives précises à ce sujet-là.

S'agissant de la motion, interdire ou non la consommation de tabac dans les lieux publics, comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'inscrire à ce stade de la réflexion au renforcement d'une société de l'interdit, mais nous privilégions une société de la tolérance, de la liberté et de la responsabilité, tout cela en sachant qu'une liberté se termine là où commence celle des autres. Mais, Mesdames et Messieurs, entre le tout permissif et le tout répressif, il y a une zone de tolérance respective entre fumeurs et non-fumeurs, une question de bon sens et de juste milieu dans laquelle il est possible d'organiser la vie communautaire. Cela, on peut le faire en cherchant à offrir une protection idoine aux non-fumeurs, en intensifiant la politique de prévention, de sensibilisation et d'information et en prenant, si nécessaire, des mesures législatives contraignantes pour éviter qu'en l'absence de choix, une personne ne soit pas exposée à la fumée des autres.

Nous souhaitons que votre autorité laisse une marge d'appréciation, une marge de manœuvre au Conseil d'Etat et à ses services quant à l'étude, quant aux pistes de réflexion qui seront développées. Ces pistes de réflexion pourront peut-être, ce n'est pas impossible, mener à une interdiction ici ou là, mais nous vous invitons à ne pas accepter la motion qui demande l'interdiction générale de la consommation du tabac dans les lieux publics.

Le président: – Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer avant que nous nous prononcions sur cette motion? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

La motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 05.158, du 15 septembre 2005, "Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)", est acceptée par 54 voix contre 34.

Le président: – Nous reprenons notre liste de motions, pour constater que la motion Armand Blaser 04.180, du 3 novembre 2004, "Diesel et filtres à particules", sera traitée ultérieurement. En effet, l'auteur de la motion souhaite attendre la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Bonhôte 06.116, du 21 février 2006, "Réduction des émissions de particules fines", réponse qui interviendra demain. En fonction de la réponse à l'interpellation, il n'est pas exclu que la motion soit retirée.

Ensuite, nous avons la motion populaire du syndicat UNIA en constitution 05.101, du 7 décembre 2004, "Des places d'apprentissage accessibles". Considérant que la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports n'est pas là ce soir, cette motion sera traitée ultérieurement.

05.108
25 janvier 2005
Motion Gisèle Ory
Pour un traitement équitable des remises d'impôts

Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.

Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.

Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes

concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.

Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

Mme Gisèle Ory (S): – Une partie importante de la population de notre canton s'appauvrit de manière visible. Nous le savons bien, puisque nous connaissons les statistiques de l'aide sociale, qui explosent sous l'augmentation du nombre de personnes soutenues, et les statistiques du nombre de personnes qui reçoivent les prestations complémentaires de l'AVS ou de l'assurance-invalidité ou les subsides pour l'assurance-maladie.

Parmi toutes ces personnes qui connaissent des difficultés financières, beaucoup n'arrivent pas à payer leurs impôts, aussi modestes soient-ils. Souvent, les retards d'impôts ne sont d'ailleurs qu'un élément de l'endettement des familles. Quand l'endettement n'est pas trop important, on peut imaginer une négociation des dettes avec les créanciers et un rééchelonnement des paiements. Un petit coup de pouce suffit alors pour faire redémarrer une famille qui a vécu des moments difficiles, un événement particulier comme une maladie, une période de chômage, un divorce ou des dépenses imprévues qui l'a mise dans une situation de précarité, mais qui sait cependant, en principe, gérer correctement ses revenus. Dans ce cas, un simple rééchelonnement du paiement des impôts paraît la solution adéquate. Elle évite que la famille ne soit écrasée par le poids de sa dette et aboutisse à une faillite. Elle lui permet d'assumer pleinement sa responsabilité sociale.

Cependant, quand la dette est très importante, on se rend rapidement compte que la famille qui la supporte ne pourra sortir de ses difficultés et qu'il lui faudra un coup de pouce plus important. Si l'on a le sentiment qu'effacer la dette permettra à cette famille de repartir du bon pied, de refaire surface et de s'assumer ensuite pleinement, alors cela vaut la peine de lui donner cette chance et de demander une remise d'impôts. C'est en particulier le cas des personnes qui sortent des hôpitaux de soins physiques ou psychiatriques. Après de longs séjours, elles n'ont plus suivi leurs affaires depuis plusieurs mois, elles ont laissé les factures s'accumuler, elles vont nettement mieux, mais sont encore fragiles. Elles ont la volonté de reprendre leur travail et leur vie en main. Les écraser par une lourde dette au moment où elles émergent d'une dépression ou de troubles anxieux invalidants, c'est favoriser une rechute. Remettre la situation financière à plat, c'est le meilleur moyen de leur permettre de s'assumer.

Il y a bien sûr aussi des cas où la situation est tellement désespérée que la remise d'impôts ne suffit pas à éviter une spirale descendante et est tout simplement inutile. L'obtention d'une remise d'impôts ne doit pas non plus être si facile qu'elle devienne tentante pour tout le monde.

Le signe que l'on donne à chaque personne est très important, il peut être déterminant dans son parcours de vie. On ne peut donc prendre une telle décision à la légère. Il faut faire une évaluation précise de chaque situation. Pour pouvoir faire cette évaluation de manière impartiale et juste, il faudrait disposer de critères précis qui fixent dans quelles conditions on peut accorder un rééchelonnement ou une remise d'impôts. Actuellement, nombre de demandes de remises d'impôts qui sont déposées par des travailleurs sociaux dans un processus de reprise en main de la vie de personnes en difficulté et de responsabilisation de ces personnes envers leur avenir sont refusées sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile.

En outre, l'absence de critères clairement définis pousse à une réaction ou l'impression que l'arbitraire peut avoir sa place. Les sommes qui sont en jeu peuvent être relativement importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur l'avenir des personnes concernées. En principe, la demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts fait partie d'un processus de retour à l'autonomie de la personne. Assainir la situation fiscale permet d'éviter la faillite et de reprendre le budget en main. Cette démarche doit donc obéir à des règles d'équité, chaque situation doit être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de se pencher sur cette question et de clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La motionnaire soulève un vrai problème et pourquoi cacher au Grand Conseil que les décisions que nous devons prendre sur les nombreuses demandes de remises qui nous sont adressées, décisions souveraines, appartiennent aux moments les plus difficiles de notre fonction.

Pourquoi ces décisions appartiennent-elles aux moments les plus difficiles de notre fonction? C'est non pas parce que les critères sont flous. Non, les critères ne sont pas flous, il existe un règlement concernant les remises d'impôts, règlement adopté en novembre 2000, qui définit la procédure. L'instruction est dévolue à l'office de perception de l'Etat, qui constitue un dossier pour chaque demande et qui procède à l'examen de la demande et à l'examen de la situation fiscale du requérant ou de la requérante. Ensuite, la commune est aussi sollicitée pour émettre son préavis. Finalement, dans l'ensemble de ces examens, tant de l'office de perception que de l'autorité communale, il est procédé à une comparaison entre les revenus à disposition et les charges essentielles et si la différence annualisée représente moins que la charge d'impôts, on constate que la personne ne pouvait pas payer les impôts. Si la différence annualisée représente un montant identique ou supérieur à la charge d'impôts, on considère que la personne était à même de payer les impôts, ce qui entraîne le rejet de sa demande.

Ces situations sont donc relativement clairement définies, mais les situations sont extrêmement diverses. Pourquoi vous cacher par exemple la situation d'une personne qui nous a adressé une demande pour une remise d'impôts en alléguant le fait que son enfant avait besoin d'un traitement orthodontique et que l'AI avait refusé de le prendre en charge pour une question de millimètre, disait-elle – nous pensons que c'est une question de distance entre les dents –, qu'elle avait décidé de passer outre, qu'elle payait par acompte mensuel le dentiste qui était chargé de ce travail et qu'avec les frais de déplacements, elle n'arrivait pas à payer ses impôts? Cela figure parmi une des premières demandes qui nous a été adressé, et pourquoi vous cacher que dans cette situation-là nous avons refusé la remise, considérant que si l'AI n'accordait pas son soutien, ou la caisse-maladie, il y avait un choix personnel qui était fait et ce choix ne pouvait se faire au détriment du paiement des charges fiscales.

Nous avons également d'autres situations. Le hasard de l'ordre du jour fait que – parce que, pour ne rien vous cacher, nous n'imaginions pas que, tout d'un coup, le Grand Conseil ferait preuve de la célérité qu'il manifeste ce soir – nous avions pris notre courrier, et voilà un dossier relatif aux remises d'impôts. Une personne sollicite une remise d'impôt pour 2004, avec un préavis favorable de la commune. Le formulaire établi indique effectivement une situation précaire pour cette personne seule qui a la charge de deux enfants. Il apparaît que si l'on compare ses ressources avec ses charges, elle remplit les conditions. A ce moment-là, nous demandons de vérifier si la personne a un véhicule automobile et nous apprenons qu'elle a acquis un véhicule automobile pour l'année où elle demande une remise d'impôts, ce qui était ignoré, notamment de la commune et de son service social. Il se pose alors la question de savoir si, pour l'année en question, nous pouvons remettre les impôts ou si nous devons tenir compte, finalement, de la dépense qui a été faite à cette occasion pour l'acquisition d'un véhicule automobile, ce qui nous amènera à redemander des explications, parce que l'acquisition d'un véhicule automobile peut être nécessité pour des raisons professionnelles, selon les horaires de travail. Par contre, cela peut être une question de pure convenance et ce sont ces situations-là qui rendent difficile l'appréciation des demandes, ce d'autant plus que les demandes sont souvent remplies par les services sociaux et non pas par les personnes concernées. Pourquoi vous cacher que dans l'ensemble de la complexité de ces situations et de leur diversité, nous avons un fort sentiment d'arbitraire, que nous essayons d'effacer en essayant de récolter le plus d'informations possible?

En l'état actuel, ce qui nous paraît insatisfaisant dans le traitement des demandes, ce ne sont pas tellement les critères qui sont utilisés, mais c'est en tout cas avoir l'assurance que l'ensemble des renseignements dont on a besoin nous sont effectivement communiqués et c'est l'explication que l'on donne aux personnes qui sollicitent la remise. Sans aucun doute, il y a là un effort que nous devons faire pour faire comprendre aux personnes qui se voient refuser une remise les raisons, en tout cas rapidement résumées, qui nous ont amené à rejeter leur demande, et ce même si ce rejet ne peut pas faire l'objet d'un quelconque recours. Il y a une obligation d'information qui ne nous paraît aujourd'hui pas suffisamment respectée.

Il est vrai que, sur ce plan-là, on peut faire mieux, il faut que nous fassions mieux que ce qui est maintenant indiqué.

Il y a un autre élément qui nous amène à devoir reprendre l'examen du traitement de ces demandes, c'est la nouvelle procédure d'arrangement que nous sommes en train de mettre sur pied avec l'office de perception. Nous vous avons déjà informé de nos intentions dans ce domaine lorsque, à la fin de l'année passée, nous avons abordé la question du paiement des impôts et des intérêts moratoires qui seraient facturés. Nous vous avions dit que jusqu'à maintenant, la procédure d'arrangement visait à recouvrer l'arriéré avant de s'occuper du présent. Nous voulons changer la méthode, nous voulons que le contribuable puisse bénéficier d'un arrangement, à la condition qu'il s'acquitte des tranches dues aujourd'hui, tranches qui seront forcément augmentées d'une partie nécessaire au recouvrement de l'arriéré. Nous voulons ainsi que le ou la contribuable puisse voir le bout du tunnel plutôt que de courir toujours après le rattrapage pour le présent.

La mise en place de ce système implique une modification de l'application informatique – il y a un certain nombre de dossiers et il faut vérifier le paiement des échéances, des tranches courantes – et on peut aujourd'hui vous dire que ce système sera mis en place à partir du 1er juillet 2006. Il devrait aussi favoriser le traitement des demandes des personnes qui, pour des raisons objectives, se voient refuser une remise. Elles devraient être invitées à passer un arrangement dans ce nouveau cadre pour essayer de régler leur situation fiscale.

Pour tenir compte de ces nouvelles possibilités qui, nous vous le rappelons, permettront aux personnes concernées de continuer de bénéficier du taux d'intérêts moratoires préférentiel de 4,5%, dans la perspective de la mise en place de ce nouveau système d'arrangement, nous allons aussi reprendre l'examen de la procédure de remises, en particulier quant aux informations qui devront nous être communiquées, quant à l'engagement de la personne concernée d'assurer qu'elle nous a remis l'ensemble des informations dont nous avons besoin et enfin, quant aux explications que nous devrons fournir pour expliquer, en cas de rejet, pourquoi nous rejetons la demande, encore une fois, même si cette décision est souveraine.

Nous espérons, de cette manière-là, à la fois mieux orienter les contribuables sur les critères d'octroi, mieux orienter aussi les travailleurs sociaux qui, sur le terrain, essayent de relayer les demandes. C'est donc dans ce sens-là que nous sommes prêt à accepter votre motion et, cas échéant, apporter les modifications qui s'imposeraient au règlement actuel.

Le président: – La motion est donc acceptée par le Conseil d'Etat. Est-elle combattue?

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Le groupe radical combat la motion. A notre avis, nous assistons ici à une confusion de rôles. La remise d'impôts est le fait du prince – excusez-nous du terme –, traduisons ici: c'est le rôle du Conseil d'Etat et non du législatif.

Il appartient au Conseil d'Etat de déterminer les critères, comme vient de le dire M. Jean Studer, d'une acceptation ou d'un rejet d'une demande de remise, et ceci n'est pas le rôle du législatif et ses divers courants politiques qui y sont représentés.

Les critères d'une acceptation ou d'un rejet d'une demande de remise ne doivent pas être influencés par une couronne politique, quelle qu'elle soit. La décision du Conseil d'Etat n'est pas négociable ni contestable. Actuellement, les demandes de remises passent effectivement par diverses instances et sont soumises au préavis du Conseil communal, qui effectivement a la possibilité d'examiner de beaucoup plus près que ne peut le faire la commission les vraies raisons ou les motifs d'une acceptation ou d'un rejet.

Il est certain que les conséquences d'un rejet peuvent être très douloureuses pour la personne concernée, mais nous estimons ici que ce n'est pas une raison pour inverser les rôles entre l'exécutif et le législatif. Nous estimons donc que le Conseil d'Etat peut nous indiquer de quelle manière il travaille, de quelle manière il accepte ou non les demandes de remises, mais il n'appartient en aucun cas au législatif d'accepter ou de déterminer les conditions d'une acceptation ou d'un rejet de remises d'impôts. Le groupe radical refuse donc cette motion.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Cette problématique interpelle particulièrement notre groupe, ce d'autant plus que, à titre personnel, nous sommes membre d'un petit exécutif communal et que nous devons aussi, parfois, nous prononcer à ce sujet.

Notre groupe s'oppose à la motion pour deux éléments. Tout d'abord, parce qu'il nous semble, quelque part, qu'au moyen d'un règlement on aurait tendance à favoriser une sorte – pardonnez-nous l'expression – d'égalitarisme face à une égalité de traitement qui ne peut être que le fait de jugements humains.

De plus, le fait qu'il existe déjà un règlement qui prévoit de façon relativement précise les cas à prendre en considération nous semble déjà répondre à la motion.

Notre groupe est, pour sa part, favorable, nous l'avons dit tout à l'heure, à un traitement individuel et humain plutôt que réglementé, ce d'autant plus lorsque l'on considère la jurisprudence existante sur les sujets en question.

De surcroît, notre groupe refuse le principe de la remise d'impôts, nous disons bien le principe, puisque finalement un impôt correspond à un revenu qui a effectivement été acquis, à l'exception, douteuse d'ailleurs, du système qui a eu lieu en 2000 lorsque l'on a changé de système de perception.

Un traitement humaniste signifie par exemple, et là nous aimerions peut-être nous adresser au service de perception de l'Etat, qu'il n'est pas acceptable à notre sens que l'on propose carrément un règlement en dix mois de tout le contentieux qui est en cours. Cela peut représenter des sommes parfois considérables et il nous semblerait que, non pas d'une remise mais d'un échelonnement, on puisse faire preuve de peut-être un peu plus de souplesse vis-à-vis des gens qui, effectivement, demandent et qui contactent les services de l'Etat pour obtenir une solution.

Toujours dans les choses que nous ne considérons pas acceptables, lorsqu'un arrangement est en cours, nous préférerions que les services de perception fassent preuve d'humanisme en contactant les gens qui prendraient du retard sur leur arrangement plutôt que de les mettre systématiquement, de façon automatique, aux poursuites.

En conclusion, notre groupe s'oppose à la motion et préfère que, plutôt qu'un Etat nounou – pardonnez-nous l'expression –, qui, au moyen de règlements, d'une sorte de machine, perde de son humanisme, se base sur la situation et sur les consultations qui se font au niveau local pour prendre ses décisions.

Oui, il y aura peut-être effectivement des traitements différenciés: l'erreur est humaine, nous le savons, nous croyons que c'est le prix de l'humanisme par opposition à une réglementation tatillonne.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – En préambule, nous souhaitons dire que le groupe UDC a été surpris de lire l'affirmation de Mme Gisèle Ory qui dit: "les demandes de remise d'impôts sont souvent refusées". A-t-elle bien analysé les comptes 2003 et 2004 pour faire de pareilles déclarations?

En effet, pas moins de 18 millions de francs ont été passés en charges en 2003 pour des remises et non-valeurs fiscales et pas moins de 17,4 millions de francs en 2004 pour le même poste. Les impôts jamais payés et les remises accordées forment ensemble ce montant colossal qui charge chaque année les comptes de fonctionnement.

De plus, la motion cite différentes circonstances particulières de la vie, comme maladie, dépression, chômage, veuvage. S'il est vrai que, parfois, certaines de ces circonstances amènent une baisse du revenu, ce n'est pas systématiquement le cas. Par ailleurs, ceux qui voient leur revenu baisser pour diverses raisons, voient également leur montant d'impôts baisser en conséquence.

Par contre, ce que nous partageons, c'est qu'il faut que les critères d'attributions soient équitables, et que l'arbitraire ne fasse pas partie des décisions. Nous adhérons au fait que le Conseil d'Etat doive clarifier les critères d'attributions des remises d'impôts, tout en le rendant attentif au fait que cela doit rester une exception à la règle et non une mesure qui s'obtient facilement.

Le principe de base, c'est que les impôts doivent correspondre à la capacité contributive de chaque citoyen et que ces impôts doivent être payés si nous voulons pouvoir continuer d'offrir des prestations de qualité à la population.

Un élément à ne pas oublier, c'est que chaque franc offert comme remise d'impôts devra être payé par les autres contribuables qui payent leur dû. Donc, si Mme Gisèle Ory veut de la justice entre les contribuables, elle doit aussi intégrer cette analyse dans sa réflexion.

Notre groupe attend la fin des débats pour se prononcer.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe apportera son soutien à cette motion, non pas parce qu'elle émane d'une représentante du groupe socialiste, mais parce qu'elle nous semble pétrie d'humanisme. Nous avons beaucoup apprécié la réponse du Conseil d'Etat aux préoccupations de Mme Gisèle Ory et les réflexions qu'il a faites.

En réalité, ces réflexions sont visiblement en cours, indépendamment de cette motion. Selon notre groupe d'ailleurs, qu'elle soit acceptée ou refusée, la démarche qui a été initiée par le Conseil d'Etat nous semble la bonne et nous souhaitons qu'il la poursuive, c'est-à-dire réfléchir à son propre fonctionnement, veiller à être compris des usagers, analyser chaque cas en veillant à avoir tous les renseignements, prendre des décisions pas toujours faciles, ne pas faire de la remise d'impôts quelque chose d'incitatif à ne pas payer ses impôts et surtout faire en sorte que les gens puissent un jour sortir de situations dans lesquelles ils se trouvent, c'est-à-dire prévoir un système où lorsqu'il y a refus revenir à une situation meilleure puisse être réalisé en étant à jour dans le paiement actualisé.

C'est une démarche intelligente et humaniste et nous souhaitons qu'elle se poursuive. Mme Gisèle Ory a peut-être réduit un petit peu sa lorgnette sur ces situations, mais cela vient sans doute du fait qu'elle connaît beaucoup d'événements où elle a pu avoir le sentiment d'une incompréhension. D'ailleurs, le Conseil d'Etat l'a reconnu, puisqu'il a admis devoir améliorer ses explications en cas de refus.

Pour nous, la motion évoque un vrai problème, il faut trouver une vraie solution et il nous semble que le Conseil d'Etat a pris la bonne direction. Nous la soutiendrons donc et voterons cette motion.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Si vous avez gardé un tout petit peu de mémoire, il y a un mois exactement, à peu près à la même heure, nous devions traiter la motion 04.130, également de la députée Gisèle Ory, "Imposition: corrections d'inégalités de traitement". Puis, avec beaucoup de sagesse, elle avait retiré sa motion après notre intervention. (*Rires.*)

Ce soir, nous aimerions simplement rappeler que la commission fiscalité se réunit déjà demain après-midi pour aborder ce problème de révision globale de la fiscalité et on vient d'entendre M. Jean Studer nous expliquer qu'il y avait déjà une première réflexion. Depuis le début de cette année, nous avons été dix fois à l'office de perception, nous avons chaque fois été bien reçu, nous avons chaque fois trouvé pour nos mandants un accord. Nous trouvons toujours une solution lorsqu'on est clair, lorsqu'on est transparent et lorsque l'on formule une demande avec le respect de l'autre partie qui doit faire son travail.

Permettez-nous, comme nous parlons assez fort, de le dire directement à la motionnaire: nous pensons que plutôt que d'avoir encore une motion à développer, à traiter séparément, en plus de tous les travaux que nous sommes en train de faire à la commission fiscalité, en tout cas nous pouvons le dire en notre nom personnel comme membre de cette commission, Madame la députée, que nous retiendrons l'ensemble de vos propos, votre philosophie, laquelle nous devons soutenir pour le bien des personnes concernées, mais d'avoir des travaux supplémentaires en parallèle nous paraît sensiblement compliquer cette situation. Aussi, nous proposerions, Monsieur le président, que Mme Gisèle Ory retire sa motion.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions le Grand Conseil pour les réflexions. Vous avez raison, Madame Elisabeth Berthet, la remise vient du prince, elle est décidée souverainement par le chef du département, mais vous savez, cela fait longtemps, et parfois nous serions tenté d'ajouter malheureusement, mais nous retirons cette réflexion, que le Conseil d'Etat n'est plus un prince et

que les choses ont changé depuis qu'il ne l'est plus. Non seulement les choses ont changé dans l'organisation du pouvoir, et avec bonheur, nous tenons quand même à être clair à ce sujet, mais elles ont aussi changé dans la relation que l'administration doit avoir avec les citoyennes et les citoyens, les habitantes et les habitants de ce canton.

Ce qui change dans cette relation, c'est que l'on attend maintenant, là aussi, croyons-nous à juste titre, lorsque l'on prend une décision, même si celle-ci ne peut pas faire l'objet d'un recours, qu'on explique un petit peu pourquoi on a pris cette décision. Nous le faisons déjà, mais nous ne le faisons pas d'une manière suffisante.

Il est vrai que nous essayons de traiter ces dossiers avec humanité, Monsieur Yvan Botteron, mais l'humanisme a aussi introduit une valeur essentielle pour un fonctionnement équilibré de la société, c'est l'égalité de traitement. Autrement dit, l'humanisme implique que nous nous employons, autant que faire ce peut, à traiter tout le monde de la même manière quand les situations de faits sont semblables. Afin d'assurer cette égalité de traitement, il faut effectivement qu'on ait un certain nombre de critères pour que l'on puisse dire aux personnes qui nous interpellent qu'elles ont été traitées de la même manière que leurs voisines, que leurs voisins, que cet autre membre de la famille qui aurait obtenu une remise et pas la personne qui nous interpelle. Nous croyons qu'il appartient aussi à l'humanisme que d'assurer une certaine égalité de traitement et de faire en tout cas en sorte qu'il n'y ait pas l'apparence de privilège.

Nous souhaiterions, Monsieur Yvan Botteron, avoir un contact personnalisé avec les personnes, mais vous imaginez facilement ce que cela signifie en terme de forces de travail pour assigner un certain nombre de dossiers à chaque personne et veiller à ce que nous puissions entrer en contact avec chacune des personnes intéressées. Cela, croyons-nous, irait, en matière d'engagement de personnel, dans une autre direction que celle souhaitée par votre groupe. Nous ne pouvons pas le faire. Nous veillons, encore une fois, à avoir un traitement correct et il y a des améliorations à apporter.

Les remises fiscales, Monsieur Jean-Charles Legrix, ne correspondent pas au montant que vous évoquez de 17,4 millions de francs pour 2005. Vous avez cité les chiffres 2003, 2004, mais nous avons tous les comptes 2005. En fait, l'année passée, les remises fiscales ont représenté un montant de 200.000 francs, montant qui est en réduction par rapport à l'année précédente, notamment en raison de notre volonté d'appliquer des critères identiques pour chaque demande.

Vous avez raison, Monsieur Bernard Zumsteg, la commission fiscalité, et c'est le souhait du Conseil d'Etat, est associée étroitement à la révision de la loi sur les contributions directes. D'ailleurs, on va commencer nos travaux, et nous nous en réjouissons, demain, mais cette compétence-là, de traiter les remises, est une compétence que la loi réserve au Conseil d'Etat, plus précisément au Département de la justice, de la sécurité et des finances et n'a pas à être reprise dans le cadre de cette révision. Il y a déjà suffisamment de sujets en matière fiscale qui sont de la compétence de votre commission et du Grand Conseil pour que vous ne vous encombriez pas encore de cette problématique-là, que nous souhaitons traiter dans les meilleurs délais, encore une fois, dans le sens des améliorations que nous avons évoquées, et ce sans que cela n'entraîne de charges supplémentaires pour l'administration, mais que cela entraîne plutôt une certaine sécurité de traitement pour les personnes qui sont amenées à devoir faire une demande de remise.

Le président: – Voilà, tout a été dit ou presque sur cette motion, nous allons donc pouvoir nous prononcer.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Permettez-nous tout d'abord, Monsieur le conseiller d'Etat, de vous jalouser peut-être un tout petit peu. Est-ce que c'est vous le prince, est-ce que ce sont nous les princes, en vertu du pouvoir par exemple d'avoir la grâce en matière pénale?

Effectivement, nous pensons que la question qui se pose aujourd'hui est que l'on doit dissocier la question des remises d'impôts qui, effectivement, pose un certain nombre de problèmes au niveau de l'égalité face à la loi, au niveau de l'égalité face au fisc, et la question du rééchelonnement d'un certain nombre d'impôts.

Notre Grand Conseil a souvent eu l'occasion de débattre de cette situation de ces personnes, que l'on qualifie parfois de *workings poor,* ces personnes qui, finalement, font leurs efforts pour payer, mais qui éprouvent un certain nombre de problèmes. Il est vrai que, dès fois, il est un peu difficile

d'expliquer à des contribuables qui ont accumulé un certain retard – alors, fautifs, pas fautifs, est-ce la faute du postnumerando, est-ce la faute à la vie! –, qu'il vaut peut-être mieux ne pas vouloir payer de arriérés d'impôts, attendre une saisie de l'office des poursuites et qui s'en sortiront vraisemblablement mieux que s'ils négocient avant les poursuites avec l'office de perception un arrangement.

Nous pensons que c'est là qu'il y a vraisemblablement un effort à faire, dans le sens de négocier, pour ces personnes à la limite, des arrangements sur une durée peut-être plus longue que sur l'année qui est habituellement prise en compte.

Ces éléments-là ne nous pousseront pas à avoir une position divergente que celle exprimée par M. Yvan Botteron, mais nous vous remercions de, là aussi, faire l'effort en la matière.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions rectifier, puisque le chef du département nous a repris, nous prenons la page 90 des comptes, où nous avons cité clairement le texte où il est indiqué clairement: remises, rectificatif et le texte tel qu'il est dans les comptes qui nous sont donnés. Nous n'avons pas dit, et nous l'avons encore bien relevé, que c'étaient les remises dont Mme Gisèle Ory parlait, mais que, si l'on additionnait les remises d'impôts plus les abandons d'impôts, plus les impôts qui ne sont pas payés, on arrive à ces 17 millions de francs.

Le président: – La parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La motion Gisèle Ory 05.108, du 25 janvier 2005, "Pour un traitement équitable des remises d'impôts", est acceptée par 51 voix contre 38.

Le président: – Il n'est pas tout a fait l'heure prévue pour la fin de la séance. Mais considérant le fait que nous avons beaucoup avancé dans les motions, qu'on en a laissé passer, cela fait que tous les groupes sont un petit peu en limite de leur préparation, pour éviter de parler de choses que l'on ne maîtrise pas, nous vous suggérons d'arrêter là nos travaux et de reprendre demain matin à 8 h 30. Nous vous souhaitons une bonne fin de soirée.

Séance levée à 21 h 55.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mars 2006

Séance du mercredi 29 mars 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 11 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	*Député-e-s suppléant-e-s en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
M. Michel Bise	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Didier Calame	–
M. Damien Cottier	M. Christian Boss
M. Blaise Courvoisier	–
M. Laurent Debrot	M. Philippe Weissbrodt
Mme Marianne Ebel	–
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
M. Pierre Hainard	M. Julien Semperboni
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
Mme Marie-France Monnier Douard	Mme Laurence Bernauer
M. Bertrand Nussbaumer	M. Pierre-Laurent Denis
M. Marc Schafroth	–
M. René Tschanz	M. Jean-Pascal Donzé

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, il est largement temps pour nous de reprendre nos débats.

Tout d'abord, une première information triple que nous vous redonnerons un peu plus tard pour être sûr que tout le monde l'ait entendu, même les absents.

Le bureau du Grand Conseil se réunira ici à la pause. La commission judiciaire doit également se réunir à la pause dans l'antichambre pour fixer une date de séance.

M. Jacques Besancet, responsable de la future éventuelle équipe de football du Grand Conseil invite les députés qui n'auraient pas encore répondu au courriel du service du Grand Conseil

concernant la participation à un match le 13 mai 2006, de bien vouloir compléter la liste qui se trouve sur la table à l'entrée de la salle jusqu'à la fin de la session.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

06.336
21 février 2006
Question Claude Borel
Services publics fédéraux et emploi

La Confédération et ses anciennes régies restructurent en permanence leurs services et réduisent leurs prestations: les CFF ont désormais fermé la plupart de leurs gares, La Poste a supprimé de nombreux bureaux, Swisscom licencie régulièrement, mais dans la plus grande discrétion, les douanes regroupent leurs bureaux en réduisant aussi leurs effectifs, l'armée est de moins en moins présente à Colombier. Seul l'Office fédéral de la statistique échappe pour l'heure à cette vague de reflux.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les incidences que la politique de la Confédération et de ses anciennes régies a eues au niveau de l'emploi tertiaire dans notre canton au cours de ces dix dernières années?

Réponse écrite du Conseil d'Etat distribuée le 29 mars 2006

Voici les statistiques permettant d'apprécier les incidences de la politique de la Confédération et des anciennes régies fédérales au niveau de l'emploi tertiaire dans le canton. A noter que les chiffres ne portent que sur la période 1995-2001, les statistiques 2005 n'étant disponibles qu'à partir d'octobre prochain.

Emplois, Canton de Neuchâtel, 1995-2001

Administrations fédérale et ex-régies fédérales

	1995	1998	2001	var. 95/01	var. 95/98	var. 98/01
Administration fédérale (OFS)	0	492	530	-	-	8%
Transports ferroviaires (CFF)	505	436	337	-33%	-14%	-23%
Poste nationale (La Poste)	1'648	910	1'107	-33%	-45%	22%
Télécommunications (Swisscom)	620	532	271	-56%	-14%	-49%
TOTAL	2'773	2'370	2'245	-19%	-15%	-5%
Secteur tertiaire	49'758	48'638	50'161	1%	-2%	3%
Secteur secondaire	29'863	29'080	31'002	4%	-3%	7%

Source: Estimations de l'office de la statistique sur la base des recensements fédéraux des entreprises

Il ressort que les emplois dans l'administration fédérale ont cru de 8% entre 1998 et 2001, cela évidemment grâce à la venue de l'Office fédéral de la statistique.

Concernant les ex-régies fédérales:

- Aux CCF, le nombre d'emploi dans le canton a diminué de 33% entre 1995 et 2001.
- A la Poste, si le nombre d'emploi a diminué de 45% entre 1995 et 1998, il a ensuite augmenté de 22 % entre 1998 et 2001, avec un solde total de –33% entre 1995 et 2001.
- Chez Swisscom, le nombre d'emploi a diminué de 56% entre 1995 et 2001.
- Pour l'ensemble, soit l'administration fédérale et les ex-régies confondues, le nombre d'emploi dans le canton a donc diminué de 19% entre 1995 et 2001. Cette tendance diffère fortement de ce qui est constaté dans les secteur secondaire (+1% entre 1995 et 2001) et tertiaire (+4% entre 1995 et 2001).

Le Conseil d'Etat déplore évidemment ces diminutions d'emplois. Elles s'inscrivent toutefois dans un contexte de restructuration inévitable au vu des changements techniques, de la modification

des comportements des consommateurs et de l'état de finances publiques. A l'échelle de la Confédération comme du canton, des mesures devront être mises en place afin que le travail soit mieux partagé.

Depuis quelques années, le Département de l'économie rencontre régulièrement les ex-régies fédérales pour trouver des alternatives à ces diminutions de postes. Ces dernières n'ont cependant jamais réussi à endiguer le reflux.

REPONSE AUX QUESTIONS

Le président: – Dans le souci de respecter la hiérarchie des interventions parlementaires, et donc notamment de remettre la question à sa place, c'est-à-dire au pied de l'échelle, le bureau a proposé, lors de la dernière session, que la durée des réponses du Conseil d'Etat aux questions posées soit limitée à trois minutes. La mise en œuvre de cette proposition s'est révélée positive lors de la session de février 2006, nous allons donc récidiver aujourd'hui. Sachez, Mesdames et Messieurs les députés, que vous n'avez pas à être frustrés si la réponse vous paraît courte, c'est que le temps de réponse a été volontairement limité.

06.337
21 février 2006
Question Gisèle Ory
HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?

Dans le cadre de l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), il est prévu que nous payions environ 24.000 francs par élève neuchâtelois qui fréquente les filières musicales professionnelles de la HEM de Lausanne et Genève.

Cependant, tant que nous ne sommes pas accrédités HEM, nous ne recevons pas d'argent des autres cantons pour les élèves qui viennent étudier la musique chez nous.

En attendant notre accréditation, les représentants des cantons membres de la HES-SO se sont déclarés prêts à entrer en matière sur un accord de rétrocession partielle pour les élèves qui viennent chez nous. Cet accord serait très favorable au canton de Neuchâtel et pourrait lui rapporter environ 500.000 francs par an.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'élaboration de cet accord?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous rappelons que ce point, qui concerne les montants de rétrocession, figurait à l'ordre du jour du comité stratégique de la HES-SO au mois de février 2006. Il n'a pas été pris, parce que c'était le dernier point de l'ordre du jour et qu'à passé 18 heures, il n'y avait plus que trois conseillères d'Etat sur le nombre de conseillers d'Etat qui auraient dû être présents. Cela signifie qu'il n'y avait pas le quorum et, n'ayant pas le quorum, il n'y avait pas possibilité de voter et de prendre des options. Le dossier a donc été reporté à la séance du mois d'avril 2006.

La raison qui fait qu'il est important que tous les conseillers d'Etat soient là, c'est que le calcul pour la HES-SO a été proposé aux conseillers d'Etat avec ou sans la présence et la participation du canton de Neuchâtel. Donc, les montants ne sont pas du tout les mêmes si Neuchâtel est retenu ou pas dans le calcul de la rétrocession, mais nous vous rappelons que le canton de Neuchâtel se défend et défendra sa présence dans la rétrocession compte tenu du fait que votre parlement a désiré vouloir continuer les travaux concernant le dépôt de l'accréditation.

06.339
22 février 2006
Question Claudine Stähli-Wolf
SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?

Selon le journal local, un projet de la Confédération vise à réunir sous un même toit divers organismes liés aux sciences sociales, dont le Service suisse d'information et d'archivage de

données pour les sciences sociales (SIDOS) et Swisspanel, tous deux actuellement localisés à Neuchâtel et entretenant des liens privilégiés avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Université.

Cette dernière n'aurait cependant pas postulé pour l'accueil de cette structure qui s'inscrit pourtant parfaitement en lien avec la priorité définie par l'Université dans la construction d'une Maison d'analyse des processus sociaux.

A notre avis, l'Université et le canton ont tout intérêt à conserver ces deux institutions sur le territoire cantonal afin de poursuivre le développement de pôle de compétence en sciences sociales.

Dans ce sens, elle doit tout mettre en oeuvre pour accueillir la nouvelle structure prévue par la Confédération.

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre avis et entend-il intervenir auprès de l'Université en ce sens?

Cosignataires: A. Bringolf, D. de la Reussille, M. Ebel et P.-A. Thiébaud.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ? Il n'en est absolument pas question, Madame la députée Claudine Stähli-Wolf, il ne s'agit pas d'imaginer le départ de ces deux entités. Nous vous rappelons que le panel suisse des ménages est un projet du Fonds national suisse de la recherche scientifique et son requérant principal est en même temps le directeur du projet. Le recteur a interpellé le directeur du panel suisse des ménages pour savoir si celui-ci avait l'intention de déplacer son projet sur un autre site. Il lui a été répondu que cela ne faisait pas partie de ses réflexions et qu'il n'y avait pas la volonté que le panel suisse des ménages se dirige dans une autre université.

Nous rappelons que l'Université, elle, offre au panel suisse pour l'étude des migrations les locaux, les moyens informatiques et de communication.

En ce qui concerne le SIDOS, qui est une fondation qui se consacre à la récolte et à la conservation de données relatives à des enquêtes sociologiques, l'Université, là aussi, offre au SIDOS les locaux et quelques autres prestations en nature. Il a aussi été posé la question au directeur du SIDOS de savoir s'il avait l'intention de quitter ou d'aller dans une autre université. Il a été répondu par la négative.

Nous mettons donc tout en œuvre pour le maintien de ces deux entités à l'Université et nous en voulons pour preuve le fait que l'Université est en train de renforcer ses compétences en statistique et que deux postes de professeur sont actuellement au concours dans cette discipline. Aussi bien le panel suisse des ménages que le SIDOS, sans oublier l'OFS, ont besoin de ces compétences.

Par contre, ce qui existe, c'est qu'il y a des projets concurrents, tels que le projet dit FORS, pour lequel plusieurs universités se sont montrées intéressées, mais il s'agirait pour Neuchâtel, si nous devions prendre ce projet en nos murs, de trouver 3 millions de francs pour les recevoir. Au vu de ce qui est demandé aujourd'hui en terme d'enveloppe budgétaire pour l'Université, vous devez comprendre qu'il n'est pas possible au recteur d'intégrer ces 3 millions de francs de charges dans son enveloppe budgétaire. Mais pour les deux autres projets, il n'y a aucune modification.

06.342
28 mars 2006
Question Yvan Botteron
Subventionnement des transports d'élèves

Le subventionnement cantonal du transport d'élèves 2005 a été versé en mars 2006 par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), avec environ de deux mois de retard sur le calendrier habituel. Il a été constaté que ce montant a été amputé d'un montant de 10% par rapport à l'engagement initial de l'Etat.

En réponse à l'interrogation d'une administration communale, un collaborateur scientifique du DECS affirme que cette réduction a été effectuée en vertu de la loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, du 7 décembre 2005. Or, l'article premier, alinéa 2, déclare que

cette loi "s'applique à tous les versements effectués en 2006, ***à l'exception de ceux qui résultent d'engagements pris avant le 1er janvier 2006****".*

La pratique veut que ce montant soit versé avant le 15 janvier de l'année suivante, soit avant le 15 janvier 2006 pour la subvention 2005, ce qui tendrait à démontrer que ce versement découlerait d'un engagement pris lors de l'année précédente.

Ensuite de quoi, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes:

– *Le Conseil d'Etat a-t-il volontairement retardé le versement de cette subvention afin de le faire tomber sous le coup de la loi du 7 décembre 2005?*

– *En tous les cas, comment le Conseil d'Etat explique-t-il que l'exception prévue par l'article premier de la loi ne s'applique pas pour un montant concernant un engagement apparemment pris en 2005?*

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous demandez si le Conseil d'Etat a volontairement retardé le versement de cette subvention. Nous pouvons vous répondre, Monsieur le député, que ce n'est pas le cas. Le versement de la subvention n'a pas été retardé, mais cette subvention ne peut pas être assimilée à un engagement pris avant le 1er janvier 2006. Nous désirons rappeler ici l'existence de l'arrêté portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, du 12 décembre 2005. Cet arrêté doit clairement être compris comme définissant le champ d'application exact de la loi portant réduction de subventions de l'Etat en 2006, du 7 décembre 2005, et il stipule, nous citons:

> ***Article premier*** *Les subventions soumises à la réduction en 2006 et celles qui en sont exceptées sont désignées dans le document annexé au présent arrêté qui peut être consulté sur le site Internet de l'Etat.*

Or, c'est dans l'annexe 7 de ce même arrêté qu'il est fait explicitement figurer le subventionnement du transport des élèves au nombre des subventions auxquelles, pour le budget 2006, il faut appliquer une réduction linéaire de 10%.

Le critère pour appliquer la réduction dont il s'agit est le fait que la subvention soit versée durant l'exercice 2006 et non l'année durant laquelle la dépense communale subventionnée a été effectuée.

Il est erroné d'affirmer que la pratique veut que ce montant soit versé avant le 15 janvier de l'année suivante. Il ne s'agit pas d'une pratique générale et encore moins d'une règle. Il s'agit simplement de l'usage prévalant pour la commune dont vous faites partie, soit Les Ponts-de-Martel. Effectivement, votre commune envoie d'habitude ses demandes au tout début du mois de janvier et le règlement se fait dans les semaines qui suivent. Nous savons à quelle date vous avez envoyé votre facture. Cette année, la demande a été datée du 3 janvier 2006; l'exercice 2006 était commencé et il n'aurait donc pas été possible de ne pas appliquer la réduction de 10%.

06.347
28 mars 2006
Question Théo Huguenin-Elie
Conventions intercantonales en matière d'écolage

Le Conseil d'Etat a décidé de modifier les conventions intercantonales en matière d'écolage demandant à ses voisins une hausse substantielle de leur participation.

Dans quel cadre cette modification a-t-elle été décidée?

Y a-t-il négociations avec les cantons partenaires? Dans tel cas, où en sont-elles?

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'importance de l'impact que produirait la perte éventuelle des élèves franc-montagnards, jurassiens bernois et alémaniques sur le rayonnement du haut du canton et de la ville de Neuchâtel?

Cosignataires: Ch. Mermet, M. Debély et O. Duvoisin.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat n'a pas modifié la convention qui le lie à

ses voisins bernois et jurassiens en matière d'écolage et le DECS n'a pas non plus modifié l'avenant qui fixe le montant exigible. Nous avons le sentiment que l'information de l'interpellateur est donc fragmentaire.

Par contre, nous tenons à vous indiquer que la CIIP a établi une convention générale sur cet objet en mai 2005 et il a été décidé de porter à 17.480 francs les frais d'écolage annuels pour les écoles du cycle secondaire 2. Les accords particuliers entre cantons sont réservés.

Donc, face aux montants qui pourraient être demandés – nous disons bien qui pourraient être demandés –, la convention BEJUNE et son avenant n'exigent que 5500 francs par année, ce qui est moins du tiers du prix coûtant moyen dans le secondaire 2. Dès lors, il a paru légitime d'engager des négociations pour envisager une revalorisation de ces montants politiques. On tiendrait ainsi mieux compte de la réalité tout en permettant aux écoles impliquées un léger adoucissement dans la préparation de leur budget 2007.

Mais, les enjeux politiques n'ont pas échappé au Conseil d'Etat ni dans la collaboration générale que Neuchâtel entretient avec ses deux voisins ni dans l'évaluation des conséquences sur l'ouverture et la fermeture de classes dans les écoles qui comptent un nombre important d'étudiants externes. Les négociations se poursuivent dans un climat de compréhension mutuelle.

Par contre, au-delà du fait que nous réglerons – nous en sommes certaine – cette question en bonne entente entre cantons amis et partenaires, nous avouons malgré tout avoir été très étonnée du contenu de la question.

Nous sommes dans une situation financière, Mesdames et Messieurs, absolument incommensurable, et en particulier au DECS, parce que nous vous rappelons que, suivant et en fonction des services concernés par les enveloppes budgétaires sur lesquelles nous devons travailler, certains services, en terme de charges salariales, présentent soit 65% soit 95% de charges salariales.

Nous finançons donc, en ce qui concerne les structures intercantonales, nous Neuchâteloises et Neuchâtelois, à hauteur des deux tiers les études d'élèves des cantons voisins et, aujourd'hui, il nous est reproché d'entamer une négociation visant à obtenir des montants qui sont plus proches du coût réel. Avouez qu'avec tous les efforts que nous faisons et toutes les solutions que nous cherchons, les bras là, nous devons le dire, nous en tombent et nous avons le sentiment que si, sur chaque dossier, ce même type de remarque est formulé, nous craignons que notre canton soit encore loin d'avoir assaini ses finances.

Si vous considérez, pour un certain nombre d'entre vous, que les négociations et les mesures que le Conseil d'Etat est en train de chercher pour réussir son exercice 2007 ne sont pas suffisantes, voire pas lucides, nous vous rappelons qu'il y a le projet RECOLTE qui a commencé au début de la semaine. Nous attendons avec intérêt, Mesdames et Messieurs, vos propositions pour améliorer les réformes de l'Etat et assainir ses finances.

06.343
28 mars 2006
Question du groupe radical
Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?

Les fusions de communes peuvent parfois poser des problèmes purement pratiques qui ont leur importance.

Actuellement, le Val-de-Travers étant constitué de onze communes, les routes les reliant sont, en tout cas pour les plus importantes, considérées comme des routes cantonales, donc entretenues par le canton.

La question que nous posons est la suivante: si les communes du Val-de-Travers fusionnent, les routes cantonales actuelles perdront-elles leur statut cantonal pour devenir des routes communales à charge de la nouvelle commune du Val-de-Travers?

Il va de soi que si la commune unique du Val-de-Travers devait, en cas de fusion, assumer elle-même l'entretien de toutes les routes du vallon actuellement entretenues par le canton, l'intérêt financier de la fusion deviendrait quasiment nul!

Une clarification est donc nécessaire pour que le projet de commune unique du Val-de-Travers puisse aboutir avec succès.

Signataires: R. Comte et S. Piaget.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous n'envisageons pas de modifier le statut des routes reliant les communes actuelles; nous parlons du Val-de-Travers. Par contre, quelques petits tronçons, et ceci indépendamment de la fusion, seront communalisés, mais cela fera l'objet aussi d'une approche cantonale. On a des petits tronçons de route qui figurent au répertoire comme routes cantonales et qui sont déneigés par le chasse-neige de la commune, mais il s'agit de petits tronçons. Pour les routes reliant une commune à l'autre, nous n'envisageons pas de modifier le statut de ces routes.

Par contre, nous allons lancer aussi une réflexion au niveau du canton pour que les communes se chargent, si possible, du déneigement des trottoirs à l'intérieur des localités pour simplifier la manœuvre. Si les communes se regroupent et s'équipent collectivement pour ce genre de travaux, nous pensons que cela aura, comme conséquence, une diminution des charges liées au déneigement.

06.346
28 mars 2006
Question Frédéric Cuche
Avec l'augmentation du prix du pétrole, la production de biogaz redevient économiquement intéressante

Les installations de production biogaz qu'on avait vu se développer dans des fermes, il y a quelques décennies, ont pour la plupart été abandonnées car, face à un prix du mazout très bas, la concurrence était totalement inégale.

Aujourd'hui, le mazout avoisine les 80 cts le litre, un prix environ 2,6 fois supérieur à ce qu'il fut.

Dès lors, une promotion pour la production de biogaz auprès des agriculteurs ne serait-elle pas d'actualité?

De plus, la méthanisation des déchets verts et du bois ne pourrait-elle pas être développée au niveau de l'ensemble du canton de Neuchâtel?

Les déchets des branches, des arbres et des arbustes coupés le long des routes ne trouveraient-ils pas une utilisation judicieuse?

Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Cosignataires: C. Siegenthaler, François Cuche, O. Duvoisin, M. Bise, J.-C. Pedroli, G. Ory, D. Angst, L. Bernauer, P. Bonhôte et Patrick Erard.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons répondre à cette question de la façon suivante.

Toutes les STEP du canton qui ont la taille suffisante sont équipées de systèmes de production d'électricité à partir de la récupération de biogaz. Pour atteindre la rentabilité, une installation de méthanisation des déchets verts doit passer par une certaine taille critique. Le centre de compostage de La Chaux-de-Fonds est dans ce cas-là et une étude est actuellement en cours dans le cadre de la fusion de CRIDOR et de la SAIOD.

En ce qui concerne la production de biogaz, il est vrai que cette production, il y a quelques années, a perdu un peu de son intérêt, parce que le cours du prix du pétrole était relativement bas. Elle regagne d'intérêt notamment en Suisse orientale. Cela commence un peu à déteindre sur la Suisse occidentale, et nous avons appris qu'une porcherie du Val-de-Ruz, qui va être construite, s'intéresse à la production de biogaz.

La transformation du bois en gaz et l'injection dans les réseaux de gaz naturel représentent le plus grand potentiel et aussi le plus intéressant. Une société vaudoise a été créée dans ce but-là, elle s'appelle Gazobois S.A. et travaille actuellement avec l'Institut Paul Scherrer et les écoles polytechniques pour développer le procédé et construire une première usine pilote à Eclépens. Une fois testé avec succès, ce procédé pourrait être reproduit également dans notre canton.

Enfin, en ce qui concerne l'injection de biogaz dans le réseau existant du gaz naturel, nous pensons que cela représente la meilleure solution d'avenir. Cela permettrait de supprimer la concurrence entre les réseaux de gaz existants et les projets de chauffage à distance alimenté au bois.

En résumé, le Conseil d'Etat vous dit:

1. Pour les STEP, incitation à l'optimisation.
2. Encourager la création du centre de méthanisation de CRIDOR.
3. Encourager le rachat à prix coûtant du biogaz produit dans la nouvelle porcherie du Val-de-Ruz et d'autres dans le futur.
4. Suivre l'évolution du projet Gazobois.

06.348
28 mars 2006
Question Damien Cottier
A 5: mieux réfléchir!

De nombreuses voix se sont élevées pour critiquer, voire dénoncer, la sécurité insuffisante sur le parcours des travaux en cours sur l'A 5 entre Cornaux et La Neuveville.

A juste titre.

Le parcours est sinueux, étroit et une partie des obstacles sont fort peu visibles. Quelques améliorations ont déjà été apportées. Tant mieux! Mais elles sont insuffisantes. Le conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, a appelé publiquement à la prudence. Il a bien fait! Mais cet appel à la raison est lui aussi insuffisant.

Le parcours s'avère particulièrement dangereux de nuit ainsi que par temps de brouillard, de pluie ou de neige. C'est que les barrières en béton ou en métal posées sur la route, de teinte grise, sont, par mauvais temps nocturne, presque invisibles à l'œil de l'automobiliste même attentif. Ces barrières sont d'autant moins visibles que de nombreux autres endroits étincellent de mille feux dans le champ de vision du conducteur: balises réfléchissantes, (anciennes) lignes blanches qui restent visibles, (nouvelles) lignes oranges, panneaux divers, cônes, etc.

La sécurité absolue n'existe pas. Toutefois, il est judicieux de prendre des mesures particulières lorsqu'une situation se trouve être exceptionnellement dangereuse.

Afin d'éviter des malheurs, nous prions instamment le Conseil d'Etat de prendre rapidement des mesures afin d'améliorer la visibilité des barrières posées sur la chaussée, par exemple en y fixant des bandes réfléchissantes (en lieu en place des minuscules catadioptres actuels qui sont non seulement trop petits mais trop espacés).

Une question donc: le Conseil d'Etat accepte-t-il de prendre au sérieux les préoccupations légitimes des usagers de la route et, donc, d'agir dans le sens proposé ci-devant?

NB: Nous espérons que le Conseil d'Etat n'aura pas le mauvais goût de nous répondre que la situation actuelle "est aux normes légales". Car ce qui intéresse les citoyens-usagers de la route, ce n'est pas la conformité du marquage, mais son efficacité.

Cosignataire: C. Guinand.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cette question concerne la signalisation lumineuse qui a été mise en place dans le cadre des travaux UPlaNS entre Cornaux et La Neuveville. La signalisation a fait l'objet de plusieurs articles de presse concernant un certain nombre de carences dans cette signalisation provisoire, signalisation provisoire qui doit durer environ quatre ans. Nous pouvons dire ceci.

Au départ, la signalisation lumineuse par panneaux a été conçue selon une signalisation standard. Au début de l'exercice, nous n'avons pas lésiné sur la signalisation routière.

Nous avons observé à l'usage qu'il y avait un certain nombre de lacunes et nous les avons progressivement améliorées. Pour répondre plus précisément à la question de M. Damien Cottier,

nous avons commandé des bandes réfléchissantes pour renforcer la visibilité, notamment lors de passages de nuit ou de faible visibilité liée à la pluie.

En conclusion, nous devons aussi dire que lors de contrôles de vitesse, nous nous sommes rendu compte qu'il y a toujours des conducteurs qui roulent trop vite alors que la limitation de vitesse est très bien signalée et que nous lançons encore un appel à la prudence. Nous savons que pour les personnes qui utilisent régulièrement ces trajets, dès qu'il y a un changement de signalisation routière, on a de la peine à s'adapter aux nouvelles conditions de circulation.

Le président: – Nous remercions M. le conseiller d'Etat Fernand Cuche des réponses qu'il a apportées. Nous donnons maintenant la parole à M. le conseiller d'Etat Roland Debély pour les questions qui lui ont été posées.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous demandons aux conseillers d'Etat d'annoncer le numéro des questions auxquelles ils répondent.

Le président: – Nous donnons dès lors la parole à M. Roland Debély, conseiller d'Etat.

06.340
28 mars 2006
Question Pierrette Erard
Programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coûte des vies

Le Conseil d'Etat nous avait annoncé l'année passée que le programme de dépistage du cancer du sein pourrait se réaliser grâce à un don de la Banque cantonale neuchâteloise. Depuis, nous attendons et nous ne voyons rien venir!

Etant donné l'importance d'un tel programme pour la santé des femmes de notre canton, nous aimerions qu'il soit mis en oeuvre le plus rapidement possible et nous sommes étonnés que les accords avec le canton du Jura n'aient pas encore été signés. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat:

– *quand les accords avec le canton du Jura seront-ils signés;*
– *quel calendrier est prévu pour la mise en oeuvre du programme de dépistage;*
– *à quelle date les premiers examens pourront-ils avoir lieu?*

Cosignataires: K. Coassin, B. Bois, M. Giovannini, O. Duvoisin, J.-N. Karakash, S. Fassbind-Ducommun, C. Borel, Frédéric Cuche, F. Montandon, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi, A. Laurent, G. Spoletini, G. Ory et M. Debély.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous répondons à la question Pierrette Erard 06.340, concernant le programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coûte des vies.

Madame la députée, nous pouvons vous rassurer. Le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif dans la mise en œuvre du programme de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel.

Après la décision de retrait du rapport du Conseil d'Etat et l'octroi d'un don d'une banque neuchâteloise, le département s'est chargé de la concrétisation du projet en collaboration avec la Ligue neuchâteloise contre le cancer du sein, mais surtout avec les différents partenaires du programme de dépistage du canton du Jura.

Nous rappelons que le rapport du Conseil d'Etat optait pour une intégration du programme neuchâtelois au sein du programme jurassien.

Un groupe de travail, composé des représentants du service de la santé publique des cantons du Jura et de Neuchâtel, du président de la Ligue neuchâteloise contre le cancer du sein et des responsables administratifs et médicaux du Centre jurassien de dépistage, s'est réuni à plusieurs reprises ces derniers mois. La tâche de ce groupe de travail est relativement large. Elle consiste à définir dans le détail les modalités de collaboration entre les deux cantons, soit l'examen de la structure juridique qui sera chargée de chapeauter ce programme et son organisation. Il s'agit ensuite de définir la localisation du centre de dépistage et son personnel, puis de définir le budget

d'investissement et de fonctionnement et de décider de la participation financière de chacun des cantons.

Les discussions sont aujourd'hui à bout touchant et, sur la base des conclusions du groupe de travail, un rapport nous sera adressé et nous le soumettrons au Conseil d'Etat, rapport dans lequel les modalités aussi bien structurelles que financières de la collaboration avec le canton du Jura seront exposées.

Dès que la décision sera prise, la mise en œuvre du programme devra pouvoir se faire assez rapidement. Cela étant dit, si tout se déroule comme prévu, les premiers examens devraient pouvoir avoir lieu d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Donc, comme vous pouvez le constater, Madame la députée, le Conseil d'Etat n'est pas resté les bras croisés dans ce dossier, mais il s'est attaché, avec ses partenaires jurassiens, à ne pas confondre vitesse et précipitation dans la mise en œuvre de ce programme intercantonal, car cela aurait pu avoir pour effet de nuire à la qualité du programme, à sa crédibilité et à son financement à moyen et long termes.

06.341
28 mars 2006
Question Jean-Frédéric de Montmollin
Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste

Ce mois-ci, le médecin cantonal a émis un préavis négatif quant à l'installation d'un médecin généraliste dans le canton. La motivation invoque la clause du besoin, en vigueur depuis le 1er juillet 2002.

Depuis cette date, en trois ans et demi, cinq médecins de premiers recours ont obtenu un droit de pratique dans le canton, alors que le renouvellement naturel en aurait nécessité quatre par an, soit quatorze durant cette période. Cela signifie que la population des médecins de famille vieillit et que nous aurons un manque flagrant de praticiens d'ici environ dix ans.

La manifestation du 1er avril prochain des médecins de premiers recours et de leurs sympathisants sur la place fédérale a justement pour but d'attirer l'attention du public et des autorités sur le risque réel d'extinction de ce groupe de médecins.

Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la raréfaction à venir des médecins de premiers recours, l'application actuelle de la clause du besoin dans le canton, et le rationnement prévisible des soins qui en découlera?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En 2002, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire dans le secteur ambulatoire. Cette mesure, limitée à trois ans au maximum, a été prorogée en 2004 pour une durée limitée à nouveau à trois ans au plus.

La clause du besoin vise à freiner les dépenses de santé et certaines études ont démontré que chaque nouvelle installation entraînerait des dépenses supplémentaires pour l'assurance-maladie de près de 500.000 francs par année. Le but de cette mesure vise donc à restreindre l'offre de manière à ne pas susciter un accroissement de la demande.

Une annexe à l'ordonnance fédérale, qui limite le nombre de médecins autorisés à exercer à charge de la LAMal, fixe des quotas par région et, s'agissant du canton de Neuchâtel, dans la région du Mitteland. Dans les comparaisons, il s'avère que pour toutes les spécialités, médecine générale comprise, le nombre maximum de praticiens requis est dépassé dans le canton de Neuchâtel.

De ce fait, il est impossible de prouver un besoin dans une spécialité donnée et nous avons usé de cette possibilité pour permettre l'installation de psychiatres, mais aujourd'hui, le quota est aussi atteint s'agissant de cette catégorie de spécialistes.

Dès lors, la clause du besoin étant du droit fédéral, le canton de Neuchâtel n'a pas de possibilité d'y déroger, ceci a pour conséquence qu'actuellement, une nouvelle demande d'autorisation d'exercer à charge de la LAMal n'est octroyée à un candidat que lorsqu'il y a un praticien installé qui cesse de pratiquer.

C'est dès lors dans ce contexte que le service de la santé publique a répondu par la négative à une généraliste qui désirait s'installer dans le haut du canton.

Il est tout à fait vrai, comme vous le mentionnez dans votre question, que depuis juillet 2002, seuls cinq médecins généralistes ont obtenu un droit d'exercer à charge de la LAMal et, dans tous les cas, ils prenaient justement la place d'un praticien qui cessait ou qui remettait sa pratique.

Avec une durée de vie professionnelle de trente ans, le maintien de la densité actuelle nécessiterait effectivement l'installation d'environ quatre généralistes par année. Aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, la moyenne d'âge des généralistes est de 55 ans et, compte tenu de ces paramètres, et comme vous le mentionnez Monsieur le député, il est dès lors assez évident que le canton va être confronté à une pénurie de médecins de premiers recours.

Le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique. Toutefois, il ne peut actuellement déroger au droit fédéral pour enrayer une pénurie future et, surtout, une pénurie qui n'est pas propre au canton de Neuchâtel.

Interpellé par différents mouvements qui relaient cette inquiétude légitime, nous avons chargé le médecin cantonal de nous adresser un rapport complet sur la question en vue d'une prochaine séance de la Conférence romande des affaires sociales et de la santé qui a inscrit cette problématique-là à son ordre du jour et d'examiner, avec les cantons, la problématique des médecins généralistes telle qu'elle a été évoquée et telle qu'elle sera évoquée lors de la grève qui est annoncée prochainement.

Nous avons d'ailleurs reçu personnellement le représentant neuchâtelois qui examine cette problématique-là pour un examen de la situation.

La probable pénurie de généralistes d'ici dix ans est effectivement un souci qui mérite que l'on y porte toute l'attention nécessaire et le canton de Neuchâtel s'y attelle déjà et va continuer à le faire, mais cela en collaboration avec les cantons voisins.

06.344
28 mars 2006
Question du groupe radical
Coefficient fiscal à La Chaux-de-Fonds: le Conseil d'Etat respectera-t-il la volonté populaire?

La population chaux-de-fonnière et le Conseil général de La Chaux-de-Fonds ont, récemment, refusé toute hausse du coefficient fiscal communal. Suite à la présentation du budget communal, l'Etat a clairement menacé la ville de La Chaux-de-Fonds, malgré le vote populaire négatif et face à l'inacceptable passivité du Conseil communal, d'imposer une augmentation du coefficient fiscal.

Ce cas pose la question du respect de la volonté populaire: comment dire aux citoyennes et aux citoyens de faire confiance aux autorités si, quelques mois après le refus d'une hausse d'impôts, celle-ci est imposée par l'Etat? Les remarques du style "de toute façon, ils font ce qu'ils veulent" ne manqueront pas de fuser, et à juste titre en l'occurrence!

Pourquoi l'Etat s'arroge-t-il le droit d'augmenter la fiscalité d'une commune et non de lui imposer de réduire ses charges, surtout lorsque le peuple a clairement manifesté sa volonté de ne pas voir la fiscalité augmenter?

Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quels moyens de pression le Conseil d'Etat envisage-t-il d'utiliser pour contraindre le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds à respecter la volonté populaire de ne pas voir la fiscalité communale augmenter?*
2. *Si le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds ne le fait pas, le Conseil d'Etat respectera-t-il, lui, la volonté populaire?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à se donner les moyens d'imposer une diminution des charges de la ville de La Chaux-de-Fonds et à surseoir, d'ici là, à toute augmentation de la fiscalité communale?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Il faut ici rappeler qu'en ce domaine, le Conseil d'Etat ne fait pas ce qu'il souhaite, mais ce que la loi votée par vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les députés, lui demande de faire. En l'occurrence, la loi est claire, c'est l'article 58 de la loi sur les communes qui prévoit de façon limpide quelle intervention le Conseil d'Etat doit mener si la commune n'arrive pas à présenter un budget conforme aux dispositions légales, nous citons:

> *[3]Au besoin, le Conseil d'Etat invite la commune à réviser sa fiscalité. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises, il institue, pour l'exercice concerné, un impôt communal additionnel.*

La règle est détaille à l'article 28 du règlement d'application de cette loi votée par le Grand Conseil en cas de mesures insuffisantes prises par la commune, nous citons encore:

> *[2]Il fixe, pour l'exercice concerné, le coefficient de l'impôt direct communal dû par les personnes physiques, nécessaire à l'obtention du résultat requis par le département.*

Ainsi, dans la grande sagesse qui caractérise toutes les décisions du Grand Conseil, le législateur a souhaité ménager l'autonomie communale et, en conséquence, aujourd'hui, interdit au Conseil d'Etat d'agir autrement que sur le plan de la fiscalité.

Cela permet à la commune de prendre elle-même les mesures qu'elle juge adéquates sur le plan des économies de charges ou sur le plan des augmentations de revenus. C'est seulement si la commune n'arrive pas à obtenir le résultat requis que le Conseil d'Etat doit intervenir. Ce n'est donc pas au Conseil d'Etat de dire quelles dépenses devraient être réduites ou supprimées. Le ferait-il que, vraisemblablement, on pourrait à juste titre se plaindre d'une atteinte à l'autonomie communale dans le cadre légal actuel.

Les moyens d'interventions du Conseil d'Etat sont ainsi définis par la loi; ces moyens d'intervention n'ont rien à voir avec la volonté du Conseil d'Etat ni avec sa vision politique; ces moyens d'intervention s'appliquent quelle que soit l'autorité communale qui prend la décision. Il convient ainsi de rappeler qu'en 2001, le Conseil d'Etat a imposé une augmentation du coefficient fiscal de la commune de Noiraigue une semaine après le refus de cette augmentation en votation populaire.

Nous pouvons donc aussi répondre aux trois questions qui sont posées. Le Conseil d'Etat n'a aucun moyen de pression particulier sur les autorités communales, si ce n'est ceux fixés par la loi et il n'a aucune intention d'exercer une quelconque pression sur n'importe quelle autorité communale pour lui dicter un choix de moyens.

Deuxième question: le Conseil d'Etat a une obligation légale et la loi – cet article 58 de la loi sur les communes – ne fait aucune différence s'agissant de l'adoption d'une décision communale, que celle-ci émane du législatif ou de la population.

Troisième question: le Conseil d'Etat n'a aucun moyen légal pour imposer ni une augmentation de charges ni une augmentation fiscale générale sur le plan communal. Il n'en a pas la volonté, car il entend respecter l'autonomie communale.

06.349
28 mars 2006
Question du groupe PopVertsSol
Projet RECOLTE

*Les soussignés ont examiné avec intérêt le lancement du projet RECOLTE (**R**éinventer l'**E**tat avec la **COL**laboration de **T**out-**E**-s) au sein de l'administration cantonale.*

Pour comprendre ce communiqué et les effets qu'il pourrait déployer, nous posons les questions suivantes:

– *qui sont les "responsables d'unité";*

– *qui sont les "responsables d'entité";*

– *quel sera le prix de l'innovation;*

– *en confiant l'évaluation des propositions à des "responsables d'entité" n'y a-t-il pas risque d'édulcorer par trop celles-ci;*

– *le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il aura accès à toutes les propositions individuelles qui seront formulées;*

– *par ailleurs, nous avons appris que chaque proposition doit se limiter à 350 caractères; cette longueur de texte est-elle rigide ou constitue-t-elle un cadre?*

Signataires: J.-C. Pedroli, D. Angst, L. Bernauer, V. Pantillon, C. Gehringer, M. Zurita, A. Bringolf et M. Droguett.

06.353
28 mars 2006
Question du groupe PopVertsSol
Projet RECOLTE... Suite

Le Conseil d'Etat prévoit-il de diffuser les propositions récoltées aux membres de la commission de gestion et des finances, aux membres des autres commissions concernées, voire à l'ensemble des députés?

Signataires: L. Debrot, V. Pantillon, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, L. Bernauer, D. Angst, C. Stähli-Wolf, E. Fernandez, A. Bringolf et M. Zurita.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous répondons maintenant à la question 06.349 et, si vous nous le permettez, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, quand bien même cette question a été déposée tardivement, pour avancer, nous répondrons également à la question 06.353, "Projet RECOLTE… Suite". Comme cela, l'affaire sera, nous l'espérons, liquidée.

Les responsables d'unités sont des responsables d'entités. Les termes sont utilisés comme des synonymes et pour éviter des répétitions que l'usage de la langue française devrait nous amener à éviter.

Le prix de l'innovation sera fixé par le Conseil d'Etat à la fin du processus. Il sera modeste compte tenu des finances cantonales. Il saluera les trois propositions les plus innovantes; le montant n'a pas encore été définitivement arrêté.

Les responsables d'unités ou d'entités sont chargés d'évaluer au plus près les propositions qui seront faites par chaque collaboratrice et chaque collaborateur. Chaque proposition sera traitée et étudiée. Les départements, au niveau supérieur, devront y veiller. Ils auront d'ailleurs intérêt à y veiller parce qu'elles pourront leur être utiles dans l'élaboration du processus budgétaire.

Par ailleurs, nous tenons encore à ajouter que chaque collaboratrice et chaque collaborateur ont le droit d'être informés sur la suite qui est donnée aux propositions formulées. Chaque conseiller d'Etat aura accès aux propositions qui auront été formulées et qui concernent son département. C'est d'ailleurs pour cet objectif-là que nous avons recouru aux technologies informatiques modernes pour la saisie et l'indication du traitement de chacune des propositions.

Le Conseil d'Etat pourra demander une liste de toutes les propositions. Nous avons limité la longueur du texte des propositions afin d'en assurer une analyse rapide et concise. Nous n'avons pas limité à 350 caractères la place disponible pour les propositions. Pour la proposition, 500 caractères sont à disposition; en plus 500 autres caractères sont disponibles sur la rubrique "autres remarques", cela correspond à une demi-page, et pour formuler une proposition, cela nous paraît suffisant afin que l'idée soit formulée et que l'on puisse la transmettre.

Pour répondre à la question 06.353, le Conseil d'Etat est ouvert à la possibilité de transmettre l'ensemble des propositions aux membres de la commission de gestion et des finances, voire aux autres membres des commissions concernées.

On peut imaginer également une diffusion plus large à l'ensemble des députés. La décision à ce sujet devra être prise une fois terminé le processus de RECOLTE.

Le président: – Nous remercions M. Jean Studer pour les réponses apportées aux questions. Nous donnons la parole à M. Bernard Soguel, chef du Département de l'économie.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En ce qui concerne la question Claude Borel 06.336, vous avez une réponse écrite sur vos pupitres. C'est une réponse écrite parce que nous aurions fait plus de trois minutes pour y répondre.

Il y a deux autres questions qui sont liées, la question Noël Auclair 06.345, "Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant", et la question Claudine Stähli-Wolf 06.350, "Question de députés", qui lui est liée. Comme nous l'avons dit à M. Noël Auclair tout à l'heure, nous n'avons pas pu obtenir hier après-midi toutes les informations que nous voulions pour répondre correctement à sa question. Nous y répondrons donc au mois de mai prochain. Nous avons terminé, Monsieur le président.

Le président: – Là, vous nous avez pris de vitesse, nous devons vous l'avouer. Nous avons ainsi terminé la demi-heure des questions; nous avons fait 35 minutes, ce qui est un exploit. Nous vous en remercions.

Nous remercions tant les députés qui n'ont pas exagéré en posant les questions que le Conseil d'Etat qui a respecté la durée de réponse.

INTERPELLATIONS

Déclaration de l'interpellateur

06.110
24 janvier 2006
Interpellation du groupe radical
Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan sans tabous!

(L'auteur de cette interpellation a renoncé à la développer lors de la séance du 25 janvier 2006. Une réponse écrite a été distribuée en séance le 22 février 2006.)

Le président: – Nous avions encore en suspens l'interpellation du groupe radical 06.110. Une réponse écrite à cette interpellation avait été distribuée à la fin de la session de février dernier. Nous donnons maintenant une minute au représentant du groupe radical pour nous faire part de son indice de satisfaction.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous sommes partiellement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Comme à chaque fois que l'on parle péréquation et désenchevêtrement, nous avons un peu l'impression que l'on joue sur les mots, notamment lorsque l'on parle d'effets péréquatifs.

Au-delà des questions sémantiques, un constat s'impose et il a été confirmé hier par le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: jamais les finances des communes n'ont été aussi catastrophiques. Cette situation est en partie due au désenchevêtrement, elle est aussi due à un certain nombre de reports de charges de l'Etat sur les communes. Le groupe radical en est préoccupé. Il sera particulièrement vigilant au moment de l'élaboration du budget 2007 à ce que l'Etat ne reporte pas ses problèmes financiers sur les communes, lesquelles n'auraient d'autres choix que d'augmenter la fiscalité communale. La fiscalité a atteint une limite dans notre canton et il convient de tout mettre en œuvre pour éviter une augmentation générale de la fiscalité dans les communes.

Le président: – L'interpellation 06.111 avait été développée par Mme Laurence Boegli, son auteure, à la dernière session. Ella a souhaité que la réponse du CE soit reportée à la session de mai et il sera fait selon la volonté de l'interpellatrice.

Réponses du Conseil d'Etat

04.133
30 mars 2004
Interpellation Gisèle Ory (préalablement déposée sous forme de motion)
Maintien de la population de grands tétras dans le canton

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2006.)

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous apprenons nos leçons, nous répondons à l'interpellation 04.133. Cette interpellation est en souffrance dans notre porte-document depuis notre entrée en fonction. Nous entendons quasi chaque semaine ce grand tétras qui désire s'envoler et peut-être sera-t-il libéré aujourd'hui, demain ou après-demain. Mais pour que l'opération réussisse, il faudra quand même qu'il en mette un peu du sien, ce grand tétras !

Oui, Madame Gisèle Ory, la population de grands tétras continue de diminuer sur le territoire neuchâtelois en particulier dans les forêts, notamment comme d'autres espèces, et le Conseil d'Etat tient à dire ici que cet oiseau est quand même représentatif, significatif, de l'équilibre que l'on souhaite trouver dans ces espace-nature et qu'il est aussi un indicateur concernant la biodiversité de nos oiseaux dans ces régions-là.

Nous savons aussi et nous partageons votre préoccupation, le grand tétras est particulièrement sensible aux dérangements et, vraisemblablement, compte tenu d'un certain nombre de mesures qui vont être prises, nous devrons sortir un peu moins dans les périodes sensibles ou modifier nos itinéraires ou les différer dans le temps.

Le Conseil d'Etat, sur le fond, partage votre préoccupation et pense comme vous qu'il faut prendre des mesures pour favoriser son implantation et favoriser aussi le développement de sa population. Nous nous y prenons de la façon suivante : nous avons des collaborations relativement étroites et transfrontalières avec le Jura bernois, le canton du Jura, en particulier le parc régional de Chasseral et nous sommes aussi, via les services, en liaison directe avec les programmes fédéraux qui prévoient la réimplantation de cet oiseau.

Plus près de chez nous, au niveau des initiatives prises dans le cadre de l'administration cantonale, nous avons constitué à la fin de l'année dernière un groupe d'experts qui a pour mission de déterminer quels sont les lieux sensibles, quels sont les lieux que nous devrons tout particulièrement protéger. Ce groupe de travail a terminé, il va rendre un rapport et nous allons soumettre ce rapport à consultation au sein de l'administration cantonale et puis aussi vis-à-vis d'un certain nombre de partenaires, comme les milieux de protection de la nature, comme les milieux sportifs aussi qui utilisent ces espaces pour développer leurs activités.

Nous aurons aussi, à l'occasion du quarantième anniversaire du décret concernant la protection des sites naturels l'opportunité de revenir par des événements – cela va démarrer au mois de mai pour se terminer, croyons-nous, à fin septembre, début octobre –, qui reprendront cette problématique liée non seulement aux grands tétras, mais liée peut-être à la nécessité de porter un autre regard, quarante ans après, sur la protection de ces sites naturels.

Enfin, vous insistez sur la collaboration avec les milieux forestiers. C'est vrai que les milieux forestiers sont en première ligne, entre guillemets, concernant la vie, l'implantation et le développement du grand tétras et nous avons eu l'occasion l'été dernier de visiter un certain nombre de lieux plus ou moins secrets – nous aurons l'occasion d'y revenir – qui démontrent que des ingénieurs forestiers, des gardes forestiers ont compris la mission, ont compris leurs responsabilités et aménagent, nous allions dire des places d'atterrissage, cela n'est pas tout à fait ça, mais, enfin, pour que le grand tétras retrouve les espaces dans lesquels il aime vivre.

Nous nous référons aussi à une recommandation qui remonte à 1991, où, déjà, une recommandation chargeait les milieux forestiers de se préoccuper de l'avenir du grand tétras. Nous revenons maintenant à l'information que nous pouvons donner concernant ces lieux particulièrement sensibles où des oiseaux en voie de disparition pourraient retrouver des terrains qui leur sont favorables. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler lors des discussions liées au quarantième anniversaire de la protection des sites naturels. Quelle information pouvons-nous

donner sur l'existence de ces oiseaux que tout le monde souhaite? Et dans quelle mesure devons-nous quand même maintenir une certaine discrétion pour ne pas avoir une colonne, non pas de chasseurs, mais de photographes animaliers, de gens passionnés par la nature qui ont envie d'approcher le plus près possible cet animal-là, qui est quand même représentatif de ce canton, ou du moins il l'était en tout cas? Et là, il y aura peut-être encore matière à avoir un certain doigté en ce qui concerne l'information.

Nous pensons avoir répondu globalement et positivement à vos attentes, nous continuerons de vous tenir informés, notamment en ce qui concerne les travaux sur les zones sensibles à protéger. Des zones où nous ne pourrons jamais aller parce qu'elles sont particulièrement sensibles et riches, d'autres où nous pourrons intervenir à partir d'une certaine date parce que les oiseaux ne craindront plus la présence de l'homme, mais tout cela nécessitera encore d'être précisé et affiné avec les partenaires concernés.

Mme *Gisèle Ory (S):* – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse, nous ne nous permettrions évidemment pas de douter de l'efficacité du nouveau Conseil d'Etat dans ce dossier et donc notre indice de satisfaction est aussi élevé que le vol du grand tétras au-dessus de nos forêts.

06.116
21 février 2006
Interpellation Pierre Bonhôte
Réduction des émissions de particules fines

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2006.)

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur l'interpellateur, nous partageons l'analyse que vous avez faite dans votre développement et nous avons retenu tout particulièrement deux éléments : c'est que les particules fines trouvent une origine locale et que c'est précisément près de ces sources d'émission qu'elles développent leurs nuisances. C'est important de le souligner, notamment lorsque nous sommes dans les milieux urbains, avec un trafic relativement élevé.

Nous essayons maintenant de répondre peut-être plus précisément, ou le plus précisément possible, à vos questions ou à vos interrogations. Vous vous êtes interrogé sur les lignes directrices que le Conseil d'Etat aurait données, ou a l'intention de donner, aux représentants du Conseil d'Etat dans les différents conseils d'administration, notamment en ce qui concerne l'équipement des véhicules des transports publics utilisant du mazout pour se déplacer dans nos villes.

Nous devons effectivement reconnaître que lors du conseil d'administration du 17 novembre 2005, le représentant du Conseil d'Etat a exprimé une opposition lors du vote, qui n'allait pas dans le sens du conseiller d'Etat. Alors, nous pouvons vous expliquer ce qui s'est passé à ce moment-là: c'est que lors des entretiens que nous avons eus à l'interne, notamment avec un certain nombre d'experts, nous nous sommes interrogés sur l'efficacité – nous disons bien à ce moment-là –, sur l'efficacité de ces filtres, sur leur coût d'installation et sur leurs frais de maintenance et d'entretien. Nous sommes arrivés à la conclusion que c'était difficile de se déterminer, ce qui fait que nous en avons conclu que chacun pouvait décider librement, en fonction de l'appréciation qu'il faisait.

Depuis lors, la situation a changé. Nous avons eu cette situation alarmante sauf erreur fin janvier ou début février, ce qui a remis un peu les pendules à l'heure dans les différents services de l'Etat qui sont concernés par cette problématique. Maintenant, nous allons dans le sens d'équiper les véhicules. En tout cas, les véhicules neufs qui seront commandés seront équipés de filtre à particules et pour les véhicules existants, nous avons demandé aux compagnies de transport avec lesquelles nous sommes en partenariat de nous rendre des rapports sur la situation du parc de véhicules: combien de ces véhicules devraient être équipés et ensuite quelle serait l'incidence financière, bien sûr, de l'équipement de ces véhicules? Il y aura des choix, des priorités à déterminer.

Vous relevez aussi dans votre intervention que le filtre à particules ne devrait pas occulter le fait que, quand même, le meilleur équipement possible est la traction électrique, ce sont les moteurs électriques. Nous prenons acte, nous prenons note de votre remarque et nous avons prévu de discuter avec les compagnies de transport et d'acheter, lorsqu'il y a la nécessité, des véhicules avec des moteurs électriques.

Vous posez aussi la question du contrôle des chauffages à bois et à mazout. Alors, en ce qui concerne les chauffages à mazout, selon le service cantonal de protection de l'environnement, chaque installation, chaque personne qui détient une chaudière à mazout est inscrite dans un registre. Il y a un abonnement, cela doit être révisé, contrôlé, nous croyons que c'est parfaitement suivi, nous n'avons pas de retard en ce qui concerne ces contrôles. En ce qui concerne le chauffage à bois, un certain nombre de recommandations ont été faites lors de la crise du début de l'année où l'on a incité les gens à ne pas trop charger leurs fourneaux à bois. C'est vrai que ces fourneaux à bois sont des sources productrices de particules fines. Là aussi nous attendons, pour ce qui est des chauffages à bois, des directives fédérales: ne pas démarrer avant qu'une réflexion soit faite au niveau de la Confédération.

En ce qui concerne les chauffages à distance, auxquels nous tenons, nous sommes en discussion avec les services concernés, aussi, pour faire des analyses plus approfondies et voir dans quelle mesure, pour les chaudières qui sont déjà en place, il y aurait nécessité de les équiper et avec quel équipement. En tout cas, pour ce qui concerne les nouvelles installations, nous serons particulièrement attentif à cet aspect-là, un peu nouveau, de la production de particules fines provenant de ces chauffages-là.

En ce qui concerne les véhicules de l'Etat, nous avons aussi réagi à ce sujet. Nous avons lancé une consultation, nous avons lancé une procédure pour que les nouveaux véhicules de l'Etat fassent l'objet d'un examen particulier du point de vue de l'utilisation du carburant. Nous pensons notamment au gaz naturel pour un certain nombre de véhicules, nous poussons aussi la réflexion plus loin en ce qui concerne le carburant pour le parc des véhicules existants. Nous savons qu'il y a des entités, comme la police, qui pourraient s'équiper avec du biocarburant. Là aussi, nous voulons démarcher de façon concertée avec les différents partenaires.

Voilà ce que nous pouvions répondre à vos interrogations, à vos questions, concernant cette problématique des particules fines.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Notre satisfaction est totale pour les questions 2, 3, 4 et 5 de notre interpellation, aussi, nous ne reviendrons pas sur ces points-là. Par contre, sur le point 1, malheureusement nous constatons que la réponse du Conseil d'Etat se fait encore attendre. Nous espérons qu'elle viendra ultérieurement, puisqu'il était là question de reprendre la question de la modulation de la taxe sur les véhicules, de façon à mieux tenir compte des émissions polluantes des différents types de véhicules. Donc, notre satisfaction est de 80%.

06.117
21 février 2006
Interpellation du groupe UDC
Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2006.)

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il s'agit de l'interpellation 06.117 du groupe UDC, « Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves ».

Les auteurs de l'interpellation semblent considérer qu'il existe une pratique selon laquelle les décisions des autorités judiciaires prononçant l'expulsion pénale ou judiciaire de criminels et autres délinquants graves seraient contournées sur le plan administratif, à mesure où des autorisations de séjours seraient accordées ou maintenues aux personnes concernées après leur mise en liberté.

Cette appréciation relève d'une méconnaissance des procédures que le Conseil d'Etat entend bien rappeler ici au Grand Conseil. Pour des raisons évidentes de protection de la personnalité,

de présomption d'innocence, de secret de fonction et de secret d'enquête, le Conseil d'Etat n'est toutefois pas habilité à livrer en public des informations en lien direct avec les dossiers auxquels le groupe UDC fait allusion de manière plus ou moins dirigée et parfois un peu sibylline.

Nous vous rappelons donc quelques éléments de procédure concernant tout d'abord la liberté conditionnelle. Toute personne condamnée à une peine privative de liberté a le droit de demander sa libération conditionnelle. Cette question est examinée d'office lorsque la personne condamnée a purgé deux tiers de sa peine. Il appartient au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) de se prononcer sur la question de la libération conditionnelle.

Pour ce qui concerne l'expulsion judiciaire ou pénale, la personne qui, en plus d'une peine privative de liberté, a été condamnée à une expulsion judiciaire du territoire suisse a le droit, au moment de l'examen de la question de sa libération conditionnelle, de demander le différé de la mesure d'expulsion à titre d'essai. Le différé de la mesure d'expulsion judiciaire relève également de la compétence du chef du DJSF. Le différé de la mesure d'expulsion judiciaire est examiné uniquement à l'aune des chances de resocialisation. Si les conditions sont plus favorables en Suisse, le différé sera en principe accordé. Si, au contraire, les chances de resocialisation sont plus favorables dans le pays d'origine de la personne concernée, le différé de l'expulsion judiciaire ne sera pas accordé et la personne concernée sera renvoyée dans son pays d'origine. La sécurité et l'ordre publics ne sont pas des critères à prendre en considération au moment de l'examen de la question du différé de l'expulsion judiciaire.

Il y a une autre expulsion qui est l'expulsion administrative. Indépendamment d'une expulsion judiciaire et de son éventuel différé, le service des migrations – qui dépend du Département de l'économie –, va examiner s'il y a lieu de prononcer une expulsion administrative de la personne concernée. L'expulsion administrative se fonde sur des critères d'ordre et de sécurité publics et non pas resocialisation comme pour le DJSF. L'expulsion administrative prononcée par le service des migrations est une décision susceptible de recours jusqu'au Tribunal fédéral. Durant toute la procédure de recours, en vertu de l'effet suspensif qui est attaché, la personne faisant l'objet de la décision du service des migrations est autorisée à demeurer en Suisse. Tant que la décision d'expulsion administrative prononcée par le service des migrations n'est pas devenue exécutoire, le service des migrations ne peut en aucun cas retirer l'autorisation d'établissement à la personne censée devoir quitter la Suisse. Les permis B et C prennent fin par suite d'expulsion.

L'expulsion administrative ne peut être prononcée par le service des migrations que si elle paraît appropriée à l'ensemble des circonstances. Pour apprécier ce qui est équitable, le service des migrations doit notamment tenir compte de la gravité de la faute commise par le ressortissant étranger, de la durée de son séjour en Suisse et du préjudice qu'il aurait à subir avec sa famille du fait de l'expulsion. Si l'expulsion paraît fondée en droit, mais qu'en raison des circonstances elle ne soit pas opportune, le ressortissant étranger sera menacé d'expulsion. La menace d'expulsion est une décision écrite et motivée susceptible de recours qui précise ce que l'on attend du ressortissant étranger et qui lui sera notifiée par le service des migrations.

Pour 2004 et 2005, ce sont plus de la moitié des expulsions qui ont été exécutées:

– Pour les expulsions judiciaires, il y en a eu neuf exécutées en 2004 et vingt-neuf en 2005. Non exécutées faute de laisser-passer du pays de provenance – parce qu'il faut avoir un laisser-passer pour le pays de provenance sinon les gens ne peuvent pas partir ou bien ils reviennent – il y en a eu quatre en 2004, dix en 2005.

– Des expulsions différées, suspendues par le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – s'il estime que les conditions de resocialisation sont favorables comme nous l'avons expliqué tout à l'heure –, il y en a eu six en 2004, deux en 2005.

– Pour ce qui concerne les expulsions administratives exécutées, 5 en 2004, 1 en 2005 et non exécutées car l'expulsion faisait l'objet d'un recours, 1 en 2004, 3 en 2005.

Donc, au total pénal ou judiciaire et administratif: 25 en 2004, 14 exécutées, 11 non exécutées pour des questions de recours ou de resocialisation. Puis en 2005, 45 au total, dont 30 exécutées et 15 non exécutées.

Plus précisément, parmi les 7 cas évoqués par l'interpellateur – on peut d'ailleurs s'étonner qu'il ait des renseignements aussi personnalisés même s'ils ne sont pas très précis –, 3 expulsions ont été exécutées, 1 fait l'objet d'un recours, 1 a été différée et 2 ne font pas l'objet d'une expulsion prononcée par un tribunal ou par le service des migrations.

En conclusion, il n'existe aucune pratique visant à contourner des décisions judiciaires. Les expulsions judiciaire et administrative ne se fondent pas sur les même critères et sont régies par des dispositions légales différentes.

L'expulsion judiciaire ne peut pas être exécutée si la personne qui en est frappée a obtenu le différé de l'exécution de cette mesure en raison de ses chances de resocialisation en Suisse. L'expulsion administrative ne peut être prononcée que si elle paraît appropriée à l'ensemble des circonstances et elle ne peut être exécutée qu'après l'épuisement des voies de recours que saisira la personne faisant l'objet de ladite décision.

On observera aussi que l'exécution d'une mesure d'expulsion judiciaire ou administrative n'empêchera pas un ressortissant étranger qui a quitté le territoire suisse de revenir aussitôt après de manière clandestine, c'est ce que l'on appelle la rupture de ban. Enfin, le Conseil d'Etat travaille effectivement avec des groupes ou associations bénévoles ou semi-bénévoles dans le domaine social d'une manière générale. Cela permet un travail de proximité et de diminuer le coût à la charge de l'Etat. Ces organismes ont pour noms Centre social protestant (CSP), Caritas, Association de défense des chômeuses et des chômeurs (ADC), Coordination asile ou Alter Connection. Nous sommes donc loin de la formulation volontairement mélodramatique de l'interpellation.

M. *Walter Willener,* secrétaire: – Nous pouvons nous déclarer largement satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat, nous sommes en particulier satisfait que le rappel des conditions et des bases légales qui régissent ce secteur relativement sensible ait été précisé, nous souhaitons simplement que les critères d'appréciation qui sont à l'origine de ces décisions soient utilisés, nous le disons, de manière restrictive. Nous demandons aussi que les personnes qui bénéficient de ces décisions favorables fassent aussi l'objet d'un suivi attentif, notamment lorsque la décision est tombée pour que ces personnes se conduisent de manière positive.

06.118
21 février 2006
Interpellation Francis Monnier
Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2006.)

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Il s'agit de l'interpellation concernant le service vétérinaire.

Dans votre développement, Monsieur Francis Monnier, vous parlez d'une augmentation des coûts de personnel du service vétérinaire, entre les comptes 1999 et le budget 2006, de près de 400.000 francs ou de 40%. L'explication de cette somme est la suivante:

– Octroi de compensation du renchérissement, revalorisation salariale de 3%, contribution de solidarité de 2,5%, de 1999 à 2006 – la dernière est à retirer –, mais de 1999 à 2006: 73.192 francs. Ce n'est pas un privilège du service vétérinaire, c'est l'ensemble de l'administration de l'Etat qui a obtenu ces revalorisations.

– Attribution d'échelons salariaux de 1999 à 2006: 62.000 francs.

– Rétribution des éducatrices de prévention des morsures de chiens, entièrement à la charge de tiers, c'est payé par la taxe des chiens qui a été augmentée, nous vous rappelons que cette mesure était une demande formelle du Grand Conseil: 110.000 francs.

– Rétribution des contrôleurs des viandes. Il s'agit du passage de la rubrique budgétaire 319550 à la rubrique 301000. Il s'agit donc d'un changement de classification comptable: + 20.000 francs.

– Frais salariaux de la secrétaire de l'association suisse des vétérinaires cantonaux, entièrement aussi à la charge de tiers: 110.000 francs.

Au total, ces 375.192 francs expliquent à eux seuls l'augmentation du poste "Coûts de personnel" entre 1999 et 2006, auxquels vous avez fait allusion. Ils sont pour la plus grande part, soit à la charge de tiers, pour 220.000 francs, soit dus aux revalorisations salariales usuelles à l'Etat de Neuchâtel (135.000 francs).

Il n'y a donc pas eu d'augmentation à la charge de l'Etat, hormis l'augmentation des salaires accordée à l'ensemble du personnel de l'Etat.

Le poste de vétérinaire officiel à 50%, dont il est question, n'est pas un nouveau poste. Il remplace un poste de secrétariat à 50%, qui a été supprimé le 1er mars 2006, et la reprise de tâches auparavant effectuées sous mandats externes par des vétérinaires privés que cela n'intéressait plus. Au final, ce poste apportera en fait une économie de 20.000 francs par année.

Cette recherche de baisse de coûts par des restructurations est une constante du service vétérinaire depuis de nombreuses années. Il a abaissé ses charges nettes de 23,5% de 1999 à 2005. Les coûts 2005 du service correspondent d'ailleurs aux coûts de 1996, malgré une inflation de 8,1% pendant ces dix dernières années et surtout malgré une forte augmentation des tâches qui ont été confiées au service vétérinaire. Le service vétérinaire ne grossit donc pas! Au contraire, ses charges nettes sont en constante diminution. Cette tendance des dernières années va d'ailleurs se poursuivre, grâce à la fusion de ce service avec celui de la consommation au 1er janvier 2007. Ensemble, les services vont réduire leur personnel de 3 à 4 postes et leurs charges de 300.000 à 400.000 francs par an, selon les prévisions actuelles.

Vous parlez ensuite d'un climat de répression provoquant des perturbations proches du harcèlement psychologique. Le service vétérinaire est chargé d'exécuter une législation fédérale. Le nombre et la teneur des contrôles sont donc dictés par la Confédération, et elle est très précise à ce sujet. En 2005, ce service a ainsi effectué 70 contrôles vétérinaires officiels – ce que l'on appelle les contrôles bleus dans le jargon que vous connaissez –, dont la liste lui avait été fournie par l'Office vétérinaire fédéral. Ceci représente environ 8% des exploitations du canton.

En outre, le service vétérinaire a effectué des contrôles de protection des animaux, demandés eux par l'Office fédéral de l'agriculture dans le cadre des versements des paiements directs aux agriculteurs. Cela bénéficie donc aux agriculteurs. Quelques autres contrôles, moins d'une douzaine, ont été effectués suite à des dénonciations, heureusement fort rares.

Pour vous rassurer encore, le vétérinaire cantonal s'engage avec détermination au niveau fédéral pour diminuer le nombre de contrôles dans l'agriculture. Il fait ainsi partie d'un groupe de travail restreint qui proposera, dans le cadre de "Politique agricole 2011" qui est un projet fédéral, une diminution substantielle des inspections laitières, anciennement du SICL, et des contrôles liés aux prestations écologiques requises.

Nous répondons ensuite aux questions que vous avez posées.

Les chefs de services de l'Etat ne comptent pas leurs heures supplémentaires. Dès lors, la question posée n'est pas pertinente et en outre, le Conseil d'Etat apprécie que des Neuchâtelois se mettent en évidence aux niveaux fédéral et international, ce qui est le cas de M. Pierre-François Gobat.

Le service compte 2,5 universitaires pour 11,5 postes. On ne peut pas parler de pléthore.

Il n'y a pas d'excès de zèle. Les législations dont l'application relève du service vétérinaire sont pour la plupart fédérales. Le Conseil d'Etat est tenu de les appliquer et de les faire appliquer.

Le canton ne souhaite pas introduire de permis pour détenteurs de chiens, mais il y sera peut-être forcé par les décisions du Conseil fédéral. A chaque occasion, lors de chaque consultation, le Conseil d'Etat rend attentive la Confédération aux coûts engendrés, mais il n'est pas souvent entendu, surtout dans ce domaine-là.

Sans attendre la fusion, le service vétérinaire a constamment réduit ses coûts depuis de nombreuses années, comme nous vous l'avons démontré tout à l'heure. La fusion avec le service de la consommation permettra de poursuivre sur cette voie.

Cela dit, Monsieur Francis Monnier, le Conseil d'Etat s'étonne de la violence de vos propos à l'égard du chef du service vétérinaire. Nous vous connaissions plus pacifique! Nous savons que les contrôles exigés par la Confédération irritent les milieux agricoles. Parce que nous vivons dans un état de droit, nous avons engagé un dialogue constructif avec les organisations

professionnelles agricoles et vétérinaires. Des solutions ont été trouvées, elles sont en passe d'être appliquées.

En reconnaissant le droit au Grand Conseil de poser des questions et de dénoncer des faits de toute nature, le Conseil d'Etat ne peut pas admettre les dérapages observés depuis quelque temps et qui visent nommément des personnes ou des chefs de services. Parler publiquement, Monsieur Francis Monnier, de Gestapo vétérinaire, c'est insultant pour les millions de victimes de la Gestapo, c'est humiliant pour le Conseil d'Etat qui ne maîtriserait pas l'administration et c'est humiliant pour M. Pierre-François Gobat et son administration, qui font plus que correctement leur travail et à qui on demande beaucoup pour assainir les finances de l'Etat. C'est le cas de l'ensemble de l'administration cantonale et des chefs de services.

Cette pratique de violence verbale a aussi été utilisée à l'encontre du directeur du Site de Cernier par M. Walter Willener ou pour le directeur de la promotion économique par d'autres. Cette pratique n'est pas admissible et le Conseil d'Etat souhaite qu'elle cesse, sans quoi des collaborateurs de valeur nous quitteront pour accepter l'offre de structures ou d'entreprises qui savent reconnaître leurs mérites. C'est déjà le cas pour trois partenaires de la promotion économique et ça ne peut être que préjudiciable pour l'image du canton.

Nous vous remercions d'y prendre garde à l'avenir.

Le président: – Nous avons donc entendu la réponse du conseiller d'Etat. Nous donnons maintenant la parole à M. Francis Monnier pour nous faire part de son indice de satisfaction en une minute.

M. *Francis Monnier (L-PPN):* – Nous nous attendions, lorsque nous avons déposé cette interpellation, à une vive réaction du Conseil d'Etat, mais pas au point de créer un soulèvement comparable aux caricatures de Mahomet! Si nous pouvons admettre avoir utilisé un terme blessant à l'égard du service vétérinaire – et nous pouvons volontiers nous en excuser –, nous restons néanmoins songeur quant à la pratique d'un autre service public à l'égard d'un chevreuil blessé.

Depuis de nombreux mois, les milieux agricoles demandent de mettre la pédale douce dans l'application des nouvelles ordonnances. Manque d'écoute, il ne nous restait que la manière forte pour nous faire entendre. Les agriculteurs sont parfois des rustres que la vie a forgé contre les éléments, mais pas à traiter comme des gangsters. Nous avons donc joué le Winkelried et sommes satisfait de voir que notre tir n'a pas raté sa cible, de nombreux téléphones reçus en témoignent. Nous serons satisfait de la réponse du Conseil d'Etat lorsque les pratiques dans le terrain évolueront dans le bon sens.

Le président: – Nous terminons avec le chapitre des interpellations auxquelles le gouvernement devait répondre, mais nous n'avons, rassurez-vous, pas terminé le chapitre des interpellations, il y en a encore un certain nombre!

Urgence

Le président: – Tout d'abord, l'interpellation Laurent Amez-Droz 06.126, qui fait l'objet d'une demande d'urgence. Nous prions le député Amez-Droz de développer uniquement l'urgence.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Cette manifestation du slalom automobile de la Vue-des-Alpes ayant lieu les 5 et 6 août prochains, compte tenu des impératifs d'organisation, de l'espoir d'obtenir quelques explications permettant d'organiser cette manifestation peut-être dans d'autres conditions, nous poussent à traiter cela rapidement.

Le président: – Le Grand Conseil doit se prononcer sur l'urgence. L'urgence est-elle combattue?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – L'urgence est combattue, dans le sens qu'à notre avis, ce n'est pas véritablement une image de marque pour le canton d'organiser une telle manifestation. Le

délai, apparemment, c'est dans le courant de cet été et selon les renseignements que nous avons reçus du Conseil d'Etat, une décision est déjà prise. Nous ne voyons donc pas pourquoi il y a urgence en la matière.

Le président: – L'urgence est combattue. Nous proposons que nous ne fassions pas un long débat sur l'urgence, mais que nous nous prononcions.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée à une majorité évidente.

Le président: – Cette interpellation passe en tête de l'ordre des interpellations et il y sera répondu immédiatement. Monsieur Laurent Amez-Droz, vous avez 5 minutes pour développer votre interpellation.

Développement

06.126
28 mars 2006
Interpellation Laurent Amez-Droz
Slalom automobile de la Vue-des-Alpes

Nous venons d'apprendre que le Conseil d'Etat refusait d'autoriser le slalom automobile de la Vue-des-Alpes qui devait se dérouler les 5 et 6 août prochain.

Nous sommes scandalisé de cette décision et souhaiterions connaître les motifs sérieux de ce refus en rappelant pour notre part les éléments suivants:

– *slalom et pas course, la technique de conduite primant sur la vitesse qui s'élève au maximum à 120 km/h compte tenu des cônes et chicanes à contourner;*
– *route du col fermée pendant ces deux jours, spectateurs se promenant à travers les Prés de Boinod et le Bas du Reymond en toute tranquillité entre les passages des coureurs;*
– *retombées touristiques avec 350 coureurs et leur staff technique provenant de toute la Suisse passant le week-end dans les Montagnes;*
– *pas de frais pour l'Etat qui facture aux organisateurs les frais du personnel de gendarmerie s'occupant de la fermeture de la route et de la gestion des accès;*
– *renommée et animation pour les Montagnes et tout le canton;*
– *course traditionnellement organisée tous les deux ans depuis une dizaine d'années au moins.*

Au prétexte de protection de l'environnement, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'interdire le traditionnel Tour du canton à pied, car cela génère un important trafic automobile aux quatre coins du canton par plus d'un millier de coureurs sans compter tous les spectateurs?

L'interdiction des atterrissages d'hélicoptères à Maison-Monsieur passe encore, mais l'interdiction du slalom c'est trop!

Notre canton ne doit pas devenir une "réserve d'indiens" ou un petit Ballenberg.

Urgence acceptée le 29 mars 2006.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Nous rappelons brièvement que cette manifestation est une course ou plutôt un slalom technique, qu'elle se déroule entre le Bas du Reymond et le parking de la Vue-des-Alpes, que différentes chicanes et cônes font slalomer les voitures qui sont au maximum à 120 km/h et qu'il y a 350 coureurs licenciés et non licenciés qui viennent dans notre canton pour profiter de cette nouvelle route, de cette route ouverte spécialement à ces véhicules.

Elle est organisée depuis une dizaine d'années par l'Automobile Club Suisse (ACS), section du canton de Neuchâtel et par la Scuderia Taïfyn qui est une écurie automobile à la Chaux-de-

Fonds. Par rapport à ce projet qui est organisé depuis une dizaine d'années, nous avons été très étonné d'apprendre que, par courrier du 14 mars 2006, par la plume du chef du service cantonal des automobiles, M. François Beljean, ce dernier citait le chef du département de la gestion du territoire, indiquant qu'il préavisait négativement l'organisation de cette manifestation pour des questions environnementales.

"En ce qui nous concerne", citait M. François Beljean, «nous renonçons à l'examen de votre dossier». Ce qui est déplorable dans cette affaire, c'est que l'audition demandée par les organisateurs a été catégoriquement refusée par le chef du Département de la gestion du territoire et nous estimons cela très étonnant dans la mesure où ce dernier, en tant qu'ancien syndicaliste, défenseur des paysans, a toujours prôné le dialogue et la discussion dans toute sa carrière.

Nous sommes intervenu via les organisateurs auprès d'autres membres du Conseil d'Etat, espérant qu'ils fassent preuve d'un peu plus d'esprit d'ouverture. Malheureusement, nous apprenons que le Conseil d'Etat a récemment suivi cette décision négative du chef du Département de la gestion du territoire et cela malgré la lettre du 7 janvier 2002, à l'époque signée par Monica Dusong, qui relevait l'absence de plaintes des autorités communales ou cantonales ou des riverains et qui confirmait que cette manifestation pourrait s'organiser une année sur deux.

Nous sommes donc scandalisé de ce revirement de situation, compte tenu des particularités de cette manifestation que nous avons énumérées tout à l'heure et qui figurent dans notre interpellation écrite, et de ces absences de remarques négatives.

Nous déplorons le manque de dialogue et d'ouverture qui aurait peut-être permis d'organiser une manche réservée aux véhicules solaires, pourquoi pas – afin de faire un petit peu de promotion –, de trouver une autre date ou éventuellement de modifier d'une autre manière l'organisation. Nous aimerions donc rapidement connaître les motifs de ce refus et les conditions à remplir pour obtenir une autorisation de profiter de cette route du col de la Vue-des-Alpes comme lieu de ce genre de manifestations.

Nous rappelons enfin au Conseil d'Etat qu'il doit être conséquent avec lui-même en matière de protection de l'environnement. Faut-il interdire toute autre manifestation qui génère un important trafic automobile, comme le tour du canton à pied, comme la Mega Bike, comme la Trans-Neuchâteloise VTT ou d'autres? Même les carrousels qui, par leurs génératrices produisant le courant électrique, polluent l'environnement en pleine ville? Est-ce que vraiment c'est cela la politique que le Conseil d'Etat entend mener?

Un petit rappel historique: vous vous rappelez que, à l'ère des romains, les empereurs organisaient des jeux pour divertir le peuple et leur faire oublier les difficultés de la vie. Aujourd'hui, notre canton traverse une période assez difficile, mais non seulement le gouvernement n'organise rien, mais il empêche le peuple de se divertir lorsqu'il organise, sans frais pour l'Etat, des manifestations. Nous trouvons cela vraiment très dommage.

Le président: – Nous avons entendu le développement de l'interpellation, s'agissant d'une interpellation urgente, le Conseil d'Etat y répond immédiatement.

Réponse du Conseil d'Etat

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Du pain et des jeux… Nous tenons tout d'abord à préciser que le Conseil d'Etat a pris sa décision, il a dit non, mais nous allons revenir un peu sur le contexte et les considérations, notamment environnementales, auxquelles nous nous sommes référé pour prendre cette décision.

Lorsque nous parlions tout à l'heure de filtres à particules, c'était en relation avec des pics de pollution et nous observons, vis-à-vis des particules fines, vis-à-vis aussi des taux de pollution élevés – notamment l'ozone pendant la période de l'été – que la population est devenue de plus en plus sensible à ces phénomènes de pollution et qu'il est de la responsabilité politique d'envisager non plus simplement de dire: attention le taux d'ozone augmente, sortez le moins possible, allez à pied, utilisez votre vélo, utilisez les transports publics.

On se rend compte que ces recommandations-là, qui sont un travail de prévention, un travail de sensibilisation, ne permettent pas d'atteindre les objectifs. Raison pour laquelle le chef du

département a pris l'initiative de contacter ses collègues romands, pour voir dans quelle mesure nous pourrions prendre des mesures concertées en cas de pic de pollution pour l'été à venir.

Nous vous rappelons au passage que dans des pays comme l'Italie – que l'on considère volontiers tous un peu comme des "Fangio" – un certain nombre de villes ont décidé l'année dernière d'interdire l'accès au centre-ville par les voitures individuelles et que la décision peut se prendre le matin et s'appliquer dès l'après-midi. Cela n'a soulevé aucune révolte de la part de ce peuple d'Italiens, volontiers conducteurs et prêts, selon nos images, à presser sur le champignon.

Nous avançons donc dans une concertation, cela c'est aussi une question de crédibilité des pouvoirs politiques vis-à-vis de ces problèmes de pollution. Nous savons que si seul le canton de Neuchâtel prend un certain nombre de mesures cela sera discuté, par contre si l'on a déjà un certain nombre de mesures à l'échelon romand, cela serait déjà un premier résultat et un gain de crédibilité. Puis, si l'on réussit à s'entendre tout prochainement, au mois d'avril, sur un certain nombre de mesures au niveau de la Confédération, cela serait bien d'une part pour la qualité de la vie des gens et d'autre part aussi pour la crédibilité des autorités politiques. Le Conseil d'Etat considère que notre responsabilité politique est engagée par rapport à ces phénomènes-là.

Alors, imaginez que l'on soit contraint, fin juin, début juillet ou début août, à prendre des mesures qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de circuler au centre-ville avec des voitures et que quinze jours après se déroule à la Vue-des-Alpes un concours. Vous avez dit c'est 200 à 300 voitures, c'est peut-être quelques milliers de voitures qui viennent pour suivre cette compétition. Nous pensons qu'il y aurait une contradiction flagrante et nous voulons garder une certaine ligne.

Cela n'est pas une prise de position anti-voitures, c'est une prise de position politique responsable par rapport à des problèmes d'environnement. Nous aurions effectivement pu inviter les auteurs de cette course dans notre bureau pour leur expliquer ce que nous vous expliquons maintenant, nous le ferons. Nous le ferons aussi par écrit, mais nous en serions aussi arrivé à la conclusion de dire: nous irons devant le Conseil d'Etat en proposant d'interdire cette course.

Alors, Cuche, un homme de dialogue qui pendant vingt-trois ans a fait du syndicalisme paysan dans une douce concertation, il y a eu quelques exceptions. Nous avons tous nos moments de faiblesse, nous avons tous nos contradictions, mais nous retenons qu'effectivement la concertation, la consultation pour expliquer, peut aussi peut-être favoriser, faire mieux comprendre la prise de décisions.

Alors, en ce qui concerne l'image du canton, l'avenir du tourisme, est-ce que l'on ne peut pas imaginer autre chose? Pour répondre à cette attente, l'image d'une course automobile c'est quelque chose de connu, c'est quelque chose d'assez classique, c'est quelque chose de répétitif, cela n'est pas original, nous trouvons, pour le canton.

Dans nos interrogations, nous imaginons que l'on pourrait créer au même endroit, mais significatif d'une prise de conscience politique, d'une prise de conscience citoyenne, d'avoir un festival pendant quinze jours qui serait la fête du vent, la fête des énergies renouvelables et puis un moment pendant le week-end, la fête du silence à la Vue-des-Alpes.

On mobilise tous les partenaires qui s'intéressent à la mobilité douce, qui s'intéressent aux énergies renouvelables, on en profite pour faire passer les produits du terroir, les beautés des crêtes du Jura protégées depuis quarante ans, on peut faire une course de vélos solaires, on peut faire une course – et vous l'avez proposé, vous amorcez la mutation nécessaire pour dire que ce canton se profile dans la perspective d'un canton vert – et il y aura cette fête à la Vue-des-Alpes avec les différents partenaires concernés.

Voilà ce que nous pouvions répondre à vos interrogations, en espérant que nous pourrons tous nous réjouir d'ici quelques années, ou le plus tôt possible, à la Vue-des-Alpes, dans ce contexte qui va nous projeter dans le futur, dans la mobilité douce de demain.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Notre indice de satisfaction est de zéro, c'est effectivement un indice d'indignation, comme nous souffle notre collègue M. Olivier Haussener. Non, nous ne comprenons pas! La couche d'ozone en ville, nous voulons bien admettre, mais pas au col de la Vue-des-Alpes, dans les pâturages avec un air pur, c'est vraiment quelque chose d'insignifiant.

Nous disions, si cela était vraiment la date qui avait posé problème par rapport aux mesures qu'il faudrait prendre en ville, nous aurions pu déplacer la date, mais cela c'est une question de dialogue avec les organisateurs qui n'a pas été possible, nous espérons qu'elle sera encore

possible ces prochains jours ou ces prochaines semaines. Donc, nous ne sommes pas du tout satisfait et nous envisagerons le dépôt d'une motion ou d'une initiative populaire, pour que l'on puisse encore se divertir dans notre canton.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous désirons ouvrir la discussion notamment sur le sujet du tourisme.

Le président: – Selon notre loi d'organisation, en tous les cas, l'interpellateur, chaque député ou le Conseil d'Etat peut demander l'ouverture d'une discussion et c'est le Grand Conseil qui en décide. Le Grand Conseil doit se prononcer.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion est acceptée par 51 voix contre 36.

Le président: – Nous souhaitons apporter deux précisions: cette discussion n'aboutira à aucun vote, donc il ne sera pas nécessaire de convaincre absolument tout le monde pour faire changer d'avis, il n'y a aura pas de vote. Deuxièmement, l'interpellation parle de la course automobile de la Vue-des-Alpes, pas de l'automobile dans sa généralité ni de la pollution, ni de l'environnement, ni de l'avenir du canton sur le plan touristique ou économique. Nous souhaitons que la discussion se limite à l'objet de l'interpellation. Ceci étant dit, nous donnons la parole à qui souhaite la prendre.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Sans vouloir faire perdre de temps, nous ouvrons une discussion, premièrement pouvons-nous faire changer d'avis le Conseil d'Etat concernant cette course, si non cela ne sert à rien d'en développer beaucoup et deuxième question, est-ce que l'on pourrait à l'avenir demander au chef du département concerné de répondre correctement aux questions posées et de ne pas ironiser en nous proposant de faire une course de vélos ou de nous ne savons pas quoi. Certains organisateurs voulaient organiser une course de voitures automobiles, votre côté vert ne nous intéresse pas et nous ne pensons pas que vous allez convaincre les gens qui sont accrochés aux courses automobiles à suivre vos pérégrinations à travers le canton avec un vélo et puis une aile delta!

Donc, nous croyons que là vous avez répondu – si tout à l'heure une interpellation avait utilisé des termes excessifs à l'égard de certains fonctionnaires – d'une manière incorrecte vis-à-vis de tous ceux qui apprécient le sport automobile. Si cela ne sert à rien de discuter plus longuement et on ne peut pas faire changer le Conseil d'Etat, nous trouvons bien regrettable que l'on puisse ouvrir cette discussion et vous n'avez donné aucun argument sérieux, Monsieur Fernand Cuche, qui permettait de justifier un refus de cette course.

Nous sommes donc fort déçu, même si ce n'est pas à nous de répondre sur notre indice de satisfaction de votre interpellation.

Le président: – Pour que les choses soient claires, il ne pourra pas y avoir une décision du Grand Conseil qui enjoint le Conseil d'Etat à autoriser la course et deuxièmement, on peut discuter longtemps d'ouvrir ou pas la discussion, il a été décidé de l'ouvrir.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Pour notre part, nous aurions bien voulu entendre notre ministre de l'économie s'exprimer sur ce dossier, parce que parallèlement il y a d'autres courses sportives, notamment d'orientation, etc., qui sont prévues dans le canton à l'avenir. La course automobile cela n'est pas notre passion mais nous trouvons que dans le principe, il y a des Romands, des Suisse-allemands, des gens de tout le pays qui viennent ici voir notre belle région et nous trouvons qu'il ne faut pas manquer une occasion de ce style. Donc, est-ce que notre ministre de l'économie peut nous donner son avis? Nous ne demandons aucune décision, nous demandons un avis et nous serions très déçue si le rayonnement RUN était mis en berne.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Au contraire de notre collègue député M. Pierre-Alain Storrer qui a trouvé les arguments du porte-parole du Conseil d'Etat comme non convaincants, le groupe PopVertsSol les a trouvés extrêmement convaincants. En effet, c'est un enjeu de santé publique,

d'environnement et nous comprenons parfaitement les motivations du Conseil d'Etat d'avoir refusé à ces gens l'autorisation d'organiser cette course d'automobiles.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Si le parlement a décidé d'ouvrir la discussion, nous croyons qu'il faut quand même reconnaître qu'il y a un malaise. Même si réglementairement il n'y aura pas un vote, nous souhaiterions quand même que le Conseil d'Etat tienne compte de l'avis du Grand Conseil et pourquoi pas également, même si nous ne votons pas, si une majorité du Grand Conseil est favorable à cette course, avoir cette volonté de changer sa décision.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – L'interpellateur a posé une ou deux questions ou en tout cas sous-entendu un certain nombre d'éléments concernant d'autres courses sportives, à vélo ou à pied et nous serions intéressé d'entendre la position de notre conseiller d'Etat au sujet d'interdictions de différents événements qui déplacent énormément de véhicules. Nous pensons par exemple à la Fête des promotions au Locle, à la Fête des vendanges à Neuchâtel et à d'autres courses.

Mme *Pierrette Erard (S):* – Nous trouvons intéressant que cette discussion ait été ouverte, parce que nous croyons que cela montre aussi que le monde a changé et que tout d'un coup, dans une décision, on doit tenir compte d'autres éléments et notamment des éléments de notre environnement. Nous croyons qu'il faut que le Grand Conseil prenne conscience qu'aujourd'hui des décisions doivent se prendre dans une perspective qui tient compte des réalités de notre monde actuel et nous trouvons que là, la réponse du Conseil d'Etat s'inscrit parfaitement dans cette ligne.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous n'ajouterons rien à ce qu'à dit Mme Pierrette Erard si ce n'est que peut-être le Conseil d'Etat pourrait effectivement consulter les milieux concernés un peu plus qu'il ne le fait actuellement, mais cela pour tous les départements.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Nous voulions effectivement revenir sur cette consultation parce que c'est vrai que l'idée de la protection de l'environnement nous croyons que nous l'avons tous. Effectivement, le monde évolue mais de le décider d'une manière aussi abrupte et sans concertation, c'est vraiment la chose qui a le plus choqué.

D'autant plus que se basant sur la tradition qui était mise en place et acceptée par le précédent Conseil d'Etat, cette course a déjà été inscrite au programme des courses nationales et qu'il faudra un grand travail pour annuler toute cette manifestation dont les préparatifs ont déjà commencé. Puis, c'est étonnant finalement, si l'on veut se concerter avec les cantons voisins, de savoir que le critérium jurassien qui dégage d'avantage de perturbations de l'environnement – puisque c'est une véritable course et pas juste un slalom où l'on met surtout en avant la technique – , ce critérium jurassien aura lieu, et cela juste à côté de chez nous.

Nous ne citons pas d'autres courses que nous ne connaissons pas mais qui ont effectivement lieu, au niveau rallye en Valais et dans d'autres régions, où là encore on ne peut pas comparer Milan ou Turin et des problèmes de protection de l'environnement au centre-ville parce qu'on est dans un endroit différent.

Nous n'avons pas été indigné par la proposition d'organiser une fête du vent ou autre mais que cette fête du vent puisse avoir lieu, qu'on ferme la route pour une course de vélos – et cela compensera les quelques particules émises par le slalom de la Vue-des-Alpes –, finalement, cela n'est pas une mauvaise idée mais il ne faut pas forcément être un ayatollah et puis dire "la bagnole je ne la veux plus" parce que cela va fâcher et révolter la population inutilement.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons, en son temps, demandé par une motion que l'on étudie ce qu'il est possible de faire sur le plan sportif, notamment dans quelle région, en respectant la protection de la nature et l'aménagement du territoire. L'étude de cette motion a été confiée à un groupe de travail. Nous avons entendu dire que ce groupe de travail ne comprend aucun représentant des milieux sportifs, même pas des représentants des milieux du sport doux, tels que les courses d'orientation ou le VTT. Le représentant du Conseil d'Etat peut-il nous rassurer à ce sujet?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Tourisme vert ne rime pas avec immobilisme et malheureusement, on a le sentiment que la nouvelle donne politique conduit effectivement à faire de ce canton ce que d'aucuns ont appelé hier un Ballenberg ou une réserve d'Indiens, voire même à revenir au temps de la Réforme où le dimanche, il était interdit de sortir de chez soi sous peine d'encourir les foudres de Farel ou de Calvin.

M. *Philippe Haeberli (R):* – La discussion est ouverte, alors discutons! (*Rires.*) Nous aimerions revenir sur les propos de notre collègue, Mme Pierrette Erard, qui essaie de nous dire qu'il y a un changement de paradigme dans les prises de décisions du Conseil d'Etat et qu'en fait on tient compte d'autres éléments. Nous aimerions quand même juste dire que chaque fois que l'on organise une fête, que cela soit la Fête de la Terre, le Tour de Morat ou toutes les fêtes disons un peu écologistes, le grand problème des organisateurs c'est de trouver des places de parc pour les gens qui viennent participer à ces fêtes.

Alors, nous ne pensons pas qu'il y a un changement de paradigme, il y a un changement de doctrine. C'est contre cela que nous nous opposons, c'est ce changement de doctrine qui veut que tout ce qui est vert soit bien mais que dès qu'il y a un ou deux petits nuages de fumée, cela ne vaille rien. C'est contre cela, en tout cas personnellement, que nous nous offusquons.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Nous trouvons un peu difficile d'entendre ce que nous venons d'entendre. Il faut que le gouvernement soit conséquent. Dans les grands déplacements de foule, nous pensons au Tour du canton à pied qui, effectivement, génère beaucoup de pollution, chacun vient avec sa voiture personnelle, se déplace dans tout le canton. Alors, pourquoi est-ce que le gouvernement n'est pas conséquent et n'exige pas que les gens se déplacent avec des véhicules plus grands, des bus, pour éviter aussi une pollution importante?

Mme *Silva Müller Devaud (PSN):* – Nous voulions dire que le Conseil d'Etat a pris une décision qui est censée et qui correspond à l'avis d'une certaine majorité de gauche: tout ce qui engendre une surenchère de pollution n'a pas à être encouragé. Dans ce cas, non seulement les invités mais également l'activité elle-même est polluante et puis les normes de l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) existent et nous pensons qu'il conviendrait de les respecter.

Le président: – Alors rassurez-vous nous allons mettre des coches et puis quand on aura autant de "pour" et autant de "contre" on arrêtera la discussion. (*Rires.*)

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – C'est justement pour dire que le problème dans lequel on se trouve et dont on parle n'est pas un problème gauche-droite, c'est un problème de santé publique. Il est vrai que c'est un acte qui fâche, parce que tout à coup le territoire cantonal est marqué par une volonté, mais qui n'est pas d'embêter les amateurs de voitures, mais parce qu'on a un problème de pollution.

Nous sommes devenue grand-maman – pas à plein temps mais presque – et en particulier les enfants souffrent de ce qui se passe autour de nous, en fonction de la pollution. Donc on a, ensemble, à réfléchir à ce qu'il y a à faire. Nous trouvons que la proposition de M. Jean Walder est très judicieuse, il faut prendre des mesures pour que des manifestations puissent avoir lieu, mais qu'elles n'occasionnent pas de pollution supplémentaire. Une course de vélo qui amène beaucoup de voitures, cela n'est absolument pas satisfaisant et donc il faut avoir une politique plus générale.

Nous ne serions pas contente que la course de voitures de la Vue-des-Alpes soit supprimée, à titre symbolique. Il faut prendre des mesures dans les autres manifestations et le Conseil d'Etat doit trouver des solutions pour toutes les manifestations.

C'est vrai, les Promos du Locle attirent des voitures, mais peu finalement. Il y a beaucoup de transports publics qui sont prévus, eh bien il faut mettre l'accent sur cela. Il faut le mettre pour toutes les manifestations, il ne faut pas stigmatiser la voiture, il faut simplement prendre conscience ensemble, gauche et droite, que l'on a un problème d'environnement à assumer.

M. *Jean-Bernard Wälti (PRDN)*: – Monsieur le président, vous aviez raison tout à l'heure lorsque vous avertissiez que lorsqu'on ouvre la discussion sur une interpellation, elle ne se termine pas par un vote. On pourrait quand même entendre M. Fernand Cuche qui voulait organiser une fête du silence à la Vue-des-Alpes. Nous, nous proposons qu'on l'organise ici cette fête du silence et que vous fassiez une prise de température, simplement, si vous ne voulez pas que cela soit un vote officiel. Demandez aux gens de lever la main dans un sens ou dans l'autre et l'on pourra arrêter la discussion. Ça, cela sera la fête du silence.

M. *Christian Hostettler (L-PPN):* – Nous avons eu à faire, au niveau agricole, il y a une dizaine d'années, à un petit arrachage de haie que nous n'avions pas le droit de faire; nous reconnaissons que nous avons fait une erreur. Nous avons trouvé un arrangement avec les services concernés. Nous avons quand même été surpris de voir arriver huit personnes pour ce dossier – qui était très important, nous en sommes sûr –, mais avec huit jeeps, presque, autour de notre ferme. Donc, nous pensons qu'ils auraient pu venir à vélo. Ils auraient ainsi fait autant de bien à l'environnement que le refus du rallye de la Vue-des-Alpes.

M. *Eric Flury (S)*: – Nous avons l'impression que l'on est dans l'émotionnel – et on est toujours un petit peu dans l'émotionnel quand il est question de bagnoles – et on glisse très facilement dans le politique! Vous nous direz que c'est normal, on est pas mal de politiciens ici!

Ce qui nous étonne quand même dans toute cette discussion, c'est qu'il n'a pas été question une seule fois de science, parce que nous croyons quand même que les émissions polluantes, c'est une chose qui se mesure et cela se mesure de manière scientifique. Donc, quand il y a une course de voitures, on sait combien il y a de voitures et combien de minutes elles roulent. Quand il y a des spectateurs, on arrive à les estimer, on a des distances moyennes, on peut savoir le nombre d'émissions polluantes qui sont émises lors des manifestations ou du moins on peut les estimer.

Pourquoi est-ce que l'on ne ferait pas quelques estimations pour voir si le Tour du Canton, effectivement, pollue davantage que la course de la Vue-des-Alpes et puis mettre une limite à partir de laquelle on accepte, en été, des manifestations. Parce que le problème de la pollution est un problème majeur et l'on y est tous sensibles aujourd'hui. Donc autant que l'on fasse quelque chose de scientifique puisque ce sont quand même des règles scientifiques qui gèrent les problèmes de pollution. A ce moment-là, on serait beaucoup plus crédible. On aurait un seuil; on saurait de quoi on parle.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Merci à la personne qui vient d'intervenir. Nous pensons que l'on pourrait effectivement faire des mesures, c'est pourquoi, si le rallye de la Vue-des-Alpes a lieu, on pourra faire des mesures avec des mesures scientifiques, on pourra revenir et faire nos constatations.

Le président: – Tout a été dit, ou presque, sur le sujet. Nous donnons la parole au chef du Département de la gestion du territoire, s'il souhaite s'exprimer.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Un moment de silence, croyons-nous, nous permettrait de pousser plus loin encore la réflexion à l'interne de nos cellules, mais cela n'est pas le lieu. Nous voyons quand même que l'idée du silence évolue, M. Jean-Bernard Wälti l'a évoqué.

Nous aimerions revenir, quand même, sur un certain nombre de considérations, peut-être pas sur tous les détails des interventions. Vous avez soulevé, quand même, un certain nombre d'enjeux importants, à savoir que vont devenir d'autres courses organisées dans le canton, comme les courses d'orientation. Alors, pour cette année encore, nous allons travailler avec les références qui existent, qui sont des références provisoires, nous voulons dire pour les lieux où pourront se dérouler ces courses d'orientation, puisque le groupe d'experts dont nous avons parlé avant – et nous répondrons aussi à l'intervention de M. Claude Borel – a terminé ses travaux et qu'on va définir ces zones.

Maintenant, pour accéder à ces courses d'orientation et cela rejoint ce que M. Jean Walder disait, d'autres aussi, Mme Claudine Stähli-Wolf qui disait: pour l'ensemble des manifestations, cela serait

bien de faire du travail d'incitation, de prévention, de sensibilisation, pour dire aux gens: utilisez les transports publics. Cela va dans ce concept, un peu nouveau, d'un canton qui doit se profiler un peu plus vert – mais oui, osons le dire – et qui va inciter à accéder par des transports publics. Mais il n'est pas question pour le Conseil d'Etat d'interdire toute activité sportive et encore à notre connaissance, les gens qui courent, c'est de l'énergie renouvelable. Cela pose le problème, évidemment, de l'accès à ces lieux d'activité.

Vous avez fait, aussi, un parallèle avec la Fête des vendanges et puis les Fêtes de promotions au Locle – nous croyons que c'est M. Yvan Botteron –, eh bien là aussi on peut inciter les gens à venir plutôt en transports publics, d'autant plus qu'à la Fête des vendanges, si on se fait contrôler au retour… Donc, les transports publics sont encore mieux adaptés que le transport individuel ou alors venir en autocar, etc. Nous croyons que les transports publics neuchâtelois font des campagnes de promotion lors, notamment, de la Fête des vendanges et puis pour accéder au Locle, à notre connaissance, il y a aussi la possibilité d'accéder par des bus et par le train.

Monsieur Claude Borel, les experts dont nous parlions tout à l'heure, qui se sont réunis pour définir les zones sensibles, nous sommes parti du principe que si l'on met tout le monde au départ, on ne va jamais s'en sortir. Mettez quinze, vingt experts plus ou moins spécialisés pour déterminer des zones sensibles, on ne s'en sort pas. On a mis des gens qui ont une formation, ce sont des gens de terrain et puis, nous l'avons dit, il y aura une procédure de consultation auprès des milieux de la course à pied, auprès des milieux de la course à vélo et ces gens-là seront consultés, puis on va refaire le point, puis on va rediscuter, puis cela sera l'occasion aussi de rediscuter comment on accède à ces lieux d'activités sportifs ou de délassement.

La comparaison avec les Jurassiens, eh bien nous ne savons pas, si nous étions au Conseil d'Etat jurassien, nous ne savons pas si nous l'autoriserions. Nous ne savons pas et cela c'est aux autorités jurassiennes de le décider. Concernant le Valais, effectivement, il y a des courses importantes, mais nous tenons à rappeler ici que le Valais, l'été, si on mesure l'ozone et puis qu'on en révèle vraiment les résultats, c'est une des régions de Suisse, globalement, lié à la topographie des lieux, qui a un taux d'ozone élevé, même en altitude. Donc, c'est lié à l'activité de déplacement, c'est lié à l'activité de consommation de carburant.

Voilà pour l'essentiel de ce que nous avions à dire. Nous l'avons évoqué, c'est vrai que cela doit faire partie d'un concept plus large, comment on organise ces rassemblements, pour progressivement aller vers la sensibilisation souhaitée par le Conseil d'Etat.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Toute activité humaine génère de la pollution. Nous étions conscient qu'en ayant un Vert à la gestion du territoire, nous aurions une sensibilité un peu plus verte, c'est dans l'ordre des choses, mais tout à l'heure il a été parlé de signes que l'on veut donner. Eh bien, nous souhaiterions que dans ces signes, on veuille certes donner cette idée d'un canton plus vert, mais aussi un canton dans lequel, même si on a de l'air pur, on n'étouffe pas et dans lequel on puisse encore entreprendre.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Dernière intervention, nous pensons que cela sera le mot de la fin. Nous avons vu, dans les réponses du conseiller d'Etat Fernand Cuche, aucun esprit d'ouverture pour déplacer la date, modifier son organisation. Nous constatons, comme l'avait relevé Mme Odile Duvoisin, que la gauche a pris le pouvoir. Eh bien, notre seule consolation c'est qu'en voyant une telle attitude, elle ne le gardera pas longtemps!

Le président: – Alors, nous pouvons continuer jusque vers 12 h 30 – 13 h 00, la discussion. Nous suggérons que l'on y mette un terme, même si nous n'avons aucun pouvoir dans ce domaine-là. C'est très bien, nous pouvons passer à la suite.

Développement

06.125
28 mars 2006
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, suite…

Lors de sa séance du 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a décidé de reporter sa décision à fin 2007, mettant en avant les possibilités qui seront offertes par le fonds fédéral d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et qui a été voté par le parlement fédéral lors de la dernière session. La discussion concernant l'application de cette loi aura lieu en 2008. On peut d'ores et déjà imaginer qu'il sera convoité par beaucoup de régions suisses. Par ailleurs aucun projet neuchâtelois n'a été retenu, pas même le TRANSRUN.

En ne réalisant pas immédiatement le tunnel de Serrières, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

- *Alors que Philip Morris International (PMI) continue d'investir à Serrières, développe ses outils de recherche et de production, crée des emplois et de la richesse pour le canton, les infrastructures routières à proximité sont de plus en plus précaires et inadaptées à la croissance de cette société. Quels sont les projets du Conseil d'Etat pour permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions?*
- *La sécurité routière de ce secteur n'est pas assurée. Comment pense-t-il assainir tout un secteur urbain afin qu'il réponde aux exigences légales et assurer la sécurité par une séparation du trafic mixte?*
- *La route actuelle soumet plusieurs centaines de riverains à un niveau sonore dépassant largement les limites d'émissions prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Le nouveau tunnel supprime cette nuisance. En renonçant à la construction du tunnel, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de résoudre ce problème, sachant que la pose de parois antibruit efficaces de la taille requise est matériellement impossible?*
- *Sachant que les TN transportent environ 10.000 personnes par jour sur cette ligne, comment entend-il favoriser le transport modal du trafic individuel motorisé vers les transports publics et permettre le doublement de la ligne du Littoral dans ce secteur?*
- *Alors que les crédits sont d'ores et déjà réservés à l'Office fédéral des routes (OFROU), est-ce que le fonds fédéral remplacera aux même conditions le financement d'un tunnel?*
- *Actuellement, la moitié du trafic serait formé de pendulaire. A l'ouverture complète du tronçon A 5, Yverdon-Soleure, la part du transit va notablement augmenter. Comment entend-il, à terme, absorber ce trafic?*

Le groupe radical continue d'être très inquiet des choix effectués pour le développement du canton de Neuchâtel sur le plan de son accessibilité, de son économie, de son environnement. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous restons un peu dans le même sujet, l'avenir de notre canton, et nous nous sommes rendu compte, à la lecture des différentes prises de position des protagonistes concernant le dossier du tunnel de Serrières, que ce dossier, en fait, était mal connu de la population.

Les envolées partisanes des uns et des autres nous obligent à revenir sur ce dossier au risque de lasser certains. Dès lors et jusqu'à ce que nous obtenions une décision définitive du Conseil d'Etat, nous continuerons de revenir sur le sujet pour avoir des réponses sérieuses, mais également pour informer la population sur le bien-fondé de notre soutien à la création de ce tunnel.

La discussion que nous venons d'avoir nous conforte dans l'idée qu'il faut continuer notre combat.

Le Conseil d'Etat a décidé de reporter sa décision à fin 2007 en mettant en avant le fait que des fonds fédéraux sur les infrastructures pourraient nous aider à régler ce problème. Nous rappelons toujours et encore que les fonds fédéraux existent pour creuser ce tunnel et qu'ils sont d'ores et déjà disponibles.

L'objet de notre obstination vient également du fait que, comme chacun le sait, nous avons une entreprise assez dynamique dans la région de Serrières, entreprise qui souhaite encore se développer et nous pensons que le canton doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'accès à cette entreprise et l'aider à croître dans ce secteur.

Nous avons également relevé que le niveau sonore dépasse largement les limites d'émissions admises. Des mesures ont déjà effectivement été prises, des fenêtres ont été changées, mais les gens de Serrières, comme vous et nous, ouvrent les fenêtres l'été et vous savez qu'à ce moment-là, le niveau sonore monte d'un cran.

Enfin, on nous dit que l'on veut aménager ce secteur. Actuellement, les TN transportent à peu près 10.000 personnes par jour. Si l'on souhaite qu'ils puissent transporter plus de personnes, il faut évidemment pouvoir aménager ce secteur, en doublant par exemple la ligne du tram.

Si nous souhaitons pouvoir faire cela, il faut mettre à disposition de la place et de la place, on peut en créer uniquement en creusant le tunnel et en mettant à disposition la route actuelle pour élargir les possibilités aux TN de doubler leurs transports.

Enfin, dernier argument, certains parlent de parkings de délestage. Il faut quand même reconnaître que les parkings de délestage ne peuvent pas se faire à un endroit où on obligerait les gens à aller dans un parking, par exemple en obligeant les gens de Serrières et d'Auvernier à se rendre à Boudry pour aller prendre le tram. Nous pensons que ce n'est pas, au niveau énergétique, etc., un bon argument. Dès lors, si nous voulons faire des parkings de délestage, nous devons les faire à proximité de la ville. Là, également, la construction de ce tunnel permettrait de faire cet aménagement.

06.128
28 mars 2006
Interpellation du groupe socialiste
Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire

L'arrêté concernant l'organisation des classes, du 21 décembre 2005, a de graves conséquences pour le marché de l'emploi au niveau des enseignants et conduit à une inégalité flagrante au sein d'une même commune. De plus, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté sans avoir consulté ni les commissions scolaires ni les directions d'école et encore moins les associations professionnelles, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire et la convention de négociation. Nous sommes surpris de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat traite ses partenaires.

Cet arrêté pose de sérieux problèmes à de nombreuses communes:

– *Le barème fixé ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre pour les directions scolaires, car l'arrêté fixe de manière stricte le nombre de classes par collège en fonction des effectifs.*
– *Il crée une inégalité au sein d'une même commune entre certains quartiers favorisés, car desservis par un petit collège, et d'autres moins bien lotis, car desservis par un grand collège.*
– *Il a pour conséquence la multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre dans le seul but de faire passer un collège dans une catégorie plus favorable.*
– *Il engendre un licenciement d'un bon nombre d'enseignant-e-s et ferme quasiment toute perspective d'emploi pour les jeunes sortant de la HEP, ce qui, inévitablement, va créer une crise dans le secteur de l'enseignement. De plus, cette décision aura un coût non négligeable sur la caisse de l'assurance-chômage.*
– *A notre connaissance, au moins deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Que va-t-il se passer s'ils sont acceptés? La décision sera-t-elle rendue suffisamment tôt pour permettre aux commissions scolaires et aux directions d'école de prendre alors les décisions qui s'imposeront?*

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il nous informe clairement sur les suites qu'il entend donner à cette affaire. Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas consulté les partenaires concernés au mépris de la loi et de la convention avant de prendre cet arrêté?

Signataires: L. Renzo, Frédéric Cuche, B. Bois, J.-C. Berger et C. Siegenthaler.

Mme *Lydia Renzo (S):* – Le groupe socialiste regrette vivement que l'arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire n'ait pas été soumis aux partenaires concernés, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire

et la convention de négociation. En effet, celles-ci prévoient que la fixation des normes minimales et maximales par le Conseil d'Etat doit être précédée d'une consultation des commissions scolaires et des associations de personnel. Nous estimons donc que la procédure qui a été suivie en la matière ne respecte pas la volonté du législateur et nous souhaitons que cet arrêté soit retiré et que le Conseil d'Etat procède à une réelle consultation.

De plus, cet arrêté pose de nombreux problèmes. Il prévoit que les quartiers scolaires des villes de Neuchâtel, du Locle et de La Chaux-de-Fonds soient assimilés à des ressorts scolaires pour l'organisation scolaire. Il en découle donc une inégalité flagrante au sein d'une même commune, puisque, dans certains quartiers, les commissions scolaires seront contraintes de fermer des classes, tandis que, dans d'autres, il faudra peut-être en ouvrir.

Cela aura pour conséquence une multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre. Ainsi, des enfants devront vraisemblablement effectuer de plus longs déplacements et seront confrontés aux dangers accrus dus en particulier à la circulation urbaine. Cela engendrera également une nouvelle organisation au sein des nombreuses familles concernées qui devront trouver des solutions pour les repas ou pour la garde.

L'augmentation des effectifs, même si elle n'est pas vraiment significative, aura toutefois des incidences non négligeables du point de vue de l'intégration des élèves qui sont en difficulté. Il faudra tenir compte du bassin socioculturel qui dessert un collège et donc laisser une certaine marge de manœuvre aux commissions scolaires dans l'organisation des classes.

L'arrêté provoque le licenciement de nombreuses et nombreux enseignant-e-s et aura des conséquences non négligeables non plus sur la santé des personnes concernées. De plus, à fin juin 2006, beaucoup de jeunes brevetés de la HEP n'ont pas trouvé d'emploi et il en ira de même avec la volée qui sortira cet été.

Que deviendront ces enseignants? L'arrêté concerné ferme toute perspective d'emploi et l'augmentation du nombre d'élèves par classe aura un coût social important.

Le groupe socialiste est donc très inquiet pour l'avenir et souhaite que le Conseil d'Etat lui donne des réponses claires aux interrogations suivantes:

– Combien de classes devront être fermées pour la rentrée 2006-2007?
– A combien de licenciements les commissions scolaires devront-elles faire face?
– Combien y aura-t-il d'enseignants, y compris les étudiants qui sortiront de la HEP, qui seront sans emploi?
– Quelles sont les économies envisagées suite aux fermetures de classes et à ces licenciements?
– Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif et dans quel délai est-il raisonnable d'imaginer une réponse? Si le Tribunal fédéral devait donner raison aux personnes qui ont recouru, quelles en seraient les conséquences?
– Le Conseil d'Etat entend-il renouer rapidement le dialogue avec les partenaires concernés?

Par rapport au programme de législature, nous ne contestons pas les restructurations financières, mais nous nous demandons si le Conseil d'Etat a examiné toutes les pistes possibles d'économies; nous pensons notamment aux quelques livres offerts à chaque enfant en fin de scolarité primaire. N'y a-t-il pas une réflexion de fond à faire en sachant que les familles avec deux ou trois enfants sont submergées par les mêmes ouvrages?

Dans la réflexion de l'économie toujours, nous nous demandons quand une véritable collaboration intercantonale interviendra pour les moyens d'enseignement; là, nous pensons aux livres d'histoire modifiés et réédités uniquement pour notre canton.

En conclusion, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de revoir sa copie, de consulter les commissions scolaires, les directions d'écoles et les associations professionnelles et, donc, de retirer l'arrêté du 21 décembre 2005 qui a provoqué une profonde grogne.

Nous souhaitons une réponse écrite à toutes nos interrogations et préoccupations.

06.129
28 mars 2006
Interpellation Valérie Schweingruber
TVA et abus de pouvoir

Depuis quelque temps, l'Administration fédérale des contributions, division de la TVA, a modifié sa pratique en matière de recouvrement.

Certains particuliers ou entreprises connaissent des difficultés passagères de trésorerie, ce qui les empêche de s'acquitter dans les délais prévus de la TVA. L'Administration fédérale des contributions procède alors par voie de sommation et ensuite de poursuites.

Par contre, et c'est en cela que la pratique de la TVA s'est durcie et nous semble inadmissible, elle refuse de consentir à la radiation des poursuites en question, une fois celles-ci totalement payées.

Or, usuellement, lorsqu'un débiteur s'est acquitté de la totalité de sa dette, soit en main de son créancier, soit directement auprès de l'office des poursuites, le créancier consent à radier la poursuite en question. Cela signifie qu'en cas de demande de renseignements au sujet du débiteur concerné, la poursuite en question n'apparaîtra pas sur l'extrait délivré par l'office des poursuites.

La TVA refuse de procéder de la sorte désormais. Elle a été interpellée récemment par une importante entreprise neuchâteloise, qui a créé et créera encore de nombreux emplois dans notre canton. Cette entreprise, dont les poursuites en question étaient les seules qui lui aient jamais été notifiées depuis sa fondation à la fin du XIXe siècle, a demandé à la TVA de bien vouloir radier les poursuites en question, une fois celles-ci payées. L'Administration fédérale a refusé de donner une suite favorable à sa demande, invoquant une jurisprudence récente qui voudrait que les débiteurs "morosifs" (?) continuent à apparaître sur les extraits de l'office des poursuites.

Une telle pratique est parfaitement scandaleuse. En agissant de la sorte, la TVA adopte un comportement moralisateur et chicanier que les faits ne justifient pas. En effet, à l'instar de tout autre créancier, la TVA est suffisamment protégée par la possibilité de mettre chaque débiteur aux poursuites. Cette volonté de laisser une trace des poursuites ouvertes est non seulement choquante, mais elle cause surtout un tort considérable aux débiteurs concernés. Dans le cas de l'entreprise évoquée ci-devant, il lui a été impossible d'augmenter ses lignes de crédit, en raison des poursuites inscrites par la TVA. Il lui fallut au surplus ouvrir une action judiciaire pour obtenir la radiation des poursuites concernées, avec les frais que cela engendre.

Le groupe libéral-PPN est bien conscient que la présente question concerne l'Administration fédérale des contributions et relève d'abord de la législation fédérale en la matière. Il a souhaité néanmoins interpeller le Conseil d'Etat puisqu'un certain nombre d'entreprises neuchâteloises pourraient, à court ou moyen terme, être menacées si cette pratique devait perdurer.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation?

Nous le remercions pour sa réponse.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – L'interpellation qui vous est soumise aujourd'hui a pour but d'inviter clairement le Conseil d'Etat à réagir à ce qu'il faut bien appeler un abus de pouvoir de l'Administration fédérale des contributions. Pourquoi un abus de pouvoir? Lorsque la TVA a été introduite, l'Administration fédérale a disposé de certaines compétences, notamment de procéder au recouvrement de la taxe. Elle procède par voie ordinaire, le cas échéant par voie de sommation et, en définitive, par voie de poursuites quand cela s'avère nécessaire, mais lorsque le débiteur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise, ne règle pas la TVA et est finalement inscrit aux poursuites, l'Administration fédérale des contributions, malgré le paiement du montant demandé, refuse aujourd'hui de radier la poursuite en question du registre de l'office des poursuites. C'est cela qui n'est pas normal.

Que l'Administration fédérale procède au recouvrement de la TVA, c'est normal, mais qu'elle refuse de radier les poursuites inscrites une fois que celles-ci sont payées, eh bien cela n'est pas normal.

Habituellement, lorsqu'une poursuite est réglée, le débiteur s'adresse au créancier et lui demande s'il accepte que la poursuite soit radiée et, ordinairement, cela ne pose pas de problèmes

particuliers. La TVA par contre, la Berne toute puissante refuse de procéder ainsi. Elle montre du doigt le mauvais débiteur qui ne s'est pas acquitté de la TVA due et souhaite que cela persiste dans les registres concernés.

Cette attitude n'est pas admissible, parce qu'elle n'est pas justifiée dans les faits. La TVA, comme n'importe quel créancier, peut procéder par la voie des poursuites pour obtenir ce qui lui est dû. Cette attitude est surtout susceptible de causer un dommage considérable aux entreprises ou, finalement, aux particuliers qui sont concernés. Pourquoi? Parce que, dans certains cas, pour un particulier, par exemple pour la location d'un appartement, ou pour une entreprise – et c'était le cas qui était concerné ici –, pour l'obtention d'un crédit bancaire ou une augmentation des lignes de crédit bancaire, que font les créanciers? Ils se renseignent et ils consultent simplement l'extrait du registre des poursuites.

Les poursuites en question, pour l'entreprise que nous avons évoquée dans l'interpellation, dataient de 2004. Il y avait, en tout et pour tout, dans toute l'histoire de cette entreprise qui est depuis bien longtemps implantée sur sol neuchâtelois, quatre poursuites et elles restent inscrites. Il est effectivement indiqué "poursuites payées", mais l'inscription subsiste. A cause de ces inscriptions, cette entreprise qui avait effectivement connu un problème de liquidité – mais cela peut arriver à n'importe quelle entreprise, comme à n'importe quel particulier – n'a pas obtenu de crédit bancaire parce que tous les établissements ont fait marche arrière à cause de ces inscriptions.

Qu'est-ce qu'il a fallu faire? La TVA a été interpellée et a refusé à deux reprises de retirer ces inscriptions. Elle a indiqué pour cela une jurisprudence du Tribunal fédéral qui dit que les débiteurs "morosifs" – ce sont ceux qui sont des mauvais payeurs, qui font l'objet de commandements de payer et qui s'acquittent de leur dû une fois qu'ils ont été poursuivis – devaient être inscrits et que les créanciers et les tiers concernés devaient être informés de leur situation.

Il a fallu alors agir au niveau judiciaire et cela implique des frais (frais de justice et frais de mandataire). Que s'est-il passé? Il y a deux voies possibles: une voie ordinaire, lorsque le débiteur n'a pas la possibilité de prouver qu'il a payé et qu'il ne dispose pas de titre de paiement. C'est une procédure au Tribunal cantonal qui dure des années et qui est coûteuse. Il y a une autre voie: une procédure sommaire qui est possible lorsque le débiteur dispose d'un titre de paiement, qu'il est à même de prouver que oui, il a eu du retard, mais que cette fois, il a payé sa TVA. Cependant, ce n'est pas si simple parce que, malgré le titre de paiement, la procédure est possible seulement si le paiement a été fait en main du créancier. Si le paiement a été fait en main de l'office des poursuites, cette voie n'est pas recevable. Cela n'est pas fini. La voie est ouverte seulement si le débiteur n'a pas fait opposition, car s'il a fait opposition au commandement de payer et qu'ensuite, il a réglé ce qui était dû, l'action est alors irrecevable et l'action doit être introduite seulement dans le délai d'un an après la notification du commandement de payer. Sinon, là encore, l'action est irrecevable.

En d'autres termes – mais le jugement n'est pas encore tombé –, pour cette entreprise qui a quatre poursuites inscrites pour l'année 2004, le jugement qui va tomber sera certainement négatif. Cela veut dire qu'il n'existe pas de moyen légal aujourd'hui de modifier cette situation, situation qui découle d'une attitude, à notre sens, parfaitement inadmissible de la TVA, de l'Administration fédérale toute puissante.

Nous croyons qu'il faut que l'on arrête d'être docile face à cette administration. Cela concerne finalement celle qui vous parle en premier lieu, parce que lorsque nous avons évoqué cette question avec le chef des finances hier, nous avons dit qu'il fallait finalement que l'on modifie la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, en d'autres termes que l'on entreprenne une intervention parlementaire à Berne.

En réfléchissant ce matin, nous nous disions: "Est-ce que l'on doit réellement, dans ce pays, modifier la législation pour cesser ou faire cesser une dérive d'une Administration fédérale dotée d'une puissance publique et qui abuse de cette puissance publique, ce que ne ferait pas un particulier?" Si, dans un conflit privé, un créancier refuse de retirer une poursuite, parce qu'il veut délibérément nuire au débiteur qui a eu de la peine à payer, on peut le comprendre, mais que la TVA agisse aujourd'hui de cette façon, eh bien non, on ne peut pas le comprendre et on ne doit pas le soutenir en modifiant la législation concernée.

Il est vrai que l'article 8 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite dit que les extraits doivent complètement renseigner les débiteurs et les créanciers, mais ce qui n'est pas admissible, c'est que la TVA utilise cette "faille" pour agir de la sorte. C'est un excès de zèle et, finalement, dans certains cas très concrets, comme dans celui que nous avons évoqué dans l'interpellation, cela pourrait amener des entreprises ou des particuliers sur sol neuchâtelois à risquer d'être en faillite à cause de l'attitude de l'Administration fédérale.

Nous n'avons pas muni l'interpellation qui vous est soumise de la clause d'urgence, parce que nous estimions que les conditions n'étaient pas réunies, mais nous estimons aussi qu'il faudrait que le Conseil d'Etat, s'il va dans notre sens, intervienne rapidement dans la mesure de ses moyens à Berne. Il faut une intervention politique énergique et rapide, parce que, sinon, à court terme, le Conseil d'Etat risque d'être sollicité par diverses entreprises et particuliers qui auront besoin de son aide. On a évoqué hier les remises d'impôt accordées par le Conseil d'Etat, on risque d'en être pas très loin.

La réponse en plénum pourra intervenir quand bon vous semblera.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous aimerions vous donner quelques informations. Tout d'abord, information sportive, nous vous rappelons que M. Jacques Besancet, responsable de l'éventuelle future équipe de foot du Grand Conseil, invite les députés qui n'auraient pas encore répondu au courriel du service du Grand Conseil concernant la participation de cette équipe au match prévu le 13 mai 2006, de bien vouloir compléter la liste se trouvant sur la table à l'entrée de la salle jusqu'à la fin de la session. Faute de combattants, la rencontre ne pourra pas avoir lieu.

Ensuite, nous vous rappelons que le bureau voudra bien se réunir ici à la pause, que la commission judiciaire doit se réunir dans l'antichambre pendant cette même pause et que le groupe libéral-PPN, lui, se réunira dans le fond de la salle des Chevaliers.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe UDC 06.130, du 28 mars 2006, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Grand Conseil: incompatibilités de fonction), est renvoyé à la commission législative comme objet obligatoire de sa compétence puisqu'on modifie la loi sur les droits politiques.

RAPPORT 06.014,
FONDS DE REFORME DES STRUCTURES DES COMMUNES (SUITE)

Discussion générale (suite)

Le président: – Nous allons reprendre nos travaux. Nous avions amorcé la discussion s'agissant du rapport 06.014 "Fonds de réforme des structures des communes", même plus qu'amorcé puisque le débat d'entrée en matière avait déjà eu lieu et que la décision d'entrée en matière avait déjà eu lieu.

Nous avions fini nos travaux avec une question qui était restée en suspens, c'était celle du renvoi du projet en commission ou non. Avant que le Grand Conseil ne se prononce sur le renvoi en commission ou non, est-ce que quelqu'un souhaite encore apporter un commentaire à propos de ce renvoi ou du traitement en plénum?

Nous signalons également que les amendements suivants ont été déposés:

Amendement Pierre Bonhôte

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à utiliser le solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC), se montant à 20 millions de francs, pour les objets suivants:

a) inchangée.

b) contribuer aux dépenses engagées pour la mise en oeuvre de projets intercommunaux de collaboration et de réformes de structures qui s'inscrivent:

- *dans un processus de fusion,*
- *ou de rapprochement institutionnel entre des communes non contiguës.*

c) supprimée.

Amendements du groupe radical

Article premier [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à utiliser le solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC), se montant à 20 millions de francs, *pour une réforme profonde de l'organisation des communes neuchâteloises aboutissant à une diminution sensible du nombre de communes et, ainsi, à une diminution significative des dépenses de fonctionnement et à une rationalisation des dépenses d'investissement des communes concernées.*

[2]*Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat consulte les communes neuchâteloises*.

[3]*Le Conseil d'Etat informe chaque année le Grand Conseil de l'utilisation du FRSC*.

Art. 3 *Le présent décret est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2008-2012*.

Art. 4 *(nouveau)*

A l'échéance de validité du présent décret, le solde éventuel du FRSC est intégralement reversé dans le fonds d'aide aux communes. Le FRSC est dissous de plein droit.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Sous-amendement du groupe radical à l'amendement du groupe radical

Article premier [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à utiliser le solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC), se montant à 20 millions de francs, *pour accorder des aides à la fusion au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes*. (*Suppression de: "pour une réforme profonde de l'organisation des communes neuchâteloises aboutissant à une diminution sensible du nombre de communes et, ainsi, à une diminution significative des dépenses de fonctionnement et à une rationalisation des dépenses d'investissement des communes concernées.")*

[2]*Les critères applicables, notamment pour le calcul du montant des subsides, sont ceux de la loi sur le fonds d'aide aux communes et de son règlement d'application*.

[3]Le Conseil d'Etat informe chaque année le Grand Conseil de l'utilisation du FRSC.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Amendements du groupe UDC

Art. 2

Le Conseil d'Etat désigne les projets soutenus et fixe le montant des subsides, *selon la formule prévue aux articles 17 à 19 du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes RALFAC (RSN 172.410), du 22 octobre 2003, à raison d'un montant de 150 francs par habitant*.

Art. 4 *(nouveau)*

Si, durant les trois ans, les subsides aux fusions impliquent l'utilisation de l'entier du fonds d'aide aux communes, le Conseil d'Etat compensera par le fonds de réformes de structures des communes.

Art. 5 *(nouveau)*

A l'issue des trois ans, le solde éventuel du fonds sera entièrement versé au fonds d'aide aux communes.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix et W. Willener.

Amendement du groupe libéral-PPN

Art. 3 *Le présent décret est valable jusqu'à la fin de la législature communale 2008-2012*.

Signataires: V. Blétry-de Montmollin et L. Amez-Droz.

Amendement du groupe socialiste

Art. 3, *al. 1; al. 2 (nouveau)*

[1]*Inchangé.*

[2]*A l'échéance du décret, le Grand Conseil décide de l'affectation du solde du fonds de réforme des structures des communes.*

Signataires: François Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, Frédéric Cuche et C. Siegenthaler.

M. *Raphaël Comte (R):* – Le groupe radical ne souhaite pas le renvoi en commission et nous retirons une partie de nos amendements au profit d'un amendement des groupes socialiste, UDC et radical qui a été déposé et qui permettra sans doute de clarifier la situation. Cet amendement est le suivant:

Art. 3 [1]La validité du présent décret est limitée au 31 décembre *2010*.

[2]*A l'échéance du décret, le Grand Conseil décide de l'affectation du solde du fonds de réforme des structures des communes. Toutefois, le solde du fonds reste réservé aux communes*.

Signataires: *François Cuche, H.B. Chantraine et R. Comte.*

Cela ne rend, à notre avis, pas nécessaire le renvoi en commission qui aurait peut-être été nécessaire au vu de la multitude des amendements, mais ceux-ci étant retirés, ce n'est plus indispensable.

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – La majorité du groupe libéral-PPN trouve qu'il y a encore trop de questions liées au fond et tous les amendements qui nous sont présentés ici, même si certains seront retirés, vont quand même être compliqués à débattre dans un plénum. Donc, nous maintenons le renvoi en commission.

M. *François Cuche (S)*: – C'est vrai que nous nous sommes mis d'accord sur un amendement commun. Nous pensons aussi que dans ce dossier il faut aller vite, nous croyons que les communes attendent, renvoyer cela en commission ne ferait que retarder le processus.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous n'avons pas encore fixé, en ce moment, notre position par rapport au renvoi en commission. Parce que dans un premier temps nous y étions favorable, parce qu'il y avait beaucoup d'amendements. Or nous entendons que plusieurs sont retirés. Pour nous permettre de prendre position, il serait utile que nous sachions face à quoi nous allons être confrontés. Combien reste-t-il d'amendements une fois qu'on a enlevé ceux qui ont été retirés et puis qu'on a pris en compte ceux qui se sont rajoutés?

C'est vrai que s'il y a peu d'amendements, il n'y a aucune raison de renvoyer le texte en commission, mais s'il en reste beaucoup, nous pencherions plutôt pour cette solution-là qui permet d'éviter des longs débats sur des amendements qui ne sont pas toujours bien compréhensibles en plénum.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous aimerions aussi soutenir cette proposition. Nous avons soutenu cette position de renvoi vers une commission ad hoc parce qu'il nous semblait difficilement gérable de traiter tous ces amendements ici, en plénum.

C'est vrai qu'il y a eu d'autres amendements qui ont été déposés, mais, honnêtement, nous aimerions aussi avoir une vue claire pour voir si c'est possible de traiter ces amendements, ici, au niveau du Grand Conseil.

Le président: – Puisque des propositions de retrait ont été faites, est-ce que ceux qui les ont faites peuvent en préciser la teneur, notamment M. Raphaël Comte?

M. *Raphaël Comte (R):* – Il y avait un amendement radical, trois amendements à l'article premier, 3 et 4. **A l'article premier, notre amendement a été sous-amendé, donc c'est le sous-amendement qui est valable. A l'article 3, l'amendement est retiré au profit de l'amendement interpartis. A l'article 4, l'amendement est aussi retiré au profit de l'amendement interpartis**, ce qui signifie que pour le groupe radical, **le seul amendement qui reste est celui à l'article premier que vous trouvez dans le texte qui est intitulé *sous-amendement du groupe radical,* tout le reste disparaît.**

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – **Sur les trois amendements du groupe UDC, le premier amendement sur l'article 2 est supprimé au profit du sous-amendement radical. L'amendement sur l'article 4 est maintenu. L'amendement sur l'article 5, par exemple, est supprimé, retiré, au profit de l'amendement interpartis.**

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN maintient son amendement concernant la durée de la validité du fonds, donc 2008-2012. Par contre, nous voulons avoir un vote sur l'amendement radical qui a été déposé avant le sous-amendement, pour l'article premier.

M. *François Cuche (S)*: – **L'amendement du groupe socialiste à l'article 3 est également retiré au profit de l'amendement interpartis**. D'autre part, le sous-amendement du groupe radical nous convient et nous ne comprenons pas tellement la demande du groupe libéral-PPN.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – **Nous retirons également notre amendement au profit de l'amendement modifié du groupe radical.** Il a été présenté comme sous-amendement, il nous apparaît plutôt que c'est un amendement modifié puisque c'est le groupe radical qui modifie son propre amendement et que donc nous n'avons pas à voter sur ce sous-amendement mais bien sur la nouvelle version de l'amendement du groupe radical, moyennant quoi nous retirons donc notre amendement à nous.

Le président: – **Nous prenons note que l'amendement Pierre Bonhôte est intégralement retiré.**

Mme *Carol Gehringer (PVS)*: – Nous avons déposé un amendement hier qui n'est pas apparu sur les pupitres des députés. Nous conservons notre amendement concernant le déplacement de la lettre *a* de l'article premier en fin d'article. En conséquence, la lettre *b* devient *a*, la lettre *c* devient *b* et la lettre *a* devient *c*.

Le président: – Effectivement, Madame la députée, c'est vrai que cet amendement n'a pas été distribué car nous pensions qu'on en parlerait tout de suite. Il consiste, c'est assez simple, à garder le texte du projet de décret et simplement inverser les lettres, mais en ne changeant aucun

mot de l'article premier. Simplement inverser, mettre la lettre *a* après la lettre *c*. Cet amendement est dès lors maintenu.

Effectivement, la situation s'est relativement simplifiée. Il y a juste un point, c'est qu'effectivement le groupe radical amende son propre amendement et ce que nous avons entendu de la représentante du groupe libéral-PPN, c'est qu'elle préférait le texte avant l'amendement. Donc, nous imaginons qu'il faudrait à ce moment-là que les libéraux-PPN déposent un amendement qui correspond au texte de l'amendement radical avant le sous-amendement et, par conséquent, nous aurons à discuter de cet amendement-là également. Nous croyons que la chose est assez claire. (*Rires.*), Le sous-amendement du groupe libéral-PPN à l'amendement radical (sous-amendé) est le suivant:

> **Article premier** …, *pour accorder des aides à la fusion ou d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes.*

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Avant de vous exprimer la position du Conseil d'Etat sur l'opportunité ou non de renvoyer cet objet à une commission, commission législative ou une commission ad hoc, nous croyons que nous pouvons résumer les choses de la manière suivante, après les réflexions qui ont été celles des groupes, depuis l'interruption de notre séance.

En fait, sur le principe de l'utilisation de l'argent il y a, croyons-nous, deux options qui semblent s'opposer. Il y a celle qui dit: ces 20 millions de francs ne doivent aller qu'aux fusions et c'est ainsi que nous comprenons l'amendement nouveau du groupe radical. Il y a celles et ceux qui disent: non, cette aide doit aller certes aux fusions, mais elle peut aussi aller à l'aide aux investissements, elle peut aussi aller aux aides de fonctionnement. Bref, il faut que cet argent concerne toutes les aides d'encouragement qui sont propres à favoriser les fusions et les collaborations intercommunales. Nous croyons que ce sont les deux options qui s'opposent. Le Conseil d'Etat maintient son point de vue en ce sens que ces 20 millions de francs doivent aller à toutes les formes d'encouragement en vue de collaborations intercommunales, ils ne doivent pas aller qu'à l'aide aux fusions au sens strict. Nous croyons que cela – on en débattra après –, c'est relativement simple.

Il y a une deuxième divergence qui existait, c'est la question de la durée de l'aide. Le Conseil d'Etat proposait de la limiter à 2008, eh bien on a vu qu'il y a un amendement assez large pour la porter à 2010. Puis, après, il y a qui est-ce qui décide de ce que l'on fait à la fin de la période? Le même amendement commun au groupe socialiste, UDC et radical réserve cette compétence au Grand Conseil, en précisant que le solde doit de toute façon être réservé aux communes.

Sur ce deuxième point, nous pouvons déjà vous assurer que le Conseil d'Etat se ralliera à cet amendement. En clair, la question nous paraît assez simple, elle se résume à trancher de l'étendue de l'aide. Est-ce qu'elle ne doit être réservée qu'aux fusions et à ce moment-là vous suivrez l'amendement radical? Où est-ce qu'elle doit effectivement permettre non seulement de l'aide aux fusions, mais aussi d'autres formes de collaboration entre les communes et vous vous rallierez à la proposition du Conseil d'Etat? On peut encore imaginer, pour que cela soit plus simple, que le Conseil d'Etat précise dans l'amendement du groupe radical qu'on oppose *accorder des aides aux fusions*, à la formulation *accorder des aides d'encouragement au sens des articles 13 à 22*. Les articles en question comportant toutes les aides possibles pour favoriser la collaboration et la fusion intercommunales.

Nous croyons, Mesdames, Messieurs, que les réflexions que chaque groupe a apportées et les retraits d'amendements et nouveaux amendements qui ont été proposés rendent possible la discussion en plénum et rendent possible la prise d'une décision à la fin de cette session. Ce qui nous amène à, finalement, ne pas accepter le renvoi en commission. En fait, le renvoi en commission paraît justifié lorsqu'on a à faire à une nouvelle loi complexe ou lorsqu'on a à faire à une modification d'une loi existante qui entraîne un certain nombre de modifications.

On a déjà eu l'occasion de le dire hier, la proposition que formule le Conseil d'Etat n'est pas du tout un nouvel instrument, il est la réutilisation d'outils déjà existants avec des nouveaux moyens. Il n'y a donc pas de changement de cap dans les propositions que fait le Conseil d'Etat, mais une forte volonté du Conseil d'Etat d'appuyer les communes qui s'engagent dans des processus de fusion ou dans des processus d'intensification de leur collaboration.

Il nous paraît, au surplus, que M. Philippe Gnaegi évoquait la commission législative. Vous y siégez, Monsieur Philippe Gnaegi, vous savez combien est lourde la charge actuelle de la commission législative, en particulier en rapport avec la réalisation des premiers fleurons du projet "Marguerite", ce qui l'amène effectivement à passer beaucoup d'heures sur ces questions-là et nous ne croyons pas que la commission législative soit à même de traiter très rapidement ce dossier. Peut-on encore imaginer une commission ad hoc? Mais nous pensons aussi que les travaux de cette commission ad hoc ne répondraient pas aux vœux des communes. Répétons-le, les communes attendent! En tout cas, beaucoup de communes attendent que se concrétisent les promesses qui leur ont été annoncées au terme de notre débat budgétaire quant à la disponibilité de ces 20 millions de francs.

Ce soir se déroule l'assemblée de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) – une association qui, nous vous le signalons, regroupe 61 des 62 communes du canton – et dans son rapport d'activités qu'il présentera ce soir, le président de l'association a finalement bien résumé l'état d'esprit qui anime les communes. Nous citons en substance ce rapport d'activité de M. François Godet et de son comité:

> Le Conseil d'Etat s'est donné pour mot d'ordre rigueur et créativité, où de nombreuses communes confrontées à des difficultés financières récurrentes, la rigueur est déjà plus qu'une contrainte passagère, c'est un état d'esprit et si la démarche est accompagnée des incitations adéquates, on peut compter sur les communes neuchâteloises pour faire preuve de la créativité que réclament les exigences du temps.

Ces propos de l'ACN témoignent bien de l'esprit qui anime les communes pour intensifier leurs restructurations, pour intensifier les réformes à leur propre niveau et l'attente qu'elles formulent face à la disponibilité de cette part de l'or de la Banque nationale suisse que le Grand Conseil a voulu leur réserver.

Pour toutes ces raisons, parce que le débat nous paraît relativement simple, parce que la commission législative est déjà extrêmement chargée et en fonction des attentes des communes, nous vous proposons de poursuivre nos débats et qu'en conséquence ce dossier ne soit pas renvoyé à une commission.

Le président: – Sur la question du renvoi en commission, quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer avant que l'on se prononce?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Vu la simplification enfin apportée sur les amendements, nous pensons que l'on peut les traiter directement.

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – Nous nous rallions aussi.

Le président: – Il n'y aura donc pas de renvoi en commission. Très bien, nous en sommes à la lecture en deuxième débat et nous clarifierons au fur et à mesure des articles les différents amendements pour que l'on sache à quoi on en est.

Discussion en second débat

Décret
relatif à l'utilisation du solde du fonds
destiné aux réformes de structure des communes

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – Il faut se reporter à l'amendement du groupe radical qui est finalement devenu ce qui s'intitule sous-amendement du groupe radical, mais c'est le texte qui est maintenant proposé à l'article premier, alinéa 1.

Maintenant, nous venons de recevoir un sous-amendement du groupe libéral-PPN à l'amendement radical, c'est-à-dire que, au lieu de dire: *"… pour accorder des aides à la fusion au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes"*, le sous-amendement dit: "… *pour accorder des aides à la fusion ou d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes".* Le sous-amendement sera traité avant l'amendement et puis ensuite, nous opposerons le texte de l'amendement radical – il n'y a plus d'amendement Pierre Bonhôte puisqu'il est retiré –, au texte initial et, avant d'opposer cela au texte initial, il y aura encore l'amendement Carol Gehringer qui consiste simplement à modifier le sens des lettres *a*, *b* et *c*, mais qui ne change pas le texte par rapport au projet du Conseil d'Etat.

Nous donnons la parole à qui veut la prendre, nous pensons tout d'abord à quelqu'un qui va développer l'amendement radical.

M. *Raphaël Comte (R):* – Effectivement, comme nous l'avons déjà dit dans le débat d'entrée en matière, il nous semble qu'il est nécessaire d'apporter un soutien tout particulier au niveau des fusions de communes qui nous semblent être le mode de réforme le plus important et qui doivent être encouragées.

Les collaborations intercommunales sont déjà aujourd'hui encouragées, elles le sont pas le biais du fonds d'aide aux communes. Nous ne remettons pas du tout en cause le fonds d'aide aux communes et son rôle – nous souhaitons que son rôle soit maintenu et qu'il continue à soutenir les collaborations intercommunales, de même que les autres fonctions qui sont les siennes –, il nous semble toutefois que la collaboration intercommunale est un mode de faire qui doit être dépassé et conduire à des fusions de communes.

Nous avons de nombreuses collaborations intercommunales, notamment sous la forme de syndicats intercommunaux. Pour les communes qui sont engagées dans de nombreux syndicats intercommunaux, nous savons très bien les problèmes que posent aussi ces structures-là. Cela peut permettre effectivement certaines économies, mais cela pose d'importants problèmes au niveau du fonctionnement démocratique, avec des organes intercommunaux qui sont parfois assez opaques et sur lesquels les communes n'ont plus beaucoup de contrôle et notamment sur le plan financier.

Les syndicats intercommunaux ne sont sans doute pas la meilleure manière de contrôler les dépenses. Faisant partie d'une commune qui est membre de nombreux syndicats intercommunaux, nous avons très souvent eu l'occasion de nous pencher, en commission financière, non pas sur les problèmes de notre commune, mais sur les problèmes des syndicats intercommunaux parce que les dépenses étaient en augmentation beaucoup plus importantes que les dépenses communales. Donc, l'objectif qui doit être le nôtre c'est un objectif de rationalisation et il nous semble que les collaborations intercommunales, en tout cas sur la forme des syndicats, ne permettent pas d'atteindre cet objectif et qu'il faut, aujourd'hui, passer à un stade supérieur qui est celui des fusions de communes.

Il est clair qu'il n'y a pas, actuellement, énormément de projets. Si l'on prend les projets qui sont mentionnés, avec le délai qui est fixé par le Conseil d'Etat en 2008, il y a peut-être trois ou quatre projets qui peuvent effectivement aboutir dans ce délai, c'est la raison pour laquelle nous avons aussi déposé un amendement pour allonger ce délai, parce qu'il nous semble illusoire de croire que toute une série de projets pourront être mis en œuvre aussi rapidement. Il faut laisser un peu de temps aux communes et nous croyons qu'il y a un certain nombre de communes de ce canton – sachant que ce fonds de 20 millions de francs sera destiné aux fusions de communes –, qui vont entamer cette réflexion-là et qui vont maintenant prendre le train de la fusion. On peut penser aux communes de l'entre-deux lacs qui viennent de commencer cette réflexion, la Béroche qui est un peu moins avancée et peut-être aussi dans les montagnes neuchâteloises. Nous imaginons qu'il y a, hormis les deux villes, d'autres communes qui devraient se poser cette question-là.

Le Conseil d'Etat pourrait parfaitement aussi, pour utiliser ce fond, augmenter le montant qui est prévu par habitant, il propose de le passer à 550 francs au lieu de 400 francs. On peut très bien

imaginer, même, si l'on veut encourager encore plus les fusions, d'augmenter un peu ce montant. On peut aussi imaginer d'augmenter le plafond d'aide, puisque dans le règlement d'application de la loi sur le fond d'aide aux communes, il est prévu un plafond à 2500 habitants, c'est-à-dire que tout ce qui dépasse 2500 habitants n'est pas comptabilisé, ce qui fait que lorsque des communes de taille moyenne, de 4000, 5000 habitants, fusionnent, les subsides sont relativement peu importants. C'est un modèle qui a été repris sur le modèle fribourgeois qui avait fixé ce plafond, mais le canton de Fribourg avait un objectif qui était de faire fusionner des petites communes – il y avait beaucoup de petites communes dans le canton de Fribourg –, alors que le canton de Neuchâtel connaît un certain nombre de communes de taille moyenne qu'il faudrait encourager à fusionner. Nous pensons-là qu'il y a la possibilité, avec ces 20 millions de francs, de dégager des moyens pour aussi bien augmenter le montant par habitant que pour augmenter ce plafond d'aide afin d'encourager les communes de taille moyenne et aussi les villes à fusionner.

On voit par exemple que pour les deux villes du Haut, la fusion entraînerait un subside de 6 millions de francs, c'est un montant qui est relativement modeste pour deux villes qui fusionnent et peut-être qu'en augmentant les plafonds, cela permettrait d'avoir des montants plus importants. Donc, pour nous, l'objectif, maintenant, cela doit être vraiment d'encourager ces fusions de communes et nous pensons qu'en affectant ces 20 millions de francs aux fusions de communes, on donnera une impulsion non seulement à l'encouragement aux communes qui sont déjà dans le processus de fusion, mais aussi une incitation toute particulière aux communes pour lesquelles la réflexion n'en est qu'au début.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aurions une question pour le chef du département. Nous sommes là face à deux projets, soit attribuer seulement pour les fusions, soit attribuer pour les fusions et les collaborations. Alors, la questions est la suivante: dans le cadre des collaborations, à quel moment et quelles sont les conditions pour que les personnes puissent toucher ces subsides, c'est-à-dire, est-ce que elles touchent ces subsides au moment où elles arrivent à prouver qu'il y a une économie qui est faite ou est-ce qu'elles touchent ces montants de cette part – de ces 20 millions de francs –, lorsqu'elles s'engagent à faire le travail? Mais cela ne veut pas dire qu'on a certainement dégagé une économie au bout du compte.

Maintenant, pour la fusion, c'est la même chose: est-ce que les communes vont toucher leur part au moment où la fusion a lieu, donc qu'elle est définitivement entérinée, ou est-ce qu'elles touchent ces montants au moment où elles commencent le travail? Parce que l'on peut s'imaginer que deux communes fassent un travail pour fusionner ensemble, qu'ensuite cela passe devant un vote populaire et que le vote populaire n'accepte pas la fusion. Est-ce que dans ces cas-là, les communes qui auront entrepris des frais auront déjà touché quelque chose ou ne toucheront rien puisque la vraie finalité que nous voulons dans ce projet, c'est qu'il y ait une économie pour le canton et pour les communes?

M. *François Cuche (S)*: – Même si le chemin des rapprochements communaux est pavé de bonnes intentions, nous pensons maintenant, quand même, qu'il faut préciser la finalité – et c'est-à-dire la fusion – et véritablement mettre l'accent sur cette fusion. Raison pour laquelle le sous-amendement du groupe radical nous séduit et nous pencherons plutôt pour cette formulation-là.

Bien sûr, nous savons que le chemin est long, que c'est difficile, raison pour laquelle nous avons aussi été d'accord dans l'amendement interpartis de parler d'un rallongement du délai, parce que le délai nous semblait trop court au premier jet et dans cette logique-là, effectivement, nous aimerions bien que l'on se focalise dans les fusions.

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – Nous ne sommes pas opposés, nous, aux fusions de communes, il ne faut pas mélanger. Evidemment que nous y sommes favorables, mais nous avons l'impression que l'on force les communes à fusionner dans un temps qui est très court. Il y a 20 millions de francs qui vont être comme une carotte sur le bâton, nous avons envie de donner du temps au temps et de permettre à la base, aux citoyens de chaque commune, de se rencontrer et de collaborer avant qu'on les force à fusionner, c'est cela notre but.

Pour nous, les objectifs d'une fusion, comme nous l'avons dit hier, c'est de créer des synergies et non pas de mettre sous pression les communes qui ne sont pas toutes prêtes. Il y a certaines communes, comme le Val-de-Travers, qui sont prêtes depuis quelques années parce qu'elles en discutent au niveau de leurs bases, mais d'autres communes ne le sont pas. Donc, ne forçons pas

et ne mettons pas uniquement cet aspect au niveau des fusions, mais laissons l'ouverture au niveau des collaborations.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Le fait de ne pas donner des subsides à des rapprochements, à des collaborations intensives entre les communes, fait courir le risque de voir beaucoup de communes se dire: maintenant on met sur pied un projet ensemble, on demande la manne de ce fonds alors qu'en fait, les délais nécessaires vont bien sûr être rallongés.

On n'est pas sûr des résultats, comme l'a dit M. Jean-Charles Legrix tout à l'heure, par contre tous les projets de collaboration et d'intensification sont quand même des éléments extrêmement importants qui font que l'on trouve plus de dénominateurs communs ensuite dans un projet de fusion. Parce qu'actuellement, vraiment, des projets de fusion il n'y en a pas énormément – ce sont plutôt des projets d'absorption, il faut le dire – sans syndicats intercommunaux, sans collaborations intensifiées, tous ceux qui oeuvrent dans ce sens n'en seraient pas à l'état d'aboutissement de leurs projets.

Donc, on doit avancer en parallèle, dans les deux options qu'a choisies le Conseil d'Etat, c'est-à-dire de favoriser ceux qui ont déjà un projet d'intensification de collaboration et également ceux qui ont un projet de fusion, mais tout en sachant que tous ceux qui entameront une démarche de fusion – dans la corbeille de la mariée, il ne faut pas croire que tout le monde amène la même chose –, le feront sur la base de collaborations intensifiées.

C'est pour cela que nous, nous prierions l'hémicycle de soutenir la proposition du Conseil d'Etat ou sinon, celle du parti libéral-PPN.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il y a des choix qui doivent se faire. Plus nous relisons la proposition que vous a faite Mme Carol Gehringer – et que vous n'avez pas reçue, mais parce que cela nous paraissait simple, en tout cas à Monsieur le président –, plus cela nous apparaît comme étant la solution la meilleure. Pour faire le choix entre ceux qui veulent la fusion, la fusion et puis la fusion et puis ceux qui disent: avant d'arriver à la fusion – et là on se retrouve tout à fait dans la même logique que les libéraux-PPN, favorisant d'abord tout ce qui rapproche et puis si au bout du compte il y a une fusion, eh bien tant mieux –, il n'y a pas de drame à procéder de cette manière-là plutôt que d'une autre. C'est selon cette logique-là que nous soutenions le rapport du Conseil d'Etat, en inversant l'ordre des points suivants de cette manière:

a) accorder des subsides d'investissement à des communes s'engageant à se regrouper dans des projets de collaboration ou de réforme des structures;

b) accorder des subsides à des communes afin de donner une impulsion majeure et irréversible à des projets de réforme, de regroupements et de rationalisation impliquant l'Etat ou initiés par l'Etat;

c) accorder des subsides d'assainissement financier, destinés à accélérer les fusions de communes.

Ce qui nous dérangeait, c'était que l'on mettait ce point-là en premier, cela voulait dire que c'était l'objectif premier que l'on voulait atteindre. Nous disons non, c'est le troisième, c'est l'objectif auquel on arrive quand on a réussi les premiers. Mais s'il y a des communes qui veulent passer par-dessus les deux premiers et puis arriver au troisième, on ne va pas crier au scandale! Il nous semble que c'est logique et puis emporté dans cette proposition de regrouper le choix du Grand Conseil entre cette formule-là et la proposition d'amendement des radicaux, nous pourrions tout à fait rejoindre la proposition des trois partis, pour que le décret soit limité à 2010. Nous croyons que le Conseil d'Etat était déjà d'accord avec cette mesure-là. Il nous semble que là, on aurait un choix qui permet de trancher sur les grands axes et puis qui permettrait de nous mettre d'accord assez rapidement.

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC est très sensible à toute collaboration intercommunale qui puisse viser une réduction des charges de structures et de fonctionnement. Ceci dit, avant de se prononcer en faveur d'un sous-amendement libéral-PPN ou radical, il aimerait quand même entendre la réponse du Conseil d'Etat.

M. *François Cuche (S)*: – C'est vrai que c'est peut-être brutal de parler maintenant de fusion, mais soyons un peu pragmatique et réfléchissons. Les fiançailles, cela fait longtemps qu'elles durent. Dans presque toutes les régions du canton on a dû multiplier et multiplier et multiplier les syndicats intercommunaux pour simplement pouvoir répondre aux exigences sociales et aux exigences techniques que nous imposent les lois et les règlements. Donc, on est dans une situation, maintenant, où il faut peut-être trancher, où il faut peut-être clarifier les choses et la pression qui serait mise par ces 20 millions de francs à disposition des communes pour fusionner, eh bien cela semble l'outil idoine pour donner ce déclic et cette impulsion.

M. *Raphaël Comte (R):* – Concernant l'amendement Carol Gehringer, nous croyons qu'il ne faut pas passer énormément de temps dessus, parce que, si nous avons bien compris, il ne change quasiment rien. Le changement d'ordre des lettres n'a aucune influence sur le plan juridique, puisqu'on ne mentionne pas une hiérarchie entre les différentes lettres. On ne dit pas qu'on fait d'abord ce qui est sous la lettre *a*, puis s'il reste de l'argent on fait ce qu'il y a sous la lettre *b*, puis s'il reste encore un peu d'argent on fait ce qu'il y a sous la lettre *c*. Tout est mis sur un pied d'égalité, ce sont ces trois types d'aide qui sont prévues dans le décret du Conseil d'Etat, tous sont sur un pied d'égalité, donc nous croyons que changer les lettres ne modifie absolument rien au fond du décret.

Nous tenons à préciser que nous ne souhaitons forcer personne à fusionner, nous souhaitons juste une incitation financière, maintenant, rapide, pour ces fusions. Il va de soi que si des communes ont besoin de plus de temps, elles auront encore ce qui est garanti par le fonds d'aide aux communes, c'est-à-dire les 400 francs par habitant, par contre il n'y aura pas l'aide supplémentaire. Il nous apparaît important d'avoir cette aide supplémentaire maintenant et ne pas non plus trop mettre d'argent dans ces collaborations intercommunales, parce que si l'on met trop d'argent là-dedans, que l'on utilise ces 20 millions de francs pour ces collaborations, le jour où les communes voudront fusionner on leur dira: désolé, l'Etat n'a plus d'argent pour les fusions, on vous a tout donné pour des collaborations intercommunales.

Donc, si on veut soutenir les fusions de communes il ne faut pas mettre trop d'argent au niveau des collaborations intercommunales, il faut mettre ce qui est prévu par la loi sur le fonds d'aide aux communes, mais réserver ces 20 millions de francs uniquement aux fusions de communes, en respectant, bien sûr, le rythme qui sera propre à chacune de ces communes.

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN attend les réponses du Conseil d'Etat pour voir ce que va faire l'UDC, mais il serait prêt à une grande majorité de ses membres à retirer son amendement au profit de celui de PopVertsSol.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Très rapidement, concernant des rapprochements éventuels de communes, nous comprenons parfaitement qu'ici et là un certain nombre de discussions durent depuis très longtemps au niveau de sujets de fusion de communes. Cela n'est pas le cas partout et il nous semble quelque part précipité de mettre un petit peu la charrue avant les bœufs et de faire de la fusion pour de la fusion, nous allions dire de la fusion pour du pognon.

Nous sommes plutôt favorable, en tout cas en ce qui nous concerne personnellement, à favoriser non seulement la fusion pour le plaisir, mais aussi à encourager des collaborations pas uniquement au moyen de syndicats intercommunaux dont on sait parfois qu'ils peuvent déraper, mais aussi au niveau de collaborations intercommunales. Un exemple bassement concret: les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel ont acheté en commun une petite balayeuse pour faire leurs routes, eh bien c'est un peu dans ce sens-là que nous voyons les collaborations entre les communes. C'est en collaborant comme cela que, finalement, on arrivera peut-être à la fusion. Personnellement, nous ne somme pas opposé à ce que l'on en parle dans nos communes, que l'on pose le problème sur la table, mais que l'on prenne le temps de se connaître avant de faire de la fusion pour le plaisir.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Très brièvement, en réponse à l'intervention de M. Raphaël Comte, il a absolument raison. La logique que nous proposons, elle ne change pas grand chose dans les faits mais nous dirions, en même temps, que la vie, parfois, c'est autre chose que des termes juridiques. C'est aussi des intentions, c'est aussi exprimer des sentiments et des volontés générales.

Si l'on met le problème de la fusion en troisième point et nous l'avons dit, nous n'avons rien contre un groupe de communes qui veulent fusionner tout de suite soient aidées par ce fonds. Cela ne nous pose pas de problème. Mais si on change l'ordonnance des points, cela veut dire simplement qu'il y a, dans ce parlement, une version qui dit: avançons en évitant de tout casser. Cela a aussi son importance, même si formellement, c'est vrai, le Conseil d'Etat pourra utiliser le fonds dans l'un des trois cas qu'il a prévu.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Nous sommes également d'avis que les deux termes de l'alternative ne s'excluent pas mais qu'ils se complètent: fusion et collaboration, collaboration et fusion. Notre crainte, c'est qu'à force de vouloir marteler comme argument que la fusion est un but en soi, comme une espèce de vérité biblique, notre crainte c'est, finalement, de desservir le but que l'on recherche. Parce que, *in fine,* cela n'est pas le Grand Conseil qui va décider de ces fusions, ni tel groupe politique, ce sont les populations concernées. Si on y met trop de précipitation ou trop de pression, le risque que l'on prend, c'est que ces projets de fusion finissent par échouer devant le peuple. Nous aimerions vraiment que l'on reste attentif à cette problématique.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – L'exemple que vient de nous donner M. Yvan Botteron est très éloquent, c'est un excellent exemple et nous croyons que cela montre bien ce que nous ne voulons pas, en tout cas ce que nous nous n'avons pas envie de voir financer par ce fonds extraordinaire que nous allons décider aujourd'hui.

Nous n'avons pas envie de voir financer, par un fonds extraordinaire, de la collaboration ordinaire, même si, à long terme, cette collaboration ordinaire peut déboucher sur des fusions. Nous avons là un pactole ou une manne exceptionnels, nous devons l'engager pour des démarches exceptionnelles et ce qui est exceptionnel – encore pour l'instant dans notre canton, jusqu'à ce que cela devienne peut-être une mode, mais nous ne nous faisons pas trop d'illusion –, c'est bien le processus de fusion. C'est cela que nous devons expérimenter, c'est cela qui est certainement le porteur du plus de rationalisation ou de progrès dans le fonctionnement institutionnel du canton et c'est à cela que nous devons accorder ce financement unique. Pour le reste, pour les collaborations ordinaires, il reste le fonds ordinaire d'aide aux communes et il est, selon toute vraisemblance, suffisant dans les circonstances actuelles.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Cette discussion est intéressante, permettez-nous de relever qu'elle n'est pas nouvelle. Elle n'est pas nouvelle parce que votre Grand Conseil a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer ses points de vue sur les formes et les moyens qu'il fallait donner à l'intensification des collaborations intercommunales et notamment de l'aide aux fusions. Ce Grand Conseil en a parlé il n'y a pas si longtemps – c'était déjà au XXIe siècle, en 2001 –, il a consacré un long débat à l'aide à la collaboration intercommunale et aux fusions de communes, notamment en créant une commission spéciale qui, dans sa dernière composition, était présidée par M. Georges Jeanbourquin et dont le vice-président était le président du Conseil d'Etat d'aujourd'hui.

Dans son rapport, la commission commençait par affirmer: "*Une fusion de commune ne s'achète pas, quel que soit le prix, il faut persuader les gens qu'ils ont une communauté de destin, il faut les convaincre qu'ils n'y perdront pas leur identité."* Ces propos n'étaient pas ceux de la commission, ces propos étaient ceux d'une personne qui est généralement reconnue en Suisse romande, comme un des meilleurs spécialistes de la collaboration intercommunale, subsidiairement de la péréquation, c'était les propos du professeur Bernard Dafflon – vous connaissez peut-être pour certains d'entre vous le professeur Dafflon – qui a effectivement consacré toute son activité, et qui s'y consacre toujours, à la collaboration intercommunale.

Dans son rapport de 2001, la commission, tout d'abord, relevait qu'il fallait laisser au Conseil d'Etat une marche de manœuvre assez grande pour assurer les objectifs poursuivis, à savoir l'intensification de la collaboration intercommunale et l'aide à la fusion. Le rapport disait ceci, nous citons: *"L'article 3…* (de la loi sur l'aide aux communes) *… statuant que le Conseil d'Etat décide de l'octroi de l'aide, de son montant et de ses conditions peut paraître restrictif."*

En effet et nous répondons déjà ici en partie à l'interrogation de M. Hughes Bertrand Chantraine, les communes ne pourront pas être assurées d'un soutien automatique à leurs projets de collaboration ou de fusion. Il faut laisser une liberté de manœuvre, une grande liberté de manœuvre au gouvernement, ceci dans un souci de bonne gestion financière et de manière à

assurer une souplesse de l'utilisation de ce fonds, c'est ce qui a été décidé. La commission ajoutait encore: *"La commission a par ailleurs insisté sur la nécessité d'apporter un appui aussi bien aux collaborations intercommunales qu'aux fusions de communes."* Il apparaît en effet aux commissaires que des fusions ne pourront devenir politiquement imaginables que dans les endroits où la collaboration est devenue une habitude, voire un réflexe. L'appui à la collaboration est donc un pas qui permettra peut-être, à plus long terme, d'envisager des fusions.

Mesdames, Messieurs, nous vous l'avons dit, cette législature doit être marquée du sceau des réformes, le président du Conseil d'Etat a même dit le 1er mars 2006, du sceau d'une deuxième révolution dans ce canton. Le Conseil d'Etat entend apporter des impulsions majeures aux restructurations, non seulement aux restructurations touchant l'Etat, l'administration cantonale, les prestations cantonales, mais aussi aux réformes touchant les collaborations intercommunales et les structures communales. C'est parce qu'il entend apporter cet appui majeur qu'il est d'accord avec vous pour que dans cet objectif soit alloué ce montant de 20 millions de francs qui n'est quand même pas rien.

Le Conseil d'Etat – et nous invitons à faire de même – doit quand même prendre en considération les réalités. Nous avons rencontré ce week-end un ami qui nous a dit toute l'admiration qu'il avait pour Sharon Stone. Puis, il disait que son plus grand rêve était, une fois, de pouvoir discuter avec elle et qu'il avait sa photo sur la commode du salon. Eh bien cela n'est pas parce que cet ami a la photo de Sharon Stone sur la commode du salon que forcément il va pouvoir la rencontrer, fût-ce d'ici à 2010! Peut-être qu'il aura d'autres développements personnels à vivre avant d'aller rencontrer Mme Stone. C'est un peu comme cela les fusions, nous croyons que c'est juste d'avoir cet objectif et cette volonté, nous pensons que cela est bien d'avoir cet objectif mais nous devons aussi admettre que cela n'est pas parce qu'on affirme que c'est ce que l'on veut que forcément on l'a. On peut d'autant plus facilement le dire, Mesdames, Messieurs les députés, que la lecture de ce rapport de votre commission du Grand Conseil illustre bien les étapes qu'il faut franchir pour aboutir à une fusion, parce que ce rapport du Grand Conseil relate aussi les auditions auxquelles cette commission a procédé et en particulier, elle avait procédé à l'audition de représentants du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz et les choses ont évolué différemment dans ces deux districts. Elles ont évolué différemment, vous avez vu dans la presse que le Val-de-Travers a avancé plus vite dans ses perspectives de fusion qu'au Val-de-Ruz, parce que les sensibilités étaient différentes.

Toujours est-il que non seulement le rythme est différent, mais l'ampleur est aussi différente. On peut concevoir – et nous répondons ici aux interventions de MM. Jean-Pierre Veya et Alain Bringolf – qu'une fusion entre le Locle et la Chaux-de-Fonds doit être appelée de nos vœux, mais présente plus de difficultés que, par exemple, la fusion qui est déjà presque en voie d'aboutissement entre Marin et Thielle-Wavre. On peut concevoir que si les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds poursuivent leurs efforts de collaboration et imaginent la mise en commun d'autres services que ceux qu'ils ont déjà mis en commun, l'impact que cette collaboration renforcée entre les deux villes du Haut peut avoir, peut aussi être aussi importante que, par exemple, la fusion de Marin et de Thielle-Wavre.

Si, par exemple, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle décidaient d'avoir – parce que c'est une question qui avait été évoquée – un seul service de l'urbanisme, eh bien cela serait quelque chose qui serait très important et qui marquerait aussi très vivement la collaboration et la nécessité de la collaboration intercommunale. Nous savons par ailleurs que les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel collaborent aussi pour la mise en commun de structures qu'actuellement chacun assume. Nous nous excusons, mais nous avons entendu parler, notamment, de la mise en commun de tout l'aspect des activités culturelles. Eh bien cela c'est remarquable! C'est remarquable si l'on arrivait, dans ces trois villes, à avoir effectivement une gestion commune de toutes les activités culturelles, des activités qui, pour l'essentiel, reposent beaucoup sur les communes, eh bien là aussi on aurait des signes marquants de la nécessité des réformes que l'on entend mener.

Il serait quand même dommage que des étapes aussi significatives, aussi importantes, ne puissent pas être considérées comme des réformes de structures bénéficiant de ces 20 millions de francs, parce que cela en est des réformes de structures! Même si, encore une fois, le mieux est, effectivement, de toujours tendre à cette fusion; mais le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Si nous évoquons ces exemples c'est pour vous dire, Monsieur Yvan Botteron, qu'à nos yeux, l'achat de la balayeuse n'entre pas forcément dans ce genre d'opérations. Nous vous l'avons dit

hier, déjà maintenant nous avons refusé des aides pour des opérations communes de déneigement, parce que l'on considère que les opérations de déneigement ressortent clairement des comptes de fonctionnement, où nous avons refusé notre aide pour la mise en commun de deux services de ramassage avec l'achat d'un camion. Cela n'est pas ce type-là d'aides qui, à nos yeux, s'inscrivent dans des perspectives de collaboration, parce qu'en fait – et nous croyons, Monsieur Pierre Bonhôte, que vous avez raison – elles relèvent de l'ordinaire. Il faut quelque chose d'extraordinaire pour que le fonds puisse intervenir, cet extraordinaire ne devant pas seulement être la fusion, mais pouvant être la mise en commun d'autres structures.

Si d'un côté il faut avoir dans la perspective la fusion, il faut à nos yeux, aussi, garder le soutien que l'on peut apporter à toute autre forme de collaboration. Dans ces formes de collaboration, il n'y a pas les syndicats intercommunaux. Ce que nous voulons soutenir, ce sont des initiatives que prennent une, deux ou plusieurs communes, de créer des collaborations intercommunales dans des domaines qui, pour l'essentiel, leur sont propres.

Nous croyons qu'une fois encore il faut faire preuve de pragmatisme, il faut faire preuve de volonté, l'un d'ailleurs n'exclut pas l'autre, comme vous l'avez dit, Monsieur Jean-Pierre Veya. Il faut garder la volonté de fusion, il faut garder, aussi, les moyens qui pourront favoriser tous les regroupements qui ont pour perspective la collaboration intercommunale, Mesdames, Messieurs, qui ont pour perspective, finalement – le Conseil d'Etat l'a déjà dit –, ce que l'on appelle un peu "l'esprit RUN". Le Conseil d'Etat l'a dit, maintenant le RUN on en a assez parlé, il faut le faire. Eh bien l'idée qu'il y a là derrière, c'est aussi de donner des moyens de réalisation.

Venons-en maintenant à la question financière soulevée par M. Hughes Bertrand Chantraine. A l'évidence, Monsieur Hughes Bertrand Chantraine, les aides d'investissement ont pour finalité de supprimer des doublons et, par conséquent, pour finalité, de dégager des économies. On ne verrait pas pourquoi on aiderait un investissement entre deux ou plusieurs communes, si effectivement cela coûtait plus cher. Cela serait stupide, les critères d'examen que l'on suit ont pour finalité, effectivement, une diminution des charges et s'agissant des fusions, la disposition concernant le moment où l'aide est effectivement octroyée figure déjà dans le règlement d'application de la loi: *"Le subside d'aide à la fusion est versé dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion."* Autrement dit, une fois que la fusion a été validée par les autorités communales, une fois que la fusion, bien sûr, a été approuvée par les corps électoraux communaux concernés, c'est à ce moment-là seulement que les subsides sont versés.

Voilà, Mesdames, Messieurs, comment le Conseil d'Etat vous invite, d'une part, à rester quand même cohérents avec les propos qui étaient ceux du Grand Conseil il n'y a pas si longtemps, en 2001. Il vous invite à répondre – nous vous avons lu un bref passage du rapport du comité de l'Association des communes neuchâteloise – à répondre à l'attente des communes, il vous invite aussi à continuer à faire confiance au Conseil d'Etat dans l'attribution de ses aides, vous lui avez fait confiance en 2001 et depuis 2001 nous n'avons pas entendu, à notre niveau, de critiques quant à l'utilisation qui a été faite. On a pu émettre des critiques quant à la parcimonie de certaines aides, c'est possible, mais cette parcimonie éventuelle était liée à la maigreur du fonds d'aide que l'on a actuellement à disposition, cette parcimonie ne devrait plus être de mise avec ces 20 millions d'or et de cette manière-là, nous croyons que nous donnerons le coup de pouce nécessaire aux restructurations communales qu'impose la situation financière difficile de la plupart de nos communes.

Le président: – Voilà, nous avons cadré un petit peu le débat, nous savons que l'argent des fusions ne servira ni à l'achat de la balayeuse, ni à la fusion avec Sharon Stone. Il s'agit pour nous maintenant de trouver, entre ces deux extrêmes, ceux que nous mettrons dans la loi.

Mme *Violaine Blétry-de-Montmollin (L-PPN):* – Nous ne somme pas Sharon Stone pour vous convaincre et nous croyons que M. Jean Studer n'est pas non plus Michael Douglas (*rires*), mais il est quand même arrivé à convaincre le groupe libéral-PPN, sur le fait qu'il faut garder cette possibilité de collaborations et non pas uniquement de fusions. On ne va donc pas employer le pic à glace pour en convaincre d'autres, nous vous le promettons, mais nous garderons quand même notre amendement déposé il y a quelques instants et qui vous a été lu par notre président.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Très rapidement, pour cette histoire de balayeuse (*rires)*, nous voulions juste préciser à ceux qui n'auraient pas forcément bien compris, cela n'était pas une demande de crédit, c'était juste un exemple de collaboration.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Après l'intervention, notamment, de M. Jean Studer, nous ne ferons pas de comparaison avec ces acteurs de cinéma, nous sommes au Grand Conseil et il y a d'autres cinémas à régler. Nous aimerions simplement dire que ce matin vous avez déjà entendu, Mesdames et Messieurs, y compris la représentante du Conseil d'Etat, que cela soit dans n'importe lequel des départements, nous avons des problèmes financiers. Si vous allez, comme quelqu'un l'a dit, devant le peuple, eh bien aujourd'hui nous pouvons vous assurer que si devant le peuple vous présentez des solutions qui permettront un allégement de la charge de ce peuple, eh bien vous serez très très bien reçu!

Nous aimerions dire que cette situation financière omniprésente, grâce à ce fonds spécial, dont pour nous la finalité – c'est pour cela que nous soutiendrons cet amendement interpartis – est d'aider par des mesures idoines. Donc, les fusions, pour nous, servent à économiser des frais de structure que cela soit des frais de doublon, que cela soit une meilleure utilisation d'investissements déjà faits, par une meilleure rationalité de l'investissement qui existe ou qui est en voie de se faire ou qui se fera ultérieurement. Bref, c'est une augmentation de la rentabilité de nos investissements et nous avons beaucoup aimé lorsque quelqu'un a dit avant dans la salle que l'on se connaissait déjà. Prenez, par pur hasard, le Val-de-Travers. Mesdames et Messieurs, depuis quand n'y a-t-il pas un seul citoyen du Val-de-Travers qui ne connaisse pas le problème relatif aux fusions des onze communes?

Nous ne disons pas que tout le monde est d'accord, on s'aime, on apprend à se connaître, on se fréquente, on se déteste, on s'adore, on se rejette, mais maintenant, toutes les circonstances nécessaires à l'amour final sont omniprésentes et nous pourrions prendre, par pur hasard, l'exemple du Haut. Vous voyez bien, toute la presse a parlé de ce rapprochement, toute la population chaux-de-fonnière, toute la population locloise, ces deux districts connaissent parfaitement les objectifs qu'ils doivent atteindre, cela a même été évoqué au travers de l'intervention du conseiller d'Etat concerné.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, le rapprochement, il a déjà été évoqué. Cela veut dire qu'il y a quelque chose en gestation et quand on parle de gestation on doit parler à terme de naissance. Cette naissance, l'enfant que nous attendons, c'est en fin de compte de pouvoir atteindre l'objectif et l'objectif, c'est la fusion. Alors, d'accord de faire toutes les mesures nécessaires à la préparation de cette naissance, mais là nous avons un fonds d'aide aux communes et – pour ne pas reprendre et faire rire tout le monde – effectivement l'exemple de la balayeuse , eh bien cela c'est un problème que la commune voit avec le fonds d'aide aux communes.

Maintenant, il faut juste apporter ce coup décisif! Le coup marquant, frappant! (*Rires.*) Et ceux qui hésitent… Eh bien, avec notre introduction, tout est ramené à ces problèmes financiers. Cela fera pencher dans plusieurs Conseils généraux, puis devant le peuple de ces Conseils généraux, le pas décisif qui est de dire: concentrons le fonds spécial de 20 millions de francs à cet objectif essentiel, la fusion.

Le président: – Après le cinéma, la littérature, le lyrisme, nous vous proposons de revenir les pieds sur terre, nous devons terminer ce débat par un vote, donc nous vous proposons de reprendre les textes et que maintenant nous puissions nous prononcer sur les textes qui vous sont proposés.

Donc, nous allons tout d'abord, puisque nous avons un sous-amendement libéral-PPN à l'amendement radical, mettre ce sous-amendement libéral-PPN au vote. Nous vous le relisons puisqu'il ne vous a pas été distribué. Vous prenez donc ce qui s'appelle sous-amendement du groupe radical, mais qui en fait est l'amendement du groupe radical et dans ce qui est souligné vous lisez ceci: *"…pour accorder des aides à la fusion ou d'autres formes de collaboration…"* et après on reprend *"…au sens de la loi sur le fond d'aide aux communes…"*

Avant que l'on se prononce sur ce sous-amendement, quelqu'un souhaite-t-il encore ajouter quelque chose?

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Si l'on n'utilise le fonds que pour les fusions et puis qu'il y a cent mille personnes concernées, si l'on acceptait l'idée d'aller à 150 francs par habitant, il ne faudrait que 15 millions de francs. Donc, le montant, en tout cas, qui est proposé, par ailleurs, serait en contradiction avec cette idée. En tout cas, le montant de 150 francs par habitant ne serait pas indiqué. Est-ce bien juste?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Pour être tout à fait franc, nous avons compris que l'on voulait accorder des aides uniquement pour des fusions et non pas d'autres formes d'encouragement au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes. Ce qui nous amènerait à considérer que le montant à disposition devrait être identique au montant que le règlement, aujourd'hui, met à disposition, à savoir 400 francs par habitant.

C'est comme cela que l'on comprend les choses, si l'on nous dit que c'est pour les fusions selon la loi sur l'aide aux communes eh bien c'est 400 francs par habitant qui pose effectivement un problème, puisque, vous l'avez en annexe au rapport, l'utilisation des 400 francs par habitant pour toutes les fusions monterait la dépense à 24 millions de francs, ce qui serait plus que le montant de 20 millions de francs.

Mais, effectivement, en tout cas à l'état actuel, on interprétait, sauf si d'autres indications nous étaient données de cette manière-là, l'utilisation qui serait faite d'un fonds. Alors, cela peut paraître effectivement pas très cohérent, mais encore une fois, Mesdames, Messieurs les députés, malgré tous nos désirs, toutes nos volontés, la réalité doit quand même nous faire admettre, à vous et à nous, que d'ici 2010 ne seront pas réalisés tous les projets de fusions qui sont évoqués dans le rapport récapitulatif, que si d'ici 2010 il y avait déjà trois, quatre fusions qui étaient réalisées, le canton aurait fait une avancée majeure.

Mais aussi, parallèlement, pour revenir à votre question, Monsieur Rolf Graber, si d'ici 2010 on n'a aucune fusion qui est réalisée eh bien ces 20 millions seront comme la photo de Sharon Stone, toujours sur la commode du salon et puis ils n'auront pas été utilisés, notamment pour les collaborations importantes qui pourraient être décidées entre deux communes ou entre des villes ou entre plusieurs des villes et c'est pour cette raison-là, encore une fois, que l'on vous amène à soutenir, finalement – nous ne l'avons pas dit d'une manière claire – le sous-amendement libéral-PPN dont nous comprenons la lecture comme étant finalement la volonté d'assurer, avec ces 20 millions de francs, les mêmes aides d'encouragement que l'on prévoit déjà aujourd'hui dans la législation, des aides à la fusion, des aides aux investissements et des aides de fonctionnement selon les conditions fixées dans la réglementation actuelle.

M. *Raphaël Comte (R):* – Tout d'abord, sur la remarque du député Rolf Graber, le problème qui se pose, notamment, c'est le problème du plafond, c'est pour cela que, effectivement, il y a une population de cent mille habitants, mais dans un certain nombre de communes on plafonne le nombre d'habitants, notamment dans les villes, c'est plafonné à dix mille habitants au lieu de quarante-sept mille. Donc, c'est vrai que cela donne un montant par habitant qui peut prêter à confusion.

Pour être clair sur notre intention, nous souhaitons que des aides supplémentaires à la fusion soient données, c'est-à-dire qu'elles viennent s'ajouter aux aides actuelles, au montant de 400 francs.

L'alinéa 2 que nous avons mentionné faisait suite aux remarques du chef du département hier qui disait: il y a des instruments qui existent, avec notamment des critères qui sont appliqués, il n'y a pas que le montant de 400 francs qui soit appliqué actuellement dans le fonds d'aide aux communes, il y a aussi la pondération en fonction du coefficient fiscal. Il y a d'autres critères qui sont appliqués, l'idée c'était de dire que l'on se référait à cela, mais rappelons que ces critères sont fixés dans le règlement d'application. Donc, on partait du principe que le Conseil d'Etat, dans le règlement d'application, pouvait modifier ce montant-là. Alors, si cela prête vraiment à confusion, on pourrait très bien mentionner qu'il s'agit d'aide supplémentaire à la fusion, nous sommes ouvert à toute proposition, éventuellement, du Conseil d'Etat, pour clarifier cela. En tous les cas, notre intention est extrêmement claire, ce sont bien des aides supplémentaires à la fusion, notamment de pouvoir augmenter le montant qui est fixé, peut-être aussi d'augmenter le plafond.

Alors, si l'alinéa 2 fait penser au Conseil d'Etat qu'il s'agit de reprendre les critères actuels qui sont dans la loi et le règlement, nous pouvons le supprimer et effectivement l'alinéa 1 qui renvoie au fonds d'aide aux communes serait suffisant dans ce cas-là, si cette interprétation peut satisfaire le Conseil d'Etat, nous pourrions supprimer ce deuxième alinéa et éviter toute confusion, comme l'a mentionné le chef du département.

Le président: – Dans notre esprit, on réglait la question de l'alinéa 1. Pour nous, l'alinéa 2 et l'alinéa 3 étaient indépendants et nous pensions les faire voter par la suite.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous avons une question de fond, ici: est-ce que la fusion est un but en soi? Les communes ont besoin d'argent. Est-ce que la fusion est un but en soi ou est-ce qu'il faut soutenir des communes qui ont la volonté de faire ensemble des réalisations communes: une salle de gym, une salle de spectacle ou autre? Qui collaborent dans un cadre qui n'est pas juridiquement celui de la fusion, mais qui est le résultat d'une collaboration en vue de diminuer le coût d'investissement ou de fonctionnement des collectivités publiques?

On pourrait très bien avoir des objectifs contradictoires en disant: on ne fait des fusions que dans une perspective d'obtenir des fonds cantonaux qui seraient des fusions beaucoup moins poussées sur le plan de la réflexion à long terme, dans les investissements communs et c'est cela que l'on soutiendrait, alors qu'il y a des communes qui diraient, eh bien on va unir notre destinée pour des projets communs sans forcément passer par la fusion. Alors, c'est une question de choix de base. Est-ce que l'on privilégie la forme juridique de la fusion ou est-ce que l'on veut sanctionner positivement des communes qui ont la volonté de collaborer et de mettre en commun leurs investissements? Cela, c'est la question qui est posée et nous soutenons la deuxième solution.

M. *François Cuche (S)*: – Est-ce que c'est véritablement une bonne question? Nous citons maintenant l'excellent professeur Bernard Dafflon qui, lui, parle de masse critique minimum quand il parle d'entité communale et nous croyons vraiment que l'on doit aussi pousser cette réflexion un peu plus loin. C'est la raison pour laquelle c'est vrai que l'on peut encore discuter jusqu'à 14 h 00 cette après-midi de savoir si cela n'est pas mieux ceci ou cela, mais nous croyons que scientifiquement il y a des études qui ont été faites, on sait exactement quelle est la masse critique d'une commune minimum.

Alors, nous entendons aussi bien que les villes, actuellement, se disent qu'elles ont une masse critique bien suffisante, donc c'est vrai que l'on n'a peut-être pas les mêmes velléités au niveau de la fusion, ni les mêmes possibilités, mais n'oublions quand même pas le nombre de communes moyennes et de petites communes dans ce canton qui, elles, n'ont pas atteint la masse critique minimum pour une gestion saine de leurs affaires communales. Nous croyons vraiment que c'est cela dont on doit s'occuper.

Le président: – Pour conclure le débat, avant de voter, nous donnons la parole au chef du département.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons à la fois l'intervention de M. Rolf Graber et à la fois la réflexion de M. François Cuche. Encore une fois, les aides que l'on accordera avec ce fonds sont destinées à limiter les dépenses des communes, elles ne sont pas destinées à améliorer leur bien-être, même si une économie de dépenses peut permettre, après, d'assurer d'une autre manière le bien-être de la commune. Ce ne sont pas des aides destinées au confort, ce sont des aides destinées à des restructurations qui vont dans le sens d'une intensification de la collaboration qui, à nos yeux, est souvent le préalable nécessaire à la fusion.

Nous croyons, Mesdames, Messieurs, que cette idée-là, cette vision des choses qui était celle du Grand Conseil en 2001 doit continuer à être celle de ce Grand Conseil cinq ans plus tard et qu'il y a quand même une cohérence à assurer dans les décisions politiques que l'on prend. Le Grand Conseil a avalisé cette vision des choses en 2001, non sans succès dira-t-on. Parce que quand on voit l'état des discussions qu'il y a au Val-de-Travers, à Marin et Thielle-Wavre, ou encore entre

Peseux et Corcelles-Cormondrèche, eh bien en cinq ans il y a quand même passablement de choses qui ont bougé, sans que les choses soient forcées.

Il y a encore un autre élément, pour terminer, que nous voudrions, ici, souligner et qui est aussi un problème, dirions-nous, de cohérence, qui n'est pas un problème de cohérence financière, qui est un problème de cohérence institutionnelle. Nous avons une Constitution, cette Constitution a fait le choix – et le choix a été largement avalisé par la population – de ne pas pouvoir imposer de fusion. La Constitution, en l'état actuel, donne un droit de veto à la commune qui ne veut pas fusionner. Il n'y a pas de fusion qui peut être imposée sans l'accord de toutes les communes concernées. On peut regretter ce choix, d'accord, mais toujours est-il que c'est le cadre actuel dans lequel on se trouve. Pensez-vous qu'il serait cohérent à la fois de garantir constitutionnellement un droit de veto et puis d'affecter une partie de l'or seulement à celles et ceux qui acceptent?

Il faut assurer une certaine cohérence, alors on peut changer la Constitution, on peut la changer et puis dire: maintenant, on peut imposer des fusions. Mais tant que cette Constitution n'est pas changée, il ne nous paraît pas juste, à l'égard des communes, de leur dire: vous avez droit à une part des 20 millions de francs seulement si vous fusionnez, même si la Constitution vous donne le droit de refuser une fusion.

Là, nous croyons qu'il y a quand même un ensemble de dispositions qui, sur le plan institutionnel, doit garder la cohérence. Nous comprendrions vraiment l'option que défend le parti radical, le groupe socialiste, si l'on avait la compétence d'imposer la fusion, mais tant que constitutionnellement on reconnaît un droit de veto aux communes, nous ne pensons pas que l'on puisse sanctionner l'exercice de ce droit de veto par un refus de la part qui leur revient sur l'or de la Banque nationale. Nous ne croyons pas que l'on puisse leur faire cela, nous croyons que l'on peut d'autant moins le faire si en même temps ces communes sont prêtes à intensifier leurs collaborations avec les communes voisines – justement Monsieur Bernard Zumsteg –, pour faire des économies.

Le président: – Nous allons nous prononcer sur le sous-amendement libéral-PPN à l'amendement radical, sous-amendement qui introduit d'autres formes de collaborations dans le texte radical:

> **Article premier** …, *pour accorder des aides à la fusion ou d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes.*

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe libéral-PPN à l'amendement radical est accepté par 55 voix contre 47.

Le président: – Nous devrions maintenant opposer l'amendement radical, article premier, alinéa 1, au texte du Conseil d'Etat, mais nous proposons de régler la question de l'amendement PopVertsSol comme étant un sous-amendement du texte initial pour avoir ensuite une version définitive du texte du Conseil d'Etat, voire éventuellement amendée par rapport à la version radicale.

S'agissant de la proposition PopVertsSol qui, nous vous le rappelons, n'a pas été distribuée, elle maintient le texte du Conseil d'Etat en inversant les lettres.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il nous intéresserait d'avoir l'avis du Conseil d'Etat sur cette proposition.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le sous-amendement libéral-PPN a, à notre avis, la même teneur politique que l'amendement du groupe PopVertsSol. La majorité du Grand Conseil souhaite que ce fonds continue à accorder les aides d'encouragements actuellement prévus par la législation; les aides à la fusion certes, mais aussi les aides à la collaboration. Alors, on peut le dire de différentes manières, mais cela a exactement, à nos yeux, la même teneur.

Le président: – Compte tenu de cette position du gouvernement, que fait le groupe PopVertsSol avec son amendement?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Eh bien, historiquement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous retirons notre amendement au profit des libéraux-PPN! (*Rires.*)

Le président: – Dès lors, la procédure est simplifiée, nous nous retrouvons encore devant un choix, c'est-à-dire le choix d'accepter l'amendement radical sous-amendé, qui devient:

> **Article premier** [1]*Le Conseil d'Etat est autorisé à utiliser le solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC), se montant à 20 millions de francs, pour accorder des aides à la fusion ou d'autres formes de collaboration au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes.*

ou d'accepter le texte initial du Conseil d'Etat à l'article premier, alinéa 1.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat se ralliera à l'amendement radical sous-amendé par le groupe libéral-PPN qui, encore une fois, va dans le même sens que ses propositions qui étaient simplement formulées d'une manière différente.

Le président: – **Nous constatons dès lors que l'article premier, alinéa 1, de l'amendement radical sous-amendé devient le texte de loi**. Y a-t-il opposition à ce mode de faire? Nous n'imaginons pas.

Ensuite, dans l'amendement radical, il y a encore l'alinéa 2 qui parle des critères applicables et qui n'étaient pas dans le texte initial:

> [2]*Les critères applicables, notamment pour le calcul du montant des subsides, sont ceux de la loi sur le fonds d'aide aux communes et de son règlement d'application*.

La discussion est ouverte pour que nous nous prononcions ensuite sur cet alinéa 2. Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose? Est-ce que cet amendement est combattu?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Non, alors nous croyons que nous pouvons tout à fait l'admettre. Nous l'avons dit, nous entendons simplement doter les outils dont nous disposons aujourd'hui de nouveaux moyens, mais en appliquant encore une fois la réglementation actuelle de telle sorte que l'on peut sans autre accepter, dans cette perspective-là, compte tenu du vote précédent, le nouvel alinéa 2 proposé par le groupe radical.

Le président: – S'il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire, **l'amendement radical à l'alinéa 2 n'étant pas combattu, il est adopté**.

Il y a encore l'alinéa 3, c'est-à-dire l'information annuelle par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'utilisation:

> [3]*Le Conseil d'Etat informe chaque année le Grand Conseil de l'utilisation du FRSC*.

La discussion est ouverte, l'amendement est-il combattu?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat ne peut pas toujours se montrer généreux, mais il le fera aujourd'hui en fin de matinée, il acceptera aussi l'alinéa 3. Il semble juste dans la perspective du débat que l'on a eu, que l'on puisse, chaque année, à l'occasion du rapport de gestion, illustrer la manière dont ce fonds spécial de 20 millions de francs a été utilisé par les communes.

Le président: – Le Conseil d'Etat accepte cet alinéa. Est-il combattu? Cela n'est pas le cas, donc **l'amendement radical à l'alinéa 3 de l'article premier est également adopté, non combattu**.

Si nous ne nous trompons pas, nous aurions ainsi réglé complètement la question de l'article premier.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – L'article 2 faisait l'objet d'un amendement, mais qui a été retiré, donc, à notre sens, l'article 2 est proposé tel quel dans sa version initiale. Est-ce qu'il est combattu? Cela n'est pas le cas, il est dès lors adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président: – A l'article 3 il y a tout d'abord l'alinéa 1. Là il s'agit de la question de la validité. Nous croyons que la question s'est aussi relativement clarifiée, il y a un amendement radical, UDC et socialiste qui propose 2010, il y a un amendement libéral-PPN qui propose 2008-2012 et il y aura le texte initial du Conseil d'Etat qui propose 2008. La discussion est ouverte.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN **retire son amendement 2008-2012 au profit de celui de 2010**.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous croyons que le Conseil d'Etat a accepté cet amendement, donc on pourrait simplement demander s'il y a quelqu'un qui s'y oppose et puis passer au vote final.

Le président: – M. Alain Bringolf avait 20 secondes d'avance sur nous. Effectivement, si le Conseil d'Etat, par un hochement de tête, confirme qu'il accepte cet amendement 2010, cela remplacerait le texte initial et l'alinéa 1 de l'article 3 serait ainsi accepté non combattu.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Nous parlons bien seulement de l'alinéa 1, nous sommes d'accord?

Le président: – Effectivement, l'alinéa 1, s'agissant de la validité du décret. Il nous semble qu'il apparaît une unanimité pour accepter la date du 31 décembre 2010. **L'amendement des groupes radical, UDC et socialiste n'étant pas combattu, il est dès lors adopté**.

Ensuite, à l'alinéa 2 de l'article 3, c'est l'amendement radical, UDC et socialiste qui décide de l'affectation du solde du fonds. Cet amendement est le suivant:

> [2]*A l'échéance du décret, le Grand Conseil décide de l'affectation du solde du fonds de réforme des structures des communes. Toutefois, le solde du fonds reste réservé aux communes*.

La discussion est ouverte. Nous donnons peut-être tout d'abord la parole à un des auteurs de l'amendement pour le développer

M. *François Cuche (S)*: – Effectivement, pour nous c'est important qu'à l'échéance, le Grand Conseil garde l'option de choisir ce qu'il va faire avec ce fonds, mais toujours en filigrane, derrière, avec une réserve pour les communes et c'est cela que nous voulions aussi ancrer dans cette décision.

Le président: – D'autres avis sur la question? Il n'y a pas d'autres avis. La position du Conseil d'Etat à ce propos?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Dans son rapport, le Conseil d'Etat a déjà indiqué qu'à l'issue de la période que lui-même souhaitait arrêter à fin 2008, le solde éventuel de ce fonds spécial fera l'objet d'une proposition du Conseil d'Etat qui prendra en compte le bilan des actions soutenues dans le cadre du présent décret, c'était bien sûr une proposition qui était adressée à ce Grand Conseil, Grand Conseil qui, *in fine*, devrait décider de l'affectation du solde du fonds des réformes.

Donc, la première partie de la phrase correspond tout à fait aux intentions du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat, aussi par respect pour le Grand Conseil et les communes, part du principe que cet argent, cette part sur l'or de la BNS – il ne faut quand même pas oublier l'origine de cette somme – eh bien le Grand Conseil a souhaité qu'elle soit réservée aux communes et même si le Conseil d'Etat pouvait être intéressé à d'autres affectations, il admet qu'effectivement cette part de l'or de la Banque nationale revienne exclusivement aux communes. Donc, avec ces deux précisions, il peut accepter cet amendement des groupes radical, UDC et socialiste.

Mais permettez-nous, Monsieur le président, quand même, de préciser une chose pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'application de ce décret. Nous avons dit précédemment que nous nous rallions à l'amendement du groupe radical à l'alinéa 2 de l'article premier, à savoir l'amendement qui dit: *les critères applicables, notamment pour le calcul du montant des subsides sont ceux de la loi sur le fonds d'aide aux communes et de son règlement d'application*.

Parce qu'effectivement, nous avons l'intention d'utiliser ces outils. Mais pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il faut, ici, qu'il soit parfaitement clair s'agissant du montant du subside pour l'aide à la fusion. Le montant de ce subside pour l'aide à la fusion est aujourd'hui fixé dans le règlement à hauteur de 400 francs par habitant. Nous vous avions dit que nous envisagions de l'arrêter à 150 francs. Compte tenu de la volonté exprimée par le Grand Conseil, compte tenu aussi, finalement, du court écart qu'il y a eu entre la majorité qui, comme le Conseil d'Etat, souhaitait maintenir une aide aux collaborations et celles et ceux qui souhaitaient uniquement réserver la somme à la fusion, nous partons du principe que l'aide à la fusion sera de 400 francs par habitant, ce qui constitue à l'évidence une incitation majeure pour la fusion. Vous avez compris? Parce que le montant est fixé, donc l'amendement a dit: on se réfère au règlement actuel. Alors nous sommes conscient de l'attrait que peut avoir cette proposition-là et de cette manière-là on ira vraisemblablement dans la direction à la fois de ceux qui souhaitaient garder des disponibilités pour les collaborations et à la fois de ceux qui souhaitent réserver cela à la fusion et rien qu'à la fusion.

Alors, si nous pouvons évoquer cette possibilité-là, c'est parce que nous avons parfaitement conscience, nous l'avons déjà dit, nous le répétons, qu'il n'y a pas tous les projets de fusion qui se réaliseront, qu'il faut donner une impulsion. Si le Grand Conseil était d'un autre avis, il faudrait qu'il nous le dise, mais c'est de cette manière-là que nous comprenons l'adhésion à l'amendement du groupe radical pour l'article premier, alinéa 2.

M. *François Cuche (S)*: – Nous pensons que, dans une autre vie, notre chef des finances a dû rencontrer Nicolas de Flue sur son chemin, en tous les cas nous, c'est vrai que cela nous incite à accepter! Nous l'avons bien compris, donc 400 francs et 400 francs cela fait 800 francs, merci Monsieur!

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Peut-être étaient-ils ensemble en train de boire un verre avec Nicolas Machiavel? Nous souhaiterions savoir quelle est la compatibilité de cette décision du Conseil d'Etat par rapport à la Constitution et à l'analyse qui nous a été présentée tout à l'heure par le Conseil d'Etat, qui donne un droit de veto aux communes et il ne souhaitait pas qu'on les pénalise au cas où elles refusent la fusion, en fixant une aide exclusive pour les communes qui acceptent de fusionner. Il y a une différence à 250 francs, mais nous ne la trouvons pas absolument déterminante.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons volontiers à Mme Claudine Stähli-Wolf. Il y a une différence entre dire, c'est tout si vous fusionnez et par conséquent vous renoncez à votre droit constitutionnel ou si l'on dit, c'est une forte prime si vous acceptez de fusionner. Il y a un rapport très différent avec les communes et nous croyons que de cette manière-là on tiendra compte des deux avis qui se sont exprimés devant ce parlement, sans, qu'une fois encore, on ait de craintes réelles jusqu'en 2010

quant à l'utilisation de ces 20 millions de francs qui, pour l'essentiel, vraisemblablement – et cela il faut aussi être parfaitement clair entre nous –, iront pour des aides de collaboration favorisant des économies au niveau communal.

Le président: – Nous en étions à discuter, initialement, de l'article 3, alinéa 2, des groupes radical, UDC et socialiste et nous avons cru comprendre que cet amendement était accepté, évidemment par ses auteurs et par le Conseil d'Etat. Est-ce qu'il est combattu?

M. *Daniel Schürch (S)*: – Nous n'avons pas l'intention de combattre cet amendement, mais nous avons quand même une question technique: quand on dit dans un décret *"toutefois le solde du fonds reste réservé aux communes"* et que l'on dit dans le même décret *"il est limité au 31 décembre 2010"*, cela oblige forcément le Conseil d'Etat, s'il y a un solde, à revenir avant cette date parce que le décret ne sera plus valable et on peut, après cette date, imaginer que le solde n'est plus forcément réservé.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, Monsieur Daniel Schürch, mais entre *2010* et puis *réservé aux communes* il y a une phrase et cette phrase elle dit que c'est le Grand Conseil qui décidera de l'affectation du solde. Cela voudra dire, effectivement, qu'avant 2010, le Conseil d'Etat saisira le Grand Conseil de nouvelles propositions quant à l'affectation du solde, mais il est déjà admis par ce Grand Conseil que le solde doit être réservé aux communes et par conséquent, ne pourra pas servir à financer des dépenses de l'Etat.

Le président: – Cet amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas. **L'amendement à l'article 3, alinéa 2, des groupes radical, UDC et socialiste, est adopté**.

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

Le président: – Le groupe UDC a déposé un amendement à l'article 4 de la teneur suivante:

> **Art. 4** *(nouveau)*
>
> *Si, durant les trois ans, les subsides aux fusions impliquent l'utilisation de l'entier du fonds d'aide aux communes, le Conseil d'Etat compensera par le fonds de réformes de structures des communes.*

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Cet amendement porte sur le fonds d'aide aux communes qui, actuellement, est riche de 12 millions de francs et cette somme ne permettrait pas de satisfaire à tous les besoins possibles des fusions déjà en cours, si effectivement elles arrivaient toutes à échéance. Alors, on sait qu'elles n'arriveront pas, mais quoi qu'il en soit, nous avons pensé qu'il était judicieux de faire un amendement qui permet de compenser cette lacune par une ponction au fonds de réforme des communes qui est beaucoup mieux doté que le fonds d'aide aux communes.

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN):* – Il faudra alors changer le début de votre article 4 qui dit: *"si durant les trois ans"*, vu que l'on a changé de 2008 à 2010, c'est durant les cinq ans.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons qu'il y a quand même une légère contradiction entre l'acceptation de ce Grand Conseil pour l'amendement des groupes socialiste, UDC et radical à l'article 3 et cette proposition à l'article 5. Encore une fois, on a un fonds spécial, on l'affecte au but que l'on a longuement discuté et à l'issue de la période de validité c'est le Grand Conseil qui décide et si vous acceptez maintenant l'article 5, cela veut dire qu'il n'y a plus rien à décider. Ah, pardon, excusez-nous.

Le président: – Nous parlons maintenant de l'amendement UDC visant à ajouter un nouvel article 4.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Là aussi, en fait, cela pose encore un autre problème, c'est la relation entre les deux fonds. Alors, c'est vrai qu'il faudrait, effectivement, comme le dit justement Mme Violaine Blétry-de Montmollin, au moins évoquer l'issue à 2010. Parce que, voyez-vous, on va aider les fusions d'abord en priorité par le fonds qui sera maintenant, nous l'espérons, mis sur pieds. Alors, si ce fonds est entièrement effectivement vidé en raison de la multiplicité des fusions qu'il y a – ce qui paraît honnêtement peu vraisemblable, mais il faut évoquer l'hypothèse – on envisagera de quelle manière le fonds normal, ordinaire, peut intervenir, puisque, encore une fois, ce sont les mêmes instruments.

A supposer que l'on n'ait pas les mêmes moyens et que l'on ait, finalement, tout à coup, un processus très dynamique de fusion qui se concrétise, eh bien nous saisirons le Grand Conseil des moyens nécessaires pour aider les communes qui seraient engagées dans ce processus dynamique à bénéficier de ce qui aura déjà été versé à d'autres qui auront déjà fusionné.

Alors, si vous voulez, nous pouvons admettre votre amendement, Monsieur Hughes Bertrand Chantraine, parce qu'en fait les outils que l'on met à disposition avec le fonds spécial sont les mêmes que le fonds ordinaire. Autrement dit, quand le fonds spécial serait épuisé en raison de l'ensemble des soutiens qu'il aurait apporté, le fonds ordinaire pourra prendre le relai et si jamais le fonds ordinaire est malheureusement épuisé, il faudra solliciter une ré-alimentation par le Grand Conseil.

Alors, sous réserve, effectivement, de la durée de trois ans, nous pouvons nous rallier à votre proposition d'amendement.

Le président: – Si nous avons bien compris l'amendement, c'est l'inverse. C'est-à-dire que si par le nombre de fusions, le fonds ordinaire est vide, on utilisera le fonds spécial.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous sommes d'accord, on va dans le même sens.

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Vous aurez bien compris, effectivement, qu'il y a également un changement au niveau du délai. On passe, effectivement, de trois à cinq ans.

Le président: – L'amendement est accepté par le Conseil d'Etat, est-il combattu dans la salle?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Non, il n'est pas combattu, mais nous ne comprenons pas la cohérence du projet puisqu'on vient d'introduire un fonds spécial pour pouvoir soutenir les rapprochements et fusions et tout à coup on inverse complètement et on utiliserait le fonds habituel pour le vider pour faire cela avant de recourir au fonds. Nous avons l'impression qu'il n' y a pas de cohérence ou alors il y quelque chose que nous avons mal compris. Il n'y a pas de cohérence dans le travail que l'on vient de faire, par rapport à l'amendement qui est proposé là et qui est accepté par le Conseil d'Etat, donc nous commençons à être un tout petit peu désécurisée.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous croyons que c'est vraiment l'inverse, si durant les cinq ans les subsides aux fusions impliquent l'utilisation de l'entier du fonds spécial, le Conseil d'Etat compensera par le fonds d'aide aux communes. C'est comme cela que l'on devrait rédiger, sinon cela ne joue pas, puisque d'abord on utilisera le fonds spécial. C'est pour cela que personne ne comprend.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Mesdames, Messieurs, *mea culpa*. *Mea culpa*, effectivement, nous aurions du revoir l'article 4 et puis pas l'article 5 et puis lire peut-être deux fois l'article 4 avant de vous répondre au nom du Conseil d'Etat et nous croyons que Mme Claudine Stähli-Wolf et Mme Thérèse Humair ont

raison! Elles ont raison, l'aide aux fusions sera d'abord utilisée par le fonds spécial qui est créé, c'est vrai et si le fonds spécial est épuisé en raison de l'utilisation qui est faite, eh bien c'est le fonds ordinaire qui sera utilisé et si le fonds ordinaire est épuisé eh bien on viendra solliciter une réalimentation par le Grand Conseil.

Mesdames, vous avez raison, une nouvelle fois, et nous proposons dès lors à M. Hughes Bertrand Chantraine de retirer son amendement, puisqu'en fait si cela n'est pas le fonds spécial c'est le fonds ordinaire, s'il n'y a plus rien dans les deux fonds on revient devant vous, il n'est pas nécessaire de prévoir de compensation particulière puisque les outils que l'on met à disposition sont les mêmes pour l'utilisation de l'un ou l'autre des fonds.

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Dans ces conditions le groupe UDC retirera cet amendement.

Le président: – **L'amendement visant à ajouter un article 4 nouveau est retiré**.

Nous avons épuisé, croyons-nous, tous les amendements puisque **l'amendement à l'article 5 a aussi été retiré**, donc nous, nous n'avons plus d'amendement à ce décret. Si vous n'en avez plus non plus c'est très bien. Donc, l'article 4 redevient l'article 4 initial et il nous reste à nous prononcer sur le vote d'ensemble.

Article 4. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est accepté par 106 voix contre 1.

CONSULTATIONS FEDERALES **03.174**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (consultations fédérales)

(Du 16 décembre 2005)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de la rapporteuse.

Discussion générale

Le président: – Est-ce que le président ou un membre de la commission souhaite s'exprimer? Cela ne semble pas être le cas. Nous avons eu des échos comme quoi certains souhaitaient qu'il n'y ait pas de débat ou très peu de débat, quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

M. *Frédéric Cuche (S):* – Les différents partis se sont mis d'accord pour ne pas faire de débat. La commission législative ayant bien travaillé et ayant proposé une solution qui semble satisfaire tout le monde, nous allons gagner du temps.

Le président: – S'il n'y a pas d'opposition à ce mode de faire, nous allons effectivement adopter la procédure sans débat. Donc, **l'entrée en matière n'est pas combattue** et nous pouvons tout de suite passer à l'examen en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (consultations fédérales)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2. – Adopté.

Le président: – Avant de vous faire voter, nous aimerions quand même que vous soyez tous certains sur quoi vous allez voter, parce que nous vous voyons chercher le rapport. C'est le 03.174, rapport de la commission législative qui modifie la loi d'organisation du Grand Conseil s'agissant du mode de procéder en matière de consultations fédérales. C'est sur cela que vous allez vous prononcer, Mesdames et Messieurs les députés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président: – L'instant est aussi solennel qu'historique, Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour, mais il nous reste des motions, ce qui fait que nous allons pouvoir reprendre les motions en les prenant dans l'ordre figurant à l'ordre du jour.

MOTION

04.172 DECS
28 septembre 2004
Motion Patrick Erard
Obésité et activité physique

Une nouvelle pandémie frappe notre société industrialisée et la Suisse et notre canton n'y échappent pas. En effet, on observe que le nombre de personnes souffrant d'excès pondéral, voire d'obésité, est en constante augmentation.

Les enfants ne sont pas épargnés et même si les causes sont multiples, il est avéré que le manque d'exercice physique est un facteur aggravant le phénomène. Ce qui aujourd'hui doit nous pousser à l'action est la terrible inertie entre la prise en compte d'un problème et la mise en place de mesures efficaces. Or, le surpoids et l'obésité génèrent de très nombreuses complications, dont les plus connues sont les affections cardio-vasculaires et le diabète. Inciter à l'exercice maintenant, c'est offrir une meilleure qualité de vie à des milliers de personnes demain et éviter des coûts très importants dans le domaine de la santé.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement étudier la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire au degré 9, pour se remettre en règle avec la législation fédérale et surtout pour offrir à un âge clé une possibilité supplémentaire d'exercices physiques et de mouvement.

Il faudrait également inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractères sportifs qui impliquent l'effort dans la durée, de se poser toutes les questions utiles sur la suppression programmée des activités à options (surtout celles qui impliquaient de l'exercice physique) et d'imaginer comment combler le manque provoqué par l'abandon du sport scolaire facultatif.

Alors que la réflexion sur une politique cantonale des sports est en cours, nous souhaitons que soit entreprise, parallèlement, une étude sur la valorisation de l'activité physique, et ce en particulier pour les personnes faiblement actives ou non sportives, jeunes ou moins jeunes.

Il conviendrait de rechercher et de favoriser des partenariats avec le secteur privé comme les grandes entreprises, les assurances, les centres de bien-être et les associations sportives ou autres.

Le souci principal de cette étude devrait non pas déboucher sur une aide accrue aux personnes, qui actuellement sont déjà actives dans des structures, mais plutôt déboucher vers des solutions novatrices comme aider à la création de "clubs polysportifs" accueillant la population pour des activités de différents genres, encourager des solutions du style "pédibus", mettre sur pied des manifestations familiales, instituer des "petits concours" du style: la classe ou l'école la plus sportive du canton, le quartier ou le village le mieux adapté à la pratique des activités sportives, la meilleure initiative de l'année dans le domaine de la valorisation des activités physiques…

Le rapport demandé ne pouvant être exhaustif, il devrait compter quelques mesures rapidement applicables et un catalogue de propositions à mettre sur pied en fonction des moyens et des énergies disponibles. Nous sommes persuadés que de très nombreuses personnes partagent nos inquiétudes et que, en conséquence, une large consultation apportera à coup sûr une dynamique bienvenue à ce projet.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, C. Siegenthaler, M. Zurita, A. Bringolf, F. Bonnet, C. Borel, G. Hirschy, L. Debrot, M. Debély, G.-A. Kohli, M. Ebel, D. Ecklin, D. de la Reussille, J.-P. Veya, C. Bertschi, O. Duvoisin et S. Müller Devaud.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Alors que notre exercice parlementaire consiste à "marcher" dans l'inconnu, à "soulever" des hypothèses, à "courir" derrière d'impossibles solutions et finalement à "sauter" aux conclusions, notre dépense énergétique, en siégeant, est inversement proportionnelle aux dépenses financières concédées par notre parlement, soit respectivement négligeable et considérable.

Peut-être pensez-vous comme Mme Michèle Bernier que *"le sport c'est une très mauvaise idée, ça fait grossir quand on s'arrête"* mais le bon sens nous fait cependant plutôt dire que le sport ne fait pas vivre plus vieux, mais fait vivre plus jeune plus longtemps.

Nous citons: "*Il est indiscutable que certaines personnes peuvent manger presque ce qu'elles veulent tout en restant minces, mais ce sont là des exceptions génétiques. La majorité des gens présentent un profil génétique qui leur fait prendre du poids en cas de suralimentation."* Cette affirmation provient de notre ancien professeur d'université, M. Eric Ravussin, qui est un des spécialistes mondiaux de l'obésité et qui travaille actuellement à Bâton-Rouge, aux Etats-Unis.

Il y a bien sûr des cas particuliers qui, pour des raisons de troubles endocriniens sont prédisposés à l'obésité, mais dans la très grande majorité des cas, l'excès pondéral survient lorsque l'équilibre entre l'énergie absorbée sous forme de nourriture et l'énergie nécessaire à la vie et aux efforts n'est plus réalisé.

Précisons d'emblée que nous ne souhaitons pas entrer dans une grande étude épidémiologique sur les conduites alimentaires liées au poids et à l'image corporelle. Des études, dont une très complète intitulée *Smash 2002* sur la santé et le style de vie des adolescent-e-s de 16 à 20 ans réalisée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ont déjà traité le sujet.

Donc, sans entrer dans des considérations physiologiques et/ou psychologiques trop pointues et tout en reconnaissant que le manque d'activité physique n'est pas le seul élément qui favorise une prise de poids problématique, nous estimons qu'il est le seul sur lequel nous ayons réellement prise. Car dans notre société d'abondance et de libertés individuelles, difficile d'agir sur le "ramequin – vin blanc" de l'apéro et "le pain brioché chocolaté – coca-cola" du goûter.

Mais avant de poursuivre, quelques faits qui sont tirés de recherches de l'institut du sport et des sciences du sport de l'Université de Bâle:

– A l'échelon mondial, un enfant de 5 à 17 ans sur dix souffre de surcharge pondérale.
– En Suisse, 20% des enfants sont trop gros, 4% sont même obèses, et la tendance est à la hausse. Ces chiffres étaient de 2002. Actuellement, 25% des enfants sont trop gros et pas loin de 8% – en trois ans cela a quasiment doublé – sont même obèses.
– Les enfants qui cumulent plusieurs facteurs de risques de maladies cardio-vasculaires ultérieures (comme le diabète de type 2 ou l'hypertension) ne sont plus des cas isolés.
– Le manque d'activité physique est l'une des principales causes de surcharge pondérale, de faiblesses posturales et d'ostéoporose.
– L'ostéoporose plonge ses racines dans l'enfance, une dose suffisante d'activité physique contribue à diminuer les fractures au troisième âge.
– On signale aussi qu'un enfant sur cinq se plaint de maux de dos occasionnels ou chroniques.

Nous citerons encore juste ce chiffre:

– 50% des enfants de six ans ne savent plus faire une roulade en avant.

Ce sont, finalement, différentes études qui le signalent:

– L'activité physique ne favorise pas seulement de ne pas prendre de poids, mais favorise également l'apprentissage scolaire. Une heure quotidienne améliore les performances intellectuelles.

De manière plus brève, un article du *Science et Vie* de mai 2005 rappelle que redoutables pathologies découlent également de l'inactivité. En vrac: l'obésité, bien sûr, les maladies cardio-

vasculaires, la maladie d'Alzheimer, les cancers du colon et du sein, le diabète de type II, l'ostéoporose, et nous ne les citons pas tous. Donc, de très très nombreuses études ont déjà été effectuées à ce sujet.

D'ailleurs, nous vous prenons un peu à parti, chers collègues, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, 80% des Suisses ne font plus 250 mètres de marche continue quotidiennement. Réfléchissez-y lorsque vous sortirez la prochaine fois de votre voiture!

Pour illustrer la suite de notre propos, nous souhaitons encore vous lire un extrait, paru dans le journal de Jeunesse et Sport (J+S) *Mobile,* d'avril 2005, donc largement après le dépôt de notre demande. Il s'agit d'une interview du professeur Pierre-André Michaud qui dirige l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents, affilié au Département médico-chirurgical du CHUV:

> *Le déclin le plus marqué de l'activité sportive se situe dès l'âge de 15 ans. C'est donc avant cet âge que tout devrait être entrepris pour éviter cette "fracture". Certes, les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique exercent un "effet tampon et protecteur", elles retardent ce déclin et sont indispensables.*

Un peu plus loin, le professeur Michaud poursuit:

> *Les disciplines sportives sont souvent cloisonnées, spécialisées, comme le sont les associations et fédérations qui s'en occupent. Cette caractéristique n'induit-elle pas un manque d'ouverture et ne sélectionne-t-elle pas au lieu d'accueillir?*

Et puis encore juste ce bref passage:

> *Nous constatons que la désaffection sportive touche les classes les moins aisées. Il y a un gradient social et probablement culturel. Ainsi, par exemple, les jeunes filles d'origine étrangère pratiquent moins souvent une activité physique.*

Voilà pour les faits.

La première demande de notre motion touche à la troisième période d'éducation physique et sportive (EPS) au degré 9. Comme l'indique le professeur Michaud, cette période de l'adolescence est un passage-clé. La suppression de cette période de la grille horaire est parfaitement illégale et c'est dans un souci de maintien du dialogue qu'aucune action en justice n'a été actionnée par les associations cantonales concernées. Il est bon de savoir que le Tribunal fédéral a systématiquement donné raison aux associations d'autres cantons qui avaient déposé plainte dans des situations similaires, mais nous estimons que le bon sens devrait, dans le cas d'espèce, suffire à motiver notre parlement à enjoindre le gouvernement de rapidement réintroduire cet indispensable moment de vie, de mouvement, de relation, d'effort, de rire également, de transpiration, d'échecs et de réussites pour l'ensemble de la jeunesse de notre canton.

Concernant le secondaire II, la situation n'est également pas satisfaisante. Il est piquant d'observer qu'alors que dans notre canton nous ne remplissons pas les conditions légales en la matière, c'est le calme plat. Dans le canton de Vaud, lors du débat sur le budget 2006, les députés – radicaux en l'occurrence – ont amendé la ligne prévoyant la suppression d'une période d'EPS au Lycée. L'argument de l'illégalité de la mesure a d'ailleurs largement été mis en avant, compte tenu que les cantons de Lucerne et de Fribourg ont dû revenir en arrière sur de pareilles propositions.

La deuxième demande de notre motion se concentre plus sur la lente, mais progressive diminution, voir l'abandon des activités sportives parascolaires. C'est un des paradoxes de notre société: alors que l'offre et les possibilités en matière sportive sont énormes, que les médias sont dithyrambiques aux exploits des sportifs d'élite et des sportifs populaires, que les jeunes n'ont jamais eu un pouvoir d'achat aussi grand, le nombre d'adolescents et d'adolescentes qui n'a aucune – ou presque – activité physique, est en constante augmentation.

Notons également l'émoi provoqué par le manque de résultats des équipes nationales de sports d'hiver – en ski particulièrement – et des milieux touristiques devant la baisse lente mais continue de la fréquentation des jeunes skieurs dans les stations de sport d'hiver.

Les récents et encourageants résultats des athlètes suisses à Turin, en particulier dans des sports acrobatiques ou des sports de niche, ne changent rien à notre appréciation. Bien sûr, ce sont des sports chers et l'enneigement parfois aléatoire, année après année, joue également un rôle, mais en ce qui concerne notre canton, la diminution, voire la suppression progressive des camps

sportifs, tendance amorcée dans les années 90, largement poursuivie depuis le dépôt de notre motion, fait que les jeunes issus des milieux aisés ont poursuivi ces activités avec leurs parents et grâce à l'offre de J+S, alors que de nombreux jeunes n'ont jamais mis les pieds dans les Alpes. Nous ne nous appesantirons pas sur les incontestables bienfaits sur le plan social, des camps sportifs, mais bien sur les aspects positifs du sport dans la durée. Les camps sportifs jouent ce rôle incitateur indiscutable.

Les milieux concernés sont clairs, seule une volonté politique claire de promouvoir l'activité physique chez les jeunes porte ses fruits:

– en garantissant déjà les trois heures d'EPS à l'école obligatoire et les périodes prévues au secondaire II, ce qui est loin d'être le cas;

– en améliorant l'offre extrascolaire, celle des clubs surtout, en offrant d'autres formes d'activités, moins contraignantes et aussi sans système compétitif;

– en offrant des possibilités de camps ou semaines sportives, scolaires ou non.

Cette réflexion pourrait d'ailleurs parfaitement coller à une volonté de plus en plus marquée d'introduire les horaires continus à l'école. Car, que feront les enfants lorsque les cours se termineront en début d'après-midi? De nombreux pays européens ont déjà integré ces solutions.

Mais il est également clair que l'école et les associations ne peuvent et ne doivent pas tout faire; elles n'en ont d'ailleurs pas les moyens.

C'est là qu'intervient le dernier volet de notre demande. La famille, le quartier, le village, devraient être les milieux privilégiés pour "griller" des calories et effectivement, fort souvent, on observe ce phénomène de fin de semaine, où des "giga" calories sont grillées, mais sur des barbecues.

En lisant le compte-rendu du Conseil général du Locle d'août 2005, où une demande de réintroduire des tables de pique-nique à côté des installations sportives du Communal – donc à côté de la route – était discutée, l'exécutif a justement répondu que nous avions une gigantesque aire de divertissement et de pique-nique avec la nature environnante.

Cette remarque pleine de bon sens démontre à l'envi que nous devons inciter les gens à retrouver certains plaisirs simples. Car nous observons de plus en plus la famille "Tartempion" se rendre avec force chaises de camping, frigo mobile, et semi-remorque dans des endroits aménagés par la collectivité, pour se gaver de chipolatas et rosé du Chili!

Et si on réhabilitait la torrée, avec Bleue à l'apéro, saucisson neuchâtelois dans la cendre en principal et britchon avec un verre de pinot au dessert? Bien sûr, du point de vue diététique c'est totalement nul, mais si la torrée se déroule à une heure et demi à pied de la maison, le bilan énergétique serait déjà bien meilleur.

Cet exemple, certes un peu caricatural, indique la direction dans laquelle la réflexion et les propositions devraient tendre. Car effectivement, nous ne souhaitons pas, ni imaginons possible un arrêté instituant la "torrée dominicale" obligatoire, mais avec de la créativité et de l'originalité, nous estimons que des solutions existent.

Des contacts avec le secteur privé, bancaire, assurances, grande distribution, pharmaceutique, etc., pourraient également s'avérer fructueux. Les besoins en image positive de ces sociétés sont avérés. Si ces groupes ont souvent utilisé le vecteur du sport pour leur communication, l'actuelle tendance aux "scandales sportifs" pourrait les faire changer de vision et de politique de marketing. Là aussi existent des pistes à creuser.

Pour conclure, nous signalons que nous avons conscience que de nombreuses personnes se préoccupent déjà de cette problématique. Un projet à la Chaux-de-Fonds, Eq'kilo, pour les élèves en surpoids, existe, les aménagements de cour d'école offrent de plus en plus souvent des possibilités de mouvements et de sports, la Ville de Neuchâtel a développé un ambitieux programme de sports pour les jeunes – elle en a les moyens –, le service cantonal des sports organise un camp d'été pour les enfants en surpoids, le Pédibus est en fonction dans de nombreux collèges et communes et cette liste n'est de loin pas exhaustive. Notre motion vise également à encourager ce genre d'initiative et à l'étendre encore.

Accepter notre demande, c'est donner un signal fort que notre parlement a conscience de l'importance de l'activité physique au sens large du terme. L'autorité ne peut pas ignorer les risques d'une sédentarisation rampante de notre société, en particulier si des moyens simples

sont à sa disposition. Comme M. Maurice Dantec, nous pouvons penser: *"Un problème de prévu est un problème en moins."*

Merci de nous suivre, de sauter de joie, de marcher avec nous et de vous lever énergiquement pour accepter notre motion.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – La position du Conseil d'Etat est déjà de rappeler ce qui existe, même si nous ne somme pas insensible au fléau de l'obésité, et nous tenons à rappeler, pour ceux qui étaient dans cet hémicycle lors de la précédente législature, que la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS), à l'époque, s'était déjà fendue d'une longue réponse précise, exhaustive – faut-il le rappeler – à une interpellation du groupe socialiste sur les problèmes de surcharge pondérale. Donc, pour celles et ceux qui voudraient avoir de plus amples informations sur ce qui se fait dans le domaine de la santé, en particulier sur la surcharge pondérale, nous vous conseillons de vous référer au procès-verbal du Grand Conseil du 26 janvier 2005. Monsieur le député, vous étiez déjà dans l'hémicycle, à l'époque.

Vous y verrez notamment que le Conseil d'Etat y relevait que le manque d'exercice physique n'est de loin pas le seul facteur responsable de la problématique de surcharge pondérale, que la promotion de la santé relève de la responsabilité de nombreux acteurs dans un acte politique très large, touchant à l'ensemble des politiques sectorielles.

Permettez-nous de vous rappeler ce qui est déjà mis en place dans les domaines suivants: dans le domaine scolaire, nous tenons à vous rappeler – vous l'avez d'ailleurs relevé dans votre intervention – que de nombreuses activités sont mises en place dans une perspective de promotion de la santé et plus particulièrement pour la prévention de l'obésité. Cela se fait par exemple dans le cadre des deux heures hebdomadaires d'économie familiale, des journées santé, de la médecine scolaire, vous avez également cité le projet Eq'kilo à la Chaux-de-Fonds. Dans une approche plus sportive, faut-il mentionner les actions du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), comme *Midi tonus, La Journée suisse de sport scolaire,* les camps sportifs ou encore l'offre des services des sports des villes, voire celle de J+S.

Nous arrêterons là l'énumération qui deviendrait fastidieuse, mais nous allons nous pencher plus attentivement sur trois requêtes que vous formulez plus particulièrement et vous demandez au Conseil d'Etat d'étudier tout d'abord la réintroduction de la troisième période d'éducation physique et sportive au degré 9. Nous le disons d'emblée, cela n'est pas l'introduction de la troisième période de gymnastique au degré 9 qui constituera une mesure efficace en matière de lutte contre l'obésité, s'il n'y a que cette mesure qui est prise. A l'âge du degré 9 – et vous le savez vous aussi –, la maturation du corps est déjà presque terminée, l'environnement social et psychologique aura déjà influencé le comportement de l'individu, alors que dans le cadre scolaire, différentes sensibilisations ont déjà et seraient encore offertes.

Donc, une telle mesure, pour autant qu'elle soit comprise dans une politique globale de lutte contre l'obésité, doit intervenir auprès d'un public plus jeune et à propos de ce public on peut sans rougir présenter les mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel.

A l'école enfantine, les objets et activités pré-scolaires accordent une part et une importance équivalentes à six champs d'activités parmi lesquels figurent les activités corporelles, dont les activités de motricité globale. Dès la première année d'école primaire et jusqu'en huitième, la grille horaire prévoit trois périodes hebdomadaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive, quant à la diminution des heures en EPS au degré 9 plus précisément, on ne va pas refaire le débat ici, nous nous permettons simplement de signaler que la décision de modifier la grille horaire au secondaire 1 avait été prise en 1993 pour alléger quantitativement et qualitativement la charge des élèves et aujourd'hui il n'y a pas d'élément nouveau qui nous permet de revenir sur cette décision de l'époque.

Deuxième demande des motionnaires, inclure dans la réflexion la réintroduction des camps à caractère sportif. Nous désirons ici rappeler ce qui se passe exactement dans le terrain. Ce qui se fait concrètement dans le canton est relativement impressionnant, la liste des activités organisées par les écoles et annoncées à J+S fait état d'un grand éventail de cours, tant polysportifs que spécifiques touchant à la fois: le tennis, la gymnastique, le basketball, le volleyball, le uni-hockey, sans oublier l'alpinisme, le football, la natation et d'autres sports. Outre ces camps, la scolarité obligatoire recense divers autres champs d'activités comme les joutes sportives, les camps de ski

– nous vous rappelons que les camps de ski sont de la responsabilité, en partie, des communes quant à la décision oui ou non de les maintenir –, les journées sportives, les activités complémentaires à option, dites ACO, ou encore des actions ponctuelles comme "A pied, c'est mieux!" ou Pédibus.

Avez-vous réellement l'impression que nous abandonnons le sport à l'école? Si cela était malgré tout encore le cas, nous mettrons également en avant l'action du nouveau coordinateur en éducation physique qui consacre une partie de son temps de travail au service des sports.

Troisième demande, étudier la valorisation de l'activité physique en parallèle à la réflexion sur une politique cantonale des sports et là, avec la cheffe du service des sports, il a été défini comme objectif – cela fait partie du programme de législature – de procéder à une large enquête sur la pratique sportive, dans le but de valoriser ladite activité physique. Au terme de cette démarche, les résultats seront évalués afin de dégager des mesures concrètes et ciblées correspondant à l'évolution de la société.

Nous tenons à signaler ici que deux groupes de travail vont être constitués, le premier concernera la collaboration entre les villes et l'Etat pour être encore plus performant dans les propositions et prestations offertes par les différentes collectivités publiques et un deuxième groupe de travail a été proposé à l'Association neuchâteloise des maîtres d'éducation physique (ASEP), avec comme objectif de recenser les points à traiter de manière à proposer au Conseil d'Etat un rapport qui doit être prêt pour le printemps 2007. Nous attendons actuellement la réponse de la cheffe du service des sports que nous avons rencontrée il n'y a pas longtemps.

Alors, dire aujourd'hui que l'Etat doit aider à la création de clubs polysportifs nous paraît prématuré. Seule l'analyse, non seulement de l'enquête, mais du résultat des travaux des deux groupes de travail, ainsi que le dialogue en partenariat avec les entités concernées, pourront et nous permettrons d'apporter des réponses adaptées aux besoins actuels. La réflexion est lancée et nous voulons conceptualiser une politique cantonale du sport.

Nous vous prions donc, Monsieur le motionnaire, soit de retirer votre motion – si vous ne retirez pas la motion, le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière avec cette motion, considérant que les travaux qui sont mis en œuvre permettront de répondre largement aux points, aux questions et aux interrogations que vous soulevez.

Nous tenons également à rappeler que le canton de Neuchâtel est un des rares et un des derniers cantons suisses à organiser d'ailleurs, encore, les camps de ski dans l'offre sportive cantonale.

Le président: – Cette motion est combattue par le Conseil d'Etat, à moins qu'elle soit retirée. Nous nous tournons vers le motionnaire qui ne retire pas la motion, la motion est combattue, la discussion est ouverte.

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Nous partageons les inquiétudes du motionnaire, ses propositions sont séduisantes, mais reprenons quand même quelques éléments. La disparition de la troisième heure d'éducation physique est le combat que mène le motionnaire, nous ne savons pas si c'est le lobby de l'ANEPS qui se bat ou si c'est véritablement la volonté de lutter contre l'obésité.

Il faut savoir que cette troisième heure de sport n'est pas tombée par la grâce du ciel, Madame la conseillère d'Etat l'a rappelé. Nous nous permettrons maladroitement de la corriger, c'est à la fin de l'année 1992 que le Conseil d'Etat nous a prié de diminuer la charge horaire – de la sixième à la neuvième année – de 130 heures, de 5%, ce qui faisait six heures. Donc, il fallait trouver six heures de moins et l'heure l'éducation physique est tombée à ce moment-là.

Hormis la lutte contre l'obésité, nous rappelons que la réintroduction de cette heure d'éducation physique, estimée à 90 heures hebdomadaires, a un coût d'environ 300.000 francs. Par ailleurs, le motionnaire sait parfaitement que dans les écoles où il n'y a pas d'apprentissage de la natation, cette troisième heure de sport – comme le disait un de ses amis et collègue directeur de la Chaux-de-Fonds –, c'est de la dînette. Il faut s'occuper pendant une heure si l'on n'a pas le temps d'aller dans une halle de sport.

Puis, est-ce nécessaire de rappeler, Mesdames et Messieurs, que la capacité en halles de sport pour la plupart des écoles secondaires du canton est insuffisante? Pour les grandes villes comme

Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, c'est environ une halle supplémentaire. Pour l'école qui nous touche, c'est presque une demi-halle, c'est-à-dire environ 16 heures hebdomadaires.

Deuxième remarque à l'adresse du motionnaire. La suppression des activités à option n'est pas encore programmée. Plusieurs écoles – et Mme la conseillère d'Etat l'a rappelé – tiennent encore aux camps de ski, encouragent les tournois entre classes de 9e année. Par conséquent, l'heure d'éducation physique en 9e année n'est pas totalement perdue, là où les écoles secondaires font l'effort de maintenir des activités soit à certains moments de la semaine, soit le mercredi après-midi.

Le motionnaire parle, troisième remarque très brève, du partenariat avec le secteur privé. Nous nous permettons de rappeler qu'il s'est sérieusement émoussé et les aides financières ont très sérieusement rétréci.

Quatrième remarque, le motionnaire dresse un catalogue d'activités novatrices, mais il faut savoir, Mesdames, Messieurs, – et nous sommes presque placé aux tribunes pour le constater – que les clubs sportifs veulent, aujourd'hui, des athlètes qu'ils entraînent, des résultats, et l'élève qui aurait quelques kilos en trop n'est pas forcément celui qu'ils ont envie d'entraîner et de garder dans leur club sportif. Les idées que vous suggérez ne les branchent guère.

Nous partageons l'idée du motionnaire, de lutter contre l'obésité, nous l'avons dit en introduction. Nous saluons l'effort du docteur Souhail Latrèche de la Chaux-de-Fonds, responsable du service médical des écoles, et les efforts du service cantonal des sports avec leur concept Eq'kilo.

Onze enfants sont soignés, vingt-deux ont accepté de suivre un enseignement spécifique de l'éducation physique, plus de vingt ont participé au camp polysportif du 3 au 8 octobre de l'an dernier, donc ce camp destiné aux enfants obèses.

Mesdames et Messieurs, cette volonté et cet enthousiasme ont un prix: c'est quelques dizaines de milliers de francs pour la Chaux-de-Fonds. Si nous transposons ce concept pour les écoles secondaires de ce canton, c'est près d'un million de francs qu'il faudra investir. Le motionnaire rétorquera qu'en comparaison des prix de la santé, c'est peu, il a certainement raison.

Mais la question suivante se pose: avons-nous, aujourd'hui, les moyens, d'abord, de réintroduire cette heure, ensuite de nous rééquiper en halles de sport, enfin, d'introduire ce concept pour lutter contre l'obésité?

Le parti libéral-PPN est convaincu que non et convaincu aussi que la lutte contre l'obésité ne doit pas commencer qu'à l'école secondaire, mais comme Mme la conseillère d'Etat s'est plue à le rappeler, dès la petite enfance, avec le concept Pédibus. Il refusera donc cette motion.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Les conséquences de cette pandémie qu'est l'obésité coûtent cher, très cher, à notre société. Les radicaux sont convaincus à 100% qu'il faut se bouger, pour faire bouger les Neuchâtelois. Quant aux façons d'y parvenir, notre pragmatisme légendaire nous a fait faire une enquête approfondie pour savoir ce qui existe déjà dans notre canton en matière de sport et Mme Sylvie Perrinjaquet y a largement répondu, il suffit de se référer aux anciens procès-verbaux de 2005. Ensuite, nous avons aussi regardé quels sont les moyens de prévention en place contre l'obésité. Quelle ne fut pas notre satisfaction de constater que Neuchâtel bouge. Nous tenons ici à remercier, et les services des sports respectifs, et tous les acteurs privés des clubs sportifs, de leur motivation ainsi que de leur volonté de contenter chacun par une proposition d'une palette de sports impressionnante. Avec en plus l'assiette verte, le lait et la pomme à la récréation, nous sommes champions par rapport aux autres cantons, pour une fois!

Venons-en maintenant aux moyens pour parvenir à faire bouger les nôtres. Un programme cantonal de prévention a été annoncé par le Conseil d'Etat, l'aspect obésité n'est qu'un élément de ce puzzle. Puis, les responsabilités sont, et collectives, et aussi individuelles. En attendant, commençons par la prévention, soutenons les écoles de parents – nous vous rappelons qu'au mois de novembre de l'année passée, dans le cadre d'un café-parents, ils ont parlé de ce thème de l'obésité –, puis nous citerons la Courte-échelle et la Trottinette, ainsi que tous ces espaces de prévention similaires. Lieux d'échanges qui sensibilisent les parents dès le plus jeune âge à l'hygiène de vie.

En ce qui concerne l'Etat qui nous a promis une conception directrice du sport, elle prend certainement en compte les aspects scolaires qu'évoque M. Patrick Erard. Maintenant, revenons-en au côté partenariat que M. Patrick Erard cite. Nous trouvons qu'il faut surtout soutenir la Loterie

romande et le Sport-Toto, eux qui, par leurs apports financiers non négligeables, permettent aux différents clubs de sport d'avoir des appuis financiers indispensables.

Par des aides ciblées exclusivement sur le problème de l'obésité, nous créons une "ghettoïsation" de tous ceux qui souffrent d'un excès pondéral. Nous pensons que cette démarche singularise au lieu d'intégrer. Est-ce bien cela que nous voulons promouvoir, est-ce bien la bonne voie? Nous ne le croyons pas, raison pour laquelle les radicaux combattent cette motion.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – L'obésité, pandémie qui frappe le monde industrialisé essentiellement, est de toute évidence un des grands défis de santé publique de ces prochaines années. Les courbes de l'incidence de l'obésité, juvénile particulièrement, montrent une croissance logarithmique depuis la fin des années 80 et ceci n'a rien à voir avec un problème génétique ou hormonal, mais est bien en relation avec une modification radicale de l'hygiène de vie de la majorité des populations du monde, que cela soit en Europe et aux Etats-Unis, mais aussi en Amérique latine et dans les cités industrielles de l'Inde et de la Chine.

La prise en charge de mesures propres à tenter de limiter les effets néfastes de cette pandémie est une des attributions du service de la santé publique et du médecin cantonal. Nous estimons donc inutile que le Grand Conseil, par le biais d'une motion, vienne rappeler à ce service ses tâches et devoirs. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'heures de gymnastique au degré 9 se fera certainement au détriment des branches élémentaires de base, avec pour conséquence probable une péjoration des résultats de nos élèves lors des futures études intercantonales. Cela n'irait donc pas dans le sens des promesses du programme de législature qui entend mener une réflexion pour aboutir à un recentrage de l'école sur les principaux apprentissages de base. Pour ces deux raisons, le groupe UDC ne s'associera pas à cette motion, bien que nous reconnaissons l'importance de cette pandémie.

M. *Giovanni Spoletini (PSN):* – La motion de M. Patrick Erard a aussi des qualités. Elle est difficile à voir dans son ensemble puisqu'elle touche deux domaines: elle touche un domaine de l'éducation, elle touche un domaine de santé publique et ce qui nous paraît intéressant c'est d'essaye de coordonner ces deux domaines. Par les différentes actions et réflexions qu'elle propose, elle essaie d'avoir cette cohérence.

Elle est importante parce qu'elle a le mérite d'évoquer un problème important de médecine sociale et préventive qui touche les enfants – nous ne revenons pas sur les chiffres –. Mais ce que l'on peut dire dans ces quinze à vingt dernières années c'est que le problème de l'obésité a doublé en Suisse et cela représente une population importante des enfants scolarisés.

Or, si ce problème de médecine sociale et préventive est actuellement reconnu et pris en considération, c'est justement l'occasion pour l'Etat de faire un inventaire, nous savons qu'il est en train d'être fait, mais peut-être c'est l'occasion, cette motion, d'améliorer cet inventaire et de coordonner les différentes actions. Donc, d'évaluer ce qui se fait et ce qui est en cours, parce que la reconnaissance du problème – on l'a vu dans les médias ces derniers temps –, elle est reconnue. L'office fédéral de la santé publique, les réseaux des écoles romandes – nous y reviendrons parce que pour nous, politiquement, c'est un problème fondamental – ont bougé et ce sont les enseignants, encore une fois, qui sont en première ligne pour avoir reconnu ce problème. Donc, les instituts de médecine sociale et préventive reconnaissent l'importance de ce problème et reconnaissent actuellement qu'il est fondamental non pas de soigner, mais aussi de prévenir.

Nous savons que c'est un problème difficile car il concerne des habitudes quotidiennes, des habitudes alimentaires, l'activité physique et sportive non pas seulement au sein de l'école mais au sein des choix personnels que font les enfants et puis bien entendu cela concerne en premier lieu les habitudes des familles et il est très difficile d'avoir une action concrète à ce niveau-là. Action concrète que l'on a commencé à faire justement par l'intermédiaire des médecins scolaires. Il y a, actuellement en Suisse romande, dix projets de programmes pour aider à solutionner ce problème de l'obésité et il est important de rappeler que neuf de ces projets sont partis par les écoles, dont des médecins scolaires et les enseignants. De là, ceci pour signifier que l'école, encore une fois, est en première ligne pour reconnaître les problèmes, les dépister et elle se retrouve de nouveau en première ligne pour essayer de les solutionner.

Donc, l'enseignant n'est pas seulement un enseignant, mais il devient aussi un éducateur et il faut essayer de défendre cette notion-là d'une école publique qui est en première ligne aussi pour, non

pas seulement un enseignement de branches, mais une éducation pour essayer d'obtenir une maturation de l'enfant dans son ensemble, est une chose qui nous tient à cœur, nous, du parti socialiste et c'est un des piliers fondamental du futur citoyen.

En conclusion, le groupe socialiste pense que cette motion est importante, à notre sens elle ne va pas occasionner des frais supplémentaires et c'est vraiment le signe d'essayer de coordonner ce qui se fait déjà dans le canton de Neuchâtel – il se fait beaucoup de choses –, mais comme nous l'avons entendu, il faut essayer de coordonner la part d'activités sportives avec la part institutionnelle de l'école et la partie institutionnelle de la santé publique, cela n'est pas facile. Cette motion a ce mérite-là d'essayer de forcer la réflexion et la coordination, nous savons que cette volonté, c'est aussi la volonté du Conseil d'Etat. Il y a aussi une nouvelle déléguée cantonale, Mme Lysiane Ummel Mariani qui a été nommée pour la promotion de la santé, c'est aussi un de ses rôles, mais nous ne voyons pas de contradiction à accepter cette motion que nous pouvons comprendre comme un essai de mieux coordonner, encore une fois, tous les différents acteurs – et ils sont nombreux – qui interviennent sur ce problème important.

Le président: – Mesdames et Messieurs, il est passé l'heure, nous avons encore M. Patrick Erard inscrit, nous imaginons que Mme la conseillère d'Etat va nous dire quelques mots. S'il n'y a pas d'autres inscrits et que l'une et l'autre me promettent qu'ils ne dépasseront pas trois minutes chacun, nous poursuivons les débats, sans cela nous les remettons.

M. Patrick Erard (PVS): – Nous tâcherons de nous tenir à ces 180 secondes. Tout d'abord pour vous dire que nous sommes très attaché à, effectivement, coordonner, comme l'a dit très justement M. Giovanni Spoletini. Il faut faire en sorte que l'ensemble des acteurs intéressés à cette problématique se retrouvent.

Nous pensons aussi que cette motion donnera un signal clair au service cantonal des sports afin que, lorsqu'il nous présentera son projet de politique cantonale des sports, il ne se focalise pas, comme nous en avons la grande crainte, sur ce qui va bien, bien sûr le sport d'élite, les sports de compétition. Cela, ça va bien dans le canton de Neuchâtel, nous n'avons pas de soucis, ce qui ne va pas, ce sont les 70% de jeunes qui ne pratiquent pas d'activité physique dans un club organisé et nous avons besoin de trouver des solutions pour ces gens-là.

Le degré 9 qui est toujours hors-la-loi: bien entendu, c'est difficile de travailler au degré 9 avec des adolescents, mais ce n'est parce qu'une tâche est difficile qu'il faut s'en passer. C'est très très important de travailler avec ces jeunes à ce moment-là. Nous signalons juste comme cela que la loi permet, par exemple, de faire une moyenne sur les deux dernières années – on pourrait très bien imaginer en faire quatre dans le degré 8 et deux dans le degré 9 –, cela ne serait pas très bon, mais on peut aussi imaginer des camps sportifs, en rappelant qu'une semaine de camp sportif correspond à une demie-heure hebdomadaire.

Concernant les halles, on va bientôt assister à la fin du bourrelet démographique et nous pensons que si l'étude montre qu'il est nécessaire de réintroduire cette troisième période, eh bien nous aurons des possibilités.

Nous signalons que l'on a dit qu'il faut faire quelque chose à l'école primaire, que de nombreuses grilles horaires comportent naturellement les trois périodes d'éducation physique, mais que très très souvent – c'est le cas notamment dans une ville comme la Chaux-de-Fonds – il n'y a que deux périodes qui sont prévues dans des halles de sport.

On a également parlé de la Loterie romande, mais Mesdames, Messieurs les députés, la Loterie romande ne va pas véritablement se focaliser sur ces problématiques-là. Elle va effectivement aider les clubs sportifs.

Dernier point, nous pensons que nous avons une opportunité d'ici là de donner un signal clair que nous voulons faire en sorte que cette pandémie, si on ne peut la guérir, on peut en tous les cas la freiner et nous vous demandons incessamment de faire ce choix-là.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le signal est clair, Monsieur le député, il nous semble que le Conseil d'Etat l'a déjà largement donné dans son programme de législature. Non seulement il a indiqué les pistes de réflexion qu'il désirait et les objectifs qu'il désire mener d'ici 2009, qu'il s'agisse du domaine de la

santé ou du domaine du sport. Nous vous avons indiqué qu'il y a deux groupes de travail qui vont démarrer les travaux et il est vrai que la cheffe du service cantonal des sports réalisera et préparera le document dont nous vous avons parlé.

Quant à imaginer que le service des sports n'a comme seule qualité de ne pouvoir étudier que le domaine du sport, nous vous en laissons l'entière responsabilité, puisque le service des sports lui-même a aussi travaillé sur le dossier de l'obésité, il travaille également sur des offres qui sont proposées aux jeunes et ne reste pas totalement optu, parce que c'est ainsi que vous pourriez le laisser croire, sur la réflexion qui doit être conduite en terme de politique de sport. On sait bien que le sport est accompagné d'un environnement, d'une prévention qu'il s'agit de pouvoir évaluer et réévaluer.

Ce que nous voulons aussi pouvoir vous rappeler, c'est le rôle de l'Etat. Le rôle de l'Etat quel est-il? Eh bien, il y sera également répondu dans le cadre des groupes de travail et de propositions qui seront faites. Monsieur le député du groupe socialiste, vous avez rapporté également le rôle que doivent jouer les enseignants en tant qu'enseignants et éducateurs, mais nous croyons que c'est un des grands problèmes que les enseignants ont aujourd'hui, c'est que justement ce qu'ils reprochent aux parents, c'est que les parents leur demandent non seulement de jouer un rôle d'enseignant mais aussi un rôle d'éducateur, mais ce rôle-là n'est pas de leur ressort, raison pour laquelle dans le programme de législature il est également mentionné que doivent être revues les missions, mission de l'enseignant, mission des directions scolaires et mission des parents et rôle des parents.

Alors, vous aimeriez que malgré tout l'on réponde à tout cela, il y sera répondu dans le cadre de tous les documents, rapports que nous réaliserons puisque c'est dans le programme de législature. Donc il nous paraît que vouloir encore demander un rapport, une étude différente et supplémentaire, cela n'est peut-être pas tout à fait ce qui doit être mis à l'ordre du jour quand on voit les objectifs qui doivent déjà être atteints et ce que vous nous avez déjà demandé d'atteindre dans le cadre du programme de législature, du plan financier et des mesures d'économie qui sont liées.

Le signal, oui Monsieur le député, il est clair, il nous est connu, il figure dans le programme de législature. Donc, nous vous demandons soit de retirer votre motion, vous avez répondu que cela n'entrait pas en matière pour vous, donc le Conseil d'Etat confirme sa prise de position, lui, de ne pas entrer en matière avec la motion.

Le président: – Voilà, nous allons nous prononcer sur l'acceptation ou non de cette motion.

On passe au vote.

La motion Patrick Erard 04.172, du 28 septembre 2004, "Obésité et activité physique", est acceptée par 53 voix contre 44.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Passage d'un rapport en commission préalable – Election d'une commission

Mesdames et Messieurs, nous sommes conscient que l'heure est passée. Nous devons encore vous signaler ceci: sur proposition de la commission législative, le bureau du Grand Conseil a accepté de mettre en place, à titre d'essai et avant toute modification légale éventuelle, une procédure expérimentale du traitement par le Grand Conseil des rapports du Conseil d'Etat.

C'est ainsi que le rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance pénale civile et administrative vous sera prochainement distribué. Vous aurez ensuite l'occasion d'en parler dans vos groupes respectifs, puis ce rapport sera examiné par une commission ad hoc de onze membres chargés de déblayer le terrain et de simplifier ainsi, c'est en tous les cas l'objectif visé, le débat en plénum.

Les groupes ont proposé des membres pour cette commission ad hoc qui sera composée ainsi. Pour le groupe socialiste M. Michel Bise, Mmes Sylvie Fassbind-Ducommun, Claudine Siegenthaler

et M. Christian Mermet, pour le groupe libéral-PPN Mme Valérie Schweingruber et M. Jean-Frédéric de Montmollin, pour le groupe PopVertsSol Mmes Veronika Pantillon et Claudine Stähli-Wolf, pour le groupe radical M. Raphaël Comte, et pour le groupe UDC MM. René Tschanz et Pierre-Alain Storrer.

Voilà, nous précisons encore une fois qu'il s'agit d'un essai à l'échelle 1/1 qui permettra d'analyser concrètement les avantages et inconvénients d'un tel système.

Nous arrivons au terme de cette session, nous avons bien avancé dans l'ordre du jour et les motions, nous vous remercions.

Communiqué sportif

Nous vous rappelons que vous qui venez d'accepter la motion, il est temps de vous inscrire au FC Le Grand Conseil pour participer au prochain match de football qui aura lieu le 13 mai 2006. Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 40.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
W. WILLENER
J.-P. FRANCHON

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

02.138 / 02.139 / 03.105
Motion populaire, initiative et référendum
Rapport de la commission législative
a) concernant
– le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale)
– le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)
b) et à l'appui
– d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale)
– d'un projet de loi portant révision
– de la loi sur les droits politiques (LDP)
– de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire) 2381

04.148
Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité) 2397

05.121
Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) 2401

06.010
Code des obligations
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième et trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34) .. 2405

06.011
Scission, transformation et transfert de patrimoine
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus) 2413

06.012
Vote électronique
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique) 2417

06.013
Versement compensatoire aux communes
Rapport à l'appui d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs 2433

06.014
Fonds de réforme des structures des communes
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes 2439

03.174
Consultations fédérales
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (consultations fédérales) 2445

02.138
02.139

MOTION POPULAIRE, INITIATIVE ET REFERENDUM **03.105**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil

a) concernant
- **le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.138, du 3 septembre 2002, portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (motion populaire en matière communale)**
- **le projet de loi Jean-Pierre Veya 02.139, du 3 septembre 2002, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (motion populaire en matière communale)**

b) et à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum en matière communale)**
- **d'un projet de loi portant révision**
  - **de la loi sur les droits politiques (LDP)**
  - **de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

  (motion populaire)

(Du 21 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJETS DE LOIS

1.1. Législature 2001-2005

Durant cette législature, la commission législative a examiné les projets de lois ci-après dans la composition suivante:

Présidente:	Mme Isabelle Opan-Du Pasquier
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteur:	M. Michel Bise
Membres:	M. Philippe Bauer
	M. Antoine Grandjean
	M. Gérard Bosshart
	M. Olivier Mauler
	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux
	M. Michel Grossmann
	Mme Anne Tissot Schulthess
	Mme Pierrette Erard

M. Jean-Pierre Huguenin
M. Martial Debély
M. François Bonnet
M. Alain Bringolf

1.2. Législature 2005-2009

La commission législative, dans sa nouvelle composition, a continué l'examen des projets de lois dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Didier Calame

1.3. Projet de loi 02.138

En date du 3 septembre 2002, M. Jean-Pierre Veya a déposé les projets de lois suivants:

02.138
3 septembre 2002
Projet de loi Jean-Pierre Veya
Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est complétée par la disposition suivante:

Art. 95 [5]La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative, au référendum *et à la motion* populaires.

Art. 2 La présente loi est soumise au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

1.4. Projet de loi 02.139

02.139
3 septembre 2002
Projet de loi Jean-Pierre Veya
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est complétée par la disposition suivante:

CHAPITRE 2

Initiative *et motion* populaires en matière communale

Motion populaire

Art. 117a (nouveau) Des électrices ou électeurs, dont le nombre est fixé dans le règlement général de la commune, mais au minimum vingt et au maximum cinquante, peuvent adresser une motion au Conseil général de leur commune. Le Conseil général traite la motion populaire comme l'initiative d'un de ses membres

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Motivation succincte

Dans son article 41, la nouvelle Constitution cantonale octroie un nouveau droit populaire sur le plan cantonal:

Motion populaire

Cent électrices ou électeurs peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Le Grand Conseil traite la motion populaire comme l'initiative d'un de ses membres.

Or, comme ni la Constitution ni la loi sur les droits politiques ne prévoient l'exercice de ce droit au niveau communal, il est actuellement impossible aux communes de consacrer ce droit à leur niveau. Dès lors, il apparaît indispensable de corriger cette lacune, d'une part, pour que les citoyennes et citoyens de ce canton bénéficient des mêmes droits populaires tant au niveau cantonal que communal et, d'autre part, pour d'évidentes raisons de cohérence entre la Constitution cantonale et les règlements généraux des communes.

Sur le fond il y a deux possibilités:

– *rédiger un article de loi **qui donne la possibilité** aux communes d'appliquer ce nouveau droit populaire;*

– *obliger les communes à appliquer ce nouveau droit à leur niveau. Cette formule est retenue dans la proposition de loi qui vous est soumise par simple souci de cohérence. En effet, dès lors qu'un nouveau droit populaire est accordé à la population, il apparaîtrait pour le moins saugrenu qu'une commune refuse de l'appliquer à son niveau. Les droits d'initiative et de référendum sont appliqués identiquement par le canton et les communes.*

En ce qui concerne le nombre d'électrices et d'électeurs requis pour faire aboutir une motion populaire au niveau communal, il existe deux alternatives:

- *la loi prévoit un nombre donné de signatures au niveau communal ce qui évite à chaque commune neuchâteloise de devoir corriger son règlement général. Deux possibilités peuvent être étudiées:*
  - *par exemple vingt signatures pour les communes de moins de 3000 électeurs, cinquante pour les communes de plus de 3000 électeurs,*
  - *ou un nombre fixe quelle que soit la grandeur de la commune;*
- *soit la loi fixe un cadre général et laisse aux communes le soin de décider du nombre de signatures requises. Cette formule, qui est celle retenue dans la proposition de loi soumise à votre approbation, permet aux communes d'ajuster le nombre de paraphes exigés en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs. Par contre, elle oblige ces dernières à corriger leur règlement général.*

1.5. Projet de loi 03.105

En date du 28 janvier 2003, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi suivant:

03.105
28 janvier 2003
Projet de loi du groupe PopEcoSol
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée par les dispositions suivantes:

CHAPITRE 2

Initiative en matière communale

Art. 115 [1]~~Quinze pour cent~~ Dix pour-cent des électeurs ~~de la commune~~ des communes de moins de 3000 électeurs et cinq pour-cent des électeurs des communes de plus de 3000 électeurs peuvent demander... (Suite sans changement.)

Art. 116 [3](Début sans changement.) ...au plus tard ~~trois mois~~ *six mois* après la publication... (Suite sans changement.)

CHAPITRE 2

Référendum en matière communale

Art. 128 [1]~~Quinze pour cent~~ Dix pour-cent des électeurs ~~de la commune~~ des communes de moins de 3000 électeurs et cinq pour-cent des électeurs des communes de plus de 3000 électeurs peuvent demander... (Suite sans changement.)

Art. 130 (Début sans changement.) ...le délai référendaire expire dans les ~~trente~~ quarante jours qui suivent la publication... (Suite sans changement.)

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: J.-P. Veya, Patrick Erard, L. Debrot, J. Kuhn-Rognon, A. Bringolf, M. Ebel, D. de la Reussille, D. Perdrizat, H. Jenni, G. Hirschy et C. Gehringer.

1.6. Avant-projet du bureau du Grand Conseil (motion populaire)

En date du 14 décembre 2004, le bureau du Grand Conseil a transmis le dossier en sa possession concernant la recevabilité et le traitement des motions populaires sur le plan cantonal. Le bureau a pris cette décision étant donné que la commission examinait un projet de loi concernant la motion populaire sur le plan communal et qu'il était plus simple qu'un seul organe étudie cette question.

Les travaux de la commission ont porté sur l'examen de l'avant-projet de loi du bureau du Grand Conseil, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (recevabilité et traitement des motions populaires sur le plan cantonal):

Avant-projet de loi portant modification de
a) la loi sur les droits politiques (LDP)
b) la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 41 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition de ,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 117a, al. 1 et 2, 3 (nouveau)

[1]Cent électrices ou électeurs peuvent adresser une motion populaire au Grand Conseil.

[2]La motion populaire peut porter sur tout objet susceptible de figurer dans une proposition de député, au sens de l'article 66 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

[3]Elle peut demander l'urgence.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 83, al. 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1]Une fois validée par la chancellerie d'Etat, la motion populaire est transmise à la présidente ou au président du Grand Conseil.

[2]D'entente avec le bureau, la présidente ou le président du Grand Conseil fait donner copie de la motion populaire aux député-e-s et aux membres du Conseil d'Etat.

[3]La présidente ou le président du Grand Conseil et le bureau ne tiennent pas compte d'une motion populaire ayant un caractère injurieux, diffamatoire, incohérent ou fantaisiste.

Art. 83a (nouveau)

Urgence

Le Grand Conseil peut décider l'urgence d'une motion populaire à la majorité des membres présents. Si l'urgence est admise, la motion est introduite dans l'ordre du jour avant les autres motions populaires.

Art. 84b, al. 2, 5 (nouveau)

[2]*1re phrase inchangée.* Il est immédiatement communiqué aux députés et aux membres du Conseil d'Etat, sous réserve de l'article 83, alinéa 3.

[5]Si la motion populaire est acceptée, le Conseil d'Etat y donne suite en adressant un rapport ou un projet au Grand Conseil dans un délai de deux ans.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné ces quatre projets de lois au cours de sept séances, les 19 octobre, 16 novembre, 17 décembre 2004, 13 janvier, 17 février, 15 mars, 19 août et 21 octobre 2005 pour l'adoption du présent rapport 2005, en présence de M. Jean-Pierre Veya pour les projets 02.138, 02.139 (motion populaire en matière communale) et 03.105 (initiative et référendum en matière communale); Mme Sylvie Perrinjaquet, présidente du Conseil d'Etat jusqu'en mai 2005, puis M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat dès juin 2005, le chancelier d'Etat et le chef du service juridique ont également participé aux séances.

La commission a décidé de traiter ces projets de lois dans un seul rapport, du fait qu'il s'agit pour chacun d'entre eux de modifications législatives relatives aux instruments démocratiques que sont les droits d'initiative, de référendum et de motion populaire. De surcroît, comme le bureau du Grand Conseil se préoccupait de la question de la motion populaire sur le plan cantonal, la commission a jugé opportun d'attendre les réflexions de celui-ci avant d'aller plus en avant dans ses réflexions sur la motion populaire au niveau communal.

2.1. Projets de lois 02.138 et 03.139 "motion populaire en matière communale" (révision de la Constitution et de la loi sur les droits politiques)

2.1.1. Position de l'auteur des projets de lois

M. Jean-Pierre Veya estime intéressant d'étendre au niveau communal le droit de la motion populaire existant sur le plan cantonal. Cela impliquerait à son avis une modification de la Constitution. La commission a voulu vérifier s'il était nécessaire de modifier la Constitution en se renseignant auprès du professeur Pascal Mahon. Dans sa réponse du 12 novembre 2004, le professeur Mahon conclut que "raisonnablement interprétée, la Constitution permet au législateur

(cantonal) d'introduire dans la loi sur les droits politiques l'instrument de la motion populaire au plan communal, sans qu'une révision préalable de la Constitution cantonale ne soit nécessaire". Son argumentation repose sur les points suivants:

– Bien que la Constitution cantonale prévoie explicitement la motion populaire au niveau cantonal à l'article 41, on ne saurait rien en inférer pour ce qui est du domaine communal dans la mesure où l'article en question se limite au traitement des droits populaires au seul plan cantonal et ne dit rien ni en positif, ni en négatif pour le domaine communal.

– De plus, la Constitution prévoit à l'article 95, alinéa 5, dans le titre consacré aux communes, et pour ce qui est des droits politiques en matière communale, "que la loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires". Ce texte peut être interprété comme précisant de manière exhaustive et exclusive les questions que la loi (cantonale) *doit* impérativement régler dans le domaine des droits politiques communaux; et on peut en déduire que la législateur a l'obligation de légiférer sur (tous) ces points, sans que cela ne l'empêche de légiférer sur d'autres points. Et de rappeler que dans l'ancienne Constitution, l'on ne faisait pas mention des droits d'initiative et de référendum populaires au plan communal, sans que cela n'ait empêché le législateur de les introduire.

L'auteur du projet a pris acte qu'il n'était pas nécessaire de modifier la Constitution pour introduire ce nouveau droit au niveau communal, mais il estime néanmoins qu'il faudrait modifier la loi sur les droits politiques (LDP). Il insiste sur le fait qu'il faudrait offrir cette possibilité aux communes, en particulier pour les trois grandes communes du canton. Il estime que c'est un outil démocratique intéressant, car il permet à un groupe de citoyens ou à une association de porter un problème devant les autorités afin que la question soit étudiée. Son intention n'est pas d'imposer la motion populaire aux communes, mais de laisser la liberté aux communes de l'introduire et de modifier en conséquence leur règlement communal, ou de la définir dans la loi cantonale en fixant le nombre de signatures à réunir par rapport au nombre d'électeurs et d'électrices.

2.1.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat estime que si les communes souhaitent disposer d'un tel droit, il faut le leur accorder.

2.1.3. Débat d'entrée en matière

Certains commissaires jugent qu'il est nécessaire d'offrir cet instrument aux communes. D'autres se demandent s'il y a une demande avérée allant dans ce sens; de plus ils s'inquiètent d'un point de vue purement pratique de voir les ordres du jour des Conseils généraux s'alourdir, alors même que ceux-ci sont déjà le plus souvent engorgés. D'autres estiment encore que la pétition souvent utilisée par le citoyen au niveau communal est déjà un bon outil démocratique. Sur le fond, les adeptes d'une stricte démocratie parlementaire pensent que les partis politiques se font le relais des demandes des citoyens, et cela d'autant plus facilement au niveau d'une commune. En effet, sur le plan communal, les citoyens et citoyennes peuvent facilement s'approcher de leurs représentant-e-s pour leur demander d'être leur porte-parole et cela constitue finalement un moyen suffisant de maintenir cette proximité. D'autres estiment au contraire que ce nouvel instrument permet aux citoyens et aux citoyennes de s'intéresser à la vie publique, que c'est une manière de rapprocher les politiques de la population. Au terme de la discussion, la majorité de la commission considère qu'en cas d'entrée en matière, il faudrait pour le moins laisser aux communes le choix d'introduire ce nouvel instrument.

Au vote, l'entrée en matière sur les projets de lois 02.138 et 02.139 est refusée par 6 voix contre 5.

2.2. Projet de loi 03.105 "initiative et référendum en matière communale"

2.2.1. Position de l'auteur du projet de loi

Constatant que le nombre de signatures en matière d'initiative cantonale (5,85% des électeurs et électrices inscrits) est déjà élevé en comparaison d'autres cantons romands par exemple (cf. annexes), M. Jean-Pierre Veya remarque qu'avec ses 15% d'électeurs inscrits, le canton de Neuchâtel est d'une excessive rigueur sur le plan de l'initiative et du référendum en matière communale. Cela pose un problème d'accès aux outils démocratiques voulu par le législateur. La solution du canton de Genève lui a paru la plus adéquate, car elle module le nombre de signatures en fonction du nombre d'électeurs et d'électrices. 15% du corps électoral représentent entre 3000 ou 4000 électeurs dans une ville comme La Chaux-de-Fonds ou Neuchâtel. Il est évidemment plus facile de récolter 15% de signatures dans une commune de cent électeurs que dans une ville. Le canton de Genève a donc établi un barème plus élevé pour les petites communes.

2.2.2. Débat d'entrée en matière

La commission se rallie à l'idée qu'il faudrait ramener le nombre de signatures dans la moyenne suisse et que le pourcentage actuel est trop élevé. De plus, elle remarque qu'avec l'évolution des habitudes de vote, les électeurs et électrices se rendent moins dans les bureaux de vote; il est donc plus difficile de récolter des signatures. Elle est favorable aussi à l'harmonisation des délais pour la récolte des signatures sur le plan cantonal et communal.

Au vote, l'entrée en matière sur le projet de loi 03.105 est adoptée à l'unanimité.

2.2.3. Examen en second débat

La commission s'interroge dans un premier temps sur la question d'un taux unique pour l'ensemble des communes ou d'un taux modulé en fonction de chaque commune. Au terme de la discussion, la commission n'est pas favorable à un système de taux multiples, celui-ci serait trop compliqué à établir, notamment à cause de la difficulté à définir des seuils satisfaisants.

Au vote, le projet de loi est adopté par 13 voix et une abstention.

2.3. Avant-projet de loi du bureau du Grand Conseil portant révision de la loi sur les droits populaires (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) "motion populaire"

2.3.1. Rappel des faits et motivations

En date du 13 janvier 2005, la commission a examiné l'avant-projet de loi du bureau du Grand Conseil portant révision de la loi sur les droits populaires (LDP) et de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (recevabilité et traitement des motions populaires sur le plan cantonal).

La première question que la commission a eu à résoudre était celle de la définition de la motion populaire. Le texte adopté lors de la modification de la loi sur les droits politiques (LDP) pour l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution correspond-il à vraiment la volonté du Constituant?

Pour mémoire, la Constitution dit:

> *Art. 41, Motion populaire*
>
> *Cent électrices ou électeurs peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Le Grand Conseil traite la motion populaire comme l'initiative d'un de ses membres.*

Et l'article de la LDP stipule:

> *Art. 117a, al. 1 et 2, Motion populaire: principe et objet*
>
> *[1]Par motion populaire, cent électrices ou électeurs peuvent inviter le Grand Conseil à étudier une révision de la Constitution, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi ou d'un décret, ou toute autre question déterminée intéressant le canton.*
>
> *[2]La motion populaire revêt la forme d'une proposition générale. Elle doit respecter le principe de l'unité de la matière.*

La motion populaire ne peut donc, en principe, porter que sur une révision de la Constitution, une loi, etc. Le service juridique estime que les débats de la commission "Constitution" montrent que le constituant avait une vision plus large et non pas restrictive. De fait l'avant-projet présenté par le service juridique réhabiliterait cette ouverture à l'article 117, alinéa 2.

2.3.2. Débat d'entrée en matière - examen de l'avant-projet du service juridique relatif à la motion populaire

Certains commissaires estiment que le résultat des travaux de la commission "Constitution" n'est pas si clair que l'on pourrait penser et qu'il n'est pas sûr que celle-ci ait souhaité ouvrir largement cette notion de motion populaire. La motion populaire serait plutôt le droit de faire une proposition au parlement dans son domaine de compétence et de toucher un sujet qui peut faire l'objet d'une motion parlementaire. On se rapprocherait donc plutôt de l'idée que la motion populaire est l'équivalent d'une motion de député et qu'elle doit respecter la séparation des pouvoirs. Le terme même de motion populaire a d'ailleurs plutôt une connotation propositive ("… demande au Conseil d'Etat d'entreprendre une étude.").

D'autres commissaires estiment au contraire que dans ses travaux, la commission "Constitution" avait à l'idée une notion assez large de la motion populaire (droit du peuple de déposer une motion devant le Grand Conseil, de poser une question, de proposer un projet de loi) et ne sont pas favorables à une interprétation restrictive.

D'autres relèvent qu'il ne serait pas souhaitable que la notion de motion ne recouvre pas la même chose dans le cas où elle émane d'un député et dans celui où elle émane de cent électeurs. En ce sens, la motion devrait être une proposition d'action et non pas une pétition ou une protestation. D'autres soulignent qu'ils ont toujours pensé que la motion populaire était une demande d'étude.

On remarque aussi que pour s'opposer à quelque chose, les citoyens disposent du référendum, que la pétition permet de manifester son mécontentement et que l'initiative permet de donner un ordre au Conseil d'Etat. Par contre, si le peuple veut une étude, il peut utiliser la motion populaire.

Rappelons que la motion telle que définie à l'article 76 de l'OGC est "l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un rapport ou un projet".

Au vote, par 7 voix contre 3, la commission opte pour la solution d'une motion populaire allant dans le sens de la motion de député.

2.3.3. Examen en deuxième débat

La commission s'est d'abord demandée si la motion populaire pouvait être amendée par le Grand Conseil. La commission n'a pas souhaité que la motion populaire puisse être amendée. En effet, elle ne pourrait être retirée par ses auteurs, contrairement à une motion de député et elle risquerait donc d'être dénaturée. Un député ne pourra donc pas non plus demander l'urgence pour une motion populaire, puisque pour le faire, il devrait l'amender.

Elle s'est aussi demandée si en limitant la notion de motion populaire à une demande d'étude, on respectait l'article 41 de la Constitution? Une minorité de la commission a estimé qu'il serait nécessaire de modifier la Constitution en remplaçant par exemple le terme "initiative" dans la dernière phrase de l'article 41 par "comme la motion d'un de ses membres". D'aucuns estiment que cette formulation – du fait qu'il n'y a pas de possibilité de demander l'urgence ou de déposer un amendement – pourrait conduire à dire qu'il ne s'agit pas de la motion d'un membre du Grand Conseil. D'autres relèvent que la Constitution donne des règles fondamentales au législateur et que la modification de la loi proposée répond à cette attente.

Par 4 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission décide de ne pas présenter de décret portant modification de la Constitution.

Au vote, le projet de loi est adopté par 6 voix contre 2.

3. CONCLUSION

Au terme des discussions relatives aux divers instruments démocratiques que sont le référendum, l'initiative et la motion populaire, la procédure en matière d'initiative et de référendum sur la plan communal a été assouplie, le nombre de signatures à récolter ayant passé de 15% à 10% du corps électoral, et les délais de récolte ayant été rallongés de trois mois à six mois pour l'initiative et de 30 à 40 jours pour le référendum. En ce qui concerne l'instrument de la motion populaire, celle-ci a vu son champ d'action mieux délimité. La commission a préféré une lecture littérale de la Constitution, plus proche du sens commun: le mot motion étant entendu comme une motion de député, et le syntagme "comme l'initiative d'un de ses membres" étant compris comme émanant de l'un des ses membres. Elle n'a cependant pas souhaité légiférer sur ce point pour les communes.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 21 octobre 2005, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 octobre 2005

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et référendum en matière communale)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 21 octobre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 115, al. 1

[1]Dix pour-cent des électeurs ou des électrices …(suite inchangée).

Art. 116, al. 3

[3]Les listes de signatures doivent être déposées en une seule fois au Conseil communal au plus tard six mois après la publication du texte de l'initiative dans la Feuille officielle.

Art. 128, al. 1

[1]Dix pour-cent des électeurs ou des électrices …(suite inchangée).

Art. 130

[1]La demande de référendum doit être déposée auprès du Conseil communal dans les quarante jours qui suivent la publication de l'acte contesté dans la Feuille officielle.

[2]Lorsque le délai référendaire expire entre le 15 juillet et le 15 août ou entre le 20 décembre et 10 janvier, il est prolongé de dix jours.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Loi portant révision
– de la loi sur les droits politiques (LDP)
– de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(motion populaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 21 octobre 2005,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 117a, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Cent électrices ou électeurs peuvent adresser une motion populaire au Grand Conseil.

[2]La motion populaire est l'injonction faite au Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat qu'il lui adresse un rapport ou un projet.

[3]Elle peut demander l'urgence.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OCG), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 83, al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]Une fois validée par la chancellerie d'Etat, la motion populaire est transmise au bureau du Grand Conseil.

[2]D'entente avec le bureau, la présidente ou le président du Grand Conseil fait donner copie de la motion populaire aux député-e-s et aux membres du Conseil d'Etat.

[3]Le bureau ne tient pas compte d'une motion populaire ayant un caractère injurieux, diffamatoire ou incohérent.

Art. 83a (nouveau)

Urgence

[1]Lorsque la motion populaire le demande, le Grand Conseil peut décider l'urgence d'une motion populaire à la majorité des membres présents.

[2]Le vote relatif à l'urgence doit intervenir en principe au cours de la session qui suit la remise de la motion populaire au bureau, mais au plus tard à la session suivante.

[3]Si l'urgence est admise, la motion populaire est introduite dans l'ordre du jour avant les autres motions, motions populaires et propositions de communes.

Art. 84

La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendements.

Art. 84b, al. 1 à 4

[1]La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de session.

[2]Le Conseil d'Etat exprime oralement sa position lors de la mise en discussion de la motion populaire. Si cette dernière n'est pas combattue, elle est réputée prise en considération. Si, au contraire, elle est combattue par le Conseil d'Etat ou par un-e député-e, une discussion

générale est ouverte et, à la clôture du débat, le Grand Conseil se prononce, par un vote, sur sa prise en considération.

[3]Après la prise de position du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut toutefois décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante.

[4]Si la motion populaire est acceptée, le Conseil d'Etat y donne suite en adressant un rapport ou un projet au Grand Conseil dans un délai de deux ans.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

INITIATIVE ET REFERENDUM CANTONAUX ET COMMUNAUX, TABLEAU COMPARATIF

	Initiative cantonale			Référendum cantonal			Initiative communale			Référendum communal		
	Signatures	Electeurs %	Délai	Signatures	Electeurs %	Délai	Signatures	Electeurs %	Délai	Signatures	Electeurs %	Délai
CH	**100.000**	2.10	**18 mois**	50.000	1.05	**100 jours**						
NE	**6.000**	5,85	**6 mois**	4.500	4,40	**40 jours**		**15,00**	**3 mois**		**15,00**	**30 jours**
Neuchâtel							3.500	**15,00**	**3 mois**	3.500	**15,00**	**30 jours**
Le Locle							1.050	**15,00**	**3 mois**	1.050	**15,00**	**30 jours**
La Chx-de-Fds							4.200	**15,00**	**3 mois**	4.200	**15,00**	**30 jours**
VD	**12.000**	3,30	**3 mois**	**12.000**	3,30	**40 jours**		**20,00**	**3 mois**		**20,00**	**20 jours**
Lausanne							**5.000**	8,10	**3 mois**	**5.000**	8,10	**20 jours**
GE	**10.000**	4,60	**4 mois**	**7.000**	3,20	**40 jours**						
- 500 élec.								**30,00**	**2 mois**		**30,00**	**21 jours**
- 5000 élec.							**min 150**	**20,00**	**2 mois**	**min 150**	**20,00**	**21-30 jours**
- 30000 élec.							**min 1000**	**10,00**	**2 mois**	**min 1000**	**10,00**	**30 jours**
+ 30000 élec.							**min 3000**	**10,00**	**2 mois**	**min 3000**	**10,00**	**30 jours**
Genève							**4000**	4,80	**2 mois**	**4.000**	4,80	**40 jours**
FR	**6.000**	3,80	**3 mois**	**6.000**	3,80	**3 mois**		**10,00**	**3 mois**		**10,00**	**3 mois**
Fribourg							2.000	**10,00**	**3 mois**	2.000	**10,00**	**3 mois**
VS	**4.000**	2,20	**12 mois**	**3.000**	1,60	**1 mois**	**10 à 20**		**3 mois**	**10 à 20**		**3 mois**
Sion							2.500	**10**	**3 mois**	2.500	**10,00**	**3 mois**
JU	**2.000**	3,85	**12 mois**	**2.000**	3,85	**12 mois**	**5 à 10**		**pas de délai**	**5 à 10**		**1 mois**
Delémont							400	**5**	**pas de délai**	400	**5,00**	**1 mois**

Chiffres en gras: Dispositif légal prévu soit par la Constitution, la loi sur les droits politiques, la loi sur les communes ou un règlement communal
Chiffres non gras: Estimation du nombre de signatures nécessaires selon le nombre d'électeurs inscrits ou estimation en % selon le nombre d'électeurs inscrits

Annexe 2

INITIATIVE CANTONALE

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	100.000	2,10	18 mois
Valais	4.000	2,20	12 mois
Vaud	12.000	3,30	3 mois
Fribourg	6.000	3,80	3 mois
Jura	2.000	3,85	12 mois
Genève	10.000	4,60	4 mois
Neuchâtel	6.000	5,85	6 mois

REFERENDUM CANTONAL

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	50.000	1,05	100 jours
Valais	3.000	1,60	1 mois
Genève	7.000	3,20	40 jours
Vaud	12.000	3,30	40 jours
Fribourg	6.000	3,80	3 mois
Jura	2.000	3,85	12 mois
Neuchâtel	4.500	4,40	40 jours

Electeurs inscrits:	CH	4.743.888
(sur le plan cantonal)	NE	102.213
	VD	362.955
	GE	217.632
	FR	158.125
	VS	187.229
	JU	52.165

Annexe 3

INITIATIVE COMMUNALE

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	100.000	2,10	18 mois
Genève (ville)	4.000	4,80	2 mois
Delémont	400	5,00	pas de délai
Lausanne	5.000	8,10	3 mois
Jura		5 à 10	pas de délai
Fribourg		10,00	3 mois
Sion	2.500	10,00	3 mois
Genève + 5000 électeurs		10,00	2 mois
Valais		10 à 20	3 mois
Neuchâtel		15,00	3 mois
Genève – 5000 électeurs		20,00	2 mois
Vaud		20,00	3 mois
Genève – 500 électeurs		30,00	2 mois

REFERENDUM COMMUNAL

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	50.000	1,05	100 jours
Genève (ville)	4.000	4,80	40 jours
Delémont	400	5,00	1 mois
Lausanne	5.000	8,10	20 jours
Jura		5 à 10	1 mois
Fribourg		10,00	3 mois
Sion	2.500	10,00	3 mois
Genève + 5000 électeurs		10,00	30 jours
Valais		10 à 20	3 mois
Neuchâtel		15,00	30 jours
Genève – 5000 électeurs		20,00	30 jours
Vaud		20,00	20 jours
Genève – 500 électeurs		30,00	21 jours

Electeurs inscrits:	Neuchâtel (ville)	23.380
(sur le plan communal)	La Chaux-de-Fonds	27.763
	Le Locle	7.000
	Lausanne	61.484
	Genève (ville)	83.283

INITIATIVE ET VOTE POPULAIRES: MESURES DE PUBLICITE 04.148

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité)

(du 21 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

La commission législative a examiné le projet de loi ci-après dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Didier Calame

1.1. Projet de loi

En date du 29 juin 2004, MM. Damien Cottier et Raphaël Comte ont déposé le projet de loi suivant:

04.148
29 juin 2004
Projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte
Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et vote populaires, mesures de publicité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Mesures de publicité

Art. 112, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat assure à l'initiative et, le cas échéant, au contre-projet, une publicité suffisante et objective.

[2]En cas de divergence de position entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à propos de l'initiative et, cas échéant, du contre-projet, le Grand Conseil fait connaître son avis au corps électoral. A cet effet, il se fait représenter par son bureau ou, au besoin, par un autre de ses organes qu'il désigne lui-même.

[3]*Alinéa 2 actuel.*

Mesures de publicité

Art. 126, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat assure à l'acte soumis au vote populaire une publicité suffisante et objective.

[2]En cas de divergence de position entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à propos de l'objet soumis au vote populaire, le Grand Conseil fait connaître son avis au corps électoral. A cet effet, il se fait représenter par son bureau ou, au besoin, par un autre de ses organes qu'il désigne lui-même.

[3]*Alinéa 2 actuel.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: M. Desaulles-Bovay, R. Debély, M. Grossmann, J.-B. Wälti, J. Tschanz, B. Keller, W. Geiser, P. Sandoz, M. Schafroth, D.G. Rossier, F. Loeffel, Y. Morel et A. Gerber.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi le 24 juin 2005 en présence du chancelier d'Etat, et le 19 août 2005, en présence de M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat. M. Raphaël Comte, député et auteur du projet de loi, ainsi que le chef du service juridique de l'Etat ont également participé aux séances.

Les commissaires ont reçu divers documents: le Vot'Info relatif aux votations cantonales du 28 mars 2004 (initiative de la Chambre du commerce, initiatives du parti socialiste et contre-projets du Grand Conseil), les extraits des débats du Grand Conseil des 25 février et 26 mai 2004, relatifs au Vot'Info des votations cantonales du 28 mars 2004 et des votations fédérales du 16 mai 2004, ainsi que la copie du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 23 avril 2004, relatif à la votation fédérale du 16 mai 2004 sur le paquet fiscal.

2.1. Position des auteurs du projet de loi

M. Raphaël Comte, co-auteur du projet de loi, explique que son projet de loi fait suite à la campagne du 28 mars 2004 relative aux initiatives et contre-projets (initiative de la Chambre du commerce, initiatives du parti socialiste et contre-projets du Grand Conseil). Il rappelle qu'il y avait divergence entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil en ce qui concerne les contre-projets. Des voix s'étaient élevées pour contester la manière dont le Conseil d'Etat avait présenté les objets soumis à votation, notamment les contre-projets du Grand Conseil.

Certains, dont les auteurs font partie, trouvaient disproportionnée la place donnée à l'avis du Conseil d'Etat dans le Vot'Info et trop faible la place faite à l'avis du Grand Conseil et à ses contre-projets.

Avec son projet, l'auteur souhaite introduire dans la loi le principe que lorsqu'il y a divergence entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, le Grand Conseil puisse exprimer sa position dans le Vot'Info de manière indépendante, par le biais de son bureau ou d'une commission et non par la voix du Conseil d'Etat.

2.2. Position du Conseil d'Etat

L'appréciation divergente du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sur des projets de lois soumis à référendum est extrêmement rare; cela ne s'était jamais produit en 25 ans. Le Conseil d'Etat souligne néanmoins qu'il souhaite garder ses prérogatives en la matière, c'est-à-dire pouvoir exprimer son avis d'une seule voix auprès de la population lorsqu'il le juge nécessaire. En outre, il souhaite maintenir le Vot'Info, car celui-ci permet d'instaurer le dialogue avec la population. Mais il se dit prêt à en discuter les modalités.

2.3. Débat d'entrée en matière

On constate qu'aux alinéas premiers des articles 112 et 126 de la loi, la partie de la phrase "L'avis du comité d'initiative doit être exposé" ne figure plus dans le projet proposé. L'auteur de la loi demande que cette phrase soit ajoutée, car il s'agit d'une omission de sa part.

La commission souligne les points suivants:

– Selon certains commissaires, accepter ce projet de loi reviendrait à dire qu'il y a deux avis, celui du législatif et de l'exécutif. Selon l'article 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), il appartient au législatif de prendre une décision quant aux initiatives qui lui sont soumises, et il appartient au Conseil d'Etat d'exécuter les décisions politiques.

– Une autre question est soulevée: si l'on accordait au Grand Conseil la possibilité de donner son avis, qu'adviendrait-il de la position de la minorité de celui-ci? Comment celle-ci pourrait-elle s'exprimer?

– D'un point de vue simplement pratique, comment le Grand Conseil arriverait-il à se mettre d'accord pour rédiger un texte représentant sa position, dans un cas où les positions sont serrées et divergentes? (l'exemple de la votation du 28 mars eût été un beau cas d'école!).

– Le projet de l'article de loi est superfétatoire. Le service juridique rend la commission attentive au fait que, en l'état actuel de la législation (art. 45 Cst.NE), rien n'empêche le Grand Conseil – s'il le désire – de donner son avis sur une votation. Il remarque que, selon cet article, chaque autorité peut donner son avis, y compris le pouvoir judiciaire.

– La commission souligne que finalement, c'est aux partis politiques de jouer un rôle important lors de votations et ils disposent de moyens pour le faire. Il est par ailleurs relevé que le canton de Vaud prévoit que, dans la brochure explicative, figurent les recommandations de vote des partis représentés par un groupe au Grand Conseil.

La discussion porte ensuite sur l'interprétation de la Constitution qui dit à son article 45:

> Avant les votes populaires, les autorités donnent une information suffisante et objective sur les objets qui lui sont soumis.

Certains estiment que si la Constitution est strictement appliquée, il n'y a pas de problème. Ce qui signifie que le Conseil d'Etat n'a pas à donner son avis politique; ces mêmes commissaires estiment que dans le Vot'Info du 28 mars 2004, le Conseil d'Etat ne s'est pas contenté d'informer, mais a émis un jugement. D'autres estiment, au contraire, qu'informer la population sur ce que l'acceptation d'un projet peut avoir pour effets sur les finances de l'Etat n'est pas encore un jugement de valeur, mais une information objective.

Par 10 voix contre 3, l'entrée en matière sur le projet de loi Damien Cottier et Raphaël Comte 04.148, du 29 juin 2004, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et vote populaires: mesures de publicité) est refusée.

3. CONCLUSION

La commission admet finalement que la rédaction du Vot'Info reste de la responsabilité du Conseil d'Etat. Toutefois, celui-ci doit veiller, en cas de divergences de fond à bien exprimer les différentes opinions, y compris sa propre appréciation, en s'en tenant autant qu'il est possible à des informations objectives.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 21 octobre 2005, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 octobre 2005

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT SCHULTHESS

ELECTION DU GRAND CONSEIL ET DU CONSEIL D'ETAT 05.121

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

(du 21 octobre 2005)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

La commission législative a examiné le projet de loi ci-après, lors de ses séances des 19 août et 21 octobre 2005 pour l'adoption du présent rapport, dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Didier Calame.

1.1. Projet de loi

En date du 22 mars 2005, M. Philippe Haeberli a déposé le projet de loi suivant:

05.121
22 mars 2005
Projet de loi Philippe Haeberli
Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative,
décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

TITRE II

Elections

CHAPITRE 2

Election du Grand Conseil

Art. 45, al. 2; al. 3, 4 et 5 (nouveaux)

[1]*Inchangé*

[2]Chaque candidat doit indiquer par écrit avec le cas échéant des explications y relatives:

a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;

b) la liste exhaustive des Conseils d'administration, Conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;

c) s'il fait l'objet d'un ou d'actes de défaut de biens;

d) s'il est à jour avec le paiement de ses impôts;

e) s'il fait l'objet d'une procédure civile, à l'exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d'une procédure pénale ou administrative.

Au cas où il est constaté qu'une des indications fait défaut, la chancellerie accorde au candidat un délai de 48 heures après l'expiration du délai de dépôt des listes de candidats pour pouvoir fournir l'indication manquante. A défaut de quoi sa candidature est radiée.

[3]Les renseignements communiqués peuvent être consultés par toute personne majeure domiciliée dans le canton.

[4]Le candidat doit signer une déclaration autorisant la chancellerie à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements qu'il a communiqués. Lorsque la chancellerie constate que des renseignements sont erronés, elle complète s'il y a lieu le dossier, après audition du candidat.

[5]*Alinéa 2 actuel.*

CHAPITRE 3

Election du Conseil d'Etat

Art. 68, al. 1; al. 2, 3, 4 et 5 (nouveaux)

[1]Les listes des candidates et des candidats doivent être déposées à la chancellerie d'Etat au plus tard à midi le lundi de la septième semaine qui précède l'élection.

[2]Chaque candidat doit indiquer par écrit avec le cas échéant des explications y relatives:

a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;

b) les Conseils professionnels ou civils importants où il siège;

c) la liste exhaustive des Conseils d'administration, Conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;

d) la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;

e) s'il fait l'objet d'un ou d'actes de défaut de biens;

f) s'il est à jour avec le paiement de ses impôts;

e) s'il fait l'objet d'une procédure civile, à l'exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d'une procédure pénale ou administrative.

Au cas où il est constaté qu'une des indications fait défaut, la chancellerie accorde au candidat un délai de 48 heures après l'expiration du délai de dépôt des listes de

candidats pour pouvoir fournir l'indication manquante. A défaut de quoi sa candidature est radiée.

[3]Les renseignements communiqués peuvent être consultés par toute personne majeure domiciliée dans le canton.

[4]Le candidat doit signer une déclaration autorisant la chancellerie à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements qu'il a communiqués. Lorsque la chancellerie constate que des renseignements sont erronés, elle complète s'il y a lieu le dossier, après audition du candidat.

[5]La chancellerie d'Etat publie sans délai dans la Feuille officielle et sur le site Internet de l'Etat les listes déposées.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: J.-B. Wälti, M. Grossmann, B. Zumsteg, B. Keller, R. Tanner, F. Loeffel, J. Tschanz, G. Pavillon, F. Rutti, A. Gerber et W. Geiser.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

M. Philippe Haeberli, député et auteur du projet de loi, M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat, le chancelier d'Etat ainsi que le chef du service juridique de l'Etat ont également participé aux séances.

2.1. Position de l'auteur du projet de loi

M. Philippe Haeberli explique que son projet de loi propose de modifier les articles 45 et 68 de la loi sur les droits politiques (LDP). Jusqu'ici, ceux-ci ne définissent pas de qualités minimales requises pour devenir représentant du peuple. Il estime que, dans un monde où l'impact des médias est important, il est nécessaire de demander aux candidats de fournir une information sur leur personne et leur fonction, information susceptible d'être vérifiée. Il souligne que le dépôt de ce projet de loi est dû, d'une part, à la pléthore de candidats lors des dernières élections et, d'autre part, à l'affaire d'une candidature malheureuse à l'élection au Conseil d'Etat qui a ébranlé un parti, ainsi qu'aux échos concernant des députés qui ne se seraient pas acquittés du paiement de leurs impôts. Les citoyens en auraient été ébranlés.

Il précise que la procédure et les contrôles proposés dans le projet devraient montrer à la population que les candidat-e-s sont au-dessus de tout soupçon et redonner confiance dans les élus à la population.

2.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est plutôt dubitatif sur ce projet. Il rappelle que pour les candidats, ce sont la Constitution (art. 47) et la loi sur les droits politiques (art. 31) qui fixent les conditions d'éligibilité. Il est plutôt d'avis qu'il faut agir lorsque les personnes sont élues. Il rappelle à ce propos que le Conseil d'Etat a pris les choses en mains (missive du Département de la justice, de la sécurité et des finances, du 8 juillet 2005, à l'attention des député-e-s relative au retard de paiement d'impôts) pour faire face aux divers problèmes apparus lors des dernières élections. Il rappelle

aussi que les personnes qui font l'objet d'actes de défaut de biens ne sont pas nécessairement des fraudeurs; il peut y avoir des personnes qui ont subi des bouleversements dans leur vie (divorce, faillite d'entreprise, etc.) et qui n'ont pas la volonté de tromper le fisc.

2.3. Débat d'entrée en matière

Le projet reçoit un accueil plutôt froid de la part de la commission. Ce projet instaurerait un système quelque peu policier pour des candidats qui auraient par ailleurs envie de s'investir. De plus, les critères proposés laissent perplexe. Par exemple, est-il beaucoup plus répréhensible ou immoral d'être en retard dans le paiement de ses impôts ou d'avoir du retard dans le versement de ses cotisations sociales quand on est entrepreneur? On rappelle aussi qu'un candidat n'est pas éligible lorsqu'une procédure judiciaire l'a privé de ses droits civiques. D'autres estiment que les candidats sont mis en liste par des partis et que c'est à eux de savoir en qui ils placent leur confiance.

Au vote, l'entrée en matière sur projet de loi Philippe Haeberli 05.121, du 22 mars 2005, portant révision de la loi sur les droits politiques (élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat) est refusée par 12 voix contre 1.

3. CONCLUSION

Partant du principe, d'une part, que la population du canton est dans sa quasi-totalité composée de gens honnêtes qui essayent de vivre en respectant la loi et que, d'autre part, il est finalement de la responsabilité des partis politiques de choisir en connaissance de cause leurs candidat-e-s, la commission législative n'a pas souhaité introduire dans la loi sur les droits politiques un contrôle des candidatures inscrites sur les listes qui irait au-delà de ce qui est prévu par la Constitution et déjà inscrit dans la loi.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 21 octobre 2005, à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 octobre 2005

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	A. TISSOT SCHULTHESS

CODE DES OBLIGATIONS 06.010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

(Du 11 janvier 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi concernant l'entrée en vigueur du code des obligations révisé, du 18 mai 1937, n'a pas été modifiée suite à l'importante révision du droit de la société anonyme qui est intervenue le 4 octobre 1991, entrée en vigueur le 1er juillet 1992.

Elle comporte ainsi des dispositions désuètes, comme par exemple, son article premier qui concerne les offices de consignation. Elle fait également référence à certaines dispositions dont la numérotation a changé. D'autre part, elle est loin d'être exhaustive et est muette sur un certain nombre de nouvelles procédures. Une révision totale s'impose donc, qui conduit à abroger purement et simplement la loi de 1937, pour en adopter une nouvelle.

La loi qui vous est proposée a pour but de permettre de trouver aisément l'autorité compétente et la procédure applicable dans des procédures très spécifiques du droit des sociétés.

Sous l'angle de l'autorité compétente, nous vous proposons de confier la totalité de ces procédures aux tribunaux de districts. En effet, les règles sur la répartition des compétences en cette matière sont souvent difficilement applicables dans la mesure où elle se fonde sur la valeur litigieuse, et que cette dernière est souvent difficile à estimer dans les procédures concernées. D'autre part, la répartition des compétences s'inscrit dans la continuité de la loi de 1937 et également dans la perspective de la législation fédérale (loi fédérale sur le Tribunal fédéral) qui impose à la dernière instance cantonale de statuer comme autorité de recours uniquement.

Sous l'angle de la procédure applicable, il nous apparaît que la procédure écrite est la meilleure pour garantir un traitement adéquat de ces dossiers, dont les enjeux peuvent être considérables selon les sociétés. La procédure sommaire et la procédure non contentieuse ont été réservées aux cas qui relèvent, de par leur nature, à l'une ou l'autre de ces procédures.

I. ECONOMIE DE LA LOI

La loi concernant l'entrée en vigueur du code des obligations révisé du 18 mai 1937 doit impérativement être modifiée car elle n'est plus d'actualité. En effet, suite à l'importante révision du droit de la société anonyme qui est intervenue le 4 octobre 1991, entrée en vigueur le 1er juillet 1992, certaines de ses dispositions sont contraires au droit fédéral. On pense ici à l'article premier qui n'a plus de sens dans la mesure où le droit fédéral règle aujourd'hui de manière exhaustive la question des établissements susceptibles de remplir la fonction d'office de consignation. D'autres articles doivent être adaptés notamment quant à leur numérotation qui a changé, par exemple l'article 741 CO (ancien) est devenu l'article 740, chiffre 4, CO (nouveau). Enfin, de nouvelles procédures doivent y trouver place pour permettre l'exécution du droit de fond.

Ce constat nous amène à vous proposer d'abroger la loi de 1937 et de créer une nouvelle loi plus ambitieuse et plus précise, qui porte sur toute la partie commerciale du code des obligations, soit du titre vingt-troisième au titre trente-quatrième. Cette loi couvre ainsi les chapitres relatifs à la société simple, à la société en nom collectif, à la société en commandite, à la société anonyme, à la société à responsabilité limitée, à la société coopérative, au registre du commerce, aux raisons de commerce, à la comptabilité commerciale et aux papiers-valeurs.

Le présent projet s'inscrit dans une systématique qui vise à ce que chaque domaine autonome du droit des obligations soit couvert par une loi d'application cantonale spécifique. La présente loi d'introduction porte ainsi sur les titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations). En abrégé: LICO23-24. Elle traite donc de procédures relevant du droit commercial et prévues par le code des obligations soit, en résumé, de procédures qui peuvent mener à la dissolution de sociétés, de procédures qui traitent de litiges entre organes de sociétés, et de procédures où le juge intervient pour permettre aux actionnaires d'exercer des droits sociaux, comme la désignation d'un réviseur spécial, par exemple. D'autre part, elle couvre également un certain nombre de procédures très particulières qui concernent l'avis au juge en cas de surendettement, la désignation d'un réviseur dans une société anonyme sur invitation du préposé au registre du commerce, et des procédures en matière d'annulation de papiers-valeurs.

Dans la mesure où nous sommes en présence d'une loi spéciale, il est nécessaire d'y rappeler les principes énoncés aux articles 4 et 8 de la loi concernant l'introduction du code civil suisse du 22 mars 1910 (LICC; RS 211.1). Ainsi, l'article 6 du projet rappelle que le Tribunal de district est l'autorité compétente pour toutes mesures et décisions à prendre en dehors de la procédure contentieuse ordinaire et qui ne seraient pas mentionnées dans la présente loi (art. 4 LICC). D'autre part, l'article 7 du projet rappelle que, sous réserve des dispositions de la présente loi, les contestations appelant l'application du code civil suisse sont soumises aux règles de la compétence ordinaire, telles qu'elles sont fixées par la loi sur l'organisation judiciaire et le code de procédure civile (art. 8, al. 1, LICC). Une modification incidente de l'article 295, alinéa 2, du code de procédure civile, du 30 septembre 1991, vous est également proposée, afin d'y intégrer, à la lettre *c*, les actions qui sont soumises à la procédure écrite par la présente loi.

Un des objectifs du projet qui vous est soumis est de faire en sorte que la loi soit le plus systématique possible afin de permettre d'identifier facilement le tribunal compétent et la procédure applicable pour un litige ou une procédure définie. La loi se réfère donc textuellement à la procédure applicable et fait également référence à la disposition du droit de fond applicable; ce qui la rend facilement lisible. D'autre part, cette technique législative présente l'avantage non négligeable de permettre de trouver facilement ces dispositions par le biais de recherches textuelles sur Internet, rapprochant ainsi le citoyen de l'Etat.

Systématiquement, la loi désigne l'autorité compétente en fonction des procédures applicables, soit la procédure écrite pour les cas prévus à l'article premier, et la procédure sommaire pour les cas prévus à l'article 2. Elle règle également des cas spécifiques, soit l'avis de surendettement à l'article 3, la désignation de l'organe de révision à l'article 4, et les procédures en matière d'annulation des papiers valeurs à l'article 5.

II. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

L'article premier traite des litiges qui concernent la vie sociale des sociétés et qui ne présentent pas d'urgence par nature, ces derniers relevant de l'article 2. Par souci de clarté, il est rédigé par chapitres, comportant les procédures relatives à la société simple, la société en nom collectif et la société en commandite dans la mesure où ces natures juridiques sont très proches et ont des procédures communes (chiffre 1), les procédures applicables à la société anonyme (chiffre 2), à la société en commandite par actions (chiffre 3), à la société à responsabilité limitée (chiffre 4), à la société coopérative (chiffre 5) et aux emprunts par obligation (chiffre 6).

L'article 2 traite de la procédure sommaire, qui vise des actions à caractère urgent et provisoire ayant trait au retrait du droit de gérer ou de représenter dans les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandites ou les sociétés à responsabilité limitée.

L'article 3 traite des avis de surendettement. Ces avis, qui concernent toutes les personnes morales du code des obligations, relèvent du code des obligations parce qu'antérieurs à la faillite.

Ils ne sont donc pas réglés par la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, bien que la matière soit très proche. Ainsi, afin d'assurer un maximum de clarté pour les personnes concernées – et elles sont malheureusement nombreuses à devoir faire des avis de surendettement – il vous est proposé d'une part d'intégrer cette procédure à l'article 3 du projet de loi, et d'autre part de modifier l'article 10 de la loi d'exécution de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP) en lui adjoignant un alinéa 5 qui précise que la présente loi régit les procédures en relation avec l'avis au juge. C'est ce que prévoit l'article 8, alinéa 2, du projet qui vous est soumis, par l'annexe à laquelle il renvoie. Ces deux modifications devraient permettre aux personnes concernées de trouver aisément l'autorité compétente pour traiter des avis de surendettement et la procédure applicable.

L'article 4 traite du cas spécifique de la désignation par le juge d'un organe de révision à la requête du préposé au registre du commerce, cette procédure n'étant pas contentieuse.

L'article 5 traite de l'annulation des papiers valeurs, dont la procédure est régie pour partie par le droit fédéral, étant entendu qu'il est précisé que la procédure orale est applicable en tant que besoin comme c'est le cas actuellement et à entière satisfaction.

L'article 6 rappelle le principe énoncé à l'article 4 de la loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910 (LICC; RS 211.1), dans la mesure où il n'est pas applicable de facto dans le cadre de cette nouvelle loi.

L'article 7 rappelle le principe énoncé à l'article 8, alinéa 1, de la loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910 (LICC; RS 211.1), dans la mesure où il n'est pas applicable de facto dans le cadre de cette nouvelle loi.

L'article 8 vous propose d'abroger la loi concernant l'entrée en vigueur du code des obligations révisé, du 18 mai 1937, pour les raisons énumérées plus haut.

Il traite également, selon l'annexe à la loi, de la modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), pour les avis de surendettement, conformément aux raisons énumérées plus haut, ad article 3. Toujours selon l'annexe à la loi, il traite également de la modification du code de procédure civile par l'adjonction d'une nouvelle lettre *c*, à son article 295, alinéa 2, qui définit le champ d'application de la procédure écrite.

Les articles 9, 10 et 11 n'appellent pas de commentaires particuliers. Ils traitent de la technique usuelle en matière d'actes législatifs.

III. DU TRIBUNAL COMPETENT

Les actions judiciaires traitées par le projet de loi aux articles premier et 2 ont pour but de régler principalement des litiges qui touchent au fonctionnement d'une société simple ou d'une personne morale. Elles peuvent conduire à leur dissolution ou à la prise de mesures susceptibles de permettre aux intéressés d'exercer leurs droits sociaux, ou encore, selon les natures juridiques, à l'exclusion ou à la révocation d'un membre d'un organe.

Par nature, ces procédures ne présentent pas un aspect financier facilement chiffrable. Dès lors, le principe prévu à l'article 9, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 29 juin 1979 (OJN; RS 161.1) et qui confère, sous réserve des exceptions prévues par la loi, au Tribunal cantonal les litiges dont la valeur litigieuse est supérieure à 20.000 francs et aux tribunaux de districts ceux dont la valeur est inférieure à ce montant, n'est pas aisément applicable.

D'autre part, les procédures concernées relèvent assez naturellement des tribunaux de districts, car leur accès doit être facilité. Nous estimons donc que, comme actuellement, les tribunaux de district doivent être compétents pour traiter des procédures visées, ce qui ne fait qu'ancrer cette nouvelle loi dans la continuité de la loi actuelle.

D'autre part encore, et d'une façon plus générale, en prévision de l'organisation judiciaire fédérale à venir, il nous apparaît important de confier ce genre de procédures aux tribunaux de district et de réserver au Tribunal cantonal la possibilité de trancher les litiges en instance de recours, créant ainsi et dores et déjà, par principe, deux instances cantonales.

Enfin, il faut encore noter que les sociétés peuvent prévoir statutairement de recourir à une instance arbitrale pour traiter des litiges entres organes. Elles peuvent ainsi, en fonction de leur taille, choisir l'instance qui leur convient le mieux, en dehors de l'organisation judiciaire cantonale.

IV. DE LA PROCEDURE APPLICABLE

Dans la mesure où nous sommes d'avis que les tribunaux de district doivent être compétents pour traiter des procédures spécifiques figurant dans le projet de loi, il est important de s'assurer que la procédure applicable soit adaptée aux circonstances.

Dans la pratique, force est de constater qu'à ce jour les litiges en ces matières sont très rares et qu'ils concernent le plus souvent des questions qui pourraient se résoudre en procédure sommaire ou orale. Toutefois, il se peut que des litiges très importants puissent être portés devant les tribunaux en cette matière. Pensons, par exemple, à la désignation d'un contrôle spécial dans une multinationale. Il s'agit donc d'être prudent quant à la détermination de la procédure applicable, de façon à donner au juge la souplesse nécessaire pour arriver à ses fins, tout en garantissant au mieux les intérêts de parties. Nous sommes donc d'avis que la procédure écrite est à même de résoudre ces deux objectifs, car elle permet au juge d'alléger sensiblement la procédure selon les circonstances mais aussi de cadrer fortement le procès quand cela est nécessaire pour garantir les intérêts des parties.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de soumettre l'ensemble des procédures contentieuses de l'article premier à la procédure écrite qui est à même de répondre à ces préoccupations. Cette procédure est déjà appliquée par les tribunaux de district, selon l'article 295 du code de procédure civil (CPCN; 251.1) pour les causes matrimoniales prévues à l'article 10 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, à l'exception du divorce sur requête commune, ainsi que pour d'autres causes soumises au Tribunal de district, selon l'article 9, alinéa 1, de ladite loi, lorsque la valeur litigieuse dépasse 8000 francs. Le juges des tribunaux de districts pratiquent donc cette procédure quotidiennement, dans des dossiers sensibles soit en raison de la matière, soit en raison de la valeur litigieuse.

V. EFFETS DE LA LOI

A ce jour, les procédures relevant de la présente loi sont déjà, comme dit plus haut, de la compétence des tribunaux de district. Ils s'en saisissent en application de la LICOR actuelle ou par interprétation, ainsi que par application du principe de l'article 4 LICC pour la procédure en désignation d'un réviseur à la demande du préposé au registre du commerce, et application des articles 190 à 192 LP et 10, alinéa 2, et 20 LELP pour l'avis au juge en cas de surendettement.

Cette loi n'aura dès lors que très peu d'incidence sur le volume des affaires à traiter par les juges de district, d'autant plus que rares sont les litiges dans les matières couvertes par les articles premier et 2 du projet.

La procédure applicable (procédure écrite) est, quant à elle, plus contraignante que la procédure actuelle pour les litiges visés à l'article premier. Les présidents des tribunaux de districts sont cependant habitués à la procédure écrite et cette dernière ne devrait pas leur compliquer la tâche mais au contraire leur permettre de cadrer des litiges lorsque cela peut s'avérer nécessaire.

VI. INCIDENCES FINANCIERES

La loi qui vous est proposée n'aura pas d'incidence financière, pas d'incidence sur le personnel et pas d'incidence sur les communes.

VII. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat estime important que vous donniez suite au projet de loi qui vous est soumis, pour les motifs de clarté exposés plus haut et du fait qu'il régit de manière équitable les intérêts en jeu et qu'il permet une mise en œuvre harmonieuse le droit fédéral.

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 janvier 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 122 de la Constitution fédérale, du 18 décembre 1998;

vu la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations), du 30 mars 1911;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 janvier 2006,

décrète:

Compétence du Tribunal de district: 1. Procédure écrite

Article premier Le Tribunal de district statue, en la procédure écrite (art. 295 à 340 du code de procédure civile, du 30 septembre 1991, CPCN), dans les cas suivants prévus dans la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (ci-après: le code des obligations):

1. *Société simple, société en nom collectif et société en commandite*

   a) dissolution pour justes motifs d'une société simple, d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite (art. 545, 574, 579, al. 2, 619);

   b) dissolution d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite requise par l'administration de la faillite ou par un créancier ayant fait saisir la part de liquidation d'un associé (art. 575 et 619);

   c) exclusion d'un associé d'une société en nom collectif ou en commandite (art. 577, 619);

   d) décision d'opérer ou de refuser une vente en bloc ou décision relative au mode adopté pour l'aliénation d'immeubles en cas de liquidation d'une société en nom collectif (art. 585, al. 3) ou en commandite (art. 619, al. 1);

   e) désignation d'expert en matière de contrôle de l'exactitude du compte de profits et pertes et du bilan d'une société en commandite (art. 600, al. 3).

2. *Société anonyme*

   a) dissolution de la société lorsque le nombre de ses actionnaires tombe au-dessous du minimum légal et dans le cas où la société ne possède plus les organes prescrits (art. 625, al. 2);

   b) dissolution de la société en cas de violation de dispositions légales ou statutaires lors de la fondation de la société (art. 643, al. 3);

   c) détermination de la valeur réelle d'une action nominative non cotée en bourse (art. 685b, al. 5);

   d) action d'un actionnaire (art. 689e, al. 2, 691, al. 3, et 706) ou du conseil d'administration (art. 706, 706a, al. 2 et 3) contre une décision de l'assemblée générale;

   e) exercice du droit aux renseignements et de consultation des actionnaires (art. 697, al. 4);

   f) désignation d'un contrôle spécial (art. 697a, al. 2, et 697b, al. 1) et mesures relatives au contrôle spécial (art. 697c, al. 2, et 697d, al. 2);

g) consultation des comptes annuels, des comptes de groupe et des rapports des réviseurs (art. 697h, al. 2);

h) convocation de l'assemblée générale (art. 699, al. 4);

i) révocation du réviseur qui ne remplit pas les conditions requises (art. 727e, al. 3) ou du réviseur nommé par le juge (art. 727f, al. 4);

j) désignation d'un liquidateur (art. 740, al. 3 et 4, et 741, al. 2) ou révocation d'un liquidateur (art. 741, al. 2);

3. Société en commandite par actions

a) retrait aux administrateurs du pouvoir d'administrer et de représenter la société (art. 767);

b) tous les cas prévus au chiffre 2 (art. 764, al. 2).

4. Société à responsabilité limitée

a) dissolution de la société lorsqu'elle ne possède plus les organes nécessaires à son fonctionnement (art. 775, al. 2);

b) dissolution de la société suite à la faillite d'un associé, à la demande de l'administration de la faillite ou d'un créancier ayant fait saisir la part d'un associé (art. 793);

c) action d'un associé contre une décision de l'assemblée des associés (art. 808, al. 6);

d) convocation de l'assemblée des associés (art. 809, al. 3);

e) exercice du droit de contrôle des associés (art. 819, al. 2);

f) dissolution pour justes motifs à la demande d'un associé (art. 820, ch. 4);

g) demande de sortie d'un associé, de dissolution de la société (art. 822, al. 2), ou d'exclusion d'un associé (art. 822, al. 3);

h) désignation et révocation d'un liquidateur (art. 823).

5. Société coopérative

a) dissolution de la société lorsque le nombre de ses associés tombe au-dessous du minimum légal ou lorsque la société ne possède pas les organes nécessaires à son fonctionnement (art. 831);

b) exclusion d'un associé (art. 846, al. 3);

c) exercice du droit aux renseignements des associés (art. 857, al. 3);

d) convocation de l'assemblée générale (art. 881, al. 3);

e) révocation des administrateurs et des contrôleurs (art. 890, al. 2);

f) action de l'administration ou d'un associé contre une décision de l'assemblée générale (art. 891);

g) désignation et révocation d'un liquidateur (art. 913, al.1);

h) recours de l'administration commune dans une fédération de sociétés coopératives contre les décisions prises isolément par les sociétés fédérées (art. 924, al. 2).

6. Des emprunts par obligation

a) révocation des pouvoirs d'un représentant (art. 1162, al. 3);

b) mesures en cas d'extinction des pouvoirs du représentant de la communauté (art. 1162, al. 4);

c) convocation de l'assemblée des créanciers (art. 1165, al. 3).

2. Procédure sommaire

Art. 2 Le Tribunal de district statue, en la procédure sommaire (art. 376 à 383 CPPN), en cas de retrait provisoire, pour un associé dans la société en nom collectif ou dans la société à responsabilité limitée ou pour un associé indéfiniment responsable dans la société en commandite, du droit de gérer et de représenter la société (art. 565, al. 2, 603, 814, al. 2).

3. Avis de surendettement

Art. 3 [1]Le Tribunal de district reçoit et se prononce sur l'avis en cas de surendettement (société anonyme: art. 716a, al. 1, ch. 7, 725, al. 2, 729b, al. 2, 743, al. 2; société en commandite par actions: art. 764, al. 2, 770, al. 2; société à responsabilité limitée: art. 817; société coopérative: art. 903, al. 2).

[2]En tant que besoin, la procédure sommaire est applicable (art. 376 à 383 CPPN).

[3]Les procédures en relation avec la faillite de sociétés sont régies par la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996.

4. Désignation de l'organe de révision

Art. 4 Le Tribunal de district désigne un organe de révision pour la société anonyme, à la requête du préposé au registre du commerce (art. 727f, al. 2).

5. Annulation des papiers-valeurs

Art. 5 Le Tribunal de district statue sur l'annulation des papiers-valeurs (art. 971, 977, 981 à 987, 1072 à 1080, 1098, 1143, ch. 19, 1147, 1151, 1152; art. 9 dispositions finales et transitoires des titres vingt-quatrième à trente-troisième). En tant que besoin, la procédure orale est applicable (art. 341 à 356 CPPN).

6. Autres mesures et décisions

Art. 6 Le Tribunal de district prend toutes mesures et décisions en dehors de la procédure contentieuse ordinaire qui ne seraient pas mentionnées dans la présente loi.

Autres contestations

Art. 7 Les autres contestations appelant l'application des titres vingt-troisième à trente-quatrième du code des obligations sont soumises aux règles de la compétence ordinaire, telles qu'elles sont fixées par la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, et le code de procédure civile, du 30 septembre 1991.

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 8 [1]La loi concernant l'entrée en vigueur du code des obligations révisé, du 18 mai 1937, est abrogée.

[2]Les modifications du droit en vigueur figurent en annexe.

Disposition transitoire

Art. 9 Les procédure en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont continuées selon l'ancien droit par les autorités saisies.

Référendum facultatif

Art. 10 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 11 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Article 8

Modification du droit en vigueur

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Code de procédure civile, du 30 septembre 1991

Art. 295, al. 2, lettre c (nouvelle)

c) des causes soumises au Tribunal de district selon l'article premier de la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34), du …;

2. Loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996

Art. 10, al. 5 (nouveau)

[5]Les procédures en relation avec l'avis au juge en cas de surendettement, prévues par le code des obligations, sont régies par la loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34), du …

SCISSION, TRANSFORMATION ET TRANSFERT DE PATRIMOINE 06.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

(Du 11 janvier 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) du 3 octobre 2003, est entrée en vigueur le 1er juillet 2004.

Cette loi comprend un certain nombre de dispositions qui nécessitent, pour les cantons, d'édicter des dispositions de procédures dans leur législation, afin d'assurer une application correcte du droit de fond.

Ainsi, le projet qui vous est soumis a pour but de déterminer l'autorité compétente et la procédure applicable pour trois procédures particulières.

Ce projet de loi s'inscrit dans l'esprit et la continuité du projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34). Ces deux projets sont donc liés et les réflexions quant à la technique législative, la détermination du tribunal compétent et la procédure applicable sont les mêmes.

I. PROCEDURES VISEES PAR LA LILFUS

La loi d'introduction de la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LILFus) a pour but de mettre en œuvre, à l'échelon cantonal, différentes procédures particulières liées à la nouvelle LFus fédérale du 3 octobre 2003, entrée en vigueur le 1er juillet 2004. Elle vise plus spécialement certaines procédures non pécuniaires, ces dernières étant soumises aux principes généraux de la loi sur l'organisation judiciaire et le code de procédure civil.

Le siège de la matière au niveau des dispositions sur la fusion et la transformation de certaines personnes morales ayant passé du code des obligations à cette nouvelle loi, il est nécessaire de faire une loi spéciale d'introduction, parallèlement au projet de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième du code des obligations qui vous est proposée simultanément au présent objet.

Toutefois, ces deux lois ont été élaborées ensemble, si bien que les principes régissant la compétence judiciaire (tribunaux de districts), la procédure applicable (procédure écrite) et la technique législative (loi détaillée), sont les mêmes que ceux développés à l'appui de la loi

d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34). Nous vous y renvoyons donc.

Dans le détail, le projet de loi vise, à son article premier, trois procédures très spécifiques de la LFus, soit:

a) les actions visant à l'interdiction de l'inscription au registre du commerce de diverses opérations de restructuration, pour des questions relatives à des imperfections liées à la consultation de la représentation des travailleurs. Ces cas peuvent se produire lors d'une fusion (art. 28, al. 3), d'une scission (art. 50), d'un transfert de patrimoine (art. 77, al. 2), dans la fusion et transfert de patrimoine de fondations (art. 85, al. 4), dans la fusion, transformation et transfert de patrimoine d'institutions de prévoyance (art. 96, al. 5) et dans la fusion, transformation et transfert de patrimoine auxquels participent des instituts de droit public (art. 100, al. 1);

b) les actions visant à attaquer en justice la fusion de fondations de familles et de fondations ecclésiastiques (art. 84);

c) les actions en annulabilité des décisions de fusion, de scission, de transformation ou de transfert de patrimoine (art. 106).

D'autre part, dans la mesure où nous sommes en présence d'une loi spéciale, il est nécessaire d'y rappeler les principes énoncés aux articles 4 et 8 de la loi concernant l'introduction du code civil suisse, du 22 mars 1910 (LICC; RS 211.1). Ainsi, il est rappelé que le président du Tribunal de district est l'autorité compétente pour toutes mesures et décisions à prendre en dehors de la procédure contentieuse ordinaire et qui ne seraient pas mentionnées dans la présente loi (art. 4 LICC). D'autre part, il est également rappelé que, sous réserve des dispositions de la présente loi, les contestations appelant l'application du code civil suisse sont soumises aux règles de la compétence ordinaire, telles qu'elles sont fixées par la loi sur l'organisation judiciaire et le code de procédure civile (art. 8, al. 1, LICC). Une modification incidente de l'article 295, alinéa 2, du code de procédure civile, du 30 septembre 1991, vous est également proposée, afin d'y intégrer, à la lettre *d*, les actions qui sont soumises à la procédure écrite par la présente loi.

Quant aux effets de la loi sur la charge de travail des tribunaux de district, ils devraient-être moindres dans le cadre des actions concernant les fusions de fondations de familles ou de fondations ecclésiastiques (lettre *b*). En revanche, il est difficile de dire si les actions visées sous les lettres *a* et *c* de la loi seront souvent utilisées. En l'état, il n'est pas possible de se prononcer. Toutefois, les opérations visées sont peu fréquentes, et très rares sans doute seront celles qui devraient poser problèmes au niveau judiciaire.

II. INCIDENCES FINANCIERES

La loi qui vous est proposée n'aura pas d'incidence financière, pas d'incidence sur le personnel et pas d'incidence sur les communes.

III. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'adopter cette nouvelle loi qui matérialise le droit fédéral de façon équilibrée et s'inscrit dans la continuité de loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (LICO23-34), qui vous est soumise simultanément.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 janvier 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus), du 3 octobre 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 janvier 2006,

décrète:

Compétence du Tribunal de district: 1. Procédure écrite

Article premier Le Tribunal de district statue, en la procédure écrite (art. 295 à 340 du code de procédure civile CPCN, du 30 septembre 1991), dans les cas suivants prévus dans la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus):

a) interdiction de l'inscription au registre du commerce liée au non-respect des dispositions sur la consultation de la représentation des travailleurs dans la fusion (art. 28, al. 3), dans la scission (art. 50), dans le transfert de patrimoine (art. 77, al. 2), dans la fusion et transfert de patrimoine de fondations (art. 85, al. 4), dans la fusion, transformation et transfert de patrimoine d'institutions de prévoyance (art. 96, al. 5) et dans la fusion, transformation et transfert de patrimoine auxquels participent des instituts de droit public (art. 100, al. 1);

b) fusion de fondations de familles et de fondations ecclésiastiques (art. 84);

c) annulabilité des décisions de fusion, de scission, de transformation ou de transfert de patrimoine (art. 106).

2. Autres mesures et décisions

Art. 2 Le Tribunal de district prend toutes mesures et décisions en dehors de la procédure contentieuse ordinaire qui ne seraient pas mentionnées dans la présente loi.

Autres contestations

Art. 3 Les autres contestations appelant l'application de la loi sur la fusion, LFus, sont soumises aux règles de la compétence ordinaire, telles qu'elles sont fixées par la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, et le code de procédure civile, du 30 septembre 1991.

Modification du droit en vigueur

Art. 4 La modification du droit en vigueur figure en annexe.

Référendum facultatif

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Article 4

Modification du droit en vigueur

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

Code de procédure civile, du 30 septembre 1991

Art. 295, al. 2, lettre d (nouvelle)

d) des causes soumises au Tribunal de district selon l'article premier de la loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (LILFus), du …;

VOTE ELECTRONIQUE 06.012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

(Du 1er février 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'objet de ce rapport est de demander au Grand Conseil de renouveler son autorisation au Conseil d'Etat de procéder à des tests de vote électronique jusqu'à fin 2008. A cette échéance, des décisions définitives devraient pouvoir être prises au niveau de la Confédération et le vote électronique être inscrit dans la loi sur les droits politiques.

1. INTRODUCTION

Le 30 octobre 2001, votre autorité votait un décret sur l'introduction, à titre expérimental, des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique). L'article 8 de ce décret stipulait qu'il déployait ses effets du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2005 mais qu'il pouvait, au besoin et à son échéance, être renouvelé pour une durée limitée.

L'objet de ce rapport est de solliciter de votre part un tel renouvellement jusqu'au 31 décembre 2008 et, ainsi, de nous autoriser à poursuivre nos tests en matière de vote électronique jusqu'à ce que la Confédération ait modifié sa législation et intégré la possibilité du vote électronique dans la loi fédérale sur les droits politiques.

Des décisions de principe doivent être prises à ce sujet au mois de juin prochain par le Conseil fédéral sur la base d'un rapport complet qu'est en train d'établir la chancellerie fédérale.

2. HISTORIQUE

Nous ne reviendrons pas, dans ce rapport, sur notre politique générale en matière d'informatique et plus précisément en matière de démocratie électronique. Nous vous renvoyons aux textes très complets dont vous avez été saisis ces dernières années et qui font largement le tour de la question. Nous pensons plus particulièrement, certes, au rapport 01.032 à l'appui du décret que nous citons dans les premières lignes de ce message et qui est daté du 22 août 2001 ainsi qu'au rapport 02.020 du 26 juin 2002 à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques. Nous vous renvoyons également au rapport 04.015 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 9.700.000 francs pour le développement de l'informatique cantonale

2004-2008 du 2 février 2004 ainsi qu'au rapport 04.034 du 11 août 2004 à l'appui d'un projet de loi sur le guichet sécurisé unique. Ces rapports sont consultables sur le site Internet cantonal ou peuvent être obtenus auprès du service du Grand Conseil.

3. RAPPELS ET PRECISIONS

Nous nous contenterons d'apporter ici les précisions ou rappels suivants :

C'est en tant que canton pilote désigné par la Confédération et subventionné comme tel à 80%, en compagnie des cantons de Genève et de Zurich, que Neuchâtel s'est lancé, dès le début 2002, dans l'expérimentation du vote électronique.

Les membres du Grand Conseil qui auraient la curiosité de se plonger dans notre rapport de 2001 (01.032) à l'appui du projet de décret dont nous sollicitons la prolongation souriront, peut-être, devant notre optimisme d'alors. Nous imaginions, en effet, l'ouverture du Guichet unique en mars 2002 et la mise en œuvre du vote électronique en septembre 2002 en précisant, cependant, que le planning était provisoire et qu'il pouvait "être remis en cause lors de chaque étape". On doit constater aujourd'hui que nos objectifs ont été atteints avec trois ans de retard puisque le vote électronique n'a pas été opérationnel en septembre 2002 mais en septembre 2005. On notera cependant que les cantons de Genève et de Zurich ont également connu des retards dans leur planification initiale, Zurich procédant même à son premier test après le canton de Neuchâtel.

Quant à une expérimentation en matière de signature électronique, nous avons dû y renoncer vu l'ampleur de la tâche représentée par le vote électronique et la modicité de nos moyens.

Il faut bien l'avouer: nous imaginions mal, en 2001, les difficultés de l'entreprise, la complexité du processus et les obstacles à surmonter pour obtenir le degré de sécurité visé. Le retard pris s'explique également par l'option choisie d'intégrer le vote électronique en tant que prestation du Guichet unique. Nous avons, à ce sujet, pris l'option de donner des bases légales sérieuses au guichet et de faire voter une loi par votre autorité en septembre 2004. Aujourd'hui, il s'agit encore de la première loi de ce genre adoptée en Suisse et elle suscite de l'intérêt, en tant que loi modèle, auprès de la Confédération et de nombreux cantons. De même que notre Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises porte bien son nom puisqu'il est d'une conception encore "unique" en Suisse.

4. TESTS REALISES

Avant d'obtenir de la Confédération, en juin 2005, une autorisation de vote électronique réel, nous avons procédé à trois tests successifs sur des objets fictifs avec le concours de députés et de fonctionnaires cantonaux et communaux.

Si les deux premiers tests réalisés en janvier et février 2005 ne regroupaient que quelque 350 personnes, le troisième se rapprochait plus de la réalité puisqu'il prenait en compte une population de 2600 personnes dont 1500 prirent part au vote. Une société d'audit externe fut mandatée pour tenter de pirater le système. Durant le processus de décryptage, il est apparu que cette société d'audit a pu intégrer, pour des contrats connus du Guichet unique, un contenu erroné de vote. Après vérification et en accord avec la commission électorale, quatre votes ont été supprimés (structure du bulletin de vote erronée) et trois ont été considérés comme nuls (contenu du bulletin de vote erroné). Les leçons de cette expérience permirent de consolider encore la sécurité du système avant le scrutin du 25 septembre 2005 où les nouveaux clients du Guichet unique, au nombre de 1732 inscrits depuis le 5 mai, purent voter par Internet. 68% d'entre eux, soit 1178 personnes, votèrent depuis leur ordinateur sans aucun problème.

Le deuxième test réel, lui aussi couronné de succès, concernait le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats. 1194 personnes sur un total de 2209 personnes ayant conclu un contrat au Guichet unique exprimèrent leur choix via Internet.

Enfin, dernier test effectué à ce jour, la votation fédérale du 27 novembre 2005, où 1'345 électrices et électeurs, sur un total de 2442 clients du guichet, prirent part au scrutin de façon électronique, représentant les 2,5% des votes exprimés dans le canton.

Ces trois tests réels se sont donc effectués avec succès. Les opérations électorales (ouverture, clôture de l'urne électronique puis dépouillement de cette dernière) ont été placées sous la surveillance d'une commission présidée par le chancelier d'Etat dans laquelle étaient représentés tous les groupes politiques du Grand Conseil (M. Philippe Haeberli, député du groupe radical, M. Yvan Botteron, député du groupe libéral, Mme Claudine Siegenthaler, députée du groupe socialiste, M. Pierre-Alain Thiébaud, député du groupe POP-Verts-Sol, M. Nicolas Gsteiger, député du groupe UDC). La chancellerie fédérale a également toujours été présente à ces occasions pour constater la bonne marche du système mis en place.

5. PERSPECTIVES D'AVENIR

La chancellerie fédérale est en train de rédiger un rapport complet sur les expériences faites par les trois cantons pilotes en matière de vote électronique. Le Conseil fédéral doit, en principe, se prononcer au mois de juin prochain sur l'avenir de ce vote pour ce qui concerne les scrutins fédéraux et son extension possible dans d'autres cantons qui pourront bénéficier des tests réalisés tant à Genève, à Zurich, qu'à Neuchâtel. S'il se prononce positivement, il devrait proposer une révision, dans ce sens, de la loi fédérale sur les droits politiques qui devrait être discutée aux Chambres fédérales. Avant une décision de ces dernières, le système provisoire d'autorisation de test pour les scrutins fédéraux devrait être poursuivi, le cas échéant simplifié.

Pour ce qui est des scrutins cantonaux ou communaux, de tels tests restent toujours possibles pour autant que le Conseil d'Etat dispose d'une base légale pour les organiser. C'est l'objet du présent rapport qui sollicite de votre part la possibilité de prolonger le décret du 3 octobre 2001 qui prévoit cette éventualité à son article 8 (cf. annexe 1).

Ainsi, il nous sera possible de poursuivre une série de tests prometteurs et, grâce à ces nouvelles expériences, améliorer encore le système mis en place afin de rendre la pratique du vote électronique en terre neuchâteloise la plus aisée possible. Nul doute que des progrès peuvent être réalisés, même si l'enquête de satisfaction menée après le premier test du 25 septembre 2005 montre que plus de 87% des personnes ayant pratiqué le vote électronique sont élogieuses quant à la convivialité de ce dernier (cf. annexe 3).

En revanche, si les tests aujourd'hui interrompus sur le plan fédéral ne devaient plus être autorisés jusqu'à ce que les Chambres légifèrent en la matière, c'est-à-dire pendant plusieurs années, l'infrastructure mise en place subirait une obsolescence aussi rapide que l'évolution de la technique en matière informatique.

Une grande partie des efforts de notre administration pendant ces cinq dernières années pour parvenir à un résultat aussi novateur que prometteur serait perdue. Ce qui n'aurait pas de sens, d'autant plus que la mise à niveau et le perfectionnement de notre système n'impliquent aucun nouvel investissement financier significatif et que le nombre de personnes intéressées va croissant puisque à fin 2005 les clients du Guichet unique étaient 3194.

6. CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de prendre en compte le présent rapport et d'adopter le projet de loi que nous présentons ci-après.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1er février 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. Soguel	J.-M. Reber

Loi
portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1er février 2006,

décrète:

Article premier Le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001, est modifié comme suit:

Art. 8, al. 3 (nouveau)

[3]La durée de validité du présent décret est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Décret
sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 34 de la Constitution cantonale, du 21 novembre 1858[1)];

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984[2)];

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 août 2001,

décrète:

Moyens électroniques

Article premier [1]L'introduction sur le plan fédéral, cantonal et communal, à titre expérimental, des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique) est autorisée.

[2]En matière fédérale, l'accord de la Confédération est réservé.

Autorité

Art. 2 Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour procéder à l'expérimentation des moyens électroniques en matière de droits politiques.

Compétence

Art. 3 Le Conseil d'Etat peut déroger aux dispositions de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, dans la mesure nécessaire à la réalisation des essais-pilotes portant sur l'utilisation des moyens électroniques en matière de droits politiques.

Conditions des expérimentations en matière de vote électronique

Art. 4 Le Conseil d'Etat doit s'assurer, dans le cadre des expérimentations en matière de vote électronique auxquelles il procède, que:

a) les suffrages exprimés électroniquement ne doivent pas pouvoir être interceptés, modifiés ou détournés par des tiers (garantie de l'expression fidèle et sûre de la volonté des électrices et électeurs);

b) le contenu des suffrages exprimés électroniquement ne doit pas être connu de tiers (garantie du secret du vote);

c) seules les personnes ayant le droit de vote doivent pouvoir prendre part au scrutin (garantie du contrôle de la qualité d'électeur);

d) chaque personne ayant le droit de vote ne dispose que d'une voix et ne peut voter qu'une seule fois (garantie de l'unicité du vote);

e) la totalité des suffrages est prise en compte lors du dépouillement (garantie de la fiabilité du dépouillement);

f) tout risque d'abus est écarté (garantie de la régularité du scrutin).

Conditions des expérimentations en matière de signature électronique

Art. 5 Le Conseil d'Etat doit s'assurer, dans le cadre des expérimentations en matière de signature électronique auxquelles il procède, que:

a) les signatures électroniques ne peuvent être interceptées, modifiées ou détournées par des tiers;

b) les signatures électroniques ne peuvent être usurpées par des tiers;

---

1) RSN 101

2) RSN 141

c) le concept de l'architecture de sécurité du système exclut tout risque d'abus.

Modalités

Art. 6 Le Conseil d'Etat règle, d'entente avec les communes, les modalités techniques, financières et organisationnelles des expérimentations.

Information

Art. 7 Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution des concepts qu'il développe et sur les résultats des expériences qu'il réalise.

Durée

Art. 8 [1]Le présent décret déploie ses effets du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2005.

[2]Au besoin et à son échéance, il peut être renouvelé pour une durée limitée.

Référendum

Art. 9 Le présent décret, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 10 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation du présent décret. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2001.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2002.

Annexe 2

SYSTEME NEUCHATELOIS DE VOTE ELECTRONIQUE

La République et Canton de Neuchâtel, par l'intermédiaire de la chancellerie d'Etat et du service du traitement de l'information (ci-après STI), a développé son concept de gouvernement électronique dans le cadre du projet pilote de "Vote électronique". Ce nouveau concept construit sur le "Guichet unique" a pour but d'offrir un nouveau moyen de communication entre toutes les collectivités publiques neuchâteloises et leurs usagers (électeurs, contribuables, propriétaires, etc.) et clients (entreprises et mandataires). Le Guichet unique permet donc, en toute sécurité et au moyen de prestations, d'échanger des données confidentielles entre partenaires du secteur public et du secteur privé. Le "vote électronique" s'inscrit dans ce concept comme une prestation du Guichet unique et s'ajoute, pour les électrices et électeurs, aux deux autres moyens de vote que sont le vote par correspondance et le vote à l'urne.

1. DESCRIPTION DU SYSTEME

1.1. Architecture

L'architecture de la solution de vote électronique mise en place par le canton de Neuchâtel s'appuie sur trois piliers présentés ci-après:

A. **Infrastructure physique à haut niveau de protection**: elle repose sur un ensemble de solutions différentes et complémentaires qui la rend extrêmement difficile à percer.

B. **Authentification forte des utilisateurs du Guichet unique**: basée sur une démarche personnelle pour l'octroi des droits d'accès au Guichet unique, elle est une des composantes principales de la détermination des électeurs et du contrôle du vote unique.

C. **Architecture du vote électronique**: elle englobe une solution d'une société externe, tout en gardant une intégration forte avec le concept de gestion des scrutins et du Guichet unique.

1.2. Organisation

Responsabilités

La chancellerie d'Etat porte la responsabilité générale des scrutins et du projet de vote électronique.

L'organisation des scrutins est assurée par la chancellerie d'Etat.

Le STI assure l'exploitation du Guichet unique et du système de vote électronique.

Le contrôle démocratique du scrutin et de son dépouillement est assuré par une commission électorale constituée de quatre député-e-s du Grand Conseil (un par groupe parlementaire), du chancelier d'Etat et d'une juriste. Ils sont appelés "contrôleurs".

Registre électoral et cartes de vote

Trente jours ouvrables avant la date du scrutin, toutes les communes procèdent à l'extraction des électrices et électeurs ayant les droits de vote pour participer au scrutin. Tous ces registres communaux sont transférés dans l'infrastructure du Guichet unique.

Sur la base des fichiers communaux (62), un registre central des électrices et électeurs est constitué. Le processus de constitution vérifie chaque dossier et génère éventuellement des anomalies qui sont prises en compte par le bureau de gestion des bases de données (bureau sous la responsabilité du STI). **Le contrôle d'unicité des électrices et des électeurs est réalisé durant cette phase de constitution.**

Cartes de vote

Une fois le registre central entièrement validé, toutes les cartes de vote sont générées ainsi que le rôle des électrices et électeurs disposant d'un accès au Guichet unique pour autoriser le vote électronique. Durant ce processus, plusieurs éléments d'identification sont générés:

- un numéro d'identification unique et propre à chaque scrutin pour les cartes de vote;
- un code validation pour le vote électronique;
- un code de confirmation pour le vote électronique.

Hormis les données administratives du votant, les codes de validation et de confirmation sont mentionnés sur les cartes de vote. Toutes les cartes de vote sont ensuite transférées par le réseau cantonal neuchâtelois (réseau privé) au Centre d'impression de l'Etat à Fleurier (centre sous la responsabilité du STI) pour y être imprimées. Pour des raisons de sécurité, le papier utilisé comporte un hologramme représentant l'écusson du canton de Neuchâtel. Toute la chaîne de mise sous pli est entièrement automatisée sur la base des informations du scrutin et des droits de vote de chaque électeur. L'ensemble des envois est pris en charge par La Poste directement au Centre d'impression de Fleurier.

En ce qui concerne le rôle pour le vote électronique, il ne contient aucune information personnelle sur les votants. On y trouve uniquement l'identification de la carte de vote et le code de validation. Ce fichier sera utilisé lors de la préparation de l'ouverture de l'urne électronique.

Initialisation de l'urne électronique et cryptage des votes

Juste avant l'expédition du matériel de vote, la commission électorale est convoquée par la chancellerie d'Etat pour une séance au cours de laquelle tous les paramètres du vote électronique sont générés.

Les certificats pour le cryptage des votes, pour la génération des accusés de réception et pour la signature des composants du vote électronique sont créés. L'ensemble des composants nécessaires au vote électronique est déployé dans l'infrastructure du Guichet unique. Il s'agit du "Voting service" contenant la clé publique pour le cryptage des votes et du registre de toutes les électrices et de tous les électeurs pouvant participer électroniquement au scrutin. Les clés privées des votants font également partie de ce déploiement.

La clé privée permettant le décryptage des votes est hachée et enregistrée sur des cartes à puce. Chaque membre de la commission électorale protège l'accès à sa carte à puce en saisissant un mot de passe avant de déposer le tout dans des enveloppes scellées.

Vote par la commission électorale

Afin de s'assurer que le système de vote fonctionne normalement et que le contenu de l'urne électronique ne sera pas manipulé, chaque membre de la commission se connecte au Guichet unique, vote et imprime l'accusé de réception. Chaque vote est notifié et déposé dans une enveloppe scellée avec l'accusé de réception.

Procès-verbal et conservation du matériel

La chancellerie d'Etat rédige un procès-verbal contenant une validation de toutes les étapes et de toutes les décisions.

Les mots de passe, les cartes à puce contenant la clé privée pour le décryptage des votes, le poste de travail (portable) et les votes de la commission sont conservés dans des locaux sécurisés (Police cantonale et coffre-fort de la chancellerie d'Etat).

Blocage des doubles votes

L'unicité du vote est garantie par le fait que le premier enregistrement d'un vote bloque tous les autres modes de vote. Le tableau ci-dessous montre quelques exemples:

Situation	Vote électronique	Vote par correspondance (commune)	Vote au bureau électoral
L'électeur vote par Internet et essaie ensuite de voter par un autre moyen	L'électeur se connecte au Guichet unique et vote	Contrôle automatique lors de l'enregistrement du vote Le système indique que le vote doit être écarté.	Le bureau électoral contrôle la carte de vote (utilisation de l'application informatique ou contrôle sur la liste du bureau électoral). L'application indique que le vote doit être écarté ou, si le contrôle est manuel, le numéro de la carte de vote figure sur la liste du bureau électoral (numéro, date et heure du vote), ce qui indique à ce dernier qu'il doit écarter le vote.
L'électeur vote par correspondance et ensuite essaie de voter par Internet	Le système indique la date et l'heure du vote. L'électeur ne peut plus sélectionner le scrutin.	Contrôle automatique lors de l'enregistrement du vote. Le système enregistre la date, l'heure et le mode de vote.	L'électeur ne peut pas voter au bureau électoral dans la mesure où il ne possède plus sa carte de vote.
L'électeur vote au bureau électoral	Le vote par Internet est clôturé le samedi à midi qui précède le jour du scrutin. L'électeur ne peut plus sélectionner le scrutin.	L'électeur n'utilise pas ce moyen de vote puisqu'il se rend au bureau électoral avec sa carte de vote.	L'électeur se rend au bureau électoral et présente sa carte de vote. Le bureau électoral contrôle la carte de vote (utilisation de l'application informatique ou contrôle sur la liste du bureau électoral) et conserve la carte de vote.

Dépouillement

Les votes par correspondance et au bureau électoral sont dépouillés par les communes selon les directives transmises par la chancellerie d'Etat.

Pour ce qui concerne le vote électronique, la chancellerie d'Etat convoque la commission électorale pour le jour du scrutin. Une fois réunie, cette dernière récupère l'ensemble du matériel (poste de travail et enveloppes scellées) ramené par la chancellerie d'Etat et par la Police cantonale.

L'urne électronique contenant les votes cryptés est extraite de l'infrastructure du Guichet unique et est gravée sur un CD-Rom. Ce dernier est ensuite importé sur le poste de travail contenant le composant pour le décryptage des votes ("Mixing service"). Chaque membre récupère sa carte à puce et saisit son mot de passe afin de libérer la clé privée pour le décryptage des votes. Le processus de décryptage peut ensuite débuter. Les votes et les accusés de réception sont extraits et brassés dans un unique processus.

Le résultat du dépouillement des votes est contenu dans trois fichiers:

- Un fichier contenant les bulletins et les réponses à chaque objet ("Oui", "Non" et "Blanc");
- Un fichier contentant les accusés de réception;
- Un fichier contenant les bulletins de vote invalides.

Un programme permet de valider les votes et de les comptabiliser. Cette validation porte sur la structure des bulletins de vote et sur les droits de vote des électrices et des électeurs. La comptabilisation fournit le total des "Oui", des "Non" et des "Blanc" pour chaque objet et chaque commune.

Contrôle des votes

Les membres de la commission vérifient l'exactitude de leurs votes en comparant les résultats de l'urne et les bulletins déposés dans les enveloppes scellées.

Transmission des résultats

Les trois fichiers sont ensuite gravés sur un CD-Rom, d'une part, pour transmettre les résultats à chaque commune et, d'autre part, pour permettre aux électrices et électeurs de vérifier la présence de leur accusé de réception.

Procès-verbal et conservation du matériel

La chancellerie d'Etat rédige un procès-verbal contenant une validation de toutes les étapes et de toutes les décisions.

Les cartes à puce et le poste de travail (portable) sont repris par la Police cantonale.

Destruction et effacement des données

Après le délai légal de recours, les informations sont encore conservées jusqu'au moment où le Conseil fédéral a validé définitivement le résultat de la votation sur le plan suisse. A cette échéance, les bulletins de votes sont détruits, de même que les CD-Rom. Les autres supports physiques de données sont effacés.

1.3. La sécurité

La sécurité de la solution du canton de Neuchâtel repose sur le respect de deux principes:

- Les suffrages ne doivent pas être interceptés, modifiés ou détournés;
- Les suffrages ne doivent pas être connus avant le dépouillement.

Pour répondre à ces deux principes, le canton de Neuchâtel a mis en place une solution comportant un nombre important d'éléments de sécurité, à savoir:

- Une authentification forte au niveau du Guichet unique basée sur la signature d'un contrat entre l'administré et l'administration cantonale;
- Un cryptage des votes en utilisant des clés asymétriques (clé publique et clé privé) modifiées à chaque scrutin;
- Un cryptage de bout en bout des votes, ce qui signifie que les votes sont cryptés sur le poste de l'électrice ou de l'électeur et qu'à aucun moment, le vote n'est en clair. Une fois crypté sur le poste, il est directement envoyé et enregistré dans l'urne électronique;
- La génération d'un accusé de réception propre à chaque électrice ou électeur et valable uniquement pour un scrutin certifie que le bulletin de vote a été déposé dans l'urne électronique. Une prestation de consultation destinée aux électrices et aux électeurs (utilisateurs du Guichet) permet de vérifier la présence de leur accusé de réception. Ce concept offre ainsi un contrôle supplémentaire qu'aucun autre mode de vote ne permet.

Cryptage des votes

Le cryptage des votes est basé sur l'utilisation de clés privée et publique. La clé publique est communiquée à tous alors que la clé privée est strictement personnelle et reste secrète.

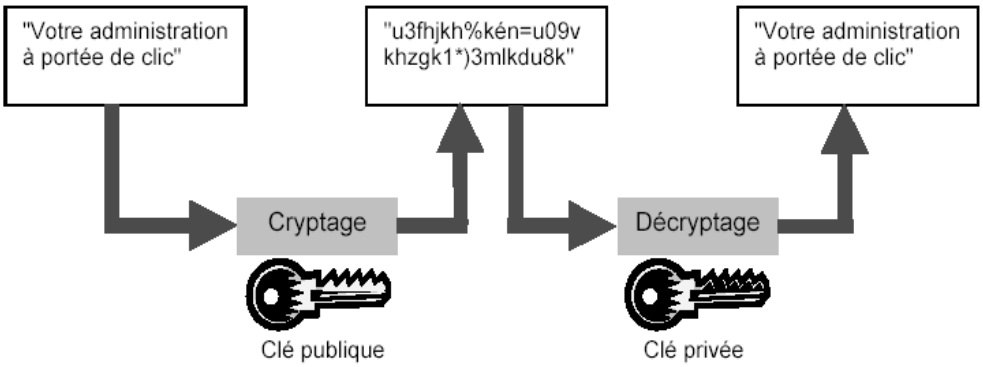

Annexe 3

ENQUETE DE SATISFACTION DU VOTE ELECTRONIQUE

Préambule

Le canton de Neuchâtel a, pour la première fois, organisé un vote électronique lors de la votation fédérale du 25 septembre 2005. Ce sont ainsi 1'732 électrices et électeurs, qui après avoir signé un contrat au Guichet unique, ont reçu les informations nécessaires pour voter par Internet. Durant la période de vote, soit du 29 août au 24 septembre 2005 à midi, 1'178 votes ont été déposés dans l'urne électronique, ce qui représente une participation de 68%. L'ensemble du processus a rencontré un grand succès tant sur le plan de la participation que sur le plan technique. Toutes les procédures mises en place se sont parfaitement bien déroulées.

Objectif de l'enquête de satisfaction

Afin de mieux cerner les avis des électrices et électeurs, la Chancellerie fédérale a souhaité organiser une enquête de satisfaction pour toutes les personnes qui disposaient d'un accès au Guichet unique et qui pouvaient par conséquent voter électroniquement. Toutes les questions ont été reprises de précédentes enquêtes réalisées notamment dans le cadre des tests du canton de Genève.

Enquête de satisfaction

Toutes les personnes concernées ont reçu un courriel contenant les informations utiles pour participer à cette enquêtequi s’est déroulée du 29 septembre au 21 octobre 2005. Il est à souligner le grand intérêt porté à ce projet puisque plus de 58% des personnes ont pris le temps de répondre aux différentes questions.

Considérations

Souvent considéré comme un outil pour les jeunes, on constate que les "anciens" s'intéressent de plus en plus à ce nouveau moyen de communication qu'est Internet. Avec 16.5% de plus de 60 ans et près de 27% pour les 50 à 59 ans, cette tranche est très bien représentée parmi les utilisateurs du Guichet unique.

A la question concernant l'accès Internet, on constate que deux tiers des utilisateurs disposent d'un accès à domicile et sur le lieu de travail, alors que le troisième tiers dispose d'un accès uniquement au domicile. Très peu d'utilisateurs n'ont un accès uniquement depuis leur lieu de travail.

Les résultats sur l'utilisation d'Internet, les connaissances informatiques et la sécurité du poste de travail démontrent bien l'intérêt toujours plus marqué dans l'utilisation des nouvelles technologies de la communication.

On peut considérer les réponses sur les habitudes de vote comme sans surprise puisqu'il s'agit avant tout d'électrices et d'électeurs qui participent régulièrement aux différents scrutins en utilisant le vote par correspondance comme plus de 96% des votants.

La raison pour laquelle certains utilisateurs n'ont pas pu utilisé le vote électronique est due principalement à des problèmes techniques de configuration du poste de travail. Les 6,9% (5,8% problème d'accès au Guichet unique et 1,1% ordinateur en panne) ne correspondent pas au nombre de problèmes en cours à notre support technique. Il s'agit pour beaucoup d'utilisateurs qui n'ont jamais pris contact avec notre équipe de support. Il est donc indispensable d'attirer l'attention de tous ceux qui rencontrent des problèmes qu'il est possible de prendre contact par courriel à l'adresse **support@GuichetUnique.ch** pour obtenir de l'aide à la configuration de leur poste de travail.

Les aspects de convivialité et de confiance par rapport au vote électronique ont atteint des résultats inespérés. Avec plus de 87% de personnes satisfaites du point de vue de la convivialité et plus de 94% au niveau de la confiance, on peut considérer que les premiers objectifs sont atteints. Certaines remarques et propositions qui nous ont été soumises durant ces derniers mois

devront être analysées. Il s'agit essentiellement d'éléments de confort comme par exemple la saisie du code de validation.

Contrairement aux avantages du vote électronique qui se sont partagés sur plusieurs points, les inconvénients se sont essentiellement concentrés sur la question de la fracture numérique. Bien qu'il ne soit pas question de supprimer les deux autres modes de vote, on constate que cet élément reste la principale préoccupation malgré le fait que le nombre d'internautes ne cesse d'augmenter.

Le vote électronique est plébiscité à presque 99% des utilisateurs ce qui démontre de manière très claire la volonté d'un changement dans les processus de travail avec les administrations publiques.

Enfin, la dernière question concernant l'augmentation de la participation aux scrutins n'a pas dégagé une réelle tendance puisque pour la plupart il s'agit d'électrices et d'électeurs qui ont l'habitude de voter régulièrement.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des utilisateurs du Guichet unique pour leur précieuse collaboration qui sans elle n'aurait pas permis la réalisation et la réussite d'un projet comme celui-ci.

Résultats détaillés de l'enquête

Données socio-démographiques

Etes-vous:

une femme	266	26.3%
un homme	744	73.7%
Total	**1010**	**100.0%**

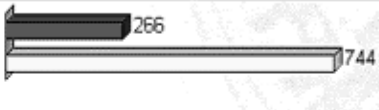

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

18-29	89	8.8%
30-39	214	21.2%
40-49	268	26.5%
50-59	272	26.9%
plus de 60	167	16.5%
Total	**1010**	**100.0%**

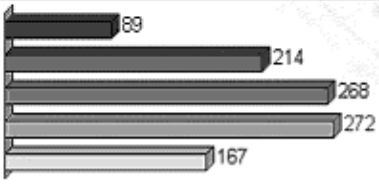

Données socio-démographiques

Quelle est la formation la plus élevée que vous avez terminée, ou quel est le diplôme le plus élevé que vous avez passé (une seule réponse possible) ?

Scolarité obligatoire	23	2.3%
Formation professionnelle élémentaire	11	1.1%
Apprentissage, école professionnelle, école des métiers	339	33.6%
Maturité professionnelle	33	3.3%
Ecole de degré diplôme ou de culture générale	45	4.5%
Ecole préparant à la maturité, école normale, baccalauréat	77	7.6%
Formation professionnelle supérieure avec maîtrise, diplôme professionnel fédéral ou titre équivalent	235	23.3%
Université, EPF	247	24.5%
Total	**1010**	**100.0%**

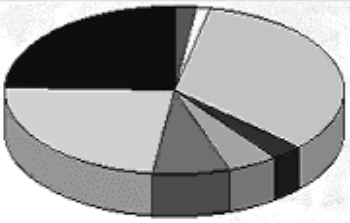

Données socio-démographiques

Quelle est votre situation professionnelle actuelle ?

Secteur public (Confédération, canton, commune, CFF, Poste, santé publique, enseignement, etc.)	485	48.0%
Secteur privé, non indépendant	234	23.2%
Indépendant / profession libérale	76	7.5%
Au foyer	28	2.8%
Etudiant	21	2.1%
Sans emploi	17	1.7%
Retraité/e	129	12.8%
Autres	20	2.0%
Total	**1010**	**100.0%**

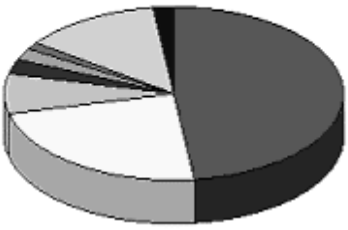

Données socio-démographiques

Dans quelle tranche se situe le revenu brut mensuel de votre ménage (cumul de tous les revenus bruts mensuels) ?

moins de 2000 francs	24	2.4%
2000 - 3000 francs	16	1.6%
3001 - 4000 francs	44	4.4%
4001 - 5000 francs	65	6.4%
5001 - 6000 francs	99	9.8%
6001 - 7000 francs	124	12.3%
7001 - 8000 francs	139	13.8%
8001 - 9000 francs	109	10.8%
9001 - 10'000 francs	122	12.1%
10'001 - 12'000 francs	137	13.6%
plus de 12'000 francs	131	13.0%
Total	**1010**	**100.0%**

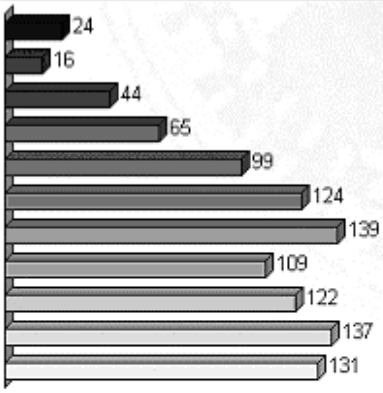

Vous disposez d'une connexion Internet :

A domicile	300	29.7%
Au travail	31	3.1%
Aux deux endroits	679	67.2%
Total	**1010**	**100.0%**

Utilisation d'Internet

Vous utilisez Internet :

Quotidiennement	816	80.8%
Plusieurs fois par semaine	173	17.1%
Plusieurs fois par mois	17	1.7%
Moins d'une fois par mois	4	0.4%
Total	**1010**	**100.0%**

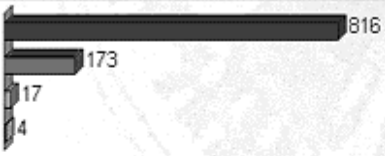

Comment évalueriez-vous vos connaissances en informatique ?

De base	68	6.7%
Moyennes	279	27.6%
Bonnes	473	46.8%
Excellentes	190	18.8%
Total	**1010**	**100.0%**

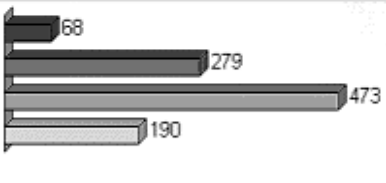

En général, vous préoccupez-vous de la sécurité de votre ordinateur en installant, par exemple, des logiciels de protection ?

Oui	944	93.5%
Non	66	6.5%
Total	**1010**	**100.0%**

Habitudes de vote

A quelle fréquence, votez-vous ?

Régulièrement	974	96.4%
Parfois	35	3.5%
Jamais	1	<0.1%
Total	**1010**	**100.0%**

Comment votez-vous habituellement ?

Vote aux urnes	13	1.3%
Vote par correspondance	997	98.7%
Total	**1010**	**100.0%**

En politique, on parle souvent de "gauche" et de "droite". Où vous situez-vous sur cette échelle ?

1	110	10.9%
2	282	27.9%
3	302	29.9%
4	253	25.0%
5	63	6.2%
Total	**1010**	**100.0%**

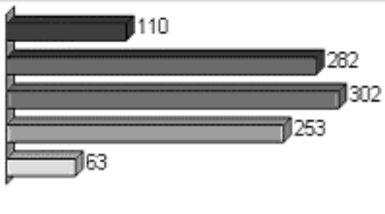

Habitudes de vote

Avez-vous voté électroniquement?

Oui	875	86.6%
Non	135	13.4%
Total	**1010**	**100.0%**

Pourriez-vous indiquer pour quelle raison principale vous n'avez pas utilisé le vote électronique?

Non réponse	875	86.6%
Je ne vote jamais	0	0.0%
Je ne vote pas régulièrement	1	<0.1%
Le vote électronique n'est pas convivial	3	0.3%
Le vote électronique n'est pas assez sûr	3	0.3%
Mon ordinateur ne fonctionnait pas	11	1.1%
Problèmes d'accès au Guichet unique	59	5.8%
Absent(e), pas de temps	27	2.7%
Autres	31	3.1%
Total	**1010**	**100.0%**

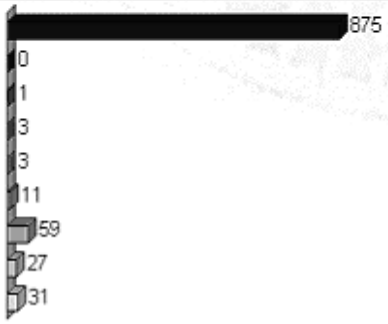

Attitude par rapport au vote électronique

En ce qui concerne plus spécifiquement la convivialité du vote électronique, le trouvez-vous agréable et facile à utiliser ?

Oui, tout à fait	419	47.9%
Oui, plutôt	343	39.2%
Pas tellement	98	11.2%
Pas du tout	15	1.7%
Total	**875**	**100.0%**

Avez-vous confiance dans le vote par Internet ?

Oui, tout à fait	732	72.5%
Oui, plutôt	261	25.8%
Pas tellement	13	1.3%
Pas du tout	4	0.4%
Total	**1010**	**100.0%**

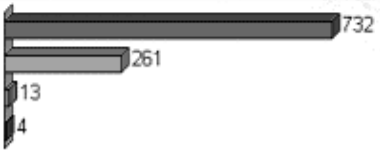

Attitude par rapport au vote électronique

Selon vous, quels sont les avantages principaux du vote par Internet ? (plusieurs réponses possibles)

Dépouillement accéléré (résultats plus rapidement connus)	868	26.4%
Voter prend moins de temps	403	12.2%
Augmente le taux de participation	605	18.4%
Plus commode, facile	587	17.8%
Coûte moins cher à l'Etat	617	18.7%
Autres	29	0.9%
Plus sûr	90	2.7%
Je ne vois aucun avantage	9	0.3%
Meilleure confidentialité du vote	86	2.6%
Total	**3294**	**100.0%**

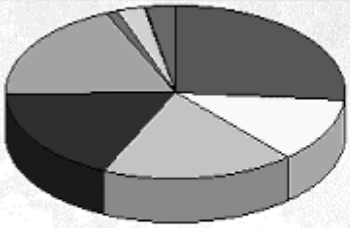

Attitude par rapport au vote électronique

Selon vous, quels sont les inconvénients principaux du vote par Internet ? (plusieurs réponses possibles)

Système pas facile à utiliser (compliqué)	195	13.5%
Coûte plus cher à l'Etat	51	3.5%
Technologie peu sûre (virus, pirates informatiques, etc.)	73	5.1%
Confidentialité du vote moins bonne	62	4.3%
Tout le monde ne peut pas utiliser le vote électronique (exclusions)	652	45.2%
Autres	52	3.6%
Participation de sociétés privées dans le processus électoral	78	5.4%
Je ne vois aucun inconvénient	263	18.2%
N'est pas nécessaire	16	1.1%
Total	**1442**	**100.0%**

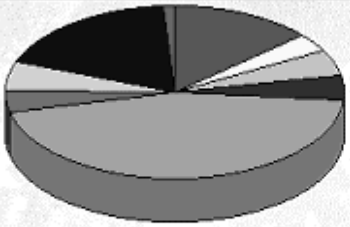

Attitude par rapport au vote électronique

Seriez-vous opposé/e ou favorable à l'introduction du vote électronique en complément aux possibilités de vote actuellement existantes ?

Totalement opposé/e	4	0.4%
Plutôt opposé/e	7	0.7%
Plutôt favorable	192	19.0%
Très favorable	807	79.9%
Total	**1010**	**100.0%**

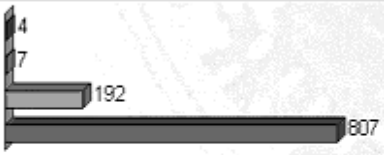

Est-ce que le fait de pouvoir voter par Internet vous inciterait à participer plus souvent à des votations à l'avenir ?

Oui	522	51.7%
Non	488	48.3%
Total	**1010**	**100.0%**

VERSEMENT COMPENSATOIRE AUX COMMUNES 06.013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

(Du 23 janvier 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat vous soumet un projet de décret l'autorisant à verser aux communes un montant de 3 millions de francs, en compensation des pertes financières qu'elles enregistrent, en 2006, suite aux mesures d'améliorations budgétaires. Ce montant sera prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

1. INTRODUCTION

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) attribuée à l'Etat de Neuchâtel.

Un montant de 23 millions de francs est affecté à un fonds destiné aux réformes de structures des communes, dont 3 millions de francs pour compenser les pertes financières qu'elles subissent, en 2006, du fait des mesures d'améliorations budgétaires adoptées par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à vous soumettre dans les meilleurs délais un projet de décret autorisant le versement de ce montant compensatoire. Le présent rapport donne suite à cet engagement.

2. CALCUL ET REPARTITION DU MONTANT COMPENSATOIRE

Les mesures d'améliorations budgétaires affectent les finances communales surtout par la réduction des subventions dans l'enseignement obligatoire (enseignement préscolaire, primaire et secondaire 1). Cette mesure réduit les recettes des communes de 8 millions de francs en 2006. En contrepartie, les communes bénéficient toutefois d'un allégement de leurs dépenses scolaires grâce aux mesures visant à stabiliser les charges salariales (renoncement à l'augmentation réelle de 1% des traitements et aux hautes-paies, prélèvement d'une contribution de solidarité de 2,5%).

Ces mesures allègent les charges résiduelles des communes pour l'enseignement de 4 millions de francs. Par ailleurs, la réduction des subventions allège la participation financière des communes aux mesures d'intégration professionnelle (- 0,4 million) et aux coûts non couverts des entreprises de transports publics (- 0,8 million). En fonction de ces chiffres, le Grand Conseil a prévu un versement compensatoire de 3 millions de francs.

L'évaluation des incidences sur les finances communales, en particulier dans le domaine scolaire, a été effectuée en étroite collaboration avec les services concernés. Elle s'appuie sur une ventilation détaillée, par commune, des effets de la réduction des subventions et de l'allégement qu'apportent aux communes les mesures salariales adoptées pour 2006. L'incidence sur la participation des communes aux mesures d'intégration professionnelle et aux coûts des entreprises de transports publics a également été analysée dans le détail.

Le tableau en annexe indique, pour chaque commune, les pertes nettes qu'elles subissent dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire 1, compte tenu de la réduction des subventions cantonales, d'une part, et de la stabilisation des charges salariales, d'autre part. Comme mentionné, ces pertes nettes s'élèvent à 4 millions de francs. Le tableau présente en outre l'allégement de la participation des communes aux mesures d'intégration professionnelle et aux coûts des entreprises de transports publics.

Au total, les pertes financières nettes des communes s'élèvent à 2,8 millions de francs. Le versement total sera arrondi à 3 millions de francs, la différence étant bonifiée à chaque commune en proportion de ses pertes nettes.

Le tableau ne tient pas compte de la réduction de 5% des subventions de l'Etat en faveur des structures d'accueil de la petite enfance. Ces subventions ne sont pas attribuées aux communes mais aux institutions. Les communes déterminent la participation des responsables légaux dans les limites du barème fixé dans le règlement d'application de la loi. Dans ces limites, elles disposent d'une certaine marge de manœuvre quant aux charges résiduelles qui leurs incombent.

Par ailleurs, le système actuel de financement est si complexe – compte tenu notamment des facturations effectuées entre les communes – que les services de l'Etat ne peuvent pas estimer à l'avance la charge résiduelle de chaque commune en 2006.

Cela étant, il faut relever que la réduction des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance représente pour les institutions une perte globale de recettes de 200.000 francs. Ce montant est entièrement couvert en portant le versement aux communes de 2,8 à 3 millions de francs.

Il n'est pas non plus tenu compte, dans l'annexe, de l'allégement que les nouvelles normes de l'aide matérielle apportent aux communes. Vu le décalage d'une année dans la répartition de ces charges, l'allégement n'apparaîtra en effet qu'à partir de 2007.

3. VERSEMENT ET FINANCEMENT DU MONTANT COMPENSATOIRE

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances a d'ores et déjà informé les communes de la décision prise par le Grand Conseil en décembre dernier. Notre intention est d'effectuer le versement compensatoire très prochainement.

Comme indiqué, le montant de 3 millions de francs sera prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie des versements provenant de la vente d'or excédentaire de la BNS.

4. CONCLUSIONS

La proposition que nous vous soumettons répond à la volonté du Grand Conseil de compenser les pertes financières des communes, en 2006, suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

Ce versement compensatoire apportera une amélioration bienvenue – en ces temps de difficultés financières – aux budgets et aux comptes des communes.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 janvier 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 janvier 2006,

décrète:

Article premier [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à verser aux communes un montant de 3 millions de francs en compensation, pour chacune d'elles, des pertes financières nettes enregistrées en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

[2]Ce montant est prélevé sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes, constitué avec une partie du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Versement compensatoire de 3 millions de francs en 2006 aux communes en fonction des pertes nettes induites par les mesures d'amélioration du budget de l'Etat

		Ecole enfantine + Ecole primaire	Ecole secondaire 1	Mesures d'intégration profes-sionnelle	Transports publics	TOTAL pertes nettes	Arrondi	Total à verser
		en francs	en francs	en francs	en francs	en francs	en francs	en francs
1	Neuchâtel	320'859	326'240	-73'344	-283'092	290'663	21'420	312'083
2	Hauterive	23'422	23'421	-5'843	-19'950	21'050	1'551	22'601
3	Saint-Blaise	30'918	40'295	-7'136	-22'833	41'244	3'039	44'283
4	Marin-Epagnier	48'599	48'998	-9'175	-26'679	61'742	4'550	66'292
5	Thielle-Wavre	15'427	13'520	-1'521	-788	26'638	1'963	28'601
6	Cornaux	16'401	20'053	-3'489	-2'633	30'332	2'235	32'567
7	Cressier	31'236	28'582	-4'365	-3'071	52'381	3'860	56'241
8	Enges	4'267	3'826	-670	-383	7'041	519	7'560
9	Le Landeron	49'135	67'474	-9'971	-6'129	100'509	7'407	107'916
10	Lignières	8'220	17'075	-2'156	-1'338	21'801	1'607	23'408
11	Boudry	74'408	65'622	-11'524	-18'083	110'421	8'137	118'558
12	Cortaillod	56'836	53'348	-10'128	-8'579	91'477	6'741	98'218
13	Colombier	60'508	69'210	-11'573	-12'850	105'295	7'760	113'055
14	Auvernier	11'147	14'779	-3'562	-5'813	16'552	1'220	17'772
15	Peseux	56'417	64'258	-12'908	-17'546	90'221	6'649	96'870
16	Corcelles-Corm.	37'962	55'398	-9'414	-21'446	62'500	4'606	67'106
17	Bôle	16'489	20'050	-4'096	-3'208	29'234	2'154	31'388
18	Rochefort	11'084	8'344	-2'386	-2'721	14'321	1'055	15'376
19	Brot-Dessous	*non connu*	229	-219	-221	-210	210	0
20	Bevaix	45'461	49'892	-8'588	-6'146	80'619	5'941	86'560
21	Gorgier	17'283	21'062	-4'094	-3'454	30'797	2'270	33'067
22	St-Aubin-Sauges	29'653	42'097	-5'574	-4'342	61'834	4'557	66'391
23	Fresens	1'642	2'339	-449	-263	3'269	241	3'510
24	Montalchez	1'354	1'039	-449	-275	1'670	123	1'793
25	Vaumarcus	4'708	1'559	-527	-425	5'316	392	5'708
26	Môtiers	11'644	11'916	-1'896	-1'554	20'109	1'482	21'591
27	Couvet	33'768	32'540	-6'450	-5'750	54'108	3'987	58'095
28	Travers	16'330	14'040	-2'796	-2'300	25'274	1'863	27'137
29	Noiraigue	1'305	7'562	-1'123	-967	6'778	499	7'277
30	Boveresse	1'500	4'812	-886	-713	4'714	347	5'061
31	Fleurier	41'084	48'581	-8'422	-6'163	75'080	5'533	80'613
32	Buttes	6'189	7'791	-1'459	-1'371	11'150	822	11'972
33	La Côte-aux-Fées	5'752	4'125	-1'162	-704	8'010	590	8'600
34	Saint-Sulpice	3'025	7'562	-1'401	-963	8'224	606	8'830
35	Les Verrières	10'296	8'479	-1'682	-1'288	15'806	1'165	16'971
36	Les Bayards	3'271	3'896	-822	-696	5'649	416	6'065
37	Cernier	20'201	26'434	-4'596	-4'071	37'969	2'798	40'767
38	Chézard-St-Martin	20'104	26'952	-3'781	-3'404	39'872	2'938	42'810
39	Dombresson	26'844	22'043	-3'700	-3'171	42'015	3'096	45'111
40	Villiers	*non connu*	6'738	-918	-829	4'991	368	5'359
41	Le Pâquier	1'573	3'887	-499	-250	4'711	347	5'058
42	Savagnier	15'027	13'130	-2'310	-1'513	24'334	1'793	26'127
43	Fenin-Vilars-Saules	3'009	8'480	-1'767	-1'179	8'542	629	9'171
44	Fontaines	16'127	14'513	-2'287	-2'338	26'015	1'917	27'932
45	Engollon	*non connu*	1'310	-198	-100	1'012	75	1'087
46	Fontainemelon	15'068	20'221	-3'802	-3'479	28'008	2'064	30'072
47	Les Hts-Geneveys	13'125	8'552	-1'933	-2'321	17'423	1'284	18'707
48	Boudevilliers	3'491	8'552	-1'615	-1'521	8'907	656	9'563
49	Valangin	8'144	5'594	-937	-913	11'889	876	12'765
50	Coffrane	11'352	8'552	-1'422	-883	17'598	1'297	18'895
51	Les Genev/Coffrane	12'991	21'493	-3'321	-2'708	28'456	2'097	30'553
52	Montmollin	9'825	9'782	-1'254	-1'083	17'270	1'273	18'543
53	Le Locle	116'933	137'486	-23'820	-36'133	194'465	14'331	208'796
54	Les Brenets	11'254	12'326	-2'653	-1'992	18'935	1'395	20'330
55	Le Cerneux-Péqu.	1'631	5'325	-778	-575	5'602	413	6'015
56	La Brévine	5'208	10'860	-1'618	-1'325	13'125	967	14'092
57	La Chx-du-Milieu	6'976	5'665	-996	-842	10'802	796	11'598
58	Les Pts-de-Martel	15'282	23'750	-2'913	-2'788	33'331	2'456	35'787
59	Brot-Plamboz	3'636	4'960	-578	-363	7'655	564	8'219
60	La Chx-de-Fonds	450'873	414'446	-85'805	-206'421	573'093	42'235	615'328
61	Les Planchettes	3'723	2'738	-522	-325	5'614	414	6'028
62	La Sagne	13'295	11'379	-2'218	-1'825	20'631	1'520	22'151
	Total	1'913'290	2'045'185	-387'504	-777'083	2'793'884	206'116	3'000'000

FONDS DE REFORME DES STRUCTURES DES COMMUNES 06.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes

(Du 8 février 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Comme l'engagement en a été pris en décembre, le Conseil d'Etat vous soumet un projet de décret l'autorisant à utiliser les 20 millions de francs, représentant le solde du fonds de réforme des structures des communes, constitué avec une partie de l'avoir spécial de la Banque nationale suisse attribué au canton. Le projet décrit les objets pour lesquels le fonds peut être utilisé, en laissant une importante marge de manœuvre au Conseil d'Etat.

La durée du décret est limitée à trois ans, afin de donner une véritable impulsion aux projets. A l'issue de cette période, le solde éventuel du fonds fera l'objet d'une proposition d'utilisation du Conseil d'Etat, sur la base du bilan des actions menées dans le cadre du décret.

I. INTRODUCTION

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) attribuée à l'Etat de Neuchâtel.

Un montant de 28,8 millions de francs a été affecté à des réformes de structures, dont 23 millions de francs pour les réformes concernant les communes.

De ces 23 millions de francs, 3 millions de francs ont été affectés à la compensation des pertes financières nettes subies en 2006 par les communes, du fait des mesures d'améliorations budgétaires adoptées par le Grand Conseil. Un projet de décret relatif au versement de ce montant compensatoire est soumis parallèlement à ce dernier pour la présente session.

Le présent rapport répond à l'engagement du Conseil d'Etat de vous soumettre un projet de décret relatif à l'utilisation du solde - soit 20 millions de francs - du montant destiné aux réformes de structures des communes.

II. UTILISATION DU FONDS DE REFORME DES STRUCTURES DES COMMUNES (FRSC)

Il faut tout d'abord bien préciser que les aides du FRSC sont indépendantes des aides du fonds d'aide aux communes (FAC). Dans certains cas, elle s'y ajoutent directement (fusion) ou viennent en complément (investissements). Enfin, dans d'autres cas elles concrétisent une possibilité envisagée par la réglementation relative au FAC mais qui n'a enconre connu aucune application à ce jour (réformes impliquant l'Etat).

C'est le service des communes qui sera chargé de piloter les attributions du FRSC, comme il le fait actuellement pour le FAC.

Le projet de décret annexé au présent rapport prévoit l'octroi de trois sortes de subsides:

1. Subsides d'assainissement financier destinés à accélérer les fusions de communes

La loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001 (RSN 172.41), prévoit en son article 8 que le FAC peut accorder des aides d'encouragement, destinées à favoriser soit les collaborations intercommunales soit les fusions.

Le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003 (RSN 172.410), précise que le FAC subventionne les études nécessaires aux fusions (article 16) et accorde des aides à la fusion proprement dite (articles 17 à 19).

Le montant est de 400 francs par habitant, pondéré par des indices de coefficient d'impôt et de revenu fiscal et plafonné à 2500 habitants (plafond fixé à 5000 habitants pour les communes de plus de 10.000 habitants). L'article 17 alinéa 3 RALFAC prévoit que le Conseil d'Etat peut allouer un subside supérieur à ce montant, dans le cas de communes dans une situation financière difficile malgré un coefficient d'impôt élevé.

Le système est attractif mais il souffre d'un défaut: il n'y a pas - au contraire de ce qui a été prévu dans le canton de Fribourg - de limite temporelle à l'octroi de l'aide. Cela signifie que les communes peuvent requérir en tout temps cette aide et qu'il n'y a pas d'incitation particulière à accélérer les fusions.

Le but de l'aide du FRSC est de donner un coup de pouce durant une certaine période, soit trois ans, afin d'inciter les communes à fusionner rapidement. C'est le seul moyen dont nous disposons puisqu'il faut rappeler que la Constitution neuchâteloise ne permet pas d'imposer des fusions. Cette aide extraordinaire s'inscrit dans le cadre défini à l'article 17 alinéa 3 RALFAC susmentionné. Elle pourrait atteindre 150 francs par habitant dans le cadre de l'effectif plafonné (cf. tableau annexé, indiquant les aides ordinaires et extraordinaires à la fusion, calculées pour les projets connus à ce jour).

La période de trois ans, soit jusqu'à fin 2008, a été retenue car elle correspond au calendrier politique des communes. L'actuelle période administrative se termine en juin 2008, ce qui pourrait permettre aux autorités actuelles de mener à terme des fusions et de faire coïncider la création des nouvelles entités avec l'élection des nouvelles autorités.

2. Subsides d'investissement pour des communes s'engageant à se regrouper dans des projets de collaboration ou de réforme des structures

Ces aides aux collaborations existent déjà dans la LFAC (article 8) et dans le RALFAC (articles 13 et 14). Elles concernent des investissements réalisés en commun par plusieurs communes, qui permettent une efficacité accrue ou des économies. D'une manière générale, elles ne dépassent pas 10% des investissements. Des subsides ont notamment été accordés pour une déchetterie intercommunale et pour un bâtiment intercommunal destiné aux travaux publics.

Ils ne peuvent être octroyés que pour des domaines dans lesquels la collaboration n'est ni imposée ni subventionnée par l'Etat, notamment par le biais d'un taux plus favorable.

Les subsides du FRSC viendraient en complément aux subsides que le FAC peut octroyer, le subventionnement total pouvant être porté à 20%. Ils concerneraient aussi des investissements mais auraient une portée un peu plus étendue et toucheraient non seulement des collaborations proprement dites, mais aussi des réformes de structures et des regroupements dans certains domaines. L'existence de subventions n'interdirait en outre pas l'octroi de subsides.

3. Subsides à des projets de réforme, de regroupements et de rationalisation, impliquant l'Etat ou initiés par l'Etat

Ce troisième volet de subsides du FRSC a aussi son pendant dans le RALFAC (articles 13 alinéa 3 et 14 alinéa 3) mais cette dernière possibilité n'a encore jamais été utilisée.

Sont visés ici des projets soutenus ou initiés par l'Etat, qui impliquent des regroupements de communes, des régionalisations ou des cantonalisations, destinés à éviter certains doublons existant aussi bien entre les communes qu'entre les communes et l'Etat.

et cantonale en une seule entité ou des regroupements dans le domaine informatique. Il s'agit donc de projets dans lesquels il n'est pas indispensable qu'il y ait des investissements.

Le FRSC peut donc soutenir de tels projets pour une durée limitée, au travers d'aides visant des dépenses de fonctionnement ou d'investissement, afin de leur donner une impulsion déterminante.

III. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat souhaite disposer d'une grande liberté dans le choix de l'utilisation du FRSC, notamment pour les projets qu'il soutient, afin de mener à bien rapidement et le plus efficacement possible les réformes de structures nécessaires tant pour l'Etat que pour les communes.

Comme chacun le sait, il y a urgence à assainir les finances de l'Etat et des communes et c'est la raison pour laquelle la période d'intervention du fonds est limitée à trois ans. Pour les aides, tous les projets soutenus doivent en principe être exécutoires (crédit voté et délai référendaire écoulé) à fin 2008. S'agissant des subsides extraordinaires aux fusions, ils ne seront octroyés que pour les projets au moins adoptés à cette date par la population des communes concernées. A l'issue de cette période et si aucune disposition particulière n'est adoptée entre-temps, le solde éventuel du RFSC fera l'objet d'une proposition du Conseil d'Etat, qui prendra en compte le bilan des actions soutenues dans le cadre du présent décret.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 février 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 février 2006,

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à utiliser le solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes (FRSC), se montant à 20 millions de francs, pour les objets suivants:

a) accorder des subsides d'assainissement financier, destinés à accélérer les fusions de communes;

b) accorder des subsides d'investissement à des communes s'engageant à se regrouper dans des projets de collaboration ou de réforme des structures;

c) accorder des subsides à des communes afin de donner une impulsion majeure et irréversible à des projets de réforme, de regroupements et de rationalisation impliquant l'Etat ou initiés par l'Etat.

Art. 2 Le Conseil d'Etat désigne les projets soutenus et fixe le montant des subsides.

Art. 3 La validité du présent décret est limitée à trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 4 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXE

Prévisions d'aides ordinaires et extraordinaires
à la fusion de communes pour les projets connus en janvier 2006

Aides FAC (ordinaires)
Plafond: 2500 habitants (5000 pour les communes de plus de 10.000 habitants)
Pondération selon coefficient d'impôt et revenu fiscal

Aides FRSC (extraordinaires)
Selon population et avec plafond FAC

Nouvelles entités projetées (11 communes au lieu de 41)	Population 2005	Population plafonnée	Points habitants	400xPtsHab FAC Aide ord.	150xPoPlaf FRSC Aide extra.	Total
Marin-Epagnier / Thielle-Wavre	4'657	3'170 *	2'518	1'007'200	475'500	1'482'700
Corcelles-Cormondrèche / Peseux	9'799	5'000	5'160	2'064'000	750'000	2'814'000
Boudry / Cortaillod / Bevaix	13'216	7'500	7'699	3'079'600	1'125''000	4'204'600
Gorgier / St-Aubin / Fresens / Montalchez / Vaumarcus	4'857	4'857	4'769	1'907'600	728'550	2'636'150
Commune unique du Val-de-Travers (11 communes)	12'196	10'749	14'060	5'624'000	1'612'350	7'236'350
Cernier / Chézard / Fontainemelon / Les Hts-Geneveys / Fontaines	7'161	7'161	7'576	3'030'400	1'074'150	4'104'550
Dombresson / Villiers / Le Pâquier	2'265	2'265	2'486	994'400	339'750	1'334'150
Savagnier / Fenin-Villars-Saules / Engollon	1'884	1'884	1'897	758'800	282'600	1'041'400
Boudevilliers / Valangin	1'137	1'137	1'215	486'000	170'550	656'550
Coffrane / Les Geneveys-sur-Coffrane / Montmollin	2'637	2'637	2'621	1'048'400	395'550	1'443'950
Le Locle / La Chaux-de-Fonds	47'522	10'000	11'171	4'468'400	1'500'000	5'968'400
Totaux	**107'331**	**56'360**	**61'172**	**24'468'800**	**8'454'000**	**32'922'800**

*En grisé: communes à population plafonnée (détail du calcul: Marin-Epagnier 3'987 habitants, chiffre plafonné à 2'500 + Thielle-Wavre 670 habitants = 3'170)

CONSULTATIONS FEDERALES 03.174

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(consultations fédérales)

(du 16 décembre 2005)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 3 décembre 2003, le Grand Conseil a renvoyé le projet de loi ci-après à la commission législative qui l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Didier Calame

1.1. Projet de loi

En date du 2 décembre 2003, M. Raphaël Comte a déposé le projet de loi suivant:

03.174
2 décembre 2003
Projet de loi Raphaël Comte
Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(consultations fédérales)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Section 7: Avis du Grand Conseil lors de consultations fédérales

Art. 82b (nouveau)

Définition

[1]Par l'avis, le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une position déterminée lors d'une consultation fédérale.

[2]La voie de la résolution reste ouverte si le Grand Conseil décide de s'adresser directement aux autorités fédérales.

Art. 82c (nouveau)

Droit à l'information

Le Conseil d'Etat établit la liste des consultations fédérales, avec les délais de réponse et en indiquant s'il a déjà répondu à la consultation, et la tient à disposition du Grand Conseil.

Art. 82d (nouveau)

Traitement *a)* délai

D'entente avec le bureau, la présidente ou le président du Grand Conseil prend les dispositions nécessaires pour que toutes les propositions d'avis soient mises en discussion à la session qui suit celle de leur dépôt, sauf urgence décidée conformément à l'article 67, alinéa 2.

Art. 82e (nouveau)

Traitement *b)* mode

[1]La proposition d'avis est développée oralement ou par écrit par l'un des signataires.

[2]Le développement écrit est déposé en même temps que le dépôt de la proposition d'avis. Il est immédiatement communiqué aux députés et aux membres du Conseil d'Etat. Le président demande à la session qui suit celle du dépôt de la proposition d'avis si celle-ci est combattue. Si elle ne l'est pas, elle est réputée prise en considération.

[3]Le Conseil d'Etat exprime sa position immédiatement après le développement oral de la proposition d'avis si ce développement a lieu. Si la proposition d'avis est combattue ou amendée par le Conseil d'Etat ou par un député, une discussion générale est ouverte ensuite et, à la clôture du débat, le Grand Conseil se prononce, par un vote, sur sa prise en considération.

[4]Après le développement de la proposition d'avis, le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat peut décider le renvoi de la discussion à une prochaine séance ou à la session suivante.

Art. 82f (nouveau)

Effet et rapport du Conseil d'Etat

[1]Si la proposition d'avis est acceptée, le Conseil d'Etat a l'obligation de tenir compte de l'avis du Grand Conseil dans sa réponse à la consultation fédérale. Il doit notamment joindre à sa réponse l'avis du Grand Conseil.

[2]Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dès qu'il a répondu à la consultation fédérale, un rapport indiquant la manière dont il a tenu compte de l'avis du Grand Conseil. Ce rapport comprend notamment la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: M. Desaulles-Bovay, M.-L. Béguin, E. Berthet, G. Pavillon, J.-B. Wälti, C. Schallenberger, D. Cottier, M. Grossmann, J. Tschanz, W. Haag, Y. Morel, M. Schafroth, A. Gerber et P. Sandoz.

Commentaire

La nouvelle Constitution cantonale a introduit, à son article 61, alinéa 1, lettre c, la possibilité pour le Grand Conseil de donner son avis lors de consultations fédérales, auxquelles le Conseil d'Etat répond en vertu de l'article 74, lettre c, de la Constitution cantonale.

Or, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne prévoit aucun instrument adéquat pour mettre en œuvre ce nouveau droit du parlement. Par le passé, l'instrument de la résolution a été utilisé comme pis-aller, mais il convient aujourd'hui de combler ce qui apparaît comme une lacune.

Le présent projet de loi vise précisément à combler cette lacune en proposant d'intégrer dans l'OGC une réglementation de ce nouveau droit du Grand Conseil.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 24 juin, 19 août, 21 septembre, 21 octobre et 16 décembre 2005 pour l'adoption du présent rapport, en présence de M. Raphaël Comte, député et auteur du projet de loi, de M. Bernard Soguel, président du Conseil d'Etat, du chancelier d'Etat ainsi que du chef du service juridique de l'Etat.

2.1. Position de l'auteur du projet de loi

L'auteur du projet de loi, M. Raphaël Comte, rappelle que la nouvelle Constitution neuchâteloise, à son article 61, alinéa 1, lettre *c*, confère au Grand Conseil la possibilité de donner son avis lors de consultations fédérales. Il constate cependant qu'il n'y a pas d'instrument adéquat prévu dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Il mentionne que le Grand Conseil a déjà, par le passé, utilisé ce droit par le biais de la résolution (par exemple dans le cas de la nouvelle loi sur les loteries) et une autre fois par celui de l'interpellation. Le projet de loi vise à combler cette lacune en permettant au Grand Conseil de prendre position au moyen d'un instrument adéquat. Il s'est largement inspiré des dispositions de la recommandation, estimant que la résolution, qui exige une majorité qualifiée des deux tiers pour son adoption, n'était pas la bonne solution.

2.2. Position du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que les consultations fédérales sont fréquentes (plusieurs consultations par semaine) et que souvent les délais pour répondre sont très courts. De surcroît, elles sont souvent examinées dans le cadre de Conférence des gouvernements cantonaux (CdC): instruction du dossier, demande d'avis des gouvernements cantonaux, préparation de la réponse en principe envoyée par chaque canton. Même si aucun canton n'est forcé de reprendre la position préparée par la CdC, il n'en reste pas moins que si celle-ci est soutenue par plusieurs cantons, elle aura plus de poids auprès de la Confédération. Il souligne que cette façon de travailler permet aussi de faire des économies et il considère que l'application du projet de loi tel qu'il est présenté aurait pour conséquence l'abandon de la collaboration et du travail entre cantons. Il mentionne néanmoins que le fait de ne pas consulter les législatifs a été évoqué par la CdC. Il suggèrerait plutôt que le bureau du Grand Conseil prenne contact avec les autres bureaux des Grands Conseils romands, afin de trouver une solution concernant le contrôle parlementaire

d'objets intercantonaux de plus en plus nombreux. Il rappelle aussi que le Conseil d'Etat établit déjà une liste des consultations remise aux président-e-s de groupes. Sans contester la volonté de légiférer sur ce point, il estime qu'il faudrait pour le moins trouver une solution souple.

2.3. Débat d'entrée en matière

On rappelle que toutes les consultations fédérales sont accessibles sur Internet. Au niveau cantonal, les partis politiques sont ensuite consultés presque systématiquement par le Conseil d'Etat. On souligne aussi que le Conseil d'Etat répond aux consultations fédérales en tenant compte de l'avis de Grand Conseil si celui-ci en a donné un (art. 74, Cst.NE, lettre *c*). Il ne faudrait donc pas trouver une solution qui alourdit au-delà du raisonnable ces procédures de consultations. La solution proposée, proche de la recommandation, donne une impression de lourdeur; et il apparaît au fil de la discussion qu'une solution plus souple peut être trouvée.

Au terme de la discussion, et sans grand enthousiasme, la commission entre en matière à l'unanimité sur le projet de loi, mais plus pour respecter un droit prévu par la Constitution que pour des motivations politiques. Elle souhaite néanmoins que la solution retenue soit la plus simple possible du point de vue de la procédure et confie au service juridique le soin de lui proposer un nouveau projet.

2.4. Examen en second débat

La commission a essentiellement débattu des deux points suivants:

1. Comment l'avis du Grand Conseil sera-t-il formulé?
2. Qui doit demander la procédure de consultation? Le Grand Conseil ou son bureau?

En ce qui concerne le premier point, elle a renoncé à déléguer la compétence de la rédaction à une commission ad hoc, car cela aurait alourdi considérablement la procédure et rallongé les débats. Elle a ensuite examiné la possibilité que le procès-verbal de la séance (relatif au point où l'on discute de la consultation) puisse constituer l'avis de la consultation. Au terme de la discussion, elle a finalement décidé que l'avis serait contenu depuis le début dans la demande elle-même. Celui ou celle qui déclenche la demande de consultation rédige l'avis à adopter. Cette solution est la plus pragmatique et résout le mieux la question de la brièveté des délais. Elle correspond d'ailleurs à la solution proposée par le député Comte dans son projet de loi.

En ce qui concerne le deuxième point, la commission a préféré remettre au Grand Conseil la compétence de lancer la procédure de consultation, considérant que le bureau a déjà suffisamment à faire. Quant à savoir si l'impulsion devrait venir d'un-e ou de plusieurs député-e-s, voire d'un groupe de 20 députés comme dans le cas de la recommandation, elle a opté **par 7 voix contre 6** pour une solution mixte: un groupe politique ou 20 député-e-s pourra, avec le projet retenu, proposer un avis de réponse à une consultation. La minorité de la commission, qui souhaitait limiter cette compétence à 20 députés plutôt qu'à un groupe, estimait que la consultation apparaîtrait ainsi moins partisane et aurait plus de poids. Les autres commissaires ont considéré qu'une entité politique, si petite soit-elle, peut éprouver le besoin d'exprimer un avis sur une consultation.

Au final, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

3. CONCLUSION

Le projet de loi ci-après permettra de répondre de manière satisfaisante à l'exigence constitutionnelle relative à l'avis que le Grand Conseil peut émettre lors des consultations fédérales. La solution retenue est certainement la meilleure pour respecter les délais impartis extrêmement courts, mais on ne saurait affirmer que ceux-ci pourront être respectés dans tous les cas qui se présenteront.

La commission vous propose d'adopter le projet de loi ci-après.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 16 décembre 2005, à l'unanimité des 14 membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 décembre 2005

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (consultations fédérales)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 16 décembre 2005,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 48a, alinéa 1, lettres aa (nouvelle)

aa) propositions en matière de consultations fédérales;

Titre nouveau:

Section 7: Avis lors de consultations fédérales

Art. 82b (nouveau)

Principe

Le Grand Conseil peut donner son avis au Conseil d'Etat lors de consultations fédérales.

Art. 82c (nouveau)

Information sur les consultations fédérales en cours ou prévues

Les membres du Grand Conseil s'informent eux-mêmes sur les procédures de consultations fédérales en cours et celles prévues.

Art. 82d (nouveau)

Proposition d'avis

[1]Un groupe ou vingt député-e-s au moins peuvent proposer au Grand Conseil que celui-ci donne son avis sur une consultation fédérale.

[2]La proposition d'avis est remise au président du Grand Conseil qui en fait immédiatement donner copie aux député-e-s et au Conseil d'Etat.

[3]Les articles 66, alinéas 3 et 4, 67, alinéas 1 et 3, 68 et 69 sont applicables par analogie.

Art. 82e (nouveau)

Contenu de la proposition d'avis

[1]La proposition d'avis doit être entièrement rédigée.

[2]Elle doit contenir au moins une conclusion.

Art. 82f (nouveau)

Traitement de la proposition d'avis

[1]La proposition d'avis est portée à l'ordre du jour de la séance qui suit son dépôt, sous réserve de l'article 67, alinéa 1.

[2]Elle est développée par l'un-e des signataires et discutée immédiatement.

[3]Les articles 102, alinéas 1 et 2, 104, 105 et 106 sont applicables par analogie.

Art. 82g (nouveau)

Envoi de la proposition d'avis au Conseil d'Etat

L'avis du Grand Conseil est adressé sans délai au Conseil d'Etat par la chancellerie d'Etat.

Art. 82h (nouveau)

Information du Grand Conseil

La réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale en cause est envoyée aux membres du Grand Conseil.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

A 5
Voir sous "Routes"

Accords intercantonaux et internationaux
Voir sous "Concordats et autres accords"

Administration

06.124 Moins de commissions
Motion du groupe UDC 2189

06.345 Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?
Question Noël Auclair 2192

06.349 Projet RECOLTE
Question du groupe PopVertsSol 2193, 2320

06.351 "Récolte" éphémère ou dialogue durable?
Question Damien Cottier 2194

06.352 Le secrétariat général du DECS se croit-il en guerre: A-t-il perdu la tête?
Question Odile Duvoisin 2274

06.353 Projet RECOLTE… Suite
Question du groupe PopVertsSol 2275, 2321

Agriculture

06.346 Avec l'augmentation du prix du pétrole, la production de biogaz revient économiquement intéressante
Question Frédéric Cuche 2192, 2315

CFF
Voir sous "Transports publics"

Code des obligations

06.010 Code des obligations
Débats 2245
Rapport du Conseil d'Etat 2405

Commissions parlementaires

Commission législative

02.138/ Motion populaire, initiative et référendum
02.139/ Débats 2223
03.105 Rapport de la commission 2381

04.148 Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Débats 2238
Rapport de la commission 2397

05.121 Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Débats 2242
Rapport de la commission 2401

Renvoi de projets de lois 2253, 2343

Commission LAPCA

Election de la commission 2376

Communes

06.128 Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire
Interpellation du groupe socialiste 2187, 2339

06.127 Loi portant révision de la loi sur les communes (budgets: approbation)
Projet de loi du groupe radical 2188

06.343 Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?
Question du groupe radical 2191, 2314

06.344 Coefficient fiscal à La Chaux-de-Fonds: le Conseil d'Etat respectera-t-il la volonté populaire?
Question du groupe radical 2191, 2319

06.013 Versement compensatoire aux communes
Débats 2254
Rapport du Conseil d'Etat 2433

06.014 Fonds de réforme des structures des communes
Débats 2259, 2343
Rapport du Conseil d'Etat 2439

Concordats et autres accords

06.340 Programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coût des vies
Question Pierrette Erard 2190, 2317

06.347 Conventions intercantonales en matière d'écolage
Question Théo Huguenin-Elie 2192, 2313

Conseil d'Etat

05.121 Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Débats 2242
Rapport de la commission 2401

Consultations fédérales

03.174 Consultations fédérales
Débats 2366
Rapport du Conseil d'Etat 2445

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 2221

Crèches

Voir sous "Petite enfance"

Décrets

Décret autorisant le Conseil d'Etat à verser aux communes un montant compensatoire de 3 millions de francs
Adoption 2256

Décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes des communes
Adoption 2348

Droits politiques

02.138/ 02.139/ 03.105 Motion populaire, initiative et référendum
Débats 2223
Rapport de la commission 2381

04.148 Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Débats 2238
Rapport de la commission 2397

05.121 Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Débats 2242
Rapport de la commission 2401

06.012 Vote électronique
Débats 2249
Rapport du Conseil d'Etat 2417

06.130 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Grand Conseil: incompatibilités de fonction)
Projet de loi du groupe UDC 2274

Ecolage

06.347 Conventions intercantonales en matière d'écolage
Question Théo Huguenin-Elie 2192, 2313

Ecoles

04.178 Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel
Motion du groupe PopEcoSol 2288

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 2289

Energie

06.346 Avec l'augmentation du prix du pétrole, la production de biogaz revient économiquement intéressante
Question Frédéric Cuche 2192, 2315

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Motion du groupe PopEcoSol 2275

Environnement

06.126 Slalom automobile de la Vue-des-Alpes
Interpellation Laurent Amez-Droz 2186, 2330

Voir aussi sous "Nature"

Etablissements publics

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 2290

Etrangers

06.345 Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?
Question Noël Auclair 2192

Fiscalité

06.344 Coefficient fiscal à La Chaux-de-Fonds: le Conseil d'Etat respectera-t-il la volonté populaire?
Question du groupe radical 2191, 2319

05.108 Pour un traitement équitable des remises d'impôts
Motion Gisèle Ory 2300

Fonds de réforme des structures des communes

06.014 Fonds de réforme des structures des communes
Débats 2259
Rapport du Conseil d'Etat 2439

Fusion de communes

06.343 Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?
Question du groupe radical 2191, 2314

Géothermie

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Motion du groupe PopEcoSol 2275

Grand Conseil

Ordre du jour 2196

Procès-verbaux 2221

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

06.350 Questions de députés
Question Claudine Stähli-Wolf 2194

05.121 Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Débats 2242
Rapport de la commission 2401

06.130 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Grand Conseil: incompatibilités de fonction)
Projet de loi du groupe UDC 2274

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Incompatibilités

06.130 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Grand Conseil: incompatibilités de fonction)
Projet de loi du groupe UDC 2274

Initiative et vote populaires

04.148 Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Débats 2238
Rapport de la commission 2397

Lois

Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et référendum en matière communale)
Adoption 2229

Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) et de
la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (motion populaire)
Adoption 2232

Loi d'introduction des titres vingt-troisième à trente-quatrième de la
loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit
des obligations) (LICO23-24)
Adoption 2247

Loi d'introduction de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation
et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion; Lfus) (LILFus)
Adoption 2248

Loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental
des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques
(vote électronique, signature électronique)
Adoption 2253

Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(consultations fédérales)
Adoption 2366

Médecine générale

06.341 Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste
Question Jean-Frédéric de Montmollin 2190, 2318

Motion populaire, initiative et référendum

02.138/ Motion populaire, initiative et référendum
02.139/ Débats 2223
03.105 Rapport de la commission 2381

Nature

04.133 Maintien de la population de grands tétras dans le canton
Interpellation Gisèle Ory 2323

Obésité

04.172 Obésité et activité physique
Motion Patrick Erard 2367

Organisation du Grand Conseil

06.350 Questions de députés
Question Claudine Stähli-Wolf 2194

02.138/ Motion populaire, initiative et référendum
02.139/ Débats 2223
03.105 Rapport de la commission 2381

03.174 Consultations fédérales
Débats 2366
Rapport du Conseil d'Etat 2445

Organisation scolaire

06.128 Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire
Interpellation du groupe socialiste 2187, 2339

06.342 Subventionnement des transports d'élèves
Question Yvan Botteron 2190, 2312

Petite enfance

04.174 Pour que les crèches puissent continuer d'exercer
Motion populaire Myriam Rais-Liechti 2284

Propositions (par ordre de numéros)

04.133 Maintien de la population de grands tétras dans le canton
Interpellation Gisèle Ory 2323

04.157 Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 2279

04.172 Obésité et activité physique
Motion Patrick Erard 2367

04.174 Pour que les crèches puissent continuer d'exercer
Motion populaire Myriam Rais-Liechti 2284

04.178 Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel
Motion du groupe PopEcoSol 2288

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 2289

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 2290

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Motion du groupe PopEcoSol 2275

05.108 Pour un traitement équitable des remises d'impôts
Motion Gisèle Ory 2300

06.110 Péréquation financière, désenchevêtrement des tâches et fiscalité communale: pour un bilan ans tabous!
Interpellation du groupe radical 2322

06.116 Réduction des émissions de particules fines
Interpellation Pierre Bonhôte 2324

06.117 Neuchâtel: un havre de paix pour les criminels et autres délinquants graves
Interpellation du groupe UDC 2325

06.118 Malgré les problèmes économiques actuels, le service vétérinaire déjà fort de 11,5 postes désire engager un nouveau vétérinaire
Interpellation Francis Monnier 2327

06.124 Moins de commissions
Motion du groupe UDC 2189

06.125 Tunnel de Serrières, suite…
Interpellation du groupe radical 2186, 2337

06.126 Slalom automobile de la Vue-des-Alpes
Interpellation Laurent Amez-Droz 2186, 2330

06.127 Loi portant révision de la loi sur les communes (budgets: approbation)
Projet de loi du groupe radical 2188

06.128 Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire
Interpellation du groupe socialiste 2187, 2339

06.129 TVA et abus de pouvoir
Interpellation Valérie Schweingruber 2188, 2341

06.130 Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (Grand Conseil: incompatibilités de fonction)
Projet de loi du groupe UDC 2274

Questions (par ordre de numéros)

06.336 Services publics fédéraux et emploi
Question Claude Borel 1894

06.337 HEM: où en est l'accord financier entre les sites accrédités et non encore accrédités?
Question Gisèle Ory 1977

06.339 SIDOS et panel suisse des ménages sur le départ?
Question Claudine Stähli-Wolf 2015

06.340 Programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coût des vies
Question Pierrette Erard 2190, 2317

06.341 Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste
Question Jean-Frédéric de Montmollin 2190, 2318

06.342 Subventionnement des transports d'élèves
Question Yvan Botteron 2190, 2312

06.343 Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?
Question du groupe radical 2191, 2314

06.344 Coefficient fiscal à La Chaux-de-Fonds: le Conseil d'Etat respectera-t-il la volonté populaire?
Question du groupe radical 2191, 2319

06.345 Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?
Question Noël Auclair 2192

06.346 Avec l'augmentation du prix du pétrole, la production de biogaz revient économiquement intéressante
Question Frédéric Cuche 2192, 2315

06.347 Conventions intercantonales en matière d'écolage
Question Théo Huguenin-Elie 2192, 2313

06.348 A 5: mieux réfléchir!
Question Damien Cottier 2193, 2316

06.349 Projet RECOLTE
Question du groupe PopVertsSol 2193, 2320

06.350 Questions de députés
Question Claudine Stähli-Wolf 2194

06.351 "Récolte" éphémère ou dialogue durable?
Question Damien Cottier 2194

06.352 Le secrétariat général du DECS se croit-il en guerre: A-t-il perdu la tête?
Question Odile Duvoisin 2274

06.353 Projet RECOLTE… Suite
Question du groupe PopVertsSol 2275, 2321

Rallye automobile

06.126 Slalom automobile de la Vue-des-Alpes
Interpellation Laurent Amez-Droz 2186, 2330

Rapports (par ordre de numéros)

02.138/ 02.139/ 03.105 Motion populaire, initiative et référendum
Débats 2223
Rapport de la commission 2381

03.174 Consultations fédérales
Débats 2366
Rapport du Conseil d'Etat 2445

04.148 Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Débats 2238
Rapport de la commission 2397

05.121 Election du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
Débats 2242
Rapport de la commission 2401

06.010 Code des obligations
Débats 2245
Rapport du Conseil d'Etat 2405

06.011 Scission, transformation et transfert de patrimoine
Débats 2248
Rapport du Conseil d'Etat 2413

06.012 Vote électronique
Débats 2249
Rapport du Conseil d'Etat 2417

06.013 Versement compensatoire aux communes
Débats 2254
Rapport du Conseil d'Etat 2433

06.014 Fonds de réforme des structures des communes
Débats 2259
Rapport du Conseil d'Etat 2439

RECOLTE

06.349 Projet RECOLTE
Question du groupe PopVertsSol 2193, 2320

06.351 "Récolte" éphémère ou dialogue durable?
Question Damien Cottier 2194

06.353 Projet RECOLTE… Suite
Question du groupe PopVertsSol 2275, 2321

Routes

06.125 Tunnel de Serrières, suite…
Interpellation du groupe radical 2186, 2337

06.126 Slalom automobile de la Vue-des-Alpes
Interpellation Laurent Amez-Droz 2186, 2330

06.343 Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?
Question du groupe radical 2191

06.348 A 5: mieux réfléchir!
Question Damien Cottier 2193, 2316

Santé publique

06.340 Programme de dépistage du cancer du sein: une attente qui coût des vies
Question Pierrette Erard 2190, 2317

06.341 Refus de droit de pratiquer pour un médecin généraliste
Question Jean-Frédéric de Montmollin 2190, 2318

Scission, transformation et transfert de patrimoine

06.011 Scission, transformation et transfert de patrimoine
Débats 2248
Rapport du Conseil d'Etat 2413

Sécurité routière

06.348 A 5: mieux réfléchir!
Question Damien Cottier 2193, 2316

Tabagisme

04.178 Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel
Motion du groupe PopEcoSol 2288

05.157 Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton
Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio 2289

05.158 Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)
Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges 2290

Transports d'élèves

06.342 Subventionnement des transports d'élèves
Question Yvan Botteron 2190, 2312

Transports publics

04.157 Ligne CFF Gorgier-Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations
Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois 2279

Tunnel de Serrières

06.125 Tunnel de Serrières, suite…
Interpellation du groupe radical 2186, 2337

TVA

06.129 TVA et abus de pouvoir
Interpellation Valérie Schweingruber 2188, 2341

Versement compensatoire aux communes

06.013 Versement compensatoire aux communes
Débats 2254
Rapport du Conseil d'Etat 2433

Vote électronique

06.012 Vote électronique
Débats 2249
Rapport du Conseil d'Etat 2417

Vot'Info

04.148 Initiative et vote populaires: mesures de publicité
Débats 2238
Rapport de la commission 2397

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2005 - 2006 – Tome 9

Session ordinaire
des 25 et 26 avril 2006

Table des matières annuelle 2005-2006

DIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 avril 2006

Séance du mardi 25 avril 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
Mme Marina Giovannini	M. Nicolas Babey
M. Charles Häsler	M. Stephan Robert
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Gisèle Ory	Mme Julie Houriet
Mme Diane Reinhard	Mme Sarah Rota
Mme Valérie Schweingruber	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Motions

06.132
25 avril 2006
Motion du groupe socialiste
Rendement de l'impôt

Il est urgent de prendre des mesures correctrices afin d'augmenter le rendement de l'impôt dans notre canton, autant du point de vue des personnes physiques que des personnes morales.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de sa pérennité financière, mais aussi de l'équité des contribuables entre eux. Nous sommes sûrs que le manque à gagner, soustrait aux rentrées fiscales de l'Etat, représente des sommes d'argent considérables.

Sachant qu'un expert fiscal rapporte à l'Etat beaucoup plus que ce qu'il coûte en terme salarial et que notre service des contributions est sous-doté en personnel, en comparaison avec les autres cantons romands:

– nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'engager un certain nombre d'experts fiscaux supplémentaires.

Nous sommes persuadés que ces forces supplémentaires seront de nature à augmenter notablement le rendement de l'impôt dans notre canton. Un accent tout particulier devra être porté aux personnes morales, car le rendement de l'impôt dans ce domaine est particulièrement bas et nous savons de sources sûres que sur trois expertises de personnes morales réalisées par les services compétents, deux ne sont pas en conformité avec les exigences du fisc!

L'urgence est demandée.

Signataires: François Cuche, A. Laurent, O. Duvoisin, M. Debély, M. Maire-Hefti, J.-M. Gaberell, N. Fellrath, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler et T. Huguenin-Elie.

06.134
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

2. Postulats

06.131 ad 06.016
25 avril 2006
Postulat du groupe radical
Ouverture du capital de la BCN

De nombreux cantons de Suisse occidentale ont, ces dernières années, ouvert le capital de leur banque cantonale, tout en gardant en mains publiques la majorité du capital-actions. Ils ont estimé qu'il s'agissait là du meilleur moyen d'assurer à leur banque cantonale un pilotage souple, proche des réalités du marché et qui tienne compte au mieux des intérêts de l'économie cantonale.

Le Valais, le Jura, Vaud et Genève ont ouvert le capital-actions. Berne a lui transformé la Banque cantonale bernoise (BCBE) en société anonyme de droit privé, tout en gardant là aussi une majorité des actions en mains publiques. Enfin, il semble que le canton de Fribourg réfléchisse lui aussi à l'idée d'ouvrir le capital de sa banque à des fonds privés.

Par ailleurs, on sait qu'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne, pour laquelle plaide le Conseil d'Etat, impliquerait certainement la nécessité d'abandonner la garantie de l'Etat pour les engagements de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à l'instar de ce qui s'est passé dans les Länder allemands (suppression des garanties d'Etat sous forme d'*Anstaltslast* et de *Gewährtägerhaftung)*. Une telle évolution doit s'anticiper.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de réévaluer, avec la BCN, la question du statut juridique de la banque et de son capital de dotation ainsi que la question de la garantie de l'Etat. Il se demandera en particulier si le fait d'ouvrir le capital de la banque à des investisseurs externes ne serait pas mieux à même de répondre aux défis qui se posent à la BCN dans les prochaines années. Pour ce faire, il se basera sur les expériences réalisées par les cantons voisins.

Signataires: D. Cottier, L. Favre, J.-B. Wälti, E. Berthet, P. Sandoz, T. Perrin, S. Piaget, Y. Morel, B. Zumsteg, C. Boss, Ch. Imhof et R. Comte.

06.133 ad 06.015
25 avril 2006
Postulat du groupe socialiste
Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!

Les comptes 2005 affichent un déficit supérieur de 30 millions de francs au budget, en raison d'une sous-estimation intentionnelle des charges d'aide matérielle et d'une surestimation intentionnelle des recettes fiscales.[2)]

Corollairement, le budget 2006 a dû être bouclé à l'aide de mesures d'urgence en raison d'une situation qui s'est avérée plus grave que ledit budget 2005 le laissait paraître. Ces mesures ont, en proportion de leur capacité financière, frappé de manière très disproportionnée les personnes disposant des plus bas revenus.

Ces errements et ces ponctions inéquitables qui minent la confiance dans l'Etat et la justice sociale ne sauraient se reproduire pour les prochains budgets. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens

– de garantir qu'à l'avenir les prévisions de recettes et de dépenses ne feront pas l'objet d'ajustements cosmétiques destinés à embellir la situation;

– de répartir les efforts d'assainissement des finances cantonales, pour la part qui ne résulte pas de réformes de structures, en fonction des capacités financières des Neuchâteloises et des Neuchâtelois; il s'agira donc notamment d'envisager des hausses de recettes, si possible temporaires, avant toute réduction de prestations sociales.

Signataires: P. Bonhôte, François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, N. Fellrath, J.-M. Gaberell, M. Castioni, A. Laurent, S. Müller Devaud, S. Vuilleumier et Frédéric Cuche.

[2)] BGC du 8 décembre 2004, p. 8 et Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le budget 2006, p. 19

3. Question

06.354
25 avril 2006
Question Gilbert Hirschy
Quelles justifications à la défiscalisation de la Fédération internationale de gymnastique?

Page 9 de *L'Express*, la ville de Neuchâtel accueille la Fédération internationale de gymnastique (FIG) exonérée fiscalement.

Page 10 du même *Express*, la ville de Neuchâtel est en pleine déconfiture financière tout comme le canton d'ailleurs; cherchez l'erreur!

Comment le Conseil d'Etat va-t-il convaincre les entreprises de payer plus d'impôts alors qu'il exonère ceux qui en ont le moins besoin?

Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il s'agit d'un bon exemple de l'équilibre des sacrifices?

Quelle image donne le canton à la région voisine et à la ville de Moutiers, en particulier faisant partie de l'Arc jurassien par cet acte?

Jouer la sous-enchère fiscale à l'échelle régionale n'est-ce pas donner raison à Obwald, Schwyz, et les autres abondamment critiqués dernièrement?

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Election judiciaire

Election d'un-e suppléant-e des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz

06.015 DJSF
14 février et 20 mars 2006
Comptes et gestion 2005
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

06.016 DJSF
20 février 2006
Banque cantonale neuchâteloise
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (4)

06.111 DEC
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

Interpellation développée par son auteure le 22 février 2006.

06.125 DGT
28 mars 2006
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, suite…

Lors de sa séance du 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a décidé de reporter sa décision à fin 2007, mettant en avant les possibilités qui seront offertes par le fonds fédéral d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et qui a été voté par le parlement fédéral lors de la dernière session. La discussion concernant l'application de cette loi aura lieu en 2008. On peut d'ores et déjà imaginer qu'il sera convoité par beaucoup de régions suisses. Par ailleurs aucun projet neuchâtelois n'a été retenu, pas même le TRANSRUN.

En ne réalisant pas immédiatement le tunnel de Serrières, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

– Alors que Philip Morris International (PMI) continue d'investir à Serrières, développe ses outils de recherche et de production, crée des emplois et de la richesse pour le canton, les infrastructures routières à proximité sont de plus en plus précaires et inadaptées à la croissance de cette société. Quels sont les projets du Conseil d'Etat pour permettre le développement de ce secteur dans les meilleures conditions?

– La sécurité routière de ce secteur n'est pas assurée. Comment pense-t-il assainir tout un secteur urbain afin qu'il réponde aux exigences légales et assurer la sécurité par une séparation du trafic mixte?

– La route actuelle soumet plusieurs centaines de riverains à un niveau sonore dépassant largement les limites d'émissions prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Le nouveau tunnel supprime cette nuisance. En renonçant à la construction du tunnel, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de résoudre ce problème, sachant que la pose de parois antibruit efficaces de la taille requise est matériellement impossible?
– Sachant que les TN transportent environ 10.000 personnes par jour sur cette ligne, comment entend-il favoriser le transport modal du trafic individuel motorisé vers les transports publics et permettre le doublement de la ligne du Littoral dans ce secteur?
– Alors que les crédits sont d'ores et déjà réservés à l'Office fédéral des routes (OFROU), est-ce que le fonds fédéral remplacera aux même conditions le financement d'un tunnel?
– Actuellement, la moitié du trafic serait formé de pendulaire. A l'ouverture complète du tronçon A 5, Yverdon-Soleure, la part du transit va notablement augmenter. Comment entend-il, à terme, absorber ce trafic?

Le groupe radical continue d'être très inquiet des choix effectués pour le développement du canton de Neuchâtel sur le plan de son accessibilité, de son économie, de son environnement. Dès lors, nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: Ph. Haeberli et J.-B. Wälti.

Interpellation développée par M. Philippe Haeberli le 29 mars 2006.

06.128 DECS
28 mars 2006
Interpellation du groupe socialiste
Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire

L'arrêté concernant l'organisation des classes, du 21 décembre 2005, a de graves conséquences pour le marché de l'emploi au niveau des enseignants et conduit à une inégalité flagrante au sein d'une même commune. De plus, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté sans avoir consulté ni les commissions scolaires ni les directions d'école et encore moins les associations professionnelles, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire et la convention de négociation. Nous sommes surpris de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat traite ses partenaires.

Cet arrêté pose de sérieux problèmes à de nombreuses communes:

– Le barème fixé ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre pour les directions scolaires, car l'arrêté fixe de manière stricte le nombre de classes par collège en fonction des effectifs.
– Il crée une inégalité au sein d'une même commune entre certains quartiers favorisés, car desservis par un petit collège, et d'autres moins bien lotis, car desservis par un grand collège.
– Il a pour conséquence la multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre dans le seul but de faire passer un collège dans une catégorie plus favorable.
– Il engendre un licenciement d'un bon nombre d'enseignant-e-s et ferme quasiment toute perspective d'emploi pour les jeunes sortant de la HEP, ce qui, inévitablement, va créer une crise dans le secteur de l'enseignement. De plus, cette décision aura un coût non négligeable sur la caisse de l'assurance-chômage.
– A notre connaissance, au moins deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Que va-t-il se passer s'ils sont acceptés? La décision sera-t-elle rendue suffisamment tôt pour permettre aux commissions scolaires et aux directions d'école de prendre alors les décisions qui s'imposeront?

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il nous informe clairement sur les suites qu'il entend donner à cette affaire. Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas consulté les partenaires concernés au mépris de la loi et de la convention avant de prendre cet arrêté?

Signataires: J.-M. Gaberell, L. Renzo, Frédéric Cuche, B. Bois, J.-C. Berger et C. Siegenthaler.

Interpellation développée par Mme Lydia Renzo le 29 mars 2006.

06.129 DJSF
28 mars 2006
Interpellation Valérie Schweingruber
TVA et abus de pouvoir

Depuis quelque temps, l'Administration fédérale des contributions, division de la TVA, a modifié sa pratique en matière de recouvrement.

Certains particuliers ou entreprises connaissent des difficultés passagères de trésorerie, ce qui les empêche de s'acquitter dans les délais prévus de la TVA. L'Administration fédérale des contributions procède alors par voie de sommation et ensuite de poursuites.

Par contre, et c'est en cela que la pratique de la TVA s'est durcie et nous semble inadmissible, elle refuse de consentir à la radiation des poursuites en question, une fois celles-ci totalement payées.

Or, usuellement, lorsqu'un débiteur s'est acquitté de la totalité de sa dette, soit en main de son créancier, soit directement auprès de l'office des poursuites, le créancier consent à radier la poursuite en question. Cela signifie qu'en cas de demande de renseignements au sujet du débiteur concerné, la poursuite en question n'apparaîtra pas sur l'extrait délivré par l'office des poursuites.

La TVA refuse de procéder de la sorte désormais. Elle a été interpellée récemment par une importante entreprise neuchâteloise, qui a créé et créera encore de nombreux emplois dans notre canton. Cette entreprise, dont les poursuites en question étaient les seules qui lui aient jamais été notifiées depuis sa fondation à la fin du XIXe siècle, a demandé à la TVA de bien vouloir radier les poursuites en question, une fois celles-ci payées. L'Administration fédérale a refusé de donner une suite favorable à sa demande, invoquant une jurisprudence récente qui voudrait que les débiteurs "morosifs" (?) continuent à apparaître sur les extraits de l'office des poursuites.

Une telle pratique est parfaitement scandaleuse. En agissant de la sorte, la TVA adopte un comportement moralisateur et chicanier que les faits ne justifient pas. En effet, à l'instar de tout autre créancier, la TVA est suffisamment protégée par la possibilité de mettre chaque débiteur aux poursuites. Cette volonté de laisser une trace des poursuites ouvertes est non seulement choquante, mais elle cause surtout un tort considérable aux débiteurs concernés. Dans le cas de l'entreprise évoquée ci-devant, il lui a été impossible d'augmenter ses lignes de crédit, en raison des poursuites inscrites par la TVA. Il lui fallut au surplus ouvrir une action judiciaire pour obtenir la radiation des poursuites concernées, avec les frais que cela engendre.

Le groupe libéral-PPN est bien conscient que la présente question concerne l'Administration fédérale des contributions et relève d'abord de la législation fédérale en la matière. Il a souhaité néanmoins interpeller le Conseil d'Etat puisqu'un certain nombre d'entreprises neuchâteloises pourraient, à court ou moyen terme, être menacées si cette pratique devait perdurer.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation?

Nous le remercions pour sa réponse.

Interpellation développée par son auteure le 29 mars 2006.

Motions (17)

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;

– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 28 mars 2006

Les trois tirets sont modifiés et remplacés par:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel *de l'Etat; (Suppression de: "neufs achetés à futur par l'Etat".)*

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper leurs bus en voie d'acquisition de la meilleure technologie disponible au moment de l'achat, afin de limiter au maximum leurs émissions de poussières fines;*

– encouragement, par des incitations à définir, *des particuliers ou* des entreprises *à l'acquisition de véhicules pauvres en émissions de poussières fines*.

Signataires: D. Angst et J.-C. Pedroli.

05.101 DECS

7 décembre 2004

Motion populaire du syndicat UNIA en constitution Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2006

Deuxième paragraphe remplacé comme suit:

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *pour les entreprises non formatrices, d'augmenter leur contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels afin d'encourager l'engagement d'apprentis*;
2. *de valoriser la formation duale*;
3. *de développer la promotion duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles secondaires et les entreprises*;
4. *de favoriser la mobilité des apprentis durant la durée de leur formation*;
5. *de simplifier les procédures d'engagement et de suivi des apprentis*.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin et T. Huguenin-Elie.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la

production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[3)] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des

[3)] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothorium, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.
b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).
c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF

27 octobre 2005

Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Nous avons le plaisir d'ouvrir la session d'avril, consacrée pour l'essentiel à l'examen des comptes 2005 de l'Etat. Nous siégerons aujourd'hui de 13h30 à 18h30 et demain de 8h30 jusqu'au vote sur l'adoption des comptes. Si ce vote intervient avant 13h30, nous pourrons encore examiner le rapport 06.016, Banque cantonale neuchâteloise.

Conformément à l'article 77, alinéa 4, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), nous ne traiterons pas les propositions de députés. Par contre, il sera répondu aux interpellations développées lors de la dernière session par le conseiller d'Etat concerné à la fin de son intervention concernant son département.

Nous saluons sur la galerie des apprentis de deuxième année de l'Etat, accompagnés de Mme Sandra Grassi Pirone, responsable des apprentis au service des ressources humaines.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un-e suppléant-e des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz

Le président: – Nous avons reçu vingt-six candidatures au poste de suppléant-e des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz, à repourvoir suite au départ à la retraite du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes et MM. Anne-Catherine Baumann, Véronique Kistler Coletti, Eric Marzocchini, Vincent Massard, Béatrice Humair, Eliane Poyet, Christian Gurtner, Patricia Meyer, Mireille Beltrame, Martine Cary, Khadija Clisson, Martine Mayor, Nicolas Montavon, Heidi Ramseyer-Christen, Alexandra Aubert, Janine Wiget, Augustin Karamage, Claire Wiget, Danielle Jeanneret, Malgorzata Kaufmann, Brigitte Ruffieux, Richard Cussac, Christelle Udriet, Jean-Claude Goumaz, Johan Matthey et Marlyse Meier Cattin.

Nous vous informons que Mmes Eliane Poyet et Danielle Jeanneret ont retiré leur candidature respectivement les 6 et 17 avril 2006.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire.

M. *Daniel Haldimann (UDC)*, président de la commission judiciaire: – Le Grand Conseil doit aujourd'hui élire un nouveau suppléant des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz, suite à la retraite de la personne qui occupait ce poste, M. Serge L'Eplattenier. L'appel de candidatures a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle et sur Internet. Vingt-six candidats se sont annoncés. La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature ainsi qu'auprès de l'ordre des avocats neuchâtelois.

La commission judiciaire, sur la base des dossiers, a retenu douze dossiers de candidatures. Il convient de préciser qu'un certain nombre de candidats étaient à la recherche d'un emploi principal ou d'une source de revenus substantiels, alors que le poste proposé ne relève que d'environ 3 à 5 heures de travail par mois. Suite au désistement ultérieur de deux d'entre eux, dix candidats ont été finalement auditionnés en date du 20 avril 2006 par la commission judiciaire, accompagnée du président du Tribunal du district du Val-de-Ruz, M. Jean-Denis Roulet.

La commission recommande l'élection de Mme Mireille Beltrame, qui a déjà exercé des charges analogues auprès de ce Tribunal de district.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 108
Majorité absolue: 55
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 1

Est élu(e):

Mme Mireille Beltrame, par 88 voix.

Obtiennent des voix:

M. Jean-Claude Goumaz: 12
M. Christian Gurtner: 4
Mme Khadija Clisson: 1
Mme Patricia Meyer: 1
Mme Christelle Udriet: 1

ELOGE FUNEBRE

Nous rendons hommage à un ancien collègue, M. Jean Guinand, décédé le 19 avril 2006 dans sa quatre-vingt-sixième année. Cet habitant de Neuchâtel, retraité, a notamment tenu une librairie à la rue du Château, à quelques centaines de mètres d'ici, et a travaillé dans une autre grande librairie de la place. Originaire des Brenets, il y a été domicilié un certain nombre d'années où il travaillait dans une fabrique d'horlogerie. Il a siégé au Grand Conseil sur les bancs du parti progressiste national (PPN) pour le collège du district du Locle de 1977 à 1981.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de notre ancien collègue par un instant de silence.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 24 janvier (19h30), 25 janvier et 21 février 2006 (13h30) sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de ORS Service AG, organisation d'assistance dans le secteur de l'asile, adressée au président du Grand Conseil, annonçant qu'elle a reçu une double certification ISO et BSV.

– Comptes 2005 du parti libéral-PPN en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 22 mars 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.
– Lettre-ouverte d'un collectif de 175 travailleuses et travailleurs sociaux du canton de Neuchâtel, du 28 mars 2006, adressée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, à propos des mesures d'économies prises dans le secteur social.
– Copie de la réponse du chef du Département de l'économie, du 6 avril 2006, à la lettre adressée le 2 février 2006 au Grand Conseil par M. Raffaele Ferra, de La Chaux-de-Fonds, concernant un refus d'octroi de prestations complémentaires à l'AVS.

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen

M. *Michel Bise (S),* président de la commission: – Comme vous le savez, vous avez toutes et tous la possibilité de suivre directement les travaux de la commission législative, certes avec un certain décalage, mais directement, cela en prenant connaissance des rapports qui sont adoptés en son sein et qui très régulièrement sont portés à l'ordre du jour de nos travaux. Nous nous bornerons en conséquence à ne faire que quelques remarques sur la situation actuelle au sein de la commission législative pour vous dire tout d'abord que nous avons accéléré notre rythme de travail pour faire face à la masse de projets qui ont été déposés et que nous devons examiner. A l'heure actuelle, nous nous rencontrons plus fréquemment, à deux reprises par mois plutôt qu'à une reprise comme l'usage le voulait.

Nous vous signalons aussi que, puisqu'il en a déjà été fait allusion assez fréquemment, que nous avons commencé le chantier de la réforme de la justice neuchâteloise, cela en entrant en matière sur les trois projets de lois qui nous ont été soumis. Le premier de ces projets vise à revoir de manière fondamentale le statut des magistrats, en introduisant notamment le temps partiel, en favorisant la mobilité des juges et en adoptant aussi une uniformisation de la rémunération. Le deuxième de ces projets est une proposition qui émane de la dernière commission d'enquête parlementaire (CEP) en date qui a fonctionné. Ce projet vise à instituer un collège des juges d'instruction, cela pour remédier aux problèmes qui ont été constatés par cette commission au niveau de l'instruction. Le troisième projet, plus ambitieux puisqu'il pourrait nécessiter une révision de la Constitution, vise à instaurer un Conseil de la magistrature.

Nous vous rendons aussi attentifs au fait que – puisque c'est en ce qui nous concerne une nouveauté – la commission législative a dernièrement adopté deux projets de lois sur lesquels l'ancienne commission législative avait refusé d'entrer en matière, les rapports de l'ancienne commission législative avaient été refusés ici au Grand Conseil, d'où le retour en commission. Nous avons donc adopté et mis sous toit définitivement le projet de loi qui vise à introduire dans la fonction publique un congé d'allaitement ainsi que le projet de loi Agenda 21. Nous savons que beaucoup parmi vous craignaient le résultat des travaux de la commission législative sur ces deux projets de lois. Vous pourrez constater que la gauche, qui est devenue majoritaire au sein de cette commission, s'est montrée extrêmement modeste, mesurée, a tenu compte des remarques formulées par la droite qui, par principe, étaient plutôt opposée à ces deux institutions, de sorte que nous sommes convaincu que ces deux projets de lois qui seront bientôt mis à l'ordre du jour feront un tabac au sein de cette assemblée.

Dernière remarque: il a été décidé, lors de la précédente séance, d'instituer une sous-commission qui aura une tâche extrêmement importante puisqu'elle aura pour but – c'est en tout cas l'ambition que nous avons – de proposer une révision profonde de la loi d'organisation du Grand Conseil. Les membres de la commission qui composent cette sous-commission ont eu l'occasion déjà de rendre visite à trois parlements, ceux du Valais, de Fribourg et de Berne, et cela nous a permis de constater que le Grand Conseil neuchâtelois a une manière particulièrement originale de fonctionner, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit bonne, bien au contraire, nous sommes tous d'avis que nous manquons d'efficacité et qu'en conséquence il faut redonner un peu de dynamisme à ce Grand Conseil, aussi dans l'espoir de rééquilibrer les pouvoirs et de faire en sorte que nous soyons un meilleur répondant vis-à-vis du pouvoir exécutif. Voilà ce qui méritait à notre sens d'être dit au sujet de l'état des travaux de la commission législative.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS),* président de la commission: – Notre commission, en réunion plénière, s'est rassemblée cette année à trois reprises, les 10 janvier, 15 mars et 20 avril, elle a à chaque fois été accompagnée dans ses travaux par le service du Grand Conseil, un membre du service juridique de l'Etat ainsi que par la déléguée de l'Etat aux affaires extérieures.

Dans le cadre de ses travaux, elle a également bénéficié de la présence de plusieurs personnalités jouant un rôle important dans les affaires extérieures de l'Etat, dont en particulier les représentants du Conseil d'Etat Mme Sylvie Perrinjaquet et M. Jean Studer. Mentionnons également qu'elle a entendu M. Maurice Tardif, recteur de la HEP-BEJUNE, ainsi que récemment Mme Brigitte Bachelard, directrice de la HE-ARC.

Au cours de ses travaux, les questions examinées en plénum de la commission ont essentiellement porté sur les domaines et sujets suivants: Haute école de l'Arc jurassien (HE-ARC), Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Convention des conventions (CDC) et Accord-cadre intercantonal (ACI) et d'une manière plus générale la collaboration intercantonale, concordat latin sur la détention pénale des adultes et tout récemment le dossier concernant le projet HarmoS, harmonisation de la scolarité obligatoire, ainsi que sur la convention scolaire romande dont, sauf erreur, chaque député a reçu une ample information.

Outre ses travaux effectués en commission plénière, conformément à son mandat, diverses délégations de la commission ont participé notamment au contrôle parlementaire de la HES-SO, ainsi qu'à celle de la HEP-BEJUNE, elles ont participé à l'examen du concordat latin sur la détention pénale des adultes – dont les travaux sont terminés, nous y reviendrons tout à l'heure –, et à la Conférence transjurassienne (CTJ), qui était il est vrai mise en veilleuse depuis quelques mois.

Travaux futurs: une nouvelle commission interparlementaire avec délégation neuchâteloise de 7 membres concernant le projet HarmoS et la convention scolaire va être constituée. Ses travaux débuteront cet été. Ils seront pilotés et présidés par le canton de Vaud. La commission des affaires extérieures (CAF) va également se pencher sur un meilleur contrôle parlementaire de la HEP-BEJUNE, elle fera prochainement des propositions à votre autorité et enfin elle va poursuivre l'examen du projet d'accord-cadre intercantonal (ACI) qui ne concernera pas seulement la Suisse occidentale, mais l'ensemble des cantons suisses.

Rapide bilan après ce deuxième rapport oral: chacun admet que devant le développement renforcé de la collaboration intercantonale, voire même internationale, un renforcement du contrôle parlementaire est nécessaire. Tout le volet contrôle parlementaire des hautes écoles spécialisées (BEJUNE, ARC) apparaît toujours aux commissaires comme relativement insatisfaisant, et ceci l'ensemble des membres de notre commission partage ce point de vue. A titre d'exemple, la HE-ARC existe depuis octobre 2003 et bien qu'une délégation de contrôle parlementaire neuchâteloise est constituée, elle n'a jamais siégé. Il n'y a donc à ce jour pas encore eu de contrôle parlementaire officiel, ce qui n'est véritablement pas bon.

Nous terminerons par une note positive: lorsqu'il s'agit d'examiner de nouvelles conventions, la CAF fonctionne bien et le système institué entre cantons est très satisfaisant. Nous reprenons la question de la commission interparlementaire pour le concordat latin sur la détention pénale des adultes: elle a siégé deux fois, le texte est aujourd'hui sous toit et va vous être proposé très prochainement. Nous vous citons simplement un bref passage qui nous est envoyé par la Conférence latine des chefs de Départements de justice et police, qui dit par son secrétaire: *"La Conférence latine des chefs de Départements de justice et police a tenu compte de l'ensemble des remarques formulées par la commission interparlementaire."* Donc, d'un texte d'origine préparé par des exécutifs de différents cantons, la commission interparlementaire a pu se prononcer, formuler des amendements et l'exécutif – cette Conférence latine des chefs de Départements – en a tenu entièrement compte. C'est dire qu'en tout cas dans ce domaine-là le travail peut être considéré comme positif, relativement court et efficace.

Rapport de la commission "Fiscalité"

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN),* présidente de la commission: – La commission a délibéré jusqu'à fin janvier de cette année surtout du problème de la perception de l'impôt à la source, projet de loi radical. Lors du débat d'entrée en matière, un grand nombre de problèmes ont été discutés au niveau de l'égalité de traitement, de la protection des données et des problèmes purement techniques.

Nous avons ensuite planché sur le profil des mauvais payeurs, que nous a présenté l'administration, pour nous concentrer sur les contribuables qui ne paient par leurs impôts pour des questions de gain de temps ou parce qu'il s'en fichent tout simplement, et non pas sur ceux qui ont de réels problèmes à boucler leurs fins de mois. Au vu de la difficulté à mettre en place un tel système, et du coût que ce dernier engendrerait pour l'administration notamment, l'entrée en matière a été refusée. Vous allez d'ailleurs recevoir un rapport à ce sujet qui vous sera soumis en principe dans le courant de cet automne.

Sur le même sujet, nous devons aussi traiter d'un projet de décret socialiste soumettant à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale relative à la perception à la source. Plusieurs commissaires ont relevé qu'il pourrait être judicieux de s'approcher des cantons de Vaud et de Genève qui planchent sur le sujet depuis quelques mois, voire quelques années, et de se renseigner au sujet de la possibilité d'adresser cette initiative, au niveau intercantonal, au Conseil fédéral. Ce thème sera donc repris dans le courant du printemps, après avoir pris connaissance de l'avancée des travaux dans ces deux cantons romands.

La commission a sinon à ce jour plusieurs projets de lois qu'elle doit traiter, notamment le rabais d'impôt ou la taxe foncière. Après une discussion ouverte entre ses membres, le Conseil d'Etat et l'administration, la commission a décidé de travailler de manière différente pour le reste de la législature, notamment au vu de la sensibilité des sujets à traiter et de la probabilité de renvoi systématiques de certains dossiers en commission fiscalité par le Grand Conseil, nous pensons notamment au dossier du rabais d'impôt que nous venons de remettre en commission fiscalité et qui avait été débattu ici par ce parlement il y a quelques mois. En effet, il y a une volonté de s'atteler maintenant à une refonte globale de la fiscalité cantonale dans le but d'améliorer le rendement de l'impôt. Dès lors, l'idée d'un partenariat entre la commission fiscalité et le DJSF a été élaborée. Le but des travaux est de travailler en parallèle, sur des pistes de réflexion qui ont été définies lors d'un récent tour de table des commissaires. Un inventaire des projets à traiter est en train d'être fait par l'administration et l'avancement des travaux de la commission se fera chapitre par chapitre, en incluant bien évidemment les projets de lois en cours dans notre ordre du jour. Cette manière de procéder devrait permettre un travail plus effectif et un réel gain de temps pour notre parlement.

Notre commission travaille aussi dès aujourd'hui à l'aide d'un site Extranet uniquement mis à la disposition de ses membres, qui nous permet notamment d'éviter des envois de piles de papier par poste, mais surtout permet aux membres de la commission de servir de bibliothèque fiscale, en quelque sorte, avec un certain nombre de textes de lois et de procès-verbaux d'anciennes législatures qui nous aident et vont contribuer à la bonne marche de nos travaux. Nous sommes heureux également, dans notre commission fiscalité et malgré un changement de majorité, de la modestie de certains commissaires et de la bonne marche de nos travaux.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

Le président: – M. Daniel Schürch, président de la commission, ne demande pas la parole. Nous arrivons ainsi au terme des rapports oraux des commissions.

COMPTES ET GESTION 2005 **06.015**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

(Du 14 février 2006)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2005

(Du 20 mars 2006)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances pour l'exercice 2005-2006*:* – Nous allons vous étonner, mais nous ne présenterons pas, dans un premier temps, le rapport. Nous aimerions prendre un bref moment à propos de la lettre qui se situe sur chacun de nos pupitres, lettre du Conseil communal de la ville de Neuchâtel adressée à tous les députés.

On peut discuter de la forme et on peut discuter du fond. Sur la forme, la commission de gestion et des finances (CGF) réunie ce matin a pensé qu'il eût été plus agréable que cette lettre soit adressée à la CGF et au ministre des finances plutôt qu'à l'ensemble des députés dans un premier temps.

Sur le fond, nous aimerions dire que nous ne retranchons rien sur le texte qui figure dans notre rapport. Il est erroné de prétendre que l'Etat avait toujours été conscient que la politique d'amortissement des bâtiments scolaires pouvait varier d'une commune à l'autre. Des précautions ont simplement été prises afin d'éviter un traitement inéquitable entre les villes. C'est pourquoi le décret s'est basé sur la valeur résiduelle révisée car il fallait absolument vérifier que toutes les communes avaient appliqué, comme elle doivent le faire, les mêmes règles d'amortissement. Des règles ont été fixées par le groupe " Débat ", en accord avec les parties concernées qui reviennent à appliquer les taux imposés aujourd'hui par l'Etat aux communes.

Sur la base des travaux du service des communes et du service financier, des valeurs résiduelles révisées ont pu être établies, qui ont été à peu de chose près conformes aux valeurs résiduelles effectives pour les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle. En revanche, pour la ville de Neuchâtel, il y eut constatation que cette dernière avait sous-amorti pour un montant inférieur de plusieurs millions à la valeur résiduelle révisée. L'Etat ne pouvait – eu égard à ses propres finances, et pour des considérations d'égalité de traitement – prendre à sa charge la différence. La ville de Neuchâtel a refusé d'amortir, même sur une longue durée, cette différence, alors même qu'il a été établi qu'elle n'avait parfois même pas appliqué les taux d'amortissement votés par son propre Conseil général. Le décret de 1971 est certes obsolète, mais le taux de 2% pour des collèges a toujours été appliqué étant entendu que le mobilier s'amortissait à 10%, taux figurant dans le décret au contraire de celui des collèges. Depuis, des taux de 2% ont toutefois été réservés aux gros-œuvre. Les aménagements intérieurs s'amortissent généralement à 5%, 10% pour les chaudières, peintures, etc.

Le taux du Département de l'instruction publique était technique pour déterminer les frais d'enseignement. Mais de tout temps, c'est le département responsable des finances communales qui est habilité à fixer les taux d'amortissement inscrits dans les arrêtés et comptabilisés dans les

comptes. De même, la convention entre la ville et d'autres communes sur les frais d'écolage qui fixait un taux de 1% relevait, elle, de sa seule responsabilité et n'avait aucune influence sur les règles légales concernant les amortissements que toutes les communes doivent appliquer.

Nous entrons maintenant en matière sur le rapport du Conseil d'Etat à propos des comptes 2005. D'entrée de cause, nous tenons au nom de la commission de gestion et des finances à remercier aussi bien le Conseil d'Etat que tous les services pour leur travail et les réponses détaillées aux nombreuses sollicitations de notre commission. Sollicitations parfois à la limite du raisonnable en ce qui concerne en particulier les délais. Les nombreux documents mis à notre disposition afin de parfaire au mieux notre information ont été appréciés à leur juste valeur. A l'image de ce qui se fait depuis 1999, notre rapport est donc scindé en deux parties distinctes: comptes puis gestion, même si l'expérience montre que la limite entre finances et gestion n'est certainement pas toujours facile à cerner.

Merci à notre rapporteur, le député Olivier Haussener, pour son important travail de synthèse des avis et commentaires de commissaires qui deviennent de plus en plus, nous allions dire bavards… non, de plus en plus pointus dans leur regard! L'analyse de détail, elle, incombe aux cinq sous-commissions. Nous en profitons pour en remercier ici aussi les présidents-rapporteurs. Les diverses sous-commissions ont par ailleurs eu l'occasion de consulter les rapports de l'inspection des finances, vous en trouvez également les traces dans notre rapport. Comme vous l'avez remarqué, le chapitre Autorités a passé logiquement sous l'œil attentif de la sous-commission du DJSF.

Venons-en maintenant aux considérations de la commission sur cet exercice 2005 marqué par deux éléments historiques et importants, pour ne pas dire trois avec l'arrivée de la nouvelle majorité. Deux éléments donc: l'arrivée d'une manne de 425,8 millions d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) et la prise de conscience par notre parlement et notre exécutif de la nécessité d'introduire des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement.

Ces comptes 2005, sont donc le deuxième plus mauvais résultat de l'histoire de la République, avec un excédent de charges de 78,7 millions de francs. Pour rappel, 99,3 millions de francs de déficit pour les comptes 2004 qui détiennent le triste record; pour rappel également, avec 48,7 millions de francs de déficit présumé pour un total de dépenses de 1,715 milliard de francs, le budget 2005 qui nous avait été soumis en décembre 2004 avait été accepté par d'aucuns uniquement parce qu'il était lié à l'introduction des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement.

Le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2005 que nous vous proposerons d'approuver présente des chiffres en aggravation par rapport au budget de 30 millions de francs. Un déficit donc de 78,7 millions de francs avec un total de charge de 1,724 milliard de francs et un total de revenu de 1,645 milliard de francs. Ces chiffres sont en réalité comptable de 2,150 milliards de francs et de 2,071 milliards de francs si l'on tient compte du produit de l'or de la BNS. Cependant, il est juste de rappeler que les opérations financières liées à cet or BNS n'influencent aucunement l'excédent de charges du compte de fonctionnement: compensation oblige entre augmentation des revenus et attribution spécifique au niveau des charges.

L'or de la BNS a évidemment une influence, par contre, sur le découvert au bilan qui diminue donc de 283,3 millions de francs parce que résultant du δ entre l'amortissement extraordinaire de 362 millions effectué avant la clôture et le déficit de fonctionnement que nous connaissons. Les dépenses d'investissement dont le volume brut est de 150 millions, alors que 193,4 millions étaient prévus au budget, amènent l'exercice sous revue à présenter un montant de 63,6 millions d'investissement net. Le degré d'autofinancement de ces investissements pour la deuxième année consécutive est négatif avec –1,6% contre –10,7% en 2004. Rappelons que les économistes considèrent 60%, évidemment 60% positifs, comme taux idéal, minimal à atteindre, ce qui représente également l'objectif de nos mécanismes financiers pour les budgets 2006 et 2007, passant à 70% dès 2008. La non-augmentation de la dette est, elle également, uniquement due à la part de l'or BNS heureusement consacrée au désendettement. Cette dette est donc comptablement en diminution de 90 millions mais atteint tout de même 1,715 milliard de francs. Les principales causes de la détérioration dont sont victimes les comptes de l'Etat sont présentées en tout début de notre rapport.

Les rentrées fiscales des personnes physiques sont bien moindres que celles qui avaient été budgétisées. Ces rentrées moindres illustrent une stagnation des revenus dans notre canton. Cette perte des rentrées fiscales des personnes physiques est en partie compensée par

l'augmentation des impôts dus par les entreprises: + 6 millions de francs par rapport au budget, 20% par rapport aux comptes 2004. Les créances fiscales irrécouvrables sont très importantes, environ 17 millions de francs. Ce montant illustre pour la commission de gestion et des finances (CGF) la difficulté que rencontrent un grand nombre de citoyennes et citoyens à s'acquitter de leurs charges fiscales, difficulté qu'ils rencontrent aussi pour s'acquitter d'autres charges, notamment des primes d'assurance-maladie.

Enfin les comptes enregistrent une hausse importante des subventions accordées pour l'aide matérielle, subventions mal budgétisées disons-le, et qui avaient fait l'objet d'un débat assez vif lors de la session de décembre 2004. On constate également une augmentation des subventions au niveau des hospitalisations hors canton. Cette augmentation est liée à quelques cas lourds et aux conventions passées avec les hôpitaux universitaires qui accueillent généralement ces patients, en particulier l'Hôpital de L'Ile à Berne. La CGF a pris note avec satisfaction que le Conseil d'Etat a procédé en 2005, et a décidé de procéder à l'avenir en cours d'année, à des évaluations intermédiaires. C'est d'ailleurs la première évaluation intervenue à fin mai – début juin qui a conduit à évaluer l'excédent de charges à 130 millions de francs puis à mettre en œuvre les mesures que l'on sait et qui se sont révélées efficaces par l'arrêté du 17 août 2005.

La commission tient ici encore à féliciter le Conseil d'Etat d'avoir en quelque sorte pris le taureau par les cornes. Le personnel et la variation des effectifs, désenchevêtrement et refonte des départements obligent, ont fait une nouvelle fois l'objet de l'attention de notre commission. Nous pêchons peut-être par optimisme, en espérant que c'est ici la dernière fois que l'on nous parlera d'intégration de personnel hors dotation. Le résultat des comptes 2005 projeté sur le futur signifie que le budget 2007 s'annonce d'ores et déjà comme particulièrement difficile, sans doute encore davantage que le budget 2006. Les objectifs chiffrés sont fixés par les mécanismes financiers et la BNS n'agitera pas, cette fois-ci, sa baguette magique. Le Conseil d'Etat aura cependant plus de recul et un peu plus de temps qu'en 2005. Il projette également d'associer la commission de gestion à sa réflexion avec deux mois d'avance sur le calendrier prévu, avec deux mois d'avance donc par rapport à la pratique des années précédentes: première approche du DJSF avec la CGF ce matin déjà à 10h00.

En conséquence et en réitérant nos remerciements au Conseil d'Etat, la commission de gestion et des finances vous recommande, chers collègues, d'entrer en matière et de voter le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2005.

Si vous permettez, Monsieur le président, nous en venons maintenant aux considérations du groupe radical en ce qui concerne ces comptes et gestion 2005. Nous pensons pouvoir vous faire gagner un peu de temps, tant il est vrai que pour l'essentiel, nous pouvons faire nôtre l'analyse et les remarques de la commission de gestion et des finances. Les députés radicaux, après avoir pris connaissance du résultat de ces comptes, font une première constatation: les postes de dépenses craquent de partout et même si l'on peut expliquer certaines hausses, on ne peut que regretter le naufrage financier. Les importantes mesures prises par les nouvelles autorités ont certes limité la catastrophe annoncée mais sans laisser présager de jours meilleurs. L'explosion du nombre de fonctionnaires en chiffres réels nous interpelle comme elle interpelle la CGF, nous l'avons dit tout à l'heure. Hormis les ajustements dus au désenchevêtrement, nous avions l'impression d'être menés en bateau étant donné que les explications fournies pour ces comptes concernant les ressources humaines sont exactement les mêmes que celles données lors de la précédente législature. Nous devons avouer que depuis ce matin, les membres de la CGF au moins, ont obtenu des informations concernant les ressources humaines qui les satisfont pleinement, tant les intentions du Conseil d'Etat vont dans le sens attendu.

Nous nous permettons de rappeler à votre bon souvenir le postulat du groupe radical 02.173, du 3 décembre 2002, "Transparence dans les effectifs", qui demande une statistique qui regroupe l'ensemble de l'effectif du personnel, quitte à ce que l'on sache ensuite que sur l'effectif global un certain nombre de postes sont couverts par des subventions à charges de tiers.

Deuxième constatation: Ces comptes confirment la situation extrêmement précaire des finances cantonales et démontrent que des réformes énergiques doivent être entreprises pour sortir le canton de ce mauvais pas. La mise en place de réformes structurelles de l'Etat est urgente. Ces réformes doivent être rapidement présentées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin de produire leurs effets dans les plus brefs délais. Et nous savons le Conseil d'Etat sur cette voie, nous n'avons donc pas à lui rappeler ici le postulat des groupes radical et libéral-PPN 99.128, du 21 juin 1999, "Réformes de structures, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures

d'économies". Le déficit 2005 aurait d'ailleurs été encore beaucoup plus important sans les mesures urgentes prises par le gouvernement en août 2005, mesures qui ont porté leurs fruits et qui démontrent qu'une meilleure maîtrise des dépenses est possible. Nous pouvons en l'occurrence afficher le même indice de satisfaction que la commission de gestion et des finances à propos de l'instauration systématique d'évaluations intermédiaires en cours d'année, comme le demandait d'ailleurs également notre postulat du groupe radical 02.107, du 6 février 2002, "Bouclements intermédiaires", actuellement en cours de traitement.

Troisième constatation: La mise en place des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement, qui produiront leurs effets dès cet exercice 2006, est plus que jamais nécessaire et est indispensable pour permettre à notre canton de retrouver l'équilibre financier durable, ce à l'horizon 2010. Ces freins aux dépenses et à l'endettement ont été plébiscités en juin 2005 par 85% de la population neuchâteloise, rappelons-le. Ils ne déploient bien entendu pas encore leurs effets sur les comptes 2005 puisqu'ils ne sont entrés en vigueur qu'après leur acceptation par le peuple. Ils ne produiront donc d'effets qu'à partir de cet exercice 2006, seul le budget 2006 ayant été soumis à ces contraintes nouvelles. Pour nous, radicaux, ces mécanismes de maîtrise des finances sont essentiels par leur effet modérateur sur les dépenses de l'Etat, obligeant l'Etat à fonctionner avec les recettes qu'il encaisse, soit à pratiquer une politique des moyens et non une politique des besoins. A propos de moyens justement, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas minimiser les départs d'importants contribuables du canton. S'est-on seulement posé la question de savoir de combien de contribuables de la classe moyenne nous avons besoin pour compenser par exemple 5 départs, au hasard, de contribuables payant plus de 100.000 francs d'impôts au canton par année? 40, 50, voire plus! Les députés radicaux continueront donc à s'opposer à toute augmentation de la pression fiscale, notre canton ayant, de l'aveu de tous, un problème au niveau de ses dépenses et non de ses recettes.

Nous aimerions nonobstant dire ici, au Conseil d'Etat, que le groupe radical apportera sa contribution à l'assainissement des finances cantonales en soutenant les réformes structurelles de l'Etat et en veillant à ce que les objectifs fixés dans le plan financier soient atteints au cours des prochaines années, ceci d'ailleurs déjà lors de l'examen du budget 2007, même si nos craintes demeurent, et nous ne donnerons ici que deux exemples: lorsque l'on apprend par la presse qu'une entreprise – Multifood, pour ne pas la citer – va s'implanter de l'autre côté de la Thielle parce qu'elle n'a pas trouvé l'aide nécessaire dans notre canton pour y rester, on est en droit de se poser des questions. On peut également à ce jour encore avoir les pires craintes que notre canton laisse partir les 130 millions de francs du tunnel de Serrières et devienne ainsi le premier canton de l'histoire de la Confédération à refuser une telle somme qui lui revient de plein droit, tant il est vrai que cette manne attendue est en grande partie celle des automobilistes neuchâtelois. Ces considérations étant faites, le groupe radical encourage le Conseil d'Etat à poursuivre dans la ligne choisie des réformes structurelles afin de tout mettre en œuvre pour respecter les mécanismes financiers. Le groupe radical votera les comptes 2005 tels qui sont présentés.

M. *Claude Borel (S):* – Ce n'est pas de gaieté de cœur que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat et des comptes 2005, le déficit de 78,7 millions de francs apparaissant comme le deuxième plus élevé de l'histoire neuchâteloise. Ce résultat préoccupant appelle de notre part les remarques suivantes:

Tout d'abord, nous tenons à réitérer nos critiques relatives au budget 2005 qui avait été sciemment enjolivé par l'ancien gouvernement en période préélectorale. Cela vaut bien sûr pour l'aide sociale et là, l'ancienne majorité parlementaire s'était montrée complice en décembre 2004, en refusant un amendement de dernière heure du Conseil d'Etat soudain soucieux d'une plus grande transparence. Cela vaut toutefois aussi pour l'estimation des recettes fiscales gonflée par le gouvernement par rapport aux projections de l'administration. Là, nous admettons cependant que le système post-numerando ne facilite pas la tâche des autorités chargées de préparer le budget.

Ces deux facteurs, s'ajoutant au règlement ponctuel d'un ancien litige intercantonal concernant l'impôt fédéral direct et portant sur 13 millions de francs, expliquent pour l'essentiel la différence de 30 millions de francs entre le budget et les comptes 2005. Celle-ci a malheureusement contribué à ce que le Grand Conseil fixe des taux quelque peu irréalistes à court terme dans le cadre du frein à l'endettement.

Cela dit, la petite histoire du budget ne change rien à la réalité des comptes 2005 et ils sont inquiétants, pas seulement sous l'angle financier mais davantage encore sur le plan économique et social. Les charges sociales progressent fortement aux titres les plus divers: aide matérielle: + 10 millions de francs par rapport aux comptes 2004, prestations complémentaires AVS-AI, frais de pension dans les homes, bourses, pertes sur créances fiscales irrécouvrables: + 9 millions par rapport au budget 2005, et le produit de l'impôt direct des personnes physiques progresse beaucoup moins que par le passé.

Tout cela reflète une société où les salaires réels stagnent depuis dix ans, où les entreprises misent désormais essentiellement sur l'efficacité et le rendement – souvent à court terme –, où le nombre des laissés pour compte croît fortement, où logiquement l'Etat est appelé à intervenir davantage. Dans ce contexte, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de miser davantage sur la réinsertion professionnelle et sociale que sur le simple versement d'allocations. Mais les efforts de réinsertion ont un coût et il est immédiat, alors que les économies sont décalées dans le temps. Cruel dilemme dans un monde financier régi par un implacable frein aux dépenses peu sujet aux états d'âme.

Autre dimension de ce même problème: certaines décisions prises au niveau fédéral reportent d'importantes charges sur les cantons et les communes. Un seul exemple: les récentes révisions de l'assurance-chômage ont entraîné de lourds transferts de charges d'aide matérielle, environ 10 millions de francs de 2001 à 2004 et le nombre d'assurés en fin de droit a fortement augmenté en 2005. A méditer lorsque de telles décisions sont prises en votations populaires.

Deux mots maintenant sur l'imposition des personnes morales, qui contrairement à celle des personnes physiques s'améliore par rapport au budget 2005: + 5,6 millions de francs et surtout aux comptes 2004: + 16 millions de francs. Dans le cadre de l'analyse de la gestion, nous avons reçu des informations intéressantes en commission et il nous apparaît regrettable que rien n'en transparaisse dans le rapport de la commission de gestion et des finances, par ailleurs excellent. Il y a notamment lieu de souligner que les comparaisons entre les bénéfices des entreprises ayant leur siège dans notre canton et les impôts qui lui sont payés sont en partie faussées par le fait que certaines entreprises ont de nombreuses filiales dans d'autres cantons et que l'impôt perçu à Neuchâtel doit ensuite être réparti.

L'extrême discrétion des Conseils d'Etat successifs à l'égard de la fiscalité des entreprises n'a guère contribué à une bonne compréhension de ces problèmes et a probablement aussi accrû la méfiance congénitale de certains députés à l'encontre des avantages fiscaux accordés dans le cadre de la promotion économique. Espérons que le nouveau gouvernement saura se montrer plus intelligent que ses prédécesseurs dans ce domaine. Nous avons quelques raisons de le penser même si le poids des atavismes confidentialistes ne nous incite pas encore à un optimiste béat.

Nous nous arrêterons aussi un instant au problème des ressources humaines pour dire que notre groupe, comme d'autres, commence à en avoir un peu assez des réapparitions successives de personnel hors dotation. Cette fois-ci, 274 postes alors que l'on nous dit chaque année que nous sommes arrivés au bout de l'exercice de prise en compte de ces collaborateurs dans les effectifs du personnel de l'Etat!

Dans toute cette grisaille, une petite lueur de satisfaction peut être perçue au niveau du montant de l'insuffisance de financement qui s'améliore de 5 millions de francs par rapport au budget 2005, sans tenir compte bien sûr de l'or de la Banque nationale suisse (BNS). C'est là le fruit des mesures énergiques prises par le nouveau gouvernement en août 2005 et qui ont eu un effet tout particulier au niveau des investissements. Dès cette date, les nouvelles demandes de crédit ont pratiquement été gelées. Il va de soi qu'un tel exercice est concevable pour une période limitée mais que le blocage des investissements ne saurait constituer une politique à long terme. il faut alors fixer des priorités en tenant aussi bien compte des impératifs sectoriels que régionaux. A cet égard, on relèvera que les investissements dans les montagnes neuchâteloises ont été plutôt chiches ces dernières années.

Si les comptes 2005 nous paraissent inquiétants, c'est aussi dans la perspective de l'établissement du budget 2007. Nous restons convaincu que des réformes structurelles sont nécessaires et qu'une approche plus dynamique des dépenses sociales s'impose, notamment dans la perspective d'une meilleure réinsertion sociale et professionnelle de très nombreux jeunes en difficultés. Mais si certaines charges peuvent incontestablement êtres réduites, si certaines missions de l'Etat peuvent être redéfinies, le frein aux dépenses mis en place est tellement

contraignant qu'il faudra aussi penser à certaines nouvelles recettes, au moins à titre transitoire. L'amélioration de la conjoncture n'apportera pas à elle seule la solution miracle à même de boucher les derniers trous.

Les difficultés que nous rencontrerons pour établir ce budget 2007, et les suivants qui devront aussi prendre en compte le déficit 2006, nous incitent à considérer comme un auto-goal l'inscription aux comptes 2005 d'une charge pour les Hautes écoles spécialisées (HES) nettement inférieure à la réalité pour une somme dépassant les 2 millions de francs. Le dépassement grèvera dès lors les comptes 2006 puis les exercices suivants, ce qui ne serait pas le cas s'ils figuraient dans les comptes 2005 non encore soumis au frein aux dépenses. Nous reviendrons sur cette problématique lors du débat relatif au DECS, mais nous estimons que si Genève obtient des chiffres valables pour les comptes de ses HES à mi-janvier, ce devrait aussi être le cas pour Neuchâtel.

Dernière remarque en forme d'interrogation: La confédération considère désormais Neuchâtel comme un canton à capacité financière moyenne, ce qui constitue un indice qui devrait nous réjouir. En fait, nous y perdrons sauf erreur 18 millions de francs au titre de la péréquation intercantonale. Il nous a notamment été dit que dans un système de vases communicants, si Zurich s'enrhume, la santé des autres cantons doit nécessairement s'améliorer par le mystère des statistiques. Le bond effectué par notre canton dans l'échelle des valeurs intercantonales est toutefois tel que nous peinons à concevoir que nous trouvions si peu, dans nos comptes 2005 et dans notre taux annuel de chômage, le reflet de cette santé florissante. Quelques explications complémentaires nous paraîtraient utiles pour éclairer notre lanterne. En conclusion, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, approuvera les comptes. Certains de ses membres attendront toutefois les précisions relatives aux HES pour se prononcer définitivement.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Partisan convaincu du recyclage, nous aurions pu reprendre presque telle quelle notre intervention de 2002 sur les comptes 2001. Certes à l'époque la situation sur le plan des chiffres n'était pas aussi préoccupante, mais les constats de l'époque sont toujours d'actualité. Nous terminions notre débat d'entrée en matière à l'époque sur une citation de William Arthur World, nous citons: "*Le pessimiste se plaint du vent, l'optimiste espère qu'il va changer, le réaliste ajuste les voiles".*

Premier constat: le nouvel équipage et son skipper ont sérieusement serré les voiles, et sans ce premier coup de barre les comptes seraient encore aggravés de plusieurs millions de francs. Les mesures drastiques mises en œuvre par l'arrêté du 17 août 2005 ont certes évité le naufrage financier mais obligé de nombreux serviteurs de l'Etat à régater avec une coquille de noix dans des airs méchants et des eaux difficiles.

Deuxième constat: en refusant d'adopter l'amendement du Conseil d'Etat sur l'aide matérielle, les optimistes qui croyaient à un changement du vent ont encore accéléré le naufrage. Pour nous, et nous étions de ceux qui avions soutenu l'amendement, il est totalement irresponsable d'inscrire des montants au budget inférieurs aux dépenses déjà effectives ou plus que prévisibles.

Troisième constat, et nous croyons que l'idée a fait quelques brasses depuis: même quand le vent reprend un peu de force, notre bateau reste tout de même scotché alors que les autres avancent! Ceci implique que nous réduisions la voilure en modérant les investissements, que nous allégions la barque en jetant certaines prestations ou en tout cas en les redéfinissant par dessus bord et plus que jamais, que nous fassions preuve d'un esprit d'équipe digne d'un "classe America". Mais même si nous retrouvons cet esprit d'équipe, gardons en tête que notre canton s'approche plus du frêle esquif que de la bête de compétition.

Quittons à présent le milieu hauturier pour nous plonger sur l'analyse que notre groupe fait sur les comptes 2005 et à ce titre il convient d'aller au-delà des chiffres pour mesurer certaines conséquences sur la situation qu'ils traduisent. Tout d'abord, il est juste de constater, et le tableau "Indicateurs et quotes-parts, comparaison intercantonale"de la dernière page de la brochure "Comptes 2005", le démontre clairement, en comparaison intercantonale notre position n'est pas enviable. Nous serions intéressés d'entendre le Conseil d'Etat sur ce qu'il pense de cette situation et surtout comment il l'explique. La pression financière a un effet stimulant. Nous sommes tous obligés à réfléchir autrement et contraints de trouver de nouvelles solutions. Le gouvernement a clairement annoncé sa ferme volonté de réformer, mais le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que de foncer vers l'objectif financier risque d'avoir des effets collatéraux dommageables à moyen terme? Il a souvent dans cette hémicycle été question d'équilibre des efforts. A l'heure des comptes, le

Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il existe objectivement et fondamentalement un déséquilibre? Sans vouloir à tout prix parler d'égalité, n'y a-t-il pas au départ des situations privées et collectives totalement déséquilibrées? Peut être encore un peu plus pointu, le cloisonnement existant entre services ou autres institutions n'implique-t-il pas à priori un déséquilibre des efforts à fournir si l'on impose par exemple des enveloppes ou des réductions linéaires? Notre groupe a le sentiment qu'une partie de l'administration a déjà fourni des efforts importants alors que d'autres ont su garder ici et là quelques noisettes pour les périodes de disette. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette impression? Et si oui, a-t-il imaginé répartir les vivres? Et comment?

Une question qui taraude, imaginons-nous, tous les bancs de notre parlement est comment réussir à récupérer les bénéfices de la meilleure marche des affaires? Car malgré les foisonnantes explications concernant la faiblesse de nos perceptions chez les personnes morales, nous continuons de penser qu'il y a un authentique problème qu'il s'agit de mieux identifier et résoudre. Nous savons que le Conseil d'Etat y travaille. Le gouvernement peut-il nous dire ou nous indiquer les pistes qu'il envisage de suivre et dans quel délai? Dans le cadre de nos réflexions, nous nous sommes interrogés sur l'influence que pouvait avoir le nombre élevé de frontaliers dans les entreprises de notre canton. En particulier, le Conseil d'Etat estime-t-il retrouver ses billes du point du vue fiscal? Et si non, des mesures ont-elles été envisagées? De même, nous observons que les écolages perçus pour les étudiants du secondaire 2 ne correspondent pas et de loin au prix coûtant. Le Conseil d'Etat a certainement entamé la réflexion à ce sujet. Pouvons-nous avoir la primeur du fruit de ces cogitations? En particulier, qu'aurions-nous à perdre en étant un peu plus durs en affaires avec nos voisins cantonaux? Nous avons souvent entendu, que ce soit de la part du Conseil d'Etat, de notre parlement, des médias ou de la vox populi, que nous avions peut être été un peu ambitieux dans les équipements de notre petit canton: les corps de pompiers professionnels, les motos des corps de police, nos autoroutes cinq étoiles, nos hôpitaux, nos équipements sportifs, piscines et patinoires, couvertes en particulier – et la liste n'est pas exhaustive – font partie d'un patrimoine que l'on peut qualifier de riche. Ce constat vraisemblablement partagé par notre gouvernement lui a-t-il inspiré des pistes de réflexion?

Nous ne voulons pas ensevelir le Conseil d'Etat sous des questions trop nombreuses sachant que la discussion de détail va se poursuivre.

Permettez-nous avant de conclure de vous donner encore quelques indications: Il est arrivé à réitérées reprises que l'on nous reprenne en indiquant que nous n'avions pas le monopole de l'humanisme dans cette salle, cela serait faire preuve d'un total manque d'humilité que d'affirmer le contraire. Mais pour parodier Chateaubriand, nous dirions que "*l'humanisme n'existe pas, seules existent les preuves d'humanisme".* Notre canton se trouve devant un très difficile défi. Les efforts à fournir seront très importants mais souvent ils se situeront dans les têtes. Bien sûr rétorquerez-vous, pour innover et réformer il faut réfléchir et agir, ce qui nécessite l'engagement actif dans nos cerveaux. Mais il s'agira également d'inhiber certains réflexes psychorigides. Nous avons le droit de penser que certaines communes sont trop dépensières, que certains assistés profitent, que la culture est indispensable, que nous n'avons pas assez de crèches, etc. Au-delà de ce que nous jugeons comme indispensable ou important, au-delà des idées pour lesquelles nous nous battons, nous devons retrouver un nouvel élan de solidarité. Francesco Albernoni, le célèbre sociologue italien, estime que "*la solidarité n'existe pas, n'existe qu'une coalition d'égoïsme, chacun reste avec les autres pour se sauver soi-même".* Sans être aussi direct, nous pensons en effet que notre communauté neuchâteloise doit simplement prendre conscience qu'elle a tout à gagner à travailler ensemble. Stigmatisons ceux qui dans le Haut se réjouissent des déboires sportifs de Xamax, fustigeons ceux qui rigolent des difficultés financières de La Chaux-de-Fonds. Au surplus, nous consacrons une énergie démesurée à régler les problèmes que ne posent souvent qu'une minime partie de la population, qu'un minime pourcentage des personnes. "*Prenons plus de temps à nous battre pour un projet de société qui rassemble, même si il s'agit de fédérer les égoïsmes"*, pour reprendre les propos du professeur Alberoni.

Nous devrons aider le gouvernement à réformer un Etat qui a inexorablement pris de l'embonpoint. Mais tout bon spécialiste de la diététique vous le confirmera, le régime brutal est fortement déconseillé. Une perte rapide de poids est certes spectaculaire mais l'organisme souffre d'effets secondaires aussi nombreux que funestes. Au surplus, inutile de vous rappeler l'effet yo-yo que provoque ce genre de diète.

Pour être efficace, un régime doit se faire dans la durée en modifiant les mauvaises habitudes et en en instillant de plus saines. De nombreux cantons nous ont précédé dans cette démarche, et

tous on laissé du temps au temps. En particulier, le gouvernement l'a déjà clairement dit, il s'agira de réduire les charges de personnel mais sans une redéfinition des prestations, ceci n'est tout simplement pas envisageable. Nous avons l'intime conviction que la très grande majorité du personnel de l'administration effectue son travail consciencieusement et nous profitons de cette tribune pour l'en remercier. Mais si çà et là quelques gains de productivité sont encore envisageables, on ne fera pas plus avec moins. Tout au plus, fera-t-on autrement avec moins. Mais au-delà des résistances humaines normales au changement, il est particulièrement difficile à un fidèle serviteur de l'Etat de comprendre et d'admettre que son poste et sa fonction sont supprimés car devenus inutiles ou pour le moins, plus assez importants.

Nous demandons donc instamment à l'ensemble de ce parlement pour l'ensemble des décisions que nous serons amenés à prendre de bien toujours mesurer les retombées humaines en premier. Certains estimeront qu'il s'agit peut être d'états d'âme et que nous n'avons plus les moyens d'en avoir. Nous avons une autre grille de lecture. Nous sentons dans la population neuchâteloise, y compris dans l'administration, comme frémir, une sorte de fatalisme qui vire à l'aigreur. Le moral n'est pas au plus haut, et les mesures, malgré les réels efforts de communications, pas toujours comprises. Certains estiment certainement que l'urgence de la situation exige d'agir et d'informer ensuite. Nous pensons que cette manière de faire risque de gentiment miner encore plus le moral de nos concitoyennes et concitoyens. La politique du décret ou de l'arrêté a ses limites, prenons garde de ne pas en abuser! Ceci exigera peut être de rediscuter de l'étalement dans le temps de la mise en œuvre des mécanismes financiers ou de trouver d'autres moyens de parvenir aux objectifs ambitieux que ceux-ci nous imposent. Mais ceci est un autre débat qui nous occupera bien cet été et cet automne.

Le groupe PopVertsSol adoptera unanimement le décret et approuvera les comptes et la gestion 2005.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous croyons que nous sommes fondamentalement optimiste et pourtant, n'ayons pas peur des mots, les comptes 2005 sont catastrophiques. Ce n'est, hélas, pas une surprise. Ce ne serait une surprise que pour ceux qui n'ont pas anticipé. La catastrophe réside dans trois points: d'abord l'ampleur des chiffres, la durée des déficits et surtout et aussi notre position par rapport aux cantons qui nous entourent. Nous n'avons plus affaire à un accident, nous n'avons plus affaire à un rhume mais bien à une maladie chronique. Et c'est parce que nous sommes optimiste que nous dirions chronique mais pas incurable. En utilisant le terme de catastrophe, oui, eh bien nous utilisons malheureusement les bons termes. Il n'y a pas d'avenir serein pour un Etat qui doit procéder à l'emprunt pour payer ses charges courantes. Et nous sommes dans cette situation en 2005. Il n'y a pas d'avenir serein pour un Etat qui doit emprunter avant d'investir. Enfin et de plus, un Etat qui emprunte pour payer ses charges courantes ne peut pas avoir d'ambition. Voilà les défis auxquels nous sommes confrontés.

Les sciences économiques ne sont pas toujours une science pure. Mais il arrive souvent, qu'on le veuille ou non et c'est arithmétique, que les mêmes causes produisent les mêmes effets et donc qu'on ne peut pas impunément dépenser plus d'argent que l'on a et s'étonner après que les difficultés connaissent une croissance exponentielle. Lorsqu'un ménage doit emprunter pour payer ses charges courantes, imaginez le problème qu'il y a lorsqu'il faut remplacer un véhicule par exemple. C'est une image mais c'est notre situation. Si la catastrophe pouvait au moins susciter une prise de conscience, elle aurait au moins servi à quelque chose et c'est aussi une traduction de notre optimisme. Nous croyons qu'effectivement il a fallu que l'on arrive là pour se rendre compte que nous avions de problèmes structurels. Mais il est navrant quand même de devoir en arriver là pour s'interroger sur les structures de l'Etat. C'est malheureusement, nous disons malheureusement, le constat d'un manque flagrant d'anticipation. Même si nous nous sommes déjà exprimés dans ce sens, nous voulons croire que nous arrivons à la fin d'une période. D'une période de celles qui faisaient espérer que des recettes liées à la conjoncture masqueraient les déficits structurels. De celles qui faisaient que, par une fuite en avant, certains espéraient que l'augmentation des recettes éviterait de devoir prendre des mesures pourtant indispensables de restructuration. Sur ce point, les citoyens des trois villes ont été clairs. Ils ont exprimé le souhait, très majoritairement, que les problèmes financiers de nos collectivités publiques soient résolus par une action sur les charges et non pas sur un accroissement de la charge fiscale. Inutile de vous dire que nous souscrivons pleinement à cette vision des choses qui s'est exprimée dans différents scrutins et que nous y sommes aussi attaché sur le plan cantonal.

La fuite en avant dont nous avons parlé tout à l'heure a ses limites, et ces limites ont été atteintes durant l'exercice 2005. En effet, si finalement nous avions accepté à l'époque le budget 2005, c'est parce qu'à la clé, nous avons obtenu que soit soumis au peuple le frein aux dépenses. Et nous soulignons ici que le taux de 3% n'était pas lié à un seul exercice mais que ce taux a été évoqué en tout cas dans notre parti il y a plus de douze ans déjà. Ainsi, dès 2006, non seulement nous ne pouvons que faire mieux, mais nous devons faire mieux parce que nous l'avons voulu et que la population a ratifié ce choix par un vote massif et qu'elle a ainsi suivi notre démarche. Dès lors, il y a non seulement nécessité, comme le dirait le Conseil d'Etat, et urgence de prendre des mesures, mais il y a aussi l'obligation parce que nous avons fait voter le peuple. Les charges découlant de l'attribution aux réserves, si l'on regarde le compte administratif tel qu'il vous est présenté, nous font penser d'ailleurs que nous vivons un petit peu un exercice de liquidation et que le Conseil d'Etat n'a pas vraiment insisté pour que le résultat 2005 soit meilleur. Ainsi par exemple, si l'on prend les charges découlant des attributions aux réserves ou des prélèvements aux réserves, on voit que l'on a eu un écart de 7,2 millions de francs à charge de l'exercice 2005 par rapport au budget. Or, ces éléments peuvent être budgétisés avec relativement de précision. C'est vrai que c'est autant de gagné pour les exercices suivants où nous aurons le frein aux dépenses.

Pour les amortissements globaux, nous avons une question qui n'est pas inintéressante puisqu'elle concerne quand même un montant de 13 millions de francs. En 2005 nous avons 13 millions de francs de moins d'amortissement que par rapport à 2004; est-ce qu'il y a une pratique de différencier d'une année sur l'autre, ou est-ce que c'est dû à une diminution des actifs? La lecture du bilan nous amène à constater qu'il n'y que 1,5 à 2 millions de francs d'actifs de moins, ce qui ne devrait pas faire autant de diminution d'amortissement.

Examinons quelques points que nous estimons essentiels sur ces comptes 2005. Nous avons reçu 427 millions de francs de la Banque nationale suisse (BNS). Nous avons souhaité que la majeure partie de cette manne soit affectée à une diminution de la dette. Nous constatons que la dette diminue de 86 millions de francs seulement. Deuxième élément qui peut parfois nous mettre un peu dans l'embarras: nous souhaiterions connaître en tant que député, en tant que membre de la commission du budget et des comptes, le nombre de fonctionnaires qu'il y a dans le canton. On l'a déjà dit, M. Claude Borel l'a répété, ça ne parait pas compliqué mais c'est vrai que si l'on pouvait savoir si par rapport à l'année précédente il y en a -10 ou +5 ce serait agréable, et l'on arrive toujours à nous dire "mais il y en a 53 de plus, voilà ceux-là ils sortent parce qu'on ne les avait pas comptés" et à chaque séance il y en a en plus ou en moins! Merci de nous donner les outils nécessaires à faire des comparaisons non seulement à la fin de l'année mais à pouvoir faire des comparaisons d'une année sur l'autre avec les mêmes critères.

Nous constatons que les rentrées fiscales – c'est le troisième point – sont constantes, elles correspondent à une augmentation de 30% liée à la nouvelle répartition des tâches. Mais rappelons quand même que ces dernières années, l'augmentation de l'impôt est non seulement due à une augmentation des salaires – sectoriellement parlant –, mais également à la progression à froid. Or à ce jour, quelque part si nous corrigeons la progression à froid, nous devons restituer aux contribuables de ce canton un montant de 25 millions de francs.

Autre élément, lorsque l'on parle de prendre des mesures qui visent toujours à la baisse, n'oublions pas que d'une année sur l'autre les charges continuent d'augmenter, en l'occurrence de 3,5%. En conclusion, nous dirons que l'exercice 2005 – et c'est notre souhait mais c'est aussi une obligation – marque la fin d'une période, que dès 2006 qu'on le veuille ou non, les résultats budgétisés doivent êtres dans une fourchette maximale d'un déficit de 48 à 50 millions de francs. Nous voulons réaffirmer ici que l'amélioration du résultat doit passer par une maîtrise des charges, que cette amélioration du résultat ne doit pas se faire par un transfert de charges sur les communes comme cela a été le cas dans les exercices précédents, qu'elle ne doit pas non plus se faire par une augmentation de la fiscalité, et nous apprécions ici la déclaration du Conseil d'Etat de nous dire qu'il ne souhaite pas et qu'il n'envisage pas une augmentation durable de la fiscalité. Nous divergeons juste sur un point, c'est le mot durable. Enfin, nous demandons que le Conseil d'Etat ait pour son propre fonctionnement au moins les mêmes exigences qu'il a à l'égard des institutions et des organisations dont il assume soit le déficit ou qu'il subventionne. Nous allons accepter ces comptes, en tant que groupe libéral-PPN, mais nous terminerons quand même encore par deux commentaires:

M. Patrick Erard a parlé d'humanisme en disant qu'effectivement il était reproché de temps en temps qu'il n'avait pas le monopole de l'humanisme. Alors là-dessus on peut être d'accord. Là où

nous divergeons, c'est qu'il n'y a pas que l'humanisme de l'Etat et que la solidarité dont on a parlé tout à l'heure ne doit pas être qu'une solidarité de l'Etat dans la redistribution mais une solidarité individuelle par rapport à l'engagement qu'on a à l'égard de son voisin. Là-dessus nous différencions dans nos propos. Et enfin, nous croyons que cela est aussi important, M. Patrick Erard a dit qu'il fallait éviter l'effet yo-yo pour la perte de poids. Là-dessus nous croyons que tout le monde est d'accord aussi, mais nous voulons rappeler ici que les kilos les plus faciles à perdre sont ceux qu'on ne prend pas!

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Tout d'abord nous voulons remercier l'ensemble du personnel de l'administration pour les efforts effectués et le travail accompli et un remerciement tout spécial va à M. Robert Schindler et à son équipe pour la rapidité et l'efficacité dont il a fait preuve pour nous remettre les comptes définitifs 2005. Nous remercions également le Conseil d'Etat pour sa disponibilité et son engagement pour fournir des estimations intermédiaires ainsi que pour l'ensemble des documents et renseignements fournis à la commission de gestion et des finances.

Malheureusement les comptes de la République et Canton de Neuchâtel pour l'exercice 2005 sont très mauvais. Sil l'on prend les résultats des trois dernières années, nous avons une moyenne de déficit de l'ordre de 80 millions de francs par an. Bien que l'année 2005 soit dans la moyenne, elle confirme ce triste constat de déficit répété. Cela est catastrophique et inacceptable! 100 millions de francs en 2004, 80 millions de francs en 2005, combien en 2006? Heureusement qu'à partir de 2006 des mécanismes de maîtrise des finances ont été mis en place au travers du frein aux dépenses et du frein à l'endettement, c'était le dernier moment! Ceci oblige le Conseil d'Etat à résoudre le déficit structurel chronique de notre canton et permettra d'offrir autre chose que des dettes aux générations futures. Dettes qui se montent à 1,8 milliard de francs, soit 10.149 francs par habitant, et des intérêts de 62 millions de francs par an alors que les taux sont actuellement encore très bas. Qu'adviendra-t-il lorsque les taux vont remonter? Notre capacité d'autofinancement est négative soit: –0,1% pour 2005 alors qu'en moyenne suisse en 2004 elle était de 5% positive. Notre qualité c'est la constance à être encore et toujours à la traîne parmi les derniers de classe. Même en faisant abstraction de l'or de la Banque nationale suisse (BNS), plusieurs cantons romands bouclent avec des résultats réjouissants, contrairement à nous. Heureusement que le gouvernement a pris conscience de la gravité de la situation et qu'il a commencé à mettre en place des mesures d'économies. L'affirmation du Conseil d'Etat qui veut adapter ses structures à ses moyens et arrêter d'espérer et de croire qu'il suffit d'attendre l'augmentation de ses moyens pour faire de nouveau face à ses obligations va dans un sens positif. De belles réalisations ont eu lieu en 2005, soit la finalisation de l'autoroute A5 et la mise en place de l'établissement hospitalier multisite (EHM). Ces deux réalisations devraient nous permettre d'avoir des retombées positives dans le futur. Par ailleurs, nous sommes réjoui de voir que la reprise économique 2005 se confirme très nettement en 2006.

A quoi peut-on comparer ces comptes alors qu'il y a très peu d'adéquation entre le budget et les comptes dans de nombreux cas? Le déficit des comptes 2005 est 62% supérieur au budget, rien que ça! Quant à la première estimation de déficit, de l'ordre de 130 millions de francs, elle n'était tout simplement pas crédible. Néanmoins, cette estimation très négative a été salvatrice puisqu'elle a amené le Conseil d'Etat à prendre des mesures drastiques et énergiques au travers de son arrêté du 17 août 2005. Comme le dit si bien la conclusion du Conseil d'Etat, l'application de cet arrêté a montré qu'il est possible, par une gestion rigoureuse des ressources humaines et financières, d'obtenir des résultats significatifs sans réellement porter atteinte à la bonne marche des services ni à l'accomplissement des tâches publiques.

Arrêtons-nous un petit instant sur le sujet des recettes et pertes sur débiteurs. En effet le budget des impôts était totalement surévalué, absolument pas fiable du fait que le Conseil d'Etat avait artificiellement gonflé les recettes fiscales par rapport aux chiffres calculés par le service des contributions, raison pour laquelle la seule comparaison valable c'est l'évolution réelle par rapport à 2004:

– Impôt direct des personnes physiques: + 1,6% si l'on garde un taux comparable
– Impôt à la source: + 22,7%
– Impôt frontaliers: + 25,8%

Lors d'une séance d'information publique au *"P'tit Paris"* à La Chaux-de-Fonds, M. Bernard Soguel disait qu'il n'y avait pas de raison de s'inquiéter car il estimait qu'en 2005 nous aurions environ 10% de frontaliers en plus. Et lundi, on pouvait lire dans la presse que M. Bernard Soguel

est inquiet par la pression due à l'arrivée en nombre de frontaliers. Allez y comprendre quelque chose! De nouveau des prévisions politiciennes que l'on embellit volontairement et qui s'avèrent complètement fausses par la suite. Ce même constat flagrant est constaté avec les prévisions annoncées de la promotion économique, avec des chiffres prospectifs volontairement surévalués: Personnes morales: +22.8%, un signe évident que l'économie se porte à merveille pour ceux qui en douteraient encore. Au niveau global du groupe, impôts: 40 avec un indice 100 maintenu, nous aurions encaissé approximativement 34,5 millions de francs de plus qu'en 2004, soit une augmentation de l'ordre de 5,4%. Alors dire que nous avons un problème au niveau de nos recettes ce n'est pas la réalité. Nous vous rappelons que nous avons eu seulement 1% d'inflation en 2005 et que nos impôts globaux ont progressé, eux, de 5,4%. C'est donc bien au niveau des charges que le bât blesse.

Dans un autre domaine, au niveau de l'impôt fédéral direct, les comptes 2005 prennent en charge une somme très conséquente de 13,2 millions de francs liée à la liquidation d'un ancien litige concernant une répartition intercantonale. Ce problème était connu de longue date, pourquoi ne l'a-t-on pas provisionné durant les années passées? La motion UDC pour un impôt à la source garde toute sa valeur compte tenu des personnes qui ne paient pas leurs impôts. En 2005, nous avons perdu pas moins de 17,4 millions de francs. Payer ses impôts, cela ne fait fantasmer personne, mais c'est un acte citoyen. Certaines personnes connaissent bien leurs droits mais oublient assez facilement leurs devoirs! Les impôts encaissés ont progressé de nouveau de 13,7% pour atteindre la somme vertigineuse de 198,8 millions de francs. Nous profitons de cette occasion pour relever le bon travail du service des faillites puisque le nombre de cas en traitement a diminué par rapport à l'exercice précédent de 26 faillites.

L'analyse de la variation du personnel d'un exercice à l'autre est laborieuse et difficile, plusieurs l'ont déjà dit. Malgré de belles promesses, on intègre à nouveau 274 postes qui étaient hors dotation. Ce qui nous navre, c'est que dans le rapport de la commission nous pouvons lire que le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y a une augmentation des effectifs qui est réelle. Il est extrêmement inquiétant de savoir que le Conseil d'Etat ne maîtrise pas l'évolution de l'effectif du personnel, un des postes de charges le plus important.

Nous constatons également un accroissement du nombre de stagiaires, personnel hors dotation mis à disposition des services de l'Etat. En effet, les coûts ont presque triplé entre 2004 et 2005 puisqu'ils passent de 439.000 francs à 1,2 million de francs en 2005. Nous pouvons également lire dans le rapport de la commission que l'augmentation réelle des charges de personnel au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) est de l'ordre de 4,2 millions de francs entre 2004 et 2005 et que plus de la moitié de ce montant provient de l'inclusion du personnel des fouilles archéologiques de l'autoroute A5 dans le budget de fonctionnement de l'Etat. Si ce genre de travaux très spécifiques est terminé, nous ne devrions pas engager ces personnes à l'Etat de Neuchâtel, raison pour laquelle nous restons très dubitatif sur ce genre de pratique au niveau de la gestion des ressources humaines en période de vaches maigres. Nous avons pu lire que le Conseil d'Etat s'engage à mettre sur pied un programme social, basé sur des retraites anticipées et des mesures spéciales pour les jeunes enseignants sans emploi. Il est écrit que le financement en sera assuré par une partie de l'or de la BNS. Le seul montant encore disponible sur l'or de la BNS, mis à part le montant réservé pour les communes, c'est le fonds qui correspond à 5,8 millions de francs destiné aux réformes de structures de l'Etat. A priori, le fait que des enseignants se retrouvent sans emploi à la fin de leur formation n'a strictement rien à voir avec les réformes de structures de l'Etat. D'autre part, il n'y a aucune raison que les enseignants bénéficient d'un statut privilégié par rapport à n'importe quelle autre personne qui se trouverait sans travail à la fin de sa formation.

Années après années, l'effectif du personnel de l'administration augmente inlassablement. Nous espérons et nous pensons que vu la détermination du Conseil d'Etat actuel, il le fera, que le programme de législature qui prévoit une baisse de 10% sur quatre ans sera atteint. C'est indispensable si nous voulons équilibrer nos comptes à terme. Il est possible de faire mieux avec les mêmes moyens. A titre d'exemple, les acteurs de la police cantonale ont augmenté leur efficacité qui est passée d'un taux d'élucidation des délits de 38% à 44,5%, ceci sans augmentation des coûts. Nous profitons de l'occasion pour les féliciter et leur faire part de notre reconnaissance.

Au niveau de la prévoyance sociale, les coûts passent de 203,2 millions de francs à 228,6 millions de francs, soit 25,4 millions de francs de plus représentant une hausse de 12,5% en seulement un an. C'est dans ce domaine qu'il faudra concentrer les efforts pour inverser la tendance. Le canton

a accordé pour 63 millions de francs d'aide sociale et 82 millions de francs pour l'assurance-maladie, ce qui nous fait un montant colossal de 145 millions de francs pour ces seuls deux postes. L'explosion des dépenses d'aide sociale est très préoccupante, notre groupe tient à féliciter le conseiller d'Etat Roland Debély pour son initiative de mettre en place des contrôles stricts afin de détecter les irrégularités et infractions commises par certains bénéficiaires. Nous constatons que nous avons eu plus de 10 millions de francs en un an, soit une hausse de 21,7% au niveau des charges d'aide matérielle qui se montent maintenant à 57,7 millions de francs par an. Au niveau des coûts de la santé, notre groupe est très inquiet face aux nouvelles alarmistes faites dans le rapport de la commission de gestion et des finances concernant la cantonalisation des réserves. En effet, un chiffre a été articulé de l'ordre de 112 millions de francs de manque de couverture cumulé des compagnies d'assurance pour notre canton. Nous attendons impatiemment un rapport du Conseil d'Etat sur ce sujet et sur les risques financiers éventuels futurs pour notre canton. Les efforts et les bons résultats obtenus par les hôpitaux communaux et les hôpitaux privés ou mixtes méritent d'être salués, nous en remercions tous les acteurs. Par contre, l'explosion des coûts d'hospitalisation hors canton nous inquiète et nous espérons que la mise en place de l'EHM permettra de rapatrier sur notre sol, une partie des cas pour diminuer sensiblement ces coûts qui explosent en 2005 avec 26,9 millions de francs, soit 52,3% de plus qu'en 2004.

Au niveau de la formation, avec un canton qui a moins de 170.000 habitants, nous ne pourrons pas continuer à tout nous offrir et à tout faire dans notre petit coin de pays. Certaines formations devront dorénavant être réalisées en collaboration avec d'autres cantons. Sera-t-il logique de maintenir à l'avenir une Haute école de gestion (HEG) à Neuchâtel alors qu'à quarante kilomètres à Yverdon se trouve une Haute école spécialisée (HES) qui dispense le même genre de cours? Il faudra sérieusement réfléchir à l'affectation des nouveaux bâtiments prévus pour la EHG, ESNIG, Conservatoire Neuchâtel devisés à 38,4 millions de francs, par exemple en mettant une partie à la disposition de l'Université qui manque de place. Il faudra inévitablement, à terme, que nos apprentis ou étudiants acceptent une certaine mobilité. A titre d'exemple, nos voisins français de Besançon doivent aller à Toulouse s'ils veulent se former en aérospatiale et à Grenoble s'ils veulent se former en informatique. Les distances sont nettement plus importantes et ils n'en meurent pas pour autant.

Au niveau des investissements, notre groupe déplore un fort déséquilibre entre le haut et la bas du canton, même si le Haut n'a plus de conseiller d'Etat, nous appelons de nos vœux une certaine équité dans ce domaine. Dans un autre domaine, nous pensons qu'il n'est pas normal que dans les comptes de fonctionnement de l'Etat, en 2005, figurent des charges supplémentaires pour compenser le manque d'amortissement fait volontairement par la commune de Neuchâtel pour le Lycée Jean Piaget. Nous avons eu un petit exemple de leur explication sur nos pupitres tout à l'heure. Ce n'est pas au canton de subir ce genre de charges additionnelles même si elles seront vraisemblablement récupérées par la suite.

Malgré des résultats très mauvais ces dernières années au niveau des comptes de fonctionnement, nous passons aux charges, des montants qui auraient dû être immobilisés. En effet, pour le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) nous pouvons lire que le DIPAC d'alors a pris l'option de ne pas préparer de rapport pour le Grand Conseil, privilégiant plutôt un dépassement de la rubrique du compte de fonctionnement. Cette façon de faire n'est pas tolérable surtout pour une somme de l'ordre de 1,9 million de francs. Si des règles existent, elle doivent être appliquées et respectées et il n'est pas normal que le Grand Conseil ne puisse pas se prononcer sur des investissements de cette importance. Si nous pouvons nous réjouir de la bonne maîtrise des "biens services et marchandises", nous avons aussi constaté que dans certains cas des coûts manquent dans l'exercice sous revue. Par exemple, au service du Grand Conseil, nous pouvons lire dans les remarques: "*Afin de limiter les dépenses sur le compte fournitures de bureau et imprimés, l'impression des six derniers tomes du Bulletin du Grand Conseil a été reportée à l'année 2006"*. C'est un exemple typique d'un simple report de charges d'une année sur l'autre. Les coûts du groupe 318 "honoraires et autres services" sont extrêmement importants puisqu'ils se montent à pas moins 34,2 millions de francs pour l'exercice 2005 alors que nous avons de très nombreux spécialistes au sein de notre administration.

Sous le centre du Conseil d'Etat, nous avons constaté qu'au compte 318000 "mandats, expertises, études", nous n'allions rien dépenser. A première vue c'est magnifique, mais si on analyse bien les comptes, on constate que les coûts d'un consultant pour la participation à

l'élaboration du programme de législature 2006-2009 ont été passés dans une rubrique que nous appellerions un peu poubelle: "autres frais divers". Au niveau du service de l'asile et des réfugiés, notre groupe est satisfait de voir une diminution du personnel de 11,3 postes. Néanmoins, il a beaucoup de peine à analyser l'évolution chiffrée. En effet, le montant brut des salaires ne baisse que de 482.000 francs entre 2004 et 2005. La baisse du personnel n'a-t-elle eu lieu qu'à la fin de l'année 2005? C'est une possibilité mais enfin c'est la seule possibilité qu'on voit. De toute façon, cela ne se traduit pas par une baisse du coût global de ce service puisqu'il passe d'un coût net de 1 million de francs en 2004 à 1,6 million de francs en 2005 quand bien même nous avons encore prélevé 1 million de francs à la provision ODR. En réalité, nous avons un coût net total de 2,6 millions de francs alors que les indemnités reçues pour les requérants d'asile et les réfugiés devraient nous permettre d'avoir des comptes équilibrés. L'Etat devrait mettre en place une gestion rigoureuse qui lui permette de fonctionner avec les moyens qui lui sont mis à disposition. Si la Confédération fixe des montants, c'est fait pour s'y tenir!

Pour terminer, le groupe UDC a la position suivante: il approuve les comptes au niveau de la bonne tenue de ceux-ci, des chiffres techniques et comptables, néanmoins par pragmatisme, nous devons affirmer avec vigueur que tout est réuni d'un point de vue politique pour dire qu'un résultat négatif de cette ampleur est totalement inacceptable et inadmissible! Le groupe UDC ne peut donc valider une gestion des deniers publics qui génère une perte de 78,7 millions de francs. Pour cette raison, il refusera les comptes 2005 qui lui sont soumis.

M*. Bernard Zumsteg (R):* – Vous avez entendu tous les rapporteurs de groupes et parmi ceux-ci il y en a deux qui ont soulevé un problème qui nous paraît, au groupe radical, particulièrement important: c'est la stagnation de l'assiette fiscale des personnes physiques. En d'autres termes, cela veut simplement dire que nous ne créons pas assez de richesses. Deux rapporteurs, M. Jean-Bernard Wälti pour le groupe radical et M. Claude Borel pour le groupe socialiste, ont dit que il n'y avait pas assez de postes de travail qui ont été créés. Comme nous sommes dans le cadre du débat général, nous aimerions simplement soulever – puisque c'est un peu notre spécialité depuis quelques années d'analyser les fonds – trois problèmes dans le cadre de ce débat pour la prise de connaissance du Conseil d'Etat dans le cadre de son plan de législature: Nous dirons deux mots sur l'intégration en entreprise, sur les mesures de soutien à la promotion pour l'économie et à la création d'emploi:

En matière d'intégration en entreprise, en 2004 nous avions investi 200.000 francs. Le Conseil d'Etat vient avec un budget qui propose 1,2 million de francs, soit six fois plus. Eh bien, ce chiffre doit clairement nous montrer que le Conseil d'Etat voulait frapper un coup important pour l'intégration en entreprise, vous constaterez avec nous quand on sera dans la discussion de détail que ce poste-là, eh bien au lieu de 1,2 millions de francs on en a dépensés moins qu'en 2004: 200.000 francs. Mesures de soutien à la promotion de l'économie, on avait en 2004 dépensé 6,5 millions de francs, au budget 2005 il y a un tout petit peu plus: 6,7 millions de francs et les comptes présentent seulement 4 millions de francs d'investissements: projet différé, selon les explications données, et mesures d'économies. Enfin, *last but not least*, nous parlerons des créations d'emplois où on avait 1,6 million de francs en 2004, notre autorité a décidé de mettre 2,5 millions de francs, donc 50% de plus, pour la création d'emplois et qu'est-ce que l'on constate? Nous n'avons investi que 1,3 million de francs, soit le 50%. Dans les explications, première remarque: mesures d'économies.

Dès lors, en fonction de ce plan de législature présenté par le Conseil d'Etat, nous trouvons qu'il y a quelque chose d'antinomique entre la nécessité d'agir sur le secteur le plus important, c'est-à-dire la création d'emploi pour diminuer les chômeurs où l'Etat y gagne toujours deux fois, la caisse de chômage ne paye plus rien et même si les salaires ne sont pas mirobolants, ces personnes physiques paieront des impôts mais au moins ne coûteront plus rien et rapporteront quelque chose, si peu soit-il, mais rapportent quelque chose dans les caisses de l'Etat. Il y a donc une antinomie entre la volonté politique déclarée et la politique appliquée durant l'année 2005, nous reprendrons naturellement dans le cadre des discussions de détails un certain nombre de points plus précis.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Comme M. Bernard Zumsteg, nous avons aussi une spécialité: années après années, nous comparons le nombre de contribuables. Et ces temps, on entend souvent la presse dire: *"Les gens qui partent, c'est un mythe!"* Nous ne le croyons pas, même si il n'y a pas des dizaines de personnes qui partent mais nous allons au fond des choses et nous

avons un tableau comparatif que nous mettons à jour chaque année depuis l'année 2002. Nous avons aussi contacté les milieux bancaires, les fiduciaires, les études pour savoir où sont les mythes.

Il s'avère que l'on perd effectivement de bons contribuables et cela nous inquiète fortement parce que nous croyons que le canton a vraiment besoin de bons contribuables pour son ménage. Il y a en fait trois groupes, il y a les personnes qui ne partiront pas et c'est magnifique – ce serait l'idéal qu'elles soient attachées à ce canton –, il y a un deuxième groupe qui cherche quand même à délocaliser ou à investir ailleurs, ce sont des gens qui ne partent pas mais qui utilisent une partie de leur argent pour investir dans d'autres cantons, par exemple dans l'immobilier. Et il y a un troisième groupe maintenant qui fait quand même un peu souci, c'est celui de celles et ceux qui sont encore là, qui observent avec beaucoup d'attention. Pour ces personnes-là, la goutte qui fait déborder le vase n'est pas encore tombée heureusement. Tous ne partiront pas mais nous croyons qu'ils ne supporteront plus beaucoup de mesures qui les mettent en contribution puisque notre canton de ce côté-là est vraiment plus sévère, plus difficile que les autres cantons. Alors qu'est-ce qui ressort du tableau que nous avons fait? Nous avons effectivement, depuis 2002 jusqu'en 2005, gagné 2707 contribuables. Alors 2707 contribuables pour 10 millions de francs de plus, vous pouvez calculer, ça fait une classe moyenne à inférieure. Nous avons effectivement gagné beaucoup de contribuables dans le groupe qui paient entre 0 et 1000 francs, au détriment des groupes qui paient plus d'impôt.

Alors c'est une réalité, ce n'est pas la faute du Conseil d'Etat, ce n'est pas la faute des députés, mais nous aimerions quand même poser deux questions. Face à ces réalités, que faisons-nous pour maintenir ou pour promouvoir l'attractivité du canton? Parce que si nous avons encore plus de contribuables qui partent, il y aura évidemment une pression sur la classe moyenne. Maintenant, il est vrai, dans l'année 2005 si l'on regarde les groupes qui paient 50.000 francs, 100.000 francs et plus d'impôts, le chiffre s'est plutôt amélioré, nous en sommes très heureuse. Seulement, il faut quand même dire que depuis l'année 2002, nous avons perdu 21 de ces contribuables, vous allez nous dire que ce n'est pas beaucoup, mais 21 contribuables avec une forte contribution ça fait beaucoup d'argent.

Dès lors, nous avons deux questions précises: Face à cette réalité, que pense le Conseil d'Etat? Que pense le Conseil d'Etat notamment d'une initiative qui va être lancée par les partis de gauche sans le parti socialiste, nous tenons à le dire, et pour laquelle la collecte signature aura lieu dès le 1er mai. Deuxième question: nous aimerions savoir si les chiffres mentionnés pour la taxation sont déjà des chiffres fiables ou si par rapport à la taxation 2005 il peut encore y avoir des modifications quant aux nombres, quant aux chiffres qui figurent ici?

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – La séance des comptes a été fréquemment utilisée par les députés pour poser des questions leur permettant, soit de démontrer à leurs électeurs qu'ils suivaient avec précision les dépenses de l'Etat, soit de lancer quelques piques acerbes à l'adresse de l'un ou l'autre des conseillers d'Etat, vous nous connaissez, nous utiliserions plutôt cette deuxième raison. Après un certain nombre d'heures dépendant de la verve des intervenants, les comptes ont toujours été largement acceptés sous prétexte que l'on ne pouvait pas les modifier, ce qui n'est pas vrai, des erreurs de technique comptable peuvent et doivent même être corrigées, notre collègue de parti en a relevées tout à l'heure. Personnellement il nous paraît nécessaire de rappeler qu'en acceptant les comptes d'un exercice annuel, nous donnons décharge à l'exécutif, non pas seulement pour la justesse arithmétique des documents nous étant soumis, mais surtout décharge pour la manière, la façon de conduire les affaires de l'Etat par l'exécutif responsable.

Aujourd'hui la situation est complexe et difficile, parce que l'exécutif qui nous fait face n'est que partiellement responsable des comptes 2005. L'exécutif qui avait établi le budget 2005 – élément déterminant pour l'appréciation de la conduite des affaires – n'est plus en fonction et le législatif que nous sommes est pour le moins fortement différent de celui qui avait accepté ce budget. Etant optimiste et pragmatique, regardant plutôt en avant qu'en arrière, nous aurions envie de passer en vitesse sur ce point de l'ordre du jour et de consacrer notre activité politique à la correction de notre situation générale et de concourir à la reconstruction de l'Etat permettant à notre canton de construire un avenir radieux. Mais justement, si nous voulons à l'avenir connaître des situations moins mauvaises, voire même bonnes, nous devons, même si cela fait mal, nous arrêter sur cet exercice 2005. "Annus horribilis", il y a quelques années nous avions voulu utiliser cette expression lorsque nous étions rapporteur des comptes, on nous l'avait interdit. Aujourd'hui nous

en profitons! Pour encore mieux préciser le but de notre intervention, nous relevons être pleinement satisfait des mesures urgentes prises par notre gouvernement en août dernier. Ces mesures ont atténué, autant que faire se peut, l'importance du déficit de l'exercice et ont créé un électrochoc salutaire dans la population, dans les instances politiques et dans la fonction publique. Nous remarquerons tout de même que certaines économies ne sont en réalité que des reports à futur de dépenses indispensables.

Notre intention n'est pas de faire, et vous le savez, le procès de quelques personnes mais plutôt de faire la critique de méthodes et d'attitudes que nous devons abolir. Si dans les exemples que nous citerons, certains anciens magistrats pouvaient se sentir attaqués, qu'ils sachent que c'est tout à fait involontaire de notre part mais nécessaire pour la démonstration de quelques inepties inadmissibles.

L'étude des comptes doit se faire comparativement au budget, mais non seulement pour les chiffres, mais aussi pour les commentaires. Le premier point nécessitant remarque est le 436060 "Remboursement fonds pensions Conseil d'Etat", représentant un montant de 1,145 million de francs qui apparaissent non pas en charges mais en revenus, mais ça doit bien créer une charge ailleurs, nous espérons qu'il ne s'agit pas d'une prime à la performance. Par contre, ce montant correspondant assurément à l'arithmétique du règlement de la Caisse de pensions des conseillers d'Etat, ajouté au versement de trois salaires mensuels après la fin de l'activité, démontre l'urgente nécessité de refondre ce règlement qui permet de verser sous forme de pension et de capital des montants que la grande majorité des citoyens trouve pour le moins excessifs. Les conseillers d'Etat devraient être intégrés dans la Caisse de pensions des employés de l'Etat.

Le deuxième point a trait à la surestimation des rentrées fiscales des personnes physiques. Le service financier dispose d'outils de prévision très performants, les dernières années l'ont démontré et le Conseil d'Etat d'alors ne les a pas suivis dans le but, selon nous, de rendre plus présentable le budget. Cette accusation se confirme de nombreuses fois dans la sous-estimation de postes de charges et la surestimation de produits. Quelques petits exemples: 314430 "Enlèvement de la neige et sablage", poste diminué par rapport aux comptes 2004 avec comme remarque – disons indiscutable – "*Espoir d'un hiver clément"* (rires); deuxième exemple: 410430 "Concessions hydrauliques" – et cela concerne le même exercice – poste augmenté, même doublé par rapport aux comptes 2004 avec comme remarque, nous citons, vous pouvez contrôler: "*Espoir d'une bonne année hydraulique"*. (Rires.) Les comptes 2005 montrent une stabilité quasi parfaite par rapport à ceux de 2004, le Doubs, cher à M. Claude Borel, coule toujours au même rythme. 319800 "Université, autres frais divers" budget coupé de moitié sans explication par rapport aux comptes 2004. Les comptes démontrent après mesures urgentes qu'il n'y avait pas de raison de diminuer le budget. Une dizaine de cas similaires se trouvent dans les différents départements, nous ne les citerons pas maintenant, ils seront traités par nos collègues lors de l'analyse de détail.

Ces éléments auraient peut-être dû être identifiés par le parlement lors de l'analyse du budget, mais surtout ces éléments détruisent la confiance que l'on doit avoir en notre gouvernement. Ils donnent l'impression que l'Etat est ou plutôt était conduit en dilettante, avec légèreté, voire que l'on abusait de la confiance accordée par le parlement. Surtout ces pratiques érigées en système montrent la faiblesse du gouvernement d'alors qui selon nous – et notre groupe partage notre avis – ne conduisait pas l'Etat mais occupait cinq fauteuils. Les conséquences financières ne sont pas rejetables, nous les assumerons, la population neuchâteloise aussi. Mais nous, députés UDC, ne pouvons pas donner décharge, nous ne pouvons pas accepter ces comptes, nous les refuserons donc, notre collègue l'a déjà dit, nous aimerions par là signaler haut et fort que nous exigeons de la part du gouvernement plus de rigueur, plus de transparence et pour que cela ait un impact fort, nous encourageons les autres partis à ne pas donner décharge unanimement mais avec retenue à ces comptes.

Le président: – Y a-t-il encore d'autres interventions dans le débat général? Cela ne semble pas être le cas. Nous donnons donc la parole à M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci pour la plupart des groupes, tous sauf un finalement, qui approuvent les comptes et le rapport que le Conseil d'Etat joint à l'appui de ces comptes.

Plusieurs questions ont été posées, certaines à nos yeux s'inscrivent effectivement dans une réflexion générale, d'autres sont plus particulières. Nous savons déjà que vraisemblablement nous ne pourrons pas répondre à toutes les questions particulières et nous prierons les députés qui souhaiteraient avoir la réponse qu'ils attendent, de peut-être reformuler la question dans le cadre de l'examen département par département.

Vous avez dit, Monsieur Rofl Graber, que ces comptes devaient marquer la fin d'une époque. Nous ne savons pas à quelle époque vous faisiez allusion, à nos yeux, ces comptes doivent surtout montrer un changement de cap. Vous vous souvenez qu'à l'occasion du budget nous avions dit que dans le canton de Neuchâtel, la marche des affaires publiques cantonales nous faisaient penser, Monsieur Patrick Erard, non pas à un voilier mais à un paquebot en raison de la force d'inertie qui est attachée à un tel navire, et que nous ressentions des mêmes forces dans le cadre de la conduite des affaires cantonales. Il n'en demeure pas moins que même si les forces sont présentes et bien présentes, effectivement ces comptes doivent illustrer le point de départ du changement de cap.

Le Conseil d'Etat l'a dit, il le répète et il le répétera: l'assainissement des finances cantonales n'est pas l'objectif politique du Conseil d'Etat. L'assainissement des finances cantonales aux yeux du Conseil d'Etat est le moyen absolument nécessaire pour redonner à ce canton un avenir qui passe par de nouvelles forces qui lui permettent à la fois d'assurer des prestations essentielles mais aussi vraisemblablement – tout en renonçant à certaines d'entre elles – d'en offrir d'autres correspondant aux attentes de la population; de nouvelles forces qui doivent aussi lui assurer sa place sur la scène fédérale. Sans moyens, un Etat est pauvre et un Etat pauvre est un Etat faible. Toutes les analogies ne sont pas bonnes entre la situation d'une collectivité publique et une personne individuelle, mais celle-là nous paraît être bonne. Et c'est parce que nous ne pouvons pas être un Etat faible que nous devons retrouver des capacités, et ces capacités passent effectivement par une maîtrise affirmée d'abord de nos finances et un assainissement. D'aucuns disent – et le Conseil d'Etat a l'occasion de l'entendre régulièrement ces dernières semaines – mais en fait c'est la quadrature du cercle. Pourquoi est-ce la quadrature du cercle? Parce que la population demande des économies, mais cette même population ne veut pas d'augmentation des recettes! Comment faire? Aux yeux du Conseil d'Etat, ce n'est pas la quadrature du cercle, la réponse est très claire: il faut restructurer! Il faut restructurer notre canton, il faut lui donner un nouveau cadre pour un certain nombre de prestations qu'à nos yeux il fournit aujourd'hui à double, à triple, quand ce n'est pas 62 fois entre toutes les communes, voire 63 fois entre les communes et le canton. Il faut restructurer ce canton et si nous arrivons à aboutir dans les réformes de structures que le Conseil d'Etat étudie nous aurons mis en adéquation, à la fois nos ressources et à la fois les attentes de la population à l'égard de ses autorités politiques.

Et en fait le changement de cap doit être celui-là! Le changement de cap doit être celui de la restructuration du canton, non seulement pour répondre aux demandes de la population mais aussi pour effectivement avoir une position conforme aux intérêts du canton dans le cadre de l'accroissement de nos collaborations intercantonales. Voyez-vous, l'affaiblissement du canton est non seulement une charge et un souci pour les habitantes et les habitants de ce canton, mais l'affaiblissement du canton est aussi une perte de force à l'extérieur. Et vous pouvez prendre un certain nombre d'exemples. Prenez l'exemple de l'ENSA: Ce canton, il y a quelques années s'était distingué à travers les activités de cette entreprise en matière de production d'électricité, eh bien, il y a quelques temps, cette entreprise a été rachetée par celles et ceux qui parfois nous faisaient rire, que d'aucuns appelaient les Dzodzets et qui maintenant, eux, sont devenus propriétaires de cette noble société qu'était l'ENSA. Et nous voyons d'autres exemples de ce type, nous le voyons en particulier avec un certain souci dans le cadre la BLS; là aussi il y a des enjeux très importants pour le canton, notamment pour assurer nos liaisons ferroviaires avec le reste de la Suisse et au-delà même du pays avec la France, là aussi la position du canton doit être renforcée. Et ce renforcement de la position des cantons est d'autant plus indispensable, et vous le verrez d'ailleurs très prochainement aussi, que les collaborations intercantonales sont effectivement appelées à s'intensifier, elles existent déjà, elles sont toujours plus nombreuses, ce n'est pas la commission des affaires extérieures (CAF) qui dira le contraire, elles sont compliquées – elles mettent en jeu des montants financiers extrêmement importants – et nombreuses en croissance, elles vont encore s'intensifier dans le cadre de la nouvelle péréquation des tâches entre la Confédération et les cantons, un nouveau système qui va imposer des collaborations intercantonales, et si notre canton ne retrouve pas sa force, il n'arrivera pas à négocier à armes égales avec les autres partenaires.

Il y a donc non seulement une nécessité de répondre aux besoins de la population, mais aussi une nécessité d'assurer notre avenir par une meilleure maîtrise de nos finances cantonales, d'ailleurs de nos finances publiques en général, parce que malheureusement un certain nombre de communes, pour ne pas dire un nombre certain de communes, sont aussi confrontées à des difficultés importantes. Alors dans ce regard rétrospectif que constituent finalement les comptes, quels sont les traits saillants qu'il faut distinguer? D'abord, vous qui approuvez les budgets que nous vous soumettons certes, il faut quand même se mettre d'accord ensemble pour désormais tenter d'assurer au mieux l'exactitude de la prévisibilité. Parce qu'on peut faire le reproche au Conseil d'Etat d'avoir peut-être surestimé les recettes fiscales, mais vous admettrez que ce n'est pas le Conseil d'Etat qui en toute connaissance de cause a sous-estimé les dépenses de l'action sociale, et que si l'on peut accuser le Conseil d'Etat de faire preuve d'électoralisme, on admettra quand même, en toute objectivité, que dans ce domaine les responsabilités entre la surestimation des recettes et la sous-évaluation de certaines dépenses sont partagées, en tout cas doit être considérée comme partagée entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil au moment de l'élaboration du budget 2005. Et nous croyons qu'il faut désormais veiller à éviter ce genre d'exercice. On ne peut pas avoir une politique financière crédible lorsque l'on procède à ce type d'opération, il y a dans toute élaboration budgétaire un certain risque, que ce soit sur le plan des recettes ou le plan des dépenses. Il faut qu'ensemble nous le limitions au maximum et c'est parce que nous voulons le limiter au maximum que nous voulons et nous l'avons fait – nous vous remercions Monsieur Jean-Bernard Wälti de l'avoir souligné – associer le plus rapidement la commission de gestion et des finances à l'élaboration du budget, et en particulier s'agissant des recettes fiscales, nous voulons nous en tenir à l'expertise que le service des contributions nous paraît avoir acquise et en fonction des évaluations faites par le service des contributions et nous savons qu'après quelque temps d'adaptation liée au changement de système pre/post-numerando eh bien, les évaluations du service des contributions sont relativement fiables, nous voulons nous en tenir à elles. Et si par bonheur on constate une année qu'on aura été trop pessimiste, vous accepterez que nous partagions là aussi avec vous cette responsabilité en s'en tenant à l'avis des services compétents, nous croyons en tous les cas que on ne pourra pas encourir les reproches que les uns et les autres pourront peut être nous faire réciproquement quant à l'évaluation qui a été faite de certaines recettes.

En matière de recettes forcément, ce sont d'abord les recettes fiscales qui nous préoccupent et nous croyons, Monsieur Bernard Zumsteg, que vous avez raison. Ce qui est extrêmement préoccupant d'une manière structurelle en matière de recettes fiscales, c'est la stagnation du produit des impôts des personnes physiques. Nous ne partageons pas l'analyse que vous faites, Monsieur Jean-Charles Legrix. Nous continuons à penser qu'un des grands problèmes qu'a ce canton c'est qu'il n'arrive pas à modifier la structure, la matière imposable des personnes physiques et finalement, à assurer à travers une élévation du revenu une élévation des recettes fiscales dues par les personnes physiques. C'est une tendance lourde, ce n'est pas quelque chose qu'on constate uniquement pour l'exercice 2005, c'est quelque chose qui plombe le canton, notre niveau de salaire, pour être clair, n'arrive pas à décoller à l'image de ce que l'on constate par contre dans d'autres cantons. Et là, il faudra que cette question-là imprègne un certain nombre de réflexions que nous seront encore amenés à avoir d'une part effectivement dans la révision en cours de la loi sur les contributions directes mais il faudra aussi nous poser un certain nombre de questions par exemple lorsqu'on abordera la question de la promotion économique ou d'autres mesures qu'on pourrait envisager pour effectivement renforcer une progression salariale qui seule est à même d'assurer une augmentation constante et durable de ces recettes importantes que constitue l'impôt des personnes physiques. Comment faire? Eh bien différentes solutions vous seront proposées.

Des personnes physiques, Madame Thérèse Humair, dont nous continuons à dire qu'elles ne fuient pas le canton. Nous n'avons pas repris l'analyse que nous avions eu l'occasion de partager l'année passée. Mais nous continuons ici encore et toujours à répéter que contrairement à ce que l'on dit, il n'y a pas d'exode fiscal de personnes fortunées du canton, il y a des départs, il y a des personnes qui n'apparaissent plus dans la statistique parce que leur départ est définitif, ce sont celles qui décèdent. Il y en a d'autres qui quittent le canton parce que ce sont des étrangers qui sont là et sont renvoyés à d'autres endroits du monde, il y en a qui quittent le canton pour s'établir ailleurs, il y a certes parfois des départs, mais il n'y a pas d'exode fiscal, il n'y a pas de fuites fiscales et plus on essaie de véhiculer ce genre d'image, plus aussi d'une certaine manière, on porte atteinte à l'image du canton. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le coefficient fiscal est un critère qui peut déterminer une implantation, c'est rarement un critère qui fait fuir les gens, ça

peut être le cas pour quelques unités mais ce n'est pas en tout cas le cas pour les nombreuses personnes qui réalisent des revenus conséquents et dont un grand nombre restent dans notre canton, y compris dans des régions du canton où la fiscalité est très élevée. Nous pensons ici en particulier à quelqu'un qui appartient au cercle des 300 riches les plus riches de Suisse et qui habite dans le haut du canton.

Par conséquent, en fait l'attachement d'une personne tient à beaucoup de paramètres, le coefficient fiscal n'est pas le seul, la famille, les enfants, les amis, la sécurité, tout ce qui fait que nous aussi on continue à aimer et à habiter dans ce canton est aussi une réflexion qui est celle de contribuables fortunés qui, en regardant l'analyse en tout cas 2003-2004, nous permettent de constater que les personnes qui paient plus de 20.000 francs d'impôt ont passé entre 2003 et 2004 de 2444 personnes à 2545 personnes, soit une augmentation de 4,1% de plus, et effectivement, Madame Thérèse Humair vous avez tout à fait eu l'honnêteté de le relever vous même, le nombre de personnes qui payent plus de 50.000 francs d'impôt ont passé de 2003 à 2004 de 391 personnes à 423 personnes, soit une augmentation ces deux dernières années que l'on considère ici de 8%. Alors c'est vrai qu'avant on en avait plus, nous sommes d'accord, mais ça vous montre bien qu'on ne peut pas considérer que la situation financière et la fiscalité qui est pratiquée conduisent à un exode parce que si l'on avait un véritable exode, on aurait une baisse constante alors qu'on est en voie de retrouver, avec 423 contribuables qui paient plus de 50.000 francs d'impôt, un niveau assez proche de l'année 2002, ce dont, avec vous Madame Thérèse Humair, nous nous réjouissons effectivement, avec l'inquiétude que suscite chez nous la stagnation des salaires. Il faudra reprendre cette analyse-là comme aussi nous allons reprendre, Monsieur Patrick Erard, l'analyse sur les frontaliers.

On a un nombre certain de frontaliers qui travaillent dans notre pays et c'est une question que l'on entend souvent: qu'en est-t-il de leur statut fiscal? Vous savez que pendant de très nombreuses années, le canton ne touchait rien et au début des années 1980 il a pu passer avec la France un accord qui lui assure une ristourne sur l'impôt perçu sur les autorités françaises, une ristourne de 4,5% qui ensuite est redistribuée canton-communes. A l'époque, il faut l'admettre, cette ristourne constituait un grand progrès, parce qu'on ne touchait rien, mais aujourd'hui les choses ont beaucoup changé depuis cette période; comme on le disait, le mur de Berlin est tombé, la libre circulation en Europe est devenue une réalité, les échanges sont toujours plus nombreux, il y a eu non seulement des changements sur le plan géopolitique, sur le plan sociologique mais il y a aussi eu des changements sur le plan fiscal. La Suisse a comme voisins d'autres pays que la France et que ce soit avec l'Italie, l'Autriche ou l'Allemagne, prévaut le principe selon lequel les frontaliers qui y travaillent, qu'ils soient italiens, autrichiens ou allemands, sont taxés par leur canton de lieu de travail. C'est aussi le cas à Genève, Genève qui n'a jamais adhéré à l'accord que le canton de Neuchâtel a passé avec la France, un canton de Neuchâtel qui dans cet accord est accompagné notamment par les cantons de Bâle-Ville, de Vaud, du Jura, de Berne et de Soleure. Et c'est vrai que nous avons engagé une réflexion pour ré-analyser notre adhésion à cet accord et examiner si nous pourrions choisir le système de base qui prévaut à Genève et qui prévaut dans les autres accords d'imposition qui veulent que les frontaliers soient imposés sur leur lieu de travail. Nous avons déjà évoqué cette question en Conférence romande des directeurs de finances, cela soulève beaucoup de questions sur d'autres sujets concernant nos rapports fiscaux avec la France, mais ce n'est pas cette complexité-là qui nous fait stopper cette analyse. Nous croyons qu'elle doit être menée jusqu'au bout pour que l'on puisse adopter une position définitive à la lumière des questions régulières qui nous sont posées sur ce point.

Les frontaliers, les personnes physiques, les personnes fortunées, le Conseil d'Etat le dit et le répète: il n'envisage pas que l'on puisse résoudre les difficultés financières de ce canton avec une augmentation générale et durable des impôts. Ce qui n'exclut pas des augmentations ciblées temporaires et votre Grand Conseil le sait puisque, dans sa grande majorité, il a voté à la fin de l'année passée une augmentation ciblée temporaire. Mais nous ne résoudrons pas les difficultés structurelles par des augmentations générales et durables des impôts et à cet égard, le Conseil d'Etat estime que les votations qui ont eu lieu dans ce canton ont été suffisamment nombreuses, suffisamment dispersées et unanimement dans le même sens pour considérer que la population neuchâteloise ne veut pas d'augmentation durable et générale des impôts. La même population, à nos yeux, ne réclame pas une baisse des impôts, en tout cas lorsqu'on lui a demandé son point de vue il y a tout juste deux ans, elle avait répondu négativement. Cette population veut que nous faisions ce que l'on doit faire avec les moyens qu'elle met à notre disposition et elle attend en particulier de nouvelles réformes de l'Etat, de l'administration, de nouvelles structures pour accomplir les prestations qu'elle attend.

Personnes physiques donc, personnes morales aussi et les personnes morales elles aussi font l'objet de nombreuses questions. En toute humilité, nous devons dire que nous comprenons les questions que l'on se pose au sujet de l'impôt que paient les personnes morales. Pourquoi le comprenons-nous? Parce que nous ne sommes pas très bons, non pas dans l'imposition des personnes morales, nous ne sommes pas très bons dans le compte rendu que nous faisons de l'imposition des personnes morales. Nous avons essayé déjà un peu de nous améliorer dans l'élaboration de ces comptes 2005 et celles et ceux d'entre vous qui ont pu prendre connaissance du rapport de gestion du département, en page 114, auront pu constater qu'effectivement, on a essayé de mieux illustrer ce qu'était l'imposition des personnes morales. Mais nous avons des systèmes informatiques qui sont anciens. Vous trouverez la réponse un peu courte mais nous vous assurons que c'est la seule qu'on puisse vous donner, notre système informatique ne nous permet pas – s'agissant des personnes morales que sont les sociétés de domicile ou les personnes morales qui ont des participations dans d'autres entreprises – de dire autre chose dans nos tableaux que le bénéfice total que la société réalise, même si elle n'est taxée que sur une partie de ce bénéfice parce que l'on ne taxe que le bénéfice réalisé pour les activités suisses. Par exemple, cet élément-là qui explique que lorsque qu'on constate le montant total du bénéfice réalisé dans le canton et le montant imposé, on arrive à des taux d'imposition qui ne correspondent pas finalement aux 10% que la loi exige. Et c'est pour ça que les comparaisons sont difficiles parce que, voyez-vous, nos amis fribourgeois, eux, ont un système informatique qui leur permet d'identifier dans ces cas-là la part de bénéfice imposable dans le canton et il ne les oblige pas à révéler l'intégralité des bénéfices. Nous nous en sommes expliqué longuement devant la commission fiscalité et, croyons-nous, aussi devant la commission de gestion et des finances et nous avons essayé d'améliorer les choses en essayant de diviser le nombre de personnes morales selon leur statut fiscal. Il y a encore un certain nombre d'explications qui doivent être données à ce sujet pour que l'on comprenne exactement, en toute transparence, Monsieur Claude Borel, mais tout en respectant évidemment le secret fiscal, pourquoi la pratique que le canton a en matière d'imposition des sociétés est parfaitement conforme aux dispositions légales que ce Grand Conseil a votées, mais aussi parfaitement conforme à la pratique suivie sur le plan suisse. Et non seulement elle est conforme à ces deux exigences mais encore parfaitement profitable au canton, et là surgit tout le débat de la promotion économique que le Conseil d'Etat aura l'occasion de mener devant cette autorité, nous imaginons encore cette année.

Nous pouvons affirmer – et vous le verrez en lisant le rapport du département concerné – qu'il y a actuellement dans le canton environ 120 entreprises qui paient 80% de l'impôt. Il faut quand même le rappeler, quand on parle de la taxation qui pèse lourdement sur toutes les petites et moyennes entreprises, en fait, beaucoup d'entre elles ne paient pas ou que très peu d'impôts à titre de personnes morales. Parmi les entreprises qui paient les impôts, une grande partie sont des entreprises qui sont ici en raison des efforts que le canton a souscrits pour la promotion économique. Dans le canton, sur l'ensemble des entreprises qu'il y a, il y a en fait à peu près 80 entreprises, des entreprises indigènes et des entreprises exogènes, qui bénéficient d'allègements plus ou moins complets, des allègements pour une durée limitée à dix ans et dont on sait par les analyses qui ont été faites qu'ils sont extrêmement profitables en terme de retour sur l'impôt dû par les personnes qui y travaillent.

Alors nous admettons parfaitement qu'on se pose un certain nombre de questions en raison d'informations incomplètes que seul le système informatique peut aujourd'hui nous donner et que nous veillerons à l'avenir à être plus lisibles, plus transparents sur la taxation des personnes morales, comme nous croyons être arrivés à l'être en matière d'imposition des personnes physiques, pour qu'il y ait une vraie compréhension et que ne soit pas entretenue la méfiance, voire la distance qui semble caractériser certains discours actuels. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans le cadre du débat sur la promotion économique.

A cet égard, c'est vrai que nous sommes soumis, pour un certain nombre d'entreprises, à des répartitions intercantonales lorsque les entreprises ont des activités à plusieurs endroits. Vous savez qu'une grande banque a fait d'importants bénéfices, cette grande banque a des succursales dans tout le pays, eh bien c'est l'exemple même de répartition intercantonale que nous devons prendre en considération. Ce n'est pas le seul secteur, le secteur industriel et le secteur de la distribution comportent aussi un certain nombre d'entreprises soumises à des répartitions intercantonales et dans le cadre de cette répartition intercantonale, on obéit à des critères qui sont relativement bien définis maintenant, soit par la loi, soit par la pratique des autorités fiscales, y compris des tribunaux. Et dans cette perspective-là, nous avons dû

effectivement faire face en 2005 à un règlement intercantonal d'un montant de l'ordre de 13 millions de francs, un montant dont l'ampleur n'avait pas été envisagée de cette importance-là et qui a constitué effectivement une mauvaise surprise au moment du bouclement des comptes. Cette mauvaise surprise nous a amenés à nous demander si nous étions encore exposés à des opérations de ce type-là. Il nous a été assuré que ce n'était pas le cas.

On a évoqué aussi, toujours sur cette question de recettes – sujet récurant au moment de l'examen des comptes, voire au moment de l'élaboration des budgets –, la question des actes de défaut de biens et des non-valeurs fiscales. Vous aurez constaté qu'on a consacré une annexe à ce sujet dans le rapport du Conseil d'Etat à l'appui des comptes 2005, c'est l'annexe 4, "Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales". Et la commission fiscalité a elle aussi eu l'occasion de consacrer de nombreuses heures à l'examen de cette problématique des actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales. Nous croyons que pour la suite des réflexions que l'on peut avoir sur cette question, il est bon de rappeler que la totalité du montant que vous avez ici (montant de 17,2 millions de francs) se rapporte à l'intégralité des non-valeurs fiscales depuis 1998. Nous croyons que c'est vraiment important qu'on soit très au clair à ce sujet, que si l'on rapporte ce montant à la totalité des impôts qu'on a encaissés depuis 1998, qui doit représenter sauf erreur plus de 2 milliard de francs, le découvert final des impôts impayés reste inférieur à 1%. Il n'en reste pas moins important, puisque chaque année on reprend les procédures à travers l'office du contentieux pour récupérer les sommes qui sont dues, et vous constatez à la lecture du tableau qui figure dans le rapport de quelle manière en 2005 on a pu récupérer des sommes pour chacune des années concernées depuis 2001. Alors ce montant reste important, nous ne vous cacherons pas, pour que vous ne soyez pas surpris au moment de l'élaboration du budget, que comme nous l'avons dit à la commission fiscalité, nous nous interrogeons aujourd'hui sur le traitement comptable de ces non-valeurs fiscales et que nous sommes en train de nous demander si en fait, après avoir amorti chaque année l'ensemble des arriérés fiscaux – nous le faisons maintenant à hauteur de 17,4 millions de francs pour l'exercice 2005 –. si nous ne pourrions pas avoir une approche différente pour l'année suivante et finalement considérer que les rentrées provenant de la réactivation d'actes de défaut de biens ne doivent pas conduire à la réactivation de l'ensemble de la créance mais simplement à considérer que si l'on encaisse quelque chose, que ce quelque chose constitue une recette extraordinaire. Le service financier avec l'office du contentieux et l'office de perception sont en train d'examiner cette question qui pourrait peut-être nous conduire à avoir sur le plan comptable une autre approche que celle qui caractérise les comptes de ces années précédentes pour l'illustration de ces non-valeurs fiscales.

Une autre question qui a animé plusieurs des interventions est liée à la question du personnel. Nous avons plus entendu de critiques que de louanges sur ce point mais c'est peut-être finalement le sort du Conseil d'Etat, parce que nous avons peu entendu de remarques félicitant l'exécutif pour la maîtrise de ce poste important. Nous avons même entendu plutôt des critiques qui disaient que nous ne le maîtrisions pas alors que celles et ceux d'entre vous qui auraient été attentifs au rapport auront constaté que par rapport au budget 2005, les charges de personnel sont en diminution de l'ordre de 10 millions de francs. Une partie de ces 10 millions de francs a été économisée – ça a été relevé mais pas d'une manière aussi spécifique – grâce à l'arrêté du 17 août 2005 qui a bloqué les engagements de personnel. On peut estimer grosso modo que pour l'arrêté du 17 août 2005, c'est une trentaine de postes qui ont subi les effets de cet arrêté et qui n'ont pas été remplacés jusqu'à la fin de l'année 2005. Mais encore une fois, on peut faire mieux et si il y a eu certaines critiques à l'égard de la gestion du personnel c'est parce qu'effectivement, il faut aussi qu'on affine les instruments de présentation de gestion des effectifs.

En fait, pour voir la situation, nous vous invitons à vous référer à l'annexe 6 "Effectif du personnel" qui figure dans le rapport et qui permet de distinguer l'évolution du personnel à la fin 2004 et à la fin 2005, tous postes compris – nous reviendrons sur la question de ces postes hors dotation. Le tableau que vous avez ici, à l'annexe 6, comporte tous les postes, y compris ce qu'on appelé les postes hors dotation et adapte l'ensemble des postes en valeur de postes complets. Et vous constaterez qu'entre fin 2004 et fin 2005, il y a une augmentation des postes pour le personnel technique et administratif de 2008,6 postes à 2363,3 postes; donc une augmentation d'environ 354 unités. En fait, cette augmentation vous en avez l'explication juste au dessous. Elle tient pour l'essentiel à l'intégration de postes hors dotation dont vous verrez qu'ils ont été diminués par rapport aux exercices précédents, on a donc voulu jouer cartes sur table. Nous vous rappelons que jusqu'à l'année 2000 personne dans votre parlement ne savait quoi que ce soit de ces postes hors dotation, maintenant c'est parfaitement clair, donc on intégré les postes hors dotation.

Une partie aussi de l'augmentation est liée au désenchevêtrement des tâches et sur ce premier plan, la reprise du personnel technique et administratif du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et du Lycée Jean Piaget de telle sorte que lorsqu'on compare 2004 et 2005, en tenant compte des postes hors dotation, en tenant compte de la reprise par l'Etat de ces postes qui étaient avant des postes communaux, on voit en fait que l'effectif du personnel a diminué pour ce statut administratif et technique de pas moins de 27 unités exactement. Et puis si l'on reprend le personnel enseignant, on constate que là aussi, il y a des augmentations à priori importantes: de 604,7 à 1013,5 unités, mais qu'une grande partie de cette augmentation est liée encore une fois aux opérations de désenchevêtrement, de la reprise par l'Etat de l'ensemble du personnel CPLN, CIFOM, Lycée Jean Piaget, d'une reprise qui porte sur pas moins de 574 postes qui ne sont pas compensés par la disparition dans le cadre des comptes du personnel HE-ARC en tant qu'entité budgétaire. S'agissant du personnel enseignant, si vous faites la consolidation de ces plus et de ces moins, vous constatez qu'il y a une stabilisation à une unité près.

En fait, vous trouvez là une explication quand même de l'économie comptable faite par rapport au budget sur ce poste important, cette économie est de l'ordre de 10 millions de francs, ce qui est quand même un montant conséquent.

S'agissant des postes hors dotation, il y a actuellement, pour les comptes 2005, 227 postes hors dotation. Nous examinerons avec la commission de gestion et des finances comment il faut traiter ces postes hors dotation. En 2004 ils étaient 501, en 2003 530 et il y en a actuellement 227. Qu'appelle-t-on des postes hors dotation? Ce sont des postes dont le nombre dépend de passablement de départs ou de succès de campagne de recrutement, ce sont par exemple des postes d'apprentis et de stagiaires. On a critiqué ce poste-là, actuellement on a regroupé les postes de stagiaires et apprentis dans une seule rubrique budgétaire, il y a par exemple 73,75 apprentis et stagiaires. Cela dépend aussi de postes qui travaillent pour des entités fournissant des prestations en faveur de l'Etat mais des entités qui sont totalement autonomes parce que financées par des tiers, nous pensons ici à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation qui est amplement financée par la Confédération, à l'Office AI ou à la Caisse cantonale d'assurance-chômage. Il y a ensuite toute une série de postes dont on fera le détail avec la commission de gestion et des finances. Simplement pour vous dire que il faudra bien déterminer si on les prend en considération ou non, ou si on les intègre ou non dans le cadre du budget. Vous voyez tout de suite la difficulté, si nous prenons un exemple: l'exemple de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, il ne peut pas forcément paraître très logique de mettre dans le cadre du budget de l'Etat des postes de travail qui sont importants, il y en a à peu près 44 équivalents en plein temps, qui sont entièrement financés par un tiers. Pour la lisibilité de l'activité de l'administration et en particulier des efforts que fait l'Etat, il peut néanmoins paraître toujours judicieux d'avoir des postes hors dotation pour autant que la lisibilité de ces postes soit claire pour tout le monde. Nous nous emploierons à le faire pour les prochains comptes, encore une fois en collaboration avec la commission de gestion et des finances.

Monsieur Claude Borel, vous nous avez interpellé au sujet de notre position dans la péréquation financière intercantonale et vous avez essayé de savoir quelles étaient finalement les raisons et les conséquences de notre progression dans le classement du canton. Nous avons une note ici assez détaillée, nous n'entendons pas refaire ici un débat péréquatif, mais à un autre niveau, mais qui est tout aussi complexe, entre les différents indices qui caractérisent les critères observés sur le plan fédéral pour positionner les cantons. Ce que vous devez savoir, parce qu'il y a quand même un certain nombre d'explications à donner, c'est que la péréquation sur le plan fédéral fait appel à quatre critères: le revenu cantonal par habitant, la force fiscale – c'est-à-dire les recettes fiscales par habitant du canton et des communes des recettes pondérées par l'indice de la charge fiscale globale du canton –, la charge fiscale qui est calculée sur les impôts dus par les personnes physiques et morales à titre d'impôts cantonaux et communaux mais qui intègre aussi la taxe des véhicules automobiles et les impôts accessoires, et enfin des critères liés à la présence ou non d'une zone de montagnes. Tous ces critères sont pris en considération en fonction de certaines années et pour l'exercice 2006-2007 par exemple, le revenu cantonal – ça vous donne déjà une première explication – est basé sur les revenus des cantons en 2002 et en 2003. Vous voyez le décalage! Et vous vous souvenez, Monsieur Claude Borel, quelle était notre situation autour de 2001, 2002. Il en va de même, notamment pour le critère de la force fiscale, on prend en considération les recettes fiscales des cantons et des communes et l'indice de la charge fiscale également pour les années 2002 et 2003. Là aussi, comme vous pouvez le constater à la lecture du rapport, c'étaient des années relativement fastes pour notre canton sur le plan fiscal. Alors ces

années de référence expliquent en partie le décalage qu'on enregistre maintenant par rapport aux années 2004 et 2005 telles que nous les avons vécues.

En fait notre positionnement résulte de la variation de deux composantes: de l'indice de revenu cantonal et de l'indice de la force fiscale, mais tient surtout, c'est le cas chaque fois qu'on fait un petit championnat, à la situation que les autres cantons ont. Or, pendant cette période, de nombreuses modifications sont intervenues dans d'autres cantons, en particulier des cantons très forts comme par exemple: le canton de Zurich, le canton de Bâle-Ville ou le canton de Genève. Et forcément si vous avez des cantons aussi forts qui baissent, notre position relative par rapport à eux augmente. Et c'est ce qui a fait qu'effectivement on est passé d'un indice de capacité faible à un indice de capacité moyenne. Et encore a-t-on eu de la chance parce que dans cette progression, on a été suivi par un canton important qui est le canton de Berne.

Cette modification dans le classement des cantons a des effets pervers à double titre. D'abord, cela nous fait perdre un certain nombre d'appuis fédéraux que nous avions ou de moindre contribution de notre part à des dépenses fédérales, mais cela conduit aussi à une variation des subventions: tant qu'on est un canton à capacité faible, il n'y a aucune incidence sur les subventions fédérales, par contre dès qu'on passe dans la catégorie des capacités moyennes les taux de subventions varient selon une échelle mobile. Finalement, pour le budget 2006, vous vous en souvenez certainement, l'incidence est une péjoration globale, soit à titre de ce que l'on doit payer en plus à la Confédération, soit à titre de ce que l'on reçoit en moins de la Confédération, une influence globale de pas loin de 12 millions de francs: 11,6 millions de francs exactement. Voilà ce qui permet d'expliquer pourquoi, malgré les difficultés que l'on rencontre, finalement on progresse dans le classement des cantons. Cela tient d'abord aux années qu'on a prises en considération, les années 2002-2003, qui étaient des années bonnes ou plutôt bonnes sur le plan cantonal, mais cela tient surtout à la péjoration qu'ont vécue d'autres cantons, en particulier des cantons importants comme Bâle-Ville, Genève ou Zurich.

Monsieur Rolf Graber, vous nous avez interpellé au sujet des amortissements et vous avez souhaité savoir pour quelle raison on enregistrait une diminution de l'ordre de 13 millions de francs des amortissements. La réponse est donnée pour l'essentiel au chapitre "Amortissements" du rapport, cela tient pour l'essentiel au fait qu'en 2004, d'importants amortissements avaient été effectués, en particulier en rapport avec les déficits accumulés par la Haute école neuchâteloise (HEN), vous vous souvenez certainement de cette opération et de l'amortissement que l'augmentation du capital de Silatech S.A. Pour le reste, vous l'avez constaté, les amortissements ont été moindres parce que les investissements durant l'exercice 2005 ont aussi été moins importants.

Voilà ce que nous pouvions vous dire dans le cadre de ce débat général, nous avons ici encore toute une série de questions particulières mais nous vous inviterons à les poser pour un certain nombre de dépenses au moment où l'on abordera département par département les rubriques correspondantes.

Permettez-nous encore de conclure en disant qu'effectivement ces comptes, tels que l'on peut en faire la lecture, doivent illustrer le changement de cap que doit désormais viser l'ensemble du canton, non seulement le Conseil d'Etat et le Grand Conseil mais aussi l'ensemble des collectivités publiques pour redonner à ce canton des forces, pour redonner de l'élan et c'est vrai que, d'une manière assez paradoxale, cet exercice-là implique maintenant qu'un certain nombre d'efforts soient faits. C'est vrai aussi, Monsieur Patrick Erard, vous nous avez posé la question, que nous pouvons discuter de la répartition de ces efforts. Nous continuons à penser que dans le cadre de l'exercice 2006, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, parce que nous n'avons pas été seuls à présenter et à voter un budget 2006, ont fait ce qu'ils pouvaient faire dans le temps qui leur était imparti avec la nouvelle redistribution des départements et avec les nouveaux mécanismes de contraintes. Nous pensons aussi que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent faire un effort encore supplémentaire pour 2007, mais qu'ils peuvent faire mieux et c'est parce que nous avons la certitude que nous pouvons faire mieux avec vous, qu'encore une fois, nous avons l'intention de vous associer très rapidement aux travaux d'élaboration du budget. Mais nous avons la même conviction que la poursuite de ces efforts est indispensable pour redonner un avenir à notre canton.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Le chef de département a tout à l'heure réaffirmé avec force qu'il n'y a pas d'exode fiscal dans ce canton. Alors nous le prenons au mot, soit il n'y a pas d'exode fiscal

dans ce canton. Mais alors comment expliquer, par exemple, que la population francophone de la commune de Gals ait explosé ces dix dernières années? De formation scientifique nous avons un peu de peine à croire à la génération spontanée et nous avons aussi beaucoup de peine à croire qu'il y a dans le canton de Berne un effet de mode qui voudrait que l'on passe du berntütsch au français. Alors soit il n'y pas d'exode fiscal, mais il y a peut être un exode qui serait de la classe moyenne et cet exode-là, qui se traduit notamment par des investissements notamment immobiliers et dehors de ce canton, a tout lieu de nous inquiéter. Et si les hausses d'impôts peuvent être limitées dans le temps, les départs, eux, sont définitifs. Nous avons mis à peu près dix ans à convaincre ce parlement et le Conseil d'Etat que le déficit de l'Etat était structurel et non pas conjoncturel, alors soyez assurés d'une chose: nous persévérerons!

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions juste revenir sur une question sur les pertes qui, chaque année, sont passées dans les comptes. M. Jean Studer nous disait que ce sont des actes de défaut de biens entre 1998 et 2005. Mais si chaque année – si l'on prend 2004, on avait 17,9 millions de francs, en 2005 17,4 millions de francs – si chaque année, on a un montant de 17 millions de francs dans ce compte, cela revient au même que si on 17 millions de francs sur les recettes fiscales d'une année. Donc si chaque année 17 millions de francs sont passés en pertes sur débiteurs, cela veut dire que sur ce que l'on facture chaque année on perd 17 millions de francs, peu importe que cela soit sur 1998 à 2005 ou sur 1995 à 2005, mais si chaque année on a 17 millions de francs dans les comptes, on a 17 millions de francs de pertes.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous réponde sur un point qui intéresse SolidaritéS: vous êtes plusieurs à être intervenus pour souligner que nous avons ici, au niveau du Grand Conseil et au niveau du Conseil d'Etat, adopté depuis plusieurs années, puis en particulier pendant cette année, une politique des moyens plutôt qu'une politique des besoins. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous répondre sur un point? Une démonstration est clairement faite: en partant d'une politique des moyens qui ne prend pas en compte la politique des besoins, c'est en tous les cas au niveau des plus démunis que l'on s'attaque et c'est aussi une remise en cause d'un certain nombre de prestations du service public qui sont à l'ordre du jour.

En faisant cette politique, sous prétexte qu'il y a une loi qui nous y oblige – c'est le frein à l'endettement –, en la faisant sous la forme où vous nous l'avez proposée et où le Grand Conseil l'a adoptée dans sa grande majorité avec programme de législature qui, adopté avant Noël, est allé très vite dans la mise en place de cette politique des moyens, nous sommes sur la route – et aujourd'hui nous n'entendons pas que l'on dévie de ce chemin – qui est effectivement une route d'une politique des moyens, opposée à une politique des besoins. La démonstration, vous la voyez vous même et nous pensons qu'il y a là quelques soucis à avoir. Notre question est la suivante: est-ce que vous êtes pour l'avenir – et cela doit faire partie du bilan aujourd'hui c'est pour cela que nous posons cette question au niveau des comptes – prêts, et comment, à envisager une politique qui tiendrait compte, avant de prendre des décisions financières, des effets que produit une politique qui ne tient plus compte des besoins et avant de décider d'une suppression, d'en évaluer d'une manière très précise les effets?

Nous prenons un exemple: êtes-vous prêts à faire une analyse détaillée de ce que signifie la proposition que vous avez remise en évidence, pour montrer que c'est un élément de maîtrise, êtes-vous prêts à faire une démonstration de ce que signifie la diminution de 10% de la masse salariale dans la fonction publique, ce qui signifie suppression de 10% de l'emploi? Etes-vous prêts à mettre ceci en balance et en vision avec ce que vous voulez faire et ce que nous voulons faire dans ce canton concernant l'emploi? Ne pensez-vous pas que s'il faut restructurer l'Etat, il faut, pour chaque franc que l'on a pu économiser grâce à cette restructuration, grâce à un fonctionnement plus efficace, ce serait là une vision des besoins, réinvestir ce franc pour créer quelque chose de nouveau qui corresponde – et là c'est une analyse des besoins qui devrait nous guider –, investir dans du nouveau pour que des nouveaux emplois puissent être créés? Est-ce que vous êtes prêts, est-ce qu'il y a, au niveau du Conseil d'Etat, quelque chose qui va dans cette direction ou est-ce que vous pensez qu'au niveau de la méthode on en est réduit, à cause du frein à l'endettement, à rester dans cette politique des moyens qui est une politique de destruction de choses indispensables?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Yvan Botteron, nous continuerons, pour l'instant en tout cas, même à la

lumière des chiffres que nous transmet votre voisine de devant, à affirmer qu'il n'y a pas d'exode fiscal, il n'y a pas des hordes de contribuables fortunés qui délaissent leur propriété immobilière pour demander l'asile fiscal à Gals, à Cudrefin ou à Yverdon. Il y a des variations dans le nombre de contribuables fortunés, il y a des moments où cela baisse. On constate qu'entre 2004 et 2005 cela a plutôt augmenté et rien dans ces variations ne permet, en tous les cas aujourd'hui, au Conseil d'Etat d'affirmer qu'on a affaire à un phénomène de masse qui est le propre de l'exode, qui est le propre de la fuite, et rien aujourd'hui ne nous permet d'affirmer que les quelques personnes qui partent, autant regrettable que cela puisse être, le font exclusivement pour des questions liées au coefficient fiscal.

On aurait tendance plutôt, au contraire, à dire qu'il y a un certain nombre de personnes qui paient beaucoup d'impôts, qui s'installent également dans le canton de Neuchâtel, ce qui fait que même s'il y a quelques personnes qui quittaient à cause du coefficient, peut-être leur départ serait-il compensé, à la lumière de l'examen des motifs, par des arrivées de nouveaux contribuables fortunés. Ne nous demandez pas pourquoi la population francophone de Gals augmente, nous en ignorons les raisons et en principe le Conseil d'Etat s'emploie à donner des explications lorsqu'il a procédé à une analyse de situation.

Nous reviendrons sur la question de la classe moyenne, Monsieur Yvan Botteron, parce qu'elle rejoint quand même un peu les interrogations qu'émet Mme Marianne Ebel. S'agissant de la perte fiscale Monsieur Jean-Charles Legrix, nous n'allons pas faire ici en plénum un débat sur la façon dont il faut comptabiliser les pertes. Nous le ferons volontiers avec vous pour mieux vous faire comprendre les interrogations que nous avons quant à la nécessité, en fait, d'amortir chaque année ce que nous avons réactivé, alors que nous le considérons comme des pertes. C'est un problème, finalement, de traitement comptable et nous tenions à vous faire part des questions que nous nous posons à ce sujet pour que, selon la réponse, vous ne soyez pas forcément surpris à l'examen des prochains comptes.

Politique des moyens, politique des besoins. Madame Marianne Ebel, vous avez raison de souligner la problématique. La population neuchâteloise a des besoins divers selon sa situation et effectivement il y a, au sein de cette population, une catégorie qui est plus démunie que d'autres. Mais la différence qu'il y a entre les démunis et les pas démunis n'est pas forcément toujours aussi nette. Entre ceux qui n'ont rien et ceux qui ont seulement un peu plus, il n'y a pas forcément beaucoup d'argent. En fait, la question qu'il y a derrière est de savoir de quelle manière on assure au mieux la cohésion d'une communauté. Or que constate-t-on – le Conseil d'Etat en a fait l'analyse dans son rapport et la commission de gestion et des finances aussi –, dans notre canton comme d'ailleurs dans malheureusement bien d'autres pays industrialisés, la tendance est forte de voir la société se diviser en deux catégories: ceux qui n'ont plus rien ou plus grand chose et ceux qui ont beaucoup. C'est valable d'une manière générale pour l'approche socio-économique d'une communauté, nous constatons que ce type de distinction menace aussi d'autres systèmes, comme par exemple le système de soins.

Nous croyons que la responsabilité politique est de considérer que la cohésion d'une communauté passe aussi par la nécessité de ce que l'on appelle finalement le statut de la classe moyenne; c'est elle qui assure l'essentiel des recettes, c'est elle qui, aussi, contribue par son activité à la marche de l'Etat et c'est elle, Madame Marianne Ebel, dont on constate qu'elle est plus exposée à la précarisation- Cela, c'est le véritable enjeu qu'à notre niveau nous avons. Quand nous essayons de comprendre pourquoi dans toutes les régions du canton, que ce soit pour faire simple, dans la bourgeoise Auvernier ou dans La Chaux-de-Fonds la rouge, lorsqu'on propose des hausses d'impôts, elles sont massivement rejetées. Si on essaie de comprendre pourquoi, eh bien on doit bien admettre qu'il y a, au sein de la population, encore majoritairement – et tant mieux – des gens qui travaillent, qui ne sont pas tous chômeurs, qui essaient de payer leurs primes d'assurance-maladie, qui ont des charges à assumer, des charges familiales, des charges éducatives et qui n'arrivent plus à tourner. En fait, on a une classe moyenne qui est de plus en plus exposée à cette situation et lorsqu'on fait l'analyse, on voit une classe moyenne qui, d'ailleurs, sur le plan politique, lorsqu'elle est de plus en plus exposée à la précarisation, a d'ailleurs de plus en plus tendance à voter les extrêmes. La force d'une communauté est bien aussi d'assurer à cette classe moyenne des moyens d'existence qui lui permettent de faire face aux charges.

Nous pensons que vous avez sans aucun doute des entretiens avec des personnes qui ont deux ou trois enfants, qui ont 4500 ou 5500 francs, et que vous discutez avec ces personnes, vous vous rendez compte combien leur situation financière est difficile, par exemple en raison des

primes d'assurance-maladie qui grèvent lourdement les charges du ménage, qui les grèvent de plus en plus chaque année avec une augmentation constante de prélèvement obligatoire de l'ordre de 4 à 5%. Alors, lorsqu'on est attaché à la cohésion d'une collectivité, on doit certes imaginer qu'il y a des démunis qui ont besoin pleinement de notre soutien, mais on doit aussi trouver ensemble les solutions pour maintenir, voire améliorer la situation de la classe moyenne. Nous ne savons pas exactement où elle se situe, mais on voit à peu près ce qu'elle est. Quelqu'un qui est à l'assistance sociale ou un conseiller d'Etat ne sont pas dans la classe moyenne, mais on voit qu'il y a une marge qui constitue l'essentiel de la population qui est confrontée à ces difficultés. En fait, la nouvelle allocation des ressources auxquelles nous visons vise aussi à offrir un soutien sous une forme ou sous une autre, nous ne le savons pas encore, mais en tout cas à dégager des moyens pour soulager cette classe moyenne-là.

Cela ne signifie pas, Madame Marianne Ebel, qu'il ne faut pas se poser de questions quant aux besoins de ceux qui sont encore plus démunis. Nous affirmons ici que l'allocation uniquement de moyens ne conduit pas toujours à la justice sociale à laquelle toute collectivité doit tendre, qu'en situation de difficulté dans laquelle on se trouve, on constate que la multiplicité des systèmes d'aides que nous offrons est source d'inégalités et qu'en tous les cas, pour celles et ceux qui sont attachés à la justice sociale, il y a là un magnifique chantier à explorer pour essayer de proposer des solutions qui assurent moins des inégalités croissantes, selon par exemple que l'on atteint tel revenu ou pas, selon que l'on est ou pas touché par ce que l'on appelle des effets de seuil. Là aussi, il y a un immense travail à faire parce que l'équilibre tient à la compréhension que chacun a de sa situation et nous le disons très clairement aujourd'hui, il y a des personnes qui ne bénéficient pas d'aide qui ne comprennent pas pourquoi d'autres, à la fin du mois, ont plus de revenus qu'eux. C'est une réalité qui est vraie, qui est là, que l'on doit affronter et que l'on doit essayer, ensemble, de résoudre. Cette réalité implique peut-être une analyse plus précise des besoins et une meilleure allocation des ressources; cela est un vrai chantier que l'on doit aussi conduire ensemble.

Alors, quand vous parlez des objectifs qui sont les nôtres en matière d'effectifs de la fonction publique, vous savez Madame Marianne Ebel, comme nous, nous sommes attaché au service public et nous continuons à penser que pour assurer en pleine transparence, en pleine égalité et en plein respect de la loi son activité, la fonction publique mérite effectivement un statut. Nous l'avons toujours dit et nous continuons à le dire. Cela ne signifie pas pour autant que cette fonction publique ne soit pas capable, elle-même, d'imaginer d'autres façons de produire les prestations que l'on attend d'elle. Vous savez que l'on a lancé une boite à idées, pour faire simple, pour récolter – c'est d'ailleurs le terme de l'opération – les propositions que peuvent faire les collaboratrices et les collaborateurs. L'opération a été lancée à la fin du mois de mars, eh bien aujourd'hui 220, 230 propositions ont déjà été formulées. L'opération se termine à la fin de la semaine prochaine. Des discussions que nous avons avec les collaboratrices et les collaborateurs et également avec les associations du personnel – nous les voyons très régulièrement au rythme d'une fois par mois –, nous avons le sentiment que la fonction publique peut aussi parfaitement comprendre, elle est parfaitement à même de participer à nos réflexions quant à la manière dont il faut réformer l'Etat, quant à la manière, c'est vrai, dont il faut peut-être renoncer à un certain nombre de prestations.

A nos yeux, l'effectif que l'on poursuit est réaliste à travers les départs naturels, et il n'est pas destiné uniquement à assurer une économie à la hauteur de l'objectif. Nous l'avons dit au moment de l'élaboration et de la présentation du programme législature: l'effort que nous ferons en matière de réduction de la masse salariale doit certes pour une part servir la tendance et le programme général d'économie, mais pour une autre part doit être utilisé pour revaloriser le statut de la fonction publique ou doit être utilisé pour accompagner les personnes qui font l'objet de mesures de restructuration. Comme cela a été évoqué, croyons-nous, par le président de la commission de gestion et des finances, il y a effectivement un certain nombre de projets en cours.

D'abord, nous sommes en train – et nous espérons que cela puisse aboutir – d'élaborer, avec les associations de personnel, une convention d'accompagnement qui les associe pleinement au processus lorsqu'il y a une suppression de poste et qui amène les associations de personnel, avec l'Etat, à jouer un rôle d'appui en offrant notamment différentes garanties aux personnes qui sont touchées par des suppressions de poste. Il y a en effet déjà des personnes qui ont été touchées par des suppressions de postes, il y en aura encore et il est normal que l'on ne se limite pas simplement à l'envoi d'une décision de suppression mais que l'on offre aussi différentes possibilités de replacement au sein de l'administration, d'appuis pour des formations

complémentaires, pour les personnes qui sont touchées d'ailleurs à l'image de ce qui s'est déjà fait dans le secteur de la santé.

Nous avons aussi, pour montrer de quelle manière nous envisageons faire profiter la fonction publique des mesures de restructuration qui peuvent la toucher, un projet de retraites anticipées. Le Grand Conseil sera saisi vraisemblablement durant l'automne d'un ambitieux projet de retraites anticipées qui viserait à permettre à chaque titulaire de fonction publique, y compris chaque enseignant, de bénéficier d'une retraite anticipée non pas depuis l'âge de 60 ans, comme c'est le cas actuellement, mais de 58 ans, parce que nous pensons qu'à l'égard des personnes qui se sont longuement investies dans leur fonction, confrontées à un processus assez profond de réforme, il est juste de leur offrir cette possibilité-là d'une retraite anticipée qui serait entièrement à charge de l'Etat. C'est de cette manière-là que nous concevons pouvoir atteindre les objectifs que nous poursuivons, des objectifs qui ne se limitent pas simplement à un pourcentage, mais des objectifs qui visent aussi à revaloriser le statut, à accompagner les personnes qui seraient touchées par les réformes que nous engageons et à finalement être un employeur exemplaire confronté à la situation que vous connaissez.

Tous ces éléments-là, nous aurons l'occasion d'en discuter au moment, par exemple, où l'on vous présentera ce projet de retraite anticipée, quelque chose d'assez conséquent sur la façon dont nous arrivons à réaliser les objectifs, dont nous arrivons à les associer avec les partenaires sociaux que sont les associations du personnel et de quelle manière nous pouvons conduire une réforme de l'Etat sans qu'elle soit à l'image d'autres démantèlements, comme nous pouvons en vivre parfois dans le secteur privé.

Le président: – Nous suggérons qu'à ce stade nous passions à la discussion département par département. La discussion générale étant close, on passe à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

Département de la santé et des affaires sociales

Mme *Béatrice Bois (S):* – Au service de la santé publique, nous nous permettons de revenir brièvement sur la mise sur pied d'un programme de dépistage du cancer du sein. Si les réponses à ce sujet, lors d'une session récente, par le représentant du Conseil d'Etat nous ont quelque peu rassurée, il n'en n'est plus de même après la lecture du rapport de la commission de gestion et des finances, chapitre 2.2.3.3. Il est stipulé que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se prononcera seulement à la fin de l'année 2007 sur le maintien du dépistage dans le catalogue des prestations remboursées par la LAMal. Il est fort à craindre que la Confédération, dans le cadre de la RPT ou par mesure d'économie, se désengagera de ce financement. Nous aimerions donc savoir si le lancement du programme de dépistage du cancer du sein est subordonné à cette décision. Dans l'affirmative, il est à craindre que ce programme passe à la trappe. Nous remercions le Conseil d'Etat de clarifier nos inquiétudes à ce sujet.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous soufflons cette année les dix bougies de la motion Michel Schaffter 95.124 "Quelle médecine scolaire pour demain?" Quel parcours en dix ans! Nous lisions dans les motions en suspens en 2004 que cette motion allait être traitée la législature d'après, nous lisons en 2005 aussi dans la rubrique *Motions en suspens* que cette motion sera traiter cette législature. C'est bien mais que devons-nous comprendre derrière ces mots? Comme nous le répétons chaque année, un magnifique dossier nommé Politique de santé et d'appui à la jeunesse (PSAJ) dort dans les tiroirs du Conseil d'Etat. Certes, ce projet est coûteux, mais rappelons que la prévention est un investissement à long terme et notamment un investissement sur la santé des jeunes. Nous aimerions savoir quelles sont les intentions du Conseil d'Etat sur ce sujet.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Une courte question concernant les contributions: on constate que le service de la santé publique n'a pas été honoré pour des prestations dans le cadre du SwissDRG (compte 434800) et nous voudrions savoir pourquoi.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous avons deux questions, sans aucune agressivité, ce n'est pas nous qui les avons préparées *(rires)*. Au secrétariat général du DSAS; sous la rubrique 309800 "Autres charges de personnel", il s'agit de l'indemnité aux cadres supérieurs décidée à fin 2004 – nous pensons que ce n'était pas le 31 décembre pour le 1er janvier 2004 –, compte tenu de l'arrêt du timbrage des cadres. La décision a été prise, nous n'y reviendrons pas. Lors de l'élaboration du budget 2005, en fin d'année 2004, cette décision devait être connue, pourquoi ne pas l'avoir inscrite au budget? Ce genre de décision ne fait-elle pas partie intégrante pour l'élaboration d'un budget? Remarque complémentaire: cette décision n'a d'ailleurs pas été appliquée au DGT en 2004. Au service de la santé publique, le compte 434800 "Prestations de services diverses" en fait, coût de l'étude SwissDRG perte de recettes d'environ 150.000 francs et aucune mention dans le rapport de gestion du département, en tous les cas nous n'en avons rien trouvé. Ce recueil de prestations fonctionne-t-il aussi bien que prévu? Est-il vrai que certains cantons envisagent l'abandon de SwissDRG ou est-ce déjà fait?

M. *Damien Cottier (R):* – Deux questions au niveau de l'aide hospitalière, la première concerne les hospitalisations hors canton: on voit que c'est un domaine où il y a une véritable explosion des coûts, le Conseil d'Etat nous l'explique avec force détails à la commission de gestion et des finances aussi, en expliquant qu'il s'agit notamment d'un certains nombre de cas particuliers, malheureusement notamment de cas de grands brûlés. Alors, on peut évidemment espérer pour des raisons humaines tout d'abord, évidemment, que ce genre de cas ne se multiplient pas trop souvent, mais au-delà de ces considérations spécifiques liées à des cas particuliers, comment le Conseil d'Etat analyse-t-il de poste-là? Quelles mesures peut-il envisager pour essayer de mieux maîtriser ce poste puisqu'on voit tout de même une augmentation de 11 millions de francs sur un poste qui était budgétisé à 15 millions de francs, donc un quasi-doublement, pas tout à fait, +80% environ sur ce poste-là? C'est évidemment problématique si le Conseil d'Etat est soumis à des variations aussi fortes de ce point-là du budget qu'il ne peut pas maîtriser. Dès lors, comment analyse-t-il ce point-là? Quelles propositions envisage-t-il de faire pour mieux maîtriser ce poste. Qu'attend-il de l'EHM à ce niveau-là puisqu'on avait des espoirs que l'EHM permette de mieux négocier les hospitalisations hors canton? Nous souhaiterions entendre les explications du Conseil d'Etat sur ce point qui est extrêmement important. Deuxième question concernant les hôpitaux: est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous informer sur l'état d'avancement des négociations? Le transfert des caisses de pensions était le dernier point qui était en suspend concernant l'EHM, est-ce qu'il peut nous donner une information, est-ce qu'il peut informer le Grand Conseil de l'état de ce dossier?

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Un projet de réorganisation des soins à domicile est en consultation, le projet NOMAD. Nous constatons à la vue des comptes que même avant cette réorganisation le budget de ce secteur – qui est modeste avec 8.400.000 francs – a été respecté au centime près. Comment l'administration s'y prend-t-elle pour faire respecter à ce point ce budget à sept fondations différentes?

M. *Damien Cottier (R):* – Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous donner quelques informations sur l'état d'avancement de la réforme qu'il envisage des établissements psychiatriques?

Mme *Karin Coassin (S):* – Au service de l'assurance-maladie, concernant le compte 366311 "Intérêts et frais du contentieux", l'entrée en vigueur du nouvel article 64a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) au 1er janvier 2006 permet désormais aux assureurs de ne plus attendre la délivrance d'un acte de défaut de biens avant de suspendre le remboursement des prestations. Cette réglementation qui a été voulue par le législateur fédéral est une horreur sur le plan social. Le cas genevois: des pharmaciens qui ont refusé de livrer des médicaments à des sidéens suspendus, montre toute l'étendue des dégâts. Les articles 12 et 41 de la Constitution fédérale obligent les cantons à prendre les primes et les participations impayées des personnes étant en situation de détresse. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de gérer ces nouvelles dispositions qui vont faire exploser le contentieux qui s'est déjà fortement accrû ces dernières années? De quels moyens dispose le service cantonal de l'assurance-maladie (SCAM) pour examiner la justification et la pertinence d'une suspension, notamment le respect de la procédure légale par les assureurs? Les ressources humaines et les infrastructures sont-elles suffisantes pour traiter cette explosion du nombre d'annonces de cas de suspensions à venir?

M. *Damien Cottier (R):* – Nous intervenons au service des mineurs et des tutelles. Un tuteur est actuellement en détention préventive, il est soupçonné de graves malversations financières. Alors, nous posons la question, avec évidemment toutes les réserves qui s'imposent puisqu'il y a la présomption d'innocence et que l'instruction étant en cours il y a évidemment le secret de l'instruction, nous souhaitons toutefois interroger le Conseil d'Etat parce que les rumeurs qui bruissent au Château laissent songeur. On entend des chiffres articulés qui seraient équivalents à plus de six zéros, donc ce seraient des montants financiers considérables dont il s'agirait ici. Indépendamment du montant lui-même, nous souhaitons interroger le Conseil d'Etat sur les structures-mêmes du contrôle au niveau des tutelles. Est-ce que le système fonctionne? Apparemment, on peut émettre des doutes. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette situation? Qu'envisage-t-il de proposer au Grand Conseil? Envisage-t-il de réorganiser le contrôle à ce niveau-là? Est-ce que le problème peut venir du fait que les tutelles sont surveillées ou organisées à la fois par le pouvoir judiciaire et par le pouvoir exécutif? Quelle est l'analyse que fait le Conseil d'Etat? Nous ne nous occupons pas ici du cas spécifique, il appartient maintenant à la justice de le traiter, nous nous occupons des structures et du principe. Et puisque nous nous exprimons sur ce sujet-là, nous le faisons directement un peu plus loin, cela nous évitera de reprendre la parole tout à l'heure. Nous souhaitons également interroger le représentant du Conseil d'Etat qui est en charge de la surveillance des communes, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), pour savoir comment il apprécie le fait que cette personne, qui se trouve être conseiller communal dans une commune neuchâteloise, est en détention préventive depuis maintenant plus de quatre mois et qu'il garde sa fonction au sein d'un exécutif local, ce qui évidemment ne peut que poser des problèmes d'organisations politiques? Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il cette situation du point de vue des institutions?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Toujours au service des mineurs et des tutelles, c'est sur le poste des subventions que nous nous interrogeons, concernant le poste 365385 "Institution de la petite enfance". Si l'on en croit les normes européennes, pour une population de la densité du canton de Neuchâtel, c'est 7000 places qu'il faudrait créer pour subvenir à l'entièreté des besoins qui pourraient s'exprimer cette fois librement. Nous en sommes très loin. Nous avions ici-même voté le principe pour 2000 places, c'était déjà un très grand compromis compte tenu de ce chiffre de 7000. Eh bien, même 2000 places, nous ne les avons pas puisque c'est, sauf erreur, quelque chose comme 1159 places, donc il manque un peu plus de 800 places par rapport aux besoins exprimés, par rapport aussi à l'accord pris ici-même- Quand on sait – et c'est une étude qui le montre – que chaque franc investi dans une crèche en rapporte trois – il y a plusieurs études qui établissent cette réalité –, on a un peu de peine à comprendre pourquoi il y a tant de résistance dans la mise en place de ce programme des crèches et des structures d'accueil. Comme vous le notez dans les remarques, la situation financière des communes, qui assurent 57% de la charge, n'a pas permis l'intégration du nombre de places planifiées au niveau du dispositif de subventionnement des crèches, seules deux nouvelles institutions étaient intégrées, en 2005, à l'équipement cantonal. Quels sont les moyens que vous allez vous donner pour débloquer cette situation et comment comptez-vous faire pour que cette loi, qui est une loi qui existe, une réalité qui existe aussi et un besoin qui est avéré, pour que ce dossier avance, avance bien et avance vite?

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le député Damien Cottier nous fâche quelque peu, nous vous avions préparé une belle intervention. Il nous l'a piquée! Nous voulions parler justement de ce tuteur. Alors il ne nous reste qu'une simple question, nous nous limiterons à cela, concernant le service des mineurs et des tutelles, mais cela est valable pour les autres départements, nous sommes quelque peu étonné de ne pas trouver de compte de contentieux. Donc on ne voit pas si des factures ne sont pas réglées, honorées, dans ce secteur-là il n'y a pas de rubrique contentieux et c'est le cas pour beaucoup d'autres départements au service de l'Etat. Si nous avions partout des services de contentieux, nous pourrions aussi mieux connaître, par exemple, ce que l'Etat a dehors comme argent dû et c'est la question: pourquoi n'y a-t-il pas ce compte de contentieux? Deuxième remarque: si nous en avions un, nous pourrions peut être mieux suivre le contentieux et éviter d'envoyer des rappels pour une facture payée, quatre ans et demi après qu'elle ait été payée et trois ans et demi après qu'elle ait été rédigée. Nous pensons que le chef du département saura à quoi nous nous référons.

M. *Damien Cottier (R):* – Il semble qu'il ait fallu attendre deux ou trois mois en début d'année pour que certains établissements reçoivent leur budget de la part de l'administration cantonale. Il est évidemment difficile de piloter une institution quand pendant le quart de l'année on le fait sans budget. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous expliquer cette situation et nous dire s'il la trouve acceptable?

M. *Daniel Schürch (S):* – Une petite question: on voit dans le document que l'on nous a remis aujourd'hui – mais on le savait déjà – que l'on veut repenser le plan d'équipement, que l'examen des missions des établissements est en cours, nous nous sommes déjà retrouvés dans une situation identique lors des discussions liées à la convention collective, nous rappelons en tout cas que pour ce qui est du volet salarial, rien n'est abouti. Notre question est donc la suivante: est-ce que l'on compte, dans ce projet de restructuration, consulter un jour le personnel? Parce qu'en fin de compte, nous n'avons encore jamais vu dans notre pratique professionnelle une direction, faire des économies sur la structure qu'elle utilise, donc sur la structure administrative. Par contre, on voit régulièrement des postes disparaître sur le terrain.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Tout d'abord, en préambule, nous aimerions relever que la comparaison du résultat des comptes globaux consolidés du département, entre les exercices 2005 et 2004, est délicate vu les nombreux changements qui sont intervenus dans le cadre du désenchevêtrement et dans le cadre des changements de règles de financement dans un certain nombre de tâches publiques. Ainsi, dès le 1er janvier, l'ensemble des secteurs de la santé, l'aide hospitalière, le secteur LESPA, les soins à domicile ainsi que la prise en charge des déficits des établissements spécialisés, cet ensemble des charges est dorénavant assumé par l'Etat alors qu'auparavant, une part était à la charge des communes.

Par rapport au budget 2005, le résultat global du département est péjoré d'environ 9,6 millions de francs, ce qui représente un écart de 2,8% par rapport au budget. Les charges qui sont maîtrisables au niveau du département ont été sous contrôle. Ainsi les charges de personnel ont été inférieures à environ 2 millions de francs, ce qui représente une amélioration budgétaire de 3,8% et la rubrique "Biens, services et marchandises" est également inférieure de 3,1%. Les dépassements observés, comme certains d'entre vous l'ont rappelé dans le débat d'entrée en matière, sont des dépenses de charges d'intensité qu'il est difficile d'appréhender en cours d'exercice. Dans les postes qui présentent des écarts influençant négativement les comptes, il y a trois principaux postes: tout d'abord l'aide matérielle, la part à la charge du canton qui représente un écart d'environ 6 millions de francs, puis les hospitalisations hors canton – et nous reviendrons sur la raison de ce dépassement et les mesures qui sont envisagées pour maîtriser ce poste qui représente un dépassement de environ 11 millions de francs –, puis la prise en charge de la réduction des prix de pensions dans les homes qui représente un écart de 1,8 million de francs.

Nous en venons maintenant aux questions de détail qui ont été posées s'agissant du département. Tout d'abord, Monsieur Pierre-Alain Storrer, à la rubrique 309800, "Autres charges du personnel", vous vous interrogez sur le fait que lors de l'élaboration du budget 2005, nous aurions du connaître l'indemnité qui allait être versée aux cadres supérieurs. Nous n'étions pas là lorsque les budgets se sont élaborés, mais à notre connaissance la décision est intervenue après la fin du processus budgétaire. S'agissant de la raison pour laquelle cet écart ne figure pas au DGT, nous nous adressons à notre collègue Fernand Cuche pour y apporter une éventuelle réponse.

Madame Béatrice Bois, vous avez évoqué la problématique du financement du programme du dépistage du cancer du sein. Vous avez mentionné que la Confédération pouvait se retirer de ce financement. En fait, ce n'est pas tout à fait ça puisque la Confédération n'est pas engagée financièrement dans les programmes de dépistage du cancer du sein, mais actuellement, il est prévu au niveau de la LAMal que les assureurs prennent en charge, par l'assurance obligatoire, une part des coûts de la détection du cancer du sein dans la mesure où il existe un programme organisé de dépistage de cancer du sein et cette option est valable effectivement jusqu'à la fin de décembre 2007. Il appartient alors, à l'OFSP ou plutôt à son chef de département, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, de décider ou non de la prolongation de la prise en charge éventuelle par la LAMal de ces coûts. En cas de non-prolongation, les services ou les cantons qui auront mis sur pied un programme systématisé de détection du cancer du sein devront décider s'ils poursuivent ou non cette opération-là en assumant eux-mêmes le coût financier qui peut en

découler. Actuellement il est prévu que les assureurs assument une part des coûts et ces coûts sont négociés dans le cadre de chaque programme cantonal ou dans chaque programme intercantonal. Pour le projet Neuchâtel-Jura, la part des assureurs – vous savez que l'on est maintenant en processus de négociation de mise en place du projet – telle qu'elle avait été mentionnée dans le rapport qui vous avait été adressé à l'époque, est de 139 francs par cas. Dès lors, dans l'hypothèse où les assureurs n'assumeraient plus ce coût, la conséquence financière à charge éventuelle du canton dépend du nombre de cas qui sont traités chaque année, mais si nous avons 4000 cas par année environ, la conséquence à charge du canton, dans l'hypothèse où le dépistage systématique est conservé, pourrait être un coût de 500.000 à 600.000 francs.

Madame Odile Duvoisin, vous avez relevé la question de la motion "Quelle médecine scolaire pour demain" et mentionné que nous avons régulièrement reporté l'examen ou le traitement de cette motion. Nous nous sommes engagé à la traiter durant cette législature mais nous n'avons pas d'informations précises à vous donner s'agissant du calendrier dans lequel nous allons le faire et sous quelle forme nous allons empoigner le problème, mais nous ne manquerons pas, à l'occasion, de vous donner une précision en la matière.

Monsieur Damien Cottier vous avez posé la question concernant la psychiatrie, la réforme en cours et l'avancement des travaux. Cette réforme de la psychiatrie avait été annoncée dans le programme de législature et cet objet est maintenant en phase d'examen dans un groupe de travail qui réunit les représentants de l'ensemble des institutions concernées par ce projet de réorganisation et sur la base d'un pré-rapport établi par nos services. Ce groupe de travail que nous avons le plaisir de présider siège depuis environ trois mois. Concernant le calendrier, l'objectif est que ce projet de réorganisation puisse être soumis au Grand Conseil d'ici la fin de cette année.

Nous avons quelques questions s'agissant de SwissDRG, une question des députés Jean Walder et Pierre-Alain Storrer concernant un poste qui avait été budgétisé, mais où finalement il n'y a pas eu de revenus ou de recettes. Il est vrai qu'une contribution des autres cantons avait été budgétisée pour indemniser la participation du chef du service de la santé publique qui a contribué de façon active et prépondérante à la mise en œuvre du système DRG. L'intention de la cheffe du département de l'époque, qui s'est traduite par l'inscription d'une ligne budgétaire, n'avait pas antérieurement été négociée avec les cantons partenaires de DRG, si bien que les cantons n'ont pas donné suite à la sollicitation de la cheffe du département, comme d'ailleurs d'autres cantons qui avaient mis à disposition des personnes de leur administration n'ont pas été indemnisés pour les travaux qui ont été faits dans ces groupes de travail.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, vous vous interrogez encore sur SwissDRG, son avenir, s'agissant de cantons qui auraient renoncé au système. On peut peut-être rappeler que DRG est une abréviation anglaise d'un système de financement par pathologie, système qui est appelé à remplacer les nombreux et différents systèmes qui existent aujourd'hui dans les cantons. Ce système doit permettre une meilleure gestion financière et des comparaisons de performances entre prestataires de soins, par exemple entre hôpitaux des différents cantons. SwissDRG est l'Association nationale qui chapeaute le système, c'est l'Association qui est responsable de cette nouvelle structure tarifaire. Il s'agit d'une structure tarifaire basée sur le financement hospitalier au travers de coûts par pathologies. Actuellement, il existe en Suisse un système qui s'appelle APDRG et qui est en vigueur dans le canton de Neuchâtel depuis le 1er janvier de cette année. Un certain nombre d'autres cantons ont également introduit ce système APDRG et ce système est évolutif. L'Association faîtière SwissDRG a décidé de faire un saut supplémentaire dans l'implémentation de ce système de financement en adoptant un modèle allemand, le système GDRG, qui sera en vigueur en principe dès l'année 2009-2010. Mais les cantons qui ont décidé d'introduire le système APDRG poursuivent son exploitation puisque finalement ces cantons-là vont bénéficier de l'avantage de l'expérience de gestion au travers d'un système de financement par pathologie et le jour où le système allemand aura été helvétisé à la sauce nationale et à la sauce cantonale, simplement nous passerons du système APDRG au système GDRG.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, s'agissant des soins à domicile, vous relevez que le budget a été parfaitement respecté. Cette rubrique comptable fait l'objet d'une année de décalage entre les coûts qui sont dépensés dans les soins à domicile et leur comptabilisation dans les comptes de l'Etat. Un certain nombre de fondations ont parfaitement atteint l'objectif budgétaire qui était fixé au travers d'objectifs d'efficience, c'est-à-dire de nombre d'heures facturables par rapport au nombre d'heures effectuées dans les soins à domicile et dans les soins infirmiers et d'autres centres ou fondations régionales ont été nettement moins performants. Le processus,

s'agissant de l'implantation de NOMAD, poursuit son cours tel que prévu. La procédure de consultation est maintenant terminée. Nous examinons les propositions qui ont été formulées ainsi que les remarques qui nous ont été adressées.

S'agissant des hospitalisations hors canton, nous avons deux questions de MM. Damien Cottier et Pierre-Alain Storrer. Nous apportons quelques précisions pour expliquer les raisons de ce dépassement budgétaire; au moment de l'élaboration du budget 2005, le résultat des négociations tarifaires avec nos partenaires n'était pas encore connu. Dès lors, le calcul prévisionnel n'a pas pu tenir compte des importantes augmentations tarifaires qui ont finalement été concédées et ces augmentations tarifaires varient, selon notre partenaire hospitalier universitaire, entre 3% pour les hôpitaux de l'arc lémanique à 10% parfois pour des prestations ou des conventions avec l'Hôpital de l'Ile à Berne. Dès lors le budget 2005 a été sous-évalué. Mais d'autre part cette rubrique ou ligne budgétaire est constituée de dépenses d'intensité et le montant qui est comptabilisé à la fin de l'exercice dépend du nombre de patients que nous avons dû traiter ou "exporter" à l'extérieur de nos frontières, considérant que notre canton n'avait pas les compétences pour les prises en charge idoines. Dans ce sens-là, nous pensons à quelques cas de grands brûlés ou des transplantations de greffes. Certains cas traités à l'extérieur du canton représentent des coûts énormes et il n'est pas rare que nous ayons, par patient, des charges de 100.000, 200.000, 300.000 francs et plus par année à assumer.

S'agissant des mesures qui sont envisagées pour mieux maîtriser cette évolution des coûts, nous avons tout d'abord l'intention de lancer une étude épidémiologique pour mieux analyser cette évolution et pour savoir dans quels cas nous envoyons des patients à l'extérieur du canton et dans quelle mesure nous pourrions nous organiser ou avoir les compétences nécessaires (dans les cas qui représentent une certaine masse critique) pour offrir cette prestation dans notre canton. D'autre part, dès que le contrat de prestations sera conclu avec l'EHM, dès l'année 2007, il est prévu que l'EHM soit responsable d'une enveloppe budgétaire s'agissant du réseau hospitalier neuchâtelois et responsable également du budget des hospitalisations hors canton. Dès lors, les instances responsables de l'EHM auront intérêt à chercher l'adéquation entre les prestations qui sont offertes dans le canton de Neuchâtel avec les besoins de notre population.

Monsieur Damien Cottier, vous avez également posé la question de l'EHM: où en est-t-on avec les conventions d'intégration? Les sept partenaires ont signé leur convention d'intégration à l'EHM et ces mêmes conventions seront ratifiées dans quelque temps par le Conseil d'Etat, dès que le bilan et le bouclement de comptes de 2005 auront été validés par le service cantonal de la santé publique. Donc on peut dire que l'EHM est opérationnel, il est sur orbite, la structure de conduite se construit, les personnes appelées à assumer des responsabilités de gestion sont désignées, sont à désigner ou sont en voie de l'être. Vous avez posé la question de la Caisse de pensions; c'était un des dossiers délicats de ces conventions d'intégration, finalement il a été décidé à fin décembre, entre les trois partenaires qui étaient la Caisse de pensions de l'Etat, les Caisses de pensions respectives des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, de signer une convention dans laquelle les trois partenaires s'engagent à chercher une solution pour disposer d'une Caisse de pensions unique et que, dans la phase intermédiaire, les collaboratrices et les collaborateurs des hôpitaux resteraient affiliés à la Caisse de pensions dans laquelle il sont aujourd'hui. Le projet maintenant est sous la conduite de notre collègue, le chef du département des finances, avec les partenaires des villes, pour fixer le calendrier de la mise en œuvre de cette caisse unique et en priorité pour trouver un certain équilibre s'agissant du règlement des Caisses de pensions, des cotisations et des prestations.

Monsieur Jean-Charles Legrix, dans le débat d'entrée en matière, vous avez évoqué la problématique de la cantonalisation des réserves des assureurs. Effectivement nous avons attiré l'attention de la commission de gestion et des finances sur notre inquiétude s'agissant de ce changement annoncé par le chef du département en charge du dossier au niveau de la Confédération. Les enjeux financiers sont effectivement de l'ordre de 110 millions de francs pour les assurés de notre canton. C'est un manco de couverture des réserves des assureurs sur le territoire neuchâtelois. Un rapport est effectivement en phase d'élaboration dans notre département pour ensuite en saisir, en tout cas dans une première phase, le Conseil d'Etat puis éventuellement d'autres partenaires, pour examiner de quels moyens politiques ou juridiques nous pourrions nous prévaloir pour appréhender ce changement de système qui sera probablement mis en vigueur.

Madame Karin Coassin, vous avez évoqué les conséquences du non-paiement des primes s'agissant des prestations. Indépendamment ou non du paiement des primes d'assurance-

maladie, vous avez relevé que l'accès aux soins doit être garanti à tous, vous avez raison, c'est une tâche et une responsabilité fondamentale dans un Etat de droit. Pour les hôpitaux, la question du financement d'une hospitalisation qui pourrait être refusé ensuite par un assureur s'il y a retard du paiement de primes affectera le contentieux dudit établissement et cet aspect devra être examiné selon l'ampleur du contentieux que nous pourrions appréhender. Le canton de Neuchâtel doit aussi examiner dans quelle mesure les institutions publiques ou parapubliques pourraient êtres mises à contribution dans le cas où certaines personnes se verraient refuser la délivrance de médicaments par des pharmaciens ou la fourniture de soins ou de prestations par des médecins notamment. Et la façon d'appréhender ces situations envisageables, ou en tout cas potentiellement envisageables, sont aujourd'hui examinées par un groupe de travail qui est composé des responsables du service de l'assurance-maladie ainsi que du service de la santé publique, du pharmacien et du médecin cantonal. Ce groupe de travail est constitué et il va se pencher sur la façon d'appréhender cette situation-là. Nous examinons également la façon dont nous allons répondre aux personnes qui sont en arriérés de primes et qui auraient besoin de soins. S'agissant des personnes qui sont à l'assistance sociale, nous avons pris l'option que nous allions payer les soins et s'agissant des autres personnes, en l'état actuel, nous avons décidé d'examiner situations cas par cas. Cela pourrait dire que suivant la situation, nous pourrions être amenés à payer les primes qui sont en retard pour couvrir une hospitalisation onéreuse ou au contraire à payer une hospitalisation ou une consultation qui pourrait être de moindre importance par rapport à l'arriéré des primes. Mais cette situation-là n'est pas satisfaisante, et elle est examinée actuellement par l'ensemble des cantons puisque nous sommes confrontés à cette modification de la LAMal. Les cantons romands ont institué un groupe de travail qui est chargé de faire des propositions pour appréhender cette problématique. Le problème est également réexaminé au niveau de l'OFSP s'agissant éventuellement d'une modification de la LAMal ou de son ordonnance d'application.

Messieurs les députés Damien Cottier et Pierre-Alain Storrer, vous avez évoqué, et nous pouvons confirmer, qu'un assistant social du service des mineurs et des tutelles qui était en charge de tutelles est actuellement en détention préventive. Y a-t-il eu un dysfonctionnement dans nos services? En l'état actuel nous le pensons pas puisque suite à un certain nombre de soupçons et de doutes qui ont été relevés en automne 2005, justement par des procédures de contrôles internes, le chef du service des mineurs et des tutelles a été amené à approfondir quelques investigations. Et le 18 novembre 2005, le chef du service des mineurs et tutelles informait le Conseil d'Etat que la gestion de plusieurs dossiers par l'intéressé révélait effectivement des remises d'argent conséquentes et régulières à certains pupilles qui entraînaient ensuite des diminutions de fortune importantes de ces pupilles. Il apparaissait également que des prestations complémentaires AVS-AI avaient été touchées à tort et les constations effectuées par le chef de service concerné ont d'ailleurs été confirmées par un contrôle qui a été effectué sur un mandat spécial que nous avons confié à l'inspection des finances de l'Etat, contrôle qui a été effectué dans le courant du mois de novembre. Ces éléments ont conduit le chef du service concerné à adresser une dénonciation au ministère public et l'assistant social a été interpellé par la police à son domicile le 23 novembre. Il est incarcéré à titre préventif et, comme vous l'avez relevé, cette personne-là est d'ailleurs toujours incarcérée à ce jour, malgré un recours au Tribunal fédéral, recours qui avait été rejeté.

Y a-t-il dysfonctionnement du système? Comme nous l'avons évoqué, l'identification qui a été faite par le chef du service montre que les contrôles internes ont fonctionné. Nous pouvons également relever pour rappel – et nous croyons que vous l'avez sous-entendu dans votre question –, que la surveillance des mandats tutélaires est de la compétence des autorités tutélaires. Alors entre-temps des mesures provisoires de sécurité ou de procédures ont été prises par le chef de service concerné dans l'attente du jugement et dans l'attente de l'accès au dossier d'instruction. On ne peut pas, vous l'imaginez aujourd'hui, dévoiler les mesures qui ont été prises pour éviter de dévoiler des faits qui sont aujourd'hui en cours d'instruction. Mais une fois que les fait seront connus, une analyse complète pourra alors être envisagée avec le service concerné, avec notre département puis avec les autorités tutélaires, pour examiner alors les mesures qui sont à prendre pour éviter d'éventuelles récidives en la matière.

Monsieur le député Pierre-Alain Storrer vous avez également relevé le problème dans ce service de rappels de factures. Effectivement, nous savons à quel dossier vous faites allusion et nous avons déjà adressé nos excuses à la Famille concernée pour ce rappel de facture fait par erreur. Maintenant s'agissant du contentieux, dans ce domaine effectivement nous n'avons pas une rubrique de contentieux. Avons-nous ou non dans ce service un contentieux, nous pensons que

nous n'en avons pas puisqu'il n'y a pas de rubrique, mais il est vrai que dans d'autres domaines, et nous avons consulté rapidement les comptes, par exemple dans l'Etablissement de Perreux, nous n'avions pas dans le budget 2005 un poste "Pertes sur débiteurs" mais une somme avait été finalement imputée ou mise en déduction dans le compte "Honoraires pour prestations". Dès lors, il y a effectivement un problème de règles comptables et de transparence dans la réalité des postes de charges et de recettes qui doit être appréhendé, raison pour laquelle votre question est tout à fait pertinente et elle se traduit déjà dans les faits dès les comptes 2005, en tout cas dans un ou l'autre des services de notre département. En effet, l'inspection des finances a rendu attentif les départements sur la nécessité de créer une rubrique "Pertes sur débiteurs".

Madame Marianne Ebel, vous avez relevé l'offre des crèches pour la petite enfance qui, selon les normes européennes devraient atteindre une offre de 7000 places dans le canton de Neuchâtel, et notre plan d'équipement en prévoyait 2000. En l'état actuel, et si notre mémoire ne nous fait pas défaut, nous avons sauf erreur environ 1500 places d'accueil, mais nous ne sommes pas satisfait de cette situation. Nous avons eu l'occasion à quelques reprises de nous exprimer à ce sujet dans cet hémicycle et lors d'une session antérieure, vous avez accepté une motion populaire pour réexaminer le dispositif et l'organisation du système des crèches et de l'accueil de la petite enfance. Nous n'avons pas tardé à entreprendre cette révision. Nous avons souhaité nous-même nous rendre compte des problèmes et de la réalité du terrain en organisant une rencontre avec les milieux économiques, en invitant un groupe de parents à une séance, en invitant des directrices de crèches également à un échange d'informations, puis nous avons visité nous-même avec nos services quelques crèches. Nous sommes arrivé à la conclusion qu'il est nécessaire, avant d'entreprendre un élargissement de l'offre et avant d'obliger les communes à réaliser le plan d'équipement, de réviser notre propre dispositif législatif qui nous semble lourd, s'agissant du financement, et complexe, s'agissant de la gestion administrative. Un groupe de travail a été constitué; il est composé de représentants des villes et des communes, de représentants des directrices de crèches, de représentants de parents et de représentants de milieux économiques, pour que l'on réfléchisse ensemble sur la façon dont nous pouvons répondre aux besoins des Neuchâteloises et des Neuchâtelois à cette problématique-là. Aujourd'hui nous n'avons pas les solutions encore, mais nous espérons pouvoir trouver un partenariat, une collaboration et une ouverture avec les milieux économiques qui sont eux-mêmes bénéficiaires des structures qui sont mises en place. Nous souhaitons trouver de la compréhension et un partenariat avec ces milieux-là, également comme financeurs, en complément de l'Etat, des communes et des parents. En effet, le problème – indépendamment des structures lourdes que l'on peut simplifier, des processus qui sont complexes –, la problématique, Madame la députée, c'est effectivement une limitation des ressources au niveau de l'Etat et des communes. Notre souhait est de faire, avec une enveloppe financière qui est proche de celle d'aujourd'hui, s'agissant des pouvoirs publics, davantage éventuellement justement avec l'apport des milieux économiques.

Monsieur Daniel Schürch vous avez évoqué l'examen du plan d'équipement et si nous allions consulter le personnel ou non. Aujourd'hui c'est difficile d'y répondre. Nos principaux partenaires sont bien sûr les fondations qui sont propriétaires de leur patrimoine, qui sont responsables de la mission et du mandat qui leur a été donné. C'est un dossier qui est complexe parce qu'il y a beaucoup de partenaires qui ont une problématique qui est la leur dans chacune de leur Fondation. Nous avons l'ambition d'ici la fin de l'année avec la commission chargée de l'examen du plan d'équipement dont plusieurs députés sont membres, d'esquisser les grandes lignes que nous nous imaginons s'agissant du plan d'équipement, puis viendra ensuite l'aspect de la consultation du personnel. Nous pensons qu'il est de la responsabilité des directeurs d'établissements d'associer leur personnel aussi à l'avenir de leur propre établissement et aux réflexions sur la mission qui est la leur.

Monsieur le député Cottier, toujours sur la même question des établissements spécialisés, vous avez relevé que certains établissements ont travaillé les premiers mois sans avoir de budget 2006. Cette situation correspond à la réalité. Nous avons souhaité – en vue d'atteindre l'objectif d'économies important qui était demandé aux établissements spécialisés – travailler en partenariat avec ces établissements au travers de l'Association faîtière, au travers de l'ANMEA, pour pondérer éventuellement les 5% d'économies de l'objectif financier par rapport aux structures de financement qui sont différentes d'une fondation à l'autre. Nous avons dès lors conduit plusieurs phases de réflexions et de propositions avec sept établissements, ce qui a retardé la confirmation de l'enveloppe budgétaire qui ensuite a été ratifiée à chacun ces établissements. Cette ratification des budgets s'est faite au début du mois de mars 2006 mais cette procédure n'a pas porté préjudice à la gestion des établissements puisque chacune des directions était

consciente de l'objectif global qui était attendu s'agissant des économies nécessaires pour entrer dans l'enveloppe budgétaire de cette rubrique.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous sommes juste un peu étonné quand nous entendons le Conseil d'Etat nous dire que sur le service des tutelles il n'y a pas de pertes sur débiteurs. Le service d'avances sur contributions d'entretien arrive à récupérer auprès des gens qui sont censés payer les pensions alimentaires 75% de ce qui n'est pas perçu. Alors ça veut dire qu'il y a quand même 25% qui ne sont pas récupérés, et nous pensons que quelque part c'est une perte sur débiteurs.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – L'avance pour des contributions d'entretien, dans le cadre de séparation ou de divorce n'apparaît pas dans la rubrique du service des tutelles puisque cette tâche est de la responsabilité du service de l'action sociale. Il est vrai que ce service cherche à récupérer les avances qui ont été faites dans l'hypothèse où le débiteur est à meilleure fortune. Mais là, il ne s'agit pas d'une question de contentieux, il s'agit de prestations qui sont fournies et ensuite, si le débiteur est à meilleure fortune, il y a un rappel des prestations qui est formulé. Vous avez raison, le canton de Neuchâtel atteint un taux de récupération des avances qui est relativement élevé par rapport aux autres cantons.

Département de la gestion du territoire

M. *Walter Willener (UDC):* – Comme dans d'autres départements, nous demandons s'il était opportun de solliciter un crédit supplémentaire au secrétariat du département, compte 319800, pour les cérémonies de départ des anciens chefs de département. Nous n'aurons pas l'outrecuidance de demander quel était le menu au DGT mais, au vu de la situation financière de l'Etat, nous aurions souhaité en 2005 un peu plus de modestie et nous demandons au Conseil d'Etat si la compensation mentionnée au compte 439850, recettes diverses, a pris la forme d'une participation financière des invités.

Mme *Fabienne Montandon (S):* – A la lecture de la remarque au chapitre 1.2.4.2 du rapport de la commission de gestion et des finances concernant le TRANSRUN, cela nous amène à demander où en est le TRANSRUN: est-il déjà mort et enterré ou a-t-il quand même encore un avenir?

M. *Martial Debély (S):* – Nous avons une question que nous avions eu l'occasion de poser déjà il y a plus de six ans, mais nous avons le plaisir de la reposer maintenant, concernant les transports de vélos dans les trains régionaux. Depuis très longtemps maintenant en France, les trains express régionaux (TER) transportent gratuitement les vélos en Franche-Comté, donc juste à notre porte. Nous avons pu voir avec plaisir que la Compagnie de navigation sur les lacs de Neuchâtel est Morat va en faire de même, ayant compris l'attrait qu'elle peut donner sur ce point-là. Comme visiblement il est redevenu à la mode d'insister sur Neuchâtel – canton vert, nous souhaiterions savoir si le Conseil d'Etat entend reprendre cette négociation particulièrement avec les CFF ou les trains régionaux CMN du canton pour offrir cette prestation qui, à notre avis, aurait un plus puisque la Franche-Comté, le canton de Neuchâtel et le lac de Neuchâtel et Morat pourraient offrir cette même prestation.

Mme *Anne Tissot-Schulthess (S):* – Au chapitre des subventions aux compagnies de transports publics, on apprend par la presse syndicale que le syndicat du personnel des transports a interpellé le Conseil d'Etat afin qu'il réunisse les partenaires sociaux de nos compagnies de transports publics dans le but de mettre sur pied une convention collective de travail. De telles conventions existent dans le canton de Vaud et sont sur le point d'être signées dans les cantons de Berne et Fribourg. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il a l'intention de réunir prochainement les partenaires sociaux pour que nos entreprises de transports TN et TRN puissent aussi disposer à l'avenir d'une convention collective de travail.

M. *Walter Willener (UDC):* – Au chapitre office du logement, compte 300000, "Commissions", en relation avec notre récente motion relative aux nombreuses commissions, nous demandons s'il

était indispensable de créer une sous-commission pour traiter une initiative socialiste sur le logement. Nous demandons pourquoi la commission existante du logement ou l'office lui-même n'est pas en mesure de traiter ce dossier.

M. *Adrien Laurent (S):* – Nous nous posons quand même quelques questions quant à la réalisation du sentier au bord du lac dans la région de la Béroche. Le bord du lac a pris de l'altitude, comme chacun a pu le constater, et nous nous permettons de demander au gouvernement s'il entend corriger ce fameux tracé qui a une drôle d'allure pour un chemin de bord de lac dès le site de la Pologne jusqu'à Chez-le-Bart, et ensuite lorsqu'il s'agit de la zone devant Vaumarcus. Il est vrai qu'il y a l'utilité ou la possibilité d'utiliser l'ancien cheminement de chemin de fer qui donne un joli coup d'œil sur le lac, mais nous trouvons quand même un peu curieux que l'on décide de nommer "le bord du lac" la zone de la Pologne jusqu'en haut de Chez-le-Bart. Nous serions intéressé de savoir si le gouvernement a l'intention de corriger cette erreur de l'ancienne législature.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne sommes pas – et dieu m'en préserve – dentiste. Nous nous sommes toutefois laissé dire qu'en matière de dentisterie – et le député Karim-Frédéric Marti nous excusera –, avant de faire une obturation, on commence par faire un traitement de racine. La question que nous posons est la suivante: n'en est-il pas de même pour les routes, notamment en ce qui concerne la route allant de Bôle à Rochefort où nous avons le sentiment qu'on a commencé par faire l'obturation pour maintenant faire le traitement de racine?

M. *Laurent Favre (R):* – Malgré les efforts remarqués au niveau du Département de la gestion du territoire d'environ 3,8 millions de francs d'amélioration que nous avons constaté au niveau des charges nettes en matière d'enlèvement de la neige et sablage, que le budget a dépassé de 940.000 francs celui prévu au départ, donc de 1,4 million de francs. Les rudes hivers 2004 et 2005-2006 également expliquent évidemment en partie ces dépassements, le budget 2006 prévoit une dépense d'environ 1,3 million de francs qui semble donc bien mince. Nous demandons, finalement, quelle est et pourrait être la répercussion comptable des mesures hivernales réduites prises par le DGT depuis la fin 2005.

M. *Walter Willener (UDC):* – Au service des ponts et chaussées, compte 314410 "Entretien des routes", le rapport fait état d'économies et d'abandon de certains chantier. nous considérons pour notre part que les économies par rapport au budget n'en sont pas puisqu'il s'agit en réalité de report à plus tard. Nous demandons au Conseil d'Etat s'il est conscient que la politique de remettre à demain ce qui devrait être fait aujourd'hui sur certains tracés coûtera à terme plus cher au canton et quels sont les critères qui ont conduit ou qui conduisent encore à l'abandon de certains chantiers prévus. Pour le reste, nous avions la même question concernant les différences entre le budget et les comptes concernant l'enlèvement de la neige.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Les cantons ne chauffent en général pas les galeries techniques des routes nationales, mais le canton de Neuchâtel fait exception, il les chauffe au gaz. Nous aimerions savoir pourquoi cette exception et bien entendu quelle est la raison qui conduit le canton de Neuchâtel à dépenser de l'énergie à chauffer des galeries techniques.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Petite comparaison très rapide entre deux postes qui semble-t-il sont liés, c'est les réparations de dégâts lors d'accidents et les recettes de dégâts lors d'accidents. On considère que l'on répare pour 306.000 francs par année alors que l'on récupère 475.000 francs. Nous voulons savoir où passe la différence ou savoir si c'est un instrument de "fiscalité déguisée"?

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Au service de la protection de l'environnement, concernant le compte 31100 "Machines, mobiliers et équipements", nous aimerions féliciter le service de la protection de l'environnement qui avait un budget de 100.000 francs, pour monter tout un système de climatisation, de ventilation, traitement de l'air. L'ayant monté à tort sur un terrain privé, il a dû le redémonter pour le remonter juste, sans dépenser la moitié du budget. Il faudrait peut être que ce service-là donne la recette aux autres services de l'Etat.

M. Walter Willener (UDC) – Nous constatons que ce service a globalement, par rapport à d'autres services, relativement mal géré son budget avec des charges supérieures de 300.000 francs par rapport aux prévisions. Il est vrai que là aussi comme dans d'autres services, il semble que les recettes aient été relativement artificiellement gonflées au budget, on ne sait pas très bien pourquoi. Nous souhaitons cependant que ce service contribue également très sérieusement à l'assainissement des finances de l'Etat en limitant son activité à ce qui est indispensable. Nous avons une question plus précise concernant le compte 318440 "Eliminations de véhicules usagés" qui représente une charge relativement importante, de l'ordre de 360.000 francs, c'est vrai qu'elle est compensée par des recettes au niveau de la vignette, mais nous demandons à l'Etat s'il envisage une collaboration accrue dans ce secteur d'élimination des autos avec les entreprises privées qui, elles, semblent pouvoir faire une activité lucrative de cette élimination.

M. *Claude Borel (S):* – Le Groupe-E mène une campagne de publicité massive tous azimuts, le Conseil d'Etat qui représente notre canton dans ce groupe qui a repris récemment l'ENSA peut-il nous renseigner sur les objectifs et les coûts d'un tel programme?

M. *Christian Mermet (S):* – Excusez-nous, nous avons manqué une étape, nous étions absorbé par des lectures. Au service de la protection de l'environnement, nous constatons une augmentation des dépenses au poste 318000 "Mandats, expertises et études" le commentaire nous explique que cette augmentation est en fait due à une diminution puisque le disponible était effectivement de 800.000 francs, ce même commentaire précise au surplus que l'étude des sites pollués a coûté moins cher que prévu. La question est celle-ci: quels sont les critères et les procédures mis en place pour ces études et que n'a-t-on pas sacrifié à la rigueur et à la qualité pour arriver à ces économies?

M. *Walter Willener (UDC):* – Au service de l'énergie, compte 460800 "Subventions fédérales diverses", nous estimons que les commentaires ne sont guère convaincants, puisqu'on nous dit que la subvention reçue a été inférieure à ce qui était escompté mais nous constatons qu'elle est surtout aussi très nettement inférieure aux comptes 2004. Nous demandons si le canton n'aurait pas eu tendance en 2005 de développer des projets en matière d'énergie qui ne seraient pas subventionnés par la Confédération, ou respectivement en 2004 puisque probablement il y a là aussi le décalage entre le développement de projets cantonaux et la réception de la subvention fédérale.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous connaissons tous la version de la nouvelle majorité pour le béton et les nouvelles constructions. Nous nous demandons toutefois si c'est véritablement une option choisie que d'encore retarder la délivrance des permis de construire puisque la procédure, auparavant, prenait trop de temps et maintenant elle en prend beaucoup trop, avec les conséquences au niveau des intérêts intercalaires qui peuvent se poser.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous intervenons au service du cadastre et de la géomatique, aux comptes 434800 et 490480 où l'on voit donc une augmentation des recettes en ce qui concerne les prestations de services diverses. On peut s'en réjouir, mais on voit également une diminution des recettes assez importante au niveau des prestations pour mensurations officielles, donc les imputations internes. Nous nous demandons s'il est normal que l'Etat intensifie les travaux de mensurations pour les tiers – qui sont source de revenus – au détriment des prestations internes et nous demandons s'il est toujours dans les réflexions du Conseil d'Etat de privatiser les travaux de mensurations cadastrales, que ce soit donc pour les mensurations privées ou pour les mensurations à caractère public.

M. *Laurent Favre (R):* – Dans le programme de législature, le département s'est fixé comme objectif la fusion des services des forêts, de la faune et de l'office de la conservation de la nature, ceci pour gagner en synergie et faire des économies, c'est qui est très bien. A quelle étape se trouve finalement le projet et quel est l'état des discussions quant à la future localisation du service fusionné?

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous constatons que l'exploitation des bois représente une charge pour l'Etat, en particulier en 2005, mais en 2004 si l'on faisait abstraction des subventions fédérales nous étions également dans les chiffres rouges et cela nous incite à poser la question au Conseil d'Etat s'il envisage d'étudier la possibilité de remettre cette exploitation à des entreprises privées. Nous pouvons vous dire qu'en tant que gérant de forêts privées dans ce canton, en 2005 nous avons quand même pu dégager des revenus intéressants et il n'est pas normal que l'Etat ne puisse pas en faire de même. Pour nous, il y a d'ailleurs dans cette exploitation par l'Etat certaines distorsions de concurrences et nous estimons aussi que la valorisation du bois n'est pas optimale.

M. *Laurent Favre (R):* – Dans le même ordre d'idées, dont nous n'allons pas encore une fois développer la base que M. Willener a déjà développée, nous demandons si l'affermage de forêts serait envisageable également, ce qui irait dans le même sens.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous avons une question à l'office de la conservation de la nature, au compte 410440 "Permis de chasse". Nous nous permettons de revenir sur la question qui avait déjà été posée par le député Karim-Frédéric Marti au sujet des permis de chasse nouvellement refusés aux demandes de retardataires et où la réponse du Conseil d'Etat était selon nous totalement insatisfaisante. Nous voyons les effets directs de cette situation puisqu'il y a une baisse non seulement par rapport au budget mais également par rapport – et pour nous c'est la référence – aux comptes 2004, et donc un manque de recettes. En outre, la volonté semble-t-il affichée par le chef du département de préserver les chevreuils n'est-elle pas en contradiction avec les exigences de l'Office fédéral de l'environnement, respectivement sa section des forêts en matière de plans de chasse exigés pour maintenir l'équilibre entre la faune et les forêts.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Service des bâtiments: vous vous en souviendrez sans aucun doute, il y a quelques années le Grand Conseil a été saisi d'une demande crédit d'étude pour le bâtiment SIS-POL à La Chaux-de-Fonds. Le député Bernard Matthey s'était insurgé disant que ce bâtiment serait invivable, le Conseil d'Etat d'alors lui a répondu que pas du tout, il avait réfléchi. Le même Conseil d'Etat avait d'ailleurs ajouté que de toute manière le crédit d'étude ne servait qu'à justifier le crédit complémentaire qui serait demandé puisque tout était décidé. Aujourd'hui il s'avère que ce bâtiment présente de très importants défauts, il est à peu près inutilisable compte tenu de la chaleur qui règne dans les locaux, les avocats peuvent l'accepter, les juges d'instruction qui y passent toute la journée un peu moins, les prévenus vraisemblablement encore moins. Il y a des stores, ces stores sont automatiques, il se relevaient toutes les fois que le vent dépassait 5 km/h ce qui, à l'endroit où est situé le bâtiment, est relativement fréquent. Des travaux sont aujourd'hui en cours, mais ces travaux, est-ce lié à la puissance des moteurs ou à d'autres raisons, conduisent que de toute manière les stores devront rester ouverts ou ne pourront se fermer qu'à moitié. Il y a d'immenses problèmes d'insonorisation aussi, il y a des problèmes de régénération d'air: on peut pas ouvrir les fenêtres plus de dix centimètres, si l'on ouvre les fenêtre de plus de dix centimètres il s'agit d'investir 10.000 francs pour une barrière censée éviter que quelqu'un tombe. La chaleur à la réception de la gendarmerie est absolument intenable, les fiches signalétiques ne sont pas posées, bref, ce bâtiment rejoint vraisemblablement les préoccupations du député Bernard Matthey et du groupe libéral-PPN à l'époque et nous aimerions savoir finalement que représentent les surcoûts liés à la construction de ce bâtiment? S'il y a eu des procédures en responsabilité contre l'architecte ou contre les concepteurs du bâtiment? Quel a été le dépassement et finalement qu'est-ce que cela va coûter à la République et Canton de Neuchâtel?

M. *Walter Willener (UDC):* – Au compte 314000, "Entretien des bâtiments", nous ne résistons pas à demander où en est le Conseil d'Etat avec son installation de projections très coûteuse pour la salle du Grand Conseil. Le matériel acheté a-t-il pu être revendu?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Au registre foncier, il y avait six offices, nous avions une comptabilité détaillée. Il y a aujourd'hui un service et deux offices. Serait-il possible d'avoir quelques renseignements plus précis sur le coût de l'un et l'autre de ces offices et du service, voire si de nouvelles réorganisations sont envisagées?

Le président: – Nous arrivons au terme du dépôt des questions au chapitre de la gestion du territoire. Il est 18h30, nous n'allons pas demander au chef du département de répondre à toutes les questions en trente secondes, nous lui demanderons donc de répondre dès demain matin. Nous vous souhaitons une bonne soirée, la séance est levée.

Séance levée à 18 h 30.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
W. WILLENER
J.-P. FRANCHON

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIXIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 avril 2006

Séance du mercredi 26 avril 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, président

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Silva Müller Devaud
M. Jean-Claude Baudoin	M. Damien Humbert-Droz
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Alain Bringolf	Mme Eva Fernandez
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcel Droguett	–
M. Charles Häsler	M. Stephan Robert
M. Marc Juan	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Francis Monnier	M. Michel Fellrath
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Diane Reinhard	Mme Sarah Rota

PROPOSITION D'UN DEPUTE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

06.355
26 avril 2006
Question Laurent Amez-Droz
Transports publics et nucléaire

Cette question est en rapport à la motion des député-e-s Vert-e-s 06.134, du 25 avril 2006, "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", et à l'interpellation du groupe radical 06.125, du 28 mars 2006, "Tunnel de Serrières, suite...".

Le développement des transports publics ferroviaires est-il cohérent à long terme avec la politique de diminution de la consommation électrique et surtout de "sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire"?

Car, aujourd'hui, plus il y a de trains qui roulent, plus on consomme d'électricité "nucléaire"!

Dans sa vision à long terme, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faut continuer à développer le réseau routier qui sera fréquenté par des voitures non polluantes et qui évitent la consommation d'électricité "nucléaire"?

COMPTES ET GESTION 2005 (SUITE)

M. Olivier Haussener occupe le siège du rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département de la gestion du territoire (suite)

Le président: – En fin de séance de hier, vous avez posé les questions relatives à ce département. Nous allons maintenant entendre les réponses. Il restera ensuite encore trois départements à traiter avant la fin de cette session. Si vous ne souhaitez pas terminer à 17 heures cet après-midi, ce sera à vous de choisir entre la vitesse du zèbre et celle de l'éléphant pour parcourir les différents départements.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire*:* – Nous répondons tout d'abord à la question de M. Walter Willener concernant les cérémonies d'adieux des conseillers d'Etat qui quittent leurs foncions. A la réponse technique, nous pouvons dire que la compensation pour ces 10.000 francs de dépenses a été faite, on a puisé dans le compte "recettes diverses", et que malgré ces 10.000 francs, il reste un solde positif de 2350 francs, donc nous avons respecté l'enveloppe budgétaire. En ce qui concerne notre départ – il arrivera un jour –, nous pouvons affirmer ici que si les gens souhaitent s'en réjouir ou au contraire le regretter et organiser une fête, il n'y aura pas de rubrique spéciale dans les comptes du département *(rires).*

En ce qui concerne le Transrun – c'est une question du groupe socialiste –, il est toujours d'actualité, même s'il a passé de la première catégorie à la deuxième catégorie au niveau fédéral. Les études se poursuivent, une première étude est déjà sortie concernant le rapport coût-investissements-rendement et nous avons un problème de disponibilité en personnel à l'office des transports pour activer la manœuvre, mais nous pensons, d'ici la fin de l'année, pouvoir finaliser un rapport qui vous sera soumis. Nous vous rappelons qu'il y a deux variantes possibles: celle qui passe par Corcelles, celle qui passe en direct avec un arrêt à Cernier, ce qui fait que cette étude va se poursuivre et par rapport au calendrier de la Confédération, nous sommes dans les temps. Nous nous sommes heurté, à la fin de l'année dernière, à un problème de définition de l'agglomération qui a été levé lors d'une rencontre en décembre dernier avec le secrétaire général du département, à Berne, qui nous a certifié que l'agglomération Neuchâtel dans le cadre du RUN, pouvait être considérée comme une agglomération qui donne droit à des financements pour le trafic d'agglomération.

Monsieur Martial Debély vous avez soulevé la question des vélos que l'on pourrait remettre dans les trains sur les lignes de chemins de fer régionales. Le Conseil d'Etat va transmettre votre revendication plus loin. Il pense que c'est une bonne proposition mais vous le savez comme nous, on n'est pas certain d'avoir une réponse positive. Mais quand vous faites le lien avec ce qu'il se passe chez nos collègues français et la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat, qui a très clairement annoncé la possibilité de prendre ces vélos sur le bateau, nous pensons que c'est une bonne proposition.

En ce qui concerne les compagnies de transports et la possibilité d'aller vers une convention collective de travail, nous rappelons ici que le statut des entreprises de transports – c'est Mme Anne Tissot-Schulthess qui avait posé la question – n'ont pas le même statut qu'un certain nombre d'institutions paraétatiques, accueil de l'enfance, etc. Ce sont des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat peut être représenté, comme les Transports publics du littoral neuchâtelois (TN) ou les Transports régionaux neuchâtelois (TRN), dans lesquelles nous siégeons au Conseil d'administration. En revanche, nous n'y siégeons pas pour les cars postaux ou les CFF, mais nous allons envisager avec les partenaires concernés la possibilité de mettre en place une convention collective de travail.

Monsieur Walter Willener vous posez la question de savoir pourquoi, dans le cas de l'initiative logement, nous avons créé une sous-commission. Tout simplement nous avons constaté qu'il était plus efficace de travailler à cinq et non pas avec l'ensemble de la commission, que cette commission s'est délacée, notamment du côté de Lausanne, sauf erreur à Genève aussi, pour pouvoir faire des investigations, avoir des informations sur ce qui passait, sur ce qui se construisait dans ces autres lieux.

Question suivante de M. Adrien Laurent concernant le sentier du lac: ce n'est pas dans les priorités du Conseil d'Etat que de revoir le tracé, la négociation fut déjà extrêmement difficile pour obtenir ce que nous avons, mais lorsque nous retrouverons peut être un peu de temps et que les esprits se seront un peu calmés dans la région, nous verrons si nous avons la possibilité de revenir sur la question que vous avez posée.

Nous répondons en ce qui concerne la question de M. Philippe Bauer concernant la route Bôle-Rochefort: est-ce qu'on a pas fait les travaux à l'envers? Nous avons été soumis à plusieurs remarques et à plusieurs critiques de par les automobilistes qui utilisent cette route. Nous allons reprendre le programme et la façon dont ces travaux ont été établis, il y a des questions techniques, que nous ne souhaitons pas trop développer en détail ici, mais nous pensons qu'effectivement il y a peut être une possibilité de s'y prendre différemment, peut être d'investir moins pour ce genre de travaux, mais il y a du soutènement, il y a des retenues d'eau, ces travaux son complexes. Ceci dit, le budget qui avait été voté n'a pas été dépassé, nous croyons qu'il reste même une petite tranche de l'ordre 2300 francs: nous avons respecté le crédit d'investissement qui avait été voté.

Monsieur Walter Willener, en ce qui concerne les économies de déneigement pour l'hiver 2005-2006 et la façon d'établir le budget – cela rejoint croyons-nous aussi une préoccupation du groupe radical –, le Conseil d'Etat est d'avis qu'effectivement il faut qu'on arrête de faire des budgets qui ne correspondent pas à la réalité. On part plutôt positivement en disant "il y aura moins de neige l'hiver prochain parce qu'on en a eu beaucoup l'hiver dernier" et, résultat des courses – comme le dit M. Walter Willener "la nature a horreur du vide" –, on se retrouve avec un gros paquet de neige l'année suivante. Nous allons proposer, au niveau du budget, des coûts qui correspondent à la moyenne de ces dernières années. En ce qui concerne les économies enregistrées grâce au déneigement réduit ou au salage réduit, comme nous avons dû encore intervenir entre le 10 et le 12 avril, nous n'avons pas encore la possibilité de vous donner des chiffres, mais nous ferons dans le courant du mois de mai une conférence de presse pour faire le bilan, nous donnerons les chiffres de cette économie visée et nous ferons aussi un certain nombre de considérations sur les problèmes que cette façon de déneiger a posés dans différentes régions du canton, notamment du côté des Montagnes neuchâteloises.

Renvoi des réflexions routières, c'est une question de M. Walter Willener, nous partageons pleinement votre préoccupation. Nous pensons que de remettre à plus tard l'entretien des routes ne fait qu'augmenter le coût de cet entretien mais nous rappelons que, ces dernières années, le Conseil d'Etat a donné des priorités dans la construction de tronçons nouveaux de routes et qu'il y a eu des investissements considérables qui ont été faits. Cela a été une priorité du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et croyons-nous de la population qui s'est prononcée plusieurs fois sur des crédits d'investissements. Voilà un peu le résultat, c'est qu'il nous a manqué de l'argent, du temps pour entretenir ces routes et la stratégie du Conseil d'Etat est de revenir à un entretien plus important du réseau routier, des routes cantonales, avec le problème que vous connaissez bien: la législation fédérale s'est modifiée, elle va encore se modifier et nous aurons moins de subventions fédérales pour l'entretien de ces routes. Cependant, nous partageons votre préoccupation.

Monsieur Jean Walder, vous posez une question très technique concernant les galeries techniques qui longent les routes nationales. Vous avez posé la question de savoir si nous étions les seuls à chauffer ces galeries. Le Conseil d'Etat tient à vous donner la réponse suivante: en fait, on ne cherche pas à chauffer des galeries, mais compte tenu des équipements qui sont installés, qui sont des installations sensibles, notamment l'informatique, on doit maintenir une hydrométrie la plus basse possible pour le fonctionnement et la durabilité des appareils et bien sûr cela se traduit aussi par une volonté de sécuriser ces tronçons de route. C'est la raison pour laquelle nous avons une circulation permanente de l'air dans les galeries techniques, air qui est asséché à son introduction au moyen de chaleur fournie par un couplage chaleur-force – c'est une turbine à gaz – et bien évidemment si nous produisons de la chaleur, nous produisons aussi de l'électricité, ce qui permet d'acheter un peu moins d'électricité sur le réseau.

Monsieur Yvan Botteron, vous avez posé une question concernant les dégâts provoqués par les accidents et les factures que nous envoyons aux personnes qui ont commis ces accidents pour la remise en état des chaussées. Vous avez vu qu'il y avait une différence entre les montants facturés, en tout cas entre les recettes et les coûts. Il se trouve que d'un exercice comptable à l'autre, nous ne pouvons pas boucler, dans l'année, ce que cela a coûté; ce qui fait que l'on a un décalage entre un exercice comptable et un autre. Une fois la différence peut être positive pour l'Etat, une fois elle peut être négative mais ces dossiers sont suivis et en règle générale l'argent rentre.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, concernant la climatisation au service de l'environnement, nous pouvons vous donner les explications suivantes – cela se situe donc à Peseux, au service cantonal de la protection de l'environnement –: la ventilation des locaux, nécessaire pour le laboratoire du service de la protection de l'environnement et le service de l'inspection de la santé au travail, a fait l'objet de plans qui ont été soumis tant à M. Paquette, propriétaire de l'immeuble, qu'à la gérance des immeubles de l'Etat. Personne ne s'est rendu compte, sur les plans, que cette installation arrivait trop bas sous la dalle et empêchait ainsi le passage des poids lourds, ce qui a donc nécessité la modification de l'installation, sur la dalle plutôt que sous la dalle, des conduites dont nous parlons. Le surcoût de ces travaux vous sera communiqué dans la matinée, nous sommes en train de chercher les chiffres.

Monsieur Walter Willener concernant le service de la protection de l'environnement, faut-il limiter ses activités, faire des économies? Vous avez une question plus spécifique en ce qui concerne la collaboration avec les entreprises privées pour le recyclage des véhicules usagés qui arrivent en fin de course. En ce qui concerne ce service, nous considérons que c'est un service prioritaire par les temps qui courent et nous vous donnons deux exemples d'actualité.

Premier exemple: il y a une question notamment du groupe socialiste sur la carte des sites pollués. Nous tenons aussi à dire à l'intervenant que, même si au niveau du mandat et de la facture pour les études concernant la carte des sites pollués, nous n'avons pas travaillé au minimum, cela s'est établi avec exigence dans de bonnes conditions et si nous insistons sur la nécessité de faire ce travail, c'est qu'entre les sites pollués et l'eau, certaines fois, le chemin est très court. Le Conseil d'Etat entend assumer sa responsabilité en ce qui concerne la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau potable de la population de ce canton. Cela fait que pour cet exemple-là, nous devons maintenir des moyens, mettre à disposition du service un certain nombre de moyens.

Second exemple: c'est l'événement du Val-de-Travers, en particulier sur la commune de Travers. Nous sommes allé sur place le jeudi de Pâques pour observer le glissement de terrain et vous savez peut-être, vous vous en rappelez, que le Conseil d'Etat a décidé à la fin de l'année dernière d'établir la carte des dangers naturels du canton et qu'une partie de ce travail incombe au service de la protection de l'environnement. Ce jeudi-là, il y avait sur place les deux géologues engagés pour établir la carte des dangers du Val-de-Travers et l'événement qui s'est passé a été une source d'information pour ces géologues. Le Conseil d'Etat entend aussi maintenir le rythme de l'établissement de la carte des dangers naturels et assumer ses responsabilités à ce sujet-là.

En ce qui concerne l'élimination des voitures, collaboration avec les privés, faut-il remettre cette activité aux partenaires privés? Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le fait de prélever une taxe lorsque le véhicule est mis en circulation nous oblige aussi à recycler ces véhicules – parce qu'il y a du recyclage sur ces véhicules – de façon contrôlée. C'est ce que nous faisons et si, lorsque dans les années où les matériaux récupérés se vendent bien, la charge de l'Etat est allégée ou que l'Etat peut faire quelques petits bénéfices. Nous pensons que par les temps qui courent, vous

ne devriez pas considérer cela comme non compatible avec l'Etat, eu égard à la situation des caisses de l'Etat. Nous continuerons donc dans ce sens-là. Nous vous rappelons qu'ici et là un certain nombre de partenaires privés récupèrent aussi ces véhicules.

Monsieur Claude Borel, vous avez posé une question concernant la publicité du Groupe-E. Quel est son coût et quel est l'objectif de cette publicité? Il y a aussi croyons-nous un spot publicitaire – nous n'avons pas vu ce spot – et la question que vous posez nécessite quand même quelques investigations – que nous ferons – sur le coût, les objectifs, où cela s'est tourné. Il y a eu par ailleurs au Conseil d'administration du Groupe-E aussi des remarques qui ont été faites, certains ont perçu ce spot publicitaire comme une incitation à consommer plus et lors du prochain Conseil d'administration du Groupe-E, nous prolongerons votre question et nous vous apporterons une réponse lors de la prochaine session du Grand Conseil.

Monsieur Walter Willener, en ce qui concerne le service de l'énergie, vous demandez pourquoi nous avons reçu moins de subventions. C'est lié au fait que nous avons accordé moins de subventions cantonales et qu'il y a un lien étroit entre le montant des subventions cantonales que nous accordons et le degré de subventionnement des caisses fédérales. Voilà l'explication que nous pouvons vous donner et nous ne nous sommes pas lancé en 2005 dans des projets non subventionnés, nous avons même pris la décision, pour le 1er janvier 2006, de restreindre le champ d'application du subventionnement, notamment pour les panneaux solaires thermiques. Service du cadastre et de la géomatique – toujours une question de M. Walter Willener –, faut-il penser à une privatisation? Vous dites aussi dans votre question que nous travaillons pour des partenaires extérieurs au détriment de prestations internes. C'est faux! Le système informatique du territoire neuchâtelois est un système qui amène de plus en plus d'informations aux différents services et à la population; la dernière information qui a été donnée et qui est importante – et cela, c'est dans les prestations internes de ce service –, c'est la carte de la criminalité sur le territoire neuchâtelois, en collaboration bien sûr avec la gendarmerie cantonale et les polices locales. Ce sont des prestations que nous offrons à la population et nous n'avons pas un déséquilibre entre la collaboration avec les partenaires externes à ce service et la demande d'information interne liée à l'activité du canton.

Monsieur Laurent Favre vous avez posé la question de savoir où nous en sommes dans le projet de fusion entre les services de la faune, des forêts et l'office de la conservation de la nature. Nous répétons ici au nom du Conseil d'Etat que la décision politique est prise, que les services ont été tout à fait informés et que nous sommes maintenant dans la phase d'analyse de ces services: nombre de personnes, évaluation des fonctions, évaluation des prestations, pour constituer le dossier qui permettra de mieux cerner la fusion et les conséquences au niveau du personnel, les conséquences économiques et en ce qui concerne la localisation de ce service. Nous n'avons encore pas pris de décision, cela fera aussi l'objet d'une réflexion à l'interne des services transversaux de l'administration cantonale.

Monsieur Walter Willener: exploitation des bois, l'Etat devrait enregistrer des bénéfices à l'image de ce qui se fait, selon ce que vous dites, lorsque ce sont des entrepreneurs privés qui entreprennent les coupes de bois. Nous retenons votre observation en ce qui concerne le degré de productivité des équipes de bûcherons rattachés au canton, vous avez aussi mentionné le fait que l'on n'arrive pas toujours à vendre le bois à son prix optimal par rapport à la situation du marché. Nous allons reprendre ces considérations à l'interne du service des forêts, nous allons vérifier ce que vous affirmez mais nous tenons à conserver des équipes de bûcherons qui dépendent de l'administration cantonale, qui dépendent du canton. Nous pensons qu'à l'avenir les forêts cantonales vont gagner en importance et en valeur, compte tenu de l'évolution du prix des énergies et nous pensons que, compte tenu du travail important, du suivi important de la gestion optimale de ces forêts, il y aura une attente forte dans les années qui viennent pour l'exploitation de ces forêts et nous voulons garder le contrôle en tout cas sur les forêts de l'Etat, rappelant également que la population neuchâteloise est très attachée à ses forêts et que nous nous devons aussi de garder une main sur la gestion et l'entretien des forêts. M. Favre a posé une question qui va dans le même: est-ce qu'il y a la possibilité d'affermer les forêts? Le Conseil d'Etat est assez réticent face à cette proposition, nous ne l'écartons pas, nous vous proposons aussi qu'on reprenne cette question lors des prochaines réunions avec le service des forêts. Lors d'une rencontre avec l'Association neuchâteloise des entrepreneurs forestiers, ce problème avait été soulevé mais peut-être plus sous l'angle d'une concurrence entre les entrepreneurs forestiers et les équipes de bûcherons du canton, entre lesquels il y aurait une distorsion de concurrence, nous allons également reprendre cette discussion.

Monsieur Walter Willener et les permis de chasse: cela existe depuis longtemps, il y a une date limite pour s'annoncer et reprendre son permis de chasse, c'est le 1er mai. Nous croyons que l'ensemble des chasseurs qui sont passionnés par cette activité ne devraient pas oublier cette date. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger et étendre la possibilité aux retardataires de prendre leur permis de chasse ultérieurement. Serait-ce quelques jours, une semaine, quelques semaines? Non, on en reste à la date-butoir du 1er mai et les chasseurs s'annoncent dans ce délai. N'y voyez pas de la part du chef du département la volonté de protéger des chevreuils contre l'intérêt forestier par exemple. Nous sommes, au Conseil d'Etat et en particulier au service des forêts, très attentif à un équilibre entre la faune sauvage – en particulier les chevreuils – et le développement de nos forêts.

Monsieur Philippe Bauer, concernant SIS-POL. A vous entendre hier en fin d'après-midi, avec tous les défauts de ce bâtiment on devrait le raser! Il y a tellement de choses qui ne vont pas! Soyons quand même un peu plus nuancé dans l'approche de la situation. Le Conseil d'Etat reconnaît qu'effectivement il y a eu un ensemble de problèmes qui touchent l'étanchéité, la ventilation, l'évacuation de l'eau, les stores, etc. Ce qu'on peut dire c'est qu'actuellement la commission de construction, qui est présidée par M. Georges Jeanbourquin, ancien conseiller communal, est toujours active, c'est elle qui traite les problèmes liés à cette défectuosité, à ces problèmes de construction et d'équipements. Il y a un certain nombre de procédures qui sont engagées parce que nous pensons qu'il y a des responsabilités de la part des entrepreneurs, de la part peut-être d'un certain nombre d'ingénieurs. Il y a des procédures qui sont en cours, il y en a quelques-unes qui sont terminées, notamment en ce qui concerne le béton. Cela été reconnu et réparé. Il y a aussi évidemment toute la problématique des stores qui a été très mal pensée, ce sont des stores qui se bloquent dès qu'il y a quatre à cinq mètres par secondes de vent, c'est une erreur de conception. Là aussi nous n'avons pas accepté ce défaut, il y a une procédure qui est en cours. Ce qu'on peut vous dire, c'est que même en intégrant le renchérissement, le crédit est respecté, il n'y a pas de dépassement.

Monsieur Walter Willener concernant la salle du Grand Conseil et le matériel vidéo: est-ce que ce matériel vidéo a été revendu? Nous avons deux amateurs potentiels, nous ne donnerons pas les noms, nous mettons ces deux amateurs potentiels en concurrence avec l'espoir de réaliser si possible un bénéfice *(rires)*. Pour le moment ce matériel n'est pas vendu mais comme nous venons de vous le dire, nous démarchons!

Vous avez également demandé des informations – c'est M. Philippe Bauer – concernant la situation du registre foncier. Nous pouvons donner un certain nombre de détails, ce serait peut être plus simple que nous fassions faire une photocopie des chiffres que nous avons sous les yeux, ce serait un peu long de vous les énumérer. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que lorsqu'on a bouclé les comptes, lorsqu'on tient compte des charges de personnel, biens services et marchandises, amortissements, lorsqu'on tient compte aussi des frais de téléphone, du port, des fournitures de bureau, achats et entretien de machines, intérêts passifs, prestations informatiques, achats d'ordinateurs, entretien et exploitation des bâtiments, loyer, c'est un service qui dégage un positif de 875.000 francs et si vous le souhaitez, nous pouvons vous remettre une copie des chiffres que nous avons sous les yeux.

Nous en avons terminé, nous croyons ne pas avoir oublié de questions. Si c'était le cas vous vous manifesterez. En guise de conclusion, nous tenons à vous dire que le Conseil d'Etat est surpris, voire même reconnaissant, pour l'intérêt que vous portez au Département de la gestion du territoire.

Le président: – Comme indiqué en début de session, il s'agit maintenant pour le chef du département de répondre à l'interpellation 06.125, qui a été développée en mars.

06.125
28 mars 2006
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières, suite…

(*Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 28 mars 2006.)*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Comment nous y prenons-nous pour que Philip Morris International (PMI) puisse continuer d'investir et de développer ses activités sur le site de Serrières? Nous pouvons vous dire que nous avons des relations étroites avec la direction du groupe PMI, nous étions présent au mois de mars lorsque le groupe a présenté à la population de Serrières le projet du deuxième immeuble qui va être construit. Lors de cette réunion, nous avons pu constater que le chantier à l'ouest du complexe immobilier avait commencé, donc PMI peut continuer de développer ses activités, soit en construction, soit en activités de production, sur le site de Serrières. Lors de cette réunion, le Conseil d'Etat s'est engagé à étudier deux possibilités: c'est que pendant la durée des travaux, sur demande PMI, la vitesse est abaissée sur ce tronçon en raison de l'activité du chantier. Cette proposition est à l'étude au service des ponts et chaussées. La deuxième revendication, à laquelle nous avons répondu positivement, qui est à l'étude, c'est la pose d'un tapis phono-absorbant. Que le tunnel se construise ou pas, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous devons diminuer la production de bruit sur ce tronçon et le tapis phono-absorbant peut diminuer de 3 à 6% le taux de décibels et diminue de moitié l'effet psychologique du bruit, selon les déclarations de techniciens.

Vous parlez de la sécurité routière qui ne serait pas assurée dans ce secteur. Selon les statistiques de la police cantonale, nous n'avons pas plus d'accidents dans ce secteur qu'ailleurs et compte tenu de la mesure de diminution de la vitesse qui est envisagée, nous pensons que nous améliorons cette sécurité, même si elle n'est jamais définitivement acquise. En ce qui concerne la séparation du trafic mixte, à notre connaissance les cyclistes peuvent utiliser la voie qu'il y a le long du lac. En ce qui concerne les véhicules lents – à l'exception des véhicules de la voirie, ici nous pensons aux véhicules qui balaient la route – nous ne voyons plus de tracteurs sur ce tronçon. Il y a peu d'activités agricoles ou viticoles qui fait que, sur ce tronçon, des véhicules lents utilisent cet axe. En ce qui concerne les limites d'émissions prescrites concernant l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, vous affirmez que le tunnel est la meilleure solution pour lutter contre le bruit.

Nous tenons à rappeler ici, et après avoir parlé avec la présidente de l'Association de quartier de Serrières, qu'effectivement le tunnel répond à la problématique du bruit pour Serrières-ouest, mais nous l'avons déjà dit devant ce plénum, en ce qui concerne Serrières-est, le quartier des anciens abattoirs et Tivoli-sud, nous vous rappelons que le tunnel prévu s'engage plus loin dans la falaise et que pour cette première partie de Serrières, le tunnel ne répond pas à la problématique du bruit. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a envisagé d'étudier une variante au tunnel, d'ici fin 2007. Nous avons mis en route des possibilités de financement pour étudier une variante qui s'inscrit d'ailleurs dans une approche plus globale – et nous avons aussi l'occasion de le dire ici – d'une nouvelle conception de la mobilité et du trafic dans les agglomérations. Neuchâtel constitue une agglomération et nous pensons que si le tunnel était peut-être "la solution" il y a encore 5 ou 6 ans, au moment où il a été quasi-définitivement accepté, en l'espace de ces quelques années, la façon d'appréhender la mobilité a changé. Si l'on se projette dans l'avenir, nous pensons que nous devons nous investir dans une étude alternative en ce qui concerne le problème de la mobilité et du trafic à Serrières et aussi dans d'autres endroits du canton, notamment dans les Montagnes neuchâteloises.

Vous posez également des questions pour savoir comment les Transports public du littoral neuchâtelois (TN), qui transportent aujourd'hui 10.000 personnes par jour sur cette ligne, pourraient envisager d'améliorer le transfert du trafic pendulaire de la route aux transports publics. Premièrement, sur la ligne du Littoral on peut augmenter la cadence dans l'équipement actuel du réseau sans doubler la voie, on peut descendre au quart d'heure. Deuxièmement, il y a une autre variante possible, c'est de voir dans quelle mesure on peut améliorer aussi la ligne de chemin de fer régional Neuchâtel-Vaumarcus. Nous vous rappelons ici que le Conseil d'Etat a le projet de remettre en activité la halte de Perreux, qui pourrait devenir la gare de Perreux, et c'est notamment ces alternatives-là que nous voulons étudier pour qu'une forte part de pendulaire prennent les transports publics.

Enfin, vous posez la question de savoir si nous pourrons obtenir facilement de la part de la Confédération, en particulier de l'Office fédéral des routes (OFROU), les 130 millions de francs qui sont prévus – ce montant est accepté pour le tunnel –, soit le passage d'une ligne budgétaire fédérale à une autre ligne budgétaire, c'est-à-dire le trafic d'agglomération. Nous ne pouvons pas en l'état actuel du dossier répondre à cette question. Nous le souhaitons mais nous ne pouvons pas affirmer que ce passage sera facile, raison pour laquelle nous avons pris des engagements

vis-à-vis de l'OFROU en lui indiquant que, s'il n'y a pas d'alternative et si il n'y a pas d'engagement, nous allons envisager la possibilité d'entrer dans ce tunnel.

Dernière question que vous posez en ce qui concerne l'achèvement de l'autoroute A5 Yverdon-les-Bains – Soleure. Nous croyons que nous avons encore quelques années devant nous avant que ce tronçon soit définitivement terminé. Dans les années que nous avons devant nous, nous devons aussi nous interroger pour savoir si la voiture sera toujours le mode de locomotion, de déplacement prioritaire sur cet axe, nous vous rappelons qu'il y a d'autres axes routiers qui relient la Suisse romande à la Suisse alémanique et, dans ces années qui viennent, nous aurons peut-être également la possibilité de mieux appréhender l'éventuelle évolution en ce qui concerne le développement du trafic sur cet axe. Voilà ce que le Conseil d'Etat souhaitait vous dire suite à l'interpellation que vous avez déposée le 28 mars 2006.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses détaillées. Evidemment dans ce dossier, nous pensons que nous ne serons jamais d'accord. Vous voulez nous faire entrer dans le tunnel, nous, nous aimerions en sortir, donc ça va être difficile! Mais nous pensons quand même que sur tout le Littoral les tunnels qui ont été construits répondent parfaitement aux attentes des usagers et nous croyons que partout, dans tous les villages où l'autoroute passe, la population est satisfaite de ces solutions. Donc nous aurons certainement l'occasion de revenir sur le sujet et nous continuerons le feuilleton jusqu'à ce que l'on obtienne des réponses qui nous satisfassent.

Département de l'économie

M. *Claude Borel (S):* – Le rapport du DEC nous présente les activités de la Conférence des gouvernements cantonaux et mentionne les réponses données au nom des cantons à la Confédération dans des domaines importants, et notamment en ce qui concerne la politique de l'organisation mondiale du commerce dans le secteur de la libéralisation des services. Il nous intéresserait de savoir ce qui se mijote dans les cuisines fédérales au niveau de la privatisation de l'enseignement.

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Nous aimerions savoir quelle est la position du Conseil d'Etat face aux démissions successives à haut niveau dans le service de la promotion économique, nous parlons là de son chef et de son adjoint.

Au chapitre de l'observatoire cantonal, au compte 450800, "Dédommagements de la Confédération", nous aimerions savoir pourquoi nous avons budgétisé un dédommagement qui n'a déjà pas été versé en 2004.

Le taux de l'intérêt moratoire passe de 4,5% à 10% au niveau de l'imposition. Notre question est relative aux offices des poursuites et faillites: est-ce que le Conseil d'Etat pense ou a prévu une hausse ou une incidence sur les poursuites?

Au Site de Cernier, au compte 317610, "Manifestations et réceptions", les explications pour le dépassement sont pour le moins boiteuses. Nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer exactement sur quel poste le dépassement a été compensé et quel a été le montant des honoraires versés à M. François Rochaix, metteur en scène de Neuchatempo?

Mme *Béatrice Bois (S):* – Au chapitre du service de l'emploi, notre question concerne le compte 390530, "Prestations OROSP en faveur des chômeurs". Comme le chômage dans notre canton n'a que légèrement diminué, nous ne comprenons guère la diminution d'environ 50% par rapport au budget, des heures d'entretien sollicitées auprès des conseillers OROSP. Nous aimerions avoir quelques explications à ce sujet.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous prenons acte de la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le poste de médecin-inspecteur du travail. Nous approuvons la plus grand partie du rapport qui tend à montrer l'importance de la médecine du travail. Effectivement, il s'agit d'une spécialité médicale essentielle et malheureusement en pénurie d'effectifs. Par contre, nous craignons que cette décision ne fasse que maintenir la confusion qui règne entre deux activités

des médecins du travail, des inspecteurs et des conseillers des entreprises. L'ordonnance sur la prévention des accidents fait obligation aux entreprises de s'entourer de conseillers en matière de santé et de sécurité, les médecins du travail en font partie et ce sont eux qui déterminent et mettent en œuvre les moyens de prévenir les accidents et maladie du travail. Le médecin-inspecteur du travail dont nous parlons aujourd'hui a charge de contrôler que le travail des conseillers a été réalisé. Tant et aussi longtemps que la pénurie de médecins du travail durera, nous serons toujours en faveur des conseillers plutôt que des inspecteurs. Un inspecteur ne peut pas à la fois conseiller une entreprise, puis inspecter que ce travail de conseil a été réalisé.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Au chapitre AVS/AI, nous avons le compte 363500 "Prestations complémentaires AVS": 68 millions de francs. Les remarques mentionnées, augmentation non prévisible du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires: 1498 au lieu de 1393, cela concerne donc l'augmentation, mais nous aimerions savoir combien nous avons de bénéficiaires de ces prestations complémentaires. Le deuxième point que nous aimerions connaître est quel est le portrait-robot des bénéficiaires de ces prestations, c'est-à-dire qui surtout les touche et pourquoi touchent-ils ces prestations complémentaires?

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Au service de l'économie agricole, compte 424310, "Réactivation valeur immeubles vendus", le Conseil d'Etat peut-il nous dire plus précisément quels genre d'immeubles ont été vendus, s'agit-il de bâtiments ou de terres? Et le montant de plus de 500.000 francs correspond-il au prix de vente brut ou s'agit-il du bénéfice réalisé par rapport à la valeur au bilan?

M. *Yves Morel (R):* – Nous avons une question au niveau du Centre d'intégration professionnelle (CNIP). Malgré la situation difficile, nous voyons que ce centre a pu boucler de façon bénéficiaire et nous l'en félicitons. La question est la suivante: quelle promotion pense faire le Conseil d'Etat auprès du tissu économique pour développer encore les activités et les relations Centre d'intégration – économie?

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Au service vétérinaire, compte 319555, "Frais relatifs aux chiens dangereux", la différence entre 135.000 francs au budget en environ 20.000 francs aux comptes correspond-t-il au salaire d'une personne et cette personne bénéficie-t-elle du régime de vacances de l'instruction publique?

Service de l'asile et des réfugiés: au compte 301000, "Personnel administratif et exploitation", le Conseil d'Etat annonce une baisse de 11,3 postes de travail. Les comptes démontrent une baisse d'environ 200.000 francs par rapport au budget. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cela?

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous avons une question générale concernant le rapport du Département de l'économie. En fait sous "Secteur emploi" il y a une phrase qui dit: "L'évolution du marché de l'emploi a été plutôt positive durant l'année écoulée." c'est la seule phrase qu'on ait sur l'emploi, tout le reste parle du chômage. Dès lors, par rapport à la discussion que nous avons eue hier notamment sur le nombre de personnes qui travaillent dans le canton, qui viennent, qui partent, par rapport au nombre de contribuables, est-ce que l'on n'a pas une idée de l'évolution du nombre de places créées, du nombre de places qui ont disparu, mais qui concernent finalement 95% des personnes qui travaillent alors que l'on insiste surtout sur les 5%, dans les données statistiques, qui n'ont pas de travail. Est-ce qu'on trouve ces chiffres sur l'emploi et non pas uniquement détaillés sur le chômage? Cela nous serait fort utile dans les réflexions du Grand Conseil.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est volontiers que nous répondons aux différentes questions qui ont été posées. Nous les prenons un peu dans le désordre, parce que nous avons pris nos notes de cette manière-là. Tout d'abord, la question de Mme Béatrice Bois concernant l'OROSP: pourquoi aussi peu d'heures utilisées pour les chômeurs? En fait, la réponse est la suivante: pourquoi le nombre d'heures a-t-il plutôt diminué? Parce que c'est le nombre d'heures par assuré qui diminue et non pas le nombre d'assurés. Et pourquoi est-ce que l'on constate ce phénomène? C'est parce que l'OROSP a gagné en efficacité, en travaillant notamment en étroite collaboration avec le service de l'emploi, il s'est davantage

professionnalisé. L'OROSP intervient seulement lorsque c'est indispensable, avec le développement d'autres collaborations, comme le Centre de bilan et de valorisation des acquis (CBVA) ou d'autres organes de coaching spécialisés. Ainsi, les partenaires du service de l'emploi se sont diversifiés. Par ailleurs, on constate une rotation plus rapide des demandeurs d'emploi – ils trouvent plus vite du travail – et la réduction des indemnités de chômage réduit aussi les possibilités de formation: le passage de 520 jours à 400 jours, et les besoins en orientation. Voilà pour cette première question.

Ensuite M. Yves Morel pour le CNIP, quelle promotion pour le contact avec les entreprises? C'est la question que vous avez posée. L'intention du Conseil d'Etat c'est d'inclure le CNIP dans la politique d'insertion et de réinsertion professionnelle, nous sommes en train de revoir cette politique en collaboration avec M. Roland Debély, avec le DSAS, l'action sociale, pour être plus efficace dans la réinsertion professionnelle. Et là, nous comptons bien demander aux entreprises de collaborer davantage pour cette insertion avec une collaboration qui prendra la forme d'aide graduée dans le temps, à mesure que l'insertion des personnes concernées augmente. Nous allons offrir cette possibilité-là aux entreprises, donc il y a un plus par rapport à aujourd'hui.

Nous aimerions répondre à M. Jean-Bernard Wälti qui est là, qui n'a pas posé une question mais qui a fait allusion à l'entreprise Multifood dans son introduction. Ce n'est pas la première fois que cela est fait, par vous Monsieur Jean-Bernard Wälti ou par quelqu'un d'autre. Nous aimerions préciser que cette entreprise a quitté le canton il y a déjà 4, 5 ou 6 ans, donc si vous aviez d'autres exemples ce serait mieux. Cette entreprise est partie depuis un certain temps et elle était en contact avec le service de promotion économique, elle cherchait de nouveaux bâtiments, on lui a offert quatre possibilités, elle a choisi celle qui doit être vers Gals ou en tout cas sur le canton de Berne, nous n'avons pas offert d'aide financière à cette entreprise parce qu'il n'y avait d'innovation et elle ne remplissait pas les conditions pour obtenir une aide financière, mais il y a eu un contact avec la promotion économique.

Nous répondons maintenant aux questions de M. Marc Schafroth concernant le Développement économique neuchâtelois (DEN): pourquoi ces démissions successives? Nous n'allons pas répondre plusieurs fois aux mêmes questions, nous avons répondu à cette question de manière détaillée le 25 janvier de cette année 2006, vous trouverez le condensé de notre intervention dans le procès verbal de la séance du Grand Conseil, donc nous vous prierons de vous rapporter à cet élément-là.

Pour l'observatoire, dédommagements budgétisés en 2005 et pas versés en 2004, pourquoi est-ce qu'on a renouvelé cet élément-là? Il s'agissait d'une subvention fédérale qui était versée à l'observatoire et la Confédération a conditionné le versement de cette somme pour les années suivantes à la Fédération des instituts de recherche en microtechnique, c'est-à-dire l'IMT, le CSEM, l'observatoire et l'EPFL. Cette Fédération n'a pas pu avoir lieu pour différentes raisons, notamment pour des raisons financières. Il était prévu de l'intégrer à l'Université, cela n'a pas pu se faire comme on le souhaitait au départ, mais une solution est en cours de négociation pour le 1er janvier 2007 et cette fois on devrait y arriver et résoudre tous les obstacles que l'on a rencontrés dans cette Fédération. Donc nous espérions en 2005 pouvoir réaliser cette Fédération des instituts de recherche, c'est pour cela que nous avions mis cette somme au budget.

Ensuite concernant le Site de Cernier, il n'y a pas de dépassement, Monsieur Marc Schafroth, nous vous rappelons qu'il y a une diminution du coût de 95.571 francs: 12,6% en moins que ce Site de Cernier a coûté. Si tous les services étaient arrivés à ce résultat on ne parlerait peut être pas de la situation financière désastreuse d'aujourd'hui. Des efforts ont été faits pour compenser l'effet financier du mauvais temps sur la parade Neuchatempo à Saignelégier, si l'on n'avait pas trouvé les ressources pour réparer ce qui avait été détruit, nous aurions arrêté l'expérience à Saignelégier, nous ne serions pas allé à Boudrysia, à la Fête des vendanges et à Fête la Terre avec ce projet. Les principaux postes qui ont permis de couvrir les réparations dues au mauvais temps sont les subventions fédérales et quelques économies de fonctionnement. Les différents salaires – il n'y a pas de mandats – payés aux professionnels qui structurent Fête la Terre seront présentés à la sous-commission de gestion et des finances si elle le souhaite, mais nous n'allons pas mettre le projecteur sur un salaire particulier pour le mettre sous les feux de la rampe et de la polémique, éventuellement. Les sommes versées, nous vous rassurons, sont très modestes.

Ensuite, toujours M. Marc Schafroth: est-ce que le taux d'intérêts de 10% pour les arriérés d'impôts, les impôts impayés, ont une incidence sur les poursuites? Nous vous rappelons que la mesure visait surtout à inciter ceux qui peuvent ou pourraient payer leurs impôts à les payer et ne

s'offrent pas une voiture ou des vacances aux Caraïbes à la place, c'était ça l'objectif. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que pour le service des poursuites et faillites, la majorité des saisies qui se terminent par un défaut d'actif au sens de l'article 115 de la loi sur les poursuites et faillites (LPF), le fait que le taux soit de 4,5 ou de 10% ne change rien à la situation ou au résultat. La véritable influence sur les poursuites ne peut donc venir que des créanciers qui décideront ou non de poursuivre leurs débiteurs pour le non-paiement du capital ou de l'intérêt, ou des deux. Dans tous les cas à ce stade il n'est pas possible de tirer des conclusions sur une augmentation ou une diminution des poursuites, il conviendra d'attendre d'avoir un temps de recul sur cette nouvelle pratique. Donc vous pouvez reposer la question dans deux ans, lorsque nous aurons un peu plus de recul.

Une question concernant les immeubles vendus au service de l'économie agricole sous la rubrique 424310, la somme de 535.705 fr.60 représente "le bénéfice", c'est-à-dire la différence entre le prix de vente et la valeur au bilan, de la vente d'une parcelle de terrain à bâtir à Gorgier pour le prix de 306.002 francs. Il s'agissait d'un terrain de villa, donc qui n'était pas utile pour l'Etat, et aussi d'une ancienne ferme à Bevaix qui n'était plus utilisée pour les besoins de l'Etat, qui a été vendue pour le prix de 333.592 francs.

La question suivante concerne le service vétérinaire: différence entre 135.000 francs au budget et 20.000 aux comptes pour la rubrique 319555. Vous trouvez toutes les explications dans le rapport Monsieur Marc Schafroth. Au compte 301000 on lit "*Prise en charge des salaires des institutrices PAM (prévention des accidents par morsures) initialement budgétés sous la rubrique 319555"*, quand on observe la rubrique 319555 on lit *"En corrélation avec la rubrique 301000"*, ce qui veut dire qu'il s'agit d'un simple transfert entre rubriques comptables qui a été demandé par le service financier de l'Etat, il s'agit de dix personnes qui vont donner des cours dans les classes scolaires et qui ne sont payées que pour les cours qu'elles donnent effectivement, elles ne sont pas payées pendant les vacances scolaires, nous rappelons à toutes fins utiles que ces salaires sont entièrement couverts par les revenus de la taxe sur les chiens et qu'ils ne sont dès lors pas à la charge des contribuables neuchâtelois.

Enfin, dernière question de M. Marc Schafroth, il s'agit du service de l'asile et des réfugiés, et nous donnerons aussi une explication à M. Jean-Charles Legrix qui a fait une intervention dans le débat d'entrée en matière. Monsieur Schafroth, vous vous interrogez sur la diminution du personnel, qui est de 11,3 postes, donc plus importante que celle prévue au budget 2005, où l'on prévoyait 6,1 postes, et sur le montant des économies engendrées par les 5,2 postes supprimés en plus de ceux qui étaient initialement prévus. En fait vous posez la question au budget 2005, le commentaire mentionnait une réduction de 6,1 postes, comment se fait-il que la différence soit de 5,2 et n'ait engendré qu'une économie que de 154.259 francs, différence entre le budget 2005 et les comptes 2005? L'explication est la suivante: La remarque aux comptes 2005 de la rubrique 301000 était destinée à mentionner qu'un effort considérable avait été fait au niveau des suppressions de postes. Nous vous rappelons que ces suppressions de postes étaient liées à un recul des requêtes d'asile, à leur forte diminution. L'incidence financière est toutefois moindre car ces suppressions sont intervenues dans le courant 2005, ou plutôt à la fin de 2005, avec les dispositions légales en vigueur lors de suppressions de postes pour les collaborateurs sous contrat de droit privé et de droit public. La plupart des salaires ont dû être versés jusqu'à la fin de l'année, c'est la loi qui le prévoit. L'économie constatée correspond aux quelques suppressions de postes dont le salaire n'a pas dû être versé jusqu'à la fin de l'année. La répercussion financière résiduelle de ces mesures se retrouve au budget 2006; si l'on prend la peine de consulter le budget 2006, on constatera une économie d'environ 800.000 francs par rapport aux comptes 2005, donc il y a un report d'une année.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous avez affirmé dans le débat d'entrée en matière qu'en matière d'asile et de police des étrangers les forfaits de la Confédération devaient suffire – on ne devait pas les dépasser – et vous avez été assez péremptoire dans cette affirmation. Nous allons vous expliquer pourquoi vous ne pouvez pas être aussi péremptoire: l'office fédéral des migrations indemnise les cantons principalement pour les frais d'assistance, il s'agit du groupe 36, et cela partiellement, seulement pour les frais d'encadrement, les frais administratifs et les frais de renvoi des requérants d'asile. L'office de la procédure d'asile (OPRA), qui n'existe plus maintenant, assimilée à la police des étrangers dans le domaine de l'asile, n'est pas subventionnée par la Confédération pour les prestations fournies. Les frais sont à la charge des cantons (de tous les cantons, pas seulement du canton de Neuchâtel). En 2005 cette office a généré un coût de 852.244 fr.70. Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel nécessaires à fournir

les prestations de procédures dans le domaine de l'asile. Concernant le service des étrangers, les prestations sont et ont toujours été à la charge du canton, pour 2005 le coût s'élève à 1.190.932 fr.65. Pour les frais de renvoi et de rapatriement, il convient de savoir qu'en ce qui concerne le domaine de l'asile, les charges se répartissent à raison d'un tiers pour le canton et de deux tiers pour la Confédération. S'agissant des renvois et des rapatriements relevant du domaine de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, c'est-à-dire de la compétence du service des étrangers, l'entier des frais est à la charge du canton.

Nous continuons avec les questions de M. Pierre Castella. Vous posez la question sur l'AVS-AI, prestations complémentaires. Le Grand Conseil reçoit le rapport de la caisse cantonale de compensation et tous les chiffres se trouvent à la page 15 de ce rapport. En 2004, il y avait 6981 bénéficiaires des prestations complémentaires, en 2005 cela a augmenté, c'est bien ce qu'on annonce chaque année: 7176 bénéficiaires + 2,79% et il y a différentes catégories. Nous vous en donnons quelques exemples: pour les personnes âgées surtout, prestations complémentaires sur rentes vieillesse, il y en avait 4345 en 2005, et prestations complémentaires sur rentes vieillesse extraordinaires 33; les autres c'est principalement l'AI. Cela vous donne donc à peu près la proportion, il y a plus de bénéficiaires dans les personnes âgées. Vous avez demandé quel est le profil de ces bénéficiaires, ce sont des personnes qui n'avaient pas de deuxième pilier ou qui avaient un deuxième pilier trop bas, ou qui avaient un salaire qui était beaucoup trop bas pour pouvoir atteindre le minimum vital. Le nombre des bénéficiaires devrait diminuer, malheureusement il augmente encore et cela est probablement dû à la précarisation d'une certaine partie de la population. M. Jean Studer a parlé hier de la classe moyenne mais il y a aussi les personnes qui sont en grandes difficultés et cette population-là a malgré tout tendance à augmenter aussi en nombre. Il faut espérer qu'avec la généralisation du deuxième pilier, on arrivera à redresser la barre, il faudra aussi que l'on ait des discussions avec les entreprises, avec les organisations professionnelles, nous avons parlé ces derniers jours de cette tendance des nouveaux frontaliers qui faisaient une pression sur les salaires. Cela, il faut qu'on puisse le contrôler, avec les entreprises parce qu'il y en a bien certaines qui engagent ces gens à des salaires trop bas, et il y a également l'influence des agences de placements, plus particulièrement des nouvelles – parce que les anciennes jouent très bien le jeu, nous croyons qu'elles respectent parfaitement les règles et la législation –, mais il y a un effet de ces nouvelles agences qui vont chercher des gens très loin à l'étranger et qui ont tendance à faire pression sur les salaires, donc c'est un nouveau problème auquel on doit faire face. M. Jean-Charles Legrix en a profité pour dire que nous avions dit le contraire deux ans auparavant, c'est vrai, parce qu'on maîtrisait effectivement parfaitement la situation alors que maintenant il y a des phénomènes nouveaux qui se manifestent. Nous aurions plutôt attendu des félicitations pour mettre les choses sur la table et être transparent Monsieur Jean-Charles Legrix.

Nous avons encore une question qui date de la dernière session nous y allons y répondre aussi.

06.345
28 mars 2006
Question Noël Auclair
Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?

Pour beaucoup de Neuchâtelois, l'avis mortuaire publié dans L'Express constitue une reconnaissance, un hommage, un remerciement adressé au défunt, tant par sa famille que par les sociétés auxquelles il a participé.

De ce fait, un certain nombre d'habitants du Val-de-Travers ont été choqués de voir qu'un service de l'Etat avait fait paraître dans L'Express du 8 mars dernier un avis mortuaire concernant un jeune requérant d'asile, domicilié à Fleurier, décédé lors de son incarcération. Beaucoup de personnes ont interprété cette démarche comme un quasi-hommage officiel à un délinquant étranger!

Qui décide de ce genre de parution? Le Conseil d'Etat est-il solidaire de cette démarche?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Non, Monsieur Noël Auclair, ce ne serait pas normal et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ne l'a pas fait. En effet, le requérant d'asile décédé en prison au début du mois de mars était seulement en détention préventive. Il n'était donc pas délinquant condamné, mais seulement prévenu, donc présumé innocent. On ne peut donc pas dire que l'Etat ait rendu un quasi-hommage officiel – comme vous

le dites – à un délinquant. Nous vous donnons quelques renseignements malgré tout sur la pratique des annonces mortuaires aux frais et au nom de l'Etat. Elle n'est pas formellement réglementée mais il y a une pratique qui est connue ou qui devrait être connue en tous cas des services. Elle ne s'applique qu'aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat en fonction, le sort des magistrats étant réglé par le protocole. On imagine effectivement le nombre d'annonces que représenterait une pratique plus large, par exemple étendue aux patients des hôpitaux, de la Caisse de compensation ou des homes publics. Le deuil et l'annonce mortuaire doivent relever en principe de la sphère privée et familiale. Si le service de l'asile et des réfugiés, puis en mars le service des migrations, ont publié des avis mortuaires à leur nom et à leurs frais, c'est-à-dire aux frais des services donc aux frais de l'Etat, c'est dans des circonstances bien particulières et parce que les personnes concernées sont décédées seules et en situation de détresse. Il y a par exemple plusieurs accidents et plusieurs suicides. Depuis 2000 cela représente dix décès, 2500 francs en cinq ans ou 500 francs par année. Les circonstances du décès expliquent l'émotion compréhensible des collaborateurs du service. Les requérants d'asile sont des femmes et des hommes qui ont très souvent beaucoup souffert et qui méritent le respect de l'autorité de la population, mais cela ne veut pas dire qu'il faut enfreindre les règles qui sont définies par le Conseil d'Etat, cela veut dire que nous avons mis immédiatement fin à cette pratique. Si les collaborateurs veulent faire paraître une annonce mortuaire à leurs frais, ils sont évidemment libres de le faire.

06.350
28 mars 2006
Question Claudine Stähli-Wolf
Questions de députés

Le Conseil d'Etat trouve-t-il décent que ce type de questions soient posées dans l'enceinte du Grand Conseil?

> ***Question Noël Auclair 06.345, du 28 mars 2006**, "**Est-il normal que l'Etat publie un avis mortuaire concernant un délinquant?"***
>
> *Pour beaucoup de Neuchâtelois, l'avis mortuaire publié dans L'Express constitue une reconnaissance, un hommage, un remerciement adressé au défunt, tant par sa famille que par les sociétés auxquelles il a participé.*
>
> *De ce fait, un certain nombre d'habitants du Val-de-Travers ont été choqués de voir qu'un service de l'Etat avait fait paraître dans L'Express du 8 mars dernier un avis mortuaire concernant un jeune requérant d'asile, domicilié à Fleurier, décédé lors de son incarcération. Beaucoup de personnes ont interprété cette démarche comme un quasi-hommage officiel à un délinquant étranger!*
>
> *Qui décide de ce genre de parution? Le Conseil d'Etat est-il solidaire de cette démarche?*

Cosignataires: F. Montandon, J.-P. Veya, M. Droguett, D. Schürch, P. Bonhôte, P.-A. Thiébaud, R. Egger, J.-M. Gaberell, L. Bernauer, T. Huguenin-Elie, D. Angst, Pierrette Erard, J.-C. Pedroli, O. Duvoisin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, A. Bringolf, C. Mermet, C. Gehringer, M. Juan, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Debély, J.-C. Berger, P.-L. Denis, A. Fischli, B. Nussbaumer, A. Tissot Schulthess, A. Laurent, M. Maire-Hefti, K. Coassin, M. Giovannini, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, D. Reinhard, C. Kitsos, B. Bois et S. Müller Devaud.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Madame la députée, cela regarde le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ne va pas s'ingérer dans l'organisation de vos travaux, donc nous vous proposons de vous adresser au bureau du Grand Conseil pour qu'il en débatte. En ce qui concerne le Conseil d'Etat, nous estimons pour notre part avoir répondu à votre question en répondant à M. Noël Auclair et vous trouverez aussi des éléments de réponse dans la question même de M. Noël Auclair.

M. *Claude Borel (S):* – Soit nous avons été très distrait, soit nous n'avons pas entendu la réponse à notre question concernant la Conférence des gouvernements cantonaux et l'OMC.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Concernant la réponse à la question concernant les démissions dans la promotion économique, nous trouvons la réponse un peu courte vu que, depuis le mois de janvier, il s'est passé des choses… et ce qu'il s'est passé, c'est qu'un des démissionnaires a été engagé dans une entreprise qu'il avait fait venir dans le canton. Dès lors, nous aimerions connaître la position du Conseil d'Etat concernant l'éthique, que peut-on en penser? Concernant le secret professionnel que cette personne va automatiquement apporter vers son nouvel employeur concernant des concurrents de son nouvel employeur? Ne devrait-on pas dans les contrats d'engagement à la promotion économique prévoir ce genre de démission?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Excusez-nous, Monsieur Claude Borel, nous avons effectivement omis de répondre à votre question. La réponse est la suivante: la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a pris position en faveur de la libéralisation des services. Il y a effectivement des questions qui restent en suspend pour l'enseignement, mais c'est une autre Conférence, la Conférence des Départements de l'instruction publique, qui la traite. Nous ne connaissons pas la position de cette Conférence. Pour ce qui concerne le Conseil d'Etat, il avait émis des doutes et s'était opposé à cette libéralisation des services, mais comme ce sont 18 cantons qui font la voix de la CdC, la CdC a très clairement pris position en faveur de cette libéralisation, tout comme le Conseil fédéral.

Monsieur Pierre Hainard, concernant la promotion économique, nous avons annoncé un rapport qui va arriver sur vos bureaux d'ici le mois de juin, donc vous aurez tout le loisir d'en débattre à ce moment-là. Les contrats des collaborateurs qui sont engagés et qui démissionnent comportent évidemment une clause de secret professionnel, les choses sont faites en ordre. Mais vous savez, les deux départs – nous aurions pu le dire à M. Auclair ou le lui répéter – prouvent en tout cas une chose, c'est que les qualités de MM. Francis Sermet et Alpaslan Korkmaz étaient appréciées par beaucoup de monde parce que ce n'est pas la seule offre d'entreprises qu'ils avaient reçues. Ils ont trouvé un travail tout aussi intéressant, probablement mieux rémunéré même s'ils étaient très bien rémunérés à l'Etat, et puis surtout, ils travaillent de manière intéressante, au calme, sans les polémiques journalistiques et politiques continuelles. Ce sont donc des personnes qui avaient de grandes qualités, nous sommes très content de les avoir engagées à l'époque parce que cela a donné des résultats, nous espérons que les choix qui se feront pour la suite donneront les mêmes résultats.

Le président: – S'agissant de la réponse à l'interpellation 06.111, à la demande de l'interpellatrice qui n'est pas là aujourd'hui, il sera répondu à la session de mai. Nous profitons d'avoir la parole pour saluer la présence à la galerie d'une classe de l'Association RECIF, emmenée par Mme Sylvie Augier.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous ne pouvons pas être satisfait de la réponse qui nous a été faite. Nous avions bien posé la question sur un problème d'éthique, nous constatons simplement qu'un employé de l'Etat est engagé dans une entreprise qu'il a fait venir quand il était employé par l'Etat. Donc là il y a une question d'équité, une question d'éthique comme nous l'avons dit, et nous revenons à notre question concernant les contrats d'engagement au niveau de la promotion économique, nous nous attendions à une réponse du genre: "Dorénavant, dans les contrats d'engagement à la promotion économique, on inscrira que pendant une année on ne peut pas être engagé dans une entreprise qu'on a fait venir" par exemple. Alors si l'on aura les réponses à cette question au mois de juin, nous nous estimons satisfait, sinon nous aimerions bien une réponse un peu plus performante.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous voulons bien examiner une close de ce genre, vous savez, c'est comme pour attirer les entreprises, à force de mettre des conditions et des clauses, les entreprises vont voir ailleurs. Nous aurons l'occasion d'en discuter d'une manière approfondie sur la base du rapport du Conseil d'Etat.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – A l'office des bourses, compte 366709, "Bourses Universités et Ecoles polytechniques" budgets: 636.000 francs, compte: 2.390.000 francs, sous-évaluation de

quatre fois ce poste avec pour seule explication lacunaire, nous citons: "Sous-évaluation pour cette rubrique". Nous n'aimons certes pas les longs discours mais dans ce cas précis, nous souhaiterions avoir des explications plus précises de ce considérable dépassement.

Nous lisons le terme CBVA, nous souhaiterions qu'à l'avenir ces abréviations barbares soient explicitées dans le texte et nous vous en remercions. Par ailleurs nous apprenons donc dans cette rubrique que le Conseil d'Etat a transformé ce *"machin"*, pour paraphraser le Général de Gaulle, en Société anonyme au 1er juin 2005 et sommes donc surpris de voir que cette instance, qui aurait dû rapporter 27.000 francs, a en fait coûté près de 17.000 francs. Merci de nous en donner des éclaircissements.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Nous intervenons par rapport à la réforme du secondaire 1. Sans revenir sur les différents aspects qui ont incité le Conseil d'Etat au retrait de ce programme, nous aimerions savoir où en est l'état d'avancement de ce projet car si le plan d'études neuchâtelois a bien été accueilli par la majorité des enseignants, il n'en est en revanche pas de même concernant les nouvelles modalités d'appréciation des élèves au secondaire 1 et la fusion des filières modernes et pré-professionnelles en une voie générale. Nous remercions Mme la conseillère d'Etat de ses informations sur la mise en veilleuse de cette réforme.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous avons appris dernièrement que le service de la formation professionnelle en collaboration avec les partenaires concernés par la formation professionnelle allait organiser en septembre prochain "Capa'cité", un salon de métiers dans le but de promouvoir la promotion professionnelle, et cela notamment sous la forme de l'apprentissage. Nous soutenons et nous soulignons cette initiative. Toutefois nous lisons de la commission de gestion et finances qu'il est difficile de motiver les chefs de service et les directeurs d'institutions para-étatique de créer des places d'apprentissage. Nous pouvons comprendre cette réaction au vu de l'augmentation constante de charge de travail, mais est-ce que l'Etat ne devrait pas montrer l'exemple? Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat de favoriser et de promouvoir d'une manière efficace la création des places d'apprentissage dans l'administration cantonale.

M. *Stephan Robert (L-PPN):* – La HEN a été intégrée à la Haute école ARC en janvier 2005. Maintenant on a droit à un rapport de gestion à l'intention des autorités politiques des trois cantons. Néanmoins les informations qui sont relayées dans le rapport de la commission de gestion et des finances sont assez brèves. Auriez-vous l'amabilité de nous renseigner quant au financement de nos sites par les deux autres cantons et au financement des sites des deux autres cantons par notre canton.

M. *Tony Perrin (R):* – La commission de gestion et des finances a fait mention dans son rapport du rattachement de l'accélérateur de particules à la HE-ARC. Convaincu que notre canton a une belle carte à jouer avec cet accélérateur puisque nous pouvons nous profiler clairement au niveau suisse comme étant probablement les seuls à posséder ce type d'expertise, nous profitons ici de réaffirmer notre soutien politique à cet équipement. Dès lors, il a fallu exploiter pleinement cet accélérateur. Nous aimerions voir élaborer un plan de développement portant sur les trois à cinq prochaines années. En effet, comme tout équipement de pointe, celui-ci repose sur des techniques qui évoluent très rapidement et il serait fort dommageable que notre canton n'exploite pas pleinement les possibilités de cet équipement de pointe. Qu'en pense le Conseil d'Etat?

M. *Claude Borel (S):* – Nous revenons sur notre intervention dans le débat général et nous sollicitons des précisions du Conseil d'Etat concernant les comptes définitifs de nos Hautes écoles spécialisées pour chacune des rubriques HES-SO, HES-S2 et HE-ARC de la page 168 du rapport de gestion du département, qui reproduisent simplement le budget. Quels sont les dépassements finalement enregistrés et quelles en sont les causes? Ce qui nous paraît gênant, si l'on reporte ces dépassements sur les comptes 2006, c'est qu'ils seront alors soumis au frein aux dépenses alors que les objectifs de ce frein sont déjà assez difficiles à atteindre sans cela. Que pense le Conseil d'Etat de cet aspect du problème? Pour notre part, nous serions heureux que le Conseil d'Etat dépose lui-même, avant la fin de la session, un amendement inscrivant les chiffres réels dans les comptes 2005, ils sont aujourd'hui connus puisque la doctrine actuelle prétend que le Grand Conseil n'est pas habilité à déposer un tel amendement. Nous attendons aussi du Conseil

d'Etat qu'il fasse une réflexion globale sur le problème des comptes intercantonaux qui ne sont pas bouclés à temps, dans la mesure où les collaborations intercantonales se multiplient tous azimuts et que le frein aux dépenses implique les reports des déficits d'une année à l'autre. Il va de soi que nous attendons aussi de notre représentante au comité stratégique qu'elle exige que le HH-ARC et que la HES-SO déposent leurs comptes définitifs plus tôt que cela n'est le cas aujourd'hui. Si les Genevois peuvent le faire à mi-janvier, nous devrions aussi y arriver.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous nous permettons de revenir un peu en arrière, au chapitre du Centre de bilan et d'évaluation des acquis (CBVA). Ce Centre a été transformé en Société anonyme au 1er janvier 2005 L'Etat, nous dit-on dans le rapport, a injecté 215.000 francs pour autonomiser ce service, nous aimerions poser la question au Conseil d'Etat: quel est l'intérêt pour les usagers et les usagères d'avoir affaire à une société anonyme pour ce type de service. Ce service, nous dit-on, doit devenir autoporteur, il est en voie de l'être. Traduction: ce service pourrait faire des bénéfices. Pourquoi l'Etat ne garde-t-il pas en son sein un tel service bénéficiaire? Au cas où ce centre devait faire, non pas des bénéfices, mais du déficit, ce qui est encore actuellement le cas puisqu'il y a des charges qui apparaissent, l'Etat reste-t-il garant de ce déficit éventuel? Et enfin, et c'est une question générale à l'ensemble du Conseil d'Etat: existe-t-il d'autres projets de privatisations au sein de l'Etat, de ce type ou d'un autre?

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Nous avons une question concernant la Haute école neuchâteloise, compte 331016 "Amortissement déficit Ra+D", montant qui s'est monté à 9.647.000 francs. Dans le rapport de la commission de gestion et des finances, chapitre 1.2.6.2, on parle de cet amortissement. Au chapitre 1.2.6.8, on nous annonce que le problème n'est pas définitivement réglé et on nous renvoie au bouclement ultérieur des comptes 2005 de la HEN. Notre question: est-ce que le reliquat des reliquats de l'amortissement est déjà estimé? Et si oui à combien? Si ce montant est connu, pourquoi ne le trouve-t-on pas dans les comptes 2005 de l'Etat? Et sinon pourquoi, vu qu'il s'agit de dépenses déjà effectuées?

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Au CPMB, au compte 319800 "Autres frais divers", nous nous étonnons que les pertes sur débiteurs passent dans ce compte, qui est un compte fourre-tout qui n'a pas de réelle signification. D'une manière générale, nous souhaiterions instamment que les pertes sur débiteurs de tous les services soient réunies en un seul compte cantonal qui nous permettrait d'en apprécier avec exactitude l'importance annuelle, ce qui a déjà été demandé en début de session.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Au sujet de l'Université, nous avons dans le rapport du département des informations sur les différentes facultés. Parfois, on nous donne le nombre de thèses qui ont été réalisées, le nombre de doctorants qui ont obtenu leur diplôme, d'autres fois ce sont des informations qui sont très différentes. Pourrait-il y a avoir une certaine structure dans le rapport des différentes facultés, ce qui permettrait de les comparer un peu entre elles, quant au nombre d'étudiants, quant au nombre de diplômes acquis?

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Egalement au sujet de l'Université, compte 433600 "Ecolages et finances de cours", on nous annonce une perte de 900.000 francs due à la facturation semestrielle et nous nous posions la question de savoir pourquoi on n'avait pas créé un actif transitoire pour le second semestre.

A la position 30 "Camps de sport", il nous semble qu'on a un exemple flagrant de mauvaise gestion du poste, en effet les recettes des camps baissent et certains d'entre eux sont même, nous citons: *"annulés par manque de participants".* Et d'autre part les charges de personnel augmentent drastiquement: 523.500 francs budgétisés et 642.587 francs dépensés, avec comme explication l'engagement de personnel ponctuel pour de la gestion des camps. Nous sommes un peu étonné, nous souhaiterions donc connaître la nécessité de ces camps, à qui ils sont destinés ainsi que les modalités de leur gestion.

Service des affaires culturelles: si nous ne revenons pas sur la nécessité de subventions culturelles, nous avons néanmoins bondi en lisant la position 435000 "Ventes à des tiers": 70 francs pour des charges de plus de 5.730.000 francs. Il est vrai que les artistes se disent au-delà des contingences matérielles, ce qui reste à prouver lorsque l'on voit leur réaction face à des

baisses budgétaires, mais quant à ces 70 francs de ventes à des tiers, ils nous semblent tellement grotesque face à la montagne des dépenses que nous souhaiterions connaître de quoi il s'agit, de façon à pouvoir encourager ce service à augmenter ses ventes pour avoir un poste un peu moins ridicule à nous présenter l'an prochain. *(Rires.)*

Au Parc et Musée d'archéologie, compte 434630, nous sommes très inquiet de constater que les finances d'entrée au Laténium ne représentent même plus 10% de ses charges et que le nombre des entrées a lui même diminué de 10% en une année. Le Laténium est pourtant un musée modèle, les expositions temporaires, quoi que peu fréquentes, sont souvent très intéressantes, Tourisme neuchâtelois, subventionné à hauteur de 1,5 million de francs, ne devrait-il pas faire plus de promotion pour ce bel outil didactique? On nous signale une baisse du nombre des visiteurs globalement suisses et ce n'est certainement pas le cas pour des expositions temporaires de prestige qui, elles, amènent une foule de visiteurs et qui sont plus faciles à sponsoriser que des expositions permanentes. N'est-il pas envisageable de créer un événement muséographique sur ce site. à l'instar de l'exposition Toutankamon qui a eu lieu au Musée des antiquités de Bâle en 2004 et dont le succès a été tel – malgré un prix d'entrée à 28 francs – qu'elle a été prolongée de plusieurs semaines. Et pourtant le lieu d'exposition à Bâle, exiguë et peu pratique, n'avait rien à voir avec la munificence de notre Laténium. Certes l'engouement pour l'Egypte ancienne est très porteur, mais depuis quelques années de plus en plus d'amateurs se passionnent pour l'origine de l'humanité, encouragés en cela par d'éminents paléontologues tels Yves Coppens, qui a participé à des émissions télévisées passionnantes, ou par les romans préhistoriques de Jean Auel. Il faut donc profiter de cet intérêt pour mettre en avant notre magnifique musée dont le canton peut s'enorgueillir et qui n'a pas son égal bien loin à la ronde. D'une façon plus générale, nos directeurs de musées doivent être aiguillonnés par la cheffe du département de la culture pour qu'ils innovent et qu'ils mettent en valeur les formidables outils de travail mis à leur disposition.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant les bourses, oui il y a une sous-évaluation due à une raison particulière, c'est que nous vivons aujourd'hui ce fameux bourrelet démographique dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, qui a pour tendance d'augmenter les demandes de bourses depuis la dernière rentrée d'août 2005. D'ailleurs si vous regardez l'office des bourses et vous lisez tous les commentaires vous verrez que vous avez ce problème-là pour l'EPFL mais vous l'avez aussi pour d'autres formations supérieures. Les formations supérieures, le fait que plusieurs d'entre elles doivent êtres suivies en dehors du canton de Neuchâtel maintenant, avec ces mises en réseau, augmente les demandes de bourses et augmente l'octroi des bourses également. Donc lorsque le budget 2005 avait été établi, nous ne pouvions pas à l'époque imaginer le nombre d'élèves susceptibles de nous faire une demande de bourse au même titre qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas à même de vous dire combien de jeunes demanderont des bourses pour la rentrée d'août 2006. Nous sommes une peu dans une situation délicate puisque dans le même temps le budget 2007 nous demande des économies! Donc nous sommes en train de voir comment l'on peut tenir compte malgré tout d'une augmentation de demandes et d'entrer dans l'enveloppe qui nous a été déterminée par le Conseil d'Etat. Donc l'augmentation est due à la démographie, ce n'est pas une sous évaluation de l'office, on a senti tout d'un coup qu'il y avait une évolution forte de la part de jeunes qui désirent suivrent des formations en dehors du canton et qui font des demandes de bourses.

Vous êtes deux à avoir posé les questions en ce qui concerne le CBVA. Concernant ces 17.000 francs, permettez-nous de les contrôler, nous vous ferons une réponse écrite pour la prochaine session, vous aurez l'entier de la réponse. Madame Marianne Ebel, nous rappelons qu'il y avait une volonté du Conseil d'Etat de sortir cette structure de l'Etat – qu'elle soit autoporteuse – de manière à lui donner une autonomie dans sa gestion et également dans les objectifs qu'elle désire atteindre. La difficulté à laquelle pouvait être confronté le CBVA, c'est que le fait qu'appartenant à l'Etat ne lui permette pas d'obtenir des mandats privés ou extérieurs sur les activités qu'il est capable de proposer, alors qu'il est reconnu au CBVA sa qualité en termes d'évaluation, de préparation de porte-folios et d'évaluation de capacités professionnelles, et cela a été relevé plusieurs fois. Il a donc été choisi et voulu cette autonomie, on peut l'apprécier ou pas mais c'est la décision qui avait été prise déjà dans le cadre de la législature précédente et qui voit son plein effet aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres entités que les départements présenteront dans les mois à venir en terme d'externalisation ou d'éléments qui seront privatisés? C'est en discussion actuellement dans les départements, nous aurons prochainement au Conseil d'Etat des séances

qui aborderont ces points-là, nous ne pouvons pas vous répondre aujourd'hui quant à savoir si d'autres propositions seront faites dans d'autres départements.

En ce qui concerne la HE-ARC et l'accélérateur de particules, oui il y a eu une volonté Monsieur le député de ne pas laisser le CAFI seul avec sa Fondation en dehors de l'Ecole d'ingénieurs et de la Haute école ARC. Nous vous rappelons que le Grand Conseil, sous la législature précédente, avait accepté une demande de crédit de 2 millions de francs pour l'achat de cet accélérateur de particules qui, jusqu'à fin 2005, était géré par les personnes qui en avaient la responsabilité, mais eux-mêmes décidaient des contrats, décidaient des entités avec lesquelles et pour lesquelles ils travaillaient et nous avons considéré que nous ne pouvions pas continuer ainsi. Raison pour laquelle le CAFI et l'accélérateur ont rejoint la Haute école ARC que l'accélérateur est en train d'être monté dans les locaux de Néode et qu'il aura son plein effet dans les mois à venir, mais il sera à la disposition de la HE-ARC, nous voulons qu'il le soit aussi à l'IMT, l'Université et également au CSEM avec l'EPFL. On doit donc absolument maintenant se rendre compte que toutes les infrastructures que nous avons à notre disposition doivent pouvoir être utilisées en réseau avec toutes les entités de formation et de recherches qui peuvent et qui doivent avoir accès à ces infrastructures performantes. Il s'avère en plus que nous sommes les seuls à avoir un accélérateur de particules dans notre région et cela doit être relevé.

Vous posiez la question sur le financement de la HE-ARC, nous rappelons que vous aurez un rapport au mois de juin, Monsieur Stephan Robert, qui vous rappellera tout le financement, ce que nous pouvons vous dire est qu'aujourd'hui la moitié du financement est pris en charge par le canton de Neuchâtel et que les deux autres cantons se partagent les deux autres parties de cette moitié restante, mais vous aurez l'entier du rapport à ce moment-là.

Monsieur Claude Borel, vous nous posez des questions en ce qui concerne toujours, pour la HE-ARC, la HES-S2 et les autres entités, le dépassement, les causes et comment compenser. Nous laisserons le chef du Département des finances répondre à la partie technique financière, quant à savoir s'il y a possibilité ou pas d'intégrer cela dans l'exercice 2005. Nous pouvons déjà vous répondre qu'il semble que ce ne soit pas possible, nous sommes dans la situation suivante – il est vrai comme vous l'avez relevé –, Genève arrive à présenter ses comptes fin-janvier voire début-février, la HE-ARC n'y parvient pas, encore à ce jour parce que nous sommes trois cantons qui devons affiner et finaliser encore nos comptabilités pour réussir à présenter une seule comptabilité commune, comme les autres cantons, et nous n'avons pas pu le réussir. M. Thierry Bregnard, qui est venu dans le cadre de la commission des affaires extérieures la semaine passée, a relevé et il s'est engagé à ce que, si c'est pas pour l'année 2007 mais en tout cas 2008, nous ayons des comptes qui soient consolidés, qui ont été contrôlés fin-janvier comme les autres cantons, même si nous sommes une structure intercantonale avec des contrôles sur trois cantons. Mais il s'agit d'être clair et nous le disons ici: le dépassement est un dépassement neuchâtelois et c'est une erreur neuchâteloise! Il faut l'accepter, il faut l'assumer même si cela ne fait pas très plaisir de l'entendre. Et là nous répondons aussi à la question de Mme Christiane Bertschi, vous nous avez demandé ce qu'il en était des 9,5 millions de francs, ils ont effectivement figuré aux comptes 2004 de l'exercice neuchâtelois parce qu'il s'agissait d'engagements de recherches, de formation, qui ont été engagés et qui n'ont pas été contrôlés de manière suffisamment attentive quant à la manière dont l'argent a été dépensé. Donc on a pris, excusez-nous l'expression "9,5 millions de francs dans les gencives" en 2004! Si les chiffres sont consolidés, confirmés par l'inspection des finances qui n'a pas encore fait ce contrôle-là, et également par la fiduciaire qui doit encore faire le contrôle des comptes de la HE-ARC, nous aurons encore à avaler un montant qui serait, s'il se confirme, de 1.455.879 francs, voilà où nous en sommes et nous espérons, Madame, que l'on est au bout mais nous ne vous cachons pas que la direction nouvelle de la HE-ARC, qui est en place depuis une année, vit des grands moments de solitudes en étant confrontée aux différentes surprises qu'elle découvre chaque fois qu'elle reprend un document de comptabilité de l'ancienne Ecole d'ingénieurs neuchâteloise. Alors maintenant, quant à savoir comment nous allons pouvoir englober ce montant dans l'exercice 2006, il y a une partie du montant, nous l'imaginons, qui sera à prendre dans les comptes 2006 du département, donc il va falloir que nous trouvions une compensation si c'est ainsi que les choses nous sont demandées, mais nous voyons déjà la tête du chef des finances qui oscille… ça commence mal! Et il est possible qu'il y ait encore un décalage sur les comptes 2006, voire l'exercice 2007, puisque c'est déjà comme ça que cela se passe depuis deux ou trois ans avec les comptes de la HE-ARC. Nous prenons donc note de cet écart, nous vous assurons que cela ne nous arrange pas du tout aux vu des difficultés que nous avons déjà rencontrées pour réaliser le budget 2006 et que nous nous trouvons maintenant dans l'élaboration du budget 2007. Mais voilà ce que nous pouvons

vous indiquer à ce jour concernant le dossier HE-ARC et les augmentations de charges qui existent.

En ce qui concerne le CPLN "pertes sur débiteurs", vous nous demandez qu'il y ait une rubrique unique, nous en prenons note et nous verrons avec le service financier dans quelle mesure effectivement nous pouvons modifier la présentation pour que vous ayez une grille de lecture plus claire. Pour l'Université, une structure différente de la présentation, nous l'indiquerons au service financier et à l'Université, nous leur demanderons que ça puisse être fait.

Au sujet des camps de sport, la question a été posée quant à la nécessité des camps. Si nous lisons tout ce qui est écrit dans les médias – nous pensons que vous en faites autant que nous, Monsieur le député –, les camps de ski semblent indispensables et nécessaires, cela le Conseil d'Etat l'a entendu, raison pour laquelle il n'a pas du tout proposé d'annuler les camps de ski et de les voir disparaître. Il a demandé aux commissions scolaires, aux centres et aux directions d'écoles de voir quel avenir ils désiraient donner aux camps de ski. Par contre, nous, ce que nous avons décidé de faire, c'est d'externaliser la gestion des camps de ski parce qu'il est vrai que cette rubrique est déficitaire, cela ne fonctionne pas, les chalets ne sont pas remplis tels qu'ils devraient l'être, donc nous avons pris l'option d'engager une personne pour une année, pour tenter d'externaliser la gestion des camps de ski, nous aurons à la fin de cette année 2006 le bilan de cette externalisation et nous saurons si nous maintenons ou pas la gestion sur le plan cantonal de l'organisation des camps de ski. Mais il est vrai qu'il y a moins d'intérêt, semble-t-il, pour les camps. Ces dernières années l'enneigement n'était pas maximal, donc à la dernière minute il y a des camps de ski qui ont été annulés par les directions. Voilà ce que nous avons pu constater à l'époque dans la non-utilisation d'un certain nombre de chalets.

Nous répondons aux questions qui concernent le gel du secondaire 1, de Madame Béatrice Bois, sur la reprise de la réforme. Les informations que nous pouvons vous communiquer sont les suivantes: la réforme du secondaire 1 comprenait trois volets, vous les avez cités dans votre question, il y a avait les structures, l'évaluation et le plan d'études et à partir de novembre 2004 il n'y a que le volet plan d'études qui a été maintenu et déployé. Donc pour le degré 6, c'est chose faite depuis la rentrée 2005 au niveau du plan d'études, le degré 7, la mise en application, aura lieu cette rentrée 2006 et en 2008 il s'agira de la mise en application pour le degré 9. En ce qui concerne l'évaluation, le groupe romand de la CIIP a rédigé un projet d'harmonisation des pratiques en Suisse romande, il a émis des propositions qui seront étudiés prochainement dans les cantons. Par ailleurs, le programme de législature 2006-2009 de l'Etat de Neuchâtel comprend plusieurs objectifs qui sont actuellement en travail dans des groupes du DECS, dont certains reprennent des préoccupations qui avaient été soulevées par la réforme du secondaire 1, notamment l'amélioration du passage du secondaire 1 au secondaire 2. Là, on peut citer le travail par objectifs, l'évaluation du travail des élèves à travers des épreuves de référence annuelles qui porteront sur les disciplines fondamentales, l'amélioration de la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle pour assurer l'insertion dans le monde du travail, la mise sur pied de mesures préparatoires pour les élèves en difficultés et les mesures d'insertion pour ceux ne trouvant pas de places d'apprentissage. Vous posez la question si le dossier est mis en veilleuse, nous serions tentée de vous dire non, parce qu'en fait ce qui a été retenu dans le cadre des travaux du secondaire 1 revient actuellement au travers de la consultation HarmoS et de la consultation romande des conventions. Donc nous croyons que ce qui a été retenu va être repris dans le cadre du PECARO, où il y a une harmonisation qui doit se faire entre les cantons. Nous reprendrons donc ce dossier qui est retardé, mais pas arrêté, cela devait être dit. Ce que nous pouvons vous indiquer encore, c'est qu'il y a deux groupes de travail – dont nous n'avons pas parlé mais qui font partie des groupes de travail proposés par le comité de pilotage transition S1-S2 –, il y a un groupe de travail qui doit concrétiser l'offre de mesures préparatoires justement entre le S1 et le S2 et il y a un deuxième groupe de travail qui doit travailler sur le dernier cycle de la scolarité obligatoire. Ces groupes de travail ont démarré leurs activités pour pouvoir répondre malgré tout à une suite qui devrait être donnée dans ce secteur-là.

Pour la HE-ARC nous avons répondu, mais nous voulons reprendre encore la question écrite qui a été déposée lors de la session précédente.

06.352
28 mars 2006
Question Odile Duvoisin
Le secrétariat général du DECS se croit en guerre: A-t-il perdu la tête?

A en lire L'Express du mercredi 22 mars, le secrétariat général du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) se croit en pleine guerre en citant Winston Churchill le 13 mai 1940.

Restructurer une administration est une opération normale qui doit avoir lieu régulièrement dans toute administration, privée ou publique, tant les organisations pourraient avoir une tendance naturelle à enfler et à coûter de plus en plus cher.

Comparer la mise en place du programme de législature et la situation du DECS aujourd'hui à celle de l'Angleterre en 1940 est extrêmement mal à propos. De plus, les paroles citées peuvent avoir des conséquences néfastes pour le moral des collaborateurs au moment où on aurait besoin de leur plein soutien et de leur totale collaboration.

Où se croit le secrétariat général et qu'est-ce qui lui est passé par la tête d'utiliser de tels termes?

Ne devrait-il pas présenter ses excuses aux personnes à qui la cheffe du département va demander un effort particulier, sans qu'il soit, du tout, question de sang ni même de larmes?

Cosignataires: A. Bringolf, C. Gueissaz, P.-A. Storrer, J.-F. de Montmollin, B. Zumsteg, E. Berthet, L. Debrot, P.-A. Thiébaud, M. Debély, Y. Botteron et M. Bise.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous attendions un autre nom à la tête de cette question… Eh bien non, nous n'avons pas perdu la tête! Ce n'est vraiment pas le moment de la perdre d'ailleurs, vu les travaux que nous devons conduire actuellement! Nous ne l'avons pas perdue, nous ne l'avons jamais perdue, il nous paraissait malgré tout possible de citer Winston Churchill sans être nécessairement en guerre, et nous nous permettrons simplement d'indiquer que nous pouvons encore par exemple aller manger avec un médecin sans que nous nous fassions forcément opérer dans les heures qui suivent après la rencontre. C'est un peu dans ce sens-là, avec cette image-là, que nous aimerions pouvoir vous expliciter le cadre dans lequel cette citation a été relatée. Nous nous trouvions en conférence de presse avec les médias pour leur expliciter la restructuration du DECS et, au terme de cette restructuration, la question nous a été posée quant à savoir où nous en étions dans les mesures d'assainissements à proposer pour le département, pour le budget 2007.

C'est dans le cadre de ce débat-là et de cette partie-là de la conférence de presse – nous avions d'abord parlé d'une heure de la restructuration des départements et ensuite nous avons abordé ce point-là – qu'il a été fait mention effectivement de la citation de Winston Churchill. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'elle a été citée parce qu'elle correspond au sentiment et au ressenti des femmes et des hommes qui travaillent actuellement au DECS. Et c'est cela qu'il vous faut comprendre! Ce qui est demandé à ce département, c'est de trouver à hauteur de 10% des économies entre le budget 2006 et le budget 2007. Trouvez-vous dans ce pays, voire en Europe, un département qui a la recherche et l'éducation qui doivent être renforcées et améliorées, à qui il serait demandé 10% d'économies! Donc ce que nous pouvons vous dire, c'est que pour rencontrer les partenaires sociaux, pour rencontrer les directeurs d'écoles, pour rencontrer les enseignants, oui pour eux, c'est ressenti de la manière dont Winston Churchill l'a exprimée.

Sortons du contexte, on n'est pas effectivement ni en 1939, ni en 1945, on est bien d'accord! Mais vous-mêmes qui vous exprimez souvent dans cet hémicycle au nom des enseignants et des enseignantes de cette République, qui considèrent qu'ils ont des missions à conduire, qui considèrent qu'ils ont des objectifs à atteindre et qu'ils ont l'impression aujourd'hui qu'il va leur être enlevé un certain nombre de moyens qui leur permettraient d'atteindre les objectifs qui correspondent aux objectifs pédagogiques mais aussi qui correspondent à tout ce qui leur est demandé par les parents, par les associations de parents et par les commissions scolaires – nous avons déjà eu l'occasion souvent de le répéter –, on leur demande d'être éducateurs, d'être nounous, d'être responsables, de surveiller encore les repas entre midi et deux heures et autres. Eh bien ils vivent très mal la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui et ils ne comprennent pas comment il est possible de réaliser de telles économies dans l'éducation alors que eux considèrent se dévouer corps et âme pour l'avenir de nos enfants.

Il faut savoir que le département est particulier dans sa structure, 70% des charges sont des salaires, si nous prenons uniquement le service de l'enseignement obligatoire, les salaires de ce service représentent plus de 90% des charges. Alors devoir répondre pour eux à un exercice qui demande une hauteur d'économie de plus de 10%, ils considèrent qu'effectivement c'est difficile et

pour nous, lorsque nous nous sommes exprimée face aux médias sur cette partie-là de l'activité du département, concernant la recherche de mesures d'économies, la citation de Winston Churchill correspondait au ressenti des enseignants et nous reprenions les propos qui nous étaient indiqués et cités par les partenaires sociaux qui sont actuellement informés de l'avancement des travaux que nous conduisons pour la préparation du budget 2007.

Dès lors, imaginer ou avoir cru imaginer que le secrétariat général se croyait en guerre, le secrétariat général ne se croit pas en guerre, absolument pas! Il récolte les remarques, les critiques – et nous aussi – formulées par les enseignants et par toutes celles et ceux qui évoluent dans le département. Et la manière dont c'est ressenti et la manière dont cela nous est exprimé, eh bien nous dirions qu'il y a le sens et l'esprit de la formule de Winston Churchill. Voilà ce que nous voulions indiquer sur les questions posées.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous revenons sur la remarque que nous avons faite sur les places d'apprentissage dans l'administration cantonale. Nous savions que vous n'alliez pas nous donner une recette Betty Bossi mais que vous pourriez peut être nous dire que la volonté politique était là, vraiment, de dégager du temps et des ressources pour les chefs de service ou le personnel de l'administration cantonale.

Mme *Pierrette Erard (S):* – Nous aurions encore besoin de quelques précisions concernant les dépassements de budget pour la HE-ARC. En effet, il semble que ces dépassements soient dus à des dépenses particulières pour des équipements de pointe, notamment l'accélérateur et les locations de NEODE. Alors ce qui nous semble un peu difficile à comprendre, c'est comment ces coûts ont été répartis entre les différents sites. Vous avez parlé d'une clé de répartition comprenant une moitié pour le canton de Neuchâtel et deux quarts pour les autres cantons. Or, quand on voit les dépassements globaux, on a l'impression que le canton de Neuchâtel est nettement plus chargé. Nous aimerions savoir si pour certaines dépenses il y a des classifications spécifiques ou si toute la répartition est valable pour toutes les dépenses. D'autre part, nous avons une autre question: en fait nous avons de la peine à comprendre pourquoi ces dépenses n'ont pas pu être prévues, parce qu'en fait c'était des choses qui existaient, et vous parlez d'erreur neuchâteloise. Nous avons de la peine à comprendre comment s'est passé cette erreur neuchâteloise.

M. *Tony Perrin (R):* – Une petite précision concernant le CAFI, nous sommes très satisfait de la réponse de la conseillère d'Etat, nous avions simplement évoqué la notion de projet de développement dans la question. Dès lors, nous voulons simplement savoir si la formalisation avec les institutions qui ont été mentionnées peut englober la notion de projet de développement ou ce qu'il en est à ce niveau-là.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous voudrions juste avoir quand même l'éclaircissement au niveau des affaires culturelles sur les ventes à des tiers de 70 francs et aussi sur la diminution de la population visiteuse du Laténium.

M. *Claude Borel (S):* – Puisque M. Studer n'était pas là quand Mme la conseillère d'Etat nous a promis une réponse sur l'amendement, nous aimerions connaître les raisons juridiques adéquates pour lesquelles il ne serait pas possible au Conseil d'Etat, à la session du Grand Conseil, d'apporter encore un amendement qui corresponde à la réalité des chiffres sur ce point.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Tony Perrin, en ce qui concerne le CAFI, oui il y aura des développements mais simplement nous ne pouvons pas vous les exprimer aujourd'hui. Le CAFI a rejoint la HE-ARC depuis janvier, cet automne il sera possible de vous répondre, mais actuellement vraiment on en est à la mise en place. Bien sûr qu'il y aura des développements et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé au CAFI de rejoindre la HE-ARC.

Madame Pierrette Erard, concernant les dépenses particulières et la HE-ARC, ce qui se passe, c'est que nous payons aujourd'hui des dépenses qui sont de 2004. Ce ne sont pas des dépenses de 2005 ou 2006. Il y a eu en 2004 ces 9,5 millions de francs qui s'est agi de payer parce que

nous nous sommes rendu compte que nous n'étions pas excellents, et début 2005, quand la nouvelle équipe de direction est arrivée, elle a repris la comptabilité et elle a constaté qu'il y avait encore dans la comptabilité des montants qui n'étaient pas remontés, qui n'avaient pas émergé. Donc ce que nous avons payé là, ces 1,4 million de francs, c'est uniquement Neuchâtel qui doit les payer parce qu'il dépendent d'une époque antérieure à la mise en place de la HE-ARC. Anciennement, c'était la HEN, et nous payons encore cela. A partir de maintenant, ce ne sera plus le cas, par exemple le CAFI rejoint depuis janvier 2006 la HE-ARC, les charges inhérentes au CAFI depuis cette année seront dans le budget partagé entre les trois cantons parce que cela, c'est à partir de maintenant. Mais ce qui est antérieur, effectivement, doit être pris en charge par le canton. Pour les loyers NEODE, ce sont des loyers qui avaient été négociés par le canton de Neuchâtel alors que c'était toujours sur 2004 et non sur 2005, nous devons rattraper cette différence et ensuite le partage se fera normalement avec les trois cantons. Donc notre problème il est là, comment vous expliquer cela? Nous ne voulons pas être désagréable, mais la personne responsable de cette comptabilité n'est plus à la HE-ARC.

Ensuite, les 70 francs des affaires culturelles, nous allons les chercher… On verra ce qui a été fait. En ce qui concerne le Laténium, effectivement c'est aussi une de nos préoccupations, nous vous rappelons que le poste est mis au concours actuellement parce que M. Michel Egloff atteint l'âge de la retraite. Le poste a été proposé à 50% à l'Université et à 50% au Laténium et nous cherchons quelqu'un qui puisse effectivement répondre – nous ne savons pas si c'est au Conseil d'Etat d'envoyer des piques, comme vous aviez l'air de le dire –, mais qui puisse effectivement répondre au fait qu'on doit avoir des expositions temporaires qui font revenir le public et qui proposent d'autres thèmes et activités au Laténium. Absolument, c'est prévu dans le mandat pour le nouveau directeur du musée.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Il y a une question qui a été posée par M. Blaise Courvoisier dont nous n'avons pas reçu la réponse: les écolages où il manque 900.000 francs. Pour quelles raisons, pour un montant si important, on n'a pas mis le deuxième semestre 2005 en transitoires et mis le produit puisqu'on le connaît, donc si l'on veut respecter les périodes, nous ne voyons pas pourquoi nous n'avons que six mois dans les comptes.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Les places d'apprentissage ont vraiment rude école dans l'administration cantonale, alors que pense le Conseil d'Etat?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour les places d'apprentissage – nous aurions dû vous répondre tout de suite puisque cela fait partie du programme de législature et c'est un des dossiers les plus importants que nous ayons –, on formerons des apprentis dans l'administration cantonale mais il est vrai que nous avions diminué ce montant au budget 2005 et 2006 pour répondre aux attentes du Grand Conseil. Maintenant nous regarderons dans quelle mesure – puisque nous avons toujours cette augmentation d'élèves qui vont sortir de l'école obligatoire – nous pouvons les accueillir dans l'administration cantonale. Mais sachez que le service des ressources humaines a fait une note dans ce sens-là, pour inciter, demander et favoriser la réflexion et la mise en place, des places d'apprentissages dans le domaine de l'administration pour pouvoir accueillir des jeunes, parce que c'est vrai qu'un nombre important d'entre eux se trouveraient sans emploi et surtout sans possibilité de faire d'apprentissage à la rentrée. Absolument, on le fait!

Le président: – Nous sommes arrivés au terme des réponses aux questions concernant le département. Il y a encore l'interpellation 06.128 qui a été développée à la session de mars par Mme Lydia Renzo. Nous donnons la parole à la cheffe du département pour la réponse.

06.128
28 mars 2006
Interpellation du groupe socialiste
Arrêté du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement dans l'enseignement obligatoire

L'arrêté concernant l'organisation des classes, du 21 décembre 2005, a de graves conséquences pour le marché de l'emploi au niveau des enseignants et conduit à une inégalité flagrante au sein

d'une même commune. De plus, le Conseil d'Etat a pris cet arrêté sans avoir consulté ni les commissions scolaires ni les directions d'école et encore moins les associations professionnelles, comme le veulent la loi sur l'organisation scolaire et la convention de négociation. Nous sommes surpris de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat traite ses partenaires.

Cet arrêté pose de sérieux problèmes à de nombreuses communes:

– *Le barème fixé ne laisse quasiment aucune marge de manœuvre pour les directions scolaires, car l'arrêté fixe de manière stricte le nombre de classes par collège en fonction des effectifs.*

– *Il crée une inégalité au sein d'une même commune entre certains quartiers favorisés, car desservis par un petit collège, et d'autres moins bien lotis, car desservis par un grand collège.*

– *Il a pour conséquence la multiplication des déplacements arbitraires d'élèves d'un collège à un autre dans le seul but de faire passer un collège dans une catégorie plus favorable.*

– *Il engendre un licenciement d'un bon nombre d'enseignant-e-s et ferme quasiment toute perspective d'emploi pour les jeunes sortant de la HEP, ce qui, inévitablement, va créer une crise dans le secteur de l'enseignement. De plus, cette décision aura un coût non négligeable sur la caisse de l'assurance-chômage.*

– *A notre connaissance, au moins deux recours ont été déposés auprès du Tribunal fédéral. Que va-t-il se passer s'ils sont acceptés? La décision sera-t-elle rendue suffisamment tôt pour permettre aux commissions scolaires et aux directions d'école de prendre alors les décisions qui s'imposeront?*

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il nous informe clairement sur les suites qu'il entend donner à cette affaire. Les recours déposés auprès du Tribunal fédéral ont-ils un effet suspensif? Peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas consulté les partenaires concernés au mépris de la loi et de la convention avant de prendre cet arrêté?

Signataires: L. Renzo, Frédéric Cuche, B. Bois, J.-C. Berger et C. Siegenthaler.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Notre réponse est orale, Madame la députée, est-ce que ça vous convient alors que dans le développement de votre interpellation vous demandiez une réponse écrite?

Mme *Lydia Renzo (S):* – Nous préférons une réponse écrite.

Le président: – Le Conseil d'Etat est libre de choisir la manière dont il entend répondre à l'interpellation.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondons volontiers, mais si c'est pour nous faire entendre dire au terme de l'intervention que de toute façon elle est souhaitée par écrit, alors nous la faisons par écrit tout de suite et c'est réglé!

Mme *Lydia Renzo (S):* – Essayez de répondre!

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Cette interpellation s'inscrit dans un contexte particulier qui est celui du mois de décembre 2005, où le Conseil d'Etat a pris un arrêté proposant une augmentation des effectifs dans les classes. Nous tenons Madame la députée à vous rappeler tout d'abord le contexte qui a fait que le Conseil d'Etat a pris cette décision, il avait dans un premier temps proposé qu'un certain nombre de mesures qui accompagnent le budget 2006 puissent aussi accompagner le budget 2007. Nous les rappelons rapidement, il y avait comme mesures l'or de la Banque nationale suisse (BNS), l'imposition sur les fortunes, un report sur les communes et une participation au niveau des salaires de la fonction publique. Cela donne un montant à peu près de 35 millions de francs. Le Conseil d'Etat, ayant pris acte du fait que le Grand Conseil ne désirait pas que ces quatre mesures soient reconduites sur le budget 2007, s'est vu dans l'obligation de

prendre directement un certain nombre de mesures pour anticiper la préparation du budget 2007. Et pour le DECS, il s'est avéré nécessaire de proposer cet arrêté sur l'augmentation des effectifs.

Pourquoi l'amener directement à ce moment-là? Parce que le calendrier des prises de décisions dans le domaines de l'éducation n'est pas le même que le calendrier politique de votre autorité. Nous devions pouvoir soumettre cet arrêté aux communes et à celles et ceux qui engagent des enseignants pour que la modification puisse se faire à la rentrée d'août 2006, pour avoir son plein effet sur le budget 2007. Il fallait pouvoir respecter le délai des engagements. Si une commune devait licencier ou remercier l'un ou l'autre de ses enseignants, cela devait pouvoir être fait avant la fin du mois de janvier pour les six mois, donc il y avait encore ce délai-là à respecter. Nous avons donc pris cet arrêté, nous l'avons communiqué, mais déjà avant qu'il soit pris nous en avons parlé aux directions des écoles que nous avons vues au mois de septembre, quand nous leur avons expliqué la situation dans laquelle nous nous trouvions parce qu'il y avait ce fameux bouclement du mois d'août où tout avait été bloqué, et nous indiquions déjà aux directions que le budget 2006 serait difficile à réaliser, et 2007 aussi. Nous les avions informés que cette réflexion était conduite et au mois de janvier, quand l'arrêté a été pris, nous avons informé également toutes les communes qui sont venues dans cet hémicycle, sur la teneur et la portée de cet arrêté. Deux communes se sont exprimées, Madame, il est vrai, pour nous indiquer qu'elles ne voyaient pas d'un très bon œil la mise en application de cet arrêté, il s'agissait des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Les autres communes ne sont pas exprimées par rapport à l'arrêté, nous avons eu, une fois, un courrier d'une commune qui espérait que nous ne fermerions pas son collège. Nous vous rappelons que le Conseil d'Etat n'avait pas dans l'optique de fermer un collège, il préférait que les communes entre elles se mettent d'accord si elles pouvaient maintenir un collège dans chaque village, mais réaliser des économies peut-être au travers de déplacement d'élèves d'un collège à l'autre en fonction du nombre de classes qui seraient maintenues dans un collège et dans l'autre. Voilà ce qui a été indiqué, nous rappelons que cela figure aussi en page 19 du le programme de législature du Conseil d'Etat, le fait que le nombre d'élèves serait revu de la part du département.

Nous avons donc suivi ce processus, ce que nous pouvons reconnaître c'est que la consultation, au sens strict du terme, n'a pas pu se faire telle qu'elle pouvait être imaginée et attendue avec la prise de position, mais si nous avions mis en place toute cette consultation sous cette forme-là, telle que ça nous est reproché, il n'y aurait pas eu de modification des effectifs pour la rentrée 2006. Cela signifie que le département aurait dû trouver d'autres mesures pour compenser la baisse de l'enveloppe budgétaire qui lui a été donnée. Mais la décision du Conseil d'Etat a été prise par rapport aux éléments suivants: elle a été prise en faisant référence au nombre de classes que nous avons dans le canton et au nombre d'élèves par classe que nous avons actuellement dans le canton en comparaison avec les autres cantons qui nous entourent. Ce qui nous a été demandé pour le budget 2006, c'est que nous devions, pour le service de l'enseignement obligatoire, réaliser des économies à hauteur de 12%. Dès lors, lorsque l'on sait – nous avons eu le temps de le dire précédemment en répondant à la question – que 95% de la masse salariale du SEO, ce sont nos charges, eh bien nous avons peu de marge de manœuvre pour trouver une autre solution. Il est évident qu'un certain nombre de classes doivent donc être fermées pour atteindre l'objectif. Aujourd'hui, entre l'école enfantine, l'école primaire et le secondaire 1, le nombre de classes est le suivant: à l'école enfantine nous avons 167,5 classes, à l'école primaire: 544 classes, à l'école secondaire 1: 453 classes. Cela fait un total de 1164,5 classes. La structure des classes de l'enseignement primaire sont les suivantes: 205 classes comptent entre 6 et 17 élèves, dont certaines classes spéciales et classes à degrés multiples, on vous l'accorde; 231 classes comptent entre 18 et 20 élèves, 108 entre 21 et 26 élèves, ce qui signifie en terme de situation actuelle que 45 classes ont 17 élèves, 51 classes ont 16 élèves, 37 classes ont 15 élèves, 24 classes ont 14 élèves. Donc 157 classes comptent entre 14 et 17 élèves et c'est la raison le Conseil d'Etat a considéré que le nouvel arrêté pouvait permettre de rehausser quelque peu les effectifs de ces classes. Nous nous situons, Madame, en dessous de la moyenne suisse du nombre d'élèves par classes,, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, la moyenne suisse est de 19,5 élèves à l'école primaire, nous sommes à 18,2 élèves et dans le secondaire 1: 19,1 élève et nous sommes à 19 élèves. Donc pour l'école primaire, 20 cantons suisses se situent au dessus de la moyenne neuchâteloise, pour l'école secondaire 13 cantons ont plus d'élèves par classes que Neuchâtel.

Nous savons aussi que notre démographie enfantine va aller en diminuant, donc cela signifie que, par rapport aux nombres de classes qui ne seront pas ouvertes à la rentrée 2006, plusieurs d'entre elles ne le seront pas dues à une diminution de la démographie et non pas à la prise en

compte de l'arrêté. Il faut savoir que, pour la rentrée 2005, 10 classes ne se sont pas ouvertes et c'est pour des raisons démographiques et pas du tout pour des raisons de modification de l'arrêté.

L'arrêté qui a été modifié datait de 1985, nous considérions qu'il ne correspondait plus à la réalité et il a été donc modifié. On a resserré les balises qui servaient à l'organisation des classes et nous avons noté que l'arrêté a été partiellement modifié, pas entièrement mais partiellement, et que la partie qui avait trait au ressort scolaire – c'est cette partie que mettaient en évidence les villes – n'a pas été changée et qu'une certaine latitude a toujours été laissée aux villes. Nous tenons à rappeler que les villes n'ont jamais fait aucune demande pour effectuer des modifications de limites d'attributions. Mieux encore, certaines d'entre elles se sont dotées d'un système de géomatique qui leur permet très exactement d'attribuer le nombre d'élèves souhaités pour chaque bâtiment. La question des ressorts scolaires à donc été à nos yeux un faux débat, les villes peuvent organiser leurs classes comme elle le désirent. La partie de l'arrêté qui concerne les écoles du degré secondaire, celle-là, n'a pas subi de modifications. Si nous le désirons, le département peut accorder des dérogations momentanées et c'est ce que nous avons fait dans certains villages qui auraient vu leurs écoles se fermer parce que l'année 2006-2007 n'entrait pas dans le nombre d'élèves. Nous avons contrôlé si l'année suivante il y aurait plus d'élève, c'était le cas, nous avons donc maintenu les collèges et les classes ouvertes. Nous avons par conséquent accordé un certain nombre de dérogations.

Pour le marché de l'emploi – puisque c'est aussi une de vos préoccupations et sachez que c'est aussi la nôtre –, nous avons le sentiment que par rapport finalement au nombre de classes qui ne seront pas ouvertes, il ne devrait pas y avoir de licenciements. Par contre, ce que nous rappelons, c'est que la Haute école pédagogique est une formation tertiaire et qu'elle ne donne pas automatiquement une place de travail à la sortie de cette formation, cela nous désirons le rappeler. Par contre, ce que nous avons proposé – et c'est en négociation actuellement avec le chef des finances – c'est une retraite anticipée et si cette retraite anticipée est acceptée, elle permettrait à des enseignants qui pourraient quitter plus tôt leur place d'enseignement, à la fin 2006, voire au début 2007, de laisser leur classe à de jeunes enseignants qui sortiront de la HEP-BEJUNE cet été. Cela, c'est une des analyses et des réflexions que nous avons faites, raison pour laquelle nous avons consulté les directions d'école pour leur demander si elles entreraient en matière si un enseignant veut bénéficier de cette retraite anticipée au terme du premier semestre 2006-2007, si ces directions entrent en matière pour le départ de l'enseignant dont la classe serait reprise par un jeune qui obtiendrait ou aurait obtenu son titre au mois de juillet de cette année. Les communes devront encore être consultées sur ce sujet-là et nous attendons des réponses qui vont nous être données dans les jours qui viennent. Il semble qu'il y a une entrée en matière sur cette proposition.

En ce qui concerne les Neuchâtelois, il y aura selon toutes probabilités 43 étudiants neuchâtelois qui sortiront en juin 2006 de la Haute école pédagogique et il y a une soixantaine d'enseignants, qui représentent un quarante-deux vingt-sixième d'emplois à plein temps qui pourraient théoriquement prendre leur retraite au terme de l'année scolaire 2005-2006. Donc quand vous prenez les mises à la retraite naturelles et les départs, on arrive à la non-ouverture de classes mais c'est vrai que l'on n'arrive pas à proposer des classes à des étudiants, raison pour laquelle cette retraite anticipée serait proposée.

Vous êtes intervenu aussi pour savoir ce qu'il en serait s'il y avait un effet suspensif. A nos yeux, il semble qu'il n'y ait pas d'effet suspensif et ce qu'il y a, c'est que nous attendons maintenant la réponse du Tribunal. Une fois que nous aurons la réponse du Tribunal, si le Tribunal ne va pas dans le même sens que le Conseil d'Etat, nous consulterons les communes de nouveau parce que les communes ont mis en place maintenant, elles ont préparé leur rentrée avec leurs non-ouvertures de classes et il faudrait tout d'un coup en ouvrir, et pour les avoir déjà rencontrées deux fois dans les rencontres précédant nos rencontres sur le programme législature, elles savent nous dire que nous devons les aider à réussir leur futur budget et à trouver avec elles des économies. Là, c'est une économie que les communes elles aussi peuvent faire.

Voilà, nous croyons, Madame, avoir repris tous les éléments de votre interpellation. Vous nous demandez si nous renouons ou allons renouer le dialogue avec les partenaires concernés, sachez que nous rencontrons très régulièrement les syndicats, nous les avons vus vendredi passé où les mesures d'économies proposées au Conseil d'Etat leur ont été soumises, nous les avions vues quinze jours avant, nous avons fixé un calendrier, nous allons se voir très régulièrement et ils seront informés de l'avancement des travaux. Nous nous sommes également

engagée auprès des communes à les consulter sur les différentes propositions qui seront également faites.

Mme *Lydia Renzo (S):* – Notre indice de satisfaction est mitigé, une grande partie de votre réponse fait référence au contexte financier que l'on connaissait déjà, quelques réponses ont été données, nous regrettons un peu le manque de réponses par rapport au nombre de classes fermées, malgré tous les chiffres qui ont été articulés et que nous n'avons pas pu noter entièrement. Nous savons par exemple que, dans le village duquel nous venons, il y en a une qui a été fermée, Nous ne connaissons pas tout le canton, c'est ce que nous aurions voulu savoir. Par rapport à la consultation, nous regrettons encore que les commissions scolaires n'aient pas été consultées même si elles ont été informées, ce n'est pas la même chose. Par ailleurs, le nombre d'enseignants sans emploi à la fin de leurs études à la HEP n'est pas non plus connu, mais dans l'ensemble, nous vous remercions pour votre réponse.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avions cru comprendre que nous recevrions une réponse du chef du Département des finances.

Le président: – Si vous la recevez après la pause, cela vous pose-t-il un problème?

M. *Claude Borel (S):* – C'est une réponse qui pourrait nourrir notre réflexion pendant la pause. *(Rires.)*

Le président: – Le Conseil d'Etat souhaite aussi profiter de la pause pour nourrir sa réflexion, raison pour laquelle il sera répondu après la pause. *(Rires.)*

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Transformation d'une proposition

Compte tenu des forts doutes sur la recevabilité du postulat 06.133 par rapport à l'article 79 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), doutes que le bureau a indiqués au groupe socialiste, **le postulat du groupe socialiste 06.133, ad 06.015, du 25 avril 2006, "Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!", est transformé par ses auteurs en motion urgente.**

L'urgence de cette motion, ainsi que de la motion du groupe socialiste 06.132, sera traitée lors de la prochaine session.

Réunion d'une commission

Durant cette pause, la commission LAPCA doit se réunir quelques minutes en présence de M. Jean Studer, ici-même.

Communiqué sportif

M. Jacques Besancet nous fait savoir que la rencontre footballistique entre le FC-Hösta et le Grand Conseil aura lieu le samedi 13 mai 2006, qu'il manque encore quelques footballeurs émérites. Que vous soyez député ou députée – parce que le football est mixte –, vous pouvez encore vous inscrire en vous adressant à M. Jacques Besancet pendant la pause.

COMPTES ET GESTION 2005 (SUITE)

M. Olivier Haussener occupe le siège du rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département de l'éducation, de la culture et des sports (suite)

Le président: – Avant de traiter le chapitre des autorités puis le dernier département, nous donnons tout d'abord la parole au chef des finances pour cette question de technique comptable en relation avec les contributions aux différentes HES. Nous donnons la parole au Conseiller d'Etat Jean Studer.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les réflexions qui ont été émises au sujet de ces différences qu'il y a entre la mention qui figure au rapport sur les comptes et la connaissance qu'on en a aujourd'hui, ces réflexions méritent effectivement que l'on en débatte et que l'on clarifie les choses d'une manière non seulement spécifique à ce poste-là, mais d'une manière plus générale.

Dans le rapport qu'il établissait à l'appui de la loi sur les finances du 10 septembre 1980, le Conseil d'Etat de l'époque écrivait ceci, nous citons: *"Par le budget, le Grand Conseil établit le plan financier annuel de l'Etat; par les comptes, il est renseigné sur l'exécution de ce plan. A la différence du budget, les comptes sont un simple constat que le Grand Conseil peut approuver ou ne pas approuver, mais auxquels il ne peut en principe rien changer".* Ce sont les considérations qui étaient celles du Conseil d'Etat au moment de l'élaboration de la loi qui nous régit et des considérations qui ont été finalement partagées par le Grand Conseil et ce sont ces considérations-là, ces considérations liées à la répartition des compétences entre le parlement et le gouvernement qui nous conduisent à la conclusion qu'au moment de l'examen des comptes, le Grand Conseil n'a pas la possibilité d'apporter des amendements. Encore une fois il peut approuver ou non les comptes, mais il ne peut pas les modifier, les comptes étant le document qu'établit le gouvernement pour justifier l'exécution du plan budgétaire.

Reste à savoir si le Conseil d'Etat peut modifier. S'il est l'auteur du rapport et de l'établissement des comptes, nous pouvons abstraitement considérer que cet auteur peut modifier les comptes, mais le Conseil d'Etat se refuse à ce type d'opération. Il l'a dit, il doit y avoir désormais une plus grande rigueur dans la conduite des affaires financières du canton. Et nous avons tous été d'accord hier pour considérer que cette rigueur devait en particulier s'exercer sur l'estimation des dépenses et plus précisément des recettes budgétaires. Cette rigueur, à nos yeux, doit aussi valoir au moment de l'établissement des comptes.

L'établissement des comptes fait l'objet d'une procédure interne, elle-même résumée dans un arrêté que le gouvernement, comme tous les exécutifs, prend à la fin de l'année concernée, un arrêté dans lequel il détaille les dates fixes auxquelles peuvent être encore facturés des montants en rapport avec l'exercice qui doit être clôturé, en l'occurrence l'ensemble des factures pour l'exercice 2005, devait intervenir jusqu'au 3 janvier 2006 au plus tard.

Nous avons ensuite détaillé jusqu'à quand il pouvait y avoir des ordonnances de paiement concernant l'exercice 2005, nous avons aussi fixé des ordonnances de paiement jusqu'au 3 janvier 2006 et nous avons arrêté au 6 janvier 2006 le bouclement des comptes relatif aux impôts. Et nous avons fixé une ultime échéance au 16 janvier 2006 pour les ordonnances de virement.

Ce formalisme-là, dans l'établissement des comptes, est absolument essentiel pour que nous puissions à la fois avoir de la part des entités qui dépendent du budget de l'Etat la rigueur nécessaire, une rigueur nécessaire non seulement pour être clairement renseigné sur les dépenses et les recettes relatives à l'exercice concerné mais une rigueur qui finalement doit caractériser l'ensemble de la gestion. Et jusqu'à maintenant, cette rigueur a pu être observée et nous nous en félicitons.

Il apparaît toutefois que nous sommes pas toujours maître de cette rigueur formelle, en particulier lorsque l'établissement des différentes dépenses et recettes n'appartient pas à un service dépendant de l'administration cantonale mais par exemple, comme c'est le cas ici, d'une structure intercantonale. Une structure intercantonale qui n'a pas été à même de respecter les échéances que nous avons fixées, notamment dans cet arrêté du 12 décembre qui détaille les différentes dates que nous venons d'évoquer.

Et la question qui se pose lorsque nous sommes confrontés à cette problématique-là, c'est: est-ce que nous modifions ce que nous attendons de tous les services à cause des problèmes que rencontre cette structure intercantonale ou est-ce que finalement, nous nous en tenons à ce que tout le monde a pu observer et nous prenons note que, en l'état, cette structure intercantonale n'a pas été à même de respecter l'échéance?.

Nous avons opté pour cette seconde approche pour l'établissement des comptes, non pas encore une fois pour des questions de rigueur formelle, mais parce que l'établissement des comptes est appelé à suivre un certain processus, il faut qu'il soit validé par le Conseil d'Etat, il faut que le rapport soit établi, il faut que le rapport soit adressé à la commission de gestion et des finances, il faut que ce rapport puisse être pour chacun des départements concernés examiné par les sous-commissions, bref, il y a aussi un certain nombre d'échéances du calendrier qui nous ont obligé à être assez strict sur le respect des dates que nous avions fixées à la fin de l'année passée.

Et nous ne croyons pas que lorsqu'il apparaît dans le processus d'examen des comptes une différence par rapport à ce qui a été annoncé à l'échéance qui a été fixée, nous ne croyons pas que nous puissions revenir sur, finalement, un poste en question. Pourquoi ne le croyons-nous pas? D'abord parce que nous ne verrions pas pourquoi en revenant sur un poste en question, nous n'ouvririons pas la porte pour revenir sur d'autres postes. Parce que nous pouvons considérer qu'effectivement aujourd'hui les comptes en question pour HES-SO, HE-ARC en particulier, ne correspondront pas au budget, mais nous pourrions aussi nous dire qu'il en ira de même pour les recettes fiscales 2005. Après le 16 janvier 2006, nous avons encaissé encore des impôts en rapport avec l'exercice 2004 qui étaient l'objet de la taxation 2005.

Ce n'est pas une raison pour laquelle nous pourrons revenir sur les montants qui ont été inscrits dans le rapport du gouvernement.

Et puis au-delà de simples corrections comptables, qui est quand même la moindre des choses lorsque nous affirmons vouloir faire preuve de rigueur, il y a aussi dans l'impossibilité de modifier des chiffres après l'échéance fixée, dans cette impossibilité un outil pour le contrôle de la responsabilité politique. Les comptes ce n'est pas simplement une alignée de chiffres, c'est aussi la démonstration de la façon dont les budgets ont été tenus ou pas et si effectivement apparaissent des différences, il faut les expliquer, il faut les expliquer d'une manière circonstanciée, en examiner les causes, en examiner les conséquences et de cette manière-là nous pouvons véritablement avoir un débat sur la qualité de la gestion ou pas, mais si vous commencez à modifier des comptes en cours d'exercice parce qu'apparaît une dépense qui finalement n'était pas connue, vous vous privez passablement des outils liés à cette rigueur formelle.

En l'occurrence, la particularité est que, si apparemment l'excédent des comptes de la HES-SO, de la HE-ARC, résulte d'un problème lié à l'ancienne haute école neuchâteloise, la transmission de cette différence ne ressortait pas de la compétence exclusive d'un service de l'administration cantonale puisqu'elle ressortait des compétences de la direction de la HE-ARC, direction intercantonale. Et il appartiendra dans le cadre de l'exercice 2006 d'analyser les raisons de cette différence, d'analyser les conséquences, d'analyser de quelle manière cette différence pourra ou non être absorbée.

Et nous pensons que nous devons avoir cette rigueur. Nous ne sommes pas les seuls à le penser. Nous ne sommes pas les seuls à le penser parce que le rapport est en main de la commission de gestion et des finances depuis la mi-février, que s'agissant du poste en question, la formulation de ce poste ne s'est pas modifiée et que jusqu'à ce jour, la commission de gestion et des finances partageait, en tout cas c'est la lecture que nous en faisions, l'analyse de la rigueur que nous devions faire, à savoir que vu les difficultés auxquelles nous avions été confronté cette année-ci pour obtenir de la direction de la HES la communication des comptes, il fallait s'en tenir au budget. Et jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu de la part de la commission de gestion et des finances des remarques particulières sur cette façon de voir les choses parce qu'encore une fois, nous pensons qu'elle est juste et il n'appartient pas à un parlement, encore moins à un

gouvernement, de modifier des comptes après les échéances qui ont été fixées pour la communication des informations nécessaires à leur établissement.

Alors c'est cette raison-là qui amène le gouvernement à être assez ferme. Le gouvernement n'entend pas modifier les comptes, il n'entend pas modifier les comptes, il sait qu'il y a un problème en rapport avec cette école, il le sait bien puisque ce n'est pas le premier problème qu'à rencontré la Haute école neuchâteloise. C'était M. Rolf Graber qui nous interrogeait sur l'importance des amortissements et nous avions eu l'occasion de lui dire que parmi ces amortissements, nous avions dû, pour l'exercice 2004, amortir en rapport avec la gestion de cette Haute école un montant de près de 10 millions de francs.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à un problème, mais ce n'est pas parce que ce n'est pas la première fois que nous pouvons sans autre fourguer ce problème en modifiant les comptes 2005, il faudra l'examiner. Il faudra l'examiner et cela sera le dernier argument pour ne pas modifier les comptes lorsque nous serons désormais fixés sur l'ampleur du problème. Parce qu'encore aujourd'hui, le Conseil d'Etat ne connaît pas exactement l'ampleur du déficit qui devrait encore être enregistré sur l'exercice 2005.

Et le Conseil d'Etat ne se voit pas, non seulement pour les raisons de rigueur que nous vous avons exposées, ne se voit pas maintenant souscrire à une modification des comptes dont il n'est même pas certain que le montant qu'il inscrirait correspondrait à la réalité. Nous avons évoqué un montant de 1,4 million de francs, cela pourrait être 1,8 million de francs, cela pourrait être 900.000 francs, bref, l'expérience vécue avec la gestion de cette Haute école neuchâteloise nous amène à d'autant plus de prudence dans l'approche des montants, des montants que nous aurons à notre niveau, que la commission de gestion et des finances aura à son niveau toute la latitude d'examiner, lorsqu'il faudra les intégrer dans le cadre de l'exercice 2006.

Le Conseil d'Etat, en résumé, a établi des comptes fixés sur les informations qu'il avait à une date donnée, il constate qu'au niveau des services qui dépendent exclusivement du gouvernement, ces dates ont pu être parfaitement respectées, malgré la complexité de certains services, il suffit de penser par exemple à l'Université, ces dates ont pu être respectées, qu'il y a eu une communication insuffisante en raison de la particularité d'un service, qui d'ailleurs pour la première fois, était conduit à faire cette opération, ceci pouvant expliquer cela et qu'à l'avenir il veillera, comme cela a été dit, à ce que ce service aussi respecte les échéances que nous nous fixons pour l'établissement des comptes.

Le canton de Neuchâtel a la particularité d'être un des premiers cantons suisses à boucler ses comptes, si ce n'est le premier. Cela nous paraît être une qualité pour pouvoir mieux encore apprécier les exercices budgétaires auxquels nous sommes immédiatement confrontés après le bouclement des comptes, nous tenons à conserver cette qualité, nous tenons à conserver cette rigueur et nous tenons à conserver la possibilité d'analyser la responsabilité politique éventuelle qu'il y a lorsqu'il y a un montant qui ne correspond pas aux comptes annoncés.

Mme *Marianne Guillaume-Gentil-Henry (S):* – Nous avons bien entendu les remarques de M. Jean Studer. En tant que présidente romande de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, nous avons toujours essayé d'exiger les comptes le plus tôt possible et en tant, aussi, que représentante dans la délégation de la HE-ARC, nous avons créé dans la commission des affaires extérieures une délégation de la HE-ARC en juin, l'année passée, et nous n'avons toujours pas été convoqués pour un contrôle de la HE-ARC. Nous avons rencontré Mme Brigitte Bachelard la semaine passée, le 20 avril, nous nous sommes aussi approchée de nos collègues députés du Jura bernois qui viennent d'être nommés le 2 avril, de ceux du Jura qui seront bientôt renommés au mois d'octobre de cette année. Et nous attendons toujours un contrôle parlementaire de la HE-ARC.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Une question au Conseil d'Etat: si les comptes étaient refusés par la majorité du Grand Conseil, cela aurait quelle incidence?

D'après ce que vous avez dit, nous avons cru comprendre que cela n'en avait aucune. Nous posons alors la question: quel est l'intérêt de cette session?

S'il y a des erreurs qui apparaissent au courant du débat, il est choquant de ne pas en tenir compte pour que cette erreur ne se reporte pas sur le budget suivant.

Quant à votre démonstration, que nous ne pourrions pas faire des comptes, parce qu'après le 16 janvier il y a aussi des différences au niveau des impôts et que les comptes ne joueraient pas, nous pourrions quand même souligner qu'avec l'instrument qui nous bloque dans la politique actuelle, à savoir le frein aux dépenses, il est infiniment moins grave d'avoir dans la caisse plus que prévu, alors que le manque à gagner serait à hauteur aujourd'hui, nous dit-on, de 1,4 million de francs sinon plus de 2 millions ou 3 millions de francs. Cette somme pourrait grever le prochain budget, ce qui est extrêmement grave.

Il ne nous paraît pas que nous puissions simplement accepter votre raisonnement. Le nombre de fois que vous avez prononcé le mot rigueur dans votre intervention ne nous a, pour notre part, pas convaincue qu'il y avait là rigueur et quant à nous, s'il n'y avait pas de modification sous une forme ou sous une autre, nous ne pourrions pas voter ces comptes. Parce que les comptes c'est une manière de dire que nous vous faisons confiance sur tous les points financiers. S'il y a des différences et qu'elles sont analysées, il faut en prendre compte et donc nous attendons de vous une proposition qui mette en évidence la possibilité d'avoir un vote qui ne grève pas le budget 2007 à hauteur de 2 ou 3 millions de francs, que savons-nous, par rapport à ces HES-SO / HE-ARC.

M. *Claude Borel (S):* – La cheffe du DECS nous a donné tout à l'heure deux montants. Un montant qui devait correspondre au déficit, par rapport au budget, des comptes 2005 pour le canton de Neuchâtel dans le cadre des HES et un autre montant qui représente le solde, si nous voulons bien l'espérer, du cadavre trouvé dans l'armoire de l'Ecole d'ingénieurs que nous avons déjà amorti par 9,5 millions de francs.

Donc sur la base des informations données par la cheffe du département, nous pouvons déduire qu'il y aura finalement un montant supplémentaire à charge des comptes 2006 qui s'élèvera à 2,8 millions de francs et puis si cela fait 2.950.000 francs ou 2.500.000 francs, la différence sera moins grande que ce que vous nous demandez de mettre dans les comptes. Fondamentalement nous partons de l'idée que nous voulons bien faire un immense pas dans la direction du Conseil d'Etat, nous n'allons pas lui modifier ses comptes en tant que tels au chapitre concernant le DECS, aux postes budgétaires des Hautes Ecoles.

En revanche, personne ne nous empêche d'amender le décret qui nous est soumis, parce que cela serait triste que nous ne puissions pas modifier un décret en prévoyant, nous, un transitoire HES de 2,8 millions de francs.

Voilà la proposition que nous mettons dans la corbeille de la mariée.

Le président: – D'accord pour la corbeille de la mariée, nous préférerions le bureau du président et par écrit, merci.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Pour une fois nous sommes d'accord avec l'intervention de Mme Marianne Ebel. C'est peut-être rare, mais nous trouvons que si nous voulons être précis et avoir des choses précises, nous devons être juste et c'est la même chose lorsque nous avons eu le budget où nous avons vu que nous avons sous-estimé des éléments que nous connaissions.

Aujourd'hui nous connaissons qu'il y a un élément qui est faux ou sous-estimé que M. Claude Borel a relevé, donc ce qui est connu lorsque nous votons des comptes devrait aussi être intégré. Mais dans cette même mesure, ce que nous avons relevé ce matin au niveau de l'Université, concernant les écolages où il manque 900.000 francs de revenus, nous considérons que c'est dans la même logique. Donc si nous revotons un décret qui tient compte de 1,4 ou 1,5 million de francs concernant ce que nous avons discuté, nous devons aussi voter les 900.000 francs de revenus qui manquent au niveau de l'Université pour le deuxième semestre 2005 qui n'ont pas été mis dans les transitoires pour respecter la période.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous comprenons parfaitement la position du Conseil d'Etat qui a une règle, qui suit cette règle. Cependant nous voyons tout de même une difficulté pour les années à venir. Ce sont des immenses montants dans ces relations intercantonales et chaque année nous aurons des comptes qui ne seront pas justes.

Donc nous, personnellement, nous pouvons admettre que cette année il y a cette particularité mais nous sommes persuadée qu'une réflexion profonde doit avoir lieu, parce que sinon, chaque année nous devrions au fait introduire les différences de l'année avant avec les comptes de l'année en cours qui ne jouent pas. Nous n'aurons jamais une comparaison qui est correcte. Et nous trouvons que c'est une très grande problématique pour le futur, même si à titre personnel, pour cette année, nous pouvons parfaitement admettre cette manière de faire.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC)*: – Les remarques de notre chef des finances ne nous ont pas convaincu et nous appellent à trois remarques.

Premièrement, ce que le Conseil d'Etat avait décidé en 1980 semble-t-il, disait que le Grand Conseil ne pouvait pas, en principe, modifier les comptes. C'est vous qui l'avez lu. En principe nous pouvons sortir certaines fois de principes.

Deuxièmement, vous avez parlé des délais de remise des comptes. La remise des comptes d'une institution quelconque n'est pas aussi facile à faire, aussi rapide à faire que la remise d'une facture de prestations pour avoir livré une dizaine de ramequins à la salle du Grand Conseil. Donc il est assez normal qu'une institution ne puisse pas livrer des comptes contrôlés jusqu'au 16 janvier. Il nous semble que là vous devriez déjà accorder un délai plus long comme cela se fait dans les groupes qui font des consolidations ou autres, c'est ce qui est un peu notre cas, par exemple de donner un délai à fin février de telle sorte que vous puissiez intégrer des comptes justes de ces différentes institutions.

Troisième chose, si cela n'est pas possible, alors pour pouvoir contrôler le travail de gestion et de conduite des affaires de l'Etat, du gouvernement, il faudrait créer une rubrique dans les comptes où nous créerions *recettes et charges d'exercices précédents* de telle sorte que nous puissions juger la façon dont vous avez mené les affaires de l'Etat pendant une année bien déterminée et nous saurions que cette année est chargée ou déchargée d'un certain montant qui proviennent d'exercices précédents et que nous ayons une rubrique bien séparée.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Au titre de rapporteur de la commission de gestion et des finances, nous aimerions quand même signaler qu'en fait, pour le département en charge des hautes écoles, il y a un président de sous-commission, M. Claude Borel, il faut le dire quand même, qui est là, qui a fait un rapport et qui a été accepté par sa sous-commission puis qui n'a pas fait l'objet de grands amendements, en tout cas d'aucun amendement même, en commission plénière et puis en plus, dans la commission plénière, nous connaissons la majorité politique de cette commission plénière.

Nous nous étonnons un peu quand même que tout d'un coup maintenant ce soient des mêmes personnes qui font partie intégrante du rapport de la commission qui viennent avec des propositions d'amendements de décret.

Ensuite à titre personnel, alors si l'on commence à faire des amendements, alors nous, nous allons aussi en faire, peut-être au nom du groupe libéral, peut-être en notre nom personnel, l'histoire du bouclement des impôts qui a quand même des incidences tout aussi importantes que pourrait l'avoir le bouclement des comptes de la Haute école, cela veut dire que nous allons bientôt faire plus de transitoires, qu'ils soient actifs ou passifs, et puis nous croyons qu'il y a aussi une certaine confiance à avoir dans le gouvernement qui présente des comptes où nous ne pouvons pas dire qu'il a falsifié des montants afin d'embellir ces comptes qui ne sont pas très beaux.

Alors nous ne souhaitons en tout cas pas que nous fassions ces modifications, nous accordons la confiance au gouvernement et d'ailleurs dans le rapport de sous-commission, il y a bien trois phrases qui disent que les comptes ne sont pas encore bouclés, mais par exemple dans les investissements où il y a des millions qui se produisent toutes les années, nous pouvons vous dire que l'on peut très bien boucler des comptes au 31 décembre avec des investissements des factures qui n'ont pas été reçues ou bien se retrouver avec des avances d'investissements comme cela se fait ailleurs et nous modifions complètement, dirions-nous, l'idée que nous pouvons avoir des comptes.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Exactement dans le même sens que le rapporteur de la commission de gestion et des finances (CGF), la sous-commission de gestion a étudié ses comptes avec le

Département de la justice, de la sécurité et des finances. La CGF a pensé qu'elle pouvait vous les présenter sous cette forme-là, nous sommes exactement dans le sens de ce que demande le Conseil d'Etat. Aussi, quand nous entendons plusieurs collègues, membres de la CGF, qui s'expriment maintenant en émettant quelques doutes – et en particulier, effectivement, comme l'a dit M. Olivier Haussener, le président d'une des sous-commissions concernées –, nous proposons au président du Grand Conseil qu'il nous accorde une suspension de séance et que la CGF se retrouve pendant cinq minutes dans la salle annexe.

M. *Martial Debély (S):* – Tout d'abord, nous ne pouvons pas dire que ce point n'a pas été évoqué en CGF. Il a été évoqué, nous en avons parlé dans une commission, il a aussi été dit que dans le rapport il ne serait pas mis en détail tout ce qui a été dit, c'est un accord qui a été fait, donc, on ne peut quand même pas dire que parce que cela n'est pas dans le rapport nous n'en avons pas parlé sinon l'on fera un rapport intégral de deux cent quatre-vingt page qui fera plaisir au rapporteur et nous nous tiendrons fidèlement au rapport.

Reprenons maintenant la problématique qui se pose à nous actuellement. C'est vrai que l'on pourrait être tenté de prendre comme argument infaillible ce que le chef du département nous a dit, c'est-à-dire ne pas rouvrir des comptes sur plusieurs rubriques. C'est vrai que là, cette tentation pourrait exister. Nous sommes quand même dans un cas un peu particulier, doublement particulier dans ce cas-là. Le premier parce que vous n'ignorez pas qu'un report de 2005 à 2006 de ces quelque 3 millions de francs aura évidemment, dans les comptes 2006, un impact bien plus grand puisque ce sont les premiers comptes qui seront soumis au mécanisme. Donc, si le déficit dépasse ce qui avait été budgétisé, vous savez certainement que le mécanisme qui se met en place demande d'absorber en cinq années le surplus de déficit. Nous sommes dans un cas, pour cela, un peu particulier. Avant, on reportait simplement dans les comptes de l'Etat une somme qu'il fallait de toute façon dépenser.

Premier point, nous croyons que nous devons être particulièrement attentif cette année en fonction de l'arrivée des mécanismes de frein aux dépenses. Deuxièmement, on nous a argumenté que les impôts, par exemple, pourraient être un cas que l'on pourrait reprendre plus tard, parce qu'il y a eu des nouveaux chiffres portés à notre connaissance. C'est vrai, simplement cela on ne pourra le corriger et cela revient chaque année, bon an mal an, de la même manière. Dans le cas des finances HE-ARC, de la résiduelle HEN – on peut espérer en tous les cas pour la HEN que cela ne revienne pas encore chaque année et que l'on puisse définitivement l'enterrer cette fois-là – et pour la HE-ARC, vous avez entendu qu'il a été demandé que cela ne se reproduise plus. Il s'agit donc de corriger une chose qui est arrivée par accident, que l'on ne veut plus revoir, d'où le sens de la corriger, contrairement aux impôts où l'on sait que de toute façon on ne pourra pas le corriger. Donc, il n'y a pas de sens de faire une correction au niveau des entrées d'impôts alors que de toute façon cela se reproduira chaque année. Là, on espère bien être dans un cas d'école où cela ne se produit qu'une année et nous souhaitons le corriger cette année-là par la modification du décret.

M. *Claude Borel (S):* – Nous tenons tout d'abord à préciser que nous intervenons ici en tant que rapporteur du groupe socialiste et que nous ne sommes pas ici en tant que président de la sous-commission financière du DECS. Le groupe socialiste a basé ses discussions à la fois sur la discussion qui a eu lieu au sein de la commission de gestion et des finances et d'autre part sur les discussion qui ont eu lieu à la CAF ces derniers jours. Donc, il y avait une approche qui n'était pas nécessairement unitaire au départ, elle l'est à l'arrivée, ce qui n'est déjà pas si mal.

En ce qui concerne – alors, nous prenons notre casquette de président de la sous-commission DECS – la sous-commission DECS, lorsque nous avons examiné les comptes 2005, nous avons bien sûr "tiqué" par rapport à ce secteur HES où l'on reprenait les chiffres du budget. La cheffe du département nous a dit que l'on aura bientôt les résultats définitifs, ce qui nous a fait penser que la discussion pourrait s'ouvrir au sein de la commission de gestion et des finances avec un retard de quelques semaines.

Lorsque nous sommes arrivé à la commission de gestion et des finances, nous avons bien entendu soulevé ce problème, pour nous voir infliger la réponse suivante du Conseil d'Etat: oh, on ne change plus rien à des comptes, etc. Alors, bon, on ne change plus rien à des comptes, nous voulons bien l'admettre, mais on peut changer un décret et c'est aussi pour cela que le groupe socialiste est tout à fait sur la même longueur d'onde que le groupe radical – sauf erreur – qui

demandait une suspension de séance que nous porterions à quinze minutes dans la mesure où nous aurons certainement des explications très détaillées du Conseil d'Etat.

Le président: – Il y aura suspension de séance.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous secouons un peu la tête, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, parce que nous disions, un peu en aparté avec M. Fernand Cuche, c'est vrai qu'il arrive quand même régulièrement, à chaque session, qu'il y ait tout à coup une situation de blocage. Alors, parfois nous la comprenons, mais nous vous assurons que là, nous ne la comprenons pas. Vraiment, nous ne la comprenons pas, mais nous allons essayer, encore une fois, avant que les groupes se retirent dans leurs salles réservées, de vous expliquer pourquoi.

Madame Marianne Ebel, les comptes sont accompagnés d'un rapport de gestion et ils servent à démontrer si le budget que vous avez voté, éventuellement modifié, a été respecté ou pas et si vous êtes à même de donner décharge au gouvernement pour sa gestion. Si l'on refuse les comptes, c'est que l'on n'entend pas donner décharge au gouvernement. On peut avoir des raisons de ne pas le faire, on pourrait peut-être imaginer que lorsqu'on évalue à 20 ou 25 millions de francs de plus que prévu les recettes fiscales, on ne donne pas décharge au gouvernement. Nous n'avons pas entendu, ici, une seule personne dire que pour ce motif-là on n'entendait pas donner décharge au gouvernement. Pourquoi n'entendez-vous pas, sur ce motif-là, ne pas donner décharge au gouvernement? C'est parce que chacune et chacun d'entre vous sait que ce n'est pas tout à fait la même équipe qui a élaboré le budget 2005. Si c'était la même équipe, nous pensons qu'il y aurait quand même des choses à dire!

Puis, ici, qu'avons-nous? Ici, nous avons un gouvernement qui vous dit tout, qui joue la plus grande transparence, qui vous dit qu'effectivement pour ce poste-là nous n'avons pas les comptes et puis nous ajoutons: écoutez, pour tout ce qui dépend de nous, on a les comptes. C'est vrai, Monsieur Pierre-Alain Storrer, c'est vrai, nous sommes exigeants. C'est vrai que pour tout ce qui dépend du Conseil d'Etat, nous avons les comptes à la mi-janvier et nous en sommes fiers et nous remercions toutes celles, tous ceux qui, dans les services ou dans les instituions qui en dépendent, parce que c'est le cas, passent leurs pauses de fin d'année à établir les comptes. Nous les remercions pour leur travail parce que cet élément-là est un outil qui est important pour la gestion de l'année en cours et de l'année future. C'est vrai que sur ce plan-là, Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous vous le concédons, nous sommes meilleurs que certaines entreprises qui comptent autant de collaboratrices et de collaborateurs, mais pour l'instant nous y arrivons et nous vous disons, pour tout ce qui dépend de nous, nous avons eu les comptes. Il y a une structure qui ne dépend pas que de nous, qui est une structure intercantonale qui, cette année-ci, se voit chargée de cette opération et qui n'a peut-être pas été assez attentive, sensible ou nous ne savons quoi, à nos échéances à nous et nous vous disons que pour cette structure-là, nous n'avons pas les comptes. Puis, puisque nous n'avons pas les comptes, dans les comptes, finalement, nous sommes obligés de nous en tenir au montant du budget.

Donc, nous nous retrouvons confronté à une situation de blocage, non pas parce que nous aurions surévalué de plusieurs millions de francs des recettes, mais pour un à deux ou trois millions de francs, dont nous vous donnons à peu près l'ampleur, dont nous vous donnons les raisons et dont nous vous disons que nous voulons les examiner attentivement avec vous lorsque nous aurons les chiffes définitifs. Vous conviendrez qu'il y a quand même des motifs qui pourraient être plus compréhensibles pour arriver à une situation de blocage.

Alors, si vous estimez, Mesdames, Messieurs, que sur ce poste-là les explications que nous vous donnons, les raisons pour lesquelles, malheureusement nous ne pouvons pas inscrire un montant comptabilisé ne sont pas suffisantes, si vous estimez que non, le Conseil d'Etat pourrait tout à fait attendre de la structure intercantonale qu'elle livre les comptes aux échéances et puis qu'il n'est pas question que, finalement, on se satisfasse de cette explication-là, à ce moment-là, celles et ceux qui estiment que c'est insuffisant pourront dire non cela ne va pas, on ne peut pas donner décharge, cela n'est pas normal.

Si, par contre, vous estimez que sur ce poste-là les explications sont compréhensibles, compte-tenu des difficultés qui ont déjà été rencontrées l'année précédente avec la Haute école neuchâteloise, et qu'effectivement, vu la structure intercantonale de l'organe de gestion il pouvait être difficile d'avoir la comptabilisation, si vous estimez que ces explications sont suffisantes et

qu'effectivement nous préférons avoir une certitude quant au montant, plutôt qu'indiquer des chiffres provisoires dans les comptes – et surtout il n'est pas question de rouvrir des comptes une fois qu'ils sont bouclés –, à ce moment-là vous donnerez décharge au gouvernement.

Alors, nous comprenons – à la suite de l'intervention de M. Martial Debély qui a d'autres réflexions –, en gros, tout ce que l'on met dans 2005, on n'a plus à s'en occuper. Nous vous promettons que si l'on avait cette vision-là des comptes 2005, nous ne sommes pas certain que l'on ait fini encore cette après-midi l'examen des comptes, parce qu'alors on aurait pu aller "pouiller" tout ce qu'on aurait pu mettre en transitoire pour 2005 pour ne pas avoir à le supporter, mais encore une fois, cela n'est pas de cette façon-là qu'au niveau du gouvernement nous entendons conduire les finances cantonales. Nous comprenons bien, Monsieur Martial Debély, votre souci. Vous dites, en gros, si nous mettons ces 3 millions de francs dans les comptes, ou en tous les cas dans le décret, eh bien nous n'aurons pas à les amortir si ces 3 millions de francs conduisent à un dépassement du déficit limité de l'exercice 2006.

A ce moment-là, il faut quand même rappeler que les règles fixées par ces mécanismes stipulent que lorsque le compte de fonctionnement présente un excédent de charges supérieur à la valeur limite applicable à l'exercice budgétaire, le dépassement est amorti au taux de 20% au moins à compter du budget du deuxième exercice qui suit. En clair, si à la fin de l'exercice 2006 on a un dépassement de trois millions de francs à cause de cette opération-là, on devrait commencer à amortir 600.000 francs à partir de 2008. Vous nous direz, 600.000 francs c'est 600.000 francs, cela n'est pas n'importe quoi! Cela n'est pas nous qui vous dirons le contraire, Monsieur Martial Debély. Nous disons simplement que, entre refuser des comptes pour devoir amortir éventuellement 600.000 francs et ne pas donner décharge alors que les explications que nous vous donnons, en tous les cas, ne sont critiquées par personne... Finalement, le souci que l'on a est de savoir, maintenant, exactement où on en est avec cette Haute école. Pourquoi ce souci? C'est parce que les députés – nous n'y étions pas, la moitié de cette salle non plus, mais les autres qui y étaient peuvent le rappeler – à l'époque, pour les comptes 2004, ont amorti un peu plus de 9 millions et quelques francs et puis ils ont dit que l'affaire était réglée. Eh bien, il apparaît que l'affaire n'était pas réglée puisqu'il y aurait encore un certain montant à devoir amortir et que, chat échaudé craint l'eau froide, à notre niveau à nous, nous souhaitons en tous les cas être clairement renseigné sur le montant qu'il faudrait encore prendre en considération pour solder l'opération Haute école neuchâteloise.

Si ce montant, par malheur, ne pouvait pas être intégré dans l'exercice 2006 et conduit à un dépassement de l'exercice par rapport aux valeurs limites qui sont fixées, eh bien à ce moment-là nous devrions nous attendre, effectivement, à devoir l'amortir non pas sur 2007 – et vous savez toutes et tous combien l'exercice 2007 sera difficile –, mais à partir de 2008 à hauteur d'un montant qui représente d'ailleurs le cinquième de la somme en question. Si l'on met tout cela en parallèle, face, encore une fois, Mesdames, Messieurs, à la rigueur que l'on veut manifester dans la gestion comptable de l'Etat, dans la gestion financière des finances du canton, il nous paraît que l'on doit s'en tenir à ce que vous demande le gouvernement. Nous avons établi des comptes à une date, nous ferons preuve d'une totale transparence sur les raisons qui nous amènent à devoir, sur ce poste-là, présenter une situation qui n'est pas la situation comptabilisée. Nous avons expliqué cette situation à la commission de gestion et des finances qui l'a aussi faite sienne, il n'apparaît pas, au vu des informations ici données, qu'il faille remettre en cause tout l'exercice, que ce soit pour ce montant-là, Mesdames, Messieurs du groupe socialiste, ou que ce soit Monsieur Jean-Charles Legrix pour les questions des écolages universitaires. Il faut quand même s'en tenir à un certain nombre de règles si l'on veut amener l'ensemble de nos partenaires à les observer. Nous croyons que ce sont ces éléments-là qui doivent vous conduire à admettre la position du Conseil d'Etat.

Alors, on a émis, Monsieur Claude Borel, l'hypothèse d'inscrire dans le décret un poste transitoire. Alors, Mesdames, Messieurs, permettez-nous de relever que le canton de Neuchâtel qui, jusqu'à maintenant – et l'on espère que cela changera – ne s'est pas singularisé par la plus grande maîtrise de ses finances, se singulariserait désormais par un décret qui approuverait les comptes qui ne correspondraient pas aux comptes. Parce qu'en fait, vous n'avez pas, dans les comptes, d'indications sur des passifs transitoires. Alors, s'il vous plaît, ne donnez pas cette image du canton de Neuchâtel d'avoir un décret qui est voté par le Grand Conseil – qui a manifesté d'une manière quand même unanime sa volonté de voir les finances cantonales maîtrisées, comment, nous le verrons ensemble, sur cette question vous n'êtes pas unanimes, mais sur l'objectif en tous les cas nous n'avons pas entendu de divergences –, nous ne souhaitons pas voir ce Grand

Conseil voter un décret dont on constaterait qu'il ne correspondait pas aux comptes qui sont présentés.

Le président: – Tout ceci doit maintenant nourrir les réflexions qui se dérouleront dans les différents groupes durant la suspension de séance qui a lieu. Il est 12 h 22, la suspension de séance a lieu jusqu'à 12 h 40.

(*Suspension de séance.*)

Le président: – Voilà, nous croyons que tout le monde a regagné sa place, la pause a été fructueuse, le bureau croule sous les amendements, vous les communiquerez tout à l'heure dès qu'ils auront été finalisés par leurs auteurs.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – C'est donc en tant que président du groupe radical que nous nous exprimons et pas du tout au nom de la commission de gestion et des finances puisque cette séance de groupe a été mise à profit par les groupes politiques, ce qui est parfaitement normal, et nous remercions M. Martial Debély de l'avoir proposé.

Nous vous le disons, nous n'avons pas changé d'avis, le groupe radical fait confiance au gouvernement et à la commission de gestion et des finances. Le groupe socialiste reprochait à l'ancienne majorité d'avoir maquillé le budget, nous nous en souvenons. Eh bien ici, il nous semble qu'il ne fait rien d'autre que proposer de maquiller les comptes! Les chiffres modifiés dans ce cas précis seraient de toute manière des chiffres faux!

Si nous modifions les chiffres comme on l'a entendu tout à l'heure, ces chiffres ne seraient de toute manière pas justes. Mesdames et Messieurs, il est inutile de remplacer dans les lignes des comptes des chiffres faux que l'on connaît, par des chiffres faux que l'on ne connaît pas encore! Pourquoi changer une jurisprudence en plénum sur un coup de tête, alors que le gouvernement a joué, en l'occurrence, une totale transparence et que ses intentions de respecter la planification ont été démontrées? Le groupe radical refusera d'amender les comptes.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Notre position reste la même, c'est de la rigueur. Nous avons dit, lors du débat des comptes, que nous n'avions pas approuvé – bien évidemment que nous n'étions pas là lors de l'établissement du budget –, la sous-estimation par rapport à l'aide sociale que l'on connaissait et la surestimation des recettes fiscales qui étaient données par les spécialistes dans ce domaine. Donc, de la même manière, aujourd'hui, nous connaissons certains éléments qui nous ont été rappelés par M. Claude Borel, d'autres nous les avons rappelés nous, puisqu'il manque six mois de produits.

Donc, notre position est claire, nous serons d'accord de voter un changement, à condition que les deux éléments soient changés pour que cela soit correct, mais si seulement un des éléments était corrigé alors on retomberait dans de la politique politicienne et cela nous sommes contre. Nous voulons des comptes justes, quelque chose qui soit précis et dans ce cas-là nous pouvons suivre les socialistes qui disent que l'on connaît certains éléments par rapport à cette Haute école, donc nous devons les corriger. De la même manière que dans le privé, lorsque nous connaissons des risques lors du bouclement nous les provisionnons et il n'y a rien de spécial à cela.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous souhaitons également des comptes justes et précis, encore faut-il savoir à quelle date. Les comptes 2005 comprennent, notamment dans les recettes fiscales, les acomptes 2005 ainsi que le solde des déclarations 2004. Or, à ce jour, depuis le mois de janvier il y a eu un bouclement intermédiaire régulier pour taxer encore 2004. Est-ce que l'on pourrait savoir si le montant de ces bouclements qui ont été réalisés depuis le 1er janvier mais qui concernaient l'année passée ont dégagé un excédent de produits et si oui à quelle hauteur?

Donc, si nous posons la question, c'est d'abord un pour avoir une réponse, éventuellement la mettre en balance avec ce qui a été dit tout à l'heure et les montants de corrections proposés, et pour montrer, peut-être, qu'à un moment donné, effectivement, quand on choisit des règles du jeu, on s'y tient. Nous avons donc un a priori pour refuser la proposition socialiste.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Ces comptes 2005 sont véritablement à marquer d'une pierre noire puisque, cela a été rappelé par M. Jean-Bernard Wälti tout à l'heure, nous avions eu l'occasion de

dire, lors de l'adoption du budget que nous n'avions d'ailleurs pas adopté, que ce budget avait été maquillé puisque les chiffres qui figuraient à l'action sociale avaient été largement sous-évalués et que le Grand Conseil avait refusé de les adapter à la réalité. Par la suite, nous avons découvert que les recettes fiscales avaient été surévaluées, ce qui n'a rien fait pour amoindrir notre courroux à l'égard de ces pratiques comptables.

Nous souhaitons donc que cela ne se reproduise pas aujourd'hui sciemment dans ces comptes de l'année 2005, nous ne souhaitons pas, comme M. Jean-Bernard Wälti l'a dit, maquiller les comptes parce que le budget a été maquillé. Nous souhaitons au contraire un peu démaquiller ces comptes qui nous apparaissent encore malheureusement trop maquillés par le fait que, à un poste particulier de ces comptes, on a tout simplement repris les chiffres du budget et c'est ce qui fait la particularité et la singularité de ce compte HES. C'est le seul où l'on a repris les chiffres du budget 2005 et où l'on n'a pas essayé, au moyen de transitoires au moins, de s'approcher autant que possible de chiffres réels.

C'est ce que nous voulons ici, aujourd'hui, corriger, cela non pas par défiance à l'égard du Conseil d'Etat, mais parce que nous estimons que, dans la mesure où des chiffres sont connus et où le Conseil d'Etat, dans son rapport à l'appui des comptes et dans ses comptes, n'a pas inscrit des montants qui s'approchent de la réalité mais s'est contenté de reprendre les chiffres du budget, il nous appartient de corriger cela. Non pas dans les comptes eux-mêmes, parce que nous nous rallions à la position du Conseil d'Etat qui dit que nous ne pouvons pas changer le détail des comptes, par contre, le décret que nous adoptons c'est notre affaire et nous proposons donc qu'à l'article premier l'on reprenne le montant que le Conseil d'Etat a dans son décret pour le total des charges et que l'on ajoute une ligne qui soit intitulée "transitoires HES" pour 2,8 millions de francs. Nous demandons à l'article 2 de notre amendement que le Conseil d'Etat doive nous fournir un rapport circonstancié lorsque le compte HES sera enfin bouclé.

Nous sommes assez choqué, il faut le dire, par cette mauvaise gestion du domaine des HES qui fait que l'on se trouve dans cette situation assez invraisemblable aujourd'hui, de devoir mener le débat que nous menons. Nous ne souhaitons pas, aujourd'hui, liquider politiquement cette question-là qui devra encore être traitée par notre parlement dans le cadre de l'examen d'un rapport, c'est ce que nous demandons à l'article 2 de notre amendement. Nous souhaitons au moins liquider, dans toute la mesure du possible, "comptablement" cette affaire, de façon à ce qu'on ne la traîne pas sur un nombre d'années, parce que les montants qui seraient reportés sur 2006 devraient ensuite progressivement être amortis dans les comptes suivants.

Nous souhaitons autant que possible liquider "comptablement" cette affaire aujourd'hui, l'examen politique devant suivre dans le cadre d'un rapport que le Conseil d'Etat devra nous fournir. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'introduire ce transitoire et nous demandons au Conseil d'Etat de nous fournir un rapport. Nous serons au moins, avec ces comptes amendés, plus proches de la réalité que nous ne le sommes maintenant.

Le président: – Pour que cela soit clair pour tout le monde, cet amendement qui vient de nous être remis va vous être distribué et la décision sur cet amendement sera prise lorsque nous devrons nous prononcer sur le décret. Nous n'allons pas voter cet amendement maintenant, en cours de route, puisque l'amendement porte sur le décret, c'est bien lorsque nous voterons le décret que nous en discuterons.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Nous pouvons aussi dire que nous faisons confiance au Conseil d'Etat, bien entendu, et nous comprenons également sa volonté de respecter les procédures comptables, mais nous avions également dit, dans le débat d'entrée en matière, que les discussions qui auraient lieu dans cet hémicycle concernant les comptes et budgets futurs se passaient particulièrement dans les têtes. Sur le fond, nous nous étonnons un peu d'une certaine forme de rigidité sur le fait que là nous sommes plutôt dans un domaine politique que dans un domaine comptable.

En effet, il y a un caractère particulier, cela a déjà été dit par M. Martial Debély, parce que nous allons mettre en oeuvre, avec ces comptes 2005, les nouveaux mécanismes financiers et reporter ces 2 et quelques millions de francs. Cela nous donnera un budget 2008 difficile à construire, encore plus difficile qu'il ne sera déjà, alors que l'on sait que les exercices seront de plus en plus difficiles à construire d'ici la fin de la législature. Commencer un budget avec une ligne amortissement d'excédent de charges ne nous semble pas tout à fait raisonnable, surtout si l'on a

la possibilité de faire autrement. Nous serons également porté à suivre la proposition du parti socialiste.

Bien entendu, il y a le problème de la méthode. C'est vrai que l'on comprend bien que l'on ne peut pas changer les comptes, on comprend bien aussi les préoccupations de l'autre partie de l'hémicycle qui dit: bien entendu, il y a d'autres phénomènes qui posent problème, mais dans ce cas précis, on a un cas d'espèce d'une ligne des comptes dont on sait qu'elle aurait dû figurer si l'on avait travaillé correctement. Alors, à notre avis, cette ligne-là il faut absolument la corriger. Alors, nous serons donc de ceux qui suivront l'amendement proposé par le parti socialiste.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Puisque l'on parle de cas précis, nous poserons encore une autre question au Conseil d'Etat pour avoir une réponse précise. Dans le budget, nous l'avons dit, nous avons prévu 11,2 millions de francs de recettes qui provenaient d'excédents de prélèvement aux réserves par rapport aux attributions. Il se fait que dans les comptes, nous avons reporté des produits aux exercices suivants pour l'équivalent de 7,2 millions de francs, puisque l'écart entre 8,6 millions et 4,6 millions représente 4 millions.

Cela veut dire qu'effectivement on s'est gardé une poire pour la soif, en termes un peu plus clairs, pour les exercices suivants. Alors, nous aimerions savoir, dans ce montant d'un peu plus de 7,2 millions de francs, ce qui est dû à l'application de la loi et ce qui est dû à l'appréciation du Conseil d'Etat.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions inviter les porte-parole socialistes et PopVertsSol à revoir leur position, puisque dans les fonds que nous analyserons plus tard, nous aimerions simplement leur montrer qu'il y a également des passifs transitoires qui n'ont pas été respectés. Dès lors, que l'on puisse maintenant se concentrer sur une seule position ne nous paraît, du point de vue de la rigueur, pas cohérent. Nous vous parlons très clairement.

Le fonds des sports: nous avions budgétisé, en 2004 et investi 700.000 francs, on a budgétisé 950.000 francs pour 2005. Les dépenses réelles s'élèvent à 1,3 million de francs, donc 400.000 francs de plus que ce que nous avons budgétisé. Dans les explications on lit: "promesse de subvention antérieure à 2004". On parle bien des comptes 2005. Nous répétons: "promesse de subvention antérieure à 2004, payée en 2005". Alors, Mesdames, Messieurs, c'est de nouveau le cas patent! Ce sont des dépenses qui étaient juridiquement valables et dans les comptes 2004 on aurait dû mettre un passif transitoire et si vous ne mettez pas de passif transitoire vous avez un petit peu maquillé les comptes! Vous me direz cela n'est que 400.000 francs, c'est simplement pour mettre en exergue qu'il y a d'autres comptes dans lesquels lorsque l'on va à fond et que l'on lit vraiment avec force détail ces comptes, on découvre ce genre de choses.

Alors, de vouloir faire un amendement au décret pour une seule position nous ne pouvons pas, avec la rigueur qui nous caractérise et qui caractérise les radicaux, nous déclarer d'accord. Nous invitons donc les groupes socialiste et PopVertsSol à revoir leur concentration, le fait de se concentrer, de se focaliser, vraiment, sur une seule position.

Le groupe UDC a très bien dit qu'il y a un actif transitoire, alors nous, nous sommes avec un passif transitoire. Le groupe UDC dit très justement que si l'on a encore des recettes à recevoir, eh bien, pour les comptes 2005 cela serait un actif transitoire. Dès lors, la conclusion, adoptons les comptes comme ils sont et passons à la préparation du budget 2007, mais commençons, s'il vous plaît, par donner décharge, maintenant, au Conseil d'Etat pour les comptes 2005.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Brièvement, à entendre les porte-parole socialistes et PopVertsSol, est-ce que, par vos affirmations, vous entendez déjà dire au plénum que nous avons échoué dans les comptes 2006? Parce que ce que l'on est en train de faire, de vouloir corriger 2005 pour dire que les comptes 2006 seront un peu meilleurs… Principalement dans ce problème-là, cela veut dire qu'il y a une crainte que l'on n'arrive pas à ce budget 2006 et puis que l'on doive, après, en 2008, amortir. Eh bien, c'est votre budget, Mesdames, Messieurs, il faudrait l'assumer!

Le président: – Vous allez voir qu'un deuxième amendement a été déposé et qu'il va vous être distribué. Il concerne aussi le Département de l'éducation, de la culture et des sports, c'est un amendement concernant l'Université. M. Jean-Charles Legrix souhaite-t-il donner des explications

sur cet amendement, puisque l'on discute de ce département maintenant, avant que nos passions au département suivant?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous en avons discuté déjà relativement longuement. Nous avons été encore extrêmement conservateur puisque nous ne mettons que les chiffres du budget alors que l'on devrait, théoriquement, prendre les chiffres du réel multipliés par deux, c'est-à-dire 1,3 million de francs. Nous arriverions alors quasiment à 2,6 millions de francs. Nous proposons 2,2 millions de francs pour être conservateur, pour pas que l'on nous accuse de gonfler les recettes mais dans les faits il n'est pas normal que dans les comptes 2005 ne figurent que six mois avec comme seul justificatif le fait que l'on ne connaisse pas les derniers six mois.

Le président: – Nous ne sommes pas sûr que tout le monde ait compris, puisque l'amendement n'a pas encore vraiment été distribué. Donc, précisez que cela concernait l'écolage à l'Université, où vous ajoutez 876.000 francs de revenus supplémentaires.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Monsieur Bernard Zumsteg a soulevé encore un lièvre supplémentaire qui nous montre peut-être qu'effectivement notre comptabilité n'est pas tenue avec la plus grande des rigueurs. Bon, ce sont des affaires du passé, nous ne voyons pas très bien comment il souhaite les corriger aujourd'hui, mais effectivement, ce sont des éléments qui ne devraient pas se produire de cette manière-là.

M. Olivier Haussener nous a demandé si nous avions des craintes que les comptes 2006 ne respectent pas les mécanismes de frein à l'endettement. Oui, nous avons des craintes dès le moment où, en plus du fonctionnement ordinaire, on reporte des charges importantes de l'année précédente sur ces comptes 2006. Nous serions très content que les comptes 2006 respectent les mécanismes de frein à l'endettement, mais nous ne pouvons évidemment pas assurer que cela soit le cas dans la mesure où l'on reporterait 2,8 millions de francs de charges supplémentaires de l'année en cours.

Nous voudrons aussi répondre – enfin, il n'a pas vraiment fait d'intervention sur la question – à la question de M. Rolf Graber qui demande quelles sont les évolutions des recettes fiscales. Alors, c'est vrai que la connaissance des recettes fiscales évolue avec le temps, qu'un moment donné l'Etat boucle ses comptes de ce point de vue là, mais cela c'est un événement extraordinaire et qui se reproduit chaque année, qui n'est pas comparable avec cette situation anormale d'une HES qui ne boucle pas ses comptes dans les délais normaux. C'est là qu'il y a un véritable problème politique qui a, en plus, des incidences comptables qui sont importantes, qu'il s'agit de corriger.

Quant à l'amendement du groupe UDC, il est vrai que la pratique n'est pas normale non plus en ce qui concerne ces recettes d'écolage de l'Université et que le Conseil d'Etat aurait dû apporter là une correction et pas simplement dire que l'on avait pris en compte six mois.

Toutefois, nous ne sommes pas très enclin à soutenir cet amendement-là, d'une part parce qu'il porte sur des lignes et des comptes et que là nous pouvons nous rallier à la position du Conseil d'Etat qui dit que l'on ne peut pas aller dans les comptes qu'il nous a proposés, modifier des choses, que le seul endroit que l'on peut toucher c'est dans le décret qui est de notre compétence.

Par ailleurs, on ne s'est pas simplement contenté, à l'Université, de reprendre les chiffres du budget, on a pris un montant tel qu'on l'a évalué au mieux – malheureusement il est vrai, sans tenir compte du second semestre, ce qui n'est pas normal –, mais enfin on n'est pas tout à fait dans le même cas de figure que celui d'une anomalie de fonctionnement d'une institution intercantonale qu'il s'agit de régler "comptablement" pour éviter d'avoir à traîner ce boulet pendant les années à venir. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrons pas, en tous les cas dans notre majorité, soutenir l'amendement de l'UDC, mais que nous persistons à maintenir que sur le point de la HES qui signale un véritable dysfonctionnement, il y a lieu de corriger les montants inscrits aux comptes.

Le président: – Nous allons vous faire part de nos états d'âme. On a décidé, au bureau, que l'on ne pouvait pas amender les comptes. Maintenant, on nous explique depuis une petite heure qu'amender le décret qui approuve les comptes, cela n'est pas amender les comptes. Nous, nous avons de la peine à faire la différence, partant du principe que le décret n'est jamais que le résumé des comptes et puis que si l'on modifie le décret c'est que forcément on doit modifier les

comptes, parce que sans cela le décret ne correspond pas aux comptes, ce qui est vraiment délicat. Cela c'est ma première réflexion.

Deuxième réflexion: quoi qu'il en soit, le vote sur ces deux amendements ne pourra avoir lieu que lorsque nous nous prononcerons sur le décret. Alors, ce que nous souhaiterions éviter c'est que l'on ait un débat complet sur ces éléments-là maintenant, après on a encore un département à traiter, les fonds, etc. Alors, nous ne voudrions pas que l'on fasse deux fois complètement le débat. Notre conclusion est de nous poser la question s'il est judicieux que nous donnions maintenant la parole au Conseil d'Etat pour nous faire part de son avis sur ces amendements ou si plutôt le Conseil d'Etat envisage de donner la position du gouvernement sur ces amendements lorsque nous en serons, appelons cela au deuxième débat, c'est-à-dire quand nous allons voter le décret.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous rejoignons votre deuxième proposition.

Le président: – Nous croyons que s'agissant du DECS, maintenant les choses sont claires. Nous vous proposons que nous continuions l'examen détaillé des comptes et nous commencerons le chapitre des autorités.

Autorités

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Au chapitre "Conseil d'Etat", déjà discuté lors des débats sur la Caisse de pensions, le sort des allocations attribuées aux anciens conseillers d'Etat ne semble pas réglé. Nous voyons apparaître aux comptes 2005 un montant de 1.145.881 francs, désigné comme remboursement, fonds de pension Conseil d'Etat. Il n'existe donc pas encore une caisse au sens habituel du terme pour l'exécutif.

Pour deux législatures effectuées après 50 ans, un magistrat reçoit l'équivalent, en prestations, d'un capital de 3 millions de francs, mais c'est seulement moins du dixième du capital qu'il aura accumulé "paritairement" lors de ses huit ans. C'est donc 350.000 francs de prime annuelle qui sont à charge de l'Etat et par magistrat. Nous partons ici du principe d'une saine gestion d'une Caisse de pensions sans déficit. Si les retraites de l'exécutif neuchâtelois ne sont pas excessives et même, peuvent être considérées dans la moyenne des cantons petits et périphériques, il n'en est rien en ce qui concerne le capital accumulé avant l'entrée en fonction. Soit un exemple pris au hasard: un directeur de banque, un haut fonctionnaire. Un magistrat accède à l'exécutif en deuxième partie d'une carrière professionnelle. Il devrait, normalement, comme dans toute entreprise ou autre gouvernement cantonal, transférer son avoir de deuxième pilier à l'Etat, quitte à la retrouver s'il ne peut pas bénéficier, à terme, d'une pension dudit Etat.

Dans notre canton – et c'est une exception –, les conseillers d'Etat peuvent placer leur argent acquis avant la fonction suprême sur un compte bloqué et jouir, lors de l'accès à la retraite, d'un capital de deuxième pilier supplémentaire qui vient en sus d'une retraite, elle déjà basée, nous le rappelons, sur un capital de 3 millions à la charge du contribuable. Il en découle que le transfert du deuxième pilier contribuerait à diminuer de manière substantielle le trou financier.

Nos trois questions: l'apparition d'un remboursement au compte 436060 est-il le signe d'un changement en cette période de vache maigre? Le Conseil d'Etat va-t-il, comme partout ailleurs en Suisse, dans le privé comme dans le public, y compris dans les exécutifs, verser son avoir de deuxième pilier dans les comptes de l'Etat? La rente reste-t-elle à vie pour de jeunes retraités, ou, comme ailleurs, fait-elle l'objet de diminutions pour stimuler la poursuite d'une carrière professionnelle? Nous attendons avec une certaine impatience la réponse à ces trois questions.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Une question que nous avions déjà développée au débat général, puisque c'est aussi une question d'ordre général: fréquemment, nous trouvons dans le compte 319800 "Autres frais divers" des frais qui devraient aller dans des comptes spécifiques qui existent. Nous prenons l'exemple au Conseil d'Etat: il nous est parlé d'un consultant pour la participation et l'élaboration du programme de législature, pour nous ce sont clairement des coûts

qui devraient aller dans le compte 318000 "Mandats, expertises, études" et cela n'a strictement rien à voir, à notre point de vue en tous les cas, dans les frais divers. Alors, pour qu'il y ait une meilleure vision, nous trouvons que cela serait bien que les frais divers soient vraiment quelque chose où l'on n'a pas un autre compte. Puis, dans la même logique, nous avons aussi vu plusieurs fois que les pertes sur débiteurs ne sont pas clairement mentionnées dans les pertes sur débiteurs.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Au compte 300100 "Traitements du Conseil d'Etat", on sait que la vindicte populaire s'insurge contre les parapluies dorés des membres des Conseils d'administration en partance. Le groupe UDC s'étonne de constater que de pareilles pratiques ont lieu également au sein de la haute administration neuchâteloise. Si l'on veut sortir notre canton de l'ornière, c'est sans tabou que notre mission parlementaire doit s'effectuer. L'exemple doit venir d'en haut, donc du Conseil d'Etat. A nos yeux, vous ne pouvez pas laisser une situation pareille perdurer Pour mémoire, comme nous l'avons déjà relevé, les trois conseillère et conseillers d'Etat démissionnaires de la dernière législature ont touché chacun trois mois de salaire après la fin de leur mandat. C'est très certainement légal et le groupe UDC n'est pas contre le fait de payer de manière substantielle les serviteurs de l'Etat. Si l'on veut des gens de qualité, il faut savoir les intéresser, sinon seules les grandes industries s'approprieront les décideurs de valeur de demain, mais, s'il vous plaît, pas à coup de salaires supplémentaires, c'est une procédure bien peu élégante par les temps qui courent.

En ces temps de disettes, le groupe UDC est étonné de constater ces largesses de l'Etat envers ses magistrats. Quelles sont les bases légales à modifier pour remédier à cette situation? Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. *Bernard Soguel,* président du Conseil d'Etat: – Nous répondrons à l'une des questions, celle de M. Jean-Charles Legrix, puis les questions sur la Caisse de pensions c'est le chef des finances qui y répondra.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous demandez que l'on soit plus précis à vos yeux en attribuant le mandat que nous avons donné pour le programme de législature sous "Mandats, expertises, études". Alors, qu'on le mette dans cette rubrique-là ou dans divers, cela ne change absolument rien, la rubrique "Mandats, expertises, études" est plutôt destinée à des avis de droits, à des sujets bien précis et ciblés, des études complémentaires que nous pourrions demander sur tel ou tel sujet. Nous croyons que c'est la première fois que l'on utilisait les services d'un mandataire pour effectuer le programme de législature, nous étions pris par le temps et c'est la raison pour laquelle nous l'avons mis dans la rubrique "Autres frais divers", il n'y a pas d'autre explication à cela.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Plusieurs intervenants ont évoqué le système de retraite des membres du Conseil d'Etat. Il convient ici de rappeler, Messieurs, que ce système de retrait fait l'objet d'une loi qui a été votée par ce Grand Conseil et qu'en l'état actuel le Conseil d'Etat applique la loi que votre parlement a soutenue.

Il n'en demeure pas moins et nous l'avons dit, nous l'avons écrit, que cette loi doit être révisée. Il y a effectivement une certaine inadéquation entre le système prévu par cette loi et en particulier les exigences du droit fédéral résultant de la loi sur la prévoyance professionnelle, résultant également de sa première révision. Votre Grand Conseil sera saisi d'un projet de loi dans ce sens, encore cette année. Nous avions imaginé pouvoir le présenter pour la fin du mois de juin, notre activité a été accaparée également par d'autres projets de réforme qui seront à votre parlement avant l'été – mais vous aurez l'occasion d'en débattre durant l'automne –, d'une révision de la législation qui visera à mettre plus en corrélation le système de retraite des membres du gouvernement avec les exigences légales.

Quelques réponses, si vous nous permettez quand même, à certaines questions. S'agissant du poste 436060 que vous avez évoqué Monsieur Jean Walder, il s'agit du remboursement à l'Etat des cotisations qui ont été versées au fonds de pension par les trois conseillers d'Etat sortants. C'est ensuite l'Etat qui assume les rentes pour ces conseillers d'Etat, par le biais du compte 307100. On s'est interrogé de savoir s'il était justifié de verser, à l'occasion de l'intervention, sauf erreur, de M. Karim-Frédéric Marti, des trois mois de salaires aux conseiller d'Etat sortants. Ces

trois mois de salaire sont assurés par l'article 15 de la loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur cette disposition légale comme sur l'ensemble de cette loi avec la révision que nous vous soumettrons encore durant cette année.

Encore une question, Monsieur Jean Walder, la rente à vie. En vertu d'une disposition légale, la rente est versée à vie pour autant que l'intéressé ne réalise pas un revenu équivalent à celui qui était versé, c'est le système actuel, mais il n'y a pas d'interruption, aujourd'hui, dans le système légal une fois la rente versée. Nous ne cacherons pas que cet aspect-là des choses, qui avait un peu défrayé la chronique sur le plan fédéral, est un aspect que nous étudions également dans le cadre de la révision que nous vous soumettrons.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. *Raphaël Comte (R): – Benchmarking* où en est-on? Le 28 mars 2001, le Grand Conseil avait accepté le postulat du groupe radical 01.110, intitulé "Evaluation comparative des prestations publiques", il nous semble que la comparaison des coûts des différentes prestations de collectivités est un élément essentiel. De temps en temps, lors de certains rapports, par exemple pour "Police unique", où l'on nous donne certaines statistiques, des comparaisons satisfaisantes, mais malheureusement nous manquons de chiffres beaucoup plus précis et généraux sur d'autres dossiers. Est-ce que nous pourrons avoir des comparaisons plus précises? Est-ce que l'on peut imaginer qu'entre les cantons on harmonise certaines règles, notamment au niveau comptable, pour faciliter les comparaisons? Nous aimerions savoir où nous en sommes.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Nous avons deux questions concernant le secrétariat général, tout d'abord concernant le compte 301000 "Personnel administratif et exploitation": on nous signale dans les remarques qu'une augmentation de la charge est due à l'engagement au 1er novembre 2005 – nouvelle législature – d'un chargé de missions. Ce poste ne modifie en rien l'effectif complet du secrétariat général étant donné qu'un poste n'a pas été repourvu à l'office d'organisation. Du point de vue des effectifs c'est une bonne chose, par contre, en période de vache maigre on péjore le compte de fonctionnement à lui seul et l'on crée une augmentation par rapport au budget de 15.268 francs, plus les charges sociales, sur seulement deux mois. Une fois annualisé, cela correspond à une plus-value de 91.600 francs plus les charges sociales. Le chef du département peut-il nous donner des explications?

Nous avons encore une seconde question qui concerne le compte 365800 intitulé "Divers organismes et institutions privées". Dans les remarques, vous mentionnez l'engagement de l'Etat de Neuchâtel en cautionnant un prêt de 137.000 francs auprès de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) en faveur du Hockey club La Chaux-de-Fonds (HCC). Pouvez-vous nous communiquer les risques de cette opération et éventuellement les garanties obtenues?

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – A la rubrique "Office d'organisation", nous avons lu avec étonnement que l'utilisation de l'application GESPA a été suspendue. Ayant siégé pendant plusieurs années dans la commission de gestion et des finances, nous avons entendu à plusieurs reprises, années après années, combien cet instrument était indispensable pour mesurer les temps de travail et pour finalement avoir le coût de nos prestations. Notre groupe était toujours un peu sceptique parce que nous avions peur qu'il y ait trop de bureaucratie, mais aujourd'hui nous sommes un peu étonnée que l'on ait abandonné cet instrument. Par conséquent, s'agit-il d'une suspension temporaire? Dans le cas contraire, n'y avait-il pas, dans l'investissement du temps et du personnel, un peu de gaspillage dans ce cas-là?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – A la rubrique "Service pénitentiaire", concernant le compte 313210 "Frais de médecine et pharmacie" et le sous-groupe "Contributions", compte 436210 "Remboursement des caisse-maladie", nous avons une augmentation des frais de médecine et pharmacie par rapport au budget de 88, 46%. Par contre, l'augmentation du remboursement des caisse-maladie est de seulement 16,02%. Pouvez-vous nous donner une explication concernant ces écarts entre les coûts et les remboursements?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – A la rubrique "Police cantonale", concernant le compte 313010 "Carburants", est-il vrai qu'il y a une restriction des rondes avec les véhicules de police suite à cette augmentation de charges?

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Sous la rubrique "Sécurité civile et militaire", on lit au compte 362212 "Part cantonale charges salariales OPC" que les subventions pour les organisations des protection civile (OPC) n'ont pas été versées, considérant que les comptes OPC ne sont pas bouclés, charges reportées en 2006. Nous sommes tout d'abord très satisfait que le Conseil d'Etat honore là ses engagements faits dans la loi, toutefois nous nous étonnons que la comptabilisation de ces charges n'ait pas pu être faite, étant donné que c'est une tâche cantonale, dévolue à du personnel des OPC et pour l'heure notamment de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et il apparaît là que les comptes auraient pu être terminés.

Nous rendons bien attentif le Conseil d'Etat sur l'accord qui est fait avec les communes concernant les OPC puisque les communes, elles, ont payé clairement leurs 15 francs par habitant et il appartient aussi à l'Etat d'honorer ses devoirs.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Rubrique "Service financier", le compte 440300 "Part à l'impôt fédéral direct". Nous pouvons lire dans les explications qu'il y a une prise en compte de 13,2 millions de francs à rétrocéder dans le cadre d'une répartition intercantonale. Au niveau de la CGE, il nous a été dit que c'était un risque connu de longue date. Nous aimerions savoir pourquoi, si c'est un risque connu de longue date, il n'a pas été provisionné du moment qu'il était connu dans les exercices passés.

M. *Raphaël Comte (R):* – Deux questions au service financier, la première concerne les remises dans valeur fiscale et l'imposition à la source: on voit que les montants sont toujours extrêmement importants, nous avons appris avec une certaine surprise que la commission fiscalité du Grand Conseil avait refusé d'entrer en matière sur un projet du groupe radical qui prévoyait la perception de l'impôt à la source, alors que dans le même temps la commission voyait d'un meilleur œil un projet socialiste proposant une initiative cantonale à l'intention de l'Assemblée fédérale. Les montants sont extrêmement importants et même si au budget on avait peut-être pu espérer que les montants diminueraient, cela n'a pas été le cas. Est-ce que le Conseil d'Etat peut revoir sa position concernant la perception de l'impôt à la source et est-ce qu'il n'est pas temps de prendre des mesures volontaristes dans ce domaine-là, pour que les contribuables qui paient leur dû n'aient pas l'impression d'être les dindons de la farce?

Concernant toujours le service financier, deuxième question: le peuple et les cantons seront amenés au mois de septembre à se prononcer sur l'initiative COSA, initiative du parti socialiste qui vise à affecter le bénéfice ordinaire de la Banque nationale suisse à l'AVS sous réserve d'un montant réservé aux cantons. On sait que cette initiative, en cas d'acceptation, aurait des conséquences extrêmement importantes sur les finances des cantons. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner sur les conséquences prévisibles de l'acceptation de cette initiative sur les finances de l'Etat? Deuxièmement, comment le Conseil d'Etat, en cas d'acceptation, compte-t-il compenser ces montants, est-ce que des économies supplémentaires sont prévues ou cela passera-t-il par des augmentations des impôts? Troisièmement, le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager avec force dans la campagne contre cette initiative qui mettrait en péril nos finances cantonales et compte-t-il, avec les autres cantons, faire campagne contre cette initiative?

M. *François Cuche (S)*: – Sous rubrique "Service des contributions", il est heureux de constater un très léger frémissement positif – oh mais très très léger frémissement – dans le domaine du rendement de l'impôt des personnes morales. Nous remercions d'ailleurs à ce sujet le Conseil d'Etat pour les chiffres précis et les données qu'il nous fournit dans son rapport.

Ce rendement particulièrement faible en lien avec les gros bénéfices dégagés pour les actionnaires de ces personnes morales ne nous semble pas très éthique. L'héritage est lourd et la baisse fiscale décidée il y a quelques années par ce même parlement pour les personnes morales, sous forme d'un magnifique cadeau fiscal, crée aujourd'hui un manque important et il est à l'origine de la dégradation des comptes de l'Etat. Nous croyons que là, il ne faut pas se voiler la face.

Il y a donc lieu d'augmenter le rendement fiscal, particulièrement celui de l'impôt sur les personnes morales et si le parti socialiste a quelques pistes ou quelques idées, nous aimerions demander au Conseil d'Etat si lui aussi a quelques pistes et quelques idées à ce sujet. Bien sûr, nous sommes conscient que cette problématique est liée à une concurrence acharnée au niveau intercantonal et nous pensons que là, le problème risque peut-être de se régler le jour où il y aura une véritable harmonisation fiscale entre cantons.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Deux remarques: nous venons d'entendre M. François Cuche nous dire qu'il y avait un frémissement au niveau des impôts sur les personnes morales, nous apprécierions bien d'avoir un frémissement de ce genre sur notre salaire chaque année puisque entre 2004 et 2005 nous avons 22,8% de plus de revenu des personnes morales. Si cela c'est un frémissement… nous en doutons.

Maintenant, l'impôt sur les frontaliers, nous avons 25,8% de plus d'une année sur l'autre et il nous avait été annoncé que nous avions au nombre de personnes, à peu près, une augmentation de 10% des frontaliers. Alors, notre question est de savoir: soit les frontaliers gagnent le double de l'année passée, soit les chiffres annoncés n'étaient pas vraiment précis et nous souhaiterions savoir, par rapport à ces 25,8% d'augmentation des revenus des frontaliers, combien nous avons d'augmentation en nombre de personnes, c'est-à-dire en pourcentage, par rapport à 2004.

M. *François Cuche (S)*: – Nous n'avons pas l'impression d'avoir été bien compris quand nous avons parlé du rendement de l'impôt sur les personnes morales et c'est bien là que nous aimerions bien être compris.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – A la rubrique "Service des ressources humaines", deux questions: nous avons apprécié les graphes de la page 149 du rapport de gestion de ce département représentant l'analyse de l'effectif de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat a annoncé dernièrement sa volonté de favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'administration cantonale, puisque seuls 13% des postes de cadres sont occupés par des femmes et que le temps partiel est prioritairement effectué par les femmes plutôt que par les hommes. Nous demandons donc au Conseil d'Etat qu'à l'avenir il y ait des graphes peut-être un peu plus précis et que l'on note notamment l'évolution des nombres de postes à responsabilités du côté des femmes et des hommes, ainsi que des postes complets et partiels entre hommes et femmes.

Notre deuxième question concerne la formation continue, à savoir s'il existe des synergies et si elles existent, les développer ou les renforcer entre l'offre des centres de formation professionnelle qui pourraient être tout à fait utiles aux employés de l'administration cantonale. Il suffirait simplement de renforcer ou de développer ces synergies si elles existent déjà.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions aussi poser une question pour l'office de la formation continue. Aussi, dans le cadre de la commission de gestion et des finances, nous avons souvent parlé de cet office et nous avions l'occasion, de par des synergies, de faire des économies dans cet office. Maintenant, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons lu dans le rapport du département qu'effectivement l'office avait été redimensionné et ce qui nous fait particulièrement plaisir c'est qu'il y a des liaisons avec d'autres cantons et que d'autres cantons puissent bénéficier de cet office. Donc, c'est aussi quelque chose que nous avions suggéré et nous nous réjouissons que ceci soit mis en réalité.

Cependant, ce qui nous chicane un peu c'est que maintenant on ne voit plus du tout dans les comptes l'évolution de cet office. A notre avis et sans erreur de notre part, il y avait avant un chapitre qui s'appelait office de la formation. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner où l'on trouve l'évolution financière de cet office?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Nous avons une question générale au chapitre du service du traitement de l'information (STI): pouvez-vous nous donner le coût par habitant de l'informatique dans notre canton, ainsi que celui d'un canton comparable au nôtre?

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – C'est une remarque générale sur le STI. Nous avons reçu, en début de session, ce document qui s'appelle "Réformes de l'Etat", nous y lisons en page 6: "…

fusionner les centres informatiques des villes et du STI en une seule entité cantonale…" et à la même ligne sous incidence financière on y lit: "*… en cours d'estimation…"*, donc on fusionne et ensuite on évalue le coût. Nous, il nous semblerait que la démarche inverse s'imposerait, ce d'autant – et nous ne savons pas si le Grand Conseil le sait – qu'il y a eu une étude faite par un organisme extérieur, parce qu'il y a des tensions très vives entre le STI et le centre électronique de gestion (CEG). Une étude extérieure qui disait en fait, ne fusionnons pas, mais favorisons les synergies et les collaborations.

Le CEG fonctionne à satisfaction des utilisateurs, c'est-à-dire des hôpitaux, des établissements scolaires, des communes également et sont en train – mais nous pensons que cela ne concerne pas que le STI – un peu de diviniser la fusion et nous nous posons quelques questions. En fait, nous avons certaines craintes mais nous ne croyons pas que ce sont uniquement les nôtres. Elles sont de l'ordre de trois: d'abord cette fusion, nous ne sommes pas sûr qu'elle va entraîner des économies, nous pensons plutôt qu'il y aura un coût supplémentaire en fusionnant et c'est bien la question quand on dit en cours d'estimation, on n'a aucune preuve d'économie. La deuxième interrogation elle est en parallèle avec les qualités des prestations, nous croyons que le CEG – comme nous l'avons dit – fonctionne bien, à satisfaction des utilisateurs et nous ne sommes pas sûr que cela fonctionnera aussi bien par la suite et nous l'avons dit aussi, il y a des relations très tendues entre ces deux organismes et nous ne pensons pas que la fusion va résoudre ces tensions.

M. *Claude Borel (S):* – Depuis quelques années, la Caisse de pensions investit passablement hors de notre canton, notamment à Gland, Morges, Yverdon et Palézieux. Il nous intéressait de connaître les raisons de cette évolution: diversification des risques, placements plus lucratifs, manque de terrains à bâtir dans notre canton?

M. *Raphaël Comte (R):* – Deux questions au service des communes: tout d'abord un rappel de la question posée hier par notre collègue Damien Cottier qui concernait le cas d'un assistant social placé en détention préventive et qui se trouve également être membre d'un Conseil communal d'une commune de ce canton. Notre collègue souhaitait savoir quelles étaient les conséquences prévues dans ces cas-là et que prévoyait la loi dans de telles situations.

Deuxième question au niveau des procédures: le service des communes fait, à l'attention des communes, un travail important notamment sur le plan juridique. Peut-être que dans certains cas aussi il est un peu symptomatique d'un certain perfectionnisme neuchâtelois. On fait des règlements-types, par exemple pour toutes les communes, que les communes en général reprennent en bonne partie, ensuite, on a encore des procédures d'approbation avec tout un contrôle et tout un conseil qui est donné. Est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer une simplification des procédures, notamment peut-être de renoncer à l'approbation systématique de tous les règlements sachant que les règlements-types qui sont fournis par règlement devraient suffir et sachant aussi que de toute façon les règlements, même sanctionnés par l'Etat, peuvent être contestés auprès du Tribunal administratif? On a eu l'exemple avec la taxe déchets, la sanction par le Conseil d'Etat n'a pas empêché les règlements communaux d'être considérés comme non-conformes par la législation par le Tribunal administratif.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Raphaël Comte, comparaison des prestations publiques, ce que l'on a parfois l'habitude de désigner par ce terme de benchmarking. En 2005 effectivement, nous avons eu l'occasion de confronter nos listes de prestations avec celles d'autres cantons, en particulier le canton du Valais et nous avons rapidement fait la constatation qu'il est extrêmement difficile d'avoir, entre deux cantons, le même découpage en prestations. En fait, l'organisation administrative n'est pas la même, cela influence aussi la façon dont on envisage l'octroi ou non de prestations qui, dans un canton, sont octroyées par un service et qui, dans l'autre canton, peuvent être octroyées par plusieurs services.

Cela ne signifie pas à nos yeux que la comparaison ne doit pas être faite, au contraire, elle doit continuer à être faite, mais elle doit être faite sur des projets bien définis, bien cadrés, où les collectivités publiques se mettent d'accord préalablement sur le champ d'analyse, sur les indicateurs de mesure et ensuite se donnent réciproquement les moyens de comparer et leurs méthodes et leurs résultats.

Ce qui nous permet – si vous permettez, Madame Thérèse Humair – de faire un lien avec un outil que vous avez évoqué qui est l'outil GESPA. La mise en place de GESPA n'est pas abandonnée. C'est vrai que sa mise en place est suspendue. Pourquoi la mise en place a été suspendue? C'est parce que les services de l'administration sont aujourd'hui très sollicités pour élaborer à la fois les budgets dans le contexte que vous connaissez, mais aussi les projets de réformes. Or, il faut savoir que la mise en place pour un service de GESPA est une opération qui peut être lourde et qui dure. Il faut compter trois, quatre, voire cinq ans pour avoir la mise en place complète du système GESPA dans le cadre d'un service.

C'est vrai que les services qui ont déjà fait l'effort sont peut-être, pour certains d'entre eux, mieux armés pour faire des propositions de réforme compte-tenu de la maîtrise qu'ils ont de tous les paramètres qui dictent leur activité, mais il nous semblait qu'au vu des contraintes financières qui sont celles de l'Etat, les services devaient d'abord être sollicités pour nous faire des propositions financières immédiates qui respectent les mécanismes des projets de réforme et que l'on ne pouvait pas encore, pour celles et ceux qui n'avaient pas intégrés GESPA, les charger de cette opération, raison pour laquelle le programme GESPA n'est pas abandonné mais il est pour l'instant suspendu jusqu'à ce que l'on ait présenté des budgets et des comptes qui respectent les mécanismes et conduit les réformes que l'on a envisagées.

Monsieur Raymond Clottu, le chargé de mission du DJSF, il faut lire plusieurs rubriques dans les comptes, parce que si vous lisez l'ensemble des comptes vous voyez qu'effectivement, au niveau du secrétariat général, il y a une augmentation liée à l'engagement de ce chargé de mission que, comme nous vous l'avons dit, seul le poste de ce chargé de mission a été compensé au sein du département par le non-remplacement d'un poste à l'office d'organisation et si vous allez sous le secrétariat général, dans les comptes, vous arrivez à l'office d'organisation et vous voyez qu'effectivement, à titre de charges du personnel, il y a une économie et vous constatez en faisant la différence entre les deux postes qu'en fait, globalement, après compensation, il reste encore une économie globale de l'ordre de 15.000 francs. Donc, il y a non seulement eu une compensation pour reprendre votre présentation en terme d'effectifs, mais il y a aussi eu une compensation financière puisque pour ce poste-là il se dégage un bénéfice de l'ordre de 15.000 francs.

M. Raymond Clottu, la caution du HCC: en effet, au printemps 2004, le Conseil d'Etat s'était engagé à cautionner un prêt de 137.000 francs en faveur du HCC auprès de la Banque cantonale. Il faut rappeler à cet égard que l'ancienne association HCC avait une dette de près de 131.000 francs à l'égard de l'AVS. Le Tribunal administratif avait condamné, le 9 novembre 2004, les anciens membres de l'association – en tous les cas de son comité – à verser ce montant à la Caisse de compensation. A la fin 2004, le Conseil d'Etat avait accepté – suite à une demande de la société anonyme HCC – d'honorer son engagement en versant directement la somme à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation et en abandonnant la créance y relative en lieu et place de la caution. Cet abandon a ainsi permis au HCC d'obtenir une licence.

M. Raymond Clottu toujours: le service pénitentiaire. Pourquoi y a-t-il une différence entre les frais de médecine et le remboursement des caisses-maladie? Il est vrai que nous avons un décalage au moment du bouclement de fin d'année – peut-être que l'on pourrait passer un actif transitoire aussi pour le DJSF, nous reviendrons là-dessus – entre les frais médicaux qui ont été payés par le service pénitentiaire au 31 décembre et les remboursements que nous avons effectivement obtenus des caisses à la même date. C'est ce décalage qui résulte des comptes, mais depuis il y a eu une amélioration – peut-être une proposition d'une nouvelle version de l'amendement de M. Jean-Charles Legrix – parce que l'on a reçu, aujourd'hui, pour plus de 85.000 francs de remboursements des caisses-maladie qui concernent encore l'année 2005. Des remboursements qui, comme d'autres, viendront intégrer les comptes 2006. Ce sont ces raisons-là qui expliquent finalement la différence qu'il y a entre le montant des frais médicaux et le remboursement des caisses, en relevant encore, Monsieur Raymond Clottu, pour être complet, qu'il y a l'incarcération, parfois, de personnes en situation illégales en Suisse, de personnes qui n'ont donc pas de couverture d'assurance-maladie, mais auxquelles bien sûr nous devons aussi dispenser des soins. Ce sont là des soins qui sont entièrement à la charge des autorités cantonales, parce que pour ces personnes-là nous n'avons pas de remboursement des caisses.

M. Raymond Clottu encore: police cantonale, est-ce qu'il y a une diminution des rondes suite à l'augmentation des carburants? Ce n'est pas le cas, nous pouvons vous rassurer, nous tenons à la proximité de la police cantonale et d'ailleurs, vous pouvez le constater, non pas à la rubrique police cantonale des comptes mais en page 46 du rapport où, en raison justement de

l'augmentation des prix du carburant, en raison aussi de l'augmentation de l'horaire 3 fois 8 heures, on a dû solliciter un crédit complémentaire auprès du Conseil d'Etat de 60.000 francs. Ce sont ces éléments-là qui, finalement, ont permis d'assurer en 2005 un nombre de rondes en tous les cas équivalent si cela n'est supérieur à celui enregistré en 2004. En fait, un nombre de rondes supplémentaires, parce que d'après les indications qui nous ont été données par la police cantonale, cette police cantonale a parcouru, en 2005, 111.000 kilomètres de plus qu'en 2004.

Monsieur Michel Barben nous vous répondons concernant les comptes OPC. C'est vrai que, comme vous l'avez relevé et comme cela résulte de la rubrique correspondante du compte, les subventions pour les organisations de protection civile n'ont pas été versées parce que les comptes des OPC n'ont pas été bouclés. S'ils n'ont pas été bouclés, Monsieur Michel Barben, c'est parce que nous avons encore quelques communes un peu récalcitrantes. Soit quelques-unes qui ne versent pas ce qu'elles doivent, d'autres qui ne versent pas tout à fait l'intégralité de ce qu'elles doivent et que nous sommes aussi en train de mettre en charge et en marche l'ensemble du processus d'organisation OPC. Il nous apparaissait que l'on devait d'abord assurer l'égalité de contribution de chacune des communes avant de pouvoir envisager le versement aux organisations OPC. Par ailleurs, vous le savez, les organisations OPC ont été mises en place, on a désigné les personnes, on a évalué leurs fonctions, ce qui fait que l'opération devrait pouvoir définitivement se concrétiser cette année-ci.

M. Jean-Charles Legrix, au sujet du service financier: le risque connu, pourquoi pas de provision? C'est vrai que la dispute qu'il y avait sur la répartition intercantonale remonte à plusieurs années. Une provision avait commencé à être constituée et au vu de la durée du litige et des risques de procès qui étaient imaginés, on a considéré que durant l'exercice 2004 cette provision pouvait être dissoute. Finalement, un arrangement a été trouvé plus rapidement qu'on ne le pensait, c'est la raison pour laquelle le montant de 13 millions de francs n'était pas couvert.

M. Raphaël Comte revenait avec la question de la perception à la source. Vous le savez, Monsieur Raphaël Comte, nous avons présenté devant ce Grand Conseil à la fin de l'année passée une série de mesures visant à renforcer la taxation et la perception et à réduire les créances impayées. Certaines de ces mesures sont déjà en place, en particulier l'augmentation de l'intérêt moratoire et l'introduction de l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques. D'autres sont en voie d'élaboration, en particulier les modifications en matière d'arrangements et de remise d'impôts. Pour ces dernières-là, nous pensons pouvoir être opérationnel d'ici quelques semaines, nous avons fixé un délai ultime au 1er juillet 2006. Il y a également des démarches en cours pour introduire la taxation assistée par ordinateur.

S'agissant alors de la question plus spécifique de l'impôt à la source, nous avons déjà eu l'occasion de débattre devant ce Grand Conseil des obstacles juridiques et techniques qui, à nos yeux, rendaient difficile, pour ne pas dire impossible la mise en place dans un seul canton d'un tel système de taxation et de perception. Par contre, nous sommes toujours en train d'examiner des modalités pour améliorer la perception à la source. Peut-être sur une base volontaire, ce sont des études qui sont menées désormais en collaboration avec la commission fiscalité car si des innovations étaient introduites, elles exigeraient vraisemblablement des modifications légales et vous le savez, la commission fiscalité évalue maintenant l'ensemble des modifications qu'il faudra porter à notre loi cantonale sur les contributions directes.

Vous avez aussi demandé quelles étaient les conséquences de l'initiative COSA pour le canton, et quel serait l'engagement du Conseil d'Etat dans le cadre de cette campagne pour l'automne de cette année? Nous n'avons pas encore évalué les conséquences que représenteraient, pour le canton de Neuchâtel, l'acceptation de l'initiative COSA. Quant à l'engagement du Conseil d'Etat, c'est une démarche qui est à court de discussion au niveau de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), une conférence au sein de laquelle siège le président et bientôt la présidente du Conseil d'Etat. Nous savons qu'il y a des propositions qui sont faites sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision.

Monsieur François Cuche: personne morale, léger frémissement du rendement. Quelles mesures envisage le Conseil d'Etat? Effectivement, le produit de l'impôt des personnes morales a connu quand même une augmentation pour le moins sensible – de plus de 20%, 22% exactement – qui témoigne à ce niveau-là de la reprise des affaires et nous nous en réjouissons en formulant l'espoir que cela dure. S'agissant du positionnement du canton en matière d'imposition des personnes morales, notre positionnement peut être considéré comme moyen s'agissant de l'impôt sur le bénéfice par rapport à celui dans d'autres cantons. Par forcément excellent en matière

d'imposition sur le capital et des questions se posent en terme d'imposition notamment des holding, de telle sorte que la marge de manœuvre sur le taux nous paraît pour le moins limitée. Par contre, que ce soit à l'égard des personnes morales comme des personnes physiques, le rendement de l'impôt, à nos yeux, peut encore être amélioré à la fois par une simplification des procédures mais aussi, vraisemblablement, Mesdames, Messieurs, nous l'avons déjà dit, dans le cadre du programme de législature par un renforcement des effectifs au service des contributions. Nous sommes convaincu qu'en accroissant le nombre d'inspecteurs et de réviseurs fiscaux nous devrions pouvoir améliorer les rentrées fiscales sans devoir modifier les taux d'imposition. C'est en tous les cas sur cette piste-là que nous travaillons actuellement.

Monsieur Jean-Charles Legrix vous avez demandé des explications sur le rapport qu'il y a entre l'augmentation du nombre de frontaliers et le rendement de l'impôt dû. Vous avez vu, à la lecture du rapport du département, que le rendement de l'impôt dû par les frontaliers, à savoir de l'augmentation de la part que nous verse la France sur les taxations des frontaliers français a été basée sur 2004, que cette part est diminuée des quelques frontaliers suisses – ils sont quand même un peu en augmentation qui travaillent en France –, que pour cette part-là des frontaliers suisses nous n'avons pas pu prendre en considération d'autres éléments que l'année 2002 et nous ne sommes pas, aujourd'hui, à même, Monsieur Jean-Charles Legrix, de répondre précisément à votre question. Nous ne savons pas si les chiffres que vous évoquez, des frontaliers en augmentation, se base sur 2005. Nous, nous nous sommes basé sur les chiffres 2004, il faudrait que l'on vérifie cela. Vous siégez au sein de la commission de gestion et des finances, nous pensons que l'on aura l'occasion d'approfondir ces chiffres. Nous n'avons pas les éléments, en tous les cas, à disposition pour vous les communiquer d'une manière crédible.

Madame Odile Duvoisin, vous avez évoqué au niveau de la politique du personnel, la volonté de disposer d'éléments qui illustrent d'une manière claire la volonté du Conseil d'Etat de renforcer la présence féminine, notamment au niveau des postes à responsabilités. C'est vrai qu'il y a une discrépance, dira-t-on, évidente entre le nombre de femmes et d'hommes qui travaillent à l'administration d'une manière générale et le nombre de femmes et d'hommes qui occupent des postes à responsabilités. D'une manière générale, sans les enseignants, sans les apprentis, sans les stagiaires, sur l'ensemble de l'administration il y a un rapport de 44,5% de femmes pour 55,5% d'hommes et dans les niveaux à responsabilités nous avons 10% de femmes, ce qui montre bien qu'il y a un déséquilibre selon la gradation dans la hiérarchie. Ce déséquilibre doit être comblé et nous avons, dans le cadre de l'arrêté, chargé notamment l'office de la politique familiale et de l'égalité d'élaborer des outils statistiques qui permettent d'apprécier les résultats de la politique que veut mener le Conseil d'Etat et c'est volontiers que nous veillerons, à l'avenir, à ce que ces outils statistiques soient publiés dans le rapport de gestion ou en tous les cas dans le rapport du département.

Des questions se sont aussi posées concernant l'office de la formation continue et sa collaboration avec le CPLN et le CIFOM, une collaboration qui devrait déjà aller de soi, qui va peut-être d'autant plus de soi depuis que ces établissements sont cantonalisés. Alors, un groupe de travail étudie aujourd'hui la possibilité d'étendre les collaborations avec tous les centres de formations publics, un délai à été fixé à la fin de ce mois de juin pour transmettre un rapport au Conseil d'Etat. D'ores et déjà, maintenant, l'office de la formation continue n'offre pas de formation concurrente aux écoles professionnelles, le public cible visé étant sensiblement distinct. Dans le cadre de conventions individuelles, l'office de la formation continue subventionne déjà la participation de collaborateurs à des cours dispensés au CPLN et au CIFOM et de son côté l'office de la formation continue élabore son propre programme destiné plus particulièrement aux administrations publiques.

Un programme qui est basé sur une commission qui regroupe notamment des représentants des administrations cantonales de Neuchâtel et Berne, ainsi que des communes neuchâteloises et de la Ville de Bienne puisque le marché de l'office de la formation continue, dans le cadre de ses cours destinés plus spécifiquement aux administrations publiques, ce marché ne se limite pas aux frontières cantonales. Des collaborations avec le CPLN et le CIFOM existent déjà, en particulier en matière de cours bureautiques et de mise à disposition de locaux de formation.

De cette manière, nous avons répondu à Mmes Odile Duvoisin et Thérèse Humair. Nous pensons que nous n'avons pas répondu où en est l'évolution financière, c'est juste, nous prenons nos notes, Madame la députée. Nous constatons qu'effectivement nous n'avons pas fait la corrélation avec la présentation qui était réservée pour les années précédentes. Alors, nous avons aussi repris le rapport du département, il paraît qu'effectivement, ici, nous devrions pouvoir vous donner

plus d'informations que simplement les données statistiques. Nous avons pris note de votre remarque, nous verrons à l'intégrer pour les prochains rapports.

M. Raymond Clottu, vous avez demandé le coût par habitant des prestations informatiques dispensées dans le canton et une comparaison avec les autres cantons. Vous nous excuserez mais compte tenu du peu de temps que nous avions à disposition pour répondre à votre question, nous n'avons pas pu étudier le coût dans les autres cantons. Par contre, nous pouvons vous dire que sur le plan cantonal, le coût pour l'informatique de l'administration cantonale représente au budget 2006 un montant de 80 francs par habitant et que ce montant comprend l'exploitation de toutes les infrastructures de base, soit le réseau de communication, la téléphonie, le centre d'impression, l'achat, la maintenance et la gestion de 2700 postes de travail et l'exploitation de cent applications de l'Etat. On nous a fait toute une liste, cela va de l'impôt des personnes physiques aux faillites, en passant par les personnes morales, la Caisse de pensions, les mineurs et tutelles, l'office de recouvrement et d'avance de contributions d'entretiens (ORACE), l'assurance-maladie, le pouvoir judiciaire, enfin bref, cent applications extrêmement diversifiées. Le montant en question ne comprend pas les coûts informatiques de l'Université, des secteurs écoles, santé et social.

Toujours dans ce sujet-là, Monsieur Philippe Gnaegi, vous avez fait part de vos considérations quant à la volonté qu'a l'Etat de favoriser une fusion entre les centres informatiques et de l'Etat, de la ville de La Chaux-de-Fonds et de la ville de Neuchâtel, entre le STI de l'Etat, le service informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds (SIC) et le Centre électronique de gestion de la ville de Neuchâtel (CEG), nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions. Pourquoi vous cacher que notre collaboration est déjà bien avancée avec le SIC et que les premières évaluations que l'on a fait confirment qu'effectivement le regroupement des prestations dans ce domaine, pour une communauté de 167.000 habitants, est quand même source à la fois d'économie – mais cela n'est pas le seul avantage –, est source d'une intensification des échanges, est source aussi de motivation pour assurer une meilleure qualité des prestations?

Nous croyons que l'on ne peut pas dire que l'on érige en valeur absolue la fusion des services, mais nous croyons que, Monsieur Philippe Gnaegi, il faut l'admettre, ce canton compte sur son territoire des services doubles ou triples qui font la même chose et que si l'on veut encore une fois apporter les modifications qui permettront de faire autant avec moins, il faut modifier les structures. Le système informatique cantonal et communal est une de ces structures et à nos yeux, elle mérite aussi que l'on s'intéresse à une intensification de la collaboration pouvant aboutir jusqu'à une fusion.

M. Claude Borel, politique de la Caisse de pensions, notamment à travers ses investissements immobiliers à l'extérieur du canton. Cela n'est pas tellement le manque des terrains – vous aviez cité comme motivation celle-là – qui conduit la Caisse de pensions à investir à l'extérieur du canton. Ce qui la motive c'est d'abord son intérêt qu'elle doit privilégier, c'est-à-dire l'intérêt des assurés et effectivement sous l'angle des assurés il y a un souci de diversification, ne pas "mettre tous les œufs dans le même panier", première chose, puis un souci de rentabilité. Pourquoi cacher qu'effectivement, Monsieur Claude Borel, il est plus facile de louer les objets immobiliers que la Caisse de pensions construit parfois à l'extérieur du canton, par exemple sur la Riviera lémanique, que dans certaines parties du territoire neuchâtelois? Ce sont des constatations que l'on fait, alors, cela ne signifie pas que l'on ne fait rien dans le canton de Neuchâtel, au contraire, on a construit à Marin, aux Geneveys-sur-Coffrane, aux Hauts-Geneveys, on a un projet pour La Chaux-de-Fonds. Donc, ces projets immobiliers continuent à se réaliser dans le canton de Neuchâtel, mais c'est vrai qu'il y en a d'autres en cours. Nous assistions la semaine passée à la levure d'un nouveau bâtiment à Yverdon et ces bâtiments-là assurent une rentabilité à laquelle la Caisse de pensions doit bien être attentive pour continuer à pouvoir assurer les rentes qu'elle doit verser à ses assurés.

Ensuite, M. Raphaël Comte, vous avez repris la question que posait M. Damien Cottier quant aux possibilités de destitution d'un conseiller communal. On peut rapidement regarder la législation en la matière et nous ne connaissons pas en Suisse, sauf au Tessin sauf erreur, ce que les Américains appellent la procédure d'*impeachment,* autrement dit la destitution par le parlement, une autre autorité, d'un exécutif, nous ne la connaissons pas non plus au niveau communal dans notre canton et actuellement la législation ne permet pas à une quelconque autorité, fût-elle communale ou cantonale, de prendre des mesures particulières concernant la destitution d'un membre d'un exécutif communal, comme d'ailleurs, à notre point de vue, la législation cantonale ne permet pas de prendre des mesures contraignantes pour désigner quelqu'un au Conseil

communal, parce que cela peut aussi arriver lorsque l'on a des sièges au sein d'un exécutif qui ne sont pas repourvus. En fait, la seule possibilité, sauf erreur, cela serait la possibilité qui pourrait caractériser une sanction pénale, vous savez qu'il y a comme mesure possible la possibilité de ne pas pouvoir être éligible à des charges publiques, mais là encore on n'en est pas encore sûr, toujours est-il qu'en droit cantonal, il n'y a pas de moyen à disposition.

S'agissant du service des communes, les procédures, M. Raphaël Comte toujours. Le service des communes est un petit service, moins de trois personnes qui accomplissent un travail extrêmement important, un travail de contrôle, de conseil aussi, surtout, beaucoup apprécié par les administratrices et administrateurs communaux. Un travail donc important et qui ne nous paraît pas être caractérisé par une bureaucratie excessive, au contraire, beaucoup de prestations à force d'être faites, ont fait l'objet, effectivement, de règlements-types que les administrations communales peuvent facilement obtenir sur le site internet du service des communes et nous ne croyons pas, pour être tout à fait franc, que s'il faisait preuve de bureaucratie, le service des communes arriverait à accomplir les tâches que la loi lui confie avec un effectif aussi réduit.

Voilà, nous profitons, si vous le permettez Monsieur le président, de ce moment pour répondre encore à deux questions. Une question de M. Damien Cottier que vous aviez posé sur le projet Récolte le 28 mars:

06.351
28 mars 2006
Question Damien Cottier
"Récolte" éphémère ou dialogue durable?

C'est avec une grande satisfaction que le groupe radical prend acte de la décision du Conseil d'Etat de lancer le projet "Récolte", c'est-à-dire d'inaugurer une boîte à idées pour le personnel de l'administration cantonale.

Le Conseil d'Etat donne ainsi suite à la motion que le groupe radical avait déposée il y a treize ans à peine: motion 93.138, "Concours d'idées", du 15 novembre 1993, acceptée en 1995, puis classée en 1999, qui demandait exactement cela.

Si nous hésitons quelque peu à féliciter le Conseil d'Etat pour sa célérité, nous ne pouvons que louer sa détermination, car notre groupe l'a toujours dit: il faut associer les employés de l'Etat aux réformes de l'administration, car loin d'être orientées contre l'Etat et ses serviteurs, celles-ci visent à rendre l'Etat plus efficace, plus svelte, donc plus fort au service du citoyen.

Nous souhaitons adresser les deux questions suivantes au Conseil d'Etat:

– *Ne pense-t-il pas que ce processus, au lieu d'être éphémère comme annoncé, devrait être permanent: la réforme de l'administration doit en effet être un processus constant afin d'adapter toujours le fonctionnement des institutions aux besoins nouveaux et aux réalités du jour?*
– *Le Conseil d'Etat est-il par ailleurs prêt à soutenir le projet de loi du groupe radical 04.132, du 30 mars 2004, hélas non encore traité par la commission législative, qui propose de "mettre en place une "boîte à idées", dans laquelle tous les employés de l'Etat pourront transmettre, sur appel de la commission de gestion et des finances (CGF), toute bonne idée ou toute information utile dans le cadre du travail d'assainissement des finances publiques"?*

Cosignataires: J.-B. Wälti, Ch. Imhof, Y. Morel, B. Keller, N. Stauffer, B. Zumsteg, P. Sandoz, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte et R. Tanner.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – A nos yeux, le processus Récolte peut s'inscrire dans la durée. On y a fixé une échéance aujourd'hui, une échéance qui interviendra la semaine prochaine ou cette semaine déjà, nous ne savons plus parce que cela va tellement vite, sauf erreur c'est le 28 avril, donc si c'est le cas c'est encore cette semaine. Le problème, c'est que l'on peut imaginer de reconduire la démarche mais il ne suffit pas simplement de constituer une boîte à idées, il faut assurer aux collaboratrices et collaborateurs le suivi de chaque proposition. Parce que sinon, finalement, la personne a le sentiment que l'on ne s'intéresse pas à l'effort qui a été fait de formuler une idée, une proposition, et l'on constate aujourd'hui que c'est bien ce suivi-là qu'il faut garantir or, il n'est pas forcément toujours très simple d'assurer ce suivi, et c'est pour cela que dans un premier

temps nous avons prévu de limiter la durée, d'assurer le suivi, de faire ensuite l'évaluation de l'ensemble du processus, de voir les améliorations qui pourraient être apportées ensuite, après, de relancer, peut-être, l'idée d'une manière plus longue, mais nous sommes dans une phase d'essai qui nous a conduit, effectivement, à limiter dans le temps le processus qui s'inscrit aussi dans le cadre de l'élaboration du budget 2007.

Il nous paraît, s'agissant du second point, difficile d'avoir en parallèle deux processus, l'un destiné à l'autorité exécutive et l'autre qui serait en lien avec l'autorité législative. En l'état actuel, il nous apparaît que nos collaboratrices et nos collaborateurs doivent faire des propositions à leur employeur et que c'est cet employeur qui, dans un premier temps, doit gérer ces propositions. Nous aurons l'occasion, peut-être dans le cas de la commission de gestion et des finances, d'en étudier certaines d'entre elles. Nous répétons ici qu'il y a aujourd'hui environ 220 à 230 propositions, comme nous l'avons dit hier, qui ont été adressées dans le cadre du projet qui prendra donc fin à la fin de cette semaine et que parmi ces propositions, neuf ont déjà fait l'objet de mesures. On aura vraisemblablement l'occasion, d'ici l'été, de faire une évaluation globale de cette façon de faire participer le personnel de l'administration à la réforme de l'Etat.

06.354
25 avril 2006
Question Gilbert Hirschy
Quelles justifications à la défiscalisation de la Fédération internationale de gymnastique?

Page 9 de L'Express, la ville de Neuchâtel accueille la Fédération internationale de gymnastique (FIG) exonérée fiscalement.

Page 10 du même Express, la ville de Neuchâtel est en pleine déconfiture financière tout comme le canton d'ailleurs; cherchez l'erreur!

Comment le Conseil d'Etat va-t-il convaincre les entreprises de payer plus d'impôts alors qu'il exonère ceux qui en ont le moins besoin?

Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il s'agit d'un bon exemple de l'équilibre des sacrifices?

Quelle image donne le canton à la région voisine et à la ville de Moutiers, en particulier faisant partie de l'Arc jurassien par cet acte?

Jouer la sous-enchère fiscale à l'échelle régionale n'est-ce pas donner raison à Obwald, Schwyz, et les autres abondamment critiqués dernièrement?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que M. Gasche a déjà eu l'occasion de répondre à cette question devant son parlement bernois et il est tout à fait normal qu'une même question soit posée ici. La Suisse abrite de très nombreuses fédérations sportives internationales et dans la plupart des cantons, ces associations bénéficient d'une exonération fiscale, de même au niveau fédéral, à titre de l'impôt fédéral direct. Cette exonération n'est pas accordée comme pour une entreprise soutenue par la promotion économique, mais en considérant que ces fédérations exercent une activité de service public ou reconnues d'utilité publique, une activité qui selon la loi permet une telle exonération.

Comme vous le savez, la FIG a été établie de très nombreuses années à Moutier. Pendant ces très nombreuses années, cette fédération n'a jamais été soumise à l'impôt, ce n'est que l'année passée que l'autorité bernoise a décidé de l'assujettir. La FIG a alors annoncé son intention de quitter Moutier pour s'établir ailleurs, là où elle obtiendrait une exonération comme les autres associations poursuivant des buts similaires. Preuve que cette exonération n'a rien de très particulier, c'est qu'une fois que la FIG a fait savoir son intention de s'établir ailleurs, de nombreux cantons lui ont fait des offres pour s'établir sur leur territoire. Le canton n'a pas fait d'offre, mais le canton a des atouts et ces atouts ont séduit la FIG qui s'est approchée elle-même, spontanément, des autorités neuchâteloises, en nous demandant si elles seraient d'accord de la considérer fiscalement comme tous les autres cantons qui souhaitaient l'accueillir sans devoir payer d'impôts. Nous avons répondu que si d'autres cantons considéraient que cette association remplissait les conditions pour une exonération fiscale, à nos yeux il n'y avait aucune raison pour que le canton de Neuchâtel ait un autre point de vue.

Autrement dit, le cas de cette fédération ne relève pas des exemples que vous soulevez, M. Gilbert Hirschy, dans votre question, ne relève pas d'une quelconque sous-enchère fiscale mais résulte simplement de l'interprétation que le canton de Neuchâtel, comme d'autres cantons, donne à une disposition légale fédérale, c'est l'article 23, alinéa 1, lettre *f*. Une interprétation qui conduit l'autorité neuchâteloise, comme l'autorité vaudoise – pour citer un canton qui abrite de nombreuses fédérations internationales – à considérer que ce type de fédération exerce une activité de service public ou reconnu d'utilité publique. Une procédure a été ouverte contre la décision de l'autorité neuchâteloise et cette procédure nous permettra d'être clairement renseignés sur le statut qu'il faut reconnaître à ce type de fédération, en sachant que l'issue de cette procédure permettra d'assurer une égalité entre l'ensemble des cantons.

Nous avions aussi, si vous permettez Monsieur le président, une interpellation de Mme Valérie Schweingruber qui nous a fait part tout à l'heure du fait qu'elle devait assister à une audience à La Chaux-de-Fonds à 14 h 00 et d'entente avec elle nous avons convenu que nous lui répondrions quand elle serait présente, à la prochaine session.

M. *Yvan Botteron (L-PPN)*: – Puisque le sujet a été évoqué brièvement tout à l'heure, nous aimerions revenir sur la question des offices de la protection civile (OPC) et en particulier de l'évaluation des fonctions du personnel permanent de ces différents organismes régionaux. En tant que membre du comité directeur de l'OPC des Montagnes neuchâteloises, nous avons eu il y a deux ou trois semaines de cela à avaliser les grilles de salaires de ce personnel et notamment des chefs des OPC. Dans le cadre de cette avalisation, nous avons eu deux éléments qui, personnellement, nous ont surpris, pour ne pas dire dans un certain cas presque choqué. Tout d'abord, le principe de la part du service cantonal de la sécurité civile et militaire non pas de donner des lignes directrices mais bien d'imposer des minima salariaux par le canton, alors que ce sont bien les communes regroupées qui financent et qui dirigent les OPC. Nous sommes bien conscient du fait que les salaires soient subventionnés par le canton mais en matière d'enchevêtrement nous avons eu quelques surprises.

Deuxième élément, c'est le niveau salarial, et là nous nous cantonnerons uniquement à citer l'exemple du chef de l'OPC des Montagnes neuchâteloise et par analogie de Neuchâtel, où un niveau salarial de l'ordre de 107.000 francs par année – ce qui correspond à 8200 francs par mois sur treize salaires – nous a quelque peu surpris. Eut égard à ce qui se pratique par exemple dans le secteur privé – même si nous savons bien que *comparaison n'est pas raison* – au niveau de risques et de responsabilités de chefs de toutes petites entreprises qui ne gagnent pas ces montants-là, beaucoup de gens – qui sont des miliciens dans ce comité-directeur – ont été extrêmement surpris du niveau salarial qui était proposé. D'où notre question: le Conseil d'Etat souhaite-il "renormaliser" quelque peu cette situation au vu des finances publiques chancelantes? Il serait temps, 15 francs par habitant ou pas, charges couvertes ou pas, de montrer l'exemple et de rester modeste dans les attributions salariales.

M. *Damien Cottier (R)* – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa prise de position sur le projet Récolte qu'il a lancé. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il y a autant de réponses qui sont déjà parvenues au Conseil d'Etat. Il nous paraît que c'est une bonne technique de gestion que d'associer les fonctionnaires aux réformes qui sont en œuvre et c'est pour cela que le groupe radical avait proposé plusieurs fois cette idée, depuis 1993, puisque le premier postulat qui lançait cette idée date de cette période-là. Alors, nous sommes très heureux de voir que le Conseil d'Etat l'a mise en pratique, il nous semble toutefois – et nous insistons là-dessus – que cette question, ce système, doit être mis en place de manière permanente parce que la réforme de l'Etat ce n'est pas une opération que l'on mène maintenant et qui est terminée pour toujours, mais on doit régulièrement réévaluer les prestations qui nous sont fournies.

Alors, nous croyons que si le Conseil d'Etat va dans ce sens-là, le groupe radical pourra tout à fait retirer le projet de loi qu'il avait déposé et qui visait à créer ce lien avec la commission de gestion et des finances. Pourquoi avait-il proposé cela? Simplement parce que le Conseil d'Etat n'avait jamais saisi la balle au bond, nous avions proposé cette boîte à idées plusieurs fois et il nous semblait que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas mettre en place cet instrument. S'il apparaît que le nouveau Conseil d'Etat souhaite le faire et qu'il souhaite le faire de manière permanente, nous croyons que nous gagnerons en efficacité en renonçant à créer ce lien supplémentaire avec la commission de gestion et des finances, mais alors il faudrait que cette opération soit renouvelée et ne soit pas une opération qui s'arrête au 28 avril 2006, ce qui serait véritablement dommage.

Donc, nous remercions le Conseil d'Etat pour l'esprit dans lequel il a répondu à cette question et nous espérons qu'une suite pourra être donnée à ce projet.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La mise en place des OPC, donc, se fait progressivement, vous l'avez compris aussi en fonction de la collaboration que nous rencontrons avec les institutions communales, s'agissant plus particulièrement des fonctions de chaque OPC et encore plus précisément de la charge salariale. Les évaluations ont été faites selon les critères retenus, non pas par le chef de service, mais selon les critère usuels du service des ressources humaines en tenant compte de la taille, de la charge de chaque responsable, ce qui fait que nous n'avons pas la vérification de ce que vous dites, même si nous n'avons aucune raison de douter de ce que vous avancez, puisque c'est la situation de votre commune, de l'OPC dans lequel votre commune se trouve, mais cela ne vaut pas forcément pour l'ensemble des OPC et peut être que l'on pourra, ensemble, examiner les critères qui ont été pris en considération pour l'OPC des Montagnes neuchâteloises.

S'agissant du projet Récolte, nous vous proposons, Monsieur Damien Cottier, que le Conseil d'Etat vous fasse part de l'évaluation – il le fera d'ailleurs dans le courant de l'automne – de ce premier exercice Récolte durant le printemps 2006 et ensuite que l'on regarde comment on pourrait peut-être donner une certaine pérennité à l'outil.

Le président: – Voilà, nous arrivons au terme de l'examen du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

Fonds appartenant à l'Etat

M. Bernard Zumsteg (R) – Nous remercions tous nos collègues dans cet hémicycle, il est 14 h 30, nous serons assez bref, mais comme l'a déjà dit un philosophe grec, tout est *logos*, tout est dans la beauté du verbe. Nous vous invitons tout d'abord, pour ceux qui veulent suivre nos questions, à revenir au chapitre "Fonds administrés par l'Etat" du rapport, puisque, tout d'abord, par souci de clarté, nous vous rappelons que tous les fonds sont administrés par l'Etat mais que l'Etat a des fonds qui lui appartiennent et l'Etat gère des fonds. Nous aurions une seule question à ce chapitre, partie du bas: "Fonds gérés par l'Etat": nous constatons que la Caisse de pensions de l'Etat était débitrice vis-à-vis de ladite caisse pour 32 millions de francs au 31 décembre 2004. Elle devient créancière pour 8,5 millions de francs au 31 décembre 2005. La variation, moins 32 millions de francs, plus 8,5 millions de francs, la variation s'élève donc à 40,5 millions de francs! Le total des fonds gérés par l'Etat représente une variation de 40,9 millions de francs, on peut en déduire que tous les autres fonds gérés par l'Etat n'ont que des variations mineures, mais nous aimerions savoir comment s'est opérée cette très importante variation entre l'institution de la Caisse de pensions et l'Etat?

Toujours au chapitre "Fonds administrés par l'Etat" mais dans la partie supérieure, dans les "Fonds appartenant à l'Etat", on constate deux fonds importants. Toute notre intervention se concentre sur les mesures que l'on doit prendre en faveur du tissu économique cantonal neuchâtelois, et par voie de conséquence de promouvoir l'emploi et *ipso facto,* en conséquence positive, de diminuer le chômage.

Les fonds pour l'intégration professionnelle et celui de la promotion de l'économie neuchâteloise ont diminué entre 2004 et 2005. Pour le fonds de l'intégration professionnelle, nous avons passé de 6,1 millions de francs à fin 2004 à 3,4 millions de francs au 31 décembre 2005, soit une diminution de 2,7 millions de francs. Pour le fonds de promotion de l'économie neuchâteloise nous avons diminué de 7,3 millions de francs à fin 2004, à 5,6 millions de francs au 31 décembre 2005, soit une diminution de 1,7 million de francs. C'est-à-dire que les deux fonds qui sont là pour favoriser la promotion économique, ensemble, ont diminué de 4,4 millions de francs et nous vous rappelons, juste pour information, que nous avons, nous, notre autorité, le Grand Conseil, voté deux nouveaux fonds que vous pouvez voir, ce sont les deux derniers dans les fonds appartenant à l'Etat, c'est le fonds pour la réforme des structures de l'Etat – on a alimenté ce fond avec 5,8 millions de francs – et le fonds pour les réformes des structures des communes de 23 millions de francs. Nous craignons que ces sommes très importantes soient utilisées pour des mesures préparatoires de collaboration, de renforcement de liens communaux plutôt que de financer l'objectif à atteindre, c'est-à-dire la fusion des communes.

Maintenant, nous analyserons trois fonds, en commençant par le fonds d'aménagement du territoire. On constate compte 403320 "Contributions sur plus-values" que pour 2005, on a budgétisé 350.000 francs, mais on encaisse 970.000 francs. En 2004, on avait encaissé 840.000 francs et cela c'est quelque chose qui nous trouble vraiment la réflexion. Quand on le fait avec rigueur, on encaisse 840.000 francs en 2004, on budgétise 350.000 francs pour 2005, mais on encaisse 970.000 francs et dans les explications on nous dit, nous citons: "*un gros effort a été fourni pour rattraper les quatre années de retard au niveau de la facturation des plus-values*". Comment peut on expliquer qu'en 2004, quand on a encaissé 840.000 francs et que la somme au budget en 2005 avait été abaissée à 350.000 francs, on puisse arriver à ce résultat de 970.000 francs? Ne savait-on pas, au moment de l'établissement du budget 2005, qu'il y avait tant de retard de la facturation des plus-values?

Eh bien voyez-vous, Mesdames et Messieurs, c'est un fonds supplémentaire qui n'a pas été géré avec rigueur et où l'on aurait dû avoir un actif transitoire à la fin 2004. Donc, vous voyez que l'on continue d'avoir x comptes qui ne sont pas réglés et c'est la raison pour laquelle nous sommes sûr que plusieurs socialistes soutiendront notre point de vue de ne pas voter doctrinairement mais de ne pas se concentrer, de ne pas se fixer, sur un seul amendement dans ces comptes.

Nous continuons avec le fonds pour l'intégration professionnelle. Dans la rubrique "Intégration en entreprises", le compte 365560, on constate, dans les comptes 2004 présentés, un investissements de 207.000 francs. Pour 2005, quand on a voté le budget, on a mis 1.260.000 million de francs, soit six fois plus! On peut en déduire que l'Etat avait l'intention de frapper un coup important pour l'intégration en entreprises et prendre toutes les mesures favorables à la diminution du chômage qui reste l'objectif fondamental de tout investissement que l'on fait en faveur du tissu économique. Dans les explications, on peut lire: "*le projet de création de programmes d'emplois temporaires n'a pas abouti en 2005*". Est-il abandonné devant l'échec constaté? Ou, nous posons la question, est-il simplement reporté? Mais, s'il est reporté, pourquoi est-ce que les mesures prévues n'ont pas été appliquées durant l'exercice 2005?

Le troisième et dernier fonds que nous traiterons est le fond de promotion de l'économie. Deux comptes nous intéressent, à savoir, premièrement: les mesures de soutien à la promotion pour l'économie. Au compte 365540, on avait 6,5 millions de francs en 2004 et un montant budgétisé de 6,7 millions de francs pour 2005. Donc, on a augmenté de 200.000 francs, cela montre également une volonté de renforcer le tissu économique cantonal. Les comptes présentent des investissements de seulement 4 millions de francs. Dans les explications on peut lire "*projets différés et mesures d'économies*". Est-il juste, Mesdames et Messieurs, dans une situation économique aussi difficile que nous connaissons, de faire des économies dans les mesures de soutien au fonds de la promotion de l'économie? On parle de montants importants puisqu'il s'agit d'un tiers de moins investi par rapport au montant que nous avions décidé en votant le budget 2005.

Le deuxième poste de ce fonds qui nous intéresse c'est la création d'emplois, c'est le compte 365543. Nous avions 1,6 million de francs en 2004, nous avons décidé d'investir et nous avons accepté du budget, 2,5 millions de francs pour 2005. Là aussi, comme analysé dans le fonds pour l'intégration professionnelle, nous constatons une volonté marquée de prendre des mesures en faveur de la création de l'emploi et les comptes nous présentent des investissements pour seulement la moitié, soit 1,3 million de francs. Dans les explications, la première remarque commence déjà: *"mesures d'économies et créations d'emplois dans les sociétés plus faibles que prévues"*.

Faisons-nous, Mesdames et Messieurs, bonne route, avec toutes ces économies en matière de renforcement du tissu économique de notre canton, alors que nous nous permettons d'investir des sommes énormes? Nous vous le rappelons, 23 millions de francs pour le fonds des communes, 5,8 millions de francs pour les modifications des structures de l'Etat qui vont, en fait, non pas créer des emplois, mais générer des dépenses à l'intérieur du système.

Pour terminer, nous constatons que pour les "Organisations sportives", compte 365620, on a investi 738.000 francs en 2004, budgétisé 950.500 francs, mais on a dépensé 1,3 million de francs. Dans les explications, nous lisons: *"promesses de subventions antérieures à 2004, payées en 2005"*. Nous étions intervenu avant, mais c'est par souci de clarté dans l'ensemble du débat que nous répétons ce que nous avons dit dans le courant de la matinée. Nous sommes très surpris de cette situation, car ou bien il s'agit d'engagements juridiquement valables et l'on doit comptabiliser les montants passifs transitoires à la fin de l'exercice ou bien il ne s'agit pas

d'engagements juridiquement valables et pourquoi les a-t-on payés? Qui a dépassé ses compétences?

Ce qui est frappant dans cette analyse, c'est de découvrir des montants que l'on doit payer et qui n'ont pas été retenus du point de vue comptable. Nous pourrions craindre que, dans d'autres comptes, il se soit également passé de tels phénomènes que l'on ne peut pas qualifier maintenant, ne sachant pas si les montants payés devaient réellement l'être. Nous rappelons que si l'engagement juridique est valable, nous avions l'obligation de mettre ces montants en passifs transitoires à la fin de l'exercice concerné.

Monsieur le président, pendant que nous avons la parole, nous terminerons notre intervention par les indicateurs.

Le président: – Si vous voulez traiter des investissements et du bilan aussi…

M. *Bernard Zumsteg* (R): – Non, le bilan nous n'avons rien à dire cette année parce que l'on a simplement aggravé le découvert, puis nous ne voulons pas reprendre l'analyse du bilan. Dans les indicateurs, nous aimerions inviter le Conseil d'Etat à utiliser ce tableau de bord qui est un *management* absolument fabuleux! Nous n'en traiterons que deux, c'est ce que l'on appelle le degré d'autofinancement et la capacité d'autofinancement. Car, quand vous maîtrisez les éléments qui viennent de ces deux indicateurs, vous pouvez prendre des mesures parce que vous pouvez, en fixant des objectifs, voir directement les conséquences. Nous vous rappelons que le degré d'autofinancement c'est facile à retenir, ce sont les amortissements du patrimoine administratif et puis l'on ajoute simplement le solde du compte de fonctionnement.

Alors, on a amorti 77 millions de francs mais on fait un découvert de 78 millions de francs, donc, nous avons moins 1 million de francs. Cela, vous le comparez aux investissements nets de 66 millions de francs. Donc, nous vous rappelons que le degré d'autofinancement pour qu'une commune, un Etat, se sente bien, devrait atteindre 60%. A Neuchâtel, pour 2005, nous sommes à moins 1,6%. En matière de capacité d'autofinancement, c'est simplement l'autofinancement que vous venez de calculer avant, par rapport cette fois au revenu du compte de fonctionnement, moins les imputations internes et puis les subventions, mais en gros c'est l'autofinancement par rapport au revenu. Là aussi, on devrait être au minimum à 20%, Mesdames et Messieurs, pour 2005, nous sommes à moins 0,1%.

Alors, ces deux éléments, quand on voit comment ils sont constitués, forment, offrent, à un *manager* la possibilité de conduire son service, son département, en fonction d'objectifs qui sont arrêtés, c'est-à-dire le budget 2006 que nous souhaitons meilleur que 2005.

Le président: – Nous remercions le député Bernard Zumsteg pour avoir fait les fonds "à fond". (*Rires.*) Il a pris tous les fonds d'un coup, nous en étions au fonds des sapeurs-pompiers, y a-t-il d'autres interventions dans les différents fonds?

M. *Julien Semperboni (UDC*): – Nous allons faire comme notre collègue radical, avant de toucher le fond, nous allons aussi faire tous les fonds et de fond en comble. Pourquoi, au numéro 314010, la rubrique "Chemins, infrastructures et réserves forestières", la somme de 177.751 francs a-t-elle été dépensée alors que la construction du centre de Noiraigue a été renvoyée?

Le président: – Excusez-nous, de quel fonds parlez-vous?

M. *Julien Semperboni (UDC)*: – Fonds forestier de réserve. Ensuite au fonds des sports, 318010, pourquoi les frais de gérance sont-ils plus élevés que prévu, de 5000 francs à 12.000 francs? Combien y a-t-il de séances par année et de personnes qui y participent? Nous continuons avec le fonds des sports au 365620. Pourquoi le résultat est-il supérieur de 400.000 francs environ au budget vu que l'on supprime des manifestations sportives telles que des courses automobiles afin de protéger les marguerites?

Concernant le fonds encouragement culture et art, dans un canton qui ne pense qu'à la culture et aux arts, doit-on encore avoir un fonds d'encouragement pour promouvoir ce secteur?

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Il y a eu une intervention au débat général et nous aimerions que l'on puisse y répondre. Dans les notes, il est marqué que l'on veut mettre en place des mesures spéciales pour les jeunes enseignants sans emploi et que ce montant sera pris sur l'or de la BNS. Alors, nous aimerions déjà savoir si le Conseil d'Etat confirme cela parce que pour nous ce ne sont pas les seuls qu'il nous reste, les 5,8 milllions de francs liés aux restructurations de l'Etat, alors sur quoi veut-il prendre cela?

Le président: – Quelle rubrique cela concerne-t-il, Monsieur Jean-Charles Legrix?

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – C'est dans les remarques, nous ne savons plus où nous l'avons vu. C'était dans le débat général où il est discuté que le Conseil d'Etat s'engage à mettre sur pied un programme social basé sur des retraites anticipées et ensuite est dit: *"… et des mesures spéciales pour les jeunes enseignants sans emploi. Le financement sera assuré par une partie de l'or de la BNS"*. C'est mis soit dans le rapport de gestion qui nous est remis, soit dans les comptes, mais franchement nous ne pouvons plus vous le dire. Nous pouvons le rechercher, mais ce que nous disons c'est mot pour mot ce qui est écrit.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons ici à l'interrogation de M. Bernard Zumsteg concernant la Caisse de pensions. D'ailleurs, vous avez commencé par cette interrogation, Monsieur le député, nous croyons que la réponse est relativement simple. En 2005, la Caisse de pensions a introduit – après *benchmarking*, nous qui sommes un défenseur de la francophonie nous commençons vraiment à avoir un peu mal, mais c'est comme cela que l'on dit les choses – un *global custody* qui a été confié à une grande banque. Qu'est-ce qu'un *global custody*? C'est un mandat qui consiste à regrouper auprès d'un seul établissement bancaire toutes les tâches administratives découlant de la détention de titres – nous nous excusons mais cela nous énerve –, *reporting*, analyses et *controlling*, comptabilisation. Il faudra quand même que nous veillons à parler en français la prochaine fois. Enfin, vous avez compris, on confie à peu près la gestion du tout à un établissement bancaire.

Dans le cadre de cette gestion globale, la Caisse de pensions a réorganisé sa trésorerie. Jusqu'alors, cette trésorerie était déposée auprès de l'Etat et depuis le mandat de gestion globale qui a été confié, cette trésorerie a été transférée à la banque dépositaire à partir du 1re juillet, sous réserve d'un solde géré dans le compte-courant entre l'Etat et la Caisse de pensions et un solde qui est destiné à couvrir les charges courantes de la Caisse de pensions. D'entente avec le comité de la Caisse de pensions, il a été convenu que ce solde ne devait, en principe, pas dépasser 5 millions de francs.

A la fin de l'année passée – cela aurait pu être relevé aussi –, l'Etat a remboursé à la Caisse de pensions des emprunts à hauteur de 110 millions de francs et compte-tenu des prévisions de dépenses de la Caisse de pensions jusqu'à la fin de l'année, l'essentiel de ces 110 millions de francs ont été directement versés auprès de la banque dépositaire de la Caisse de pensions. A la clôture, au 31 décembre, il est apparu que les dépenses de la Caisse de pensions en compte-courant étaient un peu plus fortes que prévu, de sorte que temporairement – mais parce que l'on arrête les comptes à une date, Monsieur le député, c'est ce que nous essayons de vous faire comprendre –, à la date de clôture des comptes, compte-tenu de ces opérations de trésorerie et financières et dans la mesure où les dépenses de la Caisse de pensions étaient un peu plus fortes, la Caisse de pensions est temporairement devenue débitrice de l'Etat pour un montant de quelques 8,5 millions de francs. Un montant qui a été résorbé à l'échéance du premier trimestre 2006. Voilà l'explication qui vous permet de comprendre pourquoi pendant quelque temps, et plus précisément au 31 décembre 2005, la Caisse de pensions devait de l'argent à l'Etat, ce qui est une situation exceptionnelle au vu de l'appui qu'elle a octroyé à l'Etat ces dernières années.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons tout d'abord à l'intervention de M. Bernard Zumsteg concernant le fonds d'aménagement du territoire. Il est extrêmement difficile de prévoir une planification concernant l'entrée des plus-values et nous allons essayer de vous expliquer pourquoi. Tout d'abord, en préambule, nous tenons à dire que la perception de la plus-value se fait sur la base d'une décision du chef du Département de la gestion du territoire qui, outre le fait d'arrêter le montant dû, indique les modalités de paiement. En particulier, elle mentionne l'échéance du paiement, soit de suite,

soit à cinq ans, voire à dix ans. Un seul événement peut contraindre le propriétaire concerné à s'acquitter de sa contribution avant le délai fixé, c'est lorsqu'il active la réalisation de son bien-fonds.

Il y a trois autres considérations que l'on peut faire et qui expliquent pourquoi la planification est difficile. La première considération, c'est la vitalité des marchés immobiliers. On peut la prévoir, on peut un peu l'anticiper. On sait qu'actuellement on est plutôt dans une période où cela bouge, où cela se construit, mais il est difficile quand même d'en évaluer l'ampleur et de voir à quel moment un propriétaire va décider de réaliser son bien-fonds et être tenu de payer la plus-value. La deuxième raison, c'est le facteur relevant de la volonté du propriétaire de régler quelquefois sa plus-value avant terme. Un certain nombre d'entre eux, en situation économique favorable, règlent avant la date fixée leur dû et selon leurs possibilités. Enfin, le troisième facteur est celui que vous avez évoqué – qui est même peut-être le facteur le moins crédible –, c'est le fait du nombre de personnes à disposition et nous pensons qu'à l'interne du service on peut régler cette problématique en mettant en permanence et de façon continue des personnes sur le règlement des plus-values.

L'autre question, concernant le fonds forestier 314010. Effectivement, si nous n'avons pas ou peu utilisé ce qui avait été fixé au budget – si nous avons bien compris votre question –, c'est que tout simplement nous n'avons pas réalisé un certain nombre de chantiers, parce qu'ils ne nous sont pas apparus forcément indispensables. La deuxième raison, à partir du mois d'août, lorsque nous avons vu la situation financière de l'Etat, nous avons donné des directives aux différents services pour atteindre des objectifs, limiter les dégâts pour l'exercice 2005. Nous pensons que ce sont des raisons essentielles qui nous amènent à vous donner ces explications et en guise de boutade, il y a un partenaire dans l'histoire qui s'en réjouit, c'est le grand tétras.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y avait des questions concernant le fonds des sports, en particulier la rubrique 318010 "Frais de gérance et divers". Il y a effectivement eu, sur l'année 2005, une augmentation du nombre de séances de la commission du fonds des sports, tout d'abord parce qu'elle a eu plus de demandes, donc elle a dû se réunir plus souvent pour se déterminer quant à savoir si elle octroierait des soutiens et des aides auprès de celles et ceux qui l'ont sollicitée. Il y a eu des augmentations de frais de gérance, c'est vrai aussi, parce qu'avant de définir de l'externalisation de la gestion des chalets, nous avons fait le tour de tous les chalets et défini quels étaient ceux avec lesquels on continuerait de travailler. Donc, il y a eu plus de frais pour pouvoir déterminer, ensuite, de la suite qui serait donnée et puis on devait rendre un certain nombre de chalets en ordre, donc il a fallu être plus présent pour pouvoir, dirions-nous, finaliser un certain nombre de contrats qui étaient donnés entre la gérance de ces chalets et le service des sports.

Il y a une autre question qui a été posée par M. Bernard Zumsteg, qui concernait les promesses de subventions. Vous demandiez ce qu'il en était exactement. Donc, là, les promesses de subventions que nous avons honorées sur les comptes 2005 sont des promesses de subventions antérieures à l'année 2004 et qui sont relatives soit à des constructions ou des rénovations dont la réalisation n'est pas terminée ou a dû être différée pour différentes raisons, soit qu'il y a eu opposition, négociation, manque de financement, elles peuvent aussi concerner des achats de matériel. L'engagement pris par la commission du fonds des sports se fait sous forme de lettre provisoire, donc c'est une promesse provisoire sous forme d'écrit que nous envoyons aux communes concernées et qui sera réalisée selon l'article 15 du nouveau règlement du fonds des sports, après la reconnaissance des travaux et l'approbation des comptes par la commission. Donc, les montants sont promis, ils ne correspondent pas forcément à ceux qui sont versés et ces derniers sont calculés sur le moins élevé des deux facteurs, entre les devis et les comptes. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer concernant cette partie de votre question.

Ce que nous pouvons aussi vous dire, c'est que dans le cadre de la législature précédente, la commission du fonds des sports était présidée par le chef de département, ce qui n'est plus le cas actuellement. Elle est présidée par une personne qui ne représente pas le département, ce qui a permis aussi d'éviter le fait que des montants aient pu être octroyés directement entre le chef de département et des clubs ou des entités qui l'ont demandé, raison pour laquelle il y a aussi eu des modifications dans les montants.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Deux questions de M. Bernard Zumsteg concernant le fonds d'intégration professionnel et le fonds de promotion de l'économie. Fonds d'intégration professionnel, il s'agit du projet – c'est vrai qu'il était important ce projet, en tous les cas en francs – d'intégration en entreprise qui n'a pas été réalisé en 2005. A-t-il été abandonné ou reporté et pourquoi? L'idée était de créer une cellule de réinsertion à l'intérieur d'une entreprise, sous forme d'un programme d'emploi temporaire, et cette idée n'a pas abouti en 2005 car, d'une part, les entreprises avec lesquelles nous discutions estimaient que le projet était trop lourd pour un essai – parce qu'il s'agissait bien d'un essai – et, d'autre part, parce que les partenaires sociaux, donc à la fois les entreprises et les syndicats, y voyaient un danger de concurrence aux unités de production à l'intérieur des entreprises.

En outre, le projet était lourd financièrement alors que les demandeurs d'emploi fournissaient un travail productif, donc ce projet était complètement à la charge du fonds et il n'y avait pas de participation des entreprises. La philosophie et le principe de réinsertion par le biais des entreprises restent cependant intéressants voire même indispensables, c'est la conviction du Conseil d'Etat aujourd'hui et le Conseil d'Etat ne les a pas abandonnés. Les réflexions font partie des réformes en préparation pour la réinsertion professionnelle, la réinsertion sociale, en collaboration avec le DSAS et M. Roland Debély, qui vont dans le sens d'une gradation dans la réinsertion. Les dernières marches de cette réinsertion seront celles du travail en entreprise, avec un coût partagé entre mesures de réinsertion et entreprise, pour finir par une intégration et une autonomie complètes en entreprise. Des décisions seront prises par le Conseil d'Etat dans le courant de cette année.

Le principe est admis – on avait déjà un projet qui a été admis par le Conseil d'Etat –, on doit recevoir un rapport des services concernés au début du mois de mai et l'on souhaite pouvoir mettre en place les premiers essais dans le courant de l'automne. Donc, nous n'avons pas abandonné cette partie, vous avez tout à fait raison de relever qu'il faut mettre l'accent sur cet élément-là. Il faudra probablement accepter quelques modifications législatives – ce qui prend un peu de temps pour avoir vraiment un impact, par exemple sur l'ensemble des jeunes qui sont en recherche d'emploi ou certains qui ne travaillent pas et qui ne sont pas en recherche d'emploi – pour y arriver, mais c'est la ferme volonté du Conseil d'Etat.

Pour ce qui concerne le fonds de promotion de l'économie, des projets différés, des économies faites, des économies que l'on fait, c'est que l'on est plus attentif sur l'utilisation, par exemple, des subventions à la création d'emplois qui peuvent aller jusqu'à 10.000 francs. Alors, on ne va pas toujours jusqu'à 10.000 francs, on va parfois jusqu'à 3000, 5000, 6000, francs, suivant les projets, c'est en cela que l'on parlait d'économies. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que le budget est établi dix à dix-huit mois avant l'utilisation du fonds pour concrétiser un projet. Donc, on ne sait pas toujours où en sera le projet dans une année, une année et demie – vous êtes bien d'accord, vous êtes dans les affaires industrielles –, on ne sait pas à chaque fois dans dix-huit mois à quoi on en sera. On peut le prévoir, évidemment, mais il peut y avoir des freins ou il peut y avoir des coups d'accélérateur à un projet et dans ce cas-là, eh bien il y a eu plutôt des freins à certains projets qui devaient voir le jour en 2005, ce qui n'a pas été le cas, et d'autres projets ont aussi pu être traités sans aide financière, sans subventions, simplement avec des allègements fiscaux et des statuts fiscaux. Parfois, on peut aussi favoriser un projet uniquement avec ce genre d'instruments et d'outils, parfois c'est seulement avec des subventions. En 2005, on a moins dépensé en subventions que les autres années, cela tient à la nature des projets, à la situation financière des sociétés, au *business plan* qui est négocié avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et avec la Confédération.

La diminution de ces chiffres ne montre pas une diminution de la volonté du Conseil d'Etat de dynamiser l'économie pour la création d'emplois, au contraire, et vous verrez que dans son rapport sur la promotion économique le Conseil d'Etat est bien décidé à confirmer sa volonté de promouvoir l'économie, avec des structures modernisées, cette volonté est toujours là.

Le président: – L'hémicycle est-il satisfait des réponses qu'il a obtenues s'agissant des fonds?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – M. Jean-Charles Legrix nous a interpellé au sujet du financement du système de retraite anticipée, il a eu la gentillesse de nous rendre attentif au fait que le passage qu'il citait se situait au chapitre du rapport de la commission de gestion et des finances. Alors, c'est le rapport

de la commission et loin de nous l'idée de le modifier d'une quelconque manière que ce soit, mais alors pour que les choses soient claires: effectivement, vous serez saisi durant l'automne d'un projet de retraite anticipée dont la finalité – comme l'a dit la cheffe de département sur le plan de l'enseignement – est de favoriser le départ à la retraite d'enseignants qui en rempliraient les conditions, en tous les cas âgés de 58 ans et de telle manière à ce que celles et ceux qui terminent maintenant leur formation à la HEP puissent avoir quand même des perspectives d'emploi. Rien que cet exemple vous montre déjà combien cela peut être intéressant, non seulement pour tous ces jeunes enseignants, mais aussi pour l'Etat en termes financiers. Remplacer un enseignant de 58 ans ou plus ne représente pas la même dépense salariale qu'offrir cet emploi à un jeune enseignant qui commence sa carrière.

C'est vrai que ce projet-là s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision quant au financement de ce projet, il a pris des options de principe sur ce projet, mais ce projet a besoin encore d'affinements, d'évaluations. Par contre, s'agissant de la réforme de l'Etat, il est vrai que le Conseil d'Etat va venir devant vous aussi d'ici l'automne avec ses propositions concernant l'utilisation des quelque 5,3 millions de francs que votre Conseil a bien voulu réserver pour la réforme de l'Etat. Donc, peut-être que là il y a une confusion dans les explications qui ont été données, les deux projets s'inscrivent dans la réforme de l'Etat. Il y a un projet de retraite anticipée lié à l'utilisation des 5,3 millions de francs provenant de l'or de la BNS, mais ces deux choses, en fait, ne sont pas en interaction dans le refinancement. On utilisera les 5,3 millions de francs de la manière que l'on vous décrira dans le rapport qui sera soumis à votre approbation et ce sera un autre financement s'agissant du système de retraite anticipée. Voilà comment nous pouvons mettre les choses au point.

Comptes des investissements

Pas d'observation.

Bilan

M. *Julien Semperboni (UDC)*: – A la rubrique "Banques", est-il normal que, lorsque nous sommes dans une période où les taux sont bas, on laisse 80 millions de francs sur notre compte en banque?

Le président: – S'il n'y a pas d'autres questions concernant le bilan, nous donnons la parole au chef des finances pour nous donner cette explication sur les liquidités.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Julien Semperboni, la situation des comptes de liquidités en fin d'année est fortement influencée par la perception de la dernière tranche du bordereau unique d'impôt et par les particularités du calendrier. C'est pour cela que maintenant on fait, si vous nous permettez, l'exemple pratique pour les députés qui ne l'auraient pas encore compris: la nécessité, quand même, d'arrêter les comptes à une certaine date.

Nous commençons notre exemple pratique: en 2005, le 30 décembre était un vendredi. Ce jour-là, le vendredi 30 décembre 2005, sont entrés sur le CCP de l'Etat 53 millions de francs et ils ont été transférés sur les comptes bancaires. Mais, à cette date, ce vendredi 30 décembre, il n'était plus possible de faire partir un placement à terme valeur le même jour. Voilà la raison pour laquelle le jour en question, il y a eu une somme importante. Nous n'avons pas eu de chance en 2005, le 30 était un vendredi. On relève toutefois que l'intérêt versé à l'Etat en compte bancaire était, à ce moment-là, à cette période de l'année 2005, de 0,5% et des placements à court terme, c'est-à-dire de moins d'un mois, n'auraient pas pu être réalisés à de meilleures conditions. Par ailleurs, à début janvier, l'Etat a dû rembourser aux communes leurs parts de leurs bordereaux uniques, il a ainsi déboursé 11 millions de francs le 9 janvier et 16 millions de francs le 10 janvier. Dès février, les taux sont effectivement montés assez rapidement, le service financier a alors effectué plusieurs placements à terme, pour un montant total d'environ 100 millions de francs entre mi-février et début mars, au taux moyen de 0,9%. Voilà, Monsieur Julien Semperboni, l'explication qui, nous l'espérons, vous satisfera.

Discussion en second débat

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président: – Suite aux amendements qui ont été déposés puis retirés, nous avons maintenant, en fait, deux amendements: il y a un amendement socialiste qui vise à introduire 2,8 millions transitoires HES de charges supplémentaires:

Amendement du groupe socialiste

Article premier ..., à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.
Total des charges selon rapport du Conseil d'Etat	(inchangé)
Transitoires HES	*2.800.000,00*
Total des revenus	(inchangé)
Excédent de charges	*81.481.431,98*
Solde reporté actif bilan	*– 16.566.125,51*

Signataire: P. Bonhôte.

Nous avons également ce que nous considérons, pour notre part, comme un sous-amendement UDC à l'amendement socialiste, puisque l'amendement socialiste tel qu'il est finalement déposé prend en compte les 2,8 millions de transitoires HES en retranchant 900.000 francs qui est un transitoire Université:

Amendement du groupe UDC

Article premier ..., à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.
Total des charges selon rapport du Conseil d'Etat	inchangé
Transitoires HES	*2.800.000,00*
Transitoires Université	*– 900.000,00*
Excédent de charges	*80.581.431,98*

Signataires: J.-Ch. Legrix, P. Hainard, H.B. Chantraine, P.-A. Storrer, J. Semperboni et K.-F. Marti.

Donc, nous allons, sur le plan de la technique, discuter du sous-amendement UDC et puis ensuite voter, puis ensuite voter sur l'amendement socialiste, puis voilà. Mais il s'agit d'abord de discuter de manière générale sans reprendre tout ce qui a été dit sur ces amendements.

M. *Martial Debély* (S): – Principalement pour l'amendement UDC devenu sous-amendement, nous avons un doute sur le fait que cela soit véritablement un transitoire, car il semblerait que cela ne soit pas un deuxième semestre qui soit encore à recevoir en 2005, mais une modification de l'encaissement des semestres par l'Université qui fait qu'effectivement, en 2005, il n'y aurait qu'un seul semestre à encaisser et qu'il a été encaissé. Ce qui fait que si c'est le cas, cela n'est évidemment pas un transitoire, on a passé d'un système qui encaissait en début d'année universitaire pour l'ensemble de l'année – qui couvrait donc le dernier semestre de l'année civile plus le premier semestre de l'année civile qui allait venir – qui forme l'année universitaire. En 2004, par exemple, on a encaissé des taxes universitaires qui comptaient le premier semestre universitaire qui se situait en 2004 et le deuxième semestre universitaire qui était en 2005, donc on a encaissé, totalement, dans les rentrées de la comptabilité, quelque chose qui touchait l'année universitaire. Si l'on change le système et que l'on dit que l'on touche par semestre, évidemment en 2005, vous n'allez pas pouvoir faire payer aux étudiants une deuxième fois le

premier semestre 2005, donc vous n'encaissez, logiquement, que le deuxième semestre de l'année 2005.

S'il s'agit de cela, en faisant un transitoire cette fois, on reportera année après année le problème et il faudra faire *ad aeternam* des transitoires sur ce point-là. Donc, si c'est bien le cas et si cela peut être confirmé, nous pensons qu'effectivement il ne s'agit pas là d'un transitoire, mais d'une année qui, comptablement, pour le canton de Neuchâtel, n'aura qu'un semestre. C'est un peu embêtant que cela n'ait pas été prévu au budget. Si on le savait déjà à l'avance, c'est au budget qu'il aurait fallu faire cette correction-là. Si c'est avéré, nous pensons donc que l'on n'est pas dans le cas d'un transitoire tel qu'il a été décrit et qu'il n'y a pas lieu, effectivement, de le mettre de cette façon.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – Nous pouvons tout à fait rejoindre ce qui vient d'être dit par M. Martial Debély, si tel est le cas. Nous croyons qu'il faut être absolument clair, si nous ne mettons pas ce transitoire, il faut que l'on ait l'affirmation du gouvernement que l'ensemble de ce qui doit être facturé pour 2005, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2005, est dans les comptes. Puis, la deuxième chose – alors ce qui nous surprendrait –, c'est pourquoi nous avons mis 2,2 millions de francs dans le budget, parce que nous connaissions à ce moment-là cet élément-là.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – L'analyse et la présentation qui ont été faites par M. Martial Debély sont effectivement correctes. Il est vrai que ce qui a été mis en place ce sont les éléments suivants: pour 2004 il a été compté le semestre d'hiver 2004-2005 et le semestre d'été 2005, donc, il y a eu le semestre d'hiver et le semestre d'été. Pour 2005, uniquement le semestre d'hiver 2005-2006 et nous pouvons vous confirmer que c'est une opération unique, cela ne sera pas reconduit. Pour quelle raison cela n'a-t-il pas été mis au budget? C'est une modification qui s'est faite en cours de route et qui a été décidée après le dépôt du budget 2005. Pourquoi est-ce que cela a été mis en route? Pour être en adéquation avec le système de Bologne, de manière à répondre de manière plus claire aux attentes qui nous sont demandées.

Pour 2006, il sera prévu d'encaisser le semestre d'été 2006 et le semestre d'hiver 2006-2007, là on reprend le processus normal. Donc, il y a juste pour l'année 2005 qu'il y a cette modification, donc, à nos yeux, il n'est pas nécessaire qu'il y ait besoin d'actifs transitoires en 2005, parce que c'est ponctuel, cela n'a lieu qu'une fois.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – La réponse nous satisfait à 100%, nous retirons cet amendement.

Le président: – Votre position nous satisfait à 100%, l'amendement est retiré. Nous avons donc encore un amendement qui est l'amendement du groupe socialiste. Il a déjà été développé.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exprimer longuement sa position sur cette façon de clôturer les comptes. Il devait une réponse à M. Rolf Graber qui avait fait un certain nombre de considérations concernant le mouvement sur les financements spéciaux. Alors, Monsieur Rolf Graber, nous sommes au regret de vous dire que nous ne pouvons pas vous donner plus d'explications que celles qui figurent au chapitre "Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux" du rapport du Conseil d'Etat. Il faut relever que, d'une manière générale, même si vous faites abstraction, l'ensemble des opérations a été fortement influencé par les opérations liées aux attributions d'or de la BNS. On constate qu'effectivement les prélèvements à la fortune des fonds ont été plus faibles que prévu parce qu'ils ont enregistré moins de dépenses que prévu – on en a signalé une ou deux de ces dépenses moins importantes que prévu, nous faisons ici référence aux questions qui ont été adressées au chef du département de l'économie – et nous proposons que, s'il y a des questions plus spécifiques, on les reprenne au sein de la commission de gestion, mais encore une fois nous ne pourrons pas vous donner, ici, plus de détails que ceux que l'on vous a fourni dans le rapport.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Pour les raisons déjà évoquées, le groupe radical ne change pas d'avis et ne soutiendra pas l'amendement socialiste, il demande au groupe socialiste de faire le même effort que le groupe UDC, de retirer l'amendement et on aura gagné du temps.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Notre groupe refusera l'amendement socialiste dont nous ne retenons pas la rigueur comptable mais bien la volonté politique de se garder une poire pour la soif pour les exercices suivants, parce qu'il faut appeler les choses par leur nom. Nous comprenons la démarche, nous ne l'appuyons pas et nous nous abstiendrons au moment du vote final sur les comptes.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC)*: – Concernant l'amendement que nous allons voter maintenant, le groupe UDC le soutiendra dans le principe de la clarté, de la justification des comptes et que les choses soient précises et claires. Donc, par mesure de rigueur, nous approuverons cet amendement.

M. *Jean-Bernard Wälti (R)*: – Pour que les choses soient parfaitement claires, nous allons effectivement refuser cet amendement, il a des chances de passer, nous vous annonçons que nous nous abstiendrons sur les comptes. S'il passe bien sûr.

Le président: – Tout a été dit, nous allons donc nous prononcer. Donc, cet amendement est double, puisque l'on ajoute une ligne transitoires HES puis après, si nous avons bien compris, un alinéa 2 à l'article 2. Mais nous nous prononçons sur l'amendement à l'article premier. Que celles et ceux qui acceptent cet amendement socialiste le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste à l'article premier est accepté par 52 voix contre 36.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président: – A l'article premier les chiffres changent, vous voyez que l'excédent de charges est modifié et qu'ensuite pour les investissements, il n'y a pas de changement. Par contre, le solde reporté à l'actif du bilan n'est plus de 13.766 millions de francs mais de 16.566 millions de francs. Nous avons ensuite l'article 2, nous imaginons que l'amendement vise à introduire un alinéa 2 à l'article 2 – c'est bien cela? – qui dit: *"Le Conseil d'Etat présentera un rapport au Grand Conseil sur le bouclement définitif des comptes 2005 des HES."* La discussion est ouverte sur cet amendement. Es-il combattu? Non, dès lors **l'amendement visant à introduire un alinéa 2 à l'article 2 est adopté, non combattu.**

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 est adopté, dans son ensemble, par 50 voix contre 16.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous avions prévu, éventuellement, de prendre encore un rapport. (*Rires.*) Considérant le fait que la session n'est pas trop chargée, nous reportons ce rapport à la session de mai.

Nous vous remercions d'avoir participé à cette séance, d'avoir innové. L'histoire nous dira si c'était bien ou pas. Toujours est-il que nous vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 15 h 20.

Session close.

Le président,
C. BLANDENIER

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
W. WILLENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.015
COMPTES ET GESTION 2005
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 2591

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 2653

COMPTES ET GESTION 2005 06.015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

(Du 14 février 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons les comptes de l'Etat pour l'année 2005.

Résumé

Comme cela était déjà le cas pour les deux exercices précédents, le compte de fonctionnement présente un résultat plus déficitaire que ne le prévoyait le budget. L'excédent de charges est de 78,7 millions de francs, contre 99,3 millions de francs en 2004 et 63,7 millions de francs en 2003. Le budget, modifié lors du débat au Grand Conseil, prévoyait un déficit de 48,7 millions de francs. Le résultat se détériore de 30 millions de francs.

Le Conseil d'Etat est très préoccupé par cette succession de résultats fortement déficitaires. Dans un contexte économique qui s'est amélioré, exception faite du chômage qui demeure élevé, la clôture des comptes 2005 met une fois de plus en évidence la nécessité et l'urgence des efforts qui doivent être entrepris pour sortir l'Etat du cycle des déficits chroniques. Le Conseil d'Etat exprime toutefois un certain soulagement en constatant que les perspectives encore plus défavorables qui étaient apparues lors de la première évaluation du résultat probable, dans le courant de l'été dernier, ne se sont pas réalisées. Les mesures drastiques que nous avons mises en œuvre par l'arrêté du 17 août 2005 ont contribué de manière décisive à ramener l'excédent de charges à un niveau moins dramatique.

Les dépenses nettes d'investissements sont inférieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 63,6 millions de francs, contre 95,4 millions de francs au budget. Ce résultat s'explique par le fait que les travaux prévus pour la restauration et l'entretien du réseau routier, de même que divers autres projets, n'ont pas été réalisés selon la planification prévue. De plus, toutes les dépenses envisagées au titre des crédits à solliciter ont été suspendues en application de l'arrêté urgent. Le montant des dépenses brutes d'investissements atteint 150,2 millions de francs, contre 193,4 millions de francs prévus au budget.

Les versements extraordinaires de la Banque nationale suisse provenant de la vente d'or excédentaire (425,8 millions) n'ont pas influencé le résultat du compte de fonctionnement, car ils trouvent leur contrepartie en charges dans l'amortissement du découvert et dans les attributions aux fonds selon le décret du Grand Conseil. L'afflux de liquidités dû à ces versements génère par contre un important excédent de financement (357,1 millions). Compte non tenu de ces versements extraordinaires, l'insuffisance de financement serait de 68,7 millions de francs (73,9 millions au budget) et le degré d'autofinancement des investissements légèrement négatif (-1,6%).

Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a fait du redressement durable des finances de l'Etat un objectif prioritaire. Cet objectif implique des réformes fondamentales au niveau des structures, des prestations et de la fiscalité. Il a déjà pris des mesures et vous soumettra par étapes les projets relevant de votre compétence. Des choix difficiles devront être faits afin de concentrer les ressources et l'action de l'Etat sur ses missions essentielles.

Introduction

Compte de fonctionnement

Budget modifié par le Grand Conseil

Le budget 2005 présenté par le Conseil d'Etat prévoyait un excédent de charges de 43,5 millions de francs, compte tenu des mesures proposées dans le programme d'assainissement 2004, pour un montant de 25,3 millions de francs. Suite aux décisions du Grand Conseil (refus de la diminution temporaire des subventions de l'Etat pour l'école enfantine et la scolarité obligatoire, refus de la suppression progressive des subsides pour le transport d'élèves), l'excédent de charges du budget 2005 s'est établi à 48,7 millions de francs.

Avec un excédent de charges de 78,7 millions de francs, les comptes 2005 présentent un résultat bien plus déficitaire que celui du budget. Après les comptes 2004, qui ont affiché un excédent de charges de 99,3 millions de francs, c'est le résultat le plus défavorable enregistré par l'Etat.

Le compte de fonctionnement est résumé en *annexe 1* du présent rapport.

Versements de la BNS sans influence

Il faut souligner ici que le résultat des comptes 2005 n'est influencé par les versements de la BNS provenant de la vente d'or excédentaire que par les intérêts enregistrés sur le placement du capital (0,9 million). L'allégement des intérêts passifs consécutif aux remboursements de dettes n'apparaîtra dans les comptes qu'à partir de 2006.

Les opérations liées aux versements de la BNS et à leur affectation, selon le décret du Grand Conseil, influencent le total des charges et des revenus - et le solde de financement du compte administratif - mais pas l'excédent de charges. Ces opérations, qui sont toutes enregistrées dans les comptes du service financier, se compensent en effet, comme le montre *l'annexe 2.*

Des perspectives inquiétantes

Le résultat des comptes 2005 ne constitue cependant pas une surprise. La première enquête menée auprès des services, en juin dernier, afin d'évaluer le résultat probable des comptes, avait laissé entrevoir un excédent de charges bien plus élevé, de l'ordre de 130 millions de francs. Effectuée tôt dans l'année, cette première évaluation ne pouvait cependant exclure une certaine marge d'erreur.

L'écart entre la première prévision (130,8 millions) et le résultat final (78,7 millions) s'explique par:

- une diminution des charges de 32,5 millions (-1,8%)
- une amélioration des recettes de 19,6 millions (+1,2%).

Des mesures énergiques

L'amélioration importante du résultat par rapport à cette prévision initiale est due à plusieurs facteurs sur lesquels nous revenons en détail dans les chapitres ci-après. Pour une part significative, elle est toutefois à mettre au crédit des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat afin d'améliorer les perspectives de clôture, par l'arrêté du 17 août 2005. Ces mesures ont contribué notablement à contenir l'évolution des charges, en particulier des dépenses de fonctionnement de l'administration cantonale. A la clôture, les charges de personnel et les dépenses en biens et services sont en définitive inférieures aux prévisions budgétaires, respectivement de 10,9 et 4,2 millions de francs. Bien qu'elles dépassent le budget, les subventions ont également été bien maîtrisées. Des indications complémentaires à ce sujet figurent en *annexe 3.*

Cette maîtrise des dépenses apparaissait déjà dans la seconde évaluation du résultat probable des comptes, effectuée en septembre. Celle-ci laissait entrevoir un excédent de charges d'environ 94 millions de francs.

L'écart entre cette seconde prévision (93,9 millions) et le résultat final (78,7 millions) s'explique par:

- une diminution des charges de 11,5 millions (-0,7%)
- une amélioration des recettes de 3,7 millions (+0,2%).

Ecarts par rapport au budget

Par rapport au budget 2005, la dégradation du résultat provient surtout:

- du rendement bien plus faible que prévu de l'impôt des personnes physiques (-23,7 millions), compensé en partie seulement par la progression de l'impôt des personnes morales (+6,1 millions) et de l'impôt sur les gains immobiliers (+4,1 millions);

- du faible produit de l'impôt fédéral direct qui est inférieur de 20,2 millions de francs au budget. Cet écart important provient de la prise en compte d'un montant de 13,2 millions de francs à rétrocéder dans le cadre des répartitions intercantonales, suite à la liquidation d'un litige concernant des années antérieures. Pour le surplus, l'écart s'explique, comme dans l'impôt cantonal, par le rendement moins favorable que prévu de l'imposition des personnes physiques;

- du montant élevé des amortissements du patrimoine financier au titre des créances fiscales irrécouvrables, qui dépassent de 9,4 millions de francs le montant prévu. Ce dépassement est atténué en partie par les amortissements plus faibles du patrimoine administratif (-3,9 millions);

- de la hausse des subventions accordées (+9,1 millions), en particulier des subsides d'hospitalisation hors canton, de l'aide matérielle et des prestations complémentaires AVS/AI. Des dépenses moins élevées que prévu sont par contre enregistrées notamment pour les hôpitaux, les établissements spécialisés et la promotion économique.

Concernant l'aide matérielle, le Grand Conseil avait refusé, en décembre 2004, un amendement du Conseil d'Etat qui proposait d'adapter le budget aux prévisions les plus récentes, soit de 42,5 à 49 millions de francs. Ces dépenses atteignent finalement 57,7 millions de francs. La révision des normes intervenue au 1er janvier 2006 devrait freiner l'expansion continue observée dans ce domaine depuis plusieurs années.

Si l'on fait abstraction des versements de la BNS et de leur affectation, les revenus sont globalement inférieurs de 21 millions de francs aux prévisions budgétaires, tandis que les charges excèdent le montant prévu de 9 millions de francs.

S'agissant des revenus, l'évolution défavorable des recettes fiscales et des parts aux recettes de la Confédération est compensée en partie par la progression des autres recettes, en particulier des revenus des biens ainsi que des contributions, dédommagements et subventions acquises liés à l'exécution des tâches de l'Etat. Quant aux charges, nous avons déjà souligné l'effet positif exercé par les mesures urgentes sur l'évolution des charges de personnel et des dépenses en biens et services.

Créances fiscales irrécouvrables

Comme indiqué, le compte de fonctionnement enregistre un montant élevé de pertes sur les créances fiscales. Ces amortissements atteignent 17,4 millions de francs, dont 17,2 millions de francs d'actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales et 0,2 million de francs de remises d'impôts.

Après les charges élevées enregistrées en 2003 et en 2004, en raison de circonstances particulières évoquées dans nos précédents rapports, et vu l'amélioration prévue de la conjoncture, le budget 2005 a été élaboré dans l'hypothèse que les créances fiscales non récupérables se rapprocheraient

des montants enregistrés précédemment. Entre 1997 et 2002, les non-valeurs fiscales avaient fluctué entre 7,5 et 9,5 millions de francs. Il est toutefois apparu dès la première évaluation du résultat des comptes que cette hypothèse ne se vérifiait pas. Les données du 1er semestre laissaient entrevoir un montant de 13 millions de francs. Le montant final est encore plus important. Il résulte en premier lieu de la forte hausse des créances transmises au contentieux. Pour l'impôt direct des personnes physiques, le montant de ces créances a atteint 42 millions de francs en 2005, contre 26 millions de francs en moyenne durant les 4 années précédentes.

L'augmentation importante des créances cédées au contentieux et des amortissements qui en résultent provient en partie de l'accélération de la procédure de taxation au cours des dernières années, ainsi que du traitement plus suivi des dossiers par les offices des poursuites. Cette incidence devrait s'atténuer au cours des prochaines années.

Elle traduit aussi les difficultés accrues de nombreux contribuables. Il devient ainsi plus difficile de recouvrer les impôts dus parfois pour plusieurs années. Cela d'autant plus que les contribuables en difficultés sont souvent confrontés à d'autres poursuites et que la hausse constante d'autres charges, notamment des primes d'assurance-maladie, a pour effet de réduire le montant du revenu saisissable. Entre 2004 et 2005, le montant total des actes de défaut de biens délivrés par les offices des poursuites du canton a passé de 87 à 111 millions de francs, soit une augmentation d'environ 27%.

Il faut néanmoins souligner que les créances fiscales amorties en 2005 ne concernent pas une seule année fiscale. Elles se rapportent principalement aux années fiscales 2001 à 2003, pour plus de 14 millions de francs, mais comprennent aussi des créances des années antérieures et de l'année fiscale 2004. Si l'on compare les amortissements à la masse fiscale à laquelle ils se rapportent, la proportion des actes de défaut de biens et des non-valeurs fiscales est en définitive assez faible. En moyenne des années fiscales 2000 à 2003, les amortissements concernant une année fiscale représentent 2,5% du montant total de l'impôt facturé pour la même année. Par ailleurs, une partie de ces amortissements provient de taxations d'office qui s'avèrent par la suite irrécouvrables. Des indications complémentaires à ce sujet figurent en *annexe 4.*

Clôture des fonds appartenant à l'Etat

Le Conseil d'Etat a procédé à la clôture des fonds appartenant à l'Etat en portant en compte les bonifications prévues au budget. Afin d'atténuer la baisse de la fortune du fonds d'intégration professionnelle, il a cependant augmenté la bonification budgétaire à ce fonds d'un million de francs. Celle du fonds de promotion de l'économie a été réduite d'autant, les dépenses étant bien inférieures au budget. Ce transfert permet de mieux adapter la fortune de chacun des fonds aux besoins prévisibles.

Abstraction faite des fonds constitués avec les versements de la BNS, les attributions à la fortune des fonds sont supérieures aux prévisions initiales (+2,5 millions), tandis que les prélèvements n'atteignent pas le montant du budget (-5,1 millions). Divers fonds ont enregistré des recettes plus élevées que prévu ou des dépenses moindres (fonds de la protection civile régionale, fonds d'aide aux communes, fonds d'aménagement du territoire, fonds des mensurations officielles, fonds de promotion de l'économie).

Compte des investissements

Avec 63,6 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont largement inférieures au budget (95,4 millions), de même qu'à celles de l'exercice précédent (77,9 millions). Les travaux pour le réseau routier n'ont pas atteint le volume initialement prévu, particulièrement en ce qui concerne la dixième étape de restauration des routes cantonales et le gros entretien de la route nationale A5. Les travaux concernant l'évitement de Corcelles qui étaient planifiés pour le début de l'année n'ont commencé qu'en septembre, l'évaluation des soumissions ayant nécessité des délais en raison de la complexité du projet. D'autres projets n'ont pas été réalisés comme prévu (doublement de voie sur la ligne Berne - Neuchâtel, lutte

contre la pollution des eaux et adduction d'eau, bâtiments scolaires communaux, projet Ecoparc, etc.). Des recettes non prévues au budget ont en outre été encaissées en 2005. Enfin, conformément à l'arrêté urgent du 17 août 2005, le Conseil d'Etat a renoncé à toutes les dépenses prévues au titre des crédits à solliciter. En définitive, les dépenses brutes d'investissements sont inférieures de 43,2 millions de francs au budget, alors que les recettes restent en dessous des prévisions initiales pour un montant de 11,4 millions de francs.

Aspects formels

La structure des comptes de l'Etat a été adaptée à la nouvelle organisation des départements de l'administration cantonale.

Le centre financier STI – Entité neuchâteloise, qui enregistre les opérations financières générées par la collaboration du service informatique avec les autres partenaires neuchâtelois, apparaît pour la première fois dans les comptes de l'Etat. Il est autoporteur.

Le nouveau fonds de la protection civile régionale a été institué par la loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004.

La présentation détaillée du bilan, en fin de volume, a été quelque peu modifiée. Afin d'améliorer la lisibilité, les postes de moindre importance de chaque groupe de l'actif et du passif ont été regroupés.

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2005	*Comptes 2005*		*Budget 2005*	*Comptes 2004*
	(sans produit de l'or BNS)			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
2'149'467'927.14	*1'723'688'487.14*	Total des charges	1'714'716'200	1'665'595'366.08
2'070'786'495.16	*1'645'007'055.16*	Total des revenus	1'665'974'500	1'566'267'611.81
78'681'431.98	*78'681'431.98*	Excédent de charges	48'741'700	99'327'754.27
		Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
150'231'069.82	*150'231'069.82*	Total des dépenses	193'411'500	214'346'968.27
86'580'431.09	*86'580'431.09*	Total des recettes	97'964'000	136'419'786.42
63'650'638.73	*63'650'638.73*	Investissements nets	95'447'500	77'927'181.85
		Financement		
63'650'638.73	*63'650'638.73*	Investissements nets	95'447'500	77'927'181.85
		Amortissements		
77'645'194.15	*77'645'194.15*	- du patrimoine administratif	81'521'300	90'958'839.68
361'979'440.00		- du découvert		
		Compte de fonctionnement		
78'681'431.98	*78'681'431.98*	- excédent de charges	48'741'700	99'327'754.27
		Mouvements avec les financements spéciaux		
68'435'273.44	*4'635'273.44*	- attributions	1'825'200	7'232'916.74
8'606'364.75	*8'606'364.75*	- prélèvements	13'075'100	12'806'022.28
357'121'472.13		Excédent de financement		
	68'657'967.87	Insuffisance de financement	73'917'800	91'869'201.98
		Variation de la fortune nette		
357'121'472.13		Excédent de financement		
	68'657'967.87	Insuffisance de financement	73'917'800	91'869'201.98
232'660'898.68	*168'860'898.68*	Report au bilan (passifs)	181'310'500	234'611'542.84
158'837'434.57	*158'837'434.57*	Report au bilan (actifs)	206'486'600	227'152'990.55
283'298'008.02		Diminution du découvert		
	78'681'431.98	Accroissement du découvert	48'741'700	99'327'754.27

Commentaires

Par souci de transparence, nous présentons le compte administratif sous deux formes: en tenant compte des versements de la BNS et de leur affectation, soit tel qu'il a été clôturé, et sans tenir compte de ces opérations extraordinaires.

Compte de fonctionnement

Ce compte enregistre l'ensemble des charges et des revenus courants de l'Etat. Les versements de la BNS et leur affectation provoquent une forte hausse des charges et des revenus, mais n'influencent pas le résultat. L'excédent de charges dépasse nettement le montant prévu au budget, tout en se situant en dessous de celui de l'exercice précédent.

Compte non tenu des opérations en relation avec les versements de la BNS, les revenus sont inférieurs aux prévisions budgétaires de 1,3%, tandis que les charges dépassent le montant initialement prévu de 0,5%.

D'un exercice à l'autre, sans l'or de la BNS, les revenus augmentent de 5% et les charges de 3,5%. Ces taux sont toutefois influencés par les incidences financières de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, entrée en vigueur en 2005.

Compte des investissements

Ce compte groupe les dépenses et les recettes pour la construction ou l'amélioration des infrastructures publiques et l'achat d'équipements. Les dépenses nettes à charge du canton sont bien inférieures au budget. Les travaux pour le réseau routier, en particulier ceux prévus pour la dixième étape de restauration des routes cantonales et le gros entretien de la route nationale A5, n'ont pas atteint le volume prévu. Les subventions pour les stations d'épuration des eaux se sont aussi inscrites en-deçà des prévisions. Divers autres projets n'ont pas avancé comme prévu ou ont été reportés en application de l'arrêté urgent du 17 août 2005. C'est le cas en particulier des projets prévus au titre des crédits à solliciter.

Les travaux concernant la route nationale A5 et les routes cantonales absorbent près de 68% des dépenses brutes et 30% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

Cette rubrique compare l'investissement net aux amortissements et au résultat du compte de fonctionnement, compte tenu des mouvements avec les financements spéciaux. Il met en évidence la situation de trésorerie résultant de l'activité administrative. Le solde de financement est très largement positif. Ce résultat s'explique par les versements de la BNS qui ont procuré des liquidités de 425,8 millions, tandis que l'amortissement du découvert et les attributions aux fonds effectués en contrepartie sont des charges non monétaires. Sans les versements de la BNS, l'Etat aurait enregistré une insuffisance de financement 68,7 millions de francs.

Compte non tenu des versements de la BNS, le degré d'autofinancement des investissements est légèrement négatif, mais dans une moindre mesure qu'en 2004. *L'annexe 5* donne des indications plus détaillées.

Variation de la fortune nette

Ce chapitre montre les opérations de clôture de l'exercice. Le découvert du bilan diminue de 362 millions de francs en raison de l'amortissement extraordinaire effectué avant la clôture, mais augmente de 78,7 millions de francs suite au déficit de l'exercice. Au total, il diminue de 283,3 millions de francs et s'élève ainsi à 354,4 millions de francs, contre 637,7 millions de francs au terme de l'exercice 2004.

Compte de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			2'070'786'495
Charges	dépenses	1'691'743'097	
	amortissements	457'724'830	2'149'467'927
Excédent de charges			78'681'432

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Comptes 2005	*Budget 2005*	*2004*	*2003*	*Comptes 2002*	*2001*	*2000*
Revenus	2'070'786	1'665'974	1'566'267	1'524'622	1'476'201	1'403'607	1'392'611
Charges	2'149'467	1'714'716	1'665'595	1'588'288	1'504'838	1'422'491	1'404'956
Excédent de charges	78'681	48'742	99'328	63'666	28'637	18'884	12'345

Les chiffres détaillés du compte de fonctionnement figurent *en annexe 1* du présent rapport.

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Comptes 2005	*Comptes 2005 (sans or BNS)*	*Budget 2005*	*Comptes 2004*	*Différence entre comptes 2005 et budget 2005*		*Différence entre comptes 2005 et comptes 2004*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges								
Charges de personnel	485.2	*485.2*	496.1	412.0	- 10.9	- 2.2	+ 73.2	+ 17.8
Biens, services et marchandises	121.2	*121.2*	125.4	123.8	- 4.2	- 3.3	- 2.6	- 2.1
Intérêts passifs	62.0	*62.0*	60.9	62.9	+ 1.1	+ 1.8	- 0.9	- 1.4
Amortissements	457.7	*95.7*	89.9	109.5	+ 367.8	+ 409.1	+ 348.2	+ 318.0
Parts sans affectation	3.4	*3.4*	3.3	3.7	+ 0.1	+ 3.0	- 0.3	- 8.1
Dédommagements aux collectivités	68.1	*68.1*	68.0	76.3	+ 0.1	+ 0.1	- 8.2	- 10.7
Subventions accordées	780.6	*780.6*	771.5	751.7	+ 9.1	+ 1.2	+ 28.9	+ 3.8
Subventions redistribuées	80.0	*80.0*	76.1	97.2	+ 3.9	+ 5.1	- 17.2	- 17.7
Attributions aux fonds et réserves	68.4	*4.6*	1.8	7.2	+ 66.6	+ 3'700.0	+ 61.2	+ 850.0
Imputations internes	22.9	*22.9*	21.7	21.3	+ 1.2	+ 5.5	+ 1.6	+ 7.5
Total	2'149.5	*1'723.7*	1'714.7	1'665.6	+ 434.8	+ 25.4	+ 483.9	+ 29.1
Revenus								
Impôts	859.7	*859.7*	875.7	683.7	- 16.0	- 1.8	+ 176.0	+ 25.7
Patentes et concessions	6.1	*6.1*	7.0	6.1	- 0.9	- 12.9	-	-
Revenus des biens	33.4	*33.4*	28.2	31.4	+ 5.2	+ 18.4	+ 2.0	+ 6.4
Contributions	138.3	*138.3*	133.1	131.7	+ 5.2	+ 3.9	+ 6.6	+ 5.0
Part à recettes sans affectation	614.2	*188.4*	211.3	199.5	+ 402.9	+ 190.7	+ 414.7	+ 207.9
Dédommagements de collectivités	68.1	*68.1*	65.2	83.0	+ 2.9	+ 4.4	- 14.9	- 18.0
Subventions acquises	239.5	*239.5*	234.6	299.6	+ 4.9	+ 2.1	- 60.1	- 20.1
Subventions à redistribuer	80.0	*80.0*	76.1	97.2	+ 3.9	+ 5.1	- 17.2	- 17.7
Prélèvements aux fonds	8.6	*8.6*	13.1	12.8	- 4.5	- 34.4	- 4.2	- 32.8
Imputations internes	22.9	*22.9*	21.7	21.3	+ 1.2	+ 5.5	+ 1.6	+ 7.5
Total	2'070.8	*1'645.0*	1'666.0	1'566.3	+ 404.8	+ 24.3	+ 504.5	+ 32.2

Comparaison avec le budget 2005

La comparaison avec le budget doit tenir compte des versements de la BNS et de leur affectation. Comme le montre *l'annexe 2*, cette opération augmente les parts aux recettes fédérales, d'une part, les amortissements et les attributions aux financements spéciaux, d'autre part. La répartition des charges selon leur nature met aussi en évidence l'évolution favorable des dépenses de personnel et des dépenses en biens et services, sur laquelle nous revenons dans les chapitres ci-après. La hausse des subventions accordées est due avant tout aux hospitalisations hors canton, à l'aide matérielle et aux prestations complémentaires AVS/AI.

Au plan des recettes, il faut en outre souligner l'évolution décevante des recettes fiscales provenant de l'impôt des personnes physiques, ainsi que du produit de l'impôt fédéral direct, pour les raisons indiquées dans l'introduction au présent rapport.

Comparaison avec les comptes 2004

Ainsi que nous l'avons relevé dans le rapport à l'appui du budget 2005, l'évolution des charges et des revenus entre les deux exercices est fortement influencée, dans certains groupes de charges et de revenus, par la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Le désenchevêtrement des tâches a entraîné une hausse des charges de personnel, suite notamment à la cantonalisation du CPLN, du CIFOM et du Lycée Jean-Piaget. De ce fait, l'effectif du personnel administratif a augmenté de 107 postes et celui du personnel enseignant de 574 postes, cette augmentation étant compensée en partie (-167 postes) par la disparition de la HE-ARC en tant qu'entité budgétaire (cf. chapitre consacré au charges de personnel et *annexe 6*). L'augmentation des dépenses en biens et services qui est liée à ce transfert a été entièrement absorbée par des économies sur d'autres postes, grâce notamment aux mesures urgentes prises en vertu de l'arrêté du 17 août 2005. L'augmentation des charges de personnel est en partie compensée par la disparition des dédommagements versés aux communes pour la gestion des maturités gymnasiale et professionnelle, sous réserve des loyers et des frais de conciergerie. Les subventions aux entreprises de transports augmentent en raison du désenchevêtrement. Celles versées aux communes pour les traitements du corps enseignants du secondaire 2 et de la formation professionnelle ont disparu, de même que les subventions fédérales redistribuées aux communes pour la formation professionnelle.

Au plan des recettes, le désenchevêtrement des tâches a entraîné une diminution des subventions acquises des communes (suppression de leur participation au financement des hôpitaux, des homes, des établissements spécialisés et AI). Cette diminution est compensée en partie par les subventions communales aux entreprises de transports urbains qui transitent dorénavant par le budget de l'Etat, de même que par les subventions fédérales et les contributions (écolages notamment) dont bénéficient les deux centres de formation professionnelle et le Lycée Jean-Piaget. La diminution des dédommagements reçus est due au fait que la contribution de la HES-SO-S2 à la HE-ARC, dont le statut a changé, ne transite plus par le budget de l'Etat. Enfin, l'augmentation des recettes fiscales provient de la hausse de 30 points du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune destiné à compenser les charges supplémentaires liées au désenchevêtrement.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2005	Comptes 2005 (sans or BNS)	Budget 2005	Comptes 2004	Différence entre comptes 2005 et budget 2005		Différence entre comptes 2005 et comptes 2004	
	Somme	Somme	Somme	Somme	Somme	%	Somme	%
Autorités	17.4	*17.4*	17.5	17.3	- 0.1	- 0.6	+ 0.1	+ 0.6
DJSF	647.7	*221.9*	206.0	227.8	+ 441.7	+ 214.4	- 419.9	- 184.3
DSAS	486.9	*486.9*	472.0	452.1	+ 14.9	+ 3.2	+ 34.8	+ 7.7
DGT	169.1	*169.1*	174.7	153.7	- 5.6	- 3.2	+ 15.4	+ 10.0
DEC	325.9	*325.9*	324.5	318.6	+ 1.4	+ 0.4	+ 7.3	+ 2.3
DECS	449.7	*449.7*	461.7	439.9	- 12.0	- 2.6	+ 9.8	+ 2.2
Fonds	52.8	*52.8*	58.3	56.2	- 5.5	- 9.4	- 3.4	- 6.0
Total	2'149.5	*1'723.7*	1'714.7	1'665.6	+ 434.8	+ 25.4	+ 483.9	+ 29.1

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2005			Budget 2005			Différence des charges nettes	
	Charges	Revenus	Charges nettes	Charges	Revenus	Charges nettes	Somme	%
Autorités	17.4	2.1	15.3	17.5	0.9	16.6	- 1.3	- 7.8
DJSF	647.7	1'478.0	-830.3	206.0	1'078.2	-872.2	+ 41.9	+ 4.8
DSAS	486.9	130.1	356.8	472.0	124.9	347.1	+ 9.7	+ 2.8
DGT	169.1	127.9	41.2	174.7	129.7	45.0	- 3.8	- 8.4
DEC	325.9	173.9	152.0	324.5	174.5	150.0	+ 2.0	+ 1.3
DECS	449.7	106.0	343.7	461.7	99.5	362.2	- 18.5	- 5.1
Fonds	52.8	52.8	0.0	58.3	58.3	0.0	-	-
Total	2'149.5	2'070.8	78.7	1'714.7	1'666.0	48.7	+ 30.0	+ 61.6

Comparaison avec le budget 2005

Par rapport au budget, les charges brutes augmentent au DJSF (amortissement du découvert et attributions aux fonds constitués avec les versements de la BNS, pertes sur créances fiscales) et au DSAS (hospitalisations hors canton, aide matérielle). Elles sont inférieures aux prévisions au DGT (office des transports, service des ponts et chaussées) et au DECS (statistique et informatique scolaires, enseignement obligatoire, CPLN, contribution à la HEP-BEJUNE, Lycée Jean-Piaget, Université).

Comparaison avec les comptes 2004

En regard de l'exercice précédent, les charges brutes augmentent aussi bien en raison des opérations liées aux versements de la BNS (DJSF), du second volet du désenchevêtrement des tâches (DEC, DECS) que de la progression des charges précitées du DSAS.

En charges nettes, l'excédent de revenus du DJSF, en forte hausse par rapport à 2004 en raison de l'augmentation du coefficient d'impôt, n'atteint pas le montant prévu au budget. Les charges nettes du DSAS dépassent le budget, alors que celles du DECS sont inférieures aux prévisions.

Charges de personnel

Charges de personnel

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004* *%*	*Budget 2005* *Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	8'168'193	7'927'444	+ 3,0	8'078'500
Personnel administratif et d'exploitation	255'133'140	242'057'781	+ 5,4	259'912'600
Personnel enseignant	144'973'736	95'567'408	+ 51,7	148'959'200
Charges sociales et divers	76'922'679	66'451'004	+ 15,8	79'153'400
30 **Total**	485'197'748	412'003'637	+ 17,8	496'103'700

Les charges salariales sont inférieures de 10,9 millions de francs aux prévisions budgétaires. Ainsi que nous l'avons relevé, la bonne maîtrise de ces charges résulte en partie des mesures d'urgence prises en août dernier *(cf. annexe 3)*, en partie d'autres circonstances expliquées dans les remarques à l'appui des comptes.

L'économie par rapport au budget se répartit comme suit:

- 4,7 millions de francs pour les autorités, magistrats et le personnel administratif et technique (notamment Hôpital de Perreux, service des ponts et chaussées, service de l'emploi, CPLN);

- 4 millions de francs pour le personnel enseignant (CPLN, CIFOM, Lycée Jean-Piaget, Université);

- 2,2 millions de francs pour les charges sociales.

En regard de l'exercice précédent, l'évolution de ces charges, en particulier pour le personnel enseignant, est fortement influencée par la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, d'une part, la disparition de la HE-ARC en tant qu'entité budgétaire, d'autre part. Par rapport aux comptes 2004, les charges de personnel augmentent de 73,2 millions de francs. Le détail apparaît dans le tableau ci-après:

AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(En millions de francs, par rapport aux comptes 2004)

Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation	**+**	**13,3**
Disparition de la HE-ARC en tant qu'entité budgétaire	-	2,0
Désenchevêtrement des tâches	+	8,1
Indexation et augmentations individuelles de salaire	+	3,0
Variation de l'effectif	+	4,2
Personnel enseignant des écoles cantonales	**+**	**49,4**
Disparition de la HE-ARC en tant qu'entité budgétaire	-	17,5
Désenchevêtrement des tâches	+	68,7
Indexation et augmentations individuelles de salaire	+	0,6
Variation de l'effectif	-	2,4
Charges sociales	**+**	**10,5**
Total	**+**	**73,2**

Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation

L'augmentation est de 13,3 millions de francs, sans les charges sociales.

Indexation

Pour 2005, le Conseil d'Etat a fixé l'indice des salaires à 101,39 par rapport aux traitements de base définis dans la loi sur le statut de la fonction publique. Cela correspond à une indexation partielle de 0,1% en regard des salaires versés en 2004. Le coût de l'indexation s'élève à 0,3 million de francs, sans les charges sociales.

Augmentations individuelles de salaire

De même que pour l'exercice 2004, le Conseil d'Etat a limité le montant dévolu aux augmentations individuelles de salaire. L'échelon automatique a été accordé au personnel y ayant droit, alors que le nombre moyen d'échelons complémentaires lié à la qualité des prestations a été plafonné. Globalement, la limite a été fixée à 1,2 échelon en moyenne. Pour le personnel administratif et d'exploitation, les augmentations individuelles de salaire ont coûté 2,7 millions de francs, charges sociales non comprises.

Variation de l'effectif

L'augmentation de 4,2 millions de francs liée à la variation de l'effectif s'explique principalement par le transfert des formateurs du CNIP dans le personnel administratif (+1,8 million), l'intégration du personnel des fouilles archéologiques A5 dans les comptes de l'Etat (+2,1 millions) et la hausse des charges de personnel administratif à l'Université (+ 1,2 million). D'autre part, des postes sont demeurés temporairement vacants suite à des démissions ou départs à la retraite.

Le tableau des effectifs figurant en *annexe 6* du rapport et le rapport de gestion du DJSF, service des ressources humaines, donnent des indications plus détaillées.

Personnel enseignant des écoles cantonales

Par rapport aux comptes 2004, les charges du personnel enseignant des écoles cantonales augmentent de 49,4 millions de francs, compte non tenu des charges sociales. Cette forte hausse résulte du transfert à l'Etat du personnel enseignant du CPLN, du CIFOM et du Lycée Jean-Piaget. Elle est compensée en partie par le fait que le personnel de la HE-ARC est dorénavant géré en dehors des comptes de l'Etat.

L'indexation des salaires et les hautes-paies ont entraîné une hausse de 0,6 million de francs. La diminution de 2,4 millions de francs due à la variation de l'effectif s'explique par le transfert des formateurs du CNIP dans le personnel administratif, ainsi que par diverses autres modifications dans la dotation du personnel enseignant.

Charges sociales

Les charges sociales et diverses augmentent de 10,5 millions de francs. L'incidence financière du désenchevêtrement des tâches (+15,7 millions) est en partie compensée par la disparition de la HE-ARC des comptes de l'Etat (-3,5 millions), par la diminution du taux employeur à la Caisse de pensions (-1,6 million) et par la suppression de la prise en charge des allocations de renchérissement versées aux rentiers (-1,7 million).

ÉVOLUTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES

Année	*Indice des prix Mai 2000 = 100*	*Indice des salaires*	*Loi/Arrêté du Conseil d'Etat*
2002 (salaires de base)	101,4	100,30	19 décembre 2001
2003	102,3	101,19	11 décembre 2002
2004 (compensation partielle)	(102,4)	101,29	10 décembre 2003
2005 (compensation partielle)	(102,5)	101,39	15 décembre 2004

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*		*Budget 2005 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	11'226'156	11'436'522	-	1,8	12'841'400
Mobilier, machines, véhicules	11'239'982	8'948'272	+	25,6	9'763'600
Eau, énergie, combustibles	10'676'230	9'647'284	+	10,7	11'037'600
Autres marchandises	10'036'871	10'254'789	-	2,1	9'926'500
Entretien des immeubles et du réseau routier	14'763'298	14'871'530	-	0,7	15'441'600
Entretien d'objets mobiliers	5'157'596	5'652'387	-	8,8	5'657'500
Loyers, fermages et redevances	12'163'615	12'191'162	-	0,2	13'396'300
Dédommagements pour frais	5'293'881	5'575'283	-	5,0	5'794'500
Honoraires et autres services	34'182'065	37'613'036	-	9,1	34'958'100
Biens, services divers	6'481'631	7'595'954	-	14,7	6'633'800
31 **Total**	121'221'325	123'786'219	-	2,1	125'450'900

Les dépenses pour les achats de biens, services et marchandises diminuent de 2,6 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et sont inférieures de 4,2 millions de francs au budget. Si l'on fait abstraction des deux modifications structurelles citées ci-dessous, les dépenses diminuent de 9,9 millions de francs par rapport aux comptes 2004. Cette évolution est en grande partie le fruit de l'arrêté concernant les mesures urgentes pour améliorer les comptes 2005, du 17 août 2005. Celui-ci limitait les dépenses en biens et services à hauteur de 90% au plus des crédits votés.

Deux changements structurels intervenus en 2005 influent sur l'évolution de cette rubrique. D'une part, le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches (CIFOM, CPLN et Lycée Jean-Piaget) génère une augmentation des biens, services et marchandises de 12,1 millions de francs par rapport aux comptes 2004. D'autre part, la création de la structure intercantonale HE-ARC, en remplacement de la HEN, diminue ces charges de 4,8 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et les transfère dans le groupe 35 Dédommagements aux collectivités publiques.

Les principales diminutions de dépenses par rapport aux comptes 2004 se trouvent au service financier (-3,3 millions, les frais d'emprunts étaient particulièrement élevés en 2004), au service de l'entretien et exploitation des bâtiments (-1,9 million à l'entretien des bâtiments et l'aménagement des locaux) et au service des ponts et chaussées (-1,2 million à l'entretien des routes). Par rapport au budget 2005 le Lycée Jean-Piaget (-1,2 million), le CPLN (-0,8 million), l'économat et matériel scolaire (-0,8 million) et le service des ressources humaines (-0,6 million dans la rubrique mandats, expertises, études) présentent des économies importantes.

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des charges relatives à l'informatique, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, des établissements militaires, de l'Université et de l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique	*Comptes 2005* *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004* *%*	*Budget 2005* *Fr.*
Charges de personnel	9'246'593	9'154'652	+ 1,0	9'392'000
Biens, services et marchandises	3'656'184	3'835'475	- 4,7	3'942'600
Equipements informatiques	931'118	1'027'503	- 9,4	1'035'000
Licences et logiciels	565'385	674'204	- 16,1	630'000
Taxes téléinformatiques	1'133'026	1'171'147	- 3,3	1'277'000
Formation (utilisateurs, informaticiens)	304'177	405'291	- 24,9	384'500
Leasing équipement informatique	574'929	561'269	+ 2,4	575'000
Contrat de prestations SITEL	0	21'520	- 100,0	20'000
Câblage informatique	215'695	265'861	- 18,9	270'000
Assurance des ordinateurs	12'692	12'692	0,0	13'000
Imputations internes	19'950	15'750	+ 26,7	25'000
Total des dépenses	16'659'749	17'145'364	- 2,8	17'564'100
Amortissements	2'486'451	3'174'416	- 21,7	2'393'900
Total	19'146'200	20'319'780	- 5,8	19'958'000

Par rapport à l'exercice 2004, le coût global de l'informatique diminue de 1,2 million de francs. Il diminue également de 0,8 million de francs en comparaison du budget 2005. Le niveau plus faible des amortissements (-0,7 million) explique pour l'essentiel la variation par rapport aux comptes de l'année précédente.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent les collaborateurs informatiques du STI pour 8 millions de francs, ainsi que ceux rattachés à quatre autres services pour 1,2 million de francs.

La rubrique " Biens, services et marchandises " contient les frais de fonctionnement du STI (y compris les loyers). Les rubriques " Equipements informatiques " et " Licences et logiciels " incluent le coût du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN). Ces charges de "biens services et marchandises" sont moins importantes non seulement par rapport à l'année précédente mais aussi en comparaison du budget 2005. Les mesures urgentes décidées par le Conseil d'Etat en août 2005 ont également influencé les dépenses dans le domaine informatique.

La formation concerne à la fois celle des utilisateurs (environ 270'000 francs) et celle des informaticiens (environ 40'000 francs). Les charges concernant ces derniers ont été moins importantes qu'en 2004.

Le service du cadastre et de la géomatique n'a pas renouvelé le contrat avec le SITEL en 2005, d'où un crédit budgétaire non utilisé.

Les amortissements concernent les crédits d'investissements qui ont principalement été accordés au STI. D'autres services de l'administration cantonale sont toutefois concernés (service du cadastre et de la géomatique, service de l'aménagement du territoire, service du registre foncier, police cantonale, etc.).

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*		*Budget 2005 Fr.*
Dettes à court terme	11'279	31'195	-	63,8	15'000
Dettes à moyen et long terme	61'222'994	61'759'547	-	0,9	59'841'000
Dettes envers des institutions et fondations	251'620	430'166	-	41,5	640'000
Autres intérêts passifs	507'680	669'020	-	24,1	455'000
32 **Total**	61'993'573	62'889'928	-	1,43	60'951'000

Globalement, les intérêts passifs sont supérieurs aux prévisions, mais ils diminuent par rapport aux comptes précédents. La baisse des intérêts dus sur les dettes à court terme s'explique par l'excédent de trésorerie provenant des fonds versés par la BNS, alors que la baisse des intérêts sur les dettes à moyen et long terme résulte de la conversion d'emprunts échus en 2004 à des conditions plus avantageuses (l'effet positif n'apparaît qu'une année plus tard au moment du règlement de l'annuité facturée).

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat. En 2005, les fonds de trésorerie déposés par la Caisse de pensions auprès de l'Etat ont diminué.

La rubrique " Autres intérêts passifs " représente essentiellement les intérêts compensatoires dus aux contribuables.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

Année	*Intérêts passifs payés Fr.*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges %*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée %*
1996	67'640'931	5,66	5,499
1997	67'596'601	5,50	5,362
1998	68'463'316	5,39	5,151
1999	66'850'473	4,96	4,825
2000	66'820'649	4,76	4,416
2001	64'586'080	4,54	4,120
2002	63'097'968	4,19	3,928
2003	63'971'698	4,03	3,777
2004	62'889'928	3,78	3,393
2005	61'993'573	2,88	3,238

Les conditions d'emprunt favorables de même qu'une diversification judicieuse des échéances ont entraîné un nouvel abaissement du coût moyen de la dette consolidée.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	2005	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
Intérêts de la dette	61'994	62'890	63'972	63'098	64’586
./. intérêts actifs et revenus immobiliers	33'442	31'456	29'768	29'211	30’917
Charge nette	28'552	31'434	34'204	33'887	33’669
Produit de l'impôt direct	755'999	586'176	573'425	594'001	554’925
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	3,78 %	5,36 %	5,96 %	5,70 %	6,07 %

L'augmentation des intérêts actifs, notamment due au montant important des liquidités placées à court terme, ainsi que l'augmentation des recettes fiscales, ont contribué à la diminution de la charge nette d'intérêt.

D'autres indicateurs financiers et leur évolution sont présentés dans la partie statistique, en fin de volume.

DETTE CONSOLIDEE

La répartition à fin 2005 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Échéances*	
Taux	*Montant de la dette Fr.*		*Montant Fr.*	*Année de remboursement*	*Montant Fr.*
1,640%	50'000'000	Banques	900'000'000	2006	235'000'000
1,850%	20'000'000				
1,920%	60'000'000			2007	250'000'000
1,960%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000		
2,120%	50'000'000			2008	225'000'000
2,240%	40'000'000				
2,300%	25'000'000	Placements privés et bons de caisse	270'000'000	2009	270'000'000
2,400%	30'000'000				
2,500%	20'000'000			2010	170'000'000
2,550%	100'000'000	Diverses compagnies d'assurances	90'000'000		
2,625%	150'000'000			2011	225'000'000
2,900%	70'000'000				
2,930%	40'000'000	Caisse de pensions de l'Etat	80'000'000	2012	150'000'000
3,095%	70'000'000				
3,100%	60'000'000			2013	50'000'000
3,125%	50'000'000	Centrale de compensation	70'000'000		
3,175%	20'000'000	de l'AVS, Genève		2014	0
3,250%	10'000'000				
3,370%	50'000'000			2015	0
3,440%	20'000'000	Caisse nationale suisse d'assurance	35'000'000		
3,500%	100'000'000	en cas d'accidents (SUVA)		2016	0
3,520%	10'000'000				
3,670%	50'000'000			2017	40'000'000
3,875%	30'000'000	Diverses caisses de pensions privées	20'000'000		
3,990%	125'000'000			2018	0
4,000%	60'000'000				
4,140%	20'000'000			2'019	0
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000			2'020	100'000'000
4,265%	100'000'000				
4,320%	50'000'000				
4,500%	15'000'000				
4,700%	100'000'000				
	1'715'000'000		1'715'000'000		1'715'000'000

Total de la dette consolidée	1'715'000'000.00
Montant dû à la Confédération dans le cadre des prêts aux investissements agricoles, forestiers et exploitations paysannes	52'708'216.40
Total	1'767'708'216.40

Amortissements

Amortissements	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Patrimoine financier	18'100'196	18'580'704	- 2,6	8'367'500
Patrimoine administratif	77'645'194	90'958'840	- 14,6	81'521'300
- Immobilisations en cours et productives	*77'416'764*	*78'126'504*	*- 0,1*	*81'337'300*
- Installations et divers	*228'430*	*9'832'336*	*-*	*184'000*
- Pertes sur participations	*0*	*3'000'000*	*-*	*0*
33 **Total**	95'745'390	109'539'544	- 12,6	89'888'800

Patrimoine financier

Le montant des non-valeurs fiscales augmente de 9,4 millions de francs par rapport au budget 2005 mais reste stable par rapport à l'exercice 2004. Les remises d'impôts ont sensiblement baissé par rapport à l'année précédente, passant de 347'438,67 francs en 2004 à 239'052,54 francs pour 2005.

Patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif sont inférieurs de 13,3 millions de francs à ceux de l'exercice 2004. Rappelons que cette différence provient principalement de l'amortissement, en 2004, des déficits accumulés par la HEN et de l'amortissement sur l'augmentation du capital de Silatech SA. L'écart par rapport au budget 2005 s'élève à 3,9 millions de francs. Cela s'explique par des dépenses d'investissements moins importantes en 2004 que budgétées.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	1'253'068	1'215'914	+ 3,1	990'000
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, Universités, etc.)	53'924'121	47'829'669	+ 12,7	53'852'800
Communes (lycée J.-Piaget, CPLN, CIFOM, etc.)	12'868'088	27'235'928	- 52,8	13'125'500
35 **Total**	68'045'277	76'281'511	- 10,8	67'968'300

Les dédommagements à des collectivités publiques diminuent de 8,2 millions de francs par rapport aux comptes 2004 et de près de 1,7 million de francs en regard du budget 2005. La forte baisse constatée entre 2005 et 2004 est influencée par le désenchevêtrement (cantonalisation des établissements d'enseignement du secondaire 2).

L'augmentation des dédommagements versés à la Confédération est due à la demande toujours soutenue de documents d'identité et par conséquent à une part plus élevée d'émoluments dus à la Confédération. Cette hausse est plus que compensée par les émoluments perçus par le canton (cf. groupe de recettes 45).

Les dédommagements versés aux cantons augmentent de 6,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des contributions versées aux Hautes écoles spécialisées (HES-SO/S2), et dans une moindre mesure des placements effectués hors canton par le service pénitentiaire.

L'évolution des dédommagements aux communes est marquée par les effets du désenchevêtrement dans le domaine du secondaire 2 (écoles professionnelles, Lycée Jean-Piaget) et de l'informatique scolaire, qui se traduisent par une diminution de 14,4 millions de francs en regard de 2004.

Subventions accordées

Subventions accordées	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	51'764'472	49'472'737	+ 4,6	52'825'000
Cantons (DEWS, etc.)	2'299'613	2'311'570	- 0,5	2'356'200
Communes (hôpitaux communaux, écoles communales, etc.)	198'543'253	226'389'107	- 12,3	209'199'900
Propres établissements (prestations complémentaires AVS-AI, Cité universitaire, etc.)	109'832'319	103'478'966	+ 6,1	104'713'600
Sociétés d'économie mixte (hôpitaux privés et mixtes, homes Lespa, entreprises de transport, etc.)	114'747'462	89'890'887	+ 27,7	117'923'200
Institutions privées (institutions spécialisées, promotion économique endogène, aide et soins à domicile, etc.)	77'608'304	77'378'073	+ 0,3	84'970'000
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, subsides d'hospitalisation, personnes âgées, asile et réfugiés, chômeurs fin de droit, etc.)	225'811'350	202'771'353	+ 11,4	199'470'400
36 **Total**	780'606'773	751'692'693	+ 3,8	771'458'300

Les subventions accordées progressent de 28,9 millions de francs par rapport aux comptes 2004 et de 9,1 millions de francs en regard du budget 2005.

L'augmentation sensible constatée entre comptes et budget 2005 concerne essentiellement l'aide matérielle (+15,2 millions), les hospitalisations hors canton (+11,3 millions), et les prestations complémentaires AVS/AI (+5 millions). Elle est compensée partiellement par des charges moins élevées notamment pour les hôpitaux (-6,8 millions), la promotion économique (-3,1 millions), les traitements de l'enseignement obligatoire (-2,9 millions) et les établissements spécialisés (-2,4 millions).

Par rapport aux comptes 2004, l'accroissement de 28,9 millions de francs concerne notamment les entreprises de transports (+16,7 millions), l'aide hospitalière (+12,8 millions), les charges d'aide matérielle (+10,3 millions), les prestations complémentaires AVS/AI (+6,4 millions), les aides et soins à domicile (+3,5 millions) et les institutions AI dans le canton (+2,1 millions). Il est en partie compensé par les effets du désenchevêtrement dans le domaine de la formation, et des économies réalisées dans les établissements spécialisés.

S'agissant de l'aide matérielle, il faut rappeler que le Grand Conseil avait refusé, en décembre 2004, un amendement du Conseil d'Etat qui proposait d'adapter le budget aux prévisions les plus récentes, soit de 42,5 millions de francs à 49 millions de francs. Aux comptes 2005, ces dépenses atteignent finalement 57,7 millions de francs.

La forte augmentation des hospitalisations hors canton s'explique par les hausses des conventions tarifaires d'hospitalisation, l'augmentation générale du nombre de cas traités – en particulier des cas lourds nécessitant des soins aigus – ainsi que par le paiement différé en 2005 de séjours 2004 à l'Hôpital de Lille à Berne, suite aux retards pris dans la négociation tarifaire.

Les subventions versées à la Confédération sont inférieures aux prévisions budgétaires, mais sont pour 2,3 millions de francs plus élevées qu'en 2004 (AVS/AI, fonds d'intégration professionnelle).

Les subsides versés aux communes sont inférieurs tant par rapport au budget (-10,7 millions) qu'aux comptes précédents (-27,8 millions). L'écart constaté par rapport aux comptes s'explique pour l'essentiel par l'effet du désenchevêtrement dans le domaine de la formation, déjà relevé plus haut. Les dépenses au titre des hôpitaux communaux progressent de 5,5 millions de francs par rapport à 2004, mais sont inférieures de 4,2 millions de francs au budget, les efforts d'économies entrepris commençant à porter leurs fruits.

Les subventions aux propres établissements ont trait pour l'essentiel aux prestations complémentaires AVS et AI. Ces dernières progressent tant par rapport au budget (+5,0 millions) qu'à 2004 (+6,4 millions).

Les soutiens accordés aux sociétés d'économie mixte croissent au total de 24,9 millions de francs par rapport à 2004, en raison principalement des réaménagements des modalités de financement entrepris en matière de transports urbains en lien avec le désenchevêtrement (+16,7 millions), et des hôpitaux privés et mixtes (+7,3 millions), pour lesquels les dépenses sont cependant inférieures de 2,6 millions de francs au budget.

La diminution de 7,4 millions de francs par rapport au budget des subventions allouées aux institutions privées, concerne en particulier les établissements spécialisés (-2,4 millions), et les mesures prises dans le cadre du fonds de promotion économique (-2,8 millions). Par rapport à l'exercice précédent, on relève une augmentation des montants alloués à l'aide et soins à domicile (+3,5 millions) due à la cantonalisation de ce domaine, compensée par ailleurs en grande partie par des dépenses moindres sous d'autres postes.

Les fortes variations dans les ressources allouées aux personnes physiques et morales tant par rapport au budget (+26,3 millions) qu'aux comptes (+23 millions) sont dues aux charges d'aide matérielle, aux hospitalisations hors canton, et dans une moindre mesure à la réduction des prix des homes LESPA ainsi qu'aux bourses.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (37) et à redistribuer (47) se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération, cantons, communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, protection et aménagement du territoire, etc.)	78'367'942	93'455'824	- 16.1	75'278'000
Cantons (écoles diverses)	0	1'542'232	- 100.0	0
Communes (fonds de compensation pour l'enseignement et la formation, tourisme)	1'660'311	2'189'638	- 24.2	840'000
37 et 47 **Total**	80'028'253	97'187'694	- 17.7	76'118'000

Les subventions redistribuées diminuent de 17,2 millions de francs en comparaison des comptes 2004. Elles sont par contre supérieures à ce qui avait été prévu au budget 2005 (+3,9 millions).

Le total des subventions redistribuées diminue fortement par rapport aux comptes 2004 en raison des effets du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Les subventions fédérales pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur ne sont plus redistribuées aux communes suite à la cantonalisation du Lycée Jean-Piaget, du CIFOM et du CPLN. Il en va de même en ce qui concerne les subventions versées par d'autres cantons.

La quasi totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération. Celles-ci concernent principalement l'agriculture pour 69,6 millions de francs (paiements directs et écologiques). Les subventions allouées à ce domaine augmentent de 1,2 million de francs par rapport à l'année précédente.

En matière de sécurité publique, les subventions redistribuées augmentent en raison du versement en 2005 des subventions fédérales pour la modernisation du centre opératoire protégé du nouvel hôpital Pourtalès. Ce montant budgété à hauteur de 0,5 million de francs s'élève finalement à 2,4 millions de francs. Comme la Confédération avait des disponibilités financières en 2005, elle a versé beaucoup plus que prévu.

Alors qu'elles diminuent par rapport aux comptes 2004, les subventions redistribuées dans le domaine de l'enseignement sont néanmoins supérieures à ce qui avait été prévu au budget. Cette différence s'explique par le versement de la Confédération du solde de 1,4 million de francs pour la mise en place du secteur automobile au CIFOM du Locle, ainsi que par le versement de 0,8 million de francs au fonds de compensation pour l'enseignement et la formation. Comme déjà signalé par le passé, ce dernier n'est pas inscrit au budget car les montants varient fortement d'année en année. A noter qu'il n'y aura plus de versement dès 2006.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques se fait conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

Opérations internes

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	15'735'189	16'332'903	-	597'714	15'738'500
Transferts interservices et interfonds	5'433'527	2'898'275	+	2'535'252	3'791'900
Prélèvements budgétaires dans les fonds	1'699'293	2'034'800	-	335'507	2'130'000
39 et 49 **Total**	22'868'009	21'265'978	+	1'602'031	21'660'400

La diminution des bonifications budgétaires aux fonds est en grande partie due au fait que l'attribution au fonds de promotion de l'économie est inférieure de 1,7 million de francs à celle de l'exercice précédent, tandis que la bonification au fonds d'intégration professionnelle augmente de 1,2 million de francs.

L'augmentation des transferts interservices et interfonds provient notamment de l'imputation de charges du STI au service des ressources humaines, de la facturation de prestations internes de l'office de statistique et de l'informatique scolaire, de l'intégration des centres de formation professionnelle et du Lycée Jean-Piaget.

Globalement, les bonifications et prélèvements budgétaires dans les fonds sont conformes au budget. Au vu de la fortune respective des fonds de promotion de l'économie et fonds pour l'intégration professionnelle, le Conseil d'Etat a réduit la bonification du premier de 1 million de francs et augmenté d'autant celle du deuxième.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*
Fonds des routes communales	589'189	586'903	+	2'286	592'500
Fonds d'aménagement du territoire	0	100'000	-	100'000	0
Fonds de promotion de l'économie	6'300'000	8'000'000	-	1'700'000	7'300'000
Fonds pour activités culturelles et artistiques	450'000	500'000	-	50'000	450'000
Fonds pour l'encouragement au cinéma	145'000	135'000	+	10'000	145'000
Fonds d'aide aux régions de montagne	200'000	200'000		0	200'000
Fonds pour l'intégration professionnelle	8'051'000	6'811'000	+	1'240'000	7'051'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX FONDS

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	67'463'431	6'661'872	1'225'200
480 Prélèvements à la fortune des fonds	6'847'608	8'190'153	11'959'600
Variation annuelle de la fortune des fonds	+ 60'615'823	-1'528'281	- 10'734'400

Suite au décret du Grand Conseil relatif à l'affectation des versements de la BNS, trois nouveaux fonds ont été créés, à savoir:

	mios
- Fonds destiné à réduire l'excédent de charges 2006	35,0
- Fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat	5,8
- Fonds destiné aux réformes de structures des communes	23,0

Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Cela provient du fait qu'un bon nombre de fonds ont enregistré moins de dépenses que prévu et quelques autres des recettes plus importantes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Budget 2005* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	971'842	571'045	600'000
481 Prélèvements aux réserves	1'758'756	4'615'869	1'115'500
Variation annuelle des réserves	- 786'914	-4'044'824	- 515'500

Les attributions 2005 aux provisions et réserves sont les suivantes:	*Fr.*
- Provision RUN	400'000
- Réserve de la dîme de l'alcool	571'842

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:	*Fr.*
- STI, entité neuchâteloise	60'376
- Réserve de l'office des réfugiés	1'000'000
- Archéologie, autoroute A5 (utilisation du pourcent attribué à la culture)	698'380

Imputations internes, vue d’ensemble

Depuis 1995, nous avons renoncé à passer dans les comptes la plupart des imputations internes qui y figuraient antérieurement. Les services qui gèrent des crédits globaux et fournissent des prestations pour d'autres services ont toutefois établi une ventilation statistique de ces prestations lors de la clôture des comptes.

Cette répartition qui donne une vue plus précise du coût réel des diverses prestations de l’Etat est présentée dans des tableaux figurant à la suite des comptes 2005. Le tableau ci-après en donne une vue d'ensemble.

Imputations internes

	Charges à imputer	*Produits à imputer*	*Excédents de charges (+) / revenus (-) avant imputation*	*après imputation*
Autorités	1'476'158	4'505'094	+ 15'323'641	+ 12'294'705
DJSF	18'325'664	42'238'891	- 830'258'613	- 854'171'840
DSAS	3'936'312	0	+ 356'721'354	+ 360'657'666
DGT	14'183'421	12'584'916	+ 41'119'449	+ 42'717'954
DEC	8'381'288	0	+ 152'005'470	+ 160'386'758
DECS	13'026'058	0	+ 343'770'131	+ 356'796'189
Total	59'328'901	59'328'901	+ 78'681'432	+ 78'681'432

La rubrique " Taxes, téléphone et natel " du service du traitement de l’information est ventilée pour un montant d'environ 0,5 million de francs, soit 23,2% des charges émargeant aux comptes. Seuls sont pris en considération les centraux reliés au réseau téléphonique de l’Etat.

Les rubriques " Ports et affranchissements ", " Fournitures de bureau et imprimés", " Achats de machines " et " Entretien de machines " de la chancellerie d’Etat et de l’Economat sont ventilées pour un montant global de 4,5 millions de francs, soit l'intégralité des charges figurant aux comptes.

La rubrique " Intérêts passifs " du service financier est ventilée pour un montant de 28,4 millions de francs, ce qui correspond à 46,4% des charges d’intérêt sur les dettes à moyen et long terme. Sont pris en compte les intérêts passifs grevant le patrimoine administratif au 1er janvier 2005. Le taux moyen de la dette consolidée en 2004 (3,4%) sert de référence.

Les rubriques " Achats d'ordinateurs ", " Maintenance des applications externes " et " Prestations informatiques " du service du traitement de l’information sont ventilées pour un montant global de 13,4 millions de francs, soit 80,4% des charges ventilables.

Les acquisitions de biens, services et marchandises de l’intendance des bâtiments pour l’entretien et l’exploitation des immeubles sont ventilées pour un montant global de 6,2 millions de francs, ce qui équivaut à 83,3% des charges figurant dans les comptes. Les charges sont ventilées par service selon les chantiers et les surfaces brutes utilisées.

Les loyers regroupés auprès du service de la gérance des immeubles sont intégralement ventilés pour un montant de 6,4 millions de francs.

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*		*Budget 2005 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	669'869'478	516'051'486	+	29,8	693'600'000
Impôt sur bénéfice et capital	86'129'233	70'124'884	+	22'8	80'000'000
Impôt foncier	5'700'008	5'142'920	+	10,8	5'500'000
Impôt sur gains en capital	19'946'088	14'728'254	+	35,4	15'850'000
Droits de mutations	22'929'422	19'805'943	+	15,8	23'000'000
Impôt sur successions et donations	14'295'670	17'124'308	-	16,5	16'000'000
Taxes sur véhicules et bateaux	40'893'612	40'762'721	+	0,3	41'736'000
40 **Total**	859'763'511	683'740'516		25,7	875'686'000

Impôt direct cantonal

Le produit de l'impôt direct des personnes physiques (y compris l'impôt à la source) est nettement inférieur aux prévisions budgétaires. La progression par rapport à l'exercice précédent est due pour l'essentiel à la majoration de 30 points du coefficient d'impôt. Sans cette modification, le produit de l'impôt n'aurait augmenté que d'environ 8 millions de francs ou de 1,6%. Dans le système postnumerando, les comptes n'enregistrent plus la taxation, mais les acomptes facturés pour l'année fiscale courante, augmentés ou diminués des soldes dus ou restitués sur la taxation de l'année précédente. Comme l'année dernière, la facturation provisoire de l'impôt a été affectée par l'absence de progression des salaires dans de nombreux secteurs, le taux de chômage relativement important et les faibles rendements de la fortune (hormis les placements boursiers).

Le produit de l'impôt direct des personnes morales a évolué de manière plus satisfaisante. La hausse par rapport à 2004, en valeur absolue comme en valeur relative, s'explique par les résultats globalement positifs enregistrés par les entreprises neuchâteloises en 2004 et les prévisions de bénéfices favorables pour 2005. Cette évolution s'est traduite par une majoration de la facturation provisoire en regard de l'exercice précédent.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt sur les immeubles de placement des personnes morales de même que celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale.

Impôts sur les gains en capital et droits de mutations (lods)

Le produit de l'impôt sur les gains immobiliers et des lods progresse en regard de l'exercice précédent. Le nombre des transactions immobilières a augmenté quelque peu, mais cette évolution n'explique qu'en partie la hausse de ces recettes. Le produit de ces deux impôts varie sensiblement d'une année à l'autre, car il dépend souvent de quelques transactions importantes. Le produit de l'impôt sur les gains en capital comprend un montant de près d'un million de francs provenant des contributions sur plus-values versées au fonds d'aménagement du territoire.

Impôts sur les successions et donations

En 2005, le service des contributions a encore traité quelques dossiers ouverts avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, au 1er janvier 2003. L'écart relativement important par rapport au budget et aux comptes ne reflète pas de tendance précise. Par nature, ces recettes sont difficilement prévisibles et peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre.

.

COMPOSITION DE L'IMPÔT DIRECT CANTONAL

(En francs et pour-cent)

Impôt dû	*2005* *Fr.*	*%*	*2004* *Fr.*	*%*
Personnes morales *	86'129'233	11,4	70'124'884	12,0
Personnes physiques *	665'124'478	88,0	512'278'654	87,4
Impôt travailleurs frontaliers	4'745'000	0,6	3'772'832	0,6
Total	755'998'711	100,0	586'176'370	100,0

* Y compris corrections de taxations antérieures, comptes d'insuffisance et amendes, bénéfices en capital, imputations forfaitaires, etc.

Le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales enregistré dans les comptes de l'Etat, dans le cadre du système de taxation postnumerando, ne permet pas de faire la distinction entre l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement le bénéfice et le capital. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au rapport de gestion du DJSF, service des contributions.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES

(En milliers de francs)

Année	*Impôt direct cantonal*[1)]	*Contribution aux charges sociales*	*Part du canton à l'impôt fédéral direct*	*Droits de mutation (lods et successions)*	*Taxes sur véhicules*
1989	265'964	65'958	51'273	51'784	24'550
1990	292'967	72'585	55'343	79'317	25'326
1991	313'332	77'505	57'720	44'302	26'034
1992	409'704	0	67'646	42'280	26'293
1993	420'606	0	69'454	35'692	29'389
1994	434'493	0	75'762	35'991	29'665
1995	449'359	0	73'714	39'205	30'193
1996	467'280	0	79'394	41'522	32'339
1997	468'551	0	88'602	37'323	33'188
1998	472'319	0	83'615	43'751	34'043
1999	501'568	0	88'213	45'791	35'136
2000	528'857	0	95'609	57'104	35'822
2001	554'925	0	105'371	51'030	36'410
2002	594'001	0	127'344	36'433	36'874
2003	573'425	0	107'597	44'596	37'175
2004	586'176	0	111'078	36'930	39'136
2005	755'999	0	91'806	37'225	39'293

[1)] Y compris les versements compensatoires concernant les travailleurs frontaliers

Revenus des biens

Revenus des biens	*Comptes 2005* *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004* *%*	*Budget 2005* *Fr.*
Banques	494'283	191'543	+ 158,1	550'000
Créances	7'297'861	4'490'936	+ 62,5	3'969'000
Titres	1'469'366	1'500'641	- 2,1	581'300
Immeubles du patrimoine financier	718'795	644'276	+ 11,6	709'500
Gains sur placements	1'958'349	1'349'096	+ 45,2	1'600'000
Prêts du patrimoine administratif	173'055	192'737	- 10,2	175'000
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	18'350'000	17'584'359	+ 4,4	18'100'000
Plus-values sur participations	0	2'999'999	- 100,0	0
Immeubles du patrimoine administratif	2'946'310	2'226'635	+ 32,3	2'569'300
Autres revenus	34'018	275'618	- 87,7	0
42 **Total**	33'442'037	31'455'840	+ 6,3	28'254'100

La sensible augmentation des soldes des comptes courants bancaires a entraîné une croissance des revenus bancaires.

Le produit des créances augmente de 2,8 millions de francs par rapport à 2004. D'une part, les intérêts moratoires facturés aux contribuables sont supérieurs à ceux de l'exercice 2004 (+1,9 million). D'autre part, suite aux versements des réserves d'or excédentaires de la BNS, le revenu des placements à terme a augmenté de 0,9 million de francs.

Les gains sur placements présentent une hausse par rapport à 2004 qui provient essentiellement des plus-values réalisées lors de ventes de terrains, d'immeubles et de titres.

La participation au bénéfice de la BCN s'est élevée à 12,1 millions de francs, alors que le budget prévoyait un montant de 11,9 millions de francs. Quant à l'intérêt sur le capital de dotation, il s'est élevé comme prévu à 6,3 millions de francs.

Les revenus des immeubles du patrimoine administratif augmentent par rapport à 2004. Cette évolution est essentiellement due au deuxième volet du désenchevêtrement (CPLN et CIFOM +0,4 million) et à l'augmentation des revenus de Panespo (+0,3 million).

Finalement, les gains sur changes, s'élevant à 34'018 francs, représentent la totalité des autres revenus.

Contributions

Contributions	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004*		*Budget 2005 Fr.*
				%	
Emoluments administratifs	34'964'231	34'324'881	+	1,9	34'878'700
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	18'523'068	18'732'372	-	1,1	19'132'000
Ecolages	10'621'598	6'850'272	+	55,1	11'141'500
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	21'779'933	22'945'839	-	5,1	22'448'500
Ventes	8'001'931	8'065'724	-	0,8	6'931'600
Dédommagements de tiers	20'754'434	17'520'907	+	18,5	17'381900
Amendes	10'683'067	11'373'969	-	6,1	10'480'000
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	5'958'022	3'358'001	+	77,4	6'306'100
Autres contributions	7'007'791	8'505'456	-	17,6	4'369'700
43 **Total**	138'294'075	131'677'421	+	5,0	133'070'000

Par rapport à l'année 2004, les contributions reçues augmentent de 6,6 millions de francs. Le résultat des comptes dépasse le budget de 5,2 millions de francs.

Le deuxième volet du désenchevêtrement génère une augmentation des écolages de 6,3 millions de francs par rapport à l'année 2004, alors que la création d'une structure intercantonale HE-ARC, en lieu et place de la HEN, a comme incidence de diminuer ces mêmes revenus de 1,2 million de francs. A signaler également la diminution des recettes provenant des écolages universitaires, d'un million de francs par rapport à l'année précédente, suite au passage d'une facturation annuelle à une facturation semestrielle (seul le semestre d'hiver 2005/2006 a été comptabilisé dans les comptes 2005).

Les dédommagements de tiers présentent une hausse de 3,2 millions de francs. Une rétrocession, par le fonds de pensions du Conseil d'Etat, du capital disponible en faveur des trois conseillers d'Etat sortant (+1,1 million), contribue à cette augmentation. Au service médico-psychologique, les remboursements de frais divers augmentent de 1,4 million de francs suite à l'adaptation de la facturation au système Tarmed. Finalement, au service de la formation universitaire, un remboursement du Lycée Jean-Piaget d'un million de francs, lié à une rétrocession de frais de mandats de gestion 2004, contribue également à l'augmentation constatée.

La création d'un nouveau centre financier " Archéologie A5 " fait figurer, dès 2005, les dépenses et recettes directement dans le compte de fonctionnement, alors qu'auparavant elles étaient au bilan. Cette modification augmente les prestations effectuées par les collectivités pour investissements de 2,2 millions de francs par rapport à 2004.

On constate une baisse des autres contributions de 1,5 million de francs par rapport à l'exercice précédent. En 2004 le passage du stock de l'économat et du matériel scolaire sur SAP avait provoqué un revenu unique de 1,9 million de francs, lié à un changement de valorisation. Par contre les comptes 2005 présentent une hausse par rapport au budget, expliquée en partie par des recettes provenant d'une succession, comptabilisées au service financier.

Part à des recettes fédérales

Part à des recettes fédérales

	Comptes 2005 *Fr.*	*Comptes 2004* *Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004*		*Budget 2005* *Fr.*
				%	
Impôt fédéral direct	91'806'352	111'078'239	-	17,3	112'000'000
Impôt anticipé	9'846'933	6'529'394	+	50,8	11'500'000
Taxe d'exemption du service militaire	691'243	979'881	-	29,5	800'000
Bénéfice de la Banque nationale suisse	58'482'863	56'799'527	+	3,0	59'000'000
Part au bénéfice de la vente d'or de la BNS	425'779'440	0		-	0
Droits sur l'essence	19'308'379	19'024'712	+	1,5	20'000'000
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	576'923	577'301	-	0,1	555'000
Redevance poids lourds	7'696'477	4'473'006	+	72,1	7'500'000
44 **Total**	614'188'610	199'462'060	+	207,9	211'355'000

La part du canton à des recettes fédérales augmente de 414,7 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Elle est de 402,8 millions de francs supérieure aux prévisions budgétaires. Cette évolution provient des versements de la BNS à hauteur de 425,8 millions de francs.

L'impôt fédéral direct diminue fortement suite à la prise en compte de montants à rétrocéder dans le cadre des répartitions intercantonales, comme expliqué dans l'introduction du présent rapport.

L'impôt anticipé enregistre une hausse de 3,3 millions de francs par rapport à 2004. Rappelons que le produit de l'impôt anticipé est sujet depuis plusieurs années à de fortes fluctuations tenant aussi bien aux particularités de cet impôt qu'aux modalités de perception.

La hausse des taxes liées à la redevance poids lourds, au 1er janvier 2005, augmente la part du canton de 3,2 millions de francs.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Confédération (asile et réfugiés, établissements militaires, entretien A5, etc.)	35'151'077	35'226'874	- 0,2	36'458'100
Cantons (HES, Université, HEP-BEJUNE, etc.)	28'217'979	39'470'077	- 28,5	27'079'500
Communes (matériel scolaire, formation professionnelle, etc.)	4'699'596	8'317'131	- 43,5	1'693'000
45 **Total**	68'068'652	83'014'082	- 18,0	65'230'600

Les dédommagements reçus de collectivités publiques diminuent de 14,9 millions de francs par rapport à 2004. Ils sont en revanche de 2,8 millions de francs plus élevés que les prévisions budgétaires.

La diminution de 1,3 million de francs entre budget et comptes 2005 des indemnités de la Confédération se répartit entre le domaine de l'asile et des réfugiés, ainsi que de l'Observatoire cantonal.

Les indemnités d'autres cantons diminuent de 11,3 millions de francs au total par rapport à 2004. Alors que le désenchevêtrement influence à la hausse pour 6,1 millions de francs les indemnités reçues (effet comptable découlant de la cantonalisation du secondaire 2), l'intégration de la Haute école neuchâteloise dans le concordat intercantonal créant la HE-ARC entraîne la suppression des indemnités reçues des HES-SO/S2 et leur comptabilisation au niveau de la HE-ARC. Ce transfert entraîne une diminution de 19,1 millions de francs des indemnités perçues. On remarque en parallèle une augmentation des indemnités reçues d'autres cantons (secondaire 2, Université, établissements pénitentiaires) pour environ 1,7 million de francs nets.

Les versements des communes sont en baisse de 3,6 millions de francs par rapport à 2004, consécutivement au désenchevêtrement (suppression de contributions communales au titre des manuels et moyens d'enseignement, de l'informatique scolaire, du secondaire 2 ainsi que des denrées alimentaires). En revanche, les montants perçus sont supérieurs aux prévisions budgétaires, en particulier en raison de la constitution en cours d'exercice du Fonds de protection civile régionale et des fortes demandes en relation avec les documents d'identité.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2004 %*	*Budget 2005 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, bourses, mensurations, etc.)	171'834'448	148'952'589	+ 15,4	168'853'300
Cantons	236'569	1'077	-	0
Communes (hôpitaux communaux, homes LESPA, aide matérielle, institutions spécialisées, etc.)	62'308'012	141'930'246	- 56,1	60'173'000
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'827'520	2'760'163	- 33,8	1'694'000
Autres subventions acquises (sport-toto, mensurations, etc.)	3'253'475	5'916'930	- 45,0	3'836'000
46 **Total**	239'460'024	299'561'005	- 20,1	234'556'300

Les subventions acquises diminuent de 60,1 millions de francs par rapport à 2004. Cette diminution résulte du désenchevêtrement des tâches. Par rapport au budget, on constate une amélioration de 4,9 millions de francs.

Par rapport à 2004, les contributions en provenance de la Confédération sont en hausse de 22,9 millions de francs, dont près de 18 millions de francs résultent du désenchevêtrement (effet comptable de la cantonalisation du secondaire 2). D'autres augmentations tant par rapport au budget qu'à l'exercice précédent concernent l'assurance-maladie, l'AVS/AI, l'emploi et l'Université.

L'augmentation de la participation d'autres cantons concerne les écoles professionnelles CPLN et CIFOM.

Les parts communales aux charges co-financées diminuent de 79,6 millions de francs par rapport à 2004, principalement en raison des effets du désenchevêtrement (suppression de la participation communale aux charges hospitalières, aux homes pour personnes âgées et aux établissements spécialisés, augmentation de la participation communale au trafic régional). Elles sont néanmoins supérieures de 2,1 millions de francs par rapport aux prévisions budgétaires.

Les variations dans les subventions reçues des propres établissements concernent l'ECAP.

Parmi les autres subventions reçues, la diminution en regard de 2004 est pour l'essentiel due aux bonifications moindres du Sport-toto.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-après, qui résume celui figurant à la suite des comptes détaillés, montre l'évolution des charges selon les diverses tâches de l'Etat. Les montants cités correspondent aux charges nettes, déduction faite des recettes imputables à chaque secteur (contributions d'autres collectivités publiques, etc.).

Classification fonctionnelle
(En millions de francs)

	Comptes 2005		*Comptes 2004*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	80,5	7,3	82,6	8,7
Sécurité publique	65,9	6,0	70,1	7,4
Enseignement et formation	330,9	30,2	311,3	32,8
Culture et loisirs	15,7	1,4	17,0	1,8
Santé	256,9	23,4	144,4	15,2
Prévoyance sociale	228,6	20,9	203,2	21,4
Trafic	70,6	6,4	70,5	7,4
Protection et aménagement de l'environnement	18,7	1,7	19,0	2,0
Économie publique	28,3	2,7	30,9	3,3
Sous-total	1'096,1	100,0	949,0	100,0
Finances et impôts	-1017,4		-849,7	
Excédent de charges	78,7		99,3	

On relève un fléchissement relatif de tous les secteurs, à l'exception du secteur " Santé " qui progresse de 8,2 points par rapport à 2004 (+112,5 millions).

En termes absolus, les trois secteurs " Santé ", " Prévoyance sociale " et " Enseignement et formation ", qui représentent près de 75 % des charges nettes de l'Etat (sans finances et impôts), sont en progression. Côté recettes, le secteur " Finances et impôts " s'accroît fortement de 167,7 millions de francs.

Avec plus de 108 millions de francs d'augmentation, les volets hôpitaux (+99,7 millions) et homes pour personnes âgées (+8,7 millions) représentent l'essentiel de la forte hausse des charges du secteur " Santé ". Cette évolution s'explique en grande partie par la suppression induite par le désenchevêtrement, de la participation communale aux charges précitées.

La forte progression du secteur " Finance et impôts " est elle aussi étroitement liée à la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes. En effet, dans le cadre de la " bascule d'impôts ", le coefficient de l'impôt direct des personnes physiques a été majoré de 30 points en 2005, les coefficients des communes ayant été réduits d'autant.

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, le canton et les communes.

Le tableau ci-après présente la synthèse des informations figurant à la suite des comptes détaillés:

Classification économique (En millions de francs)	*Comptes 2005*				*Comptes 2004*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	485,2		22,6		412,0		24,7	
Biens et services	121,2		5,6		123,8		7,4	
Intérêts passifs	62,0		2,9		62,9		3,8	
Transferts à la Confédération et aux cantons	109,2		5,1		100,8		6,1	
Transferts aux communes	222,9		10,4		283,9		17,0	
Transferts aux établissements et aux privés	600		27,9		544,2		32,7	
Autres charges	549,0		25,5		138,0		8,3	
Recettes fiscales		859,7		41,5		683,8		43,7
Transferts de la Confédération et des cantons		928,0		44,8		518,1		33,2
Transferts des communes		68,7		3,3		152,4		9,7
Autres revenus		214,4		10,4		212,0		13,4
Total	2'149,5	2'070,8	100,0	100,0	1’665,6	1’566,3	100,0	100,0

La catégorie " Autres charges ", exceptionnellement élevée, tend à diminuer la part relative des autres charges de fonctionnement. D’une manière générale on constate que la répartition des flux financiers est profondément marquée par les comptabilisations en lien avec le versement perçu sur la vente d’or excédentaire de la BNS, ainsi que par le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes.

Cette redistribution concerne en particulier les charges de personnel, les transferts aux établissements et aux privés (en augmentation), de même que les transferts aux/des communes (en diminution). Les transferts accrus aux établissements et aux privés sont également la conséquence de l’augmentation de l’aide matérielle, des charges hospitalières et des prestations complémentaires AVS/AI.

La catégorie " Autres charges " inclut pour près de 362 millions de francs un amortissement extraordinaire du découvert lié au versement de la BNS provenant de l’or excédentaire.

On relève que les charges de fonctionnement internes (personnel après correction des effets dus au désenchevêtrement, biens et services) ont pu être contenues, et même diminuées en regard des prévisions budgétaires 2005, cela compte tenu notamment des mesures d’urgence prises en cours d’exercice.

Du côté des revenus, le désenchevêtrement influence fortement les recettes fiscales (augmentation du coefficient de 100 à 130). A cela s’ajoute sous " Transfert de la Confédération et des cantons " le montant de 425,8 millions de francs versé par la BNS, correspondant à la part cantonale provenant de l’or excédentaire.

Compte des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices ainsi que du budget 2005 se présentent comme suit:

Compte des investissements (En milliers de francs)	*Comptes 2005*	*Budget 2005*	*2004*	*2003*	*Comptes 2002*	*2001*	*2000*
Dépenses d'investissements	150'231	193'412	214'347	204'422	227'852	283'432	316’780
./. Recettes	86'580	97'964	136'420	146'727	150'725	175'097	198’900
Dépenses nettes	63'651	95'448	77'927	57'695	77'127	108'335	117’880
./. Amortissements portés au bilan	77'417	81'337	78'126	77'959	84'353	81'016	74’482
Dépenses portées au bilan	-13'766	14'111	-199	-20'264	-7'226	27'319	43’398

Récapitulation des investissements par départements et par objets

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Comptes 2005 Dépenses Fr.	Comptes 2005 Recettes Fr.	Comptes 2005 Dép. nettes Fr.	Budget 2005 Dépenses Fr.	Budget 2005 Recettes Fr.	Budget 2005 Dép. nettes Fr.	Comptes 2004 Dépenses Fr.	Comptes 2004 Recettes Fr.	Comptes 2004 Dép. nettes Fr.
Par départements									
Autorités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8'070.00	185'810.60	-177'740.60
Justice, sécurité et finances	3'934'562.81	998'624.00	2'935'938.81	5'142'000.00	90'000.00	5'052'000.00	2'473'994.96	400'383.15	2'073'611.81
Santé et affaires sociales	3'111'976.15	600'000.00	2'511'976.15	1'900'000.00	0.00	1'900'000.00	1'973'505.45	-2'255'802.00	4'229'307.45
Gestion du territoire	116'506'799.38	84'286'108.29	32'220'691.09	148'619'000.00	92'174'000.00	56'445'000.00	181'121'277.75	132'178'548.02	48'942'729.73
Economie	9'938'315.67	0.00	9'938'315.67	14'916'000.00	2'600'000.00	12'316'000.00	5'506'407.34	0.00	5'506'407.34
Education, culture et sports	16'739'415.81	695'698.80	16'043'717.01	22'834'500.00	3'100'000.00	19'734'500.00	23'263'712.77	5'910'846.65	17'352'866.12
Total	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73	193'411'500.00	97'964'000.00	95'447'500.00	214'346'968.27	136'419'786.42	77'927'181.85
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	31'798'274.44	1'136'322.80	30'661'951.64	39'262'000.00	5'790'000.00	33'472'000.00	37'666'877.82	3'991'127.80	33'675'750.02
Routes cantonales	23'157'197.38	10'355'460.00	12'801'737.38	44'860'000.00	17'850'000.00	27'010'000.00	21'658'217.70	14'517'898.40	7'140'319.30
Route nationale 5	77'900'275.95	71'803'897.54	6'096'378.41	77'877'000.00	68'964'000.00	8'913'000.00	131'471'803.80	112'620'665.87	18'851'137.93
Correction et régulation des eaux	2'116'430.50	1'200.00	2'115'230.50	2'300'000.00	500'000.00	1'800'000.00	105'789.65	18'693.00	87'096.65
Epuration des eaux	5'499'924.25	1'667'708.00	3'832'216.25	13'500'000.00	4'500'000.00	9'000'000.00	11'633'893.00	4'567'371.00	7'066'522.00
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	3'170'655.25	0.00	3'170'655.25	3'146'000.00	0.00	3'146'000.00	2'095'945.10	0.00	2'095'945.10
Bâtiments scol.communaux et installations sportives	2'231'078.00	558'000.00	1'673'078.00	5'789'500.00	0.00	5'789'500.00	3'264'688.00	112'300.00	3'152'388.00
Entreprises de transports privées, aéroports	1'227'457.45	401'285.00	826'172.45	4'014'000.00	360'000.00	3'654'000.00	1'269'736.35	365'912.00	903'824.35
Divers	3'129'776.60	656'557.75	2'473'218.85	2'663'000.00	0.00	2'663'000.00	5'180'016.85	225'818.35	4'954'198.50
Total	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73	193'411'500.00	97'964'000.00	95'447'500.00	214'346'968.27	136'419'786.42	77'927'181.85

Commentaires

Les dépenses nettes d'investissements sont inférieures de 31,8 millions de francs au budget 2005. Le décret concernant le doublement de la voie entre Bümpliz Nord - Niederbottigen et Annet - Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS a été accepté par le Grand Conseil le 28 septembre 2005, tandis que la convention entre les différents partenaires, à savoir les Cantons et la Confédération a été ratifiée le 14 novembre 2005.

En ce qui concerne les routes, l'accent a été mis sur la nationale A5. L'accroissement des dépenses dans ce domaine est compensé par une augmentation des recettes de 4,2 millions de francs et une diminution des frais pour le gros entretien de l'autoroute. Pour la neuvième étape, l'Ofrou a versé, suite au décompte final des gorges du Seyon, des subventions pour 1,9 million de francs. Les travaux d'évitement de Corcelles (dixième étape), en particulier ceux de la tranchée couverte et des trémies d'accès, planifiés pour le début de l'année 2005, n'ont commencé qu'en septembre.

Les travaux de participation à la lutte contre la pollution des eaux et adduction d'eau planifiés dans les communes n'ont pas été réalisés suite à des retards.

En ce qui concerne la souscription au capital-actions de Amphi-Terra S.A., le Grand Conseil a refusé le décret lors de sa séance du 30 novembre 2004.

Les dépenses ainsi que les recettes pour la construction du nouveau bâtiment pour l'HEG-ESNIG et Conservatoire à Neuchâtel sont également inférieures à la planification. Cela est dû au démarrage tardif des travaux.

Pour les subventions aux investissements des constructions de bâtiments scolaires communaux, les dossiers sont en cours et dans l'attente des décomptes finaux.

Rappelons enfin que dans le cadre des mesures d'urgence, le Conseil d'Etat a renoncé à la plupart des dépenses prévues au titre des crédits à solliciter.

Le tableau ci-après mentionne les principaux écarts par rapport au budget:

VARIATION DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET

(En milliers de francs)

		Dépenses		*Recettes*
Investissements propres:				
STI, développement de l'informatique cantonale 2004-2009	-	2'061		0
Doublement de voie entre Bümpliz Nord - Niederbottigen et Anet - Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel - Berne du BLS	-	2'100		0
Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960)	+	5'128	+	4'170
Part cantonale aux dépenses pour le gros entretien de la route A5	-	5'104	-	1'330
Neuvième étape de correction et aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-	3	+	1'870
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-	19'661	-	8'515
Onzième étape, complément pour la restauration et l'entretien d'un tronçon entre Les Ponts-de-Martel et Martel-Dernier	-	880		0
Onzième étape, complément pour la restauration et l'entretien de quatre ouvrages d'art	-	1'120		0
Participation à la lutte contre la pollution des eaux et adduction d'eau (loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution du 08.10.1971)	-	5'168		0
Souscription au capital-actions de Amphi-Terra S.A.	-	3'000	-	2'600
Site de Cernier, chaufferie + assainissement infrastructure (viabilités)	-	976		0
HEG-ESNIG, Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments	-	2'458	-	3'000
Cité universitaire à Neuchâtel, mise en conformité aux directives de protection contre le feu	+	987		0
Subventions aux investissements:				
Participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires communaux, achat de mobilier et de matériel	-	3'230		0
Autres objets	-	3'534	-	1'979
Total	-	43'180	-	11'384

Engagements

Le montant des engagements contractés au 31 décembre 2005 s'élève à 147,8 millions de francs. Le détail figure au compte des investissements et s'établit de la manière suivante:

Engagements	*Fr.*
- Montant des crédits accordés en cours à ce jour	1'338'100'000
- Dépenses effectuées au 31 décembre 2005 sur ces crédits	1'190'300'000
Différence	147'800'000

Les engagements diminuent de 38,2 millions de francs par rapport à la clôture précédente. Un seul crédit important a été accordé durant l'exercice 2005, soit le crédit de 12,2 millions de francs pour le doublement de voie entre Bümpliz Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS.

Crédits supplémentaires et complémentaires

Nous indiquons ci-après les crédits supplémentaires, les compléments au compte des investissements et les nouveaux crédits non prévus au budget, qui ont été accordés par arrêté du Conseil d'Etat, dans le cadre des mesures d'urgence, ou par décret du Grand Conseil. Des économies ou des recettes compensatoires ont été apportées pour certains d'entre eux. De plus, il faut préciser que les crédits accordés n'ont pas tous été utilisés entièrement.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a, dans le cadre des mesures urgentes, abrogé la disposition figurant à l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2000 (GESPA), autorisant des reports de crédits sur l'exercice suivant.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires accordés par arrêtés du Conseil d'Etat

Service	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Conseil d'Etat	365100	Contribution extraordinaire en faveur des victimes du séisme en Asie du Sud-Est.	100'000
Service financier	350010	Couverture de la part accrue d'indemnité due à la Confédération au titre des documents d'identité, suite à la croissance plus grande que prévue des demandes d'établissement.	315'000
Police cantonale	314000	Aménagement du poste de gendarmerie.	78'300
Secrétariat général DJSF	365800	Crédit au profit de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation suite à l'engagement de l'Etat pris en faveur du HCC SA le 26 avril 2004.	131'000
Service des forêts	362412	Compensation de travaux effectués en 2003 dans le cadre de la lutte contre les bostryches.	204'000
Fonds d'intégration professionnelle	366540	Prise en charge des salaires des personnes engagées par la Filière sociale.	80'000
Secrétariat général DECS	318000	Audit complémentaire réalisé sur les causes du découvert de la Haute école neuchâteloise.	50'630
Secrétariat général DECS	364610	Subsides scolaires AI.	61'240
Office de la statistique et de l'informatique scolaires	352800	Redevance 2005 du logiciel CLOEE pour l'ensemble des écoles publiques du canton.	400'000
Service de la formation professionnelle	364800	Dépenses plus élevées pour la contribution du canton de Neuchâtel aux frais de fonctionnement de l'Ecole spécialisée de Changins.	66'100
Service de la formation professionnelle	302450	Indemnités plus élevées que prévues versées aux experts aux examens de fin d'apprentissage pour la session d'examens 2005.	85'000
Service de la formation professionnelle	364800	Dépenses plus élevées pour la contribution du canton de Neuchâtel aux frais de fonctionnement de l'Ecole spécialisée de Changins.	90'900
Service de la formation professionnelle	351800	Indemnités plus élevées que prévues versées aux autres cantons pour les ressortissants neuchâtelois suivant des écoles de niveau professionnel hors canton.	400'000
Service de la formation professionnelle	364660	Indemnités plus élevées que prévues versées aux autres cantons pour les ressortissants neuchâtelois suivant des écoles de niveau HES hors canton.	400'000
Service des monuments et des sites	301000	Salaires occasionnels de janvier à septembre 2005 des collaborateurs des fouilles du temple d'Engollon.	56'185

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires accordés par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures d'urgence

Service	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Conseil d'Etat	365100	Aide au tiers monde dans le cadre du Jeûne fédéral.	123'500
Service de la justice	318210	Frais d'assistance judiciaire plus élevés que prévus.	200'000
Service pénitentiaire	313210	Frais de médecine et pharmacie plus élevés en relation avec l'importante augmentation des journées de détention.	163'000
Police cantonale	313010	Utilisation de carburant plus élevée que prévue, suite à la nouvelle organisation de la police cantonale.	60'000
Service du traitement de l'information	318090	Taxes de téléphones et natels plus élevés que prévus.	110'000
Administration de la Caisse de pensions	318000	Rapport d'audit commandé en cours d'exercice et non prévu au budget.	69'168
Hôpital psychiatrique de Perreux	312000	Augmentation des frais d'énergie.	74'600
	313230	Besoins en matériel médical plus élevé que prévu.	150'000
Office du logement	366340	Versements plus importants que prévus en matière de subventions de loyers.	400'000
Service des ponts et chaussées	313010	Besoins en carburant plus élevés que prévus, suite aux conditions hivernales 2004-05 défavorables.	195'000
Office des vins et des produits du terroir / service de promotion économique	318585	Besoins plus élevés que prévus.	92'581
Fonds de promotion de l'économie	365541	Pertes sur cautionnements plus élevés que prévus.	278'500
Observatoire cantonal	318005	Mandat confié en cours d'exercice pour mener à bien un projet.	109'526
	319020	Opération comptable liée aux décomptes TVA.	105'000
Service et offices des poursuites et faillites	318035	Augmentation de volume se traduisant par des frais de ports plus élevés que prévus (compensation par des recettes équivalentes)	56'795
Lycée Denis-de-Rougemont	319600	Modification de technique comptable sans incidence financière.	339'470
Camps de sport	319800	Autres frais divers liés pour l'essentiel à un oubli comptable	64'173

Conformément aux directives en vigueur, d'autres crédits supplémentaires dont le montant ne dépassait pas 50'000 francs ont été accordés par les départements en accord avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Ils sont mentionnés dans les remarques à l'appui des comptes.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d'Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
15.03.2005		Approfondissement du projet TRANSRUN, transport collectif rapide pour le réseau urbain neuchâtelois.	1'300'000
	18.05.2005	Travaux urgents de remplacement des éléments en pierre des façades des bâtiments de la Faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel	385'000
	18.05.2005	Participation au capital de CBVA SA	80'000
	22.06.2005	Travaux d'aménagement de locaux (service académique) du bâtiment de l'Université sis rue du 1er Mars 26.	150'000
	10.08.2005	Subvention complémentaire pour la construction et la rénovation d'un bâtiment pour les professions de l'automobile au CIFOM	213'444
	26.10.2005	Travaux de rénovation du toit du bâtiment "Le Verger", à l'Hôpital psychiatrique de Perreux.	170'000
	16.11.2005	Remplacement du système d'interphonie de l'EEP Bellevue à Gorgier	100'000
	16.11.2005	Sécurisation de la cage d'escalier et rénovation du monte-charges de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds	130'000
	05.12.2005	Assainissements dans le bâtiment de l'Institut de physique de l'Université, sis Rue A.-L. Breguet 1 à Neuchâtel	250'000
	21.12.2005	Renouvellement d'une climatisation au service du traitement de l'information.	112'000

Bilan

ACTIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2005 Fr.*	*Situation au 31.12.2004 Fr.*		*Variations Fr.*
Patrimoine financier	**931'589'921**	**669'664'298**	**+**	**261'925'623**
Disponibilités	84'625'474	51'628'175	+	32'997'299
Avoirs	757'754'663	* 536'257'973	+	221'496'690
Placements	67'044'989	61'481'720	+	5'563'269
Actifs transitoires	22'164'795	* 20'296'430	+	1'868'365
Patrimoine administratif	**795'627'020**	**808'930'463**	**-**	**13'303'443**
Investissements	461'547'490	463'283'275	-	1'735'785
Prêts et participations permanentes	196'765'519	196'881'469	-	115'950
Subventions d'investissements	137'314'011	148'765'719	-	11'451'708
Découvert	**354'378'470**	**637'676'478**	**-**	**283'298'008**
Total	**2'081'595'411**	**2'116'271'239**	**-**	**34'675'828**

** Par rapport à la publication des comptes 2004, les opérations de liaison entre 2 périodes comptables ont été transférées d' "Actifs transitoires" sous "Avoirs" selon plan comptable harmonisé.*

Patrimoine financier

Disponibilités

Les taux d'intérêt sur placements à court terme étant actuellement moins intéressants que les conditions obtenues sur les comptes-courants, nous avons renoncé à de tels placements, ce qui explique la hausse de nos avoirs en banque.

Avoirs

Le compte-courant de la caisse de pensions présente un solde débiteur de 8,5 millions de francs alors qu'il était créancier à fin 2004.

Des avances n'ayant pas été demandées par les communes sur les dépenses 2005 de l'aide sociale, le compte-courant de ce service présente un solde inférieur de 8,5 millions de francs.

Le montant des impôts dus est en augmentation sensible de plus de 23 millions de francs.

Les créances envers les collectivités publiques baissent de plus de 13 millions de francs. La raison principale consiste en la disparition des parts communales aux déficits des hôpitaux, des homes et des établissements spécialisés suite au désenchevêtrement des tâches. Cette diminution est en partie compensée par l'augmentation d'autres créances suite au transfert de la gestion automatique dans SAP de certaines factures aux communes, notamment pour les entreprises de transports.

La très importante hausse des avoirs provient des placements à terme pour 183,2 millions de francs, ouverts lors de l'encaissement du produit de la vente d'or par la BNS, dans l'attente de l'utilisation de ces ressources conformément au décret du Grand Conseil. Quant aux placements à terme de l'Université, ils augmentent de 15,5 millions de francs.

Le compte des opérations de liaison entre 2 périodes comptables présente une augmentation de 14 millions de francs. Celle-ci s'explique par des encaissements d'impôts plus importants entre le 1er janvier 2006 et la date de bouclement de l'impôt. Pour mémoire, ce poste affichait une diminution de 15,9 millions de francs entre 2003 et 2004.

Placements Les disponibilités du fonds des sports étant importantes, des obligations de caisse ont été acquises pour 3 millions de francs afin d'augmenter ses revenus. Les immobilisations du patrimoine financier augmentent de 2,4 millions de francs suite à un achat de terrain aux Eplatures dans le cadre de la promotion économique.

Actifs transitoires Ce chapitre n'enregistre pas de variations significatives d'une année à l'autre.

Patrimoine administratif

Investissements Ce chapitre n'enregistre pas de variations significatives d'une année à l'autre. On constate cependant une diminution des investissements en génie civil alors que les amortissements restent stables. Cette baisse est en grande partie compensée par une augmentation des bâtiments (HEG et Conservatoire de musique à Neuchâtel).

Prêts et participations permanentes Ce chapitre n'enregistre pas de variations significatives d'une année à l'autre.

Subventions d'investissements Les subventions aux investissements enregistrent une diminution de 11,4 millions de francs. Les versements de subventions ont été réduits suite aux mesures prises en cours d'année pour améliorer le résultat des comptes 2005 tandis que les amortissements sont restés stables par rapport aux années antérieures. De plus, des retards dans la planification des travaux communaux en matière de lutte contre la pollution des eaux ont entraîné un report du versement de subventions dans ce domaine.

Découvert Il diminue de 283,3 millions de francs alors qu'il aurait augmenté de 78,7 millions sans la recette exceptionnelle de la vente d'or de la BNS dont une part de 362 millions a été affectée à la diminution du découvert.

PASSIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2005 Fr.*	*Situation au 31.12.2004 Fr.*		*Variations Fr.*
Engagements	**1'947'192'228**	**2'042'693'309**	**-**	**95'501'081**
Engagements courants	139'620'036	* 128'690'584	+	10'929'452
Dette à court terme	0	7'290	-	7'290
Dettes à moyen et long terme	1'767'708'217	1'853'742'129	-	86'033'912
Engagements envers des entités particulières	4'792'841	36'621'654	-	31'828'813
Provisions et réserves	7'500'253	6'796'172	+	704'081
Passifs transitoires	27'570'881	* 16'835'480	+	10'735'401
Financements spéciaux	**134'403'183**	**73'577'930**	**+**	**60'825'253**
Total	**2'081'595'411**	**2'116'271'239**	**-**	**34'675'828**

** Par rapport à la publication des comptes 2004, les opérations de liaison entre 2 périodes comptables ont été transférées de "Passifs transitoires" sous "Engagements courants" selon plan comptable harmonisé.*

Engagements

Engagements courants

L'augmentation des engagements courants provient essentiellement d'un montant plus important à payer aux autres cantons au titre des répartitions intercantonales concernant l'impôt fédéral direct.

Dettes à court terme

L'Etat n'a pas eu besoin d'emprunts à court terme auprès des banques en fin d'année.

Dettes à moyen et long terme

La diminution des dettes à moyen et long terme de 86 millions de francs provient principalement du remboursement d'emprunts à hauteur de 90,5 millions de francs suite à l'encaissement du produit de la vente d'or par la BNS. Par contre, les emprunts arrivés à échéance avant l'encaissement de ces recettes extraordinaires ont été reconduits et de nouveaux emprunts ont été conclus pour couvrir l'excédent de charges de l'exercice 2005 et les variations de différentes autres positions du bilan. Les principales variations sont résumées ci-dessous:

		Millions de francs
Emploi de fonds		
-	Ouverture de nouveaux comptes à terme auprès des banques	183,2
-	Excédent de charges de l'exercice	78,7
-	Augmentation des avoirs en banque	35,5
-	Transformation du c/c Caisse de pensions en créance	40,5
-	Augmentation des débiteurs de l'impôt direct cantonal	23,9
-	Augmentation des comptes à terme de l'Université	15,5
-	Augmentation du compte de liaison entre 2 périodes, actif	14,0
		391,3
Sources de fonds		
-	*Incidence du produit de la vente d'or de la BNS:*	
-	Diminution du découvert	-362,0
-	*Idem, création de fonds*	
-	Fds destiné à réduire l'excédent de charges de l'exercice 2006	-35,0
-	Fonds destiné aux réformes des structures des communes	-23,0
-	Fonds destiné aux réformes des structures de l'Etat	-5,8
-	Augmentation des sommes dues aux cantons au titre des répartitions intercantonales IFD	-10,7
-	Diminution des avances pour aide matérielle	-8,5
-	Disparition des créances communales pour l'aide hospitalière	-7,5
-	Diminution des immobilisations en cours, subventions	-7,2
-	Diminution des immobilisations en cours, génie civil	-6,7
-	Diminution des immobilisations productives, subventions	-4.3
-	Augmentation des subsides dus aux hôpitaux hors canton	-5,8
-	Augmentation des comptes-courants divers (passif)	-5,3
Total		-90,5

Engagements envers les entités particulières

Au 31 décembre 2005, la Caisse de pensions de l'Etat est devenue débitrice. Elle n'apparaît donc plus dans ce chapitre et en allège le total de 32 millions de francs.

Provisions et réserves

Ce chapitre évolue dans d'étroites limites. Conformément au plan comptable harmonisé, les comptes de provisions et réserves ne sont utilisées que dans de rares circonstances.

Passifs transitoires

L'augmentation de 10,7 millions de francs s'explique principalement par une somme de 5,8 millions de francs dus aux hôpitaux hors canton pour des hospitalisations de ressortissants neuchâtelois figurant sous passifs transitoires divers. Divers autres facteurs expliquent cette augmentation, dont les recettes transitoires de 2 millions de francs du service du traitement de l'information jusqu'ici gérées au moyen de comptes-courants et les passifs transitoires des Centres professionnels cantonalisés (CPLN et CIFOM) pour plus de 3 millions de francs.

Financements spéciaux

L'augmentation de 60,6 millions de francs provient principalement des attributions décidées par le Grand Conseil en décembre 2005 dans le cadre de l'affectation des versements de la BNS. En outre, deux fonds voient leur fortune augmenter de plus d'un million de francs (fonds pour mensurations officielles et nouveau fonds de protection civile régionale). Par contre, des réductions significatives apparaissent dans le fonds d'intégration professionnelle (-2,7 millions) et le fonds de la promotion de l'économie (-1,7 million). Il faut relever que l'attribution budgétaire à ces fonds a été augmentée d'un million de francs pour le premier et diminuée d'autant pour le second.

Fonds administrés par l'Etat

L'évolution de la situation financière des fonds est reprise dans les tableaux ci-après:

FONDS APPARTENANT À L'ÉTAT

	Fortune nette			
	Situation au 31.12.2005	*Situation au 31.12.2004*		*Variations*
	Fr.	*Fr.*		*Fr.*
Fonds des sapeurs-pompiers	583'000,00	800'000,00	-	217'000,00
Fonds d'aide aux communes	12'700'160,05	13'842'442,05	-	1'142'282,00
Fonds des routes communales	2'531'511,85	3'383'883,80	-	852'371,95
Fonds d'aménagement du territoire	5'115'209,97	4'361'519,67	+	753'690,30
Fonds forestier de réserve	5'189'161,36	5'217'798,00	-	28'636,64
Fonds de conservation de la forêt	2'221'956,45	2'132'293,90	+	89'662,55
Fonds des mensurations officielles	11'640'951,81	10'091'277,54	+	1'549'674,27
Fonds des eaux	3'345'409,61	3'258'201,31	+	87'208,30
Fonds pour l'intégration professionnelle	3'388'756,24	6'124'974,52	-	2'736'218,28
Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise	5'650'029,22	7'352'472,07	-	1'702'442,85
Fonds d'aide aux régions de montagne	4'837'821,55	4'948'296,55	-	110'475,00
Fonds viticole	3'630'674,29	3'630'269,53	+	404,76
Fonds pour encouragement aux études	1'253'459,80	1'311'640,95	-	58'181,15
Fonds des sports	5'836'025,15	5'687'038,24	+	148'986,91
Fonds des activités culturelles et artistiques	1'544'558,25	1'412'488,65	+	132'069,60
Fonds pour l'encouragement cinématographique	30'283,50	23'333,00	+	6'950,50
Fonds pour la protection civile régionale	1'104'231,95	0,00	+	1'104'213,95
Fonds pour réduction de l'excédent 2006	35'000'000,00	0,00	+	35'000'000,00
Fonds pour réformes des structures de l'Etat	5'800'000,00	0,00	+	5'800'000,00
Fonds pour réformes de structures des communes	23'000'000,00	0,00	+	23'000'000,00
Total	134'403'183,05	73'577'929,78	+	60'825'253,27

FONDS GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	Solde du compte courant					
		Situation au 31.12.2005		*Situation au 31.12.2004*		*Variations*
		Fr.		*Fr.*		*Fr.*
Fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles	-	438'554,95	-	1'353'134,75	+	914'579,80
Caisse de pensions de l'Etat	+	8'539'172,73	-	31'989'393,56	+	40'528'566,29
Fondation François-Louis Borel	+	2'479'691,22	+	1'958'538,07	+	521'153,15
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	+	3'636'533,81	+	3'125'711,43	+	510'822,38
Fondation de l'œuvre de la Maison des Jeunes	-	458'504,10	-	458'766,87	+	262,77
Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs	-	939'498,14	-	1'036'649,69	+	97'151,55
Fondation de la Maison du Dr. Leuba Fleurier		0,00	+	154'001,79	-	154'001,79
Fonds de réserve de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	-	1'722'149,38	-	426'752,78	-	1'295'396,60
Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics	-	1'032'351,99	-	938'790,74	-	93'561,25
Fonds de désendettement	+	2'845,90	+	52'996,20	-	50'150,30
Total	+	10'067'185,10	-	30'912'240,90	+	40'979'426,00

(+) Solde en faveur de l'Etat
(-) Solde en faveur de l'institution

Le tableau ci-devant mentionne l'évolution du compte-courant de l'Etat à l'égard de ces institutions. Le compte d'exploitation et le bilan des fondations apparaissent dans leur rapport annuel de gestion. Ces rapports sont également mis à la disposition du Grand Conseil.

Conclusions

Dans le courant de l'été dernier, les prévisions de clôture avaient laissé entrevoir une évolution très préoccupante des comptes 2005, avec un excédent de charges de l'ordre de 130 millions de francs. Ces perspectives ont incité le Conseil d'Etat à prendre dès la rentrée d'août des mesures énergiques en vue de contenir l'aggravation du déficit.

Ces mesures ont contribué de façon décisive à limiter le déficit à un niveau moins dramatique. Le Conseil d'Etat a dès lors pris connaissance du résultat des comptes avec un certain soulagement. L'excédent de charges est certes bien plus élevé que prévu, mais le solde de financement - sans tenir compte des versements de la BNS - s'inscrit dans la cible budgétaire.

L'application de l'arrêté urgent a montré qu'il est possible, par une gestion rigoureuse des ressources humaines et financières, d'obtenir des résultats significatifs sans réellement porter atteinte à la bonne marche des services ni à l'accomplissement des tâches publiques. Nous entendons poursuivre les efforts dans ce sens, tout en demeurant attentif aux contraintes qu'ils imposent aux services, de même qu'à la nécessité d'entretenir les infrastructures, les bâtiments et les équipements.

La rigueur dans la gestion des ressources ne suffira cependant pas. Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a manifesté sa ferme volonté de redresser les finances de l'Etat par des réformes plus fondamentales, tant au niveau des structures, des prestations que de la fiscalité. Cet objectif prioritaire détermine dans une large mesure la feuille de route.

Le Conseil d'Etat conduit activement les réformes envisagées. Il a déjà pris des mesures et vous soumettra les projets relevant de votre compétence. Des choix difficiles devront être faits, des renoncements consentis, afin de concentrer les ressources et l'action de l'Etat sur ses missions essentielles.

La présente législature doit permettre une avancée significative. Non seulement parce qu'il y a urgence, mais aussi parce que le moment nous paraît propice. Depuis 2004, notre canton bénéficie en effet d'une amélioration tangible de la conjoncture, hormis le chômage qui reste élevé, comme du reste ailleurs en Suisse. Or, il est naturellement préférable de conduire les réformes envisagées dans un contexte économique favorable.

La réalisation du programme de législature nécessite cependant une ferme volonté des groupes politiques d'œuvrer ensemble dans l'intérêt public et de favoriser l'aboutissement de projets décisifs pour l'avenir du canton, de son économie et de sa population.

Dans ces perspectives et en conclusion du présent rapport et des rapports de gestion du Conseil d'Etat, de la Chancellerie d'Etat et des départements de l'administration, nous vous soumettons le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 février 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,	*Le chancelier,*
B. SOGUEL	J.-M. REBER

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 février 2006,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2005, à savoir:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	2'149'467'927,14	
	Total des revenus		2'070'786'495,16
	Excédent de charges		78'681'431,98
Compte des investissements			
	Total des dépenses	150'231'069,82	
	Total des recettes		86'580'431,09
	Investissements nets		63'650'638,73
	Investissements nets	63'650'638,73	
	Amortissements à charge du compte de fonctionnement		77'416'764,24
	Solde reporté à l'actif du bilan		- 13'766'125,51

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2005, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2005.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2005, est approuvée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

	Comptes 2005	
	Charges	*Revenus*
	Fr.	*Fr.*
Par départements :		
Autorités	17'451'549.19	2'127'908.31
DJSF	647'711'991.60	1'477'970'604.09
DSAS	486'864'158.81	130'142'804.81
DGT	169'062'154.65	127'942'705.59
DEC	325'868'488.91	173'863'018.79
DECS	449'745'472.97	105'975'342.56
Fonds appartenant à l'Etat	52'764'111.01	52'764'111.01
Total des charges	2'149'467'927.14	
Total des revenus		2'070'786'495.16
Excédent de charges		78'681'431.98
Par nature :		
Charges de personnel	485'197'747.99	
Biens, services et marchandises	121'221'324.92	
Intérêts passifs	61'993'573.05	
Amortissements	457'724'830.57	
Parts et contributions sans affectation	3'346'865.15	
Dédommagements aux collectivités	68'045'276.94	
Subventions accordées	780'606'772.83	
Subventions redistribuées	80'028'253.00	
Attributions aux fonds et réserves	68'435'273.44	
Imputations internes	22'868'009.25	
Impôts		859'763'511.42
Patentes et concessions		6'066'957.60
Revenus des biens		33'442'037.50
Contributions		138'294'075.23
Part à des recettes sans affectation		614'188'610.00
Dédommagements de collectivités		68'068'652.22
Subventions acquises		239'460'024.19
Subventions à redistribuer		80'028'253.00
Prélèvements aux fonds et réserves		8'606'364.75
Imputations internes		22'868'009.25
Total des charges	2'149'467'927.14	
Total des revenus		2'070'786'495.16
Excédent de charges		78'681'431.98

Annexe 2

Utilisation des versements de la BNS provenant de la vente d'or excédentaire

Notre canton a reçu 425'779'440 francs en 10 tranches entre mai et juillet 2005. Ce capital a été placé sur les échéances des emprunts arrivant à terme en 2005 et 2006.

Le décret du 6 décembre 2005 affecte le capital comme suit:

- 362 millions de francs au remboursement d'emprunts en 2005 et 2006 et à l'amortissement du découvert au bilan;
- 35 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006;
- 28,8 millions de francs à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (5,8 millions) et des communes (23 millions).

Les versements de la BNS ont été enregistrés en revenus dans le compte de fonctionnement. Les opérations comptables relatives à la mise en œuvre du décret figurent dans les comptes du service financier. Ces opérations sont présentées ci-après.

UTILISATION ET AFFECTATION DES VERSEMENTS DE LA BNS

(En millions de francs)

Opérations comptables	*Bilan de l'Etat*			*Compte de fonctionnement*	
	Actif	*Passif*	*Rubrique*	*Charges*	*Revenus*
Encaissement/placement du capital	+425,8		440345		*+425,8*
Amortissement du découvert	-362,0		333300	+362,0	
Attribution au fonds destiné à réduire l'excédent de charges en 2006		+35,0	380200	+35,0	
Attribution au fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat		+5,8	380210	+5,8	
Attribution au fonds destiné aux réformes de structures des communes		+23,0	380220	+23,0	
Remboursement d'emprunts échus en 2005	-200,0	-200,0			
Total	-136,2	-136,2		+425,8	+425,8

Les emprunts échus suivants ont été remboursés en 2005:

EMPRUNTS REMBOURSES EN 2005 AVEC LES VERSEMENTS DE LA BNS

(En francs)

Emprunts	*Echéance*	*Taux*	*Montant*
Placement privé de 2000	20.10.2005	4.125%	50'000'000
Prêt 1996 d'une caisse de pensions	30.10.2005	4.250%	15'000'000
Prêt 1995 d'une Cie d'assurances	05.11.2005	4.500%	5'000'000
Prêt 1993 de la CPEN	30.11.2005	4.500%	50'000'000
Prêt 2002 de la CPEN	05.12.2005	2.000%	30'000'000
Prêt 1996 de la SUVA	10.12.2005	4.250%	20'000'000
Prêt 1995 de la CPEN	30.12.2005	4.375%	30'000'000
Total			200'000'000

Annexe 3

Mesures urgentes selon l'arrêté du 17 août 2005

En raison des perspectives préoccupantes apparues lors de la première évaluation du résultat des comptes, le Conseil d'Etat a pris, le 17 août 2005, un arrêté visant à éviter tout engagement financier et toute dépense non indispensables, durant l'exercice, à l'activité administrative et à l'accomplissement des tâches publiques. Plus précisément, l'arrêté fixait les règles essentielles suivantes:

- les entités émargeant au budget de l'Etat renoncent jusqu'à la fin de l'année à tout nouvel engagement ou remplacement de personnel administratif et d'exploitation, sous réserve des postes financés par des recettes de tiers ou occupés par des personnes bénéficiant de mesures d'intégration professionnelle;

- elles peuvent contracter des engagements financiers ou effectuer des dépenses pour des biens et services à hauteur de 90% au plus des crédits votés, sous réserve de compensations sur d'autres postes budgétaires ou de recettes supplémentaires;

- elles renoncent en 2005 à toute promesse et à tout versement d'aides financières au sens de la loi sur les subventions, sous réserve des engagements pris formellement avant l'entrée en vigueur de l'arrêté et des aides individuelles (prestations sociales);

- elles veillent à ne pas engager ou effectuer en 2005 des dépenses d'investissement pour des acquisitions d'équipements et des projets qui ne sont pas encore en cours, sous réserve des cas d'urgence;

- les institutions paraétatiques bénéficiant de subventions cantonales sont tenues d'appliquer par analogie les dispositions de l'arrêté.

Tout écart à ces règles et, en particulier, tous les cas réservés devaient faire l'objet d'une demande de dérogation formelle au Conseil d'Etat. Il a examiné plus de 340 demandes de dérogations, dont près de 260 pour des dépenses en biens et services. L'application de ces restrictions a fortement sollicité les services de l'administration et le Conseil d'Etat, mais elle a indéniablement contribué à une amélioration significative du résultat de l'exercice. Les restrictions mises en place ont généré des économies directes au travers des dérogations refusées par le Conseil d'Etat ou des compensations proposées par les services, ou encore parce que les services ont renoncé à une demande de dérogation et donc à la dépense envisagée. Par ailleurs, elles ont favorisé une prise de conscience et une rigueur qui a influencé positivement l'ensemble de la gestion financière.

S'agissant des économies directes, on peut relever ce qui suit:

- pour les dépenses en biens et services et les aides financières, les demandes de dérogations refusées par le Conseil d'Etat portent sur un montant total de 1,3 million de francs;

- pour ces deux catégories de dépenses, les compensations proposées par les entités soumises à l'arrêté représentent un montant total de 7,2 millions de francs;

- les économies directes réalisées dans les charges de personnel (frais d'annonces, frais de formation, postes non repourvus) peuvent être évaluées à 0,2 million de francs.

Pour les investissements, les dérogations ont été peu nombreuses. Le report ou l'abandon des projets a toutefois induit une diminution notable des dépenses, comme le montre, en particulier, l'absence de la plupart des dépenses au titre des crédits à solliciter (7,6 millions dans le budget).

Le tableau ci-après compare les chiffres des comptes 2005 aux données du budget et des évaluations préalables faites en cours d'année. On constate une amélioration constante des perspectives pour les charges de personnel à partir du budget. L'évolution des dépenses pour les biens et services et les subventions accordées est également orientée à la baisse depuis la première évaluation du résultat, celles pour les biens et services s'établissant même en dessous du budget. Même si l'évolution de ces dépenses résulte en partie d'autres facteurs expliqués dans le rapport, il est indéniable qu'elle traduit, dans une large mesure, l'incidence des mesures urgentes prises en août 2005.

BUDGET, EVALUATIONS PREALABLES ET COMPTES 2005

(En millions de francs)

Charges	*Comptes 2005*	*Evaluations préalables*		*Budget 2005*
		Septembre	*Juin*	
Charges de personnel	485,2	490,0	493,4	496,1
Biens, services et marchandises	121,2	123,3	130,6	125,4
Subventions accordées	780,6	784,3	798,6	771,5
Total	1'387,0	1'397,6	1'422,6	1'393,0

Annexe 4

Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales

Les amortissements sur créances fiscales s'élèvent à 17,4 millions de francs en 2005, dont 17,2 millions de francs d'actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales et 0,2 million de francs de remises d'impôts.

Le tableau ci-après met en évidence l'augmentation des créances transmises au contentieux pour recouvrement forcé. Seules sont prises en compte les créances concernant l'impôt des personnes physiques gérées avec la nouvelle application informatique (depuis 1998), à l'exclusion des créances à l'égard de personnes physiques antérieures à 1998 et de celles concernant les personnes morales.

CREANCES GEREES PAR LE CONTENTIEUX

(En millions de francs)

Mouvements	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
Solde en début d'année	30,8	43,3	26,4	39,9	34,0
Nouvelles créances transmises	42,1	23,6	44,2	9,0	27,2
Total	72,9	66,9	70,6	48,9	61,2
Encaissements	21,6	20,3	13,7	14,2	14,8
Amortissements	15,9	15,8	13,6	8,3	6,5
Solde en fin d'année	35,4	30,8	43,3	26,4	39,9

Il faut relever l'augmentation sensible des nouvelles créances transmises au contentieux en 2005 et de la masse sous gestion qui en résulte. Les amortissements (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales) suivent la tendance à la hausse, mais il en va de même des encaissements. Le solde élevé en fin d'année 2005 laisse supposer que les amortissements resteront élevés en 2006.

Le tableau ci-après montre comment les amortissements annuels gérés dans le nouveau système se répartissent entre les années fiscales.

REPARTITION DES AMORTISSEMENTS PAR ANNEE FISCALE

(En millions de francs)

Années fiscales	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
2005	0,0				
2004	0,3	0,0			
2003	7,4	0,2	0,0		
2002	4,8	6,8	0,4	0,0	
2001	2,3	5,7	3,7	0,1	0,0
2000	0,5	1,6	4,5	3,2	0,7
1999	0,4	0,8	3,4	2,0	2,9
1998	0,2	0,7	1,6	3,0	2,9
Total	15,9	15,8	13,6	8,3	6,5

Annexe 5

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Le tableau ci-après situe les comptes des trois derniers exercices par rapport au frein à l'endettement, comparativement au budget 2006.

VALEURS LIMITES SELON LE FREIN A L'ENDETTEMENT

(En pourcent et en millions de francs)

	Budget 2006	*Comptes 2005 (sans or BNS)*	*Comptes 2004*	*Comptes 2003*
Compte de fonctionnement				
Total des revenus	1'711,1	*1'645,0*	1'566,3	1'524,6
./. subventions à redistribuer	-75,7	*-80,0*	-97,2	-96,8
./. imputations internes	-30,9	*-22,9*	-21,3	-21,2
Revenus déterminants	1'604,5	*1'542,1*	1'447,8	1'406,6
Excédent de charges	45,0	*78,7*	99,3	63,7
Excédent en % des revenus déterminants	2,8%	*5,1%*	6,9%	4,5%
Compte des investissements				
Amortissements du patrimoine administratif	84,7	77,7	91,0	78,2
./. excédent de charges	-45,0	-78,7	-99,3	-63,7
Marge d'autofinancement	39,7	-1,0	-8,3	14,5
Investissements nets	66,2	63,6	77,9	57,7
Degré d'autofinancement des investissements	60,0%	-1,6%	-10,7%	25,1%

Annexe 6

EFFECTIF DU PERSONNEL

Départements	*Situation au 31.12.2005*				*Situation au 31.12.2004*			
	Postes complets	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*	*Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*
Autorités	5		5	5,0	5	-	5	5,0
Chancellerie	29	14	43	36,6	22	11	33	27,9
DJSS /DSAS	69	160	229	162,8	654	166	820	754,6
DFAS /DJSF	764	181	945	872,8	362	178	540	456,1
DGT	451	126	577	516,0	292	50	342	319,1
DEP / DEC	331	112	443	405,9	161	65	226	188,5
DIPAC[1)] / DECS	210	287	497	364,2	117	267	384	257,4
Total	1859	880	2739	2363,3	1613	737	2350	2008,6
Écoles cantonales								
- Personnel enseignant [2)] (sans les assistants)	523	1103	1626	1013,5	387	785	1172	604,7
Hôpital psychiatrique cantonal, Perreux :								
- Médecins et universitaires	16	15	31	23,2	15	18	33	23,0
- Personnel soignant	97	68	165	152,1	101	70	171	159,6
- Paramédicaux	29	68	97	64,2	34	50	84	61,9
- Personnel administratif	6	12	18	13,1	6	13	19	13,9
- Personnel exploitation	58	15	73	69,5	62	10	72	72,0
- Techniciens	9	1	10	9,2	9	1	10	9,4
Total	215	179	394	331,3	227	162	389	339,8

1) Sauf personnel administratif et d'exploitation de l'Université
2) Y compris l'Université et les Conservatoires de musique

Les variations d'une année à l'autre concernant le personnel administratif résulte principalement de trois facteurs:

- la réorganisation de l'administration entraîne d'importants transferts de postes entre les départements;
- l'intégration des postes hors dotation augmente l'effectif selon dotation de 274 postes;
- le désenchevêtrement des tâches augmente l'effectif de 107 postes (CPLN, CIFOM, Lycée Jean-Piaget).

Des diminutions de postes sont intervenues dans plusieurs services, en particulier au DGT et au DEC (cf. rapport de gestion du DJSF, service des ressources humaines).

La variation du personnel enseignant s'explique avant tout par le transfert du secondaire 2 (+574 postes) et de la disparition de la HE-ARC en tant qu'entité budgétaire (-167 postes).

Graphiques I et II

Charges par nature

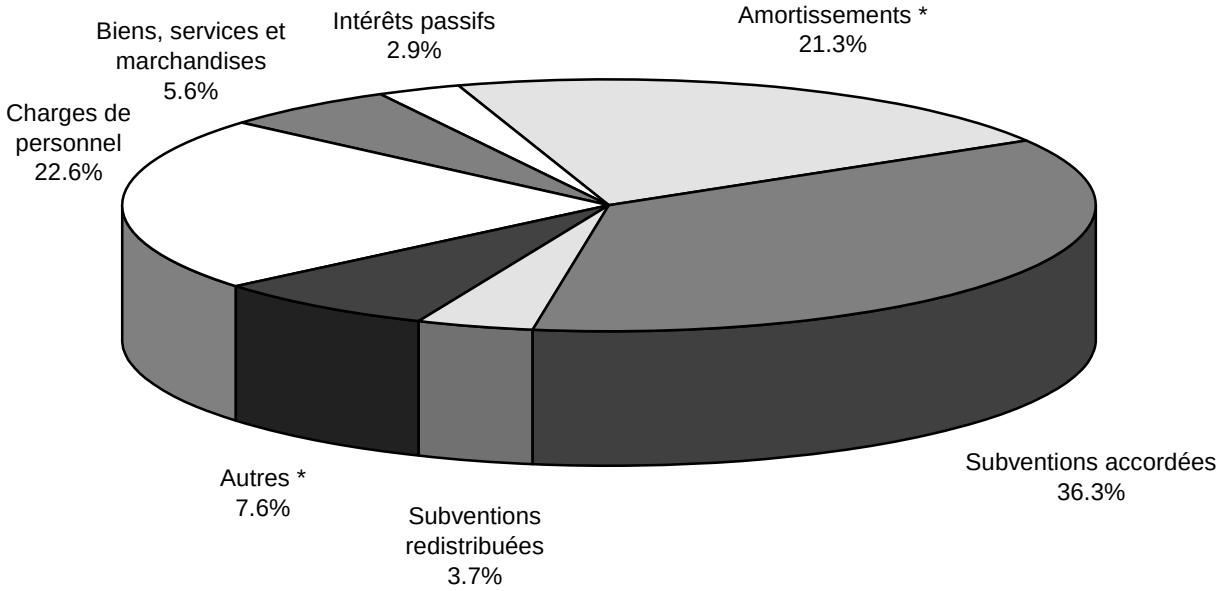

* Y compris 362 millions de francs pour l'amortissement du découvert ainsi que 63,8 millions de francs d'attributions aux financements spéciaux suite à l'affectation du versement extraordinaire de la BNS.

Revenus par nature

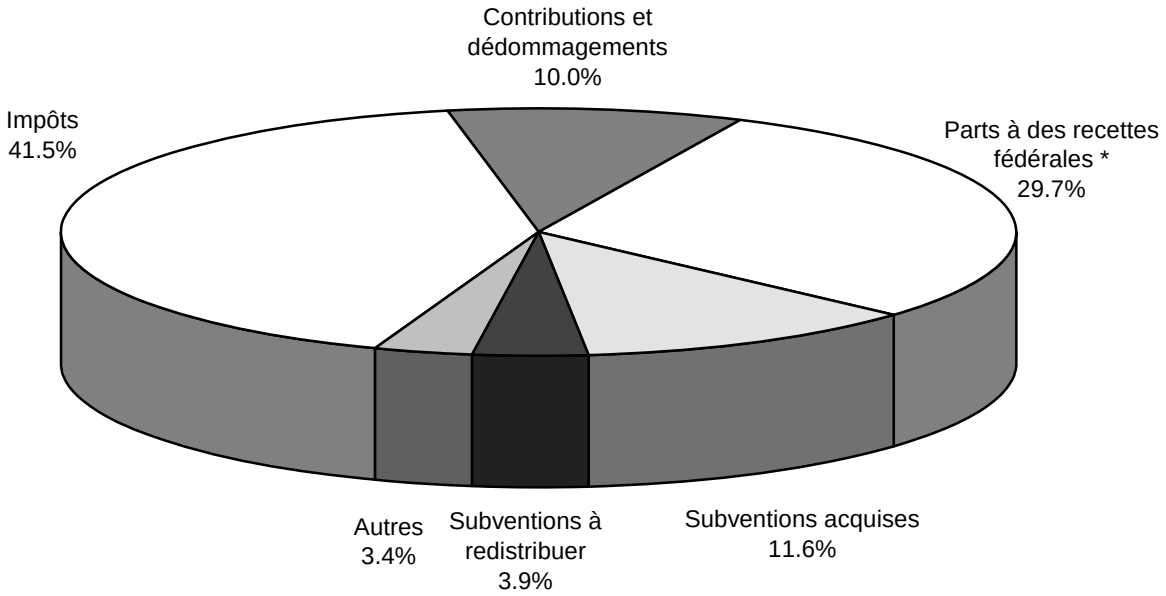

* Y compris 425,8 millions de francs résultant du versement extraordinaire de la BNS.

Graphiques III et IV

Recettes fiscales

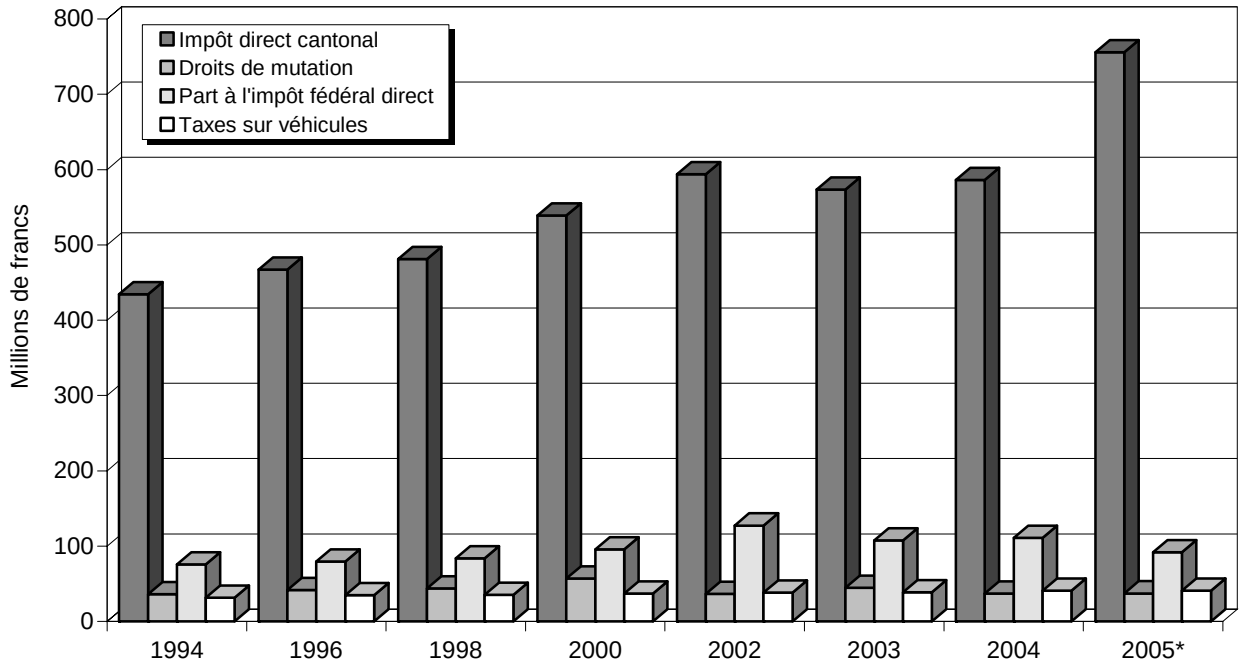

Couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct

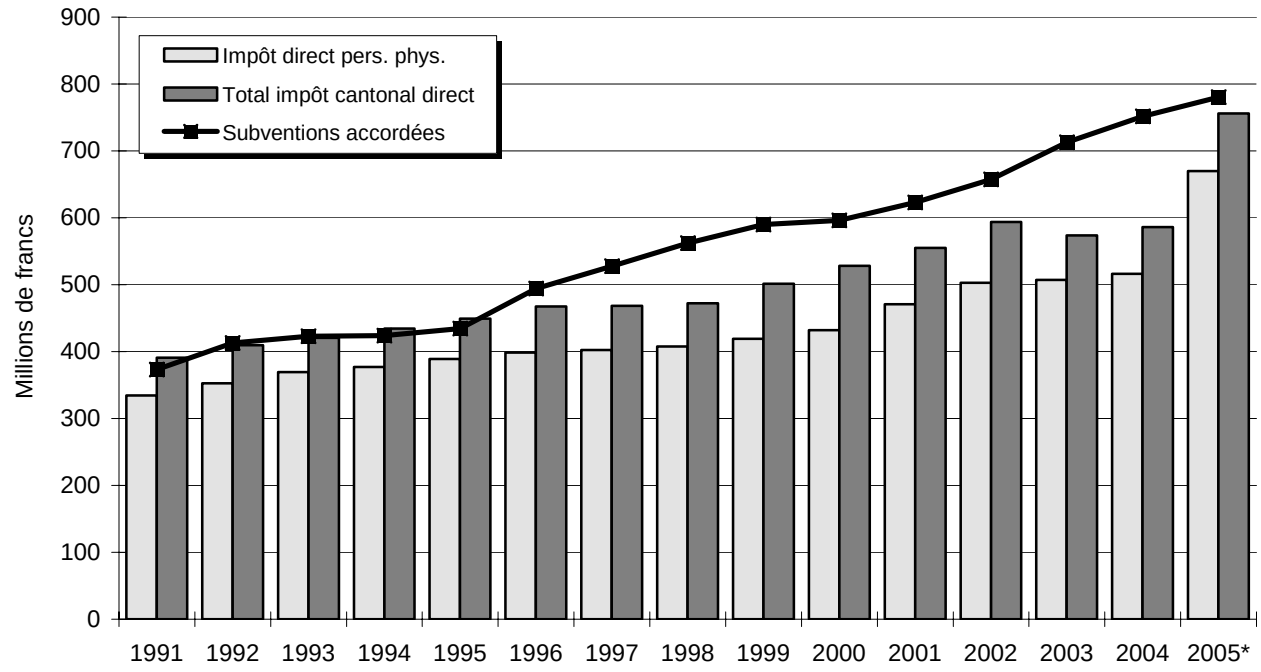

* Hausse de 30 points du coefficient de l'impôt direct des personnes physiques suite au désenchevêtrement des tâches.

Graphiques V et VI

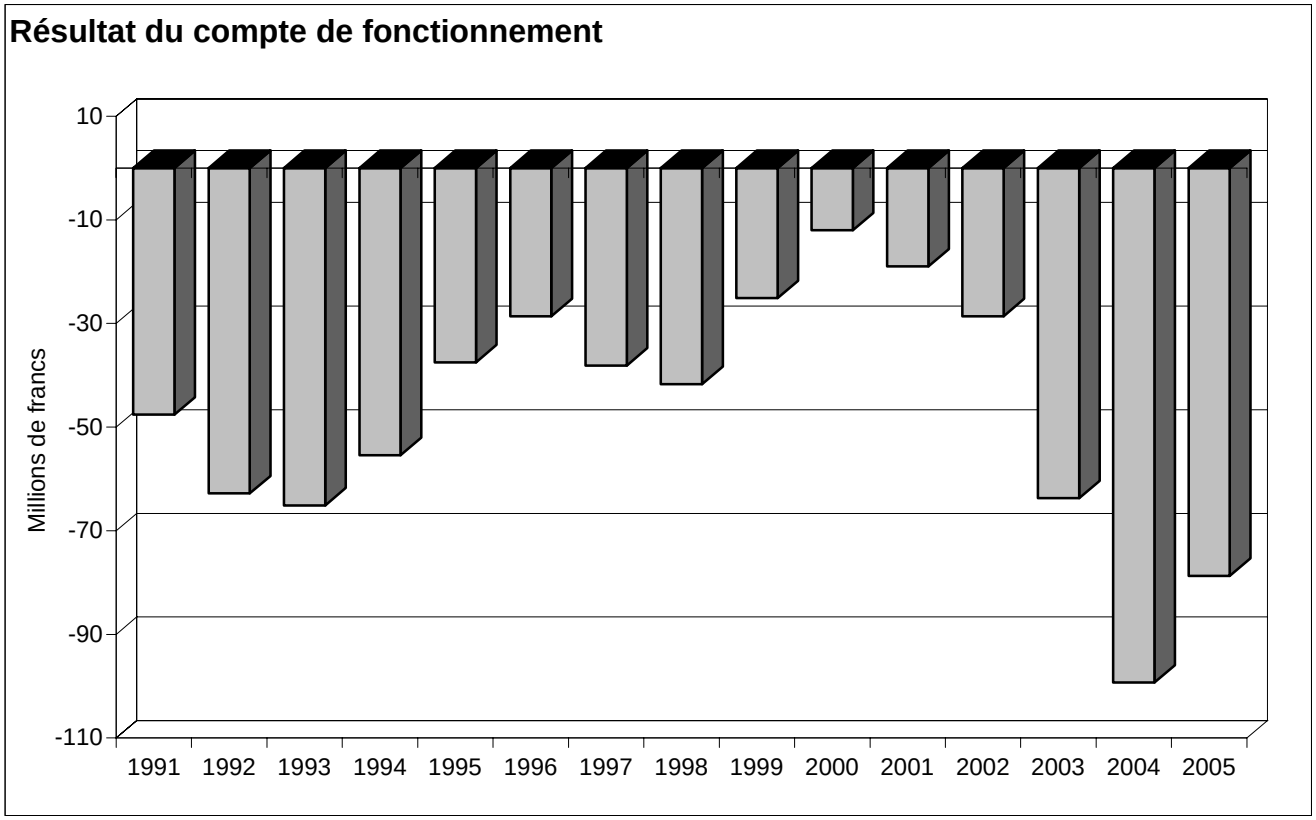

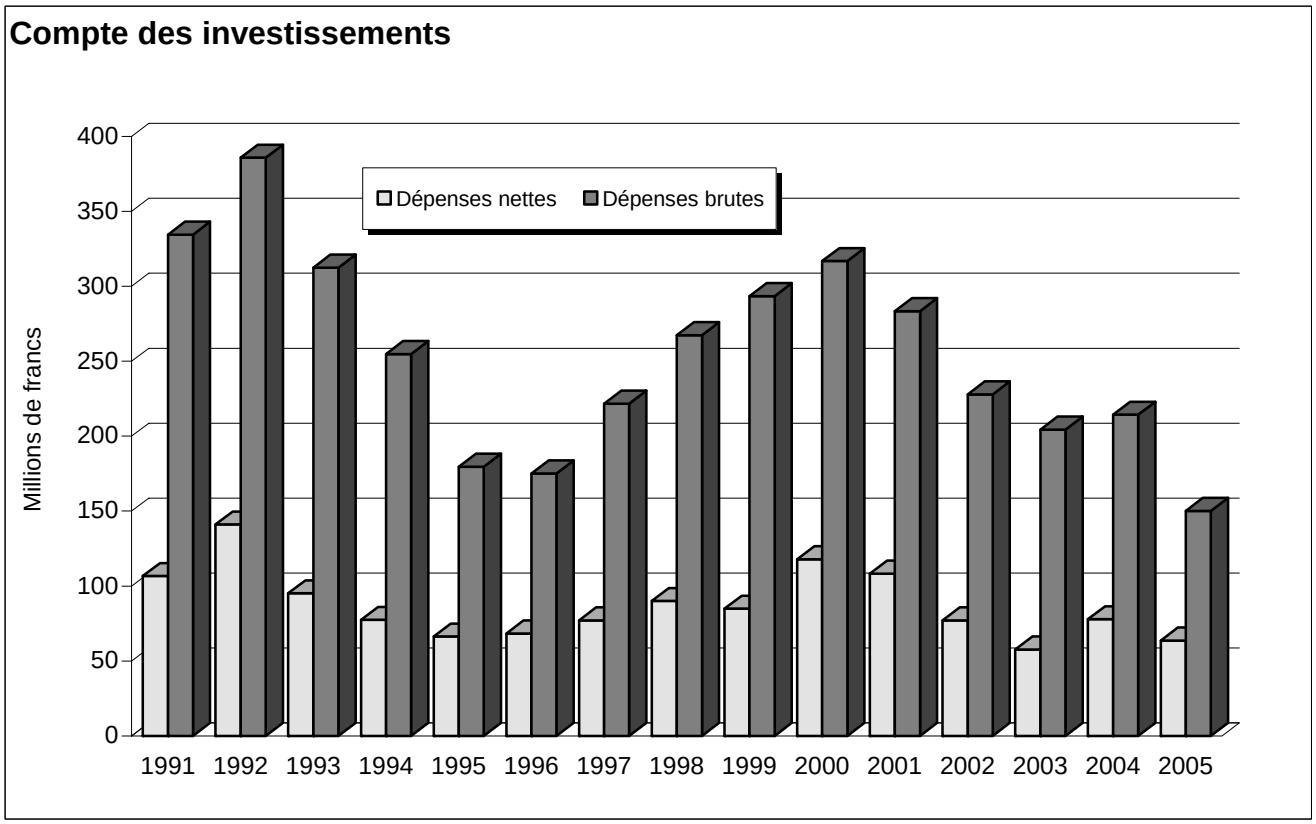

Graphique VII

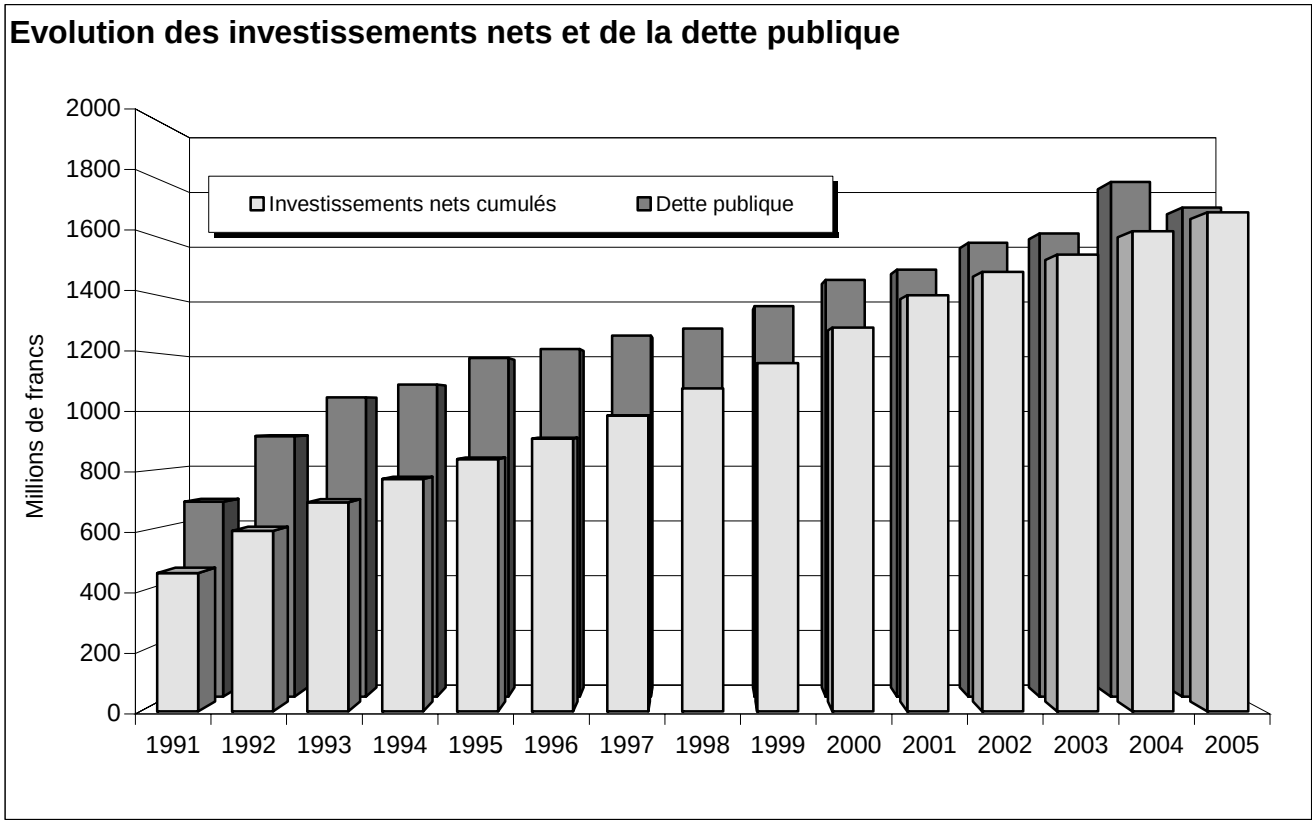

Table des matières

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

			Pages
Résumé			2591
Introduction			2592
Compte administratif			2596
Compte de fonctionnement	Résultats		2598
	Evolution des charges et des revenus		2599
	Charges de personnel		2602
	Biens, services et marchandises		2604
	Coût global de l'informatique		2605
	Intérêts passifs		2606
	Amortissements		2609
	Dédommagements à des collectivités publiques		2610
	Subventions accordées		2611
	Subventions redistribuées		2613
	Opérations internes		2614
	Imputations internes, vue d'ensemble		2616
	Recettes fiscales		2617
	Revenus des biens		2619
	Contributions		2620
	Part à des recettes fédérales		2621
	Dédommagements de collectivités publiques		2622
	Subventions acquises		2623
	Classification fonctionnelle		2624
	Classification économique		2625
Compte des investissements	Résultats		2626
	Récapitulation par départements et par objets		2627
	Commentaires		2628
	Engagements		2630
Crédits supplémentaires et complémentaires			2631
Bilan	Actif		2634
	Passif		2636
Fonds administrés par l'Etat	Fonds appartenant à l'Etat		2638
	Fonds gérés par l'Etat		2638
Conclusions			2639
Décret			2640
Annexes	1	Compte de fonctionnement	2641
	2	Utilisation des versements de la BNS	2642
	3	Mesures urgentes selon l'arrêté du 17 août 2005	2643
	4	Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales	2645
	5	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	2646
	6	Effectif du personnel	2647
Graphiques			2648

COMPTES ET GESTION 2005 06.015

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion
du Conseil d'Etat pour l'exercice 2005

(Du 20 mars 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2005. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau (exercices 2005-2006)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:*

   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales:*

   M. Patrick Erard, président, Mme Monika Maire-Hefti et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire:*

   M. Rolf Graber, président, M. Martial Debély et Mme Claudine Stähli-Wolf

4. *Département de l'économie:*

   M. Philippe Haeberli, président, Mme Diane Reinhard et M. Jean-Charles Legrix

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports:*

   M. Claude Borel, président, MM. Jean-Nathanaël Karakash et Jean-Claude Baudoin

Mutations

Dès le 24 janvier 2006, Mme Claudine Stähli-Wolf et M. Bertrand Nussbaumer ont respectivement remplacé MM. Francis Staehli et Pierre Bonhôte, démissionnaires.

Fonctionnement de la commission

Après le travail préparatoire des sous-commissions, la commission plénière s'est réunie le 6 mars 2006 toute la journée pour l'examen des comptes et de la gestion et le 20 mars 2006 pour l'adoption du présent rapport, toujours en présence du Conseil d'Etat.

1. COMPTES

1.1. Partie générale

1.1.1. Considérations générales

Les comptes 2005 de l'Etat de Neuchâtel présentent un excédent de charges de 78,7 millions de francs, ce qui représente le deuxième plus mauvais résultat dans l'histoire de notre canton après celui de l'exercice 2004 (99,3 millions de francs). En regard du budget modifié lors du débat au Grand Conseil, qui prévoyait un déficit de l'ordre de 48,7 millions de francs, le résultat se détériore de 30 millions de francs.

Les principales causes de l'aggravation de cette détérioration sont les suivantes.

Les rentrées fiscales des personnes physiques sont très inférieures à celles qui avaient été budgétisées. Ces rentrées moindres illustrent une stagnation des revenus dans notre canton. Depuis un certain nombre d'années, il y a un problème structurel de salaires dans le canton, qui fait que l'on ne peut effectivement pas compter sur les mêmes rentrées supplémentaires que celles espérées. Cette perte des rentrées fiscales des personnes physiques est en partie compensée par l'augmentation des impôts dus par les entreprises (+ 6 millions de francs par rapport au budget; + 20% par rapport aux comptes 2004). Sur ce plan, la reprise économique se fait sentir, mais n'a pas encore d'effet sur le montant des impôts dus par les personnes physiques. Toujours sur le plan fiscal, il faut souligner la diminution du produit de l'impôt fédéral direct (IFD), pour un montant inférieur d'environ 20 millions de francs aux prévisions budgétaires. Cette diminution est en partie influencée par le règlement des répartitions intercantonales.

Un autre point auquel notre canton est aussi durablement confronté est le montant des créances fiscales irrécouvrables (env. 17 millions de francs, soit + 9 millions par rapport au budget). Ce montant concerne la totalité des créances irrécouvrables, à savoir celles dont on recherche le paiement depuis 1998. Année après année, on parvient à récupérer quand même une partie de ces montants, qui restent néanmoins importants et qui illustrent la difficulté que rencontre un grand nombre de citoyennes et citoyens à s'acquitter de leurs charges fiscales, difficultés qu'ils rencontrent également dans le paiement des primes d'assurance-maladie.

Les comptes 2005 enregistrent également une hausse importante des subventions accordées pour l'aide matérielle. Ce n'est pas une surprise pour les députés qui siégeaient déjà lors de la précédente législature, puisque la question du montant de l'aide matérielle qui devait être budgétisé avait fait l'objet d'un débat assez vif lors de la session de décembre 2004. Suite à un amendement d'un groupe, le Conseil d'Etat avait proposé d'augmenter le poste initialement fixé, compte tenu des résultats intermédiaires enregistrés dans le courant de l'automne 2004 s'agissant de ces dépenses-là. La majorité du Grand Conseil avait refusé cette augmentation du poste budgétaire. On constate également une augmentation des subventions au niveau des hospitalisations hors canton. Cette augmentation est surtout liée à quelques cas lourds, mais aussi aux conventions passées avec les hôpitaux universitaires, qui accueillent généralement ces patients, en particulier l'Hôpital de l'Ile.

En cours d'année, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à deux évaluations intermédiaires. Une première évaluation est intervenue à fin mai-début juin 2005 et elle conduisait à évaluer l'excédent de charges à 130 millions de francs. Par rapport à cette évaluation, on constate que le résultat final est influencé à hauteur de 3%, d'une part par une diminution des charges de 32 millions de francs, ce qui représente une variation de 1,8% par rapport à ce qui avait été estimé au mois de juin, et d'autre part par une amélioration des recettes de près de 20 millions, soit une amélioration de 1,2%. La seconde estimation a eu lieu dans le courant du mois de septembre 2005. Elle conduisait à un excédent de charges de l'ordre de 94 millions de francs, ce qui représente une

variation de moins de 1% par rapport aux chiffres actuels. Malgré la relativisation qu'il faut accorder aux évaluations, cet instrument reste pertinent, puisqu'en l'occurrence, les chiffres auxquels conduisait la première évaluation ont amené le Conseil d'Etat à prendre des mesures en matière de personnel et de biens, services et marchandises, qui déploient leurs effets très concrètement durant le second semestre 2005. L'ensemble de ces mesures a vraisemblablement conduit à des économies pour un montant conséquent de l'ordre de 15 millions de francs (personnel: 10 millions; biens, services et marchandises: 5 millions).

1.1.2. Compte de fonctionnement

Le résultat du compte de fonctionnement se caractérise principalement par:

– un rendement bien plus faible que prévu de l'impôt des personnes physiques (– 23,7 millions de francs) qui n'est que partiellement compensé par une progression de l'impôt des personnes morales (+ 6,1 millions) et de l'impôt sur les gains immobiliers (+ 4,1 millions);

– une diminution importante de l'IFD (– 20,2 millions de francs), due principalement à une rétrocession d'un montant de 13,2 millions dans le cadre de la liquidation d'un ancien litige concernant la répartition intercantonale;

– l'amortissement de créances fiscales dépassant le budget de 9,4 millions de francs, seulement partiellement compensé par des amortissements plus faibles du patrimoine administratif (– 3,9 millions);

– la hausse des subventions accordées (+ 9,1 millions de francs), principalement des subsides d'hospitalisation hors canton, dans l'aide matérielle et des prestations complémentaires AVS/AI.

En ce qui concerne l'évolution des charges et des revenus par rapport aux comptes 2004 et au budget 2005, il faut tenir compte de l'effet du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, ainsi que de l'effet du versement de la Banque nationale suisse (BNS). Les pages 11 et 12 du rapport du Conseil d'Etat en donnent le détail.

Trois départements enregistrent une augmentation de leurs charges nettes par rapport au budget 2005. Le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) (+ 41,9 millions de francs), le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) (+ 9,7 millions) et le Département de l'économie (DEC) (+ 2 millions).

Les Autorités (– 1,3 million de francs), le Département de la gestion du territoire (DGT) (– 3,8 millions) et le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) (– 18,5 millions) présentent quant à eux une diminution des charges nettes.

Les charges du personnel sont inférieures de 10,9 millions de francs en regard du budget 2005, mais progressent tout de même de 17,8% par rapport aux comptes 2004.

Cette économie par rapport au budget se justifie par des diminutions de 4,7 millions de francs pour les Autorités, magistrats et le personnel administratif, de 4 millions pour le personnel enseignant et de 2,2 millions pour les charges sociales.

Trois facteurs influencent l'appréciation de l'évolution ressources humaines (RH):

1. Les changements de département.
2. Le désenchevêtrement.
3. L'intégration du personnel hors dotation.

Toutes ces modifications, introduites pour l'exercice 2005, ne rendent pas forcément immédiatement compréhensibles les variations de personnel. Le Conseil d'Etat attend du service des ressources humaines (SRH) une présentation, qui permette de mieux apprécier quelle est la véritable évolution et l'importance ou non des augmentations d'effectifs intervenues durant l'exercice 2005. D'après les analyses du Conseil d'Etat, l'augmentation des effectifs est réelle, mais elle reste très limitée si l'on compare en particulier les postes occupés d'une année à l'autre et si l'on tient compte des effets de l'intégration des postes hors dotation et des effets du désenchevêtrement, qui a de fait augmenté de 107 postes l'effectif du personnel rattaché au budget de l'Etat.

Les charges de biens, services et marchandises enregistrent une diminution de 4,2 millions de francs par rapport au budget. Ce résultat est essentiellement le fruit de l'arrêté concernant les mesures urgentes d'amélioration des comptes 2005.

Le coût global de l'informatique est inférieur tant par rapport au budget qu'aux comptes 2004.

Les intérêts passifs, bien qu'inférieurs aux comptes 2004 (– 0,9 million de francs), dépassent de 1,04 million le budget 2005. L'effet positif des fonds versés par la BNS n'apparaîtra qu'une année plus tard, au moment du règlement de l'annuité facturée. En ce qui concerne le taux moyen de la charge d'intérêt de la dette consolidée, il diminue à nouveau et passe de 3,393% en 2004 à 3,238% en 2005, soit une diminution de 4,56%. Cela provient des conditions favorables d'emprunt, ainsi que d'une diversification judicieuse des échéances.

Selon la classification fonctionnelle (tâches de l'Etat), on peut observer un fléchissement relatif de tous les secteurs, excepté le secteur "Santé" qui progresse de 8,2 points par rapport à 2004.

En terme absolu, les trois secteurs "Santé", "Prévoyance" et "Enseignement et formation" sont en progression et représentent près des 75% des charges nettes de l'Etat; côté recettes, le secteur "Finances et impôts" s'accroît fortement et ceci principalement en raison de la bascule d'impôts + 30/– 30 liée au désenchevêtrement.

1.1.3. Compte des investissements

Le volume des investissements bruts réalisés atteint 150,2 millions de francs, ce qui est inférieur de 43,2 millions au budget et de 64,1 millions par rapport aux comptes 2004. Les recettes diminuent également à 86,6 millions, soit – 11,4 millions par rapport au budget et – 49,8 millions en relation avec les comptes 2004.

Toutes ces restrictions portent les investissements nets à 63,6 millions de francs, soit une diminution nette de près de 31,8 millions en comparaison du budget et de – 14,3 millions par rapport aux comptes 2004 (voir annexe 3 du rapport du Conseil d'Etat).

1.1.4. Financement

Le compte administratif laisse apparaître une insuffisance de financement de 68,65 millions de francs. Ce montant, quoique très important, est tout de même inférieur de 5,26 millions de francs au budget et de 23,21 millions de francs par rapport aux comptes 2004 (91,86 millions).

Grâce aux versements de la BNS pour un montant de 425,8 millions de francs, le solde de financement est très largement positif.

Le découvert au bilan diminue de 362 millions de francs en raison de l'amortissement extraordinaire effectué avant la clôture, mais augmente de 78,7 millions de francs (déficit de l'exercice) pour se porter à 354,4 millions de francs contre 637,7 millions en 2004.

Le degré d'autofinancement des investissements se monte à – 1,6% contre – 10,7% en 2004.

1.1.5. Appréciation de la commission

Notre commission, à l'instar du Conseil d'Etat, considère ce résultat comme mauvais, même très mauvais. Si les comptes sont bien là et que nous ne pouvons pas les changer, l'inquiétude quant à l'évolution négative des finances de notre canton ne s'est pas atténuée. En effet, les soucis du Conseil d'Etat quant à l'établissement du budget 2007 sont partagés, car cet exercice s'annonce particulièrement difficile, encore davantage que pour le budget 2006.

Si ce résultat, à nouveau catastrophique pour certains, ne démontre malheureusement pas une inversion de la tendance dans la gestion de nos finances publiques, l'analyse qui en est faite n'est pas ressentie de la même manière par l'ensemble des commissaires.

Pour certains, le budget 2005 était surévalué et ceci particulièrement en ce qui concerne les recettes fiscales, qui ont été artificiellement gonflées par le Conseil d'Etat par rapport aux chiffres calculés par le service des contributions. Le fait de ne pas adapter le montant des charges de l'aide sociale, bien que cette adaptation n'eût pas été suffisante, n'a fait qu'empirer les choses.

Ces deux éléments font qu'aujourd'hui, nous nous retrouvons en face de comptes 2005 qui reflètent bien plus la réalité d'un budget 2005 révisé. Comme le fait remarquer un commissaire, les années d'élections cantonales, les budgets sont toujours particuliers. Le résultat budgétisé pour 2005 a certainement influencé le niveau du déficit autorisé lors des discussions qui ont amené les mécanismes de frein aux dépenses. Ce niveau aurait pu être moins strict à la connaissance du déficit réel.

Un commissaire estime que les comptes 2005 comprennent beaucoup de mauvaises surprises, notamment au niveau fiscal. A ce niveau-là, la situation économique difficile dans notre canton, malgré une reprise économique dans certains secteurs, est un élément d'explication partielle. Beaucoup de personnes connaissent de très sérieux problèmes et peinent à retrouver un emploi. Ceci provoque des incidences tant sur l'explosion du montant de l'aide sociale que sur celui des recettes fiscales, notamment sur l'augmentation de l'amortissement des montants irrécouvrables, et cela représente des sommes considérables. Dans ce contexte, il partage bien sûr les options prises par le Conseil d'Etat concernant des restructurations et des économies structurelles.

Certains commissaires pensent que l'on n'échappera pas aux réformes, mais qu'il reste tout de même à y réfléchir, notamment aux conséquences de ces réformes sur la population à moyen terme, en particulier sur les plus démunis. Dans le cadre du dernier budget, il a souvent été question d'un équilibre des sacrifices. A la lecture des comptes, on peut porter un regard plus pointu sur les différentes situations, qu'elles soient privées ou collectives, et ils pensent nécessaire de réfléchir à une meilleure et plus grande solidarité entre les différentes régions de notre canton, y compris en matière d'investissements.

Le problème de la réduction des charges de personnel est un défi que le Conseil d'Etat souhaite relever. On voit que c'est plus difficile qu'il n'y paraît. Il est toutefois illusoire d'imaginer une quelconque amélioration dans ce domaine, s'il n'y a pas une redéfinition des prestations et des missions de l'Etat. Il est en effet impossible d'imaginer que des mesures telles que celles prises dans l'arrêté urgent de l'été passé se poursuivent à long terme. Les personnes vont s'épuiser et finalement, l'Etat ne pourra plus répondre aux missions qui sont légalement les siennes. Il conviendra donc de faire un travail de modification des lois et de déterminer les priorités à donner et celles à poursuivre.

Outre un appauvrissement général de la population, il est observé un écart grandissant entre les personnes les plus défavorisées de notre canton et une minorité de personnes mieux nanties. On remarque en fait un glissement de la classe moyenne vers le bas. Il faut s'en préoccuper car un grand écart qui se crée entre les différentes parties de la population, c'est quelque chose de très mauvais au niveau du lien social.

Les mesures prises au budget 2006 n'ont fait qu'aggraver les difficultés dans lesquelles notre canton se trouve. Certaines personnes sont maintenant victimes de ces mesures et leur situation financière devient totalement ingérable. Ces comptes mettent en évidence que l'écart s'est encore aggravé en 2005.

Concernant l'appauvrissement de la population, un commissaire estime qu'il n'existe pas vraiment de mesures pour inciter la population à gagner plus. Fiscalement, si l'on gagne plus, c'est une punition et à l'inverse de l'aide matérielle, on a l'impression que l'on pousse les gens à vouloir profiter de plus en plus de la manne étatique. Il pense qu'après avoir diminué le volume des prestations, nous devrions peut-être essayer de diminuer le nombre de personnes qui touchent des prestations sociales.

Un commissaire est d'avis qu'un des plus grands défis à relever est en même temps d'être conscient de comptes qui sont catastrophiques et de véhiculer une image positive. Si ces comptes sont une déception, ils ne sont néanmoins pas une surprise. Car si certains députés ont refusé les budgets 2003 et 2004 et qu'ils ont finalement accepté le budget 2005, c'est justement parce que ce dernier était lié à l'introduction du frein aux dépenses, qui était, hélas, une nécessité.

Toujours en ce qui concerne la surévaluation des recettes fiscales, un commissaire estime que ce n'est pas une manœuvre politique, mais c'est un sentiment que comme l'économie va mieux, on devrait en retrouver le résultat dans les comptes. On constate qu'en réalité, cela n'a pas fonctionné pour les personnes physiques et que partiellement pour les personnes morales. Il y a eu une augmentation, mais elle ne correspondrait en réalité pas à l'embellie qu'a connue l'économie du canton et il n'y a pas le retour fiscal attendu.

Plusieurs commissaires s'inquiètent que le Conseil d'Etat ne maîtrise pas l'évolution de l'effectif du personnel. Il paraît d'ailleurs important de veiller à la stabilisation de l'effectif non seulement de l'Etat, mais des institutions pour lesquelles on ne trouve pas seulement un poste de salaires, mais un poste de subventions.

Hormis les ajustements dus au désenchevêtrement, on constate une fois de plus que 274 postes hors dotation ont été intégrés. C'est considérable et inacceptable, car déjà l'année dernière, le Conseil d'Etat avait affirmé que c'était la dernière année. Il serait souhaitable que le Conseil d'Etat règle une fois pour toutes ce problème.

Le résultat des comptes 2005 conforte un commissaire quant à la nécessité d'avoir introduit des mécanismes financiers. Il espère se tromper, mais au vu du résultat des comptes 2005 et de ce qui s'est passé pour l'établissement du budget 2006, il n'est pas loin de penser que l'on a déjà échoué dans ce budget 2006. Malgré les mesures qui ont été prises, il doute que l'on puisse infléchir la tendance dans le secteur de l'aide sociale, puisqu'il y a toujours plus de demandes et toujours moins de personnes pour les financer. Il est persuadé qu'une forte partie de la classe aisée a quitté notre canton en raison d'une fiscalité insupportable. Tant que nous maintiendrons dans notre canton une pression fiscale à ce niveau, il ne faut pas espérer attirer des contribuables intéressants et il faudra toujours aller se servir sur ceux qui restent. C'est pour cette raison que la classe moyenne s'appauvrit. De nombreuses communes ont dû ou devront encore augmenter leur coefficient fiscal. Une fiscalité élevée donne l'image d'un canton en mauvaise santé, dans lequel les gens n'auront pas envie d'investir ou de venir habiter.

Un commissaire se fait du souci quant à la mise en veille du programme GESPA, car cet instrument pourrait donner un outil de contrôle sur le fonctionnement de l'Etat, qui permettrait aussi mieux de fixer les priorités. Pour l'instant, ce qui a été proposé dans le budget 2006, c'est de la cosmétique et les mesures structurelles n'ont pas réellement été prises. Il faut donc absolument mettre en place des outils de gestion. Les cantons qui s'en sont sortis ont considéré leurs prestations, ont donné des priorités, ont négocié des priorités entre la gauche et la droite, pour que chacun puisse y trouver son compte, que la population la plus défavorisée soit soutenue et que les personnes qui ont un haut revenu restent quand même dans le canton.

Pour finir, un commissaire fait remarquer que l'on investit beaucoup dans la réalisation de nouveaux objets et que l'on ne maintient pas les acquis. Cette constatation a déjà été faite à plusieurs reprises sur le plan routier, il a aussi des inquiétudes concernant le patrimoine bâti de l'Etat de Neuchâtel. Ces constatations vont faire l'objet d'une réflexion de la part du Conseil d'Etat, notamment dans le cadre du programme d'investissements que le gouvernement attaquera bientôt pour le budget 2007.

1.1.6. Examen de détail

Département de l'éducation, de la culture et des sports

CIFOM, Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises

Compte 311000, Machines, mobilier et équipement: il est constaté ici un très fort dépassement, expliqué dans les remarques par le fait que le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) de l'époque avait pris l'option de ne pas préparer de rapport pour le Grand Conseil, privilégiant plutôt un dépassement de la rubrique du compte de fonctionnement. Lorsque le désenchevêtrement a pris toute son ampleur en janvier 2005, le DIPAC a été confronté à un plan d'investissements sur 4 ans, que le CIFOM avait présenté dans le cadre de l'entité des Montagnes neuchâteloises. L'option prise à ce moment-là a été de le mettre dans les biens, services et marchandises, en dérogeant à un principe, ceci afin que la cantonalisation du CIFOM se mette en place.

Lycée Jean-Piaget

Compte 352800, Dédommagements divers aux communes: il semblerait que lorsque la ville de Neuchâtel était propriétaire du bâtiment abritant le Lycée Jean-Piaget, le taux d'amortissement n'était pas le même que celui de l'Etat qui a repris ce bâtiment. La commission de gestion et des finances s'étonne que certaines communes puissent adopter des taux différents, alors que cela est réglé dans la loi. Plusieurs commissaires sont surpris de cette situation, étant donné que le

service des communes fixe les taux d'amortissement et que les communes ne peuvent pas y déroger sans faire l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat. Ils ne trouvent pas normal que les charges pour compenser ce sous-amortissement reviennent à l'Etat, alors qu'elles devraient être assumées par la ville. Ils estiment dès lors que le bâtiment doit être racheté par l'Etat au niveau qui a été amorti et non au niveau que l'Etat aurait amorti, ce qui signifie donc un rachat du bâtiment à la ville de Neuchâtel à un prix nettement moins élevé.

La commission de gestion et des finances (CGF) pense qu'il serait judicieux d'obtenir une précision du service financier, pour savoir quels ont été les taux dans un cas et quels sont les taux dans l'autre.

Lors d'une prochaine séance que la CGF consacrera à la gestion, il est souhaité avoir une présentation sur la politique d'amortissements de l'Etat et des communes.

1.2. Examen par département

Les sous-commissions rapportent par le biais de leurs présidents. Elles adressent leurs remerciements aux membres du Conseil d'Etat et à leurs collaborateurs pour les renseignements et les documents qui leur ont été fournis et qui leur ont permis de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

1.2.1. Autorités

1.2.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé sous la présidence de M. Pierre Bonhôte en 2005. Suite à sa démission, elle est présidée par M. Bertrand Nussbaumer dès fin janvier 2006.

La sous-commission s'est réunie le jeudi 23 février 2006 le matin, pour examiner les comptes 2005 du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) et des Autorités. Le chef du DJSF était accompagné du secrétaire général et de la responsable-comptable. Le chancelier d'Etat et la secrétaire générale de la chancellerie ont participé à l'examen des comptes des Autorités.

Pour accomplir son travail, la sous-commission s'est appuyée sur l'examen des comptes fournis, avec les divers commentaires, ainsi que sur le rapport spécifique concernant le Conseil d'Etat et la chancellerie.

1.2.1.2. Remarques sur les comptes

Chancellerie d'Etat, secrétariat

Compte 318030, Ports et affranchissements: ce compte connaît une hausse importante. L'organisation d'une élection complémentaire au Conseil des Etats en automne 2005, non prévue lors de l'établissement du budget 2005, l'explique notamment. Par ailleurs, La Poste n'acceptant plus les estampilles fabriquées par l'Etat depuis 2000, un nouveau système a été mis en place au début de l'année 2006. Un bordereau est établi pour chaque envoi. Ce bordereau ne permet que l'envoi de lettres en courrier B.

Economat et matériel scolaire

Comptes 310695, Fournitures et matériel refacturés, et 435000, Ventes à des tiers: la politique d'achat des livres et du matériel scolaire est déterminée par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Le rattachement du matériel scolaire à la chancellerie a été effectué dans une volonté d'optimiser l'organisation de l'économat.

1.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

1.2.2.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie au complet les mardi 21 et jeudi 23 février 2006 pour examiner les comptes 2005 du département. Les séances se sont déroulées en présence du chef du département, du secrétaire général et de la responsable-comptable. Les chefs de tous les services du département ont assisté partiellement aux séances, ainsi que la secrétaire générale adjointe et le chargé de missions. Les autorités judiciaires ont également été présentes, lors de l'examen des comptes concernant la justice.

Pour permettre à la sous-commission de faire son travail, le département a mis à sa disposition les comptes 2005, avec les divers commentaires, le rapport du département, le rapport du Tribunal cantonal, ainsi qu'un aperçu général des comptes du département. Ces divers documents ont facilité le travail d'examen et d'analyse de la sous-commission. Ils ont également servi pour l'élaboration de ce rapport. La sous-commission remercie tous les responsables rencontrés pour leur ouverture, leur volonté de collaboration et leur engagement.

1.2.2.2. Appréciation générale

La lecture des chiffres du DJSF est toujours difficile, dans la mesure où le département enregistre des éléments sur lesquels il n'a aucune prise directe, comme les recettes fiscales, les intérêts de la dette et des mouvements de trésorerie. Pour obtenir l'enveloppe du DJSF, il faut donc déduire des charges nettes figurant au budget les recettes fiscales cantonales, les parts aux recettes fédérales et les prélèvements sur financements spéciaux (cf. détail en annexe 2). C'est ce qu'illustre le tableau 1 ci-après.

Cette approche permet de cibler les charges et les recettes qui relèvent en priorité de la responsabilité du département et sur lesquelles il agit dans le cadre du budget ou de mesures d'économies. Les comptes 2005 ont encore ceci de particulier qu'ils enregistrent les mouvements liés à l'encaissement des versements de la Banque Nationale Suisse (BNS).

Au final, les comptes 2005 du DJSF sont, en charges nettes, de 2,6 millions de francs inférieurs au budget 2005 et de 4,2 millions inférieurs aux comptes 2004. La figure 1 ci-après permet de comparer le bouclement des comptes 2005 au budget 2006 et à la planification financière. Le budget 2006 est ainsi supérieur de 3,3 millions de francs aux comptes 2005. Les comptes 2005 sont en revanche supérieurs à la planification financière 2007 de quelque 4,6 millions de francs.

Tableau 1: Calcul des charges nettes du DJSF (en millions de francs)

	Comptes 2005	Budget 2005	Différence	Comptes 2004
Résultats				
Charges brutes	647,7	206,0	441,7	227,8
Revenus	1.478,0	1.078,2	399,8	887,3
Charges nettes	– 830,3	– 872,2	41,9	– 659,5
Revenus	1.478,0	1.078,2	399,8	887,3
Recettes fiscales				
– recettes fiscales canton.	– 817,9	– 833,6	15,7	– 642,1
Parts aux recettes fédérales				
– part IFD	– 101,7	– 123,5	21,8	– 117,6
– part aux bénéf. de la BNS	– 58,4	– 59,0	0,6	– 56,8
Partic. au bénéf. de la BCN	– 12,1	– 11,8	– 0,3	– 11,3
Intérêts	– 15,8	– 12,0	– 3,8	– 12,8
Taxe d'exemption de servir	– 0,7	– 0,8	0,1	– 0,9
Remises et non-valeurs fisc.	17,4	8,0	9,4	17,9
Intérêts dus et dettes	61,9	60,9	1,0	62,9
Total	– 927,3	– 971,8	44,5	– 760,7
Revenus nets du DJSF	**550,7**	**106,4**	**444,3**	**126,6**
Enveloppe en charges nettes	**97,0**	**99,6**	**– 2,6**	**101,2**

Figure 1: Dépenses nettes du DJSF – Comparaison de 2004 à 2009

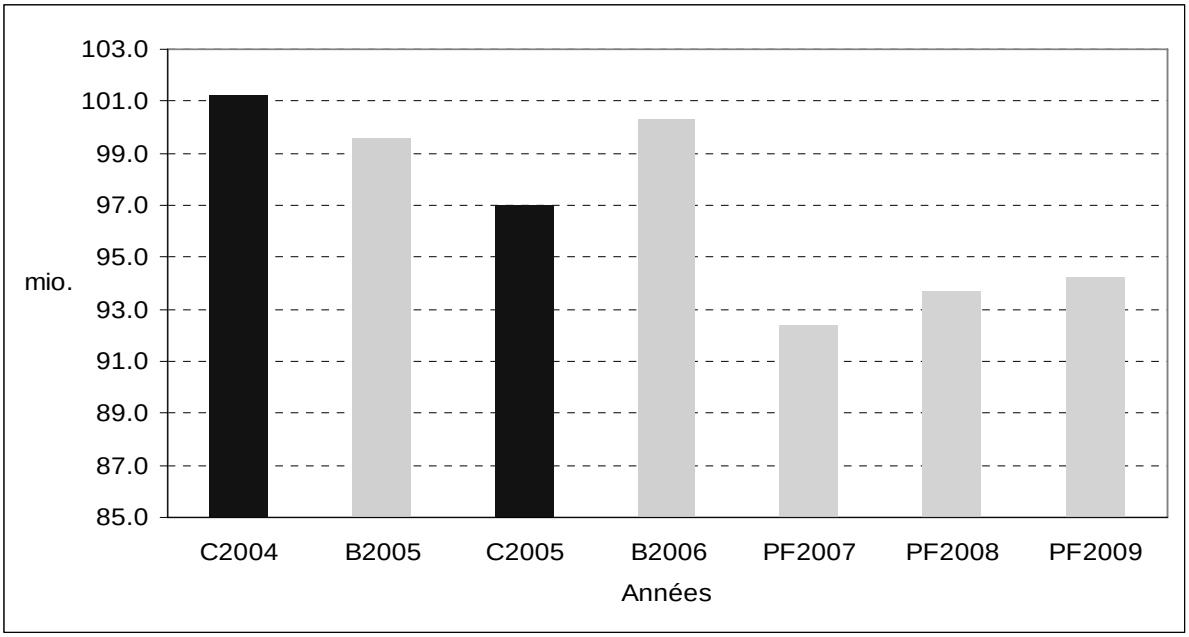

Résultats des services

Tous les services du DJSF bouclent les comptes avec des chiffres inférieurs à ceux du budget 2005, à l'exception du service pénitentiaire (+ 1,5 million de francs), du service des ressources humaines (+ 428.900 francs), du secrétariat général (+ 194.000 francs), du ministère public (+ 125.000 francs), des établissements et installations militaires de Colombier (+ 155.000 francs), (voir annexe 1). Ce résultat a notamment été obtenu par les mesures de rigueur prises en été 2005, dont l'effet se fait ressentir tant au niveau des charges salariales que des biens, services et marchandises.

Résultats généraux

Déduction faite des recettes déterminantes de l'Etat, les comptes 2005 du DJSF sont inférieurs de 2,5 millions de francs au budget 2005, en charges nettes (cf. tableau 2):

– les **charges brutes** des comptes 2005 sont supérieures de quelque 431 millions de francs au budget 2005, en raison de l'or de la BNS;

– pour les mêmes motifs, les **revenus** sont supérieurs de 433,8 millions de francs par rapport au budget 2005;

– les **charges nettes** sont inférieures de 2,5% au budget 2005.

Les recettes représentent 46,5% des dépenses brutes (37% dans le budget 2005). Le tableau 2 ci-après montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les comptes et le budget. Abstraction faite de l'or de la BNS, les principales variations, sur lesquelles nous reviendrons plus loin, touchent:

– les biens, services, marchandises (rubrique 31) qui sont supérieurs de quelque 796.000 francs par rapport au budget, en raison de l'apparition comptable du nouveau centre de coûts "STI–Entité neuchâteloise";

– les dédommagements aux collectivités publiques (rubrique 35) qui sont de 1,8 million de francs supérieurs au budget, principalement dans le secteur pénitentiaire, mais qui sont plus proches des comptes 2004;

– les imputations internes (rubrique 39) qui augmentent de 940.000 francs par rapport au budget, principalement pour des raisons comptables au service des ressources humaines et en raison de la création du centre de charges "STI-Entité neuchâteloise".

Tableau 2: Vue d'ensemble des charges et des revenus

	Comptes 2005	*Budget 2005*	*Différence*	*Comptes 2004*
Charges brutes	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
30 Charges de personnel	101.262.801.–	101.427.200.–	– 164.399.–	101.916.586.–
31 Biens, serv. et march.	23.147.150.–	22.351.300.–	795.850.–	27.583.153.–
32 Intérêts passifs	176.–		176.–	203.–
33 Amortissements	366.960.895.–	4.728.900.–	362.231.995.–	8.106.500.–
34 Parts & contr. ss affect.	2.830.019.–	2.850.000.–	– 19.981.–	3.237.851.–
35 Dédomm. aux coll. publ.	5.144.982.–	3.320.000.–	1.824.982.–	4.458.896.–
36 Subv. accordées	1.692.669.–	1.726.500.–	– 33.831.–	1.606.319.–
37 Subv. redistribuées	2.405.976.–	500.000.–	1.905.976.–	9.883.–
38 Attrib. aux fin. spéciaux	63.800.000.–		63.800.000.–	
39 Imputations internes	1.058.030.–	118.000.–	940.030.–	78.953.–
Total	**568.302.697.–**	**137.021.900.–**	**431.280.797.–**	**146.998.344.–**
Revenus				
40 Impôts.				
41 Patentes/Concessions	– 348.282.–	– 185.000.–	– 163.282.–	– 273.853.–
42 Revenus des biens	– 1.413.731.–	– 253.000.–	– 1.160.731.–	– 3.731.541.–
43 Contributions	– 29.307.004.–	– 27.085.300.–	– 2.221.704.–	– 29.002.272.–
44 Parts recettes ss affect.	– 425.949.190.–		– 425.949.190.–	
45 Dédomm. coll. publ.	– 8.980.600.–	– 7.457.100.–	– 1.523.500.–	– 7.970.864.–
47 Subv. à redistribuer	– 2.405.976.–	– 500.000.–	– 1.905.976.–	– 9.883.–
48 Prél. s/ fin. spéciaux	– 60.376.–		– 60.376.–	– 3.005.362.–
49 Imputations internes	– 2.826.839.–	– 1.978.000.–	– 848.839.–	– 1.654.604.–
Total	**– 471.291.998.–**	**– 37.458.400.–**	**– 433.833.598.–**	**– 45.648.379.–**
Charges nettes	**97.010.699.–**	**99.563.500.–**	**– 2.552.801.–**	**101.349.965.–**

Les augmentations des revenus par rapport au budget 2005 touchent principalement:

– les revenus des biens (rubrique 42: + 1,16 million de francs), en raison de bénéfices réalisés sur la vente de titres du patrimoine financier et du gain retiré sur la vente de terrains;

– les contributions (rubrique 43: + 2,2 millions de francs), en particulier au service de la justice (+ 870.000 francs) et au service financier (+ 1,2 million). On relèvera que les comptes 2005 bouclent avec un montant quasiment égal à celui des comptes 2004.

Charges de personnel

Globalement, les charges de personnel du département sont inférieures à celles budgétisées pour 2005 (– 164.000 francs). Elles sont même inférieures de 650.000 francs aux comptes 2004.

Tableau 3: Aperçu des charges de personnel (rubrique 30)

	C2005 *Fr.*	**B2005** *Fr.*	**Différence** *Fr.*	**C2004** *Fr.*
Secrétariat général	582.124.–	525.000.–	57.124.–	531.499.–
Office d'organisation	285.370.–	318.100.–	– 32.730.–	0.–
Politique familiale et égalité	242.751.–	262.700.–	– 19.949.–	218.282.–
Service de la justice	811.216.–	697.500.–	113.716.–	733.306.–
Tribunal cantonal	3.756.215.–	3.845.000.–	– 88.785.–	3.965.223.–
Tribunaux de districts	6.015.775.–	6.111.100.–	– 95.325.–	6.062.510.–
Tribunal fiscal	349.431.–	348.700.–	731.–	370.670.–
Autorités de conciliation	593.891.–	613.800.–	– 19.909.–	629.228.–
Ministère public	1.107.208.–	1.061.400.–	45.808.–	1.049.415.–
Juges d'instruction	2.213.193.–	1.959.000.–	254.193.–	1.845.322.–
Service pénitentiaire	1.007.934.–	1.040.000.–	– 32.066.–	1.039.825.–
Prison préventive, La Chx-de-Fds	2.591.376.–	2.548.600.–	42.776.–	2.454.557.–
EEP Bellevue, Gorgier	3.443.847.–	3.391.600.–	52.247.–	3.396.192.–
EEP La Ronde	723.482.–	714.800.–	8.682.–	727.181.–
Service de probation	1.092.729.–	1.145.100.–	– 52.371.–	1.104.884.–
Police cantonale	38.266.708.–	38.204.900.–	61.808.–	38.458.340.–
Service sécurité civile et militaire	2.125.025.–	2.150.700.–	– 25.675.–	2.258.800.–
Ets militaires exploit. et administ.	3.722.365.–	3.651.900.–	70.465.–	3.918.692.–
Service financier	5.386.649.–	5.380.100.–	6.549.–	5.150.333.–
Service des contributions	11.555.738.–	11.804.900.–	– 249.162.–	11.574.901.–
Service juridique	2.258.814.–	2.397.200.–	– 138.386.–	2.260.353.–
Service des ressources humaines	3.688.005.–	3.660.400.–	27.605.–	3.940.136.–
Service du traitement de l'information	8.023.816.–	8.213.100.–	– 189.284.–	7.987.821.–
STI – Entité neuchâteloise	6.278.–	0.–	6.278.–	0.–
Administr. de la caisse de pensions	953.154.–	921.700.–	31.454.–	1.796.375.–
Service des communes	459.709.–	459.900.–	– 191.–	442.742.–
TOTAL	**101.262.801.–**	**101.427.200.–**	**– 164.399.–**	**101.916.586.–**

Dans ce résultat, il est toutefois très difficile d'évaluer la part exacte des mesures de restrictions appliquées avec rigueur par le DJSF à partir du mois d'août 2005.

Biens, services, marchandises (rubrique 31)

Par rapport au budget 2005, les biens, services et marchandises augmentent globalement de 796.000 francs. Cette augmentation est due, pour 2 millions de francs, à des opérations comptables concernant les frais de perception, au service financier, et la création du centre de charges "STI–Entité neuchâteloise" (cf. remarques à l'appui des comptes).

Tableau 4 : Aperçu de la rubrique 31

	C2005 *Fr.*	B2005 *Fr.*	Différence *Fr.*	C2004 *Fr.*
Secrétariat général	70.736.–	63.200.–	7.536.–	40.602.–
Office d'organisation	10.724.–	15.200.–	– 4.476.–	0.–
Politique familiale et égalité	32.209.–	48.500.–	– 16.291.–	14.525.–
Service de la justice	1.934.481.–	1.664.000.–	270.481.–	1.874.819.–
Tribunal cantonal	204.609.–	221.100.–	– 16.491.–	211.341.–
Tribunaux de districts	261.907.–	271.400.–	– 9.493.–	248.294.–
Tribunal fiscal	1.845.–	9.800.–	– 7.955.–	7.940.–
Autorités de conciliation	3.082.–	7.000.–	– 3.918.–	5.568.–
Ministère public	637.324.–	558.000.–	79.324.–	633.061.–
Juges d'instruction	782.468.–	1.208.000.–	– 425.532.–	1.341.649.–
Service pénitentiaire	610.544.–	378.500.–	232.044.–	487.733.–
Prison préventive, La Chx-de-Fds	627.253.–	621.500.–	5.753.–	810.443.–
EEP Bellevue, Gorgier	762.933.–	807.500.–	– 44.567.–	843.996.–
EEP La Ronde	334.561.–	302.300.–	32.261.–	323.422.–
Service de probation	36.926.–	50.000.–	– 13.074.–	42.972.–
Police cantonale	2.754.808.–	2.891.800.–	– 136.992.–	3.063.644.–
Service sécurité civile et militaire	184.389.–	270.400.–	– 86.011.–	262.801.–
Ets militaires exploit. et administ.	460.572.–	464.600.–	– 4.028.–	734.073.–
Service financier	3.066.734.–	2.057.400.–	1.009.334.–	5.862.143.–
Service des contributions	403.274.–	425.300.–	– 22.026.–	436.811.–
Service juridique	22.354.–	26.500.–	– 4.146.–	21.813.–
Service des ressources humaines	359.344.–	999.500.–	– 640.156.–	941.788.–.–
Service du traitement de l'information	8.283.189.–	8.832.400.–	– 549.211.–	9.229.959.–
STI – Entité neuchâteloise	1.081.753.–	0.–	1.081.753.–	0.–
Administr. de la caisse de pensions	215.273.–	152.800.–	62.473.–	139.384.–
Service des communes	3.855.–	4.600.–	– 745.–	4.371.–
TOTAL	**23.147.150.–**	**22.351.300.–**	**795.850.–**	**27.583.153.–**

Abstraction faite de ces 2 millions de francs, on peut estimer que la rubrique 31 est globalement inférieure au budget de 1,2 million de francs. Relevons que les services du département ont appliqué avec une extrême rigueur les mesures d'urgence adoptées par le Conseil d'Etat en août 2005.

Amortissements

Les différences entre le budget et les comptes 2005 sont principalement liées à l'amortissement du découvert effectué avec les versements de la BNS (cf. annexe 2). Les remises et non-valeurs fiscales ont été sorties du calcul de l'enveloppe en charges nettes du DJSF (cf. annexe 2). Elles font l'objet d'une explication détaillée dans le rapport sur les comptes 2005.

Tableau 5: Amortissements (rubrique 33)

	C2005 *Fr.*	B2005 *Fr.*	Différence *Fr.*	C2004 *Fr.*
Service pénitentiaire	87.011.–	92.800.–	– 5.789.–	73.835.–
Prison préventive, La Chx-de-Fds	210.404.–	191.400.–	19.004.–	191.358.–
EEP Bellevue, Gorgier	285.388.–	285.400.–	– 12.–	312.689.–
EEP La Ronde	194.409.–	184.400.–	10.009.–	175.634.–
Police cantonale	1.391.092.–	1.257.300.–	133.792.–	1.103.453.–
Service sécurité civile et militaire	95.589.–	114.300.–	– 18.711.–	114.256.–
Ets militaires exploit. et administ.	440.140.–	440.100.–	40.–	440.140.–
Service financier	379.395.338.–	8.000.000.–	371.395.338.–	20.903.172.–
Service des contributions	39.581.–	39.600.–	– 19.–	39.581.–
Service du traitement de l'information	2.237.840.–	2.123.600.–	114.240.–	2.655.554.–
TOTAL	**384.376.793.–**	**12.728.900.–**	**371.647.893.–**	**26.009.673.–**

Dédommagements

Les rubriques 35 et 45 méritent d'être examinées ensemble. Ces deux rubriques sont toujours très difficiles à estimer. Le tableau 6 ci-après n'inclut pas les charges et les recettes du secteur pénitentiaire. Si l'on fait abstraction de la création du centre de coûts de l'Entité neuchâteloise, l'Etat enregistre un excédent de recettes de 4,9 millions de francs, assez proche des comptes 2004 et du budget 2005.

Dans le secteur pénitentiaire (cf. tableau 7), l'excédent de dépenses a été nettement sous-estimé dans le budget 2005. Le budget a été calculé sur 15.000 journées de détention, alors que 19.525 ont été exécutées. Neuf placements représentent à eux seuls quelque 700.000 francs.

Tableau 6: Dédommagements aux et de collectivités publiques (rubriques 35 et 45)

	C2005 *Fr.*	**B2005** *Fr.*	**Différence** *Fr.*	**C2004** *Fr.*
Charges brutes				
Secrétariat général	63.749.–	64.000.–	– 251.–	116.715.–
Autorités de conciliation	20.000.–	20.000.–	0.–	20.000.–
Service sécurité civile et militaire	13.957.–	14.000.–	– 43.–	13.141.–
Service financier	912.764.–	635.000.–	277.764.–	921.482.–
STI – Entité neuchâteloise	144.910.–	0.–	144.910.–	0.–
TOTAL	**1.155.381.–**	**733.000.–**	**422.381.–**	**1.071.338.–**
Revenus				
Police cantonale	– 591.412.–	– 590.000.–	– 1.412.–	– 265.174.–
Service sécurité civile et militaire	– 13.764.–	– 18.000.–	4.236.–	– 16.668.–
Ets militaires exploit. et administ.	– 3.740.732.–	– 3.989.100.–	248.369.–	– 4.114.668.–
Service financier	– 1.569.571.–	– 1.200.000.–	– 369.571.–	– 1.526.060.–
STI – Entité neuchâteloise	– 724.166.–	0.–	– 724.166.–	0.–
TOTAL	**– 6.639.644.–**	**– 5.797.100.–**	**– 842.544.–**	**– 5.922.569.–**
Charges nettes	**– 5.484.263.–**	**– 5.064.100.–**	**– 420.163.–**	**– 4.851.230.–**

Tableau 7: Secteur pénitentiaire – Dédommagements aux et de collectivités publiques (rubriques 35 et 45)

	C2005 *Fr.*	**B2005** *Fr.*	**Différence** *Fr.*	**C2004** *Fr.*
Charges				
Service pénitentiaire	3.989.601.–	2.587.000.–	1.402.601.–	3.387.558.–
Revenus				
Prison préventive, La Chx-de-Fds	– 323.650.–	– 140.000.–	– 183.650.–	– 377.469.–
EEP Bellevue, Gorgier	– 1.855.588.–	– 1.460.000.–	– 395.588.–	– 1.561.004.–
EEP La Ronde	– 161.718.–	– 60.000.–	– 101.718.–	– 109.821.–
TOTAL	**– 2.340.956.–**	**– 1.660.000.–**	**– 680.956.–**	**– 2.048.295.–**
Charges nettes	**1.648.645.–**	**927.000.–**	**721.645.–**	**1.339.263.–**

Compte des investissements

Tableau 8: Planification des investissements 2004

	Montants	**Bilan au 31.12.2005**	**C2005**			**B2005**		
			Dépenses *Fr.*	**Recettes** *Fr.*	**Net** *Fr.*	**Dépenses** *Fr.*	**Recettes** *Fr.*	**Net** *Fr.*
Crédits accordés								
– Compétence GC	31.040.278.–	9.667.220.–	1.388.054.–	998.624.–	389.430.–	3.062.000.–	90.000.–	2.972.000.–
– Compétence CE	5.473.000.–	3.833.959.–	2.546.509.–		5.546.509.–	1.280.000.–		1.280.000.–
Crédits à solliciter								
– Compétence GC	30.880.000.–							
– Compétence CE	5.465.000.–					800.000.–		800.000.–
Totaux	**72.858.278.–**	**13.501.179.–**	**3.934.563.–**	**998.624.–**	**2.935.939.–**	**5.142.000.–**	**90.000.–**	**5.052.000.–**

Pour les crédits de la compétence du Grand Conseil, seuls quelque 390.000 francs, en dépenses nettes, ont été investis sur 2,98 millions de francs autorisés. Quelque 2,5 millions de francs de crédits de la compétence du Conseil d'Etat ont été dépensés, au lieu du 1,3 prévu dans le budget. Il s'agit, pour la très grande partie, de reliquats de crédits accordés les années précédentes, qui ont été versés en 2005.

1.2.2.3. Remarques sur les comptes

Secrétariat général

Une information régulière (3 fois par année) de l'avancement des travaux de réorganisation sera donnée au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a favorisé le développement de la "Conférence des secrétaires généraux". Il souhaite favoriser ainsi une "unité de doctrine" dans les divers départements.

Compte 365800, Divers organismes et instit. privées: en 2004: le Conseil d'Etat s'était porté caution en faveur du Hockey-Club La Chaux-de-Fonds (HCC). Il a dû couvrir cette dette en 2005.

Office d'organisation

Le rythme souhaité pour la réforme de l'Etat et de ses services ne permet pas une utilisation importante de GESPA. Son application est donc suspendue.

Service de la justice

Une réflexion est en cours concernant le projet Marguerite. Chaque projet doit dorénavant être également étudié selon les coûts et les ressources humaines et informatiques nécessaires pour sa réalisation.

Les modifications de législation fédérale au niveau pénal vont conduire à des changements importants dans notre canton, au niveau de l'organisation des tribunaux, mais également de l'exécution des peines.

Compte 318210, Assistance judiciaire: une réflexion est en cours à ce sujet. L'augmentation des charges est importante. Les conditions d'octroi et de rémunération varient selon les juges.

L'assistance est un prêt, mais il n'y a pas de demande de recouvrement. Un changement de pratique est envisagé. Un rapport sera soumis au Grand Conseil cette année encore.

Tribunal cantonal

Le Tribunal administratif a souvent à traiter des recours abusifs en matière d'aménagement du territoire et de la loi sur les constructions. La sous-commission s'interroge sur les moyens nécessaires pour réduire ces recours abusifs.

Ministère public et juges d'instruction

Comptes 300200, Traitements des juges et 300210, Suppléances: suite à la surcharge du ministère public et des affaires importantes suivies par les juges d'instruction, des moyens supplémentaires ont dû être mis à disposition de la justice.

Service pénitentiaire

Le service pénitentiaire n'a pas d'influence sur l'exécution des peines de prison. Pour les journées de détention préventive, ce sont les juges d'instruction qui prennent toutes les décisions. Le service n'est que l'organe payeur. Il doit faire face à une hausse considérable des journées de détention.

En raison de retard administratif et de suroccupation des prisons, un retard de 10 à 12 mois est constaté dans l'exécution des peines de prison de moins de 6 mois. Le même problème est constaté concernant les peines à exécuter sous forme de travail d'intérêt général (TIG), en raison du manque de places. La sous-commission souhaite qu'une information à ce sujet soit faite aux communes, afin qu'elles créent des places de travail d'intérêt général.

Compte 313210, Frais de médecine et pharmacie: l'état de santé physique et psychique de nombreux détenus est critique lors de l'incarcération. Seuls les traitements urgents sont autorisés. Un remboursement de l'assurance-maladie du détenu est sollicité, mais pas toujours possible (franchises, retenues pour non-paiement de cotisations, détenus sans assurance-maladie…).

Compte 351260, Placements hors canton: lorsque la capacité d'accueil des prisons neuchâteloises est totalement employée, des détenus sont placés hors canton, y compris en détention préventive. Le placement hors canton peut également être décidé par le juge pour éviter des risques de collusion.

Le montant des dépenses risque de croître encore en 2006, dans la mesure où une hausse des tarifs est prévue dans le cadre du concordat romand.

EEP La Ronde

Cet établissement est destiné à l'exécution des peines de semi-détention, semi-liberté et pour des courtes peines. Le coût d'une journée de détention est en diminution constante, par l'augmentation du taux d'occupation. Prévue au début pour 16 personnes, sa capacité d'accueil a été portée progressivement à 30 places. Toutes les places sont actuellement occupées.

Police cantonale

La sous-commission salue le travail effectué par la police cantonale. Le taux d'élucidation des délits a augmenté l'année passée de 38% à 44,5%, alors que la moyenne suisse de ce taux est inférieure à 20%. La présence importante sur les routes a également favorisé une diminution du nombre d'accidents, de tués et de blessés sur les routes.

Un membre de la sous-commission souhaite que cette présence sur le terrain prenne une forme plus préventive que répressive.

Une réflexion est menée quant à l'éventuelle facturation d'une participation sur les coûts de l'intervention de la police lors de certaines manifestations, sportives par exemple.

Compte 301060, Indemnités: l'augmentation constatée est en corrélation avec l'introduction de services de travail en 3 x 8 heures.

Service sécurité civile et militaire

La mise en place de la nouvelle organisation de la protection civile se fait progressivement. En 2005, l'accent a été mis sur le personnel. Le nombre de prestations fournies par le personnel de la protection civile a été réduit. Les prestations maintenues sont en lien avec son mandat.

L'entretien des abris publics est à la charge des communes. Par contre, l'entretien des ouvrages de commandement est à la charge de la PCi et est subventionné par la Confédération.

Etablissements militaires exploitation et administration

Un flou important subsiste quant aux projets du Département fédéral de la protection de la population et des sports (DPPS) à Colombier. La convention a été dénoncée pour le 31 décembre 2006. Le contenu de la nouvelle convention pour les années 2007 à 2009 n'est pas encore connu. Une réduction des postes de travail ne peut pas être exclue.

Service financier

Compte 322300, Intérêts sur dettes à moyen et long termes: le dépassement apparaissant dans les comptes est dû au financement du déficit 2004 de l'Etat et au placement sur le marché bancaire des liquidités de la Caisse de pensions.

Compte 330300, Remises et non-valeurs fiscales: le montant a été sous-estimé lors de l'élaboration du budget. La remise d'impôts, de la compétence du chef du département, est en diminution. L'importance des non-valeurs s'explique par l'accélération du rythme de taxation, par l'accélération du traitement des procédures par l'office des poursuites, mais aussi par les difficultés croissantes rencontrées par le contribuable dans le paiement de ces charges. Même si le montant des non-valeurs est important, il faut préciser qu'il ne représente que le 2,5% du montant total des taxations.

Service des contributions

Taxation: l'engagement de taxateurs supplémentaires en 2000 et 2002 porte ses fruits. A fin 2005, 95% des contribuables avaient été taxés pour 2004. Au niveau des indépendants également, le nombre de contribuables non taxés a pu être fortement réduit.

Un membre de la sous-commission relève que l'abandon de la taxation dans les communes a permis des économies et une efficacité plus grande, mais il craint une banalisation de l'impôt, qui devient de plus en plus un acte administratif et non plus civique. Une plus grande proximité entre les taxateurs, les contribuables et les autorités communales est souhaitée.

Service juridique

Ce service est actuellement à jour dans le traitement des recours. Une décision est prise dans un délai de 4 à 6 mois maximum. La jurisprudence administrative commence à être publiée sur Internet.

Service des ressources humaines

L'augmentation du nombre de collaborateurs est, en particulier, liée à l'intégration dans l'effectif des enseignants du secondaire 2.

Les indications fournies montrent que l'effectif hors dotation est en diminution constante (réduction de 595 postes à 267 en 2005). A terme, ne devraient subsister dans l'effectif hors dotation que quatre catégories de collaborateurs, à savoir: les personnes au bénéfice de contrats temporaires, des postes financés par des tiers, le personnel d'entités indépendantes (en particulier Caisse cantonale neuchâteloise de compensation CCNC et Office cantonal de l'assurance-invalidité OCAI), ainsi que les stagiaires et apprentis. La sous-commission s'en réjouit, cette clarification devant permettre à terme une meilleure évaluation du nombre de postes de travail.

Service du traitement de l'information

Le total des charges de ce service est en diminution. Le coût du nœud cantonal est resté inchangé depuis 1996. Des investissements devront être entrepris ces prochaines années, car il est nécessaire de renouveler un certain nombre d'équipements. En 2005, seuls 250 postes ont été remplacés, ce qui représente 10% environ du total.

Compte 318090, Taxes téléphone et natel: le dépassement du budget s'explique par l'activité déployée par les divers services. Une circulaire a été adressée à tous les collaborateurs, afin de promouvoir l'utilisation du réseau interne de téléphonie. Afin de limiter les coûts liés à l'utilisation des natels, le contrat avec l'opérateur a été renégocié.

Administration de la caisse de pensions

Compte 434800, Prestations de services diverses: le service financier et la gérance des immeubles de l'Etat facturent leurs prestations en faveur de la Caisse de pensions. L'écart entre le budget et les comptes s'explique par la réalisation d'un audit. Cet audit a révélé une insuffisance en personnel qualifié. Il a conduit à l'engagement d'un juriste.

Service des communes

Dès 2007, la stabilité des montants affectés à la péréquation intercommunale devrait être améliorée. L'écart entre les chiffres communiqués aux communes pour l'établissement des budgets et les montants effectivement facturés sera réduit.

1.2.3. Département de la santé et des affaires sociales

1.2.3.1. Généralités

La sous-commission du département s'est réunie le 23 février 2006, afin d'examiner les comptes et la gestion de l'exercice 2005, malheureusement en l'absence d'une commissaire dans l'impossibilité de se libérer aux dates disponibles.

La séance s'est déroulée en présence du chef du département, du secrétaire général, du responsable administratif et financier, ainsi que de l'ensemble des chefs de services du département à tour de rôle.

Pour son travail, le département a mis à disposition de notre sous-commission un rapport spécifique des comptes 2005 avec analyses et commentaires et le rapport de gestion 2005 du DSAS.

Ces différents documents ont grandement facilité la tâche d'analyse et de contrôle de la sous-commission et ont également été d'une grande aide dans la rédaction du rapport.

La gestion courante, ainsi que les principaux dossiers en cours dans les différents services et offices ont également fait l'objet de discussions dans le cadre de l'examen de cette séance.

1.2.3.2. Appréciation générale

Résultat global

La sous-commission observe que globalement, les comptes 2005 du Département de la santé et des affaires sociales présentent un résultat défavorable par rapport aux objectifs budgétaires fixés lors de la précédente législature. L'excédent de charges se révèle supérieur de 9,6 millions de francs (+ 2,8%) et ce malgré l'extrême rigueur financière appliquée.

L'augmentation des charges entre les comptes et le budget est de l'ordre de 14,8 millions de francs (+ 3,14%). Les revenus progressent quant à eux de 5,2 millions de francs (+ 4,17%).

La comparaison avec l'exercice précédent laisse apparaître une augmentation de l'excédent de charges de près de 128 millions de francs, soit 55,9%. Il convient toutefois de relativiser cette évolution a priori démesurée, puisque découlant quasi essentiellement de la suppression de parts communales. Cette conséquence du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes concerne notamment l'aide hospitalière, le secteur LESPA (Loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées) et les établissements spécialisés.

A noter encore que dans sa nouvelle composition, le DSAS ne compte que des domaines d'activité qui génèrent par définition des excédents de charges.

Enfin, une fois le correctif nécessaire appliqué au secrétariat général (voir point 1.2.3.3), sur les dix centres financiers que compte le département, cinq affichent un résultat meilleur que prévu au budget, et cinq n'atteignent pas les objectifs.

	Péjoration	Amélioration
Action sociale	4.985.000.–	
Hôpitaux somatiques		6.776.000.–
LESPA	1.693.000.–	
Etablissements spécialisés (charges)		2.449.000.–
Etablissements spécialisés (recettes)	3.865.000.–	
Hôpital psychiatrique de Perreux		1.402.000.–
Hospitalisations hors canton	11.297.000.–	
Divers		1.609.000.–
Variation de l'excédent		**9.604.000.–**

Charges de personnel

Dans l'ensemble, les charges de personnel ont été extrêmement bien maîtrisées. Elles marquent une nette amélioration entre le budget et le résultat des comptes (– 1.994.000 francs ou – 3,84%). Cette diminution puise sa source principalement auprès de l'Hôpital psychiatrique de Perreux qui enregistre une baisse de charges d'approximativement 2 millions de francs, liée au non-renouvellement de postes suite à la diminution de l'activité hospitalière.

Une autre réduction sensible apparaît au service de la santé publique, qui n'a pas repourvu un poste d'économiste et un demi-poste d'adjoint, devenus vacants en cours d'année.

En contrepartie, la situation est légèrement péjorée par un excédent de charges de 50.000 francs au secrétariat général, lié à l'octroi par le Conseil d'Etat, à fin 2004, d'une indemnité aux cadres supérieurs en raison de la suppression, dès le 1er janvier 2004, de la saisie du temps de travail.

Les mesures d'urgence prises par le Conseil d'Etat en août 2005 expliquent aussi partiellement le résultat obtenu globalement sur la rubrique des charges du personnel.

Biens, services et marchandises

Ce chapitre enregistre une réduction de 224.000 francs (– 3,13%) par rapport au budget.

La quasi-totalité des services présentent un résultat favorable par rapport aux prévisions budgétaires.

Les mesures d'urgence adoptées par le Conseil d'Etat pour améliorer les comptes 2005 suite à l'évaluation effectuée en milieu d'exercice ne sont pas étrangères à cette situation.

Diverses rubriques expliquent cette variation, dont les principaux éléments sont, par ordre d'importance:

– l'Hôpital psychiatrique de Perreux totalise une économie de l'ordre de 78.000 francs. De nombreuses rubriques influent sur ce résultat, parfois même négativement. C'est le cas du compte "Matériel médical", qui comptabilise notamment les médicaments, et dont pour une fois le facteur déterminant n'est pas l'augmentation du prix de ces derniers, mais bien une sous-évaluation du budget. Fort heureusement, une gestion rigoureuse a permis de réaliser des économies compensatrices sur maints autres postes.

– Le prix de l'énergie a trop augmenté pour permettre de respecter les objectifs budgétaires.

– Les indemnités versées au titre de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sont en hausse. Nous avons notamment connu en 2005 deux cas particulièrement élevés (93.000 francs et 84.000 francs).

– Divers mandats et enquêtes ont été ajournés, voire carrément abandonnés. C'est le cas:

  – au service des mineurs et des tutelles, où une enquête sur les besoins en matière d'accueil de la petite enfance et parascolaire, prévue en 2005 en collaboration avec la Haute école de gestion (HEG), n'a pas été menée (– 38.000 francs);

  – au service de l'assurance-maladie, où une somme de 36.000 francs prévue pour des travaux de microfilmage n'a pas été engagée.

Subventions accordées

Cette rubrique enregistre une forte péjoration par rapport au budget 2005 (+ 16,9 millions de francs ou 4,13%), dont les principaux facteurs explicatifs sont mentionnés ci-dessous:

– le secteur du social voit les subsides versés au titre de l'aide matérielle augmenter de 15,2 millions de francs (36%). Si ce chiffre est le reflet de la nette augmentation du nombre de dossiers en lien avec la dégradation de la situation économique pour nombre de nos concitoyens, il convient toutefois de rappeler que le budget était également sous-évalué. Un amendement visant à augmenter de manière réaliste ce montant avait par ailleurs été refusé par le Grand Conseil lors du débat sur le budget, en décembre 2004.

– Dans le secteur de l'aide hospitalière, le montant prévu pour les hospitalisations hors canton (dépense d'intensité) est également très largement dépassé (+ 11,3 millions de francs, soit 72%). Hormis une sous-évaluation du budget, cette situation découle pour l'essentiel de facteurs non prévisibles. Nous citerons pour exemples plusieurs cas "lourds" (deux grands brûlés, ainsi que plusieurs transplantations et greffes, dont les tarifs sont fixés au niveau fédéral), ou encore des augmentations tarifaires entrées en vigueur rétroactivement.

– L'aide consentie au titre de la réduction des prix de pension dans les homes pour personnes âgées est également en dépassement de plus de 2 millions de francs.

– Fort heureusement, les efforts importants exigés du réseau hospitalier ont pu être réalisés, et cela se traduit par des résultats en-dessous du budget, tant pour les hôpitaux communaux que les hôpitaux privés et mixtes (– 6,8 millions de francs).

– Sur l'ensemble, résultat favorable également dans le secteur des placements en institutions (– 2,4 millions de francs), qui tient essentiellement à un accueil plus important que prévu de pensionnaires hors canton.

Contributions

S'agissant des contributions, le résultat, – 250.000 francs, est proche de celui escompté.

Il n'en demeure pas moins que cette précision en apparence masque quelques fluctuations non négligeables, dont les plus significatives sont développées ci-après par ordre d'importance:

– Hôpital de Perreux, – 609.000 francs dans les honoraires et taxes d'hospitalisation, conséquence de la diminution des journées d'hospitalisation par rapport aux prévisions, compensée partiellement par une augmentation de la participation des caisses-maladie dans le secteur LESPA;

– établissements pour personnes âgées, + 315.000 francs en remboursement de frais médicaux par la Caisse cantonale de compensation, auparavant ce montant était directement crédité sur le compte 366210, Réduction prix de pensions homes LESPA;

– service médico-psychologique pour enfants et adolescents, + 253.000 francs provenant du rattrapage, suite à l'introduction du Tarmed, de la non-facturation de prestations 2004 fournies par les thérapeutes du service;

– service de la santé publique, –198.000 francs. La contribution des autres cantons aux coûts de l'étude SwissDRG n'a pas été obtenue comme prévu initialement et les émoluments pour les autorisations octroyées aux professionnels de la santé sont en diminution du fait de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le marché intérieur.

Subventions acquises

Les subventions acquises présentent un résultat favorable de l'ordre de 5,5 millions de francs. Ce résultat découle de la forte progression de la part des communes à l'aide sociale (+ 9,1 millions de francs), qui est partiellement contre-balancée par une perte de plus de 3 millions dans le domaine des établissements spécialisés. Cette dernière somme n'a finalement pas pu être facturée aux communes en raison de l'absence de l'inscription d'une clause spécifique à ce sujet dans le rapport 04.033, du 2 juillet 2004, "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" (Codeta).

1.2.3.3. Examen de détail

Secrétariat général

L'écart de 3 millions de francs entre les deux exercices provient du fait que pour 2004, figurent encore les chiffres relatifs à l'ancien secrétariat du Département des finances et des affaires sociales (DFAS). Il n'est par conséquent pas possible d'en tirer un quelconque parallèle.

Toutefois, si l'on se réfère aux données équivalentes du secrétariat de l'ex-Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS), l'excédent de charges est en baisse de 1769 francs.

Service de la santé publique

Globalement une bonne maîtrise, qui est notamment le résultat des mesures d'économies promulguées en cours d'année.

Aide hospitalière

Comme pour beaucoup de lignes budgétaires du département, les résultats des comptes reflètent l'exercice 2004 (année de décalage) des institutions subventionnées.

Les très bons résultats des hôpitaux somatiques (– 6,8 millions de francs) sont malheureusement péjorés par des hospitalisations hors canton fort coûteuses (voir ci-devant). La mise en place de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) va permettre une meilleure planification et gestion des hospitalisations hors canton. En effet, en tant qu'interlocuteur unique, l'EHM va pouvoir négocier les tarifs de manière plus pointue, quitte à introduire certains soins coûteux dans son panel, si économiquement ceci peut s'avérer judicieux. Mais cette possibilité ne se répercutera que sur les comptes 2007 (voire 2008), à cause de l'année de décalage.

Etablissements pour personnes âgées

La péjoration entre budget et comptes (– 1,7 million de francs) dépend essentiellement des prix de pensions, du nombre de bénéficiaires et de leur capacité financière. La volonté dans ce domaine est principalement orientée vers un maintien à domicile et vers une optimalisation de l'offre. Le service étudie des solutions visant à introduire un financement par prestation, permettant une optimalisation des ressources allouées à ce secteur.

Hôpital psychiatrique de Perreux

La diminution de l'activité hospitalière a permis d'adapter les effectifs rapidement dans l'année. Mais les mesures d'économie promulguées en été par le Conseil d'Etat ont rendu la situation complexe, lorsqu'une augmentation de l'activité est survenue. La mise en place d'un établissement psychiatrique multisite offrirait une réponse bienvenue à ce genre de fluctuations également. Le département y travaille, en étroite collaboration avec les institutions concernées. Le dossier devrait sensiblement évoluer en cours d'année et aboutir à un rapport à l'attention du Grand Conseil au plus tard au début 2007.

Service médico-psychologique pour enfants et adolescents

La diminution de l'excédent de charges (– 14%, – 252.000 francs) s'explique principalement par un rattrapage de la non-facturation de prestations 2004 des thérapeutes du service, liée à l'introduction du Tarmed. Il est à noter que la limitation des frais de formation se heurte à l'obligation faite au personnel médical de se former continuellement. Au surplus, les possibilités de supervision avec les moyens du service ont été exploitées au maximum. Une convention avec Santésuisse visant à retrouver, dès 2004, un régime de tiers payant est en cours de négociation.

Service de l'action sociale

Compte tenu de la dégradation de la situation économique en 2004 (année de décalage), ce sont les charges d'aide matérielle qui ont essentiellement péjoré les comptes 2005 (+ 15,2 millions de francs). Si le résultat peut paraître alarmant, il est également la conséquence du refus d'amender le budget 2005 par le Grand Conseil, alors que les chiffres étaient déjà partiellement connus. L'entrée en vigueur des nouvelles normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) ne devrait porter ses fruits que pour les comptes 2007, ce pour autant qu'une certaine stabilité économique se réalise et que des modifications législatives (assurance-maladie, chômage, AI, etc.) ne viennent pas à nouveau reporter des charges sur ce compte.

Si les avances de contributions d'entretien ont augmenté, dû à l'ouverture de nouveaux dossiers, il est à remarquer le bon taux de recouvrement en comparaison intercantonale.

Service de l'assurance-maladie

Si l'excédent de charges est en diminution (– 752.436 francs), ce constat ne doit pas cacher que globalement, le poids des primes induit de nombreuses difficultés financières chez les assurés. Le financement de la réduction des primes est dans une situation telle, que si les montants alloués ne sont pas augmentés sensiblement ces prochaines années, seules les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ou de l'action sociale pourront bénéficier de réduction de primes d'ici 4 à 5 ans.

Service des mineurs et des tutelles

La situation financière difficile des communes n'a malheureusement pas permis l'intégration d'autant de nouvelles places que prévu au niveau du dispositif de subventionnement des crèches. Ceci implique que l'essentiel de la diminution de l'excédent de charges (– 753.701 francs) est lié à des subventions potentielles non demandées.

Service des établissements spécialisés

L'augmentation de l'excédent de charges (+ 1,5 million de francs) est principalement le résultat de plusieurs éléments:

– moins de subventions dans les institutions non AI dans le canton (– 4,15 millions de francs), grâce à un accueil plus important que prévu de pensionnaires hors canton (les cantons d'origine paient le prix coûtant);

– plus de subventions dans les institutions AI dans le canton (+ 1,2 million de francs) suite à un accueil moins important que prévu de pensionnaires provenant d'autres cantons et à une sous-évaluation du budget 2005;

– l'omission d'une clause spécifique dans le rapport 04.033 (Codeta) qui n'a pas permis de facturer aux communes le montant escompté (– 3,1 millions de francs) et finalement la contestation des trois villes concernant le dernier remboursement de la part communale aux établissements AI (– 786.421 francs). Celui-ci sera finalement versé en principe en 2006.

Pour 2006, les objectifs d'économies fixés par le DSAS (5%), qui doivent incorporer le fonctionnement de l'espace Perce-Neige de Fleurier (2,1 millions de francs en 2006), impliquent de réunir des propositions permettant environ 5 millions de francs d'économies. Les institutions de l'ANMEA ont déjà fourni un effort en réduisant leur excédent de charges de 3,3 millions de francs. Il manque encore environ 1,7 million pour atteindre l'objectif. Les études se poursuivent en étroite collaboration entre le DSAS et l'ANMEA. L'ouverture des centres 4 et 5 de l'espace Perce-Neige de Fleurier exigera également de trouver environ 2 millions de francs supplémentaires en 2007.

1.2.4. Département de la gestion du territoire

1.2.4.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 23 février 2006 pour l'examen des comptes 2005. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général, ainsi que des chefs des services suivants: ponts et chaussées, entretien des routes, protection de l'environnement, aménagement du territoire, cadastre et géomatique, forêts, bâtiments, automobiles et navigation.

Un effort important a été réalisé dans le département pour réduire l'excédent de charges. Par rapport au budget 2005, les charges ont globalement reculé de 3,8 millions de francs, soit 8,4%. Cette amélioration est encore plus significative par rapport aux comptes 2004.

Selon le chef du département, les points ci-après sont à mettre particulièrement en évidence:

– diminution de la main-d'œuvre au service des ponts et chaussées;
– dépenses importantes pour la reconstitution du stock de sel;
– travaux d'urgence sur les ouvrages d'art;
– retard sur l'entretien du patrimoine routier existant;
– part sur les droits aux carburants budgétisés de façon trop optimiste;
– budget trop optimiste également pour le traitement des déchets de la Maladière. Ces déchets ont été évacués selon une autre méthode et hors du canton;
– accès facilité au registre foncier. Cette facilité, liée à l'augmentation des réquisitions, a provoqué une augmentation des recettes.

Le plus grand changement dans la composition des services formant le DGT concerne le service de gérance des immeubles qui, compte tenu de son mandat pour la Caisse de pensions de l'Etat, a été à nouveau intégré au DJSF au 1er janvier 2006.

Suite à une remarque de la sous-commission, le chef du département admet que devraient également figurer dans les conclusions du rapport du DGT l'entretien insuffisant du réseau et le manque d'entretien des bâtiments appartenant à l'Etat.

Compte tenu des remarques de détail notoirement plus nombreuses et explicites, la sous-commission a porté son analyse autant sur la gestion que sur les comptes eux-mêmes, les remarques générales sur les services, même si elles ont un caractère permanent, figurent ainsi dans l'examen du détail des comptes et non dans le rapport de gestion.

Que soient remerciés ceux qui s'engagent, dans un contexte difficile, à atteindre les objectifs qui leur ont été assignés.

1.2.4.2. Examen de détail

Secrétariat général

La sous-commission s'interroge sur la pertinence d'avoir des taux d'amortissement relativement élevés. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas entamé de réflexion à ce sujet. Un changement de pratique pourrait conduire à une diminution de la capacité d'investissement, mais pourrait également se traduire par un transfert sur l'entretien. Lors de la décision d'investissement, il conviendrait de tenir compte de l'entretien futur.

La discussion concernait l'ensemble des départements; elle sera reprise en commission plénière.

Office des transports

Dans le rapport du DGT, il est mentionné que des études sont en cours pour compléter l'offre des TGV par des liaisons directes Berne-Neuchâtel-Besançon. La sous-commission s'interroge sur cette prestation, en demandant si cette liaison est prévue par Le Locle ou le Val-de-Travers.

Plus globalement, nos relations avec la France peuvent s'envisager selon deux axes (Val-de-Travers, Montagnes neuchâteloises) et deux moyens différents (rail, route).

La question est de savoir si nous pouvons assumer ces quatre possibilités et, à défaut, quelles seraient les priorités établies.

La sous-commission prend acte que des contacts sont également pris avec la France pour gérer l'évolution du trafic dans le Haut.

En ce qui concerne le TGV, la ligne passant par les Verrières est fortement concurrencée par Bâle.

Compte 364800, Subsides divers stés économie mixte: par la diminution de la participation de l'Etat à l'Onde Verte, l'augmentation du prix des transports se fait par un transfert de charges du contribuable à l'usager. La participation du canton va augmenter de manière significative.

Les discussions se poursuivent pour la mise en place d'une communauté tarifaire intégrale. Compte tenu du découpage des zones, on remarque que pour un prix identique, les usagers du bas du canton peuvent parcourir des distances plus grandes.

Pour le TRANSRUN, les travaux ont pris du retard. Cela ne signifie pas un renoncement. A la difficulté de dégager des disponibilités suffisantes pour gérer et préparer le dossier s'ajoute le fait qu'au niveau fédéral, ce n'est plus une priorité. En effet, ce projet ne figure pas dans la liste des priorités réalisables en 2008, liste établie par le Conseil fédéral. Par ailleurs, le projet TRANSRUN ne correspond pas pour l'instant à la définition de l'agglomération.

La sous-commission prend acte que les faiblesses du suivi du projet sont en voie d'être résolues, un commissaire estimant que les retards pris pourraient remettre en cause le projet lui-même.

Office du logement

Tant le chef du département que les membres de la sous-commission constatent que d'une part, les aides fédérales pour le logement ont des effets pervers évidents et que d'autre part, ces aides sont de moins en moins sollicitées.

Même si nous avons un taux de propriétaires qui reste bas en comparaison suisse, ce dernier a augmenté sensiblement durant les vingt dernières années.

Pour répondre à l'initiative du parti socialiste pour des appartements à loyer modéré, diverses pistes sont examinées, notamment la création de sociétés coopératives. Des projets plus concrets sont prévus dans le quartier des Iles, à Boudry.

La gérance des bâtiments de l'Etat gère 400 appartements subventionnés. L'augmentation générale des revenus provoque une augmentation des loyers. Parallèlement au besoin pour de l'habitat à loyer modéré, il est également constaté un engouement pour l'accès à la propriété.

Ponts et chaussées

D'une manière générale, les diminutions de charges proviennent de la diminution de l'effectif du personnel et du report de certains travaux.

Plus précisément, la masse salariale du personnel a diminué de 900.000 francs (11%) et celle du service d'entretien de 500.000 francs (5%), ce qui représente en tout une diminution de 8%.

A la question de l'avenir du personnel s'occupant des routes nationales, il est précisé que ce secteur ne comprend plus que cinq personnes.

Si les dépenses nettes des investissements diminuent de 15,6 millions de francs, c'est sous l'effet conjugué d'un report de travaux et de l'encaissement de subventions fédérales non touchées les années précédentes.

Le report des travaux concerne également la traversée de Corcelles, dont les travaux ont été commencés en 2002.

Au sujet du tunnel de Serrières, un commissaire regrette l'expression que c'est un goulet "à faire sauter". Il conviendrait d'éviter le jugement de valeur au profit du constat.

Dans la discussion générale qui suit, il est évoqué que le problème de la sécurité ne constitue pas un argument percutant et que la H 20 est également un axe posant des problèmes de sécurité et que les travaux n'en sont pas prioritaires pour autant.

Les normes de sécurité ne sont pas identiques sur le réseau autoroutier et sur les routes principales. Ce projet s'inscrit pour le service dans une perspective de cohérence au niveau du réseau. Il est précisé que pour le financement, il n'y a pas de transfert possible sur la H 20 par exemple.

Pour le tronçon La Chaux-de-Fonds – Le Locle, le crédit à solliciter a été gelé. Dans la feuille de route, il n'apparaît pas comme prioritaire.

La sous-commission souhaite la réactivation de ce dossier et enregistre le fait que le Conseil d'Etat n'a pas encore fixé les priorités d'investissements.

Le nouveau tronçon La Chaux-de-Fonds – Le Locle devrait être effectif fin 2006-début 2007 en fonction de la météo.

Compte 318000, Mandats, expertises, études: la sous-commission s'interroge sur les coûts engendrés par les installations informatiques et les charges qui en résultent. Elle soulève également le problème des systèmes de qualité. Quel en est le retour financier?

Les questions seront reprises par la sous-commission dans le cadre d'une séance consacrée à la gestion.

Ponts et chaussées, entretien et correction des routes

Compte 301000, Personnel administratif et exploitation: le règlement prévoit que les heures supplémentaires sont soit reprises en temps, soit payées. A ce jour, c'est celui qui effectue les heures supplémentaires qui choisit la manière de se les faire indemniser. Au niveau du service, la volonté est clairement que les heures supplémentaires ne soient pas payées, mais reprises. Une proposition allant dans ce sens est soumise au service des ressources humaines. En effet, les pratiques sont très différentes selon les divisions. Alors que certaines rémunèrent 80% des heures en argent, d'autres connaissent une proportion de 20%.

Compte 314410, Entretien des routes et ouvrages d'art: la sous-commission s'inquiète du coût futur du manque d'entretien des routes.

En effet, les revêtements ont une durée de vie de 10 à 25 ans. Il faudrait "idéalement" un montant de 10 millions de francs par an pour assurer l'entretien régulier. Or au budget figure 1,2 million de francs. Dans certains cas, les travaux d'entretien ne sont pas entrepris, parce que l'état est tel que même des travaux d'entretien "normaux" ne tiendraient pas. C'est l'image de "l'emplâtre sur la jambe de bois", le service est aussi contraint à attendre un événement pour agir.

Compte 314440, Renouvellement, renforcement routes et ouvrages: les travaux d'urgence ont été effectués à Noirveau, Chez-le-Bart et à la Sorge. Le surplus des coûts a été compensé par une diminution de l'entretien (compte 314410).

Compte 315000, Entretien mobilier, machines, équipement: en raison du vieillissement du parc des véhicules, un crédit de 2 millions de francs avait été soumis au Grand Conseil qui l'a accepté. Ce crédit extraordinaire n'a pas porté ses fruits, les crédits ordinaires ayant été réduits dans la même proportion.

Ponts et chaussées, économie des eaux

Compte 410430, Concessions hydrauliques: la solution retenue dans le budget 2005, à savoir l'élimination des déchets du chantier de la Maladière dans le lac, ne s'est pas concrétisée. Cette solution aurait présenté des avantages écologiques importants. Le prix du mètre cube, même après négociations, s'est revélé n'être pas suffisamment concurrentiel.

Service de protection de l'environnement

Le travail intercantonal est toujours plus développé dans ce secteur. Les laboratoires se spécialisent. Initiées aux niveaux des laboratoires et du service, les démarches doivent être concrétisées par des accords politiques. A titre d'exemple, de tels accords existent avec le canton de Vaud, qui analyse nos boues d'épuration alors que nous procédons à l'analyse de leurs eaux.

Chacun admet que pour le traitement des ordures, il faut des usines à pleine capacité, adaptées aux quantités de déchets produits. Dans certains cas, des collaborations intercantonales permettraient de résoudre ce type de problèmes.

Qu'en est-il de la gestion des boues? Y a-t-il exportation de boues? Que devient la montagne de déchets à SAIOD?

Une rencontre a eu lieu dernièrement avec les Conseils communaux ad hoc et les directions des usines de traitement. Une fusion des usines est envisagée. Une des usines pourrait fabriquer du gaz.

Sur le plan légal, le canton a l'obligation d'établir un plan cantonal d'élimination des déchets. Les scories à SAIOD représentent un site pollué. Il faut donc envisager soit une élimination complète (Teuftal) ou trouver une solution sur place. Pour le moment, la solution retenue est "d'encapsuler" ces scories, donc de les emballer pour éviter que l'eau ne les traverse.

En ce qui concerne les boues, nous devons les éliminer. Il n'est plus légal de les valoriser dans l'agriculture. Ces boues sont séchées et transférées dans les cimenteries où elles sont utilisées comme énergie. Il y a encore des exportations.

A ceux qui auraient remarqué que les résultats de détail des analyses de l'eau et de l'air ne figurent plus dans le rapport de gestion, il est signalé qu'elles apparaissent dans le bulletin des sciences naturelles.

Compte 431280, Taxe d'élimination des véhicules usagés: un montant forfaitaire de 800.000 francs a été attribué au service de l'environnement pour l'élimination des véhicules. Le canton dispose de deux centres d'élimination: Corcelles et La Chaux-de-Fonds. Le coût d'élimination est lié à l'évolution du marché de la ferraille. Les montants encaissés par le SCAN sont supérieurs aux coûts d'élimination. Une partie de l'excédent est notamment utilisée pour l'entretien de parcs.

Compte 434800, Prestations de services diverses: les travaux de contrôle entrepris sont généralement décidés par le service dans le cadre de ses obligations.

Dans les entreprises, le premier contrôle est gratuit. Si des travaux d'assainissement sont nécessaires pour le respect des normes, le contrôle subséquent est facturé.

De plus en plus, les entreprises intègrent la problématique de l'environnement dans leurs préoccupations.

Service de l'énergie

Compte 365800, Divers organismes et institutions privées: la diminution du soutien apporté à la réalisation de projets a pour conséquence une diminution des aides fédérales (compte 460800).

Service de l'aménagement du territoire

Le service est intégré au système GESPA. Le service estime que l'outil permet de mieux analyser la manière dont les choses sont faites. Un des avantages (perdu en cours de route) résidait dans la gestion de projets indépendamment de la période comptable. Le gel des dépenses d'entretien ou d'autres charges limite les effets bénéfiques de GESPA.

En ce qui concerne le RUN, c'est le service de l'aménagement du territoire qui coordonne le projet pluridisciplinaire et interdépartemental, ce qui rend la gestion plus complexe. Le RUN doit trouver un statut plus clair selon le chef du département lui-même.

Un rapport sera prochainement adressé au Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), partenaire du projet sur le plan fédéral.

Service du cadastre et de la géomatique

Pour 2005, les priorités ont été les suivantes:

1. Renouvellement du cadastre: dès 2008, la nouvelle péréquation fera diminuer les taux de subventionnement de moitié environ. Ce sont 6 à 7 millions de francs qui sont en jeu si les travaux sont attribués avant fin 2007, même s'ils sont réalisés après.
2. L'outil GESPA a permis des économies importantes dans la modernisation du cadastre. Un effort important a été mis sur la formation du personnel pour la maîtrise des nouvelles technologies.
3. La géoinformation est en plein développement. Le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) permet d'aider les autorités cantonale et communales de manière efficace. La demande d'informations est forte.

Compte 434800, Prestations de services diverses: l'ensemble des coûts, y compris les investissements, sont-ils refacturés à des tiers?

La vente de données numériques connaît de grands écarts au niveau tarifaire en Suisse. Sur le plan fédéral, la tendance est de ne pas imputer les investissements, ceux-ci ayant été payés par les contribuables. Neuchâtel se situe dans la moyenne suisse.

Pour la mise à jour du cadastre, celui qui provoque le changement paie le relevé. Cette prestation n'est pas déficitaire.

Pour le passage aux données numériques, la Confédération subventionne 60% en milieu urbain, le solde se répartit à raison du 1/5 pour le canton, 1/5 pour la commune et 3/5 pour le propriétaire.

L'entretien de l'outil informatique est considéré comme une prestation publique.

Sur le plan fédéral, il existe une volonté de créer un portail unique pour accéder aux données.

Suite au déplacement du cadastre, des mesures d'accompagnement ont été prises pour que les usagers aient un accès facilité aux pièces originales. Un serveur à La Chaux-de-Fonds permet une duplication de tous les documents. Pour les zones non numérisées, les informations sont également disponibles. En zone à bâtir, 80% des parcelles sont numérisées. Pour les zones de forêts, la couverture est moins forte mais la demande d'informations n'est pas très grande non plus.

Avec l'appui de GESPA, il a été prouvé que les forfaits alloués par la Confédération étaient insuffisants. Sur ces bases, la Confédération a alloué un montant supplémentaire de 240.000 francs.

GESPA a également mis en évidence que quatre prestations offertes pour le service sur trente-trois utilisent 50% des moyens. Cela permet de cerner les prestations pour lesquelles les efforts d'économie sont les plus efficaces.

Service des forêts

En 2005, on constate une augmentation de la productivité dans les équipes forestières. Le marché du bois est en reprise, surtout dans les derniers mois de l'année. La qualité des forêts jurassiennes est reconnue.

Les coupes dépassent 100% des possibilités. Il y a donc un rattrapage suite aux coupes reportées en raison de la tempête Lothar.

Les plans de gestion des forêts sont en augmentation, c'est notamment le cas pour les propriétaires privés. Cela a permis de bénéficier de subventions plus importantes.

Exploitation du bois

Compte 390722, Attribution fonds forestier de réserve: la réserve forestière est alimentée à raison de 1 franc par mètre cube. Une partie des fonds sera utilisée dès 2006 pour la promotion du bois indigène.

La maison forestière du Val-de-Travers sera financée par un prélèvement à la réserve forestière. Le projet initial devisé à 900.000 francs a été revu à la baisse suite à une décision du Conseil d'Etat.

Service des bâtiments

La préoccupation majeure du service est d'assurer l'entretien avec des moyens insuffisants, particulièrement pour les installations techniques.

Si l'on admet habituellement un entretien égal à 1% de la "valeur de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)" des immeubles, il faudrait budgétiser un montant annuel de 9 millions de francs. En réalité, c'est un montant de 2,3 millions de francs qui est à disposition.

Pour le secondaire 2, les immeubles transférés à l'Etat représentent plus de 50 millions de francs. L'incorporation s'est faite sans moyens supplémentaires.

La sous-commission, tout en admettant un déficit d'entretien, constate que ce secteur ne peut être considéré pour lui-même et que ce problème doit être intégré à la problématique générale des finances de l'Etat.

Deux informations méritent encore d'être signalées:

– 90% des immeubles du patrimoine sont alimentés au gaz;
– en collaboration avec le STI, les immeubles appartenant à l'Etat sont répertoriés. Cela devrait permettre, le cas échéant, de faciliter la vente de certains objets.

Gérance des immeubles

Ce service, qui était passé au DGT, a été réintégré au DJSF dès le 1er janvier 2006.

Il doit notamment s'occuper de la gérance des constructions et de l'entretien des immeubles de la Caisse de pensions, sur la base d'un mandat de prestations. Un rapport de gestion spécifique émane de ce service.

Les bâtiments représentent une valeur d'environ 500 millions de francs, surtout sur sol neuchâtelois. Actuellement, des projets de construction pour 120 millions de francs sont en route à Morges, Gland, Paleysieux, Colombier, Marin et aux Geneveys-sur-Coffrane.

La fermeture du centre des Cernets pose un problème important. Même vide, les coûts d'entretien sont importants. Par ailleurs, il est difficile de vendre un tel objet.

Compte 424310, Réactivation valeur immeubles vendus: ce compte devrait comprendre le bénéfice réalisé sur les immeubles vendus. Aucun immeuble n'a été vendu en 2005.

Pour les immeubles du patrimoine administratif, les bénéfices réalisés devraient aller dans les comptes du patrimoine administratif.

Service des automobiles et de la navigation

Le SCAN a fait partie du projet GESPA en tant que secteur-pilote. La comptabilité financière est doublée d'une comptabilité analytique. Une meilleure analyse des prestations a permis de maintenir la qualité de celles-ci tout en diminuant les postes de travail de 6,5 unités.

L'objectif est d'être un service autoporteur sans tenir compte des taxes de circulation et de destruction des véhicules. Si en 2000, le manque à gagner représentait encore 100.000 francs, le gain a été de 2,5 millions de francs en 2005. Les mesures prises ont permis d'améliorer le rendement de 1,8 million de francs.

Les exigences fédérales prévoient une certification obligatoire pour les services s'occupant du contrôle, d'où la certification du SCAN.

L'amélioration de la gestion des rendez-vous a permis d'augmenter les contrôles subséquents de 25%.

En 2005, les demandes de permis ont augmenté de 35% en raison des changements de la loi.

Compte 406200, Taxe sur véhicules à moteur: ce compte a fait l'objet d'une longue discussion en sous-commission.

Les taxes ont augmenté en raison de l'introduction d'une taxe liée au poids du véhicule. Or les véhicules sont toujours plus lourds. La hausse du parc véhicules, évaluée à 2% dans le budget, a été en fait de 0,38%.

La taxe auto basée sur le poids des véhicules a-t-elle un effet pervers? Pour un commissaire, il y a un lien entre le poids du véhicule et l'usure des routes, donc le système choisi est cohérent. Ce qui est constaté, c'est que le système de la taxe (poids, cylindrée) n'a pas d'influence sur le choix du véhicule. La composition du parc véhicules en Suisse est à peu près identique dans tous les cantons, quel que soit le système choisi. Les utilisateurs de véhicules n'ont donc pas changé de comportement suite au changement du système.

En revanche, il existe un "tourisme des plaques". Alors que les tracteurs des semi-remorques sont immatriculés dans le canton de Neuchâtel, les remorques sont immatriculées au Tessin par exemple, qui ne connaît pas la taxe selon le poids.

Pour les voitures, c'est le lieu de stationnement qui est déterminant. Pour les véhicules de location, des arrangements font que, par exemple, Appenzell Rhodes-Intérieures enregistre 5000 véhicules de résidents et 6400 véhicules de location hors canton, taxés sur la base d'un forfait.

Compte 431000, Emoluments administratifs: l'analyse des coûts dans le cadre de GESPA et en comparaison intercantonale a permis de procéder à des expertises en 20 minutes au lieu de 30 minutes. Le gain de productivité ne s'est pas fait au détriment de la qualité des prestations, comme le craignait un membre de la sous-commission. On constate même globalement une meilleure satisfaction des usagers (notion préférée par certains à celle de clients).

Le retard sur les contrôles subséquents est maintenant rattrapé.

Signalons enfin qu'un effort important a été fait pour informer les automobilistes de la manière de rouler écologiquement.

Compte 431280, Taxe d'élimination des véhicules usagés: figure dans ce compte un montant net et non le montant total des taxes encaissées. Ce point sera corrigé en 2006. Le montant encaissé sera séparé du coût d'élimination. Les frais facturés sont supérieurs aux coûts d'élimination.

La taxe rapporte plus de 1,2 million de francs, 800.000 francs étant attribués au service de l'environnement. Il avait été admis que cette taxe devait également financer l'entretien d'espaces verts. Cette mission figure dans la loi.

1.2.5. Département de l'économie

1.2.5.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 21 février 2006, pour l'examen des comptes et de la gestion 2005. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général et de la conseillère stratégique du département, ainsi que des chefs du service de l'économie agricole, du service vétérinaire cantonal et du service des migrations, ce dernier étant accompagné de son adjoint. La sous-commission remercie ces personnes, ainsi que les autres chef-fe-s de services, de leur disponibilité et du travail effectué durant l'année.

Suite à la réorganisation des départements intervenue au 1er juin 2005, le Département de l'économie publique est devenu le Département de l'économie. Suite au transfert du service des poursuites et des faillites et du registre du commerce, il compte un service de plus. Pour permettre les comparaisons, ce nouveau service a également été intégré aux comptes 2004 (voir tableaux ci-après).

1.2.5.2. Appréciation générale

En introduction, le chef du département rappelle que les comptes 2005 bouclent avec un excédent de charges de 78,7 millions de francs; le budget prévoyait un excédent de charges de 48,7 millions de francs. Les investissements nets se montent à 63,6 millions de francs, contre 95,4

millions. Les résultats sont considérés globalement comme mauvais, malgré la politique de rigueur appliquée par le Conseil d'Etat dès le mois d'août.

Les mesures prises par le Conseil d'Etat ont suscité du mécontentement et de la colère parmi la population et le personnel. Pour expliquer les réformes en cours et à venir, le Conseil d'Etat multipliera les séances d'information destinées à la population ainsi que les rencontres avec les corps constitués.

Un membre de la sous-commission s'interroge sur l'écart entre le déficit estimé en juin dernier, qui était de l'ordre de 130 millions de francs, et le déficit finalement enregistré. Même s'il est convaincu que des efforts ont été faits, il considère néanmoins que la première estimation était mauvaise et assimilable à de la rigolade.

Même si la question mérite d'être débattue en plénière, le chef du département ne peut pas admettre que l'action du gouvernement et de l'administration soit assimilée à de la rigolade et rappelle que l'écart de quelque 50 millions de francs entre la première évaluation des comptes et le bouclement s'explique en partie par la sous-évaluation, en juin, du produit de l'impôt des personnes morales. Par rapport à la première évaluation, les revenus ont ainsi été améliorés de 19,6 millions de francs, alors que les charges ont été diminuées de 32,5 millions, principalement en raison des mesures urgentes prises par le Conseil d'Etat en matière de charges de fonctionnement (charges de personnel et biens, services et marchandises) et de subventions. Un membre de la sous-commission relève qu'un écart de 20 millions de francs sur les revenus est énorme.

1.2.5.3. Comptes du département

Les comptes du département bouclent avec un excédent de charges de 152 millions de francs, contre 150,1 millions de francs au budget 2005, soit une détérioration de 1,9 million de francs (+ 1,3%). En termes bruts, les comptes du département bouclent avec des charges supérieures au budget de 1,3 million de francs (+ 0,4%) et des revenus inférieurs de 0,6 million de francs (– 0,3%).

Plus de la moitié des services (12 sur 19) présentent des comptes plus favorables que le budget. Sept services présentent des comptes moins bons que le budget.

En ce qui concerne les charges, comme le montre le tableau ci-après, les charges de fonctionnement sont inférieures au budget; les charges de personnel diminuent ainsi de 1,1 million de francs (– 2,5%), les biens, services et marchandises de 0,3 million de francs (– 3,7%). Les subventions accordées augmentent de 3,5 millions de francs (+ 2,0%) en raison notamment de l'évolution des charges AVS/AI qui progressent de 4,4 millions de francs (+ 2,9%); elles diminuent par contre dans le secteur de l'agriculture (– 0,2 million de francs) et de l'asile (– 0,6 million de francs).

La diminution des revenus est principalement imputable à l'évolution des dédommagements des collectivités publiques qui baissent de 1,4 million de francs (– 4,8%): – 0,5 million à l'Observatoire cantonal, – 0,3 million de francs au centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), – 0,6 million de francs au service de l'asile et des réfugiés. Les revenus des biens augmentent par contre de 0,6 million de francs en raison notamment de la réactivation d'immeubles vendus au service de l'économie agricole. Les contributions, même si elles sont globalement stables, diminuent de quelque 300.000 francs au service des poursuites et des faillites (émoluments administratifs) et de 150.000 francs au service du commerce et des patentes (émoluments, tombolas et loteries).

Département de l'économie publique, services, charges et revenus par nature

	Comptes 2005	*Budget 2005*	*Comptes 2004*	*Différence entre C05 et B05*		*Différence entre C05 et C04*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges de personnel	44.523.548	45.661.900	44.065.685	– 1.138.352	– 2,5	457.863	1,0
Biens, services et march.	8.984.323	9.332.600	10.031.310	– 348.277	– 3,7	– 1.046.988	– 10,4
Amortissements	3.857.519	4.011.200	4.392.749	– 153.681	– 3,8	– 535.230	– 12,2
Parts/contr. ss aff.	516.846	441.600	477.394	75.246	17,0	39.452	8,3
Dédomm. coll. publ.	926.044	786.200	592.511	139.844	17,8	333.534	56,3
Subventions accordées	180.705.910	177.198.600	173.478.759	3.507.310	2,0	7.227.151	4,2
Subventions redistribuées	70.534.955	70.959.000	69.211.958	– 424.045	– 0,6	1.322.996	1,9
Imputations internes	15.819.345	16.114.200	16.370.651	–294.856	– 1,8	– 551.306	– 3,4
TOTAL	**325.868.489**	**324.505.300**	**318.621.017**	**1.363.189**	**0,4**	**7.247.472**	**2,3**
Revenus							
Patentes/Concessions	– 2.834.265	– 2.897.500	– 3.064.856	63.235	– 2,2	230.590	– 7,5
Revenus des biens	– 1.222.253	– 645.000	– 903.916	– 577.253	89,5	– 318.337	35,2
Contributions	– 23.065.460	– 23.095.200	– 23.257.926	29.740	– 0,1	192.465	– 0,8
Dédomm. coll. publ.	– 27.230.031	– 28.604.700	– 27.092.099	1.374.669	– 4,8	– 137.933	0,5
Subventions acquises	– 47.701.054	– 46.988.000	– 45.140.244	– 713.054	1,5	– 2.560.810	5,7
Subventions à redistribuer	– 70.534.955	– 70.959.000	– 69.211.958	424.045	– 0,6	– 1.322.996	1,9
Prélèv. fin. spéciaux	– 1.000.000	– 1.000.0000	– 1.000.000	0	0,0	0	0,0
Imputations internes	– 275.000	– 256.000	– 250.000	– 19.000	7,4	– 25.000	10,0
TOTAL	**– 173.863.019**	**– 174.445.400**	**– 169.920.999**	**582.381**	**– 0,3**	**– 3.942.020**	**2,3**
CHARGES NETTES	**152.005.470**	**150.059.900**	**148.700.018**	**1.945.570**	**1,3**	**3.305.452**	**2,2**

Département de l'économie publique, fonds, charges et revenus par nature

	Comptes 2005	*Budget 2005*	*Comptes 2004*	*Différence entre C05 et B05*		*Différence entre C05 et C04*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges de personnel	4.832	5.300	3.778	– 468	– 8,8	1.055	27,9
Biens, services et march.	497.315	557.000	772.097	– 59.685	– 10,7	– 274.783	– 35,6
Amortissements	0	0	0	0	0,0	0	0,0
Subventions accordées	25.888.946	31.262.800	27.323.209	– 5.373.854	– 17,2	– 1.434.263	– 5,2
Subventions redistribuées	89.000	195.000	280.000	– 106.000	– 54,4	– 191.000	– 68,2
Attr. fin. spéciaux	405	21.700	0	– 21.295	– 98,1	405	Non def.
Imputations internes	250.000	250.000	250.000	0	0,0	0	0,0
TOTAL	**26.730.498**	**32.291.800**	**28.629.084**	**– 5.561.302**	**– 17,2**	**– 1.898.586**	**– 6,6**
Revenus							
Revenus des biens	– 73.500	– 90.000	– 97.750	16.500	– 18,3	24.250	– 24,8
Contributions	– 392.697	– 230.000	– 216.921	– 162.697	70,7	– 175.776	81,0
Subventions acquises	– 7.075.165	– 9.971.000	– 6.584.829	2.895.835	– 29,0	– 490.335	7,4
Subventions à redistribuer	– 89.000	– 195.000	– 280.000	106.000	– 54,4	191.000	– 68,2
Prélèv. fin. spéciaux	– 4.549.136	– 7.254.800	– 6.438.583	2.705.664	– 37,3	1.889.447	– 29,3
Imputations internes	– 14.551.000	– 14.551.000	– 15.011.00	0	0,0	460.000	– 3,1
TOTAL	**– 26.730.498**	**– 32.291.800**	**– 28.629.084**	**5.561.302**	**– 17,2**	**1.898.586**	**– 6,6**

1.2.5.4. Examen de détail

Secrétariat général

Compte 309800, Autres charges de personnel: ce montant est lié à la décision du Conseil d'Etat d'allouer un montant forfaitaire aux cadres supérieurs, montant destiné à compenser la suppression, dès le 1er janvier 2004, de la saisie de leur temps de travail. Ce montant forfaitaire peut être destiné soit:

1. à renforcer l'esprit d'équipe des services ou à remercier certains collaborateurs;
2. à couvrir des dépenses liées à l'activité professionnelle ou à ses contraintes;
3. à d'autres prestations comme, par exemple, le rachat de cotisations à la Caisse de pensions.

Un membre de la sous-commission juge que les heures supplémentaires des cadres par rapport à leur contrat révèlent un dysfonctionnement que les réformes en cours devraient corriger. En réponse, le chef du département mentionne que les heures effectuées par les chefs de service dépendent principalement du rôle attendu et des attentes, en matière notamment de disponibilité horaire, des chefs de département.

Observatoire cantonal

Compte 319020, Restitution TVA non imputable (REDIP): cette charge fait suite aux contrôles effectués, en 2004, par l'Administration fédérale des contributions au sein des services assujettis de l'Etat. En 2004, une charge nette de 180.351 francs a ainsi été comptabilisée à l'Observatoire; pour l'ensemble de l'Etat, le montant total comptabilisé à ce titre a été de 1,5 million de francs (voir le chapitre y relatif du rapport du Conseil d'Etat sur les comptes 2004, p. 46). Pour 2005, le montant comptabilisé est une avance sur le décompte final, qui est attendu au début de l'exercice 2006.

Compte 450800, Dédommagements de la Confédération: le dédommagement de la Confédération lié à l'article 16 de la loi sur la recherche n'a, en 2005, pas non plus été prorogé, d'où l'écart par rapport au budget de cette rubrique et, plus globalement, l'écart par rapport au budget, en charges nettes, de l'Observatoire. En 2006, ce dédommagement n'est plus budgétisé et le Conseil d'Etat a décidé de ne plus compenser la perte de revenu y relative; par conséquent, en 2006, l'objectif est, pour l'Observatoire, de respecter un excédent de charges nettes de 1,5 million de francs (2,0 millions de francs en 2005).

Service des poursuites et faillites et du registre du commerce

Compte 431000, Emoluments administratifs: la stabilité des émoluments administratifs, alors que le volume des poursuites augmente, est relevée par un membre de la sous-commission. En réponse, il est précisé que les émoluments administratifs, qui se montent à 11.725.040 francs (11.837.954 francs en 2004) se décomposent comme suit:

Poursuites	10.446.092.00	(10.313.176.00)	+ 1,29%
Faillites	1.006.964.00	(1.235.024.00)	– 18,47%
Réalisations mobilières et immobilières	258.529.00	(220.693.00)	+ 17,14%
Notes de crédit et intérêts	13.455.00		

Le volume des poursuites a augmenté en 2005 de 2,89% par rapport à 2004. Toutefois, le volume à fin septembre 2005 était identique à celui de fin septembre 2004. Cela signifie que la progression précitée s'est concentrée sur les trois derniers mois de l'année sous revue. Comme les émoluments sont comptabilisés à la péremption des séries, une partie seulement a influencé la progression des émoluments administratifs qui a enregistré une augmentation de 1,29%.

Le volume des prononcés de faillite a diminué de 9,52%. L'office des faillites a épuisé cette année sa réserve d'émolument constituée par des prononcés antérieurs à l'année sous revue qui n'avaient pu encore être clôturés. En 2005, l'office des faillites a retourné à son avantage la

situation, le nombre de cas en cours de traitement ayant pour la première fois depuis la création du service diminué par rapport à la situation à la fin de l'année précédente (– 26 faillites).

Les émoluments découlant des réalisations mobilières et immobilières ont progressé de quelque 30.000 francs. Ces émoluments peuvent être ajoutés aux émoluments des poursuites, portant ainsi la progression à 1,62%.

Dès lors, les émoluments administratifs suivent la progression des volumes enregistrés, avec un certain décalage pour les poursuites – péremption et comptabilisation étant liées – mais avec une grande logique en matière de faillites.

Le service des poursuites et faillites et du registre du commerce est très sensible à l'évolution de ses émoluments, notamment dans le cadre des faillites. A cet effet, il a élaboré, en collaboration avec l'office concerné, une directive interne, basée sur les dispositions fédérales en matière d'émoluments, renforçant ainsi le contrôle de la facturation.

Il convient encore de souligner que les émoluments en poursuite sont fonction des montants poursuivis. Plus ces derniers sont bas, plus les émoluments le sont. La multiplication des petites poursuites (caisses-maladie par exemple) a une forte influence sur le volume, mais pas sur les émoluments administratifs.

Finalement, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ne poursuit aucun but économique. On serait d'ailleurs en droit de s'offusquer que plus de 5 millions de francs soient dégagés comme excédent de revenu par le service, alors que le législateur a voulu des émoluments permettant un équilibre entre les dépenses et les recettes. Mais dans la situation actuelle, ce point est plutôt, il faut en convenir, positif.

Secteur Tourisme

Site de Cernier

Compte 439000, Contributions de tiers: la différence par rapport au budget est due à la non-reconduction de la contribution de la Fondation de secours aux chômeurs à l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle (URSP) du Site de Cernier.

Secteur Emploi

Service de l'emploi

Compte 390730, Attribution au fonds pour l'intégration professionnelle: concernant le fonds pour l'intégration professionnelle et le fonds de promotion de l'économie, le Conseil d'Etat a, au vu du résultat des comptes 2005 et de l'évolution de la fortune respective de ces fonds, décidé d'augmenter la bonification au fonds pour l'intégration professionnelle d'un million de francs et de réduire celle au fonds de promotion de l'économie d'un million de francs; pour les comptes de l'Etat, l'opération est donc neutre. Les comptes des fonds étant équilibrés (les charges égalent les revenus), cette opération de clôture a pour effet de réduire d'environ 0,3 million de francs du prélèvement à la fortune du fonds pour l'intégration professionnelle, respectivement d'augmenter d'un million de francs le prélèvement à la fortune du fonds de promotion de l'économie. Les comptes du fonds d'intégration professionnelle se sont aggravés de 0,7 million de francs malgré une diminution globale des charges de 2,9 millions. La différence de 2,2 millions de francs est due au report de la modification de la clé de répartition, prévue à l'article 63 de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, des coûts du fonds d'intégration entre canton et communes de respectivement 60%– 40% à 50%– 50% au 1er janvier 2006.

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Compte 311000, Machines, mobilier et équipement: l'écart de ce compte par rapport au budget est principalement imputable aux deux éléments suivants:

– Acquisition d'équipements supplémentaires nécessaires au fonctionnement du CNIP. Ces acquisitions, rendues nécessaires pour répondre aux demandes des clients et partenaires du

CNIP (évolutions des techniques, prestations en production), étaient initialement liées à la présentation, en 2005, d'une demande de crédit-cadre de 2 millions de francs (dont 500.000 francs concernant le budget des investissements 2005) destinée à compléter les équipements des ateliers de formation. Le report de cette demande de crédit en 2006 a impliqué l'acquisition urgente des équipements susmentionnés.

– Mise en conformité d'installations et de places de travail afin de répondre à de nouvelles ordonnances en matière de sécurité et d'environnement (soudure sans plomb notamment).

Ce dépassement, autorisé par le Conseil d'Etat, a été intégralement compensé par des économies de charges dans d'autres rubriques.

Compte 427300, Revenus immeubles patrimoine administratif: sont comptabilisés dans ce compte les revenus liés à la location de surfaces industrielles. En 2005, une des deux entreprises locataires a fait faillite; les scellés ont été apposés durant plusieurs mois. A ce jour, les surfaces concernées sont toujours vacantes.

Compte 490610, Location de locaux à d'autres services: ce compte concerne la location des combles du CNIP. Ceux-ci sont, depuis 2005, occupés par les archives industrielles cantonales. Auparavant, ces surfaces étaient prévues pour la location de surfaces industrielles; les revenus y relatifs figuraient au budget sous le compte 427300 (voir ci-devant).

Secteur Agriculture et consommation

Service de l'économie agricole

Compte 365510, Placement du bétail: les mesures d'urgence prises par le Conseil d'Etat ont eu un impact direct sur les subventions accordées, notamment celles concernant le placement du bétail. L'économie faite se monte à quelque 170.000 francs, sur un budget de 520.000 francs. Les bénéficiaires ont été informés, mais cela n'a pas été simple; les milieux agricoles ont cependant compris les enjeux. Afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement du marché du bétail des Ponts-de-Martel, les montants engagés au 17 août ont été répartis sur le bétail placé durant toute l'année. La subvention versée par bête (environ 200 francs) a été ainsi divisée par deux.

S'agissant de l'objectif visé par cette subvention, il est rappelé que la stimulation des marchés locaux vise à augmenter le prix des bêtes vendues en incitant vendeurs et acheteurs à se rencontrer sur les marchés de bétail plutôt qu'à l'étable. La plus-value ainsi obtenue est d'environ un franc par kilogramme de viande vendu. La mesure a donc l'effet incitatif voulu.

Dans ce milieu en pleine restructuration, il est également mentionné que le département mène une réflexion sur les possibilités de reconversion et de réinsertion professionnelle des agriculteurs.

Compte 375560, Constructions rurales: il s'agit ici des subventions fédérales redistribuées. Elles n'ont donc pas d'impact net sur le budget, les charges (rubrique 37) étant compensées par des revenus équivalents (rubrique 47).

S'agissant des améliorations foncières et des améliorations structurelles dans l'agriculture, il est mentionné qu'un rapport du Conseil d'Etat sera soumis au Grand Conseil en 2006. La demande de crédit y relative concernera notamment la mise aux normes des infrastructures et la protection des animaux; ces investissements seront cofinancés avec la Confédération.

Service de la viticulture

Compte 330010, Pertes sur débiteurs: cette charge est liée à la comptabilisation de la perte sur débiteurs liée à deux faillites antérieures à 2004. Dès 2004, la gestion et le suivi des débiteurs du service de la viticulture sont assurés par la comptabilité de l'Etat, en lien avec l'introduction de la facturation sur SAP.

Compte 460520, Subvention fédérale contrôle des vendanges: la subvention pour le contrôle de la vendange est liée à l'article 8 de l'Ordonnance fédérale sur le vin. Cette ordonnance stipule, à son article 8, lettre *f*, que la "Confédération participe à la couverture des frais à raison de 60% à 80%, selon la capacité financière des cantons". Jusqu'à ce jour, cette subvention était de 80% pour le

canton; compte tenu du nouvel indice de capacité financière du canton, ce taux sera réduit dès 2006.

Indépendamment de son taux, le montant de la subvention dépend principalement de l'importance et de la durée des vendanges, éléments difficilement estimables lors de l'élaboration du budget.

Le montant plus élevé figurant aux comptes 2004 est lié au cumul non prévu du versement de la subvention 2004 et d'un acompte 2005.

Service vétérinaire

Compte 319555, Frais relatifs aux chiens dangereux: la baisse des charges dans cette rubrique est liée au transfert, dans les charges de personnel, des salaires des institutrices PAM (prévention des accidents par morsures). Dès 2007, les charges et les revenus liés au dossier "chiens" seront regroupés, dans la comptabilité analytique du service, dans des centres de coûts/centre de profits ad hoc.

Service vétérinaire, épizooties

Compte 434500, Recettes stations d'incinération: la baisse de recettes observée est liée à la cessation d'activité de l'abattoir des Geneveys-sur-Coffrane. Cet élément explique également la baisse des charges émargeant au compte 318500 (Centre collecteur).

Secteur Migrations

Service des étrangers

Compte 351200, Concordat et détention LMC: le centre de détention de Frambois (Genève) a ouvert ses portes au printemps 2004. Le financement par les cantons partenaires (Neuchâtel, Vaud, Genève) est assuré par la prise en charge, d'une part des frais de pension (280 francs par jour), d'autre part du déficit. Pour limiter les charges au minimum, les placements ne sont effectués que lorsque que l'on est sûr que les gens vont quitter la Suisse, c'est-à-dire dès que les documents de voyage nécessaires sont disponibles. A fin 2005, le taux d'occupation de Frambois est de 88%.

Émargent également dans ce compte les frais de détention à la prison de La Chaux-de-Fonds et les frais de renvoi.

Service de l'asile et des réfugiés

Il est relevé par un membre de la sous-commission que, malgré la baisse des arrivées de requérants d'asile, l'excédent de charges nettes progresse de 500.000 francs entre 2004 et 2005.

En réponse, il est mentionné que les comptes 2005 présentent un excédent de charges nettes inférieur au budget de 41.000 francs, soit une baisse de 2,5%. L'écart par rapport aux comptes 2004 est explicité ci-dessous.

Rubriques 30, Charges de personnel, et 31, Biens, services et marchandises: par rapport aux comptes 2004, les charges de fonctionnements diminuent de 600.000 francs (– 8,8%) pour les charges de personnel et de 26.000 francs (– 29,8%) pour les biens, services et marchandises. S'agissant des charges de personnel, 26 postes ont été supprimés ces deux dernières années au sein du service.

Rubriques 36, Subventions accordées, et 45, Dédommagement de collectivités publiques: l'augmentation par rapport aux comptes 2004 s'explique par l'augmentation des charges d'aide matérielle (+ 412.000 francs, soit une augmentation de 2,3%) et une diminution des indemnités reçues de la Confédération (– 486.000 francs, soit une diminution de 2,1%). S'agissant des subventions accordées, il convient de rappeler que les charges comptabilisées en 2005 correspondent, comme dans le domaine de l'action sociale, aux charges versées en 2004. Or, la baisse des arrivées a surtout été forte dès 2005. Par ailleurs, l'augmentation des charges liées à

l'assurance-maladie (le canton ayant l'obligation d'affilier tous les requérants d'asile à l'assurance-maladie) a fait plus que compenser, en termes financiers, la diminution des effectifs.

Les dédommagements de la Confédération sont composés de plusieurs forfaits: forfait d'encadrement, forfait d'hébergement, forfait d'assistance… Or, l'Office fédéral des migrations (ODM) a une politique de plus en plus restrictive en matière de forfait, notamment celui qui concerne l'encadrement. Dans ce domaine, tous les cantons fonctionnent à perte.

Divers

Tous les requérants d'asile transitent par un des cinq centres d'enregistrement de la Confédération. 2,4% des requérants sont attribués au canton.

S'agissant des NEM (non-entrée en matière), le canton reçoit un forfait unique. Les revenus et les charges y relatives émargent aux comptes du service de l'action sociale. Actuellement, le nombre des NEM logés dans le centre d'accueil de Couvet est de deux. La durée des séjours des NEM dans le canton est inférieure à la moyenne nationale.

Fonds

Fonds pour l'intégration professionnelle

Compte 360530, Confédération, financement LACI: la participation des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail est réglée par le biais de l'Ordonnance fédérale sur le financement de l'assurance-chômage. Selon l'article 9 de cette ordonnance, le montant global annuel de la participation à la charge des cantons est calculé selon une formule de régression dont les principaux paramètres sont, pour l'année considérée:

– l'indice de capacité financière du canton;
– le nombre de jours de chômage contrôlé dans le canton;
– le montant global annuel de la participation des cantons.

La progression de cette rubrique, entre les comptes 2004 et 2005, est imputable:

– à l'augmentation des charges liées à la prolongation de 400 à 520 indemnités de chômage;
– à la nouvelle Ordonnance sur le financement de l'assurance-chômage, du 1er juillet 2003;
– au fait que, en 2004, la Confédération n'a facturé que le dernier semestre 2003.

Compte 365560, Intégration en entreprises: le projet initialement prévu ne sera pas réalisé en raison de son coût (coûts du programme et des salaires des demandeurs d'emploi placés dans l'entreprise alors que ces derniers fournissent un travail productif), par manque d'intérêt des entreprises et en raison du risque non négligeable de créer une concurrence non souhaitable entre employés fixes et demandeurs d'emploi. Par contre, l'objectif du projet fait partie des préoccupations constantes du service de l'emploi qui réfléchit actuellement à des mesures dans le cadre des mesures d'intégration professionnelle (MIP) pour développer des emplois temporaires en entreprise (et plus des programmes d'emploi temporaires).

1.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

1.2.6.1. Généralités

Lors de sa séance du 22 février 2006 (une demi-journée), la sous-commission (deux membres sur trois) a examiné les comptes 2005 avec la cheffe du département, le secrétaire général et son adjoint, ainsi qu'avec les chefs des services de l'enseignement obligatoire (SEO) et de la formation professionnelle (SFP).

Les commissaires disposaient des documents usuels, ainsi que d'une note introductive du secrétariat général du DECS.

Les comptes 2005 (charges nettes: 343,8 millions de francs) bouclent avec une **amélioration de 18,5 millions de francs** par rapport au budget 2005 (362,3 millions). Cela représente une

réduction des charges nettes de 5,11%. Notons que ladite amélioration découle à la fois d'une réduction des charges (– 12 millions) et d'une augmentation des revenus (+ 6,5 millions).

La comparaison avec les comptes 2004 (charges nettes: 324,4 millions) est rendue difficile par l'importante incidence du second volet du désenchevêtrement incluant notamment les cantonalisations du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), du CIFOM et du Lycée Jean-Piaget (LJP).

Les variations en regard du budget 2005 concernent essentiellement les rubriques suivantes:

	En millions de francs
– Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	– 3,6
– Service de la formation universitaire (SFU)	– 3,0
– Université	– 2,8
– Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN)	– 2,6
– Lycée Jean-Piaget	– 2,1
– Service de la formation professionnelle	– 1,7
– Office des bourses	+ 1,5

Dix-huit centres de coûts ont enregistré une réduction de leurs charges nettes, cinq une augmentation et sept une différence inférieure à 100.000 francs entre les estimations budgétaires et les comptes 2005.

1.2.6.2. Groupes de dépenses

Salaires et charges de personnel (rubrique 30)

Globalement, les charges de personnel ont passé de 153,6 millions de francs aux comptes 2004 à 227,4 millions aux comptes 2005. Les comparaisons doivent toutefois prendre en considération à la fois la disparition de la HEN en tant qu'entité budgétaire (au total, 23 millions de francs de charges de personnel en moins) et la cantonalisation du Lycée Jean-Piaget (23,5 millions en plus), du CPLN (+ 34,5 millions) et du CIFOM (+ 34,5 millions). N.B. Charges sociales comprises. En conséquence, l'augmentation réelle des charges de personnel au DECS est de l'ordre de 4,2 millions de francs entre 2004 et 2005. Plus de la moitié de ce montant découle de l'inclusion du personnel des fouilles archéologiques de l'A 5 dans le budget de fonctionnement de l'Etat (+ 2,5 millions de francs).

Le budget 2005 englobait le désenchevêtrement et permet dès lors des comparaisons plus fiables. Les charges de personnel figurant aux comptes présentent une amélioration de 6 millions de francs. Cette différence provient en grande partie (env. 90%) de la réduction du nombre de classes ouvertes dans les divers établissements scolaires du canton et de diverses mesures d'économies ou de rationalisation, liées notamment à la cantonalisation du niveau secondaire 2.

Biens, services et marchandises (rubrique 31)

Par rapport aux comptes 2004, on enregistre une forte progression de cette rubrique de dépenses (2004: 28,3 millions de francs; 2005: 35,7 millions). Elle résulte essentiellement de la prise en compte des dépenses des institutions cantonalisées (CPLN: 4,5 millions de francs; CIFOM: 5,9 millions; LJP: 1,7 million) et de la disparition de l'entité budgétaire HEN (– 4,8 millions). Les autres fluctuations sont relativement modestes et se compensent globalement; il y a donc stabilisation dans ce rubrique de dépenses d'une année à l'autre.

Par rapport au budget (37,1 millions de francs), les comptes 2005 (35,7 millions) présentent une amélioration de 1,4 million de francs. Les principales différences sont enregistrées dans les institutions récemment cantonalisées (LJP: – 1,2 million; CPLN: – 0,8 million; CIFOM: + 0,8 million) et à l'Université (0,5 million). Au LJP, "l'amélioration" résulte en bonne partie d'une comptabilisation de loyers dans la rubrique 35 (– 0,6 million), tandis que le compte "Machines, mobilier et équipement" est à l'origine de l'essentiel des autres fluctuations. Au CIFOM, il s'agissait notamment de respecter des décisions prises antérieurement par les autorités communales.

Amortissements (rubrique 33)

La comparaison avec les comptes 2004 met en évidence une forte diminution des amortissements en 2005 (– 9,1 millions de francs) qui s'explique essentiellement par la prise en compte, en 2004, des déficits accumulés par la HEN dans le secteur de la R + D (9,6 millions). Pour le reste, les différences tendent à s'équilibrer.

Par rapport au budget 2005, les amortissements effectifs (23,1 millions) sont inférieurs aux prévisions (25,6 millions) pour un montant de 2,5 millions de francs. Cela s'explique par des dépenses d'investissements en 2004 moins importantes que budgétisées (constructions scolaires, informatique scolaire, construction HEG-ESNIG-Conservatoire, équipements informatiques et scientifiques universitaires, etc.).

Dédommagements à des ou de collectivités publiques (rubriques 35 et 45)

Les **dédommagements aux autres collectivités** sont en baisse de 9,3 millions de francs par rapport aux comptes 2004 et cette réduction est avant tout liée au désenchevêtrement (– 14,4 millions suite à la cantonalisation du LJP, du CIFOM et du CPLN) et à diverses décisions en matière d'informatique scolaire. En sens inverse, on a notamment enregistré une augmentation des dédommagements aux HES, aux autres cantons universitaires et, dans une moindre mesure, à la HEP-BEJUNE.

En regard du budget 2005, les dédommagements aux cantons et communes enregistrent une diminution de 1,8 million de francs. Cela s'explique notamment par l'abandon de projets de formation continue à la HEP-BEJUNE et par une diminution du nombre d'étudiants neuchâtelois dans d'autres universités.

Les **dédommagements reçus d'autres collectivités publiques** (rubrique 45) enregistrent une forte réduction par rapport aux comptes 2004 (– 16,5 millions). La disparition de la HEN au profit de la HE-ARC entraîne la suppression des indemnités versées à l'Etat par la HES-SO et leur comptabilisation auprès de la nouvelle entité (– 19,1 millions). D'autres fluctuations liées au désenchevêtrement expliquent pour l'essentiel les différences enregistrées d'une année à l'autre.

Par rapport au budget 2005, le montant total reçu des autres collectivités progresse de 1 million de francs; plus de la moitié de cette amélioration revient à l'Université pour les étudiants provenant d'autres cantons.

Subventions respectivement accordées et acquises (rubriques 36 et 46)

Les **subventions accordées** diminuent de 29,5 millions de francs, passant de 130,1 millions (comptes 2004) à 100,6 millions (comptes 2005). Cette différence s'explique principalement par la fin du subventionnement des trois établissements cantonalisés (CPLN, CIFOM, LJP). La plus grande partie des subventions versées porte sur les traitements des enseignants de la scolarité obligatoire.

Par rapport au budget 2005, l'économie s'élève à 3 millions de francs. Elle a été pour l'essentiel réalisée au service de l'enseignement obligatoire où l'on a renoncé à l'ouverture d'une vingtaine de classes.

Quant aux **subventions acquises**, elles augmentent fortement par rapport aux comptes 2004 (+ 18,5 millions). Le canton conserve désormais les subventions fédérales versées pour les trois lycées repris dans le cadre du désenchevêtrement. Notons aussi que les subventions fédérales pour l'Université progressent de 1 million de francs.

En regard du budget 2005, l'amélioration s'élève à 1,7 million, en bonne partie au profit de notre "Alma Mater".

Subventions redistribuées et à redistribuer (rubriques 37 et 47)

Fort logiquement, les deux rubriques portent sur des montants identiques.

Pour l'essentiel, la différence entre les comptes 2004 et 2005 (– 21,7 millions) provient du désenchevêtrement, les subventions intercantonales et fédérales pour les établissements cantonalisés n'étant plus reversées aux communes.

Quant à l'augmentation par rapport au budget (+ 2,4 millions), elle résulte à la fois d'un important versement de la Confédération pour le secteur automobile du CIFOM et du dernier versement annuel au fonds de compensation pour l'enseignement et la formation.

Contributions (rubrique 43)

Les contributions passent de 17,9 (comptes 2004) à 24,3 millions de francs (comptes 2005), soit une augmentation de 6,4 millions. Le désenchevêtrement génère une hausse des écolages de 6,3 millions, tandis que la disparition de la HEN les réduit de 1,2 million.

1.2.6.3. Investissements

Avec un montant total de 16,7 millions de francs, les investissements bruts 2005 du DECS sont nettement inférieurs au budget 2005 (– 6,1 millions) et aux comptes 2004 (– 6,5 millions).

Le Conseil d'Etat a institué un "blocage" des crédits à solliciter. Pour ce qui est des investissements en cours, le DECS a notamment enregistré un ralentissement des dépenses pour les constructions scolaires (– 3,2 millions), le projet ECOPARC (– 2,5 millions) et l'intégration des technologies de l'information dans les écoles (– 0,6 million).

1.2.6.4. Examen de détail

Les remarques du DECS figurant en regard des comptes détaillés sont généralement précises et la sous-commission peut dès lors limiter ses commentaires à quelques compléments d'information.

Constructions scolaires (– 400.000 francs par rapport au budget)

Diverses constructions scolaires ont pris du retard en 2004, ce qui explique la sensible réduction des amortissements 2005 (– 0,4 million) en regard des prévisions.

Office de la statistique et de l'informatique scolaires (– 1,3 million de francs)

Les variations sont notamment liées à la reprise de CLOEE pour l'ensemble du secondaire 2 et à la forte réduction des dépenses pour ICT 01–04 en 2004 (– 0,5 million d'amortissements en moins).

Office des bourses (+ 1,5 million de francs)

On enregistre globalement une forte augmentation des dépenses (+ 1,1 million) , notamment pour les bourses du niveau tertiaire (universités, HES). En revanche, les subventions fédérales, basées sur les dépenses 2004, sont inférieures aux prévisions (– 0,4 million). Trois facteurs méritent d'être soulignés: engouement pour les études supérieures, détérioration des conditions sociales, réduction du taux de subventionnement fédéral (40,4% au lieu de 48%).

Service de l'enseignement obligatoire (– 3,6 millions de francs)

Les subventions accordées pour les traitements des enseignants sont en sensible diminution par rapport au budget 2005 (– 3,1 millions), mais aussi en regard des comptes 2004 (– 0,5 million). Le budget tenait compte de près de vingt classes supplémentaires; 370 périodes d'appui ont en outre été supprimées. Notons qu'il est parfois difficile d'estimer le nombre de classes, le budget se préparant près d'un an et demi avant la rentrée scolaire d'août…

Service de la formation professionnelle (– 1,7 million de francs)

L'augmentation du personnel administratif par rapport aux comptes 2004 est liée au désenchevêtrement; la plupart des postes ont été repourvus (après délai de carence), sauf au niveau de l'inspectorat.

L'amélioration en regard du budget 2005 résulte d'une part d'une sensible diminution des subventions accordées, voire de remboursements de subventions (compte 436050), ainsi que de soldes payés par les communes pour leurs ressortissants fréquentant des cours professionnels hors du canton (compte 452600).

Hautes écoles spécialisées

Les comptes de la HES/SO-S2 ne sont pas encore bouclés. Les montants qui figurent dans cette rubrique ne sont donc pas définitifs et une ultime mauvaise surprise doit être envisagée pour la R + D de l'ancienne HEN. Notons que le nombre d'étudiants augmente, ce qui accroît les dépenses globales, tout en réduisant le coût par étudiant.

Centre professionnel des métiers du bâtiment (– 0,9 million de francs)

L'augmentation du nombre des apprentis provenant d'autres cantons a des effets positifs sur diverses contributions (comptes 435610, 436040, 436625, 451600).

Centre de formation professionnelle du Littoral (– 2,6 millions de francs)

La principale économie par rapport au budget apparaît sous charges de personnel (– 1,7 million). On a notamment organisé davantage de "troncs communs" et réduit la charge horaire de certaines filières techniques à plein temps (env. 40 heures hebdomadaires au lieu de …43!). Un effort important a aussi été fait au niveau des biens, services et marchandises (– 0,8 million).

Centre de formation professionnelle des Montagnes (– 1,1 million de francs)

Les traitements du personnel enseignant (compte 302000) sont ici aussi nettement inférieurs au budget (– 1,2 million), certaines formations budgétisées n'ayant pas été ouvertes lors des rentrées 2004-2005 et 2005-2006 et divers regroupements de périodes d'enseignement ayant été réalisés. En revanche, gros investissement non budgétisé sous biens, services et marchandises (compte 311000).

Service de la formation universitaire (– 3 millions de francs)

Forte réduction de dépenses nettes par rapport aux estimations budgétaires (moins d'étudiants neuchâtelois dans les autres universités, abandon de projets de formation continue et autres économies à la HEP-BEJUNE, remboursement d'une subvention au LJP).

Lycée Jean-Piaget (– 2,1 millions de francs)

Réduction marquée des charges de personnel (– 1,5 million), en raison notamment d'une diminution du nombre de classes par rapport à celles prévues au budget 2005. Importantes économies en biens, services et marchandises.

Université (– 2,8 millions de francs)

Charges de personnel en retrait des montants budgétisés (– 1,8 million), tout particulièrement pour le corps intermédiaire. Diminution des amortissements (– 1,1 million), certains investissements ayant été réduits ou différés en 2004.

Au niveau des écolages, prise en compte d'un seul semestre en 2005 (réduction des revenus de 0,9 million).

Quant aux contributions des autres cantons pour leurs étudiants immatriculés à Neuchâtel, elles progressent de 0,6 million de francs par rapport au budget 2005 et de 0,4 million en regard des comptes 2004. Cette recette de 13,8 millions peut être comparée aux 10 millions versés à d'autres universités pour les étudiants neuchâtelois (2004: 9,3 millions), pris en compte au SFU (compte 351600).

Enfin, les subventions fédérales, liées au nombre d'étudiants et au volume de recherches, augmentent de 0,8 million en regard du budget 2005 (+ 1 million par rapport aux comptes 2004).

Camps de sports (– 0,2 millions de francs)

Pour éviter de nouvelles mauvaises surprises, le Conseil d'Etat envisage d'externaliser la gestion de ces camps. De manière générale, on constate une certaine diminution de l'intérêt suscité par ce type d'activités.

Conservatoires de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (– 0,3 million de francs)

Contrairement à certains propos alarmistes, les charges nettes sont non seulement globalement inférieures au budget 2005 (– 270.000 francs), mais aussi aux comptes 2004 (– 440.000 francs).

1.2.6.5. Analyse transversale (mobilier)

Cette année, la sous-commission a consacré sa désormais traditionnelle analyse transversale au compte 311000 (uniquement centrée sur l'acquisition de mobilier et non de "machines et équipements").

Pour cet exercice 2005, les services administratifs avaient reçu des instructions très restrictives du Conseil d'Etat et ils s'y sont bien tenus. Les seules acquisitions de mobilier enregistrées émanent d'établissements scolaires et elles totalisent 404.000 francs.

Les principaux investissements ont été effectués par le LJP (env. 90.000 francs) et l'Université (env. 220.000 francs; principale dépense: transformation du service académique au bâtiment principal).

Notons en passant que l'équipement complet d'un bureau de cadre au Lycée Denis-de-Rougemont n'a coûté que 5200 francs à Fleurier en comparaison de 15.400 francs à Neuchâtel.

1.2.6.6. Restructurations au DECS

Quelque peu "échaudée" par les nombreuses restructurations du DIPAC qui n'ont guère favorisé la lisibilité des comptes ces dernières années (cf. aussi cette année les effets du désenchevêtrement pour les comparaisons 2004-2005), la sous-commission a souhaité connaître l'état des réflexions du DECS quant à sa nouvelle réorganisation.

Il semble notamment que le secrétariat général s'allégera des divers offices qui l'ont rejoint au fil des ans et que le SFU perdra les lycées académiques pour se concentrer sur le niveau tertiaire (y compris HES, HEM). Quant à l'actuel service de la formation professionnelle, il "chapeautera" l'ensemble du secondaire 2 (formation professionnelle + lycées académiques et professionnels).

1.2.6.7. Motions et postulats à l'étude au DECS

La sous-commission s'est penchée sur les onze motions et postulats à l'étude au sein du DECS et a constaté que quatre propositions datent déjà de plus de cinq ans. Elle a pris acte de l'intention du DECS de répondre à sept de ces motions et postulats en 2006.

Suite à la disparition du service de la jeunesse, elle propose au Conseil d'Etat de désigner très prochainement le département qui traitera le postulat Laurence Boegli 95.143, "Encouragement

des activités de jeunesse", qui date du… 3 octobre 1995. Elle rappelle par ailleurs le vœu du motionnaire de voir traitée la motion 98.161, du 30 septembre 1998, "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!" dans le même rapport que la motion Serge Vuilleumier 00.171, du 22 novembre 2000,"Illettrisme".

1.2.6.8. Conclusions

La sous-commission enregistre avec satisfaction l'amélioration des comptes du DECS par rapport au budget 2005 (– 18,5 millions de dépenses nettes). La réduction des charges (– 12 millions) a souvent été le fruit d'efforts d'économies, notamment au niveau des charges de personnel et des biens, services et marchandises.

A la suite de divers reports de projets, les investissements ont également été nettement inférieurs au budget 2005 (– 6,1 millions) et aux comptes 2004 (– 6,5 millions).

La sous-commission salue les efforts effectués au DECS pour maîtriser le budget de fonctionnement et celui des investissements.

Même si le principal regroupement envisagé en 2006 (ensemble du secondaire 2 d'une part, Université + HES d'autre part) répond à une préoccupation antérieure de ses membres, la sous-commission regrette que les restructurations régulières du DECS empêchent une bonne lisibilité de ses comptes annuels, rendant hypothétiques les comparaisons d'une année à l'autre.

2. GESTION

2.1. Partie générale

2.1.1. Généralités

Les nouvelles autorités se sont lancées dans une entreprise de maîtrise et d'assainissement des finances d'une envergure que l'on n'a pas connue depuis de très nombreuses années, voire jamais connue. Aux yeux du Conseil d'Etat, il paraît évident que cette entreprise n'a de chance de réussir, moins en fonction des méthodes que l'on utilise, que de la permanence de la volonté de la conduire et de la capacité à partager ensemble, parlement et gouvernement, cette volonté. Aux yeux du Conseil d'Etat, c'est une entreprise inéluctable et incontournable, non seulement pour respecter les mécanismes, mais parce qu'il en va tout simplement de l'avenir de notre canton. Nous sommes l'un des premiers cantons suisses à boucler nos comptes et il semble qu'un certain nombre de cantons, qui étaient dans le rouge, devraient maintenant être dans le noir. La différence qui existera entre ces cantons où les finances sont maîtrisées et les cantons comme le nôtre péjorera encore plus notre canton, en particulier dans le cadre de toutes les collaborations intercantonales.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la condition indispensable est cette volonté partagée de conduire les réformes dont nous avons besoin. Cette volonté ne doit pas simplement se manifester au niveau de la lecture des comptes, elle doit être constamment présente et guider constamment nos réflexions. C'est une entreprise d'envergure, qui doit essayer de dimensionner le canton à la mesure de ses moyens, dont on constate effectivement qu'ils ne progressent pas autant que l'exigeraient les structures actuellement en place. C'est bien ce constat-là qui fondait l'analyse qu'a faite le Conseil d'Etat d'adapter ses structures à ses moyens et d'arrêter d'espérer et de croire qu'il suffit d'attendre l'augmentation de ses moyens pour faire de nouveau face à nos obligations. C'est cette constatation de départ qui guide toutes les réformes actuellement en cours.

Avoir un outil clair, compréhensible et comparable en matière de RH paraît être la moindre des choses. Le Conseil d'Etat entend clarifier ces questions et communiquer les bases sur lesquelles on appréciera désormais l'évolution du personnel, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat a l'objectif de réduire l'effectif du personnel. Ce serait bien aussi d'avoir d'autres outils à disposition, notamment des possibilités d'évaluation permanente. Dans ce domaine, le Conseil d'Etat a des moyens limités, parce que la mise en place de ces outils requiert généralement de nouvelles forces de travail, mais on n'a pas les ressources nécessaires pour avoir à disposition l'ensemble

des outils qui seraient judicieux pour avoir une vision régulière de l'évolution de la situation. GESPA est un bon système, mais c'est un outil d'analyse des prestations et il ne permet pas de conduire les réformes. Pour être opérationnel, GESPA requiert une mise en place sur une durée de 3-4 ans, qui est largement supérieure au temps à disposition pour réaliser les objectifs de la législature.

On ne peut pas imaginer de simplement diminuer les effectifs sans reconsidérer les prestations, et c'est en collaboration avec la CGF que l'on doit définir ce à quoi l'on veut renoncer.

2.1.2. Autorités

Service de l'inspection des finances

La sous-commission s'est notamment intéressé au rôle et au rattachement du service de l'inspection des finances. Le gouvernement, qui mène actuellement une réflexion à ce sujet, privilégierait plutôt son rattachement au Conseil d'Etat.

Caisse de pensions de l'Etat (CPEN)

Lors de la dernière législature, un audit a été demandé par le Conseil d'Etat en ce qui concerne le fonctionnement de la CPEN.

Celui-ci a amené des constatations qui méritent une forte attention du Conseil d'Etat concernant la gestion de la CPEN. Cet audit a en particulier révélé certains problèmes d'organisation interne et de compétences face aux nouveaux défis que les révisions de la LPP assignent aux institutions de prévoyance. Le comité de la CPEN s'est saisi de cet audit, en même temps qu'étaient envisagés les rapprochements avec les villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel pour la constitution d'une caisse unique. Aujourd'hui, la situation est la suivante: le Conseil d'Etat aurait souhaité pouvoir étudier avec les deux communes non seulement la constitution d'une caisse unique, mais aussi, dans un premier temps, la constitution d'une administration unique. Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a pas obtenu la même écoute de la part des deux villes. Dès lors, il a été décidé d'étudier la constitution d'une administration unique avec la ville du Haut et dans ce cadre, de répondre aux problèmes que l'audit relevait pour la CPEN. Des premières réponses ont déjà été données, notamment par la recherche de deux nouveaux collaborateurs à la CPEN (expert-comptable et juriste).

2.1.3. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Amortissements

Concernant la politique d'amortissements en général, un commissaire se demande s'il ne serait pas logique de ralentir quelque peu les amortissements, dans la mesure où les investissements diminuent énormément. Par rapport aux taux qui sont appliqués aux autres collectivités publiques, il aimerait savoir si une réflexion a été menée par le Conseil d'Etat dans ce domaine-là.

Il est répondu qu'au niveau de l'Etat, la politique d'amortissements est fondée sur le même décret que celui qui régit les amortissements pour les communes. Il s'agit d'un décret de 1971, qui fixe les principes et les taux essentiels. Sur la base de ce décret, l'Etat pratique une politique d'amortissements constante, fondée sur une tabelle, dans laquelle on constate que les immeubles sont amortis à 2%, les transformations d'immeubles de 5% à 10%, les subventions à des investissements au taux de 10% et d'autres biens (par ex. matériel informatique) à des taux nettement supérieurs, qui peuvent aller jusqu'à 20%.

Un amortissement est une charge, mais une charge non monétaire, qui est intégrée dans l'excédent de charges et qui en fait constitue l'autofinancement. Par principe, il faut donc veiller à une certaine constance dans la politique d'amortissements. Cette constance est d'ailleurs aussi conforme aux normes qui régissent le modèle de comptes que nous appliquons. Selon ce modèle, on devrait avoir un taux d'amortissement moyen d'au moins 10% sur les biens à amortir. Avec un taux qui se situe entre 10% et 12%, l'Etat n'est donc pas à un taux excessif par rapport à la norme.

A la question de savoir si l'on peut modifier les taux d'amortissement pour réduire l'excédent de charges, il est répondu que c'est une politique que quelques collectivités publiques pratiquent à l'occasion. Jusqu'à présent, notre canton s'est toujours abstenu d'aller dans cette voie et c'est une très bonne chose. Modifier un taux d'amortissement permet de réduire temporairement l'excédent de charges, mais sans rien changer au niveau de l'insuffisance de financement, qui sera exactement la même. En définitive, c'est peut-être l'insuffisance de financement qui va déterminer les emprunts qu'il faudra conclure pour financer les dépenses. Il faut donc être prudent en la matière.

Personnel

Un commissaire fait remarquer qu'au DJSF, il y a un certain nombre de situations qui semblent être tout à fait en contradiction avec les velléités d'introduire une politique d'insertion sociale. Ainsi, les prisons préventives sont pleines, mais le service de probation voit ses moyens se réduire (délais de carence, renoncement à des engagements, congés maternité non remplacés) et les assistants sociaux, qui devraient permettre la réinsertion des personnes délinquantes, ne peuvent pas faire leur travail de façon idéale. Si l'on ne veut pas avoir de gros frais de prison et que l'on veut réduire les frais d'aide sociale, c'est bien dans de tels domaines que l'accent devrait être mis et que l'on devrait renoncer à économiser. S'agissant de la politique en matière de RH, le Conseil d'Etat explique qu'il a arrêté comme principe que lorsque des postes doivent être repourvus, il est d'abord fait appel à la mobilité interne. Si cette voie ne donne pas satisfaction, il est fait appel ensuite aux mesures d'insertion professionnelle et c'est seulement si cette deuxième solution ne donne pas satisfaction qu'une mise au concours est prévue. Il y a donc une cohérence entre les objectifs du programme de législature et leur réalisation en terme de remplacement de personnel.

2.1.4. Département de la santé et des affaires sociales

Accueil de la petite enfance – Accueil parascolaire

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance et l'accueil parascolaire, il existe effectivement un plan cantonal d'équipement de la petite enfance. Dans le cadre des processus budgétaires, le Conseil d'Etat a renoncé à exiger des communes la mise en œuvre de ce plan d'équipement, pour deux raisons. D'une part, les communes sont dans des situations financières extrêmement difficiles et il n'était pas heureux d'exiger des communes sa mise en place et d'autre part, ce plan d'équipement a un immense désavantage, c'est qu'il ne traite que l'aspect des crèches, sans y intégrer le secteur parascolaire, qui ne figure pas dans la loi actuelle. L'idée du Conseil d'Etat est de travailler directement à la révision de la loi et du règlement d'application et en attendant, de suspendre la mise en œuvre du plan d'équipement.

Il est en outre prévu que les entreprises puissent ou soient invitées à participer au financement des places d'accueil. Une étude est en cours pour définir sous quelle forme. Dans le cadre de la révision de la loi, une commission regroupant des représentants des communes, des associations professionnelles, de l'Etat et des directrices de crèches sera mise en place.

Coûts de la santé

Concernant la relation entre les coûts de la santé et l'augmentation des primes, un commissaire pense qu'il serait bien d'avoir un éclaircissement sur ces questions-là, car il n'est pas possible de faire des efforts dans ce secteur sans en voir les effets au niveau des primes.

Dans notre canton, nous constatons effectivement une forte augmentation du coût de la santé ces dernières années. Cette augmentation s'est stabilisée en 2006, puisque nous avons eu une augmentation des primes inférieure à la moyenne des autres cantons. C'était là le premier signe sur la maîtrise de l'augmentation des coûts, grâce à la politique sanitaire adoptée par le Grand Conseil il y a 4-5 ans et qui est mise en application aujourd'hui. L'aspect des coûts de la santé explique effectivement une partie de l'augmentation des primes, mais il y a un ensemble d'autres paramètres qui les influencent aussi (ambulatoire, médicaments, réserves et provisions des caisses-maladie, etc.). Il y a donc une relation entre l'augmentation des primes et les coûts de la

santé qui sont maîtrisés par les pouvoirs publics, mais cette relation est partielle, étant donné que nous n'avons pas la maîtrise dans tous les domaines.

S'agissant des réserves, une décision a récemment été prise par la Confédération quant à la cantonalisation de ces réserves. Pour notre canton, cette situation est catastrophique, car nous sommes le canton dont les réserves sont négatives dans de nombreuses compagnies d'assurances. Le DSAS va préparer un dossier à l'intention du Conseil d'Etat, et certainement à l'intention de la sous-commission du DSAS, pour faire part des enjeux, de la situation actuelle et des mesures en préparation pour éventuellement alléger cette situation préoccupante. Pour notre canton, les derniers chiffres montrent un manque de couverture cumulé des compagnies d'assurances de 112 millions de francs (provenant essentiellement de Visana, qui a quitté notre canton avec un taux de réserve de 0%), ce qui représente environ 600 francs par assuré.

2.1.5. Département de la gestion du territoire

Biens mobiliers et immobiliers de l'Etat

Il y a deux ans, la CGF avait eu une discussion à propos des biens appartenant à l'Etat et le Conseil d'Etat était en train de faire une enquête sur ce sujet. Une liste a été établie et fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance de la CGF.

Toutefois, il ne faut pas trop espérer quant à la réalisation de ces biens. Si l'Etat est propriétaire de nombreux hectares de forêt, c'est inaliénable et il n'a pas le droit de les vendre. Pour les terres agricoles, il n'est pas certain qu'actuellement les exploitants souhaitent acheter leur domaine, étant donné qu'ils sont dans une situation meilleure en restant locataires. En revanche, des terrains ont été acquis lors de la construction de l'A 5, notamment dans La Béroche où la demande est forte pour de nouvelles constructions.; une réflexion globale mériterait d'être faite à ce sujet.

2.1.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

HTU (Heterogeneous Technology Unit)

Concernant le nouveau bâtiment HTU à Neuchâtel, il avait été admis qu'une partie de la micro et nanotechnologie pourrait avoir un pôle assez fort dans le haut du canton. Cette question n'est pas du tout évoquée dans le rapport de la sous-commission. Un commissaire souhaiterait savoir si cela n'a pas du tout été soulevé dans le cadre des travaux et si ce n'est même pas une préoccupation. Il trouve cela assez inquiétant par rapport au problème des investissements dans notre canton. Dans le même sens, un autre commissaire relève que si aujourd'hui, on faisait une évaluation IRER (Institut de recherches économiques) des investissements de l'Etat dans les différentes régions, on aurait des surprises pires qu'à l'époque où cette évaluation s'est faite. Le Conseil d'Etat explique qu'au départ, le HTU est un projet du Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM), avec une volonté de rejoindre l'institut des microtechniques (IMT).

Au début, ce qui avait été décidé, c'était que cela devait se situer à Neuchâtel, compte tenu du fait que la ville de Neuchâtel libérait l'ancien collège de la Maladière pour en construire un nouveau, ceci afin de permettre l'extension du CSEM-IMT, avec l'arrivée du HTU. Toutefois, comme le dossier doit être plus clair et plus précis quant à son financement, un mandat d'étude a été demandé, dans lequel figurera aussi une réflexion quant à l'implantation du projet dans le Bas ou dans le Haut.

2.2. Examen par département

2.2.1. Autorités

Une réflexion est en cours quant à l'organisation du service de l'inspection des finances. Ce service est actuellement rattaché, au niveau administratif, à la chancellerie et dépend, au niveau politique, du chef du DJSF.

L'éventuel rattachement de ce service au Conseil d'Etat dans son ensemble est actuellement à l'examen. Cette organisation est déjà pratiquée dans d'autres cantons, Vaud par exemple. Une proposition pourrait être soumise au Grand Conseil en 2006 déjà.

Les membres de la sous-commission recevront systématiquement tous les rapports établis par le service de l'inspection des finances concernant les services et offices rattachés au DJSF.

2.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Service financier et service des contributions

Depuis 2004, toutes les prestations de perception sont rattachées au service financier, alors qu'en 2003, la perception de l'impôt à la source se faisait encore par le service des contributions. La volonté était de réunir toutes les activités de perception au service qui s'occupait également du contentieux.

Avec l'introduction de la taxation postnumerando, le rôle de la taxation est renforcé, en particulier au niveau de l'adaptation des diverses tranches d'impôt. La réunion de la taxation et de la perception dans le même service est à l'étude.

Service des ressources humaines

Diverses mesures sont à l'étude concernant les conditions de travail. Un accès facilité à la retraite anticipée pourrait être mis en place courant 2006. Un certain nombre de postes de travail ne seront pas repourvus en 2006. Un accent important est mis sur le développement de la mobilité interne.

Le développement de ces mesures pourrait nécessiter l'octroi de ressources supplémentaires en personnel au service des ressources humaines en 2006.

Service du traitement de l'information

La sous-commission est interpellée par les difficultés de mise en place du réseau NOVINE. Ses membres souhaitent une accélération du processus de fusion des trois entités, car la dispersion des compétences provoque une charge financière supplémentaire. Ils ont pris acte de la volonté des responsables de développer les projets liés au Guichet Unique, notamment au niveau des contributions.

Administration de la Caisse de pensions

La sous-commission a obtenu des indications complémentaires concernant la Caisse de pensions unique pour les collectivités publiques. Si l'objectif de la réunion des administrations paraît assez facilement réalisable, l'uniformisation des plans individuels d'assurance semble plus difficile à réaliser, en raison des taux de couverture différents selon les caisses.

Si les tractations se déroulent favorablement avec une ville, elles sont plus difficiles avec l'autre ville. De ce fait, la reprise du personnel du secondaire 2 au sein de la Caisse de pensions de l'Etat n'a pas encore pu être réalisée. La reprise du personnel de l'EHM sera également retardée.

2.2.3. Département de la santé et des affaires sociales

2.2.3.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 23 février 2006 pour l'examen des comptes et de la gestion. Dans le courant de l'exercice en cours, elle s'est réunie à quatre reprises:

– le 31 août 2005, l'après-midi, pour une prise de contact avec le nouveau chef d'un département entièrement réorganisé, le secrétaire général, ainsi que le responsable financier et administratif du département. La sous-commission a planifié ses travaux et a pris connaissance de la nouvelle structure d'un département dont les services sont issus de trois départements (DJSS – DFAS et DIPAC);
– le 30 septembre 2005, toute la journée, pour l'étude du budget 2006, en présence du chef du département, du secrétaire général, du responsable financier et administratif et de l'ensemble des chefs de service;
– le 8 novembre 2005, l'après-midi, au service de la santé publique;
– le 25 janvier 2006, l'après-midi, au service de l'action sociale.

2.2.3.2. Appréciation générale

Comme l'indique le rapport de gestion du DSAS, c'est un département fortement remodelé qui a accueilli son nouveau chef, M. Roland Debély, au 1er juin 2005. La sous-commission considère que la connexité entre les différents services du département est judicieuse et cohérente et que la transition s'est effectuée dans un excellent état d'esprit. Un nombre considérable de réformes importantes est en cours ou sollicite un suivi particulièrement exigeant en temps et en personnel. De plus, la situation économique du canton, malgré une conjoncture plutôt favorable, exige des efforts continus, qui demandent de considérer l'ensemble des prestations avec le mot "économiser" en filigrane. L'impression de la sous-commission est que cette très grande charge est actuellement bien assumée par des serviteurs de l'Etat dévoués et compétents.

2.2.3.3. Examen de détail

Division de la santé

Un excellent résumé de l'activité de la division santé figure dans le rapport de gestion du DSAS (p. 1 et 2). La sous-commission a pris connaissance des différents dossiers en cours et a enregistré avec satisfaction leur état d'avancement. Dans le dossier d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein, des discussions ont été menées par le département avec le canton du Jura. A priori, il ne s'avère pas si simple de se greffer sur un système existant. De plus, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doit se prononcer à fin 2007 sur le maintien du dépistage dans le catalogue des prestations remboursées par la LAMal. Ceci impliquerait un financement uniquement assuré par les cantons, ce qui semble difficilement supportable dans l'état actuel des finances. La sous-commission va suivre avec attention la mise sur pied du concept cantonal de psychiatrie qui semble, malgré quelques inquiétudes toujours présentes dans les situations de changement, obtenir un bon écho auprès des institutions concernées.

Division des affaires sociales

Un excellent résumé de l'activité de la division des affaires sociales figure dans le rapport de gestion du DSAS (p. 3 à 5). La sous-commission a été particulièrement sensible à l'introduction des nouvelles normes CSIAS. Comme déjà relevé, les durcissements que connaissent les législations relatives aux assurances sociales fédérales (chômage, AI) entraînent un report de charges sur l'aide sociale cantonale. La sous-commission partage l'objectif du département consistant à mettre l'accent sur la réinsertion et en particulier des jeunes personnes actuellement au bénéfice de l'aide sociale. Un suivi des mesures prises, avec les avantages et inconvénients observés, devra être un des axes de travail de la sous-commission. Elle se penchera également avec attention sur le financement de la réduction des primes d'assurance-maladie. Le plafonnement des moyens alloués par la Confédération (1,5%) complété par le canton, alors que les primes augmentent sensiblement plus, aggrave les conséquences de l'insuffisance des moyens consacrés à la réduction des primes. Au surplus et de manière générale, il conviendra de rapidement anticiper les effets de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sur les ressources des services du DSAS.

2.2.4. Département de la gestion du territoire

La sous-commission a été invitée à participer à une séance d'information le 12 janvier 2005. Deux sujets ont été présentés à cette occasion:

– A5, tronçon Auvernier-est – Serrières;
– A5, UPlaNS Saint-Blaise – La Neuveville.

Auvernier-est – Serrières

La présentation a porté sur diverses variantes. Il est intéressant de mentionner les étapes marquant le calendrier.

1989 – 1995	Etudes multicritères conduisant à un avant-projet
1996	L'OFROU demande un redimensionnement du projet
1997	Mise à l'enquête publique (pas d'opposition)
2003	Acceptation par l'OFROU du projet de détail Travaux reportés de 2003 à 2007.

Saint-Blaise – La Neuveville

UPlaNS est l'abréviation allemande de Planification de l'entretien des routes nationales.

Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, la construction et l'entretien des routes nationales relèvera de la compétence exclusive de la Confédération.

Permis de construire

La sous-commission a agendé une autre séance, qui s'est déroulée le 10 janvier 2006 en présence du chef du département, du secrétaire général et du chef de l'aménagement du territoire.

La sous-commission a souhaité examiner les procédures dans la délivrance de permis de construire, le cheminement des demandes, les causes de retards. Ces éléments ont fait l'objet de nombreux documents remis aux membres de la commission plénière.

Avant d'aborder le problème des procédures, nous rappelons quelques éléments qui mettent en perspectives le problème.

Lors de cette séance, le chef du département a exprimé sa volonté de simplifier les procédures, notamment par le transfert de certaines décisions aux communes. Un texte a été adressé aux communes dans cette perspective.

Le service cantonal devrait se concentrer sur les tâches prioritaires, l'aménagement, la coordination avec la promotion économique, les ponts et chaussées…

Pour la délivrance des permis de construire, la commune restera l'autorité de décision. Un droit de veto est accordé à l'Etat. Le principe de base est que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Le canton de Neuchâtel est le seul qui connaisse le régime des gabarits. Une harmonisation sur le plan suisse devrait permettre de supprimer cette notion dans la loi.

L'effectif du personnel est prévu pour le traitement annuel de 800 dossiers. Or depuis trois ans, ce chiffre dépasse 1000.

Les problèmes traitant de l'esthétique des bâtiments relèvent de la compétence de l'architecte cantonal.

Les décisions spéciales nécessitent une motivation de la décision, ce qui augmente le temps de traitement de 30% environ. La motivation de la décision est importante en cas de recours au tribunal administratif. Souvent, le tribunal administratif ne se prononce pas sur le fond.

Les décisions prononcées dans le cadre de procédures simplifiées ne répondent pas aux attentes de leur auteur. Elles sont souvent incomplètes parce que présentées par des non-professionnels.

Les demandes présentées concernent pour un quart les villas. Il y a une demande importante pour des maisons individuelles. En revanche, l'habitat groupé ne rencontre pas les faveurs des Neuchâtelois. Il n'y a pas d'intérêt pour ce genre d'habitation.

La réorganisation des procédures a déjà permis une amélioration des délais de réponse.

Dans le cadre des collaborations à établir avec les communes, les objectifs suivants devraient être à la base du projet:

– la collaboration devrait être une opération neutre financièrement pour les communes;
– les communes devraient se prononcer sur les permis qui ne nécessitent pas une décision spéciale;
– les communes seraient réunies dans un "pool" de professionnels formés par le service de l'aménagement du territoire (SAT), qui assurerait la supervision dans le but d'uniformiser le traitement des permis;
– le canton devrait s'occuper des projets industriels;
– des contacts de collaboration devraient être établis sur une période de cinq ans par exemple.

Tous ces éléments visent à simplifier les procédures, à raccourcir les délais.

Pour éviter trop d'interlocuteurs avec des promoteurs éventuels sur le marché du logement, on pourrait envisager que la promotion du logement soit intégrée au SAT.

Une autre piste à explorer vise à une responsabilisation accrue des architectes, le SAT ayant le rôle de contrôler les prestations fournies par l'architecte.

La réflexion sur les procédures ne suffit pas. Il faut également agir sur les normes. La réflexion se poursuit sur cet aspect.

En résumé, le chef du département

– admet l'objectif de simplification;
– adhère à l'efficacité, notamment par une révision de certaines normes;
– souhaite que les règlements communaux soient allégés et coordonnés;
– affirme que non seulement le service doit appliquer les règles, mais également avoir une force de proposition pour atteindre l'objectif général de simplification, de rapidité et d'efficacité;
– cherchera à dégager le temps nécessaire à supprimer les "goulets d'étranglement";
– émet l'hypothèse que le fonds de l'or soit utilisé pour investir dans la restructuration nécessaire.

La sous-commission prend acte de ces intentions qui, globalement, vont dans le bon sens.

2.2.5. Département de l'économie

Généralités

La sous-commission s'est réunie le 21 février 2006 pour l'examen des comptes et de la gestion. Dans le courant de l'exercice sous revue, elle s'est réunie à cinq reprises:

– le 14 février 2005 pour l'examen des comptes et de la gestion 2004;
– le 9 mai 2005, au terme de la législature, pour prendre congé du chef du département et de ses cadres;
– le 30 septembre 2005 pour l'examen du budget 2006.

Durant le dernier trimestre de l'année 2005, la sous-commission s'est réunie à plusieurs reprises pour l'examen de la promotion économique. Un rapport sera livré au début de 2006 à la commission plénière.

2.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

2.2.6.1. Généralités

La sous-commission a examiné la gestion du département lors de quatre séances tenues les 8 novembre 2005 (après-midi), 13 décembre 2005 (matin), 17 janvier 2006 (après-midi) et 25 janvier 2006 (après-midi), en présence de la cheffe du département, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que des hauts fonctionnaires responsables des services concernés.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés:

– filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois; interlocuteurs spécialistes: le chef du service de la formation professionnelle et la cheffe du service des affaires culturelles;

– subventions culturelles; interlocutrice: la cheffe du service des affaires culturelles;

– pôle des microtechniques et nanotechnologies; interlocuteurs: MM. De Rooij (directeur de l'institut des microtechniques, IMT) et Laville (Centre suisse d'électronique et de microtechnique, CSEM), ainsi que les chefs des services de la formation universitaire et de la formation professionnelle;

– formation professionnelle; interlocuteur: le chef du service de la formation professionnelle;

– nombre d'élèves par classe/forfait par élève; interlocuteur: le chef du service de l'enseignement obligatoire;

– matériel sportif à l'usage des écoles; rapport des deux services concernés;

– HE-ARC; interlocuteurs: Mme Bachelard (directrice de la HE-ARC) et le chef du service de la formation professionnelle;

– structures du secondaire 2; interlocuteurs: le chef du service de la formation professionnelle et le chef du service de la formation universitaire.

2.2.6.2. Filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois

Depuis plusieurs années, la sous-commission DECS suit de près le dossier de la reconnaissance HES du Conservatoire neuchâtelois et l'interruption brutale de ce processus par le Conseil d'Etat en été 2005 n'a pas manqué de la surprendre. Lors de sa séance du 29 septembre 2005 consacrée au budget 2006, elle a requis diverses projections budgétaires à l'horizon 2008, ainsi que d'autres informations (cf. rapport de la commission de gestion et des finances, du 8 novembre 2005, p. 43).

Les éléments requis ont été assez rapidement obtenus du secrétariat général HES-SO et ils ont fait l'objet d'une large discussion lors de la séance de la sous-commission du 8 novembre 2005.

Il ressort des divers tableaux analysés que la manière de comptabiliser les étudiants en provenance de l'étranger joue un rôle important pour les résultats, de même que le nombre total des étudiants. Dans l'hypothèse d'une réduction de 173 à 148 étudiants, les dépenses nettes du Conservatoire professionnel à charge de notre canton varieraient entre 2,2 et 2,5 millions de francs, en tenant compte aussi bien de salaires aux normes HES et des autres exigences HES en matière de bibliothèques, médiathèques, réserve stratégique, etc.

Ces estimations sont notamment basées sur les subventions fédérales prévues par la loi (1,5 million de francs pour 148 étudiants), mais pas définitivement garanties; elles sont bien entendu conditionnées par la reconnaissance par la Confédération de l'intégration du domaine musique en réseau dans la HES-SO. Les coûts pourraient encore être réduits en cas de redimensionnement du Conservatoire neuchâtelois (suppression d'une filière, renonciation à l'enseignement de certains instruments, etc.).

En conclusion, il est possible de résumer comme suit les coûts des diverses situations envisagées:

	En millions de francs
– Coûts actuels du secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois	4,3
– Coûts 2008 d'un Conservatoire professionnel non-HES	5,3
– Coûts 2008 d'un site neuchâtelois du domaine musique de la HES-SO	2,5
– Coûts 2008 en cas de renonciation à un tel site (40 contributions intercantonales à 22.500[1] francs pour les étudiants neuchâtelois)	0,9

Sur la base de ces diverses données, la sous-commission, dans sa majorité, a proposé à la commission de gestion et des finances (CGF) un postulat visant à l'étude, avec la HES-SO, d'un projet redimensionné dont les dépenses brutes devraient être de l'ordre de 3 millions de francs (N.B. Il aurait probablement mieux valu parler de 2 millions de dépenses nettes).

Ce postulat a été accepté par la CGF le 8 novembre 2005, puis par le Grand Conseil le 24 janvier 2006 (cf. annexe au rapport CGF précité, p. 47).

Lors de sa session de décembre 2005, le Grand Conseil a voté un amendement de la commission des affaires extérieures au budget 2006, qui visait à poursuivre le processus de reconnaissance HES.

Constatant que les responsables de filières n'avaient pas été désignés à mi-janvier 2006 et que les autres mesures exigées pour la reconnaissance HES n'avaient pas non plus été prises (ex.: bibliothèques et médiathèques), la sous-commission s'est préoccupée de la manière dont le Conseil d'Etat entendait donner suite à la décision du parlement.

La cheffe du DECS a répondu que le mandat de M. Michon avait été prolongé, en vue de poursuivre les travaux conduisant à l'accréditation; un rapport sur l'ensemble des filières HE-ARC sera présenté en mai 2006 au Grand Conseil pour la session de juin et il englobera aussi une réponse au postulat relatif à l'avenir du Conservatoire professionnel; selon la cheffe du DECS, la non-désignation des responsables de filières et l'absence de mesures concernant l'informatique et les bibliothèques ne compromettent nullement une éventuelle reconnaissance HES du site neuchâtelois; en effet, la requête de la HES-SO doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2006 à la Confédération qui se prononcera au début 2008. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de "jouer la montre" et de laisser passer des délais qui condamneraient définitivement le secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois, en dépit des décisions du Grand Conseil.

Il est aussi précisé qu'à la suite de la démission du directeur de Neuchâtel, M. Hotz a été désigné ad interim jusqu'en août 2006. Si l'option professionnelle est maintenue, il n'y aura plus un directeur à Neuchâtel et un à La Chaux-de-Fonds, mais un responsable du secteur professionnel et un de l'Ecole de musique (amateurs).

La HES-SO vise une réduction des effectifs globaux du secteur musical à 900-1000 étudiants. Il n'est pas exclu que la filière "théorie musicale" (11 étudiants au Conservatoire neuchâtelois) soit attribuée à Genève par la HES-SO. Les options fribourgeoises et valaisannes dans le réseau ne sont pas connues de la cheffe du DECS.

En ce qui concerne l'avenir d'**ECOPARC**, le Conseil d'Etat n'a pas pris de décision, mais le DECS lie en partie ce projet à l'avenir du secteur professionnel du Conservatoire, ce qui n'était pas la thèse défendue par le Conseil d'Etat au moment de l'acceptation du crédit. *La sous-commission rappelle par ailleurs à la cheffe du DECS qu'un changement d'affectation du bâtiment devrait logiquement faire l'objet d'un rapport au Grand Conseil, surtout s'il impliquait d'importantes modifications de la construction.*

2.2.6.3. Subventions culturelles

La sous-commission s'est penchée de manière attentive sur la politique d'attribution des subventions culturelles, sur les différences entre les budgets et comptes 2005 et le budget 2006, sur les attributions et les dépenses des fonds, sur la part consacrée à la création. Elle a disposé pour ce faire d'une analyse détaillée établie par le service des affaires culturelles du DECS.

---

[1] Ces 22.500 francs constituent une moyenne entre les contributions internes HES-SO (19.000 francs) et les contributions suisses hors HES-SO (26.400 francs)

Relevons en préambule que le budget global du service des affaires culturelles portait sur 23,4 millions de francs en 2005 et qu'il a été réduit à 22,8 millions de francs en 2006 dans le cadre des restrictions budgétaires; 48% seront consacrés au Conservatoire, 23% aux affaires culturelles proprement dites, 15% au service et musée d'archéologie, 10% à la protection des monuments et sites et 4% aux archives de l'Etat.

En ce qui concerne les subventions culturelles figurant au compte de fonctionnement, elles seront réduites de 4,7 à 4,3 millions de francs d'une année à l'autre (– 10%). Quant à l'attribution au fonds culturel et artistique, elle subira une forte diminution, passant de 450.000 francs à 180.000 francs, mais il n'est pas prévu de réduire trop sensiblement les subventions versées en 2006 par ledit fonds, ce qui signifie simplement qu'il y aura un prélèvement sur sa fortune (fin 2004: elle s'élevait à 1,4 million de francs; fin 2006: 0,8 million).

En règle générale, les subventions fixes sont prévues dans le budget de fonctionnement et les soutiens ponctuels sont financés par le fonds qui permet d'"amortir" les fluctuations.

En ce qui concerne l'aide à la création théâtrale qui a suscité quelques réactions dans les milieux concernés, elle passe de 913.000 francs au budget 2005 à 764.500 francs au budget 2006. L'aide hors institution (env. 67.000 francs en 2005) a certes été réduite au budget 2006 (50.000 francs, compte de fonctionnement), mais le fonds offre la marge de manœuvre qui permet de subventionner des projets ponctuels.

Notons aussi qu'il existe une coordination des principaux soutiens et programmes avec les délégués culturels des villes (critères de subventionnement, dates des manifestations, etc.).

La sous-commission constate qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les subventions culturelles 2006, ce d'autant plus que le Grand Conseil a voté une "rallonge" de 100.000 francs. A plus long terme, il conviendra toutefois de prendre des mesures pour réalimenter le fonds, ce qui n'est pas évident en période de "vaches maigres financières". Pour le reste, le système de subventionnement semble bien fonctionner, mais il apparaît nécessaire de fixer certaines priorités (pas trop "d'arrosoir"…).

2.2.6.4. Pôle des microtechniques et nanotechnologies

La sous-commission souhaitait connaître l'évolution des projets de collaboration entre l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), le CSEM, l'IMT (Université), etc., notamment sous l'angle des structures d'organisation et de décision, des aspects financiers, du planning et du rôle de la Confédération. Autres thèmes évoqués: projet de nouveau bâtiment pour la Micro- et Nanotechnologie à Neuchâtel (HTU = Heterogeneous Technology Unit), avenir du Centre d'analyse par faisceau ionique (CAFI) et de l'Observatoire neuchâtelois (ON).

Développement des collaborations

Il existe plusieurs axes de collaborations.

Le **COMLAB** réunit l'IMT et le CSEM et dispose d'un budget annuel de 5-6 millions de francs (1999-2004: 30 millions) financé pour un tiers par le CSEM et deux tiers par l'Université. L'IMT et le CSEM ont l'intention de renforcer leur collaboration, mais sans aller jusqu'à une fusion. Le COMLAB (laboratoire commun) a pour missions la recherche et l'enseignement.

Le Centre interuniversitaire de recherches en Microsystèmes et Nanotechnologie (**CIMENT**) consolide pour sa part le partenariat entre l'UniNE, dont l'IMT, l'EPFL, le CSEM, l'ON et la HE-ARC. Reconnu par la Conférence universitaire suisse (CUS), il assume à la fois des missions de formation et de recherche (démarrage en janvier 2006). L'EPFL finance d'ores et déjà une chaire à Neuchâtel dans le domaine spatial. CIMENT dispose actuellement d'un budget de 2 millions de francs et bénéficiera de subventions fédérales à partir de 2009.

De manière générale, le **CSEM** est plus particulièrement axé sur la valorisation et le transfert du savoir vers le monde économique. Il compte 270 employés à Neuchâtel, Zurich et en Suisse centrale. Il a donné naissance à une quinzaine de start up dans le canton et à deux ou trois en Suisse alémanique.

Quant à **l'IMT** qui vient de fêter ses 30 ans, ses effectifs s'élèvent à 140 personnes dont 30 relèvent du budget de l'Université, 50 à 60 sont doctorants et les autres sont financés par des fonds de tiers (ex.: Fonds national, CTI, NASA, Union européenne, etc.); notons que ces derniers représentent près de 11 à 12 millions de francs par an (sur un total UNINE de 37,9 millions). En ce qui concerne la formation, l'IMT compte 12-15 étudiants pour le bachelor en micro- et nanosciences, 10-12 pour le bachelor en physique, alors que le master en micro- et nanosciences organisé avec les instituts de physique et de chimie a attiré cette année 16-17 étudiants dont une demi-douzaine de boursiers indiens (N.B. Sponsorisés au niveau de 12.000 francs par an). Cela constitue une évolution très positive du nombre d'étudiants non-doctorants. L'IMT est aussi très intéressé à la collaboration avec l'Observatoire (importantes synergies pour les horloges atomiques) et la HE-ARC.

Les **structures** du pôle des microtechniques comprendront un directoire et un comité stratégique; ce dernier sera appelé à définir la vision stratégique du pôle neuchâtelois, mais ces structures ne sont pas encore vraiment opérationnelles. Le travail de marketing et de communication n'en est qu'à ses débuts.

L'EPFL vient d'entrer dans le capital du CSEM à hauteur de 20%, devenant ainsi l'actionnaire de référence de cette institution. La direction du CSEM reste "seule maître à bord", mais l'EPFL occupera deux sièges au Conseil d'administration (MM. Aebischer et Manson). L'EPFL assumera également la présidence du conseil scientifique chargé de conduire la stratégie de recherche du CSEM. Cette solution permettra d'assurer la pérennité financière du CSEM, de renforcer la coordination des activités des deux entités et offrira à l'EPFL une importante plate-forme de valorisation de ses propres recherches industrielles.

En ce qui concerne le **CAFI**, il a rejoint la HE-ARC au 1er janvier 2006. Quant à l'**Observatoire**, son entrée à l'Université est fixée au 1er janvier 2007.

La sous-commission prend acte des diverses informations reçues et salue le rapprochement EPFL-CSEM. Elle regrette toutefois que le dossier global du pôle des micro- et nanotechnologies et de ses structures n'ait pas encore trouvé son aboutissement. Elle propose qu'une réunion commune des sous-commissions DEC et DECS ait lieu dans le courant du printemps pour examiner le suivi de ce projet, ainsi que les résultats de la préétude (notamment financière) relative au projet HTU.

L'urgence du dossier découle aussi des progrès réalisés par la "concurrence". C'est ainsi qu'il existe aussi un projet, déjà financé, dans le canton d'Argovie en collaboration avec des institutions confirmées (Uni Bâle, Institut Paul Scherrer, etc.) qui est également axé sur les micro-nanotechnologies et qu'une plate-forme "Swiss Microtec" a failli voir le jour dans le canton de Vaud.

En ce qui concerne le CSEM, la sous-commission se demande si l'IMT ne devrait pas y être représenté à côté de l'EPFL.

La lisibilité des activités des divers partenaires du pôle (impact au niveau des start up, production, etc.) mériterait d'être améliorée.

Les apports du CSEM aux entreprises les plus prestigieuses sont incontestés; un effort supplémentaire devrait être fait en faveur des PME.

La sous-commission voit d'un œil favorable l'intégration du CAFI dans la HE-ARC, ce qui devrait la renforcer au niveau des micro-technologies. Elle émet par ailleurs l'espoir que la création d'une "spin off" pour la production des horloges atomiques de l'Observatoire ne débouche pas sur une perte de substance pour le canton.

Projet de nouveau bâtiment pour la Micro- et Nanotechnologie à Neuchâtel (HTU)

Depuis 1998, le COMLAB (laboratoire d'infrastructures et d'équipements lourds commun à l'IMT et au CSEM) est devenu le principal outil de développement des activités de l'IMT et du CSEM en micro- et nanotechnologie. Il abrite des équipements technologiques pour 23 millions de francs, mais les infrastructures actuelles commencent à vieillir. Dans le cadre de ses relations internationales, le CSEM souhaiterait mettre à disposition des entreprises suisses et européennes une plate-forme technologique destinée à la réalisation de produits à haute valeur ajoutée; celle-ci bénéficierait d'un cofinancement partiel des investissements en provenance de l'Union

européenne. Cela constituerait un apport décisif pour le pôle neuchâtelois et pour l'Université de Neuchâtel.

Le nouveau bâtiment devrait être construit sur le site de la Maladière et les premières estimations sont de l'ordre de 50 millions de francs pour le bâtiment (12 millions pour les bureaux pour 200 personnes et 38 millions pour une salle blanche de 2000 m^2) et 50 millions de francs pour les équipements. Le montage financier verrait la participation de l'Etat, de la Confédération, de la Commission européenne, des fabricants d'équipements et de l'industrie cliente. Une préétude, décidée par le Conseil d'Etat, est en cours et devrait notamment clarifier l'implantation et les volumes nécessaires, les aspects juridiques et financiers, etc. La fin de ladite étude est prévue pour l'été 2006 et la mise en service du bâtiment pour … septembre 2009.

La sous-commission prend connaissance avec intérêt de ce projet qui permettrait notamment d'éviter des doublons entre le CSEM et l'IMT au niveau des équipements lourds et qui consoliderait les ambitions européennes du canton dans le domaine de la micro-nanotechnologie (N.B. En 2005, le CSEM était engagé dans des projets européens à hauteur de 5 millions de francs et l'IMT pour 1,5 million; déjà acquis pour 2006 ss.: 12 millions de francs pour les deux partenaires, en liaison avec les instituts les plus prestigieux et de nombreuses entreprises leaders dans leurs secteurs d'activités).

La sous-commission attend avec intérêt les résultats de la préétude, notamment sous l'angle financier. Dans l'état actuel des finances neuchâteloises, il y a lieu d'espérer que d'importants soutiens externes, notamment de la Confédération, pourront être mobilisés. Cela implique que Neuchâtel bénéficie d'une priorité au niveau suisse en tant que centre d'excellence en micro-nanotechnologie, au moins pour les doctorants et la valorisation industrielle des recherches.

A défaut de financements externes, de tels investissements planifiés sur trois ans contraindraient le canton à renoncer à la plupart de ses autres projets ou même à "tailler dans le vif" des prestations existantes (HES, Université, etc.).

2.2.6.5. Formation professionnelle

La sous-commission souhaitait connaître l'évolution de la formation professionnelle, à la lumière notamment de la nouvelle législation fédérale et cantonale, aborder également le problème des places d'apprentissage et de l'avenir du système dual, apprécier l'ampleur du décalage entre les acquis de la scolarité obligatoire et les exigences de la formation professionnelle, se pencher sur la progression des coûts liés à ce secteur d'activités (cf. aussi la réponse du Conseil d'Etat à la question 05.321).

Ecoles à plein temps et apprentissage dual

Le nombre total des apprentis a passé de 3527 en 1993 à 3937 en 2005. La progression est entièrement enregistrée par les écoles à plein temps (1993: 767; 2005: 1238, soit + 61%), l'apprentissage dual étant en régression sur le long terme (1993: 2760; 2005: 2699, soit – 2%). Le phénomène est encore plus marqué au niveau de l'offre de places d'apprentissage en octobre (1re enquête):

– 865 places en 1984 (537 employeurs)
– 1169 " en 1991 (729 employeurs)
– 575 " en 2004 (392 employeurs).

De plus, un certain nombre de places offertes (90 à la fin de l'été 2005) ne sont pas retenues par les jeunes (formations trop pointues, image de la profession pas assez attrayante).

Le sensible recul des places d'apprentissage offertes aux jeunes découle de plusieurs facteurs:

– plusieurs importants employeurs n'ont plus leur centre de décisions à Neuchâtel et forment leurs apprentis dans d'autres cantons (ex.: Neuchâteloise-Assurances, Swisscom);

– il est difficile de motiver les chefs de service de l'Etat ou les directeurs d'institutions paraétatiques à engager des apprentis;

– le niveau scolaire des élèves intéressés par un apprentissage est souvent peu satisfaisant; dans le domaine du commerce, certains employeurs préfèrent dès lors engager des candidats à la maturité professionnelle effectuant leur stage en entreprise;

– les nouvelles exigences fixées par la loi fédérale pour les maîtres d'apprentissage sont souvent ressenties comme trop contraignantes, malgré la souplesse du service de la formation professionnelle (SFP). (N.B. Le nombre d'heures de formation pour les responsables reste généralement fixé à 40 – et non 100 comme on le croit parfois – et ces cours peuvent être suivis le soir; le maître d'apprentissage dispose de trois ans pour répondre aux exigences et, dans une entreprise, la même personne peut être responsable pour tous les apprentis, quelle que soit leur orientation professionnelle; il est aussi possible de créer des pools d'entreprises formatrices).

La sous-commission constate qu'il y a une certaine méconnaissance du monde du travail, aussi bien au niveau des enseignants de la scolarité obligatoire que des familles. De son côté, l'OROSP tend plutôt à décourager les meilleurs élèves à s'orienter vers des carrières non académiques et, pour des raisons de principe, ne tient guère compte des réalités du marché du travail.

Il est suggéré au DECS d'encourager les enseignants à mieux valoriser le monde professionnel en dernière année de scolarité obligatoire, d'améliorer l'orientation des élèves en fin de scolarité (N.B. 30% d'échecs en 1re année de lycée académique constituent un signal d'alarme), de sensibiliser les familles aux avantages de la formation duale.

La sous-commission salue les efforts faits par le SFP pour privilégier le système dual au niveau du CFC (ex.: voie unique pour les métiers de l'automobile, pour les polymécaniciens) et pour trouver de nouvelles places d'apprentissage en profitant notamment des soutiens offerts par la loi fédérale récemment entrée en vigueur. Elle est toutefois consciente qu'il serait irréaliste de miser chez nous uniquement sur le système dual: la fermeture des écoles à plein-temps nécessiterait 500 nouvelles places d'apprentissage commercial et 300 dans le secteur technique!

La sous-commission souhaiterait vivement que le problème des places d'apprentissage et de stages dans le secteur santé-social soit résolu dans les meilleurs délais. La situation actuelle est inadmissible, dans la mesure où les hôpitaux et les homes doivent chercher à l'étranger de la main d'œuvre qu'ils pourraient à moyen terme trouver sur place s'ils participaient mieux à l'effort de formation.

Lacunes de la formation de base et mesures correctrices

Il s'agit là d'un grief souvent adressé à l'école obligatoire par les milieux professionnels.

En fait, les exigences professionnelles se sont accrues au fil des ans. Par ailleurs, les meilleurs élèves privilégient de plus en plus les filières du secondaire supérieur (lycée, écoles de degré diplôme/1976: 20% des élèves; 2004: 39%) et délaissent l'apprentissage dual (1976: 38% des élèves; 2004: 18%); parallèlement, phénomène heureux, le nombre des élèves qui entrent directement sur le marché du travail à la fin de la scolarité obligatoire pour devenir manœuvres s'est très fortement réduit (204 élèves en 1977; 19 en 2003). Il résulte de ces divers facteurs que l'apprentissage regroupe aujourd'hui souvent des catégories scolaires moins performantes que par le passé et que les comparaisons sont de ce fait quelque peu biaisées.

Cela dit, les tests effectués en fin de scolarité (enquête PISA) montrent que 30% des élèves de Mo ou P (moderne/préprofessionnel) réalisent de meilleurs résultats que 30% des élèves de la section MA (maturité).

Une partie importante des élèves libérables en fin de scolarité (8e ou 9e année) restent en scolarité obligatoire pour effectuer une dixième, voire une onzième année (2004: 481 sur 2364). D'autres (ou parfois les mêmes) suivent la voie du préapprentissage au niveau du CPLN ou du CIFOM (217 en 2004). Cette dernière voie donne de meilleurs résultats au niveau de l'insertion dans le monde du travail.

Les élèves en difficultés en fin de scolarité, n'ayant pas trouvé de solution pour leur avenir professionnel, peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé (mentoring) assuré par l'OROSP et le SFP; cet appui financé par la Confédération a été proposé, en juin 2005, à 55 élèves libérables.

La nouvelle loi fédérale prévoit, à côté du CFC, une formation initiale de deux ans qui débouchera sur une attestation fédérale. Cela permettra à une partie de la population scolaire ne répondant pas aux exigences d'un CFC d'acquérir néanmoins un titre fédéral reconnu. Les concepts de formation ne seront pas les mêmes que pour le début des CFC et l'accent sera mis davantage sur les compétences pratiques. A la rentrée 2005, cette formation réduite a été introduite dans deux branches professionnelles: vente et hôtellerie/restauration.

La sous-commission a pris connaissance avec intérêt des six axes d'action envisagés par le Conseil d'Etat et présentés dans la réponse à la question 05.321. Elle peut s'y rallier.

Il serait par ailleurs concevable de privilégier les classes de préapprentissage par rapport aux dixièmes et onzièmes années scolaires, les résultats paraissant meilleurs, et d'étendre à un plus large éventail des élèves en difficultés le système d'accompagnement personnalisé ("mentoring") introduit en juin 2005.

Aspects financiers

Les dépenses pour la formation professionnelle ont fortement augmenté ces dernières années, passant de 104 millions de francs en 1999 à 138,3 millions en 2003; pendant cette même période, la part de l'Etat a passé de 38 à 57 millions. Depuis 2005, la part communale a été supprimée dans le cadre de la cantonalisation de la formation professionnelle. Le subventionnement fédéral est resté stable au fil des ans, nettement inférieur aux exigences de la loi fédérale qui prévoit 25% (en fait, environ 18% jusqu'ici!).

L'augmentation des dépenses est en partie liée au passage au secondaire 2 du "pic démographique". La charge neuchâteloise pour la formation professionnelle est néanmoins plus lourde qu'ailleurs pour deux raisons:

– forte proportion d'élèves en école à plein-temps (part du financement de la formation professionnelle consacrée à ce type d'école: NE: 54%; GE: 48%; VD: 33%; FR: 32%; taux très nettement inférieurs en Suisse alémanique où le système dual est mieux implanté qu'en Suisse romande);
– nombreuses offres de formations réparties sur plusieurs sites.

La nouvelle loi fédérale introduit un financement fédéral par "apprenant"; les contributions différentes pour les écoles à plein-temps et pour l'apprentissage dual n'ont pas encore été fixées.

La sous-commission prend acte de la volonté du DECS de tirer profit de la cantonalisation de la formation professionnelle pour rationaliser l'offre de formation. Elle se montre inquiète pour le nouveau subventionnement fédéral qui pénalisera probablement les écoles à plein-temps. L'encouragement de l'extension chez nous du système dual nécessitera un soutien accru de la part des milieux patronaux, mais aussi de l'Etat-employeur.

2.2.6.6. Nombre d'élèves par classe/forfait par élève

La sous-commission avait en son temps marqué une nette préférence pour l'introduction d'un système de forfait par élève – plus souple – plutôt que pour la modification des nombres d'élèves par classe. Le DECS (DIPAC d'alors) s'était engagé à faire rapidement des propositions en ce sens au Grand Conseil. L'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2005 a dès lors suscité quelque étonnement de la part de la sous-commission. Cette dernière souhaitait obtenir des éclaircissements concernant ce changement de priorités, sur la procédure de consultation des communes relative à cet arrêté, sur les conséquences de celui-ci sur le nombre de classes et sur l'emploi, sur les éventuelles fermetures d'écoles, sur les dépenses collatérales (ex.: transports d'élèves, retraites anticipées), sur la rigidité de l'application des nouvelles dispositions.

En ce qui concerne le **forfait par élève**, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) estime que son introduction impliquerait de longues études préalables, afin de tenir compte de multiples paramètres (niveau socio-économique des élèves, distance entre l'école et les domiciles, âge des enseignants, taille des classes, ancienneté des bâtiments, etc.). De telles études nécessiteraient l'engagement de ressources financières et humaines importantes. Selon le SEO, on créerait des discriminations au détriment des petits collèges. Le principal avantage de ce système aux yeux du

SEO serait de faciliter et simplifier la modulation des subventions cantonales. L'éventualité d'une reprise du dossier du forfait par élève sera rediscutée en automne prochain.

Pour ce qui est de la **procédure de consultation** prévue par la loi, le DECS a informé les commissions scolaires et les enseignants à fin novembre 2005, le Conseil d'Etat a pris son arrêté le 21 décembre sur la base d'une proposition du DECS du 14 décembre 2005 et une réunion d'information de tous les intéressés sur l'arrêté a eu lieu le 16 janvier 2006. Les communes ont été invitées à respecter les nouvelles bases légales en vigueur et à notamment informer, respectivement licencier, les enseignants concernés avant le 31 janvier 2006…

Les nouvelles normes pourraient entraîner la fermeture de 3-4 collèges primaires, à moins qu'une répartition intercommunale des élèves ne puisse être organisée ou que… la démographie n'évolue rapidement!

Globalement, sur la base de l'arrêté, il y aurait lieu de fermer 31 classes primaires et 15,5 classes du secondaire 1. Notons que cinq à huit classes devraient de toutes façons être fermées pour des raisons démographiques (le "pic" démographique a quitté le secteur primaire: 10.457 élèves en 1999/2000, 9727 en 2005/2006). Les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds perdraient chacune sept classes primaires.

Les effets de l'arrêté sur l'emploi sont importants: 47 postes supprimés pour l'école primaire et 26 postes pour le secondaire 1. Les perspectives d'engagement seront en outre fort mauvaises pour la prochaine volée qui sortira de la HEP en juillet 2006. Seuls douze enseignants prendront normalement leur retraite à la rentrée 2006. Le Conseil d'Etat s'engage toutefois à mettre sur pied un programme social, basé notamment sur des retraites anticipées et des mesures spéciales pour les jeunes enseignants sans emploi. Le financement en sera assuré par une partie de l'or de la BNS.

Au niveau financier, l'économie brute devrait représenter 1,5 million de francs par année civile pour l'école primaire et 1,3 million pour l'école secondaire 1. Ces montants ne tiennent toutefois compte ni d'éventuelles périodes d'appui supplémentaires dans les classes à effectifs élevés ni des indemnités de départ à servir (trois mois de salaire + un salaire par tranche de cinq ans d'activité).

Actuellement, les classes primaires neuchâteloises comptent des effectifs moyens inférieurs à la moyenne suisse (18,11 en 2001-2002 contre 19,70), alors qu'on est fort proche de cette dernière au niveau secondaire 1 (18,75 contre 18,85). Selon le DECS, les mesures prises devraient provoquer une hausse de ces moyennes d'un élève par classe, aussi bien à l'école primaire qu'au secondaire 1. Ces moyennes doivent toutefois être analysées avec la plus grande prudence, car elles ne sont pas toujours comparables (systèmes scolaires différents, non-prise en compte des classes spéciales, etc.).

Le DECS fera preuve de souplesse dans l'application de son arrêté, notamment lorsqu'il pourrait aboutir à des conséquences quasi irréversibles (fermeture de collèges). Il sera tenu compte de l'évolution démographique prévisible au cours des prochaines années, des frais de transports d'élèves, ainsi que d'éventuelles autres circonstances (ex.: enseignants à une année d'une préretraite, etc.).

Dans l'hypothèse où une commune refuserait d'appliquer l'arrêté, on lui verserait une subvention inférieure aux normes qui se rapprocherait alors du "forfait par élève".

Le DECS rappelle toutefois que ni le forfait par élève, ni la cantonalisation de la scolarité obligatoire ne figurent dans le plan de législature.

La sous-commission regrette que le DECS n'ait pas procédé à une véritable consultation des communes sur son projet d'arrêté. La loi exige plus qu'une simple information.

L'augmentation sensible du nombre d'élèves par classe, la fermeture de collèges et de nombreuses classes, le licenciement de dizaines d'enseignants ont des conséquences collatérales qui ont été présentées à la sous-commission dans un document du SEO ("Forfait par élève – quelques éléments de réflexion", du 29 décembre 2005) qui montre les difficultés rencontrées bien au-delà de l'introduction d'un éventuel forfait par élève. La sous-commission a pris connaissance avec intérêt de ce document qui devrait inciter le DECS à appliquer son récent arrêté avec souplesse, en tenant compte de tous les paramètres (ex.: proportion d'élèves allogènes, frais de transports), tout en évitant l'éducation à plusieurs vitesses modulée selon la richesse des communes. N.B. Selon les informations reçues en février 2006, les collèges

menacés de fermeture y échapperont cette année, des solutions satisfaisantes ayant été trouvées.

2.2.6.7. Matériel sportif à l'usage des écoles

La sous-commission désirait connaître l'état de la situation dans ce domaine après la renonciation au prêt de matériel par le service cantonal des sports (SCS) et la reprise de cette prestation par la fondation Goéland (2004). Deux notes du SEO (du 25 janvier 2006) et du SCS (du 26 janvier 2006) lui ont permis de mieux apprécier l'évolution des trois dernières années.

Le matériel J + S a en son temps été cédé gratuitement à la fondation Goéland, mais le canton a cessé de subventionner ce type de prestations.

Le nouveau système suscite des critiques de la part des écoles, à la fois en raison des coûts "élevés" de location, de la facturation "excessive" des frais de réparation du matériel et des horaires d'ouverture pas toujours favorables. Certains centres ont dès lors acquis leur propre stock de matériel. Il convient néanmoins de souligner qu'entre janvier et mars 2005 la presque totalité des skis alpins, skis de fond et de randonnée et snowboards à disposition étaient utilisés par les écoles.

Sur le plan financier, les dépenses du service de prêt s'élevaient à 77.000 francs en 2003; il s'agissait essentiellement de frais remboursés à l'Arsenal. En 2005, le montant total payé par les écoles à la fondation Goéland est de l'ordre de 28.000 francs; s'y ajoutent les recettes émanant de privés; les comptes de cette prestation de Goéland sont toutefois déficitaires (2005: 20.000 francs).

La sous-commission constate que l'opération s'est avérée positive pour les finances du DECS (50.000 francs d'économies annuelles sous réserve des investissements séparés effectués par divers centres scolaires dans le cadre de leurs propres budgets!), probablement moins pour celles du DJSF (il facturait le salaire de ses employés d'arsenal au tarif de 75 francs de l'heure…) et qu'elle a constitué une diversification intéressante de ses activités pour la fondation Goéland, spécialisée dans le traitement des dépendances. Les commissaires se pencheront ultérieurement sur le problème plus global des journées et des camps de sport et de la dotation hebdomadaire en leçons de gymnastique des écoles neuchâteloises.

2.2.6.8. Haute Ecole-ARC

La séance portait notamment sur l'avenir des diverses écoles composant la HE-ARC, sur l'évolution des effectifs et des coûts des diverses filières, sur la "valeur ajoutée" de l'échelon "ARC" et sur la recherche et son financement.

La HE-ARC fait partie de la Haute Ecole Spécialisée de la Suisse Occidentale (HES-SO) et regroupe les HES des cantons de Neuchâtel, du Jura, ainsi que du Jura bernois. Elle compte quatre domaines de formation (Ingénierie, Economie, Arts appliqués et Santé), sur huit lieux d'activité (Le Locle, Saint-Imier, 2 x Neuchâtel, 2 x Delémont, Porrentruy, La Chaux-de-Fonds) et offre au total neuf filières différentes. Toutes formations confondues (postgrades compris), la HE-ARC accueille 1539 étudiants.

Dans le secteur de l'**ingénierie**, on compte quatre filières (génie électrique, génie mécanique, microtechniques, enseignées aussi bien au Locle qu'à Saint-Imier, et informatique, uniquement à Saint-Imier). Le nombre total des étudiants a passé de 271 (177 au Locle, 94 à Saint-Imier) en 2000 à 413 (197 au Locle, 216 à Saint-Imier) en 2004; par rapport à 2003, il y a stagnation des effectifs au Locle et nette progression à Saint-Imier (+ 36 étudiants), surtout en informatique (+ 25). La rentrée 2005 a toutefois été globalement moins favorable (– 40).

En ce qui concerne les coûts par étudiant, ils sont en partie liés aux effectifs et sont en baisse, parfois très forte, aussi bien au Locle qu'à Saint-Imier, si l'on compare les années 2000 et 2004. Il n'en demeure pas moins que ces coûts moyens sont dans l'ensemble nettement supérieurs à ce que verse la HES-SO pour les diverses filières (entre 28.000 et 44.000 francs par étudiant), ce qui implique un financement complémentaire des cantons ARC. Parmi les facteurs de réduction des coûts, il y a lieu de mentionner la diminution du nombre des options en 3e année; le nombre

minimal d'étudiants par option a été fixé à huit, alors qu'il était parfois nettement inférieur par le passé.

En marge de la disparition de la filière de design industriel à la HEAA (plus d'entrée dès 2006), l'Ecole d'ingénieurs ARC propose une nouvelle formation d'ingénieur-e designer, totalement nouvelle en Suisse et étroitement liée au nouvel institut de recherche en horlogerie, ergonomie et design créé par la Haute Ecole ARC. Une étude de marché a permis d'évaluer le potentiel de cette formation à 400 emplois en Suisse romande pour la période 2009-2012, ainsi qu'un intérêt très marqué de la part des jeunes en maturité académique ou professionnelle. Le dossier de cette nouvelle filière a été transmis aux autorités fédérales.

En ce qui concerne la recherche, elle représente près de 10 millions de francs par an (dont 6 millions couverts par la réserve stratégique de la HES-SO et d'autres apports publics et semi-publics) et elle implique 195 entreprises régionales et 92 externes au territoire ARC. A nulle part dans la HES-SO, elle n'est financée à 100%, ce qui explique partiellement les déboires passés de l'Ecole d'ingénieurs du Locle; le problème n'est toutefois pas encore définitivement réglé ni pour l'Ecole d'ingénieurs, ni pour le CAFI (voir bouclement ultérieur des comptes 2005). L'assainissement de la situation a néanmoins déjà nécessité quatorze suppressions de postes à l'EI-ARC. L'introduction de nouveaux outils de gestion devrait permettre à l'avenir de mieux suivre les différents projets sous l'angle financier.

La collaboration avec l'IMT et le CSEM donne satisfaction à la HE-ARC qui apprécie aussi les possibilités offertes par NEODE. Notons que le site du Locle donne naissance en moyenne à 1 "start up" par an et qu'il en va de même pour Saint-Imier. L'existence de deux "parcs technologiques" (Le Locle-Saint-Imier) n'aurait pas été absolument indispensable…

La HE-ARC est en concurrence avec la HES-Vaud sise à Yverdon, notamment pour les étudiants habitant le Littoral neuchâtelois. L'avantage d'Yverdon est toutefois géographique et nullement qualitatif.

La **HE-ARC** offre des "bachelors" en économie d'entreprise et en informatique de gestion. Ses effectifs (213 étudiants en 2004) sont en hausse depuis 2000 et ses coûts par étudiant sont assez proches des contributions HES-SO (17.000 francs par étudiant). Quant aux études postgrades (lutte contre la criminalité économique, cours pour magistrat-e-s), elles suscitent un vif intérêt et sont autofinancées (6500 francs par semestre).

La **HE-AA** (arts appliqués) compte deux filières (design et conservation/restauration). De par la volonté de la Confédération et de la HES-SO, elle perdra prochainement la première (env. 30 étudiants), en concurrence avec la HES genevoise, mais conservera la seconde (env. 20 étudiants) qui présente une formation unique en Suisse romande. La suppression de la filière design représentera pour le canton une économie d'environ 300.000 francs d'ici deux-trois ans (N.B. Il n'est pas tenu compte des aspects fiscaux). La formation d'ingénieur-e designer remplacera indirectement la filière disparue.

Dans le secteur **santé**, la HE-ARC forme des infirmiers et infirmières à Neuchâtel et Delémont. Les effectifs sont en légère progression, notamment du côté des Neuchâtelois-es. La R + D porte notamment sur des problèmes pratiques du monde hospitalier, mais, ici ou là, aussi sur des aspects plus techniques (ex.: conception avec les ingénieurs d'une montre pour infirmières); il n'apparaît toutefois pas très raisonnable de consacrer, dans ce secteur, 10% des moyens financiers à la R + D.

La **valeur-ajoutée de la HE-ARC** comporte différents éléments, tout d'abord au niveau de la gestion comptable et administrative qui a été centralisée, en allégeant les cantons BEJUNE. L'identité régionale et la collaboration avec les partenaires locaux ont aussi pu être renforcées. L'argument-choc, c'est toutefois le fait que les HES de l'Arc jurassien n'auraient pas atteint seules les masses critiques fixées par la Confédération…

Les "**masters**" envisagés au niveau HES-SO ne sont pas encore très nombreux: architecture, conservation/restauration, éventuellement santé et ingénieur-e designer (master à Belfort-Montbéliard, en France voisine).

La sous-commission prend acte du fait que des choix devront être faits dans notre canton au niveau de l'offre HES (réduction des options, filières, voire domaines).

Elle attend dès lors avec intérêt le rapport annoncé par le Conseil d'Etat pour mai 2006 et qui devrait être traité par le Grand Conseil en juin 2006. Elle propose que la commission de gestion et des finances se penche auparavant sur ce document lors d'une de ses séances consacrées à la gestion.

2.2.6.9. Structures du secondaire 2

La sous-commission souhaitait connaître l'état des restructurations et rationalisations engagées au secondaire 2 après la cantonalisation de la formation professionnelle et des lycées. Elle a notamment reçu le rapport final du Groupe de travail Secondaire 2, du 28 octobre 2005.

Le scénario qui a été retenu par le Conseil d'Etat (ancien et nouveau) n'implique pas de grands bouleversements et il est basé sur la neutralité des coûts et sur l'existence de centres de dimensions acceptables (1000 élèves pour les lycées). Le gouvernement a notamment renoncé au regroupement de tout le secteur commercial au CPLN, car il aurait impliqué la construction d'un nouveau bâtiment. L'objectif a dès lors été d'éviter les doublons, surtout à Neuchâtel, puisque l'intégration du secteur commercial au Lycée Blaise-Cendrars et à l'ESTER du CIFOM a déjà été réalisée il y a plusieurs années à La Chaux-de-Fonds. La mise en place sera progressive en 2007-2010.

Dans le cadre des **filières académiques**, il a été procédé à une répartition des options spécifiques; le Lycée Denis-de-Rougemont (LDR) sera responsable des langues, des sciences et de la musique et le Lycée Jean-Piaget (LJP) des sciences humaines (économie, droit, philosophie) et des arts visuels. L'option spécifique anglais sera supprimée (N.B: La maturité bilingue français-anglais subsistera), de même que la maturité bilingue français-italien (trop faible demande). Les deux lycées ont dû sacrifier certaines options, ce qui impliquera divers transferts d'enseignants et d'élèves. La fusion des deux établissements et la nomination d'une direction unique a été étudiée, mais elle n'aurait pas entraîné d'économies supplémentaires.

Au niveau des **filières professionnelles**, le DECS veillera à ce que les formations proposées atteignent la masse critique et favorisera les synergies en mettant en place des troncs communs. Parmi les réformes proposées par le groupe de travail, on relèvera l'intégration du Centre Pierre-Coullery au sein du CIFOM (dès août 2006), l'organisation d'un seul cours annuel de secrétariat pour porteurs de maturité gymnasiale (à Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds), la renonciation à la formation CFC en informatique de gestion (effectifs insuffisants), à celle d'aides en gériatrie (effectifs insuffisants), ainsi qu'à la formation des aides soignantes en école à plein temps (priorité au système dual; économie de l'ordre de 150.000 francs par an).

En ce qui concerne les **écoles de degré diplôme** (EDD), elles sont devenues des écoles de culture générale (ECG); elles ne décerneront pas de maturités spécialisées.

Quant à l'**antenne du Val-de-Travers du LDR**, elle devra renoncer à son projet de filière sport-étude; elle offrira par contre des options spécifiques droit/économie et italien. Ses effectifs restent inférieurs à ceux des lycées académiques (13-14 élèves par classe au lieu de 20-21), mais le passage du "bourrelet démographique" au secondaire 2, en créant des difficultés d'accueil à Neuchâtel, lui garantit quelques années de survie supplémentaires. Les économies découlant de son éventuelle fermeture sont toujours chiffrées entre 250.000 et 800.000 francs.

Normalement, au vu des effectifs globaux, le **nombre de classes** devrait augmenter sensiblement dans les lycées (+ 8 à 10), mais les différentes mesures en voie d'élaboration (y compris augmentation du nombre d'élèves par classe) devraient permettre de limiter à trois ou quatre les ouvertures de nouvelles classes.

Au cours des derniers mois (juin-novembre 2005), il a été possible d'**harmoniser les fonctions et les salaires** du personnel administratif du CIFOM, du CPLN et du Lycée Jean-Piaget; 150 personnes ont ainsi bénéficié d'une clarification et consolidation de leur statut au 1er janvier 2006. En revanche, il existe encore d'importantes différences de statut entre les enseignants des lycées et des centres professionnels.

Quant au problème des **contributions intercantonales BEJUNE** très nettement inférieures aux normes suisses pour les écoles à plein temps du secondaire 2, il n'a pas encore été discuté avec nos partenaires bernois et jurassiens.

La sous-commission salue les divers efforts de rationalisation entrepris, tout en s'étonnant quelque peu, dans les circonstances actuelles, d'un simple objectif de "neutralité des coûts". Elle prend toutefois acte du fait que les mesures prises permettront également de réduire l'impact financier du passage du "bourrelet démographique" au secondaire 2. Elle émet par ailleurs le vœu que le DECS reprenne rapidement le dossier des contributions intercantonales pour les élèves bernois et jurassiens.

2.2.6.10. Divers

La sous-commission a souhaité connaître l'état de deux dossiers universitaires: formation continue en travail social et intégration au sein de la Faculté des lettres et sciences humaines du Forum suisse des migrations (SFM).

Le Conseil d'Etat a donné réponse écrite à deux questions à ce sujet posées à la séance du Grand Conseil du 7 décembre 2005.

La sous-commission prend acte du départ de Neuchâtel de la première de ces formations, tout en regrettant qu'il ait été possible de trouver une solution en HES à Lausanne et non dans notre Université.

Quant à l'éventuel départ du SFM, il risquerait de remettre en question l'une des trois priorités du plan d'objectifs de l'Université. La sous-commission incite vivement la cheffe du DECS à offrir sa médiation en cette affaire. La conseillère d'Etat y adhère pleinement puisqu'une intervention a d'ores et déjà été décidée.

3. CONCLUSIONS

3.1. Généralités

Les comptes 2005, qui bouclent par un déficit conséquent, ne sont malheureusement pas de nature à redonner confiance à la population de ce canton. Cependant, au vu des engagements pris par le gouvernement quant à la réforme rapide de notre Etat, nos forces doivent désormais se concentrer vers l'avenir.

Les commissaires acceptent les comptes et le décret tels que présentés.

Au terme de ses travaux, la commission remercie le Conseil d'Etat et l'ensemble de l'administration de leur grande disponibilité, de l'accueil qui a été réservé à ses membres, ainsi que de la qualité des réponses apportées aux nombreuses questions posées.

3.2. Vote et recommandation

Le décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 est adopté à l'unanimité.

La commission recommande donc au Grand Conseil d'approuver ledit décret et de donner décharge au Conseil d'Etat.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 mars 2006

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, J.-B. WÄLTI

Le rapporteur, O. HAUSSENER

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 février 2006 et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2005, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	2'149'467'927,14	
Total des revenus		2'070'786'495,16
Excédent de charges		78'681'431,98

Compte des investissements		
Total des dépenses	150'231'069,82	
Total des recettes		86'580'431,09
Investissements nets		63'650'638,73

Financement		
Investissements nets	63'650'638,73	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		77'416'764,24
Solde reporté à l'actif du bilan		– 13'766'125,51

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2005, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2005.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2005, est approuvée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES AU RAPPORT DU DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DES FINANCES

Annexe 1

Services	Avec recettes fiscales, parts aux recettes fédérales, intérêts et revenus des biens				Enveloppes en charges nettes			
	C2005	**B2005**	**Diff.**	**C2004**	**C2005**	**B2005**	**Diff.**	**C2004**
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Secrétariat général	846.272.–	652.200.–	194.072.–	674.135.–	846.272.–	652.200.–	194.072.–	674.135.–
Office d'organisation	296.095.–	333.300.–	– 37.205.–		296.095.–	333.300.–	– 37.205.–	
Politique famil. et égal.	274.960.–	311.200.–	– 36.240.–	232.807.–	274.960.–	311.200.–	– 36.240.–	232.807.–
Service de la justice	– 6.128.870.–	– 5.613.500.–	– 515.370.–	– 9.376.878.–	– 6.128.870.–	– 5.613.500.–	– 515.370.–	– 9.376.878.–
Tribunal cantonal	3.435.328.–	3.590.600.–	– 155.272.–	3.729.665.–	3.435.328.–	3.590.600.–	– 155.272.–	3.729.665.–
Tribunaux de districts ...	4.643.323.–	4.907.500.–	– 264.177.–	4.578.420.–	4.643.323.–	4.907.500.–	– 264.177.–	4.578.420.–
Tribunal fiscal	341.296.–	352.500.–	– 11.204.–	372.340.–	341.296.–	352.500.–	– 11.204.–	372.340.–
Autorités de conciliation	616.868.–	640.800.–	– 23.932.–	654.491.–	616.868.–	640.800.–	– 23.932.–	654.491.–
Ministère public	1.719.342.–	1.594.400.–	124.942.–	1.659.254.–	1.719.342.–	1.594.400.–	124.942.–	1.659.254.–
Juges d'instruction	2.917.059.–	3.166.000.–	– 248.941.–	3.186.302.–	2.917.059.–	3.166.000.–	– 248.941.–	3.186.302.–
Service pénitentiaire	5.256.420.–	3.745.300.–	1.511.120.–	4.681.769.–	5.256.420.–	3.745.300.–	1.511.120.–	4.681.769.–
Prison prév. Chx-Fds ..	3.015.893.–	3.077.500.–	– 61.607.–	2.958.519.–	3.015.893.–	3.077.500.–	– 61.607.–	2.958.519.–
EEP Bellevue, Gorgier	2.262.605.–	2.659.500.–	– 396.895.–	2.651.416.–	2.262.605.–	2.659.500.–	– 396.895.–	2.651.416.–
EEP La Ronde	1.005.260.–	1.062.500.–	– 57.240.–	1.030.211.–	1.005.260.–	1.062.500.–	– 57.240.–	1.030.211.–
Service de probation	1.141.655.–	1.207.100.–	– 65.445.–	1.154.493.–	1.141.655.–	1.207.100.–	– 65.445.–	1.154.493.–
Police cantonale	37.870.032.–	37.976.500.–	– 106.468.–	41.110.579.–	37.870.032.–	37.976.500.–	– 106.468.–	41.110.579.–
Serv. sécur. civ. & milit.	1.206.814.–	1.373.900.–	– 167.086.–	1.249.469.–	1.898.057.–	2.173.900.–	– 275.843.–	2.229.351.–
Ets milit. expl. et adm.	364.873.–	209.700.–	155.173.–	359.074.–	364.873.–	209.700.–	155.173.–	359.074.–
Service financier	– 104.533.966.–	– 131.572.500.–	27.038.534.–	– 111.637.707.–	4.143.698.–	5.816.500.–	– 1.672.802.–	6.155.786.–
Service des contrib.	– 806.216.084.–	– 821.888.200.–	15.672.116.–	– 630.846.376.–	11.684.321.–	11.711.800.–	– 27.479.–	11.291.955.–
Service juridique	2.103.713.–	2.215.700.–	– 111.987.–	2.135.884.–	2.103.713.–	2.215.700.–	– 111.987.–	2.135.884.–
SRH	2.879.295.–	2.450.900.–	428.395.–	3.433.426.–	2.879.295.–	2.450.900.–	428.395.–	3.433.426.–
STI	14.212.833.–	15.012.600.–	– 799.767.–	15.300.842.–	14.212.833.–	15.012.600.–	– 799.767.–	15.300.842.–
STI - Entité neuchât. ...			0				0	
Admin. caisse pensions	– 253.193.–	– 155.500.–	– 97.693.–	699.013.–	– 253.193.–	– 155.500.–	– 97.693.–	699.013.–
Service des communes	463.564.–	464.500.–	– 936.–	447.112.–	463.564.–	464.500.–	– 936.–	447.112.–
Total	**– 830.258.612.–**	**– 872.225.500.–**	**41.966.888.–**	**– 659.561.740.–**	**97.010.699.–**	**99.563.500.–**	**– 2.552.801.–**	**101.349.965.–**

Annexe 2

Services	Rubriques	C2005 *Fr.*	B2005 *Fr.*	C2004 *Fr.*
Service sécur. civ. et milit.	440320 Taxe d'exemption obligation de servir	– 691.243.–	– 800.000.–	– 979.881.–
Service financier	321300 Dettes à court terme	11.279.–	15.000.–	31.195.–
	322300 Intérêts s/dettes à moyen et long termes	61.222.994.–	59.841.000.–	61.759.547.–
	323300 Dettes envers des entités particulières	251.620.–	640.000.–	430.166.–
	329800 Intérêts dus aux contribuables	507.504.–	455.000.–	668.817.–
	330300 Remises et non-valeurs fiscales	17.415.898.–	8.000.000.–	17.903.172.–
	420300 Intérêts sur c/courants bancaires et CCP	– 492.611.–	– 545.000.–	– 190.359.–
	421300 Intérêts sur créances	– 1.334.556.–	– 678.000.–	– 382.384.–
	421310 Intérêts dus par les contribuables	– 5.946.787.–	– 3.270.000.–	– 4.089.939.–
	422310 Revenus sur titres	– 1.375.866.–	– 472.000.–	– 1.383.641.–
	424350 Récupération de créances amorties	– 277.935.–	– 600.000.–	– 355.812.–
	425310 Intérêts, prêts HLM et réserve de crise	– 173.055.–	– 175.000.–	– 192.737.–
	426300 Intérêts sur capital de dotation BCN	– 6.250.000.–	– 6.250.000.–	– 6.250.000.–
	426310 Participation au bénéfice de la BCN	– 12.100.000.–	– 11.850.000.–	– 11.334.359.–
	440300 Part à l'impôt fédéral direct	– 91.806.352.–	– 112.000.000.–	– 111.078.239.–
	440310 Part à l'impôt anticipé	– 9.846.933.–	– 11.500.000.–	– 6.529.394.–
	440340 Part au bénéfice de la BNS	– 58.482.863.–	– 59.000.000.–	– 56.799.527.–
Service des contributions	400300 Impôt direct, personnes physiques	– 645.626.920.–	– 671.000.000.–	– 496.384.604.–
	400310 Impôt direct, à la source	– 19.497.558.–	– 18.500.000.–	– 15.894.050.–
	400320 Impôt direct, travailleurs frontaliers	– 4.745.000.–	– 4.100.000.–	– 3.772.832.–
	401300 Impôt direct, personnes morales	– 86.129.233.–	– 80.000.000.–	– 70.124.884.–
	402300 Impôt foncier	– 5.700.009.–	– 5.500.000.–	– 5.142.920.–
	403300 Impôt sur gains immobiliers	– 18.976.593.–	– 15.500.000.–	– 13.888.789.–
	404300 Lods	– 22.929.422.–	– 23.000.000.–	– 19.805.943.–
	405300 Emoluments de dévolution d'hérédité	0.–	0.–	– 2.334.714.–
	405350 Impôts sur les successions	– 14.295.670.–	– 16.000.000.–	– 14.789.594.–
Total		**– 927.269.312**.–	**– 971.789.000**.–	**– 760.911.704**.–

TABLE DES MATIERES

Pages

1. COMPTES 2654

1.1. Partie générale 2654
1.1.1. Considérations générales 2654
1.1.2. Compte de fonctionnement 2655
1.1.3. Compte des investissements 2656
1.1.4. Financement 2656
1.1.5. Appréciation de la commission 2656
1.1.6. Examen de détail 2658

1.2. Examen par département 2659

1.2.1. Autorités 2659
1.2.2. Département de la santé et des affaires sociales 2660
1.2.3. Département des finances et des affaires sociales 2668
1.2.4. Département de la gestion du territoire 2673
1.2.5. Département de l'économie 2679
1.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2686

2. GESTION 2692

2.1. Partie générale 2692

2.1.1. Généralités 2692
2.1.2. Autorités 2693
2.1.3. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2693
2.1.4. Département de la santé et des affaires sociales 2694
2.1.5. Département de la gestion du territoire 2695
2.1.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2695

2.2. Examen par département 2695

2.2.1. Autorités 2695
2.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2696
2.2.3. Département de la santé et des affaires sociales 2696
2.2.4. Département de la gestion du territoire 2698
2.2.5. Département de l'économie 2699
2.2.6. Département de l'instruction publique et des affaires culturelles 2700

3. CONCLUSIONS 2711

3.1. Généralités 2711
3.2. Vote et recommandation 2711

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 2712

Annexes au rapport du département de la justice, de la sécurité et des finances

Annexe 1 2713
Annexe 2 2714